NOT TO BE ISSUED
OUT OF THE LIBRARY.

0080037

THE
ASIATIC SOCIETY OF BOMBAY
Town Hall, Bombay.

Digitized with financial assistance from
Government of Maharashtra
on 30 January, 2020

ENCYCLOPEDIE

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES,

DES ARTS ET DES MÉTIERS.

TOME CINQUIEME.

DO — ESY

0080037

ENCYCLOPÉDIE,

OU

DICTIONNAIRE RAISONNÉ
DES SCIENCES,
DES ARTS ET DES MÉTIERS,

PAR UNE SOCIÉTÉ DE GENS DE LETTRES. B1815

Mis en ordre & publié par M. *DIDEROT*, de l'Académie Royale des Sciences & des Belles-Lettres de Prusse; & quant à la *PARTIE MATHÉMATIQUE*, par M. *D'ALEMBERT*, de l'Académie Royale des Sciences de Paris, de celle de Prusse, & de la Société Royale de Londres.

Tantum series juncturaque pollet,
Tantum de medio sumptis accedit honoris! Horat.

80037
al

TOME CINQUIEME. vol. 5

Seconde Edition enrichie de notes, & donnée au Public

PAR M. OCTAVIEN DIODATI NOBLE LUCQUOIS.

A LUCQUES

Chez VINCENT GIUNTINI Imprimeur Ra

M. D C C. L I X.

AVEC APPROBATION.

AVERTISSEMENT DES ÉDITEURS.

Sans vouloir prévenir le jugement du Public sur ce nouveau Volume, nous nous contenterons de dire que nous y avons apporté tous nos soins, & de nommer ici les hommes de Lettres qui nous ont secourus, indépendamment de nos Collegues ordinaires.

Nous mettrons du nombre de ces derniers M. le Chevalier DE *JAUCOURT*, M. *BOUCHER D'ARGIS*, Avocat au parlement & Conseiller au Conseil souverain de Dombes, M. *VENEL*, Docteur en Médecine de la Faculté de Montpellier, & chargé par le Roi de l'Analyse des Eaux minérales du Royaume; & M. *DAUBENTON*, Subdélégué de Montbard. Nous les annoncerons aujourd'hui pour la derniere fois, avec la reconnoissance que nous leur devons; & nous espérons qu'ils voudront bien nous continuer leurs secours. On se souviendra que les articles de M. d'Argis sont marqués d'un (*A*), ceux de M. Venel d'un (*b*), & ceux de M. Daubenton d'un (*c*).

Nous annoncerons aussi pour la derniere fois un de nos plus habiles & de nos plus utiles collegues, M. D'*AUMONT*, Docteur & premier Professeur en Médecine dans l'Université de Valence, dont les articles sont marqués d'un (*d*).

L'Encyclopédie vient de faire une excellente acquisition en la personne de M. *BOURGELAT*, Ecuyer du Roi, chef de son Académie à Lyon, & Correspondant de l'Académie royale des Sciences de Paris. Il veut bien nous donner, à commencer à la lettre *E*, tous les articles qui concernent le *Manége*, la *Maréchallerie*, & les Arts relatifs. Ce Volume en renferme déja un nombre considérable. Les connoissances profondes de M. Bourgelat, dans la matiere dont il s'agit, nous répondent du soin avec lequel ces articles ont été faits; ils sont marqués d'un (*e*).

On a déjà annoncé dans l'Avertissement du quatrieme Volume, que M. DE *VOLTAIRE* nous a donné pour celui-ci les articles ESPRIT, ELOQUENCE, ELÉGANCE, & veut bien nous en faire espérer d'autres; promesse que nous aurons soin de lui rappeller au nom de la Nation, que M. *PARIS*, DE *MEYZIEU*, Directeur général des Etudes, & Intendant de l'Ecole Royale Militaire, en survivance, a donné l'article ECOLE MILITAIRE; M. *MORAND*, de l'Académie Royale des Sciences, &c. l'article DORADILLE, & M. *LAVIROTTE*, Docteur en Médecine de la Faculté de Paris, &c. l'article DOCTEUR EN MÉDECINE.

M. D'*AUTHVILLE*, Commandant de Bataillon, est auteur des articles EQUITATION & ESCADRON; les volumes suivans contiendront encore des articles de la même main.

M. *RALLIER DES OURMES*, Conseiller d'honneur au Présidial de Rennes, a donné les articles ECHELLES ARITHMETIQUES & ESCOMPTE; & pour les Volumes suivans, FRACTION, INTERETS, IMPAIR, &c.

M. *WATELET*, Receveur général des Finances, & honoraire de l'Académie Royale de Peinture, est auteur des articles EFFET, ELEVE, ENSEMBLE, EQUILIBRE, ESQUISSE, ESTAMPE, &c. relatifs à cet art.

M. *MARMONTEL*, a donné les articles EGLOGUE, ELEGIE, EPÎTRE, EPITAPHE, EPOPÉE, &c. & continuera d'enrichir par son travail les volumes suivans.

M. *DUFOUR*, versé dans les matieres de Finances, a donné les mots DROITS DU ROI, EMPRUNT, & une partie de l'article ESPECE.

L'article de la CIRCULATION DES ESPECES, destiné à l'Encyclopédie par M. DE *FORBONEY*, est tiré de l'excellent ouvrage du même auteur, intitulé *Elémens du Commerce*; ouvrage qu'on doit savoir gré à l'Encyclopédie d'avoir fait naître.

M. *LE ROY*, Lieutenant des Chasses de Versailles, a donné le mot ENGRAIS; & pour les Volumes suivans FAISANDERIE, FAUCONNERIE, FERME, &c.

M. LE *ROMAIN* a continué de fournir pour ce Volume quelques articles marqués de son nom.

M. DE *LAIRE* a donné l'article EPINGLE, où toute la manœuvre de cet art est détaillée avec beaucoup d'exactitude & de clarté. Le Public lui est redevable d'un ouvrage beaucoup plus important, *l'Analyse de la Philosophie du Chancelier Bacon*, qui vient de paroître.

M. *FAIGUET*, Maître de Pension, a donné l'article EPARGNE; le Volume suivant contiendra les articles ETUDE & EXTRACTION DES RACINES, du même auteur.

M. *de Villiers* eſt auteur des articles Essai, *en Métallurgie*, Ecartement, &c. & de quelques autres qu'on a marqués de la lettre (*f*).

M. *de la Motte-Conflant*, Avocat au Parlement, a bien voulu donner encore quelques articles pour ce Volume, comme pour le précédent; ils ſont marqués de ſon nom.

M. *Durand*, habile Peintre en émail, a fourni des ſecours pour cet important article.

M. *Ferdinand Berthoud*, Horloger, a donné l'article Equation, *en Horlogerie*.

M. *Genson* a fourni quelques articles de Maréchallerie, comme Clou de rue, à la ſuite de l'article Encloueure, &c. on ne les trouvera point inférieurs à l'article Dessoler, que nous lui devions déjà.

Les articles d'Orfévrerie ont été revûs pour la plûpart, ou fournis en entier, comme dans le Volume précédent, par M. *Magimel*, qui exerce avec ſuccès cette profeſſion.

M. *Papillon*, Graveur en bois, eſt auteur des articles qui concernent ſon art.

M. *Durival* l'aîné a continué de nous envoyer des obſervations utiles ſur le Volume précédent. Nous prions tous les Gens de Lettres, & en général tous nos Lecteurs, de vouloir bien imiter ſon exemple.

M. *d'Argenville*, auteur des articles de Jardinage, nous a donné quelques articles omis dans les Volumes précédens, comme Cautere, &c. ils pourront entrer dans un ſupplément. Le même Auteur nous promet d'excellentes obſervations ſur l'Agriculture, dûes aux travaux de M. l'Abbé Roger ſon ami.

Nous avons déjà reçû pour le Volume ſixieme des ſecours importans, dont nous rendrons compte en publiant ce Volume.

L'Encyclopédie a perdu M. l'Abbé *Lenglet du Fresnoy*. Nous prions les perſonnes qui l'ont connu particulierement de nous faire parvenir des mémoires pour ſon éloge, que nous comptons placer à la tête du ſixieme Volume. C'eſt un devoir que nous nous propoſons de rendre dans la ſuite à tous ceux qui auront bien voulu nous aider; devoir que nous ſouhaiterions de n'avoir jamais à remplir. M. de Monteſquieu ſera le premier envers lequel nous nous en acquitterons. Sa famillle a eu la bonté de nous fournir pour cela les mémoires dont nous avions beſoin, & de nous remettre en même tems un article que ce grand Homme nous deſtinoit.

ELO-

ELOGE
DE M. LE PRÉSIDENT
DE MONTESQUIEU.

L'Intérest que les bons citoyens prennent à l'Encyclopédie, & le grand nombre de Gens de Lettres qui lui conſacrent leurs travaux, ſemblent nous permettre de la regarder comme un des monumens les plus propres à être dépoſitaires des ſentimens de la Patrie, & des hommages qu'elle doit aux hommes célébres qui l'ont honorée. Perſuadés néanmoins que M. de Monteſquieu étoit en droit d'attendre d'autres Panégyriſtes que nous, & que la douleur publique eût mérité des interprètes plus éloquens, nous euſſions renfermé au-dedans de nous-mêmes nos juſtes regrets & notre reſpect pour ſa mémoire; mais l'aveu de ce que nous lui devons nous eſt trop précieux pour en laiſſer le ſoin à d'autres. Bienfaiteur de l'Humanité par ſes écrits, il a daigné l'être auſſi de cet Ouvrage; & notre reconnoiſſance ne veut que tracer quelques lignes au pié de ſa Statue.

Charles de Secondat, Baron de la Brede et de Montesquieu, ancien Préſident à Mortier au Parlement de Bordeaux, de l'Académie Françoiſe, de l'Académie Royale des Sciences & des Belles-Lettres de Pruſſe, & de la Société Royale de Londres, naquit au Château de la Brede près de Bordeaux, le 18. Janvier 1689, d'une famille noble de Guyenne. Son triſayeul, Jean de Secondat, Maître d'Hôtel de Henri II. Roi de Navarre, & enſuite de Jeanne, fille de ce Roi, qui épouſa Antoine de Bourbon, acquit la Terre de Monteſquieu d'une ſomme de 10000 liv. que cette Princeſſe lui donna par un acte authentique, en récompenſe de ſa probité & de ſes ſervices. Henri III. Roi de Navarre, depuis Henri IV. Roi de France, érigea en Baronie la Terre de Monteſquieu, en faveur de Jacob de Secondat, fils de Jean, d'abord Gentilhomme ordinaire de la Chambre de ce Prince, & enſuite Meſtre de Camp du Régiment de Châtillon. Jean Gaſton de Secondat, ſon ſecond fils, ayant épouſé la fille du Premier Préſident du Parlement de Bordeaux, acquit dans cette Compagnie une Charge de Préſident à Mortier; il eut pluſieurs enfans, dont un entra dans le Service, s'y diſtingua, & le quitta de fort bonne heure: ce fut le pere de Charles de Secondat, auteur de l'Eſprit des Lois. Ces détails paroîtront peut-être déplacés à la tête de l'Eloge d'un Philoſophe dont le nom a ſi peu beſoin d'Ancêtres; mais n'envions point à leur mémoire l'éclat que ce nom répand ſur elle.

Les ſuccès de l'enfance, préſage quelquefois ſi trompeur, ne le furent point dans Charles de Secondat: il annonça de bonne heure ce qu'il devoit être; & ſon pere donna tous ſes ſoins à cultiver ce génie naiſſant, objet de ſon eſpérance & de ſa tendreſſe. Dès l'âge de vingt ans, le jeune Monteſquieu préparoit déjà les matériaux de l'Eſprit des Lois, par un Extrait raiſonné des immenſes volumes qui compoſent le corps du Droit Civil; ainſi autrefois Newton avoit jetté dès ſa premiere jeuneſſe les fondemens des ouvrages qui l'ont rendu immortel. Cependant l'étude de la Juriſprudence, quoique moins aride pour M. de Monteſquieu que pour la plûpart de ceux qui s'y livrent, parce qu'il la cultivoit en Philoſophe, ne ſuffiſoit pas à l'étendue & à l'activité de ſon génie; il approfondiſſoit dans le même tems des matieres encore plus importantes & plus délicates, & les diſcutoit dans le ſilence avec la ſageſſe, la décence, & l'équité qu'il a depuis montrées dans ſes ouvrages.

Un oncle paternel, Préſident à Mortier au Parlement de Bordeaux, Juge éclairé & citoyen vertueux, l'oracle de ſa Compagnie & de ſa Province, ayant perdu un fils unique, & voulant conſerver dans ſon Corps l'eſprit d'élévation qu'il avoit tâché d'y répandre, laiſſa ſes biens & ſa charge à M. de Monteſquieu; il étoit Conſeiller au Parlement de Bordeaux depuis le 24 Février 1714, & fut reçû Préſident à Mortier le 13 Juillet 1716. Quelques années après, en 1722, pendant la minorité du Roi, ſa Compagnie le chargea de préſenter des remontrances à l'occaſion d'un nouvel impôt. Placé entre le Thrône & le Peuple, il remplit en ſujet reſpectueux & en Magiſtrat plein de courage l'emploi ſi noble & ſi peu envié, de faire parvenir au Souverain le cri des malheureux; & la miſere publique repréſentée avec autant d'habileté que de force, obtint la juſtice qu'elle demandoit. Ce ſuccès, il eſt vrai, par malheur pour l'Etat bien plus que pour lui, fut auſſi paſſager que s'il eût été injuſte; à pei-

à peine la voix des peuples eut-elle cessé de se faire entendre, que l'impôt supprimé fut remplacé par un autre; mais le citoyen avoit fait son devoir.

Il fut reçu le 3 Avril 1716 dans l'Académie de Bordeaux, qui ne faisoit que de naître. Le goût pour la Musique & pour les ouvrages de pur agrément avoit d'abord rassemblé les membres qui la formoient. M. de Montesquieu crut avec raison que l'ardeur naissante & les talens de ses confreres pourroient s'exercer avec encore plus d'avantage sur les objets de la Physique. Il étoit persuadé que la nature, si digne d'être observée par-tout, trouvoit aussi par-tout des yeux dignes de la voir; qu'au contraire les ouvrages de goût ne souffrant point de médiocrité, & la Capitale étant en ce genre le centre des lumieres & des secours, il étoit trop difficile de rassembler loin d'elle un assez grand nombre d'écrivains distingués; il regardoit les Sociétés de bel esprit, si étrangement multipliées dans nos Provinces, comme une espece ou plutôt comme une ombre de luxe littéraire, qui nuit à l'opulence réelle sans même en offrir l'apparence. Heureusement M. le Duc de la Force, par un prix qu'il venoit de fonder à Bordeaux, avoit secondé des vûes si éclairées & si justes. On jugea qu'une expérience bien faite seroit préférable à un Discours foible ou à un mauvais Poëme; & Bordeaux eut une Académie des Sciences.

M. de Montesquieu nullement empressé de se montrer au Public, sembloit attendre, selon l'expression d'un grand génie, *un âge mûr pour écrire*; ce ne fut qu'en 1721, c'est-à-dire âgé de trente-deux ans, qu'il mit au jour les *Lettres Persannes*. Le *Siamois* des *amusemens sérieux & comiques* pouvoit lui en avoir fourni l'idée; mais il surpassa son modele. La peinture des mœurs orientales réelles ou supposées, de l'orgueil & du flegme de l'amour asiatique, n'est que le moindre objet de ces Lettres; elle n'y sert, pour ainsi dire, que de prétexte à une satyre fine de nos mœurs, & à des matieres importantes que l'auteur approfondit en paroissant glisser sur elles. Dans cette espece de tableau mouvant, Usbek expose sur-tout avec autant de légereté que d'énergie ce qui a le plus frappé parmi nous ses yeux pénétrans; notre habitude de traiter sérieusement les choses les plus futiles, & de tourner les plus importantes en plaisanterie; nos conversations si bruyantes & si frivoles; notre ennui dans le sein du plaisir même; nos préjugés & nos actions en contradiction continuelle avec nos lumieres; tant d'amour pour la gloire joint à tant de respect pour l'idole de la faveur; nos Courtisans si rampans & si vains; notre politesse extérieure & notre mépris réel pour les Etrangers, ou notre prédilection affectée pour eux; la bisarrerie de nos goûts, qui n'a rien au-dessous d'elle que l'empressement de toute l'Europe à les adopter; notre dédain barbare pour deux des plus respectables occupations d'un citoyen, le Commerce & la Magistrature; nos disputes littéraires si vives & si inutiles; notre fureur d'écrire avant que de penser, & de juger avant que de connoître. A cette peinture vive, mais sans fiel, il oppose, dans l'apologue des Troglodites, le tableau d'un peuple vertueux, devenu sage par le malheur, morceau digne du Portique: ailleurs il montre la Philosophie long-tems étouffée, reparoissant tout-à-coup, regagnant par ses progrès le tems qu'elle a perdu, pénétrant jusques chez les Russes à la voix d'un génie qui l'appelle, tandis que chez d'autres Peuples de l'Europe, la superstition, semblable à une atmosphere épaisse, empêche la lumiere qui les environne de toutes parts d'arriver jusqu'à eux. Enfin, par les principes qu'il établit sur la nature des gouvernemens anciens & modernes, il présente le germe de ces idées lumineuses développées depuis par l'Auteur dans son grand ouvrage.

Ces différens sujets, privés aujourd'hui des graces de la nouveauté qu'ils avoient dans la naissance des Lettres Persannes, y conserveront toûjours le mérite du caractere original qu'on a sû leur donner; mérite d'autant plus réel, qu'il vient ici du génie seul de l'écrivain, & non du voile étranger dont il s'est couvert; car Usbek a pris, durant son séjour en France, non-seulement une connoissance si parfaite de nos mœurs, mais une si forte teinture de nos manieres mêmes, que son style fait souvent oublier son pays. Ce leger défaut de vraissemblance peut n'être pas sans dessein & sans adresse: en relevant nos ridicules & nos vices, il a voulu sans doute aussi rendre justice à nos avantages; il a senti toute la fadeur d'un éloge direct, & il s'en est plus finement acquitté, en prenant si souvent notre ton pour médire plus agréablement de nous.

Malgré le succès de cet Ouvrage, M. de Montesquieu ne s'en étoit point déclaré ouvertement l'auteur. Peut-être croyoit-il échapper plus aisément par ce moyen à la satyre littéraire, qui épargne plus volontiers les écrits anonymes, parce que c'est toûjours la personne, & non l'ouvrage, qui est le but de ses traits; peut-être craignoit-il d'être attaqué sur le prétendu contraste des Lettres Persannes avec l'austérité de sa place; espece de reproche, disoit-il, que les critiques ne manquent jamais, parce qu'il ne demande aucun effort d'esprit. Mais son secret étoit découvert, & déjà le Public le montroit à l'Académie Françoise. L'évenement fit voir combien le silence

de

de M. de Montesquieu avoit été sage. Usbek s'exprime quelquefois assez librement, non sur le fond du Christianisme, mais sur des matieres que trop de personnes affectent de confondre avec le Christianisme même; sur l'esprit de persecution dont tant de Chrétiens ont été animés; sur les usurpations temporelles de la puissance ecclésiastique; sur la multiplication excessive des monasteres, qui enleve des sujets à l'Etat sans donner à Dieu des adorateurs; (1) sur quelques opinions qu'on a vainement tenté d'ériger en dogmes; sur nos disputes de religion, toûjours violentes, & souvent funestes. S'il paroît toucher ailleurs à des questions plus délicates, & qui intéressent de plus près la Religion Chrétienne, ses réflexions appréciées avec justice, sont en effet très-favorables à la révélation, puisqu'il se borne à montrer combien la raison humaine, abandonnée à elle-même, est peu éclairée sur ces objets. Enfin, parmi les véritables Lettres de M. de Montesquieu, l'Imprimeur étranger en avoit inséré quelques-unes d'une autre main, & il eût fallu du moins, avant que de condamner l'auteur, démêler ce qui lui appartenoit en propre. Sans égard à ces considérations, d'un côté la haine sous le nom de zèle, de l'autre le zèle sans discernement ou sans lumieres, se souleverent & se réunirent contre les *Lettres Persannes*. Des délateurs, espece d'hommes dangereuse & lâche, que même dans un gouvernement sage on a quelquefois le malheur d'écouter, allarmerent par un extrait infidele la piété du Ministere. M. de Montesquieu, par le conseil de ses amis soûtenu de la voix publique, s'étant présenté pour la place de l'Académie Françoise vacante par la mort de M. de Sacy, le Ministre écrivit à cette Compagnie que S. M. ne donneroit jamais son agrément à l'Auteur des Lettres Persannes; qu'il n'avoit point lû ce Livre, mais que des personnes en qui il avoit confiance, lui en avoient fait connoître le poison & le danger. M. de Montesquieu sentit le coup qu'une pareille accusation pouvoit porter à sa personne, à sa famille, à la tranquillité de sa vie. Il n'attachoit pas assez de prix aux honneurs littéraires, ni pour les rechercher avec avidité, ni pour affecter de les dédaigner quand ils se présentoient à lui, ni enfin pour en regarder la simple privation comme un malheur: mais l'exclusion perpétuelle, & sur-tout les motifs de l'exclusion lui paroissoient une injure. Il vit le Ministre, lui déclara que par des raisons particulieres il n'avoüoit point les Lettres Persannes, mais qu'il étoit encore plus éloigné de desavouer un ouvrage dont il croyoit n'avoir point à rougir, & qu'il devoit être jugé d'après une lecture, & non sur une délation: le Ministre prit enfin le parti par où il auroit dû commencer; il lut le livre, aima l'auteur, & apprit à mieux placer sa confiance; l'Académie Françoise ne fut point privée d'un de ses plus beaux ornemens; & la France eut le bonheur de conserver un sujet que la superstition ou la calomnie étoient prêtes à lui faire perdre: car M. de Montesquieu avoit déclaré au Gouvernement qu'après l'espece d'outrage qu'on alloit lui faire, il iroit chercher chez les étrangers qui lui tendoient les bras, la sûreté, le repos, & peut-être les récompenses qu'il auroit dû espérer dans son pays. La Nation eût déploré cette perte, & la honte en fût pourtant retombée sur elle.

(1) L'Auteur de l'Article ELOGE (*Belles-Lettres*) savamment réfléchit que *la vérité simple & exacte devroit être la base & l'ame de tous les éloges*. Suivant donc une telle maxime on peut deduire, qu'un panégiriste ne doit pas appuyer ses louanges sur ce qui, parmi la plus saine partie mérite blâme & censure. La vérité simple & exacte exigeroit plûtôt que dans de semblables circonstances, l'on dît le pour & le contre, & lors seulement on relevât avantageusement un fait ou un sentiment, par quelqu'un taxé d'absurdité, qu'on l'eût vengé de tout reproche. Toute autre maniere, est suspecte & sent la partialité, laquelle ne s'accorde point avec la *simple & exacte vérité*.

Si l'auteur du present éloge avoit consulté cette maxime, n'auroit pas donné à des certains sentimens de l'auteur des lettres Persannes un tour aussi lumineux & seduisant; ni donne le nom d'*esprit de persecution* au zéle ferme & trionphant de tant de Princes Chrétiens; d'*usurpations temporelles*, aux vrais droits & aux très-necessaires soins de la *puissance ecclésiastique*; ni taxé d'excessive la *multiplication des Monasteres*, d'où depend un des principaux soutiens & appui de l'Eglise; ni vomi l'outrageuse calomnie, sçavoir qu'elle *enleve des sujets à l'état sans donner à Dieu des adorateurs*; enfin n'auroit point avancées ces deux vagues & indeterminées propositions: *quelques opinions qu'on a vainement tenté d'ériger en dogme: & nos disputes de religion toujours violentes & souvent funestes*. Est ce qu'appartient à une témeraire philosophie, de s'avancer dans le sanctuaire de la religion pour s'efforcer de l'en bannir? de décider avec une effronterie la plus choquante sur des opinions qui la regardent & des jugemens de ceux qui en sont les gardiens & les pasteurs? & de condamner les exploits que Dieu même inspire & rend faciles, à ceux qu'il en a choisi pour champions & défenseurs? *Quid Athenis* (dit Tertullien *de præscriptionibus*) *& Hierosolymis? Quid Academiæ & Ecclesiæ?* . . . . Celui qui se sent animé d'un vrai zéle ne peut pas voir avec tranquillité l'audace & les succès de l'impieté. Les impies qui arborent l'étendart de l'irreligion, n'aiment pas qu'on les inquiete; dès qu'on s'efforce d'arreter le cours du venin, qu'ils distillent par-tout, ils rappellent aux regles de la charité & de la modération chrétienne, comme s'ils s'intéressoient beaucoup à les faire observer. Ils accusent de troubler la paix, & d'*esprit de persécution* quiconque ose s'opposer aux ravages qu'ils méditent; c'est être peu pacifique que d'en être allarmé; ils voulent combattre la foi, & n'avoir point d'adversaires: on est turbulent dès qu'on avertit, qu'ils declarent la guerre. Qu'ils sachent qu'on cessera de les attaquer, dès qu'ils cesseront d'attaquer Dieu; mais on ne peut se taire lorsqu'il s'agit de sa gloire. *Voyez la note à l'art. Christianisme supplement* de Notes au tome III.

Ce sont eux qui traitent d'usurpation ce qui n'est de sa nature, ou qu'un droit légitime & intrinseque de la puissance ecclésiastique, ou un present de la liberalité des princes Chretiens fait à l'Eglise en recconnoissance des faveurs qu'ils ont d'elle reçues, ou pour en faire à Dieu une donation genereuse; cependant on taxe ces droits & ces liberalités d'usurpations, parce qu'on voudroit qu'on les enlevât par la force ou qu'on les profanât: seduits du faux plaisir qu'ils prouvent en se figurant l'Eglise, & la Religion reduites à un état d'impuissance, & d'avvilissement dans lequel ils puissent ou l'opprimer, ou ne le craindre

Feu M. le Maréchal d'Eſtrées, alors Directeur de l'Académie Françoiſe, ſe conduiſit dans cette circonſtance en Courtiſan vertueux & d'une ame vraiment élevée; il ne craignit ni d'abuſer de ſon crédit ni de le compromettre; il ſoûtint ſon ami & juſtifia Socrate. Ce trait de courage ſi précieux aux Lettres, ſi digne d'avoir aujourd'hui des imitateurs, & ſi honorable à la mémoire de M. le Maréchal d'Eſtrées, n'auroit pas dû être oublié dans ſon éloge.

M. de Monteſquieu fut reçû le 24 Janvier 1728; ſon Diſcours eſt un des meilleurs qu'on ait prononcés dans une pareille occaſion; le mérite en eſt d'autant plus grand, que les Récipiendaires gênés juſqu'alors par ces formules & ces Eloges d'uſage auxquelles une eſpece de preſcription les aſſujettit, n'avoient encore oſé franchir ce cercle pour traiter d'autres ſujets, ou n'avoient point penſé du moins à les y renfermer; dans cet état même de contrainte il eut l'avantage de réuſſir. Entre pluſieurs traits dont brille ſon diſcours, on reconnoîtroit l'écrivain qui penſe, au ſeul portrait du Cardinal de Richelieu, *qui apprit à la France le ſecret de ſes forces, & à l'Eſpagne celui de ſa foibleſſe, qui ôta à l'Allemagne ſes chaînes & lui en donna de nouvelles*. Il faut admirer M. de Monteſquieu d'avoir ſçû vaincre la difficulté de ſon ſujet, & pardonner à ceux qui n'ont pas eu le même ſuccès.

Le nouvel Académicien étoit d'autant plus digne de ce titre, qu'il avoit peu de tems auparavant renoncé à tout autre travail, pour ſe livrer entierement à ſon génie & à ſon goût. Quelque importante que fût la place qu'il occupoit, avec quelques lumieres & quelque intégrité qu'il en eût rempli les devoirs, il ſentoit qu'il y avoit des objets plus dignes d'occuper ſes talens; qu'un Citoyen eſt redevable à ſa Nation & à l'Humanité de tout le bien qu'il peut leur faire; & qu'il ſeroit plus utile à l'une & à l'autre, en les éclairant par ſes écrits, qu'il ne pouvoit l'être en diſcutant quelques conteſtations particulieres dans l'obſcurité: toutes ces réflexions le déterminerent à vendre ſa charge; il ceſſa d'être Magiſtrat, & ne fut plus qu'Homme de Lettres.

Mais pour ſe rendre utile par ſes ouvrages aux différentes Nations, il étoit néceſſaire qu'il les connût; ce fut dans cette vûe qu'il entreprit de voyager. Son but étoit d'examiner par-tout le phyſique & le moral, d'étudier les Lois & la conſtitution de chaque pays, de viſiter les Savans, les Ecrivains, les Artiſtes célebres, de chercher ſur-tout ces hommes rares & ſinguliers dont le commerce ſupplée quelquefois à pluſieurs années d'obſervations & de ſéjour. M. de Monteſquieu eût pû dire, comme Démocrite: „ Je n'ai rien oublié pour m'inſtruire; j'ai quitté mon pays & parcouru „ l'univers pour mieux connoître la vérité: j'ai vû tous les perſonnages illuſtrés de „ mon tems „; mais il y eut cette différence entre le Démocrite François & celui de Abdere, que le premier voyageoit pour inſtruire les hommes, & le ſecond pour s'en mocquer.

Il alla d'abord à Vienne, où il vit ſouvent le célebre Prince Eugene; ce Héros ſi funeſte à la France (à laquelle il auroit pû être ſi utile), après avoir balancé la fortune de Louis XIV. & humilié la fierté Ottomane, vivoit ſans faſte durant la paix, ai-

---

dre pas. Aveugles qu'ils ſont! qu'ils apprennent une fois que jamais l'enfer ne prévaudrait ſur elles & qu'il y a un Dieu vengeur des impies.

On taxe pour la même raiſon d'exceſſive la multiplicité des Monaſteres. Ils ſavent que l'égliſe & la religion y ont trouvés de tout tems leurs défenſeurs; c'eſt pour en diminuer le nombre ou les anéantir qu'ils voudroient qu'on reduiſit, ou qu'on ſupprimât du tout les monaſteres. Ils cachent ſous des raiſons en apparence plauſibles leur deſſein impie, & afin de les rendre plus éblouiſſantes, ils les tirent des avantages chimériques des états & des princes. S'ils ont de l'empreſſement pour le vrai bonheur des états pourquoi plutôt que d'en aller chercher un imaginaire dans les ſolitudes tranquilles des cloitres, ſe taire ſur tant de chefs réels? Pourquoi ne diſent plutôt, ces prétendus eſprits forts, qu'il n'y a pas Dieu, que la religion n'eſt autre choſe qu'un préjugé de l'éducation? qu'aumoins dans ce cas-là ces blaſphêmes effrontés combleroient d'une horreur ſalutaire les lecteurs ſans danger d'être ſeduits: mais prétendre de les cacher, de les inſinuer adroitement, eſt une trahiſon qu'on ne peut ſuffiſement deteſter.

Pourquoi appelle-t-on exceſſive la multiplication des monaſteres, ſi non parce qu'on croit inutile le maintien & la propagation de la religion? & ce ou en reprouvant du tout les moyens dont elle depend, ou en criant à la ſuperfluité de ces mêmes moyens lorſqu'il y en eſt à ſouhaiter l'abondance. Que la calomnie & la malignité vomiſſent à leur gré ce qu'elles ont de plus ſeduiſant & venimeux; elles ne ſauront jamais ſupprimer les faits publics, ni faire que l'hiſtoire ſe dement; puiſque non-ſeulement la Tartarie, la Perſe & tout le nouveau monde, mais les royaumes & états les plus vaſtes, les plus connus & même aujourd'hui les plus éclairés reconnoiſſent des Ordres reguliers leur converſion. Ce ſeront autant de témoins inconteſtables pour convaincre qui ſe ſoit, qu'il n'y a rien de lumineux & d'éminent dans l'Egliſe que l'on n'en ſoit redevable à des gens de Cloître. Parmi les huit des ſes principaux Docteurs, ſix ſont des moines. Combien de Théologiens! combien d'interpretes de l'écriture! combien d'expoſiteurs du droit canon! combien de maitres de la vie ſpirituelle, célebres par leurs écrits & par la ſainteté de leurs mœurs!

C'eſt pourquoi l'Egliſe par pluſieurs monumens fait juſtice aux ſoins des reguliers comme à des miniſtres infatigables & fideles & peut-être même les plus utiles qu'elle ait; c'eſt pourquoi l'héréſie les a toûjours regardés comme des ennemis les plus vigoureux & les plus redoutables. Et pendant que tout cela fait tant d'honneur aux reguliers, du moins parmi ceux qui ſont animés d'un vrai zele, recouvre de blâme & de honte ceux qui taxent d'exceſſive la multiplication des Monaſteres. C'eſt à ces prétendus beaux eſprits que je parle: c'eſt eux que je remets aux hiſtoires; puiſqu'ils cachent ſous la fauſſeté éblouiſſante des leurs expreſſions & ſous la préſomption dont ſont animés, le comble d'une honteuſe ignorance, que lors ſeulement on apperçoit qu'ils trouvent qui demande raiſon de ce qu'ils avancent. Pourquoi donc, ſelon eux, eſt-elle exceſſive la multiplication des Monaſteres? *Elle enleve*, diſent-ils, *des ſujets à l'état ſans donner à Dieu des adorateurs*. Mais, je repars, eſt-elle generale cette propoſition, ou regarde ſeulement quelques-uns d'entre les reguliers? Si la premiere, ils ne méritent pour tou-

aimant & cultivant les Lettres dans une Cour où elles font peu en honneur, & donnant à fes maitres l'exemple de les protéger. M. de Montefquieu crut entrevoir dans fes difcours quelques reftes d'intérêt pour fon ancienne Patrie; le Prince Eugene en laiffoit voir fur-tout, autant que le peut faire un ennemi, fur les fuites funeftes de cette divifion inteftine qui trouble depuis fi long-tems l'Eglife de France: l'Homme d'Etat en prévoyoit la durée & les effets, & les prédit au Phylofophe.

M. de Montefquieu partit de Vienne pour voir la Hongrie, contrée opulente & fertile, habitée par une nation fiere & généreufe, le fléau de fes Tyrans & l'appui de fes Souverains. Comme peu de perfonnes connoiffent bien ce pays, il a écrit avec foin cette partie de fes voyages.

D'Allemagne, il paffa en Italie; il vit à Venife le fameux Law, à qui il ne reftoit de fa grandeur paffée que des projets heureufement deftinés à mourir dans fa tête, & un diamant qu'il engageoit pour jouer aux jeux de hafard. Un jour la converfation rouloit fur le fameux fyftème que Law avoit inventé; époque de tant de malheurs & de fortunes, & fur-tout d'une dépravation remarquable dans nos mœurs. Comme le Parlement de Paris, dépofitaire immédiat des Lois dans les tems de minorité, avoit fait éprouver au Miniftre Ecoffois quelque réfiftance dans cette occafion, M. de Montefquieu lui demanda pourquoi on n'avoit pas effayé de vaincre cette réfiftance par un moyen prefque toûjours infaillible en Angleterre, par le grand mobile des actions des hommes, en un mot par l'argent: *Ce ne font pas*, répondit Law, *des génies auffi ardens & auffi dangereux que mes compatriotes, mais ils font beaucoup plus incorruptibles*. Nous ajoûterons fans aucun préjugé de vanité nationale, qu'un Corps libre pour quelques inftans, doit mieux réfifter à la corruption que celui qui l'eft toûjours; le premier, en vendant fa liberté, la perd; le fecond ne fait, pour ainfi dire, que la prêter, & l'exerce même en l'engageant; ainfi les circonftances & la nature du Gouvernement font les vices & les vertus des Nations.

Un autre perfonnage non moins fameux que M. de Montefquieu vit encore plus fouvent à Venife, fut le Comte de Bonneval. Cet homme fi connu par fes avantures, qui n'étoient pas encore à leur terme, & flaté de converfer avec un juge digne de l'entendre, lui faifoit avec plaifir le détail fingulier de fa vie, le récit des actions militaires où il s'étoit trouvé, le portrait des Généraux & des Miniftres qu'il avoit connus. M. de Montefquieu fe rappelloit fouvent ces converfations & en racontoit différens traits à fes amis.

Il alla de Venife à Rome: dans cette ancienne Capitale du monde, qui l'eft encore à certains égards, il s'appliqua fur-tout à examiner ce qui la diftingue aujourd'hui le plus, les ouvrages des Raphaëls, des Titiens, & des Michel-Anges: il n'avoit point fait une étude particuliere des beaux arts; mais l'expreffion dont brillent les chef-d'œuvres, en ce genre, faifit infailliblement tout homme de génie. Accoutumé à étudier la nature, il la reconnoît quand elle eft imitée, comme un portrait reffemblant frappe tous ceux à qui l'original eft familier: malheur aux productions de l'art dont toute la beauté n'eft que pour les Artiftes.

Après avoir parcouru l'Italie, M. de Montefquieu vint en Suiffe; il examina foigneufement les vaftes pays arrofés par le Rhin; & il ne lui refta plus rien à voir en Al-

---

toute réponfe que d'être appellés impudens calomniateurs: mais s'ils fe bornent à ceux d'entre les religieux qui font débauchés & même impies, tout ce qu'ils en pourront conclure fera, que les reguliers quoique voués à une inftitution de vie auftere & parfaite fur le commun, ne font pourtant que des hommes, qui à caufe de leur mauvais génie s'égarent volontairement du bout, où les guide l'inftitution embraffée qui confifte à être utiles à l'églife & conféquemment à l'état. Tout autre conféquence n'eft pas felon le bon fens. On ne lit, que je fache, que l'expérience ayant fait voir que beaucoup de foldats s'acquittent mal de leur devoir dans une armée, ou que tant d'apprentifs s'avancent peu dans les arts, & même que quelques-uns d'entre eux s'en abufent contre l'état, ait quelque prince dans ces cas, ou diminué le nombre de ceux-là, ou fupprimé les écoles & ôté tout moyen au progrès des arts. Mais à quoi bon tant de prolixité pour perfuader ce qui eft très-clair de foi même, du moins pour ceux qui favent demêler la vérité? Je me protefte pourtant que je m'en prend feulement aux erreurs non pas aux auteurs. Et de la façon que l'on doit plaindre quelquefois les fentimens peu mefurés & abfolument erronnés plûtôt, que d'en condamner les auteurs qui les avancent peut-être fans malice & fans un mauvais deffein, ainfi je n'ai pas dans cette note eu en vûe ni Montefquieu ni les Encyclopédiftes, chez qui les propofitions controverfes peuvent être l'effet d'un raifonnement peu jufte ou de l'erreur du fait. Eft-ce que les grands hommes ne font point fujets à fe meprendre? qu'on en ait pitié donc, ou qu'on les éclaire. Que cela foit ainfi, c'eft, me femble, évident; puifque Montefquieu & les Encyclopédiftes en plufieurs endroits confeffent ouvertement la divinité de la religion catholique & les très-grands avantages, toute autre religion à part, qu'elle apporte aux états: (voyez principalement à l'Article CHRISTIANISME & la note qui lui appartient) c'eft ce pourquoi exhortent-ils les princes à procurer qu'elle foit embraffée & maintenue dans leurs domaines. D'où l'on conclut que tout ce qui femble être contraire aux moyens pour cela très-propres, comme par exemple aux peines infligées par l'églife & par les princes zélés contre les impies perturbateurs, & à la propagation des Monafteres, l'on doit juger que provienne de ladite caufe, & non pas de cette malice contre laquelle j'ai invei ailleurs dans cette note.

Je crois de même que l'on doit prendre en bonne part tout ce que l'auteur de l'éloge dit dans ces deux propofitions: *quelques opinions* &c. parle-t-il probablement-là de ces difputes fcholaftiques qui au dommage de la religion & des lettres, ont remplis certaines gens d'une fureur, qui les a portées à cenfurer comme hérétiques ces propofitions qu'heureufement pour la religion & pour la vérité, l'on enfeigne aujourd'hui. L'Hiftoire litteraire fournit fur cela des exemples bien funeftes & l'auteur fait très-bien que *l'Eglife* &c.

Allemagne; car Frédéric ne regnoit pas encore. Il s'arrêta ensuite quelque tems dans les Provinces-Unies, monument admirable de ce que peut l'industrie humaine animée par l'amour de la liberté. Enfin il se rendit en Angleterre où il demeura deux ans: digne de voir & d'entretenir les plus grands hommes, il n'eut à regretter que de n'avoir pas fait plûtôt ce voyage: Locke & Newton étoient morts. Mais il eut souvent l'honneur de faire sa cour à leur protectrice, la célebre Reine d'Angleterre, qui cultivoit la Philosophie sur le thrône, & qui goûta, comme elle le devoit, M. de Montesquieu. Il ne fut pas moins accueilli par la Nation, qui n'avoit pas besoin sur cela de prendre le ton de ses maîtres. Il forma à Londres des liaisons intimes avec des hommes exercés à méditer, & à se préparer aux grandes choses par des études profondes; il s'instruisit avec eux de la nature du Gouvernement, & parvint à le bien connoître. Nous parlons ici d'après les témoignages publics que lui en ont rendu les Anglois eux-mêmes, si jaloux de nos avantages, & si peu disposés à reconnoître en nous aucune supériorité.

Comme il n'avoit rien examiné ni avec la prévention d'un enthousiaste, ni avec l'austérité d'un Cynique, il n'avoit remporté de ses voyages ni un dedain outrageant pour les étrangers, ni un mépris encore plus déplacé pour son propre pays. Il résultoit de ses observations que l'Allemagne étoit faite pour y voyager, l'Italie pour y séjourner, l'Angleterre pour y penser, & la France pour y vivre.

De retour enfin dans sa Patrie, M. de Montesquieu se retira pendant deux ans à sa terre de la Brede: il y jouit en paix de cette solitude que le spectacle & le tumulte du monde sert à rendre plus agréable; il vécut avec lui-même, après en être sorti si long-tems; & ce qui nous intéresse le plus, il mit la derniere main à son ouvrage *sur la cause de la grandeur & de la décadence des Romains*, qui parut en 1734.

Les Empires, ainsi que les hommes, doivent croitre, dépérir, & s'éteindre; mais cette révolution nécessaire a souvent des causes cachées que la nuit des tems nous dérobe, & que le mystère ou leur petitesse apparente a même quelquefois voilées aux yeux des contemporains; rien ne ressemble plus sur ce point à l'Histoire moderne que l'Histoire ancienne. Celle des Romains mérite néanmoins à cet égard quelque exception; elle présente une politique raisonnée, un systême suivi d'aggrandissement, qui ne permet pas d'attribuer la fortune de ce peuple à des ressorts obscurs & subalternes. Les causes de la grandeur Romaine se trouvent donc dans l'Histoire, & c'est au Philosophe à les y decouvrir. D'ailleurs il n'en est pas des systêmes dans cette étude comme dans celle de la Physique; ceux-ci sont presque toûjours précipités, parce qu'une observation nouvelle & imprévûe peut les renverser en un instant; au contraire, quand on recueille avec soin les faits que nous transmet l'Histoire ancienne d'un pays, si on ne rassemble pas toûjours tous les matériaux qu'on peut desirer, on ne sçauroit du moins espérer d'en avoir un jour davantage. L'étude réfléchie de l'Histoire, étude si importante & si difficile, consiste à combiner, de la maniere la plus parfaite, ces matériaux défectueux: tel seroit le mérite d'un Architecte, qui, sur des ruines savantes, traceroit, de la maniere la plus vraissemblable, le plan d'un édifice antique, en suppléant, par le génie & par d'heureuses conjectures, à des restes informes & tronqués.

C'est sous ce point de vûe qu'il faut envisager l'ouvrage de M. de Montesquieu: il trouve les causes de la grandeur des Romains dans l'amour de la liberté, du travail, & de la patrie, qu'on leur inspiroit dès l'enfance; dans la sévérité de la discipline militaire; dans ces dissensions intestines qui donnoient du ressort aux esprits, & qui cessoient tout-à-coup à la vûe de l'ennemi; dans cette constance après le malheur, qui ne desespéroit jamais de la république; dans le principe où ils furent toûjours de ne faire jamais la paix qu'après des victoires; dans l'honneur du triomphe, sujet d'émulation pour les Généraux; dans la protection qu'ils accordoient aux peuples révoltés contre leurs Rois; dans l'excellente politique de laisser aux vaincus leurs Dieux & leurs coûtumes; dans celle de n'avoir jamais deux puissans ennemis sur les bras, & de tout souffrir de l'un jusqu'à ce qu'ils eussent anéanti l'autre. Il trouve les causes de leur décadence dans l'aggrandissement même de l'Etat, qui changea en guerres civiles les tumultes populaires; dans les guerres éloignées qui forçant les citoyens à une trop longue absence, leur faisoient perdre insensiblement l'esprit républicain; dans le droit de bourgeoisie accordé à tant de Nations, & qui ne fit plus du peuple Romain qu'une espece de monstre à plusieurs têtes; dans la corruption introduite par le luxe de l'Asie; dans les proscriptions de Sylla qui avilirent l'esprit de la Nation, & la préparerent à l'esclavage; dans la nécessité où les Romains se trouverent de souffrir des maîtres, lorsque leur liberté leur fut devenue à charge; dans l'obligation où ils furent de changer de maximes, en changeant de gouvernement; dans cette suite de monstres qui regnerent, presque sans interruption, depuis Tibere jusqu'à Nerva, & depuis Commode jusqu'à Constantin; enfin, dans la translation & le partage de l'Empire,

qui périt d'abord en Occident par la puiſſance des Barbares, & qui après avoir langui pluſieurs ſiecles en Orient ſous des Empereurs imbécilles ou féroces, s'anéantit inſenſiblement comme ces fleuves qui diſparoiſſent dans des ſables.

Un aſſez petit volume a ſuffi à M. de Monteſquieu pour développer un tableau ſi intéreſſant & ſi vaſte. Comme l'Auteur ne s'appeſantit point ſur les détails, & ne ſaiſit que les branches fécondes de ſon ſujet, il a ſû renfermer en très-peu d'eſpace un grand nombre d'objets diſtinctement apperçûs & rapidement préſentés ſans fatigue pour le Lecteur; en laiſſant beaucoup voir, il laiſſe encore plus à penſer, & il auroit pû intituler ſon Livre, *Hiſtoire Romaine à l'uſage des hommes d'Etat & des Philoſophes*.

Quelque réputation que M. de Monteſquieu ſe fût acquiſe par ce dernier ouvrage & par ceux qui l'avoient précédé, il n'avoit fait que ſe frayer le chemin à une plus grande entrepriſe, à celle qui doit immortaliſer ſon nom & le rendre reſpectable aux ſiecles futurs. Il en avoit dès long-tems formé le deſſein, il en médita pendant vingt ans l'exécution; ou, pour parler plus exactement, toute ſa vie en avoit été la méditation continuelle. D'abord il s'étoit fait en quelque façon étranger dans ſon propre pays, afin de le mieux connoître; il avoit enſuite parcouru toute l'Europe, & profondément étudié les différens peuples qui l'habitent. L'Isle fameuſe qui ſe glorifie tant de ſes lois, & qui en profite ſi mal, avoit été pour lui dans ce long voyage, ce que l'isle de Crete fut autrefois pour Lycurgue, une école où il avoit ſû s'inſtruire ſans tout approuver; enfin, il avoit, ſi on peut parler ainſi, interrogé & jugé les nations & les hommes célebres qui n'exiſtent plus aujourd'hui que dans les annales du monde. Ce fut ainſi qu'il s'éleva par degrés au plus beau titre qu'un ſage puiſſe mériter, celui de Légiſlateur des Nations.

S'il étoit animé par l'importance de la matiere, il étoit effrayé en même tems par ſon étendue: il l'abandonna, & y revînt à pluſieurs repriſes; il ſentit plus d'une fois, comme il l'avoue lui-même, tomber les mains paternelles. Encouragé enfin par ſes amis, il ramaſſa toutes ſes forces, & donna l'*Eſprit des Lois*.

Dans cet important ouvrage, M. de Monteſquieu, ſans s'appeſantir, à l'exemple de ceux qui l'ont précédé, ſur des diſcuſſions métaphyſiques relatives à l'homme ſuppoſé dans un état d'abſtraction, ſans ſe borner, comme d'autres, à conſidérer certains peuples dans quelques relations ou circonſtances particulieres, enviſage les habitans de l'Univers dans l'état réel où ils ſont, & dans tous les rapports qu'ils peuvent avoir entr'eux. La plûpart des autres Ecrivains en ce genre ſont preſque toûjours ou de ſimples Moraliſtes, ou de ſimples Juriſconſultes, ou même quelquefois de ſimples Théologiens; pour lui, l'homme de tous les Pays & de toutes les Nations, il s'occupe moins de ce que le devoir exige de nous que des moyens par leſquels on peut nous obliger de le remplir, de la perfection métaphyſique des lois que de celle dont la nature humaine les rend ſuſceptibles, des lois qu'on a faites que de celles qu'on a dû faire, des lois d'un peuple particulier que de celles de tous les peuples. Ainſi en ſe comparant lui-même à ceux qui ont couru avant lui cette grande & noble carriere, il a pû dire comme le Correge, quand il eut vû les ouvrages de ſes rivaux, *& moi auſſi je ſuis Peintre* (*a*).

Rem-

(*a*) La plupart des Gens de Lettres qui ont parlé de l'*Eſprit des Lois*, s'étant plus attachés à le critiquer qu'à en donner une idée juſte, nous allons tâcher de ſuppléer à ce qu'ils auroient dû faire, & d'en développer le plan, le caractere, & l'objet. Ceux qui en trouveront l'analyſe trop longue, jugeront peut-être après l'avoir lûe, qu'il n'y avoit que ce ſeul moyen de bien faire ſaiſir la méthode de l'Auteur. On doit ſe ſouvenir d'ailleurs que l'hiſtoire des écrivains célebres n'eſt que celle de leurs penſées & de leurs travaux, & que cette partie de leur éloge en eſt la plus eſſentielle & la plus utile, ſur-tout à la tête d'un ouvrage tel que l'Encyclopédie.

Les hommes dans l'état de nature, abſtraction faite de toute religion, ne connoiſſant dans les différends qu'ils peuvent avoir, d'autre loi que celle des animaux, le droit du plus fort, on doit regarder l'établiſſement des ſociétés comme une eſpece de traité contre ce droit injuſte; traité deſtiné à établir entre les différentes parties du genre humain une ſorte de balance. Mais il en eſt l'équilibre moral comme du phyſique, il eſt rare qu'il ſoit parfait & durable, & les traités du genre humain ſont comme les traités entre nos Princes, une ſemence continuelle de diviſions. L'intérêt, le beſoin & le plaiſir ont rapproché les hommes; mais ces mêmes motifs les pouſſent ſans ceſſe à vouloir jouir des avantages de la ſociété ſans en porter les charges; & c'eſt en ce ſens qu'on peut dire avec l'Auteur, que les hommes, dès qu'ils ſont en ſociété, ſont en état de guerre. Car la guerre ſuppoſe dans ceux qui ſe la font, ſinon l'égalité de force, au moins l'opinion de cette égalité, d'où naît le deſir & l'eſpoir mutuel de ſe vaincre; or dans l'état de ſociété, ſi la balance n'eſt jamais parfaite entre les hommes, elle n'eſt pas non plus trop inégale: au contraire, ou ils n'auroient rien à ſe diſputer dans l'état de nature, ou ſi la néceſſité les y obligeoit, on ne verroit que la foibleſſe fuyant devant la force, des oppreſſeurs ſans combat & des opprimés ſans réſiſtance.

Voilà donc les hommes, réunis & armés tout-à-la-fois, s'embraſſant d'un côté, ſi on peut parler ainſi, & cherchant de l'autre à ſe bleſſer mutuel-

Rempli & pénétré de ſon objet, l'Auteur de l'Eſprit des Lois y embraſſe un ſi grand nombre de matieres, & les traite avec tant de briéveté & de profondeur, qu'une lecture aſſidue & méditée peut ſeule faire ſentir le mérite de ce livre. Elle ſervira ſurtout, nous oſons le dire, à faire diſparoître le prétendu défaut de méthode dont quelques

tuellement: les lois ſont le lien plus ou moins efficace, deſtiné à ſuſpendre ou à retenir leurs coups; mais l'étendue prodigieuſe du Globe que nous habitons, la nature différente des régions de la Terre & des peuples qui la couvrent, ne permettant pas que tous les hommes vivent ſous un ſeul & même gouvernement, le genre humain a dû ſe partager en un certain nombre d'Etats, diſtingués par la différence des lois auxquelles ils obéiſſent. Un ſeul gouvernement n'auroit fait du genre humain qu'un corps exténué & languiſſant, étendu ſans vigueur ſur la ſurface de la Terre; les différens Etats ſont autant de corps agiles & robuſtes, qui en ſe donnant la main les uns aux autres, n'en forment qu'un, & dont l'action réciproque entretient par-tout le mouvement & la vie.

On peut diſtinguer trois ſortes de gouvernemens; le Républicain, le Monarchique, le Deſpotique. Dans le Républicain, le peuple en corps a la ſouveraine puiſſance; dans le Monarchique, un ſeul gouverne par des lois fondamentales; dans le Deſpotique, on ne connoît d'autre loi que la volonté du Maître, ou plûtôt du Tyran. Ce n'eſt pas à dire qu'il n'y ait dans l'Univers que ces trois eſpeces d'Etats; ce n'eſt pas à dire même qu'il y ait des Etats qui appartiennent uniquement & rigoureuſement à quelqu'une de ces formes; la plûpart ſont, pour ainſi dire, mi-partis ou nuancés les uns des autres: ici la Monarchie incline au deſpotiſme; là le gouvernement monarchique eſt combiné avec le républicain; ailleurs ce n'eſt pas le peuple entier, c'eſt ſeulement une partie du peuple qui fait les lois. Mais la diviſion précédente n'en eſt pas moins exacte & moins juſte. Les trois eſpeces de gouvernement qu'elle renferme ſont tellement diſtinguées, qu'elles n'ont proprement rien de commun; & d'ailleurs tous les Etats que nous connoiſſons, participent de l'une ou de l'autre. Il étoit donc néceſſaire de former de ces trois eſpeces des claſſes particulieres, & de s'appliquer à déterminer les lois qui leur ſont propres; il ſera facile enſuite de modifier ces lois dans l'application à quelque gouvernement que ce ſoit, ſelon qu'il appartiendra plus ou moins à ces différentes formes.

Dans les divers Etats, les lois doivent être relatives à leur *nature*, c'eſt-à-dire à ce qui les conſtitue, & à leur *principe*, c'eſt-à-dire à ce qui les ſoûtient & les fait agir; diſtinction importante, la clé d'une infinité de lois, & dont l'Auteur tire bien des conſéquences.

Les principales lois relatives à la *nature* de la Démocratie ſont, que le peuple y ſoit à certains égards le Monarque, à d'autres le Sujet; qu'il éliſe & juge ſes Magiſtrats, & que les Magiſtrats en certaines occaſions décident. La nature de la Monarchie demande qu'il y ait entre le Monarque & le peuple beaucoup de pouvoirs & de rangs intermédiaires, & un corps, dépoſitaire des lois, médiateur entre les ſujets & le Prince. La nature du Deſpotiſme exige que le Tyran exerce ſon autorité, ou par lui ſeul, ou par un ſeul qui le repréſente. (1)

Quant au *principe* des trois gouvernemens, celui de la Démocratie eſt l'amour de la république, c'eſt-à-dire de l'égalité; dans les Monarchies, où un ſeul eſt le diſpenſateur des diſtinctions & des récompenſes, & où l'on s'accoûtume à confondre l'Etat avec ce ſeul homme, le principe eſt l'honneur, c'eſt-à-dire l'ambition & l'amour de l'eſtime; ſous le Deſpotiſme enfin, c'eſt la crainte. Plus ces principes ſont en vigueur, plus le gouvernement eſt ſtable; plus ils s'alterent & ſe corrompent, plus il incline à ſa deſtruction. Quand l'Auteur parle de l'égalité dans les démocraties, il n'entend pas une égalité extrême, abſolue, & par conſéquent chimérique; il entend cet heureux équilibre qui rend tous les citoyens également ſoûmis aux lois, & également intéreſſés à les obſerver.

Dans chaque gouvernement les lois de l'éducation doivent être relatives au *principe*; on entend ici par *éducation*, celle qu'on reçoit en entrant dans le monde, & non celle des parens & des

---

(1) Dans l'Eclairciſſement qui ſuit la troiſieme partie de la défenſe de l'Eſprit des loix on lit: *quelques perſonnes ont fait cette objection. Dans le Livre de l'Eſprit des Loix, c'eſt l'honneur ou la crainte qui ſont le principe de certains gouvernemens, non pas la vertu: & la vertu n'eſt le principe que de quelques autres: donc les vertus chrétiennes ne ſont pas requiſes dans la plûpart des gouvernemens.*

Voici la réponſe: l'Auteur a mis cette note au chapitre v. du livre troiſieme; Je parle ici de la vertu politique, qui eſt la vertu morale, dans le ſens qu'elle ſe dirige au bien général; fort peu des vertus morales particulieres, & point du tout de cette vertu qui a du rapport aux vérités révélées. *Il y a au chapitre ſuivant une autre note qui renvoie à celle-ci: & aux chapitres II. & III. du livre cinquieme, l'Auteur a défini ſa vertu*, l'amour de la patrie. *Il définit l'amour de la patrie*, l'amour de l'égalité & de la frugalité. *Tout le livre cinquieme poſe ſur ces principes. Quand un écrivain a défini un mot dans ſon ouvrage, quand il y a donné, pour me ſervir de cette expreſſion, ſon Dictionnaire, ne faut-il pas entendre ſes paroles ſuivant la ſignification qu'il leur a donnée?*

Le mot de vertu, comme la plûpart, des mots de toutes les langues, eſt pris dans diverſes acceptions; tantôt il ſignifie les vertus chrétiennes, tantôt les vertus payennes; ſouvent une certaine vertu chrétienne, ou bien une certaine vertu payenne; quelquefois la force, quelquefois dans quelque langue une certaine capacité pour un art ou de certains arts. C'eſt ce qui précéde ou ce qui ſuit ce mot, qui en fixe la ſignification. Ici l'Auteur a fait plus; il a donné pluſieurs fois ſa définition: on n'a donc fait l'objection, que parce qu'on a lu l'ouvrage avec trop de rapidité.

Je n'ai pas envie de démontrer, que nonobſtant cette déclaration, Monteſquieu a banni les vertus chrétiennes des certains gouvernemens. La prétention où l'on eſt de convaincre d'erreur quelqu'auteur, lors même qu'il ſe proteſte du contraire, c'eſt, me ſemble, une fureur de critique; quand même il l'eût avancée, une telle proteſtation lui vaut une retractation, & cela doit ſuffire à chaque critique zelé. Je réfléchis ſeulement, que afin que cet amour de la patrie, cet amour de l'eſtime, cette crainte, ſoient les vrais principes des gouvernemens, doivent-ils ſe conformer aux vertus Chrétiennes: autrement on n'en doit attendre que la ruine. Si ce n'étoit pas le ſentiment de Monteſquieu, il n'auroit pas pû dire que la Religion Chrétienne, qui ne ſemble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci.

Enfin il faut ſe ſouvenir, que l'auteur de l'eſprit des loix raiſonne en politique, non pas en precheur, ou un Théologien.

ques lecteurs ont accusé M. de Montesquieu; avantage qu'ils n'auroient pas dû le taxer légerement d'avoir négligé dans une matiere philosophique, & dans un ouvrage de vingt années. Il faut distinguer le desordre réel de celui qui n'est qu'apparent. Le desordre est réel, quand l'analogie & la suite des idées n'est point observée; quand les

des maîtres, qui souvent y est contraire, sur-tout dans certains Etats. Dans les Monarchies, l'éducation doit avoir pour objet l'urbanité & les égards réciproques; dans les Etats despotiques, la terreur & l'avilissement des esprits; dans les républiques on a besoin de toute la puissance de l'éducation; elle doit inspirer un sentiment noble, mais pénible, le renoncement à soi-même, d'où naît l'amour de la patrie.

Les lois que le législateur donne, doivent être conformes au *principe* de chaque gouvernement; dans la république, entretenir l'égalité & la frugalité; dans la monarchie, soûtenir la noblesse sans écraser le peuple; sous le gouvernement despotique, tenir également tous les états dans le silence. On ne doit point accuser M. de Montesquieu d'avoir ici tracé aux Souverains les principes du pouvoir arbitraire, dont le nom seul est si odieux aux Princes justes, & à plus forte raison au Citoyen sage & vertueux. C'est travailler à l'anéantir que de montrer ce qu'il faut faire pour le conserver: la perfection de ce gouvernement en est la ruine; & le code exact de la tyrannie, tel que l'Auteur le donne, est en même tems la satyre & le fléau le plus redoutable des tyrans. A l'égard des autres gouvernemens, ils ont chacun leurs avantages; le républicain est plus propre aux petits Etats, le monarchique aux grands; le républicain plus sujet aux excès, le monarchique aux abus; le républicain apporte plus de maturité dans l'exécution des lois, le monarchique plus de promptitude.

La différence des principes des trois gouvernemens doit en produire dans le nombre & l'objet des lois, dans la forme des jugemens & la nature des peines. La constitution des Monarchies étant invariable & fondamentale, exige plus de lois civiles & de tribunaux, afin que la justice soit rendue d'une maniere plus uniforme & moins arbitraire; dans les Etats modérés, soit Monarchies, soit Républiques, on ne sauroit apporter trop de formalités aux lois criminelles. Les peines doivent non-seulement être en proportion avec le crime, mais encore les plus douces qu'il est possible, sur-tout dans la Démocratie; l'opinion attachée aux peines fera souvent plus d'effet que leur grandeur même. Dans les Républiques, il faut juger selon la loi, parce qu'aucun particulier n'est le maître de l'altérer. Dans les Monarchies, la clémence du Souverain peut quelquefois l'adoucir; mais les crimes ne doivent jamais y être jugés que par les Magistrats expressément chargés d'en connoître. Enfin c'est principalement dans les Démocraties que les lois doivent être séveres contre le luxe, le relâchement des mœurs, & la séduction des femmes. Leur douceur & leur foiblesse même les rend assez propres à gouverner dans les Monarchies; & l'Histoire prouve que souvent elles ont porté la couronne avec gloire.

M. de Montesquieu ayant ainsi parcouru chaque gouvernement en particulier, les examine ensuite dans le rapport qu'ils peuvent avoir les uns aux autres, mais seulement sous le point de vûe le plus général, c'est-à-dire sous celui qui est uniquement relatif à leur nature & à leur principe; envisagés de cette maniere, les Etats ne peuvent avoir d'autres rapports que celui de se défendre ou d'attaquer. Les Républiques devant par leur nature renfermer un petit Etat, elles ne peuvent se défendre sans alliance, mais c'est avec des Républiques qu'elles doivent s'allier; la force défensive de la Monarchie consiste principalement à avoir des frontieres hors d'insulte. Les Etats ont comme les hommes le droit d'attaquer pour leur propre conservation: du droit de la guerre dérive celui de conquête; droit nécessaire, légitime & malheureux, *qui laisse toûjours à payer une dette immense pour s'acquitter envers la nature humaine*, & dont la loi générale est de faire aux vaincus le moins de mal qu'il est possible. Les Républiques peuvent moins conquérir que les Monarchies; des conquêtes immenses supposent le despotisme ou l'assûrent. Un des grands principes de l'esprit de conquête doit être de rendre meilleure, autant qu'il est possible, la condition du peuple conquis; c'est satisfaire tout-à-la-fois la loi naturelle & la maxime d'Etat. Rien n'est plus beau que le traité de paix de Gelon avec les Carthaginois, par lequel il leur défendit d'immoler à l'avenir leurs propres enfans. Les Espagnols, en conquérant le Pérou, auroient dû obliger de même les habitans à ne plus immoler des hommes à leurs Dieux; mais ils crurent plus avantageux d'immoler ces peuples mêmes. Ils n'eurent plus pour conquête qu'un vaste desert; ils furent forcés à dépeupler leur pays, & s'affoiblirent pour toûjours par leur propre victoire. On peut être obligé quelquefois de changer les lois du peuple vaincu; rien ne peut jamais obliger de lui ôter ses mœurs ou même ses coûtumes, qui sont souvent toutes ses mœurs. Mais le moyen le plus sûr de conserver une conquête, c'est de mettre, s'il est possible, le peuple vaincu au niveau du peuple conquérant, de lui accorder les mêmes droits & les mêmes priviléges: c'est ainsi qu'en ont souvent usé les Romains, c'est ainsi sur-tout qu'en usa César à l'égard des Gaulois.

Jusqu'ici, en considérant chaque gouvernement tant en lui-même que dans son rapport aux autres, nous n'avons eu égard ni à ce qui doit leur être commun, ni aux circonstances particulieres tirées ou de la nature du pays, ou du génie des peuples: c'est ce qu'il faut maintenant développer.

La loi commune de tous les gouvernemens, du moins des gouvernemens modérés, & par conséquent justes, est la liberté politique dont chaque citoyen doit jouir. Cette liberté n'est point la licence absurde de faire tout ce qu'on veut, mais le pouvoir de faire tout ce que les lois permettent. Elle peut être envisagée ou dans son rapport à la constitution, ou dans son rapport au citoyen.

Il y a dans la constitution de chaque Etat deux sortes de pouvoirs, la puissance législative & l'exécutrice; & cette derniere a deux objets, l'intérieur de l'Etat & le dehors. C'est de la distribution légitime & de la répartition convenable de ces différentes especes de pouvoirs, que dépend la plus grande perfection de la liberté politique par rapport à la constitution. M. de Montesquieu en apporte pour preuve la constitution de

les conclufions font érigées en principes, ou les précedent; quand le lecteur, après des détours fans nombre, fe retrouve au point d'où il eft parti. Le defordre n'eft qu'apparent, quand l'Auteur mettant à leur véritable place les idées dont il fait ufage, laiffe à fuppléer aux lecteurs les idées intermédiaires: & c'eft ainfi que M. de Montefquieu

de la République Romaine, & celle de l'Angleterre. Il trouve le principe de celle ci dans cette loi fondamentale du gouvernement des anciens Germains, que les affaires peu importantes y étoient décidées par les chefs, & que les grandes étoient portées au tribunal de la Nation, après avoir auparavant été agitées par les chefs. M. de Montefquieu n'examine point fi les Anglois jouiffent ou non de cette extrême liberté politique que leur conftitution leur donne; il lui fuffit qu'elle foit établie par leurs lois: il eft encore plus éloigné de vouloir faire la fatyre des autres Etats; il croit au contraire que l'excès, même dans le bien, n'eft pas toûjours defirable; que la liberté extrême a fes inconvéniens comme l'extrême fervitude, & qu'en général la nature humaine s'accommode mieux d'un état moyen.

La liberté politique confidérée par rapport au citoyen, confifte dans la fûreté où il eft à l'abri des lois, ou du moins dans l'opinion de cette fûreté qui fait qu'un citoyen n'en craint point un autre. C'eft principalement par la nature & la proportion des peines, que cette liberté s'établit ou fe détruit. Les crimes contre la Religion (1) doivent être punis par la privation des biens que la Religion procure; les crimes contre les mœurs, par la honte; les crimes contre la tranquillité publique, par la prifon ou l'exil; les crimes contre la fûreté, par les fupplices. Les écrits doivent être moins punis que les actions, jamais les fimples penfées ne doivent l'être: accufations non-juridiques, efpions, Lettres anonymes, toutes ces reffources de la tyrannie également honteufes à ceux qui en font l'inftrument & à ceux qui s'en fervent, doivent être profcrites dans un bon gouvernement monarchique. Il n'eft permis d'accufer qu'en face de la loi, qui punit toûjours ou l'accufé ou le calomniateur. Dans tout autre cas, ceux qui gouvernent doivent dire avec l'Empereur Conftance: *Nous ne faurions foupçonner celui à qui il a manqué un accufateur, lorfqu'il ne lui manquoit pas un ennemi*. C'eft une très-bonne inftitution que celle d'une Partie publique qui fe charge au nom de l'Etat de pourfuivre les crimes, & qui ait toute l'utilité des délateurs fans en avoir les vils intérêts, les inconvéniens, & l'infamie.

La grandeur des impôts doit être en proportion directe avec la liberté. Ainfi dans les Démocraties, ils peuvent être plus grands qu'ailleurs fans être onéreux; parce que chaque citoyen les regarde comme un tribut qu'il fe paye à lui-même, & qui affûre la tranquillité & le fort de chaque membre. De plus, dans un Etat démocratique, l'emploi infidele des deniers publics eft plus difficile; parce qu'il eft plus aifé de le connoître & de le punir, le dépofitaire en devant compte, pour ainfi dire, au premier citoyen qui l'exige.

Dans quelque gouvernement que ce foit, l'efpece de tributs la moins onéreufe, eft celle qui eft établie fur les marchandifes; parce que le citoyen paye fans s'en appercevoir. La quantité exceffive de Troupes en tems de paix, n'eft qu'un prétexte pour charger le peuple d'impôts, un moyen d'énerver l'Etat, & un inftrument de fervitude. La Régie des tributs qui en fait rentrer le produit en entier dans le fifc public, eft fans comparaifon moins à charge au peuple, & par conféquent plus avantageufe, lorfqu'elle peut avoir lieu, que la Ferme de ces mêmes tributs, qui laiffe toûjours entre les mains de quelques particuliers une partie des revenus de l'Etat. Tout eft perdu fur-tout (ce font ici les termes de l'Auteur) lorfque la profeffion de Traitant devient honorable; & elle le devient dès que le luxe eft en vigueur. Laiffer quelques hommes fe nourrir de la fubftance publique pour les dépouiller à leur tour, comme on l'a autrefois pratiqué dans certains Etats, c'eft réparer une injuftice par une autre, & faire deux maux au lieu d'un.

Venons maintenant, avec M. de Montefquieu, aux circonftances particulieres indépendantes de la nature du gouvernement, & qui doivent en modifier les lois. Les circonftances qui viennent de la nature du Pays font de deux fortes; les unes ont rapport au climat, les autres au terrein. Perfonne ne doute que le climat n'influe fur la difpofition habituelle des corps, & par conféquent fur les caracteres; c'eft pourquoi les lois doivent fe conformer au phyfique du climat dans les chofes indifférentes, & au contraire le combattre dans les effets vicieux: ainfi dans les Pays où l'ufage du vin eft nuifible, c'eft une très-bonne loi que celle qui l'interdit: dans les Pays où la chaleur du climat porte à la pareffe, c'eft une très-bonne loi que celle qui encourage au travail. Le gouvernement peut donc corriger les effets du climat, & cela fuffit pour mettre l'Efprit des Lois à couvert du reproche très-injufte qu'on lui a fait d'attribuer tout au froid & à la chaleur; car outre que la chaleur & le froid ne font pas la feule chofe par laquelle les climats foient diftingués, il feroit auffi abfurde de nier certains effets du climat, que de vouloir lui attribuer tout.

L'ufage des Efclaves établi dans les Pays chauds de

(1) Il faut diftinguer entre religion & religion. Si on parle ici d'une d'entre les fauffes religions, embraffée & réverée par quelques peuples, comme les crimes contre une telle eligion (n'ayant-ils autre fource que la fauffe imagination des hommes) ne font des crimes que contre une chimere, ainfi ne méritent qu'on les punit autrement que *par la privation des biens chimeriques qu'une telle religion procure*. Mais fi l'on parle d'une religion vraiment divine, c'eft-à-dire de la Chrétienne, les princes & les magiftrats, qui doivent être perfuadés que le bonheur des états & des leurs fujets dépend d'elle, doivent auffi punir les crimes qui la choquent, pour empêcher le fcandal qui en refulteroit à la multitude & le dommage de la religion, de la maniere qu'ils puniffent ceux qui font, ou contre la tranquillité ou contre la fûreté. L'expofiteur des fentimens de M. de Montefquieu pouvoit bien fe donner la peine d'éclaircir ce paffage, & deduire des fentimens de refpect qu'il profeffe pour la religion chrétienne en plufieurs endroits, & fur-tout dans ces paroles qu'on lit au chap. III. liv. 24. = *chofe admirable! la religion chrétienne qui ne femble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci*: deduire, dis-je, ou qu'il ne parle point ici de cette religion, ou du moins des crimes qui la regardent. A ne l'entendre pas de la forte, on le fait contradicteur à lui même.

ſquieu a crû pouvoir & devoir en uſer dans un livre deſtiné à des hommes qui penſent, dont le génie doit ſuppléer à des omiſſions volontaires & raiſonnées.

L'ordre qui ſe fait appercevoir dans les grandes parties de l'Eſprit des Lois, ne regne pas moins dans les détails: nous croyons que plus on approfondira l'ouvrage, plus

de l'Aſie & de l'Amérique, & réprouvé dans les climats tempérés de l'Europe, donne ſujet à l'Auteur de traiter de l'Eſclavage civil. Les hommes n'ayant pas plus de droit ſur la liberté que ſur la vie les uns des autres, il s'enſuit que l'eſclavage, généralement parlant, eſt contre la loi naturelle. En effet, le droit d'eſclavage ne peut venir ni de la guerre, puiſqu'il ne pourroit être alors fondé que ſur le rachat de la vie, & qu'il n'y a plus de droit ſur la vie de ceux qui n'attaquent plus; ni de la vente qu'un homme fait de lui-même à un autre, puiſque tout citoyen étant redevable de ſa vie à l'Etat, lui eſt à plus forte raiſon redevable de ſa liberté, & par conſéquent n'eſt pas le maître de la vendre. D'ailleurs quel ſeroit le prix de cette vente? Ce ne peut être l'argent donné au vendeur, puiſqu'au moment qu'on ſe rend eſclave, toutes les poſſeſſions appartiennent au maître: or une vente ſans prix eſt auſſi chimérique qu'un contrat ſans condition. Il n'y a peut-être jamais eu qu'une loi juſte en faveur de l'eſclavage, c'étoit la loi Romaine qui rendoit le débiteur eſclave du créancier; encore cette loi, pour être équitable, devoit borner la ſervitude quant au degré & quant au tems. L'eſclavage peut tout au plus être toléré dans les Etats deſpotiques, où les hommes libres, trop foibles contre le gouvernement, cherchent à devenir, pour leur propre utilité, les eſclaves de ceux qui tyranniſent l'Etat; ou bien dans les climats dont la chaleur énerve ſi fort le corps & affoiblit tellement le courage, que les hommes n'y ſont portés à un devoir pénible que par la crainte du châtiment.

A côté de l'eſclavage civil on peut placer la ſervitude domeſtique, c'eſt-à-dire celle où les femmes ſont dans certains climats: elle peut avoir lieu dans ces contrées de l'Aſie où elles ſont en état d'habiter avec les hommes avant que de pouvoir faire uſage de leur raiſon; nubiles par la loi du climat, enfans par celle de la nature. Cette ſujétion devient encore plus néceſſaire dans les Pays où la polygamie eſt établie; uſage que M. de Monteſquieu ne prétend pas juſtifier dans ce qu'il a de contraire à la Religion, mais qui dans les lieux où il eſt reçû (& à ne parler que politiquement) peut être fondé juſqu'à un certain point, ou ſur la nature du Pays, ou ſur le rapport du nombre des femmes au nombre des hommes. M. de Monteſquieu parle à cette occaſion de la Répudiation & du Divorce; & il établit ſur de bonnes raiſons, que la répudiation une fois admiſe, devroit être permiſe aux femmes comme aux hommes.

Si le climat a tant d'influence ſur la ſervitude domeſtique & civile, il n'en a pas moins ſur la ſervitude politique, c'eſt-à-dire ſur celle qui ſoûmet un peuple à un autre. Les peuples du Nord ſont plus forts & plus courageux que ceux du Midi; ceux-ci doivent donc en général être ſubjugués, ceux-là conquérans; ceux-ci eſclaves, ceux-là libres. C'eſt auſſi ce que l'Hiſtoire confirme: l'Aſie a été conquiſe onze fois par les peuples du Nord; l'Europe a ſouffert beaucoup moins de révolutions.

A l'égard des lois relatives à la nature du terrain, il eſt clair que la Démocratie convient mieux que la Monarchie aux Pays ſtériles, où la terre a beſoin de toute l'induſtrie des hommes. La liberté d'ailleurs eſt en ce cas une eſpece de dédommagement de la dureté du travail. Il faut plus de lois pour un peuple agriculteur que pour un peuple qui nourrit des troupeaux, pour celui-ci que pour un peuple chaſſeur, pour un peuple qui fait uſage de la monnoie que pour celui qui l'ignore.

Enfin on doit avoir égard au génie particulier de la Nation. La vanité qui groſſit les objets, eſt un bon reſſort pour le gouvernement; l'orgueil qui les dépriſe eſt un reſſort dangereux. Le Legiſlateur doit reſpecter juſqu'à un certain point les préjugés, les paſſions, les abus. Il doit imiter Solon, qui avoit donné aux Athéniens, non les meilleures lois en elles-mêmes, mais les meilleures qu'ils puſſent avoir: le caractere gai de ces peuples demandoit des lois plus faciles; le caractere dur des Lacédémoniens, des lois plus ſéveres. Les lois ſont un mauvais moyen pour changer les manieres & les uſages; c'eſt par les récompenſes & l'exemple qu'il faut tâcher d'y parvenir. Il eſt pourtant vrai en même tems, que les lois d'un peuple, quand on n'affecte pas d'y choquer groſſierement & directement ſes mœurs, doivent influer inſenſiblement ſur elles, ſoit pour les affermir, ſoit pour les changer.

Après avoir approfondi de cette maniere la nature & l'eſprit des Lois par rapport aux différentes eſpeces de Pays & de peuples, l'Auteur revient de nouveau à conſidérer les Etats les uns par rapport aux autres. D'abord, en les comparant entr'eux d'une maniere générale, il n'avoit pû les enviſager que par rapport au mal qu'ils peuvent ſe faire; ici il les enviſage par rapport aux ſecours mutuels qu'ils peuvent ſe donner: or ces ſecours ſont principalement fondés ſur le Commerce. Si l'eſprit de Commerce produit naturellement un eſprit d'intérêt oppoſé à la ſublimité des vertus morales, il rend auſſi un peuple naturellement juſte, & en éloigne l'oiſiveté & le brigandage. Les Nations libres qui vivent ſous des gouvernemens modérés, doivent s'y livrer plus que les Nations eſclaves. Jamais une Nation ne doit exclure de ſon commerce une autre Nation, ſans de grandes raiſons. Au reſte la liberté en ce genre n'eſt pas une faculté abſolue accordée aux Négocians de faire ce qu'ils veulent, faculté qui leur ſeroit ſouvent préjudiciable; elle conſiſte à ne gêner les Négocians qu'en faveur du Commerce. Dans la Monarchie, la Nobleſſe ne doit point s'y adonner, encore moins le Prince. Enfin il eſt des Nations auxquelles le Commerce eſt deſavantageux; ce ne ſont pas celles qui n'ont beſoin de rien, mais celles qui ont beſoin de tout: paradoxe que l'Auteur rend ſenſible par l'exemple de la Pologne, qui manque de tout, excepté de blé, & qui par le commerce qu'elle en fait, prive les Payſans de leur nourriture pour ſatisfaire au luxe des Seigneurs. M. de Monteſquieu, à l'occaſion des lois que le Commerce exige, fait l'hiſtoire de ſes différentes révolutions; & cette partie de ſon livre n'eſt ni la moins intéreſſante, ni la moins curieuſe. Il compare l'appauvriſſement de l'Eſpagne, par la découverte de l'Amérique, au ſort de ce Prin-

plus on en sera convaincu. Fidele à ses divisions générales, l'Auteur rapporte à chacune les objets qui lui appartiennent exclusivement; & à l'égard de ceux qui par différentes branches appartiennent à plusieurs divisions à la fois, il a placé sous chaque division la branche qui lui appartient en propre; par-là on apperçoit aisément, & sans con-

Prince imbécille de la Fable, prêt à mourir de faim, pour avoir demandé aux Dieux que tout ce qu'il toucheroit se convertît en or. L'usage de la monnoie étant une partie considérable de l'objet du Commerce, & son principal instrument, il a crû devoir, en conséquence, traiter des opérations sur la monnoie, du change, du payement des dettes publiques, du prêt à intérêt, dont il fixe les lois & les limites, & qu'il en confond nullement avec les excès si justement condamnés de l'usure.

La population & le nombre des habitans, ont avec le Commerce un rapport immédiat; & les mariages ayant pour objet la population, M. de Montesquieu approfondit ici cette importante matiere. Ce qui favorise le plus la propagation, est la continence publique; l'expérience prouve que les conjonctions illicites y contribuent peu, & même y nuisent. On a établi avec justice, pour les mariages, le consentement des peres; cependant on y doit mettre des restrictions: car la loi doit en général favoriser les mariages. La loi qui défend le mariage des meres avec les fils, est (indépendamment des préceptes de la Religion) une très-bonne loi civile; car sans parler de plusieurs autres raisons, les contractans étant d'âge très-différent, ces sortes de mariages peuvent rarement avoir la propagation pour objet. La loi qui défend le mariage du pere avec la fille, est fondée sur les mêmes motifs; cependant (à ne parler que civilement) elle n'est pas si indispensablement nécessaire que l'autre à l'objet de la population, puisque la vertu d'engendrer finit beaucoup plus tard dans les hommes; aussi l'usage contraire a-t-il eu lieu chez certains peuples, que la lumiere du Christianisme n'a point éclairés. Comme la nature porte d'elle-même au mariage, c'est un mauvais gouvernement que celui où on aura besoin d'y encourager. La liberté, la sûreté, la modération des impôts, la proscription du luxe, sont les vrais principes & les vrais soûtiens de la population; cependant on peut avec succès faire des lois pour encourager les mariages, quand, malgré la corruption, il reste encore des ressorts dans le peuple qui l'attachent à sa patrie. Rien n'est plus beau que les lois d'Auguste pour favoriser la propagation de l'espece; par malheur il fit ces lois dans la décadence, ou plûtôt dans la chûte de la République; & les citoyens découragés, devoient prévoir qu'ils ne mettroient plus au monde que des esclaves: aussi l'exécution de ces lois fut-elle bien foible durant tout le tems des Empereurs payens. Constantin enfin les abolit en se faisant Chrétien, comme si le Christianisme avoit pour but de dépeupler la société, en conseillant à un petit nombre la perfection du célibat. (1)

L'établissement des hôpitaux, selon l'esprit dans lequel il est fait, peut nuire à la population, ou la favoriser. Il peut, & il doit même y avoir des hôpitaux dans un Etat dont la plûpart des citoyens n'ont que leur industrie pour ressource, parce que cette industrie peut quelquefois être malheureuse; mais les secours que ces hôpitaux donnent, ne doivent être que passagers, pour ne point encourager la mendicité & la fainéantise. Il faut commencer par rendre le peuple riche, & bâtir ensuite des hôpitaux pour les besoins imprévûs & pressans. Malheureux les Pays où la multitude des hôpitaux & des monasteres, qui ne

(1) Puisque les critiques de Montesquieu l'ont attaqué encore sur ce qui regarde le célibat, afin que tout Lecteur sache comme il a pensé sur cela, j'ai cru bien de placer ici ce qu'on trouve dans la défense de l'Esprit des Loix sous le titre du Célibat: *Nous voici* (l'on y dit) *à l'article du célibat, tout ce que l'Auteur en a dit je rapporte à cette proposition qui se trouve au livre xxv. chapitre jv; la voici.*

Je ne parlerai point ici des conséquences de la loi du Célibat: on sent qu'elle pourroit devenir nuisible à proportion que le corps du Clergé seroit trop étendu, & que par conséquent celui des laïques ne le seroit pas assez. *Il est clair que l'Auteur ne parle ici que de la plus grande ou de la moindre extension que l'on doit donner au célibat, par rapport au plus grand ou au moindre nombre de ceux qui doivent l'embrasser; & comme l'a dit l'Auteur en un autre endroit, cette loi de perfection ne peut pas être faite pour tous les hommes; on sçait d'ailleurs que la loi du célibat, telle que nous l'avons, n'est qu'une loi de discipline; il n'a jamais été question dans l'Esprit des loix de la nature du célibat même & du degré de sa bonté; & ce n'est en aucune façon une matiere qui doive entrer dans un livre de loix politiques & civiles. Le Critique ne veut jamais que l'Auteur traite son sujet, il veut continuellement qu'il traite le sien; & parce qu'il est toûjours théologien, il ne veut pas que même dans un livre de Droit il soit jurisconsulte. Cependant on verra tout à l'heure qu'il est sur le célibat de l'opinion des théologiens, c'est-à-dire qu'il en a reconnu la bonté. Il faut sçavoir que dans le livre XXIII. où il est traité du rapport que les loix ont avec le nombre des habitans, l'Auteur a donné une théorie de ce que les loix politiques & civiles de divers peuples avoient fait à cet égard. Il a fait voir en examinant les histoires des divers peuples de la terre, qu'il y avoit eu des circonstances où ces loix furent plus nécessaires que dans d'autres, des peuples qui en avoient eu plus de besoin, de certains tems où ces peuples en avoient eu plus de besoin encore; & comme il a pensé que les Romains furent le peuple du monde le plus sage, & qui pour réparer ses pertes eut le plus de besoin de pareilles loix, il a recueilli avec exactitude les loix qu'ils avoient faites à cet égard, il a marqué avec précision dans quelles circonstances elles avoient été faites, & dans quelles autres circonstances elles avoient été ôtées. Il n'y a point de théologie dans tout ceci, & il n'en faut point pour tout ceci. Cependant il a jugé à propos d'y en mettre; voici ses paroles:* (Liv. XXIII. chapitre XXI. a la fin.) A Dieu ne plaise que je parle ici contre le célibat qu'a adopté la religion: mais qui pourroit se taire contre celui qui a formé le libertinage, celui où les deux sexes, se corrompant par les sentimens naturels même, fuient une union qui doit les rendre meilleurs pour vivre dans celles qui les rendent toûjours pires?

C'est une regle tirée de la nature que plus on diminue le nombre des mariages qui pourroient se faire, plus on corrompt ceux qui sont faits; moins il y a de gens mariés, moins il y a de fidélité dans les mariages, comme lorsqu'il y a plus de voleurs, il y a plus de vols.

L'Auteur n'a donc point desapprouvé le célibat, qui a pour motif la religion: on ne pouvoit se plaindre de ce qu'il s'élevoit contre le célibat introduit par le libertinage; de ce qu'il desapprouvoit qu'une infinité de gens riches & voluptueux se portassent à fuir le joug du mariage pour la commodité de leurs déréglemens; qu'ils prissent pour eux les délices & la volupté, & laissassent les peines aux misérables: on ne pouvoit, dis-je, s'en plaindre. Mais le Critique, après avoir cité ce que l'Auteur a dit, prononce ces paroles. On apperçoit ici toute la malignité de l'Auteur qui veut jetter sur la religion chrétienne des desordres qu'elle déteste. *Il n'y a pas d'apparence d'accuser le Critique de n'avoir pas voulu entendre l'Auteur: je dirai seulement qu'il ne l'a point entendu, & qu'il lui fait dire contre la religion ce qu'il a dit contre le libertinage; il doit en être bien fâché.*

confuſion, l'influence que les différentes parties du ſujet ont les unes ſur les autres, comme dans un arbre ou ſyſtème bien entendu des connoiſſances humaines, on peut vo-

ne ſont que des hôpitaux perpétuels, fait que tout le monde eſt à ſon aiſe, excepté ceux qui travaillent. (1)

M. de Monteſquieu n'a encore parlé que des lois humaines. Il paſſe maintenant à celles de la Religion, qui dans preſque tous les Etats ſont un objet ſi eſſentiel du gouvernement. Par-tout il fait l'éloge du Chriſtianiſme, il en montre les avantages & la grandeur, il cherche à le faire aimer; il ſoûtient qu'il n'eſt pas impoſſible, comme Bayle l'a prétendu, qu'une ſociété de parfaits Chrétiens forme un Etat ſubſiſtant & durable. Mais il s'eſt crû permis auſſi d'examiner ce que les différentes Religions (humainement parlant) peuvent avoir de conforme ou de contraire au génie & à la ſituation des peuples qui les profeſſent. C'eſt dans ce point de vûe qu'il faut lire tout ce qu'il a écrit ſur cette matiere, & qui a été l'objet de tant de déclamations injuſtes. Il eſt ſurprenant ſur-tout, que dans un ſiecle qui en appelle tant d'autres barbares, on lui ait fait un crime de ce qu'il dit de la tolérance; comme ſi c'étoit approuver une religion, que de la tolérer; comme ſi enfin l'Evangile même ne proſcrivoit pas tout autre moyen de le répandre, que la douceur & la perſuaſion. Ceux en qui la ſuperſtition n'a pas éteint tout ſentiment de compaſſion & de juſtice, ne pourront lire, ſans être attendris, la remontrance aux Inquiſiteurs, ce tribunal odieux, qui outrage la Religion en paroiſſant la venger. (2)

Enfin après avoir traité en particulier des différentes eſpeces de lois que les hommes peuvent avoir, il ne reſte plus qu'à les comparer toutes enſemble, & à les examiner dans leur rapport avec les choſes ſur leſquelles elles ſtatuent. Les hommes ſont gouvernés par différentes eſpeces de lois; par le droit naturel, commun à chaque individu; par le droit divin, qui eſt celui de la Religion; par le droit eccléſiaſtique qui eſt celui de la police de la Religion; par le droit civil, qui eſt celui des membres d'une même ſociété; par le droit politique, qui eſt celui du gouvernement de cette ſociété; par le droit des gens, qui eſt celui des ſociétés les unes par rapport aux autres. Ces droits ont chacun leurs objets diſtingués, qu'il faut bien ſe garder de confondre. On ne doit jamais régler par l'un ce qui appartient à l'autre, pour ne point mettre de deſordre ni d'injuſtice dans les principes qui gouvernent les hommes. Il faut enfin que les principes qui preſcrivent le genre des lois, & qui en circonſcrivent l'objet, regnent auſſi dans la maniere de les compoſer. L'eſprit de modération doit, autant qu'il eſt poſſible, en dicter toutes les diſpoſitions. Des lois bien faites ſeront conformes à l'eſprit du Législateur, même en paroiſſant s'y oppoſer. Telle étoit la fameuſe loi de Solon, par laquelle tous ceux qui ne prenoient point de part dans les ſéditions, étoient déclarés infames. Elle prévenoit les ſéditions, ou les rendoit utiles en forçant tous les membres de la République à s'occuper de ſes vrais intérêts. L'Oſtraciſme même étoit une très-bonne loi; car d'un côté elle étoit honorable au citoyen qui en étoit l'objet, & prévenoit de l'autre les effets de l'ambition; il falloit d'ailleurs un très-grand nombre de ſuffrages, & on ne pouvoit bannir que tous les cinq ans. Souvent les lois qui paroiſſent les mêmes, n'ont ni le même motif, ni le même effet, ni la même équité; la forme du gouvernement, les conjonctures & le génie du peuple changent tout. Enfin le ſtyle des lois doit être ſimple & grave: elles peuvent ſe diſpenſer de motiver, parce que le motif eſt ſuppoſé exiſter dans l'eſprit du Législateur; mais quand elles motivent, ce doit être ſur des principes évidens; elles ne doivent pas reſſembler à cette loi, qui défendant aux aveugles de plaider, apporte pour raiſon qu'ils ne peuvent pas voir les ornemens de la magiſtrature.

M. de Monteſquieu, pour montrer par des exemples l'application de ſes principes, a choiſi deux différens peuples, le plus célebre de la terre, & celui dont l'hiſtoire nous intéreſſe le plus, les Romains & les François. Il ne s'attache qu'à une partie de la Juriſprudence du premier; celle qui regarde les ſucceſſions. A l'égard des François, il entre dans le plus grand détail ſur l'origine & les révolutions de leurs lois civiles, & ſur les différens uſages abolis ou ſubſiſtans, qui en ont été la ſuite: il s'étend principalement ſur les lois feodales, cette eſpece de gouvernement inconnu à toute l'antiquité, qui le ſera peu-être pour toûjours aux ſiecles futurs, & qui a fait tant de biens & tant de maux. Il diſcute ſur-tout ces lois dans le rapport qu'elles ont à l'établiſſement & aux révolutions de la Monarchie Françoiſe; il prouve, contre M. l'Abbé du Bos, que les Francs ſont réellement entrés en conquérans dans les Gaules, & qu'il n'eſt pas vrai, comme cet Auteur le prétend, qu'il ayent été appellés par les peuples pour ſuccéder aux droits des Empereurs Romains qui les opprimoient: détail profond, exact & curieux, mais dans lequel il nous eſt impoſſible de le ſuivre, & dont les points principaux ſe trouveront d'ailleurs répandus dans différens endroits de ce Dictionnaire, aux articles qui s'y rapportent.

Telle eſt l'analyſe générale, mais très-informe & très-imparfaite, de l'ouvrage de M. de Monteſquieu; nous l'avons ſéparée du reſte de ſon eloge, pour ne pas trop interrompre la ſuite de notre récit.

---

(1) Pour ce qui regarde la multitude des Monaſteres *voy.* la note *pag. V.* L'exagération de la phraſe *tout le Monde*, monſtre bien que l'on veut aggrandire pour mieux maudire.

(2) Cette expreſſion eſt bien téméraire, elle eſt même très-fauſſe. L'on a dit beaucoup ſur cela à la *pag. xviij. ſuppl. de notes au tom. III.* Voyez auſſi la note précedente dans l'endroit, où l'on cenſure l'expreſſion, *eſprit de perſecution.* Il faut diſtinguer la propagation de la religion, du ſoin de la conſerver où déja a été établie. La douceur & la perſuaſion ſont à la vérité des moyens propres pour répandre l'Evangile. On n'en uſe point de différens, ni l'Inquiſition même en preſcrit pas d'autres, mais il n'eſt pas vrai qu'elles ſoient les ſeuls & vrais moyens pour le conſerver où il eſt déjà répandu. On s'en ſert d'abord; & celui qui le nie, eſt un effronté menteur. Mais lorſque la douceur ne ſert à rien, il faut avoir recours à la rigueur; puiſque autant que celle-ci eſt injuſte contre ceux que Dieu n'a pas appellé, comme nous chrétiens, autant eſt néceſſaire contre les rebelles du Chriſtianiſme. L'habile chirurgien juſqu'à tant qu'il ſe flatte de la prompte gueriſon de quelque bleſſure, n'employe que les appareils les plus legers; mais lorſqu'il s'apperçoit du peu de profit, il a recours au fer & au feu, pour empêcher la corruption de tout le corps. *Voy.* ſur-tout la note à l'article CHRISTIANISME *pag. xxvj. Suppl. de Notes au Troiſieme Tome.*

voir le rapport mutuel des Sciences & des Arts. Cette comparaifon d'ailleurs eſt d'autant plus juſte, qu'il en eſt du plan qu'on peut ſe faire dans l'examen philoſophique des lois, comme de l'ordre qu'on peut obſerver dans un arbre Encyclopédique des Sciences: il y reſtera toûjours de l'arbitraire; & tout ce qu'on peut exiger de l'Auteur, c'eſt qu'il ſuive ſans détour & ſans écart le ſyſtème qu'il s'eſt une fois formé.

Nous dirons de l'obſcurité qu'on peut ſe permettre dans un tel ouvrage, la même choſe que du défaut d'ordre; ce qui ſeroit obſcur pour les lecteurs vulgaires, ne l'eſt pas pour ceux que l'Auteur a eu en vûe. D'ailleurs l'obſcurité volontaire n'en eſt point une: M. de Monteſquieu ayant à préſenter quelquefois des vérités importantes, dont l'énoncé abſolu & direct auroit pû bleſſer ſans fruit, a eu la prudence loüable de les envelopper, & par cet innocent artifice, les a voilées à ceux à qui elles ſeroient nuiſibles, ſans qu'elles fuſſent perdues pour les ſages.

Parmi les ouvrages qui lui ont fourni des ſecours, & quelquefois des vûes pour le ſien, on voit qu'il a ſur-tout profité des deux hiſtoriens qui ont penſé le plus, Tacite & Plutarque; mais quoiqu'un Philoſophe qui a fait ces deux lectures, ſoit diſpenſé de beaucoup d'autres, il n'avoit pas crû devoir en ce genre rien négliger ni dédaigner de ce qui pouvoit être utile à ſon objet. La lecture que ſuppoſe l'Eſprit des Lois, eſt immenſe; & l'uſage raiſonné que l'Auteur a fait de cette multitude prodigieuſe de matériaux, paroîtra encore plus ſurprenant, quand on ſaura qu'il étoit preſqu'entierement privé de la vûe, & obligé d'avoir recours à des yeux étrangers. Cette vaſte lecture contribue non-ſeulement à l'utilité, mais à l'agrément de l'ouvrage: ſans déroger à la majeſté de ſon ſujet, M. de Monteſquieu ſait en tempérer l'auſtérité, & procurer aux lecteurs des momens de repos, ſoit par des faits ſinguliers & peu connus, ſoit par des alluſions délicates, ſoit par ces coups de pinceau énergiques & brillans, qui peignent d'un ſeul trait les peuples & les hommes.

Enfin, car nous ne voulons pas joüer ici le rôle des Commentateurs d'Homere, il y a ſans doute des fautes dans l'Eſprit des Lois, comme il y en a dans tout ouvrage de génie, dont l'Auteur a le premier osé ſe frayer des routes nouvelles. M. de Monteſquieu a été parmi nous, pour l'étude des lois, ce que Deſcartes a été pour la Philoſophie; il éclaire ſouvent, & ſe trompe quelquefois, & en ſe trompant même, il inſtruit ceux qui ſavent lire. La nouvelle édition qu'on prépare, montrera par les additions & corrections qu'il y a faites, que s'il eſt tombé de tems en tems, il a ſû le reconnoître & ſe relever; par-là, il acquerra du moins le droit à un nouvel examen, dans les endroits où il n'aura pas été de l'avis de ſes cenſeurs; peut-être même ce qu'il aura jugé le plus digne de correction, leur a-t-il abſolument échappé, tant l'envie de nuire eſt ordinairement aveugle.

Mais ce qui eſt à la portée de tout le monde dans l'Eſprit des Lois, ce qui doit rendre l'Auteur cher à toutes les Nations, ce qui ſerviroit même à couvrir des fautes plus grandes que les ſiennes, c'eſt l'eſprit de citoyen qui l'a dicté. L'amour du bien public, le deſir de voir les hommes heureux s'y montrent de toutes parts; & n'eût-il que ce mérite ſi rare & ſi précieux, il ſeroit digne par cet endroit ſeul, d'être la lecture des peuples & des Rois. Nous voyons déjà, par une heureuſe expérience, que les fruits de cet ouvrage ne ſe bornent pas dans ſes lecteurs à des ſentimens ſtériles. Quoique M. de Monteſquieu ait peu ſurvécu à la publication de l'Eſprit des Lois, il a eu la ſatisfaction d'entrevoir les effets qu'il commence à produire parmi nous; l'amour naturel des François pour leur patrie, tourné vers ſon véritable objet; ce goût pour le Commerce, pour l'Agriculture, & pour les Arts utiles, qui ſe répand inſenſiblement dans notre Nation; cette lumiere générale ſur les principes du gouvernement, qui rend les peuples plus attachés à ce qu'ils doivent aimer. Ceux qui ont ſi indécemment attaqué cet ouvrage, lui doivent peut-être plus qu'ils ne s'imaginent: l'ingratitude, au reſte, eſt le moindre reproche qu'on ait à leur faire. Ce n'eſt pas ſans regret, & ſans honte pour notre ſiecle, que nous allons les dévoiler; mais cette hiſtoire importe trop à la gloire de M. de Monteſquieu, & à l'avantage de la Philoſophie, pour être paſſée ſous ſilence. Puiſſe l'opprobre qui couvre enfin ſes ennemis, leur devenir ſalutaire!

A peine l'Eſprit des Lois parut-il, qu'il fut recherché avec empreſſement, ſur la réputation de l'Auteur; mais quoique M. de Monteſquieu eût écrit pour le bien du peuple, il ne devoit pas avoir le peuple pour juge; la profondeur de l'objet étoit une ſuite de ſon importance même. Cependant les traits qui étoient répandus dans l'ouvrage, & qui auroient été déplacés s'ils n'étoient pas nés du fond du ſujet, perſuaderent à trop de perſonnes qu'il étoit écrit pour elles: on cherchoit un Livre agréable, & on ne trouvoit qu'un Livre utile, dont on ne pouvoit d'ailleurs ſans quelque attention ſaiſir l'enſemble & les détails. On traita légerement l'Eſprit des Lois, le titre même fut un ſujet de plaiſanterie; enfin, l'un des plus beaux monumens littéraires qui ſoient ſortis de notre Nation fut regardé d'abord par elle avec aſſez d'indif-

fé-

férence. Il fallut que les véritables juges eussent eu le tems de lire: bien-tôt ils ramenerent la multitude toûjours prompte à changer d'avis; la partie du Public qui enseigne, dicta à la partie qui écoute ce qu'elle devoit penser & dire; & le suffrage des hommes éclairés, joint aux échos qui le répeterent, ne forma plus qu'une voix dans toute l'Europe.

Ce fut alors que les ennemis publics & secrets des Lettres & de la Philosophie (car elles en ont de ces deux especes) réunirent leurs traits contre l'ouvrage. De-là cette foule de Brochures qui lui furent lancées de toutes parts, & que nous ne tirerons pas de l'oubli où elles sont déjà plongées. Si leurs auteurs n'avoient pris de bonnes mesures pour être inconnus à la postérité, elle croiroit que l'Esprit des Lois a été écrit au milieu d'un peuple de barbares.

M. de Montesquieu méprisa sans peine les Critiques ténébreuses de ces auteurs sans talent, qui soit par une jalousie qu'ils n'ont pas droit d'avoir, soit pour satisfaire la malignité du Public, qui aime la satyre & la méprise, outragent ce qu'ils ne peuvent atteindre; & plus odieux par le mal qu'ils veulent faire, que redoutables par celui qu'ils font, ne réussissent pas même dans un genre d'écrire que sa facilité & son objet rendent également vil. Il mettoit les ouvrages de cette espece sur la même ligne que ces Nouvelles hebdomadaires de l'Europe, dont les éloges sont sans autorité & les traits sans effet, que des Lecteurs oisifs parcourent sans y ajoûter foi, & dans lesquelles les Souverains sont insultés sans le savoir, ou sans daigner se venger. Il ne fut pas aussi indifférent sur les principes d'irreligion qu'on l'accusa d'avoir semé dans l'Esprit des Lois. En méprisant de pareils reproches, il auroit cru les mériter, & l'importance de l'objet lui ferma les yeux sur la valeur de ses adversaires. Ces hommes également dépourvûs de zele & également empressés d'en faire paroître, également effrayés de la lumiere que les Lettres répandent, non au préjudice de la Religion, mais à leur desavantage, avoient pris différentes formes pour lui porter atteinte. Les uns, par un stratagème aussi puéril que pusillanime, s'étoient écrit à eux-mêmes; les autres, après l'avoir déchiré sous le masque de l'Anonyme, s'étoient ensuite déchirés entre eux à son occasion. M. de Montesquieu, quoique jaloux de les confondre, ne jugea pas à propos de perdre un tems précieux à les combattre les uns après les autres, il se contenta de faire un exemple sur celui qui s'étoit le plus signalé par ses excès.

C'étoit l'auteur d'une Feuille anonyme & périodique, qui croit avoir succédé à Pascal, parce qu'il a succédé à ses opinions; panégyriste d'ouvrages que personne ne lit, & apologiste de miracles que l'autorité séculiere a fait cesser dès qu'elle l'a voulu; qui appelle impiété & scandale le peu d'intérêt que les gens de Lettres prennent à ses querelles, & s'est aliéné, par une adresse digne de lui, la partie de la Nation qu'il avoit le plus d'intérêt de ménager. Les coups de ce redoutable athlete furent dignes des vûes qui l'inspirerent; il accusa M. de Montesquieu de Spinosisme & de Déisme (deux imputations incompatibles); d'avoir suivi le systême de Pope (dont il n'y avoit pas un mot dans l'ouvrage); d'avoir cité Plutarque qui n'est pas un Auteur Chrétien; de n'avoir point parlé du Péché originel & de la Grace. Il prétendit enfin que l'Esprit des Lois étoit une production de la Constitution *Unigenitus*; idée qu'on nous soupçonnera peut-être de prêter par dérision au Critique. Ceux qui ont connu M. de Montesquieu, l'ouvrage de Clément XI. & le sien, peuvent juger par cette accusation de toutes les autres.

Le malheur de cet écrivain dut bien le décourager; il vouloit perdre un sage par l'endroit le plus sensible à tout citoyen, il ne fit que lui procurer une nouvelle gloire comme homme de Lettres; la *Défense de l'Esprit des Lois* parut. Cet ouvrage, par la modération, la vérité, la finesse de plaisanterie qui y regnent, doit être regardé comme un modele en ce genre. M. de Montesquieu, chargé par son adversaire d'imputations atroces, pouvoit le rendre odieux sans peine; il fit mieux, il le rendit ridicule. S'il faut tenir compte à l'aggresseur d'un bien qu'il a fait sans le vouloir, nous lui devons une éternelle reconnoissance de nous avoir procuré ce chef-d'œuvre. Mais ce qui ajoûte encore au mérite de ce morceau précieux, c'est que l'Auteur s'y est peint lui-même sans y penser; ceux qui l'ont connu, croyent l'entendre, & la postérité s'assurera, en lisant sa *défense*, que sa conversation n'étoit pas inférieure à ses écrits; éloge que bien peu de grands hommes ont mérité.

Une autre circonstance lui assure pleinement l'avantage dans cette dispute: le critique qui pour preuve de son attachement à la Religion, en déchire les Ministres, accusoit hautement le Clergé de France, & sur-tout la Faculté de Théologie, d'indifférence pour la cause de Dieu, en ce qu'ils ne proscrivoient pas authentiquement un si pernicieux ouvrage. La Faculté étoit en droit de mépriser le reproche d'un Ecrivain sans aveu; mais il s'agissoit de la Religion; une délicatesse loüable lui a fait prendre le parti d'examiner l'Esprit des Lois. Quoiqu'elle s'en occupe depuis plusieurs années, elle n'a rien prononcé jusqu'ici; & fût-il échappé à M. de Montesquieu quelques inadvertances légeres, presque inévitables dans une carriere si vaste, l'attention longue & scrupuleuse qu'elles auroient demandée de la part du Corps le plus éclairé de

de l'Eglise prouveroit au moins combien elles feroient excufables. Mais ce Corps, plein de prudence, ne précipitera rien dans une fi importante matiére: il connoit les bornes de la raifon & de la foi; il fait que l'ouvrage d'un homme de Lettres ne doit point être examiné comme celui d'un Théologien; que les mauvaifes conféquences auxquelles une propofition peut donner lieu par des interprétations odieufes, ne rendent point blamable la propofition en elle-même; que d'ailleurs nous vivons dans un fiécle malheureux, où les intérêts de la Religion ont befoin d'être ménagés, & qu'on peut lui nuire auprès des fimples, en répandant mal-à-propos fur des génies du premier ordre le foupçon d'incrédulité; qu'enfin, malgré cette accufation injufte, M. de Montefquieu fut toûjours eftimé, recherché & accueilli par tout ce que l'Eglife a de plus refpectable & de plus grand; eût-il confervé auprès des gens de bien la confidération dont il joüiffoit, s'ils l'euffent regardé comme un Ecrivain dangereux?

Pendant que des Infectes le tourmentoient dans fon propre pays, l'Angleterre élevoit un monument à fa gloire. En 1752, M. Daffier, célebre par les Médailles qu'il a frappées à l'honneur de plufieurs hommes illuftres, vint de Londres à Paris pour frapper la fienne. M. de la Tour, cet artifte fi fupérieur par fon talent, & fi eftimable par fon defintéreffement & l'élévation de fon ame, avoit ardemment defiré de donner un nouveau luftre à fon pinceau, en tanfmettant à la poftérité le Portrait de l'Auteur de l'Efprit des Lois; il ne vouloit que la fatisfaction de le peindre, & il méritoit, comme Apelle, que cet honneur lui fût réfervé: mais M. de Montefquieu, d'autant plus avare du tems de M. de la Tour que celui-ci en étoit plus prodigue, fe refufa conftamment & poliment à fes preffantes follicitations. M. Daffier effuya d'abord des difficultés femblables. „ Croyez-vous, dit-il enfin à M. de Montefquieu, „ qu'il n'y „ ait pas autant d'orgueil à refufer ma propofition qu'à l'accepter „? Defarmé par cette plaifanterie, il laiffa faire à M. Daffier tout ce qu'il voulut.

L'Auteur de l'Efprit des Lois joüiffoit enfin paifiblement de fa gloire, lorfqu'il tomba malade au commencement de Février. Sa fanté, naturellement délicate, commençoit à s'altérer depuis long-tems par l'effet lent & prefque infaillible des études profondes, par les chagrins qu'on avoit cherché à lui fufciter fur fon ouvrage; enfin par le genre de vie qu'on le forçoit de mener à Paris, & qu'il fentoit lui être funefte. Mais l'empreffement avec lequel on recherchoit fa fociété étoit trop vif pour n'être pas quelquefois indifcret; on vouloit, fans s'en appercevoir, jouir de lui aux dépens de lui-même. A peine la nouvelle du danger où il étoit fe fut-elle répandue, qu'elle devint l'objet des converfations & de l'inquiétude publique; fa maifon ne defempliffoit point de perfonnes de tout rang qui venoient s'informer de fon état, les unes par un intérêt véritable, les autres pour s'en donner l'apparence, ou pour fuivre la foule. Sa Majefté, pénétrée de la perte que fon Royaume alloit faire, en demanda plufieurs fois des nouvelles; témoignage de bonté & de juftice qui n'honore pas moins le Monarque que le Sujet. La fin de M. de Montefquieu ne fut point indigne de fa vie. Accablé de douleurs cruelles, éloigné d'une famille à qui il étoit cher, & qui n'a pas eu la confolation de lui fermer les yeux, entouré de quelques amis, & d'un plus grand nombre de fpectateurs, il conferva jufqu'au dernier moment la paix & l'égalité de fon ame. Enfin, après avoir fatisfait avec décence à tous fes devoirs, plein de confiance en l'Etre éternel auquel il alloit fe rejoindre, il mourut avec la tranquillité d'un homme de bien, qui n'avoit jamais confacré fes talens qu'à l'avantage de la vertu & de l'humanité. La France & l'Europe le perdirent le 10 Février 1755, à l'âge de foixante-fix ans révolus.

Toutes les Nouvelles publiques ont annoncé cet évenement comme une calamité. On pourroit appliquer à M. de Montefquieu ce qui a été dit autrefois d'un illuftre Romain; que perfonne en apprenant fa mort n'en témoigna de joie, que perfonne même ne l'oublia dès qu'il ne fut plus. Les Etrangers s'emprefferent de faire éclater leurs regrets; & Mylord Chefterfield, qu'il fuffit de nommer, fit imprimer dans un des Papiers publics de Londres un article en fon honneur, article digne de l'un & de l'autre; c'eft le portrait d'Anaxagore tracé par Périclés (*a*). L'Académie royale des Sciences & des Belles-Lettres de Pruffe, quoiqu'on n'y foit point dans l'ufage de pro-non-

(*a*) Voici cet éloge en anglois, tel qu'on le lit dans la gazette appellée *Evening-poft* ou *Pofte du foir*:

On the 10th of this month, died at Paris, univerfally and fincerely regretted, Charles Secondat, Baron of Montefquieu, and Prefident a mortier of the Parliament of Bourdeaux. His virtues did honour to human nature, his writing juftice. A friend to mankind, he afferted their undoubted and inalienable rights with freedom, even in his own country, whofe prejudices in matters of religion and government (il faut fe reffouvenir que c'eft un anglois qui parle) he had long lamented, and endeavoured (not without fome fucceff) to remove. He well knew, and juftly admired the happy conftitution of this country, where fix'd and known Laws equally reftrain monarchy from Tyranny, and liberty from licentioufneff. His Works will illuftrate his name, and furvive him as long as right reafon, moral obligation, and the true fpirit of laws, shall be underftood, refpected and maintained.

noncer l'éloge des Aſſociés étrangers, a cru devoir lui faire cet honneur, qu'elle n'a fait encore qu'à l'illuſtre Jean Bernoulli; M. de Maupertuis, tout malade qu'il étoit, a rendu lui-même à ſon ami ce dernier devoir, & n'a voulu ſe repoſer ſur perſonne d'un ſoin ſi cher & ſi triſte. A tant de ſuffrages éclatans en faveur de M. de Monteſquieu, nous croyons pouvoir joindre ſans indiſcrétion les éloges qui lui a donnés, en préſence de l'un de nous, le Monarque même auquel cette Académie célebre doit ſon luſtre, Prince fait pour ſentir les pertes de la Philoſophie, & pour l'en conſoler.

Le 17 Février, l'Académie Françoiſe lui fit, ſelon l'uſage, un Service ſolemnel, auquel malgré la rigueur de la ſaiſon, preſque tous les gens de Lettres de ce Corps, qui n'étoient point abſens de Paris, ſe firent un devoir d'aſſiſter. On auroit dû, dans cette triſte cérémonie, placer l'Eſprit des Lois ſur ſon cercueil, comme on expoſa autrefois vis-a-vis le cercueil de Raphael ſon dernier Tableau de la Transfiguration. Cet appareil ſimple & touchant eût été une belle Oraiſon funebre.

Juſqu'ici nous n'avons conſidéré M. de Monteſquieu que comme Ecrivain & Philoſophe; ce ſeroit lui dérober la moitié de ſa gloire que de paſſer ſous ſilence ſes agrémens & ſes qualités perſonnelles.

Il étoit dans le commerce d'une douceur & d'une gaieté toûjours égales. Sa converſation étoit légere, agréable, & inſtructive par le grand nombre d'hommes & de peuples qu'il avoit connus. Elle étoit coupée comme ſon ſtyle, pleine de ſel & de ſaillies, ſans amertume & ſans ſatyre; perſonne ne racontoit plus vivement, plus promptement, avec plus de grace & moins d'apprêt. Il ſavoit que la fin d'une hiſtoire plaiſante en eſt toûjours le but; il ſe hâtoit donc d'y arriver, & produiſoit l'effet ſans l'avoir promis.

Ses fréquentes diſtractions ne le rendoient que plus aimable; il en ſortoit toûjours par quelque trait inattendu qui réveilloit la converſation languiſſante; d'ailleurs elles n'étoient jamais, ni jouées, ni choquantes, ni importunes: le feu de ſon eſprit, le grand nombre d'idées dont il étoit plein, les faiſoient naître, mais il n'y tomboit jamais au milieu d'un entretien intéreſſant ou ſérieux; le deſir de plaire à ceux avec qui il ſe trouvoit, le rendoit alors à eux ſans affectation & ſans effort.

Les agrémens de ſon commerce tenoient non ſeulement à ſon caractere & à ſon eſprit, mais à l'eſpece de régime qu'il obſervoit dans l'étude. Quoique capable d'une méditation profonde & long-tems ſoûtenue, il n'épuiſoit jamais ſes forces, il quittoit toûjours le travail avant que d'en reſſentir la moindre impreſſion de fatigue.

Il étoit ſenſible à la gloire, mais il ne vouloit y parvenir qu'en la méritant; jamais il n'a cherché à augmenter la ſienne par ces manœuvres ſourdes, par ces voies obſcures & honteuſes, qui deshonorent la perſonne ſans ajoûter au nom de l'auteur.

Digne de toutes les diſtinctions & de toutes les récompenſes, il ne demandoit rien, & ne s'étonnoit point d'être oublié; mais il a oſé, même dans des circonſtances délicates, protéger à la Cour des hommes de Lettres perſécutés, célebres & malheureux, & leur a obtenu des graces.

Quoiqu'il vecût avec les grands, ſoit par néceſſité, ſoit par convenance, ſoit par goût, leur ſociété n'étoit pas néceſſaire à ſon bonheur. Il fuyoit dès qu'il le pouvoit à ſa Terre; il y retrouvoit avec joie ſa Philoſophie, ſes Livres, & le repos. Entouré de gens de la campagne dans ſes heures de loiſir, après avoir étudié l'homme dans le commerce du monde & dans l'hiſtoire des Nations, il l'étudioit encore dans ces ames ſimples que la Nature ſeule a inſtruites, & il y trouvoit à apprendre; il converſoit gaiement avec eux, il leur cherchoit de l'eſprit comme Socrate; il paroiſſoit ſe plaire autant dans leur entretien que dans les ſociétés les plus brillantes, ſur-tout quand il terminoit leurs différends & ſoulageoit leurs peines par ſes bienfaits.

Rien n'honore plus ſa mémoire que l'économie avec laquelle il vivoit, & qu'on a oſé trouver exceſſive dans un monde avare & faſtueux, peu fait pour en pénétrer les motifs, & encore moins pour les ſentir. Bienfaiſant, & par conſéquent juſte, M. de Monteſquieu ne vouloit rien prendre ſur ſa famille, ni des ſecours qu'il donnoit aux malheureux, ni des dépenſes conſidérables auxquels ſes longs voyages, la foibleſſe de ſa vûe & l'impreſſion de ſes ouvrages l'avoient obligé. Il a tranſmis à ſes enfans, ſans diminution ni augmentation, l'héritage qu'il avoit reçu de ſes peres; il n'y a rien ajouté que la gloire de ſon nom & l'exemple de ſa vie.

Il avoit épouſé en 1715 Demoiſelle Jeanne de Lartigue, fille de Pierre de Lartigue Lieutenant-Colonel au Régiment de Maulévrier: il en a eu deux filles & un fils, qui par ſon caractere, ſes mœurs & ſes ouvrages s'eſt montré digne d'un tel pere.

Ceux qui aiment la vérité & la patrie ne ſeront pas fâchés de trouver ici quelques-unes de ſes maximes: il penſoit,

Que chaque portion de l'Etat doit être également ſoûmiſe aux lois; mais que les privileges de chaque portion de l'Etat doivent être reſpectés, lorſque leurs effets n'ont rien de contraire au droit naturel, qui oblige tous les citoyens à concourir également au bien public; que la poſſeſſion ancienne étoit en ce genre le premier des titres & le plus inviolable des droits, qu'il étoit toûjours injuſte & quelquefois dangereux de vouloir ébranler;

Que

Que les Magiſtrats, dans quelque circonſtance & pour quelque grand intérêt de Corps que ce puiſſe être, ne doivent jamais être que Magiſtrats, ſans parti & ſans paſſion comme les lois, qui abſolvent & puniſſent ſans aimer ni haïr.

Il diſoit enfin, à l'occaſion des diſputes Eccléſiaſtiques qui ont tant occupé les Empereurs & les Chrétiens Grecs, que les querelles Théologiques, lorſqu'elles ceſſent d'être renfermées dans les Ecoles, deshonorent infailliblement une Nation aux yeux des autres: en effet, le mépris même des ſages pour ces querelles ne la juſtifie pas; parce que les ſages faiſant par-tout le moins de bruit & le plus petit nombre, ce n'eſt jamais ſur eux qu'une Nation eſt jugée.

L'importance des ouvrages dont nous avons eu à parler dans cet Eloge, nous en a fait paſſer ſous ſilence de moins conſidérables, qui ſervoient à l'auteur comme de délaſſement, & qui auroient ſuffi pour l'éloge d'un autre; le plus remarquable eſt *le Temple de Gnide*, qui ſuivit d'aſſez près les Lettres Perſannes. M. de Monteſquieu, après avoir été dans celle-ci Horace, Théophraſte, & Lucien, fut Ovide & Anacréon dans ce nouvel eſſai: ce n'eſt plus l'amour deſpotique de l'Orient qu'il ſe propoſe de peindre, c'eſt la délicateſſe & la naïveté de l'amour paſtoral, tel qu'il eſt dans une ame neuve que le commerce des hommes n'a point encore corrompue. L'Auteur craignant peut-être qu'un tableau ſi étranger à nos mœurs ne parût trop languiſſant & trop uniforme, a cherché à l'animer par les peintures les plus riantes; il tranſporte le lecteur dans des lieux enchantés, dont, à la vérité, le ſpectacle intéreſſe peu l'Amant heureux, mais dont la deſcription flate encore l'imagination quand les deſirs ſont ſatisfaits. Emporté par ſon ſujet, il a répandu dans ſa proſe ce ſtyle animé, figuré, & poétique, dont le roman de Télémaque a fourni parmi nous le premier modele. Nous ignorons pourquoi quelques cenſeurs du Temple de Gnide ont dit à cette occaſion, qu'il auroit eu beſoin d'être en vers. Le ſtyle poétique, ſi on entend, comme on le doit, par ce mot, un ſtyle plein de chaleur & d'images, n'a pas beſoin, pour être agréable, de la marche uniforme & cadencée de la verſification; mais ſi on ne fait conſiſter ce ſtyle que dans une diction chargée d'épithetes oiſives, dans les peintures froides & triviales des aîles & du carquois de l'Amour, & de ſemblables objets, la verſification n'ajoûtera preſqu'aucun mérite à ces ornemens uſés; on y cherchera toûjours en vain l'ame & la vie. Quoi qu'il en ſoit, le Temple de Gnide étant une eſpece de poeme en proſe, c'eſt à nos écrivains les plus célebres en ce genre à fixer le rang qu'il doit occuper: il mérite de pareils juges; nous croyons du moins que les peintures de cet ouvrage ſoûtiendroient avec ſuccès une des principales épreuves des deſcriptions poétiques, celle de les repréſenter ſur la toile. Mais ce qu'on doit ſur-tout remarquer dans le Temple de Gnide, c'eſt qu'Anacréon même y eſt toûjours obſervateur & philoſophe. Dans le quatrieme chant, il paroît décrire les mœurs des Sibarites, & on s'apperçoit aiſément que ces mœurs ſont les nôtres. La Préface porte ſur-tout l'empreinte de l'auteur des Lettres Perſannes. En préſentant le Temple de Gnide comme la traduction d'un Manuſcrit grec, plaiſanterie défigurée depuis par tant de mauvais copiſtes, il en prend occaſion de peindre d'un trait de plume l'ineptie des critiques & le pédantiſme des Traducteurs, & finit par ces paroles dignes d'être rapportées: „ Si les gens graves deſiroient de moi quelque „ ouvrage moins frivole, je ſuis en état de les ſatisfaire: il y a trente ans que je tra- „ vaille à un livre de douze pages, qui doit contenir tout ce que nous ſavons ſur „ la Métaphyſique, la Politique, & la Morale, & tout ce que de très-grands auteurs „ ont oublié dans les volumes qu'ils ont publiés ſur ces matieres „.

Nous regardons comme une des plus honorables récompenſes de notre travail l'intérêt particulier que M. de Monteſquieu prenoit à ce Dictionnaire, dont toutes les reſſources ont été juſqu'à préſent dans le courage & l'émulation de ſes Auteurs. Tous les gens de Lettres, ſelon lui, devoient s'empreſſer de concourir à l'exécution de cette entrepiſe utile; il en a donné l'exemple avec M. de Voltaire, & pluſieurs autres Ecrivains célebres. Peut-être les traverſes que cet Ouvrage a eſſuyées, & qui lui rappelloient les ſiennes propres, l'intéreſſoient-elles en notre faveur. Peut-être étoit-il ſenſible, ſans s'en appercevoir, à la juſtice que nous avions oſé lui rendre dans le premier Volume de l'Encyclopédie, lorſque perſonne n'oſoit encore élever ſa voix pour le défendre. Il nous deſtinoit un article ſur *le Goût*, qui a été trouvé imparfait dans ſes papiers; nous le donnerons en cet état au Public, & nous le traiterons avec le même reſpect que l'antiquité témoigna autrefois pour les dernieres paroles de Séneque. La mort l'a empêché d'étendre plus loin ſes bienfaits à notre égard; & en joignant nos propres regrets à ceux de l'Europe entiere, nous pourrions écrire ſur ſon tombeau:

Finis vitæ ejus nobis luctuoſus, Patriæ *triſtis, extraneis etiam ignotiſque non ſine curâ fuit.*

Tacit. *in Agricol.* c. 43

ENCYCLOPÉDIE, OU DICTIONNAIRE RAISONNÉ DES SCIENCES, DES ARTS ET DES MÉTIERS.

DO, s. m. est le nom que les Italiens donnent en solfiant à la syllabe *ut*, dont ils trouvent avec raison le son trop sourd. Le même motif a fait entreprendre à plusieurs personnes, & entr'autres à M. Sauveur, de changer les noms de toutes les syllabes de notre gamme; mais l'ancien usage l'a toujours emporté. *Voyez* GAMME. (*S*)

DOBLAC, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au comté de Tirol, près du torrent de Rieuez, au pié des Alpes.

DOBRZIN, (*Géog. Mod.*) ville de la Mazovie en Pologne; elle est située sur un rocher, proche de la Wistule. *Long.* 37. 35. *lat.* 52. 38.

DOCETES, s. m. pl. (*Hist. ecclésiastiq.*) certains hérétiques sectateurs de Marcion, qui furent ainsi nommés, parce qu'ils enseignoient que ce qui est dit de J. C. qu'il a souffert & qu'il est mort, n'est vrai que de l'apparence. Leur nom étoit tiré du mot grec *δοκέω*, qui signifie *je parois*, à cause qu'ils croyoient que les souffrances de J. C. n'avoient été qu'apparentes, & non pas réelles. *Voy. les historiens ecclésiastiques. Chambers.* (*G*)

DOCIMASIE, & plus exactement, quoique contre l'usage, DOCIMASTIQUE, s. f. (*Chim. & Métallurg.*) La *docimasie* est cette branche de la Chimie qui comprend l'art de faire des essais, ou d'évaluer par les produits du travail en petit, c'est-à-dire d'un procédé exécuté sur une petite quantité de matiere, les produits & les avantages du travail en grand, c'est-à-dire du même procédé exécuté sur une grande quantité de matieres semblables. C'est-là la définition la plus générale qu'on puisse donner de la *docimasie*. Cet art considéré dans cette étendue comprendroit tous les essais qu'on pourroit faire dans les différens travaux de la Halothecnie, de la Zimothecnie, *&c.* mais on ne donne pas communément au mot *docimasie* un sens si général. En le prenant donc dans son acception la plus ordinaire, nous la définirons l'art d'examiner par des opérations chimiques une matiere minérale composée quelconque, afin de connoître exactement l'espece & la proportion des différentes substances dont elle est composée, & de déterminer les moyens les plus avantageux de les séparer.

„ Cette partie de la Chimie est d'une nécessité indispensable dans le travail des mines & dans les fonderies, si l'on veut les exploiter avec avantage; car c'est par l'essai du minéral qu'on a tiré de terre, qu'on sait quels sont les métaux & les matieres hétérogenes qu'il contient; combien, par exemple, un cent pesant de ce minéral peut donner au juste de métal, & s'il convient de faire des dépenses pour l'exploitation d'une pareille mine & pour la construction d'une fonderie, & de tous les autres bâtimens qui en dépendent.

„ La *docimasie* indique aussi si l'on opere bien ou mal dans une fonderie, & fait connoître si la fonte des mines en grand rend tout ce qu'elle doit produire. Souvent il ne se trouve pas pour un seul métal dans une mine; l'or, l'argent, le cuivre, le plomb, y sont quelquefois confondus. C'est donc en l'examinant par des essais, qu'on sait la quantité de chacun; & par cet examen préliminaire on s'assûre de ce qu'on doit faire dans le travail en grand, pour les séparer les uns des autres sans déchet.

„ Outre l'examen des mines par les essais de la *docimasie*, il est question souvent de séparer l'un d'avec l'autre, les métaux qu'on en a tirés par ces essais; & quelquefois pour faire exactement cette séparation, il faut les unir avec d'autres. Or ces mélanges ne peuvent se faire sans un essai préliminaire.

„ Les essais sont pareillement la base du travail des monnoies: sans eux elles ne seroient presque jamais au titre prescrit par le souverain. L'affinage des matieres d'or & d'argent, & le départ ou la séparation de ces deux métaux, sont aussi du ressort de la *docimasie*; car sans un essai qui précede l'affinage, on ne peut savoir combien l'argent a de cuivre dans son alliage, ni par conséquent combien il faudra mettre de plomb sur la coupelle pour détruire ou scorifier cet alliage. C'est aussi par l'essai qu'on juge s'il y a assez d'argent joint à l'or dans le mélange de ces

„ deux métaux, pour que l'eau-forte puisse en faire la séparation „. *M. Hellot, sur Schlutter* (1).

Les objets particuliers sur lesquels la *docimasie* s'exerce, sont les mines proprement dites, les substances métalliques mêlées entr'elles ou à quelques matieres étrangeres, telles que le soufre, les pyrites, les pierres ou terres alumineuses, nitreuses, &c.

Les principales opérations que la *docimasie* emploie, sont le lavage, le grillage, la scorification, l'affinage par la coupelle, la fusion, & la préparation des régules ou des culots métalliques, la liquation, la réduction, l'amalgamation, le départ par la voie seche, la distillation, la sublimation, la solution par les menstrues humides qui comprend l'inquart, & les différens départs par la voie humide. *Voyez les articles particuliers.*

Les instrumens pour exécuter toutes ces différentes opérations, sont „ un fourneau allemand à deux soufflets, où l'on puisse fondre en dix ou douze heures au moins un quintal réel de mine, avec les différentes matieres qu'on est obligé d'y ajoûter pour en extraire le fin.

„ Un fourneau de reverbere à l'angloise ayant une chauffe, dont on puisse hausser ou baisser la grille pour le chauffer avec le charbon de terre ou avec le bois, & où l'on puisse fondre de même un quintal réel de mine en dix ou douze heures.

„ Un fourneau de reverbere pour griller les mines, & dans lequel on puisse calciner à deux, trois & quatre feux, au moins quatre ou cinq quintaux de minéral crud, afin d'en avoir assez pour quatre ou cinq essais de fonte, à un quintal réel chacun, au cas que le produit du premier de ces essais ne réponde pas au produit de l'essai fait à l'ordinaire en petit.

„ Un moyen fourneau d'affinage ayant une chauffe dont la grille puisse se hausser ou se baisser, afin qu'on y puisse, comme dans le second fourneau dont on vient de parler, employer le charbon de terre ou de bois; il faut aussi qu'il soit construit de façon qu'on puisse y placer une coupelle à l'angloise, ou une coupelle ordinaire dite à *l'allemande*, de capacité suffisante pour imbiber environ six quintaux de plomb.

„ Deux fourneaux d'essai, dits *fourneaux de coupelle*, pour les essais en petit.

„ Deux fourneaux de fonte: l'un fixe placé devant un soufflet double semblable à celui d'une forge, où l'on puisse fondre jusqu'à cent marcs d'argent; un autre quarré, mobile, & beaucoup plus petit, destiné à la fonte des essais en petit, ayant deux especes de tuyeres vis-à-vis l'une de l'autre, afin qu'on puisse le chauffer avec deux soufflets, si le vent d'un seul ne suffit pas pour donner à la mine une fusion parfaite. On ne peut se passer de ce dernier fourneau à deux vents opposés, quand on veut savoir si une mine de fer contient de l'or & de l'argent, parce qu'un seul soufflet ne suffit pas pour lui donner la fluidité nécessaire à la précipitation de ces deux métaux.

„ Un fourneau à distiller l'eau-forte & d'autres esprits acides par la cornue.

„ Un fourneau avec un bain de sable pour le départ des matieres d'or & d'argent.

„ Un autre fourneau avec bain de sable servant à la reprise de l'argent, c'est-à-dire à distiller l'eau-forte qui est chargée de l'argent pendant le départ.

„ Trois ou quatre bassines de cuivre rouge dans lesquelles on puisse faire chauffer l'eau-forte qui est chargée de l'argent des départs pour en précipiter ce métal, en cas qu'on juge qu'il soit plus avantageux de le retirer par cette méthode que par la distillation de l'eau-forte.

„ En cas qu'on précipite l'argent dissous par les bassines de cuivre rouge, il faut un fourneau long où l'on puisse placer plusieurs pots à beurre garnis de leurs chapiteaux & récipients pour distiller l'eau-forte affoiblie qu'on aura décantée des bassines, & qui en a dissous une partie du cuivre à la place de l'argent qu'elle tenoit d'abord en dissolution.

„ Une grande balance sur laquelle on puisse peser jusqu'à deux cents marcs.

„ Une moyenne balance propre à peser cinquante marcs.

„ Une balance pour le poids de marc.

„ Deux balances montées sur leurs pivots & leviers, l'une servant à peser le quintal de mine, & l'autre à peser les grains ou boutons qui proviennent des essais de mines de cuivre, de plomb, de fer, &c.

„ Deux balances d'essai montées dans une châsse ou lanterne garnie de verre blanc ou de glaces, pour les mettre à l'abri de toute agitation de l'air. On les monte sur leurs supports & poulies; & avec un poids coulant sur la tablette de la lanterne, on les souleve. L'une sert pour les essais ordinaires des mines de plomb & de cuivre; l'autre plus fine & plus délicate, ne s'employe que pour peser le produit ordinairement peu considérable, qu'ont donné ces sortes de mines en or & en argent. Cette balance s'appelle *balance docimastique*. Voyez Essai.

„ Un bon poids de marc bien étalonné avec d'autres poids de cuivre jaune, jusqu'à la concurrence de deux cents marcs.

„ Un poids de proportion. *Voyez* Poids

„ Un poids de quintal, }
„ Un poids de marc, } en petit.
„ Un poids de karat, }

„ Une couple de pinces de laiton, nommées *brusselles*, pour prendre ces petits poids.

„ Une couple de cuilleres, dont une petite & à longue queue.

„ Une couple de moules de cuivre jaune; l'un un peu grand, l'autre petit, pour verser le plomb des scorifications.

„ Une douzaine de grands & de petits moules aussi de cuivre jaune, servant à faire des coupelles.

„ Des tenailles à bec, des pincettes, & autres instrumens de fer destinés pour les fourneaux d'essai, foyer, fourneaux de fonte, ainsi que des soufflets.

„ Une plaque de fer ou de cuivre rouge, garnie de petits creux en demi-sphere, de capacité suffisante pour contenir la matiere scorifiée d'un essai qu'on y verse, quand il est en parfaite fusion.

„ Une enclume ou gros tas d'acier trempé & poli, avec deux marteaux aussi garnis d'acier bien poli.

„ Un autre petit tas d'acier poli, & son marteau aussi poli.

„ Une moyenne plaque de fer fondu bien unie, servant de porphyre, avec un marteau servant à broyer les matieres des essais.

„ Un trépié de laiton ou de tole pour placer les petits matras qu'on met sur le feu pour faire bouillir l'eau-forte des essais d'or.

„ Deux cones de cuivre jaune ou de fer de fonte, l'un grand, l'autre petit.

„ Deux autres cones de fer.

„ Une bassine de fer pour verser l'argent en fusion & le mettre en culot.

„ Des lingotieres pour l'or & pour l'argent.

„ Trois ou quatre poëles à têt.

„ Un chauderon de cuivre rouge où l'on puisse grenailler l'argent, & qui puisse contenir au moins vingt seaux d'eau. Mais pour éviter les frais, on se sert en France d'un cuvier de bois, au fond duquel on met une moyenne bassine de cuivre pour recevoir la grenaille qui a traversé l'eau du cuvier.

„ Deux ou trois bassines de cuivre rouge avec des anses de fer, contenant chacune un seau d'eau. Il faut qu'elles soient de cuivre un peu épais, pour qu'on puisse s'en servir, si l'on veut, à précipiter l'argent de l'eau-forte qui a fait le départ de l'or.

„ Deux autres fortes bassines de cuivre rouge pour la même précipitation, lorsqu'on a une grande quantité de cette eau-forte chargée d'argent.

„ Une bassine pour laver & édulcorer la chaux d'or qui a été départie de l'argent, contenant sept à huit seaux d'eau.

„ Un bassin de cuivre servant à mettre les matieres concassées contenant onze pintes ou environ.

„ Des grandes & petites cuilleres un peu fortes en cuivre.

„ Des

(1) Il faut consulter sur cela le savant traité de M. Pompée Neri aujourd'hui membre de la Regence de Florence: *Osservazioni sopra il prezzo legale delle monete, e la difficoltà di ben prefinirlo.* Ce traité il est très-estimable, autant pour l'excellence de son contenu que pour sa rareté. Cependant on espere qu'il sera réimprimé dans la collection de M. Argelati. Le célebre M. Neri fait voir particulierement que pour venir au bout d'un juste essai, il faut le répéter plusieurs fois, par différentes personnes, & toujours avec la même qualité d'eau forte. (*D*)

„ Des capsules de fer & de terre pour les bains de sable.

„ Des cucurbites ou matras de verre à fond large, qu'on puisse placer dans des chauderons pleins d'eau, pour faire le départ au bain-marie.

„ Des cucurbites ordinaires de verre, pour le départ & la distillation de l'eau-forte & des cornues, encore meilleures pour ce dernier usage.

„ Des chapiteaux de verre.

„ Des récipiens de verre ou balons, & des récipiens de grais pour l'eau-forte.

„ De bons matras de différentes grandeurs, & plusieurs de petite capacité pour les essais d'or en petit.

„ Plusieurs bassins de verre ou de porcelaine.

„ Des entonnoirs de verre.

„ Des bassins de pierre ou de terre, souvent nécessaires à certains départs.

„ Des bouteilles de verre avec des bouchons de cire pour les eaux-fortes.

„ Des creusets d'Ipsen ou couleur de plomb, grands & petits.

„ De petits têts ou creusets plats à scorifier ou à rôtir les mines, & de plus grands, pour chasser l'antimoine, lorsqu'on purifie l'or par ce minéral.

„ De grands scorificatoires servant à purifier les matieres par le vent du soufflet.

„ Des creusets de Hesse, bien choisis & de toute grandeur. *Nota*. Quelques fournalistes de Paris les font aussi bons au moins que ceux d'Allemagne. On peut en faire venir aussi de Dieu-le-Fit, près de Montelimart, qui sont excellens; ceux de Sinsanson, près de Beauvais, sont aussi très-bons pour la fonte de cuivre.

„ Des têts ou petits creusets ayant l'entrée étroite, & le milieu renflé, avec un pié pour les placer à-peu-près comme la patte d'un verre: ils servent en Allemagne aux essais des mines en petit. On ne peut les faire que sur le tour, & souvent ils sont poreux, & boivent une portion du métal réduit; on les nomme des *tutes*.

„ Des bonnes moufles de terre à creuset.

„ Des coupelles d'os ou de cendres depuis le poids de deux gros jusqu'à celui de quatre onces, & par conséquent de différente capacité.

„ Un petit & un grand mortier de fer.

„ Un ou deux mortiers de verre avec leurs pilons aussi de verre.

„ On ne peut se dispenser d'avoir dans un laboratoire des flux ou fondans de différentes sortes, tant pour les essais des mines, que pour les autres matieres que l'on veut fondre.

„ 1°. Du plomb grenaillé. *Voyez* PLOMB.

„ 2°. De la litarge. *Voyez* PLOMB.

„ 3°. Du verre de plomb. *Voyez* PLOMB.

„ 4°. Du salpetre purifié. *Voyez* NITRE.

„ 5°. Du tartre blanc que Schlutter préfere au tartre rouge, prescrit pour le flux noir par tous les auteurs qui ont écrit sur l'art d'essayer les mines.

„ 6°. De l'écume de verre nommée aussi *fiel & sel de verre*, ou *sendrole*. Celle qui est presque compacte, est préférable à celle qui est rare & friable.

„ 7°. Du borax. Il faut le calciner & le remettre en poudre avant que de l'employer, parce qu'il boursoufle dans les creusets, & peut en faire sortir une partie de l'essai: ce qui n'arrive pas quand on a eu l'attention de le calciner auparavant.

„ 8°. De la potasse. Plus elle est compacte, meilleure elle est pour l'usage. Celle qu'on trouve au fond du pot de fer dans les fabriques de ce sel, dont il sera parlé dans la suite, est ordinairement la meilleure. Celle qui est par-dessus, & qui paroît plus spongieuse, n'est pas si bonne.

„ 9°. Du sel alkali. Celui qui reste au fond d'une bassine de fer, après qu'on y a fait bouillir jusqu'à siccité la lessive des savoniers. On peut lui substituer le sel de soude purifié. *Voyez* FONDANT.

„ 10°. De la cendre gravelée, que Schlutter ne met point dans son catalogue des fondans, quoique c'en soit un excellent pour les mines ferrugineuses qui tiennent de l'or.

„ 11°. Du *caput mortuum*. C'est ce qui reste au fond des cornues de fer ou de terre, dont on s'est servi pour distiller l'eau-forte. *Voyez* NITRE.

„ 12°. Du sel commun. *Voyez* SEL COMMUN.

„ 13°. Du verre blanc.

„ 14°. Du sable blanc calciné, broyé, passé par un tamis, & ensuite lavé & séché.

„ 15°. De la poussiere de charbon. On prend le charbon de jeune bois de hêtre ou de vieux coudrier, qu'on fait piler & tamiser pour le conserver dans une boîte.

„ 16°. Du flux crud ou flux blanc, du flux noir, & différens flux composés „. *Voyez* FLUX & FONDANT. *Extraits de l'ouvrage déja cité.*

Et enfin différens menstrues, principalement l'eau-forte précipitée, de l'esprit de sel rectifié, différentes eaux régales, de l'huile de tartre, de l'esprit de sel ammoniac, du mercure, & du soufre. *Voyez ces différens articles.*

Il ne suffit pas à l'essayeur d'être en état d'exécuter les opérations que nous avons désignées plus haut, & dont il sera traité dans des articles particuliers. Il ne suffit pas même qu'il sache former un procédé régulier de l'exécution successive d'un certain nombre de ces opérations; procédé dont on trouvera un exemple au *mot* ESSAI; il faut encore qu'il soit au fait d'un certain calcul, au moyen duquel il détermine la proportion dans laquelle, étoient entr'eux, les différens principes qu'il a séparés, & le rapport de ces produits avec ceux du travail en grand. Ce calcul a été heureusement rendu très-simple, au moyen de l'usage des poids fictifs, représentans, ou idéaux, divisés dans des parties proportionnelles aux parties des poids réels, qui sont en usage dans chaque pays. Un petit poids quelconque étant pris, par exemple, pour représenter le quintal de 100. liv. qui est le plus communément en usage parmi nous; on divisera ce poids fictif par livres, onces, gros, &c. & comme il n'est jamais question dans la réponse du docimastiste de déterminer des quantités absolues, mais toûjours des quantités relatives, qu'on ne lui demande jamais combien d'argent, par exemple, contient un morceau de mine qu'on lui présente, mais combien une pareille mine contient d'argent par quintal, le poids réel de son quintal fictif lui est absolument inutile à connoître. Celui qui est le plus en usage en France pese pourtant ordinairement un gros réel. *Voyez l'article* POIDS.

Les petites portions du quintal fictif, telles que les gros, étant de très-petits poids réels, on conçoit combien il importe à l'exactitude de l'art que les poids & les balances de *docimasie* soient justes. On donnera au *mot* POIDS & au *mot* PESER la maniere de faire ces poids, de les diviser, ou de les vérifier, aussi-bien que celle de s'assûrer de l'exactitude & de la délicatesse des balances. *V. les articles* POIDS & PESER.

Les seuls auteurs originaux de *docimasie* que reconnoisse M. Cramer excellent juge en cette partie, sont le célebre Georges Agricola qui le premier en a donné un traité méthodique dans le septieme livre de son ouvrage *de re metallicâ*, achevé avant l'année 1550; Lazare Ercker qui a suivi Agricola de très-près dans un ouvrage écrit en allemand, & intitulé *aula subterranea*; & Modestin Fachs qui a aussi écrit en allemand, & qui a peu ajoûté aux connoissances qu'il a puisées dans ses deux prédécesseurs.

Stahl & Henckel nous ont donné les connoissances les plus exactes & les plus philosophiques sur la nature des minéraux, & sur la théorie des changemens que l'art leur fait éprouver; le premier dans plusieurs de ses ouvrages, & sur-tout dans la dissertation intitulée, *dissertatio Metallurgiæ pyrotechnicæ, & docimasiæ metallicæ fundamenta exhibens*, dont les derniers chapitres contiennent un traité abrégé & scientifique de *docimasie*; & Henckel dans sa pyritologie, son *flora saturnisans*, &c.

La bibliotheque du docimastiste doit être grossie aujourd'hui des élémens de *docimasie* de M. Cramer, & du traité de la fonte des mines de Schlutter, augmenté de plusieurs procédés & observations, & publié par M. Hellot. (*b*)

DOCKUM, (*Géog. mod.*) ville des Provinces-Unies, dans l'Ostergow en Frise. Elle est située à l'embouchure de l'Avert. *Long.* 23. 28. *lat.* 53. 18.

DOCTE, SÇAVANT *ou plûtôt* SAVANT (car ce mot vient de *sapere*, & non de *scire*), *Gramm. Synon. Docte* ne se dit que lorsqu'il est question des matieres d'érudition, & se dit des personnes plûtôt que des ouvrages. *Savant* s'applique également aux matieres d'érudition, aux matieres de science proprement dite, & se dit également des personnes & des ouvrages. Ainsi on dit, un *docte* antiquaire, un *savant* géometre, une *savante* dissertation sur quelque point de Physique,

fique, de Littérature, &c. *Savant* s'étend encore à d'autres objets auxquels le mot *docte* ne peut s'appliquer. Ainsi on dit d'un grand Prince, qu'il est *savant*, & non qu'il est *docte* en l'art de regner. (*O*)

DOCTEUR, s. m. (*Hist. anc. & mod.*) titre honorifique qu'on donne particulierement à ceux qui sont profondément versés dans la Théologie, la Jurisprudence, & le Droit.

DOCTEUR DE LA LOI, (*Hist. anc.*) étoit parmi les Juifs un titre d'honneur ou de dignité.

Il est certain que les Juifs eurent des *docteurs* long-tems avant Jesus-Christ. Leur investiture, si on peut parler ainsi, se faisoit en leur mettant dans les mains une clé & les tables de la loi. C'est pour cela, selon quelques auteurs, que J. C. leur dit, *Luc*, *xj. 52. Malheur à vous, docteurs de la loi, parce que vous avez emporté la clé de science, que vous n'êtes point entrés vous-même, & que vous avez empêché d'entrer ceux qui la vouloient*.

Les *docteurs* Juifs sont appellés autrement *rabbins*. *Voyez* RABBIN. *Chambers*.

DOCTEUR DE L'EGLISE, (*Hist. mod.*) est un nom qu'on a donné à quelques-uns des peres, dont la doctrine & les opinions ont été le plus généralement suivies & autorisées par l'Eglise.

On compte ordinairement quatre *docteurs* de l'église greque, & quatre de l'église latine. Les premiers sont saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, & saint Chrysostôme; les autres sont saint Augustin, saint Jérôme, saint Grégoire le Grand, & saint Ambroise.

Dans le breviaire romain il y a un office particulier pour les *docteurs*. Il en differe de celui des confesseurs, que par l'antienne de *Magnificat*, & les leçons.

DOCTEUR (*Histoire moderne*) est une personne qui a passé tous les degrés d'une faculté, & qui a droit d'enseigner ou de pratiquer la science ou l'art dont cette faculté fait profession. *Voyez* DEGRÉ.

Le titre de *docteur* fut créé vers le milieu du douzieme siecle, pour être substitué à celui de *maître* qui étoit devenu trop commun & trop familier. On a cependant conservé le titre de *maître* dans les communautés religieuses à ceux qui sont *docteurs* en Théologie.

L'établissement du doctorat est ordinairement attribué à Irnerius. On croit que ce titre passa de la faculté de Droit dans celle de Théologie. *Voyez ci-après l'article* DOCTEUR EN DROIT.

Le premier exemple que nous en ayons, est dans l'université de Paris, où Pierre Lombard & Gilbert de la Porée furent créés *docteurs* en Théologie, *sacræ Theologiæ doctores*.

D'autres prétendent au contraire que le titre de *docteur* n'a commencé à être en usage qu'après la publication des sentences de Pierre Lombard, & soûtient que ceux qui ont expliqué les premiers ce livre dans les écoles, sont aussi les premiers qu'on ait appellés *docteurs*.

Il y en a qui font remonter cette époque beaucoup plus haut, & veulent que Bede ait été le premier *docteur* de Cambridge, & que Jean de Beverley, mort en 721, ait été le premier *docteur* d'Oxford. Mais Spelman soûtient que le mot *docteur* n'a point été en usage en Angleterre, pour marquer un titre ou un degré, jusqu'au regne du roi Jean vers l'an 1207.

DOCTEUR *en général*, (*Hist. mod.*) est aussi un nom qu'on joint quelquefois avec différentes épithetes, qui expriment le principal mérite qu'ont eu ceux que l'on reconnoît pour maîtres dans les écoles, mais cependant avec une qualification particuliere qui les distingue.

Ainsi Alexandre de Hales est appellé le *docteur irréfragable & la fontaine de vie*, comme dit Possevin. S. Thomas d'Aquin est nommé le *docteur angélique*; saint Bonaventure, le *docteur séraphique*; Jean Duns ou Scot, le *docteur subtil*; Raimond Lulle, le *docteur illuminé*; Roger Bacon, le *docteur admirable*; Guillaume Ocham, le *docteur singulier*; Jean Gerson & le cardinal Cusa, les *docteurs chrétiens*; Denis le Chartreux, le *docteur extatique*. Il en est de même d'une infinité d'autres, dont les écrivains ecclésiastiques font mention.

DOCTEUR, ΔΙΔΑΣΚΑΛΟΣ, est encore le nom d'un officier particulier de l'église greque, qui est chargé d'expliquer les écritures.

Celui qui explique les évangiles, est nommé *docteur des évangiles*; celui qui explique les épitres de saint Paul, est appellé [illegible] celui qui expli-que les pseaumes, s'a[illegible]. On [illegible] comprend tous sous [illegible] à ce que nous appello[illegible] en conférant ces sorte[illegible] comme dans les ordina[illegible]

DOCTEUR EN THÉ[illegible] tre qu'on donne à un ecc[illegible] le de-gré de docteur dans une fa[illegible] Théologie en quel-que université. *Voyez* DEG[illegible]

Le tems d'étude nécessaire [illegible] ce degré, la cérémonie de l'inauguration ou prise de bonnet, ne sont pas tout-à-fait les mêmes dans toutes les universi-tés du royaume. Voici ce qui s'observe à ces deux é-gards dans la faculté de Théologie de Paris.

Le tems d'études nécessaire est de sept années; deux de Philosophie, après lesquelles on reçoit communément le bonnet de maître-ès-arts; trois de Théologie, qui conduisent au degré de bachelier en Théologie; & deux de licence, pendant lesquelles les bacheliers sont dans un exercice continuel de theses & d'argumentations sur l'Ecriture, la Théologie scolastique, & l'Histoire ecclésiastique.

Lorsque les bacheliers ont reçu du chancelier de l'université la bénédiction de licence, ceux d'entre eux qui veulent prendre le bonnet de docteur, vont demander jour au chancelier, qui le leur assigne. Il faut être prêtre pour prendre le bonnet. Le licentié pour lors a deux actes à faire; l'un le jour même de la prise de bonnet, l'autre la veille. Dans celui-ci il y a deux theses: la premiere soûtenue par un jeune candidat, qu'on appelle *aulicaire*. *Voyez* AULIQUE. Deux bacheliers du second ordre disputent contre lui; le licentié est auprès de lui; & le grand-maître d'études qui a ouvert l'acte en disputant contre le candidat, préside à cette these qu'on nomme *expectative*, & qui dure environ trois heures. Le second acte qui suit immédiatement, se nomme vespérie, *actus vesperiarum*, parce qu'il se fait toûjours le soir. Deux docteurs qu'on appelle l'un *magister regens*, & l'autre *magister terminorum interpres*, y disputent contre le licentié, chacun pendant une demi-heure, sur un point de l'Ecriture-sainte, ou de la morale. L'acte est terminé par un discours que fait le grand-maître d'études, & qui roule ordinairement sur l'éloge du savoir & des vertus du licentié. *Voyez* EXPECTATIVE & VESPERIE.

Le lendemain matin sur les dix heures, le licentié revêtu de la fourrure de docteur, précédé des massiers de l'université (& dans les maisons de Sorbonne & de Navarre, du cortege des bacheliers en licence, revêtus de leurs fourrures), & accompagné de son grand-maître d'études, se rend à la salle de l'archevêché: il se place dans un fauteuil, le chancelier ou le sous-chancelier à sa droite, & le grand-maître d'études à sa gauche. La cérémonie commence par un discours que prononce ou lit le chancelier, ou le sous-chancelier. Le récipiendaire y répond par un autre discours; après lequel le chancelier lui fait prêter les sermens accoûtumés, & lui met son bonnet sur la tête. Il le reçoit à genoux, se releve, reprend sa place, & préside à une these qu'on nomme *aulique*, parce qu'on la soûtient dans la salle (*aulâ*) de l'archevêché. Le nouveau docteur y dispute pendant environ une heure contre son aulicaire: ensuite il va dans l'église de Notre-Dame, à l'autel des martyrs, jurer sur les SS. Evangiles qu'il lui répandra son sang, s'il est nécessaire, pour la défense de la religion. Enfin son cortege le reconduit à sa maison.

Au *primâ mensis* suivant, c'est-à-dire à la plus prochaine assemblée de la faculté, il paroît, prete les sermens accoûtumés, & dès-lors il est inscrit au nombre des docteurs. Mais il ne jouit pas encore pour cela de tous les priviléges, droits, émolumens, &c. attachés au doctorat; il ne peut ni assister aux assemblées, ni présider aux theses, ni exercer les fonctions d'examinateur, censeur, &c. qu'au bout de six ans: alors il soûtient une derniere these qu'on nomme *resumpte*, & il entre en pleine joüissance de tous les droits du doctorat. *Voyez* RESUMPTE.

Les fonctions des *docteurs en Théologie* dans l'intérieur de la faculté, sont d'examiner les candidats de présider aux theses, d'y assister avec droit de suffrage, en qualité de censeurs, qu'on nomme par semaine & en certain nombre; de diriger les études des jeunes théologiens, de veiller sur les mœurs des bacheliers en licence, d'assister aux assemblées ordinaires ou extraordinaires de la faculté, d'y opiner suivant leurs lu-

lumieres & leur conſcience ſur la cenſure des livres, & les autres affaires qu'on y agite, &c.

Leurs fonctions par rapport à la religion & à la ſociété, ſont de travailler dans le ſaint miniſtere à inſtruire les peuples, d'aider les évêques dans le gouvernement de leurs diocèſes, d'enſeigner la Théologie, de conſacrer leurs veilles à l'étude de l'Ecriture des Peres, & du Droit canon; de décider des cas de conſcience, de défendre la foi contre les hérétiques, & d'être par leurs mœurs l'exemple des fideles, comme par leurs lumieres ils en ſont les guides dans les voies du ſalut.

Les frais de la priſe de bonnet de *docteur* montent à environ cent écus pour les réguliers, au double pour les ſéculiers-ubiquiſtes, & à près de cent piſtoles pour les *docteurs* des maiſons de Sorbonne & de Navarre. *Voyez* UBIQUISTE, NAVARRE, SORBONNE, THÉOLOGIE. (G)

DOCTEUR EN DROIT, (*Juriſprud.*) eſt celui qui après avoir obtenu les degrés de baccalauréat & de licence dans la faculté de Droit, y a enſuite obtenu le titre & le degré de *docteur*. Pour y parvenir, il eſt obligé de ſoûtenir un acte public qu'on appelle la *theſe de doctorat*. Cet acte n'eſt point probatoire: on n'y donne point de ſuffrages; de ſorte que ce n'eſt proprement qu'une theſe d'apparat qui précede la réception; le préſident de l'acte pourroit néanmoins, s'il ne trouvoit pas le récipiendaire aſſez inſtruit, remettre, de l'avis de la faculté, la ſéance à un autre tems. Il faut au moins un an d'intervalle entre le degré de licence & la theſe de doctorat.

Il y avoit autrefois trois ſortes de *docteurs* en Droit; ſavoir des *docteurs* en droit civil, des *docteurs* en droit canon, & des *docteurs in utroque jure*, c'eſt-à-dire en Droit civil & canon. Mais depuis la révocation de l'édit de Nantes, on n'eſt plus admis à prendre des grades en droit civil ſeulement, quoiqu'on puiſſe en prendre en droit canon ſeulement; il y a pourtant une exception en faveur des étrangers faiſant profeſſion de la religion proteſtante, qui ſont admis à prendre des degrés dans le ſeul droit civil; ce qui paroit réſulter d'une déclaration du Roi du 14 Mai 1724: au moyen dequoi les regnicoles ne peuvent être que *docteurs in utroque jure*, ou bien ſeulement en droit canon, ſuppoſé qu'ils ſoient eccléſiaſtiques, & qu'ils ne prennent leurs degrés qu'en droit canonique. Leur grade & leur titre dépend des inſcriptions qu'ils ont priſes, & des actes qu'ils ont ſoûtenus.

Ils reçoivent tous par les mains du profeſſeur qui a préſidé à l'acte de doctorat, d'abord la robe d'écarlate, telle que les *docteurs* la portoient anciennement, avec le chaperon herminé auſſi ſuivant l'ancienne forme, enſuite la ceinture; puis le préſident leur remet entre les mains le livre, ce que l'on appelle *traditio libri*, c'eſt-à-dire le corps de Droit civil & canonique, qu'on leur préſente d'abord fermé & enſuite ouvert; il leur donne après cela le bonnet de *docteur*, leur met au doigt un anneau, embraſſe le récipiendaire, & déclare publiquement ſa nouvelle qualité. Toute cette cérémonie eſt précédée d'un diſcours du préſident, lequel, en donnant au récipiendaire la robe de *docteur*, & les autres marques d'honneur, explique à meſure quel en eſt l'objet.

Le nouveau *docteur*, après avoir été embraſſé par le préſident, va à ſon tour embraſſer tous les autres membres de la faculté, & à l'aſſemblée ſuivante il prête le ſerment de *docteur*; juſques-là on ne le qualifie encore que de licentié, quoique ſes lettres de *docteur* qu'on lui délivre le même jour, portent la date du jour de ſon acte.

Le titre de *docteur* eſt commun aux *docteurs* en Droit, avec ceux qui ont le même degré dans d'autres facultés, comme les *docteurs* en Théologie, les *docteurs* en Medecine.

Blondel a avancé qu'on ne parloit point de *docteurs* avant l'an 1138; mais Marcel Ancyran ſur la decrétale, *ſuper ſpecula de magiſtris*, cite un canon du concile de Sarragoſſe tenu l'an 390, qui défend de prendre ſans permiſſion la qualité de *docteur*, ce qui prouve qu'il y avoit déja des *docteurs* en Eſpagne. (1)

Il paroît même qu'il y en avoit encore plus anciennement chez les Romains; il en eſt fait mention dans Tacite & dans Pline; on donnoit volontiers le titre de *docteur* aux philoſophes, *doctores ſapientiæ*.

Il y avoit auſſi dès-lors des *docteurs* en Droit, ou plûtôt, comme on diſoit autrefois des *docteurs* ès lois, *doctores legum*. Ils ſont ainſi appellés au code de *profeſſoribus & medicis*; ſuivant la *loi* 6 de ce titre, qui eſt de l'empereur Conſtantin, ils étoient exempts, eux, leurs femmes, & leurs enfans, de toutes charges publiques.

La *loi* 7 du même titre veut que les maîtres des études & les *docteurs* ſoient diſtingués, premierement par leurs mœurs, & enſuite par leur capacité, *moribus primum, deinde facundiâ*.

On voit par cette même loi qu'anciennement ils n'étoient point examinés ſur leur capacité avant d'être reçus; mais il fut ordonné qu'à l'avenir ils ſubiroient un examen, & ne ſeroient reçus que ſur le ſuffrage de leur ordre: *quiſquis docere vult, non repentè nec temere proſiliat ad hoc munus, ſed judicio ordinis probatus, decretum curialium mereatur, optimorum conſpirante conſenſu*.

Mais comme il n'y avoit chez les Romains, ni univerſités, ni facultés de gens de lettres, l'on ne connoiſſoit point auſſi parmi eux de degrés proprement dits dans le ſens que ce terme ſe prend aujourd'hui parmi nous; de ſorte que le titre de *docteur ès lois* ſignifioit ſeulement alors un homme, qui étant verſé dans la ſcience du Droit, avoit la permiſſion de l'enſeigner publiquement: ce qui revient néanmoins aſſez au pouvoir que l'on donne aujourd'hui aux *docteurs* en Droit, & même aux licentiés. Il y avoit pourtant dès le tems de Juſtinien trois écoles publiques de Droit: l'une à Rome, l'une à Conſtantinople, & une à Beryte, qui approchoient beaucoup de nos facultés de Droit; les étudians y acquéroient ſucceſſivement différens titres, deſquels deux, ſavoir ceux de *λυτων* & de *προλυτων*, qui ſignifient *ſolutores*, reſſembloient beaucoup à nos degrés de bachelier & de licentié. Ceux qui enſeignoient étoient appellés, comme on l'a dit, *doctores legum* ou *antecesſores*; mais encore une fois ce titre de *docteur ès lois* n'étoit point un degré proprement dit; on peut plûtôt le comparer au titre de *docteur-régent*, que portent aujourd'hui les profeſſeurs en Droit.

Quelques-uns placent l'origine du doctorat en France en 460: ce qui eſt de certain, c'eſt qu'en 835 il y avoit des *docteurs ès lois* appellés *doctores legum*, de même que chez les Romains, dont les François avoient ſans doute emprunté cet uſage. Il ſe trouva de ces *docteurs* à Orléans en 835, pour juger le différend du prieuré de S. Benoît ſur Loire, & de l'abbaye de S. Denis. *Rech. ſur le dr. franç. p.* 154.

Il y a lieu de croire que le titre de *docteur ès lois* ſuivit en France le ſort du droit romain, lequel déchut beaucoup de ſon autorité ſous la ſeconde race, à cauſe des capitulaires.

C'eſt dans la faculté de droit que le degré de *docteur* prit naiſſance dans l'école de Boulogne, vers l'an 1130. On tient que ce fut Irnerius qui porta l'empereur Lothaire dont il étoit chancelier, à introduire dans les académies la création des *docteurs*, & qui en dreſſa la formule; d'où vint que dès ce tems-là on promut ſolemnellement au doctorat Bulgarus, Hugolin, Martin, Pileus, & quelques autres qui commencerent à interpréter les lois romaines. Ces cérémonies commencerent à Boulogne, & ſe répandirent de-là dans les autres univerſités, & paſſerent de la faculté de Droit en celle de Théologie. *Voyez* Bayle, à l'article d'*Irnerius*.

Cet uſage fut auſſi adopté peu de tems après dans l'univerſité de Paris, où l'on voit qu'il y avoit des *docteurs* en droit dès le tems de Philippe-Auguſte, de S. Louis, & de Philippe-le-Bel; on les appelloit *doctores in utroque jure*, & rarement *doctores in legibus*; on les appelloit auſſi *doctores in decretis* ou *doctores decretorum*, docteurs en decret, ce qui ſignifioit ordinairement *docteur en droit canon*, ſur-tout depuis que l'étude du droit civil eut été défendue, d'abord par Alexandre III. aux religieux profès, & enſuite par Ho-

no-

(1) Le *Docteur* titre Eccléſiaſtique, dont on fait mention dans le Concile de Sarragoſſe (qui n'a pas été tenu l'an 390, comme on dit ici, mais dans l'Ere 418. c'eſt-à-dire l'an 380) étoit un degré auquel l'évêque promovoit un ſavant Prêtre, qui, à ce qu'il paroît, n'avoit d'autre office, que celui de Catechiſte. Il y a une autorité encore plus ancienne, par laquelle on prouve, que dans l'Egliſe on donnoit ce titre de *Docteur* même dans les premiers ſiecles. Tertullien en fait mention dans le livre des Preſcriptions. *Quid ergo ſi Epiſcopus, ſi Diaconus, ſi vidua, ſi virgo, ſi Doctor*, &c. [illegible]

norius III. en 1220, à toutes sortes de personnes indistinctement. Cette défense ne fut pourtant point d'abord observée: on en trouve une preuve dans le serment prêté le lundi veille de la S. Jean-Baptiste 1251, par les maîtres de l'université de Paris, à la reine Blanche mere de S. Louis, où il est parlé des bacheliers lisans les decrétales & les lois dans l'université de Paris, dont on exigea même un serment particulier. *Voyez* Chopin, *lib. III. de dom. tit. xxvij. n.* 3. Dupuy, *tr. de la major. des rois, & aux addit. & t. III. de l'hist. de l'université, p.* 240.

Mais le séjour que les papes firent à Avignon depuis l'an 1305 jusqu'en 1378, engagea beaucoup de personnes à étudier le droit canon préférablement au droit civil: on enseignoit néanmoins celui-ci dans quelques universités. A l'égard de celle de Paris, on ne l'y enseignoit pas, du moins ordinairement: il y eut beaucoup de variations à ce sujet: & comme dans ces siecles d'ignorance les religieux & les ecclésiastiques étoient presque les seuls qui eussent quelque teinture des lettres, il ne faut pas s'étonner s'il y avoit alors beaucoup plus de *docteurs* en droit canon, qu'en droit civil.

Il est certain qu'en 1576 les *docteurs-régens* de la faculté de Paris n'étoient qualifiés que de *docteurs-régens* en droit canon, & que Cujas obtint une permission particuliere d'enseigner le droit civil, comme il faisoit auparavant en l'université de Bourges.

L'ordonnance de Blois en 1579, défendit encore plus expressément qu'auparavant de graduer en droit civil à Paris, & l'étude de ce droit n'y fut rétabli ouvertement que cent ans après, par la déclaration du Roi du mois d'Avril 1679.

De tout ce qui vient d'être dit, l'on doit conclure que depuis la défense d'Honorius III. jusqu'en 1679, il y eut peu de docteurs *in utroque jure*, & sur-tout à Paris; la plûpart n'étoient *docteurs* qu'en droit canon: c'est pourquoi on les appelloit ordinairement *doctores in decretis*. On entendoit cependant aussi quelquefois par le terme de *decret*, tout le droit en général, tant civil que canonique.

Il y avoit aussi des *docteurs ès lois* dans l'université de Toulouse, dès 1335; ils furent commis par Philippe de Valois, avec d'autres personnes, pour l'exécution d'un arrêt du parlement de Toulouse. Les lettres du roi les nomment *doctores legum*.

Ceux de l'université de Montpellier obtinrent au mois de Janvier 1350, des lettres du roi Jean, dans lesquelles ils sont qualifiés d'*université*, *collége*, & de *docteurs* en droit civil & canon, *ad supplicationem universitatis, collegii, doctorum, & scholarium utriusque juris Montispessulani*. Le roi les prend sous sa protection & sauve-garde, eux, leurs suppôts, & leurs biens; il attribue la connoissance de leurs causes au juge du petit-scel de Montpellier, & ordonne que les bedeaux du collége appellés *banquerii*, & qui servent *pro qualibet doctore actu regente in utroque jure*, ne pourront faire commerce de marchandises communes, tandis qu'ils rempliront cette fonction, à moins que ce ne fût de livres servant à l'étude du Droit.

Dans quelques universités, comme à Orléans, ceux qui professent le droit romain prennent le titre de *docteurs-régens*, comme cela se pratique aussi dans les facultés de Medecine.

A Paris, ceux qui professent publiquement le Droit, sont appellés communément *professeurs en Droit*: on les appelle cependant aussi quelquefois dans les actes publics, *docteurs-régens*, & en latin, *doctores actu regentes*, ou *antecessores*; ce qui fait voir que *docteur-régent* & *professeur* sont synonymes. Il n'est cependant pas nécessaire d'être *docteur en droit* pour devenir professeur: mais l'installation des professeurs, qui est une cérémonie semblable à celle du doctorat, leur confere le titre de *docteur-régent*.

Il y a dans la plûpart des facultés de Droit, outre les professeurs, des *docteurs* aggrégés, dont le premier établissement fut fait à Paris en vertu d'un decret de la faculté de Droit de l'an 1656, homologué au parlement: on les appelloit alors tous *docteurs honoraires*, aggrégés à la faculté. Ils étoient d'abord vingt-deux, & ensuite furent au nombre de vingt-quatre. Comme la plûpart de ces *docteurs honoraires* remplissoient aussi d'autres fonctions dans la magistrature & dans le barreau, & qu'ils négligeoient de venir à la faculté; par un arrêt du conseil du 23 Mars 1680, il fut ordonné, sans toucher aux *docteurs honoraires*, que dans chaque faculté il y auroit un nombre de *docteurs* aggrégés, qui seroit [illegible] professeurs. Par [illegible] vembre suivant, le roi nomma [illegible] tre aggrégés de la faculté [illegible] tirés du nombre [illegible] nover aux droits [illegible] ni aux rangs & [illegible] *cteurs honoraires* [illegible] glemens; ce qui fut confirmé par la déclaration du 6 Août 1682, & par la déclaration du 19 Janvier 1700, le nombre des *docteurs honoraires* fut réduit à douze pour l'avenir.

Ces docteurs honoraires aggrégés, qu'on appelle communément *aggrégés d'honneur*, sont nommés sans concours par la faculté, à mesure qu'il y a quelque place vacante; il doit y avoir deux ecclésiastiques, huit magistrats, & deux avocats au parlement, plaidans ou consultans au moins depuis vingt ans. La faculté élit tous les deux ans parmi ces *docteurs honoraires* un doyen d'honneur, lequel dans les assemblées & actes de la faculté, a la voix conclusive ou prépondérante. La fonction de ces *docteurs honoraires* est d'assister aux assemblées, cerémonies, concours, élections, & à tous actes de la faculté, avec droit de suffrage; mais ils viennent rarement, si ce n'est aux discours qui se font à la rentrée & autres cérémonies publiques.

Le decret de 1656 porte aussi que les évêques & les conseillers-clercs au parlement, qui sont *docteurs* en droit de la faculté de Paris, ont le même droit que les *docteurs honoraires*.

Pour ce qui est des douze autres *docteurs* aggrégés qu'on appelle aussi quelquefois simplement *aggrégés*, pour obtenir une de ces places, il faut être docteur *in utroque jure*; & dans une des universités du royaume, il falloit autrefois, suivant l'arrêt du conseil du 23 Mars 1680, & la déclaration du 6 Août 1682, être âgé de trente ans accomplis, & avoir les deux tiers des voix de la faculté. Depuis, suivant la déclaration du 19 Janvier 1700, il faut avoir assisté assiduement pendant un an aux theses qui se soûtiennent, & y avoir disputé dans l'ordre prescrit par le président; ce que l'on appelle *faire son stage*. La même déclaration ordonne, que quand il y aura une place d'aggrégé vacante, on ouvrira un concours à tous les *docteurs* en droit qui se présenteront, pourvû qu'ils ayent les qualités requises; & qu'après les épreuves convenables, la place sera donnée à celui qui sera jugé le plus capable à la pluralité des voix. La déclaration du 7 Janvier 1703 a réduit à vingt-cinq ans accomplis l'âge nécessaire pour concourir à ces places.

La fonction de ces *docteurs* aggrégés consiste à assister aux assemblées & cerémonies publiques de la faculté, & aux theses & examens, où ils peuvent interroger & argumenter. Ils ont droit de suffrage dans toutes ces assemblées & actes de la faculté, avec cette restriction néanmoins, que comme les *docteurs* aggrégés sont en plus grand nombre que les professeurs, ils n'ont voix qu'en nombre égal à celui des professeurs qui sont présens, suivant les déclarations de 1680, 1682, & 1700, que l'on a déja cité.

Ils président aussi à leur tour alternativement avec les professeurs, aux theses de baccalauréat, & non aux theses de licence, sinon lorsqu'ils en sont requis par le professeur qui est en tour.

Ils exercent aussi en particulier les jeunes candidats qui sont sur les bancs.

Les fonctions & droits de ces *docteurs* aggrégés ont été reglés tant par l'arrêt du conseil de 1680, que par plusieurs autres déclarations du Roi, que l'on peut consulter, notamment celles de 1680, 1682, & 1700, & par celle du 7 Janvier 1703.

Il y a aussi dans les autres universités un certain nombre de *docteurs* aggrégés, qui est communément au moins du double de celui des professeurs, suivant l'arrêt du conseil du 23 Mars 1680. Il y a eu plusieurs réglemens particuliers pour les *docteurs* aggrégés de ces universités, entre autres la déclaration du 30 Janvier 1704, pour les *docteurs* aggrégés de l'université d'Aix; & celle du 18 Août 1707, pour la faculté d'Orléans.

Les *docteurs* en droit ou autre faculté, qui ont obtenu des bénéfices en cour de Rome, *in formâ dignum*, c'est-à-dire en forme commissoire, sont sujets à l'examen de l'ordinaire, telle que puisse être leur capacité. Cela est conforme au concile de Trente, *sess. xxjv, can.* 12. à l'*article* 75. de l'ordonnance de Moulins, à l'*article* 12. de celle de Blois, à l'édit de Melun, *art.* 14. & à celui de 1695, *art.* 2. lesquels n'exceptent

pient personne de l'examen : ce qui a été sagement établi, parce qu'on peut avoir obtenu des degrés par surprise. Il ne suffit pas d'ailleurs qu'un *docteur* soit savant, il faut qu'il soit de bonnes mœurs & de bonne doctrine.

Ceux qui ont obtenu en cour de Rome des provisions en forme gracieuse, sont de même sujets à l'examen lorsqu'il s'agit d'une cure, vicariat perpétuel, ou autre bénéfice ayant charge d'ames. *V. l'édit de 1695. art. 3.*

Les *docteurs* en droit joüissent de plusieurs priviléges.

Par exemple, en fait de bénéfice, lorsque plusieurs gradués concourent, le *docteur* en droit est préferé au licentié ; & en cas de concurrence entre plusieurs *docteurs* en différentes facultés, le *docteur* en Théologie est préferé au *docteur* en droit, le *docteur* en droit canon est preferé au *docteur* en droit civil, le *docteur* en droit civil au *docteur* en Medecine : mais les professeurs en Théologie des maisons de Sorbonne & de Navarre, les professeurs en droit canonique & civil, & même tous régens septenaires, sont preférés aux *docteurs* en droit ou autre faculté.

Deux *docteurs* en droit ayant été reçûs avocats le même jour, la *préseance* fut adjugée au plus ancien *docteur*, encore qu'il fût inscrit le dernier dans la matricule ; & l'on ordonna qu'à l'avenir en pareil cas, le plus ancien *docteur* seroit inscrit le premier dans la matricule ; cela fut ainsi jugé au parlement de Toulouse, le 24 Novembre 1671.

Les *docteurs* en droit portent la robe rouge. Cette prérogative leur est commune avec les licentiés, du moins dans certaines universités, comme à Toulouse, où les licentiés en droit sont dans l'usage de porter ainsi la robe rouge, comme font aussi à Paris les licentiés en Medecine ; mais cette robe des licentiés & simples *docteurs* en droit, est en quelque chose différente pour la forme de celle des professeurs. Les *docteurs* aggregés portent ordinairement le chaperon rouge herminé ; & lorsqu'ils président aux theses, ils portent la même robe que les professeurs.

Un *docteur* en droit, mineur, est restituable pour cause de minorité, lorsqu'il se trouve lésé, de même que tout autre mineur ; parce que la foiblesse de l'âge ne peut être suppléée par la science du Droit.

Sur les priviléges des *docteurs* en général, on peut voir les traités faits par Pierre Lelmaudier, par Æmilius Ferretus, & Evrard Bronchorst. *Voyez aussi* Franc. Marc. *tom. I. quest.* 91. 360. 636. 650. 688. & 689. & *tom. II. quest.* 303. & 543. Jean Thaumas, *au mot Docteur*.

Les *docteurs* en droit étant du corps de l'université, ont été long-tems sans pouvoir se marier, non plus que les principaux régens & autres membres de l'université ; on regardoit alors ces places comme affectées à l'Eglise : ce qui fut exactement observé dans toutes les facultés, jusqu'à la réforme qui fut faite de l'université de Paris par le cardinal d'Etouteville, légat en France, lequel permit par privilége spécial aux *docteurs* en Medecine, de pouvoir être mariés. Les *docteurs* en decret présenterent leur requête à l'université le 9 Décembre 1534, pour obtenir le même privilége : mais ils en furent déboutés, sauf à eux de se pourvoir en la cour de parlement, pour en être par elle ordonné ce que bon lui sembleroit. Ce qui pouvoit donner lieu à cette difficulté, est que ces *docteurs* n'étoient alors gradués qu'en droit canon seulement : depuis, le parlement permit le mariage à ces *docteurs* en decret ; & le premier de cet ordre que l'on vit marié fut la Riviere, vers l'an 1552, qui fut depuis pourvû de l'état de lieutenant-général de Chatelleraud. *Voyez les recherches de* Pasquier, *liv. III. ch. xxjx.*

DOCTEUR AGGREGÉ.
DOCTEUR EN DECRET ou *in Decretis*.
DOCTEUR EN DROIT CANON.
DOCTEUR EN DROIT CIVIL.
DOCTEUR HONORAIRE AGGREGÉ.
DOCTEUR ÈS LOIS.
DOCTEUR-REGENT.
DOCTEUR *in utroque Jure*.
} *Voy. ci-dev.* DOCTEUR EN DROIT (*A*)

DOCTEUR EN MEDECINE ; c'est le titre qu'on donne à ceux qui ont le droit d'enseigner toutes les parties de la Medecine, & de la pratiquer pour le bien de la société. Ce droit ne s'acquiert qu'en donnant des preuves authentiques de sa capacité devant des juges avoüés par le public. Ces juges ne peuvent être que des Medecins. C'est à eux seuls qu'il appartient d'apprétier le mérite & le savoir de ceux qui se destinent à l'exercice d'un art si important & si difficile. De-là vient qu'ils forment entre eux une faculté, l'une de celles qui composent ce qu'on nomme l'*université*. *Voyez* UNIVERSITÉ. Mais quoique la faculté de Droit précede celle de Medecine, il n'y a entre les *docteurs* de ces deux facultés d'autre prééminence, que celle de l'ancienneté de leurs grades. Les Medecins ont toûjours joüi de toutes les prérogatives & immunités attachées aux Arts nobles & libéraux ; ils peuvent, ainsi que les autres gradués, impétrer des bénéfices ecclésiastiques. Le degré de *docteur* leur donne le droit de faire exécuter leurs ordonnances par tous ceux à qui ils ont confié l'administration des différens moyens qu'ils employent pour conserver ou pour rétablir la santé. Le Chirurgien est chargé de l'application extérieure, & l'Apothicaire, de la préparation des remedes ; mais c'est au Medecin à les diriger & à présider à leurs travaux ; c'est à lui à découvrir la source du mal, & à en indiquer le remede : il y a donc entre eux une subordination légitime, une subordination fondée sur la nature des choses, & sur l'objet même de leur étude ; & c'est par-là qu'ils concourent au bien général des citoyens. S'il n'y a aucun art qui exige des connoissances plus étendues, & qui soit si important par son objet, que celui de la Medecine, on ne doit pas être étonné du grand nombre d'épreuves qu'on fait subir à ceux qui veulent acquérir le titre de *docteur* dans cette faculté ; moins encore doit-on être surpris qu'on attribue à ces *docteurs* le droit exclusif de professer & d'exercer la Medecine : ce n'est que par des précautions si sages, qu'on peut garantir le peuple de la séduction de tant de personnes occupées sans cesse à imaginer différens moyens d'abuser de sa crédulité, & de s'enrichir aux dépens de la santé & de la vie même des malades qui ont le malheur de tomber entre leurs mains. *Voyez à l'article* CHARLATAN, l'histoire des principaux empyriques qui ont trompé la cour & la ville.

Nous pourrions renvoyer à l'*édit du* ... *du mois de* Mars 1707, portant réglement sur l'étude & l'exercice de la Medecine, ceux qui seroient curieux de voir toute la suite des examens & des épreuves publics, établis pour constater la capacité des candidats qui se destinent à la profession de cet art, ils y verroient l'attention que le monarque a apportée pour renouveller les défenses rigoureuses, par lesquelles il a interdit l'exercice de la Medecine à tous ceux qui n'ont ni le mérite, ni le caractere de Medecin, & pour ranimer la vigilance des facultés, & maintenir cette profession si nécessaire dans tout son lustre.

Il y a quelques facultés, telles que celles de Paris & de Montpellier, qui exigent de ceux qui veulent y prendre des degrés, bien plus d'actes probatoires qu'il n'en est ordonné par cet édit, & sa majesté n'a rien changé à leurs usages à cet égard ; elle déclare même qu'ayant fait examiner les statuts de la faculté de Medecine de Paris, il a été reconnu qu'on n'y pouvoit rien ajoûter pour le bon ordre & l'utilité publique ; & en conséquence elle veut qu'ils soient observés à l'avenir, comme ils l'ont été par le passé. Nous allons indiquer ici la suite des theses, des examens, & autres actes, qui préparent à recevoir le bonnet de *docteur* dans cette faculté, la plus rigoureuse sans contredit de toutes celles du royaume.

Cette école de Paris a été établie dans la rue de la Bucherie dès l'an 1472 ; mais elle est beaucoup plus ancienne. Elle se trouve actuellement composée de huit professeurs, que la faculté choisit tous les ans parmi ses membres, & qui enseignent dans leurs cours publics la Physiologie, la Pathologie, la Chimie & la Pharmacie, la matiere médicale, la Chirurgie latine, l'Anatomie, la Chirurgie françoise en faveur des jeunes Chirurgiens, & l'art des accouchemens pour l'instruction des sages-femmes.

Ceux qui veulent parvenir au degré de *docteur* dans cette faculté, doivent d'abord assister pendant quatre ans aux leçons de cinq premiers professeurs nommés ci-dessus, qu'on nomme *les professeurs des écoles*, & prendre en même tems tous les six mois une inscription chez le doyen. Après ces quatre ans, si l'étudiant a atteint l'âge de vingt-trois ans au moins, il peut se présenter pour faire sa licence, pourvû qu'il soit muni de ses certificats d'étude en Medecine, & de ses lettres de maître ès Arts ; & il ne peut en être dispensé que dans le cas où il seroit déjà *docteur* de quelque faculté de ce royaume. Ce cours de licence qui dure deux ans

& de

& demi, ne s'ouvre que tous les deux ans au mois de Mars, & le public en est averti par des affiches.

Les candidats commencent par subir quatre examens pendant quatre jours dans la salle d'assemblée des *docteurs*-régens de la faculté, qui y sont seuls admis. Le premier de ces examens est sur la Physiologie, ou sur la nature de l'homme considéré dans l'état de santé; le second sur l'Hygiene, ou sur tout ce qui a rapport à la conservation de la santé; le troisieme sur la Pathologie, ou sur l'origine & la cause des maladies; le quatrieme jour enfin on commente un aphorisme d'Hippocrate tiré au sort, & on répond aux objections dont les examinateurs le trouvent susceptible. Tout cela fini, les candidats qui en ont été jugés dignes, sont reçus & proclamés bacheliers. Ils assistent alors aux consultations qui se font tous les samedis dans cette faculté en faveur des pauvres, & écrivent les ordonnances.

Vers le mois de Juin suivant, les bacheliers se préparent à un examen sur la matiere médicale, c'est-à-dire sur les substances tirées du regne végetal, mineral & animal, qui sont en usage en Medecine. Cet examen dure quatre jours, pendant lesquels ils répondent aux diverses questions de chacun des *docteurs*, sur l'Histoire naturelle, les propriétés & la maniere d'agir de ces substances exposées aux yeux dans un ordre convenable.

Après la S. Martin commencent les theses quodlibétaires; on les nomme ainsi parce que tous les bacheliers qui sont obligés d'assister à chacune de ces theses, y répondent sur le champ à une question quelconque proposée par les *docteurs* argumentans. Cette these est une dissertation courte & précise sur un point de Physiologie, au choix du président ou du bachelier qui la soûtient, & elle est de la composition de l'un des deux.

Au mois de Janvier ou de Février se fait l'examen d'Anatomie, qui dure une semaine entiere. Les bacheliers y démontrent sur le cadavre toutes les parties de l'Anatomie; ils en expliquent la structure & les usages. Ils soûtiennent ensuite, vers le tems du carême, leur these cardinale, ainsi appellée pour avoir été établie par le cardinal d'Estouteville, lorsqu'en 1452 il fut envoyé par le pape pour travailler à la réformation des universités. Cette these cardinale doit rouler sur une question d'Hygiene, & les bacheliers sont les seuls qui y proposent des argumens à celui d'entr'eux qui la soûtient. Après la *fête* de S. Martin de cette seconde année, les bacheliers soûtiennent une autre these quodlibétaire sur la Pathologie; & au mois de Décembre ou de Janvier suivant, ils subissent un examen sur toutes les opérations de Chirurgie, qu'ils exécutent de leurs propres mains sur des cadavres pendant six jours consécutifs. Vers le mois de Février ils soûtiennent leur quatrieme these, qui est aussi une quodlibétaire, comme les précedentes, & qui concerne une question Medico-chirurgicale.

Au mois de Juillet ou d'Août les bacheliers se présentent pour leur dernier examen, qui roule sur la pratique de la Medecine, comme étant l'objet de tous leurs travaux. Pendant cet examen, qui dure quatre jours, ils sont interrogés par chacun des *docteurs* sur quelque maladie en particulier, dont ils exposent les causes, les signes, le prognostic & le traitement. Si après tous ces actes probatoires les bacheliers ont été jugés dignes d'être admis, ils sont présentés publiquement par le doyen de la faculté au chancelier de l'université, dont ils reçoivent ensuite la bénédiction de licence, suivant la forme usitée dans l'université de Paris. Les *docteurs* assignent alors à chacun de ces nouveaux licentiés le rang qui leur convient, suivant leur degré de mérite; & c'est dans cet ordre que leur nom se trouve placé sur la liste des *docteurs*, lorsqu'ils ont pris ce dernier degré. L'acte du doctorat n'est plus que la cérémonie avec laquelle le président donne le bonnet au licentié, & le nouveau *docteur* fait ensuite un discours de remercîment qui termine son triomphe. La veille de ce jour solemnel il se fait un acte qu'on nomme *la vespérie*, dans lequel le licentié qui doit être couronné le lendemain, discute une question de Medecine qui lui est proposée par un des *docteurs*, & le président prononce ensuite un discours dont l'objet est de faire connoître au licentié toute l'importance des fonctions de l'art qu'il va professer, & de lui exposer toutes les qualités qu'il doit avoir pour se rendre utile à ses concitoyens, & mériter leur estime & leur confiance.

Tels sont les degrés [illegible] on est élevé à la dignité de *docteur* en Medecine, & pour acquérir les droits de régence, il [illegible] une these; c'est ce dernier acte qui donne le [illegible] & ce n'est qu'en cette [illegible] ve aux assemblées de [illegible] qu'on peut [illegible] cer toutes sortes d'actes [illegible]

Il semble que pour [illegible] sur toute cette suite de travaux, [illegible] pres à appuyer la confiance du public [illegible] aux medecins, on ne pourroit [illegible] d'être étonné qu'il soit encore si souvent la dupe de tant d'empyriques aussi imposteurs qu'ignorans; mais la négligence où l'on vit sur sa santé, qu'on s'accorde cependant à regarder comme le bien le plus précieux, paroît être une inconséquence si générale, que par-tout on la livre au premier venu, qu'on la sacrifie sans ménagement, & qu'on se consume en excès: en un mot, par-tout on trouve des charlatans; & quoiqu'il y en ait beaucoup à Paris, il y en a encore davantage à Londres, la ville de l'Europe où l'on se pique de penser le plus solidement. La plûpart des hommes sont amoureux de la nouveauté, même en matiere de Medecine; ils préferent souvent les remedes qu'ils connoissent le moins; & ils admirent bien plus ceux qui annoncent une méthode singuliere & déréglée, que ceux qui se conduisent en hommes sages, & suivent le cours ordinaire des choses. *Cet article est de M. Lavirotte, docteur en Medecine.*

DOCTORAT, s. m. (*Hist. mod.*) titre d'honneur qu'on donne dans les universités à ceux qui ont accompli le tems d'étude prescrit, & fait les exercices nécessaires pour être promûs à ce degré. *Voyez les articles* DOCTEUR, DOCTEUR EN THEOLOGIE, EN DROIT, EN MEDECINE, &c.

DOCTRINE CHRETIENNE, (*Hist. ecclésiast.*) congrégation religieuse fondée par le B. César de Bus, natif de la ville de Cavaillon en Provence, dans le Comté de Venaissin. La fin de cet institut est de catéchiser le peuple, & d'imiter les apôtres en enseignant les mysteres de notre foi. Le pape Clément VIII. approuva cette congrégation par un bref solemnel. Paul V. par un autre du 9 Avril 1616, permit aux *Doctrinaires* de faire des vœux, & unit leur compagnie à celle des clercs réguliers Somasques, pour former avec eux un corps régulier sous un même général. Depuis, par un troisieme bref du pape Innocent X. donné le 30 Juillet 1647, les prêtres de la *Doctrine chrétienne* furent desunis des Somasques, & firent une congrégation séparée sous un général particulier & françois. Cette grace leur fut accordée à la sollicitation de Sa Majesté très-chrétienne. Ils ont trois provinces en France; 1. la province d'Avignon; 2. de Paris; 3. de Toulouse. La premiere a sept maisons & dix colléges; la province de Paris a quatre maisons & trois colléges; & celle de Toulouse a quatre maisons & treize colléges. Il paroît que cet institut avoit été en quelque maniere jugé nécessaire, même avant sa naissance; car le pape Pie V. par une bulle du 6 Octobre 1571, avoit ordonné que dans tous les diocèses les curés de chaque paroisse feroient des congrégations de la *doctrine chrétienne*, pour l'instruction des ignorans, ce qui avoit été reglé ou insinué au concile de Trente, *sess.* 24. *ch.* 7. Voyez *Moréry & Chambers*. (*G*)

DOCUMENS, s. m. pl. (*Jurisprud.*) sont tous les titres, pieces, & autres preuves qui peuvent donner quelque connoissance d'une chose. (*A*)

DODART (LA), *dodartia*, s. f. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante, dont le nom a été dérivé de celui de M. Dodart, de l'académie royale des Sciences. Les fleurs de ce genre sont monopétales, anomales, en masque, tubulées & composées de deux levres, dont celle du dessus est découpée en deux parties, & la levre du dessous en trois. Il sort du calice un pistil qui entre comme un clou dans la partie postérieure de la fleur: ce pistil devient dans la suite un fruit ou une coque arrondie, divisée en deux loges, dans lesquelles il y a des semences qui sont petites pour l'ordinaire. Tournefort, *instit. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

DODECAGONE, s. m. (*Géom.*) polygone regulier qui a douze angles égaux & douze côtés égaux. *Voyez* POLYGONE.

Le *dodecagone* se trace aisément quand l'hexagone est tracé; car il n'y a qu'à diviser en deux également chaque angle au centre de l'hexagone, & on voit que

le coté de l'hexagone inſcrit au cercle eſt égal au rayon. *Voyez* HEXAGONE.

Une place entourée de douze baſtions eſt appellée *dodecagone* en terme de Fortification. (*O*)

DODECAHEDRE, ſ. m. eſt le nom qu'on donne, *en Géométrie*, à l'un des cinq corps réguliers, qui a ſa ſurface compoſée de douze pentagones égaux & ſemblables. *Voyez* CORPS, *en Géométrie*.

On peut conſidérer le *dodecahedre* comme conſiſtant en douze pyramides pantagones ou quinquangulaires, dont les ſommets ou pointes ſont au centre du *dodecahedre*, c'eſt-à-dire de la ſphere qu'on peut imaginer circonſcrite à ce ſolide; par conſéquent toutes ces pyramides ont leurs baſes égales & leurs hauteurs égales.

Pour trouver la ſolidité du *dodecahedre*, il ſuffit donc de trouver celle d'une de ces pyramides, & de la multiplier enſuite par 12. Or la ſolidité d'une des pyramides ſe trouve en multipliant ſa baſe par le tiers de la diſtance de cette baſe au centre; & pour trouver cette diſtance, il faut prendre la moitié de la diſtance entre deux faces paralleles. *Voyez l'article* PYRAMIDE.

Le diametre de la ſphere étant donné, le côté du *dodecahedre* ſe trouve par ce théoreme; le quarré du diametre de la ſphere eſt égal au rectangle ſous la ſomme des côtés du *dodecahedre* & de l'exahedre, inſcrit à la même ſphere, & le triple du côté du *dodecahedre*. Ainſi le diametre de la ſphere étant 1, le côté du *dodecahedre* inſcrit ſera $\left(\sqrt{\frac{5}{3}} - \sqrt{\frac{1}{3}}\right) : 2$; par conſéquent ce côté eſt au diametre de la ſphere :: $\sqrt{\frac{5}{3}} - \sqrt{\frac{1}{3}}$ eſt à 2, & le quarré de ce côté au quarré du diametre, comme $\frac{6-2\sqrt{5}}{3}$ eſt à 4. Par conſéquent le diametre de la ſphere eſt incommenſurable, tant en grandeur qu'en puiſſance, au côté du *dodecahedre* inſcrit. *Voyez* INCOMMENSURABLE. (*E*)

DODECATEMORIE, ſ. f. (*Géom.*) ſignifie la douzieme partie d'un cercle. *Voyez* CERCLE, ARC, *&c.*

Ce terme s'applique, principalement en Aſtrologie, aux douze maiſons ou parties du zodiaque du premier mobile, pour les diſtinguer des 12 ſignes: mais l'Aſtrologie étant aujourd'hui proſcrite & mépriſée, ce mot n'eſt plus en uſage.

Dodecatemorie, eſt auſſi le nom que quelques auteurs ont donné à chacun des 12 ſignes du zodiaque, par la raiſon que chacun de ces ſignes contient la douzieme partie du zodiaque; mais ce mot eſt auſſi hors d'uſage. *Chambers*. *Voyez* SIGNE. (*O*)

DODONÉE, *dodonæa*, ſubſt. f. (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante, dont le nom a été dérivé de celui de Rombert Dodonée. La fleur des plantes de ce genre eſt monopétale, faite en forme de ſoûcoupe, & diviſée en trois parties. Il s'éleve du calice un piſtil, qui devient dans la ſuite un fruit mou ou une baie oblongue, qui renferme une ſemence de la même figure. Plumier, *nova plant. Americ. gener.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

DODONÉEN, adj. (*Mytholog.*) ſurnom qu'on donnoit à Jupiter dans l'antiquité, parce qu'il étoit adoré dans le temple de Dodone, bâti dans la forêt de même nom.

Dodone étoit une ancienne ville d'Epire, célebre par ſa forêt, par ſon temple, & par une fontaine.

La forêt de Dodone étoit plantée de chênes conſacrés à Jupiter; dans cette forêt étoit un temple élevé en l'honneur du même dieu, & où il y avoit un oracle qui paſſoit pour le plus fameux & le plus ancien de tous les oracles de la Grece. *Voyez* ORACLE.

Mais ce n'étoit pas ſeulement dans le temple que ſe rendoient les oracles, les pigeons qui habitoient la forêt, paſſoient auſſi pour avoir le don de prédire l'avenir. On trouve dans Hérodote l'origine de cette fable. Cet auteur obſerve que le mot qui en langue theſſalienne veut dire un *pigeon*, ſignifie en grec une *prophéteſſe* ou *devinereſſe*; & un mot ſuffiſoit aux Grecs pour imaginer une fable. Ils accorderent auſſi le don de prophétie aux chênes de la forêt, dont quelques-uns étant creux, les prêtres impoſteurs pouvoient s'y cacher & rendre des réponſes au peuple ſuperſtitieux qui venoit les conſulter, & qui ſe tenant toûjours par reſpect éloigné de ces arbres ſacrés, n'avoit garde de démêler la fourberie.

La fontaine de Dodone étoit dans le temple même de Jupiter. Les anciens naturaliſtes aſſûrent, qu'elle avoit la propriété de rallumer les torches nouvellement éteintes; ce qui, ou n'etoit pas vrai, ou venoit ſans doute de quelque vapeur ou fumée ſulphureuſe qui s'en exhaloit. On en diſoit autant d'une fontaine du Dauphiné, ſituée à trois lieues de Grenoble, dont parle S. Auguſtin dans *le XXI. liv. de la Cité de Dieu*, & qu'on appelloit la *fontaine ardente*, mais qui ne produit plus aujourd'hui les effets qu'en racontent les anciens; parce que depuis plus de deux cents ans elle s'eſt éloignée d'un petit volcan ſur lequel elle couloit, & qui jette encore de tems en tems de la fumée, & même quelques flammes, dit M. Lancelot, témoin oculaire: on ajoûte auſſi que la fontaine de Dodone éteignoit les torches allumées, ce qui n'eſt pas fort étonnant; car en plongeant ces torches dans un endroit où le ſoufre étoit trop denſe, telles qu'étoient les eaux de cette fontaine, elles devoient naturellement s'éteindre. *Chambers*. (*G*)

* DODONIDES, ſ. f. (*Mythol.*) femmes qui rendoient des oracles, tantôt en vers tantôt en proſe, à Dodone ville d'Epire, fameuſe dans le paganiſme par ſon dieu, ſa forêt, & ſa fontaine. *Voyez* CHAUDERONS DE DODONE.

DODRANS, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) c'étoit anciennement une des parties de l'as, qui en contenoit les $\frac{3}{4}$ ou 9 onces. *Voyez* AS. (*G*)

DOÉ ou DOUÉ, (*Géog. mod.*) ville d'Anjou en France; elle eſt ſituée à quatre lieues de la Loire. *Long.* 17. 15. *lat.* 47. 18.

DOESBOURG, (*Géog. mod.*) ville du comté de Zutphen, aux Provinces-Unies; elle eſt ſituée ſur la rive droite de l'Iſſel, au confluent du vieil Iſſel. *Long.* 23. 42. *lat.* 52. 3.

DOGADO ou DOGAT, (*Géog. mod.*) partie des états Venitiens, dans laquelle cette capitale eſt ſituée.

DOGAN-BACHI, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) nom que les Turcs donnent au grand fauconier du Sultan; on le nomme auſſi *doubangi-bachi*.

DOG-BOOT ou DOGGER-BOOT, (*Comm.*) nom que les Hollandois donnent à de petits bâtimens plats, dont ils ſe ſervent pour la pêche ſur le banc appellé *dogger-banck*.

DOGE DE GENES, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) premier magiſtrat de la république, qu'on élit du corps des ſénateurs; il gouverne deux ans, & ne peut rentrer dans cet emploi qu'après un intervalle de douze. Il lui eſt défendu de recevoir aucune viſite, donner aucune audience, ni ouvrir les lettres qui lui ſont adreſſées, qu'en préſence de deux ſénateurs qui demeurent avec lui dans le palais ducal. L'habit qu'il porte dans les jours de cérémonie, eſt une robe de velours ou de damas rouge à l'antique, avec un bonnet pointu de la même étoffe que ſa robe. On le traite de ſérénité, & les ſénateurs d'excellence; c'eſt pourquoi quand il ſort de charge, & qu'il ſe rend à l'aſſemblée des colléges convoqués pour recevoir la démiſſion de ſa dignité, le ſecretaire de l'aſſemblée lui dit: *Voſtra ſerenità ha finito il ſuo tempo; voſtra excellenza ſene vadi à caſa:* Votre ſérénité a fait ſon tems; votre excellence peut ſe retirer chez elle. Son excellence obéit dans le moment. On procéde quelques jours après à une nouvelle élection, & le doyen des ſénateurs fait pendant l'interregne les fonctions du *doge*. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DOGE DE VENISE, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) premier magiſtrat de la république, qu'on élit à vie, & qui eſt le chef de tous les conſeils.

C'eſt en 709 que les Vénitiens ſe regardant comme une république, eurent leur premier *doge*, qui ne fut qu'une eſpece de tribun du peuple élu par des bourgeois. Pluſieurs familles qui donnerent leurs voix à ce premier *doge*, ſubſiſtent encore. Elles ſont les plus anciens nobles de l'Europe, ſans en excepter aucune maiſon, & prouvent, dit M. de Voltaire, que la nobleſſe peut s'acquérir autrement qu'en poſſédant un château, ou en payant des patentes à un ſouverain.

Le *doge* de la république accrut ſa puiſſance avec celle de l'état; il prenoit déja vers le milieu du X^e ſiecle le titre de duc de Dalmatie, *dux Dalmatiæ*; car c'eſt ce que ſignifie le mot de *doge*: dans le même tems Béranger reconnu empereur en Italie, lui accorda le privilége de battre monnoie. Aujourd'hui le *doge de Veniſe* n'eſt plus qu'un fantome de la majeſté du prince, dont la république ariſtocratique a retenu toute l'au-

torité, en décorant la charge d'une vaine ombre de dignité souveraine.

On traite toûjours le *doge* de *sérénité*, & les Vénitiens disent que c'est un titre d'honneur au-dessus d'altesse. Tous les sénateurs se levent & saluent le *doge* quand il entre dans les conseils, & le *doge* ne se leve pour personne, que pour les ambassadeurs étrangers. La république lui donne quatorze mille ducats d'appointemens pour l'entretien de sa maison, & pour les frais qu'il fait à traiter quatre fois l'année les ambassadeurs, la seigneurie, & les sénateurs qui assistent aux fonctions de ces jours-là. Son train ordinaire consiste en deux valets-de-chambre, quatre gondoliers, & quelques serviteurs. La république paye tous les autres officiers qui ne le servent que dans les cérémonies publiques. Il est vêtu de pourpre comme les autres sénateurs, mais il porte un bonnet de général à l'antique, de même couleur que la veste.

Il est protecteur *della Virginia*, collateur de tous les bénéfices de saint Marc, & nomme à quelques autres petites charges d'huissiers de sa maison, qu'on appelle *commandeurs du palais*. Sa famille n'est point soûmise aux magistrats des pompes, & ses enfans peuvent avoir des estafiers & des gondoliers vêtus de livrée. Voilà les apanages du premier magistrat de Venise, dont la dignité est d'ailleurs tellement tempérée, qu'il n'est pas difficile de conclure que le *doge* est à la république, & non pas la république au *doge*.

Premierement on ne prend point le deuil pour la mort du *doge*, pour lui prouver qu'il n'est pas le souverain; mais nous allons faire voir par plusieurs autres détails qu'il est bien éloigné de pouvoir s'arroger ce titre.

Il est assujetti aux lois comme les autres citoyens sans aucune réserve; quoique les lettres de créance que la république envoie à ses ministres dans les cours étrangeres, soient écrites au nom du *doge*, cependant c'est un secrétaire du sénat qui est chargé de les signer, & d'y apposer le sceau des armes de la république. Quoique les ambassadeurs adressent leurs dépêches au *doge*, il ne peut les ouvrir qu'en présence des conseillers, & même on peut les ouvrir & y répondre sans lui.

Il donne audience aux ambassadeurs, mais il ne leur donne point de réponse de son chef sur les affaires importantes; il a seulement la liberté de répondre comme il le juge à propos aux complimens qu'ils font à sa seigneurie, parce que de telles réponses sont toûjours sans aucune conséquence.

Pour le faire ressouvenir qu'il ne fait que prêter son nom au sénat, on ne délibere & on ne prend aucune résolution sur les propositions des ambassadeurs & des autres ministres, qu'il ne se soit retiré avec ses conseillers. On examine alors la chose, on prend les avis des sages, & l'on dresse la délibération par écrit, pour être portée à la premiere assemblée du sénat, où le *doge* se trouvant avec ses conseillers, n'a comme les autres sénateurs que sa voix, pour approuver ou désapprouver les résolutions qu'on a prises en son absence.

Il ne peut faire de visites particulieres, ni rendre celles que les ambassadeurs lui font quelquefois dans des occasions extraordinaires, qu'avec la permission du sénat, qui ne l'accorde guere, que lorsqu'il manque de prétextes honnêtes pour la refuser. De cette façon, le *doge* vit chez lui d'une maniere si retirée, qu'on peut dire que la solitude & la dépendance sont les qualités les plus essentielles de sa condition.

La monnoie de Venise qu'on appelle *ducat*, se bat au nom du *doge*, mais non pas à son coin ou à ses armes, comme c'étoit l'usage lorsqu'il avoit un pouvoir absolu dans le gouvernement.

Il est vrai qu'il préside à tous les conseils, mais il n'est reconnu prince de la république qu'à la tête du sénat, dans les tribunaux où il assiste, & dans le palais ducal de S. Marc. Hors de-là il a moins d'autorité qu'un simple sénateur, puisqu'il n'oseroit se mêler d'aucune affaire.

Il ne sauroit sortir de Venise sans en demander une espece de permission à ses conseillers; & si pour lors il arrivoit quelque desordre dans le lieu où il se trouveroit, ce seroit au conseiller, comme étant revêtu de l'autorité publique, & non au *doge*, d'y mettre ordre.

Ses enfans & ses freres sont exclus des premieres charges de l'état, & ne peuvent obtenir aucun bénéfice de la cour de Rome, mais seulement le cardinalat qui n'est point un bénéfice, & qui ne donne point de jurisdiction.

Enfin si le *doge* est marié, sa femme n'est plus traitée en princesse; le sénat n'en a point voulu couronner depuis le seizieme siecle.

Cependant quoique la charge de *doge* soit temperée par toutes les choses dont nous venons de parler, qui rendent cette dignité onéreuse, cela n'empêche pas les familles qui n'ont point encore donné de *doge* à la république, de faire leur possible pour arriver à cet honneur, soit afin de se mettre en plus grande considération, soit dans l'espérance de mieux établir leur fortune par cette nouvelle décoration, & par le bien que ce premier magistrat peut amasser s'il est assez heureux pour vivre long tems dans son emploi.

Aussi l'on n'éleve guere à cette dignité que des hommes d'un mérite particulier. On choisit ordinairement un des procurateurs de S. Marc, un sujet qui ait servi l'état dans les ambassades, dans le commandement, ou dans l'exercice des premiers emplois de la république. Mais comme le sénat ne le met dans ce haut rang que pour gouverner en son nom, les plus habiles sénateurs ne sont pas toûjours élus pour remplir cette place. L'âge avancé, la naissance illustre, & la modération dans le caractere, sont les trois qualités auxquelles on s'attache davantage.

La premiere chose qu'on fait après la mort du *doge*, c'est de nommer trois inquisiteurs pour rechercher sa conduite, pour écouter toutes les plaintes qu'on peut faire contre son administration, & pour faire justice à ses créanciers aux dépens de sa succession. Les obseques du *doge* ne sont pas plûtôt finies, que l'on procede à lui donner un successeur par un long circuit de scrutins & de balotations, afin que le sort & le mérite concourent également dans ce choix. Pendant le tems que les électeurs sont enfermés, ils sont gardés soigneusement & traités à-peu-près de la même maniere que les cardinaux dans le conclave.

Le *doge* après son élection prête serment, jure l'observation des statuts, & se fait voir au peuple: mais comme la république ne lui laisse jamais goûter une joie toute pure, sans la mêler de quelque amertume qui lui fasse sentir le poids de la servitude à laquelle sa condition l'engage, on le fait passer en descendant par la salle où son corps doit être exposé après sa mort. C'est-là qu'il reçoit par la bouche du chancelier les complimens sur son exaltation.

Il monte ensuite dans une machine qu'on appelle le *puits*, & qui est conservée dans l'arsenal pour cette cérémonie: effectivement elle a la figure extérieure d'un puits, soûtenu sur un brancard, qui est d'une longueur extraordinaire, & dont les deux bras se joignent ensemble. Environ cent hommes, & plus, soûtiennent cette machine sur leurs épaules.

Le *doge* s'assied dans cette espece de litiere, ayant un de ses enfans ou de ses plus proches parens qui se tient debout derriere lui. Il a deux bassins remplis de monnoie d'or & d'argent battue tout exprès pour cette cérémonie avec telle figure & telle inscription qu'il lui plaît, & il la jette au peuple, pendant qu'on le porte tout autour de la place de S. Marc. Ainsi finit son installation.

Il résulte de ce détail, que quelle que soit la décoration apparente du *doge*, son pouvoir a été à-peu-près limité à ce qu'il étoit dans sa premiere origine; mais la puissance est toûjours une dans la main des nobles; & quoiqu'il n'y ait plus de pompe extérieure qui découvre un prince despotique, les citoyens le sentent à chaque instant dans l'autorité du sénat. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT. [1]

DOGMATIQUE, adj. (*Gram. & Théol.*) ce qui

(1) L'élection du Doge de Venise se fait avec tant de précaution que je crois ne devoir me dispenser d'en donner ici le détail. Un enfant, qu'on appelle *Ballottino*, distribue au hazard à tous les nobles du grand conseil des *ballottes* qu'il tire d'une boëte, parmi lesquelles il y en a 30 d'or. Les trente personnes qui ont eu ces ballottes d'or sont réduites au nombre de neuf par une seconde élection au sort. Ces neuf choisissent, par voie de scrutin, quarante sénateurs, dont chacun doit avoir été élû au moins par sept suffrages. Ces quarante sont réduits à douze tirés au sort, qui en élisent vingt-cinq, par le concours au moins de neuf suffrages. Dans les vingt-cinq, le sort en extrait neuf, qui font une election de quarante-cinq, dont chacun doit avoir eu au moins sept suffrages. On fait un dernier ballotage pour réduire les quarante-cinq à onze; & ces onze nomment 41. electeurs, dont chacun doit avoir

qui appartient au dogme, ce qui concerne le dogme. On dit un jugement *dogmatique*, pour exprimer un jugement qui roule sur des dogmes ou des matieres qui ont rapport au dogme. *Fait dogmatique*, pour dire un fait qui a rapport au dogme: par exemple, de savoir quel est le véritable sens de tel ou tel auteur ecclésiastique. On a vivement disputé dans ces derniers tems à l'occasion du livre de Jansenius, sur l'infaillibilité de l'Eglise quant aux *faits dogmatiques*. Les défenseurs de Jansenius ont prétendu que l'Eglise ne pouvoit porter de jugemens infaillibles sur cette matiere, & qu'en ce cas le silence respectueux étoit toute l'obéissance qu'ils devoient à ces sortes de décisions. Mais les papes ont condamné ces opinions, & divers théologiens ont prouvé contr'eux que l'Eglise étoit infaillible dans la décision des faits *dogmatiques*, & qu'on devoit à ces décisions une vraie soumission, c'est-à-dire un acquiescement de cœur & d'esprit, comme il est facile de le reconnoître dans les jugemens que l'Eglise a portés sur les écrits d'Arius, d'Origene, de Pelage, de Celestius, de Nestorius, de Théodoret, de Théodore de Mopsueste, & d'Ibas, sur lesquels on peut consulter l'histoire ecclésiastique. *Voy. aussi* ORIGENISTES, PELAGIANISME, & TROIS-CHAPITRES. (*G*)

DOGMATIQUE, adj. m. (*Medecine*) signifie la méthode d'enseigner & d'exercer l'art de guérir les maladies du corps humain, fondée sur la raison & l'expérience.

Hippocrate est regardé comme l'auteur de la medecine *dogmatique* ou rationelle, parce qu'il a le premier réuni ces deux fondemens, dont il a fait une doctrine particuliere qui n'étoit point connue avant lui; car parmi les medecins de son tems les uns s'arrêtoient à la seule expérience, sans raisonner, & c'étoit le plus grand nombre, & les autres au seul raisonnement sans aucune expérience.

La Medecine fut donc alors délivrée du jargon philosophique, & de l'aveuglement avec lequel l'on se conduisoit dans le traitement des maladies; l'observation éclairée par la raison fut cultivée avec toute la sagacité & toute l'exactitude imaginable par le fondateur de la vraie medecine, & à son exemple on s'y appliqua beaucoup plus qu'on n'avoit fait dans tous les siecles précédens, & qu'on n'a même fait dans la suite.

Ainsi tandis que quelques prétendus medecins ne se remplissoient la tête que de principes & de causes, qu'ils s'efforçoient de rendre raison de tout, & que d'autres livroient au hasard le sort des malades en les traitant, pour ainsi dire, machinalement, Hippocrate s'appliquoit à l'observation du véritable état de la santé & des maladies, & de ce que les medecins appellent les *non-naturels*, dans la vûe de découvrir en quoi ils consistent, & ce qui produit un changement si considérable, si surprenant, & si ordinaire néanmoins dans le corps humain.

De ce grand principe, que la Nature guérit elle-même les maladies, on indique à ses ministres les voies qu'il faut suivre pour les guérir, il conclud bien-tôt qu'à l'imitation de la Nature il falloit traiter les maladies qui viennent de replétion par l'évacuation, & l'inanition par la replétion: qu'ainsi la Medecine n'est que l'art d'ajoûter ou de retrancher, &c.

Cette nouvelle doctrine d'Hippocrate lui attira bientôt des sectateurs, qui ayant embrassé sa méthode furent appellés *dogmatiques logiciens*, parce qu'ils joignoient, comme leur chef, l'analogie raisonnée à l'expérience.

Celse dans la préface de ses œuvres, *liv. I.* rapporte fort au long le raisonnement des medecins de cette secte si fameuse, pour défendre leur méthode contre celle des empiriques, autre secte de medecins opposés aux premiers.

Celle-ci soûtenoit qu'il est inutile de raisonner dans la Medecine, & qu'il faut s'attacher uniquement à l'expérience.

La différence essentielle qu'il y avoit entre ces deux sectes, c'est que les *dogmatiques* ne se contentoient pas de connoître les maladies par le concours des accidens qui en désignoient l'espece, ils vouloient de plus pénétrer dans les causes de ces accidens, pour en tirer la connoissance des évenemens & des moyens de guérir; au lieu que les empiriques ne s'embarrassoient point l'esprit de cette recherche, & s'occupoient uniquement de celle des remedes par la voie de l'expérience.

Les *dogmatiques* ne nioient pas qu'elle fût nécessaire, mais ils prétendoient qu'elle n'avoit jamais été faite sans être dirigée par le raisonnement; que les essais que l'on faisoit des remedes, que l'on découvroit par leur moyen, étoient une suite du raisonnement de ceux qui cherchoient à en faire l'application à propos; que dans les maladies inconnues il falloit nécessairement que le raisonnement suppléât à l'expérience qui manque; dans ces cas, que comme la plûpart des maladies viennent du vice des parties internes, il est nécessaire d'en connoître la structure & l'action dans l'état naturel, & d'en tirer des conséquences pour l'état contre-nature.

C'est sur ce fondement qu'ils recommandoient beaucoup l'étude de l'anatomie du corps humain, pour laquelle ils vouloient que l'on ouvrît souvent des cadavres pour en visiter les entrailles, & même des hommes vivans, comme faisoient Herophyle & Erasistrate, qui obtenoient pour cet effet des souverains les criminels condamnés à mort.

M. de Maupertuis a proposé en 1751, dans une lettre sur le progrès des Sciences, un projet bien conforme à la façon de penser des *dogmatiques*, savoir, de rendre plus utiles les supplices des malfaiteurs en les bornant à des essais de medecine & de chirurgie, qui ne seroient que des opérations & des remedes qu'on éprouveroit sur les coupables; ils y gagneroient la vie, si l'essai n'étoit pas meurtrier: mais il faudroit, selon la juste réflexion du journaliste de Trévoux, à ce sujet, (Août 1752, *art. xc.*) que l'essai ne fût pas flétrissant pour le chirurgien qui consentiroit à prêter sa main, afin de chercher, comme dit Celse *loc. cit.* des remedes pour une infinité d'honnêtes gens, en faisant justement souffrir un petit nombre de scélérats. *Voyez* EMPIRIQUE, ANATOMIE, MEDECINE. *Voy. l'histoire de la Medecine de Leclerc, seconde partie, liv. II. l'état de la Medecine ancienne & moderne* par Clifton. (*d*)

DOGMATISER, v. n. d'un mot grec qui signifie *enseigner*, terme qui se prend aujourd'hui en mauvaise part & dans un sens odieux pour exprimer l'action d'un homme qui seme des erreurs & des principes pernicieux. Ainsi l'on dit que Calvin & Socin commencerent à *dogmatiser* en secret, & qu'enhardis par le nombre des personnes séduites, ils répandirent leurs opinions plus ouvertement. *Voy.* DOGME & DOGMATIQUE. (*G*)

DOGME, subst. m. du grec δόγμα, (*Gramm. & Théol.*) maxime, sentiment, proposition ou principe établi en matiere de religion ou de philosophie.

Ainsi nous disons les *dogmes* de la foi. Tel *dogme* a été condamné par tel concile. L'Eglise ne peut pas faire de nouveaux *dogmes*; elle décide ceux qui sont révélés. Ce qui est *dogme* dans une communion paroît erreur ou impiété dans une autre. Ainsi la consubstantialité du verbe & la présence réelle de Jesus-Christ dans l'eucharistie, qui sont des *dogmes* pour les catholiques, révoltent étrangement, quoique sans raison, les ariens & les sacramentaires.

Les *dogmes* des Stoïciens étoient pour la plûpart des paradoxes. Les *dogmes* spéculatifs qui n'obligent les hommes à rien, & ne les gênent en aucune maniere, leur paroissent quelquefois plus essentiels à la religion, que les vertus qu'elle les oblige à pratiquer. Ils se persuadent même souvent qu'il leur est permis de soûtenir & de défendre les *dogmes* aux dépens des vertus. (*G*)

DOGRE ou DOGRE-BOS, s. m. (*Marine*) c'est une sorte de petit bâtiment qui navigue vers le *Dogre-bene*, dans la mer d'Allemagne, c'est-à-dire aux côtes d'Hollande & de Jutlande, & dont on se sert pour la pêche. Les *dogres* ont une foque de beaupré avec une grande voile, & un hunier au-dessus. Le pont est plat; ils n'ont point de chambre à l'arriere, mais ils en ont une à l'avant: ils sont bas & étroits à l'avant & à l'arriere. (*Z*)

voit été choisi par un concours au moins de neuf voix. Les quarante-un électeurs, après avoir été confirmés par le grand conseil, élisent le Doge à la pluralité au moins de vingt-cinq suffrages. Ces combinaisons réitérées du sort & du scrutin, ont beaucoup de rapport au sixieme livre des loix de Platon, comme fort bien le remarque M. Gilbert-Charles le Gendre dans son traité de l'opinion, & font voir par la nécessité de rompre, & de détourner de la sorte toutes les cabales qui pourroient avoir été formées, combien il est à craindre tout partis dans l'élection d'un chef de République. (*D*)

DOGUE, ſorte de chien, *voyez* CHIEN.

DOGUE-D'AMURE, (*Marine.*) „ Il y en a un de „ chaque côté du vaiſſeau; c'eſt un trou où il y a par-„ dedans un taquet & une bordure par-dehors. Un de „ ces trous eſt à basbord, & l'autre à ſtribord, dans „ le plat-bord & à l'avant du grand mât, pour amu-„ rer les coſets de la grande voile; la diſtance com-„ priſe entre l'étambrai du grand mât, & l'un ou l'au-„ tre des *dogues-d'amure*, eſt égale à la longueur du „ maître-bau. *Voyez la Planche I. de la Marine, le* „ *dogue-d'amure marqué par la lettre* Q.

„ On place ordinairement les *dogues-d'amures* aux „ deux cinquiemes parties de la longueur du vaiſſeau „ à prendre de l'avant, & juſtement au-deſſus du ſe-„ cond ſabord „.

Le *dogue-d'amure* eſt une piece de bois ronde, plus ou moins grande, ſelon la groſſeur du navire. Dans un vaiſſeau de cinquante canons, cette piece a environ huit pouces de large ſur ſept au moins d'épais; elle eſt percée de deux trous, le plus grand eſt de trois pouces & demi de large, & celui qui eſt au-deſſus en doit avoir deux. La bordure qui l'entoure eſt ornée de ſculpture. (Z)

*DOGUIN, ſorte de chien, *voyez* CHIEN.

DOIGT, ſ. m. (*Anat.*) Les *doigts* forment les dernieres parties de la main. Ils ſont naturellement au nombre de cinq à chaque main, nommés le pouce, l'index, le long *doigt* ou le *doigt* du milieu, l'annulaire, l'articulaire ou le petit *doigt*. *Voy.* POUCE, INDEX, &c.

Le pouce eſt le plus gros de tous les *doigts*, après lui c'eſt le troiſieme; le ſecond & le quatrieme ſont moins longs & preſque égaux, mais le quatrieme eſt un peu moins long que le ſecond; le cinquieme eſt le plus petit de tous. Leur rapport, leurs proportions, & leurs beautés perfectionnées par l'art, brillent dans les tableaux de Vandyck; mais leur ſtructure anatomique eſt repréſentée dans les planches d'Euſtachi & de Veſale; c'eſt à ces planches que nous renvoyons le lecteur, car nous ne ſommes ici qu'anatomiſtes.

En cette qualité nous remarquons d'abord que les *doigts* repréſentent comme autant de pyramides oſſeuſes, compoſées, longues, menues, convexes d'un côté, legerement caves de l'autre, attachées par leur baſe au carpe & au métacarpe, d'où elles vont enſuite en diminuant aboutir à une eſpece de petite tête.

Les os des *doigts* ſont au nombre de quinze, trois à chaque *doigt*; ces os ſont diſpoſés en trois ordres, qui portent le nom de *phalanges*. *Voyez* PHALANGE.

A l'extrémité de la derniere phalange de chaque *doigt*, il y a une petite tubérosité qui ſert à appuyer l'ongle. *Voyez* ONGLE.

Les *doigts* ainſi compoſés de pluſieurs pieces oſſeuſes, ſont rendus plus plians, & plus propres à faire différens mouvemens. Ils ſont convexes par-dehors, concaves en-dedans, & un peu applatis pour loger plus commodément les tendons des muſcles fléchiſſeurs. Tout le long des côtes de leurs os, il y a une crête à laquelle eſt attachée une gaine cartilagineuſe qui enveloppe les tendons fléchiſſeurs. La peau qui couvre les *doigts* ſe trouve comme collée aux endroits de la gaine qui répondent aux articulations de la ſeconde phalange avec la premiere & avec la troiſieme. Ces os étant joints par ginglyme, c'eſt-à-dire par de petites têtes & de petites cavités qui ſe reçoivent réciproquement, ils ont le mouvement de flexion & d'extenſion, & ils ſont affermis les uns avec les autres par des ligamens. Leur articulation avec le métacarpe ſe fait par artrodie; & cette maniere d'articulation les rend capables de ſe mouvoir en tout ſens. Les ligamens de toutes ces articulations étant lâches & capſulaires, facilitent tous leurs mouvemens. Les muſcles qui y ſont deſtinés, & qui les exécutent, ont été partagés en communs & en propres.

Les muſcles communs ſont ceux qui meuvent les quatre derniers *doigts*; & on a donné le nom de *muſcles propres* à ceux qui font les mouvemens particuliers de certains *doigts*. Les uns & les autres portent auſſi le nom de *fléchiſſeurs* ou d'*extenſeurs*, d'*abducteurs* ou d'*adducteurs*, ſelon leurs différentes fonctions. Les muſcles communs ont reçu les noms de *ſublime*, *profond*, d'*extenſeurs communs*, de *lombricaux*, & d'*interoſſeux*. *V.* SUBLIME, PROFOND, &c.

Les muſcles propres des *doigts* appartiennent au pouce, au *doigts* index, & au *doigt* auriculaire. *Voyez* POUCE, INDEX, &c.

Voilà comme M. Winslow diviſe les muſcles qui ſervent aux mouvemens des *doigts*; M. Lieutaud les diſtingue en muſcles extenſeurs, muſcles fléchiſſeurs, & muſcles latéraux; & cette derniere méthode nous paroît plus ſimple & plus conforme à la ſtructure de la main. Paſſons aux vaiſſeaux & aux nerfs des *doigts*.

L'artere cubitale jette pluſieurs rameaux le long des parties latérales des *doigts*, & principalement des quatre derniers. L'artere radiale fournit des rameaux au pouce, & ſe continuant derriere les tendons fléchiſſeurs des *doigts*, vient s'anaſtamoſer avec un rameau de la cubitale. La veine céphalique forme des aréoles qui vont au pouce, aux muſcles latéraux & interoſſeux des *doigts*, & communique avec un petit rejetton de la veine baſilique, laquelle à l'égard des *doigts* ſuit à peu-près la route de l'artere de ce nom. Le nerf cubital, le nerf radial, & le nerf médian, donnent des rameaux à tous les *doigts* de la main. Mais quels ſont les uſages des *doigts*? ils ſont infinis.

Outre l'utilité perpétuelle que nous en retirons dans preſque toutes les choſes de la vie, outre leur ſecours eſſentiel pour faire l'appréhenſion, ils ſont le principal organe de toucher, non pas uniquement parce qu'ils ont à leur extrémité une plus grande quantité de houppes nerveuſes, mais encore parce que ce ſont des parties toutes mobiles, toutes flexibles, toutes agiſſantes en même tems, & obéiſſantes à la volonté, ſuivant la remarque de l'auteur de l'hiſtoire naturelle de l'homme. Comme le toucher n'eſt, dit-il, qu'un contact de ſuperficie des corps, les *doigts* ont l'avantage d'embraſſer à la fois avec un ſentiment exquis une plus grande partie de la ſuperficie des corps, & de les toucher par tous leurs points. Ils peuvent d'ailleurs s'étendre, ſe raccourcir, ſe plier, ſe ſéparer, ſe joindre, & s'ajuſter à toutes ſortes de ſurfaces, autre avantage pour rendre cette partie l'organe de ce ſentiment exact & précis, qui eſt néceſſaire pour nous donner l'idée de la forme des corps.

Si les mains des hommes avoient un plus grand nombre de *doigts*, ajoûte le même auteur; ſi ces *doigts* avoient un plus grand nombre d'articulations & de mouvemens, il n'eſt pas douteux que le ſentiment du toucher ne fût plus parfait, parce que la main pourroit alors s'appliquer plus immédiatement ſur les différentes ſurfaces des corps; il n'eſt pas douteux auſſi que le ſentiment du toucher ne fût infiniment plus délicat par la plus grande quantité de houppes nerveuſes, qui ſeroient affectées en même tems.

Suppoſons au contraire la main ſans *doigts*, le ſentiment du toucher ſeroit beaucoup plus groſſier, & nous n'aurions que des notions très-imparfaites de la forme des corps les plus palpables; il nous faudroit beaucoup plus d'expériences & de tems pour acquérir ces notions. Reconnoiſſons donc la bonté & la ſageſſe de la Providence dans ce qu'elle donne & dans ce qu'elle refuſe. Quel ſeroit l'uſage d'un toucher plus délicat que le nôtre, ſi rendus extrèmement ſenſibles au moyen d'une telle organiſation, les douleurs & les agonies s'introduiſoient par chaque *doigt*. Combien déteſterions-nous un préſent ſi funeſte!

On n'ignore guere que la nature exerce ici ſes jeux. Il n'eſt pas rare de voir venir des enfans au monde avec plus de cinq *doigts*, ſoit aux mains, ſoit aux piés. J'en tire le premier exemple de l'Ecriture-ſainte. Voici le paſſage même: „ Dans la quatrieme bataille qui „ ſe donna en Geth, il s'y trouva un homme fort grand „ qui avoit ſix *doigts* à chaque main & à chaque pié, „ c'eſt-à-dire vingt-quatre en tout: il étoit de la lignée „ d'Etrapha, blaſphéma Iſraël, & fut tué par Jonathas „ fils de Samaa frere de David „. *II. liv. des rois, ch. xxj. verſ.* 20. & 21.

Pline le naturaliſte parle d'une famille où étoient deux ſœurs qui avoient ſix *doigts* aux mains, & qui pour cette raiſon furent appellées *ſexdigites*, *liv. xj. ch.* 43.

Anne de Boulen ſi fameuſe dans l'hiſtoire d'Henri VIII. ſi ſéduiſante par ſes manieres, ſi pleine de charmes, qu'il ſembloit que tous les agrémens du monde ſe fuſſent réunis en ſa perſonne, avoit ſix *doigts* à la main droite, une dent mal rangée à la machoire ſupérieure, & ſur l'os de la gorge une petite élévation qu'elle cachoit avec beaucoup d'art. Larrey, *hiſt. d'Angl.*

En 1687, M. Saviard a vû à l'Hôtel-Dieu un enfant nouveau-né qui avoit dix *doigts* à chaque main, & autant aux piés, dont les phalanges paroiſſoient toutes rompues & bleſſées. Saviard, *obſerv. chirurg.*

Voici un cas plus étrange encore. Ruyſch, dans le catalogue des choſes rares, à la fin de ſon traité inti-

tu-

tulé, *obfervationes anatomicæ & chirurgicæ*, a donné la defcription d'un fquelete qui avoit un grand nombre de *doigts* furnuméraires, & qu'il appelle pour cela *fceleton polydactilon*; la main droite avoit fept *doigts*, la main gauche fix; & outre cela le pouce étoit double; le pié droit avoit huit *doigts*, le pié gauche neuf, le métatarfe droit fix os, & le métatarfe gauche fept. La figure & la defcription du même fquelete fe trouvent dans le traité de Kerkringius intitulé, *fpicilegium anatomicum*; & M. Ruyfch en parle encore dans fes derniers ouvrages intitulés *averfaria*, *decad.* 1. *n.* 8.

Mais je ne dois pas taire qu'en parcourant les faftes anatomiques, j'ai trouvé deux exemples de *doigts* furnuméraires fans difformité ni incommodité. Ces deux exemples curieux termineront mon article.

En 1743, MM. de l'académie des Sciences virent dans une de leurs affemblées un petit garçon âgé de feize mois, qui avoit fix *doigts* à chaque main & à chaque pié; le fixieme *doigt* de la main droite étoit à côté du petit *doigt*, & articulé avec le même os du métacarpe, qui vers fon extrémité étoit plus large qu'à l'ordinaire, & s'y terminoit par deux petites éminences, dont l'une foûtenoit le petit *doigt* ordinaire, & l'autre le *doigt* furnuméraire. A la main gauche le *doigt* furnuméraire étoit auffi à côté du petit *doigt* ordinaire, mais articulé fur un os particulier ou furnuméraire du métacarpe; le fixieme *doigt* de chaque pié étoit comme aux mains à côté du petit *doigt*, & ils avoient chacun leur os propre de métatarfe; de forte qu'au lieu de cinq os à l'ordinaire, chaque métatarfe en avoit fix. Cette augmentation de *doigts* faifoit feulement paroître un peu plus de largeur aux mains & aux piés de l'enfant, mais fans difformité, & même il remuoit tous les *doigts* furnuméraires avec la même facilité que les autres. *Hift. de l'acad. année* 1743.

Thomas Bartholin dans les actes de Copenhague, rapporte un exemple tout femblable à celui-ci, d'un negre qui n'étoit point incommodé de cette multiplication de *doigts*, & qui paroiffoit au contraire, dit Bartholin, l'avoir reçû de la nature pour un plus grand avantage. *Acta Hafnienfia, vol. II. n.* 32.

Cependant il ne faut pas abufer des deux cas finguliers que nous venons de citer, pour laiffer les *doigts* furnuméraires aux enfans qui viennent au monde, car il eft certain qu'ils caufent prefque toûjours une difformité & une incommodité qui demande leur extirpation: l'Anatomie fouffre cette extirpation, & la Chirurgie l'exécute avec fuccès. *Voyez l'article fuiv. Article de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

DOIGT. (*Chirurg.*) Les *doigts* font fujets à quelques difformités de naiffance, & pendant le cours de la vie à mille fâcheux accidens.

Les deux principaux défauts de conformation des *doigts* font d'être doubles ou unis enfemble.

Les *doigts* furnuméraires ne font prefque jamais auffi-bien formés que les autres. Ils font prefque toûjours inutiles ou incommodes; ils font communément placés en-dehors de la main ou du pié, proche le petit *doigt*; ils n'ont pour l'ordinaire point d'os, & quelquefois point d'ongles. Enfin ils font comme des appendices charnues qui pendent à la main, & qui par conféquent demandent d'être extirpées; comme l'opération s'en fait avec fuccès, tout concourt à la mettre en pratique. Alors, s'il fe trouve quelque phalange offeufe ou cartilagineufe qui attache ces fortes de *doigts* fortement, on peut fe fervir d'une petite tenaille incifive pour couper le tout à la fois. Le panfement étant le même que celui des plaies fimples, il eft inutile de nous y arrêter. Paffons à l'union des *doigts* contre nature.

Perfonne n'ignore qu'il arrive quelquefois que les orteils & les *doigts* des enfans nouveau-nés, ne font point féparés, mais tiennent enfemble: ce qui fe fait en deux manieres, ou par union, ou par agglutination. On appelle *union*, quand l'enfant venant au monde, a les *doigts* adhérens & comme collés les uns avec les autres, ou attachés enfemble par une membrane intermédiate en forme de patte d'oie. On appelle *agglutination*, lorfqu'après des ulceres ou quelque grande brûlure qui a dépouillé la main de fa peau, on laiffe par négligence les *doigts* fe coller & fe joindre.

Comme une pareille cohéfion défigure la main & caufe plufieurs autres inconvéniens, le chirurgien doit la féparer avec le plus de dextérité qu'il lui eft poffible: il a deux moyens d'y réuffir; ou en coupant la tunique intermédiate, foit avec des cifeaux, foit avec le fcalpel; ou fi les *doigts* tiennent enfemble, fans qu'il y ait de membrane, en les féparant les uns des autres avec un petit biftouri. Pour empêcher qu'ils ne fe recollent durant la cure, il faut les envelopper féparément d'un doigtier, ou d'une petite bande de linge d'environ un travers de *doigt* de large, après l'avoir empregnée d'eau de chaux, d'efprit-de-vin, ou de quelque eau vulnéraire, jufqu'à ce que le malade foit parfaitement guéri.

Mais les vices de conformation font peu de chofe, fi on les compare à la multitude des maux auxquels nos *doigts* font expofés depuis la naiffance. En effet ils peuvent être déjettés, luxés, courbés, coupés, fracturés, écrafés, gangrenés, gelés, cancérés, &c. Difons un mot de chacun de ces cas.

Le déjettement des *doigts* n'eft pas communément dangereux; les enfans fe les défigurent ainfi affez fouvent, en fe les tiraillant pour les faire claquer. Cet amufement difloque les *doigts*, & les fait déjetter tantôt à droite, tantôt à gauche. Pour y remédier, il faut leur appliquer des lames de fer blanc enveloppées d'un linge, & les fixer par un bandage qui les tienne affujettis pendant quelque tems dans leur état naturel.

Les *doigts* de la main peuvent fe luxer à chaque phalange, & en tout fens; cependant cette luxation eft auffi facile à découvrir qu'à réduire; car comme les ligamens font foibles, la graiffe & les mufcles peu épais, & les cavités des articulations fuperficielles, tout l'office du chirurgien fe réduit à faire l'extenfion d'une main, & la réduction de l'autre, en y employant les bandages convenables.

Une main eft très-défigurée par des *doigts* courbes & crochus; outre que cela eft fort incommode pour celui qui les porte, parce que ne pouvant pas les étendre, ni trop bien les employer, il fe trouve dans l'impuiffance de s'en fervir dans beaucoup d'occafions: & là où il le peut, c'eft toûjours de mauvaife grace. Cette difformité eft prefque ordinairement fans remede. On tâchera cependant, quand elle procede d'une anchilofe dans les jointures, de l'amollir & de la traiter fuivant les regles de l'art. Si la difformité vient d'une cicatrice mal faite qui empêche le *doigt* de fe redreffer, il faut le débrider, mettre enfuite deux petites écliffes droites, l'une deffus, l'autre deffous le *doigt*, qu'on maintiendra par un bandage, & qu'on ferrera tous les jours un peu plus, jufqu'à ce que le *doigt* ait repris fa figure naturelle.

Si on s'étoit coupé un *doigt* avec un inftrument tranchant, fans qu'il fût entierement féparé de la main, il faut, quelque confidérable que foit la plaie, remettre le *doigt* dans fon premier état, le panfer, & le maintenir; & quand même la partie feroit prefque féparée de la main, ne tenant plus qu'à un filet, pourvû que la plaie foit oblique & récente, les habiles chirurgiens confeillent toûjours de remettre le *doigt* dans fa fituation naturelle, de l'y retenir avec un emplâtre, & d'effayer de le réunir peu-à-peu; car il vaut encore mieux tenter la réunion des parties par ce moyen, quoiqu'elle réuffiffe peu fouvent, que de couper par impatience le *doigt* qu'on eût pû fauver.

Lorfque les tendons extenfeurs des *doigts* ont été coupés tranfverfalement, les *doigts* perdent leur action, & le bleffé ne peut les étendre. En ce cas quelques chirurgiens propofent de réunir les tendons divifés, au moyen de la future enchevillée; mais cette efpece de future abandonnée par nos ancêtres, & renouvellée par feu M. Bienaife, eft aujourd'hui pratiquée très-rarement. Prefque tous les modernes la regardent comme dangereufe & inutile. En effet la fection en partie du tendon eft fuivie d'ordinaire d'accidens très-funeftes, & qu'on ne fait ceffer qu'en divifant totalement le tendon. Outre cela, les tendons fervent à tirer une partie mobile qu'on peut mettre & maintenir dans une extenfion qui rapproche les parties divifées, & en procure la réunion. Pour faciliter le fuccès de cette pratique, à l'égard des extenfeurs des *doigts* des mains, on fe fert d'une machine de fer blanc compofée d'une efpece de gouttiere dans laquelle on pofe l'avant-bras, & d'une plaque qu'on ajufte à la gouttiere par le moyen d'une charniere & d'une goupille. Cette derniere piece, qui eft mobile, peut former avec la gouttiere un angle plus ou moins moufle, felon qu'il eft néceffaire pour mettre la main, dont on applique le plat fur elle en une extenfion plus ou moins grande. On foûtient cette piece par deux crochets qui y font attachés, & deux cremailleres foudées à la gouttiere. M. Petit a inventé cette machine, & en a donné la figure.

Le but principal que doit avoir le chirurgien, quand il y a un ou plufieurs *doigts* de fracturés, eft de réta-

blir dans leur ſituation les parties qui ſont déplacées, & d'y faire enſuite un bandage, ſuivant les regles de l'art, avec un ruban étroit; mais quand par malheur la colliſion des *doigts* jointe au ſphacele, eſt ſi conſidérable, qu'ils ne tiennent plus à la main, il faut les ſéparer tout-à-fait avec le biſtouri ou avec les ciſeaux: car il vaut mieux prendre alors tout d'un coup le parti de l'amputation, que de fatiguer le malade par une cure pénible, qui n'aura point de ſuccès: d'ailleurs la gangrene ne permet pas de différer l'opération.

Il eſt bien rare qu'il y ait à un des *doigts* une plaie d'armes-à-feu, ſans que ce *doigt* ſoit emporté en partie; il faut cependant tâcher de le conſerver encore à cauſe de la néceſſité dont il eſt à l'homme; & comme de telles bleſſures ſont ſouvent accompagnées d'inflammation & d'abcès, qui s'étendent juſques dans la main, & même dans l'avant-bras, on préviendra ces accidens, autant qu'il eſt poſſible, par des inciſions, par des contre-ouvertures, par le régime, par les ſaignées, & par les topiques d'uſage. A l'égard des plaies qui peuvent être faites à la premiere phalange du pouce, comme elles different de celles des autres *doigts*, à cauſe des gros muſcles qui recouvrent cette premiere phalange, je remarque en paſſant qu'elles ſont de la nature de toutes les plaies faites dans les parties où les os ſont recouverts de beaucoup de muſcles, & qu'elles demandent les mêmes ſecours de la part du chirurgien.

Dans l'écraſement des *doigts*, la premiere attention ſera de conſerver & la main & les *doigts*, & de ne les couper qu'à la derniere extrémité; car s'il reſte encore quelque artere pour y porter la vie, & quelque veine pour entretenir la circulation du ſang, il faut en différer l'extirpation. On tâchera de les garantir de la gangrene, ou du moins d'en empêcher le progrès par des fomentations de quelque liqueur ſpiritueuſe & réſolutive; d'heureux ſuccès les plus ineſpérés ont confirmé cette méthode. Mais ſuppoſé qu'on ne voie plus d'eſpérance de rétablir dans leur premier état les *doigts* qui ont été écraſés; ſuppoſé qu'ils ſoient entierement mortifiés, leur amputation devient néceſſaire.

Enfin elle l'eſt malheureuſement, 1° quand l'un des *doigts* eſt cancéré; 2° quand la carie s'y porte, parce que ſon ſentiment a été perdu par une forte gelée qui a étouffé la chaleur naturelle, & qu'on a tenté vainement de rappeller; 3° quand ce ſentiment eſt encore éteint par un ſphacele confirmé. Dans ces cas deſeſpérés, l'extirpation n'eſt plus douteuſe; elle ſe fait de trois manieres, 1° avec des ciſeaux pour des enfans, 2° avec le ciſeau & le maillet, 3° avec le biſtouri, en laiſſant aſſez de peau pour recouvrir l'os. Après l'amputation, on applique ſur la plaie de la charpie & des compreſſes, & l'on aſſûre le tout avec une bande roulée.

Pour ce qui concerne l'abcès qui vient à l'extrémité des *doigts*, & que les medecins nomment *panaris* (*voyez* PANARIS), c'eſt un mal très-commun, très-douloureux, fort compliqué, dont conſéquemment il importe beaucoup d'indiquer les différentes eſpeces, & leurs remedes. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DOIGT, *en Aſtronomie*, eſt la douzieme partie du diametre apparent du Soleil, ou de la Lune. Chaque *doigt* ſe diviſe en ſoixante minutes. On dit dans les éclipſes de Lune ou de Soleil, qu'il y a tant de *doigts* d'éclipſés, & ces *doigts* éclipſés s'appellent *doigts écliptiques*, digiti ecliptici. *Voyez* ECLIPSE. (*O*)

DOIGT, (*Hiſt. anc.*) pris comme meſure parmi les Hébreux, qui l'appelloient *esbah*, contenoit un $\frac{67}{89}$ de pouce. Il y avoit quatre *doigts* dans le palme, & ſix palmes dans la coudée. *Voyez* COUDÉE. (*G*)

DOIGT, (*Commerce*) ſe prend pour une des meſures des longueurs: c'eſt la plus petite après la ligne; elle contient quatre lignes, ce qui fait le tiers du pouce du roi. *Voyez* POUCE. *Dict. du Comm.* (*G*)

DOIGT (*travers de*), eſt une meſure qui a la longueur de deux grains d'orge mis l'un au bout de l'autre, ou de quatre poſés en travers. *Voy.* MESURE.

DOIGT, (*Horlogerie*) piece de la quadrature d'une montre ou d'une pendule à répétition: elle entre à quarré ſur l'arbre de la grande roue de ſonnerie, & ſert à faire ſonner les quarts, en ramenant la piece des quarts dans ſon repos. *Voyez d*, *fig.* 57. *Pl. II. de l'Horlogerie*. (*T*)

DOIGTER, eſt *en Muſique*, faire marcher d'une maniere convenable & réguliere les doigts ſur quelque inſtrument, & principalement ſur l'orgue & le clavecin, pour en joüer le plus facilement & le plus nettement qu'il eſt poſſible.

Sur les inſtrumens à manche, tels que le violon & le violoncelle, le point principal du *doigter* conſiſte dans les diverſes poſitions de main; c'eſt par-là que les mêmes paſſages peuvent devenir faciles ou difficiles, ſelon les poſitions & les cordes ſur leſquelles on les prend; & c'eſt quand un ſymphoniſte eſt parvenu à paſſer rapidement & avec préciſion & juſteſſe par toutes ces différentes poſitions, qu'on dit qu'il poſſede bien ſon manche.

Sur l'orgue ou le clavecin, le *doigter* eſt autre choſe. Il y a deux manieres de joüer ſur ces inſtrumens, ſavoir les pieces & l'accompagnement. Pour joüer des pieces, on a égard à la facilité de l'exécution & à la bonne grace de la main. Comme il y a un nombre exceſſif de paſſages poſſibles, dont la plûpart demandent une maniere particuliere de faire marcher les doigts, il faudroit pour donner des regles ſuffiſantes ſur cette partie, entrer dans des détails que cet ouvrage ne ſauroit comporter, & ſur leſquels l'habitude tient lieu de regle, quand une fois on a la main bien poſée. Les preceptes généraux qu'on peut donner ſont 1°. de placer les deux mains ſur le clavier, de maniere qu'on n'ait rien de gêné dans ſon attitude; ce qui oblige d'exclure communément le pouce de la main droite, parce que les deux pouces placés ſur le clavier, & principalement ſur les touches blanches, donneroient aux bras une ſituation contrainte & de mauvaiſe grace. 2°. De tenir le poignet à la hauteur du clavier, les doigts un peu recourbés ſur les touches, & un peu écartés les uns des autres, pour être prêts à tomber ſur des touches différentes. 3°. De ne point porter ſucceſſivement le même doigt ſur deux touches conſécutives, mais d'employer tous les doigts de chaque main, excepté, comme je l'ai déja dit, le pouce de la main droite qui ne feroit qu'embarraſſer les autres doigts, & ne doit être employé qu'à de grands intervalles, pour éviter la trop forte extenſion des doigts. 4°. De monter diatoniquement avec le troiſieme & le quatrieme doigt de la main droite, marchant alternativement; la main gauche monte avec le quatrieme doigt & le pouce, ou bien tous les doigts montent ſucceſſivement. 5°. Pour deſcendre, c'eſt avec le troiſieme & le ſecond doigt de la main droite, & avec le troiſieme & le quatrieme de la gauche. Mais ces regles ſouffrent un ſi grand nombre d'exceptions, qu'on ne peut jamais les apprendre que par la pratique.

Pour l'accompagnement, le *doigter* de la main gauche eſt le même que pour les pieces, puiſqu'il faut toûjours que cette main joue les baſſes que l'on doit accompagner. Quant à la main droite, ſon *doigter* conſiſte à arranger les doigts, & à les faire marcher de maniere à faire entendre les accords & leur ſucceſſion; de ſorte que quiconque entend bien la méchanique des doigts en cette partie, poſſede en même tems la ſcience de l'accompagnement. M. Rameau a fort bien expliqué cette méchanique dans ſa diſſertation ſur l'accompagnement, & nous croyons ne pouvoir mieux faire que de donner ici un précis de la partie de cette diſſertation qui regarde le *doigter*.

Tout accord peut s'arranger par tierces. L'accord parfait, c'eſt-à-dire l'accord d'une tonique ainſi arrangé ſur le clavier, eſt formé par trois touches, qui doivent être frappées du ſecond, du quatrieme, & du cinquieme doigt. Dans cette ſituation, c'eſt le doigt le plus bas, c'eſt-à-dire le ſecond, qui touche la tonique. Dans les deux autres faces, il ſe trouve toûjours un doigt au-deſſous de cette même tonique; il faut le placer à la quarte. Quant au troiſieme doigt qui ſe trouve au-deſſus & au-deſſous des deux autres, il faut le placer à la tierce de ſon voiſin.

Une regle générale pour la ſucceſſion des accords eſt qu'il doit y avoir liaiſon entre eux, c'eſt-à-dire que quelqu'un des ſons de l'accord précédent ſe prolonge ſur l'accord ſuivant, & entre dans ſon harmonie. C'eſt de cette regle que ſe tire toute la méchanique du *doigter*.

Puiſque pour paſſer régulierement d'un accord à un autre, il faut que quelque doigt reſte en place; il eſt évident qu'il n'y a que quatre manieres de ſucceſſion réguliere entre deux accords parfaits; ſavoir la baſſe fondamentale montant, ou deſcendant, de tierce, ou de quinte.

Quand la baſſe procede par tierces, deux doigts reſtent en place; en montant, ce ſont ceux qui formoient la tierce & la quinte, qui reſtent pour former l'octave

& la tierce, tandis que celui qui formoit l'octave deſcend ſur la quinte; en deſcendant, ce ſont les doigts qui formoient l'octave & la tierce, qui reſtent pour former la tierce & la quinte, tandis que celui qui faiſoit la quinte, monte ſur l'octave.

Quand la baſſe procede par quintes, un doigt ſeul reſte en place, & les deux autres marchent; en montant, c'eſt la quinte qui reſte pour faire l'octave, tandis que l'octave & la tierce deſcendent ſur la tierce & ſur la quinte; en deſcendant, l'octave reſte pour faire la quinte, tandis que la tierce & la quinte montent ſur l'octave & ſur la tierce. Dans toutes ces diverſes ſucceſſions, les deux mains ont toûjours un mouvement contraire.

En s'exerçant ainſi ſur divers endroits du clavier, on ſe familiariſe bien-tôt au jeu des doigts ſur chacune de ces marches, & les ſuites d'accords parfaits ne peuvent plus embarraſſer.

Pour les diſſonnances, il faut d'abord remarquer que tout accord diſſonnant occupe les quatre doigts, leſquels peuvent être arrangés tous par tierces: dans le premier cas, c'eſt le plus bas des doigts, c'eſt-à-dire le ſecond doigt de la main, qui fait entendre le ſon fondamental de l'accord: dans le ſecond cas, c'eſt le ſupérieur des deux doigts joints. Sur cette obſervation, on connoit aiſément le doigt qui fait la diſſonnance, & qui par conſéquent doit deſcendre pour la ſauver.

Selon les différens accords conſonnans ou diſſonnans qui ſuivent un accord diſſonnant, il faut faire deſcendre un doigt ſeul, ou deux, ou trois. A la ſuite d'un accord diſſonnant, l'accord parfait qui le ſauve ſe trouve aiſément ſous les doigts. Dans une ſuite d'accords diſſonnans, quand un doigt ſeul deſcend, comme dans la cadence interrompue, c'eſt toûjours celui qui a fait la diſſonnance, c'eſt-à-dire l'inférieur des deux joints, ou le ſupérieur de tous, s'ils ſont arrangés par tierces. Faut-il faire deſcendre deux doigts, comme dans la cadence parfaite? ajoûtez à celui dont nous venons de parler, ſon voiſin au-deſſous, & s'il n'en a point, le ſupérieur de tous: ce ſont les deux doigts qui doivent deſcendre. Faut-il en faire deſcendre trois, comme dans la cadence rompue? conſervez le fondamental ſur ſa touche, & faites deſcendre les trois autres.

La ſuite de toutes ces différentes ſucceſſions bien étudiée, vous montre le jeu des doigts dans toutes les phraſes poſſibles; & comme c'eſt des cadences parfaites que ſe tire la ſucceſſion la plus commune de toutes les phraſes harmoniques, c'eſt auſſi à celle-là qu'il faut s'exercer davantage; on y trouvera toûjours deux doigts marchant & s'y arrêtant alternativement; ſi les deux doigts d'en-haut deſcendent ſur un accord où les deux inférieurs reſtent en place, dans l'accord ſuivant les deux ſupérieurs reſtent & les deux inférieurs deſcendent à leur tour; ou bien ce ſont les deux doigts extrèmes qui font le même jeu avec les deux doigts moyens.

On peut trouver encore une ſucceſſion d'harmonie aſcendante, mais beaucoup moins commune que celles dont je viens de parler, moins prolongée, & dont les accords ſe rempliſſent rarement de tous leurs ſons. Toutefois la marche des doigts auroit encore ici ſes regles; & en ſuppoſant un entrelacement de cadences irrégulieres, on y trouveroit toûjours, ou les quatre doigts par tierce, ou deux doigts joints: dans le premier cas, ce ſeroit aux deux inférieurs à monter, & enſuite les deux ſupérieurs alternativement; dans le ſecond, le ſupérieur des deux doigts joints doit monter conjointement avec celui qui eſt au-deſſous de lui, & s'il n'y en a point, avec le plus bas de tous, *&c.*

On n'imagine pas juſqu'à quel point l'étude du *doigter* priſe de cette maniere, peut faciliter la pratique de l'accompagnement. Après un peu d'exercice, les doigts prennent inſenſiblement l'habitude de marcher tous ſeuls: ils préviennent l'eſprit, & accompagnent machinalement avec une facilité qui a dequoi étonner. Mais il faut convenir que cette méthode n'eſt pas ſans inconvénient; car ſans parler des octaves & des quintes de ſuite qu'on y rencontre à tout moment, il réſulte de tout ce rempliſſage une harmonie brute & dure, dont l'oreille eſt étrangement choquée, ſur-tout dans les accords par ſuppoſition.

Les maîtres enſeignent d'autres manieres de *doigter*, fondées ſur les mêmes principes, ſujettes, il eſt vrai, à plus d'exceptions, mais par leſquelles, retranchant des ſons, on gêne moins la main par trop d'extenſion, l'on évite les octaves & les quintes de ſuite, & l'on rend une harmonie, ſinon auſſi bruyante, du moins plus pure & plus agréable. (*S*)

DOIGTIER, ſ. m. dé à l'uſage des *Rubanniers*; il eſt de figure cylindrique, percé d'outre en outre, de cuivre jaune; il a une arrête aiguë en ſaillie dans toute ſa longueur; il ſe met dans le doigt index de la main droite, & ne doit pas paſſer la ſeconde phalange de ce doigt. Son uſage eſt de frapper la trame chaque fois que l'ouvrier l'a paſſée dans la tête de la frange, & à l'entour du moule. Il y en a de plus ou moins forts, ſuivant l'ouvrage: lorſque ce ſont de forts ouvrages, on ſe ſert de la coignée. *Voy.* COIGNÉE.

DOIT, (*Comm.*) mot dont les marchands ou négocians timbrent ou intitulent en gros caracteres les pages à main gauche de leur grand livre, ou livre d'extrait & de raiſon; ce qu'ils nomment le *côté du débit*, ou des *dettes paſſives*, oppoſé à celui du *crédit* ou des *dettes actives*, qui a pour titre cet autre mot, *avoir*.

On intitule auſſi de la même maniere tous les autres livres des négocians, qui ſe tiennent en débit & crédit. *Voyez* LIVRES. *Voyez les dict. de Comm. & de Trév. & Chambers.* (*G*)

DOL, ſ. m. (*Juriſprud.*) en général eſt une ruſe dont on ſe ſert pour tromper quelqu'un. Cicéron, dans ſes offices, *liv. III. n.* 14. le définit, *cum aliud eſſet ſimulatum, aliud actum.*

DOL BON, appellé en Droit *bonus dolus*, eſt celui qui eſt permis, comme de tromper les ennemis de l'état. On dit auſſi qu'en mariage trompe qui peut. Par exemple, ſi un homme a fait entendre que ſes biens étoient de plus grande valeur qu'ils ne ſont en effet, il n'y a pas lieu pour cela à annuller le contrat de mariage; parce que c'eſt à ceux qui contractent mariage à s'informer des facultés de celui avec qui ils contractent. (*A*)

DOL MAUVAIS, appellé en Droit *dolus malus*, eſt celui qui eſt commis à deſſein de tromper quelqu'un. Cette diſtinction du *dol* bon & mauvais paroît aſſez étrange, vû que le terme de *dol* n'annonce rien que de mauvais; cependant elle eſt uſitée en Droit, à cauſe de certain *dol* qui eſt permis & comme tel réputé bon. *Voyez, au dig. le tit. de dolo malo.* (*A*)

DOL PERSONNEL, eſt celui qui vient du fait de la perſonne; comme quand le vendeur, pour mieux vendre ſon héritage, fait paroître un bail ſimulé, & à plus haut prix que le bien n'étoit en effet. On ſe ſert de ce terme, pour le diſtinguer du *dol réel.* (*A*)

DOL RÉEL, appellé en Droit *dolus reipsâ*, eſt celui qui vient de la choſe, plûtôt que de la perſonne; comme quand l'acquéreur croyant acquérir des biens d'une certaine valeur, s'eſt trompé dans l'opinion qu'il avoit de ces biens, & qu'ils ſe trouvent d'une valeur beaucoup moindre. Ce *dol réel* eſt improprement qualifié *dol*, puiſqu'il ne vient pas de la perſonne, & qu'il n'y a pas de fraude. Ce *dol*, eſt la même choſe que ce qu'on appelle *léſion*. L'ordonnance de Charles IX. du mois d'Avril 1560, concernant les tranſactions, veut que contre icelles nul ne ſoit reçû ſous prétexte de léſion d'outre moitié, ou autre plus grande quelconque, ou ce qu'on dit en latin *dolus reipsâ*. *Voy.* LÉSION & RESCISION, RESTITUTION EN ENTIER.

Les principes, en matiere de *dol* perſonnel, ſont que tout *dol* de la nature de celui que les lois appellent *dolum malum*, n'eſt jamais permis, & que perſonne ne doit profiter de ſon *dol*.

On ne préſume jamais le *dol*; il faut qu'il ſoit prouvé: ce qui dépend du fait & des circonſtances.

Celui contre lequel on uſoit de *dol* avoit, chez les Romains, pour s'en défendre une exception appellée *doli mali*. Ces différentes formules d'actions & d'exceptions ne ſont plus uſitées parmi nous; on propoſe ſes exceptions & moyens en telle forme que l'on veut.

Le *dol* perſonnel eſt un moyen de reſtitution contre les actes auxquels il a pû donner lieu, & même contre les tranſactions, ſuivant l'ordonnance de 1560.

Les lois prononcent auſſi la peine d'infamie contre celui dont le *dol* eſt bien avéré; chacun porte la peine de ſon *dol*: c'eſt pourquoi le mandant n'eſt point tenu du *dol* de ſon mandataire, mais les héritiers ſont tenus du *dol* du défunt, de même que de ſes autres faits.

Les pupilles ne ſont pas préſumés capables de *dol*.

On ne peut pas non plus en imputer à un majeur qui ne fait qu'uſer de ſon droit.

Voyez les lois 69. & 226. au dig. *de dolo; la loi* 19 *de verb. ſignif. les lois* 23 & 24, *de regulis juris; le tit. du dig. de doli mali & metus exceptione: de* do-

dolo & contumaciâ extra, 2. 14. *les lois civiles, livre I. tit. xviij. sect.* 3. Grimaudet, *pag.* 390. Carondas, *rep.* 32. *Voyez* FRAUDE. (*A*)

DOL, (*Géog. mod.*) ville de France, à la haute Bretagne; elle est à deux lieues de la mer. *Long.* 15. 53. *lat.* 48. 33. 9.

DOLA-AQUA, (*Géog. mod.*) ville de Piémont au marquisat de même nom. *Longit.* 25. 15. *latit.* 43. 52.

DOLE, (*Géog. mod.*) ville de la Franche-Comté en France; elle est située sur le Doubs. *Long.* 23d. 10'. 6" *lat.* 47d. 5'. 42".

DOLEAUX, s. m. pl. *Voyez l'article* ARDOISE.

DOLER *les estavillons*, *terme de Gantier*, qui signifie *parer* & *amincir* les morceaux de peaux destinés à faire des gants. Cette opération se fait avant que de tailler les doigts. *Voyez* ESTAVILLON.

DOLER, *en terme de Tabletier-Cornetier*, n'est autre chose qu'ébaucher à la hache ou à la serpe des cornes d'animaux, pour en faire des cornets à joüer aux dés, au trictrac, &c.

DOLER, *en terme de Tonnelier*, c'est dégrossir à la doloire le merrein & les douves des futailles.

* DOLICHENIUS, adj. (*Myth.*) surnom sous lequel on adoroit Jupiter à Comagene, en Syrie, & à Marseille; il étoit représenté debout sur un tonneau, armé de pié en cap, & ayant à ses piés une aigle éployé.

* DOLICHODROME, s. m. (*Hist. anc.*) un coureur qui gageoit de faire deux dolichos, un en allant, & l'autre en revenant, dans un certain tems marqué.

DOLICHUS, s. m. (*Hist. anc.*) la longueur de deux stades; d'autres disent de douze; quelques-uns de vingt-quatre; mais le sentiment le plus commun est le premier.

DOLIMAN, s. m. (*Hist. mod.*) espece de longue soutane des Mahométans, qui leur pend jusqu'aux piés, & dont les manches étroites se boutonnent auprès de la main. Voici donc, au rapport de MM. le Brun & Tournefort, la maniere dont les Turcs s'habillent; & ce n'est pas sur cet article que nous sommes devenus plus sensés qu'eux, en quittant notre habit long pour en prendre un autre aussi grotesque qu'incommode.

Les Turcs, hommes & femmes, mettent d'abord un caleçon sur leur corps nud; ce haut-de-chausses ou caleçon se ferme par-devant au moyen d'une ceinture large de trois ou quatre pouces, qui entre dans une gaine de toile cousue contre le drap; l'ouverture qui est par-devant, n'est pas plus fendue que celle qui est par-derriere, parce que les Mahométans n'urinent qu'en s'accroupissant; par-dessus le caleçon, ils ont une chemise qui est de toile de coton fort claire & fort douce, avec des manches plus larges que celles de nos femmes, mais sans poignets; ils les troussent dans leurs ablutions au-dessus du coude, & ils les arrêtent avec beaucoup de facilité; ils mettent par-dessus la chemise le *doliman*, qui est une espece de soutane de boucassin, de bourre, de toile, de mousseline, de satin, ou d'une étoffe d'or, laquelle descend jusqu'aux talons. En hyver, cette soutane est piquée de coton: quelques Turcs en ont de drap d'Angleterre le plus fin.

Le *doliman* est assez juste sur la poitrine, & se boutonne avec des boutons d'argent doré, ou de soie, gros d'ordinaire comme des grains de poivre; les manches sont aussi fort justes, & serrées sur les poignets avec des boutons de même grosseur, qui s'attachent avec des ganses de soie au lieu de boutonnieres; & pour s'habiller plus promptement, on n'en boutonne que deux ou trois d'espace en espace. Le *doliman* est serré par une ceinture de soie de dix ou douze piés de long, sur un pié & un quart de large. Les plus propres se travaillent à Seis: on fait deux ou trois tours de cette ceinture, ensorte que les deux bouts qui sont tortillés d'une maniere assez agréable, pendent par-devant. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DOLOIRE, s. f. (*Chirurgie*) c'est une espece de bandage simple & inégal. *Voyez* BANDAGE.

Le *doloire* se fait lorsqu'un tour de bande succédant à celui qui vient d'être appliqué, le laisse à découvert d'une quatrieme partie, d'un tiers, ou de la moitié; ce qui donne lieu de le diviser en grand, en moyen, & en petit. Moins les tours de bandes sont découverts par ceux qui leur succedent, plus le bandage serre & comprime la partie, toutes choses d'ailleurs égales. (*Y*)

DOLOIRE, (*Tonnelier*) est une espece de hache que font les Taillandiers, & dont les Tonneliers se servent pour dégrossir les douves, & pour amincir les bouts des cerceaux à l'endroit où ils doivent être liés avec l'osier. La *doloire* est garnie d'un manche de bois fort pesant par le bout, pour lui servir de contre-poids: ce manche rentre en-dedans du côté de l'ouvrier, [illegible] si-bien que les dos de la *doloire* où il est emmanché. *Voyez les Planches du Tonnelier*.

DOLTABAR, (*Géog. mod.*) ville de la province de Balagale dans les états du Mogol. *Long.* 94. 30. *lat.* 18. 40.

DOM ou DON, (*Hist. mod.*) titre d'honneur, originairement espagnol, & dont on se sert aujourd'hui en certaines occasions dans d'autres pays.

Il est équivalent à *maître*, *seigneur*, *lord*, *monsieur*, *sieur*, &c.

Gollut, dans ses *mém. des Bourg. liv. V. ch. xj.* nous assûre que *don* Pelage fut le premier à qui les Espagnols donnerent ce titre; lorsqu'après avoir été mis en déroute par les Sarrasins, au commencement du huitieme siecle, ils se rallierent sur les Pyrénées, & élurent ce général pour roi.

En Portugal, personne ne peut sans la permission du roi prendre le titre de *don*, qui est dans ce pays une marque de noblesse.

Dom est en usage en France parmi certains religieux, comme les Chartreux, Bénédictins, &c. Ainsi on dit; le R. P. *dom* Calmet, *dom* Alexis, *dom* Balthasar, &c. Au plurier, on écrit *doms* avec une *s*, quand on parle de plusieurs; comme les RR. PP. *doms* Claude du Rable, & Jacques Douceur: on y joint assez communément le nom de Baptême, même quand on parle d'un seul, *dom* Jean Mabillon, *dom* Tierry Ruynart, *dom* Etienne Brice.

Ce mot est dérivé du mot latin *domnus* ou *dominus*, dont il n'est qu'une abréviation. Le mot *dominus* se trouve dans plusieurs auteurs latins du moyen âge; Onuphre assûre que le titre *domnus* ne se donna d'abord qu'au pape; qu'ensuite on le donna aux archevêques, évêques, abbés, & autres personnes qui étoient élevées en dignité dans l'église, ou qui étoient recommendables par leur vertu: enfin *don* est resté aux moines seuls, & *don* aux Espagnols & aux Portugais.

Quelques auteurs prétendent que les religieux se sont abstenus par humilité de prendre le titre de *dominus*, comme appartenant à Dieu seul, & qu'ils y ont substitué celui de *domnus*, qu'ils ont regardé comme un diminutif, *quasi minor dominus*. Quoi qu'il en soit, le titre de *domnus* au lieu de *dominus* paroît fort ancien; puisque Julia, femme de l'empereur Septime Sévere, est appellée sur les médailles, Julia *domna* au lieu de Julia *domina*. *Voyez le dict. de Trév.* (*G*) (1)

DOMAINE, s. m. (*Hist. Rom.*) terres de la république romaine prises sur les ennemis, & dont le produit formoit un fonds pour les besoins de l'état. Il en est trop parlé dans l'histoire romaine, pour n'en pas faire ici l'article.

Tous ceux qui connoissent cette histoire, savent que les Romains, quand ils avoient vaincu leurs ennemis, avoient coûtume de leur ôter une partie de leur territoire; qu'on affermoit quelquefois ces terres au profit de l'état, & que souvent aussi on les partageoit entre les pauvres citoyens, qui n'en payoient à la république qu'un leger tribut. Ce *domaine* public s'accrut avec la fortune de la république, des dépouilles de tant d'états que les Romains conquirent dans les trois parties du monde. Rome possédoit des terres dans les différens cantons de l'Italie, en Sicile, & dans les îles voisines, en Espagne, en Afrique, dans la Grece, la Macédoine, & dans toute l'Asie. En un mot, on incorpora dans le *domaine* public le *domaine* particulier de tant de villes libres & des royaumes dont les Romains avoient fait leurs conquêtes. On en portoit le produit & le revenu dans l'épargne. C'étoit-là le fonds dont on

(1) DOM, s'appelle encore une forteresse du grand Mogol qui est une des ses meilleures. Elle est située sur une montagne escarpée de tous côtés. Le chemin qu'on y a pratiqué est si étroit, qu'il n'y sauroit passer à la fois qu'un cheval, ou un chameau. *Voyez le Dictionnaire de Moreri.* (*D*)

on tiroit la solde des troupes, & avec lequel on subvenoit à toutes les dépenses & à toutes les nécessités publiques.

César fut le premier qui osa s'en emparer pendant la guerre civile contre Pompée: il en tira pour son usage quatre mille cent trente livres d'or, & quatre-vingt mille livres d'argent. Dans la suite, les empereurs imiterent son exemple, & ne regarderent plus le *domaine* public que comme le leur. Enfin dans notre langue, le mot général de *domaine* est devenu particulier & propre au patrimoine des rois. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DOMAINE EMINENT, (*Droit polit.*) c'est le droit qu'a le souverain de se servir pour le bien public, dans un besoin pressant, des fonds & des biens que possedent les sujets.

Ainsi, par exemple, quand la nécessité du bien public requiert de fortifier une ville, le souverain est autorisé à prendre les jardins, les terres, & les maisons des particuliers, qui se trouvent situés dans l'endroit où il faut faire les remparts, les fossés, & autres ouvrages de fortification que demande l'intérêt de l'état; c'est pourquoi, dans un siége, le souverain abat & ruine souvent des édifices & des campagnes de ses propres sujets, dont l'ennemi pourroit sans cela retirer quelque grand avantage.

Il est incontestable que la nature même de la souveraineté autorise le prince à se servir, dans les cas urgens de nécessité, des biens que possedent les sujets; puisqu'en lui conférant l'autorité souveraine, on lui a donné en même tems le pouvoir de faire & d'exiger tout ce qui est nécessaire pour la conservation & l'avantage de l'état.

Il faut encore remarquer, que c'est une maxime de l'équité naturelle, que quand il s'agit de fournir ce qui est nécessaire à l'état, & à l'entretien d'une chose commune à plusieurs, chacun doit y contribuer à proportion de l'intérêt qu'il y a: mais comme il arrive quelquefois que les besoins présens de l'état & les circonstances particulieres ne permettent pas que l'on suive cette regle à la lettre, c'est une nécessité que le souverain puisse s'en écarter, & qu'il soit en droit de priver les particuliers des choses qu'ils possedent, mais dont l'état ne sauroit se passer dans les conjonctures pressantes où il se trouve: ainsi le droit dont il s'agit, n'a lieu que dans de telles conjonctures.

Posons donc pour maxime, avec M. de Montesquieu, que quand le public a besoin du fonds d'un particulier, il ne faut jamais agir par la rigueur de la loi politique: mais c'est-là que doit triompher la loi civile, qui avec des yeux de mere, regarde chaque particulier comme toute la cité même.

„ Si le magistrat politique veut faire quelque édifi-
„ ce public, quelque nouveau chemin, il faut qu'il in-
„ demnise noblement: le public est à cet égard com-
„ me un particulier qui traite avec un particulier. C'est
„ bien assez qu'il puisse contraindre un citoyen de lui
„ vendre son héritage, & qu'il lui ôte le grand privi-
„ lége qu'il tient de la loi civile, de ne pouvoir être
„ forcé d'aliéner son bien.

„ Beaumanoir, qui écrivoit dans le douzieme siecle,
„ dit que de son tems quand un grand chemin ne pou-
„ voit être rétabli, on en faisoit un autre, le plus près
„ de l'ancien qu'il étoit possible; mais qu'on dédom-
„ mageoit les propriétaires aux frais de ceux qui ti-
„ roient quelque avantage du chemin: on se détermi-
„ noit pour lors par la loi civile; on s'est déterminé
„ de nos jours par la loi politique „.

Il est donc juste que dans les rares conjonctures où l'état a besoin de priver les particuliers de leurs biens, alors 1°. les propriétaires soient dédommagés par leurs concitoyens, ou par le thrésor public, de ce qui excede leur contingent, autant du moins que la chose est possible; que si les citoyens eux-mêmes se sont exposés à souffrir cette perte, comme en bâtissant des maisons dans un lieu où elles ne sauroient subsister en tems de guerre, alors l'état n'est pas tenu à la rigueur de les indemniser, & ils peuvent raisonnablement être censés avoir consenti eux-mêmes aux risques qu'ils couroient.

2°. Le droit éminent n'ayant lieu que dans une nécessité d'état, il seroit injuste de s'en servir en tout autre cas: ainsi le monarque ne doit user de ce privilége supérieur, qu'autant que le bien public l'y force, & qu'autant que le particulier qui a perdu ce qui lui appartenoit, en est dédommagé, s'il se peut, du fonds public, ou autrement: car d'un côté la loi civile, qui est le *palladium* de la propriété, & de l'autre la loi de nature, veulent qu'on ne dépouille personne de la propriété de ses biens, ou de tout autre droit légitimement acquis, sans y être autorisé par des raisons grandes & importantes. Si un prince en use autrement à l'égard de quelqu'un de ses sujets, il est tenu sans contredit de réparer le dommage qu'il lui a causé par-là, puisqu'il a donné atteinte à un droit d'autrui certain & incontestable; il le doit même dans un gouvernement civil, qui quoique monarchique & absolu, n'est point despotique, & ne donne pas conséquemment au souverain sur ses sujets le même pouvoir qu'un maître s'arroge sur ses esclaves.

3°. Il s'ensuit de-là encore, qu'un prince ne peut jamais dispenser valablement aucun de ses sujets des charges auxquelles ils sont tous astraints en vertu du *domaine éminent*; car tout privilége renferme une exception tacite des cas de nécessité: & il paroît de la contradiction à vouloir être citoyen d'un état, & prétendre néanmoins avoir quelque droit dont on puisse faire usage au préjudice du bien public.

4°. Enfin, puisque le droit dont il s'agit ici est un droit malheureux & onéreux aux citoyens, on doit bien se garder de lui donner trop d'étendue; mais il faut au contraire tempérer toûjours les priviléges de ce droit supérieur, par les regles de l'équité, & c'est d'après ces regles qu'on peut décider la plus grande partie des questions qui se sont élevées entre les politiques, au sujet du *domaine éminent*. Mais comme ces questions nous meneroient trop loin, & qu'elles sont d'une discussion trop délicate pour cet ouvrage, je renvoye le lecteur aux savans jurisconsultes qui les ont traités; par exemple, à M. Buddœus dans son *histoire du droit naturel*; à M. Boehmer, dans son *droit public universel*; à Grotius & à Puffendorff. *Hic jura regum extremis digitis attigisse sat est. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DOMAINE, (*Jurispr.*) en latin *dominium*, signifie ordinairement *propriété d'une chose*. Il se prend aussi quelquefois pour un corps d'héritages, & singulierement pour une métairie & bien de campagne tenu en roture.

Le domaine en tant qu'on le prend pour la propriété d'une chose est un droit qui dérive en partie du droit naturel, en partie du droit des gens, & en partie du droit civil, ces trois sortes de lois ayant établi chacune diverses manieres d'acquérir le *domaine* ou propriété d'une chose.

Ainsi, suivant le droit naturel, il y a certaines choses dont le *domaine* est commun à tous les hommes, comme l'air, l'eau de la mer, & ses rivages; d'autres, qui sont seulement communes à une société particuliere; d'autres, qui sont au premier occupant.

Les conquêtes & le butin que l'on fait sur les ennemis, les prisonniers de guerre, & la plûpart de nos contrats, tels que l'échange, la vente, le loüage, sont des manieres d'acquérir le *domaine* d'une chose, suivant le droit des gens.

Enfin il y a d'autres manieres d'acquérir introduites par le droit civil, telles que les baux à rente & emphitéotiques, la prescription, la commise, & confiscation, &c.

On distingue deux sortes de *domaine* ou propriété, savoir le *domaine direct* & le *domaine utile*.

Le *domaine direct* est de deux sortes; l'une qui ne consiste qu'en une espece de propriété honorifique, telle que celle du seigneur haut-justicier, ou du seigneur féodal & direct, sur les fonds dépendans de leur justice ou de leur seigneurie: l'autre espece de *domaine direct* est celle qui consiste en une simple propriété séparée de la joüissance du fond, & celle-ci est encore de deux sortes; savoir celle du bailleur à rente ou à emphytéose, & celle du propriétaire qui n'a que la nue propriété d'un bien, tandis qu'un autre en a l'usufruit.

Le *domaine utile* est celui qui consiste principalement dans la joüissance du fonds, plûtôt que dans une certaine supériorité sur les fonds, & ce *domaine utile* est aussi de deux sortes, savoir celui de l'emphytéote ou preneur à rente, & celui de l'usufruitier.

Il y a différentes manieres d'acquérir le *domaine* d'une chose, qui sont expliquées aux *instit. de rer. divis. & acq. earum dominio. Voyez les mots* ACQUISITION & PROPRIETÉ. (*A*)

DOMAINE ANCIEN, est le *domaine* du roi, consistant en seigneuries, terres, bois, forêts, & autres héritages, & en droits dominaux; tels que les tailles, gabelles, doüannes, droits d'entrée & autres, qui sont

aussi anciens que la monarchie, ou du moins qui de tems immémorial appartiennent à la couronne; à la différence du *domaine*, qui consiste dans ce qui y est uni ou réuni nouvellement, soit par droit de conquête, soit par aubaine, confiscation, bâtardise & deshérence: ce qui forme d'abord un *domaine* casuel & nouveau, lequel par succession de tems devient *ancien*. (*A*)

DOMAINE CASUEL, est tout ce qui appartient au Roi par droit de conquête, ou par acquisition; comme par succession, aubaine, confiscation, bâtardise, & deshérence.

Le *domaine casuel* est opposé au *domaine fixe*, qui est l'ancien *domaine*, lequel de sa nature est inaliénable & imprescriptible; au lieu que le *domaine causel* peut être aliené par le roi, & par une suite de ce principe il peut être prescrit. La raison est que le *domaine casuel*, tant qu'il conserve cette qualité, n'est pas considéré comme étant véritablement annexé à la couronne: c'est pourquoi nos rois en peuvent disposer par donation, vente, ou autrement.

Mais le *domaine casuel* devient fixe après dix années de jouissance, ou bien quand il a été joint au *domaine* ancien ou fixe par quelque édit, déclaration, ou lettres patentes. (*A*)

DOMAINE CONGÉABLE: on appelle ainsi en Bretagne un héritage dont le possesseur est obligé de se dessaisir à la volonté du seigneur, comme si on disoit que le seigneur en peut donner congé au possesseur.

Ces sortes de *domaines* sont sur-tout communs dans la basse Bretagne. Leur origine vient de ce que dans cette province il y avoit beaucoup de landes ou terres en friche & en bois, sans aucuns habitans, que les seigneurs concéderent à divers particuliers pour les défricher, à la charge d'une redevance annuelle, & à condition que le seigneur pourroit les congédier, c'est-à-dire reprendre ces héritages, en leur remboursant la valeur des impenses utiles qu'ils y auroient faites.

Ces concessions de *domaines congéables* ne sont pas translatives de propriété, comme les inféodations & baux à cens, attendu la faculté que le seigneur s'y réserve de déposséder le tenancier à sa volonté; il ne le peut faire néanmoins qu'en lui rembourfant la valeur des bâtimens, fossés, arbres fruitiers, & autres impenses utiles & nécessaires.

On doutoit autrefois si ces sortes de *domaines*, ou les rentes qui en tiennent lieu, étoient réputés nobles à cause que ces concessions sont d'une nature singuliere, qui ne ressemble point aux fiefs; cependant l'article 541 de la coûtume de Bretagne, décide que ces biens se partagent noblement. *Voyez* Perchambaut *sur cet article*, & Belordeau, *lett.* D. *art.* 29. (*A*)

DOMAINE DE LA COURONNE. *Le domaine de la couronne*, qu'on appelle aussi *domaine du roi*, ou par excellence simplement *le domaine*, est le patrimoine attaché à la couronne, & comprend toutes les parties dont il est composé.

Origine du domaine. Le *domaine de la couronne* a commencé à se former aussi anciennement que la monarchie, dès le moment de l'entrée des Francs dans les Gaules. Ces peuples qui habitoient au-delà du Rhin dans l'ancienne France, se rendirent d'abord les maîtres de quelques contrées en-deçà de ce fleuve qui les séparoit de ce qu'ils possédoient au-delà: les villes de Cambrai & de Tournai se soûmirent à eux, & cette derniere ville fut quelque tems la capitale de leur empire.

Le roi Clovis monté sur le throne, jetta des fondemens plus solides de la grandeur de cette couronne: à l'aide des troubles de l'empire, secondé de son courage & de la valeur de sa nation, & plus encore à la faveur du Christianisme qu'il embrassa, il devint maître d'abord des provinces qui étoient demeurées sous l'obéissance des Romains, ensuite des provinces confédérées qui s'en étoient soustraites, & chassa les Ostrogots. Clovis devenu ainsi le souverain des Gaules, entra aussi-tôt en possession des droits de ceux qui en étoient les maîtres avant lui, & de tout ce dont y jouissoient les Romains, qui consistoit en quatre sortes de revenus.

La premiere espece se tiroit des fonds de terre, dont la propriété appartenoit à l'état.

La seconde étoit l'imposition annuelle que chaque citoyen payoit à raison des terres qui possédoit, ou de ses autres facultés.

La troisieme, le produit des péages & des traites ou douanes.

La quatrieme, les confiscations & les amendes.

Ces mêmes revenus qui ne furent point détachés de la souveraineté, formerent la dot de la couronne naissante de nos rois, comme ils avoient formé le patrimoine de la couronne impériale; & telle fut l'origine de ce que nous appellons *domaine de la couronne*.

Ce *domaine* s'est augmenté dans la suite, & les lois qui lui sont propres, se sont établies peu-à-peu.

Les objets les plus importans à considérer par rapport au *domaine*, sont la nature & les différentes especes de parties qui le composent, ses priviléges, la maniere dont il peut être conservé, augmenté ou diminué, les formes successives de son administration, & sa jurisdiction.

Nature du domaine, & ses différentes especes. Pour bien connoître la nature du *domaine*, il faut d'abord distinguer tous les revenus du Roi en deux especes.

La premiere aussi ancienne que la monarchie, & connue sous le nom de *finance ordinaire*, comprend les revenus dépendans du droit de souveraineté, la seigneurie, & autres héritages dont la propriété appartient à la couronne, & les droits qui y sont attachés de toute ancienneté, tels que les confiscations, amendes, péages, & autres.

La seconde espece plus récente comprend sous le nom de *finances extraordinaires*, les aides, tailles, gabelles décimes, & autres subsides, qui dans leur origine ne se levoient point ordinairement, mais seulement dans certaines occasions, & pour les besoins extraordinaires de l'état.

Les Romains avoient deux natures de fisc, *alia reipublicæ, alia principis*, le public & le privé. Ce dernier qui appartenoit personnellement à l'empereur, étoit tellement séparé de l'autre, qu'il y avoit deux procureurs différens chargés d'en prendre le soin.

On faisoit en France la même distinction sous les deux premieres races de nos rois. Le *domaine* public étoit composé de possessions attachées à leur couronne, des tributs ou impositions réelles qui se payoient alors en deniers, ou en fruits & denrées en nature, des péages sur les marchandises, des amendes dûes, soit par ceux qui n'alloient point à la guerre, ou par composition pour les crimes dont les accusés avoient alors la faculté de se racheter par argent. Le *domaine* privé étoit le patrimoine personnel du roi qui lui appartenoit lors de son avenement à la couronne, ou qui lui étoit échû depuis par succession, acquisition, ou autrement.

Cette distinction du *domaine* public & privé est aujourd'hui inconnue, comme l'observe Lebret en son *traité de la souveraineté, liv. III. chap. j.* mais on fait plusieurs divisions du *domaine* pour distinguer les différens objets dont il est composé, & leur nature.

Entre les différentes sortes de biens qui composent le *domaine*, les uns sont domaniaux par leur nature, tels que la mer, les fleuves, & rivieres navigables, les grands chemins, les murs, les remparts, fossés, & contrescarpes de villes; les autres ne sont domaniaux, que parce qu'ils ont fait partie du *domaine* dès le commencement de la monarchie, ou qu'ils y ont été unis dans la suite.

De cette premiere division du *domaine*, il en naît une seconde bien naturelle: on distingue le *domaine* ancien & le *domaine* nouveau.

Le *domaine* ancien est celui qui se forma dès le commencement de la monarchie, par le partage que nos rois firent des terres nouvellement conquises entr'eux & les principaux capitaines qui les avoient accompagnés dans leurs expéditions. Dans cette classe sont les villes & les provinces dont nos rois ont joüi dès l'établissement de la monarchie, les mouvances qui y sont attachées, & en général tout ce qu'ils possédent, sans qu'on voye le commencement de cette possession. Or comme toute réunion suppose une union précédente, il faut y ajoûter tout ce qui a été réuni à la couronne, sans qu'on voye l'origine de l'acquisition de nos rois, parce que cette ignorance du principe de leur possession fait supposer qu'elle a commencé au moment de leur conquête des Gaules.

Le *domaine* nouveau est composé des terres & biens qui ont été unis dans la suite au *domaine* ancien, soit par l'avenement du roi à la couronne, soit par les successions qui peuvent lui écheoir, soit par les acquisitions qu'il peut faire à titre onéreux ou lucratif.

Les biens qui composent le *domaine*, soit ancien ou nouveau, consistent ou en immeubles réels, comme les villes, duchés, comtés, marquisats, fiefs, justices, maisons,

ſons, ou endroits incorporels, comme le droit d'amortiſſement, ou autres ſemblables.

Les immeubles réels qui compoſent le *domaine*, donnent lieu à cette ſubdiviſion en grand & petit *domaine*.

Le grand *domaine* conſiſte en ſeigneuries ayant juſtice haute, moyenne & baſſe, telles que les duchés, principautés, marquiſats, comtés, vicomtés, baronies, châtellenies, prevôtés, vigueries, & autres, avec leurs mouvances, circonſtances, & dépendances. Le petit *domaine* conſiſte en divers objets détachés, & qui ne font partie d'aucun corps de ſeigneuries. L'édit du mois d'Août 1708, met dans cette claſſe les moulins, fours, preſſoirs, halles, maiſons, boutiques, échopes, places à étaler, terres vaines & vagues, communes, landes, bruieres, patis, paluds, marais, étangs, boqueteaux ſéparés des forêts, bacqs, péages, travers, parages, ponts, droits de minage, meſurage, aunage, poids, les greffes, tabellionage, prés, îles, îlots, cremens, atterriſſemens, accroiſſemens; droits ſur les rivieres navigables, leur fond, lit, bords, quais, & marche-piés, dans l'étendue de vingt-quatre piés d'icelles, les bras, courans, eaux mortes, & canaux, ſoit que leſdits bras & canaux ſoient navigables, ou non, les places qui ont ſervi aux foſſés, remparts & fortifications, tant anciennes que nouvelles de toutes les villes du royaume, & eſpace étant au-dedans deſdites villes, près les murs d'icelles, juſqu'à concurrence de neuf piés, ſoit que les villes appartiennent au roi ou à des ſeigneurs particuliers.

Les immeubles réels peuvent être en la main du roi, ou hors ſa main, ce qui forme une ſeconde ſubdiviſion de *domaine* engagé, ou non engagé: le *domaine* engagé eſt celui que le roi a engagé à titre d'*engagement*, ſoit par conceſſion en apanage ſous condition de reverſion à la couronne, ſoit par vente ſous faculté de rachat perpétuel expreſſe ou tacite.

Les droits incorporels faiſant partie du *domaine*, ſe ſubdiviſent également ſuivant leur nature: les uns dépendent de la ſouveraineté, & ſont domaniaux par leur eſſence, comme le droit de directe univerſelle, le droit d'amortiſſement, francs fiefs & nouveaux acquêts, d'aubaine, le droit de légitimer les bâtards par lettres patentes, & de leur ſuccéder excluſivement hors les cas où les hauts juſticiers y ſont fondés; les droits d'annobliſſement, de grande voierie, de varech, ſur certains effets, de joyeux avenement de regale, de marc d'or, le droit appellé *domaine*, & barrage; droits ſur les mines, droits des poſtes & meſſageries, le droit de créer des offices, d'établir les foires & marchés, d'impoſer & concéder les octrois de ville, d'accorder des lettres de regrat; droits de contrôle des exploits & des actes des notaires, & ſous ſignature privée, d'inſinuation, de centieme denier & de petit ſcel.

Les autres droits incorporels ne ſont point domaniaux par leur nature, & dépendent du droit de juſtice, comme les droits de deshérence, de confiſcation, de gruerie, de grairie, de ſiſe & danger, les offices dépendans des terres domaniales, & pour cet effet appellés *domaniaux* ou *patrimoniaux*; les amendes, les droits de bannalité, de tabellionage, de poids-le-roi, de minage, le droit d'épave.

D'autres droits incorporels & domaniaux ne ſont attachés, ni à la ſouveraineté, ni à la juſtice, tels que les redevances en argent ou en grain, ou autre eſpece de preſtation: les rentes foncieres ſur des maiſons ſituées dans des villes ou ſur des héritages de la campagne, les droits d'échange dans les terres des ſeigneurs particuliers.

On diviſe encore le *domaine* en *domaine muable*, dont le produit peut augmenter ſuivant les circonſtances, qui s'afferme comme greffe, ſceaux, tabellionage: *domaine immuable*, dont le produit n'augmente ni ne diminue, comme les cens & rentes: *domaine fixe*, dont l'exiſtence eſt certaine & connue, & ne dépend d'aucun évenement: *domaine caſuel*, qui eſt attaché à des évenemens incertains, comme les droits de quint & requint, reliefs, rachats, lods & ventes, les ſucceſſions des aubains & des bâtards, les amendes. Enfin on trouve dans les auteurs pluſieurs autres eſpeces de *domaine*, telles que le *domaine forain* conſiſtant en certains droits domaniaux qui ſe levent ſur des marchandiſes lors de leur entrée ou ſortie du royaume; le *domaine en pariage*, c'eſt-à-dire les ſeigneuries, & autres biens que le Roi poſſede en commun avec des ſeigneurs particuliers.

Priviléges du domaine. Les priviléges du fiſc chez les Romains ſont peu connus; le titre du code *de privilegio fiſci*, n'a rapport qu'à un ſeul, qui eſt celui de la préférence qu'il peut avoir ſur les biens d'un débiteur qui lui eſt commun avec d'autres créanciers; & on n'y explique même pas dans toute ſon étendue en quoi conſiſte cette préférence. Chopin, dans le *titre xxjx. du III. liv. du domaine*, pour ſuppléer au ſilence que ce titre du code garde ſur les autres priviléges du fiſc, a raſſemblé ce qui ſe trouve ſur ce ſujet diſperſé dans les autres titres du droit civil, & en a fait une longue énumération; mais la plûpart des priviléges dont il fait mention, fondés ſur les diſpoſitions des lois romaines, ſont inconnus parmi nous.

Dans notre droit on peut diſtinguer deux ſortes de priviléges du *domaine*.

Les uns ſont inhérens à ſa nature, tel eſt celui de l'inaliénabilité, ſuite néceſſaire de ſa deſtination à l'uſage du prince pour le bien public. Caſa, Ragueau, & autres auteurs, ont obſervé que l'inaliénabilité du *domaine* eſt comme du droit des gens; que la prohibition d'aliéner le *domaine* n'a été établie par aucune loi ſpéciale, mais qu'elle eſt née, pour ainſi dire, avec la monarchie, & que chaque roi avoit coûtume à ſon avenement de faire ſerment de l'obſerver. Ces principes ont été conſtans & conſacrés irrévocablement dans l'ordonnance générale du *domaine* du mois de Février 1566.

Les autres priviléges du *domaine* ſont établis ſur les diſpoſitions des ordonnances.

Ces priviléges peuvent avoir rapport, ſoit à la conſervation du *domaine*, ſoit aux tribunaux où les cauſes qui les concernent doivent être traitées, ſoit à la nature des actions qu'il peut intenter, ou dont il eſt exempt.

Les priviléges qui ont rapport à la conſervation du *domaine*, conſiſtent dans ſon affranchiſſement de la condition commune des autres héritages, ſuivant laquelle ils ſont ſuſceptibles de toute ſorte de convention, donation, vente, échange, & autres diſpoſitions, & ſujets aux droits rigoureux de la preſcription; au lieu que le *domaine* hors du commerce des hommes, ne peut être aliéné ni preſcrit.

Les priviléges du *domaine*, qui ont rapport aux tribunaux où les cauſes qui les concernent doivent être traitées, conſiſtent en ce que la connoiſſance des cauſes qui intéreſſent le *domaine*, ne peut appartenir aux juges des ſeigneurs, ni même à tous officiers royaux, mais ſeulement à ceux à qui cette attribution a été ſpécialement faite, ſoit en premiere inſtance, ſoit par appel, ainſi qu'il ſera dit plus au long en parlant de la juriſdiction du *domaine*: de-là la maxime atteſtée par tous les auteurs, que, quoique le *domaine* ſoit enclavé dans la juſtice d'un ſeigneur, il ne peut être ſoûmis à ſa juſtice, & qu'une terre qui y étoit ſoûmiſe auparavant, ceſſe de l'être, lorſqu'elle eſt acquiſe par le roi, comme le décide Loiſeau *des ſeigneuries*, *chap. xij. n.* 21. *&* 22. & Chopin, *liv. du domaine*, *tit.* 12. *n.* 3.

Les priviléges du *domaine* qui ont rapport à la nature des actions que le Roi peut intenter, ſont la préférence ſur les biens des fermiers de ſes *domaines*, fixée par un édit du mois d'Août 1669 à trois différens objets, ſur les meubles & deniers comptans, les immeubles & les offices: la contrainte par corps qui peut être exercée pour le payement des revenus du *domaine* aux termes de l'*art.* 5. du *titre* 34. de l'ordonnance de 1667: le droit de plaider main garnie, & d'obliger à la repréſentation de titres: le droit de ſe pourvoir même contre des arrêts contradictoires, ou par la voie des lettres de reſciſion, contre des actes paſſés, ſoit au nom du roi, ſoit au nom de celui qui l'a précédé, à quelque titre que ce puiſſe être: l'affranchiſſement de toutes diſpoſitions des coûtumes, ou ſa condition fixée par des lois générales & par les ordonnances du royaume.

Enfin les priviléges du *domaine* qui ont rapport à la nature des actions dont il eſt exempt, ſont de ne pouvoir être ſujet à aucune action de complainte; (car cette action qui ſuppoſe une voie de fait, une violence, & par conſéquent une injuſtice, ne peut être intentée contre le Roi, qui eſt la ſource & le diſtributeur de toute juſtice, ſans bleſſer la révérence dûe à la majeſté du prince): de ne pouvoir également être ſujet à l'action du retrait lignager: la raiſon en eſt que lorſque le roi acquiert un héritage, on doit préſumer qu'il a en vûe le bien & l'utilité de l'état, qui doit

doit l'emporter sur l'objet qu'ont eu les coûtumes de conserver les héritages dans les familles.

Aux exemples des actions qui ne peuvent être intentées contre le *domaine*, il faut ajoûter ceux des exceptions qui ne peuvent lui être opposées, telles que la péremption d'instance, la compensation, la cession de biens, les lettres de répi, les lettres d'état, les lettres de bénéfice d'inventaire.

On terminera ce détail des priviléges du *domaine*, en ajoûtant que les causes qui le concernent, ne peuvent être évoquées, même dans le cas où le procureur du roi n'est pas seule partie, mais seulement intervenant dans un instance qu'un autre auroit commencée, suivant la décision de Chopin, *liv. II. du domaine, tit. xv. n.* 13.

Il est aussi nécessaire d'observer que plusieurs de ces priviléges, tels que l'inaliénabilité & l'imprescriptibilité, n'ont lieu que pour le *domaine* ancien ou fixe, & ne conviennent point au *domaine* casuel, c'est-à-dire aux biens qui échoient au roi par droit d'aubaine, bâtardise, deshérence, confiscation, épave, & autres semblables revenus casuels, dont il est libre au roi de disposer comme il le juge à-propos, aussi long-tems qu'ils n'ont point acquis la qualité de *domaine* fixe.

La nature du *domaine* établie, les différentes especes des parties dont il est composé étant distinguées, ses priviléges étant connus, il n'est pas moins utile de savoir comment il peut être conservé, augmenté, ou diminué.

Conservation du domaine. Pour assûrer la conservation du *domaine*, outre les priviléges ci-dessus détaillés, on a en divers tems pris plusieurs précautions.

Il a été ordonné par un arrêt du conseil, du 19 Septembre 1684, que les fermiers, sous-fermiers, engagistes, ou autres possesseurs du *domaine*, remettroient leurs baux & sous-baux, avec les registres, & des états en détail des *domaines*, au greffe du bureau des finances de chaque généralité où les biens sont situés.

Une disposition d'un édit du mois d'Avril 1685, porte, *article* 6, que les receveurs généraux du *domaine* feront mention dans les états au vrai & comptes qu'ils rendront, de la consistance en détail, & par le menu, de tous les droits dépendans des *domaines* dans leurs généralités & départemens, tant de ceux qui sont entre les mains du roi, que de ceux qui sont aliénés; & par l'*article* 7, il est dit que les fermiers & engagistes des *domaines* seront tenus à la 1re sommation de fournir aux receveurs généraux, des états en détail, par eux dûment signés & certifiés, des *domaines* & droits domaniaux dont ils joüissent; même les engagistes & détempteurs des *domaines*, de donner une fois seulement à chaque mutation des copies en bonne forme de leurs titres & contrats, & des édits & déclarations, en vertu desquels les aliénations leur auront été faites; & de dix ans en dix ans, de pareils états, à cause des mutations qui y arrivent de tems en tems, signés & certifiés par eux; lesquels états, les receveurs généraux vérifieront sur les papiers-terriers qui auront été faits dans l'étendue de leurs généralités, & desquels ils prendront communication aux chambres des comptes & aux bureaux des finances, pour sur iceux & sur lesdits états dresser leurs comptes. Deux édits postérieurs du mois de Décembre 1701, *art.* 16, & de Décembre 1727, *art.* 8, renouvellent la même remise des états en détail des *domaines*, que le dernier prescrit de rapporter tous les cinq ans.

Dans cette même vûe de la conservation du *domaine*, on a prescrit par rapport aux fiefs, que les actes de foi & hommage, & les aveux & dénombremens, seroient renouvellés non-seulement à chaque mutation de vassal, mais encore à l'avenement de chaque roi à la couronne, suivant l'arrêt du conseil du 20 Février 1722, & que tous les actes seroient deposés à la chambre des comptes de Paris. Par rapport aux rotures, on a ordonné de renouveller les terriers, & d'exiger de nouvelles déclarations des détempteurs: les arrêts les plus modernes, à l'égard de la ville & prevôté de Paris, sont du 28 Décembre 1666, & du 14 Décembre 1700.

A ces précautions prises pour la conservation du *domaine*, il faut ajoûter celle de la création qui a été faite en différens tems, d'officiers chargés spécialement d'y veiller; tels que les receveurs & les contrôleurs généraux des *domaines* & bois créés par les édits des mois d'Avril 1685, & Décembre 1689.

Enfin par l'*article* 5 de l'édit du mois de Décembre 1701, on a ordonné l'ensaisinement de tous les contrats & titres translatifs de propriété des héritages étant dans la directe du roi; & cette nécessité a été étendue même aux provinces où l'ensaisinement n'a point lieu par les dispositions des coûtumes, & dans les cas de changement de possession sans aucun acte passé, comme lors d'une succession. On a assujetti les héritiers & autres à faire leurs déclarations de ce changement, & à les faire enregistrer & contrôler, aux termes des arrêts du 7 Août 1703 & 22 Décembre 1706, dont les dispositions ont été confirmées depuis par un édit du mois de Décembre 1727, qui a assujetti les héritiers même en directe à la nécessité de ces déclarations.

Par rapports aux *domaines* qui ne sont pas dans la main du roi, on a pourvû à leur conservation en particulier, non-seulement par les offices dépendans des terres domaniales, cédées en apanage ou par engagement, mais encore par la création faite en différens tems d'offices de conservateurs des *domaines* aliénés; au lieu desquels, par édit du mois de Juillet 1708, on a créé dans chaque généralité un office d'inspecteur-conservateur général des *domaines*, avec injonction de faire des états de tous les *domaines* étant en la main du roi, & de tenir des registres des *domaines* aliénés. Ces derniers offices ayant été encore supprimés, le Roi commit en 1717 deux personnes éclairées, pour poursuivre & défendre au conseil toutes les affaires de la couronne, sous le titre d'*inspecteurs-généraux* du *domaine*; & depuis ce tems, cette fonction a continué d'être en commission. Enfin par plusieurs arrêts, & notamment par celui du 6 Juin 1722, les thrésoriers de France ont été spécialement chargés de faire procéder aux reparations des *domaines* engagés, par saisie du revenu des engagistes.

Le *domaine* peut être augmenté en deux manieres: par la réunion d'anciennes parties, & par l'union de nouvelles parties. La différence entre ces deux moyens est d'autant plus sensible, que la réunion n'est tant une augmentation que le retour d'une partie démembrée à son principe; au lieu que l'union produit une augmentation véritable. Cette réunion s'opere de plein droit, la partie qui se réunit rentrant dans sa situation naturelle, qui est de n'avoir qu'un seul être avec le corps dont elle avoit été détachée pour un tems; le retour des fiefs démembrés du *domaine* concédé, ou pour un tems, ou pour un certain nombre de générations, fournit un exemple de cette réunion, qui n'est en quelque maniere que la consolidation de l'usufruit à la propriété.

Il n'en est pas de même de l'union qui produit une augmentation véritable, & qui se peut faire expressément ou tacitement en plusieurs manieres différentes.

L'union expresse s'opere par lettres patentes, qui l'ordonnent dans les cas ou le souverain la juge nécessaire. Telle est l'union de terre érigée en duché, marquisat, ou comté, qui se réunissent au *domaine* par la mort du possesseur sans hoirs mâles, suivant l'édit du mois de Juillet 1566. Telles sont aussi les terres qui n'ont point encore été unies au *domaine*, échûes à nos rois à quelque titre que ce puisse être, inféodées pour un tems au profit d'un certain nombre de générations, à la charge de retour après l'expiration du terme. Cette nécessité de retour imposée lors de la concession, opere l'union la plus expresse, le cas arrivant, puisque ce retour ne peut avoir été stipulé qu'au profit du *domaine*.

L'union tacite se peut faire, ou de plein droit, comme par la voie de la conquête, ou par l'effet de la confusion des revenus d'une terre avec ceux du *domaine* pendant l'espace de dix ans, aux termes de l'ordonnance générale du *domaine* de 1566.

Le *domaine* peut encore s'augmenter par la voie du retrait féodal, de la commise, de la confiscation, par l'avenement du Roi à la couronne qui produit une union de droit, aux termes de l'édit du mois de Juillet, dont les termes sont remarquables. Henri IV. y déclare, *la seigneurie mouvante de la couronne tellement réunie au* domaine *d'icelle, que dès-lors du-dit avenement elles sont advennes de même nature que son ancien* domaine, *les droits néanmoins des créanciers demeurant en leur état*. Enfin toutes les terres & biens fonds qui écheroient au Roi à titre de succession, ou qu'il acquiert à titre onéreux ou lucratif, sont de nature à procurer l'augmentation du *domaine*.

Aliénation du domaine. Si l'on considere le privilége de l'inaliénabilité du *domaine*, il ne paroît point pouvoir être susceptible de diminution: mais quelque étroite que soit la regle qui défend l'aliénation du *domaine*, elle reçoit cependant quelque exception que l'ordonnance même a autorisée.

La premiere est en faveur des puînés, fils de France: la nécessité de leur fournir un revenu suffisant pour soûtenir l'éclat de leur naissance, qui est une charge de l'état, est le fondement de cette exception. Le fonds que l'on y employe, qui est un démembrement du *domaine*, est appellé *apanage*, & est essentiellement chargé de la condition de réversion à défaut de mâles. Il faut cependant convenir que cet usage qui s'observe aujourd'hui, n'a pas toûjours été suivi. Sous la premiere race de nos rois, chacun de leurs enfans mâles recueilloit une portion du royaume, entierement indépendante de celle de ses freres. Les partages du royaume entre les quatre fils de Clovis, & ensuite entre ses quatre petis-fils, tous enfans de Clotaire roi de Soissons, qui avoit réuni les parts de ses trois freres, en fournissent la preuve. On en trouve plusieurs exemples semblables sous la seconde race, dans le partage du royaume entre les deux fils de Pepin le Bref, entre les trois fils de Charlemagne, & entre les quatre fils de Louis le Débonnaire. Mais sous la troisieme race les puînés furent exclus du partage du royaume, & on leur assigna seulement des *domaines* pour leurs portions héréditaires; d'abord en propriété absolue, comme le duché de Bourgogne donné par le roi Robert en apanage à Robert son second fils, qui fut la tige de la premiere branche de Bourgogne, qui dura 330 ans; ensuite sous la condition de reversion à la couronne à défaut d'hoirs, comme le comté de Clermont en Beauvoisis, accordé par le roi Louis VIII. à Philippe de France son frere, en l'année 1223; & enfin sous la condition de reversion à défaut d'hoirs mâles, à l'exclusion des filles, comme le comté de Poitou donné par Philippe le Bel en apanage à Philippe son frere, par son testament de 1311, sous la condition expresse de reversion à défaut d'hoirs mâles, suivant son codicile de 1314: ce qui a été depuis reconnu en France comme une loi de l'état.

A l'égard des filles de France, Charles V. ordonna en 1374, qu'elles n'auroient point d'apanage, mais qu'elles seroient dotées en argent; ce qui s'est ainsi pratiqué depuis: ou si on leur a donné quelquefois des terres en dot, ce n'a été qu'à titre d'engagement, & sous la faculté perpétuelle de rachat.

Une seconde exception à l'inaliénabilité du *domaine* a été produite par la nécessité de pourvoir aux charges accidentelles de l'état, telles que les frais de la guerre. L'ordonnance de 1566, qui a renouvellé cette regle, admet en effet l'exception de la nécessité de la guerre sous trois conditions: la premiere, que l'aliénation se fasse en deniers comptans, pour assûrer la réalité du secours: la seconde, qu'elle soit fondée sur des lettres patentes registrées, pour empêcher qu'on ne puisse trop aisément employer cette ressource extraordinaire: la troisieme, que l'aliénation soit faite sous la faculté de rachat perpétuel, pour assûrer au roi le droit de rentrer dans un bien que la nécessité de l'état l'a forcé d'aliéner. On peut consulter Chopin, *liv. 2. du domaine, titre* 14. où cette matiere est traitée amplement.

Le premier engagement du *domaine* fut fait par François I. par lettres patentes du 1er Mai 1519, selon la remarque de Chopin; & Mezerai en son *abrégé* sur l'an 1522, fixe aussi la même époque aux engagemens. Ces aliénations se faisoient d'abord par actes devant notaires: cette forme s'observoit encore sous le regne d'Henri IV; mais ce prince donna une autre forme aux aliénations du *domaine*, en nommant des commissaires pour en faire des adjudications au plus offrant, & cette forme est celle qui a depuis été suivie dans ces sortes d'actes.

Les aliénations faites en vertu des édits de Mars 1619, Décembre 1652, & autres édits postérieurs, durerent jusqu'en 1662, recommencerent en 1674 jusqu'en 1681. De nouveaux édits qui ordonnerent l'aliénation du *domaine*, des mois de Mars & Avril 1695, étendirent l'objet des précédens, en ordonnant le rachat des rentes dûes au *domaine*, l'aliénation des droits d'échange, la confirmation des précédens engagemens, l'aliénation des places qui avoient servi aux fossés & remparts des villes. Deux édits des mois d'Avril 1702, & Août 1708, ordonnerent de nouveau l'aliénation du *domaine*.

Un autre édit postérieur du mois d'Août 1717, & une déclaration du 5 Mars 1718, en ont autorisé une nouvelle, tant en engagement qu'à vie. Enfin, par un arrêt du conseil du 13 Mai 1724, il a été ordonné que les offres & encheres, pour la revente des *domaines* engagés, ne se feroient à l'avenir qu'en rentes payables au *domaine*, & à la charge de rembourser les précédens engagistes.

Une troisieme maniere dont le *domaine* peut être diminué, est l'aliénation par échange: car quoique le contrat d'échange, ne soit pas une aliénation véritable, puisqu'au lieu du bien que l'on y abandonne, on en reçoit un autre de pareille valeur, cependant comme il peut arriver que le terme d'*échange* ne soit qu'un déguisement qui couvre une aliénation véritable, les ordonnances ont mis cette espece de contrat au rang des aliénations du *domaine* qu'elles prohibent. On en trouve des exemples dans celles du 29 Juillet 1318, & 5 Avril 1321. Cependant l'égalité qui doit régner dans l'échange fait dire à Chopin, *liv. III. du domaine, tit.* 16. *n*°. 1. que l'ordonnance de 1566 n'a pas entierement reprouvé les échanges du *domaine*, dont il rapporte plusieurs exemples. Mais pour la validité de ces sortes d'échanges, il faut qu'il y ait nécessité ou utilité évidente pour le *domaine*; que les formalités nécessaires pour les aliénations y soient observées; qu'il y ait dans l'échange une égalité parfaite, de maniere que le *domaine* du roi n'en soit point diminué; enfin que les lettres patentes qui autorisent cet échange, soient dûement registrées: alors les biens cédés au roi en contre-échange, prennent la place des biens domaniaux, & deviennent de même nature.

Une derniere maniere d'aliener le *domaine* provenoit autrefois des dons de la libéralité de nos rois. Pour la validité de ces dons, il étoit nécessaire qu'il en fût expédié un brevet en forme, & qu'il fût enregistré en la chambre du thrésor: mais les dons étant de véritables aliénations, sont sujets à être révoqués, même lorsqu'ils sont faits pour récompense de service; ce qui s'est ainsi pratiqué de tout tems. En effet, on voit dans les formules de Marculfe que dès le tems de la premiere race, ceux qui avoient eu du roi des fonds en don, faisoient confirmer ces libéralités par les rois ses successeurs. On pratiquoit aussi la même chose du tems de la seconde race; de sorte que le prince étoit censé faire une seconde libéralité, lorsqu'au lieu de révoquer le don fait par ses prédécesseurs, il vouloit bien le confirmer. On a tellement reconnu l'abus qui pouvoit résulter de ces sortes d'aliénations, que depuis plusieurs années nos rois en affermant sans réserve toutes les parties de leur *domaine*, soit fixes, soit casuelles, se sont privés de la liberté d'en pouvoir faire à l'avenir aucun don.

Administration du domaine. Pour ce qui est de l'administration du *domaine*, on n'entrera point ici dans le détail de tout ce qui peut y avoir quelque rapport; il suffira d'observer que de tems immémorial, les biens du *domaine* ont toûjours été donnés à ferme au plus offrant & dernier enchérisseur, même les émolumens des sceaux & ceux des écritures, c'est-à-dire des greffes & de tabellionage. On affermoit aussi le produit des prevôtés & bailliages: les anciennes ordonnances disent, que ces sortes de biens seront vendus par cris & subhastation, ce qui ne doit pas néanmoins s'entendre d'une vente proprement dite, mais d'un bail à ferme.

Suivant une ordonnance de Philippe le Long, du 27 Mai 1320, chaque receveur devoit faire procéder aux baux des *domaines* de sa baillie ou recette: les baux de justice & droits en dépendans, ne devoient être faits que pour un an & séparément de ceux des châteaux, que le receveur pouvoit affermer pour une ou plusieurs années, selon ce qui paroissoit le plus avantageux au roi. Postérieurement l'usage établi par les déclarations du roi & les arrêts, a été que les thrésoriers de France ne peuvent faire les baux du *domaine* pour plus de neuf années; autrement ces baux seroient considérés comme une aliénation qui ne peut être faite sans nécessité & sans être autorisée par des lettres patentes dûment registrées. Depuis plusieurs années, on ne voit plus de baux particuliers du *domaine*, & tous les *domaines* du roi sont compris dans un seul & même bail, qui fait partie du bail général des fermes.

On a établi dans chaque généralité des receveurs généraux des *domaines* & bois, auxquels les fermiers & receveurs particuliers sont obligés de porter le produit de leurs baux & de leurs recettes. Les receveurs généraux ont chacun des contrôleurs qui tiennent un double registre de tous les payemens faits aux receveurs. Les fermiers & receveurs du *domaine* sont obligés d'acquitter les charges assignées sur leur recette; leurs recettes & dépenses sont fixées par des états du roi, arrêtés tous les ans au conseil sur les états de la valeur & des charges du *domaine*, qui doivent être dressés & envoyés par les thrésoriers de France. Ces états du roi sont adressés aux bureaux des finances de chaque généra-

ralité par des lettres patentes de commiſſion, pour te-nir la main à leur exécution. L'année de l'exercice expirée, les receveurs généraux ſont tenus de compter par état, au vrai, de leur recette & dépenſe, d'abord au bureau des finances dans le reſſort duquel eſt leur adminiſtration; enſuite au conſeil, & enfin de préſenter leurs comptes en la chambre des comptes, en y joignant les états du roi & les états au vrai arrêtés & ſignés.

Il ſe trouve à la chambre des comptes pluſieurs anciennes ordonnances, qui portent, qu'entre les charges du *domaine*, on doit d'abord payer les plus anciens fiefs & aumônes, les gages d'officiers, les réparations, & que ces ſortes de charges doivent paſſer avant les dons & autres aſſignations.

Les poſſeſſeurs des biens domaniaux ſont auſſi tenus d'en payer les charges accoûtumées, quoique le contrat d'engagement n'en faſſe pas mention: c'eſt la diſpoſition des anciennes ordonnances, rappellée dans une déclaration du 12 Octobre 1602, enſorte néanmoins que les acquéreurs puiſſent retirer le denier vingt du prix de leur acquiſition, & ne ſoient point chargés au-delà.

Juriſdiction du domaine. La forme de l'adminiſtration du *domaine* ne pourroit long-tems ſubſiſter, ſi elle n'étoit ſoûtenue par les lois établies pour ſa conſervation, & par les juges ſpécialement chargés d'y veiller, ce qui forme la juriſdiction du *domaine*.

On a expoſé pluſieurs des lois du *domaine* dans le détail des priviléges qui le concernent, & ce n'eſt point ici le lieu d'en faire une plus longue énumeration: mais on ne peut ſe diſpenſer de donner une idée des juges auxquels cette juriſdiction a été confiée.

On a mis au rang des priviléges les plus eſſentiels du *domaine*, le droit de ne pouvoir être ſoûmis à la juſtice des ſeigneurs particuliers, de n'être confié qu'aux juges royaux, & même d'avoir ſes cauſes attribuées à certains juges royaux à l'excluſion de tous autres, ſoit en premiere inſtance, ſoit par appel.

Les thréſoriers de France connoiſſoient d'abord ſeuls des affaires domaniales dans toute l'étendue du royaume: mais le *domaine* s'étant augmenté par les différens duchés & autres ſeigneuries qui furent unies à la couronne, les thréſoriers de France ſouvent occupés près de la perſonne du roi, & ne pouvant toûjours vaquer par eux-mêmes à l'expédition des affaires contentieuſes, en commettoient le ſoin à des perſonnes verſées au fait de judicature, qui faiſoient la fonction de conſeillers, ſans néanmoins en prendre le titre. On en voit dès 1356, d'abord au nombre de quatre, enſuite de ſix: le premier de ces juges commis par les thréſoriers de France étoit ordinairement un évêque ou autre grand ſeigneur. En 1380 l'évêque de Langres préſidoit en qualité de conſeiller *ſuper facto domanii regis*: les jugemens & commiſſions émanés de ce juge étoient intitulés *les conſeillers & thréſoriers au thréſor*, comme on le voit par un ancien livre des cauſes par eux expédiées en 1379, & par le compte des changeurs du thréſor.

Comme il étoit peu convenable que la connoiſſance du *domaine* de la couronne fût confiée à des perſonnes privées & ſans caractere, le roi, en 1388, donna deux adjoints aux thréſoriers de France, qui étoient alors au nombre de trois, & ordonna que deux d'entr'eux vaqueroient au fait de la diſtribution & gouvernement des deniers, & les trois autres à l'expédition des cauſes du *domaine*; enſorte que l'on diſtingua depuis ce tems le thréſorier de France ſur le fait des finances ou de la direction, & le thréſorier de France ſur le fait de la juſtice.

Il y eut pluſieurs changemens dans leur nombre juſqu'en 1412, qui ſont peu importans à connoître. En cette année, ſur les remontrances des états du royaume, il fut établi par le roi un clerc conſeiller du thréſor, pour juger avec les thréſoriers de France les affaires contentieuſes du *domaine*. Depuis ce tems les thréſoriers de France obſerverent entr'eux exactement de tenir deux ſéances différentes, l'une pour les affaires de finance ou de direction, que l'on ne traitoit plus qu'en la chambre de la finance, appellée depuis le *bureau des finances*; l'autre pour les affaires contentieuſes, qui ſe tenoit en une chambre appellée *chambre de la juſtice*, depuis *chambre du thréſor*.

Les regiſtres les plus anciens de ces chambres font mention des officiers des deux chambres, & des dépenſes faites pour les menues néceſſités de l'une & de l'autre: on y trouve que le 3 de Février 1413, un procureur s'étant préſenté en la chambre des finances, pour demander aux thréſoriers de France la main-levée de biens qu'ils avoient fait ſaiſir ſur un particulier, les thréſoriers de France répondirent qu'ils iroient inceſſamment tenir l'audience en la chambre de la juſtice, & [illegible] y feroient droit ſur ſa requête.

Le 25 Mars de la même année le roi créa un ſecond conſeiller du thréſor, reçu le 17 Avril ſuivant. Ses proviſions portent qu'il eſt créé pour tenir l'auditoire & ſiége judiciaire au thréſor. Dans le procès verbal de réception d'un autre conſeiller, le 23 Avril [illegible], il eſt dit qu'il fut inſtallé au bureau de la juſtice & auditoire du thréſor, pour tenir & exercer le ſiége de la juſtice pour & au nom des thréſoriers de France.

En l'année 1446 le roi créa un troiſieme office de conſeiller du thréſor. Un quatrieme office fut créé le 4 Août 1463; & un cinquieme office le fut de même le 26 Septembre 1477. Enfin, par une déclaration du 13 Août 1496, le nombre des conſeillers du thréſor fut fixé aux cinq qui étoient alors ſubſiſtans, & c'eſt à cette époque que l'on doit conſidérer l'établiſſement ſtable & permanent de la chambre du thréſor, depuis appellée *chambre du domaine*. Le nombre des officiers de cette chambre fut dans la ſuite porté à dix, par la création de trois nouveaux offices de conſeillers du thréſor, par un édit du mois de Février 1543, & par celle poſtérieure d'un lieutenant général & d'un lieutenant particulier.

Pour connoître l'étendue de la juriſdiction de la chambre du thréſor, il faut conſidérer ſes époques différentes depuis la déclaration du 13 Août 1496, que l'on peut regarder comme ſon premier âge. Par cette déclaration, la chambre du thréſor avoit le droit de connoître des affaires domaniales de tout le royaume. Tel étoit ſon territoire; elle étoit l'unique tribunal où l'on pût porter ces ſortes de conteſtations: mais comme les thréſoriers de France avoient exercé la juriſdiction du thréſor, & que cette juriſdiction étoit un démembrement de la leur, ils conſerverent la prérogative de venir prendre place dans cette chambre, & d'y préſider.

Le roi François I. parut donner atteinte à l'étendue de la juriſdiction de la chambre du thréſor par l'édit de Crémieu, de l'année 1536, qui eſt le commencement du ſecond âge de cette chambre: cet édit renferme deux clauſes qu'il eſt néceſſaire d'obſerver: la premiere, l'attribution aux baillis & ſénéchaux des cauſes du *domaine*: la ſeconde, la prévention qu'on y réſerve dans ſon entier à la chambre du thréſor; ainſi par cet édit la chambre du thréſor partage ſes fonctions, & a des concurrens; mais conſerve ſon territoire en entier: on ne borne point ſon étendue, & ſi on ne lui laiſſe point cette prévention & cette concurrence, elle eſt dépouillée entierement, on ne lui laiſſe aucune juriſdiction, ce qui eſt contraire aux termes de l'édit, qui l'a réſervé en ſon entier. Par rapport aux thréſoriers de France, on n'en fait nulle mention dans cet édit: ils demeurent dans leur ancien état; ils conſervent leur ſéance d'honneur dans la juriſdiction du thréſor.

Le concours donné aux baillis & ſénéchaux par l'édit de 1536, fut modéré par un édit du mois de Février 1543, qui eſt le commencement du troiſieme âge de la chambre du thréſor. Cet édit rendit à cette chambre une partie de ſa juriſdiction, en lui attribuant la privative dans l'étendue de dix bailliages, & lui conſervant la prévention dans le reſte du royaume.

Tel étoit l'état auquel les thréſoriers de France établis en corps de bureaux ſous le titre de *bureaux des finances*, par un édit du mois de Juillet 1577, ont trouvé la chambre du thréſor lors de cet établiſſement. Il n'y eut aucun changement à cet égard juſqu'en l'année 1627. Par un édit donné au mois d'Avril de cette année, le roi Louis XIII. ôte aux baillis & ſénéchaux la juriſdiction du *domaine*, qui leur avoit été attribuée par l'édit de 1536, pour la donner aux thréſoriers de France, chacun dans l'étendue de leurs généralités, avec faculté de juger juſqu'à 250 livres en principal, & juſqu'à 10 livres de rente en dernier reſſort, & le double de ces ſommes par proviſion. Cet édit laiſſe la chambre du thréſor dans le même état où elle ſe trouvoit, ne lui ôte rien expreſſément, & la maintient au contraire en termes formels; il ſubſtitue ſeulement les bureaux des finances aux bailliages, & conſerve à la chambre du thréſor la privative dans l'étendue de dix bailliages, la concurrence & la prévention dans tout le royaume, aux termes des édits de 1536 & 1543.

La chambre du thréſor n'a ſouffert aucun changement-

ment jusqu'en l'année 1698, qui a formé ce qu'on peut appeller son quatrieme & dernier âge. Le roi Louis XIV. par un édit donné au mois de Mars 1693, a fixé la jurisdiction du *domaine* en l'état où elle se trouve encore aujourd'hui. Cet édit contient deux dispositions différentes. L'édit de 1627 n'avoit pas été précisément exécuté dans la généralité de Paris, dans laquelle les baillis & sénéchaux s'étoient maintenus en possession, contre l'intention du roi, de connoître des contestations domaniales dans les bailliages qui n'étoient pas du ressort privatif de la chambre du thrésor. Cet édit ne pouvoit y être exécuté sans que cette compétence se trouvât partagée entre deux jurisdictions, ce qui pouvoit produire de fréquens abus. Le roi, pour faire cesser les fréquens inconvéniens qui en pouvoient naître, dépouille les baillis & sénéchaux dans l'étendue de la généralité de Paris, de la possession dans laquelle ils s'étoient maintenus, & réunit en un même corps le bureau des finances & la chambre du thrésor, à laquelle on substitua le nom de *chambre du domaine*. *Voulons que la jurisdiction du thrésor demeure unie au corps des thrésoriers de France*; c'est la premiere disposition de l'édit: *Avons attribué à nos thrésoriers de France de Paris toute cour & jurisdiction, pour juger les affaires concernant notre* domaine, *dans l'étendue de notre généralité de Paris*: c'est la seconde disposition de l'édit.

Par rapport aux matieres qui forment la compétence de la chambre du *domaine*, ce sont tous les biens & droits royaux & domaniaux, tels que les seigneuries domaniales, & autres héritages dépendans du *domaine*, les bois de haute-futaie qui sont extans sur ces héritages, les droits de gruerie, tiers & danger, tout ce qui concerne les annoblissemens, amortissemens, francs-fiefs & nouveaux acquêts, les droits d'aubaine, bâtardise, deshérence, biens vacans, épaves, confiscations, amendes, droits de confirmations, dixmes inféodées, greffes, droits féodaux, tels que la foi & hommage, aveux & dénombremens, censives, lods & ventes, champarts, & autres droits de justice, de voiries, de tabellionage, de bannalité, de foires & marchés, de poids & mesures, péages, barrages, travers, & autres, & généralement tout ce qui a rapport au *domaine engagé* ou non engagé, à l'exception des apanages, & toutes les contestations qui les concernent, soit que le roi soit partie, soit que ce soit entre particuliers.

Le roi adresse à la chambre du *domaine* toutes les commissions qu'il délivre pour la confection du papier terrier dans la généralité de Paris, pour la recherche des droits domaniaux recelés ou usurpés, pour malversation des officiers du *domaine* ou de leurs commis.

Les seigneurs possedans des terres & seigneuries mouvantes immédiatement du roi, après avoir fait la foi & hommage au lieu où elle est dûe, & fait recevoir leur aveu & dénombrement à la chambre des comptes, sont astraints à donner à la chambre du *domaine*, une déclaration sommaire qu'ils sont détempteurs de telle seigneurie; faire mention de quels cens, rentes, & autres droits & devoirs seigneuriaux & féodaux elles sont chargées; fournir des copies collationnées des actes de foi & hommage, aveux & dénombremens, & représenter les quittances des droits seigneuriaux qu'ils ont dû payer.

Les acquéreurs, propriétaires, & possesseurs de biens en roture, situés dans la censive du roi, sont également astraints à fournir de semblables déclarations à la chambre du *domaine*.

Ceux qui ne satisfont pas à cette formalité, y sont contraints à la requête du procureur du roi de la chambre du *domaine*, poursuite & diligence des fermiers, suivant l'ordonnance de Henri III, du 7 Septembre 1582.

Les lettres de naturalité & légitimation doivent être enregistrées au greffe de cette chambre, à peine de nullité; & jusqu'à ce qu'on y ait satisfait, il est défendu aux impétrans de s'en servir, & à tout juge d'y avoir égard, aux termes de la déclaration du 17 Septembre 1582. On y fait aussi l'enregistrement de tous les brevets de don accordés par le roi, de droits d'aubaine, bâtardise, deshérence, confiscations, droits seigneuriaux, & autre casuel, dépendans du *domaine*, & des lettres patentes expédiées sur ces brevets.

Le procureur du roi de la chambre du *domaine* fait procéder à sa requête par voie de saisie sur les biens & effets qui échoient au roi par droit d'aubaine, bâtardise, deshérence, confiscations, & autres semblables: on procede ensuite en ladite chambre aux baux & adjudications des immeubles provenans des successions adjugées au roi pour raison de ces droits.

Le procureur du roi fait aussi saisir féodalement les fiefs mouvans du roi, faute par les vassaux d'avoir fait la foi, & d'avoir fourni leur aveu & dénombrement dans le tems prescrit par la coûtume.

L'appel des jugemens de la chambre du thrésor, a toûjours ressorti nuement au parlement de Paris: il fut établi en 1570 une nouvelle chambre au parlement, qu'on appella la chambre du *domaine*, pour juger les appellations de la chambre du thrésor; elle fut composée de deux conseillers de la grand'chambre, & de quatre des conseillers du thrésor: mais depuis, cette chambre a formé la quatrieme des enquêtes, & les appellations de la chambre du thrésor, présentement chambre du *domaine*, ont ressorti à la grand'chambre du parlement.

On pourroit entrer dans un plus long détail de tous les objets différens qui composent la jurisdiction de la chambre du *domaine*; mais la réunion de cette jurisdiction aux autres matieres, dont la connoissance appartient aux thrésoriers de France de Paris, oblige de renvoyer cette partie à l'*article* THRESORIERS DE FRANCE, où l'on réunira sous un même point de vûe tout ce qui a rapport à leurs fonctions, soit comme thrésoriers de France pour la direction du *domaine*, soit comme thrésoriers de France pour la jurisdiction du *domaine*, soit comme ayant réuni les fonctions de la chambre du thrésor, soit comme généraux des finances, soit comme grands-voyers en la généralité de Paris. On se contentera d'observer, que pour connoître l'origine & la compétence de la chambre du thrésor ou *domaine*, & de ses officiers, on peut consulter *le recueil des ordonnances de la troisieme race*; Chopin, *du domaine*, *liv. II. tit.* 15. Fontanon, *tom. II. pag.* 247. Rebuffe, *liv. II. tit.* 2. *ch. ij.* Joli, *des offices de France*, *tom. I. pag.* 5. Miraulmont, *traité de la chambre du thrésor & des thrésoriers de France*; Pasquier, *recherches de la France*, *liv. II. ch. viij.* Filleau, *part. II. tit. X. ch. ij. & suiv.* Henrys, *tom. I. liv. II. ch. jv. quest.* 14. Bacquet, *traité de la chambre du thrésor*, & *au mot* THRESORIERS DE FRANCE.

DOMAINE DIRECT, signifie quelquefois la *seigneurie* d'un héritage, quelquefois la simple *propriété* opposée au *domaine* utile, tel que l'usufruit. *Voyez ci-devant au mot* DOMAINE. (*A*)

DOMAINE ENGAGÉ, est une portion du *domaine* de la couronne que le Roi a transferée à quelque particulier. Ce *domaine* ainsi engagé, est toûjours réputé faire partie du *domaine* de la couronne, & la véritable propriété n'en appartient qu'au roi, attendu la faculté perpétuelle de rachat que le roi peut exercer. *V.* ENGAGEMENT & ENGAGISTE. (*A*)

DOMAINE FIXE; c'est l'ancien *domaine* de la couronne, tel que les seigneuries, les tailles, & autres droits domaniaux qui ne dépendent point d'aucun évenement casuel. *Voyez ci-devant* DOMAINE ANCIEN & DOMAINE CASUEL. (*A*)

DOMAINE FORAIN; ce sont certains droits domaniaux qui se levent sur les marchandises qui entrent dans le royaume, ou qui en sortent. (*A*)

DOMAINE IMMUABLE, est celui dont le produit n'augmente ni ne diminue, comme les cens & rentes, à la différence du *domaine* muable, qui consiste en greffes, sceaux & autres choses qui s'afferment, & dont le prix peut augmenter ou diminuer selon les circonstances. *Voyez ci-devant* DOMAINE DE LA COURONNE. (*A*)

DOMAINE MUABLE, *voyez* ce qui en est dit *ci-devant à* DOMAINE IMMUABLE, & *à* DOMAINE DE LA COURONNE. (*A*)

DOMAINE NOBLE, est un héritage appartenant à un particulier, & tenu par lui noblement, c'est-à-dire en fief ou en franc-aleu noble. *V.* FIEF & FRANC-ALEU. (*A*)

DOMAINE NOUVEAU; c'est celui qui est avenu au Roi par conquête ou par acquisition, soit à prix d'argent ou par échange, ou par confiscation, commise, aubaine, bâtardise, deshérence. *Voyez ci-devant* DOMAINE ANCIEN & DOMAINE DE LA COURONNE. (*A*)

DOMAINE PARTICULIER DU ROI, est différent de celui de la couronne. *Voy.* ce qui en est dit ci-devant *au mot* DOMAINE DE LA COURONNE (*A*).

DOMAINE PLEIN, signifie quelquefois la pleine *pro-*

propriété, c'est-à-dire celle à laquelle on joint l'usufruit: quelquefois il signifie la *mouvance* directe & immédiate d'un fief envers un autre seigneur, à la différence des arrieres-fiefs qui ne relevent pas en plein fief ou plein *domaine* du fief suzerain. (*A*)

DOMAINE DU ROI. Ce terme pris strictement, signifie le *domaine* particulier *du roi*, qui n'est point encore uni à la couronne; néanmoins dans l'usage on entend souvent par-là le *domaine* de la couronne. *Voyez ci-devant* DOMAINE DE LA COURONNE. (*A*)

DOMAINE REVERSIBLE; c'est un *domaine* du roi ou de la couronne, qui y doit retourner à défaut d'hoirs mâles, ou dans quelqu'autre cas ou au bout d'un certain tems, soit qu'il ait été donné à titre d'apanage, ou à titre d'engagement. (*A*)

DOMAINE RÉUNI. On entend ordinairement par-là un *domaine réuni* à la couronne. Il y a différence entre un *domaine* uni & un *domaine réuni*; le dernier suppose qu'il avoit été séparé de la couronne, au lieu qu'un *domaine* peut être uni à la couronne sans y avoir jamais été uni précédemment. *Voyez* le factum de M. Husson sur le *domaine* de Montbar. (*A*)

DOMAINE ROTURIER, est un héritage appartenant à un particulier, & par lui tenu en censive de quelque seigneur, ou en franc-aleu roturier. (*A*)

DOMAINE DU ROI, *voyez ci-devant* DOMAINE DE LA COURONNE, & DOMAINE PARTICULIER DU ROI. (*A*)

DOMAINE DU SEIGNEUR; c'est le corps de son fief. Réunir à son *domaine*, c'est réunir à son fief; faire de son fief son *domaine*, c'est se jouer de son fief. (*A*)

DOMAINE UTILE; c'est la jouissance d'un fonds détachée de la seigneurie & de la simple propriété. Le *domaine utile* est opposé au *domaine direct*. Un seigneur a le *domaine* direct d'un fonds, son censitaire en a le *domaine utile*; de même le bailleur à rente ou à emphitéose, a le *domaine* direct de l'héritage, le tenancier a le *domaine utile*. Le propriétaire considéré par rapport à l'usufruitier, a le *domaine* direct, & l'usufruitier le *domaine utile*. Enfin on dit quelquefois que le fermier a le *domaine utile*, c'est-à-dire la possession. *Voyez ci-dev. au mot* DOMAINE. (*A*)

DOMANIAL, (*Jurispr.*) se dit de ce qui appartient au *domaine* du roi ou d'un seigneur particulier.

Bien *domanial*, est celui qui dépend du domaine.

Droit *domanial*, est celui qui fait partie du domaine, ou qui est retenu sur un bien *domanial*.

Causes *domaniales*, sont celles qui concernent le domaine du roi ou d'un seigneur. *Voyez ci-devant* DOMAINE. (*A*)

DOMAZLIZE, (*Géog. mod.*) ville de Boheme au cercle de Pilsen, sur le torrent de Cadburz.

DOMBES, (*Geog. mod.*) principauté & souveraineté située en France, entre la Bresse, le Mâconnois, le Beaujolois & le Lyonnois; Trévoux en est la capitale: elle a environ neuf lieues de longueur sur autant de largeur.

DOME, s. m. *terme d'Architect.* espece de comble de forme sphérique, lorsqu'il est décrit par un demi-cercle, & que sa hauteur égale la moitié du diametre. On appelle aussi *domes*, ceux qui par imitation au précédent sont surbaissés ou surmontés dans leur élevation, aussi-bien que ceux qui sont quadrangulaires, à pan, ou elliptiques par leur plan. De tous ces genres de *domes*, ceux de plans circulaires & de formes paraboliques dans leur contour extérieur, sont les plus agréables & les plus universellement approuvés: tel est celui des Invalides à Paris, d'un galbe préférable par son élégance, à ceux du Val-de-Grace, de la Sorbonne, des Quatre-Nations, qui cependant ne sont pas sans mérite en comparaison de ceux des Filles sainte Marie & de l'église de l'Assomption, tout-à-fait circulaires; je ne parle point ici de ceux de la Salpêtriere & des Grands-Jésuites, & d'une infinité d'autres qu'on remarque dans nos édifices sacrés, dont les plans de forme octogonale sont sans grace, sans proportion & sans goût.

On fait aussi usage des *domes* dans les édifices destinés à l'habitation: il s'en voit un quarré par son plan au palais des Tuileries; il y en a de tout-à-fait circulaires au palais du Luxembourg, au pavillon de l'Aurore à Seaux, &c. &c.

Ce qui doit faire donner la préférence aux *domes* surmontés, formés par un demi-sphéroïde, à ceux décrits par un demi-cercle, c'est que ces derniers paroissent trop écrasés; de maniere que si les dimensions du bâtiment sembloient exiger cette forme de préférence à toute autre, il seroit nécessaire néanmoins de l'élever d'un sixieme de plus que son diametre, pour qu'il parût d'en bas de forme sphérique; autrement il seroit sans grace & d'une forme corrompue, & moins agréable à beaucoup près qu'un *dome* surbaissé, décrit par une courbe elliptique, qui néanmoins ne peut convenir que dans des édifices de peu d'importance, où la majesté des formes, la beauté des contours & le succès des galbes, semblent plus indifférens.

La construction des *domes* se fait ordinairement de charpenterie couverte d'ardoise, de plomb ou autre métal, & est susceptible d'ornemens de sculpture & de dorure, tels qu'il s'en remarque à la plûpart de ceux que nous venons de nommer: mais il faut observer que ces ornemens soient mâles & bien entendus; qu'ils ayent beaucoup de relief; & qu'ils soient d'une richesse relative à l'architecture qui les reçoit; enfin qu'ils soient couronnés d'une lanterne, d'un amortissement, ou d'une plate-forme qui annonce l'usage intérieur du dedans des édifices que ces *domes* mettent à couvert.

On entend aussi sous le nom de *domes*, le dedans ou la partie concave d'une voûte, & l'intérieur d'un temple de forme circulaire, connu par le mot *coupole*. On dit communément le *dome des Invalides*, en voulant parler du dedans de l'église. *Voyez* COUPOLE. (*P*) (1)

DOME, (*Chimie*) c'est ainsi qu'on appelle la partie supérieure de certains fourneaux. *Voyez* FOURNEAU.

DOMERIE, s. f. (*Jurisp.*) est un titre que prennent quelques abbayes en France. Les uns croyent qu'elles ont été ainsi appellées, *quasi domus Dei*, parce que ce sont des especes d'hôpitaux ou maisons-Dieu où la charité est exercée. D'autres croyent que ce mot *domerie* vient du titre *dom*, diminutif de *dominus* que portent les religieux de certains ordres, tels que les Bénédictins: qu'ainsi *domerie* signifie *seigneurie* ou la maison des seigneurs, comme en effet la plûpart de ces abbayes ont la seigneurie temporelle de leur territoire. *Voyez* ABBAYE, HÔTEL-DIEU, HÔPITAL, LEPROSERIE, ORDRES. (*A*)

DOMESTIQUE, s. m. (*Hist. mod.*) est un terme qui a un peu plus d'étendue que celui de *serviteur*. Ce dernier signifie seulement ceux qui *servent pour gages*, comme valets, de pié, laquais, porteurs, &c. au lieu que le mot *domestique* comprend toutes les personnes qui sont subordonnées à quelqu'un, qui composent sa maison, & qui vivent ou sont censées vivre avec lui, comme secrétaires, chapelains, &c.

Quelquefois le mot *domestique* s'étend jusqu'à la femme & aux enfans; comme dans cette phrase: tout son *domestique* renferme tout l'intérieur de la famille subordonnée au chef.

Robe domestique, *toga domestica*, *voyez* ROBE.

DOMESTIQUE, *domesticus*, étoit autrefois le nom d'un officier de la cour des empereurs de Constantinople.

Fabrot dans son glossaire sur Théophylax Simocatta, définit le *domestique*, une personne à qui on confie le maniment des affaires importantes; un conseiller, *cujus fidei graviores alicujus curæ & sollicitudines committuntur*.

D'autres prétendent que les Grecs appelloient *domestici*, ceux qu'on appelloit à Rome *comites*; & qu'ils commencerent à se servir du mot *domesticus*, quand le mot de *comte* fut devenu un titre de dignité, & eut cessé d'être le nom d'un officier de la maison du prince. *Voyez* COMTE.

Les domestiques, *domestici*, étoient donc des personnes attachées au service du prince, & qui l'aidoient

dans

(1) DOME, s'entend chez les Italiens d'une Eglise cathédrale. Ce mot vient du latin *Domus*, Maison, ou selon Vossius, & du Cange du Grec *doma*, Toit. Un exemple d'un Dome surbaissé est celui de S. Sophie à Constantinople qui a été bâti sur l'Empereur Justinien par Anthemius de Tralles, & Isidore Millésien célebres Architectes; du Dome surmonté celui de S. Pierre de Rome qui doit passer pour le plus grand, & le mieux proportionné du Monde. (*D*)

dans le gouvernement des affaires, tant de celles de sa maison que de celles de la justice ou de l'église, &c.

Le grand domestique, *Megadomesticus*, qu'on appelloit aussi simplement *le domestique*, servoit à la table de l'empereur, en qualité de ce que nous autres occidentaux appellons *dapifer*, maître d'hôtel. D'autres disent qu'il répondoit plûtôt à ce que nous appellons *majordome*. Le *domesticus mensæ* faisoit l'office de grand sénéchal ou intendant.

Domesticus rei domesticæ faisoit l'office du grand-maître de la maison.

Domesticus scholarum ou *legionum*, avoit le commandement du corps de reserve appellé *scholæ palatinæ*, & qui étoit chargé d'exécuter les ordres immédiats de l'empereur.

Domesticus murorum avoit la surintendance de toutes les fortifications.

Domesticus regionum, c'est-à-dire du levant & du couchant, avoit le soin des causes publiques.

Domesticus icanatorum, étoit le chef des cohortes militaires.

Il y avoit dans l'armée différens officiers portant le nom de *domesticus*, qui ne signifioit autre chose que commandant ou colonel; ainsi le *domestique* de la légion appellée *optimates*, étoit le commandant de cette légion. *Voyez* Legion. *Chambers*. (G)

Les rois & les empereurs de la race de Charlemagne, qui ont porté la grandeur aussi loin qu'elle pouvoit raisonnablement aller, avoient pour *domestiques* des personnes des plus qualifiées de l'état, & beaucoup de grandes maisons du royaume font gloire de tirer leur origine des premiers *domestiques* de ces princes: c'est ce qu'on a depuis nommé *grands officiers de la couronne*. Ces *domestiques* avoient de grands fiefs, & la même chose s'est conservée dans l'empire d'Allemagne, où les électeurs sont toûjours regardés comme officiers *domestiques* de l'empereur; ainsi les archevêques de Mayence, Trèves, Cologne, sont ses chanceliers; le roi de Boheme grand-échanson, l'électeur de Baviere grand-maître, &c. & dans l'élection de l'empereur ils font les fonctions de leurs charges, après quoi ils se mettent à table, non pas à celle de l'empereur, mais à d'autres tables séparées, & moins élevées que celle de l'empereur. (a)

Domesticus chori, ou chantre: il y en avoit deux dans l'église de Constantinople, un du côté droit & l'autre du côté gauche. On les appelloit aussi *protopsaltes*.

On a distingué trois sortes de *domestiques* dans cette église; savoir, *domestique* du clergé patriarchal; *domestique* du clergé impérial, ou maître de la chapelle de l'empereur; & *domesticus despinicus*, ou de l'impératrice. Il y avoit encore un autre ordre, de *domestiques*, inférieurs à chacun de ceux dont on vient de parler; on les appelloit *domestiques patriarchaux*.

Domestiques, *domestici*, étoit aussi le nom d'un corps de troupes dans l'empire romain. Pancirolles prétend qu'ils étoient les mêmes que ceux qu'on appelloit *protectores*, qui avoient la garde immédiate de la personne de l'empereur, même avant les prétoriens; & qui sous les empereurs chrétiens avoient le privilége de porter le grand étendard de la croix, ou le *labarum*. On croit qu'ils étoient au nombre de 3500 avant Justinien, & cet empereur les augmenta de 2000. Ils étoient divisés en différentes compagnies ou bandes, que les latins appelloient *scholæ*, & dont on dit que quelques-unes furent établies par l'empereur Gordien. De ces compagnies les unes étoient de cavalerie, les autres d'infanterie: leur commandant étoit appellé *comes domesticorum*. *Voyez* Comte. *Chambers*. (G)

Domestiques, (*Jurisp.*) Ce terme pris dans un sens étendu, signifie tous ceux qui *demeurent* chez quelqu'un & en même maison; ainsi dans ce sens tous les officiers du roi & des princes, qu'on appelle *commensaux*, & ceux des évêques, sont en quelque façon *domestiques*.

Mais on n'entend ordinairement par le terme de *domestiques*, que des serviteurs. Ceux-ci doivent à leur maître la soûmission, le respect, & une grande fidélité.

En France où il n'y a point d'esclaves, tous les *domestiques* sont libres; ils peuvent quitter leur maître quand ils jugent à-propos, même dans les pays où il est d'usage que les *domestiques* se loüent pour un certain tems. Si le *domestique* quitte son maître avant le tems convenu, le maître n'a qu'une action en dommages & intérêts.

Il y a néanmoins quelques exceptions à cette regle générale.

La premiere est que suivant une ordonnance de la prévôté de l'hôtel, du 14 Septembre 1720, il est défendu à tous valets & *domestiques* étant en service chez les officiers de la maison du Roi & des maisons royales, & des conseils, & ceux de la cour & suite de Sa Majesté, de quitter leur service sans le congé par écrit, de leurs maîtres, à peine de déchéance de ce qui leur sera dû de leurs gages, & d'être suivis & punis comme vagabonds. Il leur est aussi défendu sous les mêmes peines, quand ils sortiront du service, même avec congé, & à ceux qui voudront y entrer, de rester à la suite de la cour & conseils du roi, plus de huit jours sans être entrés en service ou sans emploi. En entrant en service ils doivent déclarer leurs véritables noms & surnoms, le lieu de leur origine, s'ils sont mariés, s'ils sortent de quelque service: & en ce cas donner copie de leur congé par écrit, lequel doit contenir le tems qu'ils auront servi, à peine de punition corporelle contre ceux qui feront de fausses déclarations, ou qui fourniront de faux congés. En cas de refus de congés, les *domestiques* qui auront lieu de se plaindre, doivent se pourvoir devant le prévôt de l'hôtel; sans quoi ils ne peuvent quitter le service, sous les peines ci-dessus prescrites.

La seconde exception établie par plusieurs ordonnances militaires, est pour les valets d'officiers d'armée, lesquels en tems de guerre ne peuvent quitter leur maître pendant la campagne, quand ils l'ont servi pendant l'hyver précedent, à peine d'être punis comme vagabonds.

La troisieme exception est que le roi accorde quelquefois, en faveur de certains établissemens, que les *domestiques* ne pourront quitter leur maître sans un congé par écrit; ou, en cas de refus de sa part, un congé de l'intendant, qui ne doit le donner qu'en connoissance de cause. Il y a un exemple récent d'un semblable privilége accordé à celui qui a inventé une nouvelle maniere d'élever les moutons.

Les maîtres peuvent & même doivent reprendre leurs *domestiques*, lorsqu'ils s'écartent de leur devoir; mais ils ne doivent point les maltraiter. Si les *domestiques* commettent quelque délit considérable, soit envers leur maître ou autres, c'est à la justice à les en punir.

Le vol *domestique* est puni plus séverement qu'un simple vol, parce qu'il renferme un abus horrible de confiance, & que les maîtres sont obligés de laisser beaucoup de choses entre leurs mains.

Les maîtres sont responsables civilement des délits de leurs *domestiques*, c'est-à-dire des dommages & intérêts qui en peuvent résulter; ce qui ne s'entend néanmoins que des délits commis dans les lieux & fonctions où leurs maîtres les ont employés.

Il avoit été défendu par une déclaration de 1685, aux personnes de la R. P. R. d'avoir des *domestiques* catholiques: mais par une autre déclaration du 11 Janvier 1686, il leur fut au contraire défendu d'avoir pour *domestiques* d'autres que des catholiques.

L'ordonnance du Roi, du 8 Avril 1717, porte qu'en conformité de la déclaration du premier Juillet 1713; tous les *domestiques* compris sous le nom de *gens de livrée*, seront tenus de porter sur leur juste-au-corps & sur-tout, un galon de livrée apparent; & il est enjoint aux maîtres de veiller à ce que ces réglemens soient exécutés par leurs *domestiques*. Il seroit à souhaiter qu'ils le fussent en effet plus exactement qu'ils ne sont; ce seroit le moyen de contenir les *domestiques* dans le respect, & d'éviter aux maîtres beaucoup de superfluités que la plûpart font dans l'habillement de leurs *domestiques*.

Les serviteurs & *domestiques* doivent former leur demande pour leurs gages, dans l'année, à compter du jour qu'ils sont sortis de service. Si leur maître est décédé, & qu'il se trouve un registre de recette & dépense, ils peuvent demander trois années de leurs gages, suivant l'ordonnance de 1510; mais s'il n'y a point de registre, ils ne peuvent demander qu'une année, pour laquelle ils sont privilégiés sur les meubles.

Les *domestiques* sont capables de donations entre-vifs & à cause de mort de la part de leur maître, à moins que la libéralité ne fût exorbitante, & qu'il ne parût qu'elle fût un effet de l'obsession & de la séduction, y ayant quelquefois des *domestiques* qui acquierent un certain empire sur l'esprit de leurs maîtres, & sur-tout lorsque ce sont des gens âgés & infirmes qui sont livrés à leurs *domestiques*.

Les maîtres peuvent aussi recevoir des libéralités de leurs *domestiques*, pourvû qu'elles ne paroissent point avoir été extorquées en vertu de l'autorité que les maîtres ont sur eux; & que par les circonstances il n'y ait aucun soupçon de suggestion, & que la disposition paroisse faite uniquement par un motif de reconnoissance.

Le témoignage des *domestiques* est rejetté dans tous les actes volontaires, tels que les contrats & les testamens, & dans les enquêtes; il est seulement admis dans les cas où ils sont témoins nécessaires, comme dans un cas d'incendie, naufrage, & en matiere criminelle. *Voyez la loi des XII. tables, tit. x.* au digeste, *liv. II. tit. iij. instit. liv. IV. tit. viij.* & au code, *liv. III. tit. xlj.* & *liv. VI. tit. ij.* le gloss. de Ducange, au mot *domesticus*; Coquille *sur l'ordonnance de François I. art. xxvij.* Ricard, *des donat. part. I. n.* 464. & *aux mots* DELITS, GAGES, MAITRES, PRIVILEGES, SERVITEURS, SERVANTES. (*A*)

DOMFRONT, (*Géog. mod.*) ville de Normandie en France. *Long.* 16. 58. *lat.* 48. 34.

DOMICELLI, (*Hist.*) petits seigneurs. Anciennement on donnoit ce nom aux seigneurs apanagés, pour les distinguer des aînés que l'on appelloit *domini*, seigneurs. Il y a encore aujourd'hui des chapitres en Allemagne où les chanoines du second ordre sont nommé *domicellarii*, pour les distinguer des chanoines du premier ordre, à qui ils sont subordonnés.

DOMICILE, s. m. (*Jurisprud.*) est le lieu où chacun fait sa demeure ordinaire, & où il a fixé son établissement & place, & le siége de sa fortune: *locus in quo quis sedem posuit laremque, & summam rerum suarum*. Lib. VII. cod. *de incolis*.

Pour constituer un véritable *domicile*, il faut que deux circonstances concourent; la demeure de fait ou habitation réelle, & la volonté de se fixer dans le lieu que l'on habite. Ainsi tout endroit où l'on demeure, même pendant long-tems, ne forme pas un véritable *domicile*; la volonté que l'on a de l'établir dans un certain lieu se connoît par les circonstances, comme quand on y a sa femme & ses enfans, que l'on y contribue aux charges publiques, qu'on y acquiert une maison pour l'habiter, que l'on y prend une charge ou emploi qui demande résidence, lorsque l'on y participe aux honneurs de la paroisse ou de la ville; qu'on y a ses habitudes, ses titres & papiers, la plus grande partie de ses meubles, en un mot le siége de sa fortune. Mais toutes ces circonstances ne forment que des présomptions de la volonté, auxquelles on ne s'arrête point, lorsqu'il y a des preuves d'une volonté contraire.

Ainsi un ambassadeur, un intendant de province, un prisonnier de guerre, un exilé par lettre de cachet, un employé dans les fermes du roi, n'acquierent point de nouveau *domicile* par le séjour qu'ils font hors du lieu de leur ancienne demeure, quand ce séjour passager seroit de quarante ou cinquante ans.

C'est le lieu de la naissance qui donne dans ce lieu la qualité de citoyen; le domicile donne seulement la qualité d'habitant dans le lieu où l'on demeure.

La volonté ne suffit pas seule pour acquérir quelque part un *domicile*, mais elle suffit seule pour le conserver; elle ne suffit pas seule non plus pour le changer, il faut que le fait y soit joint, & que l'on change actuellement de demeure.

Quoique la demeure de fait doive concourir avec la volonté pour constituer le *domicile*, il est cependant plus de droit que de fait, *magis animi quàm facti*. C'est pourquoi ceux qui ne sont pas maîtres de leur volonté, ne peuvent se choisir un *domicile*; la femme par cette raison n'a point d'autre *domicile* que celui de son mari, à moins qu'elle ne soit séparée de corps & d'habitation. On dit quelquefois que le *domicile* de la femme est celui du mari, ce qui ne signifie pas que la femme puisse choisir son *domicile*, mais que le lieu où elle est établie du consentement de son mari, lorsque celui-ci ne paroît pas avoir de demeure fixe, forme le *domicile* de l'un & de l'autre.

Les mineurs, en changeant de demeure de fait, ne changent pas pour cela de *domicile*; ils conservent toûjours celui que le dernier décédé de leurs pere & mere avoit au tems de son décès; les tuteurs, curateurs & parens, ne peuvent pas leur constituer un autre *domicile*, parce qu'il n'est pas permis de changer l'ordre de leur succession mobiliaire, qui se regle par la loi du *domicile*.

Il y a seulement un cas où le mineur peut changer de *domicile* avec effet, c'est lorsqu'il se marie hors du lieu de son *domicile* d'origine; alors la loi du lieu où il se marie regle les conventions matrimoniales, qui ne sont pas réglées par le contrat.

Le *domicile* actuel s'acquiert par une demeure d'an & jour, jointe à la volonté de se fixer dans ce lieu.

Il n'y a personne qui n'ait un *domicile* au moins d'origine, à l'exception des vagabonds & gens sans aveu.

Chacun ne peut avoir qu'un *domicile* de fait; mais une même personne peut avoir en outre un *domicile* de droit ou de dignité, ainsi qu'on le dira ci-après en expliquant les différentes sortes de *domicile*. Ceux qui ont plusieurs *domiciles* sont censés présens dans chaque lieu, par rapport à la prescription. *Voyez* la glose sur la loi derniere *de praescript. longi temporis*.

Le *domicile* du roi & de la famille royale est censé être en la ville de Paris, de même que celui des princes du sang, ducs & pairs, maréchaux de France, & autres grands officiers de la couronne, & des capitaines des gardes servant près la personne du roi.

Les officiers de la maison du roi, des maisons des reines, enfans de France, & princes du sang employés sur les états régistrés en la cour des Aides, & qui servent toute l'année, sont aussi domiciliés à Paris.

Ceux qui servent par semestre ou par quartier, ou seulement dans certaines occasions, sont domiciliés dans le lieu où ils font leur résidence ordinaire.

On a vû autrefois mettre sérieusement en question si un évêque avoit son *domicile* dans son diocèse ou dans le lieu où il se tenoit le plus souvent; mais depuis l'arrêt du 8 Mars 1667, rendu au sujet de la succession de l'évêque de Coutance, on n'a plus osé proposer une pareille question.

On dit communément que les meubles & droits mobiliers, dettes actives & passives, & les rentes constituées à prix d'argent, suivent le *domicile*, c'est-à-dire que le tout est censé situé dans le lieu du *domicile*, & est régi par la loi de ce lieu. *Voy.* MEUBLES, RENTES.

C'est aussi la loi du *domicile* que le mari avoit au tems du mariage, qui regle les droits que les conjoints n'ont pas prévû par leur contrat.

Tous les exploits doivent être signifiés à personne ou à *domicile*, & le défendeur doit être assigné devant le juge de son *domicile*. *V.* EXPLOIT, AJOURNEMENT, ASSIGNATION. (*A*)

DOMICILE ACTUEL, est la demeure de fait & de droit que l'on a actuellement. On ne considere ordinairement que le *domicile actuel*; cependant lorsqu'il s'agit de savoir si une rente constituée est meuble ou immeuble en la personne du créancier, on consulte la loi du *domicile* qu'il avoit au tems de la création de la rente. (*A*)

DOMICILE ANCIEN, n'est pas celui où l'on a demeuré pendant long-tems, mais celui que l'on a eu précédemment. (*A*)

DOMICILE DES BENEFICIERS, est de droit au lieu de leur bénéfice pour tous les actes qui concernent le bénéfice. *Ordonnance de 1667, tit. ij. art.* 3. (*A*)

DOMICILE CIVIL, c'est celui qui est établi par la loi, à cause de quelque dignité ou fonction que l'on a dans un lieu. *Voyez* M. de Perchambaut sur l'*art.* 475 *de la coûtume de Bretagne*. (*A*)

DOMICILE CONTRACTUEL est celui qui est élû par un contrat à l'effet d'y faire un payement des offres en quelque autre signification. Ce *domicile* est perpétuel & irrévocable; mais il n'a lieu qu'entre les contractans & leurs ayans cause, & n'est d'aucune considération à l'égard d'un tiers. Bacq. *des droits de just. chap. VIII. n.* 15. *arrêts notables, art.* 29. (*A*)

DOMICILE CONVENTIONNEL, est celui qui est établi par convention; c'est la même chose que *domicile* contractuel. (*A*)

DOMICILE DERNIER, est celui qui a précédé le *domicile* actuel; il signifie aussi celui que quelqu'un avoit au tems de son décès. Ceux qui sont condamnés au bannissement ou aux galeres à tems; ceux qui sont absens pour faillite, voyage de long cours, ou hors du royaume, doivent être assignés à leur dernier *domicile*. (*A*)

DOMICILE DE DIGNITÉ, est celui que l'on a nécessairement dans un lieu, à cause de quelque dignité qui demande résidence, comme celle d'évêque, celle de juge. (*A*)

DOMICILE DE DROIT, est celui qui est établi de plein droit par la loi, à cause de quelque circonstance

ce qui le fixe néceſſairement dans un lieu. Ainſi le *domicile de dignité* eſt un *domicile* de droit; mais tout *domicile* de droit n'eſt pas *domicile de dignité*; car, par exemple, le mineur a un *domicile* de droit, qui eſt le dernier *domicile* de ſes pere & mere. (*A*)

DOMICILE ELU, eſt celui qui eſt choiſi par un contrat ou par un exploit, à l'effet que l'on y puiſſe faire quelque acte. Ce *domicile* eſt ſouvent différent du véritable *domicile*: celui qui eſt élu par contrat eſt perpétuel; mais celui qui eſt élu par un exploit n'eſt quelquefois que pour vingt-quatre heures ſeulement, & ſans attribution de juriſdiction. Tout ſaiſiſſant & oppoſant eſt tenu d'élire *domicile* pour vingt-quatre heures dans le lieu de l'exploit, afin qu'on puiſſe lui faire des offres.

Les dévolutaires ſont auſſi tenus d'élire *domicile* dans le reſſort du parlement où eſt le procès, & cela afin qu'on puiſſe les diſcuter plus facilement, s'ils viennent à ſuccomber.

Ceux qui demeurent dans des châteaux ou maiſons fortes, ſont pareillement tenus d'élire *domicile* dans la ville la plus prochaine, & d'en faire enregiſtrer l'acte au greffe du lieu, ſinon les exploits qui leur feront faits au *domicile*, ou aux perſonnes de leurs fermiers, juges, procureurs d'offices, & greffiers, valent comme s'ils étoient faits à leur perſonne. *Ordonnance de 1667, tit. des ajourn. art.* 15. (*A*)

DOMICILE DE FAIT, eſt le lieu où on demeure réellement & actuellement; mais cette demeure eſt improprement nommée *domicile*, ſi elle n'eſt accompagnée de la volonté d'y demeurer; il faut que le *domicile* ſoit de fait & de droit: ainſi un mineur eſt demeurant de fait chez ſon tuteur, & de droit réputé domicilié au lieu du dernier *domicile* de ſes pere & mere. (*A*)

DOMICILE DE FAIT ET DE DROIT, eſt le véritable *domicile* qui eſt établi par la demeure de fait, & par la volonté de demeurer dans le même lieu, ou par l'autorité de la loi qui le fixe dans ce lieu. (*A*)

DOMICILE LEGAL, eſt celui que la loi attribue à quelqu'un; c'eſt la même choſe que *domicile* civil ou *domicile* de droit. (*A*)

DOMICILE MATRIMONIAL, eſt celui dont la loi doit régler les conventions des conjoints, ſoit qu'il ait été élu à cet effet par le contrat, ou qu'il ait été élu par le mari avant le mariage ou immédiatement après: de maniere que l'intention des conjoints paroiſſe avoir été, en ſe mariant, de ſe fixer dans ce lieu; car leurs conventions expreſſes ou tacites ne peuvent recevoir d'atteinte par aucun changement de *domicile*. *Voy.* Dumolin, ſur la loi *cunctos populos*. (*A*)

DOMICILE MOMENTANÉ, eſt celui qui doit durer peu, comme un *domicile* élu pour vingt-quatre heures ſeulement; on appelle auſſi *domicile momentané*, celui qui n'eſt qu'une demeure paſſagere, fût-elle de 30 ou 40 ans, de ſorte que c'eſt plûtôt une ſimple demeure de fait, qu'un vrai *domicile*. (*A*)

DOMICILE NAISSANT, eſt celui que l'on commence à acquérir: il eſt oppoſé au *domicile* ancien. (*A*)

DOMICILE NATUREL; on donne en quelques endroits ce nom au lieu où quelqu'un fait actuellement ſa demeure, ſans avoir néanmoins intention d'y demeurer toûjours. Ainſi dans ce ſens le *domicile naturel* eſt la même choſe que la ſimple demeure de fait. *Voyez* Perchambaut ſur la coûtume de Bretagne, *art.* 475. Quelquefois par *domicile naturel* on entend celui d'origine, le lieu où l'on eſt né: ce que les lois appellent *municipium*, à la différence du *domicile* actuel, qui eſt appellé *incolatus*. (*A*)

DOMICILE D'OFFICE, eſt celui que l'officier a de droit dans le lieu où ſe fait l'exercice de ſon office ou commiſſion. Ce *domicile* ne ſert que pour les actes qui ont rapport à l'office ou commiſſion. *Ordonnance de 1667, tit. 2. art.* 3. (*A*)

DOMICILE D'ORIGINE, eſt celui des pere & mere que conſervent ceux qui n'en acquierent point de nouveau, comme les officiers & ſoldats, ſoit à l'armée, en quartier, ou garniſon, les employés dans le lieu de leur commiſſion. (*A*)

DOMICILE STATUTAIRE, eſt la même choſe que le *domicile* de droit ou légal. *Voyez* Tronçon ſur *l'article 360 de la coûtume de Paris*. (*A*)

Sur la matiere des *domiciles* en général, *voyez* au digeſte la loi 203 *de verbor. ſignificat.* & le titre *ad municipalem*; au code les titres *de municipibus & de incolis*; Domat, *liv. I. tit. xvij. ſect.* 3. Deſmaiſons, *lett.* D *n.* 10. Franç. Marc, *tome I. queſt.* 634. de Ferrieres ſur Paris, *art.* 173. *les arrêtés de* M. de Lamoignon; Cujas, *lib. I. obſervat.* Dumolin ſur Paris, *article* 166; Brodeau ſur Loüet, *lett.* C. *ſomm.* 17. Soëfve, *tome I. cent.* 3. *chap. xcj. & cent.* 4. *ch. lviij. tome II. cent.* 3. *chap. xxij.* André Gaille, *liv. II. obſ.* 35. Taiſand ſur la coût. de Bourgogne, *tit. vij. art.* 8. *note* 7. & *tit. jx. art.* 10. *n.* 4. Mornac, *l. ult.* §. *ſenatores*, ff. *de ſenat. Arrêt du 6 Septembre* 1670, au journal du palais; Bouchel au mot *domicile*; *déclarat. des 9. Avril 1707 & 7 Décembre* 1712, pour le *domicile* des officiers. (*A*)

DOMICILIÉ, adj. (*Juriſp.*) ce terme, pris littéralement, ſignifie celui qui a un domicile. Il n'y a perſonne qui n'ait un domicile, ſoit de droit ou de fait, & actuel ou d'origine, mais quand on dit, un *homme domicilié*, on entend par-là un homme qui a un établiſſement fixe & un domicile connu. *Voyez ci-devant* DOMICILE. (*A*)

* DOMICIUS, ſ. m. (*Myth.*) dieu qu'on invoquoit dans les noces, pour que la femme fût aſſidue dans ſa maiſon, & complaiſante pour ſon mari; & l'on étoit ordinairement exaucé, lorſque le mari étoit complaiſant pour ſa femme, & que la femme avoit eu de l'éducation.

* DOMI-DUCA & DOMI-DUCUS, (*Myth.*) Junon *Domi-Duca* étoit invoquée dans les noces, pour que les nouveaux époux arrivaſſent ſains & ſaufs dans la maiſon qu'ils devoient habiter; & le dieu *Domi-Ducus*, pour qu'ils y vécuſſent en paix.

DOMIFICATION, ſ. f. *en terme d'Aſtrologie*, eſt l'action de partager le ciel en ſes douze maiſons; afin de dreſſer le theme ou l'horoſcope de quelqu'un. *Voyez* HOROSCOPE, DODECATEMORIE, &c.

Il y a différentes manieres de *domifier*, ſelon les différens auteurs. Ces chimeres ne méritent pas que nous nous y arrêtions plus long-tems: elles ſont aujourd'hui proſcrites, & l'Encyclopédie n'en fait mention que comme d'une des plus groſſieres, des plus anciennes, & des plus longues erreurs de l'eſprit humain. (*O*)

DOMINANT, adj. (*Juriſp.*) on appelle *fief dominant*, celui dont releve un autre fief; & *ſeigneur dominant*, celui qui poſſede ce fief ſupérieur à l'autre. Ce terme eſt oppoſé à celui de *fief ſervant*. *Voyez* FIEF & SEIGNEUR VASSAL. (*A*)

DOMINANTE, ad. pris ſubſt. *en Muſique*, eſt des trois cordes eſſentielles du ton, celle qui eſt une quinte au-deſſus de la tonique. La *dominante* & la tonique ſont les deux cordes qui conſtituent le ton; elles y ſont chacune la fondamentale d'un accord particulier: au lieu que la médiante qui conſtitue le mode, n'a point d'accord à elle, & fait ſeulement partie de celui de la tonique.

Accord de la dominante, appellé auſſi *dominant*, *ſenſible*, eſt celui qui annonce la cadence parfaite. Tout accord parfait majeur devient *dominant*, dès qu'on lui ajoûte la ſeptieme mineure.

Dominante, dans le plainchant, eſt la note qu'on rebat le plus ſouvent, à quelque degré de la tonique qu'elle ſoit. Il y a bien dans le plainchant *dominante* & tonique, mais point de médiante. (*S*)

On trouvera à la fin de l'article DISSONNANCE, la raiſon de la diſſonnance qu'on ajoûte à l'accord de *dominante*, dans les différentes notes qui portent ce nom. Car on appelle en général *dominante* toute note qui porte accord de ſeptieme; & *dominante tonique*, celle qui porte une tierce majeure ſuivie de deux mineures. Les autres ſont des *dominantes ſimples* ou *imparfaites*. *Voyez* DOUBLE EMPLOI.

L'auteur d'un ouvrage nouveau, qui a pour titre, *Expoſition de la théorie & de la pratique de la Muſique*, prétend que dans cette baſſe fondamentale, *ut*, *la*, *ré*, *ſol*, *ut*, *fa*, *ſi*, *mi*, *la*, *ré*, *ſol*, *ut*, dans laquelle toutes les notes, excepté les deux *ut* extrèmes, ſont des *dominantes*, c'eſt-à-dire portent l'accord de ſeptieme les notes *la*, *ut*, *fa*, *ſi*, *mi*, *la*, n'appartiennent point au mode d'*ut*, & ne ſont proprement d'aucun mode.

Pour moi je penſe qu'on peut regarder cette ſuite de *dominantes* comme appartenant toute entiere au mode d'*ut*, par les raiſons que j'ai apportées *p.* 161 *de mes élémens*, & par celles que j'ai jointes dans la réponſe que j'ai faite ſur cet article aux objections de l'auteur, dans un des journaux œconomiques de l'année 1752. Il me paroît que le mode d'une baſſe fondamentale, ainſi que celui du chant qui en dérive, eſt toûjours déterminé, ou au moins peut être ſuppoſé tel ou tel. Dire qu'une baſſe n'eſt dans aucun mode, ce feroit di-

dire que le chant qui en dérive n'est & ne peut être dans aucun. Or je doute que les Musiciens approuvent cette façon de s'exprimer, qui renverse ce me semble tous les principes de l'harmonie. Si donc la basse dont il s'agit est dans quelque mode, il me paroît naturel de dire qu'elle est toute entiere dans le mode d'*ut*, puisque toutes les notes sont de la gamme d'*ut*, & que les *dominantes* peuvent être regardées comme ajoûtées par l'art à la basse fondamentale naturelle & primitive du mode d'*ut*. Au reste, ce que je dis ici est moins pour contredire l'auteur que j'attaque, que pour me défendre moi-même, & pour avoir occasion en même tems de rendre justice à son ouvrage, qui me paroît en général fait avec intelligence & avec clarté; c'est la seule réponse que je veuille opposer desormais à la critique du mien que l'auteur a publiée, & à laquelle je crois avoir suffisamment satisfait dans les volumes cités du journal œconomique.

Toute *dominante* doit descendre de quinte, excepté dans les licences de cadence rompue & interrompue. *Voyez* CADENCE.

Toute *dominante* tonique, c'est-à-dire qui porte la tierce majeure, suivie de deux sixtes mineures, doit descendre de quinte dans la basse fondamentale, & la note suivante peut être tout ce qu'on veut. Toute *dominante* simple doit descendre de quinte sur une autre *dominante* (je ne parle point ici des licences). *Voyez les journaux œconomiques* déja cités, & mes *élémens de Musique*. *Voyez aussi* BASSE FONDAMENTALE. (*O*)

DOMINATIONS, s. f. (*Théol.*) anges du premier ordre de la seconde hiérarchie. Ils sont ainsi nommés, parce qu'on leur attribue quelque empire ou autorité sur les anges inférieurs. *Voyez* ANGES & HIERARCHIE. (*G*)

DOMINE (PIERRE DE) *Hist. nat.* espece de pierre qui, au rapport des voyageurs Hollandois, se trouve dans une riviere qui passe près de la forteresse de Victoria, dans l'île d'Amboine. On prétend que c'est une espece de marne qui pétrifie; *marga lapidescens*. On dit qu'elle est communément de la grosseur d'un œuf, & quelquefois du poing, remplie de bosses, & cependant lisse, très-tendre & facile à polir; il en sort, dit-on, une matiere visqueuse. Cette pierre est mouchetée & remplie de petites veines, qui la font ressembler à du marbre, ou à de la serpentine. C'est un ministre ou curé protestant, que les Hollandois nomment Dominés, qui le premier les a découvert & fait connoître; on prétend même qu'il les faisoit avaler aux malades. C'est apparemment ce ministre qui est cause du nom que cette pierre porte. Du reste on n'en peut rien dire, à moins qu'on n'ait occasion de la voir. *Dictionnaire universel de* Hubner. (—)

* DOMINER, (*Manuf. en soie*) se dit d'une couleur qui se montre trop dans une étoffe, ou qui s'y montre plus que les autres, soit par nécessité, soit par défaut.

DOMINGUE, (SAINT) *Géog.* grande île de l'Amérique, la plus riche des Antilles. Sa longueur est d'environ 160 lieues; sa moyenne largeur de 30, & sa circonférence d'environ 350, non compris les anses. Christophe Colomb la découvrit en 1492, le 6 Décembre. Elle est arrosée par un grand nombre de rivieres considérables; les mines d'or y sont fréquentes & abondantes. Il y a aussi du Cristal, &c.

DOMINGUE, (SAINT) capitale de l'île. Elle est située sur la rive méridionale de l'Ozama. *Long.* 308. 50 *lat.* 18. 20.

DOMINICAINS, s. m. plur. (*Hist. ecclés.*) ordre religieux dont les membres sont appellés, en quelques endroits, Freres Prêcheurs, *Prædicatores*, & plus communément *Jacobins*; parce que leur premier couvent de Paris fut bâti dans la rue S. Jacques, où il subsiste encore aujourd'hui. *V.* JACOBINS & PRECHEURS.

Les *Dominicains* ont pris ce nom de leur fondateur S. Dominique de Guzman, gentilhomme Espagnol, né en 1170 à Calarvega, bourg du diocèse d'Osma, dans la vieille Castille. Il fut d'abord chanoine & archidiacre d'Osma, & prêcha ensuite avec beaucoup de zele & de succès contre les Albigeois en Languedoc, où il jetta les premiers fondemens de son ordre qui fut approuvé en 1215 par Innocent III. & confirmé l'année suivante par une bulle d'Honorius III. sous la regle de S. Augustin, & sous des constitutions particulieres: ce pontife lui donna le titre de l'ordre *des Freres Prêcheurs*.

Le premier couvent des *Dominicains* en France fut fondé à Toulouse par l'évêque de cette ville, & par le comte Simon de Montfort, dont S. Dominique avoit par son éloquence secondé les exploits contre les Albigeois. Deux ans après, ces religieux eurent une maison à Paris, proche de celle de l'evêque; & quelque tems après, leur couvent de la rue S. Jacques dont nous avons parlé. Ils furent reçûs de bonne-heure dans l'université de Paris.

S. Dominique ne donna d'abord à ses religieux que l'habit de chanoines réguliers; savoir, une soutane noire & un rochet: mais en 1219, il le changea en celui que les Jacobins portent aujourd'hui, & qui fut, dit-on, montré en révélation par la sainte Vierge au bienheureux Renaud d'Orléans. Cet habit consiste en une robe, un scapulaire, & un capuce blancs, pour l'intérieur de la maison; & une chape noire, avec un chaperon de même couleur, pour sortir au-dehors.

Cet ordre est répandu par toute la terre. Il a quarante-cinq provinces sous un général qui réside à Rome, & douze congrégations particulieres ou réformes, gouvernées par des vicaires-généraux. Il a donné à l'Eglise un grand nombre de saints, trois papes, plus de soixante cardinaux, plusieurs patriarches, six cents archevêques, plus de mille évêques, des légats, des nonces, des maîtres du sacré palais, à compter depuis S. Dominique, qui le premier a exercé cette fonction. La théologie, la chaire, les missions, la direction des consciences, & la littérature, ont assez fait connoître leurs talens. Ils tiennent pour la doctrine de S. Thomas, opposée à celle de Scot & de quelques autres théologiens plus modernes; ce qui leur a fait donner dans l'école le nom de *Thomistes*. *Voyez* THOMISTES. Ils ont été autrefois inquisiteurs en France, & il y a toûjours à Toulouse un de leurs religieux revêtu de ce titre, mais sans fonction. Ils l'exercent cependant dans différens pays où est établi le tribunal de l'inquisition. *Voyez* INQUISITION. (*G*)

DOMINICAINES, religieuses de l'ordre de saint Dominique. On les croit plus anciennes de quelques années que les Dominicains; car S. Dominique avoit fondé à Prouilles en 1206, une congrégation de religieuses. Les *Dominicaines* ont été reformées par sainte Catherine de Sienne. (1)

Il y a aussi un tiers-ordre de *Dominicains* & de *Dominicaines*, qui forme en plusieurs endroits des congrégations soûmises à certaines regles de dévotion. *Voyez* TIERS-ORDRE. *Voyez le Dict. de Trév. Morery & Chambers*. (*G*)

DOMINICAL, s. m. (*Hist. mod.*) terme qui se trouve dans l'histoire ecclésiastique. Un concile d'Auxerre, tenu en 578, ordonne que les femmes communient avec leur *dominical*. Quelques auteurs prétendent que ce *dominical* étoit un linge dans lequel elles recevoient le corps de Jesus-Christ, pour ne pas toucher les especes eucharistiques avec la main nue. D'autres disent que c'étoit un voile dont elles se couvroient la tête, quand elles approchoient de la sainte table. Ce qu'il y a de plus vraissemblable, c'est que le *dominical* étoit un linge ou mouchoir dans lequel on recevoit le corps de Notre-Seigneur, & on le conservoit dans le tems des persécutions, pour pouvoir communier dans sa maison; comme il paroît par l'usage des premiers Chrétiens, & par le livre de Tertullien *ad uxorem*. (*G*) (2)

DO-

(1) Les Religieuses de l'Ordre Dominicain n'ont jamais été reformées par S. Catherine de Sienne, qui ne vivoit point en Communauté religieuse, mais portoit simplement l'habit de Tertiaire de cet Ordre. (*M*)

(2) Le Concile d'Auxerre dans le Canon XLII parle certainement du Dominical: mais il étoit en usage dans l'ancienne Eglise non pour y mettre, & conserver la S. Eucharistie, mais pour la recevoir avec plus de decence: & comme il n'étoit pas permis aux femmes de toucher les vases sacrés avec la main nue, à plus forte raison elle ne pouvoient pas toucher avec la main nue les especes Eucharistiques: Ce qui leur est défendu plus expressément par le Canon XXXVI du même Concile: *Non licet mulieri nuda manu Eucharistiam accipere*. On voit de-là qu'il n'étoit pas d'usage dans ce tems-là de présenter la S. Eucharistie sur la langue, mais que celui qui vouloit communier, la prenoit en main, & la portoit à sa bouche. (*M*)

DOMINICALE, adj. pris subst. (*Hist. eccl.*) est le nom que l'on a donné anciennement dans l'Eglise aux leçons qui étoient lûes & expliquées tous les dimanches, & que l'on tiroit tant de l'ancien que du nouveau Testament, mais particulierement des évangiles & des épîtres des apôtres: ces explications étoient autrement nommées *homélies*. Dans les premiers siecles de l'Eglise, on commença d'y lire publiquement & par ordre les livres entiers de l'Ecriture sainte, comme nous l'apprenons de S. Justin martyr; d'Origene, en l'*homélie* 15 sur Josué; de Socrate, *liv. V. de Hist. ecclés.* & d'Isidore, de l'*office ecclés.* ce qui a duré long-tems, comme on le peut voir aussi dans le decret de Gratien, *dist.* 15. *can. sancta rom. ecclés.* Depuis on prit peu à peu la coûtume de tirer de l'Ecriture des textes & passages particuliers, pour les lire & les expliquer aux fêtes de Noël, de Pâques, de l'Ascension, & de la Pentecôte, parce qu'ils s'accommodoient mieux au sujet de ces grands mysteres qu'à la lecture ordinaire, dont on interrompoit la suite durant ces jours-là; ce qui se voit dans S. Augustin, *sur la I. épitre de S. Jean au commencement*. Dans la suite, on en fit autant les jours des fêtes des saints, & enfin tous les dimanches de l'année, auxquels selon les tems on appliquoit ces textes ou leçons, qui pour cette raison furent appellés *dominicales*. Cet ordre des leçons *dominicales* tel qu'on le voit aujourd'hui, est attribué par quelques-uns à Alcuin précepteur de Charlemagne; & par d'autres, à Paul diacre, mais sans autre fondement que parce qu'il a accommodé certaines homélies des peres à ces passages qu'on avoit tirés de l'Ecriture; d'où l'on peut juger que cette distribution est plus ancienne. S. Augustin, *de temp. serm.* 256; S. Grégoire, *lib. ad secund.* & le vénérable Bede, *atting. prob. theol. lor.* 2. Voyez *Moréry*, *Trév.* & *Chambers*.

De-là il a passé en usage de dire, qu'un prédicateur prêche la *dominicale*, quand il fait chaque dimanche un sermon dans une église ou paroisse. On appelle aussi *dominicale*, un recueil de sermons sur les évangiles de tous les dimanches de l'année.

Dans les chapitres où il y a un théologal, celui-ci est chargé de prêcher ou de faire prêcher tous les dimanches. *Voyez* THEOLOGAL. (G)

DOMINICALE, (*lettre*) signifie, *en Chronologie*, une des sept lettres, *A*, *B*, *C*, *D*, *E*, *F*, *G*, dont on se sert dans les almanachs, les éphémerides, *&c.* pour marquer le jour du dimanche tout le long de l'année. *Voyez* DIMANCHE.

Ce mot vient de *dominica*, ou *dominicus dies*, dimanche, ou jour du Seigneur.

Les premiers Chrétiens introduisirent dans le calendrier les *lettres dominicales*, à la place des lettres nundinales du calendrier romain.

Ces lettres, comme nous l'avons déjà dit, sont au nombre de sept; & il est évident que dans le cours d'une année commune ou non-bissextile, c'est toûjours la même lettre qui marque le dimanche de chaque semaine, puisque le dimanche revient constamment de sept jours en sept jours.

Mais dans l'année bissextile, il n'en est pas de même: car à cause du jour intercalaire, il faut ou bien que les lettres changent de place dans toute la partie de l'année qui suit le jour intercalaire, de sorte que, par exemple, la lettre qui répond au premier de Mars, réponde aussi au jour suivant; ou bien que le jour intercalaire ait la même lettre que le jour précédent. Ce dernier expédient a été jugé le meilleur; & en conséquence les dimanches d'après le jour intercalaire, changent de *lettre dominicale*.

Donc 1°. comme l'année commune, Julienne, ou Grégorienne, est composée de 365 jours ou 52 semaines & un jour, le commencement ou le premier jour de l'année doit toûjours aller en reculant d'un jour. Par exemple, si le premier jour d'une année a été un dimanche, le premier jour de l'année suivante doit être un lundi, celui de l'année d'après un mardi, *&c.* par conséquent si *A* est la *lettre dominicale* pour une année, *G* sera la *lettre dominicale* pour l'année suivante, *&c.*

2°. Comme l'année bissextile, Julienne, ou Grégorienne, est composée de 366 jours, ou 52 semaines & deux jours, le commencement de l'année qui suit l'année bissextile, doit arriver deux jours plus tard. Ainsi si la *lettre dominicale* au commencement de l'année bissextile est *A*, la *lettre dominicale* de l'année suivante sera *F*.

3°. Comme dans les années bissextiles le jour intercalaire tombe au 24 de Février, la *lettre dominicale* doit reculer d'une place après le 24 Février. Par exemple, si elle étoit *A* au commencement de l'année, après le 24 Février elle doit être *G*.

4°. Comme l'année bissextile revient tous les quatre ans, & qu'il y a sept *lettres dominicales*, il s'ensuit que le même ordre de lettres revient en sept fois quatre ans, ou vingt-huit ans; au lieu que sans ce dérangement causé par les bissextiles, cet ordre reviendroit tous les sept ans. *Voyez* BISSEXTILE.

5°. De-là est venue l'invention du cycle solaire de vingt-huit ans, à l'expiration duquel les *lettres dominicales* reviennent dans le même ordre, & aux mêmes jours des mois. *Voyez* CYCLE SOLAIRE.

Pour trouver la *lettre dominicale* d'une année proposée, cherchez le cycle solaire pour cette année, comme il est enseigné au *mot* CYCLE, & vous trouverez la *lettre dominicale* qui y répond. Lorsqu'il y a deux *lettres dominicales*, c'est une marque que l'année dont il s'agit est bissextile; & en ce cas la premiere des deux lettres sert jusqu'au 24 Février inclusivement, & l'autre est pour le reste de l'année.

Par la réformation du calendrier sous le pape Grégoire XIII. l'ordre des *lettres dominicales* a été dérangé dans l'année Grégorienne: car au commencement de l'année 1582, *G* étoit la *lettre dominicale*; mais par le retranchement qu'on fit de dix jours après le 4 d'Octobre, la *lettre dominicale* fut *C* pour le reste de l'année: de sorte que la *lettre dominicale* du calendrier Julien est quatre places avant celle du calendrier Grégorien, la lettre *A* du premier répondant à la lettre *D* du second. De plus, l'ordre des *lettres dominicales* dans le calendrier Grégorien n'est pas perpétuel; car l'année 1600 étant bissextile, & l'année 1700 ne l'étant pas, l'ordre des *lettres dominicales* a dû changer en 1700; il changera de même en 1800, en 1900, en 2100, *&c.* en un mot au commencement de chacun des siecles dont la premiere année n'est pas bissextile. C'est ce que nous avons expliqué fort au long dans l'*article* CYCLE SOLAIRE. Dans l'ouvrage qui a pour titre, *art de vérifier les dates* (*Voyez* CHRONOLOGIE), on trouve une table de toutes les *lettres dominicales* des années de Jesus-Christ jusqu'en 1800. *Voyez* CALENDRIER & ANNÉE. *Voyez* aussi *les élémens de Chronologie de* Wolf, d'où Chambers a tiré une grande partie de cet article.

Pour trouver directement & sans le secours du cycle, la *lettre dominicale* d'une année proposée, par exemple 1755, il faut d'abord former une table du cycle solaire depuis 1701, en commençant par *B*; savoir,

B	*A*	*G*	(*F E*)	*D*	*C*	*B*	(*A G*)	*F*	*E*	*D*
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
(*C B*)	*A*	*G*	*F*	(*E D*)	*C*	*B*	*A*	(*G F*)		
12	13	14	15	16	17	18	19	20		
E	*D*	*C*	(*B A*)	*G*	*F*	*E*	(*D C*)			
21	22	23	24	25	26	27	28;			

Ensuite on prendra le nombre 55 qui divisé par 28, il reste 27: donc *E* est la *lettre dominicale*; s'il ne reste rien, la *lettre dominicale* sera *DC*. *Voyez* CYCLE.

On peut encore s'y prendre ainsi: rangez les sept *lettres dominicales* en cette sorte, *B*, *A*, *G*, *F*, *E*, *D*, *C*; ajoûtez à 55 le nombre 13, à cause des 13 années bissextiles écoulées depuis 1701 jusqu'à 1755 (exclusivement, c'est-à-dire sans compter 1755, bissextile ou non), & divisez par 7; le reste 5 donne *E* pour la *lettre dominicale*, qui est la cinquieme de la petite table *B*, *A*, *G*, *F*, *E*, &c. Si l'année étoit bissextile, il faudroit joindre la lettre donnée par le reste avec la suivante; par exemple en 1756, le reste 4 donnera *D*: donc *DC* sera la *lettre dominicale*.

La raison de cette opération est simple: 1°. en 1701 la *lettre dominicale* étoit *B*, la premiere de la table ci-dessus: 2°. si chaque année n'avoit qu'une lettre; en ce cas, après avoir divisé par 7 le nombre des années depuis 1700, le quotient indiqueroit cette lettre: mais chaque année bissextile fait reculer l'année suivante d'une lettre; par exemple 1705, au lieu d'avoir *E* a eu *D*. Donc deux années bissextiles font reculer de deux lettres, & sept années bissextiles font reculer de sept lettres, c'est-à-dire recommencer. Voilà en substance la raison de cette opération. On voit que s'il n'y avoit point de reste, ce seroit la derniere lettre *C* qui seroit la *dominicale*; on voit aussi que la premiere lettre d'u-

ne

ne année bissextile peut se trouver, en ajoûtant au dividende le nombre d'années bissextiles écoulées jusqu'à celle-là exclusivement, & la seconde, en ajoûtant au dividende le nombre d'années bissextiles jusqu'à celle-là inclusivement.

Si on rangeoit les *lettres dominicales* dans leur ordre naturel renversé, *G, F, E, D, C, B, A*, il faudroit ajoûter encore 5 au nombre des années depuis 1700, avant de faire la division; parce que la *lettre dominicale* de 1701, seroit alors la sixieme. (*O*)

DOMINIQUE, (*Géog. mod.*) l'une des Antilles, située au nord de la Martinique, dont elle n'est éloignée que de sept lieues; sa longueur peut être de treize à quatorze lieues, sur une largeur inégale; elle n'a point de port, mais il se trouve dans son circuit plusieurs anses & rades assez commodes: son terrein, quoiqu'excellent, est difficile à mettre totalement en valeur, étant occupé par de hautes montagnes, qui cependant laissent entr'elles de profondes vallées où coulent de petites rivieres de bonne eau, bordées de grands bois, dans lesquels se trouvent en grand nombre des arbres d'une grandeur énorme, & propres à différens usages.

Dans la partie méridionale de l'isle, est une solphatere ou souffriere, de laquelle on peut retirer abondamment de très-beau souffre minéral, naturellement sublimé dans la mine, & qu'on pourroit employer sans préparation.

La *Dominique* appartient aux Caraïbes, qui permettent aux Européens d'y venir travailler les bois dont ils ont besoin, tant pour la charpente de leurs maisons, que pour construire des canots d'une seule piece, qui ont quelquefois 40 piés de longueur. *Cet article est de M.* LE ROMAIN.

DOMINO, s. m. (*Manufact. & Comm.*) sorte de papier, dont le trait, les desseins, & les personnages sont imprimés avec des planches de bois grossierement faites, puis les couleurs mises dessus avec le patron, comme on le pratique pour les cartes à jouer. Le *domino* se fabrique particulierement à Rouen & en d'autres villes de province. Il ne peut servir qu'aux paysans, qui en achetent pour garnir le haut de leurs cheminées. Tous les *dominos* sont sans goût, sans correction de desseins, encore plus mal enluminés, & patronnés de couleurs dures. *Article de M.* PAPILLON. (1)

DOMINOTIER, s. m. c'est l'ouvrier qui fait les dominos, les papiers marbrés, & les papiers unis d'une seule couleur. *Voyez* MARBREUR.

DOMINUS, s. m. (*Hist. mod.*) c'étoit autrefois un titre que l'on mettoit au-devant d'un nom, pour désigner la personne d'un chevalier ou d'un ecclésiastique.

On donnoit aussi quelquefois ce titre à un gentilhomme, qui n'étoit pas créé tel, particulierement s'il étoit seigneur d'un manoir. *Voyez* DOM, MONSIEUR, GENTIL-HOMME. *Monsieur* se traduit en mauvais latin moderne par *dominus*.

Les Hollandois se servent encore aujourd'hui du mot latin *dominus*, pour désigner un ministre de l'église réformée. (*G*)

DOMITZ, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au cercle de basse Saxe. Elle est située au confluent de l'Elbe & l'Elve. *Long.* 29. 16. *lat.* 53. 25.

DOMMAGE, s. m. (*Jurisprud.*) signifie la perte qui est causée à quelqu'un par un autre, soit à dessein de nuire, ou par négligence ou impéritie, ou qui arrive par cas fortuit.

Celui qui cause le *dommage*, de quelque maniere que ce soit, doit le réparer; & s'il l'a fait malicieusement, il doit en outre être puni pour l'exemple public.

Quand le *dommage* arrive par cas fortuit ou par force majeure, la perte tombe sur le propriétaire sans aucun recours, ainsi quand une maison est brûlée par le feu du ciel ou par les ennemis, le locataire n'en est pas responsable. *Voyez* au [illegible] & aux instit. *de leg. aquil.* [illegible] *de damno infecto.* Voyez *aussi* D[illegible] DÉLIT.

DOMMAGE, signifie aussi le [illegible] animaux dans les terres, prés, vign[illegible]

Ce *dommage* doit être réparé par [illegible] auquel appartient la bête qui l'a causé, à moins que le maître ne l'abandonne pour le *dommage*. *Voyez* aux instit. le titre *si quadrupes*; & au ff. & instit. *de noxalibus actionibus.* (*A*)

DOMMAGES ET INTÉRÊTS, appellés en Droit *id quod interest* ou *interesse potest*, sont l'indemnité qui est dûe à celui qui a souffert quelque *dommage* par celui qui le lui a causé, ou qui en est responsable; par exemple, pour le dégât fait par des animaux, pour l'inexécution d'une convention, pour une éviction que l'on souffre, & pour laquelle on a un recours de garantie, pour un emprisonnement injurieux.

On en adjuge aussi en matiere criminelle, comme pour une blessure, pour une accusation injurieuse, &c.

Les juges d'église ne peuvent statuer sur les *dommages & intérêts*; c'est un objet purement temporel qu'ils doivent renvoyer au juge laïc.

Le *dommages & intérêts* ont les mêmes priviléges & hypotheques que le principal, dont ils sont l'accessoire.

Ceux qui sont adjugés pour faits de charge, sont priviléglés sur l'office, par préférence au vendeur même.

Le jugement qui accorde des *dommages*, les fixe ordinairement à une certaine somme: lorsqu'il ne les fixe pas, celui auquel ils sont adjugés en doit poursuivre la liquidation en la forme prescrite par l'ordonnance; & pour cet effet il faut signifier au procureur du défendeur une déclaration ou état de ces *dommages & intérêts*, détaillés article par article, sur laquelle le défendeur doit faire des offres, & si elles ne sont pas acceptées, on passe un appointement à produire pour débattre par écrit la déclaration.

La contrainte par corps a lieu après les quatre mois, pour *dommages & intérêts* montans à 200 livres, suivant l'*article xj. du tit.* 34. *de l'ordonnance de* 1667.

On peut se faire adjuger les intérêts de la somme à laquelle les *dommages & intérêts* ont été fixés ou liquidés, à compter du jour de la demande. (*A*)

DOMMAGES ET INTÉRÊTS PERSONNELS, sont ceux qui sont dûs pour le fait de la personne, comme pour avoir blessé ou injurié quelqu'un. Le mari est tenu des *dommages & intérêts personnels* dûs par sa femme, & non pas des réels. *Voyez* Charondas, *liv. X. rép.* 37. Voyez *l'article suivant.* (*A*)

DOMMAGES ET INTÉRÊTS RÉELS, sont ceux que l'on doit à cause de la chose, tels que la garantie dûe par une femme comme héritiere, ou pour un héritage qu'elle a vendu avant son mariage. Ces sortes de *dommages & intérêts* sont une dette réelle à l'égard du mari, c'est-à-dire, qu'ils ne se prennent point sur la communauté, mais seulement sur les biens personnels de la femme. *Voyez ci-devant* DOMMAGES ET INTÉRÊTS PERSONNELS. (*A*)

DOMME, (*Géog. mod.*) ville du haut Périgord, en France: elle est située sur une montagne, proche de la Dordogne. *Long.* 18. 54. *lat.* 45. 58.

DOMO-D'OSCELLA, (*Géog. mod.*) ville du duché de Milan, en Italie; elle est située au pié des Alpes, sur le torrent de Tosa.

DOM-REMY, village de France, au Barrois; il est situé sur la Meuse, à 2 lieues de Neufchâteau, & à 3 lieues de Vaucouleurs. C'est là patrie de la fameuse Jeanne d'Arc.

DOMPTER *un cheval*. *Voyez* RÉDUIRE.

DOMTE-VENIN, *asclepias*, s. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur monopétale, faite en forme de cloche, évasée & découpée: il sort du calice un pistil qui entre comme un clou dans la partie po-

sté-

(1) La fameuse invention des papiers qu'on imprime à Venise appartient à la dominoterie; ces papiers ressemblent aux plus beaux velours à trois façons, de sorte qu'en les voyant dans un cabinet de personnes de qualité, on ne les examinant bien de près, on les prendroit pour des vrais velours.

Les Dominotiers [illegible] d'abord le papier de la couleur que l'on veut [illegible] de la colle, qui le rend luisant & c'est ce qui fait le fond de l'ouvrage. Depuis ils y impriment leur dessein avec des formes de bois semblables à celles des Imprimeurs d'indiennes, imbibées d'une gomme [illegible]. Après cela ils y parsement des [illegible] de drap fin de la couleur que l'on desire; ils les compriment afin qu'ils soient prises, ce qui se fait [illegible]; cela fait, ils les secouent, & ces [illegible] qui restent attachées au papier, font le relief velouté de l'ouvrage, & ils ne se détachent qu'en les [illegible] fortement avec un couteau.

Je suis d'avis que l'on pourroit imprimer de cette façon des toiles & des satins qui pourroient être non-seulement d'usage pour les vêtemens des gens de Théatre, mais même pour s'habiller comme l'on fait des Indiennes, & d'autres toiles & étoffes peintes. (*D*)

ſtérieure de la fleur, à laquelle correſpond un chapiteau découpé en cinq parties. Le piſtil devient dans la ſuite un fruit compoſé ordinairement de deux gaines membraneuſes, qui s'ouvrent d'un bout à l'autre, & qui renferment pluſieurs ſemences garnies d'aigrettes, & attachées à un placenta comme des écailles. Le *dompte-venin* differe de l'apocin & du périploca, en ce qu'il ne rend point de liqueur laiteuſe. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*) (1)

DOMPTE-VENIN, (*Matiere médic. & Pharmacie*) malgré le beau nom que porte cette plante, elle eſt peu en uſage parmi nous; on regarde cependant ſes racines comme un excellent alexipharmaque, & on les recommande dans la peſte & autres maladies malignes; quelques-uns les célebrent comme un emmenagogue puiſſant: on en preſcrit la poudre ou la décoction; la doſe de la poudre eſt d'un gros, en décoction on peut en prendre juſqu'à une once. M. Tournefort préféroit cette décoction à celle de ſcorſonere, dans les petites véroles & la rougeole. M. Geoffroi dit que la racine de *dompte-venin*, excite quelquefois des nauſées & un léger vomiſſement.

Paracelſe loue la même décoction dans du vin pour l'hydropiſie, & Fragus lui attribue la même propriété.

On vante beaucoup la racine & la feuille du *dompte-venin* écraſées, pilées, & appliquées ſur les ulceres malins, & ſur la morſure de la vipere & autres bêtes venimeuſes; nous croyons qu'on ne doit pas ajoûter beaucoup de foi à cette derniere vertu, nous avons des remedes plus ſûrs, auxquels il vaut mieux avoir recours. *Voyez* VIPERE.

La racine du *dompte-venin* entre dans le vinaigre thériacal de *Charas*, & dans l'orviétan de F. Hoffman. On prépare avec ſes feuilles & ſes racines un extrait qui entre dans la thériaque céleſte.

DON, PRESENT, ſyn. (*Gram.*) Ces deux mots ſignifient en général ce qu'on donne à quelqu'un ſans y être obligé. Voici les nuances qui les diſtinguent: le *préſent* eſt moins conſidérable que le *don*, & ſe fait à des perſonnes moins conſidérables, excepté dans un cas, dont nous parlerons tout-à-l'heure. Ainſi on dira d'un prince, qu'il a fait *don* de ſes états à un autre, & non qu'il lui en a fait *préſent*. Par la même raiſon, un prince fait à ſes ſujets des *préſens*, & les ſujets font quelquefois des *dons* au prince, comme les *dons* gratuits du clergé & des états. Les princes ſe font des *préſens* les uns aux autres par leurs ambaſſadeurs. Deux perſonnes ſe font par contrat un *don* mutuel de leurs biens. On dit au figuré le *don* des langues, le *don* des larmes, *&c.* & en général tout ce qui vient de Dieu s'appelle *don de Dieu*; c'eſt une exception à la regle ci-deſſus. On dit des talens de l'eſprit ou du corps, qu'ils ſont un *don* de la nature, & des biens de la terre, qu'ils en ſont des *préſens*. On dit les *dons* de Cerès ou de Pomone, & les *préſens* de Flore, parce que les premiers ſont de néceſſité plus abſolue, & les autres de pur agrément. (*O*)

DON, ſ. m. (*Juriſp.*) la libéralité ou le *don* gratuit eſt en général la voie la plus gracieuſe pour acquérir ce que Loiſel, en ſes inſtitutes, exprime par cette maxime, qu'il n'eſt ſi bel acquêt que le *don*.

Dans l'uſage ordinaire, le terme de *don* ne ſe prend pas pour toutes ſortes de donations indifféremment; on ne l'applique qu'aux *dons* faits par le roi, aux *dons gratuits*, *dons mobiles*, *dons mutuels*.

Celui qui remet quelque choſe à un autre, dit ordinairement dans l'acte de décharge, qu'il lui en fait *don* & remiſe. (*A*)

DON ABSOLU, dans la province de Hainault, ſignifie l'avantage qui eſt fait par pere ou mere à quelqu'un de leurs enfans, ſans aucune relation à la ſucceſſion future du donateur, & uniquement pour la bonne amitié qu'il porte au donataire, enſorte que ſuivant l'uſage de cette province, un tel *don* eſt un véritable acquêt en la perſonne du donataire, attendu qu'il a acquis la choſe indépendamment de la diſpoſition de la loi, & comme auroit pû faire quelqu'un étranger à la famille; au moyen de quoi le ſeigneur eſt bien fondé en ce cas à demander au donataire un demi-droit pour la mutation, ſuivant la coûtume de Hainaut, *ch. cvi. art.* 17. ce qui eſt contraire au droit commun du pays coûtumier, ſuivant lequel toute donation en ligne directe forme des propres, & n'eſt point ſujette aux droits de mutation. *Voyez la juriſprudence de Hainaut françois*, par Antoine-François-Joſeph Dumées procureur du roi de la ville d'Avenes, imprimée en 1750. *tit. v. art.* 3. (*A*)

DON CHARITATIF: anciennement on a donné quelquefois cette qualification aux *dons* gratuits ou décimes extraordinaires, que le clergé paye au roi de tems en tems; on les nommoit indifféremment *dons gratuits* ou *ſecours charitatifs* équipollens à décimes, quoique le terme de *charitatif* ſoit encore plus impropre en cette occaſion que le terme de *don gratuit*; l'épithete de *charitatif* ne convient qu'à un certain ſubſide, que le concile accorde quelquefois à l'évêque pour ſon voyage. *Voyez ci-après* DON GRATUIT & SUBSIDE CHARITATIF. (*A*)

DONS CORROMPABLES: on appelloit ainſi dans l'ancien ſtyle, les préſens qui pouvoient être faits aux magiſtrats & autres juges, pour les corrompre.

Ces ſortes de préſens ont toûjours été réprouvés par toutes les lois divines & humaines.

L'Ecriture dit que *xenia & munera excæcant oculos judicum*.

Chez les Athéniens un juge qui s'étoit laiſſé corrompre par argent, étoit condamné à dédommager la partie léſée, en lui rendant le double de ce qu'il lui avoit fait perdre.

Les décemvirs qui rédigerent la loi des douze tables, ne crurent point cette peine ſuffiſante pour réprimer l'avidité des magiſtrats injuſtes; c'eſt pourquoi la loi des douze tables ordonna qu'un juge ou arbitre donné par juſtice, qui auroit reçu de l'argent pour juger, ſeroit puni de mort.

Cicéron dit dans ſa quatrieme Verrine, que de tous les crimes il n'y en a point de plus odieux ni de plus funeſte à l'état, que celui des juges qui vendent leur ſuffrage.

Il étoit défendu aux magiſtrats de rien exiger de ceux qui leur étoient ſubordonnés; c'étoit le crime appellé *repetundarum*, c'eſt-à-dire de concuſſion. *Voy.* CONCUSSION.

Il n'étoit même pas permis aux juges de recevoir les préſens qui leur étoient offerts volontairement, excepté *eſculentum & poculentum*, c'eſt-à-dire des choſes à boire & à manger, pourvû qu'elles fuſſent de peu de valeur, & qu'elles puſſent ſe conſommer en peu de jours, comme du gibier ou venaiſon; mais les lois condamnoient abſolument celui qui recevoit des préſens un peu conſidérables. Il paroît néanmoins que l'on s'étoit relâché de la ſévérité de la loi des douze tables. Lorſque le juge étoit convaincu d'avoir été corrompu par argent, & d'avoir rendu un jugement injuſte, ou d'avoir pris de l'argent des deux parties; ſi c'étoit en cauſe civile, on le condamnoit à reſtituer le triple, & il étoit privé de ſon office; ſi c'étoit en matiere criminelle, il étoit banni & ſon bien confiſqué.

En France il a toûjours été défendu aux magiſtrats & autres juges, d'exiger aucuns préſens, ni même d'en recevoir de ceux qui ont des affaires pendantes devant eux.

Il paroît ſeulement que dans la diſpoſition des anciennes ordonnances on n'avoit pas pouſſé ſi loin le ſcrupule & la délicateſſe, que l'on fait préſentement; ce que l'on doit imputer à la ſimplicité, ou, ſi l'on veut, à la groſſiereté des tems où ces reglemens ont été faits.

L'ordonnance de Philippe-le-Bel, du 23 Mars 1302, *Article* 17, défend aux conſeillers du roi de recevoir des penſions d'aucune perſonne eccléſiaſtique ou ſéculiere, ni d'aucune ville ou communauté; & veut que s'ils en ont, ils y renoncent au plûtôt.

On voit par l'*article* 40 de la même ordonnance, que les baillis, ſénéchaux & autres juges devoient faire ſerment de ne recevoir directement ni indirectement ni or ni argent, ni autre *don* mobilier ou immobilier, à quelque titre que ce fût, excepté des choſes à manger ou à boire. Ils ne devoient cependant en recevoir que modérément, ſelon la condition de chacun, & en telle quantité que le tout pût être conſommé en un jour, ſans diſſipation.

S'ils recevoient du vin, ce ne pouvoit être qu'en barrils, ou en bouteilles ou pots, ſans aucune fraude; & il ne leur étoit pas permis de vendre le ſuperflu. C'eſt ce qu'ordonna l'*art.* 42.

Il

(1) On nomme encore en Latin *Vincetoxicum* ce qui s'appelle en François *dompte-venin*. (*D*)

Il leur étoit aussi défendu, *article* 43, d'emprunter de ceux qui avoient des causes devant eux, sinon jusqu'à concurrence de 50 liv. tournois; & à condition de les rendre dans deux mois, quand même le créancier voudroit leur faire crédit plus long-tems.

On leur faisoit aussi prêter serment de ne faire aucun présent à ceux qui étoient députés du conseil pour aller informer de leur administration; même de donner rien à leurs femmes, enfans, ou autres personnes subordonnées. *Art.* 44.

Il est défendu par l'*article* 48 aux baillis & sénéchaux de recevoir des officiers, qui leur étoient subordonnés, aucun gîte, repas, droit de procuration, ni autres *dons*.

Enfin l'*article* 49 leur défend de recevoir aucun présent des personnes religieuses domiciliées dans l'étendue de leur administration, non pas même des choses à manger ou à boire: l'ordonnance leur permet seulement d'en recevoir une fois ou deux l'année, au plus, & lorsqu'ils en seront requis avec grande instance, des chevaliers, seigneurs, bourgeois, & autres personnes riches & considérables.

L'ancienne formule du serment que prêtoit le chancelier de France au roi, porte qu'il ne recevra robes, pension ou profits d'aucun autre seigneur ou dame, sans la permission du roi, & qu'il ne prendra aucun *don corrompable*.

On faisoit prêter le même serment à tous les officiers royaux. Il y a à la chambre des comptes une ordonnance de l'an 1454, qui défend à tous officiers de recevoir aucuns *dons corrompables*, sous peine de privation de leurs offices.

L'ordonnance d'Orléans, du mois de Janv. 1560, défend, *article* 43, à tous juges, avocats & procureurs, tant des cours souveraines que des siéges subalternes & inférieures, de prendre ni permettre être pris des parties plaidantes, directement, aucun *don* ou présent, quelque petit qu'il soit, de vivres ou autres choses quelconques, à peine de crime de concussion; mais cette ordonnance est encore imparfaite, en ce que le même article excepte la venaison ou gibier pris ès forêts & terres des princes & seigneurs qui les donneront.

Cette même ordonnance est cependant moins indulgente pour plusieurs autres officiers.

En effet elle défend, *art.* 77, aux clercs ou commis des greffiers, d'exiger ni prendre des parties aucune chose que le droit des greffiers, non pas même ce qui leur seroit offert volontairement, à peine contre le greffier qui le permettra ou dissimulera, de privation de son office, & à l'égard du clerc qui exigeroit ou prendroit quelque chose, sous peine de prison & de punition exemplaire.

L'*art.* 99 défend aux substituts d'exiger ni prendre des parties aucune chose pour la visitation des procès criminels, à peine d'être punis comme de crime de concussion.

L'*article* 132 de la même ordonnance défend aux élus, procureurs du roi, greffiers, receveurs, & autres officiers des tailles & aydes, de prendre ni exiger des sujets du roi aucun *don*, soit en argent, gibier, volaille, bétail, grain, foin ou autre chose quelconque, directement ou indirectement, à peine de privation de leurs états; sans que les juges puissent modérer cette peine.

L'ordonnance de Moulins n'admet point, comme celle d'Orléans, d'exception d'aucuns présens, même modiques; elle défend purement & simplement, *article* 19, à tous juges de rien prendre des parties, sinon ce qui est permis par les ordonnances. L'*art.* 20 fait la même défense aux avocats & procureurs du roi.

On pourroit encore faire quelqu'équivoque sur les termes de cette ordonnance; mais celle de Blois y a pourvû, *art.* 114, en défendant à tous officiers & autres ayant charge & commission du roi, de quelqu'état & condition qu'ils soient, de prendre ni recevoir de ceux qui ont affaire à eux, aucuns *dons* & présens de quelque chose que ce soit, sur peine de concussion; ainsi aucun juge ne peut plus recevoir de présens, même de gibier, vin, ou autres choses semblables.

Les épices étoient dans leur origine, des présens volontaires de dragées & confitures que celui qui avoit gagné son procès, avoit coûtume de faire aux juges; ce qui passa en usage & devint de nécessité: elles furent ensuite converties en argent, & autorisées par divers réglemens. *Voyez* EPICES.

Sur les présens faits aux juges, ou qu'ils exigeroient des parties, *voyez* Bartol. *in. l. lex. julia*, §. *ad. parent. ff. ad legem juliam* [illegible] *off. præsid. l. solent.* §. *non* [illegible] (*A*)

DON GRATUIT, signi[illegible] *donné* volontairement & sa[illegible] re libéralité, & sans en reti[illegible] autre profit.

On a donné le nom de *don gratuit* aux subventions que le clergé & quelques-uns des pays d'états payent au roi. Nous parlerons ci-après des *dons gratuits* du clergé.

Pour ce qui est des *dons gratuits* que certains pays d'états accordent au roi de tems en tems, c'est un usage qui paroît venir des *dons* & présens que la noblesse & le peuple faisoient tous les ans au roi sous les deux premieres races. Ces pays d'états se sont conservés dans cet usage, & ont appellé *don gratuit* ce que la province paye tous les trois ans pour tenir lieu des impositions que payent les autres sujets du roi.

Il y a dans ces pays d'états un *don gratuit* ordinaire, qui est d'une somme fixe par an; un *don gratuit* extraordinaire, dont l'intendant fait la demande aux états, & que l'on regle à une certaine somme pour les trois années.

Outre ces *dons gratuits*, la province paye encore au roi dans les tems de guerre & autres besoins pressans de l'état, des secours extraordinaires.

C'est ainsi que l'on en use dans la province du duché de Bourgogne.

Les états de Bretagne & de Languedoc accordent aussi un *don gratuit* au roi.

Les états de la principauté souveraine de Dombes payoient aussi autrefois tous les sept ou huit ans un *don gratuit* au prince; mais depuis quelques années l'imposition de la taille ayant été établie par l'autorité du prince, a pris la place de ce *don gratuit*. (*A*)

DON GRATUIT DU CLERGÉ, est une subvention ou secours d'argent que le clergé de France paye de tems en tems au roi pour les besoins de l'état.

On appelle ces dons *gratuits*, ce qui ne devroit signifier autre chose, sinon qu'ils ne sont point faits à titre de prêt, & que le clergé ne retire aucun intérêt des sommes qu'il paye au roi; cependant l'idée que l'on a attachée communément aux termes de *don gratuit*, est que c'est une subvention offerte volontairement par le clergé, & non pas une imposition faite par le roi; & c'est en ce sens que les subventions payées par le clergé, sont aussi nommées dans quelques anciennes ordonnances, *dons charitatifs*.

Il est certain que le clergé prévient ordinairement par des offres volontaires, les secours que le roi est en droit d'attendre de lui pour les besoins de l'état; il y a néanmoins quelques exemples de sommes qui ont été imposées sur le clergé, en vertu seulement de lettres-patentes du roi ou d'arrêts du conseil, ainsi qu'on le remarquera en son lieu.

Les subventions que le clergé fournit au roi, étoient autrefois toutes qualifiées d'*aides*, *dixiemes* ou *décimes*.

Depuis 1516, tems auquel les décimes devinrent ordinaires & annuelles, le clergé commença à les qualifier de *dons* & de *présens*, ou de *dons gratuits*, & *charitatifs*, équipollens à *décimes*.

Lorsqu'on imposa en 1527 deux millions sur tous les sujets du roi, pour la rançon des enfans de François I. il fut question dans un lit de justice tenu à ce sujet le 20 Décembre de cette année, de régler comment le clergé contribueroit à cette imposition; le cardinal de Bourbon dit que l'*église pourroit donner & faire présent au roi de* 130000. *liv.* mais ces offres furent rejettées, & le clergé fut imposé comme les autres sujets du roi.

Le clergé ayant octroyé à François I. trois décimes en 1534, il y eut deux déclarations rendues à cette occasion les 28 Juillet & 19 Août 1535, dans lesquelles ces trois décimes sont qualifiées de *don gratuit & charitatif*, *équipollent à trois décimes*; c'est-à-dire que ce *don* revenoit à ce que le clergé auroit payé pour trois années de décimes.

La déclaration d'Henri II. du 19. Mai 1547, au sujet des décimes, est adressée entr'autres personnes, à tous commissaires commis & à commettre pour faire payer les deniers-subsides, *dons* & octrois [illegible] qui pourroient ci-après être imposés sur le clergé.

Au lit de justice tenu par Henri II. le 12 F[illegible] 1551, le cardinal de Bourbon s'énonça encore [illegible] près comme en 1527. Il dit „ que s'étant all[illegible]

„ la veille jusqu'à six cardinaux, & environ trente archevêques & évêques, tous d'un commun accord „ avoient arrêté *donner* au roi si grande part en leurs biens, qu'il auroit matiere de contentement „.

Henri II. par un édit du mois de Juin 1557, créa un receveur de toutes les impositions extraordinaires, *y compris les dons gratuits des ecclésiastiques*; & par une déclaration du 3 Janvier 1558, il nomme cumulativement les décimes, *dons*, octrois charitatifs équipollens à iceux à lui accordées, & qu'il a ordonné être levées sur le clergé de son royaume.

Les *dons gratuits* proprement dits, dans le sens que ces termes s'entendent aujourd'hui, n'ont commencé à être distingués des décimes, que depuis le contrat passé entre le roi & le clergé le 11 Octobre 1561, appellé communément *le contrat de Poissy*.

Le clergé prit par ce contrat deux engagemens différens.

L'un fut d'acquitter & racheter dans les dix années suivantes, le fort principal des rentes alors constituées sur la ville de Paris, montant à 7 millions 5 cents 60 mille 56 liv. 16 s. 8 d. & cependant d'en payer les arrérages en l'acquit du roi, à compter du premier Janvier 1568. C'est-là l'origine des rentes assignées sur le clergé, qui ont depuis été augmentées en divers tems & dont le contrat se renouvelle avec le clergé tous les dix ans. Ce que le clergé paye pour cet objet, a retenu le nom de *decimes*; on les appelle aussi *anciennes décimes* ou *decimes ordinaires*, pour les distinguer des *dons gratuits* & autres subventions, que l'on comprend quelquefois sous le terme de *décimes extraordinaires*.

L'autre engagement que le clergé prit par le contrat de Poissy, fut de payer au roi pendant six ans la somme de 1600000 liv. par an; revenant le tout à 9 millions 6 cents mille livres. C'est-là l'origine des *dons gratuits* proprement dits, dans le sens que ces termes s'entendent aujourd'hui. Il y a eu depuis ce tems de pareilles subventions fournies par le clergé à-peu-près tous les cinq ans; & pour cet effet le clergé passe des contrats séparés de ceux des décimes. Il y a encore quelquefois d'autres *dons gratuits* ou subventions extraordinaires, qui se payent dans les besoins extraordinaires de l'état.

Pendant le cours des termes portés par le contrat de Poissy, le roi tira encore différens secours du clergé, & notamment par des subventions extraordinaires ou *dons gratuits* que le clergé paya au roi. Par exemple, en 1573 le clergé accorda au roi 800000 liv. pour les frais du voyage du duc d'Anjou frere du roi, qui étoit appellé à la couronne de Pologne, & qui fut depuis le roi Henri III. Le clergé accorda aussi deux millions en 1574, pour les besoins pressans de l'état.

Le contrat de 1580 fait mention d'un million de livres imposé en 1575, & d'une autre levée accordée à Blois pour la solde de quatre mille hommes de pié & de mille chevaux.

Par le contrat du 3 Juin 1586, le clergé promit de payer au roi un million, pour être employé aux frais de la guerre que le roi étoit contraint d'entretenir contre ceux qui vouloient s'opposer à l'exécution de son édit de réunion de tous ses sujets à l'Eglise catholique, apostolique & romaine. Cette levée devoit être faite en quinze mois sur les fruits, par forme de décimes; ou par constitution de rentes sur les bénéfices; ou par vente de bois, ou autre moyen licite que chaque bénéficier pourroit aviser; ou subsidiairement, par aliénation de quelque partie du temporel du bénéfice, faute d'autre moyen au bénéficier pour payer sa taxe.

Le contrat des décimes fut renouvellé en 1596, avec la clause qui est ordinaire dans tous ces contrats, de ne demander au clergé pendant les dix ans du contrat, aucunes décimes, emprunts ni *dons gratuits*; & il fut néanmoins expédié des lettres-patentes le 4 Mars 1596, pour lever deux décimes extraordinaires en la province de Dauphiné, sur tous les ecclésiastiques & bénéficiers de ce pays, pour subvenir à la dépense de la guerre. Ces décimes extraordinaires étoient la même chose que ce que l'on entend présentement par *don gratuit*, mais sur les représentations des agens du clergé, qui réclamerent l'exécution des contrats de 1586 & de 1596, les deux décimes extraordinaires qui étoient demandées, furent révoquées par d'autres lettres patentes du 22 Avril suivant.

On avoit promis de même au clergé, par le contrat des décimes ordinaires fait en 1615, de ne lui demander aucunes autres décimes ni *dons gratuits* pendant les dix années du contrat; mais la guerre que le roi avoit à soûtenir contre les religionnaires, l'obligea de demander au clergé en 1621, une subvention extraordinaire ou *don gratuit*, lequel par contrat du 1 Octobre de ladite année, fut reglé à 303064 livres de rente en fonds, au principal de 3 millions 6 cens mille livres, dont Sa Majesté ou ceux qui auroient ses droits, jouiroient du premier Janvier 1622.

Il fut passé un nouveau contrat entre le clergé & les commissaires du roi, le 11 Février 1626, par lequel les gens du clergé, pour ne pas demeurer seuls à donner quelque secours au roi pour le siége de la Rochelle, & faire paroître l'obéissance qu'ils vouloient rendre aux commandemens de S. M. firent cession & transport au roi de la somme de 1745500 liv. qui devoit provenir du contrat fait avec le receveur général du clergé, le 16 Décembre 1625.

Le clergé assemblé extraordinairement à Fontenay-le-Comte en 1628, *accorda & donna* au roi, par contrat du 17 Juin, trois millions de livres pour employer à la continuation du siége de la Rochelle.

L'assemblée qui devoit se tenir en 1630, ayant été remise en 1635, pour diminuer les dépenses du clergé, le contrat ne fut passé que le 9 Avril 1636. Le clergé accorda & consentit au profit du roi, à cause de la guerre étrangere, une subvention extraordinaire de 316000 livres de rente en fonds, pour en disposer par Sa Majesté comme il lui plairoit.

Il n'y eut point de subvention extraordinaire payée par le clergé, jusqu'au contrat passé à Mantes le 14 Août 1641, par lequel le clergé accorda au roi cinq millions cinq cents mille livres payables en trois années.

Le 19 Juillet 1646, environ quatre années après le contrat de Mantes, il en fut passé un autre à Paris, dans lequel on voit que les commissaires du roi exposerent à l'assemblée, que S. M. les avoit chargés de lui demander, tant pour la révocation de plusieurs traités que l'on avoit proposé de faire par rapport au clergé, que pour un don extraordinaire, la somme de dix millions de livres. C'est la premiere fois, à ce qu'il paroît, que le roi, ou du moins ses commissaires avent qualifié de *don* ces subventions. Les députés du clergé eux-mêmes ne se servirent pas de ce terme en cette occasion; ils alléguerent seulement que le clergé étoit hors d'état de payer cette somme, & au lieu de dix millions en accorderent quatre. Les commissaires du roi accorderent de leur part que tous les articles qui regardent les immunités & priviléges de l'église, couchés dans les contrats, tant des *décimes ordinaires que des dons extraordinaires*, seroient ponctuellement observés. Et dans un autre contrat passé à cette occasion le 18 du même mois, pour les arrangemens du clergé avec son receveur général, cette subvention est qualifiée de *secours extraordinaire demandé & accordé à Sa Majesté*.

L'assemblée du clergé tenue en 1650 ne fit aucun contrat avec le roi; mais suivant la délibération du 25 Janvier 1651, il fut résolu d'un commun consentement, qu'attendu la dépense extraordinaire qu'il convenoit de faire pour le sacre du roi, d'accorder à S. M. un département de la somme de 600000 liv. payables en deux termes, savoir Octobre lors prochain, & Février 1652.

On voit par le contrat du 19 Mai 1657, que les commissaires du roi représenterent à l'assemblée du clergé le besoin que le roi avoit d'un *secours considérable* d'argent, par rapport à la continuation de la guerre, *qu'il attendoit ce secours du clergé*: ce sont leurs termes: le clergé *accorda* au roi deux millions sept cents mille liv. Un peu plus loin cette somme est qualifiée de *subvention*, & dans un autre endroit de *don*; mais il n'est pas encore qualifié de *gratuit*.

Le contrat que le clergé fit le 17 Juin 1661, est à-peu-près du même style que le précédent. Les commissaires du roi demanderent au clergé *assistance* de quatre millions, pour acquitter ce que le roi devoit de la récompense de l'Alsace, & pour un *don gratuit &* *ordinaire* dans les mariages de nos rois: c'est la premiere fois que les termes *don gratuit* ayent été employés dans ces contrats. Les députés du clergé, en parlant de cette subvention, ne la qualifierent pas de *don gratuit*; ils disent que le clergé avoit *donné* au roi *des secours extraordinaires*; ils ajoûtent à la vérité que par le dernier contrat le roi s'étoit engagé à ne plus requérir l'église de lui faire aucun *don gratuit*, quoique la guerre continuât plus long-tems: mais cette

cinu-

clauſe du contrat de 1657 qu'ils rappellent, qualifie ſeulement de *ſecours* la ſubvention qui fut alors accordée par le clergé. Enfin après diverſes obſervations, les députés concluent que l'aſſemblée ſouhaitant témoigner à S. M. qu'elle ne cede point au zele de quelques aſſemblées précédentes, leſquelles en des occaſions ſemblables ont fait des *préſens* aux rois, elle accorde deux millions.

Le préambule des députés du clergé dans le contrat du 16 Avril 1666, eſt encore le même que celui du précédent contrat, ſi ce n'eſt qu'en parlant de celui de 1646, ils ne ſe ſervent pas du terme de *don gratuit*, & diſent ſeulement que le roi s'étoit engagé à ne plus requérir l'égliſe de lui faire *aucun don extraordinaire*; mais l'aſſemblée conſidérant la guerre nouvellement déclarée contre les Anglois, protecteurs de l'héréſie & les anciens ennemis de l'état, accorde deux millions quatre cents mille liv. dont un million neuf cents mille livres ſeroient impoſées ſur le clergé, & que pour parfaire le *don* fait à S. M. les 500000 liv. reſtantes ſeroient levées ſur les officiers des décimes.

Lors du contrat qui fut paſſé avec le clergé à Pontoiſe en 1670, la guerre étoit finie; mais comme le roi ne laiſſoit pas d'être obligé d'entretenir beaucoup de troupes ſur terre & de vaiſſeaux ſur les deux mers, & qu'il y avoit encore d'autres dépenſes extraordinaires, on demanda au clergé un nouveau *ſecours* proportionné aux circonſtances; les députés répondirent d'abord entr'autres choſes que le clergé étoit aſſez chargé par les décimes ordinaires qu'il paye annuellement & *gratuitement*, cependant ils accorderent *encore pour cette fois* deux millions deux cents mille livres.

Les dépenſes extraordinaires pour leſquelles cette ſomme avoit été fournie continuant toûjours, le roi demanda une nouvelle ſubvention au clergé en 1675; le contrat fut paſſé à Saint-Germain-en-Laye le 11 Septembre; les députés du clergé obſerverent que juſqu'alors il avoit fait les derniers efforts *pour ſecourir le roi dans tous ſes beſoins*, &c. Mais conſidérant l'emploi ſi utile que S. M. faiſoit des deniers du clergé, ils veulent bien, diſent-ils, *pour cette fois* (clauſe qui étoit déja dans le précédent contrat) préférer *leur devoir* & le zele qu'ils ont pour le ſervice du roi, & le bien de l'état, à la conſidération de leurs immunités & de leur impuiſſance, & pour cet effet ils accordent au roi quatre millions cinq cents mille liv. & dans un autre endroit ils qualifient cette ſubvention de *don* ſimplement.

Il y eut encore dans les années ſuivantes trois contrats paſſés avec le clergé à Saint-Germain-en-Laye: par le premier, qui eſt du 10 Juill. 1680, le clergé accorda au roi une *ſubvention extraordinaire* de trois millions; par le ſecond, qui eſt du 21 Juillet 1685, la ſubvention fut de la même ſomme; & par le troiſieme, qui eſt du 17 Juillet 1690, elle fut de douze millions. Ces trois contrats ne contiennent rien de particulier par rapport aux termes dont on s'eſt ſervi pour déſigner ces ſubventions.

L'aſſemblée du clergé tenue à Paris en 1693, accorda au roi quatre millions *pour lui aider à ſubvenir aux dépenſes de la guerre*: il n'y eut point de contrat paſſé à ce ſujet avec le roi.

La délibération du 8 Juillet 1695 porte entr'autres choſes, que l'aſſemblée avoit ordonné que l'on pourvoiroit au rembourſement de tous les eccléſiaſtiques qui avoient payé le tout ou partie de la taxe qui avoit été faite ſur eux pour raiſon des bois.

Juſqu'ici les ſommes fournies par le clergé au roi avoient été qualifiées tantôt de *ſecours* & de *ſubvention*, tantôt de *préſent* ou *don* ſimplement: on s'étoit peu ſervi des termes de *don gratuit*, mais dans la ſuite on les trouvera plus fréquemment employés, tant de la part des commiſſaires du roi que des députés du clergé: les uns & les autres ſe ſont cependant quelquefois exprimés autrement.

Par la délibération que le clergé fit le 30 Juin de la même année 1695, il accorda au roi la ſomme de dix millions; il ne ſe ſert pas en cet endroit du terme de *don gratuit*, mais en parlant de quatre millions qui avoient été accordés en 1693, il les qualifie de *don gratuit*, quoique la délibération de 1693 ne ſe ſervît pas de cette expreſſion; & il eſt dit un peu plus loin que, moyennant les *ſecours* conſidérables que le clergé a accordés ci-devant, & qu'il donne encore à S. M. on ne pourra lui demander à l'avenir aucune choſe.

Nous ne parlons pas ici d'une autre délibération qui fut faite en la même année, par laquelle le clergé accorda au roi quatre millions par an, pour & au lieu de la capitation qui venoit d'être é[illegible] extraordinaire ayant un objet partic[illegible] les que l'on appelle communémen[illegible]

Dans le contrat du 24 Août [illegible] clergé diſent qu'ils ont fait juſqu[illegible] pour ſecourir S. M. particulierem[illegible] guerre, dans le cours de laquelle [illegible] yement des *dons gratuits* faits à S[illegible] pieces de 1690, 1693 & 1695, & [illegible] extraordinaire accordée par la même [illegible] ils avoient payé ſur leurs revenus [illegible] lions de liv. *&c.*.... que conſid[illegible] ploi glorieux & utile que le roi [illegible] clergé *pour la défenſe de l'égliſe* [illegible] veulent oublier pour cette fois leur épuiſement, & ne conſulter que leur zele pour le ſervice de S. M. les députés reconnoiſſoient bien par-là que leurs ſubventions ne ſont pas deſtinées ſeulement aux affaires de la religion, mais auſſi à celles de l'état; ils ajoûtent que c'eſt dans l'eſpérance que la *ſoumiſſion* aveugle que leur ordre a eue à tout ce qui porte le caractere de ſon autorité pendant la terrible guerre qui vient de finir, où on peut dire que la néceſſité n'avoit point de loi, ſoit tirée dorénavant à conſéquence contr'eux, & faſſe ainſi une breche irréparable à leurs priviléges; & pour cet effet ils accordent à S. M. la ſomme de trois millions cinq cents mille livres.

La guerre d'Eſpagne ayant obligé le roi de faire des dépenſes extraordinaires, on demanda au clergé une ſubvention de ſix millions, ce qu'il accorda par ſa délibération du 31 Juillet 1705, dans laquelle il ne donne aucune qualification particuliere à cette ſubvention; le contrat qui fut paſſé, relativement à cette délibération, le 12 Juillet ſuivant, annonce le deſir que le roi avoit de procurer la paix à ſes ſujets; que le moyen d'y parvenir étoit de mettre le roi en état de vaincre ſes ennemis; que le clergé le pouvoit, en contribuant de ſa *libéralité ordinaire* à la ſubſiſtance de ſes nombreuſes armées: les députés répondirent que le clergé toûjours attaché aux intérêts du roi, toûjours touché des beſoins de l'état, n'avoit de peine que de ne pouvoir donner à S. M. autant qu'il le ſouhaiteroit. Ils accordent enſuite au roi les ſix millions qui leur étoient demandés de ſa part: ſavoir trois millions de *don gratuit*, & pareille ſomme pour prévenir la création des officiers des chambres eccléſiaſtiques diocéſaines & ſupérieures; le tout eſt énoncé de même dans les lettres patentes du 24 Septembre ſuivant, portant réglement pour la levée de cette ſubvention.

Les vingt-quatre millions que le clergé paya au roi en 1710, pour le rachat de la capitation, furent quelquefois qualifiés de *don gratuit* dans un diſcours des commiſſaires du roi; mais dans le contrat qui fut paſſé à cette occaſion le 5 Juillet 1710, on s'eſt exprimé autrement. Les commiſſaires y demandent au nom du roi la ſomme de vingt-quatre millions à titre de rachat de quatre millions de ſubvention ou ſecours extraordinaire tenant lieu de capitation. Les députés du clergé diſent que les *dons* que le clergé fait au roi *étant une juſte contribution pour le bien de l'état*, un hommage de ſa reconnoiſſance pour S. M. & par-là *un acte de juſtice* & de religion, quelque breche qu'il faſſe à ſes affaires, elle ſe peut *réparer*, &c. Et après quelques autres réflexions, les députés accordent à S. M. de faire *l'emprunt* de vingt-quatre millions pour le rachat des quatre millions de ſubvention annuelle tenant lieu de capitation, & il eſt dit qu'en conſidération de ce que le roi ne demandoit pas de *don gratuit* (c'eſt-à-dire le *don* qui ſe paye ordinairement tous les cinq ans), le clergé ne demanderoit point au roi les intérêts de ces vingt-quatre millions. Ces dernieres expreſſions paroiſſent juſtifier ce que nous avons d'abord annoncé, que le ſens naturel de ces termes *don gratuit*, eſt que c'eſt une ſomme que l'on donne ſans en tirer d'intérêt.

Louis XIV. ayant par ſa déclaration du 14 Octobre 1710, établi la levée du dixieme des revenus de tous les biens du royaume ſur tous ſes ſujets, le clergé n'y fut pas compris nommément, & obtint au mois d'Octobre 1711 une déclaration qui l'exemta de la recherche du dixieme. Le roi fit dans le [illegible] mander au clergé une ſubvention de [illegible] lui fut accordée par contrat du 13 Juill[illegible] née; les députés du clergé en parlant de [illegible] du dixieme, dirent que ce nouveau [illegible] demandoit ſeul toute leur reconnoiſſa[illegible] étant plus ſenſible que la juſte diſtinct[illegible] ſoit des biens eccléſiaſtiques, des biens [illegible] bou-

bonté qu S. M. avoit de laisser au clergé la liberté de lui offrir volontairement ce qui dépend de lui, & *de vouloir bien recevoir de sa part comme des dons, ce qu'il exige de ses autres sujets comme des tributs*... que l'assemblée connoissoit les pressans besoins de l'état, & étoit disposée à y contribuer autant qu'elle pourroit; qu'elle n'opposeroit point pour s'en défendre que le clergé avoit été déchargé l'année précédente du *don gratuit*, & que cette décharge n'avoit pas été *gratuite*, puisqu'elle fut le prix de la renonciation que fit l'assemblée à l'intérêt au denier 20 des vingt-quatre millions donnés pour le rachat de la subvention: c'est ainsi que les députés du clergé parlerent de leurs *dons*.

L'assemblée suivante du clergé qui fut en 1715, accorda au roi douze millions de *don gratuit*, & l'on voit dans le contrat qui fut passé à ce sujet le 31 Octobre, que les commissaires du roi se servirent eux-mêmes du terme de *don gratuit*; mais ils se servirent des mêmes termes, en parlant de ce que devoient payer les autres sujets du roi, ajoutant que S. M. ne doutoit point qu'à l'exemple du clergé, les pays d'états, les généralités taillables, & les bonnes villes du royaume, se porteroient volontiers à fournir des *dons gratuits* proportionnés à la libéralité du clergé.

Pendant la régence qui vint ensuite, il n'y eut qu'une seule assemblée du clergé en 1723, dans laquelle il fut accordé au roi douze millions aussi par forme de *don gratuit*. Dans le contrat qui fut passé le 19 Août, les commissaires dirent qu'ils venoient exposer au clergé les besoins de l'état, & lui demander une partie des secours nécessaires pour les soulager; que les *dons* du clergé devoient être proportionnés à la situation présente de ses affaires;.. que le clergé étoit le premier ordre de l'état, & qu'il s'étoit toûjours empressé de donner l'exemple aux deux autres;... que tout le tems de la minorité s'étoit écoulé, sans qu'il eût été demandé aucun *secours* au clergé.

Le contrat du 8 Décembre 1726, par lequel le clergé accorda au roi cinq millions par forme de *don gratuit* ne contient rien de particulier par rapport à cette qualification. Nous remarquerons seulement ici qu'à la séance du 18 Novembre 1726, il fut dit que les *dons gratuits* qui se payent par voie d'emprunt à constitution de rente, sans aucun fond pour le remboursement du capital, ont toûjours été imposés un tiers, & même quelquefois davantage sur le pié du département de 1516, & le surplus sur le pié de celui de 1646; que les *dons gratuits* payés par voie d'emprunt à constitution de rente, avec un fond annuel pour le remboursement du capital, sont imposés à raison d'un quart sur le pié de 1516, & trois quarts sur le pié de 1646: enfin que les *dons gratuits* qui se levent par impositions, sont imposés en entier sur le pié du département de 1641, rectifié en 1646.

Le *don gratuit* accordé au roi en 1730, ne fut que de quatre millions: on voit dans le contrat qui fut passé le 17 Septembre, que les commissaires du roi, après avoir observé que le clergé est de tous les corps de l'état celui qui a le plus d'intérêt à l'entretien de la paix, & qu'aucuns des sujets du roi ne doivent plus justement que le clergé fournir une partie des secours, dont la destination n'a d'autre but que la conservation de ceux à qui il les demande: les députés du clergé répondirent que le premier corps du royaume se feroit toûjours gloire de donner aux autres sujets, l'exemple de la fidélité & de la soûmission qui sont dûes (au roi), *&c.* que comme ministres du Seigneur ils croyoient toûjours juste & légitime l'usage qu'ils feroient des biens, dont ils ne sont que les dépositaires, en les employant au *secours* du protecteur de la religion; que comme *citoyens ils s'étoient fait dans tous les tems un devoir de partager les charges de l'état avec les autres membres qui le composent*..... que les besoins de l'état pour assûrer la paix dont ils jouissoient, étant le motif de la demande faite de la part de S. M. *il étoit juste qu'ils y contribuassent* afin de se conserver un bien pour lequel ils ne cessoient de faire des prieres.

La guerre qui commença en 1733 ayant obligé le roi de demander au clergé un secours extraordinaire, le clergé accorda, en 1734, un *don gratuit* de 12 millions: les députés du clergé en passant le contrat, le 19 Mars, observerent seulement, que malgré les dettes immenses contractées par le clergé dans les dernieres guerres, il ne consultoit que son empressement à donner à S. M. des preuves éclatantes de son fidele & respectueux attachement.

Lors de l'assemblée ordinaire du clergé, tenue en 1735, la guerre continuoit encore; ce fut un double motif pour demander au clergé un *don gratuit* de dix millions: le clergé allégua d'abord l'épuisement de ses facultés, & néanmoins il accorda ce qui étoit demandé, comme il paroît par le contrat du 14 Septembre de ladite année.

Le contrat du 18 Août 1740, est encore plus simple que le précédent: les députés du clergé disent seulement que le clergé a été dans tous les tems jaloux de mériter la protection de ses souverains.... ils prient les commissaires du roi d'assûrer S. M. de toute la reconnoissance du clergé, & en conséquence l'assemblée *accorde* au roi trois millions cinq cents mille livres par forme de *don gratuit*.

La guerre qui avoit recommencé dès 1741, obligea encore le roi de demander au clergé, en 1742, un *don gratuit* extraordinaire de douze millions; il fut accordé par le clergé; & le roi, pour rendre ce *don gratuit* moins à charge au clergé, lui remit sur le *don gratuit* accordé en 1740 100000 livres pour l'année 1742, autant pour l'année 1743, & autant pour 1744; il promit même, si la guerre finissoit avant 1745, de remettre au clergé tout ce qu'il devroit en ce moment du *don gratuit* de 1740; mais cette clause demeura sans effet, la paix n'ayant été conclue qu'en 1748.

Nous ne nous arrêterons pas sur les derniers contrats passés par le clergé, qui ne contiennent rien de particulier pour notre objet; nous dirons seulement que l'assemblée ordinaire du clergé, tenue en 1745, accorda au roi un *don gratuit* de quinze millions; que le clergé assemblé extraordinairement en 1747, accorda encore au roi un *don gratuit* de onze millions, & que l'assemblée de 1748 en accorda un autre de seize millions; toutes ces subventions paroissent avoir été qualifiées de *don gratuit*, tant de la part des commissaires du roi, que des députés du clergé.

Dans l'assemblée tenue en 1750, il ne fut point parlé de *don gratuit* de la part des commissaires du roi, ils demanderent de sa part au clergé sept millions cinq cents mille livres, dont la levée seroit faite par cinq portions égales, sur le pié de 1500000 liv. par an, à commencer dans cette même année, pour employer au remboursement des dettes du clergé: ils ajoûterent que le roi toûjours plein d'affection pour le clergé, n'entendoit rien changer dans l'ancien usage de lui confier le soin de faire la répartition & le recouvrement des sommes pour lesquelles il devoit contribuer aux besoins de l'état..... que c'est une distinction éminente, dont le clergé joüit depuis long-tems; qu'elle le rend en cette partie dépositaire d'une portion de l'autorité du roi.

Les députés du clergé observerent dans leurs délibérations, que les commissaires du roi ne s'étoient point servis du terme de *don gratuit*; que la demande qu'ils étoient venus faire de sa part, ressembloit moins à une demande qui laissât la liberté des suffrages & le mérite de l'offre, qu'à un ordre absolu, après lequel il ne restoit plus qu'à imposer; l'assemblée écrivit au roi une lettre à ce sujet, & le corps du clergé fit, le 10 Novembre 1750, de très-humbles remontrances à S. M. sur la liberté de ses *dons*.

Le roi ayant fait connoître sa volonté au clergé, tant par plusieurs réponses verbales, que par deux lettres adressées à l'assemblée, en date du 15 Septembre de la même année, rendit le même jour un arrêt en son conseil d'état, portant qu'à commencer de ladite année 1750, il seroit imposé & levé en la maniere & dans les termes accoûtumés, sur les diocèses du clergé de France, par les bureaux diocésains, & conformément aux départemens sur lesquels sont assises les impositions actuelles du clergé de France, la somme de 1500000 liv. annuellement pendant le cours de cinq années, que par l'assemblée du clergé il seroit fait un département de ladite somme de 1500000 livres, dont le recouvrement seroit fait par le receveur général du clergé de France, & subordonnément par les receveurs des décimes, pour être ladite somme annuellement employée aux remboursemens des capitaux des rentes dûs par le clergé, & ajoûtées à celles déja destinées à ces remboursemens.

Le clergé fit encore des remontrances au roi sur cet arrêt; mais nous ne pouvons en détailler ici la suite, les pieces n'étant point encore devenues publiques. *Voy. ce qui a été dit aux mots* CLERGÉ, DÉCIMES; *voyez* aussi *les mémoires & procès-verbaux du clergé*; les

les mémoires de Patru *sur les assemblées du clergé, & sur les décimes.* (*A*) (1)

DON MOBILE, en Normandie, est un avantage que la femme accorde ordinairement au mari sur sa dot.

Il ne peut être fait que par contrat de mariage, & en faveur d'icelui, c'est pourquoi quelques-uns l'appellent aussi *présent de noces*; il ne peut être fait depuis le mariage, quand même il n'y auroit point d'enfans de ce mariage, ni espérance d'en avoir.

Le *don mobile* n'est point dû de plein droit, nonobstant quelques arrêts que l'on suppose avoir jugé le contraire; cela résulte des *articles* 74 & 79 du réglement de 1666, par lesquels il paroît que si l'on n'en a point promis au mari, il n'en peut point prétendre.

La femme donne ordinairement en *don mobile*, à son futur époux, la totalité de ses meubles en propriété, & le tiers de ses immeubles aussi en propriété: il n'est pas permis de donner plus, mais on peut donner moins, cela dépend du contrat de mariage.

Il est permis à la femme mineure, pourvû qu'elle soit autorisée de ses parens, de faire le même avantage à son mari.

Mais une femme qui auroit des enfans d'un précédent mariage, ne pourroit donner à son second mari que jusqu'à concurrence d'une part d'enfant le moins prenant dans sa succession. *Art.* 405 du réglement de 1666.

Le *don mobile* n'est point réciproque, le mari ne pouvant donner à sa femme aucune part de ses immeubles, suivant l'*art.* 73 du réglement de 1666.

Il n'est pas nécessaire pour la validité du *don mobile*, que le contrat de mariage soit insinué. *Réglement de* 1666, *article* 74 & *déclaration du* 25 *Juillet* 1729.

Le mari est saisi du *don mobile* du jour de la mort de sa femme, sans qu'il soit obligé d'en former la demande pour entrer en jouissance.

Quand le beau-pere a promis à son gendre une somme pour *don mobile*, elle ne peut être prise sur les biens de la mere de la femme, au cas que ceux du pere ne suffisent pas.

On peut donner au mari, en payement de son *don mobile*, des héritages de la succession du pere de sa femme, & il ne peut pas exiger qu'on lui paye son *don mobile* en argent.

Le mari qui n'a point eu de *don mobile*, doit faire emploi de la moitié des meubles échûs à sa femme pendant le mariage. *Réglement de* 1666, *art.* 79.

Le *don mobile* n'est point détruit par la survenance d'enfans, soit du mariage en faveur duquel il a été promis, ou d'un mariage subséquent.

Le douaire de la femme ne peut être pris sur les immeubles qu'elle a donnés en dot à son mari, que quand ils se trouvent en nature dans sa succession; car comme le *don mobile* est donné au mari pour lui aider à supporter les charges du mariage, il peut l'aliéner & en disposer, même du vivant de sa femme. *Voyez les commentateurs de la coûtume de Normandie, sur les articles* 390, 425, & *sur les articles* 73 & 59 *du réglement de* 1666. (*A*)

DON MUTUEL, ce terme pris dans un sens étendu, peut comprendre toute libéralité que deux personnes se font réciproquement l'une à l'autre; mais le *don mutuel* proprement dit, est une convention faite entre mari & femme depuis le mariage, par laquelle ils conviennent que le survivant d'eux jouira par usufruit, sa vie durant, de la moitié des biens de la communauté appartenante aux héritiers du prédécédé.

On ne doit pas confondre le *don mutuel* avec la donation mutuelle. Celle-ci peut être faite entre toutes sortes de personnes autres que les conjoints par mariage, & elle peut comprendre [illegible] permis par la loi de disposer [illegible] vent aussi, par contrat de mariage [illegible] ples donations mutuelles; au [illegible] lieu qu'entre conjoints, & [illegible] de la moitié que le prédécédé [illegible] *Voyez ci-après* DONATION [illegible]

Le *don mutuel*, entre [illegible] chez les Romains; les conjoints avoient [illegible] de s'avantager par testament [illegible] rien se donner entre-vifs [illegible] te que l'usage du *don mu*[illegible] mains; en effet, on le pra[illegible] le tems de la premiere race de nos rois, comme il paroît par les formules de Marculphe, *chap. xii. liv. I.* où M. Bignon applique l'*art.* 280 de la coûtume de Paris, qui concerne le *don mutuel*.

Quelques anciens praticiens l'appellent *le soulas des maris privés d'enfans*, parce qu'il ne peut avoir lieu que dans le cas où les conjoints n'ont point d'enfans ni autres descendans, soit de leur mariage commun ou d'un précédent mariage.

Il a été introduit afin que les conjoints qui n'ont point d'enfans ne se dégoûtent point de travailler pour le bien de la communauté, afin que le survivant n'ait point le chagrin de voir, de son vivant, passer à des collatéraux du prédécédé la moitié du fruit de leur commune élaboration; & afin que les deux conjoints concourent par leurs soins à augmenter la communauté, dans l'espérance que chacun d'eux peut avoir de jouir de la totalité en vertu du *don mutuel*.

Deux conjoints mineurs, ou dont l'un est mineur, peuvent se faire un *don mutuel*, parce que l'avantage est égal de part & d'autre.

Les conditions requises, suivant le droit commun, pour la validité du *don mutuel*, sont

1°. Que les conjoints soient en santé lors de la passation du *don mutuel*, & qu'il y ait entr'eux communauté de biens. Le *don mutuel* fait par une femme enceinte est valable, quand même elle accoucheroit peu de jours après, & que par l'évenement elle viendroit à décéder.

2°. Que le *don mutuel* soit fait par les deux conjoints, par un même acte devant notaire, & qu'il y en ait minute.

3°. Qu'il y ait égalité, ensorte que chacun donne au survivant l'usufruit de sa part de la communauté, ou du-moins la jouissance d'une portion égale à celle que lui donne l'autre conjoint; c'est pourquoi lorsqu'un des conjoints a tout donné à l'autre par contrat de mariage, ils ne peuvent plus faire de *don mutuel*, parce qu'il n'y auroit pas égalité.

4°. Que les conjoints ou l'un d'eux n'ayent point d'enfans ni autres descendans, ainsi qu'on l'a déja expliqué.

5°. Le *don mutuel* doit être insinué dans les quatre mois du jour qu'il est fait, ou du moins du vivant des deux conjoints: l'insinuation faite à la diligence de l'un d'eux sert pour l'autre, & les quatre mois ne courent contre la femme que du jour du décès du mari.

Quelques coûtumes requierent encore qu'il y ait égalité d'âge entre les conjoints, comme Nivernois, Auxerre, & Senlis. Cette égalité ne se prend pas strictement & mathématiquement, il suffit qu'il n'y ait pas une trop grande disproportion d'âge; ainsi le *don mutuel* ne laisse pas d'être bon, quoiqu'un des conjoints ait douze ou quinze ans plus que l'autre; mais si la différence d'âge étoit plus grande, il n'y auroit plus d'égalité.

La coûtume de Paris ne requiert pas l'égalité d'âge, mais

(1) Si je dois dire sincérement mon sentiment l'auteur de cet article ne donne pas une preuve trop convaincante du paradoxe qu'il a avancé, c'est-à-dire que le terme de don gratuit signifie proprement, & nécessairement une somme d'argent qu'on paye sans en retirer aucun intérêt. Aucun Legiste, ou Canoniste, ou Théologien n'a jamais expliqué ce mot *donum*, que dans le sens d'une chose qu'on donne à autrui sans vrai droit de la part de celui qui la reçoit, & sans devoir de justice de la part de celui qui la donne. C'est en ce sens que définit le don le savant [illegible] connu sous le nom de Calvin professeur d'Heidelberg dans son *Lexicon Juridicum V. Donum. Donum propriè* [illegible] C'est aussi de même que s'explique Van-Espen lorsqu'il s'agit du secours charitatif que le Clergé de tems en tems accorde aux demandes du Prince, soutenant toujours qu'il est un présent fait par le Clergé *libere, & sine coactione*. Le Clergé de France n'a jamais été de différent sentiment quand il a accordé à ses Princes des secours extraordinaires, l'ayant toujours fait à titre de présent ou de don gratuit qui est la même chose suivant la définition de ce mot rapportée ci-dessus. C'est pourquoi dans les contrats passés à cette occasion on se sert indifféremment tantôt de l'un, tantôt de l'autre terme. [illegible] (*M*)

mais seulement que les conjoints soient en santé lors du *don mutuel*: il en doit être de même dans les autres coûtumes qui n'exigent point l'egalité d'âge.

Chaque coûtume regle les conditions du *don mutuel*, pour les biens situés dans son territoire, & ce qui doit entrer dans le *don mutuel*.

L'acceptation expresse n'est pas nécessaire dans le *don mutuel* comme dans les autres donations, parce que la réciprocité emporte implicitement une acceptation.

Le *don mutuel* étant insinué, ne peut plus être révoqué que du consentement mutuel des conjoints; mais la révocation n'est pas sujette à insinuation.

Le survivant donataire mutuel n'est point saisi de plein droit; il doit demander aux héritiers du prédécédé la délivrance de son *don mutuel*, & il ne peut l'avoir qu'en donnant bonne & suffisante caution; il doit aussi faire inventaire, mais il n'est pas obligé de faire vendre les meubles, parce qu'il a droit d'en joüir en nature, & à son décès on les rend en l'état qu'ils sont.

La renonciation de la femme ou de ses héritiers à la communauté, n'empêche pas l'effet du *don mutuel*, mais la faculté de reprendre accordée aux héritiers du conjoint décédé rend le *don mutuel* inutile. *Voyez* Dumolin, *tom. I. pag. 407. & son conseil 53.* Ricard, *tom. II. traité* 1. Franc. Marc, *tom. II. quest.* 130. Coquille, *tom. II. quest.* 136. Auzanet, *sur l'art.* 280. *de la coûtume de Paris, liv. II. des arrêts, & aux arrêtés. Voyez* les autres commentateurs sur le même *art.* 280. & ceux des autres coûtumes aux titres des *donations & dons mutuels*; Bouchel, au mot *don mutuel*. (*A*)

DONS DU ROI, sont les libéralités qu'il fait à ses sujets, soit par brevet ou par des lettres-patentes, par lesquels il leur confere quelque bénéfice, office ou commission; ou leur fait *don* de quelque confiscation, amende, ou biens échûs par droit d'aubaine, deshérence ou bâtardise.

On voit par les lois du code, que du tems des empereurs il étoit défendu de demander les biens confisqués; il étoit seulement permis de les recevoir, quand le prince les donnoit *proprio motu*.

En France le roi ne peut donner aucune portion du domaine de la couronne; & lorsqu'il en a été fait quelques donations, elles ont été dans la suite révoquées.

Mais le roi peut donner ou disposer autrement des confiscations, amendes, & autres biens casuels qui n'ont pas encore été unis au domaine de la couronne.

Les *dons* excessifs qui avoient été surpris de la libéralité de quelques rois, ont été plusieurs fois révoqués, ou du moins réduits à moitié ou autre portion. *Voy. les ordonnances, édits, déclarations & lettres-patentes* cités dans le *dictionnaire des arrêts*, au mot *Dons du Roi*. (*A*)

DON (*le*) ou LE TANAIS, un des fleuves principaux de l'Europe, qu'il sépare de l'Asie. Il prend sa source dans la province de Rezan en Moscovie, arrose un grand nombre de villes, & se jette dans le Palus-Méotide. (1)

DONATAIRE, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui a reçû une donation de quelqu'un.

DONATAIRE A CAUSE DE MORT, est celui au profit de qui on a fait une donation à cause de mort.

DONATAIRE PAR CONTRAT DE MARIAGE, est celui auquel une donation est faite par contrat de mariage.

DONATAIRE ENTRE-VIFS, est celui auquel on a fait une donation conçûe entre-vifs, c'est-à-dire qui n'est point faite en vûe de la mort.

DONATAIRE MUTUEL, est celui auquel on a fait une donation réciproque & mutuelle, comme il en a fait une de sa part à son donateur. On peut être *donataire mutuel* par contrat de mariage, ou par un don mutuel proprement dit, fait depuis le mariage, ou par un autre acte qui n'ait point de rapport au mariage. *Voyez ci-devant* DON MUTUEL, & *ci-après* DONATION MUTUELLE.

DONATAIRE DU ROI, est celui auquel le roi a fait don de quelque chose, comme d'une confiscation, deshérence, &c.

DONATAIRE DE SURVIE, est celui qui par sa survie a gagné l'avantage qui avoit été promis au survivant de deux personnes, soit conjoints par mariage, ou autres. *Voyez* GAIN DE SURVIE.

DONATAIRE TESTAMENTAIRE, est celui auquel on a fait une donation par testament.

DONATAIRE UNIVERSEL, est celui auquel le donateur a donné tous ses biens, ou une universalité de biens, comme tous les meubles, &c. Voyez *ci-devant* DON, & *ci-après* DONATEUR & DONATION. (*A*)

DONATEUR, s. m. (*Jurisp.*) est celui qui a fait ou qui fait actuellement quelque libéralité à un autre à titre de donation, soit entre-vifs ou à cause de mort, soit par contrat de mariage ou autrement.

Comme les qualités de *donateur* & de *donataire* sont relatives, il y a autant de sortes de *donateurs* que de donataires; savoir *donateur* entre-vifs & à cause de mort, ou par testament; *donateur* par contrat de mariage; *donateur* mutuel, à titre de survie, &c. Voyez *ci-devant* DONATAIRE & *ci-après* DONATION. (*A*)

DONATIF, s. m. (*Hist. anc.*) présent qu'on fait à une personne: en ce sens ce terme est vieux; on dit plûtôt *gratification*. Il ne s'employe proprement qu'en parlant des libéralités que les magistrats ou les consuls de Rome faisoient au peuple ou aux soldats.

Les Romains faisoient de grands *donatifs* à leurs soldats. Julia-Pia femme de l'empereur Severe, est appellée dans certaines médailles *mater castrorum*, à cause de sa bonté pour les soldats, & du soin qu'elle prenoit de faire augmenter leurs *donatifs*, &c.

Donatif signifioit proprement un *don* fait aux soldats; & *congiarium*, un *don* fait au peuple. *Voyez* CONGIAIRE.

Saumaise dans les notes sur la vie d'Heliogabale par Lampride, parlant d'un présent ou *donatif* que cet empereur fit aux soldats de trois pieces d'or par tête, remarque que c'étoit le taux ordinaire auquel la loi fixoit ces sortes de dons.

Casaubon dans les notes sur la vie de Pertinax par Capitolin, dit que Pertinax promit 3000 deniers à chaque soldat, ce qui monte à environ trente écus de notre monnoie. Le même auteur ajoûte que la loi fixoit ces présens à 20000 deniers, & qu'il n'étoit pas ordinaire de donner moins, sur-tout aux soldats prétoriens; que les centurions avoient le double, les tribuns à proportion, &c. *Dict. de Trév.* & *Chambers*. (*G*)

DONATIF, (*Hist. ecclés. d'Angl.*) se dit en Angleterre d'un bénéfice donné & conféré à une personne par le fondateur ou le patron, sans présentation, institution ou installation par l'ordinaire. *Voyez* BENEFICE.

Si des chapelles fondées par des laïcs, ne sont point approuvées par le diocésain, ou, comme l'on dit, ne sont point spiritualisées, on ne les regarde pas comme de véritables bénéfices; elles ne peuvent être conférées par l'évêque, mais elles restent à la pieuse disposition des fondateurs ou de leurs héritiers, qui peuvent conférer ou donner ces chapelles sans l'évêque. *Voyez* CHAPELLE.

Gwin observe que le roi pouvoit anciennement fonder une chapelle libre, & l'exempter de la jurisdiction du diocésain; ainsi il peut par des lettres-patentes donner le pouvoir ou la liberté à une personne ordinaire de fonder une chapelle de cette espece, & de la faire *donative* & non présentable; & le chapelain ou le bénéficier ne pourra être destitué que par le fondateur ou ses héritiers, & non par l'évêque; & il paroît que c'est de-là que les *donatifs* ont pris leur origine en Angleterre.

Anciennement tous les évêchés étoient *donatifs* par le roi. De plus, quand un évêque reçoit un bénéfice, cette collation est proprement un *donatif*, à cause que l'on ne peut présenter un évêque à lui-même. *Voy.* BENEFICE, PATRON, PRESENTATION, COLLATION, &c. *Chambers*. (*G*)

DO-

(1) Don, riviere d'Ecosse, sépare le Comté de Mar de celui de Buqhan, coule d'occident en orient & se décharge dans la mer un peu au-dessus d'Old-Aberdeen, ou Aberdeen la vieille.

Don, ou Dun, riviere d'Angleterre dans la province d'Yorck, nommée en Latin *Danus*, donne son nom au bourg de Doncaster, en Latin *Danum*, qu'elle passe.

Don, riviere de France dans la Bretagne. Le Don a sa source près de Juigné, passe à Mouldon-Guémené, & se décharge dans la Vilaine, entre Avessac, & Masserac. Voyez *Moréri*. (*D*)

DONATION, s. f. (*Jurisp.*) est une pure libéralité faite volontairement par une personne à une autre.

Le terme de *donation* est quelquefois pris pour l'acte qui contient cette libéralité.

L'usage de donner est de tous les tems & de tous les pays. Les Romains avoient fait plusieurs lois au sujet des *donations*, que nous suivons encore en partie. Nos rois ont aussi fait plusieurs reglemens sur cette matiere; & entr'autres une ordonnance exprès en 1731, appellée l'*ordonnance des donations*.

Les princes font des dons à ceux de leurs sujets qu'ils veulent gratifier ou récompenser de leurs services. Les peres & meres & autres ascendans font des *donations* à leurs enfans & petits-enfans, soit en faveur de mariage ou autrement. Les conjoints se font des *donations* avant ou après le mariage. Les parens, & même des étrangers, peuvent faire des *donations* pour la bonne amitié qu'ils portent au donataire. Et en général il est permis à toute personne majeure & saine d'entendement, de donner, & à toute personne majeure ou mineure de recevoir, à moins qu'il n'y ait quelqu'incapacité particuliere en la personne du donateur ou du donataire.

Les causes qui empêchent de donner, sont lorsque le donateur ne jouit pas de ses droits; par exemple, si c'est un fils de famille, un muet & sourd de naissance, un interdit.

Ceux qui sont condamnés à mort naturelle ou civile; celui qui est *in reatu*, c'est-à-dire accusé d'un crime capital, ne peut donner; la *donation* est nulle, si par l'évenement il est condamné. Dans le cas où le condamné appelle, & qu'il décede pendant l'appel, la *donation* vaut au préjudice du fisc. Il faut néanmoins excepter les coupables de lese-majesté au premier chef, ou d'autres crimes publics pour lesquels on fait le procès à la mémoire du défunt, tels que l'homicide de soi-même, le duel.

Lorsque les condamnés par contumace meurent dans les cinq ans, les *donations* qu'ils ont faites devant & après subsistent.

Un tuteur, curateur, ou autre administrateur, ne peut donner pour celui dont il prend soin: le mari ne peut rien donner entre-vifs à sa femme, ni la femme à son mari.

Un mineur en général ne peut donner, mais celui qui se marie, ou qui est émancipé par justice, peut disposer de ses meubles à vingt ans accomplis.

Les religieux & religieuses ne peuvent donner après leur profession.

Les personnes auxquelles on ne peut pas donner, sont premierement les conjoints qui ne peuvent rien se donner entre-vifs.

Les concubins & concubines, adulteres & bâtards, ne peuvent pareillement rien recevoir, si ce n'est de modiques objets à titre d'alimens.

Les juges & autres personnes qui exercent le ministere public, ne peuvent rien recevoir des accusés, ni même en général des parties: il ne leur est pas permis d'en recevoir même de legers présens, en quoi la jurisprudence est présentement plus délicate que n'étoit la disposition des anciennes ordonnances, qui permettoient aux juges de recevoir du vin, pourvû qu'il fût en bouteilles.

Les avocats, procureurs *ad lites*, gens d'affaires & solliciteurs, ne peuvent recevoir aucune *donation* de ceux dont ils font les affaires, pendant que le procès dure; sauf ce qui peut leur être dû légitimement pour récompense de services.

Les intendans, mandataires, & procureurs *ad negotia*, ne sont pas compris dans cette prohibition, parce que leur fonction n'est pas présumée leur donner assez d'empire pour pouvoir exiger une *donation*.

Un malade ne peut donner à son médecin, chirurgien & apoticaire, ni à leurs enfans, pendant sa maladie.

Les mineurs & autres personnes étant en la puissance d'autrui, ne peuvent donner directement ni indirectement à leurs tuteurs, curateurs, pédagogues, ou autres administrateurs ni à leurs enfans, durant le tems de leur administration, jusqu'à ce que ces tuteurs ou autres administrateurs ayent rendu compte & payé le *reliqua*, si aucun est dû. Cette prohibition est fondée sur l'ordonnance de François I. *art.* 131; la déclaration d'Henri II. sur cet article, en 1549; & l'*art.* 276 de la coûtume de Paris, qui est en ce point conforme au droit commun.

On excepté néanmoins de [illegible] res, meres, & autres ascenda[illegible] rateurs, baillistes ou gardiens [illegible] qu'ils ne soient pas remariés.

L'héritier présomptif qui [illegible] teur, est aussi excepté de la [illegible]

Le subrogé tuteur cesse aussi [illegible] sa fonction est finie, c'est-à-[illegible]

Après le déces du tuteur, [illegible] ses enfans.

Les parens des tuteurs & [illegible] enfans, ne sont point prohib[illegible] roisse que ce soit un fidéicommis tacite pour [illegible] à la personne prohibée.

Un apprenti ne peut donner à son maître; mais un compagnon le peut, parce que celui-ci n'est pas en la puissance du maître, comme l'apprenti.

Les domestiques peuvent aussi faire des *donations* à leur maître. *Voyez ci-devant au mot* DOMESTIQUE.

Les novices ne peuvent donner au monastere dans lequel ils font profession, ni même à aucun autre monastere, si ce n'est une dot, laquelle ne doit pas exceder ce que les réglemens permettent de donner. *V.* DOT DES RELIGIEUX ET RELIGIEUSES.

Il n'est pas permis de faire aucun don considérable aux confesseurs ni aux directeurs de conscience, ni au monastere dont le confesseur ou directeur est religieux, s'il paroît qu'il y ait de la suggestion de la part de celui-ci.

Par rapport aux choses que l'on peut donner, celui qui a la capacité de disposer entre-vifs, peut, dans les pays de droit écrit, donner entre-vifs tous ses biens meubles & immeubles, pourvû que ce soit à personne capable, & sans fraude, & sauf le droit acquis aux créanciers, & la légitime des enfans du donateur, s'il en a.

La liberté de disposer n'est pas si grande en pays coûtumier, il faut distinguer les meubles & les immeubles.

Quelques coûtumes donnant au mineur une émancipation légale à l'âge de vingt ans, lui permettent à cet âge de disposer de ses meubles; quelques-unes même lui permettent de le faire plûtôt: d'autres au contraire, où les émancipations légales ne sont point connues, ne permettent aucune disposition avant l'âge de vingt-cinq ans. Celle de Paris, *article* 272, permet à celui qui se marie, ou qui a obtenu bénéfice d'âge entériné en justice, avant l'âge de vingt ans accomplis, de disposer de ses meubles.

Il est permis communément de donner entre-vifs la totalité de ses meubles; il y a néanmoins quelques coûtumes qui en restraignent la disposition à la moitié à l'égard du donateur qui a des enfans: d'autres, comme celle de Lodunois, qui ne permettent de disposer que du tiers des propres, veulent qu'à défaut des propres, les acquêts y soient subrogés; & qu'à défaut de propres & d'acquêts, ils soient représentés par les meubles, de maniere qu'en ce cas on n'en peut donner que le tiers.

A l'égard des immeubles, il faut distinguer les acquêts & les propres.

La disposition des acquêts est en général beaucoup plus libre que celle des propres; il y a cependant quelques coûtumes qui la restraignent, même pour les *donations* entre-vifs, soit en fixant purement & simplement la quotité que l'on en peut donner, soit en subrogeant les acquêts aux propres, comme fait la coûtume de Lodunois. *Voy.* COUTUME DE SUBROGATION.

La plûpart des coûtumes permettent de donner entre-vifs la totalité des propres; il y en a néanmoins quelques-unes qui ne permettent d'en donner que le tiers ou autre quotité.

Aucune *donation* entre-vifs ne peut comprendre d'autres biens que ceux qui appartiennent au donateur dans le tems de la *donation*; & les *donations* de biens présens & à venir sont présentement nulles, même pour les biens présens, quand même elles auroient été exécutées en tout ou partie.

L'ordonnance déclare pareillement [illegible] les *donations* de biens présens, lorsqu'elles sont faites à condition de payer les dettes & charges de la succession [illegible] teur en tout ou partie, ou autres dettes & charges [illegible] celles qui existoient lors de la *donation* [illegible] yer les légitimes des enfans du dona[illegible] ce dont ledit donataire peut être tenu [illegible]

On observe la même chose pour toutes les *donations* faites sous des conditions dont l'exécution dépend de la seule volonté du donateur.

Au cas que le donateur se soit réservé la liberté de disposer d'un effet compris dans la *donation*, ou d'une somme fixe à prendre sur les biens donnés, cet effet ou cette somme ne sont point compris dans la *donation*, quand même le donateur seroit mort sans en avoir disposé; & en ce cas cet effet ou somme appartient aux héritiers du donateur, nonobstant toutes clauses contraires.

Les *donations* faites par contrat de mariage en faveur des conjoints ou de leurs descendans, même par des collatéraux ou par des étrangers, peuvent comprendre tant les biens à venir que les biens présens, en tout ou partie; & en ce cas il est au choix du donataire de prendre les biens tels qu'ils se trouvent au jour du décès du donateur, en payant toutes les dettes & charges, même celles qui seroient postérieures à la *donation*, ou de s'en tenir aux biens qui existoient dans le tems qu'elle a été faite, en payant seulement les dettes & charges qui étoient alors existantes.

L'ordonnance veut aussi que les *donations* des biens présens faites à condition de payer indistinctement toutes les dettes & charges de la succession du donateur, même les légitimes indéfiniment, ou sous d'autres conditions dont l'exécution dépendroit de la volonté du donateur, puissent avoir lieu dans les contrats de mariage en faveur des conjoints ou de leurs descendans, par quelques personnes que lesd. *donations* soient faites; & que le donataire soit tenu d'accomplir lesdites conditions, s'il n'aime mieux renoncer à la *donation*; & au cas que le donateur se fût réservé la liberté de disposer d'un effet compris dans la *donation* de ses biens présens, ou d'une somme fixe à prendre sur ces biens, s'il meurt sans en avoir disposé, cet effet ou somme appartiendra au donataire ou à ses héritiers, & sont censés compris dans la *donation*.

La capacité personnelle de disposer en général, se regle par la coutume du domicile du donateur: mais l'âge auquel on peut donner tels & tels biens, la qualité & la quotité des biens que l'on peut donner, les personnes auxquelles on peut donner, se reglent par la loi du lieu de la situation des biens.

Pour ce qui est des formalités & des conditions de la *donation*, il faut distinguer celles qui sont de la forme extérieure, & qui ne servent qu'à rendre l'acte probant & authentique, comme l'écriture & la signature, de celles qui sont de la substance de l'acte, & proprement des conditions attachées à la disposition des biens, telles que la tradition, l'acceptation, & l'insinuation. Les formalités de la premiere classe se reglent par la loi du lieu, où se passe l'acte, les autres se reglent par la loi de la situation des biens.

Il y a diverses especes de *donations* entre-vifs, selon les circonstances qui les accompagnent: telles sont les *donations* entre-vifs & à cause de mort; les *donations* en faveur de mariage, les *donations* de survie, les *donations* rémunératoires, & autres, que l'on expliquera chacune en particulier dans les subdivisions de cet article.

Toute *donation* doit avoir une cause légitime: par exemple, on donne en faveur de mariage, ou en avancement d'hoirie, pour la bonne amitié que l'on porte au donataire, ou pour l'engager à faire quelque chose; une *donation* sans cause seroit nulle, de même que toute autre obligation qui seroit infectée de ce vice.

Suivant la nouvelle ordonnance des *donations*, *article* 1, tous actes portant *donation* entre-vifs, doivent être passés devant notaire, & il en doit rester minute, à peine de nullité.

Les *donations* entre-vifs doivent être faites dans la forme ordinaire des contrats devant notaire, & revêtues des autres formalités qui sont requises par l'usage du lieu.

Toutes *donations* à cause de mort, à l'exception de celles qui se font par contrat de mariage, ne sont plus valables qu'elles ne soient revêtues des formalités prescrites pour les testamens ou codiciles; & une *donation* entre-vifs qui ne seroit pas valable en cette qualité, ne peut valoir comme *donation* à cause de mort.

Les principales formalités intrinseques des *donations* entre-vifs, sont la tradition, l'acceptation, & l'insinuation.

La tradition est réelle ou fictive: elle est réelle, lorsque le donateur remet en main la chose donnée, ce qui ne peut avoir lieu que pour des effets mobiliers; & l'ordonnance des *donations*, *art.* 15, veut que si la *donation* renferme des meubles & effets mobiliers, dont elle ne contienne pas une tradition réelle, il en soit fait un état signé des parties, qui demeure annexé à la minute de la *donation*; faute de quoi le donataire ne pourra prétendre aucun des meubles ou effets mobiliers, même contre le donateur ou ses héritiers.

La tradition fictive qui a lieu pour les immeubles, se fait en se dessaisissant par le donateur au profit du donataire, en remettant les titres de propriété, les clés de la maison.

Quelques coûtumes exigent pour la tradition certaines formalités particulieres, qu'on appelle *vest* & *devest*, ou *saisine* & *dessaisine*: il faut à cet égard suivre l'usage du lieu où sont les biens donnés.

Le donateur peut se reserver l'usufruit sa vie durant; ce qui n'empêche pas qu'il y ait tradition actuelle de la propriété.

L'acceptation de la part du donataire est tellement essentielle dans les *donations* entre-vifs, que celles mêmes qui seroient faites en faveur de l'Eglise, ou pour cause pie, ne peuvent engager le donateur, ni produire aucun autre effet, que du jour qu'elles ont été acceptées par le donataire ou par son fondé de procuration générale ou spéciale, laquelle procuration doit demeurer annexée à la minute de la *donation*.

Si le donataire est absent, & que la *donation* ait été acceptée par une personne qui ait déclaré se porter fort pour lui, elle n'aura effet que du jour de la ratification expresse, faite par le donataire par acte passé devant notaire, & dont il doit rester minute.

Autrefois le notaire acceptoit pour le donataire absent; mais la nouvelle ordonnance défend à tous notaires tabellions de faire ces sortes d'acceptations, à peine de nullité.

L'acceptation doit être expresse, sans que les juges puissent avoir égard aux circonstances dont on prétendroit induire une acceptation tacite; & cela quand même le donataire auroit été présent à l'acte de *donation*, & qu'il l'auroit signé, ou qu'il se seroit mis en possession des biens donnés.

Lorsque le donataire est mineur de vingt-cinq ans, ou interdit par autorité de justice, l'acceptation peut être faite pour lui par son tuteur ou curateur, ou par ses pere & mere ou autres ascendans, même du vivant du pere ou de la mere, sans qu'il soit besoin d'aucun avis de parens pour rendre l'acceptation valable.

Les *donations* faites aux hôpitaux, & autres établissemens de charité, doivent être acceptées par les administrateurs; & celles qui sont faites pour le service divin, pour fondations particulieres, ou pour la subsistance & le soulagement des pauvres d'une paroisse, doivent être acceptées par le curé & les marguilliers.

Les femmes mariées, même celles qui seroient non-communes en biens, ou qui auroient été séparées par sentence ou arrêt, ne peuvent accepter aucune *donation* entre-vifs sans être autorisées par leurs maris, ou par justice à leur refus: cette autorisation ne seroit cependant pas nécessaire pour les *donations* qui seroient faites à la femme à titre de paraphernal, dans les pays où les femmes peuvent avoir des biens de cette qualité.

Il y a encore plusieurs sortes de *donations*, dans lesquels l'acceptation n'est pas nécessaire; savoir,

1°. Celles qui sont faites par contrat de mariage aux conjoints, ou à leurs enfans à naître, soit par les conjoints même, ou par les ascendans ou parens collatéraux, même par des étrangers.

2°. Lorsque la *donation* est faite en faveur du donataire & des enfans qui en naîtront, ou que le donataire est chargé de substitution au profit de ses enfans ou autres personnes nées ou à naître, elle vaut en faveur desdits enfans ou autres personnes, par la seule acceptation du donataire, encore qu'elle ne soit pas faite par contrat de mariage, & que le donateur soit un collatéral ou un étranger.

3°. Dans une *donation* faite à des enfans nés & à naître, l'acceptation faite par ceux qui étoient déjà nés au tems de la *donation*, ou par leurs tuteurs ou curateurs, pere & mere, ou autres ascendans, vaut également pour les enfans qui naîtroient dans la suite, encore que la *donation* ne soit pas faite par contrat de mariage, & que le donateur soit un collatéral ou étranger.

4°. Les institutions contractuelles & les dispositions à cause de mort, qui seroient faites dans un contrat de mariage, même par des collatéraux, ou par des étrangers, ne peuvent pareillement être attaquées par le défaut d'acceptation.

Les

Les mineurs, les interdits, l'égliſe, les hôpitaux, les communautés, ou autres, qui jouiſſent des privilèges des mineurs, ne peuvent être relevés du défaut d'acceptation des *donations* entre-vifs; ils ont ſeulement leur recours, [illegible] que de droit, contre leurs tuteurs, curateurs, ou [illegible] perſonnes, qui pourroient être chargées de faire [illegible] ptation: mais la *donation* ne doit point être con[illegible] ſous prétexte de l'inſolvabilité de ceux contre [illegible] recours eſt donné.

[illegible] *donations* faites par contrat de mariage en ligne [illegible] ſont pas ſujettes à inſinuation.

[illegible] autres *donations*, même rémunératoires, mu[illegible] égales, & celles qui ſeroient faites à la charge de ſervices & de fondations, doivent être inſinuées dans les quatre mois, ſuivant les ordonnances, à peine de nullité.

Cette peine n'a cependant pas lieu à l'égard des dons mobiles, augmens, contre-augmens, engagemens, droits de rétention, agencemens, gains de noce & de ſurvie, dans les pays où ils ſont en uſage; le défaut d'inſinuation de ces ſortes de ſtipulations, fait ſeulement encourir les autres peines portées par les édits, notamment par la déclaration du 25 Juin 1729.

Il en eſt de même du défaut d'inſinuation pour les *donations* de choſes mobiliaires, quand il y a tradition réelle, ou quand elles n'excedent pas la ſomme de 1000 liv. une fois payée.

Dans les cas où l'inſinuation eſt néceſſaire à peine de nullité, les *donations* d'immeubles réels, ou de ceux qui ſuivant la loi ont une aſſiete fixe & ne ſuivent pas la perſonne, doivent être inſinuées aux greffes des bailliages, ou ſénéchauſſées royales, ou autre ſiége royal, reſſortiſſant nuement aux cours du parlement, tant du domicile du donateur, que du lieu dans lequel les biens donnés ſont ſitués, ou ont leur aſſiete.

A l'égard des *donations* de choſes mobiliaires, même des immobiliaires, qui n'ont point d'aſſiete fixe & ſuivent la perſonne, on les fait ſeulement inſinuer au greffe du bailliage, ou ſénéchauſſée royale, ou autre ſiége royal, reſſortiſſant nuement au parlement, du domicile du donateur; ſi le donateur eſt domicilié dans une pairie ou autre juſtice ſeigneuriale, ou que les biens donnés y ſoient ſitués, l'inſinuation doit être faite au greffe du ſiége qui connoît des cas royaux dans le lieu du domicile, ou de la ſituation des biens.

La *donation* doit être tranſcrite en entier dans le regiſtre des inſinuations, ou du moins la partie de l'acte, qui contient la *donation*, & ſes charges, clauſes, & conditions, ſans rien omettre, à l'effet de quoi la groſſe doit être repréſentée.

L'inſinuation étant faite dans les quatre mois même après le décès du donateur ou du donataire, la *donation* a ſon effet du jour de ſa date, à l'égard de toutes ſortes de perſonnes; elle peut néanmoins être inſinuée après les quatre mois, même après le décès du donataire, pourvû que le donateur ſoit encore vivant; mais en ce cas, elle n'a effet que du jour de l'inſinuation.

Le défaut d'inſinuation, lorſqu'elle eſt requiſe à peine de nullité, peut être oppoſé par tous ceux qui y ont intérêt, ſoit tiers acquéreurs & créanciers du donateur, ou par ſes héritiers, donataires, ou légataires.

Il peut pareillement être oppoſé à la femme commune ou ſéparée de biens, & à ſes héritiers, pour toutes les *donations* faites à ſon profit, même à titre de dot, ſauf à elle ou à ſes héritiers leur recours, s'il y a lieu contre le mari ou ſes héritiers ſans que l'inſolvabilité de ceux-ci puiſſe couvrir le défaut d'inſinuation.

Le mari n'eſt point garant de l'inſinuation envers ſa femme, quand il s'agit de *donations* à elle faites, pour lui tenir lieu de paraphernal, à moins qu'il n'en eût eu la jouiſſance du conſentement de ſa femme.

Les perſonnes qui ne peuvent exciper du défaut d'inſinuation, ſont:

1°. Le donateur, lequel ne peut l'oppoſer en aucun cas, encore qu'il ſe fût expreſſément chargé de faire inſinuer la *donation*.

2°. Le mari, ni ſes héritiers, ou ayans cauſe, ne peuvent auſſi en aucun cas oppoſer le défaut d'inſinuation à la femme ou à ſes héritiers, à moins que la *donation* ne lui eût été faite à titre de paraphernal, & qu'elle n'en eût joüi librement.

3°. Les tuteurs, curateurs, & autres, qui par leur qualité ſont chargés de faire inſinuer les *donations* faites, ſoit par eux ou par d'autres perſonnes, ne peuvent, ni leurs héritiers ou ayans cauſe, oppoſer le défaut d'inſinuation.

Les mineurs, l'[illegible] & autres, qui jou[illegible] peuvent être reſ[illegible] ſauf leur recours [illegible] re inſinuer, ſans [illegible] re admettre la [illegible]

L'effet de la *donation* entre-vifs, [illegible] vêtue de toutes ſes formalités, eſt d'être irrevocable.

Les engagemens du donateur ſont en conſéquence d'exécuter la *donation*, en faiſant jouir le donataire des choſes données autant qu'il dépend de lui; & même de les garantir, ſi la *donation* eſt faite ſous cette condition.

Le donataire de ſa part doit exécuter [illegible] charges, & conditions de la *donation*; il doit [illegible] reconnoiſſance envers le donateur, à peine d'être dépouillé de la *donation* pour cauſe d'ingratitude; & ſi le donateur tombe dans l'indigence, il doit lui fournir des alimens.

Toutes *donations* ſont auſſi révoquées de plein droit par la ſurvenance d'un enfant légitime au donateur, ſuivant la loi *ſi unquam*, au code *de revocandis donationibus*, dont les diſpoſitions ſont expliquées par l'ordonnance.

Ce que l'on vient de dire, a lieu même pour les *donations* faites par contrat de mariage par autres que par les conjoints ou les aſcendans.

La légitimation d'un enfant naturel du donateur par mariage ſubſéquent, produit auſſi le même effet.

La révocation a lieu, encore que l'enfant du donateur fût conçû au tems de la *donation*.

Elle demeure pareillement révoquée, quand même le donataire ſeroit entré en poſſeſſion des biens donnés, & qu'il y auroit été laiſſé par le donateur depuis la ſurvenance d'enfans; & dans ce cas, le donataire n'eſt point tenu de reſtituer les fruits par lui perçûs, de quelque nature qu'ils ſoient, ſi ce n'eſt du jour que la naiſſance de l'enfant, ou ſa légitimation par mariage ſubſéquent, lui aura été notifiée juridiquement.

Les biens compris dans la *donation* révoquée de plein droit, rentrent dans le patrimoine du donateur, libres de toutes charges & hypotheques du chef du donataire, ſans qu'ils puiſſent demeurer affectés, même ſubſidiairement, à la reſtitution de la dot de la femme du donataire, ni à ſes repriſes, doüaire, & autres conventions matrimoniales; & cela a lieu quand même la *donation* auroit été faite en faveur du mariage du donataire, & inſérée dans le contrat, & que le donateur ſe ſeroit obligé comme caution par la *donation*, à l'exécution du contrat de mariage.

Les *donations* une fois révoquées, ne peuvent revivre par la mort de l'enfant du donateur, ni par aucun acte confirmatif; ſi le donateur veut donner les mêmes biens au même donataire, ſoit avant ou après la mort de l'enfant, par la naiſſance duquel la *donation* avoit été révoquée, il ne le peut faire que par une nouvelle diſpoſition, & avec les mêmes formalités qui étoient requiſes pour la premiere *donation*.

Toute clauſe pour laquelle le donateur auroit renoncé à la révocation de la *donation* pour ſurvenance d'enfans, eſt regardée comme nulle, & ne peut produire aucun effet.

Le donataire, ſes héritiers, ou ceux qui ſont à ſes droits pour les choſes données, ne peuvent oppoſer la preſcription pour faire valoir la *donation* révoquée par ſurvenance d'enfans, qu'après une poſſeſſion de trente années, qui ne commencent à courir que du jour de la naiſſance du dernier enfant du donateur, même poſthume, ſans préjudice des interruptions telles que de droit.

Lorſque les biens laiſſés par le donateur à ſon décès ne ſuffiſent pas pour la légitime des enfans, le ſupplément de la légitime ſe prend d'abord ſur la derniere *donation*, & ſubſidiairement ſur les précédentes, en ſuivant l'ordre de *donations*; & ſi quelqu'un des donataires ſujets à ce recours ſe trouve du nombre des légitimaires, il a droit de retenir les biens donnés juſqu'à concurrence de ſa légitime, & n'eſt tenu de celle des autres enfans, que pour l'excédent des biens qu'il poſſede comme donataire.

Les dots, même celles qui ont [illegible] niers, ſont auſſi ſujettes au retran[illegible] time, dans le même ordre que [illegible] & cela a lieu, ſoit que la légitime [illegible] mandée pendant la vie du mari, [illegible] qu'après ſa mort, & quand il [illegible] pendant plus de trente ans, ou [illegible]

dotée auroit renoncé à la succession par son contrat de mariage ou autrement, ou qu'elle en seroit exclue de droit, suivant la disposition des lois du pays.

Dans les cas d'une *donation* de tous biens présens & à venir, laquelle se peut faire par contrat de mariage, le donataire est tenu indéfiniment de payer les légitimes des enfans du donateur, soit qu'il en ait été chargé nommément par la *donation*, soit que cette charge n'y ait pas été exprimée: quand la *donation* n'est que d'une partie des biens présens & à venir, le donataire n'est obligé de payer les légitimes au-delà de ce dont il peut être tenu de droit, qu'en cas qu'il en ait été expressément chargé par la *donation* & non autrement; & dans le cas où il en a été chargé, il est tenu directement & avant tous les autres donataires, quoique postérieurs, d'acquitter les légitimes, suivant qu'il en a été chargé; & si l'on n'a pas expliqué pour quelle portion, elle sera fixée à une portion semblable à celle pour laquelle les biens présens & à venir se trouvent compris dans la *donation*, sauf au donataire dans tous les cas, à renoncer à la *donation*.

Mais si celui qui est donataire par contrat de mariage du tout ou de partie des biens présens & à venir, déclare qu'il s'en tient aux biens qui appartenoient au donateur au tems de la *donation*, & qu'il renonce aux biens acquis depuis par le donateur, comme il en a l'option, en ce cas les légitimes des enfans se prendront sur les biens postérieurement acquis, s'ils suffisent; sinon, ce qui s'en manquera sera pris sur tous les biens qui appartenoient au donateur au tems de la *donation*. Si elle comprend la totalité des biens, & si elle n'est que d'une partie des biens & qu'il y ait plusieurs donataires, les légitimaires auront leur recours contr'eux suivant l'ordre des *donations*, en commençant par les dernieres, comme il a été dit ci-devant.

La prescription ne commence à courir en faveur des donataires contre les légitimaires que du jour de la mort de ceux sur les biens desquels la légitime est demandée.

Tels sont les principes communs aux *donations* en général; il ne reste plus qu'à donner quelques notions des différentes especes de *donations*. (*A*)

Donation alimentaire, est celle qui est faite à quelqu'un pour lui tenir lieu d'alimens. On ne peut faire que des *donations alimentaires* aux concubins & concubines & aux bâtards; mais on peut aussi en faire à des personnes non-prohibées en leur donnant à ce titre, afin que la chose donnée ait la faveur des alimens, & ne soit pas saisissable. (*A*)

Donation antenuptiale, *donatio ante nuptias*, étoit dans l'ancien droit Romain la *donation* que les fiancés se faisoient en considération de leur futur mariage. Avant Constantin le Grand il n'y avoit aucune différence entre les *donations* en faveur de mariage & les *donations* ordinaires. On ne suppléoit point, comme on a fait depuis, dans les *donations* en faveur de mariage la condition tacite qu'elles n'auront lieu qu'en cas que le mariage s'accomplit: dès que les fiancés s'étoient fait une *donation*, même en faveur de leur futur mariage, elle étoit irrévocable comme toute autre *donation* entre-vifs, encore que le mariage n'eût pas suivi, à moins qu'il n'y eût clause expresse que la *donation* seroit révoquée si le mariage n'avoit pas lieu. Constantin fut le premier qui ordonna que les *donations* en faveur de mariage seroient révoquées de plein droit, en cas que le mariage n'eût pas lieu; & comme les conjoints ne pouvoient plus se faire aucune *donation* les fiancés étoient obligés de se donner avant le mariage tout ce dont ils vouloient s'avantager; c'est pourquoi Constantin nomma ces sortes de *donations* entre fiancés *donationes ante nuptias*; elles différoient des *donations* appellées *propter nuptias*, que les conjoints se faisoient depuis le mariage, mais qui ne furent permises que par les empereurs Justin & Justinien. *Voyez ci-après* Donation à cause de noces. (*A*)

Donation en avancement d'hoirie, c'est ce que les pere & mere & autres ascendans donnent entre-vifs à leurs enfans & autres descendans. Ces sortes de *donations* sont toûjours réputées faites d'avance & en déduction sur la future succession des donateurs, c'est pourquoi elles sont sujettes à rapport. *Voyez* Rapport. (*A*)

Donation de biens présens et à venir. Ricard & autres auteurs ont prétendu que ces sortes de *donations* étoient nulles pour le tout, parce qu'on ne peut pas donner entre-vifs des biens à venir, & que la *donation* ne peut pas se diviser. D'autres, du nombre desquels est Henrys, ont pensé que la *donation* devoit se diviser; qu'elle étoit bonne pour les biens présens, & nulle pour les biens à venir, & cette opinion a paru autorisée par plusieurs arrêts conformes.

La nouvelle ordonnance des *donations* a tranché cette question, en défendant de faire dorénavant aucune *donation* de biens présens & à venir, à peine de nullité de ces *donations*, même pour les biens présens.

Les *donations* qui ne comprendroient que les biens présens, sont pareillement déclarées nulles, lorsqu'elles sont faites à condition de payer les dettes & charges de la succession du donateur en tout ou en partie, ou autres dettes & charges que celles qui existoient lors de la *donation*, même de payer les légitimes des enfans du donateur au-delà de ce dont le donataire peut en être tenu de droit.

La même chose est ordonnée pour toutes les *donations* dont l'exécution dépend de la seule volonté du donateur.

Mais les *donations* faites par contrat de mariage en faveur des conjoints ou de leurs descendans, même par des collatéraux ou par des étrangers, peuvent comprendre, tant les biens à venir que les biens présens en tout ou en partie, auquel cas il est au choix du donataire de prendre les biens tels qu'ils se trouvent au jour du décès du donateur, payant toutes les dettes & charges, même celles qui seroient postérieures à la *donation*, ou de s'en tenir aux biens qui existoient dans le tems qu'elle aura été faite, en payant seulement les dettes & charges qui existoient alors.

Les *donations* de biens présens faites à condition de payer indistinctement toutes les dettes & charges de la succession du donateur, mêmes les légitimes indéfiniment ou sous d'autres conditions dont l'exécution dépendroit de la volonté du donateur, sont aussi valables dans les contrats de mariage en faveur des conjoints ou de leurs descendans par quelques personnes que les *donations* soient faites, & le donataire est tenu d'accomplir ces conditions, si mieux il n'aime renoncer à la *donation*; & en cas que le donateur, par contrat de mariage, se soit réservé la liberté de disposer d'un effet compris dans la *donation* de ses biens présens ou d'une somme fixe à prendre sur ces biens, s'il meurt sans en avoir disposé, cet effet ou la somme appartient au donataire ou à ses héritiers, & sont censés compris dans la *donation*. (*A*)

Donation des biens qu'on aura au jour de son décès. *Voyez ce qui est dit dans l'article précédent* sur les *donations* de biens présens & à venir. (*A*)

Donation à cause de mort est celle qui est faite en vûe de la mort, & pour avoir lieu seulement après le décès du donateur, de maniere qu'elle est toûjours révocable jusqu'à son décès.

Chez les Romains les *donations* à cause de mort formoient une troisieme espece de disposition à titre gratuit, différente des *donations* entre-vifs & des testamens & codiciles.

Mais par l'ordonnance de 1731, les *donations* à cause de mort ont été abrogées, ensorte que toute *donation* faite pour être valable, doit être revêtue des formalités des *donations* entre-vifs ou de celles des testamens & codiciles.

L'ordonnance excepte seulement les *donations à cause de mort*, faites par contrat de mariage.

Toute *donation* entre-vifs qui n'est pas valable en cette qualité, ne peut valoir comme *donation à cause de mort*. (*A*)

Donation à cause de noces, appellée chez les Romains *donatio propter nuptias*, étoit celle que les conjoints se faisoient, soit avant le mariage ou depuis.

Par l'ancien droit Romain les conjoints ne pouvoient se faire aucune *donation* entre-vifs; les fiancés qui vouloient s'avantager, devoient le faire avant le mariage; c'est pourquoi ces *donations* s'appelloient *donationes ante nuptias*. Elles étoient réciproques entre les deux parties, c'est-à-dire, que l'on comprenoit également sous ce nom de *donatio ante nuptias*, & la dot que la future apportoit à son futur époux, & la *donation* que celui-ci faisoit à sa future en considération de la dot qu'elle lui apportoit. Justinien considérant que la dot de la femme étoit souvent beaucoup augmentée pendant le mariage, permit aussi d'augmenter pendant le mariage la *donation* faite à la femme à proportion de l'augmentation de sa dot. Justinien fit plus; il permit de faire

de telles [illegible], encore qu'il n'y en eût point de [illegible] avant le mariage, & en conséquence [illegible] ces *donations* seroient à l'avenir appellées [illegible] *propter nuptias*.

Il n'en [illegible] parlé de ces *donations* dans le digeste, [illegible] étoient absolument inconnues aux jurisconsultes [illegible] livres servirent à composer le digeste [illegible] est seulement traitée au code, aux institutes [illegible] les novelles.

[illegible] l'on suivoit par rapport à ces *donations* [illegible] toute dot méritoit une *donation à cause de noces*, [illegible] la *donation* n'étoit dûe que quand la dot [illegible] payée, ou à proportion de ce qui en [illegible]. La *donation* devoit être réciproque, la dot étant regardée comme une *donation* que la femme faisoit au mari, la *donation à cause de noces* devoit être égale à la dot; le mari survivant gagnoit en certain cas la dot de sa femme, de même que la femme survivante gagnoit la *donation à cause de noces* sur les biens du mari. La *donation* appartenoit en propriété au survivant, lorsqu'il n'y avoit point d'enfans, & au cas qu'il y en eût, le survivant n'avoit que l'usufruit de la *donation* ou gain de survie. Si le survivant restoit en viduité, il gagnoit en outre une virile en propriété, & s'il se remarioit, il perdoit tout droit de propriété dans la *donation*, & étoit réduit à l'usufruit.

Sous les derniers empereurs de Constantinople, les *donations à cause de noces* proprement dites, tomberent en non usage. Les Romains s'accoûtumerent insensiblement à pratiquer, au lieu de ces *donations*, un don de survie qui étoit usité chez les Grecs en faveur de la femme appellé *hypobolon*, qui signifie *incrementum dotis*, d'où l'augment de dot qui est présentement usité dans les pays de droit écrit, tire son origine. (*A*)

DONATION POUR CAUSE PIE, est celle qui a pour objet quelque disposition pieuse & charitable. *Voyez* LEGS PIEUX. (*A*)

DONATION A CHARGE DE RETOUR, est celle que le donateur fait à condition que si le donataire décede le premier, les choses données retourneront au donateur.

Les *donations* d'immeubles qui se font à charge de retour, renferment ordinairement cette clause, qu'au cas que le donataire décede sans enfans avant le donateur, ce dernier rentrera de plein droit dans la propriété des choses données.

On ne supplée point cette clause contre un donataire étranger ou ses héritiers; mais elle est toûjours sous-entendue dans les *donations* d'immeubles que les ascendans font à leurs descendans.

La condition de retour, au cas que le donataire décede sans enfans, s'étend aussi au cas où les enfans & autres descendans décedent sans enfans. (*A*)

DONATION CONDITIONNELLE, est celle dont l'accomplissement dépend de l'évenement de quelque condition: par exemple, si le donateur ne donne au donataire, qu'au cas qu'il épouse une certaine personne. *Voyez* CONDITION & DISPOSITION CONDITIONNELLE. (*A*)

DONATION ENTRE CONJOINTS, est celle qui est faite par l'un des conjoints au profit de l'autre pendant le mariage, au lieu que la *donation* entre futurs conjoints est celle qui précede le mariage. Les futurs conjoints peuvent jusqu'à la célébration se faire telles *donations* qu'ils jugent à propos; mais depuis la célébration ils ne peuvent plus se donner rien entre-vifs; & même en pays coûtumier ils ne peuvent se faire aucune libéralité par testament. (*A*)

DONATION PAR CONTRAT DE MARIAGE, est toute *donation* contenue dans ce contrat, soit qu'elle soit faite par un des futurs conjoints à l'autre, ou par un de leurs descendans ou autre parent, ou par un étranger. On peut par contrat de mariage faire toutes sortes de *donations* entre-vifs ou à cause de mort, de tous biens présens & à venir, & y apposer telles conditions que l'on veut, attendu que les contrats de mariage sont susceptibles de toutes sortes de clauses, qui ne sont point contraires aux bonnes mœurs ni à quelque statut prohibitif. (*A*)

DONATION EN FAVEUR DE MARIAGE, est celle qui est faite à l'un des conjoints ou à tous les deux, en considération de leur futur mariage. Ces sortes de *donations* peuvent être faites par un des futurs conjoints au profit de l'autre, ou par leurs parens & amis; elles sont ordinairement faites par contrat de mariage, & peuvent néanmoins être faites par un acte séparé, soit avant ou après le contrat de mariage, pourvû que cet acte précede la célébration. Mais [illegible] jouir des priviléges particuliers accordés par [illegible] ce à certaines *donations*, il faut [illegible] par contrat de mariage; par exemple [illegible] faveur de mariage est une *donation* [illegible] elle ne peut valoir, à moins qu'[illegible] le contrat de mariage. (*A*)

DONATION INOFFICIEUSE, est celle [illegible] judicieroit à la légitime, si elle n'étoit révo[illegible] tranchée jusqu'à concurrence de la légitime [illegible] qui a été dit ci-devant de ce retranchement [illegible] des *donations* en général. (*A*)

DONATION EN LIGNE COLLAT[illegible], [illegible] celle qui est faite à un collatéral du donateur. (*A*)

DONATION EN LIGNE DIRECTE, est la *donation* faite par pere ou mere à leurs enfans, ou petits-enfans; ou par un descendant, au profit de son ascendant. (*A*)

DONATION MUTUELLE, est celle par laquelle deux personnes se donnent réciproquement tous leurs biens, ou du moins un certain genre de biens.

On distingue la *donation mutuelle* entre conjoints du don mutuel. La premiere se fait par le contrat de mariage, ou par quelque autre acte qui précede la célébration; elle peut être de tous biens; au lieu que le don mutuel se fait pendant le mariage, & ne comprend que la communauté. Elle differe aussi de la *donation* réciproque, en ce que celle-ci peut être inégale & d'objets différens. (*A*)

DONATION PIEUSE, est celle qui est faite au profit de quelque église, communauté ecclésiastique, hôpital, ou autre établissement de charité.

Il y a un code des *donations pieuses* par Aubert le Mire, qui concerne les fondations faites en Flandre. (*A*)

DONATION RÉCIPROQUE, est lorsque deux personnes se donnent chacune quelque chose. Toute donation mutuelle est réciproque, mais toute *donation réciproque* n'est pas mutuelle; parce que celle-ci suppose l'égalité: au lieu que la *donation réciproque* peut être inégale de part & d'autre. (*A*)

DONATION RÉMUNÉRATOIRE, est celle qui est faite pour récompense de services. Ces sortes de *donations* sont plûtôt un payement, qu'une *donation* proprement dite: cependant elles sont assujetties à la formalité de l'insinuation, comme les autres *donations*. (*A*)

DONATION DE SURVIE, est celle qui est faite au donataire, sous la condition qu'il survivra au donateur. Ces sortes de *donations* sont principalement usitées entre futurs conjoints dans certaines provinces de droit écrit, comme en Provence & en Bresse. *Voyez le recueil de questions de* M. Bretonnier, & *au mot* GAINS NUPTIAUX. (*A*)

DONATION TESTAMENTAIRE, est une *donation* à cause de mort, faite par testament. (*A*)

DONATION UNIVERSELLE, est celle qui comprend tous les biens du donateur, ou du moins tout un certain genre de biens, comme la totalité des meubles ou des immeubles, &c. *Voyez* au digeste, au code, & aux institutes, les titres *de donationibus*; le *traité des donations* de Ricard; & les commentateurs des coûtumes, sur le titre des *donations*. (*A*)

DONATISTES, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) anciens schismatiques d'Afrique, ainsi nommés de Donat, chef de leur parti.

Ce schisme qui affligea long-tems l'Eglise, commença l'an 311 à l'occasion de l'élection de Cécilien, pour succéder à Mensurius dans la chaire épiscopale de Carthage. Quelque canonique que fût cette élection, une brigue puissante, formée par une femme nommée Lucille, & par Botrus & Célestius, qui avoient eux-mêmes prétendu à l'évêché de Carthage, la contesta, & lui en opposa une autre en faveur de Majorin, sous prétexte que l'ordination de Cécilien étoit nulle, ayant, disoient-ils, été faite par Felix évêque d'Aptonge, qu'ils accusoient d'être traditeur, c'est-à-dire d'avoir livré aux Payens les livres & les vases sacrés, pendant la persécution. Les évêques d'Afrique se partagerent pour & contre; ceux qui tenoient pour Majorin, ayant à leur tête un nommé Donat évêque des Cases-Noires, furent appellés *Donatistes*.

Cependant la contestation ayant été portée devant l'empereur, il en remit le jugement à trois évêques des Gaules; savoir Maternus de Cologne, Reticius d'Autun, & Marin d'Arles, conjointement avec le pape Melchiade. Ceux-ci, dans un concile tenu à Rome, [illegible]

poſé de quinze évêques d'Italie, & dans lequel comparurent Cécilien & Donat, chacun avec dix évêques de leur parti, deciderent en faveur de Cécilien. Ceci se paſſa en 313; mais la diviſion ayant bientôt recommencé, les *Donatiſtes* furent de nouveau condamnés par le concile d'Arles en 314, & enfin par un édit de Conſtantin du mois de Novembre 316. (1)

Les *Donatiſtes*, qui avoient en Afrique juſqu'à trois cents chaires épiſcopales, voyant que toutes les autres égliſes adhéroient à la communion de Cécilien, ſe précipiterent ouvertement dans le ſchiſme; & pour le colorer, ils avancerent des erreurs monſtrueuſes, entre autres; que la véritable égliſe avoit péri par-tout, excepté dans le parti qu'ils avoient en Afrique, regardant toutes les autres égliſes comme des proſtituées qui étoient dans l'aveuglement; 2°. que le baptême & les autres ſacremens conférés hors de l'égliſe, c'eſt-à-dire hors de leur ſecte, étoient nuls: en conſéquence ils rebaptiſoient tous ceux qui ſortant de l'égliſe Catholique entroient dans leur parti. Il n'y eut rien qu'ils n'employaſſent pour répandre leur ſecte; ruſes, inſinuations, écrits captieux, violences ouvertes, cruautés, perſécutions contre les Catholiques; tout fut mis en uſage, & à la fin réprimé par la ſévérité des édits de Conſtantin, de Conſtance, de Théodoſe, & d'Honorius.

Ce ſchiſme au reſte étoit formidable à l'Egliſe par le grand nombre d'évêques qui le ſoûtenoient; & peut-être eût-il ſubſiſté plus long-tems, s'ils ne ſe fuſſent d'abord eux-mêmes diviſés en pluſieurs petites branches, connues ſous les noms de Claudianiſtes, Rogatiſtes, Urbaniſtes, & enfin par le grand ſchiſme qui s'éleva entr'eux à l'occaſion de la double élection de Priſcien & de Maximien pour leur évêque vers l'an 392 ou 393: ce qui fit donner aux uns le nom de *Priſcianiſtes*, & aux autres celui de *Maximinianiſtes*. S. Auguſtin & Optat de Mileve les combattirent avec avantage: cependant ils ſubſiſterent encore en Afrique juſqu'à la conquête qu'en firent les Vandales, & l'on en trouve auſſi quelques reſtes dans l'*hiſtoire eccleſiaſtique* des vj. & vij. ſiecles.

Quelques auteurs ont accuſé les *Donatiſtes* d'avoir adopté les erreurs des Ariens, parce que Donat leur chef y avoit été attaché; mais S. Auguſtin, dans ſon *épître* 185 au comte Boniface, les diſculpe de cette accuſation. Il convient cependant que quelques-uns d'entre eux pour ſe concilier les bonnes graces des Goths qui étoient Ariens, leur diſoient qu'ils étoient dans les mêmes ſentimens qu'eux ſur la Trinité; mais en cela même ils étoient convaincus de diſſimulation par l'autorité de leurs ancêtres. Donat leur chef n'ayant pas été Arien. Les *Donatiſtes* ſont encore connus, dans l'hiſtoire eccléſiaſtique, ſous les noms de *Circoncellions*, *Montenſes*, *Campitæ*, *Rupitæ*, dont le premier leur fut donné à cauſe de leurs brigandages, & les trois autres, parce qu'ils tenoient à Rome leurs aſſemblées dans une caverne, ſous des rochers, ou en pleine campagne. *Voyez* CIRCONCELLIONS, &c. (G)

DONAWERT, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne au cercle de Baviere: elle eſt ſituée ſur la rive ſeptentrionale du Danube. *Long.* 29. 30. *lat.* 48. 46.

DONCHERY, (*Géog. mod.*) ville de la Champagne en France: elle eſt ſituée ſur la Meuſe, dans le Rhetelois. *Lon.* 22^{d}. 32'. 56". *lat.* 49^{d}. 41'. 51".

DONGO, royaume d'Afrique, proche celui d'Angola: il eſt dans l'Abyſſinie. On le connoît peu.

DONJON, ſ. m. *en Architecture*, eſt un petit pavillon élevé au-deſſus du comble d'une maiſon, pour joüir de quelque belle vûe; c'eſt auſſi dans les anciens châteaux, une tourelle en maniere de guérite, élevée ſur une groſſe tour.

DONJON, *terme de Fortification*, eſt la partie la plus élevée d'un château bâti à l'antique, qui ſert comme de guérite ou de place d'obſervation. *Voyez* CHATEAU. C'eſt auſſi plus ordinairement une eſpece de petit fort renfermé dans un autre, qui ſert de derniere retraite à ceux qui le défendent. On ne trouve plus

de *donjons* que dans les vieux châteaux ou dans les anciennes fortifications.

Fauchet dérive ce mot de *domicilium*, parce que le *donjon* étant la partie la plus forte du château, étoit le logement du ſeigneur. Ménage le dérive de *dominionum*, qu'on trouve dans les anciens titres en cette ſignification. D'autres tiennent qu'il vient de *domus Juliæ Cæſaris*, ou *domus jugi*, & d'autres, de *domus Juliani*, l'empereur Julien ayant bâti pluſieurs de ces châteaux dans les Gaules, dont il y en a encore un en Lorraine, qu'on appelle *dom Julien*. Ducange dit qu'on a ainſi appellé un château, *in dunis aut collo ædificatum*, & que les auteurs de la baſſe latinité l'ont appellé *dunjo*, *dongeo*, *dongios*, *domgio*, & *domnio*.

En quelques châteaux, comme celui de Vincennes, le *donjon* eſt le lieu où on met les priſonniers qui ſont les mieux gardés. *Chambers.* (Q)

DONJONNÉ, adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit des tours & des châteaux qui ont des tourelles.

Caſtellant en Provence, de gueules à la tour *donjonnée* de trois pieces d'or.

DONNÉ, adj. terme dont ſe ſervent ſouvent les *Mathématiciens*, pour marquer ce que l'on ſuppoſe être connu.

Ainſi quand une grandeur eſt connue, ou quand on en peut aſſigner une autre qui lui eſt égale, on dit qu'elle eſt *donnée de grandeur*. *Voyez* GRANDEUR.

Quand on ſuppoſe que la poſition d'une ligne, &c. eſt connue, on dit qu'elle eſt *donnée de poſition*. On dit la même choſe d'un point dont la place eſt *donnée*.

Par exemple, quand un cercle eſt actuellement décrit ſur un plan, ſon centre eſt *donné de poſition*, ſa circonférence eſt *donnée de grandeur*, & le cercle eſt *donné* tant de *poſition* que de *grandeur*.

Un cercle peut être *donné de grandeur* ſeulement, comme lorſqu'on n'a *donné* que ſon diametre, & que le cercle n'eſt point décrit actuellement.

Quand l'eſpece de quelque *figure* eſt *donnée*, on dit qu'elle eſt *donnée d'eſpece*. *Voyez* SEMBLABLE.

Quand on connoît la proportion qu'il y a entre deux quantités, on dit qu'elles ſont *données de proportion*. *Harris* & Chambers. (O)

DONNÉES, adj. pris ſubſt. *terme de Mathématique*, qui ſignifie certaines choſes ou quantités, qu'on ſuppoſe être *données* ou connues, & dont on ſe ſert pour en trouver d'autres qui ſont inconnues, & que l'on cherche. Un problème ou une queſtion renferme en général deux ſortes de grandeurs, les *données* & les cherchées, *data* & *quæſita*. *Voyez* PROBLEME, &c.

Euclide a fait un traité exprès ſur les *données*; il ſe ſert de ce mot pour déſigner les eſpaces, les lignes, & les angles qui ſont *donnés* de grandeur, ou auxquels on peut aſſigner des eſpaces, des lignes, ou des angles égaux.

Ce mot, après avoir d'abord été en uſage dans les Mathématiques, a été enſuite tranſporté dans les autres Arts, comme la Philoſophie, la Medecine, &c. On s'en ſert dans ces ſciences pour déſigner les choſes que l'on prend pour accordées, ſans avoir de preuves immédiates de leur certitude, mais ſimplement pour ſervir de baſe aux raiſonnemens; c'eſt auſſi pour cette raiſon que dans les ouvrages de Phyſique, on appelle quelquefois *data*, *données*, les choſes connues, par le moyen deſquelles on parvient à la découverte des choſes inconnues, ſoit dans la Philoſophie naturelle, ſoit dans l'œconomie animale, ſoit dans l'opération des remedes. *Voyez* DEMANDE. *Harris & Chambers.* (O)

DONNER, (*Comm.*) ſe dit aſſez ordinairement dans le négoce en détail, pour ſignifier que la vente des marchandiſes a été conſidérable, ou qu'elle n'a pas été bonne. En ce ſens on dit: *la vente a bien donné* ou *a mal donné*.

DONNER DU TEMPS, ſe dit parmi les *Marchands*

(1) L'auteur de cet article ſuppoſe comme un fait hiſtorique avéré, que le Pape Melchiades ne jugea pas dans la Cauſe de Cécilien contre les Donatiſtes qu'en qualité de Juge délegué par l'Empereur Conſtantin, & non comme Chef de l'Egliſe. En effet pluſieurs auteurs hiſtoriques, & particulierement Baſnage à l'an 313 ont dit la même choſe. Mais le P. Alexandre en ſon hiſtoire Eccléſiaſtique dans ſa Diſſertation au IV. ſiecle *diſſ. III. quæſt. ij.* a démontré que Melchiades préſida au Concile, & y jugea non comme délégué impérial, mais comme Chef de l'Egliſe. Il eſt vrai que quelques Evêques des Gaules envoyés par l'Empereur aſſiſterent au même Concile, & y jugerent en qualité de délégués; mais le Pape y fit l'office de juge ſouverain: ce qui eſt clairement ſignifié par S. Auguſtin dans l'Epître 43. de la nouvelle édition. *Sedente Melchiade tunc Romanæ Urbis Epiſcopo cum collegis ſuis quos ad preces Donatiſtarum miſerat Imperator.* L'Empereur envoya les Collègues; mais le jugement fut porté par Melchiades comme Evêque de Rome, Chef de l'Egliſe, & non comme commis par l'Empereur. (M)

chan[illegible] accorder du terme, du délai à un débiteur.

D[illegible] ROSSE, c'est hasarder son argent sur [illegible] ou sur les marchandises de la [illegible] un intérêt de tant pour cent. [illegible] VANTURE. *Dict. de Commerce* [illegible]

D[illegible] A LA COSTE, (*Marine*) cela se dit [illegible] de s'échoüer à terre, soit par la [illegible] du mauvais tems, soit pour se sauver lorsqu'on est poursuivi par quelque corsaire. (Z)

[illegible] DES CULÉES. (*Marin.*) *Voyez* CU-[illegible]

D[illegible] UN GRAND HUNIER A' UN VAISSEAU, (*Marine*) on se sert de cette expression dans la Marine, en comparant la vitesse de deux vaisseaux, pour dire, que quand l'on n'auroit pas sa voile de grand hunier, il iroit aussi vîte que l'autre qui l'auroit déployée. (Z)

DONNER VENT DEVANT, (*Marine*) c'est mettre le vent sur les voiles, pour ensuite courir sur un autre air de vent, & changer sa route. *Voyez* VIRER VENT DEVANT. (Z)

DONNER DES DEUX *à un cheval*, en *terme de Manege*, c'est le frapper avec les deux éperons. *Donner le pli*, c'est la même chose que plier. *Donner leçon à un cheval*, c'est lui apprendre ses airs de Manége. *Donner dans les cordes*, se dit d'un cheval qu'on a attaché avec le caveçon entre les deux piliers. *Il donne dans les cordes*, lorsqu'en avançant entre les deux piliers, il tend également les deux cordes qui tiennent par un bout à son caveçon, & par l'autre à chaque pilier. *Donner un coup de colier*, se dit d'un cheval de voiture qui tire vigoureusement, sur-tout lorsqu'il faut faire sortir la voiture de quelque mauvais pas. *Donner quatre doigts de bride*, est une expression qui signifie qu'il faut lâcher un peu les rênes au cheval. *Donner l'herbe* ou *le verd à un cheval*, c'est le nourrir dans l'écurie avec de l'herbe verte fraîche coupée, au lieu de foin & d'avoine; ce qu'on fait pour le rafraîchir. *Donner un coup de corne*, c'est saigner un cheval au palais, au moyen d'un coup qu'on y donne avec le petit bout d'une corne de chamois ou de cerf. *Donner des plumes à un cheval*, c'est une opération à l'épaule. *Donner la main* ou *donner la bride*, c'est lâcher la bride.

Se donner de la peine, se dit d'un cheval qui n'ayant point de vitesse, galope en se donnant bien du mouvement, & cependant galope lourdement, & n'avance point. *Voyez* GALOPER.

DONNER [illegible] HALEUR.

DONNER LE CERF AUX CHIENS & *les autres bêtes*, (*Vener.*) c'est lancer & faire découpler les chiens sur les voies.

DONNEUR A' LA GROSSE, *dans le Commerce de mer*, signifie celui qui fait un contrat ou obligation par écrit, pour assûrer le corps ou les marchandises d'un vaisseau. *Voyez* DONNER A' LA GROSSE, & ASSÛRER. *Dict. du Comm. & de Trév.* (G)

DONNEUR D'ORDRE, *terme de commerce de lettres de change*, celui qui passe son ordre au dos d'une lettre de change. *Voyez* ORDRE. *Dict. de Commerce & de Trév.* (G)

DONZELLE, (*Hist. nat. Ichthiol. Ophidion, Plinii, Rondeletio*), poisson qui differe peu de l'anguille ou du congre pour la figure du corps, si ce n'est qu'il est plus court à proportion de sa grosseur, plus applati par les côtés, & d'une couleur plus pâle: cependant Rondelet le trouve parfaitement ressemblant au congre. Bellon rapporte que les pêcheurs de Rome le font passer pour le congre; mais je l'ai toûjours vû plus petit, & seulement de la longueur de huit pouces. Cet auteur ajoûte que les poissons de cette espece que l'on pêche dans la Méditerranée, n'ont au plus qu'une palme de longueur; & Rondelet les met au nombre des petits poissons. La *donzelle* a le dos cendré, & le milieu des côtés du corps de couleur argentée; ses écailles paroissent fort petites, & different de celles des autres poissons en ce qu'elles sont oblongues & étroites, & qu'au lieu d'être posées les unes sur les autres, elles sont éparses & dispersées sans ordre, la bouche est grande, les machoires sont hérissées d'un grand nombre de petites dents: il y a de plus trois éminences, composées de très-petites pointes fort près les unes des autres; l'une de ces éminences est au-dessus du palais, & les deux autres [illegible]. Ce poisson a la langue pointue, l'iris de ce[illegible] & les yeux assez grands, & recouverts [illegible] ne; ce qui se trouve dans plusieurs autr[illegible] lui-ci n'a, comme l'anguille, qu'une pa[illegible] res, qui sont auprès des ouïes. Il y a [illegible] nageoire qui commence à deux pouce[illegible] stance de la tête, & qui se prolonge jusq[illegible] une autre nageoire s'étend aussi jusqu'à la queue [illegible] puis l'anus. Le bord de ces deux nageoires, & celui de la queue, est noirâtre, comme dans le congre: ce qui forme une ligne noire qui commence [illegible] te, qui entoure la queue, & qui about[illegible] y a sous le menton quatre barbillons d'un [illegible] longueur.

On trouve grand nombre de ces poissons à Venise; leur chair est blanche & dure: Bellon la donne pour très-délicate.

Rondelet donne le nom de *donzelle* jaune, à un poisson qui se pêche dans l'île de Lérins; il ne differe de la *donzelle* dont on vient de donner la description, qu'en ce qu'il n'a point de barbillons, & qu'il est de couleur jaune. Willughby, *hist. pisc. Voy.* POISSON. (I)

DONZENAI, (*Géog. mod.*) ville du Limosin en France, à l'élection de Brives.

DONZY, (*Géog. mod.*) ville de France, capitale du Donziois, petite contrée du Nivernois. *Long.* 20. 35. *lat.* 47. 22.

Il y a une autre ville du même nom, dans l'élection de Roanne, généralité de Lyon.

DOOM'S-DAY-BOOK, (*Hist. mod.*) c'est-à-dire, *livre du jour du jugement*. Ces termes, consacrées dans l'histoire d'Angleterre, désignent le dénombrement fait par ordre de Guillaume I. de tous les biens de ses sujets: l'on nomma ce dénombrement *livre du jour du jugement*, apparemment pour signifier que les biens des Anglois étoient épluchés dans ce livre, comme les actions des hommes le seront dans cette grande journée. En effet, le roi n'oublia rien pour avoir le cens le plus exact de tous les biens de chaque habitant de son royaume; les ordres séveres qu'il donna pour y parvenir, furent exécutés avec une fidélité d'autant plus grande, que les préposés aussi-bien que les particuliers, eurent raison de craindre un châtiment exemplaire, s'ils usoient de fraude ou de connivence en cette occasion.

Ce cens fut commencé l'an quatorzieme, & fini le vingtieme du regne de ce monarque. Il envoya en qualité de commissaires, dans toutes les provinces, quelques-uns des premiers comtes & évêques, lesquels après avoir pris le rapport des jurés, & autres personnes qui avoient prêté serment dans chaque comté & centaine, mirent au net la description de tous les biens meubles & immeubles de chaque particulier, selon la valeur du tems du roi Edouard. Ce fait est exprimé dans le regiltre par les trois lettres *T. R. E.* qui veulent dire *tempore regis Eduardi*.

Comme cette description étoit principalement destinée à fournir au prince un détail précis de ses domaines, & des terres tenues par les tenanciers de la couronne, on voit qu'à l'article de chaque comté le nom du roi est à la tête, & ensuite celui des grands tenanciers en chef selon leur rang. Toute l'Angleterre, à la reserve du Westmoreland, Cumberland, & Northumberland, fut soigneusement décrite avec une partie de la principauté de Galles: & cette description fut couchée sur deux livres, nommés le *grand* & le *petit livre du jour du jugement*: le petit livre renferme les comtés de Norfolk, de Suffolk, & d'Essex; le grand contient le reste du royaume.

Ce regiltre général, qu'on peut appeller *le terrier d'Angleterre*, fut mis dans la chambre du thrésor royal, pour y être consulté dans les occasions où l'on pourroit en avoir besoin, c'est-à-dire, suivant l'expression de Polidore Vergile, lorsqu'on voudroit savoir combien de laine on pourroit encore ôter aux brebis angloises. Quoi qu'il en soit, ce grand regiltre du royaume, qu'on garde toûjours soigneusement à l'échiquier, a servi depuis Guillaume, & sert encore de témoignage & de loi dans tous les différens que ce regiltre peut décider.

Il faut convenir de bonne foi, de l'admirable utilité d'un tel dénombrement. Il est pour un état bien policé, ce qu'un livre de raison est pour un chef de famille, la reconnoissance de son bien, & [illegible] plus ou moins forte qu'il est en état de faire en [illegible]

de ses enfans: mais autant un journal tenu par ce motif est louable dans un particulier, autant le principe qui inspira Guillaume à former son dénombrement étoit condamnable. Ce prince ne voulut connoître le montant des biens de ses sujets, que pour les leur ravir; regardant l'Angleterre comme un pays de conquête, il jugea que les vaincus devoient recevoir comme une grace signalée ce qu'il voulut bien leur laisser. Maître du throne par le succès de ses armes, il ne s'y maintint que par la violence, bien différent de Servius Tullius, qui, après avoir le premier imaginé & achevé son dénombrement, résolut d'abdiquer la couronne, pour rendre la liberté toute entiere aux Romains. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DORADE ou DAURADE ou HERBE-DORÉE, subst. f. (*Hist. nat. bot.*) est une plante qu'on a ainsi nommée en Languedoc, parce qu'au grand soleil ses feuilles paroissent de couleur d'or. Elle est connue, en Botanique, sous le nom de *ceterach*, en arabe; *asplenium*, en latin. *Voyez* CAPILLAIRE & CETERACH. *Voyez* aussi la description suivante plus detaillée.

C'est une espece de capillaire, dont les feuilles ressemblent assez à celle du polipode, quoique plus petites; elles sont découpées à leur bord, en partie rondes, & comme festonnées; le dos en est rougeâtre ou jaune, & porte de petits fruits faits en boule membraneuse, qui s'ouvre en deux parties dans leur maturité; alors elles répandent une poussiere très-fine, qui est la vraie graine de la plante: c'est la même structure que dans les fougeres. Les feuilles sont portées sur des tiges rondes & dures, qui se réunissent en une touffe, du milieu de laquelle, à-peu-près, sortent des racines menues & filamenteuses. Les feuilles coupées près de la tige venant à se dessécher, se croquevillent, & imitent alors par leur figure le corps & les pates d'un insecte appellé *scolopendre*; aussi quelques botanistes l'ont-ils appellé *scolopendria*, ou *scolopendrium verum*. Elle se nomme encore en castillan *doradilla*, en portugais *douradina*, en italien *binderata*.

Ceux qui voudront voir la figure de cette plante, la trouveront gravée *dans les institutions* de Tournefort, *à la planche* 318, & dans un livre plus commun, qui est le *traité des drogues simples* par Lemery, *à la planche viij. fig.* 1. de la seconde édition.

La *doradille* croît dans les endroits pierreux, sur les murailles & les rochers, principalement dans les pays chauds. On vante sur-tout celle qui nous est apportée des montagnes d'Andalousie, Castille, Arragon, Catalogne, & Valence. Elle est plus abondante lorsque le tems a été pluvieux, & plus rare dans les grandes sécheresses. Elle contient, au rapport de Lemery, beaucoup d'huile & de sel essentiel, peu de phlegme.

Comme une des plantes capillaires, elle étoit généralement reconnue pour béchique ou pectorale. On la regardoit aussi comme apéritive, & propre aux maladies de la rate; c'est peut-être de-là qu'elle a été nommée *asplenium*, du mot latin *splen*, qui signifie la *rate*. On lui a découvert de plus la propriété d'un excellent diurétique; & elle est devenue fort à la mode depuis la guérison de M. le comte d'Anteuil chef d'escadre des armées navales d'Espagne, qui a permis qu'on le nommât, & qui s'en est servi avec grand succès contre la gravelle, qui le tourmentoit à l'excès.

L'on nous en envoie de deux especes; savoir, de toute entiere avec les feuilles, les tiges, & les racines, & de toute préparée, de façon que les feuilles sont séparées de la tige, & ce sont ces feuilles dont l'on se sert en Medecine.

La maniere d'en user, est d'en faire infuser une bonne pincée dans deux tasses d'eau bouillante comme on fait le thé: on les prend le matin à jeun, & plus ou moins long-tems, suivant les effets. Cela n'exclut point les remedes qui seroient nécessaires en même tems pour d'autres indications.

Par les observations faites, sur-tout à Paris, à Verdun, & à Grenoble, où l'on en a fait beaucoup d'usage depuis peu, il paroît que ce remede charrie doucement les sables, dissipe les embarras dans les reins, qui accompagnent ordinairement les maladies néphrétiques, & adoucit les douleurs qu'elles causent dans les voies urinaires. *Cet article est de M.* MORAND, *de l'académie royale des Sciences, & secrétaire perpétuel de l'académie royale de Chirurgie.*

DORADE ou DAURADE, *aurata Rondeletii*, (*Hist. nat. Ichthiol.*) poisson de mer, dont le corps est large & applati par les côtés; il ressemble à la breme, c'est pourquoi on l'a aussi appellé *breme* ou *brame de mer*. En Languedoc on donne différens noms aux *dorades* relativement à leur âge & à leur grandeur; les petites sont nommées *sauquenes*, celles qui ont une coudée de longueur portent leur vrai nom de *daurades*, & celles qui sont encore plus grandes celui de *subre-daurades*: elles parviennent rarement au poids de dix livres. Ce poisson a les écailles de médiocre grandeur; le dos est mêlé de couleur noirâtre & de bleu, les côtés sont d'une couleur fauve, qui a dans quelques endroits l'éclat de l'or; il y a du noir, & quelquefois du pourpre au-dessus des ouies & au-dessus des yeux, & une belle couleur d'or qui s'étend de l'un à l'autre. Les yeux sont assez grands, la bouche est médiocre, & la langue pointue. Ce poisson a des dents & des tubercules osseux aux deux machoires, & il écrase des coquilles de tellines & de peignes, dont il se nourrit. On a compté six dents en haut & huit en-bas: elles sont recouvertes par des levres comme dans plusieurs autres poissons. Le dos est tranchant, & porte une nageoire qui s'étend sur presque toute sa longueur, & qui a vingt-quatre aiguillons, dont les onze premiers sont fermes & osseux, & les autres flexibles & cartilagineux: la queue est fourchue & composée d'environ dix-sept aiguillons. Il y a entre la queue & l'anus une nageoire qui renferme quatorze aiguillons, dont les trois premiers sont osseux, & les autres cartilagineux. Les nageoires des ouies en ont dix-sept, & celles du ventre en ont six, dont le premier est très-fort. La *dorade* est bonne à manger; il y en a quantité dans les marchés de Venise, de Genes, de Rome, *&c.* Ce poisson se trouve dans l'Océan comme dans la Méditerranée: on en prend rarement en hyver, & il est bien meilleur en été. Willughby, *hist. pisc. Voyez* Rondelet, *lib. V. de pisc.* (I)

DORADE *des Antilles*, s. f. (*Hist. nat. Ichthiol.*) poisson que l'on rencontre communément dans la partie de l'Océan comprise entre les îles Canaries & les Antilles; rarement le voit-on sur les côtés; il se tient toûjours en pleine mer, chassant continuellement aux poissons volans, dont il fait sa principale nourriture.

On peut mettre la *dorade* au nombre des poissons voraces; elle mange ceux de son espece, & se jette avec une extrème avidité sur l'amorce qu'on lui présente, lors même qu'elle a l'estomac déjà rempli d'autre chose: on la prend très-aisément en contre-faisant un poisson volant, au moyen d'un morceau de linge, ou bien en attachant tout simplement deux plumes aux côtés d'un hameçon.

Il se trouve des *dorades* qui ont cinq piés de long; elles sont taillées pour bien nager, étant plates sur les côtes, efflanquées, & tout le corps diminuant insensiblement vers la queue, qui est fourchue: la tête est passablement grosse, s'arrondissant sur le devant depuis le haut du front jusqu'à la machoire inférieure; les joues sont très-applaties; les yeux, qui sont moyennement gros, se trouvent placés fort bas & près de la gueule, dont l'ouverture est assez grande & bordée de petites dents aiguës comme de fines aiguilles.

Des deux côtés de la tête, fort près des ouies, sont des nageoires de médiocre grandeur, au-dessous desquelles il y en a deux autres beaucoup plus petites: sur le dos de la *dorade*, depuis la jonction de la tête au corps jusqu'à la naissance de la queue, s'éleve une crête large de quatre à cinq pouces, composée d'une membrane mince, qui se tient élevée au moyen de plusieurs petites arrêtes déliées, un peu flexibles, paralleles entr'elles, sortant du dos de l'animal, & se terminant insensiblement à la partie supérieure de la crête. Sous le ventre est une autre membrane moins large & moins longue que la précédente, ne s'étendant que depuis l'ouverture par laquelle l'animal expulse les excrémens jusqu'à la naissance de la queue.

Le dessus de la tête, la grande crête, & le dos sont d'un très-beau bleu d'azur; tout le reste du corps est doré & parsemé vers le haut des flancs de petites marques bleues, fort vives, qui se confondant avec le jaune de l'or, forment des nuances d'un verd doré très-éclatant, principalement lorsque le poisson est dans l'eau.

La chair de la *dorade* est blanche, courte, & quoiqu'un peu seche, elle ne laisse pas d'avoir bon goût.

Il ne faut pas confondre la *dorade* de l'Océan avec un autre poisson de même nom, qu'on pêche dans la Méditerranée. *Article de M.* LE ROMAIN.

Do-

DORADE, (*[illegible]*) *Voyez* XIPHIAS *& les [illegible]*.

DORADILLE. *Voyez* DORADE *ou* DAURADE.

DORAGE, [illegible] *terme de Chapelier*, c'est passer un [illegible] une étoffe commune d'une [illegible] de faire paroître le chapeau [illegible]. Le *dorage* est une tromperie [illegible] & cette manœuvre leur est [illegible] par leurs statuts. *Voyez l'article* CHAPEAU.

DORAT, (*Géog. mod.*) ville de la Marche, en France; elle est située sur la Sere. *Longit.* 18. 46. *lat.* [illegible].

DORCAS, les Arabes appellent la gazelle, *algazel* ou *chevre*; & c'est apparemment la *dorcas* ou chevre lybique. *Voyez* GAZELLE.

DORCHELLET, (*Géog. mod.*) capitale de la province de Dorset en Angleterre. Elle est située sur la Frome. *Long.* 15. 10. *lat.* 50. 41.

DORDOGNE (LA), *Géographie mod.* riviere de France, qui prend sa source au Mont-d'or, en basse Auvergne, traverse la Guienne, & se joint à la Garonne au bec d'Ambès.

DORDRECHT *ou* DORT, (*Géog. mod.*) ville des Provinces-Unies, au comté de Hollande; elle est située dans une île, où la Merwe se jette dans la Meuse. *Long.* 22. 8. *lat.* 51. 50.

DORÉE, poisson de S. Pierre, *faber sive gallus marinus*. Rond. (*Hist. nat. Ichthiol.*) poisson de mer, dont le corps est fort large, applati par les côtés, & d'égale épaisseur dans toute son étendue. Il ressemble beaucoup, par la forme, aux poissons plats; cependant on ne peut le ranger dans ce genre, parce qu'il nage droit sur le ventre, & qu'il a un œil de chaque côté de la tête. La tête est fort grosse, & très-applatie par les côtés; l'ouverture de la bouche, les yeux, & la prunelle sont grands, & l'iris est jaune; les narines sont placées très-près des yeux. Les côtés du corps ont une couleur d'olive mêlée de blanc-bleuâtre: il y a sur le milieu de chacun des côtés une tache ronde de couleur noire, de la largeur d'une petite piece de monnoie. Les écailles de ce poisson sont fort petites: les os & les cartilages qui composent les levres & les machoires sont unis par des membranes très-minces; chaque machoire est garnie de dents pointues. Il y a sur la partie supérieure du palais une éminence raboteuse, de forme triangulaire, & sur la partie inférieure deux tubercules, garnis aussi de pointes: la machoire supérieure est recouverte d'une sorte de levre formée par une membrane qui se replie en-haut. La langue est longue, pointue, & lisse. Les traits qui s'étendent sur les côtés sont courbes. Il y a deux nageoires sur le dos: la premiere est la plus élevée; elle a dix piquans, dont chacun est accompagné d'un aiguillon de consistence molle, qui s'écarte du piquant à quelque distance de la pointe, n'y tient que par une membrane, & se prolonge plus haut. La nageoire postérieure est composée de vingt-quatre aiguillons cartilagineux & flexibles; le douzieme est le plus grand de tous. Il y a dans la queue quinze piquans branchus; lorsque le poisson l'étend, son extrémité est circulaire. Les nageoires des ouïes ont chacune quatorze aiguillons; celles du ventre sont placées un peu plus en-avant; elles contiennent chacune sept aiguillons, dont le premier est ferme, osseux, & garni de petites pointes, les autres sont cartilagineux & flexibles. Dans ce poisson l'anus est placé au milieu du corps. Il y a encore deux nageoires au-delà de l'anus; la premiere a quatre aiguillons fermes & unis par une membrane; ceux de la seconde nageoire sont flexibles & s'étendent presque jusqu'à la queue: on en compte jusqu'à vingt-deux. Il a de plus des épines de chaque côté des nageoires du dos, & de celles qui sont au-delà de l'anus. Il y en a aussi qui s'étendent en deux files depuis les ouïes jusqu'aux nageoires du ventre, & depuis ces nageoires jusqu'à l'anus. Il se trouve aussi des épines à l'occiput & à l'angle des ouïes. Ce poisson a la tête & le dos brun, les nageoires noirâtres, & les côtés de couleur d'or, d'où vient le nom de *dorée*. On lui a donné à Rome celui de *poisson S. Pierre*, parce qu'on a crû que S. Pierre avoit pris un poisson de cette espece par le commandement de Jesus-Christ, & avoit tiré de sa bouche une piece de monnoie pour payer le tribut, & que l'empreinte de ses doigts avoit formé sur les côtés la tache que l'on y voit. On a trouvé de ces poissons qui avoient jusqu'à seize pouces de longueur: il y en a dans l'Océan & dans la Méditerranée: la chair en est tendre & facile à digerer. Wil. Rond. *Hist. pisc. Voyez* POISSON. (*I*)

DORÉES, s. f. pl. (*Venerie*) se dit de [illegible] du cerf, lorsqu'elles sont jaunes.

DOREMUL, s. f. (*Comm.*) mousseline [illegible] qui vient des Indes orientales, & qui porte se[illegible] de longueur sur trois quarts de largeur. *Voy*[illegible] *ctionn. du Comm. & de Trév.*

DORER, v. act. (*Mar.*) c'est donner [illegible] un vaisseau. *Voyez* ESPALMER. (*Z*)

DORER, c'est en général couvrir d'or. On applique l'or sur les métaux, les bois, le papier, & [illegible] que toutes sortes de substances. *Voyez les* [illegible] *cles suivans, & l'article* DORURE.

DORER SUR CUIR, est l'art d'appliquer l'or sur cette matiere, & d'en fabriquer des tapisseries, ce qui se fait en les imprimant d'abord entre une planche de bois gravée en creux, comme les cachets ou les poinçons des médailles, & une autre contre-planche enduite de ciment, auquel on a fait prendre la forme de la gravure, en l'imprimant dessus; ensorte que la planche de ciment rapporte en relief le dessein de celle qui est gravée en creux, comme l'empreinte d'un cachet. On imprime la peau de cuir entre la planche de bois gravée en creux, & entre celle de ciment qui est en relief, ce qui lui fait prendre la même forme. On se sert pour imprimer, d'une presse semblable à celle des imprimeurs en taille-douce, *voyez* IMPRIMEUR EN TAILLE-DOUCE, & *la fig.* 5. *Pl. du Doreur sur cuir*. Cette presse consiste en deux montans affermis dans les traverses d'un chassis qui sert de base à la machine, où ils sont affermis chacun par deux étais ou jambes de force.

Chaque montant est percé de deux trous, pour recevoir les tourillons des rouleaux entre lesquels passent les planches que l'on veut imprimer. Ces trous sont garnis des boîtes & de pieces de carton, *&c.* comme ceux de la presse en taille-douce, *voy.* PRESSE EN TAILLE-DOUCE. Ces rouleaux sont mûs de même par deux moulinets attachés au rouleau supérieur.

Après que les cuirs sont imprimés, on *dore* ou argente les endroits qui doivent être *dorés* ou argentés, soit les fonds ou les reliefs, & on peint à l'huile ceux qui doivent être peints. Les couleurs doivent être à l'huile, aussi-bien que les assietes de l'or & de l'argent; des couleurs en détrempe ne tenant point sur le cuir.

La *figure premiere de la Planche du Doreur sur cuir*, représente un ouvrier qui peint une peau après qu'elle a été imprimée; il a sur son établi les vases qui contiennent les couleurs qu'il employe.

La *figure* 2 argente sur l'assiete dont le cuir est peint; elle prend les feuilles d'argent avec les pincettes d'ébene, *fig.* 8, à la tête desquelles est attaché un morceau de queue de renard, dont on se sert pour étouper, c'est-à-dire pour presser les feuilles d'argent sur l'assiete à laquelle elle doit s'attacher.

La *fig.* 3 représente un ouvrier qui lisse une peau avec le brunissoir.

La *figure* 4 représente un ouvrier qui pare une bande de cuir sur la pierre à parer.

La *figure* 5 est la presse.

Les *figures* 6 & 7 sont le brunissoir & sa pierre, qui est un caillou. On tient le brunissoir à deux mains, comme la *fig.* 3 représente.

Figure 8, les pincettes d'ébene.

Figure 9, couteau à parer ou escarner.

Figure 10, livre dans lequel les Batteurs d'or transvuident les feuilles d'argent six à six, comme on peut le voir dans *la figure*.

Figure 11, queue de renard à étouper.

Figure 12, couteau à désirer, c'est-à-dire à étendre les peaux sur une table de pierre.

Figure 13, planche de bois gravée en creux pour imprimer les cuirs.

Figure 14, fer à ciseler. C'est un poinçon dont la partie inférieure est gravée, & qu'on imprime sur les cuirs *dorés* ou argentés. On frappe sur le poinçon avec le maillet, *fig.* 15, qui est un morceau de bois quarré & arrondi par un bout, qui sert de poignée.

DORER, *en terme de Doreur*; c'est l'action d'appliquer l'or, & de l'amalgamer avec le cuivre, de maniere qu'il s'use plûtôt qu'il ne s'enleve.

On *dore* en or moulu & en or en feuilles. Pour *dorer* de la premiere façon la piece ciselée, recuite, dérochée dans de l'eau seconde pour en ôter toute la crasse, on l'avive, *voyez* AVIVER; ensuite on la fait sécher au feu; on la gratte-bosse, on la fait revenir, on la met en couleur, c'est-à-dire qu'on la frotte avec une

né brosse trempée dans une couleur préparée exprès; on la fait sécher une seconde fois, & on la brunit.

Pour *dorer* de la seconde maniere, il ne faut que gratter, polir & nettoyer sa piece, & y appliquer l'or à chaud. L'on ne se sert que de la sanguine pour brunir les pieces *dorées* d'or en feuilles. *Voyez la Pl. du Doreur*, qui représente les différentes opérations & les outils de cet art. *Voyez aussi l'art.* DORURE.

DORER, *en terme de doreur sur bois*, s'entend de l'action d'appliquer de l'or en feuille & en quarteron sur des morceaux de sculpture, comme bordures de tableaux, piés de tables, garnitures de cheminées, *&c.*

Les artistes qui *dorent*, font corps avec les Peintres, Sculpteurs, *&c.* & sont soûmis aux mêmes statuts.

Il y a dans cette communauté un juré de chacune des professions qui la composent, pour veiller aux intérêts de ceux qui l'exercent.

Cet art renferme plusieurs opérations, dont nous nous réservons à parler à leurs termes. *Voyez la Pl. du Doreur.*

La *figure premiere* représente une ouvriere qui vermillonne.

La *figure* 2, un ouvrier qui repare.

La *figure* 3, un ouvrier qui *dore* au chevalet.

La *figure* 4, un ouvrier qui adoucit.

La *figure* 5, un ouvrier qui blanchit. *Voyez l'art.* DORURE.

DORER, *en terme de Tireur d'or*, c'est appliquer plusieurs couches d'or en feuilles sur un lingot d'argent; ce qui se fait après avoir bruni l'argent à force de bras avec le brunissoir. On applique ensuite l'or sur autant de couches qu'on le juge à propos; on met le lingot ainsi chargé dans un grand feu, pour y attacher plus étroitement l'or; on le soude avec la pierre sanguine, qui le polit parfaitement, & l'incorpore sur l'argent on ne peut pas mieux. Si dans cette derniere opération on trouve sur le lingot de gousles, *voyez* GONFLES, on les ouvre avec un couteau fait pour cela: on fait la même chose à l'égard des moules. *Voyez* MOULES.

DORER: les *Pâtissiers* se servent de ce terme pour signifier *donner à la pâte une couleur jaune & luisante*, par le moyen de jaunes d'œufs qu'on étend avec un pinceau.

DORER SUR TRANCHE, (*Relirure*). Lorsqu'on applique l'or sur la tranche d'un livre, c'est ordinairement après l'avoir fait marbrer; il faut que la marbrure soit bien seche, le livre rabaissé; ensuite on le met en presse par la gouttiere, avec une tringle de chaque côté entre le livre & le carton, comme on voit *Pl. II. de la Relirure, fig. A. Voyez* TRINGLE.

DORÉS *ou* CHEVALIERS DORÉS, en latin *equites aurati*, (*Histoire mod.*) chevaliers d'Angleterre, & même dans les autres royaumes. On les a ainsi nommés, parce qu'on leur donne des éperons *dorés* pour marque de chevalerie. Autrefois on n'accordoit cette distinction qu'à des gens d'épée qui l'avoient méritée par leurs services militaires; mais depuis on l'a conférée aussi à des gens de robe, de même que dans les universités on accorde quelquefois certains degrés à des gens d'épée; toutefois entre les personnes de robe on ne confere cet honneur qu'à des avocats ou des medecins, & non à des théologiens. Chamberlaine, *état de l'Angleterre*. (*G*)

DORIA, (LA) *Géog. mod.* riviere du Piémont en Italie. (1)

DORIEN, adj. *en Musique*. Le mode *dorien* étoit un des plus anciens modes de la musique des Grecs, & c'étoit le plus grave ou le plus bas de ceux qu'on a depuis appellés *authentiques*; on pourroit représenter sa fondamentale par notre *C-sol-ut*.

Le caractere de ce mode étoit sérieux & grave, mais d'une gravité temperée, ce qui le rendoit propre pour la guerre & pour les sujets de religion.

Platon regarde la majesté du mode *dorien* comme très-propre à conserver les bonnes mœurs, & c'est pour cela qu'il en permet l'usage dans sa république.

Il s'appelloit *dorien*, parce que c'est chez les peuples de ce nom qu'il avoit été d'abord en usage. (3)

DORIQUE, *terme de Grammaire.* Le dialecte *dorique* est un des quatre dialectes ou manieres de parler qui avoient lieu parmi les Grecs. *V.* DIALECTE.

Les Lacédémoniens, & particulierement ceux d'Argos, furent les premiers qui s'en servirent; de-là il passa dans l'Epire, la Libye, la Sicile, l'île de Rhodes & celle de Crete. C'est dans ce dialecte qu'ont écrit Archimede, Théocrite & Pindare.

Cependant on peut dire que le dialecte *dorique* étoit la maniere de parler particuliere aux Doriens, après qu'ils se furent retirés vers le mont Parnasse, & qu'il devint ensuite commun aux Lacédémoniens, qui le porterent à d'autres peuples.

Quelques auteurs ont distingué le dialecte lacédémonien du dialecte *dorique*; mais ces deux dialectes ne sont en effet que le même, si l'on en excepte quelques expressions particulieres aux Lacédémoniens, comme l'a montré Rolandus dans son excellent traité *de linguâ græcâ ejusque dialectis, lib. V.*

Outre les auteurs dont nous avons déja parlé, & qui ont écrit dans le dialecte *dorique*, on peut compter Archytas de Tarente, Dion, Callinus, Simonides, Bacchylides, Alcman, *&c.*

On trouve le dialecte *dorique* dans les inscriptions de plusieurs médailles des villes de la grande Grece & de la Sicile, comme ΑΜΒΡΑΚΙΩΤΑΝ, ΑΠΟΛΛΩΝΙΑΤΑΝ, ΑΧΕΡΟΝΤΑΝ, ΑΣΤΡΙΤΑΝ, ΗΡΑΚΛΕΩΤΑΝ, ΤΡΑΧΙΝΙΩΝ, ΘΕΡΜΙΤΑΝ, ΚΑΥΛΟΝΙΑΤΑΝ, ΚΟΠΙΑΤΑΝ, ΤΑΥΡΟΜΕΝΙΤΑΝ: ce qui prouve que ce dialecte étoit en usage dans toutes ces villes.

Voici les regles que la grammaire de Port-royal donne pour discerner le dialecte *dorique*.

D'ηα, d'ω grand, d'ε, d'ο & d'α l'α fait le *dore*.

D'α fait ας, d'ε, & de ι fait encore.

Ote ι de l'iota, & pour le singulier

Se sert au féminin du nombre pluriel.

Voyez le diction. de Trév. & Chambers. (*G*)

DORIQUE, *terme d'Architecture*, voy. ORDRE.

DORMANT, f. m. (*Marine*) ce sont les bouts de quelques cordages qui manœuvrent souvent, lesquels sont fixes, quoique le reste du cordage ait du mouvement, & puisse être tarqué ou fité, suivant l'occasion. Les cargues-point, les bras, les drisses, les écoutes, ont des *dormans*, c'est-à-dire un bout de cordage fixe & arrêté.

Les *dormans* des écoutes passent dans une moque dont l'estrop est amarré au premier hauban de misaine de l'avant à la troisieme enfléchure; le bout s'engage dans l'estrop de la poulie d'écoute, qui a un œillet, après quoi on lui fait deux amarrages. L'écoute passe dans la derniere poulie, & ensuite par un roüet qui est dans le bord, par le travers de l'échelle, au-dessous de celui de l'écoute de misaine. Un bout fait *dormant* à une boucle qui est en avant du roüet en-dehors du vaisseau. (*Z*) (2)

DORMANT, adj. c'est un *terme de Blason* qui se dit de la posture d'un lion ou d'une autre bête, que l'on met dans l'écu des armoiries dans l'attitude d'un animal qui dort. (*V*)

DORMANT, (*Art méchan.*) chassis de bois scellé dans le mur, qui reçoit les ventaux des croisées; & dans une pompe les *dormans*, par leurs feuillures, reçoivent le chassis à coulisses de l'équipage des corps de pompe, & servent à les monter en-haut pour les réparer. (*K*)

DORMANT, (*Géog. mod.*) ville de la Champagne en France; elle est située sur la Marne. *Long.* 21. 22. *lat.* 49. 3.

DORMILLEOUSE, *voyez* TORPILLE.

* DORMIR, v. n. état de l'homme, qui partage toute sa vie avec l'état du sommeil, comme le jour & la nuit partagent toute la durée. *Voyez* SOMMEIL.

DORMIR, (*Jurispr.*) ce terme est usité en cette matiere en plusieurs sens différens.

C'est une maxime en fait de mouvance féodale, que tant

---

(1) DORIA ou LA DOIRE, *Doria*, & *Duria*, est le nom de deux grandes rivieres qui sont en Piémont. La premiere, dite la grande Doire ou Doria Baltea, a sa source dans les Alpes Apennines, & passe à Aoste, à Ivrée & ailleurs. Après avoir reçu diverses rivieres, elle se jette dans le Pô, entre Chivas & Crescentin. La petite Doire a sa source dans les Alpes Cottiennes, elle passe à Suze, à Veillane, à Rivoli & se joint au Pô un peu au-dessous de Turin. Voyez *Moreri*.

(2) DORMANS, nom que l'on a donné à sept Martyrs, qui souffrirent à ce que l'on croit, sous le regne de l'Empereur Déce l'an 253. Saint Grégoire de Tours dit qu'ils étoient freres & les nomme Maximien, Malch, Martinien, Denys, Jean, Serapion, & Constantin: ce que le Martyrologe Romain a suivi. Il y a trois opinions touchant le sommeil de ces bienheureux &c. Voyez *Moreri*. (*D*)

[illegible] le vassal dort le seigneur veille, & que tant [illegible] le vassal veille; c'est-à-dire, comme [illegible] de la coûtume de Paris que le seigneur [illegible] les fruits siens avant qu'il ait saisi, & [illegible] gagne les fruits jusqu'à ce que le vassal [illegible] devoir, en renouvellant toutefois [illegible] de trois ans en trois ans.

[illegible] de palais, que quand la cour se leve [illegible] l'après-dînée, pour dire que [illegible] de lever l'audience du matin [illegible], pour quelque cérémonie ou affaire [illegible] pas d'usage qu'elle entre de relevée.

On dit aussi en parlant d'un usage pratiqué dans certaines [illegible] comme en Bretagne, laisser *dormir* sa noblesse; c'est-à-dire que sans y déroger pour toûjours, elle demeure en suspens, avec intention de la reprendre au bout d'un certain tems; ce qui arrive lorsqu'un gentilhomme qui veut faire commerce, déclare, pour ne pas perdre sa noblesse, qu'il n'entend faire le commerce que pendant un certain tems. *Voy.* DÉROGEANCE, GENTILHOMME, NOBLE, NOBLESSE. (*A*)

DORNEBOURG, (*Géog. mod.*) ville de la haute Saxe en Allemagne; elle est située sur le bord occidental de la Sale.

DORNHAN ou DORNHEIM, (*Géog. mod.*) ville du duché de Wirtemberg, dans la Forêt-noire en Allemagne.

DORNOIK, (*Géog. mod.*) capitale du comté de Sutherland en Ecosse. *Long.* 14. 10. *lat.* 571. 58.

DORNSTAT, (*Géog. mod.*) ville de Soüabe en Allemagne; elle est au duché de Wirtemberg.

DOROIRE *à pâtisserie*, sub. m. *en terme de Vergettier*; c'est un faisceau de soie de porc monté sur du fer-blanc, du cuivre, ou autre matiere semblable. *Voyez l'article* PATISSERIE.

* DORON, s. m. (*Hist. anc.*) mesure des Grecs; c'est ce que nous appellons un *empan*, ou la longueur de l'extrémité du pouce à l'extrémité du petit doigt ou du doigt du milieu.

DORONIC, *doronicum*, s. f. (*Histoire nat. Botanique*) genre de plante à fleur radiée, dont le disque est composé de plusieurs fleurons. La couronne est formée par des demi-fleurons qui tiennent tous à des embrions, & qui sont entourés par un calice fait en forme de bassin découpé par les bords. Les embrions deviennent dans la suite des semences garnies d'aigrettes, & attachées à la couche. Ajoûtez aux caracteres de ce genre, que les fleurs paroissent avant les feuilles. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

DORONIC, *plante*, (*Médecine*). *Doronicum majus officinarum*.

Cette plante croît sur les montagnes, en Suisse proche de Geneve, en Allemagne, en Provence, en Languedoc, d'où on nous apporte les racines seches & mondées de leurs fibres. Elles doivent être choisies grosses comme de petites noisettes, charnues; jaunâtres en-dehors, blanches en-dedans; d'un goût douceâtre & astringent: elles contiennent beaucoup d'huile & de sel essentiel.

Elles sont propres pour résister au venin, pour fortifier le cerveau & le cœur, & pour chasser par la transpiration les humeurs peccantes.

On dit que Gesner périt pour avoir pris le matin à jeun un peu de *doronic*. Matthiole prétend qu'il n'a rien de venimeux. *Chambers*.

DORQUE, *voyez* EPAULARD.

DORSAL, s. m. (*Anatom.*) c'est le nom que les Anatomistes ont donné particulierement à deux muscles, dont l'un est appellé le *grand dorsal*, & l'autre le *long dorsal*, à cause de leur situation sur le dos.

Le grand DORSAL, *latissimus dorsi*, est un muscle ainsi nommé à cause de son étendue: il couvre presque tout le dos.

Il vient de la partie postérieure de la crête de l'os des îles, des épines supérieures de l'os *sacrum*, de toutes les épines des vertebres des lombes, & de celles des sept ou huit vertebres inférieures du dos, des extrémités osseuses des quatre ou cinq dernieres côtes. Il passe ensuite sur l'angle inférieur de l'omoplate, auquel il s'attache quelquefois par un plan de fibres charnues, & va se terminer avec le grand rond par un fort & large tendon ou rebord qui répond à la petite tubérosité de la tête de l'*humerus*, au moyen de quoi il tire le bras en bas.

Ce muscle est nommé aussi *torche-cul*, parce qu'il porte le bras vers l'anus. (*L*)

Le long DORSAL, *longissimus dorsi*, est un muscle du dos, qui est si étroitement uni avec [illegible] lombaire, qu'on a de la peine à les distinguer. [illegible] avec lui de la partie postérieure de l'os des [illegible] l'os *sacrum*, & de la premiere vertebre des lombes [illegible]

Ensuite il s'avance en-haut le long du dos, [illegible] tache en son chemin par des tendons plats ou [illegible] épineuses de la derniere vertebre du dos, des [illegible] lombes, & de la premiere de l'os *sacrum*; & [illegible] partie inférieure, qui est toute charnue, à l'os *sacrum* & à la grosse tubérosité de l'os des îles, en [illegible] avec le sacro-lombaire, à toutes les apophyses transverses des vertebres lombaires. Ensuite il s'attache [illegible] plans plus ou moins charnus, entre le condyle & l'angle de chaque côté. *Voyez* CÔTE, &c.

Il se détache de ce muscle un plan de fibres qui s'unit avec le digastrique du cou. *Voyez* DIGASTRIQUE.

Le moyen DORSAL, *Voyez* SACRO-LOMBAIRE. (*L*)

La glande DORSALE est placée environ vers la cinquieme vertebre du dos dans la poitrine; elle est adhérente à la partie postérieure de l'œsophage: elle avoit été décrite par Vésale & d'autres anciens anatomistes. Cette glande varie, quant au volume; elle est pour l'ordinaire de la grosseur d'une amande: elle est quelquefois si petite, qu'à peine peut-on la trouver: quelquefois on en remarque deux. (*L*)

Les nerfs DORSAUX sont au nombre de douze paires: ils ont cela de commun ensemble, que dès leur sortie d'entre les vertebres du dos ils jettent deux filets, au moyen desquels ils communiquent avec le nerf intercostal.

La premiere paire entre dans la composition des nerfs brachiaux: les six paires suivantes vont tout le long de la levre interne & inférieure des vraies côtes, jusqu'au *sternum*, & se distribuent aux muscles intercostaux, &c. la septieme paire & les cinq dernieres paires se distribuent aux muscles intercostaux & à ceux du bas-ventre. (*L*)

DORSESSHERT, (*Géogr. mod.*) province d'Angleterre, qui a Dorchester pour capitale.

DORSTEN, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne au cercle de Westphalie: elle est située sur la Lippe. *Long.* 24. 38. *lat.* 51. 38.

DORSTENIA, s. f. (*Hist. nat. Botan.*) genre de plante dont le nom a été dérivé de celui de Théodoric Dorsténius medecin allemand. La fleur des plantes de ce genre est monopétale, irréguliere, charnue, ressemblante à une patte d'oye. La fleur devient un fruit charnu de la même figure, dans lequel il y a plusieurs semences arrondies, & terminées par un crochet pointu. Plumier, *nova plant. amer. gener. Voyez* PLANTE. (*I*)

DORTMUND, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne au cercle de Westphalie: elle est située sur l'Emser. *Long.* 25. 6 *lat.* 51. 30.

DORTOIR, s. m. (*Architect.*) corps de logis simple, ou aile de bâtiment destinée dans une maison religieuse à contenir les cellules ou corridors qui les dégagent. Les *dortoirs* doivent avoir des issues commodes, & être distribués de maniere qu'à leurs extrémités soient placés de grands escaliers bien éclairés, doux & à repos, pour la facilité de la plûpart des personnes âgées ou infirmes qui ordinairement habitent ces bâtimens. Les *dortoirs* en général doivent être placés au premier étage, pour plus de salubrité; ceux de l'abbaye de S. Denys, de S. Martin des Champs, de S. Germain des Prés, &c. sont situés ainsi, & peuvent servir d'exemple & d'autorité en pareille circonstance. *Voyez* les *dortoirs* de l'abbaye de Panthemont, *Planch. d'Architecture*. (*P*)

DORURE, s. f. (*Art méchan.*) c'est l'art d'employer l'or en feuilles & l'or moulu, & de l'appliquer sur les métaux, le marbre, les pierres, le bois & diverses autres matieres. *Voyez* OR.

Cet art n'étoit point inconnu aux anciens, mais ils ne l'ont jamais poussé à la même perfection que les modernes.

Pline assure que l'on ne vit de *dorure* à Rome qu'après la destruction de Carthage, sous la censure de Lucius Mummius, & que l'on commença pour lors à dorer les platonds des temples & des palais; mais que le capitole fut le premier endroit que l'on enrichit de la sorte. Il ajoûte que le luxe monta à un si haut point, qu'il n'y eut point de citoyen dans la suite, sans en ex-

excepter les moins opulens, qui ne fît dorer les murailles & les plafonds de ſa maiſon.

Ils connoiſſoient, comme nous, ſelon toute apparence, la maniere de battre l'or & de le réduire en feuilles; mais ils ne porterent jamais cet art à la perfection qu'il a atteint parmi nous, s'il eſt vrai, comme dit Pline, qu'ils ne tiroient d'une once d'or que ſept cents cinquante feuilles de quatre travers de doigt en quarré. Il ajoûte, il eſt vrai, que l'on pouvoit en tirer un plus grand nombre; que les plus épaiſſes étoient appellées *bracteæ prænestinæ*, à cauſe que la ſtatue de la fortune à Preneſte étoit dorée avec ces feuilles; & les plus minces, *bracteæ quæſtoriæ*. *Voyez* BATTRE L'OR.

Les Doreurs modernes employent des feuilles de différentes épaiſſeurs; mais il y en a de ſi fines, qu'un millier ne peſe pas quatre ou cinq dragmes. On ſe ſert des plus épaiſſes pour dorer ſur le fer, & ſur divers autres métaux, & les autres pour dorer ſur bois.

Mais nous avons un autre avantage ſur les anciens dans la maniere d'appliquer l'or; & le ſecret de la peinture à l'huile, découvert dans les derniers tems, nous fournit les moyens de rendre notre *dorure* à l'épreuve des injures des tems, ce que les anciens ne pouvoient faire. Ils n'avoient d'autre ſecret pour dorer les corps qui ne pouvoient endurer le feu, que le blanc d'œufs & la colle, qui ne ſauroient réſiſter à l'eau; de ſorte qu'ils bornoient la *dorure* aux endroits qui étoient à couvert de l'humidité de l'air.

Les Grecs appelloient la compoſition ſur laquelle ils appliquoient leur or dans la *dorure* ſur bois, *leucophæum* ou *leucophorum*. On nous la repréſente comme une eſpece de terre gluante qui ſervoit vraiſſemblablement à attacher l'or, & à lui faire endurer le poli: mais les Antiquaires & les Naturaliſtes ne s'accordent point ſur la nature de cette terre, ni ſur ſa couleur, ni ſur les ingrédiens dont elle étoit compoſée.

Il y a différentes ſortes de *dorures* parmi nous, ſavoir la *dorure* à l'huile, la *dorure* en détrempe, & la *dorure* au feu, qui eſt propre aux métaux & pour les livres.

Maniere de dorer à l'huile. La baſe ou la matiere ſur laquelle on applique l'or dans cette méthode, n'eſt autre choſe, ſuivant M. Félibien, que de l'or couleur, c'eſt-à-dire ce reſte des couleurs qui tombe dans les pinceliers ou godets dans leſquels les peintres nettoyent leurs pinceaux. Cette matiere qui eſt extrèmement graſſe & gluante, ayant été broyée & paſſée par un linge, ſert de fond pour y appliquer l'or en feuille. Elle ſe couche avec le pinceau comme les vraies couleurs, après qu'on a encollé l'ouvrage, & ſi c'eſt du bois, après lui avoir donné quelques couches de blanc en détrempe.

Quelque bonne que puiſſe être cette méthode, les doreurs Anglois aiment mieux ſe ſervir d'un mêlange d'ocre jaune broyé avec de l'eau, qu'ils font ſécher ſur une pierre à craie, après quoi ils le broyent avec une quantité convenable d'huile graſſe & deſſiccative pour lui donner la conſiſtence néceſſaire.

Ils donnent quelques couches de cette compoſition à l'ouvrage qu'ils veulent dorer; & lorſqu'elle eſt preſque ſeche, mais encore aſſez onctueuſe pour retenir l'or, ils étendent les feuilles par-deſſus, ſoit entieres, ſoit coupées par morceaux; ſe ſervant pour les prendre de coton bien doux & bien cardé, ou de la palette des doreurs en détrempe, ou même ſimplement du coûteau avec lequel on les a coupées, ſuivant les parties de l'ouvrage que l'on veut dorer, ou la largeur de l'or qu'on veut appliquer.

A meſure que l'or eſt poſé, on paſſe par-deſſus une broſſe ou gros pinceau de poil très-doux, ou une patte de lievre, pour l'attacher & comme l'incorporer avec l'or couleur; & avec le même pinceau ou un autre plus petit, on le ramende, s'il y a des caſſures, de la même maniere qu'on le dira de la *dorure* qui ſe fait avec la colle.

C'eſt de la *dorure* à l'huile que l'on ſe ſert ordinairement pour dorer les domes & les combles des égliſes, des baſiliques, & des palais, & les figures de plâtre & de plomb qu'on veut expoſer à l'air & aux injures du tems.

Dorure en détrempe. Quoique la *dorure* en détrempe ſe faſſe avec plus de préparatifs, & pour ainſi dire avec plus d'art que la *dorure* à l'huile; il n'en eſt pas moins conſtant qu'elle ne peut être employée en tant d'ouvrages que la premiere, les ouvrages de bois & de ſtuc étant preſque les ſeuls que l'on dore à la colle, encore faut-il qu'ils ſoient à couvert, cette *dorure* ne pouvant réſiſter, ni à la pluie, ni aux impreſſions de l'air qui la gâtent & l'écaillent aiſément.

La colle dont on ſe ſert pour dorer, doit être faite de rognures de parchemin ou de gants, qu'on fait bouillir dans l'eau juſqu'à ce qu'elle s'épaiſſiſſe en conſiſtence de gelée. *Voyez* COLLE.

Si c'eſt du bois qu'on veut dorer, on y met d'abord une couche de cette colle toute bouillante, ce qui s'appelle *encoller le bois*. Après cette premiere façon, & lorſque la colle eſt ſeche, on lui donne le blanc, c'eſt-à-dire qu'on l'imprime à pluſieurs repriſes d'une couleur blanche détrempée dans cette colle, qu'on rend plus foible ou plus forte avec de l'eau, ſuivant que l'ouvrage le demande.

Ce blanc eſt de pluſieurs ſortes: quelques doreurs le font de plâtre bien battu, bien broyé & bien tamiſé; d'autres y employent le blanc d'Eſpagne ou celui de Roüen. Il y en a qui ſe ſervent d'une eſpece de terre blanche qu'on tire des carrieres de Seve, près Paris, qui n'eſt pas mauvaiſe quand elle eſt affinée.

On ſe ſert d'une broſſe de poil de ſanglier pour coucher le blanc. La maniere de le mettre & le nombre des couches ſont différens, ſuivant l'eſpece des ouvrages. A ceux de ſculpture il ne faut que ſept ou huit couches; aux ouvrages unis, il en faut juſqu'à douze. A ceux-ci elles ſe mettent en adouciſſant, c'eſt-à-dire en traînant la broſſe par-deſſus; aux autres, on les donne en tapant, c'eſt-à-dire en frappant pluſieurs coups du bout de la broſſe pour faire entrer la couleur dans tous les creux de la ſculpture.

L'ouvrage étant parfaitement ſec, on l'adoucit; ce qui ſe fait en le mouillant avec de l'eau nette, & en le frottant avec quelques morceaux de groſſe toile, s'il eſt uni; & s'il eſt de ſculpture, en ſe ſervant de legers bâtons de ſapin, auxquels ſont attachés quelques lambeaux de cette même toile, pour pouvoir plus aiſément ſuivre tous les contours, & pénétrer dans tous les enfoncemens du relief.

Le blanc étant bien adouci, on y met le jaune; mais ſi c'eſt un ouvrage de relief, avant de le jaunir, on le repare, on le recherche, on le coupe, & on le bretelle: toutes façons qui ſe donnent avec de petits outils de fer, comme les fermoirs, les gouges, & les ciſeaux, qui ſont des inſtrumens de ſculpteurs, ou d'autres qui ſont propres aux doreurs; tels que ſont le fer quarré qui eſt plat, & le fer à retirer qui eſt crochu.

Le jaune qu'on employe eſt ſimplement de l'ocre commun bien broyé & bien tamiſé, qu'on détrempe avec la même colle qui a ſervi au blanc, mais plus foible de la moitié. Cette couleur ſe couche tout chaude; elle ſupplée dans les ouvrages de ſculpture à l'or qu'on ne peut quelquefois porter juſque dans les creux & ſur les revers des feuillages & des ornemens.

L'aſſiette ſe couche ſur le jaune, en obſervant de n'en point mettre dans les creux des ouvrages de relief. On appelle *aſſiette*, la couleur ou compoſition ſur laquelle doit ſe poſer & s'aſſeoir l'or des doreurs. Elle eſt ordinairement compoſée de bol d'Arménie, de ſanguine, de mine de plomb, & d'un peu de ſuif; quelques-uns y mettent du ſavon & de l'huile d'olive; & d'autres du pain brûlé, du biſtre, de l'antimoine, de l'étain de glace, du beurre, & du ſucre candi. Toutes ces drogues ayant été broyées enſemble, on les détrempe dans de la colle de parchemin tout chaude, & raiſonnablement forte; & l'on en applique ſur le jaune juſqu'à trois couches, les dernieres ne ſe donnant que lorſque les premieres ſont parfaitement ſeches. La broſſe pour coucher l'aſſiette doit être douce; mais quand elle eſt couchée, on ſe ſert d'une autre broſſe plus rude pour frotter tout l'ouvrage à ſec, ce qui enleve les petits grains qui pourroient être reſtés, & facilite beaucoup le bruniſſement de l'or.

Lorſqu'on veut dorer, on a trois ſortes de pinceaux; des pinceaux à mouiller, des pinceaux à ramender, & des pinceaux à matter; il faut auſſi un couſſinet de bois couvert de peau de veau ou de mouton, & rembourré de crin ou de bourre, pour étendre les feuilles d'or battu au ſortir du livre; un coûteau pour les couper, & une palette ou un bilboquet pour les placer ſur l'aſſiette. Le bilboquet eſt un inſtrument de bois plat par-deſſous, où eſt attaché un morceau d'étoffe, & rond par-deſſus pour le prendre & manier plus aiſément.

On ſe ſert d'abord des pinceaux à mouiller pour donner de l'humidité à l'aſſiette, en l'humectant d'eau, afin qu'elle puiſſe aſpirer & retenir l'or; on met enſuite les feuilles d'or ſur le couſſinet qu'on prend avec

vec [illegible] entieres, ou avec le bilboquet ou [illegible] même dont on s'est servi pour les [illegible], & étend doucement sur les [illegible] l'on vient de mouiller.

[illegible] le casser en l'appliquant, on le [illegible] les cassures avec des petits morceaux [illegible] au bout des pinceaux à ramender [illegible] mêmes pinceaux ou de semblables, mais un peu [illegible] on l'unit par-tout, & on l'enfonce [illegible] de la sculpture où on le peut por[illegible] ou avec le bilboquet.

[illegible] état, après qu'on l'a laissé parfaitement se [illegible] le brunit ou se matte.

Brunir l'or. C'est le polir & le lisser fortement avec le brunissoir, qui est ordinairement une dent de loup ou de chien, ou bien un de ces cailloux qu'on appelle *pierre de sanguine*, emmanché de bois, ce qui lui donne un brillant & un éclat extraordinaire. *Voyez* BRUNIR.

Matter l'or. C'est passer legerement de la colle ou détrempe, dans laquelle on délaye quelquefois un peu de vermillon sur les endroit qui n'ont pas été brunis; on appelle aussi cela *repasser* ou *donner couleur* à l'or. Cette façon le conserve & l'empêche de s'écorcher, c'est-à-dire de s'enlever quand on le manie.

Enfin pour derniere façon, on couche le vermillon dans tous les creux des ornemens de sculpture, & l'on ramende les petits défauts & gersures avec de l'or en coquille, ce qui s'appelle *boucher d'or moulu*.

La composition à laquelle on donne le nom de *vermeil*, est faite de gomme gutte, de vermillon, & d'un peu de brun rouge, broyés ensemble, avec le vernis de Venise & l'huile de terebenthine. Quelques doreurs se contentent de laque fine ou de sang de dragon en détrempe, ou même à l'eau pure.

Quelquefois au lieu de brunir l'or, on brunit l'assiette, & l'on se contente de le repasser à la colle, comme on fait pour matter. On se sert ordinairement de cette maniere de dorer pour le visage, les mains, & les autres parties nues des figures de relief. Cet or n'est pas si brillant que l'or bruni; mais il l'est beaucoup plus que celui qui n'est que simplement matté.

Quand on dore des ouvrages où l'on conserve des fonds blancs, on a coûtume de les recampir, c'est-à-dire de coucher du blanc de céruse détrempé avec une legere colle de poisson dans tous les endroits des fonds, sur lesquels le jaune ou l'assiette ont pû couler.

Maniere de dorer au feu. On dore au feu de trois manieres; savoir en or moulu, en or simplement en feuille, & en or haché.

La *dorure* d'or moulu se fait avec de l'or amalgamé avec le mercure dans une certaine proportion, qui est ordinairement d'une once de vif-argent sur un gros d'or.

Pour cette opération on fait d'abord rougir le creuset, puis l'or & le vif-argent y ayant été mis, on les remue doucement avec le crochet jusqu'à ce qu'on s'apperçoive que l'or soit fondu & incorporé au vif-argent. Après quoi on les jette ainsi unis ensemble dans de l'eau, pour les apporer & laver; d'où ils passent successivement dans d'autres eaux, où cet amalgame qui est presque aussi liquide, que s'il n'y avoit que du vif-argent, se peut conserver très-long-tems en état d'être employé à la *dorure*. On sépare de cette masse le mercure qui n'est point uni avec elle, en le pressant avec les doigts à-travers un morceau de chamois ou de linge.

Pour préparer le métal à recevoir cet or ainsi amalgamé, il faut dérocher, c'est-à-dire décrasser le métal qu'on veut dorer; ce qui se fait avec de l'eau-forte ou de l'eau-seconde, dont on frotte l'ouvrage avec la grate-boësse: après quoi le métal ayant été lavé dans l'eau commune, on l'écure enfin legerement avec du sablon.

Le métal bien déroché, on le couvre de cet or mêlé avec du vif-argent que l'on prend avec la grate-boësse fine ou bien avec l'avivoir, l'étendant le plus également qu'il est possible, en trempant de tems en tems la grate-boësse dans l'eau claire, ce qui se fait à trois ou quatre reprises: ce qu'on appelle *parachever*.

En cet état le métal se met au feu, c'est-à-dire sur la grille à dorer ou dans le panier, au-dessous desquels est une poele pleine de feu qu'on laisse ardent jusqu'à un certain degré, que l'expérience seule peut apprendre. A mesure que le vif-argent s'évapore, & que l'on peut distinguer les endroits où il manque de l'or, on repare l'ouvrage, en y ajoûtant de nouvel amalgame où il en faut. Enfin il le grate-boësse avec la grosse brosse de laiton; & alors il est en état d'être mis [illegible] leur, qui est la derniere façon qu'on lui donne, [illegible] les ouvriers qui s'en mêlent conservent le secr[illegible] un grand mystere: ce qui pourtant ne doit ê[illegible] re différent de ce qu'on dira dans l'*article du* [illegible] NOYAGE, de la maniere de donner de la co[illegible] especes d'or.

Une autre méthode, c'est de faire tremper [illegible] dans une décoction de tartre, de soufre, de se[illegible] tant d'eau qu'il en faut pour le couvrir ent[illegible] & de l'y laisser jusqu'à ce qu'il ait acquis la couleur qu'on desire, après quoi on le lave dans l'eau froide.

Pour rendre cette *dorure* plus durable, les doreurs frottent l'ouvrage avec du mercure & de l'eau-forte, & le dorent une seconde fois de la même maniere. Ils réiterent cette opération jusqu'à trois ou quatre fois, pour que l'or qui couvre le métal soit de l'épaisseur de l'ongle.

Dorure au feu avec de l'or en feuille. Pour préparer le fer ou le cuivre à recevoir cette *dorure*, il faut les bien grater avec le grateau, & les polir avec le polissoir de fer, puis les mettre au feu pour les bleuir, c'est-à-dire pour les échauffer, jusqu'à ce qu'ils prennent une espece de couleur bleue. Lorsque le métal est bleui, on y applique la premiere couche d'or que l'on ravale legerement avec un polissoir, & que l'on met ensuite sur un feu doux.

On ne donne ordinairement que trois couches ou quatre au plus, chaque couche étant d'une seule feuille d'or dans les ouvrages communs, & de deux dans les beaux ouvrages; & à chaque couche qu'on donne, on les remet au feu. Après la derniere couche, l'or est en état d'être bruni clair. *Voyez les Planc. du doreur* qui représentent tous les outils & opérations dont il est parlé dans cet article. *Voyez aussi* Félibien, *diction. d'Architect. Peint. Sculpt.* Voyez *enfin le diction. du Comm.* & *Chamb.* Tous ces auteurs se sont suivis.

DORURE *sur parchemin, cuir, & autres ouvrages dont l'on fait tapisseries & tranches de livres*: prenez trois livres d'huile de lin; vernis, de poix greque, de chaque une livre; demi-once de poudre de safran: faites bouillir tout ceci en une poile plombée, jusqu'à ce qu'y trempant une plume, vous la retiriez comme brûlée; alors vous ôterez votre mixtion de dessus le feu, & vous prendrez une livre d'aloès hépatique, bon & bien pulverisé, & la jetterez peu à peu dedans observant de remuer avec un bâton, car autrement le mélange monteroit: si malgré le mouvement il montoit, vous l'ôteriez du feu, & le laisseriez reposer; puis le remettriez, le laissant derechef bouillir, remuant toûjours avec le bâton. Lorsque tout sera bien incorporé, vous l'ôterez du feu, le laisserez reposer, puis le passerez par un linge dans un autre vaisseau, dans lequel vous le garderez. Quand vous voudrez l'employer pour dorer parchemin ou cuir, vous donnerez d'abord une assiete de blanc d'œuf ou de gomme; vous appliquerez ensuite une feuille d'étain ou d'argent; vous coucherez par-dessus votre vernis tout chaud, & vous aurez aussi-tôt une couleur très-belle, que vous laisserez sécher au soleil: après quoi, vous imprimerez ou peindrez les couleurs qu'il vous plaira.

Maniere de dorer la tranche des livres. Pour dorer la tranche des livres, prenez la grosseur d'une noix de bol d'Arménie, la grosseur d'un pois de sucre candi, broyez bien le tout à sec & ensemble; ajoûtez-y un peu de blanc d'œuf bien battu, puis broyez derechef. Cela fait, prenez le livre que vous voudrez dorer sur la tranche: qu'il soit relié, collé, rogné, & poli; serrez-le fortement dans la presse à rogner, le plus droit & égal que faire se pourra; ayez un pinceau, donnez une couche de blanc d'œuf battu, que cette couche soit legere, laissez-la sécher, donnez une couche de la composition susdite; quand elle sera bien seche, polissez & raclez-la bien; & lorsque vous voudrez mettre l'or dessus, mouillez la tranche d'un peu d'eau claire avec le pinceau; puis sur le champ y appliquez les feuilles d'or ou d'argent: quand elles seront seches, vous les polirez avec la dent de loup. Cela fait, vous pourrez travailler dessus, tel ouvrage, marbrure, &c. qu'il vous plaira. *Article de M.* PAPILLON.

DORURE *sur cuir, sur argent, étain, & cuivre*. Prenez un pot neuf bien plombé, de la grandeur qu'il vous plaira; ayez un fourneau; mettez dans le pot trois livres d'huile de lin au moins, & laissez cette huile sur

le feu jusqu'à ce qu'elle soit cuite, ce que vous connoîtrez en trempant une plume dedans; si la plume se pele, l'huile est cuite: alors ajoutez-y de résine de pin huit onces, de sandarach huit onces, d'aloès hépatique quatre onces, le tout bien broyé; mettez tout cela à la fois, en remuant bien avec une spatule, en augmentant le feu sans cesser de remuer, jusqu'à ce que tout se fonde & devienne liquide; laissez cuire lentement; éprouvez de tems en tems sur papier ou sur l'ongle la consistance; si le mélange vous paroît trop clair, ajoûtez-y une once & demie d'aloès cicotrin, quand il vous semblera cuit, retirez-le de dessus le feu: ayez deux sachets appareillés, en forme de collatoire, coulez dedans ces sachets le mélange avant qu'il soit refroidi; ce qui n'aura point été fondu, restera dans le premier: le reste passera dans le second, & sera le vernis à dorer. Vous le garantirez de la poussiere; plus il sera vieux, meilleur il deviendra. Quand vous voudrez l'employer sur verre, pour lui donner couleur d'or, il faudra que le verre ou la *dorure* soit chaude, & vous l'étendrez avec le pinceau. *Article de M.* PAPILLON.

Procédé, suivant lequel on parvient à retirer l'or qui a été employé sur le bois dans la dorure à colle. Il faut mettre les morceaux de bois dorés dans une chaudiere, où l'on entretiendra de l'eau très-chaude on les y laissera tremper un quart-d'heure; on les transportera ensuite dans un autre vaisseau qui contiendra aussi de l'eau, mais en petite quantité, & moins chaude que celle de la chaudiere: c'est dans l'eau du second vaisseau que l'on fera tomber l'or, en brossant la *dorure* avec une brosse de soie de sanglier, que l'on trempera dans l'eau presqu'à chaque coup que l'on donnera; on aura soin d'avoir des brosses de plusieurs sortes, afin de pénétrer plus facilement dans le fond des ornemens, s'il s'en trouve; & l'on observera que les soies en soient courtes, afin qu'elles soient fermes. Quand on aura par ce moyen dédoré une quantité suffisante de bois, on fera évaporer jusqu'à siccité l'eau dans laquelle on aura brossé l'or; ce qui restera au fond du vase, sera mis dans un creuset, au milieu des charbons, jusqu'à ce qu'il ait rougi, & que la colle & la graisse qui s'y trouvent mêlées, soient consumées par le feu: alors l'eau régale & le mercure pourront agir sur l'or qui y est contenu. On préférera le mercure, parce que la dépense sera moindre. On mettra donc la matiere à triturer, un peu chaude, dans un mortier avec du mercure très-pur, on la triturera d'abord avec le pilon pendant une heure; puis on y versera de l'eau fraîche en très-petite quantité, & l'on continuera de triturer très-long-tems, jusqu'à ce qu'on présume que le mercure s'est chargé de l'or contenu dans la matiere. Alors on lavera le mercure à plusieurs eaux; on le passera à-travers la peau de chamois, dans laquelle il restera un amalgame d'or & de mercure; on mettra l'amalgame dans un creuset, on en chassera le mercure par un très-petit feu, & il restera une belle chaux d'or, aussi pure qu'on la puisse desirer. Si l'on a une grande quantité de matiere à triturer, on pourra se servir du moulin des affineurs de la monnoie, en observant de mêler un peu de sable très-pur dans la matiere, afin de faire mieux pénétrer l'or dans le mercure. Pour faire évaporer le mercure, on pourra, afin d'en perdre moins, se servir d'une cornue & d'un matras. Ce procédé est l'extrait d'un mémoire sur la même matiere, présenté à l'académie des Sciences par M. d'Arclay de Montamy, premier maître d'hôtel de Mgr. le duc d'Orléans.

* DORURE, (*Manuf. en soie*) on appelle aussi les matieres or ou argent, propres à être employées dans les étoffes riches. Il y en a de plusieurs sortes. Il y a l'or lis de deux especes, l'or frisé de deux especes, l'un très-fin, l'autre moins fin; le clinquant; la lame; la canetille, & le sorbec. Le clinquant est une lame filée avec un frisé; la lame est le trait ou battu ou écaché sous le moulin du Lympier: la canetille est un trait filé sur une corde à boyau, qu'on tire ensuite; le sorbec est une lame filée sur des soies de couleur.

DORURE, (*Pâtiss.*) c'est un appareil de jaunes d'œufs, dont les Pâtissiers se servent pour mettre leurs ouvrages en couleur.

DORYCNIUM, s. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleurs papilionacées; le pistil sort du calice, & devient dans la suite une silique courte, qui renferme des semences arrondies: ajoûtez aux caracteres de ce genre, que les feuilles sont profondément découpées. Tournefort, *inst. rei herb. Voy.* PLANTE. (*I*)

* DORYPHORES, s. m. (*Hist. anc.*) gardes des empereurs; ils étoient armés de piques. Leur poste étoit important; il conduisoit aux plus éminentes dignités. Ils faisoient serment de fidélité.

DOS, s. m. *terme d'Anatomie*, qui se dit de la partie postérieure du thorax.

DOS DE LA MAIN ET DU PIÉ, c'est le côté extérieur de la main & du pié, ou cette partie opposée à la paume & à la plante du pié. *Voyez* PAUME; *voyez aussi* MAIN *&* PIÉ.

DOS DU NEZ, c'est le sommet du nez qui regne tout le long de cette partie. *Voyez* NEZ.

Dans ces nez que l'on appelle *nez à la Romaine*, le *dos* est plus haut ou plus en bosse vers le milieu que dans tout le reste: cette partie est appellée l'*épine*. *Voyez* EPINE. (*L*)

DOS D'ANE, (*Marine*) c'est une ouverture que l'on fait en demi-cercle à quelques vaisseaux, afin de couvrir le passage de la manuelle.

Le *dos d'âne* d'un vaisseau de cinquante canons s'étend à dix-huit pouces du fronteau, & il a quinze pouces de large; il va en s'étrécissant, & finit à un pié & demi du bord. Ses côtés sont faits d'une planche coupée de travers, d'un pouce & demi d'épaisseur, & il est épais de planches épaisses d'un pouce.

Le *dos d'âne* n'est pas d'usage pour tous les vaisseaux. *Voyez la manuelle* côtée 81. *fig.* 1. *Planc. IV.* (*Z*)

DOS, (*Manege*) Le *dos* du cheval va depuis le garrot jusqu'aux reins; c'est la partie du corps du cheval, sur laquelle on met la selle. *Voyez* GARROT.

Monter un cheval à dos ou *à dos nud*, c'est le monter à poil & sans selle.

* DOS, (*Arts & Métiers*) terme relatif à *devant*, & quelquefois synonyme à *derriere*. Il a d'autres corrélatifs, comme *tranche*; car on dit le *dos* & la tranche d'un livre; *tranchant*, car on dit le *dos* & le tranchant d'un rasoir, &c. On apprend à connoître ces corrélatifs par l'usage. Il faut seulement observer en général, que dans toutes les occasions où l'on distingue les côtés par des noms différens, & où l'on donne à l'un de ces côtés le nom de *dos*; ce côté appellé *dos* est toûjours l'opposé de celui où l'on a pratiqué une des formes principales & remarquables de la chose.

DOS, (*Manuf. en laine*) on dit mieux *faire*: c'est dans une étoffe le côté opposé aux lisieres.

DOSE, s. f. (*Pharm.*) se dit de la quantité déterminée par poids ou par mesure, des différens ingrédiens dont certains médicamens sont composés.

On se sert aussi de ce terme pour exprimer la quantité d'un médicament que doit prendre un malade.

La façon de déterminer la *dose* d'un remede est quelquefois assez vague, mais suffisante pourtant pour les remedes dont on n'a pas à redouter la trop grande activité, comme les altérans ordinaires, ou les évacuans legers. Les sirops de cette classe, par exemple, se donnent par cuillerées: les décoctions, les infusions, par tasses, par gobelets; on prend d'une opiate assez communément la grosseur d'une noisette, d'une noix muscade; on prescrit la quantité qu'on doit prendre de certaines poudres, par ce qu'il en peut tenir sur la pointe d'un couteau, sur le manche d'une cuillere, &c.

Mais pour les remedes plus énergiques, comme l'émétique, les purgatifs, les narcotiques, &c. il faut absolument fixer leur *dose* par le poids, du moins la méthode en est-elle plus sage & plus exacte. (*b*)

DOSITHEENS, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) ancienne secte parmi les Samaritains. *Voyez* SAMARITAIN.

On connoît peu les dogmes, ou les erreurs des *Dosithéens*. Ce que nous en ont appris les anciens, se réduit à ceci: que les *Dosithéens* poussoient si loin le principe, qu'il ne falloit rien faire le jour du sabbat, qu'ils demeuroient dans la place & dans la posture où ce jour les surprenoit, sans se remuer, jusqu'au lendemain: qu'ils blâmoient les secondes noces, & que la plûpart d'entre eux, ou ne se marioient qu'une fois, ou gardoient le célibat.

Il est fait mention dans Origene, S. Epiphane, S. Jérôme, & plusieurs autres peres Grecs & Latins, d'un certain Dosithée, chef de secte parmi les Samaritains: mais les savans ne sont point d'accord sur le tems où il vivoit. S. Jérôme, dans son dialogue contre les Luciférions, le met avant Jesus-Christ, en quoi ce pere a été suivi par Drusius, qui dans sa réponse à Serrarius, place Dosithée vers le tems de Sennachérib roi d'Assyrie; mais Scaliger prétend que Dosithée a été postérieur à Jesus-Christ. En effet Origene semble insinuer que

que Do[illegible] contemporain des apôtres, & ajoûte qu'il [illegible] aux apôtres qu'il étoit le Meſ-[illegible] peut-être cet auteur l'a-t-il con-[illegible] Magicien qui eut les mêmes pré-[illegible] quelques diſciples porterent auſſi le nom [illegible]

[illegible] en ſoit, ce Doſithée eut un grand nom-[illegible] ſectateurs, & ſa ſecte ſubſiſtoit encore à Alexan-drie du tems du patriarche Eulogius comme il paroît par un decret de ce patriarche, publié par Photius. Dans ce decret Eulogius accuſe Doſithée d'avoir parlé d'une maniere injurieuſe des anciens patriarches & des prophe-tes, & de s'être attribué à lui-même l'eſprit de prophé-tie. Il le fait contemporain de Simon le Magicien; le taxe d'avoir corrompu le Pentateuque en pluſieurs en-droits, & d'avoir compoſé divers ouvrages impies.

Le ſavant Usherius croit que Doſithée eſt l'auteur de tous les changemens faits dans le Pentateuque Samari-tain; ce qu'il prouve par l'autorité d'Eulogius. Cepen-dant tout ce qu'on peut inférer du témoignage de ce dernier, c'eſt que Doſithée corrompit les exemplaires ſamaritains, dont ſa ſecte fit uſage depuis lui. Mais il n'y a pas d'apparence que cette corruption ſe ſoit éten-due à toutes les autres copies, puiſque celles que nous avons aujourd'hui ne different que fort peu du Pentateu-que juif. *Voyez* PENTATEUQUE.

C'eſt dans ce ſens qu'on doit entendre un paſſage de la chronique ſamaritaine, où il eſt dit que Doutis, c'eſt-à-dire Doſithée, fit différentes altérations à la loi de Moyſe. L'auteur de cette chronique, qui étoit Sama-ritain de religion, ajoûte que le grand-prêtre des Sama-ritains envoya différentes perſonnes pour ſe ſaiſir de Doutis & de ſa copie corrompue du Pentateuque. S. Epiphane prétend que Doſithée étoit Juif de naiſſance, & qu'il abjura le Judaïſme pour paſſer dans le parti des Samaritains. Il croit auſſi qu'il fut chef de la ſe-cte des Sadducéens; en ce cas Doſithée auroit dû vi-vre avant Jeſus-Chriſt. Le pere Serrarius Jéſuite, pré-tend auſſi que Doſithée fut maître de Sadoc, qui, ſe-lon l'opinion commune, fut le chef des Sadducéens. *Voyez* SADDUCÉENS.

[illegible] parlant de ce même Doſithée, remarque qu'il fut le premier qui oſa rejetter l'autorité des pro-phetes [illegible] inſpiration; mais l'erreur particu-liere qu'il attribue à ce chef de ſecte & à ſes diſci-ples, c'étoit de ne reconnoître pour inſpirés que les cinq livres de Moyſe. *Diction. de Trev. Moreri & Chambers.* (G)

DOSSE, ſ. f. *en Charpenterie*, c'eſt la premiere & la derniere planches qui ſe levent, lorſqu'on fait dé-biter une piece de bois quarrée: les deux rives ſont les deux *doſſes*.

DOSSES, ſubſt. f. pl. (*Hydraul.*) *Voyez* PAL-PLANCHES.

DOSSE, *terme de riviere*, groſſe planche qui ſert à échafauder & viſiter, qu'on poſe ſur les chutes des ponts.

Doſſe de bordure, eſt celle qui ſert à retenir le pa-vé d'un pont de bois.

DOSSERET, ſ. m. (*Architecture*) jambage for-mant le pié droit d'une porte ou d'une croiſée. C'eſt auſſi une eſpece de pilaſtre, d'où un arc doubleau prend naiſſance au fond. (P)

DOSSERET *ou* DOSSIER DE CHEMINEE, eſt ſeulement un tuilau d'un mur de pignon ou de fa-ce avec aîles, pour tenir une ſouche de cheminée. (P)

DOSSIER, ſ. m. (*Juriſpr.*) eſt une feuille de papier qui couvre une liaſſe de pieces pliées en deux, avec leſquelles elle eſt attachée.

Quelquefois le terme de *doſſier* ſe prend pour toute la liaſſe des pieces; c'eſt en ce ſens que le juge ordon-ne que les parties, les avocats, ou leurs procureurs, ſe communiqueront leurs *doſſiers*, ou qu'ils les remet-tront entre les mains du juge, ou ſur le bureau.

On marque ordinairement ſur le *doſſier* quel eſt l'ob-jet des pieces qu'il contient.

Les procureurs font autant de *doſſiers* qu'ils ont de parties; & ſouvent pour une même partie, ils forment autant de *doſſiers* qu'il y a d'adverſaires, ou qu'il y a de nouvelles demandes qui ont chacune un objet par-ticulier.

Ils marquent ſur le *doſſier* d'abord le tribunal où l'affaire eſt pendante, enſuite les noms & qualités des parties, la date des exploits, le nom de l'avocat, & au bas du *doſſier*, les noms des procureurs: celui au-quel eſt le *doſſier*, met ſon nom à droite, & [illegible] le nom de ſon confrere à gauche.

Ils marquent auſſi quelquefois ſur le *doſſie*[illegible] de leur préſentation, celle des ſentences par [illegible] date des principaux titres & procédures à c[illegible] Il n'y a point d'uſage uniforme, chacun ſuit [illegible]

Dans les tribunaux inférieurs où les affaires d'audien-ce ſont ordinairement peu chargées de procédures, & s'expédient promptement, on ſe contente d'envelopper les pieces ſous des *doſſiers*; mais dans les inſtances ap-pointées, & dans les appellations, ſoit verbales ou par écrit, qui ſe portent au parlement, il eſt d'uſage pour la conſervation des pieces, de les enfermer dans des ſacs, ſur l'étiquette deſquels on marque ſi c'eſt une cauſe, inſtance, ou procès, le nom du tribunal, les qualités des parties, le nom du rapporteur s'il y en a un, & celui des procureurs: cela n'empêche pas que les pieces enfermées dans le ſac ne ſoient encore en-veloppées d'un *doſſier*, dont la ſuſcription eſt ſembla-ble à celle de l'étiquette. Un même ſac renferme ſou-vent pluſieurs *doſſiers*, ſoit contre différentes parties, ſi c'eſt dans une cauſe d'audience, ou différentes cotes & liaſſes de production, ſi c'eſt dans une affaire appoin-tée. On change la ſuſcription du *doſſier*, ſuivant l'é-tat de l'affaire; on ne l'intitule d'abord qu'*exploit*, juſ-qu'à ce que l'affaire ſoit portée à l'audience; enſuite lorſqu'on pourſuit l'audience, on l'intitule *cauſe*: dans les affaires appointées, le *doſſier* eſt intitulé *production*; & s'il y a pluſieurs productions, la premiere eſt inti-tulée *production principale*, & les autres, *production nouvelle*. On change les noms des procureurs en cau-ſe d'appel ſur le *doſſier*, quand ce ne ſont pas les mê-mes qui occupoient en cauſe principale.

On appelle quelquefois *cote du doſſier*, la feuille qui enveloppe les pieces, à cauſe que l'on y cote les noms des parties. Dans les affaires qui ſe vuident par expé-dient, ſoit par l'avis des gens du roi, ſoit par l'avis d'un ancien avocat, ou par l'avis d'un ancien procu-reur, celui devant qui l'affaire eſt portée, écrit ſom-mairement ſon appointement ou avis ſur la cote du *doſſier* de l'avocat ou procureur, qui obtient à ſes fins; & lorſque l'appointement eſt expédié en conſéquence, & qu'on le veut faire parapher à celui qui a jugé, il faut lui repréſenter la cote du *doſſier*, pour voir ſi ce qu'on lui préſente eſt conforme à ſon arrêté; & après cette vérification, il bâtonne ce qu'il avoit écrit ſur le *doſſier*. (A)

DOSSIER, (*Horlog.*) *Voyez* LIME A DOS-SIER.

* DOSSIER, (*Serrurerie*) eſpece de chape com-poſée de deux branches de fer continues, un peu cou-dées par la tête, ſerrées l'une contre l'autre, & termi-nées en pointe par leurs extrémités, qui ſont reçûes dans un manche de lime à l'ordinaire. On paſſe une lime à refendre entre les deux branches du *doſſier*, en-ſorte que la queue de la lime entre à force dans le manche entre les deux extrémités des branches, & que ſon pont eſt appuyé contre la tête du *doſſier*: par ce moyen la lime à refendre, qui eſt foible, eſt ſoûtenue ſur toute ſa longueur, & ne riſque plus de ſe caſſer ni de ſe froiſſer ſous la main de l'ouvrier. C'eſt-là l'uſage du *doſſier*.

Il y a deux autres eſpeces de *doſſiers*, l'une plus ſim-ple, c'eſt un morceau de fer battu, plat & mince, re-plié ſur toute ſa longueur, & un peu coudé par l'ex-trémité, qui doit entrer dans le manche avec la queue de la lime à refendre: cette lime eſt placée dans le pli du *doſſier*, qui la couvre ſur toute ſa longueur, depuis ſon extrémité juſqu'à celle de ſa queue.

L'autre plus compoſée, dont les deux branches ne ſont pas continues, ce ſont deux regles de fer plat, environ d'un pouce de large, & d'une ligne environ d'épaiſſeur. L'une de ces regles a une queue, pour ê-tre fixée dans le manche; elle a auſſi un épaulement à-peu-près de la même épaiſſeur que la ſeconde re-gle. Cette ſeconde regle ſe fixe ſur la premiere; de-puis l'épaulement juſqu'à ſon extrémité, par quatre vis diſtribuées ſur toute la longueur. Ces vis ont leur é-crou dans le corps ou l'épaiſſeur de la regle à épaule-ment. A l'aide de ces vis on ſerre entre les regles la lime à refendre, qu'on ne laiſſe déborder que de la quantité qu'on veut qu'elle entre dans la piece à re-fendre.

DOSSIERE, ſ. f. *terme de Bourrelier*, c'eſt une partie du harnois des chevaux de brancart, qui conſiſte en une bande de cuir fort large, qui paſſe ſur la ſelle du cheval, recourbée par les deux extrémités, de ma-[illegible]

niere qu'elle a à chaque bout une ouverture dans laquelle on fait entrer les deux brancarts. L'usage de la *dossiere* est de soûtenir les brancarts toûjours à la même hauteur; elle contribue aussi à faciliter au cheval les moyens de traîner la chaise ou la charrette. *Voyez les Planches du Bourrelier.*

DOT, s. f. (*Jurisp.*) Ce terme se prend en plusieurs sens différens; on entend communément par-là, ce qu'une femme apporte en mariage; quelquefois au contraire *dot* signifie ce que le mari donne à sa femme en faveur de mariage. On appelle aussi *dot*, ce que les peres, meres & autres ascendans donnent à leurs enfans, soit mâles ou femelles, en faveur de mariage; ce que l'on donne pour la fondation & entretien des églises, chapitres, séminaires, monasteres, communautés, hôpitaux & autres établissemens de charité; & ce que l'on donne à un monastere pour l'entrée en religion. Nous expliquerons séparément ce qui concerne chacune de ces différentes sortes de *dots*, en commençant par celle des femmes. (*A*)

DOT *de la femme*, signifie ordinairement ce qu'elle apporte à son mari pour lui aider à soûtenir les charges du mariage. Ce terme est aussi quelquefois pris pour une donation à cause de noces, que lui fait son mari, ou pour le doüaire qu'il lui constitue.

C'étoit la coûtume chez les Hébreux, que les hommes qui se marioient, étoient obligés de constituer une *dot* aux filles qu'ils épousoient, ou à leurs peres: c'est ce que l'on voit en plusieurs endroits de la Genese, entr'autres *ch. xxjx. v.* 18. *ch. xxxj. v.* 15. & 16. & *ch. xxxjv. v.* 12.

On y voit que Jacob servit quatorze ans Laban, pour obtenir Lia & Rachel ses filles.

Sichem demandant en mariage Dina fille de Jacob, promet à ses parens de lui donner tout ce qu'ils demanderont pour elle: *Inveni gratiam*, dit-il, *coram vobis, & quæcumque statueritis dabo. Augete dotem & munera postulate, & libenter tribuam quod petieritis; tantùm date mihi puellam hanc uxorem.* Ce n'étoit pas une augmentation de *dot* que Sichem demandoit aux parens par ces mots, *augete dotem*, il entendoit au contraire parler de la donation ou doüaire qu'il étoit dans l'intention de faire à sa future, & faisoit les parens de Dina maîtres d'augmenter cette donation, que l'on qualifioit de *dot*, parce qu'en effet elle en tenoit lieu à la femme.

David donna cent prépuces de Philistins à Saül, pour la *dot* de Michol sa fille, Saül lui ayant fait dire qu'il ne vouloit point d'autre *dot*. *Reg. ch. xviij.*

C'est encore une loi observée chez les Juifs, que le mari doit doter sa femme, & non pas exiger d'elle une *dot*.

Lycurgue roi des Lacédémoniens, établit la même loi dans son royaume; les peuples de Thrace en usoient de même, au rapport d'Hérodote, & c'étoit aussi la coûtume chez tous les peuples du Nord. Frothon roi de Danemarck, en fit une loi dans ses états.

Cette loi ou coûtume avoit deux objets; l'un de faire ensorte que toutes les filles fussent pourvûes, & qu'il n'en restât point, comme il arrive présentement, faute de biens; l'autre étoit que les maris fussent plus libres dans le choix de leurs femmes, & de mieux contenir celles-ci dans leur devoir: car on a toûjours remarqué que le mari qui reçoit une grande *dot* de sa femme, semble par-là perdre une partie de sa liberté & de son autorité, & qu'il a communément beaucoup plus de peine à contenir sa femme dans une sage modération, lorsqu'elle a du goût pour le faste: *ita istæ solent quæ viros subvenire sibi postulant, dote fretæ feroces*, dit Plaute *in Menech.*

La quotité de la *dot* que le mari étoit ainsi obligé de donner à sa femme, étoit différente, selon les pays: chez les Goths c'étoit la dixieme partie des biens du mari; chez les Lombards la quatrieme; en Sicile c'étoit la troisieme.

Il n'étoit pas non plus d'usage chez les Germains, que la femme apportât une *dot* à son mari, c'étoit au contraire le mari qui dotoit sa femme; elle lui faisoit seulement un leger présent de noces, lequel, pour se conformer au goût belliqueux de cette nation, consistoit seulement en quelques armes, un cheval, &c. c'est ce que rapporte Tacite en parlant des mœurs des Germains de son tems: *dotem non uxor marito, sed uxori maritus offert. Intersunt parentes & propinqui, ac munera probant; munera non ad delicias muliebres quæsita, nec quibus nova nupta comatur, sed boves & frenatum equum, cum frameâ gladioque.*

Présentement en Allemagne l'usage est changé; les femmes y apportent des *dots* à leurs maris, mais ces *dots* sont ordinairement fort modiques, sur-tout pour les filles de qualité. Par exemple, les princesses de la maison électorale de Saxe ont seulement 30000 écus; celles des autres branches de la même maison, 20000 florins; les princesses des maisons de Brunswic & de Bade, 15000 florins, & une somme pour les habits, les bijoux & l'équipage.

Chez les Romains l'usage fut toûjours de recevoir des *dots* des femmes; & en considération de leur *dot* ils leur faisoient un avantage réciproque & proportionné, connu sous le nom de *donation à cause de noces*.

Cette même jurisprudence fut observée chez les Grecs, depuis la translation de l'empire à Constantinople, comme il paroît par ce que dit Harmenopule de l'*hypobolon* des Grecs, qui étoit une espece de donation à cause de noces, que l'on régloit à proportion de la *dot*, & dont le *morghengeba* des Allemands paroît avoir tiré son origine.

César en ses commentaires parlant des mœurs des Gaulois, & de ce qui s'observoit de son tems chez eux entre mari & femme pour leurs conventions matrimoniales, fait mention que la femme apportoit en *dot* à son mari une somme d'argent; que le mari de sa part prenoit sur ses biens une somme égale à la *dot*; que le tout étoit mis en commun; que l'on en conservoit les profits, & que le tout appartenoit au survivant des conjoints: *quantas pecunias ab uxoribus dotis nomine acceperunt, tantas ex his bonis æstimatione factâ cum dotibus communicant; hujus omnis pecuniæ conjunctim ratio habetur, fructusque servantur; uter eorum vitâ superavit, ad eum pars utriusque cum fructibus superiorum temporum pervenit.*

Lorsque les Francs eurent fait la conquête des Gaules, ils laisserent aux Gaulois la liberté de vivre suivant leurs anciennes coûtumes, pour eux ils retinrent celles des Germains dont ils tiroient leur origine: ils étoient donc dans l'usage d'acheter leurs femmes, tant veuves que filles, & le prix étoit pour les parens, & à leur défaut au roi, suivant le *titre* 46 de la loi salique. Les femmes donnoient à leurs maris quelques armes, mais elles ne leur donnoient ni terres ni argent; c'étoient au contraire les maris qui les dotoient. Tel fut l'usage observé entre les Francs sous la premiere & la seconde race de nos rois. Cette coûtume s'observoit encore vers le x^e siecle, comme il paroît par un cartulaire de l'abbaye de S. Pierre-en-Vallée, lequel, au dire de M. le Laboureur, a bien sept cents ans d'antiquité. On y trouve une donation faite à ce couvent par Hildegarde comtesse d'Amiens, veuve de Valeran comte de Vexin; elle donne à cette abbaye un aleu qu'elle avoit reçu en se mariant de son seigneur, suivant l'usage de la loi salique, qui oblige, dit-elle, les maris de doter leurs femmes.

On trouve dans Marculphe, Sirmond & autres auteurs, plusieurs formules anciennes de ces constitutions de *dots* faites par le mari à sa femme; cela s'appelloit *libellus dotis*. C'est de cette *dot* constituée par le mari, que le doüaire tire son origine; aussi plusieurs de nos coûtumes ne le qualifient point autrement que de *dot*: c'est pourquoi nous renvoyons *au mot* DOUAIRE ce qui a rapport à ce genre de *dot*, & nous ne parlerons plus ici que de celle que la femme apporte à son mari.

Cette espece de *dot* avoit toûjours été usitée chez les Romains, ainsi qu'on l'a déjà annoncé; mais suivant le droit du digeste, & suivant les lois de plusieurs empereurs, la *dot* & les instrumens dotaux n'étoient point de l'essence du mariage, on en trouve la preuve dans la *loi* 4. ff. *de pignoribus*, *l.* 31. *in princip.* ff. *de donat.* & *l.* 9. 13. & 22. cod. *de nupt.* Ulpien dit néanmoins sur la *loi* 11. ff. *de pactis*, qu'il est indigne qu'une femme soit mariée sans *dot*.

Mais en l'année 458, selon Contius, ou en 460, suivant Halvander, Majorien par sa novelle *de sanctimonialibus & viduis*, déclara nuls les mariages qui seroient contractés sans *dot*. Son objet fut de pourvoir à la subsistance & éducation des enfans: il ordonna que la femme apporteroit en *dot* autant que son mari lui donneroit de sa part; que ceux qui se marieroient sans *dot*, encourroient tous deux une note d'infamie, & que les enfans qui naîtroient de ces mariages, ne seroient pas légitimes.

L'empereur Justinien ordonna que cette loi de Majorien n'auroit lieu que pour certaines personnes marquées dans les *novelles* 11. *chap.* 31. & 74. *ch.* 50.

Les

Les papes [illegible] ent aussi que les femmes seroient dotées, [illegible] it par une épître attribuée faussement [illegible] *consanguin. caus. 4. quaest. 3. §. 1.*

[illegible] qui se régloit anciennement par le [illegible], & par les novelles qui sont imprimées [illegible] suivit la loi de Majorien, & ordonna, [illegible] papes, que toutes les femmes seroient do[illegible] *[illegible] sine dote fiat conjugium*, dit un concile d'[illegible] en 524: *juxta possibilitatem fiat dos*; Gratian. 30. *quaest. 5. can. nullum*.

La *dot* ayant été ainsi requise en France dans les mariages, les prêtres ne donnoient point la bénédiction nuptiale à ceux qui se présentoient, sans être auparavant certains que la femme fût dotée; & comme c'étoient alors les maris qui dotoient leurs femmes, on les obligea de le faire suivant l'avis des amis communs, & du prêtre qui devoit donner la bénédiction nuptiale: & afin de donner à la constitution de *dot* une plus grande publicité, elle se faisoit à la porte de l'église: mais ceci convient encore plûtôt au doüaire qu'à la *dot* proprement dite.

Dans l'usage présent la *dot* n'est point de l'essence du mariage; mais comme la femme apporte ordinairement quelque chose en *dot* à son mari, on a établi beaucoup de regles sur cette matiere.

Les priviléges de la *dot* sont beaucoup plus étendus dans les pays de droit écrit, que dans les pays coûtumiers: dans ceux-ci tout ce qu'une femme apporte en mariage, ou qui lui échet pendant le cours d'icelui, compose sa *dot*, sans aucune distinction; au lieu que dans les pays de droit écrit la *dot* peut à la vérité comprendre tous les biens présens & à venir, mais elle peut aussi ne comprendre qu'une partie des biens présens ou à venir; & il n'y a de biens dotaux que ceux qui sont constitués à ce titre; les autres forment ce qu'on appelle *des biens paraphernaux*, dont la femme demeure la maîtresse.

Les femmes avoient encore à Rome un troisieme genre de biens qu'on appelloit *res receptitiae* comme le remarquent Ulpien & Aulu-Gelle; c'étoient les choses que la femme apportoit pour son usage particulier. Ces biens n'étoient ni dotaux ni paraphernaux; mais cette troisieme espece de biens est inconnue parmi nous, même en pays de droit écrit.

Dans les pays où l'usage est que la femme apporte une *dot* à son mari, usage qui est à-présent devenu presque général, on a fait quelques réglemens pour modérer la quotité de ces *dots*.

Démosthenes écrit que Solon avoit déja pris cette précaution à Athenes.

Les Romains avoient aussi fixé les *dots*, du moins pour certaines personnes, comme pour les filles des décurions; & suivant la novelle 22, la *dot* la plus forte ne pouvoit exceder 100 liv. d'or: c'est pourquoi Cujas prétend que quand les lois parlent d'une grande *dot*, on doit entendre une somme égale à celle dont parle la novelle 22; mais Accurse estime avec plus de raison, que cela dépend de la qualité des personnes.

Il y a eu aussi en France quelques réglemens pour les *dots*, même pour celles des filles de France.

Anciennement nos rois demandoient à leurs sujets des dons ou subsides pour les doter.

Dans la suite on leur donnoit des terres en apanage, de même qu'aux enfans mâles; mais Charles V. par des lettres du mois d'Octobre 1374, ordonna que sa fille Marie se contenteroit des 100 mille francs qu'il lui avoit donnés en mariage, avec tels estoremens & garnison, comme il appartient à une fille de France, & pour tout droit de partage ou apanage; qu'Isabelle son autre fille auroit pour tout droit de partage ou apanage, 60 mille francs, avec les estoremens & garnisons convenables à une fille de roi; & que s'il avoit d'autres filles, leur mariage seroit réglé de même: & depuis ce tems on ne leur donne plus d'apanage; ou si on leur donne quelquefois des terres, ce n'est qu'en payement de leurs deniers dotaux, & non à titre d'apanage, mais seulement par forme d'engagement toûjours sujet au rachat.

Les *dots* étoient encore plus modiques dans le siecle précedent. Marguerite de Provence qui épousa S. Louis en 1234, n'eut que 20 mille livres en *dot*; toute la dépense du mariage coûta 2500 liv. Cela paroît bien modique; mais il faut juger de cela eu égard au tems, & au prix que l'argent avoit alors.

Par rapport aux *dots* des particuliers, je ne trouve que deux réglemens.

Le premier est une ordonnance de Fran[illegible] née à Château-Briand le 8 Juin 1532, laqu[illegible] en réglant le train des financiers, veut q[illegible] nent à leurs filles dons & mariage exceda[illegible] partie de leurs biens ayant toutefois égar[illegible] de leurs fils & filles, pour les hausser [illegible] au jugement & advis de leurs parens, [illegible] mende arbitraire. Si ce réglement eût [illegible] c'étoit une maniere indirecte de faire donner aux financiers une déclaration du montant de leurs biens.

L'autre réglement est l'ordonnance de Roussillon, du mois de Janvier 1563, laquelle, *art.* 17, dit que les peres ou meres, ayeuls ou ayeulles, en mariant leurs filles, ne pourront leur donner en *dot* plus de 10000 l. tournois, à peine contre les contrevenans de 3000 livres d'amende. Cette article excepte néanmoins ce qui seroit avenu aux filles par succession ou donation d'autres que de leurs ascendans.

Mais cet article n'est pas non plus observé. Dans le siecle dernier Hortense Mancini duchesse de Mazarin, avoit eu en *dot* vingt millions, somme plus considérable que toutes les *dots* des reines de l'Europe ensemble.

Dans les pays de droit écrit, le pere est obligé de doter sa fille selon ses facultés, soit qu'elle soit encore en sa puissance ou émancipée; & si après la mort du mari il a retiré la *dot* en vertu de quelque clause du contrat de mariage, ou par droit de puissance paternelle, il est obligé de la redoter une seconde fois en la remariant, à moins que la *dot* n'eût été perdue par la faute de la femme.

Lorsque le pere dote sa fille, on présume que c'est du bien du pere, & non de celui que la fille peut avoir d'ailleurs.

La *dot* ainsi constituée par le pere s'appelle *profectice*, à cause qu'elle vient de lui, à la différence de la *dot adventice*, qui est celle qui provient d'ailleurs que des biens du pere.

La fille mariée décédant sans enfans, la *dot* profectice retourne au pere par droit de reversion, quand même il auroit émancipé sa fille; mais la *dot* adventice n'est pas sujette à cette reversion.

Si le pere est hors d'état de doter sa fille, l'ayeul est tenu de le faire pour lui, & à leur défaut le bisayeul paternel; & ces ascendans ont, comme le pere, le droit de retour.

Mais les autres parens ou étrangers qui peuvent doter celle qui se marie, n'ont pas le droit de retour ou reversion.

Les lois disent que la cause de la *dot* est perpetuelle, c'est-à-dire que la *dot* est donnée au mari, pour en joüir par lui tant que le mariage durera.

L'action qui appartient au mari pour demander le payement de la *dot* à ceux qui l'ont constituée, dure trente ans, comme toutes les autres actions personnelles; mais si ayant donné quittance de la *dot*, quoiqu'il ne l'ait pas reçue, il est dix ans sans opposer l'exception, *non numeratae dotis*, il n'y est plus ensuite recevable; il en est aussi responsable envers sa femme, lorsqu'il a négligé pendant dix ans d'en demander le payement.

Les revenus de la *dot* appartiennent au mari, & sont destinés à lui aider à soûtenir les charges du mariage, telles que l'entretien des deux conjoints, celui de leurs enfans, & autres dépenses que le mari juge convenables.

Le mari a seul l'administration de la *dot*, & sa femme ne peut la lui ôter; il peut agir seule en justice pour la conservation & le recouvrement de la *dot* contre ceux qui en sont débiteurs, ou détempteurs, ce qui n'empêche pas que la femme ne demeure ordinairement propriétaire des biens par elle apportés en *dot*.

La femme peut cependant aussi, suivant notre usage, agir en justice pour ses biens dotaux, soit lorsqu'elle est séparée de biens d'avec son mari, ou lorsqu'elle est autorisée à cet effet par lui, ou à son refus par justice.

Lorsque la *dot* consiste en deniers, ou autres choses mobiliaires qui ont été estimées par le contrat, le mari en devient propriétaire; c'est-à-dire qu'au lieu de choses qu'il a reçues en nature, il devient débiteur envers sa femme ou ses héritiers du prix de l'estimation.

Il en est de même en pays de droit écrit des immeubles apportés en *dot* par la femme, lorsqu'ils ont été estimés par le contrat; car cette estimation forme une véritable vente au profit du mari, & la *dot* consiste dans le prix convenu, tellement que si [illegible] ses ainsi estimées viennent à perir ou à se dé[illegible]

la perte tombe ſur le mari comme en étant devenu propriétaire.

Au contraire en pays coûtumier l'eſtimation de l'immeuble dotal n'en rend pas le mari propriétaire; il ne peut en diſpoſer ſans le conſentement de ſa femme, & doit le rendre en nature après la diſſolution du mariage.

La loi *Julia*, ff. *de fundo dotali*, défend auſſi au mari d'aliéner la *dot* ſans le conſentement de la femme, & de l'hypothéquer même avec ſon conſentement; mais préſentement dans les pays de droit écrit du reſſort du parlement de Paris, les femmes peuvent, ſuivant la déclaration de 1664, s'obliger pour leurs maris, & à cet effet aliéner & hypothéquer leur *dot*; ce qui a été ainſi permis pour la facilité du commerce de ces provinces.

Dans les autres pays de droit écrit, la *dot* ne peut être aliénée ſans néceſſité, comme pour la ſubſiſtance de la famille, il faut auſſi en ce cas pluſieurs formalités, telle qu'un avis de parens & une permiſſion du juge.

Après la diſſolution du mariage, le mari ou ſes héritiers ſont obligés de rendre la *dot* à la femme & à ſon pere conjointement, lorſque c'eſt lui qui a doté ſa fille. Si le pere dotateur eſt décédé, ou que la *dot* ait été conſtituée par un étranger, elle doit être rendue à la femme ou à ſes héritiers.

Quand la *dot* conſiſte en immeubles, elle doit être rendue auſſi-tôt après la diſſolution du mariage; lorſqu'elle conſiſte en argent, le mari ou ſes héritiers avoient par l'ancien droit trois ans pour la payer en trois payemens égaux, *annuâ, bimâ, trimâ die*; par le nouveau droit, elle doit être rendue au bout de l'an, ſans intérêt pour cette année: mais les héritiers du mari doivent pendant cette année nourrir & entretenir la femme ſelon ſa condition.

Il n'eſt pas permis en pays de droit écrit de ſtipuler, même par contrat de mariage, des termes plus longs pour la reſtitution de la *dot*, à moins que ce ne ſoit du conſentement du pere dotateur, & que la fille ſoit dans la ſuite héritiere de ſon pere. Un étranger qui dote la femme, peut auſſi mettre à ſa libéralité telles conditions que bon lui ſemble.

Le mari ou ſes héritiers peuvent retenir ſur la *dot* la portion que le mari en a gagnée à titre de *ſurvie*, ſoit aux termes du contrat de mariage, ou en vertu de la coûtume ou uſage du pays, lequel gain s'appelle en quelques endroits *contre-augment*, parce qu'il eſt oppoſé à l'augment de *dot*.

On doit auſſi laiſſer au mari une portion de la *dot*, lorſqu'il n'a pas dequoi vivre d'ailleurs.

La loi *aſſiduis*, au code *qui potiores*, donne à la femme une hypotheque tacite ſur les biens de ſon mari pour la repétition de ſa *dot*, par préférence à tous autres créanciers hypothécaires, même antérieurs au mariage. Mais cette préférence ſur les créanciers antérieurs n'a lieu qu'au parlement de Toulouſe; & elle n'eſt accordée qu'à la femme & à ſes enfans, & non aux autres héritiers: il faut auſſi que la quittance de *dot* porte numération des deniers, & les créanciers antérieurs ſont préférés à la femme, lorſqu'ils lui ont fait ſignifier leurs créances avant le mariage.

Dans les autres pays de droit écrit, la femme a ſeulement hypotheque du jour du contrat, ou s'il n'y en a point, du jour de la célébration.

Pour ce qui eſt des meubles du mari, la femme y eſt préférée pour ſa *dot* à tous autres créanciers.

A défaut de biens libres, la *dot* ſe répete ſur les biens ſubſtitués, ſoit en directe ou en collatérale.

En pays coûtumier, la mere eſt obligée auſſi-bien que le pere, de doter ſa fille; ſi le pere dote ſeul, cela ſe prend ſur la communauté; ainſi la mere y contribue.

Tous les biens que la femme apporte en mariage, ſont cenſés dotaux, & le mari en a la joiiiſſance, ſoit qu'il y ait communauté, ou non, à moins qu'il n'y ait dans le contrat clauſe de ſéparation de biens.

Pour empêcher que la *dot* mobiliaire ne tombe toute en la communauté, on en ſtipule ordinairement une partie propre à la femme; les différentes gradations de ces ſortes de ſtipulations, & leur effet, ſeront expliquées *au mot* PROPRES.

Les intérêts de la *dot* courent de plein droit tant contre le pere, & autres qui l'ont conſtituée, que contre le mari, lorſqu'il eſt dans le cas de la rendre.

La femme autoriſée de ſon mari peut vendre, hypothéquer, même donner entre-vifs ſes biens dotaux, ſauf ſon action pour le remploi ou pour l'indemnité.

La reſtitution de la *dot* doit être faite auſſi-tôt après la diſſolution du mariage, & les intérêts courent de ce jour-là.

L'hypotheque de la femme pour la reſtitution de ſa *dot* & pour ſes remplois & indemnités, qui en ſont une ſuite, a lieu du jour du contrat; & s'il n'y en a point, du jour de la célébration: elle n'a aucune préférence ſur les meubles de ſon mari.

On peut voir ſur la *dot* les titres du digeſte *ſoluto matrimonio quemadmodùm dos petatur*, *de jure dotium*, *de pactis dotalibus*, *de fundo dotali*, *pro dote*, *de collatione dotis*, *de impenſis in res dotales factis*; & au code *de dotis promiſſione*, *de dote cautâ & non numeratâ*, *de inofficioſis dotibus*, *de rei uxoriæ actione*, &c. Il y a auſſi pluſieurs novelles qui en traitent, notamment les novelles 18, 61, 91, 97, 100, 117.

Pluſieurs auteurs ont fait des traités exprès ſur la *dot*, tels que *Jacobus Brunus*, *Baldus novellus*, *Joannes Campegius*, Vincent de Paleotis, Conſtantin, Rogerius, Anton. Guibert, & pluſieurs autres. (*A*)

DOT DU MARI, eſt ce que le mari apporte de ſa part en mariage, ou plûtôt ce qui lui eſt donné en faveur de mariage par ſes pere & mere, ou autres perſonnes. Il eſt peu parlé de la *dot* du mari dans les livres de Droit, parce que la femme n'étant point chargée de la *dot* de ſon mari, il n'y avoit pas lieu de prendre pour lui les mêmes précautions que les lois ont priſes en faveur de la femme pour ſa *dot*. Celle du mari ne paſſe qu'après celle de la femme.

En pays coûtumier, les propres du mari qui ſont partie de ſa *dot*, ſe reprennent ſur la communauté après ceux de la femme. *V.* COMMUNAUTÉ & PROPRES. (*A*)

DOT ou DOTATION RELIGIEUSE, (*Juriſ.*) eſt ce que l'on donne à un monaſtere pour y faire profeſſion.

La diſcipline eccléſiaſtique a varié pluſieurs fois par rapport à ces ſortes de conventions, & l'on diſtingue à cet égard trois tems différens.

Le premier dans lequel il étoit abſolument défendu de rien exiger, & ſeulement permis de recevoir ce qui étoit offert volontairement.

C'eſt ce qui réſulte du *canon* 19 du ſecond concile de Nicée tenu en 789, qui défend la ſimonie pour la réception dans les monaſteres, ſous peine de dépoſition contre l'abbé, & pour l'abbeſſe d'être tirée du monaſtere & miſe dans un autre. Mais ce même canon ajoûte que ce que les parens donnent pour *dot*, ou que le religieux apporte de ſes propres biens, demeurera au monaſtere, ſoit que le moine y reſte ou qu'il en ſorte, à moins que ce ne fût par la faute du ſupérieur.

Le chapitre *veniens* 19 *extr. de ſimon.* tiré du canon 5 du concile de Tours tenu en 1163, défend toute convention pour l'entrée en religion, ſous peine de ſuſpenſe & de reſtitution de la ſomme à un autre monaſtere du même ordre, où l'on doit transférer celui qui a donné l'argent, ſuppoſé qu'il l'ait fait de bonne foi, & non pour acheter l'entrée en religion, autrement il doit être transféré dans un monaſtere plus rigide. Le chapitre xxx. *ibid.* permet de prendre les ſommes offertes volontairement. Le troiſieme concile général de Latran tenu ſous Alexandre III. en 1179, ordonna que celui dont on auroit exigé quelque choſe pour ſa réception dans un monaſtere, ne ſeroit point promû aux ordres ſacrés, & que le ſupérieur qui l'auroit reçû ſeroit ſuſpendu pour un tems de ſes fonctions.

L'uſage d'exiger des *dots* s'étant auſſi introduit dans les monaſteres de filles, ſous prétexte que le monaſtere étoit pauvre.

Le chapitre xl. *extrà de ſimoniâ*, tiré du concile général de Latran 3e tenu en 1215, défend auſſi d'exiger des *dots* à l'avenir, & ordonne que ſi quelque religieuſe contrevient à cette loi, on chaſſera du monaſtere celle qui aura été reçue & celle qui l'aura reçue, ſans eſpérance d'y être rétablies, & qu'elles ſeront renfermées dans un couvent plus auſtere pour y faire pénitence toute leur vie.

Le concile ajoûte que ce decret ſera auſſi obſervé par les moines, & autres réguliers, & que les évêques le feront publier tous les ans dans leurs diocèſes, à ce que l'on n'en ignore.

Le chap. xlj. du même concile veut que les évêques qui exigeront des préſens pour l'entrée en religion, comme quelques-uns étoient dans l'uſage de le faire, ſeront obligés de rendre le double au profit du monaſtere.

L'extravagante commune, *ſanè in vineâ Domini*, traite de pactions ſimoniaques les ſommes même le

plus

plus legeres que l'on auroit donnée, soit sous prétexte de repas, ou autrement; elle défend de rien exiger directement ni indirectement, & permet seulement de recevoir, ce qui sera offert librement.

Enfin le concile de Trente, *seff. 25. chap. iij.* défend de donner au monastere des biens du novice, sous peine d'anathème contre ceux qui donnent ou qui reçoivent, sous quelque prétexte que ce soit, pendant le tems du noviciat, excepté ce qui est nécessaire pour la nourriture & entretien du novice.

Dans le second tems, il étoit toûjours défendu aux novices de disposer de leurs biens au profit du monastere, comme il est dit par l'*art.* 19 de l'ordonnance d'Orléans, & par l'*art.* 28 de l'ordonnance de Blois, on permit seulement aux monasteres de stipuler des pensions modiques.

Le concile de Sens tenu en 1528, auquel présidoit le Cardinal Duprat alors archevêque de Sens, donna lieu à cette nouvelle discipline; il ordonne, *can.* 28, que dans les monasteres de filles on n'en reçoive qu'autant que la maison en peut nourrir commodément, & défend de rien exiger de celles qui seront ainsi reçues, sous quelque prétexte que ce soit; mais si quelque personne se présente pour être reçue dans ces monasteres, outre le nombre compétent, le concile permet de la recevoir, pourvû qu'elle apporte avec elle une pension suffisante pour sa nourriture; il ne veut pas néanmoins qu'elle puisse succéder à une des religieuses numéraires, mais qu'en cas de décès de celles-ci, elles soient remplacées par d'autres pauvres filles.

Le concile de Tours tenu en 1583, *tit. xvij.* permet pareillement de recevoir des religieuses surnuméraires avec des pensions.

La faculté de Paris avoit déja décidé en 1471, que ces pensions ne pouvoient être reçues que quand le monastere étoit pauvre, & qu'il étoit mieux de ne recevoir aucune religieuse surnuméraire. Denis le Chartreux, *de simon. lib. II. tit. j.* n'excepte aussi de la regle que les monasteres pauvres.

Au second concile de Milan en 1573, S. Charles Borromée consentit à cette exception en faveur d'un grand nombre de filles de son diocèse, qui voulant faire profession, ne trouvoient point de places vacantes; mais il ordonna que l'évêque fixeroit la pension. Cette facilité augmenta beaucoup le nombre des religieuses & les biens des monasteres.

Les parlemens tinrent aussi la main à ce que l'on n'exigeât pas des sommes excessives. Celui de Paris, par arrêt du 31 Janvier 1655, défendit à toutes supérieures de convent de filles de prendre ou souffrir être pris aucune somme de deniers d'entrée pour la réception ou profession d'aucune religieuse, mais seulement une pension viagere modérée, ce qui ne pourroit pour les plus riches excéder la somme de 500 liv. tournois, à peine de nullité & de restitution desdites sommes.

Il intervint même un arrêt de réglement le 4 Avril 1667, qui réitéra les défenses faites à toutes religieuses d'exiger ni de prendre aucune somme de deniers, ni présent, bienfait temporel ou pension viagere, sous prétexte de fondation, ou quelque autre que ce fût, pour la réception des novices à l'habit ou profession, à peine de restitution du double au profit des hôpitaux : mais on ne voit pas que cet arrêt ait été ponctuellement exécuté.

Le parlement de Dijon ne reçut en 1626 les religieuses de Châlons-sur-Saone, qu'à la charge que les filles joüissant d'un bien de 12000 liv. & au-dessus, ne pourroient en donner que 3000 liv. & que celles qui ne joüiroient que d'un bien au-dessous de 12000 liv. ne pourroient en donner le quart; & encore à la charge que quand le monastere auroit 4000 liv. de rente, elles ne pourroient plus recevoir de pension viagere.

Le parlement d'Aix, par un arrêt du 3 Août 1646, déclara nulle une clause, portant qu'en cas de décès de la novice sans avoir fait profession, la *dot* ou partie d'icelle seroit acquise au couvent.

Le troisieme tems ou époque que l'on distingue dans cette matiere, & qui forme le dernier état, est celui qui a suivi la déclaration du roi, du 28 Avril 1693, sur quoi il est important d'observer que l'éditeur du commentaire de M. Dupuy, sur les libertés de l'église Gallicane, *tit. II. édit. de* 1715, a rapporté une autre prétendue déclaration aussi datée du mois d'Avril 1693, & qu'il suppose avoir été enregistrée le 24 du même mois. Cette prétendue déclaration permet à toutes les communautés de filles, dans les villes où il y a parlement, de prendre des *dots* : mais c'est par erreur que l'éditeur a donné pour une loi formée, ce qui n'étoit qu'un simple projet, lequel fut réformé & mis en l'état où l'on voit la véritable déclaration du 28 Avril 1693; & la prétendue déclaration & enregistrement du 24 Avril, ont été supprimés par arrêt rendu en la grand'chambre le . . . Mai 1746, au rapport de M. Severt, sur les conclusions de M. le procureur général.

La déclaration du 28 Avril 1693, registrée le 7 Mai suivant, qui est la véritable, ordonne d'abord que les saints decrets, ordonnances, & réglemens, concernant la réception des personnes qui entrent dans les monasteres pour y embrasser la profession religieuse, soient exécutés; en conséquence défend à tous supérieurs & supérieures d'exiger aucune chose directement ou indirectement, en vûe de la réception, prise d'habit, ou de la profession. Mais le roi admet quatre exceptions.

1°. Il permet aux Carmelites, Filles de Sainte-Marie, Ursulines, & autres qui ne sont point fondées, & qui sont établies depuis l'an 1600, en vertu de lettres patentes bien & dûment enregistrées aux cours de parlement, de recevoir des pensions viageres pour la subsistance des personnes qui y prennent l'habit & y font profession; il est dit qu'il en sera passé acte devant notaires avec les peres, meres, tuteurs, ou curateurs; que les pensions ne pourront sous quelque prétexte que ce soit, excéder 500 liv. par an à Paris & dans les autres villes où il y a parlement, & 350 liv. dans les autres villes & lieux du royaume; que pour sûreté de ces pensions, on pourra assigner des fonds particuliers dont les revenus ne seront pas saisissables, jusqu'à concurrence de ces pensions, pour dettes créées depuis leur constitution.

2°. La déclaration permet aussi à ces monasteres de recevoir pour les meubles, habits, & autres choses absolument nécessaires pour l'entrée des religieuses, jusqu'à la somme de 2000 liv. une fois payée, dans les villes où il y a parlement, & 1200 livres dans les autres villes & lieux dont il sera passé acte devant notaire.

3°. Au cas que les parens & héritiers des personnes qui entrent dans les monasteres ne soient pas en disposition d'assûrer une pension viagere, les supérieurs peuvent recevoir une somme d'argent ou des immeubles, pourvû que la somme ou valeur des biens n'excede pas 8000 liv. dans les villes où il y a parlement, & ailleurs celle de 6000 liv. que si on donne une partie de la pension, & le surplus en argent ou en fonds, le tout sera reglé sur la même proportion; que les biens ainsi donnés, seront estimés préalablement par experts nommés d'office par les principaux juges des lieux, lesquels permettront de recevoir ces biens, & qu'il sera passé acte de la délivrance devant notaire.

4°. Il est permis aux autres monasteres, même aux abbayes & prieurés qui ont des revenus par leurs fondations, & qui prétendront ne pouvoir entretenir le nombre de religieuses qui y sont, de représenter aux archevêques & évêques des états de leurs revenus ou de leurs charges, sur lesquels ils donneront les avis qu'ils jugeront à propos touchant les monasteres de cette qualité, où ils estimeront que l'on pourra permettre de recevoir des pensions, des sommes d'argent, & des immeubles de la valeur ci-dessus exprimée, & sur le nombre des religieuses qui y seront reçûes à l'avenir, au-delà de celui qu'ils croyent que ces monasteres peuvent entretenir de leurs revenus, pour sur ces avis des archevêques & évêques, être pourvû ainsi qu'il appartiendra.

La déclaration de 1693 porte encore que les pensions promises avant ou depuis l'année 1667, auront lieu, à moins qu'elles ne fussent excessives, auquel cas elles seroient réduites aux termes de cette déclaration.

Pour obvier aux fraudes que l'on pourroit commettre dans la vûe d'éluder cette loi, le roi défend aux femmes veuves & filles qui s'engagent dans les communautés séculieres, dans lesquelles l'on conserve sous l'autorité de la supérieure la joüissance & la propriété de ses biens, d'y donner plus 3000 l. en fonds, outre des pensions viageres, telles qu'elles sont ci-dessus expliquées.

Il est aussi défendu aux pere, mere, & à toutes autres personnes, de donner directement ni indirectement aux monasteres & communautés, aucune chose autre que ce qui est permis par cette déclaration, en considération des personnes qui font profession & s'engagent, à peine de 3000 liv. d'aumône contre les donateurs; & à l'égard des monasteres, ils perdront les choses à eux données,

nées, ou la valeur, ſi elles ne ſont plus en nature : le tout applicable aux hôpitaux des lieux.

Enfin le Roi déclare qu'il n'entend pas comprendre dans cette prohibition les *dotations* qui ſeroient faites aux monaſteres, pour une rétribution juſte & proportionnée des prieres qui y pourroient être fondées, quand même les fondateurs y auroient des parens, à quelque degré que ce puiſſe être.

Cette déclaration a lieu contre les communautés d'hommes, de même que contre les communautés de filles.

Elle n'eſt pas obſervée à la rigueur au grand-conſeil à l'égard des religieuſes d'ancienne fondation, on y juge qu'elles peuvent recevoir pour *dot religieuſe* des ſommes modiques.

Il nous reſte encore quelques obſervations à faire ſur cette matiere.

La premiere, que les parens qui héritent des biens d'une fille qui ſe fait religieuſe, doivent contribuer à proportion de l'émolument au payement de ſa *dot*, ſoit en penſion, ou en une ſomme à une fois payer, ou en fonds; parce que c'eſt une charge réelle qui affecte toute la ſucceſſion.

La ſeconde obſervation eſt qu'un couvent qui a renvoyé une religieuſe, ou qui ne la veut plus recevoir, ne peut retenir ſa *dot*.

La troiſieme eſt qu'en cas de translation dans un ordre plus auſtere, ſa *dot* la ſuit, ſur-tout ſi cela a été ainſi ſtipulé.

La quatrieme eſt que la *dot* doit être rendue au religieux ou religieuſe qui a été relevé de ſes vœux. *Voyez les lois eccléſ.* de M. d'Héricourt, *tit. des vœux ſolennels*; *le recueil de juriſpr. can. de* M. Lacombe; & *aux mots* RELIGIEUX, PROFESSION, SIMONIE, VOEUX. (*A*)

DOTAL, adj. (*Juriſp.*) ſe dit de ce qui appartient à la dot; on dit *un bien* ou *fond dotal*, des deniers *dotaux*, c'eſt-à-dire qui ſont partie de la dot. *Voyez ci-devant* DOT. (*A*)

DOTATION, ſ. f. (*Juriſp.*) ſignifie l'*action de doter*. Il ſe prend auſſi pour les biens donnés en dot. On ne ſe ſert ordinairement de ce terme que pour exprimer ce qui eſt donné aux égliſes, hôpitaux, communautés, & aux religieux & religieuſes, pour leur ingreſſion en religion.

Les conciles & les ordonnances ont pourvû à la *dotation* des curés. *Voyez* ce que dit à ce ſujet M. Huet, *liv. II. ch. x.*

La *dotation* d'un bénéfice eſt un des moyens par leſquels on en acquiert le droit de patronage. *Voyez* PATRONAGE.

On diſtingue en certains cas les biens provenans de la premiere *dotation* ou fondation d'une égliſe, de ceux qui lui ont été donnés depuis; par exemple, en matiere de dixme, l'ancien domaine de la cure en eſt exempt envers les décimateurs; mais non pas les fonds donnés à la cure depuis ſa premiere *dotation*. *Voyez ci-devant* DIXME & DOT. (*A*)

DOTERELLE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Ornith.*) *morinellus angl.* Willughby, eſpece d'oiſeau dont les mâles ſont plus petits que les femelles, au moins pour les individus que l'auteur a obſervés. La femelle peſoit quatre onces, & le mâle à peine trois onces & demie; il n'avoit que neuf pouces & demi de longueur, & la femelle preſque dix pouces, & un pié ſix pouces d'envergure, au lieu que celle du mâle n'étoit que d'un pié, 5 pouces 3 lignes. Le bec avoit un pouce de longueur, priſe depuis ſa pointe juſqu'aux coins de la bouche. La couleur des plumes de la tête étoit mêlée de blanc & de noir, diſpoſés par taches, & la couleur noire occupoit le milieu de la plume. Il y avoit au-deſſus des yeux une longue bande blanchâtre. Le menton étoit de la même couleur, & la gorge de couleur blanche mêlée de gris cendré, avec de petites bandes brunes. La couleur des plumes de la poitrine & de celles de la face inférieure des aîles, étoit jaunâtre; & celle des plumes du ventre, blanchâtre. Il y avoit dans chaque aîle environ vingt-cinq grandes plumes: la premiere étoit la plus longue & la dixieme la plus courte; les dix ſuivantes avoient à peu-près la même longueur, & les quatre dernieres étoient plus longues que celles qui les précédoient. La premiere de toutes avoit un tuyau ferme, large, & de couleur blanchâtre; les trois plumes extérieures étoient plus foncées que les autres qui avoient une couleur brune, à l'exception des bords de la pointe qui étoient blanchâtres. Les petites plumes des aîles étoient d'une couleur plus brune que celle des grandes plumes qu'elles recouvroient; leurs bords étoient blanchâtres & mêlés de jaune. L'eſpace qu'il y a entre les deux épaules étoit preſque de même couleur que les petites plumes des aîles; mais les plumes du croupion avoient une couleur plus cendrée. La longueur de la queue étoit de deux pouces & demi; il y avoit douze plumes, celles du milieu étoient un peu plus longues que les autres; toutes ces plumes avoient une couleur cendrée à la baſe, & blanche à la pointe, & tout le reſte étoit noirâtre. La premiere plume de chaque côté avoit de plus que les autres les bords blanchâtres. Les pattes étoient dégarnies de plumes juſqu'au-deſſus du genou; elles avoient une couleur jaune mêlée de verd, & celle des doigts & des ongles étoit noire. Le doigt extérieur tenoit par une membrane épaiſſe au doigt du milieu, juſqu'au bout de la 1re phalange. Cet oiſeau n'a point de doigt de derriere, non plus que le pluvier. Le bec étoit noir, droit, & ſemblable à celui du pluvier. La *doterelle* ſe nourrit de ſcarabés. Le mâle eſt ſi reſſemblant à la femelle par les couleurs & par le port extérieur, qu'il n'eſt preſque pas poſſible de les diſtinguer. Cet oiſeau eſt fort pareſſeux; lorſqu'on a tendu des filets pour le prendre, il faut l'y conduire en choquant deux pierres l'une contre l'autre: au premier bruit, il ſemble s'éveiller, il étend une aîle & une patte. Les chaſſeurs, par un préjugé aſſez ridicule, ſont dans l'uſage d'imiter alors les mouvemens de cet oiſeau, en étendant un bras ou une jambe: mais il n'y a pas lieu de croire que ce jeu contribue en rien à cette ſorte de chaſſe. Willughby, *hiſt. avium*. (*I*)

DOTTO, (*Hiſt. nat.*) pierre dont on ne nous apprend rien, ſinon qu'elle eſt verte & tranſparente. Ludovico Dolce prétend que c'eſt une variété de la chryſolite. *Voyez* Boëce de Boot.

DOUADE, ſ. f. (*Juriſprud.*) dans le pays de la Marche, c'eſt la corvée d'un homme pendant un jour. *Voy. le traité de la chambre des comptes*, *in*-12. *pag.* 97. (*A*)

DOUAI, (*Géog. mod.*) ville de la Flandre Françoiſe aux Pays-Bas: elle eſt ſituée ſur la Scarpe, & communique avec la Deule par un canal. *Long.* 20d. 44'. 47". *lat.* 50d. 22'. 10".

DOUAIRE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt une eſpece de penſion alimentaire pour la femme qui ſurvit à ſon mari; & dans la plûpart des coûtumes; c'eſt auſſi une eſpece de légitime pour les enfans qui ſurvivent à leurs pere & mere, & ne ſont point héritiers de leur pere.

Quelques auteurs ont défini le *doüaire præmium defloratæ virginis*: définition qui n'eſt point juſte, puiſque le *doüaire* eſt accordé aux veuves qui ſe remarient, auſſi bien qu'aux filles; ce ſeroit plûtôt, *præmium delibatæ pudicitiæ*. En effet autrefois la femme ne gagnoit ſon *doüaire* qu'au coucher, c'eſt-à-dire après la conſommation du mariage. Il y a encore quelques coûtumes qui appoſent cette condition: celle de Chartres, *article* 52, dit que le *doüaire* s'acquiert dès la premiere nuit que la femme a couché avec ſon mari: celle de Normandie, *art.* 367; de Clermont, *art.* 259; Boulonois, *artic.* 98, s'expriment de même: celle de Ponthieu, *art.* 32, requiert ſeulement que la femme ait paſſé les piés du lit pour coucher avec ſon mari: celle de Bretagne, *art.* 450, dit que la femme gagne ſon *doüaire* ayant mis le pié au lit après être épouſée avec ſon ſeigneur & mari, encore qu'il n'ait jamais eû affaire avec elle, pourvû que la faute n'en advienne par impuiſſance naturelle & perpétuelle de l'un ou l'autre des mariés, pour laquelle le mariage ait été déclaré nul. Mais dans le plus grand nombre des coûtumes, le *doüaire* eſt acquis à la femme du moment de la bénédiction nuptiale, quand même le mariage n'auroit pas été conſommé, & que la femme n'auroit pas couché avec ſon mari.

Ce droit eſt qualifié de *dot* en quelques coûtumes, comme dans celle d'Angoumois, *art.* 81; & dans la baſſe latinité, il eſt appellé *dotarium*, *doarium*, *dotalitium*, *vitalitium*.

Les deux objets pour leſquels il a été établi, ſavoir d'aſſûrer à la femme une ſubſiſtance honnête après la mort de ſon mari, & aux enfans une eſpece de légitime, ont mérité l'attention de preſque toutes les lois; mais elles y ont pourvû différemment.

Le *doüaire* n'eſt uſité que dans les pays coûtumiers, & n'a point lieu dans les pays de droit écrit, à moins que ce ne fût en vertu d'une ſtipulation expreſſe portée par contrat de mariage. Cet uſage étoit abſolument inconnu aux Romains, du moins juſqu'au tems du bas em-

empire; enſorte [illegible] n'en eſt fait aucune mention, ni dans le code [illegible], ni dans les lois de Juſtinien.

L'avantage que les Romains faiſoient ordinairement à leurs femmes, étoit la donation appellée d'abord anténuptiale, & enſuite donation à cauſe de noces, *donatio propter nuptias*, depuis qu'il fut permis de la faire, même après le mariage: mais cette donation n'avoit pas lieu ſi elle n'étoit ſtipulée, & elle ſe regloit à proportion de la dot; de ſorte que celle qui n'avoit point de dot, ou dont la dot n'avoit pas été payée, n'avoit point de donation à cauſe de noces.

Si la femme ſurvivante n'avoit pas dequoi ſubſiſter de ſon chef, on lui donnoit, ſuivant l'authentique *præterea*, la troiſieme partie des biens du mari, lorſqu'il n'y avoit que trois enfans & au-deſſous: s'il y en avoit plus, elle avoit autant que l'un des enfans.

Depuis que le ſiége de l'empire eut été transféré à Conſtantinople, les Romains s'accoûtumerent à pratiquer une convention qui étoit uſitée chez les Grecs, appellée [illegible], *id eſt incrementum dotis*, & en françois *augment de dot*; c'étoit auſſi un avantage que le mari faiſoit à ſa femme en conſidération de ſa dot. Cet augment étoit d'abord de la moitié de la dot, il fut enſuite réduit au tiers. L'uſage de l'augment a été reçû dans les pays de droit écrit; mais la quotité de cet avantage n'eſt pas par-tout la même.

Les Allemans ont auſſi leur *morghangeba*, qui eſt comme l'*hypobolon* des Grecs, une donation que le futur époux fait le jour du mariage, avant la célébration, à la future.

Tous ces différens avantages ont en effet quelque rapport dans leur objet avec le *douaire*; mais du reſte celui-ci eſt un droit différent, ſoit pour la quotité & les conditions, ſoit pour les autres regles que l'on y obſerve.

Il n'eſt pas douteux que l'uſage du *douaire* vient des Gaulois. Céſar & Tacite, en parlant des mœurs de ces peuples, déſignent le *douaire* comme une dot que le mari conſtituoit à ſa femme. *Dotem*, dit Tacite, *non uxor marito, ſed uxori maritus offert*.

Cet uſage fut confirmé par les plus anciennes lois, qui furent rédigées par écrit dans les Gaules. La loi Gombette, *tit. xlij. & lxij.* dit que la femme qui ſe remarioit, conſervoit ſa vie durant l'uſufruit de la dot qu'elle avoit reçûe de ſon mari, la propriété demeurant réſervée aux enfans.

La loi Salique, *tit. xlvj.* fit de cet uſage une loi expreſſe, à laquelle Clovis ſe ſoûmit en épouſant Clotilde.

Dans une charte du roi Lothaire I. le *douaire* eſt appellé *dotarium* & *dotalitium*.

Les formules du moine Marculphe qui vivoit dans le vij. ſiecle, juſtifient que ce *douaire* qualifié alors de *dot*, étoit toûjours uſité.

On conſtituoit le *douaire* à la porte du mouſtier, c'eſt-à-dire de l'égliſe; car comme les paroiſſes étoient alors la plûpart deſſervies par les moines, on les confondoit ſouvent avec les monaſteres, que l'on appelloit alors *mouſtier* par corruption du latin *monaſterium*. L'uſage de conſtituer le *douaire* à la porte de l'égliſe, donna lieu à la juriſdiction eccléſiaſtique de connoître du *douaire*, & des autres conventions matrimoniales. Le prêtre étoit le témoin de ces conventions, attendu qu'il n'y avoit point encore d'acte devant notaire. C'eſt encore par un reſte de cet ancien uſage, qu'entre les cérémonies du mariage, le futur époux dit en face du prêtre à ſa future épouſe: *je vous doüe du douaire qui a été convenu entre vos parens & les miens*. L'anneau qu'il met au doigt de ſon épouſe en diſant ces paroles, eſt la marque de la tradition. Les termes de *douaire convenu*, marquent qu'il n'y avoit alors d'autre *douaire* que le préfix.

On voit pourtant par une charte du xij. ſiecle, que l'on regardoit le *douaire* comme un droit fondé tant ſur la coûtume, que ſur la loi Salique: Edelgarde, veuve de Walneram, donne un aleu qu'elle avoit eu, dit-elle, de ſon mari: *ſecundum legem Salicam, & ſecundum conſuetudinem, quâ viri propriis uxores dotant*.

Il étoit donc d'uſage de donner à la femme un *douaire*; mais la quotité n'en étant point reglée, il dépendoit d'abord entierement de la convention, juſqu'à ce que Philippe-Auguſte, par une ordonnance ou édit de l'an 1214, le regla à la joüiſſance de la moitié des biens que le mari avoit au jour du mariage, ce qui comprenoit tant les biens féodaux que roturiers; & ce fut-là l'origine du *douaire* coûtumier ou légal, & de la diſtinction de ce *douaire* d'avec le préfix ou [illegible]tionnel.

Henri II. roi d'Angleterre, qui poſſédoit une [illegible] partie de la France, établit la même choſe dans [illegible] de ſon obéiſſance, excepté qu'il fixa le *douaire* [illegible] joüiſſance du tiers des biens, dont Philippe-[illegible] avoit accordé à la femme la moitié; ce [illegible] firmé par les établiſſemens de S. Louis, [illegible].

Le *douaire* de Marguerite de Proven[illegible] S. Louis, fut aſſigné ſur les Juifs, qui [illegible] liv. 7 ſous 6 den. par quartier, ce qu[illegible] 10 ſous par an. Ce *douaire* étoit propo[illegible] & à la valeur que l'argent avoit alor[illegible] vons obſervé au *mot* Dot.

Lorſque les coûtumes furent rédigé[illegible] l'on commença dans le xv. ſiecle, [illegible]ge du *douaire* qui étoit déjà établi par [illegible] Philippe-Auguſte: mais cette ordonnance ne fut [illegible] tout ſuivie ponctuellement pour la quotité du *douaire*, laquelle fut reglée différemment par les coûtumes.

Dans celles qui ſont en-deçà de la Loire, le *douaire* eſt communément de la moitié des biens qui y ſont ſujets.

Au contraire, dans les provinces qui ſont au-delà de la Loire, le *douaire* eſt demeuré fixe au tiers de ces mêmes biens, comme il l'avoit été par Henri II. roi d'Angleterre, lorſque ces provinces étoient ſoûmiſes à ſa domination.

Il ſeroit trop long d'entrer ici dans le détail des différentes diſpoſitions des coûtumes, par rapport à la qualité des biens ſujets au *douaire*, & pour les conditions auxquelles il eſt accordé; c'eſt pourquoi nous nous bornerons à expoſer les principes qui ſont reçûs dans l'uſage le plus général.

La femme a ordinairement un *douaire* préfix, mais s'il n'eſt pas ſtipulé, elle prend le *douaire* coûtumier.

Il y a quelques coûtumes, comme celle de Saintonge, *art.* 76, & Angoumois, *art.* 82, qui n'accordent point de *douaire* coûtumier entre roturiers; mais dans ces coûtumes la veuve d'un noble, quoique roturiere, peut demander le *douaire* coûtumier.

Suivant le droit commun la femme qui a ſtipulé un *douaire* préfix, ne peut plus demander le coûtumier, à moins que cela ne fut expreſſément reſervé par le contrat de mariage; néanmoins les coûtumes de Chauny, Meaux, Chaumont, Vitry, Amiens, Noyon, Ribemont, Grand-Perche, & Poitou, lui donnent l'option du *douaire* coûtumier ou préfix, à moins qu'elle n'eût expreſſément renoncé à cette option par contrat de mariage.

Pour avoir droit de prendre l'un ou l'autre, il faut que le mariage produiſe les effets civils, autrement il n'y auroit point de *douaire*, même coûtumier.

A Paris, & dans un grand nombre de coûtumes, le *douaire* de la femme, lorſqu'il n'a point été reglé autrement par le contrat, eſt de la moitié des héritages que le mari poſſédoit lors de la bénédiction nuptiale, & qui lui ſont échûs pendant le mariage en ligne directe.

Ce que la femme peut prendre à titre de *douaire* coûtumier, ſe regle par chaque coûtume pour les biens qui y ſont ſitués.

Quoique la coûtume donne à la femme un *douaire*, dans le cas même où il n'y en a point eu de ſtipulé, la femme y peut cependant renoncer, tant pour elle que pour ſes enfans; mais il faut que cette renonciation ſoit expreſſe, auquel cas la mere n'ayant point de *douaire*, les enfans n'en peuvent pas non plus demander, quand même on n'auroit pas parlé d'eux.

Pour ce qui eſt des biens ſur leſquels ſe prend le *douaire* coûtumier, on n'y comprend point les héritages provenus aux aſcendans de la ſucceſſion de leurs deſcendans.

Mais les héritages donnés en ligne directe pendant le mariage, y ſont ſujets.

Il en eſt de même des biens échûs aux enfans, ſoit à titre de *douaire*, ſoit à titre de ſubſtitution, même faite par un collatéral, pourvû que l'héritage ſoit échû en ligne directe.

Les biens échûs par droit de reverſion, ſont pareillement ſujets au *douaire*, pourvû que cette reverſion ſe faſſe à titre ſucceſſif de la ligne directe deſcendante ou collaterale.

Les héritages que le mari poſſede à titre d'engagement ou par bail emphitéotique, ſont ſujets au *douaire*, de même que ceux dont il a la propriété incommutable.

Si le mari eſt évincé par retrait féodal, lignager, ou conventionnel, d'un héritage qu'il poſſedoit au jour du mariage, les deniers provenans du retrait ſont ſujets au *doüaire*, comme l'auroit été l'héritage qu'ils repréſentent.

Dans les coûtumes où les rentes conſtituées ſont immeubles, elles ſont ſujettes au *doüaire* coûtumier auſſi-bien que les rentes foncieres, quand même elles ſeroient rachetées depuis le mariage.

A défaut de biens libres ſuffiſans pour fournir le *doüaire*, il ſe prend ſubſidiairement ſur les biens ſubſtitués, tant en directe qu'en collatérale; & s'il n'y a point eu d'enfans du premier mariage du grevé de ſubſtitution, les biens ſubſtitués ſont auſſi ſujets au *doüaire* de la ſeconde femme, & ainſi des autres mariages ſubſéquens; ce qui eſt fondé ſur le principe, *qui vult finem, vult & media*, qui a ſon application à la ſubſtitution faite par un collatéral, auſſi-bien qu'à celle qui a été faite par un aſcendant.

Les offices, ſoit domaniaux ou autres, ſont ſujets au *doüaire* coûtumier, de même que les autres immeubles; mais il en faut excepter les offices de la maiſon du roi & de la reine, & des princes du ſang, qui ſont plûtôt des dons perſonnels que des biens patrimoniaux.

Les deniers donnés à un fils par ſes pere & mere en faveur de mariage, pour être employés en achat d'héritage, ou lui tenir nature de propre, ſont auſſi ſujets au *doüaire* coûtumier, ſoit que l'emploi des deniers ait été fait ou non.

Si au contraire le mari a ameubli par contrat de mariage quelqu'un de ſes propres, la femme n'y peut prétendre *doüaire*.

Lorſqu'un homme a été marié pluſieurs fois le *doüaire* coûtumier de la premiere femme & des enfans du premier lit, eſt, comme on l'a dit, de la moitié des immeubles qu'il avoit lors du premier mariage, & qui lui ſont advenus pendant icelui en ligne directe. Le *doüaire* coûtumier du ſecond mariage eſt du quart des mêmes immeubles, & de la moitié, tant de la portion des conquêts appartenans au mari, faits pendant le premier mariage, que des acquêts par lui faits depuis la diſſolution du premier mariage juſqu'au jour de la conſommation du ſecond, & la moitié des immeubles qui lui échéent en ligne directe, & ainſi conſéquemment des autres mariages; c'eſt ainſi que ces *doüaires* ſont reglés par l'*art.* 253 de la coûtume de Paris, & par pluſieurs autres coûtumes.

Si les enfans du premier mariage meurent avant leur pere pendant le ſecond mariage, la veuve & les enfans du ſecond mariage qui leur ont ſurvécu, n'ont que tel *doüaire* qu'ils auroient eu ſi les enfans du premier mariage étoient vivans, enſorte que par la mort des enfans du premier mariage, le *doüaire* de la femme & enfans du ſecond mariage n'eſt point augmenté, & ainſi conſéquemment des autres mariages. *Coûtume de Paris, art.* 254.

Le mari ne peut rien faire au préjudice du *doüaire* de ſa femme, ſoit par aliénation ou par une renonciation faite en fraude ou autrement.

La femme autoriſée de ſon mari peut conſentir à l'aliénation de quelques héritages ſujets au *doüaire*; mais en ce cas elle en doit être indemniſée ſur les autres biens de ſon mari.

L'hypotheque de la femme & des enfans pour le *doüaire* eſt du jour du contrat de mariage, s'il y en a un, ſinon il y a une hypotheque légale du jour de la bénédiction nuptiale.

La dot, la repriſe des deniers ſtipulés propres, & le remploi des propres, dont l'aliénation a été forcée, ſont préférés au *doüaire*; mais il paſſe avant le remploi des aliénations volontaires, & avant les indemnités & autres repriſes de la femme.

Le *doüaire* coûtumier ou préfix ſaiſit, ſans qu'il ſoit beſoin de le demander en jugement, & les fruits & arrérages courent du jour du décès du mari.

Il n'y a ouverture au *doüaire* que par la mort naturelle du mari; la longue abſence, la faillite, la ſéparation de corps & de biens, & même la mort civile du mari, ne donnent pas lieu au plein *doüaire*; on accorde ſeulement en ces cas à la femme une penſion, qui eſt ordinairement fixée à la moitié du *doüaire*, & que l'on appelle *le mi-doüaire* ou *demi-doüaire*.

Au cas que la femme ne ſe remarie pas, elle doit avoir délivrance de ſon *doüaire* à ſa caution juratoire; mais ſi elle ſe remarie, elle doit donner bonne & ſuffiſante caution, tant pour le *doüaire* coûtumier que pour le préfix, à moins que celui-ci ne fût ſtipulé ſans retour, auquel cas il ne ſeroit point dû de caution, excepté dans le cas où il y auroit des enfans & que la mere ſe remarieroit, attendu qu'elle perd la propriété de ſon *doüaire*.

Il y a des cas où la femme eſt privée de ſon *doüaire*, par exemple, lorſqu'elle ſuppoſe un enfant à ſon mari, ou ſi elle ſe remarie dans l'an du deuil, avant qu'il y ait du moins neuf mois écoulés; ce qui eſt ſujet à des inconvéniens, *propter turbationem ſanguinis & incertitudinem prolis*. Il en eſt de même lorſque la femme eſt condamnée à quelque peine qui emporte mort civile & confiſcation.

La profeſſion religieuſe de la femme opere auſſi l'extinction du *doüaire*, à moins qu'elle ne l'ait reſervé par forme de penſion alimentaire.

Dans quelques coûtumes le *doüaire* préfix ne peut excéder le coûtumier: dans celles qui ne contiennent point une ſemblable prohibition, il eſt libre de faire ſur le *doüaire* telles conventions que l'on juge à propos, comme de donner à la femme l'uſufruit de tous les biens de ſon mari pour ſon *doüaire*, ou de le ſtipuler ſans retour; & toutes ces conventions ne ſont point ſujettes à infinuation, le *doüaire* coûtumier ou préfix n'étant point conſidéré comme une donation du mariage, mais comme une convention ordinaire.

La femme pour ſon *doüaire* prend les héritages du mari en l'état qu'ils ſe trouvent, & profite des fruits pendans par les racines, ſans être tenue de rembourſer les labours & ſemences, ſi ce n'eſt la moitié qu'elle en doit, au cas qu'elle accepte la communauté.

En qualité de doüairiere, elle eſt obligée d'acquitter toutes les charges réelles, & d'entretenir les héritages de toutes réparations viageres, ce qui comprend toutes les réparations d'entretenement hors les quatre gros murs, poutres couvertures entieres & voûtes; mais l'héritier eſt tenu de lui donner ces lieux en état.

Le *doüaire* préfix en rente ou deniers, ſe prend ſur la part du mari, ſans aucune confuſion de la communauté & hors part.

Lorſque la femme doüée de *doüaire* préfix d'une ſomme de deniers à une fois payer, ou d'une rente, eſt en même tems donataire mutuelle, elle prend ſon *doüaire* & la donation ſans aucune diminution ni confuſion.

S'il n'y a point de propres du mari, en ce cas la femme donataire mutuelle prend ſon *doüaire* ſur le fond des conquêts, qu'elle peut faire vendre à la charge de l'uſufruit.

Le légataire univerſel contribue avec l'héritier des propres, chacun à proportion de l'émolument, au payement du *doüaire* préfix, qui eſt en deniers ou rente; mais le fils aîné n'en paye pas plus que chaque puîné, nonobſtant les avantages qu'il a comme aîné; telle eſt la diſpoſition de l'*article* 334 de la coûtume de Paris.

Le *doüaire* coûtumier ou préfix, ſoit en eſpece ou rente, n'eſt que viager à l'égard de la femme, à moins qu'il n'y ait clauſe au contraire.

Si le *doüaire* eſt d'une ſomme d'argent, il doit en être fait emploi, afin que la veuve ait la joüiſſance des revenus, & que le fond retourne aux enfans ou autres héritiers.

Les héritages retournent aux héritiers du mari en l'état qu'ils ſe trouvent lors du decès de la doüairiere, ſans que ſes héritiers puiſſent rien prétendre dans les fruits pendans par les racines; mais les héritiers du mari ſont obligés de rendre les frais des labours & ſemences.

Selon le droit commun, le *doüaire* coûtumier ou préfix eſt propre aux enfans, c'eſt-à-dire qu'il leur eſt affecté dès l'inſtant du mariage, & qu'il doit leur advenir après la mort des pere & mere.

Dès que la femme en a la joüiſſance il eſt auſſi ouvert pour les enfans quant à la propriété, tellement, qu'ils peuvent dès-lors faire tous actes de propriétaire, & doivent veiller à la conſervation de leur droit, dont la preſcription peut commencer à courir contr'eux dès ce moment.

Une autre conſéquence qui réſulte de cette maxime, que le *doüaire* eſt propre aux enfans, c'eſt que les pere & mere ne le peuvent vendre, engager, ni hypothéquer à leur préjudice, au cas que les enfans ſe portent ſeulement doüairiers; car s'ils étoient héritiers de leurs pere & mere, ils ſeroient tenus de leurs faits.

Il y a néanmoins quelques coûtumes ſingulieres & exorbitantes du droit commun, où le *doüaire* n'eſt qu'à la vie de la femme ſeulement, & ne paſſe point aux enfans: telles ſont les coûtumes de Meaux, Sens, Vitry, & Poitou.

En

En Norma[illegible] qui forme le *doüaire* coûtumier de la mere s'[illegible] *coûtumier* en la personne des enfans, le *do*[illegible] du tiers des biens qui y sont sujets. Quoiqu[illegible] ait un *doüaire* préfix, les enfans ont toûj[illegible] coûtumier; ils ont aussi un tiers coûtumier [illegible] le *doüaire* sur les biens de la mere. *Voyez la Cout. de Normandie*, *art.* 399, *& suiv.*

Dans les autres coûtumes le *doüaire* des enfans est le même que celui de la mere: ils ont aussi la même option qu'avoit eu leur mere, si elle ne l'a pas consommée.

Si les enfans viennent à déceder avant le pere, le *doüaire* est propre aux petits-enfans.

Pour pouvoir prendre le *doüaire* à ce titre, il faut renoncer à la succession de celui sur les biens duquel on demande ce *doüaire*; car il est de principe qu'on ne peut être héritier & doüairier, soit qu'il s'agisse d'un *doüaire* coûtumier ou d'un *doüaire* préfix.

Néanmoins l'héritier bénéficiaire ayant le privilége de ne pas confondre ses droits, peut, en rendant compte aux créanciers du contenu en l'inventaire, retenir sa part afférente du *doüaire*.

Celui qui veut avoir le *doüaire* doit rapporter ce qu'il a eu de son pere en mariage, & autres avantages, ou moins prendre sur le *doüaire*; il est aussi obligé de rapporter ce qui a été donné à ses enfans, attendu que c'est la même chose que si on avoit donné au pere.

Mais l'enfant n'est point obligé d'imputer ce qu'il a reçû de son ayeul, sur le *doüaire* qu'il prend dans la succession de son pere.

Le rapport qui se fait à la succession pour prendre le *doüaire*, doit comprendre les fruits depuis le décès du pere.

Les parts des enfans qui renoncent au *doüaire*, n'accroissent point aux autres enfans qui se portent doüairiers, elles demeurent confuses dans la succession.

Lorsqu'il s'agit de fixer la part qu'un enfant peut prendre dans le *doüaire*, on compte tous les enfans habiles à succéder, même ceux qui ont renoncé au *doüaire* & à la succession; mais on ne compte pas l'exhérédé, lequel n'a pas de part au *doüaire*, & n'est pas habile à succéder.

Les héritages & rentes que les enfans ont pris à titre de *doüaire* coûtumier ou préfix, forment en leur personne des propres de succession.

Pour ce qui est du *doüaire* préfix d'une somme de deniers, dès qu'il est parvenu aux enfans il est réputé mobilier, & les plus proches héritiers des enfans y succedent.

Le decret des héritages & le sceau pour les offices purgent le *doüaire*, lorsqu'il est ouvert, tant à l'égard de la femme que des enfans, quoique ceux-ci n'en ayent encore que la nue propriété, parce qu'ils peuvent & doivent également y veiller, quoiqu'un autre en ait l'usufruit.

Douaire accordé: quelques coûtumes se servent de cette expression pour désigner le *doüaire* préfix ou conventionnel.

Douaire en bordelage, est celui qui se prend sur les héritages chargés envers le seigneur de la prestation annuelle appellée *bordelage*, usitée dans quelques coûtumes, comme Nivernois. La femme ne peut prendre son *doüaire* sur ces sortes d'héritages, à moins qu'il n'y ait un héritier, parce qu'autrement l'héritage retourne au seigneur. *Voyez* Coquille, *quest.* 61.

Douaire conventionnel ou préfix, est celui qui est fondé sur le contrat de mariage, & dont la quotité est fixée par le contrat, soit en argent, soit en fonds ou en rentes. *Voyez* ce qui est dit ci-devant sur le *doüaire* en général.

Douaire coutumier ou legal, est celui qui est fondé uniquement sur la disposition de la coûtume, ou pour lequel les parties s'en sont rapportées dans le contrat de mariage à la disposition de la coûtume. *Voyez* ce qui est dit ci-devant du *doüaire* en général.

Douaire Divis, est la même chose que *doüaire conventionnel* ou *préfix*. Ce nom ne lui convient néanmoins que quand le *doüaire*, est fixé à la jouissance de quelqu'héritage, rente ou somme d'argent; de maniere que la femme n'ait rien en commun avec les héritiers. *Voyez* Taisant *sur la coûtume de Bourgogne*, *tit. iv. art.* 8.

Douaire, (*demi*) ou mi-douaire, c'est ainsi que l'on appelle une pension alimentaire que l'on donne à la femme en certains cas, pour lui tenir lieu de *doüaire*, lorsque le mari est encore vivant, [illegible] séquemment que le *doüaire* n'est pas ouvert [illegible] *doüaire* s'adjuge à la femme, en cas de m[illegible] faillite ou longue absence du mari, lorsq[illegible] point de certitude de sa mort naturelle. L[illegible] parations volontaires ou engage ordinairem[illegible] à donner à sa femme une pension égale [illegible] *re*, ou au tiers du *doüaire*; cela dépend [illegible] tion. *Voyez ci-après* Mi-douaire.

Douaire egaré: on donne quel[illegible] au *doüaire* ordinaire, soit coûtumier o[illegible] que le mari, la femme ou les enfans [illegible] de l'incertitude de l'évenement de ce *d*[illegible] la femme, soit pour les enfans. *Voye*[illegible] *inst. coûtum. liv. II. tit. iij. n.* 37.

Douaire entier, est oppos[illegible] qui a lieu en certains cas. *Voyez* [illegible] douaire, *& ci-après* Mi-dou[illegible].

Douaire en espece, ne signifie pas [illegible] *re* préfix en deniers; c'est au contraire le *doüaire* coûtumier, lorsqu'il se prend en nature d'héritage. *Voyez la coûtume de Paris*, *art.* 263.

Douaire legal, est la même chose que le coûtumier.

Douaire limité, se dit dans quelques coûtumes pour *doüaire* préfix.

Douaire du mari: par la coûtume de Lorraine, *tit. iij. art.* 12, le mari en quelques lieux prend *doüaire* sur les biens de sa femme. *Voyez* Contre-augment.

Douaire (*mi-*) ou Demi-douaire, *voyez ci-dessus* Demi-douaire. Il y a une autre sorte de *mi-doüaire* qui a lieu en quelques coûtumes, comme en celle d'Anjou, *art.* 303. qui porte que la femme, après le décès des pere & mere de son mari, prend pour *doüaire* le tiers de ce que son mari auroit eu dans leur succession; mais que si les pere & mere ont consenti au mariage, ils seront contraints de donner à la femme provision sur leur terre, savoir la moitié du tiers qui seroit échû au mari. Cette moitié du tiers destiné au *doüaire*, est appellée *mi-doüaire* par Dupineau & par les autres commentateurs. *Voyez aussi la coûtume de Péronne*, *art.* 150.

Douaire ouvert, est celui que la femme ou enfans sont en état de demander; ce qui n'arrive, à l'égard de la femme, que par la mort de son mari: à l'égard des enfans, il est ouvert en même tems pour la propriété; mais il ne l'est pour l'usufruit qu'après la mort de leur mere.

Douaire, (*plein*) est la même chose que *doüaire* entier, & est opposé au *mi-doüaire*. Voyez *la coûtume de Péronne*, *art.* 150, *& aux mots* Demi-douaire *&* Mi-douaire.

Douaire prefix ou conventionnel, est celui qui est fixé par le contrat de mariage à une certaine somme ou rente, ou à la jouissance déterminée de quelqu'héritage.

Douaire propre aux enfans, est celui que la coûtume assûre aux enfans après la mort de la mere, ou qui est stipulé tel par le contrat de mariage. Ce terme *propre* ne veut pas dire que ce *doüaire* forme un propre de ligne, mais que la propriété en est assûrée aux enfans.

Douaire sans retour, est un *doüaire* conventionnel ou préfix que la femme gagne en pleine propriété, sans qu'il doive retourner à ses enfans ni aux autres héritiers du mari; ce qui dépend des clauses du contrat de mariage, le *doüaire* étant naturellement propre aux enfans, &, à leur défaut, reversible aux autres héritiers du mari, à moins que la coûtume ne dise le contraire.

Douaire reversible, est celui dont la femme n'a que l'usufruit sa vie durant, & qui doit retourner aux enfans ou aux héritiers du mari.

Douaire viager, est celui qui n'est que pour la vie de la femme, & ne doit point passer aux enfans à titre de *doüaire*. Voyez *le traité de doüaire de* Renusson, & les commentateurs des coûtumes, au titre des *doüaires* (*A*).

DOUANNE, s. f. (*Finances*) c'est le nom que l'on donne aux principaux bureaux des cinq grosses fermes, établis dans le royaume pour percevoir les droits suivant les tarifs arrêtés par le conseil. Il y a trois bureaux en France, portant principalement le nom de *doüanne*; celui de Paris, celui de Lyon, & celui de Valence.

L'ordonnance de 1687 sur le fait des cinq grosses fer-

fermes, regie ce qui eſt de la régie des bureaux des fermes; tout ce qui y eſt contenu, eſt commun à toutes les *douannes*, l'eſſentiel de la régie & des opérations ſe faiſant par-tout de même. Nous allons rapporter quelques particularités des *douannes* de Lyon & de Valence, & nous reviendrons à celle de Paris.

La *douanne* de Lyon eſt conſidérable par les droits ſur les étoffes d'or, d'argent & de ſoie, de paſſemens & autres marchandiſes qui viennent d'Eſpagne, d'Italie, & qui entrent en France. Charles IX. l'établit en 1563, & en 1571 il déclara les traites foraines droit domanial, & créa un contrôleur des regiſtres. Henri III. en 1577 fit un nouveau réglement. Enfin la *douanne* de Lyon a un tarif particulier, du 27 Novembre 1632. Les droits ſont levés, tant dans la ville de Lyon, ſur les marchandiſes deſtinées pour ladite ville, & ſur celles qui doivent y être conduites avant d'être déchargées dans les lieux de leur deſtination, que dans les bureaux établis dans les provinces du Lyonnois, Forès, Dauphiné, Provence & Languedoc, même le comté d'Avignon, les marchandiſes qui ſont amenées à ces bureaux, étant diſpenſées de paſſer par la *douanne* de Lyon, pour la facilité du commerce.

Lorſque les marchandiſes ſéjournent à la *douanne* par le défaut des marchands, après les trois jours de la deſcente deſdites marchandiſes, elles doivent 4 den. tournois par quintal & par jour, pour droit de garde.

La *douanne* de Valence a un tarif du 14 Décembre 1651, & un du 15 Janvier 1659: les droits en ſont levés ſur les marchandiſes & denrées qui entrent en Dauphiné, qui traverſent la province ou qui en ſortent; ſur celles qui montent, deſcendent ou traverſent le Rhone, depuis les rivieres d'Ardeche juſqu'aux roches qui ſont au-deſſus de Vienne, & depuis Saint-Genis, qui eſt le dernier lieu de la Savoie, juſqu'à Lyon; ſur celles qui viennent du Levant, Italie, Eſpagne, Languedoc, Vivarais, Rouergue, Velay, Provence, ville & comtat d'Avignon, principauté d'Orange, Breſſe, Savoie & Piémont, pour être tranſportées à Lyon & en Lyonnois, Forès & Beaujolois, par les bureaux établis en Provence, Dauphiné, Forès & Lyonnois; & ſur celles qui ſortiront de Lyon, Lyonnois, Forès & Beaujolois, pour être portées dans les pays de Rouergue, Velay, Vivarais, Languedoc, Provence, Allemagne, Franche-Comté, Suiſſe, Savoie, Piémont, Geneve, Italie, Eſpagne, & Levant.

La *douanne* de Paris obſerve les tarifs de 1664 & 1667, & autres édits, déclarations, arrêts & réglemens depuis intervenus, leſquels ſont auſſi communs aux autres *douannes*. Ce bureau eſt regardé comme le premier des fermes du roi, à cauſe de ce qu'il eſt dans la capitale, & que ſon arrondiſſement comprend toutes les provinces des cinq groſſes fermes.

Il y a des bureaux établis dans certaines villes, ſoit par rapport à certaines formalités de régie, ſoit pour la facilité du commerce, qui ne ſont pas appellés *douannes*, mais qui ont la même régie.

Il y a des bureaux établis à toutes les extrémités des provinces qui forment chaque arrondiſſement; il y a une autre ligne de bureaux moins avancée, & d'autres encore plus près du centre, en troiſieme ligne. Ces bureaux ſe contrôlent les uns les autres. Les bureaux qui ſont aux extrémités, ſe nomment *premiers bureaux d'entrée* ou *derniers bureaux de ſortie*; & les autres, *premiers bureaux de ſortie*, ou *derniers bureaux d'entrée*.

Il y a quelques routes où il ne ſe trouve qu'un bureau, auquel les marchandiſes entrant ou ſortant acquittent également; c'eſt pourquoi on les appelle *bureaux d'entrées ou de ſorties*.

Tous ces bureaux ſont chacun compoſés d'un receveur, un ou pluſieurs contrôleurs ou viſiteurs, ſuivant la conſéquence du commerce.

Les bureaux de conſerve ſont de petits bureaux établis dans les lieux détournés des grandes routes, & par leſquels néanmoins il peut entrer & ſortir des marchandiſes de différens endroits; il n'y a ni contrôleurs ni viſiteurs, mais ſeulement un receveur, lequel ne doit percevoir les droits que ſur les marchandiſes du crû du lieu & des environs; & à l'égard des marchandiſes qui pénetrent plus avant, ils doivent délivrer des acquits à caution, pour aſſûrer le payement des droits au premier bureau de recette de la route.

Les marchands ou voituriers qui amenent des marchandiſes, doivent les conduire directement au bureau pour y être viſitées, y repréſenter les acquits, congés & paſſavants, à peine de confiſcation des marchandiſes,

& de l'équipage qui aura ſervi à les conduire. Si par la vérification des marchandiſes ſur les expéditions qui les accompagnent, il ſe trouve que des droits ayent été mal perçus aux bureaux d'entrée & ſur la route, on fait payer le ſupplément des droits; on y perçoit auſſi les droits ſur les marchandiſes qui n'ont point été viſitées pendant leur route, & ont été expédiées par acquit à caution au premier bureau.

On y perçoit pareillement les droits de ſortie ſur les marchandiſes qu'on va déclarer pour paſſer à l'étranger ou aux provinces réputées étrangeres; on y expédie par acquit à caution, celles deſtinées pour les quatre lieues des limites de la ferme; celles pour le commerce des îles françoiſes de l'Amérique, de Guinée, ainſi que celles qui dans les différens cas particuliers doivent être de même expédiées par acquit à caution.

Tous les ballots, caiſſes ou valiſes, *&c.* contenant les marchandiſes ou autres choſes qui s'y expédient, ſoit par acquit à payement, ſoit par acquit à caution, y ſont plombées, & ne doivent être ouvertes qu'au dernier bureau de la route, ſi ce n'eſt en cas de fraude.

Il eſt à obſerver qu'il n'y a pas d'obligation de la part des négocians & autres particuliers, d'aller faire leurs déclarations en ce bureau, ni d'y conduire les marchandiſes qu'ils ſont enlever des villes où ces bureaux ſont établis; c'eſt une choſe qui dépend de leur volonté: s'ils ne le ſont pas alors, il faut ſouffrir la viſite au premier bureau de ſortie, y déclarer les marchandiſes, y acquitter les droits, & elles doivent être repréſentées & viſitées au dernier bureau de ſortie, où l'acquit du premier bureau doit être retenu par les commis, qui délivrent un brevet de contrôle *gratis*, même de ceux du papier du timbre.

Les voituriers ſont tenus, à peine de confiſcation & de 100 liv. d'amende, de conduire directement les marchandiſes à tous les bureaux de la route, d'y repréſenter leurs acquits, pour faire mettre le vû. Ils ſont encore tenus de les repréſenter ſur la route aux commis & gardes, qui peuvent les retenir en délivrant *gratis* un brevet de contrôle; ſans toutefois que la viſite des ballots & ouverture en puiſſe être faite ailleurs que dans les bureaux, au cas qu'elle n'ait point été faite: car les marchandiſes une fois viſitées, ne peuvent plus l'être qu'au dernier bureau.

Les *douannes* & autres bureaux des fermes ſont régis en conſéquence d'ordonnances qui ont eu pour but de laiſſer au commerce toute la facilité qui lui eſt néceſſaire pour ne pas être gêné. Dans tous les états où il y a du commerce, il y a des *douannes*. L'objet du commerce eſt l'exportation & l'importation des marchandiſes de la maniere la plus favorable à l'état; & l'objet des *douannes* eſt un certain droit ſur cette même importation & exportation, qu'il s'agit de retirer auſſi en faveur de l'état.

On peut aſſûrer que la France eſt parvenue au point de perfection qu'il ſoit le plus poſſible d'atteindre, pour retirer de ſes *douannes* tout l'avantage qu'on en peut tirer ſans altérer ſon commerce; & l'on peut dire que les *douannes* ſont en France, par rapport au commerce, comme le pouls dans le corps de l'homme, par rapport à la ſanté, puiſque c'eſt par elle que l'on peut juger de la vigueur du commerce.

Les injuſtices peuvent être réprimées; les vexations ſont punies rigoureuſement; les droits établis par des réglemens ſagement médités, qui reglent les formalités que les négocians de bonne-foi ne trouvent point onéreuſes ni de difficile exécution.

Ces réglemens ſont ſuivant les principes que l'auteur de l'*eſprit des lois* établit, lorſqu'il parle des tributs; on ne peut rien dire de mieux, voici ſes propres paroles:

„ Les droits ſur les marchandiſes ſont ceux que les peuples ſentent le moins, parce qu'on ne leur en fait pas une demande formelle. Ils peuvent être ſi ſagement ménagés, que le peuple preſque ignore qu'il les paye. Pour cela il eſt d'une grande conſéquence que ce ſoit celui qui vend les marchandiſes, qui paye les droits, il ſait bien qu'il ne les paye pas pour lui; & l'acheteur qui dans le fond les paye, les confond avec le prix. Il faut regarder le négociant comme le débiteur général de l'état, & comme le créancier de tous les particuliers; il avance à l'état le droit que l'acheteur lui payera quelque jour, & il a payé pour l'acheteur le droit qu'il a payé pour la marchandiſe: d'où il s'enſuit que plus on peut engager les étrangers à prendre de nos denrées, plus ils rembour-

„ ſe-

„ ſerour de droits [illegible] fait un vrai profit pour l'é-
„ tat. „ *Cet article* [illegible]. *M.* DUFOUR.

DOUANNIER, ſ. m. (*Comm.*) fermier ou commis de la doüanne. Ce terme eſt peu uſité en France, où l'on dit plus communément *employé* ou *commis dans les fermes du roi. Dict. du Comm.* (*G*)

DOUAIRIER, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie un des enfans ou petits-enfans qui pour ſes droits dans la ſucceſſion du pere décédé, prend le doüaire de ſa mere.

Pour ſavoir comment on peut être *doüairier*, *voyez* ce qui eſt dit ci-devant *au mot* DOUAIRE. (*A*)

DOUBLAGE, ſ. m. (*Juriſp.*) eſt un droit que le ſeigneur prendra extraordinairement en certain cas, dans quelques coûtumes, ſur ſes hommes ou ſujets. On appelle ce droit *doublage*, parce qu'il conſiſte ordinairement à prendre en ce cas, le double de ce que le ſujet a coûtume de payer à ſon ſeigneur.

Ce droit eſt connu ſous ce nom dans les coûtumes d'Anjou & du Maine; dans d'autres il eſt uſité ſous le nom de *double-cens*, *double-taille*, &c.

La coûtume d'Anjou, *article* 128, dit que la coûtume entre nobles eſt que le ſeigneur noble peut doubler ſes devoirs ſur ſes hommes, en trois cas, pour ſa chevalerie, pour le mariage de ſa fille aînée emparagée noblement, & pour payer ſa rançon . . . que le ſujet eſt tenu payer à ſon ſeigneur, dans ces cas, pour le *doublage* de tous ſes devoirs, tels qu'ils ſoient, après la prochaine fête d'Août, juſqu'à la ſomme de 25 ſols tournois & au-deſſous. Ce *doublage* s'entend de maniere que ſi le ſujet ſur qui le devoir ſera doublé, doit avoine, blé, vin, & pluſieurs autres cens, rentes ou devoirs à ſon ſeigneur de fief, montans à plus grande ſomme que 25 ſols tournois, il ne ſera pourtant tenu de payer pour le *doublage* de tous ces devoirs, que 25 ſols tournois; ſi au contraire il doit un denier, deux deniers, ou autre ſomme de moins que les 25 ſols tournois, il ne doublera que le devoir qu'il doit à la prochaine fête après Août: & s'il eſt dû cens, ſervice & rente pour raiſon d'une même choſe, le cens & ſervice ſe pourront doubler, & non la rente.

L'*article* ſuivant porte que pour les trois cauſes du *doublage* expliquées en l'article précedent, l'homme de foi ſimple doit le double de la taille annuelle qu'il doit; ce qui s'entend de la taille ſeigneuriale; que s'il ne doit point de taille, il payera le double du devoir ou ſervice annuel qu'il doit à ſon ſeigneur, auquel ſera dû le double; & que s'il ne doit ni taille, ni devoir ou ſervice annuel, il ſera tenu de payer 25 ſols pour le *doublage*.

Enfin l'*article* 130 porte que les hommes de foi lige doivent payer au ſeigneur auquel ſera dû le *doublage*, les tailles jugées & abonnées qu'ils lui doivent; que s'ils ne doivent point de tailles jugées, ils payeront chacun 25 ſous tournois pour le *doublage*; & qu'en payant ces *doublages*, les hommes de foi ſimple & lige peuvent contraindre leurs ſujets coûtumiers à leur payer autant qu'ils payent à leur ſeigneur, & non plus.

La coûtume du Maine contient les mêmes diſpoſitions, *art.* 138, 140 *&* 141.

L'*article* 139 contient une diſpoſition particuliere ſur le *doublage*, qui n'eſt point en la coûtume d'Anjou; ſavoir, qu'à l'égard du *doublage* appellé *relief*, dont on uſe en quelques baronies & châtellenies du pays du Maine, qui eſt le double du cens ou rente qui ſe paye par l'héritier par le trépas de ſon prédéceſſeur tenant l'héritage à cens, ceux qui l'ont par titres & aveux, en joüiront & prendront le droit de *doublage*, tel qu'ils ont accoûtumé uſer. *Voyez* les commentateurs de ces coûtumes ſur leſd. articles, & *ci-apr.* DOUBLE CENS, DOUBLE DEVOIR, DOUBLE RELIEF, DOUBLE TAILLE. (*A*)

DOUBLAGE, (*Marine*) c'eſt un ſecond bordage ou revêtement de planches qu'on met par-dehors aux fonds des vaiſſeaux qui vont dans des voyages de long cours, où l'on craint que les vers qui s'engendrent dans ces mers ne percent le fond des vaiſſeaux. Ces planches ont ordinairement un pouce & demi d'épaiſſeur; on les prend de chêne, mais plus communément de ſapin. Lorſqu'on poſe le *doublage*, on met entre lui & le franc-bord du navire une compoſition qui eſt une eſpece de courroi qu'on appelle *plac*: pour bien défendre le vaiſſeau contre la piquûre des vers, on y met quelquefois des plaques de cuivre. Il faut que le *doublage* ſoit bien arrêté, & que les clous n'y ſoient point épargnés. Mais il y a une incommodité, c'eſt qu'il rend le vaiſſeau plus peſant, en gâte les façons, & retarde beaucoup le ſillage. (*Z*)

DOUBLAGE, *terme d'Imprimerie*, c'eſt [illegible] mot ou pluſieurs mots, une ligne ou pluſieu[illegible] ſont marquées à deux différentes fois ſur une [illegible] papier imprimé, ce qui eſt un défaut de la [illegible] de l'ouvrier.

DOUBLAGE, (*Manufact. en ſoie*) c[illegible] de joindre deux fils ſimples de ſoie, pour [illegible] fil compoſé.

DOUBLE, adj. (*Géom.*) Une quan[illegible]*ble* d'une autre, lorſqu'elle la contient [illegible] *double*, lorſqu'elle en eſt la moitié. [illegible] *double* quand l'antécédent eſt *double* du [illegible] quand l'expoſant du rapport eſt *double*. [illegible] de 6 à 3 eſt une raiſon *double*. *Voye*[illegible] RAPPORT.

La raiſon *ſous-double* a lieu, quand [illegible] *double* de l'antécédent, ou que l'expoſan[illegible] $\frac{1}{2}$. Ainſi 3 eſt à 6 en raiſon *ſous-double*. *Voyez* R[illegible]PORT *ou* RAISON. (*O*)

DOUBLE, (*Point*) eſt un terme fort en uſage dans la *haute Géométrie*. Lorſqu'une courbe a deux branches qui ſe coupent, le point où ſe coupent ces branches eſt appellé *point double*. On trouve des *points doubles* dans les lignes du troiſieme ordre & dans les courbes d'un genre plus élevé. Il n'y en a point dans les ſections coniques. *Voyez* COURBE.

Si on cherche la tangente d'une courbe au point *double*, par la méthode que l'on verra à *l'art.* TANGENTE, l'expreſſion de la ſoûtangente devient alors $\frac{0}{0}$. On trouvera dans la *ſection neuvieme des infiniment petits* de M. de l'Hôpital, ce qu'il faut faire alors pour déterminer la poſition de la tangente; & on peut voir auſſi pluſieurs remarques importantes ſur cette matiere, dans *les mém. de l'acad. de* 1716 *&* 1723, ainſi que *dans les uſages de l'analyſe de Deſcartes* par M. l'abbé de Gua, & dans les *mém. de l'acad. de* 1747. Nous parlerons de tout cela plus au long *au mot* TANGENTE, où nous expliquerons en peu de mots la méthode des tangentes aux points multiples. En attendant, *voyez les ouvrages cités*. (*O*)

DOUBLE FEUILLE, ſ. f. (*Hiſt. nat. bot.*) *ophris*, genre de plante à fleur anomale, compoſée de ſix pétales différens les uns des autres. Les cinq du deſſus ſont diſpoſés de façon qu'ils repréſentent en quelque ſorte un caſque. Le pétale du deſſous a une figure de tête, ou même une figure approchante de la figure humaine. Le calice devient un fruit, qui reſſemble en quelque façon à une lanterne ouverte par trois côtés, dont les panneaux ſont chargés de ſemences auſſi menues que de la ſciûre de bois. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

DOUBLE-MARCHEUR, ſ. m. (*Hiſt. nat. Zoolog.*) *amphisbæna*, ſerpent qui eſt ainſi nommé, parce qu'on croit qu'il marche en arriere comme en avant. On a auſſi cru qu'il avoit deux têtes, à cauſe de la groſſeur de la queue. Il eſt de couleur brune. On le trouve en Libye & dans l'île de Lemnos. Ray. *ſyn. anim. quad. page* 288. (*I*)

DOUBLE, (*Juriſpr.*) Les lois romaines contiennent pluſieurs diſpoſitions ſur cette matiere: par exemple, *la loi* 1. *au code liv. VII. tit. xlviij*, explique la maniere dont le *double* étoit eſtimé, & comment il pouvoit être payé pour les intérêts & à titre d'éviction; mais en ce dernier cas, il n'étoit pas dû, s'il s'agiſſoit de biens ſubſtitués, & que l'acheteur eût connoiſſance de la ſubſtitution. Celui qui offroit le libelle, & ne conteſtoit pas dans deux mois, devoit payer le *double*, ſuivant l'authent. *libellum*. L'offre du *double* faite par le vendeur, n'étoit pas un moyen pour faire reſcinder la vente. *Code* 4. *t. xliv. l.* 6. *Voy.* LÉSION, RESCISION, RESTITUTION.

On ſtipuloit auſſi quelquefois la peine du *double* dans les arrhes que ſe donnoient les fiancés, en cas d'inexécution de la promeſſe de mariage. *Cod.* 5. *t.* 1. *l.* 1. §. 1. *Voyez ci-devant* DÉDIT.

Dans notre uſage, le *double* ſe conſidere par rapport à pluſieurs objets, comme on va l'expliquer dans les ſubdiviſions ſuivantes. (*A*)

DOUBLE ACTION, s'entend de trois manieres:

1°. De l'action qui tendoit à faire payer le *double* de la choſe, appellée *actio in duplum*, comme cela avoit lieu en certains cas chez les Romains; par exemple, pour l'action du vol commis par adreſſe & ſans violence, appellée *actio furti nec manifeſti*. Ces ſortes d'actions étoient oppoſées aux actions, ſimples, triples, ou quadruples.

2°. On appelle aussi en droit *action double*, celle qui résulte d'un contrat qui produit action respective au profit de chacun des contractans contre l'autre, comme dans le loüage ou dans la vente.

3°. On appelle *double action*, lorsqu'un titre produit deux actions différentes au profit de la même personne, & contre le même obligé, comme quand l'action personnelle concourt avec l'action hypothécaire. (*A*)

DOUBLE D'AOÛT, est un droit singulier usité dans la coûtume de la Marche, qui est tel que tous les serfs du seigneur ou autres, qui tiennent de lui quelque héritages à droit de servitude, sont obligés de lui payer en une année le *double d'Août*, qui est une somme pareille à ce qu'ils lui doivent en deniers de taille ordinaire, rendable au mois d'Août. Dans l'autre année ils doivent la quête courant, qui en totalité est égale au *double d'Août*: mais le seigneur en peut donner à l'un de ses hommes pour ladite année, plus qu'il ne doit de *double d'Août*, si ses facultés le comportent; & à un autre de ses sujets qui devroit plus de *double d'Août*, il le peut imposer moins de quête courant, le fort portant le foible.

Il est au choix du seigneur de prendre chaque année le *double d'Août* ou la quête courant, une année, & le *double d'Août* en l'autre.

L'année que le seigneur leve la taille aux quatre cas, il ne peut lever quête courant, mais bien le *double d'Août*.

L'homme qui tient héritage mortaillable, ne doit à l'église qui lui a donné l'héritage, ni *double d'Août*, ni quête courant, ni taille aux quatre cas; & si tel tenant mortaillable revient en main-laye, il retourne à sa premiere nature touchant le *double d'Août*, & autres droits. *Voyez la coût. de la Marche, art.* 126. 127. 129. & 141. (*A*)

DOUBLE BREVET, c'est lorsqu'il y a deux originaux d'un acte passé devant notaire en brevet. *Voyez* BREVET & NOTAIRE. (*A*)

DOUBLE CENS, est le droit qui est dû dans quelques coûtumes au seigneur, pour la mutation de l'héritage roturier. Ce droit consiste au *double* de ce que l'héritage paye annuellement de devoir censuel. *Voy. la coût. de Berri, tit. vj. art.* 1. & 4; celle du *Grand-Perche, art.* 82 & 84 *Voy. ci-devant* DOUBLAGE, & *ci-après* DOUBLE DEVOIR, DOUBLE RELIEF.

Par l'ancienne coûtume de *Mehun-sur-Evre, c. vj.* le cens doubloit au profit du seigneur dans l'année où le possesseur avoit manqué de le payer au lieu, jour, & heure accoûtumés. *Voyez* CENS & AMENDE.

Dans la coûtume de Hesdin, le *double cens*, rente ou censive d'héritage cottier, est dû au seigneur par celui qui lui delaisse l'héritage. Il est encore dû en quelques autres cas. *Voyez les art.* 11. 14. & 15. (*A*)

DOUBLE DU SURCENS, dans l'ancienne coûtume de Boulonois, *art.* 92. étoit dû pour le relief au seigneur féodal, par le seigneur surcottier ou surcensier. (*A*)

DOUBLE DEVOIR, est lorsque la taille ordinaire, le cens, ou autre redevance annuelle, *double* au profit du seigneur. *Voyez ce qui est dit ci-dev. au mot* DOUBLAGE, DOUBLE CENS, & *la coût. de Bourbonnois, art.* 345. & 346. (*A*)

DOUBLE DROIT, est une peine pécuniaire qui a lieu, en certains cas, contre ceux qui ont manqué à faire quelque chose dans le tems prescrit, comme de faire insinuer un acte, ou payer le centieme denier, droit de contrôle, ou autre semblable. Il dépend du fermier de ces droits, de remettre ou modérer la peine du *double* ou triple droit qui a été encourue. (*A*)

DOUBLE ECRIT *ou* FAIT DOUBLE, est un écrit sous signature privée, dont il y a deux originaux conformes l'un à l'autre, & tous deux signés des parties qui s'y engagent. (*A*)

DOUBLE EMPLOI, est une partie qui a été portée deux fois en recette ou en dépense dans un compte. L'ordonnance de 1667, *tit. xxjx*, de la reddition des comptes, *art.* 21, porte qu'il ne sera procédé à la revision d'aucun compte; mais que s'il y a des erreurs, omissions de recette, ou *faux emplois*, les parties pourront en former leur demande, ou interjetter appel de la clôture du compte, & plaider leurs prétendus griefs en l'audience. Cet article ne parle pas nommément des *doubles emplois*, à moins qu'on ne les comprenne sous le terme de *faux emplois*, quoique *faux emploi* soit différent de *double emploi*, en ce que tout *emploi double* est faux; au lieu qu'un emploi peut être faux, sans être *double*; par exemple, si la partie employée ne concerne point l'oyant. Quoi qu'il en soit, il est certain, dans l'usage, que les *doubles emplois* ne se couvrent point, non plus que les faux emplois, ni les erreurs de calcul & omissions. (*A*)

DOUBLE LIEN, (*Jurispr.*) est la parenté qui se trouve entre deux personnes, lesquelles sont jointes *ex utroque latere*, c'est-à-dire tant du côté paternel que du côté maternel, comme les freres & sœurs qui sont enfans des mêmes pere & mere, & que l'on appelle *freres & sœurs germains*; à la différence de ceux qui sont de même pere seulement, que l'on appelle *consanguins*; & de ceux qui sont seulement d'une même mere, que l'on appelle *freres & sœurs utérins*.

Dans quelques provinces, les freres & sœurs consanguins & utérins sont appellés demi-freres, demi-sœurs, *quasi juncti ex uno tantum latere*. Cette expression est adoptée dans la coûtume de S. Aventin.

La distinction du *double lien* n'a lieu dans quelques pays que pour les freres & sœurs seulement, & pour leurs enfans. Dans d'autres pays, elle s'étend plus loin: c'est ce que l'on expliquera, après avoir parlé de l'origine du *double lien*.

Le privilége ou prérogative attaché au *double lien* dans les pays où il a lieu, consiste en ce que celui qui est parent du défunt *ex utroque latere*, est préféré dans sa succession à celui qui est seulement parent du côté de pere ou de mere.

Cette distinction du *double lien* étoit absolument inconnue dans l'ancien droit romain. Il n'en est fait aucune mention dans le digeste, ni dans les institutes; on y voit seulement que l'on distinguoit dans l'ancien droit, deux sortes de parens & d'héritiers en collatérale, savoir les *agnats* & les *cognats*; que les premiers appellés *agnati* ou *consanguinei*, étoient tous les parens mâles ou femelles qui étoient joints du côté du pere: il étoit indifférent qu'ils vinssent aussi de la même mere que le défunt, cette circonstance n'ajoûtoit rien à leur droit. Les cognats, *cognati*, étoient tous les parens du côté maternel.

Les agnats les plus proches étoient appellés à la succession, à l'exclusion des cognats mâles ou femelles, quoiqu'en même degré.

Par rapport aux agnats entre eux, la loi des douze tables n'avoit établi aucune distinction entre les mâles & les femelles du côté paternel; mais la jurisprudence avoit depuis introduit, que les mâles étoient habiles à succéder en quelque degré qu'ils fussent, pourvû qu'ils fussent les plus proches d'entre les agnats; au lieu que les femelles, même du côté paternel, ne succédoient point, à moins que ce ne fussent des sœurs du défunt.

Les préteurs corrigerent cette jurisprudence, en accordant la possession des biens aux femmes, qui n'avoient pas le droit de consanguinité comme les sœurs.

Enfin Justinien rétablit les choses sur le même pié qu'elles étoient par la loi des douze tables, en ordonnant que tous les parens mâles ou femelles, descendans du côté paternel, viendroient en leur rang à la succession, & que les femelles ne seroient point exclues sous prétexte qu'elles ne seroient point sœurs du pere du défunt, & quoique *consanguinitatis jura sicut germanae non haberent*. Instit. *lib. III. tit.* 15. §. 3.

Il ajoûta, que non-seulement le fils & la fille du frere viendroient à la succession de leur oncle, mais que les enfans de la sœur germaine-consanguine & de la sœur utérine y viendroient aussi concurremment.

On voit ici les termes de *germain*, *consanguin*, & *utérin*, employés pour les freres & sœurs; mais on ne distinguoit point alors les freres & sœurs simplement consanguins, de ceux que nous appellons *germains*: on leur donnoit ces deux noms confusément, parce que les germains n'avoient pas plus de droit que les consanguins.

Ainsi jusque-là le privilége du *double lien* étoit totalement inconnu, il n'y avoit d'autre distinction dans les successions collatérales, que celle des agnats & des cognats; distinction qui fut abrogée par la novelle 118, qui les admit tous également à succéder, selon la proximité de leur degré.

Pour ce qui est de la distinction & prérogative du *double lien*, quelques auteurs, du nombre desquels est Guiné lui-même, qui a fait un traité du *double lien*, supposent mal-à-propos que cette distinction ne tire son origine que des novelles de Justinien.

En effet elle commença à être introduite par plusieurs lois du code. Il est vrai qu'elle n'étoit pas encore connue sous plusieurs empereurs, dont les lois sont in-

insérées dans le code; ce qui fait qu'il se trouve quelque contradiction entre ces lois & celles qui ont ensuite admis le *double lien*. Par exemple, la loi 1ere au code *de legitimis hæredibus*, qui est de l'empereur Alexandre Severe, décide que les freres & sœurs succedent également, quoiqu'ils ne soient pas tous d'une même mere: ainsi l'on ne connoissoit point encore le *double lien*.

La plus ancienne loi qui en fasse mention, est la loi *quæcumque* 4e, au code *de bonis quæ liberis*, &c. Cette loi est des empereurs Leon & Anthemius, qui tenoient l'empire en 468, soixante ans avant Justinien. Elle ordonne que tous les biens advenus aux enfans ou petits-enfans, mâles ou femelles, d'un premier, second, ou autre mariage, soit à titre de dot ou donation, ou qu'ils ont eu par succession, legs, ou fidei-commis, appartiendroit, quant à l'usufruit, au pere qui avoit les enfans en sa puissance; que la propriété appartiendra aux enfans ou petits-enfans, mâles & femelles, du défunt quoiqu'ils ne fussent pas tous procréés du même mariage dont les biens sont provenus à leurs pere ou mere.

Que si quelqu'un desdits freres ou sœurs décede sans enfans, sa portion appartiendra à ses autres freres & sœurs survivans, qui seront conjoints des deux côtés.

Que s'il ne reste plus aucun de ces freres & sœurs germains, alors ces biens passeront aux autres freres & sœurs qui sont procréés d'un autre mariage.

Voilà certainement la distinction & la prerogative du *double lien* bien établies par cette loi, du moins pour le cas qui y est prévû. Il n'est donc pas vrai, comme l'ont dit Guiné & quelques autres auteurs, que le privilége du *double lien* ait été introduit par Justinien; il ne s'agissoit plus que de l'étendre aux biens dont l'empereur Leon n'avoit pas parlé: c'est ce qui a été fait par deux autres lois du code, & par trois des novelles.

La seconde loi qui est de l'empereur Justinien, est la loi *sancimus* onzieme & derniere, au code *communia de successionibus*. Cette loi, dans l'arrangement du code, se trouve précédée par la troisieme, dont on parlera dans un moment: mais elle est la plus ancienne dans l'ordre des dates & de la publication.

Justinien y rappelle d'abord ce qui avoit été reglé pour l'ordre de succéder aux biens que les fils de famille avoient recueilli de leur mariage. Il paroît qu'il a eu en vûe la loi *quæcumque* de l'empereur Leon: l'analyse qu'il en fait n'est cependant pas parfaitement exacte, car il suppose que cette loi ne parle que des biens que le fils de famille a acquis à l'occasion de son mariage: cependant elle comprend aussi dans sa disposition, ceux qui sont advenus au fils de famille par succession, legs, ou fidei-commis.

Quoi qu'il en soit, Justinien ordonne que le même ordre qui a été établi pour la succession aux biens que le fils de famille a gagnés à l'occasion de son mariage, sera observé pour les biens qui lui sont échûs de la ligne maternelle, à quelque titre ou occasion que ce soit, entre-vifs, à cause de mort, ou *ab intestat*: il détaille même cet ordre à peu-près dans les mêmes termes que l'empereur Leon, & par-là adopte expressément l'usage du *double lien*.

La troisieme loi qui est aussi de l'empereur Justinien, est la loi *de emancipatis* 13, au code *de legitimis hæredibus*; elle ordonne que si un fils de famille, émancipé par son pere, décede *ab intestat* & sans enfans, sa succession sera reglée suivant ce qui avoit déja été ordonné pour les biens maternels & autres. Il paroît qu'en cet endroit il veut parler de la loi *sancimus*: „ Le pere, dit-il, aura l'usufruit des biens sa „ vie durant, & les freres & sœurs la propriété, excepté néanmoins les biens maternels qui appartien„ dront aux freres & sœurs procréés de la même me„ re, à l'exclusion des autres freres & sœurs „.

La derniere partie de cette loi, si on la prend à la lettre, semble à la vérité établir la distinction des biens & des lignes, plûtôt que la prérogative du *double lien*; & c'est pourquoi l'explication de cette loi a beaucoup partagé les docteurs. La plus saine partie a soûtenu que cette disposition ne pouvoit s'entendre que des freres & sœurs germains, & non des utérins, qui n'ont pas encore le droit de succéder concurremment avec les consanguins; & pour être convaincu de la solidité de cette interprétation, sans entrer dans une longue discussion à ce sujet, il suffit d'observer que dans la premiere partie la loi se refere aux deux lois précedentes, qui établissent suffisamment la prérogative du *double lien*, & qu'il n'y a pas d'apparence que Justinien ait entendu dans la derniere partie de cette loi, ordo[illegible] que chose de contraire à la premiere parti[illegible] deux lois précedentes qu'il a laissé subsister. [illegible] & 15 du même titre, confirment encore [illegible] vient de dire; car elles appellent les frere[illegible] consanguins & utérins, & leurs enfans con[illegible] dans les cas qui y sont exprimés.

Quoi qu'il en soit, il est certain, de [illegible] teurs, que la novelle 118, qui appelle [illegible] après les freres germains, tous ceux d'un [illegible] abolit en sa préface toutes lois contraires, [illegible] de quoi elle auroit dérogé à la distinct[illegible] des lignes, supposé qu'elle eût été éta[illegible] *emancipatis*.

Nous ne parlons point en cet end[illegible] ques qui font mention de la prérogati[illegible] & que l'on a inserées en différens ti[illegible] étant plus convenable, pour voir les progr[illegible] dence, de remonter d'abord aux novelles [illegible] la source, & de rapporter sous chacune les [illegible] ques qui en ont été tirées.

Il est singulier que Guiné & quelques autres auteurs qui ont traité du *double lien*, n'ayent fait mention que de la novelle 118, & n'ayant rien dit des novelles 84 & 127, dont l'une précede la novelle 118, & l'autre a pour objet de l'interpréter.

La novelle 84 est composée d'une préface & de deux chapitres.

Dans la préface l'empereur propose l'espece d'un homme qui ayant des enfans d'un premier mariage, convole en secondes noces, dont il a des enfans qui sont, dit-il, consanguins à l'égard de ceux du premier lit, mais non pas utérins. Cet homme passe ensuite à un troisieme mariage, & en a des enfans: après sa mort sa femme se remarie, & a de son second mariage des enfans qui sont freres utérins de ceux de son premier mari, mais non pas consanguins. La mere étant decédée, un des enfans du troisieme mariage meurt aussi, sans enfans & *ab intestat*, laissant plusieurs freres, les uns consanguins, les autres utérins, d'autres consanguins & utérins: ce sont les termes de la novelle. Il fut question de savoir si tous les freres du défunt, germains, consanguins & utérins, devoient être admis tous ensemble à la succession.

Dans le *chapitre j.* Justinien dit qu'ayant examiné toutes les lois anciennes, & celles qu'il avoit faites lui-même, il n'en avoit point trouvé qui eût décidé la question; que des freres du défunt, les uns (c'est-à-dire les utérins) avoient les droits de cognation, que l'empereur avoit fait concourir avec les héritiers légitimes (c'est-à-dire les freres consanguins, qui succédoient en vertu de la loi); que les uns tenoient au défunt du côté du pere, d'autres du côté de la mere; enfin que d'autres étoient procréés des mêmes pere & mere, *& undique veluti quoddam signum eis germanitatis resplendebat*.

Il y a apparence que plusieurs de nos coûtumes ont tiré de-là le nom de *freres & sœurs germains*. On trouve bien dans quelques lois du code les termes de sœurs germaines-consanguines, *germanæ consanguineæ*, ou *germanæ* simplement; mais ces termes ne signifioient encore autre chose que des *sœurs consanguines*: on les appelloit *germanas*, *quasi ex eodem germine natas*; c'est pourquoi *germanæ* & *consanguineæ* étoient des termes synonymes, & même souvent conjoints.

La novelle décide que les freres germains doivent être préférés aux freres consanguins & utérins.

Justinien donne pour motif de cette décision, la loi qu'il avoit déjà faite pour les biens maternels, qui est la loi *sancimus*, dont il rappelle les dispositions; & il ajoûte que puisque cette loi avoit lieu au profit des freres germains, dans le cas où le pere étoit encore vivant, à plus forte raison devoit-elle avoir lieu lorsque le pere étoit mort, & que ce qui avoit été ordonné; tant pour les biens maternels que pour ceux que le défunt avoit gagnés à l'occasion de son mariage, & autres dont le pere n'avoit pas la propriété, auroit lieu pareillement pour tous les autres biens du frere défunt; c'est-à-dire que les freres germains seroient préférés aux freres consanguins & utérins, pour tous les biens, sans aucune distinction, de côté paternel & maternel.

Il ordonne encore que la même regle sera observée, au cas que le pere n'eût contracté que deux mariages, *& excludant duplici utentes jure eos qui uno solo utuntur*; c'est sans doute de-là qu'on a pris l'idée du terme de *double lien*.

Enfin dans le *chapitre ij.* il ordonne que s'il ne se trou-

trouve point de freres germains, mais seulement des freres consanguins ou utérins, la succession sera réglée entr'eux suivant les anciennes lois; par où il paroît avoir eu en vûe les lois du code, dont on a ci-devant fait l'analyse.

Cette novelle ne parle, comme on voit, que des freres germains; mais le motif étant le même pour les sœurs germaines, & la novelle se référant aux précedentes lois, qui mettent en même rang les freres & les sœurs, il est évident que les sœurs sont aussi comprises tacitement dans la disposition que l'on vient de rapporter.

Ce doute est d'ailleurs pleinement levé par la novelle 118, qui fait mention des sœurs comme des freres.

Il est dit dans le *chapitre ij.* de cette novelle, que si le défunt meurt sans enfans & autres descendans, il aura pour héritiers ses pere & mere, ou, à leur défaut, les autres ascendans les plus proches, à l'exclusion de tous collatéraux, excepté néanmoins les freres germains, *fratribus ex utroque parente conjunctis defuncto*, comme il sera dit ensuite; ce qui est relatif au §. *si vero*, où il est parlé des sœurs.

Ce paragraphe explique que si avec les ascendans il se trouve des freres & sœurs germains, ils succéderont concurremment & par égales portions: *Si vero cum ascendentibus inveniuntur fratres aut sorores ex utrisque parentibus conjuncti defuncto, cum proximis gradu ascendentibus vocabuntur . . . . differentiâ nullâ servandâ inter personas istas, sive feminæ, sive masculi fuerint qui ad hæreditatem vocantur.*

C'est de ce chapitre qui a été tirée l'authentique *defuncto*, qui a été insérée au code *ad s. c. Tertullian.* elle porte pareillement que *fratres utrinque defuncto conjuncti vocantur cum ascendentibus . . . exclusâ prorsus omni differentiâ sexûs*, &c.

Le *chapitre iij.* qui traite du cas où il n'y a que des collatéraux, porte que la succession sera d'abord dévolue aux freres & sœurs germains, *primùm ad hæreditatem vocamus fratres & sorores ex eodem patre & ex eadem matre natos.*

Au défaut de ceux-ci, la loi appelle les freres qui ne sont joints que d'un côté, soit par le pere ou par la mere: *Fratres ad hæreditatem vocamus qui ex uno parente conjuncti sunt defuncto, sive per patrem solùm, sive per matrem.*

Si le défunt a laissé des freres, des enfans de quelqu'autre frere ou sœur, ces enfans viendront avec leurs oncles & tantes paternels ou maternels, & auront la même part que leur pere auroit eûe.

Mais si le pere de ces enfans étoit un frere germain du défunt, ils seront préférés à leurs oncles, qui ne seroient que des freres consanguins ou utérins du défunt: *Si fortè præmortuus frater cujus filii vivunt per utramque partem nunc defunctæ personæ jungebatur; superstites autem fratres per patrem solùm, forsan aut matrem ei jungebantur, præponantur istius filii propriis Thiis, licet in tertio gradu sint, sive à patre, sive à matre sint Thii, & sive masculi, sive feminæ sint, sicut eorum parens præponeretur, si viveret.*

Si au contraire le frere survivant est germain du défunt, & que l'autre frere prédécedé ne fût joint que d'un côté, les enfans de ce dernier sont exclus par leur oncle: c'est encore la disposition littérale de la novelle.

Il est encore dit que ce privilége n'est accordé qu'aux enfans mâles ou femelles des freres & des sœurs, & non aux autres collatéraux.

Enfin la novelle déclare que les enfans même des freres ne joüissent de ce privilége que quand ils sont appellés avec leurs oncles & tantes; que si avec les freres du défunt il se trouve des ascendans, les enfans d'un autre frere ou sœur ne peuvent être admis avec eux à la succession, quand même les pere ou mere de ces enfans auroient été freres ou sœurs germains du défunt, le droit de représentation n'étant alors accordé aux enfans, que lorsqu'ils concouroient avec leurs oncles & tantes seulement, & non pour concourir avec leurs ascendans; ce qui a été depuis réformé par la novelle 127, dont il nous reste à parler.

De ce troisieme chapitre de la novelle 118 ont été tirées deux authentiques qui parlent du *double lien*.

La premiere qui commence par ces mots, *cessante successione*, a été inserée au code *de legitimis hæredibus*; elle porte qu'à défaut de descendans & ascendans du défunt, les freres & les enfans des freres prédécedés succedent: *Dico autem de fratre ejusque fratris filiis qui ex utroque parente contingunt, cum de cujus . . . quo personæ veniunt, & sine . . . parentibus & cum proximis gradu ascendentibus, & quidem prædicti fratris filius, etsi tertio gradu sit, præfertur gradibus defunctis qui ex uno tantùm parente cognati sunt; in hâc successione omnis differentia sexûs . . . cessat.*

La seconde authentique inserée au même titre, est l'authentique *fratres*, qui porte qu'après les freres germains, & leurs enfans, on admet les freres & sœurs conjoints d'un côté seulement, &c.

Cette novelle a d'abord pour titre, *ut fratrum filii succedant pariter ad imitationem fratrum, etiam ascendentibus extantibus.*

L'empereur annonce dans le préambule, qu'il n'a point honte de corriger ses propres lois, lorsqu'il s'agit du bien de ses sujets. Il rappelle ensuite dans le *chap. j.* la disposition de la novelle 118, qui excluoit les enfans des freres, lorsqu'ils concouroient avec des ascendans. Il ordonne que si le défunt laisse des ascendans, des freres & des enfans d'un autre frere prédécedé, ces enfans concourront avec les ascendans & les freres, & auront la même part que leur pere auroit eue, s'il eût vécu. Enfin il est dit que cette décision ne doit s'appliquer qu'aux enfans des freres germains.

Le premier chapitre de cette novelle a servi avec le troisieme chapitre de la 118[e], à former l'authentique *cessante*, dont on a parlé il y a un moment.

Telles sont les dispositions des lois romaines au sujet du *double lien*, par lesquelles on voit que ce n'est point Justinien qui a le premier introduit ce privilége, que les empereurs Léon & Anthemius avoient déja commencé à introduire, & que Justinien ne fit qu'étendre ce droit; que la novelle 118 de cet empereur n'est pas non plus la premiere loi qu'il fit sur cette matiere; qu'il avoit déja réglé plusieurs cas, tant par les lois *sancimus* & *de emancipatis*, que par sa novelle 84, qui fut suivie des novelles 118 & 127, qui acheverent d'établir le privilége du *double lien*.

Aux termes de la novelle 118, les enfans des freres germains excluent leurs oncles consanguins ou utérins; mais elle ne décide pas s'ils ont le même droit contre les enfans des freres consanguins ou utérins.

Les opinions sont partagées sur cette question. Ceux qui soûtiennent l'affirmative, disent que les enfans des freres germains excluant leurs oncles consanguins & utérins; à plus forte raison doivent-ils exclure les enfans de ces mêmes freres, suivant la regle *si vinco vincentem te, à fortiori te vinco.* Cujas *sur cette novelle*; Henrys, *tome I. liv. V. quest.* 56. Dumolin *sur l'article* 155 *de la coûtume de Blois*, & *sur le* 90[e] *de celle de Dreux*, sont de cet avis.

Ceux qui tiennent la négative, disent que les novelles sont de droit étroit, & ne s'étendent point d'un cas à un autre; de ce nombre sont le Brun, *des succ. liv. I. ch. vj. sect.* 2. *n.* 8. & Dolivet, *liv. V. ch. xxxv.* qui rapporte quatre arrêts du parlement de Toulouse, qu'il dit avoir jugé pour son opinion.

La premiere nous paroît néanmoins mieux fondée, par une raison bien simple; savoir que les enfans des oncles consanguins ou utérins, ne peuvent avoir plus de droit que leur pere.

L'usage des Romains par rapport au *double lien*, a été adopté en France dans les pays que l'on appelle *de droit écrit*, & dans quelques-uns des pays coûtumiers; mais l'époque de cet usage en France ne peut guere remonter plus haut que la fin du xj[e]. siecle. En effet, jusques-là on ne connoissoit en France que le code théodosien, lequel ne faisoit point mention du *double lien*; & les livres de Justinien, qui avoient été long-tems perdus, ne furent retrouvés en Italie que vers le milieu du xij. siecle, d'où ils se répandirent ensuite dans le reste de l'Europe.

Ainsi nos coûtumes n'ayant commencé à être rédigées par écrit que vers le milieu du xv. siecle, il est évident que celles qui ont adopté l'usage du *double lien*, l'ont emprunté du code de Justinien & de ses novelles.

Les coûtumes peuvent à cet égard être partagées en dix classes différentes; savoir,

1°. De celles qui rejettent expressément le *double lien*, comme celle de Paris, *art.* 340, qui fait concourir les freres consanguins & utérins avec les freres germains. L'*art.* 341 ordonne la même chose pour les autres collatéraux. Il y a encore d'autres coûtumes semblables, telles que Melun, *art.* 360; Châlons, *art.* 89; Etampes, *art.* 127; Sens, *art.* 83; Auxerre, *art.* 240; Senlis, *art.* 168, & quelques autres. Dans ces coûtu-

mes il n'y a de préférence qu'à l'égard des propres, pour ceux qui ſont de la ligne dont ils procedent.

2°. Quelques coûtumes rejettent indirectement le *double lieu*, en ce qu'elles partagent les meubles & acquêts entre les héritiers paternels & les maternels, donnant les trois quarts des meubles & acquêts au frere germain, & un quart à l'utérin ou au conſanguin: telles ſont les coûtumes du Maine, *art.* 286 celle d'Anjou, celle de Lodunois, *ch. jx. art. dernier*. On pourroit néanmoins dire de ces coûtumes, qu'elles reſtraignent ſeulement l'effet du *double lieu*, plûtôt qu'elles ne le rejettent.

3°. Pluſieurs coûtumes ne font aucune mention du *double lieu*, & dans celles-là il n'a point lieu; telles ſont les coûtumes d'Amiens, de Bretagne, & autres.

4°. Quelques-unes au contraire l'admettent expreſſément, conformément à la diſpoſition du droit, telles que Berry, *tit. XIV. article* 6. Bayonne, *titre XII. art.* 12. Saintonge, *art.* 98. Tours, *art.* 289.

5°. Il s'en trouve d'autres qui limitent ce privilége aux freres & ſœurs germains, ſans l'étendre à leurs enfans: telles ſont les coûtumes de Poitou, *art.* 295. Troyes, *tit. VI. art.* 93. Chaumont, *tit. VI art.* 80. Saint-Quentin, *art.* 50. Grand-Perche, *art.* 153. Châteauneuf, *art.* 126. Dreux, *art.* 90. la Rochelle, *art.* 51. la Douſt, *tit. XII. article* 6. Bar, *art.* 129. Artois, *art.* 105.

6°. Quelques coûtumes loin de reſtraindre l'exercice de ce privilége, l'étendent juſqu'aux couſins germains, telles que les coûtumes du duché de Bourgogne, *tit. vij. art.* 18, Nivernois, *ch. xxjv. art.* 16.

7°. D'autres portent ce privilége juſqu'aux oncles & tantes; telles ſont les coûtumes de Cambray, *titre ij. art.* 5, & Orléans, *art.* 330, qui porte que les collatéraux, conjoints des deux côtés, excluent en pareil degré ceux qui ſont conjoints d'un côté ſeulement, juſqu'au degré des oncles & tantes, neveux & nieces du décedé incluſivement. M. Berroyer a prétendu que cet article étoit mal conçû, & que dans cette coûtume l'oncle ne peut prétendre le privilége du *double lien*; il a fait à ce ſujet une diſſertation qui eſt à la fin du ſecond tome des arrêts de Bardet, cependant les auteurs qui ont commenté la coûtume d'Orléans, tiennent pour le texte de la coûtume.

8° Dans quelques coûtumes le *double lien* a lieu à l'infini; telles ſont les coûtumes de Perrone, *art.* 189; celle de Montargis, *ch. xv. art.* 12; celle de Blois, *art* 155; Bourbonnois, *art.* 317; Poitou, *art.* 295.

9°. Le *double lien*, dans quelques coûtumes, n'eſt admis que pour certains biens. La coûtume de Berry, par exemple, ne l'admet que pour les propres, ſans parler des meubles & acquêts, & celle de Saint-Quentin au contraire ne l'admet point pour les propres, ce qui eſt conforme au droit commun, qui n'admet ce privilége que pour les meubles & acquêts.

10°. Ce privilége eſt fixé dans quelques coûtumes à une certaine quotité de biens, comme dans celle de Reims, *art.* 311, qui donne les trois quarts des meubles & acquêts au frere germain, & un quart ſeulement au conſanguin: les coûtumes de la ſeconde claſſe ſemblent auſſi rentrer dans celle-ci.

11°. Enfin le *double lien* eſt admis pour tous les biens ſans diſtinction dans quelques coûtumes, telles que celle du duché de Bourgogne, *tit. vij. art.* 18, & Bayonne, *tit. xij. art.* 12.

Outre le traité de Guiné ſur le *double lien*, on peut voir encore celui de Jean Vineau; *de jure præcipuo duplicis vinculi*, & ce qu'en diſent quelques auteurs, tels qu'André Gaill. *liv. II. obſerv.* 151, où il traite la queſtion, *an in feudo frater utrinque conjunctus excludat fratrem ex uno latere tantum*; Lebrun, *des ſucceſſ. liv. I. ch. vj. ſect.* 2; Henrys, *tom. I. liv. V. chap. jv. quæſt.* 25, & *liv. VI. quæſt.* 1; le *recueil de queſtions de* M. Bretonnier, au mot *double lien*, & les commentateurs ſur les coûtumes qui en parlent. (*A*)

DOUBLE-LIGNE, eſt la même choſe que *double-lien*, ce terme eſt uſité en quelques coûtumes, comme celle d'Artois, *art.* 105. *Voyez ci-devant* DOUBLE-LIEN. (*A*)

DOUBLE D'UNE MANOEUVRE; (*Marine*) *hale ſur le double*, cela ſe dit lorſqu'une manœuvre eſt arrêtée par le bout, & qu'on veut faire force & tirer deſſus ſans la détacher, on la prend par le milieu ou par quelqu'autre partie, ſur laquelle pluſieurs hommes tirent de concert, tandis que le bout demeure roüé & dans ſa place. (*Z*)

DOUBLE, ſ. m. (*Muſique*) intervalles *doubles* ou *redoublés*, ſont, en Muſique, tous ceux qui excedent l'étendue de l'octave. *Voyez* INTERVALLE.

On appelle auſſi *doubles*, des airs, ſimples en eux-mêmes, qu'on figure par l'addition de pluſieurs notes, qui varient & ornent le chant ſans le gâter. C'eſt ce que les Italiens appellent *variazioni*. *Voyez* VARIATIONS.

Il y a cette différence des *doubles* aux broderies ou fleurtis, que ceux-ci ſont à la liberté du muſicien, qu'il peut les faire ou les abandonner quand il lui plaît pour reprendre le ſimple: mais le *double* ne ſe quitte point, & dès qu'on l'a commencé, il faut néceſſairement le pourſuivre juſqu'à la fin de l'air. (*S*)

DOUBLE-CROCHE, *ſemi-chroma*, (*Muſique*) eſt une note de muſique qui ne vaut que le quart d'une noire, ou la moitié d'une croche. Il faut ſeize *doubles-croches* pour une ronde, ou pour une meſure à quatre tems. *Voy.* MESURE, VALEUR DES NOTES.

La *double-croche* ſe figure ainſi quand elle eſt ſeule, ou ainſi quand elle eſt liée, & ſuit en cela les mêmes regles que la croche. *Voyez* CROCHE.

Elle s'appelle *double-croche*, à cauſe du double crochet par lequel on la déſigne. (*S*)

DOUBLE FUGUE, (*Muſique*) eſt, en Muſique une ſeconde fugue d'un deſſein différent, qu'on fait entrer à la ſuite d'une fugue déjà annoncée, & il faut que cette ſeconde fugue ait ſa réponſe ainſi que la premiere. *Voyez* FUGUE. On peut même faire entendre à la fois un plus grand nombre encore de différentes fugues; mais la confuſion eſt toûjours à craindre, & c'eſt le chef-d'œuvre de l'art de les bien traiter. Pour cela il faut, dit M. Rameau, obſerver autant qu'il eſt poſſible, de ne les faire entrer que l'une après l'autre, ſur-tout la premiere fois, que leur progreſſion ſoit renverſée, qu'elles ſoient caractériſées différemment, & que ſi elles ne peuvent être entendues enſemble, au moins une portion de l'une s'entende avec une portion de l'autre.

DOUBLE EMPLOI, (*Muſiq.*) M. Rameau appelle ainſi les deux différentes manieres d'employer l'accord de ſous-dominante. Prenons, par exemple, la ſous-dominante *fa*, du mode d'*ut*: l'accord de la ſous-dominante eſt *fa la ut ré*, accord de grande ſixte, dans lequel *ré* eſt la diſſonnance, ou conſidérée comme telle; cette diſſonnance *ré* étant portée au-deſſous de *fa*, donnera l'accord de 7^{e} *ré fa la ut*, dans lequel *ré* devient un ſon fondamental, & *ut* eſt diſſonnance. Cet accord *ré fa la ut*, qui n'eſt que l'accord *fa la ut ré* renverſé, peut être ſubſtitué à l'accord *fa la ut ré* dans certaines occaſions où l'accord *fa la ut ré* ne peut être employé; ainſi de l'accord parfait d'*ut*, on peut aller à *ré fa la ut*, pour deſcendre enſuite à l'accord de la dominante *ſol*: mais on ne pourroit aller de l'accord parfait d'*ut*, à l'accord de la dominante *ſol* par le moyen de l'accord de ſous-dominante *fa la ut ré*. *Voyez* DOMINANTE. Dans le mode mineur, par exemple, dans celui de *la*, la ſous-dominante *ré* donne de même l'accord de ſixte *ré fa la ſi*, qui ſe renverſe de même en accord de ſeptieme *ſi ré fa la*. *Voyez* dans les *chapitres xij. & xiij. de mes élémens de Muſique théorique & pratique*, un plus grand détail ſur le *double emploi*, ſur ſes regles & ſur ſes uſages.

Un des principaux eſt de pouvoir porter la ſucceſſion du mode diatonique juſqu'à l'octave, c'eſt-à-dire de pouvoir donner à notre échelle diatonique *ut ré mi fa ſol la ſi ut*, une baſſe fondamentale qui ſoit toute entiere dans le même mode; & cette baſſe ſera celle-ci, *ut ſol ut fa ut ré ſol ut*, dans laquelle le *ré* portera l'accord de ſeptieme. *Voyez* ECHELLE, MODE, &c. Dans cette baſſe fondamentale tout eſt dans le même mode; car on ſuppoſe que les deux *ſol* y portent l'un & l'autre l'accord de ſeptieme ou dominante tonique *ſol ſi ré fa* (*voyez* DOMINANTE), & que la note *fa* y porte l'accord de ſous-dominante *fa la ut ré* (*voyez* SOUS-DOMINANTE); l'accord du double emploi *ré fa la ut*, porté par la note *ré*, n'eſt que l'accord de ſous-dominante renverſé.

L'accord parfait *ut mi ſol ut* peut être ſuivi de *ré fa la ut* ſubſtitué à *fa la ut ré*, pourvû que la diſſonnance *ut* de l'accord *ré fa la ut* ſoit enſuite ſauvée ſuivant les regles ordinaires (*voyez* DISSONNANCE & SAU-

& SAUVER; mais *ré fa la ut* ne peut être suivi d'*ut mi sol ut*, parce que la dissonnance *ut* ne seroit plus sauvée. *Voyez mes élémens de Musique, page* 80, *article* CXXX. (*O*)

DOUBLE-OCTAVE, (*Musique*) est un intervalle de musique composé de deux octaves, qu'on appelle autrement *quinzieme*, & que les Grecs appelloient *disdiapazon*. *Voyez ce mot*.

La *double-octave* est en raison double de l'octave simple, c'est-à-dire, comme 1 est à 4; & à mesure qu'on ajoûte de nouvelles octaves, les raisons vont toûjours en doublant, progression qui n'appartient qu'à l'octave. *Voyez* INTERVALLE, OCTAVE. (*S*)

DOUBLE, s. m. On appelle de ce nom, à l'opéra, les acteurs en sous-ordre, qui remplacent les premiers acteurs dans les rolles qu'ils quittent par maladie ou défaut de zele, ou lorsqu'un opéra est sur ses fins, & qu'on en prépare un autre. On dit de l'acteur en sous-ordre qui prend le rolle que remplissoit le premier, *il a doublé, il double un tel rolle*.

Chaque premiere actrice & chaque premier acteur ont leurs *doubles*, & ceux-ci ont les leurs à leur tour; ensorte que l'opéra à Paris, quelque accident qui survienne est représenté constamment pendant toute l'année aux jours marqués.

Il y a aussi des *doubles* dans la danse. Les premiers danseurs sont *doublés* par d'autres, lorsqu'ils sont hors d'état de danser leurs entrées.

Le nombre des sujets dont l'opéra de Paris est composé, son établissement stable, ses ressources, ses revenus, & le goût des François pour ce spectacle, sont de grands moyens pour le porter à un point de perfection & de magnificence auquel il n'est point encore parvenu, & qui semble ne dépendre maintenant que de très-peu de circonstances. *Voyez* OPÉRA. (*B*)

DOUBLE COUPE, (*Coupe des Pierres*.) On peut appeller ainsi l'appareil suivant: soit une plate-bande *A B* (*figure* 2.) sur le bord saillant du palier *FE, BA*. Tous les claveaux de la plate-bande doivent être en coupe pour s'opposer à la pesanteur vers un point *R* pris en contre-bas à une distance convenable, & d'autant plus grande que les butées *A B* seront plus fortes; & les claveaux du plat-fond, en coupe vers un point *G*, ensorte que le mur *FE* & la plate-bande *A B* leur servent de butées, ainsi que cela se pratique ordinairement. Il est évident que les claveaux du plat-fond font effort contre la plate-bande, & la poussent à vuide vers un point *P* où rien ne s'oppose à leur effort; pour y remédier il ne faut que mettre les joints de la plate-bande en coupe vers un point *P* pris au niveau de la plate-bande, & d'autant plus éloigné d'elle, que l'effort des claveaux du plat-fond sera moindre. C'est qu'on appelle être en *double coupe*, parce que les claveaux de la plate-bande sont voûtés de deux sens différens, l'un contre la pesanteur de la plate-bande, dont la direction est perpendiculaire à l'horison, & l'autre contre l'effort des claveaux du plat-fond, que l'on peut regarder comme une pesanteur horisontale, puisqu'il n'est qu'une décomposition de la pesanteur verticale des claveaux du plat-fond, & que sa direction est parallele à l'horison. (*D*)

DOUBLE-BIDET. *Voyez* BIDET. Le *rein double*, se dit des reins du cheval lorsqu'il sont fort larges.

* DOUBLE-FOND, s. m. (*Manufact. en soie*) étoffe composée de 90 portées de chaîne, sur 8 lisses à l'ordinaire, & de 45 portées de poil, pour exécuter une figure sur le fond, de maniere qu'à chaque deux fils de chaîne, il y en a un de poil.

Le poil est monté sur quatre lisses de poil pour lever, & sur quatre lisses de poil pour rabattre.

On fait de *doubles-fonds* courans, lisérés, & brochés. On observe pour l'armure le même ordre que dans les lustrines de pareille espece, courante, lisérée, ou brochée. Ainsi nous nous contenterons de renvoyer ici à l'*article* LUSTRINE; & de démontrer seulement de l'armure, ce qui concerne la figure du poil, le reste n'ayant rien de particulier.

Armure d'un double-fond courant, à une navette, démontrée pour le poil seulement.

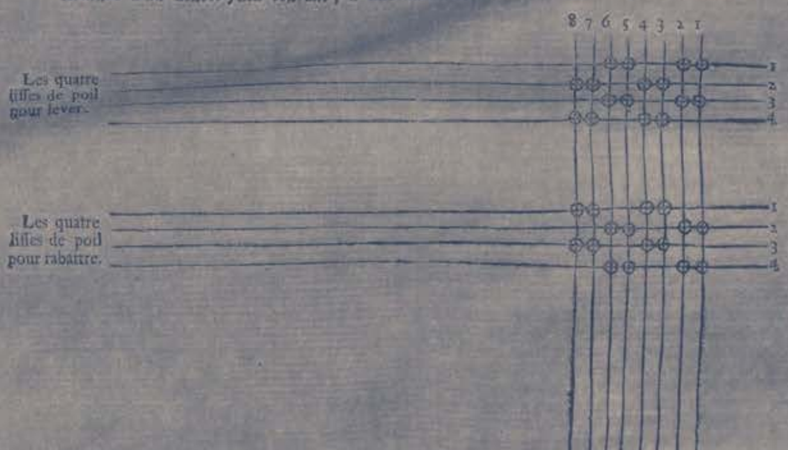

Quand il y a un liséré ou deux navettes, la seconde marche ne baisse point de poil; mais il y a une lisse de liage à l'ordinaire.

DOUBLE, adj. (*Arithmetique & Algebre*) raison *doublée*, c'est le rapport qui est entre deux quarrés; ainsi la raison *doublée* d'*a* à *b*, est le rapport d'*a a* à *bb*, ou du quarré de *a* au quarré de *b*. *Voy. l'article* QUARRÉ.

Dans une progression géométrique le premier terme est au troisieme en raison *doublée* du premier au second, ou comme le quarré du premier est au quarré du second: ainsi dans la progression 2, 4, 8, 16, le rapport de 2 à 8 est doublé de celui de 2 à 4, c'est-à-dire que 2 est à 8, comme le quarré de 2 au quarré de 4. *Voyez* PROGRESSION.

Souvent les commençans confondent la raison *doublée* avec la raison double; quelques auteurs même se servent indifféremment de ces expressions, rien n'est cependant plus différent; la raison de 8 à 4 est une raison double, parce que 8 est double de 4; la raison de 16 à 4 est *doublée* de celle de 4 à 2, c'est-à-dire est la raison du quarré de 4 au quarré de 2. Il faut de même distinguer raison sous-doublée de sous-double; la raison de 4 à 8 est sous-double, celle de 2 à 4 est sous-doublée de 4 à 16, c'est-à dire comme la racine quarrée de 4 est à celle de 16. (*O*)

DOUBLEAU, (*Architecture*.) *Voyez* ARC-DOUBLEAU.

DOUBLEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) est une enchere qui se fait au-dessus de celle qu'on appelle *tiercement*.

En matiere d'eaux & forêts le demi-tiercement n'est reçû que sur le tiercement; mais on peut d'une seule enchere faire le tiercement & demi-tiercement, ce qui s'ap-

s'appelle *doublement*: telle est la disposition de l'ordonnance des eaux & forêts, *tit. xv. article 35.*

Mais en fait d'adjudication des fermes & domaines du roi, le *doublement* s'entend autrement; car comme dans ces sortes d'adjudications le tiercement est de trois fois en-sus de l'enchere, le *doublement*, qu'on appelle aussi *triplement*, est de six fois le montant de la premiere enchere; par exemple, si l'enchere est de 10000 livres, le *doublement* est de 90000 livres. *Voyez l'arrêt du 12 Juin 1725*, qui prescrit les délais pour faire les tiercemens & *doublemens* sur les adjudications des domaines. (*A*)

DOUBLER, v. act. (*Spectacle*) pour prendre la place, ou pour tenir la place, *terme d'Opéra*. Les premiers acteurs sont *doublés* par les seconds, & ceux-ci par les troisiemes; ensorte que quelqu'accident qui arrive, l'opéra de Paris est toûjours représenté.

Les acteurs en sous-ordre ne paroissent guere que dans ces occasions, c'est-à-dire que ceux qui auroient le plus de besoin d'exercer leur talent pour le developper, sont précisément ceux qui sont les plus oisifs; c'est pourtant par le travail, par l'exemple, par l'exercice, qu'il est possible de former des acteurs. En supposant quelque talent dans les sujets, il faudroit donc 1°. les forcer au travail, leur offrir perpétuellement les modeles qu'ils doivent suivre, & les exercer pour les rompre au théâtre: 2°. tirer un avantage de ce nombre d'acteurs, presque toûjours inutiles, pour l'embellissement réel du spectacle.

Les chœurs sont toûjours sans action sur le théâtre; & le moyen de procurer le plus grand plaisir au spectateur, seroit de les faire agir suivant les choses qu'ils chantent. *Voyez* CHOEURS. Mais l'expédient sûr & d'embellir le spectacle, & de donner du mouvement aux chœurs, est de mettre à leur tête, & en-avant, tous les *doubles* hommes & femmes. Plus rompus à l'action que la multitude des choristes, il seroit aisé de leur faire faire les mouvemens nécessaires. Les chœurs les suivroient comme une compagnie de soldats suit les mouvemens de ses officiers.

Ces acteurs se romproient eux-mêmes chaque jour davantage à l'action, & présens forcément à la représentation, ils auroient sans cesse devant les yeux les modeles sur lesquels ils peuvent se former. Leurs habits plus distingués que ceux des chœurs, ajoûteroient à la magnificence du spectacle, & cet ordre rendroit toutes les belles idées qu'on veut peindre, lorsque les chœurs se rassemblent sur le théâtre. Les difficultés à vaincre sur cette partie doivent être bien foibles à côté de l'autorité, du desir de l'embellissement du spectacle, & du besoin qu'on a toûjours de former des sujets. *Voyez* DOUBLE SPECTACLE. (*B*)

DOUBLER. L'action de *doubler*, *en terme militaire*, c'est lorsque de deux rangs ou de deux files des soldats l'on n'en fait qu'une. *Voyez* RANG & FILE.

Quand le commandement dit, *doublez vos rangs*, alors les second, quatrieme & sixieme rangs doivent marcher dans le premier, le troisieme, & le cinquieme; de maniere que de six rangs on n'en fait que trois, en laissant les intervalles *doubles* de ce qu'ils étoient auparavant. Il en va autrement quand on *double* les demi-files, parce qu'alors trois rangs demeurent, & que les trois autres viennent les *doubler*; c'est-à-dire que le premier, le second, & le troisieme sont *doublés* par le quatrieme, le cinquieme, & le sixieme; ou au contraire.

Doublez vos files: à ces mots chaque file doit marcher à celle qui la suit immédiatement sur la droite ou sur la gauche, selon le commandement; auquel cas des six rangs l'on en fait douze, c'est-à-dire qu'alors les soldats sont à douze de profondeur, la distance entre les files étant *double* de ce qu'elle étoit auparavant. *Chambers.* (*Q*)

DOUBLER LES FILES, c'est, dans l'*art militaire*, *doubler* le nombre des soldats de chaque file; pour cela on fait entrer chaque file de la droite dans celle qui est immédiatement à sa gauche, ou chaque file de la gauche dans celle qui la précede immédiatement à droite. (*Q*)

DOUBLER LES RANGS, c'est, dans l'*art militaire*, faire entrer les soldats du second rang dans le premier rang, ceux du quatrieme dans le troisieme, & ainsi de suite, si les troupes sont rangées sur six ou huit rangs. (*Q*)

DOUBLER UN VAISSEAU, (*Marine*) c'est lui donner un doublage ou revêtement de planches. *Voy.* SOUFFLER. (*Z*)

DOUBLER UN CAP *ou* UNE POINTE, PARER UN CAP, (*Marine*) c'est passer au-delà de ce cap & le laisser derriere. (*Z*)

DOUBLER, c'est, en *terme de Blondier*, l'action d'assembler un ou plusieurs fils de soie, pour n'en faire qu'un seul. On se sert pour cela d'un doublet & d'un roüet. *Voyez* DOUBLETS. On observera en *doublant*, de ne point tordre les fils, ce qui rendroit les filets ronds, & les toilés ne seroient pas applatis comme ils doivent être.

DOUBLER, *en terme de Cirier*, c'est assembler plusieurs brins de coton en les tournant sur un tour, pour en faire des meches. *Voyez* TOUR.

DOUBLER *ou* DOUBLER LARGE, *en termes de Manége*, c'est tourner son cheval vers la moitié du manége, & le conduire droit à l'autre muraille sans changer de main. *Doubler étroit*, c'est tourner son cheval en lui faisant décrire un quarré à un coin du manége, ou aux quatre coins. *Doubler les reins*, est un saut que le cheval fait en voûtant son dos.

DOUBLER, (*Reliure*) les Relieurs appellent *doubler le carton en-dedans*, lorsqu'ayant relié un livre en marroquin, ils garnissent le dedans du carton d'un marroquin de la même couleur, ou d'une couleur différente.

* DOUBLER, (*Manufact. en soie*) c'est accoupler deux ou plusieurs brins de soie.

DOUBLETS, s. m. (*Art méchan.*) fausses pierreries, ou pierres précieuses imitées avec deux morceaux de crystal, entre lesquels on renferme ou une feuille, ou des couleurs empatées de mastic & de terebenthine. Voici la maniere de faire les *doublets*; elle est tirée de *l'art de la verrerie de Kunckel, p. 285. & suiv.*

On fera fondre ensemble dans un vaisseau d'argent ou de cuivre jaune, du mastic en larmes & de la terebenthine: on prendra telle matiere colorante qu'on voudra, comme du verd-de-gris, du sang-dragon, de la laque de Florence, *&c.* suivant les pierres précieuses qu'on voudra imiter: on réduira ces couleurs en une poudre très-fine par la trituration: on joindra celle qu'on aura choisie avec le mélange fondu de mastic & de terebenthine. Pour mettre ces couleurs dans un état de division encore plus grand, Kunckel conseille d'avoir une boîte de bois de tilleul, qui soit de la forme d'un gland, & dont le fond soit tourné si mince qu'il soit presque transparent: on met dans cette boîte le mélange de couleur de mastic & de terebenthine; on couvre la boîte de son couvercle, & on la suspend au soleil en été, ou sur un feu de charbon en hyver, ce qui fait suinter au-travers de la boîte la partie la plus déliée du mélange, qu'on détachera pour s'en servir. La couleur étant ainsi préparée, on aura deux morceaux de crystal bien polis, & qui puissent se joindre bien exactement: on chauffera le mélange indiqué ci-dessus, aussi-bien que les crystaux, de sorte que le tout soit à un point de chaleur égale; on portera la couleur sur le côté poli d'un des crystaux avec un petit pinceau; on appliquera promptement l'autre crystal sur le premier; on les pressera pendant qu'ils sont échauffés; on les laissera refroidir, & on montera ces *doublets* de la façon qu'on jugera convenable. Pour reconnoître les *doublets*, & les distinguer des vraies pierres précieuses colorées, il suffira d'interposer un des angles de la pierre entre l'œil & le jour; si c'est un *doublet* on verra que la pierre est blanche & transparente, au lieu qu'une vraie pierre est colorée par-tout. *Voy. l'art.* VERRERIE. (—)

DOUBLET, *en terme de Blondier*; c'est l'instrument avec lequel on double, *voyez* DOUBLER. Il est composé d'un petit banc, de la même forme que celui des tournettes, & surmonté à chaque bout d'un bâton percé de distance en distance, les trous de l'un répondant à ceux de l'autre. On passe dans ces trous des bobines qui y jouent aisément, & les fils séparés de toutes ces bobines remplissent au moyen du roüet une autre bobine, sur laquelle ils sont rassemblés tous en un. Ces deux bâtons s'ôtent & se remettent quand on y a passé les bobines, qui sont immobiles sur leurs boulons.

DOUBLET, *en terme de faiseur de cardes*; c'est un instrument de bois quarré, terminé d'un bout par une espece de poignée, & de l'autre d'une espece de tête armée de deux plaques de fer postiches, & appliquées sur le bois avec deux clous à vis. L'une de ces plaques excede le bois d'un demi-pouce, & forme par cette extrémité un bourlet arrondi seulement du côté qui répond à l'autre plaque. Celle-ci, moins haute que

la premiere, mais plus que le bois, est percée au niveau du fust, jusqu'à deux lignes des bords. On passe le fil dans cette fente, & il est retenu par l'autre plaque; ensorte qu'en le pliant sur la carne intérieure de la fente, & sur l'extérieure, le fil se partage en deux branches égales, & une courbure à deux angles également distans.

Il y a un autre *doublet*, qui n'est autre chose qu'une piece de bois quarrée, dans laquelle est enfoncé un morceau de fer percé de la profondeur d'une ligne & demie, avec lequel on plie le fil pour la seconde fois. Il y a apparence que des deux outils sont ainsi appellés, parce qu'ils doublent en quelque sorte la matiere qu'ils façonnent. *Voyez les Planches.*

DOUBLET, (*Jeu*) c'est un coup de jeu de billard, par lequel on fait frapper la bille de son adversaire seulement contre une des bandes du billard, d'où elle va entrer dans une blouse. Si c'est dans une des blouses du milieu, le coup s'appelle un *doublet du milieu*; & *doublet du coin*, quand la bille va tomber dans une des blouses des coins.

DOUBLET, c'est *au jeu du trictrac*, un jet de dés, par lequel on amene le même point des deux dés, comme deux as, deux 4, deux 3, &c.

DOUBLETTE, s. f. *jeu d'orgue*, (*Luth.*) ce jeu est d'étain, & sonne l'octave au dessus du prestant, *Voyez l'art.* ORGUE, où sa facture est expliquée, & la table du repos de l'étendue des jeux de l'orgue; & *la figure 4. Pl. de l'Orgue*, qui représente le plus gros tuyau de la *doublette* sonnant *ut*, dont la longueur est de deux piés. Ce jeu a quatre octaves.

* DOUBLOIR, s. m. (*Manuf. en soie*) machine qui sert à soûtenir les rochets sur lesquels est dévidée la soie qu'on veut doubler. *Voyez l'art.* DOUBLET *du Blondier*.

DOUBLON, s. m. (*Comm.*) monnoie d'or d'Espagne, qui vaut deux pistoles d'Espagne. *Voyez* PISTOLE.

DOUBLON, *terme d'Imprimerie*; c'est la répétition d'un mot ou de plusieurs mots, d'une ligne ou d'une phrase, que le compositeur a faite dans sa composition; faute qu'il est obligé de corriger en remaniant, pour éviter ce qu'on appelle *colombier*. *Voy.* REMANIER, COLOMBIER, &c.

DOUBLURE, s. f. (*Orfévr.*) défaut qui provient de la fonte & du mal forgé des métaux: de la fonte, parce que lorsque l'on coule l'or & l'argent, il arrive souvent qu'ils bouillonnent, & produisent des concavités que le marteau applatit, & dont on ne s'apperçoit souvent qu'au fini de l'ouvrage, parce qu'alors une des deux épaisseurs se trouvant usée par le travail, dont elle aura plus souffert que l'autre, se détache, & découvre des saletés renfermées entre deux.

Du mal forgé, parce qu'un ouvrier mal-adroit replie souvent avec son marteau une partie de la matiere sur elle-même, & continue de la forger jusqu'à ce que ses pieces soient d'epaisseur, sans y faire attention.

Il est aisé de remarquer celles qui viennent de la fonte ou de la mal-adresse de l'ouvrier; les premieres renferment toûjours des saletés, comme des sels ou des terres; & les secondes présentent un champ lice.

DOUBLURE, (*Orfév.*) se dit de l'or ou de l'argent qui revêt intérieurement les tabatieres d'écaille, de vernis ou autres, dont le dessus n'est pas du même métal. La *doublure* differe de la gorge, en ce que celle-ci ne revêt que les fermetures des tabatieres, & que la *doublure* les revêt entierement; ensorte que ce n'est proprement qu'une batte & des fonds ajoûtés à une gorge. *Voyez* GORGE.

DOUCE-AMERE *ou* DULCAMERE, *solanum scandens*, *dulcamara*, (*Mat. méd.*) *Voyez* MORELLE.

DOUCHE, s. f. *terme de Chirurgie*, chûte d'une colonne d'eau minérale, naturelle ou artificielle, dirigée avec méthode sur une partie pour la guérison de quelque maladie.

Les *douches* sont très-efficaces dans bien des cas, comme dans les affections rhumatismales fixes, & surtout dans les anchyloses commençantes, pour détruire l'épaississement de la synovie qui soude les têtes des os dans les cavités qui les reçoivent. On va ordinairement prendre les *douches* à Bareges, à Bourbon, au Mont-d'or, à Bourbonne, à Plombieres, &c. La chûte de l'eau, sa chaleur, & les parties salines dont les eaux thermales sont chargées, contribuent également à leur effet: il faut en continuer l'usage assez long-tems. Souvent il est nécessaire d'aller aux eaux plusieurs saisons de suite, pour achever des guérisons que les premieres tentatives n'avoient que préparées.

C'est ici le lieu de loüer M. Guerin de Montpellier, qui vient d'établir à Paris une machine aussi utile qu'ingénieuse, pour administrer commodément & efficacement toutes sortes de bains médicinaux, tels que les bains entiers, les demi-bains, les bains de vapeurs, les étuves, les *douches* d'eaux minérales, naturelles ou factices, & les fumigations de toutes especes. Grace à l'industrie de l'auteur, on a sous la main tous les avantages qu'il faudroit aller chercher au loin avec beaucoup de dépense, & beaucoup d'incommodités pour les personnes mêmes qui ont le moyen de se procurer toutes leurs aises, autant que cela est possible, hors de leurs demeures ordinaires. (*T*)

DOUCIN, *voyez* OURSIN.

DOUCIN, (*Jardin.*) *greffer sur*. *Voyez* GREFFER.

DOUCINE, *terme d'Architecture*, *voy.* MOULURE.

DOUCINE, (*Menuis.*) est une espece de rabot qui sert à faire des moulures. *Voyez Pl. du Menuisier.*

DOUCIR, v. act. *Manœuvre du poli des glaces*: on *doucit* à la roue & au moilon. *Voyez l'art.* VERRERIE.

DOUERO *ou* DOURO, (*Géog. mod.*) riviere d'Espagne, qui a sa source dans la Sierra de Urbion, vieille Castille; traverse le Portugal, & se jette dans l'Océan près de Saint-Jean de Foz, après un trajet de 90 lieues d'orient en occident.

DOUGER, *ciseau à douger*, instrument à l'usage de ceux qui travaillent l'ardoise dans les ardoisieres. *V. l'article* ARDOISE.

DOUILLARD, s. m. (*Comm.*) mesure dont on se sert à Bordeaux & dans toute la Guienne, pour mesurer les charbons de terre d'Angleterre & d'Ecosse. Neuf *douillards* font le tonneau, composé de trente-six barriques, qui reviennent à soixante-douze barrils de la même mesure de ceux qui sont portés par les tarifs de 1664 & 1667. *Dict. de Com. & de Trév.* (*G*)

DOUILLE, s. f. (*Coupe des pierres*) du latin *dolium*, signifie le *parement* intérieur d'une voûte ou d'un claveau creux; on l'appelle aussi *intrados*. La surface plane qui passe par la corde d'une *douille*, s'appelle *douille plate*: elle sert de préparation à la formation d'une *douille* concave. (*D*)

DOUILLE, (*Hydraul.*) c'est dans le genou d'un instrument pour travailler sur le terrein, une ou deux boîtes où entrent des bâtons ferrés & pointus qui soûtiennent l'instrument. (*K*)

DOUILLE *ou* VIROLE, *terme d'Art. comme Orfévr. Serrur.* &c... c'est un cylindre d'argent ou d'or, creux, dans lequel on passe le manche de la croix; il s'emboîte lui-même dans le vase; c'est aussi le cylindre d'un bouchon de flacon. On donne ce nom aux gorges des étuis, & en général à tout canal, anneau, tuyau de métal.

DOULENS *ou* DOURLENS, (*Géog. mod.*) ville de la Picardie en France; elle est située sur l'Anthie.

DOULEUR, CHAGRIN, TRISTESSE, AFFLICTION, DESOLATION, synon. (*Gramm.*) Ces mots désignent en général la situation d'une ame qui souffre. *Douleur* se dit également des sensations desagréables du corps, & des peines de l'esprit ou du cœur; les quatre autres ne se disent que de ces dernieres. De plus *tristesse* differe de *chagrin*, en ce que le *chagrin* peut être intérieur, & que la *tristesse* se laisse voir au-dehors. La *tristesse* d'ailleurs peut être dans le caractere ou dans la disposition habituelle, sans aucun sujet; & le *chagrin* a toûjours un sujet particulier. L'idée d'*affliction* ajoûte à celle de *tristesse*, celle de *douleur* à celle d'*affliction*, & celle de *desolation* à celle de *douleur*. *Chagrin*, *tristesse* & *affliction* ne se disent guere en parlant de la *douleur* d'un peuple entier, sur-tout le premier de ces mots. *Affliction* & *desolation* ne se disent guere en poésie, quoiqu'*affligé* & *desolé* s'y disent très-bien. *Chagrin* en poésie, sur-tout lorsqu'il est au pluriel, signifie plûtôt *inquiétude* & *souci*, que *tristesse* apparente ou cachée.

Je ne puis m'empêcher, à cette occasion, de rapporter ici un beau passage du quatrieme livre des Tusculanes, dont l'objet est à peu près le même que celui de cet article, & dont j'ai déjà dit un mot dans l'*article* DICTIONNAIRE, à l'occasion des synonymes de la langue latine.

Ægri-

Ægritudo dit Cicéron, *chap.* 7. *est opinio recens mali præsentis, in quo demitti contrahique animo rectum esse videatur*.... *Ægritudini subjiciuntur*.... *angor, mæror, luctus, ærumna, dolor, lamentatio, sollicitudo, molestia, afflictatio, desperatio, & si quæ sunt sub genere eodem*...... *Angor est ægritudo premens, luctus ægritudo ex ejus qui carus fuerit, interitu acerbo; mæror, ægritudo flebilis; ærumna, ægritudo laboriosa; dolor, ægritudo crucians; lamentatio, ægritudo cum ejulatu; sollicitudo, ægritudo cum cogitatione; molestia, ægritudo permanens; afflictatio, ægritudo cum vexatione corporis; desperatio, ægritudo sine ullâ rerum expectatione meliorum*. Nous invitons le lecteur à lire tout cet endroit, ce qui le suit & ce qui le précede; il y verra avec quel soin & quelle précision les anciens ont sû définir, quand ils en ont voulu prendre la peine. Il se convaincra de plus que si les anciens avoient pris soin de définir ainsi tous les mots, nous verrions entre ces mots une infinité de nuances qui nous échappent dans une langue morte, & qui doivent nous faire sentir combien le premier des humanistes modernes, morts ou vivans, est éloigné de savoir le latin. *Voy.* LATINITÉ, COLLEGE, SYNONYME, DICTIONNAIRE, *&c.* (O)

DOULEUR, s. f. ἀλγός, d'ἀλγέω, *souffrir*, se dit *en Medecine* d'une sorte de sentiment dont sont susceptibles toutes les parties du corps, tant internes qu'externes, dans lesquelles se fait une distribution de nerfs qui ayent la disposition naturelle de transmettre au cerveau les impressions qu'ils reçoivent.

Ce sentiment est une modification de l'ame, qui consiste dans une perception desagréable, occasionnée par un desordre dans le corps, par une lésion déterminée dans l'organe du sentiment en général. Cet organe doit être distingué de ceux des sens en particulier, soit par la nature de la sensation qui peut s'y faire, qui est différente de toute autre; soit parce qu'il est plus étendu qu'aucun autre organe, & qu'il est le même dans toutes les parties du corps.

Les organes des sens sont distingués les uns des autres par une structure singulierement industrieuse; au lieu que l'organe dont il s'agit, n'a d'autre disposition que celle qui est necessaire pour l'exercice des sensations en général. Il suffit qu'une partie quelconque reçoive dans sa composition un plus grand ou un moins grand nombre de nerfs, pour qu'elle soit susceptible de *douleur* plus ou moins forte. Ce sentiment est aussi distingué de tout autre, parce qu'il est de la nature humaine de l'avoir tellement en aversion, que celui qui en est affecté, est porté, même malgré lui, à écarter, à faire cesser ce qu'il croit être la cause de la perception desagréable qui constitue la *douleur*, parce tout ce qui peut l'exciter, tend à la destruction de la machine, & parce que tout animal a une inclination innée à conserver son individu.

Ainsi l'organe de la *douleur* est très-utile, puisqu'il sert à avertir l'ame de ce qui peut affecter le corps d'une maniere nuisible. Ce n'est donc pas une lésion peu considérable dans l'œconomie animale, que celle de cet organe: elle peut avoir lieu de trois manieres, savoir lorsque la sensation en est abolie ou seulement diminuée, ou lorsqu'elle s'exerce sur-tout avec trop d'intensité & d'activité; ce qui en fait les différens degrés. 1°. Elle peut être abolie, si les nerfs qui se distribuent à une partie du corps, sont coupés ou détruits par quelque cause que ce soit; s'ils sont liés ou comprimés, de sorte qu'une sensation ne puisse pas se transmettre librement au *sensorium commune*; s'ils sont relâchés ou ramollis; s'ils sont tendus, trop roides ou endurcis; s'ils sont rendus calleux ou desséchés; si l'organe commun à toutes les sensations, n'est pas susceptible d'en recevoir les impressions. 2°. La sensation de la *douleur* peut être diminuée par toutes les causes qui peuvent l'abolir, si elles agissent à moindres degrés, excepté celle des nerfs coupés, qui, lorsqu'ils ne le sont, qu'en partie sont une des causes de la *douleur*, comme il sera dit en son lieu. 3°. L'organe de la sensation est aussi lésé lorsqu'il exerce sa fonction, qui consiste à recevoir la sensation de la *douleur* plus ou moins forte, parce que la plûpart des parties qui en sont susceptibles, n'en reçoivent jamais d'autre, puisqu'elles ne reçoivent pas même de l'impression par le contact des corps. En effet on ne s'apperçoit que par la *douleur*, que les chairs & toutes les parties internes sont susceptibles de quelque sorte de sentiment, ensorte que la faculté de sentir peut procurer infiniment plus de mal que de bien, puisqu'il est attaché à toutes les parties du corps où il y a des nerfs, d'être susceptibles de *douleur*, & très-peu le sont de plaisir: triste condition! Ainsi en considérant les nerfs en général, en tant qu'ils sont susceptibles de la sensation qui fait la *douleur*, & qu'ils en constituent l'organe, sans avoir égard à la structure & à la disposition particuliere des différens organes des sens, on peut dire que l'exercice seul de la fonction de cet organe général en est une lésion, & que son état naturel est de n'être pas affecté du tout; de ne pas exercer le sentiment dont il est susceptible, qui n'est destiné qu'à avertir l'ame des effets nuisibles au corps, à la conservation duquel elle est chargée de veiller, ensuite des lois de l'union de ces deux substances: tout autre sentiment habituel auroit trop occupé l'ame de ce qui se seroit passé au-dedans du corps; elle auroit été moins attentive au-dehors, ce qui est cependant le plus utile pour l'œconomie animale.

L'homme le plus sain a en lui la faculté de percevoir quelques idées, à l'occasion du changement qui se fait dans ses nerfs; il ne peut aucunement empêcher l'exercice de cette faculté, posée la cause de la perception: un philosophe absorbé dans une profonde méditation; si on vient à lui appliquer un fer chaud sur quelque partie du corps que ce soit, changera bien-tôt d'idée, & il naîtra dans son ame une perception desagréable, qu'il appellera *douleur*. Mais en quoi consiste la nature de cette perception? C'est ce qu'il est impossible d'exprimer: on ne peut la connoître qu'en l'éprouvant soi-même, car on ne se représente pas quelque chose de différent de la pensée; mais il se fait une affection qui donne lieu à la perception. Personne ne pense lorsqu'il souffre, qu'il y ait quelque chose hors de lui qui soit semblable au sentiment qu'il a de la *douleur*; mais chacun, qui a ce sentiment, dit qu'il souffre de la *douleur*; & lorsqu'elle est passée, il n'est pas en pouvoir de celui qui l'a ressentie, de faire renaître la perception desagréable, en quoi elle consiste, si la cause qui affectoit l'ame de cette perception, lorsqu'elle étoit appliquée au corps, n'y produit encore un semblable effet. L'expérience a fait connoître quel est le changement qui se fait dans le corps, & quelles sont les parties qui l'éprouvent; d'où s'ensuit dans l'ame l'idée de la *douleur*.

Il est démontré par les affections du cerveau qui peuvent abolir la faculté de sentir de la *douleur* dans différentes parties du corps, que les nerfs qui en tirent leur origine, peuvent seuls être affectés de maniere à produire dans l'ame la perception de la *douleur*; & le changement qui se fait dans ces nerfs, d'où résulte cette perception, paroît être une disposition telle, que si elle augmente considérablement, ou si elle dure longtems la même, elle produit la solution de continuité dans les nerfs affectés par quelque cause que ce soit, & de quelque maniere qu'elle agisse, pourvû qu'elle dispose à se rompre la fibre nerveuse, dont la communication avec le cerveau est sans interruption; plus la rupture sera prête à se faire, plus il y aura de la *douleur*, pourvû que la rupture ne soit pas entierement faite: car alors la communication avec le cerveau ne subsistant plus dans tout le trajet du nerf, il ne seroit plus susceptible de transmettre aucune sensation à l'ame; elle n'en recevroit même pas, le nerf restant libre, si l'organe commun des sensations dans le cerveau n'étoit pas susceptible, par quelque cause que ce soit, de recevoir les impressions qui lui seroient transmises.

Il faut donc que du changement fait dans le nerf, il s'ensuive un changement dans le cerveau, pour qu'il naisse l'idée de la *douleur*, qui peut même avoir lieu en conséquence de cette derniere condition seule, sans qu'aucun nerf soit affecté; s'il se fait dans le cerveau un changement semblable à celui qui a lieu conséquemment à la disposition d'un nerf, qui est en danger de se rompre: comme le prouvent les observations de Medecine, & entre autres celles qui se trouvent dans les œuvres de Ruysch, *epist. anatom. problematica xjv. & respons.* par lesquelles il conste qu'il arrive souvent à ceux qui ont souffert l'amputation de quelque membre des extrémités supérieures ou inférieures, de ressentir des *douleurs*, qu'ils rapportent, p. ex. aux doigts ou aux orteils du membre qui leur manque, comme s'il faisoit actuellement une partie de leur corps; ce qui a été observé non-seulement peu après l'amputation, mais encore après un long espace de tems depuis l'opération; d'où l'on peut conclure que la sensation de la *douleur* excitée dans chaque partie du corps, se transmet à l'ame avec des modifications différentes, qui semblent lui indiquer déterminément la partie qui souffre.

Si quelqu'une de ces différentes modifications affecte le *sensorium commune* par une cause intérieure, indépendamment de l'impression faite sur les nerfs qui y prennent leur origine, il se fera une perception semblable à celle qui viendroit à l'ame par le moyen des nerfs; il y aura sentiment de *douleur*, tout comme si une cause suffisante pour le produire, avoit été appliquée à la partie à laquelle l'ame rapporte la *douleur*.

C'est à la facilité qu'a le *sensorium commune* dans bien des personnes, à être affecté & à produire des perceptions, que l'on doit attribuer plusieurs maladies dolorifiques, que l'on croit être produites par des causes externes, & qui ne sont réellement causées que par la sensibilité de l'organe commun des sensations. C'est la réflexion sur ces phénomenes singuliers, qui a donné lieu à Sydenham d'imaginer pour en rendre raison, son *homme intérieur*. Voyez *sa dissertation épistolaire*.

Il suit donc de tout ce qui vient d'être dit, que l'idée de la *douleur* est attachée à l'état de la fibre nerveuse, qui est en disposition de se rompre; ensorte cependant que cette perception peut aussi avoir lieu probablement, lorsque le cerveau seul est affecté par une cause intérieure, tout comme il le seroit par la transmission de l'affection d'une ou de plusieurs fibres nerveuses qui seroient dans cette disposition. On peut comparer cet effet à ce qui se passe dans les délires de toute espece, où il se fait des représentations à l'ame de différens objets, & il en naît des idées & des jugemens aussi vifs, que si l'impression de ces objets avoit été transmise par les organes des sens, quoiqu'il n'y ait réellement aucune cause extérieure qui l'ait produite.

On doit donc regarder généralement comme cause de la *douleur*, tout ce qui produit un allongement dans le nerf, ou tout autre disposition qui le met en danger de se rompre; ensorte cependant que l'impression que le nerf reçoit dans cet état, soit transmise à l'ame. On peut de même comprendre parmi les causes de la *douleur*, tout ce qui peut produire un changement dans le cerveau, tel que celui qui résulteroit de l'impression transmise à cet organe d'un nerf en disposition de rupture prochaine: il n'importe pas que la *douleur* soit produite par une cause qui comprime les nerfs, qui les tire trop, ou qui les ronge, il en résultera toûjours l'idée de la *douleur*; elle ne sera différente qu'à proportion de l'intensité ou de la durée de l'action de différentes causes sur les nerfs. D'ailleurs le sentiment sera toûjours le même.

La différente maniere d'agir de ces causes, établit quatre especes de *douleur*; savoir la tensive, la gravative, la pulsative, & la pungitive: toute autre *douleur* n'est qu'une complication de ces différentes especes; l'histoire des *douleurs* n'en a pas fait connoître d'autre jusqu'à présent.

1°. On appelle *douleur tensive*, celle qui est accompagnée d'un sentiment de distension dans la partie souffrante; elle est causée par tout ce qui peut tendre au-delà de l'état naturel, les nerfs & les membranes nerveuses qui entrent dans la composition de la partie, qui est le siége de la *douleur*. Tel est l'effet de la torture que l'on fait souffrir aux malfaiteurs, pour leur faire confesser leurs crimes, lorsqu'on les suspend par les bras, & qu'on attache à leurs piés des poids, que l'on augmente peu à peu: ce qui allonge toutes les parties molles par degrés, & y augmente la *douleur* à proportion jusqu'à la rendre extrème, en mettant les nerfs dans une disposition de rupture prochaine; d'où résulte une *douleur* d'autant plus forte, qu'il y a plus de nerfs à la fois mis dans cet état. C'est la même espece de *douleur* qu'éprouvent aussi ceux à qui on fait l'extension des membres, pour réduire les luxations. La *douleur* qui survient, lorsqu'un nerf, un tendon sont à demi-coupés, ou rompus, ou rongés par différentes causes, est aussi de cette espece; parce que les nerfs, comme les tendons, ne sont pas composés d'une fibre simple: ils sont formés d'un faisceau de fibres contiguës, qui ont un degré de tension, qu'elles concourent toutes à soûtenir. Si le nombre vient à diminuer, celles qui restent entieres soûtiennent tout l'effort: d'où elles seront plus tendues chacune en particulier, & par conséquent plus disposées à se rompre: d'où la *douleur* est plus ou moins grande, selon que le nombre des fibres retranchées est plus ou moins grand, respectivement à celles qui conservent leur intégrité. Ainsi la solution de continuité ne fait pas une cause de *douleur* dans les fibres coupées, mais dans celles qui restent entieres & plus tendues. La distension des fibres nerveuses peut aussi être produite par une cause interne, qui agit dans différentes cavités du corps, comme l'effort du sang qui se porte dans une partie, qui en dilate les vaisseaux outre mesure, & en distend les fibres quelquefois jusqu'à les rompre: tant que dure l'action qui écarte les parois des vaisseaux, la *douleur* dure proportionnément à l'intensité de cette action. C'est ce qui arrive dans les inflammations phlegmoneuses, érésipélateuses: une trop grande quantité de liquide renfermé dans une cavité, dont les parois résistent à leur dilatation ultérieure, produit le même effet, comme dans la rétention d'urine dans la vessie, comme dans l'hydrocele, dans la tympanite, dans la colique venteuse, &c. La *douleur tensive* prend différens noms, selon ses différens degrés & les diverses parties qui en sont affectées; elle est appellée *divulsive*, si la partie souffrante est tendue au point d'être bien-tôt déchirée, si elle a son siége dans le périoste, qui est naturellement fort tendu sur l'os, la cause de la *douleur* augmentant, la tension rend celle-là si violente, qu'il semble à celui qui souffre que ses os se rompent, se brisent: dans ce cas elle est appellée *osteocope*, &c.

2°. La *douleur gravative* est celle qui est accompagnée d'un sentiment de pesanteur, qui occasionne la distension des fibres de la partie souffrante, comme fait l'eau ou tout autre liquide dans la cavité de la poitrine, du bas-ventre, du scrotum, ou dans le tissu cellulaire de quelque autre partie; comme font un fœtus trop grand ou mort dans la matrice, un calcul dans les reins ou dans la vessie: comme on l'éprouve par le poids des visceres enflammés, obstrués, skirrheux; ou par celui du sang, lorsqu'il est ramassé en assez grande quantité & sans mouvement dans quelqu'un de ses vaisseaux. C'est à cette espece de *douleur* que l'on doit rapporter celle qu'éprouvent les voyageurs à pié, qui après s'être arrêtés, ressentent une lassitude gravative, occasionnée par une suite du relâchement qui se fait dans toutes les fibres charnues, pour avoir été trop tiraillés par l'action musculaire trop long-tems continuée; d'où résultent des engorgemens dans tous les membres, qui ne retenant pas ordinairement tant de fluides, éprouvent un sentiment de pesanteur extraordinaire par la distraction des fibres des vaisseaux engorgés. On appelle *stupeur gravative*, le sentiment que l'on éprouve après l'engourdissement d'un membre par compression d'un nerf qui s'y distribue, ou par quelqu'autre cause que ce soit.

3°. La *douleur pulsative* est produite par une distension de nerfs, augmentée par un mouvement distractile, qui répond à la pulsation des arteres, c'est-à-dire à leur dilatation: celle-ci en est effectivement la cause immédiate, parce que le plus grand abord des fluides augmente le volume de la partie souffrante, lui donne plus de tension, & par conséquent distend aussi davantage les nerfs qui se trouvent dans son tissu. Cette espece de *douleur* a principalement lieu dans les parties où il se fait une grande distribution de nerfs, comme dans la peau, les membranes, les parties tendineuses, rarement & presque point du tout dans les visceres mous, comme la rate, les poumons, &c. On appelle *lancinante*, la *douleur pulsative*, lorsqu'elle est augmentée au point de faire craindre à chaque pulsation que la partie ne s'entr'ouvre par une solution de continuité.

4°. Enfin la *douleur pungitive* est accompagnée d'un sentiment aigu, comme d'un corps dur & pointu qui pénetre la partie souffrante; ainsi elle peut être causée par tout ce qui a de la disposition à piquer, à percer les parties nerveuses; soit au-dehors par tous les corps ambients, tant méchaniques que physiques; soit au-dedans par l'effet des humeurs âcres, ou de celles qui réunissant leur action vers un seul point, ensuite du mouvement qui leur est communiqué dans un lieu resserré, écartent les fibres nerveuses, & produisent un sentiment approchant à la piquûre, comme il arrive dans l'éruption de certaines pustules. On donne aussi différens noms à la *douleur pungitive*; on l'appelle *terebrante*, si la surface de la partie souffrante est plus étendue qu'une pointe, & que l'on se représente la *douleur* comme l'effet d'une tarriere qui pénetre bien avant dans le siége de la *douleur*; c'est ce qui arrive lorsque les furoncles sont sur le point de suppurer. La matiere qui agit contre la pointe & tous les parois de l'abcès, cause un sentiment douloureux qui fait naître l'idée dans l'ame de l'action du trépan, appliqué à la peau dans toute son épaisseur. On appelle *fourmillement*, le sentiment qu'excite une piquûre legere, multi-

tipliée, & vague, qui a rapport à l'impreſſion que peuvent faire des fourmis en marchant ſur une partie ſenſible; on éprouve cette eſpece de ſentiment deſagréable, à la ſuite des engourdiſſemens des membres, par le retour du ſang & des autres liquides dans les vaiſſeaux, d'où ils avoient été détournés par la compreſſion, *&c.* il ſe fait un écartement de leurs parties reſſerrées, qui en admettant les humeurs, éprouvent un léger tiraillement dans leurs tuniques nerveuſes, contre leſquelles elles heurtent, pour les dilater. On appelle enfin *prurigineuſe*, l'eſpece de *douleur* qui repréſente à l'ame l'action d'une puiſſance, qui cauſe une eſpece d'*éroſion* ſur la partie ſouffrante: lorſque l'éroſion eſt légere, on la nomme *demangeaiſon*: lorſqu'elle eſt plus forte, & accompagnée d'un ſentiment de chaleur, on la nomme *douleur âcre*: lorſqu'elle eſt très-violente, on lui donne le nom de *douleur mordicante*, *corroſive*.

On peut aiſément rapporter toute ſorte de *douleur* à quelqu'un de celles qui viennent d'être mentionnées, ſelon qu'elle participe plus ou moins des unes ou des autres eſpeces, dans leſquelles la *douleur* peut être, ou continue ou intermittente, égale ou inégale, fixe ou erratique, *&c.*

Après avoir expoſé les cauſes & les différences de la *douleur*, l'ordre conduit à dire quelque choſe de ſes effets, qui ſont proportionnés à ſon intenſité & aux circonſtances qui l'accompagnent.

Comme il eſt de l'animal de faire tous ſes efforts pour faire ceſſer un ſentiment deſagréable, ſur-tout lorſqu'il tend à la deſtruction du corps, c'eſt ce qui fait que les hommes qui ſouffrent dans quelque partie que ce ſoit, cherchent par différentes ſituations & par une agitation continuelle à diminuer la cauſe de la *douleur*, dans l'eſpérance de trouver une attitude qui en empêche l'effet en procurant le relâchement aux parties trop tendues; c'eſt pourquoi on ſe tient, le tronc plié, courbé dans la plûpart des coliques, *&c.* de-là les inquiétudes & les mouvemens continuels de ceux qui éprouvent de grandes *douleurs*: de-là les inſomnies, tout ce qui affecte vivement les organes des ſens, empêche le ſommeil; à plus forte raiſon ce qui affecte le cerveau, pour y imprimer le ſentiment de la *douleur*: toute irritation des nerfs peut produire la fievre; ainſi elle ſe joint ſouvent aux *douleurs* conſidérables, même dans les maladies qui par leur nature peuvent le moins y donner lieu, telles que les affections arthritiques, vénériennes, *&c.* parce que la trop grande tenſion des nerfs dans les parties ſouffrantes ſe communique à tout le genre nerveux, d'où il ſe fait un reſſerrement dans les vaiſſeaux qui gêne les cours des humeurs; ce qui ſuffit pour établir une cauſe de fievre, & des ſymptomes qui en ſont une ſuite, tels que la chaleur, la ſoif, la ſécherèſſe. Les violentes *douleurs* donnent auſſi très-ſouvent lieu aux convulſions, ſur-tout dans les perſonnes qui ont le genre nerveux ſuſceptible d'être facilement irrité: comme dans les enfans, les femmes, & particulierement dans celles qui ſont ſujettes aux affections hyſtériques. Le délire, la fureur, ſont ſouvent les effets des grandes *douleurs*: l'éréthiſme de tout le genre nerveux, dont elles ſont ſouvent la cauſe, ſuſpend auſſi toutes les ſecrétions & excrétions, trouble les digeſtions, l'évacuation des matieres fécales, des urines, la tranſpiration. La gangrene même eſt ſouvent une ſuite de la *douleur*, lorſque la cauſe de celle-ci agit ſi fortement, qu'elle parvient bien-tôt à déchirer, à rompre les fibres nerveuſes de la partie ſouffrante, ce qui y détruit le ſentiment & le mouvement: cet effet conſtitue l'état d'une partie gangrenée, mortifiée; c'eſt ce qui arrive ſur-tout à la ſuite des violentes inflammations accompagnées de fievre, comme dans la pleuréſie, *&c.*

Le ſigne de la *douleur* eſt le ſentiment même que la cauſe excite; il ne peut y avoir de difficulté que pour connoître le ſiége de cette cauſe, parce que la *douleur* eſt quelquefois idiopatique, & quelquefois ſympathique; quelquefois elle affecte certaines parties, que l'on ne diſtingue pas aiſément des parties voiſines. L'hiſtoire des maladies dolorifiques apprend à connoître les différens ſignes qui caractériſent les différens ſiéges de la *douleur*, & les divers prognoſtics que l'on peut en porter.

On peut dire en général, que comme rien de ce qui peut cauſer de la *douleur* n'eſt ſalutaire, elle doit toûjours être regardée comme nuiſible par elle-même, ſoit qu'elle ſoit ſeule ou qu'elle ſe trouve jointe à quelqu'autre maladie, parce qu'elle abolit les forces, elle trouble les fonctions, elle empêche la coction des humeurs morbifiques, elle produit toûjours d'une maniere proportionnée à ſon intenſité quelques-uns des mauvais effets ci-deſſus mentionnés. Toute *douleur* qui affecte un organe principal eſt très-pernicieuſe, ſur-tout ſi elle eſt très-forte & qu'elle tourmente beaucoup; ſi elle eſt continue & qu'elle ſubſiſte long-tems; ſi elle fait perdre à la partie ſa chaleur naturelle, & qu'elle la rende inſenſible. On regarde comme moins mauvaiſe, celle qui n'eſt pas conſidérable, qui n'eſt pas fixe, qui n'eſt pas durable, & qui n'a pas ſon ſiége dans un organe principal, mais dans une partie moins importante. Les *douleurs*, quoique toûjours pernicieuſes de leur nature, ſervent cependant quelquefois dans les maladies aiguës à annoncer un bon effet, un évenement ſalutaire; telles ſont celles qui dans un jour critique où il paroît des ſignes de coction, ſurviennent dans une partie qui ne ſert pas aux fonctions principales, comme les cuiſſes, les jambes. Les *douleurs* ſe ſont ſentir au commencement des maladies, ou dans la ſuite: les premieres ſont ordinairement ſymptomatiques; & ſi elles ont leur ſiége dans les cavités qui contiennent les viſceres, elles ſont un ſigne d'inflammation, ou tout au moins de diſpoſition inflammatoire, ſur-tout lorſqu'elles ſont accompagnées de fiévre, de tenſion dans la partie: celles de cette nature qui ne ſont pas continues & qui ſe diſſipent, après quelqu'effet qui en ait pû emporter la cauſe, comme après quelques évacuations que la nature ou l'art ont faites à-propos, ne ſont pas dangereuſes, ſur-tout ſi elles ne ſont accompagnées d'aucun mauvais ſigne, & dans le cas même où la fiévre ſubſiſteroit après qu'elles paroîtroient diſſipées, parce qu'elle eſt une continuation de l'effort qu'a fait la nature pour réſoudre l'humeur morbifique. C'eſt ſur ce fondement qu'Hippocrate a dit, *aphoriſme* 4, *ſect.* 6. „ La fiévre qui ſurvient à ceux qui ont les hypocondres tendus avec *douleur*, guérit la maladie; & enſuite dans l'*aphor.* 52. *ſect.* 7. il ajoûte: „ ceux qui „ ont des *douleurs* aux environs du foie, en ſont bientôt délivrés ſi la fiévre ſurvient. Pour ce qui eſt „ des *douleurs* qui ſont guéries par quelqu'évacuation, il dit dans les coaques, *ſect.* 1, *text.* 32: „ ceux qui „ avec la fiévre ont des *douleurs* de côté, guériſſent „ par les déjections fréquentes de matieres aqueuſes mêlées de bile „; ainſi de bien d'autres prognoſtics de cette nature, qu'Hippocrate rapporte ſur les *douleurs* dans ſes différens ouvrages. Il n'eſt pas moins riche d'obſervations, par leſquelles il porte, d'après les *douleurs*, des jugemens deſavantageux, tels que ceux-ci, *aphoriſme* 62, *ſect.* 4: „ s'il ſurvient dans les fiévres „ une grande chaleur à l'eſtomac avec *douleur* vers „ l'orifice ſupérieur, c'eſt un mauvais ſigne „; & dans l'*aphoriſme ſuivant*: „ les convulſions & les *douleurs* „ violentes autour des viſceres, qui ſurviennent dans „ les fiévres continues, ſont de très-mauvais augure „; dans les *prognoſtics*, *text.* 36: „ la *douleur* aiguë des „ oreilles dans une fiévre violente, eſt un mauvais ſigne, parce qu'il y a lieu de craindre qu'il ne ſurvienne un délire ou une défaillance „. Ces exemples doivent ſuffire pour exciter à conſulter ce grand maître dans l'art de prédire les évenemens des maladies, dans ſes œuvres mêmes ou dans celles de ſes excellens commentateurs, tels que Proſper Alpin, *de præſag. vitâ & morte*. Duret, *in coacas*, & autres.

Tout ce qui peut faire ceſſer la diſpoſition des nerfs qui ſont en danger de ſe rompre, peut faire ceſſer la *douleur*; mais comme cette diſpoſition peut être occaſionnée par un ſi grand nombre de cauſes différentes, les remedes anodins ſont auſſi différens entr'eux, puiſqu'ils doivent être appropriés à chacune de ces cauſes, il eſt donc abſolument néceſſaire de les biens connoître, avant que de déterminer ce qu'il convient d'employer pour en faire ceſſer l'effet: mais avant toutes choſes il faut preſcrire le régime convenable, attendu que les *douleurs*, pour peu qu'elles ſoient conſidérables, troublent toutes les fonctions, il eſt néceſſaire d'obſerver une diete d'autant plus ſevere, que les *douleurs* ſont plus grandes. Cela poſé, dans le cas où la *douleur* provient d'une trop forte diſtenſion de la partie ſouffrante, il faut en procurer le relâchement ou méchaniquement ou phyſiquement: dès qu'on ceſſe l'extenſion & la contre-extenſion des membres dont on veut réduire la luxation, la *douleur* ceſſe auſſi. Si on ne peut pas faire ceſſer la diſtenſion des fibres on doit faire enſorte qu'elle puiſſe ſubſiſter ſans que la rupture s'enſuive; c'eſt ce qu'on peut obtenir par le moyen des émolliens aqueux, huileux, appliqués à la partie affectée de *douleur*. Une verge de bois ſec ſe rompt aiſément

lorſqu'on la fléchit; ſi elle eſt humectée on peut la plier ſans la rompre: de même la tenſion d'une partie enflammée qui cauſe une *douleur* inſupportable, ſe relâche conſidérablement par l'application des cataplaſmes humectans, des fomentations lénitives, de la vapeur de l'eau tiede par les bains; en un mot, tous les remedes qui peuvent produire le relâchement des parties ſolides, conviennent contre la *douleur*, de quelque cauſe qu'elle puiſſe provenir, parce qu'elle eſt toûjours l'effet d'une trop grande tenſion des fibres nerveuſes; ils peuvent par conſéquent être regardés preſque comme univerſels en ce genre; il eſt très-peu de cas où ils ſoient contr'indiqués. *Voyez* EMOLLIENS.

Lorſque la *douleur* provient d'une matiere qui obſtrue un vaiſſeau quelconque, en diſtend trop les parois, on doit s'appliquer à faire ceſſer cette cauſe, en procurant la réſolution ou la ſuppuration de la matiere de l'obſtruction (*voyez* OBSTRUCTION, RÉSOLUTIF, SUPPURATIF); en diminuant le mouvement, l'effort & la quantité de la matiere qui fait la diſtenſion du vaiſſeau par de copieuſes & de fréquentes ſaignées, autant que les forces du malade le peuvent permettre: les autres évacuans peuvent auſſi être employés dans ce cas comme les purgatifs, *&c.* s'il n'y a point de contr'indication; mais on doit éviter ſoigneuſement tout remede irritant, & qui peut agiter, échauffer, en déterminant l'évacuation.

Il n'eſt pas moins néceſſaire de diminuer le mouvement des humeurs par le repos & par les moyens ci-deſſus mentionnés, lorſque ce ſont des matieres âcres appliquées aux parties ſouffrantes, qui ſont cauſe de la *douleur*; parce que l'action des irritans ſur les nerfs eſt proportionnée à la force avec laquelle ils ſont portés contre les parties ſenſibles, & à la réaction de celles-ci qui ſe portent contr'eux: les cauſtiques les plus forts ne font rien ſur un cadavre: on doit auſſi s'aſſûrer de l'eſpece d'acrimonie dominante, pour la corriger par les ſpécifiques, comme lorſqu'elle eſt acide, on oppoſe les alkalis ou les abſorbans terreux; ou ſi on ne peut pas bien s'aſſûrer du caractere de l'âcre, on ſe borne à lui oppoſer les remedes généraux propres à émouſſer les pointes, comme la diete lactée, les huileux, les graiſſeux, les inviſcans, *&c.* mais la *douleur* provient rarement d'un tel vice dominant dans toute la maſſe des humeurs, alors il agiroit dans toutes les parties du corps avec la même énergie, & le cerveau en feroit détruit avant qu'il pût produire des effets marqués ſur les autres parties: l'acrimonie n'a communément lieu, comme cauſe de *douleur*, que dans les premieres voies, dans les endroits où ſe trouvent des humeurs arrêtées, croupiſſantes, pourries, alors le mal eſt topique: les boiſſons chaudes, copieuſes, farineuſes, déterſives, légerement diaphorétiques, ſont employées avec ſuccès pour délayer, émouſſer, & diſſiper les matieres acrimonieuſes lorſqu'on ne peut pas y apporter remede extérieurement.

Si la *douleur* provient d'un corps étranger qui diſtend ou irrite les nerfs, il faut tacher d'en faire l'extraction, ſi elle eſt poſſible, par les ſecours de la Chirurgie, ou en excitant autour la ſuppuration, qui en opere l'expulſion.

La maniere la plus parfaite de guérir la *douleur* eſt d'en emporter la cauſe ſans qu'il ſe faſſe aucune altération dans les organes du ſentiment: mais quelquefois on ne connoît pas cette cauſe, même dans les plus grandes *douleurs*; ou ſi on la connoît, on ne peut pas la détruire. Dans le cas où la *douleur* preſſe le plus, il faut cependant y apporter quelque remede ce qui ne peut ſe faire qu'en rendant les nerfs affectés inſenſibles, ou en ôtant au cerveau la faculté de recevoir les impreſſions qui lui ſont tranſmiſes de la partie ſouffrante.

On peut obtenir le premier effet par la ſection, ce qui eſt ſouvent l'unique remede dans les plaies où il y a des nerfs ou des tendons coupés en partie; il faut en rendre la ſolution de continuité totale, pour faire ceſſer la trop grande tenſion des fibres qui reſtent entieres. On employe quelquefois le feu pour détruire le ſentiment de la partie ſouffrante, en brûlant le nerf avec un fer chaud, comme on pratique pour les grandes *douleurs* des dents, ou avec des huiles cauſtiques. Hippocrate & les anciens medecins faiſoient grand uſage du feu actuel contre les *douleurs*, comme il en conſte par leurs œuvres: les Aſiatiques y ont encore ſouvent recours, comme curatif & comme préſervatif, pour les *douleurs* de goutte & autres; ils ſe ſervent pour cet effet d'une eſpece de cotton en forme de pyramide, qu'ils font avec des feuilles d'armoiſe, qu'ils appellent *moxa*; ils l'enflamment après l'avoir appliqué ſur la partie ſouffrante; *voy.* MOXA. C'eſt un problème à réſoudre, de déterminer ſi l'on a bien ou mal fait d'abandonner l'uſage des cauteres actuels; *voyez* CAUTERE. La compreſſion eſt auſſi très-efficace pour engourdir le nerf qui ſe diſtribue à la partie ſouffrante, par exemple, dans les amputations des membres.

Mais lorſqu'on ne peut pas détruire le nerf, ou qu'il ne convient pas de le faire; lorſque l'on ne peut pas remédier à la *douleur* par aucun des moyens extérieurs ou intérieurs propoſés, on n'a pas d'autre reſſource que celle de rendre le cerveau inepte à recevoir les ſenſations, enſorte que le ſentiment de la *douleur* ceſſe, quoique la cauſe ſubſiſte toûjours. On produit cet effet, ou en engourdiſſant toute la partie ſenſitive de l'animal par le moyen des remedes appellés *narcotiques*, qui ſont principalement tirés des pavots & de leurs préparations, comme l'opium, le laudanum, dont l'effet eſt généralement parlant auſſi ſûr & auſſi utile lorſqu'ils ſont employés à-propos & avec prudence, que leur maniere d'agir eſt peu connue; ſans eux la Medecine ſeroit ſouvent en défaut, parce qu'il eſt preſque toûjours important de ſuſpendre l'effet de la *douleur*, pour travailler enſuite plus aiſément à en emporter la cauſe, ſi elle en eſt ſuſceptible. Mais on doit avoir attention de faire précéder les remedes généraux, ſur-tout les ſaignées, dans les maladies inflammatoires, dolorifiques, parce que les narcotiques augmentent le mouvement des humeurs; d'ailleurs par l'effet de ces remedes tous les ſymptomes de la *douleur* ceſſent, comme l'inquiétude, les agitations, l'inſomnie: quoique la cauſe ſoit toûjours appliquée, le relâchement des nerfs en diminue beaucoup l'effet topique, ſi la *douleur* eſt accompagnée de ſpaſme comme dans l'affection hyſtérique: on doit aſſocier les anti-ſpaſmodiques aux narcotiques, comme le caſtoreum, le ſuccin, la poudre de Guttette, le ſel ſédatif de M. Homberg, *&c. Voyez* CONVULSION, HYSTÉRICITÉ, SPASME, NARCOTIQUE, ANODIN. *Voyez* ſur la *douleur en général*, Wanſwieten, *comment. aphor.* Boerhaave, & Aſtruc, *pathol. therapeut.* Cet article eſt extrait en partie des ouvrages cités de ces auteurs.

DOULEUR D'ESTOMAC. *Voyez* CARDIALGIE.

DOULEUR DES INTESTINS. *Voyez* COLIQUE.

DOULEUR DE REINS. *Voyez* REINS & NEPHRETIQUE.

DOULEUR DE TÊTE. *Voyez l'art.* CEPHALALGIE.

DOULEUR DES MEMBRES. *Voyez* RHUMATISME, GOUTTE. (*d*)

* DOULEUR: (*Mytholog.*) la *douleur* étoit, dans la Mythologie, fille de l'Erebe & de la Nuit.

DOUNEKAJA-GAUHAH, (*Hiſt. nat.*) arbriſſeau des Indes, dont les feuilles ont deux doigts de large, & juſqu'à ſix piés de longueur: elles ſont, dit-on, hériſſées de pointes des deux côtés.

DOURAK, (*Géog. mod.*) ville de Perſe, ſituée au confluent de l'Euphrate & du Tigre. *Long.* 74. 32. *lat.* 32. 15.

DOURDAN, (*Géog. mod.*) ville de l'île de France; elle eſt ſituée ſur l'Orge. *Longitude* 19. 42. *lat.* 48. 30.

DOURLACH, (*Géog. mod.*) ville de la Souabe, en Allemagne; elle eſt ſituée ſur la riviere de Giezen. *Long.* 27. 3. *lat.* 48. 58.

DOUROU, (*Hiſt. nat.*) plante des Indes, qui ſe trouve dans l'île de Madagaſcar, qui reſſemble aſſez à un paquet de plumes: ſes feuilles ont deux piés de large, & quatre ou cinq de long. Les Indiens nomment ſon fruit *voadourou*: on dit qu'il reſſemble à une grappe de raiſin, & eſt de la même longueur qu'un épi de blé de Turquie: on retire de l'huile des baies de cette plante, ou bien on les écraſe pour les réduire en farine, qui mêlée avec du lait fait une eſpece de bouillie qu'on mange. Hubner, *dictionn. univerſel.*

DOUTE, ſ. m. (*Log. & Mét.*) Les Philoſophes diſtinguent deux ſortes de *doutes*, l'un effectif & l'autre méthodique. Le *doute* effectif eſt celui par lequel l'eſprit demeure en ſuſpens entre deux propoſitions contradictoires, ſans avoir aucun motif dont le poids le faſſe pencher d'un côté plûtôt que d'un autre. Le *doute* méthodique eſt celui par lequel l'eſprit ſuſpend ſon conſentement ſur des vérités dont il ne *doute* pas réellement, afin de raſſembler des preuves qui les rendent inac-

inaccessibles à tous les traits avec lesquels on pourroit les attaquer.

Descartes naturellement plein de génie & de pénétration, sentant le vuide de la philosophie scholastique, prit le parti de s'en faire une toute nouvelle. Etant en Allemagne, & se trouvant fort desœuvré dans l'inaction d'un quartier d'hyver, il s'occupa plusieurs mois de suite à repasser les connoissances qu'il avoit acquises, soit dans ses études, soit dans ses voyages; il y trouva tant d'obscurité & d'incertitude, que la pensée lui vint de renverser ce mauvais édifice, & de rebâtir, pour ainsi dire, le tout à neuf, en mettant plus d'ordre & de liaison dans ses principes.

Il commença par mettre à l'écart les vérités revélées, parce qu'il pensoit, disoit-il, que pour entreprendre de les examiner, & pour y réussir, il étoit nécessaire d'avoir quelque extraordinaire assistance du ciel, & d'être plus qu'homme. Il prit donc pour premiere maxime de conduite, d'obéir aux lois & aux coûtumes de son pays, retenant constamment la religion dans laquelle Dieu lui avoit fait la grace d'être instruit dès son enfance, & se gouvernant en toute autre chose selon les opinions les plus modérées; il crut qu'il étoit de la prudence de se prescrire par provision cette regle, parce que la recherche successive des vérités qu'il vouloit savoir, pouvoit être très-longue, & que les actions de la vie ne souffrant aucun délai, il falloit se faire un plan de conduite; ce qui lui fit joindre une seconde maxime à la précedente, qui étoit d'être le plus ferme & le plus résolu dans ses actions qu'il le pourroit, & de ne pas suivre moins constamment les opinions les plus douteuses, lorsqu'il s'y seroit une fois déterminé, que si elles eussent été très-assûrées. Sa troisieme maxime fut de tâcher toûjours de se vaincre plûtôt que la fortune, & de changer plûtôt ses desirs que l'ordre du monde.

Descartes s'étant assûré de ces maximes, & les ayant mises à part avec les vérités de foi, qui ont toûjours été les premieres en sa créance, jugea que pour tout le reste de ses opinions il pouvoit librement entreprendre de s'en défaire. En cela il a eu raison; mais il s'est trompé lorsqu'il a crû qu'il suffisoit pour cela de les révoquer en *doute*. Douter si deux & deux font quatre, si l'homme est un animal raisonnable, c'est avoir des idées de deux, de quatre, d'homme, d'animal, de raisonnable. Le *doute* laisse donc subsister les idées telles qu'elles sont; ainsi nos erreurs venant de ce que *nos idées ont été mal faites, il ne les sauroit prévenir*. Il peut pendant un tems nous faire suspendre nos jugemens; mais enfin nous ne sortirons d'incertitude qu'en consultant les idées qu'il n'a pas détruites; & par conséquent si elles sont vagues & mal déterminées, elles nous égareront comme auparavant. Le *doute* de Descartes est donc inutile: chacun peut éprouver par lui-même qu'il est encore impraticable; car si l'on compare des idées familieres & bien déterminées, il n'est pas possible de *douter* des rapports qui sont entr'elles: telles sont, par exemple, celles des nombres. Si l'on peut *douter* de tout, ce n'est que par un *doute* vague & indéterminé, qui ne porte sur rien du tout en particulier.

Si Descartes n'avoit pas été prévenu pour les idées innées, il auroit vû que l'unique moyen de se faire un nouveau fonds de connoissances, étoit de détruire les idées mêmes, pour les reprendre à leur origine, c'est-à-dire aux sensations. La plus grande obligation que nous puissions avoir à ce philosophe, c'est de nous avoir laissé l'histoire des progrès de son esprit. Au lieu d'attaquer directement les scholastiques, il représente le tems où il étoit dans les mêmes préjugés; il ne cache point les obstacles qu'il a eus à surmonter pour s'en dépouiller; il donne les regles d'une méthode beaucoup plus simple qu'aucune de celles qui avoient été en usage jusqu'à lui, laisse entrevoir les découvertes qu'il croit avoir faites, & prépare par cette adresse les esprits à recevoir les nouvelles opinions qu'il se proposoit d'établir. Je crois que cette conduite a eu beaucoup de part à la révolution dont ce philosophe est l'auteur.

Le *doute* introduit par Descartes, est bien différent de celui dans lequel se renferment les Sceptiques. Ceux-ci, en doutant de tout, étoient déterminés à rester toûjours dans leur *doute*; au lieu que Descartes ne commença par le *doute*, que pour mieux s'affermir dans ses connoissances. Dans la philosophie d'Aristote, disent les disciples de Descartes, on ne *doute* de rien, on rend raison de tout, & néanmoins rien n'y est expliqué que par des termes barbares & inintelligibles, & que par des idées obscures & confuses; au lieu que Descartes, s'il vous fait oublier même ce que vous connoissiez déjà, sait vous en dédommager abondamment, par les connoissances sublimes auxquelles il vous mene par degrés; c'est pourquoi ils lui appliquent ce qu'Horace dit d'Homere:

> *Non fumum ex fulgore, sed ex fumo dare lucem*
> *Cogitat, ut speciosa dehinc miracula promat.*

Il faut le dire ici, il y a bien de la différence entre *douter* & *douter*: on *doute* par emportement & par brutalité, par aveuglement & par malice, & enfin par fantaisie, & parce que l'on veut *douter*; mais on *doute* aussi par prudence & par défiance, par sagesse & par sagacité d'esprit. Les Académiciens & les Athées *doutent* de la premiere façon, les vrais Philosophes *doutent* de la seconde. Le premier *doute* est un *doute* de ténebres, qui ne conduit point à la lumiere, mais qui en éloigne toûjours. Le second *doute* naît de la lumiere, & il aide en quelque façon à la produire à son tour. C'est de ce *doute* qu'on peut dire qu'il est le premier pas vers la vérité.

Il est plus difficile qu'on ne pense de *douter*. Les esprits bouillans, dit un auteur ingénieux, les imaginations ardentes ne s'accommodent pas de l'indolence du sceptique; ils aiment mieux hasarder un choix que de n'en faire aucun, se tromper que de vivre incertains: soit qu'ils se méfient de leurs bras, soit qu'ils craignent la profondeur des eaux, on les voit toûjours suspendus à des branches dont ils sentent toute la foiblesse, & auxquelles ils aiment mieux demeurer accrochés que de s'abandonner au torrent. Ils assûrent tout, bien qu'ils n'ayent rien soigneusement examiné; ils ne *doutent* de rien, parce qu'ils n'en ont ni la patience ni le courage: sujets à des lueurs qui les décident, si par hasard ils rencontrent la vérité, ce n'est point à tâtons, c'est brusquement & comme par révélation: ils sont entre les dogmatiques, ce que sont les *illuminés* chez le peuple dévot. Les individus de cette espece inquiete ne conçoivent pas comment on peut allier la tranquillité d'esprit avec l'indécision.

Il ne faut pas confondre le *doute* avec l'ignorance. Le *doute* suppose un examen profond & desintéressé; celui qui *doute* parce qu'il ne connoît pas les raisons de credibilité n'est qu'un ignorant.

Quoiqu'il soit d'un esprit bien fait de rejetter l'assertion dogmatique dans les questions qui ont des raisons pour & contre, & presqu'à égale mesure, ce seroit néanmoins agir contre la raison, que de suspendre son jugement dans des choses qui brillent de la plus vive évidence; un tel *doute* est impossible, il traîne après lui des conséquences funestes à la société, & ferme tous les chemins qui pourroient conduire à la vérité.

Que ce *doute* soit impossible, rien n'est plus évident; car pour y parvenir il faudroit avoir sur toutes sortes de matieres des raisons d'un poids égal pour ou contre: or, je le demande, cela est-il possible? Qui a jamais *douté* sérieusement s'il y a une terre, un soleil, une lune, & si le tout est plus grand que sa partie? Le sentiment intime de notre existence peut-il être obscurci par des raisonnemens subtils & captieux? On peut bien faire dire extérieurement à sa bouche qu'on en *doute*, parce que l'on peut mentir; mais on ne peut pas le faire dire à son esprit. Ainsi le pyrrhonisme n'est pas une secte de gens qui soient persuadés de ce qu'ils disent; mais c'est une secte de menteurs: aussi se contredisent-ils souvent en parlant de leur opinion, leur cœur ne pouvant s'accorder avec leur langue, comme on peut le voir dans Montaigne, qui a tâché de le renouveller au dernier siecle.

Car après avoir dit que les Académiciens étoient différens des Pyrrhoniens, en ce que les Académiciens avoüoient qu'il y avoit des choses plus vraissemblables les unes que les autres, ce que les Pyrrhoniens ne vouloient pas reconnoître, il se déclare pour les Pyrrhoniens en ces termes: *or l'avis*, dit-il, *des Pyrrhoniens est plus hardi, & quant & quant plus vraissemblable*. Il y a donc des choses plus vraissemblables que les autres; & ce n'est point pour dire un bon mot qu'il parle ainsi, ce sont des paroles qui lui sont échappées sans y penser, & qui naissent du fond de la nature, que le mensonge des opinions ne peut étouffer.

D'ailleurs chaque action que fait un pyrrhonien, ne dément-elle pas son systême? car enfin un pyrrhonien est un homme qui dans ses principes doit *douter* universellement de toutes choses, qui ne doit pas même savoir s'il y a des choses plus probables les unes que les autres; qui doit ignorer s'il lui est plus avantageux

de

de ſuivre les impreſſions de la nature, que de ne pas s'y conformer. S'il ſuivoit ſes principes, il devroit demeurer dans une perpétuelle indolence, ſans boire, ſans manger, ſans voir ſes amis, ſans ſe conformer aux lois, aux uſages & aux coûtumes, en un mot ſe pétrifier & être immobile comme une ſtatue. Si un chien enragé ſe jette ſur lui, il ne doit pas faire un pas pour le fuir: que ſa maiſon menace ruine, & qu'elle ſoit prête à s'écrouler & à l'engloutir ſous ſes ruines, il n'en doit point ſortir; qu'il ſoit défaillant de faim ou de ſoif, il ne doit manger ni boire: pourquoi? parce qu'on ne fait jamais une action qu'en conſéquence de quelques jugemens intérieurs, par leſquels on ſe dit qu'il y a du danger, qu'il eſt bon de l'éviter; que pour l'éviter il faut faire telle ou telle choſe. Si on ne le fait pas, c'eſt que l'eſprit demeure dans l'inaction, ſans ſe déterminer. Heureuſement pour les Pyrrhoniens, l'inſtinct ſupplée avec uſure à ce qui leur manque du côté de la conviction, ou plûtôt il corrige l'extravagance de leur *doute*.

Mais il ſuffit, diront-ils, que le danger paroiſſe probable, pour qu'on ſoit obligé de le fuir: or nous ne nions pas les apparences; nous diſons ſeulement que nous ne ſavons pas que les choſes ſoient telles en effet qu'elles nous paroiſſent. Mais cette réponſe n'eſt qu'un vain ſubterfuge, par lequel ils ne pourront échapper à la difficulté qu'on leur fait. Je veux que le danger leur paroiſſe probable; mais quelle raiſon ont-ils pour s'y ſouſtraire? Le danger qu'ils redoutent eſt peut-être pour eux un très-grand bien. D'ailleurs je voudrois bien ſavoir s'ils ont idée de danger, de *doute*, de probabilité; s'ils en ont idée, ils connoiſſent donc quelque choſe, ſavoir qu'il y a des dangers, des *doutes*, des probabilités: voilà donc pour eux une premiere marque de vérité. C'eſt un point fixe & conſtant chez eux, qu'il faut vivre comme les autres, & ne point ſe ſingulariſer; qu'il faut ſe laiſſer aller aux impreſſions qu'inſpire la nature; qu'il faut ſe conformer aux lois & aux coûtumes. Mais où ont-ils pris tous ces principes? Sceptiques dans leur façon de penſer, comment peuvent-ils être dogmatiques dans leur maniere d'agir? Ce ſeul point qu'ils accordent, eſt un écueil où viennent ſe briſer toutes leurs vaines ſubtilités.

Pyrrhon agiſſoit quelquefois en conſéquence de ſon principe. Perſuadé qu'il n'y avoit rien de certain, il portoit ſon indifférence en certaines choſes auſſi loin que ſon ſyſtème le comportoit. On dit de lui qu'il n'aimoit rien, & ne ſe fâchoit de rien; que quand il parloit, il ſe mettoit peu en peine ſi on l'écoutoit ou ſi on ne l'écoutoit pas; & qu'encore que ſes auditeurs s'en allaſſent, il ne laiſſoit pas de continuer. Si tous les hommes étoient de ce caractere, que deviendroit alors parmi eux la ſociété? Oüi, rien ne lui eſt plus contraire que ce *doute*. En effet, il détruit & renverſe toutes les lois, ſoit naturelles, ſoit divines, ſoit humaines; il ouvre un vaſte champ à tous les deſordres, & autoriſe les plus grands forfaits. De ce principe qu'il faut *douter* de tout, il s'enſuit qu'il eſt incertain s'il y a un être ſuprème, s'il y a une religion, s'il y a un culte qui nous ſoit néceſſairement commandé. De ce principe qu'il faut *douter* de tout, il s'enſuit que toutes les actions ſont indifférentes, & que les bornes ſacrées qui ſont poſées entre le bien & le mal, entre le vice & la vertu, ſont renverſées.

Or qui ne voit combien ces conſéquences ſont pernicieuſes à la ſociété? Jugez-en par Pyrrhon lui-même, qui voyant Anaxarque ſon maître tombé dans un précipice, paſſa outre, ſans daigner lui tendre la main pour l'en retirer: Anaxarque qui étoit imbu des mêmes principes, loin de l'en blâmer, parut lui en ſavoir bon gré; ſacrifiant ainſi à l'honneur de ſon ſyſtème, le reſſentiment qu'il devoit avoir contre ſon diſciple.

Ce *doute* n'eſt pas moins contraire à la recherche de la vérité; car ce *doute* une fois admis, tous les chemins pour arriver à la vérité ſont fermés, on ne peut s'aſſûrer d'aucune regle de vérité: rien ne paroît aſſez évident pour n'avoir pas beſoin de preuve; ainſi dans cet abſurde ſyſtème il faudroit remonter juſqu'à l'infini, pour y trouver un principe ſur lequel on pût aſſeoir ſa croyance.

Je vais plus loin: ce *doute* eſt extravagant, & indigne d'un homme qui penſe; quiconque s'y conformeroit dans la pratique, donneroit aſſûrément des marques de la plus inſigne folie: car cet homme *douteroit* s'il faut manger pour vivre, s'il faut fuir quand on eſt menacé d'un danger preſſant: tout doit lui paroître également avantageux ou deſavantageux. Ce *doute* eſt encore indigne d'un homme qui penſe, il l'abaiſſe au-deſſous des bêtes mêmes; car en quoi l'homme differe-t-il des bêtes? ſi ce n'eſt en ce qu'outre les impreſſions des ſens qui lui viennent des objets extérieurs, & qui lui ſont peut-être communes avec elles, il a encore la faculté de juger & de vouloir: c'eſt le plus noble exercice de ſa raiſon, la plus noble opération de ſon eſprit; or le ſcepticiſme rend ces deux facultés inutiles. L'homme ne jugera point, il s'eſt fait une loi de s'abſtenir de juger, & ils appellent cela *époque*. Or ſi l'homme ne juge point, vous concevez que ſa volonté n'a plus aucun exercice, qu'elle demeure dans l'inaction, & comme aſſoupie ou engourdie; car la volonté ne peut rien choiſir, que l'eſprit n'ait connu auparavant ce qui eſt bon ou mauvais; or un eſprit imbu des principes pyrrhoniens eſt plongé dans les ténebres. Mais il peut juger, dira-t-on, qu'une choſe lui paroît plus aimable que les autres. Cela ne doit point être dans leur ſyſtème; néanmoins en leur accordant ce point, on ne leur accorde pas en même tems qu'il y ait une raiſon ſuffiſante pour ſe déterminer à pourſuivre un tel objet; cette raiſon ne ſauroit être que la ferme conviction où l'on ſeroit, qu'il faut ſuivre les objets les plus aimables.

Que conclure de tout ceci? ſinon qu'un pyrrhonien réel & parfait parmi les hommes, eſt dans l'ordre des intelligences un monſtre qu'il faut plaindre. Le pyrrhoniſme parfait eſt le délire de la raiſon, & la production la plus ridicule de l'eſprit humain. On pourroit *douter* avec raiſon s'il y a de veritables Sceptiques; quelques efforts qu'ils faſſent pour le faire croire aux autres, il eſt des momens, & ces momens ſont fréquens, où il ne leur eſt pas poſſibile de ſuſpendre leur jugement; ils reviennent à la condition des autres hommes: ils ſe ſurprennent à tous momens, auſſi décidés que les plus fiers dogmatiques; témoin Pyrrhon lui-même, qui ſe fâcha un jour contre ſa ſœur, parce qu'il avoit été contraint d'acheter les choſes dont elle eut beſoin pour offrir un ſacrifice. Quelqu'un lui remontra que ſon chagrin ne s'accordoit pas avec l'indolence dont il faiſoit profeſſion. Penſez-vous, répondit-il, que je veuille mettre en pratique pour une femme cette vertu? N'allez pas vous imaginer qu'il vouloit dire qu'il ne renonçoit pas à l'amour, ce n'étoit point ſa penſée; il vouloit dire que toutes ſortes de ſujets ne méritoient pas l'exercice de ſon dogme, de ne ſe fâcher de rien. *Voyez* PYRRHONISME, SCEPTIQUE.

DOUTE (*Belles-lettres*) figure de rhétorique par laquelle l'orateur paroît en ſuſpens & indéterminé ſur ce qu'il doit dire & faire; par exemple: *Que ferai-je? aurai-je recours à ces amis que j'ai négligés? m'adreſſerai-je à ceux qui m'ont à-préſent oublié?*

Il n'y a peut-être jamais eu de *doute* ſi marqué & en même tems ſi ſingulier, que ce commencement d'une lettre de Tibere au ſénat, rapporté par Tacite *livre VI. de ſes annales*, n°. 6. *Quid ſcribam vobis, P. C. aut quomodo ſcribam, aut quid omnino non ſcribam hoc tempore, dii me deæque pejùs perdant, quam perire quotidiè ſentio, ſi ſcio*. Ce n'étoit pas néanmoins pour faire une figure de rhétorique de propos délibéré, que ce prince écrivoit de la ſorte; ces expreſſions étoient la vive image de la perplexité, de l'agitation & des remords dont il étoit alors troublé: *Adeo*, ajoûte l'hiſtorien, dont les paroles & la réflexion ſont trop belles pour ne mériter pas place ici; *adeo facinora atque flagitia ſua ipſi quoque in ſupplicium verterant: neque fruſtra præſtantiſſimus ſapientiæ firmare ſolitus eſt, SI RECLUDANTUR TYRANNORUM MENTES, POSSE ASPICI LANIATUS ET ICTUS, quando ut corpora verberibus, ita ſævitia, libidine, malis conſultis animus dilaceretur. Quippe Tiberium*, ajoûte-t-il, *non fortuna, non ſolitudines protegebant quin tormenta pectoris ſuaſque ipſe pœnas fateretur*. Le *doute* & la perplexité ſont inconteſtablement le langage de la nature dans une conſcience ainſi bourrelée. (*G*)

DOUTEUX, INCERTAIN, IRRESOLU, ſynon. (*Gramm.*) *Douteux* ne ſe dit que des choſes; *incertain* ſe dit des choſes & des perſonnes; *irréſolu* ne ſe dit que des perſonnes, il marque de plus une diſpoſition habituelle & tient au caractere. Exemple: le ſage doit être *incertain* à l'égard des opinions *douteuſes*, & ne doit jamais être *irréſolu* dans ſa conduite. On dit d'un fait légerement avancé, qu'il eſt *douteux*; & d'un bonheur légerement eſpéré, qu'il eſt *incertain*. Ainſi *incertain* ſe rapporte à l'avenir, & *douteux* au paſſé ou au préſent. (*O*)

DOUTEUX (*à la Monnoie*) se dit d'un métal ou piece de monnoie dont l'alloi n'est pas bien connu. Toute piece, de quelque métal que ce soit, lorsqu'elle est *douteuse*, est cisaillée. *Voyez* CISAILLER.

DOUVAIN, s. m. (*Œconom. rustiq.*) bois à faire des douves. *Voyez* DOUVE.

DOUVE, s. f. (*Hydraul.*) est le mur d'un bassin contre lequel l'eau bat. Il est bâti sur des racinaux de charpente, afin de laisser une communication du corroi du platfond avec celui des côtés. *V. Construction des bassins au mot* BASSIN. (*K*)

DOUVE, s. f. (*Reliure*) c'est une planche dont on se sert pour ôter le tan du dedans des peaux de veau; c'est une *douve* de cuvier des plus larges, sur laquelle on étend les veaux; ainsi on dit la *douve* à ratisser les veaux. *Voyez Planche I. figure 5 de la Reliure.* A présent on se sert plus volontiers d'une planche un peu arrondie dans sa longueur.

DOUVES, *terme de tonnelier*; ce sont de petites planches de chêne plus longues que larges, & minces, dont les ouvriers se servent pour fabriquer des tonneaux, barriques, muids, tonnes, & autres ouvrages de leur métier. On les appelle aussi quelquefois des *Douelles*. *Voyez* MAIRRAIN.

Douves à oreilles; ce sont deux *douves* qui dans les tinettes sont plus longues que les autres, & sont percées d'un trou par l'extrémité qui excede le haut des autres *douves* de la tinette; ces deux *douves* sont placées vis-à-vis l'une de l'autre, de maniere à pouvoir passer un bâton par les trous de ces deux *douves*.

DOUWNE, (*Géogr. mod.*) capitale du comté de *Douwne*, dans la province d'Ulster, en Irlande. *Long.* 11. 48. *lat.* 54 23.

DOUVRES, ou DOVER, (*Géogr. mod.*) ville maritime d'Angleterre. De ce port à celui de Calais il n'y a que sept lieues. Cette ville est à 23 lieues sud-est de Londres *Lat.* 51. 7. 47. *long.* 18. 58. 57.

DOUX, (*Chimie*) le corps *doux* est une substance particuliere qui constitue une *espece* dans la classe des corps que les Chimistes appellent *muqueux*. *V.* MUQUEUX.

Ces corps *doux* sont le miel, la pulpe ou le suc de plusieurs fruits, comme de casse, de certains pruneaux, de raisins, de poires, de pommes, *&c.* le suc de quelques plantes, des cannes à sucre, de toutes les graminées, de celui de quelques racines, comme des bettes blanches & rouges, des panais *&c.* les semences farineuses germées, certains sucs concrets ramassés sur les feuilles de quelques arbres, tels que la manne, le sucre de l'érable, *&c.* le suc tiré par incision du même arbre, celui du palmier, *&c.* en un mot, toutes les matieres végétales propres à produire sur l'organe du goût la même saveur qu'excitent celles que nous venons de nommer. Nous disons à dessein *végétales*, parce que les substances animales, dont le goût est le plus analogue à celui des corps *doux* végétaux, different pourtant sensiblement de ceux-ci, même par la saveur: le lait, par exemple, dont la *douceur* est passée en proverbe, ne produit pas la saveur *douce* exquise ou sans mélange d'autre saveur: la saveur du lait participe au contraire de deux autres, la fadeur & le gras ou onctueux, *pingue*. *Voyez* SAVEUR.

D'ailleurs ce n'est pas par la saveur *douce* que les corps *doux* des Chimistes sont essentiellement caractérisés, mais par une qualité plus intérieure; savoir, la propriété d'être éminemment propres à la fermentation spiritueuse; propriété que ne possede point le lait. *V.* FERMENTATION & LAIT.

La saveur du sel ou sucre de saturne & de quelques autres sels ne sauroit les faire ranger non plus parmi les corps *doux*, dont ils different à tant d'autres titres.

L'analyse par la violence du feu, qui est la seule qu'on ait employée jusqu'à présent à l'examen de la *composition* des corps *doux*, ne nous a rien appris sur leur *constitution spécifique*; tous les produits qu'on en a retirés par cette voie, sont presque absolument communs à ces corps & à toutes les especes de la classe. Les phénomenes & les produits de la fermentation nous ont éclairé davantage sur cet état spécifique. *V.* FERMENTATION & MOQUEUX. (*b*)

DOUX, *terme de Metallurgie & de Docimasie*. *Mine douce*, c'est ainsi qu'on appelle une mine aisée à fondre. La mine qui a la qualité contraire, s'appelle *rebelle* ou *refractaire*.

Métal doux, c'est-à-dire malléable, ductile, flexible, non cassant; le métal qui a la qualité opposée, s'appelle *aigre*. (*b*)

DOUX, (*Diete, matiere médicinale & Pharmacie.*) On trouve dans les auteurs de Medecine peu de connoissances composées, exactes, sur les qualités des corps *doux* considérés comme aliment. Ils ont parlé davantage de quelques-uns de ces corps en particulier, comme du miel, du sucre, des fruits, des vins *doux* &c. *Voyez les articles particuliers*.

Les alimens de ce genre ont été cependant accusés en général d'être échauffans, & même caustiques, épaississans, *inviscans*, bilieux, ennemis de la rate, propres à engendrer des vers, *&c.* C'est-là l'opinion que l'on en a assez communément, & c'est celle du plus grand nombre de Medecins.

Toutes ces prétentions sont ou fausses ou gratuites, ou pour le moins mal entendues: premierement, la qualité échauffante n'est établie que sur une prétendue abondance d'esprits acres & ardens, de sels exaltés, déduite, on ne peut pas plus inconséquemment, de la pente des corps *doux* à la fermentation spiritueuse. *Voyez* FERMENTATION, MUQUEUX, DOUX, *en Chimie*.

Secondement, c'est en abusant de la même maniere de quelques *demi-connoissances* chimiques, que quelques auteurs ont imaginé la causticité des corps *doux*, qui fournissent par la distillation, selon ce que ces auteurs ont entendu dire, un esprit très-caustique, une espece d'eau-forte; fait d'abord faux en soi (les corps *doux* ne donnent par la distillation qu'un flegme acide très-foible) & dont on ne pourroit conclure, quand même il seroit vrai que les corps *doux* inaltérés pussent agir sur les organes de notre corps par ce principe. *Voyez Analyse végétale* au mot VEGETAL. *Voyez aussi* SUCRE, dont quelques auteurs ont dit (ce qu' Hecquet a répété) que gardé pendant trente ans, il devenoit un puissant arsenic.

Troisiemement les corps *doux*, comme tels, ou les *doux* exquis, ne sont absolument qu'alimenteux ou nourrissans, & ils ne sauroient par conséquent opérer que la nutrition dans les secondes voies, & point du tout l'épaississement ou l'inviscation des humeurs. D'ailleurs l'état des humeurs appellées *épaisses & visqueuses* dans la théorie moderne, n'est assurément rien moins que déterminé; & la réalité de cet état dans les cas où cette théorie l'établit, est encore moins démontrée. C'est donc au moins gratuitement que les alimens *doux* passent pour épaississans inviscans. *Voy.* NOURRISSANT.

Quatriemement: quant à ce qui concerne la prétendue qualité bilieuse des corps *doux*, elle leur a été accordée par deux raisons; savoir, parce qu'on les a crus gras ou huileux; & en second lieu, parce qu'on a regardé la soif & l'épaississement de la salive, que les corps *doux* pris en abondance occasionnent en effet, comme un signe de la présence de la bile dans l'estomac. Mais premierement les *doux* ne sont pas huileux: secondement, ce n'est qu'au peuple qu'il est permis d'appeller *bile* la salive épaisse & gluante. Au reste, on remédie très-efficacement & à coup sûr, à ces legers accidens, je veux dire la soif & l'épaississement de la salive, en bûvant quelques verres d'eau fraîche.

Cinquiemement: ce n'est plus rien pour nous, depuis long-tems, qu'une qualité splénique, ou antisplénique.

Sixiemement: quoiqu'il faille avoüer que l'abus des alimens *doux* est souvent suivi de différentes affections vermineuses, sur-tout chez les enfans; il n'est pourtant pas décidé jusqu'à quel point les *doux* sont dangereux à ce titre, & s'ils sont seuls & par eux-mêmes capables des maux qu'on met sur leur compte; s'il n'y auroit pas moyen, au contraire, en variant leur administration, d'en faire pour les enfans la nourriture la plus salutaire, & la plus propre à les préserver des vers. Quelques auteurs ont donné les *doux* pour des remedes vermifuges. *Voyez* VERMIFUGE.

Nous n'établirons qu'avec beaucoup de circonspection, des préceptes diététiques sur l'usage des alimens *doux* en général. Nous avons déjà observé dans quelques articles particuliers de *diete*, que nous ne connoissions presqu'aucune qualité absolue des alimens, & que la maniere dont ils affectoient les différens sujets varioit infiniment, ou au moins jusqu'à un point indéterminé. *Voyez aussi* DIGESTION. Nous pouvons cependant donner avec confiance pour des vérités d'expérience, les regles suivantes.

1°. Les personnes foibles, délicates, qui menent dans le sein des commodités les plus recherchées, une vie retirée, tranquille, sédentaire, soûmise au plus exact ré-

gi-

gime, dont l'ame affranchie du joug des paſſions vulgaires, n'eſt doucement remuée que par des affections purement intellectuelles; ces perſonnes, dis-je, peuvent uſer ſans inconvéniens, & même avec avantage, des alimens *doux*; enſorte qu'une façon de parler aſſez commune, tirée de leur goût pour les ſucreries, exprime une obſervation medicinale très-exacte.

La plûpart des femmes, les gens de lettres, & tous les hommes qui ſont éloignés par état des travaux & des exercices du corps, en un mot toutes les perſonnes de l'un & de l'autre ſexe qui n'ont que faire de vigueur, ou même qui perdroient à être vigoureuſes, peuvent ſe livrer à leur goût pour les alimens *doux*, dès qu'ils auront obſervé que leur eſtomac n'en eſt point incommodé, ſans ſe mettre en peine de leurs prétendus effets plus éloignés, qu'aucune obſervation ne peut leur faire raiſonnablement redouter. La propriété de lâcher le ventre que tous ces alimens poſſedent, eſt très-propre à entretenir chez ces perſonnes une certaine foibleſſe de tempérament très-favorable à la délicateſſe de la peau, & à l'exercice libre & facile de la faculté de penſer. *Voyez* RÉGIME.

Au reſte, ceci ne doit s'entendre que d'un certain excès dans l'uſage des alimens *doux*, de l'habitude d'en manger comme du pain; car les *doux* pris en petite quantité à la fin du repas, & après d'autres mets, ſont devenus par habitude des alimens à peu-près indifférens.

2°. Les payſans, les manœuvres, les gens deſtinés à des travaux pénibles, à une vie dure, à des exercices violens, qui ont beſoin d'un corps robuſte, vigoureux, agile; ces gens-là ne ſauroient s'accommoder des alimens *doux*. On peut aſſûrer, malgré l'éloge que les anciens ont donné au miel, à qui ils ont attribué entre autres qualités celle de rendre les hommes, qui s'en nourriſſoient, ſains & vigoureux, que des payſans qui ſeroient nourris avec du miel dès leur enfance, ſeroient bien moins robuſtes que ceux qui ſe nourriſſent de viandes ſalées ou fumées, d'un pain lourd & maſſif, qui boivent des gros vins auſteres & tartareux, *&c.* & que ſi on donnoit des *doux* à ceux qui ſont accoûtumés à ces derniers alimens, non-ſeulement on les rendroit bien-tôt incapables de ſupporter leurs travaux ordinaires, mais même on procureroit à la plûpart des indigeſtions, des diarrhées mortelles. *Voyez* RÉGIME.

3°. Il eſt facile de conclure des obſervations précédentes, que toutes les perſonnes qui ſont ſujettes à des dévoyemens maladifs, ou qui en ſont actuellement attaquées; que celles chez qui les organes de la digeſtion ſont relâchés, affaiſſés, embourbés, comme certains vieillards, certains paralytiques, *&c.* que ces perſonnes, dis-je, doivent éviter abſolument l'uſage des alimens *doux*.

4°. On doit diviſer les *doux* en quatre eſpeces: le *doux exquis* ou pur, tel que le miel, le ſucre, le moût, *&c.* le *doux aigrelet*, tel que celui des ceriſes, des oranges douces, le ſuc de citron ou groſeille aſſaiſonnés avec du ſucre, *&c.* les *doux aromatiques*, tels que les confitures & les gelées parfumées; & enfin les *doux ſpiritueux*, tels que les vins doux, les ratafia très-ſucrés qu'on appelle *gras*, les confitures à l'eau-de-vie, *&c.*

Le *doux exquis* a éminemment les propriétés dont nous avons parlé juſqu'à préſent. Le *doux aigrelet* & le *doux aromatique*, & ſur-tout le *doux aigrelet* & *aromatique*, tel que le cotignac, ſont des excellens analeptiques, reſtaurans, ſtomachiques, dont ſe trouvent très-bien les convaleſcens qui commencent à prendre quelque aliment un peu ſolide. Il faut obſerver que les fruits à noyau ont tous une vertu purgative, que l'on peut appeller *cachée*, c'eſt-à-dire qu'ils paroiſſent poſſéder indépendamment de leur douceur. Cette qualité rend les confitures qu'on en prépare, moins propres que celles des fruits à pepin, à l'uſage que nous venons d'aſſigner aux *doux aigrelets* & *aromatiques*. On préférera donc le cotignac, la gelée de groſeille, la gelée de pomme bien parfumée, à la marmelade d'abricot, de pêche ou de prune.

Les *doux ſpiritueux* ſont ſtomachiques & cordiaux. Leur uſage modéré à la fin des repas, eſt fort utile, du moins fort agréable, & ſans inconvénient bien prouvé; mais c'eſt la partie ſpiritueuſe dont le *doux* n'eſt proprement que le correctif, qui joue ici le principal role. *Voyez* VIN & ESPRITS ARDENS.

Galien a reconnu le *doux* pour l'aliment par excellence, & même pour l'unique aliment. *Voyez paſſim in oper.* & ſur-tout *de ſimpl. Medic. facult. l. IV. c. xjv.* On peut, en aidant un peu au ſens littéral de quelques paſſages d'Hippocrate, trouver auſſi la connoiſſance de cette vérité chez ce pere de la Medecine écrite. Mais ces auteurs ont pris le mot *doux* dans un ſens beaucoup plus général que nous ne venons de le faire, & dans la même extenſion que nous donnerons au mot *muqueux*. *Voyez* MUQUEUX.

Les *doux* conſidérés comme médicamens, ſont rangés parmi les purgatifs lubréfians ou lénitifs; tous les corps *doux* ſont en effet plus ou moins purgatifs, ſur-tout pour les ſujets qui n'y ſont point accoûtumés; mais quelques-uns de ces corps poſſedent cette vertu en un degré ſi ſupérieur aux autres corps de la même claſſe, qu'on ne ſauroit ſuppoſer qu'ils purgent comme *doux*, c'eſt-à-dire comme lubréfians, comme relâchans, ou même comme altérés dans les premieres voies, à la façon des corps *doux* en général. Les fruits à noyau, comme nous l'avons déjà obſervé, ſont des corps éminemment purgatifs dans la claſſe des *doux*, & le pruneau eſt l'extrème dans ce genre; la caſſe & la manne ſont des purgatifs plus efficaces encore; les figues ſont émétiques. *Voyez* PURGATIF.

Les *doux* ſont regardés comme de bons pectoraux, c'eſt-à-dire des remedes propres à calmer la toux & à guérir les rhûmes appellés de poitrine. *Voy.* PECTORAL. Les prétendus béchiques incraſſans ne ſont preſque que des corps *doux*. *Voyez* INCRASSANT, & ce que nous avons déjà dit dans cet article ſur l'*épaiſſiſſement* & l'*inviſcation* des humeurs. Nous n'avons pas meilleure opinion d'une certaine faculté adouciſſante attribuée aux *doux* & à quelques autres remedes, qu'à la vertu béchique incraſſante.

La Pharmacie employe très-utilement pluſieurs corps *doux*, pour maſquer le goût de pluſieurs purgatifs, & ſur-tout du ſéné. La décoction des figues, des raiſins ſecs, des dattes, des jujubes, de la racine du polypode, corrige très-bien le goût de ce dernier purgatif. *Voyez* CORRECTIF. Cette correction eſt ſur-tout avantageuſe pour ſauver à un malade le ſupplice de s'abreuver quatre fois par jour d'une liqueur déteſtable, lorſqu'on veut ſoûtenir chez lui des évacuations, en lui donnant pluſieurs potions purgatives legeres dans la journée. L'infuſion du ſéné dans la décoction bouillante de ces fruits, fournit un apoſème purgatif, qui remplit très-bien cette indication.

Toutes les anciennes compoſitions officinales purgatives, ſoit tablettes, ſoit électuaires, ſoit ſirops, contiennent des corps *doux*: les pulpes, le miel, la décoction des différens capillaires, *&c.*

Il eſt pluſieurs façons de parler dans le langage ordinaire de la Medecine, dans leſquelles le mot *doux* eſt pris dans un ſens figuré. On dit d'une purgation qui évacue ſans fatiguer le malade, ſans l'affoiblir, ſans lui cauſer des tranchées, qu'elle eſt *douce*; d'un remede qui n'agit pas aſſez efficacement, qu'il eſt trop *doux*, &c.

On dit de la chaleur conſidérée comme ſymptome de la fievre, qu'elle eſt *douce*, lorſqu'elle eſt modérée ſans ſécchereſſe de la peau, *&c. Voyez* CHALEUR ANIMALE & FIEVRE.

Tout le monde ſait ce que c'eſt qu'un ſommeil *doux*, qu'une peau *douce*, &c. (*b*)

DOUX, *en Muſique* eſt oppoſé à *fort*, & s'écrit au-deſſus des portées, dans les endroits où l'on veut faire diminuer le bruit, tempérer & radoucir l'éclat & la véhémence du ſon; comme dans les échos & dans les parties d'accompagnement. Les Italiens écrivent *dolce*, & plus communément *piano* dans le même ſens; mais leurs puriſtes en Muſique prétendent que ces deux mots ne ſont pas ſynonymes, & que c'eſt par abus que pluſieurs auteurs les employent comme tels. Ils diſent que *piano* ſignifie ſimplement une *modération de ſon*, une *diminution de bruit*; mais que *dolce* indique outre cela une maniere de joüer *più ſoave*, plus douce, plus agréable, répondant à-peu-près au mot *louré* des François. (*S*)

DOUX, (*Maréch.*) On dit qu'un cheval a les allures *douces*, lorſqu'il ne tourmente point ſon homme. *Voyez* ALLURE.

DOUX, (*à la Monnoie*) ſe dit d'un métal qui a reçu les préparations néceſſaires pour n'être pas facile à ſe caſſer, tant en paſſant par les laminoirs, que par les coupoirs. L'or perd ſa douceur, ce que l'on dit en termes de monnoyage *perd ſon doux*, lorſqu'on le braſſe avec le fer. *Voyez* BRASSOIR.

DOUX, (*venir à*) *Teinture*: on dit qu'une cuve *vient à doux*, quand elle jette du bleu à la ſurface.

DOUX,

DOUX, (*le*) *Géog. mod.*) riviere de la Franche-Comté en France: elle prend sa source au mont Jura, & se jette dans la Saone en Bourgogne. (1)

DOUZENS, (*Géog. mod.*) ville du Languedoc, au diocèse de Carcassonne, en France.

DOUZIEME, s. f. *en Musique*, est l'octave de la quinte, ou la quinte de l'octave. Cet intervalle est appellé *douzieme*, parce qu'il est formé d'onze degrés diatoniques, c'est-à-dire de douze sons. *Voy.* QUINTE, OCTAVE, INTERVALLE.

Toute corde sonore rend avec le son principal celui de la *douzieme* plûtôt que celui de sa quinte, parce que cette *douzieme* est produite par une aliquote de la corde entiere qui est le tiers: au lieu que les deux tiers qui donneroient la quinte, ne sont pas une aliquote de cette même corde. *Voyez* SON, INTERVALLE, CORDES. (*S*)

DOXOLOGIE, s. f. (*Théol.*) nom que les Grecs ont donné à l'hymne angélique ou cantique de loüange que les Latins chantent à la messe, & qu'on nomme communément le *Gloria in excelsis*; parce qu'il commence en grec par le mot δόξα, c'est-à-dire *gloire*.

Ils distinguent dans leurs livres liturgiques, la grande & la petite *doxologie*. La grande *doxologie* est celle dont nous venons de parler. La petite *doxologie* est le verset *Gloria Patri & Filio*, &c. par lequel on termine le chant, ou récitation de chaque pseaume dans l'office divin, & qui commence en grec par le même mot δόξα.

Philostorge, dans son III. livre, *n°*. 13, nous donne trois formules de la petite *doxologie*. La premiere est *Gloire au Pere, au Fils, & au S. Esprit*. La seconde, *Gloire au Pere par le Fils dans le S. Esprit*. Et la troisieme, *Gloire au Pere dans le Fils & le saint-Esprit*. Sozomene & Nicéphore en ajoûtent une quatrieme; savoir, *Gloire au Pere & au Fils dans le saint-Esprit*.

La premiere de ces *doxologies* est celle qui est en usage dans les églises d'Occident. Elle fut instituée, selon quelques-uns, vers l'an 350, par les catholiques d'Antioche; mais S. Basile, dans son livre du S. Esprit, *chap. xxvij. & xxjx.* remarque que cet usage étoit beaucoup plus ancien, quoiqu'il ne fût pas universel. Les trois autres furent composées par les Ariens. La seconde étoit celle d'Eunomius & d'Eudoxe, & elle est adoptée par Philostorge qui étoit dans leurs sentimens. Ces trois formules furent faites vers l'an 341, au concile d'Antioche, où les Ariens qui commençoient à n'être plus d'accord entre eux, voulurent avoir des *doxologies* relatives à leurs divers sentimens. Philostorge attribue à Flavien, qui fut d'abord patriarche d'Antioche, la premiere origine de la *doxologie* des Catholiques; mais l'autorité de cet auteur Arien est fort suspecte sur un fait dont Sozomene & Théodoret ne disent rien. Il y eut effectivement à Antioche de grandes disputes sur la forme de la *doxologie*; les Catholiques retinrent la premiere; & les Ariens & autres Anti-trinitaires quelqu'une des trois autres. Saint Basile a tâché de justifier la seconde.

Au reste, comme le remarque Bingham, la petite *doxologie* n'a pas toûjours été uniforme dans les églises catholiques. Le quatrieme concile de Tolede, tenu en 533, s'exprime ainsi à cet égard: *In fine omnium psalmorum dicimus, Gloria & honor Patri & Filio & Spiritui sancto, in sæcula sæculorum, amen*; où l'on omet ces paroles aujourd'hui & depuis long-tems reçues, *Sicut erat in principio & nunc & semper*, & où l'on ajoûte le mot *honor*. Cette forme de *doxologie* n'étoit pourtant pas particuliere à l'église d'Espagne, car l'église Greque s'en servit quelque tems, comme il paroît par le traité de S. Athanase de la Virginité. Strabon, *de reb. ecclef. c. xxv*, rapporte que les Grecs la conçurent ensuite en ces termes: *Gloria Patri & Filio & Spiritui sancto, & nunc & semper, & in sæcula sæculorum, amen*; mais il ne marque pas l'époque de ce changement. Il paroît par le second concile de Vaison, tenu en 529, que ces mots, *Sicut erat in principio*, n'étoient pas encore universellement introduits dans la *doxologie* de l'église Gallicane, puisque les PP. du concile souhaitent qu'on les y insere pour prémunir les fideles contre l'erreur des Ariens, qui prétendoient que le Fils n'avoit pas été de toute éternité. Outre cette *doxologie* qui terminoit les pseaumes, Bingham observe qu'il y en avoit anciennement une, dont il cite un exemple tiré des constitutions apostoliques, *lib. VIII. c. xij*, par laquelle on terminoit les prieres; *Omnis gloria, veneratio, gratiarum actio, honor, adoratio, Patri & Filio & Spiritui sancto nunc & semper & in infinita ac sempiterna sæcula sæculorum, amen*. Ou cette autre: *Per Christum cum quo tibi & Spiritui sancto gloria, honor, laus, glorificatio, gratiarum actio in sæcula, amen*. Et enfin celle-ci, par laquelle on concluoit les sermons ou homélies: *Ut obtineamus æternam vitam per Jesum Christum cui cum Patre & Spiritu sancto gloria & potestas in sæcula sæculorum, amen*. Bingham, *orig. ecclef. tom. VI. lib. XIV. c. xj.* §. 1.

Quelques auteurs se servent du mot *hymnologie*; comme synonyme à *doxologie*; mais il y a entre ces deux mots une différence: *hymnologie*, se dit des pseaumes, cantiques, hymnes, &c. ou de la récitation de toutes ces choses: & *doxologie*, du dernier verset *Gloire au Pere*, &c. répété à la fin de chaque pseaume. Cependant les rubricaires se servent communément du mot *doxologie*, pour exprimer la derniere strophe ou la conclusion de chaque hymne, où l'on rend gloire aux trois personnes de la sainte Trinité. *Voyez* HYMNE.

Quant à la grande *doxologie* ou au *Gloria in excelsis*, excepté les premieres paroles que les évangélistes attribuent aux anges qui annoncerent aux bergers la naissance de Jesus-Christ, on ignore par qui le reste a été ajoûté; & quoiqu'on appelle toute la piece l'*hymne angelique*, les PP. ont reconnu que tout le reste étoit l'ouvrage des hommes. C'est ce qu'on voit dans le 13e canon du jv. concile de Tolede. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce cantique est très-ancien. S. Chrysostome observe que les Ascetes le chantoient à l'office du matin. Mais de toute antiquité, on l'a chanté principalement à la messe, non pas cependant tous les jours. La liturgie mozarabique veut qu'on le chante le jour de Noël avant les leçons, c'est-à-dire avant la lecture de l'épître & de l'évangile. Dans les autres églises, on ne le chantoit que le dimanche, à Pâques, & autres fêtes les plus solennelles; & encore aujourd'hui dans l'église Romaine, on ne le dit point à la messe les jours de férie & de fêtes simples, non plus que dans l'avent ni depuis la septuagésime jusqu'au samedi saint exclusivement. Bingham, *orig. ecclef. tom. VI. l. XIV. c. xj.* §. 2. (*G*)

DOYEN, (*Jurispr. & Hist. anc. & mod.*) signifie celui qui est au-dessus des autres membres de sa compagnie. Ce titre est commun à plusieurs sortes de fonctions & de dignités. Le terme latin *decanus*, que l'on rend en notre langue par celui de *doyen*, tire son étymologie des Romains, chez lesquels on appelloit *decanus* celui qui commandoit à dix soldats, à l'imitation de quoi les François établirent des dixainiers; usage qui s'est encore conservé parmi les officiers municipaux de la ville de Paris. On entendoit aussi quelquefois chez les Romains par le terme *decanus*, un juge inférieur qui rendoit la justice à dix villages. Il y avoit aussi dans les palais des empereurs de Constantinople, des doyens, *decani*, qui étoient préposés sur dix autres officiers inférieurs: il en est parlé dans le code théodosien, & dans celui de Justinien.

Le gouvernement de l'Eglise ayant été formé sur le modele du gouvernement civil, l'Eglise eut aussi ses *doyens*; il y en avoit dans plusieurs églises greques, & sur-tout dans celle de Constantinople. Ces premiers *doyens* étoient laïcs; on en établit ensuite d'ecclésiastiques dans les églises cathédrales & collégiales, & dans les monasteres: cet usage passa en Occident.

Les compagnies séculieres, & principalement celles de justice, ont aussi établi des *doyens*.

Nous allons expliquer plus particulierement ce qui concerne ces différentes sortes de *doyens*, dans les subdivisions suivantes. (*A*)

DOYEN D'AGE, est celui qui se trouve le plus âgé de sa compagnie, *senior*. C'est par-là qu'ont commencé la plûpart des seigneuries temporelles & des dignités ecclésiastiques. On déféroit à celui qui étoit le plus âgé, comme étant présumé avoir plus d'expérience, & plus capable de conduire les autres. La qualité

(1) DOUX (le) petite riviere de France dans le Bas Languedoc. Son cours est d'occident en orient, & elle tombe dans le Rhone un peu au-dessus de Tournon. Voyez *Morery*. (*D*)

té de *doyen d'âge* donnoit autrefois quelque pouvoir dans les assemblées d'habitans & autres compagnies; mais depuis l'établissement des syndics & autres préposés, le *doyen d'âge* n'a plus d'autre distinction que le rang, & la préséance que sa qualité de *doyen* lui donne sur ceux qui sont moins âgés que lui, & la considération que son grand âge & son expérience peuvent lui attirer. On confond quelquefois, mais mal-à-propos, le *doyen d'âge* avec le *doyen d'ancienneté*, celui-ci n'étant pas toûjours le plus âgé de sa compagnie, mais le plus ancien en réception. *Voyez ci-après* DOYEN D'ANCIENNETÉ. (*A*)

DOYEN D'ANCIENNETÉ, est celui qui est le plus ancien en réception de tous les membres de sa compagnie. Le *doyen d'ancienneté* n'est pas toûjours le premier en dignité ni en fonction; il défere au *doyen* en charge, syndic ou autre préposé. Dans les compagnies où il y a un *doyen* en charge, le *doyen d'ancienneté* est ordinairement appellé l'*ancien*, pour le distinguer du *doyen* en charge: c'est ainsi que cela s'observe dans la faculté de Medecine de Paris. (*A*)

* DOYEN DES AVOCATS, est celui qui est le premier inscrit dans la matricule. La manutention de la discipline de l'ordre n'appartient pas au *doyen*, mais au bâtonnier ou syndic; & dans les assemblées le *doyen* ne siége qu'après le bâtonnier. *Voyez* AVOCATS & BASTONNIER. (*A*)

DOYEN DES BOURGEOIS, à Verdun est le premier officier du corps de ville, lequel est composé d'un *doyen* séculier, d'un maître échevin, de deux autres échevins, &c. *Voyez l'hist. de Verdun, aux preuves, pag.* 88. & 254. (*A*)

DOYEN DES CARDINAUX *ou* DU SACRÉ COLLÉGE, est le plus ancien en promotion du collége des cardinaux. (*A*)

DOYEN D'UNE CATHÉDRALE, est celui qui est à la tête du chapitre d'une église cathédrale. Il y a des *doyens en dignité*, au bénéfice desquels ce titre est attaché: le *doyen* en dignité a rang au-dessus de tous les chanoines. On appelle *doyen d'ancienneté* le plus ancien chanoine, il n'a rang qu'après le *doyen* en dignité. *V. ci-apr.* DOYEN D'UN CHAPITRE, DOYEN D'UNE COLLÉGIALE, DOYEN D'UN MONASTERE. (*A*)

DOYEN D'UN CHAPITRE, est celui qui est à la tête du chapitre, soit comme étant le plus ancien en réception, ou comme étant le premier en dignité.

L'institution de la dignité de *doyen* dans les églises séculieres & régulieres, paroît remonter jusqu'aux premiers siecles de l'Eglise, du moins pour les cathédrales: en effet, outre l'archiprêtre qui étoit à la tête des prêtres, & l'archidiacre qui étoit établi sur les diacres, il y avoit le *primicerius*, comme qui diroit *le premier clerc*, qui étoit établi sur tout le clergé inférieur, & dont la dignité avoit quelque rapport avec celle de *doyen*. Il est fait mention de ces primiciers ou *doyens* ecclésiastiques, dans les canons arabiques du concile de Nicée; & le x^e canon du concile de Merida, tenu en 666, ordonne à chaque évêque d'avoir dans sa cathédrale, outre l'archiprêtre & l'archidiacre, un primicier; mais il ne dit pas quelles étoient ses fonctions. Cet ordre ne subsista pas long-tems: les primiciers furent abolis, excepté en quelques endroits, où ce nom est demeuré au chef du chapitre, comme à S. Marc de Venise, où le *doyen* prend la qualité de *primicier*; & dans quelques compagnies séculieres, telles que la faculté de Droit, le *doyen* prend en latin le titre de *primicerius*, ce qui confirme le rapport que la dignité de primicier avoit avec celle de *doyen*.

Ce qui est de singulier dans la dignité de *doyen*, c'est qu'étant à la tête du chapitre il n'est pas néanmoins du corps du chapitre, à moins qu'il ne soit en même tems prébendé, ou qu'il n'ait ce droit par un privilége spécial, ou en vertu de l'usage observé dans son église, ce qui est commun aux autres dignitaires des chapitres; c'est pourquoi dans les actes qui intéressent le *doyen* aussi-bien que le chapitre, on a toûjours soin de mettre le *doyen* nommément en qualité.

Les fonctions du *doyen* ne regardent que l'intérieur de l'église cathédrale ou collégiale dans laquelle il est établi; elle ne s'étend point au gouvernement du diocèse, comme celle des archidiacres.

Il y a des *doyens* en dignité dans les églises régulieres, aussi-bien que dans les séculieres: ce n'étoient d'abord que des officiers destituables au gré des prélats; ils se sont dans la suite érigés en titre de bénéfices, d'abord dans les chapitres séculiers, & ensuite dans les monasteres.

Le concile de Cologne, en 1260, distingue les *doyens* des prevôts résidans dans la cathédrale. La principale fonction de ces prevôts étoit de veiller à la conservation du temporel de l'église, & d'être les dépositaires des revenus; au lieu que les *doyens* étoient les chefs de la discipline intérieure du chapitre: *consistente autem penes decanos ecclesiarum potestate, lege & gubernatione canonicæ disciplinæ exercendâ*.

Dans quelques églises cathédrales le *doyen* est avant le prevôt; dans d'autres le prevôt est la premiere dignité, ce qui dépend des titres & de la possession. La raison de cette différence vient communément de celle qui se trouve dans l'origine des églises. Dans celles qui étoient régulieres *ab origine*, le prevôt est ordinairement le premier en dignité, parce que dès son institution il étoit préposé sur tout le chapitre; au lieu que le *doyen* n'avoit que dix moines sous sa conduite.

Cet usage passa ensuite des monasteres dans les églises cathédrales, ensorte qu'il y avoit anciennement plusieurs *doyens* dans un même chapitre. Le réglement qu'on prétend avoir été fait par Ebbon archevêque de Reims, pour les officiers de cette église, donne toute l'intendance spirituelle & temporelle au prevôt, sous lequel il y avoit plusieurs *doyens* soûmis à l'autorité & à la jurisdiction du prevôt.

Dans la suite les différens *doyens* d'une même église ont été réduits à un seul; il y a même quelques églises dans lesquelles il n'y a point de *doyen*, mais seulement un prevôt ou autre dignitaire. Dans les cathédrales qui sont séculieres *ab origine*, le *doyen* est ordinairement le premier après l'évêque.

La jurisdiction & le pouvoir des *doyens* dépend des titres & de la possession qu'ils ont, & de l'usage des lieux; car de droit commun le *doyen* n'est pas une dignité, & sa jurisdiction est plus de privilége que de droit commun: il est toûjours nommé le premier avant les chanoines & le corps du chapitre, parce qu'il remplit la premiere place; ce qui s'entend lorsqu'il est *doyen en dignité*.

La place de *doyen* n'est pas élective, si ce n'est par quelque coûtume particuliere ou statut du chapitre. Dumolin prétend que les *doyens* ne sont pas compris dans le concordat; cependant, suivant les indults accordés par Clément IX. & Innocent XI. le roi a droit de nommer au pape des personnes capables pour les dignités majeures des églises cathédrales de Metz, Toul & Verdun, & aux principales dignités des collégiales, de quelque nom qu'on les appelle.

Le nouveau Droit canonique attribue au *doyen* une jurisdiction correctionnelle sur le chapitre, mais cela n'est point reçû en France; un *doyen* n'y auroit pas le droit d'excommunier un des membres du chapitre, cela est réservé à l'évêque, qui a la pleine jurisdiction dans toutes les matieres spirituelles.

Il y a néanmoins beaucoup d'églises collégiales où le *doyen* a une certaine jurisdiction avec droit de correction légere sur les chanoines & autres ecclésiastiques habitués dans son église, lesquels ne peuvent sortir du chœur sans la permission du *doyen*. Il peut infliger quelques peines légeres à ceux qui manquent à leur devoir; par exemple, les priver de l'entrée du chœur pendant quelque tems. Tel est le droit commun, dans lequel ils ont été maintenus par les arrêts. Dans quelques endroits cette jurisdiction appartient au *doyen* seul; dans d'autres elle est commune au *doyen* & au chapitre; dans d'autres enfin elle appartient au chapitre en corps. Dans les églises cathédrales il est rare que le *doyen* ait une jurisdiction; elle est ordinairement toute réservée à l'évêque, à moins qu'il n'y ait titre ou possession contraires.

Le *doyen* du chapitre est considéré comme le curé de tous les membres qui le composent, & des autres ecclésiastiques qui y sont attachés; il exerce au nom du chapitre toutes les fonctions curiales envers eux.

Les autres fonctions les plus ordinaires des *doyens* dans les églises où ils forment la premiere dignité, comme cela se voit communément, sont d'officier aux fêtes solennelles, en l'absence de l'évêque; d'être à la tête du chapitre en toutes assemblées publiques & particulieres; d'y porter la parole, à l'exclusion de tous autres; de présider au chœur & au chapitre; d'y avoir la préséance & les honneurs, le droit d'y régler par provision tout ce qui concerne la discipline du chapitre, comme la décence des habits, la tonsure & les places de chacun, excepté pour ce dernier point dans les églises où ce droit est réservé au chantre en dignité, comme maître du chœur.

Quand les chanoines sont en possession d'assembler extraordinairement le chapitre, au refus ou en l'absence du *doyen*, pour quelques affaires urgentes, ils doivent y être maintenus, suivant un arrêt du parlement du 13 Juin 1690, rapporté au journal des audiences.

On a dit, il y a un moment, que le *doyen* a droit de présider au chapitre; à quoi il faut ajoûter qu'il a droit d'y recueillir les suffrages, & d'y prononcer sur toutes affaires; mais s'il n'est pas chanoine, il n'a pas de voix au chapitre, & doit s'en abstenir toutes les fois qu'il s'agit du revenu temporel & du réglemnet des prébendes: il peut néanmoins, quoique non prébendé, entrer & présider aux chapitres, pour toutes les affaires qui regardent la discipline & le service divin, les cérémonies extraordinaires, la correction des mœurs, & même lorsqu'il s'agit de présenter aux bénéfices dépendans du chapitre en corps, de la réception & installation des chanoines, insinuation des gradués, suivant les arrêts rapportés au journal des audiences, *tome III. liv. VI. ch. viij.* & par M. Fouet, *tit. II. ch. iij.*

Le *doyen* a double voix, c'est-à-dire voix prépondérante, dans les délibérations du chapitre pour la nomination aux bénéfices; mais dans toutes autres affaires il n'a qu'une seule voix, tant comme *doyen* que comme chanoine: cette distinction paroît établie par les arrêts rapportés par M. Fuet, *loco cit.*

Sur les doyennées ecclésiastiques, *voyez* ce qui est répandu *dans les mémoires du clergé*, aux endroits indiqués par l'abregé, *au mot* DOYENNE'. (*A*)

DOYEN EN CHARGE, est un des membres d'une compagnie séculiere, qui fait pendant un certain tems la fonction de *doyen*, laquelle ne dure ordinairement qu'un an. C'est lui qui est chargé de veiller à la manutention de la discipline de la compagnie, & l'administration des affaires communes. On l'appelle *doyen en charge*, pour le distinguer du *doyen d'ancienneté*, qui est un simple titre sans aucune fonction particuliere; au lieu que le *doyen en charge* est électif, & chargé en cette qualité de prendre certains soins. (*A*)

DOYEN DU CHASTELET, est le plus ancien en réception des conseillers au châtelet de Paris. La préséance & la qualité de *doyen* ayant été contestées au sieur Petitpied conseiller-clerc au châtelet de Paris, sur le fondement que la place de *doyen* ne pouvoit être remplie que par un laïc, il intervint arrêt du conseil le 17 Mars 1682, qui le maintint au droit de présider & de décaniser; ce qui est conforme à l'usage de tous les présidiaux & de quelques autres compagnies. *V. ci-apr.* DOYEN DU PARLEMENT. (*A*)

DOYEN D'UNE COLLEGIALE, est un ecclésiastique qui est à la tête d'un chapitre. Il y a, comme dans les cathédrales, des *doyens* en dignité & des chanoines qui sont *doyens* d'ancienneté. *Voy. ci-devant* DOYEN D'UN CHAPITRE. (*A*)

DOYEN D'UNE COMPAGNIE, est celui qui est le plus ancien en réception. Dans les compagnies de justice, les présidens & autres officiers qui ont un rang particulier, ne prennent point le titre de *doyen*, lors même qu'ils se trouvent les plus anciens en réception. Le titre de *doyen*, & les prérogatives qui y sont attachées, appartiennent à celui des conseillers qui est le plus ancien en réception. Le *doyen* est ordinairement dispensé du service, en considération de son grand âge, & néanmoins il est réputé présent, desorte qu'il a part à tous les émolumens, quoiqu'il soit absent. Dans la plûpart des cours souveraines, le *doyen* a ordinairement une pension du roi, en considération de ses services. Dans certaines compagnies dont le *doyen* est le chef, il a la voix conclusive ou prépondérante. *Voy. ci-devant au mot* DOCTEUR EN DROIT, & VOIX PREPONDERANTE. (*A*)

DOYEN DU CONSEIL, *ou* DU CONSEIL D'ETAT, *ou* DU CONSEIL DU ROI, *voyez* ce qui a été dit ci-devant à l'*article du* CONSEIL DU ROI. (*A*)

DOYEN DES CONSEILLERS, est le plus ancien en réception de tous les conseillers d'un siége. Ce n'est pas la date des provisions qui regle l'ancienneté, mais la réception & prestation de serment. Le *doyen des conseillers*, soit d'une cour souveraine ou autre siége, a le droit de présider en l'absence des présidens ou autres premiers magistrats: il peut aussi tenir l'audience, & s'y revêtir de la robe rouge, de la fourrure & du mortier, comme les présidens ont coûtume de les porter à l'audience. C'est ce qu'observe la Rocheflavin en son *traité des parlemens, liv. II. ch. vj. n.* 28. Dulue en cite aussi un exemple, & dit que cela fut ainsi pratiqué à Paris en 1463. (*A*)

DOYEN DES CONSEILLERS-CLERCS, est le plus ancien d'entr'eux en réception. Au parlement de Paris, où les conseillers-clercs forment entr'eux une espece d'ordre à part pour monter à la grand'chambre, le plus ancien conseiller-clerc des enquêtes est le *doyen*, & le premier montant à la grand'chambre. (*A*)

DOYEN EN DIGNITE', est opposé à *doyen d'ancienneté*. On donne ce titre à celui qui par le droit attaché à son bénéfice, est à la tête d'un chapitre. Le *doyen* est ordinairement le premier en dignité du chapitre, comme à Paris; il joüit en cette qualité de plusieurs droits honorifiques qui dépendent des titres & de la possession du *doyen*, & de l'usage de chaque église. *Voyez* au journal du palais, l'*arrêt du* 15 *Juin* 1622, & *celui du* 17 *Janvier* 1673. (*A*)

DOYEN DES DOYENS, est le titre que l'on donne au plus ancien des maîtres des requêtes; il est ainsi appellé, parce que les maîtres des requêtes servant par quartier au conseil & aux requêtes de l'hôtel, le plus ancien de chaque quartier prend le titre de *doyen* de son quartier; & celui des quatre *doyens* qui est le plus ancien, s'appelle *grand-doyen*, ou *doyen des doyens*. Il y a au greffe des requêtes de l'hôtel un réglement fait par les maîtres des requêtes, du 11 Juin 1544, qui le dispense du service. *Hist. du Conseil*, par Guillard, *p.* 122. Il a le titre de *conseiller d'état ordinaire*, & a toute l'année entrée, séance & voix délibérative au conseil du roi, suivant le réglement du conseil du 16 Juin 1644. *Voyez l'hist. du Conseil*, par Guillard, *page* 52. *Voyez* ce qui en est dit ci-devant *au mot* CONSEIL DU ROI, & ci-après *au mot* DOYEN DE QUARTIER. (*A*)

DOYEN D'UNE EGLISE, est la même chose que *doyen* d'un chapitre, c'est-à-dire d'une église cathédrale ou collégiale. *Voy. ci-devant* DOYEN D'UNE CATHE'DRALE, D'UN CHAPITRE, D'UNE COLLE'GIALE. (*A*)

DOYEN E'LECTIF, est celui qui est élû par les membres de la compagnie à la tête de laquelle il doit être placé. Les *doyens* en charge de certaines compagnies séculieres sont ordinairement électifs, tels que le *doyen* de la faculté de Médecine de Paris. Il y a aussi des chapitres où le *doyen* est électif, c'est-à-dire à la nomination du chapitre. (*A*)

DOYEN DES ENQUÊTES, c'est le conseiller le plus ancien en réception de tous ceux qui composent les chambres des enquêtes du parlement; chaque chambre des enquêtes a son *doyen* particulier, & le plus ancien de tous ces *doyens* est celui que l'on appelle le *doyen des enquêtes*: on entend par-là le plus ancien de tous les conseillers, soit laïcs ou clercs, excepté au parlement de Paris, où les conseillers-clercs forment un ordre à part pour monter à la grand'chambre, au moyen de quoi il y a deux *doyens des enquêtes*; savoir, le *doyen* des conseillers-laïcs, & le *doyen* des conseillers-clercs: l'un & l'autre est le premier montant à la grand'chambre lorsqu'il y vaque une place de son ordre. Le *doyen des enquêtes* a ordinairement une pension du roi, qu'il perd en montant à la grand'chambre; il est néanmoins obligé d'y monter à son rang. (*A*)

DOYEN D'UNE FACULTE', est celui qui est à la tête de cette compagnie, soit par ancienneté ou par charge. Les *doyens* des facultés de Théologie, de Droit, & de Medecine, sont conseillers-nés du recteur de l'université, avec les quatre procureurs des quatre nations qui composent la faculté des Arts. Dans la faculté de Théologie de Paris, c'est le plus ancien des docteurs séculiers résidens à Paris, qui est de *doyen* de la faculté: il préside aux assemblées de la compagnie, recueille les suffrages, prononce les conclusions, & a séance au tribunal du recteur de l'université au nom de la faculté, laquelle s'élit outre cela tous les deux ans un syndic.

Dans la faculté de droit, le *doyen* ou ancien des six professeurs s'appelle *primicerius*. Ils élisent tous les ans entr'eux à tour de rolle, le jour de S. Matthias, un *doyen en charge*, qui assiste au tribunal du recteur & a voix conclusive dans les assemblées de la faculté. Ils élisent aussi tous les deux ans, le même jour, un *doyen d'honneur*, qui est une personne constituée en dignité, & choisie parmi les douze docteurs honoraires ou aggrégés d'honneur.

La faculté de Medecine, outre son *doyen d'ancienneté*, a un *doyen en charge*, dont l'élection se fait tous les ans le premier samedi d'après la Toussaint; il est ordinairement continué pendant deux années: c'est lui qui a place au tribunal du recteur. Ce *doyen*

en charge, avec ſix autres docteurs, donnent *gratis* tous les ſamedis leurs conſultations aux pauvres dans l'école ſupérieure de medecine. Il eſt auſſi d'uſage que ce *doyen* & douze docteurs s'y rendent tous les premiers ſamedis de chaque mois, pour conférer enſemble des maladies courantes, & ſur-tout de celles où il y a de la malignité. (*A*)

DOYEN DE LA GRAND'CHAMBRE, eſt le plus ancien de tous les conſeillers laïcs ou clercs de la grand'chambre du parlement. (*A*)

DOYEN D'HONNEUR, *honoris decanus*, eſt une perſonne conſtituée en dignité, choiſie parmi les douze aggrégés d'honneur. *Voyez* ce qui en eſt dit *ci-devant à l'article* DOYEN D'UNE FACULTÉ. (*A*)

DOYEN JUGE: il y avoit chez les Romains des juges qui étoient ainſi appellés, & à l'imitation des Romains, on en avoit établi de même en France du tems de la premiere race ſous les ducs & les comtes. *Voyez les lettres hiſtoriques ſur le parlement, partie I. pag.* 125. *& ce qui a été dit ci-devant au commencement de ce mot* DOYEN. (*A*)

DOYEN *ou* MAIRE; dans les Voſges de Lorraine c'eſt le titre que l'on donne au chef d'un certain diſtrict ou mairie du domaine du prince, qu'on appelle *doyenné*, enſorte que *doyen* veut dire autant que *maire*. *Voyez les mémoires ſur la Lorraine & le Barrois, pag.* 142. (*A*)

DOYEN DES MAISTRES DES REQUÊTES, ce titre ſe donne au plus ancien de chaque quartier: *voy.* ce qui a été dit ci-devant au *titre* DOYEN DES DOYENS. Le réglement du conſeil du 3 Juin 1628, donne au *doyen* de chaque quartier ſéance aux conſeils de direction & des parties, dans les trois mois qui ſuivent le quartier, pendant lequel ils ſont de ſervice au conſeil. *Voyez* Guillard, *hiſt. du conſeil, p.* 123. (*A*)

DOYEN D'UN MONASTERE, étoit un religieux établi ſous l'abbé pour le ſoulager & avoir inſpection ſur dix moines. Il y avoit un *doyen* pour chaque dixaine. Dans quelques monaſteres ces *doyens* étoient bénis par l'évêque ou par l'abbé, ce qui leur donnoit lieu de s'égaler à l'abbé: ils étoient électifs & pouvoient être dépoſés après trois avertiſſemens. Comme les monaſteres ſont préſentement moins nombreux, l'abbé ou le prieur n'ont plus tant beſoin d'aides; c'eſt pourquoi il n'y a plus de *doyens* dans les monaſteres. *Voyez la regle de S. Benoît, traduite par M. de Rancé, tom. II. ch. xxj. & ci-devant à l'article* DOYEN D'UN CHAPITRE. (*A*)

DOYEN DU PARLEMENT, eſt le plus ancien en réception de tous les conſeillers laïcs du parlement, tant de la grand'chambre que des enquêtes. Il arriva avant la révocation de l'édit de Nantes, que M. Madeleine, ci-devant *doyen* de la ſeconde des enquêtes, étant de la R. P. R. & ne pouvant par cette raiſon monter à la grand'chambre, le décanat fut déféré à celui qui le ſuivoit, & M. Madeleine fut obligé de deſcendre d'un degré. Guillard, *hiſtoire du conſeil, pag.* 180.

Les conſeillers clercs ont quelquefois prétendu avoir le droit de *décaniſer* à leur tour, lorſqu'ils ſe trouvoient plus anciens que les conſeillers laïcs: pour ſoûtenir leur prétention, ils alléguoient l'uſage obſervé au conſeil, dans pluſieurs cours ſupérieures, & autres tribunaux: ils citoient auſſi, pour le parlement de Paris, qu'en 1284 Michel Mauconduit conſeiller clerc étoit *doyen*: mais il paroît conſtant que depuis il n'y a aucun exemple qu'un conſeiller clerc ait *décaniſé* en la grand'chambre, & les conſeillers laïcs ont toûjours été maintenus dans le droit de *décaniſer* ſeuls à l'excluſion des conſeillers clercs; la queſtion fut ainſi décidée par un arrêté du parlement en 1737, après la mort de M. Morel *doyen du parlement*, en faveur de M. de Canaye contre M. l'abbé Pucelle conſeiller clerc, quoique celui-ci fût plus ancien que M. de Canaye. Le Roi accorda néanmoins une penſion à M. l'abbé Pucelle en conſidération de ſon mérite perſonnel & de ſes longs ſervices.

Au parlement de Beſançon l'uſage eſt le même que dans celui de Paris: il y a même un réglement du parlement de Beſançon, du 20 Juillet 1697, qui porte qu'un conſeiller clerc n'y pourra jamais préſider, parce que ce rang ne peut être occupé que par un laïc, le corps étant de cette qualité, comme l'obſerve de Ferriere *en ſon traité des droits honorifiques, chapitre v. n.* 11. & que l'on eſt informé que tel eſt l'uſage des autres parlemens. Ce ſont les termes du réglement de 1697, qui eſt exactement obſervé.

Il en eſt auſſi de même aux parlemens de Toulouſe, de Bourdeaux, & de Dijon; le fait eſt ainſi atteſté dans les mémoires qui furent faits au conſeil, pour M. de la Reynie contre M. l'archevêque de Reims au ſujet du *décanat*.

Il faut néanmoins obſerver, pour le parlement de Dijon, qu'il eſt d'uſage dans ce parlement que l'abbé de Cîteaux précede le *doyen*, & qu'en l'abſence de l'abbé de Cîteaux un autre conſeiller clerc a cette préſéance; mais cela n'ôte pas au *doyen* cette qualité.

La place de *doyen* de ce parlement eſt d'autant plus avantageuſe, que M. de Pouffier mort *doyen*, en 1736, a laiſſé à ſes ſucceſſeurs *doyens*, ſa maiſon, ſes meubles, & 40000 liv. de contrats, le tout de valeur de 6000 liv. de revenu, à la charge de préſider à une ſociété de ſavans, & de diſtribuer par an trois prix de 300 livres chacun. *Voyez* ce qui eſt dit de cette fondation dans le *mercure de France du mois de Mai* 1736, *page* 1021.

Les mémoires que l'on vient de citer, mettoient dans la même claſſe le parlement de Roüen: on trouve néanmoins dans ceux qui furent faits au conſeil pour l'abbé de Savary conſeiller clerc au parlement de Metz, que MM. Brice & de Martel conſeillers clercs au parlement de Roüen, y ſont morts *doyens*, & que le dernier y avoit rempli cette place pendant 20 ans.

On tient qu'il en eſt de même au parlement de Provence.

Quelques-uns croyoient ci-devant qu'au parlement de Mets les conſeillers clercs ne pouvoient *décaniſer*; mais le contraire a été jugé par arrêt du conſeil du 28 Octobre 1713, en faveur de l'abbé Savary conſeiller clerc.

Au parlement de Grenoble, où l'on a conſervé les uſages delphinaux, les laïcs & les clercs *décaniſent* concurremment ſelon leur ancienneté. MM. Pilon, Morel & de Galles, conſeillers clercs, y ont préſidé & *décaniſé* en leur rang d'ancienneté. M. Marnais de Rouſſilière *doyen* de l'égliſe de Notre-Dame de Grenoble, eſt décedé en 1707 *doyen* de ce parlement.

Il n'y a point de charges affectées à des eccléſiaſtiques dans les parlemens de Bretagne & de Pau, mais ils peuvent y poſſeder des charges de conſeillers laïcs & *décaniſer* à leur tour. Gabriel Conſtantin prêtre & *doyen* de l'égliſe d'Angers, eſt mort *doyen* du parlement de Bretagne: de même dans celui de Pau, lorſqu'un eccléſiaſtique eſt le plus ancien des conſeillers, il *décaniſe* & eſt à la droite du premier préſident.

Ces différens exemples ſont voir qu'il n'y a point de principe uniforme ſur cette matiere, & que le droit de *décaniſer* dépend de l'uſage & de la poſſeſſion de chaque compagnie. (*A*)

DOYEN DES PRISONS, qu'on appelle auſſi *prevôt*, eſt le plus ancien des priſonniers, c'eſt-à-dire celui qui eſt detenu le plus anciennement dans la priſon où il eſt. L'ordonnance de 1670, *titre xiij. art.* 14. défend à tous geoliers, greffiers, & guichetiers, & à l'ancien des priſonniers appellé *doyen* ou *prevôt*, ſous prétexte de bien-venue, de rien prendre des priſonniers en argent ou vivres, quand même il ſeroit volontairement offert, ni de cacher leurs hardes, ou de les maltraiter & excéder, à peine de punition exemplaire. (*A*)

DOYEN DE QUARTIER, parmi les maîtres des requêtes, eſt celui qui ſe trouve le plus ancien en réception de tous ceux qui ſervent avec lui par quartier aux requêtes de l'hôtel. Le réglement de 1628 donne aux *doyens* de chaque quartier droit de ſéance au conſeil du roi, pendant les trois mois qui ſuivent le quartier de leur ſervice au conſeil. *Voyez* Guillard, *hiſt. du conſ. p.* 51. *& ci-dev.* DOYEN DES DOYENS, DOYEN DES MAISTRES DES REQUÊTES. (*A*)

DOYEN RURAL, eſt un curé de la campagne, qui a droit d'inſpection & de viſite dans un certain diſtrict du diocèſe, qu'on appelle *doyenné rural*, lequel eſt compoſé de pluſieurs cures. Chaque diocèſe eſt diviſé en deux, trois, ou quatre doyennés ruraux, plus ou moins, ſelon l'étendue du diocèſe.

Les *doyens ruraux* ſont pour la campagne ce que les archiprêtres ſont dans quelques diocèſes par rapport aux autres curés des villes; c'eſt pourquoi les decrétales les qualifient d'archiprêtres de la campagne, *cap. miniſterium x, de officio archipresbyteri*.

L'inſtitution des archiprêtres des villes eſt beaucoup plus ancienne que celle des *doyens ruraux*, dont on ne voit point qu'il ſoit parlé avant le xj. ſiecle. Le concile d'Aix-la-Chapelle, en 836, fait mention que les archiprêtres avoient chacun un département & un certain nombre de curés à la campagne ſur leſquels ils de-

devoient veiller. Ces départemens étoient appellés *doyennés*, parce que les curés de chaque département faisoient des conférences entr'eux, & choisissoient un ancien ou *doyen* pour y présider; usage qui s'est encore conservé dans plusieurs diocèses.

Le concile de Pavie, en 850, *canon 6*, dit que c'étoit à eux d'exciter à la pénitence publique, ceux qui étoient coupables de crimes publics, & de nommer, conjointement avec les évêques, des prêtres & des curés pour recevoir les confessions des crimes secrets.

Le même concile, *can.* 13, recommande aux évêques de nommer des archiprêtres qui puissent les soulager, en portant une partie du pesant fardeau de l'épiscopat, dans l'instruction des fideles & dans la direction des curés; il paroît que les *doyens ruraux* n'étoient point encore alors distingués des archiprêtres.

Le capitulaire de Carloman, de l'an 883, oblige les évêques qui sortoient de leur diocèse, de laisser dans les villes des co-adjuteurs habiles, & d'établir dans la campagne des prêtres capables de suppléer, en leur absence, à l'instruction du peuple & à ce qui regarde le gouvernement du diocèse.

Leon IX. qui siégeoit en 1049, désigne encore les *doyens ruraux* sous le titre d'*archiprêtres*, de maniere néanmoins que l'on voit clairement qu'il y avoit des archiprêtres pour la campagne, qui étoient chargés des mêmes soins qu'ont aujourd'hui les *doyens ruraux*. Il ordonne que *singulæ plebes archipresbyterum habeant* pour avoir soin du service de Dieu, non-seulement par rapport au vulgaire ignorant, mais aussi pour avoir inspection sur la conduite des curés de la campagne, qui sont désignés par ces mots, *presbyterorum qui per minores titulos habitant*.

Le concile provincial de Tours, qui se tint à Saumur en 1253, charge les archiprêtres ou *doyens ruraux*, de veiller sur la décence religieuse avec laquelle il faut garder ou porter l'eucharistie & le saint-chrême, comme aussi d'avoir soin des fonts baptismaux, des saintes-huiles, & du saint-chrême, & de les faire enfermer sous la clé: il leur enjoint de se faire promouvoir à l'ordre de prêtrise au moins dans la premiere année de leur possession, sur peine de privation de leur bénéfice.

Au concile de Ponteau-de-mer, en 1279, il leur fut recommandé par le *canon* 21, de prendre garde dans leurs kalendes ou assemblées, que tous les ecclésiastiques; de leur ressort portent la tonsure & l'habit ecclésiastique; il paroît même par ce dernier concile qu'ils avoient jurisdiction, puisque par le *canon* 16, il leur est défendu de suspendre & d'excommunier sans mettre leur sentence par écrit.

Le concile de Saintes, en 1280, ordonne aux prêtres d'avertir les *doyens ruraux* des crimes publics & scandaleux, afin qu'ils en informent l'archidiacre ou l'évêque; que si l'évêque en étoit averti par d'autres que par eux, ils seroient sujets aux peines canoniques.

Il y eut quelque changement dans la forme de cette discipline depuis les conciles de Milan, tenus sous S. Charles, qui établirent des vicaires forains des évêques, & les chargerent de toutes les fonctions qui étoient auparavant commises aux archiprêtres ou aux *doyens ruraux*, comme de tenir des assemblées tous les mois, d'y conférer avec les curés de leurs obligations communes, & des cas de conscience difficiles, de veiller sur la vie des curés & sur l'administration de leurs paroisses. Ces vicaires forains étoient amovibles au gré de l'évêque; ce n'étoient que des commissions qu'il révoquoit quand il jugeoit à-propos.

Il est parlé des *doyens ruraux* dans les decrétales, où ils sont encore appellés *archiprêtres de la campagne*; c'est la decrétale de Leon IX, *provideat etiam archipresbyter vitam sacerdotum cardinalium præceptis sui obtemperando episcopi, ne aliquando cedant aut scurrilitate torpeant. Cap. ministerium, x. de offic. archipresbyt.*

La discipline présente de l'église gallicane, est que chaque archidiaconé est divisé en plusieurs *doyennés*, qui ont chacun leur nom particulier, & auxquels on donne pour chef un des curés du district, que l'on appelle *doyen rural* ou *archiprêtre rural*; par exemple, le diocèse de Paris est divisé en trois archidiaconés, le premier appellé le *grand archidiaconé* ou *archidiaconé de Paris*, contient deux *doyennés*, savoir, celui de Montmorency & celui de Chelles; l'archidiaconé de Josas a les *doyennés* de Montlhéry & de Châteaufort; l'archidiaconé de Brie a trois *doyennés*, Lagny, le vieux Corbeil, & Champeaux.

Une des principales fonctions des *doyens ruraux*, est de veiller sur les curés de leur *doyenné*, & de rendre compte à l'évêque de toute leur conduite.

En général, les droits & les fonctions des *doyens ruraux* sont réglés par les statuts de chaque diocèse & par les termes de la commission qui leur est donnée. Leurs fonctions les plus ordinaires sont de visiter les paroisses de leur doyenné ou district, & d'administrer les sacremens aux curés qui sont malades, de mettre en possession de leur bénéfice les nouveaux curés, de présider aux calendes ou conférences ecclésiastiques qui se tenoient autrefois au commencement de chaque mois, de distribuer aux autres curés les saintes huiles qui leur sont adressées par l'évêque, & de leur faire tenir ses ordonnances & mandemens. Au reste, quelque étendue que soit leur commission, ils ne doivent rien faire que conformément aux ordres qu'ils ont reçûs de lui, & doivent lui rapporter fidelement tout ce qui se passe.

Comme les *doyens ruraux* ont egalment à répondre à leur évêque & à l'archidiacre dans le district duquel est leur doyenné, le droit commun est qu'ils doivent être nommés par l'évêque & par l'archidiacre conjointement. C'est pourquoi, dans la plûpart des diocèses, l'évêque donne la commission de *doyen rural* sur la présentation de l'archidiacre; il y a néanmoins des diocèses où l'évêque choisit seul les *doyens ruraux*, d'autres où ce choix appartient aux curés du doyenné qui présentent à l'évêque celui qu'ils ont élû.

La commission des *doyens ruraux* contient ordinairement la clause, qu'*elle ne vaudra que tant qu'il plaira à l'évêque*; cette clause y est même toûjours sous-entendue, ensorte que l'évêque peut les révoquer quand il juge à propos, à moins que l'archidiacre ou les curés du doyenné n'ayent eu quelque part à leur nomination, auquel cas ils ne pourroient être révoqués que du consentement de ceux qui les auroient nommés.

Il y a encore dans quelques églises cathédrales des archiprêtres de la ville épiscopale, qui ont sur les curés de la ville la même autorité que les *doyens ruraux* ont sur les curés de la campagne. A Verdun, l'archiprêtre est nommé *doyen urbain*. Voyez *ci-apres* DOYEN URBAIN.

Sur les doyennés ruraux, *voyez ce qui est dit dans les mémoires du Clergé*. (*A*)

DOYEN DU SACRÉ COLLÉGE est la même chose que *doyen* des cardinaux; c'est le plus ancien en promotion. (*A*)

DOYEN URBAIN est le titre que prend l'archiprêtre ou *princier* de l'église cathédrale de Verdun, *quasi primicerius*. Le doyenné *urbain* de cette ville comprend les dix paroisses de la ville & fauxbourgs. Voyez *l'histoire de Verdun, liv. II. part. III. p.* 119. (*A*)

DRABOURG, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, dans la basse Carinthie, aux frontieres de la Stirie, sur la Drave.

DRACUNCULES *ou* DRAGONNEAUX, s. m. pl. *terme de Medecine* dont on se sert pour désigner de petits vers capillaires auxquels on a supposé une figure relative à ce nom, parce qu'ils semblent lever la tête sur la surface du corps comme de petits dragons. On les appelle aussi à cause de leur ressemblance avec des cheveux, *crinones*; ils naissent sous la peau de différentes parties du corps des enfans sur-tout, & leur causent une maladie nommée par plusieurs auteurs improprement *morbus pilaris* qui est un autre genre de maladie. *Voyez* POIL, PILAIRES.

Les enfans qui ont des *dragonneaux*, deviennent ordinairement très-maigres, quoiqu'ils paroissent d'ailleurs se bien porter; ils tettent bien, ils mangent avec appétit, & cependant ils ne se nourrissent pas, quoiqu'il ne se présente aucune cause de maigreur; ce qui fait soupçonner que leur peau est infectée de ces vers, qui sont nommés *comedones*, gloutons, parce qu'on croit communément qu'ils consument le suc des alimens destiné à nourrir le corps, dans lequel ils s'engendrent.

Les *dracuncules* different des cirons, en ce que ceux-ci ressemblent à de très-petits poux qui naissent dans des pustules qui se forment sous l'épiderme de la paume des mains, & de la plante des pieds principalement.

Les *dragonneaux* paroissent avoir une figure allongée comme des fils ou des cheveux; mais on a découvert, par le moyen du microscope, qu'elle n'est pas si simple. Ils ont une tête assez grosse, respectivement au reste du corps qui est allongé, & se termine en forme de queue un peu velue: ils sont de cou-

couleur cendrée, ils ont deux yeux ronds, assez grands, avec deux antennes assez longues : ils se tiennent ordinairement sur les parties charnues, particulierement sur les dos, les épaules & les bras, de même que sur les cuisses & les jambes. Ils viennent aux enfans sur-tout comme, il a été dit, & à ceux d'entr'eux qui sont les plus jeunes & les moins robustes.

C'est l'insensible transpiration supprimée qui donne lieu à ce qu'il naisse des *dracuncules*, comme l'a soupçonné avec fondement Horstius, *liv. IV. observat.* 53. Si la matiere de cette excrétion se trouve être d'une qualité peu acre, & qu'elle soit onctueuse, étant arrêtée dans les couloirs de la peau, elle y contracte un commencement de putréfaction qui donne occasion au développement des germes renfermés dans les œufs insectes infiniment petits & de différentes sortes, qui sont portés dans le sang, avec le lait, par rapport aux alimens d'où il provient ; ou avec les bouillies, ou autres préparations alimentaires, dont se nourrissent les enfans. Ces œufs, sans cet accident, n'auroient trouvé dans aucune partie du corps un levain propre à les faire éclorre ; comme ceux qui sont posés sur des morceaux de viande en hyver, ne sont point fécondés par defaut de chaleur & de mouvement intestin, dans les sucs de cette portion d'animal qui sont nécessaires pour donner lieu au développement de l'insecte qui se trouve renfermé dans ces particules séminales.

Ces vermisseaux ainsi développés dans les pores cutanés, s'y remuent, & excitent un sentiment de demangeaison, de picotement extraordinaire, en irritant les fibres nerveuses des tégumens, qui sont fort sensibles : le prurit est presque continuel, & plus ou moins fatiguant ; ce qui rend les enfans inquiets, les fait plaindre, crier, s'agiter, leur procure des insomnies ; ensorte que malgré qu'ils prennent bien le tetton, qu'ils l'épuisent même, ils ne laissent pas des maigrir sensiblement de plus en plus ; vraissemblablement parce que leurs cris, leurs tourmens continuels empêchent qu'ils ne digerent & qu'ils ne travaillent assez bien le chyle & le sang, pour le convertir en lymphe nourriciere, de qualité convenable pour conserver leur embonpoint, d'où résulte peu-à-peu la consomption & le desséchement : ainsi il y a tout lieu de penser que ce ne sont pas les vers eux-mêmes qui consument la substance de ces petits infortunés.

Dès que l'on est assûré que le corps d'un enfant est infecté de *dracuncules ou crinons*, on peut l'en délivrer promptement, en le plongeant dans un bain tiéde, où on le frotte bien avec du miel : cette opération excite la sueur, qui fait sortir ces vermisseaux sous la forme de gros cheveux ; dès qu'ils montrent la tête hors de la peau, il faut les racler avec un rasoir ou une croûte de pain tranchante, & on les détruit ainsi. D'autres, au lieu d'oindre les parties affectées de miel, comme il vient d'être dit, mettent les enfans dans une lessive, dans laquelle on a fait bouillir dans un sachet de la fiente de poules : il faut les plonger jusqu'au cou jusqu'à ce qu'ils soient bien disposés à la sueur, ensuite on excite les *dracuncules* à sortir de dessous la peau, en la frottant légerement avec la main un peu emmiellée ; & dès qu'ils paroissent, on les ratisse de la maniere mentionnée. Il faut répéter cette manœuvre pendant deux ou trois jours jusqu'à ce qu'il n'en paroisse plus.

Si les *dracuncules* sont trop abondans, ou qu'ils se régenerent trop aisément pour qu'on puisse les détruire entierement par les moyens qui viennent d'être exposés, il faut employer la méthode de Timæus, qu'il rapporte *in suis casibus de morbis infantium*, qui consiste à donner intérieurement de la teinture d'antimoine, ou, ce qui peut produire le même effet, de la poudre de vipere ; à mettre les enfans dans le bain & les frotter de la maniere ci-dessus prescrite, à les laver ensuite avec une eau aloëtique faite avec deux livres d'eau d'absinthe, dans laquelle on ait dissout deux onces d'aloës hépatique : cette lotion tue sûrement tous ces vermisseaux, & fait cesser toute disposition à ce qu'il en renaisse. *Voyez* Etmuller, dans son traité intitulé *collegium practicum de morbis infantium*, dans la dissertation qu'il appelle *valetudinarium infantile* ; & dans une observation qu'il place à la fin du premier volume de ses œuvres, avec une planche qui représente les *dracuncules*, tels qu'on les voit au microscope. On peut aussi consulter les œuvres de Velschius, *de vermiculis capillaribus infantium & de venâ medinensi*. Pierre à Castro, dans son Traité *de colostro*, recommande beaucoup la pratique des femmes portugaises contre les *dracuncules*, qui consiste à mêler de la suie de cheminée avec du lait & du miel, & en frotter la partie affectée de ces vermisseaux. On peut aussi employer avec succès dans ce cas, après le bain, la pommade mercurielle dont on fait usage contre la gale, pourvû que le mercure y entre à moindre dose.

Les chiques, qui attaquent les enfans de la Misnie, sont de véritables *dracuncules*.

Amatus-Lusitanus, *cur.* 64. *cent.* 7. rapporte, comme témoin oculaire, une observation d'une substance en forme de vers, de trois coudées de longueur, tirée peu-à-peu, après plusieurs jours, du talon d'un jeune domestique Ethiopien, qui lui causoit de très-grandes douleurs. Le fait s'étant passé à Thessalonique, il vit à cette occasion un medecin arabe, qui lui dit que cette maladie est fort commune & très-dangereuse dans l'Egypte, dans l'Inde & tous les pays voisins : elle est appellée par Avicenne *vena Medina*, & par Galien *dracunculus* ; mais il n'y a pas apparence que ce soit la même maladie qui est désignée sous ces noms différens, parce que la veine de Medine, telle que l'observation d'Amatus en donne l'idée, est autre chose que les *dracuncules*, tels qu'Etmuller les décrit : ceux-ci sont très-courts respectivement, ils peuvent être tirés par morceaux, sans conséquence ; ceux-là sont très-longs, plus solides ; & si on vient à les rompre en les tirant, il s'ensuit des douleurs beaucoup plus violentes qu'auparavant.

Comme d'après la découverte des polypes d'eau douce on s'est convaincu que le *tænia* n'est autre chose qu'un polype, & qu'il se reproduit par végétation, n'y auroit-il pas lieu de croire que les *dragonneaux* sont aussi de vrais polypes, puisque les portions qui restent sous les tégumens après la rupture de celles qui en ont été tirées, ne sont pas privées de mouvement, & sont aussi nuisibles que lorsque les vers sont encore entiers ?

Parmi les observations de Medecine de la société d'Edimbourg, on en trouve une (*vol. VI. art.* 75.) par laquelle il conste que les *dragonneaux* de Guinée causent quelquefois des ulceres dans les parties qu'ils affectent, qui peuvent avoir des suites très-fâcheuses, & que l'on a tiré de différens endroits de la jambe d'un jeune homme, dans l'isle Bermude, des portions de ces vers jusqu'à la longueur de 90 pieds. Voilà un fait qui semble bien propre à confirmer l'analogie des *dracuncules* avec le *tænia*.

Avant Etmuller, il ne paroit pas que l'on fût bien certain que les *dragonneaux* fussent des animaux : Ambroise Paré le nie, plusieurs autres établissent des doutes à ce sujet. *Voyez* Dudithius, *epist.* 12. *lib. XIII.* Wierus, *lib. II. observ. de vareuis*, qui prétend que l'empereur Henri V. est mort de la maladie des *dracuncules*. Voyez *aussi* Sennert qui traite *ex professo* ce sujet, *practic. lib. XI. part.* 11.

Ruisch fait mention, *thesaur. anat. lib. III. n°.* 14 d'un ver de Guinée, de ceux qui affectent les pieds des habitans de ce pays avec de très-grandes douleurs. On parvient à le preparer, sans lui rien ôter de sa longueur qui est très-considérable, quoiqu'il soit très-delié, & à lui conserver aussi sa couleur au naturel.

Il y a bien des gens incommodés de ces vers dans l'Amérique méridionale. *Voyez* VER. (*d*)

DRACONITES *ou* DRACONITA, (*Hist. nat.*) pierre fabuleuse, que Pline & quelques anciens Naturalistes ont prétendu se trouver dans la tête du dragon. Pour se procurer la *draconite*, il falloit l'endormir avant que de lui couper la tête ; sans cette précaution, point de pierre. Ceux qui voudront connoitre toutes les rêveries qu'on a débitées sur ce sujet, n'ont qu'à consulter Boëce de Bout, *de lapidibus & gemmis*, *pag.* 345. *& suiv.*

M. Stobæus croit que la *draconite* n'est autre chose que l'*astroïte*. Il prétend que les charlatans, pour en relever le prix, se sont imaginés de dire qu'elle venoit des Indes, & qu'elle avoit été tirée de la tête d'un dragon. La forme d'une étoile qu'on remarque dans l'astroïte, suffisoit d'ailleurs pour la rendre merveilleuse au peuple qui ne pouvoit manquer d'y appercevoir des marques d'une influence céleste. Une autre circonstance qui devoit encore frapper des gens peu instruits, c'est qu'en mettant du vinaigre sur cette pierre, on y appercevoit du mouvement, ce qui devient une chose assez naturelle, sur-tout si la pierre est du genre des calcaires, qui ont la propriété de se dissoudre dans tous les acides & d'y faire effervescence. *Voyez Stobæi opuscula*, *p.* 130. *& suiv.* Cependant le deseri-

scription que Pline donne du *dracontia*, ne paroît point avoir de rapport avec celle de l'astroïte, attendu qu'il dit que la premiere est blanche & transparente; au lieu que cette derniere est opaque. *Voy. Plinii hist. nat. lib. XXXVII. cap. x.* (—)

DRACOCÉPHALON, s. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur monopétale labiée. La levre supérieure est faite en casque; l'inférieure est découpée en trois parties: ces deux premieres forment une sorte de gorge, & représentent en quelque façon la tête d'un dragon. Il sort du calice un pistil qui entre comme un clou dans la partie postérieure de la fleur. Il est environné de quatre embryons, qui deviennent dans la suite autant de semences enveloppées dans une capsule, qui a servi de calice à la fleur. Tournefort, *inst. rei. herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

DRACONTIQUE, adj. (*Astr.*) *Mois dracontique*, c'est l'espace de tems que la Lune employe à aller de son nœud ascendant, appellé *caput draconis*, tête du dragon, au même point de cette constellation. *Voyez* TETE DU DRAGON & MOIS. Ce mot n'est plus en usage. (*O*)

DRAGE, s. f. (*Brasserie*) c'est ainsi que les Brasseurs appellent la farine ou le grain bruisiné, après qu'il est brassé. *Voyez* BRASSERIE.

* DRAGÉE, s. f. (*Fond. art méch.*) plomb fondu à l'eau ou coulé au moule, en grains plus ou moins gros, dont on charge les armes à feu pour la chasse. On appelle ces grains *dragées*, pour les distinguer des balles dont une seule remplit le calibre du fusil; au lieu qu'il faut une quantité plus ou moins grande de *dragées* pour la charge d'une arme à feu, selon la nature de l'arme ou l'espece de chasse, & la force ou la grosseur de la *dragée*. On évalue la charge ordinaire d'un fusil avec de la *dragée*, au poids d'une balle de six lignes de diametre.

Il paroît par la définition que nous venons de donner de la *dragée*, qu'elle se fait de deux manieres, ou à l'eau ou au moule. Nous allons expliquer ces deux manœuvres, après avoir observé d'abord qu'il peut arriver à la *dragée* fondue à l'eau d'être creuse, & par conséquent de perdre la vitesse qui lui est imprimée par la poudre beaucoup plus promptement, que ne la perd la *dragée* coulée au moule: mais d'un autre côté, elle est plus belle, plus exactement sphérique, & se fabrique plus facilement & plus vîte.

De la dragée fondue à l'eau. Pour fondre le plomb à l'eau & le réduire en *dragée*, ayez une chaudiere de fonte, environnée d'une maçonnerie d'un pié d'épaisseur, & soutenu sur quatre fortes barres de fer; que le fond de la chaudiere soit élevé au-dessus du foyer d'environ un pié; qu'il y ait à la maçonnerie une ouverture d'un pié en quarré, par laquelle on puisse introduire le bois sous la chaudiere; & que le tout soit recouvert d'un grand manteau de cheminée, à la hauteur de cinq piés.

Vous pourrez mettre dans votre chaudiere jusqu'à douze ou quinze saumons de plomb, faisant au total environ 1200 livres. Vous allumerez dessous un bon feu; vous mêlerez parmi les saumons de la braise & des tisons, afin d'empêcher, qu'il ne se détruise par la perte de son phlogistique qui se trouve par-là remplacé par celui du charbon. Le bois n'échauffe que peu & fort lentement le corps sur lequel il est posé; & lorsque votre plomb sera dans une fusion convenable, c'est-à-dire lorsqu'en y plongeant une carte, elle ne tardera pas plus d'une minute à s'enflammer, vous prendrez une cuillere de fer, vous rangerez dans un coin de la chaudiere la grosse crasse, & les charbons qui nageront à la surface du plomb fondu, de sorte qu'elle paroisse claire & nette en cet endroit, où vous jetterez environ une demi-livre d'orpin grossierement concassé; vous brouillerez l'orpin avec le plomb, en puisant dans la chaudiere quelques cuillerées de plomb fondu, & en les répandant dessus l'orpin, jusqu'à ce qu'il s'enflamme. S'il arrive à la flamme de s'élever de plus de quatre doigts, vous empêcherez l'orpin de brûler trop vîte avec des crasses que vous ramasserez sur la surface du plomb fondu, & que vous jetterez sur la flamme qui en sera en partie étouffée, & qui perdra par ce moyen un peu de sa trop grande activité. Vous réitérerez trois fois de suite cette manœuvre, & vous employerez sur une fonte de 1200 livres, telle que nous la supposons ici, une livre & demie d'orpin au plus. Cependant la proportion de la quantité d'orpin à la quantité du plomb, n'est pas fixe; la qualité du plomb la fait varier. Il arrivera souvent à une fonte de 1200 livres de se préparer avec une livre ou cinq quarterons d'orpin; mais quelquefois la même quantité de plomb en demandera jusqu'à une livre & demie, selon que le plomb sera plus ou moins pur, plus ou moins ductile, plus ou moins aigre.

Vous connoîtrez de la maniere qui suit, si le plomb a reçu assez d'orpin, ou s'il lui en faut davantage pour se mettre bien en *dragée*; en conduisant votre fonte, prenez une poesle percée, nettoyez la superficie de votre plomb, ayez une cuillere de fer, prenez avec cette cuillere environ une livre de plomb fondu dans votre chaudiere, inclinez votre cuillere doucement au-dessus d'un vaisseau plein d'eau, faites tomber dans cette eau votre plomb fondu par un filet le plus menu & le plus lent que vous pourrez; si vous avez donné à votre plomb de l'orpin en quantité suffisante, à mesure qu'il tombera dans l'eau, il se mettra en *dragées* rondes; si au contraire il n'a pas eu assez d'orpin, les gouttes s'allongeront & prendront une figure de larmes ou d'aiguilles; dans ce dernier cas, vous ajoûterez de l'orpin à votre plomb jusqu'à ce que vous soyez assûré que vous lui en avez donné en quantité suffisante, par la rondeur des grains qu'il formera.

Les essais faits, & la chaudiere entretenue dans une chaleur égale, vous aurez un tonneau défoncé & plein d'eau: vous le rangerez entre vous & la chaudiere; vous placerez sur ce tonneau une frette de fer d'environ onze pouces de diametre, assemblée avec deux petites barres de fer assez longues pour porter d'un des bords du tonneau au bord opposé, & former une espece de chassis; vous asseirez sur ce chassis une passoire de fer battu, ou d'une tole mince: que cette passoire soit ronde ou faite en culot, c'est-à-dire qu'elle forme une calote sphérique d'environ trois pouces de profondeur au plus qu'elle soit percée de trous d'une ligne de diametre; que ces trous soient écartés les uns des autres d'un demi-pouce, & qu'ils soient tous bien unis & bien ébarbés.

Lorsque cette passoire sera posée sur la frette, de maniere que son fond ne soit éloigné de la surface de l'eau contenue dans le tonneau que de quatre doigts au plus, vous puiserez de plomb fondu dans votre chaudiere avec une cuillere de fer; vous en prendrez jusqu'à sept livres à la fois; vous le verserez dans la passoire, d'où il tombera en *dragées* de différens échantillons dans le tonneau; vous écouterez si le bruit qu'il fera, en atteignant l'eau, sera égal & aigu; si vous y remarquez de l'inégalité, & s'il se fait des petillemens sourds, vous en inférerez que votre plomb est trop chaud. La suite de cet inconvénient sera de mêler votre ouvrage d'une grande quantité de *dragées* creuses. Laissez-le donc un peu refroidir, & trempez dans l'eau le dessous de votre cuillere avant que de verser sur la passoire le plomb qu'elle contiendra, & que vous aurez puisé; agitez aussi le plomb qui est en fusion dans la chaudiere. Mais une longue expérience vous donnera un coup-d'œil si certain sur le degré de chaleur de votre plomb, que vous ne vous y tromperez jamais.

En vous conformant à cette manœuvre, votre plomb passera fort vîte, & vous aurez de la grenaille depuis la cendrée la plus fine, jusqu'à la *dragée* la plus forte; mais si vous n'en vouliez fondre que de deux ou trois échantillons seulement, entre lesquels le gros plomb fût le dominant, vous écumeriez de cette crasse qui, dans la fonte du plomb, se forme toûjours à sa surface; vous la repandriez dans l'intérieur de votre passoire de maniere qu'il y en eût par-tout environ l'épaisseur d'un pouce; vous verseriez là-dessus votre plomb fondu qui, se filtrant alors plus lentement à-travers cette écume que s'il n'y en avoit point, se réduiroit en plomb de deux à trois échantillons au plus.

Pendant que votre plomb dégouttera à-travers votre passoire, vous aurez l'attention d'examiner souvent par-dessous s'il dégoutte également par-tout, & s'il ne file point en quelques endroits; si vous remarquez de l'inégalité dans la filtation, vous écrasserez la chaudiere avec votre cuillere, & vous étendrez l'écume écrassée aux endroits de la passoire, où le plomb vous paroîtra s'échapper trop vîte & couler sans se granuler: vous rendrez ainsi la filtration plus lente, & votre grenaille plus ronde, plus égale, & sans aiguille.

Si vous avez commencé votre fonte de 1200 livres dans une demi queue, & que votre eau se trouve un peu trop tiede; lorsque vous y aurez coulé environ 600 livres de plomb, transportez votre chassis & votre passoire sur un autre tonneau, & achevez-y votre fonte. Il ne faut pas que vous négligiez de donner attention

à la

à la chaleur de l'eau, parce que le plomb ſe fait moins rond dans une eau trop chaude. Il en ſera de même, ſi vous tenez le deſſous de votre paſſoire trop élevé au-deſſus de la ſurface de l'eau. Alors la goutte de plomb qui forme la *dragée*, frappant apparemment avec trop de force la ſurface de l'eau, ne manquera pas de s'applatir. Avec un peu de ſoin, vous préviendrez tous ces petits inconvéniens.

Pour connoître dans le commencement de la fonte la qualité & le plus ou moins de perfection du grain, & ne pas vous expoſer à couler une fonte toute défectueuſe, vous plongerez dans le tonneau, au-deſſous de la paſſoire, à un pié de profondeur, une poesle dans laquelle vous recevrez la premiere *dragée* à meſure qu'elle ſe formera; vous retirerez cette poesle de tems en tems, & vous examinerez ſi votre travail réuſſit, c'eſt-à-dire ſi votre plomb n'eſt point trop chaud ou trop froid, & s'il ſe met en *dragées* bien rondes.

Lorſque votre chaudiere ſera épuiſée, vous ferez ſécher votre grenaille, ſoit en l'expoſant à l'air ſur des toiles, ſoit en vous ſervant de la chaudiere même où votre plomb étoit en fuſion, & que vous tiendrez dans une chaleur douce & modérée. Votre *dragée* ſeche, vous la ſéparerez avec des cribles de peau ſuſpendus: ce qui s'appelle *mettre d'échantillon*.

Votre *dragée* miſe d'échantillon, ſera terne. Pour l'éclaircir & lui donner l'œil brillant qu'elle a chez le marchand, vous en prendrez environ 300 livres d'un même échantillon, que vous mettrez dans une boîte à huit pans bien frettée, de la longueur de deux piés, d'un pié de diametre, & traverſée d'un eſſieu de fer d'un pouce en quarré, aux extrémités duquel il y aura deux manivelles; vous ſupporterez cette boîte ſur deux membrures ſcellées d'un bout dans le ſol, & fixées de l'autre bout aux ſolives du plancher. Il y aura dans ces membrures ou jumelles deux troux où ſeront placés les tourillons de l'eſſieu qui traverſe la boîte, & où il tournera. C'eſt par une ouverture d'environ trois pouces en quarré, que vous introduirez la *dragée* dans la capacité de la boîte: cette ouverture ſera pratiquée dans le milieu d'une de ſes faces. Sur 300 livres de plomb, vous mettrez une demi-livre de mine de plomb. Un ou deux hommes feront tourner cette boîte ſur elle-même pendant l'eſpace d'une bonne heure, c'eſt par ce mouvement que la *dragée*, mêlée avec la mine de plomb, s'éclaircira, ſe liſſera, deviendra brillante; & c'eſt par cette raiſon qu'en la maniant avec les doigts, ils ſe chargeront d'une couleur de plomb.

De la dragée coulée au moule. Pour fabriquer la *dragée moulée*, faites fondre votre plomb dans une chaudiere de fer, montée ſur un fourneau de brique, comme vous le voyez *Planche de la fonte du plomb en dragée moulée*, *fig.* 1. *C* eſt le fourneau; *A* la chaudiere, autour de laquelle ſont deux cercles de fer qui garantiſſent la maçonnerie du frottement des moules; *D* l'ouverture du foyer; *E* la cheminée; *F* le manteau; *B* un fondeur à l'ouvrage & ouvrant un moule dont il ſe diſpoſe à faire ſortir la branche avec des pinces qu'on appelle *bequettes*. *Voyez l'article* BEQUETTES. Il ſaiſira la branche avec ces pinces, la tirera, & la poſera à terre, comme vous en voyez en *G* à ſes piés.

Quant au moule dont il ſe ſert, il eſt repréſenté *même Planche*, *fig.* 3. & en voici la deſcription. Il eſt compoſé de deux parties *AB*, *AC*: ces parties qui ſont de fer, ſe meuvent à charniere en *A*; elles ſont emmanchées en bois, en *BD*, *CD*. Vous remarquerez à l'extrémité *E* de l'une une éminence ou tenon, qui ſe place dans l'ouverture *C* correſpondante de l'autre. L'uſage de ce tenon eſt de tenir les deux parties du moule quand il eſt fermé, appliquées de maniere que les cavités ſemi-ſphériques creuſées d'un côté, tombent exactement ſur les cavités ſemi-ſphériques creuſées de l'autre; ſans quoi les limites circulaires de ces cavités ne ſe rencontrant pas, le grain qui en ſortiroit au lieu d'être rond, ſeroit compoſé de deux demi-ſpheres, dont l'une déborderoit l'autre: mais le tenon *E* pratiqué d'un côté, & l'ouverture *C* où il en entre de l'autre côté, empêchant les deux parties du moule de vaciller, & leur ôtant la liberté de diverger, la *dragée* vient néceſſairement ronde, comme on le voit par une portion du moule coupé, & repréſenté *fig.* 4.

Les deux parties du moule ont été ébiſelées à leurs arrêtes ſupérieures, inférieures, & intérieures; enſorte que quand le moule eſt fermé, elles forment deux gouttieres, qu'on appercevra *fig.* 4, en ſuppoſant les deux coupes *A*, *B*, entierement rapprochées l'une de l'autre.

Au-deſſous des gouttieres, ſont les cavités ſemi-ſphériques commencées avec une fraiſe, & finies à l'eſtampe avec un poinçon de même forme, elles ſont placées à égale diſtance les unes des autres, & diſpoſées ſur une des parties exactement, de la même maniere qu'elles le ſont ſur l'autre; enſorte que quand le moule eſt fermé, elles forment en ſe réuniſſant des petites chambres concaves. C'eſt-là le lieu où le plomb ſe moule en *dragée*; il remplit en coulant fondu dans le moule, toutes ces petites cavités ſphériques qu'on lui a ménagées.

Les chambres ſphériques communiquent à la gouttiere pratiquée le long des branches, par des eſpeces d'entonnoirs formés, moitié ſur une des branches, moitié ſur l'autre. Ces petits canaux ou entonnoirs ſervent de jets au plomb que l'on verſe à un bout de la gouttiere, qui ſe répand ſur toute ſa longueur, qui enfile, chemin faiſant, tous les petits jets qu'on lui a ménagés, & qui va remplir toutes les petites chambres ſphériques, & former autant de *dragées* ou de grains qu'il trouve de chambres.

Lorſque le plomb verſé dans le moule eſt pris, on l'ouvre; on en tire un morceau de plomb, qui porte ſur toute ſa longueur les grains ou les *dragées* attachées; & ce morceau de plomb qu'on voit *fig.* 6, s'appelle *une branche*.

On donne le nom de *tireur* à celui qui coule les branches. Il puiſe dans la chaudiere le plomb fondu avec la cuillere *A*, *fig.* 5 & 6. *Pl. I.* vous voyez qu'il eſt à-propos qu'on ait pratiqué un bec à cette cuillere, & qu'on lui ait fait un manche de bois.

Le même moule ayant deux gouttieres, l'une en-deſſus, l'autre en-deſſous, & deux rangs de chambres, donnera deux branches de *dragées*, ou de même échantillon, ou d'échantillons differens.

Lorſque les branches ſont tirées du moule, elles paſſent entre les mains d'une *coupeuſe*, c'eſt-à-dire d'une ouvriere qu'on voit en *A figure* 2. qui les en ſépare avec la tenaille tranchante de la *figure* 7. à laquelle il n'y a rien qui mérite d'être particulierement remarqué, que le talon *D* qui ſert à limiter l'approche des poignées *B*, *C*, & par conſéquent à ménager les tranchans des parties *b*, *c*.

L'ouvriere *A* de la *figure* 2. eſt aſſiſe devant ſon établi; elle a à ſa portée *G* des branches garnies de *dragées*, elle les prend de la main gauche, & les appuie d'un bout ſur ſon établi; elle tient ſes ciſeaux de la droite, dont elle tranche les jets qui uniſſent les *dragées* à la branche. Les jets coupés, les *dragées* tombent dans un tablier de peau qui tient d'un bout à ſon établi, & qui de l'autre eſt étendu ſur elle.

Lorſque la coupeuſe a ſon tablier aſſez chargé de *dragées*, elle les ramaſſe avec une ſebile de bois *F*, & les met dans le *calot D*. Le calot eſt un fond de vieux chapeau. Elle a devant elle une autre ſebile *E*, dans laquelle il y a une éponge imprégnée d'eau; elle a l'attention d'y mouiller de tems en tems les tranchans de ſon ciſeau ou de ſa tenaille: elle en ſépare plus facilement les *dragées* de la branche, le plomb devenant moins tenace ou moins gras, comme diſent les ouvriers, ſous les tranchans de la tenaille mouillée, que ſous les tranchans ſecs. Les branches dégarnies de *dragées* retournent au fourneau.

Lorſque les *dragées* ſont coupées, elles paſſent au moulin; c'eſt-là qu'elles ſe poliſſent, & que s'affaiſſent ou du moins s'adouciſſent les inégalités qui y reſtent de la coupe des jets par leſquels elles tenoient à la branche ou à leur jet commun.

Le moulin que vous voyez *figure* 8. eſt une caiſſe quarrée, dont les ais ſont fortement retenus par des frettes ou bandes de fer. Ils ont chacun un pié de large ſur quinze pouces de long. La caiſſe eſt traverſée dans toute ſa longueur par un arbre terminé par deux tourillons; ces tourillons roulent dans les couſſinets *M* des montans *MN* du pié de ce moulin: il eſt évident par l'aſſemblage des parties de ce pié, qu'il eſt ſolide. L'arbre eſt terminé en *F* par un quarré qui eſt retenu à clavettes dans l'œil de la manivelle *LKF*. On met dans cette caiſſe trois à quatre cents de *dragées*, on la ferme avec le couvercle qu'on voit *fig.* 9. & qui s'ajuſte au reſte par des charnieres & des boulons de fer: les boulons ſont arrêtés dans les charnieres avec des clavettes. Ces clavettes reçûes dans un œil, fixent les boulons d'un bout; ils le ſont de l'autre par une tête qu'on y a pratiquée. Les parois intérieures de la boîte ſont hériſſées de grands clous. Un homme tourne la boîte par le moyen de la manivelle. Dans ce mouvement les *dra-*

gé-

gées se *frottent* les unes contre les autres, & sont à chaque instant jettées contre les clous; & c'est ainsi qu'elles s'achevent, & qu'elles deviennent propres à l'usage auquel elles sont destinées.

La fabrique des balles ne differe de celle des *dragées* que par la grandeur des moules dont on se sert pour les fondre.

Ceux qui font ces sortes d'ouvrages s'appellent *bimblotiers*, ils sont de la communauté des miroitiers. Ils jettent encore en moule tous les colifichets en plomb & en étain, dont les enfans décorent ces chapelles qu'on leur construit dans quelques maisons domestiques, & où on leur permet de contrefaire ridiculement les cérémonies de l'église.

Il ne nous reste plus, pour finir cet article, qu'à donner la table des différentes sortes de balles & de *dragées* que les bimblotiers fabriquent au moule, & que les fondeurs de *dragées* fabriquent à l'eau.

La premiere sorte, est la petite royale.
La seconde, est la bâtarde.
La troisieme, est la grosse royale.
La quatrieme, est appellée de la seconde sorte.
La cinquieme, de la troisieme sorte.
La sixieme, de la quatrieme.
La septieme, de la cinquieme.
La huitieme, de la sixieme.
La neuvieme, de la septieme.
La dixieme, de la huitieme.

Les balles se comptent par leur nombre à la livre.

La premiere sorte est des 16 à la livre.
La seconde des 18 à la livre.
La troisieme des 20.
La quatrieme des 22.
La cinquieme des 24.
La sixieme des 26.
La septieme des 28.
La huitieme des 30.
La neuvieme des 32.
La dixieme des 34.
La onzieme des 36.
La douzieme des 38.
La treizieme des 40.
La quatorzieme des 42.
La quinzieme des 44.
La seizieme des 46.
La dix-septieme des 48.
La dix-huitieme des 50.
La dix-neuvieme des 52.
La vingtieme des 54.
La vingt-unieme des 56.
La vingt-deuxieme des 58.
La vingt-troisieme des 60.

De 60 à 80 il n'y a point de sortes de plomb intermédiaires, non plus que de 80 à 100, & de 100 à 120; 120 est la plus petite sorte de balles. Ainsi il y a vingt-six sortes de balles, dont

La vingt-quatrieme est des 80.
La vingt-cinquieme des 100.
La vingt-sixieme des 120.

DRAGÉE, (*Confiseur*) sont des especes de petites confitures seches faites de menus fruits, graines ou morceaux d'écorce ou racines odoriférantes & aromatiques, &c. incrustés ou couverts d'un sucre très-dur & très-blanc. *Voyez* CONFITURE, EPICIER, &c.

DRAGEOIR, s. m. (*Horlog.*) nom que plusieurs artistes, & les Horlogers en particulier, donnent à un filet formé de la maniere représentée dans le profil *e c f* de la *fig. 51. Pl. X. de l'Horlogerie*. Ils donnent encore ce nom à une rainure dont la forme répond à celle du filet, mais qui est faite dans l'intérieur d'un cercle, au lieu que la premiere est faite à l'extérieur.

La figure de ce filet ou de cette rainure sert à faire tenir ensemble deux pieces, comme le couvercle du barrillet d'une montre, & sa virole; la lunette d'une boîte de montre, avec la cuvette, quand il n'y a pas de ressort de boîte: c'est aussi, par le même moyen, que les deux parties d'une tabatiere sans charniere, circulaire ou ovale, bien faite, tiennent ensemble.

Pour faire entendre comment cet effet a lieu dans les deux cas, nous expliquerons seulement celui où la rainure est tournée en *drageoir*, parce que celui-ci bien entendu, l'autre sera facile à comprendre, n'en étant que l'inverse. Supposant donc que *e c f*, *fig. 51.* représente le profil d'une rainure tournée en *drageoir* dans une espece de boîte flexible, dont *b e e* est la coupe ou section par le diametre; que *l l* plus grand que *e e*, soit aussi une section faite de la même façon d'une plaque ou couvercle que l'on veut faire entrer dans la rainure, & que son bord *l* soit plus mince que la hauteur *e f*, il est clair que le diametre *l l* de ce couvercle étant un peu plus grand que celui *c c* de la rainure, on ne pourra l'y faire entrer sans exercer un effort qui fera plier un peu le couvercle, & fera de même ouvrir un peu la boîte; de maniere par-là que le diametre du premier diminuant, tandis que celui de la rainure augmente, le couvercle pourra y entrer, & parvenir jusqu'à son fond *f f*; mais l'effort ne subsistant plus, le couvercle & la boîte par leur propre ressort se rétabliront l'un & l'autre dans leur premier état: alors le couvercle étant plus grand que l'ouverture *c c* de la rainure, il y sera retenu fermement, & n'en pourra sortir que par un nouvel effort. On voit par-là que l'excès de la grandeur du couvercle sur celle de la rainure, est déterminé par la quantité dont ils peuvent plier l'un & l'autre, lorsque l'on fait effort pour faire entrer le premier dans le second.

On dit *tourner quelque chose en drageoir*, pour dire lui *donner une forme semblable à celle du filet f e c*. On dit aussi qu'une piece s'ajuste dans une autre à *drageoir*, pour dire qu'elles tiennent ensemble de la maniere que nous venons d'expliquer. (*T*)

DRAGEONNER, v. n. (*Jardinage*) se dit d'un arbre qui pousse beaucoup de peuple à un pié. (*K*)

DRAGEONS, s. m. pl. (*Jardinage*) est la même chose que boutures. *Voyez* BOUTURE. (*K*)

DRAGME, s. f. (*Hist. anc.*) ancienne monnoie d'argent qui avoit cours parmi les Grecs. *Voyez* MONNOIE.

Plusieurs auteurs croyent que la *dragme* des Grecs étoit la même chose que le *denarius* ou denier des Romains, qui valoit quatre sesterces. *Voyez* DENIER.

Budée est de ce sentiment dans son livre *de asse*, & il s'appuie sur l'autorité de Pline, Strabon & Valere Maxime, qui tous font le mot *dragme* synonyme à *denarius*.

Mais cela ne prouve pas absolument que ces deux pieces de monnoie fussent précisément de la même valeur; car comme ces auteurs ne traitoient pas expressément des monnoies, il a pû se faire qu'ils substituassent le nom d'une piece à celui d'une autre, lorsque la valeur de ces pieces n'étoit pas fort différente. Or c'est précisément ce qui arrivoit; car comme il y avoit 96 dragmes attiques à la livre, & qu'on comptoit 96 deniers à la livre romaine, on prenoit indifféremment la *dragme* pour le denier, & le denier pour la *dragme*. Il y avoit pourtant une différence assez considérable entre ces deux monnoies, puisque la *dragme* pesoit neuf grains plus que le denier; mais on les confondoit, puisqu'on recevoit l'une pour l'autre dans le commerce; & c'est apparemment en ce sens que Scaliger, dans sa dissertation *de re nummariâ*, ne dit point absolument que le denier & la *dragme* fussent la même chose, mais il rapporte un passage grec d'une ancienne loi, *ch. xxvj. mandati*, où il est dit que la *dragme* étoit composée de six oboles; & il en conclut qu'au moins du tems de Severe, le denier & la *dragme* étoient la même chose, & voici en quel sens la *dragme* & le denier étoient à-peu-près égaux dans le commerce. Cent *dragmes* étoient égales pour le poids à cent douze deniers, & le huitieme de cent douze est quatorze; ainsi on donnoit à la monnoie quatre-vingt-dix-huit deniers pour cent *dragmes*; & la *dragme* & le denier étant ainsi à-peu-près de même valeur, se recevoient indifféremment dans le commerce des denrées, dans le payement des ouvriers, & dans toutes les affaires journalieres & de peu de conséquence. Il falloit en effet que cette différence fût bien legere, puisque Fannius qui avoit étudié à fond, & évalué avec la derniere précision les monnoies greques & latines, confond la *dragme* attique avec le denier romain, comme il paroît par ces vers:

Accipe prćterea parvo quam nomine Graii
Mnâ vocitant, nostrique minam dixêre priores.
Centum hć sunt drachmć; quod si decerpseris illis
Quatuor, efficies hanc nostram denique libram.

Quatre-vingt-seize *dragmes* attiques faisoient la livre romaine; or il est démontré que la livre romaine étoit de quatre-vingt-seize deniers, & par conséquent la *dragme* attique & le denier romain étoient donc précisément la même chose.

Cette conséquence nous conduira naturellement à évaluer la *dragme* ancienne avec nos monnoies. Le de-

denier romain, comme nous l'avons dit, valoit dix ſous de France: la *dragme* attique ne valoit donc que dix ſous. Six mille *dragmes* attiques valoient donc trois mille livres: or il falloit ſix mille *dragmes* pour faire le talent attique; & il eſt conſtant par le témoignage des auteurs qui ont le plus approfondi cette matiere, que le talent attique valoit trois mille livres de notre monnoie.

Que la *dragme* après cela contienne ſept onces, ou qu'elle ne ſoit que la huitieme partie de l'once, comme M. Chambers l'inſinue en rapportant des noms d'auteurs pour & contre; cela eſt très-propre à ne rien apprendre. On a dit, par ex. que la *dragme* contenoit ſept onces, au lieu de dire que ſept *dragmes* du poids requis, peſoient une once moins douze grains. Les medecins qui ont retenu cet ancien poids, comptent une *dragme* pour la huitieme partie d'une once; ce qui réduit la *dragme* poids à la même valeur que notre gros, qui fait la huitieme partie de l'once, avec cette différence qu'on diviſe diverſement l'once. Elle eſt dans pluſieurs endroits, comme à Paris, de ſoixante-douze grains; mais en Allemagne, en Angleterre, & dans les provinces méridionales de la France, elle ne ſe diviſe qu'en ſoixante. C'eſt à quoi il faut faire une attention particuliere, quand on lit les pharmacopées angloiſes & allemandes. On dit plus communément à Paris *gros* que *dragme*. *Voyez* GROS.

La *dragme* étoit auſſi une ancienne monnoie chez les Juifs, qui portoit d'un côté une harpe, & de l'autre une grape de raiſin: il en eſt fait mention dans l'Evangile. Cette piece valoit un demi-ſicle, & la didragme valoit le double d'une *dragme*, ou un ſicle. *Voyez* SICLE. (*G*)

DRAGON, ſ. m. *en Aſtronomie*, eſt une conſtellation de l'hémiſphere ſeptentrional, compoſée, ſelon Ptolomée, de 31 étoiles; de 32, ſelon Tycho; de 33, ſelon Bayer; & de 49, ſelon Flamſteed. (*O*)

DRAGON, *terme d'Aſtronomie*. La tête & la queue du dragon, *caput & cauda draconis*, ſont les nœuds ou les deux points d'interſection de l'écliptique & de l'orbite de la Lune, qui fait avec l'écliptique un angle d'environ cinq degrés. *Voyez* ORBITE & NOEUD.

Il faut remarquer que ces points ne ſont pas toûjours au même endroit; qu'ils ont un mouvement propre dans le Zodiaque, par lequel ils retrogradent très-ſenſiblement, parcourant le cercle entier dans l'eſpace d'environ dix-neuf ans.

C'eſt dans ces points d'interſection, ou proche de ces points, qui ſe ſont toutes les éclipſes. *Voyez* ECLIPSE.

On les marque ordinairement par ces caracteres, ☊, tête du *dragon*, & ☋, queue du *dragon*.

L'un de ces points, appellé *tête du dragon*, eſt celui par lequel la Lune paſſe pour entrer dans la partie ſeptentrionale de ſon orbite; l'autre appellé *queue du dragon*, eſt celui par lequel la Lune paſſe pour entrer dans la partie méridionale de ſon orbite. On ne voit pas de trop bonnes raiſons de cette dénomination; auſſi les aſtronomes modernes l'ont abandonné, ils ne ſe ſervent plus que des mots de *nœud aſcendant* & *deſcendant*. Voyez *ces mots*. (*O*)

DRAGON, *drago*, (*Hiſt. nat. Zoolog.*) animal fabuleux que l'on s'eſt repréſenté ſous la forme d'un ſerpent avec des ailes & des piés. Les deſcriptions que les anciens en ont faites, varient pour la grandeur, la couleur & la figure de ce prétendu animal; il n'y a pas moins de contradictions par rapport aux mauvaiſes qualités qu'on lui a attribuées. On a diſtingué de grands & de petits *dragons*; la longueur des derniers étoit de cinq coudées, & celle des autres alloit juſqu'à trente, 40 ou 50: on a même crû qu'il s'en trouvoit de 100 coudées & plus. On a dit que les grands *dragons* avaloient des cerfs & d'autres bêtes. Ce fait, tout étonnant qu'il eſt, a été rapporté & confirmé par différens auteurs, au ſujet des grands ſerpens des Indes, *voyez* SERPENT. L'origine que l'on a attribuée à certains *dragons*, en diſant qu'ils étoient produits par l'accouplement d'un aigle avec une louve, eſt auſſi fauſſe que merveilleuſe. On a diſtingué les *dragons* males & les femelles, *dracones* & *draconæ*, en ce que les mâles étoient plus grands, plus forts & plus courageux que les femelles; qu'ils avoient une crête, & qu'ils habitoient ſur les plus hautes montagnes, d'où ils ne deſcendoient dans les plaines que pour chercher leur proie: les femelles au contraire reſtoient dans les lieux marécageux; elles étoient lentes, & n'avoient point de crêtes. On a crû qu'il y avoit des *dragons* cendrés, de couleur dorée, de noirs, à l'exception du ventre qui étoit verdâtre. Je ne finirois pas ſi j'entreprenois de rapporter ce que l'on a dit de leur venin, de leur façon de vivre, de leur accouplement, &c. & de décrire les différentes figures ſous leſquelles on a repréſenté les *dragons*, & celles que l'on fait de petites raies deſſéchées, & que l'on garde dans les cabinets d'hiſtoire naturelle, ſous les noms de *dragons*, de *baſilics*, &c. *Voyez* Ald. *de ſerpentibus & draconibus*.

Il n'y a déjà dans les livres que trop de ces hiſtoires fabuleuſes de *dragons*: j'avoue qu'il y en a quelques-unes qui ſont fondées ſur de grandes autorités, & je ne ſuis pas éloigné de les croire vraies pour le fond, en mettant quelques modifications dans la forme. Je penſe qu'on a donné indiſtinctement le nom de *dragon* aux animaux monſtrueux du genre des ſerpens, des léſards, des crocodiles, &c. que l'on a trouvés en différens tems, & qui ont paru extraordinaires par leur grandeur ou par leur figure. On ne ſait pas à quel degré d'accroiſſement un reptile peut parvenir; s'il reſte ignoré dans ſa caverne pendant un très-long tems, ſa figure doit changer avec l'âge, & dans la ſuite des générations il ſe trouve aſſez de difformités & de monſtruoſités pour faire un *dragon* d'un animal appartenant à une eſpece ordinaire: par conſéquent les *dragons* ſont fabuleux, ſi on les donne comme une eſpece d'animaux conſtante dans la nature; mais on peut croire qu'il a exiſté des *dragons*, ſi on les regarde comme des monſtres, ou comme des animaux parvenus à une grandeur extrème. (*I*)

DRAGON DE MER. *Voyez* VIVE.

* DRAGON, (*Hiſt. mod.*) ce fut une enſeigne militaire des Perſes, des Daces, des Parthes, & même des Romains; & ce fut de-là qu'on appella *Draconaires* ceux qui la portoient.

* DRAGON, (*Myth.*) Le *dragon* qui mord ſa queue fut, dans la Mythologie, le ſymbole de Janus. Elle avoit attelé des *dragons* au char de Cerès. Il fut auſſi le ſymbole de Bacchus Baſſarus. Elle employa un *dragon* à garder les pommes du jardin des Heſpérides.

DRAGON RENVERSÉ, (*Hiſt. mod.*) ordre de chevalerie, inſtitué par l'empereur Sigiſmond vers l'an 1418, après la célébration du concile de Conſtance, en mémoire de la condamnation des erreurs de Jean Hus & de Jérôme de Prague, à laquelle ce prince contribua beaucoup par ſes ſoins, ſon autorité, & ſon zele. Cet ordre qui ne ſubſiſte plus, a fleuri en Allemagne & en Italie. Les chevaliers portoient ordinairement une croix fleurdeliſée de verd. Aux jours ſolennels ils revêtoient le manteau d'écarlate; & ſur un mantelet de ſoie verte, ils avoient une double chaîne d'or, de laquelle pendoit un *dragon renverſé*, aux ailes abattues, émaillées de diverſes couleurs. Favin, *théâtre d'honn. & de chev. Chambers*. (*G*)

DRAGONS, (*Hiſt. mod. & Art milit.*) il ſe dit d'une ſorte de cavaliers qui marchent à cheval & qui combattent à pié, mais auſſi quelquefois à cheval.

Menage dérive le mot *dragon*, du mot latin *draconarius*, dont Végece ſe ſert pour déſigner un ſoldat; mais il y a plus d'apparence qu'il vient de l'allemand *tragen* ou *draghen* qui ſignifie *porter*, comme étant une infanterie portée à cheval.

Les *dragons* ſont ordinairement poſtés à la tête du camp, & vont les premiers à la charge, comme une eſpece d'enfans perdus. Ils ſont réputés ordinairement du corps de l'infanterie, & en cette qualité ils ont des colonels & des ſergens; mais ils ont des cornettes comme la cavalerie. Dans les armées Françoiſes on dit que ce ſont des cavaliers ſans botte.

Les armes des *dragons* ſont l'épée, le fuſil, & la bayonnette. Dans le ſervice de France, quand les *dragons* marchent à pié, leurs officiers portent la pique, & les ſergens la hallebarde; dans le ſervice Anglois on ne ſe ſert de l'un ni de l'autre. *Chambers*.

L'origine des *dragons* en France eſt aſſez ancienne, mais les anciens corps de ces troupes n'y ont pas été entretenus. Ceux d'aujourd'hui ont été créés par Louis XIV, qui leur avoit d'abord donné rang d'infanterie, avec laquelle ils ſervoient & avoient le commandement à grade égal ſuivant l'ancienneté de leurs régimens; c'eſt-à-dire que lorſqu'un régiment de *dragons* étoit plus ancien qu'un régiment d'infanterie, les capitaines du régiment de *dragons* commandoient à ceux du régiment d'infanterie moins ancien, & ainſi des autres officiers.

Le

Le roi donna enſuite rang aux *dragons* avec la cavalerie, & ils commandent les officiers de ce corps ou ils en ſont commandés à grade égal, ſuivant l'ancienneté de leurs brevets. Si les brevets ſe trouvent du même jour, l'officier de cavalerie commande par préférence ſur celui de *dragons*.

A l'armée les *dragons* ſont quelquefois mêlés avec la cavalerie, & ils obéiſſent au commandement de la cavalerie. Ils font auſſi quelquefois corps entr'eux, & alors ils ont un commandant particulier.

Les *dragons* ont deux principaux officiers, qui ſont le *colonel général*, & le *meſtre de camp général*.

Quand les armées s'aſſemblent, il y a un major général pour les *dragons*, comme dans l'infanterie, au-deſſus des majors des régimens, qui doivent prendre les ordres de lui. Cet officier reçoit l'ordre du maréchal général des logis de la cavalerie. (*Q*)

Dragon & Dragon volant, (*Art militaire, Artillerie*) ce ſont des noms qu'on donnoit autrefois à des pieces de canon de 40 livres de balle, & de 32: ces noms ni ces pieces ne ſont plus en uſage depuis long-tems. (*Q*)

Dragon, (*Maréchall.*) les Maréchaux appellent ainſi une maladie qui vient aux yeux des chevaux, & qui conſiſte en une tache blanche au fond de la prunelle: elle n'eſt pas au commencement plus groſſe que la tête d'une épingle; mais elle croît peu-à-peu au point de couvrir toute la prunelle. Le *dragon* vient d'obſtruction & de l'engorgement d'une lymphe trop épaiſſie. Ce mal eſt incurable.

DRAGONADE, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) nom donné par les Calviniſtes à l'exécution faite contr'eux en France, en 1684. Vous trouverez dans l'hiſtoire du ſiecle de Louis XIV. l'origine du mot *dragonade*, & des détails ſur cette exécution, que la nation condamne unanimement aujourd'hui. En effet, toute perſécution eſt contre le but de la bonne politique, & ce qui n'eſt pas moins important, contre la doctrine, contre la morale de la religion, qui ne reſpire que douceur, que charité, que miſéricorde. *Article de M. le Chevalier* de Jaucourt. (1)

DRAGONÉ, adj. *terme de Blaſon*: un lion *dragoné*, eſt celui dont la moitié ſupérieure reſſemble à un lion, & l'autre ſe termine en queue de dragon. *Dragoné* ſe dit de tout autre animal.

Bretigny, d'or au lion *dragoné* de gueules, armé, lampaſſé, & couronné d'or.

DRAGUE, ſ. f. (*Marine*) on dit *drague de canon*, c'eſt un gros cordage dont ſe ſervent les canonniers ſur les vaiſſeaux, pour arrêter le recul des pieces quand elles tirent.

Drague d'avirons, c'eſt un paquet de trois avirons.

La *drague* eſt encore un gros cordage, dont on ſe ſert pour chercher une ancre perdue au fond de la mer. *Voyez* Draguer. (*Z*)

* Drague, (*Pêche*) eſpece de filet qu'on employe à la pêche du poiſſon plat, & ſur-tout des huîtres: alors la partie inférieure de la chauſſe eſt armée d'un couteau de fer, qui détache l'huître du fond; & tout le filet eſt traîné par un bateau, ſur lequel le cablot ou le funin de la *drague* eſt amarré. *Voyez les articles* Chausse & Chalut, qui ſont des ſortes de *dragues*.

Les *dragues* de fer qui ſont à l'uſage des pêcheurs de l'amirauté de Vannes, avec leſquelles ils pêchent les huîtres, tant à la mer qu'à l'ouverture de la baie, & qui ſervent aux grands bateaux pêcheurs chaſſe-marée, après que la pêche de la ſardine a ceſſé, n'ont qu'un ſeul couteau, avec un ſac quarré qu'un bâton rond tient ouvert; ce bâton eſt d'un pié plus long que l'ouverture ou que la monture de fer de la *drague*. Il arrive par ce moyen que le ſac reçoit juſqu'au fond, tout ce qui eſt détaché par le couteau. *Voyez* la *drague* dans nos planches de Pêche, *Planche III. figure* 2.

Drague, (*Braſſerie*) c'eſt l'orge ou autre grain cuit, qui demeure dans le braſſin après qu'on en a tiré la biere. Elle peut ſervir de nourriture aux cochons, aux vaches, & même aux chevaux.

Drague, (*Hydraul.*) eſt une grande pelle de fer, emmanchée d'une longue perche, dont les bords ſont relevés par trois côtés, pour arrêter le ſable ou les ordures qui ſe trouvent en curant un puits ou une citerne. Cette pelle eſt percée au fond de pluſieurs trous, par leſquels elle donne paſſage à l'eau, & on l'a faite un peu tranchante par-devant, afin de fouiller & enlever le limon. (*K*)

Drague *pour ſigner*, en *terme de Vitrier*, c'eſt-à-dire pour marquer le verre ſur le carreau ou ſur la table, eſt un poil de chevre long d'un doigt, attaché dans une plume avec un manche comme un pinceau: on le trempe dans le blanc broyé pour marquer les pieces.

DRAGUER l'ancre, (*Marine*) c'eſt chercher une ancre perdue dans la mer, avec un gros cordage qu'on appelle *drague*. On attache cette drague par ſes deux bouts aux côtés de deux chaloupes qui ſe préſentent le flanc, & qui ſont à quelques diſtances l'une de l'autre. Au milieu de la drague ſont ſuſpendus des boulets de canon, ou quelqu'autre choſe qui peſe beaucoup, ce qui la fait enfoncer juſqu'au fond de la mer; enſorte que les deux chaloupes voguant en-avant, entraînent la drague qui raſe le fond, ce qui fait que ſi elle rencontre l'ancre que l'on cherche, elle l'accroche, & fait ainſi connoître l'endroit où elle eſt. (*Z*)

Draguer, v. act. *terme de Riviere*, c'eſt nettoyer le fond d'un canal, ou d'une riviere, ou d'un égoût avec la pelle ou bêche de fer, qui s'appelle *drague*. *Voyez* Drague.

DRAGUIGNAN, (*Géog. mod.*) ville de France, en Provence, ſur la riviere de Pis. *Longit.* 24. 14. *lat.* 43. 34.

DRAMATIQUE, adj. m. f. *en Poëſie*, épithete que l'on donne aux pieces écrites pour le théatre, & aux poëmes dont le ſujet eſt mis en action, pour les diſtinguer du poëme épique, qui conſiſte partie en actions & partie en récit. *Voyez* Théatre, Drame, Poeme.

Pour les lois & le ſtyle du poëme *dramatique*, *voyez* Unité, Action, Caractere, Fable, Style, Comédie, Tragédie, &c. (*G*)

DRAME, ſ. m. (*Belles-Lettres*) piece ou poëme compoſé pour le théatre. Ce mot eſt tiré du grec *drama*, que les Latins ont rendu par *actus*, qui chez eux ne convient qu'à une partie de la piece; au lieu que le *drama* des Grecs convient à toute une piece de théatre, parce que litteralement il ſignifie *action*, & que les pieces de théatre ſont des actions ou des imitations d'action.

Un *drame*, ou comme on dit communément une piece de théatre, eſt un ouvrage en proſe ou en vers, qui ne conſiſte pas dans un ſimple récit comme le poëme épique, mais dans la repréſentation d'une action. Nous diſons *ouvrage*, & non pas *poëme*; car il y a d'excellentes comédies en proſe, qui, ſi on les conſidere relativement à l'ordonnance de la fable, aux caracteres, à l'unité des tems, de lieu, & d'action, ſont exactement conformes aux regles, auxquelles cependant on n'a pas donné le nom de poëme, parce qu'elles ne ſont pas écrites en vers.

Les anciens comprenoient ſous le nom de *drame*, la tragédie, la comédie, & la ſatyre, eſpece de ſpectacle moitié ſérieux moitié boufon. *Voyez* Comédie, Satyre, & Tragédie.

Parmi nous les différentes eſpeces de *drame* ſont la tragédie, la comédie, la paſtorale, les opéra, ſoit tragédie ſoit ballet, & la farce. On nommeroit peut-être plus exactement ces deux dernieres eſpeces *ſpectacles*, car les véritables regles du *drame* y ſont pour l'ordinaire ou violées ou négligées. *Voyez* Tragédie, Comédie, Farce, Opéra, &c.

Quelques critiques ont voulu reſtraindre le nom de *drame* à la tragédie ſeule; mais on a démontré contr'eux, que ce titre ne convenoit pas moins à la comédie, qui eſt auſſi bien que la premiere repréſentation d'une action; toute la différence naît du choix des ſujets, du but que ſe propoſent l'une & l'autre, & de la diction, qui doit être plus noble dans la tragédie;

du

(1) Je repete ici ce que j'ai marqué pluſieurs fois, c'eſt-à-dire qu'on ne ſauroit dire en toute vérité que la perſécution des Princes Chrétiens contre les hérétiques ſoit contraire à la doctrine, & à la morale de notre Religion. Il eſt hors de doute que la Doctrine de l'Egliſe étoit plus connue à S. Auguſtin, & aux Peres de Carthage que aux Calviniſtes modernes. Or j'ai déjà dit ailleurs que autant le premier, que les autres ont beaucoup applaudi aux loix très-rigoureuſes des Empereurs contre les hérétiques, & ils en ont preſſé l'exécution lorſqu'ont vû que les Princes étoient un peu rallentis ſur cela. (*M*)

du reste, ordonnance, unité, intrigue, épisode, dénouement, tout leur est commun.

Le cantique des cantiques & le livre de Job ont été regardés par quelques auteurs comme des *drames*; mais outre qu'il n'est rien moins que certain que les Hébreux ayent connu cette espece de poëme, ces ouvrages tiennent moins de la nature du *drame* que de celle du simple dialogue.

Les principales parties du *drame* selon la division des anciens, sont la protase, l'épitase, la catastase, & la catastrophe; & ils comptoient pour parties accessoires l'argument ou le sommaire, le chœur, le mime, la satyre ou l'atellane, qui étoient comme la petite piece, & enfin l'épilogue où un acteur marquoit aux spectateurs le fruit qu'ils devoient retirer de la piece, ou leur donnoit quelqu'autre avertissement de la part de l'auteur. Les modernes divisent les pieces de théâtre, quant aux parties essentielles, en exposition du sujet, qui répond à la protase des anciens; intrigue, c'est l'épitase; nœud, qui équivaut à la catastase, & qui n'est point distinct de l'intrigue, puisque c'est lui qui la constitue; & dénouement ou catastrophe. Quant aux parties accidentelles, rarement employent-ils les prologues, & ne connoissent nullement les autres qui étoient en usage dans l'antiquité.

On divisoit encore l'ancien *drame*, selon Vossius, en dialogue & en chœur; le dialogue comprenant tous les discours que tenoient les personnages de l'action pendant le cours de la piece, & le chœur consistant dans les chants que le chœur récitoit dans les intermedes, & dans quelques parties de discours qu'il adressoit aux acteurs dans certaines scenes. *Voss. instit. poetic. lib. II. cap. v.* (G)

* DRANET, s. m. (*Pêche*) espece de petit coleret qui se traîne au col; c'est un diminutif de la seinne. Le *dranet* est plus serré; ses mailles n'ont que dix lignes au plus en quarré. *Voyez* COLERET & SEINNE. On tire quelquefois le *dranet* à la suite du grand coleret, pour que le poisson qui s'est échappé à travers les grandes mailles de l'un, retombant dans l'autre, y soit retenu par ses mailles plus petites.

* DRANGUELLE *ou* DRIGUELLE, s. f. (*Pêche*) c'est une espece de chausse à l'usage des pêcheurs flamands & picards. Mais la *dranguelle* est beaucoup plus large & plus ouverte que la chausse proprement dite. La premiere a neuf brasses d'entrée, & jusqu'à six de fond; ce qui lui donne la forme à-peu-près d'un grand guide ou d'une grosse chausse quarrée dont on auroit coupé la queue. La partie inférieure de l'ouverture est percée. Ses pierres sont rondes, plates & percées, lorsqu'elles tiennent lieu du plomb. Elles font couler bas le filet, dont la tête est tenue ouverte par des flottes de liége. Il faut deux bateaux & deux hommes dans chacun pour pêcher à la *dranguelle*. La tête & le bas du filet ont de chaque côté une manœuvre ou un cordage d'environ la grosseur d'un pouce, & amarré à chaque bateau. On pêche en le laissant aller au courant; lorsqu'on a dérivé environ deux cents pas, les bateaux qui ont tiré chacun de leur côté, se rejoignent pour relever le filet, en ôter ce qui est pris, le jetter derechef, & continuer la pêche. Il y a deux sortes de *dranguelle*, la claire & l'épaisse ou serrée. Les mailles de celle-là ont un pouce en quarré; les mailles de celle-ci n'ont que cinq lignes au plus.

* DRANSES, s. m. pl. (*Géogr. ancienne*) anciens peuples de Thrace. On dit qu'ils s'affligeoient sur la naissance des enfans, & qu'ils se réjouissoient de la mort des hommes; la naissance étoit, selon eux, le commencement de la misere, & la mort en étoit la fin. Il étoit bien difficile que les *Dranses*, qui regardoient la vie comme un mal, se crussent obligés de remercier les dieux de ce présent. Quoi qu'il en soit, l'opinion générale d'un peuple sur le malheur de la vie est moins une injure faite à la providence, qu'un jugement très-sévere de la maniere dont ce peuple est gouverné. Ce n'est pas la nature, c'est la tyrannie qui impose sur la tête des hommes un poids qui les fait gémir & détester leur condition. S'il y avoit sur la surface de la terre un lieu où les hommes redoutassent le mariage, & où les hommes mariés se refusassent à cette impulsion si puissante & si douce qui nous convie à la propagation de l'espece & à la production de notre semblable, pour se porter à des actions illicites & peu naturelles, de peur d'augmenter le nombre des malheureux; c'est-là que le gouvernement seroit aussi mauvais qu'il est possible qu'il le soit.

* DRAP, s. m. (*Manufacture en laine*) c'est une étoffe résistante, quelquefois toute laine, d'autres fois moitié laine, moitié fil; mêlée aussi d'autres matieres propres à l'ourdissage; croisée; de toute qualité, & d'une infinité de largeurs & de longueurs différentes. *Voyez* ce qui concerne le travail des *draps* à l'article LAINE, & MANUFACTURE EN LAINE.

DRAP DE CURÉE, (*Vénerie*) c'est une toile sur laquelle on étend la mouée qu'on donne aux chiens, quand on leur fait la curée de la bête qu'ils ont prise. *Voyez l'article* CERF.

* DRAPADES, s. f. (*Commerce*) étoffes ou plûtôt serges qui se fabriquent à Sommieres. Il y en a de deux especes; les fines, qui ont trente-huit portées de quarante fils chacune, passées au seize, quatre pans de large en toile, & trois pans au sortir du foulon; & les communes, qui ont trente-six portées de quarante fils chacune, passées au seize, trois pans deux tiers de large en toile, & deux pans & demi au sortir du foulon. *Voyez les réglemens du commerce.*

* DRAPANS, s. m. (*Commerce*) nom par lequel on distingue les ouvriers fabriquans les draps des marchands qui les vendent; on appelle les premiers *drapiers-drapans*, & les seconds *marchands-drapiers*.

DRAPANT, *terme de Papeterie*; c'est une espece de planche quarrée sur laquelle on couche les feuilles de papier les unes sur les autres, à mesure qu'on les leve de dessus les feutres pour les mettre une seconde fois en presse.

Le *drapant* est appuyé sur une espece de chevalet de la hauteur d'environ deux piés, & fait à-peu-près comme un chevalet de peintre. *Voy. nos Planches de Papeterie.*

Il y a encore dans les papeteries un autre *drapant* qu'on appelle le *drapant de la chaudiere*; c'est une planche posée au bord de la chaudiere, sur laquelle l'ouvrier fabriquant glisse la forme qu'il vient de couvrir de pâte, d'où elle est prise par l'ouvrier coucheur, qui remet à sa place la forme dont il a ôté le papier nouvellement fabriqué. *Voyez* PAPETERIE.

DRAPÉ & DRAPER, (*Manufact. en laine*) c'est fouler, tondre & apprêter, comme on apprête le drap.

DRAPEAU, s. m. (*Hist. & Art milit.*) signe ou enseigne militaire, sous laquelle les soldats s'assemblent pour combattre, & pour les autres fonctions militaires. *Voyez* ENSEIGNE.

L'enseigne ou le *drapeau* chez les Romains, n'étoit d'abord qu'une botte de foin; on le fit ensuite de drap, d'où vient peut-être, dit d'Ablancourt, le mot de *drapeau*. Dans les différens royaumes de l'Europe il est de taffetas, attaché à une espece de lance ou de pique d'environ dix piés de longueur. Le *drapeau* est beaucoup plus grand que l'étendard, qui n'a guere qu'un pié & demi quarré (*voyez* ETENDARD); &, suivant le P. Daniel, on ne remarque cette différence que depuis Louis XII. Les *drapeaux* ne servent que dans l'infanterie, la cavalerie a des étendards. Ces *drapeaux* sont portés par des officiers appellés *enseignes*. Chaque compagnie avoit autrefois son *drapeau* ou son enseigne, & l'on comptoit alors les compagnies d'infanterie par enseignes: on disoit, par exemple, qu'il y avoit dix enseignes en garnison dans une place, pour dire qu'il y avoit dix compagnies d'infanterie. Toutes les compagnies d'infanterie, excepté celles du régiment des gardes françoises & suisses, n'ont pas chacune un *drapeau*; il y en avoit trois par bataillon d'infanterie françoise avant la derniere paix d'Aix-la-Chapelle: on les a depuis réduits à deux.

De quelque maniere que les compagnies d'un bataillon soient dispersées, les *drapeaux* qui lui appartiennent doivent rester ensemble. Quand le régiment n'est pas campé, les *drapeaux* sont portés chez l'officier qui le commande; ils sont toûjours escortés par un détachement du régiment, avec un officier major à la tête. Chaque régiment a un *drapeau* blanc: c'étoit autrefois celui de la compagnie colonelle; mais comme depuis la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1748, les colonels n'ont plus de compagnies, non plus que les lieutenans-colonels, le *drapeau* blanc est attaché à la plus ancienne compagnie du régiment. Ce *drapeau* ne se porte jamais dans aucune garde, à moins que le colonel ne la monte lui-même pour le Roi ou pour monseigneur le Dauphin: alors il est d'usage de joindre au *drapeau* blanc un autre *drapeau* de couleur.

Les enseignes & les sous-lieutenans, lorsqu'il y en a, portent les *drapeaux* de leurs compagnies, & en leur

leur absence les moins anciens du bataillon; on en excepte les sous-lieutenans attachés aux compagnies des grenadiers. La même regle s'observe entre les lieutenans, lorsque les enseignes & les sous-lieutenans sont absens, ou qu'il n'y en a point: s'il n'y a point de lieutenant, le dernier capitaine porte le *drapeau* blanc lorsqu'on marche à l'ennemi. L'enseigne, ou celui qui porte le *drapeau*, ne doit jamais l'abandonner. *Le malheur avenant d'un desavantage*, dit l'auteur de l'alphabet militaire, *le taffetas lui doit servir de linceueil pour l'ensevelir*.

Il est d'usage de benir les *drapeaux* neufs que l'on donne aux régimens. *Voyez l'article suiv.* (Q)

* DRAPEAUX, (*bénédiction des*) *Hist. ecclésiast. & cérém. relig.* Cette cérémonie se fait avec beaucoup d'éclat, au bruit des tambours, des trompettes, & même de la mousqueterie des troupes qui sont sous les armes. Si la bénédiction a lieu dans une ville, elles se rendent en corps en l'église cathédrale, ou du moins à la plus considérable du lieu: là l'évêque ou quelqu'ecclésiastique de marque benit & consacre les *drapeaux*, qui y ont été portés pliés, par des prieres, des signes de croix, & l'aspersion de l'eau benite: alors on les déploie, & les troupes les remportent en cérémonie. *Voyez* le détail dans les *élémens de l'art militaire*, par M. d'Héricourt.

DRAPEAU, (*Medec.*) maladie des yeux, en latin *panniculus*.

Le *drapeau* est une espece d'ongle ou d'excroissance variqueuse sur l'œil, entrelacée de veines & d'arteres gonflées d'un sang épais, & accompagnée d'inflammation, d'ulcération, de prurit & de douleur. C'est proprement le *sebel* des Arabes, & le plus fâcheux des trois especes d'ongles. *Voyez* ONGLE.

Il provient ordinairement d'inflammation sur les yeux, de quelqu'épanchement de sang entre les membranes du blanc de l'œil, d'un ulcere, ou d'autres semblables maladies du grand angle, qui par la rupture des vaisseaux capillaires, ont donné occasion au sang de s'amasser insensiblement dans les vaisseaux voisins; de les gonfler par son séjour, & de les rendre variqueux.

Si ce mal est récent, & qu'il n'ait aucune malignité, ce qui est assez rare, on l'extirpera de la même maniere que l'ongle ordinaire; mais quand il est accompagné d'une cuisson & d'une demangeaison incommode, d'inflammation, de croûte, d'ulcere, flux de larmes acres; quand les vaisseaux sont gros & durs, rouges ou noirs; quand le *drapeau* est fort élevé, que la cornée transparente est trouble, que les paupieres sont tuméfiées, que le malade ressent une grande douleur à l'œil, & qu'il ne peut souffrir le jour; soit que tous ces symptomes se rencontrent en même tems, ou seulement en partie, il vaut mieux alors ne point entreprendre l'opération, & se contenter d'employer les collyres rafraîchissans & anodins, pour appaiser ou pour adoucir la violence des symptomes, pendant qu'on travaillera par les remedes généraux à corriger la masse du sang, & à détourner l'humeur qui se jette sur les yeux. Voilà les seuls secours de l'art dans ce triste état. Heureux ceux qui y joindront les ressources de la patience! *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DRAPEAUX, *terme de Papeterie*; ce sont les drilles ou vieux morceaux de toile de chanvre ou de lin que les chiffonniers ramassent, & dont on fabrique le papier. *Voyez* PAPIER.

DRAPEAU, *terme de Doreur-relieur de livres*; c'est un linge avec lequel on essuie le dos & les bords, ou les parties où l'on a mis de l'or sur la couverture.

DRAPEAU, *en terme de Tireur d'or*, est un petit morceau de drap que le batteur tient entre ses doigts pour y faire passer le battu.

DRAPERIE, s. f. *terme de Peinture*. Dans l'art de la Peinture, dont le but est d'imiter tous les corps qui tombent sous le sens de la vûe, l'objet le plus noble & le plus intéressant est la représentation de l'homme. L'homme par un sentiment qui naît ou de la nécessité ou de l'amour propre, a l'usage de couvrir différentes parties de son corps; l'imitation des différens moyens qu'il employe pour cela, est ce qu'on désigne plus ordinairement par le mot *draperie*: mais comme les Peintres qui choisissent la figure humaine pour le terme de leurs imitations, sont divisés en plusieurs classes, l'art de draper me paroît susceptible d'une division par laquelle je vais commencer.

Peindre la figure est une façon générale de s'exprimer, qui s'applique à tous ceux qui s'exercent à peindre le corps humain. Les uns entreprennent d'imiter particulierement les traits du visage & l'habitude du corps, qui nous font distinguer les uns des autres, & cela s'appelle *faire le portrait*. Les autres s'attachent à imiter les actions des hommes, plûtôt que le détail exact de leurs traits différens; mais ces actions sont de plusieurs genres: elles sont ou nobles ou communes, ou véritables & historiques, ou fabuleuses & chimériques, ce qui exige des différences dans la maniere de draper. Les *draperies* doivent donc en premier lieu être convenables au genre qu'on traite; & cette loi de convenance qui, en contribuant à la perfection des beaux-arts, est destinée à retenir chaque genre dans des bornes raisonnables, ne peut être trop recommandée aujourd'hui à ceux qui les exercent. Il seroit à souhaiter que gravée dans l'esprit du peintre de portrait, elle le fût aussi dans l'esprit de ceux qui se font peindre: ces derniers choisissant un vêtement convenable à l'état qu'ils exercent, éviteroient des inconséquences & des contrastes bisarres & ridicules, tandis que le peintre assortissant les étoffes, les couleurs & l'habillement à l'âge, au tempérament & à la profession de ceux qu'il représente, ajoûteroit une plus grande perfection à ses ouvrages, par cet ensemble sur lequel il doit fonder leur succès.

Le second genre dont j'ai parlé, & qui s'exerce à représenter des actions communes, mais vraies, se soudivise en une infinité de branches qu'il est inutile de parcourir. En général les peintres de cette classe doivent conformer leurs *draperies* aux modes regnantes, en donnant aux vêtemens qui sont à l'usage des acteurs qu'ils font agir, toute la grace dont ils sont susceptibles, & la vérité qui peut en indiquer les différentes parties.

Je passe à l'ordre le plus distingué: c'est celui des artistes qui représentent des actions nobles, vraies ou fabuleuses; on les appelle *peintres d'histoire*. Cette loi de convenance que j'ai recommandée, les oblige à s'instruire dans la science du *costume*. Cette exactitude historique fera honneur à leurs lumieres, & rejaillira sur leur talent; car sans entrer dans une trop longue digression, je dois dire à l'avantage des artistes qui se soûmettent à la sévérité du *costume*, que très-souvent la gêne qu'il leur prescrit, s'étend sur l'ordonnance de leur composition: le génie seul est capable de surmonter cette difficulté, en alliant l'exactitude de certains habillemens peu favorables aux figures, avec la grace qu'on est toûjours en droit d'exiger dans les objets imités.

Ce n'est pas assez que les *draperies* soient conformes au *costume* de l'action représentée, il faut en second lieu qu'elles s'accordent au mouvement des figures; troisiémement, qu'elles laissent entrevoir le nud du corps, & que sans déguiser les jointures & les emmanchemens, elles les fassent sentir par la disposition des plis.

Reprenons cette division, qui embrassera les préceptes qui me paroissent les plus essentiels sur cette partie.

L'exactitude du *costume* ne doit pas être portée à un excès trop gênant, pour ne pas tomber dans cet abus, le peintre doit éviter également de s'en rapporter sur ce point aux savans qui font leur unique étude de l'antiquité, & aux gens du monde qui n'ont presqu'aucune idée de cette partie intéressante de l'histoire. Si trop docile il consulte ces hommes frivoles qui ne jugent que par un sentiment que les préjugés falsifient, & qui bornés au présent qui leur échappe sans cesse, n'ont jamais ajoûté à leurs joüissances le tems passé ni l'avenir: il habillera Cyrus indifféremment à la romaine ou à la greque; & Caton plein de l'idée de l'immortalité, se poignardant pour ne pas survivre à la république, sera paré du deshabillé d'un François de nos jours. D'un autre côté le savant critique qui passant sa vie à approfondir les points épineux d'une érudition obscure, a émoussé en lui le goût des arts & les sensations des plaisirs qu'ils procurent, sera plus choqué de voir dans un tableau manquer quelque chose aux armes que portoient les Horaces, qu'il ne sera touché de la vérité de leur action. Le milieu que le peintre peut garder, est de donner à une nation, aux Romains, par exemple, les vêtemens qu'ils portoient dans les tems les plus célebres de la république. Il seroit injuste d'exiger de lui ces recherches longues & pénibles par lesquelles il pourroit suivre toutes les nuances que le luxe a répandues successivement sur les habillemens de ce peuple fameux. Il aura même encore plus de liberté, lorsque le sujet d'histoire qu'il traitera, remontera à des sie-

ſiecles moins connus, & les tems fabuleux lui laiſſeront le droit d'habiller ſuivant ſon génie les dieux & les héros dont il repréſentera les actions. J'ajoûterai qu'un peintre eſt plus excuſable quand ne conſultant point le *coſtume* d'une nation, il lui donne des *draperies* idéales, que lorſqu'il lui prête celles d'un peuple fort différent. L'ignorance peut paſſer à la faveur de l'imagination, comme on voit un ſexe aimable nous faire excuſer ſes caprices par les graces dont il les accompagne.

La ſeconde diviſion de cet article renferme un précepte plus général que le précédent; les *draperies* doivent être conformes au mouvement des figures qui les portent, elles doivent l'être auſſi au caractere du ſujet que l'on traite.

Peu de perſonnes, à moins qu'elles ne ſoient initiées dans les myſteres de l'art de peindre, imaginent de quelle importance eſt dans une compoſition la partie des *draperies*. Souvent c'eſt l'art avec lequel les figures d'un ſujet ſont drapées, qui eſt la baſe de l'harmonie d'un tableau, ſoit pour la couleur, ſoit pour l'ordonnance. Cet art contribue même à l'expreſſion des caracteres & des paſſions; & ſi quelqu'un venoit à douter de cette derniere propoſition, qu'il réfléchiſſe un moment ſur ce que les habits des hommes qui ſe préſentent à nos yeux, ajoûtent ou ôtent continuellement dans notre eſprit à l'idée que nous prenons d'eux. Dans l'imitation des hommes, l'habillement concourra donc avec la paſſion d'une figure, à confirmer ſon caractere; conſéquemment un miniſtre de la religion auquel vous voulez donner une expreſſion reſpectable, ſera vêtu de façon que les plis de ſes *draperies* ſoient grands, nobles, majeſtueux, & qu'ils paroiſſent agités d'un mouvement lent & grave. Les vêtemens des vieillards auront quelque choſe de lourd, & leur mouvement ſera foible, comme les membres qui les agitent; au contraire le voile & la gaſe dont une nymphe eſt à demi couverte ſemblera le joüet des zéphirs, & leurs plis répandus dans les airs, céderont à l'impreſſion d'une démarche vive & légere.

J'ai dit que cette diſpoſition des *draperies* & leurs couleurs, renfermoient ſouvent la clé de l'harmonie d'un tableau: je vais rendre plus claire cette vérité, que ceux qui ne ſont pas aſſez verſés dans l'art de peindre, ne pourroient peut-être pas développer.

L'harmonie de la couleur dans la Peinture, conſiſte dans la variété des tons que produit la lumiere, & dans l'accord que leur donnent les jours & les ombres. Il eſt des couleurs qui ſe font valoir, il en eſt qui ſe détruiſent. En général les oppoſitions dures que produiſent les couleurs tranchantes ou les lumieres vives, & les ombres fortes bruſquement rapprochées, bleſſent les regards, & ſont contraires aux lois de l'harmonie. Le peintre trouve des ſecours pour ſatisfaire à ces lois, dans la liberté qu'il a de donner aux étoffes les couleurs propres à lier enſemble celles des autres corps qu'il repréſente, & à les rendre toutes amies: d'ailleurs pouvant diſpoſer ſes plis de maniere qu'ils ſoient frappés du jour, ou qu'ils en ſoient privés en tout ou en partie, il rappelle à ſon gré la lumiere dans les endroits où elle lui eſt néceſſaire, ou bien la fait diſparoître par les ombres que la ſaillie des plis autoriſe.

Il en eſt de même de l'harmonie de la compoſition ou de l'ordonnance du ſujet. S'agit-il de grouper pluſieurs figures? les *draperies* les enchaînent, pour ainſi dire, & viennent remplir les vuides qui ſembleroient les détacher les unes des autres; elles contribuent à ſoûtenir les regards des ſpectateurs ſur l'objet principal, en lui donnant, pour ainſi dire, plus de conſiſtance & d'étendue; elles lui ſervent de baſe, de ſoûtien par leur ampleur. Un voile qui flote au gré des vents & qui s'éleve dans les airs, rend la compoſition d'une figure légere, & la termine agréablement. Mais c'en eſt aſſez ſur le ſecond précepte, paſſons au dernier.

Les *draperies* doivent laiſſer entrevoir le nud du corps, & ſans déguiſer les jointures & les emmanchemens, les faire ſentir par la diſpoſition des plis. Il eſt un moyen ſimple pour ne point bleſſer cette loi, & les excellens artiſtes le pratiquent avec la plus ſévere exactitude. Ils commencent par deſſiner nue la figure qu'ils doivent draper: ils avoüent que ſans cette précaution ils ſeroient ſujets à s'égarer, & qu'ils pourroient ajoûter ou retrancher, ſans s'en appercevoir, à la proportion des parties dont le contour & les formes ſe perdent quelquefois dans la confuſion des fils. La *draperie* n'eſt donc pas un moyen de s'exempter de l'exactitude que demande l'enſemble d'une figure, ni de la fineſſe qu'exige le trait.

Qu'un raccourci difficile à deſſiner juſte, embarraſſe un artiſte médiocre, il croit cacher ſa négligence ou ſa pareſſe ſous un amas de plis inutiles. Il ſe trompe: l'œil du critique éclairé remarquera le défaut plûtôt qu'il n'auroit fait peut-être, par l'affectation qu'on a miſe à le cacher; & ceux, en plus grand nombre, qui jugeront par ſentiment, ſeront toûjours affectés deſagréablement de ce qui n'eſt pas conforme à la nature. Le meilleur parti eſt de ſurmonter la difficulté du trait par une étude ſérieuſe du nud; alors la *draperie* devenue moins contrainte, prendra la forme que lui preſcrira le contour des membres, & ſes plis ſimples & débrouillés n'auront rien qui embarraſſe les regards: cependant comme il eſt peu de préceptes dont on ne puiſſe abuſer, en les obſervant trop rigoureuſement, il faut, en cherchant à ſe conformer à celui-ci, c'eſt-à-dire en s'efforçant de faire ſentir le nud au-travers des *draperies*, ne pas tellement ſerrer chaque partie du corps, que les membres gênés ſemblent ſervir de moule aux étoffes qui y paroîtroient collées. Evitez avec un ſemblable ſoin de donner aux vêtemens une telle ampleur qu'une figure paroiſſe accablée ſous le poids des étoffes; ou que nageant, pour ainſi dire, dans une quantité de plis, elle ne paroiſſe que l'acceſſoire, tandis que les *draperies* deviendroient l'objet principal.

C'eſt ici l'occaſion de réfléchir un moment ſur l'uſage de ces petites figures, que les Peintres nomment *manequins*; parce que cet uſage ſembleroit devoir être au moins toléré pour l'étude des *draperies*: il ſemble même être conſacré pour cet objet, par l'exemple de quelques habiles peintres qui s'en ſont ſervis, comme le Pouſſin; mais ſi l'on doit juger de la bonté d'un moyen, n'eſt-ce pas en comparant les inconvéniens qui peuvent en réſulter, avec l'utilité qu'on en peut retirer? Si cela eſt, je dois condamner une pratique dangereuſe pour un art qui n'a déjà que trop d'écueils à éviter. Mais entrons dans quelques détails.

Les *Peintres* qui avouent qu'on ne peut parvenir à deſſiner correctement la figure qu'en l'étudiant ſur la nature, trouvent moyen de ſurmonter dans cette étude la difficulté qu'oppoſe à leurs efforts cette mobilité naturelle qui fait qu'une figure vivante ne peut demeurer dans une aſſiete invariable: ils ſurmontent auſſi celle de l'inſtabilité de la lumiere, qui pendant qu'ils peignent une figure nue, ſe dégrade, s'affoiblit, ou change à tout inſtant. Comment ces mêmes artiſtes regardent-ils comme inſurmontables ces mêmes difficultés, lorſqu'elles ont pour objet l'étude d'une *draperie*? pourquoi la fixer ſur une repréſentation, incorrecte, froide, inanimée, &, dans l'eſpérance d'imiter plus exactement la couleur & les plis d'un ſatin, renoncer à ce feu qui doit inſpirer des moyens prompts de repréſenter ce qui ne peut être que peu d'inſtans ſous les yeux?

Ce n'eſt pas tout: l'artiſte s'expoſe à donner enfin les piéges que lui rend une figure, dont les formes ridicules parviennent inſenſiblement à ſe gliſſer dans le tableau, & à rendre incorrectes, ou froides & inanimées, celles que le peintre avoit empruntées d'une nature vivante & réguliere. Qu'arrive-t-il encore? L'étoffe étudiée ſur le manequin, & bien plus finie que le reſte du tableau, détruit l'unité d'imitation, dépare les différens objets repréſentés; & ce ſatin ſi patiemment imité, offre aux yeux clairvoyans une peſanteur de travail ou une moleſſe de touche qui fait bien regretter le tems qu'un artiſte a employé à ce travail ingrat. Ce n'eſt donc pas le Pouſſin qu'il faut ſuivre en cette partie; c'eſt Titien, Paul Veroneſe; & ſur-tout Vandeik. Les *draperies* de ce dernier ſont legeres, vraies, & faites avec une facilité qui indique un artiſte ſupérieur à ces détails. Examinez de près ſon travail & ſa touche, vous voyez combien peu les étoffes les plus riches lui ont coûté; à la diſtance néceſſaire pour voir le tableau, elles l'emportent ſur les plus patients & les plus froids chefs-d'œuvre de ce genre. Le moyen d'arriver à ce beau faire, eſt d'étudier cette partie en grand, & de donner à chaque eſpece d'étofe la touche qui lui convient, ſans ſe laiſſer égarer & ſe perdre dans la quantité de petites lumieres, de reflets, de demi-teintes, & d'ombres que préſente une *draperie* immobile apprêtée ſur un manequin, & poſée trop près de l'œil.

Je vais finir par une réflexion ſur la maniere de draper des ſculpteurs anciens. Preſque toutes leurs figures paroiſſent drapées d'après des étoffes mouillées. Ces étof-

étoffes sont distribuées en différens ordres de petits plis, qui laissent parfaitement distinguer les formes du corps; ce qui n'est cependant pas si général qu'il n'y ait quelques exceptions, & qu'on n'ait trouvé des morceaux de sculpture greque traités dans une maniere plus large pour les *draperies*, & telle qu'elle convient à la peinture. En conseillant aux Peintres de ne pas imiter servilement l'antique dans sa maniere de draper, il s'en faut bien que je prétende la blâmer. Les anciens sont assez justifiés par ce qui est arrivé quelquefois à nos modernes, lorsque voulant affecter une grande maniere & des plis grands & simples, ils ont laissé le spectateur incertain, si ce qu'il voyoit étoit l'imitation des accidens d'un rocher, ou des plis flexibles d'une étoffe. En effet rien n'étant plus éloigné de la flexibilité & de la legereté d'une gase ou d'un taffetas, que l'apparence que nous offre une surface de pierre & de marbre, il faut choisir dans les accidens des *draperies* ce qui doit caractériser davantage leur souplesse & leur mobilité, sur-tout ne pouvant y ramener l'esprit, par l'éclat, la variété des couleurs, & par le jeu de la lumiere. *Voyez* DESSEIN. *Cet article est de M. WATELET.*

DRAPERIE, *Comm.* il se dit du commerce ou de la manufacture des draps. *Voyez à l'article* LAINE, *Manufacture en laine.*

DRAPIER, *voyez* MARTIN-PECHEUR.

DRAPIER, s. m. (*Comm.*) marchand qui fabrique le drap, ou qui le vend. On appelle le premier *Drapier-drapant*, & le second *marchand Drapier*.

DRAPIERE, s. f. *en terme d'Epinglier*, est une grosse épingle courte, dont les marchands & les drapiers sur-tout se servent pour fermer leurs ballots.

DRASTIQUE, adj. (*Medecine*) qui agit violemment & promptement. On donne ce nom aux purgatifs de cette espece.

DRAVE, (LA) *Géog. mod.* riviere d'Allemagne dont la source est dans le cercle de Baviere, & qui se jette dans le Danube.

DRAYOIRE, s. f. *terme de Corroyeur*, instrument qui sert à drayer les cuirs. *Voyez la Planche du Corroyeur*, & *l'article* CORROYEUR.

DRAYER, v. act. *terme de Corroyeur*, qui se dit de la façon par laquelle les ouvriers ôtent de dessus la vache, avec la drayoire, tout ce qui peut y être resté de la chair de l'animal. Les Tanneurs donnent aussi la même façon à leurs cuirs, mais ils l'appellent *écharner*, & l'instrument dont ils se servent pour cela, *écharnoir*. *V.* ECHARNER, ECHARNOIR, & *l'article* TANNERIE.

DRAYEURE, s. f. *terme de Corroyeur*, ce sont les rognures du cuir tanné, qui ont été enlevées de dessus la peau du côté de la chair. Les Corroyeurs se servent de ces rognures pour essuyer les cuirs, après qu'ils ont été crêpis. *Voyez l'article* CORROYEUR & CORROYER.

DRE

* DREGER, v. act. (*OEcon. rust.*) c'est avec une espece de peigne de fer, séparer la graine de la tige; ce qui se fait en passant le bout des branches, ou sont les têtes & la graine, entre les dents de la *drege*. Cette manœuvre se pratique sur le lin; & l'on dit, *dreger le lin*.

DREGES ou SERANS, (*OEcon. rust.*) *Voyez* SERANS.

DRENCHES, s. m. pl. (*Hist. mod.*) c'étoient, dans les anciennes coûtumes d'Angleterre, des vassaux d'un rang au-dessus des vassaux ordinaires, qui relevoient d'un seigneur suserain. On les appelloit autrement *drengi*.

Comme du tems du roi Guillaume le Conquérant il n'y avoit point encore en Angleterre de chevaliers, mais seulement des *drenches*, ce prince fit créer ceux-ci chevaliers pour la défense du pays: en conséquence Lanfrancus fit ses *drenches* chevaliers, &c.

Ce fut le Conquérant qui donna le nom de *drenches* aux seigneurs des terres. Un certain Edoüard Sharbourn de Norfolk & quelques autres seigneurs, ayant été chassés de leurs terres, en formerent leurs plaintes devant le roi, & représenterent qu'ils n'avoient jamais pris parti contre lui; ce qui, après une enquête, s'étant trouvé véritable, le roi les rétablit dans leurs possessions, & ordonna qu'ils porteroient desormais le titre de *drenches*. *Chambers*.

DRENNE, s. f. *turdus viscivorus major*, (*Hist. nat. Ornithol.*) espece de grive qui est la plus grosse de toutes. Cet oiseau pese quatre onces & demie; il a onze pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & dix-huit pouces d'envergure. Le bec est droit, semblable à celui du merle, ou un peu plus court; la piece supérieure est brune, & un peu plus longue que l'inférieure; la langue est dure, creusée en gouttiere, fourchue, cartilagineuse, & transparente; le dedans de la bouche est jaune; les ouvertures des narines sont grandes, & presque ovales; l'iris des yeux est de couleur de noisette; les cuisses, les pattes sont longues, les ongles sont noirs; le doigt extérieur tient au doigt du milieu à sa naissance, sans qu'il y ait aucune membrane; la tête est de couleur brune, cendrée ou plombée, & le milieu des plumes est noirâtre; le dos, la queue, & le croupion, sont de la même couleur, avec quelques teintes de jaune. Les plumes de cet oiseau changent pendant l'été, & deviennent plus cendrées; la face inférieure est marquée de taches noirâtres assez grandes, depuis le bec jusqu'à la queue; le haut de la poitrine, les côtés, & le bas-ventre, sont jaunâtres; le dessous de la poitrine & le ventre sont blancs; chaque aile a dix-huit grandes plumes, dont la seconde est la plus longue: elle a cinq pouces: la pointe des petites plumes qui recouvrent les grandes est blanche. La queue a quatre pouces & demi de longueur; elle est composée de douze plumes. On trouve des chenilles dans l'estomac de cet oiseau. Il chante très-bien au printems; & ordinairement il se perche au-dessus des arbres sur les chênes, les ormes, &c. Il reste toute l'année dans ce pays-ci; il y niche; il est solitaire; on n'en voit qu'une couple à la fois. Cet oiseau est le moins bon à manger de toutes les grives. Il se nourrit en hyver de baies de houx. On a remarqué que les *drennes* se tiennent chacune sur un arbre séparé, qu'elles ne s'en écartent pas loin, & qu'elles ne éloignent les autres oiseaux. Willughby, *Ornit.* *Voyez* OISEAU. (*I*)

DRENTE, (LA) *Géog. mod.* contrée des Provinces-Unies, bornée à l'orient par la Westphalie, au septentrion par la province de Groningue & des Ommelandes, à l'occident par la Frise, & au midi par l'Owerisel, dont elle faisoit autrefois partie. Elle a pour capitale Coworde.

DRESDE, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans le cercle de haute-Saxe, capitale de la Misnie & de l'électorat de Saxe: elle est sur l'Elbe, qui la divise en vieille & en neuve. *Long.* 31. 26. *lat.* 51. 12.

DRESSÉE, s. f. (*Epinglier*) ces ouvriers appellent une *dressée cueillie*, celle que l'on a ramassée & battue par un bout avec une planche, ou autre chose de cette nature, pour la rendre aussi égale qu'il est possible, avant de la couper en tronçons. *Voyez dans les Pl. de l'Epinglier*, la figure qui représente une *dressée cueillie* dans la boîte à cueillir, c'est-à-dire à mettre de même longueur. *Voyez aussi l'article* EPINGLE.

* DRESSER, ce terme a dans les Arts un grand nombre d'acceptions différentes. Nous allons donner les principales, celles auxquelles on pourra rappeller les autres; enforte que ce terme n'ait dans aucun article de ce Dictionnaire, un sens entierement différent de tous ceux qu'on lui remarquera dans les articles suivans.

DRESSER UN MEMOIRE, (*Commerce*) c'est parmi les marchands en détail, extraire de leur livre journal, & écrire article par article les marchandises qui ont été fournies, avec leur qualité, leur poids, leur aunage, leur prix, & la date de leur fourniture, pour en demander le payement à ceux à qui on les a délivrées à crédit. *Voyez les Dictionn. du Comm. & de Trév.*

DRESSER UN INVENTAIRE, *voyez* INVENTAIRE.

DRESSER UN COMPTE, *voyez* COMPTE.

DRESSER UN CHEVAL, (*Maréch.*) c'est lui apprendre tous les exercices qu'on exige de lui.

Se dresser; un cheval qui se *dresse*, est celui qui se leve tout droit sur les piés de derriere.

DRESSER, v. act. (*Jardinage*) se dit d'un terrein, d'un parterre, d'une allée, d'une planche, que l'on unit ou de niveau, ou en pente douce, ou en la coupant par différentes chûtes qui forment des terrasses, suivant sa situation naturelle.

On commence par labourer tout le terrein à la charrue, pour couper les mauvaises herbes; on y passe ensuite la herse, pour araser les buttes & remplir les cavités. Cette terre ainsi ameublie, est plus facile à transpor-

porter. On fait ensuite, suivant l'alignement, des rigoles, des rayons, des repaires en cette maniere: choisissez, à l'une des extrémités du terrein, l'endroit le plus uni; vous y poserez deux jalons à cinq ou six piés l'un de l'autre, & dont les têtes soient bien applaties, pour y placer une regle de maçon de 8 à 10 piés de long, & vous poserez dessus un niveau de maçon, qui établira vos deux jalons de niveau; ensuite à l'extrémité opposée du terrein, vous mesurerez le jalon qui a été posé dans l'alignement, & qui sera de quelques pouces plus haut ou plus bas que celui qui soûtient votre niveau, en faisant butter ou décharger ce jalon à la hauteur de l'autre, vous aurez le moyen de faire apporter des terres suivant le cordeau, & de *dresser* avec le rateau une rigole d'un pié ou deux de large, qui vous servira de repaire pour tout le reste; vous enfoncerez rez-terre au pié des jalons, des piquets que l'on appelle *taquets*; multipliant ensuite ces rigoles en plusieurs endroits du terrein, & posant la regle & le niveau en-travers de l'un à l'autre, elles serviront à le *dresser* entierement, en faisant apporter des terres de tous côtés, & ôtant ce qui est de trop dans certains endroits.

Les rigoles qu'on suppose à demi *dressées*, demandent d'être plombées en marchant dessus pour affermir la terre; ensuite on y passe le rateau fin jusqu'à ce que le cordeau touche & effleure également la superficie de la terre sans être forcé.

Quelquefois ces rigoles se coupent en terre ferme, quand le terrein est en pente, tel que seroit celui d'un talud: alors au lieu de faire apporter des terres, on les ôte & on les enleve suivant les repaires tracés.

Quand il s'agira de *dresser* un terrein en pente douce, il ne faudra point poser de regle, ni de niveau; il suffira de mettre plusieurs jalons à même hauteur sur un alignement pris sur les jalons des extrémités qui sont les points de sujétion qui reglent la ligne de pente; & en les examinant l'un après l'autre avec votre jalon d'emprunt (*Voyez* JALON), vous les ferez butter ou décharger suivant le besoin: vous *dresserez* ensuite des rigoles de pente dans toute l'étendue de votre terrein, ainsi qu'il vient d'être dit.

Si l'on coupe un terrein en terrasse, la maniere de le *dresser* reviendra à l'une des deux précédentes. On dresse un petit talud, soit d'une *terrasse* ou d'un boulingrin, dont les terres sont ou en masse, ou rapportées & plombées grossierement, en alignant des piquets de deux toises en deux toises, & en mettant en pareil nombre & à même distance, des piquets sur la ligne d'en-bas qui termine le pié du talud. Tendez un cordeau de haut en bas d'un jalon à son opposé, & faites une rigole ou repaire d'un pié de large, suivant le cordeau; coupez la terre aussi par rigoles, en tendant le cordeau de piquet en piquet; pour achever de *dresser* ce talud qui est entrecoupé par des rigoles, passez la boucle du cordeau dans un piquet, il n'importe lequel; traînez & promenez ce cordeau de tous sens, & d'une rigole à une autre; faites suivre un homme qui coupera & rasera à la bêche les endroits où il y aura trop de terre, en suivant exactement le cordeau sans le forcer, ou bien en faisant rapporter de la terre dans les endroits où il en manquera: ainsi donnant communication d'une rigole à une autre, on unira & applanira tout le talud avec le rateau.

On ne donnera point ici la maniere de *dresser* un côteau en amphithéatre; comme ces morceaux sont composés de terrasses, de taluds, & de glacis de gason, on n'aura qu'à suivre ce qui a été enseigné à ce sujet.

S'il s'agit de *dresser* un potager, on le coupera en différentes planches par le moyen du cordeau & de la toise, bien entendu que ces planches seront élevées un peu au-dessus des sentiers qui les entourent.

Quand la place du parterre a été *dressée* comme le reste du jardin, il convient de la passer au rateau fin; & s'il s'y trouve des pierres, on passera la terre à la claie pour la mettre en état d'être maillée, & qu'on y puisse aisément planter le buis.

On observera sur-tout de tenir le milieu des allées en dos-d'âne, afin de donner l'écoulement aux eaux. *Voyez* ALLÉES & SABLER. (*K*)

DRESSER, *en Architecture*, c'est élever à plomb quelque corps, comme une colonne, un obélisque, une statue, &c. *Dresser d'alignement*, c'est lever un mur au cordeau. *Dresser de niveau*, c'est applanir un terrein. *Dresser une pierre*, c'est l'équarrir, rendre les paremens & ses faces opposées paralleles, & la disposer à recevoir le trait. (*P*)

DRESSER DE LIME, *terme d'Aiguillier*, c'est limer l'aiguille après que l'ouvrier en a formé la pointe avec la lime, & qu'il l'a marquée de son poinçon. La *dresser de marteau*, c'est la faire passer sous le marteau pour la redresser, après qu'elle a été recuite; car il arrive souvent que la fraicheur de l'eau la fait déjetter ou tortuer. *Voyez* AIGUILLE.

DRESSER, *chez les Bijoutiers*, *Orfévres*, *Metteurs-en-œuvre*, c'est rendre à la lime ou à l'échoppe des pieces de Bijouterie, assemblées ou non assemblées, exactement droites & plates sur toutes leurs faces.

DRESSER, *chez les Bottiers*, c'est polir la tige d'une botte encore en blanc, pour la cirer & la rendre plus claire, ce qui se fait en y passant la main à plusieurs reprises, après qu'elle a été rapée.

DRESSER, *en terme de Cardier*, c'est rendre les pointes égales & les renverser les unes autant que les autres, & toutes de même côté. On se sert pour cela d'un outil qui s'appelle *dresseur*. Voy. *les art.* DRESSEUR & CARDES.

DRESSER, *chez les Chapeliers*, c'est donner au feutre la figure d'un chapeau, après qu'il a été foulé. Cette opération se fait en le mettant sur une forme de bois pour en faire la tête. On se sert pour cette manœuvre de la piece, *voyez* PIECE; du choc, *voyez* CHOC; & de l'avaloire, *voyez* AVALOIRE. C'est avec ces instrumens qu'on fait descendre jusqu'au bas de la forme une ficelle qu'on avoit attachée en haut, & qui entraîne avec elle en descendant le feutre, & l'oblige à s'appliquer exactement sur la forme.

DRESSER, *chez les mêmes ouvriers*, c'est encore en unir & applatir les bords & le haut de la tête, en les tournant & passant souvent sur une plaque de fer ou de cuivre, qui est échauffée par un fourneau placé dessous.

Mais pour empêcher que la chaleur de la plaque ne brûle le chapeau & le rendre plus ferme, on prend la précaution d'étendre sur la plaque une feuille de papier, & de la couvrir d'une toile qu'on arrose de tems en tems avec le goupillon. *Voyez l'art.* CHAPEAU.

DRESSER, *en terme de Cloutier d'épingle*, c'est rendre le fil droit en le faisant passer sur l'engin entre plusieurs pointes de fer de côté & d'autre. *Voyez* ENGIN, & *les fig. de la Pl. du Cloutier d'épingle*.

DRESSER, se dit dans *les cuisines*, d'un potage & autre mets semblable. C'est verser le bouillon, le coulis, la sauce, sur le pain, ou plus généralement sur ce qui doit en être arrosé, trempé, humecté.

DRESSER, c'est *en terme d'Epinglier*, tirer le fil de laiton de dessus le tourniquet & le faire passer entre les clous de l'engin, pour détruire les sortes de cercles, ou orbes qu'il avoit pris sur la bobille, au tirage, & le réduire en brins parfaitement droits. La longueur de ces brins n'est ordinairement déterminée que par celle de la chambre où on les *dresse*. On les coupe avec des tenailles tranchantes fort près de l'engin & ils tombent au-dessous sur une planche qui est placée de sorte qu'elle leur fait faire un coude. *Voyez* TOURNIQUET, ENGIN, & BOBILLE, & *les Planches de l'Epinglier*; *d* l'engin fortement attaché sur une table dont les piés sont scellés en terre; *e* les tenailles avec lesquelles l'ouvrier tient le bout du fil de laiton pour le tirer; *ff* dressées déjà tirées & étendues de leur long par terre ou sur une planche. La *fig. 17 de la même Planche* représente l'engin en particulier; *H* l'engin, *K I* les pointes ou clous entre lesquels on fait passer le fil de laiton, ensorte qu'il forme plusieurs angles, *G* le tourniquet sur lequel est monté le fil que l'on veut redresser: *t* le pié du tourniquet posé & cloüé sur une partie de l'établi. *Voyez l'article* EPINGLIER.

DRESSER, *en terme de Charpentier*, *Mennisier*, *Tabletier*, & *ouvriers en bois*, c'est unir les planches par les côtés, pour les rapprocher & les pouvoir mieux assembler.

DRESSER, se dit proprement *chez les Layettiers*, de la manœuvre par laquelle ils redressent les douves de tonneau, ce qu'ils exécutent par le moyen d'un feu sombre devant lequel ils les exposent.

DRESSER, *en terme de Graveur en pierres fines*, c'est polir le caillou sur une plaque de fer, de maniere que tous les traits de la scie en soient effacés, & qu'il soit en état d'être ou gravé ou monté tout uni.

DRESSER, *chez les Serruriers*, *Taillandiers*, *Couteliers*, & *presque tous les ouvriers en fer*, c'est rendre droit, applanir, mettre toutes les faces de niveau, &c. ce qui se fait au feu ou à chaud, & à la for-

forge & au marteau, ou à froid & à l'étau, & à la lime & au marteau, comme dans le cas où une piece, s'est déjettée à la trempe; ou à l'eau & à la meule, lorsqu'on commence l'ouvrage.

DRESSER, v. act. *en terme de Masson-Paveur*, c'est enfoncer le pavé également, en le battant avec la demoiselle, lorsqu'il est placé, & que les joints en sont garnis de sable.

DRESSER, *chez les Orfévres en grosserie*, c'est unir au marteau de bois & achever de bien profiler, en applanissant les pieces à bouges & à contour.

DRESSER, *chez les Plumassiers*, c'est la premiere façon qu'on donne aux plumes, en les recevant de la premiere main. Cela se fait en pressant la plume de haut en bas entre les doigts, & en redressant la côte, pour estimer sa largeur & sa longueur, & pouvoir lui donner telle forme & tel usage que l'ouvrier jugera à propos.

DRESSER, *en terme de Tabletier-Cornetier*, c'est donner la largeur, la grandeur & l'épaisseur à toutes les parties d'une piece, avant de la mettre sur l'âne pour l'évuider. *Voyez* ANE & EVUIDER. Ce qui se fait avec différens outils du tabletier, sur-tout avec l'écoüane. *Voyez* ECOUANE.

DRESSER, *en terme de Vergetier*, c'est restituer des soies tortues & mal tournées dans leur état naturel, en les laissant dans l'eau pendant quelque tems, en les peignant & les faisant sécher.

* DRESSER LES CANNES, (*Verr.*) c'est un préliminaire dont les garçons qui servent dans les verreries doivent s'occuper, avant que les maîtres se mettent à l'ouvrage. Voici en quoi il consiste. Si les cannes sont nouvellement raccommodées par le maréchal, le garçon les met dans l'ouvroir, & les laisse exposées au feu jusqu'à ce qu'elles soient presque blanches. Alors il plonge le bout blanc dans de l'eau; & quand il est refroidi, il racle & enleve les pailles de fer qui se sont formées à sa surface. Cela fait, il cueille à verre. *Voyez l'article* CUEILLER. Il souffle afin que le vent n'entre pas dans la canne & n'en bouche pas le trou; il laisse refroidir la canne & la serre en cet état dans la caissette. Si les cannes ont servi, il les réchauffe aussi dans le four, puis il ôte le bouchon de verre qui est dans le bout de la canne; il se sert pour cela de la pincette, des bequettes ou du marteau. Si les cannes sont crochues, il les redresse, il cueille ensuite, il souffle, il laisse refroidir, & serre les cannes dans la caissette. Alors elles sont *dressées* & prêtes à servir.

DRESSEUR, s. m. *en terme de Cardier*, c'est un tuyau de fer creux, emmanché dans une petite poignée de bois, dont on se sert pour redresser les pointes qui se sont dérangées sous la pierre. *Voyez l'art.* CARDES.

DRESSEUR, (*Charbon de bois.*) On donne ce nom à celui qui arrange les bûches, de la maniere dont il convient qu'elles le soient pour former le four à charbon. *Voyez l'article* CHARBON.

DRESSOIR, s. m. *ou* FER A' DRESSER, *terme de Miroitier*, c'est un instrument de fer en forme de demi-cercle, de huit ou dix pouces de large dans son grand diametre, de quatre à cinq lignes d'épaisseur, uni & fort poli du côté de sa section, dont les ouvriers qui mettent les glaces au teint se servent pour étendre & dresser sur la pierre de liais la feuille d'étain qu'ils disposent à recevoir le vif-argent. *Voyez l'art.* VERRERIE.

DRESSOIR, *en terme de Graveur en pierres fines*, c'est une plaque de fer extrèmement polie & dressée avec un autre morceau de même métal, sur laquelle on adoucit les cailloux, en les frottant dessus avec de la poudre d'émeril.

DRESSOIR, (*Cuisine*) assemblage de planches arrêtées horisontalement entre deux montans, sur lesquels celle qui est chargée dans les cuisines de tenir la vaisselle propre, la met égoutter & sécher, après l'avoir écurée. Le *dressoir* est proprement une armoire à différens rayons, qui n'a ni dessous, ni dessus, ni porte.

DREUX, (*Géog. mod.*) ville de l'île de France avec titre de comté. Elle est sur la Blaise, au pié d'une montagne. *Long.* 19. 1'. 24". *lat.* 48. 44. 17.

DREYEZ, s. m. (*Comm.*) petite monnoie qui a cours dans la Saxe & les états de Brandebourg; sa valeur n'est point partout la même; mais elle ne revient pas tout-à-fait à un sou de notre monnoie.

DREYLING *ou* DREYHELLER, (*Com.*) monnoie de cuivre qui a cours dans le duché de Holstein; elle vaut entre deux & trois liards, argent de France. Il y a, selon le dictionnaire de Commerce, un *dreyling*, mesure de liquides, qui contient vingt-quatre hecmers, & l'hecmer trente-deux achtelings. *Voyez* ACHTELING & HECMER.

D R I

DRIE-BAND, (*Comm.*) c'est le lin que nous appellons *lin à trois cordons*.

DRIE-GULDENE, (*Comm.*) monnoie d'argent qui se fabrique en Hollande où elle vaut trois florins. *Voyez* FLORINS.

DRIESEN, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne dans la nouvelle marche de Brandebourg; elle est sur la Warte. *Long.* 33. 36. *lat.* 52. 46.

DRIFF. (*Alchim.*) C'est le nom qu'on a donné à la fameuse pierre de Buttler, si vantée par Van-Helmont; on la nommoit aussi *periapton salutis magneticum*. On la regardoit comme propre à attirer le venin; elle étoit, dit-on, composée d'*usnea*, ou de la mousse formée sur des têtes de mort, de sel marin, de vitriol cuivreux empâté avec de la colle de poisson. On a poussé le merveilleux jusqu'à prétendre qu'il suffisoit de goûter cette pierre du bout de la langue pour être guéri des maladies les plus terribles. *Voyez Woyt gazophylacium physico-medicum*. (—)

DRILLE, s. m. (*Bijoutier*, *Metteur-en-œuvre*, & *autres Artistes*) espece de porte-foret. Cet outil est une branche de fer ou d'acier garnie vers les deux tiers d'une boule de cuivre, au-dessous de laquelle la branche devenue plus grosse & limée quarrément, est percée de même à l'intérieur pour y emmancher le foret que l'on enchâsse avec un repoussoir qui s'introduit par un trou qui traverse la branche au-dessus du foret.

Au-dessus de la boule est un morceau de bois qui traverse la branche, aux deux extrémités duquel s'attache une peau d'anguille qui passe par un anneau qui est en tête de la branche. Pour mettre le *drille* en jeu, il faut faire tourner l'arbre de fer jusqu'à ce que, reployant la peau d'anguille sur lui-même, la traverse de bois se soit élevée jusqu'à l'anneau de la tête. On appuie ensuite sur les deux extrémités de la traverse, & on la fait descendre rapidement. Entraîné pour lors par la force du mouvement orbiculaire, il n'a besoin que d'être aidé dans son action; en appuyant sur la traverse, lorsqu'elle se dévide, & allégeant la main, lorsqu'elle se releve. Le foret mû par cette force, agit directement & rapidement sur les parties que l'on veut percer; on s'en sert particulierement pour percer les appliques.

Le *drille* se nomme encore *trépan*, par la ressemblance qu'il a avec les trépans des chirurgiens, du moins par sa partie inférieure; mais il est plus connu sous ce nom chez les Horlogers que chez les Metteurs-en-œuvre. *Voyez la Planche de Sculpture*.

DRILLES, s. f. pl. *terme de Papeterie*; ce sont de vieux drapeaux ou chiffons de toile, de chanvre ou de lin, qu'on employe dans la fabrique du papier, & qui en sont la principale matiere. *Voyez* PAPIER.

DRILLIER, s. m. *terme de Papeterie*, celui qui ramasse les drilles ou vieux chiffons, & qui en fait commerce. On le nomme plus ordinairement *chiffonnier*. *Voyez* CHIFFONNIER.

DRIN, (*Géog. mod.*) riviere de la Turquie, en Europe; elle prend sa source au mont Marinat, sur la frontiere de l'Albanie, & se jette dans le golfe de *Drin*, qui fait partie du golfe de Venise. (1)

DRINAWARD, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie, en Europe, dans la Servie, en une petite île du Drin.

DRISSE *ou* ISSAS, s. f. (*Marine*) c'est un cordage qui sert à hisser & amener la vergue ou le pavil-

(1) Cette riviere est le Drin blanc qui se joint avec le Drin noir, & tire sa source du lac d'Ocrida.
Il y a une autre riviere de ce nom qui se jette dans la Save douze ou quinze lieues plus bas du Danube & qui a sa source au même mont Marinat. Voyez *Moréry* & *la Martiniere*. (D)

villon le long du mât. Il ne faut pas confondre l'itaque avec la *driſſe*, ce que quelques-uns ont fait, parce que ces deux cordages aboutiſſent l'un ſur l'autre, & ſemblent ne faire qu'une même manœuvre; les vergues ſont ſaiſies vers le milieu par un cordage appellé *itaque*, qui paſſe ſur le chouquet du mât, & enſuite eſt amarré à la poulie de *driſſe*. On appelle *driſſe* la manœuvre qui ſert à hiſſer par le moyen de l'itaque, & par conſéquent à amener les vergues. Chaque vergue a ſa *driſſe*.

La *driſſe* de la grande vergue (*Planche I. n°. 97.*) aboutit au bas du grand mât ſur le ſecond pont; la groſſe poulie à quatre roüets par où paſſe la *driſſe*, & qu'on voit au pié du grand mât ſur le pont quand la vergue eſt haute, s'appelle *poulie de driſſe*. *Voy.* SEP DE DRISSE. On donne à cette *driſſe* quatre fois la longueur du mât, priſe de deſſus le pont juſqu'à la hune.

La *driſſe* de la vergue d'artimon (*Planch. I. n°. 96.*) aboutit ſur la dunette, en-dedans du cinquieme hauban, à compter de l'arriere à l'avant, tribord ou bas-bord, car elle peut être miſe d'un bord ou de l'autre; ordinairement c'eſt à bas-bord. On donne à cette *driſſe* une fois $\frac{1}{2}$ la longueur de la vergue d'artimon.

La *driſſe* de la vergue de miſaine (*n°. 98.*) aboutit au pié du mât de miſaine ſur le gaillard d'avant: on lui donne quatre fois la longueur du mât.

La *driſſe* de la vergue du perroquet de fougue aboutit ſur la dunette fort en-arriere; c'eſt la troiſieme manœuvre que l'on trouve en venant de l'arriere en avant ſur la dunette, tribord ou bas-bord.

La *driſſe* de la vergue du grand mât de hune (*Planche I. n°. 100.*) aboutit en-arriere de tous les haubans, en-dehors du vaiſſeau à tribord: on lui donne trois fois la longueur de la grande vergue.

La *driſſe* de la vergue du petit mât de hune (*Planche I. n°. 101.*) aboutit auprès de l'amure en-arriere, & en-dehors des haubans à bas-bord: on lui donne trois fois la longueur de la vergue.

La *driſſe* de la vergue de grand perroquet (*Planche. I. n°. 102.*) aboutit à côté & en-arriere de celle du grand hunier: elle a deux fois & demie la longueur de la grande vergue.

La *driſſe* de la vergue du petit perroquet (*Planche I. n°. 103.*) aboutit à côté & en-arriere de la *driſſe* du petit hunier, auprès de l'amure: elle a deux fois & demie la longueur de la vergue de miſaine.

La *driſſe* de la vergue de civadiere. (*n°. 55.*)

La *driſſe* du perroquet de beaupré. (*n°. 104.*)

La *driſſe* de chaque perroquet eſt à bas-bord ou à tribord, afin de pouvoir être hiſſée au vent; elle eſt donc ſans dorman. La vergue ſeche n'a point de *driſſe*; elle eſt aboſſée au mât, auſſi-bien que la vergue de beaupré.

Driſſe de pavillon, c'eſt une petite corde qui ſert à arborer & à amener le pavillon.

Allonge la driſſe, terme de commandement pour faire étendre la *driſſe*, afin que pluſieurs hommes puiſſent la prendre & tirer tous enſemble. (Z)

DRO

DROGHEDA, (*Géog. mod.*) ville de la comté de Houth, dans la province d'Ulſter, en Irlande: elle eſt ſur la Boine. *Long.* 11. 20. *lat.* 53. 53.

DROGMAN, ou DROGUEMAN, (*Hiſt. mod. & Commerce*) on nomme ainſi dans le Levant les interpretes que les ambaſſadeurs des nations chrétiennes, réſidens à la Porte, entretiennent près d'eux pour les aider à traiter des affaires de leurs maîtres. Les conſuls ont auſſi des *drogmans* entretenus, tant pour leur propre uſage, que pour celui des marchands de leur nation, qui trafiquent dans les échelles du Levant, ou des étrangers qui y viennent ſous la banniere de cette nation.

L'entremiſe des *drogmans* ou interpretes étant abſolument néceſſaire dans le commerce du Levant, dont le bon ſuccès dépend en partie de leur fidélité & de leur habileté; Louis XIV, pour y pourvoir, donna au mois de Novembre 1669, un arrêt de ſon conſeil en forme de réglement, qui ordonne qu'à l'avenir les *drogmans* & interpretes des échelles du Levant, réſidens à Conſtantinople, Smyrne, & autres lieux, ne pourroient s'immiſcer dans les fonctions de cet emploi, s'ils n'étoient François de nation, & nommés par une aſſemblée de marchands, qui ſe feroit en la préſence des conſuls, entre les mains deſquels ils ſeroient tenus de prêter ſerment dont il leur ſeroit expédié acte en la chancellerie des échelles.

Et afin qu'à l'avenir on pût être aſſûré de la fidélité & bonne conduite deſdits interpretes & *drogmans*, ſa majeſté ordonna en outre par le même arrêt, que de trois ans en trois ans il ſeroit envoyé dans les échelles de Conſtantinople & de Smyrne ſix jeunes garçons de l'âge de huit à dix ans, qui voudroient y aller volontairement, leſquels ſeroient remis dans les couvens des peres Capucins deſdits lieux, pour y être élevés & inſtruits dans la religion catholique, apoſtolique, & romaine, & dans la connoiſſance des langues, afin d'en former des *drogmans* & interpretes.

Un an après le même prince donna un ſecond arrêt, par lequel en ordonnant l'exécution du premier, & pour l'interpréter autant que beſoin ſeroit, il entend qu'il ſoit envoyé ſix de ces jeunes gens par chacune des trois premieres années, afin qu'il pût s'en trouver en moins de tems un nombre ſuffiſant pour le ſervice de la nation, ſans qu'il fût deſormais beſoin d'avoir recours à des étrangers: voulant néanmoins qu'après leſdites trois premieres années il n'en ſoit plus envoyé que ſix de trois ans en trois ans.

Les penſions pour chacun de ces éleves furent réglées à la ſomme de trois cents livres, qui ſeroient payées par la chambre du commerce de Marſeille, ſur le droit de demi pour cent, appellé *cottimo*; à la charge par les peres Capucins de Smyrne & de Conſtantinople de les nourrir & entretenir, & les inſtruire dans la connoiſſance des langues. Ce dernier arrêt eſt du 31 Octobre 1670. *Dictionn. de Comm. de Trév. & Chambers.*

DROGUE, ſ. f. *terme de Commerce*; il ſe dit généralement des épices, & autres marchandiſes qui viennent des pays éloignés, & qui ſervent à la Medecine, à la Teinture, & aux Arts.

Les *drogues* dont ſe ſervent les Teinturiers ſont de trois eſpeces: il y en a *de colorantes*, qui donnent une teinture ou une couleur; de *non colorantes*, qui diſpoſent ſeulement les étoffes à prendre mieux les couleurs, ou à rendre les couleurs plus brillantes; & de troiſiemes, qui ſervent aux deux fins. *Voyez* TEINTURE.

DROGUE, (*Art méchaniq.*) c'eſt ainſi que les Artiſtes appellent toute compoſition dont ils font un ſecret. Ainſi la *drogue* des Eventailliſtes n'eſt autre choſe qu'un mélange de gomme arabique & de miel, délayés dans de l'eau. *Voyez* EVENTAIL.

* DROGUET, ſ. m. (*Manuf. en laine*) étoffe ou toute laine, ou moitié fil & moitié laine, quelquefois croiſée, plus ſouvent ſans croiſure. On y fait auſſi entrer de la ſoie. Il y en a de tout fil teint ou peint. On fabrique ce genre d'étoffe dans un grand nombre de villes différentes; & il y en a d'autant d'eſpeces que les combinaiſons des matieres, du travail, de la longueur & de la largeur peuvent fournir de variétés. *Voyez* LAINE, MANUFACTURE EN LAINE.

* DROGUET, (*Manuf. en ſoie.*) Le *droguet* ſe travaille à la petite tire, qui lui eſt proprement affectée; c'eſt le deſſein qui en détermine l'eſpece. Selon le deſſein, cette étoffe eſt brillantée, cannelée, luſtrinée, ſatinée, réduite, non réduite, &c. mais on la diſtribue ſous deux dénominations générales; le *droguet ſatiné*, & le *droguet brillanté*. Dans l'un & l'autre c'eſt le poil qui fait la figure. La chaîne en eſt ordinairement de 40 à 50 portées; il en eſt de même du poil. La chaîne ſe diſtribue communément ſur deux enſuples; elle a été ourdie à deux fois, une des parties ayant plus de longueur que l'autre. La partie la plus longue s'appelle le *pivot*. Cette chaîne n'eſt point paſſée dans les maillons du corps; elle eſt ſur quatre liſſes, avec une armure en taffetas, de maniere que le pivot eſt ſur deux liſſes, & l'autre partie de chaîne ſur deux autres. De ſon côté, le poil n'eſt point paſſé dans les liſſes, mais ſeulement dans le corps, à l'exception des *droguets* ſatinés, où il ſe trouve ſur cinq liſſes ordinaires. Le *droguet* ſe travaille à deux marches: l'une pour le coup de plein, l'autre pour le coup de tire. Dans les *droguets* ſatinés, les cinq liſſes ſont tirées par le bouton.

Comme l'armure de la chaîne ou du fond eſt en taffetas, on comprend ſans peine qu'une marche fait lever la chaîne, & l'autre le pivot. Le coup de plein paſſe ſur la chaîne, & le coup de tire ſur le pivot. Cette précaution eſt néceſſaire, en ce que le coup de

tire

tire grossissant & augmentant la soie qui leve, par l'union qui s'en fait avec les fils que la marche fait lever; le tout levant ensemble, il arrive que la soie de chaîne boit ou emboit davantage dans l'étoffe, & que s'il n'y avoit point de pivot, mais que la chaîne fût toute sur un ensuple, la partie de soie qui leveroit avec la tire du poil, leveroit plus que celle qui leve seule, & empêcheroit l'étoffe de serrer.

Avant l'invention des pivots, ces ouvriers étoient obligés de changer le mouvement des quatre lisses de taffetas, à toutes les deux ou trois duites d'étoffe fabriquée, faisant lever tour-à-tour les deux lisses dont la soie étoit plus tirante sur le coup de plein. Mais cette attention ne prévenoit pas toute défectuosité, la mauvaise façon augmentoit même à mesure que la moitié de la chaîne étoit plus tendue que l'autre; & si le changement de lisses y remédioit, ce n'étoit pas du moins avec le même avantage que le pivot y remédie.

Outre les *droguets* de soie dont nous venons de parler, il y en a d'or & d'argent; ce sont des tissus courans, dont la dorure est liée par la découpure ou par la corde. Dans ce genre d'étoffe le dessein est communément petit, & l'armure la même qu'au ras de Sicile, parce qu'il ne se leve point de lisse au coup de dorure, de maniere que quatre marches suffisent pour cette étoffe, deux pour le fond, deux pour l'accompagnage, qui doit être en taffetas ou gros de Tours, généralement pour toute étoffe liée par la corde ou par la découpure.

Il se fabrique aussi des *droguets* d'or brochés; ils sont montés & armés comme les précédens. Ils tiennent leurs noms du dessein, & leur qualité de l'armure & du travail.

DROGUETIER, s. m. (*Manuf. en laine*) nom qu'on donne dans les manufactures en laine de la Bourgogne, à des ouvriers fabriquans le droguet.

DROGUIER, s. m. (*Pharm. & Hist. nat. med.*) c'est ainsi qu'on appelle une suite d'échantillon de drogues rangées dans un ordre méthodique.

La connoissance des drogues étant essentielle au medecin (*voyez* MEDECIN), celui qui se destine à exercer la Medecine, & qui n'a pas la commodité de voir habituellement les drogues en grand chez le droguiste ou chez l'apothicaire, doit se former de bonne heure un bon *droguier*, & le placer sous les yeux & sous la main; c'est un moyen sûr d'acquérir sans travail, & presque sans s'en appercevoir, la connoissance que nous venons de recommander.

Les divers morceaux qui composent le *droguier*, doivent être renfermés dans des poudriers ou dans des bouteilles de verre blanc, afin qu'on puisse le voir commodément sans le déplacer; & ces vaisseaux doivent être fermés plus ou moins soigneusement, selon que l'exige la conservation de chaque drogue. *Voyez* CONSERVATION. (*b*)

DROGUISTE, s. m. nom que l'on donne à ceux d'entre les épiciers qui vendent des drogues propres pour la pharmacie, la teinture, & les Arts.

DROGUEURS, (GRANDS) *ou* GONDOLES, *terme de Pêche* usité dans le ressort de l'amirauté de Fécamp.

DROIT, adj. se dit, *en Géométrie*, de ce qui ne se fléchit ou ne s'incline d'aucun côté.

Ainsi une ligne *droite* est celle qui va d'un point à un autre par le plus court chemin, sans se *fléchir*.

Droit pris dans ce premier sens, est opposé à *courbe*. *V.* COURBE, où nous avons fait des réflexions sur les définitions des mots *ligne droite* & *ligne courbe*.

L'angle *droit* est celui qui est formé par deux lignes perpendiculaires l'une à l'autre, c'est-à-dire qui ne s'*inclinent* d'aucun côté. *Voyez* PERPENDICULAIRE.

La mesure d'un angle *droit* est le quart de la circonférence, c'est-à-dire 90 degrés; par conséquent tous les angles *droits* sont égaux. *Voyez* ANGLE.

Le mot *droit* pris dans ce second sens, est opposé à *oblique*. *Voyez* OBLIQUE.

On dit d'une figure qu'elle est rectangle, lorsque ses côtés sont à angles *droits*, c'est-à-dire perpendiculaires les uns sur les autres. *Voyez* FIGURE.

Quelquefois une figure est entierement rectangle, c'est-à-dire a tous ses angles *droits*, comme le quarré & le parallélogramme: quelquefois elle n'est rectangle qu'en partie seulement, comme le triangle rectangle.

Cone *droit*, *voyez* CONE.

Sinus *droit*, *voyez* SINUS. Ce mot sert à distinguer le sinus *droit* du sinus *verse*.

La sphere *droite* est celle où l'équateur coupe l'horison à angles *droits*, ou, ce qui est la même chose, celle qui a les poles à l'horison, & l'équateur au zénith. *Voyez* SPHERE.

La sphere est *droite* pour tous les peuples qui habitent précisément sous l'équateur; d'où il suit que ces peuples n'ont aucune latitude ou élévation de pole. Ils peuvent voir les deux poles du monde à la fois à leur horison, & toutes les étoiles se lever, passer par leur méridien, & se coucher. Le Soleil leur paroît toûjours monter & descendre sur l'horison à angles *droits*: enfin toutes leurs nuits sont égales à leurs jours. *Voyez* LATITUDE, ETOILE, LEVER, JOUR, NUIT, &c.

Dans la sphere *droite* l'horison est un méridien; & si on suppose que la sphere tourne sur son axe, tous les méridiens deviennent successivement horison l'un après l'autre. *V.* HORISON.

L'ascension *droite* du Soleil ou d'une étoile, est le point de l'équateur, qui se leve avec le Soleil ou l'étoile, pour ceux qui ont la sphere *droite*. Les degrés d'ascension *droite* se comptent depuis le premier point d'*Aries*; c'est proprement la distance entre le 1er point d'*Aries*, & le point où le méridien qui passe par l'astre, coupe l'équateur. *Voyez* ASCENSION.

Descension *droite*, *voyez* DESCENSION.

On appelle cercle *droit* dans la projection stéréographique de la sphere, un cercle qui tombe à angles *droits* sur le plan de projection, ou qui passe par l'œil du spectateur. Ce cercle se projette par une ligne *droite*. *Voyez* STEREOGRAPHIQUE.

Navigation *droite*, *voyez* NAVIGATION. *Harris & Chambers*. (*O*)

DROIT, *en Anatomie*, est le nom que l'on donne à plusieurs muscles, à cause de leur direction parallele au plan que l'on imagine diviser le corps en deux parties égales & symmétriques. Ils reçoivent plusieurs dénominations des parties auxquelles il servent, comme *droit* de l'abdomen, *droit* de la cuisse, *droit* latéral de la tête, grand *droit* postérieur, petit *droit* postérieur, grand *droit* antérieur long, *droit* antérieur court, *droit* de l'œil, &c.

Le *droit* de l'abdomen est un muscle du bas-ventre qui est attaché au sternum, à l'extrémité des deux dernieres côtes, & va s'insérer en droite ligne à l'os pubis. *Voy.* ABDOMEN, ANATOMIE, & *nos Planches anatomiques*.

Il a trois ou quatre, & rarement cinq énervations ou coarctations tendineuses de ses fibres charnues, qui divisent son corps comme en autant de muscles séparés.

Le *droit* antérieur de la jambe est un muscle qui sortant de l'épine inférieure & antérieure des os des iles & du rebord de la cavité cotyloïde; & passant entre les deux vastes, va s'insérer à la rotule. *Voy.* FEMUR, & *nos Planches anatomiques*.

Droits latéraux de la tête; ce sont deux muscles épais & charnus qui sortent de la partie supérieure de l'apophyse transversale de la premiere vertebre du cou, & vont s'insérer à l'occiput. *Voyez* TÊTE.

Le grand *droit* postérieur de la tête: c'est une paire de muscles de la tête, qui naît tendineuse & charnue de la partie supérieure de l'apophyse épineuse de la seconde vertebre du cou, d'où il monte un peu obliquement en-dehors, & s'attache à la partie postérieure de la ligne transversale inférieure de l'os occipital, à quelque distance de la crête ou épine de cet os.

Le petit *droit* postérieur de la tête; il sort de la partie postérieure de la premiere vertebre du cou, & va s'insérer à la partie moyenne de l'os occipital.

Le grand *droit* antérieur de la tête, ou le long, vient de la partie antérieure des apophyses transverses des cinq ou six premieres vertebres du cou, & va s'insérer sous l'apophyse cunéiforme de l'occipital.

Le petit *droit* antérieur naît de la partie antérieure de la 1re vertebre du cou, & va s'insérer devant la racine de l'appendice de l'apophyse condyloïde de l'occipital, immédiatement au-dessous du premier.

Les muscles *droits* de l'œil prennent leur attache au fond de l'orbite, proche le trou optique; ils viennent de-là tous charnus, jusqu'à la plus grande circonférence de la convexité de l'œil; & s'élargissant par des tendons fort plats, ils se prolongent jusqu'à la cornée transparente, où ils se terminent. Ils forment par leur union depuis la grande circonférence jusqu'à la cornée, une espece de membrane circulaire, à laquelle on a donné

le

le nom de *membrane albuginée*. *Voyez* ALBUGINÉE.

Les muſcles *droits* de l'œil ſont diſtingués les uns des autres, par rapport à leur ſituation, en ſupérieur, inférieur, latéral interne, latéral externe; par rapport à leur uſage, en releveur, abaiſſeur, adducteur & abducteur; enfin par rapport aux paſſions, en ſuperbe, humble, liſeur ou bûveur, & dédaigneur.

Le *droit* antérieur de la cuiſſe vient de l'épine antérieure-inférieure de l'os des iles de la membrane capſulaire, & va ſe terminer, en s'uniſſant intimement avec les vaſtes & le crural, à la rotule. (*L*)

* DROIT NATUREL, (*Morale*). L'uſage de ce mot eſt ſi familier, qu'il n'y a preſque perſonne qui ne ſoit convaincu au-dedans de ſoi-même que la choſe lui eſt évidemment connue. Ce ſentiment intérieur eſt commun au philoſophe & à l'homme qui n'a point réfléchi; avec cette ſeule différence qu'à la queſtion, *qu'eſt-ce que le droit?* celui-ci manquant auſſi-tôt & de termes & d'idées, vous renvoye au tribunal de la conſcience & reſte muet; & que le premier n'eſt réduit au ſilence & à des réflexions plus profondes, qu'après avoir tourné dans un cercle vicieux qui le ramene au point même d'où il étoit parti, ou le jette dans quelqu'autre queſtion non moins difficile à reſoudre que celle dont il ſe croyoit débarraſſé par ſa définition.

Le philoſophe interrogé dit, *le droit eſt le fondement ou la raiſon premiere de la juſtice*. Mais qu'eſt-ce que la juſtice? *c'eſt l'obligation de rendre à chacun ce qui lui appartient*. Mais qu'eſt-ce qui appartient à l'un plûtôt qu'à l'autre dans un état de choſes où tout ſeroit à tous, & où peut-être l'idée diſtincte d'obligation n'exiſteroit pas encore? & que devroit aux autres celui qui leur permettroit tout, & ne leur demanderoit rien? C'eſt ici que le philoſophe commence à ſentir que de toutes les notions de la Morale, celle du *droit naturel* eſt une des plus importantes & des plus difficiles à déterminer? Auſſi croirions-nous avoir fait beaucoup dans cet article, ſi nous réuſſiſſions à établir clairement quelques principes à l'aide deſquels on pût réſoudre les difficultés les plus conſidérables qu'on a coûtume de propoſer contre la notion du *droit naturel*. Pour cet effet il eſt néceſſaire de reprendre les choſes de haut, & de ne rien avancer qui ne ſoit évident, du moins de cette évidence dont les queſtions morales ſont ſuſceptibles, & qui ſatisfait tout homme ſenſé.

I. Il eſt évident que ſi l'homme n'eſt pas libre, ou que ſi ſes déterminations inſtantanées, ou même ſes oſcillations, naiſſant de quelque choſe de matériel qui ſoit extérieur à ſon ame, ſon choix n'eſt point l'acte pur d'une ſubſtance incorporelle & d'une faculté ſimple de cette ſubſtance; il n'y aura ni bonté ni méchanceté raiſonnées, quoiqu'il puiſſe y avoir bonté & méchanceté animales; il n'y aura ni bien ni mal moral, ni juſte ni injuſte, ni obligation ni droit. D'où l'on voit, pour le dire en paſſant, combien il importe d'établir ſolidement la réalité, je ne dis pas du *volontaire*, mais de la *liberté* qu'on ne confond que trop ordinairement avec le *volontaire*. Voyez *les articles* VOLONTÉ & LIBERTÉ.

II. Nous exiſtons d'une exiſtence pauvre, contentieuſe, inquiete. Nous avons des paſſions & des beſoins. Nous voulons être heureux; & à tout moment l'homme injuſte & paſſionné ſe ſent porter à faire à autrui ce qu'il ne voudroit pas qu'on lui fît à lui-même. C'eſt un jugement qu'il prononce au fond de ſon ame, & qu'il ne peut ſe dérober. Il voit ſa méchanceté, & il faut qu'il ſe l'avoüe, ou qu'il accorde à chacun la même autorité qu'il s'arroge.

III. Mais quels reproches pourrons-nous faire à l'homme tourmenté par des paſſions ſi violentes, que la vie même lui devient un poids onéreux, s'il ne les ſatisfait, & qui, pour acquérir le droit de diſpoſer de l'exiſtence des autres, leur abandonne la ſienne? Que lui répondrons-nous, s'il dit intrépidement: „ Je ſens que je „ porte l'épouvante & le trouble au milieu de l'eſpece „ humaine; mais il faut ou que je ſois malheureux, „ ou que je faſſe le malheur des autres; & perſonne „ ne m'eſt plus cher que je me le ſuis à moi-même. „ Qu'on ne me reproche point cette abominable prédi„ lection; elle n'eſt pas libre. C'eſt la voix de la na„ ture qui ne s'explique jamais plus fortement en moi „ que quand elle me parle en ma faveur. Mais n'eſt-ce „ que dans mon cœur qu'elle ſe fait entendre avec la „ même violence? O hommes, c'eſt à vous que j'en „ appelle! Quel eſt celui d'entre vous qui ſur le point „ de mourir, ne racheteroit pas ſa vie aux dépens de „ la plus grande partie du genre humain, s'il étoit ſûr „ de l'impunité & du ſecret „? Mais, continuera-t-il, „ je ſuis équitable & ſincere. Si mon bonheur deman„ de que je me défaſſe de toutes les exiſtences qui me „ ſeront importunes; il faut auſſi qu'un individu, quel „ qu'il ſoit, puiſſe ſe défaire de la mienne, s'il en eſt „ importuné. La raiſon le veut, & j'y ſouſcris. Je ne „ ſuis pas aſſez injuſte pour exiger d'un autre un ſacri„ fice que je ne veux point lui faire „.

IV. J'apperçois d'abord une choſe qui me ſemble avoüée par le bon & par le méchant, c'eſt qu'il faut raiſonner en tout, parce que l'homme n'eſt pas ſeulement un animal, mais un animal qui raiſonne; qu'il y a par conſéquent dans la queſtion dont il s'agit des moyens de découvrir la vérité; que celui qui refuſe de la chercher renonce à la qualité d'homme, & doit être traité par le reſte de ſon eſpece comme une bête farouche; & que la vérité une fois découverte, quiconque refuſe de s'y conformer, eſt inſenſé ou méchant d'une méchanceté morale.

V. Que répondrons-nous donc à notre raiſonneur violent, avant que de l'étouffer? que tout ſon diſcours ſe réduit à ſavoir s'il acquiert un droit ſur l'exiſtence des autres, en leur abandonnant la ſienne; car il ne veut pas ſeulement être heureux, il veut encore être équitable, & par ſon équité écarter loin de lui l'épithete de *méchant*; ſans quoi il faudroit l'étouffer ſans lui répondre. Nous lui ferons donc remarquer que quand bien même ce qu'il abandonne lui appartiendroit ſi parfaitement, qu'il en pût diſpoſer à ſon gré, & que la condition qu'il propoſe aux autres leur ſeroit encore avantageuſe, il n'a aucune autorité légitime pour la leur faire accepter; que celui qui dit, *je veux vivre*, a autant de raiſon que celui qui dit, *je veux mourir*; que celui-ci n'a qu'une vie, & qu'en l'abandonnant il ſe rend maître d'une infinité de vies; que ſon échange ſeroit à peine équitable, quand il n'y auroit que lui & un autre méchant ſur toute la ſurface de la terre; qu'il eſt abſurde de faire vouloir à d'autres ce qu'on veut; qu'il eſt incertain que le péril qu'il fait courir à ſon ſemblable, ſoit égal à celui auquel il veut bien s'expoſer; que ce qu'il permet au haſard peut n'être pas d'un prix proportionné à ce qu'il me force de haſarder; que la queſtion du *droit naturel* eſt beaucoup plus compliquée qu'elle ne lui paroît; qu'il ſe conſtitue juge & partie, & que ſon tribunal pourroit bien n'avoir pas la compétence dans cette affaire.

VI. Mais ſi nous ôtons à l'individu le droit de décider de la nature du juſte & de l'injuſte, où porterons-nous cette grande queſtion? où? devant le genre humain: c'eſt à lui ſeul qu'il appartient de la décider, parce que le bien de tous eſt la ſeule paſſion qu'il ait. Les volontés particulieres ſont ſuſpectes; elles peuvent être bonnes ou méchantes, mais la volonté générale eſt toûjours bonne: elle n'a jamais trompé, elle ne trompera jamais. Si les animaux étoient d'un ordre à-peu-près égal au nôtre; s'il y avoit des moyens sûrs de communication entr'eux & nous; s'ils pouvoient nous tranſmettre évidemment leurs ſentimens & leurs penſées, & connoître les nôtres avec la même évidence: en un mot s'ils pouvoient voter dans une aſſemblée générale, il faudroit les y appeller; & la cauſe du *droit naturel* ne ſe plaideroit plus par-devant *l'humanité*, mais par-devant *l'animalité*. Mais les animaux ſont ſéparés de nous par des barrieres invariables & éternelles; & il s'agit ici d'un ordre de connoiſſances & d'idées particulieres à l'eſpece humaine, qui émanent de ſa dignité & qui la conſtituent.

VII. C'eſt à la volonté générale que l'individu doit s'adreſſer pour ſavoir juſqu'où il doit être homme, citoyen, ſujet, pere, enfant, & quand il lui convient de vivre ou de mourir. C'eſt à elle à fixer les limites de tous les devoirs. Vous avez le *droit naturel* le plus ſacré à tout ce qui ne vous eſt point conteſté par l'eſpece entiere. C'eſt elle qui vous éclairera ſur la nature de vos penſées & de vos deſirs. Tout ce que vous concevrez, tout ce que vous méditerez, ſera bon, grand, élevé, ſublime, s'il eſt de l'intérêt général & commun. Il n'y a de qualité eſſentielle à votre eſpece, que celle que vous exigez dans tous vos ſemblables pour votre bonheur & pour le leur. C'eſt cette conformité de vous à eux tous & d'eux tous à vous, qui vous marquera quand vous ſortirez de votre eſpece, & quand vous y reſterez. Ne la perdez donc jamais de vûe, ſans quoi vous verrez les notions de la bonté, de la juſtice, de l'humanité, de la vertu, chanceler dans votre entendement. Dites-vous ſouvent: Je ſuis homme, & je n'ai d'au-

d'autres *droits naturels* véritablement inaliénables que ceux de l'humanité.

VIII. Mais, me direz-vous, où est le dépôt de cette volonté générale? Où pourrai-je la consulter? ... Dans les principes du droit écrit de toutes les nations policées; dans les actions sociales des peuples sauvages & barbares; dans les conventions tacites des ennemis du genre humain entr'eux; & même dans l'indignation & le ressentiment, ces deux passions que la nature semble avoir placées jusque dans les animaux pour suppléer au défaut des lois sociales & de la vengeance publique.

IX. Si vous méditez donc attentivement tout ce qui précede, vous resterez convaincu, 1°. que l'homme qui n'écoute que sa volonté particuliere, est l'ennemi du genre humain: 2°. que la volonté générale est dans chaque individu un acte pur de l'entendement qui raisonne dans le silence des passions sur ce que l'homme peut exiger de son semblable, & sur ce que son semblable est en droit d'exiger de lui: 3°. que cette considération de la volonté générale de l'espece & du desir commun, est la regle de la conduite relative d'un particulier à un particulier dans la même société; d'un particulier envers la société dont il est membre, & de la société dont il est membre, envers les autres sociétés: 4°. que la soûmission à la volonté générale est le lien de toutes les sociétés, sans en excepter celles qui sont formées par le crime. Hélas, la vertu est si belle, que les voleurs en respectent l'image dans le fond même de leurs cavernes! 5°. que les lois doivent être faites pour tous, & non pour un; autrement cet être solitaire ressembleroit au raisonneur violent que nous avons étouffé dans le parag. ve. 6°. que, puisque des deux volontés, l'une générale, & l'autre particuliere, la volonté générale n'erre jamais, il n'est pas difficile de voir à laquelle il faudroit pour le bonheur du genre humain que la puissance législative appartînt, & quelle vénération l'on doit aux mortels augustes dont la volonté particuliere réunit & l'autorité & l'infaillibilité de la volonté générale: 7°. que quand on supposeroit la notion des especes dans un flux perpétuel, la nature du *droit naturel* ne changeroit pas, puisqu'elle seroit toûjours relative à la volonté générale & au desir commun de l'espece entiere: 8°. que l'équité est à la justice comme la cause est à son effet, ou que la justice ne peut être autre chose que l'équité déclarée: 9°. enfin que toutes ces conséquences sont évidentes pour celui qui raisonne, & que celui qui ne veut pas raisonner, renonçant à la qualité d'homme, doit être traité comme un être dénaturé.

DROIT, (*Jurispr.*) *jus*, s'entend de tout ce qui est conforme à la raison; à la justice & à l'équité, *ars æqui & boni*; on fait cependant à certains égards quelque différence entre la justice, le *droit*, l'équité & la jurisprudence.

La justice est prise ici pour une vertu, qui consiste à rendre à chacun ce qui lui appartient: le *droit* est proprement la pratique de cette vertu: la jurisprudence est la science du *droit*.

L'équité est quelquefois opposée au *droit*, lorsque par ce dernier terme on entend la loi prise dans sa plus grande rigueur; au lieu que l'équité, supérieure à toutes les lois, s'en écarte lorsque cela paroît plus convenable.

Les préceptes du *droit* se trouvent tous renfermés dans ces trois points: vivre honnêtement, ne point offenser personne, & rendre à chacun ce qui lui appartient.

On appelle *regles de droit* ou *maximes de droit*, certaines décisions générales qui sont comme les fondemens de la jurisprudence.

Ce terme de *droit* a encore plusieurs autres significations, qui ont néanmoins quelque rapport à celle que l'on vient d'expliquer.

1°. *Droit* signifie quelquefois le lieu où se rend la justice. *Voyez* ff. & cod. *de in jus vocando*.

2°. Quelquefois il se prend pour la décision du juge. *Voyez* ff. *si quis jus dicenti non obtemperaverit*. C'est en ce sens que l'on dit parmi nous, *oüir droit*, *ester à droit*, *faire droit*, &c.

3°. On entend aussi par-là une puissance accordée par le *droit*, ce que l'on dit être *sui juris*, c'est-à-dire être joüissant de ses *droits*.

4°. Le terme de *droit* est quelquefois opposé à celui de *fait*; ainsi il y a possession de *droit* & possession de fait.

On fait plusieurs divisions du *droit*, selon les différens objets auxquels il s'applique.

Ainsi le *droit* est ou naturel, ou *droit des gens*, ou civil; il est public ou privé, civil ou canonique, écrit ou coûtumier, & ainsi de plusieurs autres divisions qui vont être expliquées dans les articles suivans. (*A*)

DROIT ÆLIEN, c'est ainsi qu'on appella chez les Romains l'explication des nouvelles formules inventées par les patriciens, qui fut donnée au public par Sextus-Ælius-Pætus-Catus, étant édile curule, l'an 533. Les premieres formules inventées par Appius Claudius, le plus méchant des décemvirs, & qui étoient un mystere pour le peuple, ayant été divulguées par Cnæus Flavius, secrétaire d'Appius Claudius, cela fut appellé le *droit Flavien*. Les patriciens jaloux d'être toûjours seuls dépositaires des formules, en inventerent de nouvelles, qu'ils cacherent encore avec plus de soin que les premieres: ce furent ces nouvelles formules que Sextus Ælius rendit publiques, qu'on appelle *droit Ælien*. Quelques-uns ont douté si ce *droit Ælien* étoit la même chose que le tri-partites d'Ælius. Guillaume Grotius & Bertrand, dans leurs livres intit. *vitæ jurisconsultorum & de jurisperitis*, ont prétendu que c'étoient deux ouvrages différens; mais la loi 2, §. 38, ff. *de origine juris*, prouve que les formules furent comprises dans les tri-partites d'Ælius. Il y eut un autre Ælius, auteur de quelques ouvrages sur la Jurisprudence, mais qui n'ont rien de commun avec le *droit Ælien*. Cet ouvrage n'est point parvenu jusqu'à nous. Les formules ayant été négligées sous les empereurs, & enfin entierement abrogées par Théodose le jeune, pour toutes sortes d'actes, on en a cependant rassemblé quelques fragmens. Le recueil le plus ample qui en ait été fait, est celui du président Brisson, intitulé *de formulis & solemnibus populi Romani verbis*. V. l'*hist. de la jurispr. R. par* M. Terrasson, *p.* 209. & *ci-après* DROIT FLAVIEN, & *au mot* FORMULES. (*A*)

DROIT ALLEMAND: son origine remonte jusqu'au tems des Germains. Cet ancien *droit* ne consistoit que dans des coûtumes non écrites, qui se conservoient chez ces peuples par tradition. Il ne nous est guere connu que par ce qu'en rapportent César & Tacite.

Le premier, dans ses commentaires *de bello Gallico*, dit que les Germains n'avoient point de druides comme les Gaulois, que toute leur vie étoit partagée entre la chasse & la guerre. Ils s'attachoient peu à l'agriculture: & ne possédoient point de terre en propre: mais leurs magistrats & leurs princes leur assignoient à chacun tous les ans une certaine étendue de terrein, & chaque année on les changeoit de lieu, afin qu'ils ne s'attachassent point trop à leurs établissemens, & qu'ils n'abandonnassent point les exercices militaires. En tems de guerre, on élisoit des magistrats pour commander, avec droit de vie & de mort: mais en tems de paix, il n'y avoit point de magistrats; les princes de chaque canton y rendoient la justice. Le larcin n'emportoit aucune note d'infamie, pourvû qu'il fût commis hors du lieu que l'on habitoit; ce qui avoit pour objet de rendre la jeunesse plus adroite. Il n'étoit pas permis de violer l'hospitalité. C'est à peu-près tout ce que l'on peut recueillir dans César sur les mœurs des Germains qui avoient rapport au *droit*.

Tacite en son livre *de situ, moribus & populis Germaniæ*, entre dans un détail un peu plus grand. L'Allemagne étoit alors partagée en plusieurs petits états qui avoient chacun leur roi, pour le choix desquels on avoit égard à la noblesse; on choisissoit aussi des chefs, eu égard à leur courage. Le pouvoir de ces rois n'étoit pas sans bornes; pour les affaires ordinaires, ils prenoient conseil des princes, ou grands de la nation; les affaires importantes se traitoient dans l'assemblée générale de la nation, laquelle se tenoit toûjours dans un certain tems: chacun s'y rendoit avec ses armes; là les affaires étoient proposées soit par le roi ou par quelque prince, selon la considération que l'âge, la noblesse, les services ou l'éloquence naturelle, donnoient à chacun d'eux. On y employoit la voie de la persuasion, plûtôt que celle de l'autorité. Si la proposition déplaisoit au peuple, il le témoignoit aussi-tôt par un murmure général; si au contraire elle lui étoit agréable, il le marquoit en frappant sur ses boucliers. C'étoit dans ces assemblées que l'on élisoit les princes qui rendoient la justice dans chaque lieu où le peuple campoit; car ils n'avoient point de ville ni d'habitation fixe. On leur donnoit pour conseillers comites cent personnes choisies parmi le peuple, qui partageoient avec le prince l'autorité; ils étoient toûjours armés lorsqu'il s'a-

s'agissoit de traiter quelque affaire publique ou particuliere. La guerre & la chasse faisoient l'occupation principale de ces peuples, & leurs bestiaux leurs richesses; ensorte que leurs différends ordinaires n'étoient que pour des querelles ou larcins: on les décidoit dans des assemblées publiques, ou sur les dépositions des témoins que l'on produisoit sur le champ, ou par le duel, ou par les épreuves de l'eau & du feu. Chaque canton avoit coûtume de faire à son prince des présens d'armes, de chevaux, & autres bestiaux, de fruits; & dans la suite elles donnoient aussi de l'argent. Tacite parle aussi des prêtres de ces peuples, & de la police qui s'observoit par rapport au culte de la religion. Il rapporte de quelle maniere les différens crimes étoient punis; les lois de leurs mariages n'y sont pas non plus oubliées; chaque homme n'avoit ordinairement qu'une seule femme, excepté un très-petit nombre de personnes qui en avoient plusieurs à la fois, non par débauche, mais par honneur. La femme n'apportoit point de dot à son mari; c'étoit au contraire le mari qui dotoit sa femme. Les parens assistoient à ces conventions, & y donnoient leur consentement. C'étoit alors un cas bien rare que l'adultere; la peine dépendoit du mari. Suivant l'usage, la femme nue & les cheveux épars, en présence de ses parens, étoit chassée de la maison de son mari, lequel la fouettoit de verges dans tout le lieu; car pour les fautes de cette espece, ni la beauté, ni la jeunesse, ni les biens, ne pouvoient faire espérer de grace. C'étoit un crime capital de faire quelque chose pour diminuer le nombre de ses enfans. Tacite fait à cette occasion un bel éloge des Germains, en disant que les bonnes moeurs avoient chez eux plus de force que n'en ont ailleurs les lois. Les testamens n'étoient point usités parmi eux; ensorte que les successions étoient déférées *ab intestat*; d'abord aux enfans, & à défaut d'enfans, au parent le plus proche; d'abord aux freres, ensuite aux oncles. Ils traitoient doucement leurs esclaves; & néanmoins ils pouvoient les punir, soit en leur mettant des fers, ou en les chargeant de travaux pénibles: il leur arrivoit même quelquefois de les tuer, non pas par principe de justice ni de sévérité, mais par un mouvement de colere; ces faits demeuroient impunis. Les terres étoient distribuées aux habitans de chaque canton, à proportion du nombre des cultivateurs; & ceux-ci les subdivisoient ensuite entre eux.

Telles étoient en substance les coûtumes des Germains au tems dont parle Tacite, qui vivoit sous l'empire de Vespasien.

Les Romains avoient cependant déjà remporté quelques avantages sur certains peuples de la Germanie, mais ils ne les subjuguerent jamais entierement. Il est vrai que les peuples qui demeuroient entre l'Italie & le Rhin, furent soûmis aux Romains du tems d'Auguste & de Tibere, ce qui a pu commencer à introduire le *droit* en Allemagne; mais après la mort de ces empereurs, les Romains ne purent conserver que les peuples qui porterent les premiers le nom d'*Allemands*: encore ceux-ci se révolterent-ils vers l'an 200, & firent souvent des courses dans les Gaules. Le reste de l'Allemagne au-delà du Danube & de l'Elbe, ne fut jamais assujetti aux Romains; on voit au contraire que les Cimbres, les Saxons, les Huns, & autres peuples de Germanie, firent souvent des courses sur les terres de l'empire en Occident, & les occuperent presque toutes; de sorte que les Germains conserverent toûjours leurs anciennes coûtumes, à moins que le mélange qui se fit des vainqueurs avec les vaincus, ne contribuât encore à faire adopter insensiblement les lois romaines aux Germains.

Un des peuples de Germanie qui habitoit entre le Danube & le Rhin, ayant pris le nom d'*Allemand*, ce nom devint dans la suite celui de toute la nation Germanique; ce qui arriva vers le tems de l'empereur Frédéric.

Les coûtumes & les lois des Francs qui étoient un mêlange des différens peuples de Germanie, peuvent aussi être considérées comme des vestiges du *droit Allemand* ou de Germanie en général. En effet Clovis défit les Allemands proprement dits l'an 496; d'autres peuples de Germanie se soûmirent à lui; Clotaire & Thierri fils de Clovis, défirent des Thuringiens en 530; & en 532 dans la suite, les successeurs de Thierri gouvernerent par des ducs les peuples qu'ils avoient soûmis en Allemagne.

On commença alors à rédiger par écrit les coûtumes des Germains, & ces coûtumes furent appellées *lois*: de ce nombre est la loi des Allemands, laquelle fut d'abord rédigée par écrit à Châlons-sur-Marne, conformément à la tradition, par ordre de Thierri roi de France, fils de Clovis. Elle fut ensuite corrigée par Childebert, & enfin par Clotaire: cette derniere rédaction porte en titre dans les anciennes éditions, qu'elle a été résolue par Clotaire, par ses princes ou juges, savoir par trente-quatre évêques, trente-quatre ducs, soixante-douze comtes, & par-tout le peuple. Les lois se faisoient alors dans l'assemblée générale de la nation.

Il ne faut pas croire cependant que la loi des Allemands fût le *droit* de toute la Germanie, ce n'étoit que la loi particuliere des peuples d'Alsace & du haut Palatinat. Il y eut encore plusieurs autres lois qui furent redigées par écrit pour chacune des principales nations, dont la Germanie étoit composée, & qui étoient soûmises aux Francs, ou dont quelques détachemens les avoient suivis dans les Gaules.

Ainsi la loi Salique, faite de l'autorité des rois Childebert & Clotaire, enfans de Clovis, étoit la loi particuliere des Francs, & par conséquent d'une partie des peuples de Germanie.

La loi des ripuaires ou des ripuariens, qui n'est quasi qu'une répétition de la loi Salique, étoit aussi pour les Francs; on croit seulement que la loi Salique étoit pour ceux qui habitoient entre la Loire & la Meuse, & que l'autre étoit pour ceux qui habitoient entre la Meuse & le Rhin.

On rédigea aussi dans le même tems la loi des Bavarois & celle des Saxons, tous peuples de Germanie.

Toutes ces différentes lois furent rédigées en latin par des Romains, qui étoient alors presque les seuls qui eussent l'usage des lettres. Elles sont remplies de mots allemands. Nous n'entreprendrons point ici d'entrer dans le détail de leurs dispositions, qui nous meneroit trop loin: on les peut voir toutes rassemblées dans le recueil intitulé, *codex legum antiquarum*. Nous observerons seulement qu'Agathias, *liv. I. pag. 18. edit. reg.* écrit que du tems de Justinien, les Allemands suivoient pour l'administration de la justice, les lois faites par les rois des Francs.

Pour ce qui est du *droit* observé présentement en Allemagne, il est de deux sortes: savoir, le *droit* commun à toute l'Allemagne; & le *droit* particulier de chaque état dont le corps Germanique est composé.

Le *droit commun* & général de l'empire est composé des constitutions anciennes, de la bulle-d'or, de la pacification de Passau, des traités de Westphalie & autres semblables, & du *droit* romain, lequel y a sans doute été introduit insensiblement, de même qu'en France, par le mêlange des Allemands avec les Romains, & avec les Gaulois qui observoient le *droit* romain.

Lorsque Charlemagne parvint à l'empire d'Occident, il ordonna que l'on suivroit en Allemagne le code Théodosien dans tous les cas qui n'étoient pas décidés par les coûtumes particulieres, telles que celles des Saxons qui avoient leur loi, dans l'usage de laquelle il les confirma.

On suivit ainsi pendant plus d'un siecle en Allemagne le code Théodosien; ce code, les lois saxones, & les coûtumes, formerent pendant plus de 400 ans tout le *droit* observé en Allemagne.

Les lois de Justinien ne commencerent à y être observées que depuis qu'on les eut retrouvées en Italie dans le douzieme siecle. Irnerius, qui étoit Allemand de naissance, obtint de l'empereur Lothaire que les ouvrages de Justinien seroient cités dans le barreau, & qu'ils auroient force de loi dans l'empire à la place du code Théodosien. Il n'y avoit cependant point encore d'écoles de *droit* en Allemagne. Ce fut Haloander, aussi Allemand de naissance, lequel, vers l'an 1500, mit en vogue l'étude des lois romaines dans sa patrie.

La loi des Saxons, qui étoit l'ancien *droit* d'une grande partie de l'Allemagne, continua cependant d'y être observée dans les provinces qui l'avoient adoptée avant le recouvrement du digeste; mais le *droit* romain a été depuis ce tems considéré comme le *droit* commun du pays, auquel on a recours pour décider les cas qui ne sont pas nettement prévûs par le *droit* saxon, ou par les coûtumes particulieres des villes ou des provinces, ou par les constitutions des souverains. Cet usage fut confirmé par un decret exprès de l'Empire du tems de Maximilien: cependant quelques novateurs ont contesté ce principe en Allemagne, comme on l'a contesté en France: mais les gens les mieux instruits

sont demeurés fermes dans l'ancienne doctrine, qui est aussi celle des cours de justice d'Allemagne.

Pour les matieres bénéficiales, on suit le concordat germanique fait entre le pape Nicolas V. l'empereur Fréderic III. & les princes d'Allemagne, le 16 Mars 1448. *Voyez* CONCORDAT GERMANIQUE.

A l'égard du *droit* particulier de chaque état d'Allemagne, il est composé des coûtumes particulieres & statuts des provinces & villes, & des ordonnances des souverains. En Prusse, on a formé un nouveau corps de lois sous le nom de *code Fréderic*. *Voyez* ce qui en a été dit au *mot* CODE.

L'Allemagne a produit un grand nombre de jurisconsultes, qui ont fait divers traités sur le *droit* romain; tels que Wesenbec, Borcholten, Bredorode, & une infinité d'autres.

Sur l'origine & la nature du *droit allemand*, on peut voir Christ. Godef. Hoffman, *specim. conject. de origine & naturâ legum germanic.* p. 103. & Joan. Gottlich. Heineccius, *hist. juris roman. & german. lib. II. cap. jv.* §. 102. Struvius, *hist. jur. c. vj.* §. 39. *& seq. Le journ. de Trév. d'Avril* 1715. *pag.* 722. *Voyez* CONSTITUTION DE L'EMPIRE. (*A*)

DROIT ANCIEN, qui est opposé au *droit nouveau*, & que l'on observe actuellement, peut être considéré en plusieurs tems, de maniere que ce qui faisoit le nouveau *droit*, relativement à celui que l'on observoit plus anciennement, est devenu à son tour une partie de l'*ancien droit*, en cédant à un autre droit introduit depuis.

Ainsi, en fait de *droit romain*, le plus ancien est celui des lois royales, ou du code papyrien. La loi des douze tables forma dans son tems le nouveau *droit*, & elle est devenue elle-même une partie de l'*ancien droit*, relativement à tout ce qui a suivi; & toutes les lois postérieures, jusque & compris le code Théodosien, forment aujourd'hui l'*ancien droit* romain par rapport aux lois de Justinien, qui forment le dernier état de la jurisprudence romaine. Quelquefois par *droit ancien* on entend le digeste, eu égard au code dont la derniere rédaction est postérieure au digeste; & que par cette raison on appelle *droit nouveau*, comme on appelle *jus novissimum*, les novelles qui forment le dernier état du *droit* romain. Il y a comme on voit différens âges & différentes époques à distinguer, pour désigner justement ce que l'on entend par *droit ancien*.

Il en est de même par rapport au *droit* françois. On appelle *ancien droit*, la loi Salique ou des Francs, les lois ripuaires, & autres, qui sont recueillies dans le code des lois antiques; on met aussi dans cette classe les capitulaires, & toutes les lois faites jusqu'au commencement de la troisieme race; il y a même des ordonnances des rois de cette race, que l'on peut aussi considérer comme un *droit ancien* relativement à une nouvelle jurisprudence qui peut s'être introduite depuis.

Quant au *droit* coûtumier, l'ancien est celui qui s'observoit avant la rédaction ou la derniere réformation des coûtumes; car il y en a quelques-unes qui ont été réformées plusieurs fois: de sorte que ce *droit* peut avoir plusieurs âges, de même que le *droit* romain & le *droit* françois. *Voyez ci-après* DROIT COUTUMIER, DROIT FRANÇOIS, DROIT ROMAIN. (*A*)

DROIT ANGLOIS. Les Bretons sortis des Gaules ayant été les premiers habitans de la Grande-Bretagne, appellée depuis *Angleterre*, il est sensible que ces peuples y porterent leurs mœurs & leurs coûtumes; & en effet, Jules César qui fut le premier des Romains qui entra dans la Grande-Bretagne, trouva que la religion de ses habitans, leur langue & leurs coûtumes étoient presque les mêmes que celles des Gaulois.

Les Bretons Anglois se révolterent au commencement de l'empire d'Auguste, & s'efforcerent de secoüer le joug des Romains; mais ils furent toûjours vaincus. L'empereur Claude dompta pareillement les plus rebelles. Les legions romaines que l'on envoya dans leur pays les accoûtumerent insensiblement à une espece de dépendance. Ils furent entierement soûmis sous l'empire de Domitien, & demeurerent tributaires des Romains jusques vers l'an 446. Il est à croire que pendant ce tems ils emprunterent beaucoup d'usage des Romains, de même que les Gaulois.

Les habitans de la Grande-Bretagne étoient distingués en plusieurs peuples particuliers, tels que les Scots & les Pictes, avec lesquels les Bretons proprement dits étoient en guerre: ces peuples avoient chacun leurs coûtumes particulieres. Les Bretons ayant appellé à leur secours les Saxons, qui étoient subdivisés en plusieurs peuples, dont le principal étoit les Angles, ces Saxons & Anglo-Saxons s'emparerent peu-à-peu de toute la Grande-Bretagne, à laquelle ils donnerent le nom d'*Angleterre*; ils en chasserent les Bretons, qui se refugierent dans la province de Bretagne en France.

Ces Saxons porterent en Angleterre les lois de leur pays, qu'on appelloit la *loi des Saxons*, & quelquefois celle *des Angles*; cette loi est la même qui fut confirmée par Charlemagne, lorsqu'il eut soumis les Saxons d'Allemagne.

Les Anglo-Saxons ayant conquis toute la Grande-Bretagne, il s'y forma jusqu'à sept royaumes différens, qui reçurent chacun de nouvelles lois de leur souverain. Le premier qui donna des lois par écrit à ses sujets, fut Ethelbert roi de la province de Kent, lequel commença à reguer en 561: ces lois sont fort concises & assez grossieres. Inas, qui commença à reguer l'an 712 sur les Saxons occidentaux, dans la province de West-Sex, leur donna aussi des lois. Offa roi de Mercie, qui regna l'an 758, en fit pareillement pour ses sujets. Enfin Egbert roi de West-Sex ayant réuni sous sa domination presque toute l'Angleterre, fit revoir les lois d'Ethelbert, d'Inas, & d'Offa; & ayant pris tout ce qui parut convenable, & supprimé le reste, il en composa une nouvelle loi; c'est pourquoi il est regardé comme l'auteur des lois Anglicanes: il mourut l'an 900. Cette nouvelle loi appellée *Westsenelaga*, fut faite, dit un historien, *inter stridores lituorum & inter fremitus armorum*, c'est-à-dire dans l'assemblée de la nation, qui étoit toûjours armée, comme c'étoit la coûtume des Germains & des peuples qui en étoient sortis. La loi d'Egbert fut principalement observée dans les neuf provinces méridionales que la Tamise sépare du reste de l'Angleterre.

Les Danois s'étant emparés de l'Angleterre l'an 1017, y donnerent une loi nouvelle, qui fut appellée *denelaga*, c'est-à-dire *loi des Danois*; elle étoit suivie dans les quinze provinces orientales & septentrionales de l'Angleterre.

De ces trois sortes de lois, c'est-à-dire de celles des rois Merciens, des Saxons occidentaux & des Danois, Edgar surnommé le Pacifique, forma une loi nouvelle qu'on appella *la loi commune*: ce prince mourut l'an 975, n'ayant regné que 17 ans. Après sa mort, la loi qu'il avoit faite tomba dans l'oubli pendant 68 années, jusqu'au regne d'Edoüard II, dit le Confesseur, lequel après l'avoir reformée par le conseil des barons d'Angleterre, la remit en vigueur; ce qui lui fit donner le nom de *loi d'Edoüard*, quoiqu'il n'en fût pas le premier auteur.

Guillaume dit le Conquérant, duc de Normandie, ayant conquis l'Angleterre en 1065, donna de nouvelles lois à ce pays, composées, selon quelques auteurs, de celles des Merciens, des Danois, Anglois, & Normans. Il ordonna, dit-on, qu'elles fussent écrites en langage normand: ce furent l'archevêque d'Yorck & l'évêque de Londres qui les écrivirent de leur propre main. Il voulut même que les causes fussent plaidées en langue normande, usage qui a subsisté jusqu'en 1361, que le parlement tenu à Westminster ordonna que tous actes de justice & plaidoiries se feroient en langue angloise.

Polydore Virgile dit, en parlant des nouvelles lois données à l'Angleterre par Guillaume le Conquérant, & qui étoient redigées en langage normand, que c'étoit une chose étrange, vû que ces lois qui devoient être connues de tout le monde, n'étoient cependant entendues ni des François ni des Anglois.

Quelques-uns tiennent que Guillaume le Conquérant ne donna point proprement de nouvelles lois à l'Angleterre, & qu'il ne fit que confirmer les anciennes, principalement la loi d'Edoüard II, à laquelle il fit seulement quelques additions; qu'à la vérité son intention étoit de donner la préférence aux lois des Bavarrois & des Danois, parce que lui & ses principaux barons de Normandie tiroient leur origine de Danemark; mais que les Anglois l'ayant prié de les laisser vivre suivant leurs anciennes lois, c'est-à-dire suivant la loi d'Edoüard, il leur accorda, sans néanmoins que l'on eût abrogé tout-à-fait les anciennes lois des Merciens, des Saxons occidentaux, & des Danois, dont on retint beaucoup de choses, sur-tout par rapport aux amendes & compositions, comme il paroît par différens

cha-

chapitres de la loi d'Edoüard, & par les lois que Guillaume fit.

Il est certain, en effet, que ce prince en donna de nouvelles aux Anglois, qui sont écrites en vieux langage françois, à l'exception de quelques chapitres qui se trouvent en latin. Le premier qui les mit données au public est Selden, dans ses notes sur Edmer, & ensuite Weloc dans sa collection des lois anglicanes, avec une traduction latine de Selden, laquelle n'étant point parfaitement exacte ni conforme au texte, fut dans la suite corrigée par le célebre Ducange, à la priere de D. Gabriel Gerberon bénédictin, qui travailloit sur Selden.

Henri I. donna aussi de nouvelles lois à ses sujets, qui ont été publiées par Weloc.

Les différentes ordonnances, tant de ce prince que des autres rois d'Angleterre, ont depuis été recueillies en un volume appellé *la grande charte*, imprimé à Londres en 1618. *Voyez* ce qui a été dit de la grande charte *au mot* CHARTRE, *pag.* 183. *col.* 1.

Le *droit* observé présentement en Angleterre, est composé de ce qu'ils appellent *le droit commun*, des statuts, du *droit civil*, du *droit canon*, des lois forestieres, des lois militaires, & des coûtumes & ordonnances particulieres.

Ils entendent par *droit commun* ou *loi commune*, la coûtume générale du royaume, à laquelle le tems a donné force de loi: on l'appelle aussi *loi non écrite*, quoiqu'elle se trouve rédigée en vieux langage normand, parce qu'elle est fondée sur d'anciens usages, qui dans l'origine n'étoient point écrits. Edoüard II. & ses successeurs ont confirmé ce *droit* par diverses ordonnances dont nous avons parlé, & ils y ont ajoûté des statuts pour expliquer ce que cette loi ou coûtume n'avoit pas prévû ou décidé nettement.

On supplée encore ce qui manque à ces deux sortes de lois, par ce qu'ils appellent le *droit civil*, qui est un précis de ce que les autres nations ont de plus équitable; ou pour parler plus juste, ce n'est autre chose que le *droit romain*, lequel étoit autrefois fort cultivé en Angleterre; mais présentement ce *droit* n'est plus observé que dans les cours ecclésiastiques, dans l'amirauté, dans l'université, & dans la cour du lord maréchal.

Le *droit canon* d'Angleterre, qu'on appelle le *droit ecclésiastique du roi*, est composé de divers canons des conciles, de plusieurs decrets des papes, & de passages tirés des écrits des peres, que les Anglois ont accommodés à leur créance dans le changement qui s'est fait dans leur église. Suivant la vingt-cinquieme ordonnance d'Henri VIII, les lois ecclésiastiques ne doivent être contraires ni à l'écriture, ni aux droits du roi, ni aux statuts & coûtumes ordinaires de l'état.

Les lois forestieres concernent la chasse & les crimes qui se commettent dans les bois, & il y a sur cette matiere des ordonnances d'Edoüard III, & le recueil qu'il appellent *charta de foresta*.

La loi militaire n'a de force qu'en tems de guerre, & ne s'étend que sur les soldats & sur les matelots; elle dépend de la volonté du roi ou de son lieutenant général.

Le roi donne aussi pouvoir aux magistrats de quelques villes, de faire des lois particulieres pour l'avantage des habitans, pourvû qu'elles ne soient point contraires aux lois du royaume; du reste il ne peut faire aucune autre loi, ni ordonner aucune levée d'argent sur son peuple, que conjointement avec le parlement assemblé.

Le gouvernement d'Angleterre est en partie monarchique & en partie républicain, le parlement devant concourir avec le roi lorsqu'il s'agit de faire de nouvelles lois, ou d'ordonner de nouvelles levées. Le roi a un conseil d'état, où il regle ce qui regarde le bien public & la défense du royaume, sans juger ce qui peut être décidé par les lois dans les cours de justice.

Ces cours sont au nombre de cinq; savoir, celle de la chancellerie, celle du banc du roi, des plaidoyers communs, de l'échiquier, & du duché de Lancastre.

Quand il s'agit de fraudes & de complots, la chancellerie juge selon l'équité, & non selon la rigueur des lois.

Chaque ville ou bourg a haute, moyenne, & basse justice.

Nous ne nous étendrons pas davantage ici sur ce qui concerne les offices de judicature d'Angleterre, attendu que l'on parlera de chacun en son lieu.

Suivant la jurisprudence des Saxons, on punissoit rarement de mort les criminels; ils étoient condamnés à une amende, ou bien on les mutiloit de quelque membre.

Présentement les crimes que l'on punit de mort, sont ceux de haute trahison, de petite trahison, & de félonie.

Ceux qui sont coupables de haute trahison, sont traînés sur la claie, & ensuite pendus; mais avant qu'ils expirent on coupe la corde, on leur arrache les entrailles, qu'on brûle, & l'on sépare leurs membres pour être exposés en différens endroits.

Le crime de fausse monnoie y est aussi réputé de haute trahison, il n'est cependant pas puni si séverement; on laisse mourir le criminel à la potence.

Dans le cas de haute trahison, tous les biens du coupable sont confisqués au roi; la femme perd son doüaire, & les enfans la noblesse: la peine des autres crimes ne s'étend pas sur les héritiers des criminels.

La *misprision* ou crime de haute trahison que l'on commet en ne déclarant pas à l'état celui que l'on sait être coupable de haute trahison, n'est puni que de la prison perpétuelle.

Le crime de petite trahison a lieu lorsqu'un valet tue son maître, une femme son mari, un clerc son prélat, un sujet son seigneur: ces crimes sont punis du gibet, la femme est brûlée vive; on punit de même les sorciers.

Les autres crimes capitaux, tels que le vol & le meurtre, sont compris sous le terme de *félonie*; on se contente de pendre le coupable: mais si le voleur a assassiné, on le suspend avec des chaînes au lieu où il a commis le meurtre, pour servir de pâture aux oiseaux de proie.

Ceux qui refusent de répondre ou d'être jugés selon les lois du pays, sont obligés de subir ce qu'ils appellent *peine forte & dure*. Le criminel est attaché par les bras & les jambes dans une basse-fosse, où on lui met quelque chose de fort pesant sur la poitrine; le lendemain on lui donne trois morceaux de pain d'orge, le troisieme jour on lui donne de l'eau, & on le laisse mourir en cet état. Dans le cas de haute trahison, quoique le criminel refuse de répondre, on ne laisse pas, s'il y a preuve d'ailleurs, de le juger à mort.

Celui qui commet un parjure, est condamné au pilori, & déclaré incapable de posséder aucun emploi, comme aussi d'être témoin.

Ceux qui frappent quelqu'un dans les cours de Westminster, & que l'on detient actuellement, sont condamnés à une prison perpétuelle, & leurs biens confisqués.

Les usages les plus singuliers en matiere civile, sont, par exemple, qu'une femme noble ne déroge point en épousant un roturier; & néanmoins si elle épouse un homme dont le rang est moindre que le sien, elle suit le rang de son mari.

Lorsque le mari & la femme commettent un crime ensemble, la femme n'est point réputée auteur ni complice du crime; on présume qu'elle a été forcée par son mari d'agir comme elle a fait.

Le mari doit reconnoître l'enfant dont sa femme est accouchée pendant son absence, même depuis plusieurs années, pourvû qu'il ne soit pas sorti des quatre mers & des îles Britanniques.

Les peres peuvent disposer de tous leurs biens entre leurs enfans, & même donner tout à l'un d'eux au préjudice des autres; quand il n'y a point de testament, l'aîné ne donne aux puînés que ce qu'il veut.

Les enfans mâles qui ont perdu leur pere, peuvent, à 14 ans, se choisir un tuteur, demander leurs terres en roture, & disposer par testament de leurs meubles & autres biens: on peut à 15 ans les obliger de prêter serment de fidélité au roi, & à 21 ans ils sont majeurs.

Les filles à l'âge de 7 ans peuvent demander quelque chose pour leur mariage, aux fermiers & aux vassaux de leur pere; à neuf ans elles peuvent avoir un doüaire, comme si elles étoient nubiles; à douze ans elles peuvent ratifier le premier consentement qu'elles ont donné pour leur mariage; & si elles ne le rompent pas à cet âge, elles sont liées irrévocablement; à dix-sept ans elles sortent de tutelle, & à vingt-un ans elles sont majeures.

Il y a en Angleterre deux sortes de tenures en vasselage; les unes dont la tenure est noble, les autres dont la tenure, & les hommes mêmes qui les afferment,

ment, ſont ſerviles & ſoûmis en tout au ſeigneur, juſqu'à lui donner tout ce qu'ils gagnent; la loi les appelle *purſuillains*.

Ceux qui voudront s'inſtruire plus à fond des uſages d'Angleterre, peuvent conſulter les auteurs Anglois, comme Bruo, Bracton, Cok, Cowel, Glanville, Littleton, Stanfort, Sikæus, Thomas Smith, &c.

On ne doit pas oublier non plus un commentaire ſur le *droit anglois*, intitulé *fleta*, compoſé en 1340 par quelques juriſconſultes detenus pour crime de concuſſion dans une priſon de Londres, nommée *fleta*, ſous le regne d'Edoüard I.

L'Irlande eſt ſoûmiſe aux mêmes lois & coûtumes que l'Angleterre, & la forme de l'adminiſtration de la juſtice eſt la même dans ces deux royaumes.

A l'égard de l'Ecoſſe, ſon *droit* municipal a auſſi beaucoup de rapport avec celui d'Angleterre. Les lois romaines y ont beaucoup d'autorité; mais dans les cas que le *droit* municipal du pays a prévû, il l'emporte ſur les lois romaines. (*A*)

Droit du Barrois, *voyez* Droit de Lorraine et Barrois.

Droit Belgique, eſt celui qui s'obſerve dans les dix-ſept provinces des Pays-bas & dans le pays de Liége: il eſt composé, 1° des édits, placards, ordonnances & déclarations des ſouverains; 2° des coûtumes particulieres des villes & territoires; 3° des uſages généraux de chaque province; 4° du *droit* romain; 5° des ſtatuts & réglemens politiques des villes & autres communautés ſéculieres; 6° des arrêts des cours ſouveraines; 7° des ſentences des juges ſubalternes; 8° des avis & conſultations d'avocats.

Les édits, placards & ordonnances des ſouverains, qui forment le principal *droit* des Pays-bas, ont deux époques par rapport au parlement de Flandres; le tems qui a précedé la conquête ou ceſſion de chaque place, & celui qui a ſuivi.

Les édits, placards & ordonnances qui ont précédé la premiere époque, ſont actuellement obſervés au parlement de Flandres, nonobſtant le changement de domination, à moins que le roi n'y ait dérogé par des déclarations particulieres. Une grande partie de ces placards & ordonnances ſont compris en huit volumes *in-folio*; quatre ſous le titre de *placards de Flandres*, & quatre ſous celui de *placards de Brabant*: Anſelme en a fait une eſpece de repertoire ſous le titre de *code belgique*. Comme ce repertoire & la plûpart de ces placards & ordonnances ſont en flamand, ceux qui n'entendent pas cette langue, peuvent voir le traité que le même Anſelme a donné ſous le titre de *Tribonianus belgicus*: c'eſt un commentaire ſur les placards qui méritent le plus d'attention. On peut auſſi voir Zypeus *de notitiâ juris belgici*, où il rapporte pluſieurs placards qui ont rapport aux matieres qu'il traite. Le principal de ces placards eſt l'édit perpétuel des archiducs, du 12 Juillet 1711, & le plus important, ſoit par rapport à la quantité de cas, ou à la qualité des matieres qu'on y trouve réglées. Anſelme a fait un commentaire latin ſur cet édit, & Rommelius une diſſertation ſur l'*article* 9 du même édit; elle ſe trouve à la ſuite des œuvres du même Anſelme.

Les édits & déclarations qui ont été donnés depuis que les places du parlement de Flandres ſont ſous la domination françoiſe, juſqu'en l'année 1700, ſe trouvent dans l'hiſtoire du parlement de Flandres, compoſée par M. Pinault des Jaunaux, à ſon décès préſident à mortier de ce parlement. La ſuite de ces réglemens ſe trouve dans un recueil d'édits pour ce même parlement, depuis ſon établiſſement juſqu'en 1730, imprimé à Doüay.

Il y a pluſieurs coûtumes particulieres dans les Pays-bas; les unes qui ſont homologuées, d'autres qui ne le ſont point encore.

Les premieres, avant leur homologation, ne conſiſtoient que dans un ſimple uſage, ſujet à être conteſté. Ces homologations ont commencé du tems de Charles-Quint, & ont été finies du tems de Charles II. roi d'Eſpagne: depuis leur homologation elles ont acquis force de loi.

Il y a auſſi, comme on l'a annoncé, pluſieurs coûtumes qui ne ſont pas encore homologuées, entr'autres celles de la ville, châtellenie & cour féodale de Warneton; celle du bailliage de Tournay, Mortagne & Saint-Amand; celle de la gouvernance de Doüay, & celle d'Anvers; deſorte que ſi les uſages en étoient conteſtés, il faudroit les prouver par turbes, ce qui paroît encore uſité au parlement de Flandres.

Les principales coûtumes des Pays-bas ſont celles d'Artois, de Lille, de Hainault, de Gand, de Malines, d'Anvers, Namur, & pluſieurs autres.

La Hollande a auſſi ſes coûtumes, & pluſieurs villes ont leurs ſtatuts particuliers.

Le pays de Liége eſt pareillement régi par une coûtume qui lui eſt propre.

Quoique la Flandre ſoit un pays coûtumier, le *droit* romain y a plus d'autorité que dans les autres pays coûtumiers de France, où il n'eſt conſideré que comme raiſon écrite; au lieu qu'en Flandres il eſt reçû comme une loi écrite, pluſieurs coûtumes de ce pays portant en termes exprès que pour les cas omis on ſe réglera ſuivant le *droit* romain.

Les ſtatuts & ordonnances politiques que les magiſtrats municipaux ſont en droit de faire, ſont auſſi conſidérés comme une partie du *droit belgique*, & comme dans ces pays les magiſtrats des villes changent tous les ans, quelques-uns ont prétendu que leurs réglemens devoient auſſi être publiés tous les ans, ce qui néanmoins ne ſe pratique point: on en renouvelle ſeulement la publication lorſque ces réglemens deviennent anciens, & qu'ils paroiſſent tombés dans l'oubli par les contraventions journalieres qui ſe commettent.

Les ſentences des juges ſubalternes ont beaucoup d'autorité en Flandres, non-ſeulement lorſqu'elles ſont paſſées en force de choſe jugée, mais même en cauſe d'appel, lorſqu'il s'agit d'uſages locaux, dont on préſume toûjours que les premiers juges ſont bien informés: il étoit même autrefois d'uſage au parlement, qu'en cas de partage ſur un appel, on déféroit à la ſentence des premiers juges; mais cela ne s'obſerve plus que ſur les appels des conſeillers-commiſſaires aux audiences.

Lorſque les avis & conſultations des avocats ont été donnés après dénomination par le juge ſupérieur, pour des cauſes inſtruites pardevant des juges pedanés, ceux-ci ſont obligés d'y déférer. Ces avis forment des eſpeces d'actes de notoriété.

Les nobles joüiſſent de pluſieurs priviléges en Hainault, ſuivant la coûtume générale de la province, où il eſt dit entr'autres choſes, *chap. xxxvj. art.* 2. que quand tout le bien d'un noble eſt en arrêt, il doit obtenir proviſion de vivre. Ils joüiſſent auſſi de pluſieurs priviléges en Artois & dans la Flandre Françoiſe; mais ils n'en ont aucun dans la Flandre flamande, où il n'y a aucune différence entre les nobles & les roturiers, quant à l'acquiſition des fiefs, excepté que les nobles n'y ſont pas ſujets, comme les roturiers, au *droit* de nouvel acquêt, dans les endroits où ce *droit* eſt en uſage.

Suivant l'ancien uſage des Pays-bas, le *droit* d'aubaine appartenoit aux ſeigneurs hauts-juſticiers; mais préſentement il appartient au ſouverain, privativement aux ſeigneurs.

On devient bourgeois d'une ville par la naiſſance, par réſidence ou par [illegible]. Ceux qui ne réſident pas dans le lieu de leur bourgeoiſie, ſont appellés *bourgeois forains*, & ne laiſſent pas de joüir des mêmes avantages que les bourgeois de réſidence. Par la coûtume de Liége la bourgeoiſie foraine ne ſert de rien, ſi le bourgeois n'y demeure chaque année au moins ſix mois dans la franchiſe de Liége. Dans le Hainault il n'y a point de bourgeois forains, il leur eſt ſeulement permis de s'abſenter pour vaquer à leurs affaires. Dans la Flandre flamande on ne peut pas joüir en même tems de deux bourgeoiſies; quand on accepte une ſeconde bourgeoiſie, on perd l'autre.

La puiſſance paternelle a lieu, même au-delà de la majorité, ſuivant le *droit* romain, dans certaines coûtumes des Pays-bas, telles que celles de la ville de Lille, de Bergues, Saint-Winoc, & de Courtray; dans quelques autres coûtumes ſes effets ſont moins étendus.

Il y a quelques ſerfs de coûtume dans la Flandre flamande, où les marques de l'ancien eſclavage ſont réduites au *droit* de meilleur catel que les ſeigneurs y levent à la mort de leurs ſerfs: il y en a auſſi dans la coûtume de Hainault.

Pour ce qui concerne les matieres eccléſiaſtiques, il eſt défendu par un placard du 4 Octobre 1540, aux évêques des Pays-bas de fulminer des interdits & des excommunications contre les juges ſéculiers, ſans en communiquer auparavant aux gens du roi.

Toutes les regles de la chancellerie romaine ne ſont

pas

pas reçûes dans ces pays; celles qu'on y suit ordinairement, sont *de triennali possessore*, *de infirmis resignantibus*, *de publicandis*, *de verisimili notitiâ*, *de idiomate*, *de subrogando litigatore*. Celle des huit mois, & celle par laquelle le pape se réserve les bénéfices qui ont vaqué pendant les huit mois seulement, sont aussi reçûes dans plusieurs églises des Pays-bas.

Quelques praticiens s'étant avisés de soûtenir que la regle des huit mois étoit reçûe par le *droit* commun en Flandres, *comme pays d'obédience*, il intervint arrêt du parlement de Flandres le 22 Décembre 1703, qui fit défenses aux avocats & à tous autres de dire que la Flandre soit un pays d'obédience.

Le concordat germanique fait en 1448 entre Nicolas V. & l'empereur Frédéric III. qui accorde entr' autres choses au saint siége la collation des bénéfices pendant six mois alternatifs contre les ordinaires, est reçû à Cambray comme loi, & le pape ne peut y déroger.

La régale a lieu en Artois, & dans l'église de Notre-Dame de Tournay.

Quelques villes & communautés de Flandres joüissent du *droit* d'issue ou écart, qui consiste dans le dixieme denier de ce que les étrangers viennent recueillir dans la succession d'un bourgeois de la province. Christin dit que ce *droit* doit son origine à Auguste; d'autres la tirent des Hébreux, qui payoient un certain *droit* lorsqu'ils changeoient de tribu, *inde jus migrationis*. Quelques villes & communautés joüissent de ce *droit* par l'homologation de leurs coûtumes; d'autres par une concession particuliere du souverain; d'autres par une possession immémoriale, comme à Lille. Dans la Flandre flamande le *droit* d'écart est dû pour tous les biens d'un bourgeois, qui se trouvent dans la province sous une même domination.

On distingue en Flandres trois sortes de biens; les fiefs, les mainfermes ou censives, & les terres allodiales.

Les conjoints pratiquent entr'eux des ravetissemens semblables à nos dons mutuels.

Le *droit* de dévolution, si connu dans le Brabant, a lieu dans quelques-unes des coûtumes de Flandres; c'est l'obligation que la coûtume impose au survivant des conjoints, de conserver ses biens aux enfans & petits enfans du premier mariage qui lui survivent, à l'exclusion des enfans des autres mariages suivans.

On y pratique aussi plusieurs sortes de retraits: outre le féodal & le lignager, il y a le retrait partiaire entre co-propriétaires, dont l'un vend sa part; & le droit de bourgeoisie que quelques coûtumes accordent contre les étrangers qui viennent faire des acquisitions dans leur territoire.

Ceux qui voudront avoir une connoissance plus complette du *droit belgique*, peuvent consulter l'institution faite par M. George de Ghewiet ancien avocat au parlement de Flandres, imprimé à Lille en 1736. (*A*)

Droit de Boheme, on y suit les lois saxones; & au défaut de ces lois & des autres constitutions municipales, on y suit les lois romaines, comme *droit* commun. (*A*)

Droit canonique *ou* ecclésiastique, est un corps de préceptes tiré de l'Ecriture-sainte; des conciles, des decrets & constitutions des papes, des sentimens des peres de l'Eglise, & de l'usage approuvé & reçu par tradition, qui établissent les regles de la foi & de la discipline de l'Eglise.

On appelle ce droit *canonique*, du terme *canon*, qui signifie *regle*, ou bien de ce qu'il est composé en grande partie des canons des apôtres & de ceux des conciles.

Le *droit canonique* romain est le corps des lois publiées par les papes, en quoi ils ont eu trois objets; l'un comme princes temporels, de faire une loi pour tous leurs sujets, laïcs & ecclésiastiques, sur toutes sortes de matieres, civiles & criminelles; le second, comme évêques de Rome & comme chefs de l'Eglise, de donner aux fideles des principes en matiere de doctrine, conformément aux lois de Dieu & aux décisions de l'Eglise.

Le troisieme objet a été de donner aux ecclésiastiques des regles de discipline; mais comme en cette matiere chaque église peut avoir ses usages, le *droit canonique* romain n'a pas toûjours été le même à cet égard; il a souffert divers changemens, selon la différence des tems, des lieux & des personnes, & n'est pas encore par-tout uniforme.

C'est par cette raison que l'on distingue le *droit canonique* françois du *droit canonique* romain; le premier étant différent de l'autre, est ce qui se trove contraire aux libertés de l'église gallicane & aux ordonnances du royaume.

Le *droit canonique* en général se divise en *droit* écrit & non écrit: le premier est celui qui a été rédigé par écrit en vertu de l'autorité publique; & l'autre est celui qu'un long usage a introduit, & qui consiste en maximes ou en traditions bien établies.

On distingue aussi deux sortes de *droit canon* écrit, savoir les saintes Ecritures & les canons.

Les saintes Ecritures sont celles que renferment l'ancien & le nouveau Testament, & qui sont du nombre de celles que le concile de Trente a reçûes.

Les canons sont des regles tirées ou des conciles, ou des decrets & épitres decrétales des papes, ou du sentiment des saints peres adopté dans les livres du *droit canon*.

Le corps du *droit canonique* est composé de six collections différentes, savoir le decret de Gratien, les decrétales de Grégoire IX. le sexte de Boniface VIII. les clémentines, les extravagantes de Jean XXII. & les extravagantes communes. *Voyez* Clémentines, Code canonique, Decret de Gratien *&* Decrétales; *& ci-après* Extravagantes *&* Sexte.

Outre ces différentes lois qui forment le *droit canonique* commun, la France a, comme on l'a déjà annoncé, son *droit canonique* particulier, composé des libertés de l'église gallicane, des capitulaires de nos rois, des pragmatiques sanctions, du concordat passé entre Léon X. & François I. enfin de quelques édits de nos rois, antérieurs ou postérieurs à ces pieces. *Voy.* Capitulaires, Concordat, Liberté, Pragmatique Sanction.

On confond assez ordinairement le *droit canonique* avec le *droit* ecclésiastique; il y a cependant quelque différence, en ce que le terme de *droit ecclésiastique* est plus convenable pour exprimer certaines regles de l'église qui ne sont pas fondées précisément sur les canons.

Les auteurs les plus célebres pour le *droit canonique*, sont Zœrius, Covarruvias, Pastor, Vanespen, Fagnan, Cabassutius, Doujat, Castel, le P. Thomassin, Lancelot, Fleury, Gibert, & plusieurs autres. *Voyez ci-après* Droit public ecclésiastique. (*A*)

Droit civil, est le *droit* particulier de chaque peuple, *quasi jus proprium cujusque civitatis*, à la différence du *droit* naturel & du *droit* des gens, qui sont communs à toutes les nations. Justinien nous dit dans le *titre j. des institutes*, que les lois de Solon & de Dracon formoient le *droit civil* des Athéniens; que les lois dont les Romains se servoient, étoient leur *droit civil*; & que quand on parloit du *droit civil*, sans ajoûter de quel pays, c'étoit le *droit* romain, que l'on appelloit ainsi le *droit civil* par excellence. L'usage est encore le même à cet égard: cependant quelquefois on dit le *droit civil romain*, pour le distinguer du *droit canonique romain*, & de notre *droit civil françois*, qui est composé des lois propres à la France, telles que les ordonnances, édits & déclarations de nos rois, les coûtumes, *&c.* (*A*)

Droit civil s'entend aussi quelquefois de celui qui est émané de la puissance séculiere, & qui en ce sens est opposé au *droit canonique*, lequel est composé des lois divines, ou de celles qui sont émanées de l'église. Quand on parle de *droit civil* & de *droit canon*, on entend communément le *droit* romain de Justinien, & le *droit* canonique romain. (*A*)

Droit civil est pris aussi quelquefois pour les lois qui concernent les matieres civiles seulement, & en ce sens il est opposé au *droit criminel*, c'est-à-dire aux lois qui concernent les matieres criminelles. (*A*)

Droit civil flavien, voyez Droit flavien.

Droit civil papyrien, voy. Droit papyrien.

Droit civil romain, voyez ci-dessus le premier article Droit civil, *& ci-après* Droit romain.

Droit Commun, est celui qui sert à plusieurs nations, ou à une nation entiere, ou au moins à toute une province, à la différence du *droit particulier*, dont l'usage est moins étendu.

Le *droit* des gens, est le *droit* commun de toutes les nations policées, lesquelles ont d'ailleurs chacune leur *droit* particulier.

Le *droit commun* d'un état, par exemple de la France,

ce, est ce que toute la nation observe sur certaines matieres, quoique sur d'autres chaque province ait ses lois ou coûtumes propres. Philippe le Bel dans une charte de 1312, portant établissement de l'université d'Orléans, dit qu'on a coûtume en France de juger suivant les regles de l'équité & de la raison, quand les ordonnances & les coûtumes n'ont pas décidé les questions qui se présentent. Il ne dit pas que le *droit* romain fût le *droit* commun; mais c'est qu'alors on ne le professoit pas ordinairement à Paris, il avoit même été défendu de l'y enseigner; mais depuis que l'étude en a été rétablie dans toutes les universités, il a toûjours été considéré comme le *droit* commun du royaume, tant parce qu'il est la loi municipale des provinces appellées *pays de droit écrit*, qu'à cause que dans les pays coûtumiers même il supplée au défaut des coûtumes. Le président Lizet, dans les coûtumes qu'il a fait rédiger, le qualifie toûjours de *droit commun*; le président de Thou l'appelle *la raison écrite*. *Voyez la dissertation* de M. Bretonnier, *tom. I. d'Henrys*.

De même le *droit commun* d'une province, est la loi qui est suivie sur certains points par tous ses habitans, quoique sur d'autres matieres chaque ville ou canton ait ses statuts ou usages particuliers; ainsi la coûtume générale d'Auvergne fait le *droit commun* du pays, & le *droit* particulier est composé de toutes les coûtumes locales. (*A*)

Droit consulaire, ce sont les ordonnances, édits, déclarations, lettres patentes, & arrêts de réglement intervenus pour regler l'administration de la justice dans les justices consulaires ou jurisdictions établies pour les affaires de commerce.

On entend aussi quelquefois par le terme de *droit consulaire*, la jurisprudence qui est suivie dans ces tribunaux, ce qui rentre dans la premiere définition de ce *droit*, auquel cette jurisprudence doit être conforme. *Voy. les institutes du droit consulaire, par* Toubeau, *Paris* 1682, *in* 4°. (*A*)

Droit coutumier, est celui qui consiste dans l'observation des coûtumes: il est opposé au *droit* écrit, qui est fondé sur des lois écrites dès le tems de leur établissement, au lieu que les coûtumes, dans leur origine, n'étoient point écrites; ce n'étoient point des lois émanées de la puissance publique, mais de simples usages que les peuples s'étoient accoûtumés à suivre, & qui par leur ancienneté ont insensiblement acquis force de loi; & comme chaque nation avoit ses mœurs & ses usages long-tems avant que l'écriture fût inventée; & que l'on eût rédigé des lois par écrit, il en résulte nécessairement que le *droit coûtumier*, qui a pris naissance avec les coûtumes, est beaucoup plus ancien que le *droit* écrit, c'est-à-dire que les lois écrites.

Dans les pays même où il y avoit déjà des lois écrites, il y avoit en même tems un autre *droit coûtumier*, c'est-à-dire *non écrit*; c'est ce qu'explique Justinien, *lib. I. tit. ij. des institutes*. Le *droit* dont se servent les Romains, est, dit-il, de deux sortes, écrit & non écrit; & il en étoit de même chez les Grecs, qui avoient des lois écrites & d'autres non écrites. Le *droit* non écrit des Romains étoit celui qu'un long usage avoit introduit, *sine scripto jus venit quod usus comprobavit, nam diuturni mores consensu utentium comprobati legem imitantur*. Ce *droit* non écrit des Romains, étoit la même chose que notre *droit coûtumier* avant que les coûtumes fussent rédigées par écrit.

Il n'y a encore présentement guere d'état dans lequel, outre les lois proprement dites, il n'y ait aussi des coûtumes, & par conséquent un *droit coûtumier*. Il y en a même dans les pays où l'on suit principalement le *droit* écrit, c'est-à-dire le *droit* romain, comme en Allemagne & dans les provinces de France, appellées *pays de droit écrit*, il ne laisse pas d'y avoir aussi quelques coûtumes ou statuts; de sorte que ces pays sont régis principalement par le *droit* écrit, & sur les matieres prévûes par la coûtume, elles sont régies par leur *droit coûtumier*.

Chaque coûtume forme le *droit coûtumier* particulier du pays qu'elle régit; mais lorsque dans une même province ou dans un même état il y a plusieurs coûtumes, elles forment toutes ensemble le *droit coûtumier* de la nation ou de la province: celles de leurs dispositions qui sont d'un usage général, ou dont l'usage est le plus étendu, sont considérées comme *droit commun coûtumier* du pays.

Le *droit coûtumier* de France est composé de plus de 300 coûtumes différentes, tant générales que locales. Il n'a commencé à être rédigé par écrit, du moins pour la plus grande partie, que vers le xv. siecle, à l'exception de quelques coûtumes qui ont été écrites plûtôt.

Le *droit coûtumier* traite de plusieurs matieres, qui ont aussi été prévûes par le *droit* romain, comme les successions, testamens, donations, &c. mais il y a certaines matieres qui sont propres au *droit coûtumier*, telles que les fiefs, la communauté, le douaire, les propres, le retrait lignager, &c. *Voyez* Coutumes. (*A*)

Droit de Danemark, est composé des lois que Valdemire roi de ce pays, fit rassembler en un corps, & qu'il tira en partie du *droit* romain. Les Danois n'ayant jamais été soûmis aux Romains, n'ont point été astraints à suivre leurs lois; elles sont cependant en grand crédit dans ce pays, & l'on y a recours au défaut du *droit* municipal. (*A*)

Droit Divin, ce sont les lois & préceptes que Dieu a revelés aux hommes, & qui se trouvent renfermés dans l'Ecriture-sainte; tels sont les préceptes contenus dans le Décalogue, & autres qui se trouvent répandus dans l'Evangile.

Le *droit divin* est de deux sortes: l'un, fondé sur quelque raison, comme le commandement d'honorer ses pere & mere; l'autre, qu'on appelle *droit divin positif*, qui n'est fondé que sur la seule volonté de Dieu, sans que la raison en ait été revélée, tel que la loi cérémoniale des Juifs. Le terme de *droit divin* est opposé à celui du *droit humain*, qui est l'ouvrage des hommes.

On ne doit pas confondre le *droit* ecclésiastique ou canonique avec le *droit divin*; le *droit* canonique comprend à la vérité le *droit divin*, mais il comprend aussi des lois faites par l'Eglise, lesquelles sont un *droit* humain aussi-bien que les lois civiles: les unes & les autres sont sujettes à être changées, au lieu que le *droit divin* ne change point.

La mission des évêques & des curés est de *droit divin*, c'est-à-dire d'institution divine.

Quelques auteurs prétendent aussi que les dixmes sont de *droit divin*; d'autres soûtiennent qu'elles sont seulement d'institution ecclésiastique, & autorisées par les puissances séculieres. *Voyez* Dixmes. (*A*)

Droit Ecclésiastique. *Voyez ci-devant* Droit Canonique, *&* *ci-après* Droit public Ecclésiastique.

Droit Ecrit, peut s'entendre en général de toutes les lois & usages qui sont actuellement rédigés par écrit: mais le sens le plus ordinaire dans lequel on prend ce terme, est qu'il signifie seulement les lois, qui dans leur origine ont été écrites, à la différence de celles qui ne l'ont été que long-tems après, telles que nos coûtumes. Les Grecs & les Romains avoient un *droit* écrit & un *droit* non écrit: le *droit* écrit consistoit dans les lois proprement dites; le *droit* non écrit consistoit dans quelques usages non écrits, qui avoient force de loi. En France le *droit* romain est souvent appellé le *droit écrit*, quoique présentement nous ayons d'autres lois écrites; la raison est que dans l'origine c'étoit la seule loi écrite qu'il y eût, les coûtumes n'ayant commencé à être rédigées par écrit que long-tems après.

On appelle *pays de droit écrit*, ceux où le *droit* romain est observé comme loi. *Voyez* Droit Coutumier. (*A*)

Droit d'Espagne & de Portugal. Avant que ces pays fussent soûmis aux Romains, ils n'avoient d'autres lois que leurs coûtumes & usages, qui n'étoient point rédigés par écrit: on en voit encore des vestiges dans les lois que les rois d'Espagne ont faites dans la suite.

Depuis qu'Auguste eut rendu ce pays tributaires de l'Empire, on n'y connut que les lois romaines jusqu'à ce que les Visigoths & les Vandales en ayant chassé les Romains, y introduisirent leurs lois; & pour les mettre à portée d'être entendues des Espagnols, ils les firent traduire en latin, telles qu'on les voit rassemblées, en douze livres, dans le code des lois antiques*. Les lois romaines n'y furent cependant pas abolies, & continuerent d'y être observées conjointement avec celles des Goths jusqu'en 714, que les Maures & les Sarrasins s'emparerent de l'Espagne, & en chasserent les Goths. La domination des Maures & des Sarrasins dura dans plusieurs parties de l'Espagne pendant plus de sept siecles. Ce fut dans cet espace de tems, & dans le courant du xij. siecle, que le digeste fut retrouvé en Italie, & donna occasion de rétablir l'observation des

lois

lois de Justinien dans plusieurs états de l'Europe. Alphonse IX & Alphonse X les adopterent dans leur royaume d'Arragon; ils les firent même traduire en espagnol. Ferdinand V roi d'Arragon, & Isabelle de Castille ayant chassé les Sarrasins & les Maures en 1492, depuis ce tems on abandonna le *droit* gothique; & les rois d'Espagne se formerent un *droit* particulier, composé tant de leurs ordonnances que du *droit* romain & des anciennes coûtumes, ce qui fut appellé *droit royal*. Quelques auteurs ont révoqué en doute que le *droit* romain fût le *droit* commun d'Espagne, y ayant, disent-ils, une loi qui défend sous peine de la vie de le citer. Mais cette loi, qui apparemment avoit été faite par Alaric I. roi des Goths, n'étant plus d'aucune autorité, on ne voit rien qui empêche de regarder le *droit* romain comme le *droit* commun. Les lois faites à Madrid en 1502, ordonnent même d'interpreter le *droit d'Espagne* par le *droit* romain. On suit les mêmes lois dans la partie des Indes qui appartient aux Espagnols. *Voyez las siete partidas del rey D. Alfonso & nono*, por Greg. Lopez, *imprimé à Madrid en* 1611, 3. *vol. in-fol.* le même *con la glossa del dottor* Diet de Montalvo, *Lyon*, 1658, *in-fol.* Hyeronim. de Coevallos, *hispani j. c. speculum opinionum communium*. L'Espagne a produit depuis le xvj. siecle un grand nombre d'autres jurisconsultes, dont M. Terrasson fait mention en son *histoire de la jurisprudence romaine*, *p.* 432. *& suiv.* (*A*)

DROIT ETRANGER, est celui qui est suivi par d'autres nations; ainsi le *droit* allemand, le *droit* espagnol, sont un *droit étranger* par rapport à la France, de même que le *droit* françois est étranger par rapport aux autres états. *Voyez* DROIT ALLEMAND, ANGLOIS, BELGIQUE, ESPAGNOL, *&c.* (*A*)

DROIT ETROIT, signifie *la lettre de la loi* prise dans la plus grande rigueur; au lieu que dans certains cas où la loi paroît trop dure, on juge des choses selon la bonne foi & l'équité. La loi 90, au ff. *de regulis juris*, ordonne qu'en toutes affaires, & sur-tout en jugement, on ait principalement égard à l'équité. La loi 3, au code *de judiciis*, s'explique encore plus nettement au sujet du *droit étroit*, auquel elle veut que l'on préfere la justice & l'équité: *placuit in omnibus rebus præcipuam esse justitiæ æquitatisque, quam stricti juris rationem*.

Il y avoit chez les Romains des contrats de bonne foi, & des contrats de droit étroit, *stricti juris*. Les premiers étoient les actes obligatoires de part & d'autre, & qui à cause de cette obligation réciproque, demandoient plus de bonne foi que les autres, comme la société: les contrats de *droit étroit* étoient ceux qui n'obligeoient que d'un côté, & dans lesquels on n'étoit tenu que de remplir strictement la convention, tels que le prêt, la stipulation, & les contrats innommés.

Il y avoit aussi plusieurs sortes d'actions, les unes appellées *de bonne foi*, d'autres *arbitraires*, d'autres de *droit étroit*. Les actions de bonne foi étoient celles qui dérivoient de contrats où la clause de bonne foi étoit apposée, au moyen de quoi l'interprétation s'en devoit faire équitablement. Les actions arbitraires dépendoient pour leur estimation de l'arbitrage du juge; au lieu que dans les actions de *droit étroit*, du nombre desquelles étoient toutes les actions qui n'étoient ni de bonne foi ni arbitraires, le juge devoit se régler précisément sur la demande du demandeur; il falloit lui adjuger tout ou rien, comme dans l'action de prêt; celui qui avoit prêté cent écus les demandoit, il n'y avoit point de plus ni de moins à arbitrer.

En France tous les contrats & les actions sont censés de bonne foi; il y a néanmoins certaines regles que l'on peut encore regarder comme de *droit étroit*, telles que les lois pénales, qui ne s'étendent point d'un cas à un autre, & les lois qui gênent la liberté du commerce, telles que celles qui admettent le retrait lignager, que l'on doit renfermer dans ses justes bornes, sans lui donner aucune extension. (*A*)

DROIT FLAVIEN: on donna ce nom, chez les Romains, à un ouvrage de Cnæus Flavien, qui contenoit l'explication des formules & des fastes.

Pour bien entendre quel étoit l'objet de cet ouvrage, il faut observer qu'après la rédaction de la loi des douze tables, Appius Claudius l'un des décemvirs fut chargé par les patriciens & par les pontifes, de rédiger des formules qui servissent à diriger les actions résultantes de la loi. Ces formules étoient fort embarrassantes, elles ressembloient beaucoup à notre procédure, & furent nommées *legis actiones*.

Outre ces formules il y avoit aussi les fastes, c'est-à-dire un livre dans lequel étoit marquée la destination de tous les jours de l'année, & singulierement de ceux qu'on appelloit *dies fasti*, *dies nefasti*, *dies intercisi*, &c. Il contenoit aussi la liste des fêtes, les cérémonies des sacrifices, les formules des prieres, les lois concernant le culte des dieux, les jeux publics, & les victoires, le tems des semences, de la récolte, des vendanges, & beaucoup d'autres cérémonies & usages.

Les pontifes & les patriciens, qui étoient les dépositaires des formules & des fastes, en faisoient un mystere pour le peuple: mais Cnæus Flavius, qui étoit secrétaire d'Appius, ayant eu par son moyen communication des fastes & des formules, il les rendit publiques; ce qui fut si agréable au peuple, que Flavius fut fait tribun, sénateur, & édile curule, & que l'on appella son livre le *droit civil Flavien*; il en est parlé dans Tite-Live, *décad.* 1. *lib. IX.* & au digeste, *de origine juris*, *leg.* 2. §. 7. (*A*)

DROIT FRANÇOIS, signifie les lois, coûtumes, & usages que l'on observe en France.

On distingue ce *droit* en ancien & nouveau. L'ancien *droit* est composé des lois antiques, des capitulaires, & anciennes coûtumes. Le *droit* nouveau est composé d'une partie de l'ancien *droit*, c'est-à-dire de ce qui en est encore observé; de partie du *droit* canonique & civil romain; des ordonnances, édits, déclarations, & lettres patentes de nos rois; des coûtumes, des arrêts de reglement, & de la jurisprudence des arrêts; enfin des usages non écrits, qui ont insensiblement acquis force de loi.

Le plus ancien *droit* qui ait été observé dans les Gaules, est sans contredit celui des Gaulois, lesquels n'avoient point de lois écrites. M. Argou, en son *hist. du droit françois*, a touché quelque chose de leurs mœurs comme par simple curiosité, & a paru douter qu'il nous restât encore quelque *droit* qui vînt immédiatement des Gaulois.

Il est néanmoins certain que nous avons encore plusieurs coûtumes ou usages qui viennent d'eux: tels que la communauté de biens, l'usage des propres & du retrait lignager. César, en ses commentaires *de bello gallico*, fait mention de la communauté; Tacite parle du doüaire: le retrait lignager, qui suppose l'usage des propres, vient aussi des Gaulois, comme le remarquent Pithou sur l'*article* 144 de la coûtume de Troyes, & l'auteur des recherches sur l'*origine du droit françois*.

Lorsque Jules César eut fait la conquête des Gaules, il ne contraignit point les peuples qu'il avoit soûmis à suivre les lois romaines: mais le mélange qui se fit des Romains avec les Gaulois, fut cause que ces derniers s'accoûtumerent insensiblement à suivre les lois romaines, lesquelles devinrent enfin la loi municipale des provinces les plus voisines de l'Italie, tellement qu'elles ne conserverent presque rien de leurs anciens usages.

Le premier *droit* romain observé dans les Gaules, fut le code théodosien avec les institutes de Caïus, les fragmens d'Ulpien, & les sentences de Paul.

Les Visigoths, les Bourguignons, les Francs, & les Allemands, qui s'emparerent chacun d'une partie des Gaules, y apporterent les usages de leur pays, c'est-à-dire des coûtumes non écrites, qu'on qualifioit néanmoins de *lois* selon le langage du tems; de-là vinrent la loi des Visigoths qui occupoient l'Espagne & une grande partie de l'Aquitaine; la loi des Bourguignons, lesquels sous le nom de Bourgogne occupoient environ un quart de ce qui compose le royaume de France; la loi Salique & la loi des Ripuariens, qui étoient les lois des Francs: l'une pour ceux qui habitoient entre la Loire & la Meuse: l'autre, qui n'est proprement qu'une répétition de la loi Salique, étoit pour ceux qui habitoient entre la Meuse & le Rhin; & la loi des Allemands, qui étoit pour les peuples d'Alsace & du haut Palatinat.

Comme tous ces peuples n'étoient occupés que de la guerre & de la chasse, leurs lois étoient fort simples.

Ils ne contraignirent point les Gaulois de les suivre; ils leur laisserent la liberté de suivre leurs anciennes lois ou coûtumes; chacun avoit même la liberté de choisir la loi sous laquelle il vouloit vivre, & l'on étoit obligé de juger chacun suivant la loi sous laquelle il étoit né, ou qu'il avoit choisie: les uns vivoient selon la loi romaine: d'autres suivoient celle des Visigoths: d'autres, la loi gombette ou les lois des Francs.

L'embarras & l'incertitude que causoit cette diversité de lois qui, à l'exception des lois romaines, n'étoient point

point écrites, engagea à les faire rédiger par écrit; elles furent écrites en latin par des Gaulois ou Romains, & cela fut fait de l'autorité des rois de la premiere race: quelques-unes, après une premiere rédaction, furent enſuite réformées & augmentées; & elles ont été toutes recueillies en un même volume, que l'on a intitulé *codex legum antiquarum*, qui contient auſſi les anciennes lois des Bavarois, des Saxons, des Anglois, des Friſons, &c. A ces anciennes lois ſuccéderent en France les capitulaires ou ordonnances des rois de la ſeconde race; de même que sous la troiſieme, les ordonnances, édits, déclarations, ont pris la place des capitulaires. *Voyez* CAPITULAIRES, & LOI DES GOTHS, LOI SALIQUE, &c. & *aux mots* ORDONNANCE, EDIT, & DÉCLARATION.

Les Gaulois & les Romains établis dans les Gaules ſuivoient la loi romaine, qui conſiſtoit alors dans le code théodoſien, dont Alaric fit faire un abrégé par Anien ſon chancelier; & dans le xij. ſiecle, les lois de Juſtinien ayant été retrouvées en Italie, furent auſſi introduites en France, & obſervées au lieu du code théodoſien. *Voyez* CODE & DIGESTE.

Les provinces les plus méridionales de la France, plus attachées au droit romain que les autres, l'ont conſervé comme leur droit municipal, & n'ont point d'autre loi, ſi l'on en excepte quelques ſtatuts locaux, & les ordonnances, édits, & déclarations, qui dérogent au droit romain; & comme les lois romaines étoient dans l'origine les ſeules qui fuſſent écrites, les provinces où ces lois ſont ſuivies comme droit municipal, ſont appellées *pays de droit écrit*. *Voyez* DROIT ROMAIN & PAYS DE DROIT ÉCRIT.

Dans les provinces les plus ſeptentrionales de la France, les coûtumes ont prévalu peu-à-peu ſur le droit romain, de ſorte qu'elles en forment le droit municipal; & le droit romain n'y eſt conſidéré que comme une raiſon écrite, qui ſupplée aux cas que les coûtumes n'ont pas prévûs; & comme ces provinces ſont régies principalement par leurs coûtumes, on les appelle *pays coûtumiers*. *Voyez* COUTUME.

On voit donc que le *droit françois* n'eſt point une ſeule loi uniforme dans tout le royaume, mais un compoſé du droit romain civil & canonique, des coûtumes, des ordonnances, édits & déclarations, lettres patentes, arrêts de réglemens: il y a même auſſi différens uſages écrits qui ont force de loi, & qui ſont partie du *droit françois*.

Auſſi le droit romain, même dans les pays de droit écrit où il eſt obſervé, ne peut être appellé le *droit françois*, mais il fait partie de ce *droit*. Il en eſt de même des coûtumes, ce droit n'étant propre qu'aux pays coûtumiers, comme le droit romain aux pays de droit écrit.

Mais les ordonnances, édits, & déclarations, peuvent à juſte titre être qualifiés de *droit françois*; attendu que quand les diſpoſitions de ces ſortes de lois ſont générales, elles forment un droit commun pour tout le royaume.

Le *droit françois* ſe diviſe comme celui de tout autre pays, en *droit public* & *droit privé*.

On appelle *droit public françois*, ou de la France, celui qui a pour objet le gouvernement général du royaume, ou qui concerne quelque partie de ce gouvernement.

Le *droit françois privé* eſt celui qui concerne les intérêts des particuliers, conſidérés chacun ſéparément & non collectivement. *Voyez ci-après* DROIT PUBLIC & DROIT PRIVÉ.

On diviſe encore le *droit françois* en civil & canonique. Le premier eſt celui qui s'applique aux matieres civiles. L'autre, qui a pour objet les matieres canoniques & bénéficiales, eſt le *droit* canonique tel qu'il s'obſerve en France, c'eſt-à-dire conformément aux anciens canons, aux libertés de l'égliſe Gallicane, & aux ordonnances du royaume.

M. l'abbé Fleury a fait une hiſtoire fort curieuſe du *droit françois*, qui eſt imprimée en tête de l'inſtitution d'Argou, & dans laquelle il donne non-ſeulement l'hiſtoire du *droit françois* en général, mais auſſi des différentes parties qui le compoſent, c'eſt-à-dire des lois antiques, des capitulaires, du droit romain, des coûtumes, & des ordonnances: mais comme ici ce qui eſt propre à chacun de ces objets doit être expliqué en ſon lieu, afin de ne pas tomber dans des répétitions, on s'eſt borné à donner une idée de ce que l'on entend par *droit françois* en général; & pour le ſurplus, on renvoye le lecteur à l'hiſtoire de M. l'abbé Fleury, & aux articles particuliers qui ont rapport au *droit françois*.

Pluſieurs auteurs ont fait divers traités ſur le *droit françois*. Les uns ont fait des inſtitutions au *droit françois*, comme Coquille & Argou; d'autres ont fait les regles du *droit françois*, comme Poquet de Livoniere; Lhommeau a donné les maximes générales du droit général; Jérôme Mercier a donné des remarques; Bouchel, la bibliotheque du *droit françois*; Automne, une conférence du *droit françois*, avec le droit romain; Bourgeon a donné le *droit* commun de la France. Il y a encore une foule d'auteurs qui ont donné des traités *ex profeſſo* ſur le *droit françois*, ou qui en ont traité ſous d'autres titres; ce qui ſeroit ici d'un trop long détail. Pour les connoître, on peut recourir aux meilleurs catalogues des bibliotheques.

L'étude du *droit françois* n'a été établie dans les univerſités qu'en 1680; auparavant on n'y enſeignoit que le droit civil & canonique. *Voyez le diſcours* de M. Delaunay profeſſeur en *droit françois* prononcé à Paris pour l'ouverture de ſes leçons, le 28 Décembre 1680. (*A*)

DROIT DES GENS, eſt une juriſprudence que la raiſon naturelle a établie ſur certaines matieres entre tous les hommes, & qui eſt obſervée chez toutes les nations.

On l'appelle auſſi quelquefois *droit public des gens* ou *droit public* ſimplement, mais quoique l'on diſtingue deux ſortes de *droit public*, l'un général qui eſt commun à toutes les nations, l'autre particulier qui eſt propre à un état ſeulement, le terme de *droit des gens* eſt plus ancien & plus uſité, pour exprimer le *droit* qui eſt commun à toutes les nations.

Les lois romaines diſtinguent le droit naturel d'avec le *droit des gens*; & en effet le premier conſidéré dans le ſens le plus étendu que ce terme préſente, eſt un certain ſentiment que la nature inſpire à tous les animaux auſſi-bien qu'aux hommes.

Mais ſi l'on conſidere le droit naturel qui eſt propre à l'homme, & qui eſt fondé ſur les ſeules lumieres de la raiſon, dont les bêtes ne ſont pas capables, il faut convenir que dans ce point de vûe le droit naturel eſt la même choſe que le *droit des gens*, l'un & l'autre étant fondé ſur les lumieres naturelles de la raiſon: auſſi voit-on que la plûpart des auteurs qui ont écrit ſur cette matiere, ont confondu ces deux objets; tels que le baron de Puffendorf, qui a intitulé ſon ouvrage *le droit de la nature & des gens*, ou ſyſtème général de la morale, de la juriſprudence, & de la politique.

On diſtinguoit auſſi chez les Romains deux ſortes de *droit des gens*; ſavoir, l'un primitif appellé *primarium*, l'autre *ſecundarium*.

Le *droit des gens* appellé *primarium*, c'eſt-à-dire *primitif* ou *plus ancien*, eſt proprement le ſeul que la raiſon naturelle a ſuggéré aux hommes: comme le culte que l'on rend à Dieu, le reſpect & la ſoûmiſſion que les enfans ont pour leurs pere & mere, l'attachement que les citoyens ont pour leur patrie, la bonne-foi qui doit être l'ame des conventions, & pluſieurs autres choſes ſemblables.

Le *droit des gens* appellé *ſecundarium*, ſont de certains uſages qui ſe ſont établis entre les hommes par ſucceſſion de tems, à meſure que l'on en a ſenti la néceſſité.

Les effets du *droit des gens* par rapport aux perſonnes, ſont la diſtinction des villes & des états, le droit de la guerre & de la paix, la ſervitude perſonnelle, & pluſieurs autres choſes ſemblables. Ses effets par rapport aux biens, ſont la diſtinction des patrimoines, les relations que les hommes ont entre eux pour le commerce & pour les autres beſoins de la vie; & la plûpart des contrats, leſquels tirent leur origine du *droit des gens*, & ſont appellés *contrats du droit des gens*, parce qu'ils ſont uſités également chez toutes les nations: tels que les contrats de vente, d'échange, de loüage, de prêt, &c.

On voit par ce qui vient d'être dit, que le *droit des gens*, ne s'applique pas ſeulement à ce qui fait partie du droit public général, & qui a rapport aux liaiſons que les différentes nations ont les unes avec les autres, mais auſſi à certains uſages du droit privé, leſquels ſont auſſi regardés comme étant du *droit des gens*, parce que ces uſages ſont communs à toutes les nations, tels que les différens contrats dont on a fait mention; mais quand on parle ſimplement du *droit des gens*, on entend ordinairement le *droit public des gens*.

Le

Le *droit primitif des gens* eſt auſſi ancien que les hommes ; & il a tant de rapport avec le droit naturel, qui eſt propre aux hommes, qu'il eſt par eſſence auſſi invariable que le droit naturel. Les cérémonies de la religion peuvent changer, mais le culte que l'on doit à Dieu ne doit ſouffrir aucun changement : il en eſt de même des devoirs des enfans envers les peres & meres, ou des citoyens envers la patrie, & de la bonne-foi dûe entre les contractans ; ſi ces devoirs ne ſont pas toûjours remplis bien pleinement, au moins ils doivent l'être, & ſont invariables de leur nature.

Pour ce qui eſt du ſecond *droit des gens* appellé par les Romains *ſecundarium*, celui-ci ne s'eſt formé, comme on l'a déjà dit, que par ſucceſſion de tems, & à meſure que l'on en a ſenti la néceſſité : ainſi les devoirs réciproques des citoyens ont commencé lorſque les hommes ont bâti des villes pour vivre en ſociété ; les devoirs des ſujets envers l'état ont commencé, lorſque les hommes de chaque pays qui ne compoſoient entre eux qu'une même famille ſoûmiſe au ſeul gouvernement paternel, établirent au-deſſus d'eux une puiſſance publique, qu'ils déférerent à un ou pluſieurs d'entre eux.

L'ambition, l'intérêt, & autres ſujets de différends entre les puiſſances voiſines, ont donné lieu aux guerres & aux ſervitudes perſonnelles : telles ſont les ſources funeſtes d'une partie de ce ſecond *droit des gens*.

Les différentes nations, quoique la plûpart diviſées d'intérêt, ſont convenues entre elles tacitement d'obſerver, tant en paix qu'en guerre, certaines regles de bienſéance, d'humanité, & de juſtice : comme de ne point attenter à la perſonne des ambaſſadeurs, ou autres perſonnes envoyées pour faire des propoſitions de paix ou de treve ; de ne point empoiſonner les fontaines ; de reſpecter les temples ; d'épargner les femmes, les vieillards, & les enfans : ces uſages & pluſieurs autres ſemblables, qui par ſucceſſion de tems ont acquis force de loi, ont formé ce que l'on appelle *droit des gens*, ou droit commun aux divers peuples.

Les nations policées ont cependant plus ou moins de *droits* communs avec certains peuples qu'avec d'autres, ſelon que ces peuples ſont eux-mêmes plus ou moins civiliſés, & qu'ils connoiſſent les lois de l'humanité, de la juſtice & de l'honneur.

Par exemple, avec les ſauvages antropophages, qui ſont dans une profonde ignorance & ſans forme de gouvernement, il y a peu de communication, & preſqu'aucune ſûreté de leur part. Il eſt permis aux autres hommes de s'en défendre, même par la force, comme des bêtes féroces ; on ne doit cependant jamais leur faire de mal ſans néceſſité : on peut habiter dans leur pays pour le cultiver, & s'ils veulent trafiquer avec nous, les inſtruire de la vraie religion, & leur communiquer les commodités de la vie.

Chez les Barbares qui vivent en forme d'état, on peut trafiquer & faire toutes les autres choſes qu'ils permettent, comme on feroit avec des peuples plus polis.

Avec les infideles on peut faire tout ce qui ne tend point à autoriſer leur religion, ni à nier ou déguiſer la nôtre.

Les diverſes nations mahométanes, quoiqu'attachées la plûpart à différentes ſectes & ſoûmiſes à diverſes puiſſances, ont entr'elles pluſieurs *droits* communs qui forment leur *droit des gens*, l'alcoran étant le fondement de toutes leurs lois, même pour le temporel.

Les Chrétiens, lorſqu'ils ſont en guerre les uns contre les autres, font des priſonniers, comme les autres nations ; mais ils ne traitent point leurs priſonniers en eſclaves : c'eſt auſſi une loi entr'eux, de ſe donner un mutuel ſecours contre les infideles.

Le *droit des gens* qui s'obſerve préſentement en Europe, s'eſt formé de pluſieurs uſages venus en partie des Romains, en partie des loix germaniques, & n'eſt arrivé que par degrés au point de perfection où il eſt aujourd'hui.

Les Germains, d'où ſont ſortis les Francs, ne connoiſſoient encore preſqu'aucun *droit des gens* du tems de Tacite ; puiſque cet auteur, en parlant des mœurs de ces peuples, dit que toute leur politique à l'égard des étrangers, conſiſtoit à enlever ouvertement à leur voiſins le fruit de leur labeur, ayant pour maxime qu'il y avoit de la lâcheté à n'acquérir qu'à force de travaux & de ſueurs, ce que l'on pouvoit avoir en un moment au prix de ſon ſang.

Les lois & les mœurs de la France s'étendirent depuis Charlemagne dans toute l'Italie, Eſpagne, Sicile, Hongrie, Allemagne, Pologne, Suede, Danemark, Angleterre, & généralement dans toute l'Europe, excepté ce qui dépendoit de l'empire de Conſtantinople. Dans tous ces pays le nom d'*empereur romain* a toûjours été reſpecté ; & celui qui en a le titre, tient le premier rang entre les ſouverains. On remarque auſſi que dans ces différens états de l'Europe on uſe à-peu-près des mêmes titres de dignité ; que dans chaque état il y a un roi ou autre ſouverain ; que les principaux ſeigneurs portent par-tout les mêmes titres de princes, ducs, comtes, &c. que les officiers ont auſſi les mêmes titres de connétables, chanceliers, maréchaux, ſénéchaux, amiraux, &c. qu'il y a par-tout des aſſemblées publiques à-peu-près ſemblables, ſous le nom de *parlemens*, *états*, *dietes*, *conſeils*, *chambres*, &c. qu'on y obſerve par-tout la diſtinction des différens ordres, tels que le clergé, la nobleſſe, & le tiers-état ; celle de la robe avec l'épée, celle des nobles d'avec les roturiers : enfin que toute la forme du gouvernement y eſt priſe ſur le même modele ; ce qui vient de ce que ces peuples étoient tous ſujets de Charlemagne, ou ſes voiſins, qui faiſoient gloire de l'imiter.

C'eſt auſſi de-là que pluſieurs de ceux qui ont traité du *droit* public ou *droit des gens* de l'Europe, diſent que la véritable origine de ce *droit* ne remonte qu'au tems de Charlemagne, parce qu'en effet les diverſes nations de l'Europe étoient juſqu'alors peu civiliſées, & obſervoient peu de regles entr'elles. C'eſt à cette époque mémorable du regne de Charlemagne, que commence le corps univerſel diplomatique du *droit des gens*, par Jean Dumont, qui contient en dix-ſept tomes *in-folio* tous les traités d'alliance, de paix, de navigation & de commerce, & autres actes relatifs au *droit des gens* depuis Charlemagne.

D'autres prétendent que l'on ne doit reprendre l'étude du *droit des gens* qu'au tems de l'empereur Maximilien I. de Louis XI. & de Ferdinand le Catholique, tous deux rois, l'un de France, l'autre d'Eſpagne ; que tout ce qui ſe trouve au-deſſus de ce tems, ſert moins pour l'inſtruction que pour la curioſité, & que ce n'eſt que depuis ces princes que l'on voit une politique bien formée & bien établie. *Voyez l'Europe pacifiée par l'équité de la reine de Hongrie*, *p*. 5.

Ce que dit cet auteur ſeroit véritable, ſi par le terme de *politique* on n'entendoit autre choſe que la ſcience de vivre avec les peuples voiſins, & les regles que l'on doit obſerver avec eux ; mais ſuivant l'idée que l'on attache communément au terme de *politique*, c'eſt une certaine prudence propre au gouvernement, tant pour l'intérieur que pour les affaires du dehors : c'eſt l'art de connoître les véritables intérêts de l'état, & ceux des puiſſances voiſines ; de cacher ſes deſſeins, de prévenir & rompre ceux des ennemis ; or en ce ſens la politique eſt totalement différente du *droit public des gens*, qui n'eſt autre choſe que certaines regles obſervées par toutes les nations entr'elles, par rapport aux liaiſons réciproques qu'elles ont.

Le traité de Grotius, *de jure belli & pacis*, qui, ſuivant ce titre, ſemble n'annoncer que les lois de la guerre, leſquelles en ſont en effet le principal objet, ne laiſſe pas de renfermer auſſi les principes du *droit* naturel & ceux du *droit des gens*. Il y traite du *droit* en général, des *droits* communs à tous les hommes, des différentes manieres d'acquérir, du mariage, du pouvoir des peres ſur leurs enfans, de celui des maîtres ſur leurs eſclaves, & des ſouverains ſur leurs ſujets, des promeſſes, contrats, ſermens, traités publics, du *droit* des ambaſſadeurs, des *droits* de ſépulture ; des peines, & autres matieres qui ſont du *droit des gens*. Les lois mêmes de la guerre & de la paix en ſont partie ; c'eſt pourquoi il examine ce que c'eſt que la guerre, en quel cas elle eſt juſte ; ce qu'il eſt permis de faire pendant la guerre, & comment on doit garder la foi promiſe aux ennemis, de quelle maniere on doit traiter les vaincus.

Mais quoique cet ouvrage contienne d'excellentes choſes ſur le *droit des gens*, on ne peut le regarder comme un traité méthodique de ce *droit* en général ; & c'eſt ſans doute ce qui a engagé Puffendorf à compoſer ſon traité *de jure naturæ & gentium*, dans lequel il a obſervé plus d'ordre pour la diſtribution des matieres. Ce traité a été traduit en françois, comme celui de Grotius, par Barbeyrac, & accompagné de notes très-utiles ; on en va faire ici une courte analyſe, rien n'étant plus propre à donner une juſte idée des matieres qu'embraſſe le *droit des gens*. L'au-

L'auteur (Puffendorf) dans le premier livre cherche d'abord la source du *droit naturel & des gens* dans l'essence des êtres moraux, dont il examine l'origine & les différentes sortes. Il appelle *êtres moraux* certains modes que les êtres intelligens attachent aux choses naturelles ou aux mouvemens physiques; en vûe de diriger & de restraindre la liberté des actions volontaires de l'homme, & pour mettre quelqu'ordre, quelque convenance & quelque beauté dans la vie humaine, il examine ce que l'on doit penser de la certitude des Sciences morales, comment l'entendement humain & la volonté sont des principes des actions morales: il traite ensuite des actions morales en général, & de la part qu'y a l'agent, ou ce qui fait qu'elles peuvent être imputées; de la regle qui dirige les actions morales, & de la loi en général; des qualités des actions morales, de la quantité ou de l'estimation de ces actions, & de leur imputation actuelle.

Après ce préliminaires sur tout ce qui a rapport à la morale, l'auteur, dans le livre second, traite de l'état de nature, & des fondemens généraux de la loi naturelle même. Il établit qu'il n'est pas convenable à la nature de l'homme de vivre sans quelque loi; puis il examine singulierement ce que c'est que l'état de nature, & ce que c'est que la loi naturelle en général; quels sont les devoirs de l'homme par rapport à lui-même, tant pour ce qui regarde le soin de son ame, que pour ce qui concerne le soin de son corps & de sa vie; jusqu'où s'étendent la juste défense de soi-même, & les droits & priviléges de la nécessité.

Jusqu'ici il ne s'agit que du *droit* naturel; mais dans le livre troisieme l'auteur paroît avoir en vûe le *droit des gens*: en effet, il traite en général des devoirs absolus des hommes les uns envers les autres, & des promesses ou des conventions en général. Les principes qu'il établit, sont qu'il ne faut faire du mal à personne; que si l'on a causé du dommage, on doit le réparer; que tous les hommes doivent se regarder les uns les autres comme naturellement égaux, & à cette occasion il explique les devoirs communs de l'humanité; avec quelle fidélité inviolable on doit tenir sa parole, & accomplir les différentes sortes d'obligations; quelle est la nature des promesses & des conventions en général, ce qui en fait la matiere, & quel consentement y est requis; les conditions & autres clauses que l'on peut ajoûter aux engagemens, & comment on peut contracter par procureur.

Le quatrieme livre paroît se rapporter à deux principaux objets; l'un est l'obligation qui concerne l'usage de la parole & l'usage du serment: il traite aussi à cette occasion de la nature du mensonge. L'autre objet est le *droit* de propriété, & les différentes manieres d'acquérir: il explique à ce sujet les *droits* des hommes sur les choses, l'origine de la propriété des biens, les choses qui peuvent entrer en propriété, l'acquisition qui se fait par *droit* de premier occupant, celle des accessoires; le *droit* que l'on peut avoir sur le bien d'autrui, les différentes manieres d'aliéner, les dispositions testamentaires, les successions *ab intestat*, les regles de la prescription, enfin les devoirs qui résultent de la propriété des biens considérée en elle-même, & sur-tout à quoi est tenu un possesseur de bonne foi.

Puffendorf traite ensuite dans le ve. livre, du prix des choses, des contrats en général; de l'égalité qu'il doit y avoir dans ceux qu'il appelle *intéressés de part & d'autre*, c'est-à-dire qui sont synallagmatiques; des contrats qui contiennent quelque libéralité; de l'échange & de la vente, qui sont les deux premieres sortes de contrats synallagmatiques; du loüage du prêt à consomption, qui est celui que l'on appelle en droit, *mutuum*, & des intérêts de la société; des contrats aléatoires, des conventions accessoires; comment on est dégagé des engagemens où l'on est entré personnellement; de quelle maniere on doit interpréter les conventions & les lois, & comment se vuident les différends survenus entre ceux qui vivent dans l'état de liberté naturelle.

Le sixieme livre concerne le mariage, le pouvoir paternel, & le pouvoir des maîtres sur leurs serviteurs ou sur leurs esclaves.

Le septieme traite des motifs qui ont porté les hommes à former des sociétés civiles, de la constitution intérieure des états, de l'origine & des fondemens de la souveraineté, de ses parties & de leur liaison naturelle, des diverses formes de gouvernement, des caracteres propres & des modifications de la souveraineté, des différentes manieres de l'acquérir, enfin des *droits* & devoirs du souverain.

Dans le huitiéme & dernier livre l'auteur explique le pouvoir législatif qui appartient aux souverains, celui qu'ils ont sur la vie de leurs sujets à l'occasion de la défense de l'état, & celui qu'ils ont sur la vie & les biens de leurs sujets pour la punition des crimes & délits. Il traite aussi de l'estime en général, & du pouvoir qu'ont les souverains de régler le degré d'estime & de considération où doit être chaque citoyen; en quel cas ils peuvent disposer du domaine de l'état & des biens des particuliers. Le *droit* de la guerre, qui fait aussi un des objets de ce livre, fait seul la matiere du traité de Grotius. Les conventions que l'on fait avec les ennemis pendant la guerre, celles qui tendent à rétablir la paix, sont aussi expliquées par Puffendorf. Il termine ce livre par ce qui concerne les alliances & les conventions publiques faites sans ordre du souverain, les contrats & autres conventions ou promesses des rois; comment on cesse d'être citoyen ou sujet d'un état, enfin des changemens & de la destruction des états.

Tel est le systême de Puffendorf, & l'ordre qu'il a suivi dans son traité; ouvrage rempli d'érudition, & sans contredit fort utile, mais dans lequel il y a plusieurs choses qui ne conviennent point à nos mœurs, comme ce qu'il dit du *droit* du premier occupant par rapport à la chasse; & sur le mariage, singulierement sur le divorce, à l'égard duquel il paroît beaucoup se relâcher.

M. Burlamaqui, dans ses *principes du droit naturel*, touche aussi quelque chose du *droit des gens*, & singulierement dans le *chapitre vj. de la seconde partie*, où il examine comment se forment les sociétés civiles, & fait voir que l'état civil ne détruit pas l'état naturel; qu'il ne fait que le perfectionner. Il explique ce que c'est que le *droit des gens*, la certitude de ce *droit*. Il distingue deux sortes de *droit des gens*, l'un de nécessité & obligatoire par lui-même, l'autre arbitraire & conventionnel. Il discute aussi le sentiment de Grotius par rapport au *droit des gens*. On parlera plus au long ci-après de ce traité, par rapport au *droit* naturel. *Voyez aussi* le *codex juris gentium diplomaticus* de Leibnitz, *& ci-après* DROIT PUBLIC. (*A*)

DROIT HUMAIN, est celui que les hommes ont établi, à la différence du *droit divin*, qui vient de Dieu. Il est plus ou moins général, selon l'autorité qui l'a établi, & le consentement de ceux qui l'ont reçû. Lorsqu'il est rédigé par écrit & par autorité publique, il porte le titre de *loi* ou *constitution*: celui qui n'est pas écrit, s'appelle *coûtume* ou *usage*.

Ce n'est pas seulement le *droit* civil qui est *humain*, il y a un *droit* ecclésiastique que l'on appelle *droit humain & positif*, pour le distinguer du *droit ecclésiastique divin*.

Le *droit* divin naturel est immuable, le *droit humain* positif est sujet à changer. *Voyez l'instit. au droit ecclés.* de M. Fleury, *tome I. ch. ij.* Voy. *aussi ci-devant* DROIT DIVIN, DROIT DES GENS, *& ci-apr.* DROIT NATUREL. (*A*)

DROIT D'ITALIE: les lois romaines forment le *droit* commun des différens états qui composent l'Italie; mais outre ce *droit* principal, il n'y a presque point d'état qui n'ait ses constitutions particulieres, telles que celles du royaume de Naples & Sicile, celles de Sardaigne & de Savoie, les statuts des républiques de Gènes, Venise, Lucques: il y a même beaucoup de villes qui ont des coûtumes & statuts qui leur sont propres, tels que les statuts de la ville de Rome, ceux de Bénévent, de Padoue, de Vicence, de Ferrare, Boulogne, & beaucoup d'autres. (*A*)

DROIT DE LORRAINE ET BARROIS. Sans nous jetter dans une longue discussion sur le *droit* qui a pû être observé dans ces pays avant que leur gouvernement eût pris la forme à laquelle il se trouve réduit présentement, nous nous contenterons d'observer que sous la premiere race des rois de France, lors des partages faits entre les enfans de Clovis & de Clotaire, la Lorraine fit partie du royaume d'Austrasie, & fut par conséquent sujette aux mêmes lois. Sous la seconde race la Lorraine forma pendant quelque tems un royaume particulier: elle revint ensuite sous la domination de Charles-le-Simple; puis l'empereur Henri s'en empara, & la divisa en deux duchés dont l'empereur donnoit l'investiture; ce qui dura environ jusques vers le tems de Philippe-le-Bel, que les ducs de Lorraine s'exempterent de la foi & hommage qu'ils devoient à l'empereur.

De-

Depuis ce tems les ducs de Lorraine eurent seuls le pouvoir de faire des lois dans leurs états.

Les lois eccléfiastiques de ce pays ne sont ni bien fixes, ni les mêmes par-tout ; la différence des ressorts des diocèses & des usages, les font varier (*mém. sur la Lorr.*) Nous observerons seulement que dans la disposition des bénéfices la Lorraine ne s'est jamais gouvernée par le concordat germanique ; qu'elle a reçû pour la discipline le concile de Trente dans toute son étendue, comme il paroît par le troisieme arrêt rapporté au *second tome du recueil* de M. Augeard.

Les lois civiles sont 1°. les ordonnances du souverain : le feu duc Léopold fit imprimer les siennes en 1701, *voyez* ce qu'on en a dit *au mot* CODE LÉOPOLD ; 2°. les différentes coûtumes municipales ; 3°. la jurisprudence des tribunaux supérieurs ; 4°. dans quelques endroits on suit le *droit* romain, comme dans le pays toulois.

La forme judiciaire est peu différente de celle de France.

Les coûtumes qui forment le principal *droit de la Lorraine*, sont de trois sortes ; les unes pour la Lorraine, les autres pour le Barrois, d'autres pour les trois-évêchés de Metz, Toul & Verdun.

La coûtume de Lorraine est intitulée *coûtume generale du duché de Lorraine*. L'ancienne coûtume fut reformée par le duc Charles III, dans les états assemblés à Nanci, le premier Mars 1594. Ce prince & le duc Léopold y ont fait depuis plusieurs changemens ; elle a été commentée par Canon & par Florentin Thiriat, sous le nom de *Fabert*. Brayé a traité des donations & des fiefs ; d'autres ont aussi écrit sur la coûtume de Lorraine, & l'on assûre que l'on travaille présentement à refondre tous ces commentaires en un seul.

Il y avoit autrefois une coûtume particuliere à Remiremont, mais elle a été abrogée depuis la rédaction de celle de Lorraine, que l'on suit dans tout le Bailliage de Remiremont ; il y a néanmoins dans ce bailliage une coûtume locale pour la seigneurie & justice de la Bresse : les habitans de ce canton se gouvernent par des coûtumes qui sont l'image des anciens tems. Le duc Charles III. ordonna en 1595 qu'on les mît par écrit, & les homologua le 26 Février 1603 ; le duc Charles IV. les confirma en 1661, Léopold en 1699, François III. en 1730, & le roi Stanislas le 23 Mai 1749. Les habitans de la Bresse, à l'occasion d'un édit du roi Stanislas, du mois de Juin 1751, portant suppression des anciens bailliages, & création d'autres nouveaux, obtinrent le premier Juillet 1752 arrêt au conseil de Lunéville, portant qu'ils continueront de faire rendre la justice par leurs maire & échevins, suivant l'arrêt du même conseil du 7 Avril 1699, sauf les cas royaux & privilégiés, qui sont réservés au bailliage de Remiremont, de même que l'appel des jugemens de ces maire & échevins.

Les coûtumes du bailliage de Saint-Mihiel furent rédigées & examinées à la cour des grands-jours & dans les états de 1571, en présence de Jean de Lenoncourt bailli de Saint-Mihiel, & en 1598 devant le bailli Théodore de Lenoncourt. Les trois états de ce bailliage ayant fait des représentations au duc Charles III. sur leurs coûtumes, il ordonna le 5 Septembre 1607 à Théodore de Lenoncourt de les convoquer encore à ce sujet. Le 25 du même mois, ce qui ne fut pourtant fait que le 26 & jours suivans, les coûtumes y furent réformées ; mais le grand duc Charles étant mort en 1608, elles ne furent confirmées que le 23 Juillet 1609 par Henri-le-Bon son successeur. Henri Bousmard qui avoit exercé pendant vingt ans la profession d'avocat en la cour souveraine de Lorraine, s'étant ensuite établi à Saint-Mihiel, y travailla au commentaire de la coûtume de ce bailliage. *Voyez* ce qui en est dit dans l'*hist. de Verdun*, *p.* 65.

Le Blamontois a ses coûtumes particulieres, homologuées par le duc Charles III. le 19 Mars 1596. On les avoit tellement négligées, que les praticiens même des lieux les ignoroient ; mais par arrêt du conseil de Lunéville, du 22 Mars 1743, sur la requête du procureur général de la cour souveraine de Nanci, le roi Stanislas ordonna que ces coûtumes seroient suivies & observées dans le comté de Blamont ; il y a cependant quelques villages qui sont sous la coûtume de Lorraine.

La coûtume de Chaumont en Bassigni fut réformée dans le château de la Mothe en 1680 par les états de Bassigni, qui s'y étoient assemblés sur une ordonnance du grand-duc Charles, du premier Octobre de la même année, & vérifiée au parlement de Paris en 1685 ; elle est pour tout le Bassigni barrisien : mais le bailliage de Bourmont étant sous le ressort de la cour souveraine de Lorraine, & le surplus du Bassigni sous celui du parlement de Paris, ces deux cours expliquent chacune suivant leurs principes, les difficultés qui s'élevent sur cette loi municipale.

Les anciens bailliages de Lorraine ont été supprimés par édit du roi Stanislas, du mois de Juin 1751, par lequel il a créé trente-cinq nouveaux bailliages royaux qui ont chacun un bailli d'épée par commission. Ces bailliages sont Nanci, Rozieres, Châteausalin, Nomeni, Lunéville, Blamont, Saint-Diez, Vezelize, Commerci, Neuf-château, Mirecourt, Charme, Chaté, Epinal, Bruyeres, Remiremont, Darnei, Sarguemines, Dieuze, Boulai, Bouzonville, Bitche, Lixhein, Schambourg, Fenetrange, Bar-la-Marche, Bourmont, & Saint-Mihiel.

Il y a eu aussi sept prévôtés royales créées par le même édit, savoir Radonvilles, bailliage de Luneville ; Sainte-Marie aux Mines & Saint-Hippolyte, bailliage de Saint-Diez ; Dompaire, bailliage de Darnei ; Sarable & Boucquenon, bailliage de Sarguemines ; Lignes, bailliage de Bar.

Le Barrois n'a pas toûjours été sous la même domination que la Lorraine, & a été pendant long-tems soûmis à des comtes & ducs particuliers. On le distingue présentement en Barrois mouvant, & Barrois non mouvant : le premier, composé des bailliages de Bar & de la Marche, & de la prevôté de Lignes, est sous le ressort du parlement de Paris : le Barrois non mouvant, dans le ressort duquel est enclavé le bailliage de Bourmont, est sous le ressort de la cour souveraine de Lorraine.

Depuis le traité de Bruges, en 1301, les comtes & ducs de Bar ont toûjours fait la foi & hommage à la France pour le Barrois ; ils ont cependant conservé sur ce pays tous les droits *régaliens*, du nombre desquels est le pouvoir législatif.

Lorsque le roi Jean érigea le comté de Bar en duché, en 1364, il confirma aux seigneurs de ce pays tous les droits royaux qui leur avoient été conservés par le traité de Bruges.

Louis XII, Francois I, Henri II, & François II, en userent de même.

Cependant, en 1555, lorsqu'on rédigea la coûtume de Sens, le duc Charles y fut compris pour son duché de Bar : il en porta ses plaintes à Charles IX. cela fit la matiere d'un grand procès au parlement de Paris ; & cette dispute fameuse fut terminée par un concordat que le roi fit avec le duc Charles, le 25 Janvier 1571, par lequel le roi stipula, tant pour lui que pour ses successeurs, que le duc Charles & ses descendans pourroient joüir & user librement de tous droits de régale & de souveraineté sur le Barrois, à la charge seulement de l'hommage & du ressort.

Ce concordat fut enregistré au parlement le 21 Mars 1571 ; mais comme il étoit conçu en termes trop généraux, il s'éleva de nouvelles difficultés par rapport aux droits régaliens sur le comté de Bar : ce qui engagea Henri III. à donner une déclaration le 8 Août 1575, qui fut enregistrée au parlement de Paris le 17 du même mois, par laquelle le roi déclara, que sous la reserve de fief & de ressort portée au concordat de 1571, les rois de France ne prétendent autres droits que la féodalité & la connoissance des causes d'appel seulement, sans vouloir entreprendre sur les droits, us, styles, & coûtumes du bailliage de Bar, & autres de la mouvance ; que leur volonté & intention est que les ducs de Bar, leurs officiers, vassaux, & sujets, soient conservés en leur liberté, franchise, & immunité ; & qu'au moyen du concordat de 1571, le duc de Bar joüisse sur ses sujets de tous droits de régale & de souveraineté ; & qu'il lui soit loisible de faire en son bailliage de Bar & terres de la mouvance, toutes lois, ordonnances, & constitutions, pour lier & obliger ses sujets ; d'établir coûtumes générales, locales, & particulieres, us, & styles judiciaires, suivant lesquels les procès & causes de lui & de ses sujets, seront jugés & terminés, à peine de nullité ; qu'il puisse faire & donner réglemens à ses officiers, justices & jurisdictions, convoquer états, imposer tailles & subsides, accorder lettres de grace & de justice, donner les amortissemens, créer les nobles, & généralement qu'il puisse joüir de tous les droits qui sont l'attribut de la souveraineté.

Les ducs de Lorraine & de Bar ont été confirmés dans

tous

tous leurs droits par tous les traités postérieurs, & notamment par les lettres patentes du roi du 7 Avril 1718; l'arrêt d'enregistrement de ces lettres portant la clause, que c'est sans préjudice des droits appartenans aux ducs de Bar, en vertu des concordats de 1571 & 1575.

Quoique cette question semble aujourd'hui moins intéressante pour la France, attendu que la Lorraine & le Barrois y doivent être un jour réunis, on a cru cependant devoir observer ici ce qui s'est passé par rapport au pouvoir législatif dans le Barrois, afin que l'on n'applique point au Barrois les lois de France avant le tems où elles pourront commencer à y être observées.

C'est en conséquence du pouvoir législatif des ducs de Bar, que la coûtume de Bar-le-Duc fut rédigée de leur autorité: cette coûtume fut formée vraissemblablement sur celle de Sens, présidial, où cette partie du Barrois ressortissoit avant l'établissement de celui de Châlons. Les anciennes coûtumes de Bar furent rédigées dès 1506, par ordonnance des gens des trois états. Charles III. les fit réformer en 1579, en l'assemblée des états tenue devant le bailli René de Florainville. Le procureur général du parlement de Paris ayant appellé de cette rédaction, la cour ordonna par arrêt du 4 Décembre 1581, que les coûtumes du bailliage de Bar seroient reçûes & mises en son greffe, ainsi que les coûtumes qui sont arrêtées par l'ordonnance & sous l'autorité du roi. Elles ont été commentées par Jean le Paige, maître des comptes du Barrois, qui fit imprimer son ouvrage d'abord à Paris en 1698, & depuis, avec des augmentations, à Bar même en 1711.

L'étroite alliance qui se trouve présentement entre le roi de France, & le roi de Pologne duc de Lorraine & de Bar, a donné lieu à plusieurs édits & déclarations chacun des deux souverains, en faveur des sujets de l'autre; notamment un édit du roi Stanislas du 30 Juin 1738, & un du roi de France du mois de Juillet suivant, qui déclarent leurs sujets regnicoles de part & d'autre: le même édit du roi de France ordonne que les contrats passés en Lorraine, emporteront hypotheque sur les biens de France, & que les jugemens de Lorraine seront exécutés en France. Le roi Stanislas par une déclaration du 27 Juin 1746, & le roi de France par une déclaration du 9 Avril 1747, ont aussi ordonné que la discussion des biens d'un débiteur qui aura du bien en France & en Lorraine, sera faite pour le tout devant le juge du domicile du débiteur.

Les coûtumes qui s'observent dans les trois évêchés de Metz, sont celle de Metz, celle de l'évêché & celle de Rembervilier qui en est locale, quoique Rembervilier soit dans la souveraineté de Lorraine.

La coûtume de Verdun comprend quelques endroits qui sont de Lorraine. L'original de cette coûtume ayant été perdu, les gens de loi en rassemblerent, & restituerent de mémoire les dispositions. On l'imprima en 1678: elle n'avoit alors aucune authenticité, ni date certaine, & ne tiroit son autorité que du privilége d'imprimer accordé par Louis XIV. en 1677. Louis XV, en 1741, ordonna qu'elle seroit réformée: ce qui a été fait au mois de Février 1743, par un conseiller du parlement de Metz, en l'assemblée des trois états. Cette rédaction approuvée par lettres patentes du roi de France en 1747, est présumée inconnue en Lorraine, où les changemens qui furent faits alors, ne sont point encore reçûs: on y suit l'ancienne coûtume. *Voyez les commentateurs des coûtumes de Lorraine, & les nouveaux mémoires sur la Lorraine & le Barrois.*

DROIT MARITIME, ce sont les lois, regles, & usages que l'on suit pour la navigation, le commerce par mer, & en cas de guerre par mer.

Ce *droit* est public ou privé.

Le premier est celui qui regarde l'intérêt de la nation; & si son objet s'étend jusqu'aux autres nations, alors il fait partie du droit des gens.

Le plus ancien réglement que l'on trouve pour la marine de France, est un édit de François I. du mois de Juillet 1517, concernant la jurisdiction de l'amiral.

Il y a eu depuis quelques édits & déclarations, portant réglement pour les fonctions de différens officiers de la Marine.

Mais la premiere ordonnance générale sur cette matiere est celle de Louis XIV. du 10 Décembre 1680, qu'on appelle *l'ordonnance de la Marine*: elle est divisée en cinq livres, & chaque livre en plusieurs titres, contenant différens articles.

Le premier livre traite des officiers de l'amirauté & de leur jurisdiction: le second, des gens & bâtimens de mer: le troisieme, des contrats maritimes: le quatrieme, de la police des ports, côtes, rades, & rivages de la mer: & le cinquieme, de la pêche qui se fait en mer.

Il y a encore une autre ordonnance pour la marine du 15 Avril 1689; mais celle-ci concerne les armées navales.

Outre ces deux grandes ordonnances, il y a encore eu depuis divers édits & déclarations sur cette matiere, qui sont indiqués dans le dictionnaire de Brillon au mot *Marine*, & dont plusieurs sont rapportés dans le recueil des édits & déclarations regîtrés au parlement de Dijon. *V. aussi ce qui a été dit au mot* CONSEIL DES PRISES. (*A*)

DROIT DE LA NATURE *ou* DROIT NATUREL, dans le sens le plus étendu, se prend pour certains principes que la nature seule inspire, & qui sont communs à tous les animaux, aussi bien qu'aux hommes: c'est sur ce *droit* que sont fondés l'union du mâle & de la femelle, la procréation des enfans, & le soin de leur éducation; l'amour de la liberté, la conservation de son individu, & le soin que chacun prend de se défendre contre ceux qui l'attaquent.

Mais c'est abusivement que l'on appelle *droit naturel*, les mouvemens par lesquels se conduisent les animaux; car n'ayant pas l'usage de la raison, ils sont incapables de connoître aucun droit ni justice.

On entend plus souvent par *droit naturel*, certaines regles de justice & d'équité, que la seule raison naturelle a établies entre tous les hommes, ou pour mieux dire, que Dieu a gravées dans nos cœurs.

Tels sont ces préceptes fondamentaux du *droit* & de toute justice, de vivre honnêtement, de n'offenser personne, & de rendre à chacun ce qui lui appartient. De ces préceptes généraux dérivent encore beaucoup d'autres regles particulieres, que la nature seule, c'est-à-dire la raison & l'équité, suggerent aux hommes.

Ce *droit naturel* étant fondé sur des principes si essentiels, est perpétuel & invariable: on ne peut y déroger par aucune convention, ni même par aucune loi, ni dispenser des obligations qu'il impose; en quoi il differe du droit positif; c'est-à-dire des regles, qui n'ont lieu que parce qu'elles ont été établies par des lois précises. Ce droit positif étant sujet à être changé de la même autorité qu'il a été établi, les particuliers peuvent même y déroger par une convention expresse, pourvû que la loi ne soit pas prohibitive.

Quelques-uns confondent mal-à-propos le *droit naturel* avec le droit des gens: celui-ci est bien aussi composé en partie des regles que la droite raison a établies entre tous les hommes; mais il comprend de plus certains usages dont les hommes sont convenus entre eux contre l'ordre naturel, tels que les guerres, les servitudes: au lieu que le *droit naturel* n'admet rien que de conforme à la droite raison & à l'équité.

Les principes du *droit naturel* entrent donc dans le droit des gens & singulierement dans celui qui est primitif; ils entrent aussi dans le droit public & dans le droit privé: car les préceptes de *droit naturel* que l'on a rapportés, sont la source la plus pure, & la base de la plus grande partie du droit public & privé. Mais le droit public & privé renferment aussi d'autres regles qui sont fondées sur des lois positives. *Voy.* DROIT DES GENS, DROIT POSITIF, DROIT PUBLIC, DROIT PRIVÉ.

De ces idées générales que l'on vient de donner sur le *droit naturel*, il résulte que ce *droit* n'est proprement autre chose que la science des mœurs qu'on appelle *morale*.

Cette science des mœurs ou du *droit naturel*, n'a été connue que très-imparfaitement des anciens; leurs sages même & leurs philosophes n'en ont parlé la plûpart que très-superficiellement; ils y ont mêlé beaucoup d'erreurs & de vices. Pythagore fut le premier qui entreprit de traiter de la vertu. Après lui, Socrate le fit plus exactement & avec plus d'étendue: mais celui-ci n'écrivit rien; il se contenta d'instruire ses disciples par des conversations familieres: on le regarde néanmoins comme le pere de la philosophie morale. Platon disciple de Socrate, a renfermé toute sa morale en dix dialogues, dont plusieurs ont singulierement pour objet le *droit naturel* & la politique: tels que son traité de la république, celui des lois, celui de la politique, &c. Aristote, le plus célebre des disciples de Platon, est le premier philosophe de l'antiquité qui ait donné un systême de morale un peu méthodique; mais

il y traite plûtôt des devoirs du citoyen, que de l'homme en général, & des devoirs réciproques de ceux qui ſont citoyens de divers états.

Le meilleur traité de morale que nous ayons de l'antiquité eſt le livre des offices de Cicéron, qui contient en abrégé les principes du *droit naturel*. Il y manque cependant encore bien des choſes que l'on auroit peut-être trouvées dans ſon traité de la république, dont il ne nous reſte que quelques fragmens. Il y a auſſi de bonnes choſes dans ſon traité des lois, où il s'attache à prouver qu'il y a un *droit naturel* indépendant de l'inſtitution des hommes, & qui tire ſon origine de la volonté de Dieu. Il fait voir que c'eſt-là le fondement de toutes les lois juſtes & raiſonnables; il montre l'utilité de la religion dans la ſociété civile, & déduit au long les devoirs réciproques des hommes.

Les principes de l'équité naturelle n'étoient pas inconnus aux juriſconſultes romains: quelques-uns d'entre eux faiſoient même profeſſion de s'y attacher plûtôt qu'à la rigueur du droit; telle étoit la ſecte des Proculéiens: au lieu que les Sabiniens s'attachoient plus à la lettre de la loi qu'à l'équité. Mais dans ce qui nous eſt reſté des ouvrages de ce grand nombre de juriſconſultes, on ne voit point qu'aucun d'eux eût traité *ex profeſſo* du *droit naturel*, ni du droit des gens.

Les livres mêmes de Juſtinien, à peine contiennent-ils quelques définitions & notions très-ſommaires du *droit naturel* & des gens; c'eſt ce que l'on trouve au digeſte *de juſtitiâ & jure*, & aux inſtitutes *de jure naturali, gentium & civili*.

Entre les auteurs modernes, Melancthon, dans ſa *morale*, a donné une ébauche du *droit naturel*. Benedict Wincler en touche auſſi quelque choſe dans ſes *principes du droit*; mais il y confond ſouvent le droit poſitif avec le *droit naturel*.

Le célebre Grotius eſt le premier qui ait formé un ſyſtème du *droit naturel*, dans un traité intitulé *de jure belli & pacis*, diviſé en trois livres. Le titre de cet ouvrage n'annonce qu'une matiere du droit des gens; & en effet la plus grande partie de l'ouvrage roule ſur le droit de la guerre; mais les principes du *droit naturel* ſe trouvent établis, tant dans le diſcours préliminaire ſur la certitude du Droit en général, que dans le chapitre premier, où après avoir annoncé l'ordre de tout l'ouvrage, & défini ce que c'eſt que la guerre, les différentes choſes que l'on entend par le terme de *droit*, il explique que le *droit* pris pour une certaine regle, ſe diviſe en *droit naturel* & arbitraire. Le *droit naturel* conſiſte, ſelon lui, dans certains principes de la droite raiſon, qui nous font connoître qu'une action eſt moralement honnête ou deshonnête, ſelon la convenance ou diſconvenance néceſſaire qu'elle a avec une nature raiſonnable & ſociable; & par conſéquent que Dieu qui eſt l'auteur de la nature, ordonne ou défend une telle action. Il examine combien il y a de ſortes de *droit naturel*, & comment on peut le diſtinguer d'avec certaines choſes auxquelles on donne ce nom improprement. Il ſoûtient que ni l'inſtinct commun à tous les animaux, ni même celui qui eſt particulier à l'homme, ne conſtituent point un *droit naturel* proprement dit. Il examine enfin de quelle maniere, on peut prouver les maximes du *droit naturel*.

Le ſurplus de cet ouvrage concerne principalement les lois de la guerre, & par conſéquent le droit des gens & la politique. Il y a cependant quelques titres qui peuvent avoir auſſi rapport au *droit naturel*; comme de la juſte défenſe de ſoi-même, des droits communs à tous les hommes de l'acquiſition primitive des choſes, & des autres manieres d'acquérir, du pouvoir paternel, du mariage, des corps ou communautés, du pouvoir des ſouverains ſur leurs ſujets, & des maîtres ſur leurs eſclaves; des biens des ſouverainetés, & de leur aliénation; des ſucceſſions *ab inteſtat*, des promeſſes & contrats; du ferment, des promeſſes & fermens des ſouverains, des traités publics faits par le ſouverain lui-même, ou ſans ſon ordre, du dommage cauſé injuſtement, & de l'obligation qui en réſulte; du droit des ambaſſades, du droit de ſépulture, des peines, & comment elles ſe communiquent d'une perſonne à l'autre.

Quelque tems après que le traité de Grotius eut paru, Jean Selden, célebre juriſconſulte anglois, fit un ſyſtème de toutes les lois des Hébreux qui concernent le *droit naturel*; il l'intitula *de jure naturæ & gentium apud Hebræos*. Cet ouvrage eſt rempli d'érudition, mais ſans ordre, & écrit d'un ſtyle obſcur: d'ailleurs cet auteur ne tire pas les principes naturels des ſeules lumieres de la raiſon; il les tire ſeulement des ſept préceptes prétendus donnés à Noé, dont le nombre eſt fort incertain, & qui ne ſont fondés que ſur une tradition fort douteuſe; il ſe contente même ſouvent de rapporter les déciſions des rabbins, ſans examiner ſi elles ſont bien ou mal fondées.

Thomas Hobbes, un des plus grands genies de ſon ſiecle, mais malheureuſement trop prévenu par l'indignation qu'excitoient en lui les eſprits ſéditieux qui brouilloient alors l'Angleterre, publia à Paris en 1642, un traité du citoyen, où entr'autres opinions dangereuſes, il s'efforce d'établir, ſuivant la morale d'Epicure, que le principe des ſociétés eſt la conſervation de ſoi-même, & l'utilité particuliere; il conclut de-là que tous les hommes ont la volonté, les forces, & le pouvoir de ſe faire du mal les uns aux autres, & que l'état de nature eſt un état de guerre contre tous; il attribue aux rois une autorité ſans bornes, non-ſeulement dans les affaires d'état, mais auſſi en matiere de religion. Lambert Verthuiſen, philoſophe des Provinces-unies, fit une diſſertation pour juſtifier la maniere dont les lois naturelles ſont préſentées dans le traité du citoyen; mais ce ne fut qu'en abandonnant les principes d'Hobbes, ou en tâchant d'y donner un ſens favorable. Hobbes donna encore au public un autre ouvrage intitulé *le viathan*, dont le précis eſt que ſans la paix il n'y a point de ſûreté dans un état; que la paix ne peut ſubſiſter ſans le commandement, ni le commandement ſans les armes; que les armes ne valent rien, ſi elles ne ſont miſes entre les mains d'une perſonne, *&c.* Il ſoûtient ouvertement, que la volonté du ſouverain fait non-ſeulement ce qui eſt juſte ou injuſte, mais même la religion; qu'aucune révélation divine ne peut obliger la conſcience, que quand le ſouverain, auquel il attribue une puiſſance arbitraire, lui a donné force de loi.

Spinoza a eu depuis les mêmes idées de l'état de nature, qu'il fonde ſur les mêmes principes.

On ne s'engagera pas ici à refuter le ſyſtème pernicieux de ces deux philoſophes, dont on apperçoit aiſément les erreurs.

Le baron de Puffendorf ayant conçû le deſſein de former un ſyſtème du *droit de la nature & des gens*, ſuivit l'eſprit & la méthode de Grotius; il examina les choſes dans leurs ſources, & profita des lumieres de ceux qui l'avoient précédé; il y joignit ſes propres découvertes, & donna d'abord un premier traité ſous le titre d'*élémens de juriſprudence univerſelle*. Cet ouvrage, quoiqu'encore imparfait, donna une ſi haute idée de l'auteur, que l'électeur palatin Charles-Louis l'appella l'année ſuivante dans ſon univerſité d'Heidelberg, & fonda pour lui une chaire de profeſſeur en *droit de la nature & des gens*.

M. de Barbeyrac, dans la préface qu'il a miſe en tête de la traduction du traité du *droit de la nature & des gens* de Puffendorf, fait mention d'un autre profeſſeur allemand, nommé *Buddæus*, qui avoit été profeſſeur en *droit naturel* & en morale à Hall en Saxe, & qui eſt auteur d'une hiſtoire du *droit naturel*.

M. Burlamaqui auteur des *principes du droit naturel*, dont on parlera dans un moment, étoit auparavant profeſſeur en *droit naturel* & civil à Geneve; ce qui donne lieu de remarquer en paſſant que dans pluſieurs états d'Allemagne & d'Italie on a reconnu l'utilité qu'il y avoit d'établir une école publique du *droit naturel & des gens*, qui eſt la ſource du *droit* civil, public, & privé: il ſeroit à ſouhaiter que l'étude du *droit naturel* & des gens, & celle du *droit* public, fuſſent partout autant en recommandation: revenons à Puffendorf que nous avions quitté pour un moment.

Les élémens de juriſprudence univerſelle ne ſont pas ſon ſeul ouvrage ſur le *droit naturel*; il donna deux ans après ſon traité du droit *de jure naturæ & gentium*, qui a été traduit par Barbeyrac, & accompagné de notes; Puffendorf a auſſi donné un abregé de ce traité, intitulé *des devoirs de l'homme & du citoyen*. Quoique ſon grand traité ſoit également intitulé du *droit de la nature & des gens*, il s'étend néanmoins beaucoup plus ſur le *droit* des gens que ſur le *droit naturel*: on en a déja donné l'analyſe *au mot* DROIT DES GENS, auquel nous renvoyons le lecteur.

L'ouvrage le plus récent, le plus précis, & le plus méthodique que nous ayons ſur le *droit naturel*, eſt celui que nous avons déjà annoncé de J. J. Burlamaqui conſeiller d'état, & ci-devant profeſſeur en *droit naturel* & civil à Geneve, imprimé à Geneve en 1747, *in*-4°.

in-4°. Il eſt intitulé *principes du droit naturel*, diviſé en deux parties.

La premiere a pour objet les principes généraux du *droit*; la ſeconde les lois naturelles: chacune de ces deux parties eſt diviſée en pluſieurs chapitres, & chaque chapitre en pluſieurs paragraphes.

Dans la premiere partie, qui concerne les principes généraux du *droit*, après avoir défini le *droit naturel*, il cherche les principes de cette ſcience dans la nature & l'état de l'homme; il examine ſes différentes actions, & ſingulierement celles qui ſont l'objet du *droit*; il explique que l'entendement eſt naturellement droit, que ſa perfection conſiſte dans la connoiſſance de la vérité, que l'ignorance & l'erreur ſont deux obſtacles à cette connoiſſance.

De-là il paſſe à la volonté de l'homme, à ſes inſtincts, inclinations, paſſions, à l'uſage qu'il fait de ſa liberté par rapport au vrai & aux choſes mêmes évidentes, par rapport au bien & au mal, & aux choſes indifférentes.

L'homme eſt capable de direction dans ſa conduite; il eſt comptable de ſes actions, elles peuvent lui être imputées.

La diſtinction des divers états de l'homme entre auſſi dans la connoiſſance du *droit naturel*; il faut conſidérer ſon état primitif par rapport à Dieu, par rapport à la ſociété ou à la ſolitude; à l'égard de la paix & de la guerre, certains états ſont acceſſoires & adventifs, tels que ceux qui réſultent de la naiſſance & du mariage. L'état de foibleſſe où l'homme eſt à ſa naiſſance, met les enfans dans la dépendance naturelle de leurs pere & mere: la poſition de l'homme par rapport à la propriété des biens & par rapport au gouvernement, lui conſtituent encore divers autres états acceſſoires.

Il ne ſeroit pas convenable que l'homme vécût ſans aucune regle: la regle ſuppoſe une fin; celle de l'homme eſt de tendre à ſon bonheur; c'eſt le ſyſtème de la providence; c'eſt un deſir eſſentiel à l'homme & inſéparable de la raiſon, qui eſt la regle primitive de l'homme.

Les regles de conduite qui en dérivent, ſont de faire un juſte diſcernement des biens & des maux; que le vrai bonheur ne ſauroit conſiſter dans des choſes incompatibles avec la nature & l'état de l'homme; de comparer enſemble le préſent & l'avenir; de ne pas rechercher un bien qui apporte un plus grand mal; de ſouffrir un mal leger lorſqu'il eſt ſuivi d'un bien plus conſidérable; donner la préférence aux biens les plus parfaits; dans certains cas ſe déterminer par la ſeule poſſibilité, & à plus forte raiſon par la vraiſſemblance; enfin prendre le goût des vrais biens.

Pour bien connoître le *droit naturel*, il faut entendre ce que c'eſt que l'obligation conſidérée en général. Le *droit* pris en tant que faculté produit obligation: les droits & obligations ſont de pluſieurs ſortes; les uns ſont naturels, les autres ſont acquis, quelques-uns ſont tels que l'on ne peut en uſer en toute rigueur, d'autres auxquels on ne peut renoncer: on les diſtingue auſſi par rapport à leurs objets; ſavoir, le *droit* que nous avons ſur nous-mêmes, qui eſt ce que l'on appelle *liberté*; le *droit* de propriété ou domaine ſur les choſes qui nous appartiennent; le *droit* que l'on a ſur la perſonne & ſur les actions des autres, qui eſt ce qu'on appelle *empire* ou *autorité*; enfin le *droit* que l'on peut avoir ſur les choſes appartenantes à autrui, qui eſt auſſi de pluſieurs ſortes.

L'homme étant de ſa nature un être dépendant, doit prendre pour regle de ſes actions la loi, qui n'eſt autre choſe qu'une regle preſcrite par le ſouverain: les véritables fondemens de la ſouveraineté ſont la puiſſance, la ſageſſe, & la bonté jointes enſemble. Le but des lois n'eſt pas de gêner la liberté, mais de diriger convenablement toutes les actions des hommes.

Tels ſont en ſubſtance les objets que M. Burlamaqui enviſage dans la premiere partie de ſon traité; dans la ſeconde, qui traite ſpécialement des lois naturelles, il définit la loi naturelle une loi que Dieu impoſe à tous les hommes, qu'ils peuvent découvrir & connoître par les ſeules lumieres de leur raiſon, en conſidérant avec attention leur nature & leur état.

Le *droit naturel* eſt le ſyſtème, l'aſſemblage, ou le corps de ces mêmes lois.

La juriſprudence naturelle eſt l'art de parvenir à la connoiſſance des lois de la nature, de les développer, & de les appliquer aux actions humaines.

On ne peut douter qu'il ait des lois naturelles, puiſque tout concourt à nous prouver l'exiſtence de Dieu; lequel ayant droit de preſcrire des lois aux hommes, c'eſt une ſuite de ſa puiſſance, de ſa ſageſſe, & de ſa bonté, de leur donner des regles pour ſe conduire.

Les moyens qui ſervent à diſtinguer ce qui eſt juſte ou injuſte, ou ce qui eſt dicté par la loi naturelle, ſont 1°. l'inſtinct ou un certain ſentiment intérieur qui porte à de certaines actions ou qui en détourne: 2°. la raiſon qui ſert à vérifier l'inſtinct; elle développe les principes, & en tire les conſéquences: 3°. la volonté de Dieu, laquelle étant connue à l'homme devient la regle ſuprème.

L'homme ne peut parvenir à la connoiſſance des lois naturelles, qu'en examinant ſa nature, ſa conſtitution, & ſon état.

Toutes les lois naturelles ſe rapportent à trois objets; à Dieu, à ſoi, ou à autrui.

La religion eſt le principe de celles qui ſe rapportent à Dieu.

L'amour de ſoi-même eſt le principe des lois naturelles, qui nous concernent nous-mêmes.

L'eſprit de ſociété eſt le fondement de celles qui ſe rapportent à autrui.

Dieu a ſuffiſamment notifié aux hommes les lois naturelles; les hommes peuvent encore s'aider les uns les autres à les connoître. Ces lois ſont l'ouvrage de la bonté de Dieu; elles ne dépendent point d'une inſtitution arbitraire; leur effet eſt d'obliger tous les hommes à s'y conformer; elles ſont perpétuelles & immuables, & ne ſouffrent aucune diſpenſe.

Pour appliquer les lois naturelles aux actions, c'eſt-à-dire en porter un jugement juſte, on doit conſulter ſa conſcience, qui n'eſt autre choſe que la raiſon; & lorſqu'il s'agit d'imputer à quelqu'un les ſuites d'une mauvaiſe action, il faut qu'il ait eu connoiſſance de la loi & du fait, & qu'il n'ait pas été contraint par une force majeure à faire ce qui étoit contraire au *droit naturel*.

L'autorité des lois naturelles vient de ce qu'elles ont Dieu pour auteur; la fonction de ces mêmes lois, c'eſt-à-dire ce qui tend à obliger les hommes de s'y ſoumettre, eſt que l'obſervation de ces lois fait le bonheur de l'homme & de la ſociété; c'eſt une vérité que la raiſon nous démontre, & dans le fait il eſt conſtant que la vertu eſt par elle-même le principe d'une ſatisfaction intérieure, comme le vice eſt un principe d'inquiétude & de trouble; il eſt également certain que la vertu produit de grands avantages extérieurs, & le vice de grands maux.

La vertu n'a cependant pas toûjours extérieurement des effets auſſi heureux qu'elle devroit avoir pour celui qui la pratique: on voit ſouvent les biens & les maux de la nature & de la fortune diſtribués inégalement, & non ſelon le mérite de chacun, les maux produits par l'injuſtice tomber ſur les innocens comme ſur les coupables, & quelquefois la vertu même attirer la perſécution.

Toute la prudence humaine ne ſuffit pas pour remédier à ces deſordres: il faut donc qu'une autre conſidération engage encore les hommes à obſerver les lois naturelles; c'eſt l'immortalité de l'ame & la croyance d'un avenir, où ce qui peut manquer dans l'état préſent à la ſanction des lois naturelles s'exécutera dans la ſuite, ſi la ſageſſe divine le trouve à-propos.

C'eſt ainſi que notre auteur établit l'autorité du *droit naturel* ſur la raiſon & la religion, qui ſont les deux grandes lumieres que Dieu a données à l'homme pour ſe conduire.

L'avertiſſement qui eſt en tête de l'ouvrage, annonce que ce traité n'eſt que le commencement d'un ouvrage plus étendu, ou d'un ſyſtème complet ſur le *droit de la nature & des gens*, que l'auteur ſe propoſoit de donner au public; mais qu'ayant été traverſé dans ce deſſein par d'autres occupations & par la foibleſſe de ſa ſanté, il s'eſt déterminé à publier ce premier morceau. Quoique ce ſoit un précis excellent du *droit naturel*, on ne peut s'empêcher de deſirer que l'auteur acheve le grand ouvrage qu'il avoit commencé, où l'on verroit la matiere traitée dans toute ſon étendue.

On peut encore voir ſur cette matiere, ce que dit l'auteur de l'*eſprit des lois* en pluſieurs endroits de ſon ouvrage, qui ont rapport au *droit naturel*. (*A*)

Droit Papyrien, eſt la même choſe que le code papyrien. *Voyez au mot* Code.

Droit Particulier, eſt oppoſé au *droit* commun & général; ainſi les coûtumes locales ou les ſta-

ſtatuts d'une ville ou d'une communauté forment leur *droit particulier*.

Droit Perpétuel, *jus perpetuum*, eſt le nom que les empereurs Dioclétien & Maximien donnerent à l'édit perpétuel ou collection des édits des préteurs faite par Salvius Julianus. *Voyez* Edit perpétuel. (*A*)

Droit politique, qu'on appelle auſſi quelquefois *politique* ſimplement, ce ſont les regles que l'on doit ſuivre pour le gouvernement d'une ville, d'une province, ou d'un état, ce qui rentre dans l'idée du *droit public*. *V.* Droit Public & Droit des Gens. (*A*)

Droit de Pologne, eſt compoſé de trois ſortes de lois; ſavoir, 1°. des lois particulieres du pays, qui ont été faites par Caſimir le Grand, Ladislas Jagello, Sigiſmond I. & Sigiſmond II. rois de Pologne; il y a auſſi quelques ſtatuts & coûtumes particulieres pour certaines provinces ou villes. 2°. Au défaut de ces lois municipales on a recours au *droit ſaxon*. 3°. S'il s'agit d'un cas qui ne ſoit pas prévû par le *droit* ſaxon, ou ſur lequel ce *droit* ne s'explique pas clairement, les juges n'ont pas le pouvoir de décider ſelon leurs lumieres, ils ſont obligés de ſe conformer au *droit* romain. *Voyez l'hiſtoire de la juriſprudence romaine*, par M. Terraſſon, & *ci-après* Droit Saxon, Loi des Saxons. (*A*)

Droit de Portugal, eſt de deux ſortes; ſavoir, le *droit* royal compoſé des ordonnances des rois de Portugal, & le *droit* romain auquel on a recours pour ſuppléer ce que les lois du pays n'ont pas prévû. (*A*)

Droit positif, eſt celui qui eſt fondé ſur une loi qui dépend abſolument de la volonté de celui dont elle eſt émanée: on l'appelle ainſi par oppoſition au *droit* naturel propre aux hommes, lequel n'eſt autre choſe que la lumiere de la droite raiſon ſur ce qui regarde la juſtice, ou qui conſiſte dans une loi fondée ſur la raiſon; ainſi ſous la loi écrite la défenſe de manger certains animaux étoit de *droit poſitif*, au lieu que le commandement d'honorer ſon pere & ſa mere eſt de *droit* naturel. Le *droit poſitif* eſt ſujet à changement; mais le *droit* naturel eſt invariable, étant fondé ſur la raiſon & la juſtice, qui ſont immuables de leur nature.

Le *droit poſitif* eſt de deux ſortes, ſavoir divin & humain.

On appelle *droit poſitif divin*, ce qu'il a plû à Dieu de commander aux hommes, ſoit qu'il leur en ait déclaré la raiſon, ou non. Pour qu'on puiſſe le qualifier *droit divin*, il faut que la révélation ſoit certaine, comme pour les autres points de morale & les articles de foi. *Voyez* Droit divin.

Le *droit poſitif humain* eſt ce qu'il a plû aux hommes d'établir entr'eux, ſoit avec raiſon, ou non; mais étant établi il eſt raiſonnable de l'obſerver, à moins qu'il ne fût contraire au *droit* naturel ou au *droit* divin.

On diſtingue deux ſortes de *droit poſitif* humain: ſavoir celui qui eſt établi du conſentement de pluſieurs peuples, lequel forme un *droit* des gens, comme ce qui regarde le commerce, la navigation, la guerre; & le *droit poſitif* humain particulier à un peuple, lequel forme un *droit* civil, & doit être établi par la puiſſance publique, ſouveraine du même peuple, après quoi tous les particuliers y ſont obligés: tels ſont les *droits* des mariages, des ſucceſſions, des jugemens. Ces *droits*, quoique communs à la plûpart des peuples, ſont réglés différemment par chacun d'eux. *Voyez* Droit des gens & Droit naturel. (*A*)

Droit prétorien, chez les Romains étoit une juriſprudence fondée ſur les édits des préteurs. On comprenoit auſſi quelquefois ſous ce terme les édits des édiles-curules, à cauſe que ces officiers étoient auſſi qualifiés de *préteurs*. Les préteurs & les édiles accordoient par leurs édits certaines actions & priviléges que le *droit* civil refuſoit; enſorte que le *droit prétorien* étoit oppoſé au *droit civil*: par exemple, ceux qui ne pouvoient ſuccéder comme héritiers, ſuivant le *droit* civil, prenoient en certains cas, en vertu du *droit prétorien*, la poſſeſſion des biens, appellée en droit *bonorum poſſeſſio*.

Comme la fonction des préteurs étoit annale, leurs édits ne duroient auſſi qu'un an, de même que les actions qui dérivoient de ces édits. Chaque nouveau préteur annonçoit par un nouvel édit gravé ſur un carton blanc appellé *album prætoris*, qui étoit expoſé au-deſſus de ſa porte, la maniere dont il exerceroit ſa juriſdiction pendant ſon année. Le juriſconſulte Julien fit, par ordre de l'empereur Adrien, une compilation de tous ces édits, pour ſervir dorénavant de regle aux préteurs dans l'adminiſtration de la juſtice. Cette compilation fut appellée *édit perpétuel*. Voyez *ci-après* Edit des Ediles, Edit perpétuel, & Edit du Préteur. (*A*)

Droit privé, eſt celui qui a directement pour objet l'intérêt des particuliers, conſidérés chacun ſéparément, & non collectivement.

Il eſt compoſé en partie du *droit* naturel, en partie du *droit* des gens, & du *droit* civil.

Ses diſpoſitions s'étendent ſur les perſonnes, ſur les biens, ſur les obligations & les actions. *Voyez* ce qui en eſt dit au digeſte *de juſtitiâ & jure*, & aux inſtitutes, *eodem tit.* Voyez *auſſi* ce qui eſt dit du *droit* aux articles qui précedent & à ceux qui ſuivent. (*A*)

Droit public, eſt celui qui eſt établi pour l'utilité commune des peuples conſidérés comme corps politique, à la différence du *droit* privé, qui eſt fait pour l'utilité de chaque perſonne conſidérée en particulier & indépendamment des autres hommes.

Le *droit public* eſt général ou particulier.

On appelle *droit public général*, celui qui regle les fondemens de la ſociété civile, commune à la plûpart des états, & les intérêts que ces états ont les uns avec les autres.

Quelques-uns confondent le *droit public* général avec le *droit* des gens, ce qui n'eſt pourtant pas juſte, du moins indiſtinctement; car le *droit* des gens ayant, comme tout le *droit* en général, deux objets, l'utilité publique, & celle des particuliers, ſe diviſe en *droit public* des gens & *droit* privé des gens: ainſi le *droit public* général eſt bien une partie du *droit* des gens, & la même choſe que le *droit public* des gens; mais il ne comprend pas tout le *droit* des gens, puiſqu'il ne comprend pas le *droit* privé des gens. *Voyez ci-devant* Droit des Gens.

Le *droit public* particulier eſt celui qui regle les fondemens de chaque état; en quoi il differe & du *droit public* général, qui concerne les liaiſons que les différens états peuvent avoir entr'eux, & du *droit* privé ou particulier ſimplement, qui concerne chacun des membres d'un état ſéparément.

Ce *droit public* particulier eſt compoſé en partie des préceptes du *droit* divin & du *droit* naturel, qui ſont invariables; en partie du *droit* des gens, qui change peu, ſi ce n'eſt par une longue ſuite d'années; & enfin il eſt encore compoſé d'une partie du *droit* civil de l'état qu'il concerne, c'eſt-à-dire de la partie de ce *droit* qui a pour objet le corps de l'état: ainſi une partie du *droit public* particulier eſt fondée ſur les anciennes coûtumes écrites ou non écrites, ſur les lois, ordonnances, édits, déclarations, chartres, diplomes, &c. Cette partie du *droit public* particulier étant fondée ſur un *droit* poſitif humain, peut être changée, ſelon les tems & les conjonctures, par ceux qui ont la puiſſance publique.

L'objet du *droit public* particulier de chaque état, eſt en général d'établir & de maintenir cette police générale, néceſſaire pour le bon ordre & la tranquillité de l'état; de procurer ce qui eſt de plus avantageux à tous les membres de l'état, conſidérés collectivement ou ſéparément, ſoit pour les biens de l'ame, ſoit pour les biens du corps, ou pour les biens de la fortune.

La deſtination des hommes dans l'ordre de la providence, eſt de cultiver la terre, & d'aſpirer au ſouverain bien. Les hommes qui habitent un même pays ayant ſenti la néceſſité qu'ils avoient de ſe prêter un mutuel ſecours, ſe ſont unis en ſociété: c'eſt ce qui a formé les différens états.

Pour maintenir le bon ordre dans chacune de ces ſociétés ou états, il a fallu établir une certaine forme de gouvernement; & pour faire obſerver cette forme ou police générale, les membres de chaque ſociété ou état ont été obligés d'établir au-deſſus d'eux une puiſſance publique.

Cette puiſſance a été déférée à un ſeul homme ou à pluſieurs, ou à tous ceux qui compoſent l'état, & en quelques endroits elle eſt perpétuelle; dans d'autres ceux qui en ſont revêtus, ne l'exercent que pendant un certain tems fixé par les lois: de-là vient la diſtinction des états monarchiques, ariſtocratiques, & démocratiques ou populaires.

Les *droits* de la puiſſance publique ſont le pouvoir légiſlatif; le *droit* de faire exécuter les lois, ou d'en di-

dispenser; de rendre & faire rendre la justice; d'accorder des graces, distribuer les emplois & honneurs; instituer des officiers & les destituer, avoir un fisc ou patrimoine public, mettre des impositions, faire battre monnoie, permettre à certaines personnes de former ensemble un corps politique, régler les états, faire avec les étrangers des traités d'alliance, de navigation & de commerce; faire fortifier les places, lever des troupes & les licencier, faire la guerre & la paix.

Ces *droits* s'étendent non-seulement sur ceux qui sont membres d'un état; mais la plûpart de ces mêmes *droits* s'étendent aussi sur les étrangers, lesquels sont soumis aux lois générales de police de l'état pendant tout le tems qu'ils y demeurent & pour les biens qu'ils y possedent, quand même ils n'y demeureroient pas.

Les engagemens de celui ou ceux auxquels la puissance publique est déférée, sont de maintenir le bon ordre dans l'état.

Les membres de l'état doivent de leur part être soûmis à la puissance publique, & aux personnes qui la représentent dans quelque portion du gouvernement; ils doivent pareillement être soûmis aux lois, & les observer.

Le bien commun & particulier de chacun des membres de l'état, qui forme en général l'objet du *droit public* particulier, renferme en soi plusieurs objets dépendans de celui-ci, & qui en forment quelque portion plus ou moins considérable.

Tout ce qui a rapport au gouvernement ecclésiastique civil, de justice militaire ou des finances, est donc du ressort du *droit public*.

Ainsi c'est au *droit public* à régler tout ce qui concerne la religion, à prévenir les troubles que peuvent causer les diverses opinions, faire respecter les lieux saints, observer les fêtes, & autres regles de discipline relatives à la religion; conserver dans les cérémonies pieuses l'ordre & la décence convenable; empêcher les abus qui peuvent se commettre à l'occasion des pratiques les plus saintes, & qu'il ne se forme aucuns nouveaux établissemens en matiere de religion, sans qu'ils soient approuvés de ceux qui ont le pouvoir de le faire. Il faut seulement faire attention que le soin de maintenir la religion dans sa pureté, & d'en faire observer le culte extérieur, est confié aux deux puissances, la spirituelle & la temporelle, chacune selon l'étendue de son pouvoir.

On doit aussi comprendre sous ce même point de vûe ce qui concerne le clergé en général, les différens corps & particuliers dont il est composé, soit séculiers ou réguliers, & tout ce qui a quelque rapport à la religion & à la piété, comme les universités, les colléges & académies pour l'instruction de la jeunesse, les hôpitaux, &c.

Le *droit public* envisage pareillement tout ce qui a rapport aux moeurs, comme le luxe, l'intempérance, les jeux défendus, la décence des spectacles, la débauche, la fréquentation des mauvais lieux, les juremens & blasphèmes, l'Astrologie judiciaire, & les imposteurs connus sous le nom de *devins*, *sorciers*, *magiciens*, & ceux qui ont la foiblesse de se laisser abuser par eux.

Comme le *droit public* pourvoit aux biens de l'ame, c'est-à-dire à ce qui touche la religion & les moeurs, il pourvoit aussi aux biens corporels: de-là les lois qui ont pour objet la santé, c'est-à-dire de conserver ou rétablir la salubrité de l'air & la pureté de l'eau, la bonne qualité des autres alimens, le choix des remedes, la capacité des medecins, chirurgiens; les précautions que l'on prend contre les maladies contagieuses.

C'est aussi une suite du même objet de pourvoir à ce qui concerne les vivres, comme le pain, le vin, la viande & les autres alimens, tant par rapport à la culture, pour ceux qui en demandent, que pour la garde, transport, vente & préparation que l'on en peut faire, même pour ce qui sert à la nourriture des animaux qui servent à la culture de la terre ou aux voitures.

La distinction des habits selon les états & qualités des personnes, & le soin de réprimer le luxe, sont pareillement des objets du *droit public* de chaque état.

Les lois contiennent aussi plusieurs regles par rapport aux habillemens, comme ce qui concerne la qualité que les étoffes doivent avoir; la distinction des habits selon les états, & ce qui tend à réprimer le luxe.

Il pourvoit encore à ce que les bâtimens soient construits d'une maniere solide, & que l'on ne fasse rien de contraire à la décoration des villes; que les rues & voies publiques soient rendues sûres & commodes, & ne soient point embarrassées: ce qui a produit une foule de réglemens particuliers, dont l'objet est de prévenir divers accidens qui pourroient arriver par l'imprudence des ouvriers, ou de ceux qui conduisent des chevaux ou voitures, &c.

Un des plus grands objets du *droit public* de chaque état, c'est l'administration de la justice en général; mais tout ce qui y a rapport n'appartient pas également au *droit public*: il faut à cet égard distinguer la forme & le fond, les matieres civiles & les matieres criminelles.

La forme de l'administration de la justice est du *droit public*, en matiere civile aussi-bien qu'en matiere criminelle; c'est pourquoi il n'est pas permis aux particuliers d'y déroger.

Mais la disposition des lois au fond pour ce qui touche les particuliers en matiere civile, est du *droit privé*; ainsi les particuliers y peuvent déroger par des conventions, à moins qu'il n'y ait quelque loi contraire, auquel cas cette loi fait partie du *droit public*.

Pour ce qui est de la punition des crimes & délits, elle est entierement du ressort du *droit public*; on ne comprend point dans cette classe certains faits qui n'intéressent que des particuliers, mais seulement ceux qui troublent l'ordre public directement ou indirectement, tels que les héréfies, blasphèmes, sacriléges, & autres impiétés; le crime de lese-majesté, les rebellions à justice, assemblées illicites, ports d'armes, & voies de fait; les duels, le crime de péculat, les concussions, & autres malversations des officiers; le crime de fausse monnoie, les assassinats, homicides, empoisonnemens, parricides, & autres attentats sur la vie des autres ou sur la sienne; l'exposition des enfans, les vols & larcins, les banqueroutes frauduleuses, le crime de faux, les attentats faits contre la pudeur, les libelles, & autres actes injurieux au gouvernement, &c.

On conçoit par ce qui vient d'être dit, que ce qui touche les fonctions des officiers de judicature, & autres officiers publics, est pareillement une matiere de *droit public*.

Le *droit public* de chaque état a encore pour objet tout ce qui dépend du gouvernement des finances, comme l'assiete & levée des impositions, la proportion qui doit être gardée dans la répartition, les abus qui peuvent se glisser dans ces opérations ou dans le recouvrement.

Enfin ce même *droit* embrasse tout ce qui a rapport à l'utilité commune, comme la navigation & le commerce, les colonies, les manufactures, les sciences, les arts & métiers, les ouvriers de toute espece, la puissance des maitres sur leurs serviteurs & domestiques, & la soûmission que ceux-ci doivent à leurs maitres, & tout ce qui intéresse la tranquillité publique, comme les reglemens faits pour le soulagement des pauvres, pour obliger les mendians valides de travailler, & renfermer les vagabonds & gens sans aveu.

Toutes ces matieres seroient fort curieuses à détailler; mais comme on ne le pourroit faire sans répéter une partie de ce qui fait la matiere des articles CRIME, GOUVERNEMENT, PUISSANCE PUBLIQUE, & autres semblables, on se contentera de renvoyer à ces articles. (*A*)

DROIT PUBLIC ECCLÉSIASTIQUE, ce sont les lois qui ont pour objet le gouvernement général de l'Eglise universelle, ou du moins le gouvernement de l'église d'un certain état: par exemple, le *droit public ecclésiastique françois* est celui que l'on suit pour le gouvernement de l'église gallicane.

Ce *droit public ecclésiastique* est opposé au *droit* particulier ecclésiastique, qui a bien aussi pour objet ceux qui font partie de l'Eglise, mais qui les considere chacun séparément, & non pas collectivement.

Ainsi une loi canonique qui prescrit quelque regle pour les résignations des bénéfices, est un *droit* particulier ecclésiastique qui est fait pour décider des intérêts respectifs d'une ou deux personnes; au lieu que les lois qui reglent la forme des conciles, ou quelque autre point de discipline, sont pour l'Eglise un *droit public*, de même que les lois civiles de police font un *droit public* pour l'état en général.

Le *droit public ecclésiastique* de France n'est point recueilli separément du reste du *droit* canonique ou ecclésiastique; il se trouve à la vérité quelques lois canoniques du nombre de celles qui sont observées en France, qui concernent principalement le gouvernement

général de l'Eglise; mais il s'en trouve aussi beaucoup qui concernent en même tems les intérêts particuliers des membres de l'Eglise, soit que le même acte contienne plusieurs dispositions, les unes générales dans leur objet, les autres particulieres, soit que la même disposition envisage tout à la fois la police générale de l'Eglise, & les intérêts des particuliers.

On ne doit pas confondre les libertés de l'église gallicane avec le *droit public ecclésiastique* de France. En effet les libertés de l'église gallicane consistant dans l'observation d'un grand nombre de points de l'ancienne discipline ecclésiastique que l'église gallicane a toûjours suivis, il s'en trouve beaucoup à la vérité qui s'appliquent au gouvernement général de l'église de France; mais il y en a aussi plusieurs qui n'ont pour objet que le *droit* des particuliers; ces libertés d'ailleurs ne forment pas seules tout notre *droit* canonique ou ecclésiastique; & le *droit public* se trouve répandu dans les autres lois, aussi-bien que dans nos libertés. (*A*)

Droit public, François, est une jurisprudence politique résultante des lois qui concernent l'état en général, à la différence de celles qui ne touchent que l'intérêt de chaque particulier considéré séparément.

Ce qui a été dit ci-devant du *droit public* en général, doit déjà servir à donner une idée de ce qu'est le *droit public* de la France, du moins pour ce qui lui est commun avec la plûpart des autres états policés; c'est pourquoi l'on indiquera seulement ici ce qui paroît propre à ce *droit*.

On doit d'abord mettre dans cette classe certaines lois fondamentales du royaume aussi anciennes que la monarchie, qui touchent la constitution de l'état & la forme essentielle du gouvernement.

L'application que l'on a faite de la loi salique, par rapport à la succession à la couronne, fait aussi un point capital de notre *droit public*.

Les minorités de nos rois & les régences, les priviléges de leur domaine, les regles que l'on observe pour les conventions matrimoniales des reines, pour les apanages des enfans & petits-enfans de France, pour les dots des filles, & pour les mariages des princes & princesses du sang, sont autant d'objets de ce même *droit public*.

Mais comme chacune de ces matieres est traitée en son lieu, il seroit superflu de s'étendre davantage à ce sujet. *Voyez* Apanage, Dot, Douaire, Majorité, Régence, &c. (*A*)

Droit romain; dans un sens étendu comprend toutes les lois civiles & criminelles faites pour le peuple romain; on comprend aussi quelquefois sous cette même dénomination le *droit canonique romain*; mais plus communément on n'entend par le terme de *droit romain* simplement, que les dernieres lois qui étoient en vigueur chez les Romains, & qui ont été adoptées par la plûpart des différentes nations de l'Europe, chez lesquelles ces lois ont encore un usage plus ou moins étendu.

L'idée que l'on vient de donner du *droit romain* en général, annonce que l'on doit distinguer l'ancien *droit romain* de celui qui forme le dernier état; & l'on verra que dans ses progrès il a souffert bien des changemens.

Romulus, fondateur de Rome, après avoir dompté ses ennemis, fit différentes lois pour régler tout ce qui concernoit l'exercice de la religion, la police publique, & l'administration de la justice; il permit au peuple étant assemblé de faire aussi des lois.

Les successeurs de Romulus firent aussi plusieurs lois; mais comme toutes ces lois n'étoient point écrites elles tomberent dans l'oubli sous le regne de Tarquin l'ancien, qui se mit peu en peine de les faire observer.

Servius Tullius son successeur s'appliqua au contraire à les faire revivre, & y en ajoûta de nouvelles qui furent ensuite transcrites dans le code papyrien.

Sous Tarquin le Superbe, le sénat & le peuple concoururent à faire rédiger par écrit & à rassembler en un même volume les lois royales qui avoient été faites jusqu'alors; Sextus Papyrius qui étoit de race patricienne, fut chargé de faire cette collection, ce qui lui fit donner le nom de *code papyrien* ou de *droit civil papyrien*. On ne voit point si les lois qui avoient été faites par le peuple dans les comices, furent admises dans cette collection, à moins qu'elles ne fussent aussi comprises sous le nom de *lois royales*, comme prenant leur autorité de la permission que le roi donnoit au peuple de s'assembler pour faire ces lois.

Quoi qu'il en soit, peu de tems après que le code papyrien fut fait, il cessa d'être observé: ce qui donna lieu à un autre Papyrius surnommé *Caius*, qui étoit souverain pontife, de remettre en vigueur les lois que Numa Pompilius avoit faites concernant les sacrifices & la religion; mais cette collection particuliere ne doit point être confondue avec le code papyrien, qui étoit beaucoup plus ample, puisqu'il comprenoit toutes les lois royales.

Ce code papyrien n'étant point parvenu jusqu'à nous, non plus que le commentaire de Granius Flaccus sur ce code, plusieurs jurisconsultes modernes ont essayé de rassembler quelques fragmens des lois qui étoient comprises dans le code papyrien. Baudoüin en a rapporté dix-huit; mais Cujas a fait voir que ce n'est point l'ancien texte; & il en est évidemment de même des six autres que Prateius y a ajoûtés.

M. Terrasson en son *histoire de la jurisprudence romaine*, a donné une compilation des fragmens du code papyrien beaucoup plus grande que toutes celles qui avoient encore paru; elle comprend quinze lois dont il rapporte l'ancien texte en langue osque, avec la traduction latine à côté, & vingt-une autres lois dont nous n'avons plus que le sens: ce qui fait en tout trente-six lois qu'ils a divisées en quatre parties: la premiere contenant celles qui concernent la religion, les fêtes & les sacrifices; la seconde, les lois qui ont rapport au droit public & à la police; la troisieme, les lois concernant les mariages & la puissance paternelle; la quatrieme partie contient les lois sur les contrats, la procédure, & les funérailles.

Après l'expulsion des rois de Rome, les consuls qui leur succéderent ne laisserent pas de faire observer les anciennes lois; ils en firent aussi de leur part quelques-unes. Les tribuns du peuple s'arrogerent une telle autorité qu'au lieu que les plébiscites n'avoient eu jusqu'alors force de loi, qu'après avoir été ratifiées par le sénat, les décisions du sénat n'eurent elles-mêmes force de senatusconsultes, qu'après avoir été confirmées par les tribuns.

Les contestations qui s'éleverent entre le sénat & les tribuns sur l'étendue de leur pouvoir respectif, furent cause que pendant plusieurs années on ne suivit aucun droit certain. On s'accorda enfin à former un nouveau corps de lois, comme le peuple l'avoit demandé; & pour cet effet l'on envoya dans les principales villes de Grece dix députés, qui au bout de deux années rapporterent une ample collection de lois.

A leur retour on supprima les consuls, & l'on créa dix magistrats qui furent appellés *décemvirs*, & que l'on chargea de rédiger ces lois. Ils les arrangerent en dix tables, qui furent d'abord gravées sur des planches de chêne, & non sur des tables d'ivoire, comme quelques-uns l'ont crû. On y ajoûta l'année suivante encore deux tables pour suppléer ce qui avoit été omis dans les premieres. Toutes ces tables furent gravées sur l'airain; & ce fut ce qui forma cette fameuse loi appellée la *loi des douze tables*.

La plus grande partie de ces tables ayant été consumées dans l'incendie de Rome qui arriva peu de tems après; les lois qu'elles contenoient furent rétablies, tant sur les fragmens qui avoient échappé aux flammes, que sur les copies que l'on en avoit tirées. On craignoit tant de les perdre encore, que pour prévenir cet inconvénient, on les faisoit apprendre de mémoire aux enfans. Elles subsistoient encore peu de tems avant Justinien; mais elles furent perdues quelque tems après, aussi-bien que les commentaires que Caïus & quelques autres jurisconsultes avoient faits sur cette loi. On croit que cela arriva lors de l'invasion des Goths.

Ces fragmens, que Denis d'Halicarnasse, Tite-Live, Pline, Cicéron, Festus, & Aulugelle, nous ont conservés des lois qui étoient comprises dans ces douze tables, ont été recueillis & commentés par plusieurs jurisconsultes: tels que Rivallius, Obdendorp, Forster, Baudoüin, Contius, Hotman, Denis & Jacques Godefroi, & autres. M. Terrasson, *loc. cit.* donne le projet d'une nouvelle compilation de ces fragmens, où il rassemble 105 lois, qu'il rapporte chacune à leur table. Nous aurons occasion d'en parler plus amplement au *mot* Loi.

Les décemvirs qui s'étoient rendus odieux au peuple, ayant été destitués, on créa de nouveau des consuls, qui firent quelques nouvelles lois; on dressa des formules appellées *legis actiones*, dont l'objet étoit de fixer la maniere de mettre les lois en pratique, principalement pour les contrats, affranchissemens, émancipations, adoptions, cessions, & dans tous les cas où il s'agissoit de sti-

stipulation ou d'action. Ces formules étoient un mystere pour le peuple; mais Cnæus Flavius les ayant publiées avec la table des fastes, ce recueil fut appellé *droit flavien*. *Voyez ci-devant* DROIT FLAVIEN.

Les nouvelles formules que les patriciens inventerent encore, furent aussi publiées par Sextus Ælius, ce qui fut appellé *droit ælien*. *Voy. ci-dev.* DROIT ÆLIEN.

Ces compilations, appellées *droit flavien* & *droit ælien*, ne sont point parvenues jusqu'à nous; les formules qu'elles renfermoient, & celles que les jurisconsultes y avoient ajoûtées, tomberent peu-à-peu en non-usage du tems des empereurs. Théodose le jeune les abrogea entierement. Plusieurs savans en ont rassemblé les fragmens. Celui qui a le plus approfondi cette matiere est le président Brisson, en son ouvrage *de formulis & solemnibus populi romani verbis*.

Outre les lois & les plébiscites, les Romains avoient encore d'autres réglemens; savoir les édits de leurs préteurs, & ceux de leurs édiles: les premiers formoient ce que l'on appelloit le *droit prétorien*. *Voyez ci-dev.* DROIT PRÉTORIEN, *& ci-après* EDITS DES EDILES, EDITS DU PRÉTEUR, & PRÉTEUR.

Les senatusconsultes, c'est-à-dire les decrets & décisions du sénat, faisoient aussi partie du *droit romain*. Ils n'acquéroient d'abord force de loi, que du consentement exprès ou tacite du peuple; mais sous l'empire de Tibere, ils commencerent à avoir par eux-mêmes force de loi, étant considérés comme faits sous l'autorité du prince, & en son nom. *Voyez* SENATUS-CONSULTE.

Enfin les réponses des jurisconsultes qui avoient permission de décider les questions de *droit*, appellées *responsa prudentum*, firent encore une grande partie de la jurisprudence romaine. *Voy.* RÉPONSES DES JURISCONSULTES.

Dans les derniers tems de la république, trois personnes différentes entreprirent chacune séparément une compilation des lois romaines, savoir Cicéron, Pompée, & Jules César.

L'ouvrage de Cicéron étoit déjà commencé, car Aulugelle cite un livre de lui sur cette matiere.

Pompée avoit formé le même dessein pendant son consulat. Il étoit lui-même auteur de plusieurs lois; mais les guerres civiles, la crainte qu'il eut que ses ennemis ne regardassent cet ouvrage avec envie, le lui firent abandonner, comme le remarque Isidore.

Jules César, auteur de plusieurs excellentes lois, la plûpart surnommées de son nom *Julia*, commença aussi une compilation générale des lois, dans laquelle il avoit dessein de faire entrer les meilleures de celles qui avoient été publiées avant lui, ou de son tems; mais la mort prématurée de ce grand homme l'empêcha aussi d'exécuter ce projet.

Auguste étant demeuré maître de l'empire, le sénat & le peuple lui déférerent d'abord la puissance tribunicienne, que l'on rendit perpétuelle en sa personne; & au bout de son onzieme consulat on lui accorda le droit de proposer dans le sénat toutes les lois qu'il voudroit. Enfin par une loi qui fut appellée *regia*, apparemment parce qu'elle donnoit à l'empereur un pouvoir égal à celui des rois, on donna à Auguste le pouvoir de corriger les anciennes lois, & d'en faire de nouvelles. Tous ces réglemens & autres que le sénat & le peuple firent en faveur d'Auguste, furent dans la suite renouvellés en faveur de la plûpart des empereurs.

En vertu de ce pouvoir législatif, Auguste fit un très-grand nombre de bonnes lois qui furent surnommées *Julia*, comme celles de César. Ce fut aussi de son tems que furent faites plusieurs lois célebres, telles que les lois *falcidie*, *papia-poppæa*, *furia caninia* &c.

Tibere au lieu d'user du pouvoir législatif qui lui avoit été décerné de même qu'à ses prédécesseurs, le remit au sénat comme un droit qui lui étoit à charge.

Sous les empereurs suivans, il y eut aussi différentes lois, faites soit par eux ou par le sénat. L'empereur Claude publia jusqu'à vingt édits en un seul jour; mais aucune des lois faites jusqu'au tems de l'empereur Adrien, ne se trouve rapportée dans le code de Justinien.

Quoique le pouvoir législatif eût été donné aux empereurs à l'exclusion de toutes autres personnes, on ne laissa pas de suivre encore long-tems les édits que les préteurs & les édiles avoient faits. Le jurisconsulte Offilius avoit même commencé du tems de Jules César à rassembler & commenter les édits des préteurs; mais cet ouvrage ne fut point revêtu de l'autorité publique. Sulpitius avoit aussi déjà commencé un ouvrage fort succinct sur la même matiere. Il y en a un fragment dans le digeste *de inst. act.*

Du reste, les jurisconsultes qui jusqu'alors sembloient n'avoir eu qu'un même esprit commencerent sous le regne d'Auguste à se diviser d'opinions, & formerent deux sectes, qui prirent les noms de leurs chefs, qui firent beaucoup de bruit dans la jurisprudence: l'une commencée par Labeo, & renouvellée par Proculus, & ensuite par Pegasus, fut appellée la *secte des Proculéiens* ou *des Pégasiens*; l'autre formée & établie par Atteius Capito, & renouvellée par deux de ses disciples successivement, fut appellée *Sabinienne* ou *Cassienne*.

Adrien étant parvenu à l'empire, commença par faire un grand nombre de bonnes lois; il fit ensuite recueillir en un corps d'ouvrage tout ce qu'il y avoit de plus équitable dans les édits des préteurs. Cette compilation fut appellée *édit perpétuel*, pour la distinguer des édits qui n'étoient par eux-mêmes que des lois annuelles. *Voyez ci-après* EDIT PERPÉTUEL.

Un auteur dont le nom n'est pas connu, fit une autre compilation appellée *édit provincial*, c'est-à-dire à l'usage des provinces: c'étoit à peu-près la même chose que l'édit perpétuel, si ce n'est que l'auteur en ôta ce qui ne convenoit qu'à la ville de Rome, & ajoûta plusieurs réglemens particuliers pour les provinces.

Ces deux compilations ne subsistent plus; on en trouve seulement quelques fragmens dans le digeste.

Les lois n'ayant pas prévû tous les cas qui se présentoient, Adrien introduisit une nouvelle forme pour les décider: c'étoit par des rescrits ou lettres par lesquels il marquoit sa volonté. Ces rescrits rendirent le droit fort arbitraire.

Quelquefois au lieu d'un simple rescrit, les empereurs donnoient un jugement appellé *decret*. Ils faisoient aussi de leur propre mouvement de nouvelles lois, qui furent appellées édits ou constitutions, *constitutiones principum*. Ce nom de *constitutions* fut dans la suite commun à toutes les décisions émanées des empereurs.

Les empereurs manifestoient encore leurs volontés en plusieurs autres manieres, selon les différentes occasions; savoir, par des discours, *orationes principum*, qu'ils prononçoient à leur avenement, ou lorsqu'ils proposoient quelque chose au sénat; par des pragmatiques, *pragmaticæ sanctiones*, qui étoient des réglemens ou statuts accordés à la priere d'une communauté, d'une ville, ou d'une province; par des lettres signées du prince, appellées *sacræ adnotationes*, qui contenoient quelque grace ou libéralité en faveur d'un particulier; enfin par des lettres appellées *mandata principum*, que le prince adressoit de son propre mouvement aux gouverneurs & magistrats des provinces, à la différence des rescrits qui étoient des réponses aux lettres de ces officiers.

Quoique les empereurs usassent ainsi en plusieurs manieres du droit de législation, cela n'empêche pas que l'on ne fît encore quelquefois des senatusconsultes. On en trouve trois remarquables du tems d'Adrien; savoir les senatusconsultes Apronien, Julien, & Tertullien. Il en fut fait aussi plusieurs sous les successeurs d'Adrien.

Ces princes ne s'appliquerent pas tous également à faire des lois; cela dépendit beaucoup de la durée & de la tranquillité de leur regne, & du goût qu'ils avoient pour la justice.

Antonin le Pieux fit plusieurs constitutions, dont quelques-unes sont rapportées dans le code, d'autres citées dans le digeste & dans les institutes.

Marc-Aurele & Lucius-Verus qui regnerent conjointement, firent beaucoup de lois, lesquelles furent rassemblées en vingt livres par Papyrius-Justus, du tems de Marc-Aurele; mais il ne nous en reste que quatre, rapportées dans le code. Il y en a quelques autres citées dans le digeste.

C'est du tems de Marc-Aurele que vivoit le célebre Gaïus ou Caïus: ce jurisconsulte fut auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur le droit, dont aucun n'est parvenu en entier jusqu'à nous; on en trouve seulement plusieurs fragmens dans le digeste. Il fit entre autres choses des institutes, que l'on donnoit à lire à ceux qui vouloient s'initier dans la science du Droit: ce fut peut-être ce qui donna à Justinien l'idée de faire ses institutes, dans lesquels il a employé plusieurs endroits de ceux de Caïus. La plus grande partie de ces derniers se trouve perdue. Nous n'en avons que ce qui fut conservé dans l'abrégé qu'en fit Anien par ordre d'Alaric, roi des Visigoths en Espagne, & ce qu'un ju-

riſconſulte moderne, nommé Jacques Oiſelius, en a recherché dans le digeſte & ailleurs. *Voyez* INSTITUTES.

Le célebre Papyrien vécut ſous l'empire de Septime Severe, & ſous celui de Caracalla & Geta. Ses ouvrages furent tant eſtimés, que Théodoſe le jeune voulut que les juges donnaſſent la préférence aux déciſions de ce juriſconſulte, lorſque les autres ſeroient partagés entre eux. On trouve pluſieurs fragmens de ſes ouvrages dans le digeſte.

On y en trouve auſſi pluſieurs d'Ulpien, l'un des principaux diſciples de Papyrien, & du juriſconſulte Paulus qui vivoit dans le même tems qu'Ulpien. Le ſurplus des ouvrages de Paulus qui étoient en grand nombre, n'eſt point parvenu juſqu'à nous, à l'exception de celui qui a pour titre, *receptarum ſententiarum libri quinque*.

Nous ne parlerons pas ici de ce qui peut être perſonnel aux autres juriſconſultes Romains, ſoit parce qu'on en a déjà fait mention à l'article du *digeſte*, ſoit parce que l'on aura encore occaſion d'en parler à l'article des *réponſes des juriſconſultes*.

Nous ne ferons pas non plus mention ici de quelques conſtitutions faites par les autres empereurs, qui régnerent juſqu'à Conſtantin, quoiqu'il y ait quelques-unes de ces conſtitutions inſérées dans le code, ces lois ne formant qu'une legere partie du *droit romain*, ſi l'on excepte celle de Maximien, dont il y a près de ſix cents conſtitutions inſérées dans le code.

L'empereur Conſtantin fit auſſi un très-grand nombre de conſtitutions, dont il y en a environ 200 inſérées dans le code de Juſtinien.

Mais avant la confection de ce code, il en fut fait deux autres du tems de Conſtantin par deux juriſconſultes nommés Grégorius & Hermogénien, d'où ces deux compilations furent appellées *codes grégorien & hermogénien*. Ces deux codes comprenoient les conſtitutions des empereurs, depuis Adrien juſqu'à Dioclétien & Maximien; mais ces compilations ne furent point revêtues de l'autorité publique.

Les ſucceſſeurs de Conſtantin firent la plûpart diverſes lois. Théodoſe le jeune eſt celui dont il eſt parlé davantage par rapport au nouveau code qu'il fit publier en 438, & qui fut appellé de ſon nom *code théodoſien*. On y diſtribua en ſeize livres les conſtitutions des empereurs ſur les principales matieres du *droit*. L'empereur ordonna qu'il ne ſeroit fait aucune autre loi à l'avenir, même par Valentinien III. ſon gendre: ce qui ne fut pourtant pas exécuté.

En effet depuis la publication de ſon code, il donna lui-même pluſieurs nouvelles conſtitutions, pour ſuppléer ce qui n'avoit pas été prévû dans le code; elles furent appellées *novelles*, du latin *novellæ conſtitutiones*. Cujas en a raſſemblé juſqu'à 51, qu'il a miſes en tête du code théodoſien.

Valentinien III. gendre de Théodoſe, fit auſſi quelques novelles, une entre autres pour confirmer celles de Théodoſe. Il avoit déjà fait un grand nombre de conſtitutions, conjointement avec Théodoſe: mais elles précéderent. Il y a auſſi quelques novelles de Marcien.

Le code théodoſien & les novelles dont on vient de parler, furent donc la principale loi obſervée dans tout l'empire juſqu'à la publication des livres de Juſtinien.

Alors ce code ayant ceſſé d'être obſervé, ſe perdit; & il n'a été recouvré & rétabli dans la ſuite, que ſur l'abrégé qu'Anien en avoit fait, & par le moyen des recherches de différens juriſconſultes.

Nous voici enfin parvenus au dernier état du *droit romain*, c'eſt-à-dire aux compilations des lois faites par ordre de Juſtinien, & par les ſoins de Tribonien & autres juriſconſultes.

La premiere de ces compilations qui parut en 528, fut le code, lequel fut formé des trois codes précédens, grégorien, hermogénien, & théodoſien: cette édition du code fut depuis appellée *codex primæ prælectionis*, à cauſe d'une autre rédaction qui en fut faite quelques années après.

En 533, on publia les inſtitutes de Juſtinien, diviſées en quatre livres, qui ſont un précis de toute la juriſprudence romaine.

L'année ſuivante, on publia le digeſte ou pandectes, qui ſont une compilation de toutes les déciſions des anciens juriſconſultes, dont les ouvrages compoſoient plus de 2000 volumes. *Voyez* DIGESTE & PANDECTES.

En 534, Tribonien donna une nouvelle rédaction du code, qui fut appellé *codex repetitæ prælectionis*. *Voyez* ce qui en eſt dit au *mot* CODE.

Juſtinien pourvût aux cas qui n'avoient pas été prévûs dans le code ni dans le digeſte par des conſtitutions particulieres appellées *novelles*, dont le nombre eſt controverſé entre les auteurs: quelques-uns en comptent juſqu'à 168.

Ces novelles ayant été la plûpart compoſées en grec, un auteur dont le nom eſt inconnu, en fit une traduction latine qui fut ſurnommée, l'*authentique*, comme étant la verſion des véritables novelles.

On a auſſi donné le nom d'*authentiques* à des extraits des novelles, qu'Irnérius a inſérés en différens endroits du code auxquels ces extraits ont rapport.

Un auteur inconnu a changé l'ordre des novelles, & les a diviſées en neuf collections, ce qui a gâté les novelles plûtôt que de les éclaircir. *Voyez* NOVELLES.

Juſtinien donna auſſi treize édits, qui ſe trouvent à la ſuite des novelles dans la plûpart des éditions du corps de *droit*; mais comme c'étoient des reglemens particuliers pour la police de quelques provinces de l'empire, ces édits ne ſont proprement d'aucun uſage parmi nous.

Théodoſe le jeune & Valentinien III. avoient établi une école de droit à Conſtantinople. Juſtinien, pour faciliter l'étude du droit, établit encore deux autres écoles, une à Rome, & l'autre à Beryte.

Les compilations faites par Juſtinien, furent ſuivies avec quelques novelles qu'y ajoûterent Juſtin II. & Tibere II. ſon ſucceſſeur.

Mais Phocas ayant ordonné que l'on ſe ſervît de la langue greque dans les écoles & les tribunaux, fit traduire en grec les livres de Juſtinien. Les inſtitutes furent traduits par Théophile en forme de paraphraſe, & l'on n'enſeigna plus d'autres inſtitutes.

L'empereur Baſile fit commencer un abrégé du corps de *droit* de Juſtinien, diviſé par livres & par titres, mais ſans diviſer les titres par lois: il n'y en eut que quarante livres faits de ſon tems. Léon ſon fils, ſurnommé le Philoſophe, fit continuer ce travail, & le publia en 60 livres ſous le titre de *baſiliques*. L'ouvrage fut revû & mis dans un meilleur ordre par Conſtantin Porphyrogenete, qui le publia de nouveau en 910; & depuis ce tems les lois de Juſtinien ceſſerent d'être ſuivies, & les baſiliques furent le droit obſervé dans l'empire d'orient juſqu'à ſa deſtruction. Ces baſiliques n'étant point parvenues juſqu'à nous en entier, les juriſconſultes du ſeizieme ſiecle, entre autres Cujas, ont travaillé à les raſſembler; & en 1647 Fabrot en a donné une édition en ſept volumes *in-folio*, contenant le texte grec, avec une traduction latine. Il y a cependant encore pluſieurs lacunes conſidérables, qui n'ont pu être remplies

L'uſage du *droit romain* fut entierement aboli dans l'empire d'orient, lorſque Mahomet II. ſe fut emparé de Conſtantinople en 1453.

Pour ce qui eſt de l'empire d'occident, les incurſions des Barbares avoient empêché le *droit* de Juſtinien de s'établir en Italie & dans les Gaules, même du tems de Juſtinien; le *droit romain* que l'on y ſuivoit étoit compoſé du code théodoſien, des inſtitutes de Caïus, des fragmens d'Ulpien, & des ſentences de Paul.

Charlemagne étant devenu empereur d'occident, ordonna que l'on ſuivroit le code théodoſien en Italie & en Allemagne, & dans les provinces de France où on étoit dans l'uſage de ſuivre le *droit romain*.

Le code théodoſien & les autres ouvrages qui compoſoient ce que l'on appelloit alors la *loi romaine*, perdirent beaucoup de leur autorité ſous la ſeconde race de nos rois à cauſe des capitulaires, & ce fut ſans doute alors que ces lois qui n'étoient plus obſervées ſe perdirent.

Les compilations de Juſtinien étoient pareillement perdues, ou du moins preſqu'entierement oubliées.

Les pandectes de Juſtinien ayant été retrouvées dans le pillage de la ville d'Amalfi, vers le milieu du xij. ſiecle, l'empereur Lothaire en fit préſent aux habitans de Piſe, & ordonna que ces pandectes ſeroient ſuivies dans tout l'empire.

Au commencement du xv. ſiecle, les Florentins s'étant rendus maîtres de la ville de Piſe, & ayant compris dans leur butin les pandectes, elles furent depuis ce tems ſurnommées *pandectes florentines*.

Dès que le digeſte eut été retrouvé à Piſe, Irnerius que Lothaire avoit nommé profeſſeur de *droit* à Bou-

Boulogne, obtint de l'empereur que tous les ouvrages de Justinien seroient cités dans le barreau, & auroient force de loi dans l'empire au lieu du code théodosien.

A-peu-près dans le même tems les lois de Justinien furent aussi adoptées en France au lieu du code théodosien, dans les provinces qui suivent le *droit écrit*; en effet, on voit que dès le tems de Louis le Jeune il fut fait une traduction françoise du code de Justinien, & Placentin enseignoit à Montpellier les compilations du même empereur.

Il y a apparence qu'on les enseignoit aussi dès-lors dans d'autres villes, car on voit qu'un grand nombre d'ecclésiastiques & de religieux quittoient la théologie pour étudier la loi mondaine; c'est ainsi qu'on appelloit alors le *droit civil*, tellement que le concile de Tours, en 1180, défendit aux religieux profès de sortir de leurs cloîtres pour étudier en Medecine ou en *Droit civil*.

Cette défense n'ayant pas été observée, Honorius III. la renouvella en 1225 par la decrétale *super specula*, qui défend à toutes personnes d'enseigner ni écouter le *droit* civil à Paris, ni dans les villes & autres lieux aux environs. Les motifs allégués dans cette decrétale sont qu'en France & dans quelques provinces, les laïcs ne se servoient point des lois romaines, & qu'il se présentoit peu de causes ecclésiastiques qui ne pussent être décidées par les canons.

Nous avons déja remarqué en parlant des docteurs en *droit*, que cette decrétale ne fut pas d'abord observée; que quoique le crédit des ecclésiastiques eût beaucoup fait prévaloir le *droit* canon, cependant il y avoit plusieurs universités où l'on enseignoit le *droit* civil; qu'à Paris il y eut beaucoup de variations à ce sujet; que l'ordonnance de Blois réitéra les défenses de graduer en *droit* civil à Paris; enfin que l'étude de ce *droit* n'y fut rétablie ouvertement que par la déclaration du mois d'Avril 1679. *Voy.* CORPS DE DROIT, DOCTEUR EN DROIT, ECOLE DE DROIT, ETUDIANT EN DROIT, FACULTÉ DE DROIT, PROFESSEUR EN DROIT.

C'est une question fort controversée entre les auteurs de savoir si le *droit romain* est le *droit* commun de la France, auquel on doit avoir recours au défaut des coûtumes, ou si c'est la coûtume de Paris; M. Bretonnier, & plusieurs autres auteurs ont fait de savantes dissertations sur cette matiere. Comme la discussion des raisons pour & contre nous meneroit trop loin, nous nous contenterons d'observer que le *droit romain* est la loi municipale des provinces appellées *pays de droit écrit*; qu'à l'égard des pays coûtumiers on ne doit y avoir recours que comme à une raison écrite au défaut des coûtumes, & lorsqu'elles ne peuvent être interprétées les unes par les autres, ou qu'il s'agit de matieres qu'elles n'ont point du tout prévûes. *Voyez* PAYS DE DROIT ECRIT.

Le *droit romain* est encore le *droit* commun & général de presque tous les états d'Italie, d'Allemagne, d'Espagne, & de Portugal: on y a aussi quelquefois recours au défaut des lois du pays, en Pologne, en Angleterre, & en Danemark. A l'égard de la Suede, quoique le *droit romain* n'y soit pas inconnu, il ne paroît pas y être beaucoup suivi.

Toutes les nations policées, même celles qui ont des lois particulieres, ont toûjours regardé le *droit romain* comme un corps de principes fondés sur la raison & sur l'équité, c'est pourquoi on y a recours au défaut des lois particulieres du pays.

Il faut néanmoins convenir que malgré toutes les beautés du *droit romain*, il a de grands défauts; en effet, le digeste n'est qu'un assemblage de fragmens tirés de différens livres des jurisconsultes, & le code n'est de même composé que de fragmens de différentes constitutions des empereurs. Quelque soin que l'on ait pris pour ajuster ensemble tous ces morceaux détachés, ils ne peuvent avoir entr'eux une suite bien juste; aussi trouve-t-on plusieurs lois entre lesquelles il paroît une espece de contradiction.

Un autre défaut de ces lois, est que la plûpart, au lieu de contenir des décisions générales, ne sont que des especes singulieres; & le tout ensemble ne forme point un systême méthodique de jurisprudence, si l'on en excepte les institutes, mais qui sont trop abrégés pour renfermer tous les principes du *droit*.

Il se trouve d'ailleurs dans le digeste des lois qui ont été reformées par le code; l'un & l'autre renferment des lois qui ont été abrogées par les novelles, & les dernieres novelles ont dérogé sur plusieurs points à quelques-unes des précédentes.

Enfin le *droit romain* renferme beaucoup de choses qui ne conviennent point à nos mœurs, par exemple, tout ce qui regarde le gouvernement politique & l'administration de la justice, les offices, les formules des actions, & autres actes, les esclaves, les adoptions, &c.

Mais malgré tous ces inconvéniens, il faut aussi convenir que le *droit romain* est la meilleure source où l'on soit à portée de puiser la science des lois, & qu'un jurisconsulte qui se borneroit à étudier les lois particulieres de son pays, sans y joindre la connoissance du *droit romain*, ne seroit jamais qu'un homme superficiel; disons plûtôt qu'il ne mériteroit point le nom de jurisconsulte, & qu'il ne seroit au plus q'un médiocre praticien.

Irnerius fut le premier qui mit de petites scholies en tête des textes du *droit romain*; ce qui a donné ensuite à d'autres jurisconsultes l'idée de faire des notes, des gloses, des commentaires; d'autres ont fait des paratitles ou abrégés. L'Italie, la France, l'Allemagne & l'Espagne ont produit un grand nombre de jurisconsultes, qui ont fait divers traités sur le *droit romain* ou sur quelqu'une de ses parties. *Voyez* JURISCONSULTE. (*A*)

DROIT DE SARDAIGNE: les états du roi de Sardaigne duc de Savoie, ne se gouvernent point par les constitutions impériales, mais par des lois particulieres faites par les ducs de Savoie. Victor Amedée II. du nom, fit faire un code ou compilation des ordonnances de ses prédécesseurs & des siennes dans le goût du code de Justinien, où l'on a marqué en marge les anciennes ordonnances dont plusieurs articles ont été tirés. Ce code fut publié pour la premiere fois en 1723, sous le titre de *leggi e constituzioni di S. M.* &c. Il a depuis été revû & augmenté d'un sixieme livre; le tout est imprimé à deux colonnes; d'un côté le texte est italien, de l'autre la traduction françoise. Il est divisé en six livres: le premier traite de la Religion, & contient plusieurs titres qui concernent les Juifs: le second traite des fonctions de tous les officiers de justice; les derniers titres de ce livre regardent les jurisdictions consulaires & le commerce: le troisieme traite de la procédure en matiere civile: le quatrieme, des crimes & de la procédure en matiere criminelle: le cinquieme, des successions, testamens, inventaires, biens de mineurs, donations, des droits des femmes, des ventes forcées, hypotheques, emphitéoses, cens, & servis, redevances, lods, commise, transactions, prescriptions, des bâtimens & des eaux, des notaires & des insinuations; le sixieme traite des matieres du domaine & féodales, de l'allodialité des biens, &c. Ce code est la loi générale de tous les états du roi de Sardaigne, & au surplus n'a point dérogé aux usages & coûtumes du duché d'Aoste. Voyez *codex Fabrianus*. (*A*)

DROIT DE SAVOIE. *Voyez ci-devant* DROIT DE SARDAIGNE.

DROIT DE SUEDE; suivant le témoignage des historiens, ce fut Zamolxis disciple de Pythagore, qui fut le premier auteur des lois de ce pays. Le roi Ingon II. y fit quelques changemens en 900, Canut en fit aussi en 1168, Jerlerus les corrigea en 1251; tous ces changemens furent faits à ces lois pour les accommoder à la religion Chretienne: ces mêmes lois furent encore réformées par le roi Birgerus en 1295; enfin le roi Christophle, en 1441, fit rassembler toutes les lois suédoises en un seul code, qui fut confirmé en 1581. Le *droit* romain est peu cité en Suede. Pour donner quelque idée de l'esprit des lois du pays, on remarquera que pour la sûreté des acquéreurs l'on tient registre de toutes les ventes & aliénations, aussi-bien que de tous les actes obligatoires. Les biens d'acquêts & de patrimoine passent aux enfans par égale portion; le garçon en a deux & la fille une. Les parens ne peuvent disposer de leurs biens au préjudice de cette loi, à laquelle on ne peut déroger qu'en vertu d'une sentence judiciaire fondée sur la desobéissance des enfans; ils peuvent seulement donner un dixieme de leurs acquêts aux enfans ou autres qu'ils veulent avantager. Lorsque la succession se trouve chargée de dettes, l'héritier a deux ou trois mois pour déliberer s'il acceptera ou non; & s'il renonce, la justice s'empare de la succession. Dans les matieres criminelles, quand le fait n'est pas de la derniere évidence, le défendeur est reçu à se purger par serment, auquel on ajoûte souvent celui de six ou douze hommes qui répondent tous de son intégrité. Ceux qui sont coupables de trahison, de meurtre, de double adultere, les incendiaires, & autres

chât-

chargés de crimes odieux, sont punis de mort; les hommes sont pendus, les femmes ont la tête tranchée; quelquefois on les brûle vifs ou on les écartelle, ou on les pend enchaînés selon la nature des crimes. Les gentils-hommes qui ont commis de grands crimes ont la tête cassée à coups de fusil. Le larcin étoit autrefois puni de mort, mais depuis quelque tems le coupable est condamné à une espece d'esclavage perpétuel: on le fait travailler, pour le roi, aux fortifications ou autres ouvrages serviles; & de peur qu'il ne s'échappe, il a un collier de fer auquel tient une clochette qui sonne à mesure qu'il marche. Le duel entre gentils-hommes est puni de mort en la personne de celui qui survit; si personne n'est tué, les combattans sont condamnés à deux ans de prison au pain & à l'eau, & en outre en mille écus d'amende, ou un an de prison & deux mille écus d'amende. La justice est administrée en premiere instance par des jurés, & en dernier ressort par quatre parlemens ou cours nationales. (*A*)

DROIT *ou* DROITS, (*Jurispr.*) signifie aussi fort souvent la *faculté* qui appartient à quelqu'un de faire quelque chose, ou de joüir de quelque chose de réel ou d'incorporel: tels sont par exemple les *droits* d'aînesse, d'amortissement, d'échange, de lods & vente, & autres semblables, que l'on expliquera chacun sous le terme qui leur est propre, comme AÎNESSE, AMORTISSEMENT, ECHANGE, LODS ET VENTES, &c. Nous ne parlerons ici que de ceux qui ont une épithete ou surnom, que l'on ne peut séparer du mot *droit* sans détruire l'idée que ces deux mots présentent conjointement: comme par exemple:

DROITS ABUSIFS; sont ceux qui ont quelque chose de contraire à la raison, à l'équité, & à la bienséance: tels, par exemple, que certains *droits* que quelques seigneurs s'étoient attribués sur leurs hommes, vassaux, & sujets: comme le *droit* que prétendoit l'évêque d'Amiens, d'obliger les nouveaux mariés de lui donner une somme d'argent, pour avoir la permission de coucher ensemble la premiere nuit de leurs noces, dont il fut débouté par arrêt du parlement, du 19 Mai 1409: tels étoient encore les *droits* de cullage ou cuilliage, & de cuisage, en vertu desquels certains seigneurs prétendoient avoir la premiere nuit des nouvelles mariées; ce qui est depuis long-tems aboli. Il y a aussi des *droits abusifs* qui, sans être injustes ni contraires à l'honnêteté, sont ridicules; comme l'hommage de la Tire-vesse dont il est parlé dans les plaidoyers célebres de Bordeaux, dédiés à M. de Nesmond, *pag.* 157. On convertit ordinairement ces *droits* en quelque devoir plus sensé & plus utile, ainsi que cela fut fait dans le cas dont on vient de parler. (*A*)

DROIT ACQUIS, *jus quæsitum*, c'est-à-dire celui qui est déjà acquis à quelqu'un avant le fait ou acte qu'on lui oppose, pour l'empêcher de joüir de ce *droit*. C'est un principe certain que le *droit* une fois acquis à quelqu'un, ne peut lui être enlevé sans son fait, & que le fait d'un tiers n'y sauroit nuire: ce qui est fondé sur la loi *stipulatio*, au digeste *de jure dotium*. Ce principe est aussi établi par Arnoldus Reyger, *in thesauro juris, verbo jus quæsitum*; Gregorius Tolos. *in sintagm. juris univ. lib. XLI. page* 508. Rebuff. *gloss.* 16. *reg. cancell. de non tollendo jus quæsitum*. (*A*)

DROIT COLONAIRE, *jus colonarium*, c'est le nom que la novelle 7 donne à une espece de bail à cens, qui étoit usité chez les Romains entre particuliers. Loiseau en son traité du *déguerpiss. liv. I. chapitre* 4. *n.* 30, prétend que ce contrat revenoit à-peu-près à celui qu'on appelloit *contrat libellaire* ou *datio ad libellam*, qui étoit un bail perpétuel de l'héritage. (*A*)

DROIT CURIAL, signifie quelquefois ce qui fait partie des fonctions du curé; quelquefois on entend par-là ce qui lui est dû pour son honoraire dans certaines fonctions. *Voyez* CURIAL. (*A*)

DROITS ECCLÉSIASTIQUES, signifient tout ce qui appartient aux ecclésiastiques, comme leurs fonctions, les honneurs, préséances, privileges, exemptions, & droits utiles qui peuvent y être attachés.

DROITS ÉPISCOPAUX, sont ceux qui appartiennent à l'évêque en cette qualité, comme de donner le sacrement de confirmation & celui de l'ordre, de benir les saintes huiles, de consacrer un autre évêque, de faire porter devant soi la croix levée en signe de jurisdiction dans son territoire. *Voy.* EPISCOPAL, EVECHÉ, & EVEQUE. (*A*)

DROIT EXORBITANT, est celui qui est contraire au droit commun. (*A*)

DROITS HONORIFIQUES, en général signifient tous les honneurs, prééminences, & prérogatives qui sont attachés à quelque qualité, office, commission, ou place, comme le titre de prince, de duc & pair, le droit de séance au parlement, le titre de président ou de conseiller du roi, le droit de porter la robe rouge, de prendre le titre de chevalier ou d'écuyer, de précéder toutes les personnes d'un ordre inférieur dans les assemblées & cérémonies publiques, & plusieurs autres droits semblables, qu'il seroit trop long de détailler; ils sont opposés aux *droits* utiles, qui n'ont pour objet que les profits & émolumens attachés à quelque place. (*A*)

DROITS HONORIFIQUES *dans les églises*, sont des distinctions & honneurs qui appartiennent à certaines personnes dans les églises auxquelles leur *droit* est attaché.

On distingue deux sortes de *droits honorifiques*; savoir les *grands droits honorifiques*, & les moindres honneurs.

Les *grands droits honorifiques*, appellés par les auteurs *honores majores*, & qui sont les seuls *droits honorifiques* proprement dits, sont le *droit* de litre ou ceinture funebre, les prieres nominales, le banc dans le chœur, l'encens, & la sépulture au chœur.

Ces sortes de *droits* n'appartiennent régulierement qu'à deux sortes de personnes, savoir le patron & le seigneur haut-justicier: ce dernier a droit de litre tant en-dedans qu'au-dehors de l'église; le patron n'en peut avoir qu'au-dedans. Observez encore que le haut-justicier ne peut prétendre les *droits honorifiques* que dans les églises paroissiales, bâties dans sa haute-justice; au lieu que le patron joüit de ces mêmes *droits* dans toutes les églises & chapelles dont il est patron ou fondateur.

Le patron joüit de ces *droits*, en considération de ce qu'il a doté ou bâti l'église, ou donné le fonds pour la bâtir; le seigneur haut-justicier en joüit, en considération de ce qu'il a permis de bâtir l'église paroissiale dans son territoire, & comme ayant la puissance publique en vertu de laquelle il tient l'église sous sa protection.

En Bretagne & en Normandie, le patron a seul les *droits honorifiques*, à l'exclusion du haut-justicier; mais ailleurs le haut-justicier y participe aussi.

En concurrence du patron & du seigneur haut-justicier, le patron est préféré dans l'église paroissiale au haut-justicier; ainsi la litre du patron y est placée au-dessus de celle du haut-justicier: il est nommé le premier aux prieres; il doit avoir la place la plus honorable pour son banc & pour sa sépulture, & reçoit l'encens le premier à l'offrande ou à la procession qui se fait dans l'église; il passe devant le haut-justicier, mais hors de l'église, le haut-justicier est préféré au patron: c'est pourquoi il a seul *droit* de litre au-dehors de l'église; & quand la procession sort de l'église, il a *droit* d'y prendre le pas sur le patron.

Les seigneurs qui n'ont la haute-justice que par engagement, ne joüissent pas des *droits honorifiques* proprement dits, mais seulement des moindres honneurs & simples, à moins que le roi n'ait engagé nommément les *droits honorifiques*: car l'engagiste n'est regardé que comme un seigneur temporaire, qui peut être dépossédé d'un moment à l'autre par la voie du rachat.

Il ne suffit pas non plus pour joüir des *droits honorifiques* d'avoir une haute-justice dans la paroisse, il faut être seigneur haut-justicier du terrein sur lequel l'église est bâtie.

La femme du patron & celle du haut-justicier, participent aux *droits honorifiques* dont joüissent leurs maris.

Les patrons & les seigneurs hauts-justiciers joüissent encore de quelques distinctions dans les églises; comme d'y avoir les premiers & avec distinction l'eau-benite, d'aller les premiers à l'offrande, recevoir le baiser de paix & le pain beni, de marcher les premiers à la procession: mais tous ces honneurs ne sont pas partie des *grands droits honorifiques*, qui sont les seuls honneurs majeurs, *droits honorifiques* proprement dits; ces distinctions ne sont que de simples préséances ou préférences, que les auteurs appellent *les moindres honneurs de l'église*, honneurs que les patrons & les hauts-justiciers reçoivent à la vérité les premiers, mais dont ils ne joüissent pas seuls; attendu que les personnes constituées en dignité, ou qui peuvent mériter quelque considération, telles que les seigneurs moyens

yeus & bas-justiciers, les seigneurs de fiefs, & gentilshommes, les officiers royaux, les commensaux de la maison du roi, & autres personnes qualifiées, participent aussi à ces mêmes honneurs après les patrons & les hauts-justiciers, chacun selon leur dignité ou rang, titres & possession: au lieu que les vrais *droits honorifiques*, tels que le *droit* de litre, les prieres nominales, l'encens, le *droit* de banc & de sépulture dans le chœur, n'appartiennent qu'au patron & au seigneur haut-justicier, & ne s'étendent à aucune autre personne, quelque qualifiée qu'elle puisse être.

On peut voir ce qui concerne chacun des *droits honorifiques*, en particulier, aux *mots* EAU-BENITE, BANC, ENCENS, LITRE, CEINTURE FUNEBRE, PAIN-BENI, PATRON, PATRONAGE, PRIERES NOMINALES, PROCESSION, SÉPULTURE.

Voyez aussi sur cette matiere, le *tr. des droits honorifiques*, par Maréchal; les *observations sur le droit des patrons & des seigneurs*, par M. Guyot; Loyseau, *tr. des seigneuries, ch. xj.* Bacquet, *des dr. de justice, ch. xx.* Charondas, *liv. IV. rép.* 99. Tournet, *lettre P. arr.* 5; la *bibliotheq.* de Jovet; Coquille, *tome I. pag.* 251. Leprestre, *cent.* 2. *ch. xxxvj.* Chenu, *en son tr. des off. tit.* 40. Basnage, *sur la coût. de Norm. art.* 69. & 140. le *recueil d'arrêts* de M. Froland, *les définit. canon.* & *la biblioth. canon.* les *lois ecclésiast.* d'Héricourt; *les mat. bénéf.* de Fuet; *les mémoires du clergé, I. édit. tom. II. part. II. chap. v.* le *recueil de* Borjon *des bénéfices*; les *arrêtés* de M. le premier président de Lamoignon, *tit. des dr. honorifiq.* les *résolutions de plusieurs cas de consciences, & des plus importantes questions du barreau*, &c. par la Paluelle, *part. II.* On peut voir aussi les *trait. du droit de patronage*, ou qui ont rapport à cette matiere, comme celui de Chassaneus, *catalogus gloriæ mundi*; le *tr. des dr. honorif. & utiles des patrons & curés primitifs*, par M. Dupertay; *& les tr. du dr. de patronage de* de Roye, & autres auteurs, & ceux de Simon & de Ferriere. (*A*)

DROITS IMMOBILIERS, sont ceux qui sont réputés immeubles par fiction en vertu de la loi; comme les offices, les rentes, dans les coûtumes où elles sont réputées immeubles.

DROITS INCORPORELS, sont ceux *quæ in jure tantùm consistunt*; ils sont opposés aux choses corporelles, que l'on peut toucher manuellement. Les *droits incorporels* sont de deux sortes: les uns mobiliers, comme les obligations & les actions, les deniers stipulés propres; les autres qui sont réputés immobiliers, tels que les offices, les servitudes, les cens, rentes, champarts, & autres droits seigneuriaux, soit casuels, ou dont la prestation est annuelle, *&c.* (*A*)

DROITS LITIGIEUX, sont ceux sur lesquels il y a actuellement quelque contestation pendante & indécise, ou qui sont par eux-mêmes douteux & embarassés, de maniere qu'il y a lieu de s'attendre à essuyer quelque contestation avant d'en pouvoir joüir: tels sont par exemple, des créances mal établies, ou dont la liquidation dépend de comptes de société ou communauté fort compliqués; tels sont aussi les *droits* successifs, lorsque la liquidation de ces *droits* dépend de plusieurs questions douteuses.

Les cessionnaires de *droits litigieux* sont regardés d'un œil défavorable, parce qu'ils acquierent ordinairement à vil prix des *droits* embarrassés; & que pour en tirer du profit, ils vexent les débiteurs à force de poursuite. Ces sortes de cessions sont sur-tout odieuses, lorsque l'acquéreur est un officier de justice que l'on présume se prévaloir de la connoissance que sa qualité lui donne, pour traiter plus avantageusement de tels *droits*, & pour mieux parvenir au recouvrement: on ne permet pas non plus qu'un étranger vienne au moyen d'une cession de *droits* successifs, prendre connoissance du secret des familles.

C'est sur ces différentes considérations que sont fondées les lois *per diversas* & *ab anastasio*, au code *mandati*; lois qui sont fameuses dans cette matiere: c'est pourquoi nous en ferons ici l'analyse.

La premiere de ces lois dit: que des plaideurs de profession prennent des cessions d'actions; que si c'étoient des *droits* incontestables, ceux auxquels ils appartiennent les poursuivroient eux-mêmes. L'empereur Anastase, de qui est cette loi, défend qu'à l'avenir on fasse de tels transports, & ordonne que ceux qui en auront pris, ne seront remboursés que du véritable prix qu'ils auront remboursé, quand même le transport feroit mention d'une plus grande somme.

Cette loi excepte néanmoins quatre cas différens.

1°. Elle permet à un co-héritier de céder à l'autre sa part des dettes actives de la succession.

2°. Elle permet aussi à tout créancier ou autre, qui possede la chose d'autrui, de prendre un transport de plus grands *droits* en payement de son dû, ou pour la sûreté de la dette.

3°. Elle autorise aussi les co-légataires & fidéi-commissaires à se faire entre eux des cessions de leur part des dettes actives qui leur ont été laissées en commun.

4°. Cette loi exceptoit aussi purement & simplement, le cas de la donation d'une dette litigieuse.

La loi *ab anastasio* qui suit immédiatement, & qui est de l'empereur Justinien; après avoir d'abord rappellé la teneur de la loi précédente, dit que les plaideurs trouvoient moyen d'éluder cette loi, en prenant une partie de la dette à titre de vente, & l'autre partie par forme de donation simulée. Justinien suppléant ce qui manquoit à la constitution d'Anastase, défend que l'on use à l'avenir de pareils détours; il permet les donations pures & simples de droits & actions, pourvû que la donation ne soit point une vente ou cession, déguisée sous le titre de *donation*: autrement le donataire ou cessionnaire ne sera remboursé que de ce qu'il aura réellement payé pour le prix de l'acte, & il ne pourra tirer aucun avantage du surplus.

La disposition des lois *per diversas* & *ab anastasio*, étoit autrefois suivie purement & simplement au parlement de Paris. Présentement, quand le transport n'est pas nul, on n'est pas recevable à exclure le cessionnaire, en lui remboursant seulement le véritable prix du transport. Il y a cependant plusieurs cas où l'on ne rend que le véritable prix, & d'autres même où le transport est déclaré nul. Par exemple, quand un étranger acquiert des *droits* successifs qui sont communs & indivis avec les autres héritiers, ceux-ci peuvent l'exclure en lui remboursant le véritable prix du transport. Il en est de même à l'égard du tuteur qui acquiert des *droits* contre son mineur; la novelle 72, *ch. ij.* prive même le tuteur de la somme au profit du mineur.

Il y a encore des personnes auxquelles il est défendu d'acquérir des *droits litigieux*; ce qui s'observe dans tous les parlemens.

De ce nombre sont les juges: suivant la loi 46, *ff. de contrah. empt.* & la loi unique *C. de contr. omn. judic.* leur défendoit de faire aucune acquisition dans leur ressort, pendant le tems de leur commission. Cela s'observoit aussi en France, suivant l'ordonnance de S. Louis de 1254: mais depuis que les charges de judicature sont devenues perpétuelles, on permet aux juges d'acquérir dans leur ressort: ce qui reçoit néanmoins deux exceptions.

La premiere, pour les *droits litigieux*, dont les droits sont pendans en leur siége; que les ordonnances de 1356, de 1535, l'ordonnance d'Orléans, *article* 54, & celle de 1629, *article* 94, leur défendent d'acquérir.

L'ordonnance d'Orléans étend cette prohibition aux avocats, procureurs, & solliciteurs pour les affaires dont ils ont été chargés par les parties.

La seconde exception est pour les biens qui s'adjugent par decret; le parlement de Paris, par un réglement du 10 Juillet 1665, *art.* 13, a fait défenses à tous juges de son ressort de se rendre adjudicataires des biens qui se decretent dans leur siége.

Les lois *per diversas* & *ab anastasio* ne sont pas observées d'une maniere uniforme dans les autres parlemens.

Ceux de Bordeaux & de Provence jugent que la cession de droits & actions doit avoir son effet, quand la dette est claire & liquide.

DROITS LUCTUEUX, *seu luctuosi*, en style de la chambre des comptes, sont des droits tristes: tels que les confiscations contre ceux qui quittent le service du roi, ou pour cause d'homicide; ce qui a quelque rapport à ce que les lois romaines appelloient *successio luctuosa*, qui étoit lorsque le pere succédoit à son enfant. (*A*)

DROIT MOBILIER, est celui qui ne consiste qu'en quelque chose de mobilier, ou qui tend à recouvrer une chose mobiliaire, comme une créance d'une somme à une fois payer.

DROITS, NOMS, RAISONS, & ACTIONS, ce qu'en *Droit* on appelle *nomina & actiones*; ce sont les *droits*, obligations actives, & les actions qui en résul-

ſultent; ſoit en vertu de la loi, ou de quelque convention expreſſe ou tacite; les titres & qualités, en vertu deſquels on peut être fondé, & toutes les prétentions que l'on peut avoir. Celui qui cede une choſe, cede ordinairement tous les *droits*, *noms*, *raiſons & actions* qu'il peut y avoir. (*A*)

DROIT PERSONNEL, eſt celui qui eſt attaché à la perſonne, comme la liberté, les *droits* de cité, la majorité, &c. à la différence des *droits* réels qui ſont attachés à un fonds, comme les *droits* ſeigneuriaux, les *droits* de ſervitude, &c. (*A*)

DROIT RÉEL, *voyez ci-devant* DROIT PERSONNEL.

DROITS RÉGALIENS, ſont tous ceux qui appartiennent au roi comme ſouverain; tels que la diſtribution de la juſtice, le pouvoir légiſlatif, le *droit* de faire la guerre & la paix, le *droit* de battre monnoie, de mettre des impoſitions, de créer des offices, &c. (*A*)

DROITS DU ROI: on comprend quelquefois ſous ce terme tous les *droits* que le roi peut avoir, tels que les droits régaliens dont on vient de parler; ou les droit qu'il a par rapport à ſon domaine & à ceux qui en dépendent: tels que les droits d'aubaine, de confiſcation, &c. On entend auſſi quelquefois par les termes de *droit du roi*, ce que chacun eſt obligé de payer à ſes fermiers, receveurs, & autres prépoſés, à cauſe des impoſitions ordinaires ou extraordinaires. *Voyez plus bas* DROITS DU ROY, *Finance*. (*A*)

DROITS ROYAUX, ſont la même choſe que les *droits régaliens* ou *droits du roi*. *Voyez ci-dev.* DROITS RÉGALIENS, & DROITS DU ROI.

DROITS SEIGNEURIAUX, ſont tous ceux qui appartiennent à un ſeigneur à cauſe de ſa ſeigneurie, comme de ſe qualifier ſeigneur d'un tel endroit, le droit de chaſſe ſur les terres de ſon fief. On entend auſſi par *droits ſeigneuriaux*, les profits tant ordinaires que caſuels des fiefs; tels que les cens & rentes ſeigneuriales, les droits de champart, les droits de lods & ventes, relief, quint & requint, amende de cens ou de ventes non payées, &c. *Voy.* FIEF, CENS, CHAMPART, LODS ET VENTES, RELIEF, QUINT, &c. (*A*)

DROIT D'UN TIERS, eſt celui qui appartient à quelqu'un; autres que ceux qui ſtipulent ou qui contractent les conventions que deux perſonnes font enſemble, ne peuvent préjudicier à un tiers. (*A*)

DROIT UTILE, eſt celui qui produit quelque profit ou émolument. Le terme de *droit utile* eſt oppoſé à *droit honorifique*. Les offices & les ſeigneuries ont des droits honorifiques & des *droits utiles*. *Voyez ci-devant* DROITS HONORIFIQUES. (*A*)

DROITS DU ROI, (*Finance*) ſont cet impôt que le Roi exige de ſes peuples, & qui fait la principale partie des revenus de l'état; ils furent établis pour ſubvenir aux frais que le roi étoit obligé de faire dans les tems de guerre, ou même en tems de paix, pour ſoûtenir la majeſté du throne, entretenir ſa maiſon, les places fortes & les garniſons, payer les gages des officiers, & tous ceux qui ont des ſalaires publics, les ambaſſades, la conſtruction & réparation des pouts & navigations, des rivieres, des grands chemins, &c. lorſque les revenus du domaine ne ſe trouvent pas ſuffiſans pour faire face à ces dépenſes, qui peuvent être plus ou moins grandes ſuivant les tems.

Quand nos rois n'avoient de finance que leur domaine, ils avoient un contrôleur général appellé *contrôleur du thréſor*.

Pepin pere de Charlemagne & Louis le Débonnaire n'avoient qu'un thréſorier. Philippe Auguſte commit la recette de ſes finances à ſept bourgeois de Paris; Philippe le Bel la confia à Enguérand de Marigny.

Charles VII. & Louis XI. n'en avoient qu'un, & il étoit ſuffiſant aux opérations d'alors, les baillis ou prevôts levant dans les provinces les revenus du roi, qu'ils apportoient à Paris dans les trois termes de la S. Remy, la Chandeleur, & l'Aſcenſion.

Sous François premier les finances furent autrement adminiſtrées. Il créa en 1522 les intendans des finances à la ſuite de la cour, & deux receveurs, l'un des parties caſuelles & l'autre de l'épargne; il ordonna que les thréſoriers feroient leur réſidence dans les provinces & généralités.

Les différentes perceptions étant augmentées, il ſeroit trop long d'en parler ici; *voyez* chacune à ſon *article*, & *les mots* RECEVEURS & THRÉSORIERS.

Les contributions pour les dépenſes de l'état ne peuvent être priſes que ſur les perſonnes qui le compoſent; la maniere qui ſera la plus juſte & la plus naturelle, c'eſt-à-dire celle qui affectera toutes ſortes de biens & aſſujettira toutes ſortes de perſonnes indiſtinctement, doit être préférée, & eſt ſans contredit la meilleure. Ce ne ſont pas ſeulement les facultés générales du peuple qu'on doit conſidérer en impoſant des *droits* ſur les ſujets; il eſt de l'avantage de l'état & des particuliers, qu'on les leve ſur le plus grand nombre d'objets divers qu'il eſt poſſible, ſans gêner le commerce, que l'on doit toûjours favoriſer.

Le bien commun rend la levée des *droits* juſte, & la néceſſité de l'état la rend néceſſaire. De cette juſtice & de cette néceſſité, il s'enſuit l'obligation de les acquitter.

La fraude aux contributions étoit appellée un *crime* dans le droit romain; & c'eſt d'autant plus un mal, qu'indépendamment du tort qu'en ſouffrent le public ou ceux qui en ont traité, on eſt obligé pour la prévenir à faire plus de frais, ce qui occaſionne des dépenſes qui ſeroient beaucoup moindres ſi chacun étoit fidele au devoir de payer le tribut.

Il ſeroit impoſſible de rapporter tous les cas où il eſt dû des *droits*; parce que chaque action de la vie civile opérant un ou pluſieurs *droits*, & toutes les eſpeces de denrées y étant ſujettes, il ſeroit immenſe d'entrer dans un trop grand détail.

Les *droits du Roi*, ſuivant l'extenſion que nous leur donnons, ſont ceux qui ſe levent ſur les choſes mobiliaires, dont la perception ſe fait ſans rapport aux perſonnes à qui elles peuvent appartenir, ſauf quelques priviléges qui dépendent des réglemens qui y ont pourvû.

Ces *droits* ſont de différentes natures; il y en a de purs & de ſimples, dont le motif a été de fournir de l'argent au roi, comme les *aides*, les *entrées*, &c.

D'autres ont eu pour motif un certain avantage pour le public, mais dont le but étoit cependant d'augmenter les finances, comme les revenus impoſés ſur différentes denrées attribués à divers officiers, à qui on les aliénoit à charge de rachat; ces officiers furent ſupprimés par diverſes opérations de finances, mais les *droits* établis pour payer leurs gages le furent rarement.

Il ne peut être impoſé aucun *droit*, de quelqu'eſpece qu'il ſoit, que par la volonté du Roi, qui doit être enregiſtrée en cour ſouveraine. C'eſt un chaos impénétrable que de rechercher l'origine des différens *droits* qui ont été établis, & les changemens qu'ils ont éprouvés. Le laps de tems & les différentes circonſtances qui s'étoient ſuccédés rapidement, avoient mis une telle confuſion, que Louis XIV. jugea à-propos de rétablir le bon ordre; ce fut ſous le miniſtere de M. Colbert, & le ſuccès rendit à jamais cette époque mémorable pour la gloire du miniſtre.

Les différentes ordonnances auxquelles cette réforme donna lieu, ont fait comme différentes claſſes des *droits* qui ont cours dans le royaume, nous nous y conformons.

En 1664 parut le fameux tarif pour les *droits* d'entrées & de ſorties ſur toutes ſortes de marchandiſes; ce tarif réunit une vingtaine d'impoſitions différentes, créées ſucceſſivement depuis plus de quatre ſiecles, réduit même pluſieurs articles à des prix médiocres pour favoriſer différentes branches du commerce, lequel en général en retire un grand avantage dans les provinces où ce tarif a lieu, qui ſont la Normandie, la Picardie, la Champagne, la Bourgogne, la Breſſe, le Poitou, l'Aunis, le Berry, le Bourbonnois, l'Anjou, le Maine, le duché de Thouars, la châtellenie de Chantonceaux, & les lieux en dépendans; les autres provinces ſont réputées étrangeres par oppoſition à celles-ci, qui ſont appellées *provinces des cinq groſſes fermes*; & les marchandiſes qui vont de ces dernieres provinces dans celles réputées étrangeres, ſont ſujettes aux *droits* de ſortie du tarif; & les marchandiſes au contraire qui viennent des provinces réputées étrangeres dans celles des cinq groſſes fermes, ſont également ſujettes aux *droits* d'entrée du tarif comme ſi elles étoient ſous dominations différentes.

En différens tems ce tarif fut rectifié ſur les mêmes principes avec quelques augmentations, cependant en 1687, il fut rendu l'ordonnance ſur le fait des cinq groſſes fermes, enſorte que cette partie étoit dans le meilleur ordre; le grand nombre d'arrêts, de déciſions, & réglemens qui ſont intervenus depuis, ont changé les premieres diſpoſitions en ajoûtant de nouveaux *droits*, en

en supprimant quelques-uns des anciens, en ajoutant ou diminuant aux fixations; il seroit à desirer qu'une nouvelle ordonnance fît cesser les difficultés, qui ne sont pas moins préjudiciables au commerce qu'aux intérêts du Roi. *Voyez* TRAITES, CINQ GROSSES FERMES *au mot* FERMES DU ROI.

Au mois de Mai 1680, le meilleur ordre fut établi sur ce qui concernoit les gabelles; par l'ordonnance qui parut à cette fin elle a pourvû à tout, & elle s'observe encore presqu'en entier, y ayant eu peu de changement depuis qu'elle a été rendue. *Voyez* GABELLES.

Dans la même année, au mois de Juin, parut la nouvelle ordonnance des aides, qui étoit aussi nécessaire pour rétablir le bon ordre que celle de 1687 le fut pour les traites; si elle ne procure pas un aussi grand avantage au commerce, ne portant que sur des *droits* qui touchent plus à la vie privée & à l'intérieur du royaume, elle n'est pas moins utile au public, en lui procurant la tranquillité à laquelle s'opposoit une infinité de réglemens dispersés, la plûpart contraires les uns aux autres, & presque toûjours à charge au public; cette ordonnance fixe la quotité & l'ordre qui sera observé dans la levée de ces *droits* connus sous le nom d'*aides*, à laquelle furent joints plusieurs autres *droits*. *Voyez* FERME DES AIDES *au mot* FERMES DU ROI.

Ceux de marque sur le fer, acier, mines de fer, qui sont une ferme à part. *Voyez* FERME DE LA MARQUE DES FERS, *au mot* FERMES DU ROI.

Ceux sur le papier & parchemin timbré. *Voyez* FORMULE.

L'année suivante parut une nouvelle ordonnance, qui devoit servir comme pour mettre la derniere main à la réforme, à laquelle on avoit travaillé avec tant de soin: il fut statué dans cette ordonnance sur différens *droits* particuliers: on regla le commerce du tabac (*voyez* TABAC & FERMES DU ROI); on fixa la perception & les *droits* de la marque sur l'or & l'argent; *voyez* FERME DE LA MARQUE SUR L'OR & L'ARGENT.

Les octrois furent le sujet d'un des titres de cette ordonnance. *Voyez* OCTROIS.

On fit quelques changemens ou augmentations par cette même ordonnance sur des *droits* sur lesquels on avoit déjà statué.

Il fut reglé la maniere dont on feroit l'adjudication & les encheres pour parvenir à faire le bail des fermes; & le dernier titre fut destiné pour décider sur les points qui sont communs à toutes les fermes.

Une autre classe des *droits du Roi*, fort considérable pour le revenu, & qui fait une des principales parties des fermes du Roi, sont les domaines & *droits* y joints. *Voyez* DOMAINES DU ROI, & FERMES DES DOMAINES *au mot* FERMES DU ROI.

Nous nous sommes bornés à donner un précis des *droits du Roi*, pris dans le sens le plus littéral: en observant cette distinction qui dans le fait est assez juste, les *droits* sont les revenus du Roi qui sont affermés. (1)

Les impositions sont certaines & déterminées, & régies par des officiers en charge ou par commission. *Voyez* IMPOSITION & IMPÔTS.

Le clergé & les pays d'états étant sujets à peu ou point de *droits*, payent en équivalent des dons gratuits, des décimes, &c. dont ce n'est pas le cas de parler ici. *Voyez* DÉCIME, DON GRATUIT, &c. *Cet article est de M.* DUFOUR.

DROIT DE COPIE, *terme de Librairie*; c'est le *droit* de propriété que le libraire a sur un ouvrage littéraire, manuscrit ou imprimé, soit qu'il le tienne de l'auteur même, soit qu'il ait engagé un ou plusieurs hommes de lettres à l'exécuter; soit enfin que l'ouvrage ayant pris naissance & qu'ayant été originairement imprimé dans le pays étranger, le libraire ait pensé le premier à l'imprimer dans son pays. Il est appellé *droit de copie*, parce que l'auteur garde ou est censé garder l'original de son ouvrage, & n'en livrer au libraire que la copie sur laquelle il doit imprimer. L'auteur cede ses droits sur son ouvrage; le libraire ne reçoit que la copie de cet ouvrage: de-là est venu l'usage de dire *droit de copie*, ce qui signifie proprement *droit de propriété sur l'ouvrage*. Ce terme a été établi pour le premier cas; il a été adopté pour le second, parce qu'il lui convient également: quant au troisieme, c'est par extension qu'on a appellé *droit de copie*, la propriété que le libraire acquiert sur un ouvrage déjà imprimé dans le pays étranger, & qu'il pense le premier à imprimer dans son pays; mais cette extension a été jusqu'à présent autorisée par l'usage. Ce *droit* a de tous les tems été regardé comme incontestable par les Libraires de toutes les nations; il a cependant été quelquefois contesté. Pour expliquer avec clarté & faire entendre ce que c'est que ce *droit*, & en quoi il consiste, on parlera séparément des différentes manieres dont un libraire devient ou peut devenir propriétaire d'un ouvrage littéraire. On parlera aussi des priviléges que les souverains accordent pour l'impression des livres, parce que c'est sur la durée limitée de ces priviléges que se sont quelquefois fondés ceux qui dans différentes circonstances ont disputé aux Libraires ce *droit de copie* ou de propriété.

Le *droit* de propriété du libraire sur un ouvrage littéraire qu'il tient de l'auteur, est le *droit* même de l'auteur sur son propre ouvrage, qui ne paroît pas pouvoir être contesté. Si en effet y il a sur la terre un état libre, c'est assûrément celui des gens de lettres: s'il y a dans la nature un effet dont la propriété ne puisse pas être disputée à celui qui le possede, ce doivent être les productions de l'esprit. Pendant environ cent ans après l'invention de l'Imprimerie, tous les auteurs ou leurs cessionnaires ont eu en France la liberté d'imprimer, sans être assujettis à en obtenir aucune permission: il en a résulté des abus; & nos rois, pour y remédier, ont sagement établi des lois sur le fait de l'Imprimerie, dont l'objet a été de conserver dans le royaume la pureté de la religion, les mœurs & la tranquillité publique. Elles exigent que tout ouvrage que l'on veut faire imprimer, soit revêtu d'une approbation, & d'une permission ou privilége du roi, *voyez* APPROBATION, CENSEUR, PERMISSION, PRIVILEGE. L'approbation est un acte de pure police, & le privilége un acte de justice & de protection, par lequel le souverain permet authentiquement au propriétaire l'impression & le débit de l'ouvrage qui lui appartient, & le défend à tous autres dans ses états. Cette exclusion est sans doute une grace du prince, mais qui, pour être accordée & reçûe, ne change rien à la nature de la propriété: elle est fondée au contraire sur la justice qu'il y a à mettre le propriétaire en état de retirer seul les fruits de son travail ou de sa dépense.

Les souverains, avant l'origine des priviléges, ne prétendoient point avoir de *droits* sur les ouvrages littéraires encore dans le silence du cabinet; ils n'ont rien dit depuis qui tendît à dépouiller les auteurs de leur *droit* de propriété & de paternité, soit que leurs ouvrages fussent encore manuscrits & entre leurs mains, soit qu'ils fussent rendus publics par la voie de l'impression: les gens de lettres sont donc restés, comme ils l'étoient avant l'origine des priviléges, incontestablement propriétaires de leurs productions manuscrites ou imprimées, tant qu'ils ne les ont ni cedées ni vendues: l'auteur a donc dans cet état le droit d'en disposer comme d'un effet qui lui est propre, & il en use en le transportant à un libraire, ou par une cession gratuite, ou par une vente. Soit qu'il le donne gratuitement ou qu'il le vende, s'il transmet pour toûjours ses *droits* de propriété, s'il s'en dépouille à perpétuité en faveur du libraire, celui-ci devient aussi incontestablement propriétaire & avec la même étendue, que l'étoit l'auteur lui-même. La propriété de l'ouvrage littéraire, c'est-à-dire le *droit* de le réimprimer quand il manque, est alors un effet commerçable, comme une terre, une rente & une maison; elle passe des peres aux enfans, & de Libraires à Libraires, par héritage, vente, cession ou échange; & les *droits* du dernier propriétaire sont aussi incontestables que ceux du premier. Il y a cependant eu des gens de lettres qui les ont contestés, & qui ont prétendu rentrer dans la propriété de leurs ouvrages après les avoir vendus pour toûjours, mais ç'a été jusqu'à présent sans succès; ils se fondoient singulierement sur ce que les souverains mettoient un terme à la durée des

(1) Il faut consulter le Dictionnaire de M. Savary à l'Article DROIT pour voir aussi les droits d'entrée & de sortie des Pays étrangers. (D)

des priviléges qu'ils accordent, & diſoient que c'eſt pour ſe réſerver le droit, après que ces priviléges ſont expirés, d'en gratifier qui bon leur ſemble; mais ils ſe trompoient, les ſouverains ne peuvent gratifier perſonne d'une propriété qu'ils n'ont pas, & le terme fixé à la durée des priviléges, a d'autres motifs: les princes, en la fixant, veulent ſe réſerver le droit de ne pas renouveller la permiſſion d'imprimer un ouvrage, ſi par des raiſons d'état il leur convient de ne pas autoriſer dans un tems des principes ou des propoſitions qu'ils avoient bien voulu autoriſer dans un autre. La permiſſion ou le refus de laiſſer imprimer ou réimprimer un livre, eſt une affaire de pure police dans l'état, & il eſt infiniment ſage qu'elle dépende de la ſeule volonté du prince: mais ſa juſtice ne lui permettroit pas à l'expiration d'un privilége qui ſeroit ſuſceptible de renouvellement, de le refuſer au propriétaire pour l'accorder à un autre. Les princes veulent encore, en fixant un terme à la durée de l'excluſion, qui fait partie du privilége & qui eſt une grace, forcer le propriétaire à remplir les conditions auxquelles elle eſt accordée; & ces conditions ſont la correction de l'impreſſion & les autres perfections convenables de l'art. Il s'enſuit de-là que ce n'eſt pas le privilége qui fait le droit du Libraire, comme quelques perſonnes ont paru le croire, mais que c'eſt le tranſport des droits de l'auteur.

Au reſte, quelque ſolidement que ſoit établi par ces principes le *droit* du libraire ſur un ouvrage littéraire qu'il tient de l'auteur, il eſt cependant vrai que quoique celui-ci n'ait plus de propriété, il conſerve néanmoins, tant qu'il vit, une ſorte de droit d'inſpection & de paternité ſur ſon ouvrage; qu'il doit pour ſa gloire avoir la liberté, lorſqu'on le réimprime, d'y faire les corrections ou augmentations qu'il juge néceſſaires à ſa perfection. Cela eſt juſte & raiſonnable, & le libraire ne doit pas s'y refuſer. Il pourroit arriver que les augmentations de l'auteur fuſſent ſi conſidérables, qu'elles deviendroient en quelque ſorte un nouvel ouvrage: c'eſt alors à l'honnêteté des procédés à regler les nouvelles conventions à faire entre l'auteur & le libraire, ſi celui-là en exige; mais s'il arrivoit qu'ils ne s'accordaſſent pas, l'auteur, s'il n'y avoit pas de conventions contraires, reſteroit propriétaire de ſes augmentations, & le libraire de ce qui lui auroit été précédemment cedé.

Il y auroit peut-être un moyen de prévenir les conteſtations qui pourroient s'élever encore dans la ſuite, entre les auteurs & les libraires pour raiſon des ouvrages littéraires que les uns vendent & que les autres achetent: ce ſeroit que l'auteur, quand c'eſt ſon intention, mît dans l'acte de ceſſion qu'il fait au libraire, *qu'il vend & cede pour toûjours ſon ouvrage & ſon droit de propriété, auquel il renonce ſans aucune reſtriction*; ſi au contraire ſon intention eſt de ne vendre ou ceder que pour un tems, il faudroit ſpécifier le tems, *comme la durée d'un privilége ou le cours d'une ou de pluſieurs éditions, &c.* Il conviendroit auſſi de ſtatuer ſur le cas où l'auteur pourroit donner par la ſuite des augmentations, & alors il ne reſteroit point d'obſcurité qui pût donner lieu à des conteſtations; car on ne préſume pas que celles qui ſe ſont quelquefois élevées, ayent jamais eu d'autre cauſe.

Les Libraires acquierent encore ce *droit de propriété* ſur un ouvrage, lorſqu'ils en ont propoſé l'exécution à un ou pluſieurs hommes de lettres, qui ſe ſont chargés gratuitement ou ſous des conditions convenues, de le compoſer. Le libraire ne tient alors ce *droit* que de lui-même & de ſes avances. On n'a pas connoiſſance que la propriété du libraire ait jamais été conteſtée dans ce cas-là; mais s'il arrivoit un jour que des gens de lettres qui auroient contribué à un pareil ouvrage, prétendiſſent après l'entiere exécution avoir quelque droit à la propriété, leurs prétentions ſeroient auſſi peu juſtes & auſſi peu légitimes, que le ſeroient celles d'un architecte ſur un bâtiment qu'il a conſtruit. Il y a pluſieurs ouvrages littéraires dans ce cas. Le plus conſidérable en ce genre eſt celui-ci. Par les ſoins qu'on a pris & les dépenſes qu'on a faites, afin que cette Encyclopédie devînt un ouvrage nouveau, ſinon pour le plan, du moins pour l'exécution; il eſt certain qu'elle appartient à la France à plus juſte titre que *le Chambers* n'appartient à l'Angleterre, puiſque celui-ci n'eſt que la compilation de tous nos dictionnaires.

Il y a enfin une troiſieme maniere dont un libraire peut acquérir ce *droit de propriété* ſur un ouvrage littéraire, c'eſt en ſe faiſant le premier à l'imprimer dans ſon pays, quand il a pris naiſſance dans le pays étranger, & qu'il y a déjà été imprimé; le libraire tient, comme dans le cas précédent, ce droit de ſon intelligence & de ſon induſtrie. En ſe procurant les avantages d'une entrepriſe utile, s'il réuſſit dans ſon choix, il ſert l'état & ſes compatriotes, en ce que d'une part il contribue à faire valoir les fabriques de ſon pays, & à empêcher l'argent que l'on mettroit à ce livre de paſſer chez l'étranger; d'autre part en ce qu'il procure aux gens de lettres de ſa nation, avec facilité & moins de frais, un ouvrage ſouvent utile & quelquefois néceſſaire. Au reſte, quoique ce *droit* ſoit légitime à certains égards, parce que les Libraires des différentes nations ſont dans l'uſage de ſe faire reſpectivement cette eſpece de tort, on doit cependant convenir qu'il eſt contre le droit des gens, puiſqu'il nuit néceſſairement au premier entrepreneur. Il ſeroit à ſouhaiter que tous les libraires de l'Europe vouluſſent être aſſez équitables pour ſe reſpecter mutuellement dans leurs entrepriſes; le public n'y perdroit rien, les livres paſſeroient d'un pays dans un autre par la voie des échanges. Mais il y a des pays où les productions littéraires ne ſont pas aſſez abondantes & aſſez du goût des autres nations, pour procurer par échanges aux libraires qui les habitent, tous les livres qu'ils peuvent débiter. Ils trouvent plus d'avantage à imprimer quelques-uns de ces livres qu'à les acheter; c'eſt ce qui s'eſt oppoſé juſqu'à préſent, & ce qui s'oppoſera vraiſſemblablement toûjours à l'accord équitable qui ſeroit à deſirer entre les Libraires des différens pays. Dans l'état où ſont les choſes, ce *droit de propriété* fondé ſur celui de premier occupant, eſt auſſi ſolide que celui des deux autres cas, & mérite de la part du ſouverain la même protection; avec cette différence cependant que l'on interdit avec raiſon l'entrée & le débit des éditions étrangeres d'un livre dans le pays où il a pris naiſſance, & que l'on devroit autoriſer l'introduction d'une édition étrangere d'un livre, quand il vient du pays où il a été originairement imprimé, quelque privilége qui ait été accordé pour l'impreſſion du même livre dans le pays où il arrive. C'eſt un uſage établi en Hollande, & peut-être ailleurs: les Etats généraux ne refuſent point de privilége pour l'impreſſion d'un livre originaire de France, mais ils n'interdiſent point chez eux l'entrée & le débit des éditions du même livre faites en France. Cela devroit être réciproque & ſeroit juſte; ce ſeroit un moyen de diminuer le tort que l'on fait au premier entrepreneur, qui a ſeul couru tous les riſques des évenemens. *Cet article eſt de M.* DAVID, *un des Libraires aſſociés pour l'Encyclopédie.*

DROIT, adj. eſt ſynonyme à perpendiculaire, *dans l'Architecture & la Coupe des pierres*, & en ce ſens il eſt oppoſé à *incliné*. On dit un *arc droit*, quoique cet arc ſoit courbe, pour dire *un arc* dont le plan eſt perpendiculaire à la direction du berceau. (*D*)

DROIT, *terme de Manege*: on dit qu'un cheval eſt *droit*, pour dire qu'il ne boite point; qu'on le garantit *droit*, chaud & froid, c'eſt-à-dire lorſqu'il eſt échauffé ou refroidi, pour dire qu'il ne boite point, ni quand on le monte & après qu'il eſt échauffé, ni après qu'il a été monté & qu'il s'eſt refroidi. Un cheval *droit ſur ſes boulets*, c'eſt la même choſe qu'un cheval bouleté (*voyez* BOULETÉ), excepté que le pié n'eſt pas ſi reculé en-arriere. *Droit ſur ſes jambes*, ſignifie que les jambes de devant du cheval tombent bien à plomb lorſqu'il eſt arrêté; c'eſt la meilleure ſituation des jambes de devant: il y a des chevaux qui ſe poſtent de façon que leurs jambes de devant vont trop en-deſſous, c'eſt-à-dire s'approchent trop de celles de derriere. *Aller droit à la muraille*, c'eſt changer de main, en *termes de Manege*, ſans mener ſon cheval de côté. *Aller par le droit*, c'eſt mener ſon cheval par le milieu du manége ſans s'approcher des murailles. *Promener* un cheval par le *droit*. *Voyez* PROMENER. *Diction. de Garſault.*

DROITURE, ſ. f. (*Juriſp.*) en Normandie ſignifie *ligne directe*. *Art.* 125. (*A*)

DROITURE, (*Marine*) aller en *droiture* ou faire ſa route en *droiture*, c'eſt faire ſa route pour l'endroit deſtiné, ſans aucun relâche ni ſans s'arrêter en aucun endroit. (*Z*)

DROITWICH, (*Géog. mod.*) ville à marché, dans le Worceſtershire, en Angleterre. *Long.* 15. 26. *lat.* 52. 20.

DROMADAIRE. *Voyez* CHAMEAU.

DROME, ſ. f. (*Groſſes Forges*) la piece de charpente la plus forte qui ſoit employée dans les groſſes forges à ſoûtenir le marteau, à favoriſer ſon action,

& à résister à sa réaction. *Voyez l'article* GROSSE FORGE. (1)

DROMORE, (*Géog. mod.*) ville du comté de Dow, dans la province d'Ulster, en Irlande. *Long.* 15. 26. *lat.* 52. 50.

DRONERO, (*Géog. mod.*) ville du marquisat de Saluces, en Piémont, dans l'Italie. Elle est située aux piés des Alpes, sur le Maira.

DROPAX, s. m. (*Pharmacie*) sorte d'emplâtre composé de poix & d'huile, auxquelles on ajoûtoit quelquefois de la racine de pyrethre, du poivre, du sel, du soufre. Les anciens appliquoient cet emplâtre & l'arrachoient alternativement plusieurs fois de suite, dans le dessein de faire rougir la partie & d'attirer en-dehors les humeurs; & c'étoit pour rendre ce remede plus efficace, qu'ils y ajoûtoient les poudres vésicatoires que nous avons nommées.

Le *dropax* étoit aussi employé pour faire tomber ou pour arracher le poil.

Le ceropissus dont parle Hippocrate, qui étoit aussi un emplâtre composé de cire & de poix, servoit à faire ces *dropax*; ce qui peut faire conclure que le nom de *dropax* ne se donnoit qu'à l'emplâtre étendu sur du linge & prêt à être appliqué, & que le ceropissus étoit la composition même. (*b*)

DROSOLITE, s. m. (*Hist. nat.*) pierre dont parle un naturaliste italien nommé *Camillo Lionardo*; on ne nous en apprend autre chose sinon qu'elle est de différentes couleurs, & que quand on l'approche du feu il en sort une liqueur qui ressemble à de la sueur. (—)

DROSSART *ou* DROST, (*Hist. mod.*) ce nom n'est guere en usage que dans les Pays-Bas & dans la basse-Saxe; on s'en sert pour désigner un bailli ou un officier qui rend la justice, & veille au maintien des lois dans un certain district.

DROSSE, TROSSE *ou* TRISSE *ou* PALAN DE CANON, (*Marine*) ce sont les cordages ou palans qui servent à approcher ou à reculer une piece de canon de son sabord. Les deux bouts de la *drosse* tiennent des deux côtés à deux boucles, ensorte que la piece de canon ne puisse reculer que jusqu'à demitillac. (Z)

DROSSE, TROSSE, TRISSE: on donne aussi ces noms à un cordage qui serre le racage de la vergue d'artimon, & des autres vergues lorsqu'il s'y en trouve. Quelques-uns l'appellent *janiere*, *drosse de vergue de civadiere*; c'est un palan qui saisit la vergue de civadiere des deux côtés entre les balancines & les haubans, pour leur aider à la soûtenir & à la manoeuvrer, c'est le palan debout; quelques-uns la nomment *trisse de beaupré*. (Z)

DROSSEUR, s. m. (*Manufacture en laine*) ceux d'entre les ouvriers, qui, dans les Manufactures en laine, donnent l'huile aux draps, & les passent à la grande carde.

DROUILLES *ou* DREUILLES *ou* RIERE-LODS, (*Jurisprud.*) sont un droit que l'acquéreur paye en quelques endroits aux officiers du seigneur, pour l'ensaisinement de son contrat & la mise en possession, outre & par-dessus les lods & droits qui sont dûs au seigneur. M. Bretonnier en *ses observat. sur Henrys, édit. de* 1708, *tome I. liv. III. chapit. iij, quest.* 31, dit que *droüilles* est un terme gothique qui signifie *présent*; que dans le pays il signifie *arrhes* dans les achats & loüages, pour marquer que la chose est consommée; que les châtelains de Forès sont en possession de percevoir ce droit sur toutes les ventes; que suivant Henrys ce droit est de 3 sols 4 den. pour livre, non pas du prix de l'acquisition, mais de la valeur des lods; ce qui fait environ le quinzieme du lod: mais M. Bretonnier dit qu'on lui a assuré dans la province, que ce n'est que la vingtieme partie des lods; que cela se donne au châtelain pour la peine qu'il prend d'investir l'acquéreur, & que par cette raison on l'appelle aussi droit d'investison, *quasi jus investitionis*.

Les châtelains des justices seigneuriales ont prétendu avoir le même droit: mais leur prétention a été condamnée par un arrêt solennel du 22 Février 1684, rendu en la troisieme des enquêtes, qui fait défenses à tous seigneurs dans l'étendue du comté de Forès, & à leurs officiers, de percevoir le droit de *droüilles*, s'ils n'ont d'anciens aveux & dénombremens ou reconnoissances passées par leurs emphitéotes ou autres titres valables faisant mention de ce droit.

Dans les statuts de Bresse & de Bugey, *artic.* 83, le mot *drouille* signifie les *étrennes* que l'on donne aux officiers du seigneur au par-dessus du prix de la vente. *Voyez le traité des fiefs de* M. Guyot, *tom. III. tit. du quint*, *& ch. xvij. p.* 555. (*A*)

* DROUILLETTES, s. f. pl. *terme de Pêche*, espece de filets dérivans qu'on appelle aussi *drivonettes*, *manets à sansonnets*, *warnettes*, *marsaignes*, &c. ils sont chargés de plomb, au lieu que les manets de pêcheurs sont garnis par le pié de souillardures ou de mauvais rets hors de service qui les font caler. Ils ne peuvent jamais nuire au frai, parce que le liége qui est à la tête les tient élevés presqu'à fleur d'eau. Les petits manets, *drouillettes* ou drivonnettes, ne sont faits que de fil simple; les manets de pêcheur des côtes de Caux, & autres, qui font la pêche du maquereau, qu'ils appellent du *grand métier*, à l'île de Bas & à l'entrée de la Manche, & qui salent en mer leur poisson, sont faits de fil gros & retors. Les pieces des premiers ont soixante-quinze à quatre-vingt brasses de long sur environ une brasse & demie de hauteur. Des plates de plomb les font caler; des flotes de liége en élevent la tête. Chaque homme de l'équipage en fournit trois pieces qui forment une longueur d'environ deux cents quarante brasses; le bateau en fournit autant: ce qui donne pour un bateau de huit hommes d'équipage une tissure d'environ deux mille cent soixante brasses. Lorsque toutes les pieces de *drouillettes* sont assemblées, le bateau dérive à la marée, & la pêche se fait à environ deux lieues au large de la côte. Elle commence communément à la mi-Avril & finit avant la saint Jean, saison pendant laquelle les petits maquereaux ou sansonnets paroissent à cette côte. Ils ne se prennent qu'en se maillant. Les mailles ont au plus douze à treize lignes en quarré; d'où l'on doit présumer que ces maquereaux sont beaucoup plus petits que ceux qui sont pêchés par les gens du grand métier, soit à l'ouverture de la Manche, soit par le travers de l'île du Bas, aux côtes de la Bretagne septentrionale.

DROUINE, s. f. *terme de Chauderonnier*. Les chauderonniers qui courent la campagne, nomment ainsi une espece de havresac de cuir avec des bretelles, dans lequel ils portent sur leur dos leurs outils & une partie de leurs menus ouvrages. *Voyez* CHAUDERONNIER. *Diction. de Trév.*

DROUINEUR, s. m. *terme de Chauderonnier*. Les chauderonniers en boutique nomment ainsi par dérision ceux de leur métier qui vont par les villages, la droüine sur le dos, raccommoder la vieille chauderonnerie.

Les mots de *drouine* & de *drouineurs* viennent d'Auvergne, d'où il sort tous les ans quantité de ces petits chauderonniers.

DROUSSETTE, subst. f. *terme de Cardeur*; *voyez* CARDE.

DRUGEON, s. m. (*OEcon. rustiq.*) bourgeon de l'année, qui est tendre, qui pousse aux branches de la vigne, & qui fait avorter le raisin.

DRUIDE, s. m. (*Belles-Lettres*) ministre de la religion chez les peuples de la Grande-Bretagne, les Germains, & les anciens Gaulois. Les *druides* réunissoient le sacerdoce & l'autorité politique, avec un pouvoir presque souverain.

Ils tenoient le premier rang dans les Gaules, tandis que les nobles occupoient le second, & que le peuple languissoit dans la servitude & dans l'ignorance. Diogene Laërce dit aussi qu'ils étoient chez les anciens Bretons dans le même rang que les philosophes étoient chez les Grecs, les mages chez les Perses, les gymnosophistes chez les Indiens, & les sages chez les Chaldéens: mais ils étoient bien plus que tout cela.

Rien ne se faisoit dans les affaires publiques, religieuses & civiles, sans leur avis. De plus ils présidoient à tous les sacrifices, & avoient soin de tout ce qui concernoit la religion dont ils étoient chargés. La jeunesse

(1) Il y a aussi de ce nom deux rivieres en France, une dans le Dauphiné, laquelle est un des torrens des plus impetueux, & dont la violence est si grande que rien n'est capable de la contenir dans ses bords; l'autre est en Normandie, dans ce lieu qu'on appelle le Bassin. Voyez *Morery*. (D)

ſe gauloiſe accourroit à leur école en très-grand nombre pour ſe faire inſtruire, & cependant ils n'enſeignoient que les principaux & les plus diſtingués de cette jeuneſſe, au rapport de Mela. Céſar nous apprend qu'ils jugeoient auſſi toutes les conteſtations; car la religion ne leur fourniſſoit pas ſeulement un motif de prendre part au gouvernement, mais ils prétendoient encore qu'elle les autoriſoit à ſe mêler des affaires des particuliers: c'eſt pourquoi ils connoiſſoient des meurtres, des ſucceſſions, des bornes, des limites, & décernoient enſuite les récompenſes & les châtimens.

Sous prétexte qu'il n'y a point d'action où la religion ne ſoit intéreſſée, ils s'attribuoient le droit d'exclure des ſacrifices ceux qui refuſoient de ſe ſoûmettre à leurs arrêts: & ils ſe rendirent par ce moyen très-redoutables. L'eſpece d'excommunication qu'ils lançoient étoit ſi honteuſe, que perſonne ne vouloit avoir commerce avec celui qui en avoit été frappé.

Au milieu des forêts où ils tenoient leurs aſſiſes, ils terminoient les différends des peuples. Ils étoient les arbitres de la paix & de la guerre, exempts de ſervir dans les armées, de payer aucun tribut, & d'avoir aucune ſorte de charges, tant civiles que militaires. Les généraux n'oſoient livrer bataille qu'après les avoir conſultés; & Strabon aſſûre qu'ils avoient eu quelquefois le crédit d'arrêter des armées qui couroient au combat, les faire convenir d'un armiſtice, & leur donner la paix. Leurs jugemens ſubſiſtoient ſans appel; & le peuple étoit perſuadé que la puiſſance & le bonheur de l'état dépendoient du bonheur des *druides*, & des honneurs qu'on leur rendoit.

Indépendamment des fonctions religieuſes, de la légiſlation, & de l'adminiſtration de la juſtice, les *druides* exerçoient encore la Medecine, ou ſi l'on veut, employoient des pratiques ſuperſtitieuſes pour le traitement des maladies; il n'importe: c'eſt toûjours à-dire, ſuivant l'excellente remarque de M. Duclos, qu'ils joüiſſoient de tout ce qui affermit l'autorité & ſubjugue les hommes, l'eſpérance & la crainte.

Leur chef étoit le ſouverain de la nation; & ſon autorité abſolue fondée ſur le reſpect des peuples, ſe fortifia par le nombre de prêtres qui lui étoient ſoûmis; nombre ſi prodigieux, qu'Etienne de Byſance en parle comme d'un peuple. Après la mort du grand pontife, le plus conſidérable des *druides* parvenoit par élection à cette éminente dignité, qui étoit tellement briguée, qu'il falloit quelquefois en venir aux armes, avant que de faire un choix.

Paſſons aux différens ordres des *druides*, à leur genre de vie, à leurs lois, leurs maximes, & leurs dogmes. On ne peut s'empêcher d'y prendre encore un certain intérêt mêlé de curioſité.

Strabon diſtingue trois principaux ordres de *druides*; les *druides* proprement nommés qui tenoient le premier rang parmi les Gaulois, les *bardes*, les *vacerres*, & les *eubages*.

Les premiers étoient chargés des ſacrifices, des prieres, & de l'interprétation des dogmes de la religion: à eux ſeuls appartenoit la légiſlation, l'adminiſtration de la juſtice, & l'inſtruction de la jeuneſſe dans les Sciences, ſurtout dans celle de la divination, cette chimere qui a toûjours eu tant de partiſans.

Les *bardes* étoient commis pour chanter des vers à la loüange de la divinité, des dieux, ſi on l'aime mieux, & des hommes illuſtres. Ils joüoient des inſtrumens, & chantoient à la tête des armées avant & après le combat, pour exciter & loüer la vertu des ſoldats, ou blâmer ceux qui avoient trahi leur devoir.

Les *vacerres* ou les *vates* offroient les ſacrifices, & vaquerent à la contemplation de la nature, c'eſt-à-dire de la lune & des bois.

Les *eubages* tiroient des augures des victimes; ce ſont peut-être les mêmes que les *ſaronides* de Diodore de Sicile, comme les *vacerres* étoient ceux auxquels on a donné le nom grec de *ſamothées*.

Il y avoit auſſi des fonctions du ſacerdoce, telle que la prophétie, la divination, exercées par les femmes de *druides* ou de la race des *druides*, & on les conſultoit ſur ce ſujet, ainſi qu'on faiſoit les prêtreſſes de Delphes. Les auteurs de l'hiſtoire d'Auguſte, & entr'autres Lampridius & Vopiſcus, en parlent, & même les font prophétiſer juſte. Vopiſcus rapporte qu'Aurélien conſulta les femmes *druides* pour ſavoir ſi l'empire demeureroit dans ſa maiſon, & qu'elles lui répondirent que le nom de nul autre ne ſeroit plus glorieux que celui des deſcendans de Claude. Ce fut une *druide* tongroiſe qui, ſelon le même Vopiſcus, prédit à Dioclétien qu'il ſeroit empereur. Une autre *druide*, ſelon Lampridius, conſultée par Alexandre Severe ſur le ſort qui l'attendoit, lui répondit qu'il ne ſeroit point heureux. Revenons aux *druides* mâles.

Leurs chefs portoient une robe blanche ceinte d'une bande de cuir doré, un rochet, & un bonnet blanc tout ſimple; leur ſouverain prêtre étoit diſtingué par une houppe de laine, avec deux bandes d'étoffes qui pendoient derriere comme aux mitres des évêques. Les *bardes* portoient un habit brun, un manteau de même étoffe attaché à une agraphe de bois, & un capuchon pareil aux capes de Bearn, & à peu près ſemblable à celui des récollets.

Ces prêtres, du moins ceux qui étoient revêtus du ſacerdoce, ſe retiroient, hors les tems de leurs fonctions publiques, dans des cellules au milieu des forêts. C'étoit-là qu'ils enſeignoient les jeunes gens les plus diſtingués qui venoient eux-mêmes ſe donner à eux, ou que leurs parens y pouſſoient. Dans ce nombre, ceux qui vouloient entrer dans leur corps, devoient en être dignes par leurs vertus, ou s'en rendre capables par vingt années d'étude, pendant lequel tems il n'étoit pas permis d'écrire la moindre choſe des leçons qu'on recevoit; il falloit tout apprendre par cœur, ce qui s'exécutoit par le ſecours des vers.

Le premier, & originairement l'unique collége des *druides* Gaulois, étoit dans le pays des Carnutes ou le pays chartrain, peut-être entre Chartres & Dreux. Céſar nous apprend dans ſes commentaires, *liv. VI.* que c'étoit-là que l'on tenoit chaque année une aſſemblée générale de tous les *druides* de cette partie de la Gaule, & qu'on l'appelloit *Gallia comata*. C'étoit-là qu'ils faiſoient leurs ſacrifices publics. C'étoit-là qu'ils coupoient tous les ans avec tant d'appareil le gui de chêne, ſi connu par la deſcription détaillée de Pline. Les *druides*, après l'avoir cueilli, le diſtribuoient par forme d'étrennes au commencement de l'année; d'où eſt venu la coûtume du peuple chartrain de nommer les préſens qu'on fait encore à pareil jour, *aiguilables*, pour dire le *gui de l'an neuf*.

Leurs autres principales demeures chez les Gaulois étoient dans le pays des Héduens ou l'Autunois, & des Madubiens, c'eſt-à-dire l'Auxois. Il y a dans ces endroits des lieux qui ont conſervé juſqu'à préſent le nom des *druides*, témoin dans l'Auxois, le *mont Dru*.

Les états ou grands jours qui ſe tenoient régiément à Chartres tous les ans, lors du grand ſacrifice, délibéroient & prononçoient ſur toutes les affaires d'importance, & qui concernoient la république. Lorſque les ſacrifices ſolennels étoient finis & les états ſéparés, les *druides* ſe retiroient dans les différens cantons où ils étoient chargés du ſacerdoce; & là ils ſe livroient dans le plus épais des forêts à la priere & à la contemplation. Ils n'avoient point d'autres temples que leurs bois; & ils croyoient que d'en élever, c'eût été renfermer la divinité qui ne peut être circonſcrite.

Les principaux objets des lois, de la morale, & de la diſcipline des *druides*, du moins ceux qui ſont parvenus à notre connoiſſance, étoient:

La diſtinction des fonctions des prêtres.

L'obligation d'aſſiſter à leurs inſtructions & aux ſacrifices ſolennels.

Celle d'être enſeigné dans les bocages ſacrés.

La loi de ne confier le ſecret des Sciences qu'à la mémoire.

La défenſe de diſputer des matieres de religion & de politique, excepté à ceux qui avoient l'adminiſtration de l'une ou de l'autre au nom de la république.

Celle de révéler aux étrangers les myſteres ſacrés.

Celle du commerce extérieur ſans congé.

La permiſſion aux femmes de juger les affaires particulieres pour fait d'injures. Nos mœurs, dit à ce ſujet M. Duclos, ſemblent avoir remplacé les lois de nos ancêtres.

Les peines contre l'oiſiveté, le larcin & le meurtre, qui en ſont les ſuites.

L'obligation d'établir des hôpitaux.

Celle de l'éducation des enfans élevés en commun hors de la préſence de leurs parens.

Les ordonnances ſur les devoirs qu'on devoit rendre aux morts. C'étoit, par exemple, honorer leur mémoire, que de conſerver leurs cranes, de les faire border d'or ou d'argent, & de s'en ſervir pour boire.

Chacune de ces lois fourniroit bien des réflexions; mais il faut les laiſſer faire.

Voici quelques autres maximes des *druides* que nous tranſcrirons nuement & ſans aucune remarque.

Tous

Tous les peres de famille sont rois dans leurs maisons, & ont une puissance absolue de vie & de mort.

Le gui doit être cueilli très-respectueusement avec une serpe d'or, & s'il est possible, à la sixieme lune; étant mis en poudre, il rend les femmes fécondes.

La lune guérit tout, comme son nom celtique le porte.

Les prisonniers de guerre doivent être égorgés sur les autels.

Dans les cas extraordinaires il faut immoler un homme. Aussi Pline, *liv. XXX. chap. j.* Suétone dans la vie de Claude; & Diodore de Sicile, *liv. VI.* leur reprochent ces sacrifices barbares.

Il seroit à souhaiter que nous eussions plus de connoissance des dogmes des *druides* que nous n'en avons; mais les différens auteurs qui en ont parlé, ne s'accordent point ensemble. Les uns prétendent qu'ils admettoient l'immortalité de l'ame, & d'autres qu'ils adoptoient le système de la métempsycose. Tacite de même que César, disent qu'ils donnoient les noms de leurs dieux aux bois ou bosquets dans lesquels ils célébroient leur culte. Origene prétend au contraire que la Grande-Bretagne étoit préparée à l'évangile par la doctrine des *druides*, qui enseignoient l'unité d'un Dieu créateur. Chaque auteur dans ces matieres n'a peut-être parlé que d'après ses préjugés. Après tout il n'est pas surprenant qu'on connoisse mal la religion des *druides*, puisqu'ils n'en écrivoient rien, & que leurs lois défendoient d'en révéler les dogmes aux étrangers. Quoi qu'il en soit, leur religion s'est conservée long-tems dans la Grande-Bretagne, aussi-bien que dans les Gaules; elle passa même en Italie, comme il paroît par la défense que l'empereur Auguste fit aux Romains d'en célébrer les mysteres; & l'exercice en fut continué dans les Gaules jusqu'au tems où Tibere craignant qu'il ne devînt une occasion de révolte, fit massacrer les *druides* & raser tous leurs bois.

On s'est fort attaché à chercher l'origine du nom de *druide*, genre de recherche rarement utile, & presque toûjours terminé par l'incertitude. Il ne faut pour s'en convaincre, que lire dans le dictionnaire de Trévoux la longue liste des diverses conjectures étymologiques imaginées sur ce mot, & encore a-t-on oublié de rapporter la plus naturelle, celle de M. Freret, qui dérive le nom de *druide* des deux mots celtiques *dé*, dieu, & *rhouid*, dire. En effet les *druides* étoient les seuls auxquels il appartenoit de parler des dieux, les seuls interpretes de leurs volontés. D'ailleurs comme César nous apprend que ceux qui vouloient acquérir une connoissance profonde de la religion des *druides*, alloient l'étudier dans l'île britannique; il est vraissemblable qu'on doit chercher avec M. Freret dans la langue galloise & irlandoise, l'étymologie, l'ortographe & la prononciation du nom de *druide*.

Mais quel que soit ce nom dans son origine, comme tout est sujet au changement, le Christianisme l'a rendu aussi odieux dans les royaumes de la Grande-Bretagne, qu'il avoit été jusqu'alors respectable. On ne le donne plus dans les langues galloise & irlandoise, qu'aux sorciers & aux devins.

Au reste j'ai lû avec avidité quelques ouvrages qui ont traité cette matiere, à la tête desquels on peut mettre sans contredit un mémoire de M. Duclos. J'ai parcouru attentivement Diodore de Sicile, Pline, Tacite, César, Suétone, parmi les anciens; & entre les modernes, Picard *de prisca celtopædiâ*, Vossius *de idololatriâ*; divers historiens d'Angleterre & de France, comme Cambden dans sa *Britannia*; Dupleix, *mémoires des Gaules*; Goulu, *mémoires de la Franche-Comté*; Rouillard, *histoire de Chartres*, &c. Mais se proposer de tirer de la plûpart de ces auteurs des faits certains, sur le rang & les fonctions des *druides*, leurs divers ordres, leurs principes, & leur culte, c'est en créer l'histoire. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DRUNCAIRES, s. m. pl. (*Hist. anc.*) nom qu'on donnoit sous les empereurs de Constantinople aux officiers qui commandoient mille hommes, selon Leunclavius. L'empereur Léon le sage dit, dans son traité *de apparatibus bellicis*, que les chiliarques étoient ceux qui commandoient à mille hommes, & que les *druncaires* avoient la même fonction; parce que *druncus* signifie *un corps de mille hommes*. Ce mot paroît venir de *truncus*, qui signifie la même chose que *baculus*. Or le bâton étoit la marque de distinction des *druncaires*. Ainsi, ajoûte Leunclavius, Druncus est un régiment de soldats, dont le chef s'appelle *druncaire*, qui répond au tribun militaire des Romains, & à nos colonels. Dans Vegece, le mot *drungus* se prend pour un gros de soldats ou d'ennemis, sans en déterminer le nombre. Le titre de *drungarius* est donné, dans Luitprand, au chef d'une armée navale, & même à celui qui est chargé de l'armement d'une flotte; & dans les écrivains de l'histoire bysantine, *drungarius vigiliæ*, ou *drungarius imperialis*, signifie l'officier chargé de poser les sentinelles, & de relever les postes dans le palais de l'empereur. *Chambers*. (*G*)

DRUSEN ou DRUSES, s. m. (*Hist. nat. Min.*) Les ouvriers qui travaillent aux mines en Allemagne, entendent par-là des filons poreux, spongieux, dépourvûs de parties métalliques, & qui ressemblent assez à des os cariés ou vermoulus, ou à des rayons de mouches à miel. La rencontre de ces *druses* déplaît infiniment aux mineurs; ils prétendent qu'elle leur annonce que le filon va devenir moins riche, joint à ce qu'ils s'attendent à trouver peu après un roc vif très-difficile à percer. Il y a lieu de croire que ces *druses* sont occasionnés ou par l'action du feu soûterrein qui peut avoir volatilisé & dissipé les parties métalliques d'une portion du filon, ou par l'action de l'eau & des autres dissolvans du regne minéral, qui peuvent avoir dissous & entraîné les parties métalliques, en ne laissant que la pierre qui leur servoit de matrice ou d'enveloppe. *V.* FILONS & EXHALAISONS MINÉRALES.

Les Naturalistes allemands désignent encore très-fréquemment par *drusen*, un assemblage ou groupe de plusieurs crystaux, de quelque nature, forme & couleur qu'ils puissent être. C'est ainsi qu'ils appellent *spathdrusen*, druses de spath, un amas de crystaux spathiques, qu'en françois l'on nommeroit *crystallisation spathique*; ainsi dans ce dernier sens, *drusen* signifie la même chose que le mot générique *crystallisation*. (—)

DRUSENHEIM, (*Géog. mod.*) ville d'Alsace sur la Mother, près du Rhin.

* DRUSES, s. m. pl. (*Hist. & Géog. mod.*) peuples de la Palestine. Ils habitent les environs du mont Liban. Ils se disent Chrétiens; mais tout leur christianisme consiste à parler avec respect de Jesus & de Marie. Ils ne sont point circoncis. Ils trouvent le vin bon, & ils en boivent. Lorsque leurs filles leur plaisent, ils les épousent sans scrupule. Ce qu'il y a de singulier, c'est qu'on les croit François d'origine, & qu'on assûre qu'ils ont eu des princes de la maison de Maan en Lorraine. On fait là-dessus une histoire, qui n'est pas tout-à-fait sans vraissemblance. Si les peres n'ont aucune répugnance à coucher avec leurs filles, on pense bien que les freres ne sont pas plus difficiles sur le compte de leurs sœurs. Ils n'aiment pas le jeûne. La priere leur paroît superflue. Ils n'attachent aucun mérite au pélerinage de la Meque. Du reste, ils demeurent dans des cavernes; ils sont très-occupés, & conséquemment assez honnêtes gens. Ils vont armés du sabre & mousquet, dont ils ne sont mal-adroits. Ils sont un peu jaloux de leurs femmes, qui seules savent lire & écrire parmi eux. Les hommes se croyent dessinés par leur force, leur courage, leur intelligence, à quelque chose de plus utile & de plus relevé, que de tracer des caracteres sur du papier; & ils ne conçoivent pas comment celui qui est capable de porter une arme, peut s'amuser à tourner les feuillets d'un livre. Ils font commerce de soie, de vin, de blé & de salpetre. Ils ont eu des démêlés avec le Turc qui les gouverne par des émirs qu'il fait étrangler de tems en tems. C'est le sort qu'eut à Constantinople Fexheredden, qui se prétendoit allié à la maison de Lorraine.

DRY

DRYADES, s. m. pl. dans la *Mythologie*, c'étoient les nymphes des bois, sorte de divinités imaginaires qui présidoient aux bois & aux arbres en général; car le mot grec *drus*, qui signifie proprement un *chêne*, se prend aussi souvent pour tout arbre en général.

On feignoit donc que les forêts & les bois étoient spécialement sous la protection des *Dryades*, qu'on y supposoit errantes; & c'étoit la différence qu'on mettoit entre elles & les Hamadryades, qui, selon les Poëtes, habitoient aussi les bois, mais de maniere qu'elles étoient chacune comme incorporée à un arbre, cachée sous son écorce, & qu'elles naissoient & périssoient avec lui; ce qu'on avoit imaginé pour empêcher les peuples de détruire trop facilement les forêts. Pour couper des ar-

arbres, il falloit que les miniſtres de la religion euſſent déclaré que les nymphes qui y préſidoient, s'en étoient retirées & les avoient abandonnés. Ovide & Lucain ont fondé ſur ces idées alors dominantes, deux belles fictions; & le Taſſe, dans ſa Jéruſalem délivrée, fait trouver à Tancrede ſa Clorinde, enfermée dans un pin, où elle eſt bleſſée d'un coup qu'il donne au tronc de cet arbre; & Armide ſous l'écorce d'un myrthe, lorſqu'il s'agit de couper la grande forêt occupée par les diables. Ces fictions font une partie du merveilleux de ſon poëme. *Voyez* AMADRYADES.

Quelques auteurs ont écrit qu'il y avoit chez les anciens Gaulois, des prophéteſſes ou devinereſſes appellées *Dryades*; mais il ne faut entendre par-là que les femmes des druides qui habitoient les bois, & qui ſe mêloient de prédire l'avenir. *Voy.* DRUIDES. *Chambers*. (*G*)

DRYITES, (*Hiſt. nat.*) nom que quelques naturaliſtes donnent au bois de chêne pétrifié.

* DRYOPIES, adj. f. pl. (*Myth.*) fêtes qu'on célébroit en Grece, en l'honneur de Dryops fils d'Apollon. C'eſt tout ce qu'on en ſait.

DRYPIS, ſ. f. (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante à fleur en œillet, composée de pluſieurs pétales diſpoſés en rond, & découpés pour l'ordinaire en deux parties. Ces pétales ſortent d'un calice fait en forme de tuyau, avec le piſtil qui devient dans la ſuite un fruit arrondi & ſec. Ce fruit n'a qu'une capſule, dans laquelle il ſe trouve une ſemence qui a la forme d'un rein. *Nova plant. Amer. gener.* &c. par M. Micheli. (*I*)

D U

DUALISME *ou* DITHEISME, ſubſt. m. (*Théolog.*) opinion qui ſuppoſe deux principes, deux dieux, ou deux êtres indépendans & non créés, dont on regarde l'un comme le principe du bien, & l'autre comme le principe du mal.

Cette opinion eſt fort ancienne: on a coûtume de la faire remonter aux mages des Perſans. M. Hyde croit pourtant que l'opinion de deux principes indépendans, n'eſt qu'un ſentiment particulier d'une ſecte de Perſans, qu'il appelle *hérétiques*, & que l'ancien ſentiment des mages étoit ſemblable à celui des chrétiens touchant le diable & ſes anges. Il s'appuye en cela ſur quelques auteurs orientaux, dont il rapporte les paroles: les curieux pourront le conſulter. *De relig. vet. Perſ. cap. jx. art.* 21.

Le *dualiſme* a été extrèmement répandu. Plutarque prétend que ç'a été l'opinion conſtante de toutes les nations, & des plus ſages d'entre les philoſophes. Il l'attribue dans ſon livre d'*Iſis* & d'*Oſiris*, non-ſeulement aux Perſans, mais encore aux Chaldéens, aux Egyptiens, & aux Grecs, & en particulier à Pythagore, à Empedocles, à Héraclite, à Anaxagore, à Platon, & à Ariſtote. Il prétend ſur-tout que Platon a été de ce ſentiment. L'autorité de Plutarque eſt ſi grande que bien des gens ont cru après lui, que c'étoit-là l'opinion générale de ceux d'entre les Payens qui admettoient une divinité. Mais il eſt certain que Platon ne l'a point embraſſée: & il eſt encore moins probable que les autres philoſophes que nous venons de nommer, l'ayent ſuivie. Fauſte le manichéen nie même formellement que l'opinion de ſa ſecte ſur les deux principes ait été tirée des Payens; comme on le peut voir dans S. Auguſtin, *contr. Fauſt. lib. XX. cap. iij.* Il y a grande apparence que Plutarque a prétendu que cette opinion étoit généralement répandue, ou afin de donner plus de poids à ſon propre ſentiment par ce conſentement prétendu, ou parce qu'en étant fortement entêté, il s'imaginoit la trouver par-tout où il en voyoit quelque legere reſſemblance. On ne ſauroit pourtant diſconvenir que ce ſyſtème n'ait eu grand nombre de partiſans, & que Manès, qu'on regarde communément comme l'auteur de la ſecte des manichéens, n'ait eû beaucoup de précurſeurs. Ecoutons là-deſſus le ſavant Spencer, *de hirc. emiſſar. ſect.* 2. *pag.* 1487. „ Les anciens ont cru, dit-il, qu'il y a deux dieux „ oppoſés l'un à l'autre: le premier créateur des biens; „ le ſecond, auteur des maux. Ils ont nommé le premier *Dieu*; le ſecond *démon*. Les Egyptiens appelloient le dieu bon, *Oſiris*, & le mauvais dieu, *Typhon*. Les Hébreux ſuperſtitieux ont donné à ces deux „ principes les noms de *Gad* & de *Meni*; & les Perſans, ceux d'*Oromaſdes* & d'*Arimanius*. Les Grecs a„ voient de même leurs bons & leurs mauvais démons: „ les Romains, leurs Joves & leurs Vejoves, c'eſt„ à-dire leurs dieux bien-faiſans & leurs dieux mal-faiſans. Les Aſtrologues exprimerent le même ſentiment „ par des ſignes ou des conſtellations favorables ou „ malignes; les Philoſophes, par des principes contraires; & en particulier les Pythagoriciens, par leur monade & leur dyade. On ne doit pas être ſurpris qu'une „ erreur ſi groſſiere ait regné parmi des peuples qui étoient dans l'ignorance, puiſqu'elle a fait des progrès étonnans parmi des nations éclairées, & qui avoient au moins de légeres teintures du Chriſtianiſme „. Windet, dans ſa diſſertation de *vitâ functorum ſtatu*, qu'on trouve dans la collection de Cremius, dit qu'on rencontre des veſtiges bien marqués du *dualiſme* dans tout l'orient, juſqu'aux Indes & à la Chine. Manès, Perſan, qui parut dans le iij. ſiecle, a fait un ſyſtème complet ſur les deux principes, & ſa ſecte a été fort nombreuſe. On peut conſulter la ſavante hiſtoire qu'en a donné M. de Beauſobre. *Voyez* MANICHEENS.

La premiere origine de ce ſyſtème vient de la difficulté d'expliquer l'exiſtence du mal dans le monde. En effet, rien n'a plus embarraſſé les Philoſophes en général, ſoit payens, ſoit chrétiens, que la queſtion de l'origine du mal. Quoique les derniers ayent eu les lumieres de la révélation dont les Payens étoient privés, ils n'ont pas laiſſé que de ſentir la difficulté d'expliquer la cauſe des maux. „ Entre toutes les queſtions que les hommes agitent, dit Origene, *contr.* „ *Celſ. liv. IV. pag.* 207, s'il y en a quelqu'une qui „ mérite nos recherches & qui ſoit en même tems très„ difficile à décider, c'eſt celle de l'origine du mal „. S. Auguſtin en a penſé de même: „ Rien de plus obſcur, dit-il en écrivant contre Fauſte; rien de plus „ mal-aiſé à expliquer que cette queſtion: comment „ Dieu étant tout-puiſſant, il peut y avoir tant de maux „ dans le monde, ſans qu'il en ſoit l'auteur „. Ce fut uniquement pour éviter une conſéquence ſi impie, que les Philoſophes payens, & après eux des philoſophes, qui malgré leurs erreurs ne laiſſoient pas que de croire en Jeſus-Criſt, ſuppoſerent deux principes éternels, l'un du bien, & l'autre du mal. De-là les égaremens de Baſilide, de Valentin, de Marcion, de Bardeſanes, qui n'étoient pas de moindres génies; de-là le long attachement qu'eut S. Auguſtin lui-même pour le Manichéiſme. Le motif dans le fonds étoit loüable; de toutes les héréſies, il n'y en a point qui mérite plus d'horreur que celle de faire Dieu auteur & complice des maux. Quelque hypotheſe que l'on prenne pour expliquer la providence, la plus injurieuſe à Dieu & la plus incompatible avec la religion, ſera toûjours celle qui donne atteinte à la bonté ou à la ſainteté de Dieu, ces deux perfections étant la baſe de la foi & des mœurs. Cependant il n'eſt pas beſoin de recourir à deux principes pour juſtifier ſa providence, & rendre raiſon du mal: c'eſt ce qu'on peut voir dans les diverſes réponſes que d'habiles gens ont faites à M. Bayle, qui avoit affecté de faire valoir les difficultés des Manichéens, ſans faire attention aux abſurdités & aux inconſéquences dont leur ſyſtème eſt rempli. C'eſt auſſi ce que nous montrons dans les *artic.* BON *&* MAL. *Cet article eſt pour la plus grande partie tiré des papiers de M.* FORMEY, *hiſtoriogr. de l'académie royale de Pruſſe.* (*G*)

DUARE, (*Géog. mod.*) ville de Dalmatie, voiſine du bord oriental de la Cetina: elle appartient aux Vénitiens.

DUB, (*Hiſt. nat.*) animal qui ſe trouve en Afrique, dans les deſerts de la Lybie. On dit qu'il reſſemble à un grand léſard, ayant quelquefois deux à trois piés de long. On prétend qu'il ne boit jamais d'eau, & qu'une goutte feroit capable de le faire mourir. Cet animal n'eſt point venimeux, & l'on peut manger ſa chair ſans aucun riſque. *Diction. de Hubner.*

DUBELTJE, ſ. m. (*Commerce*) petite monnoie d'argent qui a cours dans les Provinces-unies: elle vaut deux ſtuyvers ou ſous d'hollande, ce qui revient à environ quatre ſous argent de France.

DUBEN, (*Géogr. mod.*) ville d'Allemagne au duché de Saxe: elle eſt ſur la Muide, près de Dautzen.

DUBLIN, (*Géog. mod.*) capitale de l'Irlande: elle eſt dans la province de Linſter au comté de Dublin, ſur le Liffi. *Long.* 11. 15. *lat.* 53. 18.

DUC, ſ. m. *bubo*, (*Hiſt. nat. Ornith.*) grand oiſeau

seau de proie qui ne va que la nuit, & qui a sur la tête des plumes allongées en forme d'oreilles. Aldrovande en donne trois figures & trois descriptions, que l'on peut rapporter à une seule espece.

La premiere description est de Gesner. Le *duc* sur lequel elle a été faite, étoit à-peu-près de la grandeur d'une oie; il avoit environ deux piés trois pouces d'envergure. La tête de cet oiseau ressemble, par sa forme & par sa grosseur, à celle d'un chat; ce qui lui a fait donner avec quelque fondement, le nom de *chat-huant* c'est-à-dire *chat plaintif*. Les plumes qui s'élevoient au-dessus des oreilles étoient noirâtres; elles avoient jesqu'à trois pouces de longueur. Les yeux étoient grands; les plumes qui entouroient le croupion avoient plus d'une palme de longueur; elles étoient fort touffues, & très-douces au toucher. Cet oiseau avoit environ deux piés & demi de longueur, depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité des pattes, ou de la queue. L'iris des yeux étoit d'une couleur d'orange brillant; & le bec noir, court, & crochu. En écartant les plumes, on voyoit l'ouverture des oreilles qui étoit fort grande; il y avoit des poils ou de petites plumes qui s'étendoient sur les narines. Les plumes de cet oiseau étoient parsemées de taches blanchâtres, noires, & roussâtres. Il avoit des ongles noirs, crochus, & fort pointus. Le pié étoit garni jusqu'au bout des doigts, de plumes blanchâtres qui avoient une teinte de roux.

La seconde description est d'Aldrovande. L'oiseau que cet auteur décrit, ressemble à celui de Gesner pour la grosseur & il en differe à d'autres égards. Il a les pattes garnies de plumes, comme le premier, jusque sur les doigts, mais elles sont plus courtes & plus minces. Cet oiseau est de couleur rousse, ou de couleur de rouille mêlée de cendré principalement sur la poitrine, où il y a aussi des taches noirâtres, oblongues, & dispersées, sans ordre. Le dos & les ailes sont plus rousses que le reste du corps. Les grandes plumes des ailes & de la queue ont des bandes transversales, noirâtres, assez larges; celles de la queue sont terminées des deux côtés par d'autres bandes plus étroites; les ongles sont très-grands, fort pointus, & de couleur de corne.

Le troisieme ressemble parfaitement au second, excepté qu'il n'a pas les pattes garnies de plumes, & qu'elles sont minces ainsi que les doigts.

L'oiseau que Marggrave décrit sous les noms de *jacurutu* du Bresil, est un *duc*. Ces oiseaux nichent au haut des rochers les plus escarpés; ils prennent non-seulement d'autres oiseaux, mais encore des lapins & des lievres, comme l'aigle. Aldrovande prétend qu'il n'y a pas d'oiseaux qui fasse autant de proie que le *duc* pendant la nuit, & sur-tout quand il a des petits; & sa provision est si grande, que non-seulement il a dequoi se nourrir lui & ses petits, mais qu'il en reste encore pour ceux qui savent son nid, pourvû qu'ils ayent attention de n'en approcher que dans le tems que l'oiseau est en campagne, & d'y laisser pour les petits une quantité suffisante de nourriture. Willughby, *Ornith.* *Voyez* Oiseau. (*I*)

Duc, (*petit*) s. m. *scops*, (*Hist. nat. Ornithol.*) oiseau de nuit, qui est peut-être le plus petit de tous les oiseaux de proie en ce genre. Il est moins gros que le hibou cornu, plus grand que la grive, & presqu'aussi gros que le pigeon; il a neuf pouces de longueur; sa tête est ronde, & recouverte de plumes de couleur livide, & le bec court, crochu, & noir. Les oreilles, ou plûtôt les plumes qui s'élevent en forme d'oreilles, sont apparentes quand l'oiseau est vivant, mais elles restent abaissées lorsqu'il est mort: chacune de ces prétendues oreilles ne consiste que dans une seule plume. La couleur dominante du corps est cendrée, & mêlée de teintes livides avec plusieurs taches blanchâtres: ce mélange fait un assez bel effet à l'œil, & rend le plumage de cet oiseau plus beau que celui d'aucun autre oiseau du même genre. Il y a sur les grandes plumes des ailes & sur celles de la queue, de petites taches blanches disposées par bandes transversales. On voit une teinte de roux presque sur tout le corps, & principalement sur le cou & sur la racine des ailes. Les plumes du ventre ont plus de blanc que celles des autres parties du corps; elles sont, comme toutes les autres plumes, de couleur noire à la racine, mais elles ont dans le milieu une couleur rousse; le reste est blanc & parsemé de très-petites taches noires. Les yeux brillent d'un jaune ardent, comme dans la plûpart des oiseaux de nuit. Les pattes sont couvertes de plumes de couleur rousse cendrée, & les piés petits dégarnis de plumes, recouverts d'écailles, & de couleur brune mêlée d'une teinte livide. Il y a deux doigts en avant & deux autres en arriere, qui ont chacun un ongle de couleur brune. Cet oiseau est fort commun en Italie. Aldrovande fait mention d'un autre oiseau du même genre, qui se trouve en Allemagne, & qui ne differe de celui dont il vient d'être fait mention, qu'en ce qu'il est plus blanc, & qu'il a la queue & les oreilles plus longues. Willughby, *Ornith.* *Voyez* Oiseau. (*I*)

DUC, s. m. (*Hist. mod.*) prince souverain sans titre ou sans qualité de roi. Tels sont le *duc* de Lorraine, le *duc* de Holstein, &c. *Voyez* Prince.

Ce mot est emprunté des Grecs modernes, qui appelloient *ducas* les personnes que les Latins nomment *dux*, comme *Constantin ducas*, &c.

On compte en Europe deux souverains qui portent le titre de *grand-duc*, comme le grand-*duc* de Toscane & le grand-*duc* de Moscovie, que l'on appelle à présent le *czar* ou l'*empereur* des Russies; & avant que la Lithuanie fût unie à la Pologne, on donnoit à son *duc* le titre de *grand-duc* de Lithuanie, que le roi de Pologne prend dans ses qualités. L'héritier du throne de Russie s'appelle aujourd'hui *grand-duc* de Russie. On connoît en Allemagne l'archiduc d'Autriche. *Voyez* Archiduc.

Duc, *dux* est aussi le titre d'honneur ou de noblesse de celui qui a le premier rang après les princes. *Voyez* Noblesse, Prince, Pair, Baron, &c.

Le duché ou la dignité de *duc*, étoit une dignité romaine sous le bas empire; car auparavant le commandement des armées étoit amovible, & le gouvernement des provinces n'étoit conféré que pour un an. Ce nom vient à *ducendo*, qui conduit ou qui commande. Suivant cette idée, les premiers ducs, *duces*, étoient les *ductores exercituum*, commandans des armées; sous les derniers empereurs, les gouverneurs des provinces eurent le titre de *ducs*. Dans la suite on donna la même qualité aux gouverneurs des provinces en tems de paix.

Le premier gouverneur sous le nom de *duc*, fut un *duc* de la Marche rhétique ou du pays des Grisons, dont il est fait mention dans Cassiodore. On établit treize *ducs* dans l'empire d'Orient, & douze dans l'empire d'Occident.

En Orient.	*En Occident.*
Lybie.	Mauritanie.
Arabie.	Séquanique.
Thebaïde.	Tripolitaine.
Arménie.	Armorique.
Phénicie.	Pannonique seconde.
Moésie seconde.	Aquitanique.
Euphrate & Syrie.	Valerie.
Scythie.	Belgique seconde.
Palestine.	Pannonie premiere.
Dace.	Belgique premiere.
Osrohene.	Rhétie.
Moésie premiere.	Grande-Bretagne.
Mésopotamie.	

La plûpart de ces *ducs* étoient, ou des généraux romains, ou des descendans des rois du pays, auxquels en ôtant le nom de *rois*, on avoit laissé une partie de l'ancienne autorité, mais sous la dépendance de l'empire.

Quand les Goths & les Vandales se répandirent dans les provinces de l'empire d'Occident, ils abolirent les dignités romaines par-tout où ils s'établirent; mais les Francs, pour plaire aux Gaulois qui avoient été longtems accoûtumés à cette forme de gouvernement, le firent un point de politique de n'y rien changer; ainsi ils diviserent toutes les Gaules en duchés & comtés; & ils donnerent quelquefois le nom de *ducs*, & quelquefois celui de comtes, *comites*, à ceux qu'ils en firent gouverneurs. *Voyez* Comte.

Cambden observe qu'en Angleterre, du tems des Saxons, les officiers & les généraux d'armées furent quelquefois appellés ducs, *duces*, sans aucune autre dénomination, selon l'ancienne maniere des Romains.

Lorsque Guillaume le Conquérant vint en Angleterre, ce titre s'éteignit jusqu'au regne du roi Edouard III. qui créa *duc* de Cornoüaille, Edoüard qui avoit eu d'abord le nom de *prince noir*. Il érigea aussi en duché le pays de Lancastre en faveur de son quatrieme fils; dans la suite on en institua plusieurs, de maniere que le titre passoit à la postérité de ces *ducs*. On les

créoit

créoit avec beaucoup de solemnité *per cincturam gladii cappæque, & circuli aurei in capite impositionem*. Et de-là sont venues les coûtumes dont ils sont en possession de porter la couronne & le manteau sur leurs armoiries.

Quoique les François eussent retenu les noms & la forme du gouvernement des *ducs*, néanmoins sous la seconde race de leurs rois il n'y avoit presque point de *ducs*; mais tous les grands seigneurs étoient appellés *comtes*, *pairs* ou *barons*, excepté néanmoins les *ducs* de Bourgogne & d'Aquitaine, & un *duc* de France; dignité dont Hugues Capet lui-même porta le titre, & qui revenoit à la dignité de maire du palais ou de lieutenant général du roi. Hugues le Blanc pere de Hugues Capet avoit été revêtu de cette dignité, qui donnoit un pouvoir presqu'égal à celui du souverain.

Par la foiblesse des rois, les *ducs* ou gouverneurs se firent souverains des provinces confiées à leur administration. Ce changement arriva principalement vers le tems de Hugues Capet, quand les grands seigneurs commencerent à démembrer le royaume, de maniere que ce prince trouva chez les François plus de compétiteurs que de sujets. Ce ne fut pas sans grande peine qu'ils parvinrent à le reconnoître pour leur maître, & à tenir de lui à titre de foi & hommage les provinces dont ils vouloient s'emparer; mais avec le tems, le droit des armes & les mariages, les provinces tant duchés que comtés qui avoient été démembrées de la couronne, y furent réunies par degrés; & alors le titre de *duc* ne fut plus donné aux gouverneurs des provinces.

Depuis ce tems-là le nom de *duc* n'a plus été qu'un simple titre de dignité, affecté à une personne & à ses hoirs mâles, sans lui donner aucun domaine, territoire ou jurisdiction sur le pays dont il est *duc*. Tous les avantages consistent dans le nom & dans la préséance qu'il donne. Ils sont créés par lettres patentes du roi qui doivent être enregistrées à la chambre des comptes. Leur dignité est héréditaire, s'ils sont nommés *ducs & pairs*. Ils ont alors séance au parlement; mais non, s'ils ne sont que *ducs à brevet*.

En Angleterre, les *ducs* ne retiennent de leur ancienne splendeur que la couronne sur l'écusson de leurs armes, qui est la seule marque de leur souveraineté passée. On les crée par lettres patentes, ceinture d'épée, manteau d'état, imposition de chapeau, couronne d'or sur la tête, & une verge d'or en leur main.

Les fils aînés des *ducs* en Angleterre sont qualifiés de *marquis*, & les plus jeunes sont appellés *lords*, en y ajoûtant leur nom de baptême, comme *lord James*, *lord Thomas*, &c. & ils ont le rang de vicomte, quoiqu'ils ne soient pas aussi privilégiés par les lois des biens fonds.

Un *duc* en Angleterre a le titre de *grace* quand on lui écrit; on le qualifie en terme héraldique *de prince, le plus haut, le plus puissant, le plus noble*. Les *ducs* du sang royal sont qualifiés de *princes les plus hauts, les plus puissans, les plus illustres*.

En France, on donne quelquefois aux *ducs*, en leur écrivant, le titre de *grandeur* & de *monseigneur*; mais sans obligation; dans les actes on les appelle *très-haut & très-puissant seigneur*; en leur parlant on les appelle *monsieur le duc*.

Le nom de *duc* en Allemagne emporte avec soi une idée de souveraineté, comme dans les *ducs* de Deux-ponts, de Wolfembutel, de Brunswik, de Saxe-Weimar; & dans les autres branches de la maison de Saxe, tous ces princes ayans des états & séance aux dietes de l'empire. Le titre de *duc* s'est aussi fort multiplié en Italie, sur-tout à Rome & dans le royaume de Naples; mais il est inconnu à Venise & à Gênes, si ce n'est pour le chef de ces républiques, en Hollande, & dans les trois royaumes du nord, savoir la Suede, le Danemark, & la Pologne; car dans celui-ci le titre de *grand-duc* de Lithuanie est inséparable de la couronne, aussi-bien qu'en Moscovie.

Duc-duc est une qualité que l'on donne en Espagne à un grand de la maison de Sylva, à cause qu'il a plusieurs duchés, réunissant en sa personne deux maisons considérables. Don Roderigo de Sylva fils aîné de don Rui Gomez de Sylva, & héritier de ses duchés & principautés, épousa la fille aînée du *duc* de l'Infantado; en vertu de ce mariage le *duc* actuel de Pastrana qui en est issu, & qui est petits-fils de don Roderigo de Sylva, a ajoûté à ses autres grands titres celui de *duc-duc*, pour se distinguer des autres *ducs*, dont quelques-uns peuvent posséder plusieurs duchés, mais aucuns d'aussi considérables, ni les titres de familles si éminens. *Chambers*. (*G*)

DUCAL, adj. (*Hist. mod.*) les lettres patentes accordées par le sénat de Venise sont appellées *ducals*: on donne aussi le même nom aux lettres écrites aux princes étrangers au nom du sénat. *Voyez* DOGE.

Le nom *ducal* vient de ce qu'au commencement de ces patentes, le nom du duc ou doge étoit écrit en capitales: *N... Dei gratiâ dux Venetiarum*, &c.

La date des *ducals* est ordinairement en latin, mais le corps de la patente est en italien.

Un courier fut dépêché avec un *ducal* à l'empereur, pour lui rendre graces de ce qu'il avoit renouvellé le traité d'alliance de 1716, contre les Turcs, avec la république de Venise. *Chambers*. (*G*)

DUCAL, se dit aussi de tout ce qui appartient à un duc & caractérise sa dignité; ainsi l'on dit le palais *ducal*, un manteau *ducal*, la couronne *ducale*. Le manteau *ducal* est de drap d'or fourré d'hermine, chargé du blason des armoiries du duc. La couronne *ducale* est un cercle d'or, garni de pointes perpendiculaires, surmontées de fleurons de feuilles d'ache ou de persil, & elle est ouverte, à moins qu'ils ne soient souverains. (*G*)

* DUCALES, s. f. pl. (*Manuf. en laine*) serges, façon d'Aumale, ordonnées par les réglemens à dix-neuf buhots quarante-trois portées, à une demi-aune un seize de roi de largeur au moins entre deux gardes, à vingt-deux aunes de longueur hors d'étille pour les blanches, & à vingt-deux aunes & demie pour les mêlées, afin qu'elles ayent vingt aunes & demie toutes appointées.

DUCAT, s. m. (*Commerce*) monnoie d'or qui a cours en Allemagne, en Hollande, en Hongrie, & presque dans tous les états de l'Europe; elle vaut cinq florins & cinq stuyvers argent d'Hollande, ce qui fait environ dix livres dix sols argent de France. Mais comme il arrive que souvent les *ducats* ont été altérés, soit pour avoir été rognés par des fripons, soit pour avoir été usés, on ne les reçoit guere sans les avoir préalablement pesés.

En Italie il y a aussi des *ducats d'argent*, qui ne valent qu'environ trois livres argent de France.

DUCATON, s. m. (*Commerce*) monnoie d'argent d'Espagne & d'Hollande; elle vaut trois florins & trois stuyvers argent d'Hollande, ce qui revient à environ six livres six sous argent de France. Cette monnoie est très-recherchée en Hollande; elle est d'un argent très-pur.

Il y a aussi des *ducatons d'or*, c'est une piece d'or qui vaut trois ducats, ou quinze florins & quinze stuyvers, environ trente-une livres dix sous de notre monnoie.

DUCENAIRE, s. m. (*Hist. anc.*) c'étoit anciennement un officier dans les armées romaines, qui avoit le commandement de deux cents hommes.

Les empereurs avoient aussi des *ducenarii* au nombre de leurs procureurs ou intendans, appellés *procuratores ducenarii*. Quelques-uns disent que c'étoit ceux dont la paye montoit à 200 sesterces, ainsi que dans les jeux du cirque, l'on appelloit *ducenarii* les chevaux qu'on louoit 200 sesterces; d'autres pensent que les *ducenarii* étoient ceux qui levoient le deux centieme denier, ou les officiers établis pour avoir l'inspection sur la levée de ce tribut. On rencontre fort souvent dans les inscriptions de Palmyre le titre de *ducenaire*. *Chambers*. (*Q*)

DUCHÉ, s. m. (*Jurisprud.*) est une seigneurie considérable, érigée sous le titre de *duché*, & mouvante immédiatement de la couronne.

Il y a deux sortes de *duchés*; savoir, les *duchés-pairies*, & les simples *duchés non-pairies*: ces derniers sont héréditaires ou seulement personnels, quant au titre de *duché*, à la personne que le roi en a gratifié. Les uns & les autres peuvent être vérifiés au parlement ou n'avoir pas été vérifiés, ce qui opere une différence pour les prérogatives & droits qui y sont attachés.

Il y a aussi des *duchés* par simple brevet qui n'a point été suivi de lettres d'création en *duchés*.

Les honneurs & droits de la pairie n'appartiennent qu'à ceux dont les *duchés-pairies* ont été érigées par lettres duement vérifiées en parlement.

Les *duchés-pairies* & les *duchés simples non-pairies* qui ne sont pas enregistrées, ne donnent, en faveur de ceux qui en ont obtenu le brevet ou les lettres d'érection, d'autre prérogative que les honneurs du louvre

vie & dans les maiſons du Roi leur vie durant, & de même à leurs femmes ou veuves; l'antiquité du *duché* donne le rang à la cour, comme l'antiquité de la pairie le donne au parlement.

Le plus ancien *duché non-pairie* eſt celui de Bar, mouvant de la couronne, lequel, de comté qu'il étoit d'abord, fut enſuite érigé en *duché*.

L'édit du mois de Juillet 1566, porte qu'il ne ſera fait aucune érection de terres & ſeigneuries en *duchés*, marquiſats ou comtés, que ce ne ſoit à la charge qu'elles ſeront réunies à la couronne, à défaut d'hoirs mâles.

Cette diſpoſition n'eſt cependant pas toûjours obſervée; il dépend du roi d'appoſer telles conditions qu'il juge à-propos à l'érection, mais il faut une dérogation expreſſe à l'édit de 1566.

Comme les terres érigées en *duché* relevent immédiatement de la couronne, les ſeigneurs dont elles relevoient auparavant, ſont en droit de demander une indemnité à celui qui a obtenu l'érection du *duché*.

La mouvance immédiate d'un *duché* étant une fois acquiſe à la couronne, ne retourne plus au précédent ſeigneur, même, après l'extinction du titre de *duché*, ſuivant un arrêt du 28 Mars 1695.

L'édit du mois de Mai 1711, concernant les ducs & pairs, ordonne que ce qui eſt porté par cet édit pour les ducs & pairs, aura lieu pareillement pour les ducs non-pairs en ce qui peut les regarder. (*A*)

DUCHÉ-PAIRIE, (*Juriſprud.*) eſt tout à la fois un des grands offices de la couronne, un fief de dignité relevant de la couronne, & une juſtice ſeigneuriale du premier ordre avec titre de *pairie*. Ce n'eſt pas ici le lieu de traiter de tout ce qui appartient aux pairs & à la *pairie* en général, ainſi nous nous bornerons à ce qui eſt propre aux *duchés-pairies*, conſidérées ſous les trois différens points de vûe que l'on a annoncés, c'eſt-à-dire comme office, fief, & juſtice.

On dit d'abord que les *duchés-pairies* ſont de grands offices de la couronne. Les *duchés*, dont l'uſage venoit des Romains, étoient dans les commencemens de la monarchie des gouvernemens de provinces que le roi confioit aux principaux ſeigneurs de la nation, que l'on appelloit d'abord *princes*, enſuite *barons & ducs* ou *pairs*. Ces ducs réuniſſoient en leur perſonne le gouvernement militaire, celui des finances, & l'adminiſtration de la juſtice. Ils jugeoient ſouverainement au nom du roi, avec les principaux de la ville où ils faiſoient leur réſidence, les appels des centeniers, qui étoient les juges royaux ordinaires. Un *duché* comprenoit d'abord douze comtés ou gouvernemens particuliers, cette répartition fut depuis faite différemment. Le titre de duc étoit ſi déchu ſur la fin de la premiere race, que pendant la ſeconde, & bien avant dans la troiſieme, celui qui avoit un *duché* ſe faiſoit appeller *comte*; dans la ſuite les titres de ducs & de *duchés* reprirent le deſſus. Les ducs ceſſerent de rendre la juſtice en perſonne, lorſqu'on inſtitua les baillis & ſénéchaux; de ſorte que préſentement la fonction des ducs & pairs, comme grands officiers de la couronne, eſt d'aſſiſter au ſacre du roi & autres cérémonies conſidérables, & de rendre la juſtice au parlement avec les autres perſonnes dont il eſt compoſé.

L'office de duc & pair eſt de ſa nature un office viril; il y a cependant eu quelques *duchés-pairies* érigées ſous la condition de paſſer aux femelles à défaut de mâles: ces *duchés* ſont appellés *duchés-pairies mâles & femelles*: il y en a même eu quelques-uns érigés pour des femmes ou filles, & ceux-ci ont été appellés ſimplement *duchés femelles*.

Anciennement les femmes qui poſſédoient une *duché-pairie*, faiſoient toutes les fonctions attachées à l'office de pair. Blanche de Caſtille mere de S. Louis, pendant ſon abſence, prenoit ſéance au parlement. Mahaut comteſſe d'Artois étant nouvellement créée *pair*, ſigna l'ordonnance du 3 Octobre 1303: elle aſſiſta en perſonne au parlement de 1314, pour y juger le procès du comte de Flandres & du roi Louis Hutin; elle aſſiſta au ſacre de Philippe V. dit le *Long*, en 1316, où elle fit les fonctions de pair, & y ſoûtint avec les autres la couronne du roi ſon gendre. Une autre comteſſe d'Artois fit fonction de pair en 1364 au ſacre de Charles V. Au parlement tenu le 9 Décembre 1378, pour le duc de Bretagne, la ducheſſe d'Orléans s'excuſa par lettres de ce qu'elle ne s'y trouvoit pas. Préſentement les femmes qui poſſedent des *duchés-pairies*, ne ſiégent plus au parlement: il en eſt de même en Angleterre, où il y a auſſi des *pairies* femelles.

Les *duchés-pairies* conſidérées comme fiefs, ſont des ſeigneuries ou fiefs de dignité qui relevent immédiatement de la couronne. Ces ſortes de ſeigneuries tiennent le premier rang entre les offices de dignité.

Les premieres érections des *duchés-pairies* remontent au moins juſqu'au tems de Louis le Jeune; d'autres les font remonter encore plus haut; c'eſt ce qui ſera diſcuté plus amplement *au mot* PAIRIE.

Toutes les terres érigées en *pairies* n'ont pas le titre de *duché*: il y a auſſi des *comtés-pairies*. Il y a eu pluſieurs de ces *comtés-pairies* laïques, tels que le comté de Flandres, de Champagne, de Toulouſe, & autres qui ſont préſentement réunis à la couronne.

Il y a encore trois *comtés-pairies* qui ont rang de *duchés*; ſavoir, le comté de Beauvais, celui de Châlons, & celui de Noyon, qui forment les trois dernieres des ſix anciennes *pairies* eccléſiaſtiques.

Les autres ſeigneuries, ſoit comtés, marquiſats, baronies ou autres qui ſont érigées à l'inſtar des *pairies*, ne ſont point des *pairies* proprement dites; & ſi quelques-unes en portent le titre, c'eſt abuſivement, n'ayant d'autre prérogative que de reſſortir immédiatement au parlement, comme les *duchés* & comtés-*pairies* dont on a parlé.

Depuis l'érection des grandes ſeigneuries en *pairies*, le titre de duc & pair eſt toûjours attaché à la poſſeſſion d'une *duché-pairie*; car la *pairie* qui étoit d'abord perſonnelle eſt devenue réelle.

L'édit du mois de Mai 1711, concernant les ducs & pairs, ordonne entr'autres choſes, que par les termes d'*hoirs & ſucceſſeurs*, & par les termes d'*ayans cauſe*, inſerés tant dans les lettres d'érection précédemment accordées, que dans celles qui pourroient l'être à l'avenir, ne s'entendront que des enfans mâles de celui en faveur de qui l'érection aura été faite, & des mâles qui en ſeront deſcendus de mâle en mâle en quelque ligne & degré que ce ſoit.

Que les clauſes générales inſérées ci-devant dans quelques lettres d'érection de *duchés-pairies* en faveur des femelles, & qui pourroient l'être en d'autres à l'avenir, n'auront aucun effet qu'à l'égard de celle qui deſcendra & ſera de la maiſon & du nom de celui en faveur duquel les lettres auront été accordées, & à la charge qu'elle n'épouſera qu'une perſonne que le roi jugera digne de poſſéder cet honneur, & dont il aura agréé le mariage par des lettres patentes qui ſeront adreſſées au parlement de Paris, & qui porteront confirmation du *duché* en ſa perſonne & deſcendans mâles, *&c.*

Ce même édit permet à ceux qui ont des *duchés-pairies*, d'en ſubſtituer à perpétuité le chef-lieu avec une certaine partie de leur revenu, juſqu'à 15000 livres de rente, auquel le titre & dignité deſdits *duchés & pairies* demeurera annexé, ſans pouvoir être ſujet à aucunes dettes ni détractions de quelque nature qu'elles puiſſent être, après que l'on aura obſervé les formalités preſcrites par les ordonnances pour la publication des ordonnances; à l'effet de quoi l'édit déroge à l'ordonnance d'Orléans, à celle de Moulins, & à toutes autres ordonnances & coûtumes contraires.

Il permet auſſi à l'aîné des mâles deſcendans en ligne directe de celui en faveur duquel l'érection des *duchés & pairies* aura été faite, ou à ſon défaut ou refus, à celui qui le ſuivra immédiatement, & enſuite à tout autre mâle de degré en degré, de les retirer des filles qui ſe trouveront en être propriétaires, en leur rembourſant le prix dans ſix mois ſur le pié du denier 25 du revenu actuel, & ſans qu'ils puiſſent être reçûs en ladite dignité qu'après en avoir fait le payement réel & effectif.

L'édit ordonne encore, que ceux qui voudront former quelque conteſtation au ſujet des *duchés-pairies*, &c. ſeront tenus de repréſenter au roi, chacun en particulier, l'intérêt qu'ils prétendent y avoir, afin d'obtenir du roi la permiſſion de pourſuivre l'affaire au parlement de Paris, *&c.*

La haute, moyenne, & baſſe juſtice qui eſt attachée aux *duchés-pairies*, eſt une juſtice ſeigneuriale.

Les fourches patibulaires de ces juſtices ſont à ſix piliers.

Anciennement lorſqu'une ſeigneurie étoit érigée en *duché*, c'étoit ordinairement à condition que l'appel de ſa juſtice reſſortiroit ſans moyen au parlement. Il y a cependant quelques-unes des anciennes *pairies* eccléſiaſtiques qui ne reſſortiſſent pas immédiatement au par-

le-

lement, comme Langres, *&c.* Les érections de *duchés* étant devenues plus fréquentes, on met ordinairement dans les lettres, que *c'eſt ſans diſtraction de reſſort du juge royal*: ou ſi l'on déroge au reſſort, c'eſt à condition d'indemniſer les officiers de la juſtice royale; & juſqu'à ce que cette indemnité ſoit payée, la diſtraction de reſſort n'a aucun effet.

Les nouveaux réglemens enregiſtrés au parlement ſont envoyés par le procureur général aux officiers des *duchés-pairies* reſſortiſſantes nuement au parlement, pour y être enregiſtrées, de même que dans les ſiéges royaux.

Ces juſtices des *duchés-pairies* n'ont pas néanmoins la connoiſſance des cas royaux; elle demeure toûjours reſervée au juge royal, auquel la *pairie* reſſortiſſoit avant ſon érection.

Depuis la déclaration du 17 Février 1731, on ne peut plus faire aucune inſinuation au greffe des *duchés-pairies*, non plus que dans les autres juſtices ſeigneuriales.

On tenoit autrefois des grands jours pour les *duchés*, en vertu de la permiſſion qui en étoit accordée par des lettres patentes du roi. On permettoit même quelquefois de tenir ces grands jours à Paris; ces grands jours ont été ſupprimés & rétablis par différentes déclarations, & enfin ſupprimés definitivement. *Voyez* GRANDS JOURS & PAIRIES. (*A*)

DUCKSTEIN, (*Comm.*) eſpece de bierre blanche, fameuſe dans toute l'Allemagne, qui ſe braſſe à Konigslutter, dans le duché de Brunſwic-Wolffenbutel; elle eſt d'un goût très-agréable: on prétend qu'elle eſt un bon remede contre la pierre & la gravelle. Il s'en fait un très-grand commerce. *Dictionn. univerſel de* Hubner.

DUCTILITÉ, ſ. f. *en Phyſique*, eſt une propriété de certains corps, qui les rend capables d'être battus, preſſés, tirés, étendus ſans ſe rompre, de maniere que leur figure & leurs dimenſions peuvent être conſidérablement altérées en gagnant d'un côté ce qu'elles perdent d'un autre.

Tels ſont les métaux qui gagnent en long & en large, ce qu'ils perdent en épaiſſeur lorſqu'on les bat avec le marteau, ou bien qui s'allongent à meſure qu'ils deviennent plus minces & plus déliés, quand on les fait paſſer à la filiere.

Tels ſont auſſi les gommes, les glus, les réſines, & quelques autres corps que l'on appelle *ductiles*, quoiqu'ils ne ſoient pas malléables; car ſi on les ramollit par l'eau, le feu, ou quelque menſtrue, on peut les tirer en filets.

Par conſéquent l'on a deux claſſes de corps *ductiles*, dont l'une eſt compoſée de corps durs, & l'autre de corps ſouples ou qui obéiſſent au toucher: nous allons donner quelques remarques ſur chacune de ces eſpeces.

La cauſe de la *ductilité* eſt très-obſcure, parce qu'elle dépend en grande partie de la dureté, dont la cauſe eſt une de celles que nous connoiſſons le moins. Il eſt vrai qu'ordinairement on rend raiſon de la dureté, en l'attribuant à la force d'attraction entre les particules des corps durs, & que l'on déduit la *ductilité* de la flexibilité des parties du corps *ductile*, qui ſont parallelement unies les unes aux autres; mais ces hypotheſes ne ſont guere ſatisfaiſantes: car 1°. il ne paroît pas que l'attraction des parties de la matiere, quoiqu'établie par différentes expériences puiſſe ſervir à rendre raiſon de la dureté; puiſqu'en ſuppoſant des particules de matiere qui s'attirent, il reſtera encore à ſavoir ſi ces particules ſont dures ou non, & on retombera dans la queſtion de la dureté primitive, queſtion qui paroît au-deſſus de la portée de notre eſprit: 2°. à l'égard de la *ductilité*, ce n'eſt point l'expliquer que de l'attribuer à la flexibilité des corps, puiſqu'on demandera de nouveau d'où vient cette flexibilité. *V.* DURETÉ, COHÉSION, *&c.*

Au lieu de ces hypotheſes imaginées pour expliquer la *ductilité*, nous allons entretenir ici notre lecteur de quelques expériences curieuſes & ſurprenantes ſur les corps *ductiles*, en prenant nos exemples dans l'or, le verre, la toile d'araignée.

Ductilité de l'or. Une des propriétés de l'or, eſt d'être le plus *ductile* de tous les corps: les Batteurs & les Tireurs d'or nous en fourniſſent un grand nombre d'exemples. *Voyez* OR. Le pere Merſenne, M. Rohault, M. Halley, *&c.* en ont fait la ſupputation, mais ils ſe ſont appuyés ſur les rapports des ouvriers. M. de Reaumur, dans les mémoires de l'académie royale des Sciences en 1713, a pris une route plus ſûre: il en a fait l'expérience lui-même: il trouve qu'un ſimple grain d'or, même dans nos feuilles d'or communes, peut s'étendre juſqu'à occuper 36 pouces quarrés $\frac{1}{2}$; & une once d'or, qui miſe en forme de cube n'eſt pas la moitié d'un pouce en épaiſſeur, longueur ou largeur, battue avec le marteau, peut s'étendre en une ſurface de 146 piés quarrés & $\frac{1}{2}$, étendue près de la moitié plus grande que celle que l'on pouvoit lui donner il y a 90 ans. Du tems du pere Merſenne on regardoit comme une choſe prodigieuſe, qu'une once d'or pût former 1600 feuilles, leſquelles réunies ne faiſoient qu'une ſurface de 105 piés quarrés.

Mais la diſtenſion de l'or ſous le marteau, quoique très-conſidérable, n'eſt rien en comparaiſon de celle qu'il éprouve en paſſant par la filiere. Il y a des feuilles d'or qui ont à peine l'épaiſſeur de $\frac{1}{360000}$ de pouce; mais $\frac{1}{360000}$ partie d'un pouce eſt une épaiſſeur conſidérable, en comparaiſon de l'épaiſſeur de l'or filé ſur la ſoie dans nos galons d'or.

Pour concevoir cette *ductilité* prodigieuſe, il eſt néceſſaire de donner à nos lecteurs quelque idée de la maniere dont procedent les Tireurs d'or. Le fil que l'on appelle communément du *fil d'or*, & que tout le monde ſait n'être autre choſe qu'un fil d'argent doré ou recouvert d'or, ſe tire d'un gros lingot d'argent peſant ordinairement 45 marcs. On lui donne une forme de cylindre d'un pouce & demi environ de diametre, & long de 22 pouces. On le recouvre de feuilles préparées par le Batteur d'or, les poſant l'une ſur l'autre, juſqu'à ce qu'il y en ait aſſez pour faire une épaiſſeur beaucoup plus conſidérable que celle de nos dorures ordinaires: & néanmoins dans cet état cette épaiſſeur eſt très-mince, comme il eſt aiſé de le concevoir par la quantité d'or que l'on employe à dorer les 45 marcs d'argent: deux onces en font ordinairement l'affaire, & fort ſouvent un peu plus qu'une. En effet, toute l'épaiſſeur de l'or ſur le lingot excede rarement $\frac{1}{400}$ ou $\frac{1}{500}$ partie d'un pouce, & quelquefois elle n'en eſt pas la $\frac{1}{1000}$ partie.

Mais il faut que cette enveloppe d'or ſi mince le devienne bien d'une autre maniere. On fait paſſer ſucceſſivement le lingot par les trous de différentes filieres, toûjours plus petites les unes que les autres, juſqu'à ce qu'il devienne auſſi fin ou même plus fin qu'un cheveu. Chaque nouveau trou diminue le diametre du lingot; mais il gagne en longueur ce qu'il perd en épaiſſeur, & par conſéquent ſa ſurface augmente; néanmoins l'or le recouvre toûjours: il ſuit l'argent dans toute l'étendue dont il eſt ſuſceptible; & l'on ne remarque pas même au microſcope qu'il en laiſſe à découvert la plus petite partie. Cependant à quel point de fineſſe doit-il être porté, lorſqu'il eſt tiré en un filet dont le diametre eſt neuf mille fois plus petit que celui du lingot?

M. de Reaumur, par des meſures exactes & un calcul rigoureux, trouve qu'une once de ce fil s'allonge à 3232 piés, & tout le lingot à 1163520, meſure de Paris, ou 96 lieues françoiſes; étendue qui ſurpaſſe de beaucoup ce que Merſenne, Rohault, Halley, *&c.* avoient imaginé.

Merſenne dit qu'une demi-once de ce fil eſt longue de 100 toiſes. Sur ce pié une once de ce fil ne s'étendroit qu'à 1200 piés; au lieu que M. de Reaumur la trouve de 3232. M. Halley dit que ſix piés de fil ne peſent qu'un grain, & qu'un grain d'or s'étend juſqu'à 96 verges, & que par conſéquent la dix-millieme partie d'un grain fait plus d'un tiers de pouce. Il trouve que le diametre du fil eſt une cent quatre-vingt-ſixieme partie d'un pouce; & l'épaiſſeur de l'or une 154500me partie d'un pouce. Mais ce compte eſt encore au-deſſous de celui de M. de Reaumur; car ſur ce principe l'once de fil ne devroit être que de 2680 piés.

Cependant le lingot n'eſt pas encore parvenu à ſa plus grande longueur, la plus grande partie de l'or trait eſt filé ou travaillé ſur ſoie; & avant de le filer on l'applatit, en le faiſant paſſer entre deux rouleaux ou roues d'un acier exceſſivement poli, ce qui le fait encore allonger de plus d'un ſeptieme. M. de Reaumur trou-

trouve alors que la largeur de ces petites lames ou plaques n'eſt que la huitieme partie d'une ligne ou la 96e partie d'un pouce, & leur épaiſſeur une 3072e; l'once d'or eſt alors étendue en une ſurface de 1190 piés quarrés, au lieu que la plûpart des batteurs d'or; ainſi que nous l'avons obſervé, ne l'étendent qu'à 146 piés quarrés.

Mais quelle doit être la fineſſe de l'or étendu d'une maniere ſi exceſſive? Suivant le calcul de M. de Reaumur, ſon épaiſſeur eſt la 175000me partie d'une ligne ou la 2100000me partie d'un pouce, ce qui n'eſt que la treizieme partie de l'épaiſſeur déterminée par M. Halley; mais il ajoûte que cela ſuppoſe l'épaiſſeur de l'or par-tout égale, ce qui n'eſt pas probable; car en battant les feuilles d'or, quelque attention que l'on y ait, il eſt impoſſible de les étendre également. C'eſt dequoi il eſt facile de juger par quelques parties qui ſont plus opaques que d'autres; ainſi la dorure du fil doit être plus épaiſſe aux endroits où la feuille eſt plus épaiſſe.

M. de Reaumur ſupputant quelle doit être l'épaiſſeur de l'or aux endroits où elle eſt la moins conſidérable, la trouve ſeulement d'une 3150000me partie d'un pouce; mais qu'eſt-ce qu'une 3150000me partie d'un pouce? Ce n'eſt pourtant pas encore la plus grande *ductilité* de l'or; car au lieu de deux onces d'or que nous avons ſuppoſées au lingot, on peut n'y employer qu'une ſeule once; & alors l'épaiſſeur de l'or aux endroits les plus minces ne ſeroit que la 6300000me partie d'un pouce.

Néanmoins quelque minces que ſoient les lames d'or, on peut les rendre deux fois plus minces, ſans qu'elles ceſſent d'être dorées. En les preſſant ſeulement beaucoup entre les roues, elles s'étendent au double de leur largeur, & proportionnellement en longueur; de maniere que leur épaiſſeur ſera réduite enfin à une treize ou quatorze millionieme partie d'un pouce.

Quelque effrayante que ſoit cette ténuité de l'or, il recouvre parfaitement l'argent qu'il accompagne. L'œil le plus perçant & le plus fort microſcope ne peuvent y découvrir le moindre vuide ou la moindre diſcontinuité. Le fluide le plus ſubtil & la lumiere elle-même ne peuvent y trouver un paſſage: ajoûtez à cela que ſi l'on fait diſſoudre dans de l'eau-forte une piece de cet or trait ou de cet or laminé, on appercevra la place de l'argent tout excavée, l'argent ayant été diſſous par de l'eau-forte, & l'or tout entier en forme de petits tubes.

Quant à la *ductilité* des corps qui ont de la molleſſe, elle ne va pas à un degré ſi ſurprenant; cependant le lecteur ne doit pas être ſurpris que, parmi les corps ductiles de cette claſſe, nous donnions la premiere place au verre, qui eſt de tous les corps durs le plus fragile.

Ductilité du verre. Tout le monde ſait que quand le verre eſt bien pénétré de la chaleur du feu, les ouvriers peuvent le former & le façonner comme de la cire molle; mais ce qu'il y a de plus remarquable, c'eſt qu'on peut le réduire en fils d'une fineſſe & d'une longueur exceſſive.

Nos fileurs ordinaires ne font pas leurs fils de ſoie, de lin, ou d'autres matieres ſemblables, avec autant d'aiſance & de célérité à beaucoup près que nos fileurs de verre qui travaillent ſur une matiere ſi fragile.

On a des plumets de cette matiere pour orner la tête des enfans; on en fait d'autres ouvrages beaucoup plus fins que les cheveux, qui ſe plient, qui ſe courbent, qui flotent comme eux au moindre vent.

Il n'y a rien de plus ſimple ni de plus aiſé que la méthode de faire cette ſorte d'ouvrage. On y employe deux ouvriers: le premier tient une extrémité d'un morceau de verre ſur la flamme d'une lampe; & quand la chaleur l'a amolli, un ſecond ouvrier applique un crochet de verre au morceau en fuſion; retirant enſuite le crochet, il amene un filet de verre, qui eſt toûjours adhérent à la maſſe dont il ſort. Après cela approchant ſon crochet ſur la circonférence d'une roue d'environ deux piés & demi de diametre, il tourne la roue auſſi rapidement qu'il veut; cette roue tire des filets qu'elle dévide ſur ſa circonférence, juſqu'à ce qu'elle ſoit couverte d'un écheveau de fil de verre, après un certain nombre de révolutions.

La maſſe qui eſt en fuſion au-deſſus de la lampe, diminue inſenſiblement, étant enveloppée, pour ainſi dire, comme un peloton ſur la roue; & les parties qui ſe refroidiſſent à meſure qu'elles s'éloignent de la flamme, deviennent plus cohérentes à celles qui les ſuivent, & ainſi de ſuite. Les parties les plus proches du feu ſont toûjours les moins cohérentes, & par conſéquent elles cedent plus facilement à l'effort que fait le reſte pour les tirer vers la roue.

La circonférence de ces filets eſt ordinairement une ovale plate, trois ou quatre fois auſſi large qu'épaiſſe. Il y en a qui ſont à peine plus gros que le fil d'un ver à ſoie, & qui ont une flexibilité merveilleuſe.

De-là M. de Reaumur conclud que la flexibilité du verre croiſſant à proportion de la fineſſe des fils, ſi nous avions ſeulement l'art de tirer des fils auſſi fins que ceux d'une toile d'araignée, on en pourroit faire des étoffes & des draps propres à s'habiller.

M. de Reaumur a fait quelques expériences à ce ſujet; & il eſt parvenu à faire des fils aſſez fins, & à ce qu'il croit auſſi fins que ceux d'une toile d'araignée; mais il n'a jamais pû les faire aſſez longs pour en fabriquer quelque choſe. *Voyez* VERRE.

Ductilité des toiles d'araignée. L'auteur dont nous venons de parler, obſerve que la matiere dont les araignées & les vers à ſoie font leurs fils, eſt fragile quand elle eſt en maſſe, ſemblable aux gommes ſeches. A meſure qu'elle eſt tirée de leur corps, elle acquiert une conſiſtence, de même que les fils de verre ſe durciſſent à proportion qu'ils s'éloignent de la lampe, quoique par une cauſe différente.

La *ductilité* de cette matiere & l'apprêt qu'elle demande, étant beaucoup plus extraordinaires dans les araignées que dans les vers à ſoie, nous nous arrêterons ſeulement ici à conſidérer la matiere de la toile d'araignée.

Vers l'anus de l'araignée il y a ſix mamelons; on peut les voir à la vûe ſimple dans les groſſes araignées: les extrémités de ces différens mamelons ſont percées de trous qui font la fonction de filieres.

M. de Reaumur obſerve que dans une étendue égale à celle de la tête de la plus petite épingle, il y a un aſſez grand nombre de trous pour fournir une quantité prodigieuſe de fils très-diſtincts. On connoît l'exiſtence de ces trous par leurs effets: prenez une groſſe araignée de jardin toute prête à pondre ſes œufs; & appliquant le doigt ſur une partie de ſes mamelons, en le retirant, il emportera une quantité prodigieuſe de différens fils.

M. de Reaumur dit qu'il en a remarqué pluſieurs fois ſoixante-dix ou quatre-vingt avec un microſcope; mais il s'eſt apperçu qu'il y en avoit infiniment plus qu'il ne pouvoit dire. En avançant que chaque extrémité d'un mamelon en fournit mille, il eſt perſuadé qu'il ſeroit fort au-deſſous de la réalité. Cette partie eſt diviſée en une infinité de petites éminences, ſemblables aux yeux d'un papillon, &c. Il eſt hors de doute que chaque éminence fournit pluſieurs fils; ou plûtôt entre ces différentes éminences il y a des trous qui donnent paſſage aux fils; l'uſage de ces éminences ou protubérances eſt, ſelon toute apparence, de faire qu'à leur premiere ſortie les filets ſoient ſéparés avant que l'air les ait durcis. Ces protubérances ne ſont pas ſi ſenſibles dans quelques araignées; mais en leur place il y a des touffes de poils qui font le même office, c'eſt-à-dire qui tiennent les filets ſéparés. Quoi qu'il en ſoit, il peut ſortir des fils de plus de mille différens endroits dans chaque mamelon; par conſéquent l'araignée ayant ſix mamelons, elle a des trous ou des ouvertures pour plus de ſix mille fils. Ce n'eſt pas aſſez que ces ouvertures ſoient exceſſivement petites, mais les fils ſont déjà formés avant d'arriver au mamelon, chacun d'eux ayant ſa petite gaine ou canal dans lequel il eſt porté au mamelon d'aſſez loin.

M. de Reaumur les ſuit juſqu'à leur ſource, & il fait voir le méchaniſme qui les produit. Vers l'origine du ventre il trouve deux petits corps mollets, qui ſont la premiere ſource de la ſoie; leur forme & leur tranſparence reſſemblent à celles des larmes de verre, par le nom deſquels nous les deſignerons dans la ſuite.

L'extrémité de chaque larme va en tournant; elle fait une infinité de tours & de retours en allant vers le mamelon. De la baſe ou de la racine de la larme vient une autre branche beaucoup plus groſſe, laquelle tournant de différentes manieres forme différens nœuds, & prend ſon cours comme l'autre vers la partie poſtérieure de l'araignée. Dans ces larmes & dans leurs branches eſt contenue une matiere propre à former la ſoie, ſi ce n'eſt qu'elle eſt trop molle.

Le corps de la larme eſt une eſpece de reſervoir, & les deux branches ſont deux canaux qui en viennent.

Un peu plus loin en arriere il y a deux autres larmes plus petites qui envoyent chacun de leur sommet une seule branche. Outre cela, il y a trois autres vaisseaux plus grands de chaque côté de l'araignée, que M. de Reaumur prend pour les derniers reservoirs où la liqueur vient s'amasser. La plus grosse extrémité de chacun est vers la tête de l'insecte, & la plus petite vers l'anus. Ils se terminent chacun en pointe; & c'est des trois pointes de ces trois reservoirs que vient au moins la plus grande partie des fils qui sortent par les trois mamelons. Chaque reservoir fournit à un mamelon; enfin à la racine des mamelons on apperçoit plusieurs tubes charnus; probablement il y en a autant que de mamelons. Lorsque l'on enleve la membrane ou la pellicule qui semble recouvrir ces tubes, ils paroissent remplis de fils tous fort distincts les uns des autres, & qui par conséquent étant sous une enveloppe commune, ont chacun leur membrane particuliere dans laquelle ils sont retenus comme des couteaux dans leur gaine. De la quantité immense des fils qui y sont contenus, M. de Reaumur conclud, en suivant leur cours, qu'ils ne viennent pas tous des pointes des reservoirs; que quelques-uns viennent de tous les tours & de tous les angles, & même probablement de chacune de leurs parties. Mais il reste pourtant à découvrir par quels canaux la liqueur vient se rendre dans les grains, & de-là dans les reservoirs.

Nous avons déjà observé que le bout de chaque mamelon peut donner passage à plus de mille fils; néanmoins le diametre de ce mamelon n'excede pas la tête d'une petite épingle: mais nous ne considérions que les plus grosses araignées.

Si nous examinons les jeunes araignées, les araignées naissantes qu'elles produisent, nous verrons qu'elles n'ont pas plûtôt quitté leur œuf, qu'elles commencent à filer: à la vérité on peut à peine appercevoir leurs fils; mais les toiles qui en sont faites sont assez visibles. Elles sont fort souvent aussi épaisses & aussi serrées que celles des araignées ordinaires; & cela ne doit pas surprendre; il y a souvent quatre ou cinq cents petites araignées qui concourent au même ouvrage. Quelle doit être l'énorme petitesse des trous de leurs mamelons? L'imagination peut à peine se représenter celle des mamelons même. La jeune araignée prise en entier, est plus petite qu'un des mamelons de la mere dont elle prend sa naissance. Il est facile de s'en convaincre. Chaque araignée grosse ou enceinte pond quatre ou cinq cents œufs: ces œufs sont tous enveloppés dans un sac; aussi-tôt que les jeunes araignées ont rompu leur sac ou leur enveloppe, elles se mettent à filer. Quelle doit être la finesse de leurs fils!

Cependant ce ne sont pas-là encore les bornes de la nature; il y a des especes d'araignées si petites à leur naissance, qu'on ne sauroit les discerner qu'avec le microscope. On en trouve ordinairement une infinité en un peloton. Elles ne paroissent que comme une multitude de points rouges; il y a pourtant les toiles sous elles, quoiqu'elles soient presque imperceptibles. Quelle doit être la ténuité ou la finesse de l'un des fils de ces toiles? le plus petit cheveu doit être à l'un de ces fils ce que la barre la plus massive est au fil d'or le plus fin, dont nous avons parlé ci-dessus.

On a observé que la matiere dont les fils sont formés, est un suc visqueux; les grains sont les premiers reservoirs où ce suc s'amasse, & l'endroit où il a le moins de consistence: il en a beaucoup plus quand il vient dans les six grands reservoirs où il est porté au moyen des canaux qui partent des premiers reservoirs; il acquiert beaucoup de cette consistence dans son passage, une partie de l'humidité se dissipant en chemin, ou la secrétion s'en faisant par des organes destinés à cet usage.

Enfin la liqueur se seche encore plus & devient fil dans le trajet qu'elle fait par les canaux respectifs des mamelons. Quand ces fils paroissent d'abord au-dehors des trous, ils sont encore glutineux, tellement que ceux qui sortent par les trous voisins, s'attachent ensemble. L'air acheve de les sécher.

Tout cela se prouve en faisant bouillir une araignée plus ou moins; la liqueur acquiert plus ou moins de consistence, qui la rend propre à être tirée en fils; car elle est trop fluide pour cet usage dans le tems qu'elle est renfermée dans ses reservoirs.

La matiere contenue dans ces reservoirs, lorsqu'elle est bien seche, ressemble à une gomme ou à une glu transparente, qui casse lorsqu'on la plie beaucoup; semblable au verre, elle ne devient flexible qu'en la divisant en fils très-fins; & c'est probablement dans cette vûe que la nature lui a destiné ce nombre de trous si immense. *Voyez* DIVISIBILITÉ. *Voy.* ARAIGNÉE. *Chambers.* (*O*)

DUDERSTADT, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne sur la Wipper, au duché de Brunswick; elle est à l'électeur de Mayence. *Longit.* 28. 1. *latit.* 51. 34.

DUEL, s. m. (*Hist. anc. & mod. & Jurisprudence*) est un combat singulier entre deux ou plusieurs personnes. Notre objet n'est point de parler ici de ceux qui se faisoient seulement pour faire preuve d'adresse, ou en l'honneur des dames; nous ne parlerons que de ceux auxquels on avoit recours, comme à une preuve ou épreuve juridique, pour décider certains différends, & de ceux qui sont une suite des querelles particulieres.

Anciennement ces sortes de combats étoient autorisés en certains cas: (1) la justice même les ordonnoit quelquefois comme une preuve juridique, quand les autres preuves manquoient; on appelloit cela, le *jugement de Dieu*, ou le plait de l'épée, *placitum ensis*. On disoit aussi *gage de duel*, ou *gage de bataille*; parce que l'aggresseur jettoit son gant ou autre gage par terre; & lorsque le défendeur le ramassoit en signe qu'il acceptoit le *duel*, cela s'appelloit *accepter le gage*.

Il y a eu ensuite diverses lois qui ont défendu ces sortes d'épreuves; on a aussi défendu les *duels* pour querelles particulieres; mais les lois faites par rapport à ceux-ci, ont été mal observées jusqu'au tems de Louis XIV.

Cette coûtume barbare venoit du Nord, d'où elle passa en Allemagne, puis dans la Bourgogne, en France, & dans toute l'Europe.

Quelques-uns prétendent qu'elle tiroit son origine de Gondebaud, roi des Bourguignons; lequel en effet ordonna par la loi gombette, que ceux qui ne voudroient pas se tenir à la déposition des témoins, ou au serment de leur adversaire, pourroient prendre la voie du *duel*: mais cette loi ne fit qu'adopter une coûtume qui étoit déjà ancienne dans le Nord.

Cet usage fut aussi adopté peu après dans la loi des Allemands, dans celles des Bavarois, des Lombards, & des Saxons; mais il étoit sur-tout propre aux Francs, comme il est dit dans la vie de Louis le Débonnaire, à l'*an* 831, de Bernard, lequel demanda à se purger du crime qu'on lui objectoit, par la voie des armes, *more Francis solito*.

Les assises de Jérusalem, les anciennes coûtumes de Beauvaisis & de Normandie, les établissemens de S. Louis, & plusieurs autres lois de ces tems anciens, font mention du *duel*, pour lequel elles prescrivent différentes regles.

On avoit recours à cette épreuve, tant en matiere civile que criminelle, comme à une preuve juridique pour connoître l'innocence ou le bon droit d'une partie, & même pour décider de la vérité d'un point de droit ou de fait, dans la présupposition que l'avantage du combat étoit toûjours pour celui qui avoit raison. Le vaincu, en matiere civile, payoit l'amende; d'où vint cette maxime adoptée dans quelques coûtumes, & passée en proverbe, *que les battus payent l'amende*. En ma-

(1) La vengeance des querelles particulieres par le combat, a été inconnue aux anciens, & elle l'est encore aux Turcs & autres nations orientales. Jules César ne songea pas à se venger des injures, que Caton lui dit publiquement, dans le tems de la conjuration de Catilina. Lycurgue souffrit un coup de bâton, qui lui créva un œil. Thémistocle chef de l'escadre Athénienne (*M. Rollin, hist. ancienne, liv.* 6.) dit à Eurybiade Lacédémonien, général de l'armée navale, qui levoit la canne sur lui, Frappe, mais écoute. Agrippa grand homme de guerre, & le principal instrument des victoires d'Auguste, souffrit patiemment que le fils de Cicéron lui jettât une tasse à la tête dans un repas.

L'histoire Grecque, & l'histoire Romaine fournissent des exemples de plusieurs combats particuliers, mais toûjours pour le service de la patrie. On lit seulement (*lib.* 22.) dans Tite-Live, que Corbis & Orsua, deux Espagnols, se battirent en présence de Scipion, pour décider auquel des deux appartenoit la principauté de leur pays. On trouve dans l'histoire des défys entre souverains, mais dont l'effet ne s'est pas ensuivi. (*Voyez le traité de l'Opinion Tome II. liv. VI* &c.) Les souverains ont toûjours donné le ton à la mode; pourquoi ne pas suivre toûjours leurs exemples, & detester cette coûtume barbare ! (*D*)

matiere criminelle, le vaincu souffroit la peine que méritoit le crime déféré à la justice.

Le moine Sigebert raconte qu'Othon Ier. ayant, vers l'an 968, consulté les docteurs allemands pour savoir si en directe la représentation auroit lieu, ils furent partagés; que pour décider ce point, on fit battre deux braves; que celui qui soûtenoit la représentation ayant eu l'avantage, l'empereur ordonna qu'elle auroit lieu.

Alphonse VI. roi de Castille, voulant abolir dans ses états l'office mosarabique, pour y substituer le romain: & n'ayant pû y faire consentir le clergé, la noblesse, ni le peuple; pour décider la chose, on fit battre deux chevaliers, l'un pour soûtenir l'office romain, l'autre le mosarabique: le champion de l'office romain fut battu. On ne s'en tint pourtant pas à cette seule épreuve; on en fit une autre par le feu, en y jettant deux missels: le romain fut brûlé, & le mosarabe resta, dit-on, sain; ce qui le fit prévaloir sur le romain.

En France, le *duel* étoit pareillement usité pour la décision de toutes sortes d'affaires civiles & criminelles, excepté néanmoins pour larcin, & quand les faits étoient publics. Il fut aussi défendu de l'ordonner à Orléans pour une contestation de cinq sous, ou d'une moindre somme.

Il avoit lieu entre le créancier & le débiteur, & aussi entre le créancier & celui qui nioit d'être sa caution, lorsqu'il s'agissoit d'une somme considérable; entre le garant & celui qui prétendoit que la chose garantie lui avoit été volée; entre le seigneur & le vassal, pour la mouvance.

On pouvoit appeller en *duel* les témoins, ou l'un d'eux, meme ceux qui déposoient d'un point de droit ou de coûtume.

Les juges mêmes n'étoient pas exempts de cette épreuve, lorsqu'on prétendoit qu'ils avoient été corrompus par argent ou autrement.

Les freres pouvoient se battre en *duel*, lorsque l'un accusoit l'autre d'un crime capital; en matiere civile, ils prenoient des avoüés ou champions, qui se battoient pour eux.

Les nobles étoient aussi obligés de se battre, soit entre eux, ou contre des roturiers.

Les ecclésiastiques, les prêtres, ni les moines, n'en étoient pas non plus exempts; seulement, afin qu'ils ne se souillassent point de sang, on les obligeoit de donner des gens pour se battre à leur place; comme l'a fait voir le P. Luc d'Achery, dans le *VIII. tome* de son *spicilege*. Ils se battoient aussi quelquefois eux-mêmes en champ clos; témoin Regnaud Chesnel, clerc de l'évêque de Saintes, qui se battit contre Guillaume, l'un des religieux de Geoffroi abbé de Vendôme.

On ne dispensoit du *duel* que les femmes, les malades, les *mehaignés*, c'est-à-dire les blessés, ceux qui étoient au-dessous de vingt-un ans, ou au-dessus de soixante. Les Juifs ne pouvient aussi être contraints de se battre en *duel*, que pour meurtre apparent.

Dans quelques pays, comme à Villefranche en Perigord, on n'étoit point obligé de se soûmettre à l'épreuve du *duel*.

Mais dans tous les autres lieux où il n'y avoit point de semblable privilége, la justice ordonnoit le *duel*, quand les autres preuves manquoient; il n'appartenoit qu'au juge haut-justicier d'ordonner ces sortes de combats: c'est pourquoi des champions combattans, représentés dans l'auditoire, étoient une marque de haute justice, comme on en voyoit au cloître S. Merry, dans la chambre où le chapitre donnoit alors audience, ainsi que le remarque Ragueau, en son glossaire, au mot *champions*; & Sauval, en ses *antiquités de Paris*, dit avoir vû de ces figures de champions dans les deux chambres des requêtes du palais, avant qu'on les eût ornées comme elles sont présentement.

Toutes sortes de seigneurs n'avoient même pas le droit de faire combattre les champions dans leur ressort; il n'y avoit que ceux qui étoient fondés sur la loi, la coûtume, ou la possession: les autres pouvoient bien ordonner le *duel*, mais pour l'exécution ils étoient obligés de renvoyer à la cour du seigneur supérieur.

Le roi & le parlement ordonnoient aussi souvent le *duel*; il suffit d'en citer quelques exemples: tels que celui de Louis le Gros, lequel ayant appris le meurtre de Milon de Montlhéry, condamna Hugues de Crécy, qui en étoit accusé, à se purger par la voie du *duel*. Philippe-de-Valois en ordonna aussi un entre deux chevaliers appellés Vervins & Dubois.

Le 17 Février 1375, 3 Janvier 1376, & 9 Juillet 1396, on plaida au parlement des causes de *duel* en présence de Charles V. & de Charles VI.

Le parlement en ordonna un en 1290 sur une accusation d'adultere; il le défendit à diverses personnes en 1306, 1308, 1311, 1333, 1334 & 1344, il en permit deux en 1354 & 1386, pour cause de viol, & en 1404, on y plaida encore une cause de *duel* pour crime de poison.

L'Eglise même approuvoit ces épreuves cruelles. Quelquefois des évêques y assistoient; comme on en vit au combat des ducs de Lancastre & de Brunswick. Les juges d'église ordonnoient aussi le *duel*. Louis le Gros accorda aux religieux de S. Maur des Fossés le droit d'ordonner le *duel* entre leurs serfs & des personnes franches.

Les monomachies ou *duels* ordonnés par le juge de l'évêque, se faisoient dans la cour même de l'évêché, c'est ainsi que l'on en usoit à Paris; les champions se battoient dans la premiere cour de l'archevéché, où est le siége de l'officialité. Ce fait est rapporté dans un manuscrit de Pierre le Chantre de Paris, qui écrivoit vers l'an 1180: *quædam ecclesiæ*, dit-il, *habent monomachias, & indicant monomachiam debere fieri quandoque inter rusticos suos, & faciunt eos pugnare in curiâ ecclesiæ in atrio episcopi vel archidiaconi, sicut fit Parisiis*. Il ajoûte que le pape Eugene (c'étoit apparemment Eugene III.) étant consulté à ce sujet, répondit *utimini consuetudine vestra*. *Descr. du dioc. de Paris*, par M. Lebœuf.

Quant aux formalités des *duels*, il y en avoit de particulieres pour chaque sorte de *duels*; mais les plus générales étoient d'abord la permission du juge qui déclaroit qu'il *échéoit gage*, c'est-à-dire qu'il y avoit lieu au *duel*; à la différence des combats à outrance, qui se faisoient sans permission & souvent par défi de bravoure sans aucune querelle. Ces sortes de combats étoient ordinairement de cinq ou six contre un même nombre d'autres personnes, & rarement de deux personnes seulement l'une contre l'autre.

Dans le *duel* reglé, on obligeoit ceux qui devoient se battre, à déposer entre les mains du juge quelques effets en gage, sur lesquels devoient se prendre l'amende & les dommages & intérêts au profit du vainqueur. En quelques endroits, le gage de bataille étoit au profit du seigneur: cela dépendoit de la coûtume des lieux.

Il étoit aussi d'usage que celui qui appelloit un autre en *duel*, lui donnoit un gage: c'étoit ordinairement son gant qu'il lui jettoit par terre, l'autre le ramassoit en signe qu'il acceptoit le *duel*.

On donnoit aussi quelquefois au seigneur des otages ou cautions, pour répondre de l'amende.

Les gages ainsi donnés & reçus, le juge renvoyoit la décision à deux mois, pendant lesquels des amis communs tâchoient de connoître le coupable, & de l'engager à rendre justice à l'autre; ensuite on mettoit les deux parties en prison, où des ecclésiastiques tâchoient de les détourner de leur dessein; si les parties persistoient, on fixoit le jour du *duel*; on amenoit ce jour-là les champions à jeun devant le même juge qui avoit ordonné le *duel*; il leur faisoit prêter serment de dire vérité: on leur donnoit ensuite à manger, puis ils s'armoient en présence du juge. On régloit leurs armes. Quatre parreins choisis avec même cérémonie les faisoient dépouiller, oindre le corps d'huile, couper la barbe & les cheveux en rond; on les menoit dans un champ fermé & gardé par des gens armés, c'est ce que l'on appelloit *lices*, champ de bataille, ou champ clos: on faisoit mettre les champions à genoux l'un devant l'autre, les doigts croisés & entrelassés, se demandant justice, jurant de ne point soûtenir une fausseté, & de ne point chercher la victoire par fraude ni par magie. Les parreins visitoient leurs armes, & leur faisoient faire leur priere & leur confession à genoux; & après leur avoir demandé s'ils n'avoient aucune parole à faire porter à leur adversaire, ils les laissoient en venir aux mains; ce qui ne se faisoit néanmoins qu'après le signal du héraut, qui crioit de dessus les barrieres par trois fois, *laissez aller les bons combattans*; alors on se battoit sans quartier.

A Paris, le lieu destiné pour les *duels* étoit marqué par le roi; c'étoit ordinairement devant le Louvre, ou devant l'hôtel-de-ville, ou quelque autre lieu spacieux. Le roi y assistoit avec toute sa cour. Quand le roi n'y venoit pas, il envoyoit le connétable à sa place.

Il y avoit encore beaucoup d'autres cérémonies dont nous omettons le détail, pour nous attacher à ce qui

peut

peut avoir un peu plus de rapport à la Juriſprudence. Ceux qui voudront ſavoir plus à fond tous les uſages qui s'obſervoient en pareil cas, peuvent voir Lacolombiere en ſon *traité des duels*; Sauval, en ſes *antiquités de Paris*, & autres auteurs qui ont écrit des *duels*.

Le vaincu encouroit l'infamie, étoit traîné ſur la claie en chemiſe, enſuite pendu ou brûlé, ou du moins on lui coupoit quelque membre; la peine qu'on lui infligeoit étoit plus ou moins grande, ſelon la qualité du crime dont il étoit réputé convaincu. L'autre s'en retournoit triomphant; on lui donnoit un jugement favorable.

La même choſe s'obſervoit en Allemagne, en Eſpagne, & en Angleterre: celui qui ſe rendoit pour une bleſſure étoit infame; il ne pouvoit couper ſa barbe, ni porter les armes, ni monter à cheval. Il n'y avoit que trois endroits dans l'Allemagne où on pût ſe battre; Wirzbourg en Franconie, Uſpach & Hall en Suabe: ainſi les *duels* y devoient être rares.

Ils étoient au contraire fort communs en France depuis le commencement de la monarchie juſqu'au tems de S. Louis, & même encore long-tems après.

Il n'étoit cependant pas permis à tout le monde indifféremment de ſe battre en *duel*: car outre qu'il falloit une permiſſion du juge, il y avoit des cas dans leſquels on ne l'accordoit point.

Par exemple, lorſqu'une femme appelloit en *duel*, & qu'elle n'avoit point retenu d'avoüé: car elle ne pouvoit pas ſe battre en perſonne.

De même une femme en puiſſance de mari ne pouvoit pas appeller en *duel* ſans le conſentement & l'autoriſation de ſon mari.

Le *duel* n'étoit pas admis non plus, lorſque l'appellant n'avoit aucune parenté ni affinité avec celui pour lequel il appelloit.

L'appellé en *duel* n'étoit pas obligé de l'accepter, lorſqu'il avoit combattu pour celui au nom duquel il étoit appellé.

Si l'appellant étoit ſerf, & qu'il appellât un homme franc & libre, celui-ci n'étoit pas obligé de ſe battre.

Un eccléſiaſtique, ſoit l'appellant ou l'appellé, ne pouvoit pas s'engager au *duel* en cour-laye; parce qu'il n'étoit ſujet à cette juriſdiction que pour la propriété de ſon temporel.

Le *duel* n'avoit pas lieu non plus pour un cas ſur lequel il étoit déjà intervenu un jugement, ni pour un fait notoirement faux, ou lorſqu'on avoit d'ailleurs des preuves ſuffiſantes, ou que la choſe pouvoit ſe prouver par témoins ou autrement.

Un bâtard ne pouvoit pas appeller en *duel* un homme légitime & libre: mais deux bâtards pouvoient ſe battre l'un contre l'autre.

Lorſque la paix avoit été faite entre les parties & confirmée par la juſtice ſupérieure, l'appel en *duel* n'étoit plus recevable pour le même fait.

Si quelqu'un étoit appellé en *duel* pour cauſe d'homicide, & que celui en la perſonne duquel l'homicide avoit été commis eût déclaré avant de mourir les auteurs du crime, & que l'accuſé en étoit innocent, il ne pouvoit plus être pourſuivi.

L'appellant ou l'appellé en *duel* étant mineur, on n'ordonnoit pas le *duel*.

Un lépreux ou ladre ne pouvoit pas appeller en *duel* un homme qui étoit ſain, ni un homme ſain ſe battre contre un lépreux.

Enfin il y avoit encore certains cas où l'on ne recevoit pas de gages de bataille entre certaines perſonnes, comme du pere contre le fils, ou du fils contre le pere, ou du frere contre ſon frere. Il y en a une diſpoſition dans les aſſiſes de Jéruſalem.

Du Tillet dit que les princes du ſang ſont diſpenſés de ſe battre en *duel*: ce qui en effet s'obſervoit déjà du tems de Beaumanoir, lorſqu'il ne s'agiſſoit que de meubles ou d'héritages; mais quand il s'agiſſoit de meurtre ou de trahiſon, les princes, comme d'autres, étoient obligés de ſe ſoûmettre à l'épreuve du *duel*.

On s'eſt toûjours recrié, & avec raiſon, contre cette coûtume barbare des *duels*.

Les papes, les évêques, les conciles, ont ſouvent condamné ces deſordres: ils ont prononcé anathème contre les duelliſtes; entre autres le concile de Valence, tenu en 855; Nicolas I. dans une épître à Charles-le-Chauve; Agobard, dans ſes livres contre la loi gombette & contre le jugement de Dieu; le pape Céleſtin III. & Alexandre III. & le concile de Trente, *ſeſſ. 25. chap. xix.* Yves de Chartres dans pluſieurs de ſes épîtres; l'auteur du livre appellé *fleta*, & pluſieurs écrivains contemporains.

Les empereurs, les rois, & autres princes, ont auſſi fait tous leurs efforts pour déraciner cette odieuſe coûtume. Luithprand, roi des Lombards, l'appelle *impie*, & dit qu'il n'avoit pû l'abolir parmi ſes ſujets; parce que l'uſage avoit prévalu.

Frédéric I. dans ſes conſtitutions de Sicile, défendit l'uſage des *duels*. Frédéric II. accorda aux habitans de Vienne en Autriche le privilége de ne pouvoir être forcés d'accepter le *duel*. Edoüard, roi d'Angleterre, accorda le même privilége à certaines villes de ſon royaume. Guillaume comte de Flandre, ordonna la même choſe pour ſes ſujets, en 1127.

En France, Louis VII. fut le premier qui commença à reſtraindre l'uſage des *duels*: c'eſt ce que l'on voit dans des lettres de ce prince de l'an 1168, par leſquelles en aboliſſant pluſieurs mauvaiſes coûtumes de la ville d'Orléans, il ordonna entre autres choſes que pour une dette de cinq ſous ou de moins qui ſeroit niée, il n'y auroit plus bataille entre deux perſonnes, c'eſt-à-dire que le *duel* ne ſeroit plus ordonné.

S. Louis alla plus loin; après avoir défendu les guerres privées en 1245, par ſon ordonnance de 1260, il défendit auſſi abſolument les *duels* dans ſes domaines, tant en matiere civile que criminelle; & au lieu du *duel*, il enjoignit que l'on auroit recours à la preuve par témoins: mais cette ordonnance n'avoit pas lieu dans les terres des barons, au moyen de quoi il étoit toûjours au pouvoir de ceux-ci d'ordonner le *duel*, comme le remarque Beaumanoir qui écrivoit en 1283; & ſuivant le même auteur, quand le plaid étoit commencé dans les juſtices des barons, on ne pouvoit plus revenir à l'ancien droit, ni ordonner les gages de bataille. Saint Louis accorda auſſi aux habitans de Saint-Omer, qu'ils ne ſeroient tenus de ſe battre en *duel* que dans leur ville.

Les ſeigneurs refuſerent long-tems de ſe conformer à ce que S. Louis avoit ordonné dans ſes domaines; le motif qui les retenoit, eſt qu'ils gagnoient une amende de 60 ſous, quand le vaincu étoit un roturier, & de 60 liv. quand c'étoit un gentil-homme.

Alfonſe, comte de Poitou & d'Auvergne, ſuivit néanmoins en quelque ſorte l'exemple de S. Louis, en accordant à ſes ſujets, en 1270, par forme de privilége, qu'on ne pourroit les contraindre au *duel*; & que celui qui refuſeroit de ſe battre, ne ſeroit pas pour cela réputé convaincu du fait en queſtion, mais que l'appellant auroit la liberté de ſe ſervir des autres preuves.

Du reſte, les bonnes intentions de S. Louis demeurerent alors ſans effet, même dans ſes domaines, tant la coûtume du *duel* étoit invétérée.

Philippe-le-Bel dit dans une ordonnance de 1306, qu'il avoit déjà défendu généralement à tous ſes ſujets toutes manieres de guerre, & tous gages de bataille; que pluſieurs malfaiteurs en avoient abuſé, pour commettre ſecretement des homicides, trahiſons, & autres maléfices griefs, & excès qui demeuroient impunis faute de témoins: mais pour leur ôter toute cauſe de mal faire, il modifie ainſi ſa défenſe; ſavoir que quand il apérera évidemment d'un crime méritant peine de mort, tel qu'un homicide, trahiſon, ou autres griefs, violences, ou maléfices, excepté néanmoins le larcin, & qu'il n'y aura pas de témoins ou autre preuve ſuffiſante; en ce cas celui qui par indices ou fortes préſomptions ſera ſoupçonné d'avoir commis le crime, pourra être appellé en *duel*.

En conſéquence de cette ordonnance, il fut fait un formulaire très-détaillé pour les *duels*, qui explique les cas dans leſquels on pouvoit adjuger le gage de bataille & les conditions préalables; de quelle maniere le défendeur pouvoit ſe préſenter devant le juge ſans être ajourné; les trois cris différens que faiſoit le roi ou héraut d'armes, pour appeller les combattans & annoncer le *duel*; les cinq défenſes qu'il faiſoit aux aſſiſtans par rapport à un certain ordre qui devoit être obſervé dans cette occaſion; les requêtes & proteſtations que les deux champions devoient faire à l'entrée du champ, & l'on voit que chacun d'eux pouvoit être aſſiſté de ſon avocat; de quelle maniere l'échaffaud & les lices du champ, & les pavillons des combattans, devoient être dreſſés; la teneur des trois différens ſermens que faiſoient ceux qui alloient combattre, une main poſée ſur la croix, & l'autre ſur le canon de la meſſe; enfin les deux cas où il étoit permis de oultrer le gage de bataille, ſavoir lorſque l'une des parties confeſſoit ſa coulpe & étoit rendu, ou bien quand l'un mettoit l'autre hors des lices vif ou mort. Comme ce détail nous meneroit trop loin, nous renvoyons au *gloſſaire* de Ducange, & au

re-

recueil des ordonnances de la troifieme race, où cette piece eft rapportée tout au long.

Ce qu'il y a encore de fingulier, c'eft que l'on traita juridiquement la queftion de favoir, fi le *duel* devoit avoir lieu: ces fortes de caufes fe plaidoient au parlement par le miniftere des avocats. C'eft ce que l'on voit par l'ancien ftyle du parlement, inféré dans les *œuvres* de Dumolin. Cet ouvrage fut compofé par Guillaume Dubreuil avocat, vers l'an 1330, peu de tems après que le parlement eut été rendu fédentaire à Paris. Il contient un chapitre exprès *de duello*, où il eft parlé de la fonction des avocats dans les caufes de *duel*: quelques-uns ont cru que cela devoit s'entendre des avoüés ou champions qui fe battoient en *duel* pour autrui, & qu'on appelloit *advocatos* ou *advocatos*. Mais M. Huffon, en fon traité *de advocato*, *liv. I. ch. xlj.* a très-bien démontré que l'on ne devoit pas confondre ce qui eft dit des uns & des autres; & pour être convaincu que les avocats étoient en cette occafion différens des avoüés, il fuffit de lire la queftion 89 de Jean Galli, qui dit avoir plaidé de ces caufes de *duel*, & diftingue clairement ce qui étoit de la fonction des avocats & de celle des avoüés.

Le roi Jean fit auffi quelques réglemens au fujet des *duels*. On en trouve plufieurs dans les priviléges qu'il accorda aux habitans de Jonville fur Saône en 1354, & dans ceux qu'il accorda aux habitans de Pont-Orfon, en 1366.

Les premieres lettres, c'eft-à-dire celles des habitans de Jonville, portent en fubftance: que quand un habitant de Jonville fe fera engagé à un *duel*, il pourra s'en départir, même le faire ceffer, quoique déja commencé, moyennant une amende de foixante fous, s'il eft déja armé, de cent fous, s'il eft armé en-dedans des lices, & de dix livres, fi le combat eft commencé, & que les premiers coups nommés *les coups le roi* foient donnés; que dans tous ces cas il payera les dépenfes faites par rapport au combat par le feigneur, par fon confeil, & par fon adverfaire; & que celui qui fera vaincu dans un *duel*, fera foûmis à la peine que le feigneur voudra lui impofer.

Les priviléges des habitans de Pont-orfon portent que s'il arrive une difpute & batterie un jour de marché entre des bourgeois de ce lieu, & que l'on donne un gage de bataille, celui qui aura porté fa plainte en juftice payera douze deniers manfois; que fi la querelle s'accomode devant le juge, on ne payera rien pour la demande qui a été faite du gage de bataille; que fi la querelle fe renouvellant, on demande une feconde fois un gage de bataille, il fera payé douze deniers, quand même la querelle s'accommoderoit enfuite fans combat: que fi dans la difpute il y a eu du fang répandu, & que cela donne lieu à une conteftation devant le juge, on payera douze den. pour la premiere plainte; que fi on foûtient qu'il n'y a pas eu de fang répandu, c'eft le cas du *duel*, que le vaincu payera cent neuf fous d'amende; que fi après le *duel* la difpute fe renouvelle, le coupable payera foixante livres d'amende, ou qu'il aura le poing coupé; que les mêmes peines auront lieu lorfqu'on renouvellera d'anciennes inimitiés. Il étoit permis au créancier d'appeller en *duel* fon débiteur qui prétendoit ne lui rien devoir; l'engagement de fe battre devoit être répeté le troifieme jour devant deux témoins. Quand on faifoit un ferment, on mettoit une obole fur le livre fur lequel on le faifoit; & quand ce ferment pouvoit être fuivi d'un *duel*, on mettoit quatre deniers fur ce livre.

On trouve encore plufieurs autres lettres ou priviléges femblables, accordés aux habitans de différentes villes & autres lieux, qui reglent à-peu-près de même les cas du *duel*, & les amendes & autres peines qui pouvoient avoir lieu.

Sous Charles VI. on fe battoit pour fi peu de chofe, qu'il fit défenfe fur peine de la vie d'en venir aux armes fans caufe raifonnable, comme le dit Monftrelet; & Juvenal des Urfins affûre auffi qu'il publia une ordonnance en 1409, portant que perfonne en France ne fût reçû à faire gages de bataille, finon qu'il y eût gage jugé par le roi ou par fa cour de parlement: il y avoit même déja long-tems que le parlement connoiffoit des caufes de *duel*, témoins ceux dont on a parlé ci-devant, & entr'autres celui qu'il ordonna en 1386 entre Carouge & Legris; ce dernier étoit accufé par la femme de Carouge d'avoir attenté à fon honneur. Legris fut tué dans le combat, & partant jugé coupable; néanmoins dans la fuite il fut reconnu innocent par le témoignage de l'auteur même du crime, qui le déclara en mourant. Legris, a[illegible] avoit fait prier Dieu pour lui dans [illegible] fteres de Paris. *Voyez* CHAMPION, [illegible]

L'églife fouffroit auffi que l'on dit [illegible] pour ceux qui alloient fe battre; & l'on trouve dans les anciens miffels le propre de ces fortes d[illegible] le titre *miffa pro duello*. On donnoit [illegible] munion à ceux qui alloient fe battre, [illegible] pratiqué en 1404 à l'égard des fept Fran[illegible] tirent contre fept Anglois; & le vainqu[illegible] couvert du fang de fon adverfaire, [illegible] faire fon action de graces, offrir les ar[illegible] nemi, ou faire quelqu'autre offrande.

Le dernier *duel* qui fut autorifé publ[illegible] combat qui fe fit en 1547 entre Guy [illegible] fieur de Jarnac, & François de Vivonne fieur de la Chataigneraye: ce fut à Saint-Germain-en-Laye, en préfence du roi & de toute la cour. Les parties fe battirent à pié avec l'épée; Vivonne y fut bleffé, & mourut de fes bleffures: le roi Henri II. fit dès ce moment vœu de ne plus permettre les *duels*.

Mais quoiqu'on eût ceffé de permettre en juftice le *duel*, comme une preuve juridique pour décider les queftions douteufes, les *duels* que les parties faifoient fans permiffion, & ordinairement pour des querelles d'honneur, furent pendant long-tems très-communs.

Le maréchal de Briffac en Piémont voyant la fureur des *duels*, imagina de les permettre, mais d'une façon fi périlleufe, qu'il en ôta l'envie à ceux qui auroient pû l'avoir, ayant ordonné que l'on fe battroit fur un pont entre quatre-piques, & que le vaincu feroit jetté dans la riviere, fans que le vainqueur pût lui donner la vie.

L'édit de 1569 ordonna que nul ne pourroit pourfuivre au fceau l'expédition d'aucune grace où il y auroit foupçon de *duel* ou rencontre préméditée, qu'il ne fût actuellement prifonnier à la fuite du roi, ou bien dans la principale prifon du parlement dans le reffort duquel le combat auroit été fait; & qu'après qu'il auroit été vérifié qu'il n'étoit en aucune forte contrevenu à l'édit, & que le roi auroit pris fur ce l'avis des maréchaux de France, Sa Majefté fe réfervoit d'accorder des lettres de remiffion en connoiffance de caufe.

L'ordonnance de Blois *art.* 194, renouvella les défenfes faites précédemment contre les *duels*, & d'expédier pour ces cas aucunes lettres de grace; ajoûtant que s'il en étoit accordée quelqu'une par importunité, les juges n'y auroient aucun égard, encore qu'elles fuffent fignées du roi, & contre-fignées par un fécrétaire d'état.

Le parlement de Paris défendit auffi féverement les *duels*, comme on voit par un arrêt de la tournelle du 26 Juin 1599, portant défenfes à tous fujets du roi, de quelque qualité & condition qu'ils fuffent, de prendre de leur autorité privée par *duels*, la réparation des injures & outrages qu'ils prétendroient avoir reçûs; leur enjoint de fe pourvoir par-devant les juges ordinaires, fur peine de crime de lefe-majefté, confifcation de corps & de biens, tant contre les vivans que contre les morts; enfemble contre tous gentilshommes & autres qui auroient favorifé ces combats & affifté aux affemblées faites à l'occafion des querelles, comme tranfgreffeurs des commandemens de Dieu, rebelles au roi, infracteurs des ordonnances, violateurs de la juftice, perturbateurs du repos & tranquillité publique; & il fut enjoint à tous gouverneurs, baillis & autres officiers d'y tenir la main.

Les défenfes contre les *duels* furent renouvellées par Henri IV. en 1609, par Louis XIII. en 1611, 1613, 1614, 1617; par un édit du mois d'Août 1623, & une déclaration du 26 Juin 1624, une autre de 1626, & un réglement du mois de Mai 1634.

Mais toutes ces lois multipliées furent fans aucun fruit jufqu'au tems de Louis XIV. lequel défendit les *duels* encore plus rigoureufement que fes prédéceffeurs, & tint la main à l'exécution des réglemens, comme on voit par fes édits du mois de Juin 1643, & de 1651; par l'ordonnance de 1670, *tit. xvj. art.* 4. & par plufieurs déclarations des mois d'Août 1679, Décembre 1704, & 28 Décembre 1711.

La déclaration du mois d'Août 1679 peut être regardée comme le fiége de la matiere, [illegible] le réglement le plus ample, & les autres réglemens poftérieurs ne fervant que d'explica[illegible]. Le roi exhorte d'abord tous fes fuje[illegible] de garder le refpect convenable à chacun, [illegible] qualité; de faire tout ce qui dépendra d'eux pour [illegible] tous dif-

différends, [illegible]ébats & querelles, ſur-tout celles qui peuvent être ſuivies de voies de fait; de ſe donner les uns aux autres tous les éclairciſſemens néceſſaires ſur les plaintes qui pourroient ſurvenir entre eux, déclarant [illegible] ce procédé ſera réputé un effet de l'obéiſſance dûe au Roi.

Les maréchaux de France, les gouverneurs des provinces, ou en leur abſence les commandans & les lieutenans des maréchaux de France, ſont chargés de terminer tous les différends qui pourroient arriver entre les ſujets du roi, ſuivant le pouvoir qui leur en étoit déja donné par les anciennes ordonnances.

Ceux qui aſſiſteront ou ſe rencontreront, quoiqu' inopinément, aux lieux où ſe commettront des offenſes à l'honneur, ſoit par des rapports ou diſcours injurieux, ſoit par des manquemens de promeſſe ou parole donnée, ſoit par démentis, coup de main ou autres outrages, ſont obligés d'en avertir les maréchaux de France ou autres perſonnes dénommées ci-devant, à peine d'être réputés complices deſdites offenſes, & d'être pourſuivis comme y ayant tacitement contribué, pour ne s'être pas mis en devoir d'en empêcher les ſuites.

Les maréchaux de France & leurs lieutenans, les gouverneurs ou commandans des provinces, ayant avis de quelque différend entre gentilshommes & autres faiſant profeſſion des armes, doivent auſſi-tôt leur défendre toutes voies de fait, & les faire aſſigner devant eux, & s'ils craignent quelqu'infraction à ces ordres, leur envoyer des archers ou gardes de la connétablie, pour ſe tenir près des parties, & à leurs frais, juſqu'à ce qu'elles ſe ſoient rendues devant celui qui les aura fait appeller.

Les officiers dont on vient de parler ayant le pouvoir de rendre des jugemens ſouverains ſur le point d'honneur & réparation d'offenſes, doivent accorder à l'offenſé une réparation dont il ait lieu d'être content.

Si l'offenſe bleſſe auſſi le reſpect dû aux lois & ordonnances, le coupable pourra en outre être condamné à tenir priſon ou au banniſſement, & en une amende.

Les différends entre gentilshommes, pour la chaſſe, les droits honorifiques des égliſes, & droits féodaux & ſeigneuriaux, ſeront réglés de même avec des arbitres convenus par les parties, le tout ſans frais, ſauf l'appel au parlement.

Au cas qu'un gentilhomme refuſe ou differe ſans cauſe légitime d'obéir aux ordres des juges du point d'honneur, il y ſera contraint, ſoit par garniſon ou par empriſonnement, & s'il ne peut être pris, par ſaiſie & annotation de ſes biens.

Ceux qui ayant eu des gardes des maréchaux de France ou autres juges du point d'honneur, s'en ſeront dégagés, doivent être punis avec rigueur.

Celui qui ſe croyant offenſé, fera un appel à qui que ce ſoit, demeurera déchû de toute ſatisfaction, tiendra priſon pendant deux ans, & ſera condamné en une amende qui ne pourra être moindre de la moitié d'une année de ſes revenus, & ſera ſuſpendu de toutes ſes charges, & privé du revenu d'icelles durant trois ans: ces peines peuvent même être augmentées, ſelon les circonſtances.

Si celui qui eſt appellé, au-lieu de refuſer l'appel & d'en donner avis aux officiers prépoſés pour cet effet, va ſur le lieu de l'aſſignation, ou fait effort pour y aller, il ſera puni des mêmes peines que l'appellant.

Ceux qui auront appellé pour un autre, ou qui auront accepté l'appel ſans en donner avis, ſeront punis de même.

Si l'appel eſt fait par un inférieur à ceux qui ont droit de le commander, il tiendra priſon pendant quatre ans, & ſera privé pendant ce tems de l'exercice de ſes charges, & de ſes gages & appointemens. Si c'eſt un inférieur qui appelle un ſupérieur ou ſeigneur, outre les quatre ans de priſon il ſera condamné à une amende au moins d'une année de ſon revenu; & ſi les chefs ou ſupérieurs reçoivent l'appel, ils ſeront punis des mêmes peines.

Ceux qui ſeront caſſés pour de tels crimes, en cas de vengeance contre ceux qui les auront remplacés, ou en cas de récidive ou qu'ils ayent appellé des ſecours, tiendront priſon ſix ans, & payeront une amende de ſix ans de leur revenu.

Si l'appellant & l'appellé en viennent au combat, encore qu'il n'y ait aucun de bleſſé ni tué, le procès leur ſera fait; ils ſeront punis de mort, leurs biens meubles & immeubles confiſqués, le tiers applicable aux hôpitaux du lieu, & les deux autres tiers aux frais de capture & de juſtice, & à ce que les juges pourront accorder aux femmes & enfans pour alimens. Si c'eſt dans un pays où la confiſcation n'a pas lieu, l'amende ſera de la moitié des biens au profit des hôpitaux. Le procès doit auſſi être fait aux morts, & leurs corps privés de la ſépulture eccléſiaſtique.

Les biens de celui qui a été tué & du ſurvivant, ſont régis par les hôpitaux pendant le procès pour *duel*, & les revenus employés aux frais du procès.

Ceux qui ſe défiant de leur courage, auront appellé des ſeconds, tiers ou autre plus grand nombre de perſonnes, outre la peine de mort & de confiſcation, ſeront dégradés de nobleſſe, déclarés incapables de tenir aucunes charges, leurs armes noircies & briſées publiquement par l'exécuteur de la haute juſtice: leurs ſucceſſeurs ſeront tenus d'en prendre de nouvelles: les ſeconds, tiers ou autres aſſiſtans ſeront punis des mêmes peines.

Les roturiers non portant les armes, qui auront appellé en *duel* des gentilshommes, ou ſuſcité contr'eux d'autres gentilshommes, ſur-tout s'il s'en eſt ſuivi quelque grande bleſſure ou mort, ſeront pendus, tous leurs biens confiſqués, les deux tiers pour les hôpitaux, l'autre pour les frais du procès, alimens des veuves & enfans, & pour la récompenſe du dénonciateur.

Les domeſtiques & autres qui portent ſciemment des billets d'appel, ou qui conduiſent au lieu du *duel*, ſont punis du foüet & de la fleur-de-lis pour la premiere fois, & en cas de récidive, des galeres perpétuelles.

Ceux qui ſont ſpectateurs du *duel*, s'ils y ſont venus exprès, ſont privés pour toûjours de leurs charges, dignités & penſions; s'ils n'en ont point, le quart de leurs biens eſt confiſqué au profit des hôpitaux, ou ſi la confiſcation n'a pas lieu, une amende de même valeur.

Les rencontres ſont punies de même que les *duels*: on punit auſſi rigoureuſement ceux qui vont ſe battre hors du royaume.

Il eſt défendu de donner aſyle aux coupables, à peine de punition.

Si les preuves manquent, les officiaux doivent décerner des monitoires.

Les cours de parlement peuvent auſſi ordonner à ceux qui ſe ſeront battus en *duel*, de ſe rendre dans les priſons; & en cas de contumace, ils peuvent être déclarés atteints & convaincus, & condamnés aux peines portées par les édits, leurs biens confiſqués, même ſans attendre les cinq années de la contumace; leurs maiſons ſeront raſées, & leurs bois de haute-futaie coupés juſqu'à certaine hauteur, ſuivant les ordres que le roi donnera, & les coupables déclarés infames & dégradés de nobleſſe.

Le procès pour crime de *duel* ne peut être pourſuivi que devant les juges de ce crime, ſans que l'on puiſſe former aucun réglement de juge.

Perſonne ne peut pourſuivre l'expédition de lettres de grace, lorſqu'il y a ſoupçon de *duel* ou rencontre préméditée, qu'il ne ſoit actuellement dans les priſons, & qu'il n'ait été vérifié qu'il n'a point contrevenu au réglement fait contre les *duels*.

La déclaration de 1679, d'où ſont tirées les diſpoſitions que l'on vient de rapporter en ſubſtance, confirme auſſi le réglement des maréchaux de France, du 22 Août 1653, & celui du 22 Août 1679.

Cette déclaration porte encore que lorſque dans les combats il y aura eu quelqu'un de tué, les parens du mort pourront ſe rendre parties dans trois mois contre celui qui aura tué; & s'il eſt convaincu du crime, la confiſcation du mort ſera remiſe à celui qui aura pourſuivi, ſans qu'il ait beſoin d'autres lettres de don.

Le crime de *duel* ne s'éteint ni par la mort, ni par aucune preſcription de vingt ni de trente ans, ni autre, à moins qu'il n'y ait ni exécution, ni condamnation, ni plainte: il peut être pourſuivi contre la perſonne, ou contre ſa mémoire.

Enfin le roi par cette déclaration promet, foi de roi, de n'accorder aucune grace pour *duel* & rencontre, ſans qu'aucune circonſtance de mariage ou naiſſance de prince, ou autre conſidération, puiſſe y faire déroger.

Le réglement de MM. les maréchaux de France, du 22 Août 1653, port entr'autres choſes, que ceux qui ſeront appellés en *duel*, doivent répondre qu'ils ne peuvent recevoir aucun lieu pour ſe battre, ni marquer les endroits où on les pourroit rencontrer . . . . qu'

ils peuvent ajoûter que si on les attaque ils se défendront; mais qu'ils ne croyent pas que leur honneur les oblige à aller se battre de sang-froid, & contrevenir ainsi formellement aux édits de Sa Majesté, aux lois de la religion, & à leur conscience.

Que lorsqu'il y aura eu quelque demêlé entre gentilshommes, dont les uns auront promis & signé de ne point se battre, & les autres non, ces derniers seront toûjours réputés aggresseurs, à moins qu'il n'y ait preuve du contraire.

La déclaration du 28 Octobre 1711 adjuge aux hôpitaux la totalité des biens de ceux qui seront condamnés pour crime de *duel*.

Le Roi à-présent régnant fit serment à son sacre de n'exempter personne de la rigueur des peines ordonnées contre les *duels*, & par un édit du mois de Février 1729, il renouvella les défenses portées par les précedens réglemens, & expliqua les dispositions auxquelles on auroit pû donner une fausse interprétation pour les éluder: & il est dit que comme les peines portées par les réglemens n'avoient pas été jusqu'alors suffisantes pour arrêter le cours de ces desordres, les maréchaux de France & autres juges du point d'honneur pourront prononcer des peines plus graves, selon l'exigeance des cas.

Il y a encore une autre déclaration du 12 Avril 1723, concernant les peines & réparations d'honneur, à l'occasion des peines & menaces entre gentilshommes & autres. Nous ne nous étendrons pas ici sur cet objet, parce qu'on aura occasion d'en parler aux *mots* INJURE, MARECHAUX DE FRANCE, POINT D'HONNEUR & REPARATION.

L'analyse qui vient d'être faite des derniers réglemens concernant les *duels*, prouve que l'on apporte présentement autant d'attention à les prévenir & les empêcher, que l'on en avoit anciennement pour les permettre.

Les souverains des états voisins ont aussi défendu séverement les *duels* dans les pays de leur domination, comme on voit par un placard donné à Bruxelles le 29 Novembre 1667. (*A*) (1)

DUFFEL, (*Géog. mod.*) ville du Brabant autrichien, dans les Pays-Bas; elle est sur la Nesse, entre Liere & Malines.

DUISBOURG, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au cercle de Westphalie, & au duché de Cleves; elle est sur la Roër proche le Rhin, & elle appartient au roi de Prusse. *Long.* 24. 25. *lat.* 51. 24.

* DUITE, s. f. (*Manufact. en laine, en soie, &c.*) c'est un terme général d'ourdissage. C'est ainsi qu'on appelle le jet de trame de chaque coup de navette, lorsqu'il sert à faire le corps de l'étoffe. Les Rubaniers me paroissent y attacher une autre idée, & entendre par la *duite* la portion de chaine qui leve ou baisse à chaque mouvement de marche, ou même l'ouverture qui est formée alors par la portion qui leve ou baisse, & par la portion qui reste en repos.

* DUITS, s. m. pl. *terme de Pêche*. Les *duits* sont des pêcheries de pierre. Il y en a de construits à l'embouchure de la Loire. Ce sont des chaussées faites de pieux & de cailloux, sur une même direction tout-à-travers d'une riviere, mais sur-tout dans les lieux où le flot se fait sentir à chaque marée. Pour construire ces pêcheries, on enfonce des pieux, entre lesquels on place des pierres seches; ces pierres surmontent ordinairement d'un pié au moins la tête des pieux. On se livre à ce travail pendant l'été, lorsque les eaux basses donnent la facilité de former aisément ces pêcheries. Il y a dans le tems de la pêche, sur ces pêcheries, jusqu'à dix, douze, quinze à vingt piés d'eau; il y en a quelquefois à peine deux ou trois piés, & si les maigres eaux viennent au commencement de l'été, on voit souvent paroître le ventre des nasses. On a observé par-tout le tort qu'elles font à la pêche, & l'embarras qu'elles causent à la navigation. Le passage qu'elles laissent à une barque dans le milieu du canal de la riviere, ne s'étend [illegible] trois à quatre brasses au plus, & [illegible] nir des balises occasionne de fréquens [illegible]

La pêche des lamproies aux nasses [illegible] commence à noël, lorsque le tems [illegible] & qu'il n'y a point de glace.

Ces nasses ou paniers d'osiers ont [illegible] long; l'ouverture en est large; elle est en forme de gueule de four ou d'ouverture de [illegible]; elles ont un gros ventre de la grosseur d'environ un tierçon, les tiges assez serrées pour qu'on ne puisse placer les doigts entre-deux sans les forcer un peu; le dessous plat, & le goulet, qui commence dès l'entrée, va presque jusqu'au bout, où la nasse forme une petite gorge, & où il y a une espece d'anse ou d'organeau aussi d'osier.

Il y a tout-à-fait au fond une ouverture bouchée, dans les unes d'un tampon de paille ou de foin, dans les autres d'une petite porte d'osier arrêtée avec une cheville; c'est par cette ouverture que les Pêcheurs tirent hors des nasses les lamproies qui se sont prises.

Pour tendre les nasses & les placer sur les *duits*, les Pêcheurs passent dans l'anse d'osier ou l'organeau un lien de bois ou d'osier tors, qu'ils nomment *tresseau*; ce lien est fait en forme de cordage, il est de la longueur de cinq à six brasses & plus; à l'autre bout du tresseau ils amarrent une grosse pierre de cent à cent cinquante livres pesant, & qu'une seule personne ne sauroit relever. Cette espece d'ancre est posée à mont du *duit*, chaque nasse a son tresseau & sa pierre; on l'arrête sur le *duit* de maniere que l'ouverture en est inclinée vers le fond de la riviere, & qu'il n'y a que le bout de la nasse élevé sur la pierre du *duit*; l'ouverture en est aval ou exposée à la mer; & comme pendant le tems de cette pêche il n'y a point de marée dans la riviere, au-dessus du pelerin, qui puisse refouler le courant, le cours de l'eau laisse sur le *duit* les nasses de la même maniere que les Pêcheurs les y ont placées. Ces instrumens restent trois ou quatre mois à l'eau: si ces pêcheurs n'imitoient pas ceux qui font la pêche des éperlans à la nasse, en se servant de tresseau, les cordages de chanvre qu'ils employeroient seroient bien-tôt pourris.

Ils ont une toile ou un petit bateau lorsqu'ils relevent des nasses, & retirent les lamproies qui y sont entrées: ils accrochent avec une hampe ou gaffe le tresseau de la nasse, sans être obligés d'en remuer la pierre; & après qu'ils en ont tiré les lamproies, ils les replacent de même. Le nombre des nasses sur un *duit* est proportionné à sa longueur; elles se joignent l'une à l'autre côte à côte, & l'on en compte sur un même *duit*, quarante, cinquante, soixante, & plus.

Les Pêcheurs visitent leurs nasses une fois toutes les 24 heures.

Les lamproies qui proviennent de cette sorte de pêche, ne sont pas si estimées que celles qui se pêchent avec les rets coulans nommés *lampresses*, parce que le poisson est retiré de ces derniers filets sur le champ; au lieu que celui qui se prend dans les nasses peu de tems après qu'elles ont été visitées, s'y fatigue beaucoup par les efforts qu'il fait pour sortir, ce qui le maigrit extrèmement. *Voyez les explications de nos Planches de Pêche, & dans ces Planches la construction, la figure, & la disposition des* duits.

DULCIFICATION, s. f. (*Chimie.*) La *dulcification* est une opération par laquelle on a prétendu tempérer l'activité des acides minéraux, par le moyen de l'esprit-de-vin.

Les acides ainsi corrigés s'appellent *acides dulcifiés*; quelques anciens leur ont donné le nom d'*aqua temperata*.

Comme l'action réciproque de l'esprit-de-vin & de chacun des trois acides est très-différente, il n'est pas possible de statuer la moindre chose sur la *dulcification* en général. Voyez *acide de vitriol, acide de nitre,* aci-

(1) Cet endroit exige qu'on y fasse mention des sages précautions qui ont été prises par les Papes Benoît XIII. & Benoît XIV. afin de déraciner l'impie, & barbare coutume des Duels. Ils condamnent tous les duels, mais plus précisément encore Benoît XIV. dans sa constitution du 10. Novembre de l'an 1752. par laquelle il donne une plus grande étendue à celle de son prédécesseur, aux peines canoniques, & particulierement à l'excommunication, & à la privation de la sépulture Ecclésiastique non-seulement ceux qui se battent en duel, mais ceux aussi qui appellés en duel l'acceptent quoique ils puissent prévoir, qu'ils ne se battront pas. Il déclare de plus qu'encourent lesdites peines ceux même qui étant appellés acceptent le duel crainte de subir l'infamie, la perte de l'honneur, des dignités, des charges &c. Enfin [illegible] est suivi la mort, ou grande blessure, il défend de donner [illegible] à celui qui a porté le coup, & il ordonne que s'il y [illegible] il en soit tiré, & amené aux prisons publiques où il [illegible] jusqu'à ce que l'on n'ait vû ce qu'il en arrive [illegible] reste en vie il veut qu'en ce seul cas le [illegible] soit rendu à l'asyle. (*M*)

acide du sel marin, aux mots Vitriol, Nitre, Sel marin. (*b*)

DULCIGNO ou DOLCIGNO, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie en Europe, dans la haute Albanie, elle est sur le Drin, près de l'ancien *Dulcigno*. *Long.* 37. 2. *lat.* 41. 54.

DULCINISTES, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) hérétiques ainsi nommés de leur chef Dulcin ou Doucin, qui parut au commencement du xjv. siecle.

Cet hérésiarque se vantoit d'être envoyé du ciel pour annoncer aux hommes le regne de la charité; & il s'abandonnoit à toutes sortes d'impuretés, & les permettoit à ses sectateurs, comme un attrait pour multiplier ses partisans. Ils méprisoient, aussi-bien que lui, le pape & les ecclésiastiques, & regardoient Dulcin comme le chef du troisieme regne; car ils assûroient que celui du Pere avoit duré depuis le commencement du monde jusqu'à la naissance de Jesus-Christ; que celui du Fils étant expiré à l'an 1300, celui du Saint-Esprit commençoit alors sous la direction de Dulcin. Il fut pris & brûlé: mais ses erreurs, qu'il avoit semées dans les Alpes, lui survécurent; elles étoient à-peu-près les mêmes que celles des Vaudois, avec lesquels ils se confondirent dans les vallées de Dauphiné & de Piémont, & s'unirent enfin aux Protestans. *Voyez* Vaudois. *Chambers.* (*G*) (1)

DULECH, (*Medecine*) nom que Paracelse donne à la partie tartareuse du sang humain. Il prétend que c'est elle qui forme la pierre de la vessie, & les autres qui se forment dans les animaux.

DULMEN, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne, au cercle de Westphalie, dans l'évêché de Munster; c'est le chef lieu de la contrée du même nom.

DULIE, s. f. (*Théologie*) service ou servitude; terme usité parmi les Théologiens, pour exprimer le culte qu'on rend aux Saints. Le culte de *dulie* est un honneur rendu aux Saints à cause des dons excellens & des qualités surnaturelles dont Dieu les a favorisés. Les protestans ont affecté de confondre ce culte, que les catholiques rendent aux Saints, avec le culte d'adoration qui n'est dû qu'à Dieu seul: mais outre que ceux-ci, en expliquant leur croyance, se sont fortement recriés sur l'injustice & la fausseté de cette imputation, on peut dire que l'Eglise a toûjours pensé sur cet article, comme Saint Augustin le remontroit aux Manichéens: *Colimus ergo martyres*, dit ce pere, *eo cultu dilectionis & societatis quo & in hâc vitâ coluntur sancti Dei homines . . . . at vero illo cultu qui græcè latria dicitur . . . . cum sit quædam propriè divinitati debita servitus, nec colimus, nec colendum docemus nisi unum Deum. Lib. XX. contra Faustum, cap. xxj.* C'est le culte de la premiere espece, que les Catholiques appellent *culte de dulie*, & qu'ils rendent aux Saints; ce mot vient de δοῦλος, *esclave*. Le culte de la seconde espece n'est dû qu'à Dieu, & se nomme *latrie*. *Voyez* Culte & Latrie. (*G*)

DUMBLANC, (*Géog. mod.*) ville d'Ecosse, dans le Monteith; elle est sur la Theith. *Long.* 14. 16. *lat.* 56. 34.

DUMFERMLING, (*Géog. mod.*) ville d'Ecosse, dans la province de Fife. *Long.* 15. 15. *lat.* 55. 54.

DUN, (*Géog. mod.*) ville de France, au duché de Bar, sur la Meuse. *Long.* 22. 52. *lat.* 49. 22.

Dun-le-Roi, (*Géog. mod.*) ville de France, dans le Berry, sur l'Aurone. *Long.* 20d. 14′ 6″. *lat.* 46d. 53′. 5″.

DUNA, (la), *Géog. mod.* riviere de la Russie Européenne; elle a sa source au duché de Rescow, près de la source du Volga, & elle se jette dans le golfe de Riga, proche le fort de Dunamund.

DUNALMA, s. m. (*Hist. mod.*) fête des Turcs, qui dure sept jours & sept nuits. Ils la celebrent à la premiere entrée du grand seigneur dans une ville, ou lorsqu'on a reçu la nouvelle de quelqu'évenement heureux & intéressant pour l'état, comme le gain d'une bataille. Ils la nomment autrement *zine* ou *ézine*. Alors les travaux cessent. On fait des décharges d'artillerie, des salves de mousqueterie, & l'on tire des feux d'artifice. Les rues sont tapissées & jonchées de fleurs, & le peuple y fait des festins. Ricaut, *de l'empire Ottoman*, & *Chambers*. (*G*)

DUNBAR ou DUMBAR, (*Géog. mod.*) ville d'Ecosse, dans la province de Lothian. *Long.* 15. 23. *lat.* 56. 12.

DUNBARTON ou DUNBRITTON, (*Géog. mod.*) ville de l'Ecosse méridionale, capitale du comté de Lenox: elle est au confluent du Leven & de la Clyde. *Long.* 13. 15. *lat.* 56. 38.

DUNDALKE, (*Géog. mod.*) ville d'Irlande, au comté de Louth, dans la province d'Ulster. *Long.* 11. 6. *lat.* 54. 1.

DUNDEE, (*Géog. mod.*) ville de l'Ecosse septentrionale, dans la province d'Angus; elle est sur la Tay. *Long.* 15. 5. *lat.* 56. 42.

DUNEBOURG, (*Géog. mod.*) forteresse de la Livonie polonoise; elle est sur la Duna.

DUNEMONDE, (*Géog. mod.*) fort de Curlande; il est à l'embouchure de la Duna. *Long.* 42. *lat.* 57.

DUNES, s. f. pl. (*Marine*) on donne ce nom à des hauteurs détachées les unes des autres ou petites montagnes de sable, qui se trouvent le long d'une côte sur le bord de la mer. (*Z*) (2)

DUNETTE, s. f. (*Marine*) c'est le plus haut étage de l'arriere d'un vaisseau. *Voyez Pl. I. la dunette marquée H.* (*Z*)

DUNFREIS, (*Géog. mod.*) ville de l'Ecosse méridionale, dans la province de Nithisdale; elle est sur le Nith. *Long.* 13. 50. *lat.* 55. 8.

DUNG, s. m. (*Commerce*) petits poids de Perse, qui fait la sixieme partie du mescal. Il faut trois mille six cents *dungs* ou environ pour faire le petit batman de Perse, qu'on appelle *batman de tauris*, & à peu-près 7200 pour le grand batman, autrement *batman de roi* ou *cati*, à prendre le petit batman pour cinq livres quatorze onces, & le grand pour onze livres douze onces poids de marc.

Le *dung* a au-dessous de lui le grain d'orge, qui n'en vaut que la quatrieme partie; de sorte que le batman de tauris pese environ 14400 grains d'orge, & le batman de roi environ 28800. *Voyez* Batman. *Voyez le diction. du Commerc. de Trév. & de Chambers.*

DUNGARRES, s. f. pl. (*Comm.*) toiles de coton qui viennent de Surate, sous les noms de *dungarris broun*, ou toiles de coton écrues; & de *dungarris whit*, ou toiles de coton blanches.

DUNGARVAN, (*Géog. mod.*) ville d'Irlande, dans la province de Munster, au comté de Waterford. *Long.* 10. 12. *lat.* 52. 2.

DUNGEANNON, ou DUNCANNON, (*Géog. mod.*) ville d'Irlande, au comté de Wexford, dans la province de Leinster.

DUNKEL, (*Géog. mod.*) ville d'Ecosse, en Per-

(1) M. Muratori dans le *tom. IX. Rer. Ital.* a mis au jour une histoire composée par un auteur qui est de même tems que ce Dulcin, & sa secte, par laquelle on voit que celle-ci ne tire pas son origine de Dulcin, mais d'un certain Gerard Secarelli Parmesan qui vivoit à-peu-près l'an 1260, quoique Dulcin l'ait dilatée, & mise en vogue dans le Diocèse de Verceil, & de Novare. Celui-ci enseignoit que seulement ceux de sa secte menoient une vie véritablement Apostolique, & il inferoit de-là, que n'étoient point criminels les Religieux de l'un & de l'autre sexe qui quittoient leur premier institut pour embrasser ce nouveau: il disoit aussi qu'il ne falloit pas obéir aux Prélats de l'Eglise lorsqu'ils auroient prescrit quelque chose opposée à leur Institut. Il prédisoit que l'an 1305, dans les fêtes de Noël, ou dans le mois de Mars de l'année suivante le Roi Frédéric d'Aragone auroit pris possession de l'Empire qui lui avoit été conféré par les Romains: & puisque ce terme s'écoula sans que sa prédiction fut accomplie, il disoit que cela n'étoit pas bien loin, & que après que Frédéric auroit été élevé au trône Imperial, il auroit créé neuf Rois en Italie: que le nouvel Empereur auroit fait mourir le Pape, & plusieurs Prelats, beaucoup de Moines, & de Precheurs: & qu'enfin tout ce monde étant mort, & l'Eglise étant privée du domaine temporel, & de toutes ses richesses, elle se seroit bientôt reduite au premier état du nouveau Testament. Le chef de cette Eglise, ou soit le Pape auroit été Dulcin s'il avoit survécu: au défaut de lui il y en auroit eu un autre, à qui le Saint-Esprit auroit donné autant de grace, qu'il en donna à S. Pierre le jour de la Pentecôte. Au bout de trois ans, & demi auroit succédé l'Antichrist, à la persécution duquel devoient être soustraits le Pape, & ceux qui lui seroient attachés, qui à cet effet auroient été transportés au Paradis pour y demeurer avec Henoch, & Elie. L'Antichrist étant mort, & étant morts aussi par ses persécutions Henoch, & Elie, le Pape, & ceux de son parti seroient revenus au Monde, où ils auroient converti à la Foi de Jesus-Christ tous les vivans d'alors. La fin de cette Comédie fut, que Dulcin, & ses sectateurs tomberent entre les mains de l'Evêque de Verceil, qui les fit bruler, & ils payerent aussi leur folie. Ils furent exécutés le premier Juin de l'an 1307. (*M*)

(2) Dunes est aussi une petite ville de France dans le gouvernement de Guienne, & dans l'Armagnac. Voyez *Mérri*. (*D.*)

Perthshire; elle est sur le Tay. *Long.* 14. 10. *lat.* 56. 55.

DUNKERQUE, (*Géog. mod.*) ville de France, au Comté de Flandres. *Long.* 20d. 2'. 52". *lat.* 51d. 2'. 4".

DUNLAUCASTLE, (*Géog. mod.*) ville d'Irlande, au comté d'Emtrim, dans la province d'Ulster; elle est située sur un rocher qui fait face à la mer, & elle est séparée de la terre ferme par un fossé.

DUNNEGAL *ou* DUNGAL, (*Géog. mod.*) ville d'Irlande, capitale du comté de même nom. *Long.* 9. 28. *lat.* 54. 36.

DUNOIS (LE), *Géog.* contrée de France, dans la Beauce, avec titre de comté; Châteaudun en est la capitale.

DUNS, (*Géog. mod.*) ville à marché, de l'Ecosse méridionale, au comté de Mers. *Lat.* 55. 58. *long.* 15. 15.

DUO, s. m. (*Musique*) en Musique s'entend en général de toute musique à deux parties; mais aujourd'hui on a restraint le sens de ce mot à deux parties récitantes, vocales ou instrumentales, à l'exclusion des accompagnemens qui ne sont comptés pour rien. Ainsi l'on appelle *duo* une Musique à deux voix, quoiqu'elles ayent une troisieme partie pour la basse continue, & d'autres pour la symphonie. En un mot pour constituer un *duo*, il faut deux parties principales entre lesquelles le sujet soit également distribué.

Les regles du *duo*, & en général de la composition à deux parties, sont les plus rigoureuses de la Musique; on y défend plusieurs passages, plusieurs mouvemens qui seroient permis à un plus grand nombre de parties; car tel passage ou tel accord qui plait à la faveur d'un troisieme ou d'un quatrieme son, sans eux choqueroit l'oreille. D'ailleurs on ne seroit pas pardonnable de mal choisir, quand on n'a que deux sons à prendre dans chaque accord. Ces regles étoient encore bien plus séveres autrefois; mais on s'est un peu relâché sur tout cela dans ces derniers tems, où tout le monde s'est mis à composer.

De toutes les parties de la Musique, la plus difficile à traiter sans sortir de l'unité de mélodie, est le *duo*, & cet article mérite de nous arrêter un moment. L'auteur de la lettre sur Omphale a déjà remarqué que les *duo* sont hors de la nature; car rien n'est moins naturel que de voir deux personnes se parler à la fois durant un certain tems, soit pour dire la même chose, soit pour se contredire, sans jamais s'écouter ni se répondre. Et quand cette supposition pourroit s'admettre en certains cas, il est bien certain que ce ne seroit jamais dans la tragédie, où cette indécence n'est convenable ni à la dignité des personnages qu'on y fait parler, ni à l'éducation qu'on leur suppose. Or le meilleur moyen de sauver cette absurdité, c'est de traiter le plus qu'il est possible le *duo* en dialogue, & ce premier soin regarde le poëte; ce qui regarde le musicien, c'est de trouver un chant convenable au sujet, & distribué de telle sorte, que chacun des interlocuteurs parlant alternativement, toute la suite du dialogue ne forme qu'une mélodie, qui sans changer de sujet, ou du moins sans altérer le mouvement, passe dans son progrès d'une partie à l'autre, sans cesser d'être une & sans enjamber. Quand on joint ensemble les deux parties, ce qui doit se faire rarement & durer peu, il faut trouver un chant susceptible d'une marche par tierces ou par sixtes, dans lequel la seconde partie fasse son effet sans distraire l'oreille de la premiere. Il faut garder la dureté des dissonances, les sons perçans & renforcés, le *fortissimo* de l'orchestre pour des instans de desordre & de transport, où les acteurs semblant s'oublier eux-mêmes, portent leur égarement dans l'ame de tout spectateur sensible, & lui font éprouver le pouvoir de l'harmonie sobrement ménagée. Mais ces instans doivent être rares [illegible] avec art. Il faut par une musique dou[illegible] avoir déjà disposé l'oreille & le co[illegible] pour que l'un & l'autre se prêtent à [illegible] violens, & il faut qu'ils passent ave[illegible] qui convient à notre foiblesse; car quand [illegible] forte, elle ne sauroit durer; & tout c[illegible] de la nature ne touche plus.

En disant ce que les *duo* doivent êt[illegible] sément ce qu'ils sont dans les opéra [illegible]

Mais sans insister sur les *duo* tragiques, [illegible] sique dont on n'a pas même l'idée à [illegible] citer un *duo* comique qui y est connu de tout le monde, & je le citerai hardiment comme un modele de chant, d'unité de mélodie, de dialogue & de goût, auquel, selon moi, rien ne manquera, quand il sera bien exécuté, s'il a des auditeurs qui sachent l'entendre: c'est celui du premier acte de la Serva Padrona, *Lo conosco a quegli occhietti*, &c. *Lettre sur la Musique Françoise*. (*S*)

DUODENAL, adj. *en Anat.* épithete de quelques parties relatives au duodenum. *Voyez* DUODENUM.

L'artere & la veine duodénale. L'une est la branche d'une artere que le duodenum reçoit de la céliaque, à laquelle répond une veine du même nom, qui renvoie le sang à la veine-porte. *Voyez* VEINE & ARTERE. (*L*)

DUODENUM, s. m. *terme d'Anatomie*; c'est le premier des intestins grêles ou petits boyaux, celui qui reçoit de l'estomac les alimens dont la chylification est à moitié faite. *Voyez l'Article* INTESTINS.

On l'appelle *duodenum*, à cause qu'il est long de douze doigts; c'est pourquoi quelques-uns le nomment *dodecadactilum*.

Le *duodenum* vient du pylore ou de l'orifice droit de l'estomac; de-là descendant vers l'épine de droit à gauche, il se termine où commencent les circonvolutions du reste.

Ses tuniques sont plus épaisses, & sa cavité ou canal moindre que ceux des autres intestins: à son extrémité la plus basse sont deux canaux qui s'ouvrent dans sa cavité; l'un qui vient du foie & de la vésicule du fiel, appellé le *canal commun cholidoque*, & l'autre qui vient du pancréas, appellé *pancréatique*. *Voyez* CHOLIDOQUE & PANCREATIQUE.

Le *duodenum* est parfaitement droit; (1) mais l'intestin jejunum fait différens tours & inflexions. La raison en est que la bile & le suc pancréatique se mêlant au commencement de ces intestins ou à l'extrémité du *duodenum*, précipiteroient trop rapidement dans ces circonvolutions non-seulement les parties grossieres des excrémens, mais encore le chyle lui-même. *Voyez* BILE, EXCREMENT, *&c. Chambers*. (*L*)

Maladies du duodenum. Cette premiere portion du canal intestinal est regardée par quelques auteurs, & particulierement par Fréderic Hoffman, comme un estomac succenturial, c'est-à-dire un substitut de ce viscere, en tant qu'il semble que l'ouvrage de la digestion qui a été bien avancé dans le ventricule se perfectionne principalement dans le *duodenum*.

Ce sentiment est fondé sur les considérations suivantes: cet intestin a de plus fortes tuniques; & il est plus large que les autres intestins grêles, selon l'observation de plusieurs grands anatomistes, tels que Vesale, Wesslingius, Diemerbroeck. Il a une courbure en forme de cul-de-sac propre à retarder le cours des matieres qui y sont contenues, telle qu'il ne s'en trouve point de semblable dans toute la suite des petits boyaux; il est garni d'un plus grand nombre de glandes qui fournissent une grande quantité de suc digestif salivaire, semblable au suc gastrique, plus fluide que la lymphe qui se sépare dans les autres glandes intestinales; (2) il n'a point de

(1) *Duodenum*. Il a été appellé ainsi par les plus anciens écrivains d'anatomie à raison de sa longueur, qui est environ de douze travers de doigt, & que les modernes, dit M. *Winslow*, ne lui disputeront pas beaucoup si l'on prend cette mesure avec les bouts des doigts. L'on convient de même de ses adhésions, & d'un espace triangulaire formé par le Mesocolon qui le renferme; mais nous ne sommes pas du sentiment du savant auteur de cet article, qui déclare le *duodenum* parfaitement droit suivant l'opinion du grand *Boerhaave*, & de M. *Ruysch* qui a appellé le duodenum *brevissimum intestinum rectum*; mais il se fait trouvé suivant l'assurance du très-savant *Haller*, & même selon les diligentes recherches anatomiques d'*Eustache*, de *Santorini*, de *Meurs*, & de *Winslow*, lesquels nous font voir très-clairement les courbures de cet intestin: en effet, selon nous le démontre le cél. *Winslow*, cet intestin aussitôt qu'il a pris sa naissance du pylore, il fait d'abord une petite courbure en arriere obliquement de haut en bas; ensuite il forme une seconde courbure vers le rein droit, auquel il est plus ou moins attaché; de-là il remonte insensiblement de droite à gauche jusque devant aorte, & devant les dernieres vertebres du dos, & après il fait un autre contour leger, que l'on peut regarder comme une troisieme courbure, & comme l'extrémité du *duodenum*. Voyez *Haller prælect. acad. in Her. Boerh.* T. 1. p. 211. & *Winslow anatom.* T. 4. p. 43. (*P.*)

(2) La garniture celluleuse de la premiere tunique dans cet intestin est plus considérable que dans tous les autres [illegible] charnue est plus épaisse que celle des deux autres [illegible] grêles. Le duo-

de veines lactées; il n'est point flotant dans la duplicature du mésentere, comme tous les autres boyaux.

Par tous ces caracteres le *duodenum* a beaucoup de rapport avec l'estomac: il a de plus que ce viscere a trois différens menstrues qui s'y répandent abondamment, savoir la bile hépatique, la cystique, & le suc pancréatique, qui en se mêlant avec la pâte alimentaire fournie par l'estomac, dissolvent les matieres grasses, résineuses, qui ont éludé l'action des sucs digestifs de l'estomac, qui n'ont pas les qualités propres pour les pénétrer. Les matieres salines, gommeuses, sont aussi ultérieurement dissoutes par la lymphe des glandes de Brunner & du pancréas; ensorte que le chyle, après avoir éprouvé aussi l'action des parois musculeux de cet intestin qui exerce une sorte de trituration, qui tend à broyer & à mêler plus intimement les matieres inquilines avec les étrangeres, sort du *duodenum* en état de commencer à fournir à la secrétion du chyle, dans les premieres veines lactées qui se trouvent dans le jejunum; & la matiere alimentaire paroît avoir été plus changée, plus *élaborée* depuis qu'elle est sortie de l'estomac, qu'elle ne l'avoit été par toutes les puissances dont elle avoit précédemment éprouvé l'action combinée.

Ainsi autant que la fonction de cet intestin est importante dans l'œconomie animale saine, autant ses lésions peuvent-elles influer pour la troubler. C'est sur ce fondement que Vanhelmont & Sylvius Deleboë ont voulu en tirer la cause de presque toutes les maladies, & qu'ils ont tenté d'en rendre raison d'après leur systême: ils raisonnoient sur de faux principes, en supposant l'effervescence de la bile avec le suc pancréatique; mais les conséquences qu'ils en inféroient étoient conformes à l'expérience de tous les tems, qui a fait regarder le *duodenum* comme le foyer, le siége d'un grand nombre de causes morbifiques, par la disposition qui s'y trouve à ce que les matieres qui y sont contenues, y soient retenues, y croupissent, y contractent de mauvaises qualités, s'y pourrissent; l'air dont elles sont imprégnées, s'en dégage, se gonfle, & y cause des flatuosités si ordinaires aux mélancholiques, aux hypocondriaques, aux hystériques; ce qui arrive sur-tout par la stagnation de la bile, ensuite du relâchement, ou même du resserrement spasmodique de ce boyau. D'où résultent quelquefois des douleurs très-vives qui répondent aux lombes, & que l'on prend souvent pour l'effet d'une colique néphrétique, des constipations opiniâtres, des suppressions de bile qui donnent lieu à la jaunisse; des vertiges, des mouvemens convulsifs, des attaques d'épilepsie, des fievres intermittentes, *&c.* La matiere de la transpiration diminuée ou supprimée, celle de la goutte rentrée dans la masse des humeurs, se portent aussi souvent par les pores biliaires ou pancréatiques dans la cavité du *duodenum*, dont elles irritent les tuniques par leur acrimonie, & établissent la cause de la diarrhée, du tenesme, de la dyssenterie. La colere qui agite fortement les humeurs, & fait couler la bile en abondance dans le *duodenum*, est par cette raison la cause de bien des maux qui en résultent.

Ce sont toutes ces considérations qui ont donné lieu à la regle de pratique, qui consiste à faire toujours beaucoup d'attention à l'état des premieres voies, & particulierement à celui de l'estomac & du *duodenum*; d'où on tire très-souvent l'indication de les vuider des matieres corrompues qui s'y sont *fixées*: ce que l'on fait principalement par le moyen des vomitifs employés avec prudence, qui sont dans plusieurs cas l'unique remede auquel on puisse avoir recours avec succès, & avec lequel on emporte souvent la cause de grandes maladies, s'ils sont placés au commencement. Il est plus court d'évacuer l'humeur morbifique par la voie du vomissement que de lui faire parcourir toute la longueur des boyaux; d'ailleurs elle élude souvent l'action des simples purgatifs.

Après l'usage des évacuans, on doit s'appliquer à corriger le vice dominant dans le *duodenum*; s'il pêche par un resserrement spasmodique, par trop de tension, par une disposition inflammatoire, par une irritation causée par l'acrimonie de la bile, il faut employer les délayans anodins, émolliens, adoucissans, nitreux, acidulés, qui doivent même être placés avant tout autre remede, si les évacuans vomitifs ou purgatifs sont contr'indiqués par l'ardeur & le sentiment douloureux, ou par la trop grande tension des tuniques intestinales, sur-tout dans la région épigastrique. Si c'est par le relâchement de ce boyau que les humeurs s'y ramassent & y dégénerent, il faut s'appliquer à rétablir le ressort de ses tuniques par tout ce qui est propre à les fortifier, à ranimer le mouvement péristaltique: ce que l'on pourra faire par le moyen des remedes amers, tels que la rhubarbe, l'aloès, avec les martiaux; on pourra y joindre les absorbans, s'il y a de l'acidité prédominante, comme aussi des correctifs appropriés, tels que les précipitans alkalins: on employe les carminatifs, s'il y a beaucoup de ventosités, *&c.* Voyez *la dissertation* d'Hoffman *de duodeno multorum malorum causâ*, d'où cet article est extrait. *Voy. aussi* BILE, PANCREAS. (*d*)

DUPLICATA, s. m. (*Jurisprud.*) est un terme de la basse latinité qui signifie un *double d'un acte*. Cette façon de parler est venue du tems que l'on rédigeoit les actes en latin, ce qui s'est pratiqué jusqu'au tems de François I. Ducange dit que *duplicata* est synonyme de *duploma* ou *diploma*, qui vient du grec *διπλῶ*, *duplico*; & en effet le duplome ou diplome a été ainsi appellé de ce que le parchemin sur lequel l'acte est écrit, est ordinairement redoublé & forme un repli; dans notre usage on expédie par *duplicata* certains actes dont on a besoin d'avoir un double, ce qu'on appelle en Bretagne *un autant*. On se sert principalement de ce terme pour les secondes expéditions que les secrétaires d'état font des brevets, dépêches du roi, & autres actes semblables; on met aussi *pro duplicata* sur les secondes expéditions des lettres de chancellerie. On donne de même des quittances de capitation, & autres par *duplicata*, lorsque les premieres sont perdues, ou que l'on a besoin d'en avoir des doubles.

On fait dans l'usage une différence entre *duplicata* & copie collationnée. *Duplicata* est une double expédition tirée sur la minute, au lieu que la copie collationnée n'est ordinairement tirée que sur l'expédition. Cette différence se trouve confirmée dans l'arrêt du parlement de Paris du 2 Septembre 1715, concernant la régence du royaume; la cour ordonne que des *duplicata* de cet arrêt seront envoyés aux autres parlemens du royaume, & des copies collationnées aux bailliages & sénéchaussées du ressort, pour y être lûes, publiées & registrées, *&c.* Le parlement de Paris, en envoyant ainsi aux autres parlemens des *duplicata*, leur communique ses arrêts pour les faire registrer; au lieu qu'en envoyant aux bailliages du ressort de simples copies collationnées, il ne fait que suivre sa pratique ordinaire, qui est de leur faire exécuter tous les arrêts qu'il donne.

On entend encore quelquefois par *duplicata* le repli du parchemin qui est rendoublé en certaines lettres de chancellerie, & sur lequel on écrit les sentences & arrêts d'enregistrement & vérification, les prestations de serment, & autres mentions semblables. (*A*)

DUPLICATION, s. f. *terme d'Arithmétique & de Géométrie*; c'est l'action de doubler une quantité, c'est-à-dire la multiplication de cette quantité par le nombre 2. *Voyez* MULTIPLICATION.

La *duplication* du cube consiste à trouver le côté d'un cube, qui soit double en solidité d'un cube donné: c'est un problême fameux que les Géometres connoissent depuis deux mille ans. *Voyez* CUBE.

On prétend qu'il fut d'abord proposé par l'oracle d'Apollon à Delphes, lequel étant consulté sur le moyen de faire cesser la peste qui désoloit Athenes, répondit qu'il falloit doubler l'autel d'Apollon qui étoit cubique. C'est pourquoi, dit-on, on l'appella dans la suite *le problême déliaque*. Nous ne prétendons point garantir cette histoire.

Eratosthenes donne à ce problême une origine plus sim-

* louté aussi est plus épais que celui de l'estomac, & conjointement avec la tunique nerveuse forment ces bandes, auxquelles on a donné le nom de *valvules conniventes*, ainsi de-là claire résulte la raison pour laquelle l'on peut & l'on doit regarder cet intestin comme garni des plus fortes tuniques des autres. La surface interne du *duodenum* est garnie d'un grand nombre de glandules, desquelles on en trouve un très-grand nombre vers le pylore, où sont pour ainsi dire entassées, & s'écartent ensuite de plus en plus jusque vers l'autre extrémité de cet intestin, où elles deviennent solitaires: cette admirable disposition de glandules a été observée par *Morgagni* dans un lapin, & par *Welpher* dans un enfant[illegible]; mais plus particulierement elle a été observée par *Brunnerus*: & pour cela, sont communément appellées les glandes de *Brunnerus*. (*P*)

simple. Un poëte tragique, dit-il, avoit introduit sur la scene *Minos* élevant un monument à Glaucus; les entrepreneurs donnoient à ce monument cent palmes en tout sens; le prince ne trouva pas le monument assez digne de sa magnificence, & ordonna qu'on le fit double. Cette question fut proposée aux Géometres, qu'elle embarrassa beaucoup jusqu'au tems d'Hippocrate de Chio, le célebre quadrateur des lunules (*voy.* LUNULE); il leur apprit que la question se réduisoit à trouver deux moyennes proportionnelles, comme on le verra dans un moment.

Dans la suite l'oracle de Delphes demanda qu'on doublât l'autel d'Apollon; les entrepreneurs, pour exécuter l'ordre du dieu, consulterent l'école platonicienne, qui, comme l'on sait, faisoit une étude & une profession particuliere de la Géométrie. Il n'est pas vrai, comme Valere Maxime le raconte, que Platon ait eu recours à Euclide pour résoudre la question: ce ne pouvoit être à Euclide le géometre qui a vécu cinquante ans après lui; ce ne peut être à Euclide de Megare, qui n'étoit occupé que de chimeres & de subtilités dialectiques. *V.* DIALECTIQUE. Ce pouvoit être à Eudoxe de Cnide, qui étoit contemporain de Platon; mais outre que l'histoire n'en parle pas, on sait que Platon donna une solution très-simple du problème; elle ne suppose que la géométrie élémentaire; & Platon étoit assez instruit & assez grand génie, pour trouver tout seul cette solution sans le secours de personne.

Ce problème ne peut être résolu qu'en trouvant deux moyennes proportionnelles entre le côté du cube & le double de ce côté: la premiere de ces moyennes proportionnelles seroit le côté du cube double. En effet si on cherche deux moyennes proportionnelles x, z, entre a & $2a$, a étant le côté du cube, on aura $a: x :: x : z$ ou $\frac{xx}{a}$, & $x : \frac{xx}{a} :: \frac{xx}{a} : 2a$; d'où l'on tire $x^3 = 2a^3$, c'est-à-dire que le cube dont le côté est x, sera double du cube dont le côté est a. *Voyez* MOYENNE PROPORTIONNELLE.

Les Géometres, tant anciens que modernes, ont donné différentes solutions de cette question; on en peut voir plusieurs dans *les élémens de Géométrie* du P. Lamy, & dans *le liv. X. des sections coniques* de M. de l'Hôpital. Mais toutes ces solutions sont méchaniques. Ce qu'on demande dans ce problème, c'est de trouver par des opérations géométriques & sans tâtonnement le côté du cube que l'on cherche. On ne peut en venir à bout par le seul secours de la regle & du compas; car l'équation étant du troisieme degré, ne peut être résolue par l'intersection d'une ligne droite & d'un cercle, l'équation qui résulte de cette intersection ne pouvant passer le second degré; mais on peut y parvenir, en se servant des sections coniques, par l'intersection d'un cercle & d'une parabole; car il n'y a qu'à construire l'équation cubique $x^3 = 2a^3$. On peut aussi y employer des courbes du troisieme degré (*voy.* CONSTRUCTION & EQUATION); à l'égard des autres moyens dont on s'est servi pour résoudre ce problème, ils consistent dans différens instrumens plus ou moins compliqués, mais dont l'usage est toûjours fautif & peu commode. La façon la plus simple & la plus exacte de résoudre la question, seroit de supposer que le côté du cube donné est exprimé en nombres; par exemple, si l'on veut que ce côté soit de dix pouces; alors en faisant $a = 10$, & tirant la racine cube de $2a^3$ ou 2000 (*voyez* APPROXIMATION & RACINE,) on aura aussi près qu'on voudra la valeur de x: cette solution suffira, & au-delà, pour la pratique. Il en est de ce problème comme de celui de la quadrature du cercle, qu'on ne peut résoudre sinon rigoureusement, du moins aussi exactement qu'on veut, & dont une solution exacte & absolue seroit plus curieuse qu'elle n'est nécessaire.

M. Montucla, très-versé dans la Géométrie ancienne & moderne, & dans leur histoire, vient de publier un ouvrage intitulé: *Histoire des recherches sur la quadrature du cercle, &c. avec une addition concernant les problèmes de la duplication du cube & de la trisection de l'angle.* L'auteur a détaillé avec soin & avec exactitude dans cet ouvrage, ce qui concerne l'histoire de la duplication du cube, c'est le seul point dont nous parlerons ici, réservant le reste pour les mots QUADRATURE & TRISECTION. M. Montucla remarque avec raison que la solution du problème donnée par Platon, étoit méchanique & avec tâtonnement; que celle d'Archytas étoit au contraire trop intellectuelle & irréductible à la pratique; que Menechme disciple de Platon & frere de Dinostrate, connu par sa quadratrice (*voyez* QUADRATRICE), donna une solution géométrique de ce problème, en employant les sections coniques; mais que cette solution avoit le défaut d'employer deux sections coniques, au lieu de n'en employer qu'une seule avec le cercle, comme a fait depuis Descartes, *voyez* CONSTRUCTION, COURBE, EQUATION, &c.

M. Montucla parle ensuite de la solution d'Eudoxe de Cnide, dont il ne reste plus de trace, & qu'un commentateur d'Archimede semble avoir défiguré mal-à-propos, si on s'en rapporte à Eratosthenes, beaucoup meilleur juge. Ce dernier nous apprend que la solution d'Eudoxe consistoit à employer de certaines courbes particulieres, telles apparemment que la conchoïde, la cissoïde, &c. ou d'autres semblables. Eratosthenes donna aussi une solution du problème; mais cette solution, quoiqu'ingénieuse, a le défaut d'être méchanique, ainsi que celles qui furent données ensuite par Héron d'Alexandrie & Philon de Byzance, & qui reviennent à la même, quant au fond. Apollonius en donna une géométrique & rigoureuse, par l'intersection d'un cercle & d'une hyperbole. Nicomede qui vivoit vers le second siecle avant J. C. entre Eratosthenes & Hipparque, imagina, pour résoudre ce problème, sa conchoïde. M. Montucla explique avec clarté & avec facilité, l'usage que Nicomede faisoit de cette courbe pour résoudre la question dont il s'agit; & l'usage encore plus simple que M. Newton a fait depuis de cette même courbe dans son *Arithmétique universelle*, pour résoudre la même question. Pappus qui vivoit du tems de Théodose, avoit réduit le problème à une construction qui peut avoir donné à Dioclès l'idée de la cissoïde, supposé, comme cela est vraisemblable, que Dioclès ait vécu après Pappus. La solution de Dioclès par le moyen de la cissoïde est très-simple & très-élégante, d'autant plus que la cissoïde est très-aisée à tracer par plusieurs points, & que M. Newton a donné même un moyen assez simple de décrire cette courbe par un mouvement continu. Voilà l'abregé des recherches historiques de M. Montucla sur ce problème, dont nous parlerons plus au long à l'article MOYENNE PROPORTIONNELLE: *voyez aussi* MESOLABE. Nous saisissons avec plaisir cette occasion de rendre la justice qui est dûe à l'ouvrage de M. Montucla; il doit prévenir favorablement les Géometres pour l'histoire générale des Mathématiques que promet l'auteur, & que nous savons être fort avancée. (*O*)

DUPLICATURE, s. f. en *terme d'Anatomie*, se dit des membranes, ou d'autres parties semblables doublées ou pliées. *Voyez* MEMBRANE.

Telles sont les *duplicatures* du péritoine; de l'épiploon, de la plevre, &c. *Voyez* PERITOINE, EPIPLOON, PLEVRE, &c.

Dans l'histoire de l'académie des Sciences, *année* 1714, on a l'histoire d'un jeune homme qui mourut à l'âge de vingt-sept ans, en qui l'on trouva dans la *duplicature* de ses meninges, de petits os, qui sembloient sortir de la surface intérieure de la dure-mere, & qui piquoient la pie-mere avec leurs pointes aigues.

Les anatomistes modernes ne trouvent point cette *duplicature* du péritoine, dans laquelle les anciens plaçoient la vessie.

Fabricius *ab Aqua pendente* a découvert le premier la *duplicature* de la cuticule. *Voyez* CUTICULE. *Chambers.* (*L*)

* DUPLICITÉ, s. f. (*Morale*) c'est le vice propre de l'homme double: & l'homme double est un méchant qui a toutes les démonstrations de l'homme de bien, c'est-à-dire belle apparence & mauvais jeu. La *duplicité* de caractere suppose, ce me semble un mépris décidé de la vertu. L'homme double s'est dit à lui-même qu'il faut toûjours être assez adroit pour se montrer honnête homme, mais qu'il ne faut jamais faire la sotise de l'être. Je croirois volontiers qu'il y a deux sortes de *duplicité*; l'une systématique & raisonnée, l'autre naturelle & pour ainsi dire animale: on ne revient guere de la premiere; on ne revient jamais de la seconde. Je doute qu'il y ait eu un homme d'une *duplicité* assez consommée pour ne s'être point décelé. Il y a des circonstances où la finesse est bien voisine de la *duplicité*. L'homme double vous trompe; & l'homme fin, au contraire, fait que vous vous trompez vous-mêmes. Il faudroit quelquefois avoir égard au ton, au geste, au vi-

village, à l'expression, pour savoir si un homme a mis de la *duplicité* dans une action, ou s'il n'y a mis que de la finesse. Quoi que l'on puisse dire en faveur de la finesse, elle sera toûjours une des nuances de la *duplicité*.

DUPLIQUES, s. f. pl. (*Jurispr.*) sont des écritures que l'on fournit de la part du défendeur pour répondre aux repliques que le demandeur a fournies contre les premieres défenses à sa demande.

Les *dupliques* étoient en usage chez les Romains; comme on voit dans les institutes, *liv. IV. tit. xjv.* §. 1. où elles sont nommées *duplicatio*. Il est parlé au commencement de ce titre, des *repliques* que le demandeur fournit contre les défenses ou exceptions du défendeur; & le §. 1. ajoûte que comme il arrive quelquefois que la replique peut contenir des choses fausses au préjudice du défendeur, il est besoin en ce cas d'une autre allégation pour sauver le défendeur, qui est ce que l'on appelle *replique*. Le § suivant dit pareillement que si la *duplique* blesse le demandeur, il use d'une autre allégation qu'on appelle *triplicatio*; & les commentateurs ajoûtent, que contre les tripliques on donne des quadrupliques, & que *deinceps multiplicantur nomina, dum aut reus aut actor objicit*, comme il est dit dans la loi 2. *ff. de exceptionibus*.

Mais je ne sais pourquoi M. de Ferrieres dit, en son dictionnaire de Droit, que cette loi, & les lois 10 & 11, au code *eod. tit.* parlent des *dupliques*; car la loi 2de au ff. *de exceptionibus*, appelle *triplique* ce que les instituts appellent duplique; *sed & contra replicationem solet dari triplicatio*, dit cette loi. Pour ce qui est de deux lois du code, l'une ne parle que des repliques, & l'autre ne parle ni de repliques, ni de *dupliques*.

Il est vrai que la glose sur la loi 6 du même titre du code, applique aussi aux *dupliques* ce qui est dit des repliques, & c'est peut-être ce qu'il y a de plus important à remarquer sur un mot aussi stérile de lui-même, savoir que la replique dure autant de tems que l'exception; ainsi comme il y a des exceptions; qui sont perpétuelles, les repliques à ces exceptions le sont aussi; sur quoi le sommaire & la glose disent, que *replicatio & duplicatio non expirant tempore*, ce qu'il faut entendre d'une nouvelle exception que l'on propose par les *dupliques* pour défenses aux repliques.

Les *dupliques*, tripliques, & autres écritures semblables, étoient autrefois usitées en France: on en trouve des formules dans les anciens praticiens. L'usage en a été abrogé par l'*art. 3 du titre xjv.* de l'ordonnance de 1667, qui défend à tous juges d'y avoir égard, & de les passer en taxe. Quelques praticiens ne laissent pas encore d'en faire, en les déguisant sous le titre de *dire* ou d'*exceptions*.

On appelle aussi *dupliques*, la réponse que l'avocat ou le procureur du défendeur fait verbalement à l'audience contre la replique du demandeur. Comme la replique est de grace, à plus forte raison la *duplique*; aussi la permet-on rarement, si ce n'est dans de grandes causes où on ne peut pas tout prévoir dans les premieres plaidoiries. (*A*)

DUPONDIUS, s. m. (*Hist. anc.*) c'étoit chez les Romains le nom d'un poids de deux livres, ou d'une monnoie de la valeur de deux as. *Voyez* AS.

Comme l'as pesoit d'abord une livre juste, le *dupondius* alors en pesoit deux; c'est de-là que lui est venu son nom. *Voyez* LIVRE.

Et quoique le poids de l'as ait diminué dans la suite, & par conséquent aussi celui du poids appellé *dupondius*, celui-ci a toûjours conservé sa dénomination primitive. *Dict. de Trév. & Chambers*. (*G*)

DUQUELA, (*Géog. mod.*) province d'Afrique, au royaume de Maroc. Azamor en est la capitale. Elle a trente lieues de long sur vingt-quatre de large.

DUR, adj. m. terme qui marque au simple une qualité physique, que nous appellons *dureté*. *Voyez* DURETÉ.

DUR, (*Manége.*) on dit qu'un cheval est *dur* à l'éperon ou au fouet, pour signifier qu'il est insensible aux coups. *Mouvemens durs*, *voyez* MOUVEMENS.

DUR, se dit, *en Ecriture*, du bec d'une plume qui n'obéit pas sous les doigts.

DUR ET SEC, *en Peinture*, un ouvrage est *dur & sec*, lorsque les choses sont trop marquées par des clairs & des ombres trop fortes & trop près les unes des autres. Un dessein est *dur & sec*, quand les parties du contour, ou de l'intérieur sont trop prononcées, & que la peau ne recouvre ni les muscles, ni les mouvemens, ni les jointures: ce qui est souvent arrivé à d'habiles artistes, pour avoir été trop sensibles à l'anatomie. (*R*)

DURANCE, (LA) *Géog. mod.* riviere de France; elle vient des Alpes, & se jette dans le Rhone, à une lieue au-dessous d'Avignon.

DURANGO, (*Géog. mod.*) ville d'Espagne dans la Biscaye. *Long.* 14. 45. *lat.* 53. 18.

DURANGO, (*Géog. mod.*) ville de l'Amérique septentrionale, dans la nouvelle Biscaye. *Longit.* 271. 15. *lat.* 24. 30.

DURAS, (*Géog. mod.*) ville de France en Guienne, dans l'Agénois: elle est sur une riviere qui se jette dans le Drot; elle a titre de duché. *Long.* 17. 45. *lat.* 45. 42.

DURAVEL, (*Géog. mod.*) ville du Quercy en France; elle est sur le Lot, aux confins d'Agénois. *Long.* 18. 45. *lat.* 45. 40.

DURAZZO, (*Géog.*) autrefois ville maritime de la Turquie européenne, dans l'Albanie, à dix-sept lieues S. O. de Scutari, à vingt-quatre N. E. de Brindisi. *Long.* 37. 2. *lat.* 41. 25. Les Turcs l'appellent *Drazzi*. Son port libre & sa situation sur la mer Adriatique, la rendirent très-florissante dans ses premiers commencemens; mais elle devint dans la suite odieuse aux Romains, parce qu'elle servit de passage aux Grecs, dans cette fameuse irruption qu'ils firent en Italie: dès-lors regardant le nom d'*Epidamné* qu'elle avoit comme étant de mauvais augure, ils l'appellerent *Dyrrachium*, & voulurent qu'elle portât ce nom lorsqu'ils y envoyerent une colonie romaine. Je sai bien que Pétrone, dans son poeme de la guerre civile, la nomme toûjours *Epidamné*, puisqu'il dit à Pompée

Romanas arces Epidamnia mania quære.

Mais cet écrivain satyrique se sert exprès de l'ancien nom, afin de charger le rival de César d'un plus grand opprobre, en lui reprochant de s'être enfui vers une ville *jam Romanis inauspicatam*. Baudrand, Corneille, Maty, Echard, & autres, n'ont fait que des erreurs en parlant de *Durazzo*, qui n'est depuis long-tems qu'un pauvre village, avec une forteresse ruinée. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DURBU, *ou* DURBUY, (*Géog. mod.*) petite ville des Pays-Bas, au comté de même nom, dans le duché de Luxembourg; elle est sur l'Outre. *Long.* 23. 18. *lat.* 50. 15.

DURCKEIM, (*Géogr. mod.*) petite ville du Palatinat en Allemagne. *Long.* 25. 30. *lat.* 49. 26.

DURDO, *voyez* CORP.

DURE, DUREN, DUEREN, (*Géog. mod.*) ville du cercle de Westphalie, au duché de Juliers en Allemagne; elle est sur la Rore. *Long.* 24. 15. *lat.* 50. 46.

DUREE, TEMS, synon. (*Gramm.*) ces mots different en ce que la *durée* se rapporte aux choses, & le *tems* aux personnes. On dit la *durée* d'une action, & le *tems* qu'on met à la faire. La *durée* a aussi rapport au commencement & à la fin de quelque chose, & désigne l'espace écoulé entre ce commencement & cette fin; & le *tems* désigne seulement quelque partie de cet espace, ou désigne cet espace d'une maniere vague. Ainsi on dit, en parlant d'un prince, que la *durée* de son regne a été de tant d'années, & qu'il est arrivé tel évenement pendant le *tems* de son regne; que la *durée* de son regne en a été courte, & que le *tems* en a été heureux pour ses sujets. (*O*)

DURE-MERE *ou* MENINGE, *en Anatomie*; c'est une membrane forte & épaisse, qui tapisse, ou qui couvre toute la cavité intérieure du crane, & enveloppe tout le cerveau. La partie intérieure ou concave de cette membrane est tapissée par la pie-mere ou petite meninge. *Voyez* MENINGE.

La *dure-mere* est très-adhérente à la base du crane & à ses sutures, par les fibres & les vaisseaux qu'elle envoye au péricrane. *Voy.* CERVEAU & CRANE.

Elle est attachée à la pie-mere & au cerveau par les vaisseaux qui passent de l'un à l'autre; elle fournit une tunique ou une enveloppe à tous les nerfs qui prennent leur origine du cerveau, aussi-bien qu'à la moelle de l'épine, & à tous les nerfs qui en viennent. *Voyez* NERF.

Sa surface est remplie d'inégalités du côté du crane, & unie du côté du cerveau: c'est une double membrane, tissue de fortes fibres, que l'on peut voir évidem-

demment sur son côté intérieur, mais très-peu visibles sur son côté extérieur qui regarde le crane. Elle a trois allongemens faits par la duplicature de ses membranes internes : la premiere ressemble à une faulx, c'est pourquoi on l'appelle *faulx* : la seconde sépare le cerveau du cervelet jusqu'à la moelle allongée, afin que le poids du cerveau ne puisse pas blesser le cervelet qui est dessous ; cet allongement est très-fort & très-épais, & en grande partie osseux dans les animaux gloutons, à cause du mouvement violent de leur cerveau : la troisieme est la plus petite, & sépare en deux protubérances la substance extérieure des parties postérieures du cervelet. *Voyez* DUPLICATURE, FAULX, & CERVELET.

Il y a dans la *dure-mere* plusieurs sinus ou canaux qui vont entre ses membranes intérieures & extérieures : les quatre principaux sont, le sinus longitudinal ; le second & le troisieme sont appellés *sinus latéraux*, & le quatrieme *le pressoir*, *torcular*.

Outre ceux-là, il y en a plusieurs moins considérables dont les Anatomistes, tels que Duverney, Ridley, *&c.* font mention. Leur usage est de recevoir le sang des parties adjacentes qui viennent des veines auxquelles elles servent comme autant de troncs, & de le décharger dans les jugulaires internes. *Voyez* SINUS & JUGULAIRE.

Les vaisseaux de la *dure-mere* sont d'abord une branche de la carotide, quand elle est dans son long canal qui est dispersé dans la partie antérieure & inférieure de la *dure-mere* : 2°. une artere qui entre par le trou du crane, appellé *trou épineux*, *trou* de l'artere de la *dure-mere* ; elle est dispersée sur les côtés de cette membrane, & va aussi haut que le sinus longitudinal ; la veine qui accompagne les branches de cette artere, sort du crane par le trou déchiré, *foramen laceratum*. 3°. une branche de l'artere & veine vertébrale, qui passent par le trou postérieur de l'apophyse occipitale, où ils se dispersent dans la partie postérieure de la *dure-mere* ; elle a aussi des nerfs qui viennent des branches de la cinquieme paire, ce qui lui donne un sentiment très-exquis.

Elle a un mouvement de systole & de diastole, qui est causé par les arteres qui entrent dans le crane. Il n'y a pas de doute que le grand nombre des arteres qui sont dans le cerveau, n'y contribuent plus que le petit nombre d'arteres qui lui sont particulieres, qui peuvent y aider un peu, quoique d'une maniere assez peu sensible, à cause qu'elles sont petites & en petit nombre.

Pachioni, depuis la conjecture de Willis, ensuite Baglivi & ses sectateurs, Hoffman, Sanctorini, & la plûpart des Stahliens, voyant la *dure-mere* garnie de fibres charnues, lui donnerent un mouvement propre, que le subtil Pachioni fait double, regardant la faulx du cerveau comme l'antagoniste de celle du cervelet ; de sorte que, selon le même auteur, tantôt le cerveau seroit pressé par l'élevation de la tente ou du plancher, lorsque la faulx du cerveau se contracte au sinus longitudinal, & qu'en même tems il se fait un relâchement dans le cervelet : tantôt le cervelet subiroit la même gêne, lorsque sa queue ou sa faulx tireroit le plancher, tandis que le cerveau est alors en liberté : Lancisi & Stancari donnerent dans cette hypothèse. Baglivi en imagina une autre ; il affirma que la *dure-mere* étoit l'antagoniste du cœur. D'autres ne donnerent à la *dure-mere* qu'un mouvement communiqué par les arteres. Fallope, Vieussens, Bourdon, & Ridley même, prirent ce dernier parti. D'autres pensent que les propres arteres du cerveau lui donnent des secousses, & qu'il n'est point d'autres causes de ce mouvement d'espece de systole & de diastole, qu'ils croyent observer dans le cerveau. Ridley, Litre, Bohn, Fanton, Coiter, & quelques autres, sont les partisans de cette opinion. Boerhaave accorde le battement aux seuls vaisseaux de la *dure-mere*, auxquels Ridley avoit presque refusé tout mouvement, & le refuse au cerveau, ainsi que Fallope & Bourdon qui attestent qu'ils ne lui en ont jamais vû. Nous croyons qu'il suffira d'observer ici, que la *dure-mere* tient très-fortement à toutes les sutures, au bord de l'os pétreux, aux éminences du crane qui soûtiennent les sinus falciformes & transverses, ensuite toute la circonférence des os du front, du multiforme, du devant & du derriere de la tête, & des temples, très-fermement sur-tout dans les jeunes sujets, fortement aussi dans les adultes, ou par ses deux lames, comme on le remarque le plus souvent, ou par une seule, quand l'autre quitte l'os (comme dans les réservoirs, à la glande pituitaire & ailleurs, où il y a des sinus) ; de sorte qu'on ne connoit [illegible] que la *dure-mere* puisse dans l'homme sain, s'écarter [illegible] & s'en approcher. On en voit même l'in[illegible] aussi évidente que le jour en plein midi. Les [illegible] la faulx de la même membrane sont aussi [illegible] & le plancher se trouve plus souvent ossifié, [illegible] principalement. Haller, *comment.*

L'usage de la *dure-mere* est d'envelopper le cerveau, la moelle de l'épine, & tous les nerfs ; de séparer le cerveau en deux, & d'empêcher qu'il ne presse le cervelet.

Portion dure, *dura portio* ; voyez l'*article* PORTION & NERF. (*L*)

DURETAL, (*Géog. mod.*) petite ville d'Anjou en France. Elle est sur le Loir.

DURETÉ, s. f. *en Philosophie*, désigne une qualité qui se trouve dans certains corps, & qui fait que leurs parties se tiennent ensemble, desorte qu'elles résistent à leur séparation. *Voyez* COHÉSION.

Dans ce sens le mot de *dureté* répond à ce que nous appellons *solidité*, par opposition à *fluidité*. *Voy.* SOLIDITÉ & FLUIDITÉ.

A proprement parler, un corps est dur quand ses parties tiennent ensemble au point de ne pas plier, s'enfoncer ou se dissoudre à l'occasion d'une impulsion extérieure ; de sorte que ces parties ne peuvent se mouvoir les unes par rapport aux autres, à moins qu'on ne brise le corps qu'elles composent.

Dans ce sens, *dureté* est opposé à *mollesse*, qualité des corps dont les parties se dérangent aisément.

Au reste nous ne connoissons dans l'univers aucun corps qui soit parfaitement dur ; en effet, tous les corps dont nous avons connoissance peuvent être brisés & réduits en pieces ; & pressés fortement ils changent de figure, sans en excepter même les diamans les plus durs, les cailloux & les pierres, soit communes, soit précieuses. Quelques auteurs ont même prétendu demontrer *à priori*, qu'il ne pouvoit y avoir de corps absolument durs dans la nature ; sur quoi *voyez l'article* PERCUSSION, & *l'éloge historiq.* de M. Jean Bernoulli dans mes Mêlanges de littérature, 1753. *t. I. pag.* 288. Voyez aussi *les mémoires de l'académie de Berlin*, *pour l'année* 1751, *pag.* 331 & *suiv.*

Les Péripatéticiens regardent la *dureté* comme une qualité secondaire, prétendant qu'elle est l'effet de la sécheresse, qui est une qualité premiere. *Voyez* QUALITÉ.

Les causes éloignées de la *dureté*, suivant les mêmes philosophes, sont le froid ou le chaud, selon la diversité du sujet : ainsi, disent-ils, la chaleur produit la sécheresse, & par conséquent la *dureté* dans la boue, & le froid fait le même effet sur la cire.

Les Epicuriens & les Corpusculaires expliquent la dureté des corps par la figure des parties qui les composent, & par la maniere dont s'est faite leur union.

Suivant ce principe, quelques-uns attribuent la *dureté* aux atomes, aux particules du corps, qui lorsqu'elles sont crochues, se tiennent ensemble & s'emboîtent les unes dans les autres ; mais cela s'appelle *donner pour réponse la question même* : car il reste à savoir pourquoi ces parties crochues sont dures.

Les Cartésiens prétendent que la *dureté* des corps n'est produite que par le repos de leurs parties ; mais le repos n'ayant point de force, on ne conçoit pas comment des parties qui sont simplement en repos les unes auprès des autres, peuvent être si difficiles à séparer.

D'autres attribuent la *dureté* à la pression d'un fluide ; mais comment cette pression cause-t-elle la *dureté* ? quel est d'ailleurs ce fluide ? voilà ce qu'on ne nous dit pas, ou qu'on nous explique fort mal : aussi les mêmes philosophes qui expliquent la *dureté* par l'action de ce fluide, s'en servent aussi pour expliquer la fluidité ; tant les explications vagues sont commodes pour rendre raison du pour & du contre.

Les Newtoniens croyent que les particules premieres de tous les corps, tant solides que fluides, sont dures, & même parfaitement dures, de sorte qu'elles ne peuvent être cassées ni divisées par aucune puissance qui soit dans la nature. *Voyez* MATIERE, CORPS, ELEMENT, *&c.*

Ils ajoûtent que ces particules sont jointes & unies ensemble par une vertu attractive, & que suivant les différentes circonstances de cette attraction, le corps est dur ou mou, ou même fluide. *Voyez* ATTRACTION.

Si les particules sont disposées & appliquées les unes sur les autres, de maniere qu'elles se touchent par des surfaces larges, elles forment un corps dur, & cette *dureté* augmente à proportion de la largeur de ces surfaces: au contraire si les particules ne se touchent que par des surfaces très-petites, la foiblesse de l'attraction fait que le corps composé de telles particules, conserve toûjours sa mollesse.

Ce sentiment est peut-être, à certains égards, le plus vraissemblable: en effet, on ne peut guere se dispenser d'admettre dans les particules des corps, une *dureté* originaire & primitive. On a beau dire que la *dureté* vient de l'union intime des parties, il reste à savoir si ces parties sont dures; & la question demeure toûjours la même, à moins qu'on n'admette dans ces particules une *dureté* essentielle, pour ainsi dire, & indépendante d'aucune cause extérieure.

J'ai dit plus haut que le sentiment des Newtoniens étoit seulement *à plusieurs égards*, le plus vraissemblable; car on pourroit n'être pas entierement satisfait de cette *attraction* que les Newtoniens donnent pour la cause de la *dureté*. Nous avons déjà fait voir à *l'article* ADHÉRENCE, qu'on rapporte à l'attraction, peut-être sans beaucoup de fondement, la tenacité des parties des fluides: on peut appliquer à-peu-près le même raisonnement à la *dureté* des corps. Les particules intérieures d'un corps, celles qui ne sont pas fort près de sa surface, sont également attirées en tout sens, par conséquent dans le même cas que si elles ne l'étoient point du tout, & que si elles étoient dans un simple répos respectif les unes auprès des autres. On dira peut-être que les particules qui sont proches de la surface, sont attirées vers le dedans du corps, & pressent par ce moyen toutes les autres. Mais supposons cette surface recouverte en tout sens d'une enveloppe détachée, de la même matiere que le corps, & d'une épaisseur égale à la distance à laquelle l'attraction s'étend; & que cette enveloppe, quoique détachée, s'ajuste exactement sur la surface du corps, ensorte qu'elle en soit aussi proche que si elle y étoit adhérente: alors, 1°. les parties de la surface du corps seront également attirées en tout sens, & par conséquent ne peseront plus sur les autres, & néanmoins le corps restera toûjours dur: 2°. les parties de l'enveloppe paroîtroient devoir peser sur la surface, & y être fort adhérentes: c'est pourtant ce qui n'arrive pas.

Quelle est donc la cause de la *dureté*? nous ferons à cette question la même réponse qu'à plusieurs autres: on n'en sait rien. (*O*)

DURETÉ, *en terme de Medecine*, signifie,

1°. Une espece de constipation, dans laquelle on a le ventre dur; ainsi on dit dans ce cas, *dureté de ventre*. *Voyez* DÉJECTION & CONSTIPATION.

2°. Une diminution considérable de l'exercice de l'ouie, qui rend presque sourd; on appelle cette lésion de fonction, *dureté d'oreille*. *Voyez* OREILLE, OUIE, SURDITÉ.

3°. On appelle aussi *duretés*, *en Medecine*, certaines tumeurs ou callosités qui viennent à la peau dans différentes parties du corps, mais particulierement aux mains & aux piés, où l'épiderme comprimé, froissé, se détache en partie de la peau, de maniere qu'il s'en forme un nouveau par-dessous, sans que le vieux soit entierement séparé. La compression ou le froissement continuant, détache encore la nouvelle couche d'épiderme; il s'en forme une troisieme, & ainsi de suite, ce qui forme un amas de différens feuillets d'épiderme fortement appliqués les uns aux autres, d'où résulte une élévation sur la surface de la peau, souvent circonscrite en forme de tumeur, qui devient quelquefois fort épaisse, profonde, & dure comme de la corne.

Il entre aussi des vaisseaux de la peau comprimés, oblitérés, dans la composition de ces sortes de tumeurs cutanées, lorsqu'elles sont considérables: elles se forment aux mains des travailleurs de terre, des ouvriers qui se servent d'instrumens d'une substance dure, qui compriment fortement & qui froissent la surface des parties molles des organes avec lesquels on les met en mouvement, en les serrant, en les pressant, avec force. *Voyez* DURILLON.

Ceux qui marchent souvent & long-tems, sur-tout à piés nuds, ont des *duretés* calleuses à la peau du talon, particulierement sur le bord postérieur.

Les cors qui viennent aux piés, par la compression de la peau sur les os, faite par la chaussure, sont des *duretés* de cette espece. *Voyez* COR.

L'effet de ces *duretés* de la peau, est d'empêcher l'exercice du tact dans les parties où elles se trouvent; & si elles sont étendues sans circonscription sur toute la surface de la paume de la main ou de la plante des piés, elles émoussent le sentiment de ces parties, comme si elles étoient revêtues de gants ou d'une chaussure de cuir; tellement qu'elles ne reçoivent pas les impressions des corps solides ou liquides, assez chaudes pour exciter celle de brûlure sur toute autre partie à laquelle on les appliqueroit.

Ces *duretés* calleuses causent cependant quelquefois de la douleur, lorsqu'elles sont fortement pressées contre les parties molles sensibles auxquelles elles tiennent.

L'indication qui se présente pour la curation de ces affections cutanées, lorsqu'elles incommodent ou qu'elles blessent, consiste à employer tout qui est propre à les ramollir & à les emporter, en les raclant ou en les coupant: au surplus *voyez* ce qui est dit des remedes contre les cors, à l'*article* COR. (*d*)

DURGOUT, (*Géog. mod.*) ville de la Turquie asiatique, située à quinze lieues de Smyrne.

DURHAM, (*Géog. mod.*) capitale de la province d'Angleterre qui a le même nom; elle est sur la Ware. *Long.* 15. 55. *lat.* 54. 45.

DURILLON, s. m. (*Med. Chirurg.*) callosité saillante de la peau qui a été pressée, foulée, endurcie par un exercice fréquent ou violent.

Les *durillons* viennent en plusieurs endroits du corps, sur-tout sous la plante des piés, à la paume & aux doigts de la main; ce qui les distingue des corps qui naissent sur les doigts des piés & entre les orteils. *Voyez* COR. Cependant les cors & les *durillons* sont d'une même nature, ont une même cause, & requierent les mêmes remedes.

En effet, les *durillons* ne sont autre chose que l'épaississement de divers feuillets de l'épiderme & du tissu de la peau, qui se sont étroitement collés par couches les uns sur les autres, tandis que les petits vaisseaux cutanés ont été détruits par une pression continuelle. Il arrive de-là des especes de tubercules sans transpiration, qui font une callosité saillante en-dehors, pareille à de la corne; & qui comprimant par leur accroissement & par la pression du soulier, les fibres nerveuses, produisent de la douleur par cette compression subsistante, & plus cependant dans de certains tems que dans d'autres.

La cause générale de ce mal est certainement la compression répetée par la chaussure & l'exercice; car les personnes qui vont toûjours en carrosse, & qui portent en même tems des souliers doux & larges, ne connoissent guere les *durillons*: au contraire ceux qui ayant les piés tendres & serrés dans leurs souliers, marchent sur des terrains raboteux, & plus encore ceux qui marchent beaucoup, y sont fort sujets: c'est par la même raison qu'il en vient aux fesses des gens qui courent souvent la poste à cheval. Les chapeliers en ont aux poignets, à force de fouler des chapeaux: il en est de même de plusieurs autres ouvriers. Les *durillons* des piés font de la douleur en marchant, parce que venant à croître, ils compriment ou meurtrissent les chairs voisines, par la pesanteur du corps qui appuie dessus.

On indique cent moyens pour détruire cette incommodité; chacun a son remede, dont il se sert volontiers par préférence aux autres: on éprouve ordinairement tous ceux qu'on enseigne, & on s'en tient à celui dont on croit avoir reçû le plus de soulagement.

Mais les medecins éclairés, qui remontent à l'origine & à la nature du mal, ont trouvé qu'il n'y avoit point d'autre parti que de commencer par ramollir les *durillons*, en trempant pendant quelque tems les piés dans l'eau tiede; ensuite avec un rasoir, ou un petit couteau fait exprès, on enleve le *durillon* feuille à feuille, comme font les maréchaux quand ils parent le pié d'un cheval. Il faut éviter seulement de ne point couper trop avant; & si le *durillon* est sous quelque jointure d'un des doigts, il est bon d'employer un chirurgien stylé à cette opération, ou du moins quelqu'un de confiance. Si l'on veut se servir soi-même de l'instrument tranchant, on prendra garde de le conduire avec précaution, parce qu'il en peut arriver des inconvéniens fâcheux, que quelques exemples justifient.

Quand on a une fois commencé à se parer les piés, on continuera de le faire de tems en tems, parce que les *durillons* reviennent comme les ongles. On est averti de leur accroissement par la douleur qu'on sent en marchant; cette douleur augmente à mesure que les *durillons* croissent & se durcissent, & on ne sauroit y re-

remédier qu'en répetant l'opération. Vous ne nous indiquez, me dira-t-on peut-être, qu'une cure passagere: je réponds qu'il n'y en a point d'autre, & qu'après tout cette méthode curative a l'avantage d'être facile & certaine.

Il est vrai qu'on voit fréquemment dans les grandes villes paroître des charlatans qui se vantent d'emporter toutes sortes de *durillons* sans retour; mais je sai que ce sont de fausses promesses dont bien des gens sont successivement les dupes. L'expérience du passé ne corrige point les hommes, & cela sera toûjours. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DURY-AGRA, (*Comm.*) toile de coton rayée, bleue & blanche, qui vient des Indes orientales.

DUSCHAL, s. m. (*Hist. mod.*) c'est une liqueur dont on fait usage en Perse; elle ressemble à du syrop, dont elle a la consistance; se fait avec du moût de vin, que l'on fait bouillir jusqu'à ce qu'il devienne épais: quelquefois on l'évapore jusqu'à siccité, afin de pouvoir le transporter. Quand on veut en faire usage, on le fait dissoudre dans de l'eau mêlée avec un peu de vinaigre; ce qui est, dit-on, très-propre à appaiser la soif, sur-tout dans un pays où l'usage du vin est défendu. *Voyez dictionn. de Hubner.*

DUSIENS, s. m. pl. (*Divination*) nom que les Gaulois donnoient à certains démons que les Latins nommoient *incubi* ou *fauni*, & que les Démonographes appellent communément *incubes*. *Voyez* INCUBES.

Saint Augustin, dans son ouvrage *de la Cité de Dieu, liv. XV. ch. xxiij.* assûre qu'il y avoit de ces sortes d'esprits qui prenant la figure d'hommes, se rendoient fort importuns aux femmes, dont ils abusoient quelquefois. Nous examinerons sous le *mot* INCUBE, ce qu'il faut penser de leur existence. (*G*)

DUSSELDORP, (*Géog. mod.*) ville du cercle de Westphalie, capitale du duché de Berg en Allemagne; elle est sur un ruisseau près du Rhin. *Long.* 24. 28. *lat.* 51. 12.

DUSLINGE, DUSLINGEN, (*Géog. mod.*) ville de la Soüabe en Allemagne; elle est sur le Danube. *Long.* 26. 27. *lat.* 48. 8.

DUTGEN, s. m. (*Comm.*) petite monnoie courante en Danemark, qui vaut entre quatre ou cinq sous de notre argent.

DUVET, s. m. c'est la plume menue qui couvre tout le corps de l'oiseau. C'est le gerfaut qui fournit le fin duvet qu'on nomme *édredon*; il est très-leger & très-chaud: on le tire du cou, du ventre, & de dessous les ailes.

Celui d'autruche, qu'on appelle autrement *laine-ploc* ou *poil d'autruche*, & par corruption *laine d'Autriche*, est de deux sortes; l'une qu'on nomme simplement *fin d'autruche*, & qui sert dans la fabrique des chapeaux communs; l'autre appellée *gros d'autruche*, dont on fait des lisieres des draps fins, blancs, qu'on destine à être teints en noir.

Les Plumassiers nomment aussi *duvet*, les petites plumes, celles de dessous, le rebut des plumes de l'autruche qu'ils frisent avec le couteau, & qu'ils employent à garnir des bonnets, à faire des palatines & autres ouvrages de cette nature.

DUVETEUX, s. m. (*Faucon.*) se dit des oiseaux qui ont beaucoup de plumes molles & délicates proche la chair. Ce mot vient de *duvet*; & l'on dit, *cet oiseau est bien duveteux*.

DUUMVIR, s. m. (*Hist. anc.*) nom général que les anciens Romains donnoient aux magistrats, aux commissaires, & aux officiers, quand il y en avoit deux pour la même fonction; de sorte qu'ils avoient autant de *duumvirs* qu'il y avoit de commissions dans leur gouvernement, remplies par deux officiers.

Il y avoit des *duumvirs* avec inspection sur la construction, la réparation, & la consécration des temples & des autels; des *duumvirs capitaux* qui connoissoient des crimes, & qui condamnoient à mort; des *duumvirs* de la marine ou des vaisseaux, *&c.* mais les plus considérables des *duumvirs*, & ceux que l'on appelloit ainsi par excellence, étoient les

Duumvirs des choses sacrées, *duumviri sacrorum*, furent créés par Tarquin pour faire les sacrifices, & pour la garde des livres des Sibylles. On les choisissoit parmi la noblesse & les patriciens: leur office étoit à vie; ils étoient exempts du service militaire, & des charges imposées aux autres citoyens: on ne pouvoit sans eux consulter les oracles des Sibylles. *Voyez* SIBYLLE.

Cette commission subsista jusqu'en l'année de Rome 388; alors, à la requête de C. Licinius [illegible] Sextius, les tribuns du peuple furent [illegible] decemvirs, c'est-à-dire qu'au lieu de [illegible] l'on confioit l'administration [illegible] dix, moitié patriciens m[illegible] *Voyez* DECEMVIRS.

Sylla les augmenta de cinq [illegible] appeller *quindecimviri*. Leurs corps s'[illegible] dans la suite, & monta jusqu'à [illegible] qui le composoient conserverent [illegible] de *quindecimvirs*. *Voyez* QUINDECIM[illegible]

Ils furent entierement abolis sous l'e[illegible] Théodose, avec toutes les autres superstitions payennes.

Les *capitales duumviri*, *duumviri pe[illegible]llionis*, duumvirs capitaux, duumvirs qui connoissoient des crimes de lese-majesté, n'étoient pas des magistrats ordinaires; on ne les créoit que dans certaines circonstances. Les premiers de cette espece furent nommés pour juger Horace, qui survécut à ses freres, après avoir vaincu les Curiaces & tué sa sœur.

Il y avoit aussi des *duumvirs* dans les colonies Romaines, qui avoient dans leurs colonies le même rang & la même autorité que les consuls à Rome. On les prenoit du corps des décurions: ils portoient la prætexte ou la robe bordée de pourpre.

L'histoire parle encore de duumvirs municipaux *duumviri municipales*, que Vigenere compare aux schérifs d'Angleterre, ou plûtôt aux maires de ville. Ces *duumvirs* se faisoient précéder par deux huissiers portant des baguettes, & quelques-uns même s'arrogerent le droit d'avoir deux licteurs armés de faisceaux. Leur autorité ne duroit que cinq ans. *Voyez le dictionnaire de Trévoux & Chambers.* (*G*)

DUUMVIRAT, s. m. (*Hist. anc.*) la magistrature, la charge ou la dignité de duumvir. *Voyez* DUUMVIR.

Le *duumvirat* subsista jusqu'en l'année de Rome 388, qu'il fut changé en decemvirat. *Voyez* DECEMVIR. *Voyez dict. de Trév.* & *Chambers.* (*G*)

DWINA (LA), *Géog. mod.* riviere de Russie; elle se forme des eaux de la Suchina & de l'Iuga à Oustioug, & se perd dans la mer blanche. C'est aussi une province, dont Archangel est la capitale. Elle est bornée au septentrion par la mer Blanche & la Jugorie, à l'orient par la Zirane, au midi par l'Oustioug, & à l'occident par les provinces de Vaga & d'Onega.

DUYT, s. m. (*Commerce*) se prononce *deutte*, monnoie de cuivre, d'usage en Hollande & dans le reste des Pays-Bas; elle vaut environ un liard argent de France.

D Y

DYCK-GRAVES, (*Hist. mod.*) c'est le nom qu'on donne, en Hollande, à ceux qui sont chargés du soin des digues & écluses d'un certain district, & qui sont obligés à en faire la visite en certains tems marqués.

* DYDIME, s. m. (*Géog. mod. & Divination*) lieu célebre dans l'île de Milet, par un oracle d'Apollon que Licinius consulta, dit-on, sur le succès de la guerre qu'il se proposoit de recommencer contre Constantin, & qui lui répondit en deux vers d'Homere: *Malheureux, ne t'attaque point à de jeunes gens, toi que les forces ont abandonné, & qui es accablé sous le faix des années.* On ajoûte que l'empereur Julien, qui n'étoit pas un petit génie, fit ce qu'il put pour remettre cet oracle en honneur, & qu'il prit lui-même le titre de prophete de l'oracle de *Dydime*. Mais il ne faut pas donner dans ces contes d'oracles. Quelle que soit l'autorité qui les appuie, elle ne supplée jamais entierement à la vraissemblance qui leur manque par leur nature. Il faut s'en tenir fermement à l'expérience, qui leur est contraire dix mille fois, pour une seule où elles ne les autorise ni ne les contredit. Il faut bien se garder sur-tout de confondre ces faits, avec les faits naturels & historiques. Ceux-ci acquierent de plus en plus de la certitude avec le tems; les autres en perdent toûjours de plus en plus. Le témoignage de la tradition & de l'histoire est par rapport aux uns & aux autres, comme le témoignage d'un homme que nous surprendrions en mensonge sur un certain genre de faits, toutes les fois que nous serions à portée de les vérifier, & qui nous diroit constamment [illegible] sur un autre genre de faits. N'y auroit-il [illegible] coup d'apparence que cet homme auroit menti, même dans les occasions

où

où nous n'aurions pû nous en aſſûrer ; & cette ſeule réflexion ne ſuffit-elle pas pour renverſer toutes les inductions que les eſprits forts ont prétendu tirer des oracles & des autres miracles du paganiſme? *V.* ORACLE. (1)

DYNAMIQUE, ſ. f. (*Ordre encycl. Entendement. Raiſon. Philoſophie ou Science. Science de la Nature. Mathematiques mixtes, Méchanique, Dynamique*) ſignifie proprement la *ſcience des puiſſances* ou *cauſes motrices*, c'eſt-à-dire des forces qui mettent les corps en mouvement.

Ce mot eſt formé du mot grec *δύναμις, puiſſance*, qui vient du verbe *δύναμαι, je peux*.

M. Leibnitz eſt le premier qui ſe ſoit ſervi de ce terme pour déſigner la partie la plus tranſcendante de la méchanique, qui traite du mouvement des corps, en tant qu'il eſt cauſé par des forces motrices actuellement & continuellement agiſſantes. Le principe général de la *Dynamique* priſe dans ce ſens, eſt que le produit de la force accélératrice ou retardatrice par le tems eſt égal à l'élément de la viteſſe; la raiſon qu'on en donne eſt que la viteſſe croît ou décroît à chaque inſtant, en vertu de la ſomme des petits coups réitérés que la force motrice donne au corps pendant cet inſtant; ſur quoi *voyez l'article* ACCÉLÉRATRICE & *l'article* CAUSE.

Le mot *Dynamique* eſt fort en uſage depuis quelques années parmi les Géometres, pour ſignifier en particulier la ſcience du mouvement des corps qui agiſſent les uns ſur les autres, de quelque maniere que ce puiſſe être, ſoit en ſe pouſſant, ſoit en ſe tirant par le moyen de quelque corps interpoſé entr'eux, & auquel ils ſont attachés, comme un fil, un levier inflexible, un plan, &c.

Suivant cette définition, les problèmes où l'on détermine les lois de la percuſſion des corps, ſont des problèmes de *Dynamique*. *Voyez* PERCUSSION.

A l'égard des problèmes où il s'agit de déterminer le mouvement de pluſieurs corps, qui tiennent les uns aux autres par quelque corps flexible ou inflexible, & qui par-là alterent mutuellement leurs mouvemens, le premier qu'on ait réſolu dans ce genre, eſt celui qui eſt connu aujourd'hui ſous le nom du *problème des centres d'oſcillation*.

Il s'agit dans ce problème de déterminer le mouvement que doivent avoir pluſieurs poids attachés à une même verge de pendule; pour faire ſentir en quoi conſiſte la difficulté, il faut obſerver d'abord que ſi chacun de ces poids étoit attaché ſeul à la verge, il décriroit dans le premier inſtant de ſon mouvement, un petit arc dont la longueur ſeroit la même, à quelque endroit de la verge qu'il fût attaché; car la verge étant tirée de la ſituation verticale, en quelqu'endroit de la verge que le poids ſoit placé, l'action de la peſanteur ſur lui eſt la même & doit produire le même effet au premier inſtant. C'eſt pourquoi chacun des poids qui ſont attachés à la verge, tend à décrire une petite ligne qui eſt égale pour tous ces poids. Or la verge étant ſuppoſée inflexible, il eſt impoſſible que ces poids parcourent tous des lignes égales au premier inſtant; mais ceux qui ſont plus près du centre de ſuſpenſion, doivent évidemment parcourir un plus petit eſpace, & ceux qui en ſont plus éloignés doivent parcourir de plus grandes lignes. Il faut donc néceſſairement que par l'inflexibilité de la verge, la viteſſe avec laquelle chaque poids tendoit à ſe mouvoir, ſoit altérée, & qu'au lieu d'être la même dans tous, elle augmente dans les poids inférieurs, & diminue dans les ſupérieurs. Mais ſuivant quelle loi doit-elle augmenter & diminuer? voilà en quoi le problème conſiſte: on en verra la ſolution à l'*article* OSCILLATION.

M. Huyghens & pluſieurs autres après lui, ont réſolu ce problème par différentes méthodes. Depuis ce tems, & ſur-tout depuis environ vingt ans, les Géometres ſe ſont appliqués à diverſes queſtions de cette eſpece. Les mémoires de l'académie de Petersbourg nous offrent pluſieurs de ces queſtions, réſolues par MM. Jean & Daniel Bernoully pere & fils, & par M. Euler, dont les noms ſont aujourd'hui ſi célebres. MM. Clairaut, de Montigny, & d'Arcy, ont auſſi imprimé dans les mémoires de l'académie des Sciences, des ſolutions de problèmes de *Dynamique*; & le premier de ces trois géometres a donné dans les *mém. acad.* 1742, des méthodes qui facilitent la ſolution d'un grand nombre de queſtions qui ont rapport à cette ſcience. J'ai fait imprimer en 1743 un *traité de Dynamique*, où je donne un principe général pour réſoudre tous les problèmes de ce genre. Voici ce qu'on lit à ce ſujet dans la préface: „ Comme cette partie de la „ méchanique n'eſt pas moins curieuſe que difficile, & „ que les problèmes qui s'y rapportent compoſent une „ claſſe très-étendue, les plus grands géometres s'y „ ſont appliqués particulierement depuis quelques an„ nées: mais ils n'ont réſolu juſqu'à préſent qu'un très„ petit nombre de problèmes de ce genre, & ſeule„ ment dans des cas particuliers. La plûpart des ſolu„ tions qu'ils nous ont données, ſont appuyées outre „ cela ſur des principes que perſonne n'a encore dé„ montrés d'une maniere générale; tels, par exemple, „ que celui de la *conſervation des forces vives* (*voyez* „ *conſervation des forces vives* au mot FORCE). „ J'ai donc crû devoir m'étendre principalement ſur ce „ ſujet, & faire voir comment on peut réſoudre tou„ tes les queſtions de *Dynamique* par une même mé„ thode fort ſimple & fort directe, & qui ne conſiſte „ que dans la combinaiſon des principes de l'équilibre „ & du mouvement compoſé; j'en montre l'uſage dans „ un petit nombre de problèmes choiſis, dont quelques„ uns ſont déja connus, d'autres ſont entierement nou„ veaux, d'autres enfin ont été mal réſolus, même par „ de très-grands géometres „.

Voici en peu de mots en quoi conſiſte mon principe pour réſoudre ces ſortes de problèmes. Imaginons qu'on imprime à pluſieurs corps, des mouvemens qu'ils ne puiſſent conſerver à cauſe de leur action mutuelle, & qu'ils ſoient forcés d'altérer & de changer en d'autres. Il eſt certain que le mouvement que chaque corps avoit d'abord, peut être regardé comme compoſé de deux autres mouvemens à volonté (*voyez* DÉCOMPOSITION & COMPOSITION *du mouvement*), & qu'on peut prendre pour l'un des mouvemens compoſans celui que chaque corps doit prendre en vertu de l'action des autres corps. Or ſi chaque corps, au lieu du mouvement primitif qui lui a été imprimé, avoit reçu ce premier mouvement compoſant, il eſt certain que chacun de ces corps auroit conſervé ce mouvement ſans y rien changer, puiſque par la ſuppoſition c'eſt le mouvement que chacun des corps prend de lui-même. Donc l'autre mouvement compoſant doit être tel qu'il ne dérange rien dans le premier mouvement compoſant, c'eſt-à-dire que ce ſecond mouvement doit être tel pour chaque corps, que s'il eût été imprimé ſeul & ſans aucun autre, le ſyſtème fût demeuré en repos.

De-là il s'enſuit que pour trouver le mouvement de pluſieurs corps qui agiſſent les uns ſur les autres, il faut décompoſer le mouvement que chaque corps a reçu, & avec lequel il tend à ſe mouvoir, en deux autres mouvemens, dont l'un ſoit détruit, & dont l'autre ſoit tel & tellement dirigé, que l'action des corps environnans ne puiſſe l'altérer ni le changer. On trouvera aux *articles* OSCILLATION, PERCUSSION, & ailleurs, des applications de ce principe qui en ſont voir l'uſage & la facilité.

Par-là il eſt aiſé de voir que toutes les lois du mouvement des corps ſe réduiſent aux lois de l'équilibre; car

(1) Je ne voudrois pas que notre Ecrivain ſous prétexte de nous marquer la fauſſeté des oracles des payens fournît aux eſprits-forts un motif de décrier les miracles, & les oracles qui bien ſouvent ſe renouvellent dans l'Egliſe Catholique. Il y a bien de la différence entre les uns, & les autres. Il n'eſt pas permis de douter que dans l'Egliſe du Seigneur l'on ait vû des vrais miracles, & l'on ait ouï des vrais oracles: nous avons là-deſſus le témoignage infaillible de l'Apôtre qui affirme, que Dieu partage des différens dons aux fideles, à un le don de la prophétie, à un autre celui de faire des miracles &c. *gratia ſanitatum* &c. Jeſus-Chriſt même nous aſſure que quiconque auroit de la confiance en lui pourroit opérer des prodiges. Il eſt difficile à croire que parmi le grand nombre de chrétiens qui de tout tems ſe ſont diſtingués dans l'Egliſe par leur piété, & par leur attachement à la foi il n'y en ait eu pas quelqu'un fourni des qualités, auxquelles Dieu dans cette promeſſe a attaché la grace de faire des miracles. De plus la vérité des prophéties dans l'Egliſe Catholique eſt conſtatée par toutes les circonſtances qui peuvent nous les rendre croyables: la bonté de la vie de ceux qui les ont prononcées, la ſincerité, & la probité des hiſtoriens qui les ont décrites, dont la plupart ont été des hommes illuſtres par ſainteté, & des Evêques ſavans, & reſpectables, qui d'ordinaire n'atteſtent pas ſeulement ce qui a été prophétiſé, mais l'accompliſſement encore des prophéties, dont eux-mêmes affirment d'avoir été témoins. Où trouvera-t-on ce caractere de vérité dans les Prophéties des payens? (M)

car pour résoudre un problème quelconque de *Dynamique*, il n'y a qu'à d'abord décomposer le mouvement de chaque corps en deux, dont l'un étant supposé connu, l'autre le sera aussi nécessairement. Or l'un de ces mouvemens doit être tel, que les corps en le suivant ne se nuisent point, c'est-à-dire que s'ils sont, par exemple, attachés à une verge inflexible, cette verge ne souffre ni fracture ni extension, & que les corps demeurent toûjours à la même distance l'un de l'autre; & le second mouvement doit être tel que s'il étoit imprimé seul, la verge, ou en général le système, demeurât en équilibre. Cette condition de l'inflexibilité de la verge, & la condition de l'équilibre, donnera toûjours toutes les équations nécessaires pour trouver dans chaque corps la direction & la vîtesse d'un des mouvemens composans, & par conséquent la direction & la valeur de l'autre.

Je crois pouvoir assûrer qu'il n'y a aucun problème de *Dynamique*, qu'on ne résolve facilement & presque en se joüant, au moyen de ce principe, ou du moins qu'on ne réduise facilement en équation; car c'est là tout ce qu'on peut exiger de la *Dynamique*, & la résolution ou l'intégration de l'équation est ensuite une affaire de pure analyse. On se convaincra de ce que j'avance ici, en lisant les différens problèmes de mon traité de *Dynamique*; j'ai choisi les plus difficiles que j'ai pû, & je crois les avoir résolus d'une maniere aussi simple & aussi directe que les questions l'ont permis. Depuis la publication de mon traité de *Dynamique*, en 1743, j'ai eu fréquemment occasion d'en appliquer le principe, soit à la recherche du mouvement des fluides dans des vases de figure quelconque (*voyez mon traité de l'équilibre & du mouvement des fluides*, 1744), soit aux oscillations d'un fluide, qui couvre une surface sphérique (*voyez mes recherches sur les vents*, 1746), soit à la théorie de la précession des équinoxes & de la mutation de l'axe de la Terre en 1749, soit à la résistance des fluides en 1752, soit enfin à d'autres problèmes de cette espece. J'ai toûjours trouvé ce principe d'une facilité & d'une fécondité extrème; j'ose dire que j'en parle sans prévention, comme je ferois de la découverte d'un autre, & je pourrois produire sur ce sujet des témoignages très-authentiques & très-graves. Il me semble que ce principe réduit en effet tous les problèmes du mouvement des corps à la considération la plus simple, à celle de l'équilibre. *Voyez* EQUILIBRE. Il n'est appuyé sur aucune métaphysique mauvaise ou obscure; il ne considere dans le mouvement que ce qui y est réellement, c'est-à-dire l'espace parcouru, & le tems employé à le parcourir; il ne fait usage ni des actions ni des forces, ni en un mot d'aucun de ces principes secondaires, qui peuvent être bons en eux-mêmes, & quelquefois utiles, pour abréger ou faciliter les solutions, mais qui ne seront jamais des principes primitifs, parce que la métaphysique n'en sera jamais claire. (*O*)

DYNASTIE, s. f. (*Hist. anc.*) signifie une suite des princes d'une même race qui ont regné sur un pays. Les *dynasties* d'Egypte sont fameuses dans l'histoire ancienne, & ont fort exercé les savans. Pour en avoir une notion suffisante, il faut savoir qu'une ancienne chronique d'Egypte, dont parle George Syncelle, fait mention de trois grandes *dynasties* différentes. Celle des dieux, celle des demi-dieux ou héros, & celle des hommes ou rois. La premiere & la seconde ont duré, selon cette chronique, trente-quatre mille deux cents trente & un an. On sent à la seule inspection de cette chronologie, qu'elle doit son origine à l'entêtement qu'avoient les Egyptiens de passer pour les plus anciens peuples de la terre. Quant à celle des rois, on ne la fait que de deux mille trois cents vingt-quatre ans depuis le regne de Menès premier roi d'Egypte, jusqu'à celui de Nectanebe II. sous lequel ce royaume fut conquis par Artaxerxès Ochus. Manethon prêtre égyptien, & qui a écrit l'histoire de sa patrie, compte 30 de ces *dynasties* de rois, & leur donne la durée de plus de cinq mille trois cents ans jusqu'au regne d'Alexandre. Il est pourtant facile de concilier son calcul avec le premier, en supposant qu'il a compté comme successives des *dynasties* qui concouroient ensemble, parce que plusieurs princes dont il fait mention ont regné dans le même tems sur diverses parties de l'Egypte; ainsi il faut les regarder comme contemporaines & collatérales. Les *dynasties* de Manethon se divisent en deux parties principales. La premiere, qui contient dix-sept *dynasties* depuis Menès jusqu'au tems de Moyse, & dans ces dix-sept *dynasties* sept noms différens des familles de princes qui occuperent l'empire, & qui sont les Thinites, les Memphites, les Diospolites, les Héracléopolites, les Tanites, les Elephantins, & les Saïtes, ainsi nommés des villes de This, de Memphis, de Diospolis, d'Héracléopolis, de Thanis, d'Elephantine, & de Saïs, d'où sortoient ces princes, & où ils établirent le siége de leur domination. On compte deux *dynasties*, c'est-à-dire deux familles de Thinites, cinq de Memphites, quatre de Diospolites, deux d'Héracléopolites, deux de Tanites ou pasteurs, une d'Elephantins, & une de Saïtes. L'ordre, la durée du regne, & la succession de ces princes, est fort incertaine; & il n'y a pas moins d'obscurité sur les 13 dernieres *dynasties*, qui sont celles des Diospolites, des Tanites, des Bubartites, des Saïtes, des Ethiopiens, des Perses, des Menderiens, & des Sebennites. Ces princes, dont le premier fut Amosis, posséderent toute la basse Egypte avec l'état de Memphis, qui avoit eu fort long-tems ses souverains particuliers. Il n'y eut que la haute Egypte ou la Thébaïde qui ne reconnut point leur puissance, parce qu'elle avoit ses rois séparés. Les différentes branches de ces princes ou se succédoient par mort, ou se déthronoient les unes les autres, ou étoient dépossédées par des étrangers, comme il arriva à la deuxieme *dynastie* des Saïtes, de l'être par Cambyse roi des Perses, & à celle des Sebennites de l'être par Artaxerxès Ochus. On conçoit aisément que dans un état sujet à d'aussi fréquentes révolutions, & où les princes de différentes *dynasties* ont souvent porté le même nom, il n'est guere possible, sans une extrème attention, de ne pas confondre & les regnes & les personnages. Sur l'époque du regne de Menès & la durée des *dynasties* d'Egypte, on peut s'en tenir à ce qu'en a écrit le P. Pezron dans son livre de l'antiquité des tems; mais comme cet habile écrivain a varié, & a pris un systême plus étendu dans sa défense de l'antiquité des tems, on peut aussi le corriger & le rectifier. Le chevalier Marsham dans son *canon chronicus*, a lui-même abrégé le tems de leur durée, & les fait commencer trop près du déluge. Ainsi cette question ne sera de long tems bien éclaircie. *Chambers.* (*G*)

DIONYSIAS, (*Hist. nat.*) pierre dont parle Pline. Il dit qu'elle est noire, remplie de taches rouges; il prétend que triturée avec de l'eau, elle lui donne le goût du vin; il lui attribue la vertu d'empêcher de s'enivrer. Ludovico Dolce prétend qu'elle se trouve en Orient, & qu'elle est de la couleur du fer, avec des taches blanches. *Voyez* Pline, *lib. XXXVII. cap. x.* & Boece de Boot, *pag.* 556.

DYSARES, s. m. (*Hist. anc.*) dieu qui étoit adoré des anciens Arabes, & qu'on croit avoir été le même que Bacchus, ou le Soleil. On lit *Disarès* dans Tertullien, *apologet. c. xxjv*, où il dit que chaque pays avoit son dieu particulier; que les Syriens adoroient Astarte, & les Arabes *Dysarès*. On trouve *Dusarès* dans Etienne; & Vossius prétend que ce nom vient du syriaque *dats* & *arets*, dont le premier signifie *joie*, & l'autre *terre*: comme si les Arabes eussent voulu dire que leur dieu les réjoüissoit en rendant la terre féconde. (*G*)

* DYSCOLE, adj. (*Théolog.*) il est tiré du grec *dyscolos*, dur & fâcheux. Il n'est guere d'usage qu'en controverse. S. Pierre veut que les serviteurs chrétiens soient soûmis à leurs maîtres, non-seulement lorsqu'ils ont le bonheur d'en avoir de doux & d'équitables, mais encore lorsque la providence leur en a donné de fâcheux & d'injustes ou *dyscoles*.

DYSPEPSIE, s. f. (*Med.*) digestion lente, foible dépravée, causée d'ordinaire par le vice des humeurs, ou par le manque de force dans les organes qui servent à la concoction des alimens.

Quand l'estomac est accablé d'une pituite grossiere & visqueuse, de matieres crues, nidoreuses, acides, salines, alkalines, bilieuses, putrides, tenaces, il ne peut former, de l'affluence de pareils alimens, un chyle bien conditionné: la dépravation de la salive, de la bile, de la liqueur gastrique, du suc pancréatique, de la lymphe intestinale; le défaut de ces mêmes sucs, leur trop grande évacuation par la bouche ou par les selles, retardent, empêchent, ou dépravent la digestion. L'on corrigera la nature des humeurs viciées, & l'on rétablira celles qui manquent, par des sucs analogues. S'il y a des vers dans les premieres voies, on les détruira par le diagrede & le mercure.

L'affoiblissement particulier de l'estomac, ou le relâche-

chement de ſes fibres, procédant de la gloutonerie, de la voracité dans la manducation, de l'abus des liqueurs ſpiritueuſes, cauſe néceſſairement une mauvaiſe chylification, qui demande pour remede le régime ſuivi des ſtomachiques. La trop grande abſtinence produit le même effet ſur l'eſtomac que la trop grande replétion, & occaſionne même un état plus fâcheux, en diminuant par l'inaction la force & le jeu de cet organe.

La *dyſpepſie* qui provient de fautes commiſes dans les choſes non-naturelles, comme dans le manque d'exercice, l'excès du ſommeil & des veilles, *&c.* ſe rétablit par une conduite contraire. Mais ſi quelque matiere morbifique, en ſe jettant dans l'eſtomac & dans les inteſtins, altere leurs fonctions, on n'y peut obvier qu'en guériſſant la maladie dont la mauvaiſe digeſtion eſt l'effet, en évacuant l'humeur morbifique, en la corrigeant, ou en l'attirant ſur une autre partie. Nous ne connoiſſons point de méthode curative générale, elle doit varier dans ſon application conformément aux diverſes cauſes; & c'eſt cette application des remedes oppoſés aux cauſes, qui diſtingue les medecins des empyriques & des bonnes-femmes.

La *dyſpepſie* amene indiſpenſablement à ſa ſuite une nouvelle génération d'humeurs putrides, des crudités, des nauſées, le vomiſſement, le dégoût, des coliques, des diarrhées, l'affection cœliaque, la dyſſenterie, la cachexie, la pâleur, la foibleſſe, la langueur des organes de la reſpiration, le maraſme, l'enflure, & pluſieurs autres maladies. Il y a dans l'œconomie animale, comme dans l'œconomie politique, un enchaînement de maux qui naiſſent d'un premier vice dans le principe, dont la force entraîne tout. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DYSPNÉE, ſ. f. (*Medecin.*) terme d'art franciſé, compoſé de δὺς, *difficilement*, & de πνέω, *je reſpire*. La *dyſpnée* eſt cet état dans lequel la reſpiration ſe fait avec quelque peine & fatigue. Si la difficulté de reſpirer eſt plus conſidérable, plus pénible, plus continuelle, ce mal prend alors le nom d'*orthopnée*. Ainſi pour éviter les répétitions, *voyez le mot* ORTHOPNÉE; car il n'y a de différence dans ces deux états, que du plus au moins; c'eſt la même méthode curative, & ce ſont les mêmes cauſes, ſeulement plus legeres dans la *dyſpnée*. Voyez encore *les mots* RESPIRATION LÉSÉE, ASTHME, CATARRHE SUFFOQUANT, & vous aurez la gradation & l'enchaînement d'un genre de maladies, dont la connoiſſance eſt très-importante au medecin, & pour le traitement deſquelles il doit réunir toutes les lumieres de la Phyſiologie. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DYSSENTERIE, ſ. f. (*Medec.*) ce mot eſt employé en Medecine pour déſigner une maladie des inteſtins: mais il eſt pris en differens ſens par différens auteurs. Il eſt compoſé de deux mots grecs, δὺς & ἔντερον: le premier eſt une particule que l'on place devant pluſieurs mots de l'art; elle ſignifie *difficulté*, *imperfection*, *malignité*; le ſecond ſignifie *inteſtin*, *entrailles*; ainſi le mot *dyſſenterie* ou *difficulté des inteſtins*, n'exprime proprement que la fonction léſée de cet organe.

Mais lorſqu'il ſe joint à la diarrhée des douleurs d'entrailles, qui ſont appellées en grec στρόφοι, en latin *tormina*, des tranchées avec teneſme, c'eſt-à-dire de fréquentes envies d'aller à la ſelle, avec de violens efforts ſans faire le plus ſouvent aucune déjection, il eſt reçu parmi les Medecins d'appeller alors ſpécialement cet affection *dyſſenterie*.

Et comme dans ce cas elle a lieu, à cauſe que la tunique interne des inteſtins étant dépouillée de la mucoſité que les enduit naturellement par la durée de la diarrhée, ou par l'âcreté des matieres, eſt expoſée à être excoriée, rongée, enſorte qu'il ſe mêle du ſang avec la matiere du cours de ventre, quelques auteurs ont ſouvent reſtraint la ſignification du mot *dyſſenterie*, pour exprimer ſeulement des fréquentes déjections de matieres ſanguinolentes.

La deſcription que donne Celſe de la *dyſſenterie*, qu'il appelle *tormina*, eſt favorable à ce ſentiment. „ Les inteſtins s'exulcerent intérieurement, dit-il: il en „ coule du ſang, tantôt avec des excrémens toûjours „ liquides, tantôt avec des matieres muqueuſes: il s'é- „ vacue auſſi quelquefois en même tems comme des „ raclures de chair: on ſent une fréquente envie d'al- „ ler à la ſelle, & l'anus eſt douloureux: on fait des „ efforts, lorſque la douleur de cette partie eſt augmen- „ tée, & il ſort très-peu de choſe, *&c.* „ Et quoique Galien appelle *dyſſenterie* la ſimple exulcération des inteſtins, & qu'il ne donne point ce nom aux déjections des matieres âcres, irritantes, qui précedent l'exulcération (*comment. 2. lib. XI. in epidem.*), cependant il a donné ailleurs le nom de *dyſſenterie* ſanglante, à l'évacuation du ſang par les inteſtins, quoiqu'il n'y ait point d'exulcération: il déſigne même par ce nom le flux de ſang par le fondement, qui arrive après la ſuppreſſion de quelque évacuation ordinaire du ſang, ou aux perſonnes mutilées, ou à celles qui deviennent pléthoriques par défaut d'exercice.

Mais cette eſpece de déjection ſanglante qui ſe fait ſans douleur & ſans teneſme, doit être rapportée à plus juſte titre à la diarrhée.

Il réſulte de ce qui vient d'être dit, que le flux de ſang par l'anus ne doit pas être regardé comme le ſigne caractériſtique de la *dyſſenterie*, puiſque dans cette maladie on obſerve que les déjections ſont principalement mêlées des matieres muqueuſes, bilieuſes, atrabilaires, avec un teneſme très-fatiguant & des tranchées très-violentes: ce ſont ces derniers ſymptomes qui la diſtinguent de la diarrhée proprement dite, & de toute autre maladie qui peut y avoir rapport, comme le flux hépatique, hémorrhoïdal, *&c. Voyez* FLUX HÉPATIQUE, HÉMORRHOÏDES. Par conſéquent on peut regarder la *dyſſenterie* comme une eſpece de diarrhée, accompagnée de douleurs de tranchées & ſouvent de teneſme, avec exulcération des inteſtins.

La *dyſſenterie*, dit Sydenham, s'annonce ordinairement par un friſſon, qui eſt ſuivi de chaleur; on commence enſuite à reſſentir des tranchées dans les boyaux: les déjections ſont glaireuſes, les malades ſouffrent beaucoup en allant à la ſelle, les matieres ſont mêlées de ſang, & quelquefois il n'y en a point. Néanmoins ſi les déjections ſont fréquentes, ſi les tranchées continuent avec l'évacuation des matieres muqueuſes, cette maladie doit toûjours être regardée comme une *dyſſenterie* véritable; par conſéquent il n'eſt pas de l'eſſence de la *dyſſenterie* qu'elle ſoit accompagnée de flux de ſang, qui peut auſſi avoir ſouvent lieu, comme il a été dit, ſans qu'il y ait *dyſſenterie*.

Tout ce qui peut cauſer une forte irritation aux fibres nerveuſes des inteſtins, en excorier les tuniques, les plus ſouvent après avoir emporté la mucoſité qui les tapiſſe & les défend contre l'impreſſion des âcres; tout ce qui peut produire cet effet au point d'exulcérer la cavité des boyaux, établit les cauſes de la *dyſſenterie*: ainſi elles peuvent être externes ou internes. Parmi les externes ſont les alimens âcres, ſuſceptibles de ſe corrompre aiſément; les fruits cruds, dont on fait un uſage trop fréquent, & pris trop copieuſement; les crudités des premieres voies; les boiſſons ſpiritueuſes, fortes, cauſtiques; les remedes trop actifs, comme les purgatifs mochliques adminiſtrés mal-à-propos; les poiſons corroſifs; & en un mot, tout ce qui peut diſſoudre la mucoſité des boyaux, & mettre leur ſurface interne à découvert, expoſée à l'impreſſion de tous les irritans qui peuvent être portés dans le canal inteſtinal, & qui conſtituent les cauſes internes de la *dyſſenterie*, telles que toutes les humeurs bilieuſes, jaunes, vertes, noires, pures, ou différemment corrompues & mêlées avec d'autres humeurs âcres, rongeantes, qui peuvent être dépoſées dans cette cavité, ou dans les vaiſſeaux ſecrétoires qui entrent dans la compoſiton de ſes parois, ou ſymptomatiquement, ou par l'effet de quelque criſe, y étant dérivées de tous les viſceres voiſins, & de toutes les autres parties du corps, telles que les matieres purulentes, acrimonieuſes, ichoreuſes, ſanieuſes, fournies par quelque abcès de la ſubſtance des inteſtins, ou des parties d'où elles peuvent y parvenir.

Les impreſſions dolorifiques mordicantes qui ſe font ſur les tuniques des inteſtins, ſont à peu-près ſemblables à celles qui excitent ſur la ſurface du corps des puſtules en forme d'excoriations, qui détachent l'épiderme de la peau & l'affectent, comme la brûlure; & attendu que la tunique interne des inteſtins eſt beaucoup plus délicate que les tégumens, ces impreſſions produiſent des effets bien plus conſidérables, le tiſſu étant moins ſolide, réſiſtant moins aux efforts des fluides pénétrans qui tendent à le diſſoudre.

Il eſt difficile de déterminer abſolument quelle eſt la nature de la matiere morbifique qui établit la *dyſſenterie*, & de la diſtinguer d'avec celle qui donne lieu aux diarrhées ſimples. On ne peut dire autre choſe, ſinon qu'elle eſt certainement plus âcre; mais cela ne ſuffit pas: car il devroit en réſulter qu'elle exciteroit

plus

plus fortement la contraction des intestins, & donneroit par-là lieu à ce qu'elle seroit évacuée plus promptement; il faut donc qu'avec cette plus grande acrimonie, elle ait plus de tenacité, qu'elle soit plus grossiere, qu'elle s'attache plus fortement & plus opiniâtrément aux parois des intestins, qu'elle y fasse pour ainsi dire l'effet des vésicatoires, comme les cantharides, ensorte qu'elle puisse ronger la substance de leurs membranes, & les détruire; comme il arrive lorsque la *dyssenterie* est à son plus haut degré de malignité.

Il y a lieu de soupçonner avec S[illegible] en réfléchissant sur cette activité extraordinaire de l'humeur dyssenterique, qui quoiqu'en apparence moins viciée que bien d'autres humeurs que l'on rend par la voie des selles dans d'autres maladies, produit cependant des effets plus violens; que cette humeur a une [illegible] particuliere avec les parties sur lesquelles elle [illegible] le les pénetre plus aisément qu'une autre. Comme le poisson appellé *lievre marin* a une qualité vénéneuse, par laquelle il affecte plûtôt les poumons qu'aucun autre organe, les cantharides agissent plus particulierement sur les reins; les purgatifs portent leur action sur les boyaux, non-seulement quand ils sont avalés, mais appliqués extérieurement, flairés, &c. de même non-seulement l'humeur peccante qui est dans les boyaux, mais encore les miasmes qui contribuent à établir la contagion dyssenterique, tels que ceux qui s'exhalent des corps affectés de cette maladie, de leurs excrémens, &c. également portés avec l'air sur la peau, sur la membrane pituitaire dans les poumons, dans l'estomac, dans les intestins, n'agissent que sur ceux-ci.

On ne peut guere rendre raison de cette prédilection, mais il suffit d'être bien assûré que le fait est tel. La table des rapports de M. Geoffroy n'est pas contestée pour les expériences dont il y est question: mais la théorie n'en est pas mieux établie pour cela. L'attraction, l'analogie, ne sont encore presque que des mots, quand il s'agit de porter des lumieres à l'esprit; mais si l'attraction, l'analogie, ou les effets que l'on attribue à ces causes, que quelques physiciens veulent encore regarder comme occultes, sont bien démontrés, qu'importe le *comment* de ces opérations de la nature, pourvû que nous ayons des connoissances proportionnées à nos besoins? Il est fort peu utile que notre simple curiosité soit satisfaite.

Ce qui vient d'être dit à l'égard de la *dyssenterie* contagieuse, peut aussi être appliqué à toutes autres maladies épidémiques, dont les unes semblent affecter une partie, les autres une autre; comme l'expérience le prouve par rapport aux catarrhes, aux angines, aux péripneumonies, aux pleurésies, aux éruptions cutanées. La cause qui les produit agit, dans le tems où une de ces maladies regne, immédiatement sur la partie qui en devient le siége, & non sur toute autre. *Voyez* CONTAGION, EPIDEMIE.

On observe dans la *dyssenterie*, que la matiere des déjections est presque toute muqueuse; il s'en ramasse une grande quantité de celle qui est détachée par l'action du virus dyssenterique de toute la surface des boyaux: d'ailleurs on peut regarder le plus souvent la *dyssenterie*, lorsqu'elle est épidémique sur-tout, comme une rhûme d'intestins, dans lequel il se fait, tout comme dans celui des narines & de toutes leurs cavités, une grande excrétion de morve, qui se filtre plus abondamment dans les glandes destinées à la secrétion de la mucosité naturelle. L'action de l'humeur dyssenterique qui porte sur ces colatoires, les *émonge*, pour ainsi dire, en y attirant une plus grande quantité de fluide qui doit s'y filtrer, & en rendant par conséquent son excrétion plus prompte; ce qui diminue la résistance pour celui qui s'y porte ensuite.

Dans les épidémies, & dans les cas où la *dyssenterie* est la maladie essentielle, la cause semble devoir principalement agir à l'extérieur des vaisseaux qui composent les tuniques des boyaux: mais lorsqu'elle est un symptome de maladie, qu'elle a lieu par un transport de matiere morbifique dans les couloirs des intestins, alors il est vraissemblable qu'elle agit le plus communément dans l'intérieur même des vaisseaux; elle y croupit, elle les ronge, les perce, & les vaisseaux voisins: d'où le flux de sang, qui suit les douleurs, les tranchées. Si la même chose arrive dans presque tous les points d'une certaine étendue de boyaux, il en résulte que n'y ayant presque aucun vaisseau entier, la partie sphacélée & gangrenée tombe en lambeaux, que l'on rend par les selles; ce qui annonce la fin prochaine de la maladie & de la vie. Le même effet arrive cependant aussi par l'écoulement de [illegible] répand sur la surface des intestins, [illegible] morbifiques, âcres, corrosives, [illegible] gnes, &c.

Avant que de finir sur [illegible] il y a quelque chose à [illegible] *proc[illegible]artiques* ou *occasionelles*, [illegible] se [illegible]isposition de l'air en général; [illegible] nonce, *aphor. xj. sect.* 3, que si l'hyver [illegible] & plus sec qu'à l'ordinaire, & le printems [illegible] assez chaud, il y aura des *dyssenteries* en été; [illegible] *xij.* de la même section il ajoûte: „ Si le vent du „ midi domine pendant l'hyver, & qu'il soit pluvieux, „ que le printems soit sec & froid, ces saisons sont „ très-propres à produire des *dyssenteries* „. Il y a aussi [illegible]isposition particuliere de l'air dans les con[illegible]émiques, qui dépend de certaines causes [illegible] d'une matiere particuliere, qui est quel[illegible]-pernicieuse & pestilentielle, par des exha[illegible] qui se répandent dans l'atmosphere, par différentes altérations qu'éprouve cet élement dans ses parties hétérogenes, &c. L'air peut être encore plus particulierement infecté par les exhalaisons des matieres des déjections, par le moyen des latrines.

Tout ce qui vient d'être dit des causes de la *dyssenterie*, est bien confirmé par les observations faites sur cette maladie, qui ont fourni les signes qui la caractérisent dans tous ses degrés, & par rapport aux différentes suites qu'elle peut avoir.

Charles Pison décrit de la maniere qui suit la *dyssenterie*. Dans cette maladie, dit-il, la matiere des déjections paroît d'abord être de la nature de la graisse mêlée de mucosités; ensuite elle présente des pellicules à demi-dissoutes en forme de raclures, comme de petits lambeaux d'épiderme; & enfin des portions de la propre substance de l'intestin, accompagnées des mucosités sanglantes, quelquefois d'une grande quantité des matieres purulentes; ensorte que les intestins sont d'abord raclés, ensuite rongés, & à la fin ulcérés. Ces trois degrés ne s'observent pas dans toute *dyssenterie*; ils ont lieu plus ou moins, selon le plus ou le moins de malignité de la cause.

La fievre n'est pas aussi toûjours jointe à cette maladie, sur-tout lorsqu'elle n'est que sporadique: elle s'y trouve presque toûjours, lorsqu'elle est épidémique, & lorsque la matiere morbifique est fort âcre, agit en irritant fortement, ou lorsqu'elle n'est portée de quelqu' autre partie du corps dans les intestins, que par l'effet d'une grande agitation ou d'un grand trouble. La fievre précede toûjours la *dyssenterie*, lorsque celle-ci en est un symptome.

Les dyssenteriques sont ordinairement pressés par la soif, sont fort dégoûtés: la douleur qu'ils ressentent, se fait ordinairement sentir au-dessus du nombril, dans les intestins supérieurs; elle est quelquefois si violente, qu'elle occasionne des défaillances avec sueurs, insomnies & grande foiblesse.

On peut savoir par les signes suivans, si l'exulcération a son siége dans les petits ou dans les gros intestins: la matiere qui vient des premiers est plus puante, & a plus de ressemblance avec la raclure de chair: celle qui vient des derniers, est distinguée par la douleur qui se fait sentir au-dessous du nombril, & par le sang qui sort avec les excrémens, & n'est point mêlé avec eux, au lieu qu'il l'est lorsqu'il vient des boyaux grêles; & la raison s'en présente aisément, parce qu'il a roulé long-tems dans le canal intestinal avec tout ce qui y est contenu; & au contraire des gros.

On peut encore connoître le siége de la maladie, par la grandeur des pellicules rendues avec les excrémens; si elles sont peu étendues & minces, elles ont été détachées des boyaux grêles; si elles sont larges & épaisses à proportion, elles appartiennent aux gros. Lorsque les petits intestins sont affectés, les déjections sont plus bilieuses, jaunâtres, verdâtres; elles sont plus mordicantes, plus fatiguantes; & quand ils le sont dans le voisinage de l'estomac, la maladie est accompagnée de vomissemens, & d'une plus grande aversion pour les alimens, ce qui est une marque que ce viscere est aussi affecté. Lorsque c'est l'intestin *jejunum* qui est ulceré, la matiere des déjections est plus crue, la soif est plus grande, & les nausées sont plus fréquentes. Quand le siége du mal est dans les gros, il y a moins d'intervalle de tems de la tranchée à la déjection, on ressent une douleur à l'anus, qui est plus forte dans ce cas.

Le

La crudité & la coction en général, diſtinguent les différens tems de la maladie.

On peut établir ſommairement le prognoſtic de la *dyſſenterie* de la maniere qui ſuit. Le vomiſſement qui ſurvient aux dyſſenteriques eſt très-dangereux; c'eſt un ſigne que l'exulcération a ſon ſiége dans les petits inteſtins: le danger eſt plus grand, parce qu'ils ſont d'un tiſſu plus délicat, attendu qu'ils ne ſont pas deſtinés, comme les gros, à contenir des matieres ſuſceptibles à contracter une putréfaction acrimonieuſe; étant plus voiſins du foie, ils en reçoivent la bile plus pure, par conſéquent plus active, plus irritante: d'où une plus grande douleur.

Cependant la *dyſſenterie* qui eſt produite par des alimens âcres & par la bile jaune, ſe guérit facilement; c'eſt le contraire, ſi elle provient d'une matiere pituiteuſe, ſaline, parce qu'elle s'attache opiniâtrément aux tuniques des inteſtins, & agit conſtamment ſur la même partie, qu'elle ronge & pénetre plus profondément.

La *dyſſenterie* qui eſt produite par une matiere bilieuſe, noirâtre, eſt mortelle, ſelon Hippocrate, *aphor. xxjv. ſect.* 4. parce que l'ulcere qui s'enſuit approche de la nature du chancre, qui ne guérit preſque jamais, quand même il a ſon ſiége ſur des parties externes.

Si cependant c'eſt de l'atrabile portée par un mouvement de criſe dans les inteſtins, qui occaſionne la *dyſſenterie*, la maladie n'eſt pas ſi dangereuſe; mais il faut prendre garde à ne pas prendre pour de l'atrabile, du ſang figé & noirâtre qui a long-tems ſéjourné dans les boyaux.

Si les dyſſenteriques rendent par les ſelles des *caroncules*, c'eſt-à-dire de petites portions de chair, c'eſt un ſigne mortel, ſelon Hippocrate, *aphoriſ. xxvj. ſect.* 4. il indique la profondeur de l'ulcere, qui détruit la ſubſtance même du boyau.

Les longues inſomnies, la ſoif ardente, la douleur dans la région épigaſtrique, le hocquet, les déjections de matiere ſans mélange, noires, puantes; l'évacuation abondante de ſang, annoncent le plus ſouvent une *dyſſenterie* mortelle. Ce dernier ſigne fait comprendre que les tuniques des inteſtins ſont pénétrées aſſez avant pour que les vaiſſeaux ſanguins en ſoient déchirés, ouverts.

Les goutteux & ceux qui ont des obſtructions à la rate, ſont ſoulagés lorſque la *dyſſenterie* leur ſurvient, ſelon Hippocrate dans les *prognoſtics*, & *aphor. xlvj, ſect.* 6. mais dans ce cas eſt-ce une véritable *dyſſenterie*, & n'eſt-ce pas plûtôt une diarrhée critique, qui ſert à évacuer la matiere morbifique?

Les enfans & les vieillards ſuccombent plus facilement à la *dyſſenterie*, que ceux du moyen âge, dit Hippocrate dans ſes *prognoſtics*: la raiſon en eſt que les enfans ſont d'un tiſſu lâche, ſur lequel la matiere morbifique corroſive fait plus de progrès, & qu'ils ſont plus difficiles à conduire dans le traitement de la maladie; & pour les vieillards, c'eſt qu'ils n'ont pas aſſez de force pour réſiſter à un mal qui les épuiſe beaucoup, & qui occaſionne un grand trouble dans l'œconomie animale, puiſqu'ils ont moins de diſpoſition que tous autres à produire l'humeur dyſſenterique. Les femmes ſupportent auſſi plus difficilement cette maladie que les hommes; cette différence vient de la conſtitution plus délicate des perſonnes du ſexe: cependant ſi la *dyſſenterie* ſurvient aux femmes accouchées, elle n'eſt pas dangereuſe, parce qu'elle ſert à évacuer une partie des lochies.

La convulſion & le délire à la ſuite de la *dyſſenterie*, & le froid des extrémités, annoncent une mort prochaine. S'il ſurvient à un dyſſenterique une inflammation à la langue, avec difficulté d'avaler, c'eſt fait du malade, on peut l'aſſûrer aux aſſiſtans. Si la *dyſſenterie* eſt mortelle, le malade périt quelquefois bientôt, comme dans la premiere ſemaine ou dans la ſeconde: quelquefois la maladie s'étend juſque dans la troiſieme.

Lorſque la *dyſſenterie* ſe termine par un ulcere avec ſuppuration, les malades rendent pendant long-tems des matieres purulentes par les ſelles; ils s'épuiſent, & périſſent enfin comme les phthiſiques.

La *dyſſenterie* bénigne dure quelquefois pluſieurs mois ſans avoir de ſuites bien fâcheuſes; la maligne cauſe des ſymptomes très-violens, & fait périr pluſieurs de ceux qui en ſont attaqués: on l'appelle *peſtilentielle*, lorſqu'il en meurt plus qu'il n'en échappe. *Extrait de* Piſon, Sennert, Riviere, Baglivi.

La curation de la *dyſſenterie* doit tendre à remplir les indications ſuivantes; ſavoir de corriger l'acrimonie des humeurs qui en eſt la cauſe, de les évacuer, de déterger les boyaux affectés, de conſolider l'exulcération, & d'arrêter le flux de ventre. On peut employer à cette fin la diete & les remedes.

Pour ce qui regarde le premier de ces moyens, on doit d'abord avoir attention de placer le malade dans un lieu ſec; il faut lui ordonner le repos & lui faciliter le ſommeil: il doit éviter toute peine, toute contention d'eſprit. A l'égard de la nourriture, il doit en prendre très-peu dans le commencement, la quantité doit être réglée par ſes forces, en raiſon inverſe: on doit toûjours avoir attention que dans le cas même où il n'y auroit point de fievre, il faudroit que le malade s'abſtînt de manger, parce que ce ſont les organes qui doivent travailler à la digeſtion, qui ſont affectés; ainſi on ne doit accorder que très-peu d'alimens, & fort legers, à plus forte raiſon s'il y a fievre; ce qui doit être obſervé ſur-tout pendant les trois premiers jours, après leſquels, ſi rien ne contre-indique, on peut donner du lait, qui non-ſeulement eſt une bonne nourriture, mais encore un bon remede pour la *dyſſenterie*, ſur-tout ſi on y ajoûte quelque qualité deſſiccative, comme d'y éteindre une pierre, un morceau de fer rougi au feu; ſi on le rend déterſif, deſſiccatif, en y délayant du miel, en le coupant avec la ſeconde eau de chaux: le petit-lait peut être auſſi donné dans la même vûe; l'un & l'autre ſont très-propres pour adoucir toutes les humeurs âcres qui ſe trouvent dans les boyaux, & pour en émouſſer l'activité corroſive. Le lait de chevre doit être préféré, & à ſon défaut le lait de vache. S'il y a beaucoup de fievre, on pourra couper le lait avec égale quantité d'eau de riviere; de cette maniere il pourra être employé ſans crainte de mauvais effets: s'il n'y a pas de fievre, on pourra faire prendre au malade différentes préparations alimentaires, avec le lait, des ſoupes de différentes manieres, avec de la farine du ris, &c. On peut auſſi mêler des œufs avec du lait. Les légumes, comme les lentilles, les pois cuits dans le bouillon de viande, ſont une bonne nourriture dans cette maladie; ſi elle eſt opiniâtre, on peut avoir recours aux alimens aſtringens. Si les forces ſont bien diminuées, il faut employer des conſommés, des gelées de vieux coq: on peut dans ce cas accorder un peu de bon vin, qui ne ſoit cependant pas violent, & aſſez modérément trempé. On conſeille auſſi le vin blanc avec l'eau ferrée, pour déterminer les humeurs âcres vers les couloirs des urines, & les évacuer par cette voie.

Venons à l'autre partie de la curation, qui doit être opérée par le moyen des remedes. Pour remplir les indications qui ſe préſentent, on doit, ſelon Sydenham, employer la ſaignée, pour faire révulſion aux humeurs qui ſe portent dans les entrailles, & qui engorgent les vaiſſeaux de leurs membranes; il faut par conſéquent détourner la fluxion avant que de travailler à la guériſon de l'exulcération, à moins que le tranſport de l'humeur ne ſoit critique, & non ſymptomatique.

Ainſi dans le cas où le malade a des forces, paroît d'un tempérament ſanguin, robuſte, on doit tirer du ſang dès le commencement de la maladie, avec ménagement & en petite quantité, parce que les fréquentes déjections, l'inſomnie & l'inflammation qui accompagnent ſouvent la *dyſſenterie*, affoibliſſent beaucoup & promptement le malade: ſi elle provient d'une ſuppreſſion d'hémorroïdes ou de menſtrues, on doit donner la préférence à la ſaignée du pié: en un mot, ce n'eſt qu'en tirant du ſang que l'on peut arrêter efficacement les progrès de la phlogoſe qu'excite dans les boyaux l'irritation cauſée par les humeurs âcres, rongeantes.

On doit enſuite s'occuper, auſſi dès les premiers jours de la maladie, du ſoin d'évacuer les humeurs; car il ſeroit trop long de les corriger, ſur-tout lorſqu'elles abondent: en reſtant appliquées à la partie ſouffrante, elles ne ceſſeroient pas de l'irriter juſqu'à ce qu'elles fuſſent entierement adoucies. D'ailleurs on doit encore ſe propoſer par le moyen de la purgation, de diminuer l'engorgement des vaiſſeaux, & d'emporter les humeurs ſurabondantes. S'il y a quelque diſpoſition au vomiſſement, on doit tenter de purger par cette voie, parce que non-ſeulement on diminue la matiere morbifique, mais on fait une puiſſante diverſion: c'eſt ce qu'enſeigne Hippocrate, *aph. xv. ſect.* 6. „ Pendant le cours de „ ventre opiniâtre, ſi le vomiſſement ſurvient, il ter„ mine heureuſement la maladie „. C'eſt, dit Gallien ſur ce même aphoriſme, un des exemples de ce que la nature s'efforce de faire utilement, que le medecin doit ſuivre: il doit donc placer dès le commencement les remedes purgatifs, ou par haut ou par bas; & s'il

ne

ne peut pas les répeter tous les jours, il doit le faire de deux en deux jours, ou de trois en trois jours au moins. L'hypécacuanha & la rhubarbe sont principalement en usage pour remplir ces indications. Le premier de ces médicamens a la propriété de faire vomir, & même de purger par le bas, & le second produit sûrement ce dernier effet; mais outre ce, l'un & l'autre ont une vertu astringente sur la fin de leur action, qui est très-salutaire dans cette maladie, dans laquelle on regarde l'hypécacuanha comme un remede spécifique. Le simarouba n'est pas moins recommandable, parce qu'il a les mêmes propriétés, & qu'il a de plus celle de calmer les douleurs; ainsi il satisfait presqu'à toutes les indications que l'on doit se proposer de remplir dans cette maladie.

Car Sydenham, qui en a si bien traité, conseille expressément de ne pas manquer d'employer un remede parégorique chaque nuit, soit après la saignée, soit après la purgation; il préfere pour cet effet le laudanum liquide, auquel seul il veut qu'on ait recours pour achever la curation, après avoir purgé le malade trois ou quatre fois.

On peut administrer quelques lavemens dans cette maladie, mais on ne doit les employer que par grands intervalles & à petite dose, sur-tout si le vice est dans le gros intestins, parce qu'en dilatant les boyaux ils augmentent la douleur: Sydenham conseille de les composer avec le lait & la thériaque. On peut aussi en employer qui ne sont qu'adoucissans, lénitifs & détersifs; on use dans cette vûe du lait, du bouillon de tripes, de l'eau d'orge avec le beurre frais, l'huile d'olive bien douce, le miel, &c. sur la fin de la maladie on peut les rendre corroborans, astringens; on les prépare pour cela avec différentes décoctions appropriées, auxquelles on peut ajoûter avec succès une certaine quantité de vin.

La diete satisfait, comme il a été dit, à l'indication d'adoucir l'acrimonie des humeurs, par l'usage du lait diversement employé. Si le malade ne peut pas le supporter, on aura recours à l'eau de poulet, ou d'orge, ou de ris, &c. aux tisannes émulsionnées. On s'est quelquefois bien trouvé de faire boire de la limonade dans cette maladie, lors sur-tout qu'elle ne provient que d'une effervescence de bile.

Si la maladie résiste aux remedes ci-dessus mentionnés, & qu'elle affoiblisse beaucoup le malade, on doit employer la diete analeptique, les cordiaux, les astringens, en poudre, en opiate, en décoctions, juleps, auxquelles on joindra toûjours le laudanum liquide, si rien ne contre-indique. On peut aussi faire usage de fomentations, d'épithemes appropriés.

Baglivi dit avoir employé avec succès dans les cours de ventre, *dyssenteries*, tenesme, chûte de boyaux invétérée, la fumée de la terébenthine jettée sur les charbons ardens, & reçûe par le fondement. Il recommande aussi en général de ne pas user de beaucoup de remedes dans cette maladie, & de ne pas recourir trop tôt aux astringens, qui peuvent produire de très-mauvais effets, lorsqu'ils sont employés mal-à-propos, comme le prouve fort au long Sennert, en alléguant l'expérience de tous les tems, & les observations des plus habiles praticiens. Au reste la *dyssenterie* admet presque tous les remedes de la diarrhée bilieuse. *Voyez* DIARRHÉE. (*d*)

DYSTOCHIE, s. f. (*Med.*) accouchement difficile, laborieux, ou absolument impossible. Tout cela s'exprime par le seul mot grec *dystochie*, fort connu en Medecine. *Voyez* ACCOUCHEMENT.

Nous employons avec raison pour faire nos articles, les termes d'Arts & de Sciences; & quoi qu'en puissent dire les gens du monde, si ces sortes de termes sont barbares pour eux, ce n'est pas notre faute: il y a quantité de mots de Cuisine, de Blason, de Manége, de Chasse, de Fauconnerie, d'Escrime, consacrés par l'usage, inconnus aux Medecins, sans qu'ils accusent ceux qui s'en servent de parler un jargon inintelligible.

On dit qu'un accouchement est laborieux, lorsque l'enfant met plus de tems à venir au monde que de coûtume. Un travail ordinaire est d'une heure ou deux, souvent beaucoup moins; mais des causes particulieres le rendent quelquefois beaucoup plus long. Alors ce n'est pas sans danger pour la femme grosse & pour son enfant, ni sans beaucoup d'attention, d'adresse, & de lumieres de la part de l'accoucheur, que la délivrance finit heureusement.

Quelque nombreuses que soient les causes des accouchemens laborieux, on peut assez commodément les ranger sous trois classes, en les rapportant ou à la femme en couche, ou à l'enfant, ou au délivre, ou à ces trois choses réunies; & l'accouchement sera d'autant plus fâcheux, qu'un plus grand nombre de causes concourroient à le rendre tel. Je commence par celles qui peuvent de la part de la mere, rendre son accouchement pénible, ou même impossible.

1°. Il ne paroîtra pas étonnant que le premier accouchement d'une femme trop jeune, ou trop âgée soit laborieux. On peut aussi le présager d'une femme foible, délicate, hystérique, fort pléthorique, très-maigre ou très-grasse, agitée de craintes ou d'autres passions dans le tems du travail, & tombant dans de fréquentes syncopes.

2°. L'inexpérience de la femme, à qui l'habitude d'accoucher n'a point encore appris à aider ses douleurs par des efforts à-propos; ou la femme qui se refuse aux sollicitations que la nature & l'accoucheur lui présentent dans les momens favorables, doit rendre son accouchement plus pénible.

3°. Les défauts de conformation essentielle dans les os du bassin, l'os coccyx, & particulierement l'os sacrum, forment des accouchemens laborieux, ou impossibles, qui demandent l'opération césarienne. Il peut même arriver dans ces différens cas, que le bassin soit si étroit qu'il y ait impossibilité d'y introduire la main; cependant quand l'os coccyx se porte trop intérieurement, on tâchera de le presser en-bas avec la main dans le tems des efforts de la mere pour sa délivrance.

4°. Les parties naturelles extrèmement gonflées, séchées, endurcies, calleuses, hydropiques, enflammées, contuses, excoriées, ulcérées, mortifiées, présagent un accouchement difficile. La descente, la chûte de matrice, l'hernie inguinale & ombilicale d'une femme grosse, doivent être réduites suivant les regles de l'art avant l'accouchement. La rupture de la matrice qui laisse couler le fœtus dans la cavité du bas-ventre, exige l'opération césarienne faite à tems.

5°. La situation oblique de la matrice, qui se découvre par le toucher, annonce une délivrance très-pénible, & demande les lumieres de l'accoucheur. Si l'orifice de la matrice est fort distant du vagin; si cet orifice se ferme exactement dans le tems des douleurs; s'il n'est que peu ou point dilaté; s'il est prominent, épais & dur; s'il est si ferme & si solide qu'il ne s'ouvre qu'avec beaucoup de peine, malgré le repos, les antispasmodiques, & les oignemens d'huile & de graisse, on a lieu d'apprehender un accouchement long & laborieux. S'il y a quelque membrane, quelque tumeur fongueuse, ou quelque excroissance contre-nature qui obstrue & ferme le vagin, il en faut faire l'opération avec les instrumens convenables, pour éviter les efforts inutiles & le danger de l'accouchement. Passons au fœtus.

1°. Un enfant trop gros, monstrueux, mal conformé, attaqué d'hydrocéphale, foible, ou mort, cause un accouchement laborieux. Le même cas est à craindre lors de la naissance de deux jumeaux; mais le fœtus tombé dans le bas-ventre, dans la capacité de l'hypogastre, ou contenu dans les trompes, dans les ovaires, ne peut venir au monde que par la section césarienne.

2°. L'enfant qui sort de l'utérus dans la posture la plus naturelle, c'est-à-dire la tête la premiere, promet un travail facile, pourvû que sa tête avancée au passage n'y demeure pas fixement arrêtée; car dans ce cas, pour éviter un évenement funeste, il faut faire l'extraction prompte de l'enfant, soit avec les mains, soit avec les instrumens convenables.

3°. L'enfant qui est placé transversalement, & qui présente le visage, les épaules, le dos, le ventre, la poitrine, &c. formeroit un accouchement laborieux ou impossible, s'il n'étoit pas changé de posture & mis dans celle qui répond à la naturelle, ou plûtôt si l'on n'a soin de le tirer par les piés; car c'est-là la meilleure méthode pour presque toutes les situations contre-nature, représentées dans les figures de Scipio Mercuri, de Welschius, de Guillemeau, de Mauriceau, de Vœlterus, de Peu, de Viardel, de Sigemandin, de Deventer, de Mellius, de Chapman, & autres; alors, dis-je, la pratique qu'on vient de recommander vaut mieux que de perdre du tems à retourner le fœtus, parce que les momens sont chers.

4°. L'enfant qui présente d'abord l'une ou l'autre main hors de la matrice, ou même toutes les deux, offre un des plus difficiles accouchemens. Il faut re-

pouf-

pousser les parties qui sortent, retourner l'enfant, chercher les piés, & le tirer tout de suite par cette partie. Disons un mot des accouchemens laborieux en conséquence des eaux, du délivre, *&c.*

1°. La retention trop longue, ou la perte précoce des eaux, contribue beaucoup à augmenter le travail d'une femme en couche: en effet, s'il arrive que les eaux qui sont destinées à arroser & à graisser, pour ainsi dire, le passage de l'enfant, sortent trop tôt ou s'écoulent peu-à-peu, le travail devient plus difficile & plus long, les parties ayant eu le tems de se sécher, sur-tout si les douleurs sont légeres, & si dans l'intervalle la femme est plus foible que le travail avancé.

2°. Si les eaux sortent épaisses & noires; ce symptome indiquant que le méconium y est délayé, que l'enfant est placé dans quelque situation contrainte, annonce un accouchement difficile.

3°. Quand le fœtus sort enfermé dans ses membranes, il faut les ouvrir pour empêcher sa suffocation & faciliter l'accouchement.

4°. Le placenta qui sort d'abord, indique sa séparation de l'utérus, l'hémorrhagie en est la suite, de sorte que l'extraction manuelle du fœtus est la seule ressource pour sauver la mere & l'enfant.

5°. Un accouchement facile par rapport à la bonne situation de l'enfant, deviendra difficile lorsque la femme n'aura point été aidée à-propos, qu'il y aura longtems que les eaux seront écoulées, & que les douleurs seront très-languissantes, ou même entierement cessées.

6°. Enfin pour terminer ici les prognostics sur ce sujet, le premier accouchement laborieux, & qui a causé le déchirement des parties naturelles, du vagin, du périné, leur contusion, leur mortification, *&c.* fait craindre la difficulté des autres accouchemens.

Telles sont les principales causes immédiates & directes, qui tantôt de la part de la mere, tantôt par le fœtus, par le délivre, ou par toutes ces choses réunies, rendent les accouchemens difficiles, laborieux, ou impossibles, & requierent pour y remédier les connoissances, la main, & les instrumens d'un homme consommé dans cette science.

Cependant que l'assemblage de ces phénomenes cesse de nous alarmer! le nombre infini d'accouchemens naturels & favorables comparé à ceux qui ne le sont pas; les exemples de tant de personnes qui sortent tous les jours heureusement des couches les plus dangereuses; l'expérience de tous les lieux & de tous les tems; les secours d'un art éclairé sur cette matiere dans les cas de péril, & d'un art dont on peut étendre les progrès: toutes ces réflexions doivent consoler le beau sexe, ou du moins calmer ses frayeurs. En un mot les femmes sont faites pour accoucher, & la Nature toujours attentive à la conservation de l'espece, fait les porter par des lois invariables & par une force invincible à concourir à ses fins. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

DYSURIE, s. f. (*Medecine*) en latin *dysuria*, de [illegible], *difficilement*, & de [illegible], *urine*. La moindre teinture du grec donne l'intelligence de tous les mots de l'art qui commence par *dys*.

La *dysurie* est une excrétion douloureuse & pénible de l'urine, ou, pour me servir des termes vulgaires, c'est l'action de pisser avec difficulté & avec une certaine sensation incommode de chaleur & de douleur.

Quand cette action ne s'opere que goutte à goutte, on l'appelle *strangurie*, qui n'est à proprement parler qu'un degré plus violent de *dysurie*, sans aucune différence pour les causes ni pour les remedes. *Voyez* STRANGURIE.

Mais si la suppression d'urine est totale, elle prend le nom d'*ischurie*, dernier période du mal, qui met la vie dans le plus grand danger. C'est pourquoi nous parlerons de l'ischurie à son rang, conformément à l'attention qu'elle mérite: l'amour de l'humanité & l'ordre encyclopédique demandent que nous suivions une méthode aussi sensée, qui s'accorde d'ailleurs entierement au but & au plan de cette ouvrage. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

E

E, e, s. m. c'est la cinquieme lettre de la plûpart des alphabets, & la seconde des voyelles. *Voyez les articl.* ALPHABET, LETTRE, & VOYELLE.

Les anciens Grecs s'étant apperçus qu'en certaines syllabes de leurs mots l'*e* étoit moins long & moins ouvert qu'il ne l'étoit en d'autres syllabes, trouverent à-propos de marquer par des caracteres particuliers cette différence, qui étoit si sensible dans la prononciation. Ils désignerent l'*e* bref par ce caractere Ε, ε, & l'appellerent *ἐ ψιλὸν*, *epsilon*, c'est-à-dire petit *e*; il répond à notre *e* commun, qui n'est ni l'*e* tout-à-fait fermé, ni l'*e* tout-à-fait ouvert: nous en parlerons dans la suite.

Les Grecs marquerent l'*e* long & plus ouvert par ce caractere Η, η, *êta*; il répond à notre *e* ouvert long.

Avant cette distinction quand l'*e* étoit long & ouvert, on écrivoit deux *e* de suite; c'est ainsi que nos peres écrivoient *aage*, par deux *a*, pour faire connoître que l'*a* est long en ce mot: c'est de ces deux *E* rapprochés ou tournés l'un vis-à-vis de l'autre qu'est venue la figure *H*; ce caractere a été long-tems, en grec & en latin, le signe de l'aspiration. Ce nom *êta* vient du vieux syriaque *hetha*, ou de *heth*, qui est le signe de la plus forte aspiration des Hébreux; & c'est de-là que les Latins prirent leur signe d'aspiration *H*, en quoi nous les avons suivis.

La prononciation de l'*êta* a varié: les Grecs modernes prononcent *ita*; & il y a des savans qui ont adopté cette prononciation, en lisant les livres des anciens.

L'université de Paris fait prononcer *êta*. *Voyez* les preuves que la méthode de P. R. donne pour faire voir que c'est ainsi qu'il faut prononcer; & *sur-tout lisez* ce que dit sur ce point le P. Giraudeau jésuite, dans son *introduction à la langue greque*; ouvrage très-méthodique & très-propre à faciliter l'étude de cette langue savante, dont l'intelligence est si nécessaire à un homme de lettres.

Le P. Giraudeau, dis-je, s'explique en ces termes, *pag.* 4. „ L'*êta* se prononce comme un *ê* long & ouvert, ainsi que nous prononçons l'*è* dans *procès*: non-seulement cette prononciation est l'ancienne, poursuit-il, mais elle est encore essentielle pour l'ordre & l'œconomie de toute la langue greque „.

En latin, & dans la plûpart des langues, l'*e* est prononcé comme notre *e* ouvert commun au milieu des mots, lorsqu'il est suivi d'une consonne avec laquelle il ne fait qu'une même syllabe, *ex-lèx*, *mèl*, *pèr*, *patrèm*, *omnipo-tèn-tèm*, *rès*, *èt*, &c. mais selon notre maniere de prononcer le latin, l'*e* est fermé quand il finit le mot, *mare*, *cubile*, *patre*, &c. Dans nos provinces d'au-delà de la Loire, on prononce l'*e* final latin comme un *e* ouvert; c'est une faute.

Il y a beaucoup d'analogie entre l'*e* fermé & l'*i*; c'est pour cela que l'on trouve souvent l'une de ces lettres au lieu de l'autre, *here*, *heri*; c'est par la même raison que l'ablatif de plusieurs mots latins est en *e* ou en *i*, *prudente* & *prudenti*.

Mais passons à notre *e* françois. J'observerai d'abord que plusieurs de nos grammairiens disent que nous avons quatre sortes d'*e*. La méthode de P. R. au traité des lettres, *p.* 622, dit que ces quatre prononciations différentes de l'*e*, se peuvent remarquer en ce seul mot *détèrrement*; mais il est aisé de voir qu'aujourd'hui l'*e* de la derniere syllabe *ment* n'est *e* que dans l'écriture.

La prononciation de nos mots a varié. L'écriture n'a été inventée que pour indiquer la prononciation, mais elle ne sauroit en suivre tous les écarts, je veux dire tous les divers changemens: les enfans s'éloignent insensiblement de la prononciation de leurs peres, ainsi l'ortographe ne peut se conformer à sa destination que de loin en loin. Elle a d'abord été liée dans les livres au gré des premiers inventeurs: chaque signe ne signifioit d'abord que le son pour lequel il avoit été inventé, le signe *a* marquoit le son *a*, le signe *é* le son *é*, &c. C'est ce que nous voyons encore aujourd'hui dans la langue greque, dans la latine, & même dans l'italienne & dans l'espagnole; ces deux dernieres, quoique langues vivantes, sont moins sujettes aux variations que la nôtre.

Parmi nous, nos yeux s'accoûtument dès l'enfance à la maniere dont nos peres écrivoient un mot, conformément à leur maniere de le prononcer; de sorte que quand la prononciation est venue à changer, les yeux accoûtumés à la maniere d'écrire de nos peres, se sont opposés au concert que la raison auroit voulu introduire entre la prononciation & l'ortographe selon la premiere destination des caracteres; ainsi il y a eu alors parmi nous la langue qui parle à l'oreille, & qui seule est la véritable langue, & il y a eu la maniere de la représenter aux yeux, non telle que nous l'articulons, mais telle que nos peres la prononçoient, ensorte que nous avons à reconnoître un moderne sous un habillement antique. Nous faisons alors une double faute; celle d'écrire un mot autrement que nous ne le prononçons, & celle de le prononcer ensuite autrement qu'il n'est écrit. Nous prononçons *a* & nous écrivons *e*, uniquement parce que nos peres prononçoient & écrivoient *e*. *Voyez* ORTOGRAPHE.

Cette maniere d'ortographier est sujette à des variations continuelles, au point que, selon le prote de Poitiers & M. Restaut, à peine trouve-t-on deux livres où l'ortographe soit semblable (*traité de l'Ortogr. franç. p.* 1.) Quoi qu'il en soit, il est évident que l'*e* écrit & prononcé *a*, ne doit être regardé que comme une preuve de l'ancienne prononciation, & non comme une espece particuliere d'*e*. Le premier *e* dans les mots *empereur*, *enfant*, *femme*, &c. fait voir seulement que l'on prononçoit *émpereur*, *énfant*, *fémme*, & c'est ainsi que ces mots sont prononcés dans quelques-unes de nos provinces; mais cela ne fait pas une quatrieme sorte d'*e*.

Nous n'avons proprement que trois sortes d'*e*; ce qui les distingue, c'est la maniere de prononcer l'*e*, ou en un tems plus ou moins long, ou en ouvrant plus ou moins la bouche. Ces trois sortes d'*e* sont l'*e* ouvert, l'*e* fermé, & l'*e* muet: on les trouve tous trois en plusieurs mots, *fèrmeté*, *honnêteté*, *évêque*, *sévère*, *échèlle*, &c.

Le premier *e* de *fèrmeté* est ouvert, c'est pourquoi il est marqué d'un accent grave; la seconde syllabe *me* n'a point d'accent, parce que l'*e* y est muet; *té* est marqué de l'accent aigu, c'est le signe de l'*e* fermé.

Ces trois sortes d'*e* sont encore susceptibles de plus & de moins.

L'*e* ouvert est de trois sortes; I. l'*e* ouvert commun, II. l'*e* plus ouvert, III. l'*e* très-ouvert.

I. L'*e* ouvert commun, c'est l'*e* de presque toutes les langues; c'est l'*e* que nous prononçons dans les premieres syllabes de *père*, *mère*, *frère*, & dans il *appèlle*, il *mène*, un *nièce*, & encore dans tous les mots où l'*e* est suivi d'une consonne avec laquelle il forme la même syllabe, à moins que cette consonne ne soit l'*s* ou le *z* qui marquent le pluriel, ou le *nt* de la troisieme personne du pluriel des verbes; ainsi on dit *examen*, & non *examèn*. On dit *sèl*, *bèl*, *cièl*, *chèf*, *brèf*, *Josèph*, *nèf*, *relièf*, *Israèl*, *Abèl*, *Babèl*, *réèl*, *Michèl*, *mièl*, *plurièl*, *criminèl*, *quèl*, *naturèl*, *hôtèl*, *mortèl*, *mutuèl*, l'*hymèn*, *Sadducéèn*, *Chaldéèn*, il *vient*, il *soûtient*, &c.

Toutes les fois qu'un mot finit par un *e* muet, on ne sauroit soûtenir la voix sur cet *e* muet, puisque si on la soûtenoit, l'*e* ne seroit plus muet: il faut donc que l'on appuie sur la syllabe qui précede cet *e* muet; & alors si cette syllabe est elle-même un *e* muet, cet *e* devient ouvert commun, & sert de point d'appui à la voix pour rendre le dernier *e* muet; ce qui s'entendra mieux par les exemples. Dans *mener*, *appeller*, &c. le premier *e* est muet & n'est point accentué; mais si je dis je *mene*, j'*appelle*, cet *e* muet devient ouvert commun, & doit être accentué, *je mène*, *j'appèlle*. De même quand je dis *j'aime*, *je demande*, le dernier *e* de chacun de ces mots est muet; mais si je dis par interrogation, *aimé-je? ne demandé-je pas?* alors l'*e* qui étoit muet devient *e* ouvert commun.

Je sai qu'à cette occasion nos Grammairiens disent que la raison de ce changement de l'*e* muet, c'est qu'il *ne sauroit y avoir deux e muets de suite*; mais il faut ajoûter, *à la fin d'un mot*: car dès que la voix passe, dans

dans le même mot, à une ſyllabe ſoûtenue, cette ſyllabe peut être précédée de plus d'un *e* muet, REDE*mander*, REVE*nir*, &c. Nous avons même pluſieurs *e* muets de ſuite, par des monoſyllabes; mais il faut que la voix paſſe de l'*e* muet à une ſyllabe ſoûtenue: par exemple, *de ce que je redemande* ce qui m'eſt dû, *&c.* voilà ſix *e* muets de ſuite au commencement de cette phraſe, & il ne ſauroit s'en trouver deux préciſément à la fin d'un mot.

II. L'*e* eſt plus ouvert en pluſieurs mots, comme dans la premiere ſyllabe de *fermeté*, où il [illegible] bref; il eſt ouvert long dans *greſſe*.

III. L'*e* eſt très-ouvert dans *accès*, *ſuccès*, [illegible] *pête*, *il eſt*, *abbeſſe*, *ſans ceſſe*, *profeſſe*, [illegible] *trève*, *la Greve*, *il rêve*, *la tête*.

L'*e* ouvert commun au ſingulier, de[illegible] au pluriel, *le chéf*, *les chéfs*; un mot [illegible] *brêfs*; un *autel*, des *autels*. Il en eſt de [illegible] autres voyelles qui deviennent plus longues au pluriel. *Voyez le traité de la Proſodie de M. l'abbé* d'Olivet.

Ces différences ſont très-ſenſibles aux perſonnes qui ont reçû une bonne éducation dans la capitale. Depuis qu'un certain eſprit de juſteſſe, de préciſion & d'exactitude s'eſt un peu répandu parmi nous, nous marquons par des accens la différence des *e*. *Voyez* ce que nous avons dit ſur l'uſage & la deſtination des accens, même ſur l'accent perpendiculaire, *au mot* ACCENT. Nos protes deviennent tous les jours plus exacts ſur ce point, quoi qu'en puiſſent dire quelques perſonnes qui ſe plaignent que les accens rendent les caracteres hériſſés; il y a bien de l'apparence que leurs yeux ne ſont pas accoûtumés aux accens ni aux eſprits des livres grecs, ni aux points des Hébreux. Tout ſigne qui a une deſtination, un uſage, un ſervice, eſt reſpecté par les perſonnes qui aiment la préciſion & la clarté; ils ne s'élevent que contre les ſignes qui ne ſignifient rien, ou qui induiſent en erreur.

C'eſt ſur-tout à l'occaſion de nos *e* brefs & de nos *e* longs, que nos Grammairiens font deux obſervations qui ne me paroiſſent pas juſtes.

La premiere, c'eſt qu'ils prétendent que nos peres ont doublé les conſonnes, pour marquer que la voyelle qui précede étoit breve. Cette opération ne me paroît pas naturelle; il ne ſeroit pas difficile de trouver pluſieurs mots où la voyelle eſt longue, malgré la conſonne doublée, comme dans *greſſe* & *neſſe*: le premier *e* eſt long, ſelon M. l'abbé d'Olivet, *Proſod. p.* 73.

L'*e* eſt ouvert long dans *abbeſſe*, *profeſſe*, *ſans ceſſe*, malgré l'*ſ* redoublée. Je crois que ce prétendu effet de la conſonne redoublée, a été imaginé par zele pour l'ancienne ortographe. Nos peres écrivoient ces doubles lettres, parce qu'ils les prononçoient ainſi qu'on les prononce en latin; & comme on a trouvé par tradition ces lettres écrites, les yeux s'y ſont tellement accoûtumés, qu'ils en ſouffrent avec peine le retranchement: il falloit bien trouver une raiſon pour excuſer cette foibleſſe.

Quoi qu'il en ſoit, il faut conſidérer la voyelle en elle-même, qui en tel mot eſt breve, & en tel autre longue: l'*a* eſt bref dans *place*, & long dans *grace*, &c.

Quand les poëtes latins avoient beſoin d'allonger une voyelle, ils redoubloient la conſonne ſuivante, *relligio*; la premiere de ces conſonnes étant prononcée avec la voyelle, la rendoit longue: cela paroît raiſonnable. Nicot dans ſon *dictionnaire*, au mot *aage*, obſerve que „ ce mot eſt écrit par double *aa*, pour dénoter, dit-il, „ ce grand *A* françois, ainſi que l'*ω* grec; lequel *aa* „ nous prononçons, pourſuit-il, avec traînée de la „ voix en aucuns mots, comme en *Chaalons* „. Aujourd'hui nous mettons l'accent circonflexe ſur l'*a*. Il ſeroit bien extraordinaire que nos peres euſſent doublé les voyelles pour allonger, & les conſonnes pour abréger!

La ſeconde obſervation, qui ne me paroît pas exacte, c'eſt qu'on dit qu'anciennement les voyelles longues étoient ſuivies d'*ſ* muettes qui en marquoient la longueur. Les Grammairiens qui ont fait cette remarque, n'ont pas voyagé au midi de la France, où toutes ces *ſ* ſe prononcent encore, même celle de la troiſieme perſonne du verbe *eſt*; ce qui fait voir que toutes ces *ſ* n'ont été d'abord écrites que parce qu'elles étoient prononcées. L'ortographe a ſuivi d'abord fort exactement ſa premiere deſtination; on écrivoit une *ſ*, parce qu'on prononçoit une *ſ*. On prononce encore ces *ſ* en pluſieurs mots qui ont la même racine que ceux où elle ne ſe prononce plus. Nous diſons encore *feſtin*, de *fête*; la *baſtille*, & en Provence la *baſtide*, de *bâtir*: nous di[illegible] *une ville par* [illegible] *baſtonnade*, de *bâton*: ce [illegible] quoique nous diſions [illegible] Provence, en Langued[illegible] méridionales, on prono[illegible] qu'on diſe *Pâques*, [illegible]

[illegible] avons une eſpece de [illegible] *gnols*, parce qu'ils [illegible] aujourd'hui on écrit *épagneuls*, [illegible] nonce ce mot ſans *ſ*, & l'*e* y eſt bref. On dit *preſtolet*, *presbytere*, de *prêtre*; *preſtation* de ſerment; *preſteſſe*, *celeritas*, de *præſto eſſe*, être prêt.

L'*e* eſt auſſi bref en pluſieurs mots, quoique ſuivi [illegible] comme dans *preſque*, *modeſte*, *leſte*, *terreſtre*, [illegible]

[illegible] l'abbé d'Olivet, *Proſod. p.* 79. Il y a auſſi [illegible] où l'*e* eſt bref, quoique l'*ſ* en ait été [illegible] *[illegible]chelle*: *être* eſt long à l'infinitif, mais il [illegible] *vous êtes il a été*. *Proſod. p.* 80.

[illegible] M. Reſtaut, dans le *Dictionnaire de l'ortographe françoiſe*, au mot *regiſtre*, dit que l'*ſ* ſonne [illegible] ſenſiblement dans *regiſtre* dans *liſte* & *fineſſe*; & il obſerve que du tems de Marot on prononçoit *epiſtre* comme *regiſtre*, & que c'eſt par cette raiſon que Marot a fait rimer *regiſtre* avec *épiſtre*: tant il eſt vrai que c'eſt de la prononciation que l'on doit tirer les regles de l'ortographe. Mais revenons à nos *e*.

L'*é* fermé eſt celui que l'on prononce en ouvrant moins la bouche qu'on ne l'ouvre lorſqu'on prononce un *è* ouvert commun; tel eſt l'*e* de la derniere ſyllabe de *fermeté*, *bonté*, &c.

Cet *e* eſt auſſi appellé *maſculin*, parce que lorſqu'il ſe trouve à la fin d'un adjectif ou d'un participe, il indique le maſculin, *aiſé*, *habillé*, *aimé*, &c.

L'*e* des infinitifs eſt fermé, tant que l'*r* ne ſe prononce point; mais ſi l'on vient à prononcer l'*r*, ce qui arrive toutes les fois que le mot qui ſuit commence par une voyelle, alors l'*e* fermé devient ouvert commun; ce qui donne lieu à deux obſervations. 1°. L'*e* fermé ne rime point avec l'*e* ouvert: *aimer*, *abîmer*, ne riment point avec *la mer*, *mare*; ainſi madame des Houlieres n'a pas été exacte lorſque dans l'*idylle du ruiſſeau* elle a dit:

Dans votre ſein il cherche à s'abîmer;
Vous & lui juſques à la mer
Vous n'êtes qu'une même choſe.

2°. Mais comme l'*e* de l'infinitif devient ouvert commun, lorſque l'*r* qui le ſuit eſt lié avec la voyelle qui commence le mot ſuivant, on peut rappeller la rime, en diſant:

Dans votre ſein il cherche à s'abîmer,
Et vous & lui juſqu'à la mer
Vous n'êtes qu'une même choſe.

L'*e* muet eſt ainſi appellé relativement aux autres *e*; il n'a pas, comme ceux-ci, un ſon fort, diſtinct & marqué: par exemple, dans *mener*, *demander*, on fait entendre l'*m* & le *d*, comme ſi l'on écrivoit *mner*, *dmander*.

Le ſon foible qui ſe fait à peine ſentir entre l'*m* & l'*n* de *mener*, & entre le *d* & l'*m* de *demander*, eſt préciſément l'*e* muet; c'eſt une ſuite de l'air ſonore qui a été modifié par les organes de la parole, pour faire entendre ces conſonnes. *Voyez* CONSONNE.

L'*e* muet des monoſyllabes *me*, *te*, *ſe*, *le*, *de* eſt un peu plus marqué; mais il ne faut pas en faire un *e* ouvert, comme font ceux qui diſent *amene-le*: l'*e* prend plûtôt alors le ſon de l'*eu* foible.

Dans le chant, à la fin des mots, tels que *gloire*, *fidele*, *triomphe*, l'*e* muet eſt moins foible que l'*e* muet commun, & approche davantage de l'*eu* foible.

L'*e* muet foible, tel qu'il eſt dans *mener*, *demander*, ſe trouve dans toutes les langues, toutes les fois qu'une conſonne eſt ſuivie immédiatement par une autre conſonne; alors la premiere de ces conſonnes ne ſauroit être prononcée ſans le ſecours d'un eſprit foible: tel eſt le ſon que l'on entend entre le *p* & l'*ſ* dans *pſeudo*, *pſalmus*, *pſittacus*; & entre l'*m* & l'*n* de *mna*, une mine, eſpece de monnoie; *Mnemoſyne*, la mere des Muſes, la deeſſe de la mémoire.

On peut comparer l'*e* muet au ſon fo[illegible] entend après le ſon fort que produit un [illegible] teau qui frappe un corps ſolide.

Ainsi il faut toûjours s'arrêter sur la syllabe qui précede un *e* muet à la fin des mots.

Nous avons déja observé qu'on ne sauroit prononcer deux *e* muets de suite à la fin d'un mot, & que c'est la raison pour laquelle l'*e* muet de *mener* devient ouvert dans *je mene*.

2°. Les vers qui finissent par un *e* muet, ont une syllabe de plus que les autres, par la raison que la derniere syllabe étant muette, on appuie sur la pénultieme: alors je veux dire à cette pénultieme, l'oreille est satisfaite par rapport au complément du rithme & du nombre des syllabes; & comme la derniere tombe foiblement, & qu'elle n'a pas un son plein, elle n'est point comptée, & la mesure est remplie à la pénultieme.

Jeune & vaillant héros, dont la haute sagesse.

L'oreille est satisfaite à la pénultieme, *ges*, qui est le point d'appui, après lequel on entend l'*e* muet de la derniere syllabe *se*.

L'*e* muet est appellé *féminin*, parce qu'il sert à former le féminin des adjectifs; par exemple, *saint*, *sainte*; *pur*, *pure*; *bon*, *bonne*, &c. au lieu que l'*e* fermé est appellé *masculin*, parce que lorsqu'il termine un adjectif, il indique le genre masculin, *un homme aimé*, &c.

L'*e* qu'on ajoûte après le *g*, *il mangea*, &c. n'est que pour empêcher qu'on ne donne au *g* le son fort *ga*, qui est le seul qu'il devroit marquer: or cet *e* fait qu'on lui donne le son foible, *il manja*: ainsi cet *e* n'est ni ouvert, ni fermé, ni muet; il marque seulement qu'il faut adoucir le *g*, & prononcer *je*, comme dans la derniere syllabe de *gage*: on trouve en ce mot le son fort & le son foible du *g*.

L'*e* muet est la voyelle foible de *eu*, ce qui paroît dans le chant, lorsqu'un mot finit par un *e* muet moins foible;

Rien ne peut l'arrêter
Quand la gloire l'appelle.

Cet *eu* qui est la forte de l'*e* muet, est une véritable voyelle: ce n'est qu'un son simple sur lequel on peut faire une tenue. Cette voyelle est marquée dans l'écriture par deux caracteres; mais il ne s'ensuit pas de-là que *eu* soit une diphtongue à l'oreille, puisqu'on n'entend pas deux sons voyelles. Tout ce que nous pouvons en conclure, c'est que les auteurs de notre alphabet ne lui ont pas donné un caractere propre.

Les lettres écrites qui, par les changemens survenus à la prononciation, ne se prononcent point aujourd'hui, ne doivent que nous avertir que la prononciation a changé; mais ces lettres multipliées ne changent pas la nature du son simple, qui seul est aujourd'hui en usage, comme dans la derniere syllabe de ils aimoient, *amabant*.

L'*e* est muet long dans les dernieres syllabes des troisiemes personnes du pluriel des verbes, quoique cet *e* soit suivi d'*nt* qu'on prononçoit autrefois, & que les vieillards prononcent encore en certaines provinces: ces deux lettres viennent du latin *amant*, ils aiment.

Cet *e* muet est plus long & plus sensible qu'il ne l'est au singulier: il y a peu de personnes qui ne sentent pas la différence qu'il y a dans la prononciation entre *il aime* & *ils aiment*. (*F*)

E, (*Ecriture*.) dans l'italienne & la coulée, c'est la sixieme & la septieme partie de l'*o*, & sa premiere moitié. L'*e* rond est un demi-cercle, ou la moitié de l'*o*, auquel il faut ajoûter un quart de cercle qui fasse la seconde partie de cet *e*. Les deux premiers *e* se forment d'un mouvement mixte des doigts & du poignet. L'*e* rond s'exécute en deux tems. *Voyez les fig. de ces différens e dans nos Planches, & dans nos exemples d'Ecriture.*

E A

* EACÉES, adj. f. pl. pris subst. (*Myth.*) étoient des fêtes funéraires qu'on célébroit à Egine en l'honneur d'Eaque qui en avoit été roi, & qu'on disoit avoir dans les enfers la fonction de juge, parce qu'il s'étoit distingué sur la *terre* par la droiture & son équité. *Voyez* FÊTE, &c. ENFER.

* EALE, s. f. (*Hist. nat.*) animal à quatre piés dont Pline donne la description suivante, à la suite de celles du lynx, du sphynx, & d'autres animaux d'Ethiopie: « l'eale, dit-il, est de la grandeur de l'hippopota-
» me (*voyez* HIPPOPOTAME); elle est noire ou
» rousse; elle a la queue de l'éléphant (*voyez* ELE-
» PHANT); la mâchoire du sanglier *voyez* SAN-
» GLIER), & les cornes mobiles & longues d'une
» coudée & davantage; elle combat tantôt avec l'une,
» tantôt avec l'autre, & s'en sert comme d'une arme
» offensive & défensive ». Nous ne connoissons aucun animal qui ait cette mobilité de cornes.

* EAQUE, s. m. (*Myth.*) un des trois juges des enfers. Il étoit fils de Jupiter & d'Europe; d'autres disent d'Egine. Il se montra pendant sa vie si équitable envers les hommes, qu'après sa mort Pluton l'associa à Minos & à Rhadamante, pour les juger aux enfers. *Voyez* ENFER & EACÉES.

EARLDORMAN, s. m. (*Hist. d'Angl.*) le premier degré de noblesse chez les Anglo-Saxons. Comme l'origine de cette dignité, de ses fonctions, & de ses prérogatives, répand un grand jour sur les premiers tems de l'histoire de la Grande-Bretagne, il n'est pas inutile d'en fixer la connoissance, qui ne se trouve dans aucun dictionnaire françois.

Ce mot, qui dans son origine ne signifie qu'un *homme âgé* ou *ancien*, vint peu-à-peu à désigner les personnes les plus distinguées, apparemment parce qu'on choisissoit pour exercer les plus grandes charges, ceux qu'une longue expérience en pouvoit rendre plus capables: méthode que nous ne connoissons guere. Ce n'est pas seulement parmi les Saxons que ces deux significations se trouvent confondues; on voit dans l'Ecriture-sainte, que les anciens d'Israel, de Moab, de Madian, étoient pris parmi les principaux de ces nations. Les mots, *senator*, *senior*, *signor*, *seigneur*, en latin, en espagnol, en italien, & en françois, signifient la même chose.

Les *ealdormans* ou *earldormans* étoient donc en Angleterre les plus considérables de la noblesse, ceux qui exerçoient les plus grandes charges, & par une suite très-naturelle, qui possédoient le plus de biens. Comme on confioit ordinairement à ceux de cet ordre les gouvernemens des provinces; au lieu de dire le *gouverneur*, on disoit l'*ancien earldorman* d'une telle province; c'est delà que peu-à-peu ce mot vint à désigner un gouverneur de province, ou même d'une seule ville.

Pendant le tems de l'heptarchie, ces charges ne duroient qu'autant de tems qu'il plaisoit au roi, qui dépossédoit les *earldormans* quand il le jugeoit à-propos, & en mettoit d'autres en leur place. Enfin ces emplois furent donnés à vie, du moins ordinairement: mais cela n'empêcha pas que ceux qui les possédoient, ne pussent être destitués pour diverses causes. Il y en a des exemples sous les regnes de Canut, & d'Edoüard le Confesseur.

Après l'établissement des Danois en Angleterre, le nom d'*earldorman* se changea peu-à-peu en celui d'*earl*, mot danois de la même signification; ensuite les Normands voulurent introduire le titre de *comte*, qui bien que différent dans la premiere origine, désignoit pourtant la même dignité: mais le terme danois *earl* s'est conservé jusqu'à ce jour, pour signifier celui qu'en d'autres pays on appelloit *comte*. *Voyez* COMTE.

Il y avoit plusieurs sortes d'*earldormans*: les uns n'étoient proprement que des gouverneurs de province; d'autres possédoient leur province en propre, comme un fief dépendant de la couronne, & qu'ils tenoient en foi & hommage; de sorte que cette province étoit toûjours regardée comme membre de l'état. L'histoire d'Alfred le Grand fournit un exemple de cette derniere sorte d'*earldormans*, qui étoient fort rares en Angleterre. C'est ainsi qu'en France, vers le commencement de la troisieme race de nos rois, les duchés & les comtés qui n'étoient auparavant que de simples gouvernemens, furent donnés en propriété sous la condition de l'hommage.

Les *earldormans*, ou les comtes de cette espece, étoient honorés des titres de *reguli*, *subreguli*, *principes*; il n'est pas même sans exemple, qu'on leur ait donné le titre de *rois*: quant aux autres, qui n'étoient que de simples gouverneurs, ils prenoient seulement le titre d'*earldormans* d'une telle province. Les premiers faisoient rendre la justice en leur propre nom: ils profitoient des confiscations, & s'approprioient les revenus de leur province. Les derniers rendoient eux-mêmes la justice au nom du roi, & ne retiroient que certains émolumens qui leur étoient assignés. Le comte Goodwin, quelque grand seigneur qu'il fût d'ailleurs, n'étoit que de ce second ordre.

A ces deux sortes de grands *earldormans*, on peut en ajoûter une autre; savoir, de ceux qui sans avoir de gouvernement, portoient ce titre à cause de leur naissance, & parce qu'on tiroit ordinairement les gouver-

ne-

neurs de leur ordre : ainsi le titre d'*earldorman* ne désignoit quelquefois qu'un homme de qualité.

Il y avoit encore des *earldormans* inférieurs dans les villes, & même dans les bourgs : mais ce n'étoient que des magistrats subalternes qui rendoient la justice au nom du roi, & qui dépendoient des grands *earldormans*. Le nom d'*alderman*, qui subsiste encore, est demeuré à ces officiers inférieurs, pendant que les premiers ont pris le titre de *earl* ou de *comte*.

La charge d'*earldorman* étoit civile, & ne donnoit aucune inspection sur les affaires qui regardoient la guerre. Il y avoit dans chaque province un *duc* qui commandoit la milice : ce nom de *duc*, pris du latin [illegible], est moderne. Les Saxons appelloient cet officier [illegible]; celui-ci n'avoit aucun droit de se mêler [illegible] civiles. Son emploi étoit entierement dist[illegible] cependant de celui de comte ; on trouve [illegible] quelquefois dans l'histoire d'Angleterre, que [illegible] de *duc*, tantôt celui de *comte*, sont don[illegible] personne : mais c'est qu'alors les deux charg[illegible] trouvoient réunies dans un même sujet, comme elles le furent assez communément vers la fin de l'heptarchie. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EARNE, (*Géog. mod.*) lac d'Irlande dans la province d'Ulster, au comté de Fermanagh.

EAST-MEATH, (*Géog. mod.*) contrée d'Irlande dans la province de Leinster ; elle a titre de comté : Kelly en est la capitale.

* EASTREE ou EASTRE, s. f. (*Myth.*) déesse des anciens Germains, en l'honneur de laquelle ils célébroient une fête au mois d'Avril. Comme ce terme *Easter* vient de celui de *résurrection*, les détracteurs des fêtes de la religion chrétienne ont abusé de ce rapport, pour assûrer que nous tenions la célébration de la pâque des *Eastrées* gauloises : idée creuse, s'il en fut jamais, dans ce genre de conjectures.

EAU s. f. (*Phys.*) est un corps fluide, humide, visible, transparent, pesant, sans goût, sans odeur, qui éteint le feu, lorsqu'on en jette dessus en une certaine quantité, &c. *Voyez* FLUIDE, FEU, &c. Nous disons que l'*eau* est *fluide* & *humide*, car ces deux qualités ne sont pas identiques : le mercure, par exemple, est fluide sans être humide, &c. *Voyez* HUMIDE.

Nous ne parlerons point ici de l'utilité de ce fluide : elle est assez connue. L'*eau* étoit un des quatre élémens des anciens, *voyez* ELEMENS ; & Thalès la regardoit comme le principe de toutes choses. Cette opinion de Thalès étoit même plus ancienne que lui ; & M. l'abbé de Canaye a prouvé, dans une excellente dissertation, *tome X. des mém. de l'académie des Belles-lettres*, que le mot grec [illegible], dont les partisans de cette opinion se servoient pour désigner cette propriété prétendue de l'*eau*, signifie, non un principe purement méchanique & physique, mais une *cause efficiente & primitive*. Mais il ne s'agit point ici de ce que les philosophes anciens ou modernes ont pensé ou rêvé sur cette matiere ; il s'agit de recueillir les faits les plus certains, & les propriétés physiques de l'*eau* les mieux connues.

On peut distinguer trois sortes d'*eaux* : *eau de pluie*, qui forme les mares, les citernes, & plusieurs lacs : *eau de source*, qui forme les fontaines, les puits, les rivieres, &c. *eau de mer*, qui est bitumineuse, amere, salée, & impotable. De cette division, il s'ensuit que l'*eau* n'est jamais absolument pure. L'*eau* de pluie même, en traversant l'air, & l'*eau* de source en traversant les terres, se chargent nécessairement d'une infinité de parties hétérogenes. *Voyez* EAUX MINERALES. L'*eau* la plus pure est celle qui coule à-travers un sable bien net & sur des caillous. Ce sont les particules hétérogenes dont l'*eau* est remplie, qui se combinant avec les particules de certains corps, ou s'insinuant dans leurs pores, changent ces corps en pierre, le fer en cuivre, &c. Il y a lieu de croire que l'*eau* de mer contient quelque chose de plus que du sel ; car en jettant du sel dans de l'*eau* commune, on n'en fera jamais d'*eau* de mer. On purifie l'*eau* de diverses manieres ; par filtration ou colature, *voyez ces mots* ; par congelation, parce que tout ce qu'il y a de spiritueux dans l'*eau* ne se gele pas, & que la gelée sépare de l'*eau* la plus grande partie des corps hétérogenes qui s'y trouvent ; par l'évaporation, qui éleve les parties aqueuses, & laisse tomber en-embas les parties grossieres ; par clarification, en y mêlant des corps visqueux, comme des jaunes d'œuf, du lait, &c.

Si on met l'*eau* pure dans des boules de métal que l'on soude ensuite, & qu'on veuille comprimer ces boules [illegible] une presse, ou [illegible] on trouvera que l'*eau* [illegible] suinte en forme de [illegible] c'est-là le phénomene [illegible] [illegible] de l'*eau*. On [illegible] M. Musschenbroeck, que [illegible] ce que le même [illegible] douleur qu'on sent en [illegible] de l'*eau* avec la main, [illegible] aussi tirées dans l'*eau* [illegible] parties de l'*eau* ont [illegible] *voyez* ADHERENCE [illegible] *mém. de l'ac. de* 1731 ; c'est pour [illegible] appliquées sur la [illegible] parce que la [illegible] être divisées, est [illegible] spécifique de ces feuilles sur celle d'un pa[illegible] d'*eau*. M. Musschenbroeck, *article* 607 *de* [illegible] *physique*, rapporte une expérience qui prouve [illegible] morceau de bois d'un pouce quarré, est attiré [illegible] l'*eau* avec une force de 50 grains.

La pesanteur spécifique de l'*eau* est à celle de l'or, comme 1000 est à 19640, ou environ comme un à $19\frac{3}{5}$. Mais l'*eau* est un peu plus pesante d'environ $\frac{1}{60}$ en hyver, qu'en été ; parce qu'en général la chaleur raréfie les corps. *Voy.* CHALEUR, DILATATION, &c. De-là il s'ensuit que l'*eau* a beaucoup plus de pores que de matiere propre, au moins dans le rapport de 20 à 1, & probablement beaucoup au-delà. *Voyez* PORE, &c.

Les particules de l'*eau*, quoique très-fines, puisqu'elles pénetrent les métaux, ne peuvent presque pénétrer le verre. A l'égard du degré de finesse de ces parties & de leur figure, c'est ce que les Philosophes ne peuvent, & peut-être ne pourront jamais déterminer. L'*eau* échauffée se raréfie de la vingt-sixieme partie de son volume, à compter du point d'où elle commence à se geler, jusqu'à ce qu'elle soit bouillante. Bacon a prétendu que l'*eau* bouillie s'évapore moins que celle qui ne l'est pas. L'*eau* s'évapore moins que l'eau-de-vie, mais plus que le mercure, & l'*eau* courante, moins que l'*eau* dormante. La vapeur de l'*eau* échauffée a une grande vertu élastique. *Voyez les mots* EOLIPILE, DIGESTEUR, EBULLITION, FEU, VAPEUR, &c. *Voyez aussi* MACHINES HYDRAULIQUES, & POMPE. On trouve même que cette vapeur a une force supérieure à celle de la poudre à canon : c'est ce que M. Musschenbroeck prouve par une expérience, rapportée § 873 *de son essai de physique* ; 140 livres de poudre ne font sauter que 30000 livres pesant, au lieu qu'avec 140 livres d'*eau* changée en vapeur, on peut élever 77000 livres. Plus la vapeur est chaude, plus elle a de force. La cause de ce phénomene, ainsi que de beaucoup d'autres, nous est entierement inconnue. La vapeur de l'*eau*, quoique comprimée par le poids de l'atmosphere, ne laisse pas de se dilater au point d'occuper un espace 14000 fois plus grand que celui qu'elle occupoit, & par conséquent elle se dilate bien plus que la poudre, puisque cette derniere, suivant les observations les plus favorables à sa raréfaction, ne se raréfie que 4000 fois au-delà de son volume. Il ne faut donc pas s'étonner si la vapeur de l'*eau* s'insinue si aisément dans les pores des corps. Sur les phénomenes de l'ébullition de l'*eau*, *voyez* EBULLITION.

Lorsqu'on a pompé l'air de l'*eau*, si on y remet une bulle d'air, l'*eau* l'absorbe bien vîte ; elle absorbera de même une seconde bulle & ainsi de suite, jusqu'à ce qu'elle soit tout-à-fait imprégnée d'air : mais cet air ne se change jamais en *eau*, puisqu'on peut toujours l'en retirer : comme aussi l'*eau* ne donne jamais d'autre air que celui qui s'y trouvoit, ou qu'on y a mis. Il se trouve dans notre atmosphere divers fluides élastiques, qui s'insinuent aussi dans l'*eau*. L'*eau* pleine d'air ou sans air, est à-peu-près de la même pesanteur spécifique ; mais l'*eau* pleine d'air est seulement un peu plus raréfiée : d'où M. Musschenbroeck conclut que l'air enfermé dans l'*eau*, est à peu-près aussi dense que [illegible] phénomenes chimiques de l'*eau* ; *voyez* [illegible] *article* ; *voyez aussi* DISSOLUTION, [illegible]TION, &c.

L'*eau* éteint le feu, selon M. Musschenbroeck, parce que les corps ne brûlent qu'au moyen [illegible] qu'ils renferment, que l'huile brûlante [illegible] plus de 600 degrés, & que l'*eau* ne p[illegible] chaleur de plus de 212 degrés, n'en peut communiquer

à l'huile. Il en rapporte encore d'autres raisons, qu'on peut voir dans son ouvrage, & que nous ne prétendons point garantir; d'autant plus que l'eau jettée en petite quantité sur un grand feu, l'augmente au lieu de l'éteindre; & qu'il y a des corps en feu, comme la poix, l'huile, *&c.* qu'on ne peut refroidir par le moyen de l'*eau*.

Sur les phénomenes de l'*eau* glacée, *voyez* CONGELATION, GLACE, GELÉE, & DEGEL.

M. Mariotte prétend que l'état naturel de l'*eau* est d'être glacée, parce que la fluidité de l'*eau* vient du mouvement d'une matiere étrangere qui agite les parties de l'*eau*, & que le repos de cette matiere produit la glace. Il faudroit pour que cette raison fût bonne, 1°. que l'on connût bien certainement la cause de la congelation, 2°. que le repos fût un état plus naturel aux corps que le mouvement. *Voyez l'essai de physique* de M. Musschenbroeck, d'où nous avons extrait la plus grande partie de cet article. (*O*)

EAU, (*Hydraul.*) L'*eau*, de même que les autres liqueurs, se tient de niveau, dans quelque position qu'on la puisse mettre, c'est-à-dire en égale distance du centre de la terre.

Les *eaux* viennent ordinairement de sources naturelles, de ruisseaux, ou de machines qui les élevent des rivieres, des puits, & des citernes.

,, Excepté les minérales & les intercalaires, elles se
,, distinguent en *eaux* naturelles, artificielles, couran-
,, tes; plates, jaillissantes, forcées, vives, dormantes,
,, folles, *eaux* de pluie ou de ravines.

,, Les *eaux* naturelles sont celles qui sortant d'elles-
,, mêmes de la terre, se rendent dans un réservoir &
,, font joüer les fontaines continuellement.

,, Les artificielles ou machinales sont élevées dans
,, un réservoir par le moyen des machines hydrauli-
,, ques.

,, On appelle *eaux jaillissantes*, celles qui s'élevent
,, en l'air au milieu des bassins, & y forment des jets,
,, des gerbes, & des bouillons d'*eau*.

,, Les *eaux* plates sont plus tranquilles; elles four-
,, nissent des canaux, des viviers, des étangs, des mi-
,, roirs, & des pieces d'*eau* sans aucun jet.

,, Les *eaux* courantes, produites par une petite ri-
,, viere ou ruisseau, forment des pieces d'*eaux* & des
,, canaux très-vivans.

,, Les *eaux* vives & roulantes sont celles qui cou-
,, lent rapidement d'une source abondante, & que leur
,, extrème fraicheur rend peu propres à la boisson.

,, Celles qui fournissent aux jets d'*eau* sont appel-
,, lées *forcées*; elles se confondent avec les jaillissan-
,, tes.

,, Les *eaux* dormantes, par leur peu de mouvement
,, sujettes pendant l'été à exhaler de mauvaises odeurs,
,, sont peu estimées.

,, On appelle *eaux folles*, des pleurs de terre qui
,, produisent peu d'*eau*, & sont regardées comme de
,, fausses sources qui tarissent dans les moindres cha-
,, leurs.

,, Les *eaux* de pluie ou de ravine sont les plus le-
,, geres de toutes; elles ne sont pas les plus claires,
,, mais elles se clarifient & s'épurent dans les citernes
,, & les étangs qu'elles fournissent,, *Théorie & prati-*
,, *que du Jardinage, pag.* 323. *Voyez* HYDRAULI-
QUES, DEFENSE, *&c.* (*K*)

EAU, (*Jardin.*) L'*eau* ne sera point ici considérée comme élément, mais par rapport à sa bonne qualité pour la conservation des plantes & de la santé.

Elle doit être transparente, legere, insipide; on l'éprouve avec la noix de galle; & on observera qu'elle mousse avec le savon, & ne laisse aucune tache sur une assiete bien nette.

Par rapport au Jardinage, il faut expérimenter si les légumes y cuisent facilement; il y a de certaines qualités d'*eau*, où ils durcissent plûtôt que de cuire.

On doit encore en consulter le goût, eu égard aux fruits, étant certain qu'ils conservent, ainsi que les légumes, celui que l'*eau* y a communiqué, en se filtrant à-travers les terres.

Dans les cas où les sources & l'*eau* de riviere manquent, on a recours aux *eaux* de pluie ramassées dans des citernes: elle est la plus legere, & imprégnée du nitre de l'air: elle est plus féconde & plus pure.

Si on est réduit à l'*eau* de puits, il faut absolument pour en corriger la crudité, la laisser dégourdir ou attiédir aux rayons du soleil dans un bassin, dans des cuvettes, ou dans des tonneaux défoncés & enfoüis dans la terre: on pourroit même y jetter un peu de colombine ou de crotin de mouton pour l'échauffer, avant que d'en arroser les plantes. (*K*)

EAU, (*Chim.*) cette substance appartient à la Chimie à plusieurs titres.

Premierement, comme principe constituant des corps naturels & des composés & mixtes artificiels, & l'un des derniers produits de leur analyse absolue.

L'*eau* considérée sous cet aspect est un élément ou premier principe, un corps particulier, simple, pur, indivisible, improductible, & incommutable, que je prens ici dans son être solitaire & distinct, en un mot le corpuscule primitif de cet aggregé que tout le monde connoît sous le nom d'*eau*, & dont les propriétés physiques ont été exposées dans l'article EAU (*Physique*).

J'observe 1°. à propos de la doctrine des *élémens* ou *premiers principes*, adoptée ici formellement, que cette doctrine est directement opposée à l'opinion régnante, qui admet une matiere premiere, homogene, commune, universelle; mais qu'une pareille matiere me paroît un être purement abstrait, & dont on doit nier l'existence dans la Nature. *Voyez le mot* PRINCIPE.

J'observe 2°. à propos des qualités d'improductible & d'incommutable accordées à l'*eau*, que le dogme qui fait de cette substance le principe universel de tous les corps, & qui suppose par conséquent sa commutabilité, n'est qu'une opinion fondée sur des spéculations & des expériences illusoires; que l'histoire si connue du saule de Vanhelmont, qui paroît avoir dû son accroissement & sa formation à l'*eau* seule; celle de la citrouille élevée de la même maniere par Boyle; le fait beaucoup plus décisif du chêne élevé dans l'*eau* par notre célebre académicien M. Duhamel: les distillations répetées de l'*eau*, qui présentent toûjours un petit résidu terreux: que tout cela, dis-je, ne prouve pas que l'*eau* puisse être changée en terre, fournir seule des sels & des huiles, *&c.* car il n'est pas difficile de déterminer l'origine de la terre qui a formé les *squelettes* de ces végétaux, & qui a concouru à la production de leurs sels & de leurs huiles (*Voy.* VEGETATION): que les savantes recherches dont M. Eller a composé son second mémoire sur les élémens (*hist. de l'ac. roy. de Prusse, année* 1746.) ne paroissent point assez décisives contre le sentiment que je défends; que c'est évidemment la vapeur de l'*eau* comme telle, & non pas de l'*eau* changée en air, qui a fait descendre le mercure dans la jauge appliquée à une machine pneumatique, dans le récipient de laquelle ce savant medecin introduisit de l'*eau* en vapeur après l'avoir vuidé d'air: que c'est la vapeur de l'*eau* qui a constamment imposé, pour de l'air, à tous les physiciens qui ont crû que l'*eau* pouvoit être changée en air; que c'est la vapeur de l'*eau*, & point du tout un air produit par l'*eau*, ou même dégagé de l'*eau*, qui agit dans la pompe à feu. *V.* VAPEUR, POMPE A FEU.

Personne ne pense plus aujourd'hui que l'air puisse devenir de l'*eau* en se condensant; que les gouttes d'*eau* qui paroissent sur les vitres d'un appartement dans certaines circonstances, soient de l'air condensé; que les fontaines soient dûes à l'air condensé dans des concavités soûterraines, *&c.* (*voyez* AIR, FONTAINE, & VAPEUR); tout ceci sera traité dans une juste étendue à l'*article* PRINCIPE, où il trouvera sa place plus convenablement qu'ici, lorsque nous établirons dans cet article l'improducibilité & l'incommutabilité des *élémens* ou *premiers principes* en général. *Voy.* PRINCIPE.

Je ferai encore une observation particuliere sur les qualités de corps pur, simple, & existant solitairement, que j'attribue à l'*eau principe*: il faut remarquer que ce ne sont pas ici des considérations abstraites, mais que l'*eau* existe physiquement dans cet état de pureté & de division actuelle, absolue, & qu'on pourroit appeller *radicale*, & que toute combinaison réelle de ce corps suppose cette division & cette pureté. *Voyez* MENSTRUE & PRINCIPE.

L'idée que la saine Chimie nous donne de l'*eau principe* étant ainsi determinée, voici l'histoire chimique de cette substance.

L'*eau* concourt comme principe essentiel à la formation des sels, des huiles, des esprits ardens, & de toutes les matieres inflammables, de toutes les substances végétales & animales, & vraissemblablement des pierres proprement dites, & de tous les fossiles, excepté des substances métalliques.

L'*eau*

L'*eau* constitue la base de toutes les humeurs animales; de la seve & de tous les sucs végétaux, des vins, des vinaigres; de la rosée, & de toutes les matieres connues en Physique sous le nom de [illegible] *aqueux*. L'*eau* est essentielle à toute [illegible]. SEL, HUILE, ESPRIT, FLA[illegible], FOSSILE, SUBSTANCES A[illegible] GETAL, SUBSTANCES METAL[illegible], HUMEUR, SEVE, VIN, VINAIG[illegible], PLUIE, NEIGE, GRELE, FERMENTATION.

Boerhaave, & plusieurs autres physiciens, [illegible] l'*eau* est cachée dans un grand nombre [illegible] il est merveilleux de la trouver, & cela [illegible] ve s'explique) parce que ces corps n'ont [illegible] qualités extérieures de l'*eau*, qu'ils ne [illegible] ni humides, mais au contraire très-secs & tr[illegible] ctes, tels que le plâtre employé, le vieux m[illegible] parties très-dures des animaux, les bois les [illegible] gardés dans des lieux secs & chauds pendant de[illegible] entiers, &c. Ceci est admirable en effet, comme [illegible] les phénomenes naturels sont admirables, comme l'existence de l'univers est admirable, mais non pas étonnant, unique, incroyable; puisque c'est au contraire un fait dérivé très-naturellement de cette observation générale, que les principes constituans des corps ne sont jamais sensibles, tant qu'ils sont actuellement combinés, & que l'*eau* ne se manifeste pas plus par ses caracteres sensibles dans l'esprit-de-vin rectifié, ou dans une huile, que dans le tartre ou la stalactite, quoique les premieres substances soient liquides & humides, & que les dernieres soient seches & consistantes: en un mot, que l'*eau* puisse être renfermée dans des corps secs & durs, cela n'est un phénomene isolé, un objet d'admiration *stupendum*, *mirabile*, (Boerhaave, *el. chem. de aquâ*, *t. I. p.* 314. *ed.* de Cavelier) que pour quiconque ne sait envisager un corps que sous l'image d'une masse revêtue de qualités sensibles, pour qui l'*eau* est toûjours une substance molle & fluide (sous une certaine température), un corps physique, un aggregé. Nous insistons sur les inconvéniens de cette mauvaise & très-peu philosophique acception, toutes les fois que l'occasion s'en présente, parce qu'on ne sauroit trop rappeller aux amateurs de la Chimie (*lectori philochimico*) que la façon de concevoir contraire, est absolument propre & nécessaire au chimiste. *Voyez la partie dogmatique de l'article* CHIMIE.

Nous disons donc, mais sans annoncer cette vérité par une formule d'admiration, que l'*eau* est un des matériaux de la composition de plusieurs corps très-secs & très-durs. Nous savons ceci très-positivement, soit parce que quelques-uns de ces corps se forment sous nos yeux, que nous disposons nous-mêmes leurs principes à la combinaison, comme lorsque nous gachons le plâtre, que nous préparons le mortier, &c. (*voyez* PLATRE, MORTIER;) soit parce que nous savons retirer cette *eau* de ces produits de l'art, & de plusieurs corps naturels, par le moyen du feu, & que nous en retirons en effet du plus grand nombre des corps secs & solides, à la formation desquels nous avons avancé que l'*eau* concouroit comme principe essentiel; soit enfin parce que nous établissons par des analogies très-séverement déduites, l'origine de certains composés dont la Nature nous cache la formation, sur leur rapport avec d'autres corps dont l'*eau* est un principe démontré; c'est ainsi que nous sommes fondés à admettre l'*eau* pour un des principes constituans de toutes les pierres qui ne sont pas produites ou altérées par le feu, par les phénomenes qui leur sont communs avec certaines substances salines. *Voyez* SEL & PIERRE.

Si l'on ne peut pas établir démonstrativement que l'*eau* fait dans ces corps *consistans*, la fonction d'une espece de mastic, qu'elle est le vrai moyen d'union de leurs autres matériaux, qu'elle soûtient & lie leur *aggrégation*; on peut au moins se représenter assez exactement, sous cette image, sa maniere de concourir à la formation de ces corps. Quoi qu'il en soit, c'est à ce titre que nous l'employons dans la préparation du plâtre, du mortier, des colles, &c.

Secondement, l'*eau* appartient à la Chimie comme menstrue ou dissolvant. *Voyez* MENSTRUE.

L'*eau* est le dissolvant de tous les sels, des extraits des végétaux, des gommes, des mucilages, des corps muqueux, de certaines couleurs végétales telles que celle des fleurs de violette, du bois de Brésil, &c. d'une partie des gommes-résines, des esprits ardens, des savons, des sucs gélatineux & lymphatiques des animaux, & même de leurs parties solides [illegible] à ces dernieres substances [illegible] *Voyez* MACHINE [illegible]

[illegible] l'*eau* ne dissolve [illegible] cependant elle prend [illegible] des matieres terrestres, [illegible] s calcaires; elle [illegible]acement sur [illegible] *voyez* CHAUX); elle se charge de beaucoup de parties des terres & pierres gypseuses, calcinées [illegible] calcinées; elle a aussi quelque prise sur [illegible] [illegible]lliques, & même sur les substances [illegible] altérées, principalement sur le fer, le [illegible] l'antimoine, ce qui est prouvé par les [illegible] des décoctions de ces substances [illegible] les métaux triturés avec l'*eau*, passent pour [illegible]; l'or même, le plus fixe des métaux [illegible] longue trituration avec l'*eau* pure, fournit un [illegible] jaune, selon la prétention de plusieurs habiles chimistes. M. Pott propose le doute suivant sur l'origine de ce produit, de l'existence duquel on pourroit peut-être douter aussi légitimement: *an hic effectus tantum diutinæ triturationis motui, sali etiam ut vocant insipido in aquâ contento attribuendus sit, adhuc hæreo.* (Pott, *historia particular. corporum solutionis*, §. 3.) Becher dit que l'*eau* distillée un grand nombre de fois devient si corrosive, qu'elle dissout les métaux. *Phis. subt. sect. V. cap. xj.* L'auteur de la chimie hydraulique a des prétentions singulieres sur cet effet de la trituration avec l'*eau*. *Voyez* HYDRAULIQUE, (*Chimie*).

Quoique l'*eau* ne dissolve pas proprement le soufre, les huiles, les baumes, les résines, les graisses, les beurres, les bitumes, &c. elle extrait pourtant quelque chose de toutes ces substances, & principalement des huiles par expression, des baumes, & des bitumes. *Voyez* HUILE.

Les pierres vitrifiables, comme le vrai sable, le caillou, &c. le bon verre, les émaux, les terres argilleuses bien cuites, le charbon, ne donnent absolument rien à l'*eau*.

Il faut observer sur ce que nous venons de dire de l'*eau* considérée comme menstrue, 1°. que selon la loi la plus générale de la dissolution (*voy.* MENSTRUE), l'*eau* ne dissout que des quantités déterminées de tous les corps consistans, que nous avons dit être entierement solubles par ce menstrue; elle s'en charge jusqu'à un terme connu dans l'art sous le nom de *saturation*, & au-delà duquel la dissolution n'a plus lieu, tout étant d'ailleurs égal. *Voyez* SATURATION.

Le sucre est de tous les corps connus celui que l'*eau* dissout en plus grande quantité; une partie d'*eau* tient deux parties de sucre en dissolution sous la température moyenne de notre climat; car la même quantité d'*eau* très-chaude en dissout bien davantage (*voyez* MENSTRUE, SIROP). La quantité de la plûpart des sels requise pour saturer une certaine quantité d'*eau*, a été observée. *Voyez* SEL.

2°. Qu'on n'observe point une pareille proportion entre l'*eau* & les différens liquides avec lesquels elle fait une union réelle; mais qu'au contraire une quantité d'*eau* quelconque se combine chimiquement avec une quantité quelconque d'un liquide auquel elle est réellement miscible. Un gros d'*eau* se distribue uniformément dans une pinte d'esprit-de-vin, & y éprouve une dissolution réelle, comme une pinte d'*eau* étend un gros d'esprit-de-vin, & contracte avec ce dernier liquide une union réelle ou chimique. En un mot, l'*eau* se mêle à tous les liquides solubles par ce menstrue, comme l'*eau* s'unit avec l'*eau*, l'huile avec l'huile, &c. Quelques chimistes, du nombre de ceux qui ont considéré les phénomenes chimiques le plus profondément, ont fait du mélange dont nous parlons, une espece particuliere d'union, qu'ils ont distinguée de la dissolution ou union menstruelle: mais ce n'est pas ici le lieu d'examiner combien cette distinction est légitime. *V.* MENSTRUE.

C'est par la propriété qu'a l'*eau* de dissoudre certaines substances, qu'elle nous devient utile pour les séparer de divers corps auxquels elles étoient unies. C'est par-là qu'elle fournit un moyen commode pour retirer les sels lixiviels de parmi les cendres, [illegible] tras, les extraits des végétaux, &c. [illegible] elle est un instrument chimique de l'ana[illegible] le, dont l'application est très-étendue [illegible] STRUELLE, (*Analyse*). C'est à [illegible] mille usages œconomiques & diététi[illegible]

ſert à blanchir notre linge, à dégraiſſer nos étoffes, à nous préparer des bouillons, des gelées, des ſyrops, des boiſſons agréables comme orgeat, limonade, &c. qu'elle nous fournit pluſieurs remedes ſous une forme commode, ſalutaire & agréable. *Voyez* EAU, *Pharmacie*.

Il eſt eſſentiel de ſe reſſouvenir que l'*eau* que le chimiſte emploie à titre de menſtrue doit être pure, & que celle que la Nature peut lui fournir ne l'eſt pas ordinairement aſſez pour les opérations qui demandent beaucoup de préciſion. La diſtillation lui offre un moyen commode & ſuffiſant pour retirer de l'*eau* la moins chargée de parties étrangeres, telle que l'*eau* de neige, d'en retirer, dis-je, une *eau* qu'il peut employer comme abſolument pure. L'*eau* de neige diſtillée eſt donc l'*eau* pure des laboratoires; l'*eau* de pluie, l'*eau* de riviere, & même une *eau* commune quelconque, acquiert auſſi par la diſtillation un degré de pureté qui peut être pris pour la pureté abſolue.

L'ordre d'affinité de l'*eau* & de quelques-unes des ſubſtances que nous avons nommées eſt tel que l'acide vitriolique & l'alkali fixe doivent être placés au premier rang, ſans qu'on puiſſe leur aſſigner un ordre entr'eux; car lorſqu'on verſe un de ces deux corps ſur une *eau* chargée de l'autre, il agit ſur ce dernier avec tant d'énergie, qu'il eſt impoſſible de diſtinguer s'il en opere la précipitation avant la diſſolution, comme cela s'obſerve ſenſiblement de l'alkali verſé ſur une diſſolution de cuivre.

L'acide vitriolique a plus de rapport avec l'*eau*, que tous les autres acides; il le leur enleve, il les concentre. L'ordre de tous ces autres acides entre eux, quant à leur affinité avec l'*eau*, n'eſt pas connu, & n'eſt peut-être pas connoiſſable.

Les eſprits ardens (ordinairement repréſentés dans les expériences chimiques par l'eſprit-de-vin) occupent le ſecond rang, du moins par rapport à l'alkali fixe ordinaire qui les déphlegme.

Je dis, *du moins par rapport à l'alkali fixe*, pour en rien établir ſur l'acide vitriolique, duquel on ne ſait pas en effet s'il y a plus de rapport avec l'*eau* que l'eſprit-de-vin; car on n'apprend rien ſur ce point par les phénomenes de la préparation de l'éther vitriolique (*voyez* ETHER VITRIOLIQUE), & je crois que perſonne ne s'eſt encore aviſé de mêler de l'acide vitriolique concentré, à de l'eſprit-de-vin foible, pour s'inſtruire du degré d'affinité dont il s'agit.

Je dis en ſecond lieu, *l'alkali fixe ordinaire*; car l'ordre de rapport de l'alkali fixe, de ſoude, de l'*eau*, & de l'eſprit-de-vin, n'a pas été obſervé que je ſache, & il ne paroît pas qu'il doive être le même que celui de l'alkali fixe ordinaire.

L'alkali volatil uni à l'*eau* eſt précipité par l'eſprit-de-vin rectifié, comme il eſt évident par la production de l'*offa* de Vanhelmont. *Voyez* OFFA DE VANHELMONT.

Pluſieurs ſels neutres diſſous dans l'*eau*, ſont précipités par l'eſprit-de-vin.

Pluſieurs ſels neutres unis à l'*eau*, ſont précipités par l'alkali fixe, ſelon les expériences de M. Baron. (*Voyez mém. étr. de l'acad. roy. des Scienc. vol. I.*) Les ſels neutres ont donc moins de rapport avec l'*eau*, que l'alkali fixe & que l'eſprit-de-vin. Ils ont auſſi avec ce menſtrue une moindre affinité ſans doute, que tous les acides minéraux; mais ceci n'a pas été déterminé par des expériences, non plus que l'ordre d'affinité de toutes les autres ſubſtances ſolubles par l'*eau*.

Le chimiſte qui ſe propoſera d'étendre autant qu'il eſt poſſible, la table des rapports de M. Geoffroy, nous fournira ſans doute toutes ces connoiſſances de détail, & il aura fait un travail très-utile.

Nous retirons dans les travaux ordinaires quelques utilités pratiques du petit nombre de connoiſſances que nous avons ſur cette matiere: nous réduiſons ſous une forme concrete, des ſels neutres très-avides d'*eau*, par le moyen de l'eſprit-de-vin; nous concentrons l'acide nitreux par l'acide vitriolique; nous déphlegmons l'eſprit-de-vin par le ſel de tartre. *Voyez la table des rapports au mot* RAPPORT; *voyez* PRECIPITATION.

Troiſiemement, le chimiſte employe l'*eau* comme inſtrument méchanique, ou, ſi l'on veut, phyſique; il l'interpoſe entre le feu & certains corps auxquels il veut appliquer un feu doux, & renfermé dans l'étendue des degrés de chaleur dont ce liquide eſt ſuſceptible. Cet intermede (que j'appellerai *faux*, *voyez* INTERMEDE) eſt connu dans l'art ſous le nom de *bain-marie* (*voyez* FEU, *Chimie*). L'*eau* ſert de la même façon dans la cuite des emplâtres qui contiennent des chaux de plomb. *Voyez* EMPLATRE.

L'*eau* eſt l'inſtrument eſſentiel de la pulvériſation philoſophique, qu'on appelle auſſi *pulvériſation à l'eau*. *Voyez* PULVERISATION.

Le lavage par lequel on ſépare une poudre plus legere d'une poudre plus peſante, eſt encore une opération méchanique que le chimiſte exécute par le moyen de l'*eau*. *Voyez* LAVAGE.

Il eſt aiſé d'appercevoir que l'*eau*, dans les derniers uſages que nous venons de rapporter, agit comme liquide, & non pas comme liquide tel; & voilà pourquoi elle eſt dans ces cas un agent phyſique, & non pas un agent chimique. *Voyez la partie dogmatique de l'article* CHIMIE. (*b*)

Eau douce ou *eau commune*. L'*eau* que la nature nous préſente ſous la forme d'un corps aggregé, eſt encore un objet chimique, entant que les différentes ſubſtances dont elle eſt toûjours mêlée, ne peuvent être découvertes & définies que par des moyens chimiques.

L'*eau* qui paroît la plus pure, c'eſt-à-dire la plus limpide, la plus inodore & la plus inſipide, celle que tout le monde connoît ſous le nom d'*eau douce* ou d'*eau commune*, n'eſt pas exempte de mêlange, n'eſt pas un corps ſimple ou homogene. La diſtillation de la plus pure de ces *eaux* préſente toûjours un réſidu au moins terreux.

Les Naturaliſtes & les Medecins diſtinguent les différentes eſpeces d'*eau douce* par divers caracteres extérieurs, & ſur-tout par leur lieu ou leur origine. Nous adoptons cette diviſion, puiſqu'en effet c'eſt du lieu & de l'origine des *eaux* que dépendent les différences qui les ſpécifient chimiquement.

Il faut remarquer que nous ne comptons point parmi les matieres qui alterent la *ſimplicité de l'eau douce*, celles qui la troublent, qui ſont ſimplement confondues avec l'élement aqueux, qui en ſont ſéparables par la filtration, comme on les ſépare en effet des *eaux* qu'on deſtine à la boiſſon. *Voyez* FILTRE & FONTAINE DOMESTIQUE.

Les principales eſpeces d'*eau douce*, ſelon cette diviſion, ſont l'*eau de pluie* & *de neige*, l'*eau de fontaine*, l'*eau de puits*, l'*eau de riviere*, & l'*eau croupiſſante*.

Nous expoſerons dans un inſtant la compoſition la plus ordinaire de chacune de ces *eaux*, d'après les connoiſſances poſitives que nous avons acquiſes ſur cette matiere par divers moyens chimiques; ſavoir la diſtillation, l'évaporation, & l'application de certains réactifs. Mais nous ne rapporterons ici que les réſultats des recherches faites ſur les *eaux* par ces moyens, nous réſervant d'expoſer leur emploi, leur uſage & leur maniere d'agir, à l'*article* MINÉRALE, (*Eau*); car les *eaux* minérales étant plus manifeſtement & plus diverſement compoſées que les *eaux douces*, les effets des moyens chimiques ſeront plus marqués, plus évidens, plus diſtincts.

La légereté de l'*eau* eſt un ſigne de ſa pureté. On détermine la gravité ſpécifique d'une *eau*, en la comparant à l'*eau* très-pure des Chimiſtes; ſavoir l'*eau* diſtillée de pluie ou de neige, par le moyen de divers aréometres. *Voyez* ARÉOMETRE.

Il eſt, outre ces moyens exacts, quelques ſignes auxquels on peut reconnoître la pureté des *eaux*; & ces ſignes ſont très-ſuffiſans, quand il ne s'agit de la déterminer que relativement aux beſoins ordinaires de la vie: les voici tels qu'ils ſont rapportés dans Rieger, *introductio ad notitiam rerum naturalium*, d'après les anciens auteurs de Medecine, d'Hiſtoire naturelle & d'Œconomie ruſtique.

„ Cette *eau* eſt bonne ou pure, qui étant roulée dans „ un vaiſſeau de cuivre, n'y laiſſe point de taches; qui „ ayant bouilli dans un chauderon, & en ayant été verſée par inclination, après qu'on l'y a laiſſée repoſer „ un certain tems, n'a laiſſé au fond de ce vaiſſeau ni „ ſable ni limon; dans laquelle les légumes ſont bientôt cuits; dans le cours de laquelle il ne naît ni mouſſe ni jonc, & qui n'y laiſſe aucune eſpece d'ordure; „ qui ne donne point un mauvais teint à ceux qui en „ ſont leur boiſſon ordinaire, qui les laiſſe joüir au contraire d'une ſanté robuſte, d'une couleur fraiche & „ vermeille; qui n'affecte ni leurs jambes, ni leurs yeux, „ ni leur gorge. Une couleur parfaitement limpide, une inſipidité parfaite, & un manque abſolu d'odeur, „ ſont encore des caracteres eſſentiels à la bonne *eau*;

„ ensorte que Pline a eu raison de dire que la bonne *eau* devoit être en quelque maniere semblable à l'air.... Ajoûtez à cela qu'elle dissout parfaitement le savon, qu'elle nettoye mieux le linge, qu'elle nourrit les meilleurs poissons, qu'elle tire mieux les teintures des diverses substances auxquelles on l'applique, comme le thé; qu'elle est la plus propre à faire du bon mortier; & qu'enfin on en prépare la plus excellente biere. Les *eaux* qui réunissent toutes ces propriétés, sont appellées légeres, vives, douces, subtiles, *molles*, *mites*, *lenes*; celles qui ont les qualités contraires, sont appellées *dures*, *crues*, *pesantes*. „

* *Eau de pluie & de neige*. L'*eau* de pluie est ordinairement très-pure, elle a été élevée dans l'athmosphere par une véritable distillation; cependant, soit qu'elle ait volatilisé une partie des matieres auxquelles elle étoit unie avant son élevation, soit qu'après avoir été parfaitement épurée par ce moyen, elle se soit chargée de nouveau de diverses substances répandues dans l'air, il est démontré par de bonnes expériences, que l'*eau de pluie*, dans le plus grand état de pureté où il paroisse possible de l'obtenir, contient encore quelques principes étrangers.

Si l'on veut recueillir de l'*eau de pluie* dans la vûe de l'examiner chimiquement, il faut pourvoir avec les soins les plus scrupuleux à ce qu'elle ne puisse contracter pendant cette opération le moindre mélange, la moindre altération: on doit la recevoir dans des vaisseaux de verre auparavant rincés avec de l'eau distillée, & exposés immédiatement à la pluie, après que l'air a été suffisamment purgé par une pluie précedente, dans un lieu écarté & découvert: on doit encore avoir soin d'enfermer cette *eau* dans des bouteilles de verre bien propres, dès qu'il a cessé de pleuvoir. C'est avec ces précautions que M. Marggraf a ramassé pendant l'hyver de 1751, l'*eau de pluie* sur laquelle ce savant chimiste a fait les expériences qu'il rapporte dans l'histoire de l'académie de Berlin, (*année* 1752) sous le titre d'*Examen chimique de l'eau*. Le résultat de cet examen, exécuté par le procédé le mieux entendu & le plus démonstratif, est que „ cent mesures, chacune de trente-six onces d'*eau de pluie*, ont donné cent & *quelques* grains d'une terre blanche tirant sur le jaunâtre, & fort subtile, qui dans toutes ses relations & qualités ressembloit parfaitement à une véritable terre calcaire . . . . un vrai sel en forme de petite pique, tout-à fait semblable au nitre, & . . . . . quelques crystaux cubiques qui ne différoient en rien du sel commun de cuisine. Ces deux sels pesoient seulement quelques grains, & ils étoient d'une couleur brunâtre; indice clair que cette *eau*, malgré toutes les précautions prises pour la recueillir, étoit cependant encore mêlée de particules visqueuses & huileuses; ce qui ne pouvoit guere être autrement, puisque notre air en toute saison de l'année est abondamment rempli de diverses exhalaisons, comme les pluies de l'été le font très-souvent connoître par leur seule odeur.... Les parties salines & terrestres qui sont contenues dans l'*eau de pluie* recueillie très-pure, se découvrent assez manifestement, si on fait pourrir l'*eau de pluie* en l'exposant à la chaleur du soleil.... Je l'y exposai pendant les mois de Mai, Juin, Juillet, Août, jusqu'à la moitié de Sept. de l'année 1752, pendant lesquels mois il fit un tems assez chaud. Dans le commencement je n'observai aucun changement remarquable; mais au bout d'un mois j'apperçûs un mouvement intérieur & de l'agitation: il s'élevoit de petites bulles, & on voyoit un limon verdâtre, assez semblable à celui qui couvre la surface de l'*eau* lorsqu'on dit qu'elle fleurit. Ce limon s'augmentoit de plus en plus, & s'attachoit en partie au fond, en partie aux côtés du vase. Si donc les parties susdites de notre *eau de pluie* étoient exemptes de mélange, & sur-tout que cette *eau* ne contînt point de parties mucilagineuses & huileuses, il n'y seroit arrivé aucune putréfaction; mais la lenteur avec laquelle cette putréfaction arrive, en comparaison de celle qu'éprouvent d'autres *eaux* plus impures, vient de ce qu'il ne s'y trouve qu'une très-petite quantité des parties susdites; car l'*eau* poussée par la concentration de la même *eau de pluie*, faite en distillant, ayant été pareillement exposée à une égale chaleur du soleil, ne laissa pas appercevoir le moindre mouvement, bien loin d'éprouver la putréfaction & la séparation des parties terrestres.

„ Cent mesures d'*eau de neige* recueillie avec les précautions dont nous venons de parler pour l'*eau de pluie*, fournirent à M. Marggraf, par les mêmes moyens, soixante grains d'une véritable terre calcaire, & quelques grains de sel qui tenoient plus du sel de cuisine que du sel nitreux; au contraire le sel extrait de l'*eau* de pluie, lequel avoit plus de rapport avec le nitre. Toute la différence donc entre l'*eau de pluie* & l'*eau de neige*, n'est absolument pas essentielle, & se réduit à ce que l'acide de l'*eau* de pluie est plus nitreux, & qu'elle renferme plus de terre calcaire, au lieu que l'*eau de neige* a plutôt un acide salin que nitreux, & contient une moindre quantité de terre calcaire. Au reste le peu de sel que j'avois tiré de l'*eau de neige*, étoit pareillement d'une couleur brunâtre; ce qui est un indice qu'il y a aussi des parties mucilagineuses & huileuses. Ayant exposé mon *eau de neige* à la chaleur du soleil pendant l'été de cette année, il lui arriva exactement les mêmes accidens qu'à l'*eau de pluie*, & elle vint aussi à putréfaction „.

Vallerius rapporte, & c'est un fait très-connu à présent, que l'*eau* la plus pure dont on approvisionne nos navires, éprouve sous la ligne une véritable putréfaction; qu'elle devient roussâtre, ensuite verdâtre, & enfin rouge; que dans ce dernier degré d'altération elle répand une puanteur insupportable, & qu'elle se rétablit ensuite d'elle-même en peu de jours. Le même phénomene observé par M. Marggraf sur l'*eau de neige* & sur l'*eau de pluie*, l'une & l'autre beaucoup plus pure que celle qu'on charge sur nos vaisseaux, rend le premier beaucoup moins singulier. La putrescibilité de nos meilleures *eaux* est toujours cependant une de leurs propriétés qui mérite le plus d'attention. *Voyez* PUTRÉFACTION.

Voilà des expériences exactes qui établissent une grande analogie entre l'*eau de pluie* & l'*eau de neige*; ensorte que l'on doit au moins douter que l'opinion qui fait regarder l'*eau de pluie* comme très-salutaire pour la boisson, & l'*eau de neige* très-*insalubre* au contraire; que cette opinion, dis-je, soit suffisamment fondée: ou penser au moins que l'insalubrité, la prétendue dureté, crudité, &c. des *eaux des neiges* ou des glaces fondues, dépendent de certains accidens arrivés à la neige pendant qu'elle couvroit la surface de la terre, qu'elle étoit retenue sur-tout pendant de longs hyvers sur le sommet des montagnes.

Au reste il est très-raisonnable de penser que la composition de la pluie & de la neige doivent varier dans les différens pays, dans les différentes saisons, par les différens vents, & par les autres circonstances qui modifient diversement l'état de l'athmosphere. M. Hellot recueillit au mois d'Août 1735, dans des terrines isolées avec soin, de l'*eau* d'orage qui avoit une odeur sulphureuse, & qui précipitoit l'huile de chaux, comme auroit fait un esprit de vitriol très-affoibli. M. Grosse a eu du tartre vitriolé, en faisant dissoudre du sel de tartre pur dans de l'*eau* d'orage qu'il avoit ramassée à Passy en 1724. *Voyez mémoire sur le phosphore de Kunckel, &c.* à la fin; *mém. de l'académie royale des Sciences, année* 1737.

L'*eau de pluie* & l'*eau de neige* se conservent très-bien, si on les ramasse avec les précautions rapportées à l'*article* CITERNE.

L'*eau* distillée *de pluie* ou *de neige* est inaltérable, si on l'expose même à la chaleur du soleil & à l'abord libre de l'air, selon l'expérience de M. Marggraf, que nous avons rapportée ci-dessus en passant, & dont nous faisons mention ici plus expressément, pour confirmer ce que nous avons avancé de la pureté de cette *eau* dans l'*article* EAU, (*Chimie*.)

* *Eau de fontaine*. Les variétés des *eaux de fontaine* sont très-considérables, parce que les entrailles de la terre que ces *eaux* parcourent, renferment une grande quantité de diverses matieres dont l'*eau* peut se charger par une vraie dissolution. Si quelques-uns de ces principes sont contenus dans une *eau* de source en une proportion suffisante pour altérer sensiblement les qualités extérieures de l'*eau* pure, une pareille *eau* est appellée *minérale*, *voyez* MINÉRALE, (*Eau*.) Si au contraire elle n'est altérée par aucun principe qui se manifeste par des caracteres sensibles, tels que l'odeur, la saveur, la couleur, certains dépôts, des vertus medicinales évidentes, &c. elle est rangée parmi les *eaux douces*.

On trouve des *eaux de fontaine* qui sont autant ou plus pures que l'*eau* de neige: celles-ci naissent ordinairement dans les contrées où les pierres de la nature des grais, des quartz, des cailloux, sont dominantes. Les sources d'*eau* douce qui sortent d'un banc d'argile pure, sont aussi communément assez simples. Les

pays où l'on ne trouve que des pierres & des terres calcaires, comme marbre, pierres coquilleres, craie, marne, &c. fourniſſent au contraire des *eaux* chargées d'une terre de ce genre, qui s'y trouve en partie nue & en partie combinée avec un peu d'acide vitriolique ſous la forme de ſelenite. La raiſon de ceci, c'eſt que la terre vitrifiable & la terre argilleuſe ne ſont que peu ſolubles, peut-être même abſolument inſolubles, par l'élément aqueux & par l'acide dont il peut être chargé, au lieu que les terres calcaires ſont ſoûmiſes à l'action de ces menſtrues.

Eau de puits. Il paroît que l'*eau de puits* ne doit pas différer originairement de l'*eau* de fontaine, & que ſi on la trouve plus communément chargée de terre & de diverſes ſubſtances ſalines, c'eſt qu'étant ramaſſée dans une eſpece de baſſin où elle eſt peu renouvellée, elle ſe charge de tout ce que l'*eau* qui vient de la ſurface de la terre, lui amene par une eſpece de *lixiviation*, & des ordures que l'air peut lui apporter ſous la forme de pouſſiere. Cette conjecture eſt d'autant plus fondée, que c'eſt une ancienne obſervation que l'*eau de puits* devient d'autant plus pure, qu'elle eſt plus tirée.

L'*eau des puits* varie conſidérablement dans les différens pays, & dans les différens lieux du même pays; nouvelle preuve que ſa compoſition lui vient principalement des couches de terre ſupérieures à celle dans laquelle ſe trouvent les ſources du *toit*. Quoi qu'il en ſoit, on trouve des puits qui fourniſſent une *eau* auſſi pure que la meilleure *eau* de riviere, mais toûjours avec la circonſtance de les tirer ſans interruption.

L'*eau des puits* de Paris eſt prodigieuſement ſeleniteuſe & chargée de terre calcaire; dans quelques puits même, au point d'en être trouble. M. Marggraf a trouvé l'*eau des puits* de Berlin très-chargée de terre calcaire, & d'une petite portion de terre gypſeuſe: ces *eaux* lui ont fourni auſſi du vrai ſel marin & du nitre. Ce dernier produit mérite une conſidération particuliere, relativement à une prétention ſur l'origine du nitre, contredite par un fait rapporté dans les mémoires de l'académie royale des Sciences, & par celui-ci. *Voy.* NITRE.

Eau de riviere. La compoſition de l'*eau de riviere*, en exceptant toûjours les matieres qui la troublent après les inondations, eſt dûe 1°. aux principes dont ſe ſont chargées, dans les entrailles de la terre, les diverſes fontaines dont les rivieres ſont formées: 2°. aux matieres ſolubles qu'elles peuvent détacher du fond même de leur lit: 3°. aux plantes qui végetent dans leur ſein, aux poiſſons qui s'y nourriſſent: 4°. enfin aux diverſes ordures, que les égoûts & les foſſés qui s'y dégorgent peuvent leur amener des lieux habités, des terres arroſées, &c.

Comme les *eaux* de fontaine pures ſont plus ordinaires que celles qui ſont très-terreuſes, & que ces dernieres ſe purifient vraiſſemblablement dans leur courſe, l'*eau de riviere* doit être peu chargée de matieres détachées de l'intérieur de la terre; elle varie davantage, ſelon la nature du terrein qu'elle parcourt. Celle qui coule ſur un beau ſable, ſur des gros caillous, ou ſur une couche de pierre vitrifiable, eſt très-pure. Celles qui, comme la Marne, coulent dans un lit de craie, ou dans un terrein bas & marécageux, comme la plûpart des rivieres de la Hollande & celles de la Marche de Brandebourg, ſelon Fréd. Hoffman; celles-ci, dis-je, ſont très-impures. La rapidité des rivieres eſt encore une cauſe très-efficace de la pureté de leurs *eaux*, tant parce qu'elles s'épurent, qu'elles éprouvent une précipitation ſpontanée, une vraie décompoſition par le mouvement intérieur de leurs parties, que parce que les rivieres rapides ne ſont point poiſſonneuſes, & qu'il ne peut croître que très-peu de plantes dans leur lit. Le Rhin, le Rhone, & preſque toutes les grandes rivieres du royaume, fourniſſent des *eaux* très-pures; parce qu'elles coulent dans un beau lit, qu'elles ſont rapides, & peu poiſſonneuſes. Les rivieres très-lentes & très-poiſſonneuſes d'Hongrie, roulent une *eau* très-chargée de divers principes qui la diſpoſent facilement à la corruption. Deux plantes dangereuſes, l'*hippuris* & le *conferva*, ou mouſſe d'eau, s'étant extrèmement multipliées dans le lit de la Seine en l'année 1731, qui fut très-ſeche, il régna à Paris des maladies qui dépendoient évidemment de la qualité que ces plantes avoient communiquée à l'*eau*, ſelon l'obſervation de M. de Juſſieu (*Mém. de l'acad. roy. des Scien. ann.* 1733). Toutes les immondices que les égoûts des villes peuvent porter dans une grande riviere, ne l'alterent pas au point qu'on l'imagine communément. L'*eau* de la Seine, priſe au-deſſous de l'hôtel-Dieu & de tous les égouts de Paris, & même dans le voiſinage de ces égouts, & au-deſſous des bateaux des blanchiſſeurs, n'eſt point ſenſiblement ſouillée; la maſſe immenſe & continuellement renouvellée d'*eau*, dans laquelle ces ordures ſont noyées, empêche qu'elles n'y ſoient ſenſibles: en un mot l'*eau* de la Seine, puiſée ſur le bord de la riviere, entre le pont-neuf & le pont-royal, ſans la moindre précaution, eſt excellente pour la boiſſon & pour l'uſage des arts chimiques; & l'auteur des nouvelles fontaines domeſtiques a eu raiſon d'attribuer aux fontaines de cuivre, les dévoiemens qu'éprouvent aſſez ordinairement, par la boiſſon de l'*eau* de la Seine, les étrangers nouvellement tranſplantés à Paris, au lieu d'en accuſer l'impureté de cette *eau*.

Eau croupiſſante, *ſtagnans*. Le degré d'impureté auquel ces *eaux*-ci peuvent parvenir, n'a d'autres bornes que leur faculté de diſſoudre, juſqu'à ſaturation, toutes les matieres qu'elles peuvent attaquer, les plantes, les poiſſons, les inſectes, les fumiers, & toutes les matieres répandues ſur la ſurface d'un terrein habité & cultivé. Leur état de compoſition ſe décele à la vûe, à l'odeur, & au goût. Nous ne ſaurions entrer dans un plus grand détail ſur cette matiere. (*b*)

Eau ſalée, eau de la mer, des fontaines, & *puits ſalans*. *Voyez* MARIN, (*Sel*), MER, PUITS SALANT, & SALINE.

Eaux minérales & *médicinales*, *voyez* MINÉRALES (*Eaux*.)

EAU COMMUNE, (*Pharm.*) l'*eau* ſert d'excipient dans un très-grand nombre de préparations pharmaceutiques. Il eſt celui des potions, des apozèmes, des bouillons, des tiſanes, &c. On la preſcrit ſouvent dans les remedes magiſtraux, ſans doſe déterminée, ou en s'en rapportant à l'expérience de l'apothicaire. *Aquæ communis quantum ſatis*, ou *quantum ſufficit*, dit-on dans ce cas: formule qui s'abrege ainſi, *Aq. C. Q. S. Diſſolve*, dit-on encore, ou *coque in ſufficienti quantitate aquæ communis*, qu'on abrege ainſi, *in S. Q. Aq. C.* C'eſt ſouvent de l'*eau* de fontaine que les Medecins demandent dans ces cas; & on trouve communément dans les ordonnances *aqua fontana*, au lieu d'*aqua communis*; mais l'*eau commune* pure de fontaine, de citerne, ou de riviere, eſt également bonne pour tous les uſages pharmaceutiques.

L'*eau* a un uſage particulier dans la cuite des emplâtres. *Voyez* EMPLATRE.

Elle eſt la baſe des émulſions, du plus grand nombre de ſirops, &c. *Voyez* EMULSION & SIROP. (*b*)

EAU, (*Med.*) L'*eau* douce, ou l'*eau* commune, appartient à la Medecine à deux titres: premierement, comme choſe non-naturelle, ou objet diététique: ſecondement, comme un remede. Nous allons la conſidérer ſous ces deux points de vûe dans les deux articles ſuivans.

EAU COMMUNE, (*Diete.*) Perſonne n'ignore les principaux uſages diététiques de l'*eau*; l'*eau* pure eſt la boiſſon commune de tous les animaux: & quoique les hommes l'ayent chargée dès long-tems de diverſes ſubſtances, comme miel, lait, extrait leger de quelques plantes, diverſes liqueurs fermentées, &c. que pluſieurs même lui ayent abſolument ſubſtitué ces dernieres liqueurs, il eſt cependant encore vrai que l'*eau* pure eſt la boiſſon la plus générale des hommes.

Cette boiſſon ſalutaire a été de tout tems comblée des plus grands éloges par les Philoſophes & par les Medecins; la ſanté la plus conſtante & la plus vigoureuſe a été promiſe aux buveurs d'*eau*, comme un ample dédommagement des plaiſirs paſſagers que l'uſage des liqueurs fermentées auroit pû leur procurer. La loi de la nature interprétée ſur l'exemple des animaux, a fourni aux apologiſtes de l'*eau* un des argumens, ſur leſquels ils ont inſiſté avec le plus de complaiſance. Pluſieurs medecins de ce ſiecle nous ont donné des explications phyſiques & méchaniques des bons effets de l'*eau*. Mais il eſt un autre ordre de medecins qui échangeroient volontiers ces ſavantes ſpéculations, contre une bonne ſuite d'obſervations exactes. Nous nous en tiendrons avec ceux-ci, à ce que nous apprend ſur ce point important de diete, un petit nombre de faits dont la certitude eſt inconteſtable.

Premierement, nous n'avons aucun moyen d'apprétier au juſte l'utilité de l'*eau*, conſidérée génériquement comme boiſſon, miſe en oppoſition avec la privation abſo-

absolue de toute boisson. Les exemples des gens qui ne boivent point, sont trop rares pour que nous puissions évaluer contradictoirement les effets absolus de l'*eau* dans la digestion, la circulation, la nutrition, les secrétions. Il est prouvé cependant par plus d'une observation, qu'on peut vivre & se bien porter sans boire.

Secondement: les bûveurs d'*eau*, mis en opposition avec les bûveurs de vin (selon la maniere ordinaire de considérer les vertus diététiques de l'*eau*), joüissent plus communément d'une bonne santé que ces derniers. Les premiers sont moins sujets à la goutte, aux rougeurs des yeux, aux tremblemens de membres, & aux autres incommodités, que l'on compte avec raison, parmi les suites funestes de l'usage des liqueurs spiritueuses. *Voyez* VIN, (*Diete*).

Les bûveurs d'*eau* sont peu sujets aux indigestions; l'*eau* est, selon la maniere de parler vulgaire, le meilleur dissolvant des alimens. La plûpart des personnes qui se portent bien, éprouvent après le repas, pendant lequel elles n'ont bû que de l'*eau*, cette légereté de corps & cette sérénité paisible de l'ame, qui annoncent la digestion la plus facile & la meilleure.

En mangeant des fruits ou des sucreries, il faut boire nécessairement de l'*eau*; le palais même qui est le premier juge des boissons & des alimens, décide par un sentiment très-distinct en faveur de l'*eau*.

Les bûveurs d'*eau* passent pour très-vigoureux avec les femmes, dans l'exercice vénérien; mais peut-être ne se sont-ils fait une réputation à cet égard, que par la comparaison qu'on a faite de leur talent avec l'impuissance des hommes perdus d'ivrognerie. *Voyez* VIN, (*Diete*).

Au reste, il n'est personne qui n'apperçoive que ce sont moins ici les propriétés réelles de l'*eau*, que l'exemption des inconvéniens qu'entraîne l'usage immodéré des liqueurs fermentées. *Voyez l'article* VIN, (*Diete*).

Il n'est pas vrai que les paysans des pays où les liqueurs vineuses manquent, soient plus forts & plus laborieux que ceux où ces liqueurs sont si communes, que le paysan en peut faire sa boisson ordinaire. *Voyez* VIN, (*Diete*), & CLIMAT, (*Med.*)

En général, il vaut mieux boire l'*eau* froide que chaude. Dans le premier état, elle remplit mieux les vûes de la nature, c'est-à-dire, qu'elle pourvoit mieux au besoin que l'on cherche à satisfaire en bûvant de l'*eau*; elle appaise la soif, & ranime davantage, *reficit*; elle plaît à l'estomac sain, comme au palais. L'*eau* chaude, au contraire, ne desaltere point & ne ranime point; elle ne plaît point à l'estomac, non plus qu'aux organes du goût: les nausées & le vomissement qu'elle excite, quand elle est échauffée à un certain degré, en sont une preuve. Cette observation générale n'empêche point que dans certains cas particuliers, dans celui où se trouvent, par exemple, les personnes qui ont l'estomac trop sensible, ou pour exprimer un état plus évident, les personnes qui ont éprouvé que l'*eau* froide dérangeoit leur digestion, ou même leur causoit des coliques, des hoquets, &c. accidens qu'on observe quelquefois chez des femmes vaporeuses, & chez certains mélancoliques, on ne doive user d'eau chaude. *Voyez* COLIQUE, HOQUET, HISTERIQUE (*Passion*), MELANCOLIE, HIPPOCONDRIAQUE.

Il n'est pas si évident que, dans le cas des simples rhûmes, où l'on est assez généralement dans l'usage de chauffer l'*eau* qu'on boit, cette pratique soit aussi nécessaire que dans le cas précédent. Dans le premier, elle est fondée sur un fait; dans le dernier, ce pourroit bien n'être que sur une prétention; il sera cependant toûjours prudent de boire chaud pendant qu'on est enrhûmé, jusqu'à ce qu'il soit décidé par des bonnes observations, que la boisson de l'*eau* froide n'est pas dangereuse dans les rhûmes. On a prétendu en Angleterre, qu'elle étoit curative. *Voyez l'article suivant*.

Au reste, en continuant à reclamer les observations, nous établirons que dans les sujets sains, la boisson de l'*eau* froide, & même à la glace, ne produit aucun mal connu; & que l'usage habituel de l'*eau* chaude (ou des infusions théiformes qui sont la même chose, à quelque legere nuance d'activité près), affoiblit l'estomac, rend le corps lourd & paresseux, & l'esprit sans chaleur & sans force.

Ce que nous venons d'établir, ne détruit point cette sage loi diététique, qui défend de boire de l'*eau* froide quand le corps est très-échauffé par un exercice violent: mais dans ce cas même, la boisson de l'*eau* froide est sujette à peu d'inconvéniens, si l'on continue à s'échauffer après avoir bû. Les chasseurs des pays chauds, suans à grosses gouttes, boivent sans s'arrêter de l'eau des fontaines qu'ils trouvent sur leur chemin, & ils prétendent qu'ils ne s'en sont jamais trouvés mal. Il ne seroit pourtant pas prudent de boire de l'*eau* très-froide, même avec cette précaution.

L'*eau* prise en trop grande quantité pendant les chaleurs de l'été, dispose à suer, & affoiblit singulierement. *Voyez* CLIMAT, (*Med.*) Plus on la boit chaude, plus elle produit ces effets.

L'*eau* la plus pure est la meilleure pour la boisson. *Voyez ci-dessus, à l'article* EAU DOUCE (*Chimie*), quelle est la plus pure des différentes *eaux* douces, & à quels signes on la reconnoît. Nous n'en savons pas plus sur le choix des *eaux*, que ce qu'en ont écrit les anciens medecins. Nous sommes, avec raison ce semble, de l'avis de Celse sur cette matiere. Voici comme il s'en explique. L'*eau* la plus legere, dit-il, (c'est-à-dire la meilleure à boire, *levissima stomacho, minime gravis*), est l'*eau* de pluie; ensuite l'*eau* de source, de riviere, ou de puits; celles que fournissent les neiges & les glaces fondues, viennent après celles-là. Les *eaux* de lac sont plus pesantes (sous-entendez à l'estomac) que celles-ci; & les plus lourdes sont enfin les *eaux* d'étang ou de marais, *ex palude*.

Les *eaux* des neiges & des glaces fondues, passent pour la principale cause des goetres & des tumeurs écrouelleuses, auxquelles sont sujets les habitans des montagnes. *Voyez* GOETRE & ECROUELLES. Les *eaux* croupissantes, *palustres*, causent aux hommes qui les boivent les maux suivans, qu'Hippocrate a très-bien observés & décrits dans son traité, *de aere, aquis & locis*: toute *eau* qui croupit, dit ce pere de la Medecine, doit être nécessairement chaude, lourde, & puante en été; froide, & troublée par la neige & la glace (sur-tout par le dégel) en hyver; ceux qui la boivent ont des rattes amples & engorgées, & les ventres durs, resserrés, & chauds; les clavicules, les épaules, & la face déprimées; ils sont maigres, mangeurs, & altérés; leurs ventres ne peuvent être évacués que par les plus forts médicamens; ils sont sujets en été à des dyssenteries, des cours de ventre & des fievres quartes: ces maladies étant prolongées, disposent de pareils sujets à des hydropisies mortelles. En hyver, les jeunes gens sont sujets à des péripneumonies, & à des délires; & les vieillards à des fievres ardentes, à cause de la dureté de leur ventre. Les femmes sont sujettes à des tumeurs oedémateuses; elles conçoivent difficilement, & accouchent avec peine de foetus grands & bouffis: les enfans de ces pays sont sujets aux hernies; les hommes aux varices & aux ulceres des jambes. Il est impossible que des sujets ainsi constitués, puissent vivre long-tems; & en effet, ils vieillissent & meurent de bonne-heure, &c.

On a imaginé divers moyens de purifier les mauvaises *eaux*. Le meilleur & le plus praticable est de les faire bouillir après les avoir exposées à la putréfaction, & ensuite de les filtrer, ou de les laisser déposer par le repos. *Voyez* FONTAINE DOMESTIQUE. On peut aussi les faire bouillir, sans les avoir laissées pourrir; mais la dépuration sera alors moins parfaite. *Voyez* PUTREFACTION.

L'application extérieure de l'*eau* est encore de notre sujet. L'immersion totale du corps dans l'*eau* est généralement connue sous le nom de *bain*. *Voy.* BAIN. L'habitude de laver tous les matins, ou dans d'autres intervalles reglés, les piés, les mains, & la tête avec de l'*eau* froide, a été célébrée par plusieurs auteurs. Locke propose, dans son traité de l'*éducation des enfans*, de les y soûmettre dès l'âge le plus tendre; cet illustre Anglois s'appuie sur l'exemple de tous le peuples du Nord, où on nous assûre que c'est une pratique absolument établie depuis long-tems. Les partisans de cet usage prétendent que non-seulement il peut procurer au corps une vigueur peu commune, mais encore qu'il met presque absolument à l'abri de tous rhûmes, fluxions, douleurs, & autres incommodités qui sont dûes dans les sujets ordinaires, à leur sensibilité au froid, & à l'humidité de l'air, auxquels on est inévitablement exposé. Ces avantages sont très-grands assûrément, & il paroît assez raisonnable de ne pas les regarder comme des promesses vaines. Nous avons déja, ce qui est beaucoup, une forte présomption qu'au moins cette méthode est sujette à peu d'incon-

vé-

véniens réels. Il est peu de personnes saines, qui ayant essuyé une longue pluie qui a percé leurs habits jusqu'au corps, ayant été réellement incommodées par cet accident. L'habitude doit rendre l'application extérieure de l'*eau* froide, moins dangereuse encore sans contredit. On a poussé les prétentions plus loin, en faveur de l'application dont il s'agit; on l'a érigée en remede de la foiblesse de tempérament actuelle, même chez les enfans.

Les femmes, pendant le tems des regles ou des vuidanges, ne doivent point tremper les piés ou les mains dans l'*eau* froide, ni s'exposer d'aucune autre façon au contact immédiat de l'*eau* froide. On a vû souvent ces évacuations s'arrêter par cette cause, avec tous les accidens dont ne sont que trop souvent suivies ces suppressions. *Voyez* REGLES & VUIDANGES. C'est cependant encore ici une cause de maladie, que l'habitude rend sans effet. Les femmes du peuple font leur ménage, lavent leur linge, *&c.* sans inconvénient, pendant leurs regles & pendant leurs vuidanges: mais leur exemple en ceci, comme sur tous les autres points de régime, ne conclut rien pour les personnes élevées délicatement, pour les corps qui ne sont pas familiarisés avec ces sortes d'épreuves.

Tout le monde sait que les personnes qui sont exposés par état à souffrir la pluie, à garder long-tems des habits mouillés sur le corps, à dormir sur la terre humide, quelquefois dans une vraie boue, ou même dans l'*eau*, &c. tels que les soldats, les pêcheurs de profession, les chasseurs passionnés, ceux qui travaillent sur les rivieres, *&c.* que ces personnes, dis-je, sont très-sujettes aux douleurs rhûmatisinales, & même à certaines paralysies. *Voyez* RHUMATISME & PARALYSIE.

Les ouvriers & les manœuvres, qui ont continuellement les jambes dans l'*eau*, sont particulierement sujets à une espece d'ulceres malins qui attaquent cette partie, & qui sont connus sous le nom de *loups*. *V.* LOUPS, (*Chirurgie*).

EAU COMMUNE, (*Mat. Med.*) Ce n'est rien que les éloges qu'on a accordés à la boisson ordinaire de l'*eau* pure, dans l'état de santé, en comparaison de ceux qu'on lui a prodigués à titre de remede; elle a réuni les suffrages des Medecins de tous les siecles; Avicenne & ses disciples ont été les seuls qui ayent paru en redouter l'usage dans les maladies.

C'est contre cette crainte systématique, qui avoit apparemment séduit quelques esprits au commencement de ce siecle, que Hecquet s'éleva avec tant de zele & de bonne-foi. Personne n'ignore l'excès jusqu'auquel il poussa ses prétentions, plus systématiques encore, en faveur de la boisson de l'*eau*: la mémoire toute récente de sa méthode, & plus encore le portrait le plus ressemblant que nous a tracé l'ingénieux auteur de Gil-blas, sous le nom du docteur Sangrado, rendent présente cette singuliere époque de l'histoire de la Medecine, à ceux même qui ne connoissent point les écrits aussi bisarres que fanatiques de ce medecin. Frédéric Hoffman entreprit à peu-près dans le même tems d'établir, dans une dissertation faite à dessein, que l'*eau* étoit la vraie medecine universelle: mais ce célebre medecin, peut-être plus blamable en cela, mais cependant moins dangereux qu'Hecquet, ne pratiqua point d'après ce dogme; il employa beaucoup de remedes, il eut même des secrets; il ne fut qu'un panégyriste rationel de sa prétendue medecine universelle. Quelques auteurs modernes, beaucoup moins connus, nous ont donné aussi des explications physiques & méchaniques des effets de l'*eau*. L'opinion du public, & sur-tout des incrédules en Medecine, est encore très-favorable à ce remede; & enfin quelques charlatans en ont fait en divers tems un spécifique, un arcane.

En reduisant tous ces témoignages, & les observations connues à leur juste valeur, nous ne craindrons pas d'établir.

1°. Que la méthode de traiter les maladies aiguës par le secours de la boisson abondante des remedes aqueux, des délayans dont l'*eau* fait le seul principe utile (*V.* DELAYANT), est vaine, inefficace, & souvent meurtriere; qu'elle mérite sur-tout cette derniere épithete, si on soûtient l'action de la boisson par des fréquentes saignées; que l'*eau* n'est jamais un remede véritablement curatif.

2°. Que la nécessité, & même l'utilité de la boisson dans le traitement des maladies aiguës, à titre de secours secondaire, disposant les organes & les humeurs à se prêter plus aisement aux mouvemens de la nature, ou à l'action des remedes curatifs; que l'utilité de la boisson, dis-je, à ce titre n'est rien moins que démontrée; qu'aucune observation claire & précise ne reclame en sa faveur; & qu'on trouveroit peut-être plus aisément des faits, qui prouveroient qu'elle est nuisible dans quelques cas.

3°. Que certaines méthodes particulieres, nées hors du sein de l'art, & qui ont eu une vogue passagere dans quelques pays, telles que celle d'un ecclésiastique anglois nommé M. Hancock, & celle du P. Bernardo-Maria de Castrogianne capucin sicilien; que ces méthodes, dis-je, ne sauroient être tentées qu'avec beaucoup de circonspection, & même de méfiance, par les Medecins légitimes. Le premier des deux guérisseurs que nous venons de nommer, donnoit l'*eau* froide comme souverain fébrifuge; & il prétend avoir excité, dans tous les cas ou il a éprouvé ce remede, des sueurs abondantes qui prévenoient les fievres qui auroient été les plus longues & les plus dangereuses, telles que la fievre maligne, *&c.* si on donnoit le remede à tems, c'est-à-dire dès le premier ou le second jour de la maladie, & qu'il l'enlevoit même quelquefois lorsqu'elle étoit bien établie, c'est-à-dire si elle étoit déjà à son quatrieme ou à son cinquieme jour. Le capucin a guéri toutes les maladies aiguës & chroniques, en faisant boire de l'*eau* à la glace, & observer une diete plus ou moins severe. M. Hancock guérissoit par les sueurs; le capucin avoit grand soin de les éviter, il ne vouloit que des évacuations par les selles. On trouvera ces deux méthodes exposées dans le recueil intitulé *vertus de l'eau commune*; la premiere dans une dissertation fort sage & fort ornée d'érudition médicinale; & la seconde avec tout l'appareil de témoignages qui annoncent le charlatanisme le plus décidé. Le remede anglois contre la toux, savoir quelques verres d'*eau* froide prise en se mettant au lit, qui est un rejetton du systême du chapelain Hancock, dont quelques personnes font usage parmi nous, ne sauroit passer pour un remede éprouvé.

4°. Les vertus réelles & évidentes de l'*eau* se réduisent à celles-ci: l'*eau* chaude est réellement un sudorifique léger & innocent; les infusions théiformes, qui ne sont que de l'*eau* dont la dégoutante fadeur est corrigée, excitent doucement la transpiration de la peau & des poumons (*voyez* SUDORIFIQUE); elles sont stomachiques (*voy.* STOMACHIQUE. L'*eau* tiede fait vomir certains sujets par elle-même, & facilite l'action des vomitifs irritans dans tous les sujets (*voyez* VOMITIF); prise en abondance elle nettoye l'estomac des restes d'une mauvaise digestion, & remédie quelquefois aux indigestions, en faisant passer dans le canal intestinal la masse d'alimens qui irritoit ou affaissoit l'estomac. L'*eau* froide calme, du moins pour un tems, la chaleur de l'estomac & les légeres ardeurs d'entrailles; elle appaise la soif; elle rafraîchit réellement & utilement tout le corps, en certains cas, comme dans ceux où l'on a contracté une augmentation de chaleur réelle par l'action d'une chaleur extérieure, ou par l'usage des liqueurs fermentées; elle remet très-efficacement l'estomac qui a été fatigué par un excès de vin, *hesternâ crapulâ*. Un ou deux verres d'*eau* fraîche pris deux heures après le repas, préviennent les mauvais effets des digestions fougueuses chez les personnes vaporeuses de l'un & de l'autre sexe (*voyez* PASSION HYSTÉRIQUE & MELANCOLIE HYPOCONDRIAQUE). Des personnes qui avoient l'estomac foible & noyé de pituite ou de glaires, se sont fort bien trouvées de l'habitude qu'elles ont contractée d'avaler quelques verres d'*eau* fraîche le matin à jeun.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des effets de l'*eau* prise intérieurement; ses usages extérieurs ne sont pas moins étendus, peut-être sont-ils plus réels, au moins plus efficaces. (1) L'*eau* s'applique extérieurement sous la forme de bain (*voyez* BAIN & *ses diverses especes*,

(1) L'usage extérieur de l'eau froide a été non-seulement d'un grand secours en Medecine chez les Romains, les Grecs & autres peuples orientaux, mais aussi dans leurs cérémonies de religion: avec des eaux lustrales c'est qu'ils croyoient se laver de tous délits & de tous maux: & la superstition de quelques-uns d'entr'eux alloit aussi loin qu'ils n'auroient pas sû traverser les places publiques sans y laver la tête dans les fontaines. Dans quelque pays du Nord & dans ceux des deux Indes tant les hommes, que les fem.

ces, DEMI-BAIN, LOTION DES PIÉS, *pediluvium*, LOTION DES MAINS & DU VISAGE, *aux articles* BAIN & LOTION.

L'*eau* froide jettée avec force sur le visage, arrête les évanoüissemens (*voyez* ÉVANOUISSEMENT); elle produit quelquefois le même effet, au moins pour un tems, dans certaines hémorrhagies (*voyez* HÉMOSTATIQUE); mais plusieurs autres liqueurs froides procureroient le même soulagement. (*b*)

EAUX DISTILLÉES, (*Chimie médicinale.*) Les *eaux distillées* dont il est ici question, sont le produit le plus mobile de la distillation des végétaux & des animaux, celui qui se sépare de ces substances exposées au degré de chaleur de l'*eau* bouillante, & même à un feu inférieur à ce degré.

La base de ces liqueurs est de l'*eau*; & même la partie qui n'est pas *eau*, dans celles qui sont le plus chargées de divers principes, est si peu considérable, qu'elle ne sauroit être déterminée par le poids ni par la mesure.

Les différens principes qui peuvent entrer dans la composition des *eaux distillées*, *sont* 1°. la partie aromatique des plantes & des animaux: 2°. une certaine substance qui ne peut pas être proprement appellée *odeur* ou *parfum*, puisqu'elle s'éleve des substances même que nous appellons communément *inodores*, mais qui se rend pourtant assez sensible à l'odorat, pour fournir des caracteres plus ou moins particuliers de la substance à laquelle elle a appartenu; cette partie aromatique & cette substance beaucoup moins sensible, sont connues parmi les Chimistes sous le nom commun d'*esprit recteur*, que Boerhaave a remis en usage: 3°. les alkalis volatils spontanés des végétaux: 4°. la partie vive de plusieurs plantes, qui a imposé à Boerhaave & à ses copistes pour de l'alkali volatil, telle que celle de l'ail, de l'oignon, de la capucine, de l'estragon, &c. 5°. l'acide volatil spontané que j'ai découvert dans le marum, & qu'on trouvera peut-être dans quelques autres plantes.

C'est pour l'usage médicinal que l'on prépare communément les *eaux distillées*, & l'on expose au feu les matieres desquelles on les retire, dans un appareil tel qu'il est impossible de pousser la distillation au-delà de la production de ces *eaux*, qui sont l'unique objet de cette opération. L'artiste retire de cette méthode beaucoup de commodité, puisqu'il est toûjours sûr de son opération, sans qu'il soit obligé à gouverner son feu avec une attention pénible, & qui pourroit souvent être insuffisante.

Les produits qu'un plus haut degré de feu détacheroit des sujets de l'opération dont il s'agit, mêlés, quoiqu'en petite quantité, à une *eau distillée*, la coloreroient, lui donneroient une odeur d'empyreume, altéreroient ses vertus médicinales, & la disposeroient à une altération plus prompte: voilà précisément les inconvéniens qu'on évite dans le procédé que nous avons annoncé & que nous allons exposer.

On exécute cette opération dans deux appareils différens; la maniere de procéder par le premier appareil consiste à placer les matieres à distiller dans une cucurbite de cuivre étamé, ou d'étain pour le mieux, à adapter cette cucurbite dans un bain-marie, à la recouvrir d'un chapiteau armé d'un réfrigérant, & à distiller par le moyen du feu appliqué au bain, jusqu'à ce que la liqueur qui passe soit trop peu chargée d'odeur ou trop peu *sapide*. *Voyez les Pl. de Chim.*

On peut exécuter aussi cette opération par l'application du feu nud, au moyen d'un ancien alembic appellé *chapelle* ou *rosaire*, *voyez* CHAPELLE. Boerhaave expose ses matieres au feu nud; *voyez* son premier procédé, *el. chim. tom. II.* & il est obligé de mesurer par le thermometre le degré de chaleur qu'il employe, ce qui est d'une pratique très-incommode.

Dans le second appareil on met les matieres à distiller dans une cucurbite de cuivre étamé; on verse sur ces matieres une certaine quantité d'*eau*; on recouvre la cucurbite d'un chapiteau armé de son réfrigérant, & on retire par le moyen du feu appliqué immédiatement à la cucurbite, une certaine quantité de liqueur déterminée par une observation [illegible] facile à l'artiste, & conservée dans les pharmacopées. *Voyez les Planches de Chimie.*

On traite ordinairement par le premier procédé les fleurs odorantes, telles que les roses, les œillets, la fleur d'orange, celle de muguet, de tilleul, &c. On distille toujours selon le même procédé le petit nombre de substances animales dont les *eaux distillées* sont en usage en Medecine, savoir, le miel, le lait, la bouse de vache, le frai de grenouilles, l'arriere-faix, le jeune bois de cerf, les limaçons, &c.

Les *eaux distillées* de cette premiere maniere, sont connues dans quelques livres sous le nom d'*eaux essentielles*.

On distille aussi au bain-marie, & sans addition, les plantes [illegible], telles que le cochlearia & le cresson, pour faire ce qu'on appelle *les esprits volatils de ces plantes*. On distille ces mêmes plantes par le même procédé, mais en ajoûtant de l'esprit-de-vin pour faire leurs esprits volatils. On a coûtume d'ajoûter aussi un peu d'eau dans la distillation des fleurs d'orange au bain-marie.

On traite de la seconde maniere toutes les autres substances végétales, dont on s'est avisé de retirer des *eaux distillées*, plantes fraîches & seches, fleurs, calices, semences, écorces, bois, racines, &c. & même la plûpart de celles que nous venons de donner pour les sujets ordinaires de la distillation au bain-marie.

Les produits de cette derniere opération s'appellent proprement *eaux distillées*.

Il faut observer que lorsque ces dernieres *eaux* sont bien préparées, & sur-tout lorsqu'elles ont été très-chargées des principes volatils des plantes par des cohobations répetées (*voyez* COHOBATION), elles ne retiennent que bien peu de l'*eau* étrangere qui a été employée dans leur distillation, & qu'elles sont comprises par conséquent dans la définition que nous avons donnée des *eaux distillées* en général, qui paroîtroit, sans cette réflexion, ne convenir qu'aux *eaux* essentielles.

Les *eaux* essentielles, rétirées des substances odorantes, sont cependant plus aromatiques & plus durables que celles qui sont rétirées des mêmes substances par l'addition de l'*eau*. Cela vient, pour la partie aromatique, de ce que dans la premiere opération toute la partie aromatique du sujet traité passe avec l'*eau* essentielle; au lieu que dans la seconde, une partie de ce principe reste unie à une huile essentielle qui s'éleve avec l'*eau* dans la distillation du plus grand nombre des plantes odorantes (*voy.* HUILE ESSENTIELLE). Les *eaux distillées* par la seconde méthode sont moins durables, parce que l'*eau* qu'on employe à leur distillation, & le plus haut degré de feu qu'on leur applique, volatisent une certaine matiere mucilagineuse qui forme des especes de réseaux ou nuages qui troublent après quelques mois la limpidité de ces *eaux*, & qui les corrompt à la fin, qui les fait graisser. Les *eaux* les plus sujettes à cette altération, sont celles qu'on retire des plantes très-aqueuses, insipides, & inodores; telles sont l'*eau* de laitue, l'*eau* de pourpier, de bourrache, de buglosse, &c.

Voilà donc les principales différences des deux opérations: l'addition d'une *eau* étrangere & un feu plus fort, distinguent la derniere de la premiere. On verra à l'*article* FEU, qu'un corps exposé à la chaleur de l'*eau* dans l'appareil que nous appellons *bain-marie*, ne prend jamais le même degré de chaleur que le bain, & par conséquent qu'il ne contracte jamais celui de l'*eau* bouillante.

Après avoir donné une idée générale de ces opérations, voici les observations particulieres que nous croyons les plus importantes.

Premierement, il importe très-fort pour l'exactitude absolue de la préparation, & plus encore pour son usage médicinal, que les vaisseaux qu'on employe à la distillation des *eaux* dont il s'agit, ne puissent leur communiquer rien d'étranger, & sur-tout de nuisible. C'est pour se conformer à cette regle (qui n'est qu'une application d'une loi générale du manuel chimique), que nous avons recommandé de se servir de cucurbites d'étain

femmes & les enfans mêmes usent de se plonger dans l'eau froide. L'on peut voir combien cet usage extérieur de l'eau froide est autorisé par les merveilleuses découvertes que de savans hommes Anglois ont faites dans la Physique. L'eau froide resserre & fortifie les fibres & rend le corps vigoureux. Parmi les anciens étoient regardés pour trop délicats & voluptueux ceux qui se lavoient dans l'eau chaude. Pline nous apprend que même du tems d'Auguste l'on se faisoit jetter de l'eau froide par dessus le corps d'après le bain chaud, ensorte qu'on voyoit des vieillards consulaires d'après le bain courir avec ostentation les rues en tremblant. Chez les Macédoniens les accouchées mêmes se plongeoient dans l'eau froide: c'est ce qui fournit au roi Philippe un motif pour déposer cet Officier trop délicat qui se servoit des bains chauds. Le feu savant Cocchi Docteur en Medecine & célebre antiquaire à Florence, dans les essais de l'académie de Cortone nous a donné une très-belle dissertation sur l'usage de l'eau froide. (*D*)

tain autant qu'il étoit poſſible : il eſt plus eſſentiel encore que les chapiteaux ſoient faits de ce *métal*, que les principes les plus actifs élevés dans la diſtillation dont nous parlons n'attaquent point, du moins ſenſiblement, au lieu que le cuivre eſt manifeſtement entamé par pluſieurs de ces principes. *Voyez* CHAPITEAU.

La pauvreté chimique ne permet pas de penſer aux chapiteaux d'argent ou d'or, qui ſeroient ſans contredit les meilleurs. Les alembics de verre, recommandés dans la pharmacopée de Paris pour la diſtillation des plantes alkalines, ne peuvent ſervir que pour un eſſai, ou dans le laboratoire d'un amateur, mais jamais dans celui d'un artiſte qui exécute ces diſtillations en grand : car la fracture à laquelle ces vaiſſeaux ſont ſujets, la prodigieuſe lenteur de la diſtillation dans des alembics dont on ne peut preſque pas rafraîchir les chapiteaux, l'impoſſibilité d'en avoir d'une certaine capacité ; tout cela, dis-je, rend cette opération à-peu-près impraticable. On a eu raiſon cependant de préferer les vaiſſeaux de verre aux vaiſſeaux de cuivre, malgré tous les inconvéniens de l'emploi des premiers ; mais l'étain, comme nous l'avons déjà obſervé, n'eſt pas dangereux comme le cuivre, & il en a toutes les commodités.

2°. Si le réfrigérant adapté au chapiteau d'étain, ne condenſe pas aſſez au gré de l'artiſte certains principes très-volatils, il a la reſſource du ſerpentin ajoûté au bec du chapiteau. *Voyez* SERPENTIN.

3°. Si les ſubſtances à diſtiller ſont dans un état ſec ou ſolide, il eſt bon de les faire macérer à froid ou à chaud, pendant un tems proportionné à l'état de chaque matiere. Les bois & les racines ſeches doivent être rapés, les racines fraîches pilées ou coupées par rouelles ; les écorces ſeches, comme celles de canelle, concaſſées, *&c.* *N. B.* Que les bois, les racines, & les écorces ſe traitent par le ſecond procédé.

4°. L'on doit avoir ſoin dans la diſtillation avec addition d'*eau*, de ne remplir la cucurbite que d'une certaine quantité de matiere, telle que le plus grand volume qu'elle acquerra dans l'opération, n'excede pas la capacité de la cucurbite ; car ſi ces matieres en ſe gonflant paſſoient dans le chapiteau, non-ſeulement l'opération ſeroit manquée, mais même ſi le bec du chapiteau venoit à ſe boucher, ce qui arrive ſouvent, dans ce cas le chapiteau pourroit être enlevé avec effort, & l'artiſte être bleſſé ou brûlé. Les plantes qu'on appelle *graſſes*, & ſur-tout celles qui ſont mucilagineuſes, font ſur-tout riſquer cet accident.

5°. Aucun artiſte n'obſerve les doſes d'*eau* preſcrites dans la plûpart des pharmacopées, & il eſt en effet très-inutile d'en preſcrire : la regle générale qu'ils ſe contentent d'obſerver, eſt d'employer une quantité d'*eau* ſuffiſante, pour qu'il y ait au fond du vaiſſeau, ſous la plante, le bois ou l'écorce traitée, toutes matieres qui ſurnagent pour la plûpart ; qu'il y ait, dis-je, au fond de la cucurbite trois ou quatre pouces d'*eau*, plus ou moins, ſelon la capacité du vaiſſeau, ou un ou deux pouces au-deſſus des bois plus peſans que l'*eau*, comme gayac, *&c.*

6°. On ne voit point aſſez à quoi peut être bonne l'*eau* demandée dans la pharmacopée de Paris, dans les diſtillations exécutées par notre premier procédé : il ſemble qu'il vaudroit mieux la ſupprimer.

Les *eaux diſtillées* ſont ou ſimples ou compoſées. Les *eaux* ſimples ſont celles qu'on retire d'une ſeule ſubſtance diſtillée avec l'*eau* : les *eaux* compoſées ſont le produit de pluſieurs ſubſtances diſtillées enſemble avec l'*eau*.

Nous n'avons parlé juſqu'à préſent que des *eaux diſtillées* proprement dites, c'eſt-à-dire de celles qui ne ſont mêlées à aucun principe étranger, ou tout au plus à une petite quantité d'*eau* commune, qui eſt une ſubſtance abſolument identique avec celle qui conſtitue leur baſe.

Il eſt outre cela dans l'art pluſieurs préparations, ſoit ſimples ſoit compoſées, qui portent le nom d'*eau*-ſpiritueuſe, ou même d'*eau* ſimplement, & qui ſont des produits de la diſtillation de diverſes ſubſtances aromatiques avec les eſprits ardens ou avec le vin ; telles ſont l'*eau* de cannelle ſpiritueuſe, l'*eau* de méliſſe ou *eau* des carmes, l'*eau* de la reine d'Hongrie, *&c.* On prépare ces *eaux* comme les *eaux diſtillées* proprement dites : les regles de manuel ſont les mêmes pour les deux opérations ; il faut ſeulement ne pas négliger dans la diſtillation des *eaux* ſpiritueuſes, les précautions qu'exige la diſtillation des eſprits ardens. *Voyez* VIN.

Au reſte, toutes les préparations de cette eſpece ne ſont pas connues dans l'art ſous le nom d'*eau* ; cette dénomination eſt bornée par l'uſage à un certain nombre : pluſieurs autres exactement analogues à celles-ci portent le nom d'eſprit (*voyez* ESPRIT) ; ainſi on dit *eau* de cannelle & eſprit de lavande, de thim, de citron ; *eau* vulneraire & eſprit carminatif de Sylvius. *N. B.* qu'il faut ſe ſervir ſcrupuleuſement de ces noms, quelques arbitraires qu'ils ſoient ; car ſi vous dites *eau de lavande*, par exemple, au lieu de dire *eſprit de lavande*, vous déſignerez une autre préparation très-arbitrairement nommée auſſi, ſavoir la diſſolution de l'huile de lavande dans l'eſprit de vin.

On trouvera un exemple de diſtillation d'une *eau* eſſentielle à l'*article* ORANGE, d'une *eau diſtillée* ſimple *au mot* LAVANDE, d'une *eau diſtillée* compoſée proprement dite *au mot* MENTHE, d'une *eau* ſpiritueuſe ſimple *au mot* ROMARIN, d'une *eau* ſpiritueuſe compoſée à l'*article* MÉLISSE. On fera d'ailleurs mention des différentes *eaux diſtillées* dans les articles qui traiteront en particulier des matieres dont on retire ces *eaux*, ou qui leur donnent leur nom. Les *eaux* qui ſont connues ſous des noms particuliers tirés des vertus qu'on leur attribue, ou de quelque autre qualité, auront leurs articles particuliers, du moins celles qui ſont uſuelles ou qui méritent de l'être ; car nous ne chargerons point ce Dictionnaire de la deſcription d'une *eau* générale, d'une *eau* impériale, d'une *eau* prophylactique, d'une *eau* épileptique, d'une *eau* de lait alexitere, *&c.*

De tous les remedes inutiles dont l'ignorance & la charlatanerie remplirent les boutiques des apothicaires, lors de la conquête que fit la Chimie, de la Medecine & de la Pharmacie, nul ne s'eſt multiplié avec tant d'excès que les *eaux diſtillées*. Les vûes chimériques de ſéparer le pur d'avec l'impur, de concentrer les principes des mixtes, d'exalter leurs vertus médicinales qu'on crut principalement remplir par la diſtillation ; ces vûes chimériques, dis-je, nous ont fourni plus d'*eaux diſtillées* parfaitement inutiles, que les connoiſſances réelles des propriétés de diverſes plantes ne nous en ont procuré dont on ne ſauroit trop célebrer les vertus.

Les *eaux diſtillées* des plantes parfaitement inodores, ſont privées abſolument de toute vertu medicinale, auſſi-bien que les *eaux diſtillées* des viandes, du lait, & des autres ſubſtances animales dont nous avons fait mention au commencement de cet article. Elles ne different de l'*eau* pure que par une ſaveur & une odeur herbacée, laiteuſe, *&c.* & par la propriété de *graiſſer*, dont nous avons déjà parlé. Zwelfer a le premier combattu la ridicule confiance qu'on eut pour ces préparations, & ſur-tout le projet de nourrir un malade avec de l'*eau diſtillée* de chapon. (*Voyez* CHAPON, *Diete & matiere médicale*) ; & Gédéon Harvée a mis tous ces remedes à leur juſte valeur, dans l'excellente ſatyre qu'il a faite de pluſieurs ſecours inutiles employés dans la pratique ordinaire de la medecine, ſous le titre de *Ars curandi morbos expectatione*. Les Apothicaires de bon ſens ne diſtillent plus la *laitue*, la *chicorée*, la *pariétaire*, la *trique-madame*, ni toutes ces autres plantes dont on trouve une longue liſte dans la nouvelle pharmacopée de Paris, *p.* 182. Au reſte ſi on pouvoit ſe nourrir *expectatione*, comme on peut guérir *expectatione*, l'*eau* de chapon, dont la mode eſt paſſée, auroit bien pû être encore pendant quelques générations une grande reſſource diététique, comme les *eaux diſtillées* inodores paroiſſent deſtinées à occuper encore pendant quelque tems un rang dans l'ordre des médicamens.

Les *eaux diſtillées* aromatiques ſont cordiales, toniques, antiſpaſmodiques, ſtomachiques, ſudorifiques, emmenagogues, alexiteres, & quelquefois purgatives, comme l'*eau*-roſe (*voyez* ROSE). *Voyez* ce que nous diſons de l'uſage particulier de chacune, connoiſſance plus poſitive que celle de toutes ces généralités, aux articles particuliers des différentes plantes odorantes employées en Medecine.

Les *eaux diſtillées* des plantes alkalines ou cruciferes de Tournefort, ſont principalement employées comme antiſcorbutiques ; elles ont auſſi pluſieurs autres uſages particuliers, dont il eſt fait mention dans les articles particuliers : *voyez* ſur-tout COCHLEARIA & CRESSON.

Les *eaux diſtillées* ſpiritueuſes poſſedent toutes les vertus des précédentes, & même à un degré ſupérieur ; & de plus elles ſont employées dans l'uſage extérieur, comme diſcuſſives, repercuſſives, vulnéraires, diſſipant

les

les douleurs : on les respire aussi avec succès dans les évanoüissemens legers, les nausées, &c.

Outre toutes ces acceptions plus ou moins propres du mot *eau*, on l'employe encore dans un sens bien moins exact pour désigner plusieurs substances chimiques & pharmaceutiques : on connoît sous ce nom des infusions, des décoctions, des dissolutions, des ratafiats, des préparations même dont l'*eau* n'est pas un ingrédient, telles que l'*eau de Rabel*, l'*eau de lavande*, &c. Les principales *eaux* chimiques ou pharmaceutiques très-improprement dites, sont les suivantes.

EAU ALUMINEUSE, n'est autre chose qu'une dissolution d'alun dans des *eaux* prétendues astringentes.

Prenez des *eaux* distillées de roses, de plantain & de renoüée, de chacune une livre; d'alun purifié trois gros : faites dissoudre votre sel, & filtrez : gardez pour l'usage.

EAUX ANTIPLEURETIQUES, (*les quatre*) sont les *eaux* distillées de scabieuse, de chardon-beni, de pissenlit, & de coquelicot.

On peut avancer hardiment que de ces quatre *eaux*, trois sont absolument incapables de remplir l'indication que les anciens medecins se proposoient en les prescrivant; savoir d'exciter la sueur. Ces trois *eaux* sont celles de scabieuse, de pissenlit, & de coquelicot. Ces *eaux* ne sont chargées d'aucune partie médicamenteuse des plantes dont elles sont tirées (*voyez* EAU DISTILLÉE, SCABIEUSE, PISSENLIT, PAVOT ROUGE). L'*eau* distillée de chardon-beni (du moins celle du chardon-beni des Parisiens), a une vertu plus réelle. *Voyez* CHARDON-BENI.

Que peut-on espérer en général des premieres & de la derniere dans le traitement de la pleurésie? Ceci sera examiné à l'article *Pleurésie*. *Voy.* PLEURÉSIE.

EAU DE CAILLOUX : on appelle ainsi une *eau* dans laquelle on a éteint des cailloux rougis au feu. C'étoit autrefois un remede, aujourd'hui ce n'est rien.

EAU DE CHAUX (*premiere & seconde*) *voyez* CHAUX.

EAU DES CARMES *ou* DE MÉLISSE, composée. *Voyez* MÉLISSE.

EAU DE CASSE-LUNETTE, (*Pharm.*) on a donné ce nom à l'*eau* distillée de la fleur de bluet. *Voyez* BLUET.

EAUX CORDIALES, (*les quatre*) les *eaux* qui sont connues sous ce nom dans les pharmacopées, sont celles d'endive, de chicorée, de buglose & de scabieuse. Ces *eaux* ne sont point *cordiales*; elles sont exactement insipides, inodores & sans vertu. *Voyez l'article* EAUX DISTILLÉES *vers la fin*.

EAU FORTE : c'est un des noms de l'acide nitreux en général. Les matérialistes & les ouvriers qui employent l'acide nitreux, appellent *eau-forte* l'acide retiré du nitre par l'intermede du vitriol. *Voyez* NITRE.

EAU DE GOUDRON, c'est une infusion à froid du goudron. *Voyez* GOUDRON.

EAU MERCURIELLE : les Chirurgiens appellent ainsi la dissolution de mercure par l'esprit de nitre, affoiblie par l'addition d'une certaine quantité d'*eau* distillée. *Voyez* MERCURE.

Il est essentiel d'employer l'*eau* distillée, pour étendre la dissolution du mercure dont il s'agit ici; car il est très-peu d'*eaux* communes qui ne précipitent cette dissolution.

EAU-MERE : on appelle ainsi, *en Chimie*, une liqueur saline *inconcrescible*, qui se trouve mêlée aux dissolutions de certains sels, & qui est le résidu de ces dissolutions épuisées du sel principal par des évaporations & des crystallisations répetées. Les *eaux-meres* les plus connues sont celle du nitre, celle du sel marin, celle du vitriol, & celle du sel de seignette. *Voyez* NITRE, SEL MARIN, VITRIOL, SEL DE SEIGNETTE.

EAU DE MILLE-FLEURS, (*Pharmac.*) on appelle ainsi l'urine de vache, aussi-bien que l'*eau* que l'on retire par la distillation de la bouse de cet animal. *Voyez* VACHE.

EAU PHAGEDENIQUE : prenez une livre d'*eau* premiere de chaux récente, trente grains de mercure sublimé corrosif, mêlés & agités dans un mortier de marbre : c'est ici un sel mercuriel précipité. *Voy.* MERCURE.

EAU DE RABEL, ainsi nommée du nom de son inventeur, qui la publia vers la fin du dernier siecle.

Prenez quatre onces d'huile de vitriol, & douze onces d'esprit de vin rectif[illegible] peu-à-peu dans un matras l'acide sur l'es[illegible] en agitant votre vaisseau, & gardez votre [illegible] flacon [illegible] dans lequel vous p[illegible]

L'*eau de Ra*[illegible] *Voy.* ACIDE VI[illegible] *au mot* VITRIOL.

EAU R[illegible] mêlange de l'acide du nitre & de celui du sel marin, est connu dans l'art sous le nom d'*eau régale*. *Voyez* RÉGALE (*Eau*).

EAU SAPHIRINE, EAU B[illegible], *ou* COLLYRE B[illegible], (*Pharm. & mat. med. externe.*) *Collyre*, c'est-à-dire remede externe ou topique, destiné à certaines maladies des yeux. *V.* COLLYRE, TOPIQUE, MALADIE DES YEUX, *sous le mot* OEIL.

En [illegible] la préparation, d'après la pharmacopée universelle de Lemery.

Prenez de l'eau de chaux vive filtrée, une chopine; de sel ammoniac bien pulverisé, une dragme : l'une & l'autre mêlés ensemble, seront jettés dans un vaisseau de cuivre, dans lequel on les laissera pendant la nuit; après quoi on filtrera la liqueur, qui sera gardée pour l'usage.

L'*eau saphirine* n'est autre chose qu'une *eau* chargée d'une petite quantité d'huile de chaux, & d'un peu d'alkali volatil, coloré par le cuivre qu'il a dessous. *Voyez* SEL AMMONIAC & CUIVRE.

Cette *eau* est un *collyre* irritant, tonique & dessiccatif. *Voyez* les cas particuliers dans lesquels il convient, *à l'article* MALADIE DES YEUX, *sous le mot* OEIL.

EAU VERTE *ou* EAU SECONDE : les ouvriers qui s'occupent du départ des matieres d'or & d'argent, appellent ainsi l'*eau*-forte chargée du cuivre qu'on a employé à en précipiter l'argent. *Voyez* DÉPART.

EAU-DE-VIE, produit immédiat de la distillation ordinaire du vin. *Voy.* VIN.

EAU VULNÉRAIRE, *Voyez* VULNÉRAIRE, (*Eau*). (*b*)

EAU-DE-VIE, (*Art Méchan.*) *fabrication d'eau-de-vie*. La chaudiere dont on se sert pour cette distillation, est un vaisseau de cuivre en rond, de la hauteur de deux piés & demi, & de deux piés de diametre ou environ, dont le haut se replie sur le dedans en talus montant, comme si elle devoit être entierement fermée, & où pourtant il y a une ouverture de neuf à dix pouces de diametre, avec un rebord de deux pouces ou à-peu-près : on appelle l'endroit où la chaudiere se replie avec son rebord, *le collet*. Cette chaudiere contient ordinairement quarante veltes, à huit pintes de Paris la velte. Cette mesure est différente en bien des endroits où l'on fabrique de l'*eau-de-vie*. Il y a des chaudieres plus grandes & plus petites.

Cette chaudiere est placée contre un mur, à un pié d'élévation du sol de la terre, dans une maçonnerie de brique jointe avec du mortier de chaux & de sable, ou de ciment, qui la joint & la couvre toute entiere jusqu'au bord du tranchant du collet, sauf le fond qui est découvert. Cette chaudiere est soûtenue dans cette maçonnerie par deux ou trois anches de cuivre, longues chacune de cinq pouces, & d'un pouce d'épaisseur, qui sont adhérentes à la chaudiere. Cette maçonnerie prend depuis le sol de la terre; & le vuide qui reste depuis le sol de la terre jusqu'à la chaudiere, s'appelle *le fourneau*. Ce fourneau a deux ouvertures, l'une dans le devant, & l'autre au fond : celle du devant est de la hauteur du fourneau, & d'environ dix à onze pouces de large : c'est par-là qu'on fait entrer le bois sous la chaudiere. L'ouverture du fond est large d'environ quatre pouces en quarré; elle s'éleve dans une cheminée faite exprès, par où s'échappe la fumée. Il y a à chacune de ces ouvertures, une plaque de fer que l'on ôte & que l'on replace au besoin, pour modérer l'action du feu : on en parlera ci-après.

C'est cette chaudiere qui contient le vin, où il boût par l'action du feu que l'on entretient dessous. On ne remplit pas en entier la chaudiere de vin, parce qu'il faut laisser un espace à l'élévation du vin, quand il boût, afin qu'il, ne surmonte pas au-dessus de la chaudiere. L'ouvrier (que l'on nomme un *brûleur*; ce sont ordinairement des tonneliers) qui travaille à la conversion du vin en *eau-de-vie*, fait l'espace qu'il doit laisser vuide pour l'élévation du vin bouillant. La plûpart de ces brûleurs, pour connoître ce vuide, appliquent leurs bras au pli du poignet sur le tranchant du bord de la chaudiere, & laissent pendre leur main ouverte & les doigts étendus dans la chaudiere; & lorsqu'

qu'ils touchent du bout du doigt le vin qui eſt dans la chaudiere, il y a aſſez de vin, & il n'y en a pas trop.

Ce vuide eſt toûjours ménagé, quoiqu'on mette autre choſe que du vin dans la chaudiere; car il faut ſavoir qu'après la bonne *eau-de-vie* tirée, il reſte une quantité d'autre *eau-de-vie* (qu'on appelle *ſeconde*), qui n'a preſque pas plus de force ni de goût que ſi on méloit dans de bonne *eau-de-vie* $\frac{4}{5}$ d'*eau* commune; dans laquelle ſeconde pourtant il y a encore une partie de bonne *eau-de-vie* que l'on ne veut pas perdre, & que l'on retire en la faiſant bouillir une ſeconde fois avec de nouveau vin dans la chaudiere: on appelle cette ſeconde fois, une *ſeconde chauffe* ou une *double chauffe*, parce qu'ordinairement on remet dans la chaudiere tout ce qui eſt venu de la premiere chauffe, ſoit bonne *eau-de-vie* ou ſeconde; ainſi il faut moins de vin à cette double chauffe qu'à la premiere. Il y a des gens qui à toutes les chauffes mettent à part la bonne *eau-de-vie* qui en vient: on appelle cela *lever à toutes les chauffes*. Pour la ſeconde chauffe ils ne mettent que la ſeconde qui eſt venue de la premiere chauffe: il y a quelquefois juſqu'à 60 ou 70 pintes de ſeconde, plus ou moins, ſuivant la qualité du vin. On dira ci-après comment on connoît qu'il n'y a plus d'eſprit dans ce qui vient de la chaudiere, & que ce qui y reſte n'eſt bon qu'à être jetté dehors.

Lorſque la chaudiere eſt remplie juſqu'où elle doit l'être, on met du feu ſous le fourneau; on ſe ſert d'abord de bois fort combuſtible, comme du ſarment de vigne, du bouleau ou autre menu bois, qui donnant plus de flamme que le gros bois, a une chaleur plus vive: on en met ſous le fourneau, & on l'y entretient toûjours vif autant qu'il en faut pour faire bouillir cette chaudiere; on appelle cela en termes de l'art, *mettre en train*. Quand la chaudiere commence à bouillir, c'eſt-à-dire quand elle eſt aſſez chaude pour ne pouvoir plus y ſouffrir la main, on la couvre d'un autre vaiſſeau que l'on appelle un *chapeau*. Ce chapeau eſt un vaiſſeau de cuivre fait en cone applati, dont la partie étroite entre dans le bord du collet de la chaudiere, & s'y joint le plus juſte qu'il eſt poſſible. Ce cone applati & renverſé, peut avoir douze à treize pouces. Le diametre de la partie étroite eſt celui du collet de la chaudiere, ſauf la liberté d'entrer dans ce collet; & le diametre du haut peut avoir ſept à huit pouces de plus. Il y a à ce chapeau une ouverture ronde, de quatre pouces de diametre, à laquelle eſt joint & bien ſoudé un tuyau de cuivre qu'on appelle la *queue du chapeau*, d'environ deux piés de long, qui va toûjours en diminuant juſqu'à la réduction d'un pouce de diametre au bout.

On couvre cette chaudiere avec le chapeau: on appelle cela *coiffer la chaudiere*, pour empêcher l'exhalaiſon de la fumée du vin, parce que c'eſt dans cette fumée que ſe trouve l'eſprit du vin qui fait l'*eau-de-vie*. On fait enſorte qu'il ne reſte entre le chapeau & le collet de la chaudiere aucune ouverture par où la fumée puiſſe s'échapper; & pour y réuſſir, après que le chapeau eſt entré & bien enfoncé dans le collet de la chaudiere, on met de la cendre ſeche autour du collet, pour la fermer preſque hermétiquement.

Ce tuyau ou cette queue de chapeau va ſe joindre dans un autre vaiſſeau de cuivre ou d'étain, que l'on appelle *ſerpentine*, parce qu'elle eſt faite en ſerpent replié. C'eſt un uſtenſile fait de différens tuyaux adaptés & ſoudés les uns aux autres en rond & en ſpirale, qui n'en font qu'un. Ce tuyau peut avoir un pouce & demi de diametre à ſon embouchure, & eſt réduit à un pouce à ſon extrémité; il eſt compoſé de ſix à ſept tournans en ſpirale, élevés les uns ſur les autres d'environ ſix à ſept pouces; enſorte que la ſerpentine, dans toute ſa hauteur appuyée ſur ſes tournans, peut avoir trois piés & demi ou environ. Ces tuyaux tournans ſont aſſujettis par trois bandes de cuivre, ou du même métal dont eſt la ſerpentine, qui y ſont jointes du haut en-bas pour en empêcher l'abaiſſement.

On unit la queue du chapeau à la ſerpentine, en faiſant entrer le petit bout de la queue du chapeau dans l'ouverture du haut de la ſerpentine, où cette queue entre d'un pouce & demi ou environ: on lutte bien l'un & l'autre avec du linge & de la terre graſſe bien unie, afin qu'il ne ſorte point de fumée qui vienne de la chaudiere.

Cette ſerpentine eſt, comme l'on doit le comprendre, éloignée du corps de la chaudiere & de la maçonnerie qui l'environne, de l'eſpace de dix pouces ou environ: elle eſt placée dans un tonneau ou autre vaiſſeau de bois fait en forme de tonneau, que l'on appelle *pipe* en bien des endroits. Cette ſerpentine y eſt poſée debout & à-plomb, penchant néanmoins tant-ſoit-peu ſur le devant, pour faciliter l'écoulement de la liqueur qui y paſſe: elle y eſt aſſujettie ou par des pattes de fer, des crampons & des pieces de bois qui, ſans l'endommager, peuvent la rendre immobile & la tenir dans un état ſtable. Il y a à cette pipe trois trous ou ouvertures, l'un au haut, du côté de la chaudiere, par lequel ſort de la longueur d'un pouce le bout d'en-haut de la ſerpentine; l'autre trou au bas, dans le devant de la pipe, par où ſort de la longueur de trois pouces ou environ, le petit bout de la ſerpentine; & un autre trou dans le derriere de la pipe, où l'on a ajuſté une fontaine ou gros robinet. Lorſque la ſerpentine eſt bien poſée dans la pipe, & que la pipe elle-même eſt bien aſſujettie en équilibre, on bouche bien les trois trous de la pipe: on calfeutre les deux premiers avec de l'étoupe ou de vieilles cordes effilées ou épluchées, autour du tuyau ſortant de la ſerpentine; & le troiſieme, qui eſt celui de derriere, doit être bien fermé par la fontaine que l'on y a fait entrer.

Pour ſavoir ſi la ſerpentine eſt bien poſée & a aſſez de pente, on prend une balle de fuſil qui ne ſoit pas d'un trop gros calibre, & on la laiſſe couler dans la grande ouverture de la ſerpentine; elle doit rouler aiſément, faire tous les tours de la ſerpentine, & ſortir par le petit bout: alors elle eſt bien poſée. Si la balle s'arrête dans la ſerpentine, ce qui peut quelquefois être cauſé par un grain de ſoudure des tuyaux, que le poêlier aura laiſſé échapper dans le dedans des tuyaux, en la ſoudant, ou parce que la ſerpentine n'eſt pas bien ſoudée: il faut faire ſortir cette balle; & pour y réuſſir, il faut mettre dans le trou de la ſerpentine la queue du chapeau renverſé, c'eſt-à-dire ſon vuide en-dehors, & jetter dans ce chapeau environ un ſeau d'eau, laquelle s'écoulant à force dans cette ſerpentine, entraînera avec elle la balle qui y eſt reſtée; & ſi la pipe n'eſt pas droite ou poſée comme il faut, il faut la rétablir, & remettre cette balle juſqu'à ce qu'elle paſſe.

Pour ſavoir s'il n'y a point de petits trous à la chaudiere, au chapeau ou à la ſerpentine, il faut, pour la ſerpentine, la remplir d'eau avant de la mettre dans la pipe, boucher bien le trou d'en-bas avec un bouchon de liége qui ferme bien juſte, & ſouffler par le gros bout avec un ſoufflet qui prenne bien juſte: s'il y a quelque ſinus, l'eau ſortira par-là, attendu que le vent du ſoufflet la preſſe vivement: alors il faut faire ſouder cet endroit avant de la mettre dans la pipe; s'il n'y a point de trou, on ſentira que l'eau fait réſiſtance au vent du ſoufflet: on le retire, parce que la ſerpentine eſt bien jointe & bien ſoudée. Pour le chapeau, il faut le mettre entre ſes yeux & le jour, le vuide du côté des yeux; s'il y a des ſinus, on les verra; s'il n'y en a point, le chapeau eſt en bon état. Pour la chaudiere on s'apperçoit qu'il y a un ou des trous, quand on voit dégoutter du vin dans le feu, ou quelqu'endroit de la maçonnerie mouillé; il faut alors demaçonner la chaudiere, pour réparer le mal.

Quand tous les uſtenſiles ſont en ordre, on remplit la pipe d'eau froide, n'importe de quel fond elle vienne, ſoit de riviere, de puits, de pluie, ou de mer: celle de mer eſt la moins bonne, parce qu'elle eſt plûtôt chaude. Il faut que l'eau ſurmonte la ſerpentine d'environ un pié. Cette eau ſert à rafraîchir l'*eau-de-vie* qui ſort bouillante de la chaudiere, en s'élevant en vapeur vers les parois du chapeau, s'écoule par l'ouverture du chapeau, paſſe dans la queue de ce chapeau, & de-là dans les tours de la ſerpentine, & en ſort par le petit bout, où elle eſt reçûe dans un baſſiot couvert, qui eſt dans un trou en terre au bas de la pipe, & où elle entre au moyen d'un petit vaſe de cuivre ou d'autre métal, qui eſt fait en forme d'un petit entonnoir plat, que l'on place ſur le petit bout de la ſerpentine: cet entonnoir eſt percé à l'autre bout d'un trou, ſous lequel il y a une petite queue ou douille, qui entre dans un trou fait exprès au baſſiot, par où ſe vuide l'*eau-de-vie* qui vient de la chaudiere. On appelle le trou en terre où l'on place le baſſiot, *faux baſſiot*. On donne à ces uſtenſiles les noms qui ſont en uſage dans la province où l'on s'en ſert.

On a dit que cette eau dans la pipe ſert à rafraîchir l'*eau-de-vie* avant qu'elle entre dans le baſſiot; car quand elle y entre chaude, elle eſt ordinairement âcre,

ce qui lui vient des parties du feu, dont elle est remplie en sortant de la chaudiere; & plûtôt elle se décharge de ces parties ignées, & plus l'*eau-de-vie* est douce & agréable à boire, sans rien perdre de sa force; ainsi il est à propos de rafraîchir cette eau de la pipe de tems en tems, en y en mettant de nouvelle, afin qu'elle soit toûjours froide s'il est possible: car plus l'*eau-de-vie* vient froide, & meilleure elle est. Il faut toûjours de nouvelle eau à toutes les chauffes.

Ce bassiot est fait avec des douves, comme sont celles des tonneaux; il est lié avec des cerceaux, comme on lie les tonneaux; il est fermé ou foncé dessus & dessous pour la conservation, & empêcher l'évaporation de l'*eau-de-vie* qui y entre. Ce bassiot a deux [illegible] sur son fond d'en-haut, qui ont chacun leur bouc[illegible] mobile; l'un des trous est celui où entre la queue du petit entonnoir, & l'autre sert pour sonder & voir combien il y a d'*eau-de-vie* de venue. Ce bassiot est jaugé à la jauge d'usage dans le pays, afin que l'on puisse savoir précisément ce qu'il contient. On sait ce qu'il y a dedans d'*eau-de-vie*, quoiqu'il ne soit pas plein; on a pour cela un bâton fait exprès, sur lequel on a mesuré exactement les pots & veltes de liqueur que l'on y a mise, à mesure qu'on l'a jaugé, tellement que quand il n'y a dans le bassiot que quatre, cinq, six, sept pots plus ou moins de liqueur, en coulant le bâton dedans & l'appuyant au fond du bassiot, l'endroit où finit la hauteur de la liqueur qui est dans le bassiot, doit marquer sur le bâton le nombre des pots ou veltes qui y sont contenues, & cela par des marques graduées & numérotées, qui sont empreintes ou entaillées sur ce bâton. Ce bassiot doit être posé bien à-plomb & bien solide dans le faux bassiot. On sait que pour un pot il faut deux pintes, & que la velte contient quatre pots.

On a dit qu'au fourneau qui est sous la chaudiere, il y avoit deux ouvertures; l'une pour y faire entrer le bois, & l'autre pour laisser échapper la fumée. Ces deux ouvertures ont chacune leur fermeture de fer; celle de devant par une plaque de fer, avec une poignée, pour la placer ou l'enlever à volonté; on appelle cette plaque, une *trappe*. L'ouverture de la fumée a également sa fermeture, mais elle n'est pas placée à l'orifice du trou; on fait que par ce trou, la fumée du feu monte dans la cheminée pour se répandre dans l'air; la fermeture de ce trou est placée au-dessus de la maçonnerie de la chaudiere, un peu sur le côté; ensorte que le tuyau de cette fumée, qui prend sous la chaudiere, est un peu dévoyé, pour gagner le conduit de la cheminée. Cette fermeture consiste dans une plaque de fer, longue environ d'un pié, & large de quatre pouces & demi, ce qui doit boucher le tuyau de la cheminée: ainsi ce tuyau ne doit avoir que cela de largeur, & être presque quarré; on appelle cette fermeture, une *tirette*, parce qu'on la tire pour l'ôter, & on la pousse pour la remettre, c'est-à-dire pour ouvrir & fermer ce trou, qui répond au-dehors au-dessus de la chaudiere par une fente, dans le mur du tuyau de la cheminée; il ne faut pas néanmoins que cette tirette bouche tout-à-fait le tuyau de la cheminée, parce que pour l'entretien du feu, il faut qu'il s'en exhale un peu de fumée, sans quoi il seroit étouffé sous le fourneau: ainsi il peut rester autour de la tirette une ligne ou deux de vuide.

Ces deux plaques de fer servent pour entretenir le feu sous le fourneau dans un degré égal de chaleur; & quand il n'y a pas assez d'air, on tire tant-soit-peu la tirette; s'il y en a trop, on la pousse tout-à-fait: de façon que le feu qui est sous la chaudiere, n'étant point animé par un air étranger, brûle également, & entretient le bouillon de la chaudiere dans une égale effervescence, ce qui fait que l'*eau-de-vie* vient toûjours presque également & doucement; ce qui contribue beaucoup à sa bonté.

Quand la chaudiere est coiffée, on continue à mettre du menu bois sous le fourneau, jusqu'à ce que la vapeur qui sort du vin, & qui monte au fond du chapeau, soit entrée dans la serpentine, & soit sur le point de gagner les tours de la serpentine; ce que l'on connoît en mettant la main sur le bout de la queue du chapeau, du côté de la serpentine; s'il est bien chaud, c'est une preuve qu'il y a passé de la vapeur assez considérablement pour l'échauffer: alors on met du gros bois sous le fourneau; ce sont des bûches coupées de longueur, pour ne pas excéder celle du fourneau, & ne pas empêcher que l'on n'en ferme bien l'ouverture avec la trape; on y met de ce gros bois autant qu'il en faut pour rem[illegible] assez [illegible] *de-vie*; car [illegible] l'ouvrir [illegible] appell[illegible] vuide [illegible] *nir* [illegible] met [illegible] l'ouverture [illegible] [illegible] pour [illegible] fermer l'ouverture de la [illegible] l'air n'avoit pas lieu, lorsque l'on met[illegible] en train; l'*eau-de-vie* alors vient tran[illegible] ne doit avoir qu'une demi[illegible] plus le courant est fin, [illegible] C'est au brûleur, com[illegible] à voir comment ce cou[illegible] quelquefois, surtout dans le commen[illegible] & gros, parce que l'on n'a pas [illegible] ouvertures assez tôt; & le feu alors [illegible], fait monter le vin de la chau[illegible] bouillon, par l'ouverture du chapeau, qui passe [illegible] la serpentine, & en sort de même: quand on a un ouvrier entendu & soigneux, cela n'arrive point; mais si cela arrivoit, il faudroit sur le champ jetter un peu d'eau froide sur le chapeau & sur la serpentine, pour arrêter & reprimer cette vivacité du feu: cela ordinairement ne dure qu'un bouillon, parce que le gros bois qu'on a mis dans le fourneau sous la chaudiere, & la suppression de l'air par les fermetures des trous, amortit cette vivacité. S'il étoit entré de cette liqueur trouble dans le bassiot, il faudroit l'ôter en la vuidant, pour ne pas la laisser mêlée avec la bonne *eau-de-vie*, car cela la rendroit trouble & défectueuse. Lorsque c'est une premiere chauffe que l'on repasse une seconde fois dans la chaudiere, cette liqueur trouble mêlée avec l'autre, n'y fait rien: car on remettra le tout dans la chaudiere pour une seconde chauffe. L'on doit savoir que le grand nombre des brûleurs & de ceux qui font convertir leurs vins en *eaux-de-vie*, font deux chauffes pour une, la simple & la double; la simple, c'est la premiere fois; la double, c'est la seconde fois, dans laquelle on repasse tout ce qui est venu dans la premiere avec de nouveau vin, autant qu'il en faut pour achever de remplir la chaudiere jusqu'au point où elle doit l'être. Supposé que l'on s'apperçoive que le bois ne brûle point sous la chaudiere par le défaut de sa qualité, & qu'il n'a pas assez d'air, il faut lui en donner en tirant un peu la tirette: cela le ranimera; mais d'abord que l'on s'apperçoit que l'*eau-de-vie* vient mieux, & par conséquent que le bois brûle mieux, il faut repousser cette tirette & fermer. Il ne faut presque jamais ôter la trape pendant que l'*eau-de-vie* vient, on courroit des risques de faire venir trouble: car le feu étant animé par l'air qui entre sous le fourneau, peut tellement donner de l'activité au feu, que le bouillon du vin en devienne trop élevé, & qu'il ne surmonte jusqu'au trou du chapeau, & de-là ne coule dans la serpentine. Il peut même arriver encore d'autres accidens plus funestes: car le bouillon du vin étant très-violent, peut faire sauter le chapeau de la chaudiere, & répandre le vin qui prend feu alors comme la poudre, ou comme l'*eau-de-vie* même, ce qui peut mettre le feu dans la maison, brûler les personnes, & causer un incendie des plus fâcheux; car le feu prenant dans la chaudiere, il s'en éleve une flamme que l'on ne peut éteindre qu'avec de très-grandes peines & beaucoup de danger, & tout ce qui se rencontre de combustible est incendié. Ce sont des malheurs qui arrivent quelquefois par l'ignorance, l'imprudence, ou la négligence de l'ouvrier brûleur; c'est à quoi il faut bien prendre garde, & on y veille dès qu'on coiffe la chaudiere, en assujettissant bien le chapeau, le calfeutrant bien avec de la cendre, & prenant dans la suite garde à ménager bien son feu: c'est pourquoi il faut bien visiter la serpentine & le chapeau, pour voir s'il n'y a point de trou; car s'il y en avoit un, quelque petit qu'il put être, cela causeroit de la perte par l'écoulement de l'*eau-de-vie*, & exposeroit aux accidens du feu, qu'il faut éviter.

Quand la chaudiere est en bon train, que le bassiot pour la réception de l'*eau-de-vie* est bien posé, on laisse venir l'*eau-de-vie* tout doucement, jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'esprit supérieur dans le vin; car il faut savoir que dans le vin il y a trois sortes de choses, un esprit fort & supérieur, un esprit foible ou infirme, & une partie épaisse, compacte & flegmatique. L'esprit fort & supérieur, est celui qui forme l'*eau-de-vie*, qui est inflammable, évaporable, fort, brûlant, savoureux, brillant comme du crystal, qui avec sa force a de la dou-

douceur qui eſt agréable à l'odorat & au goût, quoique violent. Cet eſprit, quand le feu le détache par ſon activité des parties groſſieres qui l'enveloppent, forme une liqueur extrèmement claire, brillante, vive, & blanche; ce que nous appellons *eau-de-vie*: la *bonne & forte eau-de-vie*. L'eſprit foible & infirme, eſt celui qui s'exhale des parties épaiſſes, après que l'eſprit fort comme plus ſubtil eſt ſorti: cet eſprit foible eſt aſſez clair, blanc, tranſparent; mais il n'a pas, comme l'eſprit fort, cette vivacité, cette inflammabilité, cette ſaveur, ce bon goût & cette bonne odeur qu'a l'eſprit fort: cet eſprit n'eſt dit *foible & infirme*, que parce qu'il eſt compoſé de quelques parties d'eſprit fort, & de parties aqueuſes & flegmatiques, leſquelles étant ſupérieures de beaucoup à celles de l'eſprit fort, l'abſorbent & le rendent tel qu'on vient de le dire; & comme il y a encore dans ce mélange des particules de l'eſprit fort que l'on veut avoir, & qui feront, comme le pur eſprit fort, de bonne *eau-de-vie*, c'eſt ce qui fait qu'après la bonne *eau-de-vie* tirée, on laiſſe venir juſqu'à la fin cet eſprit foible, pour le repaſſer dans une ſeconde chauffe. On appelle cet eſprit foible, en terme de fabrication d'*eau-de-vie*, la *ſeconde*, c'eſt-à-dire la *ſeconde eau-de-vie*. La troiſieme partie du vin, qui eſt le reſte du dedans de la chaudiere, après que ces deux eſprits en ſont ſortis, eſt une matiere liquide, trouble & brune, qui n'a aucune propriété pour tout ce qui regarde l'*eau-de-vie*: auſſi la laiſſe-t-on couler dehors par des canaux faits exprès, où elle ſe vuide par un tuyau de cuivre long d'un pié & de deux pouces de diametre, qui eſt joint & ſoudé à la chaudiere ſur le côté près le fond, afin que tout puiſſe ſe bien vuider; lequel tuyau eſt bien & ſolidement bouché pendant toute la chauffe. On appelle cette derniere partie du vin, la *décharge*, c'eſt-à-dire cette partie groſſiere qui chargeoit les eſprits du vin, & que le feu a ſéparée & diviſée.

On laiſſe venir cette *eau-de-vie* dans le baſſiot juſqu'à ce qu'il n'y ait plus d'eſprit fort; & pour le connoître, on a une petite bouteille de cryſtal bien tranſparente, longue de quatre à cinq pouces, d'un pouce de diametre dans ſon milieu, & d'un peu moins dans ſes extrémités: on l'appelle, *une preuve*, parce qu'elle ſert à éprouver; avec laquelle bouteille on reçoit du tuyau même de la ſerpentine, cette *eau-de-vie* qui en vient; on emplit cette bouteille juſqu'aux deux tiers; & en mettant le pouce ſur l'embouchure & frappant d'un coup ou deux ferme dans la paume de l'autre main, ou ſur ſon genou, & non ſur une matiere dure, parce qu'on caſſeroit la bouteille, on excite cette liqueur, qui devient bouillonnante, & qui forme une quantité de globules d'air dans le haut de cette liqueur: c'eſt par ce moyen & la diſpoſition, groſſeur, & ſtabilité de ces gloubles, que les connoiſſeurs ſavent qu'il y a encore, ou qu'il n'y a plus de cet eſprit fort à venir; & même avant qu'il ſoit tout venu, c'eſt-à-dire quand il eſt proche de ſa fin, ces globules de la preuve commencent à n'avoir plus le même œil vif, la même groſſeur, la même diſpoſition, & la même ſtabilité; & quand tout cet eſprit fort eſt venu, il ne ſe forme plus ou preſque plus de globules dans la preuve; & quoique l'on frappe comme ci-devant, elle ne forme plus qu'une petite écume, qui eſt preſqu'auſſi-tôt paſſée qu'apperçûe. Les ouvriers d'*eau-de-vie* appellent cela, *la perte*; ainſi on dit, *la chaudiere commence à perdre*, ou *eſt perdue*, c'eſt-à-dire qu'il n'y a plus d'eſprit fort & de preuve à venir: & ce qui vient enſuite eſt la ſeconde.

Quand on veut avoir de l'*eau-de-vie* très-forte, on leve le baſſiot dès qu'elle perd; on n'y laiſſe entrer aucune partie de ſeconde: on appelle cela, *couper à la ſerpentine*, ou de l'*eau-de-vie coupée à la ſerpentine*. Et pour recevoir enſuite la ſeconde, on place un autre baſſiot où étoit le premier, qui reçoit cette ſeconde, comme le premier avoit reçu la bonne *eau-de-vie*.

Mais comme cette *eau-de-vie* coupée à la ſerpentine n'eſt pas une *eau-de-vie* de commerce, où on ne la demande pas ſi forte, quoiqu'on l'y reçoive bien; quand on la vend telle, les brûleurs-marchands-vendeurs y laiſſent venir une partie de la ſeconde, qui tempere le feu & la vivacité de cette premiere *eau-de-vie*.

Il y a eu dans une province du royaume (l'Aunis) où l'on fabrique beaucoup d'*eau-de-vie*, des conteſtations au ſujet de ce mélange de la ſeconde avec la bonne *eau-de-vie*, ou de l'*eau-de-vie forte*; les acheteurs diſoient qu'il y avoit trop de ſeconde, & que cela rendoit l'*eau-de-vie* extrèmement foible au bout de quelques jours, ſur-tout après quelque tranſport & trajet ſur mer; les vendeurs de leur côté diſoient que non, & qu'ils fabriquoient l'*eau-de-vie* comme ils avoient toûjours fait, & que s'il y avoit de la fraude, elle ne venoit pas de leur part: enſorte que cela mettoit dans ce commerce d'*eau-de-vie* des conteſtations qui le ruinoient; chacun crioit à la mauvaiſe foi, chacun ſe plaignoit, & peut-être les deux parties avoient raiſon de ſe plaindre l'une de l'autre. Sur ces conteſtations, & pour rétablir & faire refleurir cette branche du commerce, le Roi, par les ſoins & attentions de M. de Boiſmont, intendant de la province, a interpoſé ſon autorité; & par ſon arrêt du conſeil du 10 Avril 1753, ſa Majeſté a ordonné, *art.* 1. que les *eaux-de-vie* ſeront tirées au quart, garniture compriſe, c'eſt-à-dire que ſur ſeize pots d'*eau-de-vie* forte il n'y aura que quatre pots de ſeconde. Pour entendre ceci, il faut ſe rappeller ce que l'on a ci-devant dit; que la forte *eau-de-vie* venoit dans le baſſiot; qu'elle étoit forte juſqu'à ce qu'elle eût perdu; que pour ſavoir ce qui en étoit venu, & combien il y en avoit dans le baſſiot, on avoit un bâton fait exprès, ſur lequel il y avoit des marques numérotées qui indiquoient la quantité de liqueur qu'il y avoit dans le baſſiot: ainſi ſuppoſant qu'en ſondant avec le bâton, il marque qu'il y a de la liqueur juſqu'au n°. 20, cela veut dire qu'il y a vingt pots d'*eau-de-vie* dans le baſſiot; ainſi y ayant vingt pots d'*eau-de-vie* forte, on peut la rendre & la conſerver bonne, marchande, & conforme à l'arrêt du conſeil, en y laiſſant venir cinq pots de ſeconde, qui ſe mêlant avec les 20 pots d'*eau-de-vie* forte, en compoſent 25: c'eſt ce qu'on appelle *lever au quart*, parce que le quart de 20 eſt 5, & que l'on ne leve le baſſiot qu'après que ces 5 pots de ſeconde ſont mêlés avec les 20 pots d'*eau-de-vie* forte: & ainſi ſoit qu'il y ait plus ou moins d'*eau-de-vie* forte de venue dans le baſſiot, on prend le quart de ce qui eſt venu pour le laiſſer venir en ſeconde. Ces pots de ſeconde ſont appellés *la garniture*, par l'arrêt du conſeil.

Lorſque cette *eau-de-vie* eſt venue avec ſa garniture, on leve le baſſiot ſur le champ pour y en placer un autre, afin de recevoir tout le reſte de la ſeconde; & l'on peut dès ce moment vuider ce premier baſſiot, & mettre cette bonne *eau-de-vie* dans un tonneau ou futaille, appellée *barrique* ou *piece*; & l'on peut dire qu'il y a dans cette barrique 25 pots de bonne *eau-de-vie* marchande, & faite conformément aux intentions du Roi.

Cette futaille, piece, ou barrique, doit être fabriquée ſuivant le réglement porté par l'arrêt du conſeil du 17 Août 1743, rendu aux inſtances de M. de Barentin, intendant alors de la province, qui vouloit ſoûtenir ce commerce, où il voyoit dès-lors naître des conteſtations qui le ruineroient infailliblement, ſi l'on n'alloit au-devant par l'interpoſition de l'autorité ſouveraine; ces futailles doivent donc être faites conformément à ce réglement, pour qu'elles puiſſent janger juſte & velter juſte, en terme de commerce, ce qu'elles contiennent: ce que l'on fait par le moyen d'une jauge ou velte numérotée & graduée ſuivant toutes les proportions géométriques, & approuvée par la police des lieux, laquelle velte l'on gliſſe diagonalement dans la barrique par la bonde d'icelle.

Il y a pour ce commerce d'*eau-de-vie* des courtiers auxquels on peut s'adreſſer: ces gens-là ſont chargés de la part des marchands-commiſſionnaires, ou autres, de l'achat de cette liqueur; & comme dans les conteſtations reglées par l'arrêt du conſeil de 1753, les courtiers avoient été compris dans les plaintes reſpectives, le Roi par ſon édit a établi dans la ville de la Rochelle des agréeurs, pour l'acceptation & pour le chargement des *eaux-de-vie*: enſorte que ſur le certificat des agréeurs à l'acceptation, les *eaux-de-vie* ſont réputées bonnes; & ſur le certificat des agréeurs au chargement, les *eaux-de-vie* ont été embarquées & chargées bonnes, & cela afin de faire ceſſer les plaintes des marchands-commettans des provinces éloignées, qui ſe plaignoient qu'on leur envoyoit de l'*eau-de-vie* trop foible.

C'eſt ainſi que ſe fabrique & ſe commerce l'*eau-de-vie*, qui a un flux & reflux continuel dans le prix.

Comme l'on veut conſerver tout ce qui eſt eſprit dans le vin que l'on brûle, on fait l'épreuve à la fin de la chauffe, pour ſavoir s'il y a encore quelque eſprit dans ce qui vient de la chaudiere; & pour cela l'ouvrier brûleur reçoit du tuyau de la ſerpentine dans un petit vaſe, un peu de la liqueur qui vient, & une chan-

delle flambante à la main, il verse de cette liqueur sur le chapeau brûlant de la chaudiere, & présente la flamme de la chandelle au courant de cette liqueur versée: si le feu y prend, & qu'il y ait encore quelque peu de flamme bleuâtre qui s'éleve, c'est une marque qu'il y a encore de l'esprit dans ce qui vient, & on attend qu'il n'y en ait plus. Quand la flamme de la chandelle n'y prend point, ce n'est plus qu'un flegme inutile : ainsi on leve le chapeau de la chaudiere, & on laisse échapper par le tuyau qui est au-bas de la chaudiere, toute la décharge, c'est-à-dire toute cette liqueur grossiere, impure, & inutile qui reste dans la chaudiere, qui s'écoule dehors, ou dans des trous ou fossés faits exprès, où elle se perd dans les terres ; après quoi on recharge la chaudiere avec de nouveau vin, on y met la seconde que l'on a reçue, & on fait la chauffe comme la premiere fois. Il faut 24 heures pour les deux chauffes, la simple & la double.

Lorsque l'on a deux chaudieres, on les accole l'une contre l'autre; mais il faut autant de façon à chacune, c'est-à-dire il faut les mêmes ustensiles, un fourneau à part, une cheminée à part, & une conduite & un gouvernement à part. Si on a plusieurs chaudieres, on peut les construire dans le même endroit, mais toûjours chacune doit être garnie de ses ustensiles particuliers.

Les termes dont on s'est servi pour la fabrication & le commerce de cette *eau-de-vie*, peuvent être différens dans les différentes provinces où l'on fait de l'*eau-de-vie*; mais le fond de la fabrique & du commerce, est toûjours le même. *Voyez l'article* DISTILLATION, & la *Planche du Distillateur*.

EAUX FORTES, (*Chimie*) dans la préparation du salpetre, & d'autres opérations de la même nature, on donne le nom d'*eaux-fortes* à celles qui sont très-chargées ou de sel, ou plus généralement des matieres, qui y sont en dissolution.

* EAUX SURES, (*Teinture*) *eau* commune, aigrie par la fermentation du son: c'est une drogue non colorante. On donne le même nom au mélange d'alun & de tartre, qui sert à éprouver les étoffes par le-débouilli. *Voyez* DEBOUILLI & TEINTURE.

EAU DONNER, (*Teinture*) c'est achever de remplir la cuve qui ne jette pas du bleu, & y mettre de l'indigo pour qu'elle en donne.

EAUX AMERES DE JALOUSIE, (*Hist. anc.*) il est parlé dans la loi de Moyse, d'une eau qui servoit à prouver si une femme étoit coupable ou non d'adultere.

Voici comment on procédoit: le prêtre présentoit à la femme l'*eau de jalousie*, en lui disant : „ Si vous „ vous êtes retirée de votre mari, & que vous vous „ soyez souillée en vous approchant d'un autre hom„ me, &c. que le Seigneur vous rende un objet de „ malédiction, & un exemple pour tout son peuple, „ en faisant pourrir votre cuisse & enfler votre ven„ tre ; que cette *eau* entre dans vos entrailles, pour „ faire enfler votre ventre & pourrir votre cuisse „. Et la femme répondra, ainsi soit-il. Le prêtre écrira ces malédictions dans un livre, & il les effacera ensuite avec l'*eau amere*. Lorsqu'il aura fait boire à la femme l'*eau amere*, il arrivera que si elle a été souillée, elle sera pénetrée par cette *eau*, son ventre s'enflera, & sa cuisse pourrira, &c. Que si elle n'a point été souillée, elle n'en ressentira aucun mal, & elle aura des enfans. *Num. cap. v.* Voilà une pratique qui prouve certainement que *Jehova* n'étoit pas seulement le Dieu des Juifs, mais qu'il en étoit encore le souverain, & que ces peuples vivoient sous une théocratie. *Chambers.* (*G*)

EAU LUSTRALE, (*Mith.*) ce n'étoit autre chose que de l'eau commune, dans laquelle on éteignoit un tison ardent tiré du foyer des sacrifices. (1) Cette *eau* étoit mise dans un vase, qu'on plaçoit à la porte ou dans le vestibule des temples; & ceux qui y entroient s'en lavoient eux-mêmes, ou [illegible] lavés par les prêtres, prétendant avoir [illegible] la pureté de cœur nécessaire [illegible] des dieux. Dans certains [illegible] préposés pour [illegible] de l'*eau lustrale* sur tous les passans; & à [illegible] quelques [illegible] les viandes. Dans toute maison où il [illegible] mort, [illegible] à la porte un vase d'*eau lustrale* [illegible] autre lieu où il n'y [illegible] de mort [illegible] lavoit le cadavre; [illegible] maison du mort, a[illegible] cette *eau*, pour se préserver [illegible] croyoient contracter par l'attouchement [illegible] la vûe des cadavres. *Chambers.* (*G*)

EAU BENITE, (*Hist. ecclésiast.*) *eau* dont on fait usage [illegible] l'Eglise romaine après l'avoir consacrée avec certaines prieres, exorcismes & cérémonies. Celle qu'on fait solennellement tous les dimanches dans les paroisses, sert pour effacer les péchés véniels, chasser les démons, préserver du tonnerre, &c. c'est ce que dit le *dictionnaire de Trévoux*.

Les évêques grecs ou leurs grands vicaires font le 5 Janvier sur le soir l'*eau-benite*, parce qu'ils croyent que Jesus-Christ a été baptisé le 6 de ce même mois; mais ils n'y mettent point de sel, & ils trouvent fort à redire (on ne sait pas pourquoi) que nous en mettions dans la nôtre. On boit cette *eau-benite*, on en asperge les maisons, on la répand chez tous les particuliers; ensuite le lendemain jour de l'épiphanie, les papas font encore de l'*eau-benite* nouvelle qui s'employe à benir les églises prophanées & à exorciser les possédés. (3)

Les prélats arméniens ne font de l'*eau-benite* qu'une fois l'année; & ils appellent cette cérémonie le *baptême de la croix*, parce que le jour de l'épiphanie ils plongent une croix dans l'eau, après avoir récité plusieurs oraisons. Dès-que l'*eau-benite* est faite, chacun en emporte chez soi; les prêtres arméniens, & surtout les prélats, retirent de cette cérémonie un profit très-considérable.

Il y avoit parmi les Hébreux une *eau d'expiation* dont parle le *chap. xjx.* du livre des nombres. On prenoit de la cendre d'une vache rousse, on mettoit cette cendre dans un vase où l'on jettoit de l'eau, avec laquelle on faisoit des aspersions dans les maisons, sur les meubles, & sur les personnes qui avoient touché quelque chose d'immonde. Telle est apparemment l'origine de benir avec de l'eau, vers le tems de pâques, dans quelques pays catholiques, les maisons, les meubles, & même les alimens.

Enfin les Payens avoient aussi leur eau sacrée. *Voyez l'article* EAU LUSTRALE.

Il est assez vraissemblable, comme le prétend le P. Carmeli, que la connoissance qu'on avoit des vertus de l'eau, engagea les hommes à s'en servir pour les cérémonies religieuses. Ils observerent que cet élément entretenoit, nourrissoit & faisoit végéter les plantes; ils lui trouverent la propriété de laver, de nettoyer & de purifier les corps. Ils regarderent en conséquence les fleuves, les rivieres & les fontaines, comme des symboles de la divinité; ils porterent dès-lors jusqu'à l'idolatrie le respect qu'ils avoient pour l'eau, & lui offrirent un encens sacrilége. Enfin elle fut employée dans les rits sacrés presque par tous les peuples du monde; & cet usage est venu jusqu'à nous. Il ne faut donc point douter que l'eau d'expiation des Juifs, l'eau lustrale des Payens, & l'*eau-benite* des Chrétiens, ne partent du même principe; mais l'application en est bien différente, puisque nous ne sommes ni Juifs ni Payens. *Article de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

EAUX ET FORESTS, (*Jurispr.*) On comprend

(1) Du Choul, parlant de cette eau lustrale, dit qu'ils prenoient les cendres du bois, qui avoit servi à brûler la victime, ou de quelque morceaux de bois de cèdre, d'hyssope, & de cumin, qu'ils jettoient dans le feu du sacrifice, lorsqu'il venoit à s'éteindre, pour en faire leur eau lustrale ou sacrée, qu'ils mettoient à l'entrée de leurs temples dans de grands vases, & dont ils se purifioient en y entrant. Voyez *Morery*. (*D*)

(2) Les anciens avoient la superstition de vuider toute l'eau d'une maison, & celle des voisins, lorsqu'une personne venoit à mourir, estimant que l'Ange de la mort ou satan, qui s'apparoit à tous les mourans, alloit laver dans cette eau l'épée dont il avoit tué les morts. Voyez *Morery*. Dans certains lieux on pratique encore cette cérémonie parmi les Juifs. (*D*)

(3) Quoique l'usage de l'Eglise Greque soit de faire l'eau benite au tems de l'Epiphanie, cette cérémonie cependant est encore connue de plusieurs Eglises Latines, soit qu'elles la tiennent de la Grecque, ou soit qu'elles [illegible] observée les premieres. L'Eglise de Narde, dans le Royaume de Naples, la pratique encore aujourd'hui. Elle se trouve aussi dans un ancien Code grec, dont le Pere Sebastien Paoli Lucquois de la congrégation de la Mere de Dieu, en a publié une traduction latine. On prouve par les Litanies, qui sont contenues dans ce Code, que cette cérémonie tient plus des Latins, que des Grecs : puisqu'il renferme les noms de S. Benoît, de S. Gregoire, de S. Laurent, de Sainte Ursule, & de Sainte Agnès. Il y a encore le rituel imprimé par l'ordre de Clement VIII. à l'usage de l'Eglise latine, & d'autres encore bien plus anciens dans lesquels on trouve ces paroles : *Ritus benedicendi aquam in vigilia Epiphaniæ*. D'où l'on deduit clairément que cet usage n'appartient pas non plus à l'Eglise Grecque, qu'à l'Eglise Latine, (*M*)

prend ici ſous le terme d'*eaux* les fleuves, les rivieres navigables, & autres; les ruiſſeaux, étangs, viviers, pêcheries. Il n'eſt pas queſtion ici de la mer; elle fait un objet à part pour lequel il y a des reglemens & des officiers particuliers.

Le terme de *forêts* ſignifioit anciennement les *eaux* auſſi-bien que les *bois*, préſentement il ne ſignifie plus que les *forêts* proprement dites, *les bois*, *garennes*, *buiſſons*.

Sous les termes conjoints d'*eaux & forêts*, la Juriſprudence conſidere les *eaux*, & tout ce qui y a rapport, comme les moulins, la pêche, le curage des rivieres; elle conſidere de même les *forêts*, & tous les bois en général, avec tout ce qui peut y avoir rapport.

Les *eaux & forêts* du prince, ceux des communautés & des particuliers, ſont également l'objet des lois, tant pour déterminer le droit que chacun peut avoir à ces ſortes de biens, que pour leur conſervation & exploitation.

On entend auſſi quelquefois par le terme d'*eaux & forêts* les tribunaux & les officiers établis pour connoître ſpécialement de toutes les matieres qui ont rapport aux *eaux & forêts*.

Ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les *eaux & forêts* ont mérité l'attention des lois; il paroît que dans tous les tems & chez toutes les nations, ces ſortes de biens ont été regardés comme les plus précieux.

Les Romains qui avoient emprunté des Grecs une partie de leurs lois, avoient établi pluſieurs regles par rapport aux droits de propriété ou d'uſage que chacun pouvoit prétendre ſur l'eau des fleuves & des rivieres, ſur leurs rivages, ſur la pêche, & autres objets qui avoient rapport aux *eaux*.

La conſervation & la police des *forêts & des bois* paroît ſur-tout avoir toûjours mérité une attention particuliere, tant à cauſe des grands avantages que l'on en retire par les différens uſages auxquels les bois ſont propres, & ſur-tout pour la chaſſe, qu'à cauſe du long eſpace de tems qu'il faut pour produire les bois.

Auſſi voit-on que dans les tems les plus reculés il y avoit déjà des perſonnes prépoſées pour veiller à la conſervation des bois.

Salomon demanda à Hiram roi de Tyr, la permiſſion de faire couper des cedres & des ſapins du Liban pour bâtir le temple.

On lit auſſi dans Eſdras, *lib. II. cap. ij.* que quand Nehemias eut obtenu du roi Artaxercès ſurnommé *Longuemain*, la permiſſion d'aller rétablir Jeruſalem, il lui demanda des lettres pour Aſaph garde de ſes *forêts*, afin qu'il lui fît délivrer tout le bois néceſſaire pour le rétabliſſement de cette ville.

Ariſtote en toute république bien ordonnée deſire des gardiens des forêts, qu'il appelle ὑλωροὺς, *ſylvarum cuſtodes*.

Ancus Martius quatrieme roi des Romains, réunit les forêts au domaine public, ainſi que le remarque Suétone.

Entre les lois que les décemvirs apporterent de Grece, il y en avoit qui traitoient *de glande*, *arboribus*, *& pecorum paſtu*.

Ils établirent même des magiſtrats pour la garde & conſervation des *forêts*, & cette commiſſion étoit le plus ſouvent donnée aux conſuls nouvellement créés, comme il ſe pratiqua à l'égard de Bibulus & de Jule-Céſar, leſquels étant conſuls, eurent le gouvernement général des *forêts*, ce que l'on déſignoit par les termes de *provinciam ad ſylvam & colles*; c'eſt ce qui a fait dire à Virgile: *Si canimus ſylvas, ſylvæ ſunt conſule dignæ*. *Voyez* Suétone *en la vie de Jule-Céſar*.

Les Romains établirent dans la ſuite des gouverneurs particuliers dans chaque province pour la conſervation des bois & firent pluſieurs lois à ce ſujet. Ils avoient des foreſtiers ou receveurs établis pour le revenu & profit que la république percevoit ſur les bois & *forêts*, & des prépoſés à la conſervation des bois & *forêts* néceſſaires au public à divers uſages, comme Alexandre Severe, qui les réſervoit pour les thermes.

Lorſque les Francs firent la conquête des Gaules, ce pays étoit pour la plus grande partie couvert de vaſtes *forêts*, ce que nos rois regarderent avec raiſon comme un bien ineſtimable.

La conſervation des bois paroiſſoit dès-lors un objet ſi important, que les gouverneurs ou gardiens de Flandres, avant Boudoüin ſurnommé *Bras-de-fer*, étoient nommés *foreſtiers*, à cauſe que ce pays étoit alors couvert pour la plus grande partie de la *forêt* Chambroſiere: le titre de *foreſtiers* convenoit d'ailleurs auſſi-bien aux *eaux* qu'aux *forêts*.

Les rois de la ſeconde race défendirent l'entrée de leurs *forêts*, afin que l'on n'y commît aucune entrepriſe. Charlemagne enjoignit aux foreſtiers de les bien garder; mais il faut obſerver que ce qui eſt dit des *forêts* dans les capitulaires, doit quelquefois s'entendre des étangs ou garennes d'*eau*, qui étoient encore alors compriſes ſous le terme de *forêts*.

Aymoin fait mention que Thibaut Filetoupe étoit foreſtier du roi Robert, c'eſt-à-dire inſpecteur général de ſes *forêts*. Il y avoit auſſi dès-lors de ſimples gardes des *forêts*, appellés *ſaltuarios & ſylvarios cuſtodes*.

La plus ancienne ordonnance que l'on ait trouvée des rois de la troiſieme race, qui ait quelque rapport aux *eaux & forêts*, eſt une ordonnance de Louis VI. de l'an 1115, concernant les meſureurs & arpenteurs des terres & bois.

Mais dans le ſiecle ſuivant il y eut deux ordonnances faites ſpécialement ſur le fait des *eaux & forêts*; l'une par Philippe-Auguſte, à Giſors en Novembre 1219; l'autre par Louis VIII. à Montargis en 1223.

Les principaux réglemens faits par leurs ſucceſſeurs, par rapport aux *eaux & forêts*, ſont l'ordonnance de Philippe-le-Hardi, en 1280; celle de Philippe-le-Bel, en 1291 & en 1309; celle de Philippe V. en 1318, de Charles-le-Bel, en 1326; du roi Jean, en 1355; de Charles V. en 1376; de Charles VI. en 1384, 1387, 1402, 1407 & 1415; de François I. en 1515, 1516, 1518, 1520, 1523, 1534, 1535, 1539, 1540, 1543, 1544 & 1545; d'Henri II. en 1548, 1552, 1554, 1555, 1558; de Charles IX. en 1561, 1563, 1566 & 1573; d'Henri III. en 1575, 1578, 1579, 1583 & 1586; d'Henri IV. en 1597; de Louis XIII. en 1637; & de Louis XIV. au mois d'Août 1669.

Cette derniere ordonnance eſt celle qu'on appelle communément l'*ordonnance des eaux & forêts*, parce qu'elle embraſſe toute la matiere, & réſume ce qui étoit diſperſé dans les précédentes ordonnances. Elle eſt diviſée en trente-deux titres différens, qui contiennent chacun pluſieurs articles. Elle traite d'abord dans les quatorze premiers titres, de la compétence des officiers des *eaux & forêts*; ſavoir de la juriſdiction des *eaux & forêts* en général, des officiers des maîtriſes, des grands-maîtres, des maîtres particuliers, du lieutenant, du procureur du roi, du garde-marteau, des greffiers, gruyers, huiſſiers-audienciers, gardes généraux, ſergens & gardes des *forêts* & bois tenus en grueries, grairies, *&c.* des arpenteurs, des aſſiſes, de la table de marbre, des juges en dernier reſſort, & des appellations.

Les titres ſuivans traitent de l'aſſiete, balivage & martelage, & vente des bois; des recollemens des ventes, des chablis, & des menus marchés; des ventes & adjudications; des panages glandées & paiſſons; des droits de paturage & panage; des chauffages & autres uſages des bois, tant à bâtir qu'à réparer; des bois à bâtir pour les maiſons royales & bâtimens de mer; *des eaux & forêts*, bois & garennes tenus à titre de doüaire, *&c.* des bois en gruerie, grairie, tiers & danger; des bois appartenans aux eccléſiaſtiques & gens de main-morte; des bois, prés, marais, landes, pâtis, pêcheries, & autres biens appartenans aux communautés & habitans des paroiſſes; des bois appartenans à des particuliers; de la police & conſervation des *forêts*, *eaux* & rivieres; des routes & chemins royaux ès *forêts* & marche-piés des rivieres; des droits de péages, travers & autres; des chaſſes, de la pêche, enfin des peines, amendes, reſtitutions, dommages-intérêts & confiſcations.

Nous avons crû ne pouvoir mieux faire que de rapporter ainſi les titres de cette ordonnance, pour faire connoître exactement quelles ſont les matieres qu'elle embraſſe, & que l'on comprend ſous les termes d'*eaux & forêts*.

Depuis l'ordonnance de 1669, il eſt encore intervenu divers édits, déclarations & arrêts de réglemens, pour décider pluſieurs cas qui n'étoient pas prévûs par l'ordonnance.

Les tribunaux établis pour connoître des matieres d'*eaux & forêts*, & de tout ce qui y a rapport, ſont, 1°. les juges en dernier reſſort, compoſés de commiſſaires du parlement, & d'une partie des officiers de la table de marbre, pour juger les appellations des maîtriſes, grueries royales, grueries particulieres non royales, & de toutes les autres juſtices ſeigneuriales, ſur le fait des réformations, uſages, abus, délits & malverſations commis dans les *eaux & forêts*; & ſur les

faits

faits de chasse au grand-criminel; 2°. les tables de marbre du palais de Paris, de Roüen, Dijon, Bordeaux, Metz & autres, pour juger les appellations ordinaires des maîtrises; 3°. les maîtrises particulieres; 4°. les grueries royales; 5°. les grueries en titre, non royales, & les autres justices seigneuriales, lesquelles, sans avoir le titre de *gruerie*, en ont tous les attributs.

La compétence de chacun de ces tribunaux sera expliquée en son lieu, *aux mots* GRUERIE, JUGES EN DERNIER RESSORT, MAITRISE, TABLES DE MARBRE, & JUSTICE, SEIGNEURIALE.

Les officiers des *eaux & forêts* étoient anciennement nommés *forestiers*, *maîtres des garennes*, & depuis, *maîtres des eaux & forêts*.

Ceux qui ont présentement l'inspection & jurisdiction sur les *eaux & forêts*, sont les grands-maîtres, les maîtres particuliers, les gruyers, verdiers.

Il y a aussi dans les tables de marbre, maîtrises & grueries, d'autres officiers, tels que des lieutenans, un procureur du roi, un garde-marteau, un greffier, des huissiers-audienciers, des sergens-garde-bois, des sergens-gardes-pêche, des arpenteurs, des receveurs & collecteurs des amendes, &c. Nous expliquerons ce qui concerne ces différens officiers, soit en parlant des tribunaux où ils exercent leurs fonctions, soit dans les articles particuliers de ces officiers, pour ceux qui ont une dénomination propre aux *aux & forêts*, tels que les gardes-marteau, gardes-chasse, sergens-à-garde, sergens-forestiers, sergens gardes-pêche.

Plusieurs matieres des *eaux & forêts* se trouvent déja expliquées ci-devant *aux mots* AIRE, ALLUVION, ATTERISSEMENT, BAC, BALIVEAUX, BATARDEAUX, BOIS, BRUYERES, BOUCHERONS, BUCHES, CANAUX, CAPITAINERIES, CEPÉES, CHABLIS, CHARMES, CHASSE, CHEMINS, CHÊNE, CHOMMAGE, COLLECTEUR DES AMENDES, CORMIERS, COUPES, CURAGE, DANGER, DEFFENDS, DÉFRICHEMENT, DÉLITS, DOUBLEMENT.

Nous expliquerons le surplus ci-après, *aux mots* ECUISSER, ECLUSES, ENCROUER, ESHOUPER, ESSARTER, ETALON, ETANT, ETANG, FAUCHAISON, FLOTAGE, FORBIS, FOSSE, FOUÉE, FRAY, FURTIER, FUTAYE, GARENNES, GISANT, GLANDÉE, GORDS, HALOTS, HAUTE FUTAYE, LANDES, LAPINS, LAYES, MARTEAU, MARTELAGE, MERREIN, MOULINS, NAVIGATION, PAISSONS, PALUDS, PANAGE, PARCS, PAROI, PATURAGE, PATIS, PÉAGES, PERTUIS, PECHE, PIÉS CORMIERS, POCHES, POISSON, RABOUGRIS, RABOULIERES, RECEPAGE, RECOLLEMENS, RESERVES, RIVERAINS, RIVIERE, ROUTES, RUISSEAU, SEGRAIRIES, SOUCHETAGE, TAILLIS, TERRIERS, TIERS & DANGER, TIERS-LOT, TRIAGE, VENTE, VISITE, USAGE, USAGERS, & plusieurs autres termes qui ont rapport à cette matiere. (*A*)

EAU, (*Jurispr.*) suivant le droit romain, l'*eau* de la mer, celle des fleuves & des rivieres en général, & toute *eau* coulante, étoient des choses publiques dont il étoit libre à chacun de faire usage.

Il n'en est pas tout-à-fait de même parmi nous: il n'est pas permis aux particuliers de prendre de l'*eau* de la mer, de crainte qu'ils n'en fabriquent du sel, qui est un droit que nos rois se sont réservé.

A l'égard de l'*eau* des fleuves & des rivieres navigables, la propriété en appartient au roi mais l'usage en est public.

Les petites rivieres & les *eaux* pluviales, qui coulent le long des chemins, sont aux seigneurs hauts-justiciers; les ruisseaux appartiennent aux riverains.

Il est libre à chacun de puiser de l'*eau* dans les fleuves, rivieres & ruisseaux publics; mais il n'est point permis d'en détourner le cours au préjudice du public ni d'un tiers, soit pour arroser ses prés pour faire tourner un moulin, ou pour quelqu'autre usage, sans le consentement de ceux auxquels l'*eau* appartient.

Le droit actif de prise d'*eau* peut néanmoins s'acquérir par prescription, soit avec titre ou sans titre, comme les autres droits réels; par une possession du nombre d'années requis par la loi du lieu.

Mais la faculté de prendre de l'*eau* ne se prescrit point par le non-usage, sur-tout tandis que l'écluse ou l'on puisoit l'*eau* est détruite.

Celui qui a la source de l'*eau* dans son fonds, peut en disposer comme bon lui semble pour son usage, au lieu que celui dans le fonds duquel elle ne fait simplement que passer, peut bien [illegible] pour son usage, mais ne peut p[illegible] ordinaire. [illegible] cude *de a*[illegible] *quest. dix*[illegible] *& dxcvij* [illegible] *xxx*[illegible] *xxxvij* Baillet [illegible] 1 & 7. (*A*).

EAU BO[illegible] servoit autrefois d'épreuve [illegible] EPREUVE DE L'EAU [illegible], & *aux mots* BOUILLIR, PEINE, SUPPLICE.

EAU CHAUDE, *voyez ci-devant* EAU BOUILLANTE.

EAU FROIDE, *voyez ci-après* EPREUVE DE L'EAU FROIDE. (*A*)

EAU, (*Mar.*) *Faire de l'eau*, en terme de marine, ou *faire aignade*, c'est remplir des futailles destinées à contenir l'*eau* nécessaire pour les besoins de l'équipage pendant le cours du voyage. Il faut autant qu'il est possible, ne choisir que des *eaux* de bonne qualité, & saines, tant pour éviter les maladies que les mauvaises *eaux* peuvent causer, que parce qu'elles se conservent mieux, & sont moins sujettes à se corrompre.

Eau douce, on donne ce nom aux *eaux* de fontaine, de riviere, &c.

Eau salée, c'est l'*eau* de la mer.

Eau saumache, c'est de l'*eau* qui, sans avoir tout le sel & l'âcreté de l'*eau* de mer, en tient cependant un peu; ce qui se trouve quelquefois, lorsqu'on est obligé de prendre de l'*eau* dans des puits que l'on creuse sur le bord de la mer, on ne s'en sert que dans un grand besoin.

Eau basse, *eau haute* ou *haute eau*, *morte eau*, se disent des *eaux* de la mer lorsqu'elle monte ou descend. *Voyez* MARÉE.

Faire eau, terme tout différent de *faire de l'eau*: il se dit d'un vaisseau où l'*eau* entre par quelqu'ouverture, de quelque cause qu'elle provienne soit dans un combat par un coup de canon reçû à l'*eau*, c'est-à-dire dans les parties qui sont sous l'*eau*, soit par quelques coutures qui s'ouvrent, ou toute autre voie par où l'*eau* pénetre dans la capacité du vaisseau.

Eau du vaisseau, c'est la trace que le navire laisse sur l'*eau* dans l'endroit où il vient de passer; c'est ce qu'on appelle le *sillage*, l'*oüaiche* ou la *seillure*. Lorsqu'on suit un vaisseau de très-près, & qu'on marche dans son sillage, on dit *être dans ses eaux*.

Mettre un navire à l'eau, c'est le mettre à la mer, ou le pousser à l'*eau* de dessus le chantier, après sa construction ou son radoub. *Voyez* LANCER. (*Z*)

EAU DE SEP, *terme de riviere*, est la portion d'*eau* qui coule entre deux bateaux sur lesquels sont posées deux pieces de bois par-dessus lesquelles on décharge le vin.

EAU, (*Manége*) envisagée par ses usages relativement aux chevaux.

1°. *Elle en est la boisson ordinaire.*

Je ne sai comment, on pourroit accorder les idées d'Aristote, & de quelques écrivains obscurs qui n'ont parlé que d'après lui, avec celles que nous nous formons des effets que cet élément produit dans nos corps & dans celui des animaux. Ce philosophe, à l'étude & aux observations duquel Alexandre en fournit une multitude de toute espece, ne me paroît point aussi supérieur dans les détails, qu'il l'a été par rapport aux vûes générales. A l'en croire, les chevaux & les chameaux boivent l'*eau* trouble & épaisse avec plus de plaisir que l'*eau* claire; la preuve qu'il en apporte, est qu'ils la troublent eux-mêmes: il ajoûte que l'*eau* chargée de beaucoup de particules hétérogenes, les engraisse, *parce que dès-lors leurs veines se remplissent davantage*.

La seule exposition des faits allegués par ce grand homme, & des causes sur lesquelles il les appuie, suffiroit aujourd'hui pour en démontrer la fausseté; mais peut-être des personnes pénétrées d'une estime aveugle & outrée pour les opinions des anciens, me reprocheroient de n'avoir qu'un mépris injuste pour ces mêmes opinions: ainsi je crois devoir, en opposant la raison à l'autorité, me mettre à l'abri du blâme auquel s'exposent ceux qui donnent dans l'un ou dans l'autre de ces excès.

Il est singulier que le même naturaliste, qui, pour exprimer le plaisir que le cheval ressent en se baignant, le nomme animal *philolutron*, *philydron*, soit étonné de voir qu'il batte & qu'il agite communément l'*eau* au moment où il y entre, & n'impute cette action de sa

part

part qu'au deſſein & la volonté de la troubler, pour s'en abreuver avec plus de ſatisfaction. Il me ſemble qu'en attribuant ces mouvemens, que nous ne remarquons que rarement dans les chevaux accoûtumés à boire dans la riviere, au deſir naturel à l'animal *philolutron*, de faire rejaillir par ce moyen l'*eau* ſur lui-même, ou de s'y plonger, on ne ſe feroit pas ſi éloigné de la vraiſſemblance.

L'expérience eſt mille fois plus ſûre que le raiſonnement. Préſentez à l'animal de l'*eau* trouble, mais ſans odeur ou mauvais goût; & de l'*eau* parfaitement limpide, il s'abreuvera indifféremment de l'une ou de l'autre: conduiſez-le dans une riviere, dès qu'il ſera véritablement altéré, il boira ſur le champ, & ne cherchera point d'abord à en troubler l'*eau*: permettez-lui de la battre & de l'agiter à ſon gré, il s'y couchera infailliblement: examinez enfin ce dont ont été témoins nombre d'écrivains qui ont enrichi le recueil curieux qui a pour titre, *Scriptores rei ruſticæ veteres*, &c. & ce dont vous pouvez vous aſſûrer par vous-même, vous verrez que beaucoup de chevaux brûlant d'une ſoif ardente, ne ſont point preſſés de l'étancher, lorſqu'on ne leur offre à cet effet qu'une *eau* ſale & brouillée. Ariſtote, Creſcentius, Rueilius & quelques autres, prêtent donc à l'animal une intention qu'il n'a point, & ont laiſſé échapper celle qu'il a réellement, & qui lui eſt ſuggérée par un inſtinct & par un goût qu'ils reconnoiſſoient néanmoins en lui.

Il n'eſt pas douteux que c'eſt ce même goût qui le ſollicite & qui l'engage à plonger ſa tête plus ou moins profondément dans l'auge ou dans le ſeau qui contient ſa boiſſon. Cette action, à laquelle il ne ſe livre que lorſque l'altération n'eſt pas conſidérable, a cependant occaſionné de nouveaux écarts. *Pline* en a conclu que les chevaux trempent les nazeaux dans l'*eau* quand ils s'abreuvent. Jérôme Garembert, *queſt. xlv.* a avancé qu'ils y plongent la tête juſqu'aux yeux, tandis que les ânes & les mulets hument du bord des levres. Un naturaliſte moderne, qui ſans doute n'a vérifié ni l'un ni l'autre de ces faits, & qui n'a peut-être prononcé que ſur la foi des Naturaliſtes qu'il a conſultés, n'a pas craint de regarder la froideur de l'*eau* qui frappe la membrane muqueuſe de l'animal au moment où il boit, comme la cauſe d'une maladie dont la ſource n'eſt réellement que dans le ſang: il ſuggere même un expédient aſſez particulier pour la prévenir. Il conſeille à cet effet d'eſſuyer les nazeaux du cheval chaque fois qu'il a bû. Telle eſt la triſte condition de l'eſprit humain, les vérités les plus ſenſibles ſe dérobent à lui; & des écrits dans leſquels brillent l'érudition & le plus profond ſavoir, ſont toûjours ſemés d'une foule d'erreurs.

Ce n'en ſeroit pas une moins groſſiere que d'imaginer ſur le nom & ſur la réputation d'Ariſtote, que l'*eau* trouble engraiſſe le cheval, & lui eſt plus ſalutaire que d'autre. Pour peu que l'on ſoit éclairé ſur le méchaniſme des corps animés, on rejette loin de ſoi le principe pitoyable ſur lequel eſt établie cette doctrine. Il ſeroit très-difficile de découvrir la ſorte d'élaboration à la faveur de laquelle des corpuſcules terreſtres & groſſieres aideroient à fournir un chyle balſamique, & propre à une aſſimilation d'où réſulteroit une homogénéité véritable. Non-ſeulement le fluide aqueux diſſout les humeurs viſqueuſes, entretient la fluidité du ſang, tient tous les émonctoires convenables ouverts, débarraſſe tous les conduits, & facilite merveilleuſement la plus importante des excrétions, c'eſt-à-dire la tranſpiration inſenſible; mais ſans ſon ſecours la nutrition ne ſauroit être parfaitement opérée: il eſt le véhicule qui porte le ſuc nourricier juſque dans les pores les plus ténus & les plus déliés des parties. Il ſuit de cette vérité & de ces effets, que les ſeules *eaux* bienfaiſantes ſeront celles qui, legeres, pures, ſimples, douces & claires, paſſeront avec facilité dans tous les vaiſſeaux excrétoires; & nous devons penſer que celles qui ſont crues, peſantes, croupiſſantes, inactives, terreſtres, & imprégnées en un mot de parties hétérogenes groſſieres, forment une boiſſon très-nuiſible, attendu la peine qu'elles ont de ſe frayer une route à-travers des canaux, à l'extrémité deſquels elles ne parviennent jamais ſans y cauſer des obſtructions. J'avoue que celles-ci, eu égard à la conſtruction de l'animal, à la force de ſes organes digeſtifs, au genre d'alimens dont il ſe nourrit, *&c.* ne ſont point auſſi pernicieuſes pour lui que pour l'homme: nous ne devons pas néanmoins nous diſpenſer de faire attention aux différentes qualités de celles dont nous l'abreuvons. Les *eaux* trop vives ſuſcitent de fortes tranchées, des avives conſidérables. Les *eaux* de neige provoquent ordinairement une toux violente, un engorgement conſidérable dans les glandes ſublinguales & maxillaires; elles excitent en même tems dans les jeunes chevaux un flux conſidérable, par les nazeaux, d'une humeur plus ou moins épaiſſe, & d'une couleur plus ou moins foncée.

Le tems & la maniere d'abreuver ces ſortes d'animaux, ſont des points qui importent eſſentiellement à leur conſervation.

On ne doit jamais, & dans aucune circonſtance, les faire boire quand ils ont chaud, quand ils ſont eſſoufflés, & avant de les avoir laiſſé repoſer plus ou moins long-tems. L'heure la plus convenable pour les abreuver, eſt celle de huit ou neuf heures du matin, & de ſept ou huit heures du ſoir. En été on les abreuve trois fois par jour, & la troiſieme fois doit être fixée à environ cinq heures après la premiere. Il eſt vrai qu'eu égard aux chevaux qui travaillent & aux chevaux qui voyagent, un pareil régime ne ſauroit être exactement conſtant; mais il ne faut point abſolument s'écarter & ſe départir de la maxime qui concerne le cheval hors d'haleine, & qui eſt en ſueur. Nos chevaux de manége ne boivent qu'une heure ou deux après que nos exercices ſont finis; le ſoir on les abreuve à ſept heures, & toûjours avant de leur donner l'avoine: cette pratique eſt préférable à celle de leur donner le grain avant la boiſſon, à moins que le cheval ayant eu très-chaud, on ne lui donne une meſure d'avoine avant & après qu'il aura bû.

Pluſieurs perſonnes ſont en uſage d'envoyer leurs chevaux boire à la riviere; cette habitude, blâmée d'un côté par Xénophon, & loüée de l'autre par Camerarius, ne ſauroit être improuvée, pourvû que l'on ſoit aſſûré de la ſageſſe de ceux qui les y conduiſent, qu'on ne les y mene pas dans le tems le plus âpre de l'hyver, & qu'on ait l'attention à leur retour, non-ſeulement d'avaler avec les mains l'*eau* dont leurs quatre jambes ſont encore mouillées, mais de leur eſſuyer & de leur ſécher parfaitement les piés.

Ceux qui abreuvent l'animal dans l'écurie doivent, en hyver, avoir grand ſoin de lui faire boire l'*eau* ſur le champ & auſſi-tôt qu'elle eſt tirée. Dans l'été au contraire il eſt indiſpenſable de la tirer le ſoir pour le lendemain matin, & le même matin pour le ſoir du même jour. Je ne ſuis point ſur ce fait d'accord avec Camerarius; il invective vainement les palefreniers qui offrent à boire à leurs chevaux de l'*eau* qui a ſéjourné dans un vaſe, parce qu'elle a été expoſée à la chûte de pluſieurs ordures; il veut qu'elle ſoit tirée fraîchement & préſentée auſſi-tôt à l'animal: mais les ſuites funeſtes d'une pareille méthode obſervée dans le tems des chaleurs, n'ont que trop énergiquement prouvé la ſévérité avec laquelle elle doit être proſcrite. On peut parer cependant à la froideur de l'*eau* & à ſa trop grande crudité, ſoit en y trempant les mains, ſoit en y jettant du ſon, ſoit en l'expoſant au ſoleil, ſoit en la mêlant avec une certaine quantité d'*eau* chaude, ſoit enfin en l'agitant avec une poignée de foin, autrement on courroit riſque de précipiter le cheval dans quelque maladie ſérieuſe. J'ajoûterai qu'il eſt eſſentiel de s'oppoſer à ce qu'il boive tout d'une haleine; on doit l'interrompre de tems en tems quand il s'abreuve, de maniere qu'il ne s'eſſouffle pas lui-même, & que ſa reſpiration ſoit libre; c'eſt ce que nous appellons *couper*, *rompre l'eau à l'animal*.

Une queſtion à décider, eſt celle de ſavoir s'il convient mieux d'abreuver un cheval dans la route, ou d'attendre à cet effet que l'on ſoit arrivé au lieu où l'on doit s'arrêter. Si l'on conſultoit M. de Soleyſel ſur cette difficulté, on trouveroit qu'il a prononcé pour & contre. Dans le *chapitre xxix.* de la ſeconde partie de ſon ouvrage, *édition de l'année* 1712, chez Emery, il *charge le bon ſens de conclure pour lui*, que les chevaux doivent boire en chemin, par la raiſon que s'ils ont chaud en arrivant, on eſt un tems infini ſans pouvoir les faire boire, & que la ſoif les empêchant de manger, une heure ou deux s'écoulent, enſorte qu'ils ſont obligés de repartir n'ayant ni bû ni mangé, ce qui les met hors d'état de fournir le chemin. Dans le *chapitre ſuivant* il recommande expreſſément de prendre garde aux *eaux* que les chevaux boivent, particulierement en voyage, *car de-là dépend*, dit-il, *la conſervation de leur vie ou leur deſtruction*; or *le bon ſens* indique ici une contradiction manifeſte; en effet, ſi je dois d'une part abreuver mon cheval dans la route, plûtôt que de patienter juſqu'au moment où j'arriverai; & ſi de l'autre il eſt très-important que je conſi-

de-

dere la nature des *eaux* dont je l'abreuve, je demande
quels seront les moyens par lesquels je jugerai saine-
ment de la différente qualité de celles que je rencon-
trerai en cheminant. Je crois donc que la seule inspe-
ction n'étant pas capable de donner des lumieres suffi-
santes pour observer avec fruit, la prudence exige qu'
on ne fasse jamais boire les chevaux à la premiere *eau*
que l'on découvre. Il vaut mieux différer jusqu'à ce
que l'on soit parvenu dans l'endroit où l'on s'est pro-
posé de prendre du repos & de satisfaire ses autres be-
soins. Les habitans de ce lieu instruits par l'expérience
des *eaux* plus ou moins favorables à l'animal, dissipe-
ront toutes nos inquiétudes & toutes nos craintes à cet
égard; nous ne nous exposerons point, en un mot, au
danger d'abreuver nos chevaux d'une *eau* souvent mor-
telle pour eux, telles que celles de la riviere d'Essone
sur le chemin de Fontainebleau à Paris, d'une autre
petite riviere qui passe dans le Beaujolois, & d'une mul-
titude de petits torrens dans lesquels nul cheval ne
boit qu'il ne soit atteint de quelques maladies très-vi-
ves & très-aiguës. Le moyen de parer l'inconvénient
de la trop grande chaleur & de la sueur de l'animal
lorsqu'il arrive, est très-simple: il ne s'agit que de ral-
lentir son allure environ une demi-lieue avant de ter-
miner sa marche; alors il entre dans son écurie sans
qu'on apperçoive aucuns signes de transpiration & de
fatigue, & un quart-d'heure de repos suffit, pour qu'il
puisse sans péril manger les alimens qu'on lui présente,
& ensuite être abreuvé. On doit en user de même re-
lativement aux chevaux de carrosse, & aux autres che-
vaux de tirage. Il est rare qu'ils puissent boire com-
modément en route, les uns & les autres étant attelés;
mais la précaution de les beaucoup moins presser à me-
sure que l'on approche de l'alte, est très-utile & très-
sage. Celle d'abreuver les chevaux avant de partir,
n'est bonne qu'autant que la boisson précede d'environ
une heure l'instant du départ; des chevaux abreuvés que
l'on travaille sur le champ, cheminent moins aisément,
avec moins de vivacité & de legereté, & ont beaucoup
moins d'haleine.

Selon Aristote, les chevaux peuvent se passer de bois-
son environ quatre jours; je ne contredis point ce fait
dont je n'ai pas approfondi la vérité: il en est qui boi-
vent naturellement moins les uns que les autres: il en
est qui boivent trop peu, ceux-ci sont communément
étroits de boyaux: il en est aussi que la fatigue, le dé-
goût, empêche de s'abreuver; en cherchant à aiguiser
leur appétit par différentes sortes de masticatoires, on
réveille en eux le desir de la boisson: il en est enfin
que des maladies graves mettent hors d'état de pren-
dre aucune sorte d'alimens solides ou liquides; nous in-
diquerons en parlant de ces maladies, & quand l'occa-
sion s'en présentera, les moyens d'y remédier.

Je ne place point au rang de ces maux les excrois-
sances qui surviennent dans la partie de la bouche que
nous nommons *le canal*, & que l'on observe à chaque
côté de la langue, précisément à l'endroit où se termi-
ne le repli formé par la membrane qui revêt intérieu-
rement la mâchoire inférieure. Ces excroissances, assez
semblables, par leur figure à des nageoires de poissons,
sont ce que nous nommons *barbes* ou *barbillons*. On
doit les envisager uniquement comme un allongement
de cette membrane, qui toûjours abreuvée par la sali-
ve, & plus humectée qu'ailleurs par la grande quanti-
té d'humeurs que les glandes sublinguales filtrent &
fournissent à cet endroit, peut se relâcher dans cette
portion plus aisément que dans le reste de son étendue,
le tissu en étant d'ailleurs naturellement très-foible. Ce
prolongement empêche les chevaux de boire aussi libre-
ment qu'à l'ordinaire; ainsi lorsqu'ils témoignent non-
seulement quelque répugnance pour la boisson, mais un
desir de s'abreuver qu'ils ne peuvent satisfaire que diffi-
cilement & avec peine, il faut rechercher si les barbil-
lons n'en sont pas l'unique cause; en ce cas on tient
la bouche du cheval ouverte par le moyen du pas-d'â-
ne (*voyez* PAS-D'ANE), & l'on retranche entiere-
ment avec des ciseaux la portion prolongée de la mem-
brane; on peut laver ensuite la bouche de l'animal avec
du vinaigre, du poivre, & du sel; pour cet effet on
trempe dans cet acide un linge entortillé au bout d'un
morceau de bois quelconque; on en frotte la partie ma-
lade, après quoi on retire le pas-d'âne, & on fait mâ-
cher le linge pendant un instant au cheval. Nombre de
personnes ajoûtent à cette opération, celle de lui don-
ner un coup de corne (*voyez* PHLÉBOTOMIE);
dès-lors on n'employe point le vinaigre; & on se con-
tente, quand une suffisante quantité de sang s'est écou-
lée, de présenter du son sec à l'animal.

Pour opérer avec plus de succès, & sans offenser les
parties voisines de celles qu'on doit couper, il est bon
de se servir de ciseaux dont les branches soient telle-
ment longues, que la main de l'opérateur ne soit point
empêchée par les dents du cheval sur lequel il travail-
le; il faut encore que l'extrémité des lames au lieu
d'être droite soit recourbée, non de côté, mais en-haut,
& que chaque pointe de ces mêmes lames ait un bou-
ton. *Voyez* ONGLÉE.

Il est des circonstances dans lesquelles nous sommes
obligés de communiquer à l'*eau* simple & commune,
dont nous abreuvons les chevaux, des vertus qu'elle
n'auroit point, si nous n'y faisions quelques additions
& des mêlanges appropriés aux différens cas qui se pré-
sentent.

L'*eau blanche* est, par exemple, la boisson ordinaire
des chevaux malades. Elle ne doit cette couleur qu'au
son que nous y ajoûtons; mais il ne suffit pas pour la
blanchir d'en jetter, ainsi que plusieurs palefreniers le pra-
tiquent, une ou deux mesures dans l'*eau* dont est rempli
le seau ou l'auge à abreuver. Elle n'en reçoit alors qu'une
teinture très-foible & très-legere; & elle participe moins
de la qualité anodine, tempérante & rafraîchissante de
cet aliment, dont elle est plûtôt empreinte par la ma-
niere dont on l'exprime, que par la quantité que l'on
en employe très-inutilement. Prenez une jointée de
son; trempez vos deux mains qui en sont saisies dans
l'auge ou dans le seau; exprimez fortement & à plu-
sieurs reprises l'*eau* dont le son que vous tenez est im-
bû, le liquide acquerra une couleur véritablement blan-
che; laissez ensuite tomber le son dans le fond du va-
se; reprenez, s'il en est besoin, une seconde jointée,
& agissez-en de même, la blancheur du liquide augmen-
tera; & le mêlange sera d'autant plus parfait, que cet-
te blancheur ne naît que de l'exacte séparation des por-
tions les plus déliées du solide, lesquelles se sont inti-
mement confondues avec celles de l'*eau*.

Nous n'en usons pas ainsi, lorsque pour soûtenir l'a-
nimal dans des occurrences d'anéantissement, nous blan-
chissons sa boisson par le moyen de quelques poignées
de farine de froment. Si nous précipitions sur le champ
la farine dans l'*eau*, elle se rassembleroit en une mul-
titude de globules d'une grosseur plus ou moins consi-
dérable. Si nous l'y trempions comme le son, pour
exprimer ensuite le fluide, il en résulteroit une masse
que nous aurions ensuite une peine extrème à diviser;
il faut donc, à mesure que l'on ajoûte le froment en
farine, le broyer sec avec les doigts, & le laisser tom-
ber en poudre, après quoi on agite l'*eau* & on la met
devant l'animal, qui s'en abreuve quand il le peut ou
quand il le veut.

L'*eau miellée* forme encore une boisson très-adou-
cissante; il ne s'agit que de mettre une plus ou moins
forte dose de miel dans l'*eau* que l'on veut donner à
boire au cheval, & de l'y délayer autant qu'il est pos-
sible. Il est néanmoins beaucoup de chevaux auxquels
elle répugne, & qui n'en boivent point.

Souvent aussi la maladie & le dégoût sont tels, que
nous sommes contraints de ne nourrir l'animal qu'en
l'abreuvant. Alors nous donnons à la boisson encore
plus de consistance, en y faisant cuire ou de la mie
de pain, ou de l'orge mondé, ou de la farine d'orge
tamisée; nous passons ensuite ces especes de panades,
& nous les donnons au cheval avec la corne.

Du reste nous employons les décoctions, les infu-
sions, les *eaux* distillées, &c.

Je ne puis rapporter qu'un seul exemple de l'effica-
cité des *eaux* minérales données en boisson à l'animal;
mais je suis convaincu qu'elles lui seroient très-salutai-
res, si on les prescrivoit à-propos, & si on ajoûtoit ce
secours à tous ceux que nous avons tirés de la Me-
decine du corps humain. Il étoit question d'un cheval
poussif; les *eaux* minérales du Mont-d'or, très-propres
à la cure de l'asthme, le rétablirent entierement.

2° *Les avantages que l'animal retire de l'usage ex-
térieur de l'eau sont sensibles.*

On peut dire que les effets relativement à l'homme
& au cheval sont les mêmes. Si l'*eau* froide excite
dans les fibres une véritable constriction, si elle con-
traint les pores de la peau à se resserrer, c'en est as-
sez pour pénétrer les raisons de la prohibition des bains
entiers, eu égard à tout animal en sueur, & pour ê-
tre instruit du danger éminent qu'il y auroit de le te-
nir alors le corps plongé dans une riviere. Si en mê-
me tems ce fluide doit être envisagé toûjours à raison
de

de sa froideur comme un repercussif, on ne doit point être étonné qu'on le prescrive dans les cas de fourbure, de crampes, d'entorses récentes, *&c.* & qu'on ordonne de l'employer en forme de bains pédiluves lorsqu'à la suite d'un certain travail ou de trop de repos, ou d'autres causes quelconques, on veut prévenir ou dissiper l'engorgement des jambes en augmentant la force & la résistance des solides, & en les disposant à résister à l'affluence trop prompte & trop abondante des humeurs sur ces parties.

Ce seroit perdre un tems prétieux, que de rechercher ce que les anciens ont écrit sur cette matiere: quel fruit pourrions-nous en attendre? d'une part nous verrions Buellius soûtenir gravement que dès les premiers cinq mois on doit mener le poulain à l'*eau*, & le faire souvent entrer entierement dans la riviere afin de lui enseigner à nager: de l'autre nous ne serions que surpris du ton dogmatique & imposant avec lequel Columelle & Camérarius énoncent tous les principes qu'ils ont affecté de répandre sur ce point; l'un dans son traité sur les chevaux, *chapitre v*; & l'autre dans son hippocom. Abandonnons donc ces auteurs; les propriétés que nous avons assignées à l'*eau* froide suffiront pour indiquer les cas où elle nous conduira à la guérison de l'animal.

Je ne conçois pas pourquoi nous bannissons ou nous oublions les bains d'*eau chaude*. Il est constant qu'ils ne peuvent que ramollir des fibres roides, tendues, & resserrées par les spasmes; ils procurent un relâchement dans toute l'habitude du corps; ils facilitent la circulation, ouvrent les pores, raréfient le sang, facilitent la dilatation du cœur & des arteres, & disposent enfin l'animal aux effets des médicamens qui doivent lui être administrés dans nombre de maladies. Je les ai employés très-souvent; & les épreuves que j'en ai faites m'ont persuadé que les succès qui suivroient cette pratique, sont tels qu'ils doivent nous faire passer sur les difficultés que nous offrent d'abord l'appareil & les préparations de ces sortes de remedes. Les douches d'*eau* simple & commune, froide ou chaude, injectée de loin sur l'animal avec une longue & grande seringue, semblable à celle dont les Maréchaux se servent communément pour donner des lavemens, ou versée de haut par le moyen d'une forte éponge que l'on exprime, sont encore d'une ressource admirable dans une multitude d'occasions. Celles d'*eau commune* dans laquelle on a fait bouillir des plantes qui ont telles & telles qualités selon le genre des maux que l'on doit combattre, ne sont pas d'une moindre utilité; & personne n'ignore les effets salutaires des fomentations & des bains artificiels résolutifs, astringens, anodins, fortifians, émolliens, *&c.* suivant les vertus communiquées à l'*eau* par les plantes médicinales auxquelles on l'associe. Plusieurs se servent de tems en tems du bouillon de tripe ou de l'*eau* dans laquelle on a lavé la vaisselle, *mit harspuolen*, pour laver les jambes des chevaux: ces especes de fomentations onctueuses ne sont pas à dédaigner; elles maintiennent les fibres dans un degré de souplesse qui en facilitent le jeu, & elles préviennent ces retractions fréquentes des tendons qui arquent la jambe, & qui boutent ou boulletent presque tous les chevaux après un certain tems de service.

Les douches d'*eaux minerales* enfin, les applications des boues ou des sédimens épais de ces mêmes *eaux*, sont des remedes recommandables. J'ai vû deux chevaux de prix entierement délaissés à la suite d'un effort de reins, auquel on n'avoit pû radicalement remédier, & qui pouvoient à peine traîner leur derriere lorsqu'ils avoient cheminé l'espace d'une demi-lieue; les douches des *eaux* d'Aix en Savoie leur rendirent toute leur force & toute leur vigueur.

Chevaux qui craignent l'eau; chevaux qui s'y couchent. Rien n'est plus incommode que le vice dont sont atteints les premiers, & rien n'est en même tems plus dangereux que le défaut des seconds; je suggérerai ici en peu de mots les moyens de corriger l'un & l'autre.

Les chevaux qui redoutent l'*eau* au point de se défendre vivement, lorsqu'on veut les faire entrer dans une riviere, soit pour les abreuver, soit pour les y baigner, ou pour la leur faire guéer dans une route, ne peuvent être la plûpart affectés de terreur que conséquemment au bruit ou à la vivacité de son cours. Il ne s'agiroit que d'y accoûtumer leurs oreilles & leurs yeux prudemment & avec patience: la dureté, les coups, la rigueur, la surprise, sont de vaines armes pour les vaincre; & l'expérience nous apprend que l'effroi de châtimens est souvent plus préjudiciable, que celui du premier objet appréhendé. Tâchons donc toûjours de leur donner l'habitude de reconnoître & de sentir l'objet qu'ils craignent. Si nous n'imputons leur desobéissance qu'à l'étonnement que leur cause le bruit de l'*eau* lorsqu'ils en abordent, il est bon de les attacher pendant quelque tems dans le voisinage d'un moulin, insensiblement on les en approche, & enfin on les tient vis-a-vis la roue de ce même moulin, entre deux piliers, régulierement une heure ou deux dans la journée, ayant soin de les flater & de leur donner du pain, ou quelques poignées d'avoine. On pratique ensuite la même chose, relativement à l'effroi qu'occasionne en eux la rapidité des *eaux* qui roulent; après quoi on tente de les conduire dans la riviere même, en observant d'y faire entrer un autre cheval avant eux, & de le leur faire suivre en les caressant. On doit avoir attention de ne les y point d'abord mener trop avant; il n'est question dans le commencement que de les déterminer à obéir: on les y maintient plus ou moins de tems, & on les ramene à l'écurie. On gagne par cette voie peu-à-peu l'animal; & non-seulement, si les coups n'ont pas précédé cette méthode & ne l'ont pas rebuté, il n'aura pas besoin de l'exemple d'un autre cheval pour se soûmettre, mais il passera enfin sans peine la riviere entiere, dès que le cavalier qui le monte l'en sollicitera.

Il en est qui par une forte exception au terme générique d'*animal philolutron*, se gendarment au moindre attouchement & à l'impression la plus legere de l'*eau* ou de quelqu'autre liquide sur leur peau. Cette répugnance quelquefois naturelle, mais provenant le plus souvent de la brutalité des palefreniers qui les épongent, cessera de subsister, si on les mouille legerement & avec douceur, & si les caresses accompagnent cette action, qu'il faut répéter dans l'écurie presque toutes les heures, & qui doit nécessairement précéder celle de les mener à l'*eau*. Au surplus, si cette crainte a sa source dans la nature de l'animal, il redoutera la riviere. Quand elle n'a pour cause que la rigueur des traitemens qu'il a essuyés, il y entre & y nage franchement sans aucun effroi: c'est ce dont j'ai été témoin plusieurs fois, & spécialement eu égard à un cheval qu'un écuyer sexagénaire s'occupoit à châtier & assommer de coups de foüet à l'écurie, sous prétexte de le mettre sur les hanches, & le tout, tandis qu'on lui lavoit les crins. Cet animal qu'il faisoit baigner trois fois par jour pendant une heure au moins, dans l'espérance, disoit-il, de l'apprivoiser, sembloit se plaire dans l'*eau*: mais dès qu'on l'abordoit en tenant une éponge, & qu'on vouloit sur-tout entreprendre d'en peigner & d'en mouiller la criniere, il se défendoit avec fureur. Ce même écuyer m'ayant consulté, & m'ayant ingénument avoüé qu'il étoit l'auteur des desordres de son cheval, j'imaginai de l'en corriger, en l'exposant plusieurs jours sous une gouttiere, de maniere que l'eau qui en tomboit frappoit directement sur son encolure. Dans ce même tems, un palefrenier le flattoit, lui présentoit du pain, lui manioit les crins; il y passa bien-tôt l'éponge & le peigne, & l'animal fut enfin réduit.

Quelquefois l'appréhension du cheval que l'on veut embarquer, naît de l'aspect seul du bateau: alors on doit le familiariser avec l'objet; quelquefois aussi elle est suscitée par le bruit que font les piés sur les planches: en ce cas il faut recourir à une partie de l'expédient que j'ai proposé dans mon *nouveau Newkastle*, pour dissiper le frayeur dont sont saisis quelques chevaux, qui refusent & se défendent, lorsqu'ils ont à peine fait deux pas sur un pont de bois: substituez des plateaux de chêne au pavé qui garnit la place qu'ils occupent dans l'écurie, le cheval étant sur ces plateaux, ses piés feront le même bruit que lorsqu'il entrera ou remuera dans le bateau, & il sera conséquemment forcé de s'y accoûtumer.

On risque souvent sa vie avec ceux qui se couchent dans l'*eau*. Il en est qui se derobent à cet effet si subtilement, & d'une maniere si imperceptible, que le cavalier n'a pas même le tems de se servir de sa main & de ses jambes pour les soûtenir & pour les en empêcher. On ne sauroit leur faire perdre ce vice sans une grande attention à leur mouvement, qu'il est nécessaire de prévenir. Je dois néanmoins avertir qu'il est rare que les éperons & les autres châtimens suffisent pour les en guérir; mais j'ai éprouvé sur un des plus beaux chevaux limousins, dont cette dangereuse habitude diminuoit considérablement le prix, un moyen qui le rendit très-docile,

& qui lui ôta jusqu'au desir de se coucher. Je le montai, après m'être pourvû de deux ou trois flacons de verre recouverts d'osier, & remplis d'*eau*; je le menai à un ruisseau, & je saisis exactement le tems où il commençoit à fléchir les jambes, pour lui casser sur la nuque un de ces mêmes flacons: le bruit du verre, l'*eau* qui passoit au-travers de l'osier, & qui couloit dans ses oreilles, fit sur lui une telle impression, qu'il se hâta de traverser ce ruisseau; je le lui fis repasser, & j'usai du même châtiment: au bout de cinq ou six jours, l'animal gagnoit avec rapidité, & sans aucun dessein de s'arrêter, l'autre côté du torrent: & depuis de cette leçon il n'a jamais donné le moindre signe de la plus legere envie de se plonger dans l'*eau*. On peut encore prendre, au lieu des flacons, deux balles de plomb, percées & suspendues à une petite ficelle; on les lui laisse tomber dans les oreilles, lorsqu'il est prêt à se coucher; & s'il continue son chemin, on les retire. (*e*)

EAUX, (*Manége & Maréchall.*) maladie cutanée qui tire sa dénomination du premier de ses symptomes, & à laquelle sont très-sujets les jeunes chevaux, qui n'ont pas jetté ou qui n'ont jetté qu'imparfaitement, ainsi que tous les chevaux de tout âge qui sont épais, dont les jarrets sont pleins & gras, dont les jambes sont chargées de poils, & qui ont été nourris dans des terreins gras & marécageux, *&c.*

Elle se decele par une humeur fœtide, & par une sorte de sanie, qui sans ulcérer les parties, suintent d'abord à-travers les pores de la peau qui revêt les extrémités inférieures de l'animal, spécialement les postérieures. Dans le commencement, on les apperçoit aux paturons; à mesure que le mal fait des progrès, il s'étend, il monte jusqu'au boulet, & même jusqu'au milieu du canon; la peau s'amortit, devient blanchâtre, se détache aisément & par morceaux; & le mal cause l'enflûre totale de l'extrémité qu'il attaque. Selon les degrés d'acrimonie & de purulence de la matiere qui flue, & selon le plus ou le moins de corrosion des tégumens, la partie affectée est plus ou moins dégarnie de poil; l'animal qui ne boitoit point d'abord, souffre & boite plus ou moins: & il arrive enfin que la liaison du sabot & de la couronne à l'endroit du talon, est en quelque façon détruite.

Lorsque je remonte aux causes de la maladie dont il s'agit, je ne peux m'empêcher d'y voir & d'y reconnoître le principe d'une multitude d'autres maux que nous ne distinguons de celui-ci qu'attendu leur situation, & dont les noms & les divisions ne servent qu'à multiplier inutilement les difficultés, & qu'à éloigner le maréchal du seul chemin qui le conduiroit au but qu'il se propose. Tels sont les arrêtes ou les queues de rat, les grappes, les mules traversines, la crapaudine humorale, les crevasses, le peigne, le mal d'âne, *&c.* qui ne sont, ainsi que les *eaux*, que des maladies cutanées, produites par une même cause générale interne, ou par une même cause générale externe: quelquefois par l'une & l'autre ensemble.

Supposons, quant à la premiere, une lymphe plus ou moins âcre, & plus ou moins épaisse; sa viscosité l'empêchant de s'évaporer par la transpiration, elle gonflera les tuyaux excrétoires de la peau, & elle ne pourra que séjourner dans le tissu de ce tégument, sur lequel elle fera diverses impressions, selon la différence de son caractere. Si elle n'est pas infiniment grossiere & infiniment visqueuse, les embarras & les engorgemens qu'elle formera, ne seront pas fort considérables: il en résultera une crasse farineuse, comme dans ce que nous nommons *peignes secs*. Est-elle chargée de beaucoup de parties sulphureuses, qui par l'évaporation de ce qu'il y avoit de plus tenu & de plus aqueux, s'unissent & se dessechent, & ses sels sont-ils fortement embarrassés & émoussés par ces parties? elle produira des croûtes: c'est ce que nous voyons dans les arrêtes ou queues de rat crustacées. Enfin est-elle imprégnée de beaucoup de sels dont l'action se développe, attendu le peu de parties sulphureuses qu'elle contient, & qui seules pourroient y former obstacle? elle déchirera, elle rongera le tissu de la partie où elle sera arrêtée, les houpes nerveuses & les petits vaisseaux cutanés, corrodés; l'animal ressentira ou des douleurs ou des picotemens incommodes: il en découlera une sanie plus ou moins épaisse, & plus ou moins fœtide: & telle est celle qui suinte dans la maladie qui fait l'objet de cet article, dans les arrêtes humides, dans les peignes avec écoulement, & dans toutes les autres affections qui ne partent que d'une seule & même source. Que [illegible] ces maladies auxquelles non-seulement [illegible] de la lymphe, mais encore l'obstruction [illegible] donnent lieu, ont été simplement [illegible] les causes externes, capables de [illegible]on, elles seront plus aisément [illegible] causes externes n'étant que la crasse, la [illegible] & d'autres matieres irritantes, il s'ensuit que nous pouvons placer, sans crainte de nous égarer, les porreaux & les javarts dans la même cathégorie, soit que nous les envisagions comme ayant leur principe dans l'intérieur, soit que nous les considérions comme provenant de l'extérieur. Du reste, s'il y a cause externe & cause interne tout ensemble, le mal sera plus rebelle: mais les succès ne sauroit en être douteux. J'avoue cependant que les *eaux* ont été quelquefois suivies de maux extrèmement dangereux, comme de fics, ou crapauds, de javarts encornés, *&c.* Mais cet évenement n'a rien d'étonnant, lorsque l'on considere que toutes les maladies qui ont jusqu'ici extérieurement attaqué l'animal, n'ont été combattues qu'avec des remedes externes, comme si la cause ne résidoit pas dans l'intérieur: or s'attacher simplement à dessécher des *eaux*, des solandres, des crevasses, *&c.* c'est pallier le mal, c'est négliger d'aller à son principe, c'est détourner seulement, & jetter sur d'autres parties l'humeur, qui ne peut acquérir que des degrés de perversion, capables de susciter des maladies véritablement funestes.

On doit débuter dans le traitement de celle-ci, par les remedes généraux, & non par l'application des dessiccatifs, plûtôt nuisibles dans les commencemens, que salutaires; il faut conséquemment pratiquer une legere saignée à la jugulaire; le même soir du jour de cette saignée, donner à l'animal un lavement émollient, afin de le disposer au breuvage purgatif qu'on lui administrera le lendemain matin, & dans lequel on n'oubliera point de faire entrer l'*aquila alba*, ou le mercure doux. Selon les progrès du mal, on réitérera le breuvage, que l'on fera toûjours précéder par le lavement émollient. Le cheval suffisamment évacué, on le mettra à l'usage du *crocus metallorum*, donné chaque matin dans du son (car on lui retranchera l'avoine) à la dose de demi-once, dans laquelle on mêlera d'abord trente grains d'æthiops minéral fait sans feu, que l'on augmentera chaque jour de cinq grains jusqu'à la dose de soixante; on continuera le *crocus* & l'*æthiops* à cette même dose de soixante grains, encore sept ou huit jours, plus ou moins, selon les effets de ces médicamens: effets dont on jugera par l'inspection des parties, sur lesquelles le mal avoit établi son siége. La tisane des bois est encore, dans ces sortes de cas, d'un très-grand secours; on fait bouillir de salsepareille, squine, sassafras, gayac, égale quantité, c'est-à-dire trois onces de chacun, dans environ quatre pintes d'eau, jusqu'à réduction de moitié; on passe cette décoction; on y ajoûte deux onces de *crocus metallorum*; on remue, & l'on agite bien le tout; on humecte le son que l'on présente le matin à l'animal, avec une chopine de cette tisane que l'on charge plus ou moins proportionnément au besoin & à l'état du malade; & si le cheval refusoit cet aliment ainsi détrempé, on lui donneroit la boisson avec la corne. La poudre de vipere n'est pas d'une moins grande ressource: on prend des viperes desséchées, on les pulvérise, & l'on jette la poudre d'une vipere entiere, chaque jour, dans le son. Souvent elle répugne au cheval: alors on la mêle avec du miel, & l'on en fait plusieurs pilules, que l'on fait avaler à l'animal.

Quant aux remedes qu'il convient d'employer extérieurement, on ne doit jamais en tenter l'usage, que lorsque l'animal a été suffisamment évacué, & qu'on l'a tenu quelques jours à celui du *crocus* & de l'*æthiops*, ou de la tisane, ou des viperes. Jusque-là il suffit de couper le poil, dégraisser la partie malade, & il est important de laisser fluer la matiere morbifique; mais une partie de cette même matiere s'étant échappée au moyen des purgatifs, & par les autres médicamens qui ont provoqué une plus abondante secrétion de l'humeur perspirable, il est tems alors d'en venir aux remedes externes: ceux-ci ne peuvent être suggérés que par le plus ou le moins de malignité des symptomes qui se manifestent au-dehors. Il est rare qu'après l'administration des médicamens que j'ai prescrits, il se montrent tels qu'on les a vûs; souvent l'enflûre est dissipée, la partie se desseche d'elle-même, & il ne s'agit alors que de la laver avec du vin chaud, & de la maintenir nette & propre: quelquefois aussi on apperçoit

en

encore un leger écoulement: dans cette circonſtance il s'agit de ſubſtituer au vin dont on ſe ſervoit, de l'eau-de-vie & du ſavon; & ſi le flux eſt plus conſidérable, on baſſinera l'extrémité affectée avec de l'eau, dans laquelle on aura fait bouillir de la couperoſe blanche & de l'alun, ou avec de l'eau ſeconde; & l'on ne craindra pas de repurger l'animal qui parviendra à une entiere guériſon ſans le ſecours de cette foule de recettes d'*eaux*, d'emmiellures, & d'onguens, vainement preſcrits par M. de Soleyſel, & par Gaſpard Saunier.

J'ai obſervé qu'il peut arriver que la liaiſon du ſabot & de la couronne commence à ſe détruire: alors on deſſéchera les *eaux* à cet endroit ſeul, en y mettant de l'onguent pompholix, & on les laiſſera fluer par-tout ailleurs, juſqu'au moment où on pourra recourir aux remedes externes que j'ai recommandés. Il peut ſe faire auſſi qu'enſuite des éroſions & des plaies faites conſéquemment à la grande acrimonie de l'humeur, les chairs ſurmontent: alors on ſe ſervira de legers cauſtiques, que l'on mêlera avec de l'ægyptiac pour les conſumer, & on ſuivra dans le traitement la même méthode que dans celui des plaies ordinaires.

Les *eaux* qui endommagent quelquefois la queue, qui occaſionnent la chûte des crins dont le tronçon eſt garni, & qui en changent la couleur, doivent être regardées comme une humeur dartreuſe, contre laquelle on procédera en employant les remedes avec leſquels on a combattu les autres *eaux*. Cette ſorte de dartre qui reconnoît les mêmes cauſes, eſt quelquefois tellement opiniâtre, que je n'ai pû la diſſiper qu'en frottant tout le tronçon dont j'avois fait couper les crins avec l'onguent napolitain, après néanmoins avoir adminiſtré intérieurement les remedes généraux & ſpécifiques.

La crainte de ne pas trouver l'occaſion de parler dans le cours de cet ouvrage, des arrêtes ou queues de rat, des crevaſſes, & de la crapaudine humorale, m'oblige à en dire un mot ici; d'autant plus que ces maladies ayant, ainſi que je l'ai remarqué, le même principe que celle ſur laquelle je viens de m'étendre, ne demandent pas un traitement différent.

Le ſiége des arêtes ou queues de rat eſt fixé ſur la partie poſtérieure de la jambe, c'eſt-à-dire le long du tendon. Il en eſt de deux eſpeces: les unes ſont cruſtacées; les autres coulantes. Les premieres ſont ſans écoulement de matiere; les ſecondes ſe diſtinguent par des croûtes humides & viſqueuſes, qui laiſſent des impreſſions dans le tiſſu de la peau, d'où il découle une ſéroſité ou une lymphe rouſsâtre, âcre, & corroſive, qui ronge communément les tégumens. Ces croûtes qui rarement affectent les extrémités antérieures, & qui ſont plus ou moins élevées, ſont appellées, par quelques perſonnes, *des grappes*.

Les crevaſſes ſont ſituées dans le pli des paturons, ſoit au-devant, ſoit au derriere de l'animal; elles ſont comme autant de gerſures ou de fentes, d'où ſuintent des *eaux* plus ou moins fœtides, & qui ſont accompagnées ſouvent d'enflûre & d'une inflammation plus ou moins forte. Quelques-uns les confondent avec ce que nous nommons *mules traverſines*: mais l'erreur eſt d'autant plus excuſable, que les unes & les autres ne different que par la ſituation; car les dernieres s'annoncent par les mêmes ſignes dans le pli de l'articulation du paturon avec le boulet. L'onguent pompholix ſuccédant aux remedes intérieurs, eſt un deſſiccatif des plus convenables & des plus efficaces.

La crapaudine humorale naît le plus ſouvent de cauſe interne, & elle eſt infiniment plus dangereuſe que cette ſorte d'ulcere que nous appellons du même nom, & qui ne provient que d'une atteinte que le cheval ſe donne lui-même à l'extrémité du paturon ſur le milieu de cette partie, en paſſageant & en chevalant: cette atteinte ſe traite de la même maniere que les plaies. Quant à la crapaudine dont il eſt queſtion, elle eſt ſituée comme l'autre ſur le devant du paturon, directement au-deſſus de la couronne: d'abord on apperçoit ſur cette partie une eſpece de gale d'environ un pouce de diametre, le poil tombe, & la matiere qui en découle eſt extrèmement puante; elle eſt même quelquefois ſi corroſive & tellement âcre, qu'elle ſépare l'ongle & qu'elle provoque la chûte du ſabot. *Voyez* PIE'S. On conçoit par conſéquent combien il importe d'y remédier promptement, & d'en arrêter les progrès; ce que l'on ne peut faire qu'au moyen des médicamens ordonnés pour les *eaux*. Elle produit encore des ſoies ou piés de bœuf. *Voyez* SOIES, PIE'S, *&c.* (*e*)

EAU, *chez les Joualliers*, eſt proprement la couleur ou l'éclat des diamans & des perles. Elle eſt ainſi appellée, parce qu'on croyoit autrefois qu'ils étoient formés d'*eau*. *Voyez* PIERRE PRECIEUSE, *&c.*

Ainſi on dit, cette perle eſt d'une belle *eau*. *Voyez* PERLE. L'*eau* de ce diamant eſt trouble. *Voyez* DIAMANT.

Ce terme s'employe auſſi quelquefois, quoique moins proprement, pour ſignifier la couleur d'autres pierres précieuſes. *Voyez* PIERRE PRECIEUSE, *&c.* *Chambers*.

* EAU, (*donner l'*) *Drap. Teintur. Tann. Chapel.* Cette maniere de parler eſt ſynonyme à *luſtrer* ou à *apprêter*. On luſtre une étoffe en la mouillant légerement, & en la paſſant, ſoit à la preſſe, ſoit à la calendre à froid ou à chaud.

EAU, (*donner une*) *Plumaſ.* c'eſt paſſer les plumes naturellement noires dans un bain de teinture, moins pour les teindre que pour les luſtrer, & leur communiquer plus d'éclat.

EAU-FORTE, (*jetter l'*) *Relieur*. On met l'*eau-forte* mitigée avec trois quarts d'eau ſur le veau qui couvre les livres, lorſque l'on veut faire paroître ſur le veau de groſſes ou petites taches, ou d'autres figures, ſelon que le relieur la dirige. Elle imite auſſi les taches du caffé au lait, quand la jaſpure eſt plus ſerrée.

Les cartons & le veau étant battus, on glaire le livre; & quand la glaire eſt ſeche, on jette l'*eau-forte* par groſſes ou petites gouttes. On dit, *jetter l'eau-forte*.

EAU DE SENTEUR, (*Diſtillat.*) On appelle ainſi la partie odoriférante de différentes ſubſtances, telles que l'orange, la mille-fleur, le nard, le napſe, la roſe, l'œillet, *&c.* qui en ſont extraites par la diſtillation ou l'infuſion, ou l'expreſſion, que les diſtillateurs de profeſſion & les parfumeurs vendent, ou dont ils ſe ſervent pour donner de l'odeur à leurs marchandiſes. *Voyez l'article* DISTILLATION.

EAUSE, (*Géog. mod.*) ville d'Armagnac en Gaſcogne. C'eſt la capitale de l'Eauſan. *Long.* 17. 42. *lat.* 43. 56.

E B

EBARBER, v. act. *terme de Fondeur de caracteres d'Imprimerie*; c'eſt ôter avec un canif les bavures qui s'échappent quand le moule où l'on a fondu la lettre n'eſt pas exactement fermé, & que le viſiteur content de la fonte de la lettre en a fait la rompure, c'eſt-à-dire qu'il a aſſez paré le jet de la lettre qui n'y tient que par un petit lien gros à peine d'une demi-ligne. Lorſque la lettre a été *ébarbée*, on l'écrene, ſi elle eſt de nature à être écrenée. *Voyez* ECRENER; *voyez auſſi les Planches du Fondeur de caracteres*.

EBARBER, *en terme de Doreur*, c'eſt ôter les parties ſuperflues qui excedent le relief d'une piece d'ouvrage. On *ébarbe* à la lime. *Voyez* LIME.

* EBARBER, (*Manuf. en drap.*) c'eſt couper au ciſeau les grands poils qui excedent les bords des liſieres à toutes les étoffes en laine qui les ont étroites. On donne cette façon aux étoffes en blanc avant la teinture; on ne la donne aux autres qu'au ſortir de la preſſe: c'eſt communément l'ouvrage des garçons drapiers.

EBARBER, (*à la Monnoie*) c'eſt couper ou unir à-peu-près les lames brutes, après qu'elles ſont refroidies & ſorties des moules; on ſe ſert de ſerpes pour emporter les parties qui bavent le long des lames lors de la fonte.

EBARBER, *terme de Papeterie*; c'eſt rogner légerement avec de gros ciſeaux les mains de papier, avant que de les empaqueter par rames. *Voyez* PAPIER.

EBARBOIR, ſ. m. (*Chauderonnerie, & autres Arts où le terme & l'opération d'ébarber ont lieu*) petit inſtrument de fer un peu courbe par le bout & très-tranchant, à l'uſage des droüineurs ou des petits chauderonniers qui courent la campagne. Ils s'en ſervent pour *ébarber* les cuilleres & les ſalieres d'étain qu'ils fondent dans des moules de fer qu'ils portent avec eux. *Voyez* CHAUDERONNIER.

EBARBURES & REBARBES, ſ. f. plur. (*Gravûre en cuivre.*) Ce ſont de petites levres qui ſe

ſe forment ſur la planche à chaque coup de burin que donne le graveur, & qu'il abat de tems en tems avec le ventre d'un burin tranchant.

EBAROUI, adj. (*Marine.*) Vaiſſeau *ébaroüi* ſe dit d'un bâtiment qui pour avoir été expoſé trop long-tems aux grandes ſécheresſes & à l'ardeur du ſoleil, ſe trouve aſſez deſſéché pour que les bois travaillent, & que les bordages en ſe retirant faſſent entr'ouvrir les coutures. Pour éviter cet inconvénient, on fait jetter beaucoup d'eau de tous côtés pour bien mouiller & abreuver les bois. (*Z*)

* EBAUCHE, ESQUISSE, ſ. f. *termes techniques*. L'*ébauche* eſt la premiere forme qu'on a donnée à un ouvrage; l'*eſquiſſe* n'eſt qu'un modele incorrect de l'ouvrage même qu'on a tracé légerement, qui ne contient que l'eſprit de l'ouvrage qu'on ſe propoſe d'exécuter, & qui ne montre aux connoiſſeurs que la penſée de l'ouvrier. Donnez à l'*eſquiſſe* toute la perfection poſſible, & vous en ferez un modele achevé. Donnez à l'*ébauche* toute la perfection poſſible, & l'ouvrage même ſera fini. Ainſi quand on dit d'un tableau, *j'en ai vû l'eſquiſſe*, on fait entendre qu'on en a vû le premier trait au crayon que le peintre avoit jetté ſur le papier; & quand on dit, *j'en ai vû l'ébauche*, on fait entendre qu'on a vû le commencement de ſon exécution en couleur, que le peintre en avoit formée ſur la toile. D'ailleurs le mot d'*eſquiſſe* ne s'employe guere que dans les Arts où l'on paſſe du modele à l'ouvrage; au lieu que celui d'*ébauche* eſt plus général, puiſqu'il eſt applicable à tout ouvrage commencé, & qui doit s'avancer de l'état d'*ébauche* à l'état de perfection. *Eſquiſſe* dit toûjours moins qu'*ébauche*, quoiqu'il ſoit peut-être moins facile de juger de l'ouvrage ſur l'*ébauche* que ſur l'*eſquiſſe*. *Voyez* ESQUISSE.

EBAUCHE, *en Architecture*; c'eſt la premiere forme qu'on donne à un quartier de pierre ou à un bloc de marbre avec le ciſeau, après qu'il eſt dégroſſi à la ſcie & à la pointe, ſuivant un modele ou un profil. C'eſt auſſi un petit modele de terre ou de cire taillé au premier coup avec l'ébauchoir, pour en voir l'effet avant de le terminer. (*P*)

EBAUCHE, *ébauches en Gravûre*, c'eſt l'action de préparer & de mettre par maſſes les ouvrages de gravûre au premier trait de burin. *Voyez* MASSES. *

EBAUCHE, *ébaucher en Peinture*, c'eſt diſpoſer avec des couleurs les objets qu'on s'eſt propoſé de repréſenter dans un tableau, & qui ſont déja deſſinés ſur une toile imprimée, ſans donner à chacun le degré de perfection qu'on ſe croit capable de leur donner, en les finiſſant. Les peintres *ébauchent* plus ou moins arrêté; il y en a qui ne font qu'un leger lavis de couleur & de térébenthine, ou même de griſaille ou camayeu. Les Sculpteurs diſent auſſi, *ébaucher une figure, un bas-relief*. (*R*)

EBAUCHER, v. act. *en terme d'Epinglier* fabriquant d'aiguilles pour les Bonnetiers, eſt l'action d'aiguiſer en pointe avec une lime rude l'aiguille du côté ſeulement où l'on fera le bec. *Voyez* BEC.

EBAUCHER, *en terme d'Epinglier*, c'eſt l'action de dégroſſir la pointe d'une épingle ſur une meule tailladée en gros, pour la préparer à recevoir le degré de fineſſe qui lui eſt propre. *Voy. la figure dans la I. Pl. de l'Epinglier*. On voit, *même Planche*, le tourneur qui fait tourner la meule par le moyen d'une grande roue ſur laquelle & ſur la poulie de la meule paſſe une corde ſans fin. *Voyez la figure* de la meule repréſentée en particulier dans la *Planche* du Cloutier d'épingles.

EBAUCHER, *en terme d'Eventailliſte*, c'eſt peindre d'une couleur un peu plus légere que celle dont on s'eſt ſervi pour coucher; ou plûtôt c'eſt former les premieres ombres. *Voyez* PEINTURE.

EBAUCHER, *chez les Filaſſiers*, ſe dit de la premiere façon qu'on donne à la filaſſe, en la faiſant paſſer ſur un ſeran dont les pointes ſont fort groſſes, & que l'on nomme *ébauchoir* de l'uſage qu'on en fait; on donne d'abord cette préparation à la filaſſe pour commencer à fendre les pattes, & la faire paſſer ſucceſſivement ſur des ſerans plus fins.

EBAUCHER, c'eſt, *en terme de Formier*, l'action de dégroſſir ou d'enlever du bois encore en bloc le plus gros, & lui donner la premiere apparence de forme.

EBAUCHER, *en terme de Lapidaire*, c'eſt donner la premiere façon aux pierres & aux cryſtaux bruts & groſſiers ſur une roue de plomb hachée, pour les préparer à être taillées dans la forme qu'on veut leur faire prendre.

EBAUCHER, [illegible] *Planeur*, déſigne proprement l'a[illegible] coups de tranche des marteaux [illegible] les bouges, marlis, &c. de les [illegible] donne à la piece en [illegible] forme [illegible] la perfection. *V.* BOUGES, M[illegible]

EBAUCHOIR, ſ. m. (*Arts méchaniq.*) outil commun à [illegible] ouvriers qui ébauchent leurs ouvrages, avant que de les finir.

EBAUCHOIR, *des Charpentiers*, eſt un ciſeau à deux biſeaux qui leur ſert à ébaucher les mortoiſes, les pas, les embrevemens. *Voyez la Planche des outils du Charpentier*.

EBAUCHOIR, c'eſt un ſeran que les Filaſſiers appellent ainſi, parce que ſes dents aſſez raſes & groſſes ne ſont propres qu'à ébaucher ou donner la premiere façon au chanvre. *Voyez l'article* SERAN, *l'article* CHANVRE, *& les Planches du Cordier*.

EBAUCHOIR, c'eſt une eſpece de ciſeau à manche dont ſe ſervent les ſculpteurs qui travaillent en ſtuc & en plâtre, pour ébaucher leurs ouvrages. *Voy. l'article* STUCCATEUR, *& la Planche de Stuc, figure 4.*

EBAUCHOIRS, *outils de Sculpture*; ce ſont de petits morceaux de bois ou de buis, qui ont environ ſept à huit pouces de long; ils vont en s'arrondiſſant par l'un des bouts, & par l'autre ils ſont plats & à onglets. Il y en a qui ſont unis par le bout, qui eſt onglet, & ils ſervent à polir l'ouvrage; les autres ont des ondes ou dents. On les appelle *ébauchoirs bretelés*; ils ſervent à breter la terre. *Voyez les Planches de Sculpture*.

EBE *ou* JUSSANT, ſ. m. (*Marine*) il ſe dit du mouvement des eaux lorſque la mer deſcend, & qu'elle reflue. (*Z*)

EBENE, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) eſt une ſorte de bois qui vient des Indes, exceſſivement dur & peſant, propre à recevoir le plus beau poli; c'eſt pour cela qu'on l'employe à des ouvrages de moſaïque, & de marqueterie, *&c. Voyez* BOIS, MOSAÏQUE, *&c.*

Il y a trois ſortes d'*ébenes*; les plus en uſage parmi nous, ſont le noir, le rouge & le verd: on en voit de toutes ces eſpeces dans l'île de Madagaſcar, où les naturels du pays les appellent indifféremment *hazon mainthi*, c'eſt-à-dire *bois noir*. L'île de Saint-Maurice, qui appartient aux Hollandois, fournit auſſi une partie des *ébenes* qu'on employe en Europe.

Les auteurs & les voyageurs ne ſont point d'accord ſur l'arbre dont on tire l'*ébene* noir; ſuivant quelques-unes de leurs obſervations, on pourroit croire que c'eſt une ſorte de palmier. Le plus digne de foi eſt M. de Flacourt, qui a réſidé pendant pluſieurs années à Madagaſcar en qualité de gouverneur. Il nous aſſûre que cet arbre devient très-grand & très-gros; que ſon écorce eſt noire, & ſes feuilles ſemblables à celles de notre myrte, d'un verd-brun foncé.

Tavernier nous atteſte que les habitans des Isles ont ſoin d'enterrer leurs arbres lorſqu'ils ſont abattus, pour les rendre plus noirs. Le P. Plumier parle d'un autre arbre d'*ébene* noir qu'il a découvert à Saint-Domingue, & qu'il appelle *ſpartium portulacæ foliis aculeatum ebeni materie*. L'île de Candie produit auſſi un petit arbriſſeau connu des Botaniſtes ſous le nom d'*ebenus cretica*.

Pline & Dioſcoride diſent que le meilleur *ébene* vient d'Ethiopie, & le plus mauvais, des Indes; Théophraſte préfere au contraire celui des Indes. De toutes les couleurs d'*ébenes*, le noir eſt le plus eſtimé. L'*ébene* le plus beau eſt noir comme jayet, ſans veine & ſans écorce, très-peſant, aſtringent, & d'un goût âcre.

Son écorce infuſée dans de l'eau, eſt, dit-on, bonne pour la pituite & les maux vénériens; c'eſt ce qui a fait que Matthiolus a pris le gayac pour une ſorte d'*ébene*. Lorſqu'on en met ſur des charbons allumés, il s'en exhale une odeur agréable. L'*ébene* verd prend aiſément feu, parce qu'il eſt gras: lorſqu'on en frotte une pierre, elle devient brune. C'eſt de ce bois que les Indiens font les ſtatues de leurs dieux & les ſceptres de leurs rois. Pompée eſt le premier qui en ait apporté à Rome, après avoir vaincu Mithridate. Aujourd'hui que l'on a trouvé tant de manieres de donner la couleur noire à des bois durs, on employe moins d'*ébene* qu'autrefois.

L'*ébene* verd ſe trouve à Madagaſcar, à Saint-Maurice, dans les Antilles, & ſur-tout dans l'île de Tobago. L'arbre qui le produit eſt très-touffu; ſes feuilles ſont unies, & d'un beau verd: ſous ſa premiere écorce

ce

ce il y en a une seconde, blanche, de la profondeur de deux pouces; le reste, jusqu'au cœur, est d'un verd foncé, tirant sur le noir: quelquefois on y rencontre des veines jaunes. L'*ébene* ne sert pas seulement aux ouvrages de mosaïque, on l'employe encore dans la teinture, & la couleur qu'on en tire est un très-beau verd.

Quant à l'*ébene* rouge, appellée aussi *grenadille*, on n'en connoît guere que le nom.

Les Ebénistes, les Tabletiers, *&c.* font souvent passer pour de *l'ébene* le poirier & d'autres bois, en les ébénant ou leur donnant la couleur noire de l'*ébene*. Pour cet effet ils se servent d'une décoction chaude de noix de galles, de l'encre à écrire, d'une brosse rude, & d'un peu de cire chaude qui fait le poli; d'autres se contentent de les chauffer ou brûler. *Dict. de Comm. de Trévoux*, & *Chambers*.

EBENE FOSSILE (*Hist. nat.*) Agricola & quelques autres Naturalistes ont donné ce nom à une espece de terre alumineuse fort noire, à cause de sa ressemblance avec le bois d'*ébene*. Peut-être aussi est-ce une espece de terre bitumineuse, analogue au jayet. (—)

EBENFORT, (*Géog. mod.*) ville de l'archiduché d'Autriche en Allemagne.

EBENISTE, s. m. *Menuisier qui travaille en ébene*. On donne le même nom à ceux qui font des ouvrages de rapport, de marqueterie & de placage, avec l'olivier, l'écaille & autres matieres.

Ces matieres coupées ou sciées par feuilles, sont appliquées avec de la bonne colle d'Angleterre sur des fonds faits de moindres bois, où elles forment des compartimens. *Voyez* MARQUETERIE.

Quand les feuilles sont plaquées, jointes & collées, on laisse la besogne sur l'établi; on la tient en presse avec des goberges, jusqu'à ce que la colle soit bien seche. Les goberges sont des perches coupées de longueur, dont un bout porte au plancher, & dont l'autre est fermement appuyé sur la besogne avec une cale ou coin mis entre l'ouvrage & la goberge.

Les *Ebénistes* se servent des mêmes outils que les autres Menuisiers; mais comme ils employent des bois durs & pleins de nœuds, tels que les racines d'olivier, de noyer & autres, qu'ils appellent *bois rustiques*, ils ont des rabots autrement disposés que dans la Menuiserie ordinaire, qu'ils accommodent eux-mêmes selon qu'ils en ont besoin; ils en font dont le fer est demi-couché, d'autres où il est debout, & d'autres dont les fers ont des dents. Lorsqu'ils travaillent sur du bois rude, ils se servent de ceux dont le fer est à demi-couché: si le bois est extraordinairement rude & dur, ils employent ceux dont le fer est debout; & lorsque la dureté du bois est si excessive qu'ils craignent de l'éclater, ils se servent de ceux qui ont de petites dents, comme des limes ou truelles bretées, afin de ne faire que comme limer le bois, ce qui sert aussi à le redresser.

Lorsqu'ils ont travaillé avec ces sortes d'outils, ils en ont d'autres qu'ils nomment *racloirs*, qui s'affutent sur une pierre à huile; ils servent à emporter les raies ou bretures que le rabot debout & celui à dents ont laissées, & à finir entierement l'ouvrage. *Dict. de Commerc.* & *Chambers*.

EBERBACH, (*Géog. mod.*) ville du palatinat du Rhin, sur le Neckre en Allemagne.

EBERSTEIN, (*Géog. mod.*) partie de la Souabe en Allemagne; elle a titre de comté: le château d'*Eberstein* en est le chef-lieu.

EBIONITES, s. m. pl. (*Théolog.*) anciens hérétiques qui parurent dans le premier siecle de l'Eglise, & qui entr'autres choses nioient la divinité de J. C. *Voyez* ARIENS. La plus commune opinion est que leur chef s'appelloit *Ebion*, & qu'ils en ont tiré leur nom: ils parurent vers l'an 75 de J. C.

Selon quelques-uns, le mot *Ebionites* vient du mot hébreu *ebion*, qui signifie *pauvre*, & fut donné à ces hérétiques à cause des idées basses qu'ils avoient de J. C. étymologie un peu forcée.

Les *Ebionites* se disoient disciples de S. Pierre, & rejettoient S. Paul, sur ce qu'il n'étoit pas Juif d'origine, mais un Gentil prosélyte. Ils observoient, comme les fideles, le dimanche, donnoient le baptême & consacroient l'Eucharistie, mais avec de l'eau seule dans le calice. Ils soûtenoient que Dieu avoit donné l'empire de toutes choses à deux personnages, au Christ & au diable; que le diable avoit tout pouvoir sur le monde présent, le Christ sur le siecle futur; que le Christ étoit comme l'un des anges, mais avec de plus grandes prérogatives; que Jesus étoit né de Joseph & de Marie par la voie de la génération, & qu'ensuite, à cause de ses progrès dans la vertu, il avoit été choisi pour fils de Dieu par le Christ, qui étoit descendu en lui d'en-haut en forme de colombe. Ils ne croyoient pas que la foi en Jesus-Christ fût suffisante pour le salut, sans les observances légales, & se servoient de l'évangile de S. Matthieu, qu'ils avoient tronqué, sur-tout en en retranchant la généalogie. Ils retranchoient aussi divers autres endroits des Ecritures, & rejettoient tous les prophetes depuis Josué, ayant en horreur les noms de David, Salomon, Isaïe, Ezéchiel, Jéremie, *&c.* ce qui, pour le dire en passant, prouve combien ils étoient différens des Nazaréens, avec lesquels on les a quelquefois confondus; car les Nazaréens recevoient comme Ecritures-saintes tous les livres contenus dans le canon des Juifs. Enfin les *Ebionites* adoroient Jérusalem comme la maison de Dieu: ils obligeoient tous leurs sectateurs à se marier, même avant l'âge de puberté, & permettoient la polygamie. Fleuri, *Hist. ecclés. tom. I. liv. II. tit. xlij. pag.* 236 *& suiv.* (*G*)

EBIZELER, *dans l'Horlogerie & les autres arts méchaniques*, signifie la même chose que *chamfriner*. *Voyez* CHAMFRINER.

EBOTTER, est le même qu'*éteter*. *Voy.* ETETER.

EBOULER, v. act. & neut. (*Jardin.*) se dit d'une terrasse, d'un mur ou d'une berge de terre tombée faute de soûtient ou de bonne construction. (*K*)

* EBOUGEUSE, s. f. (*Manuf. en laine*) femme qu'on employe dans ces manufactures, à ôter avec des pincettes de fer, les nœuds, pailles & bourats qui se trouvent aux étoffes au sortir du métier.

EBOURGEONNER, v. act. (*Jardin.*) L'ébourgeonnement est l'art de supprimer avec autant d'œconomie que de connoissance, les bourgeons surnuméraires d'un arbre, pour lui donner une belle forme, & contribuer à sa santé & à sa fertilité: c'est le but de l'ébourgeonnement.

C'est encore par le moyen de l'ébourgeonnement qu'on ôte la confusion des branches d'un arbre pour le soulager, pour lui faire rapporter de plus beaux fruits, de meilleur goût, & pour le faire durer plus long-tems.

La Quintinie veut qu'on *ébourgeonne* les buissons comme les arbres d'espalier & de contr'espalier.

On ne doit *ébourgeonner* les arbres que quand les bourgeons ont environ un pié de long, pour laisser aux arbres jetter leur feu, pour ainsi dire, & *amuser la séve*; sans cette précaution l'ébourgeonnement est nuisible aux arbres.

Il faut couper avec la serpette, tout près de l'écorce, les bourgeons; ce qui fait aller de pair cette opération avec la taille. Ceux qui cassent avec les doigts & arrachent les bourgeons, laissant de petites esquilles, & faisant des plaies inégales à chaque endroit, occasionnent l'arrivée de la gomme aux fruits à noyau, ce qui cause leur perte certaine.

L'ébourgeonnement doit toûjours être accompagné du palissage, il n'y a que les mauvais jardiniers qui en usent autrement. On doit *ébourgeonner* tout ce qui pousse par-devant & par-derriere un arbre, pour le faire jetter des deux côtés. Les branches chiffonnes, celles de faux bois, sont du nombre de celles qu'on doit *ébourgeonner*, à moins qu'il n'y ait une nécessité d'en laisser quelques-unes pour garnir l'arbre.

Si l'on faisoit réflexion à la quantité de branches que l'on coupe à un arbre, soit en le taillant, soit en l'*ébourgeonnant*, & en retranchant les branches de devant & de derriere à chaque pousse, on verroit qu'on ne supprime au moins les trois quarts. Si donc à cette prodigieuse suppression de tant de parties d'un arbre, on joint encore celle des extrémités de tous les rameaux, il sera impossible qu'ils s'allongent: c'est le moyen de les faire souvent avorter, ou du moins de les rendre stériles.

Ces rameaux ainsi ménagés prennent de l'étendue, & procurent au centuple ce qu'ils ont coûtume de donner.

Il faut donc, en ôtant aux arbres toutes les branches de devant & de derriere, qui sont la moitié d'eux-mêmes, les dédommager, en leur laissant pousser par les côtés les rameaux dans toute leur longueur, & les étendant suivant la force des arbres.

Quand on ôte à la séve les vaisseaux & les *récipiens* qui sont les instrumens de son ressort & de son jeu, on lui ôte les moyens d'agir, & il faut nécessairement que

la disette ou la mortalité suivent d'un pareil traitement.

Par le moyen de l'allongement des branches des côtés, on répare en quelque sorte, & autant qu'il est possible, ce qu'on est forcé de couper aux arbres par-devant & par-derriere.

On doit *ébourgeonner* les vignes, alors ce mot doit s'entendre autrement que pour les arbres fruitiers: on *ébourgeonne* les vignes, non-seulement quand on supprime les bourgeons surnuméraires, mais encore quand on arrête par-en-haut les bourgeons. Il en est de même quand on détache en cassant les faux bourgeons qui poussent d'ordinaire à chaque nœud à côté des yeux, à commencer par le bas. (*K*)

EBOUZINER, *en Architecture*, c'est ôter d'une pierre ou d'un moilon, le *bouzin*, le tendre, les moies, & l'atteindre avec la pointe du marteau jusqu'au vif. (*P*)

EBRAISOIR s. m. *terme de Chauff. & d'autres ouvriers de la même espece*; espece de pelle de fer dont on se sert pour tirer la braise des fourneaux, quand on veut en diminuer le feu, ou conserver la braise qui s'y consumeroit sans effet: on employe aussi le même instrument à attiser les bois, dont la flamme se réveille quand on en détache les charbons.

EBRANCHÉ adj. (*Jardin.*) il se dit d'un arbre qui a une branche rompue, ou à qui l'on a coupé une branche. L'arbre est *ébranché*, lorsque la branche qui manque a été détruite par accident ou par la main du jardinier.

EBRANCHÉ adj. *en terme de Blason*, se dit d'un arbre dont on a coupé les branches.

Dorgello en Westphalie, d'or à deux troncs d'arbre *ébranchés*, arrachés & écotés de sable en deux pals.

EBRASEMENT, s. m. (*Coupe des pierres*) élargissement intérieur des côtés du jambage d'une porte ou d'une fenêtre. Les portes des anciennes églises de Paris & de Reims sont *ébrasées* en-dehors. (*D*)

* EBRANLER, verbe act. c'est par des secousses réitérées communiquer du mouvement, & faciliter le déplacement d'un ou de plusieurs corps fortement arrêtés par des obstacles: il se dit aussi au figuré. On *ébranle* un homme fort; on *ébranle* un rocher. Dans cette métaphore l'effet des moyens moraux est comparé à celui des moyens physiques.

EBRANLER UN CHEVAL, (*Manége*) terme qui n'est pas généralement adopté, & qui ne sauroit être regardé comme un des mots propres de l'art: quelques écuyers l'employent le plus souvent, relativement aux chevaux qu'ils mettent entre les piliers, soit qu'ils commencent à les faire ranger & mouvoir de côté & d'autre, soit qu'ensuite de cette premiere leçon, & après les avoir insensiblement fait donner dans les cordes, ils les attaquent légerement de la chambriere, pour en tirer quelque tems de piaffer. Ceux-là pratiquent bien, parce qu'ils pratiquent avec ordre & avec douceur. J'en ai connu que l'on regardoit comme de grands hommes, sans doute parce qu'on en jugeoit par le rang qu'ils tenoient, qui débutoient en les assommant de coups, qui les gendarmoient, les estrapassoient, & en forçoient les reins & les jarrets, ne prétendant néanmoins que les *ébranler* par ce moyen. *Voy.* PILIERS. (*e*)

EBRASER, v. act. (*Architecture*) c'est élargir en-dedans la baie d'une porte ou d'une croisée, depuis la feuillure jusqu'au parpain du mur, ensorte que les angles de dedans soient obtus: latin, *explicare*. Les ouvriers disent *embraser*. (*P*)

EBRBUHARITES *ou* EBIBUHARIS, s. m. pl. (*Hist. mod.*) sorte de religieux mahométans, ainsi nommés d'Ebrbuhar ou Ebibuhar leur chef. Ils sont grands contemplatifs, & passent presque toute leur vie dans leurs cellules à se rendre dignes de la gloire céleste, par un grand détachement des biens du monde, & par des mœurs fort austeres. La pureté de leur ame les rend, disent-ils, le saint lieu de la Mecque aussi présent dans leur cellule, que s'ils en faisoient réellement le pélerinage, dont ils se dispensent sous ce prétexte; ce qui les fait regarder comme des hérétiques par les autres Musulmans, chez qui le voyage de la Mecque est un des principaux moyens de salut. Ricaut, *de l'Empire Ottom.* (*G*)

EBRE, (*Géog. mod.*) fleuve qui a sa source dans les montagnes de Santillane, sur les confins de la vieille Castille en Espagne, traverse l'Arragon & la Catalogne, & se jette dans la Méditerranée au-dessus de Tortose.

* EBRETAUDER, v. act. (*Drap.*) terme usité dans les manufactures de Normandie: c'est tondre une étoffe de laine en [illegible] voie, ou façon, ou coupe; car on dit [illegible] indistinctement.

EBREU[illegible] ville d'Auvergne en France; [illegible] *Long.* 20. 40. *latit.* 46. 5.

EB[illegible] (*Manége*) terme imaginé par Salo[illegible]e, le premier écuyer françois qui ait écrit [illegible] du Manége. Il l'a employé pour exprimer [illegible] mouvement desordonné du cavalier qui tenant une [illegible] dans chaque main, n'agit que par secousse avec l'une ou l'autre de ces rênes, lorsqu'il veut retenir son cheval, ou plus communément lorsqu'il entreprend de le tourner. On conçoit que la barre sur laquelle se transmet l'impression de cet effort dur & subit, ne peut en être que vivement endommagée. Ce mot, dont la signification est restrainte à ce seul sens, a vieilli, ainsi que beaucoup d'autres: il est rarement usité parmi nous. Ce n'est pas que la main de nos piqueurs, & même celle de nombre d'écuyers qui pratiquent de nos jours, soit plus perfectionnée & moins cruelle que celle des piqueurs & des maitres qui étoient contemporains de la Broue; mais nous nous servons indifféremment du terme de *saccade*, qu'il n'a néanmoins appliqué que dans le cas de la secousse des deux rênes ensemble, pour désigner toute action soudaine, brutale & non mesurée capable d'égarer une bouche, ou tout au moins de falsifier l'appui; soit qu'elle parte d'une main seule, soit qu'elle soit opérée par toutes les deux à la fois. Après ce détail, on trouvera peut-être singulier que plusieurs auteurs, & la Broue lui-même, ayent conseillé de recourir aux *ébrillades*, comme à un châtiment très-propre à corriger le cheval dans une multitude d'occasions. (*e*)

EBROUEMENT, s. m. (*Manége*) mouvement convulsif produit par l'irritation de la membrane pituitaire, soit en conséquence de l'acrimonie du mucus, soit ensuite de l'impression de certaines odeurs fortes, ou de certains médicamens que nous nommons *errines*.

Il ne peut & ne doit être véritablement comparé qu'à ce que nous appellons, relativement à l'homme *éternuement*.

Aristote a recherché pourquoi de tous les animaux, celui qui éternue le plus souvent est l'homme. *Probl. sect. x. probl. 49. ibid. sect. xxxiij. probl.* 11.

Cette même question a excité la curiosité d'Aphrodisée, *liv. I. prob.* 144.

Schook, après avoir réfléchi sur la difficulté de désigner positivement les animaux dans lesquels cette sorte de convulsion a lieu, nomme les chiens, les chats, les brebis, les bœufs, les ânes, les renards, & les chevaux.

Quoi qu'il en soit, la comparaison de l'*ébrouement* & de l'éternuement me paroît d'autant plus juste, que le méchanisme de l'un & de l'autre n'a rien de dissemblable. D'abord la poitrine de l'animal est fortement dilatée, il inspire une grande quantité d'air; mais cet air bientôt chassé fort avec véhémence & avec impétuosité, en balayant les fosses nazales, & en emportant avec lui la mucosité qu'il rencontre sur son passage. Or je dis que les particules âcres du mucus, des ptarmiques, ou des corps odorans qui suscitent ce mouvement convulsif, appliquées sur le nerf nazal, y font une impression dont participent l'intercostal & le vague, & conséquemment tous les nerfs qui se distribuent aux muscles de la respiration. Ces nerfs agités, les uns & les autres de ces muscles se contractent, les inspirateurs entrent les premiers en contraction; de-là la dilatation subite & extraordinaire du thorax, dilatation qui est promptement suivie d'un resserrement violent: car les expirateurs, dont les nerfs toûjours irrités augmentent la résistance, l'emportent bientôt sur les premiers, pressent le diaphragme, & compriment tellement les poumons, que l'air est expulsé avec une violence considérable. Il est vrai que la contraction & l'effort ne sont pas toûjours aussi grands; mais l'une & l'autre sont proportionnés à l'action des corps qui ont sollicité les nerfs: suivant la vi[illegible] de cette action, le jeu des muscles sera plus ou [illegible]

On ne doit [illegible] au surplus, avec l'*ébrouement* proprement [illegible] plus marquée qu'à l'ordinaire, & [illegible] certains chevaux à la vûe de quelques [illegible] les effrayent, à l'approche de quelques odeurs qu'ils craignent, ou lorsqu'ils sont enfin extrêmement animés; ce qui est parfaitement exprimé dans la traduction & dans le commentaire de Castalio sur le texte du livre de Job, *ch. xxxjx.* de

la

la conduite admirable de Dieu dans les animaux. *cùm terror ſit ejus naſibus decorus*, à quoi il ajoûte, *ad formidabilia ſumat generosè naſibus, nihil formidans*. Munſter & Mercer n'ont admis aucune différence entre l'*ébrouement* & l'expiration dont il s'agit. Le premier, que quelques-uns enviſagent comme un des hommes les plus verſés dans la langue hébraïque, traduit de cette maniere le même paſſage hébreu, *virtus narium ejus*, & il l'explique enſuite en diſant, *id eſt fremitus & ſternutatio ejus*. Le ſecond l'interprete dans ſa *gloſe*, de façon à nous prouver qu'il ne diſtingue pas ſeulement l'*ébrouement* du henniſſement: *vehemens ſonitus quem ſternutans edit, terrorem affert omnibus qui audiunt*. Il eſt certain néanmoins que plus un cheval eſt recherché, plus il a de l'ardeur, plus la reſpiration eſt forte & fréquente en lui; & cette fréquence occaſionnant dans les nazaux une plus vive colliſion de l'air, il expire avec bruit, il ſouffle: mais l'*ébrouement* n'eſt point réel. L'expiration eſt-elle plus remarquable à la vûe d'un objet qui lui inſpire de la crainte, l'émotion donnera lieu à une contraction dans laquelle on trouvera la raiſon de cette expiration augmentée: que ſi certaines odeurs l'occaſionnent, ce n'eſt que parce que l'animal, par un inſtinct naturel, cherche à éloigner de lui les choſes qui peuvent lui procurer une ſenſation nuiſible ou deſagréable.

L'*ébrouement* eſt un ſigne favorable dans un cheval qui touſſe, *voyez* POUSSIF; & dans les chevaux qui jettent, *voyez* GOURME, FAUSSE GOURME, MORVE. (*e*)

EBROUER, (s') *Manége*; *voyez* EBROUEMENT.

EBSOM, (SEL DE) *Chimie & Matiere medicale*; c'eſt un ſel vitriolique à baſe terreuſe auquel un ſel de cette nature retiré de la fontaine d'*Ebſom* en Angleterre, a donné ſon nom. On diſtribue dans les différentes parties de l'Europe, ſous le nom de *ſel d'Ebſom*, des ſels de ce genre qui ſe reſſemblent par pluſieurs propriétés communes, mais qui different entr'eux par quelques caracteres particuliers, mais moins eſſentiels. Nous parlerons de tous ces ſels, de leurs qualités communes & de leurs différences dans un article deſtinée aux ſels vitrioliques en général, que nous placerons après l'*article* VITRIOL. *Voyez cet article*.

EBULLITION, EFFERVESCENCE, FERMENTATION, (*Gramm. & Chimie.*) Ces trois mots ne ſont point ſynonymes, quoiqu'on les confonde aiſément. M. Homberg eſt un des premiers qui en a expliqué la différence, & qui en a fait l'exacte diſtinction.

On appelle en Chimie *ébullition*, lorſque deux matieres en ſe pénétrant font paroître des bulles d'air, comme il arrive dans les diſſolutions de certains ſels par les acides.

On nomme *éfferveſcence*, lorſque deux matieres qui ſe pénetrent produiſent de la chaleur, comme il arrive dans preſque tous les mêlanges des acides & des alkalis, & dans la plûpart des diſſolutions minérales.

On appelle enfin *fermentation*, lorſque dans un mixte il ſe fait naturellement une ſéparation de la matiere ſulphureuſe avec la ſaline, ou lorſque par la conjonction de ces deux matieres il ſe compoſe naturellement un autre mixte.

Puiſqu'il y a, ſuivant les expériences de l'illuſtre Boyle, des *ébullitions*, même aſſez violentes, ſans aucune chaleur, dont quelques-unes bien loin de s'échauffer, ſe refroidiſſent conſidérablement pendant l'*ébullition*, comme il arrive dans le mêlange d'huile de vitriol & du ſel armoniac, & que d'un autre côté il ſe trouve des *efferveſcences* très-conſidérables ſans aucune *ébullition*, comme dans le mêlange de l'huile de vitriol & de l'eau commune; il réſulte que les *ébullitions* & les *efferveſcences* ſont diſtinctes, & ne ſont pas non plus des *fermentations*; parce que le caractere de la *fermentation* conſiſte dans une ſéparation naturelle de la matiere ſulphureuſe d'avec la ſaline, ou dans une conjonction naturelle de ces deux matieres, laquelle eſt ſouvent accompagnée d'*efferveſcence*: ce qui s'obſerve particulierement lorſque la matiere ſulphureuſe, auſſi-bien que la ſaline, ſont dans un haut degré de raréfaction.

Cependant la raiſon pourquoi on a confondu ces trois actions ſous le nom de *fermentation*, eſt que les *fermentations* s'échauffent ordinairement, en quoi elles reſſemblent aux *efferveſcences*, & qu'elles ſont preſque toûjours accompagnées de quelque gonflement, en quoi elles reſſemblent aux *ébullitions*. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EBULLITION, ſ. f. (*Phyſ.*) eſt l'état de l'eau ou de toute autre fluide que la chaleur fait bouillir. *Voyez* BOUILLIR & EFFERVESCENCE.

Si l'eau bout dans un pot ouvert, elle a la plus grande chaleur qu'elle puiſſe recevoir, lorſqu'elle eſt comprimée par le poids de l'atmoſphere. La chaleur de l'eau eſt indépendante de la violence de l'*ébullition* & de ſa durée; l'eau moins comprimée par l'atmoſphere bout plûtôt, & elle bout fort vîte dans le vuide. L'eau qui bout dans un pot ouvert reçoit ordinairement une chaleur de deux cents douze degrés au thermometre de Fahrenheit. Plus l'air eſt peſant, plus il faut que l'eau ſoit chaude pour bouillir. Le deſſous d'un chauderon où l'eau bout eſt beaucoup moins chaud, qu'il ne l'eſt au moment où l'eau ceſſe de bouillir.

A l'égard de la cauſe de l'*ébullition*, nous avons rapporté hiſtoriquement au *mot* BOUILLIR celle que les phyſiciens en donnent ordinairement, & qu'ils attribuent à l'air qui ſe dégage des particules de l'eau; mais d'autres phyſiciens rejettent cette cauſe, & croyent que l'*ébullition* vient des particules de l'eau même, qui ſont changées par l'action du feu en vapeur très-dilatée, & qui s'élevent du fond du vaſe à la ſurface. Voici en ſubſtance les raiſons de leur opinion. 1°. L'*ébullition* ſe fait dans la machine du vuide, lorſqu'on y fait chauffer de l'eau auparavant purgée d'air. Ce n'eſt donc point l'air qui la produit; c'eſt dans ce cas la chaleur qui *raréfie* l'eau: ce ſont les termes de M. Muſſchenbroeck, §. 879 *de ſes eſſais de Phyſ.* 2°. L'eau ne ceſſe point de bouillir qu'elle ne ſoit évaporée; or comment peut-on concevoir que l'air renfermé dans l'eau, & qui en fait au plus la trentieme partie, puiſſe ſuffire à toute cette *ébullition*? 3°. Quoique les liqueurs ne contiennent pas toutes la même quantité d'air, toutes paroiſſent bouillir également. 4°. Plus l'eau eſt libre de s'évaporer, c'eſt-à-dire plus le vaſe dans lequel on la met eſt ouvert, moins elle ſoûtient de degrés de chaleur ſans bouillir. 5°. Plus une liqueur eſt ſubtile, & par conſéquent facile à réduire en vapeur, moins il faut de chaleur pour la faire bouillir. Ainſi l'eſprit-de-vin bout à une moindre chaleur que l'eau, & l'eau à une moindre chaleur que le mercure. *Voyez* tout cela plus en détail dans *les mémoir. & l'hiſt. de l'academ.* 1748. Voyez *auſſi* DIGESTEUR & VAPEUR. La plus forte preuve (ajoûte-t-on) qu'on allegue en faveur de l'opinion commune ſur la cauſe de l'*ébullition*, eſt le phénomene de l'éolipyle; mais les partiſans de l'opinion dont nous rendons compte ici, prétendent dans leur ſyſtème expliquer ce phénomene, du moins auſſi-bien. *V.* EOLIPYLE. Encore une fois nous ne ſommes ici qu'hiſtoriens ainſi que dans la plûpart des explications phyſiques que nous avons rapportées ou que nous rapporterons par la ſuite dans ce Dictionnaire. (*O*)

EBULLITION, (*Medecine*) petites tumeurs qui ſe forment & s'élevent ſur la ſurface du corps en très-peu de tems; on les attribue ordinairement à l'efferveſcence du ſang: c'eſt ce qui fait appeller cette éruption cutanée, *ébullition de ſang*. Elles ſont de différente eſpece, & demandent par conſéquent différens traitemens. *V.* EFFLORESCENCE, ERUPTION, EXANTHEME. (*d*)

EBULLITION, (*Manége & Maréchallerie*) maladie legere que l'on nomme encore dans l'homme *échauboulures*, *puſtules ſudorales*.

Elle ſe manifeſte dans les chevaux par des élevures peu conſidérables, qui ſont ſimplement accompagnées de démangeaiſon. Ces élevures ſont plus ou moins multipliées, & ſemées dans une plus ou moins grande étendue de la ſurface du corps. Quelquefois auſſi elles arrivent ſeulement à de certaines parties, telles que l'encolure, les épaules, les bras, les côtes, & les environs de l'épine.

Il eſt aiſé de les diſtinguer des boutons qui déſignent & qui caractériſent le farcin, par la promptitude avec laquelle elles ſont formées, & par la facilité avec laquelle on y remédie: 2°. elles ne ſont jamais auſſi volumineuſes: 3°. elles n'en ont ni la dureté ni l'adhérence: 4°. elles ſont circonſcrites, n'ont point entr'elles de communication, & ne paroiſſent point en fuſées: 5°. elles ne s'ouvrent & ne dégénerent jamais en puſtules; 6°. enfin elles n'ont rien de contagieux.

Cette maladie ſuppoſe preſque toûjours une lymphe ſaline & groſſiere, dont les parties les plus aqueuſes s'échappent ſans aucun obſtacle par la voie de la tranſpiration & de la ſueur, tandis que la portion la moins

ſub-

ſubtile & la moins ténue ne peut ſe faire jour & ſe frayer une iſſue, lorſqu'elle eſt parvenue à l'extrémité des vaiſſeaux qui ſe terminent au tégument. Ces dernieres particules pouſſées ſans ceſſe vers la ſuperficie par celles qui y abordent & qui les ſuivent, ſont contraires d'y ſéjourner. De leur arrêt dans les tuyaux capillaires qu'elles engorgent & qu'elles obſtruent, réſultent les tumeurs nombreuſes qui ſont diſperſées à l'extérieur, & un plus grand degré d'acrimonie annoncé par la démangeaiſon inſéparable de cette éruption, & qui ne doit être attribuée qu'à l'irritation des fibres nerveuſes.

Un exercice outré, un régime échauffant, ſuſcitent la rareſcence du ſang & des humeurs: trop de repos en provoque l'épaiſſiſſement, la tranſpiration interceptée par une craſſe abondante qui bouche les pores, donne lieu au ſéjour de la matiere perſpirable, & même au reflux dans la maſſe, qui peut en être plus ou moins pervertie; & toutes ces cauſes différentes ſont ſouvent le principe & la ſource des *ébullitions*.

On y remedie par la ſaignée, par une diete humectante & rafraîchiſſante, par des lavemens, par des bains: il ne s'agit que de calmer l'agitation deſordonnée des humeurs, de diminuer leur mouvement inteſtin, de corriger l'acrimonie des ſucs lymphatiques, de les délayer; & bien-tôt les fluides qui occaſionnoient les engorgemens reprenant leur cours, ou s'évacuant en partie par la tranſpiration, toutes les humeurs dont il s'agit s'évanoüiront. (*e*)

E C

* ECACHER, v. act. Ce verbe marque une maniere de froiſſer, de briſer par une preſſion violente.

ECACHER, *en terme de Cirier*, c'eſt pêtrir la cire, & la manier aſſez pour n'y point laiſſer de parties plus dures les unes que les autres, ce qui feroit rompre l'ouvrage. On n'*écache* que la cire qu'on veut travailler à la main; *voyez* TRAVAILLER A LA MAIN. On ne ſe ſert quelquefois non plus que des mains, mais il y a des Ciriers qui *écachent* ſur une eſpece de table qu'ils appellent *bres*.

ECACHER, *terme de Taillandier*, il ſe dit des faucilles croiſſans &c. Lorſque ces ouvrages ſont forgés, au lieu de les blanchir à la lime, ils les dreſſent ou *écachent* ſur la meule.

ECACHER, (*Tireur-d'or*) c'eſt une des opérations du fileur d'or; elle conſiſte à applatir le fil en le faiſant paſſer entre deux meules de ſon moulin. *Voyez l'article* OR.

ECAFFER, v. act. chez *les Vanniers*, c'eſt aiguiſer un pé par le bout, enſorte qu'il ſoit aſſez plat pour embraſſer & faire pluſieurs tours ſur le moule de l'ouvrage.

ECAGNE, ſ. f. (*Rub.*) ſe dit d'une des portions d'un écheveau lorſqu'il ſe trouve trop gros & la ſoie ou le fil trop fins pour ſupporter le dévidage en toute ſa groſſeur; quand on met l'écheveau en *écagnes*, il faut prendre garde de ne faire que le moins de bouts qu'il eſt poſſible. L'écheveau ſe place pour cette opération ſur les tournettes, & à force de chercher du jour pour parvenir à ſa ſéparation, on en vient à bout; le tems que l'ouvrier ſemble perdre pour faire cette diviſion, eſt bien racheté par la diligence & la facilité avec leſquelles il dévide enſuite ces petites portions d'un gros écheveau.

* ECAILLAGE, ſ. m. (*Saline*) c'eſt une opération, qui, dans les fontaines ſalantes, ſuit celle qu'on appelle le *ſoquement*. Pour écailler, on commence par échauffer la poêle à ſec, afin qu'elle réſiſte à la violence des coups qu'il faut lui donner pour briſer & détacher les écailles qui ſont adhérentes, & qui ont quelquefois juſqu'à deux pouces d'épaiſſeur. L'*écaillage* ſe fait communément en trois quarts-d'heure de tems; mais on n'y employe pas moins de trente ouvriers, qui frappent tous à la fois en divers endroits à grands coups de maſſue de fer; cependant il y a des écailles ſi opiniatres, qu'il faut les enlever au ciſeau.

ECAILLE, ſubſt. f. (*Ichthiologie*) c'eſt en général cette ſubſtance toûjours réſiſtante & quelquefois fort dure qui couvre un grand nombre de poiſſons, & qui peut s'en détacher par piece. On donne le même nom d'*écaille*, à cette ſubſtance dans la carpe ou le brochet, dans l'huître, & dans la tortue, quoiqu'elle ſoit fort différente pour la forme, la conſiſtance, & les autres qualités, dans ces trois eſpeces d'animaux. On a appellé dans pluſieurs occaſions *écaille*, tout ce qui ſe détachoit des corps en petites parties minces & legeres, par une métaphore empruntée de l'*écaille* des poiſſons.

ECAILLE ou GRANDE ECAILLE, (*Hiſt. nat. Ichthiolog.*) poiſſon commun en Amérique; on le prend dans les culs-de-ſacs, au fond des ports, & dans les étangs qui communiquent avec la mer. Il s'en trouve quelquefois de 3 à 4 piés de longueur; ſes *écailles* ſont argentées, & ont donné au poiſſon le nom qu'il porte; elles ſont beaucoup plus larges qu'un écu de 3 livres; c'eſt un des meilleurs poiſſons qu'on puiſſe manger à toutes ſauſſes; ſa chair eſt blanche, graſſe, délicate, & d'un très-bon goût. *Cet article eſt de M.* LE ROMAIN.

ECAILLES D'HUITRE, (*Pharmacie, Matiere méd.*) *Voyez* HUITRE.

ECAILLES, *en Architect.* petits ornemens qui ſe taillent ſur les moulures rondes en maniere d'*écailles* de poiſſon, coulées les unes ſur les autres. On fait auſſi des couvertures d'ardoiſe en *écaille*, comme au dôme de la Sorbonne; ou de pierre avec des *écailles* taillées deſſus, comme à un des clochers de Nôtre-Dame de Chartres; en latin *ſquamanæ*. (*P*)

ECAILLES, (*Stucateur*) éclats ou recoupes du marbre, dont on fait de la poudre de *ſtuc*; en latin *cæmenta marmorea*. (*P*)

ECAILLE D'HUITRE, (*Manége & Maréchall.*) Nous n'employons cette expreſſion que pour mieux peindre la difformité de l'ongle des piés combles; elle peut être comparée avec raiſon à celle de ces *écailles*. *Voyez* PIE. (*e*)

ECAILLE, ECAILLÉ, (*Peinture.*) On dit qu'un tableau s'*écaille*, lorſqu'il s'en détache de petites parcelles qu'on appelle *écailles*. Les peintures à freſque ſont ſujettes à s'*écailler*. Le ſtuc s'*écaille* aiſément. On dit *le tableau s'écaille*, eſt tout *écaillé*. (*R*)

* ECAILLE, (*Art méchaniq.*) il eſt commun à preſque tous les ouvriers qui travaillent les métaux à la forge & au marteau; ce ſont les pieces minces qui s'en ſéparent & qui ſe répandent autour de l'enclume.

* ECAILLE, (*Tapiſſerie*) eſpece de bergame ainſi nommée de ſa façon, où l'on a imité l'*écaille* de poiſſon.

ECAILLÉ, *en termes de Blaſon*, ſe dit des poiſſons.

* ECAILLER, ſ. m. (*Comm.*) gens qui vont prendre les huitres à la barque, qui les vendent en détail dans les rues.

ECAILLER, v. act. (*Saline.*) Voyez *l'article* ECAILLAGE.

* ECAILLEUX, adj. (*Anatomie*) qui a du rapport à l'*écaille*. Il y a la *ſuture écailleuſe*. Voyez *les articles* ARTICULATION & SUTURE.

ECAILLONS, ſ. m. pl. (*Manége & Maréchall.*) expreſſion ancienne, inuſitée aujourd'hui, & à laquelle nous avons ſubſtitué les termes de *crocs* ou de *crochets*. C'eſt ainſi que nous nommons à préſent les quatre dents canines du cheval, que nos peres appelloient *écaillons*. Ces quatre dents canines ſont celles dont les jumens ſont dépourvûes, à l'exception de celles auxquelles nous donnons le nom de *brebaigne*. *Voyez* FAUX MARQUÉ. (*e*)

ECALE, *terme de Blondier*, c'eſt la cinquieme partie d'un tiers; *voyez* TIERS. Toutes les *écales* ſont ſéparées les unes des autres, & contiennent chacune pluſieurs centaines, dans leſquelles on les découpe encore. Ces centaines ne ſe voyent point; au contraire elles ſont appliquées les unes aux autres, de diſtance en diſtance par de legeres couches d'une gomme auſſi blanche que la matiere; par-là on empêche la ſoie de s'écarter & de ſe mêler.

ECALE, ſ. f. (*à la Monnoie*) au pié du balancier il y a une profondeur d'environ 3 piés, où le monnoyeur ſe place pour être à portée de mettre commodément les flancs ſur les quarrés. Les ouvriers appellent cette profondeur *écale* ou *foſſe*. *Voy.* BALANCIER.

ECALLER, v. act. (*Jardinage*) ſe dit des châtaignes, des noix, & autres fruits quand on les ſort de leurs écailles.

ECANG, ſ. m. (*OEcon. ruſtiq.*) morceau de bois dont on ſe ſert quand on écangue le lin. *Voyez* ECANGUER.

* ECANGUER, v. act. (*OEconomie ruſtique*) manœuvre qui ſe pratique ſur le lin & autres plantes

tes

tes de la même espece, & dont l'écorce s'employe au même usage. *Ecanguer*, c'est faire tomber toute la paille par le moyen d'une planche échancrée d'un côté à la hauteur de ceinture d'homme, & tenue droite sur une base. On fait passer la moitié de la longueur du lin dans l'échancrure; on empoigne l'autre, & l'on fait tomber toute la paille en frappant avec un morceau de bois, jusqu'à ce qu'il ne reste que la soie. Quand on a *écangué* ce bout, on *écangue* l'autre. L'ouvrier qui fait cette opération, s'appelle l'*écangueur*, & le morceau de bois dont il se sert, *échang*. *Voyez l'article* LIN.

ECANGUEUR, s. m. (*OEconom. rustiq.*) ouvrier qui écangue le lin. *Voyez* ECANGUER.

* ECAQUEUR, s. m. (*Pêche*) celui qui est chargé de caquer le hareng, dans la pêche au hareng. *Voyez* HARENG.

ECARISSOIR, s. m. *en terme de Bijoutier & autres ouvriers en métaux*, c'est une aiguille ou fil rond d'acier, dont on applatit & élargit un bout: on y forme une pointe, & on trempe cette partie de l'aiguille; on forme ensuite sur la pierre à l'huile, le long des deux pans de cette partie large, deux tranchans, & on se sert de cet outil pour nettoyer le dedans des charnons des tabatieres; cette opération rend les dedans des charnons exactement ronds, bien égaux de grosseur, & nettoyés d'impuretés.

ECARISSOIR, *en terme de Cirier*, c'est un instrument de buis à deux angles ou pans, avec lequel on forme ceux d'un flambeau, qui se roule d'abord en rond comme un cierge.

ECARISSOIR, *terme de Doreur en feuilles*, il se dit d'un foret aigu par les deux bouts, qui se monte sur le villebrequin, & ne differe de l'alesoir qu'en ce que celui-ci ouvre le trou & l'élargit autant qu'on veut, & que l'*écarissoir* le continue tel qu'il l'a commencé sans l'élargir. *Voyez Planche du Doreur*.

ECARISSOIR, *en termes d'Eperonnier*, est un poinçon à pans, dont on se sert pour applatir une piece & la rendre, pour ainsi parler, de niveau à sa surface. *Voyez les Planches de l'Eperonnier*.

ECARISSOIR, est un instrument de *Vannier*, composé de deux especes de crochets tranchans, qu'on éloigne & qu'on approche autant que l'on veut l'un de l'autre par le moyen d'une vis, & entre lesquels on tire le brin d'osier qu'on veut équarir. *Voyez les Planches du Vannier*.

ECARLATE, (*Teint.*) c'est l'une des sept belles teintures en rouge. *Voyez* TEINTURE.

On croit que la graine qui la donne, appellée par les Arabes *kermès*, se trouve sur une espece de chêne qui croît en grande quantité dans les landes de Provence & du Languedoc, d'Espagne & de Portugal: celle du Languedoc passe pour la meilleure; celle d'Espagne est fort petite, & ne donne qu'un rouge blanchâtre. Cette graine doit se cueillir dès qu'elle est mûre; elle n'est bonne que quand elle est nouvelle, & elle ne peut servir que dans l'année où on la cueille: passé ce tems, il s'y engendre une sorte d'insecte qui la ronge. Le P. Plumier qui a fait quelques découvertes sur la graine d'*écarlate*, a observé que le mot arabe *kermès*, qui signifie un *petit vermisseau*, convient assez bien à cette drogue, qui est l'ouvrage d'un insecte, & non pas une graine. L'arbrisseau sur lequel on la trouve, s'appelle *ilex aculeata cocci-glandifera*. On voit au printems sur ses feuilles & sur ses rejettons, une sorte de vésicule, qui n'est pas plus grosse qu'un grain de mil; elle est formée par la piquûre d'un insecte qui dépose ses œufs: à mesure que cette vésicule croît, elle devient de couleur cendrée, rouge endessous; & quand elle est parvenue à sa maturité, ce qu'il est facile de connoître, on la recueille en forme de petites noix de galles. *Voy.* COCHENILLE.

La cosse de ces noix est legere, fragile, & couverte tout autour d'une pellicule, excepté à l'endroit où elle sort de la feuille. Il y a une seconde peau sous la premiere, qui est remplie d'une poudre partie rouge & partie blanche. Aussitôt que ces noix sont cueillies, on en exprime le jus, & on les lave dans du vinaigre, pour ôter & faire mourir les insectes qui y sont logés: car sans cette précaution ces petits animaux se nourrissent de la poussiere rouge qui y est renfermée, & on ne trouve plus que la cosse.

La graine d'*écarlate* sert aussi en Medecine, où elle est connue sous le nom arabe de *kermès*. *Voy.* KERMÈS & TEINTURE. *Chambers*.

ECARLATE *ou* CROIX DE CHEVALIER, *ou* CROIX DE JÉRUSALEM. (*Jardin.*) *flos Crustantinopolus*, est une plante qui à l'extrémité de sa tige produit beaucoup de boutons formant un parasol, lesquels s'étant ouverts, semblent autant de petites croix d'*écarlate*. Elle demande une terre à potager, & beaucoup de soleil. Elle se multiplie par la graine. (*K*)

ECARLINGUE, *voyez* CARLINGUE.

* ECART, s. m. (*Gram.*) on donne en général ce nom au physique, à tout ce qui s'éloigne d'une direction qu'on distingue de toute autre, par quelque considération particuliere; & on le transporte au figuré, en regardant la droite raison, ou la loi, ou quelque autre principe de Logique ou de Morale, comme des directions qu'il convient de suivre pour éviter le blâme: ainsi il paroît qu'*écart* ne se devroit jamais prendre qu'en mauvaise part. Cependant il semble se prendre quelquefois en bonne, & l'on dit fort bien: *c'est un esprit servile qui n'ose jamais s'écarter de la route commune*. Je crois qu'on parleroit plus rigoureusement en disant, *sortir* ou *s'éloigner*; mais peut-être que *s'écarter* se prend en bonne & en mauvaise part, & qu'*écart* ne se prend jamais qu'en mauvaise: ce ne seroit pas le seul exemple dans notre langue où l'acception du nom seroit plus ou moins générale que celle du verbe, où même le nom & le verbe auroient deux acceptions tout-à-fait différentes.

ECART (*Manege & Maréchall.*) terme employé dans l'hippiatrique, pour signifier la disjonction ou la séparation accidentelle, subite, & forcée du bras d'avec le corps du cheval; & si cette disjonction est telle qu'elle ne puisse être plus violente, on l'appelle *entr'ouverture*.

Les causes les plus ordinaires de l'*écart* sont, ou une chûte, ou un effort que l'animal aura fait en se relevant, ou lorsqu'en cheminant l'une de ses jambes antérieures, ou toutes deux ensemble, se seront écartées & auront glissé de *côté & en-dehors*. Cet accident qui arrive d'autant plus aisément, qu'ici l'articulation est très-mobile & jouit d'une grande liberté, occasionne le tiraillement ou une extension plus ou moins forte de toutes les parties qui assujettissent le bras, qui l'unissent au tronc, & qui l'en rapprochent: ainsi tous les muscles, qui d'une part ont leurs attaches au sternum, aux côtes, aux vertebres du dos, & de l'autre à l'humerus & à l'omoplate, tels que le grand & le petit pectoral, le grand dentelé, le sous-scapulaire, l'adducteur du bras, le commun ou le peaucier, le grand dorsal, & même le ligament capsulaire de l'articulation dont il s'agit ainsi que les vaisseaux sanguins, nerveux, & lymphatiques, pourront souffrir de cet effort, sur-tout s'il est considérable. Dans ce cas, le tiraillement est suivi d'un gonflement plus ou moins apparent; la douleur est vive & continuelle; elle affecte plus sensiblement l'animal, lorsqu'il entreprend de se mouvoir; elle suscite la fievre & un battement de flanc très-visible; les vaisseaux capillaires sont relâchés, quelques-uns d'entre eux, rompus & dilacérés, laissent échapper le fluide qu'ils contiennent, & ce fluide s'extravase; les fibres nerveuses sont distendues; & si les secours que demande cette maladie ne sont pas assez prompts, il est à craindre que les liqueurs stagnantes dans les vaisseaux, & celles qui sont extravasées, ne s'épaississent de plus en plus, ne se putréfient, & ne produisent en conséquence des tumeurs, des dépôts dans toutes ces parties lésées, dont le mouvement & le jeu toûjours difficiles & gênés, ne pourront jamais se rétablir parfaitement.

Il est certain que le gonflement & la douleur annoncée par la difficulté de l'action du cheval, sont les seuls signes qui puissent nous frapper. Or dans la circonstance d'une extension foible & legere, c'est-à-dire dans les *écarts* proprement dits, dont les suites ne sont point aussi funestes, le gonflement n'existant point, il ne nous reste pour unique symptome extérieur, que la claudication de l'animal. Mais ce symptome est encore très-équivoque, si l'on considere, 1°. combien il est peu de personnes en état de distinguer si le cheval boite de l'épaule, & non de la jambe & du pié: 2°. les autres accidens qui peuvent occasionner la claudication, tels que les heurts, les coups, un appui forcé d'une selle qui auroit trop porté sur le devant, *&c.* Nous devons donc avant que de prescrire la méthode curative convenable, déceler les moyens de discerner constamment le cas dont il est question, de tous ceux qui pourroient induire en erreur.

Un cheval peut boiter du pié & de la jambe, comme du bras & de l'épaule. Pour juger sainement & avec certitude de la partie affectée, on doit d'abord exami-

miner si le mal ne se montre point par des signes extérieurs & visibles, & rechercher ensuite quelle peut être la partie sensible & dans laquelle réside la douleur. Les signes extérieurs qui nous annoncent que l'animal boite du pié ou de la jambe, sont toutes les tumeurs & toutes les maladies auxquelles ces parties sont sujettes; & quant aux recherches que nous devons faire pour découvrir la partie atteinte & viciée, nous débuterons par le pié. Pour cet effet si l'on n'apperçoit rien d'apparent, on frappera d'abord avec le brochoir sur la tête de chacun des clous qui ont été brochés, & on aura en même tems l'œil sur l'avant-bras de l'animal, & près du coude; si le clou frappé occasionne la douleur, soit parce qu'il serre, soit parce qu'il pique le pié (*Voyez* ENCLOUURE), on remarquera un mouvement sensible dans ce même avant-bras, & ce mouvement est un signe assûré que l'animal souffre. Que si en frappant ainsi sur la tête des clous il ne feint en aucune façon, on le déferrera: après quoi on serrera tout le tour du pié, en appuyant un des côtés des triquoises vers les rivures des clous, & l'autre sous le pié à l'entrée de ces mêmes clous; dès qu'on verra dans l'avant-bras le mouvement dont j'ai parlé, on doit être certain que le siége du mal est en cet endroit. Enfin si en frappant sur la tête des clous, & si en pressant ainsi le tour du pié avec les triquoises, rien ne se découvre à nous, nous parerons le pié & nous le souderons de nouveau. Ne dévoilons-nous dans cette partie aucune des causes qui peuvent donner lieu à l'action de boiter; remontons à la jambe, pressons, comprimons, tâtons le canon, le tendon: prenons garde qu'il n'y ait enflûre aux unes ou aux autres des différentes articulations, ce qui dénoteroit quelqu'entorse, & de-là passons à l'examen du bras & de l'épaule; manions ces parties avec force, & observons si l'animal feint ou ne feint pas; faisons le cheminer: dans le cas où il y aura inégalité de mouvement dans ces parties, & où la jambe du côté malade demeurera en arriere & n'avancera jamais autant que la jambe saine, on pourra conclure que le mal est dans le bras & dans l'épaule. Voici de plus une observation infaillible. Faites marcher quelque tems l'animal; si le mal attaque le pié, il boitera toûjours davantage; si au contraire le bras est affecté, le cheval boitera moins: mais le siége de ce même mal parfaitement reconnu, il s'agiroit encore de trouver un signe univoque pour s'assûrer de la véritable cause de la claudication, & pour ne pas confondre celle qui suit & que suscitent un heurt, une contusion, un froissement quelconque, avec celle à laquelle l'*écart* & l'entr'ouverture donnent lieu: or les symptomes qui caractérisent les premieres, sont 1°. l'enflûre de la partie; 2°. la douleur que l'animal ressent lorsqu'on lui meut le bras en-avant ou en arriere: au lieu que lorsqu'il y a *écart*, effort, entr'ouverture, le cheval fauche en cheminant, c'est-à-dire qu'il décrit un demi-cercle avec la jambe; & ce mouvement contre nature qui nous annonce l'embarras qu'occasionnent les liqueurs stagnantes & extravasées, est précisément le signe non douteux que nous cherchions.

On procede à la cure de cette maladie différemment, en étayant sa méthode sur la considération de l'état actuel du cheval, & sur les circonstances qui accompagnent cet accident. Si sur le champ on est à portée de mettre le cheval à l'eau & de l'y baigner, de maniere que toutes les parties affectées soient plongées dans la riviere, on l'y laissera quelque tems, & ce répercussif ne peut produire que de bons effets. Aussi-tôt après on saignera l'animal à la jugulaire, & non à l'ars, ainsi que nombre de maréchaux le pratiquent: car il faut éviter ici l'abord trop impétueux & trop abondant des humeurs sur une partie affoiblie & souffrante, & cette saignée dérivative seroit plus nuisible que salutaire. Quelques-uns d'entre-eux font aussi des frictions avec le sang de l'animal, à mesure qu'il sort du vaisseau qu'ils ont ouvert; les frictions en général aident le sang extravasé à se dissiper, à rentrer dans les canaux déliés qui peuvent l'absorber, & consolent en quelque façon les fibres tiraillées: mais je ne vois pas quelle peut être l'efficacité de ce fluide dont ils chargent l'épaule & le bras, à moins qu'elle ne réside dans une chaleur douce, qui a quelque chose d'analogue à la chaleur naturelle du membre affligé. Je crois, au surplus, qu'il ne faut pas une grande étendue de lumieres pour improuver ceux de ces artisans, qui après avoir lié la jambe saine du cheval, de maniere que le pié se trouve uni au coude, le contraignent & le pressent de marcher & de reposer son devant sur celle qui souffre (ce qu'ils appellent *faire nager à sec*), le tout dans l'in[illegible] d'échauffer la partie & d'augmenter le volum[illegible]éphalique, ou de la veine de l'ars, qui ne [illegible] toûjours clairement aux yeux ignorans [illegible] une pareille pratique est évidemment pernicieuse, [illegible] ne peut que produire des mouvemens forcés, [illegible] le mal, accroître la douleur & l'inflammation, & c'est ainsi qu'un accident leger dans son origine & dans son principe, devient souvent funeste & formidable.

Quoi qu'il en soit, à la saignée, au bain, succéderont des frictions faites avec des répercussifs & des résolutifs spiritueux & aromatiques. Les premiers de ces médicamens conviennent lorsque les liqueurs ne sont point encore épanchées; appliqués sur le champ, ils donnent du ressort aux parties, préviennent l'amas des humeurs, & parent aux engorgemens considérables: quant aux résolutifs, ils atténueront, ils diviseront les fluides épaissis, ils remettront les liqueurs stagnantes & coagulées dans leur état naturel, & ils les disposeront à passer par les pores, ou à regagner le torrent: on employera donc ou l'eau-de-vie, ou l'esprit-de-vin avec du savon, ou l'eau vulnéraire, ou la lessive de cendre de sarment, ou une décoction de romarin, de thym, de sauge, de serpolet, de lavande bouillie dans du vin; & l'on observera que les résolutifs médiocrement chauds, dans le cas d'une grande tension & d'une vive douleur, sont préférables à l'huile de laurier, de scorpion, de vers, de camomille, de romarin, de pétrole, de terebenthine, & à tous ceux qui sont doüés d'une grande activité. Les lavemens émolliens s'opposeront encore à la fievre que pourroit occasionner la douleur, qui exciteroit un éréthisme dans tout le genre nerveux, & qui dérangeroit la circulation. De plus, on doit avoir égard au plus ou moins de gonflement & d'enflûre; ce gonflement ne peut être produit que par l'engorgement des petits vaisseaux qui accompagnent les fibres distendues, ou par l'extravasion des liqueurs qui circulent dans ces mêmes vaisseaux, & dont quelques-uns ont été dilacérés: or ces humeurs perdent bientôt leur fluidité, & se coagulent; & si l'on employe des remedes froids & de simples répercussifs, ils ne pourroient qu'en augmenter l'épaississement. Dans quelque circonstance que l'on se trouve, la saignée est toûjours nécessaire; elle appaise l'inflammation; elle calme la douleur; elle facilite enfin la résolution des liqueurs épanchées, en favorisant leur rentrée dans des canaux moins remplis.

La résolution est sans doute la terminaison la plus desirable: mais si le mal a été négligé, si les engorgemens ont été extrèmes, s'il y avoit surabondance d'humeurs dans l'animal au moment de l'*écart* ou de l'entr'ouverture, s'il n'avoit pas entierement jetté la gourme, si en un mot les liqueurs épaissies & extravasées ne peuvent pas être repompées; nous exclurons les résolutifs, & nous aurons recours aux médicamens maturatifs, à l'effet de donner du mouvement à ces mêmes liqueurs, de les cuire, de les digérer, & de les disposer à la suppuration. On oindra donc & l'épaule & le bras en-dehors de côté, & principalement à l'endroit de l'ars en remontant, avec du basilicum: & si la douleur étoit trop forte, ainsi que la tension, on méleroit avec le basilicum un tiers d'onguent d'althæa: cette partie, que l'on lavera chaque fois que l'on réitérera l'onction, avec une décoction émolliente, étant détendue, on examinera si l'on peut appercevoir quelque fluctuation; en ce cas, on fera ouverture dans le point le plus mou, pour procurer l'issue à la matiere suppurée. Mais si cette voie ne s'offre point, on y passera un séton ou une ortie (*voyez* ORTIE & SETON): car il faut absolument dégager & débarrasser le membre d'une humeur qui lui ravit son action & son jeu. Le pus ainsi écoulé, on peut revenir aux répercussifs, non moins propres lorsque les dépôts sont prêts à être dissipés, que lorsqu'ils commencent à se former; après quoi on n'oublie point de purger l'animal, & l'on termine ainsi la cure.

Le régime [illegible] le cheval pendant le traitement, [illegible] le tiendra à l'eau blanche, au son; que le [illegible] lui sera pas donné en grande quantité; [illegible] retranchera l'avoine. De plus, on lui accordera [illegible] il ne sortira point de l'écurie, il y sera [illegible] l'on craignoit le desséchement de l'épaule (*Voyez* EPAULE), on pourra attacher au pié de l'[illegible]ité affectée, un fer à patin (*Voyez* FER), mais seulement à la fin de la maladie, & pour ne l'y laisser que quelques heures par jour.

Ces sortes d'*écarts*, ou d'entr'ouvertures anciennes ou

mal

mal traitées, ne font jamais radicalement guéries; l'animal boite de tems en tems. Les Maréchaux alors tentent les fecours d'une roue de feu. *Voyez* FEU. J'apprécierai dans cet article cette méthode; mais je puis affûrer en attendant, que les boues des eaux minérales chaudes font un fpécifique admirable, & procurent l'entier rétabliffement du cheval. (*e*)

ECART, (*Manége & Maréchall.*) *Faire un écart*, expreffion dont on fe fert communément pour défigner l'action d'un cheval qui, furpris à l'occafion de quelque bruit ou de quelque objet dont il eft fubitement frappé, fe jette tout-à-coup de côté. Les chevaux ombrageux & timides font fujets à faire de fréquens *écarts*. Les chevaux qui fe défendent font auffi des *écarts*. *Voyez* OMBRAGEUX & FANTAISIE. (*e*)

ECART, *en termes de Blafon*, fe dit de chaque quartier d'un écu divifé en quatre: on met au premier & au quatrieme *écart*, les armes principales de la maifon; & celles des alliances, au fecond & au troifieme.

ECART, *terme de Jeu*, fe dit à l'hombre, au piquet & à d'autres jeux, des cartes qu'on rebute, & qu'on met à-bas pour en reprendre d'autres au talon, fi c'eft la loi du jeu; car il y a des jeux où l'on *écarte* fans reprendre.

ECARTELÉ, adj. *terme de Blafon* qui fe dit de l'écu divifé en quatre parties égales, en banniere ou en fautoir. *Voyez* ECARTELER & SAUTOIR.

Crevant, *écartelé* d'argent & d'azur.

ECARTELER, v. n. & act. *en termes de Blafon*, c'eft divifer l'écu en quatre quartiers ou davantage, ce qui arrive lorfqu'il eft parti & coupé, c'eft-à-dire divifé par une ligne perpendiculaire & une horifontale. *Voyez* QUARTIER.

On dit que quelqu'un porte *écartelé*, quand il porte l'écu ainfi parti & coupé.

On *écartele* en deux manieres, en croix & en fautoir. L'écart en fautoir fe fait par une ligne horifontale & une perpendiculaire, qui fe croifent à angles droits. L'écart en fautoir fe fait par deux lignes diagonales qui fe coupent au centre de l'écu.

Quand l'écart eft fait en croix en blafonnant, on nomme d'abord les deux quartiers du chef, *premier & fecond*; & ceux de la pointe, *troifieme & quatrieme*, en commençant par la droite.

Quand il eft fait en fautoir, on nomme le chef & la pointe, *premier & fecond quartiers*; le côté droit eft le troifieme, le gauche eft le quatrieme.

Celui qui a amené l'ufage d'*écarteler*, eft, à ce qu'on dit, René roi de Sicile en 1435, qui *écartela* de Sicile, d'Arragon, de Jérufalem, &c. L'écartelure fert quelquefois à diftinguer les puînés de l'aîné.

Colombiere compte douze façons d'*écarteler*; d'autres en comptent davantage, dont voici les xemples. Parti en pal, quand l'écu eft divifé du chef à la pointe; *voyez* PAL: parti en croix, quand la ligne perpendiculaire eft traverfée d'une horifontale d'un côté de l'écu à l'autre; *voyez* CROIX: parti de fix pieces, quand l'écu eft divifé en fix parts ou quartiers: parti de dix, de douze, de feize, de vingt, & de trente-deux, quand il eft divifé en dix, douze, &c. parties ou quartiers. *Voyez Chambers & Ménetr.*

ECARTELURE, f. f. *terme de Blafon*, divifion de l'écu écartelé. Lorfqu'elle fe fait par une croix, le premier & le fecond écart ou quartier font ceux d'en-haut, & les deux autres font les quartiers d'en-bas, en commençant à compter par le côté droit. Si elle fe fait par un fautoir, ou par le tranché & taillé, le chef & la pointe font le premier & le fecond écart ou quartier; le flanc doit faire le troifieme, & le gauche le quatrieme. *Voyez* ECARTELER. *Ibid.*

ECARTEMENT, f. m. (*Docimafie*) phénomene par lequel de petits grains d'argent fe détachent d'un bouton d'effai, & font pouffés au loin. Cet inconvénient a lieu quand on le retire de deffous le moufle immédiatement après fon éclair; & il vient de ce que l'air frappant le bouton, refroidit & condenfe fa furface, qui fe refferrant fur elle-même, force l'argent qu'elle renferme de jaillir par la compreffion qu'elle lui fait éprouver. On juge bien que cet accident rend l'effai faux. *Voyez* ESSAI. *Article de M.* DE VILLIERS.

ECARTER, METTRE A L'ECART, ELOIGNER, fynon. (*Gramm.*) Ces trois verbes ont rapport à l'action par laquelle on cherche à faire difparoître quelque chofe de fa vûe, ou à en détourner fon attention. *Eloigner* eft plus fort qu'écarter, & *écarter* que *mettre à l'écart*. Un prince doit *éloigner* de foi les traîtres, & en *écarter* les flateurs. On *écarte* ce dont on veut fe débarraffer pour toûjours. On *met à l'écart* ce qu'on veut ou qu'on peut reprendre enfuite. Un juge doit *écarter* toute prévention, & *mettre* tout fentiment perfonnel *à l'écart*. (*O*)

ECARTER, (s') *Docimaf.* fe dit du bouton de fin, qui étant expofé à l'air auffi-tôt que l'effai eft paffé, petille & lance au loin de petits grains d'argent. C'eft ce qui dans les monnoies fe nomme *veffir*. Quand on a laiffé figer le culot jufqu'à un certain point, alors il ne fe veffit plus, il fe raméfie. *Voy.* RAMÉFIER. Un très-petit regule d'argent, comme d'un trente-deuxieme de grain, ne s'écarte point, mais il fe bourfouffle, & il garde ordinairement la même figure qu'auparavant. *Voyez* ESSAI. *Article de M.* DE VILLIERS.

* ECARTER, ELOIGNER, SEPARER, (*Arts méchaniq.*) On *éloigne* fans effort un objet d'un autre. *Ecarter* femble fuppofer quelque lien qui donne de la peine à rompre. *Eloigner* marque une diftance plus confidérable qu'*écarter*. On *fépare* les chofes mêlées ou du moins unies, & l'on n'a aucun égard à la diftance. Les chofes peuvent être *féparées* & contiguës.

ECARTER, *terme de Brafferie*; il fe dit lorfque le cordon qui eft formé fur le levain autour du douvin, couvre toute la fuperficie de la cuve, & ne laiffe aucune clairiere ni miroir.

ECARTER, v. act. *à l'Hombre, au Piquet & autres Jeux*; c'eft féparer de fon jeu les cartes qu'on juge mauvaifes: il y a de l'habileté à bien *écarter*. *Voyez* ECART.

ECASTOR, (*Hift. anc.*) jurement des femmes dans l'antiquité, correfpondant à l'*édepol*, le jurement des hommes. *Ecaftor* fignifie *par le temple de Caftor*, & *édepol*, *par le temple de Pollux*. *Voyez* CASTOR & POLLUX.

ECATOIR, f. m. (*Fourbiffer.*) forte de cifelet qui fert à fertir ou refferrer plufieurs pieces d'une garde d'épée l'une contre l'autre. *Voyez la fig. dans la Pl. du Fourbiffeur.*

* ECATONPHONEUME, f. m. (*Myth.*) facrifice qu'on faifoit à Mars lorfqu'on avoit défait cent ennemis de fa propre main. Les Athéniens & les Lemniens célébroient l'*écatonphoneume*; il confiftoit à immoler un homme: deux Crétois & un Locrien eurent ce rare & cruel honneur. Mais le facrifice d'un homme ayant révolté les Athéniens, ils fubftituerent à cette victime un porc châtré, qu'il appellerent *néphrende, fine renibus*. L'*écatonphoneume* paffa de la Grece en Italie. Sicinius Dentatus offrit le premier dans Rome ce facrifice, après être forti vainqueur de cent vingt combats particuliers, avoir reçû plus de quarante bleffures, avoir été couronné vingt-fix fois, & avoir reçû cent quarante braffelets.

ECBOLIQUE, f. m. (*Thérapeutique*) remede deftiné à provoquer la fortie du fœtus; fon action eft la même que celle des ariftolochiques & des emmenagogues, dont les premiers fe prefcrivent pour faire couler les vuidanges, & les derniers pour provoquer le flux menftruel; ou plûtôt ce n'eft qu'un même médicament que l'on défigne fous l'un ou l'autre de ces trois noms, felon la vûe qu'on fe propofe en l'ordonnant. Ils font compris fous la dénomination commune d'*utérin*. *Voy.* UTÉRIN, *Thérapeutique*. (*b*)

* ECCLESIARQUE, f. m. (*Hift. Ecclef.*) on donnoit anciennement ce titre à ceux qui étoient chargés de veiller à l'entretien des églifes, de convoquer les paroiffiens, d'allumer les cierges avant l'office, de lire, de chanter, de quêter, &c. en un mot de remplir toutes les fonctions de nos marguilliers qui leur ont fuccédé fous un nom différent, avec ce que le tems apporte en tout de mieux ou de pis.

ECCLESIASTE, f. m. (*Théolog.*) nom d'un des livres de l'ancien Teftament, ainfi appellé d'un mot grec qui fignifie *prédicateur*, foit parce que l'auteur de l'*eccléfiafte* y prêche contre la vanité & le peu de folidité des chofes du monde, foit parce qu'il recueille, comme un prédicateur, différentes fentences ou autorités des fages, pour prouver les vérités qu'il raffemble.

Les fentimens font partagés fur l'auteur de ce livre; le plus grand nombre des favans l'attribue à Salomon: les Juifs ont affûré que c'étoit le dernier de fes livres, & un fruit de fa pénitence. Quoique l'Eglife n'ait pas adopté cette derniere opinion, elle croit pourtant que l'*eccléfiafte* a pour auteur Salomon; fondée, 1°. fur ce que le titre du livre porte que fon auteur eft fils de Da-

David & roi de Jérusalem; 2°. sur plusieurs passages qui s'y rencontrent, & qui ne peuvent être applicables qu'à ce prince particulierement, &c.

Grotius s'est élevé contre un sentiment si unanime, prétendant que l'*ecclésiaste* est postérieur à Salomon, & qu'il a été écrit après la mort de ce prince, on ne sait par quels auteurs, qui, pour donner plus de crédit à leur ouvrage, l'ont publié sous le nom de Salomon, en observant d'y peindre & d'y faire parler ce roi comme un homme touché & pénitent de ses desordres passés; & la preuve qu'il en apporte, c'est qu'on trouve dans ce livre des termes qui ne se rencontrent que dans Daniel, Esdras, & les paraphrases chaldéennes: allégation bien frivole, car Grotius a-t-il prouvé que Salomon n'entendoit pas la langue chaldéenne? Ce prince qui surpassoit tous les hommes en science, & qui ayant commerce avec tous les potentats voisins de ses états, & avec leurs sages, pouvoit très-bien entendre la langue d'un peuple aussi proche de lui que l'étoient les Chaldéens. D'ailleurs la raison de Grotius iroit donc à prouver que Moyse n'est pas l'auteur de la Genèse, parce qu'on trouve dans ce livre deux ou trois mots qui ne peuvent venir que de racines arabes; & parce qu'on en trouve plusieurs dans le livre de Job qui sont dérivées de l'arabe, du chaldéen & du syriaque, il s'ensuivroit donc qu'un Arabe, un Chaldéen & un Syrien seroient les auteurs de ce livre, qu'on n'attribue pourtant constamment qu'à une seule personne, soit Moyse, soit Salomon. Pour revenir à ce mélange si leger du chaldaïque avec l'hébreu dans l'*ecclésiaste*, quelques-uns croyent qu'il pourroit venir d'Isaïe, à qui l'on attribue d'avoir recueilli & mis en ordre les ouvrages de Salomon.

Un professeur de Wirtemberg prétend que la véritable raison qui empêchoit Grotius de reconnoître Salomon pour auteur de l'*ecclésiaste*, c'est qu'il trouvoit que pour son tems il parloit trop clairement & trop précisément du jugement universel, de la vie éternelle & des peines de l'enfer; comme si ces vérités ne se trouvoient pas aussi nettement énoncées dans le livre de Job, dans les pseaumes & dans le pentateuque, dont les deux derniers sont évidemment antérieurs à Salomon.

Quelques anciens hérétiques ont crû au contraire que l'*ecclésiaste* avoit été composé par un impie qui ne reconnoissoit point d'autre vie. *V. le diction. de Trév. Moréry, & Chambers.* (*G*)

ECCLESIASTE, *Prédicateur*: on trouve dans les historiens du xvj. siecle, que Luther, quand il commença à répandre ses erreurs, prit le titre d'*ecclésiaste* de Wirtemberg; & à son exemple quelques ministres protestans se le sont aussi arrogé: c'étoient des prédicateurs sans mission légitime. *Voy.* MISSION. (*G*)

* ECCLESIASTIQUE, s. m. (*Théolog.*) nom d'un des livres de l'ancien Testament, qu'on attribue à Jesus fils de Sirach: on n'est point d'accord sur le tems où il a été composé, l'original hébreu ne subsiste plus.

Les Juifs n'ont point mis cet ouvrage au rang des livres canoniques; & dans les anciens catalogues des livres sacrés reconnus par les Chrétiens, il n'est mis qu'au nombre de ceux qu'on lisoit dans l'Eglise avec édification, & distingué des livres canoniques: cependant plusieurs peres des premiers siecles l'ont cité sous le nom d'*Ecriture-sainte*. Saint Cyprien, S. Ambroise & S. Augustin l'ont reconnu pour canonique, & il a été déclaré tel par les conciles de Carthage, de Rome sous le pape Gelase, & de Trente. Le P. Calmet en attribue la composition au traducteur du livre de la Sagesse.

On trouve souvent dans les manuscrits & dans les imprimés le livre de l'*ecclésiastique* cité par cette abbréviation, *eccli.* pour le distinguer de l'ecclésiaste qu'on désigne par celle-ci, *eccle.* ou *eccl.* (*G*)

ECCLESIASTIQUE, adj. se dit de tout ce qui appartient à l'Eglise. *Voyez* EGLISE.

Ainsi l'*histoire ecclésiastique* est l'histoire de ce qui est arrivé dans l'Eglise depuis son commencement; M. Fleuri nous l'a donnée dans un ouvrage excellent qui porte ce titre; il a joint à l'ouvrage des discours raisonnés, plus estimables & plus précieux encore que son histoire. Ce judicieux écrivain, en développant dans ces discours les moyens par lesquels Dieu a conservé son Eglise, expose en même tems les abus de toute espece qui s'y sont glissés. Il étoit avec raison dans le principe, „ qu'il faut dire la vérité toute „ entiere; que si la religion est vraie, l'histoire de l'E- „ glise l'est aussi; que la vérité ne sauroit être op- „ posée à la vérité, & que plus les maux de l'Eglise „ ont été grands, plus ils servent à confirmer les pro- „ messes de Dieu, qui doit la défendre jusqu'à la fin „ des siecles contre les puissances & les efforts de l'en- „ fer „. (*O*) (1)

Nouvelles ecclésiastiques, est le titre très-impropre d'une feuille, ou plûtôt d'un libelle périodique, sans esprit, sans vérité, sans charité, & sans aveu, qui s'imprime clandestinement depuis 1728, & qui paroît régulierement toutes les semaines. L'auteur anonyme de cet ouvrage, qui vraissemblablement pourroit se nommer sans être plus connu, instruit le public quatre fois par mois des avantures de quelques clercs tonsurés, de quelques sœurs converses, de quelques prêtres de paroisse, de quelques moines, de quelques convulsionnaires, appellans & réappellans; de quelques petites fievres guéries par l'intercession de M. Paris; de quelques malades qui se sont crûs soulagés en avalant de la terre de son tombeau, parce que cette terre ne les a pas étouffés, comme bien d'autres. A ces objets si intéressans le même auteur a joint depuis quelque tems de grandes déclamations contre nos académies, qu'il assûre être peuplées d'incrédules, parce qu'on n'y croit pas aux miracles de saint Medard, qu'on n'y a point de convulsions, & qu'on n'y prophétise pas la venue d'Elie. Il assûre aussi que les ouvrages les plus célebres de notre siecle attaquent la religion, parce qu'on n'y parle point de la constitution *unigenitus*, & qu'ils font l'apologie du matérialisme, parce qu'on n'y soûtient pas les idées innées. Quelques personnes paroissent surprises que le gouvernement qui réprime les faiseurs de libelles, & les magistrats qui sont exempts de partialité comme les lois, ne sévissent pas efficacement contre ces ramas insipide & scandaleux d'absurdités & de mensonges. Un profond mépris est sans doute la seule cause de cette indulgence: ce qui confirme cette idée, c'est que l'auteur du libelle périodique dont il s'agit est si malheureux, qu'on n'entend jamais citer aucun de ses traits; humiliation la plus grande qu'un écrivain satyrique puisse recevoir puisqu'elle suppose en lui la plus grande ineptie dans le genre d'écrire le plus facile de tous. *Voyez* CONVULSIONNAIRES. (*O*)

ECCLESIASTIQUE, (*Jurisprud.*) il se dit des personnes & des choses qui appartiennent à l'église.

Les personnes *ecclésiastiques* ont d'abord été appellées *clercs*, & on leur donne encore indifféremment ce nom, ou celui d'*ecclésiastiques* simplement. On comprend sous ce nom tous ceux qui sont engagés dans l'état *ecclésiastique*, c'est-à-dire qui sont destinés au service de l'église, à commencer depuis le souverain pontife & les autres archevêques, évêques & abbés; les prêtres, diacres, soûdiacres; ceux qui ont les quatre ordres mineurs, & jusqu'aux simples clercs tonsurés.

Le nombre des clercs ou *ecclésiastiques* étoit autrefois réglé: il n'y avoit point d'ordination vague: chacun étoit attaché par son ordination à une église particuliere, aux biens de laquelle il participoit à proportion du service qu'il lui rendoit. Le concile de Nicée & celui d'Antioche ordonnent encore la stabilité des clercs dans le lieu de leur ordination.

Présentement ce ne sont ni les bénéfices ni les dignités & offices dans l'église, qui donnent à ceux qui en sont pourvus la qualité de personnes *ecclésiastiques*, mais le caractere qu'ils ont reçû par le ministere de leur supérieur *ecclésiastique*. Pour avoir ce caractere, il suffit d'être engagé dans les ordres de l'église, ou au moins d'avoir reçû la tonsure. Le nombre des clercs n'est plus limité, & l'on en reçoit autant qu'il s'en présente de capables, sans qu'ils ayent aucun titre, c'est-à-dire aucun bénéfice ni patrimoine, excepté pour l'ordre

(1) Il faut cependant avouer ingenûment, que tous ne conviennent point des louanges, qu'on trouve répandues çà, & là, dans l'histoire Ecclésiastique de M. de Fleuri, & dans son discours préliminaire. Plusieurs trouvent cette histoire trop succincte, tant par rapport aux différentes circonstances, qui y sont omises, qu'aux faits très-essentiels, dont il ne fait pas mention. Il ne regne pas partout dans le discours [illegible] une [illegible] critique: il fait passer pour vrai ce qui est fort douteux & à la fin de son discours préliminaire, il ne se montre pas exempt des préjugés reprochables à sa Nation. Quant à son style, il est coulant, choisi & se fait lire avec plaisir. Voyez le Pere Orsi dans la préface de son Histoire Ecclésiastique. (*M*)

dre de prêtrife, à l'égard duquel il faut un titre clérical. *Voyez* TITRE CLÉRICAL.

Les moines & religieux étoient autrefois perfonnes laïques : ils ne furent appellés à la cléricature que par le pape Sirice, à caufe de la difette qu'il y avoit alors de prêtres, par rapport aux perfécutions que l'on faifoit fouffrir aux chrétiens.

Dans le jx. fiecle l'état des moines étoit regardé comme le premier degré de la cléricature. Photius fut d'abord fait moine, enfuite lecteur.

Préfentement tous les religieux & religieufes, les chanoines réguliers, les chanoineffes, les fœurs & freres convers dans les monafteres, les fœurs des communautés de filles qui ne font que des vœux fimples, même les ordres militaires qui font réguliers ou hofpitaliers, font réputés perfonnes *eccléfiaftiques*, tant qu'ils demeurent dans cet état.

On fait néanmoins une différence entre ceux qui font engagés dans les ordres ou dans l'état *eccléfiaftique*, d'avec ceux qui font fimplement attachés au fervice de l'églife ; les premiers font les feuls *eccléfiaftiques* proprement dits, & auxquels la qualité d'*eccléfiaftiques* eft propre : les autres, tels que les religieufes & chanoineffes, les freres & fœurs convers, les ordres militaires réguliers & hofpitaliers, ne font pas des *eccléfiaftiques* proprement dits, mais ils font réputés tels ; c'eft pourquoi ils font fujets à certaines regles qui leur font communes avec les clercs ou *eccléfiaftiques*, & participent auffi à plufieurs de leurs privileges.

On diftingue auffi deux fortes d'*eccléfiaftiques* ; les uns qu'on appelle *féculiers*, d'autres *réguliers*. Les premiers font ceux qui font engagés dans l'état *eccléfiaftiques*, fans être aftraints à aucune autre regle particuliere. Les réguliers font ceux qui outre l'état *eccléfiaftique*, ont embraffé un autre état régulier, c'eft-à-dire qui les aftraint à une regle particuliere, comme les chanoines réguliers, tous les moines & religieux, & même ceux qui font d'un ordre militaire régulier & hofpitalier.

Les *eccléfiaftiques* confidérés collectivement, forment tous enfemble un ordre ou état que l'on appelle *l'état eccléfiaftique*, ou *de l'Eglife*, ou *le clergé*.

Ceux qui font attachés à une même églife, forment le clergé de cette églife ; fi ce font des chanoines, ils forment une collégiale ou chapitre. Les *eccléfiaftiques* de toute une province ou diocèfe, forment le clergé de cette province ou diocèfe.

Les *eccléfiaftiques* de France forment tous enfemble le clergé de France.

Les affemblées que les *eccléfiaftiques* forment entr'eux pour les affaires fpirituelles, reçoivent différens noms felon la nature de l'affemblée.

Quand on affemble tous les prélats de la Chrétienté, c'eft un concile œcumenique.

S'il n'y a que ceux d'une même nation, le concile s'appelle *national*.

Si ce font feulement ceux d'une province, alors c'eft un concile provincial.

Les affemblées diocéfaines compofées de l'évêque, des abbés, prêtres, diacres, & autres clercs du diocèfe, font nommées *fynodes*. *Voyez* ce qui a été dit à ce fujet au *mot* CONCILE.

L'affemblée des membres d'une cathédrale ou collégiale ou d'un monaftere, s'appelle *chapitre*. *Voyez* CHAPITRE.

Les *eccléfiaftiques* ont toûjours été foûmis aux puiffances, & obéiffoient aux princes même payens, en tout ce qui n'étoit pas contraire à la vraie religion : fi plufieurs d'entr'eux pouffés par un efprit d'ambition & de domination ont en divers tems fait des entreprifes pour fe rendre indépendans dans les chofes temporelles, & s'élever même au-deffus des fouverains ; s'ils ont quelquefois abufé des armes fpirituelles contre les laïcs, ce font des faits perfonnels à leurs auteurs & que l'Eglife n'a jamais approuvés.

Pour ce qui eft de la puiffance *eccléfiaftique* par rapport au fpirituel, on en parlera *au mot* PUISSANCE.

Dans la primitive Eglife, fes miniftres ne fubfiftoient que des offrandes & aumônes des fideles ; ils contribuoient cependant dès-lors, comme les autres fujets, aux charges de l'état. Jefus-Chrift lui-même a enfeigné que l'Eglife devoit payer le tribut à Céfar ; il en a donné l'exemple en faifant payer ce tribut pour lui & pour S. Pierre ; la doctrine des apôtres & celle de S. Paul, font conformes à celle de Jefus-Chrift, & celle de l'Eglife a toûjours été la même fur ce point.

Depuis que l'Eglife poffeda des biens fonds, ce que l'on voit qui avoit déjà lieu dès le commencement du jv^e^ fiecle, & même avant Conftantin le Grand, les clercs de chaque églife y participoient felon leur état & leurs befoins ; ceux qui avoient un patrimoine fuffifant, n'étoient point nourris des revenus de l'églife : tous les biens d'une églife étoient en commun, l'évêque en avoit l'intendance & la difpofition.

Les conciles obligeoient les clercs à travailler de leurs mains pour tirer leur fubfiftance de leur travail, plûtôt que de rien prendre fur un bien qui étoit confacré aux pauvres : ce n'étoit à la vérité qu'un confeil ; mais il étoit pratiqué fi ordinairement, qu'il y a lieu de croire que plufieurs le regardoient comme un précepte. C'en étoit un du moins pour plufieurs des clercs inférieurs, lefquels étant tous mariés, & la diftribution qu'on leur faifoit ne fuffifant pas pour la dépenfe de leur famille, étoient fouvent obligés d'y fuppléer par le travail de leurs mains.

Il y a encore moins de doute par rapport aux moines, dont les plus jeunes travailloient avec affiduité, comme le dit Severe Sulpice en la vie de faint Martin.

Les plus grands évêques qui avoient abandonné leur patrimoine après leur ordination, travailloient des mains à l'exemple de S. Paul, du moins pour s'occuper dans les intervalles de tems que leurs fonctions leur laiffoient libres.

Vers la fin du jv^e^ fiecle, on commença en Occident à partager le revenu de l'Eglife en quatre parts ; une pour l'évêque, une pour fon clergé & pour les autres *eccléfiaftiques* du diocèfe, une pour les pauvres, l'autre pour la fabrique : les fonds étoient encore en commun ; mais les inconvéniens que l'on y trouva, les firent bien-tôt partager auffi-bien que les revenus, ce qui forma les bénéfices en titre. *Voyez* BÉNÉFICES & DIGNITÉS, *& ci-apr.* EGLISE, OFFICE, PERSONNAT.

Chaque églife en corps ou chaque clerc en particulier depuis le partage des revenus & des fonds, contribuoient de leurs biens aux charges publiques. Les *eccléfiaftiques* n'eurent aucune exemption jufqu'au tems de Conftantin le Grand. Cet empereur & les autres princes Chrétiens qui ont regné depuis, leur ont accordé différens priviléges, & les ont exemptés d'une partie des charges perfonnelles, exemptions qui ont reçu plus ou moins d'étendue felon que le prince étoit difpofé à favorifer les *eccléfiaftiques*, & que les befoins de l'état étoient plus ou moins grands ; à l'égard des charges réelles qui étoient dûes à l'empereur pour la poffeffion des fonds, les *eccléfiaftiques* les payoient comme les autres fujets.

Ainfi Conftantin le Grand accorda aux *eccléfiaftiques* l'exemption des corvées publiques, qui étoient regardées comme des charges perfonnelles.

Sous l'empereur Valens cette exemption ceffa ; car dans une loi adreffée, en 370, à Modefte préfet du prétoire, il foûmet aux charges de ville les clercs qui y étoient fujets par leur naiffance, & du nombre de ceux qu'on nommoit *curiales*, à moins qu'ils n'euffent été dix ans dans l'état *eccléfiaftique*.

Du tems de Théodofe, ils payoient les charges réelles ; en effet, S. Ambroife évêque de Milan difoit à un officier de l'empereur : *Si vous demandez des tributs, nous ne vous les refufons pas ; les terres de l'Eglife payent exactement le tribut*. S. Innocent pape écrivoit de même, en 404, à S. Victrice évêque de Roüen, que les terres de l'Eglife payoient le tribut.

Honorius ordonna en 412, que les terres de l'Eglife feroient fujettes aux charges ordinaires, & les affranchit feulement des charges extraordinaires.

Juftinien par fa *novelle* 37, permet aux évêques d'Afrique de rentrer dans une partie des biens dont les Ariens les avoient dépouillés, à condition de payer les charges ordinaires : ailleurs il exempte les églifes des charges extraordinaires feulement ; il n'exempta des charges ordinaires qu'une partie des boutiques de Conftantinople, dont le loyer étoit employé aux frais des fépultures, dans la crainte que s'il les exemptoit toutes, cela ne préjudiciât au public.

Les papes mêmes, & les fonds de l'églife de Rome ont été tributaires des empereurs romains ou grecs jufqu'à la fin du vij. fiecle ; & S. Gregoire recommandoit aux défenfeurs de Sicile, de faire cultiver avec foin les terres de ce pays, qui appartenoient au faint fiége, afin que l'on pût payer plus facilement les impofitions dont elles étoient chargées. Pendant plus de 120 ans, & jufqu'à Benoît II, le pape étoit confirmé par l'empereur, & lui payoit 20. liv. d'or ; les

pa-

papes ne sont devenus souverains de Rome & de l'exarcat de Ravenne, que par la donation que Pepin en fit à Etienne III.

Lorsque les Romains eurent conquis les Gaules, tous les *ecclésiastiques* y étoient gaulois ou romains, & par conséquent sujets aux tributs comme dans le reste de l'empire.

La monarchie françoise ayant été établie sur les ruines de l'empire, on suivit en France, par rapport aux *ecclésiastiques*, ce qui se pratiquoit du tems des empereurs.

Entre les *ecclésiastiques*, plusieurs étoient francs d'origine, d'autres étoient gaulois ou romains, & entre ceux-ci quelques-uns étoient ingenus, c'est-à-dire libres; la plupart des autres étoient serfs comme une grande partie du peuple; plusieurs des évêques qui dégraderent Louis le Débonnaire avoient été serfs.

Sous la premiere race de nos rois, les *ecclésiastiques* ne faisoient point au roi des dons à part, comme la noblesse & le peuple en faisoient chaque année; ils contribuoient néanmoins de plusieurs autres manieres à soûtenir les charges de l'état.

Nos rois les exempterent à la vérité d'une partie des charges personnelles; mais les terres de l'Eglise demeurerent sujettes aux charges réelles.

Il y avoit même des tributs ordinaires, auxquels les *ecclésiastiques* étoient sujets comme les laïcs.

Grégoire de Tours rapporte que Theodebert roi d'Austrasie, petit-fils de Clovis, déchargea les églises d'Auvergne de tous les tributs qu'elles lui payoient: il fait aussi mention que Childebert roi du même pays, & petit-fils de Clotaire premier, affranchit pareillement le clergé de Tours de toutes sortes d'impôts.

Clotaire I. ordonna, en 568 ou 560, que les *ecclésiastiques* payeroient le tiers de leur revenu; tous les évêques y souscrivirent, à l'exception d'Injuriosus évêque de Tours, dont l'opposition fit changer le roi de volonté.

Pasquier & autres auteurs remarquent aussi que Charles Martel prit une partie du temporel des églises, & sur-tout de celles qui étoient de fondation royale, pour récompenser la noblesse françoise qui lui avoit aidé à combattre les Sarrasins. Les *ecclésiastiques* contribuerent encore de son tems, pour la guerre qu'il préparoit contre les Lombards. Loiseau tient que cette levée fut du dixieme des revenus; & quelques-uns tiennent que ce fut là l'origine des décimes; mais on la rapporte plus communément au tems de Philippe Auguste, comme on l'a dit ci-devant *au mot* DECIMES.

Sous la seconde race de nos rois, les *ecclésiastiques* ayant été admis dans les assemblées de la nation, offroient au roi tous les ans un don, comme la noblesse & le peuple.

Il y avoit même une taxe sur le pié du revenu des fiefs-aleux & autres héritages que chacun possedoit. Les historiens en font mention sous les années 826 & suivantes.

Fauchet dit qu'en 833 Lothaire reçut à Compiegne les présens que les évêques, les abbés, les comtes, & le peuple faisoient au roi tous les ans; que ces présens étoient proportionnés au revenu de chacun: Louis le Débonnaire les reçut encore des trois ordres à Orléans, Worms, & Thionville en 835, 836, & 837.

Le roi tiroit quelquefois des grands seigneurs & des évêques certaines subventions de deniers, & les autorisoit ensuite à y faire contribuer ceux qui leur étoient subordonnés; ainsi les seigneurs faisoient des levées sur leurs vassaux & censitaires, & les évêques sur les curés & autres bénéficiers de leur diocèse; c'est sans doute de-là, que dans un concile de Toulouse, tenu en 846, on trouve que chaque curé étoit tenu de fournir à son évêque une certaine contribution, consistante en un minot de froment & un minot d'orge, une mesure de vin, & un agneau, le tout évalué deux sols; & l'évêque avoit le choix de le prendre en argent ou en nature.

L'empereur Charles le Chauve fit en outre, en 877, une levée extraordinaire de deniers, tant sur les *ecclésiastiques* que sur les laïcs, à l'occasion de la guerre qu'il entreprit à la priere de Jean VIII. contre les Sarrasins, qui ravageoient les environs de Rome & de toute l'Italie. Fauchet dit que les évêques levoient sur les prêtres, c'est-à-dire sur les curés & autres bénéficiers de leur diocèse, cinq sous d'or pour les plus riches, & quatre deniers d'argent pour les moins aisés; que tous ces deniers étoient remis entre les mains des gens commis par le roi: on prit même quelque chose du thrésor des églises pour payer cette subvention, laquelle paroît être la seule de cette espece qui ait été levée sous la seconde race.

On voit aussi par les actes d'un synode, tenu à Soissons en 853, que les rois faisoient quelquefois des emprunts sur les fiefs de l'Eglise: en effet, Charles le Chauve, qui fut présent à ce synode, renonça à faire ce que l'on appelloit *præsturias*, c'est-à-dire de ces sortes d'emprunts, ou du moins des fournitures, devoirs, ou redevances, dont les fiefs de l'Eglise étoient chargés.

Les voyages d'outre-mer qui se firent pour les croisades & guerres saintes, furent proprement la source des levées; auxquelles on donna peu de tems après le nom de *décimes*.

Le premier & le plus fameux de ces voyages, fut celui qui se fit sous la conduite de Godefroi de Bouillon en 1096; les *ecclésiastiques* s'empresserent comme les autres ordres de contribuer à cette sainte expédition.

Louis le Jeune le premier de nos rois qui se croisa, lorsqu'il partit en 1147, fit une levée de deniers sur les *ecclésiastiques* pour la dispense qu'il leur accorda de faire ce voyage. Ce fait est prouvé par trois pieces que rapporte Duchesne: 1°. un titre de l'abbaye de S. Benoit-sur-Loire, qui porte que cette abbaye fut d'abord taxée à 1000 marcs d'argent, ensuite à 500; qu'ensuite on s'accorda à 300 marcs & 500 besans d'or: 2°. par une lettre d'un abbé de Ferriere à l'abbé Suger, alors regent du royaume en l'absence de Louis le Jeune, où cet abbé demande du tems pour payer le restant de sa taxe: 3°. une autre lettre du chapitre & des habitans de Brioude à Louis le Jeune, où ils parleut d'une couronne qu'ils avoient mise en gage pour payer au roi ce qu'ils lui avoient promis.

Une chronique de l'abbaye de Morigny nous apprend encore, qu'Eugene III. étant arrivé en France lorsque le roi étoit sur le point de partir pour la Terre-sainte, les églises du royaume firent tous les frais de son séjour, qui fut fort long, puisque le premier Avril 1148 il tint un concile à Reims.

Il n'est point fait mention d'aucune autre subvention extraordinaire fournie par les *ecclésiastiques*, jusqu'à la dixme ou décime saladine sous Philippe Auguste, depuis lequel les subventions fournies par le clergé ont été appellées *décimes*, *dons gratuits*; & *subventions*, comme on l'a expliqué *aux mots* DECIMES & DONS GRATUITS, & qu'on le dira *au mot* SUBVENTION.

Outre les redevances & subventions que les *ecclésiastiques* payoient en argent, dès le commencement de la monarchie, ils devoient aussi au roi le droit de gîte ou procuration, & le service militaire.

Le droit de gîte consistoit à nourrir le roi & ceux de sa suite, quand il passoit dans quelque lieu où des *ecclésiastiques* séculiers ou réguliers avoient des terres; ils étoient aussi obligés de recevoir ceux que le roi envoyoit de sa part dans les provinces & les ambassadeurs.

A l'égard du service militaire, ils le devoient comme sujets & comme propriétaires des biens fonds, longtems avant que l'on connût en France l'usage des fiefs & du service dû par les vassaux.

Hugues abbé de S. Bertin, l'un des fils de Charlemagne, qui étoit général de l'armée de Charles le Chauve son oncle, fut tué dans la bataille qu'il donna près de Toulouse le 7 Juin 844.

Abbon, parlant du siége de Paris par les Normans, dit qu'Ebolus abbé de Saint-Germain-des-Prez, alloit à la guerre avec Golenus évêque de Paris.

Lorsque les *ecclésiastiques* devinrent possesseurs de fiefs, ce fut un titre de plus pour les obliger au service militaire, comme ils continuerent en effet de le rendre. Dès qu'il y avoit guerre, les églises étoient obligées d'envoyer à l'armée leurs hommes ou vassaux, & un certain nombre de personnes, & de les y entretenir à leurs dépens: les évêques & abbés devoient être à la tête de leurs vassaux.

Il est dit dans les capitulaires, que l'on présenta une requête à Charlemagne, tendante à ce que les *ecclésiastiques* fussent dispensés du service militaire, & il paroît, que c'étoient les peuples qui le demandoient, représentans au roi que les *ecclésiastiques* serviroient l'état plus utilement en restant dans leurs églises, & s'occupant aux prieres pour le roi & ses sujets, qu'en marchant à l'ennemi & au combat, ce qui confirme que quand ils venoient en personne à l'armée, ils n'étoien

toient pas ordinairement simples spectateurs du combat.

La réponse de Charlemagne fut qu'il accordoit volontiers la demande, mais que de telles affaires devoient être concertées avec tous les ordres.

Les prélats furent cependant dispensés de se trouver en personne à l'armée, à condition d'y envoyer leurs vassaux sous la conduite de quelqu'autre seigneur; mais les évêques insisterent alors pour continuer à faire le service militaire en personne, craignant que s'ils le cessoient, cela ne leur fît perdre leurs fiefs & n'avilît leur dignité.

Il paroît même que les successeurs de Charlemagne rétablirent l'obligation du service militaire de la part des *ecclésiastiques*; on en trouve en effet plusieurs preuves.

Rouillard, *en son histoire de Melun*, *pag.* 322. fait mention d'un *ecclésiastique*, lequel, sous Louis le Débonnaire, en 871, commandoit l'armée des Esclavons.

La chronique manuscrite de l'abbaye de Mouson, fait aussi mention d'Adalberon archevêque de Reims, qui assiégea le château de Vuarch en 971.

Ordericus Vitalis dit sur l'année 1094, que Philippe I. assiégeant la forteresse de Breval, les abbés y conduisirent leurs vassaux, & que les curés s'y trouverent à la tête de leurs paroissiens, chacun rangés sous leurs bannieres.

Philippe Auguste, en 1209, confisqua les fiefs des évêques d'Auxerre & d'Orléans pour avoir quitté l'armée, prétendant qu'ils ne devoient le service que quand le roi y étoit en personne.

Joinville parle de son prêtre, qui se battoit vaillamment contre les Turcs.

Le pere Thomassin prétend que les évêques & les abbés n'étoient dans les armées, que pour contenir leurs vassaux & troupes à leur solde, & qu'ils ne faisoient pas le service de gens de guerre, ce qui est une erreur; car outre les exemples que l'on a déjà rapportés du contraire, il est certain que les *ecclésiastiques* continuerent encore long-tems de servir en personne, & que les plus valeureux se battoient réellement contre les ennemis, tandis que ceux qui étoient plus pacifiques levoient les mains au ciel: ceux qui se battoient, pour ne point tomber en irrégularité en répandant le sang humain, s'armoient d'une massue de bois pour étourdir & abbattre ceux contre qui ils combattoient.

Ce fut Guerin, élu depuis peu évêque de Senlis, qui rangea l'armée avant la bataille de Bouvines, en 1214; il ne combattit cependant pas de la main à cause de sa qualité d'évêque; mais Philippe cousin du roi & évêque de Beauvais, se souvenant que le pape l'avoit repris pour s'être déjà trouvé en un autre combat contre les Anglois, assommoit dans celui-ci les ennemis avec une massue, d'un coup de laquelle il terrassa le comte de Salisbury; il s'imaginoit par ce moyen être à couvert de tout reproche, prétendant que ce n'étoit pas répandre le sang, comme cela lui étoit défendu à cause de sa qualité d'évêque.

Quelques évêques & abbés obtenoient des dispenses de servir en personne, & envoyoient quelqu'un en leur place; d'autres étoient dispensés purement & simplement du service, comme Philippe Auguste l'accorda en 1200 à l'évêque de Paris, & Philippe III. à Gérard de Moret abbé de S. Germain-des-Prez; mais nos rois étoient fort retenus dans la concession de ces dispenses, qui tendoient à affoiblir les forces de l'état.

Pour être convaincu de l'usage constant où étoient les *ecclésiastiques* de faire le service militaire pour leurs fiefs, ou au moins d'envoyer quelqu'un en leur place, il suffit de parcourir les rôles des anciens bans & arriere-bans, qui sont rapportés à la suite du *traité de la noblesse* par de la Roque, dans lesquels sont compris les évêques, abbés, prieurs, chanoines, & autres bénéficiers, les religieux, & même les religieuses, & cela depuis Philippe Auguste jusque fort avant dans le xjv. siecle.

Philippe le Bel, en 1303, écrivit à tous les archevêques & évêques des lettres circulaires, qu'ils eussent à se rendre avec leurs gens à son armée de Flandre; & par d'autres lettres de la même année, il demande à tous les gens d'église un secours d'hommes & d'argent à proportion des terres qu'ils possédoient; il ordonna encore, en 1304, à tous les *ecclésiastiques* de son royaume, de se trouver en personne à son armée à Arras, ainsi qu'ils y étoient obligés par le serment de fidélité.

De même Philippe V, dans des lettres du 4 Juin 1318, adressées au bailli de Vermandois, dit: Nous vous envoyons plusieurs lettres, par lesquelles nous requérons & semonnons les prélats, abbés, barons, nobles, & autres, . . . qu'ils soient en chevaux & en armes appareillés suffisamment selon leur état, & le plus fortement qu'ils le pourront, à la quinzaine prochaine à Arras, &c.

Il y eut encore pendant long-tems plusieurs prélats & autres *ecclésiastiques*, qui faisoient en personne le service militaire qu'ils devoient pour leurs fiefs.

On voit dans les regîtres de la chambre des comptes, qu'Henri de Thoire & de Villars, étant évêque de Valence & depuis archevêque de Lyon, porta les armes, avec Humbert sire de Thoire & de Villars, son frere aîné, dans les armées de Philippe de Valois en Flandres, dans les années 1337, 1338, 1340, 1341, & 1342, ayant six chevaliers & quatre-vingt-deux écuyers de leur compagnie.

Jean de Meulant évêque de Meaux, se trouva aussi en 1339 & 1340, dans les armées de Flandres.

Renaut Chauveau évêque de Châlons, assista à la bataille de Poitiers où il fut tué; & Guillaume de Melun archevêque de Sens, y fut fait prisonnier.

A la bataille d'Azincourt, donnée le 25 Octobre 1415, Guillaume de Montaigu archevêque de Sens, qui fut le seul entre les *ecclésiastiques* qui se trouva en personne à cette journée, fit admirer son grand courage dont il avoit déjà donné des preuves en d'autres occasions; il se porta dans celles-ci aux endroits les plus dangereux, & y perdit la vie.

Louis d'Amboise cardinal & évêque d'Alby, s'employa aussi fort utilement au siége de Perpignan l'an 1475.

Dans la suite, au moyen des contributions d'hommes & d'argent que les *ecclésiastiques* ont fournies, ils ont été peu-à-peu dispensés de servir en personne, & même entierement exemptés du ban & de l'arriere-ban, tant par François I. le 4 Juillet 1541, que par contrat du 29 Avril 1636, sous le regne de Louis XIII.

Depuis le regne de Constantin, les *ecclésiastiques* ont toûjours été en grande considération chez tous les princes chrétiens, & singulierement en France, où on leur a accordé plusieurs honneurs, distinctions, & priviléges, tant au clergé en corps, qu'à chacun des membres que le composent.

Le second concile de Mâcon tenu en 585, porte que les laïcs honoreront les clercs majeurs, c'est-à-dire ceux qui avoient reçû le sous-diaconat ou un autre ordre supérieur; que quand ils se rencontreroient, si l'un & l'autre étoient à cheval, le laïc ôteroit son chapeau; que si le clerc étoit à pié, le laïc descendroit de cheval pour le saluer.

Une des principales prérogatives que les *ecclésiastiques* ont dans l'état, c'est de former le premier des trois ordres qui le composent, & de précéder la noblesse dans les assemblées qui leur sont communes; quoique dans l'origine la noblesse fût le premier ordre, & même proprement le seul ordre considéré dans l'état.

Pour bien entendre comment les *ecclésiastiques* ont obtenu cette prérogative, il faut observer que les évêques eurent beaucoup de crédit dans le royaume, depuis que Clovis eut embrassé la religion chrétienne; ils furent admis dans ses conseils, & eurent beaucoup de part au gouvernement des affaires temporelles.

On croit aussi que tous les *ecclésiastiques* francs & tous ceux qui étoient ingénus & libres, furent admis de bonne-heure dans les assemblées de la nation; mais c'étoit d'abord sans aucune distinction, c'est-à-dire sans y former un ordre à part.

Ils ne tenoient point non plus alors d'assemblées reglées pour leurs affaires temporelles; s'ils s'assembloient quelquefois en pareil cas, l'affaire étoit terminée en une ou deux séances. Les assemblées que le clergé tient présentement de tems en tems, n'ont commencé à devenir fréquentes & à prendre une forme reglée, que depuis le contrat de Poissy en 1561. *Voyez* ce qui en a été dit aux *mots* CLERGÉ, DECIME, DON GRATUIT.

Mais si les *ecclésiastiques* n'étoient pas alors autorisés à tenir de telles assemblées, ils eurent l'avantage d'être admis dans les assemblées de la nation ou parlemens généraux.

Il y avoit trente-quatre évêques au parlement, où Clotaire fit refondre la loi des Allemands. Les abbés étoient aussi admis dans ces assemblées. Le nombre des *ecclésiastiques* y étoit quelquefois supérieur à celui des laïcs: c'est de-là que les historiens *ecclésiastiques*, com-

me

me Grégoire de Tours, donnent souvent à ces assemblées le nom de *synodes* ou *conciles*.

Mais il paroît que dès le tems de Gontran, on n'appelloit plus aux assemblées que ceux que l'on jugeoit à-propos: en effet, quoiqu'il fût question de juger deux ducs, on n'y appella que quatre évêques. Il est probable qu'on ne les appelloit tous à ces assemblées, que quand quelqu'un d'eux y étoit intéressé.

Ces assemblées ne subsisterent pas long-tems dans la même forme, tant à cause des partages de la monarchie, qu'à cause des entreprises de Charles Martel, lequel irrité contre les *ecclésiastiques*, abolit ces assemblées pendant les vingt-deux ans de sa domination. Elles furent rétablies par Pepin-le-Bref, lequel y fit de nouveau recevoir les prélats, leur y donna le premier rang; & par leur suffrage, il gagna tout le monde. Il confia à ces assemblées le soin de la police extérieure; emploi que les prélats saisirent avec avidité, & qui changea la plûpart des parlemens en conciles.

On distinguoit cependant dès le tems de Charle-magne deux chambres.

L'une pour les *ecclésiastiques*, où les évêques, les abbés, & les vénérables clercs, étoient reçûs sans que les laïcs y eussent d'entrée: c'étoit-là que l'on traitoit toutes les affaires *ecclésiastiques* ou réputées telles, dont les *ecclésiastiques* affecterent de ne point donner connoissance aux laïcs.

L'autre chambre où se traitoient les affaires du gouvernement civil & militaire, étoit pour les comtes & autres principaux seigneurs laïcs, lesquels de leur part n'y admettoient pas non plus les *ecclésiastiques*; quoique probablement ceux-ci consultassent, dumoins comme casuistes ou jurisconsultes, pour la décision des affaires capitales, mais sans avoir part aux jugemens

Ces deux chambres se réunissoient quand elles jugeoient à-propos, selon la nature des affaires qui paroissoient mixtes, c'est-à-dire *ecclésiastiques* & civiles.

Les *ecclésiastiques*, tant du premier que du second ordre, s'étant ainsi par leur crédit attribué la séance avant les plus hauts barons, ils siégeoient même au-dessus du chancelier; mais le parlement, par un arrêt de 1287, rendit aux barons la séance qui leur appartenoit, & renvoya les prélats & autres gens d'église, dans un rang qui ne devoit point tirer à conséquence.

Philippe V. rendit une ordonnance le 3 Décembre 1319, portant qu'il n'y auroit dorénavant aucuns prélats députés au parlement, le roi se faisant conscience de les empêcher de vaquer au gouvernement de leur spiritualité. Il paroît néanmoins que cette ordonnance ne fut pas toûjours ponctuellement exécutée; car le parlement, toutes les chambres assemblées le 28 Janvier 1471, ordonna que dorénavant les archevêques & évêques n'entreroient point au conseil de la cour sans le congé d'icelle, ou s'ils n'y étoient mandés, excepté les pairs de France, & ceux qui par privilége ancien y doivent & ont accoûtumé y venir & entrer.

Les évêques qui possedent les six anciennes pairies *ecclésiastiques*, siegent encore au parlement après les princes du sang, au-dessus de tous les autres pairs laïcs.

Pour ce qui est des conseillers-clercs qui sont admis au conseil du roi, dans les parlemens & dans plusieurs autres tribunaux, ils n'y ont rang & séance que suivant l'ordre de leur réception, excepté en la grand-chambre du parlement de Paris, où ils ont une séance particuliere du côté des présidens à mortier.

Indépendamment de l'entrée & séance qui fut donnée aux *ecclésiastiques* dans les assemblées de la nation & parlemens, comme ils étoient presque les seuls dans les siecles d'ignorance qui eussent quelque connoissance des lettres, ils remplissoient aussi presque seuls les premieres places de l'état, & celles des autres cours & tribunaux, & généralement presque toutes les fonctions qui avoient rapport à l'administration de la justice.

Tandis qu'ils s'occupoient ainsi des affaires temporelles, le relâchement de la discipline ecclésiastique s'introduisit bien-tôt parmi eux; ils devinrent la plûpart chasseurs, guerriers, quelques-uns même concubinaires: ils prirent ainsi les mœurs des seigneurs qu'ils avoient supplantés dans l'administration & le crédit. Grégoire de Tours dit lui-même qu'il avoit peu étudié, & on le voit bien à son style.

Quand les *ecclésiastiques* de quelque ville ou autre lieu, ne pouvoient obtenir des laïcs ce qu'ils vouloient, ils portoient dans un champ les croix, les vases sacrés, les ornemens, & les reliques, formoient autour une enceinte de ronces & d'épines, & s'en alloient. La terreur que cet appareil inspiroit aux laïcs, les engageoit à rappeller les gens d'église & à leur accorder ce qu'ils demandoient. Cet usage ne fut aboli qu'au concile de Lyon, tenu sous Grégoire X. vers l'an [illegible].

En France, les *ecclésiastiques* séculiers étoient en si petit nombre dans les xij. & xiij. siecles, que les évêques étoient obligés de demander [illegible] des moines pour desservir les églises; ce [illegible] n'accordoient qu'après de grandes instances, & [illegible] rappelloient leurs religieux sans en avertir l'évêque.

On ne parle pas ici des biens d'église ni de leur aliénation, étant plus convenable de traiter ces objets sous le *mot* EGLISE.

Pour ce qui est des priviléges des *ecclésiastiques* dont on a déjà touché quelques points, ils consistent:

1°. Dans ce qu'on appelle le *privilége de cléricature* proprement dit, ou le droit de porter devant le juge d'église les causes où ils sont défendeurs. *Voyez* CLÉRICATURE, JUGE D'EGLISE, JURISDICTION ECCLÉSIASTIQUE, & PRIVILÉGE.

2°. Ils ne sont point justiciables des juges de seigneur en matiere de délits, mais seulement du juge d'église pour le délit commun, & du juge royal pour le cas privilégié. *Voyez* CAS PRIVILÉGIÉ & DÉLIT COMMUN.

3°. Ils sont assimilés aux nobles pour l'exemption de la taille, & pour plusieurs autres exemptions qui leur sont communes; ils sont exempts de logement de gens de guerre, de guet, & garde, &c.

4°. Les *ecclésiastiques* constitués aux ordres sacrés de prêtrise, diaconat, & sous-diaconat, ne peuvent être exécutés en leurs meubles destinés au service divin ou servant à leur usage nécessaire, de quelque valeur qu'ils puissent être, ni même en leurs livres qui doivent leur être laissés jusqu'à la somme de cent cinquante livres. *Ordonn. de 1667, tit. xxxiij. art. 15.*

5°. La déclaration du 5 Juillet 1696, fait défense d'emprisonner les prêtres & autres *ecclésiastiques* pour dettes & choses civiles; & celle du mois de Juillet 1710, ordonne, à l'égard de ceux qui sont dans les ordres sacrés, qu'ils ne pourront être contraints par corps au payement des dépens des procès dans lesquels ils succomberont.

Le 32e canon du concile d'Agde, tenu en 506, excommunie les laïcs qui auront intenté quelque procès à un *ecclésiastique*, s'ils perdent leur cause: mais cela ne s'observe point.

Les canons défendent aussi aux *ecclésiastiques* de se mêler d'aucune affaire séculiere; & en conséquence ils ne peuvent faire aucune fonction militaire, ni de finance, ni faire commerce d'aucunes marchandises: mais ils peuvent, suivant notre usage, faire les fonctions de juge tant dans les tribunaux *ecclésiastiques*, que dans les tribunaux séculiers, nonobstant une loi contraire faite par Arcadius, & insérée au code de Justinien, laquelle n'est point observée, non plus que la disposition des decrétales, qui leur défend de faire la fonction de juges dans les tribunaux séculiers.

Ils peuvent aussi faire la fonction d'avocats dans tous les tribunaux séculiers ou *ecclésiastiques*, en quoi notre usage est encore contraire au droit canon.

On n'observe pas non plus parmi nous les decrets des papes, qui défendent aux *ecclésiastiques* d'étudier en droit civil, les magistrats qui sont *ecclésiastiques* devant auparavant être reçûs avocats, & par conséquent gradués *in utroque jure*.

Aucun de ceux qui sont engagés dans l'état *ecclésiastique*, ne peut présentement être marié; mais pour savoir les progrès de la discipline à ce sujet, on renvoye au *mot* CÉLIBAT, où cette matiere a été savamment traitée.

On peut aussi voir au *mot* CLERC ce qui concerne l'habillement des *ecclésiastiques*, & plusieurs autres points de leur discipline.

Il y a eu beaucoup de réglemens faits par rapport aux mœurs des *ecclésiastiques*, & à la pureté qu'ils doivent observer, jusque-là que S. Lucius pape leur défendit d'aller seuls au domicile d'une femme.

Aux états de L[illegible] en 1303, le tiers état fit de grandes plaintes sur [illegible] jeunes femmes que les curés retenoi[illegible] d'eux, sous le nom de *comeres*. *Annales de* [illegible], *par* [illegible]ille; *hist. des ouv. des Sav. Septemb.* 1688. Pour prévenir tous les abus & les scandales, les conciles ont défendu aux *ecclésiastiques* d'avoir chez eux des personnes du sexe qu'elles ne soient âgées au moins de 50 ans.

Le concile de Bordeaux, tenu en 1583, est un de ceux qui entre dans le plus grand détail sur ce qui concer-

cerne la modestie & la régularité des *ecclésiastiques* dans leurs habits, les jeux dont ils doivent s'abstenir, les professions & fonctions peu convenables à leur état; le grand soin qu'ils doivent avoir de ne point garder chez eux des personnes du sexe, capables de faire naître des soupçons sur leur conduite. Il décerne plusieurs peines contre les *ecclésiastiques* qui après en avoir été avertis, persisteront à retenir chez eux ces sortes de femmes.

Pour ce qui concerne le jeu spécialement, le droit canon, les conciles de Sens en 1460, 1485, & 1528, ceux de Toulouse & de Narbonne, & les statuts synodaux de plusieurs diocèses, leur défendent expressément de joüer avec les laïcs à quelque jeu que ce soit; de joüer en public à la paume, au mail, à la boule, au billard, ni autre jeu qui puisse blesser la gravité de leur état, même d'entrer dans aucun lieu public pour y voir joüer. Ceux qui n'ont d'autre revenu que celui de leur bénéfice, ne doivent point joüer du tout, attendu que ce seroit dissiper le bien des pauvres.

Les honoraires des *ecclésiastiques* ont été fixés par plusieurs réglemens, qui sont rapportés par Bruneau en son traité *des criées*, *pag.* 503.

L'*article* 27 de l'édit de 1695, dit que le réglement de l'honoraire des *ecclésiastiques* appartiendra aux archevêques & évêques, & que les juges d'église connoîtront des procès qui pourront naître sur ce sujet entre des personnes *ecclésiastiques*. Ce même article exhorte les prélats, & néanmoins leur enjoint d'y apporter toute la modération convenable, de même qu'aux rétributions de leurs officiaux, secrétaires, & greffiers des officialités.

Il y a eu un réglement fait par M. l'archevêque de Paris, pour l'honoraire des curés & autres *ecclésiastiques* de la ville & fauxbourgs de Paris; ce réglement a été homologué par un arrêt du 10 Juin 1693. *V.* CLERC, CLERGÉ, CLÉRICATURE, CURÉS, & *ci-après* EGLISE, EVÊQUES, PRÉLATS, PRÊTRE, &c. (*A*) (1)

ECCLÉSIASTIQUES, (*bénéfices*) *voy.* BÉNÉFICES.

ECCLÉSIASTIQUES (*biens*) *voyez* EGLISE.

ECCLÉSIASTIQUES (*cas* ou *délits*) *voyez* DÉLIT COMMUN.

ECCLÉSIASTIQUES (*censures*) *voyez* CENSURE.

ECCLÉSIASTIQUES, (*chambres*), sont les chambres des décimes ou bureaux diocésains, & les chambres souveraines du clergé ou des décimes. *Voy.* DÉCIMES.

ECCLÉSIASTIQUE (*comput*) *voyez* COMPUT.

ECCLÉSIASTIQUE (*délit*), *voy.* DÉLIT COMMUN.

ECCLÉSIASTIQUE (*discipline*), *voy.* DISCIPLINE, CLERC, CLÉRICATURE, CLERGÉ.

ECCLÉSIASTIQUE (*dixme*), *voyez* DIXME.

ECCLÉSIASTIQUE (*état*), *voy. ci-apr.* ETAT.

ECCLÉSIASTIQUE, (*habit*), *voyez* CLERC & HABIT.

ECCLÉSIASTIQUE (*jurisdiction*), *voyez* JURISDICTION.

ECCLÉSIASTIQUE (*ordre*), *voyez* CLERGÉ, ETAT ECCLÉSIASTIQUE & ORDRES SACRÉS.

ECCLÉSIASTIQUE, (*patronage*), *voyez* PATRONAGE.

ECCLÉSIASTIQUE (*province*) *voy.* DIOCESE, METROPOLE & PROVINCE. (*A*)

* ECCOPROTIQUES, adj. pris subst. (*Medecine*) c'est ainsi qu'on désigne les purgatifs doux, qui débarrassent seulement les intestins des excrémens qui y sont retenus.

* ECDIQUE, s. m. (*Hist. anc.*) espece de magistrat dont les fonctions dans les villes grecques, n'étoient pas éloignées de celles qui sont exercées dans nos villes, par les officiers qu'on y appelle *syndics*. L'église de Constantinople avoit des *ecdiques*; mais il ne nous reste aucune notion des emplois qu'ils y avoient. Nous sçavons seulement qu'ils étoient soûmis à un chef appellé *protecdique*.

* ECDYSIES, adj. pris subst. (*Myth.*) fêtes que les habitans de Phesto en Crete célébroient en l'honneur de Latone, & en mémoire du miracle qu'elle avoit fait en la personne d'une jeune fille qu'elle avoit changée en garçon, à la priere fervente de sa mere. Cette jeune Crétoise, qui avoit miraculeusement éprouvé les avantages des deux sexes, étoit fille de Galatée & de Lamprus; elle mourut sous l'habit d'homme.

ECHAFAUD, s. m. (*Hist. mod.*) assemblage de bois de charpente élevé en amphithéatre, qui sert à placer commodément ceux qui assistent à quelque cérémonie.

Ce mot vient de l'allemand *schawhaus*, échafaud, composé de *schawen*, regarder, & de *haus*, maison: Guyet le dérive de l'italien *catafalco*, qui signifie la même chose: Ducange le fait venir du latin *echafandus*, de la basse latinité, qui veut dire un *tribunal* ou un *pupitre*: d'autres disent qu'il vient de *cata*, machine de bois qui servoit à porter de la terre pour remplir des fossés, lorsque l'on vouloit donner un assaut; de-là les Italiens ont formé *catafalco*, & les Anglois *scoffold*; les moines *scaffaldus*, & les François *échafaud*. *Dictionn. de Trév. Etymol. & Chambers.*

ECHAFAUD, (*Architecture*) est un assemblage de planches soûtenu par des cordes, ou par des pieces de bois enfoncées dans le mur, dont se servent les Peintres, les Maçons, les Sculpteurs, &c. lorsqu'ils travaillent à des lieux élevés: ces *échafauds* s'appellent *volans*.

On les fait aussi quelquefois monter de fond, c'est-à-dire pratiqués avec des pieces de bois qui vont depuis le sol jusqu'au sommet de l'édifice, que l'on tient plus ou moins solides, selon le fardeau qu'ils ont à porter; ou bien seulement avec des boulins, des échasses, des écoperches, &c. On dit *échafauder*, & on appelle *échafaudage* l'union de toutes ces différentes pieces de bois réunies ensemble. (*P*)

ECHAFAUD, (*Marine & Pêche*) lorsqu'on veut calfater ou donner le suif à un vaisseau, on fait avec des pieces de bois & des planches, une espece de plancher que l'on suspend avec des cordes sur les côtés du vaisseau, sur lequel se mettent les ouvriers & les calfats, & qu'ils appellent *échafaud*.

On donne aussi le noms d'*échafaud* aux endroits que l'on bâtit avec des planches sur le bord de la mer dans l'Amérique septentrionale, soit aux côtés de Terre-neuve ou ailleurs, pour y accommoder les morues que l'on veut faire sécher. (*Z*)

ECHAFAUD, *terme de Riviere & de Commerce de bois*, petite échelle double posée sur chaque part d'un train, sur laquelle montent les compagnons de riviere, afin qu'au passage des pertuis ils ne soient point dans l'eau.

ECHAFAUDAGE, s. m. (*Gramm.*) il s'entend & de l'action de dresser son échafaud, & des pieces destinées à cet échafaud.

ECHAFAUDAGE, *terme de Riviere*, c'est l'assem-

(1) Il y a plusieurs choses dans cet article dont la plûpart ne paroissent point aussi certaines, que l'Auteur veut les montrer. On parle de l'immunité des Ecclésiastiques d'une façon, à la rendre douteuse. Voici mon sentiment sur cette matiere épineuse. Dans les trois premiers siecles, il est nécessaire de distinguer le droit du fait. Quant au droit, il convenoit pleinement, & absolument aux Clercs, mais quant au fait ils devoient être soumis en tout, & par-tout aux loix du Prince séculier, pour ne pas attirer sur eux, & sur l'Eglise les armes des Infideles. Desque l'Eglise fut tranquille, Constantin par ses loix les declara exempts de la servitude personnelle, d'une façon à faire croire qu'ils l'eussent été de leur nature: accusant de sacrilége ceux qui les y avoient autrefois contraints: *ut sacrilegii livore quorumdam a divinis obsequiis avocentur* leg. 2. cod. Theodos. *de Episcopis & Clericis*. Les autres Empereurs, qui ont succédé à Constantin, ont tellement reconnûe par de nouvelles loix qu'ils ont établies, l'immunité personnelle des Ecclésiastiques, qu'on n'en sauroit douter. Ce seroit aussi sans raison qu'on revoqueroit en doute, que l'Eglise ne jouit point de l'immunité réelle, par la concession des princes, qui la leur ont accordée: Leurs loix là-dessus sont rapportées par l'Auteur; mais on peut les voir plus clairement dans Wan-Espen *jur. Eccles. tit. xxxv. Chap.* 1. D'où il n'est pas étonnant qu'on trouve des exemples des tributs, que les Ecclésiastiques ont payés avant, & même après cette concession. Il a fallu du tems avant que dans tous les différens états, les Ecclésiastiques jouissent pleinement de cette exemption, qui les singularisoit dans l'état, & qui diminuoit les deniers publics. Il a pû encore arriver qu'on exigea des impôts des biens Ecclésiastiques, en les considerant comme un poids adjoint à ces mêmes biens, avant que l'Eglise en ait été en possession, comme remarque Antoine Perez au *tit. de cens. de censu.* & *trib.* n°. 35. Il peut se faire encore, qu'une telle exemption ne fût pas par-tout la même. Qu'elle ait commencé dans certains pays plûtôt, & dans d'autres plus tard; parce que les loix n'étant pas par-tout les mêmes, de même que les Princes, il peut fort bien être, que plusieurs se soient montrés plus faciles, & d'autres plus difficiles à l'accorder.

Quant aux impôts extraordinaires auxquels on dit que les Ec-

semblage des pieux nécessaires pour dresser des échafauds. *Voyez* ECHAFAUD.

ECHALAS, morceaux de cœur de chêne refendus quarrément par éclats d'environ un pouce de gros, & planés ou rabotés, qu'on navre quand ils ne sont pas droits. Il s'en fait de différentes longueurs; ceux de quatre pieds & demi servent pour les contr'espaliers & hayes d'appui: & ceux de huit à neuf piés, ou de douze, &c. pour les treillages. En latin, *pedamen*. (P)

* ECHALASSER, v. act. (*Œconom. rustiq.*) c'est attacher aux échalas; on le pratique en beaucoup d'endroits aux seps des vignes, *voyez l'art.* VIGNE. On stipule dans les baux que les vignes seront rendues fumées, *échalassées* & en bon état.

* ECHALIER, s. m. (*Œcon. rust.*) clôture champêtre; elle est faite de fagots fichés en terre, & liés ensemble par des gros osiers ou d'autres menus bois flexibles.

ECHALOTE, *ascalonia*, s. f. (*Hist. nat. & Jard.*) cette racine bulbeuse a l'odeur de l'ail, mais un peu moins forte; elle pousse des tiges creuses & des feuilles longues qui ont le goût de leurs racines. Ses fleurs, en paquets, sont composées de six feuilles rangées en fleur-de-lys, auxquels succedent des fruits ronds remplis de semences.

Les *échalotes* sont très-employées par les cuisiniers dans leurs ragoûts, & il y a peu de sauces où il n'y en entre.

On multiplie l'*échalote* par le moyen des gousses ou cayeux qui viennent dans le tour de son pié.

Il y en a une espece appellée *échalote d'Espagne*, dont les tubercules se nomment *rocamboles*. *Voy.* ROCAMBOLE.

Cette plante doit être rapportée au genre des oignons. *Voyez* OIGNON. (K)

ECHALOTE, (*Diete*) l'*échalote* possede exactement les mêmes propriétés, que l'ail, mais dans un degré un peu inférieur. *Voyez* AIL.

* ECHAMPEAU, s. m. (*Pêche*) extrémité de la ligne où l'on attache l'hameçon dans la pêche des morues.

* ECHAMPER, v. act. (*Peinture*) c'est terminer les contours d'une figure, & les détacher d'avec le fond.

* ECHANCRURE, s. f. (*Art méchan.*) configuration introduite par l'art ou par la nature, ou par un accident, dans quelque corps dont on a enlevé, ou dont il semble qu'on ait soustrait une portion circulaire ou à peu-près; ainsi il y a des os dont l'anatomiste dit que les bords sont *échancrés*: il dit *les échancrures des vertebres, de l'os sphénoïde, de l'omoplate, de l'os maxillaire*, &c. Le tailleur *échancre* son étoffe au ciseau en plusieurs endroits, par exemple, à celui où il doit ajuster les manches. L'*entaille* a toutes sortes de figures, convient à toutes sortes de substances, & ne se dit point des choses naturelles. L'*encoche* est angulaire & ne se dit point des métaux; l'*encoche* & le *cran* ont la même figure, mais le *cran* se dit des métaux, & des autres substances sur lesquelles l'*encoche* peut avoir lieu.

ECHANDOLE, s. f. (*Couvr.*) petit ais de merrein dont on couvre les maisons en différens lieux de France.

ECHANGE, s. m. (*Commerce*) troc que l'on fait d'une chose, d'une marchandise contre une autre.

Le premier commerce ne s'est fait que par *échange*, des choses en nature, & ce négoce subsiste encore dans le fond du Nord & en Amérique. *V.* COMMERCE.

Le commerce des lettres de change n'est même qu'un négoce de pur *échange*, un [illegible] contre d'autre argent. *Voyez* LETT[illegible] GE.

Echange se dit aussi parmi les gr[illegible] tout entre ceux qui trafiquent avec [illegible] espece d'adoption mutuelle, mais seu[illegible] ils font des enfans les uns des autre[illegible] par exemple, quand un marchand de [illegible] voyer son fils à Amsterdam pour [illegible] merce de Hollande, son correspond[illegible] niere ville a pareillement un fils qu'il a dessein de tenir quelque tems à Paris pour apprendre le commerce de France. Ces deux amis font alors un *échange* de leurs enfans, qu'ils regardent ensuite chacun comme le sien propre, soit pour l'entretien, soit pour l'instruction. *V. les dictionn. du Comm. de Trév. & Chambers.* (G)

ECHANGER, TROQUER, PERMUTER, syn. (*Gramm.*) ces trois mots désignent l'action de donner une chose pour une autre, pourvû que l'une des deux choses données ne soit pas de l'argent; car l'*échange* qui se fait avec de l'argent s'appelle *vente* ou *achat*. On *échange* les ratifications d'un traité, on *troque* des marchandises, on *permute* des bénéfices. *Permuter* est du style du palais; *troquer*, du style ordinaire & familier; *échanger*, du style noble. *Permutation* se dit aussi en Mathématique, des changemens d'ordre qu'on fait souffrir à différentes choses que l'on combine entr'elles. *Voyez* ALTERNATION, COMBINAISON, & PERMUTATION. (O)

ECHANSON, (GRAND) s. m. *Hist. mod.* Cet officier se trouve & a rang aux grandes cérémonies, comme à celle du sacre du roi, aux entrées des rois & reines, aux grands repas de cérémonies, & à la cour le jeudi-saint, de même que le grand pannetier & le premier écuyer tranchant. *Voyez* GRAND PANNETIER & ECUYER TRANCHANT.

Les fonctions que remplissent ces trois officiers dans ces jours de remarque, sont celles que font journellement les gentilshommes servans; mais ces derniers ne dépendent ni ne relevent point des premiers.

Le *grand-échanson* a succédé au bouteiller de France, qui étoit l'un des grands officiers de la couronne & de la maison du roi. *Voyez* BOUTEILLER DE FRANCE, *au mot* BOUTEILLER.

Hugues bouteiller de France en 1060, signa à la cérémonie de la fondation du prieuré de S. Martin des Champs à Paris; & un Adam en qualité d'*échanson*, signa en 1067 à la cérémonie de la dédicace de cette même église. Il y avoit un *échanson* de France en 1288, & un maître *échanson* du roi en 1304, dans le même tems qu'il y avoit des bouteillers de France. Erard de Montmorency *échanson* de France, le fut en 1309 jusqu'en 1323, de même que Gilles de Soyecourt en 1329, & Briant de Montjean depuis 1346 jusqu'en 1351, quoiqu'il y eût aussi alors des bouteillers de France. Jean de Châlons III. du nom, comte d'Auxerre & de Tonnerre, est le premier qui ait porté le titre de *grand bouteiller de France*: il l'étoit en 1350 au sacre du roi Jean. Il continua d'y avoir des *échansons*; & Guy seigneur de Cousan prenoit la qualité de *grand-échanson de France* en 1385. Enguerrand sire de Coucy étant en même tems grand-bouteiller. En 1419 & 1421 il y avoit deux *grands-échansons* & un grand-bouteiller; mais depuis Antoine Dulau seigneur de Châteauneuf, qui vivoit en 1483, revêtu de la charge de grand-bouteiller, il n'est plus parlé de cet office, mais seulement de celui de *grand-échanson*. La charge de *grand-échanson* est possédée actuellement, depuis le 28e Mai 1731, par André de Giron-

clésiastiques ont été soumis même dans le siecle où le Christianisme étoit la religion dominante; comme sous les Empereurs françois: je crois devoir avertir, que ces impositions, & ces loix ne se formoient pour l'ordinaire, que dans un Congrès des Princes, & des plus grands du Royaume, dans lequel les Evêques avoient aussi leur voix, & leurs places. De-là on peut conclure que ces impositions étoient encore du consentement des Ecclésiastiques; d'où on les peut considérer comme des dons gratuits. Or les Evêques qui jouissoient du fief, comme on le dit dans cet article, étoient soumis à la servitude féodale, & contraints à la guerre, où bien ils y alloient d'eux mêmes. Il faut cependant remarquer, que les sacrés Canons, les Pontifes eux mêmes, & les Conciles ont souvent repris, & condamné cet usage comme un abus, d'où il s'ensuit qu'il ne doit point tirer à conséquence.

L'Auteur rapporte un Canon du Concile de Soisson tenu l'année 853 d'où il veut donner à connoître que le Roi de France empruntoit quelquefois sur le fief de l'Eglise. Il ne me paroit point que ce soit là le sens du Canon: en voici les propres paroles: *[illegible]* [illegible] le sens véritable est, que si [illegible] sur les biens ecclésiastiques, sous cette [illegible] ne prétende plus en retirer les pensions, [illegible]. On attribue cette diminution des biens [illegible] autre qu'au Prince. On dit encore dans [illegible] IX. Siecle, pour parvenir aux premieres [illegible], il falloit faire profession de la vie [illegible] dans l'Eglise Grecque mais non [illegible] laquelle on trouve rarement des exemples, [illegible] promû à l'Episcopat il faille avoir été religieux. [illegible]

ronde comte de Buron, lieutenant général au gouvernement de l'isle de France. (*G*)

ECHANSONNERIE, f. f. (*Hist. mod.*) lieu où s'assemblent les officiers qui ont soin de la boisson du roi, & où elle se garde. Il y a l'*échansonnerie*-bouche, & l'*échansonnerie* du commun: la premiere fait partie de l'office qu'on appelle le *gobelet*; elle a son chef, qu'on appelle aussi *chef de gobelet*.

ECHANTIGNEUL ou ECHANTIGNOLE, f. f. *terme de Charron*, ce sont des morceaux de bois longs d'environ un pié de l'épaisseur de trois pouces, qui sont emmortoisés pour récevoir l'essieu en-dessous, & qui servent pour l'assujettir & le tenir en place. *Voyez les Planches du Sellier*.

* ECHANTIGNOLE, f. f. (*Charp.*) ce sont des pieces qui soûtiennent les tassaux. *voy.* TASSAUX. Il faut qu'elles soient embrevées, *voyez* EMBREVER, dans une entaille faite quarrément sur l'arbalétrier, *voyez* ARBALETRIER, à la profondeur d'environ un pouce par-en-bas, & bien arrêtées avec des chevilles de bois.

ECHANTILLER, v. act. (*Jurisp.*) confronter un poids avec l'étalon ou l'original. *Voy.* ESCANDILLONAGE. (*A*)

ECHANTILLON, f. m. (*Gramm. & Jurisprud.*) signifie un *modele* déterminé par les réglemens, & conservé dans un lieu public, pour servir à regler tous les poids & mesures dont les marchands se servent pour fixer la forme & qualité de certaines marchandises qu'il débitent. *Voy. ci-devant* ECHANTILLER, ECHANTILLONNER, & *ci-après* ESCANDILLONAGE, ETALON. (*A*)

ECHANTILLON, c'est, *dans l'Artillerie*, une piece de bois garnie de fer d'un côté, sur lequel sont taillées les différentes moulures du canon: on s'en sert pour marquer ces moulures sur le moule du canon, en faisant tourner ce moule sous l'*échantillon*, par le moyen d'un moulinet attaché au bout du trousseau. *Voyez* TROUSSEAU & CANON. (*Q*)

ECHANTILLON, (*Commerce*) terme qui dans le commerce en général a plusieurs significations applicables à différentes parties du négoce.

ECHANTILLON, est la contre-partie de la taille sur laquelle les marchands en détail marquent avec des hoches ou incisions, la quantité des marchandises qu'ils vendent à crédit.

ECHANTILLON signifie quelquefois *mesure*, *grandeur*: on dit *des bois*, *des tuiles du grand*, *du petit échantillon*: *de semblable*, *de différent échantillon*.

ECHANTILLON se dit d'une certaine mesure réglée par les ordonnances pour diverses sortes de marchandises. Il y a des *échantillons* pour le bois de charpente & de chauffage, d'autres pour les pavés de grès, d'ardoise, &c. On appelle *bois d'échantillon*, *pavés d'échantillon*, ceux qui sont conformes à cette mesure. *Dictionn. du Comm. & Chambers*. (*G*)

ECHANTILLON, (*Mettre d'*) *Fonderies en plomb*. *Voyez l'article* DRAGÉE.

ECHANTILLON, *outil d'Horloger*; il sert à égaler les dents des roues de rencontre.

Cet outil représenté *Pl. XVI. fig.* 63. *d'Horlogerie*, est composé de deux branches *AB*, *AC*, qui tendent toûjours à s'écarter l'une de l'autre par leur ressort, & qui sont contenues à une distance déterminée par la vis *V*.

Voici comme on s'en sert. Ayant fait rapprocher les deux branches assez près l'une de l'autre pour que l'extrémité *F* de celle qui est marquée *B*, passe par-dessous l'autre au moins au-delà du point *d*, on le pose ensuite sur une des pointes des dents de la roue de rencontre, ensorte que cette pointe s'appuie contre l'angle *d*; alors au moyen de la vis *V*, on éloigne ou l'on approche la branche *B*, jusqu'à ce que sa partie *B* aille raser & frotter imperceptiblement la pointe de la dent voisine. La distance entre le point *d* & l'extrémité *B* étant ainsi rendue égale à la distance entre deux pointes de dents, on présente de nouveau l'instrument à d'autres dents, pour voir si leurs distances sont les mêmes; si elles ne le sont pas, on tâche de les rendre égales par les moyens ordinaires, & on continue de représenter l'*échantillon*, jusqu'à ce que son extrémité *B* rase également toutes les pointes des dents de la roue. Cette opération est fort délicate, & cependant fort nécessaire; car il est de la plus grande conséquence que les dents d'une roue de rencontre soient bien égales, afin qu'on puisse avoir des palettes larges & un échappement un peu juste, sans craindre cependant que la montre arrête par les accrochemens. *Voyez* ACCROCHEMENT, ECHAPPEMENT. (*T*)

ECHANTILLON, *à la Monnoie*, est l'étalon ou poids original de l'hôtel des monnoies de Lyon; ce que la cour des monnoies de Paris appelle *étalon original*. *Voyez* ETALON.

ECHANTILLON, (*Rubanier & autres Arts méchan.*) se dit d'une petite longueur de quelqu'ouvrage que ce soit; laquelle longueur est suffisante pour laisser voir entier au moins le dessein qu'il représente.

ECHANTILLONNER, ou ECHANTILLER, (*Jurispr.*) c'est confronter des poids ou mesures avec l'étalon ou original. *Voyez* ESCANDILLONAGE, & *ci-après* ETALON. (*A*)

ECHANTILLONNER, v. act. (*Comm.*) c'est couper les échantillons d'une piece d'étoffe, pour les faire voir aux marchands ou aux acheteurs.

Il signifie aussi *couper des morceaux de drap des pieces qui viennent de la teinture*, pour en faire le débouilli. *Voyez* TEINTURE.

Les maîtres & gardes Drapiers ont ce droit, & c'est à eux de faire *échantillonner* les draps, c'est-à-dire d'en faire couper des échantillons pour les mettre à l'épreuve du débouilli. *Dictionn. de Comm. de Trév. & Chambers*. (*G*)

* ECHANVROIR, f. m. (*Œcon. rust.*) planche haute d'environ trois piés, & assemblée debout avec quelque morceau de bois. On prend le chanvre ou le lin poignée à poignée, on l'appuie sur cette planche, & on le bat avec une espece de couteau de bois d'éclisse qui en sépare les chenevottes, & rend la filasse lisse & belle. Il y a des *échanvroirs* de fer en forme de couprets émoussés.

ECHAPPADE f. f. mot qui n'est dans aucun dictionnaire, & qui est cependant fort usité parmi les *Graveurs en bois*. C'est l'action ou l'accident d'enlever quelque trait avec le fermoir, en dégageant les contours d'une planche gravée, soit parce que l'outil est entraîné dans le fil du bois, soit parce que ce trait n'aura pas été assez dégagé à sa base par le dégagement fait avec la pointe à graver, ou qu'on aura trop pris d'épaisseur de bois avec le fermoir, ou bien parce qu'on n'aura pas eu soin d'appuyer le pouce de la main qui tient l'outil, contre celui de la main gauche, en dégageant, pour le tenir en respect, & par ce moyen éviter l'*échappade*. L'*échappade* a lieu aussi avec la gouge quand on n'a pas la précaution d'appuyer le pouce droit contre le gauche, comme l'on vient de dire, ou quand on baisse trop horisontalement cet outil: alors il échappe en vuidant, & va tout à-travers la gravure faire breche à quantité de traits, de tailles ou de contours; accident d'autant plus desagréable, que n'y ayant d'autre remede que de mettre aux places ébrechées de petites pieces, il est presqu'impossible, sur-tout à des ouvrages délicatement gravés, qu'il n'y paroisse pas, si ce n'est aux premieres impressions, du moins à celles qui suivront, quand la planche aura été lavée, parce que l'eau fait renfler la piece plus que la superficie de la planche; desorte que, quelque bien ajustée qu'elle ait été, il se forme presque toûjours à l'estampe un trait blanc autour de cette piece, ce qui gâte la gravure. *Voyez* PIECES. *Cet article est de M. PAPILLON, Graveur en bois*.

ECHAPPÉ, adj. synon. (*Gramm.*) Nous croyons devoir avertir ici que ces mots, *est échappé*, *a échappé*, ne sont nullement synonymes. Le mot *échappé*, quand il est joint avec le verbe *est*, a un sens bien différent de celui qu'il a lorsqu'il est joint au verbe *a*: dans le premier cas il designe une chose faite par inadvertance; dans le second une chose non faite par inadvertance ou par oubli. *Ce mot m'est échappé*, c'est-à-dire *j'ai prononcé ce mot sans y prendre garde*: *ce que je voulois vous dire m'a échappé*, c'est-à-dire *j'ai oublié de vous le dire*; ou dans un autre sens, *j'ai oublié ce que je voulois dire*.

S'EVADER S'ENFUIR & S'ECHAPPER, different en ce que *s'évader* se fait en secret; *s'échapper* suppose qu'on a déja été pris, ou qu'on est près de l'être; *s'enfuir* ne suppose aucune de ces conditions: on *s'échappe* des mains de quelqu'un, on *s'évade* d'une prison, on *s'enfuit* après une bataille perdue. (*O*)

ECAPPÉ, (*Maréchallerie & Manége*) se dit en parlant d'un cheval provenant de race de cheval angloise, barbe, espagnol, &c. & d'une jument du pays; ainsi nous disons un *échappé* d'anglois, d'espagnol, de barbe, &c. *V.* HARAS: en ce cas le terme *échappé* est substantif.

Nous l'employons comme adjectif lorsqu'il s'agit de dési-

désigner un cheval qui s'est dégagé par quelque moyen que ce soit des liens qui le tenoient attaché, soit qu'il se soit délicoté, soit qu'il ait pû se dérober à l'homme qui le conduisoit en main.

Il est nombre de chevaux très-sujets à *s'échapper* dans l'écurie, après s'être délivrés de leurs licous. Il seroit sans doute superflu de détailler ici la multitude des accidens qui peuvent en résulter; nous nous contenterons d'observer que le licou dont on doit se servir par préférence à tout autre, eu égard à l'animal qui a contracté cette mauvaise habitude, est un licou de cuir à doubles-sous-gorges qui se croisent (*voyez* LICOU). Quant à celui que l'on mene en main & qui *s'échappe*, son évasion ne peut le plus souvent être attribuée, ou qu'à la négligence de celui qui le conduit, ou qu'à l'assujetissement dans lequel il le tient. Dans le premier cas le palefrenier ou le cavalier marchent sans attention, & n'ont dans leur main que le bout ou l'extrémité des rênes ou de la longe, de maniere que si le cheval est trop vif ou trop gai, ou si quelqu'objet l'effraye, il fait plusieurs pointes, & peut estropier l'homme qui est à cheval ou à pié; d'autres fois il se jette en-arriere, & tire si fort en se cabrant ou sans se cabrer, que la crainte saisit le palefrenier, ou que le cavalier monté sur un autre cheval est dans le risque évident de tomber, & c'est ainsi qu'on le lâche & qu'on l'abandonne. Ceux qui le contraignent trop, qui le menent la longe ou les rênes trop raccourcies, principalement les palefreniers qui empoignent grossierement les branches du mords, & les rapprochent en les serrant de maniere à blesser l'animal, & qui de plus le fixent sans cesse en se retournant, s'exposent aux mêmes inconvéniens: pour les éviter, on doit observer un milieu entre le trop de gêne & le trop de liberté. L'homme qui est à cheval & qui est muni de la longe, en laissera à l'animal une juste longueur. Dès qu'il s'approchera trop de lui, il l'en éloignera; dès qu'il s'en éloignera trop, il l'en raprochera, non en le tirant tout d'un coup, mais en le retenant legerement, en rendant ensuite & en le ramenant ainsi insensiblement. Lorsqu'il employe une force subite, l'animal en oppose une plus grande, qui l'emporte bien-tôt. A l'égard du palefrenier, il tiendra les rênes d'une main, au-dessous des boucles qui empêchent qu'elles ne sortent & se dégagent des anneaux fixés au-bas des branches par un touret, & de l'autre par leurs extrémités. Dans cet état son bras étant éloigné de son corps, & sa main élevée à une hauteur non excessive, mais proportionnée, il marchera droit devant lui, sans jamais envisager, s'il m'est permis d'user ici de cette expression, le cheval qui lui sera confié. S'il sent que l'animal commence à tirer, il résistera dans le moment, & lui cédera aussi-tôt après il résistera de nouveau, cédera encore, & le vaincra par ce moyen, quel que soit le genre de défenses qu'il médite. Du reste, comme il est très-peu de palefreniers en état de ménager une bouche, & que l'on doit sans cesse appréhender & redouter les saccades de leur part, il faut dégourmer le cheval pour en diminuer les effets, toûjours plus funestes lorsque ce second point de résistance n'est pas supprimé, & fixe plus violemment l'appui de l'embouchure sur les barres. (*e*)

ECHAPPÉE, sub. f. *en Architecture*, se dit d'une hauteur suffisante pour passer facilement au-dessous de la rampe d'un escalier, pour descendre ou monter. En latin, *diverticulum*. (*P*)

ECHAPPEMENT, s. m. (*Horlogerie*) c'est une partie essentielle des horloges; il se dit en général de la méchanique par laquelle le régulateur reçoit le mouvement de la derniere roue, & ensuite le suspend ou réagit sur elle, afin de modérer & regler le mouvement de l'horloge.

Les artistes distinguent deux sortes d'*échappemens*; dans les uns, dont l'origine est très-ancienne & même inconnue, la roue de rencontre agit continuellement sur le régulateur, soit pour en accélérer, soit pour en retarder la vitesse: dans les autres, elle n'agit que pour accélérer les vibrations, & non pour les retarder, si ce n'est par les frottemens. Les roues & les aiguilles des horloges où les premiers sont employés, ont un mouvement retrograde à chaque vibration, en conséquence de quoi on les a nommés *échappemens à recul*: celles des horloges où l'on fait usage des derniers, ont toûjours un mouvement progressif, excepté que chaque vibration est suivie d'un petit repos, ce qui les a fait nommer *échappemens à repos*; ceux-ci doivent leur naissance à l'invention du ressort spiral & du pendule, peuvent s'appliquer en général à tous les régulateurs qui font des vibrations sans le secours de la force motrice. Leur disposition est telle, qu'elle ne peut avoir lieu pour les régulateurs, qui, comme le simple balancier, ne font des vibrations qu'à l'aide d'un moteur étranger; c'est ce que l'on concevra facilement par les descriptions suivantes.

Le but que les habiles artistes se proposent dans un *échappement* quelconque, c'est d'obvier aux défauts qui peuvent se rencontrer dans la puissance régulatrice & dans la force qui entretient son mouvement: c'est dans cette vûe qu'ils disposent ces *échappemens*, de façon que le régulateur étant donné, il devienne aussi puissant & aussi actif qu'il est possible, & qu'il éprouve dans ses vibrations le moins de frottement qu'il se peut.

Les Horlogers ont aussi égard, dans la construction de leurs *échappemens*, à l'espece de régulateur qu'ils employent; par exemple, les petits arcs d'un pendule approchant beaucoup plus de l'isochronisme que les grands, les artistes intelligens font ensorte que l'*échappement* d'un pendule ne permette que de très-petits arcs; les grandes oscillations s'achevant en plus de tems que les petites, ils tâchent aussi de compenser par la même voie les erreurs qui pourroient naître de ces différences. Si l'horloge est destinée à éprouver du mouvement, ils font encore leurs efforts pour que son *échappement* la rende peu susceptible de variations par cette cause; s'ils prévoyent qu'elle doive se trouver dans différentes situations, comme une montre qui tantôt est pendue, tantôt sur le fond de sa boîte, & quelquefois sur le crystal, ils disposent l'*échappement* de maniere qu'il ne soit sujet à aucun changement par ces différentes positions.

Les savans horlogers n'apportent pas de moindres attentions, pour que leur roüage soit peu fatigué par le régulateur: cela donne à leur horloge d'excellentes propriétés; elle en devient plus durable, l'état de la machine reste plus constant, plus uniforme, & elle est par conséquent susceptible d'une plus grande régularité: ce sont des avantages considérables, qui se rencontrent particulierement dans les *échappemens à repos*.

Les quatre *échappemens* dont on fait aujourd'hui le plus d'usage, réunissant assez parfaitement toutes les propriétés dont nous venons de parler, nous nous bornerons à leur description, sans entrer dans un détail inutile sur tous ceux qu'on a imaginés ou qu'on pourroit imaginer d'après les mêmes principes; tous ces *échappemens*, quoique différens en apparence des quatre premiers, étant toûjours les mêmes pour le fond.

Description de l'échappement ordinaire ou à verge. Le plus ancien des *échappemens*, qui est en même tems le plus communément usité dans les montres, passe avec justice pour une des plus subtiles inventions que la méchanique ait produit. La roue de rencontre (*fig.* 27.) est posée de telle sorte, que son axe coupe perpendiculairement la tige du balancier; sur cette tige, à laquelle on a donné le nom de *verge*, s'élevent deux petites ailes ou palettes qui forment entr'elles un angle d'environ 90 degrés. Elles viennent s'engager dans les dents de la roue, dont le nombre est impair, afin que l'axe du balancier répondant par sa partie supérieure, par exemple, à une de ces dents, il réponde par l'inférieure au point opposé entre deux de ces mêmes dents.

Effet de cette construction. La montre étant remontée, la pointe de la dent qui appuie sur l'une des palettes, la fait tourner jusqu'à ce qu'elle la quitte pendant que la seconde palette, qui ne trouve aucun obstacle, s'avance en sens contraire dans les dents opposées, & rencontre la plus voisine de ces dents, au même instant ou un peu après que la premiere palette est abandonnée; alors le régulateur, par son mouvement acquis, fait retrograder la roue de rencontre & tous les autres mobiles, ce qu'il continue de faire, jusqu'à ce qu'ayant consumé toute sa force, il cede enfin à l'action de la roue, qui pour lors le chasse de nouveau, en agissant sur la seconde palette comme elle avoit fait sur la premiere; il en est ainsi du reste des dents.

Par cette disposition, le régulateur ne permet aux roues de se mouvoir qu'autant qu'elles le mettent elles-mêmes en mouvement, & lui font faire des vibrations. Il suit de cette construction 1° que le balancier, ou tout autre modérateur, apporte une résistance au roüage, qui l'empêche de céder trop rapidement à l'action de la force motrice: 2° que les roues (abstraction faite de l'action du roüage) s'échappant plus ou moins vîte, selon la masse du régulateur ou le nombre de ses vibrations, on peut toûjours déterminer par-là celles qui por-

portent les aiguilles, à faire un certain nombre de tours dans un tems donné : enfin par le moyen de cet *échappement*, lorsque le régulateur a été mis en mouvement par la force motrice, il réagit sur les roues, & les fait rétrograder proportionnellement à la force qui lui a été communiquée ; d'où il résulte une sorte de compensation dans le mouvement des montres, indépendamment même du ressort spiral, la plus grande force motrice du roüage qui devroit les faire avancer, étant toûjours suivie d'une plus grande réaction du balancier qui tend à les faire retarder.

Nous pourrions entrer ici dans un examen purement théorique de la nature de cet *échappement*, & de la maniere la plus avantageuse de le construire ; mais comme dans les *échappemens* en général, & dans celui-ci en particulier, il se mêle beaucoup de choses qu'il est très-difficile, pour ne pas dire impossible, de déterminer théoriquement, telles que les variations qui naissent des frottemens, des résistances, des huiles, des secousses, des différentes positions, *&c.* il faut dans ce cas-ci, comme dans tous les autres de cette nature où la théorie manque, avoir recours à l'expérience. C'est pourquoi en rapportant à la théorie, les choses qu'on y pourra rapporter, nous nous appuierons dans les autres, sur ce que l'expérience a appris aux Horlogers.

La propriété la plus remarquable de l'*échappement* ordinaire, c'est que l'action de la roue de rencontre sur le balancier, pour lui communiquer du mouvement, s'opere par de très-grands leviers ; au lieu que la réaction du balancier sur cette roue, se fait au contraire par des très-petits ; ce qui produit une grande liberté dans le régulateur, & augmente beaucoup sa puissance régulatrice.

Pour rendre ceci plus sensible, supposons que B (*figure* 19.) soit une puissance qui se meuve dans la direction constante BE, & qui pousse continuellement une palette CP, qui se meut circulairement autour du point C. Je dis que les efforts de cette puissance pour faire tourner la palette, seront entr'eux, dans les différentes situations CP, comme les quarrés des lignes CE, Cp, qui expriment les distances des points p & E au centre.

Pour le démontrer, imaginons que la puissance agissant perpendiculairement en E, parcoure un très-petit espace comme EG ; imaginons de plus la palette & la puissance parvenues en p, & supposons que la puissance parcoure comme auparavant un espace tp égal à l'espace EG ; l'arc décrit par le rayon p sera pd. Les arcs décrits par ces deux points des palettes p & E, dans ces différentes situations, seront donc comme les lignes pd & EG, ou son égal pt ; mais à cause des triangles semblables ECp, tpd, on voit que ces lignes sont entr'elles comme CE & cp ; ces arcs seront donc comme ces lignes. Or on sait par un des premiers principes de la méchanique, que les efforts d'une puissance sont en raison renversée des vitesses qu'elle communique ; ces forces dans les points p & E seront donc en raison renversée de CE & de Cp, qui expriment les vitesses dans les points P & E, elles seront donc dans la raison de Cp à CE : mais de plus elles seront appliquées à des leviers, qui seront encore en même raison ; l'effort total dans les points E & p, sera donc comme le quarré d'EC est au quarré de pC.

Il suit de-là, que plus l'angle pCE, formé par la palette & par la perpendiculaire à la direction de la puissance augmente, plus la force de cette puissance augmente.

Il est facile à présent de faire l'application de cette proposition, à ce que nous avons avancé au sujet de la propriété de l'*échappement* ordinaire. Pour cet effet, qu'on imagine que la *figure* 24 représente la projection ortographique d'une roue de rencontre & des palettes d'un balancier. Les dents a & b seront celles qui étoient les plus près de l'œil avant la projection, def celles qui en étoient les plus éloignées, & CP, CL représenteront la projection des palettes. Mais on peut regarder le mouvement des dents a & b dans la direction GM, comme ne différant pas beaucoup de leur mouvement circulaire, de même que celui des dents def en sens contraire de M en G ; cela étant posé, CM étant perpendiculaire à ces deux directions, il est clair, par ce que nous avons démontré plus haut, qu'à mesure que la roue mene la palette, sa force augmente, & qu'enfin elle est la plus grande de toutes, lorsqu'elle est sur le point de la quitter, comme en P ; parce qu'alors l'angle de la palette avec la perpendiculaire à la direction de la roue est le plus grand, & qu'au contraire la dent d, qui va rencontrer l'autre palette Lt la pousse avec bien moins de force, puisque l'angle MCt formé par cette palette & par la perpendiculaire à la direction de la roue est beaucoup plus petit. Ceci prouve donc ce que nous avons avancé de la propriété de cet *échappement* ; savoir, que la roue de rencontre a beaucoup plus de force pour communiquer du mouvement au balancier, qu'elle n'en a pour lui résister lorsqu'il réagit sur elle. Cette force seroit comme le quarré des leviers sur lesquels la roue agit dans ces deux points P & t, si cette roue se mouvoit en ligne droite, comme nous l'avons supposé pour la facilité de la démonstration ; mais comme elle se meut circulairement, cette force croît dans un plus grand rapport ; car le levier de cette roue par lequel elle agit sur la palette, diminue à mesure que l'inclinaison de cette palette augmente ; puisque ce levier n'est autre chose que le sinus du complément de l'angle formé par le rayon de la roue, qui se termine à la pointe de la dent, & par celui qui est parallele à l'axe de la verge, angle qui augmente toûjours à mesure que la dent pousse la palette. La longueur de ce levier doit donc entrer aussi dans l'estimation de l'action de la roue de rencontre sur la palette : or plus le levier d'une roue diminue, plus sa force augmente. Il s'ensuit donc que le rapport des forces avec lesquelles la roue d'*échappement* agit sur la palette qu'elle quitte, & sur celle qu'elle rencontre, est dans la raison composée de la directe des quarrés des leviers des palettes par lesquels se fait cette action, & dans l'inverse des sinus des complémens des angles formés par le rayon qui le termine à la pointe de la dent, dans ces différentes positions, & par celui qui est parallele à l'axe de la verge.

Cette propriété de l'*échappement* étoit trop avantageuse, pour que les habiles horlogers ne s'efforçassent pas d'en profiter ; aussi ne manquerent-ils pas de faire approcher la roue de rencontre aussi près de l'axe du balancier qu'ils le purent, pour obtenir par ce moyen la plus grande différence entre les forces dans les points P & t (*voyez la même figure* 24) ; car par-là l'angle MCP devenant le plus grand, & l'autre MCt le plus petit, cet effet en résultoit nécessairement. Mais bien-tôt ils s'apperçurent que cette pratique entraînoit de grands inconvéniens : 1° le balancier décrivoit par-là de trop grands arcs à chaque vibration, ce qui le rendoit sujet aux renversemens & aux battemens : 2°. cela donnoit lieu à des palettes étroites, qui rendoient la montre trop sujette à se déranger par les différentes situations, l'inconvénient du jeu des pivots dans leurs trous étant beaucoup plus grand par rapport à des palettes étroites qu'à des palettes larges.

Après donc un très-grand nombre de tentatives & d'expériences, où l'on varia la longueur des palettes, l'angle qu'elles font entr'elles, & la distance de la roue de rencontre à l'axe du balancier, on trouva que l'angle de 90 degrés étoit le plus convenable pour les palettes, & que la roue de rencontre devoit approcher assez près de l'axe du balancier, pour qu'une dent de cette roue étant supposée au point où elle tombe sur une palette, après avoir abandonné l'autre, cette dent pût faire parcourir à la palette, pour la quitter de nouveau, un arc de 40 degrés.

En réfléchissant sur cette matiere, on pourroit imaginer qu'il seroit plus à propos que les palettes formassent entr'elles un angle au-dessus de 90 degrés, parce qu'alors l'arc total de réaction se feroit sur un plus petit levier. Mais comme des changemens inévitables font décroître la grandeur des vibrations ; comme de plus l'*échappement* ne peut être parfaitement juste, & qu'il se fait toûjours un peu de chûte sur les palettes, quand le balancier commence à réagir, les Horlogers diminuent le levier par lequel la roue opere quand elle vient d'échapper ; ce qu'ils ne peuvent faire sans augmenter celui qui se forme à la fin de la réaction. Ces deux leviers deviennent à très-peu-près égaux, quand la montre a marché pendant un certain tems, le branle allant toûjours en diminuant.

L'expérience a encore montré aux Horlogers que le régulateur des montres doit avoir avec la force motrice un certain rapport, sans lequel ou il n'est pas assez puissant pour corriger les variations de cette force, ou il lui apporte une trop grande résistance à surmonter, ce qui rend la montre sujette à s'arrêter. La méthode que la pratique a enseignée pour donner au régulateur une puissance également éloignée de l'un & l'autre inconvénient, c'est de faire marcher les montres sans ressort spiral, comme elles le faisoient avant l'invention

de

de ce ressort, & de donner au balancier une masse telle, que sa résistance laisse parcourir à l'aiguille sur le cadran 27 minutes par heure, & que le ressort spiral étant ajoûté, accélere dans un même tems d'une heure le mouvement de cette aiguille de 33 minutes. Il est bon de remarquer cependant que ce nombre de 27 minutes que doit aller une montre par heure sans ressort spiral, est conditionnel à la bonté de la montre; car ces différentes imperfections du roüage rendant la force motrice, tantôt plus grande, tantôt plus petite, obligent de faire aller les montres médiocres plus de 27, comme 28 & même 30, pendant qu'on peut ne faire aller que 26, & même moins, celles qui sont très-bien faites.

Ayant apporté tous ses soins pour la disposition de l'*échappement* ordinaire, on y reconnoît trois propriétés considérables, la simplicité, la facilité d'exécution, & le peu de frottement qui se rencontre dans toutes les parties qui le composent. Il est fâcheux qu'avec tous ces avantages il ne puisse procurer une compensation suffisante des inégalités du roüage; inconvénient qui vient de ce que les montres, comme nous venons de le dire, vont 27 minutes par heure sans le secours du ressort spiral & par la seule puissance de la force motrice. En doublant la force motrice d'une montre, on la fait avancer d'environ une heure en 24.

L'*échappement* à verge a encore plusieurs défauts. Le pivot qui porte la roue de rencontre est chargé de toute la pression d'un engrenage, de toute l'action & la réaction des palettes; réaction d'autant plus grande, qu'elle se passe au-delà de ce pivot. D'ailleurs pour des raisons qu'on rapportera plus bas, on ne peut en faire usage dans les pendules; c'est pourquoi on leur applique ordinairement ou l'*échappement* à deux verges, ou celui que l'on doit à la sagacité du docteur Hook.

Un autre *échappement à recul* qui ne differe réellement que de nom du précédent, c'est l'*échappement à pirouette*. Voici en peu de mots en quoi il consiste. 1°. Les dents de la derniere roue formées comme celles d'une roue de champ, engrenent dans un pignon fixé sur l'axe du balancier. 2°. L'axe de la derniere roue (dans le cas précédent roue de recontre), est ici une verge avec des palettes, lesquelles sont alternativement poussées par les dents de la roue de champ formées comme celles d'une roue de rencontre.

Sur ce simple exposé, il est aisé de voir que cet *échappement* ne differe point du précédent, si ce n'est qu'au lieu de se faire entre la derniere roue & le balancier, il se fait entre la roue de champ & la derniere roue, qui par le moyen de son engrenage avec le pignon du balancier, fait faire à ce régulateur plusieurs tours à chaque vibration.

Le but qu'on se proposa dans cette construction fut de rendre les vibrations du balancier fort lentes comme d'une seconde, en lui laissant toûjours le même mouvement. M. Sulli dit (*regle artificielle du tems, page* 241.) qu'il a vû de ces sortes de montres qui n'avoient point de ressort spiral, & qui employoient deux secondes de tems dans chaque vibration. Il semble, dit le même auteur, ,, qu'on ait imaginé cette construction pour mieux imiter les vibrations d'une pendule à seconde, qui étoit alors une invention nouvelle & peu connue. Il se peut, ajoûte-t-il, aussi que les premieres montres à ressort spiral de M. Huyghens, ayant leur *échappement* de cette maniere, certains artistes antagonistes de cette nouveauté, dont ils ne comprenoient point la propriété, s'imaginerent que ces montres à piroüette devoient leur régularité plûtôt à la lenteur de leurs vibrations qu'à l'application de ce ressort dont ils essayerent de se passer ,,.

Description de l'échappement du docteur Hook, ou de l'*échappement à ancre*.

Dans cet *échappement*, sur l'axe du mouvement du pendule sont deux branches ou bras (*fig.* 25.) qui embrassent une partie du rochet: l'un se terminant par une courbe, dont la convexité est tournée extérieurement; & l'autre aussi par une courbe dont la concavité est tournée intérieurement. Quand le rochet chasse le premier, le second situé de l'autre côté de l'axe est contraint de s'engager dans les dents qui lui sont correspondantes; d'où étant bien-tôt chassé, il oblige à son tour l'autre de se représenter à l'action du rochet, &c. C'est ainsi que sont [illegible]uées les pertes de mouvement du pendule; on va le voir plus amplement par le précis de la dissertation de M. Saurin (*mémoires de l'acad. an.* 1720.) que nous allons rapporter.

,, Tout le monde dit bien en général que c'est le poids moteur qui [illegible] les vibrations du pendule; mais comm[illegible] c'est une [illegible] de qu'on ne s'[illegible] L'expérience a con[illegible] à donner à l'*échappement* la construction [illegible] Cependant il y en a [illegible] qui [illegible] l'art de cette construction [illegible] & qui [illegible] sés du problême que je [illegible] *de la durée des* [illegible] selon par l'exposition que je [illegible].

,, La *figure* 25 [illegible] une roue de rencontre & une ancre avec son [illegible] dans l'état où ce régulateur est en [illegible] horisontal; c'[illegible] qui joindroit les deux [illegible] de l'*échappement*, seroit perpendiculaire à la verticale *CB*. D'un côté, une dent de la roue s'appuie sur le point *B* de l'une des courbes, dont une partie *AB* est engagée dans la dent; de l'autre, une même partie *AB* s'avance entre deux dents, & est éloignée de l'une & de l'autre à peu-près de la même quantité.

,, Le poids moteur étant remonté, il s'en faut de beaucoup qu'il ait par lui-même la force de mettre le pendule en mouvement. Pour l'y mettre, il faut l'élever & le lâcher ensuite; tombant alors par sa propre pesanteur, & accéléré dans sa chûte par la dent *H* qui par supposition le pousse jusqu'en *A*, il remonte de l'autre côté. Pour lors la dent *N* rencontrant l'ancre en *F*, elle est contrainte de reculer un peu par le mouvement acquis du pendule; celui-ci retombant de nouveau par l'effort de la pesanteur, est encore accéléré dans sa chûte par la dent qui avoit reculé, & remonte ainsi du côté d'où il étoit premierement descendu. Alors la nouvelle dent qu'il y rencontre, après avoir reculé, comme l'autre, le poursuit & le hâte dans sa chûte, comme ci-devant.

,, Le pendule se mouvant dans le vuide, on sait que dans ce cas, faisant abstraction des frottemens, il remonteroit toûjours à la même hauteur; mettant encore à part l'action des deux dents opposées, il est clair que ses vibrations demeureroient constamment les mêmes & ne finiroient point. Ajoûtons présentement à la force de la pesanteur celle des deux dents opposées du rochet; cette derniere force agissant également de part & d'autre sur le pendule, & se détruisant de même, les vibrations demeureront encore les mêmes, sans jamais diminuer ni cesser, rien n'empêchant le pendule dans notre supposition de remonter toûjours à la hauteur d'où il est descendu. Mais il est évident que dans le plein il en doit être empêché par la résistance de l'air; les vibrations iront donc en diminuant, & cesseront enfin.

,, Quelle est donc la cause des vibrations constantes dans nos horloges? elle se rencontre précisément dans la construction de l'*échappement*, qui est telle que le pendule étant en repos, une partie *AB* de l'une des faces est engagée dans la dent *H* qui la touche non au point *A*, mais au point *B*; & une partie égale *AB* de l'autre courbe s'avance entre les deux dents *NQ* dans un éloignement réglé de maniere, que le pendule étant en mouvement, lorsque la dent *H* échappe au point *A*, la dent *N* rencontre la face opposée au point *F*, qui donne *BF* égale *BA*; & de même, lorsque la dent *N* vient à échapper, la dent *H* rencontre l'autre face en un semblable point *F*; c'est-à-dire que la distance *AF* est égale dans les deux faces, & double de *AB* dans l'une & dans l'autre.

,, Ce qu'il faut bien remarquer, c'est que la dent *H* étant au point *F*, le poids du pendule est en *L* à gauche; & la dent *N* étant au point semblable *F* de l'autre côté, le poids du pendule est en *L* à droite: de sorte que l'une & l'autre dent agissant successivement d'*F* en *B*, accélerent le pendule dans sa chûte d'*L* en *D*, & que continuant d'agir sur la face de *B* en *A*, elles l'accélerent encore dans tout l'arc qu'il parcourt en montant de *D* en *L*; ainsi la force de la dent [illegible] au pendule, ne l'abandonne pas à lui-[illegible] *D*, elle continue d'exercer son effort [illegible] c'est précisément ce surcroît d'effort [illegible] en montant, qui est la cause de la [illegible] constante égalité des vibrations [illegible]

,, Car supposons [illegible] *SDS* est celui que le pendule parcourt dans ses vibrations constantes, en tombant de *S* en *D*; s'il n'y avoit ni résistance d'air, ni frottement, l'accélération de son mouvement, cau-

,, sée.

„ ſée par la peſanteur, & par l'action de la dent qui le ſuit dans ſa chûte, lui donneroit bien une viteſſe ſuffiſante pour le faire monter de l'autre côté à la hauteur S, contre l'effort de la dent oppoſée qu'il ne rencontre qu'en L : mais il eſt évident que les frottemens & la réſiſtance de l'air ayant diminué cette viteſſe dans toute la deſcente, & la diminuant encore quand le pendule monte, il ne ſauroit arriver au point S ſans un nouveau ſecours : ſi donc il y parvient, c'eſt que ce ſecours lui eſt donné par l'action de la dent, continuée ſur lui depuis D juſqu'en L. Le point S eſt tel que l'effort ajoûté de D en L, égale préciſément la perte cauſée par les frottemens & la réſiſtance de l'air dans tout l'arc parcouru S D S.

„ Si pour mettre le pendule en mouvement on l'avoit élevé à quelque point I plus haut que S l'effort de D en L de la dent ne ſe trouvant pas aſſez grand pour réparer la perte, le pendule ne monteroit de l'autre côté qu'au-deſſous de I, & les vibrations continueroient à diminuer juſqu'à ce qu'il eût attrapé le point S, où l'effort ajoûté eſt égal à la perte.

„ Il en ſeroit de même ſi on l'avoit élevé moins haut que S ; l'effort ajoûté étant alors plus grand que la perte, le pendule monteroit plus haut que le point d'où il ſeroit deſcendu, & les vibrations ne ceſſeroient d'augmenter juſqu'à ce qu'elles euſſent atteint le point S „.

Ce que M. Saurin vient de dire touchant le pendule & l'*échappement à ancre*, doit s'entendre des autres régulateurs, & de toutes ſortes d'*échappemens* ; dans tous il y a toûjours une partie des palettes ou des courbes, telle que *AB*, qui engrene dans la roue de rencontre : & c'eſt cette partie qui eſt deſtinée à reſtituer le mouvement, que le régulateur perd par la réſiſtance de l'air & des frottemens. Cela me paroît aſſez éclairci par ce qui précede : c'eſt pourquoi je ne m'arrêterai pas à faire remarquer la même choſe dans les deſcriptions qui vont ſuivre.

Je reviens à l'ancre. Elle eſt accompagnée de pluſieurs belles propriétés ; ſes courbes, comme mon pere l'a découvert, & comme M. Saurin l'a démontré, doivent être à très-peu près des développantes de cercle, au moyen dequoi elles compenſent parfaitement les inégalités de la force motrice : parce que dans les plus grandes oſcillations, la roue de rencontre agit par des leviers plus avantageux. Une autre propriété de cet *échappement*, c'eſt que les arcs de vibration du pendule peuvent être fort petits, & par conſéquent très-iſochrones, & la lentille du pendule fort peſante.

Deux inconvéniens conſidérables diminuent beaucoup tous ces avantages : le frottement que les dents du rochet occaſionnent ſur les courbes, & la difficulté de donner à celles-ci l'exactitude requiſe. Pour ces deux raiſons, on lui préfere ordinairement l'*échappement* à deux verges, qui avec les mêmes avantages eſt beaucoup moins ſuſceptible de frottement.

De l'échappement à deux verges. Les choſes les plus ingénieuſes & les plus utiles, ſont ſouvent abandonnées, & tombent après dans un profond oubli. C'eſt ce qui eſt arrivé à l'*échappement* dont nous faiſons la deſcription ; il eſt fort ancien : cependant on n'en a guere fait uſage que lorſque mon pere ayant reconnu toutes ſes propriétés, il entreprit de ne pas les laiſſer inutiles.

Cet *échappement* conſiſtoit autrefois en deux portions de roue (*fig.* 20.) qui s'engrenoient l'une dans l'autre & dont chacune étoit ajuſtée ſur une tige, où l'on avoit adapté une palette. L'une de ces tiges portoit en outre la fourchette ; lorſque le rochet formé comme celui de l'*échappement* à ancre, écartoit l'une des palettes, l'autre, au moyen de l'engrenage qui la faiſoit avancer en ſens contraire, venoit ſe préſenter à l'action du rochet, ainſi de ſuite : dans cet état on l'appelle *échappement à patte de taupe*.

Mon pere, après avoir fait pluſieurs changemens dans la maniere dont ces deux palettes ſe communiquoient le mouvement, a réduit ces deux portions de roue à un cylindre ou rouleau mobile ſur ces deux pivots, & qui a une eſpece de fourche dans lequel s'avance le cylindre ; comme on le voit dans la *fig.* [illegible] Après pluſieurs tentatives & expériences, il parvint auſſi à lui procurer une compenſation exacte des inégalités du moteur. Tâchons de découvrir comment s'opere cet effet, qui eſt peut-être auſſi ſurprenant, qu'il eſt difficile à développer.

Tout pendule libre (*voy. l'article* PENDULE) décrit les grands arcs en plus de tems que les plus petits ; ainſi puiſque dans le pendule appliqué à l'horloge le ſurcroît de force motrice fait décrire de plus grands arcs, cette augmentation apporte néceſſairement une cauſe de retard dans les oſcillations : d'un autre côté, elle leur en procure en même tems une d'avancement ; car la plus grande force de la roue de rencontre oppoſe une plus grande réſiſtance à la réaction des palettes, & leur communique en partie ce ſurcroît de viteſſe que le moteur tend à leur imprimer. Si donc il eſt poſſible de rendre cette derniere cauſe d'accélération égale à la cauſe de retard qui provient des plus grands arcs, que la force motrice augmente ou diminue ; le tems des vibrations reſtera toûjours le même.

Or (*voyez* PENDULE) le retardement qui naît par de plus grandes oſcillations eſt d'autant moins conſidérable, que les arcs primitifs ont été plus petits. Quand le pendule s'éloigne peu de ſon centre de repos, ce retard devient inſenſible ; donc, puiſque l'expérience a démontré qu'avec l'*échappement* précédent l'influence de la force motrice des horloges ſur leur pendule, pouvoit être aſſez petite pour qu'elles retardaſſent par ſon augmentation, c'eſt-à-dire pour que la cauſe d'avancement réſultante d'une plus grande force motrice, fût plus petite que celle de retard qui naît des plus grands arcs que cette force fait décrire, & que de plus, en vertu de l'*échappement*, on peut accroître ou diminuer cette derniere cauſe de retard à volonté, & donner aux arcs la grandeur que l'on ſouhaite, l'action de la force motrice reſtant cependant toûjours la même ; il faut conclure que dans tout pendule il y a un arc quelconque, aux environs duquel les cauſes d'accélération & de retard ci-devant énoncées, ſe compenſeront parfaitement.

On ſait que le moteur reſtant le même, plus les palettes de l'*échappement* ſont longues, plus les arcs décrits par le régulateur ſont petits, & ce régulateur peſant : qu'au contraire, plus elles ſont courtes, plus ils ſont grands & le régulateur leger ; cela ne ſouffre point de difficulté, la roue dans ce dernier cas menant par des points plus proches du centre de mouvement.

Or l'action d'une force motrice étant toûjours dans un même rapport ſur les pendules de même longueur, puiſque par les raiſons précédentes, ſi la lentille eſt plus legere, elle parcourt de plus grands arcs, & la roue de rencontre agit par des leviers moins avantageux ; il s'enſuit qu'il y a une certaine longueur de palettes où le pendule appliqué à l'horloge, décrit un certain arc aux environs duquel la cauſe de retard provenant des plus grands arcs, & celle d'avancement qui naît de l'augmentation de la force motrice, ſe détruiſent réciproquement ; & où par conſéquent il y a compenſation des inégalités du moteur. C'eſt ce que l'expérience confirme. Pour le pendule à ſecondes, cette longueur eſt du demi-diametre du rochet, lorſqu'il a trente dents.

* Avant de ſe ſervir de la méthode précédente, mon pere avoit déjà tenté la même compenſation par l'*échappement* à roue de rencontre. Son principe capital a toûjours été de ne recourir au compoſé, que quand le ſimple ne peut ſuffire : mais il s'apperçut bien-tôt qu'avec la longueur de palettes requiſe, la roue à couronne ne pouvoit donner un engrenage ſuffiſant ; & cela, parce que chaſſant par un de ſes côtés, elle agit en quelque façon (ainſi qu'on l'a vû plus haut), comme ſi ſon mouvement ſe faiſoit en ligne droite.

Je ne m'étendrai point ſur les avantages de la conſtruction précédente, ni ſur l'exactitude qu'on en peut attendre ; j'aurois trop à craindre que mon témoignage ne parût ſuſpect. Il me ſuffira de rapporter ce que M. de Maupertuis en dit dans ſon livre de la *fig. de la terre*, *pag.* 173. Voici ſes propres termes : *Nous avions un inſtrument excellent ; c'étoit une pendule de M. Julien le Roy, dont l'exactitude nous a paru merveilleuſe dans toutes les obſervations que nous avons faites avec*.

Echappement à repos. Deſcription de l'échappement des montres de M. Graham. Cet *échappement* eſt compoſé d'un cylindre creux *ACD*, *fig.* 23, entaillé juſqu'à l'axe du balancier ſur lequel il tourne, & d'une roue de rencontre (*BAC*, *fig.* 22.) parallele aux platines, dont les dents élevées ſur l'un des plans, répondent au milieu de l'entaille du cylindre : ces dents ſont de la grandeur de ſon diametre interne, à très-peu près, & elles ſont écartées l'une de l'autre de tout ſon diametre extérieur ; leur courbure doit être telle, que leur force pour chaſſer les deux bords ou levres de ce cylindre, augmente en raiſon des plus grandes réſiſtances

du

du régulateur, & que la levée ou l'arc que le balancier parcourt, lorsque ces courbes lui sont appliquées, soit d'environ 36 degrés. Voici l'effet qu'elles produisent.

Le cylindre *DEK* (*fig.* 22.) étant dans l'intervalle de deux dents, & la montre remontée, l'une d'elles *AP*, par exemple, écarte au moyen de sa courbe une des levres, jusqu'à ce que lui ayant fait parcourir un arc de 18 degrés, le point *A* soit arrivé en *D*, & la pointe *P* vers *K*; alors la levre *K*, comme il est marqué par la ponctuation, est avancée dans la roue d'une quantité égale à 18 degrés de l'arc cylindrique *KD*. Le point *A* parvenu au point *D*, la dent échappe, & sa pointe *P* tombe dans l'intérieur du cylindre, en laissant un arc de 18 degrés entr'elle & la levre *K*; le régulateur continue sa vibration sans aucun obstacle, que celui du frottement sur son cylindre & sur ses pivots. Mais après qu'en cet état il a parcouru environ un arc de 72 degrés, sa vitesse acquise s'étant consumée à vaincre les frottemens susdits, & à tendre le ressort spiral, dont la résistance n'a cessé de s'augmenter, ce ressort réagit, & en se débandant fait tourner en arriere le cylindre, & ramene l'entaille: la dent chasse ensuite la seconde levre, comme la précédente; ce qui ne se peut faire sans que la dent suivante *B* se trouve arrêtée par la circonférence convexe du cylindre, jusqu'à ce que par le retour de l'entaille, elle produise les mêmes effets que celle qui l'a devancée. Ainsi de suite.

Cet *échappement* a un grand avantage sur celui qu' on employe dans les montres ordinaires; c'est de compenser infiniment mieux les inégalités de la force motrice & du roüage. Cette excellente propriété lui vient de ce que les pointes de la roue de rencontre, en s'appuyant sur le cylindre & dans sa cavité, laissent le régulateur presque libre; de sorte que l'augmentation ou la diminution de la force motrice, ne fait qu'augmenter ou diminuer les arcs de vibration, sans en changer sensiblement la durée: & que l'isochronisme des réciproquations du ressort spiral, ou du pendule qui oscille en cycloïde, peut n'y souffrir d'autres altérations que celles qui sont occasionnées par la quantité du frottement sur le cylindre & dans sa cavité: frottement qui change selon les différentes forces motrices. Mais ces erreurs ne sont pas comparables à celles que les mêmes différences apportent dans les montres, dont les *échappemens* font rétrograder les roues.

L'*échappement* à cylindre a encore un avantage considérable; par son moyen, le roüage, le ressort, toute la montre est moins sujette à l'usure; la roue de rencontre ne rétrogradant pas, il en résulte bien moins de frottement sur les pivots, sur les dents des roues & des pignons.

Plusieurs défauts obscurcissent en quelque sorte toutes ces belles qualités, & font que ces sortes de montres, & en général toutes celles qui sont faites sur les mêmes principes, ne soûtiennent pas toute la regularité qu'elles ont quand elles sont récemment nettoyées; d'abord il se fait, comme je l'ai dit, un frottement sur la portion cylindrique qui y produit de l'usure, & par conséquent des variations dans la justesse. Il est vrai que pour rendre ce frottement moins sensible, on met de l'huile au cylindre; mais par-là le mouvement de la montre devient susceptible de toutes les variations auxquelles ce fluide est sujet.

Mon pere a imaginé un moyen de remédier en partie à ces accidens: c'est de placer les courbes de façon qu'elles touchent la circonférence du cylindre & les levres à différentes hauteurs, en les éloignant plus ou moins du plan de la roue; de façon que (*fig.* 23.) si l'une vient s'appuyer en *A*, par exemple, sa voisine agisse en *C*, une autre en *D*, &c. par-là, si le rochet a treize, les altérations dans la régularité, causées par l'usure peuvent être diminuées dans le rapport de treize à l'unité; mais il faut convenir que cela rend cette roue plus difficile à faire.

Echappement des pendules à secondes de M. Graham. On a vû (*article* CYCLOIDE) que les petites oscillations du pendule approchent plus de l'isochronisme que les grandes & qu'elles sont en même tems moins sujettes à être dérangées par les inégalités de la force motrice.

Pour joüir de ces avantages, M. Graham allonge considérablement les bras de l'ancre, auxquels il fait embrasser environ la moitié du rochet, & réserve en outre une distance (*fig.* 21.) *AB* de la circonférence de ce rochet au centre de mouvement de l'ancre: de plus les parties *CD*, *EF*, sont des portions de cercle décrites du centre *B*.

Quand la roue a éca[illegible] par exemple, le plan incliné *DP* que lui oppo[illegible] l'autre br[illegible]che lui présente la portion [illegible] la dent réposant successi[illegible] également distans du ce[illegible] de l'ancre, le pendule peut a[illegible] sans que le roüage rétrograde, co[illegible] Hook.

Le témoignage avanta[illegible] ciens qui ont été au [illegible] M. Graham, ne perme[illegible] *pement* ne soit un des [illegible] jet à beaucoup de frotte[illegible] procher à l'auteur le re[illegible] pensatrices pratiquées sur [illegible] A cela il répondroit sans [illegible] trèmement diminués, ces courbes deviendroient superflues. En effet, M. de Maupertuis a observé qu'en retranchant la moitié du poids moteur de cette pendule, ce qui réduit les arcs de quatre degrés vingt minutes à trois degrés, ces grandes différences ne causent qu un avancement de trois secondes & demie à quatre secondes par jour: cette courbe seroit donc assez inutile, & moralement impossible à construire exactement.

Après avoir donné la description de ces différens *échappemens* de montre & de pendule, & après avoir fait mention des avantages & des inconvéniens de chacun d'eux en particulier, ce seroit ici le lieu de déterminer ceux qui sont les meilleurs, & qui doivent être employés préférablement aux autres. Mais si la chose est facile par rapport à ceux des pendules, l'*échappement* de M. Graham, & celui à deux verges perfectionné par mon pere, satisfaisant l'un & l'autre très-bien à tout ce que l'on peut exiger du meilleur *échappement*, il n'en est pas de même à l'égard des *échappemens* de montre; car quoique l'*échappement* à roue de rencontre, & celui de M. Graham, ou à cylindre, réunissent diverses propriétés avantageuses, ils sont encore éloignés de la perfection requise; leurs avantages & leurs inconvéniens semblent même tellement se balancer, qu'il paroit que si l'un doit être préféré à l'autre, ce n'est pas qu'il procure aux montres une plus grande justesse; mais parce que celle qu'il leur procure est plus durable & plus constante.

En effet, on ne peut disconvenir que les montres à *échappement* à cylindre n'aillent avec beaucoup de justesse, & même quelquefois, lorsqu'elles sont nouvellement nettoyées, & qu'il y a de l'huile fraiche au cylindre, avec une justesse supérieure à celle des montres à roue de rencontre, parce qu'elles ne sont sujettes alors à d'autres irrégularités (n'étant point ici question de celles qui naissent de l'action de la chaleur sur le ressort spiral), qu'à celles qui sont produites par les inégalités de la force motrice; inégalités que cet *échappement*, comme nous l'avons remarqué plus haut, a la propriété de compenser. Mais cette justesse des montres à cylindre ne se soûtient pas; car les frottemens qui sont dans cet *échappement*, tant sur les levres du cylindre que sur ses circonférences convexes & concaves, augmentent dès que l'huile commence à se dessécher, & produisent des variations qui diminuent bientôt la justesse de ces montres. Devenus ensuite plus considérables ces frottemens donnent lieu à l'usure; & à mesure qu'elle fait du progrès & que l'huile se desseche, les variations augmentent, & quelquefois à un tel point qu'on a vû des montres à cylindre avancer ou retarder de cinq ou six minutes & plus en 24 heures, sans qu'il fût possible de parvenir à les régler.

Or les montres à *échappement* à roue de rencontre, bien faites, sont exemptes de pareils écarts; leur régularité est plus durable, & elles sont moins sujettes aux influences du froid & du chaud. De tout cela il résulte que nonobstant que leur justesse ne soit pas si grande, comme nous l'avons dit, que celle que l'on observe quelquefois dans les bonnes montres à cylindre, cependant on peut dire que dans un tems donné, pourvû qu'il soit un peu long, elles iront mieux que celles ci, c'est-à-dire que la somme de leurs variations sera moindre; car rien n'est plus commun que de voir des montres à roue de rencontre aller très-bien pendant deux ou trois ans sans être nettoyées: ce qui est très-rare dans les montres à cylindre, leur justesse ne se soûtenant pas si long-tems: il ne leur faut pas même quelquefois un terme si long pour qu'elles se mettent à varier. On en voit qui six mois après avoir été nettoyées, ont déjà perdu toute leur justesse: ce qui arrive ordinairement lorsque l'*échappement* n'est pas

bien

bien fait, ou que le cylindre n'eſt pas auſſi dur qu'il pourroit l'être; car alors il s'uſe, il ſe tranche, & il n'y a plus à compter ſur la montre. L'*échappement* à roüe de rencontre a encore cet avantage, qu'il eſt facile à faire, & les montres où l'on employe faciles à raccommoder. L'*échappement* à cylindre eſt au contraire très-difficile à faire, il y a très-peu d'horlogers en état de l'exécuter dans le degré de perfection réquis, & conſéquemment un fort petit nombre capable de raccommoder les montres où il eſt adapté; car étant peu inſtruits de ce qui peut rendre cet *échappement* plus ou moins parfait, ils ſont dans l'impoſſibilité de remédier aux accidens qui peuvent y arriver, & aux changemens que l'uſure ou quelqu'autre cauſe peut y produire. Il y a en effet ſi peu d'horlogers en état de bien raccommoder les montres à cylindre, qu'il y en a un très-grand nombre du célebre M. Graham qui ſont gâtées pour avoir paſſé par des mains peu habiles. Il réſulte de tout ce que nous venons de dire, que les montres à *échappement*, à verge ou à roue de rencontre, ſont en général d'un meilleur ſervice que celles qui ſont à cylindre, & que ces dernieres ne doivent être préférées que par des aſtronomes ou des perſonnes qui ont beſoin d'une montre qui aille avec beaucoup de juſteſſe pendant quelque tems, & qui ſont à portée de les faire nettoyer ſouvent, & raccommoder par d'habiles horlogers: encore, pour qu'ils en obtiennent la juſteſſe dont nous venons de parler, faut-il qu'elles ſoient très-bien faites.

Tel étoit donc l'état de l'*échappement* à cylindre en 1750, que nous écrivions cet article, que, tout bien examiné, nous croyons qu'il valoit mieux en général faire uſage de l'*échappement* à roue de rencontre. Depuis, c'eſt-à-dire en 1753, M. Caron le fils l'a perfectionné, ou plûtôt en a inventé un autre qui remédie ſi bien à un des principaux inconvéniens qu'on lui reprochoit, que nous nous croyons obligés d'en ajoûter ici la deſcription.

Dans cet *échappement*, comme dans celui à cylindre, la roue de rencontre eſt parallele aux platines. On donne à cette roue tel nombre de dents que l'on veut: ordinairement elle en a trente. Ces dents ſont formées comme celles d'une roue ordinaire, excepté qu'elles ſont un peu plus longues & plus déliées; elles portent à leur extrémité des chevilles, qui ſituées perpendiculairement à ſes ſurfaces ſupérieure & inférieure, ſont rangées alternativement ſur ces deux ſurfaces, deſorte qu'il y en a quinze d'un côté de la roüe, & quinze de l'autre. L'axe du balancier eſt une eſpece de cylindre creux, entaillé de façon qu'il paroît compoſé de deux ſimples portions de cylindre réunies par une petite tige placée fort près de la circonférence convexe. Cette tige porte une palette en forme de virgule, dans laquelle on diſtingue deux parties: l'une circulaire & concave dans la ſuite de la concavité du cylindre, c'eſt ſur elle que les chevilles de la roue de rencontre doivent ſe repoſer; l'autre eſt droite, & ſert de levée ou de levier d'impulſion aux mêmes chevilles, pour les vibrations du balancier. Au point diamétralement oppoſé à la tige eſt un pédicule qui porte une virgule ou croiſſant ſemblable au premier, placé de façon que la roue de rencontre paſſe entre les deux palettes, & les rencontre alternativement par ſes chevilles oppoſées.

D'après cette courte deſcription, il eſt facile de concevoir comment ſe fait le jeu de cet *échappement*. On voit, par exemple, qu'une cheville de la roue agiſſant ſur la levée du pédicule, elle la fait tourner de dehors en-dedans; enſuite de quoi cette cheville échappant, celle qui la ſuit tombe ſur la partie circulaire concave qui appartient à l'autre croiſſant, ſur laquelle elle s'appuie ou ſe repoſe juſqu'à ce que la vibration étant achevée, elle gliſſe & paſſe ſur la levée de ce croiſſant, & la chaſſe de dedans en-dehors, & ainſi de ſuite. Il eſt clair par la nature & la conſtruction de cet *échappement*, qu'il compenſe les inégalités du roüage & de la force motrice, comme celui de M. Graham, ou à cylindre, (& ce qui le rend de beaucoup ſupérieur à ce dernier) que ſes levées ne ſont point ſujettes à l'uſure, comme les levres du cylindre de M. Graham. Cette uſure étant, comme nous l'avons obſervé, un des plus grands inconvéniens de ſon *échappement*, on n'aura pas de peine à découvrir la cauſe de cet avantage du nouvel *échappement*, ſi l'on fait attention que l'uſure étant produite uniquement par l'action répetée des dents de la roue de rencontre ſur les levres du cylindre, elle ne peut avoir lieu dans l'*échappement* que nous venons de décrire; car les chevilles y parcourant toute la levée, il s'enſuit que le frottement qu'éprouve chacun des points de cette levée dans le tour de la roue, eſt à celui qu'éprouvent les levres du cylindre dans le même tour de ſa roue, comme la ſurface des points des chevilles qui frottent ſur cette levée eſt à celle des faces des dents de cette même roue: or comme les chevilles peuvent être très-fines, & qu'ainſi cette ſurface peut n'être pas la quarantieme partie de celle des faces des dents de la roue à cylindre, le frottement ſur ces levées ne ſera pas la quarantieme partie de celui qui ſe fait ſur les levres du cylindre; & ainſi l'uſure qui pourroit en réſulter, ſera inſenſible. Cet *échappement* a encore un autre avantage ſur celui de M. Graham; c'eſt que le repos s'y font à égale diſtance du centre, puiſqu'ils ſe font ſur la circonférence concave du cylindre; au-lieu que dans celui de ce célebre horloger ils ſe font à différentes diſtances du centre, les dents repoſant tantôt ſur la circonférence concave du cylindre, & tantôt ſur ſa circonférence convexe.

On pourroit objecter que dans cet *échappement*, & on l'a même fait, le diametre intérieur du cylindre devant être égal à l'intervalle entre deux chevilles, plus une de ces chevilles, il devient plus gros par rapport à ſa roue, que celui de l'*échappement* de Graham; mais on répondroit que cette groſſeur du cylindre n'eſt point déterminée par la nature du nouvel *échappement* & qu'on peut le faire plus petit (ce qui eſt encore un nouvel avantage), comme on l'a fait effectivement depuis qu'il a été découvert.

Il étoit bien flateur pour un horloger d'avoir imaginé un pareil *échappement*; mais plus il avoit lieu de s'en applaudir, plus il avoit lieu de craindre que quelqu'un ne lui enlevât l'honneur de ſa découverte, c'eſt auſſi ce qui penſa arriver à M. Caron. Cependant M. le comte de Saint-Florentin ayant demandé à l'académie royale des Sciences ſon jugement ſur la conteſtation élevée entre lui & un autre horloger qui vouloit s'attribuer l'invention du nouvel *échappement*, elle décida le 24 *Février* 1754, ſur le rapport de MM. Camus & de Montigny (commiſſaires nommés pour examiner les différens titres des contendans), que *M. Caron en étoit le véritable auteur*, & que celui qui lui diſputoit la gloire de cette découverte, *n'avoit fait que l'imiter*. C'eſt, je crois, le premier jugement de cette eſpece que l'académie ait prononcé; cependant il ſeroit fort à ſouhaiter qu'elle décidât plus ſouvent de pareilles diſputes, ou qu'il y eût dans la république des Lettres un tribunal ſemblable, qui en mettant un frein à l'envie qu'ont les plagiaires de s'approprier les inventions des autres, encourageroit les génies veritablement capables d'inventer, en leur aſſûrant la propriété de leurs découvertes.

Au reſt ſi nous avons rapporté cette anecdote au ſujet de l'*échappement* de M. Caron, c'eſt que nous avons crû qu'elle ne ſeroit pas déplacée dans un ouvrage conſacré, comme celui-ci, non-ſeulement à la deſcription des Arts, mais encore à l'hiſtoire des découvertes qu'on y a faites, & à en aſſûrer, autant qu'il eſt poſſible, la gloire à ceux qui en ſont les véritables auteurs. (*T*)

* *Echappement de M. Caron fils, corrigé*. Depuis, la conteſtation élevée entre M. Caron & M. le Paute, ſur l'invention de l'*échappement à virgules*, il en eſt ſurvenu una autre ſur ſa perfection, entre l'inventeur & M. de Romilly habile horloger. Cette nouvelle conteſtation a été auſſi portée au tribunal de l'académie des Sciences. Voici en abrégé les prétentions de M. de Romilly. 1°. Dans l'*échappement* de M. Caron, l'axe du balancier porte un cylindre qui avoit, lors de l'invention, pour diametre intérieur l'intervalle de deux chevilles; c'eſt ſur cette circonférence concave que ſe font les deux repos de l'*échappement* à virgules. Le cylindre eſt diviſé en deux par une entaille perpendiculaire à ſon axe, & l'on ne réſerve qu'une petite colonne qui tient aſſemblés les deux cylindres. M. de Romilly prétend avoir réduit le diametre intérieur du cylindre à n'admettre qu'une cheville. 2°. Aux deux extrémités de l'intervalle ſont deux plans en forme de virgules formant un angle dont le ſommet eſt ſur la circonférence concave du cylindre, éloignés l'un de l'autre de l'épaiſſeur de la roue. M. de Romilly prétend avoir rendu le ſommet de l'angle que forment les plans, plus près du centre, en réduiſant la circonférence concave. 3°. La roue a des chevilles rapportées à l'extrémité de ſes dents, & perpendiculaires à chacun de ſes plans. M. de Romilly prétend avoir tenté le pre-

premier de construire la roue, de façon que chaque dent porte deux chevilles d'une seule piece, ce qui lui permet d'échancrer les côtés de la dent pour l'utilité des grands arcs. 4°. Dans la marche d'une montre construite avec l'*échappement* à virgule, tel qu'il étoit lors de l'invention, les arcs, selon M. de Romilly, ne peuvent avoir plus de 150 ou 180 degrés d'étendue pour les plus grands oscillations; au lieu qu'il prétend que dans l'échappement corrigé, les plus petites oscillations sont toûjours au-dessus de 240 degrés, & que les plus grandes vont à plus de 300: d'où M. de Romilly conclut qu'il y a diminution de frottement, meilleure œconomie de la force, plus de solidité, plus d'étendue dans les oscillations, dans l'*échappement* corrigé, *&c*. . . . . . . avantages qui sont sans doute très-réels, sans quoi M. Caron, content du mérite d'inventeur, ne revendiqueroit pas celui de réformateur; *sed adhuc sub judice lis est*. C'est apparemment ce qui a déterminé M. Le Roy, de qui est l'excellent article qui précede, à nous laisser le soin de cette addition. L'habile académicien a judicieusement remarqué qu'il ne lui seroit pas convenable de prévenir la compagnie, dont il est membre, dans la décision d'une question de fait portée devant elle: aussi ne la décidons-nous pas, nous nous contentons de l'annoncer par cet extrait du mémoire justificatif que M. de Romilly a présenté à l'académie. Si l'académie décide cette nouvelle contestation, & que nous ayons occasion de rapporter son jugement, nous n'y manquerons pas.

Echappement ou *échappement de marteau*, se dit d'une petite palette ou levée ayant un canon qui entre à quarré ou se goupille sur les tiges des marteaux des montres ou pendules à répétition: c'est au moyen de ces *échappemens* que les dents de la piece des quarts agissent sur ces marteaux, pour les lever & les faire frapper. (*T*)

Mettre une montre ou une pendule d'échappement, ou dans son échappement, signifie, *parmi les Horlogers*, donner une situation au balancier au moyen du ressort spiral, ou au pendule au moyen de la position de l'horloge, en conséquence de quoi les arcs de levée (*voyez* LEVÉE) du balancier & du pendule, de chaque côté du point de repos, soient égaux.

On vient de voir par la description des différens *échappemens* des montres & des pendules, que les dents de la roue de rencontre agissent toûjours sur des palettes des plans droits ou des courbes, pour faire faire des vibrations au balancier ou au pendule; ainsi, *mettre une montre* ou *un pendule d'échappement*, n'est autre chose que de placer le balancier ou le pendule, de façon que les dents de la roue de rencontre agissant successivement sur ces palettes ou sur ces courbes, se trouvent, dans l'instant qu'elles échappent, avoir fait parcourir au balancier ou au pendule un arc égal de part & d'autre du point de repos. Cette situation du balancier ou du pendule est fort importante; car sans cela, pour peu que l'un ou l'autre soient un peu trop pesans par rapport à la force motrice, la montre ou le pendule seront sujettes à arrêter, parce que du côté où l'arc est le plus grand, le régulateur s'opposant avec plus de force au mouvement de la roue, pour peu qu'il y ait d'inégalité dans celle du rouage, cette derniere force ne devient plus en état de surmonter la résistance du régulateur, ce qui fait arrêter l'horloge. (*T*)

ECHAPPEMENT, se dit encore, *en Horlogerie*, de petites pieces ajustées sur les tiges des marteaux d'une montre à répétition, & qui servent comme de levier à la piece des quarts pour les faire sonner. *Voyez e c, fig. 62. Pl. d'Horlogerie.* (*T*)

ECHAPPER, (*Marine.*) *Voyez* RAMES & VOILES.

ECHAPPER, v. neut. (*Jardinage*) se dit d'un arbre qui pousse avec trop de vigueur; & comme il seroit dangereux de le laisser agir si vivement, un habile jardinier doit l'arrêter en coupant toutes les branches qui *s'échappent* trop. *Voyez* TAILLE. (*K*)

ECHAPPER UN CHEVAL, LE PARTIR DE LA MAIN, (*Manége*) expressions synonymes: c'est solliciter & exciter l'animal à une course violente, rapide, & furieuse. Elle doit être plus ou moins longue selon le besoin du cheval ou la volonté du cavalier; volonté qui suggerée, soit par la nécessité, soit par le goût, doit toûjours se concilier avec la nature, l'inclination & la capacité de l'animal que l'on travaille & que l'on exerce.

Il n'est pas douteux que la résolution & la perfection de la course ne soient une des plus belles parties que le cheval puisse av[illegible] elle en garantit le courage, le nerf, la légereté, l'[illegible]

Son irrésolution [illegible] des défauts opposés [illegible] lités. Elle peut d[illegible] midité qui ne perme[illegible] ces en courant; la de[illegible] bres, en conséquen[illegible] telle ou naturelle, u[illegible] teur, une paresse qu'[illegible] fréquemment répétée [illegible] administrés le plus s[illegible] me leçon, une foible[illegible] core la force de ses [illegible] ment trop roide & tr[illegible] ses épaules, de ses hanches, [illegible]

Un cheval parfaitement mis & exercé, *s'échappe* non-seulement avec vigueur, sur le champ & au moindre desir du cavalier, mais il conserve son union & son ensemble, il ne s'abandonne point sur la main ou sur les épaules, sa tête est constamment ferme & bien placée.

Quand on veut réfléchir sur la véritable source & sur la différence des actions & des mouvemens dont cet animal est capable, on en découvre bien-tôt l'enchaînement & la dépendance. Le trot dérive du pas pressé, comme du pas écouté & soûtenu; du trot déterminé, & délié, comme du trot uni dérive encore le galop, & du galop dérive la course de vîtesse.

Ces deux dernieres allures ne sont autre chose qu'un saut en-avant. Quoique le nombre des foulées qui frappent nos oreilles, & la succession harmonique des jambes ne soient pas exactement les mêmes dans l'une & dans l'autre, ainsi que je l'ai démontré géométriquement dans un mémoire envoyé à l'académie royale des Sciences (*voyez* MANEGE), il n'en est pas moins certain qu'elles ne sont effectuées que par l'élancement total de la machine entiere en-avant, & cet élancement est encore plus apparent & plus visible dans le cheval *échappé*.

Si le galop est le fondement de la course, il s'ensuit qu'on ne doit entreprendre de partir de la main aucun cheval, qu'on ne l'ait long tems exercé à la leçon, qui est la base de celle dont il s'agit: or nous ne pouvons le conduire au galop, qu'autant que le trot vivement battu & diligemment relevé, lui en aura facilité l'exécution; qu'autant que ses membres commenceront à être souples & libres; qu'autant, en un mot, qu'il aura acquis une union au-dessus de la médiocre, & qu'il ne pesera ni ne tirera à la main: d'où l'on doit conclure que les maîtres qui se flattent de déterminer, de résoudre, de dénoüer des poulains en les *échappant*, tombent dans l'erreur la plus grossiere; puisque d'un côté ils omettent la condition indispensable de la gradation des leçons indiquée par la gradation même, c'est-à-dire par l'ordre & la dépendance naturelle des mouvemens possibles à l'animal; & que de l'autre ils ne tendent qu'à mettre ces poulains sur les épaules, à les éloigner de tout ensemble, à les énerver, à en forcer l'haleine, à donner atteinte à leurs reins encore foibles, à les appesantir, à leur offenser la bouche, & à leur suggérer souvent une multitude infinie de défenses.

Non seulement la leçon du galop doit précéder celle du *partir de la main*, mais on ne doit dans les commencemens *échapper* le cheval que du galop même: la raison en est simple. Toute action qui demande de la vîtesse, ne peut être operée que par la véhemence avec laquelle le derriere chasse le devant au moyen des fléxions & des détentes successives des parties dont il est formé; or le galop étant la plus prompte de toutes les allures, & ces fléxions ainsi que ces détentes nécessaires étant la source de son plus de célérité, il est constant que l'animal qui galope, est plus disposé au *partir de la main* que dans toute autre marche. Je dis *plus*; la course n'est à proprement parler, qu'un train de galop augmenté. Prenez en effet insensiblement cette derniere action, elle acquerra infailliblement des degrés de vélocité, [illegible] de vélocité auxquels vous parviendrez insensiblement, [illegible] précisément ce que nous nom[illegible] *course de vîtesse*. [illegible] de châtier l'animal, [illegible] très-souvent le gendarment, de [illegible] crier, d'user de votre voix pour le hâter, [illegible] maniere ridicule de nombre d'écuyers étrangers: le tems, la pratique de la course détermineront votre cheval à cette dili-

gen-

gence & à cette résolution qu'elle exige; vous gagnerez son confentement, vous lui suggérerez le pouvoir d'obéir, vous lui donnerez une haleine suffisante, & vous n'accablerez pas indiscretement son naturel & sa force.

Les moyens d'accélerer ainsi l'action du galop, ne sont pas de rendre toute la main & d'approcher vivement les jambes; ce seroit abandonner le cheval & le précipiter sur son devant. Le cavalier doit donc, son corps étant toûjours en-arriere, diminuer peu-à-peu la fermeté de l'appui, & accompagner au même instant cette aide de celles des jambes. Celles-ci, qui consistent ou dans l'action de peser sur les étriers, ou d'approcher les gras des jambes, ou de pincer, seront appliquées relativement à la sensibilité de l'animal, que l'on châtiera prudemment & avec œconomie, lorsqu'elles ne suffiront pas, mais elles ne seront fournies qu'en raison de la diminution de l'appui, c'est-à-dire qu'elles n'augmenteront de force qu'à mesure du plus ou moins de longueur des rênes. Dès que ce contrebalancement ou cet accord de la main & des jambes n'est pas exactement observé, le *partir de la main* est toûjours imparfait. La fermeté de la main l'emporte-t-elle? le devant est trop retenu, & le derriere trop assujetti. L'un se trouve à chaque tems dans un degré d'élevation qui le prive de la faculté de s'étendre & d'embrasser librement le terrain, & l'autre dans une contrainte si grande, que les ressorts des reins & des jarrets, uniquement occupés du poids & du soûtien des parties antérieures, ne sauroient se développer dans le sens propre à les porter ou à les pousser en-avant. La force des jambes au contraire est-elle supérieure? ni le devant ni le derriere ne sont assez captivés; d'un côté, le devant n'étant nullement soûtenu, ne quitte terre que par sa propre percussion, & seulement pour fuir plûtôt que pour obéir à l'effort de l'arriere-main, qu'il n'essuie point sans danger: de l'autre part, ce même arriere-main continuellement obligé à cet effort par les jambes, qui ne cessent de l'y déterminer, & ne rencontrant dans le devant ou dans la main aucun point de soûtien capable de réagir sur les parties, est malgré lui dans un état d'extension, & par conséquent hors de cette union & de cet ensemble qui doivent en maintenir la vigueur & l'activité; le cavalier invite donc alors simplement l'animal à ce mouvement rapide, mais il l'abandonne & le prive par ce défaut d'harmonie dans les parties qui doivent aider de tous les secours qui tendroient à lui rendre cette action moins difficile.

L'habitude de cette accélération étant acquise, on ne court aucun risque de l'exciter à la course la plus furieuse, en passant toûjours par les intervalles qui séparent le galop & cette même course. Lorsqu'il y sera parfaitement confirmé, & qu'il fournira ainsi cette carriere avec aisance, on entreprendra de l'*échapper* tout d'un coup sans égard à ces mêmes intervalles, & pour cet effet les aides toûjours dans une exacte proportion entr'elles seront plus fortes, plus promptes, sans néanmoins être dures, & sans qu'elles puissent encore en surprenant l'animal desordonner le *partir*.

Ce n'est que par l'obéissance du cheval & par la facilité de son exécution, que nous pouvons juger sainement de sa science & de ses progrès. Ce n'est aussi qu'en consultant ces deux points, que nous distinguerons le vrai tems de lui suggérer des actions qui lui coûteront davantage, & qui même le rebuteroient si nous n'en surmontions, pour ainsi dire, nous-mêmes toutes les difficultés, en l'y préparant & en l'y disposant dans la chaîne des leçons qu'il reçoit de nous.

Le cheval obéissant au *partir*, doit être également soûmis à l'arrêt. Outre que le *partir*, qui lui est devenu facile, est un mouvement plus naturel, il l'offense moins que le parer, dans lequel, sur-tout après une course violente, ses reins, ses jarrets, & sa bouche sont en proie à des impressions souvent douloureuses: on doit donc user des mêmes précautions pour l'y amener insensiblement. La vitesse de la course sera pour cet effet peu-à-peu rallentie, & l'on suivra dans ce rallentissement ou dans cette dégénération, les mêmes degrés qui en marquoient l'augmentation, lorsqu'il s'agissoit d'y résoudre entierement l'animal. Je m'explique, de la course la plus véhémente venez à une action moins rapide; de cette action moins rapide, passez à un mouvement encore moins prompt; rentrez, en un mot, dans celui qui constitue le galop, & formez votre arrêt. En parcourant de cette maniere les espaces dont nous avons parlé, & en remontant ensuite successivement, & avec le tems, à ceux qui sont les plus voisins de l'action furieuse, vous accoûtumerez enfin le cheval à parer nettement, librement, & sans aucun danger dans cette même action.

Lorsque du galop étendu ainsi que du galop raccourci il s'*échappe* sans peine & avec vigueur, on peut essayer de le *partir* sur le champ du trot déterminé & du trot uni. Si son obéissance est entiere, on tentera de l'*échapper* du pas allongé, du pas d'école, de l'arrêt, du reculer, de l'instant même du repos. Les aides nécessaires alors ne different point de celles auxquelles on doit avoir recours pour l'enlever au galop dans les uns & dans les autres de ces cas (*voyez* GALOP); & celles qu'il faut employer pour le *partir de la main* au moment où il a été enlevé, sont précisément les mêmes que celles qu'on a dû pratiquer en l'*échappant* tout-à-coup de cette allure prompte & pressée.

Rien n'est plus remarquable que la différence des effets d'une seule & même leçon dispensée savamment, avec ordre, & avec patience, ou donnée sans connoissance & avec indiscrétion. Les réflexions suivantes seront autant d'aphorismes de cavalerie, d'autant plus utiles sans doute, que l'on ne trouve dans les auteurs qui ont écrit sur notre art aucuns principes médités, & que les écuyers qui ne s'adonnent qu'à la pratique, ne sont pas moins stériles en maximes & en bons raisonnemens.

Les courses de vitesse doivent être plus ou moins longues & plus ou moins courtes.

Elles seront longues, relativement aux chevaux qui se retiennent. Si elles étoient courtes, bien loin de les déterminer, elles les retiendroient davantage, ils deviendroient rétifs ou ramingues; & non-seulement ils s'arrêteroient d'eux-mêmes, mais ils s'uniroient bien-tôt au moment où on voudroit les *partir*, & profiteroient de cet ensemble pour résister & pour desobéir.

Tout cheval qui se retient dans la course doit être chassé avec encore plus de vélocité, & l'on ne doit point l'arrêter, qu'il ne se soit déterminé, & qu'il n'ait répondu aux aides ou aux châtimens.

On doit craindre d'*échapper* avec violence dans les commencemens les chevaux éloignés de l'union, ou pour lesquels l'ensemble est un travail, ainsi que ceux qui sont pesans & qui s'abandonnent. Souvent les uns & les autres ne peuvent, pour fuir avec promptitude & avec vélocité, débarrasser leurs jambes surchargées par le poids de leur corps & de leurs épaules; au moment où ils voudroient s'enlever, ils ressentent une peine extrème, & dans l'instant *du partir* ils se brouillent & tombent.

Il seroit encore dangereux de les arrêter trop tôt, en deux ou trois falcades ou tout d'un trait. Communément ils partent sur les épaules, & non sur les hanches: ainsi ils s'appuient totalement sur la main, qui ne peut supporter ce fardeau, & qui ne sauroit assez soûtenir l'animal pour empêcher qu'il ne trébuche.

Quant aux chevaux ramingues & paresseux, on ne doit point redouter ces accidens, parce que l'un & l'autre de ces défauts les portent à s'unir; aussi devons-nous les partir beaucoup plûtôt avec rapidité; nous y sommes même obligés pour leur enseigner à s'*échapper* comme il faut, & pour leur faire mieux entendre ce que nous exigeons d'eux.

Il en est de même des chevaux mal disciplinés & desobéissans. Il est nécessaire de les *échapper* librement, & qu'ils fuient avec véhémence quoiqu'ils soient desunis; ils se défendroient inévitablement si l'on exigeoit d'abord un ensemble, qu'ils acquerront d'autant plus facilement dans la suite, que les reins & les parties postérieures de l'animal, astraintes dans la course à de grands mouvemens, se dénoüent de plus en plus par cet exercice, deviennent plus légers & parviennent enfin à ce point de souplesse d'où dépend spécialement l'union.

Nombre de chevaux noüés en quelque façon, ne relevent point assez en galopant. L'action de leurs jambes antérieures est accompagnée d'une roideur qui frappe tous les yeux: dans les uns elle ne part que de l'articulation du genou, & non de l'épaule; & dans les autres elle procede de l'épaule, & l'articulation du genou ne joue point. On eût rémedié à ce vice naturel, par un trot d'abord déterminé, & délié, & ensuite par un trot uni & exactement soûtenu. S'il se trouve joint à celui d'être bas du devant, long de corps, & dur d'esquine, il est inutile d'espérer de tirer aucun parti de l'animal dans la course de vitesse; la peine qu'il a de se rassembler, l'impossibilité dans laquelle est le

le devant de répondre à l'effort du derriere, le peu de grace, de facilité, & de sûreté dans son exécution au galop, doivent nous faire présumer qu'il est encore moins capable d'une allure, dans laquelle le danger d'une chûte est plus pressant. Il arrive de plus que ces mêmes chevaux ne parent & ne s'arrêtent jamais du galop. Le derriere arrivant trop subitement sur le devant toûjours lent, parce qu'il est embarrassé, les parties de celui-ci se trouvent si pressées, qu'elles ne peuvent se dégager ensemble; l'animal est donc forcé de passer à l'action du trot pour méditer son arrêt, & souvent encore n'en a-t-il pas le tems, & succombe-t-il malgré lui: or c'est une regle de ne jamais *échapper* un cheval, s'il n'a la connoissance & la liberté entiere du parer; ainsi à tous égards la leçon du *partir de la main* ne sauroit convenir aux chevaux dont il s'agit.

Ceux qui sont déterminés, mais qui font montre de beaucoup de paresse, doivent être exercés à des courses, plûtôt courtes que longues, mais réitérées plusieurs fois. On doit néanmoins faire attention que le *partir & le repartir de la main* furieusement & coup sur coup, sont contraires à la legereté & à la facilité de la bouche, & suggerent encore bien des défenses, telles que celles de forcer la main, de refuser de partir, de s'arrêter de soi-même, *&c.*

Les courses longues & répétées mettent un cheval sur la main & sur les épaules; elles épuisent encore ses forces, & lui font perdre nécessairement sa résolution: elles sont utiles à celui qui est embarrassé, & dans lequel des mouvemens trides dénotent un ensemble naturel. Il est même à propos de lui permettre de s'abandonner un peu, afin qu'il embrasse plus franchement le terrain; car plus ses membres s'étendront, plus il se développera, & moins il profitera de sa disposition à se trop asseoir pour desobéir.

La rigidité de l'esquine, la jonction trop intime des vertebres lombaires entr'elles, sont souvent la principale cause de la difficulté que le cheval a de s'unir dans les actions quelconques auxquelles le cavalier veut le porter. Il n'est pas de moyen plus sûr d'assouplir cette partie, que celui de le travailler dans des chemins déclives, après quoi on l'y *échappe* plus ou moins vivement & avec succès.

On ne doit point multiplier *les partir de main* pour les chevaux fougueux, & qui se portent en-avant avec trop d'ardeur. Les chevaux coleres sont assez enclins par eux-mêmes à l'inquiétude, sans les y inciter par la violence de la course. A l'égard de ceux qui sont timides, paresseux, & flegmatiques, ils se résolvent difficilement à la diligence & à l'effort qu'elle exige; souvent aussi nous resistent-ils, & reculent-ils plûtôt qu'ils n'avancent, lorsque pour les déterminer au moment du départ nous approchons nos jambes.

Il faut, relativement aux lieux, varier les leçons, les échappées, & les arrêts. Un cheval exercé constamment sur le même terrain, obéit communément moins par sentiment que par habitude; & pour peu qu'on lui demande quelque action différente de celle à laquelle il est accoûtumé dans telle ou telle portion de ce terrain, il est prêt à se défendre.

Ceux qui consentent trop aisément à l'arrêt, quoique résolus & déterminés, parent souvent d'eux-mêmes, & s'offensent fréquemment les reins & les jarrets.

Un cheval fait doit être rarement *échappé*: on ne doit l'exercer au *partir de main* que pour maintenir sa vitesse, & il faut toûjours le remettre au petit galop, & l'y finir.

Les chevaux vîtes & courageux qui ont fait de grandes courses, flageollent ordinairement sur leurs jambes.

La furie de la course précipite dans une fougue extrème le cheval juste à quelque beau manége, elle le desunit, rend incapable d'obéissance & de précision, le jette sur la main, & falsifie enfin son appui.

Cette leçon est encore d'une véritable inutilité aux chevaux de guerre; la vitesse leur est en effet moins nécessaire qu'une rapidité médiocre & écoutée, suivie d'une grande franchise de bouche; car on ne part pas à toute bride pour charger & pour attaquer l'ennemi, autrement les chevaux seroient hors d'haleine avant que les hommes en vinssent aux mains.

On *échappe des chevaux* qui falsifient leur galop. *Voyez* GALOP.

On les *part de la main*, pour en empêcher les défenses. *Voyez* FANTAISIE. (*e*)

ECHAPPER, (*Faucon.*) se dit d'un oiseau qu'on a en main, & qu'on lâche en pleine campagne pour le faire voler aux oiseaux de proie.

ECHARA ou ESCHARA, s. m. (*Hist. nat.*) corps marin de substance pierreuse, de couleur blanche, & de figure très-singuliere. Il est composé de lames plates contournées en différens sens, & criblé de trous disposés régulierement comme ceux d'un reseau: c'est pourquoi on a donné à l'eschara le nom de *dentelle de mer*, ou de *manchette de Neptune*. On le regardoit comme une plante marine; mais M. Peissonel medecin de Marseille, a découvert qu'il étoit formé par des insectes de mer, comme bien d'autres prétendues plantes marines. *Voy.* POLYPIER, *plante marine*. (*I*)

ECHARDONNER, (*Jard.*) c'est ôter les chardons d'une terre. (*K*)

* ECHARDONNOIR, s. m. (*OEconom. rustiq.*) petit crochet tranchant, emmanché au bout d'un bâton. On s'en sert pour nettoyer les terres des chardons & autres mauvaises herbes.

ECHARNER, v. act. *terme de Corroyeur*, le même que *drayer*. *Voyez* DRAYER. *Voyez aussi l'art.* CORROYEUR.

ECHARNURES, s. f. (*Corroyeur*) morceau de cuir tanné, que le corroyeur a enlevé de dessus la peau qu'il corroye avec la drayoire, ou écharnoir. Les Corroyeurs se servent des *écharnures* pour essuyer le cuir quand il a été crépi. *Echarnure* signifie aussi l'*action de l'ouvrier qui écharne*, & *la façon qui se donne en écharnant*.

ECHARNOIR, instrument de Corroyeur. *Voyez* BOUTOIR, & *les fig.* 3 & 4. *Plan. du Corroyeur*.

ECHARPE, s. f. *terme de Marchand de modes*, espece d'ajustement. Il faut distinguer dans l'*écharpe* le corps & les pendans, quoique l'un & l'autre tiennent ensemble. Le corps est fait comme celui de la mantille, & est beaucoup plus long; il s'attache par en-haut au collet de la robe par-derriere, & vient par-devant se poser tout le long du parement, où il est arrêté: cet ajustement forme la coquille par en-bas, & vient se poser sur la botte de la manche, ce qui forme avec le falbala, une manchette de taffetas découpé. Les devants sont assujettis avec deux cordons, qui se nouent par derriere en-dessous du corps de l'*écharpe*. Les pendans sont attachés par-devant, & descendent des deux côtés, & sont faits comme une étole; mais sont beaucoup plus larges, & garnis de falbalas, de frange de soie, ou de dentelle. Le derriere est aussi garni de plusieurs rangs de falbalas, de dentelle, *&c.*

La mode des *écharpes* est fort ancienne, & toutes les femmes en portoient autrefois.

* ECHARPE (*ordre de l'*) *Hist. mod.* pendant la guerre que se firent Jean I. roi de Castille, & Jean I. roi de Portugal, les Anglois ayant assiégé Palancia dans le royaume de Léon, qui se trouvoit alors dépourvûe d'hommes; & toute la noblesse ayant suivi le prince en campagne, les dames défendirent la ville, repousserent l'assaut de l'ennemi, le harcelerent par des sorties, & le contraignirent de se retirer. Pour récompenser leur valeur, Jean leur permit de porter l'*écharpe d'or* sur le manteau, & leur accorda tous les privileges des chevaliers de la bande ou de l'*écharpe*. La date de cet ordre est incertaine: on en place l'institution entre 1383 & 1390.

ECHARPE, espece de bandage avec lequel on soûtient la main, l'avant-bras, & le bras blessés.

Pour bien faire l'*écharpe*, on prendra une serviette fine, qui aura au moins deux tiers d'aulne en quarré; on la pliera d'un angle à l'autre par une diagonale, qui laissera à cette serviette la figure d'un triangle; on passera cette serviette ainsi pliée, entre le bras & la poitrine du malade, de maniere que l'angle droit se trouve sous le coude, & le grand côté du triangle sous la main. Des deux angles aigus, l'un sera passé sur l'épaule saine, & l'autre en remontant, & recouvrant l'avant-bras & l'épaule malade, passera derriere le cou, pour venir joindre l'autre angle de l'*écharpe* sur l'épaule du côté opposé, où ces deux angles seront cousus ensemble & arrêtés à une hauteur convenable, pour tenir l'avant-bras près d'un angle droit. On prendra ensuite à l'endroit du coude, les deux angles droits de la serviette; on les repliera proprement, pour en envelopper la partie inférieure du bras, & on les attachera ensemble, & avec le corps de l'*écharpe*, par le moyen d'une forte épingle.

Cette *écharpe* soûtient exactement l'avant-bras & le cou-

coude; tout le membre se trouve enveloppé depuis l'épaule jusqu'au bout des doigts, & l'on ne risque point que le malade en agissant imprudemment, dérange son appareil. (*Y*)

ECHARPE, (*Marine*) on donne quelquefois ce nom, mais improprement, aux aiguilles de l'éperon. (Z)

ECHARPE, *en termes de Blason*, est une bande ou fasce, qui représente une espece de ceinture ou de baudrier militaire.

Elle se porte comme le bâton senestre; mais est plus large, & continuée hors des bords de l'écu: au lieu que le bâton se termine avec l'écu. Ainsi l'on dit: un tel porte d'argent à l'*écharpe* d'azur. *Voyez nos Plan. de Blason. Voyez aussi* BATON.

ECHARPE, *en Architecture*; c'est dans les machines une piece de bois avancée au-dehors, à laquelle est attachée une poulie qui fait l'effet d'une demi-chevre, pour enlever un médiocre fardeau. Et c'est en *Maçonnerie*, une espece de cordage pour retenir & conduire un fardeau en le montant. On dit aussi *écharper*. Pour haler & chabler une piece de bois. *Voyez* CABLE. (*P*)

ECHARPE, *voyez* CEINTURE. (*P*)

ECHARPE D'UNE POULIE, *voyez* CHAPE & POULIE.

ECHARPES, (*Hydraul.*) tranchées faites dans les terres en forme de croissant, pour ramasser les eaux dispersées d'une montagne, & les recueillir dans une pierrée. (*K*)

ECHARPE, *en terme de Menuisier*; c'est une demi-croix de S. André. On en met derriere les portes entre les barres. *Voyez les Planches de Menuiserie*.

ECHARPÉ, adj. se dit dans l'*Art militaire*, pour avoir beaucoup souffert, ou beaucoup perdu par le feu ou le fer de l'ennemi. Ainsi l'on dit, *un tel régiment fut écharpé dans une telle bataille, un tel combat, &c.* lorsqu'il a fait une grande perte.

On dit aussi qu'un ouvrage est *écharpé*, lorsqu'il peut être battu par un angle moindre que 20 degrés. *Voyez* BATTERIE D'ECHARPE. Les flancs du comte de Pagan, qui font un angle de plus de 100 degrés avec la courtine, peuvent être *écharpés* du chemin couvert, opposé au bastion auquel ils appartiennent. *Voy.* FORTIFICATION. (*Q*)

ECHARS, f. m. (*à la Monnoie*) il se dit de l'aloi d'une piece au-dessous du titre prescrit par les ordonnances. Une monnoie est en *échars*, lorsqu'elle est au-dessous du degré de fin qu'elle devroit avoir. *Voyez* ECHARSETÉ.

ECHARS, adj. (*Marine*) on dit quelquefois *vent échars*, que le vent n'est ni favorable ni fixe, & qu'il saute de moment en moment d'un rhumb à l'autre. (Z)

ECHARSER, v. n. (*Mar.*) on dit le *vent écharse*, lorsqu'il est foible, inconstant, & peu favorable pour faire route. (Z)

ECHARSETÉ, adj. (*à la Monnoie*) toute piece de monnoie qui est au-dessous du titre prescrit par les ordonnances, abstraction faite du remede de loi, est dite *écharseté*.

Les ordonnances sont formelles contre les *écharsetés*; le directeur qui en est convaincu est condamné à restitution, lorsqu'elles sont legeres: mais si l'*écharseté* est trop loin du remede, il est des punitions plus rigoureuses. *Echarseter*, c'est tromper & le roi & l'état. *Voyez l'article* MONNOIE.

ECHASSE, f. f. *en Architecture*, regle de bois mince en maniere de latte, dont les ouvriers se servent pour jauger les hauteurs & les retombées des voussoirs, & les hauteurs des pierres en général. (*P*)

ECHASSES D'ECHAFAUD, (*Architect.*) grandes perches debout, nommées aussi *baliveaux*, qui liées & entées les unes sur les autres, servent à échafauder à plusieurs étages, pour ériger les murs, faire les ravalemens & les regrattemens. (*P*)

ECHASSE, (*Coupe des pierres*) est une regle de bois de quatre piés de long & de trois pouces de large, divisée en piés, pouces, & lignes, dont les appareilleurs se servent pour y marquer les hauteurs, longueurs, épaisseurs dont ils ont besoin, pour les porter commodément dans le chantier, où ils voyent les pierres qui leur conviennent, & en donnent les mesures. (*D*) (1)

ECHAUDÉ, f. m. (*Jard.*) figure triangulaire que l'on donne souvent à une piece de bois lorsque le terrein ou quelque autre raison y assujettit. Les *échaudés* & gâteaux étoient autrefois triangulaires, ce qui aura pû donner le nom à cette figure. (*K*)

ECHAUDÉ, (*Pâtissier*) c'est une petite piece de pâtisserie faite d'une pâte mollette, détrempée dans du levain, du beurre, & des œufs. Il y a des *échaudés* au sel, dans lesquels on ne met que du sel, sans beurre ni œufs; au beurre, dans lesquels ni œufs ni sel; & aux œufs, dans lesquels on ne met que des œufs.

* ECHAUDOIR, f. m. (*Bouch.*) il se dit & des chaudieres où les Bouchers Tripiers font cuire les abbatis de leurs viandes, & des lieux où sont placées ces chaudieres.

* ECHAUDOIR, (*Teinture, Draperie*, &c.) il se dit aussi & des chaudieres & des lieux où ces ouvriers dégraissent leurs laines.

ECHAUFFAISON, f. f. ECHAUFFEMENT, f. m. (*Medecine*) on appelle ainsi vulgairement toute maladie qui est causée par une trop grande agitation du corps, qui en augmente la chaleur. (*d*)

ECHAUFFANT & ECHAUFFEMENT, (*Thérapeutique & Pathologie.*) La qualité *échauffante* est proprement attribuée à un remede, à un aliment, & même à toute cause non-naturelle, qui peut produire l'état de chaleur animale augmenté, que nous avons décrit à l'*article* CHALEUR ANIMALE CONTRE NATURE (*Med. prat.*) & l'*échauffement* est cet état.

Le véritable caractere de l'*échauffant*, pris dans ce sens précis, est que son action puisse s'étendre jusqu'à exciter la fievre dans le plus grand nombre de sujets.

Les effets manifestes de l'action plus modérée des remedes *échauffans*, pour ne parler d'abord que des médicamens, doivent être de porter la chaleur animale à un degré intermédiaire, entre la chaleur naturelle & la chaleur fébrile; mais cet état qui seroit l'*échauffement* proprement dit, n'a pas été assez exactement déterminé: & peut-être lorsqu'il se soûtient pendant un certain tems, ne differe-t-il pas essentiellement de la fievre.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas par l'augmentation réelle de chaleur que se détermine l'incommodité appellée communément *échauffement*. Un sentiment incommode de chaleur dans toute l'habitude du corps, ou dans diverses parties; une disposition à la sueur, ou une sueur actuelle; la soif plus ou moins pressante; de fréquentes envies d'uriner, suivies d'une évacuation peu abondante d'urines rouges & fœtides, & qu'on trouveroit apparemment trop peu aqueuses; la constipation, les démangeaisons de la peau, les rougeurs au visage, le saignement de nez, les paroxysmes vifs & douloureux d'hémorrhoïdes seches; l'insomnie ou le sommeil leger, inquiet, & interrompu; une pente violente & continuelle aux plaisirs de l'amour; l'image la plus complette de ces plaisirs, souvent présentée dans les songes, avec ou sans émission de semence; les érections fréquentes: voilà les symptomes qui constituent l'incommodité généralement connue sous le nom d'*échauffement*.

Les remedes qui peuvent produire tous ces symptomes, ou le plus grand nombre, sont: les corps actuellement chauds, soit qu'on les prenne intérieurement, tels que l'eau, le thé, & les autres boissons de cette espece, avalées très-chaudes; soit qu'on les applique extérieurement, comme un bain très-chaud, les vins & liqueurs spiritueuses, les alkalis volatils, animaux, & végétaux; les sucs, les eaux distillées, les décoctions, les infusions, ou les extraits des plantes alkalines; les plantes à saveur vive, analogue à celle des précédentes, comme ail, oignon, capucine, &c. les plantes aromatiques, âcres, ou ameres; les baumes, les huiles essentielles, les résines, & les gommes-résines, les martiaux ou préparations du fer, tous les vrais sudorifiques, & les

(1) ECHASSES f. f. ce sont deux maniéres de perches grosses comme le bras, longues de cinq ou six piés, rondes & ferrées par le bout d'en bas, qui ont à un demi-pié de terre, un morceau de bois sur quoi on pose le pié & à chaque bout d'en-haut une poignée qu'on tient avec la main lors qu'on est monté dessus. On se sert des echasses pour se divertir, ou pour passer quelque chemin bouеux (Echasses fort hautes) *Richelet*.

Echasse au sens figuré, il est dit d'un homme, qui est peu bon à rien. (*D*)

& les diurétiques vraiment efficaces; tous les aphrodisiaques reconnus, comme les cantharides, dont la dangereuse efficacité n'est pas douteuse, les truffes, les artichaux, les champignons, *&c.* s'il est vrai ce que le proverbe publie de la merveilleuse vertu de ces végétaux, les épispastiques, les caustiques appliqués extérieurement. *Voyez tous ces articles particuliers.*

Tous les remedes que nous venons de nommer, sont des *échauffans légitimes*; ils en ont la propriété distinctive. Leur usage immodéré peut allumer la fievre, & ils sont distingués par-là d'une foule de prétendus *échauffans*, connus dans les traités de matiere médicale, & dans le jargon ordinaire de la Medecine, sous le nom d'*incisifs*, d'*atténuans*, de remedes qui fouettent, qui brisent le sang & la lymphe, *&c. Voy.* INCISIF. Parmi ces remedes chauds exactement altérans, presque tous indifférens, ou du moins sans vertu démontrée, aucun n'est peut-être plus gratuitement qualifié que l'écrevisse ou la vipere. *V.* ECREVISSE & VIPERE.

Quant aux alimens échauffans, on ne sait point encore par expérience qu'il y ait des alimens proprement dits, qui possedent d'autre propriété que la qualité nutritive. Ainsi tout ce que les auteurs des traités de diete nous ont dit sur la qualité *échauffante* de la chair de certains animaux; ce que des medecins d'une école très-célebre pensent des bouillons de bœuf, qu'ils se garderoient bien de permettre dans les maladies aiguës; ce qu'on nous raconte de la chair des vieux animaux, sur-tout des mâles des animaux lascifs: tout cela n'est pas plus réel, du moins plus constaté que les dogmes du galénisme sur la même matiere. *Voy.* GALENISME & QUALITE.

Les alimens ne paroissent donc être réellement *échauffans*, que par les assaisonnemens; & le medecin peut, en variant ces assaisonnemens, ou en les supprimant, prescrire un régime *échauffant*, rafraîchissant, indifférent, *&c.*

Au reste, les alimens quels qu'ils soient, même considérés avec leurs assaisonnemens, sont à-peu-près indifférens dans l'état sain, où ils le deviennent par l'habitude; ce n'est que dans la maladie, dans la convalescence, ou pour un sujet foible & valétudinaire, qu'il importe de défendre ou de prescrire des alimens *échauffans*. *Voyez* REGIME.

Outre les médicamens & les alimens, il est plusieurs autres causes d'*échauffement* auquel notre corps est exposé. Un climat chaud, un jour chaud, une saison chaude, un soleil brûlant, en un mot la chaleur extérieure, *échauffe* réellement. *Voy.* CLIMAT, ETÉ, & SOLEIL. L'exercice violent *échauffe*, la veille *échauffe*; l'exercice vénérien *échauffe*, mais plus encore l'appetit vénérien non-satisfait, surtout lorsqu'il est irrité par la présence de certains objets, ou qu'il s'est emparé d'une ame livrée à toute l'energie de ce sentiment dans une retraite oisive; l'étude opiniâtre, la méditation profonde & continue *échauffent*; le jeûne *échauffe*, les austérités, & sur-tout la flagellation, *échauffent* très-considérablement; le jeu *échauffe*; les fréquens accès de plusieurs passions violentes *échauffent*, &c. *Voyez tous ces articles particuliers*, & CHALEUR ANIMALE CONTRE NATURE. Il faut observer que toutes les causes dont il s'agit ici, sont des *échauffans* proprement dits; mais qui different des médicamens *échauffans*, en ce que l'action des premiers n'est efficace qu'à la longue, & qu'il procurent aussi un *échauffement* plus constant, plus opiniâtre; un *échauffement* chronique: au lieu que l'action des derniers est plus prompte, & qu'ils produisent aussi un effet plus passager, une incommodité qu'on pourroit appeller *aiguë*, en la comparant à la précédente.

Les *échauffans* sont très-redoutés dans la pratique moderne (*Voy.* CHALEUR CONTRE NATURE), & jamais on ne s'avise de prescrire un *échauffant* comme tel, l'effet *échauffant* n'est jamais un bien, un secours indiqué; l'*échauffement* n'est pas un changement avantageux que le praticien se propose: c'est toûjours un inconvénient inévitable, attaché à un secours utile d'ailleurs.

Quant à la maniere de remédier à l'effet excessif des *échauffans*, aux inconvéniens qui suivent leur application, à l'*échauffement maladif* en un mot, *voy.* CHALEUR ANIMALE CONTRE NATURE. (*b*)

ECHAUFFÉ, adj. (*Maréchallerie de Manége*) *bouche échauffée*. On donne un coup de corne à un cheval qui a la bouche *échauffée*. *Voyez* CORNE.

* ECHAUFFÉE, s. f. (*Fontaines salantes.*) C'est ainsi qu'on nomme dans ces fontaines le premier travail du salinage.

ECHAUFFEMENT, subst. m. (*Maréchallerie.*) Un *échauffement* excessif cause la courbature aux chevaux. *Voyez* COURBATURE.

ECHAUFFER, v. act. (*Agriculture & Jardinage*) un terrein, c'est l'amander par de bons engrais. (*K*)

ECHAUFFER, S'ECHAUFFER SUR LA VOIE, (*Vénerie*) c'est la suivre avec ardeur.

ECHAUGUETTE, s. f. (*Fortificat.*) loge de sentinelle, loge de bois ou de maçonnerie faite pour garantir la sentinelle des injures de l'air.

Ces loges se placent ordinairement dans les fortifications sur les angles flanqués des bastions, sur ceux de l'épaule, & quelquefois dans le milieu de la courtine. *Voyez* GUERITE. *Harris & Chambers.* (*Q*)

* ECHAULER, (*Œconomie rustique*) c'est arroser le blé qu'on veut semer de chaux amortie dans de l'eau. Il y a des provinces où cela se pratique encore. Pour cet effet on met neuf à dix seaux d'eau froide dans un baquet; on y jette environ vingt-trois livres de chaux vive. On ajoûte là-dessus un seau d'eau chaude; on remue jusqu'à ce que la chaux soit éteinte, alors on prend une corbeille d'osier; on y met du blé; on plonge la corbeille pleine dans le baquet; l'eau de chaux y entre & comble le blé; on a un morceau de bois, on tourne & retourne le blé dans cette eau; on enleve la corbeille, l'eau s'enfuit; on la laisse s'égoutter dans le baquet; on ôte le grain de la corbeille; on l'expose ou au soleil sur des draps, ou à l'air dans un grenier; & l'on recommence la même opération sur de l'autre blé dans la même eau, jusqu'à ce qu'on en ait assez d'*échaulé*. On le laisse reposer quinze à seize heures; passé ce tems on le remue toutes les quatre heures, jusqu'à ce qu'il soit bien sec. Alors on le seme.

Il y a des laboureurs qui *échaulent* autrement. Ils font un lit de blé de l'épaisseur de deux pouces; ils l'arrosent d'eau claire, puis ils répandent dessus un peu d'alun & de chaux pulvérisés; ils font un second lit de la même épaisseur qu'ils arrosent pareillement d'eau claire, & sur lequel ils répandent aussi de l'alun & de la chaux pulvérisés, & ainsi de suite, *stratum super stratum*. Cela fait, ils remuent le tas, le relevent dans un coin, l'y laissent un peu suer, & s'en servent ensuite pour semer.

* ECHAUX, s. m. pl. (*Œconomie rustique*) rigoles ou fossés destinés à recevoir les eaux, après qu'elles ont abreuvé une prairie. Les *échaux* veulent être entretenus avec soin, écurés de tems en tems. On les appelle aussi *fossés d'égouts*.

ECHÉANCE, s. f. (*Jurisprud.*) est le jour auquel on doit payer ou faire quelque chose.

L'*échéance* d'une obligation, promesse, lettre de change, est le terme auquel doit se faire le payement sur l'*échéance* des lettres de change. *Voyez au mot* LETTRES DE CHANGE.

Dans les délais d'ordonnance, tels que ceux des ajournemens ou assignations, l'*échéance* est le jour qui fait l'extrémité du délai; car on ne compte point le jour de l'*échéance* dans le délai, *dies termini non computatur in termino*; de sorte, par exemple, qu'un délai de huitaine est de huit jours francs, c'est-à-dire que l'on ne compte point le jour de l'exploit, & que l'*échéance* n'est que le dixieme jour. *Voyez* DELAI.

Au contraire dans les délais de coûtume, le jour de l'*échéance* est compris dans le délai; ainsi quand la coûtume donne an & jour pour le retrait lignager, il doit être intenté au plus tard dans le jour qui finit l'année révolue, depuis qu'il y a ouverture au retrait. *Voyez* RETRAIT. (*A*)

ECHECS, s. m. pl. (JEU DES) Le jeu des *échecs* que tout le monde connoît, & que très-peu de personnes jouent bien, est de tous les jeux où l'esprit a part, le plus savant, & celui dans lequel l'étendue & la force de l'esprit du jeu peut se faire le plus aisément remarquer. *Voyez* JEU.

Chaque joüeur a seize pieces partagées en six ordres, dont les noms, les marches, & la valeur sont différentes. On les place en deux lignes de huit pieces chacune, sur un échiquier divisé en soixante-quatre cases ou quarrés, qui ne peuvent contenir qu'une piece à la fois. Chaque joüeur a une piece unique qu'on nomme le *roi*. De la conservation ou de la perte de cette piece dépend le sort de la partie. Elle ne peut être prise, tant qu'il lui reste quelque moyen de parer

rer les coups qu'on lui porte. La surprise n'a point lieu à son égard dans cette guerre; on l'avertit du danger où elle est par le terme d'*échec*; & par-là on l'oblige à changer de place, s'il lui est possible, afin de se garantir du péril qui la menace. S'il ne lui reste aucun moyen de l'éviter, alors elle tombe entre les mains de l'ennemi qui l'attaquoit; & par la prise du roi, la partie est décidée, ce que l'on exprime par les mots d'*échec & mat*.

Telle est l'idée générale du système de ce jeu: son excellence a tenté divers écrivains d'en chercher l'origine; mais malgré l'érudition greque & latine qu'ils ont répandue avec profusion sur cette matiere, ils y ont porté si peu de lumieres, que la carriere est encore ouverte à de nouvelles conjectures. C'est ce qui a déterminé M. Freret à proposer les siennes dans un mémoire imprimé parmi ceux de l'académie des Belles-Lettres, dont le précis formera cet article. „ J'étudie, „ comme Montagne, divers auteurs pour affiler mes „ opinions piéçà formées, seconder & servir. „

Plusieurs savans ont crû qu'il falloit remonter jusqu'au siége de Troye, pour trouver l'origine du jeu des *échecs*; ils en ont attribué l'invention à Palamede, le capitaine grec qui périt par les artifices d'Ulysse. D'autres rejettant cette opinion, qui est en effet destituée de tout fondement, se sont contentés d'assûrer que le jeu des *échecs* avoit été connu des Grecs & des Romains, & que nous le tenions d'eux; mais le jeu des soldats, *latrunculi*, ceux des jettons, *calculi*, & *scrupuli*, qu'ils prennent pour celui des *échecs*, n'ont aucune ressemblance avec ce jeu, dans les choses qui en constituent l'essence, & qui distinguent les *échecs* de tous les autres jeux de *dames*, de *merelles*, de *jettons*, &c. avec lesquels ils le confondent. *Voyez* DAMES, JETTONS, *&c.*

Les premiers auteurs qui ayent incontestablement parlé des *échecs* dans l'Occident, sont nos vieux romanciers, ou les écrivains de ces fabuleuses histoires des chevaliers de la table-ronde, & des braves de la cour du roi Artus, des douze pairs de France, & des paladins de l'empereur Charlemagne.

Il faut même observer que ceux de ces romanciers qui ont parlé des Sarrasins, les représentent comme très-habiles à ce jeu. La princesse Anne Comnene, dans la vie de son pere Alexis Comnene empereur de Constantinople dans le xj. siecle, nous apprend que le jeu des *échecs*, qu'elle nomme *zatrikion*, a passé des Persans aux *Grecs*, ainsi ce sont les écrivains orientaux qu'il faut consulter sur l'origine de ce jeu.

Les Persans conviennent qu'ils n'en sont pas les inventeurs, & qu'ils l'ont reçû des Indiens, qui le porterent en Perse pendant le regne de Cosroës dit *le Grand*, au commencement du vj. siecle. D'un autre côté les Chinois, à qui le jeu des *échecs* est connu, & qui le nomment le *jeu de l'éléphant*, reconnoissent aussi qu'ils le tiennent des Indiens, de qui ils l'ont reçû dans le vj. siecle. Le *Hai-Pien* ou grand dictionnaire chinois, dit que ce fut sous le regne de *Vouti*, vers l'an 537 avant J. C. ainsi on ne peut douter que ce ne soit dans les Indes que ce jeu a été inventé; c'est de-là qu'il a été porté dans l'Orient & dans l'Occident.

Disons maintenant en peu de mots, ce que les écrivains arabes racontent de la maniere dont ce jeu fut inventé.

Au commencement du v. siecle de l'ere chrétienne, il y avoit dans les Indes un jeune monarque très-puissant, d'un excellent caractere, mais que ses flateurs corrompirent étrangement. Ce jeune monarque oublia bientôt que les rois doivent être les peres de leur peuple; que l'amour des sujets pour leur roi, est le seul appui solide du throne, & qu'ils font toute sa force & toute sa puissance. Les bramines & les rayals, c'est-à-dire les prêtres & les grands, lui représenterent vainement ces importantes maximes; le monarque enyvré de sa grandeur, qu'il croyoit inébranlable, méprisa leurs sages remontrances. Alors un bramine ou philosophe indien, nommé *Sissa*, entreprit indirectement de faire ouvrir les yeux au jeune prince. Dans cette vûe il imagina le jeu des *échecs*, où le roi, quoique la plus importante de toutes les pieces, est impuissante pour attaquer, & même pour se défendre contre ses ennemis, sans le secours de ses sujets.

Le nouveau jeu devint bientôt célebre; le roi des Indes en entendit parler, & voulut l'apprendre. Le bramine *Sissa*, en lui en expliquant les regles, lui fit goûter des vérités importantes qu'il avoit refusé d'entendre jusqu'à ce moment.

Le prince, sensible & reconnoissant, changea de conduite, & laissa au bramine le choix de la récompense. Celui-ci demanda qu'on lui donnât le nombre de grains de blé que produiroit le nombre des cases de l'échiquier, un seul pour la premiere, deux pour la seconde, quatre pour la troisieme, & ainsi de suite, en doublant toûjours jusqu'à la soixante-quatrieme. Le roi ne fit pas difficulté d'accorder sur le champ la modicité apparente de cette demande; mais quand les thrésoriers eurent fait le calcul, ils virent que le roi s'étoit engagé à une chose pour laquelle tous ses thrésors ni ses vastes états ne suffiroient point. En effet, ils trouverent que la somme de ces grains de blé devoit s'évaluer à 16384 villes, dont chacune contiendroit 1024 greniers, dans chacun desquels il y auroit 174762 mesures, & dans chaque mesure 32768 grains. Alors le bramine se servit encore de cette occasion pour faire sentir au prince combien il importe aux rois de se tenir en garde contre ceux qui les entourent, & combien ils doivent craindre que l'on n'abuse de leurs meilleures intentions.

Le jeu des *échecs* ne demeura pas long-tems renfermé dans l'Inde; il passa dans la Perse pendant le regne du grand Cosroës, mais avec des circonstances singulieres que les historiens persans nous ont conservées, & que nous supprimerons ici: il nous suffira de dire que le nom de *schatreingi* ou *schatrak*, qu'on lui donna, signifie *le jeu de schach* ou *du roi*: les Grecs en firent celui de *zatrikion*; & les Espagnols, à qui les Arabes l'ont porté, l'ont changé en celui d'*axedres*, ou *al xadres*.

Les Latins le nommerent *scaccorum ludus*, d'où est venu l'italien *scacchi*. Nos peres s'éloignent moins de la prononciation orientale, en le nommant le *jeu des échecs*, c'est-à-dire *du roi*. *Schah* en persan, *scheh* en arabe, signifient *roi* ou *seigneur*. On conserva le terme d'*échec*, que l'on employe pour avertir le *roi* ennemi de se garantir du danger auquel il *est exposé*: celui d'*échec* & *mat* vient du terme persan *schahmat*, qui veut dire *le roi est pris*; & c'est la formule usitée pour avertir le roi ennemi qu'il ne peut plus espérer de secours.

Les noms de plusieurs pieces de ce jeu ne signifient rien de raisonnable que dans les langues de l'Orient. La seconde piece des *échecs*, après le roi, est nommée aujourd'hui *reine* ou *dame*; mais elle n'a pas toûjours porté ce nom: dans des vers latins du xij. siecle elle est appellée *fercia*. Nos vieux poëtes françois, comme l'auteur du roman de la rose, nomment cette piece *fierce*, *fierche*, & *fierge*, noms corrompus du latin *fercia*, qui lui-même vient du persan *ferz*, qui est en Perse le nom de cette piece, & signifie un *ministre d'état*, un *visir*.

Le goût dans lequel on étoit de moraliser toutes sortes de sujets dans les xij. & xiij. siecles, fit regarder le jeu des *échecs* comme une image de la vie humaine. Dans ces écrits on compare les différentes conditions avec les pieces du jeu des *échecs*; & l'on tire de leur marche, de leur nom & de leur figure, des occasions de moraliser sans fin, à la maniere de ces tems-là. Mais on se persuada bientôt que ce tableau seroit une image imparfaite de cette vie humaine, si l'on n'y trouvoit une femme, ce sexe joue un rôle trop important, pour qu'on ne lui donnât pas une place dans le jeu: ainsi l'on changea le ministre d'état, le visir ou *ferz*, en *dame*, en *reine*; & insensiblement, par une suite de la galanterie naturelle aux nations de l'Occident, la *dame*, la *reine* devint la plus considérable piece de tout le jeu.

La troisieme piece des *échecs* est le *fou*; chez les Orientaux elle a la figure d'un éléphant, & elle en porte le nom, *fil*.

Les *cavaliers*, qui sont la quatrieme piece des *échecs*, ont la même figure & le même nom dans tous les pays: celui que nous employons, est la traduction du nom que lui donnent les Arabes.

La cinquieme piece des *échecs* est appellée aujourd'hui *tour*: on la nommoit autrefois *rok*, d'où le terme de *roquer* nous est demeuré. Cette piece qui entre dans les armoiries de quelques anciennes familles, y a conservé & le nom de *roc* & son ancienne figure, assez semblable à celle que lui donnent les Mahométans, dont les *échecs* ne sont pas figurés. Les Orientaux la nomment, de même que nous, *rokh*, & les Indiens lui donnent la figure d'un chameau monté d'un cavalier, l'arc & la fleche à la main. Le terme de *rok*, commun aux Persans & aux Indiens, signifie dans la langue de ces derniers, une espece de *chameau* dont on se

sert

sert à la guerre, & que l'on place sur les ailes de l'armée, en forme de cavalerie legere. La marche rapide de cette piece, qui saute d'un bout de l'échiquier à l'autre, convient d'autant mieux à cette idée, que dans les premiers tems elle étoit la seule piece qui eût cette marche.

La sixieme ou derniere piece est le *pion* ou le *fantassin*, qui n'a souffert aucun changement, & qui représente aux Indes, comme chez nous, les simples soldats dont l'armée est composée.

Voilà le nom des pieces du jeu des *échecs*: entrons dans le détail, qu'on comprendra sans peine en arrangeant ces pieces sur l'échiquier de la maniere que nous allons indiquer.

J'ai dit ci-dessus qu'il y a au jeu des *échecs* seize pieces blanches d'un côté, & seize pieces noires de l'autre. De ces seize pieces il y en a huit grandes & huit petites: les grandes sont *le roi*, *la reine* ou *la dame*; les deux *fous*, savoir *le fou du roi* & *le fou de la dame*; les deux *cavaliers*, l'un *du roi*, l'autre *de la dame*; & les deux *rocs* ou *tours du roi* & *de la dame*. Ces huit grandes pieces se mettent sur les huit cases de la premiere ligne de l'échiquier, lequel doit être disposé de telle sorte que la derniere case à main droite, où se met la *tour*, soit blanche.

Les huit petites pieces sont les huit *pions* qui occupent les cases de la seconde ligne. Les *pions* prennent leurs noms des grandes pieces devant lesquelles ils sont placés: par exemple *le pion* qui est devant *le roi*, se nomme *le pion du roi*; celui qui est devant *la dame*, se nomme *le pion de la dame*; *le pion* qui est devant *le fou du roi ou le fou de la dame*, *le cavalier du roi* ou *le cavalier de la dame*, *la tour du roi* ou *la tour de la dame*, s'appelle *le pion du fou du roi*, *le pion du fou de la dame*; *le pion du cavalier du roi*, *le pion du cavalier de la dame*; *le pion de la tour du roi*, *le pion de la tour de la dame*.

L'on appelle la case où se met le roi, *la case du roi*; l'on nomme celle où est son pion, *la deuxieme case du roi*; celle qui est devant le pion est appellée *la troisieme case du roi*; & l'autre plus avancée, *la quatrieme case du roi*. Il en est de même de toutes les cases de la premiere ligne, qui retiennent chacune le nom des grandes pieces qui les occupent, comme aussi des autres cases, qui portent celui de *deuxieme*, *troisieme* & *quatrieme case de la dame*, *du fou du roi*, *du fou de la dame*, & ainsi des autres.

Le roi est la premiere & la principale piece du jeu, il se met au milieu de la premiere ligne: si c'est le roi blanc, il occupe la quatrieme case noire; si c'est le roi noir, il se place à la quatrieme case blanche, vis-à-vis l'un de l'autre. Sa marche est comme celle de toutes les autres pieces, excepté celle du chevalier. Le roi ne fait jamais qu'un pas à la fois, si ce n'est quand il saute: alors il peut sauter deux cases, & cela de deux manieres seulement (toutes les autres manieres n'étant point en usage); savoir ou de son côté, ou du côté de sa dame. Quand il saute de son côté, il se met à la case de son cavalier, & la tour se met auprès de lui, à la case de son fou; & quand il saute du côté de sa dame, il se met à la case du fou de sa dame, & la tour de sa dame, à la case de sa dame: on appelle ce saut qu'on fait faire au roi, *roquer*.

Il y a cinq rencontres où le roi ne peut sauter; la premiere, c'est lorsqu'il y a quelque piece entre lui & la tour du côté de laquelle il veut aller; la seconde, quand cette tour-là a déjà été remuée; la troisieme, lorsque le roi a été obligé de sortir de sa place; la quatrieme, quand il est en *échec*; & la cinquieme, lorsque la case par-dessus laquelle il veut sauter, est vûe de quelque piece de son ennemi qui lui donneroit *échec* en passant. Quoique les rois ayent le pouvoir d'aller sur toutes les cases, toutefois ils ne peuvent jamais se joindre; il faut tout au moins qu'il y ait une case de distance entr'eux.

La dame blanche se met à la quatrieme case blanche, joignant la gauche de son roi: la dame noire se place à la quatrieme case noire, à la droite de son roi. La dame va droit & de biais, comme le pion, le fou & la tour; elle peut aller d'un seul coup d'un bout de l'échiquier à l'autre, pourvû que le chemin soit libre: elle peut aussi prendre de tous côtés, de long, de large & de biais, de près & de loin, selon que la nécessité du jeu le requiert.

Les fous sont placés, l'un auprès du roi, & l'autre près de la dame: leur marche est seulement de biais, desorte que le fou qui est une fois sur une case blanche, va toûjours sur le blanc; & le fou dont la case est noire, ne marche jamais que sur le noir. Ils peuvent aller & prendre à droite & à gauche, & rentrer de même, tant qu'ils trouvent du vuide.

Les cavaliers sont postés, l'un auprès du fou du roi, l'autre joignant le fou de la dame: leur mouvement est tout-à-fait différent des autres pieces: leur marche est oblique, allant toûjours de trois cases en trois cases, de blanc en noir & de noir en blanc, sautant même par-dessus les autres pieces. Le cavalier du roi a trois sorties; savoir à la deuxieme case de son roi, ou à la troisieme case du fou de son roi, ou bien à la troisieme case de sa tour. Le cavalier de la dame peut aussi commencer par trois endroits différens: par la deuxieme case de la dame, par la troisieme case du fou de sa dame, & par la troisieme de sa tour: cela s'entend si les cases sont vuides; si elles étoient néanmoins occupées par quelque piece de l'ennemi, il a le pouvoir de les prendre. Le cavalier a deux avantages qui lui sont particuliers: le premier est que quand il donne *échec*, le roi ne peut être couvert d'aucune piece, & est contraint de marcher; le second, c'est qu'il peut entrer dans un jeu & en sortir, quelque serré & défendu qu'il puisse être.

Les tours sont situées aux deux extrémités de la ligne, à côté des cavaliers: elles n'ont qu'un seul mouvement qui est toûjours droit; mais elles peuvent aller d'un coup sur toute la ligne qui est devant elle, ou sur celle qui est à leur côté, & prendre la piece qu'elles trouvent en leur chemin. La tour est la piece la plus considérable du jeu, après la dame, parce qu'avec le roi seul elle peut donner *échec* & mat, ce que ne sauroient faire ni le fou ni le cavalier.

Les huit pions se placent sur les huit cases de la deuxieme ligne: leur mouvement est droit de case en case: ils ne vont jamais de biais, si ce n'est pour prendre quelque piece: ils ont le pouvoir d'aller deux cases, mais seulement le premier coup qu'ils jouent, après quoi ils ne marchent plus que case à case. Quand un pion arrive sur quelqu'une des cases de la derniere ligne de l'échiquier, qui est la premiere ligne de l'ennemi, alors on en fait une dame, qui a toutes les démarches, les avantages & les propriétés de la dame; & si le pion donne *échec*, il oblige le roi de sortir de sa place. Il faut de plus remarquer que le pion ne peut pas aller deux cases, encore que ce soit son premier coup, quand la case qu'il veut passer est vûe par quelque pion de son ennemi. Par exemple, si le pion du chevalier du roi blanc est à la quatrieme case du chevalier du roi noir, le pion du fou du roi noir ne peut pas pousser deux cases, parce qu'il passeroit par-dessus la case qui est vûe par le pion du cavalier du roi blanc, qui pourroit le prendre au passage. L'on en peut dire autant de tous les autres pions; néanmoins le contraire se pratique quelquefois, & principalement en Italie, où l'on appelle cette façon de jouer, *passer bataille*.

La maniere dont les pieces de ce jeu se prennent l'une l'autre, n'est pas en sautant par-dessus, comme aux dames, ni en battant simplement les pieces, comme l'on bat les dames au trictrac; mais il faut que la piece qui prend se mette à la place de celle qui est prise, en ôtant la derniere de dessus l'échiquier.

Echec est un coup qui met le roi en prise, mais comme par le principe de ce jeu il ne se peut prendre, ce mot se dit pour l'avertir de quitter la case où il est, ou de se couvrir de quelqu'une de ses pieces; car en cette rencontre il ne peut pas sauter, comme nous avons dit ci-dessus. L'on appelle *échec double*, quand le roi le reçoit en même tems de deux pieces; alors il ne s'en peut parer qu'en changeant de place, ou bien en prenant l'une de ces deux pieces sans se mettre en *échec* de l'autre. Le *pat* ou *mat suffoqué*, c'est quand le roi n'ayant plus de pieces qui se puissent joüer, & se trouvant environné des pieces ennemies, sans être en *échec*, il ne peut pourtant changer de place sans s'y mettre, auquel cas on n'a ni perdu ni gagné, & le jeu se doit recommencer.

L'*échec & mat aveugle* est ainsi appellé, lorsque l'un des joüeurs gagne sans le savoir, & sans le dire au moment qu'il le donne; alors quand on joue à toute rigueur, il ne gagne que la moitié de ce qu'on a mis au jeu. Enfin *l'échec & mat* est ce qui finit le jeu, lorsque *le roi se trouve en échec* dans la case où il est, qu'il ne peut sortir de sa place sans se mettre encore en *échec*, & qu'il ne sauroit se couvrir d'aucune de ses pieces: c'est pour lors qu'il demeure vaincu, & qu'il est obligé de se rendre.

On conçoit aisément par le nombre des pieces, la diversité de leurs marches, & le nombre des cases, combien ce jeu doit être difficile. Cependant nous avons eu à Paris un jeune homme de l'âge de 18 ans, qui joüoit à la fois deux parties d'*échecs* sans voir le damier, & gagnoit deux joüeurs au-dessus de la force médiocre, à qui il ne pouvoit faire à chacun en particulier avantage que du *cavalier*, en voyant le damier, quoiqu'il fût de la premiere force. Nous ajoûterons à ce fait une circonstance dont nous avons été témoins oculaires; c'est qu'au milieu d'une de ses parties, on lui fit une fausse marche de propos délibéré, & qu'au bout d'un assez grand nombre de coups, il reconnut la fausse marche, & fit remettre la piece où elle devoit être. Ce jeune homme s'appelle M. Philidor; il est fils d'un musicien qui a eu de la réputation; il est lui-même grand musicien, & le premier joüeur de dames polonoises qu'il y ait peut-être jamais eu, & qu'il y aura peut-être jamais. C'est un des exemples les plus extraordinaires de la force de la mémoire & de l'imagination. Il est maintenant à Paris.

On fait les pieces ou jeu des *échecs* d'os, d'ivoire, ou de bois, différemment tournées, pour les caractériser; & de plus, chacun reconnoît ses pieces par la couleur qui les distingue. Autrefois on joüoit avec des *échecs* figurés, comme le sont ceux qu'on conserve dans le thrésor de Saint-Denis. A présent on y met la plus grande simplicité.

Il est singulier combien de gens de lettres sont attachés à rechercher l'origine de ce jeu; je me contenterai de citer un Espagnol, un Italien, & un François. Lojes de Segura, *de la invention del juego del axedres*: son livre est imprimé à Alcala, en 1661, *in*-4°. Dominico Tarsia, *dell'invenzione degli scacchi*, à Venise, *in*-8°. *Opinions du nom & du jeu des échecs*, par M. Sarrasin, Paris, *in*-12. N'oublions pas de joindre ici un joli poëme latin de Jérôme Vida, traduit dans notre langue par M. Louis des Mazures. (1)

Les Chinois ont fait quelques changemens à ce jeu; ils y ont introduit de nouvelles pieces, sous le nom de *canons* ou de *mortiers*. On peut voir le détail des regles de leurs *échecs*, dans la relation de Siam de M. de la Loubere, & dans le livre du savant Hyde, *de ludis orientalium*. Tamerlan y fit encore de plus grands changemens: par les pieces nouvelles qu'il imagina, & par la marche qu'il leur donna, il augmenta la difficulté d'un jeu déjà trop composé pour être regardé comme un délassement. Mais l'on a suivi en Europe l'ancienne maniere de joüer, dans laquelle nous avons eu de tems en tems d'excellens maîtres, entre autres le sieur Boi, communément appellé *le Syracusain*, qui par cette raison fut fort considéré à la cour d'Espagne du tems de Philippe II. & dans le dernier siecle, Gioachim Greco, connu sous le nom de *Calabrois*, qui ne put trouver son égal à ce jeu dans les diverses cours de l'Europe. On a recueilli de la maniere de joüer de ces deux champions, quelques fragmens dont on a composé un corps régulier, qui contient la science pratique de ce jeu, & qui s'appelle le *Calabrois*. Il est fort aisé de l'augmenter.

Mais ce livre ne s'étudie guere aujourd'hui, les *échecs* sont assez généralement passés de mode; d'autres goûts, d'autres manieres de perdre le tems, en un mot d'autres frivolités moins excusables, ont succédé. Si Montagne revenoit au monde, il approuveroit bien la chûte des *échecs*; car il trouvoit ce jeu niais & puérile: & le cardinal Cajétan, qui ne raisonnoit pas mieux sur cette matiere, le mettoit au nombre des jeux défendus, parce qu'il appliquoit trop.

D'autres personnes au contraire frappées de ce que le hasard n'a point de part à ce jeu, & de ce que l'habileté seule y est victorieuse, ont regardé les bons joüeurs d'*échecs* comme doüés d'une capacité supérieure: mais si ce raisonnement étoit juste, pourquoi voit-on tant de gens médiocres, & presque des imbécilles qui y excellent, tandis que de très-beaux génies de tous ordres & de tous états, n'ont pû même atteindre à la médiocrité? Disons donc qu'ici comme ailleurs, l'habitude prise de jeunesse, la pratique perpétuelle & bornée à un seul objet, la mémoire machinale des combinaisons & de la conduite des pieces fortifiée par l'exercice, enfin ce qu'on nomme l'*esprit du jeu*, sont les sources de la science de celui des *échecs*, & n'indiquent pas d'autres talens ou d'autre mérite dans le même homme. *Voyez* JEU. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ECHECHIRIA, s. f. (*Myth.*) déesse des treves ou suspensions d'armes; elle avoit sa statue à Olympie; elle étoit représentée comme recevant une couronne d'olivier.

ECHÉE, s. f. *en termes de Cardeur*, est une certaine quantité de fil devidé sur le devidoir; cette quantité est ordinairement de trois cents tours du devidoir.

* ECHELAGE, s. m. (*Jurispr.*) terme de coûtume; c'est le droit de poser une échelle sur l'héritage d'autrui, pour relever quelque ruine. Ce qui est *droit d'échelage* d'un côté, est *servitude d'échelage* de l'autre.

* ECHELETTE, s. f. (*Archit. Œcon. rust. & Arts méch.*) c'est une petite échelle. *Voy. l'article* ECHELLE. C'est ainsi qu'on nomme sur-tout celle qu'on place sur le dos des bêtes de sommes, pour y placer de la viande, du foin, de la paille, en un mot ce qu'on veut transporter; & celle qu'on place sur le devant d'une charrette ridelée, qui est plus large en-bas qu'en-haut, & qui sert dans ces cas à contenir le foin dont la charrette est chargée.

ECHELIER *ou* RANCHER, s. m. (*Archit.*) c'est une longue piece de bois traversée de petits *échelons*, appellés *ranches*, qu'on pose à plomb pour descendre dans une carriere, & en arc-boutant pour monter à un engin, grue, gruau, &c. (*P*)

ECHELIER, (*Hydr.*) *voyez* RANCHER. (*K*)

ECHELLE, s. f. *en Mathématiques*, consiste en une ou plusieurs lignes tirées sur du papier, du carton, du bois, du métal, ou toute autre matiere, divisées en parties égales ou inégales. Ces *échelles* sont fort utiles, quand on veut représenter en petit & dans leur juste proportion, les distances que l'on a prises sur le terrein.

Il y a des *échelles* de différente espece, appropriées à différens usages. Les principales sont,

L'*échelle des parties égales*, qui n'est autre chose qu'une ligne, telle que *AB* (*Planche d'Arp. fig.* 37.), divisée en un nombre quelconque de parties égales, par exemple 5 ou 10, ou davantage; une de ces parties est ensuite subdivisée en 10, ou un plus grand nombre de parties égales plus petites.

Quand une ligne est ainsi divisée; si une des plus grandes divisions représente 10 d'une mesure quelconque, par exemple 10 milles, 10 chaînes, 10 toises, 10 piés, ou 10 pouces, chacune des petites divisions que cette grande division contient, représentera un mille, une chaîne, une toise, un pié, ou un pouce.

L'usage de cette *échelle* est fort aisé à concevoir. Par exemple, si l'on veut représenter par son moyen une distance de 32 mille, ou de 32 perches, on prendra avec le compas l'intervalle de trois grandes divisions qui valent 30, & l'intervalle de deux petites divisions, pour les unités: en traçant cette longueur sur le papier, elle contiendra 32 parties de l'*échelle*, dont chacune est supposée valoir un mille ou une perche, ou &c. S'il s'agissoit de mesurer une ligne quelconque avec une *échelle* donnée, on prendroit la longueur de la ligne avec un compas; & appliquant une des pointes de cet instrument sur une des grandes divisions de l'*échelle*, on remarqueroit où tombe l'autre pointe: alors le nombre des grandes & des petites divisions, qui se trouveroit renfermé entre les pointes du compas, donneroit le nombre de milles, de perches, &c.

Les *échelles proportionnelles*, que l'on appelle aussi *logarithmiques*, sont des nombres artificiels ou des logarithmes, placés sur des lignes, afin d'avoir l'avantage de pouvoir multiplier, diviser, &c. avec le compas. *Voyez* LOGARITHME.

En *Géographie* & en *Architecture*, une *échelle* est une ligne divisée en parties égales, & placée au-bas d'u-

(1) Vraiement joli! Voyez le Livre intitulé = *Marci Hieronymi Vidæ Cremonensis Albæ Episcopi Opera: Christiados Lib. vj. De arte poëtica Lib. iij. De bombyce Lib. II. De ludo Schaccorum Lib. I. Hymni cum nonnullis aliis. Bucolica. Epistola ad Jo. Matthæum Gybertum.* ..... *entiis apud Petrum Bosellum* 1550. Essai. *Schacchia. Ludus.*

Ludimus effigiem belli, simulataque veris
Prælia, buxo acies fictas, & ludicra Regna,
Ut gemini inter se Reges, albusque nigerque,
Pro laude oppositi certent bicoloribus armis.
Dicite Seriades Nymphæ certamina tanta
Carminibus prorsus Vatum illibata priorum.
Nulla via est, tamen ire juvat, quò me rapit ardor,
Inviaque audaci propero tentare juventa
Vos per inaccessas rupes, & inhospita euntem
Sana Dea regite .... (7)

d'une carte, d'un dessein, ou d'un plan, pour servir de commune mesure à toutes les parties d'un bâtiment, ou bien à toutes les distances & à tous les lieux d'une carte. *Voyez* CARTE.

Dans les grandes cartes, comme celles des royaumes & des provinces, *&c.* l'*échelle* représente ordinairement des lieues, des milles, *&c.* c'est ce qui fait que l'on dit une *échelle de lieues*, une *échelle de milles*, &c.

Dans les cartes particulieres, comme celles d'une seigneurie, d'une ville, d'une ferme, *&c.* l'*échelle* représente ordinairement des perches, ou des toises subdivisées en piés.

Les *échelles* dont on fait ordinairement usage dans le *Dessein*, ou le plan d'un bâtiment, représentent des modules, des toises, des piés, des pouces, & autres mesures semblables.

Pour trouver sur une carte la distance entre deux villes, on en prend l'intervalle avec un compas; & appliquant cet intervalle sur l'*échelle* de la carte, on jugera par le nombre de divisions qu'il renferme, de la distance des deux villes. Par la même méthode, on trouve la hauteur d'un étage dans un plan de bâtiment.

L'échelle de front, en *Perspective*, est une ligne droite parallele à la ligne horisontale, & divisée en parties égales, qui représentent des piés, des pouces, *&c.*

L'échelle fuyante est aussi une ligne droite verticale dans un dessein de perspective, & divisée en parties inégales, qui représentent des piés, des pouces *&c. Harris & Chambers.* (*E*)

Pour en donner une idée plus précise, soit *QN* (*fig. 15 de Perspect.*) une ligne horisontale divisée en parties égales *QI, III IIIII, IIIIV*, &c. & soit tirée du point *P*, que je suppose être la place de l'œil, des lignes *PI, PII, PIII*, &c. qui coupent en 1, 2, 3, *&c.* la ligne verticale *QR*. Il est aisé de s'assûrer à l'œil, & de démontrer par la Géométrie, qu'en supposant la ligne horisontale *QN* divisée en parties égales, les parties correspondantes *Q*1, 12, 23, *&c.* de la verticale iront toûjours en diminuant, & que menant *PO* horisontale, la verticale *QO* sera l'*échelle* de toutes les parties de la ligne *QN*, quelque grande qu'on suppose cette derniere ligne: c'est ce qui a fait donner à l'*échelle QR* le nom d'*échelle fuyante*. Pour avoir le rapport d'une partie quelconque 23 de l'*échelle fuyante* à la partie correspondante *IIIII*, on menera la verticale *IIa*, & on considérera que 23 est à *IIa* comme *P*2 est à *PII*, comme *MQ* est à *MII*, & que *IIa* est à *IIIII* comme *PM* est à *MIII*; donc 23 est à *IIIII* comme *MQ* multiplié par *PM* est à *MII* multiplié par *MIII*; donc $23 = \frac{IIIII.\,MQ.\,PM}{MII.\,MIII}$ = à très-peu-près $\frac{IIIII.\,MQ.\,PM}{MII^2}$, en supposant les parties *IIIII* très-petites par rapport à la ligne entiere. Donc les parties de l'*échelle fuyante* seront entr'elles à-peu-près dans la raison inverse des quarrés des parties correspondantes *MII*; ou pour parler plus exactement, deux parties voisines 23, 34 de l'*échelle fuyante*, sont entr'elles comme *MIV* à *MII*, c'est-à-dire en raison inverse des parties *MII, MIV*. (*O*)

ECHELLES ARITHMETIQUES. Quoique nous ayons déja traité cette matiere aux *mots* ARITHMETIQUE, BINAIRE, CALCUL, DACTYLONOMIE, DECIMAL, & autres, l'article suivant qui nous a été communiqué sur ce même objet nous paroît digne d'être donné au public. Il est de M. Rallier des Ourmes, conseiller d'honneur au présidial de Rennes, qui veut bien concourir à notre travail pour ce volume & les suivans, comme on le verra par plusieurs excellens articles qu'il nous a envoyés.

I. ECHELLE ARITHMETIQUE, dit-il, est le nom qu'on donne à une progression géométrique par laquelle se regle la valeur relative des chiffres simples, ou l'accroissement *graduel* de valeur qu'ils tirent du rang qu'ils occupent entr'eux.

Elle est formée de puissances consécutives d'un nombre *r*, toûjours égal à celui des caracteres numériques ou chiffres (y compris o), auquel on a trouvé bon de se fixer dans le système de numération établi; & le premier & le plus petit terme en est r^0.

II. Etant donc posée une telle progression, si l'on conçoit une suite de chiffres pris comme on voudra, qui lui corresponde terme à terme, on est convenu que la valeur relative de chacun d'eux seroit le produit de sa valeur propre ou absolue par la puissance de *r* qui lui correspond dans la progression. Cette idée heureuse nous met en état de représenter nettement & avec peu de caracteres les nombres le plus grands & incapables par leur grandeur même d'être saisis par notre imagination.

III. Comme les rangs des chiffres se comptent dans le même sens qu'est dirigé le cours des exposans potentiels dans la progression, & que le premier exposant est o, il suit que l'exposant de la puissance est toûjours plus petit d'une unité que le rang du chiffre correspondant; ensorte que nommant *n* le rang qu'occupe un chiffre *a* quelconque dans sa suite, l'expression de sa valeur relative est généralement $a \times r^{n-1}$.

Si l'on cherche, par exemple, la valeur du 4 dans 437, relativement à notre *échelle*, où $r = 10$, & où les rangs se comptent de droite à gauche, on la trouvera $= 4 \times 10^{3-1} = 4 \times 10^2 = 4 \times 100 = 400$.

IV. Le nombre *r* est dit la *racine* de l'*échelle*; & c'est de lui que l'*échelle* même prend son nom. $r = 10$ fait nommer *denaire* celle dont nous nous servons; $r = 2$ donneroit l'*échelle binaire*; $r = 7$ la *septenaire*, &c.

V. La progression décuple qui constitue notre *échelle*, est croissante de droite à gauche, & nous supposerons la même direction dans toutes les autres auxquelles nous pourrons la comparer; mais elle pouvoit l'être tout aussi-bien de gauche à droite. On eût pû même lui donner une direction verticale & la rendre croissante, soit de haut en-bas, soit de bas en-haut. En un mot l'*arbitraire* avoit lieu ici tout comme pour l'écriture: si nous dirigeons nos lignes de gauche à droite, d'autres peuples les ont dirigées & les dirigent encore de droite à gauche; d'autres de bas en-haut ou de haut en-bas.

VI. *r* trop petit nous eût réduit à employer beaucoup de caracteres pour représenter un nombre assez médiocre. *r* trop grand nous eût obligé de multiplier les caracteres, au risque de surcharger la mémoire & aux dépens de la simplicité. $r = 10$ semble entre ces deux extrèmes tenir un juste milieu. Ce n'est pas que quelques savans n'ayent pensé qu'on eût pû mieux choisir. *Voyez* BINAIRE. Pour mettre le lecteur en état de juger de leur prétention, nous allons donner le moyen de comparer entr'elles les diverses *échelles arithmétiques*. Tout peut se réduire aux *cinq* ou même aux *trois* problèmes ci-après.

VII. *Problème* 1. L'expression *a* d'un nombre étant donnée dans l'*échelle* usuelle, trouver l'expression du même nombre dans une autre *échelle* quelconque, dont la racine *b* est aussi donnée.

Solution. Cherchez la plus haute puissance de *b* qui soit contenue dans *a*. Nommant *n* l'exposant de cette puissance, $n + 1$ sera le nombre de chiffres de l'expression cherchée. Pour l'avoir, divisez *a* par b^n, le premier reste par b^{n-1}, le second reste par b^{n-2}, & ainsi de suite jusqu'à b^{n-n} ou b^0 inclusivement. Tous ces quotiens *pris en nombres entiers* & écrits à la suite l'un de l'autre dans l'ordre qu'ils viendront, donneront l'expression cherchée dans l'*échelle* dont la racine est *b*; ensorte que désignant le premier reste par $\overset{1}{r}$, le second reste par $\overset{2}{r}$, &c. la formule générale sera

$$\frac{a}{b^n} \cdot \frac{\overset{1}{r}}{b^{n-1}} \cdot \frac{\overset{2}{r}}{b^{n-2}} \cdots\cdots \frac{\overset{n}{r}}{b^0}$$

Exemple. Un nombre exprimé par 4497 dans l'*échelle* usuelle, comment le sera-t-il dans la septenaire?

On trouve . . . . $a = 4497$, $b = 7$, $n = 4$; Substituant dans la formule, on aura

$$\frac{4497}{2401} \cdot \frac{2096}{343} \cdot \frac{38}{49} \cdot \frac{38}{7} \cdot \frac{3}{1} = 1.\ 6.\ 0.\ 5.\ 3 = 16053.$$

Le même nombre ne pourroit être exprimé dans l'*échelle* binaire par moins de treize caracteres.

VIII. *Problème* 2. L'expression *A* d'un nombre étant donnée dans une *échelle* quelconque (autre que l'usuelle), dont la racine *B* est connue, trouver l'expression du même nombre dans l'*échelle* usuelle.

Solution. Soient les chiffres du nombre *A* représentés dans le même ordre par les indéterminées *c. d. e. f. . . . D.*

Nommant $n + 1$ le nombre des chiffres de *A*, *n* sera (n°. 7.) l'exposant de la plus haute puissance de *b* qui

qui y foit contenue. Cela pofé, multipliez refpectivement c par b^n, d par b^{n-1}, & ainfi de fuite, jufqu'à b^0 inclufivement, la fomme de tous ces produits fera dans l'*échelle* ufuelle l'expreffion cherchée du nombre propofé, dont la formule générale fera $c\,b^n + d\,b^{n-1} + e\,b^{n-2} \ldots + D\,b^0$.

Exemple. Un nombre exprimé par 16053 dans l'*échelle* feptenaire, comment le fera-t-il dans l'*échelle* ufuelle?

$$\text{D'où } \left.\begin{array}{l} A = 16053 \\ n = 4 \\ b = 7 \\ c = 1;\ d = b,\ \&c. \end{array}\right\} \begin{array}{l} \text{Subftituant, on trouve} \\ \overline{1\times7^4} + \overline{6\times7^3} + \overline{0\times7^2} \\ + \overline{5\times7^1} + \overline{3\times1} = 2401 \\ + 2058 + 0 + 35 + 3 = \\ 4497 \end{array}$$

IX. *Problème* 3. L'expreffion a d'un nombre étant donnée dans l'*échelle* ufuelle, & l'expreffion A du même nombre dans une autre *échelle*, trouver la racine b de cette feconde *échelle*.

Solution. Par le problème précédent $c\,b^n + d\,b^{n-1} \ldots + D\,b^0 = a$; d'où $c\,b^n + d\,b^{n-1} \ldots + D\,b^0 - a = 0$, équation du degré n, laquelle étant réfolue donnera la valeur de b. *Voyez* EQUATION.

Exemple. Le même nombre eft exprimé par 4497 dans l'*échelle* ufuelle, & par 16053 dans une autre *échelle*: quelle eft la racine b de cette feconde *échelle*?

$$\text{D'où } \left.\begin{array}{l} a = 4497 \\ A = 16053 \\ n = 4 \\ c = 1;\ d = b,\ \&c. \end{array}\right\} \begin{array}{l} \text{Subftituant, on aura} \\ \text{après la réduction} \\ b^4 + 6b^3 + 5b - 4494 \\ = 0 \ldots\ \text{équation à} \\ \text{réfoudre.} \end{array}$$

Mais fans entrer dans aucun calcul, il eft aifé de voir que b eft d'un côté < 10 (puifqu'il y a plus de chiffres dans A que dans a), & d'un autre côté > 6 (puifque 6 entre dans l'expreffion A); effayant donc les nombres entre 6 & 10, on trouve que 7 eft celui qui convient, & qu'il réfoud l'équation.

X. *Problème* 4. Etant données les racines b & r de deux *échelles* (toutes deux autres que l'ufuelle) avec l'expreffion A d'un nombre dans la premiere, trouver l'expreffion du même nombre dans la feconde.

Problème 5. Etant données les expreffions A & a du même nombre en deux *échelles* autres que l'ufuelle, avec la racine b de la premiere, trouver la racine de la feconde.

Solution commune. Si dans l'un & dans l'autre cas on réduit (par le problème II.) l'expreffion A à l'*échelle* ufuelle, le problème IV. ne fera plus que le premier, ni le problème V. que le troifieme.

Exemple pour le problème 4. Un nombre exprimé par 16053 dans l'*échelle* feptenaire, comment le fera-t-il dans la duodénaire?

16053 réduit (problème 2.) à l'*échelle* ufuelle, devient 4497; puis cherchant (problème 1.) l'expreffion de 4497 dans l'*échelle* duodénaire, on trouve 2729.

Exemple pour le problème 5. Le même nombre qui eft exprimé par 16053 dans l'*échelle* feptenaire, l'eft par 2729 dans une autre *échelle*: quelle eft la racine de cette feconde *échelle*?

16053 réduit à l'*échelle* ufuelle, devient 4497; puis opérant (problème 3.) fur 4497 & fur 2729, on trouve 12 pour la racine de la feconde *échelle*.

* ECHELLE, (*Anatomie*) il fe dit de deux rampes ou contours du limaçon. *Voyez* LIMAÇON.

ECHELLE, c'eft *en Mufique*, le nom qu'on a donné à la fucceffion diatonique de fept notes, *ut*, *ré*, *mi*, *fa*, *fol*, *la*, *fi*; parce que ces notes fe trouvent rangées en maniere d'échelons fur les portées de la Mufique.

Cette énumération de tous les fons de notre fyftème rangés par ordre, que nous appellons *échelle*, les Grecs pour le leur l'appelloient *diagramme*. On peut voir au mot SYSTEME, le diagramme complet de toute la Mufique ancienne.

S. Grégoire fut le premier qui changea les tétracordes des anciens en un eptacorde, ou fucceffion de fept notes; au bout defquelles commençant une autre octave; on trouve les mêmes fons répétés dans le même ordre. Cette découverte eft très-belle; & il eft fingulier que les Grecs qui voyoient fort bien les propriétés de l'octave, ayent crû malgré cela devoir refter attachés à leurs tétracordes. Grégoire exprima ces fept notes avec les fept premieres lettres de l'alphabet latin; Guy Arretin donna d'autres noms aux fix premieres: mais il négligea d'en donner un à la feptieme note, qu'en France nous avons depuis appellée *fi*, & qui n'a point encore d'autre nom que *b* chez la plûpart des peuples de l'Europe. *Voyez* GAMME.

Il ne faut pas croire que les rapports des tons & femi-tons dont l'*échelle* eft compofée, foient des chofes arbitraires, & qu'on eût pû par d'autres divifions donner aux fons de cette *échelle* un ordre & des rapports différens, fans diminuer la perfection du fyftème. Notre fyftème eft le meilleur, parce qu'il eft engendré par les confonnances & par les différences qui font entr'elles. „ Que l'on ait entendu plufieurs fois, dit M. Sauveur, l'accord de la quinte & celui de la quarte, on eft porté naturellement à imaginer la différence qui eft entre eux; elle s'unit & fe lie avec eux dans notre efprit, & participe à leur agrément: voilà le ton majeur. Il en va de même du ton mineur, qui eft la différence de la tierce mineure à la quarte, & du femi-ton majeur qui eft celle de la même quarte à la tierce majeure „. Or le ton majeur & le ton mineur, & le femi-ton majeur, voilà les degrés diatoniques dont notre *échelle* eft compofée felon les rapports fuivans.

ton majeur.	ton mineur.	femi-ton majeur.	ton majeur.	ton mineur.	ton majeur.	femi-ton majeur.
Ut, — *ré*,	*ré*, — *mi*,	*mi*, — *fa*,	*fa*, — *fol*,	*fol*, — *la*,	*la*, — *fi*,	*fi*, — *ut*,
$\frac{8}{9}$.	$\frac{9}{10}$.	$\frac{15}{16}$.	$\frac{8}{9}$.	$\frac{9}{10}$.	$\frac{8}{9}$.	$\frac{15}{16}$.

Pour fervir de preuve à ce calcul, il ne faut que compofer tous ces rapports, & l'on trouvera le rapport total en raifon double, c'eft-à-dire, comme un eft à deux: ce qui eft en effet le rapport exact des deux termes extrèmes, ou de l'*ut* à fon octave.

L'*échelle* dont nous venons de parler, eft celle qu'on nomme *naturelle* ou *diatonique*; mais les modernes divifant fes degrés en d'autres intervalles plus petits, en ont tiré une autre *échelle* qu'ils ont appellée *échelle femi-tonique* ou *chromatique*; parce qu'elle procede par femi-tons.

Pour former cette *échelle*, on n'a fait que partager en deux intervalles égaux chacun des cinq tons entiers de l'octave; ce qui, avec les deux femi-tons qui s'y trouvoient déja, fait une fucceffion de douze femi-tons fur treize, d'une octave à l'autre.

L'ufage de cette *échelle* eft de donner les moyens de moduler fur telle note qu'on veut choifir pour fondamentale, & de pouvoir faire fur cette note un intervalle quelconque. Tant qu'on s'eft contenté d'établir pour tonique une note de la gamme à volonté, fans s'embarraffer fi les fons par lefquels devoit paffer la modulation, étoient avec cette note dans les rapports convenables, l'*échelle* femi-tonique étoit peu néceffaire; quelque *fa* dièfe, quelque *fi* bémol, compofoient tout ce qu'on appelloit les *feintes de la Mufique*: c'étoient feulement deux touches à ajoûter au clavier diatonique. Mais depuis qu'on a crû fentir la néceffité d'établir entre les divers tons une fimilitude parfaite, il a fallu trouver des moyens de tranfporter les mêmes chants & les mêmes intervalles, plus haut & plus bas, felon le ton qu'on choififfoit. L'*échelle* chromatique eft donc devenue d'une néceffité indifpenfable, & c'eft par fon moyen qu'on porte un chant fur tel degré du clavier que l'on veut choifir, & qu'on le rend exactement, fur cette nouvelle pofition, tel qu'il peut avoir été imaginé fur une autre.

Ces cinq fons ajoûtés ne forment pas dans la Mufique de nouveaux degrés: mais ils fe marquent tous fur le degré le plus voifin par un bémol, fi ce degré eft plus haut; par un dièfe, s'il eft plus bas; & la note prend toûjours le nom du degré où elle eft placée. *Voyez* BEMOL & DIESE.

Pour affigner maintenant les rapports de ces nouveaux intervalles, il faut favoir que les deux parties ou femi-tons qui compofent le ton majeur, font dans les rapports de 15 à 16, & de 128 à 135; & que les deux qui compofent auffi le ton mineur, font dans les rapports de 15 à 16, & de 24 à 25: de forte qu'en divifant toute l'octave felon l'*échelle* femi-tonique, on en a tous les termes dans les rapports fuivans.

semi-ton majeur.	maxime.	majeur.	mineur.	majeur.	maxime.	majeur.	majeur.	mineur.	majeur.	maxime.	majeur.
$\frac{15}{16}$.	$\frac{128}{135}$.	$\frac{15}{16}$.	$\frac{24}{25}$.	$\frac{15}{16}$.	$\frac{128}{125}$.	$\frac{15}{16}$.	$\frac{15}{16}$.	$\frac{24}{25}$.	$\frac{15}{16}$.	$\frac{128}{135}$.	$\frac{15}{16}$.

Ut, *ut* ※, *ré*, *mi b*, *mi*, *fa*, *fa* ※, *sol*, *sol* ※, *la*, *si b*, *si*, *ut*,

Il y a encore deux autres especes d'*échelle* semitonique, qui viennent de deux autres manieres de diviser l'octave par semi-tons.

La premiere se fait en prenant une moyenne arithmétique ou harmonique entre les deux termes du ton majeur, & un autre entre ceux du ton mineur: ce qui divise l'un & l'autre ton en deux semi-tons presque égaux. Ainsi le ton majeur 8 9 est divisé en 16 17, 17 18 arithmétiquement, les nombres représentent les longueurs des cordes; mais quand ils représentent les vibrations, les longueurs des cordes sont réciproques, & en proportion harmoniques, comme 1 $\frac{16}{17}$ $\frac{8}{9}$; ce qui met le semi-ton majeur $\frac{16}{17}$ au grave, & le mineur $\frac{17}{18}$ à l'aigu, selon la propriété de la division harmonique. De la même maniere, le ton mineur 9 10 se divise arithmétiquement en deux semi-tons 18 19 & 19 20, ou réciproquement 1 $\frac{18}{19}$ $\frac{9}{10}$ mais cette derniere division n'est pas harmonique.

Toute l'octave ainsi calculée, donne les rapports suivans.

Ut,	*ut* ※,	*ré*,	*mi b*,	*mi*,	*fa*,	*fa* ※,	*sol*,	*sol* ※,	*la*,	*si b*,	*si*,	*ut*.
$\frac{16}{17}$.	$\frac{17}{18}$.	$\frac{18}{19}$.	$\frac{19}{20}$.	$\frac{15}{16}$.	$\frac{16}{17}$.	$\frac{17}{18}$.	$\frac{18}{19}$.	$\frac{19}{20}$.	$\frac{16}{17}$.	$\frac{17}{18}$.	$\frac{15}{16}$.	

M. Salomon rapporte dans les transactions philosophiques, qu'il a fait en présence de la société royale, une expérience de cette *échelle* sur des cordes divisées exactement selon ces proportions, & qu'elles furent parfaitement d'accord avec d'autres instrumens, touchés par les meilleures mains. M. Malcolm ajoûte qu'ayant calculé & comparé ces rapports, il en trouva un plus grand nombre de faux dans cette *échelle*, que dans la précédente: mais que les erreurs étoient considérablement plus petites; ce qui fait compensation.

Enfin l'autre *échelle* semi-tonique est celle des Aristoxéniens, dont le P. Mersenne a traité fort au long, & que M. Rameau a tenté de renouveller dans ces derniers tems. Elle consiste à diviser géométriquement l'octave par onze moyennes proportionnelles en douze semi-tons, parfaitement égaux. Comme les rapports n'en sont pas rationels, nous ne donnerons point ici ces rapports, qu'on ne peut exprimer que par la formule même, ou par les logarithmes des termes de la progression entre les extrèmes 1 & 2. *Voy.* TEMPÉRAMENT. (*S*)

L'*échelle* diatonique des anciens n'étoit pas disposée de la même maniere que la nôtre; elle procédoit ainsi; *si ut ré mi fa sol la*: d'où l'on voit 1°. qu'elle commençoit par un demi-ton, & par la note sensible de la tonique *ut*, & qu'elle n'alloit pas jusqu'à l'octave: 2°. qu'elle étoit composée de deux tetracordes conjoints & parfaitement semblables, *si ut ré mi*, *mi fa sol la*. Ces tétracordes s'appellent *conjoints*, parce qu'ils sont joints par la note *mi*, qui leur est commune; de plus ils sont semblables, parce que la basse fondamentale la plus simple du premier est *sol ut sol ut*, & que celle du second est *ut fa ut fa*, qui procede précisément de même par intervalles de quintes; d'où il s'ensuit que la progression des sons *mi fa sol la*, est précisément la même que celle des sons *si ut ré mi*, ensorte que de *mi* à *fa*, il y a même rapport que de *si* à *ut*, de *fa* à *sol*, que de *ut* à *ré*, &c. 3°. on voit de plus pourquoi cette *échelle* n'enferme que sept tons; car pour qu'elle allât jusqu'au *si*, il faudroit que ce *si* pût avoir *sol* pour basse fondamentale, ce *sol* étant sa seule basse naturelle. Or le *la* précédent a pour basse fondamentale *fa*: on auroit donc *fa sol* de suite diatoniquement à la basse fondamentale, ce qui est contre les regles de cette basse (*voyez* BASSE FONDAMENTALE, LIAISON, &c. voyez *aussi l'article* PROSLAMBANOMENE): 4°. on voit enfin que dans cette *échelle*, *la* du second tétracorde est tierce de *fa* sa basse, comme *mi* du premier tétracorde l'est d'*ut* sa basse: 5°. enfin, on trouvera facilement par le calcul, suivant les méthodes connues & pratiquées ci-dessus, que du *ré* au *la* la quinte n'est pas parfaitement juste, mais qu'elle est altérée d'un *comma* (*voyez ce mot*); & que du *ré* au *fa*, la tierce est altérée de même.

Il est singulier que les Grecs, qui paroissent n'avoir eu aucune connoissance développée de la basse fondamentale, l'ayent devinée implicitement, pour ainsi dire, en formant leur système diatonique d'une maniere si simple & si conforme à la progression la plus naturelle & la moins composée de cette basse. On va voir que notre *échelle* est plus composée & moins exacte. 1°. Il faut l'arranger ainsi, *ut ré mi fa sol*, *sol la si ut*, & lui donner pour sa basse fondamentale la plus simple *ut sol ut fa ut*, *sol ré sol ut*. On voit déjà que cette basse est plus composée & moins simple que la précédente, puisqu'elle a un son *ré* de plus, & qu'outre cela elle est de neuf sons en tout. 2°. Le *la*, dans l'*échelle* diatonique, est quinte du *ré*; & on trouvera que ce *la* ne fait pas avec *fa* une tierce majeure juste, ni avec *ut* une tierce mineure juste, ni une quarte juste avec *mi*, & que la tierce mineure de *ré* à *fa* est altérée aussi. Voilà donc quatre intervalles altérés ici; au lieu que dans l'*échelle* des Grecs, il n'y en a que deux. *Voyez* sur cela les ouvrages de M. Rameau, entr'autres la *démonstration du principe de l'harmonie*, le *rapport des commissaires de l'académie* imprimé à la suite, & mes *élémens de musique*. Dans l'*échelle ut ré mi fa sol la si ut*, les deux tétracordes *ut ré mi fa*, *sol la si ut*, sont disjoints, parce qu'ils n'ont aucun son commun. De plus, ces deux tétracordes, ou plûtôt les deux parties *ut ré mi fa sol*, *sol la si ut*, de l'*échelle moderne*, sont réellement dans deux modes différens; le premier dans celui d'*ut*, le second dans celui du *sol* (*voyez* MODE), au lieu que les deux tétracordes *si ut ré mi*, *mi fa sol la*, de l'*échelle* ancienne sont tous deux dans le mode d'*ut*.

En ne répetant point le son *sol* dans notre gamme, on peut lui donner cette basse fondamentale *ut sol ut fa ut ré sol ut*, dans laquelle le second *ré* & le second *sol* porteront accord de septieme (*voyez* DOUBLE EMPLOI); ainsi la basse ne sera point simplifiée par-là, excepté peut-être en ce que l'*échelle* entiere sera alors dans le même mode.

Quand l'*échelle* diatonique descend en cette sorte, *ut si la sol fa mi ré ut*, la basse fondamentale n'est point la même qu'en montant; elle est alors *ut sol ré sol ut sol ut*, dans laquelle le second *sol* porte accord de septieme, & répond à la fois aux deux notes consécutives *sol fa* de l'*échelle*.

Nous n'avons parlé jusqu'ici que de l'*échelle* diatonique du mode majeur. On peut faire des raisonnemens analogues sur celle du mode mineur, & en remarquer les propriétés. *Voy.* MODE, GAMME, &c. Voyez aussi *mes élémens de musique*. (*O*)

ECHELLE, (*Jurisprud.*) est une espece de pilori ou carcan, & un signe ou marque extérieure de justice, apposé dans une place, carrefour, ou autre lieu public.

Le terme d'*échelle* doit être plus ancien & plus géné-

néral que celui du *pilori* : car la premiere *échelle* ou poteau tournant appellé *pilori*, est celui de Paris aux halles, qui fut ainsi nommé par corruption de *puits lorri*, parce qu'il y avoit autrefois dans ce lieu le puits d'un nommé *Lorri*. On a depuis appellé *piloris* les autres poteaux ou carcans semblables, & ce terme est souvent confondu avec celui d'*échelle*.

Bacquet, Loisel, & Despeisses font cependant une différence entre pilori & *échelle*, non-seulement quant à la forme, mais quant au droit. Ils prétendent qu'un seigneur haut-justicier ne peut avoir pilori dans une ville où le roi en a un; qu'en ce cas le seigneur doit se contenter d'avoir une *échelle* ou carcan comme on en voit à Paris, & ainsi que l'observe l'auteur du grand coûtumier, *tit. des droits appartenans au roi*; mais je crois plûtôt que les seigneurs se sont tenus à l'ancien usage, & à ce qu'il y avoit de plus simple.

Il y a ordinairement au haut de l'*échelle*, de même qu'au pilori, deux ais ou planches jointes ensemble, qui séparent & se rapprochent quand on veut, & dans la jonction desquelles il y a des trous pour passer le cou, les mains, & quelquefois aussi pour les piés des criminels, que l'on fait monter au haut de l'*échelle* afin de les donner en spectacle au peuple, & de les couvrir de confusion, & de leur faire encourir l'infamie de droit. Les criminels étoient aussi quelquefois fustigés au haut de l'*échelle*, ou punis de quelque autre peine corporelle, mais non capitale.

On confond quelquefois l'*échelle* avec la potence ou gibet, parce que les criminels y montent par une *échelle* : mais ici il s'agit des *échelles* qui servent seulement pour les peines non capitales; au lieu que la potence ou gibet, & les fourches patibulaires, servent pour les exécutions à mort.

On dit à la vérité quelquefois *échelle patibulaire*, mais ce dernier terme doit être pris dans le sens général de *patibulum*, qui signifie tout poteau où on attache les criminels.

Les *échelles*, piloris, carcans ou poteaux sont placés dans les villes & bourgs, au lieu que les gibets & fourches patibulaires sont communément placés hors l'enceinte des villes & bourgs; ce qui vient de l'ancien usage, suivant lequel on n'exécutoit point à mort dans les villes & bourgs, au lieu que les peines non capitales s'exécutoient dans les villes & bourgs pour l'exemple. Présentement on exécute à mort dans les villes & bourgs, mais les criminels n'y restent par longtems exposés; on les transporte ensuite aux gibets & fourches patibulaires, ou autres lieux hors des villes & bourgs, & les échafauds & autres instrumens patibulaires ne sont dressés que lorsqu'il s'agit de faire quelque exécution, au lieu que les *échelles*, piloris, carcans ou poteaux sont dressés en tout tems; il y a néanmoins quelques villes où il a aussi de potences & échafauds toûjours dressés, comme en Bretagne; il y en a aussi à Aix en Provence, & il y en avoit autrefois à Dijon.

On regarde communément les *échelles*, piloris, carcans ou poteaux comme un signe de haute justice, ce qui est apparemment fondé sur ce que quelques coûtumes, telles qu'Auxerre, Nevers, Troyes, & Senlis, disent que le haut justicier peut avoir pilori ou *échelle*, ou qu'il peut pilorier, *eschelier*, c'est-à-dire faire monter les coupables à l'*échelle*.

Mais comme celui qui a le plus, a aussi le moins & que le seigneur haut justicier a aussi ordinairement les droits de moyenne & basse justice, le droit de pilori ou *échelle*, peut faire partie des droits appartenans au seigneur haut, moyen, & bas justicier, sans que ce soit un droit de haute justice; cela peut lui appartenir à cause de la moyenne justice.

En effet, il y a en France quelques lieux où les moyens justiciers ont droit d'*échelle* ou pilori, comme le dit Ragueau en *son glossaire* au mot *pilier* & *carcan*; Roguet, dans son *commentaire sur la coûtume du comté de Bourgogne*, dit même qu'en sa province le carcan, qui est au fond la même chose que l'*échelle*, est un signe de la basse justice; & dans quelques-unes des coûtumes même où l'*échelle*, pilori ou carcan semblent affectés au haut justicier, on voit qu'il est d'usage d'exposer au carcan les coupables de vols de fruits, ce qui est certainement un cas de moyenne justice, comme le remarque de Laistre sur *l'article* 2. de la coûtume de Sens.

Aussi M. Bouhier, sur la coûtume du duché de Bourgogne, *ch. lj. n. 66.* tient-il que dans sa province le moyen justicier ayant la connoissance des contraventions aux réglemens de police, il peut punir les contrevenans en les faisant mettre à l'*échelle* ou carcan, & tel est aussi l'avis de Chopin sur Anjou, *lib. II. cap. j. tit. jv. n. 7. in fine*.

Coquille, sur l'*article* 15 de la coûtume de Nivernois, remarque que l'on use d'*échelles*, seulement dans les jurisdictions temporelles; il en donne pour exemple l'*échelle* du Temple à Paris & celle de S. Martin-des-Champs qui subsistoit aussi de son tems, & il ajoûte que l'on en use aussi en jurisdiction ecclésiastique, pour punir & rendre infames publiquement ceux qui sont convaincus d'avoir à leur escient épousé deux femmes en même tems.

Billon, sur la coûtume d'Auxerre, *art.* 1, prétend même que l'*échelle* est une espece de pilori ou carcan, qui est particuliere pour les seigneurs hauts justiciers d'église; il se fonde sur ce qu'il y en a une à Paris, qui sert de signe patibulaire pour la justice du Temple.

Il est vrai que les juges ecclésiastiques ne pouvant condamner à mort, n'ont jamais eu de fourches patibulaires pour signe de leur haute justice, & que les ecclésiastiques qui avoient droit de haute justice, avoient chacun, en signe de cette justice, une *échelle* dressée dans quelque carrefour : non-seulement les juges temporels des ecclésiastiques usoient de ces *échelles*, mais même les officiaux, comme nous le dirons dans un moment, en parlant des différentes *échelles* qui étoient autrefois à Paris; mais il ne s'ensuit pas de-là que l'*échelle* fût un signe de justice qui fût particulier pour les jurisdictions ecclésiastiques, ni pour les justices temporelles des ecclésiastiques; & en effet, Sauval estima que la ville avoit autrefois une *échelle* à Paris; & sans nous arrêter à cette conjecture, il suffit de faire attention que les différentes *échelles* qui étoient autrefois à Paris n'appartenoient pas à des jurisdictions ecclésiastiques, mais à des justices temporelles appartenantes à des ecclésiastiques; ce qui est fort différent : d'ailleurs toutes les coûtumes qui parlent d'*échelle*, attribuent ce droit aux seigneurs hauts justiciers en général, & non pas en particulier aux ecclésiastiques; la coûtume d'Auxerre entr'autres dit que celui qui a haute justice peut pilorier, *écheller*, &c. ainsi je m'étonne que Billon en commentant cet article ait avancé que le droit d'*échelle* étoit particulier pour les juges des ecclésiastiques.

Les *échelles* étoient quelquefois appellées *échelles à mitres* ou *à mitrer*; Papon se sert de cette expression, *liv. I. de ses arrêts, tit. jv. arrêt* 7, ce qui vient de ce qu'autrefois il étoit d'usage de mettre à ceux que l'on faisoit monter au haut de l'*échelle* une mitre de papier sur la tête : il ne faut pas croire que ce fût pour faire allusion à la mitre des évêques, & encore moins pour la tourner en dérision. Cet usage pouvoit venir de deux causes différentes à la vérité, mais qui ont néanmoins quelque relation l'une à l'autre.

La premiere est qu'anciennement & jusque dans le xj. siecle, la mitre étoit la coiffure des nobles; elle n'a commencé à être regardée comme un ornement épiscopal que vers l'an 1000; ainsi lorsque l'on mettoit une mitre de papier sur la tête de celui que l'on faisoit monter au haut de l'*échelle*, c'étoit pour le tourner en dérision en lui mettant une mitre ridicule.

L'autre cause de cet usage pouvoit être, qu'anciennement le bourreau, suivant les mœurs des Germains, dont les Francs tiroient leur origine, n'étant point infame, portoit la mitre comme les nobles, ainsi que cela se pratique encore au pays des Vosges; & c'est sans doute de-là qu'en Normandie le peuple le nomme encore *mitre*, ensorte qu'il y a apparence que quand on mettoit une mitre sur la tête à celui qui montoit au haut de l'*échelle*, c'étoit le bourreau qui lui mettoit son bonnet sur la tête, ou du moins un semblable fait de papier, pour le couvrir de confusion; cette sorte de bonnet ayant apparemment cessé dès-lors d'être la coiffure des nobles, & la mitre des ecclésiastiques ayant été distinguée dans sa forme de cet ancien habillement de tête.

Quand l'*échelle* ou autre signe de justice est totalement ruiné, le seigneur le peut faire rétablir sans permission du roi, pourvû que ce soit dans l'année; car après l'an il faut des lettres patentes : elles ne seroient pourtant pas nécessaires s'il ne s'agissoit que d'une simple réparation.

Il y avoit autrefois plusieurs de ces *échelles* dans la ville de Paris.

L'évêque de Paris avoit la sienne dans le parvis, c'étoit-là que l'on exposoit ceux qui étoient condamnés à

fai-

faire amende honorable; on leur faisoit en cet endroit une exhortation, & on leur mettoit la mitre, ce qui s'appelloit *prêcher & mitrer un criminel*. En 1344 Henri de Malhestret gentilhomme breton, diacre & maître des requêtes, criminel de lése-majesté, fut mis par trois fois à cette *échelle* du parvis; & quoique l'official eût défendu sous peine d'excommunication de rien jetter à ce criminel, le peuple ne laissa pas de le couvrir de boue & d'ordures, & même de le blesser cruellement d'un coup de pierre: après quoi il fut remené en prison, où, comme on disoit alors, il fut mis en l'oubliette; & étant mort peu de tems après, son corps fut porté au parvis, comme il se pratiquoit à l'égard de tous ceux que l'official condamnoit au dernier supplice. On voit par-là que l'*échelle* du parvis étoit le signe de justice de l'officialité; mais la jurisprudence est changée à cet égard depuis long-tems, & est revenue aux vrais principes, suivant lesquels le juge d'église ne peut condamner à l'*échelle* ou pilori, ni à aucune amende honorable ou réparation, hors de son auditoire. *Voyez le traité de la jurisdiction ecclésiastique, par* Ducasse, *seconde partie, ch. xij.*

Hugues Aubriot prevôt de Paris, accusé de judaïsme, & d'avoir fait beaucoup d'injures à l'université, fit en 1381 amende honorable sur un échafaud dressé à côté de l'*échelle* du parvis.

Un sergent du châtelet y fut prêché & mitré en 1406, pour avoir mal parlé de la foi; & ensuite il fut brûlé au marché aux pourceaux.

Nicolas Dorgemont chanoine de Notre-Dame, fut mis en 1416 à cette même *échelle*, pour avoir voulu tuer le roi de Sicile & d'autres seigneurs.

On y prêcha en 1430 deux femmes *foles*, c'est-à-dire dissolues, qui étoient hérétiques.

Dobreuil assûre que dans sa jeunesse on y exposa un prêtre ayant écrit au dos en lettres majuscules, ces mots, *propter fornicationem*.

Quoique cette *échelle* soit depuis long-tems detruite, on ne laisse pas de mener toûjours au parvis, où elle étoit la plûpart des criminels condamnés à faire amende honorable.

Le chapitre de Notre-Dame avoit son *échelle* au port S. Landry, laquelle fut rompue & emportée en 1410: on informa contre ceux qui étoient soupçonnés de ce fait.

L'abbé de sainte Genevieve avoit aussi la sienne, à laquelle en 1301 fut mise une maquerelle qui juroit vilainement.

Philippe-le-Long permit en 1320 aux bourgeois qui demeuroient près de l'église de S. Gervais, d'ériger une croix à la porte Baudets, à la place de l'*échelle* du prieuré de S. Eloi.

L'*échelle* du prieuré de S. Martin étoit entre la rue au Maire & la porte de l'église de S. Martin, qui étoit autrefois de ce côté; Coquille en fait mention sur l'*art. xu. du ch. j.* de la coûtume de Nivernois, & en parle comme d'une chose qui subsistoit encore de son tems, c'est-à-dire vers le milieu du xvj. siecle.

Il est à présumer que dans la ville, les abbés de S. Magloire & de S. Victor, le prieur de S. Lazare, & les autres seigneurs hauts-justiciers, avoient aussi chacun leur *échelle*.

Il n'en reste plus présentement dans Paris qu'une seule, qui est celle de la justice du temple, & qui a donné le nom à la rue où elle est posée. Pendant la minorité de Louis XIV. elle fut brûlée par de jeunes seigneurs qu'on appelloit *les petits-maîtres*, & fut aussi tôt rétablie. Elle étoit autrefois de l'autre côté de la rue de l'*Echelle*-du-temple, & avoit beaucoup plus de largeur; mais comme elle causoit de l'embarras, elle fut diminuée en 1667, & placée où elle est présentement.

Billon sur l'*art.* 1. de la coûtume d'Auxerre, dit qu'il y a trois trous au haut de cette *échelle*, pour y passer la tête du criminel; & l'auteur du journal des audiences, dans un arrêt du 9 Avril 1709, prétend que l'origine de cette *échelle* vient de ce que la justice du temple ne pouvoit avoir de gibet dans Paris, ni y exécuter à mort, à cause que le roi y a haute-justice; mais ce principe ne paroît pas juste, car ceux qui ont haute-justice dans Paris, peuvent condamner & faire exécuter à mort: & à l'égard de l'*échelle*, si l'on a pris pour eux ce signe de justice, c'est parce qu'il n'est pas d'usage ici de mettre des fourches patibulaires dans des villes. *Voyez* le président Bouhier sur la coûtume de Bourgogne, *ch. lj. n.* 64. *& suiv.* (*A*)

Tour de l'échelle, *voyez* TOUR.

ECHELLE, (*Marine*) on donne ce nom aux ports de la mer Méditerranée qui sont sous la domination de l'empire des Turcs, où les marchands François, Anglois, Hollandois & Génois, *&c.* vont commercer, & où ils entretiennent des consuls, facteurs, & commissionnaires. Ces lieux sont connus sous le nom d'*échelles de Levant*: les principales sont

Smirne.	Tripoli de Syrie.
Alexandrette.	Tunis.
Alep.	Alger.
Seyde.	Naples de Romanie.
Chypre.	La Morée,
Constantinople.	L'île de Négrepont.
Alexandrie.	L'île de Candie.
Le Caire.	Durazzo.
Le Milles.	Scio, & autres îles de l'Archipel.
Naxis & Paros.	
Miconi.	

ECHELLE, *en terme de Marine*, se dit en général des endroits faits pour monter & descendre dans un vaisseau.

Echelle de pouppe, c'est une *échelle* de corde qui est pendue à l'arriere du vaisseau, pour la commodité des gens de la chaloupe.

Echelles d'entre deux ponts, ce sont celles par où l'on monte & l'on descend d'un pont à l'autre.

Echelles du milieu, *voyez* leur position auprès du grand mât, *Pl. IV. fig.* 1. *n.* 112. *&* 158. *voy. aussi Pl. V. fig.* 1. *n.* 158. *&* 112.

Echelle d'artimon, voyez *Pl. IV. fig.* 1. *n.* 111.

Au fond de cale des vaisseaux il y a quelquefois une pontre debout, qui monte jusqu'au pont, qui a des entailles; l'on met à côté un cordage qu'on appelle *tire-vieille*, & cette piece de bois sert d'*échelle*.

ECHELLE, instrument très-utile & très-commun. Il est composé de deux longues perches, percées sur toute leur longueur à la distance de 6, 7, 8, 9, 10 pouces, d'un même nombre de trous, & à la même hauteur. Ces trous servent de mortoises à autant de bâtons paralleles qui servent de degrés, qu'on monte les uns après les autres quand on veut atteindre à quelque hauteur considérable. L'*échelle* est principalement à l'usage des Couvreurs: il y en a de toute espece & de toute grandeur. Celles de bibliotheque sont construites autrement; au lieu de perches, ce sont des jumelles de bois; & au lieu des bâtons paralleles, ce sont des planches qui forment des marches larges & plates.

ECHELLE DE RUBANS, *en terme d'Aiguilletier*, ce sont des rubans larges, ferrés à un bout d'un fer à clavier, & à l'autre d'un fer ordinaire. *Voyez* FER A CLAVIER. Les femmes s'en lacent en forme d'*échelle*, ce qui lui a donné ce nom.

ECHELLE SIMPLE ET DOUBLE, (*Jardinage*) *Voyez l'art.* JARDINAGE, la liste & la description des outils.

* ECHELLE D'EAU, *ou* BAILLE, (*Pêche*) sur la Loire une *échelle d'eau* est la même chose qu'un *trait de Seine* dans la riviere de Seine: c'est une certaine étendue sur laquelle on a un droit de pêche exclusif.

ECHELLE DE CORDE, (*Plombier, Charpentier, Couvreur*) est une sorte d'*échelle* particuliere aux Plombiers. Ce n'est rien autre chose qu'un gros cable garni de nœuds de distance en distance, qui a un gros crochet de fer attaché à une de ses extrémités. On se sert de cette *échelle* pour aller couvrir & poser des plombs aux tours & aux clochers, où pour s'en servir on l'arrête avec son crochet au poinçon de la charpente de ces bâtimens. Un autre cordage armé aussi de son crochet par un bout, & qui de l'autre a une petite planche suspendue à deux cordes pour asseoir l'ouvrier, ou des sangles en forme de bretelles au même usage, sert à le guinder & à l'arrêter le long des nœuds du grand cordage, qui tiennent lieu d'échelon à cette *échelle*.

ECHELLES, (*les*) *Géogr. mod.* ville de Savoie, à deux lieues de la grande Chartreuse. *Long.* 23. 25. *lat.* 45. 20.

ECHELLER, v. act. (*Jurispr.*) terme de coûtumes qui signifie *exposer quelqu'un sur une échelle en public*, en punition de quelque crime. *Voy. ci-devant* ECHELLE. (*A*)

ECHELLETTE, s. f. (*Hist. nat. Ornith.*) pic de muraille, pic d'Auvergne, *picus murarius*; oiseau un peu plus grand que le moineau, & de la grosseur de l'étourneau. Le bec est long, mince & noir; la té-

tête, le cou & le dos ſont de couleur cendrée; la poitrine eſt blanchâtre, & les ailes ſont en partie de couleur cendrée, & en partie rouges; la queue eſt courte; les grandes plumes des ailes, & celles qui recouvrent la partie inférieure du dos, ſont noires, de même que le ventre & les cuiſſes, qui ſont courtes, comme dans toutes les eſpeces de pics. L'*échellette* a trois doigts en-avant qui ſont aſſez longs, & un ſeul en-arriere; les ongles ſont crochus & pointus. Aldrovande dit que cet oiſeau eſt fort commun dans le Boulonnois: il vole à-peu-près comme la huppe; car il agite continuellement ſes ailes, & il change ſouvent de place. On lui a donné le nom de *bec de muraille*, parce qu'il ſe tient dans des trous de murs & d'arbres, comme les pics. Il ſe nourrit de petits inſectes qu'il cherche dans les fentes des arbres; on le voit ſouvent venir dans les villes, lorſqu'il y a des broüillards. Willugh. *Orn. Voyez* OISEAU. (*I*)

ECHELLETTE, (*Juriſpr.*) *compte par échellette*: lorſqu'il s'agit de compenſer des fruits avec des réparations, les uns veulent que les fruits de chaque année ſoient compenſés avec les intérêts de chaque année; & s'il reſte quelque choſe, qu'il ſe compenſe ſur le principal, ce qui ſouvent l'épuiſe avant ou lors de la clôture du compte: cela s'appelle *compter par échellette*. D'autres veulent que la liquidation des fruits & des intérêts ſe faſſe à chaque année, mais que la compenſation & imputation ſe faſſe à la derniere année ſeulement. Chorier en ſa juriſprudence de Guypape, *p.* 294. rapporte pluſieurs arrêts pour l'une & l'autre maniere de compter. Le *compte par échellette* eſt le plus uſité, & paroît le plus équitable. *Voyez le dictionn. de* Brillon, *article* Compte. (*A*)

ECHELLETTE, *Manuf. en ſoie*) *voyez* ESCALETTE.

* ECHELLETTES, ſ. f. pl. (*Muſique & Luth.*) ce ſont des morceaux de bois ſecs & durcis au feu, qui compoſent une eſpece d'inſtrument de percuſſion. Ces morceaux de bois ont été tournés au tour; ils ſont de même groſſeur, mais de longueurs inégales: on les a percés de deux trous, un à chaque bout: un cordon qui paſſe à droite & à gauche par ces trous, tient ces bâtons enfilés & ſuſpendus parallelement au-deſſus les uns des autres: celui d'en-haut eſt le plus court: on empêche qu'ils ne portent les uns ſur les autres, ſoit en faiſant deux nœuds au cordon pour chaque bâton, un nœud à chaque bout; ſoit en y enfilant deux grains de chapelet. Il y a douze bâtons, le plus bas & le plus long a communément dix pouces de longueur; le plus court & le plus haut, trois pouces & un tiers, c'eſt-à-dire qu'ils ſont entr'eux comme 30 à 10, ou 3 à 1, ou qu'ils reſonnent l'intervalle de douzieme. On peut faire le bâton le plus court ſeulement la moitié du plus long; mais alors il faut compenſer les longueurs par les groſſeurs, pour conſerver entr'eux le même intervalle de ſon. Ces bâtons, au-lieu d'être cylindriques, pourroient être ronds, parallelepipedes, priſmatiques, &c. comme on voudra; pourvû qu'on connoiſſe le rapport de leurs longueurs & de leurs ſolidités, on les accordera comme on voudra.

ECHELON, ſ. m. c'eſt ainſi qu'on appelle chacun des pas de l'échelle; ainſi quand on dit qu'une échelle a vingt *échelons*, c'eſt-à-dire qu'elle a vingt pas, ou bâtons, ou marches, & que l'on peut par ſon moyen s'élever à environ vingt pieds de terre.

ECHELON, (*Jardinage*) on dit qu'un arbre croît en *échelon*, lorſqu'il s'éleve par étage. (*K*)

ECHENAL, ſ. m. (*Juriſpr.*) terme uſité dans quelques coûtumes pour exprimer une *gouttiere*, qui eſt ordinairement faite de chêne, que l'on met ſous les toits des maiſons, pour empêcher que l'eau de la pluie ne tombe ſur le fonds des voiſins. Dans le Bourbonnois on dit *échenal*; dans d'autres endroits on dit *échenez*, comme dans la coûtume de Nivernois, *ch. x. art.* 1. (*A*)

ECHENEZ, (*Juriſpr.*) *voyez* ECHENAL.

* ECHENICHERRIBASSI, ſ. f. (*Hiſt. mod.*) ſurintendant du fournil, le chef des maîtres de la boulangerie, des fours, & de tous ceux qui y travaillent. C'eſt un officier du ſerrail; ſa paye eſt de 50 apres par jour, d'une robe de brocard par an, & de quelques préſens qu'il reçoit des grands de la cour du ſultan, lorſqu'il leur préſente des biſcuits, des maſſepains, & autres patiſſeries qui ſe font dans ſon diſtrict.

ECHENILLER, ECHENILLOIR. *Voyez à l'art.* JARDINIER, l'énumération & la deſcription de ſes outils.

ECHENO, ſ. m. *terme de Fonderie en grand*, eſt un baſſin poſé au-deſſus de l'enterrage; les principaux jets de la figure à couler y aboutiſſent: on y fait paſſer le métal liquide au ſortir du fourneau, pour qu'il le communique aux jets qui le diſtribuent dans toute la figure. L'aire de l'*écheno* doit être fait de la même matiere que l'enterrage: il eſt poſé plus bas que l'aire du fourneau, afin que le métal ait ſa pente pour y couler. *Voyez les Planches de la Fonderie des figures équeſtres.*

ECHESS, ſ. m. pl. (*Juriſp.*) eſt le nom que l'on donne en quelques provinces, à certaines redevances annuelles dûes au ſeigneur, ſoit en grain ou en argent; elles ſont ainſi nommées, comme étant ce qui *échet* tous les ans à un certain jour: ce terme eſt uſité dans le Barrois. M. de Lauriere en ſon *gloſſaire* rapporte l'extrait d'un ancien titre de la ſeigneurie de Verecourt, qui en fait mention. (*A*)

ECHETE, ſ. f. (*Juriſp.*) vieux mot qui ſignifioit ce qui *arrivoit* à quelqu'un par ſucceſſion, héritage ou autre droit caſuel. Ce terme ſe trouve fréquemment dans les anciennes coûtumes, chartes, diplomes & anciens titres. *Voy.* ECHOIR & SCHOITE, ECHEUTE. (*A*)

ECHEVEAU DE FIL, (*OEcon. ruſt. manufact. en laine, fil, ſoie*, &c.) ce ſont pluſieurs fils qu'on a tournés & pliés les uns ſur les autres ſur un devidoir, en les ôtant de deſſus la bobine. Les *écheveaux* ſont noüés par le milieu avec un nœud particulier que les Tiſſerands appellent *centaine*.

ECHEVINS, ſ. m. pl. (*Hiſt. & Juriſp.*) étoit le titre que l'on donnoit anciennement aux aſſeſſeurs ou conſeillers des comtes.

Préſentement ce ſont des officiers municipaux établis dans pluſieurs villes, bourgs & autres lieux, pour avoir ſoin des affaires de la communauté: en quelques endroits ils ont auſſi une juriſdiction & autres fonctions plus ou moins étendues, ſelon leurs titres & poſſeſſion, & ſuivant l'uſage du pays.

Loyſeau en ſon traité des offices, *liv. V. chap. vij.* dit que les *échevins* étoient magiſtrats, du moins municipaux, de même que ceux que les Romains choiſiſſoient entre les décurions: il les compare auſſi aux édiles, & aux officiers que l'on appelloit *defenſores civitatum*; & en effet les fonctions de ces officiers ont bien quelque rapport avec celles d'*échevin*, mais il faut convenir que ce n'eſt pas préciſément la même choſe, & que le titre & les fonctions de ces ſortes d'officiers, tels qu'ils ſont établis parmi nous, étoient abſolument inconnus aux Romains; l'uſage en fut apporté d'Allemagne par les Francs, lorſqu'ils firent la conquête des Gaules.

Les *échevins* étoient dès-lors appellés *ſcabini*, *ſcabinii* ou *ſcabinei*, & quelquefois *ſcavini*, *ſcabiniones*, *ſcaviones* ou *ſcapiones*: on les appelloit auſſi indifféremment *racinburgi* ou *rachinburgi*: ce dernier nom fut uſité pendant toute la premiere race, & en quelques lieux juſque ſur la fin de la ſeconde.

On leur donnoit auſſi quelquefois les noms de *ſagi*, *barones*, ou *viri ſagi*, & de *ſenatores*.

Le terme de *ſcabini*, qui étoit leur nom le plus ordinaire, & d'où l'on a fait en françois *échevin*, vient de l'allemand *ſchabin* ou *ſcheben*, qui ſignifie *juge* ou *homme ſavant*. Quelques-uns ont néanmoins prétendu que ce mot tiroit ſon étymologie d'*eſchever*, qui en vieux langage ſignifie *cavere*; & que l'on a donné aux *échevins* ce nom, à cauſe des ſoins qu'ils prennent de la police des villes: mais comme le nom latin de *ſcabini* eſt plus ancien que le mot françois *échevin*, il eſt plus probable que *ſcabini* eſt venu de l'allemand *ſchabin* ou *ſchaben*, & que de ces mêmes termes, ou du latin *ſcabini*, on a fait *échevins*, qui ne differe guere que par l'aſpiration de la lettre *ſ*, & par la converſion du *b* en *v*.

Le moine Marculphe qui écrivoit vers l'an 660, ſous le regne de Clovis II. fait mention dans ſes formules, des *échevins* qui aſſiſtoient le comte ou ſon viguier, *vigarius*, c'eſt-à-dire *lieutenant*, pour le jugement des cauſes. Ils ſont nommés tantôt *ſcabini*, tantôt *rachinburgi*. Aigulphe comte du palais ſous le même roi, avoit pour conſeillers des gens d'épée comme lui, qu'on nommoit *échevins* du palais, *ſcabini palatii*. Il eſt auſſi fait mention de ces *échevins* du palais dans une chronique du tems de Louis-le-Debonnaire, & dans une charte de Charles-le-Chauve.

Les capitulaires de Charlemagne, des années 788, 803, 805 & 809; de Louis-le-Debonnaire en 819, 829; & de

& de Charles-le-Chauve, des années 864, 867, & plusieurs autres, font aussi mention des *échevins* en général, sous le nom de *scabini*.

Suivant ces capitulaires & plusieurs anciennes chroniques, les *échevins* étoient élûs par le magistrat même avec les principaux citoyens. On devoit toûjours choisir ceux qui avoient le plus de probité & de réputation; & comme ils étoient choisis dans la ville même pour juger leurs concitoyens, on les appelloit *judices proprii*, c'est-à-dire *juges municipaux*. C'étoit une suite du privilége que chacun avoit de n'être jugé que par ses pairs, suivant un ancien usage de la nation: ainsi les bourgeois de Paris ne pouvoient être jugés que par d'autres bourgeois, qui étoient les *échevins*, & la même chose avoit lieu dans les autres villes. Ces *échevins* faisoient serment à leur reception, entre les mains du magistrat, de ne jamais faire sciemment aucune injustice.

Lorsqu'il s'en trouvoit quelques-uns qui n'avoient pas les qualités requises, soit qu'on se fût trompé dans l'élection, ou que ces officiers se fussent corrompus depuis, les commissaires que le roi envoyoit dans les provinces, appellés *missi dominici*, avoient le pouvoir de les destituer & d'en mettre d'autres en leur place. Les noms des *échevins* nouvellement élus étoient aussi-tôt envoyés au roi, apparemment pour obtenir de lui la confirmation de leur élection.

Leurs fonctions consistoient, comme on l'a déjà annoncé, à donner conseil au magistrat dans ses jugemens, soit au civil ou au criminel, & à le représenter lorsqu'il étoit occupé ailleurs, tellement qu'il ne lui étoit pas libre, au comte, ni à son lieutenant, de faire grace de la vie à un voleur, lorsque les *échevins* l'avoient condamné.

Ils assistoient ordinairement en chaque plaid ou audience appellée *mallus publicus*, au nombre de sept ou au moins de deux ou trois. Quelquefois on en rassembloit jusqu'à douze, selon l'importance de l'affaire; & lorsqu'il ne s'en trouvoit pas assez au siége pour remplir ce nombre, le magistrat devoit le suppléer par d'autres citoyens des plus capables, dont il avoit le choix.

Vers la fin de la seconde race & au commencement de la troisieme, les ducs & les comtes s'étant rendus propriétaires de leur gouvernement, se déchargerent du soin de rendre la justice sur des officiers qui furent appellés *baillis*, *vicomtes*, *prevôts*, & *châtelains*.

Dans quelques endroits les *échevins* conserverent leur fonction de juges, c'est-à-dire de conseillers du juge; & cette jurisdiction leur est demeurée avec plus ou moins d'étendue, selon les titres & la possession ou l'usage des lieux; dans d'autres endroits au contraire le bailli, prevôt, ou autre officier, jugeoit seul les causes ordinaires; & s'il prenoit quelquefois des assesseurs pour l'aider dans ses fonctions, ce n'étoit qu'une commission passagere. Dans la plûpart des endroits où la justice fut ainsi administrée, les *échevins* demeurerent réduits à la simple fonction d'officiers municipaux, c'est-à-dire d'administrateurs des affaires de la ville ou communauté; dans d'autres ils conserverent quelque portion de la police.

Il paroît que dans la ville de Paris la fonction des *échevins* qui existoient dès le tems de la premiere & de la seconde race, continua encore sous la troisieme jusque vers l'an 1251; ils étoient nommés par le peuple & présidés par un homme du roi: ils portoient leur jugement au prevôt de Paris, lequel alors ne jugeoit point. Ces prevôts n'étoient que des fermiers de la prévôté; & dans les prevôtés ainsi données à ferme, comme c'étoit alors la coûtume, c'étoient les *échevins* qui taxoient les amendes. Les *échevins* de Paris cesserent de faire la fonction de juges ordinaires, lorsqu'Etienne Boileau fut prevôt de Paris, c'est-à-dire en 1251; alors ils mirent à leur tête le prevôt des marchands ou de la confrairie des marchands, dont l'institution remonte au tems de Louis VII.

Ce fut sous son regne, en 1170, qu'une compagnie des plus riches bourgeois de la ville de Paris y établit une confrairie des marchands de l'eau, c'est-à-dire fréquentans la riviere de Seine, & autres rivieres affluentes; ils acheterent des religieuses de Haute-Bruyere une place hors la ville, qui avoit été à Jean Popin bourgeois de Paris, lequel l'avoit donnée à ces religieuses. Ils en formerent un port appellé *le port Popin*: c'est à présent un abreuvoir du même nom. Louis le Jeune confirma cette acquisition & établissement par des lettres de 1170; Philippe Auguste donna aussi quelque tems après des lettres pour confirmer le même établissement & régler la police de cette compagnie.

Les officiers de cette compagnie sont nommés dans un arrêt de la chandeleur en 1268 (au registre *præpositi mercatorum aquæ olim*); dans un autre de la pentecôte en 1273, ils sont nommés *scabini*, & leur chef *magister scabinorum*. Dans le recueil manuscrit des ordonnances de police de saint Louis ils sont dits *li prevôt*, de la confrairie des marchands, & *li échevins*, *li prevôt* & *li jurés* de la marchandise, *li prevôt* des marchands & *li échevins* de la marchandise, *li prevôt* & *li jurés* de la confrairie des marchands.

On voit par un registre de l'an 1291, qu'ils avoient dès-lors la police de la navigation sur la riviere de Seine pour l'approvisionnement de Paris, & la connoissance des contestations qui survenoient entre les marchands fréquentans la même riviere, pour raison de leur commerce.

Ils furent maintenus par des lettres de Philippe le Hardi du mois de Mars 1274, dans le droit de percevoir sur les cabaretiers de Paris le droit du cri de vin, un autre droit appellé *finationes celariorum*, & en outre un droit de quatre deniers *pro dietâ suâ*. Ces lettres furent confirmées par Louis Hutin en 1315, par Philippe de Valois en 1345, & par le roi Jean en 1351.

On voit aussi que dès le tems du roi Jean, le prevôt des marchands & les *échevins* avoient inspection sur le bois qu'ils devoient fournir, l'argent nécessaire pour les dépenses qu'il convenoit faire à Paris en cas de peste; qu'ils avoient la connoissance des contestations qui s'élevoient entre les bourgeois de Paris, & les collecteurs d'une imposition que les parisiens avoient accordée au roi pendant une année; que quand ils ne pouvoient les concilier, la connoissance en étoit dévolue aux gens de comptes.

Il y auroit encore bien d'autres choses à dire sur ce qui étoit de la compétence des *échevins*; mais comme ces matieres sont communes au prevôt des marchands, qui est le chef des *échevins*, on en parlera plus au long *au mot* PREVÔT DES MARCHANDS.

Nous nous bornerons donc ici à exposer ce qui concerne en particulier les *échevins*, en commençant par ceux de Paris.

En 1382, à l'occasion d'une sedition arrivée en cette ville, le roi supprima la prevôté des marchands & l'échevinage, & unit leur jurisdiction à la prevôté de Paris, dont elle avoit été anciennement démembrée, ensorte qu'il n'y eut plus de prevôt de marchands ni d'*échevins* à Paris: ce qui demeura dans cet état jusqu'en 1388, que la prevôté des marchands fut desunie de la prevôté de Paris; & depuis ce tems il y a toûjours eu à Paris un prevôt des marchands & quatre *échevins*. Il paroît néanmoins que la jurisdiction ne leur fut rendue que par une ordonnance de Charles VI. du 20 Janvier 1411.

Ils sont élus par scrutin en l'assemblée du corps de ville, & des notables bourgeois qui sont convoqués à cet effet en l'hôtel-de-ville le jour de saint Roch. On élit d'abord quatre scrutateurs, un qu'on appelle *scrutateur royal*, qui est ordinairement un magistrat; le second est choisi entre les conseillers de ville, le troisieme entre les quartiniers, & le quatrieme entre les notables bourgeois.

La déclaration du 20 Avril 1617, porte qu'il y en aura toûjours deux qui seront choisis entre les notables marchands exerçans le fait de marchandise; les deux autres sont choisis entre les gradués, & autres notables bourgeois.

La fonction des *échevins* ne dure que deux ans, & on en élit deux chaque année, en sorte qu'il y en a toûjours deux anciens & deux nouveaux: l'un des deux qu'on élit chaque année, est ordinairement pris à son rang entre les conseillers de ville & les quartiniers alternativement; l'autre est choisi entre les notables bourgeois.

Au mois de Janvier 1704 il y eut un édit portant création de deux *échevins* perpétuels dans chacune des villes du royaume; mais par une déclaration du 15 Avril 1704, Paris & Lyon furent exceptés; & il fut dit qu'il ne seroit rien innové à la forme en laquelle les élections des *échevins* avoient été faites jusqu'alors.

Quelques jours après l'élection des *échevins* de Paris, le scrutateur royal accompagné des trois autres scrutateurs & de tout le corps de ville, va présenter les nouveaux *échevins* au roi, lequel confirme l'élection; & les *échevins* prêtent serment entre ses mains, à genoux.

Les *échevins* sont les conseillers ordinaires du prevôt des marchands; ils siégent entr'eux suivant le rang

de

de leur élection, & ont voix délibérative au bureau de la ville, tant à l'audience qu'au conseil; & en toutes assemblées pour les affaires de la ville, en l'absence du prevôt des marchands, c'est le plus ancien *échevin* qui préside.

Ce sont aussi eux qui passent conjointement avec le prevôt des marchands tous les contrats au nom du roi pour emprunts à constitution de rente.

Le roi a accordé aux *échevins* de Paris plusieurs priviléges, dont le principal est celui de la noblesse transmissible à leurs enfans au premier degré. Ils en jouissoient déja, ainsi que du droit d'avoir des armoiries timbrées, comme tous les autres bourgeois de Paris, suivant la concession qui leur en avoit été faite par Charles V. le 9 Août 1371, & confirmée par ses successeurs jusqu'à Henri III. lequel par ses lettres du premier Janvier 1577 réduisit ce privilége de noblesse aux prevôt des marchands & *échevins* qui avoient été en charge depuis vingt ans, & à ceux qui le seroient dans la suite.

Ils furent confirmés dans ce droit par deux édits de Louis XIV. du mois de Juillet 1656 & de Novembre 1706.

Suivant un édit du mois d'Août 1715, publié deux jours après la mort de Louis XIV. ils se trouverent compris dans la révocation générale des priviléges de noblesse accordés pendant la vie de ce prince; mais la noblesse leur fut rendue par une autre déclaration du mois de Juin 1716, avec effet rétroactif en faveur des familles de ceux qui auroient passé par l'échevinage pendant le tems de la suppression & suspension de ce privilége.

La déclaration du 15 Mars 1707 permet aux *échevins* de porter la robe noire à grandes manches & le bonnet, encore qu'ils ne soient pas gradués. Leur robe de cérémonie est moitié rouge, & moitié noire, le rouge ou pourpre est la couleur du magistrat, l'autre couleur est la livrée de la ville: il en est de même dans la plûpart des autres villes.

Ils joüissent aussi, pendant qu'ils sont *échevins*, du droit de franc-salé, suivant plusieurs déclarations des 24 Décembre 1460, 16 Septembre 1461, 7 Mars 1521, Juillet 1599, & un édit du mois de Juillet 1610.

La déclaration du 24 Octobre 1465 les exempte de tous subsides, aides, tailles & subventions, durant qu'ils sont en charge.

L'édit du mois de Septembre 1543 les exempte aussi du droit & impôt du vin de leur crû qui sera par eux vendu en gros & en détail, tant & si longuement qu'ils tiendront leurs états & offices.

Ils avoient autrefois leurs causes commises au parlement, suivant des lettres patentes du mois de Mai 1324; l'édit de Septembre 1543 ordonna qu'ils auroient leurs causes commises aux requêtes du palais ou devant le prevôt de Paris. L'*article 15. du tit. jv.* de l'ordonnance de 1669, les confirme dans le droit de *committimus* au petit sceau.

Dans la plûpart des autres villes les *échevins* sont présidés par un maire.

Ils reçoivent ailleurs différens noms; on les appelle à Toulouse *capitouls*, à Bordeaux *jurats*; & dans la plûpart des villes de Guienne *consuls*, en Picardie *gouverneurs*; & en quelques villes *pairs*, notamment à la Rochelle, *quia pari potestate sunt prædití*.

Les *échevins* de Lyon, ceux de Bourges, Poitiers & de quelques autres principales villes du royaume, ont été maintenus, comme ceux de Paris, dans le privilége de noblesse. *Voyez* BUREAU DE LA VILLE, CONSERVATION DE LYON, CONSULS, CONSULAT, ECHEVINAGE, HÔTEL-DE-VILLE, MAIRE, PREVÔT DES MARCHANDS. (*A*)

ECHEVINAGE, (*Jurisp.*) en Artois, en Flandre, & dans tous les Pays-Bas, signifie la *seigneurie* & *justice* qui appartiennent à certaines villes, bourgs, & autres lieux, par concession des seigneurs qui leur ont accordé le droit de commune. On appelle le corps des officiers de l'*échevinage*, la *loi*, le *magistrat*, le *corps de ville*, l'*hôtel-de-ville*.

L'*échevinage* est ordinairement composé du grand bailli, maire, mayeur, prevôt ou autres officiers du seigneur, des échevins ou juges, du conseiller pensionnaire, du procureur de ville, & du greffier. Remarquez que les termes d'*échevins* ou *juges* ne sont synonymes que dans les lieux où les échevins ont la justice.

Les *échevinages* ont tous haute, moyenne, & basse justice, & la police; plusieurs connoissent aussi des matieres consulaires dans leurs territoires, tels que l'*échevinage* d'Arras, celui de la ville de Bourbourg, ceux de Gravelines, de Lens, Dunkerque, &c.

En Artois, l'*échevinage* ressortit communément au bailliage; cependant l'*échevinage* ou magistrat de S. Omer est en possession de ressortir immédiatement au conseil d'Artois; ce qui lui est contesté par le bailliage de S. Omer, qui révendique ce ressort, du moins pour certains objets: on peut voir ce qui est énoncé à ce sujet dans le procès-verbal de réformation des coûtumes de S. Omer.

Ce que nous avons trouvé de plus détaillé & de plus remarquable par rapport à ces *échevinages*, est dans la liste de l'*échevinage* de S. Omer, qui est en tête du commentaire de la coûtume d'Artois par M. Maillart; nous en rapporterons ici le précis, quoique tous les *échevinages* ne soient pas administrés précisément comme celui de S. Omer parce que ce qui se pratique dans celui-ci, servira toûjours à donner une idée des autres, ces sortes de jurisdictions étant assez singulieres.

L'*échevinage* de S. Omer, nommé vulgairement le *magistrat*, est composé d'un mayeur & onze échevins, dont l'un est lieutenant de mayeur, de deux conseillers pensionnaires, d'un procureur du roi en l'hôtel-de-ville, & syndic de la même ville, d'un greffier civil, d'un greffier criminel, d'un substitut du procureur syndic, & d'un argentier.

Outre ces officiers il y a le *petit bailli*, pourvû en titre d'office par le roi, qui fait dans l'*échevinage* les fonctions de partie publique en matiere criminelle & d'exécution de la police; le procureur du roi du bailliage de S. Omer peut néanmoins faire aussi les fonctions de partie publique en matiere criminelle à l'*échevinage*, & y poursuivre les condamnations d'amendes, dans les cas où elles doivent être adjugées au roi: au surplus il faut voir les protestations qui ont été respectivement faites par ces officiers, dans le procès-verbal de réformation des coûtumes de S. Omer.

Le bailli de S. Omer faisoit aussi autrefois une partie de ces fonctions à l'*échevinage*; mais présentement il ne les y exerce comme conservateur des droits du roi, que dans le concours avec l'*échevinage*, pour juger les entreprises qui se font sur les rues, places publiques, & rivieres qui sont dans la ville; & dans ces cas le bailli se trouvant à l'hôtel-de-ville, la premiere place entre lui & le mayeur demeure vuide.

Le petit bailli a quatre sergens à masse, qui lui sont subordonnés, pour l'aider dans l'exécution de ses fonctions, notamment pour la capture des délinquans, & pour contraindre au payement des amendes & forfaitures adjugées par les mayeur & échevins.

Outre ces mayeur & échevins en exercice, & les autres officiers dont on a parlé ci-devant, il y a un second corps composé de l'ancien mayeur & des onze échevins qui étoient en exercice l'année précédente: on les nomme vulgairement *jurés au conseil*, parce que les échevins en exercice les convoquent pour donner leur avis dans les affaires importantes, comme quand il s'agit de faire quelque réglement de police, ou de statuer sur une dépense extraordinaire.

Il y a encore un troisieme corps composé de dix personnes choisies tous les ans dans les six paroisses de la ville: on les appelle les *dix jurés de la communauté*, & l'un d'eux prend le titre de mayeur. Ils sont établis principalement pour représenter la communauté, & doivent être convoqués aux assemblées de l'*échevinage* lorsqu'il s'agit d'affaires importantes qui intéressent la communauté.

Le siege de l'*échevinage* a quatre sergens à verge & deux *escauwetes* pour faire les actes & exploits de justice, à la réserve des saisies & exécutions mobiliaires ou immobiliaires, & des arrêts personnels à la loi privilégiée de la ville, qui se font par les amans ou baillis particuliers des différentes seigneuries qui sont dans la ville.

La jurisdiction contentieuse & de police est exercée par l'*échevinage* seul dans la ville & banlieue de S. Omer, en toutes matieres civiles & criminelles, excepté les cas royaux & privilégiés dont la connoissance appartient exclusivement au conseil d'Artois.

Tous les habitans de la ville & banlieue de S. Omer, soit ecclésiastiques séculiers ou réguliers, nobles ou roturiers, sont soûmis immédiatement à la jurisdiction de l'*échevinage*; il y a cependant quelques enclos dans la ville qui ont leur justice particuliere.

Les jurisdictions subalternes de l'*échevinage* de S. Omer, sont celles des seigneurs qui ont droit de justice dans la ville ou banlieue; il y en a même quelques-unes domaniales, qui sont présentement engagées.

Anciennement le prince & les seigneurs ayant justice dans la ville, avoient chacun dans leur territoire leur aman ou bailli civil, avec un certain nombre d'échevins; mais en 1424 les mayeur & échevins de S. Omer, de l'avis des gens du prince, établirent dans l'hôtel-de-ville un siége ou auditoire commun pour quatre de ces amans, qui est ensuite aussi devenu commun à tous les autres amans de la ville. Ces amans ont douze échevins, qui sont pareillement communs pour toutes les différentes seigneuries & justices de la ville; c'est ce que l'on appelle le siege de *vierscaires*; ces officiers prêtent serment à l'*échevinage* de S. Omer.

Les échevins apposent le scellé, font les inventaires, les actes d'acceptation & de renonciation aux successions; ils arrêtent à la loi privilégiée de S. Omer, les personnes & biens des débiteurs forains trouvés dans cette ville, & connoissent des contestations qui peuvent naître de ces sortes d'arrêts sous le ressort immédiat des mayeur & échevins; ceux du siége des vierscaires doivent être assistés de l'aman de la seigneurie dans laquelle ils font acte de jurisdiction, ou d'un troisieme échevin à défaut de l'aman, lorsqu'il s'agit d'arrêt de personne.

C'est aussi aux échevins qu'appartient le droit exclusif de procéder aux ventes & adjudications, soit volontaires ou forcées, de meubles & effets; ils font toutes celles des maisons mortuaires, c'est-à-dire après décès.

Les amans ont en particulier le droit de mettre à exécution les sentences de mayeur & échevins de S. Omer; ils font les saisies & exécutions de meubles, & les saisies réelles des immeubles situés dans cette ville.

Le petit bailli, dont nous avons déjà parlé, fait dans la banlieue où les seigneurs n'ont point d'aman, la fonction de cette charge, quant aux exécutions des sentences, aux saisies & executions de meubles, & aux saisies réelles.

Pour connoître plus particulierement ce qui concerne les *échevinages*, on peut voir ce qui en est dit dans les coûtumes anciennes & nouvelles d'Artois, & autres coûtumes des Pays-Bas, & dans leurs procès-verbaux. (*A*)

ECHÉUTE *ou* ECHUTE, s. f. (*Jurispr.*) *échûte*, est la même chose qu'*eschoite*, c'est-à-dire qu'on entend ordinairement par-là ce qui est échû par succession collatérale ou autre droit casuel.

Loyale échûte, est ce qui est échu au seigneur en vertu de la loi. *Voyez* la coûtume du comté de Bourgogne. *art.* 100, & l'ancienne coûtume d'Auxerre, *art.* 39, celle de Berry, *tit. xjx. art.* 16, & 33. *Voy.* ESCHOITE, ESCHETS. (*A*)

* ECHICK-AGASI-BACHI, s. m. (*Hist. mod.*) c'est, à la cour de Perse, le grand-maître des cérémonies. Il a le titre de *kan*, le gouvernement de Téseran, avec le bâton couvert de lames d'or & garni de pierreries. Il est chef des officiers de la garde. Il précede le roi lorsqu'il monte à cheval, & il conduit par le bras les ambassadeurs lorsqu'ils sont admis à l'audience.

* ECHIDNA, (*Mythol.*) monstre qui naquit, selon la fable, de Chrysaor & de Callirhoé. C'étoit un composé de la femme, dont il avoit les parties supérieures; & du serpent, dont il avoit la queue & les parties inférieures. Les dieux le tinrent enfermé dans un antre de la Syrie, où il engendra, malgré leur prévoyance, Orcus, Cerbere, l'Hydre de Lerne, le Sphynx, la Chimere, le lion de Nemée, & les autres monstres de la Mythologie, qui eurent Typhon pour pere, si on en croit Hésiode; mais Herodote dit qu'Hercule ayant connu *Echidna* dans un voyage qu'il fit chez les Hyperboréens, cette femme lui donna trois enfans, Agathyrse, Gelon, & Scythe; que ce dernier ayant pû seul tendre l'arc de son pere, elle chassa les deux autres, ainsi qu'elle en avoit reçu l'ordre d'Hercule, & qu'elle ne retint que le troisieme, qui donna son nom à la Scythie.

* ECHIFFRE, s. m. (*Architecture*) mur qui sert d'appui à un escalier, & qui en soûtient toute la charpente. Il se dit aussi de la charpente même. D'*échiffre*, on a fait l'adjectif *échiffré*.

* ECHIGNOLE, s. f. (*Boutonnier Passementier*) c'est le fuseau même dont ils se servent pour ourdir les soies qui entrent dans la composition de leurs ouvrages.

* ECHIM, s. m. (*Hist. mod.*) medecin du serrail. Il y en a dix, parmi lesquels trois sont ordinairement juifs. La jalousie du souverain rend leurs fonctions très-dangereuses.

ECHIM-BASSI, (*Hist. mod. turq.*) c'est le nom du premier medecin du sultan & de son serrail. Une des prérogatives de sa charge, est de marcher seul, le premier, & avant tout le monde, au convoi funebre des empereurs ottomans. Cette étiquete particuliere à la Turquie est de bon sens, non pas parce que c'est le moment du triomphe du medecin, mais parce qu'il est juste de mettre à la tête d'une cérémonie funebre, celui qui a rendu les plus grands & les derniers services au mort pendant sa vie, & qui est censé avoir fait tous ses efforts pour conserver ses jours. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ECHINE, s. f. (*Architecture*) membre du chapiteau de la colonne ionique, corinthienne, & composite: il est placé au haut: il est ovale, & il ressemble à des œufs ou châtaignes ouvertes, rangées les unes à côté des autres. *Echine* vient d'ἐχῖνος, qui signifie *châtaigne*.

ECHINITE, s. f. (*Hist. nat. fossil.*) On donne ce nom aux *échinus* ou *oursins pétrifiés* (*voyez* OURSIN). Il y a autant de variétés dans les *échinites* ou oursins pétrifiés, qu'il y en a dans les oursins naturels.

ECHINOPHORA, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleurs en rose, qui sont rassemblées en forme de parasol, & soûtenues par un calice commun, qui devient dans la suite un fruit composé d'une seule capsule, dans laquelle il y a une semence oblongue. Tournefort, *inst. rei herb. voyez* PLANTE (*I*).

ECHIOIDES, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleurs monopétales, faites en forme d'entonnoir, dont le bord est uniforme, ce qui les rend différentes de celles de la viperine. Le pistil devient un fruit composé de quatre semences, qui ressemblent en quelque façon à des têtes de vipere. Tournefort, *inst. rei herb. corol. Voyez* PLANTE. (*I*)

ECHIQUETÉ, adj. *terme de Blason*, il se dit de l'écu & des pieces principales, & même de quelques animaux, comme les aigles & les lions lorsqu'ils sont composés de pieces quarrées, alternées comme celles des échiquiers. Il faut que l'écu ait au moins vingt quarreaux pour être dit *échiqueté*, autrement on l'appelle *équipolé*, quand il n'en a que neuf; & quand il n'en a que quinze, comme aux armoiries de Tolede & de Quinnone, on dit *quinze points d'échiquier*. Les autres pieces doivent pour le moins être *échiquetées* de deux tires, autrement on les nomme *componées*. *Voyez* COMPONÉ. *Ménetr. Trév. & Chambers.*

Lotin de Charny à Paris, *échiqueté* d'argent & d'azur.

ECHIQUIER, s. m. (*Hist. & Jurispr.*) *scacarium*, & non pas *statarium*, comme quelques-uns l'ont lû dans les anciens manuscrits. On a donné ce nom dans quelques pays, comme en Normandie & en Angleterre, à certaines assemblées de commissaires délégués pour réformer les sentences des juges inférieurs dans l'étendue d'une province.

Le nom d'*échiquier* vient de ce que le premier *échiquier*, qui fut celui de Normandie, se tenoit dans une salle dont le pavé étoit fait de pierres quarrées noires & blanches alternativement, comme les tabliers ou échiquiers qui servent à joüer aux échecs; d'autres prétendent que le nom d'*échiquier*, donné à ce tribunal, vient de ce qu'il y avoit sur le bureau un tapis échiqueté de noir & de blanc.

Les *échiquiers* ont quelque rapport avec les assises, avec cette différence néanmoins, que les jugemens des *échiquiers* sont en dernier ressort; ainsi ils ont plus de rapport avec les grands jours qui se tenoient par ordre du roi, & qui jugeoient aussi en dernier ressort.

Il y a plusieurs *échiquiers* en Normandie. Le roi de Navarre avoit le sien. Il y en a encore un en Angleterre, ainsi qu'on l'expliquera dans les subdivisions suivantes. *Voyez le glossaire* de Ducange, au mot *scacarium*, & celui de Lauriere, *au mot Echiquier*. (*A*)

ECHIQUIER D'ALENÇON, étoit un *échiquier* particulier pour le bailliage d'Alençon, & indépendant de l'*échiquier* général de Normandie, qui se tenoit à Roüen. Ce tribunal fut établi lorsque le comté d'Alençon fut donné en apanage à des princes de la maison de France, ou peut-être même dès les tems que

les

les comtes d'Alençon étoient vassaux des ducs de Normandie.

Lors de l'érection de l'*échiquier* de Normandie en cour de parlement, laquelle fut faite en 1515, le bailliage d'Alençon n'étoit point du ressort de l'*échiquier* de Normandie. Charles de Valois duc d'Alençon, qui en joüissoit à titre d'apanage, y faisoit tenir son *échiquier* indépendant de celui de Roüen.

Ce prince étant mort en 1525 sans enfans, la duchesse sa veuve, qui étoit Marguerite sœur unique de François I, demeura en possession de son *échiquier* jusqu'à sa mort, arrivée en 1548.

Le parlement de Roüen révendiqua alors son ancien ressort sur le bailliage d'Alençon, & députa au roi Henri II, pour demander la réunion de l'*échiquier* d'Alençon à celui de Roüen; mais il y eut opposition de la part du parlement de Paris à cause qu'Alençon étoit une pairie, & de la part des habitans d'Alençon, qui furent jaloux de conserver leur *échiquier* avec le droit de juger souverainement.

Le roi, sur le vû des titres produits par le parlement de Roüen, ordonna de faire une assemblée dans le bailliage d'Alençon, ce qui fut suivi de lettres patentes du mois de Juin ou Juillet 1550, par lesquelles toutes les causes du bailliage d'Alençon furent renvoyées au parlement de Roüen, pour y être jugées souverainement; le duché d'Alençon étoit alors retourné à la couronne, & réduit au ressort du parlement de Roüen. Les lettres y furent registrées, avec injonction aux juges du bailliage d'Alençon de faire tous les ans leur comparence en la cour, comme il se pratiquoit à l'égard des autres siéges.

Charles IX. ayant donné, en 1566, à François de France son frere, le duché d'Alençon pour son apanage, le parlement de Paris se donna des mouvemens pour se faire attribuer la connoissance des appels de ce bailliage, sur le fondement que ce duché étoit une pairie.

Le parlement de Roüen de sa part fit des remontrances au roi & une députation, pour représenter qu'Henri II, en 1550, avoit rétabli ce parlement dans ses anciens droits sur le bailliage d'Alençon; & l'on tient que le roi les assûra qu'il ne changeroit point l'état des choses, & que cela fut exécuté en 1570.

Il paroît néanmoins que le duc d'Alençon ayant voulu rétablir son apanage sur le même pié qu'il étoit sous Charles dernier duc, mort en 1525, obtint du roi son frere, qu'il pourroit faire tenir un *échiquier* pour juger les procès en dernier ressort.

Le parlement de Roüen qui en fut informé, arrêta par une délibération du mois d'Août 1571, qu'il seroit fait de très-humbles remontrances au roi sur cette distraction de ressort: on ne voit point dans les registres du parlement, si ces remontrances furent faites, ni quel en fut le succès: ce qui est de certain, est que le parlement de Roüen ne rentra dans son droit de ressort sur le bailliage d'Alençon, qu'après la mort du duc, sous le regne d'Henri III. L'*échiquier* d'Alençon fut alors supprimé par des lettres patentes du mois de Juin 1584, qui énoncent que le duc avoit toûjours joüi du droit d'*échiquier* pour son apanage; par ce moyen le bailliage d'Alençon revint dans son premier état, c'est-à-dire que depuis ce tems il ressortit au parlement de Roüen. *Voyez le commentaire* de Beraut, à la fin; *le glossaire* de Lauriere au mot *échiquier*, le *récueil des arrêts* de Froland, *p.* 76. (*A*)

ECHIQUIER D'ANGLETERRE *ou* COUR DE L'ECHIQUIER, est une cour souveraine d'Angleterre, où l'on juge les causes touchant le thrésor & les revenus du roi, touchant les comptes, déboursemens, impôts, doüannes, & amendes; elle est composée de sept juges, qui sont le grand thrésorier, le chancelier ou sous-thrésorier de l'*échiquier*, qui a la garde du sceau de l'*échiquier*, le lord chef baron, les trois barons de l'*échiquier*, & le *cursitor* baron. Les deux premiers se trouvent rarement aux affaires que l'on doit juger suivant la rigueur de la loi; ils en laissent la décision aux cinq autres juges, dont le lord chef baron est le principal, il est établi par lettres patentes.

Le *cursitor* baron fait prêter serment aux sherifs & sous-sherifs des comtés, aux baillis, [illegible] officiers de la doüanne, &c.

Cette cour de l'*échiquier* est divisée en deux cours: l'une, qu'on appelle *cour de loi*, où les affaires se jugent selon la rigueur de la loi; l'autre, qu'on appelle *cour d'équité*, où il est permis aux juges de s'écarter de la rigueur de la loi pour suivre l'équité. Les évêques & les barons du royaume avoient autrefois séance à la cour de l'*échiquier*; présentement les deux cours de l'*échiquier* sont tenues par des personnes qui ne sont point pairs, & qu'on appelle pourtant *barons*.

Sous le chancelier, sont deux chambellans de l'*échiquier*, qui ont la garde des archives & papiers, ligues & traités avec les princes étrangers, des titres des monnoies, des poids & des mesures, & d'un livre fameux appellé *le livre de l'échiquier* ou *le livre de noir*, composé en 1175 par Gervais de Tilbury neveu d'Henri II. roi d'Angleterre. Ce livre contient la description de la cour d'Angleterre de ce tems-là, ses officiers, leurs rangs, priviléges, gages, pouvoir & jurisdiction, les revenus de la couronne: ce livre est enfermé sous trois clés; on donne six schellings huit sous pour le voir, & quatre sous pour chaque ligne que l'on transcrit.

Outre ces deux cours de l'*échiquier*, il y en a encore une autre qu'on appelle le *petit échiquier*; celui-ci est le thrésor royal & la thrésorerie; on y reçoit & on y débourse les revenus du roi: le grand thrésorier en est le premier officier. (*A*)

ECHIQUIER DES APANAGES, ce sont les grands jours des princes, auxquels on avoit donné pour apanage des terres situées en Normandie. Chacun de ces *échiquiers* avoit son nom propre. Tels étoient les *échiquiers* particuliers des comtés d'Evreux, d'Alençon, & de Beaumont-le-Roger. Ces *échiquiers* étoient indépendans du grand *échiquier* de Normandie.

ECHIQUIER DE L'ARCHEVEQUE DE ROUEN; les archevêques de cette ville ont prétendu avoir un *échiquier* particulier, & que leur jurisdiction n'étoit pas sujette à celle de l'*échiquier* général de Normandie.

On voit dans l'*échiquier* général, qui fut tenu en 1336 au nom de Jean dauphin de France, & duc de Normandie (qui fut depuis le roi Jean), que l'on fit lecture de lettres patentes que le dauphin avoit données à Pierre, archevêque de Rouen, pour la jurisdiction de Louviers.

Dix-sept ans après (en 1353) s'étant mû procès touchant la jurisdiction temporelle du palais archiépiscopal de Roüen, Jean, qui depuis trois ans avoit été sacré roi de France, accorda la jurisdiction toute entiere, & sans aucune restriction, à Pierre de la Forest, qui avoit été son chancelier: mais ce privilége ne fut alors accordé que pour lui personnellement, & pour le tems seulement qu'il tiendroit cet archevêché.

Le dauphin Charles, auquel le roi Jean son pere avoit donné en 1355 le duché de Normandie, & qui fut depuis le roi Charles V. surnommé le Sage, confirma ce privilége, & le continua tant pour l'archevêque, que pour ses successeurs, par lettres patentes données à Roüen le 5 Octobre 1359. C'est de-là que les archevêques ont encore la jurisdiction appellée les *hauts jours*, où l'on juge les appellations des sentences des justices de Déville, Louviers, Gaillon, Dieppe, &c. jurisdiction qui ressortit au parlement de Roüen.

Lorsque l'édit de 1499 déclara l'*échiquier* général de Normandie perpétuel, le cardinal d'Amboise archevêque de Roüen, remontra que ses prédécesseurs avoient toûjours prétendu qu'il leur appartenoit par chartres ou droits anciens, un *échiquier* particulier & cour souveraine, pour les causes qui pouvoient se mouvoir devant leurs officiers dépendans du temporel & aumône de l'archevêché, sans ressortir en aucune maniere en la cour de l'*échiquier* de Normandie.

Louis XII. déclara à cette occasion, qu'il ne vouloit faire aucun préjudice aux droits du cardinal & des archevêques ses successeurs, ni aux siens propres, consentant qu'ils pussent faire telle poursuite qu'ils aviseroient bon être, soit en la cour de l'*échiquier*, ou ailleurs.

Mais il ne paroît pas que les archevêques de Roüen ayent profité de cette clause; on voit au contraire que le 2 Juillet 1515, le parlement de Roüen ordonna à ceux que l'archevêque commettroit pour tenir la jurisdiction temporelle de son archevêché, de qualifier cette jurisdiction du titre de *hauts jours*, & non de celui d'*échiquier*, comme ils avoient fait auparavant, & qu'il lui fût permis de faire expédier & juger extraordinairement par ces juges commis des hauts jours, ou par aucuns d'entre eux, les matieres provisoires: & qu'en ce cas les juges intituleroient leurs actes, *les gens commis à tenir pour l'archevêque de Roüen l'extraordinaire de ses hauts jours, pour le fait & regard de ses matieres provisoires, & en attendant la tenue d'iceux.* Voyez *le recueil d'arrêts de* M. Froland. (*A*)

ECHIQUIER (*Barons de l'*), *voyez* ce qui en a été dit *ci-dev. à l'article* ECHIQUIER D'ANGLETERRE.

ECHIQUIER DE BEAUMONT-LE-ROGER, étoit un *échiquier* particulier qui avoit été accordé à Robert d'Artois III. du nom, prince du sang, pour les terres de Beaumont-le-Roger, & autres situées en Normandie; ce qui fut fait probablement en 1328, lorsqu'on lui donna ces terres à titre d'apanage. Cet *échiquier* ne devoit plus subsister depuis 1331, que les biens de ce même comte d'Artois, furent confisqués. On voit cependant qu'en 1338, il fut encore tenu, mais au nom du roi, & par les mêmes commissaires qui tinrent l'*échiquier* général de Normandie; dans celui de 1346, où présida Jean alors duc de Normandie, qui fut depuis le roi Jean, on fit lecture de lettres patentes de Philippe de Valois, qui enjoignoient à l'*échiquier* général de renvoyer toutes les causes du comté de Valois, Beaumont-le-Roger, Pontorson, & autres terres que possédoit en Normandie Philippe second fils du roi, aux hauts jours des mêmes terres qui se tenoient à Paris. *Voyez l'hist. de la ville de Roüen, t. I. part. II. c. jv. p. 29. n. 30.* (*A*)

ECHIQUIER (*chambellans de l'*), *voyez* ECHIQUIER D'ANGLETERRE.

ECHIQUIER (*cour de l'*), *voyez* ECHIQUIER D'ANGLETERRE & ECHIQUIER DE ROUEN.

ECHIQUIER DU COMTÉ D'EVREUX, *voyez ci-devant* ECHIQUIER DES APANAGERS, & *ci-apr.* ECHIQUIER DU ROI DE NAVARRE.

ECHIQUIER (*maîtres de l'*), étoient les juges commis pour tenir la jurisdiction de l'*échiquier*. Il en est parlé dans une ordonnance du roi Jean du 5 Avril 1350, *article* 12, qui défend aux maîtres du parlement, de ses *échiquiers*, requêtes de son hôtel, de faire aucune prise pour eux dans tout le duché de Normandie. *Voyez* ECHIQUIER & PRISE. (*A*)

ECHIQUIER DU ROI DE NAVARRE, étoit un *échiquier* particulier, que Charles I. comte d'Evreux, roi de Navarre, dit le mauvais, força le roi de lui donner, pour les grands domaines qu'il possédoit en la province de Normandie. (*A*)

ECHIQUIER DE NORMANDIE, *voyez ci-apr.* ECHIQUIER DE ROUEN.

ECHIQUIER (*petit*), *voyez ci-devant* ECHIQUIER D'ANGLETERRE.

ECHIQUIER DE ROUEN, étoit la cour souveraine de Normandie, instituée par Rollo ou Raoul, premier duc de cette province, au commencement du dixieme siecle.

L'appel des premiers juges étoit porté à l'*échiquier*, qui décidoit en dernier ressort, tant au civil qu'au criminel; mais comme cet *échiquier* ne se tenoit qu'en certains tems de l'année, quand il y avoit des matieres provisoires, c'étoit au grand sénéchal de la province à les décider, en attendant la tenue de l'*échiquier*.

Pendant plusieurs siecles, cet *échiquier* fut ambulatoire à la suite du prince, comme le parlement de Paris.

M. Froland en son recueil d'arrêts, *part. I. ch. ij. page* 48, dit avoir lû un abregé historique manuscrit du parlement de Roüen, ouvrage d'un procureur général de ce parlement, où il est dit que cet *échiquier* ambulatoire s'assembloit deux fois l'année, savoir à Pâques & à la Saint-Michel; qu'il tenoit ses séances pendant six semaines; que le grand-sénéchal de la province y présidoit; qu'on y appelloit les principaux du clergé & de la noblesse des sept bailliages, lesquels y avoient voix délibérative; que les baillifs & les officiers de ces mêmes siéges, ainsi que les avocats, étoient obligés d'y assister, afin de recorder l'usance & style de la coûtume de Normandie, qui n'étoit point encore rédigée par écrit, ou du moins de l'autorité du prince, & que les jugemens de ce tribunal étoient sans appel & en dernier ressort.

Mais M. Froland craint que l'on n'ait confondu la forme de ces premiers *échiquiers* avec celle des *échiquiers*, qui ont été tenus depuis la réunion de la Normandie à la couronne; & en effet il n'y a guere d'apparence que la forme fût d'abord la même qu'elle a été long-tems après, soit pour la qualité des personnes, soit pour l'ordre de la séance, la dignité des terres, & la nature des affaires; d'autant que Rollo qui ne fut baptisé qu'en 912, & mourut en 917, n'eut pas le tems de donner à ce nouvel établissement toute la perfection dont il étoit susceptible.

Il ne nous reste rien des régistres ou actes des anciens *échiquiers*, tenus sous le ducs de Normandie, tout a été consumé par le tems, ou enlevé par les Anglois, lorsque Roüen se rendit à Philippe Auguste, ou lorsque les Anglois s'emparerent de la province en 1416 & 1417, ou enfin lorsqu'ils en furent chassés après la bataille de Formigny, gagnée sur eux par Charles VII. en 1450.

On croit même qu'il seroit difficile de trouver les premiers regîtres de l'*échiquier*, depuis la réunion de la Normandie à la couronne sous Philippe-Auguste, jusqu'au 23 Mars 1302, que Philippe-le-Bel pour le soulagement de ses sujets, ordonna qu'il se tiendroit par an deux *échiquiers* à Roüen: *quod duo parlamenta Parisiis, & duo scanaria Rothomagi, diesque trecenses bis tenebuntur in anno propter commodum subjectorum, & expeditionem causarum.*

Cette ordonnance ne fut cependant pas toûjours ponctuellement exécutée pour le lieu de la séance de l'*échiquier*: car quoique depuis ce tems il se tint ordinairement à Roüen, on le tenoit aussi quelquefois à Caën, & quelquefois à Falaise, sur-tout dans les tems de troubles & de l'invasion des Anglois.

Suivant l'ordonnance de Philippe-le-Bel, il dut y avoir depuis 1302 jusqu'en 1317, trente *échiquiers*: néanmoins on n'en trouve aucun de ce tems; ce qui provient sans doute de l'éloignement des tems, des troubles & guerres civiles, & autres, & des changemens faits dans les dépôts publics.

Depuis 1317, il se trouve deux auteurs qui ont donné quelque éclaircissement sur les *échiquiers*; savoir Guillaume le Rouillé d'Alençon, dans les notes qu'il a données en 1539 sur l'ancien coûtumier, & Me Fr. Favin prieur du Val, en son histoire de Roüen.

Le premier de ces auteurs, *part. II. ch. iij. jv.* & *v.* a donné le catalogue des *échiquiers* tenus à Roüen depuis 1317 jusqu'en 1397, qu'il dit avoir extrait des regîtres de l'*échiquier*, étant au greffe de la cour.

Suivant cet auteur, l'*échiquier*, étoit proprement une assemblée de tous les notables de la province; une espece de parlement ambulatoire, qui se tenoit deux fois par an pendant trois mois, savoir au commencement du printems, & à l'entrée de l'automne. Il marque le nom des prélats & des nobles qui y avoient séance à cause de leurs terres; le rang que chacun y tenoit; ceux qui y avoient voix délibérative; l'obligation où l'on étoit d'y appeller les baillis, lieutenans-généraux civils & criminels, les avocats & procureurs du roi des bailliages, les vicomtes, le grand-maître des eaux & forêts, les lieutenans de l'amirauté, les verdiers, les baillis & sénéchaux des hauts-justiciers, & les avocats & procureurs, pour recorder l'usance & style de la province.

Sur les hauts siéges du lieu où se tenoit l'*échiquier*, il n'y avoit que les présidens & autres juges députés par le roi, lesquels avoient seuls droit de juger: derriere eux à même hauteur, étoient à droite les abbés, doyens, & autres ecclésiastiques, & à gauche les comtes, barons, & autres nobles, qui avoient séance à l'*échiquier*. Toutes ces personnes avoient seulement séance en l'*échiquier*, & non voix délibérative, n'y étant appellés que pour y donner de l'ornement, comme il est dit dans l'*échiquier* de 1426.

Sur des siéges plus bas que ceux des juges, étoient les baillis, procureurs du roi, les vicomtes, & autres officiers, les avocats.

Aux derniers *échiquiers*, les ecclésiastiques & les nobles demanderent d'être dispensés de comparoir en personne: ce qui leur fut accordé; au lieu qu'auparavant on les condamnoit à l'amende, quand ils n'avoient point d'excuse légitime. En effet on trouve que dans un *échiquier* du 18 Avril 1485, Charles VIII. assisté du duc d'Orléans, du connétable, du duc de Lorraine, des comtes de Richemont, de Vendôme, & d'Albret, du prince d'Orange, du chancelier & de toute sa cour, étant en son lit de justice en l'*échiquier* de Roüen, condamna en l'amende le comte d'Eu pour ne s'y être pas trouvé, quoique son bailli d'Eu, qui étoit présent avec les autres officiers, l'eût excusé sur son grand âge & ses indispositions. On lui fit en même tems défense de tenir aucune jurisdiction durant les *échiquiers*, ni même à Arques, pendant les plaids suivans.

Il y avoit aussi quelques ecclésiastiques & nobles de la province de Bretagne, qui devoient comparence à l'*échiquier* de Normandie, & qui furent appellés dans celui de 1485, & dans les suivans; savoir les évêques de Saint-Brieux, de Saint-Malo, & de Dol: & pour

les nobles, les barons de Rieux, de Guemené, & de Condé-ſur-Noireau, le baron d'Erval Deslandelles, le vicomte de Poiners, baron de Marée.

Rouillé aſſûre auſſi que la plûpart des *échiquiers* qu'il a vû au greffe du parlement de Roüen, ſont en latin; que le plus ancien regiſtre commence au terme de la S. Michel 1317, & finit au même terme de l'an 1431; qu'il eſt intitulé, *arrêts de l'échiquier de Roüen*, du terme de S. Michel de l'an 1317.

Cet auteur n'a pas rapporté tous les *échiquiers* tenus depuis 1317, mais ſeulement les ordonnances qui furent faites dans pluſieurs de ces *échiquiers*, ſoit avant l'érection de l'*échiquier* en cour ſédentaire, en la ville de Roüen, ou depuis: ceux dont il fait mention, ſont de l'an 1383 au terme de S. Michel; 1426, 1462, 1463, & 1464, tous au terme de Pâques; 1469, 1487, & 1497, au terme de S. Michel; & ceux de 1501 & 1507, qui ſont poſtérieurs à l'érection de l'*échiquier*, en cour ſédentaire.

Pour ce qui eſt de Favin, en ſon hiſtoire de Roüen, il fait mention de 35 *échiquiers* tenus à Roüen; mais il en manque dans les intervalles un grand nombre d'autres, qui ont apparemment été tenus ailleurs: ceux dont il parle ſont des années 1317, 1336, 1337, 1338, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1348, 1390, 1391, 1395, 1397, 1398, 1399, 1400, 1401, 1408, 1423, 1424, 1426, 1453, 1454, 1455, 1456, 1464, 1466, 1469, 1474, 1484, 1485, 1490, & 1497. Il rapporte beaucoup de choſes curieuſes qui ſe ſont paſſées dans pluſieurs de ces *échiquiers*, & qui ſont répandues dans le recueil d'arrêts de M. Froland.

L'*échiquier*, tandis qu'il fut ambulatoire, étoit ſujet à beaucoup d'inconvéniens; outre l'embarras pour les juges & les parties de ſe tranſporter tantôt dans un endroit, & tantôt dans un autre, les prélats & magiſtrats qui étoient commis pour le tenir, étant la plûpart étrangers à la province, en connoiſſoient peu les uſages, ou même les ignoroient totalement: d'où il arrivoit ſouvent que les affaires reſtoient indéciſes. C'eſt pourquoi, dans l'aſſemblée des états généraux de Normandie, tenue en 1498, il avoit été délibéré de rendre l'*échiquier* perpétuel; & en 1499, les prélats, barons, ſeigneurs, & premiers officiers, avec les gens des trois états de Normandie, demanderent à Louis XII. qu'il lui plût d'ériger l'échiquier *en cour ſédentaire de la ville de Roüen*. Le roi qui aimoit la Normandie dont il avoit été gouverneur, lorſqu'il n'étoit encore que duc d'Orléans, ſollicité vivement d'ailleurs par le cardinal d'Amboiſe archevêque de Roüen, accorda la demande par un édit du mois d'Avril de la même année.

Suivant cet édit, le roi établit dans Roüen un corps de juſtice ſouveraine, ſédentaire, & perpétuelle, compoſée de quatre préſidens, dont le premier & le troiſieme devoient être clercs, & le ſecond & le quatrieme laïques; de treize conſeillers clercs, & quinze laïques; deux greffiers, un pour le civil, un pour le criminel; des notaires & ſecrétaires; ſix huiſſiers, un audiencier, des avocats du roi, un procureur général, un receveur des amendes & payeur des gages.

Le roi nomma pour premier préſident Geoffroi Hebert, évêque de Coutances, & pour troiſieme, Antoine abbé de Saint-Oüen. Il ſe réſerva la nomination & diſpoſition des charges qui ſeroient vacantes.

Il fut ordonné que l'*échiquier* ſe tiendroit dans la grande ſalle du château de la ville, en attendant que le lieu deſtiné pour le palais eût été bâti.

Le même édit régla l'ordre de juger les procès, la maniere de les diſtribuer, l'ordre des bailliages, la ceſſation des juriſdictions inférieures en certains tems, la comparence des baillis & autres officiers à la cour ſouveraine de l'*échiquier*; les priviléges & gages des préſidens, conſeillers, & autres officiers.

L'ouverture de l'*échiquier* perpétuel ſe fit le premier Octobre 1499.

Le roi avoit accordé au cardinal d'Amboiſe en conſidération de ſa dignité & de ſes grands ſervices, le ſceau de la chancellerie, avec le droit de préſider à l'*échiquier* pendant ſa vie.

L'*échiquier* perpétuel demeura au château pendant ſept années; & ce ne fut qu'en 1506, le premier Octobre, qu'il commença à être tenu dans le palais, qui n'étoit même pas encore achevé.

Ce fut dans ce même tems que l'on établit à Roüen une table de marbre, pour juger les appellations des maîtriſes d'eaux & forêts de la province, leſquelles juſque-là avoient été relevées directement à l'*échiquier*.

Par des lettres du mois d'Avril 1507, Louis XII. accorda à l'archevêque de Rouen & à l'abbé de Saint-Oüen, la qualité de conſeillers nés en l'*échiquier*.

François I. à ſon avenement à la couronne, en 1515, confirma par des lettres patentes la cour de l'*échiquier* dans tous ſes priviléges; & par d'autres lettres du mois de Février ſuivant, il voulut que le nom d'*échiquier* fût changé en celui de *cour de parlement*. La ſuite de ce qui concerne cette cour, ſera ci-après ſous le *mot* PARLEMENT, à l'*article* PARLEMENT DE NORMANDIE. *Voy. le recueil d'arrêts de* M. Froland, *part. I. ch. ij.* (*A*)

ECHIQUIER *ou* QUINCONCE, ſ. f. (*Jard.*) on dit un lieu planté en *échiquier*, lorſqu'il eſt ſur un trait quarré formant des allées de tous côtés. *Voyez* QUINCONCE. (*K*)

* ECHIQUIER, *ou* CARREAU, *ou* HUNIER, (*Pêche*) eſpece de filet quarré dont on ſe ſert dans les rivieres. Il conſiſte en une grande piece, dont la maille n'a que quatre à cinq lignes; on amarre autour une forte ligne; on tient le rets un peu lâche, de maniere qu'il enfonce dans l'eaux vers ſon milieu; on a reſervé à chaque coin un petit œillet de la ligne, qui reçoit l'extrémité de petites perches legeres qui ſuſpendent le filet par ſes coins. Ces petites perches ſont l'arc; au point où elles ſe réuniſſent toutes, eſt frappé un bout de corde, qui ſert à amarrer cet engin de pêche à une longue perche de 7 à 8 piés. Cet équipage n'a lieu que quand on pêche à pié. Si l'on pêche en bâteau, comme il arrive quelquefois, on met un bout dehors, ſoit au mât, ſoit au bord, à l'extrémité duquel eſt frappé une poulie, où paſſe un cordage attaché ſur la perche du carreau; par le moyen de ce cordage, on guinde, éleve, ou abaiſſe le carreau à volonté. On ne ſe ſert de l'*échiquier* qu'à marée montante; alors on ſe place à l'entrée des gorges & des embouchures des rivieres, où l'eau commence à ſe préſenter avec quelque rapidité; le poiſſon ſe précipite dans le filet, & l'on tire ou retire le carreau pour prendre le poiſſon; enſuite on le rabaiſſe, & l'on continue la pêche.

Il y a une autre ſorte d'*échiquier*, que les pêcheurs appellent *balutes* ou *petite caudrette*. Ce filet eſt monté comme l'*échiquier*, au bout d'une perche. La pêche n'en differe pas de celle aux chaudieres, dont ſe ſervent entre les rochers les pêcheurs à pié de Saint-Valeri; il n'y a de différence qu'au fond, qui aux chaudieres eſt garni d'une toile, & non d'un rets. Quant à la maniere d'amorcer, c'eſt la même; ils amarrent du poiſſon au fond du balutet. Ils pêchent toute l'année à la baſſe eau, ce qui occaſionne quelque deſtruction du frai.

ECHIQUIER, (*Jeu*) c'eſt ainſi qu'on appelle le damier, lorſqu'il eſt occupé par un jeu d'échecs. *Voyez* ECHECS & DAMIER.

ECHMALOTARQUE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) prince ou chef des captifs; c'eſt le nom que les Juifs donnoient aux chefs des tribus ou gouverneurs du peuple hébreu, qui les éliſoit pendant la captivité de Babylone, ſous le bon plaiſir des rois de Perſe, qui avoient permis aux Iſraëlites captifs de ſe gouverner ſelon leurs lois, & de choiſir entr'eux des chefs pour les faire obſerver. Ils n'étoient élus que de la tribu de Juda & de la famille de David, au-lieu que les *naſi* ou princes de la ſinagogue dans la Terre-ſainte, ſe prenoient dans toutes les tribus indifféremment. Après la captivité, le peuple de retour dans ſa patrie, élut pour chef Zorobabel, & Joſué pour grand-prêtre, & cette forme de gouvernement ſubſiſta juſqu'à ce que les Aſmonéens montaſſent ſur le throne de Judée: Selden, *de ſynedriis* & *Chambers*. (*G*)

ECHO, ſ. m. (*Phyſ.*) ſon réfléchi ou renvoyé par un corps ſolide, & qui par-là ſe répete & ſe renouvelle à l'oreille. *Voyez* SON & REFLEXION. Ce mot vient du grec ἠχὼ, *ſon*.

Le ſon eſt répété par la réflexion des particules de l'air miſes en vibration (*Voy.* SON); mais ce n'eſt pas aſſez de la ſimple réflexion de l'air ſonore pour produire l'*écho*, car cela ſuppoſé il s'enſuivroit que toute ſurface d'un corps ſolide & dur, ſeroit propre à redoubler la voix ou le ſon, parce qu'elle ſeroit propre à les réfléchir, ce que l'expérience dément. Il paroît donc qu'il faut pour produire le ſon, une eſpece de voûte qui puiſſe le raſſembler, le groſſir, & enſuite le réfléchir, à-peu-près comme il arrive aux rayons de lumiere raſſemblés dans un miroir concave. *Voyez* MIROIR.

Lorſqu'un ſon viendra frapper une muraille derriere laquelle ſera quelque voûte, quelqu'arche, &c. ce même

me son sera renvoyé dans la même ligne, ou dans d'autres lignes adjacentes.

Cela posé, pour qu'on puisse entendre un *écho*, il faut que l'oreille soit dans la ligne de réflexion; & pour que la personne qui a fait le bruit puisse entendre lui-même son propre son, il faut encore que cette même ligne soit perpendiculaire à la surface qui réfléchit; & pour former un *écho* multiple ou tautologique, c'est-à-dire qui répete plusieurs fois le même mot, il faut plusieurs voûtes, ou murs, ou cavités placées ou derriere l'une l'autre, ou vis-à-vis l'une de l'autre.

Quelques auteurs ont observé avec beaucoup d'attention plusieurs phénomenes de l'*écho*; nous allons rapporter historiquement, & sans prétendre absolument les adopter, leurs réflexions sur ce sujet. Ils remarquent que tout son qui tombe directement ou obliquement sur un corps dense dont la surface est polie, soit qu'elle soit plane ou courbe, se réfléchit, ou forme un *écho* plus ou moins fort; mais pour cela il faut, disent-ils, que la surface soit polie, sans quoi la reverbération de cette surface détruiroit le mouvement régulier de l'air, & par-là romproit & éteindroit le son. Lorsque toutes les circonstances que nous venons de décrire se réunissent, il y a toûjours un *écho*, quoiqu'on ne l'entende pas toûjours, soit que le son direct soit trop foible pour revenir jusqu'à celui qui l'a formé, ou qu'il lui revienne si foible qu'il ne puisse le discerner; soit que le corps réfléchissant soit à trop peu de distance pour qu'on puisse distinguer le son direct d'avec le son réfléchi, ou que la personne qui fait le bruit se trouve mal placée pour recevoir le son réfléchi.

Si l'obstacle ou le corps réfléchissant est éloigné de celui qui parle, de 90 toises, le tems qui se passe entre le premier son & le son réfléchi, est d'une seconde, parce que le son fait environ 180 toises par seconde; desorte que l'*écho* repétera toutes les paroles ou les syllabes qui auront été prononcées dans le tems d'une seconde: ainsi lorsque celui qui parle aura cessé de parler, l'*écho* paroîtra répéter toutes les paroles qu'on aura prononcées. Si l'obstacle se trouve trop proche, l'*écho* ne redira qu'une syllabe.

Notre ame ne sauroit distinguer, à l'aide de l'organe de l'ouie, des sons qui se succedent les uns aux autres avec une grande célérité; il faut, pour qu'on puisse les entendre, qu'il y ait quelqu'intervalle entre les deux sons. Lorsque d'habiles joüeurs de violon jouent très-vîte, ils ne peuvent joüer dans une seconde que dix tons que l'on puisse entendre distinctement; par conséquent on ne sauroit distinguer l'*écho*, lorsque le son réfléchi succede au son direct avec plus de vîtesse qu'un ton n'est suivi d'un autre dans le *prestissimo*. On voit aussi pourquoi les grandes chambres & les caves voûtées resonnent si fort lorsqu'on parle, sans former cependant d'*écho*. Cela vient de la trop grande proximité des murailles, qui empêche de distinguer les sons réfléchis.

Tout ce qui réfléchit le son, peut être la cause d'un *écho*; c'est pour cela que les murailles, les vieux remparts de ville, les bois épais, les maisons, les montagnes, les rochers, les hauteurs élevées de l'autre côté d'une riviere, peuvent produire des *échos*. Il en est de même des rocs remplis de cavernes, des nuées, & des champs où il croît certaines plantes qui montent fort haut; car ils forment des *échos*: de-là viennent ces coups terribles du tonnerre qui gronde, & dont les *échos* répétés retentissent dans l'air.

Les *échos* se produisent avec différentes circonstances; car,

1°. Les obstacles plans réfléchissent le son dans sa force primitive avec la seule diminution que doit produire la distance.

2°. Un obstacle convexe réfléchit le son avec un peu moins de force & de promptitude qu'un obstacle plan.

3°. Un obstacle concave renvoie en général un son plus fort; car il en est à-peu-près du son comme de la lumiere. Les miroirs plans rendent l'objet tel qu'il est, les convexes le diminuent, les concaves le grossissent.

4°. Si on recule davantage le corps qui renvoye l'*écho*, il réfléchira plus de sons que s'il étoit plus voisin.

5°. Enfin on peut disposer les corps qui font *écho*, de façon qu'un seul fasse entendre plusieurs *échos* qui different tant par rapport au degré du ton, que par rapport à l'intensité ou à la force du son: il ne faudroit pour cela que faire rendre les *échos* par des corps capables de faire entendre, par exemple, la tierce, la quinte & l'octave d'une note qu'on auroit jouée sur un instrument.

Telle est la théorie générale donnée par les auteurs de Physique sur les *échos*; mais il faut avoüer que toute cette théorie est encore vague, & qu'il restera toûjours à expliquer pourquoi des lieux qui, suivant ces regles, paroîtroient devoir faire *écho*, n'en font point; pourquoi d'autres en font, qui paroîtroient n'en devoir point faire, *&c.* Il semble aussi que le poli de la surface réfléchissante, n'est pas aussi nécessaire à l'*écho* qu'à la réflexion des rayons de lumiere: du moins l'expérience nous montre des *échos* dans des lieux pleins de rochers & de corps très-brutes & très-remplis d'inégalités. Il semble enfin que souvent des surfaces en apparence très-polies, ne produisent point d'*écho*; car quand elles réfléchiroient le son, il n'y a de véritable *écho* que celui qu'on entend. La comparaison des lois de la réflexion du son avec celles de la lumiere, peut être vraie jusqu'à un certain point, mais elle ne l'est pas sans restriction, parce que le son se propage en tout sens, & la lumiere en ligne droite seulement.

Echo se dit aussi du lieu où la répétition du son est produite & se fait entendre.

On distingue les *échos* pris en ce sens, en plusieurs especes.

1°. En *simples*, qui ne répetent la voix qu'une fois, & entre ceux-là il y en a qui sont toniques, c'est-à-dire qui ne se font entendre que lorsque le son est parvenu à eux dans un certain degré de ton musical; d'autres syllabiques, qui font entendre plusieurs syllabes ou mots. De cette derniere espece est le parc de Woodstock en Angleterre, qui, suivant que l'assûre le docteur Plott, répete distinctement dix-sept syllabes le jour, & vingt la nuit.

2°. En *multiples*, qui répetent les mêmes syllabes plusieurs fois différentes.

Dans la théorie des *échos* on nomme le lieu où se tient celui qui parle, *centre-phonique*; & l'objet ou l'endroit qui renvoye la voix, *centre-phonocamptique*, c'est-à-dire *centre qui réfléchit le son*. Voyez *ces mots*.

Il y avoit, dit-on, au sepulchre de Metella femme de Crassus, un *écho* qui répétoit cinq fois ce qu'on lui disoit. On parle d'une tour de Cyzique, où l'*écho* se répétoit sept fois. Un des plus beaux dont on ait fait mention jusqu'ici, est celui dont parle Barthius dans ses notes sur la Thébaïde de Stace, *liv. VI. v.* 30. & qui répétoit jusqu'à dix-sept fois les paroles que l'on prononçoit: il étoit sur le bord du Rhin, proche Coblentz: Barthius assûre qu'il en a fait l'épreuve, & compté dix-sept répétitions; & au-lieu que les *échos* ordinaires ne répetent la voix que quelque tems après qu'on a entendu celui qui chante ou qui parle, dans celui-là on n'entendoit presque point celui qui chantoit, mais la répetition qui se faisoit de sa voix, & toûjours avec des variations surprenantes: l'*écho* sembloit tantôt s'approcher & tantôt s'éloigner: quelquefois on entendoit la voix très-distinctement, & d'autres fois on ne l'entendoit presque plus: l'un n'entendoit qu'une seule voix, & l'autre plusieurs: l'un entendoit l'*écho* à droite, l'autre à gauche. Des murs paralleles & élevés produisent aussi des *échos* redoublés, comme il y en a eu autrefois dans le château Simonette dont Kircher, Schott & Misson ont donné la description. Il y avoit dans un de ces murs une fenêtre d'où on entendoit répéter quarante fois ce qu'on disoit. Addisson & d'autres personnes qui ont voyagé en Italie, font mention d'un *écho* qui s'y trouve, & qui est encore bien plus extraordinaire, puisqu'il répete cinquante-six fois le bruit d'un coup de pistolet, lors même que l'air est chargé de brouillard. Nous rapportons tous ces faits sans prétendre les garantir.

Dans les mémoires de l'académie des Sciences de Paris, pour l'année 1692, il est fait mention d'un *écho* qui a cela de particulier, que la personne qui chante n'entend point la répétition de l'*écho*, mais seulement sa voix; au contraire ceux qui écoutent n'entendent que la répétition de l'*écho*, mais avec des variations surprenantes, car l'*écho* semble tantôt s'approcher, & tantôt s'éloigner: quelquefois on entend la voix très-distinctement, & d'autres fois on ne l'entend presque plus: l'un n'entend qu'une seule voix, & l'autre plusieurs: l'un entend l'*écho* à droite, & l'autre à gauche: enfin, selon les différens endroits où sont placés ceux qui écoutent & celui qui chante, l'on entend l'*écho* d'une maniere différente.

La plûpart de ceux qui ont entendu cet *écho*, s'imaginent qu'il y a des voûtes ou des cavités soûterraines qui causent ces différens effets; mais la véritable cause de tous ces effets, est la figure du lieu où cet *écho* se fait.

C'est une grande cour située au-devant d'une maison

de

de plaisance appellée *Genetai*, à six ou sept cents pas de l'abbaye de saint Georges auprès de Roüen. Cette cour est un peu plus longue que large, terminée dans le fond par la face du corps-de-logis, & de tous les autres côtés environnée de murs en forme de demi-cercle, comme l'on verra dans la *fig.* 27. *Pl. phys.* qui ne représente qu'une partie de la cour, le reste ne servant de rien au sujet dont il s'agit.

CIIC est le demi-cercle de la cour, dont *H* est l'entrée: *ADB* est l'endroit où se placent ceux qui écoutent: celui qui chante se met à l'endroit marqué *G*; & ayant le visage tourné vers l'entrée *H*, il parcourt en chantant l'espace *GF*, qui est de 20 à 22 piés de longueur.

Sans avoir recours à des cavités soûterraines, la seule figure demi-circulaire de cette cour suffit pour rendre raison de toutes les variations que l'on remarque dans cet *écho*.

1°. Lorsque celui qui chante est à l'endroit marqué *G*, sa voix est réfléchie par les murs *C* de la cour au-dessus de *D*, vers *L*; & les lignes de réflexion se réunissant en cet endroit *L*, l'*écho* se doit entendre de même que si celui qui chante y étoit placé. Mais comme ces lignes ne se réunissent pas précisément en un même point, ceux qui sont placés en *L*, doivent entendre plusieurs voix, comme si diverses personnes chantoient ensemble.

2°. A mesure que celui qui chante s'avance vers *E*, les lignes de réflexion venant de plus en plus à se réunir près de *D*, ceux qui sont placés en *D* doivent entendre l'*écho* comme s'il approchoit d'eux; mais quand celui qui chante est parvenu en *E*, alors la réunion des lignes venant à se faire en *D*, ils entendent l'*écho* comme si l'on chantoit à leurs oreilles.

3°. Quand celui qui chante continue d'avancer de *E* en *F*, l'*écho* semble s'éloigner, parce que la réunion des lignes se fait de plus en plus au-dessous de *D*.

4°. Enfin lorsqu'il est arrivé en *F*, ceux qui sont placés en *D* n'entendent plus l'*écho*, parce que l'endroit *H*, d'où la réflexion se devroit faire vers *D*, est ouvert, & que par conséquent il ne se fait point de réflexion vers *D*; c'est pourquoi l'*écho* ne s'y doit point entendre: mais comme il y a d'autres endroits d'où quelques lignes réfléchies se réunissent en *A* & en *B*, deux personnes placées en ces deux endroits, doivent entendre l'*écho*, l'une comme si l'on chantoit à gauche, & l'autre comme si l'on chantoit à droite. Ils ne le peuvent néanmoins entendre que foiblement, parce qu'il y a peu de lignes qui se réunissent en ces deux endroits.

5°. Ceux qui sont placés en *D* doivent entendre l'*écho*, lorsque celui qui chante est en *E*, parce que la voix est réfléchie vers eux; mais ils ne doivent entendre que foiblement la voix même de celui qui chante, parce que l'opposition de son corps empêche que sa voix ne soit portée directement vers eux: ainsi sa voix ne venant à eux qu'après avoir tourné à l'entour de son corps, est beaucoup moins forte en cet endroit que l'*écho*, qui par conséquent l'étouffe, & empêche qu'elle ne soit entendue. C'est à-peu-près de même que si un flambeau est placé entre un miroir concave & un corps opaque; car ceux qui sont derriere ce corps opaque, voyent par réflexion la lumiere du flambeau, mais ils ne voyent pas directement le flambeau, parce que le corps opaque le cache.

6°. Au contraire celui qui chante étant placé vis-à-vis de l'entrée *H*, & ayant le visage tourné de ce côté-là, ne doit point entendre l'*écho*, parce que l'endroit *H* étant ouvert, il ne se trouve rien qui réfléchisse la voix vers *E*; mais il doit entendre sa voix même, parce qu'il n'y a rien qui l'en empêche.

Nous avons tiré des mémoires cités cette description & cette explication, dont nous laissons le jugement à nos lecteurs: nous ignorons si cet *écho* subsiste encore. (*O*)

L'*écho de Verdun* (*Hist. de l'acad. des Sciences*, *ann.* 1710), est formé par deux grosses tours détachées d'un corps-de-logis, & éloignées l'une de l'autre de 26 toises: l'une a un appartement bas de pierre-de-taille, voûté; l'autre n'a que son vestibule qui le soit: chacune a son escalier. Comme ce qui appartient aux *échos* peut être appellé *la catoptrique du son* (*Voy.* CATOPTRIQUE), on peut regarder ces deux tours comme deux miroirs posés vis-à-vis l'un de l'autre, qui se renvoyent mutuellement les rayons d'un même objet, en multipliant l'image, quoiqu'en l'affoiblissant toûjours, & la font paroître plus éloignée; ainsi lorsqu'on est sur la ligne qui joint les deux tours, & qu'on prononce un mot d'une voix assez élevée, on l'entend répéter douze ou treize fois par intervalles égaux, & toûjours plus foiblement: si l'on sort de cette ligne jusqu'à une certaine distance, on n'entend plus d'*écho*, par la même raison qu'on ne verroit plus d'image, si l'on s'éloignoit trop de l'espace qui est entre les deux miroirs: si l'on est sur la ligne qui joint une des tours au corps-de-logis, on n'entend plus qu'une répétition, parce que les deux *échos* ne joüent plus ensemble à l'égard de celui qui parle, mais un seul. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECHO se dit aussi de certaines figures de voûte qui sont d'ordinaire elliptiques ou paraboliques, qui redoublent les sons, & font des *échos* artificiels. *Voyez* CABINETS SECRETS.

Vitruve dit qu'en divers endroits de la Grece & d'Italie on rangeoit avec art près le théatre, en des lieux voûtés, des vases d'airain, pour contribuer à rendre plus clair le son de la voix des acteurs, & faire une espece d'*écho*; & par ce moyen, malgré le nombre prodigieux de ceux qui assistoient à ces spectacles, chacun pouvoit entendre avec facilité. *Voyez les dictionnaires de* Harris *& de* Chambers, d'où une partie de cet article est tirée, *& l'essai de physique de* Musschenbroeck, §. 1460 *& suiv.* Voyez *aussi* CORNETS & PORTE-VOIX. (*O*)

ECHO, (*Poësie.*) sorte de poësie, dont le dernier mot ou les dernieres syllabes forment en rime un sens qui répond à chaque vers: exemple,

Nos yeux par ton éclat sont si fort éblouis
Louis,
Que lorsque ton canon qui tout le monde étonne
Tonne, &c.

Cela s'appelle un *écho*; nous n'en sommes pas les inventeurs, les anciens poëtes grecs & latins les ont imaginés, & la richesse ainsi que la prosodie de leur langue, s'y prêtoit avec moins d'affectation. On en peut juger par la piece de Gauradas, qu'on lit dans le *livre IV. chap. x. de l'anthologie*; l'épigramme de Léonides, *liv. III. ch. vj.* de la même anthologie, est encore une espece d'*écho*. Il y avoit des poëtes latins, du tems de Martial, qui, à l'imitation des grecs, donnerent dans cette bisarrerie puérile, puisque cet auteur s'en moque, & qu'il ajoûte qu'on ne trouvera rien de semblable dans ses ouvrages.

Lors de la naissance de notre poësie, on ne manqua pas de saisir ces sortes de puérilités, & on les regarda comme des efforts de génie. L'on trouve même plusieurs *échos* dans le poëme moderne de la sainte-Baume du carme provençal: ce qui m'étonne, c'est que de pareilles inepties ayent plû à des gens de lettres d'un ordre au-dessus du commun. M. l'abbé Banier cite comme une piece d'une naïveté charmante, le dialogue composé par Joachim du Bellay, entre un amant qui interroge l'*écho*, & les réponses de cette nymphe: voici les meilleurs traits de ce dialogue; je ne transcrirai point ceux qui sont au-dessous.

Qui est l'auteur de ces maux avenus?
Venus.
Qu'étois-je avant d'entrer en ce passage?
Sage.
Qu'est-ce qu'aimer, & se plaindre souvent?
Vent.
Dis-moi quelle est celle pour qui j'endure?
Dure.
Sent-elle bien la douleur qui me point?
Point.

Mais si ces sortes de jeux de mots faisoient sous les regnes de François I. & d'Henri II. les délices de la cour, & le mérite des ouvrages d'esprit des successeurs de Ronsard, ils ne peuvent se soûtenir contre le bon goût d'un siecle éclairé. On sait la maniere dont Alexandre récompensa ce cocher, qui avoit appris, après bien des soins & des peines, à tourner un char sur la tranche d'un écu, il le lui donna. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECHO, *en Musique*, est le nom de ces sortes de pieces ou d'airs, dans lesquelles, à l'imitation de l'écho, on repete de tems en tems, & fort doux, un petit nombre de notes. C'est sur l'orgue qu'on employe plus communément cette maniere de joüer, à cause de la facilité qu'on a de faire les *échos* sur le second clavier.

L'ab-

L'abbé Broſſard dit qu'on ſe ſert auſſi quelquefois du mot *écho*, en la place de *doux* ou de *piano*, pour marquer qu'il faut adoucir la voix ou le ſon de l'inſtrument comme pour faire un *écho*. Cet uſage ne ſubſiſte plus aujourd'hui. (*S*)

Il y a dans *Proſerpine* un chœur en *écho*, qui a dû faire beaucoup d'effet *dans la nouveauté* de cet opéra. Tout le monde ſe ſouvient encore de l'air de l'*écho*, dans l'intermede italien du *maître de muſique*. Cet air, qui a eu parmi nous un ſuccès prodigieux, eſt pourtant d'un chant très-commun, quoiqu'aſſez agréable, & il eſt à tous égards très-inférieur à un grand nombre d'autres morceaux italiens de la premiere force, que les mêmes ſpectateurs ont reçu beaucoup plus froidement, ou même ont écouté ſans plaiſir. Mais cet air de l'*écho* avoit un grand mérite pour bien des oreilles; il étoit aſſez facile à retenir & à frédonner tant bien que mal, & reſſembloit plus à notre muſique, que les airs admirables dont je parle. En France, la bonne muſique eſt pour bien des gens, la muſique qui reſſemble à celle qu'ils ont déjà entendue. C'eſt ce qu'ils appellent de la *muſique chantante*, & qui n'eſt trop ſouvent qu'une muſique triviale & froide, ſans expreſſion & ſans idée. (*O*)

ECHOITE, ſ. f. (*Juriſp.*) ſignifie ce qui eſt *échû* à quelqu'un par ſucceſſion ou autrement. En fait de ſucceſſions, il n'y a guere que les collatérales que l'on qualifie d'*échoite quaſi forte obtigerint*; au lieu que les ſucceſſions directes, *ex voto naturæ liberis debentur*. Beaumanoir, dans ſes anciennes coûtumes de Beauvoiſis, dit que l'*échoite* eſt, quand l'héritage deſcend de côté par défaut de ce que celui qui meurt n'a point d'enfans ni autres deſcendans iſſus de ſes enfans, de maniere que les héritages *échoient* à ſon plus proche parent.

Dans les provinces de Breſſe & de Bugey, on appelle auſſi *échoite*, les héritages qui adviennent au ſeigneur par le decès du poſſeſſeur ſans enfans, ou ſans communication avec ſes héritiers, c'eſt-à-dire lorſqu'il en a joui par indivis avec eux. *Voyez ci-apr.* ECHUTE LOYALE. (*A*)

ECHOME & ECHEOMES, ſub. f. (*Marine*) on donne ce nom à des chevilles de bois ou de fer d'environ un pié de long, qui ſervent à fixer la rame dans la même place lorſque l'on nage. (*Z*)

* ECHOMETRE, ſ. m. *en Muſique*, eſt une eſpece d'échelle ou regle diviſée en pluſieurs parties, dont on ſe ſert pour meſurer la durée ou longueur des ſons, & pour trouver leurs intervalles & leurs rapports.

Ce mot vient du grec ἦχος, *ſon*, & de μέτρον, *meſure*.

Nous n'entrerons pas dans un plus long détail ſur cette machine, parce qu'on n'en fera jamais aucun uſage: il n'y a de bon *échometre*, qu'un homme qui ſoit rompu à battre la meſure, & qui ſoit né avec une oreille extrèmement délicate. Au reſte ceux qui voudront en ſavoir davantage, n'ont qu'à conſulter le mémoire de M. Sauveur, inſeré parmi ceux de l'académie, *année* 1701; ils y trouveront deux échelles de cette eſpece; l'une de M. Loulié, & l'autre de M. Sauveur. *Voyez* CHRONOMETRE.

ECHOPE, ſ. f. (*Commerce*) petite boutique attachée contre un mur, où des marchands débitent des denrées de peu de conſéquence.

Les *échopes* ſont ordinairement appuyées aux murs extérieurs des égliſes & des grandes maiſons. Elles ſont faites de planches, & quelquefois enduites de plâtre, avec un petit toit en appentî auſſi de bois ou de toile cirée: laplûpart de celles-ci ſont fixes, & ſe donnent à loyer.

Il y a auſſi des *échopes* portatives & comme ambulatoires, qui ſont pareillement de bois, & qu'on dreſſe ſur quelques piliers au milieu des marchés & des places publiques, telles que ſont les *échopes* des halles de Paris.

Enfin il y en a encore de plus legeres, & ſimplement couvertes & entourées de toile; ce ſont celles où les mercelots, vendeurs de pain d'épice, & autres, étalent leurs marchandiſes dans les foires & aſſemblées, fêtes de village, &c. *Dictionn. de Comm. de Trév.* & *Chambers.* (*G*)

ECHOPE, (*Gravure.*) Les graveurs en taille-douce appellent *échopes*, des petits outils qu'ils font eux-mêmes avec des aiguilles caſſées de différentes groſſeurs; ils les emmanchent au bout d'un petit morceau de bois. *Voyez nos Planches de la Gravure*.

Pour les aiguiſer & former, on poſe l'aiguille obliquement ſur la pierre à huile, la tenant ferme, & appuyant légerement, en allant de la droite à la gauche, ce qui formant un biſeau au bout de l'aiguille, lui donne une figure ovale, comme le repréſente celle de nos planches.

Il eſt important que la pierre à huile ait le grain fin & ne morde point trop fort; car quand la pierre eſt rude, elle ne mange pas l'acier nettement, & laiſſe aux pointes un morfil qui eſt extrèmement préjudiciable en gravant ſur le vernis.

Les *échopes* ſervent pour graver de gros traits. On les tient, en gravant, le biſeau en-deſſus, & l'on dégage la pointe lorſqu'on veut terminer la ligne par un trait fin: il eſt encore mieux de la terminer avec une pointe. Elles ſont très-bonnes pour quelques parties de l'architecture, pour les payſages, les terraſſes, &c. & comme il y a un côté fin à l'*échope*, un graveur adroit pourroit graver à l'eau-forte une planche entiere avec cet outil, faiſant attention à le bien ménager.

ECHOPES DES GRAVEURS EN RELIEF, EN CREUX, & EN CACHETS; ce ſont des eſpeces de burins qu'ils nomment *échopes*. Il y en a de pluſieurs ſortes & de différentes formes; les unes ont la pointe applatie, d'autres la pointe demi-ronde, & d'autres tranchantes. La partie *A* eſt celle qui caractériſe l'*échope*, & la partie *B* ſert à les emmancher comme les burins; on s'en ſert auſſi de la même maniere. Elles ne ſont en effet qu'une eſpece particuliere de burins. *Voyez les figures des Planches de la Gravure*; la premiere eſt une *échope plate*, la ſeconde une *échope ronde*.

ECHOPE, *en terme d'Orfévre*, eſt un inſtrument tranchant, dont ils ſe ſervent pour enlever les parties ſuperflues d'une piece. Il y en a de pluſieurs eſpeces; ſavoir, des *échopes* rondes, des onglettes, des *échopes* à pailler, &c. *Voyez* tous ces mots à leur article; *voy. auſſi les Planches de Gravure*.

ECHOPE A ARRÊTER, *en terme de Metteur en œuvre*, c'eſt un morceau de fer plat quarré, monté ſur une poignée de bois, ayant deux biſeaux formant un tranchant, que l'on émouſſe avec une lime, afin qu'en appuyant ſur le métal on ſoit hors de riſque de le couper: on s'en ſert pour rabattre l'argent ſur les pierres, lorſque la portée eſt formée, & qu'on eſt déterminé à ſertir la pierre; c'eſt la premiere opération du ſerti.

ECHOPE A CHAMPLEVER, (*Bijoutier*) c'eſt une *échope* dont la partie tranchante eſt moins large que celle de deſſus; elle ſert à dépouiller les reliefs de la matiere qui les entoure, & à former les champs qui les font valoir, & tire ſon nom de ſon uſage. *Voy.* CHAMPLEVER.

ECHOPE RONDE, *en terme de Bijoutier*; on ſe ſert auſſi quelquefois pour creuſer les couliſſes des porte-charnieres, d'*échopes* formées d'un fil d'acier rond, tiré à la filiere & trempé.

ECHOPE A EPAILLER, (*Bijoutier*) cette *échope* eſt plate en-deſſus, & mi-ronde ou d'un rond applati en-deſſous; elle ſert à enlever les pailles d'une piece forgée.

ECHOPE PLATE, *en terme de Bijoutier*, eſt celle dont la branche eſt applatie, & dont le tranchant eſt continué d'un angle à l'autre. Il y en a de grandes & de petites, qui ont différens uſages.

ECHOPE A REFENDRE, (*Metteur en œuvre*) c'eſt un inſtrument d'acier, très-plat & évuidé ſur le dos, dont on ſe ſert pour former les angles des briſures des boucles d'oreilles. *Voyez* BRISURES. *Voy. auſſi la Planche du Metteur en œuvre*.

ECHOPER, v. neut. il eſt d'uſage dans tous les arts où l'on ſe ſert de l'échope. *Voyez* * ECHOPE.

ECHOPER, v. act. *en terme de Doreur*, c'eſt ôter avec l'échope ou le ciſeau, les jets que le moule a fournis à la fonte, & que la lime n'a pû entierement enlever.

ECHOUAGE, ſ. m. (*Marine*) c'eſt un endroit de la côte plat & uni, ſur lequel il y a peu d'eau, où l'on peut pouſſer un bâtiment pour le faire échoüer avec moins de danger, & d'où l'équipage puiſſe aiſément ſe ſauver à terre. *Voyez* ECHOUEMENT. (*Z*)

ECHOUEMENT, ſ. m. (*Marine*) ce mot ſe dit d'un vaiſſeau qui va donner ou paſſer ſur un haut-fond ou banc de ſable, ſur lequel il touche & eſt arrêté, parce qu'il n'y a pas aſſez d'eau pour le ſoûtenir à flot, ce qui pour l'ordinaire le met en grand danger, & même le briſe & cauſe ſa perte lorſqu'il n'eſt

n'est pas assez heureux pour s'en relever & s'en tirer. On échoüe à une côte, lorsqu'on approche trop près du rivage, & qu'on n'y trouve pas assez d'eau pour que le vaisseau y soit à flot, ou qu'on y est jetté par la tempête & le mauvais tems.

L'ordonnance de Louis XIV, donnée à Fontainebleau en 1681, touchant la Marine, *liv. IV. tit. jx.* regle tout ce qui concerne les naufrages, bris, & *échoüemens*. Dans le premier article, le roi déclare qu'il prend sous sa *protection & sauvegarde les vaisseaux, leur équipage & chargement, qui auront été jettés par la tempête sur les côtes de son royaume, ou qui autrement y auront échoüé, & généralement tout ce qui sera échappé du naufrage*.

Il regle par les autres articles tout ce qui doit se faire pour sauver les effets & marchandises, & les conserver aux propriétaires.

Et prononce peine de mort contre ceux qui auroient attenté contre la vie ou les biens de ceux qui font naufrage. *Voyez* BRIS. (Z)

ECHOUER, v. neut. On dit d'un vaisseau qu'il a *échoüé*, lorsqu'il a été porté sur un banc de sable, ou dans un endroit de la côte où il n'y a pas assez d'eau pour le tenir à flot. On peut *échoüer* par accident, lorsque le vent ou le mauvais tems vous jettent à la côte. On peut s'*échoüer* exprès, lorsqu'on est poursuivi par un vaisseau ennemi plus fort que soi, & qu'on le pousse à la côte pour pouvoir sauver l'équipage. *Voyez* ECHOUAGE & ECHOUEMENT. (Z)

ECHTEREN *ou* ECHTERNACH, (*Géog. mod.*) ville du duché de Luxembourg, dans les Pays-Bas, sur la riviere de Sour.

ECHUTE *ou* ECHOITE (LOYALE), est un terme usité dans les renonciations à toutes successions directes & collatérales que l'on fait faire aux filles dans certaines coûtumes; en les mariant & dotant, elles renoncent à tous droits *fors la loyale échûte*.

Les auteurs sont partagés sur l'effet que doit produire cette reserve.

Les uns disent que la fille qui a ainsi renoncé, ne peut rien prétendre, sous quelque prétexte que ce soit, non pas même à titre de légitime ou de supplément d'icelle, dans les successions de ses pere & mere, qui auroient fait un testament & disposé de leurs biens entre leurs autres enfans: mais que si les pere & mere sont décédés *ab intestat*, la fille vient à leur succession avec ses freres & sœurs, parce qu'autrement la reserve de la *loyale échûte* seroit inutile, puisque la fille qui a renoncé succede à défaut d'enfans. Despeisses, *tom. II. traité des success. part. II. n.* 71. rapporte un arrêt de la chambre de l'édit à Castres, du 23. Octobre 1608, qui l'a ainsi jugé; & les arrêts du parlement de Grenoble y sont conformes, suivant le témoignage de Rabot & de Bonneton en *leurs notes sur la quest.* 192., de Guy-Pape & de M. Expilly en *ses arrêts, ch. xjv. n.* 13. Chorier en *sa jurisprud. liv. III. sect. vj. art. v.* Henrys en *ses arrêts, tom. II. p.* 319. *édition de* 1708.

D'autres ont dit que l'effet de cette reserve de la *loyale échûte*, est que les pere, mere, freres & sœurs peuvent donner, soit par contrat ou par testament, à celle qui a renoncé. *Voyez* Marc en *ses décisions du parlement de Grenoble, part. I. décis.* 147.

D'autres encore ont prétendu que cette reserve ne fait pas que la fille qui a renoncé puisse venir à la succession, *ab intestat*, de ses pere & mere, avec ses freres & sœurs, parce qu'autrement sa renonciation seroit sans effet: mais seulement qu'elle vient à leur succession à défaut de freres & à l'exclusion des héritiers étrangers; tel est le sentiment de Guy-Pape, *décis.* 192. *n.* 2. & de la Peyrere, *lettre R, art.* 44. M. de Cambolas, *liv.* 1. *chap. jx.* rapporte deux arrêts du parlement de Toulouse qui l'ont ainsi jugé.

Il paroît que cette reserve de la *loyale échûte*, ne se doit rapporter qu'aux successions collatérales; car *échûte* ou *échoite*, dans les coûtumes, signifie *succession collatérale*; Anjou, *art.* 304. Maine, 317. Berry, *titre jx. art.* 5. Aussi Labbé sur Berry, *tit. xjx. art.* 33. dit-il que la renonciation faite avec cette reserve n'a lieu que tant que vivront ceux au profit de qui la renonciation est faite: de sorte que les freres & sœurs de la fille qui a renoncé, venant à décéder sans enfans, elle leur succede comme à une succession collatérale. Mornac, sur *la loi* 3. *au digest. pro socio*, l'a ainsi expliqué. *Voyez* Boucheul en son *traité des conventions de succéder, ch. xxx. n.* 51. & *suiv.* (A)

ECHYMOSE, s. f. *terme de Chirurgie*, tumeur, superficielle, molle, qui rend la peau livide ou bleue, & qui est produite par du sang épanché dans les cellules du tissu graisseux: les modernes donnent le nom d'*infiltration* à cette sorte d'épanchement. *Voyez* INFILTRATION.

Les causes des *échymoses* sont les chûtes, les coups, les tiraillemens, les extensions violentes, les fortes compressions, les ligatures trop long-tems serrées, &c. Ces différentes causes extérieures occasionnent la rupture des vaisseaux du tissu graisseux, & produisent l'*échymose* par l'extravasation du sang même sans déchirure extérieure. L'*échymose* est un accident de la contusion, *voy.* CONTUSION. Il peut se faire une *échymose* considérable à la suite d'une contusion legere; il suffit pour cela qu'une veine rompue fournisse assez de sang pour remplir au loin les cellules du tissu adipeux. L'*échymose* ne paroît ordinairement que plusieurs heures après l'action de la cause qui l'occasionne.

Si l'on est appellé avant qu'il y ait eu beaucoup de sang extravasé, ou si celui-ci conserve encore sa fluidité, de maniere qu'il puisse refluer aisément dans ses vaisseaux, on doit pour prévenir une plus grande extravasation, appliquer des topiques astringens & repercussifs, tels que le bol d'Arménie avec de l'oxicrat, ou de l'alun dissous dans le blanc d'œuf, ou de l'eau saoulée de sel marin. J'ai souvent éprouvé avec le plus grand succès, l'application de la raciure de racine de couleuvrée fraîche, dans ces *échymoses* des paupieres & de la conjonctive, connues du peuple sous le nom d'*œil poché*.

Pour peu que les extravasations soient considérables, on doit commencer la cure par la saignée. Si l'on n'est appellé que quelques jours après l'accident, il faut employer des discussifs avec les astringens; ceux-ci fortifieront le ton des parties, & les premiers diviseront les humeurs grumelées, & les disposeront à la résolution. On remplira ces deux indications, en fomentant la partie avec une décoction de sommités de petite centaurée & d'absinthe, de fleurs de sureau, de camomille & de mélilot, cuites dans des parties égales de vin & d'eau. On peut appliquer en sachets les plantes qui ont servi à la décoction. La résolution des *échymoses* est annoncée par le changement de couleur; la partie qui étoit noire, devient d'un rouge-brun; le rouge s'éclaircit insensiblement, & la partie paroît ensuite d'un jaune-foncé qui prend successivement diverses nuances plus claires, jusqu'à ce que la peau soit dans son état naturel.

Il arrive quelquefois que la violence de la chûte ou du coup suffoque la chaleur de la partie blessée, en y éteignant le principe de la vie: alors les topiques froids & repercussifs seroient très-nuisibles dans les commencemens, ils produiroient la mortification. Dans ce cas on a recours aux scarifications, qu'on fait plus ou moins profondes, selon le besoin; c'est l'étendue de l'extravasation du sang en profondeur, & la considération de la nature de la partie lésée, qui doivent régler sur cet objet la conduite d'un chirurgien éclairé. Si la quantité du sang extravasé est considérable, & qu'il soit impossible de le rappeller dans les voies de la circulation, on doit ouvrir la tumeur, pour donner issue au sang épanché; c'est le seul moyen d'en prevenir la putréfaction, & peut-être la gangrene de la partie. Mais cette ouverture ne doit point se faire imprudemment ni trop à la hâte: quoique la partie paroisse noire, on ne doit pas toûjours craindre la mortification, ni croire l'impossibilité de la résolution, puisqu'il est naturel, dans ces cas, que la peau soit d'abord noire ou bleuâtre à la vûe. Il faut considérer attentivement si cette noirceur se dissipe pour un moment par l'impression du doigt, si elle est sans dureté, sans douleur & sans tuméfaction considérables, & s'il reste encore une douce chaleur dans les parties affectées. Ces signes feront distinguer l'*échymose* de la gangrene; & de cette connoissance on tirera des inductions pour la certitude du prognostic, & pour asseoir les indications curatives. Fabrice de Hilden ayant été appellé le quatrieme jour pour voir un homme qui par une chûte de cheval s'étoit fait une contusion considérable au *scrotum* & à la verge, trouva ces parties un peu enflées, & noires comme du charbon, sans cependant beaucoup de douleur, ni aucune dureté. Il fit d'abord une embrocation avec l'huile-rosat; il saigna le malade, & appliqua le cataplasme suivant. Prenez des farines d'orge & de féves, de chacune deux onces; des roses rouges en poudre, une once: faites-les cuire dans le vin rouge avec un peu de vinaigre, jusqu'à la forme de cataplasme, auquel on ajoûtera un peu d'huile-rosat & un œuf. On se servit de ce topique pendant quatre ou cinq jours, ensuite

on fit des fomentations avec une décoction de racines de guimauve, de sommités d'absinthe, d'origan, d'aigremoine, de fleurs de roses, de sureau, de mélilot, & de camomille, de semences d'anis, de cumin & de fénugrec, dans parties égales de vin & d'eau. On en bassinoit chaudement les parties affectées, trois ou quatre fois par jour, après quoi on les oignoit avec le liniment qui suit . . . Prenez des huiles d'anet, de camomille & de vers, de chacune une once; du sel en poudre très-fine, deux gros: mêlez. Avec ces secours les parties contuses se rétablirent dans leur premier état, malgré la noirceur dont elles étoient couvertes.

L'esprit-de-vin, ou l'eau-de-vie simple ou camphrée qu'on applique sans inconvénient sur des *échymoses* legeres, sont capables d'irriter beaucoup celles qui seroient ménacées d'une inflammation prochaine: le docteur Turner en a vû souvent les mauvais effets. Il rapporte à ce sujet l'histoire d'un homme de sa connoissance, grand amateur de la Chimie, & partisan très-zélé de l'esprit-de-vin. Cet homme s'étant meurtri les deux jambes en sortant d'un bateau, confia une de ses jambes à *Turner*, & livra l'autre à un chimiste, qui devoit prouver la grande efficacité de l'esprit-de-vin dans la cure des contusions avec extravasation de sang. La violence des accidens qui survinrent, fit rejetter ce traitement au bout de quelques jours: & l'autre jambe, qui fut pansée avec un liniment composé de bol d'Arménie, avec l'huile-rosat & le vinaigre, étoit presque guérie.

Il y a des personnes si délicates, qu'on ne peut les toucher un peu fort sans leur causer une *échymose*; on le remarque en saignant les personnes grasses. Peut-être la compression ne fait-elle dans ce cas que débiliter le ressort des vaisseaux, & y procurer un engorgement variqueux, sans extravasation.

On voit sur les bras & les jambes des scorbutiques, des grandes taches livides, qui sont des *échymoses* de cause interne. *Voyez* SCORBUT.

Il se fait sous les ongles, à l'occasion de quelque violence extérieure, un épanchement de sang qu'on peut mettre au rang des *échymoses*. Les topiques ne sont d'aucune utilité pour la résolution de ce sang; le plus sûr est de lui procurer une issue en ouvrant l'ongle: pour cet effet on le ratisse avec un verre jusqu'à ce qu'il soit tellement émincé, qu'il cede sous le doigt: on en fait alors l'ouverture avec la pointe d'un canif ou d'un petit bistouri: le sang sort par cette ouverture: sans cette précaution il auroit pû se putréfier, & causer la chûte de l'ongle. Cette petite opération n'exige aucun pansement; il suffit au plus d'envelopper l'extrémité du doigt avec une bandelette de linge fin pendant quelques jours. (*T*).

ECLAIR, s. m. (*Phys.*) on donne ce nom à une grande flamme fort brillante qui s'élance tout-à-coup dans l'air, & qui se répand de toutes parts, mais cesse sur le champ.

Il fait des *éclairs* lorsque le tems est beau & serein, & de même que lorsque l'air est couvert de nuages; mais on en voit rarement, sans avoir eu auparavant un ou plusieurs jours chauds: ils paroissent souvent sans qu'il y ait de tonnerre.

La matiere de l'*éclair* est composée de tout ce qu'il y a d'oléagineux & de sulphureux dans les vapeurs qui s'élevent de la terre. La flamme est d'autant plus grande, que la quantité de matiere réunie est plus considérable. Cette matiere prend feu par le mélange des vapeurs, & c'est dans ce cas-là qu'elle peut causer quelque dommage.

Quand la flamme parcourt d'un bout à l'autre avec beaucoup de vitesse toute la traînée de la foudre, elle pousse ou emporte avec elle certaines parties qui ne sauroient s'enflammer avec la même vitesse: lorsqu'elle les a rassemblées, qu'elle les a en même-tems fort échauffées, ensorte qu'elles puissent s'enflammer avec l'autre matiere, tout éclate & se disperse avec une violence étonnante, & on entend alors ce bruit qui retentit dans l'air, & auquel nous donnons le nom de *tonnerre*, & dont l'*éclair* est l'avant-coureur.

On voit souvent paroître dans l'air, avant qu'il fasse des *éclairs* & du tonnerre, des nuées épaisses & sombres, qui paroissent s'entre-choquer & se croiser en suivant toutes sortes de directions; par où l'on peut juger sans peine du tems qu'on doit avoir bientôt après. La matiere de la foudre vient-elle après cela à prendre feu, ces nuées se condensent encore beaucoup plus qu'auparavant, & dans l'instant elles se convertissent en gouttes d'eau qui tombent en maniere de grosse pluie. Il est rare qu'un orage accompagné d'*éclairs* & de tonnerre, continue quelque tems sans qu'il survienne une grosse pluie. Lorsque ces sortes d'ondées viennent à tomber, elles emportent ordinairement avec elles beaucoup de cette matiere qui produit la foudre; ce qui fait que l'orage cesse beaucoup plûtôt lorsqu'il pleut, que lorsqu'il fait un tems sec.

La nuée est aussi quelquefois si épaisse, qu'elle empêche de voir la lumiere de l'*éclair*; desorte qu'on entend alors le tonnerre gronder, sans que l'*éclair* ait paru auparavant. Mussch. *essai de Phys.* §. 1702 & *suiv. Voyez* FOUDRE, TONNERRE.

Par l'intervalle de tems qui se trouve entre l'*éclair* & le coup de tonnerre, on peut juger, quoiqu'à la vérité assez grossierement, à quelle distance est le tonnerre: voici comment. On examinera sur une pendule à secondes, l'intervalle qui se trouve entre l'*éclair* & le coup; & pour déterminer la distance où est le tonnerre, on prendra autant de fois 173 toises, qu'il y a de secondes écoulées entre le coup & l'*éclair*. Ce calcul est fondé sur ce que la lumiere de l'*éclair* vient à nos yeux presque dans un instant, au lieu que le bruit du coup employe un tems très-sensible pour arriver à notre oreille, le son ne parcourant qu'environ 173 toises par seconde. Au reste il est visible que ce moyen de déterminer la distance du tonnerre, ne peut être qu'assez grossier, comme nous l'avons dit; car outre qu'une petite erreur dans l'observation du tems, en produit une de plusieurs toises, ce calcul suppose que le bruit du tonnerre vienne toûjours directement à nous, & non par réflexion, ce qui est rare. (*O*)

ECLAIR, (*Chymie métall.*) lumiere ou fulguration vive & éblouissante que donne l'argent en bain, dans l'instant où il perd son état de fluidité. Pour donner une juste idée de ce phénomene, on ne peut mieux le comparer qu'aux derniers traits de feu dardés par une lumiere ou un charbon prêt à s'éteindre. Il est à présumer qu'il est dû à des particules ignées pures, s'échappant avec rapidité hors du corps embrasé, soit par leur élasticité, soit par le rapprochement des parties de ce même corps; & passant à-travers des pores, dans lesquels elles souffrent plusieurs réfractions, ainsi qu'on peut s'en convaincre dans un fourneau dont le feu est animé par le jeu de l'air. Si l'on y examine un espace étroit formé par l'écartement de trois ou quatre charbons, ou même l'extérieur de certains charbons en particulier, on y voit la même chose de la part des rayons de feu lancés à-travers la couche legere de cendres qui revêtent leur surface. On conçoit aisément que l'*éclair* est plus sensible dans un gros bouton que dans un petit, & quand l'argent est pur, que quand il contient encore quelques portions de cuivre ou de plomb.

Le cuivre fait aussi son *éclair*, mais d'une autre façon que l'argent. On appelle ainsi les belles couleurs d'iris qui circulent rapidement à sa surface, quand il est raffiné & sur le point de se congeler. Quant aux circonstances qui précedent, accompagnent & suivent l'*éclair*, voyez *les articles* ESSAI, AFFINAGE & RAFFINAGE DE L'ARGENT. (*f*)

ECLAIR *ou* JET DE FLAMME, espece d'*Artifice* dont voici la composition.

Toutes les liqueurs spiritueuses & sulphureuses, comme l'eau-de-vie, l'esprit-de-vin, & plusieurs autres étant jettées sur le feu d'une chandelle, ou encore mieux d'une lance à feu, s'allument en l'air si subitement, que la flamme s'étend dans tout l'espace où elle se trouve dans l'instant qu'une de ses parties touche le feu, & se consume avant qu'elle ait eu le tems de retomber, ce qui produit l'effet d'un *éclair*; ainsi pour en faire paroître un sur un théatre d'artifice, il n'y a qu'à en pousser une bouffée avec une seringue par-dessus des lances à feu.

Il est une sorte d'eau plus propre à cet effet, qu'on appelle pour cette raison *eau ardente*, dont voici la composition.

On met dans une cornue ou dans un vase bien luté, deux pintes de bon vinaigre, avec une bonne poignée de tartre de Montpellier, & autant de sel commun, & l'on fait distiller ce mélange pour en tirer l'eau ardente. Quelques-uns y ajoûtent du salpetre, sans cependant qu'on s'apperçoive d'un plus grand effet; mais on peut en diversifier la flamme, en mêlant dans la composition, de l'ambre & de la colophone.

On prend de cette eau dans une seringue, & on la jette de loin sur des lumieres de feu, de quelqu'espece

qu'

qu'elles ſoient; elle s'enflamme en l'air, & diſparoît dans un inſtant comme un éclair.

* ECLAIRCIE, ſ. f. (*Marine*) on donne ce nom à ces intervalles de lumiere, ou même à ces eſpaces du ciel qui ſe découvrent & qui paſſent avec viteſſe, dans des tems de brune & de nuages. (*Z*)

ECLAIRCIR, EXPLIQUER, DEVELOPPER *une matiere, un livre, une propoſition*, &c. ſynon. (*Gramm.*) On *éclaircit* ce qui étoit obſcur, parce que les idées y étoient mal préſentées; on *explique* ce qui étoit difficile à entendre, parce que les idées n'étoient pas aſſez immédiatement déduites les unes des autres: on *développe* ce qui renferme pluſieurs idées réellement exprimées, mais d'une maniere ſi ſerrée, qu'elles ne peuvent être ſaiſies d'un coup d'œil. (*O*)

ECLAIRCIR, *en terme de Cloutier d'épingles*, c'eſt polir les clous d'épingle, en les remuant dans un ſac avec de la motte de tannerie, du ſon, *&c. Voyez l'article* CLOUTIER.

ECLAIRCIR UN CUIR, *terme de Corroyeur*, c'eſt lui donner le luſtre avec l'épine-vinette. *Voyez* CORROYER.

ECLAIRCIR, (*Jardinage*) c'eſt rendre un bois, une allée moins obſcure, en l'élaguant & lui donnant de l'air.

On dit encore *éclaircir* un jeune bois, une pépiniere, une planche de laitues, & autres graines qui ont été ſemées trop dru, quand on en leve une partie pour faire mieux profiter ce qui reſte. (*K*)

ECLAIRCIR, v. act. (*Teinture*) c'eſt diminuer le brun ou le foncé de la couleur d'une étoffe. *Voyez l'article* TEINTURE.

ECLAIRCISSEMENT, ſ. m. (*Belles-Lettres*) terme qui ſignifie proprement l'action de rendre une choſe plus claire; il ne s'employe plus que dans le ſens figuré, pour l'explication d'une choſe obſcure ou difficile. Ce n'eſt pas le ſeul mot de notre langue qui a perdu ſa ſignification au ſens propre. *Voyez* ECRIVAIN, *&c.* (*O*)

ECLAIRE, ſ. f. (*Hiſt. nat. bot.*) *chelidonium*, genre de plante à fleurs compoſées de quatre pétales diſpoſés en forme de croix; il ſort du calice un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit ou une ſilique, qui n'a qu'une capſule dont les panneaux tiennent à un chaſſis, & qui renferme des ſemences arrondies pour l'ordinaire. Tournefort, *inſtit. rei herbar. Voyez* PLANTE. (*I*)

ECLAIRE, (*Pharm. Matiere médic.*) *ou* GRANDE CHELIDONIE, *chelidonium majus*. L'*éclaire* priſe intérieurement, leve les obſtructions, excite les urines & les ſueurs, guérit la cachexie & l'hydropiſie; eſt fébrifuge, & particulierement deſtinée à la jauniſſe, & cela originairement ſans doute à cauſe de ſon ſuc jaune (*voyez* SIGNATURE.) On preſcrit la poudre de la racine ſeche, juſqu'à un demi-gros ou un gros, & une once de la racine fraiche infuſée dans deux livres de vin, ou boüillie dans trois livres d'eau, & donnée à la doſe de ſix onces. On mêle trois ou quatre gouttes du ſuc jaune de cette plante dans un verre de vin, ou dans quelque liqueur convenable.

Quelques-uns diſent que la racine de cette plante étoit le remede ſpécifique de Vanhelmont contre l'hydropiſie aſcite.

Cette plante appliquée extérieurement, déterge & mondifie les ulceres & les plaies, ſur-tout celles qui ſont vieilles; on employe dans ces cas, ſoit ſes feuilles pilées, ſoit ſa poudre, ſoit ſon ſuc jaune.

Si on applique la même plante écraſée ſur la dartre milliaire, elle l'arrête efficacement, & la guérit. Geoffroy, *Mat. méd.*

Mais c'eſt ſur-tout pour les maladies des yeux qu'on a vanté cette plante. Le ſuc jaune qui découle de la tige que l'on a rompue, introduit dans l'œil, eſt recommandé par quelques auteurs pour en déterger les ulceres, & pour en guérir les taies; mais comme il eſt fort âcre, on le mêle avec quelque liqueur convenable. L'eau diſtillée de la plante, paſſe auſſi pour un merveilleux remede ophthalmique.

On tient dans les boutiques l'eau diſtillée de la plante, ſon extrait & ſa racine ſéchée. Son eau eſt de la claſſe de ces eaux inutiles qui n'emportent de la plante qu'une odeur herbacée; c'eſt pourquoi on ne doit point du-tout ajoûter foi à ce qu'on dit de ſes vertus.

Quelques auteurs diſent qu'il ne faut pas donner cette plante en trop grande doſe; & Emanuel Kœnig aſſûre que ſi l'on fait prendre l'infuſion de deux onces de ſa racine, elle produit des ſymptomes horribles. *Lobel* croit qu'il faut rarement s'en ſervir pour l'uſage intérieur, & Rai croit qu'il ne faut employer ſon ſuc, qui eſt très-âcre pour les maladies des yeux, qu'en y mêlant des remedes qui peuvent réprimer ſon acrimonie.

C'eſt de cette plante que l'on croyoit (ſelon Dioſcoride) que les hirondelles ſe ſervoient pour rendre la vûe à leurs petits à qui on avoit crevé les yeux; mais *Celſe* a rejetté cette prétendue vertu, qu'il a traitée de fabuleuſe.

Les feuilles d'*éclaire* entrent dans l'onguent mondicatif d'ache, dans l'eau vulnéraire: ſa racine, ſes feuilles & ſon ſuc entrent dans l'emplâtre *diabotanum*. (*b*)

* ECLAIRÉ, CLAIRVOYANT, adject. (*Gramm.*) termes relatifs aux lumieres de l'eſprit. *Eclairé* ſe dit des lumieres acquiſes; *clairvoyant*, des lumieres naturelles: ces deux qualités ſont entr'elles, comme la ſcience & la pénétration. Il y a des occaſions où toute la pénétration poſſible ne ſuggere point le parti qu'il convient de prendre; alors ce n'eſt pas aſſez que d'être *clairvoyant*, il faut être *éclairé*; & réciproquement, il y a des circonſtances où toute la ſcience poſſible laiſſe dans l'incertitude: alors ce n'eſt pas aſſez que d'être *éclairé*, il faut être *clairvoyant*. Il faut être *éclairé* dans les matieres de faits paſſés, de lois preſcrites, & autres ſemblables, qui ne ſont point abandonnées à notre conjecture; il faut être *clairvoyant* dans tous les cas où il s'agit de probabilités, & où la conjecture a lieu. L'homme *éclairé* ſait ce qui s'eſt fait; l'homme *clairvoyant* devine ce qui ſe fera: l'un a beaucoup lû dans les livres: l'autre ſait lire dans les têtes. L'homme *éclairé* ſe décide par des autorités; l'homme *clairvoyant*, par des raiſons. Il y a cette différence entre l'homme inſtruit & l'homme *éclairé*, que l'homme inſtruit connoît les choſes, & que l'homme *éclairé* en ſait encore faire une application convenable; mais ils ont de commun, que les connoiſſances acquiſes ſont toûjours la baſe de leur mérite; ſans l'éducation, ils auroient été des hommes fort ordinaires: ce qu'on ne peut pas dire de l'homme *clairvoyant*. Il y a mille hommes inſtruits pour un homme *éclairé*; cent hommes *éclairés* pour un homme *clairvoyant*; & cent hommes *clairvoyans* pour un homme de génie. L'homme de génie crée les choſes; l'homme *clairvoyant* en déduit des principes; l'homme *éclairé* en fait l'application; l'homme inſtruit n'ignore ni les choſes créées, ni les lois qu'on en a déduites, ni les applications qu'on en a faites: il ſait tout, mais il ne produit rien.

ECLAIRER, v. n. (*Chimie métall.*) ou *faire l'éclair*, ſe dit de l'état où un bouton de fin donne la lumiere étincelante qui ſuccede au rouge-blanc qu'il avoit auparavant, & qui annonce le commencement de ſa congelation. On dit, par exemple, *le culot ne tardera pas à éclairer*; on dit auſſi dans le même ſens, *l'eſſai part*. *Voyez* ESSAI. (*f*)

ECLAT, LUEUR, CLARTÉ, SPLENDEUR, ſynon. (*Gram.*) *Eclat* eſt une lumiere vive & paſſagere; *lueur*, une lumiere foible & durable; *clarté*, une lumiere durable & vive; ce trois mots ſe prennent au figuré & au propre; *ſplendeur* ne ſe dit qu'au figuré: la *ſplendeur d'un empire*. (*O*)

ECLAT, ECLATANT, (*Peinture*) on dit qu'un tableau a de l'*éclat*, lorſqu'il eſt clair preſque partout, & que quoiqu'il y ait très-peu d'ombres pour faire valoir les clairs, il eſt cependant extrèmement brillant. (*R*)

ECLATANT, adj. pris ſubſt. (*Bijoutier.*) compoſition blanche dont l'éclat approche de celui du diamant, mais qui n'en a pas la ſolidité à beaucoup près: car c'eſt de toutes les pierres de compoſition la plus tendre.

ECLATANTE, adj. f. pris ſub. les *Artificiers* appellent ainſi une eſpece de fuſée, chargée de compoſition de feu brillant, qui lui donne plus d'éclat que le ſeul charbon.

ECLATÉ, adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit des lances & des chevrons rompus.

ECLATER, v. n. (*Metteur-en-œuvre*) c'eſt enlever l'émail de deſſus une piece d'or émaillée: lorſqu'on veut le faire ſans déteriorer l'ouvrage & gâter le ſinqué, on prend un mélange de tartre, de ſel, & de vinaigre; on en forme une pâte, dont on enduit de toutes parts & à pluſieurs couches épaiſſes la piece émaillée; on expoſe enſuite la piece à un feu couvert; & lorſque le tout eſt bien rouge, on le plonge avec

vivacité dans un vase plein de vinaigre; l'amalgame se refroidit, se détache avec grand bruit, & emporte avec lui l'émail de dessus la piece d'or, qui ne reçoit aucun dommage, & conserve son finqué brillant.

ECLATER; (*Jardin.*) se dit d'une branche que le vent a cassée, & qui a fait un éclat dans la tige. (*K*)

ECLECHES, s. f. pl. (*Jurispr.*) démembremens de fief. *Voyez l'article 57 de la coûtume de Boulogne*; *voyez* DEMEMBREMENT, ECLIPSER, & FIEF. (*A*)

ECLECTIQUE, adj. (*Medec.*) est le nom d'une secte de Medecins, dont Archigenes d'Apamée en Syrie, qui vivoit sous Trajan, étoit le chef.

Cinquante ou soixante ans avant lui, il y avoit eu un philosophe d'Alexandrie nommé Potamon (selon Diogene Laërce & Vossius), qui étoit auteur d'une secte de philosophes qu'on appelloit *Eclectique*, c'est-à-dire *choisissante*, dans laquelle on faisoit profession de choisir ce que chacune des autres avoit de meilleur: ce que Potamon avoit pratiqué à l'égard de la Philosophie, Archigenes le fit dans la suite à l'égard de la Medecine; on ne découvre point, par ce que dit Galien d'Archigenes & de sa secte, en quoi consistoit ce qu'ils pouvoient avoir recueilli des autres systèmes. On trouve dans Aëtius divers extraits des ouvrages du même Archigenes, qui font voir qu'il possédoit bien la pratique; mais il n'y a rien aussi qui concerne le fond de son système, par rapport à la secte *Eclectique*. Ce medecin étoit contemporain de Juvénal, qui en parle de maniere à faire voir qu'il étoit dans un grand emploi. *Extrait de* le Clerc, *hist. de la Medecine*.

On ne pouvoit que réussir dans cette secte, parce que dans toute chose le parti le plus judicieux est d'être *éclectique*: c'est dequoi sont convaincus aujourd'hui les medecins les plus raisonnables, qui travaillent à rendre, autant qu'il est possible, la Medecine libre de toute secte, de toute hypothese; en rejettant tout ce qui est avancé sans démonstration, & en ne proposant que ce que personne ne peut refuser d'admettre, d'après ce que les anciens & les modernes ont établi solidement & sans aucun doute, & ce que leur propre expérience leur fait trouver tel. *Voyez* DEMONSTRATION. *Voyez aussi l'article suivant*. (*d*)

* ECLECTISME, s. m. (*Hist. de la Philosophie anc. & mod.*) L'éclectique est un philosophe qui foulant aux piés le préjugé, la tradition, l'ancienneté, le consentement universel, l'autorité, en un mot tout ce qui subjuge la foule des esprits, ose penser de lui-même, remonter aux principes généraux les plus clairs, les examiner, les discuter, n'admettre rien que sur le témoignage de son expérience & de sa raison; & de toutes les philosophies, qu'il a analysées sans égard & sans partialité, s'en faire une particuliere & domestique qui lui appartienne: je dis *une philosophie particuliere & domestique*, parce que l'ambition de l'éclectique est moins d'être le précepteur du genre humain, que son disciple; de réformer les autres, que de se réformer lui-même; d'enseigner la vérité que de la connoître. Ce n'est point un homme qui plante ou qui seme; c'est un homme qui recueille & qui crible. Il joüiroit tranquillement de la récolte qu'il auroit faite, il vivroit heureux, & mourroit ignoré, si l'enthousiasme, la vanité, ou peut-être un sentiment plus noble, ne le faisoit sortir de son caractere.

Le sectaire est un homme qui a embrassé la doctrine d'un philosophe; l'éclectique, au contraire, est un homme qui ne reconnoît point de maître; ainsi quand on dit des Eclectiques que ce fut une secte de philosophes, on assemble deux idées contradictoires, à moins qu'on ne veuille entendre aussi par le terme de *secte*, la collection d'un certain nombre d'hommes qui n'ont qu'un seul principe commun, celui de ne soûmettre leurs lumieres à personne, de voir par leurs propres yeux, & de douter plûtôt d'une chose vraie que de s'exposer, faute d'examen, à admettre une chose fausse.

Les Eclectiques & les Sceptiques ont eu cette conformité, qu'ils n'étoient d'accord avec personne; ceux-ci, parce qu'ils ne convenoient de rien; les autres, parce qu'ils ne convenoient que de quelques points. Si les Eclectiques trouvoient dans le Scepticisme des vérités qu'il falloit reconnoitre, ce qui leur étoit contesté même par les Sceptiques; d'un autre côté les Sceptiques n'étoient point divisés entre eux: au lieu qu'un éclectique adoptant assez communément d'un philosophe ce qu'un autre éclectique en rejettoit, il en étoit de sa secte comme de ces sectes de religion, où il n'y a pas deux individus qui ayent rigoureusement la même façon de penser.

Les Sceptiques & les Eclectiques auroient pû prendre devise commune, *nullius addictus jurare in verba magistri*; mais les Eclectiques qui n'étant pas si difficiles que les Sceptiques, faisoient leur profit de beaucoup d'idées, que ceux-ci dédaignoient, y auroient ajoûté cet autre mot, par lequel ils auroient rendu justice à leurs adversaires, sans sacrifier une liberté de penser dont ils étoient si jaloux: *nullum philosophum tam fuisse inanem qui non viderit ex vero aliquid*. Si l'on réfléchit un peu sur ces deux especes de philosophes, on verra combien il étoit naturel de les comparer; on verra que le Scepticisme étant la pierre de touche de l'*Eclectisme*, l'éclectique devroit toûjours marcher à côté du sceptique pour recueillir tout ce que son compagnon ne réduiroit point en une poussiere inutile par la sévérité de ses essais.

Il s'ensuit de ce qui précede, que l'*Eclectisme* pris à la rigueur n'a point été une philosophie nouvelle, puisqu'il n'y a point de chef de secte qui n'ait été plus ou moins éclectique; & conséquemment que les Eclectiques sont parmi les philosophes ce que sont les souverains sur la surface de la terre, les seuls qui soient restés dans l'état de nature où tout étoit à tous. Pour former son système, Pythagore mit à contribution les théologiens de l'Egypte, les gymnosophistes de l'Inde, les artistes de la Phénicie, & les philosophes de la Grece. Platon s'enrichit des dépouilles de Socrate, d'Héraclite, & d'Anaxagore; Zénon pilla le Pythagorisme, le Platonisme, l'Héraclitisme, le Cynisme: tous entreprirent de longs voyages. Or quel étoit le but de ces voyages, sinon d'interroger les différens peuples, de ramasser les vérités éparses sur la surface de la terre, & de revenir dans sa patrie remplis de la sagesse de toutes les nations? Mais comme il est presque impossible à un homme qui, parcourant beaucoup de pays, a rencontré beaucoup de religions, de ne pas chanceler dans la sienne, il est très-difficile à un homme de jugement, qui fréquente plusieurs écoles de philosophie, de s'attacher exclusivement à quelque parti, & de ne pas tomber ou dans l'*Eclectisme*, ou dans le Scepticisme.

Il ne faut pas confondre l'*Eclectisme* avec le Sincrétisme. Le sincrétiste est un véritable sectaire; il s'est enrôlé sous des étendards dont il n'ose presque pas s'écarter. Il a un chef dont il porte le nom: Ce sera, si l'on veut, ou Platon, ou Aristote, ou Descartes, ou Newton; il n'importe. La seule liberté qu'il se soit reservée, c'est de modifier les sentimens de son maître, de resserrer ou d'étendre les idées qu'il en a reçues, d'en emprunter quelques autres d'ailleurs, & d'étayer le système quand il menace ruine. Si vous imaginez un pauvre insolent qui, mécontent des haillons dont il est couvert, se jette sur les passans les mieux vêtus, arrache à l'un sa casaque, à l'autre son manteau, & se fait de ces dépouilles un ajustement bisarre de toute couleur & de toute piece, vous aurez un emblème assez exact du sincrétiste. Luther, cet homme que j'appellerois volontiers, *magnus auctoritatis contemptor osorque*, fut un vrai sincrétiste en matiere de religion. Reste à savoir si le Sincrétisme en ce genre est une action vertueuse ou un crime, & s'il est prudent d'abandonner indistinctement les objets de la raison & de la foi au jugement de tout esprit.

Le Sincrétisme est tout au plus un apprentissage de l'*Eclectisme*. Cardan & Jordanus Brunus n'allerent pas plus loin; si l'un avoit été plus sensé, & l'autre plus hardi, ils auroient été les fondateurs de l'*Eclectisme* moderne. Le chancelier Bacon eut cet honneur, parce qu'il sentit & qu'il osa se dire à lui-même, que la nature ne lui avoit pas été plus ingrate qu'à Socrate, Epicure, Démocrite, & qu'elle lui avoit aussi donné une tête. Rien n'est si commun que des Sincrétistes; rien n'est si rare que des Eclectiques. Celui qui reçoit le système d'un autre éclectique, perd aussi-tôt le titre d'*éclectique*. Il a paru de tems en tems quelques vrais éclectiques; mais le nombre n'en a jamais été assez grand pour former une secte; & je puis assûrer que dans la multitude des philosophes qui ont porté ce nom, à peine en comptera-t-on cinq ou six qui l'ayent mérité. *Voyez les artic.* ARISTOTELISME, PLATONISME, EPICURÉISME, BACONISME, &c.

L'éclectique ne rassemble point au hasard des vérités: il ne les laisse point isolées; il s'opiniâtre bien moins encore à les faire quadrer à quelque plan déterminé; lorsqu'il a examiné & admis un principe, la proposition dont il s'occupe immédiatement après, ou se lie

évi-

évidemment avec ce principe, ou ne s'y lie point du tout, ou lui est opposée. Dans le premier cas, il la regarde comme vraie; dans le second, il suspend son jugement jusqu'à ce que des notions intermédiaires qui séparent la proposition qu'il examine du principe qu'il a admis, lui démontrent sa liaison ou son opposition avec ce principe: dans le dernier cas, il la rejette comme fausse. Voilà la méthode de l'éclectique. C'est ainsi qu'il parvient à former un tout solide, qui est proprement son ouvrage, d'un grand nombre de parties qu'il a rassemblées & qui appartiennent à d'autres; d'où l'on voit que Descartes, parmi les modernes, fut un grand éclectique.

L'*Eclectisme* qui avoit été la philosophie des bons esprits depuis la naissance du monde, ne forma une secte & n'eut un nom que vers la fin du second siecle & le commencement du troisieme. La seule raison qu'on en puisse apporter; c'est que jusqu'alors les sectes s'étoient, pour ainsi dire, succédées ou souffertes, & que l'*Eclectisme* ne pouvoit guere sortir que de leur conflit: ce qui arriva, lorsque la religion chrétienne commença à les allarmer toutes par la rapidité de ses progrès, & à les révolter par une intolérance qui n'avoit point encore d'exemple. Jusqu'alors on avoit été pyrrhonien, sceptique, cynique, stoïcien, platonicien, épicurien, sans conséquence. Quelle sensation ne dut point produire au milieu de ces tranquilles philosophes, une nouvelle école qui établissoit pour premier principe, qu'hors de son sein il n'y avoit ni probité dans ce monde, ni salut dans l'autre; parce que sa morale étoit la seule véritable morale, & que son Dieu étoit le seul vrai Dieu! Le soulevement des prêtres, du peuple, & des philosophes, auroit été général, sans un petit nombre d'hommes froids, tels qu'il s'en trouve toujours dans les sociétés, qui demeurent long-tems spectateurs indifférens, qui écoutent, qui pesent, qui n'appartiennent à aucun parti, & qui finissent par se faire un système conciliateur, auquel ils se flatent que le grand nombre reviendra.

Telle fut à peu-près l'origine de l'*Eclectisme*. Mais par quel travers inconcevable arriva-t-il, qu'en partant d'un principe aussi sage que celui de recueillir de tous les philosophes, *tros, rutulus-ve fuat*, ce qu'on y trouveroit de plus conforme à la raison, on négligea tout ce qu'il falloit choisir, on choisit tout ce qu'il falloit négliger, & l'on forma le système d'extravagances le plus monstrueux qu'on puisse imaginer; système qui dura plus de quatre cents ans, qui acheva d'inonder la surface de la terre de pratiques superstitieuses, & dont il est resté des traces qu'on remarquera peut-être éternellement dans les préjugés populaires de presque toutes les nations. C'est ce phénomene singulier que nous allons développer.

Tableau général de la philosophie éclectique.

La philosophie éclectique, qu'on appelle aussi le *Platonisme réformé* & la *philosophie alexandrine*, prit naissance à Alexandrie en Egypte, c'est-à-dire au centre des superstitions. Ce ne fut d'abord qu'un sincrétisme de pratiques religieuses, adopté par les prêtres de l'Egypte, qui n'étant pas moins crédules sous le regne de Tibere qu'au tems d'Hérodote, parce que le caractere d'esprit qu'on tient du climat change difficilement, avoient toujours l'ambition de posséder le système d'extravagances le plus complet qu'il y eût en ce genre. Ce sincrétisme passa de-là dans la morale, & dans les autres parties de la philosophie. Les philosophes assez éclairés pour sentir le foible des différens systèmes anciens, mais trop timides pour les abandonner, s'occuperent seulement à les réformer sur les découvertes du jour, ou plûtôt à les défigurer sur les préjugés courans: c'est ce qu'on appella *platoniser*, *pythagoriser*, &c.

Cependant le Christianisme s'étendoit; les dieux du Paganisme étoient décriés; la morale des philosophes devenoit suspecte; le peuple se rendoit en foule dans les assemblées de la religion nouvelle; les disciples même de Platon & d'Aristote s'y laissoient quelquefois entraîner; les philosophes sincrétistes s'en scandaliserent, leurs yeux se tournerent avec indignation & jalousie, sur la cause d'une révolution, qui rendoit leurs écoles moins fréquentées; un intérêt commun les réunit avec les prêtres du Paganisme, dont les temples étoient de jour en jour plus deserts; ils écrivirent d'abord contre la personne de Jesus-Christ, sa vie, ses mœurs, sa doctrine, & ses miracles; mais dans cette ligue générale, chacun se servit des principes qui lui étoient propres: l'un accordoit ce que l'autre nioit; & les Chrétiens avoient beau jeu pour mettre les philosophes en contradiction les uns avec les autres, & les diviser; ce qui ne manqua pas d'arriver; les objets purement philosophiques furent alors entierement abandonnés; tous les esprits se jetterent du côté des matieres théologiques; une guerre intestine s'alluma dans le sein de la Philosophie; le Christianisme ne fut pas plus tranquille au-dedans de lui-même; une fureur d'appliquer les notions de la Philosophie à des dogmes mystérieux, qui n'en permettoient point l'usage, fureur conçue dans les disputes des écoles, fit éclore une foule d'hérésies qui déchirerent l'Eglise. Cependant le sang des martyrs continuoit de fructifier; la religion chrétienne de se répandre malgré les obstacles; & la Philosophie, de perdre sans cesse de son crédit. Quel parti prirent alors les Philosophes? celui d'introduire le Sincrétisme dans la Théologie payenne, & de parodier une religion qu'ils ne pouvoient étouffer. Les Chrétiens ne reconnoissoient qu'un Dieu; les Sincrétistes, qui s'appellerent alors *Eclectiques*, n'admirent qu'un premier principe. Le Dieu des Chrétiens étoit en trois personnes: le Pere, le Fils, & le S. Esprit. Les Eclectiques eurent aussi leur Trinité: le premier principe, l'entendement divin, & l'ame du monde intelligible. Le monde étoit éternel, si l'on en croyoit Aristote; Platon le disoit engendré; Dieu l'avoit créé, selon les Chrétiens. Les Eclectiques en firent une émanation du premier principe; idée qui concilioit les trois systèmes, & qui ne les empêchoit pas de prétendre comme auparavant, que rien ne se fait de rien. Le Christianisme avoit des anges, des archanges, des démons, des saints, des ames, des corps, &c. Les Eclectiques, d'émanations en émanations, tirerent du premier principe autant d'êtres correspondans à ceux-là: des dieux, des démons, des héros, des ames, & des corps; ce qu'ils renfermerent dans ce vers admirable:

Ἔνθεν ἄδην θρώσκει γένεσις πολυποικίλου ὕλης.

De-là s'élance une abondance infinie d'êtres de toute espece. Les Chrétiens admettoient la distinction du bien & du mal moral, l'immortalité de l'ame, un autre monde, des peines & des récompenses à venir. Les Eclectiques se conformerent à leur doctrine dans tous ces points. L'Epicuréïsme fut proscrit d'un commun accord; & les Eclectiques conserverent de Platon, le monde intelligible, le monde sensible, & la grande révolution des ames à-travers différens corps, selon le bon ou le mauvais usage qu'elles avoient fait de leurs facultés dans celui qu'elles quittoient. Le monde sensible n'étoit, selon eux, qu'une toile peinte qui nous séparoit du monde intelligible; à la mort, la toile tomboit, l'ame faisoit un pas sur son orbe, & elle se trouvoit à un point plus voisin ou plus éloigné du premier principe, dans le sein duquel elle rentroit à la fin, lorsqu'elle s'en étoit rendue digne par les purifications théurgiques & rationelles. Il s'en faut bien que les idéalistes de nos jours ayent poussé leur extravagance aussi loin que les Eclectiques du troisieme & du quatrieme siecles: ceux-ci en étoient venus à admettre exactement l'existence de tout ce qui n'est pas, & à nier l'existence de tout ce qui est. Qu'on en juge sur ces derniers mots de l'entretien d'Eusebe avec Julien: ὡς ταῦτα εἴη τὰ ὄντως ὄντα, ἀλλὰ τὴν αἴσθησιν ἀπατῶσαι μαγγανείας καὶ γοητείας θαυματοποιοῦ ἔργα: *Il n'y a de réel que ce qui existe par soi-même (ou les idées); tout ce qui frappe les sens n'est que fausse apparence, & l'œuvre du prestige, du miracle, & de l'imposture*. Les Chrétiens avoient différens cultes. Les Eclectiques imaginerent les deux théurgies; ils supposerent des miracles; ils eurent des extases; ils conférerent l'enthousiasme, comme les Chrétiens conféroient le S. Esprit; ils crurent aux visions, aux apparitions, aux exorcismes, aux révélations, comme les Chrétiens y croyoient; ils pratiquerent des cérémonies extérieures, comme il y en avoit dans l'église; ils allierent la prêtrise avec la philosophie; ils adresserent des prieres aux dieux; ils les invoquerent; ils leur offrirent des sacrifices; ils s'abandonnerent à toutes sortes de pratiques, qui ne furent d'abord que fantasques & extravagantes, mais qui ne tarderent pas à devenir criminelles. Quand la superstition cherche les ténebres, & se retire dans des lieux soûterrains pour y verser le sang des animaux, elle n'est pas éloignée d'en répandre de plus précieux; quand on a cru lire l'avenir dans les entrailles d'une brebis, on se persuade bien-tôt qu'il est gravé en caracteres beaucoup plus clairs, dans le cœur d'un homme. *C'est ce qui*

ar-

arriva aux Théurgistes pratiques ; leur esprit s'égara, leur ame devient féroce, & leurs mains sanguinaires. Ces excès produisirent deux effets opposés. Quelques chrétiens séduits par la ressemblance qu'il y avoit entre leur religion & la philosophie moderne, trompés par les mensonges que les Eclectiques débitoient sur l'efficacité & les prodiges de leurs rits, mais entraînés surtout à ce genre de superstition par un tempérament pusillanime, curieux, inquiet, ardent, sanguin, triste, & mélancholique, regarderent les docteurs de l'Eglise comme des ignorans en comparaison de ceux-ci, & se précipiterent dans leurs écoles; quelques éclectiques au contraire qui avoient le jugement sain, à qui toute la théurgie pratique ne parut qu'un mélange d'absurdités & de crimes, qui ne virent rien dans la théurgie rationelle qui ne fût prescrit d'une maniere beaucoup plus claire, plus raisonnable, & plus précise, dans la morale chrétienne, & qui, venant à comparer le reste de l'*Eclectisme* spéculatif avec les dogmes de notre religion, ne penserent pas plus favorablement des émanations que des théurgies, renoncerent à cette philosophie, & se firent baptiser : les uns se convertissent, les autres apostasient, & les assemblées des Chrétiens & les écoles du Paganisme se remplissent des transfuges. La philosophie des Eclectiques y gagna moins que la théologie des Chrétiens n'y perdit : celle-ci se mêla d'idées sophistiques, que ne proscrivit pas sans peine l'autorité qui veille sans cesse dans l'Eglise à ce que la pureté de la doctrine s'y conserve inaltérable. Lorsque les empereurs eurent embrassé le Christianisme, & que la profession publique de la religion payenne fut défendue, & les écoles de la philosophie éclectique fermées; la crainte de la persécution fut une raison de plus pour les philosophes de rapprocher encore davantage leur doctrine de celle des Chrétiens; ils n'épargnerent rien pour donner le change sur leurs sentimens & aux PP. de l'Eglise & aux maîtres de l'état. Ils insinuerent d'abord que les apôtres avoient altéré les principes de leur chef; que malgré cette altération, ils différoient moins par les choses, que par la maniere de les énoncer : *Christum nescio quid aliud scripsisse, quam Christiani docebant, nihilque sensisse contra deos suos, sed eos potius magico ritu coluisse* ; que Jesus-Christ étoit certainement un grand philosophe, & qu'il n'étoit pas impossible qu'initié à tous les mysteres de la théurgie, il n'eût opéré les prodiges qu'on en racontoit, puisque ce don extraordinaire n'avoit pas été refusé à la plûpart des éclectiques du premier ordre. Porphyre disoit : *Sunt spiritus terreni minimi, loco quodam malorum dæmonum subjecti potestati; ab his sapientes Hebræorum quorum unus etiam iste Jesus fuit*, &c. Ils attribuoient cet oracle à Apollon, interrogé sur Jesus-Christ : θνητὸς ἔην κατὰ σάρκα σοφὸς τερατώδεσιν ἔργοις : *Mortalis erat, secundum carnem philosophus ille miraculosis operibus clarus*. Alexandre Sévere mettoit au nombre des personnages les plus respectables par leur sainteté, *inter animas sanctiores*, Abraham, Orphée, Apollonius, & Jesus-Christ. D'autres ne cessoient de crier : *Discipulos ejus de illo fuisse revera mentitos, dicendo illum Deum, per quem facta sunt omnia, cum nihil aliud quam homo fuerit, quamvis excellentissimæ sapientiæ*. Ils ajoûtoient : *Ipse vero pius, & in cælum sicut pii, concessit; ita hunc quidem non blasphemabis; misereberis autem hominum dementiam*. Porphyre se trompa; ce qui fait grande pitié à un philosophe, c'est un éclectique tel que Porphyre, qui en est réduit à ces extrémités. Cependant les éclectiques réussirent par ces voies obliques à en imposer aux Chrétiens, & à obtenir du gouvernement un peu plus de liberté ; l'Eglise même ne balança pas à élever à la dignité de l'épiscopat Synesius, qui reconnoissoit ouvertement la célebre Hypatia pour sa maîtresse en philosophie; en un mot il y eut un tems où les Eclectiques étoient presque parvenus à se faire passer pour Chrétiens, & où les Chrétiens n'étoient pas éloignés de s'avoüer Eclectiques. C'étoit alors que S. Augustin disoit des Philosophes : *Si hanc vitam illi Philosophi rursus agere potuissent, viderent profecto cujus auctoritate facilius consuleretur hominibus, & paucis mutatis verbis, Christiani fierent, sicut plerique recentiorum nostrorumque temporum Platonici fecerunt*. L'illusion dura d'autant plus long-tems, que les Eclectiques, pressés par les Chrétiens, & s'enveloppant dans les distinctions d'une métaphysique très-subtile à laquelle ils étoient rompus, rien n'étoit plus difficile que de les faire entrer entierement dans l'Eglise, ou que de les en tenir évidemment séparés; ils avoient tellement quintessencié la théologie payenne, que prosternés aux piés des idoles, on ne pouvoit les convaincre d'idolatrie : il n'y avoit rien à quoi ils ne fissent face avec leurs émanations. Etoient-ils matérialistes? ne l'étoient-ils pas? C'est ce qui n'est pas même aujourd'hui trop facile à décider. Y a-t-il quelque chose de plus voisin de la monade de Léibnitz, que les petites spheres intelligentes, qu'ils appelloient *yunges* : νοούμεναι ἴυγγες πατρόθεν νοοῦσι καὶ αὐταὶ βουλαῖς ἀφθέγκτοις κινούμεναι ὥστε νοῆσαι : *Intellectæ yunges à patre, intelligunt & ipsæ, consiliis ineffabilibus motæ ut intelligant*. Voilà le symbole des élémens des êtres, selon les Eclectiques; voilà ce dont tout est composé, & le monde intelligible, & le monde sensible, & les esprits créés, & les corps. La définition qu'ils donnent de la mort, a tant de liaison avec le système de l'harmonie préétablie de Léibnitz, que M Brucker n'a pû se dispenser d'en convenir. Plotin dit : *L'homme meurt*, ou *l'ame se sépare du corps, quand il n'y a plus de force dans l'ame qui l'attache au corps* ; & cet instant arrive, *perditâ harmoniâ quam olim habens, habebat & anima*. Et M. Brucker ajoûte : *en vero harmoniam præstabilitam inter animam & corpus jam Plotino ex parte notam*.

On sera d'autant-moins surpris de ces ressemblances, qu'on connoîtra mieux la marche desordonnée & les écarts du Génie poëtique, de l'Enthousiasme, de la Métaphysique, & de l'Esprit systématique. Qu'est-ce que le talent de la fiction dans un poëte, sinon l'art de trouver des causes imaginaires à des effets réels & donnés, ou des effets imaginaires à des causes réelles & données? Quel est l'effet de l'enthousiasme dans l'homme qui en est transporté, si ce n'est de lui faire appercevoir entre des êtres éloignés des rapports que personne n'y a jamais vûs ni supposés? Où ne peut point arriver un métaphysicien qui, s'abandonnant entierement à la méditation, s'occupe profondément de Dieu, de la nature, de l'espace, & du tems? à quel résultat ne sera point conduit un philosophe qui poursuit l'explication d'un phénomene de la nature à-travers un long enchaînement de conjectures? qui est-ce qui connoît toute l'immensité du terrein que ces différens esprits ont battu, la multitude infinie de suppositions singulieres qu'ils ont faites, la foule d'idées qui se sont présentées à leur entendement, qu'ils ont comparées, & qu'ils se sont efforcés de lier. J'ai entendu raconter plusieurs fois à un de nos premiers philosophes, que s'étant occupé pendant long-tems d'un phénomene de la nature, il avoit été conduit par une très-longue suite de conjectures, à une explication systématique de ce phénomene, si extravagante & si compliquée, qu'il étoit demeuré convaincu qu'aucune tête humaine n'avoit jamais rien imaginé de semblable. Il lui arriva cependant de retrouver dans Aristote précisément le même résultat d'idées & de réflexions, le même système de déraison. Si ces rencontres des Modernes avec les Anciens, des Poëtes tant anciens que modernes, avec les Philosophes, & des Poëtes & des Philosophes entre eux, sont déjà si fréquentes, combien les exemples n'en seroient-ils pas encore plus communs, si nous n'avions perdu aucune des productions de l'antiquité, ou s'il y avoit en quelque endroit du monde un livre magique qu'on pût toûjours consulter, & où toutes les pensées des hommes allassent se graver au moment où elles existent dans l'entendement? La ressemblance des idées des Eclectiques avec celles de Léibnitz, n'est donc pas un phénomene qu'il faille admettre sans précaution, ni rejetter sans examen; & la seule conséquence équitable qu'on en puisse tirer, dans la supposition que cette ressemblance soit réelle, c'est que les hommes d'un siecle ne different guere des hommes d'un autre siecle, que les mêmes circonstances amenent presque nécessairement les mêmes découvertes, & que ceux qui nous ont précédé avoient vû beaucoup plus de choses, que nous n'avons généralement de disposition à le croire.

Après ce tableau général de l'*Eclectisme*, nous allons donner un abregé historique de la vie & des mœurs des principaux philosophes de cette secte; d'où nous passerons à l'exposition des points fondamentaux de leur système.

Histoire de l'Eclectisme.

La philosophie éclectique fut sans chef & sans nom (ἀδίδακτος καὶ ἀνώνυμος) jusqu'à Potamon d'Alexandrie. L'histoire de ce Potamon est fort brouillée; on est très-incertain sur le tems où il parut; on ne sait rien de sa vie;

vie, on fait très-peu de chose de sa philosophie. Trois auteurs en ont parlé, Diogene Laerce, Suidas, & Porphyre. Ce dernier dit, à l'occasion de Plotin: *Sa maison étoit pleine de jeunes garçons & de jeunes filles. C'étoient les enfans des citoyens les plus considerés par leur naissance & par leur fortune. Telle étoit la confiance qu'ils avoient dans les lumieres & la vertu de ce philosophe, qu'ils croyoient tous n'avoir rien de mieux à faire en mourant, que de lui recommander ce qu'ils laissoient au monde de plus cher*; de ce nombre *étoit Potamon, qu'il se plaisoit à entendre sur une philosophie dont il jettoit les fondemens, ou sur une philosophie qui consiste à fondre plusieurs systèmes en un.* (διὸ καὶ ἐπεπλήρωτο αὐτῷ ἡ οἰκία, παίδων καὶ παρθένων. ἐν τούτοις καὶ ἦν ὁ Ποτάμων, οὗ τῆς παιδεύσεως φροντίζων πολλάκις ἂν καὶ μεταποιοῦντος ἠκροᾶτο); c'est un logogriphe que ce passage de Porphyre; *de ce nombre* (ἐν τούτοις) étoit Potamon. On ne sait si cela se rapporte aux peres ou aux enfans. Si c'est des peres qu'il faut entendre cet endroit, Potamon étoit contemporain de Plotin. Si c'est des enfans, il étoit postérieur à ce philosophe. Le reste du passage ne présente pas moins de difficultés; les uns lisent πολλάκις ἂν καὶ, qui ne présente presqu'aucun sens; d'autres, πολλάκις μὲν ou πολλὰ καὶ ἐν, que nous avons rendus par, *qu'il se plaisoit à entendre sur une philosophie dont il jettoit les fondemens, ou qui consiste à fondre plusieurs sistèmes en un*. Suidas dit de son Potamon, qu'il *vécut avant & sous le regne d'Auguste* (πρὸ καὶ μετὰ Αὐγούστου). En ce cas, ou cet auteur s'est trompé dans cette occasion, comme il lui est arrivé dans beaucoup d'autres; ou le Potamon dont il parle, n'est pas le fondateur de la secte éclectique; car Diogene Laerce dit de celui-ci, *qu'il avoit tiré de chaque philosophie ce qui lui convenoit; qu'il en avoit formé sa philosophie, & que cet* éclectisme *étoit tout nouveau* (ἔτι δὲ πρὸ ὀλίγου καὶ ἐκλεκτική τις αἵρεσις εἰσήχθη ὑπὸ Ποτάμωνος τοῦ Ἀλεξανδρέως, ἐκλεξαμένου τὰ ἀρέσαντα ἐξ ἑκάστης τῶν αἱρέσεων). Voilà le passage auquel il faut s'en tenir; il l'emporte par la clarté sur celui de Porphyre, & par l'autorité sur celui de Suidas. D'où il s'ensuit que Potamon naquit sous Alexandre Severe, & que sa philosophie se répandit sous la fin du second siecle & le commencement du troisieme. En effet si l'*éclectisme* étoit antérieur à ces tems, comment seroit-il arrivé à Galien, à Sextus Empiricus, à Plutarque sur-tout, qui a fait mention des sectes les plus obscures, de ne rien dire de celle-ci?

Potamon pouvoit avoir autant de sens qu'il en falloit pour jetter les premiers fondemens de l'*Eclectisme*; mais il lui manquoit, & l'impartialité nécessaire pour faire un bon choix parmi les principes des autres philosophes, & des qualités personnelles, telles que l'enthousiasme, l'éloquence, l'esprit, & même un extérieur intéressant, sans lesquelles on réussit difficilement à s'attacher un grand nombre d'auditeurs. Il avoit d'ailleurs pour le Platonisme, une prédilection incompatible avec son systême; il se renfermoit entierement dans les matieres purement philosophiques; & graces aux querelles des Chrétiens & des Payens, qui étoient alors plus violentes qu'elles ne l'ont jamais été, les seules matieres de religion étoient à la mode. Telles furent les causes principales de l'obscurité dans laquelle la philosophie de Potamon tomba, & du peu de progrès qu'elle fit.

Potamon soûtenoit, *en Métaphysique*, que nous avons dans nos facultés intellectuelles, un moyen sûr de connoître la vérité; & que l'évidence est le caractere distinctif des choses vraies; en *Physique*, qu'il y a deux principes de la production générale des êtres; l'un passif, ou la matiere; l'autre actif, ou toute cause efficiente qui la combine. Il distinguoit dans les corps naturels, le lieu & les qualités; & il demandoit d'une substance, quelle qu'elle fût, quelle en étoit la cause, quels en étoient les élémens, quelle étoit sa constitution & sa forme, & en quel endroit elle avoit été produite. Il reduisoit toute la morale à rendre la vie de l'homme la plus vertueuse qu'il étoit possible; ce qui, selon lui, excluoit l'abus, mais non l'usage des biens & des plaisirs.

Ammonius Saccas disciple & successeur de Potamon, étoit d'Alexandrie. Il professa la philosophie éclectique sous le regne de l'empereur Commode. Son éducation fut chrétienne; mais un goût décidé pour la philosophie regnante, ne tarda pas à l'entraîner dans les écoles du paganisme. A peine eut-il reçu les premieres leçons d'*Eclectisme*, qu'il sentit qu'une religion telle que la sienne, étoit incompatible avec ce systême. En effet, le Christianisme ne souffre aucune exception. Rejetter un de ses dogmes, c'est n'en admettre aucun. Ammonius apostasia, & revint à la religion autorisée par les lois, ce qu'ils appelloient τὴν κατὰ νόμους πολιτείαν, c'est-à-dire qu'à parler exactement il n'en avoit point; car celui à qui l'on demande *quelle est sa religion*, & qui répond, *la religion du prince*, se montre plus courtisan que religieux. Ammonius l'éclectique n'écrivit point, ce qui le distingue de l'Ammonius d'Eusebe. Il imposa à ses disciples un profond silence sur la nature & l'objet de ses leçons. Il craignit que les disputes, qui ne manqueroient pas de s'élever entre ses disciples & les autres philosophes, n'augmentassent le mépris de la Philosophie & le scandale des petits esprits; ce qui est très-conforme à ce que nous lisons de lui dans Hieroclès: *Cum hactenus magnæ inter platonicos & aristotelicos, cæterosque philosophos exstitissent contentiones, quorum insania eò usque erat provecta, ut scripta quoque præceptorum suorum depravarent, quo magis viros hos inter se pugnantes sisterent, æstu quodam raptus ad philosophiam Ammonius, vir* θεοδίδακτος, *rejectis, quæ philosophiæ contemtui erant & opprobrio, opinionum dissensionibus, perpurgatisque & resectis, quæ utrinque excreverant nugis, in præcipuis quibusque & maxime necessariis dogmatibus concordem esse Platonis & Aristotelis philosophiam demonstravit, sicque philosophiam à contentionibus liberam suis discipulis tradidit*. Ammonius dit donc à ses disciples: „ Commençons par nous séparer de ces auditeurs oisifs, dont „ nous n'avons aucun secours à attendre dans la re„cherche de la vérité; ils se sont amusés assez long „tems aux dépens d'Aristote & de Platon; méditons „ dans le silence ces précepteurs du genre humain. At„tachons-nous particulierement à ce qui peut étendre „ l'esprit, purifier l'ame, élever l'homme au-dessus de „ sa condition, & l'approcher des immortels. Que ces „ sources fécondes de doctrine, ne nous fassent ni mé„priser ni négliger celles où nous espérerions de pui„ser encore une seule goutte d'instruction solide. Tout „ ce que les hommes ont produit de bon, nous appar„tient. Si la secte intolerante qui nous persecute au„jourd'hui, peut nous procurer quelques lumieres sur „ Dieu, sur l'origine du monde, sur l'ame, sur sa con„dition présente, sur son état à venir, sur le bien, „ sur le mal moral, profitons-en. Aurions-nous la mau„vaise honte de rejetter des principes qui tendroient „ à nous rendre meilleurs, parce qu'ils seroient renfer„més dans les livres de nos ennemis? Mais avant tout, „ engageons-nous à ne révéler notre philosophie, à ces „ hommes que le torrent de la superstition nouvelle en„traîne, que quand ils seront capables d'en profiter. „ Que le serment en soit fait à la face du ciel „.

Cette philosophie conciliatrice, paisible & secrette, qui s'imposoit un silence rigoureux, & qui étoit toûjours disposée à écouter & à s'instruire, plut beaucoup aux hommes sensés. Elle fut aussi favorisée par le gouvernement, qui ne demandoit pas mieux de voir les esprits se porter de ce côté: non qu'il se souciât beaucoup que telle secte prévalût sur telle autre, mais il n'ignoroit pas que tous ceux qui entroient dans l'école d'Ammonius, étoient perdus pour celle de Jesus-Christ. Ammonius eut un grand nombre de disciples. Ils garderent, du moins pendant la vie de leur maître, un silence si religieux sur sa doctrine, que nous n'en parlerions que par conjecture. Cependant Ammonius s'étant proposé de donner à l'*Eclectisme* toute la faveur possible, il est certain qu'il eut de l'indulgence pour le goût dominant de son tems, & que ses leçons furent mêlées de théologie & de philosophie. Ce mélange monstrueux produisit dans la suite les plus mauvais effets. L'*Eclectisme* dégénera, sous les successeurs d'Ammonius, en une théurgie abominable. Ce ne fut plus qu'un rituel extravagant d'exorcismes, d'incantations, d'évocations & d'opérations nocturnes, superstitieuses, soûterraines & magiques; & ses disciples ressemblerent moins à des philosophes qu'à des sorciers.

Denis Longin, ce rhéteur célebre de qui nous avons un traité du sublime, fut un des philosophes de l'école d'Ammonius. Longin voyagea; les voyages étoient beaucoup selon l'esprit de la secte éclectique. Il conféra avec les orateurs, les philosophes, les grammairiens, & tous ceux, qui, de son tems, avoient quelque réputation dans les lettres. Il eût passé pour un grand philosophe, s'il n'eût pas été le premier philologue du monde; mais il excella tellement dans les lettres, qu'on ne parla point de lui comme philosophe. Eunapius nous le donne encore comme un homme pro-

profondément versé dans l'histoire. Il l'appelle βιβλιοθήκην τινὰ ἔμψυχον, *bibliotheque vivante*, éloge qu'on a donné depuis à tant d'autres. Il eut pour disciples Porphyre & Zénobie reine d'Orient. L'honneur d'enseigner la philosophie & les lettres à une reine, lui coûta la vie. Zénobie, seule maitresse du throne des Palmiréniens, après le meurtre d'Edenathe son mari, envahit l'Egypte & quelques provinces de l'empire. Aurélien marcha contre elle, la vainquit, & la fit prisonniere. Longin soupçonné d'avoir mal conseillé Zénobie, fut condamné à mort par l'empereur. Il apprit l'ordre de son supplice avec fermeté, & il employa l'art dans lequel il excelloit, à relever le courage de ses complices, & à les détacher de la vie. Il avoit beaucoup écrit; les fragmens qui nous restent de son traité du sublime, suffisent pour nous montrer quelle étoit la trempe de son esprit.

Herennius & Origene sont les deux éclectiques de l'école d'Ammonius, que l'histoire de la secte nous offre immédiatement après Longin. Nous ne savons d'Herennius qu'une chose, c'est qu'il viola le premier le secret qu'il avoit juré à Ammonius, & qu'il entraîna par son exemple Origene & Plotin à divulguer la philosophie éclectique. Cet Origene n'est point celui des Chrétiens. L'éclectique mourut âgé de soixante-dix ans, peu de tems avant la fin du regne des empereurs Gallus & Volusien.

Voici un des plus célebres défenseurs de l'école Ammonienne, c'est Plotin; Porphyre son condisciple & son ami nous a laissé sa vie. Mais quel fond peut-on faire sur le récit d'un homme qui s'étoit proposé de mettre Plotin en parallele avec Jesus-Christ; & qui étoit assez peu philosophe pour s'imaginer qu'il les placeroit de niveau dans la mémoire des hommes, en attribuant des miracles à Plotin? Si l'on rendoit justice à Porphyre sur cette misérable supercherie, loin d'ajoûter foi aux miracles de Plotin, on regarderoit son historien, malgré toute la violence avec laquelle on sait qu'il s'est déchaîné contre la religion chrétienne, comme peu convaincu de la fausseté des miracles de Jesus-Christ. Plotin naquit dans l'une des deux Lycopolis d'Egypte, la treizieme année du regne d'Alexandre Severe, & se livra à l'étude de la philosophie à l'âge de vingt-huit ans. Il suivit les maîtres les plus célebres d'Alexandrie; mais il sortit chagrin de leurs écoles. C'étoit un homme mélancholique & superstitieux; & comme les philosophes qu'il avoit écoutés, faisoient assez peu de cas des mysteres de son pays, il les regarda comme des gens qui promettoient la sagesse sans la posseder. Le dégoût de leur principes, le conduisit dans l'école d'Ammonius. A peine eut-il entendu celui-ci disserter *du grand principe & de ses émanations*, qu'il s'écria: *voilà l'homme que je cherchois*. Il étudia sous Ammonius pendant onze ans. Il ne se détermina à quitter son école, que pour parcourir l'Inde & la Perse, & s'instruire plus à fond des rêveries mystiques & des opérations théurgiques des Mages & des Gymnosophistes; car il prenoit ces choses pour la seule véritable science. Une circonstance qu'il regarda comme favorable à son dessein, ce fut le départ de l'empereur Gordien pour son expédition contre les Parthes: mais Gordien fut tué dans la Mésopotamie, & notre philosophe risqua plusieurs fois de perdre la vie avant que d'avoir regagné Antioche. Il passa d'Antioche à Rome; il avoit alors quarante ans; il se trouvoit sur un grand théatre; rien ne l'empêchoit de s'y montrer, que le serment qu'il avoit fait à Ammonius; l'indiscrétion d'Herennius leva cet obstacle; Plotin se croyant dégagé de son serment par le parjure d'Herennius, professa publiquement l'*Eclectisme* pendant dix ans, mais seulement de vive voix, sans rien dicter. On l'interrogeoit, & il répondoit. Cette maniere de philosopher devenant de jour en jour plus bruyante, par les disputes qu'elle excitoit entre ses disciples, & plus fatigante pour lui par la nécessité où il se trouvoit à chaque instant de répondre aux mêmes questions, il prit le parti d'écrire. Il commença la premiere année de Galien; & la dixieme il avoit composé vingt & un ouvrages sur différens sujets. On ne se les procuroit pas facilement: pour conserver encore quelques vestiges de la discipline philosophique d'Ammonius, on ne les communiquoit qu'à des éleves bien éprouvés, qu'aux éclectiques d'un jugement sain & d'un âge avancé. C'étoit, comme on le verra dans la suite, tout ce que la Métaphysique peut avoir de plus entortillé & de plus obscur, la Dialectique de plus subtil & de plus ardu, un peu de morale, & beaucoup de fanatisme & de théurgie. Mais s'il y avoit peu de danger à lire Plotin, il y en avoit beaucoup à l'entendre. La présence d'un auditoire nombreux élevoit son esprit; sa bile s'enflammoit; il voyoit en grand; on se laissoit insensiblement entraîner & séduire par la force des idées & des images qu'il déployoit en abondance; on partageoit son enthousiasme; & comme l'on jugeoit de la vérité & de la beauté de ce qu'on venoit d'entendre, par la violence de l'émotion qu'on en avoit éprouvé, on s'en retournoit convaincu que Plotin étoit le premier homme du monde; & en effet c'étoit une tête de la trempe de celle de nos Cardans, de nos Kircher, de nos Malebranches, de ces hommes moins utiles que rares: *Quorum ingenium miro ardore inflammatum, & nescio quâ ambitione ductum, se se judicii habenis coerceri ægre fert & indignatur; qui objectorum magnitudine capti & abrepti sibi sæpe ipsi non sunt præsentes; ex horum numero qui non quid dicant sentiantve perpendunt, sed cogitationum vividissimarum fertilissimarumque fluctibus obvoluti, amplectuntur, quidquid æstuanti imaginationi occurrit altum, singulare & ab aliis diversum, fundamento fulciatur aliquo vel nullo, dummodo mentibus aliorum attonitis offeratur aliquid portentosum & enorme*. Voilà ce que Plotin possedoit dans un degré surprenant; sa figure d'ailleurs étoit imposante & noble. Tous les mouvemens de son ame venoient se peindre sur son visage; & lorsqu'il parloit, il s'échappoit de son regard, de son geste, de son action & de toute sa personne, une persuasion dont il étoit difficile de se défendre, sur-tout quand on apportoit de son côté quelque disposition naturelle à l'enthousiasme. C'est ce qui arriva à un certain Rogatien; les discours de Plotin lui échaufferent tellement la tête, qu'il abandonna le soin de ses affaires, chassa ses domestiques, méprisa des dignités auxquelles il étoit désigné, & tomba dans une misere affreuse, mais au milieu de laquelle il eut le bonheur de conserver sa frénésie.

Avec des qualités telles que celles que l'histoire accorde à Plotin, on ne manque pas de disciples; aussi en eut-il beaucoup, parmi lesquels on nomme quelques femmes. Ses vertus lui mériterent la considération des citoyens les plus distingués; ils lui confierent en mourant la fortune & l'éducation de leurs enfans. Pendant les vingt-six ans qu'il vécut à Rome, il fut l'arbitre d'un grand nombre de différends, qu'il termina avec tant d'équité, que ceux-mêmes qu'il avoit condamnés devinrent ses amis. Il fut onoré des grands. L'empereur Galien & sa femme Salonine en firent un cas particulier. Il ne leur demanda jamais qu'une grace, qu'il n'obtint pas; c'étoit la souveraineté d'une petite ville de la Campanie, qui avoit été ruinée, & du petit territoire qui en dependoit. La ville devoit s'appeller *Platonopolis* ou *la ville de Platon*. Plotin s'engageoit à s'y renfermer avec ses amis, & à y réaliser la république de ce philosophe: mais il arriva alors ce qui arriveroit encore aujourd'hui; les courtisans tournerent ce projet en ridicule, traduisirent Plotin comme une espece de fou, en dégoûterent l'empereur, & empêcherent qu'une expérience très-intéressante ne fût tentée.

Ce philosophe vivoit durement, ainsi qu'il convenoit à un homme qui regardoit ce monde comme le lieu de son exil, & son corps comme la prison de son ame; il professoit la philosophie sans relâche; il abusoit trop de sa santé pour se bien porter, & il en faisoit trop peu de cas pour appeller le medecin quand il étoit indisposé; il fut attaqué d'une esquinancie, dont il mourut à l'âge de 66 ans, la seconde année du regne de l'empereur Claude. Il disoit en mourant, *equidem jam enitor quod in nobis divinum est, ad divinum ipsum quod viget in universo, adjungere*: „ je m'efforce de rendre „ à l'ame du monde, la particule divine que j'en tiens „ séparée „. Il admettoit la métempsycose, comme une maniere de se purifier: mais il mourut convaincu que son ame étoit devenue si pure par l'étude continuelle de la Philosophie, qu'elle alloit rentrer dans le sein de Dieu, sans passer par aucune épreuve nouvelle. Sa philosophie fut généralement adoptée, & l'école d'Alexandrie le regarda comme son chef, quoiqu'il eût eu pour prédécesseurs Ammonius & Potamon.

Amelius successeur de Plotin avoit passé ses premieres années sous l'institution du stoïcien Lisimaque. Il s'attacha ensuite à Plotin. Il travailla pendant vingt-quatre ans à débrouiller le chaos des idées moitié philosophiques, moitié théurgiques, de ce vertueux & singulier fanatique. Il écrivit beaucoup; & quand ses ouvrages n'auroient servi qu'à reconcilier Porphyre avec l'*Eclectisme* de Plotin, ils n'auroient pas été inutiles au progrès de la secte.

Porphyre, cet ennemi si fameux du nom chrétien,

naquit à Tyr la douzieme année du regne d'Alexandre Severe; 233 ans après la naissance de J. C. il apostasia pour quelques coups de bâton que des chrétiens lui donnerent mal-à-propos. Il étudia à Athenes sous Longin, qui l'appella *Porphyre*; Malchus, son nom de famille, paroissoit trop dur à l'oreille du rhéteur. Malchus ou Porphyre avoit alors dix-huit ans; il étoit déjà très-versé dans la Philosophie & dans les Lettres. A l'âge de vingt ans il vint à Rome étudier la Philosophie sous Plotin. Une extrème sobriété, de longues veilles, des disputes continuelles lui brûlerent le sang, & tournerent son esprit à l'enthousiasme & à la mélancholie. J'observerai ici en passant, qu'il est impossible en Poésie, en Peinture, en Eloquence, en Musique, de rien produire de sublime sans enthousiasme. L'enthousiasme est un mouvement violent de l'ame, par lequel nous sommes transportés au milieu des objets que nous avons à représenter: alors nous voyons une scene entiere se passer dans notre imagination, comme si elle étoit hors de nous: elle y est en effet, car tant que dure cette illusion, tous les êtres présens sont anéantis, & nos idées sont réalisées à leur place: ce ne sont que nos idées que nous appercevons, cependant nos mains touchent des corps, nos yeux voyent des êtres animés, nos oreilles entendent des voix. Si cet état n'est pas de la folie, il en est bien voisin. Voilà la raison pour laquelle il faut un très-grand sens pour balancer l'enthousiasme. L'enthousiasme n'entraîne que quand les esprits ont été préparés & soûmis par la force de la raison; c'est un principe que les Poëtes ne doivent jamais perdre de vûe dans leurs fictions, & que les hommes éloquens ont toûjours observé dans leurs mouvemens oratoires. Si l'enthousiasme prédomine dans un ouvrage, il répand dans toutes ses parties je ne sai quoi de gigantesque, d'incroyable & d'énorme. Si c'est la disposition habituelle de l'ame, & la pente acquise ou naturelle du caractere, on tient des discours alternativement insensés & sublimes; on se porte à des actions d'un héroïsme bisarre, qui marquent en même tems la grandeur, la force, & le desordre de l'ame. L'enthousiasme prend mille formes diverses; l'un voit les cieux ouverts sur sa tête, l'autre les enfers s'ouvrir sous ses piés: celui-ci se croit au milieu des esprits célestes, il entend leurs divins concerts, il en est transporté; celui-là s'adresse aux furies, il voit leurs torches allumées, il est frappé de leurs cris; elles le poursuivent; il fuit effrayé devant elles. Porphyre n'étoit pas éloigné de cet état enchanteur ou terrible, lorsque Plotin, qui le suivoit à la piste, l'atteignit; il étoit assis à la pointe du promontoire de Lilybée; il versoit des larmes; il tiroit de profonds soupirs de sa poitrine; il avoit les yeux fixement attachés sur les eaux; il repoussoit les alimens qu'on lui présentoit; il craignoit l'approche d'un homme; il vouloit mourir. Il étoit dans un accès d'enthousiasme, qui grossissoit à son imagination les miseres de la nature humaine, & qui lui représentoit la mort comme le plus grand bonheur d'un être qui pense, qui sent, qui a le malheur de vivre. Voici un autre enthousiaste; c'est Plotin, qui fortement frappé du péril où il apperçoit son disciple & son ami, éprouve sur le champ un autre accès d'enthousiasme qui sauve Porphyre de la fureur tranquille & sourde dont il est possedé. Ce qu'il y a de singulier, c'est que celui-ci se prend pour un homme sensé: écoutez-le *studium nunc istud, ô Porphyri, tuum, non sanæ mentis est, sed animi atrâ bile furentis*. Un troisieme qui eût été témoin, de sang froid, de l'action outrée & du ton emphatique de Plotin, n'auroit-il pas été tenté de lui rendre à lui-même son apostrophe, & de lui dire en imitant son action & son emphase: *studium nunc istud, ô Plotine, tuum, honestæ revera mentis est, sed animi splendidâ bile furentis*. Au reste, si un accès d'enthousiasme peut être reprimé, c'est par un autre accès d'enthousiasme. La véritable éloquence seroit en pareil cas foible, froide, & resteroit sans effet: il faut un choc plus violent, & la secousse d'un instrument plus analogue. Porphyre follement persuadé que le Christianisme rend les hommes méchans & misérables (méchans, disoit-il, en multipliant les devoirs à l'infini & en pervertissant l'ordre des devoirs; misérables, en remplissant les ames de remords & de terreurs) écrivit quinze livres pour les détromper. Je crains bien que Théodose ne leur ait fait trop d'honneur par l'édit qui les supprima; & j'oserois presqu'assûrer, sur les fragmens qui nous en restent dans les Peres qui l'ont refuté, qu'il y avoit beaucoup plus d'éloquence & d'enthousiasme que de bon sens & de philosophie. Il m'a semblé que l'enthousiasme étoit une maladie épidémique particuliere à ces tems, qui n'avoit pas entierement épargné les hommes les plus respectables par leurs talens, leurs connoissances, leur état, & leurs mœurs. L'un croyoit avoir répondu à Porphyre lorsqu'il lui avoit dit qu'*il étoit l'ami intime du diable*; un autre prenoit, sans s'en appercevoir, le ton de Porphyre, lorsqu'il l'appelloit *impie*, *blasphemateur*, *fou*, *calomniateur*, *impudent*, *sycophante*. La cause du Christianisme étoit trop bonne, & les Peres avoient trop de raisons pour accumuler tant d'injures. Cet endroit ne sera pas le seul de cet article où nous aurons lieu de remarquer, pour la consolation des ames foibles & la nôtre, que dans les plus grands saints l'homme perce toûjours par quelqu' endroit. Porphyre vécut beaucoup plus long-tems qu'on ne pouvoit l'espérer d'un homme de son caractere. Il atteignit l'âge de soixante & douze ans, & ne mourut que l'an 305 de J. C.

Jamblique disciple de Porphyre, fut une des lumieres principales de l'école d'Alexandrie. Le Paganisme menaçoit ruine de toutes parts, lorsque ce philosophe théurgiste parut; il combattit pour ses dieux, & ne combattit pas sans succès. C'est une chose remarquable que l'aversion presque générale des philosophes éclectiques pour le Christianisme, & leur attachement opiniâtre à l'idolatrie. Pouvoit-il donc y avoir un systême plus ridicule que celui de la Mythologie? S'il étoit naturel que le sacrifice exigé dans la religion chrétienne, de l'esprit de l'homme par des mysteres, de son corps par des jeûnes & des mortifications de son cœur, par une abnégation entiere de soi-même, en éloignât des hommes charnels & des raisonneurs orgueilleux, l'étoit-il qu'un Potamon, un Ammonius, un Longin, un Plotin, un Jamblique, ou fermassent les yeux sur les absurdités de l'histoire de Jupiter, ou ne les apperçussent point? Jamblique étoit de Chalcis ville de Celésyrie; il descendoit de parens illustres: il eut pour instituteur Anatolius, philosophe d'un mérite peu inférieur à Porphyre. Il fut d'un caractere doux, un peu renfermé, ne s'ouvrant guere qu'à ses disciples; moins éloquent que Porphyre; & l'éloquence ne devoit pas être comptée pour peu de chose dans des écoles où l'on professoit particulierement la théurgie, systême auquel il étoit impossible de donner quelques couleurs séduisantes, sans le secours du sublime & de l'enthousiasme: cependant il ne manqua pas d'auditeurs, mais il les dut moins à ses connoissances qu'à son affabilité. Il avoit de la gaieté avec ses amis, & il leur en inspiroit: ceux qui avoient une fois goûté le charme de sa société, ne pouvoient plus s'en détacher. L'histoire ne nous a rien raconté de nos Mystiques, que nous ne retrouvions dans celle de Jamblique. Il avoit des extases, son corps s'élevoit dans les airs pendant ses entretiens avec les dieux; ses vêtemens s'éclairoient de lumiere, il prédisoit l'avenir, il commandoit aux démons, il évoquoit des génies du fond des eaux. (1) Jamblique écrivit beaucoup; il laissa la vie de Pythagore, une exposition de son systême théologique, des exhortations à l'étude de l'*Eclectisme*, un traité des Scien-

(1) Je ne voudrois point qu'en lisant cet article, on pensa mal de nos Mystiques en comparant les extases, & les révélations, dont nos saints ont été favorisés de Dieu par une grace toute particuliere, avec celles de Jamblique & de Porphyre. Ces deux Philosophes vivoient dans le tems, que le Christianisme étoit la religion dominante, & dont la sainteté étoit prouvée par des exemples très-mémorables, & par des graces toutes particulieres, que le souverain être faisoit éclater sur plusieurs personnes de l'un, & de l'autre sexe, qui faisoient l'applaudissement, & l'admiration d'un chacun. Ces personnes avoient reçû de Dieu la grace de faire de miracles surprenans, comme encore d'être ravis en extase, & de s'élever dans les airs. Le Peuple fort étonné, se laissoit aisément persuader de la vérité d'une religion, qui avoit des marques non équivoques de la divinité. Les Payens s'appercevant de leur entiere, & prochaine ruine opposoient leurs Mystiques aux ravissemens, & aux extases des Chrétiens, attribuant aux leurs les mêmes miracles, que les Chrétiens opéroient: mais il en est bien certain qu'ils mentoient éffrontément, ne donnant d'autres preuves de la vérité de cet oracle, que le témoignage interessé d'une, ou de deux personnes qui se donnoient pour témoins occultes. Au contraire ceux des Chrétiens, étoient si certains, que les payens eux mêmes n'ont pas osé les nier. Outre cela, on doit bien plus facilement adjouter foi aux extases des Chrétiens, comme ayant été les premieres & qui n'étoient point absolument nécessaires pour mettre en crédit leur religion, qu'on pratiquoit déjà communément, qu'à celles des payens qui paroissoient être supposées, pour détruire celles des Chrétiens, qui étoient trop pernicieuses aux paganismes. Je pourrois encore dire avec fondement que le Diable a preté sa main à ces opérations, qu'on appelle *Theurgiques* pour soûtenir sa cause qui étoit déjà chancelante. (—)

Sciences mathématiques, un commentaire sur les institutions arithmétiques de Nicomaque, une exposition des mystères égyptiens. Parmi ces ouvrages il y en a plusieurs où l'on auroit peine à reconnoître un prétendu faiseur de miracles; mais qui reconnoîtroit Newton dans un commentaire sur l'Apocalypse? & qui croiroit que cet homme qui a assemblé tout Londres dans une église, pour être témoin des resurrections qu'il promet sérieusement d'opérer, est le géometre Fatio? Jamblique mourut l'an de Jesus-Christ 333, sous le regne de Constantin. La conversion de ce prince à la Religion chrétienne, fut un évenement fatal pour la Philosophie; les temples du Paganisme furent renversés, les portes des écoles éclectiques fermées, les philosophes dispersés: il en coûta même la vie à quelques-uns de ceux qui oserent braver les conjonctures.

Tel fut le sort de Sopatre disciple de Jamblique; il étoit d'Apamée ville de Syrie: Eunape en parle comme d'un homme éloquent dans ses écrits & dans ses discours. Il ajoûte que l'étendue de ses connoissances lui avoit acquis parmi les Grecs la réputation du premier philosophe de son tems (*τὸν ἐπισημότατον τῶν τὸ παρ' Ἕλλησιν ἐπὶ παιδείᾳ γεγονότων.*) Voici le fait tel qu'on le lit dans Eunape. Constantinople ou Byzance (car c'est la même ville sous deux noms différens) fournissoit anciennement l'Attique de vivres, & il est incroyable la quantité de grains que cette province de la Grece en tiroit; mais il arriva dans ces tems que les vaisseaux qui venoient chargés d'Egypte, & que toutes les provisions qu'on tiroit de la Syrie, de la Phénicie, de l'Asie entiere, & d'une infinité d'autres contrées nourricieres de l'empire, ne purent suffire aux besoins de la multitude innombrable de prisonniers que l'empereur avoit rassemblés dans Byzance, & cela par la vanité puérile de recueillir au théatre un plus grand nombre d'applaudissemens: & de quelle sorte encore, & de quels gens? d'une populace pleine de vin, d'hommes à qui l'yvresse ne permettoit ni de parler ni de se tenir debout, de barbares & d'étrangers qui savoient à peine prononcer son nom. Mais telle étoit la situation du port de Constantinople, que couvert par des montagnes, il n'y avoit qu'un seul vent qui en favorisât l'entrée; & ce vent ayant cessé de souffler, & suspendu trop long-tems l'arrivée des vivres dans une conjoncture où la ville, qui regorgeoit d'habitans, en avoit un besoin plus pressant, la famine se fit sentir. On se rendit à jeun au théatre; & comme il n'y avoit presque point de gens yvres, il y eut peu d'applaudissemens, au grand étonnement de l'empereur, qui n'avoit pas rassemblé tant de bouches pour qu'elles restassent muettes. Les ennemis de Sopatre & des philosophes, attentifs à saisir toutes les occasions de les desservir & de les perdre, crurent en avoir trouvé une très favorable dans ce contre-tems: *C'est ce Sopatre*, dirent-ils au crédule empereur, *cet homme que vous avez comblé de tant de bienfaits, & qui est parvenu par sa politique à s'asseoir sur le throne à côté de vous; c'est lui qui, par les secrets de sa philosophie malfaisante, tient les vents enchaînés, & s'oppose à votre triomphe & à votre gloire, tandis qu'il vous séduit par les faux éloges qu'il vous prodigue*. L'empereur irrité ordonne la mort de Sopatre, & le malheureux philosophe tombe sur le champ frappé d'un coup de hache. Hélas! il étoit arrivé à la cour dans le dessein de défendre la cause des philosophes, & d'arrêter, s'il étoit possible, la persécution qu'on exerçoit contr'eux. Il avoit présumé quelque succès de la force de son éloquence & de la droiture de ses intentions, & en effet il avoit réussi au-delà de ses espérances: l'empereur l'avoit admis au nombre de ses favoris, & les philosophes commençoient à prendre crédit à la cour, les courtisans à s'en allarmer, & les intolérans à s'en plaindre. Ceux-ci s'étoient apparemment déjà rendus redoutables au prince même, qu'ils avoient entraîné dans leurs sentimens, puisqu'il paroît que Sopatre fut une victime qu'il leur immola malgré lui, afin de calmer les murmures qui commençoient à s'élever. „ Pour „ dissiper les soupçons qu'on pourroit avoir que celui „ qui avoit accueilli favorablement un hiérophante, un „ théurgiste, ne fût un néophite équivoque, il se dé„ termina (dit Suidas) à faire mourir le philosophe So„ patre, „ *ut fidem faceret se non amplius religioni gentili addictum esse*. Ablabius courtisan vil, sans naissance, sans ame, sans vertus, un de ces hommes faits pour capter la faveur des grands par toutes sortes de voies, & pour les deshonorer ensuite par les mauvais conseils qu'ils leur donnent en échange des bienfaits qu'ils en reçoivent, étoit devenu jaloux de Sopatre, & ce fut cette jalousie qui accéléra la perte du philosophe. Pourquoi faut-il que tant de rois commandent toujours, & ne lisent jamais!

Edesius étoit de Cappadoce; sa famille étoit considérée, mais elle n'étoit pas opulente. Il se livra à l'étude de la philosophie dans Athenes, où on l'avoit envoyé pour y apprendre quelqu'art lucratif: c'étoit répondre aussi mal qu'il étoit possible aux intentions de ses parens, qui auroient donné pour une piece d'or tous les livres de la république de Platon. Cependant sa sagesse, sa modération, son respect, sa patience, ses discours, parvinrent à reconcilier son pere avec la philosophie; le bonhomme conçut enfin qu'une science qui rendoit son fils heureux sans les richesses, étoit préférable à des richesses qui n'avoient jamais fait le bonheur de personne sans cette science. La réputation de Jamblique appella Edesius en Syrie; Jamblique le chérit, l'instruisit, & lui conféra le grand don, le don par excellence, le don d'enthousiasme. Les Théurgistes ne pouvoient donner de meilleures preuves du cas infini qu'ils faisoient de la Religion chrétienne, que de s'attacher à la copier en tout. Les Apôtres avoient conféré le saint Esprit, ou cette qualité divine en vertu de laquelle on persuade fortement ce dont on est fortement persuadé: les Eclectiques parodierent ces effets avec leur enthousiasme. Cependant la persécution que l'empereur exerçoit contre les philosophes, augmentoit de jour en jour; Edesius épouvanté eut recours aux opérations de la Théurgie, pour en être éclairci sur son sort: les dieux lui promirent ou la plus grande réputation, s'il demeuroit dans la société; ou une sagesse qui l'égaleroit aux dieux, s'il se retiroit d'entre les hommes. Edesius se disposoit à prendre ce dernier parti, lorsque ses disciples s'assemblent en tumulte, l'entourent, le prient, le conjurent, le menacent, & l'empêchent d'aller, par une crainte indigne d'un philosophe, se reléguer dans le fond d'une forêt, & de priver les hommes des exemples de sa vertu & des préceptes de sa philosophie, dans un tems où la superstition, disoient-ils, s'avançoit à grands pas, & entraînoit la multitude des esprits. Edesius établit son école à Pergame: Julien le consulta, l'honora de son estime, & le combla de présens; la promesse des dieux qu'il avoit consultés s'accomplit; son nom se répandit dans la Grece, on se rendit à Pergame de toutes les contrées voisines. Il avoit un talent particulier pour humilier les esprits fiers & transcendans, & pour encourager les esprits foibles & timides. Les atteliers des artistes étoient les endroits qu'il fréquentoit le plus volontiers au sortir de son école; ce qui prouve que l'enthousiasme & la théurgie n'avoient point éteint en lui le goût des connoissances utiles. Il professa la philosophie jusque dans l'âge le plus avancé.

Eustathe disciple de Jamblique & d'Edesius, fut un homme éloquent & doux, sur le compte duquel on a débité beaucoup de sottises. J'en dis autant de Sosipatra; des vieillards la demandent à son pere, & lui prouvent par des miracles qu'il ne peut en conscience la leur refuser: le pere cede sa fille, les vieillards s'en emparent, l'initient à tous les mystères de l'*Eclectisme* & de la théurgie, lui conferent le don d'enthousiasme & disparoissent, sans qu'on ait jamais sû ce qu'ils étoient devenus. J'en dis autant d'Antonin fils de Sosipatra; je remarquerai seulement de celui-ci, qu'il ne fit point de miracles, parce que l'empereur n'aimoit pas que les philosophes en fissent. Il y eut un moment où la frayeur pensa faire ce qu'on devoit attendre du sens commun; ce fut de séparer la Philosophie de la Théurgie, & de renvoyer celle-ci aux diseurs de bonne-avanture, aux saltinbanques, aux fripons, & aux prestigiateurs. Eusebe de Minde en Carie, qui parut alors sur la scene, distingua les deux especes de purifications que la Philosophie éclectique recommandoit également; il appella l'une *théurgique*, & l'autre *rationelle*, & s'occupa sérieusement à décrier la premiere; mais les esprits en étoient trop infectés: c'étoit une trop belle chose que de commercer avec les dieux, que d'avoir les démons à son commandement, que de les appeller à former des incantations, ou de s'élever à eux par l'extase, pour qu'on pût détromper facilement les hommes d'une science qui s'arrogeoit ces merveilleuses prérogatives. S'il y avoit un homme alors auprès duquel la philosophie d'Eusebe devoit réussir, c'étoit l'empereur Julien; cependant il n'en fut rien: Julien quitta ce philosophe sensé, pour se livrer aux deux plus violens théurgistes que la secte éclectique eût

en-

encore produits, Maxime d'Ephese & Chrysanthius.

Maxime d'Ephese étoit né de parens nobles & riches; il eut donc à fouler aux piés les espérances les plus flatteuses, pour se livrer à la philosophie: c'est un courage trop rare pour ne pas lui en faire un mérite. Personne ne fut plus évidemment appellé à la Théurgie & à l'*Eclectisme*, si l'on regarde l'éloquence comme le caractere de sa vocation. Maxime paroissoit toûjours agité par la présence intérieure de quelque démon; il mettoit tant de force dans ses pensées, tant d'énergie dans son expression, tant de noblesse & de grandeur dans ses images, je ne sais quoi de si frappant & de si sublime, même dans sa deraison, qu'il ôtoit à ses auditeurs la liberté de le contredire: c'étoit Apollon sur son trépié, qui maîtrisoit les ames & commandoit aux esprits. Il étoit savant; des connoissances profondes & variées fournissoient un aliment inépuisable à son enthousiasme: il eut Edesius pour maître, & Julien pour disciple. Il accompagna Julien dans son expédition de Perse: Julien périt, & Maxime tomba dans un état déplorable; mais son ame se montra toûjours supérieure à l'adversité. Valentinien & Valens irrités par les Chrétiens, le font charger de chaînes, & jetter dans le fond d'un cachot: on ne l'en tire que pour l'exposer sur un théatre, il y paroît avec fermeté. On l'accuse, il répond sans manquer à l'empereur, & sans se manquer à lui-même. On prétendoit le rendre responsable de tout ce qu'on reprenoit dans la conduite de Julien, il intéressa l'empereur même à rejetter cette accusation: *s'il est permis*, disoit-il *d'accuser un sujet de tout ce que son souverain peut avoir fait de mal, pourquoi ne le loüera-t-on pas de tout ce qu'il aura fait de bien?* On cherchoit à le perdre, chose surprenante! on n'en vint point à bout. Dans l'impossibilité de le convaincre, on lui rendit la liberté; mais comme on étoit persuadé qu'il s'étoit servi de son crédit auprès de Julien pour amasser des thrésors on le condamna à une amende exorbitante qu'on réduisit à très-peu de chose, ceux qu'on avoit chargé d'en poursuivre le payement, n'ayant trouvé à notre philosophe que sa besace & son bâton. La présence d'un homme avec lequel on avoit de si grands torts, étoit trop importune pour qu'on la souffrît; Maxime fut relégué dans le fond de l'Asie, où de plus grands malheurs l'attendoient. La haine implacable de ses ennemis l'y suivit; à peine est-il arrivé au lieu de son exil, qu'il est saisi, emprisonné, & livré à l'inhumanité de ces hommes que la justice employe à tourmenter les coupables, & qui corrompus par ses persécuteurs, inventerent pour lui des supplices nouveaux: ils en firent alternativement l'objet de leur brutalité & de leur fureur. Maxime lassé de vivre, demanda du poison à sa femme, qui ne balança pas à lui en apporter; mais avant que de le lui présenter, elle en prit la plus grande partie & tomba morte: Maxime lui survécut. On cherche, en lisant l'histoire de ce philosophe, la cause de ses nouveaux malheurs, & l'on n'en trouve point d'autre que d'avoir déplû aux défenseurs de certaines opinions dominantes; leçon terrible pour les Philosophes, gens raisonneurs qui leur ont été & qui leur seront suspects dans tous les tems. La providence qui sembloit avoir oublié Maxime depuis la mort de Julien, laissa tomber enfin un regard de pitié sur ce malheureux. Cléarque, homme de bien, que par hazard Valens avoit nommé préfet en Asie, trouva, en arrivant dans sa province, le philosophe exposé sur un chevalet, & prêt à expirer dans les tourmens: il vole à son secours, il le délivre, il lui procure tous les soins dont il étoit pressé dans le déplorable état où on l'avoit réduit; il l'accueille, il l'admet à sa table, il le réconcilie avec l'empereur, il fait subir à ses ennemis la peine du talion, il le rétablit dans le peu de fortune qu'il devoit à la commisération de ses amis & de ses parens; il y ajoûte des bienfaits, & le renvoye triomphant à Constantinople, où la considération générale du peuple & des grands sembloit lui assûrer du moins quelque tranquillité pour les dernieres années de sa vie, mais il n'en fut pas ainsi. Des mécontens formerent une conspiration contre Valens; Maxime n'étoit point du nombre, mais il avoit eu malheureusement d'anciennes liaisons avec la plûpart d'entr'eux. On le soupçonna d'avoir eu connoissance de leur dessein; ses ennemis insinuerent à l'empereur qu'il avoit été consulté, en qualité de théurgiste, & le proconsul Festus eut ordre de l'arrêter & de le faire mourir, ce qui fut exécuté. Telle fut la fin tragique d'un des plus habiles & des plus honnêtes hommes de son siecle, à qui l'on ne peut reprocher que son enthousiasme & sa théurgie. Festus ne lui survécut pas long-tems, son esprit s'altéra, il crut voir en songe Maxime qui le traînoit par les cheveux devant les juges des enfers; ce songe le suivoit partout, il en perdit tout-à-fait le jugement, & mourut fou. Le peuple oubliant les disgraces cruelles auxquelles les dieux avoient abandonné Maxime pendant sa vie, regarda la mort de Festus comme un exemple éclatant de leur justice. Festus étoit odieux; Maxime n'étoit plus, la vénération qu'on lui portoit en devint d'autant plus grande: le moyen que le peuple ne vît pas du surnaturel dans le songe du proconsul, & dans une mort qui le surprend, sans aucune cause apparente, au milieu de ses prospérités! On n'est pas communément assez instruit pour savoir qu'un homme menacé de mort subite, sent de loin des mouvemens avant-coureurs de cet évenement; ce sont des atteintes sourdes, qu'il néglige, parce qu'il n'en prévoit ni n'en craint les suites; ce sont des frissons passagers, des inquiétudes vagues, de l'abattement, de l'agitation, des accès de pusillanimité. Qu'au milieu de ces approches secretes un homme superstitieux & méchant ait la conscience chargée de quelque crime atroce & récent, il en voit les objets, il en est obsédé; il prend cette obsession pour la cause de son malaise; & au-lieu d'appeller un medecin, il s'adresse aux dieux: cependant le germe de mort qu'il portoit en lui-même se développe & le tue, & le peuple imbécille crie au prodige. C'est faire injure à l'être suprème, c'est s'exposer même à douter de son existence, que de chercher dans les afflictions & les prospérités de ce monde, des marques de la justice ou de la bonté divine. Le méchant peut avoir tout, excepté la faveur du ciel.

Prisque, ami & condisciple de Maxime, étoit de Tesprotie. Il avoit beaucoup étudié la Philosophie des anciens; il s'accordoit avec Eusebe de Minde à regarder la Théurgie comme la honte de l'*Eclectisme*; mais né taciturne, renfermé, ennemi des disputes scholastiques, ayant à-peu-près du vulgaire l'opinion qu'il en faut avoir, c'est-à-dire n'en faisant pas assez de cas pour lui dire la vérité, ce fut un homme peu propre à s'attacher des disciples & à répandre ses opinions. Cette maniere de philosopher tranquille & retirée jetta sur lui une obscurité salutaire, les ennemis de la Philosophie l'oublierent. Les autres éclectiques en furent réduits ou à se donner la mort à eux-mêmes, ou à perdre la vie dans les tourmens; Prisque ignoré acheva tranquillement la sienne dans les temples deserts du Paganisme.

Chrysanthius disciple d'Edesius & instituteur de Julien, joignit l'étude de l'Art oratoire à celle de la Philosophie: *C'est assez pour soi*, disoit-il, *de connoître la vérité; mais pour les autres il faut encore savoir la dire & la faire aimer. La philantropie est le caractere distinctif de l'homme de bien; il ne doit pas se contenter d'être bon, il doit travailler à rendre ses semblables meilleurs: la vertu ne le domine pas assez fortement, s'il peut la contenir au-dedans de lui-même. Lorsque la vertu est devenue la passion d'un homme, elle remplit son ame d'un bonheur qu'il ne sauroit cacher, & que les méchans ne peuvent feindre. C'est à la vertu qu'il appartient de faire de véritables enthousiastes; c'est elle seule qui connoît le prix des biens, des dignités & de la vie, puisqu'il n'y a qu'elle qui sache quand il convient de les perdre ou de les conserver.* La Théurgie si fatale à Maxime servit utilement Chrysanthius; ce dernier s'en tint avec fermeté à l'inspection des victimes & aux regles de la divination, qui lui annonçoient les plus grands malheurs s'il quittoit sa retraite; ni les instances de Maxime, ni les invitations réitérées de l'empereur, ni des députations expresses, ni les prieres d'une épouse qu'il aimoit tendrement, ni les honneurs qu'on lui offroit, ni le bonheur qu'il pouvoit se promettre, ne purent l'emporter sur ses sinistres pressentimens, & l'attirer à la cour de Julien. Maxime partit, *résolu*, disoit-il *de faire violence à la nature & aux destins*. Julien se vengea des refus de Chrysanthius en lui accordant le pontificat de Lydie, où il l'exhortoit à relever les autels des dieux, & à rappeller dans leurs temples les peuples que le zele de ses prédécesseurs en avoit éloignés. Chrysanthius, philosophe & pontife, se conduisit avec tant de discrétion dans sa fonction délicate, qu'il n'excita pas même le murmure des intolérans; aussi ne fut-il point enveloppé dans les troubles qui suivirent la mort de Julien. Il demeura desolé, mais tranquille au milieu des ruines de la secte éclectique & du paganisme; il fut

fut même protégé des empereurs chrétiens. Il ſe retira dans Athenes, où il montra qu'il étoit plus facile à un homme comme lui de ſupporter l'adverſité, qu'à la plûpart des autres hommes de bien uſer du bonheur. Il employoit ſes journées à honorer les dieux, à lire les auteurs anciens, à inſpirer le goût de la théurgie, de l'*Eclectiſme* & de l'enthouſiaſme à un petit nombre de diſciples choiſis, & à compoſer des ouvrages de Philoſophie. Les tendons de ſes doigts s'étoient retirés à force d'écrire. La promenade étoit ſon unique délaſſement; il la prenoit dans les rues ſpatieuſes, marchant lentement, gravement, & s'entretenant avec ſes amis. Il évita le commerce des grands, non par mépris, mais par goût. Il mit dans ſon commerce avec les hommes tant de douceur & d'aménité, qu'on le ſoupçonna d'affecter un peu ces qualités. Il parloit bien; on le loüoit ſur-tout de ſavoir prendre le ton des choſes. S'il ouvroit la bouche, tout le monde reſtoit en ſilence. Il étoit ferme dans ſes ſentimens: ceux qui ne le connoiſſoient pas aſſez, s'expoſoient facilement à le contredire; mais ils ne tardoient pas à ſentir à quel homme ils avoient affaire. Nous ſerions étonnés qu'avec ces qualités de cœur & d'eſprit, Chryſantius ait été un des plus grands défenſeurs du Paganiſme, ſi nous ne ſavions combien le myſtère de la Croix eſt une étrange folie pour des eſprits orgueilleux. Il joüiſſoit à l'âge de quatre-vingts ans d'une ſanté ſi vigoureuſe, qu'il étoit obligé d'obſerver des ſaignées de précaution; Eunape étoit ſon medecin; cependant une de ces ſaignées faite imprudemment en l'abſence d'Eunape, lui coûta la vie: il fut ſaiſi d'un froid & d'une langueur dans tous les membres, qu'Oribaſe diſſipa pour le moment par des fomentations chaudes, mais qui ne tarderent pas à revenir, & qui l'emporterent.

Julien, le fléau du Chriſtianiſme, l'honneur de l'*Eclectiſme*, & un des hommes les plus extraordinaires de ſon ſiecle, fut élevé par les ſoins de l'empereur Conſtance; il apprit la Grammaire de Nicoclès, & l'Art oratoire d'Ébole: ſes premiers maîtres étoient tous chrétiens, & l'eunuque Mardonius avoit l'inſpection ſur eux. Il ne s'agit ici ni du conquérant ni du politique, mais du philoſophe. Nous prévièndrons ſeulement ceux qui voudront ſe former une idée juſte de ſes qualités, de ſes défauts, de ſes projets, de ſa rupture avec Conſtance, de ſes expéditions contre les Parthes, les Gaulois & les Germains, de ſon retour à la religion de ſes ayeux, de ſa mort prématurée, & des évenemens de ſa vie, de ſe méfier également & des éloges que la flaterie lui a prodigués dans l'hiſtoire prophane, & des injures que le reſſentiment a vomi contre lui dans l'hiſtoire de l'Egliſe. C'eſt ici qu'il importe ſur-tout de ſuivre une regle de critique, qui dans une infinité d'autres conjonctures conduiroit à la vérité plus ſûrement qu'aucun témoignage; c'eſt de laiſſer à l'écart ce que les auteurs ont écrit d'après leurs paſſions & leurs préjugés, & d'examiner d'après notre propre expérience ce qui eſt vraiſſemblable. Pour juger avec indulgence ou avec ſévérité du goût effrené de Julien pour les cérémonies du Paganiſme ou de la Théurgie, ce n'eſt point avec les yeux de notre ſiecle qu'il faut conſidérer ces objets; mais il faut ſe tranſporter au tems de cet empereur, & au milieu d'une foule de grands hommes, tous entêtés de ces doctrines ſuperſtitieuſes; ſe ſonder ſoi-même, & voir ſans partialité dans le fond de ſon cœur, ſi l'on eût été plus ſage que lui. On craignit de bonne heure qu'il n'abandonnât la Religion chrétienne, mais l'on étoit bien éloigné de prévoir que la médiocrité de ſes maîtres occaſionneroit infailliblement ſon apoſtaſie. En effet, lorſque l'exercice aſſidu de ſes talens naturels l'eut mis au-deſſus de ſes Inſtituteurs, la curioſité le porta dans les écoles des philoſophes. Ses maîtres fatigués d'un diſciple qui les embarraſſoit, ne répondirent pas avec aſſez de ſcrupule à la confiance de Conſtance. Il fréquenta à Nicomédie ce Libanius avec lequel l'empereur avoit ſi expréſſement défendu qu'il ne s'entretînt, & qui ſe plaignoit ſi amerement d'une défenſe qui ne lui permettoit pas, diſoit-il, *de répandre un ſeul grain de bonne ſemence dans un terrein précieux dont on abandonnoit la culture à un miſérable rhéteur, parce qu'il avoit le talent ſi petit & ſi commun de médire des dieux*. Les diſputes des Chatholiques entr'eux & avec les Ariens, acheverent d'étouffer dans ſon cœur le peu de chriſtianiſme que les leçons de Libanius n'en avoient point arraché. Il vit le philoſophe Maxime. On prétend que l'empereur n'ignora par ces démarches inconſidérées; mais que les qualités ſupérieures de Julien commençant à l'inquietter, il imagina, par un preſſentiment qui n'étoit que trop juſte, que pour la tranquillité de l'empire & pour la ſienne propre, il valoit mieux que cet eſprit ambitieux ſe tournât du côté des Lettres & de la Philoſophie, que du côté du gouvernement & des affaires publiques. Julien embraſſa l'Eclectiſme. Comment ſe ſeroit-il garanti de l'enthouſiaſme avec un tempérament bilieux & mélancolique, un caractere inquiet & bouillant, & l'imagination la plus prompte & la plus ardente? Comment auroit-il ſenti toutes les puérilités de la Théurgie & de la Divination, tandis que les ſacrifices, les évocations, & tous les preſtiges de ces eſpeces de doctrines, ne ceſſoient de lui promettre la ſouveraineté? Il eſt bien difficile de rejetter en doute les principes d'un art qui nous appelle à l'empire; & ceux qui méditeront un peu profondément ſur le caractere de Julien, ſur celui de ſes ennemis, ſur les conjonctures dans leſquelles il ſe trouvoit, ſur les hommes qui l'environnoient, ſeront peut-être plus étonnés de ſa tolérance que de ſa ſuperſtition. Malgré la fureur du Paganiſme dont il étoit poſſédé, il ne répandit pas une goutte de ſang chrétien; & il ſeroit à couvert de tout reproche, ſi pour un prince qui commande à des hommes qui penſent autrement que lui en matiere de religion, c'étoit aſſez que de n'en faire mourir aucun. Les Chrétiens demandoient à Julien un entier exercice de leur religion, la liberté de leurs aſſemblées & de leurs écoles, la participation à tous les honneurs de la ſociété, dont ils étoient des membres utiles & fideles; & en cela ils avoient juſte raiſon. Les Chrétiens n'exigeoient point de lui qu'il contraignît par la force les Payens à renoncer aux faux dieux, ils n'avoient garde de lui en accorder le droit: ils lui reprochoient au contraire, ſinon la violence, du moins les voies indirectes & ſourdes dont il ſe ſervoit pour déterminer les Chrétiens à renoncer à Jeſus-Chriſt. *Abandonnez à elle-même*, lui diſoient-ils, *l'œuvre de Dieu: les loix de notre Egliſe ne ſont point les loix de l'empire, ni les loix de l'empire les loix de notre Egliſe. Puniſſez-nous s'il nous arrive jamais d'enfreindre celles-là, mais n'impoſez à nos conſciences aucun joug. Mettez-vous à la place d'un de vos ſujets payens, & ſuppoſez à votre place un prince chrétien: que penſeriez-vous de lui, s'il employoit toutes les reſſources de la politique pour vous attirer dans nos temples? Vous en faites trop, ſi l'équité ne vous autoriſe pas; vous n'en faites pas aſſez, ſi vous avez pour vous cette autorité.* Quoi qu'il en ſoit, ſi Julien eût réfléchi ſur ce qui lui étoit arrivé à lui-même, il eût été convaincu qu'au-lieu d'interdire l'étude aux Chrétiens, il n'avoit rien de mieux à faire que de leur ouvrir les écoles de l'*Eclectiſme*: ils y auroient été infailliblement attirés par l'extrème conformité des principes de cette ſecte avec les dogmes du Chriſtianiſme; mais il ne lui fut pas donné de tendre un piége ſi dangereux à la Religion. La Providence qui répandit cet eſprit de ténebres ſur ſon ennemi, ne protégea pas le Chriſtianiſme d'une maniere moins frappante, lorſqu'elle fit ſortir des entrailles de la terre ces tourbillons de flammes qui dévorerent les Juifs qu'il employoit à creuſer les fondemens de Jéruſalem, dont il ſe propoſoit de relever le temple & les murs. Julien trompé derechef dans la malice de ſes projets, conſomma la prophétie qu'il ſe propoſoit de rendre menſongere, & l'endurciſſement fut ſa punition & celle de ſes complices. Il perſévera dans ſon apoſtaſie; les Juifs qu'il avoit raſſemblés ſe diſperſerent comme auparavant; Ammien-Marcellin qui nous a tranſmis ce fait, n'abjura point le paganiſme; & Dieu voulut qu'un des miracles les plus grands & les plus certains qui ſe ſoient jamais faits, qui met en défaut la malheureuſe dialectique des philoſophes de nos jours, & qui remplit de trouble leurs ames incrédules, ne convertit perſonne dans le tems où il fut opéré. On raconte de cet empereur ſuperſtitieux qu'aſſiſtant un jour à une évocation de démons, il fut tellement effrayé à leur apparition, qu'il fit le ſigne de la croix, & qu'auſſi-tôt les démons s'evanoüirent. Je demanderois volontiers à un chrétien s'il croit ce fait, ou non: s'il le nie, je lui demanderai encore ſi c'eſt ou parce qu'il ne croit point aux démons, ou parce qu'il ne croit point à l'efficacité du ſigne de la croix, ou parce qu'il ne croit point à l'efficacité des évocations; mais il croit aux démons, il ne peut être aſſez convaincu de l'efficacité du ſigne de la croix; & pourquoi douteroit-il de l'efficacité des évocations, tandis que les livres ſaints lui en offrent pluſieurs exemples? Il ne peut donc ſe diſpenſer d'admettre le fait de Julien, & conſéquemment la plûpart des prodiges de la Théurgie: & quel-

& quelle raison auroit-il de nier ces prodiges? J'avoue, pour moi, que je n'accuserois point un bon dialecticien bien instruit des faits, de trop présumer de ses forces, s'il s'engageoit avec le pere Baltus de démontrer à l'auteur des oracles, & à tous ceux qui pensent comme lui, qu'il faut ou donner dans un pyrrhonisme général sur tous les faits surnaturels, ou convenir de la vérité de plusieurs opérations théurgiques. Nous ne nous étendrons pas davantage sur l'histoire de Julien; ce que nous pourrions ajoûter d'intéressant, seroit hors de notre objet: Julien mourut à l'âge de trente-trois ans. Il faut se souvenir en lisant son histoire, qu'une grande qualité naturelle prend le nom d'un grand vice ou d'une grande vertu, selon le bon ou le mauvais usage qu'on en a fait; & qu'il n'appartient qu'aux hommes sans préjugés, sans intérêt & sans partialité, de prononcer sur ces objets importans.

Eunape fleurit au tems de Théodose; disciple de Maxime & de Chrisanthius, voilà les maîtres sous lesquels il avoit étudié l'art oratoire & la philosophie alexandrine. Les empereurs exerçoient alors la persécution la plus vive contre les Philosophes. Il se présenteroit ici un problème singulier à résoudre; c'est de savoir pourquoi la persécution a fait fleurir le Christianisme, & éteint l'*Eclectisme*. Les philosophes théurgistes étoient des enthousiastes: comment n'en a-t-on pas fait des martyrs? les croyoit-on moins convaincus de la vérité de la Théurgie, que les Chrétiens de la vérité de la résurrection? Oüi, sans doute. D'ailleurs, quelle différence d'une croyance publique, à un système de philosophie? d'un temple, à une école? d'un peuple, à un petit nombre d'hommes choisis? de l'œuvre de Dieu, aux projets des hommes? La Théurgie, & l'*Eclectisme* ont passé; la religion chrétienne dure & durera dans tous les siecles. Si un système de connoissances humaines est faux, il se rencontre tôt ou tard un fait, une observation, qui le renverse. Il n'en est pas ainsi des notions qui ne tiennent à rien de ce qui se passe sur la terre; il ne se présente dans la nature aucun phénomene qui les contredise; elles s'établissent dans les esprits presque sans aucun effort, & elles y durent par prescription. La seule révolution qu'elles éprouvent, c'est de subir une infinité de métamorphoses, entre lesquelles il n'y en a jamais qu'une qui puisse les exposer; c'est celle qui leur faisant prendre une forme naturelle, les rapprocheroit des limites de notre foible raison, & les soûmettroit malheureusement à notre examen. Tout est perdu, & lorsque la Théologie dégénere en philosophie, & lorsque la Philosophie dégénere en théologie: c'est un monstre ridicule qu'un composé de l'une & de l'autre. Et telle fut la philosophie de ces tems; système de purifications théurgiques & rationelles, qu'Horace n'auroit pas mieux représenté, quand il l'auroit eu en vûe, au commencement de son *Art poétique*: n'étoit-ce pas en effet une tête d'homme, un cou de cheval, des plumes de toute espece, les membres de toutes sortes d'animaux, *undique collatis ut turpiter atrum desinat in piscem, mulier formosa superne*? Eunape séjourna à Athenes, voyagea en Egypte, & se transporta par-tout où il crut appercevoir de la lumiere, semblable à un homme égaré dans les ténebres, qui dirige ses pas où des bruits lointains & quelques lueurs intermittentes lui annoncent le séjour des hommes; il devint medecin, naturaliste, orateur, philosophe, & historien. Il nous reste de lui un commentaire sur les vies des Sophistes, qu'il faut lire avec précaution.

Hiéroclès succéda à Eunape; il professa la philosophie alexandrine dans Athenes, à peu-près sous le regne de Théodose le jeune. Sa tête étoit un chaos d'idées platoniciennes, aristotéliques, & chrétiennes; & ses cahiers ne prouvoient clairement qu'une chose, c'est que le véritable *Eclectisme* demandoit plus de jugement que beaucoup de gens n'en avoient. Ce fut sous Hiéroclès que cette philosophie passa d'Alexandrie dans Athenes. Plutarque, fils de Nestorius, l'y professa publiquement après la mort d'Hiéroclès. C'étoit toûjours un mélange de dialectique, de morale, d'enthousiasme, & de théurgie; *humanum caput & cervix equina*. Plutarque laissa sa chaire en mourant à Syrianus, qui eut pour successeur Hermès ou Hermeas, bon homme s'il en fut; c'est lui qui prouvoit un jour à un Egyptien moribond, que l'ame étoit mortelle, par un argument assez semblable à celui d'un luthérien mal instruit, qui diroit à un catholique ou à un protestant, à qui il se proposeroit de faire croire l'impanation: *Nous admettons tous les deux l'existence du diable; eh bien, mon cher ami, que le diable m'emporte, si ce que je vous dis n'est pas vrai*. Hermeas avoit un frere qui n'étoit pas si honnête homme que lui; mais qui avoit plus d'esprit. Hermeas enseigna l'*Eclectisme* à Edesia sa femme, à l'arithméticien Dominus, & à Proclus le plus fou de tous les Eclectiques. Il s'étoit rempli la tête de gymnosophisme, de notions hermétiques, homériques, orphéiques, pytagoriciennes, platoniques, & aristotéliciennes; il s'étoit appliqué aux mathématiques, à la grammaire, & à l'art oratoire; il joignoit à toutes ces connoissances acquises, une forte dose d'enthousiasme naturel. En conséquence, personne n'a jamais commercé plus assidûment avec les dieux, n'a débité tant de merveilles & de sublime, & n'a fait plus de prodiges. Il n'y avoit que l'enthousiasme qui pût rapprocher des idées aussi disparates que celles qui remplissoient la tête de Proclus, & les rendre éloquentes sans le secours des liaisons. Lorsque les choses sont grandes, le défaut d'enchaînement achève de leur donner de l'élévation. Il est inconcevable combien le dessein de balancer les miracles du Christianisme par d'autres miracles, a fait débiter de rêveries, de mensonges, & de puérilités, aux Philosophes de ces tems. Un philosophe eclectique se regardoit comme un pontife universel, c'est-à-dire comme le plus grand menteur qu'il y eût au monde: *Dicere philosophum*, dit le sophiste Marinus, *non unius cujusdam civitatis, neque cæterorum tantum gentium institutorum ac rituum curam egere, sed esse in universum totius mundi sacrorum antistitem*. Voilà le personnage que Proclus prétendoit représenter: aussi il faisoit pleuvoir quand il lui plaisoit, & cela par le moyen d'un yunge, ou petite sphere ronde; il faisoit venir le diable; il faisoit en aller les maladies: que ne faisoit-il pas? *Quæ omnia cum habuerunt finem ut purgatus descenderetque, & nativitatis suæ victor, ipse adyta sapientiæ feliciter penetraret; & contemplator sacri beatorum ac revera existentium spectaculorum, non amplius prolixis differtationibus indigeret ad colligendam sibi ipsam rerum sapientiam; sed simplici intuitu fruens & mentis actu spectans exemplar mentis divinæ, assequeretur virtutem quam nemo prudentiam dixerit, sed sapientiam*. J'ai rapporté ce long passage mot pour mot, où l'on retrouve les mêmes prétentions absurdes, les mêmes extravagances, les mêmes visions, le même langage, que dans nos mystiques & nos quiétistes; afin de démontrer que l'entendement humain est un instrument plus simple qu'on ne l'imagine, & que la succession des tems ramene sur la surface de la terre jusqu'aux mêmes folies & à leur idiome.

Proclus eut pour successeur son disciple Marinus, qui eut pour successeurs & pour disciples Hegias, Isidore, & Zenodote, qui eut pour disciple & pour successeur Damascius, qui ferma la grande chaîne platonicienne. Nous ne savons rien d'important sur Marinus. La Théurgie déplut à Hegias; il la regardoit comme une pédanterie de sabbat. Zenodote prétendoit être éclectique, sans prendre la peine de lire: *Toutes ces lectures*, disoit-il, *donnent beaucoup d'opinions, & presque point de connoissances*. Quant à Damascius, voici le portrait que Photius nous en a laissé: *Fuisse Damascium summe impium quoad religionem*, c'est-à-dire qu'il eut le malheur de n'être pas chrétien; *& nugis atque anilibus fabulis scriptionem suam replevisse*, c'est-à-dire qu'il avoit rempli la philosophie de révélations, d'extases, de guérisons de maladies, d'apparitions, & autres sottises théurgiques: *Sanctamque fidem nostram, quamvis timidè tectèque, allatravisse*. Les Payens injurioient les Chrétiens; les Chrétiens le leur rendoient quelquefois. La cause des premiers étoit trop mauvaise; & les seconds étoient trop ulcérés des maux qu'on leur avoit faits, pour qu'ils pussent ni les uns ni les autres se contenir dans les bornes étroites de la modération. Si les temples du Paganisme étoient renversés, ses autels détruits, & ses dieux mis en pieces, la terre étoit encore trempée & fumante du sang chrétien: *Eis etiam, quos ob eruditionem summis laudibus extulerat, rursus detraxisse*; c'étoit alors comme aujourd'hui. On ne disoit le bien que pour faire croire le mal: *Seque eorum judicem constituendo, nullum non perstrinxisse; in singulis quos laudarat aliquid desiderando, & quos in cælum evexerat, humi rursus allidendo*. C'est ainsi qu'il en usoit avec ses bons amis. Je ne crois pas qu'il eût tant de modération avec les autres.

Les Eclectiques compterent aussi des femmes parmi leurs disciples. Nous ne parlerons pas de toutes; mais nous mériterions les plus justes reproches de la partie de l'espece humaine à laquelle nous craignons le plus de déplaire, si nous passions sous silence le nom de la cé-

célebre & trop malheureuse Hypatie. Hypatie naquit à Alexandrie, sous le regne de Théodose le jeune; elle étoit fille de Théon, contemporain de Pappus son ami, & son émule en Mathématiques. La nature n'avoit donné à personne, ni une ame plus élevée, ni un génie plus heureux, qu'à la fille de Théon. L'éducation en fit un prodige. Elle apprit de son pere la Géométrie & l'Astronomie; elle puisa dans la conversation & dans les écoles des Philosophes célebres, qui fleurissoient alors dans Alexandrie, les principes fondamentaux des autres sciences. Dequoi ne vient-on point à bout avec de la pénétration & de l'ardeur pour l'étude? Les connoissances prodigieuses qu'éxigeoit la profession ouverte de la philosophie éclectique, n'effrayerent point Hypatie; elle se livra toute entiere à l'étude d'Aristote & de Platon; & bien-tôt il n'y eut personne dans Alexandrie qui possédât comme elle ces deux philosophes. Elle n'eut pas plûtôt approfondi leurs ouvrages qu'elle entreprit l'examen des autres systèmes philosophiques; cependant elle cultivoit les beaux arts & l'art oratoire. Toutes les connoissances qu'il étoit possible à l'esprit humain d'acquérir, réunies dans cette femme à une éloquence enchanteresse, en firent un phénomene surprenant, je ne dis pas pour le peuple qui admire tout, mais pour les Philosophes même qu'on étonne difficilement. On vit arriver dans Alexandrie une foule d'étrangers qui s'y rendoient de toutes les contrées de la Grece & de l'Asie, pour la voir & l'entendre. Peut-être n'eussions-nous point parlé de sa figure & de son extérieur, si nous n'avions eu à dire qu'elle joignoit la vertu la plus pure à la beauté la plus touchante. Quoiqu'il n'y eût dans la capitale aucune femme qui l'égalât en beauté, & que les Philosophes & les Mathématiciens de son tems lui fussent très-inférieurs en mérite; c'étoit la modestie même. Elle jouissoit d'une considération si grande, & l'on avoit conçu une si haute opinion de sa vertu, que, quoiqu'elle eût inspiré de grandes passions & qu'elle rassemblât chez elle les hommes les plus distingués par les talens, l'opulence, & les dignités, dans une ville partagée en deux factions, jamais la calomnie n'osa soupçonner ses mœurs & attaquer sa réputation. Les Chrétiens & les Payens qui nous ont transmis son histoire & ses malheurs, n'ont qu'une voix sur sa beauté, ses connoissances, & sa vertu; & il regne tant d'unanimité dans leurs éloges, malgré l'opposition de leurs croyances, qu'il seroit impossible de connoître, en comparant leurs récits, quelle étoit la religion d'Hypatie, si nous ne savions pas d'ailleurs qu'elle étoit payenne. La providence avoit pris tant de soin à former cette femme, que nous l'accuserions peut-être de n'en avoir pas pris assez pour la conserver, si mille expériences ne nous apprenoient à respecter la profondeur de ses desseins. Cette considération même dont elle jouissoit à si juste titre parmi ses concitoyens, fut l'occasion de sa perte.

Celui qui occupoit alors le siége patriarchal d'Alexandrie, étoit un homme impérieux & violent; cet homme entraîné par un zele mal-entendu pour sa religion, ou plûtôt jaloux d'augmenter son autorité dans Alexandrie, avoit médité d'en bannir les Juifs. Un différend survenu entre eux & les Chrétiens, à l'occasion des spectacles publics, lui parut une conjoncture propre à servir ses vûes ambitieuses; il n'eut pas de peine à émouvoir un peuple naturellement porté à la révolte. Le préfet, chargé par état de la police de la ville, prit connoissance de cette affaire, & fit saisir & appliquer à la torture un des partisans le plus séditieux du patriarche; celui-ci outré de l'injure qu'il croyoit faite à son caractere & à sa dignité, & de l'espece de protection que le magistrat sembloit accorder aux Juifs, envoye chercher les principaux de la synagogue, & leur enjoint de renoncer à leurs projets, sous peine d'encourir tout le poids de son indignation. Les Juifs, loin de redouter ses menaces, excitent de nouveaux tumultes, dans lesquels il y eut même quelques citoyens massacrés. Le patriarche ne se contenant plus, rassemble un grand nombre de chrétiens, marche droit aux synagogues, s'en empare, chasse les Juifs d'une ville où ils étoient établis depuis le regne d'Alexandre le Grand, & abandonne leurs maisons au pillage. On présumera sans peine que le préfet ne vit pas tranquillement un attentat commis évidemment sur ses fonctions, & la ville privée d'une multitude de riches habitans. Ce magistrat & le patriarche porterent en même tems cette affaire devant l'empereur; le patriarche se plaignant des excès des Juifs, & le préfet, des excès du patriarche. Dans ces entrefaites, cinq cents moines du mont de Nitrie persuadés qu'on en vouloit à la vie de leur chef, & qu'on méditoit la ruine de leur religion, accourent furieux, attaquent le préfet dans les rues, & non contens de l'accabler d'injures, le blessent à la tête d'un coup de pierre. Le peuple indigné se rassemble en tumulte, met les moines en fuite, saisit celui qui avoit jetté la pierre, & le livre au préfet, qui le fait mourir à la question. Le patriarche enleve le cadavre, lui ordonne des funérailles, & ne rougit point de prononcer en l'honneur d'un moine séditieux, un panégyrique, dans lequel il l'éleve au rang des martyrs. Cette conduite ne fut pas généralement approuvée; les plus sensés d'entre les Chrétiens, en sentirent & en blâmerent toute l'indiscrétion. Mais le patriarche s'étoit trop avancé pour en demeurer là. Il avoit fait quelques démarches pour se réconcilier avec le préfet; ces tentatives ne lui avoient pas réussi, & il portoit au-dedans de lui-même le ressentiment le plus vif contre ceux qu'il soupçonnoit de l'avoir traversé dans cette occasion. Hypatie en devint l'objet particulier. Le patriarche ne put lui pardonner ses liaisons étroites avec le préfet, ni peut-être l'estime qu'en faisoient tous les honnêtes gens; il irrita contre elle la populace. Un certain Pierre, lecteur dans l'église d'Alexandrie, un de ces vils esclaves sans doute, tels que les hommes en place n'en ont malheureusement que trop autour d'eux, qui attendent avec impatience & saisissent toûjours avec joie l'occasion de commettre quelque grand forfait qui les rende agréables à leur supérieur; cet homme donc amente une troupe de scélérats, & se met à leur tête; ils attendent Hypatie à sa porte, fondent sur elle comme elle se disposoit à rentrer, la saisissent, l'entraînent dans l'église appellée la *Césarée*, la dépouillent, l'égorgent, coupent ses membres par morceaux, & les réduisent en cendres. Tel fut le sort d'Hypatie, l'honneur de son sexe, & l'étonnement du nôtre.

L'empereur auroit fait rechercher & punir les auteurs de cet assassinat, si la faveur & l'intrigue ne s'en étoient point mêlées; l'historien Socrate & le sage M. Fleuri qu'on en croira facilement, disent que cette action violente, indigne de gens qui portent le nom de Chrétien & qui professent notre foi, couvrit de deshonneur l'église d'Alexandrie & son patriarche. Je ne prononcerai point, ajoûte M. Brucker dans son histoire critique de la Philosophie, s'il en faut rassembler toute l'horreur sur cet homme; je sai qu'il y a des historiens qui ont mieux aimé la rejetter sur une populace effrénée: mais ceux qui connoîtront bien la hauteur de caractere de l'impétueux patriarche, croiront le traiter assez favorablement en convenant que, s'il ne trempa point ses mains dans le sang innocent d'Hypatie, du moins il n'ignora pas entierement le dessein qu'on avoit formé de le répandre. M. Brucker oppose à l'innocence du patriarche, des présomptions assez fortes; telles que le caractere impétueux de l'homme, le bruit public, le rôle turbulent qu'il a fait de son tems, la canonisation du moine de Nitrie, & l'impunité du lecteur Pierre. Ce fait est du regne de Théodose le jeune, & de l'an 415 de Jesus-Christ.

La secte éclectique ancienne finit à la mort d'Hypatie: c'est une époque bien triste. Cette philosophie s'étoit répandue successivement en Syrie, dans l'Egypte, & dans la Grece. On pourroit encore mettre au nombre de ces Platoniciens réformés, Macrobe, Chalcidius, Ammian Marcellin, Dexippe, Thémistius, Simplicius, Olimpiodore, & quelques autres; mais à considérer plus attentivement Olimpiodore, Simplicius, Thémistius, & Dexippe, on voit qu'ils appartiennent à l'école péripatéticienne, Macrobe au platonisme, & Chalcidius à la religion chrétienne.

L'*Eclectisme*, cette philosophie si raisonnable, qui avoit été pratiquée par les premiers génies long-tems avant que d'avoir un nom, demeura dans l'oubli jusqu'à la fin du seizieme siecle. Alors la nature qui étoit restée si long-tems engourdie & comme épuisée, fit un effort, produisit enfin quelques hommes jaloux de la prérogative la plus belle de l'humanité, la liberté de penser par soi-même: & l'on vit renaître la philosophie éclectique sous Jordanus Brunus de Nole, Jérôme Cardan, *Voyez Philosophie de Cardan à l'article* CARDAN; François Bacon de Verulam, *voyez l'article* BACONISME; Thomas Campanella; *voy. l'art. Philosophie de Campanella, à l'art.* CAMPANELLA; Thomas Hobbes, *voyez l'article* HOBBISME; René Descartes, *voyez l'article* CARTESIANISME; Godefroid, Guillaume Leibnitz, *voyez l'article* LEIBNITZIANISME; Christian Thomasius, *voyez l'article Philosophie de Thomasius, au mot* THOMASIUS; Ni-

Nicolas Jérôme Gundlingius, François Buddée, André Rudigerus, Jean Jacques Syrbius, Jean Leclerc, Mallebranche, *&c.* (1)

Nous ne finirions point, ſi nous entreprenions d'expoſer ici les travaux de ces grands hommes, de ſuivre l'hiſtoire de leurs penſées, & de marquer ce qu'ils ont fait pour les progrès de la Philoſophie en général, & pour celui de la Philoſophie éclectique moderne en particulier. Nous aimons mieux renvoyer ce qui les concerne aux articles de leurs noms, nous bornant à ébaucher en peu de mots le tableau du renouvellement de la philoſophie éclectique.

Le progrès des connoiſſances humaines eſt une route tracée, d'où il eſt preſque impoſſible à l'eſprit humain de s'écarter. Chaque ſiecle a ſon genre & ſon eſpece de grands hommes. Malheur à ceux qui deſtinés par leurs talens naturels à s'illuſtrer dans ce genre, naiſſent dans le ſiecle ſuivant, & ſont entraînés par le torrent des études régnantes, à des occupations littéraires, pour leſquelles ils n'ont point reçu la même aptitude; ils auroient travaillé avec ſuccès & facilité; ils ſe ſeroient fait un nom; ils travaillent avec peine, avec peu de fruit, & ſans gloire, & meurent obſcurs. S'il arrive à la nature, qui les a mis au monde trop tard, de les ramener par haſard à ce genre épuiſé dans lequel il n'y a plus de réputation à ſe faire, on voit par les choſes dont ils viennent à-bout, qu'ils auroient égalé les premiers hommes dans ce genre, s'ils en avoient été les contemporains. Nous n'avons aucun recueil d'Académie qui n'offre en cent endroits la preuve de ce que j'avance. Qu'arriva-t-il donc au renouvellement des lettres parmi nous? On ne ſongea point à compoſer des ouvrages; cela n'étoit pas naturel, tandis qu'il y en avoit tant de compoſés qu'on n'entendoit pas; auſſi les eſprits ſe tournerent-ils du côté de l'art grammatical, de l'érudition, de la critique, des antiquités, de la littérature. Lorſqu'on fut en état d'entendre les auteurs anciens, on ſe propoſa de les imiter, & l'on écrivit des diſcours oratoires & des vers de toute eſpece. La lecture des Philoſophes produiſit auſſi ſon genre d'émulation; on argumenta, on bâtit des ſyſtêmes, dont la diſpute découvrit bien-tôt le fort & le foible: ce fut alors qu'on ſentit l'impoſſibilité & d'en admettre & d'en rejetter aucun en entier. Les efforts que l'on fit pour relever celui auquel on s'étoit attaché, en réparant ce que l'expérience journaliere détruiſoit, donna naiſſance au Sincrétiſme. La néceſſité d'abandonner à la fin une place qui tomboit en ruine de tout côté, de ſe jetter dans une autre qui ne tardoit pas à éprouver le même ſort, & de paſſer enſuite de celle-ci dans une troiſieme, que le tems détruiſoit encore, détermina enfin d'autres entrepreneurs (pour ne point abandonner ma comparaiſon) à ſe tranſporter en raſe campagne, afin d'y conſtruire des matériaux de tant de places ruinées, auxquels on reconnoîtroit quelque ſolidité, une cité durable, éternelle, & capable de réſiſter aux efforts qui avoient détruit toutes les autres: ces nouveaux entrepreneurs s'appellerent *éclectiques*. Ils avoient à peine jetté les premiers fondemens, qu'ils s'apperçurent qu'il leur manquoit une infinité de matériaux; qu'ils étoient obligés de rebuter les plus belles pierres, faute de celles qui devoient les lier dans l'ouvrage; & ils ſe dirent entre eux: *mais ces matériaux qui nous manquent ſont dans la nature, cherchons-les donc*; ils ſe mirent à les chercher dans le vague des airs, dans les entrailles de la terre, au fond des eaux, & c'eſt ce qu'on appella *cultiver la philoſophie expérimentale*. Mais avant que d'abandonner le projet de bâtir & que de laiſſer les matériaux épars ſur la terre, comme autant de pierres d'attente, il fallut s'aſſûrer par la combinaiſon, qu'il étoit abſolument impoſſible d'en former un édifice ſolide & régulier, ſur le modele de l'univers qu'ils avoient devant les yeux: car ces hommes ne ſe propoſent rien de moins que de retrouver le porte-feuille du grand Architecte & les plans perdus de cet univers; mais le nombre de ces combinaiſons eſt infini. Ils en ont déjà eſſayé un grand nombre avec aſſez peu de ſuccès; cependant ils continuent toûjours de combiner: on peut les appeller *éclectiques ſyſtématiques*.

Ceux qui convaincus non-ſeulement qu'il nous manque des matériaux, mais qu'on ne fera jamais rien de bon de ceux que nous avons dans l'état où ils ſont, s'occupent ſans relâche à en raſſembler de nouveaux; ceux qui penſent au contraire qu'on eſt en état de commencer quelque partie du grand édifice, ne ſe laſſent point de les combiner, & ils parviennent à force de tems & de travail, à ſoupçonner les carrieres d'où l'on peut tirer quelques-unes des pierres dont ils ont beſoin. Voilà l'état où les choſes en ſont en Philoſophie, où elles demeureront encore long-tems, & où le cercle que nous avons tracé les rameneroit néceſſairement, ſi par un évenement qu'on ne conçoit guere, la terre venoit à ſe couvrir de longues & épaiſſes ténebres, & que les travaux en tout genre fuſſent ſuſpendus pendant quelques ſiecles.

D'où l'on voit qu'il y a deux ſortes d'*Eclectiſme*; l'un expérimental, qui conſiſte à raſſembler les vérités connues & les faits donnés, & à en augmenter le nombre par l'étude de la nature; l'autre ſyſtématique, qui s'occupe à comparer entr'elles les vérités connues & à combiner les faits donnés, pour en tirer ou l'explication d'un phénomene, ou l'idée d'une expérience. L'*Eclectiſme* expérimental eſt le partage des hommes laborieux, l'*Eclectiſme* ſyſtématique eſt celui des hommes de génie; celui qui les réunira, verra ſon nom placé entre les noms de Démocrite, d'Ariſtote & de Bacon.

Deux cauſes ont retardé les progrès de cet *Eclectiſme*; l'une néceſſaire, inévitable, & fondée dans la nature des choſes; les autres accidentelles & conſéquentes à des évenemens que le tems pouvoit ou ne pas amener, ou du moins amener dans des circonſtances moins défavorables. Je me conforme dans cette diſtinction à la maniere commune d'enviſager les choſes, & je fais abſtraction d'un ſyſtème qui n'entraîneroit que trop facilement un homme qui réfléchit avec profondeur & préciſion, à croire que tous les évenemens dont je vais parler, ſont également néceſſaires. La premiere des cauſes du retardement de l'*Eclectiſme* moderne, eſt la route que ſuit naturellement l'eſprit humain dans ſes progrès, & qui l'occupe invinciblement pendant des ſiecles entiers à des connoiſſances qui ont été & qui ſeront dans tous les tems antérieures à l'étude de la Philoſophie. L'eſprit humain a ſon enfance & ſa virilité: plût au ciel qu'il n'eût pas auſſi ſon déclin, ſa vieilleſſe & ſa caducité. L'érudition, la littérature, les langues, les antiquités, les beaux arts, ſont les occupations de ſes premieres années & de ſon adoleſcence; la Philoſophie ne peut être que l'occupation de ſa virilité, & la conſolation ou le chagrin de ſa vieilleſſe: cela dépend de l'emploi du tems & du caractere; or l'eſpece humaine a le ſien; & elle apperçoit très-bien dans ſon hiſtoire générale les intervalles vuides, & ceux qui ſont remplis de tranſactions qui l'honorent ou qui l'humilient. Quant aux cauſes du retardement de la Philoſophie éclectique, dont nous formons une autre claſſe, il ſuffit d'en faire l'énumeration. Ce ſont les diſputes de religion qui occupent tant de bons eſprits; l'intolérance de la ſuperſtition qui en perſécute & décourage tant d'autres (2); l'indigence qui jette un homme de génie du côté oppoſé à celui où la nature l'appelloit; les récompenſes mal placées qui l'indignent & lui font tomber la plume des mains; l'indifférence du gouvernement qui dans ſon calcul politique fait entrer pour infiniment moins qu'il ne vaut, l'éclat que la nation reçoit des lettres & des arts d'agrément, & qui négligeant le progrès des arts utiles, ne fait pas ſacrifier

(1) Quoique l'auteur de cet article faſſe de grands éloges à la liberté de penſer, dans la ſuite apporte, ſans le vouloir, les argumens les plus convaincans pour démontrer combien elle ſoit dangereuſe, en nous donnant ſur cela pour exemples Jordanus Brunus de Nole, Hobbes & beaucoup d'autres. Chacun ſait que ces gens-là s'étant trop abandonnés à la liberté de penſer ſans ſe reſtraindre dans les bornes qui nous ſont preſcrites par la foi, ſe ſont de façon égarés, que la raiſon même les condamne. Brunus fut un athéiſte des plus effrontés, comme Bayle même dans ſon dictionnaire l'avoue. Hobbes a avancé des opinions les plus extravagantes, qui ſont reprouvées par tous les ſavans, comme l'on peut voir dans ce dictionnaire lorſqu'il faut en parler. (—)

(2) L'on dit ici que l'intolérance de la ſuperſtition a ſû perſécuter pluſieurs génies ſublimes & les décourager de la recherche de la vérité: ſi on prend pour ſuperſtition, le trop d'attachement à certaines pratiques de religion peu raiſonnables ou indifférentes, j'en conviens: mais ſi on parle de l'attachement pieux pour ces pratiques, qui ſont autoriſées par la raiſon, ou par l'uſage commun de l'égliſe, je ne vois pas pourquoi les princes ne doivent point les protéger par la force, en perſécutant ceux qui tentent les ébranler. Ces pratiques ont tant de rapport avec la religion, que le même zele qui anime les princes à la défence d'icelle doit procurer le ſoûtien à ces mêmes pratiques. (—)

fier une somme aux tentatives d'un homme de génie qui meurt avec ses projets dans sa tête, sans qu'on puisse conjecturer si la nature réparera jamais cette perte: car dans toute la suite des individus de l'espece humaine qui ont existé & qui existeront, il est impossible qu'il y en ait deux qui se ressemblent parfaitement; d'où il s'ensuit pour ceux qui savent raisonner, que toutes les fois qu'une découverte utile attachée à la différence spécifique qui distinguoit tel individu de tous les autres, & qui le constituoit tel, ou n'aura point été faite, ou n'aura point été publiée, elle ne se fera plus; c'est autant de perdu pour le progrès des Sciences & des Arts, & pour le bonheur & la gloire de l'espece. J'invite ceux qui seront tentés de regarder cette considération comme trop subtile, d'interroger là-dessus quelques-uns de nos illustres contemporains; je m'en rapporte à leur jugement. Je les invite encore à jetter les yeux sur les productions originales, tant anciennes que modernes, en quelque genre que ce soit, à méditer un moment sur ce que c'est que l'originalité, & à me dire s'il y a deux originaux qui se ressemblent, je ne dis pas exactement, mais à de petites différences près. J'ajoûterai enfin la protection mal placée, qui abandonne les hommes de la nation, ceux qui la représentent avec dignité parmi les nations subsistantes, ceux à qui elle devra son rang parmi les peuples à venir, ceux qu'elle révere dans son sein, & dont on s'entretient avec admiration dans les contrées éloignées, à des malheureux condamnés au personnage qu'ils font, ou par la nature qui les a produits médiocres & méchans, ou par une dépravation de caractere qu'ils doivent à des circonstances telles que la mauvaise éducation, la mauvaise compagnie, la débauche, l'esprit d'intérêt, & la petitesse de certains hommes pusillanimes qui les redoutent, qui les flattent, qui les irritent, peut-être, qui rougissent d'en être les protecteurs déclarés, mais que le public à qui rien n'échappe, finit par compter au nombre de leurs protégés. Il semble que l'on se conduise dans la république littéraire par la même politique cruelle qui régnoit dans les démocraties anciennes, où tout citoyen qui devenoit trop puissant, étoit exterminé. Cette comparaison est d'autant plus juste que, quand on eut sacrifié par l'ostracisme quelques honnêtes gens, cette loi commença à deshonorer ceux qu'elle épargnoit. J'écrivois ces réflexions, le 11 Février 1755, au retour des funérailles d'un de nos plus grands hommes, desolé de la perte que la nation & les lettres faisoient en sa personne, & profondément indigné des persécutions qu'il avoit essuyées. La vénération que je portois à sa mémoire, gravoit sur son tombeau ces mots que j'avois destinés quelque tems auparavant à servir d'inscription à son grand ouvrage de l'Esprit des lois: *alto quæsivit cælo lucem, ingemuitque repertâ*. Puissent-ils passer à la postérité, & lui apprendre qu'allarmé du murmure d'ennemis qu'il redoutoit, & sensible à des injures périodiques, qu'il eût méprisées sans doute sans le sceau de l'Autorité dont elles lui paroissoient revêtues, la perte de la tranquillité de cet homme né sensible, fut la triste récompense de l'honneur qu'il venoit de faire à la France, & du service important qu'il venoit de rendre à l'univers!

Jusqu'à présent on n'a guere appliqué l'*Eclectisme* qu'à des matieres de Philosophie; mais il n'est pas difficile de prévoir à la fermentation des esprits, qu'il va devenir plus général. Je ne crois pas, peut-être même n'est-il pas à souhaiter, que ses premiers effets soient rapides; parce que ceux qui sont versés dans la pratique des Arts ne sont pas assez raisonneurs, & que ceux qui ont l'habitude de raisonner, ne sont ni assez instruits, ni assez disposés à s'instruire de la partie méchanique. Si l'on met de la précipitation dans la réforme, il pourra facilement arriver qu'en voulant tout corriger, on gâtera tout. Le premier mouvement est de se porter aux extrèmes. J'invite les Philosophes à s'en méfier; s'ils sont prudens, ils se résoudront à devenir disciples en beaucoup de genres, avant que de vouloir être maîtres; ils hasarderont quelques conjectures, avant que de poser des principes. Qu'ils songent qu'ils ont affaire à des especes d'automates, auxquels il faut communiquer une impulsion d'autant plus menagée, que les plus estimables d'entre eux sont les moins capables d'y résister. Ne seroit-il pas raisonnable d'étudier d'abord les ressources de l'art, avant que de prétendre aggrandir ou resserrer ses limites? c'est faute de cette initiation, qu'on ne sait ni admirer ni reprendre. Les faux amateurs corrompent les artistes; les demi-connoisseurs les découragent: je parle des arts libéraux. Mais tandis que la lumiere qui fait effort en tout sens, pénétrera de toutes parts, & que l'esprit du siecle avancera la révolution qu'il a commencée, les arts méchaniques s'arrêteront où ils en sont, si le gouvernement dédaigne de s'intéresser à leurs progrès d'une maniere plus utile. Ne seroit-il pas à souhaiter qu'ils eussent leur académie? Croit-on que les cinquante mille francs que le gouvernement employeroit par an à la fonder & à la soûtenir, fussent mal employés? Quant à moi, il m'est démontré qu'en vingt ans de tems il en sortiroit cinquante volumes *in*-4°. où l'on trouveroit à peine cinquante lignes inutiles; les inventions dont nous sommes en possession, se perfectionneroient; la communication des lumieres en feroit nécessairement naître de nouvelles, & recouvrer d'anciennes qui se sont perdues; & l'état présenteroit à quarante malheureux citoyens qui se sont épuisés de travail, & à qui il reste à peine du pain pour eux & pour leurs enfans, une ressource honorable & le moyen de continuer à la société des services plus grands peut-être encore que ceux qu'ils lui ont rendus, en consignant dans des mémoires les observations précieuses qu'ils ont faites pendant un grand nombre d'années. De quel avantage ne seroit-il pas pour ceux qui se destineroient à la même carriere, d'y entrer avec toute l'expérience de ceux qui n'en sortent qu'après y avoir blanchi? Mais faute de l'établissement que je propose, toutes ces observations sont perdues, toute cette expérience s'évanoüit, les siecles s'écoulent, le monde vieillit, & les arts méchaniques restent toûjours enfans.

Après avoir donné un abrégé historique de la vie des principaux Eclectiques, il nous reste à exposer les points fondamentaux de leur philosophie. C'est la tâche que nous nous sommes imposée dans le reste de cet article. Malgré l'attention que nous avons eu d'en écarter tout ce qui nous a paru inintelligible (quoique peut-être il ne l'eût pas été pour d'autres), il s'en faut beaucoup que nous ayons réussi à répandre sur ce que nous avons conservé, une clarté que quelques lecteurs pourront desirer. Au reste, nous conseillons à ceux à qui le jargon de la philosophie scholastique ne sera pas familier, de s'en tenir à ce qui précede; & à ceux qui auront les connoissances nécessaires pour entendre ce qui suit, de ne pas s'en estimer davantage.

Philosophie des Eclectiques.

Principes de la dialectique des Eclectiques. Cette partie de leur philosophie n'est pas sans obscurité; ce sont des idées aristotéliques si quintessenciées & si rafinées, que le bon sens s'en est évaporé, & qu'on se trouve à tout moment sur les confins du verbiage: au reste, on est presque sûr d'en venir-là toutes les fois qu'on ne mettra aucune sobriété dans l'argumentation, & qu'on la poussera jusqu'où elle peut aller. C'étoit une des ruses du Scepticisme. Si vous suiviez le sceptique, il vous égaroit dans des ténebres inextricables; si vous refusiez de le suivre, il tiroit de votre pusillanimité des inductions assez vraissemblables, & contre votre these en particulier, & contre la philosophie dogmatique en général. Les Eclectiques disoient:

1. On ne peut appeller véritablement *être*, que ce qui exclut absolument la qualité la plus contraire à l'entité, *la privation d'entité*.

2. Il y a dans le premier être, des qualités qui ont pour principe l'unité; mais l'unité ne se comptant point parmi les genres, elle n'empêche point l'être premier d'être premier, quoiqu'on dise de lui qu'il est un.

3. C'est par la raison que tout ce qui est un, n'est ni même, ni semblable, que l'unité n'empêche pas l'être premier d'être le premier genre, *le genre suprème*.

4. Ce qu'on apperçoit d'abord, c'est l'existence, l'action, & l'état; ils sont un dans le sujet; en eux-mêmes, ils sont trois.

Voilà les fondemens sur lesquels Plotin éleve son systême de dialectique. Il ajoûte:

5. Le nombre, la quantité, la qualité, ne sont pas des êtres premiers entre les êtres; ils sont postérieurs à l'essence: car il faut commencer par être possible.

6. La séité ou le soi, la quiddité ou le ce, l'identité, la diversité, ou l'altérité, ne sont pas, à proprement parler, les qualités de l'être; mais ce sont ses propriétés, des concomitans nécessaires de l'existence actuelle.

7. La relation, le lieu, le tems, l'état, l'habitude, l'action, ne sont point genres premiers; ce sont des accidens qui marquent composition ou défaut.

8. Le retour de l'entendement sur son premier acte lui offre nombre, c'est-à-dire un & plusieurs; force, intension, remission, puissance, grandeur, infini, quantité, qualité, quiddité, similitude, différence, diversité, *&c.* d'où découlent une infinité d'autres notions. L'entendement se joue en allant de lui-même aux objets, & en revenant des objets à lui-même.

9. L'entendement occupé de ses idées, ou l'intelligence est inhérente à je ne sai quoi de plus général qu'elle.

10. Après l'entendement, je descends à l'ame qui est une en soi, & en chaque partie d'elle-même à l'infini. L'intelligence est une de ses qualités; c'est l'acte pur d'elle une en soi, ou d'elle une en chaque partie d'elle-même à l'infini.

11. Il y a cinq genres analogues les uns aux autres, tant dans le monde intelligible, que dans le monde corporel.

12. Il ne faut pas confondre l'essence avec la corporéité, ou matérialité; celle-ci enferme la notion de flux, & on l'appelleroit plus exactement *génération*.

13. Les cinq genres du monde corporel, qu'on pourroit réduire à trois, sont la substance, l'accident qui est dans la substance, l'accident dans lequel est la substance, le mouvement, & la relation. *Accident* se prend évidemment ici pour mode; & l'*accident dans lequel est la substance*, est selon toute apparence, *le lieu*.

14. La substance est une espece de base, de suppôt; elle est par elle-même, & non par un autre; c'est ou un tout, ou une partie: si c'est une partie, c'est la partie d'un composé qu'elle peut compléter, & qu'elle complete, tant que le tout est tout.

15. Il est essentiel à une substance qu'on ne puisse dire d'elle qu'elle est un sujet. *Sujet se prend ici logiquement*.

16. On seroit conduit à la division des substances génériques en especes, par les sensations, ou par la considération des qualités simples ou composées, par les formes, les figures, & les lieux.

17. C'est le nombre & la grandeur qui constituent la quantité; c'est la relation qui constitue le tems & l'espace. Il ne faut point compter ces êtres parmi les quantités.

18. Il faut considérer la qualité en elle-même dans son mouvement & dans son sujet.

19. Le mouvement sera ou ne sera pas un genre, selon la maniere dont on l'envisagera; c'est une progression de l'être, la nature de l'être restant la même ou changeant.

20. L'idée de progression commune à tout mouvement, entraîne l'idée d'exercice d'une puissance ou force.

21. Le mouvement dans le corps est une tendance d'un corps vers un autre, qui doit en être sollicité au mouvement. Il ne faut pas confondre cette tendance avec les corps mus.

22. Pour rencontrer la véritable distribution des mouvemens, il vaut mieux s'attacher aux différences intérieures, qu'aux différences extérieures, & distinguer les forces en forces animées & forces inanimées; ou mieux encore, en forces animées par l'art ou par la sensation.

23. Le repos est une privation, à moins qu'il ne soit éternel.

24. Les qualités actives & passives, ne sont que des manieres différentes de se mouvoir.

25. Quant à la relation, elle suppose pluralité d'êtres considérés par quelque qualité qui naisse essentiellement de la pluralité.

Voilà le système des genres ou des prédicamens que la secte éclectique avoit adopté. On ne disconviendra pas, si l'on se donne la peine de le lire avec attention, qu'à-travers bien des notions obscures & puériles, il n'y en ait quelques-unes de fortes & de très-philosophiques.

Principes de la métaphysique des Eclectiques. Autre labyrinthe d'idées sophistiques, où Plotin se perd lui-même, & où le lecteur nous pardonnera bien de nous égarer quelquefois. Les Eclectiques disoient:

1. Il y a les choses & leur principe; le principe est au-dessus des choses; sans le principe, les choses ne seroient pas. Tout procede de l'être principe; cependant c'est sans mouvement, division, ni multiplication de lui-même. Voilà la source des émanations éclectiques.

2. Ce principe est l'auteur de l'essence & de l'être; il est premier; il est un; il est simple: c'est la cause de l'existence intelligible. Tout émane de lui, & le mouvement & le repos; cependant il n'a besoin ni de l'un ni de l'autre. Le mouvement n'est point en lui, & il n'y a rien en quoi il puisse se reposer.

3. Il est indéfinissable. On l'appelle *infini*, parce qu'il est un; parce que l'idée de limite n'a rien d'analogue avec lui, & qu'il n'y a rien à quoi il aboutisse: mais son infinitude n'a rien de commun avec celle de la matiere.

4. Comme il n'y a rien de meilleur que le principe de tout ce qui est, il s'ensuit que ce qu'il y a de meilleur, est.

5. Il est de la nature de l'excellent de se suffire à soi-même. Qu'appellerons-nous donc *excellent*, si ce n'est ce qui étoit avant qu'il eût rien, c'est-à-dire avant que le mal fût.

6. L'excellent est la source du beau; il en est l'extrème; il doit en être la fin.

7. Ce qui n'a qu'une raison d'agir, n'en agit pas moins librement: car l'unité de motif n'offre point l'idée de privation, quand cette unité émane de la nature de l'être; c'est un corollaire de son excellence. Le premier principe est donc libre.

8. La liberté du premier principe n'a rien de semblable dans les êtres émanés de lui. Il en faut dire autant de ses autres attributs.

9. Si rien n'est au-dessus de ce qui étoit avant tout, il ne faut point remonter au-delà; il faut s'arrêter à ce premier principe, garder le silence sur sa nature, & tourner toutes ses recherches sur ce qui en est émané.

10. Ce qui est identique avec l'essence, prédomine sans ôter la liberté; l'acte est essentiel, sans être contraint.

11. Lorsque nous disons du premier principe qu'il est juste, excellent, miséricordieux, *&c.* cela signifie que sa nature est toûjours une & la même.

12. Le premier principe posé, d'autres causes sont superflues; il faut descendre de ce principe à l'entendement, ou à ce qui conçoit, & de l'entendement à l'ame: c'est-là l'ordre naturel des êtres. Le genre intelligible est borné à ces objets; il n'en renferme ni plus ni moins. Il n'y en a pas moins, parce qu'il y a diversité entr'eux. Il n'y en a pas davantage, parce que la raison démontre que l'énumération est complete. Le premier principe tel que nous l'admettons, ne peut être simplifié; & l'entendement est, mais simplement, c'est-à-dire sans qu'on puisse dire qu'il soit ou en repos, ou en mouvement. De l'idée de l'entendement à l'idée de raison, & de celle-ci à l'idée d'ame, il y a procession ininterrompue; on ne conçoit aucune nature moyenne entre l'ame & l'entendement. Plotin file ces notions avec une subtilité infinie, & les dirige contre les Gnostiques, dont il bouleverse les éons & toutes les familles divines. Mais ce n'étoit-là que la moitié de son but; il en déduit encore une trinité hypostatique, qu'il oppose à celle des Chrétiens.

13. Il y a un centre commun entre les attributs divins: ces attributs sont autant de rayons qui en émanent; ils forment une sphere, au-delà des limites de laquelle rien n'est lumineux: tout veut être éclairé.

14. Il n'y a que l'être simple, premier & immobile qui puisse expliquer comment tout est émané de lui; c'est à lui qu'il faut s'adresser pour s'en instruire, non par une priere vocale, mais par des élans réitérés qui portent l'ame au-delà des espaces ténébreux qui la séparent du principe éternel dont elle est émanée. Voilà le fondement de l'enthousiasme éclectique.

15. Lorsqu'on applique le terme de *génération* à la production des principes divins, il en faut écarter l'idée du tems. Il s'agit ici de transactions qui se sont passées dans l'éternité.

16. Ce qui émane du premier principe, s'en émane sans mouvement. S'il y avoit mouvement dans le premier principe, l'être émané seroit le troisieme être mu, & non pas le second. Cette émanation se fait sans qu'il y ait dans le premier principe, ni répugnance, ni consentement.

17. Le premier principe est au centre des êtres qui s'en émanent; en repos, comme le soleil au centre de la lumiere & du monde.

18. Ce qui est fécond & parfait, engendre de toute éternité.

19. L'ordre de perfection suit l'ordre d'émanation; l'être de la premiere émanation est l'être le plus parfait après le principe: cet être fut l'entendement, *&c.*

20. Toute émanation tend à son principe; c'est un centre où il a été nécessaire qu'elle se reposât pendant tou-

toute la durée, où il n'y avoit d'être qu'elle & son principe: alors ils étoient réunis, mais distingués, car l'un n'étoit pas l'autre.

21. L'émanation premiere est l'image la plus parfaite du premier principe; elle est de lui, sans intermede.

22. C'est de cette émanation la premiere, la plus pure, la plus digne du premier principe, qui n'a pû naître que de ce principe, qui en est la vive image, qui lui ressemble plus que la lumiere au corps lumineux, que sont émanés tous les êtres, toute la sublimité des idées, tous les dieux intelligibles.

23. Le premier principe d'où tout est émané, réabsorbe tout; c'est en rappellant les émanations dans son sein, qu'il les empêche de dégénérer en matiere.

24. L'entendement ou la premiere émanation, ne peut être stérile, si elle est parfaite. Qu'a-t-elle donc engendré? L'ame, seconde émanation moins parfaite que la premiere, plus parfaite que toutes les émanations qui l'ont suivie.

25. L'ame est un hypostase du premier principe; elle y est inhérente, elle en est éclairée, elle la représente; elle est féconde à son tour, & laisse échapper d'elle des êtres à l'infini.

26. Ce qui entend est différent de ce qui est entendu; mais de ce que l'un entend, & l'autre est entendu, sans être identiques, ils sont co-existans; & celui qui entend a en soi tout ce qu'il peut avoir de ressemblance & d'analogie, avec ce qu'il entend: d'où il s'ensuit.

27. Qu'il y a je ne sai quoi de suprème qui n'entend rien; une premiere émanation qui entend; une seconde qui est entendue & qui conséquemment n'est pas sans ressemblance & sans affinité avec ce qui entend.

28. Où il y a intelligence, il y a multitude. L'intelligent ne peut être ce qu'il y a de premier, de simple, & d'un.

29. L'intelligent s'applique à lui-même & à sa nature; s'il rentre dans son sein & qu'il y consomme son action, il en découlera la notion de duité, de pluralité, & celle de tous les nombres.

30. Les objets des sens sont quelque chose, ce sont les images d'êtres; l'entendement connoit & ce qui est en lui, & ce qui est hors de lui, & il fait que les choses existent, sans quoi il n'y auroit point d'images.

31. Les intelligibles different des sensibles, comme l'entendement differe des sens.

32. L'entendement est en même tems une infinité de choses, dont il est distingué.

33. Autant que le monde a de principes divers de fécondité, autant il a d'ames différentes, autant il y a d'idées dans l'entendement divin.

34. Ce que l'on entend, devient intime; il s'institue une espece d'unité entre l'entendement & la chose entendue.

35. Les idées sont d'abord dans l'entendement; l'entendement en acte ou l'intelligence, s'applique aux idées. La nature de l'entendement & des idées est donc une; si nous le divisons, si nous en faisons des êtres essentiellement différens, c'est une suite de la marche de notre esprit, & de la maniere dont nous acquérons nos connoissances. Voilà le principe fondamental de la doctrine des idées innées.

36. L'entendement divin agit sur la matiere par ses idées, non d'une action extérieure & méchanique, mais d'une action intérieure & générale, qui n'est toutefois ni identique avec la matiere, ni séparée d'elle.

37. Les idées des irrationels sont dans l'entendement divin: mais elles n'y sont pas sous une forme irrationelle.

38. Il y a deux especes de dieux dans le ciel incorporel; les uns intelligibles, les autres intelligens: ceux-ci sont les idées, ceux-là des entendemens béatifiés par la contemplation des idées.

39. Le troisieme principe émané du premier, est l'ame du monde.

40. Il y a deux Vénus, l'une fille du ciel, l'autre fille de Jupiter & de Dioné; celle-ci préside aux amours des hommes; l'autre n'a point eu de mere; elle est née avant toute union corporelle, car il ne s'en fait point dans les cieux. Cette Vénus céleste est un esprit divin; c'est une ame aussi incorruptible que l'être dont elle est émanée; elle réside au-dessus de la sphere sensible; elle dédaigne de la toucher du pié: que dis-je du pié, elle n'a point de corps; c'est un pur esprit, c'est une quintessence de ce qu'il y a de plus subtil; inférieure, mais co-existante à son principe. Ce principe vivant la produisit: elle en fut un acte simple; il étoit avant elle; il l'a aimée de toute éternité; il s'y complait; son bonheur est de la contempler.

41. De cette ame divine en sont émanées d'autres, quoiqu'elle soit une; les ames qui en sont émanées, sont des parties d'elle-même, qui [illegible] tout.

42. Elle se repose en elle-même; rien ne l'agite & ne la distrait; elle est toûjours une, entiere, & partout.

43. Il n'y a point eu de tems où l'ame manquât à cet univers; il ne pouvoit durer sans elle; il a toûjours été ce qu'il est. L'existence d'une masse informe ne se conçoit pas.

44. S'il n'y avoit point de corps, il n'y auroit point d'ame. Un corps est le seul lieu où une ame puisse exister; elle n'a aucun mouvement progressif sans lui; elle se meut, dégénere, & prend un corps en s'éloignant de son principe, comme un feu allumé sur une haute montagne, dont l'éclat va toûjours en s'affoiblissant jusqu'où les ombres commencent.

45. Le monde est un grand édifice, co-existant avec l'architecte: mais l'architecte & l'édifice ne sont pas un, quoiqu'il n'y ait pas une molécule de l'édifice où l'architecte ne soit présent. Il a fallu que ce monde fût; il a fallu qu'il fût beau; il a fallu qu'il le fût autant qu'il étoit possible.

46. Le monde est animé, mais il est plûtôt en son ame, que son ame n'est en lui; elle le renferme; il lui est intime; il n'y a pas un point où elle ne soit appliquée, & qu'elle n'informe.

47. Cette ame si grande par sa nature, suit le monde par-tout; elle est par-tout où il est.

48. La perfection des êtres, auxquels l'ame du monde est présente, est proportionnée à la distance du premier principe.

49. La beauté des êtres est en raison de l'energie de l'ame en chaque point; ils ne sont que ce qu'elle les fait.

50. L'ame est comme assoupie dans les êtres inanimés; mais ce qui s'allie à une autre, tend à se l'assimiler; c'est ainsi qu'elle vivifie autant qu'il est en elle, ce qui de soi n'est point vivant.

51. L'ame se laisse diriger sans effort; on la captive en lui offrant quoi que ce soit qu'elle puisse supporter, & qui la contraigne à céder une portion d'elle-même; elle n'est pas difficile sur ce qu'on lui expose, un miroir n'admet pas plus indistinctement la représentation des objets.

La nature universelle contient en soi la raison d'une infinité de phénomenes; & elle les produit, quand on sait la provoquer.

Voilà les principes d'où Plotin & les Eclectiques déduisirent leur enthousiasme, leur trinité, & leur théurgie spéculative & pratique; voilà le labyrinthe dans lequel ils s'égarerent. Si l'on veut en suivre tous les détours, on conviendra qu'il leur en auroit coûté beaucoup moins d'efforts pour rencontrer la vérité.

Principes de la psychologie des Eclectiques. Ce que l'on enseignoit dans l'école alexandrine sur la nature de l'ame de l'homme, n'étoit ni moins obscur ni plus solide que ce qu'on y débitoit sur la nature du premier principe, de l'entendement divin, & de l'ame du monde.

1. L'*ame* de l'homme & l'*ame* du monde ont la même nature, ce sont comme les deux sœurs.

2. Cependant les *ames* des hommes ne sont pas à l'*ame* du monde, ce que les parties sont au tout; autrement l'ame du monde divisée, ne seroit pas toute entiere par-tout.

3. Il n'y a qu'une ame dans le monde, mais chaque homme a la sienne. Ces ames different, parce qu'elles n'ont pas été des écoulemens de l'ame universelle. Elles y reposoient seulement, en attendant des corps; & les corps leur ont été départis dans le tems, par l'ame universelle qui les domine toutes.

4. Les essences vraies ne résident que dans le monde intelligible; c'est aussi le séjour des ames; c'est de-là qu'elles passent dans notre monde: ici, elles sont unies à des corps; là, elles en attendent & n'en ont point encore.

5. L'entendement est la plus importante des essences vraies. Il n'est ni divisé ni discret. Les ames lui sont co-existantes dans le monde intelligible; aucun intervalle ne les sépare ni de lui, ni les unes des autres. Si ses ames éprouvent une sorte de division, ce n'est que dans ce monde, où leur union avec les corps les rend susceptibles de mouvement. Elles sont présentes, absentes,

tes, éloignées, étendues; l'espace qu'elles occupent a ses dimensions; on y distingue des parties, mais elles sont indivisibles.

6 Les ames ont d'autres différences que celles qui résultent de la diversité des corps: elles ont chacune une maniere propre de sentir, d'agir, de penser. Ce sont les vestiges des vies antérieures. Cela n'empêche point qu'elles n'ayent conservé des analogies qui les portent les unes vers les autres. Ces analogies sont aussi dans les sensations, les actions, les passions, les pensées, les goûts, les desirs, *&c.*

7. L'ame n'est ni matérielle ni composée, autrement on ne pourroit lui attribuer ni la vie ni l'intelligence.

8. Il y a des ames bonnes, il y en a de mauvaises. Elles forment une chaîne de différens ordres. Il y a des ames du premier, du second, du troisieme ordre, *&c.* cette inégalité est en partie originelle, en partie accidentelle.

9. L'ame n'est point dans le corps, comme l'eau dans un vase. Le corps n'en est point le sujet; ce n'est point non plus un tout dont elle soit une partie; nous savons seulement qu'elle y est présente, puisqu'elle l'anime.

10. A parler exactement, l'ame est moins dans le corps que le corps n'est dans l'ame. Entre les fonctions de l'homme, la faculté de sentir & de végeter est du corp; celle d'appercevoir & de reflechir est de l'ame.

11. Les puissances de l'ame sont toutes sous chaque partie du corps; mais l'exercice en chaque point est analogue à la nature de l'organe.

12. L'ame séparée du corps ne reste point ici, où il n'y a point de lieu pour elle: elle rentre dans le sein du principe d'où elle est émanée: les places n'y sont pas indifférentes: la raison & la justice les distribuent.

13. L'ame ne prend point les formes des corps: elles ne souffrent rien des objets. S'il se fait une impression sur le corps, elle s'en apperçoit, & appercevoir, c'est agir.

14. L'ame est la raison derniere des choses du monde intelligible, & la premiere raison des choses de celui-ci. Alternativement citoyenne de l'une & de l'autre, elle ne fait que se ressouvenir de ce qui se passoit dans l'un, quand elle croit apprendre ce qui se passe dans l'autre.

15. C'est l'ame qui constitue le corps. Le corps ne vit point; il se dissout. La vie & l'indissolubilité ne sont que de l'ame.

16. Le commerce de l'ame avec le corps éleve à l'existence de quelqu'être, qui n'est ni le corps ni l'ame, qui réside en nous; qui n'a point été créé; qui ne périt point, & par lequel tout persevere & dure.

17. Cet être est le principe du mouvement. C'est lui qui constitue la vie du corps, par une qualité qui lui est essentielle, qu'il tient de lui-même, & qu'il ne perd point. Les Platoniciens l'appelloient αὐτοκινησία, *autoquinésie*.

18. Les ames sont alliées par le même principe éternel & divin qui leur est commun.

19. Le vice & la peine leur sont accidentelles. Celui qui a l'ame pure ne doute point de son immortalité.

20. Il regne entre les ames la même harmonie que dans l'univers. Elles ont leurs révolutions, comme les astres ont leur apogée & leur périgée. Elles descendent du monde intelligible dans le monde matériel, & remontent du monde matériel dans le monde intelligible: de-là vient qu'on lit au ciel leurs destinées.

21. Leur révolution périodique est un enchaînement de transformations, à-travers lesquelles elles passent d'un mouvement tantôt accéleré tantôt retardé. Elles descendent du sein du premier principe jusqu'à la matiere brute, & remontent de la matiere brute jusqu'au premier principe.

22. Dans le point de leur orbe le plus élevé, il leur reste de la tendance à descendre: dans le point le plus bas il leur en reste à remonter. Dans le premier cas, c'est le caractere d'émanation qui ne peut jamais être détruit: dans le second, c'est le caractere d'émanation divine qui ne peut jamais être effacé.

23. L'ame, en qualité d'être créé, souffre & se détériore; en qualité d'être éternel, elle reste la même, sans souffrir, s'améliorer, ni se détérioter. Elle est différente ou la même, selon qu'on la considere dans un point distinct de la révolution périodique, ou relativement à son entiere révolution; elle se déteriore en descendant du premier principe vers le point le plus bas de son orbe; elle s'ameliore en remontant de ce point vers le premier principe.

24. Dans son périgée, elle est comme morte. Le corps qu'elle informe est une espece de sépulcre où elle conserve à peine la mémoire de son origine. Ses premiers regards vers le monde intelligible qu'elle a perdu de vûe, & dont elle est séparée par des espaces immenses, annoncent que son état stationnaire va finir.

25. La liberté cesse, lorsque la violence de la sensation ou de la passion ôte tout usage de la raison: on la recouvre à mesure que la sensation ou la passion perd de sa force. On est parfaitement libre, lorsque la passion & la sensation gardent le silence, & que la raison parle seule; c'est l'état de contemplation: alors l'homme s'apperçoit, se juge, s'accuse, s'absout, se reforme sur ce qu'il observe dans son entendement. Ainsi la vertu n'est autre chose qu'une obéissance habituelle de la volonté, à la lumiere & aux conseils de l'entendement.

26. Tout acte libre change l'état de l'ame, soit en bien soit en mal, par l'addition d'un nouveau mode. Le nouveau mode ajoûté la détériore toûjours lorsqu'elle descend dans la révolution, s'éloignant du premier principe, s'attachant à ce qu'elle rencontre, en conservant en elle le simulacre. Ainsi dans la contemplation qui l'améliore & qui la ramene au premier principe, il faut qu'il y ait abstraction de corps & de tout ce qui y est analogue. C'est le contraire dans tout acte de la volonté qui altere la pureté originelle & premiere de l'ame; elle fuit l'intelligible; elle se livre au corporel; elle se matérialise de plus en plus; elle s'enfonce dans ce tombeau; l'énergie de l'entendement pur & de l'habitude contemplative s'évanouit, l'ame se perd dans un enchainement de métamorphoses qui la défigurent de plus en plus, & d'où elle ne reviendroit jamais, si son essence n'étoit indestructible. Reste cette essence vivante, & avec elle une sorte de mémoire ou de conscience; ces germes de la contemplation éclosent dans le tems, & commencent à tirer l'ame de l'abysme de ténebres où elle s'est précipitée, & à l'élancer vers la source de son émanation ou vers Dieu.

27. Ce n'est ni par l'intelligence naturelle, ni par l'application, ni par aucune des manieres d'appercevoir les choses de ce monde, que nous nous élevons à la connoissance & à la participation de Dieu; c'est par la présence intime de cet être à notre ame, lumiere bien supérieure à toute autre. Nous parlons de Dieu; nous nous en entretenons; nous en écrivons; ces exercices excitent l'ame, la dirigent, la préparent à sentir la présence de Dieu; mais c'est autre chose qui la lui communique.

28. Dieu est présent à tous, quoiqu'il paroisse absent de tous. Sa présence n'est sensible qu'aux ames qui ont établi entr'elles & cet être excellent, quelqu'analogie, quelque similitude, & qui par des purifications réitérées, se sont restituées dans l'état de pureté originelle & premiere qu'elles avoient au moment de l'émanation: alors elles voyent Dieu, autant qu'il est visible par sa nature.

29. Alors les voiles qui les enveloppoient sont déchirées, les simulacres qui les obsédoient & les éloignoient de la présence divine se sont évanouïs. Il ne leur reste aucune ombre qui empêche la lumiere éternelle de les éclairer & de les remplir.

30. L'occupation la plus digne de l'homme, est donc de séparer son ame de toutes les choses sensibles, de la ramener profondément en elle-même, de l'isoler, & de la perdre dans la contemplation jusqu'à l'entier oubli d'elle-même & de tout ce qu'elle connoît. *Le quiétisme est bien ancien, comme on voit.*

31. Cette profonde contemplation n'est pas notre état habituel, mais c'est le seul où nous atteignions la fin de nos desirs, & ce repos délicieux où cessent toutes les dissonnances qui nous environnent, & qui nous empêchent de goûter la divine harmonie des choses intelligibles. Nous sommes alors à la source de vie, à l'essence de l'entendement, à l'origine de l'être, à la région des vérités, au centre de tout bien, à l'océan d'où les ames s'élevent sans cesse, sans que ces émanations éternelles l'épuisent, car Dieu n'est point une masse: c'est-là que l'homme est véritablement heureux; c'est-là que finissent ses passions, son ignorance, & ses inquiétudes; c'est-là qu'il vit, qu'il entend, qu'il est libre, & qu'il aime: c'est-là que nous devons hâter notre retour, foulant aux piés tous les obstacles qui nous retiennent, écartant tous ces phantômes trompeurs qui nous

nous égarent & qui nous jouent, & bénissant le moment heureux qui nous rejoint à notre principe, & qui rend au tout éternel son émanation.

32. Mais il faut attendre ce moment. Celui qui portant sur son corps une main violente l'accéléreroit, auroit au moins une passion; il emporteroit encore avec lui quelque vain simulacre. Le philosophe ne chassera donc point son ame; il attendra qu'elle sorte, ce qui arrivera lorsque son domicile dépérissant, l'harmonie constituée de toute éternité entre elle & lui cessera. *On retrouve ici des vestiges du Leibnitianisme.*

33. L'ame séparée du corps reste dans ses révolutions à-travers les cieux, ce qu'elle a le plus été pendant cette vie, ou rationnelle, ou sensitive, ou végétale. La fonction qui la dominoit dans le monde corporel, la domine encore dans le monde intelligible; elle tient ses autres puissances inertes, engourdies, & captives. Le mauvais n'anéantit pas le bon, mais ils co-existent subordonnés.

34. Exerçons donc notre ame dans ce monde à s'élever aux choses intelligibles, si nous ne voulons pas qu'accompagnée dans l'autre de simulacres vitieux, elle ne soit précipitée de rechef du centre des émanations, condamnée à la vie sensible, animale, ou végétale, & assujettie aux fonctions brutales d'engendrer & de croître.

35. Celui qui aura respecté en lui la dignité de l'espece humaine, renaîtra homme: celui qui l'aura dégradée, renaîtra bête; celui qui l'aura abrutie, renaîtra plante. Le vice dominant déterminera l'espece. Le tyran planera dans les airs sous la forme de quelque oiseau de proie.

Principes de la Cosmologie des Eclectiques. Voici ce qu'on peut tirer de plus clair de notre très-inintelligible Philosophe Plotin.

1. La matiere est la base & le suppôt des modifications diverses. Cette notion a été jusqu'à présent commune à tous les Philosophes; d'où il s'ensuit qu'il y a de la matiere dans le monde intelligible même; car il y a des idées qui sont modifiées; or tout mode suppose un sujet. D'ailleurs le monde intelligible n'étant qu'une copie du monde sensible, la matiere doit avoir sa représentation dans l'un, puisqu'elle a son existence dans l'autre; or cette représentation suppose une toile matérielle, à laquelle elle soit attachée.

2. Les corps mêmes ont dans ce monde sensible un sujet qui ne peut être corps; en effet leurs transmutations ne supposent point diminution, autrement les essences se réduiroient à rien; car il n'est pas plus difficile d'être réduit à rien qu'à moins; d'ailleurs ce qui renaît ne peut renaître de ce qui n'est plus.

3. La matiere premiere n'a rien de commun avec les corps, ni figure, ni qualité, ni grandeur, ni couleur; d'où il s'ensuit qu'on n'en peut donner qu'une définition négative.

4. La matiere en général n'est point une quantité; les idées de grandeur, d'unité, de pluralité, ne lui sont point applicables, parce qu'elle est indéfinie; elle n'est jamais en repos; elle produit une infinité d'especes diverses, par une fermentation intestine qui dure toûjours & qui n'est jamais stérile.

5. Le lieu est postérieur d'origine à la matiere & au corps; il ne lui est donc pas essentiel: les formes ne sont donc pas des attributs nécessaires de la quantité corporelle.

6. Qu'on ne s'imagine pas sur ces principes, que la matiere est un vain nom: elle est nécessaire: les corps en sont produits. Elle devient alors le sujet de la qualité & de la grandeur, sans perdre ses titres d'invisible & d'indéfinie.

7. C'est n'avoir ni sens ni entendement, que de rapporter l'essence & la production de l'univers au hasard.

8. Le monde a toûjours été. L'idée qui en étoit le modele, ne lui est antérieure que d'une priorité d'origine & non de tems. Comme il est très-parfait, il est la démonstration la plus évidente de la nécessité & de l'existence d'un monde intelligible; & ce monde intelligible n'étant qu'une idée, il est éternel, inaltérable, incorruptible, un.

9. Ce n'est point par induction, c'est par nécessité que l'univers existe. L'entendement agissoit sur la matiere, qui lui obéissoit sans effort; & toutes choses naissoient.

10. Il n'y a nul effet contradictoire dans la génération d'un être par le développement de son germe; il y a seulement une multitude de forces opposées les unes aux autres, qui réagissent & se balancent. Ainsi dans l'univers une partie est l'antagoniste d'une autre celle-ci veut, celle-là se refuse; elles disparoissent quelquefois les unes & les autres dans ce conflit, pour renaître, s'entrechoquer, & disparoître encore; & il se forme un enchaînement éternel de générations & de destructions qu'on ne peut reprocher à la nature, parce que ce seroit une folie que d'attaquer le tout dans une de ses parties.

11. L'univers est parfait; il a tout ce qu'il peut avoir; il se suffit à lui-même: il est rempli de dieux, de démons, d'ames justes, d'hommes que la vertu rend heureux, d'animaux, & de plantes. Les ames justes répandues dans la vaste étendue des cieux, donnent le mouvement & la vie aux corps célestes.

12. L'ame universelle est immuable. L'état de tout ce qui est digne, après elle, de notre admiration & de nos hommages, est permanent. Les ames circulent dans les corps, jusqu'à ce que exaltées & portées hors de l'état de génération, elles vivent avec l'ame universelle. Les corps changent continuellement de formes, & sont alternativement ou des animaux, ou les plantes qui les nourrissent.

13. Il n'y a point de mal absolu: l'homme injuste laisse à l'univers sa bonté; il ne l'ôte qu'à son ame, qu'il dégrade dans l'ordre des êtres. C'est la loi générale à laquelle il est impossible de se soustraire.

14. Cessons donc de nous plaindre de cet univers; tâchons d'être bons; plaignons les méchans, & laissons à la raison universelle des choses, le soin de les punir & de tirer avantage de leur malice.

15. Les hommes ont les dieux au-dessus d'eux, & les animaux au-dessous; & ils sont libres de s'élever à l'état des dieux par la vertu, ou de s'abaisser par le vice à la condition des animaux.

16. La raison universelle des choses a distribué à chacune toute la bonté qui lui convenoit. Si elle a placé des dieux au-dessus des démons, des démons au-dessus des ames, des ames au-dessus des hommes, des hommes au-dessus des animaux, ce n'est ni par choix ni par prédilection; la nature de son ouvrage l'exigeoit, ainsi que l'enchaînement & la nécessité des transmutations le démontrent.

17. Le monde renfermant tout ce qui est possible, ne pouvant ni rien perdre ni rien acquérir, il durera éternellement tel qu'il est.

18. Le ciel & tout ce qu'il contient est éternel. Les astres brillent d'un feu inépuisable, uniforme & tranquille. Il n'y a dans la nature aucun lien aussi fort que l'ame, qui lie toutes ces choses.

19. C'est l'ame des cieux qui peuple la terre d'animaux; elle imprime au limon une ombre de vie, & le limon sent, respire, & se meut.

20. Il n'y a dans les cieux que du feu; mais ce feu contient de l'eau, de la terre, de l'air, en un mot toutes les qualités des autres élémens.

21. Comme il est de la nature de la chaleur de s'élever, la source des feux célestes ne tarira jamais. Il ne s'en peut rien dissiper sans effort, & le mouvement circulaire y ramene tout ce qui s'en dissipe.

22. Les astres changent dans leurs aspects & dans leurs mouvemens; mais leur nature ne change point.

23. C'est parce que les astres annoncent l'avenir, que leur marche est reglée, & qu'ils portent les empreintes des choses. L'univers est plein de signes; le sage les connoît & en tire des inductions: c'est une suite nécessaire de l'harmonie universelle.

24. L'ame du monde est le principe des choses naturelles, & elle a parsemé l'étendue des cieux de corps lumineux qui l'embellissent & qui annoncent les destinées.

25. L'ame qui s'éloigne du premier principe, est soûmise à la loi des cieux dans ses différens changemens de domicile; il n'en est pas ainsi de l'ame qui s'en rapproche; elle fait elle-même sa destinée.

26. L'univers est un être vivant qui a son corps & son ame; & l'ame de l'univers, qui n'est attachée à aucun corps particulier, exerce une influence générale sur les ames attachées à des corps.

27. L'influence céleste n'engendre point les choses; elle dispose seulement la matiere aux phénomenes, & la raison universelle les fait éclore.

28. La raison universelle des êtres n'est point une intelligence, mais une force intestine & agitatrice qui opere sans dessein, & qui exerçant son énergie de quelque point central met tout en mouvement, comme on voit des ondulations naître dans un fluide les unes des autres, & s'étendre à l'infini.

29. Il

29. Il faut distinguer dans le monde les dieux des démons. Les dieux sont sans passions, les démons ont des passions: ils sont éternels comme les dieux, mais inférieurs d'un degré; dans l'échelle universelle des êtres, ils tiennent le milieu entre nous & les dieux.

30. Il n'y a point de démon dans le monde intelligible: ce qu'on y appelle des *démons* sont des dieux.

31. Ceux qui habitent la région du monde sensible, qui s'étend jusqu'à la Lune, sont des dieux visibles, des dieux du second ordre: ils sont aux dieux intelligibles, ce que la splendeur est aux étoiles.

32. Ces démons sont des sympathies émanées de l'ame qui fait le bien de l'univers; elle les a engendrées, afin que chaque partie eût dans le tout la perfection & l'énergie qui lui conviennent.

32. Les démons ne sont point des êtres corporels, mais ils mettent en action l'air, le feu, & les élémens: s'ils étoient corporels, ce seroient des animaux sensibles.

33. Il faut supposer une matiere générale intelligible, qui soit un véhicule, un intermede entre la matiere sensible & les êtres auxquels elle est subordonnée.

34. Il n'y a point d'élémens que la terre ne contienne. La génération des animaux & la végétation des plantes démontrent que c'est un animal; & comme la portion d'esprit qu'elle renferme est grande, on est bien fondé à la prendre pour une divinité; elle ne se meut point d'un mouvement de translation, mais elle n'est pas incapable de se mouvoir. Elle peut sentir, parce qu'elle a une ame, comme les astres en ont une, comme l'homme a la sienne.

Principes de la Théologie éclectique, tels qu'ils sont répandus dans les ouvrages de Jamblique, le théologien par excellence de la secte.

1. Il y a des dieux: nous portons en nous-mêmes la démonstration de cette vérité. La connoissance nous en est innée: elle existe dans notre entendement, antérieure à toute induction, à tout préjugé, à tout jugement. C'est une conscience simultanée de l'union nécessaire de notre nature avec sa cause génératrice; c'est une conséquence immédiate de la coexistence de cette cause avec notre amour pour le bon, le vrai, & le beau.

2. Cette espece de contact intime de l'ame & de la divinité ne nous est pas subordonné; notre volonté ne peut ni l'altérer, ni l'éviter, ni le nier, ni le prouver. Il est nécessairement en nous; nous le sentons, & il nous convainc de l'existence des dieux par ce que nous sommes, quelque chose que nous soyons.

3. Mais l'idée des compagnons immortels des dieux ne nous est ni moins intime, ni moins innée, ni moins perceptible que celle des dieux. La connoissance naturelle que nous avons de leur existence est immuable, parce que leur essence ne change point. Ce n'est point non plus une vérité de conséquence & d'induction: c'est une notion simple, pure, & premiere, puisée de toute éternité dans le sein de la divinité, à laquelle nous sommes restés unis dans le tems par ce lien indissoluble.

4. Il y a des dieux, des démons, & des héros, & ces êtres célestes sont distribués en différentes classes. Les ressemblances & les différences qui les distinguent & qui les rapprochent, ne nous sont connues que par analogie. Il faut, par exemple, que la bonté leur soit une qualité commune, parce qu'elle est essentielle à leur nature. Il en est autrement des ames, qui participent seulement à cet attribut par communication.

5. Les dieux & les ames sont les deux extrèmes des choses célestes. Les héros constituent l'ordre intermédiaire. Ils sont supérieurs en excellence, en nature, en puissance, en vertu, en beauté, en grandeur, & généralement en toute bonne qualité, aux ames qu'ils touchent immédiatement, & avec lesquelles ils ont de la ressemblance & de la sympathie par la vie qui leur a été commune. Il faut encore admettre une sorte de génies subordonnés aux dieux, & ministres de leur bienfaisance dont ils sont épris, & qu'ils imitent. Ils sont le milieu à-travers lequel les êtres célestes prennent une forme qui nous les rend visibles; le véhicule qui porte à nos oreilles les choses ineffables, & à notre entendement l'incompréhensible; la glace qui fait passer dans notre ame des images qui n'étoient point faites pour y pénétrer sans son secours.

6. Ce sont ces deux classes qui forment le lien & le commerce des dieux & des ames, qui rendent l'enchaînement des choses célestes indissoluble & continu, qui facilitent aux dieux le moyen de descendre jusqu'aux hommes, des hommes jusqu'aux derniers êtres de la nature, & à ces êtres de remonter jusqu'aux dieux.

7. L'unité, une existence plus parfaite que celle des êtres inférieurs, l'immutabilité, l'immobilité, la puissance de mouvoir sans perdre l'immobilité, la providence, sont encore des qualités communes des dieux. On peut conjecturer par la différence des extrèmes, quelle est celle des intermédiaires. Les actions des dieux sont excellentes, celles des ames sont imparfaites. Les dieux peuvent tout, également, en même tems, sans obstacle, & sans délai. Il y a des choses qui sont impossibles aux ames: il leur faut du tems pour toutes celles qu'elles peuvent; elles ne les exécutent que séparément, & avec peine. La divinité produit sans effort, & gouverne: l'ame se tourmente pour engendrer, & sert. Tout est soûmis aux dieux, jusqu'aux actions & à l'existence des ames: ils voyent les essences des choses, & le terme des mouvemens de la nature. Les ames passent d'un effet à un autre, & s'élevent par degré. La divinité est incompréhensible, incommensurable, illimitée. Les ames éprouvent toutes sortes de passions & de formes. L'intelligence qui préside à tout, la raison universelle des êtres est présente aux dieux sans nuage & sans réserve, sans raisonnement & sans induction, par un acte pur, simple, & invariable. L'ame n'en est éclairée qu'imparfaitement & par intervalle. Les dieux ont donné les lois à l'univers: les ames suivent les lois données par les dieux.

8. C'est la vie que l'ame a reçue dans le commencement, & le premier mouvement de sa volonté, qui ont déterminé l'espece d'être organique qu'elle informeroit, & la tendance qu'elle auroit à se perfectionner ou à se détériorer.

9. Les choses excellentes & universelles contiennent en elles la raison des choses moins bonnes & moins générales. Voilà le fondement des révolutions des êtres, de leurs émanations, de l'éternité de leur principe élémentaire, de leur rapport indélébile avec les choses célestes, de leur dépravation, de leur perfectibilité, & de tous les phénomenes de la nature humaine.

10. Les dieux ne sont attachés à aucune partie de l'univers: ils sont présens même aux choses de ce monde: ils contiennent tout & rien ne les contient: ils sont partout; tout en est rempli. Si la divinité s'empare de quelque substance corporelle, du ciel, de la terre, d'une ville sacrée, d'un bois, d'une statue, son empire & sa présence s'en répandent au-dehors, comme la lumiere s'échappe en tout sens du soleil. La substance en est pénétrée. Elle agit au-dedans & à l'extérieur, de près & au loin, sans affoiblissement & sans interruption. Les dieux ont ici bas différens domiciles, selon leur nature ignée, terrestre, aërienne, aquatique. Ces distinctions & celles des dons qu'on en doit attendre, sont les fondemens de la théorgie & des évocations.

11. L'ame est impassible; mais sa présence dans un corps rend passible l'être composé. Si cela est vrai de l'ame, à plus forte raison des héros, des démons, & des dieux.

12. Les démons & les dieux ne sont pas également affectés de toutes les parties d'un sacrifice; il y a le point important, la chose énergique & secrette: ils ne sont pas non plus également sensibles à toutes sortes de sacrifices. Il faut aux uns des symboles, aux autres ou des victimes, ou des représentations, ou des hommages, ou de bonnes œuvres.

13. Les prieres sont superflues. La bienfaisance des dieux, qui connoit nos véritables besoins, est attentive à prévenir nos demandes. Les prieres ne sont qu'un moyen de s'élever vers les dieux, & d'unir son esprit au leur. C'est ainsi que le prêtre se garantit des passions, conserve sa pureté, *&c.*

14. Si l'idée de la colere des dieux étoit mieux connue, on ne chercheroit point à l'appaiser par des sacrifices. La colere céleste n'est point un ressentiment de la part des dieux, dont la créature ait à craindre quelque mauvais effet; c'est une aversion de sa part pour leur bienfaisance. Les holocaustes ne sont utiles, que quand elles sont la marque de la résipiscence. C'est un pas que le coupable a fait vers les dieux dont il s'étoit éloigné: le méchant fuit les dieux, mais les dieux ne le poursuivent point; c'est lui seul qui se rend malheureux, & qui se perd par sa méchanceté.

15. Il est pieux d'attendre des dieux tout le bien qu'il leur est imposé par la nécessité de leur nature. Il est impie de croire qu'on leur fait violence. Il ne faut donc s'adresser aux dieux, que pour se rendre meilleur soi-même. Si les lustrations ont écarté de dessus nos têtes quel-

quelques calamités imminentes, c'étoit afin que nos ames n'en reçussent aucune tache.

16. Ce n'est point par des organes que les dieux nous entendent; c'est qu'ils ont en eux la raison & les effets de toutes les prieres des hommes pieux, & sur-tout de leurs ministres. Ils sont présens à ces hommes consacrés, & nous parlerons immédiatement aux dieux par leur intermission.

17. Les astres que nous appellons des *dieux*, sont des substances très-analogues à ces êtres immatériels; mais c'est à ces êtres qu'il faut spécialement s'adresser dans les astres qu'ils informent. Ils sont tous bienfaisans; il s'en écoule sur les corps des influences indélébiles. Il n'y a pas un point de l'espace où leurs vertus ne fassent sentir leur énergie; mais leur action sur les parties de l'Univers est proportionnée à la nature de ces parties. Elle répand de la diversité; mais elle ne produit jamais aucun mal absolu.

18. Ce n'est pas que ce qui est excellent, relativement à l'harmonie universelle, ne puisse devenir nuisible à quelque partie en particulier.

19. Les dieux intelligibles qui président aux spheres célestes, sont des êtres originaires du monde intelligible; & c'est par l'attention qu'ils donnent à leurs propres idées, en se renfermant en eux-mêmes, qu'ils gouvernent les cieux.

20. Les dieux intelligibles ont été les paradigmes des dieux sensibles. Ces simulacres une fois engendrés ont conservé sans aucune altération l'empreinte des êtres divins dont ils étoient les images.

21. C'est cette ressemblance inaltérable que nous devons regarder comme la base du commerce éternel qui regne entre les dieux de ce monde & les dieux du monde supérieur. C'est par cette analogie indestructible que tout ce qui en émane revient à l'être unique dont il est l'émanation & en est réabsorbé. C'est l'identité qui lie les dieux entr'eux dans le monde intelligible & dans le monde sensible; c'est la similitude qui établit le commerce des dieux d'un monde aux dieux de l'autre.

22. Les démons ne sont point perceptibles soit à la vûe soit au toucher. Les dieux sont plus forts que tout obstacle matériel. Les dieux gouvernent le ciel, l'univers & toutes les puissances secretes qui y sont renfermées. Les démons n'ont l'administration que de quelques portions qui leur ont été abandonnées par les dieux. Les démons sont alliés & presque inséparables des êtres qui leur ont été concedés. Les dieux dirigent les corps, sans leur être présens. Les dieux commandent. Les démons obéissent, mais librement.

23. La génération des démons est le dernier effort de la puissance des dieux: les héros en sont émanés comme une simple conséquence de leur existence vivante; il en est de même des ames. Les démons ont la faculté génératrice; c'est à eux que le soin d'unir les ames aux corps a été remis. Les héros vivifient, inspirent, dirigent, mais n'engendrent point.

24. Il a été donné aux ames, par une grace spéciale des dieux, de pouvoir s'élever jusqu'à la sphere des anges. Alors elles ont franchi les limites qui leur étoient prescrites par leur nature. Elles la perdent; & prennent celle de la nouvelle famille dans laquelle elles ont passé.

25. Les apparitions des dieux sont analogues à leurs essences, puissances & opérations. Ils se montrent toûjours tels qu'ils sont. Ils ont leurs signes propres, leurs caracteres & leurs mouvemens distinctifs, leurs formes phantastiques particulieres; & le phantôme d'un dieu n'est point celui d'un démon, ni le phantôme d'un démon celui d'un ange, ni le phantôme d'un ange celui d'un archange, & il y a des spectres d'ames de toutes sortes de caracteres. L'aspect des dieux est consolant; celui des archanges, terrible, celui des anges, moins sévere; celui des héros, attrayant; celui des démons, épouvantable. Il y a dans ces apparitions encore une infinité d'autres variétés, relatives au rang de l'être, à son autorité, à son génie, à sa vitesse, à sa lenteur, à sa grandeur, à son cortege, à son influence... *Jamblique détaille toutes ces choses avec l'exactitude la plus minutieuse, & nos Naturalistes n'ont pas mieux vû les chenilles, les mouches, les pucerons, que notre philosophe éclectique, les dieux, les anges, les archanges, les démons, & les génies de toutes les especes qui voltigent dans le monde intelligible & dans le monde sensible.* Si l'on commet quelque faute dans l'évocation theurgique, alors on a un autre spectre que celui qu'on évoquoit. Vous comptiez sur un dieu, & c'est un démon qui vous vient. Au reste, ce n'est point la connoissance des choses saintes qui sanctifie. Tout homme peut se sanctifier; mais il n'est donné d'évoquer les dieux qu'aux Théurgistes, aux hommes merveilleux qui tiennent dans leurs mains le secret des deux mondes.

26. La prescience nous vient d'en-haut; elle n'a rien en soi ni d'humain ni de physique. Il n'en est pas ainsi de la révélation. C'est une voix foible qui se fait entendre à nous, sur le passage de la veille au sommeil. Cela prouve que l'ame a deux vies; l'une unie avec le corps, l'autre séparée. D'ailleurs, comme sa fonction est de contempler, & qu'elle contient en elle la raison de tous les possibles, il n'est pas surprenant que l'avenir lui soit connu. Elle voit les choses futures dans leurs raisons préexistantes. Si elle a reçû des Dieux une pénétration sublime, un pressentiment exquis, une longue expérience, la facilité d'observer, le discernement, le génie, rien de ce qui a été, de ce qui est, & de ce qui sera n'échappera à sa connoissance.

27. Voici les vrais caracteres de l'enthousiasme divin. Celui qui l'éprouve est privé de l'usage commun de ses sens; sa veille ne ressemble point à celle des autres hommes; son action est extraordinaire; il ne se possede plus; il ne pense plus & ne parle plus par lui-même; la vie qui l'environne est absente pour lui; il ne sent point l'action du feu, ou il n'en est point offensé; il ne voit ni ne redoute la hache levée sur sa tête; il est transporté dans des lieux inaccessibles, il marche à-travers la flamme; il se promene sur les eaux *&c.* . . . Cet état est l'effet de la divinité qui exerce tout son empire sur l'ame de l'enthousiaste, par l'entremise des organes du corps; il est alors le ministre d'un dieu qui l'obsede, qui l'agite, qui le poursuit, qui le tourmente, qui en arrache des voix, qui vit en lui, qui s'est emparé de ses mains, de ses yeux, de sa bouche, & qui le tient élevé au-dessus de la nature commune.

28. On a consacré la Poésie & la Musique aux dieux. En effet, il y a dans les chants & dans la versification, toute la variété qu'il convient d'introduire dans les hymnes qu'on destine à l'évocation des dieux. Chaque dieu a son caractere. Chaque évocation a sa forme & exige sa mélodie. L'ame avoit entendu l'harmonie des cieux, avant que d'être exilée dans un corps. Si quelques accens analogues à ces accens divins, dont elle ne perd jamais entierement la mémoire, viennent à la frapper, elle tressaillit, elle s'y livre, elle en est transportée. *Jamblique se précipite ici dans toutes les especes de divinations, sotises magnifiques à-travers lesquelles nous n'avons pas le courage de le suivre.* On peut voir dans cet auteur ou dans l'histoire critique de la philosophie de M. Brucker, toutes les rêveries de l'*Eclectisme* théologique, sur la puissance des dieux, sur l'illumination, sur les invocations, la magie, les prêtres, & la nécessité de l'action de la fumée des victimes sur les dieux, *&c.*

29. La justice des dieux n'est point la justice des hommes. L'homme définit la justice sur des rapports tirés de sa vie actuelle & de son état présent. Les dieux la définissent relativement à ses existences successives & à l'universalité de nos vies.

30. La plûpart des hommes n'ont point de liberté, & sont enchaînés par le destin, *&c.*

Principes de la Théogonie éclectique. 1. Il est un Dieu de toute la nature, le principe de toute génération, la cause des puissances élémentaires, supérieur à tous les dieux, en qui tout existe, immatériel, incorporel, maître de la nature, subsistant de toute éternité par lui-même, premier, indivisible & indivisé, tout par lui-même, tout en lui-même, antérieur à toutes choses, même aux principes universaux & aux causes générales des êtres, immobile, renfermé dans la solitude de son unité, la source des idées, des intelligibles, des possibilités, se suffisant, pere des essences & de l'entité, antérieur au principe intelligible. Son nom est Noetarque.

2. Emeth est après Noëtarque; c'est l'intelligence divine qui se connoît elle-même, d'où toutes les intelligences sont émanées, qui les ramene toutes dans son sein, comme dans un abysme; les Egyptiens plaçoient Eicton avant Emeth; c'étoit la premiere idée exemplaire: on adoroit Eicton par le silence.

3. Après ces dieux, viennent Amem, Ptha & Osiris, qui président à la génération des êtres apparens, dieux conservateurs de la sagesse, & ses ministres dans les tems où elle engendroit les êtres & produisoit la force secrete des causes.

4. Il y a quatre puissances mâles & quatre puissances femelles au-dessus des élémens & de leurs vertus. Elles résident dans le soleil. Celle qui dirige la nature dans ses fonctions génératrices a son domicile dans la lune.

5. Le

5. Le Ciel est divisé en deux, ou quatre, ou trente-six régions, & ces régions en plusieurs autres; chacune a sa divinité, & toutes sont subordonnées à une divinité qui leur est supérieure. De ces principes, il faut descendre à d'autres, jusqu'à ce que l'univers entier soit distribué à des puissances qui émanent les unes des autres & toutes d'une premiere.

6. Cette premiere puissance tira la matiere de l'essence, & l'abandonna à l'intelligence qui en fabriqua des spheres incorruptibles. Elle employa ce qu'il y avoit de plus pur à cet ouvrage; elle fit du reste les choses corruptibles & l'universalité des corps.

7. L'homme a deux ames; l'une qu'il tient du premier intelligible, & l'autre qu'il a reçûe dans le monde sensible. Chacune a conservé des caracteres distinctifs de son origine. L'ame du monde intelligible retourne sans cesse à sa source, & les loix de la fatalité ne peuvent rien sur elle; l'autre est asservie aux mouvemens des mondes.

8. Chacun a son démon, il préexistoit à l'union de l'ame avec le corps. C'est lui qui l'a unie à un corps. Il la conduit, il l'inspire. C'est toûjours un bon génie. Les mauvais génies sont sans district.

9. Ce démon n'est point une faculté de l'ame; c'est un être distingué d'elle & d'un ordre supérieur au sien, &c.

Principes de la Philosophie morale des Eclectiques. Voici ce qu'on en recueillera de plus généralement admis, en feuilletant les ouvrages de Porphyre & de Jamblique.

1. Il ne se fait rien de rien. Ainsi l'ame est une émanation de quelque principe plus noble.

2. Les ames existoient avant que d'être unies à des corps. Elles sont tombées, & l'exil a été leur châtiment. Elles ont depuis leur chûte passé successivement en différens corps, où elles ont été retenues, comme dans des prisons.

3. C'est par un enchaînement de crimes & d'impiétés, qu'elles ont rendu leur esclavage plus long & plus dur. C'est à la Philosophie à l'adoucir & à le faire cesser. Elle a deux moyens; la purification rationnelle, & la purification théurgique, qui élevent les ames successivement à quatre différens degrés de perfection, dont le dernier est la théopatie.

4. Chaque degré de perfection a ses vertus. Il y a quatre vertus cardinales, la prudence, la force, la tempérance & la justice; & chaque vertu a ses degrés.

5. Les qualités physiques qui ne sont que des avantages de conformation, & dont l'usage le plus noble seroit d'être employés, comme des instrumens, pour s'élever aux autres qualités, sont au dernier rang.

6. Les qualités morales & politiques, sont celles de l'homme sensé, qui supérieur à ses passions, après avoir travaillé long-tems à se rendre heureux par la pratique de la vertu, s'occupe à procurer le même bonheur à ses semblables. Ces qualités sont pratiques.

7. Les qualités spéculatives sont celles qui constituent proprement le philosophe; il ne se contente pas de faire le bien, il descend encore en lui-même, il s'y renferme, & médite, afin de connoître la vérité des principes par lesquels il se conduit.

8. Les qualités expurgatives ou sanctifiantes, ce sont toutes celles qui élevent l'homme au dessus de sa condition, par la privation de tout ce qui est au-delà des besoins de la nature les plus étroits. Dans cet état, l'homme a sacrifié tout ce qui peut l'attacher à cette vie; son corps lui devient un fardeau onéreux; il en souhaite la dissolution; il est mort philosophiquement. Or la mort philosophique parfaite est le point de la perfection humaine le plus voisin de la vie des dieux.

9. Les qualités spéculatives consistent dans la contemplation habituelle du premier principe, & dans l'imitation la plus approchée de ses vertus.

10. Les qualités théurgiques sont celles par lesquelles on est digne dès ce monde de commercer avec les Dieux, les démons, les héros & les ames libres.

11. L'homme peut avec le secours des seules forces qu'il a reçûes de la nature, s'élever successivement de la dégradation la plus profonde, jusqu'au dernier degré de perfection; car la loi de la nécessité n'a point d'empire invincible sur l'énergie du principe divin qu'il porte en lui-même, & avec lequel il n'y a point d'obstacle qu'il ne puisse surmonter.

12. Si la séparation de l'ame & du corps s'est faite avant que l'ame ne se soit relevée de son état d'avilissement, & qu'elle ait emporté avec elle des traces secretes de dépravation; elle éprouve le supplice des enfers, en rentrant dans un nouveau corps qui devient pour elle une prison plus cruelle que le corps qu'elle a quitté, qui l'éloigne davantage de son premier principe, & qui rend sa grande révolution plus longue & plus difficile.

Voilà ce que nous avons trouvé de plus important & de moins obscur dans la philosophie des *Eclectiques* anciens. Pour s'en instruire à fond, il faut aller puiser dans les sources, & feuilleter ce qui nous reste de Plotin, de Porphyre, de Julien, de Jamblique, d'Ammian Marcellin, &c. . . . . sans oublier l'histoire critique de la philosophie de M. Brucker, & la foule des auteurs tant anciens que modernes, qui y sont cités.

ECLEGME, s. m. *en Medecine*, c'est un remede pectoral, qui a la consistance d'un sirop épais; on l'appelle aussi *looch*. Voyez *l'article* SIROP. *Voyez aussi* LOOCH, &c.

Ce mot est grec; il vient du mot λείχω, *je leche*, à cause que le malade doit prendre ce remede en léchant le bout d'un petit bâton de réglisse que l'on y trempe; afin qu'en le prenant ainsi peu à peu, il puisse rester plus long-tems dans son passage, & mieux humecter la poitrine.

Il y a des *éclegmes* de pavot, d'autres de lentilles, & d'autres de squilles, &c. Ils servent à guérir ou à soulager les poumons dans les toux, les péripneumonies, &c. Ils sont ordinairement composés d'huiles incorporées avec des sirops. *Chambers*.

ECLIPSE, s. f. *en Astronomie*, c'est une privation passagere, soit réelle, soit apparente, de lumiere, dans quelqu'un des corps célestes, par l'interposition d'un corps opaque entre le corps céleste & l'œil, ou entre ce même corps & le Soleil. Les *éclipses* de Soleil sont dans le premier cas; les *éclipses* de Lune & des satellites sont dans le second: car le Soleil est lumineux par lui-même, & les autres planetes ne le sont que par la lumiere qu'ils en reçoivent. Les *éclipses* des étoiles par la Lune ou par d'autres planetes, s'appellent proprement *occultations*. Lorsqu'une planete, comme Vénus & Mercure, passe sur le Soleil, comme elle n'en couvre qu'une petite partie, cela s'appelle *passage*. *Voyez* OCCULTATION & PASSAGE.

Le mot *éclipse* vient du grec, ἔκλειψις, *défaillance*. Les Romains se servoient aussi du mot *deficere*, pour désigner les *éclipses*. (O)

L'ignorance de la Physique a fait rapporter dans tous les lieux & dans tous les tems, à des causes animées, les effets dont on ne connoissoit pas les principes; ainsi les prêtres débiterent en Grece, que Diane étoit devenue amoureuse d'Endimion, & que les *éclipses* devoient s'attribuer aux visites nocturnes que cette déesse rendoit à son amant dans les montagnes de la Carie: mais comme ses amours ne durerent pas toûjours, il fallut chercher, dit l'abbé Banier, une autre cause des *éclipses*.

On publia que les sorcieres, sur-tout celles de Thessalie, avoient le pouvoir par leurs enchantemens d'attirer la Lune sur la terre; c'est pourquoi on faisoit un grand vacarme avec des chauderons & autres instrumens, pour la faire remonter à sa place. Les Romains entre autres suivoient cet usage, & allumoient un nombre infini de torches & de flambeaux, qu'ils élevoient vers le ciel, pour rappeller la lumiere de l'astre éclipsé. Juvénal fait allusion au grand bruit que faisoit à ce sujet le peuple de Rome sur des bassins d'airain, lorsqu'il dit d'une femme babillarde, qu'elle fait assez de bruit pour secourir la Lune en travail: *Una laboranti poterit succurrere Lunæ*.

Si l'on vouloit remonter à la source de cette coûtume, on trouveroit qu'elle venoit d'Egypte, où Isis, symbole de la Lune, étoit honorée avec un bruit pareil de chauderons, de tymbales, & de tambours.

L'opinion des autres peuples étoit, que les *éclipses* annonçoient des grands malheurs, ou menaçoient la tête des rois & des princes. On a eu long-tems la même idée des cometes. Les Mexiquains effrayés jeûnoient pendant les *éclipses*. Les femmes durant ce tems-là se maltraitoient elles-mêmes, & les filles se tiroient du sang des bras. Ces gens-là s'imaginoient que la Lune avoit été blessée par le Soleil, pour quelque querelle qu'ils avoient eue ensemble.

Les Indiens croyent aussi par ce principe, que la cause des *éclipses* vient de ce qu'un dragon malfaisant veut dévorer la Lune; c'est pourquoi les uns font un grand vacarme, pour lui faire lâcher prise, pendant que les autres se mettent dans l'eau jusqu'au cou, pour supplier

le

le dragon de ne pas dévorer entierement cette planete. Lisez encore là-dessus, dans les mémoires du P. le Comte, les idées particulieres des Chinois.

Anaxagore contemporain de Periclès, & qui mourut la premiere année de la soixante-huitieme olympiade, fut le premier qui écrivit très-clairement & très-hardiment sur les diverses phases de la Lune, & sur ses *éclipses*; je dis, comme Plutarque, *très-hardiment*, parce que le peuple ne souffroit pas encore volontiers les Physiciens. Aussi les ennemis de Socrate réussirent à le perdre, en l'accusant de chercher par une curiosité criminelle à pénétrer ce qui se passe dans les cieux, comme si la raison & le génie pouvoient s'élever trop haut. On n'a depuis que trop souvent renouvellé par le même artifice, des accusations semblables contre des hommes du premier mérite. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

Les généraux romains se sont servis quelquefois des *éclipses* pour contenir leurs soldats, ou pour les encourager dans des occasions importantes. Tacite dans ses annales, *liv. I. ch. xxviij.* parle d'une *éclipse* dont Drusus se servit pour appaiser une sédition très-violente, qui s'étoit élevée dans son armée. Tite-Live rapporte que Sulpitius Gallus, lieutenant de Paul Emile dans la guerre contre Persée, prédit aux soldats une *éclipse* qui arriva le lendemain, & prévint par ce moyen la frayeur qu'elle auroit causée. Ce fait n'a pas été raconté assez exactement à l'*article* ASTRONOMIE, où même par une faute du copiste ou de l'imprimeur, on a mis les *Perses* au lieu de *Persée*. Plutarque dit que Paul Emile sacrifia à cette occasion onze veaux à la Lune, & le lendemain vingt-un bœufs à Hercule, dont il n'y eut que le dernier qui lui promit la victoire.

Aujourd'hui non-seulement les Philosophes, mais le peuple même est instruit de la cause des *éclipses*; on sait que les *éclipses* de Lune viennent de ce que cette planete entre dans l'ombre de la Terre, & ne peut être éclairée par le Soleil durant le tems qu'elle la traverse, & que les *éclipses* de Soleil viennent de l'interposition de la Lune, qui cache aux habitans de la Terre une partie du Soleil, ou même le Soleil tout entier. Les Astronomes observent dans les satellites de Jupiter & de Saturne, des *éclipses* semblables à celles de notre Lune, mais à la vérité plus fréquentes; parce que ces satellites tournent autour de Jupiter en bien moins de tems que la Lune autour de nous.

La durée d'une *éclipse* est le tems entre l'immersion & l'émersion.

L'immersion dans une *éclipse* est le moment auquel le disque du Soleil ou de la Lune, commence à se cacher. *Voyez* IMMERSION.

L'émersion est le moment où le corps lumineux éclipsé commence à reparoitre. *Voyez* EMERSION.

Au reste, les mots d'*immersion* & d'*émersion* sont encore plus d'usage dans les *éclipses* de Lune, que dans celles de Soleil; parce que dans les *éclipses* de Lune, la Lune se plonge véritablement (*se immergit*) dans l'ombre de la terre, & s'obscurcit: au lieu que dans les *éclipses* de Soleil, cet astre ne tombe pas dans l'ombre de la Lune, mais nous est seulement caché par la Lune.

S'il y a quelque chose dans l'Astronomie qui puisse nous faire connoitre les efforts dont l'esprit humain est capable, lorsqu'il s'agit de recherches subtiles & qui demandent une grande sagacité, c'est assûrément la théorie des *éclipses* & la justesse avec laquelle on est parvenu depuis long-tems à les calculer & à les prédire; cette justesse sert à nous convaincre de la certitude & de la précision des calculs astronomiques; & ceux qui s'étonnent qu'on puisse mesurer les mouvemens & les distances des corps célestes malgré l'éloignement où ils sont, n'ont rien à répondre à l'accord si parfait qui se trouve entre le calcul des *éclipses* & le moment où elles arrivent.

Pour déterminer la grandeur des *éclipses*, il est d'usage de diviser le diametre des corps lumineux éclipsés en douze parties égales, appellées *doigts*. *Voyez* DOIGT.

Les *éclipses* se divisent en *éclipses totales*, *partiales*, *annulaires*, &c. ce qui sera détaillé plus bas.

Eclipse de Lune, c'est un manque de lumiere dans la Lune, occasionné par une opposition diamétrale de la terre entre le Soleil & la Lune. *Voyez* LUNE.

On peut voir (*Planc. astron. fig.* 34.) la maniere dont se fait cette *éclipse*. *A* représente la terre, & *B* ou *C* la Lune.

On demandera peut-être pourquoi on n'observe point d'*éclipses* dans toutes les planetes: pourquoi, par exemple, la Terre, lorsqu'elle passe entre Mars & le Soleil, n'obscurcit pas quelquefois le disque de Mars. A cela on répond que la Terre étant un corps beaucoup plus petit que le Soleil, son ombre ne doit point s'étendre à l'infini, mais doit se terminer en pointe à une certaine distance en forme de cone. Il n'y a que la Lune qui soit assez proche de la Terre pour pouvoir entrer dans son ombre & la couvrir de la sienne; il en est de même des satellites de Jupiter & de Saturne par rapport à ces planetes.

Quand toute la lumiere de la Lune est interceptée, c'est-à-dire quand tout son disque est couvert, on dit que l'*éclipse est totale*; & on dit qu'*elle est partiale*, quand il n'est couvert qu'en partie. Si l'*éclipse totale* dure quelque tems, on dit qu'elle est *totalis cum mora*, totale avec durée. Si elle n'est qu'instantanée, elle est dite *totalis sine mora*, totale sans durée.

Les *éclipses* de Lune n'arrivent que dans le tems de la pleine Lune, parce qu'il n'y a que ce tems où la Terre soit entre le Soleil & la Lune. Il n'y a cependant pas des *éclipses* à chaque pleine Lune; ce qui vient de l'obliquité du cours de la Lune par rapport à celui du Soleil. En effet le cercle ou l'orbite dans lequel la Lune se meut est élevé au-dessus du plan de l'orbite terrestre, de sorte que quand le Soleil, la Terre, & la Lune se trouvent dans le même plan perpendiculaire au plan de l'écliptique, la Lune ne se trouve pas toûjours pour cela dans la même ligne droite avec le Soleil & la Terre; elle est souvent assez élevée, pour laisser l'ombre de la Terre au-dessous ou au-dessus d'elle, & n'y pas entrer: & pour lors il n'y a point d'*éclipse*. Il n'y en a que dans les pleines Lunes qui arrivent aux nœuds, ou proche des nœuds, c'est-à-dire lorsque la Lune se trouve dans l'écliptique, ou très-proche de l'écliptique: car alors la somme des demi-diametres apparens de la Lune & de l'ombre de la Terre, est plus grande que la latitude de la Lune, ou la distance entre le centre de la Lune & celui de l'ombre; d'où l'on voit que la Lune doit entrer au moins en partie dans l'ombre de la Terre, & être par conséquent éclipsée. *Voyez* NOEUD.

Comme la somme des demi-diametres de la Lune & de l'ombre de la Terre, est plus grande que la somme des demi-diametres du Soleil & de la Lune (puisque la premiere somme dans le cas où elle est la plus petite, étant $5\frac{1}{3}$, la seconde, lorsqu'elle est la plus grande, est à peine $3\frac{1}{5}$), il s'ensuit que les *éclipses* lunaires peuvent arriver dans une plus grande latitude de la Lune, & à une plus grande distance des nœuds que les *éclipses* solaires, & que par conséquent on doit les observer plus souvent.

Les *éclipses totales* & celles de la plus longue durée, arrivent dans les vrais nœuds de l'orbite lunaire, par la raison que la portion de l'ombre de la Terre, qui tombe alors sur la Lune, est considérablement plus grande que le disque de la Lune: il peut aussi arriver des *éclipses totales* à une petite distance des nœuds; mais plus la Lune s'en éloigne, plus la durée des *éclipses* diminue. C'est par cette même raison qu'il y en a de partiales; & quand la Lune est trop éloignée des nœuds, il n'y a point du tout d'*éclipse*. En un mot l'*éclipse* est totale, si la latitude de la Lune est plus petite, ou égale à la différence du demi-diametre de l'ombre & du demi-diametre de la Lune: dans le premier cas, elle sera totale avec durée: dans le second, totale sans durée; elle sera partiale, si la latitude de la Lune est plus petite que la somme des deux demi-diametres, mais moindre que leur différence; enfin elle sera nulle, ou il n'y en aura point, si la latitude de la Lune surpasse ou égale la somme des deux demi-diametres.

Toutes les *éclipses* de Lune sont universelles, c'est-à-dire visibles dans toutes les parties du globe, qui ont la Lune sur leur horison; elles paroissent en tous lieux de la même grandeur; elles commencent & finissent dans le même tems pour tous ces endroits. Il est évident que cela doit être ainsi: car l'*éclipse* de Lune vient de ce que cet astre est obscurci par l'ombre de la Terre: or il entre dans l'ombre en même tems & au même instant, pour tous les peuples de la Terre. L'*éclipse* doit donc commencer au même moment pour tous ces peuples, à-peu-près comme une lumiere qu'on éteint dans une chambre, disparoît au même moment pour tous ceux qui y sont. Aussi l'observation des *éclipses* de

Lune eſt utile par cette raiſon, pour la découverte des longitudes. *Voy.* LONGITUDE.

La Lune devient ſenſiblement plus pâle & plus obſcure, avant que d'entrer dans l'ombre de la Terre; ce qui vient de la pénombre de la Terre. *Voyez* PENOMBRE.

Aſtronomie des éclipſes lunaires, ou méthode d'en calculer le tems, le lieu, la grandeur, & les autres phénomenes. 1°. Pour trouver la longueur du cone d'ombre de la Terre, trouvez la diſtance du Soleil à la Terre pour le tems donné; *voyez* SOLEIL & DISTANCE; alors connoiſſant en demi-diametres de la Terre, le diametre du Soleil, vous trouverez la longueur du cone par les regles données à l'*artic.* OMBRE.

Suppoſant, par exemple, que la plus grande diſtance du Soleil à la Terre ſoit de 34996 demi-diametres de la Terre, & que le demi-diametre du Soleil ſoit à celui de la Terre, comme 153 eſt à 1, on trouvera la longueur du cone d'ombre $= 230 \frac{1}{4}$.

D'où il ſuit que comme la plus petite diſtance de la Lune à la Terre eſt à peine de 56 demi-diametres, & la plus grande de 64 au plus, la Lune en oppoſition avec le Soleil, lorſqu'elle eſt dans les nœuds, ou qu'elle en approche, tombera dans l'ombre de la Terre, quoique le Soleil & la Lune ſoient dans leur apogée; & à plus forte raiſon s'ils ſont dans leur périgée, ou qu'ils en approchent, à cauſe que l'ombre eſt alors plus longue, & que la Lune eſt plus proche de la baſe du cone.

Les Aſtronomes ne ſont pas d'accord entre eux, ni ſur la diſtance du Soleil, ni ſur ſon diametre; mais quelle que ſoit ſa diſtance, & quel que ſoit ſon diametre, on trouve & on doit voir facilement que l'angle au ſommet du cone d'ombre de la Terre, eſt à peu-près égal à l'angle ſous lequel nous voyons le Soleil, c'eſt-à-dire eſt d'environ 32 minutes; & que la longueur du cone d'ombre vaut environ 110 diametres de la Terre, ou 220 demi-diametres: ce qui differe peu des 230 trouvés ci-deſſus.

2°. Pour trouver le demi-diametre apparent de l'ombre terreſtre, à l'endroit du paſſage de la Lune, pour un tems donné quelconque, trouvez la diſtance du Soleil & de la Lune à la Terre, & leurs parallaxes horiſontales; faites une ſomme des parallaxes; ôtez de cette ſomme le demi-diametre apparent du Soleil: le reſte eſt le demi-diametre apparent de l'ombre.

Ainſi, ſuppoſez la parallaxe de la Lune horiſontale $= 56' 48''$ celle du Soleil $6''$: la ſomme eſt $56' 54''$; d'où retranchant $16' 5''$, le demi-diametre apparent du Soleil, il reſte $41' 49''$ pour le demi-diametre de l'ombre. On peut, ſi l'on veut, ne point faire entrer dans ce calcul la parallaxe du Soleil, comme n'étant preſque d'aucune conſidération.

3°. La latitude de la Lune AL, au tems de ſon oppoſition, avec l'angle qu'elle fait au nœud B, étant donnée, on trouvera ainſi l'arc AI compris entre les centres A, I, & l'arc IL (*fig.* 35.). Puiſque dans le triangle AIL, rectangle en I, le côté AL eſt donné, de même que l'angle ALI, qui eſt le complément de l'angle LAI ou B à un droit; on trouvera facilement par la Trigonométrie l'arc compris entre les centres AI. Or l'angle LAI eſt égal à l'angle B, chacun d'eux compoſant un angle droit avec IAB. Donc, puiſque la latitude AL de la Lune eſt donnée, on trouvera de même par la Trigonométrie l'arc LI.

Il eſt bon d'obſerver que la ligne NI, ou la portion de l'orbite que la Lune paroît parcourir pendant une *éclipſe*, n'eſt point ſon orbite véritable. En effet ſi dans les nouvelles ou pleines Lunes aux tems des *éclipſes*, le Soleil n'avoit point ce mouvement apparent que l'on obſerve chaque jour d'occident en orient, & qui eſt cauſé par le mouvement propre de la Terre ſur ſon orbite, la route de la Lune à l'égard du Soleil ſeroit exactement la même que celle qui convient à l'inclinaiſon de ſon orbite ſur le plan de l'écliptique. Mais comme dans le même intervalle de tems que la Lune nous paroît avancer ſur ſon orbite, le Soleil s'avance auſſi, quoique beaucoup moins vîte, ſur le plan de l'écliptique, la route apparente de la Lune à l'égard du Soleil doit donc être différente de celle qu'elle décrit réellement, & par conſéquent la ligne qui déſigne cette route aura une plus grande inclinaiſon ſur le plan de l'écliptique. Pour trouver la route apparente de la Lune par rapport au Soleil, il faut ſe ſervir de ce principe d'Optique; que ſi deux corps A & B ſe meuvent avec des directions & des vîteſſes données, & qu'on veuille trouver le mouvement apparent du corps A par rapport au corps B, il faut tranſporter au corps A le mouvement du corps B, dans une direction parallele & en ſens contraire, & chercher enſuite par la loi de la compoſition des mouvemens, le mouvement du corps A qui réſulte de ſon mouvement propre & primitif, combiné avec le mouvement du corps B qu'on lui a tranſporté. Le mouvement qui réſulte des deux dont nous parlons, ſera le mouvement apparent du corps A à l'égard du corps B. Ainſi on tranſportera à la Lune le mouvement du Soleil en ſens contraire, & dans le plan de l'écliptique; & combinant ce mouvement avec le mouvement propre de la Lune dans ſon orbite, on aura ſon mouvement apparent par rapport au Soleil. *Voyez* APPARENT, ABERRATION, DÉCOMPOSITION, &c.

Déterminer les limites d'une éclipſe de Lune. Puiſqu'il n'eſt pas poſſible qu'il y ait *éclipſe*, à moins que la ſomme des demi-diametres de l'ombre & de la Lune ne ſoit plus grande que la latitude de la Lune (car ſans cela la Lune ne tombera point dans l'ombre), faites une ſomme des demi-diametres apparens de la Lune périgée & de l'ombre, en ſuppoſant la Terre aphélie, pour avoir le côté MO (*figure* 36.) Alors dans le triangle ſphérique MNO, ayant l'angle donné au nœud, l'angle droit M, & le côté MO, trouvez la diſtance NO de la Lune au nœud, ce qui eſt le terme le plus éloigné, au-delà duquel l'*éclipſe* ne peut plus avoir lieu. De la même maniere ajoûtant les demi-diametres apparens de la Lune apogée & de l'ombre de la Terre périhélie périgée, on aura par ce moyen le côté LH dans le triangle NLH; on trouvera par la trigonométrie ſphérique la diſtance de la Lune au nœud aſcendant HN, ce qui eſt le terme où la Lune ſera néceſſairement éclipſée.

Déterminer la quantité d'une éclipſe ou le nombre des doigts éclipſés. Ajoûtez le demi-diametre IK de la Lune (*fig.* 35.) au demi-diametre de l'ombre AM, alors vous aurez $AM + IK = AI + IM + IK = AI + MK$: ôtez de cette ſomme l'arc compris entre les centres AI, le reſte donne les parties du diametre éclipſé MK. Dites donc: comme le diametre de la Lune KH, eſt aux parties du diametre éclipſé MK, ainſi le nombre 12 eſt aux doigts éclipſés.

Trouver la demi-durée d'une éclipſe, ou l'arc de l'orbite lunaire que le centre de cette planete décrit depuis le commencement de l'*éclipſe* juſqu'à ſon milieu. Ajoûtez les demi-diametres de l'ombre & de la Lune; ſoit leur ſomme AN (*fig.* 35.); du quarré d'AN ôtez le quarré d'AI, le reſte eſt le quarré d'IN, & la racine quarrée de ce reſte eſt l'arc IN que l'on demande.

Trouver la demi-durée d'une éclipſe totale (*fig.* 37). Otez le demi-diametre SV de la Lune, du demi-diametre de l'ombre AV; le reſte eſt AS; c'eſt pourquoi dans le triangle AIS, rectangle en I, on a l'arc AS donné par la derniere méthode, & l'arc entre les centres AI; ainſi l'on trouve l'arc IS, comme dans le dernier problème.

Trouver le commencement, le milieu, & la fin d'une éclipſe de Lune. Dites: comme le mouvement horaire de la Lune, qui l'écarte du Soleil, eſt à 3600 ſecondes horaires, ainſi les ſecondes de l'arc LI (*fig.* 35.) ſont aux ſecondes horaires équivalentes à cet arc: ôtez ces ſecondes dans le premier & le troiſieme quart de l'anomalie du tems de la pleine Lune; ajoûtez-les au contraire à ce même tems dans le ſecond & le quatrieme quart; le réſultat eſt le tems du milieu de l'*éclipſe*. Dites alors, comme le mouvement horaire de la Lune par rapport au Soleil eſt à 3600 ſecondes, ainſi les ſecondes de la demi-durée IN ſont au tems de la demi-durée, dont le double donne la durée entiere. Enfin ôtez le tems de la demi-durée du tems du milieu de l'*éclipſe*, le reſte ſera le commencement de l'*éclipſe*; & ſi vous ajoûtez le tems de la demi-durée au tems du milieu de l'*éclipſe*, la ſomme donnera la fin de l'*éclipſe*.

Calculer une éclipſe de Lune. Pour le tems donné d'une pleine Lune moyenne calculez la diſtance de la Lune au nœud, afin de ſavoir s'il y a *éclipſe* ou non, ainſi qu'il eſt enſeigné dans le premier problème.

2°. Calculez le tems de la pleine Lune vraie, avec le vrai lieu du Soleil & de la Lune réduit à l'écliptique.

3°. Pour le tems de la pleine Lune vraie, calculez la véritable latitude de la Lune, la diſtance du Soleil & de la Lune à la Terre, avec les parallaxes horiſontales & les demi-diametres apparens.

4°. Pour le même tems, trouvez le mouvement horaire vrai du Soleil & de la Lune.

5°. Trouvez le demi-diametre apparent de l'ombre.

6°. Trouvez les lignes AI & LI.

7°. Calculez l'arc de demi-durée IN.

Et de-là 8°. déterminez le commencement, le milieu, & la fin de l'*éclipse*.

Enfin trouvez les doigts éclipsés, d'où vous déduirez la quantité de l'*éclipse*, comme il est enseigné aux problèmes précédens.

Tracer sur un plan la figure d'une éclipse lunaire. 1°. que CD (*figure* 38.) représente l'écliptique, & que le centre de l'ombre soit en A, tirons par ce centre une ligne droite GQ perpendiculaire à DC. Supposons l'orient en D, l'occident en C, le midi en G, & le nord en Q.

2°. Du point A avec l'intervalle de la somme AN du demi-diametre de l'ombre AP & de la lune PN, soit décrit un cercle $DGCQ$; & avec l'intervalle du demi-diametre de l'ombre AP tracez un autre cercle concentrique EF, qui représentera la section de l'ombre dans le passage de la Lune.

3°. Soit AL égale à la latitude de la Lune au commencement de l'*éclipse*; élevez LN perpendiculairement en L, qui rencontre la plus grande circonférence en N vers l'occident; le centre de la Lune au commencement de l'*éclipse* sera donc en N.

4°. Pareillement faites AS égale à la latitude de la Lune à la fin de l'*éclipse*, élevez en S la perpendiculaire OS, parallele à DC, le centre de la Lune sera en O à la fin de l'*éclipse*.

5°. Joignez les points O, N par une ligne droite, ON sera l'arc de l'orbite que le centre de la Lune décrit durant l'*éclipse*.

6°. Des points O & N avec l'intervalle du demi-diametre de la Lune décrivez les cercles PV & TX, qui représenteront la Lune au commencement & à la fin de l'*éclipse*.

7°. Après cela, du point A abaissez sur ON une perpendiculaire AI, le centre de la Lune sera en I, au milieu de l'*éclipse*.

C'est pourquoi avec l'intervalle du demi-diametre de la Lune décrivez enfin le cercle HK, il représentera la Lune dans son plus grand obscurcissement, & en même tems la quantité de l'*éclipse*. Voyez *les élémens d'Astronomie* de Wolf, d'où Chambers a extrait cet article que nous avons abregé, & où vous trouverez des exemples de tous les problèmes ci-dessus. *Voyez aussi les institutions astronomiques* de M. le Monnier.

Eclipse de Soleil, est une occultation du corps du Soleil, occasionnée par l'interposition diamétrale de la Lune entre le Soleil & la Terre.

L'*éclipse* de Soleil se divise, comme celle de la Lune, en totale & partiale. Il faut y ajoûter une troisieme espece appellée *annulaire*.

Quelques auteurs ont observé que les *éclipses* de Soleil seroient plus proprement appellées *éclipses de Terre*. *Voyez* TERRE.

En effet l'*éclipse* de Soleil est réellement une *éclipse* de Terre, puisque la Terre se trouve alors dans l'ombre de la Lune. C'est la Terre qui se trouve véritablement obscurcie par la privation de la lumiere du Soleil sur la partie que la Lune empêche d'être éclairée; & le Soleil, sans rien perdre de sa lumiere, nous est seulement caché.

Comme la lune a sensiblement une parallaxe de latitude, les *éclipses* du Soleil arrivent seulement quand la latitude de la Lune vûe de la Terre est plus petite que la somme des demi-diametres apparens du Soleil & de la Lune. C'est pourquoi les *éclipses* de Soleil arrivent quand la Lune est en conjonction avec le Soleil, dans les nœuds ou proche les nœuds c'est-à-dire aux nouvelles Lunes.

Il n'y a pas d'*éclipse* à chaque nouvelle Lune, parce que le cours de la Lune ne se fait pas précisément dans le plan de l'écliptique; il est oblique à ce cercle, & il ne le coupe que deux fois à chaque période; de sorte qu'il ne peut y avoir des *éclipses* à toutes les nouvelles Lunes. Il n'y en a que quand la nouvelle Lune arrive près de l'écliptique, c'est-à-dire aux nœuds ou proche des nœuds.

Si la Lune est dans les nœuds, c'est-à-dire n'a pas de latitude visible, l'occultation est totale, & avec quelque durée, quand le disque de la Lune périgée paroît plus grand que celui du Soleil apogée, de sorte que l'ombre de la Lune s'étend au-delà de la surface de la Terre; & l'*éclipse* est sans durée, lorsque la Lune est dans ses moyennes distances, & que le sommet ou la pointe de l'ombre lunaire touche simplement la surface de la Terre. Enfin les *éclipses* de Soleil sont partiales, lorsque l'ombre de la Lune n'atteint pas la Terre.

Les autres circonstances des *éclipses* solaires sont, 1°. qu'il n'y en a point d'universelles, c'est-à-dire qu'il n'y en a aucune qui soit vûe par tout l'hémisphere terrestre, au-dessus duquel est alors le Soleil; le disque de la lune étant beaucoup trop petit & trop près de la Terre, pour cacher le Soleil à tout le disque de la Terre, qui est quinze fois plus grande que la Lune.

2°. Une *éclipse* ne paroît pas la même dans toutes les parties de la Terre où elle est vûe; mais quand elle paroît totale dans un endroit, elle n'est que partiale dans un autre.

De plus quand la Lune près des nœuds paroît plus petite que le Soleil, le sommet de l'ombre lunaire n'atteignant pas la Terre, il arrive que la Lune a une conjonction centrale ou presque centrale avec le Soleil, sans néanmoins couvrir entierement son disque; alors tout le limbe du Soleil paroît semblable à un anneau lumineux. C'est pourquoi on appelle cette *éclipse* une *éclipse annulaire*.

3°. L'*éclipse* de Soleil n'arrive pas en même tems à tous les lieux où elle est visible; mais elle paroît plûtôt aux parties occidentales de la Terre, & plus tard aux parties orientales.

4°. Dans la plûpart des *éclipses* solaires, le disque obscurci de la Lune paroît couvert d'une lumiere foible. On en attribue ordinairement la cause à la lumiere que réfléchit sur la Lune la partie éclairée de la Terre. *Voyez* sur un phénomene à-peu-près semblable l'*article* CROISSANT.

Astronomie ancienne des éclipses de Soleil. Déterminer les limites d'une éclipse solaire.

Si la parallaxe de la Lune étoit insensible, on détermineroit les limites des *éclipses* solaires, de même que l'on a fait celles des *éclipses* lunaires; mais comme la parallaxe est sensible, il faut y procéder d'une maniere un peu différente. Ainsi

1°. Faites une somme des demi-diametres apparens de la Lune & du Soleil apogée & périgée.

2°. Comme la parallaxe diminue la latitude septentrionale, à la somme ci-dessus ajoûtez la parallaxe de latitude la plus grande qu'il soit possible; & parce que la parallaxe augmente la latitude méridionale, ôtez de cette même somme la plus grande parallaxe de latitude; ainsi dans l'un & l'autre cas vous aurez la véritable latitude, au-delà de laquelle il ne peut pas y avoir d'*éclipse*.

Cette latitude étant donnée, vous trouverez la distance de la Lune aux nœuds, hors de laquelle les *éclipses* ne sauroient avoir lieu, ainsi qu'on l'a déjà prescrit par rapport aux *éclipses* de Lune.

Comme les différens auteurs suivent différentes hypothèses par rapport aux diametres apparens de la Lune & du Soleil, & la plus grande parallaxe de latitude, ils ne s'accordent pas parfaitement sur la détermination des limites où les *éclipses* solaires peuvent arriver.

Trouver les doigts éclipsés. Faites une somme des demi-diametres du Soleil & de la Lune; ôtez-en la latitude apparente de la lune, le reste donne les parties du diametre éclipsé. Après cela dites: comme le demi-diametre du Soleil est aux parties éclipsées, ainsi six doigts réduits en minutes, ou 360 minutes, sont aux doigts éclipsés.

Trouver les parties de demi-durée ou la ligne d'immersion. C'est la même méthode que celle que nous avons exposée pour les *éclipses* lunaires.

Déterminer la durée d'une éclipse solaire. Trouvez le mouvement horaire par lequel la Lune s'écarte du Soleil pour une heure avant la conjonction, & une autre heure après; après quoi dites: comme le premier mouvement horaire est aux secondes d'une heure, ainsi les parties de demi-durée sont au tems d'immersion; & comme l'autre mouvement horaire est aux mêmes secondes, ainsi les mêmes parties de demi-durée sont au tems d'immersion. Enfin prenant la distance entre le tems d'immersion & celui d'émersion, on a la durée totale.

On trouvera par des méthodes semblables, le commencement, le milieu & la fin d'une *éclipse* solaire: c'est sur quoi on peut consulter les *Elemens* de Wolf, déjà cités.

Astronomie moderne des éclipses de Soleil. Il est évi-

vident par les problèmes précédens, que tout l'embarras du calcul vient des parallaxes, sans quoi le calcul des *éclipses* de Soleil seroit précisément le même que celui des *éclipses* de Lune.

Aussi plusieurs auteurs ont-ils mieux aimé considérer les *éclipses* de Soleil comme des *éclipses* de Terre, ainsi que nous l'avons déja dit, parce que cette maniere de les considérer en abrege le calcul; elle a été inventée par Kepler, & mise successivement en pratique par Bouillaud, Wren, Cassini, Halley, Flamsteed, & de la Hire. En traitant les *éclipses* de Soleil comme des *éclipses* de Terre, on évite la parallaxe, comme il arrive aux *éclipses* de Lune. En effet, dans ces dernieres la parallaxe de l'ombre, à mesure qu'elle varie, est toûjours la même que celle de la Lune, ainsi elle ne sauroit causer d'embarras ni d'obstacles; & c'est ce qui fait que dans toutes les régions de la Terre d'où on apperçoit la Lune, l'*éclipse* paroît précisement de la même grandeur. Il en doit donc être de même des *éclipses* de Terre, si on suppose pour un moment que l'œil du spectateur qui les observe, soit placé dans la Lune: ainsi toute la difficulté se réduit à trouver dans quel moment un spectateur placé dans la Lune, verroit telle ou telle partie de la terre éclipsée ou couverte de la pénombre; car on saura par ce moyen à quelle heure cette partie de la Terre aura l'*éclipse*, soit totale, soit partiale, soit au commencement, soit au milieu, soit à la fin, *&c.* Il est vrai qu'à cause de la rondeur de la Terre, & de son mouvement autour de son axe, qui fait que toutes ses parties entrent successivement dans l'ombre de la Lune, cette recherche rendra encore le calcul des *éclipses* de Terre plus composé que celui des *éclipses* de Lune. Mais plusieurs habiles astronomes nous ont facilité les moyens de résoudre tous ces problèmes; & parmi les auteurs qui ont traité cette matiere, personne ne paroît l'avoir fait avec plus de clarté que Jean Keill dans son ***Introductio ad veram Astronomiam***, où il employe plusieurs chapitres à la développer & à l'expliquer. Comme le détail de cette méthode seroit trop long, nous ne pouvons l'exposer ici: nous croyons que ceux de nos lecteurs qui voudront se mettre au fait de la matiere dont il s'agit, ne sauroient s'en instruire plus à fond & avec plus de facilité, que dans l'ouvrage dont nous parlons, ou dans les *Institutions astronomiques* de M. le Monnier, qui en font en partie la traduction. Nous nous contenterons de dire que cette méthode consiste à projetter par différentes ellipses sur le disque de la Terre qu'on suppose vûe de la Lune, le mouvement apparent des différens points de la Terre, vû de cette même planete; à déterminer le chemin de l'ombre de la Lune & de sa pénombre sur ce même disque; à trouver les instans où un lieu quelconque de la Terre entre dans une partie assignée de l'ombre ou de la pénombre, & à fixer par ce moyen le commencement, la fin & les phases de l'*éclipse* pour un lieu quelconque.

Avant que de finir cet article des *éclipses* de Soleil & de Lune, il ne sera pas inutile de faire quelques remarques au sujet d'un phénomene assez singulier, & dont il est facile d'expliquer la véritable cause.

Dans les *éclipses* totales de Lune, même dans celles qu'on nomme *centrales*, parce que le centre de la Lune passe exactement par le centre de l'ombre, on s'apperçoit presque toûjours que cet astre est éclairé d'une lumiere, très-foible à la vérité, mais du moins assez vive pour que la Lune ne disparoisse pas tout-à-fait, comme il semble qu'elle le devroit faire dès qu'elle est entierement plongée dans l'ombre de la Terre, & tout-à-fait privée de la lumiere du Soleil. Quelques auteurs, pour expliquer cette apparence, ont prétendu que cette lumiere étoit propre à la Lune même, ou bien que c'étoit la lumiere des planetes & des étoiles fixes qui se trouvoit réfléchie par la Lune; mais il est inutile de réfuter ces deux opinions: la vraie cause de ce phénomene a été découverte peu de tems après que l'on a connu les réfractions astronomiques. La Terre étant environnée de l'air, ou d'une atmosphere sphérique qui est fort épaisse, cette atmosphere brise & détourne continuellement de leur direction les rayons du Soleil; car tous les rayons y sont rompus dès qu'ils y entrent obliquement, & ils y sont rompus de maniere qu'ils se plient vers la terre, & tombent en partie dans l'ombre; desorte que cette ombre n'est pas entierement privée de lumiere; & c'est la cause de cette lueur foible & rougeâtre que l'on observe sur la Lune dans les *éclipses* totales. La seule inspection de la *figure* 38. *n°.* 2. suffit pour faire connoître de quelle maniere les rayons du Soleil se répandent en partie dans l'ombre de la Terre, après avoir été rompus en traversant l'atmosphere terrestre. *Voyez* OMBRE.

Au reste, comme l'atmosphere intercepte aussi la plus grande partie des rayons du Soleil, & change la grandeur du cone d'ombre de la Terre, c'est pour cette raison que M. de la Hire augmente dans le calcul des *éclipses* le diametre de l'ombre d'environ une minute, parce que l'atmosphere fait à-peu-près le même effet qu'une couche de matiere opaque qui environneroit la Terre, & augmenteroit pour ainsi dire son diametre d'environ $\frac{1}{190}$

La Lune prend même successivement différentes couleurs dans les *éclipses*; car l'atmosphere étant inégalement chargée de vapeurs & d'exhalaisons, les rayons qui la traversent par-tout, & vont tomber sur la Lune, sont tantôt plus, tantôt moins abondans, plus ou moins rompus, plus ou moins séparés, plus ou moins dirigés par la réfraction vers l'axe de l'ombre & de la pénombre; or ces différences sont autant de sources de différentes couleurs: par cette raison, dans la même *éclipse* la Lune vûe de divers endroits au même tems, paroît avoir différens degrés d'obscurité, différentes couleurs, comme il est arrivé dans l'*éclipse* du 23 Décembre 1703, observée à Arles, à Avignon, à Marseille. Les exhalaisons ou vapeurs différentes, sont comme des verres inégalement épais & diversement teints, au-travers desquels le même objet paroît différent.

La Lune s'éclipse quelquefois en présence du Soleil, lorsque ces deux astres paroissent près de l'horison, la Lune à son lever, & le Soleil à son coucher. On a vû de ces *éclipses* horisontales en divers tems. On en avoit observé du moins une du tems de Pline. On en vit une autre le 17 Juillet 1590 à Tubinge; une troisieme à Tarascon, le 3 Novembre 1648, une quatrieme en l'île de Gorgone, le 16 Juin 1666. La Lune & le Soleil ne sont pas alors tous deux en effet sur l'horison; mais la réfraction, qui éleve les objets, élevant ces astres plus qu'ils ne sont élevés effectivement, les fait paroître tous deux en même tems sur l'horison. *Voyez* COUCHER. *Voyez aussi* REFRACTION.

Eclipses des satellites, *voyez* SATELLITES DE JUPITER.

Voici les principales circonstances que l'on y observe. 1°. Les satellites de Jupiter souffrent deux ou trois sortes d'*éclipses*; celles de la premiere espece leur sont propres, elles arrivent quand le corps de Jupiter est directement posé entr'eux & le Soleil: il y en a presque tous les jours. MM. Flamsteed & Cassini nous en ont donné des tables, dans lesquelles les immersions des satellites dans l'ombre de Jupiter, aussi-bien que leurs émersions, sont calculées en heures & en minutes.

La seconde espece d'*éclipses* qu'éprouvent les satellites, sont plûtôt des occultations; cela arrive quand les satellites s'approchant trop du corps de Jupiter, se perdent dans sa lumiere. De plus, le satellite qui est le plus proche de Jupiter, produit une troisieme sorte d'*éclipse*, lorsque son ombre, sous la forme d'une macule ou d'une tache noire arrondie, passe sur le disque de Jupiter: c'est ainsi que les habitans de la Lune verroient son ombre projettée sur la Terre.

Pour trouver la longitude, il n'y a point jusqu'à présent de meilleur moyen que les *éclipses* des satellites de Jupiter; celles du premier satellite en particulier sont beaucoup plus sûres que les *éclipses* de Lune, & d'ailleurs elles arrivent beaucoup plus souvent: la maniere d'en faire usage est fort aisée. *Voyez* LONGITUDE. (*O*)

ECLIPSER, OBSCURCIR, syn. (*Gramm.*) Ces deux mots sont pris ici au figuré: ils different alors, en ce que le premier dit plus que le second. Le faux mérite est *obscurci* par le mérite réel, & *éclipsé* par le mérite éminent. On doit encore remarquer que le mot *éclipse* signifie un *obscurcissement* passager, au lieu que le mot *éclipser* qui en est dérivé, désigne un *obscurcissement* total & durable, comme dans ce vers:

*Tel brille au second rang, qui s'*éclipse *au premier.* (*O*)

ECLIPSER LE FIEF, *ou* L'ECLICHER, (*Jurispr.*) c'est-à-dire le *démembrer*. *Coûtume de Melun*, article 100. *Le fief ne peut être démembré ou éclipsé*, &c. *Voyez* ECLIPSER & ECLICHER, *voy.* DEMEMBREMENT & FIEF. (*A*)

ECLIPTIQUE, *eclipticus*, pris adj. (*Astronomie*) se dit de ce qui appartient aux éclipses. *Voyez* ECLIPSE.

Toutes les nouvelles & pleines Lunes ne sont pas *écliptiques*, c'est-à-dire qu'il n'arrive pas des éclipses à toutes les nouvelles & pleines Lunes. *Voyez-en la raison au mot* ECLIPSE.

Termes écliptiques, *termini ecliptici*, signifient *l'espace d'environ quinze degrés*, à compter des nœuds de la Lune, dans lequel quand la Lune se trouve en conjonction ou en opposition avec le Soleil, il peut y avoir une éclipse de Soleil ou de Lune, quoiqu'elle ne soit pas précisément dans les nœuds. *Voyez* ECLIPSE.

Doigts écliptiques. *Voyez* DOIGT *&* ECLIPSE.

ECLIPTIQUE, sub. f. se dit plus particulierement d'un cercle ou d'une ligne sur la surface de la sphère du monde, dans laquelle le centre du Soleil paroît avancer par son mouvement propre : ou bien, c'est la ligne que le centre du Soleil paroît décrire dans sa période annuelle. *Voyez* SOLEIL, *&c.*

Dans le systême de Copernic qui est aujourd'hui presque généralement reçû, le Soleil est immobile au centre du monde : ainsi c'est proprement la terre qui décrit *l'écliptique*; mais il revient au même quant aux apparences, que ce soit la Terre ou le Soleil qui la décrive.

L'écliptique se nomme autrement *orbite terrestre*, ou *orbite annuelle*, ou *grand orbe*, en tant qu'on la regarde comme le cercle que la Terre décrit par son mouvement annuel. Elle est divisée en douze signes ou parties égales, dont on peut voir les noms à l'*article* ZODIAQUE, & dont la Terre parcourt environ un par mois. *L'écliptique* a aussi un axe, qui est perpendiculaire à ce grand cercle, & qui est différent de l'axe du monde ou de l'équateur, & les extrémités de cet axe s'appellent *les poles de l'écliptique*.

On appelle *nœuds* les endroits où l'*écliptique* est coupée par les orbites des planetes.

L'écliptique est ainsi nommée, à cause que toutes les éclipses arrivent quand la lune est dans ou proche les nœuds, c'est-à-dire proche de l'*écliptique*. *Voyez* ECLIPSE.

L'écliptique est placée obliquement par rapport à l'équateur, qu'elle coupe en deux points, c'est-à-dire, au commencement d'*Aries* & de *Libra*, & en deux parties égales; ainsi le Soleil est deux fois chaque année dans l'équateur; le reste de l'année il est du côté du nord ou du côté du sud. Ces points qu'on nomme *équinoctiaux*, ne sont pas fixes, mais rétrogradent d'environ 50″ par an. *V.* EQUINOXE *&* PRÉCESSION.

Comme le point de l'*écliptique* qui a la plus grande déclinaison, par rapport à l'équateur, est le point qui est éloigné d'un quart de cercle des points équinoctiaux, la distance de ce point à l'équateur est la mesure ou la quantité de l'obliquité de l'*écliptique*, c'est-à-dire, de l'angle formé par l'intersection de l'équateur & de l'*écliptique*.

L'obliquité de l'*écliptique*, ou l'angle qu'elle fait avec l'équateur, est d'environ 23° 29′ : les points de la plus grande déclinaison de chaque côté s'appellent *points solstitiaux*, par lesquels passent les deux tropiques. *Voyez* SOLSTICE, TROPIQUE *&* OBLIQUITÉ.

Voici la méthode d'observer la plus grande déclinaison de *l'écliptique* : vers le tems de l'un des solstices, observez avec l'exactitude la plus rigoureuse la plus grande hauteur méridienne, pendant plusieurs jours successivement; de la plus grande hauteur observée, ôtez la hauteur de l'équateur; le reste donne la plus grande déclinaison au point solstitial.

Ç'a été une grande question parmi les astronomes modernes, de sçavoir si l'obliquité de l'*écliptique* est fixe ou changeante. Il est certain que les observations des anciens astronomes la donnent considérablement plus grande que celles des modernes; c'est pourquoi Purbachius, Regiomontanus, Copernic, Longomontan, Tycho, Snellius, Lansberge, Bouillaud, & plusieurs autres, ont crû qu'elle étoit variable.

Pour déterminer cette question, il a fallu comparer bien exactement les observations des Astronomes de tous les tems; les principales sont celles de Pytheas, l'an avant J. C. 324, qui fait l'obliquité de l'*écliptique* = 23° 52′ 41″; celle d'Eratosthene, l'an 230, la donne de 23° 51′ 20″; & celle d'Hipparque, 140 ans avant J. C. la détermine à 23° 51′ 20″; celle de Ptolomée, 140 ans après J. C. fait cette obliquité de 23° 51′ 20″; celle d'Albategnius, en 880, de 23° 35′ : Regiomontanus, en 1460, de 23° 30′ : Walterus, en 1476, de 23° 30′ : Copernic, en 1525, de 23° 28′ 24″ : Rothmannus, en 1570, de 23° 30′ 20″ : Tycho, en 1587, de 23° 30′ 22″ : Kepler, en 1627, de 23° 30′ 30″ : Gassendi, en 1636, de 23° 31′ : Riccioli, en 1646, de 23° 30′ 20″ : Hevelius de 23° 30′ 20″ : Mouton de 23° 30′, & de la Hire, en 1702, de 23° 29′.

Après tout ce que l'on vient de dire, quoique les plus anciennes observations donnent une plus grande obliquité à l'*écliptique* que celle d'aujourd'hui, beaucoup d'astronomes ont crû néanmoins qu'elle étoit immuable : car ce ne fut que par méprise qu'Eratosthene conclut de ses observations que la plus grande déclinaison de l'*écliptique* étoit de 23° 51′ 20″ : par ces mêmes observations il n'auroit dû la mettre qu'à 23°, 31′ 50″ : ainsi que Riccioli l'a fait voir. Gassendi & Peiresc ont remarqué la même inadvertance dans l'observation de Pytheas : Hipparque & Ptolomée ont suivi les erreurs d'Eratosthene & de Pytheas : & c'est ce qui a donné occasion aux auteurs dont nous avons parlé ci-dessus, de conclure que cette obliquité étoit continuellement décroissante.

Néanmoins le chevalier de Louville ayant examiné de nouveau cette question, fut d'un autre avis. Le résultat de ses recherches, qu'il a publiées dans les mém. de l'acad. royale des Sciences, pour l'année 1716, est que l'obliquité de l'*écliptique* diminue à raison d'une minute tous les cents ans. Les anciens n'avoient point égard aux réfractions dans leurs observations; & de plus, selon eux, la parallaxe horisontale du Soleil étoit de 3′, au-lieu que les astronomes modernes la font de quelques secondes. Ces deux inexactitudes produisent beaucoup d'erreurs dans leurs observations; aussi M. de Louville a-t-il été obligé de les corriger avant de pouvoir y compter.

Suivant une ancienne tradition des Egyptiens, dont Hérodote fait mention, l'*écliptique* avoit été autrefois perpendiculaire à l'équateur. Par les observations d'une longue suite d'années, ils estimerent que l'obliquité de l'*écliptique* diminuoit continuellement, ou, ce qui revient au même, que l'*écliptique* s'approchoit continuellement de l'équateur; c'est ce qui leur fit conjecturer qu'au commencement ces deux cercles étoient écartés l'un de l'autre autant qu'il est possible. Diodore de Sicile rapporte que les Chaldéens comptoient 403000 ans depuis leurs premieres observations jusqu'au tems où Alexandre fit son entrée dans Babylone. Ce calcul peut avoir quelque fondement, en supposant que les Chaldéens ont compté sur la diminution de l'obliquité de l'*écliptique* d'une minute tous les cent ans. M. de Louville prenant cette obliquité telle qu'elle doit avoir été au tems qu'Alexandre fit son entrée dans Babylone; & remontant, dans cette supposition, au tems où l'*écliptique* doit avoir été perpendiculaire à l'équateur, il trouve actuellement 402942 années égyptiennes ou chaldéennes, ce qui n'est que de 58 ans plus court que la premiere époque.

En général, on ne peut pas rendre raison de l'antiquité fabuleuse des Egyptiens, des Chaldéens, *&c.* d'une maniere plus probable, qu'en supposant des périodes célestes parcourues d'un mouvement très-lent, dont ils avoient observé une petite partie, & d'où ils calculoient le commencement de la période, en ne donnant à leur propre nation d'autre commencement que celui du monde. Si le systême de M. de Louville est vrai, dans 140000 ans l'*écliptique* & l'équateur ne feront qu'un seul & même cercle.

Nous croyons ne pouvoir mieux faire que de rapporter ce que dit sur cette question M. le Monnier dans ses *Institut. astron.* Les Arabes ayant déterminé vers l'an 820 l'obliquité de 23^d 33′, le calife Almamoun fit encore construire un plus grand instrument pour cette recherche, avec lequel Ali fils d'Isa, habile méchanicien, & quelques-uns de ceux qui avoient travaillé à la mesure de la Terre, observerent à Damas l'obliquité de 23^d 33′ 52″, la même année que le calife mourut en conduisant son armée contre les Grecs. En 1269 Nassir Oddin l'observa fort exactement proche de Tauris, de 23^d 30′. En 1437 on a trouvé à Sarmakand, avec un instrument dont le rayon surpassoit 100 piés, construit par ordre d'Ulug Beigh prince Tartare, l'obliquité de 29^d 30′ 17″. Enfin dans le siecle précédent la plûpart des astronomes ont fait l'obliquité de l'*écliptique* de 23^d 31′ ou 30′; ensuite ayant égard aux tables de réfraction & de parallaxe pour corriger les distances apparentes du Soleil au zénith, & les réduire aux véritables, ils ont établi cette obliquité de 23^d 29′,

ou

ou 23^{d} 28′ 50″: dans ces derniers tems on l'a obſervée de 23^{d} 28′ 30″ ou 20″; ce qui a fait imaginer à quelques aſtronomes qu'elle diminuoit, ſans examiner quelle pouvoit être la préciſion à laquelle on tâchoit de parvenir il y a ſoixante ans dans une recherche auſſi délicate. D'ailleurs ils ont adopté les obſervations faites avec des gnomons, ne conſidérant pas que ces ſortes d'inſtrumens ne doivent guere être employés que pour obſerver les latitudes géographiques, puiſqu'il eſt conſtant qu'avec les plus grands gnomons, comme de 60 à 80 piés de hauteur perpendiculaire, on ne ſauroit répondre d'un tiers de minute vers le ſolſtice d'été; au lieu qu'avec les quarts de cercle garnis de lunettes, on peut connoître les hauteurs abſolues à 2″$\frac{1}{2}$ ou 5″ au plus, parce que le diſque du Soleil eſt terminé dans la lunette, ce qui n'arrive jamais aux gnomons; en effet, la pénombre y rend toûjours l'image confuſe vers les bords, & par cette raiſon l'obſervation de la hauteur trop incertaine. M. le Monnier traite cette matiere encore plus au long & avec plus de détail, dans la préface de l'ouvrage que nous venons de citer.

Pour remédier au défaut principal des gnomons, il a placé en 1744, dans le plan même du gnomon de l'égliſe de S. Sulpice, un peu au-deſſous de l'ouverture du trou par où paſſent les rayons du Soleil, un verre objectif de 80 piés de foyer. Par la diſpoſition & la grandeur de ce verre, il a transformé ſon gnomon en une eſpece de grande lunette, qui doit donner à-peu-près la même préciſion que les lunettes garnies de quarts de cercle, & qui à pluſieurs autres égards eſt infiniment plus avantageuſe, parce que le verre eſt placé dans un mur inébranlable, & qu'on peut compter avec aſſez de certitude ſur ſon immobilité, & ſur celle du marbre qui doit recevoir l'image du Soleil au ſolſtice (*voyez* MÉRIDIENNE). Il a marqué ſoigneuſement ſur ce marbre les termes de l'image au ſolſtice d'été de l'année 1745; & il eſpere qu'en comparant dans la ſuite le lieu de l'image du Soleil au terme fixe auquel cette image eſt parvenue au ſolſtice d'été de l'année 1745, on pourra reconnoître par-là ſi l'obliquité de l'*écliptique* eſt ſujette en effet à quelques variations: en attendant il nous avertit que le terme où le Soleil étoit parvenu l'année précédente, a paru le même que celui qu'on a fait graver ſur le marbre au mois de Juin 1745.

Au reſte, quand l'obliquité de l'*écliptique* ne diminueroit pas conſtamment, il eſt certain qu'elle a un mouvement de nutation que M. Bradley a obſervé le premier. *Voyez* NUTATION, & *mes recherches ſur la préceſſion des équinoxes*; *voyez auſſi* PRECESSION, ZODIAQUE, *&c.*

Enfin il eſt bon de remarquer encore que l'*écliptique*, c'eſt-à-dire l'orbite que la Terre décrit autour du Soleil, n'eſt pas parfaitement plane; l'action de la Lune ſur la Terre écarte la Terre de ce plan, tantôt en-deſſus, tantôt en-deſſous, de la valeur d'environ 13″. (*voyez mes recherches ſur le ſyſtème du monde, II. part. ch. ij. art.* 201 *& ſuiv.*) Il eſt vrai que ces 13″ ſont très-difficiles à obſerver; & qu'en ſuppoſant même les obſervations aſtronomiques encore plus exactes, on trouveroit une quantité beaucoup moindre pour la variation de la Terre en latitude, parce que le centre de gravité de la Terre & de la Lune décrit très-ſenſiblement une ellipſe dans un même plan autour du Soleil; que la terre ne s'écarte de ce dernier plan que d'environ 1″, & que par la nature des obſervations aſtronomiques, ce plan doit preſque toûjours être confondu avec l'*écliptique*. Mais il n'en eſt pas moins vrai que la Terre peut s'écarter du plan réel de l'*écliptique* d'environ 13″. Je traiterai plus en détail cette queſtion dans une troiſieme partie de mon ouvrage, que je me prépare à publier; & je ne fais ici cette remarque d'avance, que pour répondre à une objection très-plauſible qui m'a été faite ſur ce ſujet. (*O*)

ECLIPTIQUE, *en Géographie*, &c. c'eſt un grand cercle du globe, qui coupe l'équateur ſous un angle d'environ 23^{d} 29′ (*voyez* GLOBE); c'eſt pourquoi l'*écliptique* terreſtre eſt dans le plan de l'*écliptique* céleſte: elle a comme elle ſes points équinoctiaux & ſolſtitiaux, & elle eſt terminée par les tropiques. *Voy.* EQUATEUR, SOLSTITIAL, EQUINOCTIAL, TROPIQUE, *&c.* (*O*)

ECLISSES, ſ. f. *en Chirurgie*, ſont des morceaux de bois dont on ſe ſert pour aſſujettir des membres caſſés: on les nomme auſſi *attelles*.

Les *écliſſes* s'appellent en latin *ferulæ*, parce qu'on employoit autrefois l'écorce de la férule pour en faire: Hippocrate s'en eſt ſervi, comme on peut le voir dans ſon livre *des fractures*.

La matiere des *écliſſes* eſt différente, ſuivant les praticiens: le bois, ſuivant les uns, eſt une ſubſtance trop dure, qui ne ſe prête point aſſez à la configuration des parties; on en fait cependant des petites planchettes legeres & flexibles, telles que les Fourbiſſeurs en employent pour les fourreaux d'épées. D'ailleurs on ne met point ces férules à nud; on les garnit de linge, & le membre eſt lui-même déjà couvert de compreſſes & d'une ſuite de circonvolutions de la premiere bande, lorſqu'on les applique. Quelques praticiens font des attelles de fer-blanc, qui ſont fort legerement cambrées pour s'accommoder à la partie: d'autres mettent un carton mince dans la compreſſe: enfin il y en a qui n'employent que des compreſſes longuettes, & aſſez épaiſſes pour ſervir d'*écliſſes*; elles doivent avoir la longueur de la partie principale du membre: ſi l'os eſt fracturé vers ſon milieu, on en met trois ou quatre pour entourer la circonférence de la partie, il a des raiſons anatomiques & chirurgicales pour en régler la poſition. On ne doit point appliquer une *écliſſe* ſur le trajet des vaiſſeaux; elle nuiroit à la circulation du ſang, & ſeroit une cauſe d'accidens qui pourroient devenir funeſtes. On met une attelle de chaque côté du cordon des principaux vaiſſeaux; ainſi à l'intention de maintenir les extrémités fracturées de l'os dans leur niveau, ſe joindra celle d'empêcher que le bandage, qui doit être médiocrement ſerré, n'agiſſe avec autant de force ſur les vaiſſeaux que ſur les autres parties. Dans les fractures compliquées de plaie, on a l'attention de ne point mettre d'*écliſſe* vis-à-vis de la plaie, & ſi la diſpoſition du membre l'exigeoit, comme, par exemple, dans la fracture de la jambe, ſi la plaie étoit ſur la ſurface interne du tibia, il faudroit poſer une compreſſe longuette & épaiſſe le long de cette ſurface interne, au-deſſus de la plaie, & une autre au-deſſous; l'*écliſſe* qu'on poſeroit enſuite, porteroit à faux à l'endroit de la plaie. L'exercice de la Chirurgie exige dans preſque tous les appareils, des petites variations que l'induſtrie ſuggere dans l'occaſion aux praticiens attentifs & éclairés par les lumieres de l'Anatomie, & qui ont du jugement; mais la Chirurgie ſuppoſe ce jugement, & ne le donne point. *Voyez* FRACTURE. (*Y*)

ECLISSES, (*Manége, Maréch.*) en latin *ferulæ*, parce qu'anciennement on employoit à cet effet l'écorce de la férule. Je ne ſai ſi c'eſt de cette eſpece de férule dont Pline rapporte que le bois étoit ſi ferme & en même tems ſi leger, que les vieillards s'en ſervoient en forme de canne ou de bâton, par préférence à tout autre.

Quoi qu'il en ſoit, nous appellons *écliſſes*, dans la Maréchallerie, ce que dans la Chirurgie on appelle de ce nom & de celui d'*attelles*. La ſeule différence des *écliſſes* du chirurgien & de celles du maréchal, naît en général du moins de flexibilité & de ſoupleſſe des dernieres. Celles-ci ſont en effet communément plus épaiſſes, d'un bois moins pliant, & elles ſont même le plus ſouvent faites avec de la tole; un bois mince & delié, des écorces d'arbres, des lames de fer-blanc, du carton, n'auroient pas aſſez de force & de ſoûtien pour remplir nos vûes.

Nous en faiſons un uſage d'autant plus fréquent, que nous contenons toûjours par leur moyen, les appareils que nous ſommes obligés de fixer ſur la ſole, c'eſt-à-dire ſous le pié de l'animal.

Nous les plaçons ordinairement de deux manieres, en plein ou en X: en plein, lorſque les ingrédiens qui entrent dans la compoſition du topique appliqué, & que nous couvrons avec des étoupes, ont trop de fluidité, & ne ſont point aſſez liés; en X ou en croix, lorſqu'ils ont une certaine conſiſtance.

Si dans le premier cas nous uſons des *écliſſes* qui ſont faites avec de la tole, nous n'en prendrons que deux; l'une d'elles garnira toute la partie, & aura par conſéquent la figure d'une ovale tronquée. Nous l'engagerons en frappant legerement avec le brochoir, enſorte qu'elle ſera arrêtée par ſes côtés & par ſon extrémité antérieure, entre les branches, la voûte du fer, & le pié. La ſeconde, dont la forme ne différera point des *écliſſes* ordinaires, ſera introduite en talon entre l'éponge & les quartiers, & ſera pouſſée le plus près qu'il ſera poſſible de l'étampiere voiſine, afin de maintenir très-ſolidement la premiere, ſur laquelle elle ſera poſée tranſverſalement; car nous ne nous ſervons jamais ici de bandage: on obſervera qu'elle ne déborde point le

fer,

fer, attendu que l'animal en marchant pourroit se blesser, se couper ou s'entre-tailler.

Si nos *éclisses* sont de bois, nous en employerons quatre; trois d'entr'elles seront taillées de maniere, qu'étant unies elles représenteront la même ovale figurée par la grande *éclisse* de tole: on les engagera pareillement l'une après l'autre, après quoi on les fixera par le moyen de la quatrieme, ainsi que je l'ai dit ci-dessus.

Quelques personnes prétendent qu'on devroit au lieu d'*éclisses*, avoir recours à un fer entierement couvert; mais elles ne prévoyent pas sans doute les inconvéniens qui suivroient l'obligation de déferrer & de ferrer continuellement l'animal, sur-tout dans des circonstances où il peut être atteint de douleurs violentes, & où nous sommes contraints de réitérer souvent les pansemens: je conviens qu'on n'attache alors le fer qu'avec quatre clous, mais ces inconvéniens ne subsistent pas moins.

Il n'est pas difficile de concevoir, au surplus, comment nous maintenons les *éclisses* en X ou en croix. Celle qui est engagée dans le côté droit de la voûte du fer, est prise par son autre extrémité dans l'éponge gauche, tandis que celle qui est engagée dans le côté gauche de cette même voûte, est arrêtée par son autre bout dans l'éponge droite: l'une & l'autre sont posées diagonalement.

Il est encore des occasions où des *éclisses* plus longues & plus fortes nous sont nécessaires. *Voyez* FRACTURES. (*e*)

ECLISSE, *en terme de Boisselier*; c'est une planche legere dont ils se servent pour leurs divers ouvrages.

ECLISSES, (*Luth.*) ce sont *dans les soufflets de l'Orgue*, les pieces triangulaires *E E*, *fig.* 24. *Pl. d'Orgue*, qui font les plis des côtés des soufflets. Ce sont des planches d'un quart de pouce d'épaisseur, lesquelles sont doublées de parchemin du côté qui regarde l'intérieur du soufflet, & qui sont assemblées les unes avec les autres avec des bandes de peau de mouton parée, & avec les têtieres par les aines & demi-aines. Elles doivent toûjours être de chaque côté du soufflet en nombre pairement pair. *Voyez l'art.* SOUFFLETS D'ORGUE.

* ECLISSE, (*Œconom. rustiq.*) petit panier fait d'osier, sur lequel on place les fromages nouvellement faits, à-travers lesquels ils s'égouttent. Les *éclisses* de terre, de fayence & d'étain (car il y en a de cette sorte), sont troüées par le fond & par les côtés: il faut tenir ces vaisseaux propres, & en avoir de toutes grandeurs.

ECLISSE, c'est parmi *les Vanniers*, une baguette d'osier fendue en deux ou plusieurs branches fort minces.

ECLOPÉS, adj. pl. (*Art. milit.*) c'est ainsi qu'on appelle à la guerre les soldats & les cavaliers incommodés qui suivent l'armée.

On appelle aussi de ce même nom les cavaliers dont les chevaux ne peuvent marcher avec la troupe & porter le cavalier, à cause de quelque maladie. Les cavaliers menent ces chevaux tranquillement à pié par la bride: on les fait partir à part après l'armée, lorsqu'elle marche vers l'ennemi; & auparavant, lorsqu'elle s'en éloigne. Il y a un officier nommé pour commander les *éclopés*, & les faire marcher en ordre. (*Q*)

ECLOPÉ, *en termes de Blason*, se dit d'une partition dont une piece paroît comme rompue.

ECLUSE, du mot latin *excludere*, empêcher, *en Architecture*, se dit généralement de tous les ouvrages de maçonnerie & de charpenterie qu'on fait pour soûtenir & pour élever les eaux; ainsi les digues qu'on construit dans les rivieres pour les empêcher de suivre leur pente naturelle, ou pour les détourner, s'appellent *des écluses* en plusieurs pays: toutefois ce terme signifie plus particulierement une espece de *canal* enfermé entre deux portes; l'une supérieure, que les ouvriers nomment *porte de tête*; & l'autre inférieure, qu'ils nomment *porte de mouille*, servant dans les navigations artificielles à conserver l'eau, & à rendre le passage des bateaux également aisé en montant & en descendant; à la différence des pertuis qui n'étant que de simples ouvertures laissées dans une digue, fermées par des aiguilles appuyées sur une brise, ou par des vannes, perdent beaucoup d'eau, & rendent le passage difficile en montant, & dangereux en descendant.

ECLUSE A' TAMBOUR, est celle qui s'emplit & se vuide par le moyen de deux canaux voûtés, creusés dans les joüilleres des portes, dont l'entrée, qui est peu au-dessus de chacune, s'ouvre & se ferme par le moyen d'une vanne à coulisse, comme celle du canal de Briare.

ECLUSE A' VANNES, celle qui s'emplit & se vuide par le moyen de *vannes* à coulisse pratiquées dans l'assemblage même des portes, comme celles de Strasbourg & de Meaux.

ECLUSE QUARRE'E, celle dont les portes d'un seul ventail se ferment *quarrément*, comme les *écluses* de la riviere de Seine à Nogent & à Pont, & celles de la riviere d'Ourque. *Voyez* CANAL & DIGUE. (*P*)

* ECLUSE, (*Pêche*) c'est ainsi qu'on nomme dans l'île d'Oleron, les pêcheries appellées par les pêcheurs du canal, *parcs de pierre*; elles sont bâties de pierres seches, sans mortier ni ciment: les murailles en sont épaisses & larges; elles ont du côté de la mer sept à huit piés de hauteur: elles sont moins fortes & moins hautes, à mesure qu'elles approchent de la terre: les pêcheurs n'y prendroient pas un poisson, si elles étoient construites selon les ordonnances. L'exposition de la côte & la violence de la marée, font qu'elles sont toutes au moins à quatre cents brasses du passage ordinaire des vaisseaux. Si l'on a l'attention de les arrêter-là, elles ne gêneront point la navigation; les bâtimens qui aborderoient à cette côte, seroient en pieces avant que d'atteindre aux *écluses*. Il seroit à souhaiter qu'elles fussent multipliées, & que la côte en fût couverte; elles formeroient une digue qui romproit la brise, & les lames qui rongent sans cesse le terrein, & minent peu-à-peu l'île. Ces pêcheries ont différentes figures; les unes sont qarrées, d'autres arrondies; il y en a d'ovales & d'irrégulieres: il y en a qui n'ont qu'un de ces égouts, que les pêcheurs appellent *passes*, *gorres* ou *bouchots*; d'autres en ont deux, & même trois: on y place des bourgnes & bourgnons, où sont arrêtés les poissons, gros & petits. On appelle *bourgnes*, ces tonnes, baches ou gonnatres que les pêcheurs de la baie du Mont-Saint-Michel mettent au fond de leurs pêcheries. On appelle *bourgnons*, les paniers, nasses & baschons qui retiennent par la petitesse des intervalles de leurs claies, tout ce qui s'échappe des bourgnes. Le poisson reste à sec dans les bourgnons, quand la mer est retirée. Le bourgnon est soûtenu par un clayonnage bas & petit, de dix-huit pouces de hauteur. S'il est bon de conserver les *écluses*, il est encore mieux de supprimer les bourgnes & bourgnons. Les *écluses* sont d'autant moins nuisibles aux côtes de l'île, que ces côtes sont ferrées & sur fond de roche, où le frai se forme rarement, & où le poisson du premier âge ne séjourne guere. Les *écluses* qui sont quarrées, ont leurs gorres ou passes placées aux angles. Ces passes ont deux à trois piés de large; c'est toute la hauteur du mur, & une claie de bois les ferme. Les murs sont exactement contigus aux bourgnes. Ces bourgnes sont enlacées d'un clayonnage qui traverse par le haut l'ouverture de la passe: or pour rendre la pêche & plus sûre & plus facile, on éleve en-dedans de l'*écluse* un petit mur appellé *les bras de l'écluse*; il est de pierre seche, & va en se rétrécissant à mesure qu'il s'avance vers l'ouverture de la bourgne: c'est ainsi que le poisson y est conduit, & y reste quand la marée se retire. Les tems orageux sont les plus favorables pour la pêche des *écluses*, le poisson allant toûjours contre le vent, & le vent le plus favorable étant celui qui souffle de terre vers la pêcherie. Pendant les mortes-eaux on ne prend rien; les pêcheries ne découvrent point en été & dans les grandes chaleurs, le gain ne vaudroit pas la peine.

ECLUSE *ou* SLUIS, (*Géog. mod.*) ville du comté de Flandres, aux Pays-bas hollandois. *Long.* 20. 54. *lat.* 51. 18.

Il y a une autre ville du même nom dans la Flandre walonne.

ECLUSÉE, s. f. (*Hydraul.*) est le terme du tems que l'on employe à remplir d'eau le sas d'une écluse pour faire passer les bateaux; on dit de cette maniere qu'on a fait tant d'*éclusées* dans l'espace d'un jour; & que la manœuvre qui se fait dans une écluse est si facile, qu'on y peut faire tant d'*éclusées* par jour. *Voyez* ECLUSE & CANAL. (*K*)

ECLUSÉE, *terme de Riviere*, se dit d'un demi-train de bois propre à passer dans une écluse.

ECLUSIER, s. m. (*Hydraul.*) est celui qui gouverne l'écluse, & qui a soin de la manœuvrer quand il passe des bateaux qui montent ou qui descendent le canal de l'écluse. Ce métier demande un homme entendu, qui sache ménager son eau de maniere qu'il s'en dépense le moins qu'il peut à chaque éclusée, pour en

avoir

avoir suffisamment pour fournir à tous les bâtimens qui se présentent dans le courant du jour. (*K*)

ECNEPHIS, s. m. (*Physique*) sorte d'ouragan. *Voyez* OURAGAN. *Voyez* aussi la description du cap de Bonne-Espérance par M. Kolbe, *troisieme partie*; supposé pourtant que cette description ne soit pas aussi fautive que l'assûre M. l'abbé de la Caille. (*O*)

ECOBANS *ou* ECUBIERS, *voy.* ECUBIERS.

* ECOBUER, verbe act. (*Agricult.*) Lorsqu'un champ est resté plusieurs années en friche, on coupe, on brûle les bruieres, les genets & autres broussailles qui s'y trouvent; on pele ensuite la surface de ce champ, à-peu-près comme on pele celle des prés dont on veut enlever le gason pour en orner des jardins, on y met seulement plus de peine. *Peler* ainsi la terre, c'est l'*écouber*.

* ECOCHELER, v. act. (*OEconom. rustiq.*) c'est ramasser le grain coupé ou fauché, avec des fourches & fauchets, & en faire des tas qu'on mettra ensuite en gerbes.

* ECOFROI *ou* ECOFRAL, s. m. *terme de Cordonnier, de Bourrelier, de Sellier*, &c. c'est la table sur laquelle ils travaillent, posent leurs outils, & taillent leurs ouvrages.

ECOINÇON, s. m. *en Architecture*; c'est dans le piédroit d'une porte ou d'une croisée, la pierre qui fait l'encoignure de l'embrasure, & qui est jointe avec le lanci, quand le piédroit ne fait pas parpin. (*P*)

ECOLATRE, s. m. (*Jurisp.*) est un ecclésiastique pourvû d'une prébende dans une église cathédrale, à laquelle est attaché le droit d'institution & de jurisdiction sur ceux qui sont chargés d'instruire la jeunesse.

On l'appelle en quelques endroits *maître d'école*, en d'autres *escolat*, en d'autres *scholastic*, & en latin *scholasticus*; en d'autres on l'appelle *chancelier*. Dans l'acte de dédicace de l'abbaye de la Sainte Trinité de Vendôme, qui est de l'an 1040, il est parlé du *scholastique*, qui y est nommé *magister*, *scholaris*, *scholasticus*; ce qui fait connoître qu'anciennement l'*écolatre* étoit lui-même chargé du soin d'instruire gratuitement les jeunes clercs & les pauvres écoliers du diocèse ou du ressort de son église; mais depuis, tous les *écolatres* se contentent de veiller sur les maîtres d'école.

Dans quelques églises il étoit chargé d'enseigner la Théologie, aussi-bien que les Humanités & la Philosophie: dans d'autres il y a un théologal chargé d'enseigner la Théologie seulement; mais la dignité d'*écolatre* est ordinairement au-dessus de celle de théologal.

La direction des petites écoles lui appartient ordinairement, excepté dans quelques églises, où elle est attachée à la dignité de chantre, comme dans l'église de Paris.

L'intendance des écoles n'est pourtant point un droit qui appartienne exclusivement aux églises cathédrales dans toute l'étendue du diocèse; quelques églises collégiales joüissent du même droit dans le lieu où elles sont établies. Le chantre de l'église de S. Quiriace de Provins fut maintenu dans un semblable droit par arrêt du 15 Février 1653, rapporté dans les mémoires du clergé.

L'*écolatre* ne peut pas non plus empêcher les curés d'établir dans leurs paroisses des écoles de charité & d'en nommer les maîtres indépendamment de lui.

La fonction d'*écolatre* est une dignité dans plusieurs églises: en d'autres ce n'est qu'un office.

L'établissement de l'office ou dignité d'*écolatre* est aussi ancien que celui des écoles, qui se tenoient dans la maison même de l'évêque, & dans les abbayes, monasteres & autres principales églises. *Voyez* ECOLE.

On trouve dans les ij. jv. conciles de Tolede, dans celui de Mérida, de l'an 666, & dans plusieurs autres fort anciens, des preuves qu'il y avoit déjà des ecclésiastiques qui faisoient la fonction d'*écolatres* dans plusieurs églises.

Il est vrai que dans ces premiers tems ils n'étoient pas encore désignés par le terme de *scholasticus* ou *écolatre*; mais ils étoient désignés sous d'autres noms.

Le synode d'Ausbourg, tenu en 1548, marque que la fonction du scholastique étoit d'instruire tous les jeunes clercs, ou de leur donner des précepteurs habiles & pieux, afin d'examiner ceux qui devoient être ordonnés.

Le concile de Tours, en 1583, charge les scholastiques & les chanceliers des églises cathédrales d'instruire ceux qui doivent lire & chanter dans les offices divins, & de leur faire observer les points & les accens. Ce concile contient plusieurs réglemens par rapport aux qualités que devoient avoir ceux qui étoient préposé sur les écoles.

Le concile de Bourges, en 1584, *t. xxxiij. can.* 6. voulut que les scolastiques ou *écolatres* fussent choisis d'entre les docteurs ou licentiés en Théologie ou en Droit canon. Le concile de Trente ordonne la même chose, & veut que ces places ne soient données qu'à des personnes capables de les remplir par elles-mêmes, à peine de nullité des provisions. Quoique ce concile ne soit pas suivi en France, quant à la discipline, on suit néanmoins cette disposition dans le choix des *écolatres*.

Barbosa & quelques autres canonistes ont écrit que la congrégation établie pour l'interprétation des decrets de ce concile, a décidé que l'on ne doit pas comprendre dans ce decret l'office ou dignité d'*écolatre*, dans les lieux où il n'y a point de séminaire, ni même ceux où il y en a, lorsqu'on y a établi d'autres professeurs que les *écolatres* pour y enseigner; mais cela est contraire à la discipline observée dans toutes les églises cathédrales qui sont dans le ressort des parlemens où l'ordonnance de 1606 a été vérifiée, & où l'*écolatre* est une dignité.

Le concile de Mexique, tenu en 1585, les oblige d'enseigner par eux-mêmes, ou par une personne à leur place, la Grammaire à tous les jeunes clercs, & à tous ceux du diocèse.

Celui de Malines, en 1607, *titre xx. canon* 4. les charge de visiter tous les six mois les écoles de leur dépendance, pour empêcher qu'on ne lise rien qui puisse corrompre les bonnes mœurs, ou qui ne soit approuvé par l'ordinaire.

L'*écolatre* doit accorder *gratis* les lettres de permission qu'il donne pour tenir école.

Dans les villes où l'on a établi des universités, on y a ordinairement conservé à l'*écolatre* une place honorable, avec un pouvoir plus ou moins étendu, selon la différence des lieux: par exemple, le scholastique de l'église d'Orléans, & le maître d'école de l'église d'Angers, sont tous deux chanceliers-nés de l'université.

On ne doit pas confondre la dignité ou office d'*écolatre*, avec les prébendes préceptoriales instituées par l'*article* 9. de l'ordonnance d'Orléans, confirmée par celle de Blois; car outre que les *écolatres* sont plus anciens, la prébende préceptoriale peut être possédée par un laïc. *Voyez* PRÉBENDE PRÉCEPTORIALE. *Voyez* aussi *les mémoires du clergé, tome I.* & *tome X.* & *le trait. des matieres bénéf. de* Fuet. (*A*)

ECOLE, s. f. lieu public où l'on enseigne les Langues, les Humanités, les Sciences, les Arts, &c.

Ce mot vient du latin *schola*, qui selon Ducange signifie *discipline* & *correction*. Le même auteur ajoûte que ce mot étoit autrefois en usage pour signifier tout lieu où s'assembloient plusieurs personnes, soit pour étudier, sot pour converser, & même pour d'autres usages. Ainsi, selon lui, on nommoit *scholæ palatinæ*, les différens postes où les gardes de l'empereur étoient placés. On distinguoit aussi *schola sentariorum*, *schola gentilium*, comme nous distinguons aujourd'hui différentes cours ou salles des gardes chez les souverains; ce nom passa même depuis jusqu'aux magistrats civils: c'est pourquoi l'on trouve dans le code *schola chartulariorum*, *schola agentium*. Et enfin aux ecclésiastiques: car on disoit *schola cantorum*, *schola sacerdotum*, &c.

On dit aujourd'hui dans le même sens, une *école de Grammaire*, une *école d'Ecriture*, une *école de Philosophie*, &c.

ECOLE, se dit aussi d'une faculté, d'une université, d'une secte entiere; comme l'*école de Théologie* de Paris, l'*école de Salerne*, l'*école de Platon*, l'*école de Tibériade*, si fameuse pour les anciens Juifs, & de laquelle on tient que nous vient la massore. *Voyez* MASSORE & MASSORETES.

Dans la primitive église, les écoles étoient dans les églises cathédrales, & sous les yeux de l'évêque. Depuis, elles passerent dans les monasteres; il y en eut de fort célebres: telles que celles des abbayes de Fulde & de Corbie. Mais depuis l'établissement des universités; c'est-à-dire depuis le douzieme siecle, la réputation de ces anciennes *écoles* s'est obscurcie, & ceux qui les tenoient ont cessé d'enseigner. De cet ancien usage viennent les noms d'*écolatre* & de *scholastique*, qui se sont encore conservés dans quelques cathédrales. *Dictionn. étym. Trév.* & *Chambers*.

ECOLE, (*Théologie de l'*), est ce qu'on appelle autrement *la scholastique*. *Voyez* SCHOLASTIQUE. Et l'on dit en ce sens, le *langage de l'école*, les *termes de l'école*, quand on employe certaines expressions scientifiques & consacrées par les Théologiens. (*G*)

ECOLE, (*Philosophie de l'*); on désigne par ces mots l'espece de philosophie, qu'on nomme autrement & plus communément *scholastique*, qui a substitué les mots aux choses, & les questions frivoles ou ridicules, aux grands objets de la véritable Philosophie; qui explique par des termes barbares des choses inintelligibles; qui a fait naître ou mis en honneur les universaux, les cathégories, les prédicamens, les degrés métaphysifiques, les secondes intentions, l'horreur du vuide, &c. Cette philosophie est née de l'esprit & de l'ignorance. On peut rapporter son origine, ou du moins sa plus brillante époque, au douzieme siecle, dans le tems où l'université de Paris a commencé à prendre une forme éclatante & durable. Le peu de connoissances qui étoit alors répandu dans l'univers, le défaut de livres, d'observation, & le peu de facilité qu'on avoit à s'en procurer, tournerent tous les esprits du côté des questions oisives; on raisonna sur les abstractions, au lieu de raisonner sur les êtres réels: on créa pour ce nouveau genre d'étude une langue nouvelle, & on se crut savant parce qu'on avoit appris cette langue. On ne peut trop regretter que la plûpart des auteurs scholastiques ayent fait un usage si misérable de la sagacité & de la subtilité extrème qu'on remarque dans leurs écrits; tant d'esprit mieux employé, eût fait faire aux Sciences de grands progrès dans un autre tems; & il semble que dans les grandes bibliotheques on pourroit écrire au-dessus des endroits où la collection des scholastiques est renfermée, *ut quid perditio hæc*?

C'est à Descartes que nous avons l'obligation principale d'avoir secoüé le joug de cette barbarie; ce grand homme nous a détrompés de la philosophie de l'*école* (peut-être même, sans le vouloir, de la sienne: mais ce n'est pas dequoi il s'agit ici). L'université de Paris, grace à quelques professeurs vraiment éclairés, se délivre insensiblement de cette lepre; cependant elle n'en est pas encore tout-à-fait guérie. Mais les universités d'Espagne & de Portugal, grace à l'inquisition qui les tyrannise, sont beaucoup moins avancées; la Philosophie y est encore dans le même état où elle a été parmi nous depuis le douzieme jusqu'au dix-septieme siecles; les professeurs jurent même de n'en jamais enseigner d'autre: cela s'appelle prendre toutes les précautions possibles contre la lumiere. Dans un des journaux des savans de l'année 1752, à l'article des *nouvelles littéraires*, on ne peut lire sans étonnement & sans affliction, le titre de ce livre nouvellement imprimé à Lisbonne, (au milieu du dix-huitieme siecle): *Systema aristotelicum de formis substantialibus*, &c. *cum dissertatione de accidentibus absolutis. Ulyssipone* 1750. On feroit tenté de croire que c'est une faute d'impression, & qu'il faut lire 1550. *Voyez* ARISTOTÉLISME, SCHOLASTIQUE, &c.

Nous seroit-il permis d'observer que la nomenclature inutile & fatigante, dont plusieurs sciences sont encore chargées, est peut-être un mauvais reste de l'ancien goût pour la philosophie de l'*école*? *Voyez* BOTANIQUE, MÉTHODE, &c. (*O*)

ECOLES DE DROIT, (*Jurispr.*) sont des lieux où l'on enseigne publiquement la Jurisprudence.

Il n'y avoit point encore d'*école* publique de cette espece, sous les premiers empereurs romains; les jurisconsultes qu'ils avoient autorisés à répondre sur le droit, n'avoient d'autre fonction que de donner des consultations à ceux qui leur en demandoient, & de composer des commentaires sur les lois.

Ceux qui s'adonnoient à l'étude de la Jurisprudence, s'instruisoient par la lecture des lois & des ouvrages des jurisconsultes, & en conversant avec eux.

Quelques-uns de ces jurisconsultes, tels que Quintus-Mucius, & peu après Trébatius, Cascelius, & Ofilius, tenoient chez eux des assemblées qui étoient en quelque sorte publiques par le concours de ceux qui y venoient pour apprendre sous eux la Jurisprudence.

Le jurisconsulte Ofilius avoit formé un éleve nommé Atteius Capiton, & Trébatius avoit de même formé Antistitius Labeo; ces deux éleves furent chacun auteurs d'une secte fameuse: savoir, Capiton de la secte des Sabiniens, ainsi appellée de Massurius Sabinus, premier disciple de Capito & premier chef de cette secte: Labeo fut auteur de la secte des Proculéiens, ainsi appellée de Proculus, un de ses sectateurs.

Ces assemblées de jurisconsultes avec leurs éleves & leurs sectateurs, formoient des especes d'*écoles*; mais qui n'étoient point publiques.

La loi 5, au ff. *de extraord. cogn.* parle néanmoins de professeurs en droit civil, qui sont appellés *professores juris civilis*; mais ce n'étoient pas des professeurs publics: on les appelloit aussi *juris studiosi*, nom qui leur étoit commun avec leurs éleves & avec les assesseurs des juges.

L'*école* de Beryte ou Beroé, ville de Phénicie, paroît être la plus ancienne *école* publique de droit: c'est de-là qu'elle est nommée *nutrix legum* dans la constitution de Justinien, *de ratione & methodo juris*, §. 7. On ne sait pas précisement en quel tems elle fut fondée. Justinien en parle comme d'un établissement déjà ancien, qui avoit été fait par ses prédécesseurs; & on la trouve déjà établie dans la loi premiere, au code *qui ætate vel professione se excusant*, laquelle est des empereurs Dioclétien & Maxime, qui regnoient en 285. Nicéphore Calliste, Sozomene, & Sidoine Apollinaire, en font aussi mention. Mais le premier qui en ait parlé, selon que le remarque M. Menage en ses *amenités de droit*, est Grégoire Thaumaturge, lequel vivoit sous Alexandre Severe, dont l'empire commença en 222. Cette *école* étoit une des plus florissantes, & distinguée des autres en ce qu'il y avoit alors quatre professeurs en droit: au lieu que dans les autres dont on va parler, il n'y en avoit que deux. Les incendies, les inondations, & les tremblemens de terre qui ruinerent Béryte en divers tems, entre autres le tremblement de terre qui arriva du tems de l'empereur Constant, n'empêcherent pas que l'*école* de droit ne s'y rétablît. Elle le fut de nouveau par Justinien, & étoit encore célebre dans le septieme siecle, & qualifiée de *mere de lois*, comme on voit dans Zacharie de Mytilene.

Les empereurs Théodose le jeune & Valentinien III. établirent une autre *école de droit* à Constantinople en 425. Cette *école* étoit remplie par deux professeurs, dont l'un nommé Léontius, fut honoré des premiers emplois.

Quelques-uns ont avancé, mais sans preuve que les mêmes empereurs avoient aussi établi deux professeurs de droit à Rome; il paroît seulement que l'*école* de Rome étoit déja établie avant Justinien.

En effet, cet empereur voulant que l'étude du droit fût mieux reglée que par le passé, restraignit la faculté d'enseigner le droit aux trois *écoles* ou académies qui étoient déjà établies dans les trois principales villes de l'empire, qui étoient Rome, Constantinople, & Béryte; Théodore & Cratinus furent professeurs à Constantinople, Dorothée & Anatolius, à Béryte; ceux de Rome furent sans doute aussi choisis parmi les jurisconsultes, auxquels Justinien adresse sa constitution au sujet de l'étude du droit.

Pour animer le zele de ces professeurs & leur attirer plus de considération, Justinien les fit participer aux premieres charges de l'empire, Théophile fut fait conseiller d'état, Cratinus thrésorier des libéralités du prince, Anatolius consul: tous furent affranchis des charges publiques, & on leur accorda les mêmes priviléges qu'aux professeurs des autres sciences.

Avant Justinien, l'étude du droit se bornoit à une legere explication de quelques ouvrages des jurisconsultes; le cours du droit duroit néanmoins quatre années.

Dans la premiere, on expliquoit les principaux titres des institutes de Caïus & de quatre traités, *de vetere re uxoriâ*, *de tutelis*, *de testamentis*, & *de legatis*. A la fin de cette année, les étudians étoient appellés *dupondii*; ce qui, selon quelques-uns, signifioit gens qui ne valoient encore que deux dragmes, c'est-à-dire gens qui étoient encore peu avancés; d'autres pensent qu'on les appelloit ainsi, parce que dans cette année on leur apprenoit à faire la supputation des parties de l'as romain, pour l'intelligence du partage des successions, & à faire le *dupondius*, c'est-à-dire la duplication de l'as, que l'on divisoit quelquefois en vingt-quatre onces au lieu de douze; ce que l'on appelloit *dupondium facere*.

La seconde année se passoit à voir deux traités, l'un *de judiciis*, l'autre *de rebus*.

La troisieme étoit employée à leur expliquer les titres de ces mêmes traités que l'on avoit omis de leur expliquer l'année précédente; on y voyoit aussi les principaux endroits des huit premiers livres de Papinien.

La quatrieme & derniere année n'étoit plus proprement une année de leçons; car les étudians travailloient seuls sur les réponses du jurisconsulte Paul, dont ils apprenoient par cœur & récitoient les titres les plus importans.

Il étoit assez ordinaire que les étudians au bout de

ce

ce cours de droit, séjournassent encore plusieurs années dans la même ville où étoit l'*école*, afin de s'instruire plus à fond de la Jurisprudence; c'est pourquoi la loi 2, au code *de incolis*, décide qu'ils pouvoient séjourner dix ans dans ce lieu sans y acquérir de domicile.

Justinien régla que le cours de droit seroit de cinq années au lieu de quatre, & changea le plan des études.

Depuis ce tems, dans la premiere année on enseignoit aux étudians d'abord les institutes de Justinien: le reste de cette année, on leur expliquoit les quatre premieres livres du digeste; à la fin de cette année, on les appelloit *Justiniani novi*, titre que l'empereur lui-même leur attribua pour les encourager.

Les leçons de la seconde année rouloient sur les sept livres *de judiciis*, ou sur les huit livres *de rebus*, au choix des professeurs; on y joignoit les livres du digeste qui traitent de la dot, des tutelles & curatelles, des testamens, & des legs; & à la fin de cette année, les étudians prenoient le nom d'*édictales*, ce qui étoit déjà d'usage, & fut seulement confirmé par Justinien, lequel dit que ce nom *ex edicto eis erat antea positum*.

Dans la troisieme année, on repassoit d'abord ce que l'on avoit vû dans la précédente; on expliquoit ensuite les vingt & vingt-un livres du digeste, dont le premier contient beaucoup de réponses de Papinien; on voyoit aussi l'un des huit livres qui traitent *de rebus*; & pour graver dans la mémoire des étudians le souvenir de Papinien, en l'honneur duquel ils célébroient un jour de réjouissance, Justinien leur conserva le titre de *Papinianistæ*, qu'ils portoient déjà auparavant.

On employoit la quatrieme année à expliquer les réponses du jurisconsulte Paul, & les livres qui formoient les quatrieme & cinquieme parties du digeste, suivant la division que Justinien en avoit fait en sept parties. On faisoit faire aux étudians pendant cette année, des exercices à-peu-près semblables aux examens & aux theses d'aujourd'hui, dans lesquels ils répondoient aux questions qui leur étoient proposées, d'où ils étoient appellés λύται, ou suivant Turnebe, λῦται, c'est-à-dire *solutores*.

Enfin dans la cinquieme année, les professeurs expliquoient le code de Justinien; & à la fin de cette année, les étudians étoient appellés προλύται, c'est-à-dire gens en état d'enseigner les autres: ce qui revient assez à nos licentiés.

Phocas étant parvenu à l'empire, fit composer en grec par Théophile, une paraphrase sur les institutes de Justinien; il fit aussi traduire en grec le digeste & le code; & depuis ce tems, les leçons publiques de droit furent faites en grec sur ces trois ouvrages.

L'empereur Basile & ses successeurs substituerent aux livres de Justinien la compilation du droit, qu'ils firent faire sous le titre de *basiliques*.

L'étude du droit romain fut abolie en Orient, depuis 1453 que Mahomet II. s'empara de Constantinople.

Pour ce qui est de l'Italie, quoique Justinien eût confirmé l'établissement d'une *école de droit* à Rome, & qu'il eût intention d'y faire enseigner & observer ses lois, les incursions que les barbares firent en ce pays peu de tems après sa mort, furent cause que les livres de Justinien se perdirent presque aussitôt qu'on avoit commencé à les connoître; de sorte que l'on continua d'y enseigner le code théodosien, les institutes de Caïus, les fragmens d'Ulpien, les sentences de Paul. (1)

Lorsque le digeste fut retrouvé à Amalphi, ville d'Italie, ce qui arriva vers le milieu du douzieme siecle, Papon professoit le droit à Boulogne; Warner, appellé en latin *Irnerius*, fut mis à sa place & se mit à enseigner le digeste: ce professeur étoit Allemand de naissance. Il n'y avoit pourtant point encore d'*écoles de droit* en Allemagne; Haloander jurisconsulte du même pays, fut le premier qui vers l'an 1500, mit en vogue l'étude des lois romaines dans sa patrie.

En France l'étude du droit romain eut à-peu-près le même sort qu'en Italie.

Il y eut une *école de droit*, établie à Paris peu de tems après celle de théologie. On peut la regarder comme une suite de celle de Boulogne. Elle existoit dès le tems de Philippe Auguste. Il en est fait mention dans Rigord, qui vivoit peu après sous Louis VIII.

Pierre Placentin jurisconsulte, natif de Montpellier, y établit une *école de droit*, où il enseignoit les lois de Justinien dès l'année 1166. Il alla ensuite à Boulogne, où il professa quatre ans avec succès; puis revint à Montpellier.

Il y a apparence que l'on enseignoit aussi le droit romain dans plusieurs autres villes de France, puisque le concile de Tours défendit aux religieux d'étudier en droit civil, qu'on appelloit alors la *loi mondaine*.

Cette défense n'ayant point été suivie, Honorius III. la renouvella en 1225, par la fameuse decrétale *super specula*; en conséquence de laquelle il fut long-tems défendu d'enseigner le droit civil dans l'université de Paris, & dans les autres villes & lieux voisins.

Depuis cette défense, on n'enseignoit plus à Paris que le droit canon. Philippe-le-Bel, en 1312, rétablit l'étude du droit civil à Orléans; elle fut aussi établie dans la suite en plusieurs autres universités: mais elle fut rétablie dans celle de Paris, que par la déclaration du roi du mois d'Avril 1679.

L'étude du droit françois fut établie dans les *écoles* de Paris, par une déclaration de l'année suivante.

Quant aux divers lieux où l'on a tenu les *écoles de droit*; cette *école de droit* étoit d'abord dans le parvis de Notre-Dame, sous la direction du chapitre de Notre-Dame & du chancelier de cette église.

Elle fut ensuite transférée au clos Bruneau, *in vico clasi Brunelli*, qui est la rue S. Jean de Beauvais. On présume que ce changement arriva peu de tems après le regne de S. Louis, & peut-être même dès 1270, attendu qu'il en est parlé dans des statuts que l'on croit faits en ladite année, qui sont rappellés dans ceux de 1370: on l'appelloit alors l'*école du clos Bruneau*.

En 1380, le chapitre de Notre-Dame voulut rappeller l'*école de droit* dans le cloître; ce qui fit la matiere d'un procès au parlement entre le chapitre & la faculté. Le pape Clément VII. donna une bulle qui permit au chapitre de faire faire des leçons de droit canonique, pourvû que ce fût par un chanoine reçu docteur dans les écoles de la faculté. Il y eut ensuite transaction conforme entre les parties, qui fut homologuée au parlement; mais on ne voit point que le chapitre ait fait usage de la permission qui lui fut accordée.

Sauval, en ses *antiquités de Paris*; dit qu'en 1384 Gilbert & Philippe Ponce établirent une *école de droit* à la rue de S. Jean de Beauvais, dans le même lieu où le célebre Robert-Etienne tint son imprimerie au commencement du xvj. siecle; c'étoit vis-à-vis du lieu où est présentement le bâtiment des anciennes *écoles*.

Il paroît que vers le commencement du xv. siecle les *écoles de droit* furent transportées dans le lieu où elles sont présentement. *Voici ce qui y donna occasion*. Il y avoit anciennement dans l'église de S. Hilaire une chapelle sous le vocable de S. Denis, fondée par un nommé Hemon Langadou, bedeau de *la faculté de droit*; le lieu où sont présentement les anciennes *écoles*, appartenoit à cette chapelle. Le chapelain avoit fait construire en 1415 un bâtiment pour loger les *écoles* sous le titre d'*écoles doctorales*, *grandes*, *premieres*, & *secondes écoles*. Il avoit loüé ce bâtiment à la faculté de droit, moyennant une certaine redevance, à la charge par lui de faire toutes les réparations nécessaires à ce bâtiment, même aux bancs & pulpitres des *écoles*. Ces charges étoient si onéreuses, que dans la suite le chapelain

(1) L'on suppose ici pour vrai ce qui n'est pas que fort douteux, c'est-à-dire le recouvrement des Pandectes à l'occasion du pillage d'Amalphi. Le feu célebre P. Dom Gui Grandi Camaldolite grand mathématicien & habile critique, publia en 1726. à Pise une très-belle dissertation, avec laquelle il prend à démontrer que l'opinion où l'on avoit été de long tems que les Pandectes fussent trouvées à Amalphi vers la moitié du siecle xij. & données aux Pisans par Lothaire II. empereur, étoit fausse & destituée de toute preuve. Il déduit tout cela du silence des écrivains contemporains, dont plusieurs n'ont négligée aucune circonstance de ce siége aussi fameux, & réfute vivement tout ce qu'on trouve pour la premiere fois dans un ancien chronique, dont il remarque beaucoup de fautes. Le savant Brencmann a été de ce même avis dans une dissertation qu'il a publiée sur cela. Le même P. Grandi sur l'autorité de Robert *del Monte* qui écrivoit environ la moitié de ce siecle-là, fait voir que les loix de Justinien emperaur se professoient à Boulogne en Italie en 1032. dans laquelle Lanfranc religieux bénédictin & depuis Archevêque de Cantorbery fréquentoit cette Université: de plus le même Robert affirme que ces loix furent trouvées environ ce tems-là: *repertis apud Ravennam libris romanis Justiniani Imperatoris, quorum dedicans* (Lanfranc & Garnier son compagnon) *eas leges & aliis exponere*. (—)

lain ne voulant pas les acquitter, la faculté de droit obtint de l'évêque de Paris, du chapitre de la même église, & de l'archidiacre de Jofas, l'extinction de la chapelle de S. Denis, & la réunion à la faculté pour rebâtir les *écoles*. L'union est du 26 Novembre 1461. Les *écoles* furent réparées en 1464; & par une infcription peinte en l'une des vitres, on voyoit que Miles d'Iliers docteur en droit, évêque de Chartres, qui mourut en 1493, l'avoit fait faire la vingt-huitieme année de fe régence.

Les leçons fe font dans les *écoles de droit* par des profeffeurs, dont le nombre eft plus ou moins confidérable, felon les univerfités. A Paris il y a fix profeffeurs. *Voyez* PROFESSEURS EN DROIT.

Ceux qui veulent prendre des degrés en droit, font obligés de s'infcrire fur les regiftres de la faculté; & pour y être admis, il faut être âgé du moins de feize ans accomplis. *Voyez* INSCRIPTION.

Le cours de droit qui n'étoit autrefois que de deux années, fut fixé à trois ans par une déclaration du mois d'Avril 1679; il avoit été depuis réduit à deux années. Mais par une derniere déclaration du 18 Janvier 1700, il a été remis à trois années.

Les étudians en droit doivent être affidus aux leçons, y affifter en habit décent. Il leur eft défendu par les ftatuts de porter l'épée, ni aucun habillement militaire.

Les regnicoles qui veulent être admis au degré de licence, font obligés de rapporter des preuves de catholicité.

On foûtient aux *écoles* différens actes, pour parvenir à avoir des degrés; favoir, des examens & des thefes. *Voyez* BACHELIER, DOCTEUR EN DROIT, EXAMEN, LICENCIE', PROFESSEUR EN DROIT, THESE. *Voyez l'hiftoire de l'univerfité*, par du Boulay, & *les antiquités de* Sauval. (*A*)

ECOLES DE THEOLOGIE, (*Théol.*) ce font dans une univerfité, les *écoles* où des profeffeurs particuliers enfeignent la Théologie: on entend même par ce terme toutes les études de Théologie, depuis leur commencement jufqu'à leur terme, ou les théologiens-fcholaftiques qui enfeignent tels ou tels fentimens. C'eft en ce fens qu'on dit qu'on foûtient telle ou telle opinion dans les *écoles*. *Voyez* SCHOLASTIQUE & THEOLOGIE.

Les *écoles de Théologie*, dans la primitive Eglife, n'étoient autre chofe que la maifon de l'évêque, où l'évêque lui-même expliquoit l'Ecriture à fes prêtres & à fes clercs. Quelquefois les évêques fe repofoient de ce foin fur des prêtres éclairés. On voit dès le ij. fiecle Pantene, & S. Clément furnommé *Alexandrin*, chargés de cette fonction dans l'églife d'Alexandrie. De-là font venues dans nos églifes cathédrales les dignités de *théologal* & d'*écolatre*. *Voyez* THEOLOGAL & ECOLATRE.

Depuis l'origine de l'Eglife jufqu'au xij. fiecle, ces *écoles* ont toûjours fubfifté dans les églifes cathédrales ou dans les monafteres; mais les fcholaftiques qui parurent alors, formerent peu-à-peu les *écoles de Théologie*, telles que nous les voyons fubfifter. D'abord Pierre Lombard, puis Albert le Grand, S. Thomas, S. Bonaventure, Scot, &c. firent des leçons publiques; & par la fuite les papes & les rois fonderent des chaires particulieres, & attacherent des priviléges aux fonctions de profeffeur en Théologie.

Dans l'univerfité de Paris, outre les *écoles* des réguliers qui font du corps de la faculté de Théologie, on compte deux *écoles* célebres; celle de Sorbonne, & celle de Navarre. L'une & l'autre n'avoient point autrefois de lecteurs ou profeffeurs en Théologie fixes & permanens; feulement ceux qui fe préparoient à la licence, y lifoient ou commentoient l'*Ecriture*, les écrits de Pierre Lombard, qu'on nomme autrement *le maître des fentences*, ou les différentes parties de la fomme de S. Thomas. La méthode de ce tems-là confiftoit en queftions métaphyfiques, & l'on convient que ce n'étoit pas la meilleure route qu'on pût fuivre pour étudier le dogme & la morale.

Ce n'a été qu'au renouvellement des Lettres fous François I. que les *écoles de Théologie* ont commencé à prendre à-peu-près la même forme qu'elles ont aujourd'hui; ce n'eft même que fous Henri III. que la premiere chaire de Théologie de Navarre a été fondée, & occupée par le fameux René Benoît, depuis curé de S. Euftache.

La méthode actuelle des *écoles de Théologie* dans la faculté de Paris, eft que les profeffeurs enfeignent à différentes heures, des traités qu'ils dictent & qu'ils expliquent à leurs auditeurs, & fur lefquels ils les interrogent ou les font argumenter. On fait que depuis cinquante ans fur-tout, ils fe font beaucoup plus attachés à la pofitive qu'à la pure fcholaftique. *Voyez* POSITIVE.

Ces traités roulent fur l'*Ecriture*, la Morale, la Controverfe, & il y a des chaires affectées pour ces différens objets.

Dans quelques univerfités étrangeres, fur-tout en Flandres dans les facultés de Louvain & de Doüai, on fuit encore l'ancienne méthode; le profeffeur lit un livre de l'*Ecriture*, ou la fomme de S. Thomas, ou le maître des fentences, & fait de vive voix un commentaire fur ce texte. C'eft ainfi que Janfenius, Titius & Sylvius ont enfeigné la Théologie. Les commentaires du premier fur les évangiles, ceux du fecond fur les quatre livres du maître des fentences, fur les épitres de S. Paul, & fur les endroits les plus difficiles de l'Ecriture, & ceux de Sylvius fur la fomme de S. Thomas, ne font autre chofe que leurs explications recueillies qu'on a fait imprimer.

Les *écoles de Théologie* de la Minerve & du collége de la Sapience à Rome, celles de Salamanque & d'Alcala en Efpagne, font fameufes parmi les Catholiques. Les Proteftans en ont auffi eu de célebres, telles que celles de Saumur & de Sedan. Celles de Genève, de Leyde, d'Oxford, & de Cambridge, confervent encore aujourd'hui une grande réputation.

ECOLE DE MEDECINE, *voyez* DOCTEUR EN MEDECINE & FACULTE'.

ECOLE MILITAIRE. L'*école royale militaire* eft un établiffement nouveau, fondé par le Roi, en faveur des enfans de la nobleffe françoife dont les peres ont confacré leurs jours & facrifié leurs biens & leur vie à fon fervice.

On ne doit pas regarder comme nouvelle, l'idée générale d'une inftitution purement militaire où la jeuneffe pût apprendre les élémens de la guerre. On a fenti de tout tems qu'un art où les talens fupérieurs font fi rares, avoit befoin d'une théorie auffi folide qu'étendue. On fait avec quels foins les Grecs & les Romains cultivoient l'efprit & le corps de ceux qu'ils deftinoient à être les défenfeurs de la patrie: on n'entrera point dans un détail que perfonne n'ignore; mais on ne peut s'empêcher de faire une réflexion auffi fimple que vraie. C'eft fans doute à l'excellente éducation qu'ils donnoient à leurs enfans, que ces peuples ont dû des héros précoces qui commandoient les armées avec le plus grand fuccès, à un âge où les mieux intentionnés commencent à-préfent à s'inftruire: tels furent Scipion, Pompée, Céfar, & mille autres qu'il feroit aifé de citer.

Les paralleles que nous pourrions faire dans ce genre, ne nous feroient peut-être pas avantageux; & les exemples, en très-petit nombre, que nous ferions en état de produire à notre avantage, ne devroient peut-être fe confidérer que comme un fruit de l'éducation réfervée aux grands feuls, & par conféquent ne feroient point une exception à la regle.

On ne parlera pas non plus de ce qui s'eft pratiqué long-tems dans la monarchie; tout le monde, pour ainfi dire, y étoit guerrier: les troubles intérieurs, les guerres fréquentes avec les nations voifines, les querelles particulieres même, obligeoient la nobleffe à cultiver un art dont elle étoit fi fouvent forcée de faire ufage. D'ailleurs la conftitution de l'état militaire étoit alors fi différente de ce qu'elle eft à-préfent, qu'on ne peut admettre aucune comparaifon. Tous les feigneurs de fiefs, grands ou petits, étoient obligés de marcher à la guerre avec leurs vaffaux; & le même préjugé qui leur faifoit méprifer toute autre profeffion que celle des armes, les engageoit à s'inftruire de ce qui pouvoit les y faire diftinguer. On n'oferoit pourtant pas affirmer que la nobleffe alors cherchât à approfondir beaucoup les myftères d'une théorie toûjours difficile; mais c'eft peut-être auffi à cette négligence, qu'on doit imputer le petit nombre de grands généraux que notre nation a produits dans les tems dont je parle.

Quoi qu'il en foit, l'état militaire étant devenu un état fixe, & l'art de la guerre s'étant fort perfectionné, principalement dans deux de fes plus importantes parties, le Génie & l'Artillerie, les opérations devenues plus compliquées, ont plus befoin d'être éclairées par une théorie folide, qui puiffe fervir de bafe à toute la pratique.

Depuis très-long-tems tous les gens éclairés ont peut-être fenti la néceffité de cette théorie, quelques-uns même ont ofé propofer des idées générales. Le célebre

bre la Noue, dans ses *discours politiques & militaires*, fait sentir les avantages d'une éducation propre à former les guerriers : Il fait plus ; il indique quelques moyens analogues aux mœurs de son tems, & à ce qui se pratiquoit alors dans le peu de troupes réglées que nous avions. Ces discours furent estimés ; mais l'approbation qu'on leur donna fut bornée à cette admiration stérile, qui depuis a été le sort de quantité d'excellentes vûes enfantées avec peine, souvent loüées, & rarement suivies.

Le cardinal Mazarin est le seul qu'on connoisse, après la Noue, qui ait tenté l'exécution d'une institution militaire. Lorsqu'il fonda le collége qui porte son nom, il eut intention d'y établir une espece d'*école militaire*, si l'on peut appeller ainsi quelques exercices de corps qu'il vouloit y introduire, & qui semblent se rapporter plus directement à l'art de la guerre, quoiqu'ils soient communs à tous les états. Ses idées ne furent pas accueillies favorablement par l'université de Paris, & la mort du cardinal termina la dispute. Cet établissement est devenu un simple collége, & à cet égard on ne croit pas qu'il ait eu aucune distinction, si ce n'est que la premiere chaire de Mathématiques qui ait été fondée dans l'université, l'a été au collége Mazarin.

Une idée aussi frappante ne devoit pas échapper à M. de Louvois : aussi ce ministre eut-il l'intention d'établir à l'hôtel royal des Invalides, une *école* propre à former de jeunes militaires. On ignore les raisons qui s'opposerent à son dessein, mais il est sûr qu'il n'eut aucune exécution.

Il étoit difficile d'abandonner entierement un projet dont l'utilité étoit si démontrée. Vers la fin du dernier siecle on proposa l'établissement des cadets gentilshommes, comme un moyen certain de donner à la jeune noblesse une éducation digne d'elle, & qui devoit contribuer nécessairement aux progrès de l'art militaire. Les différentes compagnies qui furent établies alors, après diverses révolutions furent réunies en une seule à Metz, & en 1733 le Roi jugea à-propos de la supprimer. Cette institution pouvoit sans doute avoir de grands avantages : mais on ne sauroit dissimuler aussi qu'elle avoit de grands inconvéniens. Il seroit superflu d'entrer dans ce détail, il suffit de dire que depuis ce tems l'*école* des cadets n'a point été rétablie.

En 1724, un citoyen connu par son zèle, par ses talens & par ses services, ne craignit pas de renouveller un projet déjà conçû plusieurs fois, & toûjours échoüé : il avoit des connoissances assez vastes pour trouver les moyens d'exécuter de grands desseins ; & l'on comptoit sans doute sur son génie, lorsqu'on adopta l'idée qu'il présenta d'un collége académique, dont le but étoit non-seulement d'instruire la jeunesse dans l'art de la guerre, mais aussi de cultiver tous les talens, & de mettre à profit toutes les dispositions qu'on trouveroit, dans quelque genre que ce pût être. La Théologie, la Jurisprudence, la Politique, les Sciences, les Arts, rien n'en étoit exclu. Toutes les mesures étoient prises pour l'exécution : la place indiquée pour le bâtiment, étoit dans la plaine de Billancourt ; les plans étoient arrêtés, la dotation étoit fixée, lorsque des circonstances particulieres firent évanoüir ce projet. Quelques soins qu'on se soit donné, il n'a pas été possible de recouvrer les mémoires qui avoient été faits à cette occasion ; l'on y auroit trouvé sans doute des recherches dont on auroit profité, & que l'on regrette encore tous les jours.

S'il est permis cependant de faire quelques réflexions sur un dessein aussi vaste, on ne peut s'empêcher d'avoüer que le succès en étoit bien incertain : on oseroit presqu'ajoûter que le but en étoit assez inutile à bien des égards. En effet, n'y a-t-il pas assez d'*écoles* où l'on enseigne la Théologie & la Jurisprudence ? manque-t-on de secours pour s'instruire dans toutes les Sciences & dans tous les Arts ? S'il s'est glissé quelques abus dans ces institutions, il est plus aisé de les réformer que de faire un établissement nouveau, qui ne pourroit que difficilement suppléer à ce qui est fait. La partie militaire sembloit donc être la seule qui méritât l'attention du souverain ; & il y a bien de l'apparence que dans la suite on s'y seroit borné, si l'établissement du collége académique avoit eu quelque succès.

Après des conquêtes aussi glorieuses que rapides, le Roi venoit de rendre la paix à l'Europe ; occupé du bonheur de ses sujets, ses regards se portoient successivement sur tous les objets qui pouvoient y contribuer, & sembloient sur-tout chercher avidement des occasions de combler de bienfaits ceux qui s'étoient distingués pendant la guerre & sous ses yeux. Les dispositions du Roi n'étoient ignorées de personne. Déjà les militaires que le hasard de la naissance n'avoit pas favorisés, venoient de trouver dans la bonté de leur Souverain la récompense de leurs travaux ; la noblesse jusqu'alors refusée à leurs desirs, fut accordée à leur mérite : ils tinrent de leur valeur une distinction qui n'en est pas une à tous les yeux, quand on ne la doit qu'à la naissance.

Mais cette faveur étoit bornée, & ne s'étendoit que sur un certain nombre d'officiers. Ceux qui avoient prodigué leur sang & sacrifié leur vie, avoient laissé des successeurs, héritiers de leur courage & de leur pauvreté. Ces successeurs, victimes respectables & glorieuses de l'amour de la patrie, redemandoient un pere, qu'ils ne pouvoient pas manquer de trouver dans un Souverain plus grand encore par ses vertus que par sa puissance.

Animé d'un zèle toûjours constant, & qui fait son bonheur, un citoyen frere de celui dont nous avons parlé, occupé dans sa retraite de ce qui étoit capable de remplir les vûes de son Maître, crut pouvoir faire revivre en partie un projet, échoüé peut-être parce qu'il étoit trop vaste.

Le plan d'une *école militaire* lui parut aussi praticable qu'utile ; il en conçut le dessein, mais il en prévit les difficultés. Il étoit plus aisé de le faire goûter que de le faire connoître, *on n'approche du throne que comme on regarde le soleil*.

Personne ne connoissoit mieux les dispositions & la volonté du Roi, que madame la marquise de Pompadour ; l'idée ne pouvoit que gagner beaucoup à être présentée par elle : elle ne l'avoit pas seulement conçûe comme un effet de la bonté & de l'humanité du Roi ; elle en avoit apperçû tous les avantages, elle en avoit senti toute l'étendue, elle en avoit approfondi toutes les conséquences. Touchée d'un projet qui s'accordoit si bien avec son cœur, elle se chargea du soin glorieux de présenter au Roi les moyens de soulager une noblesse indigente. Il ne lui fut pas difficile de montrer dans tout son jour une vérité dont elle étoit si pénétrée. Pour tout dire en un mot, c'est à ses soins généreux que l'*école royale militaire* doit son existence. Le projet fut agréé ; le Roi donna ses ordres, fit connoître ses volontés par son édit de Janvier 1751 ; & c'est d'après cela qu'on travailla à un plan détaillé, dont nous allons tâcher de donner une esquisse.

S'il n'est pas aisé de former un systême d'éducation privée, il est plus difficile encore de se former des regles certaines & invariables pour une institution qui doit être commune à plusieurs : on oseroit presque dire qu'il n'est pas possible d'y parvenir. En effet, nous avons un assez grand nombre d'ouvrages dans lesquels on trouve d'excellens préceptes, très-propres à diriger l'instruction d'un jeune homme en particulier ; nous en connoissons peu dont le but soit de former plusieurs personnes à-la-fois. Les hommes les plus éclairés sur cette matiere, se contentent tous d'une pratique confirmée par une longue expérience. La diversité des génies, des dispositions, des goûts, des destinations, est peut-être la cause principale d'un silence qui ne peut qu'exciter nos regrets. L'éducation, ce lien si précieux de la société, n'a point de lois écrites ; elles sont déposées dans des mains qui savent en faire le meilleur usage, sans en laisser approfondir l'esprit. L'amour du bien public auroit sans doute délié tant de langues savantes, s'il eût été possible de déterminer des préceptes fixes, qui fussent en même tems propres à tous les états.

Il n'y a point de Science qui n'ait des regles certaines ; tout ce qu'on a écrit pour les communiquer aux hommes, tend toûjours à la perfection, c'est le but de tous ceux qui cherchent à instruire : mais comme il n'est pas possible d'embrasser tous les objets, la prudence exige qu'on s'attache particulierement à ceux qui sont essentiels à la profession qu'on doit suivre. L'état des enfans n'étant pas toûjours prévû, il n'est pas facile de fixer jusqu'à quel point leurs lumieres doivent être étendues sur telle ou telle Science. La volonté d'un pere absolu peut dans un instant déranger les études les mieux dirigées, & faire un évêque d'un géometre.

Cet inconvénient inévitable dans toutes les éducations, ne subsiste point dans l'*école royale militaire* ; il ne doit en sortir que des guerriers, & la Science des armes a trop d'objets pour ne pas répondre à la variété de goûts. Voilà le plus grand avantage que

l'on ait eu en formant un plan d'éducation militaire. Seroit-il ſage de deſirer qu'il en fût ainſi de toutes les profeſſions? Si nos ſouhaits étoient contredits, nous ne croyons pas que ce fût par l'expérience. Mais avant que de donner l'eſquiſſe d'un tableau qui ne doit être fini que par le tems & des épreuves multipliées, nous penſons qu'il eſt néceſſaire de faire quelques obſervations.

Le ſeul but qu'on ſe propoſe, eſt de former des militaires & des citoyens; les moyens qu'on met en uſage pour y parvenir, ne produiront peut-être pas des ſavans, parce que ce n'eſt pas l'objet. On ne doit donc pas comparer ces moyens aux routes qu'auroient ſuivies des gens dont les lumieres très-reſpectables d'ailleurs, ne rempliroient pas les vûes qui nous ſont preſcrites.

On doit remarquer auſſi que l'*école royale militaire* eſt encore au berceau; qu'on ſe croit fort éloigné du point de perfection; qu'on n'oſe ſe flater d'y arriver qu'avec le ſecours du tems, de la patience, & ſur-tout des avis de ceux qui voudront bien redreſſer des erreurs preſque néceſſaires dans un établiſſement nouveau: il intéreſſe toute la nation; tout ce qui a l'eſprit vraiment patriotique, lui doit ſes lumieres; ce ſeroit avec le plus grand empreſſement qu'on chercheroit à en profiter. C'eſt principalement dans cette attente que nous allons mettre ſous les yeux le fruit de nos réflexions & de notre travail, toûjours prêts à préférer le meilleur au bon, & à corriger ce qu'il y auroit d'inutile ou de mauvais dans nos idées.

Dans toutes les éducations on doit ſe propoſer deux objets, l'eſprit & le corps. La culture de l'eſprit conſiſte principalement dans un ſoin particulier de ne l'inſtruire que de choſes utiles, en n'employant que les moyens les plus aiſés, & proportionnés aux diſpoſitions que l'on trouve.

Le corps ne mérite pas une attention moins grande; & à cet égard il faut avoüer que nous ſommes bien inférieurs, non-ſeulement aux Grecs & aux Romains, mais même à nos ancêtres, dont les corps mieux exercés, étoient plus propres à la guerre que les nôtres. Cette partie de notre éducation a été ſingulierement négligée, ſur un principe faux en lui-même. On convient, il eſt vrai, que la force du corps eſt moins néceſſaire, depuis qu'elle ne décide plus de l'avantage des combattans; mais outre qu'un exercice continuel l'entretient dans une ſanté vigoureuſe, deſirable pour tous les états, il eſt conſtant que les militaires ont à eſſuyer des fatigues qu'ils ne peuvent ſurmonter qu'autant qu'ils ſont robuſtes. On ſoûtient difficilement aujourd'hui le poids d'une cuiraſſe, qui n'auroit fait qu'une très-legere partie d'une armure ancienne.

Nous venons de dire que l'eſprit ne devoit être nourri que de choſes utiles. Nous n'entendons pas par-là que tout ce qui eſt utile, doive être enſeigné; tous les génies n'embraſſent pas tous les objets, les connoiſſances néceſſaires n'ont peut-être que trop d'étendue: ainſi dans le détail que nous allons faire, il ſera facile de diſtinguer par la nature des choſes, ce qui eſt eſſentiel de ce qui eſt avantageux, en un mot ce qui eſt bon de ce qui eſt grand.

Religion. La Religion étant ſans contredit ce qu'il y a de plus important dans quelqu'éducation que ce ſoit, on imagine aiſément qu'elle a attiré les premiers ſoins. M. l'archevêque de Paris eſt ſupérieur ſpirituel de l'*école royale militaire*; lui-même eſt venu voir cette portion précieuſe de ſon troupeau. Il ſe chargea de diriger les inſtructions qui lui étoient néceſſaires; il en fixa l'ordre & la méthode; il détermina les heures & la durée des prieres, des catéchiſmes, & généralement de tous les exercices ſpirituels, qui ſe pratiquent avec autant de décence que d'exactitude. Ce prélat a confié le ſoin de cette importante partie à des docteurs de Sorbonne dont il a fait choix: on ne pouvoit les chercher dans un corps ni plus éclairé, ni plus reſpectable.

Les exercices des jours ouvriers commencent par la priere & la meſſe; ils ſont terminés par une priere d'un quart-d'heure. Les inſtructions ſont réſervées pour les dimanches & fêtes, elles ſont auſſi ſimples que lumineuſes; l'on y interroge régulierement tous les éleves, ſur ce qui fait la baſe de notre croyance. M. l'archevêque connoit parfaitement l'étendue & les bornes que doit avoir la ſcience d'un militaire dans ce genre-là. Nous n'entrerons pas dans un plus grand détail à ce ſujet; ce que nous venons de dire eſt ſuffiſant pour tranquilliſer l'eſprit de ceux qui ont crû trop legerement que cette partie pourroit être négligée; un établiſſement militaire n'a pas à cet égard les mêmes dehors & le même extérieur que bien d'autres.

Après la religion, le ſentiment qui ſuccede le plus naturellement, a pour objet le Souverain. Il eſt ſi facile à un François d'aimer ſon Roi, que ce ſeroit l'inſulter que de lui en faire un précepte. Outre ce penchant commun à toute la nation, les éleves de l'*école royale militaire* ont des motifs de reconnoiſſance, ſur leſquels il ne faut que réfléchir un moment pour en être pénétré. Si on leur parle ſouvent de leur Maître & de ſes bienfaits, c'eſt moins pour réveiller dans leur cœur un ſentiment qu'on ne ceſſe jamais d'y appercevoir, que pour redoubler leur zele & leur émulation; c'eſt principalement à ce ſoin qu'on doit les progrès qu'ils ont faits juſqu'ici: on n'y a encore remarqué aucun rallentiſſement.

Etudes. La Grammaire, les langues françoiſe, latine, allemande, & italienne; les Mathématiques, le Deſſein, le Génie, l'Artillerie, la Géographie, l'Hiſtoire, la Logique, un peu de Droit naturel, beaucoup de Morale, les ordonnances militaires, la théorie de la guerre, les évolutions; la Danſe, l'Eſcrime, le Manége, & ſes parties, ſont les objets des études de l'*école royale militaire*. Diſons un mot de chacun en particulier.

Grammaire. La Grammaire eſt néceſſaire & commune à toutes les langues; ſans elle on n'en a jamais qu'une connoiſſance fort imparfaite. Ce que chaque langue a de particulier, peut être conſidéré comme des exceptions à la Grammaire générale par laquelle on commence ici les études. On juge aiſément qu'elle ne peut s'enſeigner qu'en françois. C'eſt d'après les meilleurs modeles qu'on a tâché de ſe reſtraindre au plus petit nombre de regles qu'il a été poſſible. Les premieres applications s'en font toûjours à la langue françoiſe, parce que les exemples ſont plus frappans & plus immédiatement ſenſibles. Lorſqu'une fois les éleves ſont aſſez fermes ſur leurs principes, pour appliquer facilement l'exemple à la regle & la regle à l'exemple, on commence à leur faire voir ce qu'il y a de commun entre ces principes appliqués aux langues latine & allemande. On y parvient d'autant plus aiſément, que toutes ces leçons ſe font de vive voix. On pourroit ſe contenter de citer l'expérience pour juſtifier cette méthode, fort commune par-tout ailleurs qu'en France; un moment de réflexion en fera ſentir les avantages. Ce moyen eſt beaucoup plus propre à fixer l'attention que des leçons dictées, qui font perdre un tems conſidérable & toûjours précieux. Nous nous aſſûrons par cette voie que nos regles ont été bien entendues; parce que, comme il n'eſt pas naturel que des enfans puiſſent retenir exactement les mêmes mots qui leur ont été dits, lorſqu'on les interroge, ils ſont obligés d'en ſubſtituer d'équivalens, ce qu'ils ne font qu'autant qu'ils ont une connoiſſance claire & diſtincte de l'objet dont il s'agit: ſi l'on remarque quelque incertitude dans leurs réponſes, c'eſt une indication certaine qu'il faut répéter le principe, & l'expliquer d'une façon plus intelligible. Il faut convenir que cette méthode eſt moins faite pour la commodité des maîtres, que pour l'avantage des éleves. Il eſt aiſé de conclure de ce que nous venons de dire, que le raiſonnement a plus de part à cette forme d'inſtruction que la mémoire. Lorſqu'après des interrogations réitérées & retournées de pluſieurs manieres, on s'eſt bien aſſûré que les principes ſont clairement conçus, chaque éleve en particulier les rédige par écrit comme il les a entendus, le profeſſeur y corrige ce qu'il pourroit y avoir de défectueux, & paſſe à une autre matiere qu'il traite dans le même goût.

Nous obſerverons deux choſes principales ſur cette méthode: la premiere, c'eſt qu'elle n'eſt peut-être praticable qu'avec peu d'éleves ou beaucoup de maîtres; la ſeconde, eſt que l'eſprit des enfans ſe trouvant par-là dans une contention aſſez forte, la durée des leçons doit y être proportionnée. Nous croyons qu'il y a de l'avantage à les rendre plus courtes, & à les réitérer plus ſouvent.

Après avoir ainſi jetté les premiers fondemens des connoiſſances grammaticales, après avoir fait ſentir ce qu'il y a d'analogue & de différent dans les langues; après avoir fixé les principes communs à toutes en général, & caractériſtiques de chacune en particulier, l'uſage à notre avis, eſt le meilleur moyen d'acquérir une habitude ſuffiſante d'entendre & de s'exprimer avec facilité; & c'eſt tout ce qui eſt néceſſaire à un militaire.

Langues. On sent aisément la raison du choix qu'on a fait des langues latine, allemande, & italienne. La premiere est d'une utilité si généralement reconnue, qu'elle est regardée comme une partie essentielle de toutes les éducations. Les deux autres sont plus particulierement utiles aux militaires, parce que nos armes ne se portent jamais qu'en Allemagne ou en Italie.

La langue italienne n'a rien de difficile, particulierement pour quelqu'un qui sait le latin & le françois. Il n'en est pas de même de l'allemand, dont la prononciation sur-tout ne s'acquiert qu'avec peine; mais on en vient à-bout à un âge où les organes se prêtent facilement: c'est dans la vûe de surmonter encore plus aisément ces obstacles, qu'on n'a donné aux éleves que des valets allemands; ce moyen est assez communément pratiqué, & ne réussit pas mal. Nous n'entrerons pas dans un plus grand détail sur ce qui regarde l'étude des langues. Nous en pourrons faire un jour le sujet d'un ouvrage particulier, si le succès répond à nos idées & à nos espérances.

Mathématiques. Entre toutes les sciences nécessaires aux militaires, les Mathématiques tiennent sans doute le rang le plus considérable. Les avantages qu'on peut en retirer sont aussi grands que connus. Il seroit superflu d'en faire l'éloge dans un tems où la Géométrie semble tenir le sceptre de l'empire littéraire. Mais cette Géométrie transcendante & sublime, moins respectable peut-être par elle-même que par l'étendue du génie de ceux qui la cultivent, mérite plus notre admiration que nos soins. Il vaut mieux qu'un militaire sache bien faire construire une redoute, que calculer le cours d'une comete.

Si les découvertes géométriques faites dans notre siecle ont été très-utiles à la société, on ne peut pas dire que ce soit dans la partie militaire. Nous en excepterons pourtant ce que nous devons aux excellentes écoles d'Artillerie, qui semblent avoir décidé notre supériorité sur nos ennemis. Il n'en a pas, à beaucoup près, été de même du Génie; nous avons encore des Valieres, & nous n'avons plus de Vaubans. Heureusement cette négligence a mérité l'attention du ministere. L'*école* de Génie établie depuis quelques années à Mezieres, nous rendra sans doute un lustre que nous avions laissé ternir, & dont nous devrions être si jaloux.

C'est par des considérations de cette espece, qu'on s'est déterminé à n'enseigner des Mathématiques dans l'*école militaire*, que ce qui a un rapport direct & immédiat à l'art de la guerre. L'Arithmétique, l'Algebre, la Géométrie élémentaire, la Trigonométrie, la Méchanique, l'Hydraulique, la Construction, l'Attaque & la Défense des places, l'Artillerie, *&c*. Mais on observe sur-tout de joindre toûjours la pratique à la théorie: on ne néglige aucuns détails; il n'y en a point qui ne soit important.

Quant à la méthode synthétique ou analytique, si l'une est plus lumineuse, l'autre est plus expéditive; on a suivi les conseils des plus éclairés en ce genre; & c'est en conséquence qu'on fait usage de toutes les deux. C'est aussi ce qui nous a engagé à donner les élémens du calcul algébrique immédiatement après l'Arithmétique. Les progrès que nous voyons à cet égard, ne nous permettent pas de douter de la justesse de la décision.

Au reste l'*école royale militaire* joüira du même avantage que les *écoles* d'Artillerie & de Génie, c'est-à-dire que toutes les opérations se feront en grand sur le terrein, dans un espace fort vaste, particulierement destiné à cet objet. Il est inutile de remarquer que des secours de cette espece ne peuvent se trouver que dans un établissement royal.

Nous craindrions d'être prolixes, si nous entrions dans un plus grand détail sur cette matiere; nous pensons que ceci suffit pour en donner une idée assez exacte. Nous finirons cet article par quelques réflexions qui naissent de la nature du sujet, & qui peuvent néanmoins s'étendre à des objets différens.

On demande assez communément à quel âge on doit commencer à enseigner la Géométrie aux enfans. Quelques partisans enthousiastes de cette science se persuadent qu'on ne peut pas de trop bonne heure en donner les premiers élémens. Ils fondent principalement leur opinion sur ce que la Géométrie n'ayant pour base que la vérité, & l'évidence pour résultat, il s'ensuit naturellement que l'esprit s'accoûtume à la démonstration, & la démonstration est la fin que se propose le raisonnement. Ne parler qu'avec justesse, ne juger que par

des rapports combinés avec autant d'exactitude que de précision, est sans doute un avantage qu'on ne peut acquérir trop tôt; & rien n'est plus propre à le procurer, qu'une étude prématurée de la Géométrie.

Nous n'entreprendrons point de combattre un sentiment soûtenu par de très-habiles gens; on nous permettra d'observer seulement qu'ils ont peut-être confondu la Géométrie avec la méthode géométrique. Cette derniere, il est vrai, nous paroît fort propre à former le jugement, en lui faisant parcourir successivement & avec ordre tous les degrés qui conduisent à la démonstration: l'expérience au contraire nous a quelquefois convaincus que des géometres, même très-profonds, s'égaroient assez aisément sur des sujets étrangers à la Géométrie.

Nous croyons moins fondés encore, ceux qui soûtenant un sentiment opposé, prétendent que l'étude de cette science doit être reservée à des esprits déjà formés. Cette opinion étoit plus commune lorsque les géometres étoient moins savans & moins nombreux. Ils faisoient une espece de secret des principes de leurs connoissances en ce genre, & ne négligeoient rien pour se faire considérer comme des hommes extraordinaires, dont les talens étoient le fruit de la raison & du travail.

Plus habiles en même tems & plus communicatifs, les grands géometres de nos jours n'ont pas craint d'applanir des routes, qu'à peine ils avoient trouvé frayées; leur complaisance a quelquefois été jusqu'à y semer des fleurs. On a vû disparoître des difficultés, qui n'étoient telles que pour le préjugé & l'ignorance. Les principes les plus lumineux y ont succédé, & presque tous les hommes peuvent aujourd'hui cultiver une science, qui passoit autrefois pour n'être propre qu'aux génies supérieurs.

Nous pensons qu'il ne seroit pas prudent de prononcer sur l'âge auquel on doit commencer l'étude de la Géométrie; cela dépend principalement des dispositions que l'on trouve dans les éleves. Les esprits trop vifs n'ont pas d'assiette; ceux qui sont trop lents conçoivent avec peine, & se rebutent aisément. Le plus sage, à notre avis, est de les disposer à cette étude par celle de la Logique.

Logique. Si l'on veut bien ne pas oublier que ce sont des militaires seulement que nous avons à instruire; on ne trouvera peut-être pas étrange que nous abandonnions quelquefois des routes connues, pour en préférer d'autres que nous croyons plus propres à notre objet.

Il n'est pas question de discuter ici le plus ou le moins d'utilité de la Logique qu'on enseigne communément dans les *écoles*. La méthode est apparemment très-bonne, puisqu'on ne la change pas: mais qu'on nous permette aussi de la croire parfaitement inutile dans l'*école royale militaire*. L'espece de logique dont nous pensons devoir faire usage, consiste moins dans des regles, souvent inintelligibles pour des enfans, que dans le soin de ne les laisser s'arrêter qu'à des idées claires, & dans l'attention à laquelle on peut les accoûtumer de ne jamais se précipiter soit en portant des jugemens, soit en tirant des conséquences.

Pour parvenir à donner à un enfant des idées claires, il faut l'exercer continuellement à définir & à diviser; c'est par-là qu'il distinguera exactement chaque chose, & qu'il ne donnera jamais à l'une ce qui appartient à l'autre. Cela peut se faire aisément sans préceptes; la seule habitude suffit. De-là il n'est pas difficile de le faire passer à la considération des idées & des jugemens qui regardent nos connoissances, comme les idées de vrai, de faux, d'incertain, d'affirmation, de négative, de conséquence, *&c*. Si l'on établit ensuite quelques vérités, de la certitude desquelles dépendent toutes les autres, on l'accoûtumera insensiblement à raisonner juste; & c'est le seul but de la Logique.

Cette méthode nous paroît propre à tous les âges, & peut être employée sur tous les objets d'étude; elle exige seulement beaucoup d'attention de la part des maîtres, qui ne doivent jamais laisser dire aux enfans rien qu'ils n'entendent, & dont ils n'ayent l'idée la plus claire qu'il est possible. Nous ne pouvons nous étendre davantage sur un sujet qui demanderoit un traité particulier. Ceci nous paroît suffisant pour faire connoître nos vûes.

Géographie. La Géographie est utile à tout le monde; mais la profession qu'on embrasse doit décider de la maniere plus ou moins étendue dont il faut l'étudier. En la considérant comme une introduction nécessai-

re

re à l'Histoire, il seroit difficile de lui assigner des bornes, autres que celles qu'on donneroit à l'Histoire même. On a tant écrit sur cette matiere, qu'on ne s'attend pas sans doute à quelque chose de nouveau de notre part. Nous nous contenterons d'observer que des militaires ne sauroient avoir une connoissance trop exacte des pays qui sont communément le théatre de la guerre. La Topographie la plus détaillée leur est nécessaire. Au reste la Géographie s'apprend aisément, & s'oublie de même. On employe utilement la méthode de rapporter aux différens lieux les traits d'histoire qui peuvent les rendre remarquable. On juge bien que les faits militaires sont toûjours préférés aux autres, à moins que ceux-ci ne soient d'une importance considérable. Par ce moyen on fixe davantage les idées; & la mémoire, quoique plus chargée, en devient plus ferme.

Histoire. L'Histoire est en même tems une des plus agréables & des plus utiles connoissances que puisse acquérir un homme du monde. Nous ignorons par quelle bisarrerie singuliere on ne l'enseigne dans aucune de nos *écoles*. Les étrangers pensent sur cela bien différemment de nous; ils n'ont aucune université, aucune académie, où l'on n'enseigne publiquement l'Histoire. Ils ont d'ailleurs peu de professeurs qui ne commencent leurs cours par des prolégomenes historiques de la science qu'ils professent; & cela suffit pour guider ceux qui veulent approfondir davantage. S'il est dangereux d'entreprendre l'étude de l'Histoire sans guides, comme cela n'est pas douteux, il doit paroître étonnant qu'on néglige si fort d'en procurer à la jeunesse françoise. Sans nous arrêter à chercher la source du mal, tâchons d'y apporter le remede.

La vie d'un homme ne suffit pas pour étudier l'Histoire en détail; on doit donc se borner à ce qui peut être relatif à l'état qu'on a embrassé. Un magistrat s'attachera à y découvrir l'esprit & l'origine des lois, dont il est le dispensateur: un ecclésiastique n'y cherchera que ce qui a rapport à la religion & à la discipline: un savant s'occupera de discussions chronologiques, dans lesquelles un militaire doit le laisser s'égarer ou s'instruire, & se contenter d'y trouver des exemples de vertu, de courage, de prudence, de grandeur d'ame, d'attachement au souverain, indépendamment des détails militaires dont il peut tirer de grands secours. Il remarquera dans l'histoire ancienne cette discipline admirable, cette subordination sans bornes, qui rendirent une poignée d'hommes les maîtres de la terre. L'histoire de son pays, si nécessaire & si communément ignorée, lui fera connoître l'état présent des affaires & leur origine, les droits du prince qu'il sert, & les intérêts des autres souverains; ce qui seroit d'autant plus avantageux, qu'il est assez ordinaire aujourd'hui de voir choisir les négociateurs dans le corps militaire. Ces connoissances approcheroient plus de la perfection, si l'on donnoit au moins à ceux en qui on trouveroit plus de capacité, des principes un peu étendus du droit public.

Droit naturel. Mais si l'on ne va pas jusque-là, le droit de la guerre au moins ne doit pas être ignoré; cette connoissance sera précédée d'une teinture un peu forte du droit naturel, dont l'étude très-négligée est beaucoup plus utile qu'on ne pense. On ne sera pas surpris que cette étude ait été abandonnée, si l'on considere combien peu elle flatte nos passions; sa morale très-conforme à celle de la Religion, nous présente des devoirs à remplir; les préceptes austeres de la loi naturelle sont propres à former l'honnête homme suivant le monde; mais quoi qu'on en dise, c'est un miroir dans lequel on craint souvent de se regarder.

Morale. La Morale étant du ressort de la Religion, cette partie est plus particulierement confiée aux docteurs chargés des instructions spirituelles; mais s'il leur est réservé d'en expliquer les principes, il est du devoir de tout le monde d'en donner des exemples; rien ne fait un si grand effet pour les mœurs. Il est plus facile à des enfans de prendre pour modele les actions de ceux qu'ils croyent sages, que de se convaincre par des raisonnemens; la Morale est encore une de ces sciences où l'exemple est préférable aux préceptes, mais malheureusement il est plus aisé de les donner que de les suivre.

Ordonnances militaires. C'est à toutes ces connoissances préliminaires, que doit succéder l'étude attentive & réfléchie de toutes les ordonnances militaires. Elles contiennent une théorie savante, à laquelle on aura soin de joindre la pratique autant qu'on le pourra. Par exemple, l'ordonnance pour le service des places sera non-seulement l'objet d'une instruction particuliere faite par les officiers, elle sera encore pratiquée dans l'hôtel comme dans une place de guerre. Le nombre des éleves dans l'établissement provisoire, ne permet, quant à présent, d'en exécuter qu'une partie.

Il en sera de même de chaque ordonnance en particulier. Il est inutile de s'étendre beaucoup sur l'importance de cet objet; tout le monde peut la sentir. Le détail en seroit aussi trop étendu pour que nous entreprenions d'y entrer; nous dirons seulement un mot de l'exercice & des évolutions.

Exercice, évolutions. Tous ceux qui connoissent l'état actuel du service militaire, conviennent de la nécessité d'avoir un grand nombre d'officiers suffisamment instruits dans l'art d'exercer les troupes. Il est constant qu'un usage continuel est un moyen efficace pour y parvenir. C'est d'après cette certitude fondée sur l'expérience, que les éleves de l'*école royale militaire* sont exercés tous les jours, soit au maniement des armes, soit aux différentes évolutions qu'ils doivent un jour faire exécuter eux-mêmes. Les jours de dimanche & fêtes sont pourtant plus particulierement consacrés à ces exercices. D'après les soins qu'on y prend, & l'habileté de ceux qu'on y employe, il n'y a pas lieu de douter que cette *école* ne devienne une pepiniere d'excellens officiers majors, dont on commence à sentir tout le prix, & dont on ne peut pas se dissimuler la rareté.

Tactique. Ce n'est qu'après ces principes nécessaires, qu'on peut passer à la grande théorie de l'art de la guerre. On conçoit aisément que les grandes opérations de Tactique ne sont praticables qu'à un certain point par un corps peu nombreux; mais cela n'empêche pas qu'on ne puisse en enseigner la théorie, sauf à en borner les démonstrations aux choses possibles. Après tout, on ne prétend pas qu'en sortant de l'*école royale militaire*, un éleve soit un officier accompli; on le prépare seulement à le devenir. Il est certain au moins qu'il aura des facilités que d'autres n'ont ni peuvent avoir.

La théorie de l'art de la guerre a été traitée par de grands hommes, qui ont bien voulu nous communiquer des lumieres, fruits de leurs méditations & de leur expérience. S'ils n'ont pas atteint la perfection en tout, s'ils ont négligé quelques parties, il nous semble qu'on doit tout attendre du zèle & de l'émulation qui paroissent aujourd'hui avoir pris la place de l'ignorance & de la frivolité. Cette maniere de se distinguer mérite les plus grands éloges, & doit nous faire concevoir les plus flateuses espérances: s'ils nous est permis d'ajoûter quelque chose à nos souhaits, c'est qu'elle devienne encore plus commune.

Après avoir parcouru succinctement tous les objets qui ont un rapport direct à la culture de l'esprit, nous parlerons plus brievement encore des exercices propres à rendre les corps robustes, vigoureux & adroits.

Danse. La Danse a particulierement l'avantage de poser le corps dans l'état d'équilibre le plus propre à la souplesse & à la légereté. L'expérience nous a démontré que ceux qui s'y sont appliqués, exécutent avec beaucoup plus de facilité & de promptitude tous les mouvemens de l'exercice militaire.

Escrime. L'Escrime ne doit pas non plus être négligée; outre qu'elle est quelquefois malheureusement nécessaire, il est certain que ses mouvemens vifs & impétueux augmentent la vigueur & l'agilité. C'est ce qui nous fait penser qu'on ne doit pas la borner à l'exercice de l'épée seule, mais qu'on fera bien de l'étendre au maniement des armes, même qui ne sont plus en usage, telles que le fléau, le bâton à deux bouts; l'épée à deux mains, &c. Il ne faut regarder comme inutile rien de ce qui peut entretenir le corps dans un exercice violent, qui pris avec la modération convenable, peut être considéré comme le pere de la santé.

Art de nager. Il est surprenant que les occasions & les dangers n'ayent pas fait de l'art de nager une partie essentielle de l'éducation. Il est au moins hors de doute que c'est une chose souvent utile, & quelquefois nécessaire aux militaires. On en sent trop les conséquences, pour négliger un avantage qu'il est si facile de se procurer.

Manége. Il nous reste à parler du Manége & de ses parties principales. Sans entrer dans un détail superflu, nous nous contenterons d'observer que si l'art de monter à cheval est utile à tout le monde, il est essentiel aux militaires, mais plus particulierement à ceux qui seroient destinés au service de la cavalerie.

Il est aisé de concevoir tout l'avantage qu'il y auroit à avoir beaucoup d'officiers assez instruits dans ce genre, pour former eux-mêmes leurs cavaliers. Ce soin n'est point du tout indigne d'un homme de guerre. Ce n'est que

que par une bisarrerie fort singuliere, que quelques personnes y ont attaché une idée opposée. Elle est trop ridicule pour mériter d'être réfutée; le sentiment des autres nations sur cet article est bien différent. On en viendra peut-être un jour à imiter ce qui se pratique chez plusieurs; nous nous en trouverions sûrement mieux.

Nous ne parlons point de l'utilité qu'il y a d'avoir beaucoup de bons connoisseurs en chevaux; cela n'est ignoré de personne. Ce qu'il y a de certain, c'est que le Roi a fait choix de ce qu'on connoit de plus habile pour former des écuyers capables de remplir ses vûes, en les attachant à son *école militaire*. On peut juger par-là que cette partie de l'éducation sera traitée dans les grands principes, & qu'on est fondé à en concevoir les plus grandes espérances.

Après avoir indiqué l'objet & la méthode des études de l'*école royale militaire*, il ne nous reste plus qu'à donner un petit détail de ce qui compose l'hôtel; & c'est ce que nous ferons en peu de mots.

Par une disposition particuliere de l'édit de création, le secrétaire d'état ayant le département de la guerre, est sur-intendant né de l'établissement; rien n'est plus naturel ni plus avantageux à tous égards. Le Roi n'a pas jugé à-propos qu'il y eût de gouverneur dans l'établissement provisoire qui subsiste; Sa Majesté s'est réservé d'en nommer un quand il sera tems. C'est quant à-présent un lieutenant de roi, officier général, qui y commande, les autres officiers sont un major, deux aides-major, & un sous-aide-major. Il y a outre cela un capitaine & un lieutenant à la tête de chaque compagnie d'éleves; on imagine bien que le choix en a été fait avec la plus grande attention. Ce sont tous des militaires aussi distingués par leurs mœurs, que par leurs services. Les sergens, les caporaux, & les anspessades de chaque compagnie, sont choisis parmi les éleves mêmes, & cette distinction est toûjours le prix du mérite & de la sagesse.

Il y a tous les jours un certain nombre d'officiers de piquet. Leur fonction commence au lever des éleves; & de ce moment jusqu'à ce qu'ils soient couchés, ils ne sortent plus de dessous leurs yeux. Ces officiers président à tous les exercices, & y maintiennent l'ordre, le silence, & la subordination. On doit convenir qu'il faut beaucoup de patience & de zele pour soûtenir ce fardeau. On juge aisément de ce que doivent être les fonctions de l'état-major, sans que nous entrions à cet égard dans aucun détail.

Nous venons de dire que les éleves sont continuellement sous les yeux de quelqu'un: la nuit même n'en est pas exceptée. A l'heure du coucher, l'on pose des sentinelles d'invalides dans les salles où sont distribuées leurs chambres une à une; & toute la nuit il se fait des rondes, comme dans les places de guerre. On peut juger par cette attention, du soin singulier que l'on a de prévenir tout ce qui pourroit donner occasion au moindre reproche. C'est dans la même vûe qu'un des premiers & des principaux articles des réglemens, porte une défense expresse aux éleves d'entrer jamais, sous quelque prétexte que ce soit, dans les chambres les uns des autres, ni même dans celles des officiers & des professeurs, sous peine de la prison la plus sévere.

On sent bien que nous ne pouvons pas entrer dans le détail de ces réglemens; il y en a de particuliers pour les officiers, pour les éleves, pour les professeurs & maîtres, pour les commensaux de l'hôtel, pour les valets de toute espece. Chacun a ses regles prescrites; elles ont été rédigées par le conseil de l'hôtel, dont nous parlerons après avoir dit un mot de ce qui compose le reste de l'établissement.

L'intendant est chargé de l'administration générale des biens de l'*école royale militaire*, sous les ordres du sur-intendant; c'est lui qui dirige aussi la partie œconomique: il a sous ses ordres un contrôleur-inspecteur général, & un sous-contrôleur, qui lui rendent compte; ceux-ci sont chargés du détail, & ont sous eux un nombre suffisant d'employés. C'est aussi l'intendant qui expédie les ordonnances sur le thrésorier, pour toutes les dépenses de l'hôtel, de quelque nature qu'elles soient. Ce thrésorier ne rend compte qu'au conseil d'administration de l'hôtel.

Le Roi a jugé à-propos d'établir dans son *école militaire* un directeur général des études: ses fonctions se devinent aisément.

Il y a un professeur ou un maître, pour chaque science ou art dont nous avons parlé. Ils ont chacun un nombre suffisant d'adjoints, dont ils font eux-mêmes le choix. Cette regle étoit nécessaire pour établir la subordination & l'uniformité dans les instructions; les uns & les autres dans la partie qui leur est confiée, ne reçoivent d'ordres que du directeur général des études.

Le conseil est composé du ministre de la guerre sur-intendant, du lieutenant de roi commandant, de l'intendant, & du directeur des études. Un secrétaire du conseil de l'hôtel y tient la plume.

Le Roi, par une ordonnance particuliere, a fixé trois sortes de conseils dans l'*école royale militaire*; un conseil d'administration, un conseil d'œconomie, & un conseil de police.

Dans le premier qui se tient tous les mois, & auquel préside toûjours le ministre, on traite de toutes les affaires qui concernent l'administration générale de l'établissement; on y entend les comptes du thrésorier; le ministre y confirme les délibérations qui ont été faites dans son absence par le conseil d'économie & de police, *&c.*

Le conseil d'économie est particulierement destiné à régler tout ce qui a rapport aux fournitures, aux dépenses courantes, *&c.* car il est bon d'observer, que quoique la partie économique soit dirigée par l'intendant de l'hôtel, il ne passe aucun marché, ni n'alloue aucune dépense qui ne soit visée & arrêtée au conseil d'économie, & ratifiée ensuite par le ministre au conseil d'administration.

Le conseil de police a principalement pour objet de réprimer & de punir les fautes des éleves. Les officiers n'ont d'autre autorité sur eux, que celle de les mettre aux arrêts; cette précaution étoit nécessaire pour éviter ces petites prédilections, qui ne sont que trop communes dans les éducations ordinaires. L'officier rapporte la faute par écrit, & le conseil prononce la punition. Les hommes sont si sujets à se laisser prendre par l'extérieur, qu'on ne doit pas être surpris qu'il en impose aux enfans. D'ailleurs en fermant la porte au caprice & à l'humeur, cela leur donne une idée de justice qu'on ne peut leur rendre respectable de trop bonne-heure. Au reste on a retranché de l'*école militaire* toutes ces punitions, qui pour être consacrées par l'usage, n'en deshonorent pas moins l'humanité. Si des remontrances sensées & raisonnables ne suffisent pas, il est assez de moyens de punir séverement, sans en venir à ces extrémités qui abaissent l'ame, au lieu d'élever le courage. Nous avons fait usage, avec le plus grand succès, de la privation même de l'étude & des exercices: ce ne peut être l'effet que d'une grande émulation. Raisonnons toûjours avec les enfans si nous voulons les rendre raisonnables.

C'est à-peu-près là le plan du plus bel établissement du monde. Il est digne de toute la grandeur du Monarque; la postérité y reconnoîtra le fruit le plus précieux de sa bonté & de son humanité; & la noblesse de son royaume, élevée par ses soins, perpétuée par ses bienfaits, lui consacrera des jours & des talens, qu'elle aura l'honneur & la gloire de tenir du plus grand & du meilleur des rois.

Cet article nous a été donné par M. PARIS DE MEYZIEU, *directeur général des études, & intendant de l'école royale militaire, en survivance de M.* PARIS DU VERNEY, *conseiller d'état.*

ECOLE D'ARTILLERIE, (*Art milit.*) ce sont des *écoles* établies par le roi, pour l'instruction des officiers & des soldats de Royal Artillerie. Voici un précis de ce qui concerne ces *écoles*.

Le Roi ayant voulu former un seul corps de différentes troupes qui dépendoient de l'artillerie, a partagé ce corps en cinq bataillons, comme on peut le voir au *mot* ARTILLERIE, qui furent placés à Metz, Strasbourg, Grenoble, Lafere, & Perpignan: ce dernier a depuis été envoyé à Besançon.

Sa Majesté a établi des *écoles* de théorie & de pratique dans chacune de ces villes.

L'*école* de théorie se tient trois jours de la semaine le matin, depuis huit heures jusqu'à onze. Messieurs les officiers, à commencer par les capitaines en second, lieutenans, sous-lieutenans, & cadets, sont obligés de s'y trouver aussi-bien qu'un grand nombre d'officiers d'artillerie, qui sont entretenus dans chaque *école*, dans lesquelles on veut bien recevoir les jeunes gens de famille volontaires dans l'artillerie, ou Royal Artillerie, pour y profiter des instructions, & remplir les emplois vacans, quand on les en juge dignes.

L'on commande tous les jours de mathématiques un capitaine en premier pour présider à l'*école*, afin d'y maintenir le bon ordre; il y a aussi une sentinelle à la porte, pour empêcher que pendant la dictée l'on ne

fas-

fasse du bruit dans le voisinage. Ces dictées sont remplies par de traités d'arithmétique, d'algebre, de géométrie, de sections coniques, de trigonométrie, de méchanique, d'hydraulique, de fortification, de mines, de l'attaque & de la défense des places, & de mémoires sur l'artillerie.

Comme, suivant l'ordonnance du Roi, il ne peut être mis à la tête des bataillons du régiment Royal Artillerie, soit pour lieutenant-colonel, major, ou capitaine, que des officiers élevés dans le corps, & que les officiers d'artillerie qui sont aux *écoles* ne se ressentent des graces du grand-maître de l'artillerie, qu'autant qu'ils s'attachent à s'instruire des choses qu'on enseigne, il se fait un examen tous les six mois par le professeur de mathématiques, en présence des commandans de l'artillerie & du bataillon, où les officiers sont interrogés les uns après les autres sur toutes les parties du cours de mathématiques, dont ils démontrent les propositions qui leur sont demandées; & après qu'ils ont satisfait à l'examen, le professeur dicte publiquement l'apostille de celui qui a été examiné; & comme l'inégalité des âges & des génies, & même de la bonne ou mauvaise volonté de la plûpart, peut faire beaucoup de différence dans un nombre de près de cent officiers qu'il y a dans chaque *école*, l'état de l'examen est divisé en trois classes. Dans la premiere sont ceux qui se distinguent le plus par leur application: dans la seconde, ceux qui font de leur mieux: & dans la troisieme, ceux dont on n'espere pas grand'chose. Cet état est ensuite envoyé à la cour, qui a par ces moyens une connoissance exacte des progrès de chacun.

Pour l'*école* de pratique qui se fait les trois autres jours, où l'on n'enseigne point de théorie; elle consiste principalement à exercer les canonniers, les bombardiers, les mineurs, & les sappeurs, à tirer du canon, jetter des bombes, à apprendre les manœuvres de l'artillerie, qui sont proprement des pratiques de méchanique; à construire des ponts sur des rivieres, avec la même promptitude qu'on les fait à l'armée; à conduire des galeries de mines & de contre-mines, des tranchées & des sappes. Comme tous ces exercices ont pour principal objet l'art d'attaquer & de défendre les places, l'on a élevé dans chaque *école* un front de fortification, accompagné des autres ouvrages détachés d'une grandeur suffisante pour être attaqués & défendus, comme dans une véritable action; ce qui s'exécute par un siége que l'on fait tous les deux ans, qui dure deux ou trois mois de l'été.

C'est ainsi que joignant la théorie à la pratique dans les *écoles*, chacun travaille à se perfectionner dans le métier de la guerre. *Voyez la préface du cours de mathématique de* M. Belidor, *le réglement entier* ou *le plan d'étude* de ces *écoles*, dans le *code militaire de* M. Briquet, ou dans le *premier volume des mémoires d'artillerie de* Saint-Remi, *troisieme édition*. (*Q*)

ECOLE, (*Archit.*) c'est un bâtiment composé de grandes salles, où des professeurs donnent publiquement des leçons sur les Mathématiques, la Guerre, l'Artillerie, la Marine, la Peinture, l'Architecture, &c. Il differe de l'académie, en ce que celle-ci est un lieu où s'assemblent des hommes choisis pour leur savoir & leur expérience, pour concourir ensemble au progrès des Sciences & des Arts (*voyez* ACADÉMIE); au lieu qu'une *école* est le lieu où s'enseignent ces mêmes sciences & ces mêmes arts, par des hommes reconnus capables chacun en son genre. C'est ainsi qu'en 1740, fut établie celle de M. Blondel, rue des Cordeliers, à-présent rue de la Harpe à Paris; établissement qui fut approuvé le 6 Mai 1743, par l'académie royale d'Architecture, & autorisé par le ministere en 1750.

L'étude de l'Architecture étant l'objet principal de cette *école*, M. Blondel y enseigne tout ce qui regarde l'art de bâtir relativement à la théorie & à la pratique, & de plus, toutes les parties des arts & des sciences qui ont rapport à l'Architecture. Il fait choix des professeurs les plus habiles, pour montrer les mathématiques, la coupe des pierres, la perspective, le dessein, tant pour la figure, que pour le paysage & l'ornement; de sorte que chaque éleve intelligent peut marcher à pas égal, de la connoissance des Sciences à celle des beaux Arts, de la partie du goût à celle des principes élémentaires, & de la spéculation à l'expérience.

Par ce moyen, ceux qui se destinent en entrant dans cette *école* à un genre particulier, se trouvent munis, lorsqu'ils en sortent, des connoissances générales des autres parties; connoissances qui leur assurent de plus grands succès dans la profession qu'ils ont choisie.

Quant à la méthode que l'on suit dans les leçons d'Architecture, l'on commence par développer les élémens de l'art; puis on les fait appliquer à des compositions faciles, qui excitent à de plus grands efforts dans la théorie; & lorsque les éleves sont en état de découvrir, par l'aspect de nos monumens, la source des beautés ou des licences qu'on y remarque, ils travaillent à des productions plus importantes, qu'on leur facilite en les aidant des meilleures leçons, de démonstrations convaincantes, & de manuscrits; par-là on leur applanit les difficultés qu'entraine la nécessité de concilier la construction, la distribution, & la décoration, & qui se rencontrent infailliblement, lorsqu'on veut marcher avec sûreté dans la carriere d'un art si vaste & si étendu. Après être entré dans la discussion des opinions des anciens & des modernes, chacun des éleves est envoyé pendant la belle saison dans les bâtimens que l'on construit dans les différens quartiers de cette capitale, pour qu'il acquerre les connoissances de pratique, la partie du détail, & l'œconomie du bâtiment.

Pour approcher de plus en plus leurs études du point de perfection où l'on voudroit les porter; au retour des atteliers, ils concourent tour-à-tour plusieurs ensemble, à qui remplira le mieux divers programmes qui leur sont donnés; les uns pour l'architecture, les autres pour les mathématiques; ceux-ci pour le dessein, ceux-là pour la coupe des pierres; & on décerne un prix à ceux qui ont réussi avec le plus de succès dans chaque genre. Ce prix consiste en une médaille, qui leur est distribuée en présence de nombre d'amateurs, d'académiciens, & d'artistes du premier ordre, lesquels se font un plaisir de seconder l'émulation qu'on voit regner dans cette *école*, en décidant du mérite des ouvrages qui ont concouru, & en adjugeant eux-mêmes les prix qui sont distribués en leur présence, & d'après leur suffrage.

Un établissement si intéressant a paru encore insuffisant à son auteur. Pour le rendre plus utile, & les connoissances de l'Architecture plus universelles, il a fondé dans cette *école* douze places gratuites pour autant de jeunes citoyens qui, favorisés de la nature plus que de la fortune, annoncent d'heureuses dispositions & des talens décidés pour former des sujets à l'état; & il a ouvert plusieurs cours publics, qu'il donne régulierement; & pour que ses leçons devinssent utiles à tous, il a envisagé cet art sous trois points de vûe, savoir les élémens, la théorie, & la pratique; & en conséquence tous les jeudis & samedis de chaque semaine, depuis trois heures après midi jusqu'à cinq, il donne un cours élémentaire d'Architecture spéculative, composé de quarante leçons, destinées pour les personnes du premier ordre, qui ont nécessairement besoin de faire entrer les connoissances de cet art dans le plan de leur éducation. Après ces quarante leçons, ils sont conduits par l'auteur dans les édifices de réputation, pour apprendre à discerner l'excellent, le bon, le médiocre, & le défectueux. Ce cours est renouvellé successivement, & il est toûjours ouvert par un discours, qui a pour objet quelque dissertation importante sur l'Architecture, ou sur les Arts en général.

Tous les dimanches de l'année, après midi & à la même heure, il donne un cours de théorie sur l'Architecture, dans lequel il explique & démontre avec soin, & dicte avec une sorte d'étendue les principes fondamentaux de l'art à l'usage des jeunes architectes, peintres, sculpteurs, graveurs, décorateurs, & généralement de tous les entrepreneurs de bâtimens, qui étant fort occupés pendant toute la semaine dans leurs atteliers, se trouveroient privés de ces leçons utiles, s'ils ne pouvoient les prendre le jour de leur loisir.

Enfin tous les dimanches matin, il donne un cours de Géométrie pratique, de principes d'Architecture & de dessein, aux artisans, qui reçoivent tous les leçons dont ils ont besoin relativement à leur profession, soit pour la Maçonnerie, la Charpenterie, la Serrurerie, la Menuiserie, &c.

Ces différens exercices sont aussi ouverts en faveur de ceux qui ont besoin du dessein en particulier; tels que les Horlogers, Ciseleurs, Fondeurs, Orfévres, &c. qui y trouvent les instructions convenables & nécessaires pour perfectionner leur goût & leurs talens. (*P*)

ECOLE, (*Peint.*) ce terme ordinairement employé pour signifier la classe, ou la suite des Peintres qui se sont rendus célebres dans un pays, & en ont suivi le goût; cependant on se sert aussi quelquefois du mot d'*école*, pour désigner les éleves d'un grand peintre, ou ceux qui ont travaillé dans sa maniere: c'est pour-

pourquoi on dit dans ce dernier ſens, l'*école* de Raphael, des Carraches, de Rubens, *&c.* Mais en prenant le mot d'*école* dans ſa ſignification la plus étendue, on compte huit *écoles* en Europe ; ſavoir l'*école* romaine, l'*école* florentine, l'*école* lombarde, l'*école* vénitienne, l'*école* allemande, l'*école* flamande, l'*école* hollandoiſe, & l'*école* françoiſe.

Raſſemblons ſous chacune les principaux artiſtes qu' elles ont produit; leur hiſtoire tient à celle de l'art même, & n'en peut être détachée. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECOLE ALLEMANDE, (*Peint.*) les ouvrages de cette *école* ſe caractériſent à une repréſentation fidele de la nature, telle qu'on la voit avec ſes défauts, & non comme elle pourroit être dans ſa pureté. Il ſemble de-là que les peintures de l'*école allemande* ne doivent pas différer de celles des Hollandois & des Flamands, à qui l'on reproche également de repréſenter la nature ſans l'annoblir; cependant il regne encore à cet égard une grande diſtance pour le mérite entre les ouvrages des uns & des autres. Les ſcenes champêtres, les fêtes de village, les bambochades, & autres petits ſujets de ce genre, traités par les peintres allemands, n'ont point généralement cette touche, cette expreſſion, cette élégance, cet eſprit, ce caractere de vérité, cette naïveté pleine de charmes, enfin ce fini précieux, qu'on trouve dans les ouvrages des peintres des Pays-bas. Je parle ici en général, & non pas ſans exception.

Durer, (*Albert*) doüé d'un génie vaſte, qui embraſſoit tous les arts, naquit à Nuremberg en 1470, & mourut dans la même ville en 1528. Albert Durer, tel que je viens de le dépeindre, jetta les fondemens de l'*école allemande*, & ſe rendit extrèmement célebre par ſes premiers ouvrages. Les ſouverains rechercherent ſes tableaux avec empreſſement, & le comblerent d'éloges, d'honneurs, & de biens. Les eſtampes de ce fameux maître devinrent même précieuſes aux peintres italiens, qui en tirerent un grand avantage. Cet homme illuſtre a gravé de grands morceaux en bois & en cuivre. On a auſſi gravé d'après lui. On ſait qu'Albert Durer a écrit ſur la Géométrie, la Perſpective, les Fortifications, & les proportions du corps humain.

Holbein. (*Jean*) né à Bâle en 1498, mort à Londres en 1554. Ce peintre célebre que je mets dans la claſſe des peintres allemands, quoiqu'il ſoit né en Suiſſe, n'eut pour maître que ſon pere; mais ſecondé d'un heureux génie, il parvint à s'élever au rang des grands artiſtes dans les premiers ouvrages qu'il produiſit. Il travailloit également en miniature, à goüache, en détrempe, & à huile. Il s'eſt immortaliſé par les ouvrages de ſa main, qu'on voit à Bâle & à Londres. S'ils ne ſont pas comparables pour la Poéſie aux tableaux des éleves de Raphael, du moins leur ſont-ils ſupérieurs pour le coloris.

Rothenamer, (*Jean*) naquit à Munich en 1564, développa ſes talens dans ſon ſéjour en Italie, & s'eſt rendu célebre par pluſieurs ouvrages, au nombre deſquels on met ſon tableau du banquet des dieux, qu'il fit pour l'empereur Rodolphe II. le bal des nymphes qu'il peignit pour Ferdinand duc de Mantoue, & ſon tableau de tous les Saints, qu'on voit à Ausbourg. Sa maniere tient du goût flamand & du goût vénitien; ſes airs de têtes ſont gracieux, ſon coloris eſt brillant, ſon travail eſt aſſez fini; mais on lui reproche de manquer de correction dans le deſſein.

Elshaimer, (*Adam*) né à Francfort en 1574, mort à Rome en 1620. Sa compoſition eſt ingénieuſe, & ſon travail d'un grand fini; il n'a preſque traité que de petits ſujets, & repréſentoit admirablement des effets de nuit, & des clairs de Lune; ſa touche eſt ſpirituelle & gracieuſe; il entendoit très-bien le clair obſcur, & ſes figures ſont rendues avec beaucoup de goût & de vérité. Ses tableaux ſont rares & précieux.

Bachuyſen, (*Ludolphe*) né à Embden en 1631, mourut en 1709. Cet artiſte rendit la nature avec une grande préciſion; il a repréſenté des marines, & ſur-tout des tempêtes, avec beaucoup d'intelligence.

Netscher, (*Gaſpard*) né à Prague en 1636, mort à la Haye en 1684, s'eſt diſtingué par le portrait, par ſon art à traiter de petits ſujets, & par un talent ſingulier, à peindre les étoffes & le linge. Sa coûtume étoit de répandre ſur ſes tableaux un vernis, avant que d'y mettre la derniere main; il remanioit enſuite les couleurs, les lioit, & les fondoit enſemble.

Mignon, (*Abraham*) né à Francfort en 1640, mort en 1679: c'eſt le Van-Huyſum de l'*école allemande*. Ses ouvrages ſont précieux par l'art avec lequel il repréſentoit les fleurs dans tout leur éclat, & les fruits avec toute leur fraîcheur; par le choix qu'il en faiſoit, par ſa maniere ingénieuſe de les grouper, par ſon intelligence du coloris qui paroît tranſparent & fondu ſans ſécheresſe, enfin par ſon talent à imiter la roſée & les gouttes d'eau que la nature répand ſur les fleurs & les fruits. Ce charmant artiſte a laiſſé deux filles, qui ont peint dans ſon goût. Les Hollandois font grand cas des ouvrages du pere, & les ont enlevés tant qu'ils ont pû.

Merian, (*Marie Sibille*) née à Francfort en 1647, morte à Amſterdam en 1717, eſt célebre par ſon goût pour l'hiſtoire des inſectes, par l'intelligence avec laquelle elle a ſû les deſſiner & les peindre, par ſes voyages dans les Indes à ce ſujet, & enfin par ſes ouvrages, imprimés avec figures qui en ont été la ſuite.

Kneller, (*Godefroi*) né à Lubeck en 1648, mort à Londres en 1717; il s'eſt rendu célebre en Angleterre, & s'eſt enrichi dans le portrait. Il a fait auſſi quelques tableaux d'hiſtoire, où regnent une touche ferme ſans dureté, & un coloris onctueux. Le fond de ces tableaux eſt pour l'ordinaire orné de payſages ou d'architecture.

Klingſtet, né à Riga en 1657, mort à Paris en 1734, a excellé dans la miniature. Ses ouvrages ſont pour l'ordinaire à l'encre de la Chine. Il a donné dans des ſujets extrèmement libres. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECOLE FLAMANDE, (*Peint.*) On diſtingue les ouvrages de cette *école* & de celle de Hollande, à une parfaite intelligence du clair-obſcur, à un travail fini ſans ſécheresſe, à une union ſavante de couleurs bien aſſorties, & à un pinceau moëlleux. Pour ſes défauts, ils lui ſont communs avec ceux de l'*école* hollandoiſe. C'eſt grand dommage que les peintres de ces deux *écoles*, imitateurs trop ſerviles de la Nature, l'ayent rendue telle qu'elle étoit, & non comme elle pouvoit être; mais ces reproches ne tombent point ſur certains grands maîtres, & ſingulierement ſur Rubens & Vandeyk.

Hubert & Jean Van-Eyck, peuvent être regardés comme les fondateurs de l'*école flamande*. Jean, qu'on appella depuis *Jean de Bruges*, du nom de cette ville où il s'étoit retiré, y trouva dans le xjv. ſiecle le ſecret admirable de la peinture à huile, qu'il communiqua à Antoine de Meſſine, & celui-ci le fit paſſer en Italie. *Voy.* PEINTURE A HUILE, ECOLE ROMAINE, ECOLE VENITIENNE.

Steenwyck, né en Flandres vers l'an 1550, mort en 1603, peignoit à merveille les perſpectives intérieures des égliſes: ſes effets de lumieres ſont admirables, & ſes tableaux très-finis: Péterneſs fut ſon éleve.

Bril, (*Paul*) né à Anvers en 1554, mourut à Rome en 1626. Son goût le conduiſit en Italie, pour y connoître les ouvrages des meilleurs maîtres. Ses payſages, dans leſquels il a excellé, ſont ſur-tout recommandables par les arbres, les ſites & les lointains charmans; par un pinceau moëlleux, une touche legere, une maniere vraie: Annibal Carrache ſe plaiſoit quelquefois à y mettre des figures de ſa main. Paul Bril peignit auſſi dans ſa vieilleſſe des payſages ſur cuivre, qui ſont précieux par leur fini & leur délicateſſe. Ses deſſeins ſont fort recherchés, on y remarque une touche ſpirituelle & gracieuſe.

Pourbus le fils, (*François*) né à Anvers vers l'an 1560, mort à Paris en 1622, a parfaitement réuſſi dans le portrait, & a traité quelques ſujets d'hiſtoire avec ſuccès. Il a mis de la nobleſſe & de la vérité dans ſes expreſſions; ſon coloris eſt bon, ſes draperies bien jettées, & ſes ordonnances aſſez bien entendues. On voit dans l'hôtel de ville de Paris deux tableaux de ſa main, repréſentans, l'un le prevôt des marchands & les échevins à genoux aux piés de Louis XIII. encore enfant, l'autre la majorité de ce prince. Le portrait en grand d'Henri IV. qu'on voit au palais royal, eſt peint par ce maître.

Breugel, (*Jean*) ſurnommé *Breugel de velours*, parce qu'il s'habilloit de cette étoffe, eſt né en 1575, & mort en 1632. Il étoit fils de Pierre Breugel *le vieux*, & le ſurpaſſa de beaucoup. Ce charmant artiſte a fait des payſages admirables, dans leſquels il y a ſouvent des fleurs, des fruits, des animaux & des voitures repréſentés avec une intelligence ſinguliere. Il a auſſi peint en petit des ſujets d'hiſtoire. Sa touche eſt pleine d'eſprit, ſes figures ſont correctes, & ſes ouvrages d'un fini qui ne laiſſe rien à deſirer. Ses deſſeins ne ſont pas moins précieux que ſes tableaux. Il ſe ſervoit du pinceau avec une adreſſe infinie, pour feuiller les arbres.

Brengel, (*Pierre*) ſon frere, ſurnommé *le jeune*, a ſuivi un autre goût; les ſujets ordinaires de ſes tableaux ſont des incendies, des feux, des ſiéges, des tours de diables & de magiciens. Ce genre de peinture, dans lequel il excelloit, l'a fait ſurnommer *Brengel d'enfer*.

Rubens (*Pierre-Paul*) originaire d'Anvers, d'une très-bonne famille, naquit à Cologne en 1577, & mourut à Anvers en 1640. C'eſt le reſtaurateur de l'*école flamande*, le Titien & le Raphaël des Pays-bas. On connoît ſa vie privée; elle eſt illuſtre, mais nous la laiſſons à part.

Un goût dominant ayant porté Rubens à la Peinture, il le perfectionna en Italie, & y prit une maniere qui lui fut propre. Son génie vaſte le rendit capable d'exécuter tout ce qui peut entrer dans la riche compoſition d'un tableau, par la connoiſſance qu'il avoit des Belles-Lettres, de l'Hiſtoire & de la Fable. Il inventoit facilement, & ſon imagination lui fourniſſoit pluſieurs ordonnances également belles. Ses attitudes ſont variées, & les airs de têtes ſont d'une beauté ſinguliere. Il y a dans ſes idées une abondance, & dans ſes expreſſions une vivacité ſurprenante. Son pinceau eſt moëlleux, ſes touches faciles & legeres; ſes carnations fraîches, & ſes draperies jettées avec art.

Il a traité ſupérieurement l'Hiſtoire; il a ouvert le bon chemin du coloris, n'ayant point trop agité ſes teintes en les mêlant, de peur que venant à le corrompre par la grande fonte de couleurs, elles ne perdiſſent trop leur éclat. D'ailleurs la plûpart de ſes ouvrages étant grands, & devant par conſéquent être vûs de loin, il a voulu y conſerver le caractere des objets & la fraîcheur des carnations. Enfin on ne peut trop admirer ſon intelligence du clair-obſcur, l'éclat, la force, l'harmonie & la vérité qui regnent dans ſes compoſitions.

Si l'on conſidere la quantité étonnante de celles que cet homme célebre a exécutées, & dont on a divers catalogues, on ne ſera pas ſurpris de trouver ſouvent des incorrections dans ſes figures; mais quoique la nature entraînât plus Rubens que l'antique, il ne faut pas croire qu'il ait été peu ſavant dans la partie du Deſſein; il a prouvé le contraire par divers morceaux deſſinés d'un goût & d'une correction que les bons peintres de l'*école* romaine ne deſavoueroient pas.

Ses ouvrages ſont répandus par-tout, & la ville d'Anvers a mérité la curioſité des étrangers par les ſeuls tableaux de ce rare génie. On vante en particulier ſingulierement celui qu'elle poſſede du crucifiement de Notre Seigneur entre les deux larrons.

Dans ce chef-d'œuvre de l'art, le mauvais larron qui a eu ſa jambe meurtrie par un coup de barre de fer dont le bourreau l'a frappé, ſe ſoûleve ſur ſon gibet; & par cet effort qu'a produit la douleur, il a forcé la tête du clou qui tenoit le pié attaché au poteau funeſte: la tête du clou eſt même chargée des dépouilles hideuſes qu'elle a emportées en déchirant les chairs du pié à-travers lequel elle a paſſé. Rubens qui ſavoit ſi bien en impoſer à l'œil par la magie de ſon clair-obſcur, fait paroître le corps du larron ſortant du coin du tableau dans cet effort, & ce corps eſt encore la chair la plus vraie qu'ait peint ce grand coloriſte. On voit de profil la tête du ſupplicié, & ſa bouche, dont cette ſituation fait encore mieux remarquer l'ouverture énorme; ſes yeux dont la prunelle eſt renverſée, & dont on n'apperçoit que le blanc ſillonné de veines rougeâtres & tendues; enfin l'action violente de tous les muſcles de ſon viſage, font preſque oüir les cris horribles qu'il jette. *Réflex. ſur la Peint. tome I.*

Mais les peintures de la galerie du Luxembourg, qui ont paru gravées au commencement de ce ſiecle, & qui contiennent vingt-un grands tableaux & trois portraits en pié, ont porté la gloire de Rubens par tout le monde; c'eſt auſſi dans cet ouvrage qu'il a le plus développé ſon caractere & ſon génie. Perſonne n'ignore que ce riche & ſuperbe portique, ſemblable à celui de Verſailles, eſt rempli de beautés de deſſein, de coloris, & d'élégance dans la compoſition. On ne reproche à l'auteur trop ingénieux, que le grand nombre de ſes figures allégoriques, qui ne peuvent nous parler & nous intéreſſer; on ne les devine point ſans avoir à la main leur explication donnée par Félibien & par M. Moreau de Mautour. Or il eſt certain que le but de la Peinture n'eſt pas d'exercer notre imagination par des énigmes; ſon but eſt de nous toucher & de nous émouvoir. Mon ſentiment là-deſſus, conforme à celui de l'abbé du Bos, eſt ſi vrai, que ce que l'on goûte généralement dans les galeries du Luxembourg & de Verſailles, eſt uniquement l'expreſſion des paſſions. „ Telle eſt l'expreſſion qui arrête les yeux de tous les ſpectateurs „ ſur le viſage de Marie de Medicis qui vient d'accoucher; on y apperçoit diſtinctement la joie d'avoir mis „ au monde un dauphin, à-travers les marques ſenſibles de la douleur à laquelle Eve fut condamnée „.

Au reſte M. de Piles, admirateur de Rubens, a donné ſa vie, conſultez-la.

Fouquieres (*Jacques*) né à Anvers vers l'an 1580, mort à Paris en 1621, excellent payſagiſte, s'il n'eût pas trop bouché ſes payſages, & s'il y eût mis moins de vert. Il étudia quelque tems ſous Breugel *de velours*; ſes peintures ne ſont pas ſi finies, mais elles ne ſont pas moins vraies ni moins bien coloriées que celles de ſon maître.

Krayer, (*Gaſpard*) né à Anvers en 1585, mort à Gand en 1669. Ce maître a peint avec ſuccès des ſujets d'Hiſtoire; on trouve dans ſes ouvrages une belle imitation de la Nature, une expreſſion frappante, un coloris ſéduiſant. Krayer a fait un grand nombre de tableaux de chevalet, & de tableaux d'autels; les villes d'Oſtende, de Gand, de Dendermonde, & en particulier de Bruxelles, ſont enrichies de ſes compoſitions. Son chef-d'œuvre eſt un tableau de plus de vingt piés de haut, qu'on voit dans la galerie de Duſſeldorp, dont il fait un des beaux ornemens: l'électeur Palatin l'acheta 60000 livres des moines qui le poſſédoient. Ce tableau repréſente la Vierge ſoûtenue par des Anges, extrèmement bien groupés. S. André appuyé ſur ſa croix, admire avec d'autres Saints la gloire de la Mere de Notre Seigneur, &c. Il regne dans cet ouvrage un coloris ſuave, une grande intelligence du clair-obſcur, une belle diſpoſition de figures & d'attitudes.

Snyders, (*François*) né à Anvers en 1587, mort dans la même ville en 1657, n'a guere été ſurpaſſé par perſonne dans l'art de repréſenter des animaux. Ses chaſſes, ſes payſages, & les tableaux où il a peint des cuiſines, ſont auſſi fort eſtimés. Sa touche eſt legere, ſes compoſitions variées, & ſon intelligence des couleurs donne encore du prix à ſes ouvrages. Cet artiſte a gravé un livre d'animaux.

Jordaans, (*Jacques*) né à Anvers en 1594, mort dans la même ville en 1678, eſt un des plus grands peintres de l'*école flamande*; ſon pinceau peut être comparé à celui de Rubens même. Les douze tableaux de la Paſſion de Notre Seigneur, qu'il fit pour Charles Guſtave roi de Suede, ſont très-eſtimés. Le tableau de quarante piés de haut, qu'il peignit à la gloire du prince Frédéric Henri de Naſſau, eſt un ouvrage magnifique. Ce maître a auſſi excellé dans des ſujets plaiſans: on connoît ſon morceau du *roiboit*. Enfin il embraſſoit par ſes talens tous les genres de Peinture.

Vandeyk, (*Antoine*) né à Anvers en 1599, mort à Londres en 1641, comblé de faveurs & de bien-faits par Charles I. Vandeyk eſt le ſecond peintre de l'*école flamande*, & le roi du portrait. On reconnoît dans toutes ſes compoſitions les principes par leſquels Rubens ſe conduiſoit. Il a fait auſſi des tableaux d'Hiſtoire extrèmement eſtimés. *Voyez*, par exemple, ſur ſon tableau de Beliſaire, *les réflexions de M. l'abbé* du Bos.

Braur ou *Brower*, né à Oudenarde en 1608, mort à Anvers en 1640. Il a travaillé dans le goût de Téniers avec un art infini. Les ſujets ordinaires de ſes ouvrages, ſont des ſcenes plaiſantes de payſans. Il a repréſenté des querelles de cabaret, des filous joüant aux cartes, des fumeurs, des yvrognes, des noces de village, &c. Etant en priſon à Anvers, il peignit avec tant de feu & de vérité des ſoldats eſpagnols occupés à joüer, que Rubens ayant vû ce tableau, en fut frappé, en offrit auſſi-tôt 600 flor. & employa ſon crédit pour obtenir la liberté de Braur. Les tableaux de cet artiſte ſont rares; il donnoit beaucoup d'expreſſion à ſes figures, & rendoit la nature avec une vérité frappante. Il avoit une grande intelligence des couleurs; ſa touche eſt d'une legereté & d'une fineſſe peu communes: enfin il étoit né peintre.

Téniers le jeune, (*David*) naquit à Anvers en 1610, & mourut dans la même ville en 1694. C'eſt un artiſte unique en ſon genre; ſes payſages, ſes fêtes de villages, ſes corps-de-garde, tous ſes petits tableaux, & ceux qu'on nomme des *après-ſoupers*, parce qu'il les commençoit & les finiſſoit le ſoir même, ſont les ornemens des cabinets des curieux.

Louis XIV. n'aimoit point le genre de peinture de Téniers; il appelloit les tableaux de cet artiſte, *des magots*: auſſi il n'y a dans la collection du Roi qu'un tableau

bleau de ce peintre, repréſentant les œuvres de miſéricorde; mais M. le duc d'Orléans en poſſede pluſieurs. On a beaucoup gravé d'après les ouvrages de Téniers: il a lui-même gravé divers morceaux. Ses deſſeins ſont fort recherchés, pour l'eſprit & la legereté qui y brillent. Enfin aucun peintre n'a mieux réuſſi que lui dans les petits ſujets; ſon pinceau étoit excellent; il entendoit très-bien le clair-obſcur, & il a ſurpaſſé tous ſes rivaux dans la couleur locale: mais Téniers, lorſqu'il a voulu peindre l'Hiſtoire, eſt demeuré au-deſſous du médiocre. Il réüſſiſſoit auſſi mal dans les compoſitions ſérieuſes, qu'il réüſſiſſoit bien dans les compoſitions groteſques; ainſi un corps-de-garde de ce peintre nous attache bien plus d'un tableau d'Hiſtoire de ſa main.

Van-der-Meer, (*Jean*) né à Lille en 1627, avoit, ainſi que ſon frere, dit *le jeune* (*Jonghe*), un talent ſupérieur pour peindre des vûes de mer, des payſages & des animaux. Le jeune Van-der-Meer excelloit en particulier à peindre des moutons, dont il a repréſenté la laine avec un art ſéduiſant. Tout eſt fondu & d'un accord parfait dans ſes petits tableaux.

Van-der-Meulen, (*Antoine-François*) né à Bruxelles en 1634, mourut à Paris en 1690. Il avoit un talent ſingulier pour peindre les chevaux; ſa touche eſt pleine d'eſprit, & approche de celle de Téniers. Ce maître eſt non-ſeulement connu par ſes charmans payſages, mais encore par de grands tableaux qui font l'ornement de Marly & des autres maiſons royales. Ses tableaux particuliers ſont des chaſſes, des ſiéges, des combats, des marches ou des campemens d'armées.

Vleughels, (*Le chevalier*) né en Flandres vers le milieu du dernier ſiecle; cultiva la Peinture dès ſa tendre jeuneſſe, vint en France, & ſe rendit enſuite en Italie, où ſes talens, ſon eſprit & ſon ſavoir le firent nommer par le roi, directeur de l'académie de S. Luc établie à Rome. Il n'a guere peint que de petits tableaux de chevalet; mais ſes compoſitions ſont ingénieuſes, & il s'eſt particulierement attaché à la maniere de Paul Veroneſe. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECOLE FLORENTINE, (*Peint.*) Les peintres de cet *école*, qui mettent à leur tête Michel-Ange & Léonard de Vinci, ſe ſont rendus recommandables par un ſtyle élevé, par une imagination vive & féconde, par un pinceau en même tems hardi, correct & gracieux. Ceux qui ſont ſenſibles au coloris, reprochent également aux peintres de Florence, comme à ceux de Rome, d'avoir ordinairement négligé cette partie, qui rend le peintre le plus parfait imitateur de la nature. *Voyez* ECOLE ROMAINE.

Les beaux-Arts éteints dans l'Italie par l'invaſion des Barbares, franchirent en peu de tems un long eſpace, & ſauterent de leur levant à leur midi. Le ſénat de Florence fit venir des peintres de la Grece, pour rétablir la Peinture oubliée, & Cimabué fut leur premier diſciple dans le xiij. ſiecle; ainſi l'on vit paroître en Toſcane, dans la patrie de Léon X. la premiere lueur de ce bel Art, qui avoit été couvert d'épaiſſes ténebres pendant près de mille ans; mais il jetta bientôt la plus éclatante lumiere.

Cimabué, né à Florence en 1213; & mort en 1294, eut donc la gloire d'être le reſtaurateur de la Peinture en Italie. Il a peint à freſque & à détrempe, car on ſait que la peinture à l'huile n'étoit pas trouvée. On voyoit encore à Florence dans le dernier ſiecle, des reſtes de la peinture à freſque de Cimabué.

Léonard de Vinci, né de parens nobles dans le château de Vinci près de Florence en 1455, mourut à Fontainebleau *entre les bras de François I.* en 1520. Cet homme célebre étoit un de ces heureux génies qui découvrent de bonne heure le plus grands talens pour leur profeſſion. Il a la gloire d'être le premier, depuis la renaiſſance des Arts, qui ait immortaliſé ſon nom dans la Peinture. Il pouſſa la pratique preſqu'auſſi loin que la théorie, & ſe montra tout enſemble grand deſſinateur, peintre judicieux, expreſſif, naturel, plein de vérité, de graces & de nobleſſe. Au bout de quelques années d'étude il peignit un Ange ſi parfaitement dans un tableau de Verrochio ſon maître, que celui-ci confondu de la beauté de cette figure, qui effaçoit toutes les ſiennes, ne voulut plus manier le pinceau.

La Cêne de Notre Seigneur, que Léonard de Vinci repréſenta dans le réfectoire des Dominicains de Milan, étoit un ouvrage ſi magnifique par l'expreſſion, que Rubens qui l'avoit vû avant qu'il fût détruit, reconnoît qu'il eſt difficile de parler aſſez dignement de l'auteur & encore plus de l'imiter: l'eſtampe que Soëtmans en a gravée, ne rend point les beautés de l'original; mais on en voit à Paris, à S. Germain l'Auxerrois, une excellente copie, qu'on doit vraiſſemblablement à François I.

Les tableaux de ce maître ſe trouvent diſperſés dans toute l'Europe, & la plûpart ſont des morceaux très-gracieux pour le *faire*. Il n'eſt perſonne qui ne connoiſſe de nom ſa fameuſe Gioconde, qui eſt peut-être le portrait le plus achevé qu'il y ait au monde; le Roi en eſt le poſſeſſeur.

Les deſſeins de Léonard de Vinci, à la mine de plomb, à la ſanguine, à la pierre noire, & ſur-tout à la plume, ſont recherchés par les curieux.

Enfin ſon eſprit étoit orné d'un grand nombre de connoiſſances ſur ſon art, mais on ne peut le loüer du côté du coloris; il n'a pas connu cette partie de la Peinture, parce que le Giorgion & le Titien n'avoient pas encore produit leurs ouvrages. Les carnations de Léonard ſont d'un rouge de lie, & trop de fini dans ſes tableaux y répand la ſéchereſſe.

Michel-Ange Buonarota, de la maiſon des comtes de Canoſſes, auſſi grand peintre que ſculpteur, & auſſi grand ſculpteur qu'architecte, naquit près d'Arezzo en Toſcane l'an 1474, & mourut l'an 1564. Il ſera toûjours l'admiration de l'univers, tant que la Peinture, la Sculpture & l'Architecture ſubſiſteront avec honneur.

Ses progrès rapides qui devancerent ſes années, lui firent la plus haute réputation; il ſe donna des ſoins incroyables pour l'acquérir, & ne s'occupa toute ſa vie qu'à l'étendre. A toutes les ſollicitations dont ſes parens l'accablerent pour l'engager à ſe marier, il répondit toûjours qu'il ne vouloit avoir d'autres enfans que ſes ouvrages.

Celui qui a fait le plus de bruit dans le monde, eſt ſon *Jugement univerſel*; tableau unique en ſon genre, plein de feu, de génie, d'enthouſiaſme, de beautés, & de licences très-condamnables. Je n'ai garde de les excuſer. Mais à ne conſidérer que la Peinture en elle-même, il faut convenir que c'eſt un morceau ſurprenant, par le grand goût de deſſein qui y domine, par la ſublimité des penſées, & par des attitudes extraordinaires qui forment un ſpectacle ſingulier, frappant & terrible.

Michel-Ange mourut à Rome, raſſaſié de gloire & d'années. Le duc Côme de Médicis, après l'avoir fait déterrer en ſecret, fit tranſporter ſon corps à Florence, où l'on voit ſon tombeau en marbre, qui conſiſte en trois figures d'une grande beauté, la Peinture, la Sculpture, & l'Architecture, toutes trois de la même main, de celle de Michel-Ange. Nous avons auſſi trois vies particulieres de ce grand homme, & c'eſt ce qui m'oblige d'abréger ſon article.

André del Sarto, né à Florence en 1488, mourut de la peſte dans la même ville en 1530. Son pere étoit un Tailleur d'habits, d'où lui eſt venu le ſurnom *del Sarto*. Les ſujets de la vie de S. Jean Baptiſte, & celle de S. Philippe Bénizzi, qu'on voit à Florence, le placent au rang des célebres artiſtes. Il étoit grand deſſinateur, bon coloriſte, entendoit bien le nud, le jet des draperies, & l'art de diſpoſer ſes figures.

Il avoit auſſi le talent d'imiter les originaux dans la derniere perfection. On ſait qu'il fit cette fameuſe copie du portrait de Léon X. qui trompa Jules-Romain lui-même, quoique l'original fût de Raphaël ſon maître, & que Jules en eût fait les draperies. On eſtime extrèmement les deſſeins d'André au crayon rouge, & on a beaucoup gravé d'après lui.

Pontorme, (*Jacques*) *Giacomo Carucci*, car c'étoit ſon véritable nom, naquit à Florence en 1493, & mourut dans la même ville en 1556. Il montra dans ſes premiers ouvrages un talent ſupérieur, & ne remplit point dans les derniers, les idées avantageuſes qu'il avoit données de lui. Il ſortit de ſon genre, où il acquéroit une grande réputation, pour prendre le goût allemand; c'eſt à cette biſarrerie qu'il faut attribuer cette grande différence qui eſt entre ſes premiers ouvrages, fort eſtimés, & entre ſes derniers, dont on ne fait aucun cas; mais ſes deſſeins ſont recherchés. Il employa douze années de ſoins & de peines à peindre à Florence la chapelle de S. Laurent; & la contrainte où il mit ſon génie, à force de limer ſon travail, lui glaça tellement l'imagination, qu'il ne fit qu'un ouvrage fort médiocre, & ſe trouva même incapable de l'achever.

Le Roſſo, que nous avons nommé *maître Roux*, naquit à Florence en 1496, & finit ſes jours à Fontainebleau en 1541. Ce peintre, qui n'eut de maître

que l'étude particuliere des ouvrages de Michel-Ange & du Parméſan, eſt un des reſtaurateurs de la Peinture en France, où ſe trouvent la plus grande partie de ſes ouvrages. La galerie de Fontainebleau a été conſtruite ſur ſes deſſeins & embellie par ſes peintures, par les friſes & les ornemens de ſtuc qu'il y fit. Maître Roux poſſédoit le clair-obſcur, ne manquoit pas de génie dans ſes compoſitions, dans ſes expreſſions & dans ſes attitudes; mais il travailloit de caprice, conſultoit peu la nature, & aimoit le biſarre & l'extraordinaire. On a gravé d'après lui, entr'autres pieces, les amours de Mars & de Vénus, qu'il fit pour le poëte Aretin.

Volterre, (*Daniel Ricciarelli de*) né en 1509 à Volterre, ville de la Toſcane, mort à Rome en 1566. Michel-Ange lui montra les ſecrets de la Peinture, qui lui procurerent beaucoup de gloire, & de travail. Les ouvrages qu'il a faits à la Trinité du Mont, ſurtout dans la chapelle des Urſins, ſont fort eſtimés; mais en particulier ſa deſcente de Croix paſſe pour un chef-d'œuvre de l'art, & pour un des plus beaux morceaux qui ſoient à Rome. On voit auſſi une deſcente de Croix de Volterre dans l'égliſe de l'hôpital de la Pitié à Paris, & une troiſieme dans la collection du palais royal. Les deſſeins de ce peintre ſont dans la maniere de Michel-Ange: enfin il s'eſt diſtingué dans la Sculpture.

Civoli ou *Cigoli*, (*Ludovico*) né au château de Cigoli en Toſcane, en 1559, mort à Rome en 1613; a donné pluſieurs ouvrages, qui ſont à Rome & à Florence. Un *Ecce Homo* qu'il fit en concurrence avec le Baroche & Michel-Ange de Caravage, ſe trouva fort ſupérieur aux tableaux des deux autres maîtres. Le Civoli avoit un grand goût de deſſein, du génie, & un pinceau vigoureux.

Cortone, (*Piétre de*) né à Cortone dans la Toſcane en 1596, mourut à Rome en 1669. Il montra peu de diſpoſition pour ſon art dans le commencemens, mais un travail aſſidu développa ſon génie. Il ſe fit connoître par l'enlevement des Sabines, & par une bataille d'Alexandre, qu'il peignit dans le palais Sacchetti. Il augmenta ſa réputation par les peintures à freſque du palais Barberin. Enfin le grand-duc Ferdinand II. employa ce célebre artiſte pour décorer de ſes ouvrages ſon palais ducal & ſes galeries.

Son tableau de la Trinité eſt dans la chapelle du S. Sacrement de S. Pierre de Rome. La chapelle de Sixte, au Vatican, eſt ornée entr'autres peintures, d'une Notre-Dame de pitié, du Cortone. On voit de ce maître à l'hôtel de Toulouſe, le Romulus ſauvé, préſenté par Fauſtule à Acca Laurentia: morceau précieux. Cet excellent artiſte s'eſt encore diſtingué dans l'Architecture. Il fut inhumé dans l'égliſe de ſainte Martine, qu'il avoit bâtie, & à laquelle il laiſſa cent mille écus romains.

Romanelli, (*Jean-François*) né à Viterbe en 1617, mort dans la même ville en 1662. Il entra dans l'*école* de Piétre de Cortone, & s'y diſtingua. Le cardinal Mazarin le fit venir en France, où le Roi le combla d'honneurs & de bontés. Ses principaux ouvrages ſont à freſque; on en voit encore au vieux louvre, dans les lambris du cabinet de la Reine. Romanelli étoit habile deſſinateur, bon coloriſte, & gracieux dans ſes airs de têtes; mais ſes compoſitions manquent de feu & d'expreſſion. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECOLE FRANÇOISE, (*Peint.*) il eſt difficile de caractériſer en général cette *école*; car il paroît que les Peintres de cette nation ont été dans leurs ouvrages aſſez différens les uns des autres. Dans le ſéjour que les jeunes éleves ont fait en Italie, les uns ont pris le goût romain, d'autres qui ſe ſont arrêtés plus longtems à Veniſe, en ſont revenus avec une inclination particuliere pour la maniere de ce pays-là. Les uns ont ſuivi le goût de l'antique, pour le deſſein; & d'autres, celui d'Annibal Carrache. On reproche à quelques-uns des plus célebres Peintres françois, un coloris aſſez trivial; mais ils ont d'ailleurs tant de belles parties, que leurs ouvrages ſerviront toûjours d'ornement au royaume, & ſeront admirés de la poſtérité.

Le Primatice, maître Roux, Nicolo, & plus encore Léonard de Vinci, ont apporté le bon goût dans ce royaume ſous le regne de François I. On ſait aſſez qu'avant eux, tout ce que nous faiſions dans les Arts, étoit barbare & gothique.

Couſin, (*Jean*) né à Soucy près de Sens, dans le xvj. ſiecle, doit être regardé comme le premier peintre françois qui ſe ſoit fait quelque réputation; mais il s'attacha davantage à peindre des vitres, que des tableaux: cependant il en a fait quelques-uns. Le plus conſidérable eſt le jugement univerſel, qui eſt dans la ſacriſtie des Minimes de Vincennes. Quoique Couſin fût bon deſſinateur, & qu'il ait mis beaucoup d'expreſſion dans ſes têtes, ſa maniere ſeche jointe à un certain goût gotique, le fera toûjours diſtinguer des peintres qui l'ont ſuivi.

Freminet, (*Martin*) né à Paris en 1567, mort dans la même ville en 1619, montra après ſon retour d'Italie, une maniere qui tenoit de celle de Michel Ange. Il étoit ſavant, & aſſez bon deſſinateur. On découvre de l'invention dans ſes tableaux; mais les expreſſions fortes de ſes figures, des muſcles, & des nerfs durement prononcés, & les actions de ſes perſonnages trop recherchées, ne ſauroient plaire. L'ouvrage le plus conſidérable de Freminet; eſt le plafond de la chapelle de Fontainebleau.

Pluſieurs peintres ſuccéderent à ce maître; mais loin de perfectionner ſa maniere, ils laiſſerent tomber pour la ſeconde fois notre peinture dans un goût fade, qui dura juſqu'au tems que Voüet revint d'Italie.

Voüet, (*Simon*) né à Paris en 1582, mort dans la même ville en 1641. Il fit un long ſéjour en Italie; & à ſon retour en France, Louis XIII. le nomma ſon 1er peintre. On peut le regarder comme le fondateur de l'*école françoiſe*, & la plupart de nos meilleurs maîtres ont pris de ſes leçons. On compte parmi ſes éleves, le Sueur, le Brun, Mignard, Mole, Teſtelin, du Freſnoy, *&c.* Voüet inventoit facilement & conſultoit le naturel; mais accablé de travail, il ſe fit une maniere expéditive par de grandes ombres, & par des teintes générales peu recherchées.

Il y auroit lieu de s'étonner de la prodigieuſe quantité de ſes ouvrages, ſi l'on ne ſavoit qu'un grand nombre de ſes éleves travailloit ſur ſes deſſeins, que Voüet ſe contentoit de retoucher enſuite. Les ouvrages de ce peintre manquent, non-ſeulement par le deſſein qui n'eſt point terminé, mais ſur-tout par le coloris qui eſt généralement mauvais; d'ailleurs l'on ne voit dans ſes figures aucune expreſſion des paſſions de l'ame, & ſes têtes ne diſent rien. Le plus grand mérite des ouvrages de cet artiſte, vient de ſes plafonds, qui ont donné à ſes diſciples l'idée de faire beaucoup mieux.

Pouſſin, (*Nicolas*) né en 1594 à Andely en Normandie, mourut à Rome en 1665. On peut le nommer le *Raphael de la France*. Il étoit de ſon tems le premier peintre de l'Europe. Un beau & heureux génie, joint au travail le plus aſſidu, le firent marcher à grands pas dans la route du ſublime. Son mérite avoit déjà éclaté, lorſqu'il partit pour l'Italie. Uniquement animé du deſir de ſe perfectionner dans ſon art, il vécut pauvre, mais content. On l'a nommé *le peintre des gens d'eſprit & de goût*; on pourroit auſſi l'appeller *le peintre des ſavans*. Aucun maître particulier n'eût la gloire de le former, & il n'a lui-même fait aucun éleve. On admire ſa grande maniere, ſans oſer l'imiter; ſoit qu'on la trouve inacceſſible, ſoit qu'on craigne en y entrant de n'en pas ſoûtenir le caractere.

Le jugement, la ſageſſe, & en même tems la nobleſſe de ſes compoſitions, l'expreſſion, l'érudition, la convenance, & la poéſie de l'art, brillent dans tous les ſujets qu'il a traités. Ses inventions ſont des plus ingénieuſes; ſon ſtyle eſt fort, grand, héroïque. Ses premiers tableaux ſont bien coloriés; mais dans la ſuite il a paru craindre que le charme du coloris ne lui fît négliger le deſſein, & n'ôtât à ſes productions le fini qu'il y vouloit mettre. On dit qu'il inventoit encore, quand il n'avoit plus les talens néceſſaires à l'exécution de ſes inventions. Son génie avoit ſurvêcu à la dextérité de ſa main.

Ce génie le portoit plus ſouvent au caractere noble, mâle, & ſévere, qu'au gracieux. Son deſſein eſt preſque auſſi correct que celui de Raphael. On pretend que ſa paſſion pour l'antique eſt ſi ſenſible, qu'on pourroit quelquefois indiquer les ſtatues qui lui ont ſervi de modeles. De-là vient le trop grand nombre de plis de ſes étoffes, & un peu trop d'uniformité dans ſes attitudes & dans ſes airs de têtes. Il ſemble encore que le nud de ſes figures y fait deſirer cette délicateſſe de chair, que Rubens & le Titien préſentent pleine de ſang & de vie.

On voit à Rome divers ouvrages du Pouſſin; mais la plus grande partie eſt heureuſement revenue en France. L'égliſe de S. Germain-en-Laye poſſede la belle cêne de ce célebre maître.

Les Jésuites du Noviciat à Paris ont le S. Xavier ressuscitant un mort; tableau admirable! Le Poussin dans ce tableau a disposé ses figures, ensorte qu'elles voyent toutes le miracle, & a remué leurs passions avec un jugement & une adresse toute particuliere; il a conduit leur douleur & leur joie par degrés, à proportion des degrés du sang & de l'intérêt. Une femme, qui au chevet du lit soûtient la tête de la personne ressuscitée, est placée & courbée dans cette action avec une science merveilleuse. Jesus-Christ dans le ciel honore ce miracle de sa présence; l'attitude en est majestueuse, & la figure est si finie, qu'il semble qu'il n'y a que Raphael qui en pût faire une semblable.

On sait avec quel esprit le Poussin nous a fait connoître Agrippine, dans son tableau de la mort de Germanicus: autre chef-d'œuvre de son art, sur lequel je renvoye à l'abbé du Bos.

La collection du palais royal offre, entre plusieurs morceaux de ce fameux maître, outre le ravissement de S. Paul, tableau d'un beau coloris, & qui fait un digne pendant avec la vision d'Ezéchiel de Raphael, les sept sacrémens du Poussin; suite très-précieuse, dont M. le régent paya 120000 livres.

Enfin on connoit le beau paysage nommé *Arcadie*, & celui du palais de Luxembourg, qui représente le déluge. Dans le premier, en même tems que des bergers & des bergeres parés de guirlandes de fleurs, nous enchantent; le monument qu'on apperçoit d'une jeune fille morte à fleur de son âge, fait naître dans notre esprit mille autres réflexions. Dans le second paysage, nous sommes accablés de l'évenement qui s'offre à nos yeux, & du bouleversement du monde; nous croyons voir la nature expirante. En effet ce grand homme a aussi bien peint dans le paysage tous les effets de la nature, que les passions de l'ame dans ses tableaux d'histoire. *Voyez* PAYSAGE.

Les curieux peuvent lire dans la vie de cet homme celebre, donnée par Félibien en françois, & en italien par Bellori, beaucoup d'autres détails sur ses ouvrages.

Stella, (*Jacques*) né à Lyon en 1596, mort à Paris en 1657. Il fit le voyage d'Italie pour se perfectionner, & le grand duc Côme de Medicis l'arrêta sept ans à Florence. Enfin il se rendit à Rome, où il se lia d'amitié avec le Poussin. On rapporte qu'ayant été mis en prison sur de fausses accusations, il s'amusa à dessiner une vierge tenant l'enfant Jesus: depuis ce tems-là les prisonniers ont dans cet endroit une lampe allumée, & y viennent faire leurs prieres. Le cardinal de Richelieu l'ayant attiré à Paris, le roi le nomma son premier peintre. L'étude qu'il fit d'après l'antique, lui donna un goût de dessein correct. Sa maniere dans le petit, est gracieuse & finie. Il a parfaitement rendu des jeux d'enfans & des pastorales. Mais ses ouvrages dans le grand sont froids, & son coloris crud donne trop dans le rouge.

Blanchard, (*Jacques*) né à Paris en 1600, mort dans la même ville en 1638. Il fit à Venise une étude particuliere du coloris; & c'est aussi un de nos meilleurs coloristes. Il avoit du génie, & donnoit une belle expression à ses figures. La salle de l'académie de S. Luc conserve de ce peintre un S. Jean dans l'île de Pathmos. Deux de ses tableaux ornent l'église de Notre-Dame; l'un représente S. André à genoux devant la croix; & l'autre la descente du saint-Esprit, morceau estimé.

Lorrain, (*Claude Gelée* dit *Claude le*) naquit en 1600 en Lorraine, mourut à Rome en 1682. Né de parens fort pauvres, il se rendit en Italie pour y gagner sa vie. Sa bonne fortune le fit entrer chez le Tassi, & il y fut long-tems sans pouvoir rien comprendre des principes de la Peinture; enfin un rayon de lumiere perça le nuage qui enveloppoit son esprit. Dès-lors il fit des études continuelles, & devint un grand paysagiste. Sa coûtume étoit de fondre ses touches, & de les noyer dans un glacis qui couvre ses tableaux; mais il n'avoit point de talent pour peindre les figures. La plûpart de celles qu'on voit dans ses ouvrages, sont de Lauri ou de Courtois. Ses desseins sont excellens pour le clair-obscur.

Valentin, né en Brie l'an 1600, est mort tout jeune aux environs de Rome en 1632. Il imita le style du Caravage, ses ombres fortes & noires, & s'attacha cependant à représenter des concerts, des joüeurs, des soldats, des bûveurs, & des bohémiens. Il fit aussi quelques tableaux d'histoire & de dévotion, qui sont fort estimés. Il peignit dans l'église de saint Pierre à Rome le martyre des SS. Processe & Martinien, qui est un chef-d'œuvre de l'art. Sa touche est legere; son coloris vigoureux; ses figures sont bien disposées; mais il n'a point consulté les graces; ses expressions sont dures, & il a souvent péché contre la correction du dessein.

Champagne, (*Philippe de*) né à Bruxelles en 1602, mort à Paris en 1674. Il avoit de l'invention, & un bon ton de couleur: mais ses compositions sont froides. Son crucifix qu'il a représenté dans l'église des Carmélites du fauxbourg Saint-Jacques, passe pour un chef-d'œuvre de perspective. L'on voit encore de ses ouvrages dans les églises de Paris; par exemple le dôme de l'église de la Sorbonne est de sa main.

Hire, (*Laurent de la*) né à Paris en 1606, mort dans la même ville en 1656. Son coloris est frais, les teintes des fonds de ses tableaux sont bien noyées, sa touche est legere, son stylé gracieux, sa composition sage: mais on lui reproche de n'avoir pas assez consulté la nature. Ses tableaux de chevalet & ses desseins sont estimés.

Mignard, (*Pierre*) surnommé *Mignard le Romain*, pour le distinguer de son frere, & à cause du long séjour qu'il fit à Rome, naquit à Troyes en Champagne en 1610, & mourut à Paris en 1695. Il quitta l'école de Vouet pour voir l'Italie, & lia une intime amitié avec du Fresnoy. Il possédoit éminemment le talent du portrait, peignit le pape, la plûpart des cardinaux, des princes, & des seigneurs. A son retour en France, il eut l'honneur de peindre dix fois Louis XIV. & plusieurs fois la maison royale.

Il avoit un génie élevé, & donnoit à ses figures des attitudes pleines de noblesse; son coloris est frais, sa touche est legere & facile, & ses compositions sont gracieuses: mais elles manquent de feu, & son dessein n'est pas correct. Les ouvrages qui font le plus d'honneur à ce maître, sont la galerie de Saint-Cloud, & la coupole du Val-de-Grace, que Moliere a célébré magnifiquement. Cependant Mignard voulut la retoucher au pastel; ce qui a changé le bon ton de couleur qui regnoit d'abord, en une autre qui tire sur le violet. Il fut le rival de le Brun pendant quelque tems: mais il ne l'est pas aux yeux de la postérité, comme le dit M. de Voltaire.

Mignard mourut comblé d'années, d'honneurs, & de gloire. Il laissa une fille d'une grande beauté, qu'il a peinte plusieurs fois dans ses ouvrages, & qu'il avoit mariée au comte de Feuquieres. Cette dame, loin d'avoir eu la sotte & barbare vanité de rougir d'être la fille d'un célebre artiste, lui a fait ériger un beau mausolée dans l'église des Jacobins de la rue Saint-Honoré. Ce monument en marbre il est entierement de M. le Moine fils, à l'exception du buste de Mignard qui est de Desjardins. La comtesse y paroît à genoux au-dessous du buste de son pere: tout le reste a été exécuté par le Moine le fils.

Robert, (*Nicolas*) né à Langres vers l'an 1610, s'attacha à Gaston de France duc d'Orléans. Ce prince non content de pensionner quelques célebres botanistes, & de faire fleurir dans ses jardins les plantes rares, voulut encore orner son cabinet de leurs peintures. Dans ce dessein, il y employa Robert, dont personne n'a jamais égalé le pinceau en cette partie. Cet habile artiste peignit chaque plante sur une feuille de vélin, de la grandeur d'un *in-folio*, avec une exactitude merveilleuse, & représenta sur de semblables feuilles, les oiseaux & les animaux rares de la ménagerie du prince; ensorte que Gaston se trouva insensiblement un assez grand nombre de ces miniatures, pour en former divers porte-feuilles, dont la vûe lui servoit de recréation.

Ces porte-feuilles, après son décès arrivé en 1660, furent acquis par Louis XIV. qui nomma Robert, peintre de son cabinet; & à l'exemple de Gaston, lui donna cent francs de chaque nouvelle miniature. L'argent étoit alors à 32 livres le marc. Robert flatté par ces distinctions, s'appliqua si fidelement à son objet, que par un travail assidu d'environ vingt ans qu'il vécut encore, il forma de sa main un recueil de peintures, d'oiseaux, & de plantes aussi singulieres par leur rareté, que par la beauté & l'exactitude de leur dessein.

Robert mourut en 1684; mais son ouvrage qui a été continué par les sieurs Joubert, Aubriet, & autres, & qui se continue toûjours, fait le plus beau recueil qui soit au monde en ce genre. Il est déposé dans la bibliotheque du roi, où les curieux peuvent le voir; toutes les miniatures sont rangées par les classes & les gen-

genres auxquelles elles peuvent se rapporter; méthode également utile aux amateurs, & à ceux qui seront chargés du soin de faire peindre dans la suite les plantes & animaux qu'on voudra y ajoûter. *Voyez les mémoires de l'académie des Sciences, ann.* 1727.

Fresnoy, (*Carles Alphonse du*) né à Paris en 1611, mort en 1665. Il a fait peu de tableaux, & c'est dommage: car ceux qu'on connoît de sa main sont loüés pour la correction du dessein, & la beauté du coloris, mais il s'est immortalisé par son poëme latin de la Peinture.

Bourdon, (*Sébastien*) né à Montpellier en 1616, mort à Paris en 1671 saisit en Italie la maniere du Caravage & du Bambouche. Il avoit une imagination pleine de feu, une grande facilité, & un goût quelquefois bisarre: sa touche est legere, & son coloris brillant. Ses compositions sont ingénieuses, souvent extraordinaires; ses expressions sont vives, & ses attitudes variées. On lui reproche de n'être pas correct. Il finissoit peu ses tableaux; mais les moins finis sont les plus recherchés.

Le Bourdon a embrassé tous les genres de Peinture. Ses paysages sont estimés par le coloris & par une bisarrerie piquante. On voit encore de cet habile artiste des pastorales, des bambochades, des corps-de-garde, outre des sujets de l'histoire. Trois des meilleurs tableaux qui ornent l'église de S. Pierre de Rome, sont du Poussin, du Valentin, & du Bourdon. Le fameux tableau du martyre de S. Pierre, est de ce dernier.

Sueur (*Eustache le*) né à Paris en 1617, mourut à la fleur de son âge dans la même ville, en 1655; c'est un des plus grands maîtres de l'*école françoise*. On connoît les peintures dont il a orné le petit cloître des Chartreux, & qui ont été gâtées par quelques envieux de son rare mérite. Cet ouvrage consiste en 22 tableaux, où la vie de S. Bruno est représentée: le 7, le 13, & le 21, sont les plus beaux; le dernier sur-tout étoit traité d'une maniere très-savante, pour la disposition des figures & les différentes expressions des religieux qui regardent leur pere expirer. La lumiere des flambeaux se voyoit répandue sur tous les corps, avec une entente admirable. Les flambeaux du Zeuxis des François ont été déchirés par la jalousie.

Brun, (*Charles le*) né à Paris en 1619, décéda dans la même ville en 1690. Il fut un de ces hommes destinés à faire la gloire de leur patrie, par l'excellence de leurs talens. Le Brun, à l'âge de 3 ans, tiroit les charbons du feu pour dessiner sur le plancher, & à douze, il fit le portrait de son ayeul: tableau estimé. On conserve dans la collection du palais royal, deux morceaux qu'il peignit à quinze ans: l'un est Hercule assommant les chevaux de Diomede; l'autre représente ce héros en sacrificateur.

Mais les ouvrages qu'il exécuta après son retour d'Italie, le mirent au rang des premiers peintres de l'Europe: ils sont tous marqués au coin d'un très-grand maître, & peut-être n'a-t-il manqué à la gloire de ce célebre artiste, qu'un peu moins d'uniformité dans ses productions, & un coloris plus varié & plus vigoureux; il n'avoit qu'un pas à faire pour arriver à la perfection. Aucun peintre, depuis le Poussin, n'a mieux observé le costume que le Brun, ni possédé plus éminemment la poétique de l'art, & le talent de rendre les passions de l'ame.

Son tableau du *massacre des Innocens* nous émeut & nous attendrit, sans laisser des idées funestes qui nous importunent. Un morceau de sa main, encore au-dessus pour l'expression & le coloris, est la *Magdeleine pénitente*, qu'on voit à Paris dans une des chapelles des Carmélites du fauxbourg Saint-Jacques; on ne peut se lasser de considérer & d'admirer cet ouvrage.

Le roi a deux galeries peintes de la main de le Brun, & remplies de morceaux qui lui auroient valu des autels dans l'antiquité: on y remarque sur-tout ses *batailles d'Alexandre*, gravées d'après ses desseins par Gérard Audran; les estampes n'en sont pas moins recherchées, que celles des batailles de Constantin par Raphael & par Jules Romain.

Si la *famille de Darius* est effacée par le coloris des *Pélerins d'Emmaüs* de Paul Veronese, placés vis-à-vis, le François surpasse l'Italien par la beauté & la sagesse de la composition & du dessein: consultez le parallele raisonné qu'en a fait M. Perrault.

Enfin toutes les peintures dont le Brun a décoré la grande galerie de Versailles, & les deux salons qui l'accompagnent, sont l'objet de l'admiration des connoisseurs. Jamais ouvrage ne mérita mieux d'être gravé, comme il l'a été en 1753 sur les desseins & par les soins de M. Macé, peintre du roi. Ce recueil d'estampes, qui immortalise le nom de cet habile artiste, lui a coûté trente années de travail le plus assidu.

Coypel, (*Noël*) né à Paris en 1629, mort dans la même ville en 1717. Ses principaux ouvrages sont dans nos églises, aux Tuileries, à Versailles, à Trianon, &c. On voit dans l'église de Notre-Dame un beau tableau de sa main représentant le martyre de S. Jacques. Il a peint au palais royal, dans le plafond de la salle des gardes, le lever du Soleil.

Forest, (*Jean*) né à Paris en 1636, mort dans la même ville en 1712, est un des meilleurs paysagistes françois. Eleve de Pietro Francisco Mola, il l'égala dans le paysage. Il alla deux fois en Italie, & y resta sept ans dans le premier voyage. On remarque dans ses tableaux une touche hardie, de grands coups de lumiere, de savantes oppositions de clair-obscur & d'ombre, un style assez élevé, & des figures bien dessinées. On fait aussi grand cas de ses desseins.

Fosse, (*Charles de la*) né à Paris en 1640, mort dans la même ville en 1716. Il étoit oncle de l'auteur de *Manlius*, entra dans l'école de le Brun, & se montra un éleve digne de ce célebre artiste. Il acquit à Venise une peinture moëlleuse, & une intelligence du clair-obscur, qui le place au rang des bons coloristes, ses carnations ne sont pourtant point dans le ton de la nature: on lui reproche encore d'avoir fait ses figures trop courtes, & d'avoir mal jetté ses draperies. Ses principaux ouvrages sont à Londres, à Paris, & dans les palais du roi. C'est lui qui a peint la coupole de l'église des Invalides. Il brilloit dans le fresque. Son tableau de réception à l'académie de Peinture, est l'enlevement de Proserpine; beau morceau qu'on regarde comme son chef-d'œuvre.

Jouvenet, né à Roüen en 1644, mort à Paris en 1717. Il étudia la nature avec une application & un discernement, qui le mettent au rang des plus fameux artistes. Le tableau de *Mai*, dont le sujet est la guérison du paralytique, annonça l'excellence de ses talens; & ce qui est bien singulier, c'est qu'étant devenu lui-même sur la fin de ses jours paralytique du côté droit, à la suite d'une attaque d'apoplexie, il dessinoit encore de la main droite, quoiqu'avec beaucoup de difficulté; enfin il s'habitua tellement à se servir de la main gauche, qu'on voit plusieurs belles peintures qu'il a exécutées de cette main, entre autres le tableau appellé le *Magnificat*, qui est dans le chœur de Notre-Dame.

Ses ouvrages en grand nombre se trouvent dans toutes les autres églises de Paris. On connoît en particulier les quatre morceaux qu'il composa pour l'église de S. Martin des Champs, & qui ont été exécutés en tapisserie; ils sont singulierement estimés pour la grandeur de la composition, la hardiesse, & la correction du dessein, la fierté du pinceau, & l'intelligence du clair-obscur. On connoît aussi de sa main la guérison de plusieurs malades sur le lac de Génésareth; tableau excellent, qui est dans l'église des Chartreux. Il a peint à fresque de la plus grande maniere, les douze apôtres qui sont au-dessous de la coupole de l'église des Invalides. M. Restout est l'éleve & le neveu de cet habile homme, dont il fait revivre les talens.

Parrocel, (*Joseph*) né en 1648 en Provence, mort à Paris en 1704. Il se rendit de bonne-heure en Italie, rencontra à Rome le Bourguignon, se mit sous sa discipline, & le surpassa même à représenter des batailles. Il étudia à Venise le coloris des savans maîtres qui ont embelli cette ville. Il a peint avec succès des sujets d'histoire & de caprice. Sa touche est d'une legereté charmante, & son coloris d'une grande fraîcheur. Son fils Charles Parrocel, mort en 1752, a excellé dans le genre de son pere.

Les Boullongne, freres, (*Bon & Louis*) ont rendu leurs noms célebres dans l'*école françoise*. Bon Boullongne, né à Paris en 1649, mourut dans cette ville en 1717. Il étudia en Italie les ouvrages des plus grands artistes, & s'acquit beaucoup de facilité à saisir leur maniere. A son retour en France, Louis XIV. l'employa long-tems à décorer plusieurs de ses palais. Il étoit habile dessinateur & excellent coloriste.

Louis Boullongne, né à Paris en 1654, & mort dans la même ville en 1733, s'est distingué dans la Peinture, quoique moins éminemment que son frere.

Santerre, (*Jean Baptiste*) né près de Pontoise en 1651, mort à Paris en 1717, a fait d'excellens tableaux de chevalet, d'un coloris vrai & tendre. Il a excellé

à pein-

à peindre des sujets d'histoire & de caprice, principalement des têtes de fantaisie, & des demi-figures. Ses morceaux de peinture les plus estimés, sont *les Femmes qui lisent à la chandelle*, *celle qui dessine à la lumiere*, *la Femme voilée*, *la Coupeuse de choux*, *l'Uranie*, *les trois Parques* en trois tableaux, *le Chasseur*, *le Ramonneur*, *la Dormeuse*, *la Géométrie*, *la Peinture*, *la Susanne*, qui est son tableau pour l'académie; *la Chanteuse*, *la Pélerine*, *les Curieuses*, *la Coquette*, *la Femme en colere*, *la Femme qui rend un billet*, *le Fumeur*, *une descente de Croix*, &c.

Cet ingénieux artiste avoit un pinceau séduisant, un dessein correct, une touche fine. Il donnoit à ses têtes une expression gracieuse: ses teintes sont brillantes, & ses carnations fraîches. Ses attitudes sont encore d'une grande vérité; mais le froid de son caractere a passé quelquefois dans ses ouvrages. Il avoit un recueil de desseins de femmes nues, de la derniere beauté; il crut devoir le supprimer dans une maladie, & c'est une perte pour les beaux-Arts. On a beaucoup gravé d'après Santerre.

Largilliere, (*Nicolas de*) né à Paris en 1656, mort dans la même ville en 1746. C'est un de nos bons peintres en portraits, pour la ressemblance, les mains & les draperies. On a beaucoup gravé d'après ce maître, ami & rival de Rigault. M. Oudry peintre de mérite, a été un des éleves de Largilliere.

Coypel, (*Antoine*) né à Paris en 1661, mort dans la même ville en 1722. Il est fils de Noël Coypel, & l'a surpassé: on admire dans ses ouvrages la beauté de son génie, & l'éclat de son pinceau. M. le duc d'Orléans devenu régent du royaume, l'employa à peindre la galerie du palais royal, où il a représenté l'histoire d'Enée.

Desportes, (*François*) né en Champagne en 1661, mort à Paris en 1743. Il étoit habile dans le portrait & dans la perspective aërienne; mais il excelloit à peindre des grotesques, des animaux, des fleurs, des fruits, des légumes, des paysages, des chasses: son pinceau guidé par la nature, en suivit la variété. Sa touche est vraie, legere, facile, & ses couleurs locales bien entendues. Il regne dans ses tableaux, qui sont pour la plûpart distribués dans les chateaux du Roi, une harmonie, une fécondité, un bon goût auquel on ne peut refuser des éloges. *Voyez le dict. des beaux-Arts.*

Rigault, (*Hyacinthe*) né à Perpignan en 1663, mort à Paris en 1743. On le nomme le *Vandyck de la France*; en effet, aucun de nos peintres ne l'a surpassé pour le portrait. Il a été comblé de bienfaits & de faveurs de la Cour. Il a peint les mains à merveille, & les étoffes avec un art séduisant. Ses couleurs & ses teintes sont d'une vivacité & d'une fraîcheur admirables.

Il n'a composé que quelques tableaux d'Histoire; mais celui où il a représenté le cardinal de Bouillon ouvrant l'année sainte, est un chef d'œuvre égal aux beaux ouvrages de Rubens. Cependant on remarque dans les tableaux du dernier tems de Rigault, des contours secs, & un ton de couleur qui tire sur le violet. On lui reproche aussi d'avoir mis trop de fracas dans ses draperies, ce qui détourne l'attention dûe à la tête du portrait.

Troy, (*Jean-françois de*) fils & éleve de François de Troy, naquit à Paris en 1676, & mourut à Rome en 1752. C'est un des grands peintres de l'*école françoise*. Il regne dans ses ouvrages un excellent goût de dessein, un très-beau fini, un coloris suave & piquant, une belle ordonnance, & des expressions nobles & frappantes.

Raoux, (*Jean*) né à Montpellier en 1677, mort à Paris en 1734. Il est inégal; mais quand il a réussi dans ses morceaux de caprice, il a presqu'égalé le Rembrant. Ses Vestales sont charmantes, & son satin est admirable; mais son coloris est foible.

Vanloo, (*Jean-Baptiste*) né à Aix en 1684, mort dans la même ville en 1745. Cet illustre artiste est fameux dans le portrait, mais il a aussi très-bien reussi à peindre l'Histoire: nos églises sont ornées de ses belles productions.

Louis-Michel & Charles-Amédée-Philippe Vanloo, sont ses fils & ses éleves: celui-là premier peintre du roi d'Espagne, & celui-ci premier peintre du roi de Prusse, font revivre avec distinction les grands talens de leur pere & de leur maitre. Enfin ce nom célebre dans la Peinture, acquiert un nouvel éclat par le mérite de M. Charles-André Vanloo le jeune, frere, & éleve de Jean-Baptiste. Il est un des professeurs de l'académie de Peinture de Paris.

Watteau, (*Antoine*) né à Valenciennes en 1684, mort près de Paris en 1721. C'est le peintre des fêtes galantes & champêtres; il a été dans le gracieux, à-peu-près ce que Téniers a été dans le grotesque. Tout devient charmant sous le pinceau de Watteau; il rendoit la nature avec une vérité frappante, & a parfaitement touché le paysage: ses desseins sont admirables. On a considérablement gravé d'après cet aimable artiste.

Moine, (*François le*) né à Paris en 1688, mort dans la même ville en 1737. Son génie, & les études qu'il fit en Italie d'après les plus grands maîtres, l'ont conduit au sommet du parnasse; car les peintres montent sur le parnasse, aussi-bien que les poëtes. Il a immortalisé son pinceau par l'apothéose d'Hercule: la plûpart de ses autres ouvrages sont dans nos églises. On sait le sujet de sa triste mort; envié de ses confreres, & se croyant mal récompensé de M. le cardinal de Fleury, il tomba dans une noire mélancolie, & se tua de desespoir.

C'est sous ce grand maître qu'ont étudié MM. Natoire & Boucher; l'un compositeur plein d'esprit, dessinateur élégant; l'autre correct, facile, & toûjours gracieux.

Lancret, (*Nicolas*) né à Paris en 1690, est décédé dans la même ville en 1745. Eleve de Watteau, il ne l'a pas égalé; mais il a fait des choses agréables, & d'une composition riante. On a gravé d'après lui des morceaux gracieux.

Coypel, (*Noël-Nicolas*) né à Paris en 1692, mort dans la même ville en 1735. Il étoit frere d'Antoine Coypel; & quoiqu'il ne l'ait pas égalé, il mérite cependant un rang distingué parmi nos peintres. Son dessein est correct, son pinceau moëlleux; sa touche est legere, & ses compositions sont riches.

Coypel, (*Charles*) né en 1699, mort à Paris en 1752. Héritier d'un grand nom dans les Arts & dans la Peinture, il se soûtint avec dignité: ses ouvrages pittoresques sont la plûpart d'une belle composition, d'une touche facile, & d'un brillant coloris. Cet artiste ingénieux & très-instruit des Belles-Lettres, s'est encore fait honneur par ses discours académiques, & par des pieces de théatre connues seulement de ses amis dans Paris; & à la Cour, de monseigneur le Dauphin. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECOLE HOLLANDOISE, (*Peinture.*) Voici, ce me semble, le précis des meilleures observations qui ont été faites sur les ouvrages de cette *école*, plus recherchés aujourd'hui qu'ils ne l'étoient sous le siecle de Louis XIV. Ils tiennent du goût & des défauts des Flamands & des Allemands, au milieu desquels vivoient les peintres de la Hollande. On les distingue à une représentation de la nature, telle qu'on la voit avec ses défauts; à une parfaite intelligence du clair-obscur; à un travail achevé; à une propreté charmante; à une exactitude singuliere; à un art admirable dans la représentation des paysages, des perspectives, des ciels, des animaux, des fleurs, des fruits, des insectes, des sujets de nuit, des vaisseaux, des machines, & autres objets qui ont rapport au Commerce & aux Arts; mais il ne faut pas chercher chez eux la beauté de l'ordonnance, de l'invention & de l'expression, qu'on trouve dans les ouvrages de France & d'Italie.

Nous voyons quantité de peintres hollandois doüés d'un génie rare pour la méchanique de leur art, & sur-tout d'un talent merveilleux, soit pour le paysage, soit pour imiter les effets du clair-obscur dans un petit espace renfermé. Ils ont l'obligation de ce talent à une présence d'esprit & une patience singuliere, laquelle leur permet de s'attacher long-tems sur un même ouvrage, sans être dégoûtés par ce dépit qui s'excite dans les hommes d'un tempérament plus vif, quand ils voyent leurs efforts avorter plusieurs fois de suite.

Ces peintres flegmatiques & laborieux ont donc la persévérance de chercher par un nombre infini de tentatives, souvent réitérées sans fruit, les teintes, les demi-teintes, enfin toutes les diminutions de couleurs nécessaires pour dégrader la couleur des objets, & ils sont ainsi parvenus à peindre la lumiere même. On est enchanté par la magie de leur clair-obscur; les nuances ne sont pas mieux fondues dans la nature que dans leurs tableaux. Mais ces peintres amusans ont assez mal réussi dans les autres parties de l'art, qui ne sont pas les moins importantes: sans invention dans leurs expressions, incapables pour l'ordinaire de s'élever au-dessus de la nature

ture

ture qu'ils ont devant les yeux, ils n'ont guere peint que des passions basses, ou bien une nature ignoble, & ils y ont excellé.

La scene de leurs tableaux est une boutique, un corps-de-garde, ou la cuisine d'un paysan; leurs héros sont des *faquins*, si je puis le dire avec l'abbé du Bos. Ceux des peintres hollandois dont je parle, qui ont fait des tableaux d'Histoire, ont peint des ouvrages admirables pour le clair-obscur, mais bien foibles pour le reste: les vêtemens de leurs personnages sont extravagans, & les expressions de ces personnages sont encore basses & comiques. Ces peintres peignent Ulysse sans finesse, Susanne sans pudeur, & Scipion sans aucun trait de noblesse ni de courage. Le pinceau de ces froids artistes fait perdre à toutes les têtes illustres leur caractere connu.

Nos Hollandois, au nombre desquels je n'ai garde de comprendre ici tous les peintres de leur nation, mais dans le nombre desquels je comprends la plûpart des peintres flamands ont bien connu la valeur des couleurs locales, mais ils n'en ont pas sû tirer le même avantage que les peintres de l'*école* vénitienne. Le talent de colorier comme l'a fait le Titien, demande de l'invention, & il dépend plus d'une imagination fertile en expédiens pour le mélange des couleurs, que d'une persévérance opiniâtre à refaire dix fois la même chose. Ces réflexions de l'abbé du Bos sont très-justes: cependant la persévérance opiniâtre dans le travail, est une qualité qui a produit des morceaux admirables dans tous les tems & dans tous les lieux; c'est par elle que le Dominiquin & tant d'autres, malgré le mépris de leurs confreres, ont porté leurs ouvrages à la perfection que nous leur connoissons. Je passe au caractere particulier des principaux peintres de l'*école hollandoise*.

Lucas de Hollande, né à Leyden en 1494, mort en 1533, peut être regardé comme le fondateur de l'*école hollandoise*. La nature le doüa de génie & de grands talens, qu'il perfectionna par une si forte application au travail, qu'elle altéra sa santé, & le conduisit au tombeau à l'âge de trente-neuf ans. Lucas s'occupoit jour & nuit à la peinture & à la gravûre; il grava quantité d'estampes au burin, à l'eau-forte, & en bois: il peignit à l'huile, à gouache, & sur le verre.

Rival & ami d'Albert Durer ils s'envoyoient réciproquement leurs ouvrages, & travailloient concurremment souvent sur les mêmes sujets, par pure émulation. Albert dessinoit mieux que Lucas, mais ce dernier mettoit plus d'accord dans ses ouvrages; & comme il les finissoit extrèmement, il a porté dans sa nation ce goût pour le fini, dont elle est toûjours éprise: elle lui doit encore la magie du clair-obscur, qu'elle a si bien perfectionnée. Il ne faut pas chercher dans les ouvrages de Lucas un pinceau moëlleux, l'art des draperies, ni la correction du dessein; mais il a donné beaucoup d'expression à ses figures; ses attitudes sont naturelles, & il a choisi un bon ton de couleur. Ses desseins ont été autrefois fort recherchés, & le Roi a des tentures de tapisserie faites d'après les desseins de ce maître.

Vænius, (*Otto*) ou plûtôt *Octave Van-Veen* né à Leyden en 1556, mort à Bruxelles en 1634. Après avoir été élevé dans les Belles-Lettres, il s'attacha à la Peinture, & demeura sept ans en Italie pour s'y perfectionner: ensuite il se retira à Anvers, & orna les églises de cette ville de plusieurs magnifiques tableaux. On trouve dans ses ouvrages une grande intelligence du clair-obscur, un dessein correct, des draperies bien jettées, une belle expression dans ses figures, & beaucoup de graces dans les airs de têtes. On estime particulierement son *triomphe de Bacchus*, & la *cene* qu'il peignit pour la cathédrale d'Anvers. On peut ajoûter à sa gloire, qu'il a eu Rubens pour disciple.

Poelemburg, (*Corneille*) né à Utrecht en 1586, mort dans la même ville en 1660. Il fit à Rome de bonnes études d'après nature, & d'après les meilleurs ouvrages qui embellissent cette capitale. Le grand-duc de Florence, & le roi d'Angleterre Charles I. ont employé long-tems le pinceau de ce maître. Le goût de Poelemburg le portoit à travailler en petit, & ses tableaux dans cette forme sont précieux.

Heem, (*Jean-David de*) né en 1604, mort à Anvers en 1674. Ce maître s'attacha particulierement à peindre des fleurs, des fruits, des vases, des instrumens de Musique, & des tapis de Turquie. Il rend ces divers objets d'une maniere si séduisante, que le premier mouvement est d'y porter la main; son coloris est frais, & sa touche d'une legereté singuliere: les insectes paroissent être animés dans ses tableaux.

Rembrant Van-Ryn, fils d'un Meûnier, né en 1606 dans un village sur le bras du Rhin, mort à Amsterdam en 1674. Cet homme rare, sans avoir fait aucune étude de l'antique, dont il se moquoit, avoit tant de goût & de génie pour la Peinture, qu'il est compté parmi les plus célebres artistes. Il mettoit ordinairement des fonds noirs dans ses tableaux, pour ne point tomber dans des défauts de perspective, dont il ne voulut jamais se donner la peine d'apprendre les principes; cependant on ne peut se lasser d'admirer l'effet merveilleux que ses tableaux font de loin, son intelligence du clair-obscur, l'harmonie de ses couleurs, le relief de ses figures, la force de ses expressions, la fraîcheur de ses carnations, enfin le caractere de vie & de vérité qu'il donnoit aux parties du visage: ses gravûres formées de coups écartés, irréguliers & égratignés, font un effet très-piquant.

Van-Ostade, (*Adrien*) né à Lubec en 1610, mort à Amsterdam en 1685. On l'appelle communément *le bon Ostade*, pour le distinguer de son frere. Les tableaux d'Ostade présentent ordinairement des intérieurs de cabarets, de tavernes, d'hôtelleries, d'habitations rustiques, & d'écuries. Cet habile artiste avoit une parfaite intelligence du clair-obscur, sa touche est legere & spirituelle: il a rendu la nature avec une vérité piquante; mais son goût de dessein est lourd, & ses figures sont trop courtes. Il a fait une belle suite de desseins coloriés, qui est actuellement dans le cabinet des curieux hollandois. On a aussi gravé d'après Van-Ostade.

Dow, (*Gérard*) né à Leyden en 1613. Rembrant lui montra la Peinture, quoique Gérard ait pris une maniere d'opérer opposée à celle de son maître; mais il lui devoit l'intelligence de ce beau coloris qu'on admire dans ses tableaux. On admire encore le travail étonnant, le goût singulier pour la propreté, le fini, la vérité, l'expression, & la parfaite connoissance que ce célebre artiste avoit du clair-obscur. Ses ouvrages augmentent tous les jours de prix.

Laar, (*Pierre de*) né à Laar en 1613, village près de Naarden, mort à Harlem en 1675. Pierre de Laar est encore plus connu sous le nom de *Bamboche*, qui lui fut donné à cause de la singuliere conformation de sa figure. Bamboche étoit né peintre dans son genre; il n'a traité que de petits sujets, des foires, des jeux d'enfans, des chasses, des paysages, des scenes gaies & champêtres, des tabagies & autres sujets plaisans, qui, depuis lui, ont été nommées *des bambochades*. En effet, personne n'a touché ce genre de peinture avec plus de force, d'esprit & de vérité, que l'a fait ce artiste.

Metzu, (*Gabriel*) né à Leyden en 1615, mort à Amsterdam en 1658. Ce maître a fait peu de tableaux; mais ceux qu'on voit de lui sont très-précieux, par l'art avec lequel il a sû rendre les beautés de la nature: la finesse & la legereté de la touche, la fraîcheur du coloris, l'intelligence du clair-obscur & l'exactitude du dessein, se font également sentir dans ses ouvrages. Ce maître ne peignoit qu'en petit, & la plûpart de ses sujets sont de caprice. On vante son tableau qui représente une visite de couches, comme aussi celui de la demoiselle qui se lave les mains au-dessus d'un bassin que tient sa servante, tandis qu'un jeune homme qui entre alors, lui fait la révérence. Le Roi a un seul tableau de Metzu; il représente une femme tenant un verre à la main & un cavalier qui la salue. On a gravé d'après ce charmant artiste.

Wouwermans, (*Philippe*) né à Harlem en 1620, mort dans la même ville en 1668. C'est un des maîtres hollandois dont la maniere a été le plus universellement goûtée, & c'est en particulier un paysagiste admirable. *Voyez les diction. des Beaux-Arts*, & Houbraken *dans sa vie des Peintres hollandois*.

Berghem, (*Nicolas*) né à Amsterdam en 1624, mort à Harlem en 1683. C'est un des plus grands paysagistes de la Hollande. Ses ouvrages brillent par la richesse & la variété de ses compositions, par la vérité & le charme de son coloris, par la liberté & l'élégance de sa touche, par des effets piquans de lumieres, par son habileté à peindre les ciels, enfin par l'art & l'esprit avec lesquels il a dessiné les animaux.

Miéris, dit *le vieux*, (*François*) né à Leyden en 1635, mort dans la même ville en 1681, à la fleur de son âge. Il eut pour maître Gérard Dow; plusieurs connoisseurs prétendent qu'il l'a égalé pour le précieux fini,

fini, & l'a ſurpaſſé par le goût & la correction du deſſein, par l'élégance de ſes compoſitions, & enfin par la ſuavité des couleurs. Quoi qu'il en ſoit, ſes tableaux ſont très-rares, & d'un grand prix; il les vendoit lui-même une ſomme conſidérable. Ce charmant artiſte excelloit à repréſenter des étoffes, & ſe ſervoit, à l'exemple de Gérard Dow, d'un miroir convexe pour arrondir les objets.

Van-del-Velde, (*Adrien*) né à Amſterdam en 1639, mort en 1672. On eſtime ſes payſages & ſes tableaux d'animaux. Il a excellé dans le petit, mais ſes ouvrages demandent du choix: ceux de ſon bon tems charment par la fraîcheur du coloris, & le moëlleux du pinceau; ſa couleur eſt en même tems fondue & vigoureuſe, ſes petites figures ſont naïves & bien deſſinées: enfin ce maître fait les délices des curieux qui ſont partiſans des morceaux peints avec *amour*.

Il y a eu pluſieurs autres Van-del-Velde peintres hollandois dont il ſeroit trop long de parler ici; il me ſuffira de dire qu'ils ſe ſont tous diſtingués à toucher le payſage, les animaux, les marines, & les combats de mer. *Voyez* MARINE, PAYSAGE, *&c.*

Scalken, (*Godefroi*) né à Dordrecht en 1643, mort à la Haye en 1706. Eleve de Gérard Dow, il excelloit à faire des portraits en petit, & des ſujets de caprice: ſes tableaux ſont ordinairement éclairés par la lueur d'un flambeau ou d'une lampe. Les reflets de lumiere qu'il a ſavamment diſtribués, un clair-obſcur admirable, des teintes parfaitement fondues, & des expreſſions rendues avec art, donnent beaucoup de prix à ſes ouvrages.

Van-der-Werff, (*Adrien*) né à Roterdam en 1659, mort dans la même ville en 1727. Ses ouvrages ſont très-chers, par leur rareté & leur fini. Il a travaillé dans le goût & avec le même ſoin que Miéris. Son deſſein eſt aſſez correct, ſa touche eſt ferme, ſes figures ont beaucoup de relief; mais ſes carnations ſont fades, & approchent de l'yvoire: ſes compoſitions manquent auſſi de ce feu préférable au beau fini. Il a traité quelques ſujets d'Hiſtoire. L'électeur Palatin qui goûtoit ſa maniere, le combla de biens & d'honneurs. Ses principaux ouvrages ſont à Duſſeldorp dans la collection de cet électeur; on y voit entr'autres les quinze tableaux qu'a faits Van-der-Werff ſur les myſteres de la Religion, & qui ſont les chefs-d'œuvres de cet artiſte.

Van-Huyſum, (*Jean*) né à Amſterdam en 1682, mort dans la même ville en 1749, le peintre de Flore & de Pomone. Il n'a point eu de maître dans l'art de repréſenter des fleurs & des fruits. Le velouté des fruits, l'éclat des fleurs, la fraîcheur & le tranſparent de la roſée, le mouvement qu'il ſavoit donner aux inſectes, tout enchante dans les tableaux de ce peintre unique en ſon genre; mais il n'y a que des princes ou de riches particuliers qui puiſſent les acquérir. Nous poſſédons depuis quelque tems en France, deux des plus beaux tableaux de ce célebre artiſte; M. de Voyer d'Argenſon qui deſiroit les avoir, les couvrit d'or pour ſe les procurer. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECOLE LOMBARDE, (*Peint.*) Le grand goût de deſſein formé ſur l'antique & ſur le beau naturel, des contours coulans, une riche ordonnance, une belle expreſſion, des couleurs admirablement fondues, un pinceau leger & moëlleux, enfin une touche ſavante, noble & gracieuſe, caractériſent les célebres artiſtes de cette *école*. Soit que l'on ne regarde pour lombards que les ouvrages qui ont précédé la galerie Farneſe, ſoit que l'on comprenne avec nous dans l'*école lombarde* celle de Bologne, qui fut établie par les Carraches, il ſera toûjours vrai de dire que les grands maîtres qui ſe ſuccéderent ici conſécutivement, ſe ſont également immortaliſés par des routes différentes, & toûjours ſi belles, qu'on ſeroit fâché de ne les pas connoître.

Mais la maniere du Correge, fondateur de l'*école lombarde* proprement dite, eſt le produit d'un heureux génie qui reçut ſon pinceau de la main des graces; cependant on ne ſauroit s'empêcher d'admirer les grands artiſtes qui parurent après lui: le Parmeſan, dont les figures charmantes attachent les regards, & dont les draperies ſemblent être agitées par le vent; les Carraches, gracieux ou corrects, & ſéveres dans le deſſein mêlé du beau naturel & de l'antique; le Caravage, qui prenant une route oppoſée, tirée de ſon caractere, peint la nature avec tous ſes défauts, & cependant avec tant de force & de vérité, qu'il laiſſe le ſpectateur dans l'étonnement; le Guide, qui ſe fit une maniere originale ſi goûtée de tout le monde; l'Albane, qui nous enchante par ſes idées poétiques, & par ſon pinceau riant & gracieux; Lanfranc, né pour l'exécution des plus grandes entrepriſes; le Dominiquin, qui a fourni par ſes travaux une ſource inépuiſable de belles choſes; enfin le Guerchin, qui, même ſans la correction du deſſein, ſans aucun agrément, plaît encore par ſon ſtyle dur & terrible. Voilà les hommes qu'a produits l'*école lombarde* pendant ſa courte durée, c'eſt-à-dire dans l'eſpace d'un ſiecle; & dans cet intervalle il ne vint point de taillis ni à côté, ni au milieu de ces grands chênes.

Correge, (*Antoine Allégri*, dit *le*) né, ſelon Vaſari, à Corrégio dans le Modénois, l'an 1475, & ſelon d'autres, plus vraiſſemblablement en 1494, mourut dans la même ville en 1534. Ce puiſſant génie, ignorant ſes grands talens mettoit un prix très-modique à ſes ouvrages, & les travailloit d'ailleurs avec beaucoup de ſoin; ce qui joint au plaiſir qu'il prenoit d'aſſiſter les malheureux, le fit vivre lui-même dans la miſere. Etant un jour allé à Parme recevoir le prix d'un de ſes tableaux, qui ſe montoit à 200 livres, on le paya en monnoie de cuivre; l'empreſſement de porter cette ſomme à ſa pauvre famille, l'empêcha de faire attention à la peſanteur du fardeau, à la chaleur de la ſaiſon, au chemin qu'il avoit à faire à pié, il s'échauffa, & gagna une pleuréſie dont il mourut à la fleur de ſon âge.

Il ne paroît pas que le Correge ait rien emprunté de perſonne; tout eſt nouveau dans ſes ouvrages, ſes compoſitions, ſon deſſein, ſa couleur, ſon pinceau: & quelle admirable nouveauté! ſes penſées ſont très-élevées, ſa couleur enchante, & ſon pinceau paroît manié par la main d'un ange. Il eſt vrai que ſes contours ne ſont pas corrects, mais ils ſont d'un grand goût; ſes airs de têtes ſont gracieux & d'un choix ſingulier, principalement ceux des femmes & des petits enfans. Si l'on joint à tout cela l'union qui paroît dans le travail du Correge, & le talent qu'il avoit de remuer les cœurs par la fineſſe de ſes expreſſions, on n'aura pas de peine à croire que ces belles parties lui venoient plûtôt de la nature que d'aucune autre ſource.

Le Correge n'étant pas encore ſorti de ſon bourg, quoiqu'il fût déjà un peintre du premier ordre, fut ſi rempli de ce qu'il entendoit dire de Raphaël, que les princes combloient à l'envi de préſens & d'honneurs, qu'il s'imagina que cet artiſte qui faiſoit un ſi grand bruit, devoit être d'un mérite bien ſupérieur au ſien, qui ne l'avoit pas encore tiré de la médiocrité. En homme ſans expérience du monde, il jugeoit de la ſupériorité du mérite de Raphaël ſur le ſien, par la différence de leurs fortunes. Enfin le Correge parvint à voir un tableau de ce peintre ſi célebre: après l'avoir examiné avec attention, après avoir penſé ce qu'il auroit fait, s'il avoit eu à traiter le même ſujet que Raphaël avoit traité, il s'écria: *Je ſuis un peintre auſſi-bien que lui*, & il l'étoit en effet. Il ne ſe vantoit pas, puiſqu'il a produit des ouvrages ſublimes, & pour les penſées, & pour l'exécution. Il oſa le premier mettre des figures véritablement en l'air, & qui plafonnent, comme diſent les Peintres. Pour ſes tableaux de chevalet, ils ſont d'un prix immenſe.

Parmeſan, (*François Mazzuoli*, dit *le*) né à Parme en 1504, & mort dans la même ville en 1540. Il exécuta, n'ayant que ſeize ans, des tableaux qui auroient pû faire honneur à un bon maître. A l'âge de vingt ans, l'envie de ſe perfectionner, & d'étudier avec tout le ſoin poſſible les ouvrages de Michel-Ange & de Raphaël, le conduiſit à Rome. On rapporte que pendant le ſac de cette ville en 1527, il travailloit avec tant d'attache & de ſécurité, que les ſoldats eſpagnols qui entrerent chez lui en furent frappés; les premiers ſe contenterent de quelques deſſeins, les ſuivans enleverent tout ce qu'il poſſédoit. Protogene ſe trouva à Rhodes dans des circonſtances pareilles, mais il fut plus heureux. *Voyez* Protogene, *au mot* PEINTRES ANCIENS.

Le Parmeſan contraint de céder à la force, & privé de ſes richeſſes pittoreſques, vint à Bologne, où il partageoit ſon goût entre la Gravûre & la Peinture, quand ſon graveur lui vola ſes planches & ſes deſſeins. Cette nouvelle perte mit le Parmeſan au deſeſpoir, quoiqu'il eût aſſez promptement le bonheur de recouvrer une partie du vol. Il quitta Bologne & ſe rendit à Parme, où trouvant des ſecours & de la conſolation, il fit dans cette ville de grands & de beaux ouvrages; mais enfin s'aviſant de donner dans les prétendus ſecrets de l'Alchimie, il perdit à les chercher, ſon tems,

ſon argent, ſa ſanté, & mourut miſérable à l'âge de trente-ſix ans.

La vivacité de l'eſprit, la facilité du pinceau, la fécondité du génie, toûjours tourné du côté de l'agrément & de la gentilleſſe; le talent de donner beaucoup de graces à ſes attitudes auſſi-bien qu'à ſes têtes; un beau choix des mêmes airs & des mêmes proportions, qu'on aime quoiqu'il ſoit ſouvent réitéré; des draperies legeres & bien contraſtées, ſont les parties qui caractériſent les ouvrages de cet aimable maître.

Ses deſſeins pour la plûpart à la plume, & ſur-tout en petit, ſont précieux: on y remarque quelques incorrections & quelques affectations, ſur-tout à faire des doigts extrèmement longs; mais on ne voit guere ailleurs une touche plus legere & plus ſpirituelle. Enfin dans les tours de ſes figures il regne une flexibilité qui fait valoir ſes deſſeins, lors même qu'ils pechent par la juſteſſe des proportions.

Les Carraches, qui ont acquis tant de gloire & de réputation, étoient Louis, Auguſtin, & Annibal Carrache, tous trois de Bologne.

Carrache, (*Louis*) né à Bologne en 1555, décéda dans la même ville en 1619. Louis Carrache étoit un de ces genies tardifs, lents à ſe développer, mais qui venant à leur point de maturité, brillent tout-à-coup, & laiſſent le ſpectateur dans un étonnement mêlé de plaiſir. La vûe des merveilles de l'art jointe à un travail ſoûtenu, l'égalerent aux plus grands peintres d'Italie. Au goût maniéré qui regnoit de ſon tems à Rome. Louis Carrache oppoſa l'imitation de la nature & les beautés de l'antique. Dans cette vûe il établit à Bologne une académie de Peinture dont il devint le chef, & conduiſit les études d'Auguſtin & d'Annibal Carrache ſes couſins. Voilà l'*école* de Bologne, dont les Carraches & leurs diſciples ont rendu le nom ſi célebre dans la Peinture.

L'hiſtoire de ſaint Benoît & celle de ſainte Cécile, que Louis Carrache a peintes dans le cloître ſaint Michelin *Boſco* à Bologne, forme une des belles ſuites, qu'il y ait au monde. Ce grand maître avoit un eſprit fécond, un goût de deſſein noble & toûjours gracieux: il mettoit beaucoup de correction dans ſes ouvrages: ſa maniere eſt non-ſeulement ſavante, mais pleine de graces, à l'imitation du Correge. Ses deſſeins arrêtés à la plume, ſont précieux; il y regne une agréable ſimplicité, beaucoup d'expreſſion, de correction, jointes à une touche délicate & ſpirituelle.

Carrache, (*Auguſtin*) né à Bologne en 1558, mort à Parme en 1602. Il étoit frere aîné d'Annibal, & couſin de Louis. Son goût le portoit également à toutes les Sciences & à tous les beaux Arts, mais il s'appliqua particulierement à la Gravûre & à la Peinture. Corneille Cort le guida dans la gravûre, & il s'eſt fait encore plus connoître en ce genre, que par ſes tableaux. Cependant ſa compoſition eſt ſavante; il donnoit à ſes figures beaucoup de gentilleſſe, mais ſes têtes n'ont point la fierté de celles d'Annibal. Ses grands ouvrages de peinture ſe voyent à Bologne, à Rome & à Parme.

Carrache, (*Annibal*) le grand Carrache, né à Bologne en 1560, mort en 1609. Son pere le deſtinoit à ſa profeſſion de Tailleur d'habits: mais la nature l'avoit deſtiné à en faire un des premiers peintres de l'Europe. Louis Carrache ſon couſin, lui montra les principes de ſon art. L'étude qu'Annibal Carrache fit en même tems des ouvrages du Correge, du Titien, de Michel-Ange, de Raphaël, du Parmeſan, & des autres grands maîtres, lui donna un ſtyle noble & ſublime, des expreſſions frappantes, un goût de deſſein correct, fier & majeſtueux, qu'il augmenta même à meſure qu'il diminua dans le goût du coloris; ainſi ſes derniers ouvrages ſont d'un deſſein plus prononcé, mais d'un pinceau moins tendre, moins fondu, & moins agréable.

Il a auſſi excellé dans le payſage; ſes arbres ſont d'une forme exquiſe, & d'une touche très-legere. Les deſſeins qu'il en a faits à la plume, ont un caractere & un eſprit merveilleux. Il excelloit encore à deſſiner des caricatures, c'eſt-à-dire des portraits, qui en conſervant la vraiſſemblance d'une perſonne, la repréſentent avec un air ridicule; & tel étoit ſon talent en ce genre, qu'il ſavoit donner aux animaux & même à des vaſes, la figure d'un homme qu'il vouloit critiquer.

La galerie du cardinal Farneſe, ce magnifique chef-d'œuvre de l'art, lui coûta huit années du travail le plus opiniâtre, le plus pénible, & le plus fini; il y prit des ſoins incroyables, pour mettre cet ouvrage au plus haut point de perfection; cependant il en fut récompenſé, non comme un artiſte qui venoit de faire honneur par ſes rares talens à l'humanité & à ſa patrie, mais comme un artiſan dont on toiſe le travail. Cette eſpece de mépris le pénétra de douleur, & cauſa vraiſſemblablement ſa mort, qui arriva quelque tems après.

Les deſſeins d'Annibal ſont d'une touche également ferme & facile. La correction eſt la plus exacte dans ſes figures; la nature y eſt parfaitement rendue. Il avoit un deſſein fier, mais moins gracieux que celui de Louis Carrache. Ce célebre peintre a gravé à l'eau-forte pluſieurs ſujets, avec autant d'eſprit que de goût. On a auſſi gravé d'après lui. Ses grands morceaux de peinture ſont à Bologne, à Parme, & à Rome. La chapelle de S. Grégoire *in monte Celio de Soria*, eſt de ſa main. On admire la Chambre qu'il a peinte à *Monte Cavallo*, palais de Rome que les papes habitent ordinairement l'été. On voit un S. Xavier d'Annibal Carrache dans l'égliſe de la maiſon profeſſe des Jéſuites à Paris. Le S. Antoine, & le S. Pierre en pleurs de ce maître, ſont au palais Borgheſe.

Schidone, (*Bartholomeo*) né à Modene vers l'an 1560, mort à Parme en 1616. Il ſe mit ſous la diſcipline d'Annibal Carrache, & s'attacha cependant à imiter le ſtyle du Correge: dont il a beaucoup approché. Sa paſſion pour le jeu, plaiſir amer & ſi ſouvent funeſte, le réduiſit au point de mourir de douleur de ne pouvoir payer ce qu'il y perdit en une nuit. Les tableaux de ce charmant artiſte ſont très-rares; ceux qu'on voit de lui ſont précieux pour le fini, pour les graces & la délicateſſe de ſa touche, pour le choix & la beauté de ſes airs de têtes, pour la tendreſſe de ſon coloris, & la force de ſon pinceau; ſes deſſeins ſont pleins de feu & de goût. Il a fait en portraits une ſuite des princes de la maiſon de Modene.

Michel Ange de Caravage, (appellé communément *Michel Ange Amérigi*) naquit en 1569 au château de Caravage, ſitué dans le Milanès, & mourut en 1609. Ce peintre s'eſt rendu très-illuſtre par une maniere extrèmement forte, vraie, & d'un grand effet, de laquelle il eſt auteur. Il peignoit tout d'après nature, dans une chambre où la lumiere venoit de fort haut. Comme il a exactement ſuivi ſes modeles, il en a imité les défauts & les beautés: car il n'avoit point d'autre idée que l'effet du naturel préſent.

Son deſſein étoit de mauvais goût; il n'obſervoit ni perſpective, ni dégradation; ſes attitudes ſont ſans choix, ſes draperies mal jettées; il n'a connu ni les graces, ni la nobleſſe; il peignoit ſes figures avec un teint livide, des yeux farouches, & des cheveux noirs. Cependant tout étoit reſſenti; il détachoit ſes figures, & leur donnoit du relief par un ſavant artifice du clair-obſcur, par un excellent goût de couleurs, par une grande vérité, par une force terrible, & par un pinceau moëlleux, qui ont rendu ſon nom extrèmement célebre.

Le caractere de ce peintre ſemblable à ſes ouvrages, s'eſt toûjours oppoſé à ſon bonheur. Il eut une affaire fâcheuſe à Milan; il en eut une autre à Rome avec le Joſépin; il inſulta à Malte un chevalier de l'ordre; en un mot il ſe fit des affaires avec tout le monde, fut miſérable toute ſa vie, & mourut ſans ſecours ſur un grand chemin. Il mangeoit ſeul à la taverne, où n'ayant pas un jour de quoi payer, il peignit l'enſeigne du cabaret, qui fut vendu une ſomme conſidérable.

Ses deſſeins ſont heurtés d'une grande maniere, la couleur y eſt rendue; un goût biſarre, la nature imitée avec ſes défauts, des contours irréguliers, & des draperies mal jettées, peuvent les caractériſer.

Ses portraits ſont très-bons. Le roi de France a celui du grand maître de Vignacourt que ce peintre fit à Malte. Il y a, je crois, un de ſes tableaux aux Dominicains d'Anvers, que Rubens appelloit ſon *maître*. On vante ſingulierement un cupidon du Caravage, & ſon tableau de l'incrédulité de S. Thomas, qu'il a gravé lui-même. Mais que dirons-nous de ſon Prométhée attaché au rocher? on ne peut regarder un moment cette peinture ſans détourner la vûe, ſans friſſonner, ſans reſſentir une impreſſion qui approche de celle que l'objet même auroit produite.

Le Caravage a fait pendant ſon ſéjour à Malte, pour l'égliſe de ce lieu, la décollation de S. Jean. Le grand autel de l'égliſe de S. Louis à Rome, eſt peint par le Caravage; il a peint un Chriſt porté au ſépulcre, dans l'égliſe de ſainte Marie *in Vallicella*. Tous ces morceaux ont un relief étonnant.

Guido Réni, que nous appellons le *Guide*, naquit à Bologne en 1575, & mourut dans la même ville en 1642. Denis Calvart fut ſon premier maître; il paſſa enſuite ſous la diſcipline des Carraches, & ne fut pas long-tems ſans ſe diſtinguer par la ſupériorité de ſon génie. Le pape Paul V. exerça ſes talens, qu'il ne pouvoit ſe laſſer d'admirer. Il lui donna pour preuve de ſon eſtime particuliere, un équipage & une forte penſion.

Alors le Guide vivoit honorablement, & joüiſſoit de ſa renommée; mais ſemblable au Schidone, l'amour du jeu vint par malheur s'emparer de ſon ame: il y faiſoit des pertes conſidérables, qui le mettoient continuellement dans l'indigence, & qu'il réparoit néanmoins par ſa facilité prodigeuſe à manier le pinceau: obligé de ſatisfaire aux ouvrages qu'on lui demandoit de tous côtés, il reçut long-tems un prix conſidérable des chefs-d'œuvre, qui ſortoient de ſon attelier avec une promptitude étonnante. Enfin devenu vieux, & ne trouvant plus dans ſon pinceau la même reſſource qu'il lui procuroit dans le fort de l'âge, d'ailleurs pourſuivi par ſes créanciers, abandonné, comme il eſt trop ordinaire, par ceux même qu'il mettoit au nombre de ſes amis, ce célebre artiſte mourut de chagrin.

La grandeur, la nobleſſe, le goût, la délicateſſe, & par-tout une grace inexprimable, ſont les marques diſtinctives qui caractériſent toutes les productions de cet aimable peintre, & qui les rendent l'objet d'une admiration générale.

Les ouvrages que le Guide a laiſſés à Rome & à Bologne, ſont ce qu'il a fait de plus conſidérable. On vante beaucoup ſon crucifix, qui eſt dans la chapelle de l'Annonciade; S. Laurent *in Lucina*, ſon Ariane, ſa Vierge qui coud, David vainqueur de Goliath, & l'enlevement d'Helene par Paris: ces deux derniers tableaux ſont à l'hôtel de Toulouſe, & pechent néanmoins du côté de l'expreſſion, qui n'eſt point aſſez vive ni aſſez animée. Mais le couvent des Carmelites du fauxbourg Saint-Jacques poſſede un admirable tableau du Guide, dont le ſujet eſt une Annonciation. Son martyre des Innocens eſt connu de tout le monde. La famille Ludoviſio à Rome poſſede quatre beaux tableaux du Guide, une Vierge, une Judith, une Lucrece, & la converſion de S. Paul. Enfin le tableau de ce grand maître, qui a fait le plus de bruit dans Rome, eſt celui qu'il peignit en concurrence du Dominiquin dans l'égliſe de S. Grégoire.

Il travailloit également bien à huile & à freſque. Il ſe plaiſoit à la muſique, & à ſculpter. Il a gravé à l'eau-forte beaucoup de ſujets de piété, d'après Annibal Carrache, le Parmeſan, *&c.* On a auſſi beaucoup gravé d'après le Guide.

Ses deſſeins ſe font connoître par la franchiſe de ſa main, par la legereté de ſa touche, par un grand goût de draperies joint à la beauté de ſes airs de têtes. Il ne faut pas croire, dit M. Mariette à ce ſujet, que le Guide ſe ſoit élevé ſi haut, ſans s'être aſſujetti à un travail opiniâtre: l'on s'en apperçoit aiſément, & ſur-tout dans les deſſeins qu'il a faits en grand pour ſes études. Tout y eſt détaillé avec la derniere préciſion; l'on y voit un artiſte qui conſulte perpétuellement la nature, & qui ne ſe fie point à l'heureux talent qu'il a de l'embellir.

Albane, (*François*) né à Bologne en 1578, mort dans la même ville en 1660. Son pere, marchand de ſoie, voulut inutilement le faire de ſa profeſſion. La paſſion dominante du fils, le décida pour la Peinture. Il ſe mit d'abord chez Denis Calvart dont nous avons parlé ci-deſſus, & pour ſon bonheur il y trouva le Guide. Ils ſe lierent d'une étroite amitié, & ne tarderent pas à paſſer enſemble dans l'école des Carraches; enſuite ils ſe rendirent à Rome, où l'Albane perfectionna ſes talens, & devint un des plus agréables & des plus ſavans peintres du monde. Il cultiva toute ſa vie l'étude des belles-lettres, & ſe ſervit utilement & ingénieuſement des lumieres qu'elles lui fournirent, pour enrichir ſes inventions des ornemens de la Poëſie.

Il épouſa en ſecondes noces une femme qui lui apporta en dot peu de richeſſes, mais une grande beauté. Elle ſervit plus d'une fois de modele à l'Albane, qui la peignoit tantôt en nymphe, tantôt en Vénus, tantôt en déeſſe. Il en eut douze enfans, & prit le même plaiſir à les peindre en amours; ſa femme les tenoit dans ſes bras, ou les ſuſpendoit avec des bandelettes, & les lui préſentoit dans toutes les attitudes touchantes qu'il a ſi bien exprimées dans ſes petits tableaux. De-là vient qu'ils ſe ſont diſperſés comme des pierres précieuſes par toute l'Europe, & ont été payés très-chérement: il ne faut pas s'en étonner; la legereté, l'enjouement, la facilité, & la grace, caractériſent les ouvrages de l'Albane.

Lanfranc, (*Jean*) né à Parme de parens pauvres en 1581, mort à Rome dans l'opulence en 1647. Diſciple des Carraches, il fit des progrès rapides qui lui acquirent promptement de la célébrité des richeſſes, & beaucoup d'occupation. Il excelloit dans les grandes machines, & ſe montra dans ce genre un des premiers peintres du monde. La voûte de la premiere chapelle de l'égliſe de S. Pierre, & la coupole de S. André della Vallé à Rome, juſtifierent la hardieſſe & l'étendue de ſon génie.

Les papes Paul V. & Urbain VIII. comblerent Lanfranc de biens & d'honneurs; mais ſur-tout un caractere doux & tranquille, une femme aimable, & des enfans qui réuniſſoient tous les talens d'agrément, le rendirent heureux.

Ses principaux ouvrages ſont à Rome, à Naples, & à Plaiſance. Toute la chapelle de S. Jean-Baptiſte à Rome, eſt de ſa main.

Dominiquin, (*Dominique Zampiéri*, dit *le*) né à Bologne en 1581, mort en 1641. Il ſe mit ſous la diſcipline des Carraches, & remplit la prophétie d'Annibal ſon maître, qui prédit que le Dominiquin nourriroit un jour la Peinture. Cependant ſes études furent tournées en ridicule, ſes premieres productions mépriſées, ſa perſévérance traitée de tems perdu, & ſon ſilence de ſtupidité.

En effet la nature lui donna un eſprit pareſſeux, peſant, & ſtérile; mais par ſon opiniâtreté dans le travail, il acquit de la facilité, de la fécondité, de l'imagination, j'allois preſque dire du génie: du moins ſa perſévérance opiniâtre, la bonté cachée de ſon eſprit, & la ſolidité de ſes réflexions, lui tenant lieu du don de la nature, que nous appellons *génie*, ont fait produire au Dominiquin des ouvrages dignes de la poſtérité.

Abſorbé dans ſon art, il amaſſa peu-à-peu un thréſor de ſcience, qui ſe découvrit en ſon tems. Son eſprit enveloppé comme un ver à ſoie l'eſt dans ſa coque, après avoir long-tems travaillé dans la ſolitude, ſe developpa, s'anima, prit l'eſſor, & ſe fit admirer non-ſeulement de ſes confreres qui avoient taché de le dégoûter, mais des Carraches même qui l'avoient ſoûtenu. En un mot, les penſées du Dominiquin s'éleverent inſenſiblement au point qu'il s'en faut peu qu'elles ne ſoient arrivées juſqu'au ſublime, ſi l'on ne veut pas convenir qu'il y a porté quelques-uns de ſes ouvrages; comme le martyre de S. André, la communion de S. Jerôme, le S. Sébaſtien qui eſt dans la ſeconde chapelle de l'égliſe de ſaint Pierre, le Muſée, & autres morceaux admirables, qu'il a faits à Rome à la chapelle du thréſor de Naples, & à l'abbaye de Grotta Ferrata; monumens éternels de ſa cacapité.

Je crois bien que les parties de la peinture que poſſédoit cet homme rare, ſont la récompenſe de ſes ſoins, de ſes peines, & de ſes travaux aſſidus, plûtôt que les fruits de ſon génie; mais travail ou génie, ce que ce grand maître a exécuté ſervira toûjours de modele à tous les peintres à venir.

Les compagnons d'étude du Dominiquin, après l'avoir mépriſé, devinrent ſes rivaux, ſes envieux, & furent enfin ſi jaloux de ſon rare mérite, qu'ils tâcherent de détruire ſes ouvrages par des moyens auſſi honteux, que ceux qui furent employés en France dans le même ſiecle contre les peintures de le Sueur.

Le Dominiquin a parfaitement réuſſi dans les freſques; ſes tableaux à l'huile ne ſont pas pour la plûpart auſſi bons; le travail ſe fait ſentir dans les deſſeins & les études qu'il a fait à la pierre noire & à la plume; ſa touche en eſt peinée, & leur médiocrité donneroit quelquefois lieu de douter du nom de leur auteur.

Guerchin, (*Jean-François Barbiéri da Cento*, dit *le*) né à Cento près de Bologne en 1590, mort en 1666. Le ſurnom de *Guercino* ou de *Guerchin* lui fut donné parce qu'il étoit louche. L'école des Carraches, la vûe des ouvrages des grands maîtres, & ſon génie, le firent marcher dans le chemin de la renommée.

Il s'attacha à la maniere du Caravage, préférablement à celle du Guide & de l'Albane, qui lui parut trop foible. Quoiqu'il ait peint avec peu de correction & d'agrément; & qu'il eût été à ſouhaiter qu'il eût joint à ſon grand goût de compoſition, à ſon deſſein, à la fierté de ſon ſtyle, plus de nobleſſe dans les airs de tête, & plus de vérité dans les couleurs locales; cependant ces dé-

défauts ne peuvent empêcher que le Guerchin ne passe pour un gran maître dans l'esprit des connoisseurs.

Le nombre de ses ouvrages répandus dans toute l'Italie, est presque incroyable; personne n'a travaillé avec plus de facilité & de promptitude; il a peint beaucoup à fresque; il a fait aussi une quantité prodigieuse de desseins, qui sont à la vérité de simples esquisses, mais pleines de feu & d'esprit.

Mola, (*Pietro Francesco*) né dans le Milanès en 1621, mort à Rome en 1666. Il entra dans l'école de l'Albane, & se rendit ensuite à Venise, où il prit du Bassan & du Titien le goût du coloris. Il étoit bon dessinateur, & excellent paysagiste. On remarque dans ses peintures du génie, de l'invention, & beaucoup de facilité. Ses principaux ouvrages sont à Rome.

Cignani, (*Carlo*) né à Bologne en 1628, mort à Forli en 1719. Disciple de l'Albane, il acquit une grande réputation dans son art. La coupole de la *Madonna del Fuoco* de la ville de Forli, où cet artiste a représenté le paradis, fait admirer la beauté de son génie. Il eut dix-huit enfans, dont un seul lui survécut, & aucun d'eux ne devint peintre. Le Cignani étoit correct dans son dessein, gracieux dans son coloris, élégant dans ses compositions. Il peignoit avec facilité, drapoit avec goût, & manquoit seulement de feu dans l'expression des passions de l'ame. Ses demi-figures sont finies, & ses Vierges très-belles. La douceur des mœurs, jointe à la bonté, à l'humanité, & à la générosité caractérisoient son ame. Ses principaux ouvrages sont à Rome, à Bologne, & à Forli. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECOLE ROMAINE, (*Peinture.*) On trouve dans les ouvrages des habiles maîtres de cet *école* un goût formé sur l'antique, qui fournit une source inépuisable de beautés du dessein, un beau choix d'attitudes, la finesse des expressions, un bel ordre de plis, un style poétique embelli par tout ce qu'une heureuse imagination peut inventer de grand, de pathétique, & d'extraordinaire. La touche de cette *école* est facile, savante, correcte & gracieuse; sa composition est quelquefois bisarre, mais élégante.

Le coloris est la partie qu'elle a négligée davantage, défaut commun à presque tous ceux qui ont correctement dessiné. Ils ont crû qu'ils perdroient le fruit de leurs tableaux, s'ils laissoient ignorer au monde à quel point ils possédoient cette partie, & qu'on leur pardonneroit aisément tout ce qui leur manqueroit d'ailleurs, quand on seroit content de la régularité de leurs desseins, de la correction dans les proportions, de l'élégance dans les contours, & de la délicatesse dans les expressions, objets essentiels de l'art.

Mais les intentions de cet art ne se trouvent pas moins dans le coloris que dans le dessein; car le peintre qui est l'imitateur de la nature, ne sauroit imiter cette nature, que parce qu'elle est visible; & elle n'est visible, que parce qu'elle est colorée. Disons donc que si le dessein est le fondement du coloris, s'il subsiste avant lui, c'est pour en recevoir sa perfection. Le peintre ébauche d'abord son sujet par le moyen du dessein; mais il ne peut le finir que par le coloris, qui, répandant le vrai sur les objets dessinés, y jette en même tems toute la perfection dont la peinture est susceptible.

Les peintres de l'*école romaine* ont le bonheur de nommer Raphael à leur tête; & il est certain que son mérite éminent, & les disciples qu'il a formés, font la plus grande gloire de cette *école*. D'ailleurs les plus célebres artistes du monde, à commencer par Michel-Ange, ont embelli Rome de leurs chefs-d'œuvre, afin de s'immortaliser eux-mêmes. En effet toutes les églises & tous les palais de cette capitale sont ornés des merveilles de l'art & de la nature. On ne peut voir sans étonnement la multitude de belles choses que Rome possede, malgré la perte de celles que les richesses des pays étrangers lui ont enlevées & lui enlevent journellement. Ses ruines seules lui procurent sans cesse d'admirables morceaux de sculpture antique, des statues, des colonnes, des bas-reliefs, &c. En un mot il n'y a qu'à profiter dans son séjour pour ceux qui veulent s'instruire des beaux Arts; aussi vient-on de toutes parts les y étudier. C'est un noble hommage, dit M. de Voltaire, que rend à Rome ancienne & moderne le desir de l'imiter; & l'on n'a point encore cessé de lui rendre cet hommage pour la peinture, quoiqu'elle soit dénuée depuis un tems considérable de peintres, dont les ouvrages puissent passer à la postérité. Plus cette derniere réflexion est vraie, plus ma liste de l'*école romaine* doit devenir moins nombreuse, en y comprenant même le curieux Antoine de Messine, qui porta de Flandres en Italie la découverte de la peinture à l'huile.

Antoine de Messine, ainsi nommé de cette ville sa patrie, florissoit vers l'an 1430. Il a été le premier des Italiens qui ait peint à l'huile. Ayant eu l'occasion de voir à Naples un tableau que le roi Alphonse venoit de recevoir de Flandres, il fut si surpris de la vivacité, de la force, & de la douceur des couleurs de ce tableau, qu'il quitta toutes ses affaires pour aller trouver Jean Van-Eyck, qu'on lui avoit dit être l'auteur de ce bel ouvrage. On sait quelles furent les suites du voyage d'Antoine; Van-Eyck lui communiqua noblement son secret: de retour à Venise, Bellin le lui arracha adroitement, & le rendit public dans cette ville.

Cependant Antoine l'avoit confié à un de ses éleves nommé *Dominique*. Ce Dominique appellé à Florence, en fit part généreusement à André del Castagno, qui par la plus noire ingratitude & par l'avidité du gain assassina son ami & son bienfaiteur. Tous ces évenemens arrivant coup sur coup, répandirent promptement le mystere de la peinture à l'huile dans toute l'Italie. Les *écoles* de Venise & de Florence en firent usage les premieres; mais celle de Rome ne tarda pas long-tems à les imiter.

Perugin, (*Pierre*) né à Perouse en 1446, mort dans la même ville en 1524. Elevé dans la pauvreté, il résolut, pour s'en tirer, de s'attacher à la peinture, dont les merveilles occupoient l'Italie, sur-tout depuis la divulgation du secret de la Peinture à l'huile. Le Perugin, après avoir étudié le dessein, se rendit à Florence où il prit des leçons avec Léonard de Vinci d'André Verrochio, qui florissoit alors dans cette ville. Une longue vie lui permit de faire un grand nombre d'ouvrages; & d'un autre côté beaucoup d'œconomie, le mirent dans l'opulence, dont l'avarice l'empêcha de jouir. Enfin un filou lui ayant dérobé sa cassette, dans laquelle il portoit toûjours son argent avec lui, la douleur de cette perte causa sa mort. L'incendie du bourg de S. Pierre représentée dans la chapelle de Sixte au vatican, passe pour le chef-d'œuvre du Perugin. Mais sa plus grande gloire est d'avoir eu Raphaël pour disciple: je dis encore que c'est sa plus grande gloire, parce qu'il en profita lui-même, & qu'il devint le disciple à son tour. On voit par les tableaux que le Perugin a faits à la chapelle de Sixte au vatican, qu'il avoit appris de Raphaël.

Raphael Sanzio, né à Urbin en 1483, mort à Rome en 1520. Voilà le roi de la peinture depuis le rétablissement des beaux arts en Italie! Il n'a point encore eu d'égal, quoique l'art de la Peinture renferme présentement une infinité d'observations & de connoissances, qu'il ne renfermoit pas du tems de ce grand génie. Ses ouvrages ont porté son nom par tout le monde; ils sont presque aussi connus que l'Enéide de Virgile. *Voyez* ce que dit l'abbé Dubos du tableau de l'*école* d'Athenes, de celui d'Attila, de celui où Jesus-Christ donne les clés à S. Pierre, du tableau appellé *la messe du pape Jules*; enfin du tableau de la transfiguration de Notre-Seigneur qu'on regarde comme le chef-d'œuvre de ce peintre; j'allois dire de la Peinture, si le souvenir des ouvrages de l'antiquité & le jugement du Poussin n'avoient arrêté mon enthousiasme.»

Digne rival de Michel Ange, jamais personne ne reçut peut-être en naissant plus de goût, de génie, ni de talens pour la peinture que Raphael; & peut-être personne n'apporta-t-il jamais plus d'application à cet art; Perugin n'est connu que pour avoir été maître de Raphael. Mais bien-tôt cet artiste laissa le Perugin & sa maniere, pour ne prendre que celle de la belle nature. Il puisa les beautés & les richesses de son art dans les chefs-d'œuvres de ses prédécesseurs. Sur le bruit des ouvrages que Léonard de Vinci faisoit à Florence, il s'y transporta deux fois pour en profiter. Il continua de former la délicatesse de son goût sur les statues & sur les bas-reliefs antiques, qu'il dessina long-tems avec l'attention & l'assiduité la plus soûtenue. Enfin il joignit à cette délicatesse de goût portée au plus haut point, une grandeur de maniere, que la vûe de la chapelle de Michel Ange lui inspira tout d'un coup. Le pape Jules II. le fit travailler dans le Vatican sur la recommandation de Bramante; & c'est alors qu'il peignit les ouvrages immortels dont j'ai parlé ci-dessus, outre ceux que ses disciples firent sur ses desseins.

Indépendamment de l'étude que Raphael faisoit d'après les sculptures & les plus beaux morceaux de l'antique qui étoient sous ses yeux, il entretenoit des gens

qui deffinoient pour lui tout ce que l'Italie & la Grece poffédoient de rare & d'exquis.

On remarque qu'il n'a laiffé que peu ou point d'ouvrages imparfaits, & qu'il les finiffoit extrèmement, quoique promptement. C'eft pour cela qu'on voit de lui un crayon de petites parties, comme des mains, des piés, des morceaux de draperies, qu'il deffinoit trois ou quatre fois pour un même fujet, afin d'en faire un choix convenable.

Il mourut à la fleur de fon âge, n'ayant que trente-fept ans, épuifé par l'amour qu'il avoit pour les femmes, & mal gouverné par les medecins à qui il avoit caché la caufe de fon mal. Le grands peintres ne font pas ceux qui ont couru la plus longue carriere; le Parmefan, Watteau, le Sueur, Lucas de Leyden, le Correge, font morts entre trente-fix & quarante ans; Vandyck à quarante-deux ans, le Valentin & le Giorgion à trente-deux & trente-trois ans.

Raphaël refufa de fe marier avec la niece d'un cardinal, parce qu'il fe flatoit de le devenir, fuivant la promeffe que Léon X. lui en avoit faite.

Un heureux génie, une imagination féconde, une compofition fimple, & en même tems fublime, un beau choix, beaucoup de correction dans le deffein, de graces & de nobleffe dans les figures, de fineffe dans les penfées, de naturel & d'expreffion dans les attitudes; tels font les traits auxquels on peut reconnoitre la plûpart de fes ouvrages. Pour le coloris, il eft fort au-deffous du Titien; & le pinceau du Correge eft fans doute plus moëlleux que celui de Raphaël.

Ce célebre maître manioit parfaitement le crayon; fes deffeins font fingulierement recherchés: on peut les diftinguer à la hardieffe de fa main, aux contours coulans de fa figure, & fur-tout à ce goût élégant & gracieux qu'il mettoit dans tout ce qu'il faifoit.

Le Roi poffede quelques tableaux de chevalet de Raphaël, entr'autres une vierge connue fous le nom *de la belle jardiniere*. Il y a deux beaux morceaux de ce favant maître au palais royal: favoir une fainte famille, tableau d'environ deux piés & demi de haut fur vingt pouces de large, & S. Jean dans le defert; M. le duc d'Orléans régent du royaume paya vingt mille livres ce dernier tableau de Raphaël. Enfin on a beaucoup gravé d'après ce grand homme. *Voyez fa vie*, vous y trouverez bien d'autres détails.

On compte parmi fes difciples, Jules Romain, Perrin del Vaga, & plufieurs autres; mais on doit compter pour peintres tous ceux qui ont sû profiter des ouvrages de Raphaël.

Primatice, né à Bologne en 1490, mort à Paris en 1570. Jules Romain perfectionna fes principes; le duc de Mantoue l'employa à décorer fon beau château du T. Les ouvrages de ftuc qu'il y fit donnerent une fi grande idée de fes talens, qu'il fut appellé à la cour par François I. Il a embelli Fontainebleau de ftatues qui furent jettées en bronze, de fes peintures, & de celles que Nicolo, & plufieurs autres éleves, ont faites fur fes deffeins; mais le peu d'ouvrages qui nous reftent de cet artifte (car la plûpart ne fubfiftent plus), méritent feulement d'être loüés pour le coloris & les attitudes des figures. On voit fans peine qu'ils font peints de pratique, & manquent de correction; cependant c'eft réellement à lui & à maître Roux, que la France eft redevable du bon goût de la peinture.

Jules Romain (fon nom de famille eft *Julio Pippi*), né à Rome en 1492, mort à Mantoue en 1546. Il a été le premier & le plus favant des difciples de Raphaël. Sujets d'hiftoire, tableaux de chevalet, ouvrages à frefque, portraits, payfages; il excella dans tous ces genres. Il fe montra un peintre également fage, fpirituel & gracieux, comme fimple imitateur de Raphaël. Enfuite fe livrant tout à coup à l'effor de fon génie, & fe traçant une route nouvelle, il ne mérita pas de moindres éloges. Aucun maître n'a mis dans fes tableaux plus d'efprit & de favoir; en un mot fes ouvrages, malgré les défauts qu'on peut leur reprocher, feront toûjours l'admiration du public.

Ce célebre artifte embellit le château du T du duc de Mantoue, comme architecte & comme peintre. Les chefs-d'œuvre qu'il y fit contribuerent non feulement à fa fortune par les bienfaits dont le prince le combla, mais encore à fa sûreté par la puiffante protection du duc. Elle fauva Jules des recherches qu'on faifoit de lui pour fes deffeins des eftampes diffolues, gravées par Marc Antoine, & que l'Arétin accompagna de fonnets non moins condamnables. L'orage tomba fur le graveur, qui auroit perdu la vie, fans la faveur & le crédit du cardinal de Medicis.

Les deffeins que Jules a lavés au biftre, font très-eftimés; on y remarque beaucoup de correction, & d'efprit. Il y a auffi beaucoup de liberté & de hardieffe dans les traits qu'il faifoit toûjours à la plume, de fierté & de nobleffe dans fes airs de tête; mais il ne faut point rechercher dans fes deffeins des contours coulans, ni des draperies riches & d'un bon goût. Les batailles de Conftantin de ce grand maître font dans la chapelle de Sixte au vatican. Le martyre de St Etienne qu'on voit à Genes au maître autel de la petite églife de faint Etienne, eft admirable pour l'obfervation de la vraiffemblance poétique.

Perrin del Vaga, né dans la Tofcane en 1500, mort à Rome en 1547. Il vint fort jeune dans cette capitale par goût pour la peinture, & fe mit à deffiner avec beaucoup d'affiduité. Raphaël remarquant fes talens & fon génie, en fit fon éleve, & lui procura des ouvrages confidérables. Après fa mort, Jules Romain & François Penni partagerent avec lui les peintures, dont ils avoient la direction. La fale d'audience du vatican, celle où l'on reçoit les ambaffadeurs des têtes couronnées, eft prefque entierement de ce maître; mais il n'a pas peint les trois tableaux de cette même fale qu'on y voit toûjours, & qui repréfentent l'affreux maffacre de la S. Barthelemi.

> *Objectare oculis monftra indignantibus aufo*
> *Horruit afpectu pietas*, &c.

Perrin del Vaga s'eft diftingué particulierement à décorer les lieux felon leur ufage, genre dans lequel il a excellé.

Nicolo del Abbate, né à Modène en 1512, mort à Paris vers l'an 1580. Eleve du Primatice, ce peintre l'engagea de venir en France avec lui, & ils travaillerent enfemble à peindre à frefque dans le château de Fontainebleau la galerie d'Ulyffe ainfi nommée, parce que les avantures du roi d'Ithaque étoient repréfentées dans cette galerie en cinquante-huit tableaux. L'ouvrage eft prefque entierement détruit. Les feuls deffeins qui étoient de la main du Primatice, doivent fubfifter encore; du moins ils faifoient un des ornemens du cabinet de M. Crofat avant fa mort.

Baroche, (*Frédéric*) né à Urbin en 1528, mort dans la même ville 1612. Le cardinal *della Rovere* prit fous fa protection ce celebre artifte, qui n'avoit encore que vingt ans, & l'occupa dans fon palais. C'eft un des plus gracieux, des plus judicieux, & des plus aimables peintres d'Italie. Il a fait beaucoup de tableaux d'hiftoire, mais il a furtout réuffi dans les fujets de dévotion. Il fe fervoit pour fes vierges d'une fœur qu'il avoit, & pour le petit chrift d'un enfant de cette même fœur.

L'ufage du *Baroche* étoit de modeler d'abord en cire les figures qu'il vouloit peindre, ou bien il faifoit mettre des perfonnes choifies de l'une & de l'autre fexe dans les attitudes propres à fon fujet. On reconnoît dans fes ouvrages le ftyle, & les graces du Correge; mais quoiqu'il deffinât plus correctement que cet aimable peintre, fes contours n'étoient ni d'un fi grand goût ni fi naturels; il outroit les attitudes de fes figures, & prononçoit trop les parties du corps.

L'on a gravé d'après lui, & lui-même a gravé plufieurs morceaux à l'eau-forte, qui petillent de feu & de génie. Ses tableaux font un des ornemens des cabinets des curieux.

Feti, (*Dominique*) né à Rome en 1589, mort à Venife en 1624 à la fleur de fon âge; fa paffion pour les femmes abregea fa carriere. Il fut difciple de Civoli, mais il perfectionna fon goût par l'étude des ouvrages des premiers maîtres de Rome. Il avoit une grande maniere, de la fineffe dans fes penfées, une expreffion vive, une touche piquante, & quelque chofe de moëlleux; on lui defireroit feulement plus de correction, & un ton de couleur moins noir: fes tableaux font fort goûtés des amateurs. Le palais du duc de Mantoue a été embelli des peintures du Feti. Ses deffeins font extrèmement rares; & heurtés d'un grand goût. Il a fait des études admirables peintes à l'huile fur du papier.

Sacchi, (*André*) né à Rome en 1599, mort dans la même ville en 1661. On retrouve dans fes ouvrages les graces & la tendreffe du coloris qu'on admire dans les tableaux de l'Albane, dont il fut éleve. Ses figures brillent par l'expreffion, fes draperies par la fimplicité; fes idées font nobles, & fa touche fine fans être peinée. Ses deffeins font auffi très-précieux; une belle compofition, des expreffions vives, une touche faci-

cile, des ombres & des clairs bien ménagés, en caractériſent le mérite.

Michel-Ange des Batailles, né à Rome en 1602, mort dans la même ville en 1660. Son nom de famille étoit *Cercozzi*. Son ſurnom *des Batailles* lui vint de ſon habileté à repréſenter ces ſortes de ſujets. Il ſe plaiſoit auſſi à peindre des fleurs, des fruits, ſurtout des paſtorales, des marchés, des foires, en un mot des bambochades; ce qui le fit encore appeller *Michel-Ange des Bambochades*.

Il avoit une imagination vive, une grande *preſteſſe* de main, & mettoit beaucoup de force & de verité dans ſes peintures; ſon coloris eſt bon, & ſa touche très-legere; rarement il faiſoit le deſſein ou l'eſquiſſe de ſon tableau. On a gravé quelques batailles d'après ce maître dans le *Strada de Bello Belgico* de l'édition de Rome *in-folio*.

Maratte, (*Carle*) né en 1625 à Camérano dans la Marche d'Ancone, mort à Rome en 1713. André Sacchi le reçut dans ſon *école*, où *Carle Maratte* reſta 19 ans. Il étudia les ouvrages de Raphaël, des Carraches, & du Guide, & ſe fit d'après ces grands maîtres, une maniere qui le mit dans une haute réputation. Il devint un des plus gracieux peintres de ſon tems, & ſes tableaux très-recherchés pendant ſa vie, n'ont point perdu de leur mérite depuis ſa mort.

Ce maître a excellé à peindre des vierges; il étoit fort inſtruit de toutes les parties de ſon art, poſſédoit bien la perſpective, avoit un bon coloris, & un deſſein très-correct. On a de lui pluſieurs planches gravées à l'eau-forte, où il a mis beaucoup de goût & d'eſprit. Ses principaux ouvrages ſont à Rome. La maiſon profeſſe des jéſuites de Paris a un S. Xavier de ce maître, indépendamment de celui d'Annibal Carrache; on peut les comparer: mais n'oublions pas un trait à ſon honneur, rapporté par l'abbé Dubos. Carle Maratte ayant été choiſi comme le premier peintre de Rome, pour mettre la main au plafond du palais Farneſe, ſur lequel Raphaël a repréſenté l'hiſtoire de Pſyché, il n'y voulut rien retoucher qu'au paſtel, afin, dit-il, que s'il ſe trouve un jour quelqu'un plus digne que moi d'aſſocier ſon pinceau avec celui de Raphaël, il puiſſe effacer mon ouvrage pour y ſubſtituer le ſien.

ECOLE VÉNITIENNE, (*Peint.*) Un ſavant coloris, une grande intelligence du clair-obſcur, des touches gracieuſes & ſpirituelles, une imitation ſimple & fidele de la nature, qui va juſqu'à ſéduire les yeux; voilà en général les parties qui caractériſent ſpécialement les beaux ouvrages de cette *école*. On reproche à l'*école* romaine d'avoir négligé le coloris, on peut reprocher à l'*école vénitienne* d'avoir négligé le deſſein & l'expreſſion. Comme il y a très-peu d'antiques à Veniſe, & très-peu d'ouvrages du goût romain, les peintres vénitiens ſe ſont attachés à repréſenter le beau naturel de leur pays; ils ont caractériſé les objets par comparaiſon, non ſeulement en faiſant valoir la véritable couleur d'une choſe, mais en choiſiſſant dans cette oppoſition, une vigueur harmonieuſe de couleur, & tout ce qui peut rendre leurs ouvrages plus palpables, plus vrais, & plus ſurprenans.

Il eſt inutile d'agiter ici la queſtion ſur la prééminence du coloris, ou ſur celle du deſſein & de l'expreſſion; jamais les perſonnes d'un ſentiment oppoſé ne s'accorderont ſur cette prééminence, dont on juge toûjours par rapport à ſoi-même; ſuivant que par des yeux plus ou moins voluptueux, on eſt plus ou moins ſenſible au coloris, ou bien à la poéſie pittoreſque par un cœur plus ou moins facile à être ému, on place le coloriſte au-deſſus du poëte, ou le poëte au-deſſus du coloriſte. Le plus grand peintre pour nous, eſt celui dont les ouvrages nous font le plus de plaiſir, comme le dit fort bien l'abbé du Bos. Les hommes ne ſont pas affectés également par le coloris ni par l'expreſſion, parce qu'ils n'ont pas le même ſens également délicat, quoiqu'ils ſuppoſent toûjours que les objets affectent intérieurement les autres, ainſi qu'ils en ſont eux-mêmes affectés.

Celui, par exemple, qui défend la ſupériorité du Pouſſin ſur le Titien, ne conçoit pas qu'on puiſſe mettre au-deſſus d'un poëte, dont les inventions lui donnent un plaiſir extrème, un artiſte qui n'a ſû que diſpoſer les couleurs, dont l'harmonie & les richeſſes, lui font un plaiſir médiocre. Le partiſan du Titien de ſon côté, plaint l'admirateur du Pouſſin, de préférer au Titien, un peintre qui n'a pas ſû charmer les yeux, & cela pour quelque invention, dont il juge que tous les hommes ne doivent pas être touchés, parce que lui-même ne l'eſt que foiblement. Chacun opine donc, en ſuppoſant comme une choſe décidée, que la partie de la peinture qui lui plaît davantage, eſt la partie de l'art qui doit avoir le pas ſur les autres. Mais laiſſons les hommes paſſionnés, s'accuſer reſpectivement d'erreur ou de mauvais goût, il ſera toûjours vrai de dire, que les tableaux les plus parfaits & les plus précieux, ſeront ceux qui réuniront les beautés de l'*école* romaine & florentine à celles de l'*école* lombarde & vénitienne. Je vais préſentement nommer les principaux artiſtes de cette derniere *école*.

Les Bellino, *freres*, (*Gentil & Jean*) en jetterent les fondemens; mais c'eſt le Titien & le Giorgion qu'il faut mettre à la tête des célebres artiſtes de cette école: ce ſont eux qui méritent d'en être regardés comme les fondateurs.

Bellin, (*Gentil*) né à Veniſe en 1421, mort en 1501 fit beaucoup d'ouvrages, la plûpart à détrempe, qu'on recherchoit alors avec empreſſement, & qui ne ſubſiſtent plus aujourd'hui. Mais on n'a point oublié ce qui ſe paſſa entre Bellin & Mahomet II. Ce fameux conquérant qui deſſinoit & qui aimoit la peinture, ayant vû des tableaux du peintre de Veniſe, pria la république de le lui envoyer. Gentil partit pour Conſtantinople, & remplit l'idée que ſa hauteſſe avoit conçue de ſes talens. Il fit pour ce prince la décollation de S. Jean-Baptiſte, où le grand ſeigneur remarqua ſeulement, que la peau du cou dont la tête venoit d'être ſéparée, n'étoit pas exactement rendue; & pour prouver, dit-on, la juſteſſe de ſa critique, il offrit de faire décapiter un eſclave. „ Ah ſeigneur, répliqua vivement „ Bellin, diſpenſez-moi d'imiter la nature, en outrageant „ l'humanité. „ Ce trait d'hiſtoire pourroit n'être pas vrai; mais il n'en eſt pas de même de la maniere dont le ſultan paya Bellin; il le traita comme Alexandre avoit fait Appelles. Tout le monde ſait qu'il le congédia en lui mettant une couronne d'or ſur la tête, une chaîne d'or au col, & une bourſe de trois mille ducats d'or entre les mains. La république de Veniſe contente de la conduite de Bellino, lui aſſigna une forte penſion à ſon retour, & le nomma chevalier de S. Marc.

Bellin, (*Jean*) né à Veniſe en 1422, mourut dans la même ville en 1512. Curieux de ſavoir le nouveau ſecret de la peinture à l'huile, il s'habilla en noble vénitien, vint trouver ſous ce déguiſement Antoine de Meſſine qui ne le connoiſſoit pas, & lui fit faire ſon portrait: après avoir ainſi découvert le myſtère que ce peintre cachoit avec ſoin, & dont il tiroit toute ſa gloire, il le rendit public dans ſa patrie. On voit encore par quelques ouvrages de Jean & de Gentil Bellin, qui ſont à Veniſe, que Jean manioit le pinceau plus tendrement que ſon frere, quoiqu'il y ait beaucoup de ſéchereſſe dans ſes peintures; mais il a travaillé le premier à joindre l'union à la vivacité des couleurs, & à donner un commencement d'harmonie, dont le Giorgion & le Titien ſes éleves ont ſçu faire un ſi bel uſage. Le goût du deſſein de Bellin eſt gothique, & ſes attitudes ſont forcées, il ne s'eſt montré que ſervile imitateur de la nature; cependant il a mis de la nobleſſe dans ſes airs de têtes. On n'apperçoit point de vives expreſſions dans ſes tableaux; auſſi la plûpart des ſujets qu'il a traités, ſont des vierges. Le roi a le portrait des deux Bellins freres.

Titien Vecelli, naquit à Cador, dans le Frioul, l'an 1477, & mourut en 1576. Ce peintre, un des plus célebres du monde, étoit occupé depuis long-tems chez Bellin à copier ſervilement le naturel, lorſqu'entendant loüer de toutes parts le coloris des ouvrages du Giorgion, qui avoit été ſon ancien camarade, il ne ſongea plus qu'à cultiver ſon amitié, pour profiter de ſa nouvelle maniere. Le Giorgion le reçut d'abord ſans défiance: s'appercevant enſuite des progrès rapides de ſon émule, & du véritable ſujet de ſes fréquentes viſites, il rompoit tout commerce avec lui. Cependant le Titien eut peu de tems après le champ libre dans la carriere de la peinture, par la mort prématurée de ſon rival de gloire. Ce fut alors que redoublant ſes ſoins, ſes réflexions & ſes travaux, il parvint à ſurpaſſer le Giorgion dans la recherche des délicateſſes du naturel, & dans l'art d'apprivoiſer la fierté du coloris, par la fonte & la variété des teintes. On ſait quels ont été ſes ſuccès.

On le chargea des ouvrages les plus importans à Veniſe, à Padoue, à Vicence & à Ferrare. Il ſe diſtingua preſqu'également dans tous les genres, traitant avec la même facilité les grands & les petits ſujets. Perſonne en Italie n'a mieux entendu le payſage, ni rendu la nature avec plus de vérité. Son pinceau tendre & déli-

cat

cat repréſente encore ſi bien les femmes & les enfans, ſes touches ſont ſi ſpirituelles & ſi conformes au caractere des objets, qu'elles piquent le goût des connoiſſeurs beaucoup plus que les coups ſenſibles d'une main hardie.

Le talent ſingulier qu'il avoit pour le portrait, augmenta ſa renommée auprès des ſouverains & des grands ſeigneurs, qui tous ambitionnerent d'être peints de ſa main. Le cardinal Farnèſe l'engagea de venir à Rome pour faire le portrait du pape. Pendant ſon ſéjour dans cette ville, il y fit de petits tableaux qui furent admirés de Vaſari, & même de Michel-Ange. Le Titien peignit trois fois Charles V. qui diſoit à ce ſujet, qu'il avoit reçu trois fois l'immortalité du Titien.

Ce prince le combla de biens & d'honneurs; il le créa chevalier, comte Palatin, & joignit à ces titres une penſion viagere fort conſidérable. Les poëtes célébrerent à l'envi ſes talens. Le Giorgion mort jeune, le débarraſſa d'un rival: ſon opulence le mit en état de vivre avec les grands, & de les recevoir à ſa table avec ſplendeur; ſon caractere doux & obligeant lui procura des amis ſinceres; ſon humeur gaie & enjouée écarta de ſon ame les chagrins & les ſoucis; ſon mérite le rendit reſpectable à tout le monde; & ſa ſanté qu'il a conſervée juſqu'à 99 ans, ſema de fleurs tous les inſtans de ſa vie; en un mot, s'il étoit permis de juger du bonheur de quelqu'un par les apparences trompeuſes du dehors, on pourroit, ce me ſemble, mettre le Titien au nombre de ces hommes rares, dont les jours ont été heureux.

On rapporte que ſur la fin de ſa carriere, ſa vûe s'étant affoiblie, il vouloit retoucher ſes premiers tableaux, qu'il ne croyoit pas d'un coloris aſſez vigoureux; mais ſes éleves mirent dans ſes couleurs de l'huile d'olive qui ne ſeche point, & effaçoient ſon nouveau travail pendant ſon abſence. C'eſt ainſi qu'ils nous ont conſervé pluſieurs chefs-d'œuvre du Titien.

Les égliſes de Veniſe ſont toutes embellies de ſes productions. On y voit les morceaux précieux de la préſentation de la Sainte Vierge, un S. Marc admirable, le martyre de S. Laurent, de S. Paul, & tant d'autres. Mais ſon tableau le plus connu & le plus vanté, eſt celui qui repréſente S. Pierre martyr, religieux Dominiquain, maſſacré par les Vaudois; il eſt non-ſeulement précieux par la richeſſe des couleurs locales, mais plus encore parce que l'action de ce tableau eſt intéreſſante, & que le Titien l'a traité avec plus de vraiſſemblance, & avec une expreſſion de paſſions plus étudiée que celle de ſes autres ouvrages. Enfin ſi les peintres de l'*école* de Rome & de Florence ont ſurpaſſé le Titien en vivacité de génie & par le goût du deſſein, perſonne au moins ne lui diſpute l'excellence du coloris.

Giorgion, (*Georges*) né dans le Tréviſan en 1478, mort en 1511. Malgré ſon goût & ſes talens pour la Muſique, la Peinture eut encore pour lui plus d'attraits, il s'y livra tout entier, & ſurpaſſa bientôt Jean Bellin ſon maître: l'étude que le Giorgion fit des ouvrages de Leonard de Vinci, & ſurtout l'étude de la nature qu'il n'a jamais perdu de vûe, acheva de le perfectionner; mais une maîtreſſe qu'il chériſſoit & qui lui devint infidele, fut la cauſe de ſa mort qui l'enleva à l'âge de 33 ans, au milieu de ſa gloire & de ſa réputation. Il comptoit déjà parmi ſes diſciples Pordenon, Sebaſtien del Piombo, & Jean d'Udine, trois peintres célebres.

Il entendoit parfaitement le clair-obſcur, & cet art ſi difficile de mettre toutes les parties dans une parfaite harmonie. Son goût de deſſein eſt délicat, & a quelque choſe de l'*école* Romaine; ſes carnations ſont peintes d'une grande vérité. Il n'y employoit que quatre couleurs capitales, dont le judicieux mélange faiſoit toute la différence des âges & des ſexes; il donnoit beaucoup de rondeur à ſes figures: ſes portraits ſont vivans, ſes payſages ſont d'un goût exquis.

Il a fait un très-petit nombre de tableaux de chevalet, ce qui les rend d'autant plus précieux. Le roi & M. le duc d'Orléans poſſedent quelques morceaux de ce célebre artiſte, qui ſuffiroient ſeuls à ſa gloire. En un mot par le peu d'ouvrages qu'on connoît de cet excellent maître, on voit que dans l'eſpace d'une courte vie, il a porté la peinture à un degré ſurprenant de perfection; perſonne encore n'a pû l'atteindre pour la force & la fierté du coloris.

Sebaſtien del Piombo, auſſi connu ſous le nom de *Sebaſtien de Veniſe*, & de *Fra-Baſtien*. Il naquit à Veniſe en 1485, & mourut en 1527. Sebaſtien reçut les principes de la peinture du Giorgion, duquel il prit le bon goût de couleur qu'il n'a jamais quitté. Sa réputation naiſſante le fit appeller à Rome, où il s'attacha à Michel-Ange, qui lui montra par reconnoiſſance les ſecrets de ſon art. Alors ſoûtenu par un ſi grand maître, il ſembla vouloir diſputer le prix de la peinture à Raphaël même; mais il s'en falloit infiniment qu'il eût ni le génie ni le goût de deſſein du rival avec lequel il oſoit ſe compromettre.

Le tableau de la réſurrection de Lazare, dont on peut, ſuivant les apparences, attribuer l'invention & le deſſein ſur la toile, au grand Michel-Ange, & que Sébaſtien ne fit peut-être que peindre pour l'oppoſer au tableau de la transfiguration, eſt un ouvrage précieux à pluſieurs égards, & certainement admirable pour le grand goût de couleur; cependant il ne prévalut point ſur celui de Raphaël: la cabale de Michel-Ange ne fit que ſuſpendre pendant quelque tems les ſuffrages. Mais voici un fait ſingulier qui a réſulté du défi de Fra-Baſtien; ſon tableau de la réſurrection du Lazare, qui devoit naturellement reſter ſur les lieux, a paſſé en France, il eſt actuellement au palais royal; & le tableau de la transfiguration que Raphaël avoit fait pour François I. n'eſt pas ſorti de Rome; l'Italie jalouſe de ſe conſerver ce tréſor de peinture, n'a jamais voulu s'en deſſaiſir.

Del Piombo travailloit bien, mais difficilement, & ſon irréſolution lui fit commencer pluſieurs ouvrages qu'il n'a pû terminer. Cependant les peintures de la premiere chapelle à droite de l'égliſe de S. Pierre *in montorio*, lui ont acquis un honneur ſingulier: il employoit quelquefois le marbre, & autres pierres ſemblables, pour faire ſervir leurs couleurs naturelles de fond à ſes tableaux. Il eſt le premier qui ait peint à l'huile ſur les murailles; & comme il avoit beaucoup de génie, il inventa un compoſé de poix, de maſtic & de chaux vive, afin d'empêcher les couleurs de s'altérer.

Les deſſeins de ce célebre maître travaillés à la pierre noire, ſont dans le goût de ceux de Michel-Ange.

Bordone, (*Paris*) né ſur la fin du XV. ſiecle, de parens nobles, à Tréviſe ville d'Italie, mort à Veniſe âgé de 75 ans. Le Titien & le Giorgion lui montrerent les ſecrets de leur art. Il vint à Paris ſous le regne de François I. en 1538, & eut l'honneur de peindre ce monarque. Il ne dédaigna point pendant ſon ſéjour en France d'exercer ſon pinceau à tirer le portrait de quelques ſeigneurs & dames de la premiere qualité, qui lui demanderent cette diſtinction. Au retour de ſes voyages, il ſe fixa à Veniſe, où ſes richeſſes, ſon amour pour les belles-lettres, ſon goût pour la Muſique, & ſes talens pour la Peinture, lui firent mener une vie délicieuſe. Il fit auſſi quelques ouvrages pittoreſques pour ſa reputation. Le plus conſidérable de tous eſt celui où il repréſenta l'avanture prétendue du pêcheur de Veniſe.

Baſſan, (*Jacques du Pont*, connu ſous le nom de) né en 1510 à Baſſane, eſt mort à Veniſe en 1592. Le lieu où il prit naiſſance, lui donna ſon nom. Les ouvrages des grands maîtres, & ſurtout l'étude de la nature, développerent ſes talens. Il ne les tourna pas avec gloire au genre héroïque ni hiſtorique; mais il excella dans la repréſentation des plantes, des animaux; dans le payſage & autres ſujets ſemblables naturels & artificiels. Il emprunta du Titien & du Giorgion la beauté du coloris, & il y joignit une grande connoiſſance du clair-obſcur. Il a traité avec le même ſuccès beaucoup de ſujets de nuit: l'habitude qu'il avoit priſe de marquer ſes ombres fortes, peut avoir auſſi contribué à celles qu'il a employées quelquefois hors de propos dans des ſujets de jour.

Il a renouvellé les miracles qu'on raconte des peintres Grecs. Parmi les ſimples qu'il cultivoit, il mettoit des figures de ſerpens & d'animaux repréſentés avec tant d'art, qu'il étoit difficile de ne point s'y laiſſer abuſer. Annibal Carrache lui-même étant venu chez le Baſſan, fut tellement trompé par la repréſentation d'un livre que ce peintre avoit fait ſur le mur, qu'il alla pour le prendre. Enfin perſonne peut-être ne l'a ſurpaſſé pour la vérité qu'il donnoit aux différens objets de ſes tableaux, par leurs couleurs, leur fraîcheur, & leur brillant.

Ses ouvrages en grand nombre, même ceux d'hiſtoire, ſe ſont répandus dans tous les cabinets de l'Europe; tant eſt puiſſant le charme du coloris, qu'il nous fait aimer les tableaux hiſtoriques de ce peintre, nonobſtant les fautes énormes, dont ils ſont remplis contre l'ordonnance & le deſſein, contre la vraiſſemblance poétique & pittoreſque.

Ses deſſeins ſont pour la plûpart heurtés & indécis; on

on en reconnoît l'auteur à ſes figures ruſtiques, & à une maniere d'ajuſtement qui lui eſt propre.

Tintoret, (*Jacques Robuſti* ſurnommé le) né à Veniſe en 1512, mort dans la même ville en 1594. On le nomma le Tintoret, parce qu'il étoit fils d'un teinturier; mais ſes parens lui virent tant de goût pour la peinture, qu'ils ſe prêterent à ſes deſſeins; alors il ſe propoſa dans ſes études de ſuivre Michel-Ange pour le deſſein, & le Titien pour le coloris. En même tems, l'amour qu'il avoit pour ſa profeſſion, lui fit rechercher avec ardeur tout ce qui pouvoit le rendre habile. De tous les peintres vénitiens, il n'en eſt point dont le génie ait été ſi fécond & ſi facile, que celui du Tintoret. Il a rempli Veniſe de ſes belles peintures; & ſi parmi l'abondance de ſes ouvrages, il y en a de médiocres & de *ſtrapaſſés*, pour me ſervir d'un terme de l'art, il faut avoüer qu'il s'en trouve auſſi d'admirables, qui mettent avec raiſon le Tintoret au rang des plus célebres peintres d'Italie.

Véronèſe, (*Paul*) ſon nom de famille eſt *Caliari*; né à Vérone en 1532, il mourut en 1588 à Veniſe, où il a fait tant de belles choſes, qu'on le met au rang des plus grands peintres de l'Europe.

Rival du Tintoret, chargé avec lui des grandes entrepriſes, il a toûjours balancé la réputation de ſon collegue; & s'il ne mettoit point tant de force dans ſes ouvrages, il rendoit la nature avec plus d'éclat & de majeſté. Il faiſoit encore honneur à ſon art par la nobleſſe avec laquelle il l'exerçoit, par ſa politeſſe, & par ſa vie ſplendide: c'étoit dans les grandes machines que Paul Véronèſe excelloit; on remarque dans ſes peintures une imagination féconde, vive & élevée, beaucoup de dignité dans ſes airs de têtes, un coloris frais, & un bel accord dans ſes couleurs locales; il a donné à ſes draperies un brillant, une variété & une magnificence qui lui ſont particulieres; la ſcène de ſes tableaux eſt ornée des plus belles fabriques; & l'apparat ſuperbe de l'architecture qu'il y a introduit, donne de la grandeur à ſes ouvrages.

Ceux qu'il a faits au palais de S. Marc ont immortaliſé ſon nom. On eſtime ſurtout ſes banquets, & ſes pélerins d'Emmaüs: mais les noces de Cana repréſentées dans le réfectoire de S. Georges majeur du palais S. Marc, forment un des plus beaux morceaux qui ſoit au monde.

Ce grand maître a pourtant ſes défauts; il a peint quelquefois de pratique, ce qui fait que ſes ouvrages ne ſont pas tous de la même beauté: il peche ſouvent contre la convenance dans ſes compoſitions; on deſireroit plus de choix dans ſes attitudes, plus de fineſſe dans ſes expreſſions, plus de goût & de correction dans le deſſein, & plus d'intelligence du clair-obſcur, dont il paroît qu'il n'a jamais bien compris l'artifice.

La plûpart de ſes deſſeins arrêtés à la plume & lavés au biſtre, ou à l'encre de la chine, ſont terminés. Ils ſont les délices des amateurs, pour la richeſſe de l'ordonnance, la beauté des caracteres de têtes, le grand goût des draperies, &c.

Le roi de France poſſede pluſieurs tableaux de Paul Véronèſe, entr'autres celui des pélerins d'Emmaüs, & le repas chez Simon le lépreux, que la république de Veniſe a envoyé en préſent à Louis XIV.

Ce célebre artiſte a eu un frere, (*Bénoit*) Caliari, & un fils nommé *Charles*, qui ſe ſont attachés à la peinture, & comme ils ont ſuivi la maniere de *Paul*, on ne ſauroit garantir que tous les ouvrages qu'on lui attribue, ſoient pour cela de ſa main; on en voit en effet pluſieurs ſur ſon nom, qui ne ſont pas dignes de ſon génie, ni de ſon pinceau.

Palme le jeune, (*Jacques*) né à Veniſe en 1544, mort dans la même ville en 1628. Il fut diſciple du Tintoret; & ſa réputation s'augmentant avec ſa fortune, l'amour du gain lui fit expédier ſes tableaux. On remarque dans ceux qu'il a travaillés avec ſoin, une touche hardie, de bonnes draperies, & un coloris agréable; ſes deſſeins ſont recherchés; ſa plume eſt fine & légere.

Palme le vieux, (*Jacques*) né à Seniralta, territoire de Bergame, en 1548, mort à Veniſe en 1596, peintre inégal. Dans les ouvrages terminés avec patience, les couleurs y ſont admirablement fondues & unies; mais on n'y trouve ni la correction, ni le bon goût de deſſein; cependant on voit à Veniſe quelques peintures de *Palme le vieux* qui ſont très-eſtimées, entr'autres une tempête repréſentée dans la chambre de l'*école* de S. Marc, & la Sainte Barbe qui orne l'égliſe de *Sancta Maria Formoſa*. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

L'auteur de cet article nous en avoit communiqué un beaucoup plus étendu, dont celui-ci n'eſt que l'extrait: la nature de notre ouvrage, & les bornes que nous ſommes forcés de nous preſcrire, ne nous ont pas permis de le donner en entier. L'Encyclopédie doit s'arrêter légerement ſur les faits purement hiſtoriques, parce que ces ſortes de faits ne ſont point ſon objet eſſentiel & immédiat. Mais nous croyons qu'on nous permettra d'ajoûter à cet abrégé hiſtorique, quelques réflexions ſur les *écoles* de Peinture, & en général ſur le mot *école*, lorſqu'il s'applique aux beaux Arts.

ECOLE, dans les *beaux Arts*, ſignifie proprement une *claſſe d'artiſtes* qui ont appris leur art d'un maître, ſoit en recevant ſes leçons, ſoit en étudiant ſes ouvrages, & qui en conſéquence ont ſuivi plus ou moins la maniere de ce maître, ſoit à deſſein de l'imiter, ſoit par l'habitude qui leur a fait adopter ſes principes. Une habitude ſi ordinaire a des avantages ſans doute, mais elle a peut-être encore de plus grands inconvéniens. Ces inconvéniens, pour ne parler ici que de la Peinture, ſe font principalement ſentir dans la partie de la couleur, ſi j'en crois les habiles artiſtes & les connoiſſeurs vraiment éclairés. Selon eux, cette eſpece de convention tacite formée dans une *école*, pour rendre les effets de la lumiere par tels ou tels moyens, ne produit qu'un peuple ſervile d'imitateurs qui vont toûjours en dégénérant ce qu'on pourroit prouver aiſément par les exemples.

Une ſeconde obſervation non moins importante, que je dois aux mêmes connoiſſeurs, c'eſt qu'il eſt très-dangereux de porter un jugement général ſur les ouvrages ſortis d'une *école*; ce jugement eſt rarement aſſez exact pour ſatisfaire celui qui le porte, à plus forte raiſon pour ſatisfaire les autres. Les ouvrages de Peinture changent tous les jours, ils perdent l'accord que l'artiſte y avoit mis; enfin ils ont, comme tout ce qui exiſte, une eſpece de vie dont le tems eſt borné, & dans laquelle il faut diſtinguer un état d'enfance, un état de perfection, du moins au degré où ils peuvent l'avoir, & un état de caducité: or ce n'eſt que dans le ſecond de ces deux états qu'on peut les apprécier avec juſtice.

On dit pour l'ordinaire que l'*école* romaine s'eſt principalement attachée au deſſein, l'*école* vénitienne au coloris, &c. On ne doit point entendre par-là que les peintres de ces *écoles* ayent eu le projet formé de préférer le deſſein à la couleur, ou la couleur au deſſein: ce ſeroit leur attribuer des vûes qu'ils n'eurent ſans doute jamais. Il eſt vrai que par le réſultat des ouvrages des différentes *écoles*, il s'eſt trouvé que certaines parties de la Peinture ont été plus en honneur dans certaines *écoles* que dans d'autres; mais il ſeroit très-difficile de démêler & d'aſſigner les cauſes de ces différences: elles peuvent être phyſiques & très-cachées, elles peuvent être morales & non moins obſcures.

Eſt-ce à ces cauſes phyſiques ou aux cauſes morales, ou à la réunion des unes & des autres, qu'on doit attribuer l'état de langueur où la Peinture & la Sculpture ſont actuellement en Italie? L'*école* de Peinture françoiſe eſt aujourd'hui, de l'aveu général, ſupérieure à toutes les autres. Sont-ce les récompenſes, les occaſions, l'encouragement & l'émulation, qui manquent aux Italiens? car ce ne ſont pas les grands modeles. Ne ſeroit-ce point plûtôt un caprice de la nature, qui, en fait de talens & de génie, ſe plaît, pour ainſi dire, à ouvrir de tems en tems des mines, qu'elle referme enſuite abſolument pour pluſieurs ſiecles? Pluſieurs des grands peintres d'Italie & de Flandres ont vécu & ſont morts dans la miſere: quelques-uns ont été perſécutés, bien loin d'être encouragés. Mais la nature ſe joue de l'injuſtice de la fortune, & de celle des hommes; elle produit des génies rares au milieu d'un peuple de barbares, comme elle fait naître les plantes précieuſes parmi des Sauvages qui en ignorent la vertu.

On ſe plaint que notre *école* de Peinture commence à dégénérer, ſinon par le mérite, au moins par le nombre des bons artiſtes: notre *école* de Sculpture au contraire ſe ſoûtient; peut-être même, par le nombre & le talent des artiſtes, eſt-elle ſupérieure à ce qu'elle a jamais été. Les Peintres prétendent, pour ſe juſtifier, que la Peinture eſt ſans comparaiſon plus difficile que la Sculpture; on juge bien que les Sculpteurs n'en conviennent pas, & je ne prétends point décider cette queſtion: je me contenterai de demander ſi la Peinture avoit moins de difficultés lorſque nos peintres égaloient ou même ſurpaſſoient nos ſculpteurs. Mais j'entrevois deux raiſons de cette inégalité des deux *écoles*: la pre-

miere eſt le goût ridicule & barbare de la nation pour les magots de porcelaine & les figures eſtropiées de la Chine. Comment avec un pareil goût aimera-t-on les ſujets nobles, vaſtes & bien traités? Auſſi les grands ouvrages de Peinture ſe ſont-ils aujourd'hui réfugiés dans nos égliſes, où même on trouve rarement les occaſions de travailler en ce genre. Une ſeconde raiſon non moins réelle que la premiere, & qui mérite beaucoup plus d'attention, parce qu'elle peut s'appliquer aux Lettres comme aux Arts, c'eſt la vie différente que menent les Peintres & les Sculpteurs. L'ouvrage de ceux-ci demandant plus de tems, plus de ſoins, plus d'aſſiduité, les force à être moins répandus: ils ſont donc moins ſujets à ſe corrompre le goût par le commerce, les vûes & les conſeils d'une foule de prétendus connoiſſeurs, auſſi ignorans que préſomptueux. Ce ſeroit une queſtion bien digne d'être propoſée par une de nos académies, que d'examiner *ſi le commerce des gens du monde a fait plus de bien que de tort aux gens de Lettres & aux artiſtes*. Un de nos plus grands ſculpteurs ne va jamais aux ſpectacles que nous appellons *ſérieux & nobles*, de crainte que la maniere étrange dont les héros & les dieux y ſont ſouvent habillés, ne dérange les idées vraies, majeſtueuſes & ſimples qu'il s'eſt formées ſur ce ſujet. Il ne craint pas la même choſe des ſpectacles de farce, où les habillemens groteſques ne laiſſent dans ſon ame aucune trace nuiſible. C'eſt à-peu-près par la même raiſon que le P. Malebranche ne ſe délaſſoit qu'avec des jeux d'enfant. Or je dis que le commerce d'un grand nombre de faux juges eſt auſſi dangereux à un artiſte, que la fréquentation de nos grands ſpectacles le ſeroit à l'artiſte dont on vient de parler. Notre *école* de Peinture ſe perdra totalement, ſi les amateurs qui ne ſont qu'amateurs (& combien peu y en a-t-il qui ſoient autre choſe?) prétendent y donner le ton par leurs diſcours & par leurs écrits. Toutes leurs diſſertations n'aboutiront qu'à faire de nos artiſtes de beaux eſprits manqués & de mauvais peintres. Raphael n'avoit guere lû d'écrits ſur ſon art, encore moins de diſſertations; mais il étudia la nature & l'antique. Jules II. & Léon X. laiſſoient faire ce grand homme, & le récompenſoient en ſouverains, ſans le conſeiller en imbecilles. Les François ont peut-être beaucoup plus & beaucoup mieux écrit que les Italiens ſur la Peinture, les Italiens n'en ſont pas moins leurs maîtres en ce genre. On peut ſe rappeller à cette occaſion l'hiſtoire de ces deux architectes qui ſe préſenterent aux Athéniens pour exécuter un grand ouvrage que la république vouloit faire. L'un d'eux parla très-long-tems & très-diſertement ſur ſon art, & l'autre ſe contenta de dire après un long ſilence: *ce qu'il a dit, je le ferai*.

On auroit tort de conclure de ce que je viens d'avancer, que les Peintres, & en général les artiſtes, ne doivent point écrire ſur leur art; je ſuis perſuadé au contraire qu'eux ſeuls en ſont vraiment capables: mais il y a un tems pour faire des ouvrages de génie, & un tems pour en écrire: ce dernier tems eſt arrivé, quand le feu de l'imagination commence à être ralenti par l'âge; c'eſt alors que l'expérience acquiſe par un long travail, a fourni une matiere abondante de réflexions, & l'on n'a rien de mieux à faire que de les mettre en ordre. Mais un peintre qui dans ſa vigueur abandonne la palette & les pinceaux pour la plume, me paroît ſemblable à un poëte qui s'adonneroit à l'étude des langues orientales; dès ce moment la nullité ou la médiocrité du talent de l'un & de l'autre eſt décidée. On ne ſonge guere à écrire ſur la poétique, quand on eſt en état de faire l'Iliade.

La ſupériorité généralement reconnue, ce me ſemble, de l'*école* ancienne d'Italie ſur l'*école* françoiſe ancienne & moderne, en fait de peinture, me fournit une autre réflexion que je crois devoir préſenter à mes lecteurs. Si quelqu'un vouloit perſuader que nos peintres effacent ceux de l'Italie, il pourroit raiſonner en cette ſorte: Raphaël & un grand nombre de deſſinateurs italiens, ont manqué de coloris; la plûpart des coloriſtes ont péché dans le deſſein: Michel-Ange, Paul Veroneſe, & les plus grands maîtres de l'*école* italienne, ont mis dans leurs ouvrages des abſurdités groſſieres. Nos Peintres françois au contraire ont été ſans comparaiſon plus raiſonnables & plus ſages dans leurs compoſitions. On ne voit point dans les tableaux de le Sueur, du Pouſſin, & de le Brun, des contre-ſens & des anachroniſmes ridicules; & dans les ouvrages de ces grands hommes la ſageſſe n'a point nui à la beauté: donc notre *école* eſt fort ſupérieure à celle d'Italie. Voilà un raiſonnement très-faux, dont pourtant tout eſt vrai, excepté la conſequence. C'eſt qu'il faut juger les ouvrages de génie, non par les fautes qui s'y rencontrent, mais par les beautés qui s'y trouvent. Le tableau de la famille de Darius eſt le chef-d'œuvre de le Brun; cet ouvrage eſt très-eſtimable par la compoſition, l'ordonnance, & l'expreſſion même: cependant, de l'avis des connoiſſeurs, il ſe ſoûtient à peine auprès du tableau de Paul Veroneſe, qu'on voit à côté de lui dans les appartemens de Verſailles, & qui repréſente les pélerins d'Emmaüs, parce que ce dernier tableau a les beautés ſupérieures, qui font oublier les fautes groſſieres de ſa compoſition. La *Pucelle*, ſi j'en crois ceux qui ont eu la patience de la lire, eſt mieux conduite que l'*Enéide*, & cela n'eſt pas difficile à croire; mais vingt beaux vers de Virgile écraſent toute l'ordonnance de la *Pucelle*. Les pieces de Shakeſpear ont des groſſieretés barbares; mais à-travers cette épaiſſe fumée brillent des traits de génie que lui ſeul y pouvoit mettre, c'eſt d'après ces traits qu'on doit le juger, comme c'eſt d'après *Cinna & Polieucte*, & non d'après *Tite & Bérénice*, qu'on doit juger Corneille. L'*école* d'Italie, malgré tous ſes défauts, eſt ſupérieure à l'*école* françoiſe, parce que les grands maîtres d'Italie ſont ſans comparaiſon en plus grand nombre que les grands maîtres de France, & parce qu'il y a dans les tableaux d'Italie des beautés que les François n'ont point atteintes. Qu'on ne m'accuſe point ici de rabaiſſer ma nation, perſonne n'eſt plus admirateur que moi des excelens ouvrages qui en ſont ſortis; mais il me ſemble qu'il ſeroit auſſi ridicule de lui accorder la ſupériorité dans tous les genres, qu'injuſte de la lui refuſer dans pluſieurs.

Sans nous écarter de notre ſujet (car il s'agit ici des *écoles* des beaux Arts en général), nous pouvons appliquer à la Muſique une partie de ce que nous venons de dire. Ceux de nos écrivains qui dans ces derniers tems ont attaqué la Muſique italienne, & dont la plûpart, très-féconds en injures, n'avoient pas la plus légere connoiſſance de l'art, ont fait contr'elle un raiſonnement préciſément ſemblable à celui qui vient d'être réfuté. Ce raiſonnement tranſporté de la Muſique à la Peinture, eût été, ce me ſemble, la meilleure réponſe qu'on pût oppoſer aux adverſaires de la Muſique italienne. Il ne s'agit pas de ſavoir ſi les Italiens ont beaucoup de mauvaiſe Muſique, cela doit être, comme ils ont ſans doute beaucoup de mauvais tableaux; s'ils ont fait ſouvent des contre-ſens; cela doit être encore (*voy.* CONTRE-SENS); ſi leurs points d'orgue ſont déplacés ou non (*voyez* POINT D'ORGUE); s'ils ont prodigué ou non les ornemens mal-à propos (*voyez* GOUT): il s'agit de ſavoir ſi dans l'expreſſion du ſentiment & des paſſions, & dans la peinture des objets de toute eſpece, leur Muſique eſt ſupérieure à la nôtre, ſoit par le nombre, ſoit par la qualité des morceaux, ſoit par tous les deux enſemble. Voilà, s'il m'eſt permis de parler ainſi, l'énoncé du problême à réſoudre pour juger la queſtion. L'Europe ſemble avoir jugé en faveur des Italiens, & ce jugement mérite d'autant plus d'attention, qu'elle a tout-à-la-fois adopté généralement notre langue & nos pieces de théatre, & proſcrit généralement notre Muſique. S'eſt-elle trompée, ou non? c'eſt ce que notre poſtérité décidera. Il me paroît ſeulement que la diſtinction ſi commune entre la Muſique françoiſe & l'italienne, eſt frivole ou fauſſe. Il n'y a qu'un genre de Muſique: c'eſt la bonne. A-t-on jamais parlé de la Peinture françoiſe & de la Peinture italienne? La nature eſt la même par-tout, ainſi les arts qui l'imitent, doivent auſſi être par-tout ſemblables.

Comme il y a en Peinture différentes *écoles*, il y en a auſſi en Sculpture, en Architecture, en Muſique, & en général dans tous les beaux Arts. En Muſique, par exemple, tous ceux qui ont ſuivi le ſtyle d'un grand maître (car la Muſique a ſon ſtyle, comme le diſcours), ſont ou peuvent être regardés comme de l'*école* de ce maître. L'illuſtre Pergoleſe eſt le Raphaël de la Muſique italienne; ſon ſtyle eſt celui qui mérite le plus d'être ſuivi, & qui en effet l'a été le plus par les artiſtes de ſa nation; peut-être commencent-ils à s'écarter un peu trop du ton vrai noble & ſimple, que ce grand homme avoit donné. Il ſemble que la Muſique en Italie commence à approcher aujourd'hui du ſtyle de Seneque; l'art & l'eſprit s'y montrent quelquefois un peu trop, quoiqu'on y remarque encore des beautés vraies, ſupérieures, & en grand nombre.

Les François n'ont eu juſqu'ici que deux *écoles* de Mu-

Musique, parce qu'ils n'ont eu que deux styles; celui de Lulli, & celui du célebre M. Rameau. On sait la révolution que la musique de ce dernier artiste a causée en France; révolution qui peut-être n'a fait qu'en préparer une autre: car on ne peut se dissimuler l'effet que la Musique italienne a commencé à produire sur nous. Lulli causa de même une révolution de son tems, il appliqua à notre langue la Musique que l'Italie avoit pour lors; on commença par déclamer contre lui, & on finit par avoir du plaisir, & par se taire. Mais ce grand homme étoit trop éclairé pour ne pas sentir que de son tems l'art étoit encore dans l'enfance: il avoüoit en mourant, qu'il voyoit beaucoup plus loin qu'il n'avoit été: grande leçon pour les admirateurs outrés & exclusifs. *V.* MUSIQUE, PEINTURE, *&c.* *(O)* (1)

ÉCOLE, (*Manége.*) Nous désignons dans nos manéges, la haute, la moyenne, & la basse *école*. Les chefs des académies se chargent des éleves les plus avancés; & les instructions des autres, qu'ils ne perdent pas de vûe, est confiée à des écuyers qui sont sous leurs ordres.

Cette division relative aux gentilshommes, en suppose une semblable relativement aux chevaux; l'une & l'autre sont également nécessaires. Si d'une part les académistes ne peuvent faire de véritables progrès qu'autant qu'on leur fera parcourir une chaine de principes qui naissent les uns des autres, & qui se fortifient mutuellement, il est indispensable d'un autre côté de leur fournir des chevaux mis & ajustés de maniere à leur en faire sentir l'évidence.

Dès les premieres leçons il ne s'agit que de prescrire au cavalier les regles d'une belle assiete & d'une juste position, mais ces regles sont bientôt oubliées, si l'on ne frappe l'intelligence du disciple par l'explication des raisons sur lesquelles elles sont appuyées: peut-être que la plûpart des maîtres négligent trop ce point important. Quoi qu'il en soit, on comprend qu'un cheval fixé dans les piliers, & auquel on ne demande qu'une action de piaffer dans une seule & même place, dérangera moins un académiste uniquement occupé du soin de se placer conformément aux préceptes qu'on lui a dédoits, que si on l'obligeoit à monter sur le champ un cheval en liberté, qu'il redouteroit, qu'il voudroit retenir ou conduire, & qui le distrairoit des uniques objets sur lesquels son attention doit se fixer.

Ce n'est que lorsqu'il a connu quel doit être l'arrangement des différentes parties de son corps, & que l'on apperçoit qu'elles se présentent en quelque façon à sa volonté, que l'on peut lui donner un second cheval accoûtumé à cheminer au pas. Alors on lui indique les différens mouvemens de la main, afin qu'il puisse librement tourner son cheval à droite & à gauche, le laisser aller en-avant, l'arrêter, & même le reculer: on observe sans cesse en même tems les défauts de sa position, & on les lui indique scrupuleusement, dans la crainte qu'il ne contracte de mauvaises habitudes, qu'il est très-difficile de corriger dans la suite. Plusieurs écuyers ne font aucune distinction des éleves qui leur sont soûmis; ils different néanmoins beaucoup, si l'on considere le plus ou le moins de facilité de leur esprit, & la disposition plus ou moins favorable de leur corps: ainsi tel d'entr'eux dont la conception est heureuse, ne sera point troublé par un énorme détail de fautes qu'on lui reproche, tandis qu'un autre cessera de nous entendre, si nous le reprenons de deux défauts à la fois. Tel fera de vains efforts pour se plier de maniere à rencontrer l'attitude qu'on exige de lui, & dont une construction plus ou moins difforme, ou une inaptitude naturelle l'éloigne. C'est donc au maître à se mettre à la portée des éleves, à juger de ce qu'il est d'abord essentiel de ne pas faire, & à leur faciliter, par l'exacte connoissance qu'il doit avoir de la relation & de la sympathie du jeu des parties dont leur corps est formé, les moyens d'exécuter & d'obéir. Un autre abus est de les obliger trop promptement à trotter; parce que dès-lors ils ne sont attentifs qu'à leur tenue, & qu'ils ne pensent plus ni à l'exactitude de la position, ni aux mouvemens d'une main à laquelle ils s'attachent. En second lieu, on n'est point scrupuleux sur le plus ou le moins de dureté ou de vitesse du mouvement des chevaux; il est cependant très-constant que l'on devroit observer des degrés à cet égard: l'animal, dont les ressorts sont liants, & dont l'action n'est point pressée, offre toûjours moins de difficultés à l'éleve, qui peut se rendre raison à lui-même de ce qu'il est capable de faire & d'entreprendre. Ne souffre-t-il en effet aucun dérangement à raison d'une telle célérité? il peut toûjours augmenter de plus en plus la vîtesse: conserve-t-il la fermeté dans le trot le plus étendu? on doit lui donner un cheval qui dans cette allure ait moins d'union & plus de reins, & ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ait acquis par cet exercice continué, ce que nous nommons proprement *le fond de la selle*. J'ajoûterai que les leçons au trot doivent toûjours être entremêlées des leçons au pas. Celles-ci sont les seules où nous puissions exactement suivre nos éleves, les rectifier, leur proposer une multitude de lignes différentes à décrire, & les occuper par conséquent sans cesse, en mettant continuellement leur main à l'épreuve, & en faisant accompagner les aides qui en partent, de celles de l'une & de l'autre jambe séparément ou ensemble. La pratique de ces opérations étant acquise par ce moyen, ces mêmes leçons se répetent au trot; du trot on passe aux chevaux dressés au galop, & de ceux-ci aux sauteurs dans les piliers, & à ceux qui travaillent en liberté au son de la voix, ou à l'aide de l'écuyer. C'est ainsi que se termine la marche de la basse *école*; marche dont on ne peut s'écarter sans craindre de précipiter les éleves dans une roideur, une contention, une incapacité à laquelle ils devroient préférer leur premiere ignorance.

Guidés & conduits suivant cette méthode, non-seulement ils ont reconnu cet équilibre nécessaire, mesuré & certain d'où dépend la finesse, la précision, & la sûreté de l'exécution; mais ils ont appris en général les effets de la main & des jambes, & leurs membres sont, pour ainsi dire, dénoüés, puisqu'on a fait fréquemment mouvoir en eux toutes les parties dont l'action doit influer sur l'animal.

A toutes ces leçons succedent celles d'où dépend la science de faire manier des chevaux de passage. Ici tous les principes déjà donnés, reçoivent un nouveau jour, & tout concourt à en démontrer la certitude: de plus il en dérive d'autres, & le disciple commence à s'appercevoir de la chaîne & de la liaison des regles. Comme il ne s'agit plus de la position & de la tenue, on peut lui développer les raisons de tout ce qu'il fait, & ces raisons lui feront entrevoir une multitude de choses à apprendre & à exécuter. On exige plus de finesse & plus d'harmonie dans ses mouvemens, plus de réciprocité dans le sentiment de la main & dans celui de la bouche du cheval, plus d'union dans ses aides, un plus grand ensemble, plus d'obéissance, plus de précision de la part de l'animal. Les demi-arrêts multipliés, les changemens de main, les voltes, les demi-voltes de deux pistes, les angles de manége scrupuleusement ob-

(1) L'inclination que j'ai pour la peinture & l'amour pour ma patrie exigent que je fasse ici mention de plusieurs des nos célebres peintres, Architectes, & Sculpteurs. Matthieu Cleisali Sculpteur, Pierre Testa peintre d'une invention singuliere qui gravoit aussi ses originaux d'une maniere surprenante: Jean Baptiste Martinelli architecte & peintre, sont de noms connus par toute l'Europe. Le Chev. Guidotti peintre & machiniste fameux, qui eut l'habileté de s'adapter des ailes & de voler quoiqu'enfin après bien d'épreuves, il tomba à un quart de mille & se cassa les cuisses. Antoine Franchi peintre excellent du Grand-Duc de Toscane, les deux freres Jean & Hippolite Maracci l'un figuriste & l'autre peintre d'architecture & perspective, & Jean Dominique Brugieri, tous de l'école romaine, se sont acquis beaucoup de réputation. De la même école sont aujourd'hui Pompée Batoni qu'on nomme par excellence le Raphaël de nos jours, & le Campiglia dessinateur très-renommé.

Nous comptons parmi ceux qui ont peint suivant l'école vénitienne Jean Coli, Philippe Gherardi, Pierre Paulini, Jean Dominique Lombardi. Le Coli quoiqu'il étudiât à Rome, a peint selon le goût vénitien d'une façon que les vénitiens mêmes font leur étude plûtôt sur ses ouvrages que sur ceux de Paul de Verone. Le Peintre Paulini étoit aussi de l'école romaine, mais il a peint en maître suivant le goût vénitien. Jean Dominique Lombardi a été imitateur de Paul de Verone, & nous a donnés des ouvrages admirables. Le Biancucci & Pierre Ricci sont de l'école de Boulogne, & Brandimarte peintre Lucquois nous a de même laissé des ouvrages fort beaux. J'espere que l'attachement de ma nation pour ces beaux arts produira des autres hommes dans ce genre excellens.

Je ajoûterai seulement que pour décider la question de cette supériorité de l'Ecole françoise sur toutes les autres, il faudroit un juge tout-à-fait impartial. Je dirai cependant que le manque de recompense à laquelle on attribue la décadence de l'Ecole Italienne, a été une preuve du génie supérieur des Italiens, puisque sans aucune recompense se sont rendus dignes de toute l'admiration. A présent les affaires ont changé de face. S. A. R. le Prince D. Philippe, magnanime Protecteur des sciences & des arts pour encourager davantage nos Italiens, a établi à Parme une célebre Académie de Dessein, de Peinture, & d'Architecture avec des prix considérables; ce nouveau établissement [illegible] avoir contribué au bonheur de ses Etats & à la gloire de l'Italie pourroit bien donner tout seul à ce grand Prince une place bien [illegible] honorable dans le Temple de l'Immortalité. (D)

observés, l'action de la croupe ou de la tête au mur, la plus grande justesse du partir, du parer, & du reculer, le pli dans lequel on assujettit le cheval, *&c.* sont un acheminement à des nouvelles lumieres qui doivent frapper l'Académiste, lorsqu'après s'être convaincu de la vérité de toutes les maximes dont on a dû lui faire sentir toutes les conséquences, soit au passage sur des chevaux successivement plus fins, plus difficiles, & dressés différemment, soit au trot, soit au galop, il est en état de passer à la haute *école*.

Alors il n'est pas simplement question de ce que l'on entend communément par l'*accord de la main & des jambes*, il faut aller plus loin à cet égard, c'est-à-dire faire rechercher à l'éleve la proportion de la force mutuelle & variée des renes; l'obliger à n'agir que par elles; lui faire comprendre les effets combinés d'une seule rene mûe en deux sens, les effets combinés des deux renes ensemble mûes en même sens, ou en sens contraire; & le convaincre de l'insuffisance réelle de l'action des jambes, qui ne peut être regardée comme une aide principale, à moins qu'il ne s'agisse de porter & de chasser le derriere en avant, mais qui dans tout autre cas n'est qu'une aide subsidiaire à la main. La connoissance de ces différentes proportions & de tous ces effets, ne suffit pas encore. La machine sur laquelle nous opérons, n'est pas un être inanimé; elle a été construite par la nature, avec la faculté de se mouvoir; & cette mere commune a disposé ses parties de maniere que l'ordre des ses mouvemens, constant, invariable, ne peut être interverti sans danger ou sans forcer l'animal à la desobéissance. Il est donc important d'instruire notre disciple de la succession harmonique de ces mêmes mouvemens, de leurs divisions en plusieurs tems, & de lui indiquer tous les instans possibles, instans qu'il doit nécessairement saisir dès qu'il voudra juger clairement de l'évidence des effets sur lesquels il a été éclairé, conduire véritablement le cheval de tête, diriger toutes ses actions, & non les déterminer seulement, & rapporter enfin à lui-même toutes celles auxquelles il le contraint & le livre. *Voyez* MANEGE.

Ce n'est qu'avec de tels secours que nous pouvons abréger les routes de la science, & dévoiler les mysteres les plus secrets de l'art. Pour en parcourir tous les détours, nous suivrons la même voie dans les leçons sur tous les airs relevés; nous ferons ensuite l'application de tous les principes donnés sur des chevaux neufs, que nos disciples entreprendront sous nos yeux; & il n'est pas douteux que dès-lors ils sortiront de nos *écoles* avec moins de présomption, plus de capacité, & qu'ils pourront même nous laisser très-loin derriere eux, s'ils persévérent dans la carriere que nous leur aurons ouverte, & dans laquelle on ne doit avoir d'autre guide que la patience la plus constante & le raisonnement le plus profond. (*e*)

ECOLE, *terme de Jeu*: on fait une *école* au trictrac, quand on ne marque pas exactement ce que l'on gagne; je dis *exactement*, parce qu'il faut marquer ce que l'on gagne, qu'il ne faut marquer ni plus ni moins, & qu'il faut le marquer à tems. Si vous ne marquez pas ce que vous gagnez, ou que vous ne le marquiez pas à tems, votre adversaire le marque pour vous; si vous marquez trop, il vous démarque le trop, & le marque pour lui; si vous ne marquez pas assez, il marque pour lui ce que vous oubliez. On n'envoye point à l'*école* de l'*école*. *Voyez* TRICTRAC.

ECOLETER, v. act. (*Orfévre*) opération de la retrainte; c'est élargir au marteau sur la bigorne, toute piece d'orfévrerie dont le haut est à forme & profil de vase, comme gobelet, pot à l'eau, calice, burette, *&c.* Pour cet effet on a soin en retraignant la piece, & en la montant droite, de reserver la force en haut; ensuite quand on a enflé le bas, & formé l'étranglement que l'on appelle *colet*, on part de ce colet pour élargir le haut, & lui donner le profil évasé.

ECOLIER, DISCIPLE, ELEVE, synon. (*Gramm.*) Ces trois mots s'appliquent en général à celui qui prend des leçons de quelqu'un. Voici les nuances qui les distinguent. *Eleve* est celui qui prend des leçons de la bouche même du maître; *disciple* est celui qui en prend des leçons en lisant ses ouvrages, ou qui s'attache à ses sentimens; *écolier* ne se dit, lorsqu'il est seul, que des enfans qui étudient dans les colléges, *un écolier*; il se dit aussi de ceux qui étudient sous un maître un art qui n'est pas mis au nombre des Arts libéraux, comme la Danse, l'Escrime, *&c.* mais alors il doit être joint avec quelque autre mot qui désigne l'art ou le maître. Un maître d'armes a des *écoliers*; un peintre a des *éleves*; Newton & Descartes ont eu des *disciples* même après leur mort. *Eleve* est du style noble; *disciple* l'est moins, sur-tout en Poésie; *écolier* n'est jamais. (*O*)

ECOLIERS, (*Jurisprud.*) les réglemens leur défendent de porter des cannes, ni des épées.

Un *écolier*, quoique mineur, peut s'obliger pour sa pension, son entretien, & d'autres dépenses ordinaires aux étudians.

Comme les *écoliers* sont dans une espece de dépendance de leurs régens, précepteurs, & autres préposés pour les instruire & les gouverner; les donations qu'ils font à leur profit, soit entre-vifs ou par testamens, sont nulles.

Ce que les parens ont dépensé pour les études de leurs enfans, & même pour leur faire obtenir des degrés, n'est point sujet à rapport dans leur succession; à l'exception des frais du doctorat en Medecine, parce que ces frais sont considérables, & servent à procurer un établissement utile. *Voyez ci-ap.* ETUDIANS EN DROIT. (*A*)

ECOLIERS JURÉS DE L'UNIVERSITÉ, sont ceux, qui après y avoir étudié six mois ont obtenu des attestations de leur tems d'étude, & joüissent du privilége de scholarité. *Voyez* SCHOLARITÉ. (*A*)

ECONOMIE ou ŒCONOMIE, (*Morale & Politique*) ce mot vient de οἶκος, *maison*, & de νόμος, *loi*, & ne signifie originairement que le sage & légitime gouvernement de la maison, pour le bien commun de toute la famille. Le sens de ce terme a été dans la suite étendu au gouvernement de la grande famille, qui est l'état. Pour distinguer ces deux acceptions, on l'appelle dans ce dernier cas, *économie générale*, ou *politique*; & dans l'autre, *économie domestique*, ou *particuliere*. Ce n'est que de la premiere qu'il est question dans cet article. Sur l'*économie domestique*, *voyez* PERE DE FAMILLE.

Quand il y auroit entre l'état & la famille autant de rapport que plusieurs auteurs le prétendent, il ne s'ensuivroit pas pour cela que les regles de conduite propres à l'une de ces deux sociétés, fussent convenables à l'autres: elles different trop en grandeur pour pouvoir être administrées de la même maniere, & il y aura toûjours une extrème différence entre le gouvernement domestique, où le pere peut tout voir par lui même, & le gouvernement civil, où le chef ne voit presque rien que par les yeux d'autrui. Pour que les choses devinssent égales à cet égard, il faudroit que les talens la force, & toutes les facultés du pere, augmentassent en raison de la grandeur de la famille, & que l'ame d'un puissant monarque fût à celle d'un homme ordinaire, comme l'étendue de son empire est à l'héritage d'un particulier.

Mais comment le gouvernement de l'état pourroit-il être semblable à celui de la famille dont le fondement est si différent? Le pere étant physiquement plus fort que ses enfans, aussi long-tems que son secours leur est nécessaire, le pouvoir paternel passe avec raison pour être établi par la nature. Dans la grande famille dont tous les membres sont naturellement égaux, l'autorité politique purement arbitraire quant à son institution, ne peut être fondée que sur des conventions, ni le magistrat commander aux autres qu'en vertu des lois. Les devoirs du pere lui sont dictés par des sentimens naturels, & d'un ton qui lui permet rarement de desobéir. Les chefs n'ont point de semblable regle, & ne sont réellement tenus envers le peuple qu'à ce qu'ils lui ont promis de faire, & dont il est en droit d'exiger l'exécution. Une autre différence plus importante encore, c'est que les enfans n'ayant rien que ce qu'ils reçoivent du pere, il est évident que tous les droits de propriété lui appartiennent, ou émanent de lui; c'est tout le contraire dans la grande famille, où l'administration générale n'est établie que pour assûrer la propriété particuliere qui lui est antérieure. Le principal objet des travaux de toute la maison, est de conserver & & d'accroître le patrimoine du pere, afin qu'il puisse un jour le partager entre ses enfans sans les appauvrir; au lieu que la richesse du fisc n'est qu'un moyen, souvent fort mal entendu, pour maintenir les particuliers dans la paix & dans l'abondance. En un mot la petite famille est destinée à s'éteindre, & à se resoudre un jour en plusieurs autres familles semblables: mais la grande étant faite pour durer toûjours dans le même état, il faut que la premiere s'augmente pour se multiplier: & non-seulement il suffit que l'autre se conser- ve,

ve, mais on peut prouver aisément que toute augmentation lui est plus préjudiciable qu'utile.

Par plusieurs raisons tirées de la nature de la chose, le pere doit commander dans la famille. Premierement, l'autorité ne doit pas être égale entre le pere & la mere; mais il faut que le gouvernement soit un, & que dans les partages d'avis il y ait une voix prépondérante qui décide. 2°. Quelques legeres qu'on veuille supposer les incommodités particulieres à la femme; comme elles sont toûjours pour elle un intervalle d'inaction, c'est une raison suffisante pour l'exclure de cette primauté: car quand la balance est parfaitement égale; une paille suffit pour la faire pancher. De plus, le mari doit avoir inspection sur la conduite de sa femme; parce qu'il lui importe de s'assûrer que les enfans, qu'il est forcé de reconnoître & de nourrir, n'appartiennent pas à d'autres qu'à lui. La femme qui n'a rien de semblable à craindre, n'a pas le même droit sur le mari. 3°. Les enfans doivent obéir au pere, d'abord par nécessité, ensuite par reconnoissance; après avoir reçû de lui leurs besoins durant la moitié de leur vie, ils doivent consacrer l'autre à pourvoir aux siens. 4°. A l'égard des domestiques, ils lui doivent aussi leurs services en échange de l'entretien qu'il leur donne, sauf à rompre le marché dès qu'il cesse de leur convenir. Je ne parle point de l'esclavage; parce qu'il est contraire à la nature, & qu'aucun droit ne peut l'autoriser.

Il n'y a rien de tout cela dans la société politique. Loin que le chef ait un intérêt naturel au bonheur des particuliers, il ne lui est pas rare de chercher le sien dans leur misere. La magistrature est-elle héréditaire, c'est souvent un enfant qui commande à des hommes: est-elle élective, mille inconvéniens se font sentir dans les élections, & l'on perd dans l'un & l'autre cas tous les avantages de la paternité. Si vous n'avez qu'un seul chef, vous êtes à la discrétion d'un maître qui n'a nulle raison de vous aimer: si vous en avez plusieurs, il faut supporter à la fois leur tyrannie & leurs divisions. En un mot, les abus sont inévitables & leurs suites funestes dans toute société, où l'intérêt public & les lois n'ont aucune force naturelle, & sont sans cesse attaqués par l'intérêt personnel & les passions du chef & des membres.

Quoique les fonctions du pere de famille & du premier magistrat doivent tendre au même but, c'est par des voies si différentes; leur devoir & leurs droits sont tellement distingués, qu'on ne peut les confondre sans se former de fausses idées des lois fondamentales de la société, & sans tomber dans des erreurs fatales au genre humain. En effet, si la voix de la nature est le meilleur conseil que doive écouter un bon pere pour bien remplir ses devoirs, elle n'est pour le magistrat qu'un faux guide qui travaille sans cesse à l'écarter des siens, & qui l'entraîne tôt ou tard à sa perte ou à celle de l'état, s'il n'est retenu par la plus sublime vertu. La seule précaution nécessaire au pere de famille, est de se garantir de la dépravation, & d'empêcher que les inclinations naturelles ne se corrompent en lui; mais ce sont elles qui corrompent le magistrat. Pour bien faire, le premier n'a qu'à consulter son cœur; l'autre devient un traître au moment qu'il écoute le sien; sa raison même lui doit être suspecte, & il ne doit suivre d'autre regle que la raison publique, qui est la loi. Aussi la nature a-t-elle fait une multitude de bons peres de famille; mais il est douteux que depuis l'existence du monde, la sagesse humaine ait jamais fait dix bons magistrats.

De tout ce que je viens d'exposer, il s'ensuit que c'est avec raison qu'on a distingué l'*économie publique* de l'*économie particuliere*, & que l'état n'ayant rien de commun avec la famille que l'obligation qu'ont les chefs de rendre heureux l'un & l'autre, les mêmes regles de conduite ne sauroient convenir à tous les deux. J'ai cru qu'il suffiroit de ce peu de lignes pour renverser l'odieux systême que le chevalier Filmer a tâché d'établir dans un ouvrage intitulé *Patriarcha*, auquel deux hommes illustres ont fait trop d'honneur en écrivant des livres pour le réfuter: au reste, cette erreur est fort ancienne, puisqu'Aristote même a jugé à-propos de la combattre par des raisons qu'on peut voir au premier livre de ses *Politiques*.

Je prie mes lecteurs de bien distinguer encore l'*économie publique* dont j'ai à parler, & que j'appelle *gouvernement*, de l'autorité suprème que j'appelle *souveraineté*; distinction qui consiste en ce que l'une a le droit législatif, & oblige en certains cas le corps même de la nation, tandis que l'autre n'a que la puissance exécutrice, & ne peut obliger que les particuliers *Voyez* POLITIQUE & SOUVERAINETÉ.

Qu'on me permette d'employer pour un moment une comparaison commune & peu exacte à bien des égards, mais propre à me faire mieux entendre.

Le corps politique, pris individuellement, peut être considéré comme un corps organisé, vivant, & semblable à celui de l'homme. Le pouvoir souverain représente la tête: les lois & les coûtumes sont le cerveau, principe des nerfs & siége de l'entendement, de la volonté, & des sens, dont les juges & magistrats sont les organes; le commerce, l'industrie & l'agriculture, sont la bouche & l'estomac qui préparent la subsistance commune; les finances publiques sont le sang qu'une sage *économie*, en faisant les fonctions du cœur, renvoye distribuer par tout le corps la nourriture & la vie; les citoyens sont le corps & les membres qui font mouvoir, vivre, & travailler la machine, & qu'on ne sauroit blesser en aucune partie, qu'aussi-tôt l'impression douloureuse ne s'en porte au cerveau si l'animal est dans un état de santé.

La vie de l'un & de l'autre est le *moi* commun au tout, la sensibilité réciproque, & la correspondance interne de toutes les parties. Cette communication vient-elle à cesser, l'unité formelle à s'évanoüir, & les parties contiguës à n'appartenir plus l'une à l'autre que par juxta-position? l'homme est mort, ou l'état est dissous.

Le corps politique est donc aussi un être moral qui a une volonté; & cette volonté générale, qui tend toûjours à la conservation & au bien-être du tout & de chaque partie, & qui est la source des lois, est pour tous les membres de l'état par rapport à eux & à lui, la regle du juste & de l'injuste; vérité qui, pour le dire en passant, montre avec combien de sens tant d'écrivains ont traité de vol la subtilité prescrite aux enfans de Lacédémone, pour gagner leur frugal repas, comme si tout ce qu'ordonne la loi pouvoit ne pas être légitime. *Voyez au mot* DROIT, la source de ce grand & lumineux principe, dont cet article est le développement.

Il est important de remarquer que cette grande regle de justice, par rapport à tous les citoyens, peut être fautive avec les étrangers; & la raison de ceci est évidente: c'est qu'alors la volonté de l'état, quoique générale par rapport à ses membres, ne l'est plus par rapport aux autres états & à leurs membres, mais devient pour eux une volonté particuliere & individuelle, qui a sa regle de justice dans la loi de nature, ce qui rentre également dans le principe établi: car alors la grande ville du monde devient le corps politique dont la loi de nature est toûjours la volonté générale, & dont les états & peuples divers ne sont que des membres individuels.

De ces mêmes distinctions appliquées à chaque société politique & à ses membres, découlent les regles les plus universelles & les plus sûres sur lesquelles on puisse juger d'un bon ou d'un mauvais gouvernement, & en général, de la moralité de toutes les actions humaines.

Toute société politique est composée d'autres sociétés plus petites, de différentes especes dont chacune a ses intérêts & ses maximes; mais ces sociétés que chacun apperçoit, parce qu'elles ont une forme extérieure & autorisée, ne sont pas les seules qui existent réellement dans l'état; tous les particuliers qu'un intérêt commun réunit, en composent autant d'autres, permanentes ou passageres, dont la force n'est pas moins réelle pour être moins apparente, & dont les divers rapports bien observés font la véritable connoissance des mœurs. Ce sont toutes ces associations tacites ou formelles qui modifient de tant de manieres les apparences de la volonté publique par l'influence de la leur. La volonté de ces sociétés particulieres a toûjours deux relations; pour les membres de l'association, c'est une volonté générale; pour la grande société, c'est une volonté particuliere, qui très-souvent se trouve droite au premier égard, & vicieuse au second. Tel peut être prêtre dévot, ou brave soldat, ou patricien zélé, & mauvais citoyen. Telle délibération peut être avantageuse à la petite communauté, très-pernicieuse à l'état. Il est vrai que les sociétés particulieres étant toûjours subordonnées à celles qui les contiennent, on doit obéir à celle-ci préférablement aux autres, que les devoirs du citoyen vont avant ceux du sénateur, & ceux de l'homme avant ceux du citoyen: mais malheureusement l'intérêt personnel se trouve toûjours en

rai-

raiſon inverſe du devoir, & augmente à meſure que l'aſſociation devient plus étroite & l'engagement moins ſacré; preuve invincible que la volonté la plus générale eſt auſſi toûjours la plus juſte, & que la voix du peuple eſt en effet la voix de Dieu.

Il ne s'enſuit pas pour cela que les délibérations publiques ſoient toûjours équitables; elles peuvent ne l'être pas lorſqu'il s'agit d'affaires étrangeres; j'en ai dit la raiſon. Ainſi, il n'eſt pas impoſſible qu'une république bien gouvernée faſſe une guerre injuſte. Il ne l'eſt pas non plus que le conſeil d'une démocratie paſſe de mauvais decrets & condamne les innocens: mais cela n'arrivera jamais, que le peuple ne ſoit ſéduit par des intérêts particuliers, qu'avec du crédit & de l'éloquence quelques hommes adroits ſauront ſubſtituer aux ſiens. Alors autre choſe ſera la délibération publique, & autre choſe la volonté générale. Qu'on ne m'oppoſe donc point la démocratie d'Athenes, parce qu'Athenes n'étoit point en effet une démocratie, mais une ariſtocratie très-tyrannique, gouvernée par des ſavans & des orateurs. Examinez avec ſoin ce qui ſe paſſe dans une délibération quelconque, & vous verrez que la volonté générale eſt toûjours pour le bien commun; mais très-ſouvent il ſe fait une ſciſſion ſecrete, une confédération tacite, qui pour des vûes particulieres ſait éluder la diſpoſition naturelle de l'aſſemblée. Alors le corps ſocial ſe diviſe réellement en d'autres dont les membres prennent une volonté générale, bonne & juſte à l'égard de ces nouveaux corps, injuſte & mauvaiſe à l'égard du tout dont chacun d'eux ſe démembre.

On voit avec quelle facilité l'on explique à l'aide de ces principes, les contradictions apparentes qu'on remarque dans la conduite de tant d'hommes remplis de ſcrupule & d'honneur à certains égards, trompeurs & fripons à d'autres, foulant aux piés les plus ſacrés devoirs, & fideles juſqu'à la mort à des engagemens ſouvent illégitimes. C'eſt ainſi que les hommes les plus corrompus rendent toûjours quelque ſorte d'hommage à la foi publique; c'eſt ainſi (comme on l'a remarqué à l'*article* DROIT) que les brigands mêmes, qui ſont les ennemis de la vertu dans la grande ſociété, en adorent le ſimulacre dans leurs cavernes.

En établiſſant la volonté générale pour premier principe de l'*économie* publique & regle fondamentale du gouvernement, je n'ai pas cru néceſſaire d'examiner ſérieuſement ſi les magiſtrats appartiennent au peuple ou le peuple aux magiſtrats, & ſi dans les affaires publiques on doit conſulter le bien de l'état ou celui des chefs. Depuis long-tems cette queſtion a été décidée d'une maniere par la pratique, & d'une autre par la raiſon; & en général ce ſeroit une grande folie d'eſpérer que ceux qui dans le fait ſont les maîtres, préféreront un autre intérêt au leur. Il ſeroit donc à propos de diviſer encore l'*économie* publique en populaire & tyrannique. La premiere eſt celle de tout état, où regne entre le peuple & les chefs unité d'intérêt & de volonté; l'autre exiſtera néceſſairement par-tout où le gouvernement & le peuple auront des intérêts différens & par conſéquent des volontés oppoſées. Les maximes de celle-ci ſont inſcrites au long dans les archives de l'hiſtoire & dans les ſatyres de Machiavel. Les autres ne ſe trouvent que dans les écrits des philoſophes qui oſent reclamer les droits de l'humanité.

I. La premiere & plus importante maxime du gouvernement légitime ou populaire, c'eſt-à-dire de celui qui a pour objet le bien du peuple, eſt donc, comme je l'ai dit, de ſuivre en tout la volonté générale; mais pour la ſuivre il faut la connoître, & ſur-tout la bien diſtinguer de la volonté particuliere en commençant par ſoi-même; diſtinction toûjours fort difficile à faire, & pour laquelle il n'appartient qu'à la plus ſublime vertu de donner de ſuffiſantes lumieres. Comme pour vouloir il faut être libre, une autre difficulté qui n'eſt guere moindre, eſt d'aſſurer à la fois la liberté publique & l'autorité du gouvernement. Cherchez les motifs qui ont porté les hommes unis par leurs beſoins mutuels dans la grande ſociété, à s'unir plus étroitement par des ſociétés civiles; vous n'en trouverez point d'autre que celui d'aſſurer les biens, la vie, & la liberté de chaque membre par la protection de tous: or comment forcer des hommes à défendre la liberté de l'un d'entre eux, ſans porter atteinte à celle des autres? & comment pourvoir aux beſoins publics ſans altérer la propriété particuliere de ceux qu'on force d'y contribuer? De quelques ſophiſmes qu'on puiſſe colorer tout cela, il eſt certain que ſi l'on peut contraindre ma volonté, je ne ſuis plus libre, & que je ne ſuis plus maître de mon bien, ſi quelqu'autre peut y toucher. Cette difficulté, qui devoit ſembler inſurmontable, a été levée avec la premiere par la plus ſublime de toutes les inſtitutions humaines, ou plûtôt par une inſpiration céleſte, qui apprit à l'homme à imiter ici-bas les decrets immuables de la divinité. Par quel art inconcevable a-t-on pû trouver le moyen d'aſſujettir les hommes pour les rendre libres? d'employer au ſervice de l'état les biens, les bras, & la vie même de tous ſes membres, ſans les contraindre & ſans les conſulter? d'enchaîner leur volonté de leur propre aveu? de faire valoir leur conſentement contre leur refus, & de les forcer à ſe punir eux-mêmes, quand ils font ce qu'ils n'ont pas voulu? Comment ſe peut-il faire qu'ils obéiſſent & que perſonne ne commande, qu'il ſervent & n'ayent point de maître; d'autant plus libres en effet que ſous une apparente ſujétion, nul ne perd de ſa liberté que ce qui peut nuire à celle d'un autre? Ces prodiges ſont l'ouvrage de la loi. C'eſt à la loi ſeule que les hommes doivent la juſtice & la liberté. C'eſt cet organe ſalutaire de la volonté de tous, qui rétablit dans le droit l'égalité naturelle entre les hommes. C'eſt cette voix céleſte qui dicte à chaque citoyen les préceptes de la raiſon publique, & lui apprend à agir ſelon les maximes de ſon propre jugement, & à n'être pas en contradiction avec lui-même. C'eſt elle ſeule auſſi que les chefs doivent faire parler quand ils commandent; car ſi-tôt qu'indépendamment des lois, un homme en prétend ſoûmettre un autre à ſa volonté privée, il ſort à l'inſtant de l'état civil, & ſe met vis-à-vis de lui dans le pur état de nature où l'obéiſſance n'eſt jamais preſcrite que par la néceſſité.

Le plus preſſant intérêt du chef, de même que ſon devoir le plus indiſpenſable, eſt donc de veiller à l'obſervation des lois dont il eſt le miniſtre, & ſur leſquelles eſt fondée toute ſon autorité. S'il doit les faire obſerver aux autres, à plus forte raiſon doit-il les obſerver lui-même qui joüit de toute leur faveur. Car ſon exemple eſt de telle force, que quand même le peuple voudroit bien ſouffrir qu'il s'affranchît du joug de la loi, il devroit ſe garder de profiter d'une ſi dangereuſe prérogative, que d'autres s'efforceroient bien-tôt d'uſurper à leur tour, & ſouvent à ſon préjudice. Au fond comme tous les engagemens de la ſociété ſont réciproques par leur nature, il n'eſt pas poſſible de ſe mettre au-deſſus de la loi ſans renoncer à ſes avantages, & perſonne ne doit rien à quiconque prétend ne rien devoir à perſonne. Par la même raiſon nulle exemption de la loi ne ſera jamais accordée à quelque titre que ce puiſſe être dans un gouvernement bien policé. Les citoyens mêmes qui ont bien mérité de la patrie doivent être récompenſés par des honneurs & jamais par des priviléges: car la république eſt à la veille de ſa ruine, ſi-tôt que quelqu'un peut penſer qu'il eſt beau de ne pas obéir aux lois. Mais ſi jamais la nobleſſe ou le militaire, ou quelqu'autre ordre de l'état, adoptoit une pareille maxime, tout ſeroit perdu ſans reſſource.

La puiſſance des lois dépend encore plus de leur propre ſageſſe que de la ſévérité de leurs miniſtres, & la volonté publique tire ſon plus grand poids de la raiſon qui l'a dictée: c'eſt pour cela que Platon regarde comme une précaution très-importante de mettre toûjours à la tête des édits un préambule raiſonné qui en montre la juſtice & l'utilité. En effet, la premiere des lois eſt de reſpecter les lois: la rigueur des châtimens n'eſt qu'une vaine reſſource imaginée par de petits eſprits pour ſubſtituer la terreur à ce reſpect qu'ils ne peuvent obtenir. On a toûjours remarqué que les pays où les ſupplices ſont le plus terribles, ſont auſſi ceux où ils ſont le plus fréquens; de ſorte que la cruauté des peines ne marque guere que la multitude des infracteurs, & qu'en puniſſant tout avec la même ſévérité, l'on force les coupables de commettre des crimes pour échapper à la punition de leurs fautes.

Mais quoique le gouvernement ne ſoit pas le maître de la loi, c'eſt beaucoup d'en être le garant & d'avoir mille moyens de la faire aimer. Ce n'eſt qu'en cela que conſiſte le talent de régner. Quand on a la force en main, il n'y a point d'art à faire trembler tout le monde, & il n'y en a pas même beaucoup à gagner les cœurs; car l'expérience a depuis long-tems appris au peuple à tenir grand compte à ſes chefs de tout le mal qu'ils ne lui font pas, & à les adorer quand il n'en eſt pas haï. Un imbécille obéi peut comme un autre punir les forfaits: le véritable homme d'état ſait les prévenir; c'eſt ſur les volontés encore plus que ſur les actions qu'il étend ſon reſpectable empire. S'il pouvoit obtenir que tout le monde fît bien, il n'auroit lui-mé-

me

me plus rien à faire, & le chef d'œuvre de ses travaux seroit de pouvoir rester oisif. Il est certain, du moins, que le plus grand talent des chefs est de déguiser leur pouvoir pour le rendre moins odieux, & de conduire l'état si paisiblement qu'il semble n'avoir pas besoin de conducteurs.

Je conclus donc que comme le premier devoir du législateur est de conformer les lois à la volonté générale, la premiere regle de l'*économie* publique est que l'administration soit conforme aux lois. C'en sera même assez pour que l'état ne soit pas mal gouverné, si le législateur a pourvû comme il le devoit à tout ce qu'exigeoient les lieux, le climats, le sol, les mœurs, le voisinage, & tous les rapports particuliers du peuple qu'il avoit à instituer. Ce n'est pas qu'il ne reste encore une infinité de détails de police & d'*économie*, abandonnés à la sagesse du gouvernement: mais il a toûjours deux regles infaillibles pour se bien conduire dans ces occasions; l'une est l'esprit de la loi qui doit servir à la décision des cas qu'elle n'a pû prévoir; l'autre est la volonté générale, source & supplément de toutes les loix, & qui doit toûjours être consultée à leur défaut. Comment, me dira-t-on, connoître la volonté générale dans les cas où elle ne s'est point expliquée? Faudra-t-il assembler toute la nation à chaque évenement imprévû? Il faudra d'autant moins l'assembler, qu'il n'est pas sûr que sa décision fût l'expression de la volonté générale; que ce moyen est impraticable dans un grand peuple, & qu'il est rarement nécessaire quand le gouvernement est bien intentionné: car les chefs savent assez que la volonté générale est toûjours pour le parti le plus favorable à l'intérêt public, c'est-à-dire le plus équitable; de sorte qu'il ne faut qu'être juste pour s'assurer de suivre la volonté générale. Souvent quand on la choque trop ouvertement, elle se laisse appercevoir malgré le frein terrible de l'autorité publique. Je cherche le plus près qu'il m'est possible les exemples à suivre en pareil cas. A la Chine, le prince a pour maxime constante de donner le tort à ses officiers dans toutes les altercations qui s'élevent entr'eux & le peuple. Le pain est-il cher dans une province? l'intendant est mis en prison: se fait-il dans une autre une émeute? le gouverneur est cassé, & chaque mandarin répond sur sa tête de tout le mal qui arrive dans son département. Ce n'est pas qu'on n'examine ensuite l'affaire dans un procès régulier; mais une longue expérience en a fait prévenir ainsi le jugement. L'on a rarement en cela quelque injustice à réparer; & l'empereur persuadé que la clameur publique ne s'éleve jamais sans sujet, démêle toûjours au-travers des cris séditieux qu'il punit, de justes griefs qu'il redresse.

C'est beaucoup que d'avoir fait régner l'ordre & la paix dans toutes les parties de la république; c'est beaucoup que l'état soit tranquille & la loi respectée; mais si l'on ne fait rien de plus, il y aura dans tout cela plus d'apparence que de réalité, & le gouvernement se fera difficilement obéir s'il se borne à l'obéissance. S'il est bon de savoir employer les hommes tels qu'ils sont, il vaut beaucoup mieux encore les rendre tels qu'on a besoin qu'ils soient, l'autorité la plus absolue est celle qui pénetre jusqu'à l'intérieur de l'homme, & ne s'exerce pas moins sur la volonté que sur les actions. Il est certain que les peuples sont à la longue ce que le gouvernement les fait être. Guerriers, citoyens, hommes, quand il le veut; populace & canaille quand il lui plaît: & tout prince qui méprise ses sujets se deshonore lui-même en montrant qu'il n'a pas su les rendre estimables. Formez donc des hommes si vous voulez commander à des hommes; si vous voulez qu'on obéisse aux lois, faites qu'on les aime, & que pour faire ce qu'on doit, il suffise de songer qu'on le doit faire. C'étoit là le grand art des gouvernemens anciens, dans ces tems reculés où les philosophes donnoient des lois aux peuples, & n'employoient leur autorité qu'à les rendre sages & heureux. De-là tant de lois somptuaires, tant de reglemens sur les mœurs, tant de maximes publiques admises ou rejettées avec le plus grand soin. Les tyrans même n'oublioient pas cette importante partie de l'administration, & on les voyoit attentifs à corrompre les mœurs de leurs esclaves avec autant de soin qu'en avoient les magistrats à corriger celles de leurs concitoyens. Mais nos gouvernemens modernes qui croyent avoir tout fait quand ils ont tiré de l'argent, n'imaginent pas même qu'il soit nécessaire ou possible d'aller jusque-là.

II. Seconde regle essentielle de l'*économie* publique, non moins importante que la premiere. Voulez-vous que la volonté générale soit accomplie? faites que toutes les volontés particulieres s'y rapportent; & comme la vertu n'est que cette conformité de la volonté particuliere à la générale, pour dire la même chose en un mot, faites régner la vertu.

Si les politiques étoient moins aveugles par leur ambition, ils verroient combien il est impossible qu'aucun établissement quel qu'il soit, puisse marcher selon l'esprit de son institution, s'il n'est dirigé selon la loi du devoir; ils sentiroient que le plus grand ressort de l'autorité publique est dans le cœur des citoyens, & que rien ne peut suppléer aux mœurs pour le maintien du gouvernement. Non-seulement il n'y a que des gens de bien qui sachent administrer les lois, mais il n'y a dans le fond que d'honnêtes gens qui sachent leur obéir. Celui qui vient à bout de braver les remords, ne tardera pas à braver les supplices; châtiment moins rigoureux, moins continuel, & auquel on a du moins l'espoir d'échapper; & quelques précautions qu'on prenne, ceux qui n'attendent que l'impunité pour mal faire, ne manquent guere de moyens d'éluder la loi ou d'échapper à la peine. Alors comme tous les intérêts particuliers se réunissent contre l'intérêt général qui n'est plus celui de personne, les vices publics ont plus de force pour énerver les lois, que les lois n'en ont pour réprimer les vices; & la corruption du peuple & des chefs s'étend enfin jusqu'au gouvernement, quelque sage qu'il puisse être: le pire de tous les abus est de n'obéir en apparence aux lois que pour les enfreindre en effet avec sûreté. Bientôt les meilleures lois deviennent les plus funestes: il vaudroit mieux cent fois qu'elles n'existassent pas; ce seroit une ressource qu'on auroit encore quand il n'en reste plus. Dans une pareille situation l'on ajoûte vainement édits sur édits, réglemens sur réglemens. Tout cela ne sert qu'à introduire d'autres abus sans corriger les premiers. Plus vous multipliez les lois, plus vous les rendez méprisables; & tous les surveillans que vous instituez ne sont que de nouveaux infracteurs destinés à partager avec les anciens, ou à faire leur pillage à part. Bientôt le prix de la vertu devient celui du brigandage: les hommes les plus vils sont les plus accrédités; plus ils sont grands, plus ils sont méprisables; leur infamie éclate dans leurs dignités, & ils sont deshonorés par leurs honneurs. S'ils achetent les suffrages des chefs ou la protection des femmes, c'est pour vendre à leur tour la justice, le devoir & l'état; & le peuple qui ne voit pas que ses vices sont la premiere cause de ses malheurs, murmure & s'écrie en gémissant: „ Tous mes maux ne viennent que de ceux que je paye pour m'en garantir „.

C'est alors qu'à la voix du devoir qui ne parle plus dans les cœurs, les chefs sont forcés de substituer le cri de la terreur ou le leurre d'un intérêt apparent dont ils trompent leurs créatures. C'est alors qu'il faut recourir à toutes les petites & méprisables ruses qu'ils appellent *maximes d'état*, & *mysteres du cabinet*. Tout ce qui reste de vigueur au gouvernement est employé par ses membres à se perdre & supplanter l'un l'autre, tandis que les affaires demeurent abandonnées, ou ne se font qu'à mesure que l'intérêt personnel le demande, & selon qu'il les dirige. Enfin toute l'habileté de ces grands politiques est de fasciner tellement les yeux de ceux dont ils ont besoin, que chacun croye travailler pour son intérêt en travaillant pour *le leur*; je dis le leur, si tant est qu'en effet le véritable intérêt des chefs soit d'anéantir les peuples pour les soûmettre, & de retirer leur propre bien pour s'en assûrer la possession.

Mais quand les citoyens aiment leur devoir, & que les dépositaires de l'autorité publique s'appliquent sincérement à nourrir cet amour par leur exemple & par leurs soins, toutes les difficultés s'évanoüissent, l'administration prend une facilité qui la dispense de cet art ténébreux dont la noirceur fait tout le mystere. Ces esprits vastes, si dangereux & si admirés, tous ces grands ministres dont la gloire se confond avec les malheurs du peuple, ne sont plus regrettés: les mœurs publiques suppléent au génie des chefs; & plus la vertu regne, moins les talens sont nécessaires. L'ambition même est mieux servie par le devoir que par l'usurpation: le peuple convaincu que ses chefs ne travaillent qu'à faire son bonheur, les dispense par sa déférence de travailler à affermir leur pouvoir; & l'histoire nous montre en mille endroits que l'autorité qu'il accorde à ceux qu'il aime & dont il est aimé, est cent fois plus absolue que toute la tyrannie des usurpateurs. Ceci ne signifie pas que le gouvernement doive craindre d'user de son pouvoir, mais qu'il n'en doit user que d'une maniere légitime. On trouvera dans l'histoire mille exemples de

chefs

chefs ambitieux ou puſillanimes, que la molleſſe ou l'orgueil ont perdus, aucun qui ſe ſoit mal trouvé de n'être qu'équitable. Mais on ne doit pas confondre la négligence avec la modération, ni la douceur avec la foibleſſe. Il faut être ſévere pour être juſte: ſouffrir la méchanceté qu'on a le droit & le pouvoir de réprimer, c'eſt être méchant ſoi-même.

Ce n'eſt pas aſſez de dire aux citoyens, ſoyez bons; il faut leur apprendre à l'être; & l'exemple même, qui eſt à cet égard la premiere leçon, n'eſt pas le ſeul moyen qu'il faille employer: l'amour de la patrie eſt le plus efficace; car comme je l'ai déjà dit, tout homme eſt vertueux quand ſa volonté particuliere eſt conforme en tout à la volonté générale, & nous voulons volontiers ce que veulent les gens que nous aimons.

Il ſemble que le ſentiment de l'humanité s'évapore & s'affoibliſſe en s'étendant ſur toute la terre, & que nous ne ſaurions être touchés des calamités de la Tartarie ou du Japon, comme de celles d'un peuple européen. Il faut en quelque maniere borner & comprimer l'intérêt & la commiſération pour lui donner de l'activité. Or comme ce penchant en nous ne peut être utile qu'à ceux avec qui nous avons à vivre, il eſt bon que l'humanité concentrée entre les concitoyens, prenne en eux une nouvelle force par l'habitude de ſe voir, & par l'intérêt commun qui les réunit. Il eſt certain que les plus grands prodiges de vertu ont été produits par l'amour de la patrie: ce ſentiment doux & vif qui joint la force de l'amour propre à toute la beauté de la vertu, lui donne une énergie qui ſans la défigurer, en fait la plus héroïque de toutes les paſſions. C'eſt lui qui produiſit tant d'actions immortelles dont l'éclat éblouit nos foibles yeux, & tant de grands hommes dont les antiques vertus paſſent pour des fables depuis que l'amour de la patrie eſt tourné en dériſion. Ne nous en étonnons pas; les tranſports des cœurs tendres paroiſſent autant de chimeres à quiconque ne les a point ſentis; & l'amour de la patrie plus vif & plus délicieux cent fois que celui d'une maîtreſſe, ne ſe conçoit de même qu'en l'éprouvant; mais il eſt aiſé de remarquer dans tous les cœurs qu'il échauffe, dans toutes les actions qu'il inſpire, cette ardeur bouillante & ſublime dont ne brille pas la plus pure vertu quand elle en eſt ſéparée. Oſons oppoſer Socrate même à Caton: l'un étoit plus philoſophe, & l'autre plus citoyen. Athenes étoit déja perdue, & Socrate n'avoit plus de patrie que le monde entier: Caton porta toûjours la ſienne au fond de ſon cœur; il ne vivoit que pour elle & ne put lui ſurvivre. La vertu de Socrate eſt celle du plus ſage des hommes: mais entre Céſar & Pompée, Caton ſemble un dieu parmi des mortels. L'un inſtruit quelques particuliers, combat les ſophiſtes, & meurt pour la vérité: l'autre défend l'état, la liberté, les lois contre les conquérans du monde, & quitte enfin la terre quand il n'y voit plus de patrie à ſervir. Un digne éleve de Socrate ſeroit le plus vertueux de ſes contemporains; un digne émule de Caton en ſeroit le plus grand. La vertu du premier feroit ſon bonheur, le ſecond chercheroit ſon bonheur dans celui de tous. Nous ſerions inſtruits par l'un & conduits par l'autre, & cela ſeul décideroit de la préférence: car on n'a jamais fait un peuple de ſages, mais il n'eſt pas impoſſible de rendre un peuple heureux.

Voulons-nous que les peuples ſoient vertueux? commençons donc par leur faire aimer la patrie: mais comment l'aimeront-ils, ſi la patrie n'eſt rien de plus pour eux que pour des étrangers, & qu'elle ne leur accorde que ce qu'elle ne peut refuſer à perſonne? Ce ſeroit bien pis s'ils n'y joüiſſoient pas même de la ſûreté civile, & que leurs biens, leur vie ou leur liberté fuſſent à la diſcrétion des hommes puiſſans, ſans qu'il leur fût poſſible ou permis d'oſer reclamer les lois. Alors ſoûmis aux devoirs de l'état civil, ſans joüir même des droits de l'état de nature & ſans pouvoir employer leurs forces pour ſe défendre, ils ſeroient par conſéquent dans la pire condition où ſe puiſſent trouver des hommes libres, & le mot de *patrie* ne pourroit avoir pour eux qu'un ſens odieux ou ridicule. Il ne faut pas croire que l'on puiſſe offenſer ou couper un bras, que la douleur ne s'en porte à la tête; & il n'eſt pas plus croyable que la volonté générale conſente qu'un membre de l'état quel qu'il ſoit en bleſſe ou détruiſe un autre, qu'il ne l'eſt que les doigts d'un homme uſant de ſa raiſon aillent lui crever les yeux. La ſureté particuliere eſt tellement liée avec la confédération publique, que ſans les égards que l'on doit à la foibleſſe humaine, cette convention ſeroit diſſoute par le droit, s'il périſſoit dans l'état un ſeul citoyen qu'on eût pû ſecourir; ſi l'on en retenoit à tort un ſeul en priſon, & s'il ſe perdoit un ſeul procès avec une injuſtice évidente: car les conventions fondamentales étant enfreintes, on ne voit plus quel droit ni quel intérêt pourroit maintenir le peuple dans l'union ſociale, à moins qu'il n'y fût retenu par la ſeule force qui fait la diſſolution de l'état civil.

En effet, l'engagement du corps de la nation n'eſt-il pas de pourvoir à la conſervation du dernier de ſes membres avec autant de ſoin qu'à celle de tous les autres? & le ſalut d'un citoyen eſt-il moins la cauſe commune que celui de tout l'état? Qu'on nous diſe qu'il eſt bon qu'un ſeul périſſe pour tous, j'admirerai cette ſentence dans la bouche d'un digne & vertueux patriote qui ſe conſacre volontairement & par devoir à la mort pour le ſalut de ſon pays: mais ſi l'on entend qu'il ſoit permis au gouvernement de ſacrifier un innocent au ſalut de la multitude, je tiens cette maxime pour une des plus exécrables que jamais la tyrannie ait inventée, la plus fauſſe qu'on puiſſe avancer, la plus dangereuſe qu'on puiſſe admettre, & la plus directement oppoſée aux lois fondamentales de la ſociété. Loin qu'un ſeul doive périr pour tous, tous ont engagé leurs biens & leurs vies à la défenſe de chacun d'eux, afin que la foibleſſe particuliere fût toûjours protégée par la force publique, & chaque membre par tout l'état. Après avoir par ſuppoſition retranché du peuple un individu après l'autre, preſſez les partiſans de cette maxime à mieux expliquer ce qu'ils entendent par *le corps de l'état*, & vous verrez qu'ils le réduiront à la fin à un petit nombre d'hommes qui ne ſont pas le peuple, mais les officiers du peuple, & qui s'étant obligés par un ſerment particulier à périr eux-mêmes pour ſon ſalut, prétendent prouver par-là que c'eſt à lui de périr pour le leur.

Veut-on trouver des exemples de la protection que l'état doit à ſes membres, & du reſpect qu'il doit à leurs perſonnes? ce n'eſt que chez les plus illuſtres & les plus courageuſes nations de la terre qu'il faut les chercher, & il n'y a guere que les peuples libres où l'on ſache ce que vaut un homme. A Sparte, on ſait en quelle perplexité ſe trouvoit toute la république lorſqu'il étoit queſtion de punir un citoyen coupable. En Macédoine, la vie d'un homme étoit une affaire ſi importante, que dans toute la grandeur d'Alexandre, ce puiſſant monarque n'eut oſé de ſang froid faire mourir un Macédonien criminel, que l'accuſé n'eût comparu pour ſe défendre devant ſes concitoyens, & n'eût été comdamné par eux. Mais les Romains ſe diſtinguerent au-deſſus de tous les peuples de la terre par les égards du gouvernement pour les particuliers, & par ſon attention ſcrupuleuſe à reſpecter les droits inviolables de tous les membres de l'état. Il n'y avoit rien de ſi ſacré que la vie des ſimples citoyens; il ne falloit pas moins que l'aſſemblée de tout le peuple pour en condamner un: le ſénat même ni les conſuls, dans toute leur majeſté, n'en avoient pas le droit, & chez le plus puiſſant peuple du monde le crime & la peine d'un citoyen étoit une deſolation publique; auſſi parut-il ſi dur d'en verſer le ſang pour quelque crime que ce pût être, que par la loi *Porcia* la peine de mort fut commuée en celle de l'exil, pour tous ceux qui voudroient ſurvivre à la perte d'une ſi douce patrie. Tout reſpiroit à Rome & dans les armées cet amour des concitoyens les uns pour les autres, & ce reſpect pour le nom romain qui élevoit le courage & animoit la vertu de quiconque avoit l'honneur de le porter. Le chapeau d'un citoyen délivré d'eſclavage, la couronne civique de celui qui avoit ſauvé la vie à un autre, étoient ce qu'on regardoit avec le plus de plaiſir dans la pompe des triomphes; & il eſt à remarquer que des couronnes dont on honoroit à la guerre les belles actions, il n'y avoit que la civique & celle des triomphateurs qui fuſſent d'herbe & de feuilles, toutes les autres n'étoient que d'or. C'eſt ainſi que Rome fut vertueuſe, & devint la maîtreſſe du monde. Chefs ambitieux! Un pâtre gouverne ſes chiens & ſes troupeaux, & n'eſt que le dernier des hommes. S'il eſt beau de commander, c'eſt quand ceux qui nous obéiſſent peuvent nous honorer: reſpectez donc vos concitoyens, & vous vous rendrez reſpectables; reſpectez la liberté, & votre puiſſance augmentera tous les jours: ne paſſez jamais vos droits, & bien-tôt ils ſeront ſans bornes.

Que la patrie ſe montre la mere commune des citoyens, que les avantages dont ils joüiſſent dans leurs

pays le leur rendre cher, que le gouvernement leur laiſſe aſſez de part à l'adminiſtration publique pour ſentir qu'ils ſont chez eux, & que les lois ne ſoient à leurs yeux que les garants de la commune liberté. Ces droits, tous beaux qu'ils ſont, appartiennent à tous les hommes; mais ſans paroître les attaquer directement, la mauvaiſe volonté des chefs en réduit aiſément l'effet à rien. La loi dont on abuſe ſert à la fois au puiſſant d'arme offenſive, & de bouclier contre le foible, & le prétexte du bien public eſt toûjours le plus dangereux fléau du peuple. Ce qu'il y a de plus néceſſaire, & peut-être de plus difficile dans le gouvernement, c'eſt une intégrité ſévere à rendre juſtice à tous, & ſur-tout à protéger le pauvre contre la tyrannie du riche. Le plus grand mal eſt déjà fait, quand on a des pauvres à défendre & des riches à contenir. C'eſt ſur la médiocrité ſeule que s'exerce toute la force des lois; elles ſont également impuiſſantes contre les thréſors du riche & contre la miſere du pauvre; le premier les élude, le ſecond leur échappe; l'un briſe la toile, & l'autre paſſe au-travers.

C'eſt donc une des plus importantes affaires du gouvernement, de prévenir l'extrème inégalité des fortunes, non en enlevant les thréſors à leurs poſſeſſeurs, mais en ôtant à tous les moyens d'en accumuler, ni en bâtiſſant des hôpitaux pour les pauvres, mais en garantiſſant les citoyens de le devenir. Les hommes inégalement diſtribués ſur le territoire, & entaſſés dans un lieu tandis que les autres ſe dépeuplent; les arts d'agrément & de pure induſtrie favoriſés aux dépens des métiers utiles & pénibles; l'agriculture ſacrifiée au commerce; le publicain rendu néceſſaire par la mauvaiſe adminiſtration des deniers de l'état; enfin la vénalité pouſſée à tel excès, que la conſidération ſe compte avec les piſtoles, & que les vertus mêmes ſe vendent à prix d'argent: telles ſont les cauſes les plus ſenſibles de l'opulence & de la miſere, de l'intérêt particulier ſubſtitué à l'intérêt public, & de la haine mutuelle des citoyens, de leur indifférence pour la cauſe commune, de la corruption du peuple, & de l'affoibliſſement de tous les reſſorts du gouvernement. Tels ſont par conſéquent les maux qu'on guérit difficilement quand ils ſe font ſentir, mais qu'une ſage adminiſtration doit prévenir, pour maintenir avec les bonnes mœurs le reſpect pour les lois, l'amour de la patrie, & la vigueur de la volonté générale.

Mais toutes ces précautions ſeront inſuffiſantes, ſi l'on ne s'y prend de plus loin encore. Je finis cette partie de l'*économie* publique, par où j'aurois dû la commencer. La patrie ne peut ſubſiſter ſans la liberté, ni la liberté ſans la vertu, ni la vertu ſans les citoyens: vous aurez tout ſi vous formez des citoyens; ſans cela vous n'aurez que de méchans eſclaves, à commencer par les chefs de l'état. Or former des citoyens n'eſt pas l'affaire d'un jour; & pour les avoir hommes, il faut les inſtruire enfans. Qu'on me diſe que quiconque a des hommes à gouverner, ne doit pas chercher hors de leur nature une perfection dont ils ne ſont pas ſuſceptibles; qu'il ne doit pas vouloir détruire en eux les paſſions, & que l'exécution d'un pareil projet ne ſeroit pas plus deſirable que poſſible. Je conviendrai d'autant mieux de tout cela, qu'un homme qui n'auroit point de paſſions ſeroit certainement un fort mauvais citoyen: mais il faut convenir auſſi que ſi l'on n'apprend point aux hommes à n'aimer rien, il n'eſt pas impoſſible de leur apprendre à aimer un objet plûtôt qu'un autre, & ce qui eſt véritablement beau, plûtôt que ce qui eſt difforme. Si, par exemple, on les exerce aſſez-tôt à ne jamais regarder leur individu que par ſes relations avec le corps de l'Etat, & à n'appercevoir, pour ainſi dire, leur propre exiſtence que comme une partie de la ſienne, ils pourront parvenir enfin à s'identifier en quelque ſorte avec ce plus grand tout, à ſe ſentir membres de la patrie, à l'aimer de ce ſentiment exquis que tout homme iſolé n'a que pour ſoi-même, à élever perpétuellement leur ame à ce grand objet, & à transformer ainſi en une vertu ſublime, cette diſpoſition dangereuſe d'où naiſſent tous nos vices. Non-ſeulement la Philoſophie démontre la poſſibilité de ces nouvelles directions, mais l'Hiſtoire en fournit mille exemples éclatans: s'ils ſont ſi rares parmi nous, c'eſt que perſonne ne ſe ſoucie qu'il y ait des citoyens, & qu'on s'aviſe encore moins de s'y prendre aſſez-tôt pour les former. Il n'eſt plus tems de changer nos inclinations naturelles quand elles ont pris leur cours, & que l'habitude s'eſt jointe à l'amour propre; il n'eſt plus tems de nous tirer hors de nous-mêmes, quand une fois le *moi humain* concentré dans nos cœurs y a acquis cette mépriſable activité qui abſorbe toute vertu & fait la vie des petites ames. Comment l'amour de la patrie pourroit-il germer au milieu de tant d'autres paſſions qui l'étouffent? & que reſte-t-il pour les concitoyens d'un cœur déjà partagé entre l'avarice, une maîtreſſe, & la vanité.

C'eſt du premier moment de la vie, qu'il faut apprendre à mériter de vivre; & comme on participe en naiſſant aux droits des citoyens, l'inſtant de notre naiſſance doit être le commencement de l'exercice de nos devoirs. S'il y a des lois pour l'âge mûr, il doit y en avoir pour l'enfance, qui enſeignent à obéir aux autres; & comme on ne laiſſe pas la raiſon de chaque homme unique arbitre de ſes devoirs, on doit d'autant moins abandonner aux lumieres & aux préjugés des peres l'éducation de leurs enfans, qu'elle importe à l'état encore plus qu'aux peres; car ſelon le cours de nature, la mort du pere lui dérobe ſouvent les derniers fruits de cette éducation, mais la patrie en ſent tôt ou tard les effets; l'état demeure, & la famille ſe diſſout. Que ſi l'autorité publique en prenant la place des peres, & ſe chargeant de cette importante fonction, acquiert leurs droits en rempliſſant leurs devoirs, ils ont d'autant moins ſujet de s'en plaindre, qu'à cet égard ils ne font proprement que changer de nom, & qu'ils auront en commun, ſous le nom de citoyens, la même autorité ſur leurs enfans qu'ils exerçoient ſéparément ſous le nom de *peres*, & n'en ſeront pas moins obéis en parlant au nom de la loi, qu'ils l'étoient en parlant au nom de la nature. L'éducation publique ſous des regles preſcrites par le gouvernement, & ſous des magiſtrats établis par le ſouverain, eſt donc une des maximes fondamentales du gouvernement populaire ou légitime. Si les enfans ſont élevés en commun dans le ſein de l'égalité, s'ils ſont imbus des lois de l'état & des maximes de la volonté générale, s'ils ſont inſtruits à les reſpecter par-deſſus toutes choſes, s'ils ſont environnés d'exemples & d'objets qui leur parlent ſans ceſſe de la tendre mere qui les nourrit, de l'amour qu'elle a pour eux, des biens ineſtimables qu'ils reçoivent d'elle, & du retour qu'ils lui doivent, ne doutons pas qu'ils n'apprennent ainſi à ſe chérir mutuellement comme des freres, à ne vouloir jamais que ce que veut la ſociété, à ſubſtituer des actions d'hommes & de citoyens au ſtérile & vain babil des ſophiſtes, & à devenir un jour les défenſeurs & les peres de la patrie dont ils auront été ſi long-tems les enfans.

Je ne parlerai point des magiſtrats deſtinés à préſider à cette éducation, qui certainement eſt la plus importante affaire de l'état. On ſent que ſi de telles marques de la confiance publique étoient légerement accordées, ſi cette fonction ſublime n'étoit pour ceux qui auroient dignement rempli toutes les autres le prix de leurs travaux, l'honorable & doux repos de leur vieilleſſe, & le comble de tous les honneurs, toute l'entrepriſe ſeroit inutile & l'éducation ſans ſuccès; car par-tout où la leçon n'eſt pas ſoûtenue par l'autorité, & le précepte par l'exemple, l'inſtruction demeure ſans fruit, & la vertu même perd ſon crédit dans la bouche de celui qui ne la pratique pas. Mais que des guerriers illuſtres courbés ſous le faix de leurs lauriers prêchent le courage; que des magiſtrats integres, blanchis dans la pourpre & ſur les tribunaux, enſeignent la juſtice; les uns & les autres ſe formeront ainſi de vertueux ſucceſſeurs, & tranſmettront d'âge en âge aux générations ſuivantes, l'expérience & les talens des chefs, le courage & la vertu des citoyens, & l'émulation commune à tous de vivre & mourir pour la patrie.

Je ne ſache que trois peuples qui ayent autrefois pratiqué l'éducation publique; ſavoir, les Crétois, les Lacédemoniens, & les anciens Perſes: chez tous les trois elle eut le plus grand ſuccès, & fit des prodiges chez les deux derniers. Quand le monde s'eſt trouvé diviſé en nations trop grandes pour pourvoir être bien gouvernées, ce moyen n'a plus été praticable; & d'autres raiſons que le lecteur peut voir aiſément, ont encore empêché qu'il n'ait été tenté chez aucun peuple moderne. C'eſt une choſe très-remarquable que les Romains ayent pû s'en paſſer; mais Rome fut durant cinq cents ans un miracle continuel, que le monde ne doit plus eſpérer de revoir. La vertu des Romains engendrée par l'horreur de la tyrannie & des crimes des tyrans, & par l'amour inné de la patrie, fit de toutes leurs maiſons autant d'écoles de citoyens; & le pouvoir ſans bornes des peres ſur leurs enfans, mit tant de ſévérité dans la police particuliere, que le pere plus

craint

craint que les magiſtrats étoit dans ſon tribunal domeſtique le cenſeur des mœurs & le vengeur des lois. *Voyez* EDUCATION.

C'eſt ainſi qu'un gouvernement attentif & bien intentionné, veillant ſans ceſſe à maintenir ou rappeller chez le peuple l'amour de la patrie & les bonnes mœurs, prévient de loin les maux qui réſultent tôt ou tard de l'indifférence des citoyens pour le ſort de la république, & contient dans d'étroites bornes cet intérêt perſonnel, qui iſole tellement les particuliers, que l'état s'affoiblit par leur puiſſance & n'a rien à eſpérer de leur bonne volonté. Par-tout où le peuple aime ſon pays, reſpecte les lois, & vit ſimplement, il reſte peu de choſe à faire pour le rendre heureux; & dans l'adminiſtration publique où la fortune a moins de part qu'au ſort des particuliers, la ſageſſe eſt ſi près du bonheur que ces deux objets ſe confondent.

III. Ce n'eſt pas aſſez d'avoir des citoyens & de les protéger; il faut encore ſonger à leur ſubſiſtance; & pourvoir aux beſoins publics, eſt une ſuite évidente de la volonté générale, & le troiſieme devoir eſſentiel du gouvernement. Le devoir n'eſt pas, comme on doit le ſentir, de remplir les greniers des particuliers & les diſpenſer du travail, mais de maintenir l'abondance tellement à leur portée, que pour l'acquérir le travail ſoit toûjours néceſſaire & ne ſoit jamais inutile. Il s'étend auſſi à toutes les opérations qui regardent l'entretien du fiſc, & les dépenſes de l'adminiſtration publique. Ainſi après avoir parlé de l'*économie* générale par rapport au gouvernement des perſonnes, il nous reſte à la conſidérer par rapport à l'adminiſtration des biens.

Cette partie n'offre pas moins de difficultés à réſoudre, ni de contradictions à lever que la précédente. Il eſt certain que le droit de propriété eſt le plus ſacré de tous les droits des citoyens, & plus important à certains égards que la liberté même; ſoit parce qu'il tient de plus à la conſervation de la vie; ſoit parce que les biens étant plus faciles à uſurper & plus pénibles à défendre que la perſonne, on doit plus reſpecter ce qui ſe peut ravir plus aiſément; ſoit enfin parce que la propriété eſt le vrai fondement de la ſociété civile, & le vrai garant des engagemens des citoyens: car ſi les biens ne répondoient pas des perſonnes, rien ne ſeroit ſi facile que d'éluder ſes devoirs & de ſe moquer des lois. D'un autre côté, il n'eſt pas moins ſûr que le maintien de l'état & du gouvernement exige des frais & de la dépenſe; & comme quiconque accorde la fin ne peut refuſer les moyens, il s'enſuit que les membres de la ſociété doivent contribuer de leurs biens à ſon entretien. De plus, il eſt difficile d'aſſûrer d'un côté la propriété des particuliers ſans l'attaquer d'un autre, & il n'eſt pas poſſible que tous les réglemens qui regardent l'ordre des ſucceſſions, les teſtamens, les contrats, ne gênent les citoyens à certains égards ſur la diſpoſition de leur propre bien, & par conſéquent ſur leur droit de propriété.

Mais outre ce que j'ai dit ci-devant de l'accord qui regne entre l'autorité de la loi & la liberté du citoyen; il y a par rapport à la diſpoſition des biens une remarque importante à faire, qui leve bien des difficultés. C'eſt, comme l'a montré Puffendorf, que par la nature du droit de propriété, il ne s'étend point au-delà de la vie du propriétaire, & qu'à l'inſtant qu'un homme eſt mort, ſon bien ne lui appartient plus. Ainſi lui preſcrire les conditions ſous leſquelles il en peut diſpoſer, c'eſt au fond moins altérer ſon droit en apparence, que l'étendre en effet.

En général, quoique l'inſtitution des lois qui reglent le pouvoir des particuliers dans la diſpoſition de leur propre bien n'appartienne qu'au ſouverain, l'eſprit de ces lois que le gouvernement doit ſuivre dans leur application, eſt que de pere en fils & de proche en proche, les biens de la famille en ſortent & s'aliénent le moins qu'il eſt poſſible. Il y a une raiſon ſenſible de ceci en faveur des enfans, à qui le droit de propriété ſeroit fort inutile, ſi le pere ne leur laiſſoit rien, & qui de plus ayant ſouvent contribué par leur travail à l'acquiſition des biens du pere, ſont de leur chef aſſociés à ſon droit. Mais une autre raiſon plus éloignée & non moins importante, eſt que rien n'eſt plus funeſte aux mœurs & à la république, que les changemens continuels d'état & de fortune entre les citoyens; changemens qui ſont la preuve & la ſource de mille deſordres, qui bouleverſent & confondent tout, & par leſquels ceux qui ſont élevés pour une choſe, ſe trouvent deſtinés pour une autre: ni ceux qui montent ni ceux qui deſcendent ne peuvent prendre les maximes ni les lumieres convenables à leur nouvel état, & beaucoup moins en remplir les devoirs. Je paſſe à l'objet des finances publiques.

Si le peuple ſe gouvernoit lui-même, & qu'il n'y eût rien d'intermédiaire entre l'adminiſtration de l'état & les citoyens, ils n'auroient qu'à ſe cottiſer dans l'occaſion, à proportion des beſoins publics & des facultés des particuliers; & comme chacun ne perdroit jamais de vûe le recouvrement ni l'emploi des deniers, il ne pourroit ſe gliſſer ni fraude ni abus dans leur maniement: l'état ne ſeroit jamais obéré de dettes, ni le peuple accablé d'impôts, ou du moins la ſûreté de l'emploi le conſoleroit de la dureté de la taxe. Mais les choſes ne ſauroient aller ainſi; & quelque borné que ſoit un état, la ſociété civile y eſt toûjours trop nombreuſe pour pouvoir être gouvernée par tous ſes membres. Il faut néceſſairement que les deniers publics paſſent par les mains des chefs, leſquels, outre l'intérêt de l'état, ont tous le leur particulier, qui n'eſt pas le dernier écouté. Le peuple de ſon côté, qui s'apperçoit plûtôt de l'avidité des chefs & de leurs folles dépenſes, que des beſoins publics, murmure de ſe voir dépouiller du néceſſaire pour fournir au ſuperflu d'autrui; & quand une fois ces manœuvres l'ont aigri juſqu'à certain point, la plus integre adminiſtration ne viendroit pas à bout de rétablir la confiance. Alors ſi les contributions ſont volontaires, elles ne produiſent rien; ſi elles ſont forcées, elles ſont illégitimes; & c'eſt dans cette cruelle alternative de laiſſer périr l'état ou d'attaquer le droit ſacré de la propriété, qui en eſt le ſoûtien, que conſiſte la difficulté d'une juſte & ſage *économie*.

La premiere choſe que doit faire, après l'établiſſement des lois, l'inſtituteur d'une république, c'eſt de trouver un fonds ſuffiſant pour l'entretien des *magiſtrats* & autres officiers, & pour toutes les dépenſes publiques. Ce fonds s'appelle *ærarium* ou *fiſc*, s'il eſt en argent; *domaine public*, s'il eſt en terres, & ce dernier eſt de beaucoup préférable à l'autre, par des raiſons faciles à voir. Quiconque aura ſuffiſamment réfléchi ſur cette matiere, ne pourra guere être à cet égard d'un autre avis que Bodin, qui regarde le domaine public comme le plus honnête & le plus ſûr de tous les moyens de pourvoir aux beſoins de l'état; & il eſt à remarquer que le premier ſoin de Romulus dans la diviſion des terres, fut d'en deſtiner le tiers à cet uſage. J'avoue qu'il n'eſt pas impoſſible que le produit du domaine mal adminiſtré, ſe réduiſe à rien; mais il n'eſt pas de l'eſſence du domaine d'être mal adminiſtré.

Préalablement à tout emploi, ce fonds doit être aſſigné ou accepté par l'aſſemblée du peuple ou des états du pays, qui doit enſuite en déterminer l'uſage. Après cette ſolemnité, qui rend ces fonds inaliénables, ils changent, pour ainſi dire, de nature, & leurs revenus deviennent tellement ſacrés, que c'eſt non-ſeulement le plus infame de tous les vols, mais un crime de leſe-majeſté, que d'en détourner la moindre choſe au préjudice de leur deſtination. C'eſt un grand deshonneur pour Rome, que l'intégrité du queſteur Caton y ait été un ſujet de remarque, & qu'un empereur récompenſant de quelques écus le talent d'un chanteur, ait eu ſoin d'ajoûter que cet argent venoit du bien de ſa famille, & non de celui de l'état. Mais s'il ſe trouve peu de Galba, où chercherons-nous des Catons? & quand une fois le vice ne deshonorera plus, quels ſeront les chefs aſſez ſcrupuleux pour s'abſtenir de toucher aux revenus publics abandonnés à leur diſcrétion, & pour ne pas s'en impoſer bientôt à eux-mêmes, en affectant de confondre leurs vaines & ſcandaleuſes diſſipations avec la gloire de l'état, & les moyens d'étendre leur autorité, avec ceux d'augmenter ſa puiſſance? C'eſt ſur-tout en cette délicate partie de l'adminiſtration, que la vertu eſt le ſeul inſtrument efficace, & que l'intégrité du magiſtrat eſt le ſeul frein capable de contenir ſon avarice. Les livres & tous les comptes des régiſſeurs ſervent moins à déceler leurs infidélités qu'à les couvrir; & la prudence n'eſt jamais auſſi prompte à imaginer de nouvelles précautions, que la friponnerie à les éluder. Laiſſez donc les regiſtres & papiers, & remettez les finances en des mains fideles; c'eſt le ſeul moyen qu'elles ſoient fidelement régies.

Quand une fois les fonds publics ſont établis, les chefs de l'état en ſont de droit les adminiſtrateurs; car cette adminiſtration fait une partie du gouvernement, toûjours eſſentielle, quoique non toûjours également: ſon influence augmente à meſure que celle des autres reſſorts diminue; & l'on peut dire qu'un gouvernement eſt parvenu à ſon dernier degré de corruption, quand il n'a plus d'autre nerf

que l'argent : or comme tout gouvernement tend sans cesse au relâchement, cette seule raison montre pourquoi nul état ne peut subsister si ses revenus n'augmentent sans cesse.

Le premier sentiment de la nécessité de cette augmentation, est aussi le premier signe du desordre intérieur de l'état; & le sage administrateur, en songeant à trouver de l'argent pour pourvoir au besoin présent, ne néglige pas de rechercher la cause éloignée de ce nouveau besoin : comme un marin voyant l'eau gagner son vaisseau, n'oublie pas en faisant joüer les pompes, de faire aussi chercher & boucher la voie.

De cette regle découle la plus importante maxime de l'administration des finances, qui est de travailler avec beaucoup plus de soin à prévenir les besoins, qu'à augmenter les revenus; de quelque diligence qu'on puisse user, le secours qui ne vient qu'après le mal, & plus lentement, laisse toûjours l'état en souffrance : tandis qu'on songe à remédier à un inconvénient, un autre se fait déjà sentir, & les ressources mêmes produisent de nouveaux inconvéniens; desorte qu'à la fin la nation s'obere, le peuple est foulé, le gouvernement perd toute sa vigueur, & ne fait plus que peu de chose avec beaucoup d'argent. Je crois que de cette grande maxime bien établie, découloient les prodiges des gouvernemens anciens, qui faisoient plus avec leur parsimonie, que les nôtres avec tous leurs thrésors; & c'est peut-être de-là qu'est dérivée l'acception vulgaire du mot d'*économie*, qui s'entend plûtôt du sage ménagement de ce qu'on a, que des moyens d'acquérir ce que l'on n'a pas.

Indépendamment du domaine public, qui rend à l'état à proportion de la probité de ceux qui le régissent, si l'on connoissoit assez toute la force de l'administration générale, sur-tout quand elle se borne aux moyens légitimes, on seroit étonné des ressources qu'ont les chefs pour prévenir tous les besoins publics, sans toucher aux biens des particuliers. Comme ils sont les maîtres de tout le commerce de l'état, rien ne leur est si facile que de le diriger d'une maniere qui pourvoye à tout, souvent sans qu'ils paroissent s'en mêler. La distribution des denrées, de l'argent & des marchandises par de justes proportions, selon les tems & les lieux, est le vrai secret des finances, & la source de leurs richesses, pourvû que ceux qui les administrent sachent porter leurs vûes assez loin, & faire dans l'occasion une perte apparente & prochaine, pour avoir réellement des profits immenses dans un tems éloigné. Quand on voit un gouvernement payer des droits, loin d'en recevoir, pour la sortie des blés dans les années d'abondance, & pour leur introduction dans les années de disette, on a besoin d'avoir de tels faits sous les yeux pour les croire véritables, & on les mettroit au rang des romans, s'ils se fussent passés anciennement. Supposons que pour prévenir la disette dans les mauvaises années, on proposât d'établir des magasins publics, dans combien de pays l'entretien d'un établissement si utile ne serviroit-il pas de prétexte à de nouveaux impôts? A Geneve ces greniers établis & entretenus par une sage administration, sont la ressource publique dans les mauvaises années, & le principal revenu de l'état dans tous les tems; *Alit & ditat*, c'est la belle & juste inscription qu'on lit sur la façade de l'édifice. Pour exposer ici le systême économique d'un bon gouvernement, j'ai souvent tourné les yeux sur celui de cette république : heureux de trouver ainsi dans ma patrie l'exemple de la sagesse & du bonheur que je voudrois voir regner dans tous les pays.

Si l'on examine comment croissent les besoins d'un état, on trouvera que souvent cela arrive à-peu-près comme chez les particuliers, moins par une véritable nécessité, que par un accroissement de desirs inutiles, & que souvent on n'augmente la dépense que pour avoir un prétexte d'augmenter la recette; desorte que l'état gagneroit quelquefois à se passer d'être riche, & que cette richesse apparente lui est au fond plus onéreuse que ne seroit la pauvreté même. On peut espérer, il est vrai, de tenir les peuples dans une dépendance plus étroite, en leur donnant d'une main ce qu'on leur a pris de l'autre, & ce fut la politique dont usa Joseph avec les Egyptiens; mais ce vain sophisme est d'autant plus funeste à l'état, que l'argent ne rentre plus dans les mêmes mains dont il est sorti, & qu'avec de pareilles maximes on n'enrichit que des fainéans de la dépouille des hommes utiles.

Le goût des conquêtes est une des causes les plus sensibles & les plus dangereuses de cette augmentation. Ce goût, engendré souvent par une autre espece d'ambition que celle qu'il semble annoncer, n'est pas toûjours ce qu'il paroît être, & n'a pas tant pour véritable motif le desir apparent d'aggrandir la nation, que le desir caché d'augmenter au-dedans l'autorité des chefs, à l'aide de l'augmentation des troupes, & à la faveur de la diversion que font les objets de la guerre dans l'esprit des citoyens.

Ce qu'il y a du moins de très-certain, c'est que rien n'est si foulé ni si misérable que les peuples conquérans, & que leurs succès mêmes ne font qu'augmenter leurs miseres : quand l'histoire ne nous l'apprendroit pas, la raison suffiroit pour nous démontrer que plus un état est grand, & plus les dépenses y deviennent proportionnellement fortes & onéreuses; car il faut que toutes les provinces fournissent leur contingent, aux frais de l'administration générale, & que chacune outre cela fasse pour la sienne particuliere la même dépense que si elle étoit indépendante. Ajoûtez que toutes les fortunes se font dans un lieu & se consomment dans un autre; ce qui rompt bientôt l'équilibre du produit & de la consommation, & appauvrit beaucoup de pays pour enrichir une seule ville.

Autre source de l'augmentation des besoins publics, qui tient à la précédente. Il peut venir un tems où les citoyens ne se regardant plus comme intéressés à la cause commune, cesseroient d'être les défenseurs de la patrie, & où les magistrats aimeroient mieux commander à des mercenaires qu'à des hommes libres, ne fût-ce qu'afin d'employer en tems & lieu les premiers pour mieux assujettir les autres. Tel fut l'état de Rome sur la fin de la république & sous les empereurs; car toutes les victoires des premiers Romains, de même que celles d'Alexandre, avoient été remportées par de braves citoyens, qui savoient donner au besoin leur sang pour la patrie, mais qui ne le vendoient jamais. Marius fut le premier qui dans la guerre de Jugurtha deshonora les légions romaines, en y introduisant des affranchis, vagabonds, & autres mercenaires. Devenus les ennemis des peuples qu'ils s'étoient chargés de rendre heureux, les tyrans établirent des troupes réglées, en apparence pour contenir l'étranger, & en effet pour opprimer l'habitant. Pour former ces troupes il fallut enlever à la terre des cultivateurs, dont le défaut diminua la quantité des denrées, & dont l'entretien introduisit des impôts qui en augmenterent le prix. Ce premier desordre fit murmurer les peuples : il fallut pour les réprimer multiplier les troupes, & par conséquent la misere; & plus le desespoir augmentoit, plus on se voyoit contraint de l'augmenter encore pour en prévenir les effets. D'un autre côté ces mercenaires, qu'on pouvoit estimer sur le prix auquel ils se vendoient eux-mêmes, fiers de leur avilissement, méprisant les lois dont ils étoient protégés, & leurs freres dont ils mangeoient le pain, se crurent plus honorés d'être les satellites de César que les défenseurs de Rome; & dévoüés à une obéissance aveugle, tenoient par état le poignard levé sur leurs concitoyens, prêts à tout égorger au premier signal. Il ne seroit pas difficile de montrer que ce fut-là une des principales causes de la ruine de l'empire romain.

L'invention de l'artillerie & des fortifications a forcé de nos jours les souverains de l'Europe à rétablir l'usage des troupes réglées pour garder leurs places; mais avec des motifs plus légitimes, il est à craindre que l'effet n'en soit également funeste. Il n'en faudra pas moins dépeupler les campagnes pour former les armées & les garnisons; pour les entretenir il n'en faudra pas moins fouler les peuples; & ces dangereux établissemens s'accroissent depuis quelque tems avec une telle rapidité dans tous nos climats, qu'on n'en peut prévoir que la dépopulation prochaine de l'Europe, & tôt ou tard la ruine des peuples qui l'habitent.

Quoiqu'il en soit, on doit voir que de telles institutions renversent nécessairement le vrai systême économique qui tire le principal revenu de l'état du domaine public, & ne laissent que la ressource fâcheuse des subsides & impôts, dont il me reste à parler.

Il faut se ressouvenir ici que le fondement du pacte social est la propriété; & sa premiere condition, que chacun soit maintenu dans la paisible joüissance de ce qui lui appartient. Il est vrai que par le même traité chacun s'oblige, au moins tacitement, à se cottiser dans les besoins publics; mais cet engagement ne pouvant nuire à la loi fondamentale, & supposant l'évidence du besoin reconnue par les contribuables, on voit que pour être légitime, cette cottisation doit être volontaire, non d'une volonté particuliere, comme s'il étoit nécessaire d'avoir le consentement de chaque citoyen, & qu'il ne

dût

dût fournir que ce qu'il lui plait, ce qui feroit directement contre l'efprit de la confédération, mais d'une volonté générale, à la pluralité des voix, & fur un tarif proportionnel qui ne laiffe rien d'arbitraire à l'impofition.

Cette vérité, que les impôts ne peuvent être établis légitimement que du confentement du peuple ou de fes repréfentans, a été reconnue généralement de tous les philofophes & jurifconfultes qui fe font acquis quelque réputation dans les matieres de droit politique, fans excepter Bodin même. Si quelques-uns ont établi des maximes contraires en apparence; outre qu'il eft aifé de voir les motifs particuliers qui les y ont portés, ils y mettent tant de conditions & de reftrictions, qu'au fond la chofe revient exactement au même : car que le peuple puiffe refufer, ou que le fouverain ne doive pas exiger, cela eft indifférent quant au droit; & s'il n'eft queftion que de la force, c'eft la chofe la plus inutile que d'examiner ce qui eft légitime ou non.

Les contributions qui fe levent fur le peuple font de deux fortes; les unes réelles, qui fe perçoivent fur les chofes; les autres perfonnelles, qui fe payent par tête. On donne aux unes & aux autres les noms d'*impôts* ou de *fubfides* : quand le peuple fixe la fomme qu'il accorde, elle s'appelle *fubfide*; quand il accorde tout le produit d'une taxe, alors c'eft un *impôt*. On trouve dans le livre de l'*efprit des lois*, que l'impofition par tête eft plus propre à la fervitude, & la taxe réelle plus convenable à la liberté. Cela feroit inconteftable, fi les contingens par tête étoient égaux; car il n'y auroit rien de plus difproportionné qu'une pareille taxe, & c'eft furtout dans les proportions exactement obfervées, que confifte l'efprit de la liberté. Mais fi la taxe par tête eft exactement proportionnée aux moyens des particuliers, comme pourroit être celle qui porte en France le nom de *capitation*, & qui de cette maniere eft à la fois réelle & perfonnelle, elle eft la plus équitable, & par conféquent la plus convenable à des hommes libres. Ces proportions paroiffent d'abord très-faciles à obferver, parce qu'étant relatives à l'état que chacun tient dans le monde, les indications font toûjours publiques; mais outre que l'avarice, le crédit & la fraude favent éluder jufqu'à l'évidence, il eft rare qu'on tienne compte dans ces calculs, de tous les élémens qui doivent y entrer. Premierement on doit confidérer le rapport des quantités, felon lequel, toutes chofes égales, celui qui a dix fois plus de bien qu'un autre, doit payer dix fois plus que lui. Secondement, le rapport des ufages, c'eft-à-dire la diftinction du néceffaire & du fuperflu. Celui qui n'a que le fimple néceffaire, ne doit rien payer du tout; la taxe de celui qui a du fuperflu, peut aller au befoin jufqu'à la concurrence de tout ce qui excede fon néceffaire. A cela il dira qu'eu égard à fon rang, ce qui feroit fuperflu pour un homme inférieur, eft néceffaire pour lui; mais c'eft un menfonge : car un Grand a deux jambes, ainfi qu'un bouvier, & n'a qu'un ventre non plus que lui. De plus, ce prétendu néceffaire eft fi peu néceffaire à fon rang, que s'il favoit y renoncer pour un fujet loüable, il n'en feroit que plus refpecté. Le peuple fe profterneroit devant un miniftre qui iroit au confeil à pié, pour avoir vendu fes carroffes dans un preffant befoin de l'état. Enfin la loi ne prefcrit la magnificence à perfonne, & la bienféance n'eft jamais une raifon contre le droit.

Un troifieme rapport qu'on ne compte jamais, & qu'on devroit toûjours compter le premier, eft celui des utilités que chacun retire de la confédération fociale, qui protege fortement les immenfes poffeffions du riche, & laiffe à peine un miférable joüir de la chaumiere qu'il a conftruite de fes mains. Tous les avantages de la fociété ne font-ils pas pour les puiffans & les riches? tous les emplois lucratifs ne font-ils pas remplis par eux feuls? toutes les graces, toutes les exemptions ne leur font-elles pas réfervées? & l'autorité publique n'eft-elle pas toute en leur faveur? Qu'un homme de confidération vole fes créanciers ou faffe d'autres friponneries, n'eft-il pas toûjours fûr de l'impunité? Les coups de bâton qu'il diftribue, les violences qu'il commet, les meurtres mêmes & les affaffinats dont il fe rend coupable, ne font-ce pas des affaires qu'on affoupit, & dont au bout de fix mois il n'eft plus queftion? Que ce même homme foit volé, toute la police eft auffitôt en mouvement, & malheur aux innocens qu'il foupçonne. Paffe-t-il dans un lieu dangereux? voilà les efcortes en campagne : l'effieu de fa chaife vient-il à rompre? tout vole à fon fecours : fait-on du bruit à fa porte? il dit un mot, & tout fe tait : la foule l'incommode-t-elle? il fait un figne & tout fe range : un charretier fe trouve-t-il fur fon paffage? fes gens font prêts à l'affommer; & cinquante honnêtes piétons allant à leurs affaires feroient plûtôt écrafés, qu'un faquin oifif retardé dans fon équipage. Tous ces égards ne lui coûtent pas un fou; ils font le droit de l'homme riche, & non le prix de la richeffe. Que le tableau du pauvre eft différent! plus l'humanité lui doit, plus la fociété lui refufe : toutes les portes lui font fermées, même quand il a droit de les faire ouvrir; & fi quelquefois il obtient juftice, c'eft avec plus de peine qu'un autre n'obtiendroit grace : s'il y a des corvées à faire, une milice à tirer, c'eft à lui qu'on donne la préférence; il porte toûjours, outre fa charge, celle dont fon voifin plus riche a le crédit de fe faire exempter : au moindre accident qui lui arrive, chacun s'éloigne de lui : fi fa pauvre charrette renverfe loin d'être aidé par perfonne, je le tiens heureux s'il évite en paffant les avanies des gens leftes d'un jeune duc : en un mot, toute affiftance gratuite le fuit au befoin précifément parce qu'il n'a pas de quoi la payer; mais je le tiens pour un homme perdu, s'il a le malheur d'avoir l'ame honnête, une fille aimable, & un puiffant voifin.

Une autre attention non moins importante à faire, c'eft que les pertes des pauvres font beaucoup moins réparables que celles du riche, & que la difficulté d'acquérir croît toûjours en raifon du befoin. On ne fait rien avec rien; cela eft vrai dans les affaires comme en Phyfique : l'argent eft la femence de l'argent, & la premiere piftole eft quelquefois plus difficile à gagner que le fecond million. Il y a plus encore : c'eft que tout ce que le pauvre paye, eft à jamais perdu pour lui, & refte ou revient dans les mains du riche; & comme c'eft aux feuls hommes qui ont part au gouvernement, ou à ceux qui en approchent, que paffe tôt ou tard le produit des impôts, ils ont, même en payant leur contingent, un intérêt fenfible à les augmenter.

Réfumons en quatre mots le pacte focial des deux états. *Vous avez befoin de moi, car je fuis riche & vous êtes pauvre; faifons donc un accord entre nous : je permettrai que vous ayez l'honneur de me fervir, à condition que vous me donnerez le peu qui vous refte, pour la peine que je prendrai de vous commander.*

Si l'on combine avec foin toutes ces chofes, on trouvera que pour repartir les taxes d'une maniere équitable & vraiment proportionnelle, l'impofition n'en doit pas être faite feulement en raifon des biens des contribuables, mais en raifon compofée de la différence de leurs conditions & du fuperflu de leurs biens. Opération très-importante & très-difficile que font tous les jours des multitudes de commis honnêtes gens & qui favent l'arithmétique, mais dont les Platons & les Montefquieux n'euffent ofé fe charger qu'en tremblant & en demandant au ciel des lumieres & de l'intégrité.

Un autre inconvénient de la taxe perfonnelle, c'eft de fe faire trop fentir & d'être levée avec trop de dureté, ce qui n'empêche pas qu'elle ne foit fujette à beaucoup de non-valeurs, parce qu'il eft plus aifé de dérober au rôle & aux pourfuites fa tête que fes poffeffions.

De toutes les autres impofitions, le cens fur les terres ou la taille réelle a toûjours paffé pour la plus avantageufe dans les pays où l'on a plus d'égard à la quantité du produit & à la fûreté du recouvrement, qu'à la moindre incommodité du peuple. On a même ofé dire qu'il falloit charger le payfan pour éveiller fa pareffe, & qu'il ne feroit rien s'il n'avoit rien à payer. Mais l'expérience dément chez tous les peuples du monde cette maxime ridicule : c'eft en Hollande, en Angleterre où le cultivateur paye très-peu de chofe, & fur-tout à la Chine où il ne paye rien, que la terre eft le mieux cultivée. Au contraire, par-tout où le laboureur fe voit chargé à proportion du produit de fon champ, il le laiffe en friche, ou n'en retire exactement que ce qu'il faut pour vivre. Car pour qui perd le fruit de fa peine, c'eft gagner que ne rien faire; & mettre le travail à l'amende, eft un moyen fort fingulier de bannir la pareffe.

De la taxe fur les terres ou fur le blé, fur-tout quand elle eft exceffive, réfultent deux inconvéniens fi terribles, qu'ils doivent dépeupler & ruiner à la longue tous les pays où elle eft établie.

Le premier vient du défaut de circulation des efpeces, car le commerce & l'induftrie attirent dans les ca-

pitales tout l'argent de la campagne: & l'impôt détruiſant la proportion qui pouvoit ſe trouver encore entre les beſoins du laboureur & le prix de ſon blé, l'argent vient ſans ceſſe & ne retourne jamais; plus la ville eſt riche, plus le pays eſt miſérable. Le produit des tailles paſſe des mains du prince ou du financier dans celles des artiſtes & des marchands; & le cultivateur qui n'en reçoit jamais que la moindre partie, s'épuiſe enfin en payant toûjours également & recevant toûjours moins. Comment voudroit-on que pût vivre un homme qui n'auroit que des veines & point d'arteres, ou dont les arteres ne porteroient le ſang qu'à quatre doigts du cœur? Chardin dit qu'en Perſe les droits du roi ſur les denrées ſe payent auſſi en denrées; cet uſage, qu'Herodote témoigne avoir autrefois été pratiqué dans le même pays juſqu'à Darius, peut prévenir le mal dont je viens de parler. Mais à moins qu'en Perſe les intendans, directeurs, commis, & gardes-magazin ne ſoit une autre eſpece de gens que par-tout ailleurs, j'ai peine à croire qu'il arrive juſqu'au roi la moindre choſe de tous ces produits, que les blés ne ſe gâtent pas dans tous les greniers, & que le feu ne conſume pas la plûpart des magazins.

Le ſecond inconvénient vient d'un avantage apparent, qui laiſſe aggraver les maux avant qu'on les apperçoive. C'eſt que le blé eſt une denrée que les impôts ne renchériſſent point dans le pays qui la produit, & dont, malgré ſon abſolue néceſſité, la quantité diminue, ſans que le prix en augmente; ce qui fait que beaucoup de gens meurent de faim, quoique le blé continue d'être à bon marché, & que le laboureur reſte ſeul chargé de l'impôt qu'il n'a pu défalquer ſur le prix de la vente. Il faut bien faire attention qu'on ne doit pas raiſonner de la taille réelle comme des droits ſur toutes les marchandiſes qui en font hauſſer le prix, & ſont ainſi payés moins par les marchands, que par les acheteurs. Car ces droits, quelque forts qu'ils puiſſent être, ſont pourtant volontaires, & ne ſont payés par le marchand qu'à proportion des marchandiſes qu'il achete; & comme il n'achete qu'à proportion de ſon débit, il fait la loi au particulier. Mais le laboureur qui, ſoit qu'il vende ou non, eſt contraint de payer à des termes fixes pour le terrain qu'il cultive, n'eſt pas le maître d'attendre qu'on mette à ſa denrée le prix qu'il lui plaît? & quand il ne la vendroit pas pour s'entretenir, il ſeroit forcé de la vendre pour payer la taille, de ſorte que c'eſt quelquefois l'énormité de l'impoſition qui maintient la denrée à vil prix.

Remarquez encore que les reſſources du commerce & de l'induſtrie, loin de rendre la taille plus ſupportable par l'abondance de l'argent, ne la rendent que plus onéreuſe. Je n'inſiſterai point ſur une choſe très-évidente, ſavoir que ſi la plus grande ou moindre quantité d'argent dans un état, peut lui donner plus ou moins de crédit au-dehors, elle ne change en aucune maniere la fortune réelle des citoyens, & ne les met ni plus ni moins à leur aiſe. Mais je ferai ces deux remarques importantes: l'une, qu'à moins que l'état n'ait des denrées ſuperflues & que l'abondance de l'argent ne vienne de leur débit chez l'étranger, les villes où ſe fait le commerce, ſe ſentent ſeules de cette abondance, & que le payſan ne fait qu'en devenir relativement plus pauvre; l'autre, que le prix de toutes choſes hauſſant avec la multiplication de l'argent, il faut auſſi que les impôts hauſſent à proportion, de ſorte que le laboureur ſe trouve plus chargé ſans avoir plus de reſſources.

On doit voir que la taille ſur les terres eſt un véritable impôt ſur leur produit. Cependant chacun convient que rien n'eſt ſi dangereux qu'un impôt ſur le blé payé par l'acheteur: comment ne voit-on pas que le mal eſt cent fois pire quand cet impôt eſt payé par le cultivateur même? N'eſt-ce pas attaquer la ſubſiſtance de l'état juſque dans ſa ſource? N'eſt-ce pas travailler auſſi directement qu'il eſt poſſible à dépeupler le pays, & par conſéquent à le ruiner à la longue? car il n'y a point pour une nation de pire diſette que celle des hommes.

Il n'appartient qu'au véritable homme d'état d'élever ſes vûes dans l'aſſiette des impôts plus haut que l'objet des finances, de transformer des charges onéreuſes en d'utiles réglemens de police, & de faire douter au peuple ſi de tels établiſſemens n'ont pas eu pour fin le bien de la nation plûtôt que le produit des taxes.

Les droits ſur l'importation des marchandiſes étrangeres dont les habitans ſont avides ſans que le pays en ait beſoin, ſur l'exportation de celles du cru du pays dont il n'a pas de trop & dont les étrangers ne peuvent ſe paſſer, ſur les productions des arts inutiles & trop lucratifs, ſur les entrées dans les villes des choſes de pur agrément, & en général ſur tous les objets de luxe, rempliront tout ce double objet. C'eſt par de tels impôts, qui ſoulagent la pauvreté & chargent la richeſſe, qu'il faut prévenir l'augmentation continuelle de l'inégalité des fortunes, l'aſſerviſſement aux riches d'une multitude d'ouvriers & de ſerviteurs inutiles, la multiplication des gens oiſifs dans les villes, & la déſertion des campagnes.

Il eſt important de mettre entre le prix des choſes & les droits dont on les charge, une telle proportion que l'avidité des particuliers ne ſoit point trop portée à la fraude par la grandeur des profits. Il faut encore prévenir la facilité de la contrebande, en préférant les marchandiſes les moins faciles à cacher. Enfin il convient que l'impôt ſoit payé par celui qui employe la choſe taxée, plûtôt que par celui qui la vend, auquel la quantité des droits dont il ſe trouveroit chargé, donneroit plus de tentations & de moyens de les frauder. C'eſt l'uſage conſtant de la Chine, le pays du monde où les impôts ſont les plus forts & les mieux payés: le marchand ne paye rien; l'acheteur ſeul acquitte le droit, ſans qu'il en réſulte ni murmures ni ſéditions; parce que les denrées néceſſaires à la vie, telles que le ris & le blé, étant abſolument franches, le peuple n'eſt point foulé, & l'impôt ne tombe que ſur les gens aiſés. Au reſte toutes ces précautions ne doivent pas tant être dictées par la crainte de la contrebande, que par l'attention que doit avoir le gouvernement à garantir les particuliers de la ſéduction des profits illégitimes, qui, après en avoir fait de mauvais citoyens, ne tarderoit pas en faire de mal-honnêtes gens.

Qu'on établiſſe de fortes taxes ſur la livrée, ſur les équipages, ſur les glaces, luſtres, & ameublemens, ſur les étoffes & la dorure, ſur les cours & jardins des hôtels, ſur les ſpectacles de toute eſpece, ſur les profeſſions oiſeuſes, comme baladins, chanteurs, hiſtrions & en un mot ſur cette foule d'objets de luxe, d'amuſement & d'oiſiveté, qui frappent tous les yeux, & qui peuvent d'autant moins ſe cacher, que leur ſeul uſage eſt de ſe montrer, & qu'ils ſeroient inutiles s'ils n'étoient vûs. Qu'on ne craigne pas que de tels produits fuſſent arbitraires, pour n'être fondés que ſur des choſes qui ne ſont pas d'une abſolue néceſſité: c'eſt bien mal connoître les hommes que de croire qu'après s'être une fois laiſſés ſéduire par le luxe, ils y puiſſent jamais renoncer; ils renonceroient cent fois plûtôt au néceſſaire & aimeroient encore mieux mourir de faim que de honte. L'augmentation de la dépenſe ne ſera qu'une nouvelle raiſon pour la ſoutenir, quand la vanité de ſe montrer opulent fera ſon profit du prix de la choſe & des frais de la taxe. Tant qu'il y aura des riches, ils voudront ſe diſtinguer des pauvres, & l'état ne ſauroit ſe former un revenu moins onéreux ni plus aſſuré que ſur cette diſtinction.

Par la même raiſon l'induſtrie n'auroit rien à ſouffrir d'un ordre économique qui enrichiroit les Finances, ranimeroit l'Agriculture, en ſoulageant le laboureur, & rapprocheroit inſenſiblement toutes les fortunes de cette médiocrité qui fait la véritable force d'un état. Il ſe pourroit, je l'avoue, que les impôts contribuaſſent à faire paſſer plus rapidement quelques modes; mais ce ne ſeroit jamais que pour en ſubſtituer d'autres ſur leſquelles l'ouvrier gagneroit, ſans que le fiſc eût rien à perdre. En un mot ſuppoſons que l'eſprit du gouvernement ſoit conſtamment d'aſſeoir toutes les taxes ſur le ſuperflu des richeſſes, il arrivera de deux choſes l'une: ou les riches renonceront à leurs dépenſes ſuperflues pour n'en faire que d'utiles, qui retourneront au profit de l'état; alors l'aſſiete des impôts aura produit l'effet des meilleures lois ſomptuaires; les dépenſes de l'état auront néceſſairement diminué avec celles des particuliers; & le fiſc ne ſauroit moins recevoir de cette maniere, qu'il n'ait beaucoup moins encore à débourſer: ou ſi les riches ne diminuent rien de leurs profuſions, le fiſc aura dans le produit des impôts les reſſources qu'il cherchoit pour pourvoir aux beſoins réels de l'état. Dans le premier cas, le fiſc s'enrichit de toute la dépenſe qu'il a de moins à faire; dans le ſecond, il s'enrichit encore de la dépenſe inutile des particuliers.

Ajoûtons à tout ceci une importante diſtinction en matiere de droit politique, & à laquelle les gouvernemens, jaloux de faire tout par eux-mêmes, devroient don-

donner une grande attention. J'ai dit que les taxes personnelles & les impôts sur les choses d'absolue nécessité, attaquant directement le droit de propriété, & par conséquent le vrai fondement de la société politique, sont toûjours sujets à des conséquences dangereuses, s'ils ne sont établis avec l'exprès consentement du peuple ou de ses représentans. Il n'en est pas de même des droits sur les choses dont on peut s'interdire l'usage; car alors le particulier n'étant point absolument contraint à payer, sa contribution peut passer pour volontaire; de sorte que le consentement particulier de chacun des contribuans supplée au consentement général, & le suppose même en quelque maniere: car pourquoi le peuple s'opposeroit-il à toute imposition qui ne tombe que sur quiconque veut bien la payer? Il me paroît certain que tout ce qui n'est ni proscrit par les lois, ni contraire aux mœurs, & que le gouvernement peut défendre, il peut le permettre moyennant un droit. Si, par exemple, le gouvernement peut interdire l'usage des carrosses, il peut à plus forte raison imposer une taxe sur les carrosses, moyen sage & utile d'en blâmer l'usage sans le faire cesser. Alors on peut regarder la taxe comme une espece d'amende, dont le produit dédommage de l'abus qu'elle punit.

Quelqu'un m'objectera peut-être que ceux que Bodin appelle *imposteurs*, c'est-à-dire ceux qui imposent ou imaginent les taxes, étant dans la classe des riches, n'auront garde d'épargner les autres à leurs propres dépens, & de se charger eux-mêmes pour soulager les pauvres. Mais il faut rejetter de pareilles idées. Si dans chaque nation ceux à qui le souverain commet le gouvernement des peuples, en étoient les ennemis par état, ce ne seroit pas la peine de rechercher ce qu'ils doivent faire pour les rendre heureux. *Article de M.* ROUSSEAU, *citoyen de Genève*.

* ECONOMIE RUSTIQUE; c'est l'art de connoître tous les objets utiles & lucratifs de la campagne, de se les procurer, de les conserver, & d'en tirer le plus grand avantage possible. Cette maniere de s'enrichir est d'une étendue prodigieuse: c'est un tribut imposé sur tous les êtres de la nature; les élémens même n'en sont pas exceptés. Ce seroit un ouvrage considérable que l'exposition seule des choses qui sont comprises dans l'*économie rustique*. Voici les principales. Celui qui vivra à la campagne, & qui voudra mettre son séjour à profit, connoîtra l'agriculture & le jardinage dans tous leurs détails; il n'ignorera rien de ce qui concerne les bâtimens nécessaires pour lui, pour sa famille, pour ses domestiques, pour ses animaux, & pour ses différentes récoltes; la chasse, la pêche, la fauconnerie, les haras, les eaux, les forêts, les différens travaux rustiques; plusieurs manufactures, telles que celles de la fayence, de la poterie, de la chaux, de la brique, du fer, &c. Quelle que soit l'opinion vulgaire sur la vie d'un homme qui se livre tout entier à ces objets, je n'en connois aucune, sans exception, qui soit plus conforme à la nature, à la santé, à l'étendue des connoissances utiles, à l'élévation de l'esprit, à la simplicité des mœurs, au goût des bonnes choses; à la vertu, au bien public, à l'honnêteté & au bon sens. *Voyez* en différens endroits de ce dictionnaire ce qui a rapport à l'*économie rustique*, & *consultez les articles* CHASSE, PÊCHE, AGRICULTURE, FAISANDERIE, FAUCONNERIE, JARDINAGE, CULTURE DES TERRES, &c.

ECOPE, s. f. *terme de Riviere*; espece de pelle de bois un peu creuse avec laquelle on vuide l'eau qui entre dans les bateaux sur les rivieres. Ducange dit que le mot vient de *scopa* ou *ascopa*, vaisseau portatif où l'on met de l'eau.

ECOPE', s. f. *terme de Chirurgie*; fracture ou solution de continuité du crane faite par un instrument tranchant qui a frappé perpendiculairement. Il est rare que la division de l'os ne s'étende pas par une fracture prolongée plus loin que la partie que l'instrument a touchée. Son poids ou l'action de celui qui a donné le coup, fait que l'instrument agit souvent comme corps contondant.

Les accidens de l'*écope* sont les mêmes que ceux des playes de tête en général. On les divise en primitifs & en consécutifs. Les primitifs sont l'effet de la commotion, & exigent des saignées copieuses. *Voy.* COMMOTION. Les conséqutifs indiquent des desordres survenus depuis le coup, comme sont les épanchemens, les abcès, &c. ils exigent l'opération du trepan. Mais la fracture du crane, indépendamment de tout accident, demande qu'on pratique l'opération du trepan, à moins qu'il n'y ait une division suffisante & placée convenablement pour l'évacuation des matieres qui pourroient s'épancher. *Voyez* PLAIE DE TÊTE & TREPANER. (*Y*)

ECOPERCHE, s. f. *en Architecture*; piece de bois avec une poulie qu'on ajoûte au bec d'une grue ou d'un engin, pour lui donner plus de volée.

On nomme aussi *écoperche* toutes pieces de bois de brin qui servent à porter les échafauts. Les plus petites *écoperches* se nomment *boulins*. *Voyez* BOULIN. (*P*)

* ECORCE, s. f. (*Jard. & Physiq.*) on donne le nom d'*écorce* à cette partie du bois qui enveloppe l'arbre extérieurement, qui l'habille depuis l'extrémité de sa racine, jusqu'à celle de ses branches, & qui s'en peut détacher dans le tems de la seve. Elle est composée de plusieurs couches. La plus extérieure est quelquefois un épiderme mince; les autres sont formées par des fibres ligneuses, qui s'étendent suivant la longueur du tronc, & qui l'enveloppent comme d'un réseau: car ces fibres sont divisées par faisceaux, qui en se joignant & en se séparant à diverses reprises, forment des mailles qui sont remplies par le parenchyme, qui se prolonge aussi entre les couches. Ceci est commun à toutes les lames d'*écorce*; mais celles qui sont les plus intérieures, approchent plus de la nature du bois que les extérieures, qui sont d'autant plus succulentes & herbacées, qu'elles sont plus voisines de l'épiderme.

Ce n'est pas une des moindres parties de l'arbre (*voyez* ARBRE); elle sert à porter une portion du suc nourricier: le reste se répand dans le bois & la moëlle de la tige; ce qui est confirmé par l'expérience d'une grosse branche pelée tout autour de la largeur de quatre doigts près du tronc, & qui n'est point morte pendant tout un été. C'est entre l'*écorce* & ce bois qu'est l'aubier. *Voyez* AUBIER.

On fait dans plusieurs arts usage de l'*écorce* des arbres; la Medecine tire aussi de cette partie un grand nombre de remedes. *Voyez l'article suivant*.

ECORCE, (*Pharm.*) Les *écorces* usitées en Pharmacie se conservent toûjours en nature ou en poudre; elles sont presque toutes exotiques, & on nous les apporte seches, & en état d'être gardées long-tems, sur-tout lorsqu'elles sont huileuses & aromatiques. *Voyez les articles particuliers*.

L'*écorce* de frêne, qui est la seule *écorce* de notre pays réputée médicinale, & qu'on gardoit autrefois dans quelques boutiques, ne se trouve plus dans aucune, & la Medecine y perd peu assûrément.

Dans les formules, tant officinales que magistrales, on doit prescrire les *écorces* après les bois & les racines ligneuses, & avant les semences, les feuilles, les fleurs, &c. soit qu'il s'agisse d'un apozème, d'un bouillon ou d'une poudre composée. *Voyez* FORMULE.

On employe très-peu d'*écorces* en Medecine; le quinquina, la canelle, l'*écorce* de Winter, le *cassia lignea*, l'*écorce* de gayac, celle de simarouba, la cascarille, sont presque les seules.

La dose des *écorces* se détermine toûjours par le poids. *Voy.* ECORCE DU PEROU *au mot* QUINQUINA. (*b*)

ECORCE DE WINTER, (*Bot. exotiq.*) c'est une grosse *écorce* roulée en tuyaux, de couleur de cendres, molle, fongueuse, inégale, & ayant plusieurs petites crevasses à son extérieur; intérieurement elle est solide, dense, roussâtre, d'un goût âcre, aromatique, piquant, brûlant, & d'une odeur très-pénétrante.

Le capitaine Winter qui s'embarqua avec François Drake en 1578, & qui fit le tour du monde avec ce grand homme de mer, dont l'Angleterre n'oubliera jamais les belles expéditions, rapporta du détroit de Magellan l'an 1580, une *écorce* aromatique qui avoit été fort utile à tous ceux qui étoient sur son vaisseau; elle leur avoit servi d'épices pour leurs mets, & d'excellent remede contre le scorbut. Clusius ayant reçu de cette *écorce*, lui donna le nom du capitaine qui l'avoit fait connoître en Europe; il l'appella *cortex Winteranus*, & dénomma l'arbre *Magellanica aromatica arbor*. Voy. *Clusii exoticor. pag.* 75. Gaspard Bauhin l'a nommée *laurifolia Magellanica, cortice acri*. Ensuite Sebald de Weert s'étant trouvé sur un des vaisseaux hollandois, qui firent voile pour le détroit de Magellan en 1599, a appellé cet arbre *lauro similis arbor, licet procerior, cortice piperis modo, acri & mordenti*.

Enfin M. Georges Handyside, qui est revenu de ce pays-là dans notre siecle, a non-seulement décrit cet ar-

arbre très-exactement, mais il a même apporté de sa graine en Angleterre, avec un échantillon de ses feuilles & de ses fleurs sur une petite branche, à l'inspection desquelles le chevalier Hans-Sloane range le cannelier de Winter sous la classe des *pereclymenum*, & l'appelle *pereclymenum rectum*, *foliis laurienis*, *cortice acri*, *aromatico*.

Suivant M. Handyside, c'est un arbre d'une grandeur médiocre, approchant en quelque maniere du pommier, plus touffu qu'il n'est haut, & jettant des racines qui s'étendent beaucoup. Son *écorce* est grosse, cendrée en-dehors, de couleur de rouille de fer en-dedans. Ses feuilles sont longues d'un pouce & demi, larges d'un pouce dans le milieu, pointues des deux côtés, obtuses à l'extrémité qui est comme partagée en deux; elles sont en-dessus d'un verd clair, & soûtenues sur une queue d'un demi-pouce de longueur. Il s'éleve des aîles des feuilles, deux, trois, quatre fleurs, & même davantage, attachées à un pédicule commun d'un pouce de long: elles sont très-blanches, à cinq pétales, semblables en quelque façon aux fleurs du *pereclymenum*, & d'une odeur agréable de jasmin. Lorsque les fleurs sont tombées, il leur succede un fruit oval composé de deux, trois, ou plusieurs pepins attachés à un pédicule commun, & ramassés ensemble; d'un verd pâle, marquetés de noir. Ce fruit contient des graines noires, aromatiques, inégales, & un peu semblables aux pepins de raisin. Cet arbre croît dans les contrées situées vers le milieu du détroit de Magellan. *Voy. phil. Transf.* n°. 204.

M. Handyside a rapporté au chevalier Hans-Sloane, qu'on se servoit avec succès des feuilles de cet arbre jointes à d'autres herbes en fomentations, dans différentes maladies; mais rien ne le frappa davantage que l'énergie de son *écorce*, prise avec quelques semences carminatives, pour le scorbut. Il ordonna le même remede à plusieurs personnes qui avoient mangé imprudemment d'un veau marin véneneux, & cependant fort commun dans le détroit, où on l'appelle le *lion marin*. Quoique ce mets les eût rendu malades au point que la plûpart perdoient la peau qui se levoit peu-à-peu de dessus leur corps par lambeaux, cependant elles se trouverent fort bien de son remede.

L'*écorce* de Winter se prescrit en poudre jusqu'à deux dragmes; en infusion ou en décoction, jusqu'à une once; elle donne dans la distillation une huile essentielle, pesante, comme les autres substances végétales exotiques: c'est de-là que dépendent ses bons effets dans le scorbut acide & muriatique, & dans les cas où il s'agit de fortifier la débilité de l'estomac. On peut donc lui attribuer avec raison une vertu stimulante, subastringente, corroborative, & résolutive.

Mais on trouve très-rarement dans les boutiques cette *écorce*, & l'on fournit toûjours sous son nom la canelle blanche. Quoique leurs arbres, les lieux où ils croissent, & leur forme extérieure, n'ayent presque rien de commun; cependant comme les deux *écorces* s'accordent à avoir à-peu-près la même odeur & le même goût, l'usage reçu & pour ainsi dire convenu entre le medecin & l'apothicaire, est la substitution de la canelle blanche qui est commune, à l'*écorce* de Winter qui est très-rare. Voilà un petit secret que je ne me fais point scrupule de révéler. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ECORCER, v. act. (*Econ. rust.*) c'est enlever l'écorce. On pratique cette opération aux arbres dont l'écorce est utile, & le bois découvert s'appelle *bois pelard*. On choisit pour *écorcer* le tems le plus fort de la seve.

* ECORCHE', adj. il se dit en général de tout trait inégal, & dont les bords sont en scie, qui défigure la surface d'un corps. On accorde plus ou moins de largeur à l'écorchure. Elle se prend même quelquefois pour la séparation entiere de la peau du corps de l'animal: ainsi on dit *un cheval écorché*, *un écorcheur*. L'écorchure, sans cette exception, seroit en général l'impression faite à la surface d'un corps, par l'action ou la pression violente d'un autre qui en détache des parties.

ECORCHE', *terme de Blason*, qui se dit des loups de gueule, ou de couleur rouge.

ECORCHER, v. act. (*Jard.*) on se sert de ce mot pour marquer que les racines sont blessées, on dit qu'elles sont *écorchées*. (K)

ECORCHER, (*Stuccateur*) on dit *écorcher* une figure de terre ou de cire qui doit servir de noyau, lorsqu'on la ratisse pour la diminuer & lui ôter de sa grosseur.

ECORCHURE, s. f. (*Med.*) dépouillement de la surpeau par une cause externe. Le remede est d'oindre la partie écorchée de quelque doux balsamique huileux, couvert d'un bandage pour éviter le frottement & les injures de l'air. *Voyez* de plus grands détails au *mot* EXCORIATION. *Art. de M. le Cheval.* DE JAUCOURT.

* ECORCHURE, (*Manufact. en soie*) on appelle ainsi l'endroit d'un fil d'organsin, où il manque un brin.

On dit changer une *écorchure*, pour tordre par-devant un bout de la jointe au fil écorché entre le corps & le remisse: d'où il arrive que le fil se trouve passé par-tout où il doit l'être. On change aussi des *écorchures* sur la longueur.

ECORCIER, s. m. (*Tannerie*) c'est près d'un moulin à tan un bâtiment servant de magasin pour contenir les écorces de chêne.

ECORE, s. f. *terme de Marine & de Riviere*, il se dit d'une côte qui est escarpée & presque coupée à pic. On remarque qu'auprès des côtes *écores* & élevées, on trouve presque toûjours beaucoup de fond.

Le bord ou les extrémités d'un banc de sable, ou de tout autre danger, s'appellent les *écores*, & on les distingue en *écores* de l'est & de l'oüest, du nord ou du sud. Le banc de Terre-neuve a ses *écores* de l'est, lorsqu'on vient de France pour entrer sur ce banc; & ses *écores* de l'oüest, lorsqu'on l'a traversé pour aller à l'île de Terre-neuve, ou à l'île royale. (Z)

ECORES, (*Marine.*) ce sont aussi des étaies qui soûtiennent un navire, lorsqu'on le construit, ou qu'on y fait des réparations. *Voyez* ACCORES. (Z)

ECORE, *terme de riviere*, piece de bois que l'on appuie d'un bout contre le plat bord d'un bateau, & l'autre contre la berge, pour empêcher qu'il ne se brise. A Vauterre, c'est une espece d'étrésillon.

ECORER UN BATEAU, *terme de riviere*, c'est mettre des écores le long du plat bord.

* ECORNURE, s. f. (*Architect.*) l'on donne ce nom aux éclats qui se détachent par accident aux arrêtes des pierres, soit en les taillant, soit après qu'elles sont taillées.

ECOSSE, (*Géog.*) royaume d'Europe dans l'île
de la grande Bretagne, de laquelle il occupe la partie
septentrionale. Il est connu par les anciens sous le nom
de *Calédonie* & de *Pictes*. Il est séparé de l'Angleter-
re par les rivieres de Twed, d'Esk, & de Solway,
& par les montagnes de Cheviot. Le plus grand jour
y est de dix-huit heures deux minutes, & le plus court
de cinq heures quarante-cinq minutes; ce qui fait que
dans les plus grands jours d'été, il n'y a point de nuit,
mais un crépuscule très-lumineux entre le coucher & le
lever du Soleil. L'*Ecosse* a environ cinquante-cinq lieues
marines de long, sur vingt de large; elle a un grand
nombre de lacs, de rivieres, de montagnes, & de fo-
rêts; on n'y manque point d'eaux minérales; elle abon-
de en oiseaux sauvages & domestiques; on y trouve
quelques mines de fer, de plomb, d'étain, & de cui-
vre. On voit dans le prodrome de l'histoire naturelle
d'*Ecosse* du chevalier Sibbald, que ce pays produit un
grand nombre de pierres précieuses & de crystaux. La
religion dominante est la Protestante, sur le modele de
celle de Geneve. On divise cet état en trente-cinq pe-
tites provinces, que l'on distingue en méridionales &
septentrionales, par rapport au Tay qui les sépare. Edin-
bourg en est la capitale.

L'*Ecosse* a eu ses rois particuliers jusqu'en 1603, que
Jacques Stuart VI. succéda aux couronnes d'Angleterre
& d'Irlande, auxquelles sous le nom de Jacques I. il
joignit celle d'*Ecosse*, & prit alors la qualité de *roi de
la grande Bretagne*. Ses successeurs ont possédé ces
trois couronnes, dont l'union est devenue encore plus
intime sous le regne d'Anne I. qui en 1707, a mis l'An-
gleterre & l'*Ecosse* sous un même parlement. Par cette
union, l'*Ecosse* envoye au parlement de la grande Bre-
tagne un certain nombre de députés, selon la proportion
qu'elle a avec l'Angleterre, laquelle est réduite à seize
pairs & quarante-cinq membres pour la chambre des com-
munes. Les revenus du royaume d'*Ecosse* furent éva-
lués, par le traité d'union, à 160000 livres sterlings,
qui est à-peu-près la quarantieme partie des subsides des
deux royaumes. Elle a été redoutable tant qu'elle n'a
pas été incorporée avec l'Angleterre; mais comme dit
M. de Voltaire, un état pauvre, voisin d'un riche, de-
vient vénal à la longue, & c'est aussi le malheur que
l'*Ecosse* éprouve. *Article de M. le Chevalier* DE JAU-
COURT.

ECOSSE NOUVELLE, (*Géog. mod.*) *Voyez* ACADIE.

ECOSSER, v. act. (*Jard.*) c'est tirer un légume de son cassat, de sa gousse, *&c.* On écosse les pois, les feves, *&c.*

* ECOT, s. m. (*Eaux & forêts & Blason.*) c'est ainsi qu'on appelle des grosses branches qui n'ont pas été dépouillées de leurs rameaux, assez ras; ensorte qu'il reste sur leurs longueurs des bouts excédens de ces rameaux, qui leur donnent une figure hérissée & épineuse. *Ecot* a la même acception dans le Blason.

ECOTARD *ou* PORTE-HAUBAN, *voyez* PORTE-HAUBAN.

ECOTÉ adj. *terme de Blason*: il se dit des troncs & des branches d'arbres dont on a coupé les mêmes branches. On appelle *croix écotée*, celle dont le montant & les branches ont plusieurs chicots ou nœuds. On le dit aussi d'un cheval, dont l'écot d'une souche a parié le pié. *Ménetr. Trev.* & *Chambers.*

Lecheraine en Savoie, d'azur à la bande *écotée* d'or.

* ECOUANNE, outil commun à un grand nombre d'ouvriers. Les Arquebusiers ont leur *écoüanne* ou *écoüaine*; c'est un morceau de fer ou d'acier trempé, dont la queue fait coude, avec le reste qui est emmanché, qui a le dessus cannelé en large où les cannelures sont un peu élevées les unes au-dessus des autres, & un peu tranchantes. Les Arquebusiers s'en servent pour raper & raboter les moulures sur du bois. Ils en ont de plates & de convexes, de plus grandes & de plus petites. Les Facteurs ou Luthiers ont leurs *écoüannes*. Les Menuisiers s'en servent pour pousser des moulures. C'est à la monnoie une des limes des ajusteurs, pour diminuer le flanc quand il est trop fort de poids.

Celle du Potier-d'Etain est un morceau de fer de deux piés à deux piés & demi de long, & environ un pouce de large sur un peu moins d'épaisseur, garni de dents de deux côtés, faites à la lime, distantes de deux lignes l'une de l'autre. Il s'en sert pour raper ou limer les inégalités que font les gouttes d'étain sur la superficie des pieces où on a rebouché des trous, & dont on a épilé les jets avant que de les tourner ou réparer. Son *écoüanne* pour les pots est ordinairement droit, & a d'un côté les dents plates, & de l'autre demi-rondes; & celle pour la vaisselle est plus large & plus courbée.

Il a d'autres *écoüannes* plus petites, dont les dents sont plus serrées; il leur donne le nom de *rape*: elles servent plus souvent à achever qu'à apprêter, & à réparer. *Voyez ces mots.*

L'*écoüanne* du Tabletier-Cornetier est une espece de lime dont les dents, même dans les plus petites, sont plus grosses que celles des plus grosses limes. Il en a de plates, de triangulaires, *&c.* Celles des autres Tabletiers & des ouvriers en Marqueterie est la même. *Voyez les Planches de ces différens arts*; vous y trouverez leurs *écoüannes*. Les ouvriers que nous venons de nommer ne sont pas les seuls qui se servent de cet outil; mais il n'a rien de particulier dans leurs boutiques: il n'y varie que par la longueur & la largeur, & par la petitesse ou la force des dents. Ce n'est que la matiere à écoüanner qui occasionne ces différences.

ECOUANETTE, s. f. *en terme de Tabletier-Cornetier*, est une plaque de fer à grosses dents, montée à plat sur un manche un peu recourbé en-dessus. L'*écoüanette* sert à planeter les morceaux de corne dont on veut faire des peignes.

ECOUETS, ECOITS, *voyez* COUETS.

ECOULEMENT, s. m. (*Gramm.*) terme qui se dit du mouvement d'un fluide en général, qui passe ou s'échappe d'un lieu où il étoit ramassé.

ECOULEMENT se dit, *en Physique*, des corpuscules insensibles qui s'échappent d'un corps. *Voyez* EMANATION.

ECOULEMENS, (*Hydraul.*) L'eau s'écoule ordinairement par des ouvertures circulaires, quand on l'a amassée dans un regard de prise ou château d'eau; & alors on la mesure, pour en connoître la quantité, au pouce & à la ligne circulaire, qui sont percées dans la jauge, lesquelles mesures sont toûjours plus petites que les quarrées.

L'expérience fait connoître que l'eau courante qui n'est point forcée, étant tenue au-dessus de l'orifice du canon, d'un pouce percé dans la jauge, ou bien à 7 lignes de son centre, l'eau qui s'écoule par le trou circulaire d'un pouce, dépense pendant l'espace d'une minute 13 pintes $\frac{1}{2}$ mesure de Paris; ce qui donne par heure deux muids d'eau $\frac{3}{4}$ & 40 pintes, le pié cube étant de 35 pintes, huitieme du muid; & ce même pouce par jour fournira 69 muids 120 pintes, sur le pié de 280 pintes le muid. Si le muid étoit de 288 pintes, qui est la grande mesure, le pié cube seroit de 36 pintes, & cela changeroit le calcul de l'*écoulement*; le pouce d'eau donneroit alors par heure 2 muids $\frac{3}{4}$ & 18 pintes, & par jour 67 muids $\frac{1}{2}$, chaque muid étant augmenté de 8 pintes.

La ligne d'eau tombant, sans être forcée, dans le réservoir, donne par heure environ 5 pintes $\frac{1}{2}$, & $\frac{1}{7}$ qu'on peut prendre pour $\frac{1}{8}$, qui sera la huitieme partie d'une pinte, qui est une roquille; ainsi cette ligne donne en une heure cinq pintes $\frac{1}{2}$ & roquille, & en un jour 135 pintes mesure de Paris; parce que la ligne quarrée n'étant que la 144e partie d'un pouce quarré, elle ne doit fournir dans l'espace d'une heure que la 144e partie de l'eau que fournit un pouce dans le même espace de tems. *Voyez* DEPENSE. (*K*)

ECOULER LE CUIR, *terme de Corroyeur*, c'est l'égoutter ou en faire sortir l'eau dont il s'est chargé dans le tonneau, ou lorsqu'on l'a foulé aux piés: c'est avec l'estire qu'on *écoule les cuirs*.

* ECOURGEON, s. m. (*Œconom. rust.*) espece d'orge qu'on appelle encore *orge quarré*, *orge d'automne*, *orge de prime*: *orge quarré*, parce qu'il a comme quatre angles; *orge d'automne*, parce qu'on le seme en cette saison; *orge de prime*, parce que c'est le premier grain qu'on moissonne: il se seme avec le méteil, & demande une terre forte.

ECOUTE, s. f. *en Architecture*: on appelle ainsi les tribunes à jalousies dans les écoles publiques, où se tiennent les personnes qui ne veulent pas être vûes. (*P*)

ECOUTÉ, ECOUTÉE, adj. (*Manége*) épithete que nous employons en général pour désigner toute action soûtenue, juste & cadencée, & dans laquelle tous les tems sont exactement égaux entr'eux, & parfaitement distincts & mesurés. *Les mouvemens de ce cheval sont écoutés & très-bien suivis, il exécute avec beaucoup de précision.* Quelques auteurs ne paroissent cependant avoir fait usage de cet adjectif que pour distinguer le *pas* d'école du *pas* de campagne (*voyez* PAS); mais il s'applique également à toutes les allures & à tous les airs, la justesse & l'harmonie des mouvemens de l'animal dépendant toûjours de l'attention du cavalier à saisir & à *écouter* tous les tems des jambes du cheval qu'il travaille, & de celle de l'animal à écouter & à obéir promptement aux aides du cavalier qui l'exerce. *Voyez* MANEGE & TEMS. (*e*)

ECOUTER, verbe act. (*Physiolog.*) c'est prêter l'oreille pour oüir, ou c'est exercer actuellement celui des sens externes qu'on appelle *oüie*, par le moyen des organes renfermés dans l'oreille, disposés à recevoir les impressions de l'air qui transmettent le son. *Voyez* OUIE, SON. (*d*)

ECOUTES, s. f. (*Marine.*) ce sont des cordages qui forment deux branches, & qui sont amarrés aux coins des voiles par en-bas; elles servent à ranger la voile suivant la maniere la plus convenable pour recevoir le vent. Il y a des *écoutes* à queue de rat, c'est-à-dire qui vont en diminuant vers le bout. *Voyez* COUETS.

Toutes les voiles ont des *écoutes*, & ces cordages portent le nom de la voile à laquelle ils sont attachés. *Voyez Planche I. de Marine.*

Grandes écoutes, qui servent à border la grande voile *n°*. 37.

Ecoute d'artimon, c'est celle qui borde la voile d'artimon à la poupe du vaisseau, *n°*. 36. Pour manœuvrer cette voile il n'y a qu'une *écoute* qui serve à la fois.

Ecoute de misene, *n°*. 38.

Ecoute du petit hunier, *n°*. 58.

Ecoute du perroquet de misene, *n°*. 60.

Ecoute de la sivadiere, *n°*. 30. Les *écoutes* de la sivadiere font l'office des boulines & des couets, cette voile n'en ayant point; elles viennent se rendre à deux ou trois piés des *écoutes* de misaine, au lieu que toutes les autres manœuvres de beaupré répondent au château d'avant.

Econ-

Ecoutes de perroquet de beaupré, n°. 61.

Ecoutes des bonnettes en étui, c'est ce qu'on appelle *fausses écoutes*; elles sont tenues par les arcboutans.

On fait plusieurs manœuvres différentes avec les *écoutes*, dont voici les principales:

Haler sur les écoutes, c'est bander & roidir ces cordages.

Aller entre deux écoutes, c'est avoir le vent en poupe.

Avoir les écoutes largues, c'est lorsque les *écoutes* ne sont point halées, & que le vent est favorable sans l'avoir en poupe.

Larguer ou *filer l'écoute*; *larguer l'écoute en douceur*; *filer toute l'écoute*: cette manœuvre se fait de gros tems, & lorsqu'il survient quelque grain dont on craint que la voile ne soit déchirée ou emportée.

Naviguer l'écoute à la main, c'est lorsqu'étant par un gros tems dans une chaloupe, on est contraint de tenir l'*écoute*, pour la larguer selon qu'il en est besoin.

Border les écoutes, c'est les étendre & les tirer.

Border plat les écoutes, c'est les haler & les border autant qu'elles le peuvent être. (*Z*)

ECORTE DE REVERS, *voyez* REVERS.

File l'écoute de revers, terme de commandement. (*Z*)

ECOUTEUX, ad. (*Manége.*) *Cheval écouteux*, se dit, selon les auteurs du dictionnaire de Trévoux, d'un cheval *retenu*, qui ne part pas franchement de la main, qui saute au lieu d'aller en avant, qui ne fournit pas tout ce qu'on lui demande, &c.

Cette définition n'est pas la seule dans cet ouvrage qui ne soit pas exacte & correcte. D'abord, il y a une très-grande différence entre un cheval *retenu* & un cheval qui se retient; le premiere est toûjours censé n'être assujetti & capité que par le cavalier qui le monte; le second au contrair est celui qui naturellement, ou conséquemment à quelques causes accidentelles qui affectent quelques parties de son corps, refuse de se déterminer & d'obéir avec franchise: c'est ce que nous appellons proprement *se retenir*; & dès-lors le principe de son irrésolution est dans lui-même, & non dans une force étrangere qui le contraint & l'asservit. Il ne faut donc pas confondre les termes d'*écouteux* & de *retenu*, & les regarder comme synonymes. D'ailleurs, *tout cheval qui ne part pas franchement de la main, qui saute au lieu d'aller en-avant, qui ne fournit pas tout ce qu'on lui demande*, est en général un cheval, 1°. qui se retient, 2°. qui se défend & tient du rétif, 3°. qui peut pécher par le défaut de force, de science ou de volonté, lorsqu'il ne fournit pas autant que l'on exige de lui; & l'épithete d'*écouteux* ne suscite point en nous l'idée de tous ces différens cas. Pour la restraindre dans sa vraie signification, on ne doit l'appliquer que dans celui où le cheval en action, & distrait par quelque bruit ou par quelqu'objet, rallentit son allure ou son air, & partage son attention entre le bruit ou l'objet qui le frappe, & les impressions qui résultent des opérations de celui qui l'exerce. Soit que le sens de l'ouïe, soit que le sens de la vûe soient émûs, la distraction de l'animal est désignée non-seulement par son rallentissement, mais par le mouvement de ses oreilles qu'il présente, & qu'il porte ensemble ou séparément en-avant ou en-arriere; & c'est précisément cet indice constant dans de pareilles circonstances qui lui a mérité l'épithete d'*écouteux*.

Rien n'est plus important au surplus que de maintenir les chevaux que l'on travaille, dans une telle attention, qu'ils puissent parfaitement entendre & comprendre ce que l'on exige d'eux; & l'on reconnoît le véritable homme de cheval, à l'attention qu'il apporte lui-même pour en être lui seul écouté: il n'y parvient qu'autant que toutes ses actions sont mesurées & proportionnées à la nature de l'animal, & qu'il fait les lui faire goûter, les lui rendre agréables, & non les lui faire craindre: que si, malgré toutes les précautions qu'il prend pour y réussir, le cheval tombe de tems en tems dans des distractions, il doit soigneusement l'avertir en approchant plus ou moins les jambes, en lui faisant redouter les châtimens qui suivent les aides de ces parties, quand elles sont administrées en vain; & en le châtiant enfin avec le fer, supposé qu'il persiste & qu'il persévere dans son inapplication. Du reste on doit penser qu'il est des chevaux plus distraits les uns que les autres; il faut aussi beaucoup plus de tems pour frapper leur mémoire & leur intelligence. (*e*)

* ECOUTILLE, s. f. (*Marine*) ouverture du tillac, par laquelle on descend dans l'intérieur du vaisseau. On donne le nom d'*écoutillon* à une petite ouverture pratiquée dans les *écoutilles* mêmes. *Voyez l'article* ECOUTILLON. C'est par les *écoutilles* qu'on tire les gros fardeaux. C'est par les écoutillons que les personnes passent. Il y a l'*écoutille* de la fosse aux cables, entre le mât de misaine & la proue; l'*écoutille* des soutes, entre l'artimon & la poupe; la grande *écoutille*, entre le mât de misaine & le grand mât; & l'*écoutille* des vivres, ou de maître valet, entre le grand mât & l'artimon.

L'*écoutille* est une ouverture quarrée & faite comme une trape, pour descendre sous le pont: elle est bordée par les hiloires. *Voyez l'article* HILOIRE. Les *écoutilles* pratiquées dans un vaisseau, & dont on vient de nommer les principales, ont pour objet de faciliter la communication avec les différentes parties, comme on peut le voir dans la *Pl. IV. Marine*, *fig.* 1. à laquelle nous allons renvoyer pour voir la disposition de ces différentes *écoutilles*.

La *grande écoutille*, cottée 79. entre le grand mât & le mât de misaine, plus près du premier.

L'*écoutille aux cables*, cottée 80. plus près du mât de misaine.

L'*écoutille aux vivres*, 81. entre le grand mât & l'arriere.

L'*écoutille aux poudres*, 82. à l'arriere.

Ecoutille de la fosse aux lions, 83. à l'avant.

Ecoutille de la soute du cannonier, 84. à la poupe.

Fermer les écoutilles, c'est fermer le fond de cale d'un vaisseau, afin qu'on ne puisse y entrer; ce que l'on fait ordinairement lorsqu'un armateur fait une prise. L'ordonnance de la Marine de 1681, *tit. jx.* ordonne au capitaine-armateur qui s'est rendu maître d'un vaisseau, d'en faire fermer les *écoutilles*; & lorsque le navire est arrivé dans un port, les officiers de l'amirauté doivent les sceller de leur sceau, pour empêcher le divertissement des marchandises & effets qui se trouvent dans les prises. (*Z*)

ECOUTILLON, s. m. (*Marine*) ce sont des diminutifs des écoutilles, que l'on fait dans les panneaux, c'est-à-dire dans les trapes ou portes qui ferment les écoutilles. (*Z*)

ECOUVILLON, s. m. (*Art milit.*) instrument qui sert à nettoyer l'ame ou l'intérieur du canon. Il est composé d'une tête, masse ou boîte de bois (car on lui donne tous ces noms), couverte d'une peau de mouton, montée sur un long bâton ou hampe. On s'en sert aussi pour rafraichir l'ame du canon, quand il a tiré. *Voyez* CANON, & CHARGE. *Voyez aussi Pl. VI. de l'Art milit. fig.* 6. la figure de l'*écouvillon*.

Les *écouvillons I & G* sont composés de peau de mouton formant une espece de balai; & l'*écouvillon H*, qui est le plus ordinaire, d'une espece de brosse cylindrique attachée au bout de la hampe. (*Q*)

ECOUVILLON, *en terme de Boulanger*, est un paquet de vieux linge lié au bout d'une perche, avec lequel on balaye les cendres qui sont dans le four. *Voyez la figure 8. Planche du Boulanger*.

ECOUVILLONNER, v. act. ou neutr. c'est nettoyer ou rafraichir le canon devant ou après qu'il a tiré.

ECOUVILLONNER, v. act. *terme de Boulangerie*, c'est balayer les cendres du four.

ECPIESME, s. f. *en Chirurgie*, c'est une espece de fracture au crane, où il y a plusieurs petites esquilles d'os qui compriment & blessent les membranes qui enveloppent le cerveau. Il faut enlever toutes ces pieces, & panser le trépan accidentel que forme l'enlevement des esquilles, comme on fait l'opération du trépan qu'on auroit pratiqué suivant les régles de l'art. *Voyez* TREPANER. (*Y*)

* ECPHRACTIQUES, adj. pris subst. médicamens apéritifs, auxquels on attribue la vertu d'ouvrir & de débarrasser les conduits excrétoires. *Voyez* APÉRITIFS.

ECRAIN *ou* ECRIN, s. m. (*Arts*) terme synonyme à *baguier*; petit coffre où les dames mettent leurs pierreries, & les curieux leurs pierres gravées.

Dans les beaux jours de la Grece & de Rome, les amateurs des pierres gravées desirant de les tenir continuellement en garde contre les frottemens, l'usure, & autres accidens qui pouvoient leur arriver, les conservoient précieusement avec leurs anneaux, leurs bagues & leurs cachets, dans une cassette portative qu'ils appelloient δακτυλιοθήκη, *dactyliotheca*. Nous ignorons com-

comment étoient faites ces cassettes, mais cela nous importe fort peu.

Les *écrains* ou baguiers de nos jours, sont de petits coffrets ordinairement couverts de chagrin, dont l'intérieur est distribué en plusieurs rangs de petites cellules paralleles, & dressées en maniere de sillons. On y place les bagues & pierres gravées, de façon que le jonc posé debout, entre dans le fond du sillon, & la pierre ou le chaton pose horisontalement sur les rebords du sillon, dont les intervalles sont pour l'ordinaire couverts de velours. On a soin que le couvercle de l'*écrain* soit doublé d'étoffe mollette, & même garni d'une coüete ou de coton, afin que venant à se rabattre sur les pierres gravées, la compression ni le frottement ne puissent leur nuire.

Quand on ne possede pas un grand nombre de pierres gravées, on se contente de ces sortes d'*écrains* ou baguiers; mais si la collection qu'on a faite de pierres gravées est nombreuse, on ne peut se dispenser de les ranger dans des layettes, c'est-à-dire dans de petits tiroirs plats, qui seront placés au-dessus l'un de l'autre dans une armoire faite exprès.

Ces layettes seront distribuées en-dedans, comme les *écrains*, & les pierres y seront disposées de la même maniere. Les gravures qui ne sont environnées que d'un cercle en façon de médaillon, seront mises dans quelques-uns de ces tiroirs qu'on aura réservés vuides, & sans aucunes loges, & y seront seulement assujetties avec de petits clous, pour empêcher qu'elles ne se déplacent, & qu'elles ne se brisent ou ne s'écornent en démattant.

De cette maniere les pierres gravées d'un curieux occuperont moins de place, il les pourra faire voir plus commodément & plus honorablement pour lui; & réunies toutes ensemble, elles pourront être gardées sous une seule clé: car pourquoi ne les mettroit-il pas en sûreté & sous la clé? elles font ses plaisirs, du moins pour l'art du travail, avec autant de fondement que les pierreries sont les délices des femmes du monde; & il y trouve de plus des portraits, des figures qui, sans être un vain appareil de luxe, servent à entretenir & à cultiver le goût, & rappellent souvent des faits à la mémoire. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ECRAMER, v. act. *terme de Verrerie*. Pour entendre ce terme, il faut savoir que dans les soudes de Varech, qui sont le fondant des matieres qui entrent dans la composition du verre à vitre, il se trouve des pierres & des cailloux; lorsque les matieres qui remplissent les pots sont affinées, ces pierres montent avec le bouillon à la surface du pot. Avant donc de commencer l'ouvrage, le maître tiseur prend avec un ferret à déboucher, de la matiere dans un pot; il l'applatit sur le marbre; il en forme une espece de rateau qu'il promene sur la surface du pot, pour en tirer les pierres qui s'y attachent; ce qu'il fait à différentes reprises, jusqu'à ce qu'il n'apperçoive plus ni pierres ni cailloux. Le ferret dont on se sert alors s'appelle aussi *ferret à écramer*, & l'opération *écramer*. C'est un serviteur qui *écrame*.

ECRAN, s. m. petit meuble fait ordinairement de carton, qui sert à garantir les yeux de la trop grande ardeur du feu. Il y en a de différente grandeur & de différente forme.

ECRAN, (*Chimie*) il differe de l'ordinaire par une ouverture qu'il a dans son milieu, & en ce qu'il n'est communément destiné à garantir que la vûe de l'action du feu. Et en effet, il faudroit être bien mal informé, pour croire que des hommes qui se font honneur de passer pour être plus que négligés dans leur extérieur, enveloppés & imprégnés d'une atmosphere empoisonnée, enfumés & barbouillés de charbon, pensassent à conserver autre chose qu'un organe, qui ne leur est même cher, que parce qu'il leur est nécessaire à observer les progrès & les changemens de leurs opérations. La nécessité de l'exposer à ce sujet pendant un tems considérable à l'action d'un feu vif, a fait imaginer aux artistes de faire au milieu de leur *écran*, une fente large d'une ligne ou deux tout-au-plus, afin qu'il ne parvînt à leurs yeux qu'un très-petit nombre de rayons ignés, suffisant pour leurs observations, mais incapables de les éblouir. Cette fente est transversale ou verticale, & doit avoir une embrasure considérable du côté qu'on présente au feu, afin que la vûe puisse s'étendre de haut en-bas si la fente est transversale, ou de droite à gauche si elle est verticale. Cet instrument est fait d'une planche mince, à-peu-près large d'un pié en tout sens. On conçoit assez que la figure en doit être arbitraire; peu importe qu'il soit rond ou quarré, & que les bords en soient unis ou découpés: on y attache un manche d'environ six pouces de long. On en voit un à fente perpendiculaire dans le septieme livre de la *métallique* d'Agricola; Evonymus & Cramer le figurent transversal: Libavius en représente de deux façons, *pag.* 177, *de scevasticâ artis*. Mais l'*écran* dont on vient de parler ne remplit qu'en partie les vûes qu'on se propose; les yeux sont encore exposés aux étincelles & au feu, quoique la quantité de rayons qui leur en parvient soit moins considérable. Il est donc plus à propos de les faire passer à-travers un verre bien poli, afin qu'il ne leur occasionne point de réfractions. Il est vrai que le bois en se coffinant par le feu peut le rompre, mais il faut lui substituer le carton. Le manche nécessaire en pareil cas, a une partie faite en fer-à-cheval, divisée en deux par un trait de scier, pour embrasser le carton, que l'on fixe au moyen d'un petit clou à chaque branche; & pour lors au lieu d'une fente étroite, on pratique une ouverture rectangle, longue de 4 ou 5 pouces, & large de 2 ou 3 pour loger un verre de mêmes dimensions: on a soin de noircir cet ustensile, afin que les yeux ne reçoivent point de rayons étrangers, qui les fatiguent & les détournent de l'objet principal. Quoique les Chimistes ayent occasion de se servir d'*écran* dans beaucoup d'opérations, néanmoins ils n'en font presque d'usage que dans les essais, auxquels il semble être plus particulierement destiné. Ce n'est pas que la plûpart des opérations ordinaires de la Chimie ne demandent des attentions & de l'affiduité; mais on n'y a pas la vûe si continuellement exposée à l'ardeur du feu, que dans les essais, sur-tout quand ceux-ci se font dans le fourneau de Coupelle, qui est le plus en usage en Docimastique. Il est aisé de concevoir qu'une mouffle environnée de charbons de toutes parts, doit lancer par son ouverture des rayons de feu d'autant plus vifs, que sa construction les rend moins divergens. *Voyez nos Planches de Chimie, & l'article* ESSAI. (*f*)

* ECRAN, (*Verrerie*) portion de cerceau, qui entoure la tête des gentilshommes qui font le verre à vitre. Elle finit par deux cornes, au-bout desquelles est attaché un linge qui pend pour parer les yeux & le visage, pendant qu'on travaille.

* ECRASER, v. act. (*Manufacture en soie*) c'est trop frapper son étoffe. Dans une étoffe à fleurs qui a ce défaut, les fleurs qui devroient être rondes sont applaties, & ont plus de largeur que de longueur; les autres perdent de leurs dimensions naturelles, & se défigurent en proportion.

* ECREMER, v. act. (*OEconomie rustiq.*) c'est enlever la creme de dessus le lait; on l'a transporté à d'autres liquides.

ECREMOIRE, s. f. les Artificiers appellent ainsi un morceau de corne ou de fer-blanc, de deux à trois pouces de long & de large, dont ils se servent pour rassembler les matieres broyées, ou les prendre dans les boîtes où on les conserve. *Dictionn. de Trév.*

ECRENER, *terme de Fondeur de caracteres d'Imprimerie*, c'est évider le dessous des lettres qui sont de nature à être évidées du côté de l'œil, avec l'écrenoir, qui est un canif ou un autre petit instrument d'acier bien tranchant, lequel a un petit manche de bois. On évide ces sortes de lettres, de maniere que le massif des lettres voisines puisse se placer dessous. On n'*écrene* que les lettres longues, comme les *ſi* & les *ſ*, ce qui fait qu'il y a davantage de lettres à *écrener* dans le caractere italique que dans le caractere romain. *Voyez l'article du* FONDEUR DE CARACTERES. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECREVISSE, s. f. (*Hist. nat.*) *astacus*, animal crustacé. Il y en a de deux especes, elles ne portent pas le même nom en françois: l'une se trouve dans la mer, *astacus marinus*, *gammarus*; on connoît cet animal sous le nom d'*hommar* (*voyez* HOMMAR): l'autre vit dans les rivieres & dans toutes les eaux courantes, *astacus fluviatilis*, c'est l'*écrevisse*. Elle a le corps oblong; sa partie anterieure est plus étroite que la postérieure, & terminée par la tête qui a peu d'apparence; la bouche est garnie de dents. Cet animal a deux yeux & deux cornes fort allongées & très-minces, sur-tout à l'extrémité; elles ont grand nombre d'articulations qui les rendent flexibles. L'*écrevisse* a deux bras & cinq jambes de chaque côté; les bras sont placés entre la tête & les premieres jambes.

bes. On leur donne le nom de *bras*, parce que leur conformation eſt différente de celle des jambes, & que l'animal ne s'en ſert que pour marcher. La premiere jambe de chaque côté eſt compoſée de cinq parties diſtinguées par des articulations: la derniere partie a une ſerre compoſée de deux pinces; elle eſt fort groſſe en comparaiſon des autres parties, qui ſont d'autant plus minces, qu'elles ſe trouvent placées plus près du corps: on voit ſouvent que la groſſeur de l'une des ſerres eſt bien différente de celle de l'autre. Les autres jambes ſont plus courtes & plus minces; la ſeconde & la troiſieme de chaque côté ſont fourchues à l'extrémité, les autres ſont terminées par une ſeule pointe. La queue eſt large, allongée, convexe par-deſſus, & creuſée en gouttiere par-deſſous; elle eſt recouverte par cinq écailles en forme de tables tranſverſales.

Les groſſes jambes des *écreviſſes* étant beaucoup plus minces près du corps qu'à l'extrémité, c'eſt peut-être ce qui les fait caſſer, même lorſque l'animal ne ſe donne que des mouvemens à l'ordinaire. La jambe ſe caſſe entierement dans la quatrieme partie près de la quatrieme jointure. Cette ſéparation ne ſe fait pas à l'endroit de l'articulation, quoiqu'il ne ſoit recouvert que par une membrane plus mince que du parchemin, mais dans l'écaille qui forme la quatrieme partie de la jambe. Cette écaille eſt compoſée de pluſieurs pieces réunies par deux & quelquefois trois ſutures; c'eſt dans ces ſutures, ſurtout dans celles du milieu, que la jambe ſe caſſe: l'adhérence de ces ſutures eſt ſi foible, qu'il ne faut pas un grand effort pour les ouvrir; auſſi lorſqu'on tient une *écreviſſe* par la pince, elle ſe caſſe la jambe en tâchant de la dégager.

Il n'y a rien de ſurprenant dans cette fracture, mais le phénomene qui la ſuit eſt très-merveilleux: la portion de la jambe qui a été ſéparée du reſte ſe reproduit de nouveau, & devient avec le tems parfaitement ſemblable à l'ancienne; ſoit que la fracture ait été faite par un mouvement de l'animal, ſoit qu'on lui ait coupé ou caſſé la jambe de deſſein prémédité, à l'endroit où elle ſe caſſe ordinairement ou dans un autre endroit, il renaît toûjours une portion ſemblable à celle qui a été enlevée. Mais lorſqu'on ne la caſſe qu'à la premiere, à la ſeconde, ou même à la troiſieme articulation, la reproduction ſe fait beaucoup plus lentement que dans le cas où la jambe a été caſſée dans la quatrieme partie près de la quatrieme articulation; & il arrive pour l'ordinaire, que la jambe ſe caſſe une ſeconde fois dans cet endroit avant que la reproduction ſe faſſe.

Les jours les plus chauds ſont les plus propres à cette reproduction, par conſéquent les progrès ſont proportionnés à la température de la ſaiſon. Lorſqu'on caſſe la jambe d'une *écreviſſe* dans les mois de Juin ou de Juillet, deux jours après on voit une eſpece de membrane plane & rougeâtre ſur les chairs qui ſont à l'endroit de la fracture; au ſeptieme jour la membrane eſt convexe, & enſuite elle s'allonge dans le milieu. Cette membrane enveloppe, pour ainſi dire, le germe de la nouvelle portion de jambe, qui ne paroît au-dehors que comme une excroiſſance conique, dont la longueur eſt quelquefois de trois lignes à dix jours; alors la membrane devient blanche: au bout de douze ou quinze jours l'excroiſſance ſe recourbe vers la tête de l'animal, enſuite ſa courbure augmente, & elle commence à prendre la figure d'une jambe d'*écreviſſe*. A un mois ou cinq ſemaines, ſi c'eſt en été, ou après huit ou neuf mois ſi c'eſt dans une autre ſaiſon, ſa longueur eſt de ſix ou ſept lignes: on y diſtingue quelques jointures, ſur-tout la premiere, & on voit une ligne qui marque la ſéparation des deux pinces. Alors la membrane ſe déchire, & la jambe paroît à découvert; elle eſt encore molle, mais en peu de jours elle ſe recouvre d'une écaille auſſi dure que celle de la jambe de l'autre côté, & elle n'en differe que par la longueur & la groſſeur. Cette portion de jambe nouvellement reproduite, n'a qu'environ la moitié de la longueur de celle qui a été enlevée; elle eſt fort déliée: cependant elle eſt capable de toutes ſes fonctions, & il y a lieu de croire qu'elle groſſit dans la ſuite & dans le tems où l'autre jambe ne prend plus d'accroiſſement. De cette façon elles peuvent ſe trouver auſſi groſſes & auſſi longues l'une que l'autre, & on peut expliquer la différence de groſſeur qui ſe trouve entre les jambes de pluſieurs *écreviſſes*. Les cornes, les bras, les petites jambes, & pluſieurs autres parties de l'*écreviſſe* ſe reproduiſent à-peu-près comme les groſſes jambes; mais on a tenté inutilement de faire reparoître une nouvelle queue, & on ne ſait pas combien de fois de ſuite la reproduction d'une même partie peut ſe faire ſur le même animal.

La mue des *écreviſſes* n'eſt pas moins digne de l'attention des Naturaliſtes, que la reproduction de ſes membres. Par cette mue, ces animaux ſe dépouillent chaque année, non-ſeulement de leur écaille, mais auſſi de toutes leurs parties cartilagineuſes & oſſeuſes: ils ſortent de leur écaille, & la laiſſent entierement vuide. La mue ne ſe fait jamais avant le mois de Mai, ni après le mois de Septembre. Les *écreviſſes* ceſſent de prendre de la nourriture ſolide quelques jours avant leur dépouillement; alors ſi on appuie le doigt ſur l'écaille, elle plie, ce qui prouve qu'elle n'eſt plus ſoûtenue par les chairs. Quelque tems avant l'inſtant de la mue, l'*écreviſſe* frotte ſes jambes les unes contre les autres, ſe renverſe ſur le dos, replie & étend ſa queue à différentes fois, agite ſes cornes, & fait d'autres mouvemens ſans doute afin de ſe détacher de l'écaille qu'elle va quitter. Pour en ſortir, elle gonfle ſon corps; & il ſe fait entre la premiere des tables de la queue & la grande écaille qui s'étend depuis la queue juſqu'à la tête, une ouverture qui met à découvert le corps de l'*écreviſſe*; il eſt d'un brun foncé, tandis que la vieille écaille eſt d'un brun verdâtre. Après cette rupture l'animal reſte quelque tems en repos; enſuite il fait différens mouvemens, & gonfle les parties qui ſont ſous la grande écaille; la partie poſtérieure de cette écaille eſt bien-tôt ſoûlevée, & l'antérieure ne reſte attachée qu'à l'endroit de la bouche; alors il ne faut plus qu'un demi-quart-d'heure ou un quart-d'heure pour que l'*écreviſſe* ſoit entierement dépouillée. Elle tire ſa tête en-arriere, dégage ſes yeux, ſes cornes, ſes bras, & ſucceſſivement toutes ſes jambes. Les deux premieres paroiſſent les plus difficiles à dégainer, parce que la derniere des cinq parties dont elles ſont compoſées, eſt beaucoup plus groſſe que l'avant-derniere; mais on conçoit aiſément cette opération, quand on ſait que chacun des tuyaux écailleux qui forment chaque partie, eſt de deux pieces longitudinales, qui s'écartent l'une de l'autre dans le tems de la mue. Enfin, l'*écreviſſe* ſe retire de deſſous la grande écaille, & auſſi-tôt elle ſe donne bruſquement un mouvement en-avant, étend la queue, & la dépouille de ſes écailles. C'eſt ainſi que finit l'opération de la mue, qui eſt ſi violente, que pluſieurs *écreviſſes* en meurent, ſur-tout les plus jeunes; celles qui y réſiſtent ſont très-foibles. Après la mue leurs jambes ſont molles, & l'animal n'eſt recouvert que d'une membrane; mais en deux ou trois jours, & quelquefois en 24 heures, cette membrane devient une nouvelle écaille auſſi dure que l'ancienne. Cet accroiſſement eſt très-prompt: les obſervations ſuivantes ont donné lieu de croire que la matiere, qui eſt néceſſaire pour conſolider la nouvelle écaille, vient des pierres que l'on appelle communément *yeux d'écreviſſe* à cauſe de leur figure ronde (*voyez* YEUX D'ECREVISSE). Il y a deux de ces pierres dans chaque *écreviſſe*; elles ne ſont point dans le cerveau, mais dans l'eſtomac, qui eſt placé au-deſſous; on ne les y trouve pas en tout tems; leurs différens degrés d'accroiſſement ſont ſenſibles, lorſqu'on ouvre des *écreviſſes* en différens états; ces pierres groſſiſſent juſqu'au tems de la mue, & ſubſiſtent pendant la mue; mais le jour qui la ſuit elles diminuent de groſſeur, & enſuite diſparoiſſent lorſque la nouvelle écaille a pris ſon accroiſſement, & dans la ſuite cette écaille ne devient ni plus dure ni plus épaiſſe, ni peut-être plus grande. De ſorte que le corps de l'*écreviſſe* qui augmente de volume chaque année étant géné dans ſon écaille au-bout de l'an, eſt contraint d'en ſortir; auſſi la nouvelle écaille ſe trouve toûjours plus grande que l'ancienne; mais cette différence n'eſt pas conſidérable; ſur-tout au rapport de certains pêcheurs, qui ont aſſûré qu'une *écreviſſe* de ſix à ſept ans n'eſt encore qu'une *écreviſſe* de groſſeur médiocre.

Ces animaux ſont très-voraces; ils ſe nourriſſent de chairs pourries des poiſſons & d'inſectes aquatiques, & même ils ſe mangent les uns les autres après la mue, lorſque la nouvelle écaille n'eſt pas encore formée; mais pendant ſept ou huit mois de l'année, depuis le mois de Septembre juſqu'au mois de Mai, ils mangent peu, & peut-être ne prennent-ils aucune nourriture. Pendant l'hyver ils reſtent dans des trous pluſieurs enſemble, & en ſortent rarement avant le printems. Rondelet, *hiſtoire des poiſſons de riviere, chap. xxxij. Mém. de l'acad. roy. des Scienc. années* 1709, 1712, & 1718.

Willis, *tract. de anim. brut. cap. viij.* obſerve que les *écreviſſes*, les crabes, les hommars, les ſquilles, &c. qui ſe portent en-arriere lorſqu'ils nagent ou qu'ils marchent, au lieu de ſe porter en-avant comme les autres

ani-

animaux, ſont auſſi conformés différemment de ceux-ci, en ce que les écailles qui leur tiennent lieu d'os, ſont en-dehors au lieu d'être en-dedans, & que le foie, l'eſtomac, *&c.* ſont placés au-deſſus du cœur, *&c.* Les *écreviſſes* ont les parties de la génération doubles, tant les mâles que les femelles, celles-ci portent leurs œufs amoncelés ſous la queue. L'*écreviſſe* femelle a deux ovaires ſous la grande écaille qui couvre le corps & la tête; chaque ovaire eſt terminé par un petit canal qui entre dans la premiere partie de la troiſieme jambe, & il y a dans cette premiere partie une ouverture à-peu-près ronde par laquelle ſortent les œufs. Cette ouverture ſe trouve ſur la face inférieure de l'écaille, & eſt recouverte par une membrane qui s'ouvre du côté du ventre de l'animal. La ponte ſe fait en Novembre & Décembre, & on trouve auſſi les œufs attachés à la queue dans les mois de Janvier & de Février, & quelquefois en Mars. *Voyez anat. cancri fluvial.* D. Luc. Ant. Portii *miſc. acad. cur. nat. dec.* 1. *an.* 5. *obſ.* 19. *Voyez* CRUSTACÉES. (*I*)

* ÉCREVISSE, (*Pêche de l'*) On pêche l'*écreviſſe* de pluſieurs manieres; une des plus ſimples, c'eſt d'avoir des baguettes fendues, de mettre dans la fente de l'apas, comme de la tripaille, des grenouilles, *&c.* de les diſperſer le long du ruiſſeau où l'on ſait qu'il y a des *écreviſſes*, de les y laiſſer repoſer aſſez long-tems pour que les *écreviſſes* ſoient attachées à l'apas, d'avoir un panier ou une petite truble, d'aller lever les baguettes legerement, de gliſſer ſous l'extrémité oppoſée la truble & le panier, & d'enlever le tout enſemble hors de l'eau; à peine l'*écreviſſe* ſe verra-t-elle hors de l'eau, qu'elle ſe détachera de l'apas, mais elle ſera reçue dans le panier. D'autres les prennent à la main, ils entrent dans l'eau, ils s'y couchent & étendent leurs bras en tous ſens vers les trous où ils ſuppoſent les *écreviſſes* cachées. Il y en a qui mettent le ruiſſeau à ſec; les *écreviſſes* qui manquent d'eau ſont forcées de ſortir de leurs trous & de ſe faire prendre. Un piége qui n'eſt pas moins ſûr, c'eſt celui qu'on tend à leur voracité; on laiſſe pourrir un chat mort, un chien, un vieux lievre, ou l'on prend un morceau de cheval mort, on le jette dans l'eau, on l'entoure d'épines, on l'y laiſſe long-tems; il attire toutes les *écreviſſes* que l'on prend en traînant à ſoi la charogne & les épines avec un crochet. Comme elles aiment beaucoup le ſel, des ſacs qui en auroient été remplis feroient le même effet que la charogne.

ÉCREVISSE DE RIVIERE, (*Matiere médicale, Pharmacie & diete.*) L'*écreviſſe* eſt généralement regardée comme un aliment médicamenteux, ou comme un médicament alimenteux, qui purifie le ſang, qui le *fouette*, qui le diviſe, qui diſpoſe les humeurs aux excrétions, qui ranime les oſcillations des vaiſſeaux & le ton des ſolides en général, en un mot, comme un remede inciſif & tonique: on l'ordonne à ce titre dans les maladies de la peau *ab humorum lentâ mucagine*, c'eſt-à-dire (pour faire ſignifier quelque choſe à ces mots qui ſont de Boerhaave) dans les maladies de la peau dont le caractere n'eſt point inflammatoire ou du moins qui ne ſont point aiguës comme le ſont les phlegmons conſidérables, les éréſypeles étendus, *&c. Voyez maladies de la peau* au mot PEAU. On les employe encore dans les obſtructions, la cachexie, la leucophlegmatie, les bouffiſſures, *&c.* On prépare dans tous ces cas des bouillons dans leſquels on fait entrer cinq ou ſix *écreviſſes*; ces bouillons d'*écreviſſe* ſont avec les bouillons de vipere, le pendant des bouillons de grenouille, des bouillons de tortue & du lait, & le complément des ſecours vraiſſemblablement auſſi inutiles que généralement employés contre les maladies chroniques. *Voyez* MEDICAMENT *altérant, au mot* MEDICAMENT, *& le mot* NOURRISSANT.

Mais pour nous reſtraindre ici à l'uſage des *écreviſſes* en particulier, n'eſt-il pas ſingulier, pour ne rien dire de plus, qu'on prétende apporter un changement utile dans la conſtitution actuelle d'un malade, en lui faiſant prendre la décoction ou bouillon de cinq ou ſix *écreviſſes*, tandis qu'il n'eſt peut-être pas une ſeule perſonne pour qui une ou pluſieurs douzaines d'*écreviſſes* ne ſoient un aliment indifférent pour les ſecondes voies dont il s'agit ſeulement ici; tandis que le malade même à qui l'on preſcrit ce bouillon a peut-être mangé cent fois en ſa vie des *écreviſſes* à douzaines dans le même repas ſans en éprouver ni bien ni dommage, & qu'il pourroit les manger ſans avantage & ſans inconvénient.

Au reſte ce n'eſt pas ſeulement ſur cette conſidération toute concluante qu'elle eſt, qu'on peut établir l'inutilité médicinale des *écreviſſes*; on oſe avancer, & ceci eſt plus direct, que les bouillons d'*écreviſſe* n'ont jamais guéri perſonne, quoi qu'il puiſſe bien être ſouvent arrivé que des malades ont été guéris pendant ou après l'uſage des bouillons d'*écreviſſe*; car guérir par un remede ou guérir en prenant un remede, n'eſt pas la même choſe aſſûrément: le *régime* & l'*expectation* ou les droits de la nature, ont dans tous ces traitemens par le ſecours des altérans, une influence qu'on ne doit pas perdre de vûe. *Voy.* EXPECTATION *&* REGIME.

Quoi qu'il en ſoit, voici comme on s'y prend pour préparer les bouillons d'*écreviſſe*: prenez de racines, bois, écorces, ſemences, *herbes* & fleurs prétendues atténuantes, apéritives, inciſives (*Voyez* INCISIF), celles que vous voudrez à la doſe ordinaire de chacune (*Voyez leurs art. particul.*); faites bouillir avec ſuffiſante quantité d'eau commune ces ſubſtances végétales, en les introduiſant ſucceſſivement dans l'eau ſelon l'art; ſur la fin de l'ébullition, jettez dans votre vaiſſeau cinq, ſix ou huit *écreviſſes* de riviere que vous aurez auparavant écraſées dans un mortier de marbre; donnez encore quelques bouillons, paſſez & exprimez, & votre bouillon eſt fait.

Il faut obſerver que jamais on ne preſcrit les *écreviſſes* ſeules, mais toûjours avec pluſieurs plantes altérantes, & quelquefois avec les viperes, ce qui eſt une nouvelle raiſon pour qu'on ignore au moins l'efficacité des *écreviſſes* en particulier, quand même ce bouillon compoſé auroit quelque effet réel. *Voyez* COMPOSITION.

Nous n'avons aucune bonne obſervation ſur l'uſage diététique des *écreviſſes*; il m'a paru cependant qu'elles étoient d'aſſez facile digeſtion, c'eſt-à-dire, que le plus grand nombre d'eſtomacs s'en accommodoient aſſez. J'en ai vû manger des quantités conſidérables à des perſonnes qui n'étoient pas accoûtumées à cet aliment, & je ne les ai point vûes s'en trouver mal. J'oſe aſſûrer ſur-tout que je n'ai jamais apperçû leur effet échauffant, quoique le ſel & le poivre dont on releve leur goût qui eſt fort plat ſans cet aſſaiſonnement, ſoient fort propres à procurer cet effet, & qu'il fallût même le leur attribuer abſolument chez les perſonnes qui ſe trouveroient échauffées par l'uſage des *écreviſſes* ſalées & épicées.

Quant au jus d'*écreviſſe* qu'on fait entrer dans des biſques, des coulis, *&c.* il ne fait qu'augmenter la quantité des parties alimenteuſes de ces mets; c'eſt proprement de l'aliment vrai ajoûté à celui que fourniſſent les viandes dans l'aſſaiſonnement deſquelles on le fait entrer. Nous ne connoiſſons juſqu'à preſent au jus d'*écreviſſe* que ſa qualité générique d'aliment. (*b*)

ÉCREVISSE, (*yeux de*) (*Mat. med.*) *Voyez ci-deſſus au mot* ÉCREVISSE, ce qu'on appelle ainſi. Nous ne connoiſſons aux *yeux d'écreviſſe* que les propriétés communes à tous les abſorbans ou alkalis terreux. *Voyez médicament terreux*, ſous le mot TERREUX.

On ordonne toûjours les *yeux* d'*écreviſſe* préparés: leur préparation conſiſte à les mettre en poudre dans un mortier de fer, à les porphyriſer enſuite & à les former en petits trochiſques pour les garder.

On prépare avec les *yeux d'écreviſſe* & l'eſprit de vinaigre un ſel & un magiſtere abſolument analogues au ſel & au magiſtere de corail. *Voyez* CORAIL.

Si on unit les *yeux d'écreviſſe* au ſuc de citron, on a la compoſition comme dans les boutiques d'Allemagne ſous le nom d'*oculi cancrorum citrati*; compoſition fort peu uſitée en France & qui eſt fort analogue au ſel d'*yeux d'écreviſſe* & au ſel de corail dont nous venons de parler.

On prépare des tablettes avec les *yeux* d'*écreviſſe* de la maniere ſuivante: prenez des *yeux d'écreviſſe* préparés, une once; de ſuc blanc en poudre fine, quatre onces: mêlez les avec ſoin en les agitant enſemble dans un mortier de marbre, & faites-en une maſſe avec ſuffiſante quantité de gomme tragacanth tirée avec l'eau de fleurs d'orange: formez de cette maſſe des tablettes ou paſtilles ſelon l'art.

Les *yeux* d'*écreviſſe* entrent dans les compoſitions ſuivantes qui ſe trouvent dans la pharmacopée de Paris; la poudre *è chelis cancrorum*, la poudre abſorbante, la poudre d'*arum* compoſée, les tablettes abſorbantes & fortifiantes, la confection d'hiacynthe. (*b*)

ÉCREVISSE, (*Mat. med.*) *Cancri marini maximi apicibus chelarum nigricantibus*, bouts noirs des groſſes pattes d'*écreviſſes* de mer; les *apices chelarum nigricantes* ſont ce qui a donné leur nom à une poudre abſor-

absorbante & prétendue alexitere & cordiale connue dans les pharmacopées sous le nom de *pulvis è chelis cancrorum* dont voici la dispensation, prise de la pharmacopée de Paris. Prenez *apicum nigrorum chelarum cancrorum* ou des bouts noirs des grosses pattes d'*écrevisse*, trois onces: d'yeux d'*écrevisse* de riviere préparés, de corail rouge préparé, de succin blanc préparé, de corne-de-cerf préparée philosophiquement, de chacun une once; de perles préparées, de besoard oriental en poudre, de chacun demi-once; de gelée de viperes une suffisante quantité; mêlez toutes ces drogues pour en faire une masse que vous diviserez en petites boules qu'il faut sécher avec précaution.

ECREVISSE, s. f. (*Astronom.*) nom que l'on donne quelquefois à la constellation du Cancer. *V.* CANCER.

* ECRILLE, s. m. (*Econ. rust.*) clayonnage dont on ferme les décharges des étangs, pour empêcher le poisson d'en sortir.

ECRIRE, v. act. peindre ou tracer avec la plume sur le papier & avec de l'encre, des caracteres propres à faire connoître sa pensée, ou à conserver la mémoire de ce qu'on veut ne pas oublier. *Voyez* ECRITURE. Il signifie aussi *faire savoir sa volonté à quelqu'un* par un billet ou par une lettre.

On se sert du terme *écrire* parmi les marchands négocians & banquiers en tous ces sens.

Ecrire sur le journal, sur le grand livre, &c. c'est porter sur ces regîtres en recette ou dépense les différentes parties de débit & de crédit qui se font journellement dans le négoce, & qu'on a écrites auparavant sur le brouillon. *Voy.* BROUILLON & LIVRES.

Ecrire sur son agenda, c'est mettre en forme de mémoire sur une espece de petit regître ou sur des tablettes que les négocians exacts ont toûjours sur eux, les choses les plus importantes qu'ils ont à faire chaque jour, & qu'ils pourroient oublier dans le grand nombre d'affaires qui les occupent. *Voyez* AGENDA.

Ecrire une partie en banque, c'est en terme de virement de parties, *écrire* sur le regître de la banque le nom du marchand, négociant, banquier ou autres à qui il a été cedé quelque partie ou somme de banque pour achat de marchandise en gros, payement de lettres de change ou autrement. *Voyez* BANQUE & VIREMENT DE PARTIE.

Ecrire, se dit encore des depêches & lettres missives que les personnes d'un négoce tant-soit-peu considérable sont obligés d'*écrire* à leurs correspondans, associés & autres. *Diction. de Commerce, de Trév. & Chambers.* (*G*)

ECRIT, s. m. *dans le commerce*, acte ordinairement sous seing privé que les marchands passent entr'eux pour convenir de quelque chose ou pour en assûrer l'exécution & en regler les conditions. *Diction. de Comm. de Trév. & Chambers.* (*G*)

ECRITAUX *ou* ECLITAUX, *terme de riviere*, c'est ainsi qu'on appelle des pieces servant à retenir les boulons d'un bateau foncet.

ECRITEAU, EPIGRAPHE, INSCRIPTION, (*Gramm.*) Il y a de la différence entre ces trois mots. L'*écriteau* n'est qu'un morceau de papier ou de carton sur lequel on écrit quelque chose en grosses lettres, pour donner un avis au public. L'*inscription* se grave sur la pierre, sur le marbre, sur des colonnes, sur un mausolée, sur une médaille, ou sur quelqu'autre monument public, pour conserver la mémoire d'une chose ou d'une personne. L'*épigraphe* est une courte inscription gravée d'ordinaire en onglet sur les bâtimens particuliers, ou au bas des estampes. *Voyez* EPIGRAPHE.

Les *écriteaux* sont faits pour étiqueter les boîtes des épiciers, ou pour servir d'enseigne aux maîtres d'écriture; les *inscriptions* pour transmettre l'histoire à la postérité, & les *épigraphes* pour l'intelligence d'une estampe ou l'ornement d'un livre.

Les tableaux d'histoire auroient souvent besoin d'une *épigraphe*. La célebre Phryné qui sçut avec tant d'art découvrir & obtenir de Protogène son *Satyre* & son *Cupidon*, offrit de relever les murailles de Thèbes, à condition qu'on gravât à sa gloire cette *inscription*: *Alexander diruit, sed meretrix Phryne fecit*; Alexander a démoli les murs de Thèbes, & la courtisane Phryné les a rebâtis. Voilà où le mot *inscription* est à sa place: mais ce n'est pas bien parler que d'avoir employé ce terme dans une des bonnes traductions du nouveau Testament où l'on s'exprime ainsi: *Ils marquerent le sujet de la condamnation de J. C. dans cette* inscription *qu'ils mirent au-dessus de sa tête: Celui-ci est le roi des Juifs.* Il falloit se servir dans cet endroit du mot *écriteau* au lieu d'*inscription*. La raison du terme préféré par les traducteurs, vient peut-être de ce qu'ils ont consideré l'objet plus que la nature de la chose. Ce n'étoit réellement qu'un *écriteau*; les Juifs traiterent en cette occasion l'innocence même comme le crime. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECRITOIRE, s. f. (*Ecrivain*) c'est le réservoir de tous les instrumens propres à l'écrivain. Il y en a de bien des sortes; les unes ne reçoivent que le canif & les plumes; les autres ont de plus un sablier; une troisieme espece contient le pain à cacheter: ces trois premieres peuvent être portatives. Il y en a une quatrieme espece qui n'est point portative; c'est à-peu-près un nécessaire distribué en cassetins, où se trouvent plume, canif, sable, cire d'Espagne, cachet, crayon, regle, sandarach. *Voyez la premiere Planche d'Ecrivain.*

ECRITOIRE, (*Jurisprud.*) Bureau de l'*écritoire*, greffiers de l'*écritoire*. *Voy.* GREFFIERS DE L'ECRITOIRE. (*A*)

ECRITURE, sub. f. (*Hist. anc. Gramm. & Arts*) Nous la définirons avec Brebeuf:

Cet art ingénieux
De peindre la parole & de parler aux yeux,
Et par des traits divers de figures tracées,
Donner de la couleur & du corps aux pensées.

La méthode de donner de la couleur du corps, ou pour parler plus simplement, une sorte d'existence aux pensées, dit Zilia (cette Péruvienne pleine d'esprit, si connue par ses ouvrages), se fait en traçant avec une plume, de petites figures que l'on appelle *lettres*, sur une matiere blanche & mince que l'on nomme *papier*. Ces figures ont des noms; & ces noms mêlés ensemble, représentent les sons des paroles.

Développons, avec M. Warburthon, l'origine de cet art admirable, ses différentes sortes, & ses changemens progressifs jusqu'à l'invention d'un alphabet. C'est un beau sujet philosophique, dont cependant les bornes de ce livre ne me permettent de prendre que la fleur.

Nous avons deux manieres de communiquer nos idées: la premiere, à l'aide des sons; la seconde, par le moyen des figures. En effet l'occasion de perpétuer nos pensées & de les faire connoître aux personnes éloignées, se présente souvent; & comme les sons ne s'étendent pas au-delà du moment & du lieu où ils sont proférés, on a inventé les figures & les caracteres, après avoir imaginé les sons, afin que nos idées pussent participer à l'étendue & à la durée.

Cette maniere de communiquer nos idées par des marques & par des figures, a consisté d'abord à dessiner tout naturellement les images des choses; ainsi pour exprimer l'idée d'un homme ou d'un cheval, on a représenté la forme de l'un ou de l'autre. Le premier essai de l'*écriture* a été, comme on voit, une simple peinture; on a su peindre avant que de savoir écrire.

Nous en trouvons chez les Mexiquains une preuve remarquable. Ils n'employoient pas d'autre méthode que cette *écriture* en peinture, pour conserver leurs lois & leurs histoires. *Voyez le voyage autour du monde*, de Gemelli Carreri; *l'histoire naturelle & morale des Indes*, du P. Acosta, les *voyages* de Thevenot, & d'autres ouvrages.

Il reste encore aujourd'hui un modele très-curieux de cette *écriture* en peinture des Indiens, composé par un Mexiquain & par lui expliqué dans sa langue, après que les Espagnols lui eurent appris les lettres. Cette explication a été ensuite traduite en espagnol, & de cette langue en anglois. Purchas a fait graver l'ouvrage, qui est une histoire de l'empire du Mexique, & y a joint l'explication. Je crois que l'exemplaire original est à la bibliotheque du roi.

Voilà la premiere méthode, & en même tems la plus simple, qui s'est offerte à tous les hommes pour perpétuer leurs idées.

Mais les inconvéniens qui résultoient de l'énorme grosseur des volumes dans de pareils ouvrages, porterent bien-tôt les nations plus ingénieuses & plus civilisées à imaginer des méthodes plus courtes. La plus célebre de toutes est celle que les Egyptiens ont inventée, à laquelle on a donné le nom d'*hieroglyphique*.

Par ſon moyen, l'*écriture* qui n'étoit qu'une ſimple peinture chez les Mexiquains, devint en Egypte peinture & caractere; ce qui conſtitue proprement l'hiéroglyphe. *Voyez ce mot* & l'*article ſuivant* ECRITURE DES EGYPTIENS, qui eſt entierement lié à celui-ci.

Tel fut le premier degré de perfection qu'acquit cette méthode groſſiere de conſerver les idées des hommes. On s'en eſt ſervi de trois manieres, qui à conſulter la nature de la choſe, prouvent qu'elles n'ont été trouvées que par degrés, & dans trois tems différens.

La premiere maniere conſiſtoit à employer la principale circonſtance d'un ſujet, pour tenir lieu du tout. Les Egyptiens vouloient-ils repréſenter deux armées rangées en bataille: les hiéroglyphes d'Horapollo, cet admirable fragment de l'antiquité, nous apprennent qu'ils peignoient deux mains, dont l'une tenoit un bouclier, & l'autre un arc.

La ſeconde maniere imaginée avec plus d'art, conſiſtoit à ſubſtituer l'inſtrument réel ou métaphorique de la choſe, à la choſe même. Un œil & un ſceptre repréſentoient un monarque. Une épée peignoit le cruel tyran Ochus; & un vaiſſeau avec un pilote, déſignoit le gouvernement de l'univers.

Enfin on fit plus: pour repréſenter une choſe on ſe ſervit d'une autre où l'on voyoit quelque reſſemblance ou quelque analogie; & ce fut la troiſieme maniere d'employer cette *écriture*. Ainſi l'univers étoit repréſenté par un ſerpent roulé en forme de cercle, & la bigarrure de ſes taches déſignoit les étoiles.

Le premier objet de ceux qui imaginerent la peinture hiéroglyphique, fut de conſerver la mémoire des évenemens, & de faire connoître les loix, les reglemens, & tout ce qui a rapport aux matieres civiles. Par cette raiſon, on imagina des ſymboles relatifs aux beſoins & aux productions particulieres de l'Egypte. Par exemple, le grand intérêt des Egyptiens étoit de connoître le retour ou la durée du vent étéſien, qui amonceloit les vapeurs en Ethiopie, & cauſoit l'inondation en ſouflant ſur la fin du printems du nord au midi. Ils avoient enſuite intérêt de connoître le retour du vent de midi, qui aidoit l'écoulement des eaux vers la Méditerranée. Mais comment peindre le vent? Ils choiſirent pour cela la figure d'un oiſeau; l'épervier qui étend ſes aîles en regardant le midi pour renouveller ſes plumes au retour des chaleurs, fut le ſymbole du vent étéſien, qui ſouffle du nord au ſud; & la huye qui vient d'Ethiopie, pour trouver des vers dans le limon, à la ſuite de l'écoulement du Nil, fut le ſymbole du retour des vents de midi, propres à faire écouler les eaux. Ce ſeul exemple peut donner une idée de l'*écriture ſymbolique* des Egyptiens.

Cette *écriture ſymbolique*, premier fruit de l'Aſtronomie, fut employée à inſtruire le peuple de toutes les vérités, de tous les avis, & de tous les travaux néceſſaires. On eut donc ſoin dans les commencemens de n'employer que les figures, dont l'analogie étoit le plus à portée de tout le monde; mais cette méthode fit donner dans le raffinement, à meſure que les Philoſophes s'appliquerent aux matieres de ſpéculation. Auſſitôt qu'ils crurent avoir découvert dans les choſes des qualités plus abſtruſes, quelques-uns, ſoit par ſingularité, ſoit pour cacher leurs connoiſſances au vulgaire, ſe plurent à choiſir pour caracteres des figures dont le rapport aux choſes qu'ils vouloient exprimer, n'étoit point connu. Pendant quelque tems ils ſe bornerent aux figures dont la nature offre des modeles; mais dans la ſuite, elles ne leur parurent ni ſuffiſantes, ni aſſez commodes pour le grand nombre d'idées que leur imagination leur fourniſſoit. Ils formerent donc leurs hiéroglyphes de l'aſſemblage myſtérieux de choſes différentes, ou de parties de divers animaux; ce qui rendit ces figures tout-à-fait énigmatiques.

Enfin l'uſage d'exprimer les penſées par des figures analogues, & le deſſein d'en faire quelquefois un ſecret & un myſtere, engagea à repréſenter les modes mêmes des ſubſtances par des images ſenſibles. On exprima la franchiſe par un lievre, l'impureté par un bouc ſauvage, l'impudence par une mouche, la ſcience par une fourmi; en un mot, on imagina des marques ſymboliques pour toutes les choſes qui n'ont point de forme. On ſe contenta dans ces occaſions d'un rapport quelconque: c'eſt la maniere dont on s'étoit déja conduit, quand on donna des noms aux idées qui s'éloignent des ſens.

Juſque-là l'animal ou la choſe qui ſervoit à repréſenter, avoit été deſſinée au naturel; mais lorſque l'étude de la Philoſophie, qui avoit occaſionné l'*écriture ſymbolique*, eut porté les ſavans d'Egypte à écrire ſur beaucoup de ſujets, ce deſſein ayant trop multiplié les volumes, parut ennuyeux. On ſe ſervit donc par degré d'un autre caractere, que nous pouvons appeller l'*écriture courante des hiéroglyphes*; il reſſembloit aux caracteres chinois, & après avoir été formé du ſeul contour de la figure, il devint à la longue une ſorte de marque.

L'effet naturel que produiſit cette *écriture* courante, fut de diminuer beaucoup de l'attention qu'on donnoit au ſymbole, & de la fixer à la choſe ſignifiée; par ce moyen l'étude de l'*écriture ſymbolique* ſe trouva fort abregée, puiſqu'il n'y avoit alors preſque autre choſe à faire qu'à ſe rappeller le pouvoir de la marque ſymbolique: au lieu qu'auparavant il falloit être inſtruit des propriétés de la choſe ou de l'animal qui étoit employé comme ſymbole; en un mot, cela réduiſit cette ſorte d'*écriture* à l'état où eſt préſentement celle des Chinois. *Voyez plus bas* ECRITURE CHINOISE.

Ce caractere courant eſt proprement celui que les anciens ont appellé *hiérographique*, & que l'on a employé par ſucceſſion de tems dans les ouvrages qui traitoient des mêmes ſujets que les anciens hiéroglyphes. On trouve des exemples de ces caracteres hiérographiques dans quelques anciens monumens; on en voit preſque à tous les compartimens de la table iſiaque, dans les intervalles qui ſe rencontrent entre les plus grandes figures humaines.

L'*écriture* étoit dans cet état, & n'avoit pas le moindre rapport avec l'*écriture* actuelle. Les caracteres dont on s'étoit ſervi, repréſentoient des objets; celle dont nous nous ſervons, repréſente des ſons: c'eſt un art nouveau. Un génie heureux, on prétend que ce fut le ſecretaire d'un des premiers rois de l'Egypte, appellé Thoït, Thoot, ou Thot, ſentit que le diſcours, quelque varié, & quelque étendu qu'il puiſſe être pour les idées, n'eſt pourtant compoſé que d'un aſſez petit nombre de ſons, & qu'il ne s'agiſſoit que de leur aſſigner à chacun un caractere repréſentatif. Il abandonna donc l'*écriture* repréſentative des êtres, qui ne pouvoit s'étendre à l'infini, pour s'en tenir à une combinaiſon, qui quoique très-bornée (celle des ſons), produit cependant le même effet.

Si on y réflechit (dit M. Duclos, le premier qui ait fait ces obſervations qui ne ſont pas moins juſtes que délicates), on verra que cet art ayant été une fois conçu, dut être formé preſqu'en même tems; & c'eſt ce qui releve la gloire de l'inventeur. En effet, après avoir eu le génie d'appercevoir que les ſons d'une langue pouvoient ſe décompoſer & ſe diſtinguer, l'énumération dut en être bien-tôt faite; il étoit bien plus facile de compter tous les ſons d'une langue, que de découvrir qu'ils pouvoient ſe compter. L'un eſt un coup de génie; l'autre un ſimple effet de l'attention. Peut-être n'y a-t-il jamais eu d'alphabet complet, que celui de l'inventeur de l'*écriture*. Il eſt bien vraiſemblable que s'il n'y eut pas alors autant de caracteres qu'il nous en faudroit aujourd'hui, c'eſt que la langue de l'inventeur n'en exigeoit pas davantage. L'orthographe n'a été parfaite qu'à la naiſſance de l'*écriture*.

Quoi qu'il en ſoit, toutes les eſpeces d'*écritures* hiéroglyphiques, quand il falloit s'en ſervir dans les affaires publiques, pour envoyer les ordres du roi aux généraux d'armée & aux gouverneurs des provinces éloignées, étoient ſujettes à l'inconvénient inévitable d'être imparfaitement & obſcurément entendues. Thoot, en faiſant ſervir les lettres à exprimer des mots, & non des choſes, évita tous les inconvéniens ſi préjudiciables dans ces occaſions, & l'écrivain rendit ſes inſtructions avec la plus grande clarté & la plus grande préciſion. Cette méthode eut encore cet avantage, que comme le gouvernement chercha ſans doute à tenir l'invention ſecrete, les lettres d'état furent pendant du tems portées avec toute la ſûreté de nos chiffres modernes. C'eſt ainſi que l'*écriture* en lettres, appropriée d'abord à un pareil uſage, prit le nom d'*épiſtolique*: du moins je n'imagine pas, avec M. Warburthon, qu'on puiſſe donner une meilleure raiſon de cette dénomination.

Le lecteur apperçoit à préſent que l'opinion commune, qui veut que ce ſoit la premiere *écriture* hiéroglyphique, & non pas la premiere *écriture* en lettres, qui ait été inventée pour le ſecret, eſt préciſément oppoſée à la vérité; ce qui n'empêche pas que dans la ſuite elles n'ayent changé naturellement leur uſage. Les lettres ſont devenues l'*écriture* commune, & les hié-

ro-

roglyphiques devinrent une *écriture* secrete & mystérieuse.

En effet, une *écriture* qui en représentant les sons de la voix peut exprimer toutes les pensées & les objets que nous avons coûtume de désigner par ces sons, parut si simple & si féconde qu'elle fit une fortune rapide. Elle se répandit par-tout; elle devint l'*écriture* courante, & fit négliger la symbolique, dont on perdit peu-à-peu l'usage dans la société, de maniere qu'on en oublia la signification.

Cependant, malgré tous les avantages des lettres, les Egyptiens long-tems après qu'elles eurent été trouvées, conserverent encore l'usage des *hiéroglyphes*: c'est que toute la science de ce peuple se trouvoit confiée à cette sorte d'*écriture*. La vénération qu'on avoit pour les hommes, passa aux caracteres dont les savans perpétuerent l'usage; mais ceux qui ignoroient les Sciences, ne furent pas tentés de se servir de cette *écriture*. Tout ce que put sur eux l'autorité des savans, fut de leur faire regarder ces caracteres avec respect, & comme des choses propres à embellir les monumens publics, où l'on continua de les employer; peut-être même les prêtres égyptiens voyoient-ils avec plaisir que peu-à-peu ils se trouvoient seuls avoir la clé d'une *écriture* qui conservoit les secrets de la religion. Voilà ce qui a donné lieu à l'erreur de ceux qui se sont imaginés que les hiéroglyphes renfermoient les plus grands mysteres. *Voyez l'article* HIEROGLYPHE.

On voit par ces détails comment il est arrivé que ce qui devoit son origine à la nécessité, a été dans la suite du tems employé au secret, & enfin cultivé pour l'ornement. Mais par un effet de la vicissitude continuelle des choses, ces mêmes figures qui avoient d'abord été inventées pour la clarté, & puis converties en mysteres, ont repris à la longue leur premier usage. Dans les siecles florissans de la Grece & de Rome, elles étoient employées sur les monumens & sur les médailles, comme le moyen le plus propre à faire connoître la pensée; de sorte que le même symbole qui cachoit en Egypte une sagesse profonde, étoit entendu par le simple peuple en Grece & à Rome.

Tandis que ces deux nations savantes déchiffroient ces symboles à merveille, le peuple d'Egypte en oublioit la signification, & les trouvant consacrés dans les monumens publics, dans les lieux des assemblées de religion, & dans le cérémonial des fêtes qui ne changeoient point, il s'arrêta stupidement aux figures qu'il avoit sous les yeux. N'allant pas plus loin que la figure symbolique, il en manqua le sens & la signification. Il prit cet homme habillé en roi, pour un homme qui gouvernoit le ciel, ou regnoit dans le Soleil, & les animaux figuratifs, pour des animaux réels. Voilà en partie l'origine de l'idolatrie, des erreurs, & des superstitions des Egyptiens, qui se transmirent à tous les peuples de la terre. (1)

Au reste le langage a suivi les mêmes révolutions & le même sort que l'*écriture*. Le premier expédient qui a été imaginé pour communiquer les pensées dans la conversation, cet effort grossier dû à la nécessité, est venu de même que les premiers hiéroglyphes, à se changer en mysteres par des figures & des métaphores, qui servirent ensuite à l'ornement du discours, & qui ont fini par l'élever jusqu'à l'art de l'éloquence & de la persuasion. *Voyez* LANGAGE, FIGURE, APOLOGUE, PARABOLE, ENIGME, METAPHORE. *Voyez* le parallele ingénieux que fait Warburthon entre les figures & les métaphores d'un côté, & les différentes especes d'*écritures* de l'autre: ces diverses choses qui paroissent si éloignées d'aucun rapport, ont pourtant ensemble un véritable enchaînement. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECRITURE CHINOISE. Les hiéroglyphes d'Egypte étoient un simple rafinement d'une *écriture* plus ancienne, qui ressembloit à l'*écriture* grossiere en peinture des Mexiquains, en ajoûtant seulement des marques caractéristiques aux images. L'*écriture chinoise* a fait un pas de plus: elle a rejetté les images, & n'a conservé que les marques abregées, qu'elle a multiplié jusqu'à un nombre prodigieux. Chaque idée a sa marque distincte dans cette *écriture*; ce qui fait que semblable au caractere universel de l'*écriture* en peinture, elle continue aujourd'hui d'être commune à différentes nations voisines de la Chine, quoiqu'elles parlent des langues différentes.

En effet, les caracteres de la Cochinchine, du Tongking, & du Japon, de l'aveu du P. du Halde, sont les mêmes que ceux de la Chine, & signifient les mêmes choses, sans toutefois que ces peuples en parlant s'expriment de la même sorte. Ainsi quoique les langues de ces pays-là soient très-différentes, & que les habitans ne puissent pas s'entendre les uns les autres en parlant, ils s'entendent fort bien en écrivant, & tous leurs livres sont communs, comme sont nos chiffres d'arithmétique; plusieurs nations s'en servent, & leur donnent différens noms: mais ils signifient par-tout la même chose. L'on compte jusqu'à quatre-vingts mille de ces caracteres.

Quelque déguisés que soient aujourd'hui ces caracteres, M. Warburthon croit qu'ils conservent encore des traits qui montrent qu'ils tirent leur origine de la peinture & des images, c'est-à-dire de la représentation naturelle des choses pour celles qui ont une forme; & qu'à l'égard des choses qui n'en ont point, les marques destinées à les faire connoître ont été plus ou moins symboliques, & plus ou moins arbitraires.

M. Freret au contraire soûtient que cette origine est impossible à justifier, & que les caracteres chinois n'ont jamais eu qu'un rapport d'institution avec les choses qu'ils signifient. *Voyez* son idée sur cette matiere, *mém. académiq. des Belles-Lett. tom. VI.*

Sans entrer dans cette discussion, nous dirons seulement que par le témoignage des PP. Martini, Magaillans, Gaubil, Semedo, auxquels nous devons joindre M. Fourmont, il paroît prouvé que les Chinois se sont servis des images pour les choses que la peinture peut mettre sous les yeux, & des symboles, pour représenter par allégorie ou par allusion, les choses qui ne le peuvent être par elles-mêmes. Suivant les auteurs que nous venons de nommer, les Chinois ont eu des caracteres représentatifs des choses, pour celles qui ont une forme & des signes arbitraires, pour celles qui n'en ont point. Cette idée ne seroit-elle qu'une conjecture?

On pourroit peut-être, en distinguant les tems, concilier les deux opinions différentes au sujet des caracteres Chinois. Celle qui veut qu'ils ayent été originairement des représentations grossieres des choses, se renfermeroit dans les caracteres inventés par Tsang-kié, & dans ceux qui peuvent avoir de l'analogie avec les choses qui ont une forme; & la tradition des critiques chinois, citée par M. Freret, qui regarde les caracteres comme des signes arbitraires dans leur origine, remonteroit jusqu'aux caracteres inventés sous Chun.

Quoi qu'il en soit: s'il est vrai que les caracteres chinois ayent essuyé mille variations, comme on n'en peut douter, il n'est plus possible de reconnoître comment ils proviennent d'une *écriture* qui n'a été qu'une simple peinture; mais il n'en est pas moins vraissemblable que l'*écriture* des Chinois a dû commencer comme celles des Egyptiens. *Art. de M. le Cheval.* DE JAUCOURT.

ECRITURE DES EGYPTIENS, (*Hist. anc.*) Les Egyptiens ont eu différens genres & différentes especes d'*écritures*, suivant l'ordre du tems dans lequel chacune a été inventée ou perfectionnée. Comme toutes ces différentes sortes d'*écritures* ont été confondues par les anciens auteurs & par la plûpart des modernes, il est

(1) L'on ne peut aucunement nier que tout ce raisonnement du Chev. Jaucourt ne soit fort ingénieux; mais comment l'accorder avec la vérité de l'histoire? On ne commença selon lui à représenter les dieux des Egyptiens sous la forme de brutes & sous d'autres formes hiéroglyphiques, qu'après l'invention des caracteres communs, & ce depuis même que l'on avoit perdu l'usage & la connoissance des hiéroglyphes. On prétend que l'inventeur de ces caracteres en Egypte fut Thoot, qui pourtant n'ayant vécu trop éloigné de l'âge de Moyse, il n'est vraisemblable que du tems de celui-ci l'on eût oublié la signification des hiéroglyphes; de sorte que suivant ce raisonnement les Egyptiens ne commencerent à représenter les dieux sous des figures hiéroglyphiques que long-tems après la sortie de Moyse. Cependant l'écriture nous apprend que le veau d'or élevé & donné comme dieu par Aron à la vénération du peuple, fut imaginé de la sorte à imitation des dieux qu'on avoit vû adorer par les Egyptiens. D'où l'on conclut aisément que les dieux de ce peuple représentés en figure de brutes, non-seulement n'étoient postérieurs, mais qu'ils absolument étoient contemporains aux hiéroglyphes. L'on peut ajoûter qu'il est nécessaire que les lettres hiéroglyphiques, dont sont couverts les Obelisques qu'on voit même aujourd'hui à Rome, fussent intelligibles du tems qu'elles furent formées par les Egyptiens, parce qu'ils vouloient par-là immortaliser les évenemens les plus remarquables. L'on ne se persuadera pourtant pas que l'invention des Obelisques précédât l'âge de Moyse, dans lequel, selon que nous l'avons remarqué, les Egyptiens adoroient les dieux sous la figure de brutes. (—)

il eſt important de les bien diſtinguer, d'après M. Warburthon, qui le premier a répandu la lumiere ſur cette partie de l'ancienne littérature. On peut rapporter toutes les *écritures des Egyptiens* à quatre ſortes : indiquons-les par ordre.

1°. L'*hiéroglyphique*, qui ſe ſubdiviſoit en *curiologique*, dont l'*écriture* étoit plus groſſiere, & en *tropique*, où il paroiſſoit plus d'art.

2°. La *ſymbolique*, qui étoit double auſſi ; l'une plus ſimple, & *tropique* ; l'autre plus myſtérieuſe, & *allégorique*.

Ces deux *écritures*, l'*hiéroglyphique* & la *ſymbolique*, qui ont été connues ſous le terme générique d'*hiéroglyphes*, que l'on diſtinguoit en *hiéroglyphes propres* & en *hiéroglyphes ſymboliques*, n'étoient pas formées avec les lettres d'un alphabet ; mais elles l'étoient par des marques ou caracteres qui tenoient lieu des choſes, & non des mots.

3°. L'*épiſtolique* ainſi appellée parce qu'on ne s'en ſervoit que dans les affaires civiles.

4°. L'*hiérogrammatique*, qui n'étoit d'uſage que dans les choſes relatives à la religion.

Ces deux dernieres *écritures*, l'*épiſtolique* & l'*hiérogrammatique*, tenoient lieu de mots, & étoient formées avec les lettres d'un alphabet.

Le premier degré de l'*écriture* hiéroglyphique, fut d'être employé de deux manieres ; l'une plus ſimple, en mettant la partie principale pour le tout ; & l'autre plus recherchée, en ſubſtituant une choſe qui avoit des qualités reſſemblantes, à la place d'une autre. La premiere eſpece forma l'*hiéroglyphe curiologique* ; & la ſeconde, l'*hiéroglyphe tropique*. Ce dernier vint par gradation du premier, comme la nature de la choſe & les monumens de l'antiquité nous l'apprennent ; ainſi la Lune étoit quelquefois repréſentée par un demi-cercle, quelquefois par un cynocéphale. Dans cet exemple le premier hiéroglyphe eſt *curiologique* ; & le ſecond, *tropique*. Les caracteres dont on ſe ſert ordinairement pour marquer les ſignes du zodiaque, découvrent encore des traces d'origine égyptienne ; ce ſont en effet des veſtiges d'hiéroglyphes curiologiques réduits à un caractere d'*écriture* courante, ſemblable à celle des Chinois : cela ſe diſtingue plus particulierement dans les marques aſtronomiques du *Bélier*, du *Taureau*, des *Gémeaux*, de la *Balance*, & du *Verſeau*.

Toutes les *écritures* où la forme des choſes étoit employée, ont eu leur état progreſſif, depuis le plus petit degré de perfection juſqu'au plus grand, & ont facilement paſſé d'un état à l'autre ; enſorte qu'il y a eu peu de différence entre l'*hiéroglyphe propre* dans ſon dernier état, & le *ſymbolique* dans ſon premier état. En effet, la méthode d'exprimer l'hiéroglyphe *tropique* par des propriétés ſimilaires, a dû naturellement produire du raffinement au ſujet des qualités plus cachées des choſes : c'eſt auſſi ce qui eſt arrivé. Un pareil examen fait par les ſavans d'Egypte, occaſionna une nouvelle eſpece d'*écriture* zoographique, appellée par les anciens *ſymbolique*.

Cependant les auteurs ont confondu l'origine de l'*écriture* hiéroglyphique & ſymbolique des Egyptiens, & n'ont point exactement diſtingué leurs natures & leurs uſages différens. Ils ont préſuppoſé que l'hiéroglyphe, auſſi-bien que le ſymbole, étoient une figure myſtérieuſe ; & par une mépriſe encore plus grande, que c'étoit une repréſentation de notions ſpéculatives de Philoſophie & de Théologie : au lieu que l'hiéroglyphe n'étoit employé par les Egyptiens que dans les écrits publics & connus de tout le monde, qui renfermoient leurs réglemens civils & leur hiſtoire.

Comme on diſtinguoit les hiéroglyphes propres en *curiologiques* & en *tropiques*, on a diſtingué de même en deux eſpeces les hiéroglyphes ſymboliques ; ſavoir en *tropiques*, qui approchoient plus de la nature de la choſe ; & en *énigmatiques*, où l'on appercevoit plus d'art. Par exemple, pour ſignifier le *Soleil*, quelquefois les Egyptiens peignoient un faucon ; c'étoit-là un *ſymbole tropique* : d'autres fois ils peignoient un ſcarabée avec une boule ronde dans ſes pattes ; c'étoit-là un *ſymbole énigmatique*. Ainſi les caracteres proprement appellés *ſymboles énigmatiques*, devinrent à la longue prodigieuſement différens de ceux appellés *hiéroglyphiques curiologiques*.

Mais lorſque l'étude de la Philoſophie, qui avoit occaſionné l'*écriture* ſymbolique, eut porté les ſavans d'Egypte à écrire beaucoup, ils ſe ſervirent, pour abréger, d'un caractere courant, que les anciens ont appellé *hiérographique*, ou *hiéroglyphique abregé*, qui conduiſit à la méthode des lettres par le moyen d'un alphabet, d'après laquelle méthode l'*écriture épiſtolique* a été formée.

Cependant cet alphabet *épiſtolique* occaſionna bientôt l'invention d'un alphabet *ſacré*, que les prêtres égyptiens réſerverent pour eux-mêmes, afin de ſervir à leurs ſpéculations particulieres. Cette *écriture* fut nommée *hiérogrammatique*, à cauſe de l'uſage auquel ils l'ont approprié.

Que les prêtres égyptiens ayent eu pour leurs rits & leurs myſteres une pareille *écriture*, c'eſt ce que nous aſſûre expreſſément Hérodote, *liv. ij. ch. xxxvj.* & il ne nous a pas toûjours rapporté des faits auſſi croyables. Celui-ci doit d'autant moins nous ſurprendre, qu'une *écriture* ſacrée, deſtinée aux ſecrets de la religion, & conſéquemment différente de l'*écriture* ordinaire, a été miſe en pratique par les prêtres de preſque toutes les nations : telles étoient les *lettres ammonéennes*, non entendues du vulgaire, & dont les prêtres ſeuls ſe ſervoient dans les choſes ſacrées : telles étoient encore les *lettres ſacrées* des Babyloniens, & celles de la ville de Méroé. Théodoret parlant des temples des Grecs en général, rapporte qu'on s'y ſervoit de lettres qui avoient une forme particuliere, & qu'on les appelloit *ſacerdotales*. Enfin M. Fourmont & d'autres ſavans ſont perſuadés que cette coûtume générale des prêtres de la plûpart des nations orientales, d'avoir des caracteres *ſacrés*, deſtinés pour eux uniquement, & des caracteres *prophanes* ou d'un uſage plus vulgaire, deſtinés pour le public, regnoit auſſi chez les Hébreux. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECRITURE HIÉROGLYPHIQUE, *voyez ci-deſſus* ECRITURE DES EGYPTIENS. *Voyez auſſi* HIÉROGLYPHE.

ECRITURE-SAINTE, (*Théol.*) nom que les Chrétiens donnent aux livres canoniques de l'ancien & du nouveau Teſtament, inſpirés par le S. Eſprit. On l'appelle auſſi l'*Ecriture* ſimplement, & par excellence ; comme on dit la Bible, *Biblia*, les *Livres* par excellence.

On a déjà traité fort au long dans les volumes précédens, un grand nombre de queſtions concernant l'*Ecriture-ſainte*, aux *articles* BIBLE, CANON, CANONIQUES, CHRONOLOGIE SACRÉE, DEUTÉRO-CANONIQUES, *&c*, auxquels nous renvoyons les lecteurs, pour ne pas tomber dans des redites. Nous nous bornerons uniquement ici à quelques notions générales communes à tous les livres dont la collection forme l'*Ecriture-ſainte*, ou le canon des *Ecritures* ; ſavoir, I. à l'authenticité des Livres ſaints, II. à la divinité de leur origine, III. à la diſtinction des divers ſens qui s'y rencontrent, IV. à l'autorité de l'*Ecriture-ſainte* en matiere de doctrine.

I. L'authenticité des Livres ſaints n'a beſoin d'autres preuves pour les Chrétiens, que le jugement & la déciſion de l'Egliſe, qui, en inſérant ces Livres dans le canon ou catalogue des *Ecritures*, a déclaré avec une autorité ſuffiſante pour les fideles, & ſur des motifs bien fondés que ces Livres avoient été inſpirés, écrits par les auteurs dont ils portent le nom ; & qu'ils n'avoient été ni ſuppoſés dans leur origine, ni interpolés ou corrompus dans la ſuite des ſiecles. Mais cette aſſertion ne ſuffit pas contre l'incrédule, & il faut lui démontrer par les regles ordinaires de la critique, que ces Livres que nous nommons *divins*, n'ont été ni ſuppoſés ni altérés, & qu'ils ne ſont point le pur ouvrage des hommes : ſans cela, quelle force tous les argumens tirés des Livres ſaints, auront-ils aux yeux de l'homme diſpoſé & même intéreſſé à tout conteſter ? La grande difficulté, c'eſt que ces Livres cités à tout propos, dit-il, par les Chrétiens & par les Juifs, en preuve du dogme ou de la morale reçûe chez les uns & chez les autres, ou chez ces deux peuples enſemble, n'ont jamais été connus ni conſervés que chez eux ; qu'ils avoient trop d'intérêt à ne les pas diviniſer, pour juſtifier des dogmes qui révoltent la raiſon, ou une morale contraire à l'humanité. Quel veſtige, ajoûtent-ils, trouve-t-on dans l'antiquité prophane, de ces Livres relégués dans un coin du monde, ou enſevelis dans l'obſcurité du Judaïſme, & même du Chriſtianiſme naiſſant ? D'ailleurs, diſent-ils, qui nous répondra que ces Livres tous divins dans leur origine, n'ont point été altérés par l'intérêt, la mauvaiſe foi, l'eſprit de parti, & les autres paſſions des hommes ? manque-t-on d'exemples en ce genre ? Enfin ces écrits conſidérés en eux-mêmes, portent-ils l'empreinte & le ſceau de la divinité ? le fond des choſes, & le ſtyle, n'an-

non-

noncent-ils pas ſuffiſamment qu'ils ſont le pur ouvrage des hommes, & même quelquefois d'écrivains aſſez médiocres?

Ces difficultés méritent d'autant mieux une réponſe ſolide, qu'on les lit ou qu'on les entend tous les jours propoſer. Je dis donc en général à l'incrédule, qu'à moins de tomber dans un pyrrhoniſme hiſtorique univerſel, il ne peut nier l'authenticité des Livres divins, parce qu'ils ont été conſervés, non pas uniquement (remarquez ceci), mais ſingulierement, par une ſeule nation intéreſſée à les citer en confirmation de ſa doctrine. Tout peuple policé n'a-t-il pas ſa religion? ne conſerve-t-il pas dans ſes archives, les titres & les monumens qui dépoſent en faveur de ſa religion? doit-il en aller chercher les preuves dans les actes publics d'une nation étrangere ou à lui inconnue? & ſeroit-on recevable de dire à un Muſulman que l'alcoran n'eſt pas authentique, parce que dès ſon origine les Mahométans en ſont dépoſitaires, qu'ils le citent en preuve de leur doctrine, qu'ils le conſervent avec reſpect, tandis qu'il eſt l'objet de la pure curioſité ou du mépris des ſectateurs de toute autre religion? Il n'y auroit ſans doute ni équité ni juſteſſe dans un pareil raiſonnement, & il ne prouveroit nullement que l'alcoran n'a point été écrit par Mahomet, ou rédigé par ſes premiers diſciples. 2°. L'authenticité d'un livre, ou ſa ſuppoſition, ne depend pas de la nature des choſes qu'il contient; vraies ou fauſſes, abſurdes ou probables, claires ou obſcures, myſtérieuſes ou intelligibles, cela ne fait rien à la queſtion: il s'agit uniquement de décider par qui & en quel tems tel ou tel ouvrage a été écrit. Dès qu'une tradition écrite & perpétuée d'âge en âge dans un peuple ou dans une ſociété qui profeſſe une religion quelconque, remonte juſqu'à l'origine de l'ouvrage, qu'elle en cite l'auteur, & qu'une foule d'écrivains dépoſent conſtamment en ſa faveur, c'en eſt aſſez pour décider tout homme ſenſé. A-t-on jamais nié, par exemple, que Tite-live ait écrit l'hiſtoire qu'on lui attribue, quoiqu'elle renferme des traits merveilleux & incroyables, qu'il a plû des pierres, que des ſtatues ont parlé, ou ſué du ſang, *&c.*? A-t-on révoqué en doute que Plutarque ſoit l'auteur des vies des hommes illuſtres, parce qu'il y narre des prodiges ou des faits qui choquent la vraiſſemblance, tels que les batailles de Marathon, de Platée, d'Orchomene, *&c.* où une poignée de monde a défait des armées innombrables, & jonché la terre de plus de cinquante mille morts, ſans perdre plus de mille hommes? La certitude morale n'étant fondée que ſur l'uniformité des témoignages, les mêmes regles de critique qui prouvent l'authenticité des auteurs profanes, prouvent en faveur des écrivains ſacrés. On ſait quel ſuccès a eu à cet égard la prétention d'un critique moderne, qui ſoûtenoit que tous les ouvrages profanes étoient des écrits ſuppoſés par des impoſteurs. 3°. Quand les auteurs payens n'auroient fait nulle mention des Livres ſacrés, ce ſilence ne formeroit qu'un argument négatif, qui ne balanceroit que très-foiblement la ſolidité des preuves poſitives. Mais il faut être bien peu verſé dans l'étude de l'antiquité, pour avancer que les Livres divins, ſoit des Juifs, ſoit des Chrétiens, ont été inconnus aux Payens: car ſans parler des Livres du nouveau Teſtament, dont Celſe & Porphyre avoient entrepris une réfutation ſuivie, & que Julien, dans quelques-unes de ſes lettres, attribue ſans détour aux Evangéliſtes ou aux autres Apôtres dont ils portent les noms; arrêtons-nous aux Livres de l'ancien Teſtament; & parmi ceux-ci, au plus ancien de tous, je veux dire *le Pentateuque*. Quelle foule d'écrivains profanes qui reconnoiſſent & l'exiſtence de Moyſe, & l'antiquité de ſes Livres! Tels ſont Manethon prêtre d'Egypte, Cléodeme, Apollonius Molon, Cheremon Egyptien, Nicolas de Damas, Appion d'Alexandrie, contre lequel a écrit l'hiſtorien Joſephe; Philochore d'Athenes, Caſtor de Rhodes, & Diodore de Sicile, cités par S. Juſtin dans l'*exhortation aux Grecs*; Ptolemée de Mendés, cité par S. Clément d'Alexandrie, *lib. I. ſtromat.* Eupoleme, Alexandre Polyhiſtor & Numénius, cités par Euſebe, *liv. IX. de la préparat. évangel.* Strabon, *Géograph. liv. XVI.* Juvenal, *ſatyr. xjv.* Tacite, *hiſt. liv. V.* Galien de Pergame, *de different. pulſum. lib. III. & de uſu partium, lib. XI. cap xjv.* Longin, *traité du ſublime, ch. vij.* Chalcidius, Porphyre, Julien l'Apoſtat & divers autres, dont les textes ſont rapportés par M. Huet dans ſa *démonſtrat. évangel.* ou par Grotius dans ſon excellent traité *de la vérité de la religion chrétienne*. L'allégation des incredules, fondée ſur le ſilence des écrivains profanes, eſt donc une allégation évidemment fauſſe; mais quand on la ſuppoſeroit auſſi fondée qu'elle l'eſt peu, elle ne prouveroit encore rien contre l'authenticité des divines *Ecritures*. 4°. Envain ajoute-t-on que ces Livres ont pû être alterés, corrompus ou falſifiés par l'intérêt, la mauvaiſe foi, l'eſprit de parti, *&c.* cela, j'en conviens, peut arriver, & n'eſt pas même ſans exemple pour un ouvrage obſcur, indifférent, qui n'intéreſſe pas eſſentiellement toute une ſociété: mais pour un ouvrage conſigné dans les archives de la nation, diſtribué, pour ainſi dire, à tous les particuliers; qui eſt tout-à-la-fois & le dépôt du dogme & le code des lois, comment pourroit-il être ſuſceptible de corruption ou d'altération? En effet, cette altération ou corruption ſeroit le réſultat d'un complot de toute la ſociété, ou l'exécution d'un projet formé par quelques particuliers: or l'un & l'autre ſont impoſſibles. Choiſiſſons pour exemple le Pentateuque. Le voilà reconnu du vivant de Moyſe, pour un Livre divin. Suppoſons qu'après ſa mort tout le peuple hébreu ait conſpiré à interpoler ou à altérer ce Livre: ce peuple étoit donc bien mal habile, puiſqu'il y a laiſſé ſubſiſter tout ce qui pouvoit le couvrir d'une éternelle infamie; les crimes de ſes peres, & ſes propres attentats; l'inceſte de Juda, les cruautés des enfans de Jacob contre les Sichimites, leur perfidie & leur barbarie envers leur frere Joſeph; & après la ſortie d'Egypte, leurs murmures contre Dieu dans le deſert, leurs fréquentes révoltes & leurs ſéditions contre Moyſe, leur penchant à l'idolatrie, leur opiniâtreté, & mille autres traits également deshonorans: voilà ce que la paſſion, l'intérêt & l'eſprit de parti, pour peu qu'ils euſſent été éclairés, n'auroient pas manqué de ſupprimer, du conſentement général de la nation. La choſe devint encore plus impoſſible depuis le ſchiſme des dix tribus. Le royaume d'Iſraël & celui de Juda conſervoient également le Pentateuque; pour peu que l'une des deux nations eût voulu l'altérer, l'autre eût réclamé ſur le champ, avec cette véhémence que donne la diverſité d'opinions en matiere de religion. La même raiſon eſt d'un poids égal pour les tems qui ſuivirent la captivité. Les dix tribus qui étoient reſtées en Aſſyrie, & les nouveaux habitans de la Samarie, qui conſervoient le Pentateuque écrit en anciens caracteres hébraïques, n'euſſent pas manqué de convaincre Eſdras d'impoſture, s'il eût changé la moindre choſe dans la nouvelle édition du Pentateuque, qu'il donna aux Juifs en lettres chaldéennes. L'altération du Pentateuque faite du conſentement général de toute la nation juive, eſt donc une chimere. Il eſt encore plus inſenſé de prétendre qu'elle ait été l'ouvrage de quelques particuliers. De quelle autorité auroient-ils entrepris une pareille innovation? perſonne n'auroit-il réclamé? Par quelle voie auroient-ils ſans contradiction altéré tous les exemplaires, tant ceux dont chaque citoyen étoit poſſeſſeur, que ceux qui étoient dépoſés dans les archives publiques, & notamment dans l'arche d'alliance? Les mêmes raiſons ſont exactement applicables aux Livres du nouveau Teſtament: les égliſes qui en étoient dépoſitaires, n'auroient pû les falſifier d'un commun conſentement, ſans ſoûlever contr'elles les Hérétiques mêmes, qui dès le premier ſiecle de l'Egliſe conſervoient des exemplaires authentiques de ces Livres; à plus forte raiſon les particuliers n'auroient-ils oſé tenter une pareille innovation; un cri général ſe ſeroit élevé contre un tel attentat, ainſi qu'il s'eſt pratiqué toutes les fois que les Juifs ou les Hérétiques ont voulu altérer tant ſoit peu le ſens des Livres divins. C'eſt donc d'une theſe inſoûtenable que celle de cette altération prétendue, dont on n'articule d'ailleurs ni le tems, ni le lieu, ni les auteurs, ni la maniere, & qui n'a d'autre fondement que la préſomption avec laquelle on l'avance, ſoit quant au fond, ſoit quant aux circonſtances. 5°. Enfin la difficulté tirée du ſtyle des *Ecritures*, n'eſt pas plus ſolide; car, comme nous l'expoſerons dans un inſtant, ou le S. Eſprit, en inſpirant les écrivains ſacrés ſur le fond des choſes, les a laiſſés libres ſur le choix des expreſſions, ou il les a inſpirés également quant à l'un & à l'autre point: l'une & l'autre de ces opinions eſt libre; les Interpretes & les Théologiens ſont partagés à cet égard, ſans que la foi périclite. Or dans l'un ou l'autre ſentiment, les *Ecritures* ſont à couvert des objections des incrédules: dans le premier elles ſont divines quant à leur principe, & quant au fond des choſes: dans le ſecond elles le ſont même quant au coloris dont les choſes ſont revêtues. Falloit-il, en effet, que pour en démontrer la divinité ou l'authenticité, tout ce que contiennent les divines *Ecritures* fût exprimé d'une

ne maniere sublime? nullement. Les mysteres sont exposés avec une sorte d'obscurité, parce qu'ils sont du ressort de la foi, & non de la raison ou de l'évidence. Les vérités de pratique sont exprimées d'une maniere claire, précise & sentencieuse, comme autant de préceptes ou de conseils qu'on a besoin de graver aisément dans sa mémoire, pour se les rappeller sur le champ. Les faits y sont racontés avec cette noble simplicité si connue des anciens, si propre à peindre sans prévention comme sans affectation, & si peu propre en même tems à masquer la vérité. Enfin quand il s'agit d'annoncer aux peuples leurs destinées, à Israël sa réprobation, à l'univers son libérateur, quels traits, quelles images dans les Prophetes! A parler humainement, je demande à l'incrédule ce qu'il trouve de mieux dans les écrivains profanes, & si l'éloquence du cantique de Moyse, de David, d'Isaïe, de S. Jean-Baptiste, de Jesus-Christ, & de saint Paul, ne vaut pas bien l'atticisme ou l'urbanité de Platon, la véhémence de Démosthene, & l'élégance abondante de Cicéron. Il faut avoir des regles de goût bien peu sûres ou d'étranges préjugés pour admirer ces derniers, quand on traite les écrivains sacrés d'*auteurs* quelquefois *médiocres*. Mais nous examinerons encore cet article plus à fond dans un moment.

II. La solution de la question de la divinité des *Ecritures* dépend d'un seul point, du sentiment qu'on prend sur la maniere dont elles sont émanées de Dieu comme cause premiere ou efficiente, ou des hommes comme cause seconde ou instrumentale. Tous les chrétiens, en effet, conviennent que l'*Ecriture sainte* est la parole de Dieu, mais les Théologiens sont partagés sur la maniere que Dieu lui-même a choisi pour la transmettre aux hommes. Les uns prétendent que tous les livres de l'*Ecriture* ont été inspirés par le Saint-Esprit aux écrivains sacrés non-seulement quant au fonds & aux pensées, mais encore quant au style & aux expressions: d'autres soûtiennent que l'inspiration s'est bornée aux pensées, sans s'étendre jusqu'au style que l'Esprit-Saint a laissé au choix des autres. D'autres théologiens modernes ont avancé sur la fin du seizieme siecle, qu'il suffisoit pour la divinité des *Ecritures* d'une simple direction ou assistance du Saint-Esprit; mais que l'inspiration proprement dite, n'étoit nullement nécessaire pour toutes les sentences & vérités contenues dans les livres saints. Ils allerent plus loin & prétendirent qu'*un livre, tel que peut être le second des Machabées, écrit par une industrie humaine, devient écriture sainte, si le Saint-Esprit témoigne ensuite qu'il ne contient rien de faux*. C'étoit réduire à bien peu de chose la divinité des *Ecritures*: aussi la faculté de théologie de Louvain s'éleva-t-elle contre cette doctrine qu'elle censura en 1588. Grotius n'admettoit dans les écrivains sacrés qu'un pieux mouvement, mais sans inspiration ni direction ou assistance. Spinosa dans son traité théologo-politique, *chap. xj. & xij.* ne reconnoît nulle inspiration, même dans les prophetes. M. Simon dans son histoire critique du nouveau Testament, *chap. xxiij. & xxjv.* s'est déclaré contre les docteurs de Louvain. Néanmoins il reconnoît que le Saint-Esprit est auteur de toute l'*Ecriture-sainte*, soit par l'inspiration, soit par un instinct ou secours particulier dont M. Simon n'a pas assez développé la nature: quoi qu'il en soit, il soûtient que l'esprit de Dieu a tellement assisté les auteurs sacrés, non-seulement dans les pensées, mais encore dans le style, qu'ils ont été garantis de toute erreur qui auroit pû venir de l'oubli ou du défaut d'attention. M. le Clerc a avancé sur l'origine des *Ecritures* un systeme hardi, & qui ne differe presqu'en rien de celui de Spinosa. Voici en substance ce qu'on en trouve dans un recueil de lettres imprimées sous le titre de *Sentimens de quelques théologiens de Hollande; lettre xj.* L'auteur anonyme (M. le Clerc) dont le sentiment est rapporté dans cette lettre prétend qu'on ne doit reconnoître dans les écrivains sacrés aucun secours surnaturel ou assistance particuliere, à moins que ce ne soit dans des cas fort rares & fort singuliers. Il dit que les historiens sacrés n'ont eu besoin que de leur mémoire en employant d'ailleurs tout le soin & l'exactitude que l'on demande dans ceux qui se mêlent d'écrire l'histoire: à l'égard des prophetes, il reconnoît qu'il y a eu du surnaturel dans les visions dont ils ont été favorisés, & que le Seigneur leur a apparu pour leur manifester certaines vérités cachées, ou leur révéler quelques grands mysteres: mais il ne voit rien que de naturel dans la maniere dont les prophetes ont écrit leurs visions; ils n'ont eu besoin, selon lui, que de leur mémoire pour se souvenir de ce qui leur avoit été montré pendant qu'ils veilloient, ou dans le sommeil. Il étoit inutile, ajoute-t-il, que leur mémoire fût aidée d'aucun secours surnaturel: on retient aisément ce qui a fait une impression vive sur l'imagination, & ce qui a été gravé profondément dans la mémoire; les visions que Dieu accordoit aux prophetes produisoient naturellement ces effets. Cet auteur prétend encore que ce que les prophetes disoient naturellement & sans inspiration, étoit une véritable prophétie dans un autre sens, auquel le prophete ne faisoit aucune attention; & il allegue en preuve l'exemple du grand-prêtre Caïphe, qui prophétisa contre son intention & sans pénétrer le sens de ce qu'il disoit, lorsqu'il proféra cette parole touchant Jesus-Christ. *Il est expédient qu'un homme meure pour tout le peuple*. Tel est le systeme de M. le Clerc.

Avant que d'entrer en preuve sur l'inspiration des *Ecritures* & sur son objet, il est bon d'expliquer quelques termes relatifs à cette matiere, & que nous avons déjà employés, & de faire quelques distinctions nécessaires pour éviter la confusion des idées.

On entend par *révélation* la manifestation d'une chose inconnue, soit qu'on l'ait toûjours ignorée, soit qu'on l'ait oubliée après l'avoir connue.

L'*inspiration* est un mouvement intérieur du Saint-Esprit qui détermine un auteur à écrire & le conduit de telle maniere lorsqu'il écrit, qu'il lui suggere au moins les pensées, & le préserve de tout danger de s'écarter de la vérité.

L'*assistance* ou direction est un secours de Dieu, par lequel celui qui prononce sur quelques vérités de la religion ne peut s'égarer, ni se tromper dans la décision. C'est ce secours que les catholiques reconnoissent avoir été promis à l'Eglise, & qui la rend infaillible, lorsqu'elle décide dans les conciles généraux, ou que sans être assemblée elle donne son consentement à ce qui a été décidé par le saint siége ou dans quelque concile particulier; comme il est arrivé à l'égard des décisions du second concile d'Orange sur les matieres de la grace.

Le pieux mouvement admis par Grotius & par d'autres, vient du ciel; il excite l'auteur à écrire, & lui donne la pensée & la volonté de ne point se tromper de dessein prémédité, sans cependant qu'il soit assûré d'une protection spéciale qui le préserve de toute erreur.

On distingue dans l'*Ecriture* les choses & les termes qui énoncent les choses. Les choses contenues dans l'*Ecriture* sont des histoires, ou des prophéties, ou des doctrines; & celles-ci sont ou philosophiques, qui ont pour objet le méchanisme ou la structure du monde; ou théologiques, qui se divisent en *spéculatives*, quand elles ont Dieu pour objet, sans influer sur les mœurs, & en *pratiques*, quand elles ont pour objet les devoirs de l'homme. Les termes de l'*Ecriture* sont les paroles dont les auteurs sacrés se sont servis. L'ordre & la liaison des termes forment ce qu'on appelle *le style des Livres saints*.

Ces notions présupposées, les théologiens catholiques conviennent assez généralement que quant aux choses & aux pensées les Livres saints ont été divinement inspirés, ou que pour les écrire l'assistance & le pieux mouvement n'ont pas suffi aux écrivains sacrés, mais qu'il leur a fallu une inspiration proprement dite. Mais comme c'est un point qui n'est pas susceptible de démonstration par les seules lumieres de la raison; ils ont recours, pour le prouver, à l'autorité de l'*Ecriture* même, & à celle des peres. 1°. l'*Ecriture* se rend à elle-même ce témoignage qu'elle a été inspirée de Dieu. *Toute Ecriture* divinement inspirée, dit S. Paul, *épit. jx. chap. iij. §. 16*, (en grec θεόπνευστος, *communiquée par le souffle divin*) est utile pour enseigner, *&c.* Il appelle encore l'*Ecriture* la parole de Dieu, les oracles de Dieu, *eloquia Dei*, τὰ λόγια τοῦ Θεοῦ. Delà ces expressions si usitées dans les prophetes: *factus est sermo Domini*, *factum est verbum Domini*, *hæc dicit Dominus*, *&c.* S. Pierre dit en particulier des prophéties dans sa seconde épitre, *chap. j. §. 21. Ce n'a point été par la volonté des hommes que les prophéties nous ont été anciennement apportées, mais ç'a été par l'inspiration du Saint-Esprit que les saints hommes de Dieu* ont parlé. La vulgate porte: *Spiritu sancto inspirati*, & on lit dans le grec φερόμενοι, *acti*, *impulsi*, ce qui marque un mouvement d'un ordre supérieur à la simple assistance ou direction, & au pieux mouvement imaginé, ou du moins soutenu par Grotius.

tius. 2°. Les textes des peres ne sont pas moins précis sur cette matiere. Les uns, tels qu'Athenagoras, saint Justin, Théophile d'Antioche, S. Irenée, Tertullien, Origene, Eusebe, &c. disent que les écrivains sacrés ont écrit par l'*impulsion du Saint-Esprit*, par l'*inspiration du Verbe*, qu'*ils sont les organes de la Divinité*; ils les comparent à des instrumens de musique qui ne rendent des sons que par le souffle du musicien qui les embouche, ou par l'impulsion de l'archet qui forme des vibrations sur leurs cordes. Les autres, tels que S. Gregoire de Nazianze, S. Basile, S. Gregoire de Nysse, S. Jerôme, S. Augustin, S. Gregoire-le-Grand, &c. disent que les auteurs sacrés ont été poussés par le *souffle de Dieu*, que l'*Esprit saint est l'inspirateur des Ecritures*, qu'*il en est l'auteur*, &c. On peut consulter les textes dans les peres mêmes ou dans les interpretes & les théologiens.

Mais, dit-on, est-il probable, n'est-il pas même indigne de la science infinie & de la majesté de Dieu, d'avancer qu'il a inspiré aux écrivains sacrés tant de choses peu exactes, pour ne pas dire absurdes, en fait de physique? Quelle nécessité de recourir à l'inspiration pour les évenemens historiques, dont ces auteurs ont été témoins oculaires, ou qu'ils ont pu apprendre par une tradition écrite ou orale?

C'est ici qu'il faut se rappeller les définitions que nous avons données des différentes sortes de secours que les Théologiens ont cru plus ou moins nécessaires aux écrivains sacrés pour composer les livres qui portent leurs noms, & les distinctions que nous avons mises entre les divers objets sur lesquels les plumes de ces écrivains se sont exercées. C'est ici, dis-je, qu'il faut bien discerner la révélation de la simple inspiration. Dieu, sans doute, a révélé aux prophetes les évenemens futurs, parce que la vûe de l'homme foible & bornée ne peut percer dans l'avenir, qui ne se dévoile qu'aux yeux de celui pour qui tout est present; il leur a révélé ainsi qu'aux apôtres les vérités spéculatives, ou pratiques, qui devoient faire le fonds ou l'essence de la religion: mais pour ces connoissances de pure curiosité, dont la connoissance ou l'ignorance n'influe ni sur le bonheur ou le malheur réel des hommes, & dont l'acquisition ou la privation ne va point à les rendre meilleurs; on peut assûrer sans crainte de déprimer la majesté de Dieu, ou de rien diminuer de sa bonté, qu'il n'a point révélé ces sortes d'objets aux écrivains sacrés. Le but des *Ecritures* étoit de rendre les hommes bons, vertueux, justes, agréables aux yeux de Dieu; & que fait à cela tel ou tel systême de physique? D'ailleurs il n'est peut-être pas sûr que la physique de l'*Ecriture* en général, ne soit pas la vraie physique; mais quelle qu'elle soit enfin, Dieu n'en a pas moins inspiré les écrivains sacrés sur ce qui concernoit le sort des hommes, par rapport à l'éternité; & il n'est pas démontré qu'ils soient dans l'erreur, même relativement aux connoissances philosophiques. Je dis la même chose des évenemens historiques. Non, sans doute, Moyse n'a pas eu besoin d'une révélation spéciale pour connoître & décrire les playes de l'Egypte, les campemens des Israélites dans le desert, les miracles que Dieu opéra par son ministere, les victoires ou les défaites de son peuple; en un mot toutes les merveilles de sa mission & de la législation. S. Luc en écrivant les actes des apôtres, atteste à son ami Théophile, qu'après *avoir été informé très-exactement, & depuis leur premier commencement, des choses qu'il va décrire, il doit lui en représenter toute la suite, afin qu'il connoisse la vérité de tout ce qui a été annoncé*. S. Jean ne dit-il pas également: *épit. 1. c. j. §. 1. Ce que nous avons entendu, ce que nous avons vû de nos propres yeux, ce que nos mains ont touché du Verbe de vie, nous vous l'attestons ou nous vous l'annonçons*. Le témoignage oculaire, auriculaire, ou fondé sur des traditions écrites ou orales, n'exclut donc que la nécessité ou la réalité d'une révélation, & nullement celle d'une inspiration, qui déterminât la volonté de l'écrivain sacré, & qui en le préservant de tout danger de s'écarter de la vérité, lui suggérât au moins les pensées qui forment le fonds de son ouvrage.

Je dis au moins les pensées; car M. l'abbé de Vence, connu par son érudition, dans une dissertation sur l'inspiration des Livres saints, imprimée à la tête de la nouvelle édition de la traduction de la bible par le pere des Carrieres, soûtient que non-seulement les choses contenues dans les Livres saints, mais encore les expressions dont elles sont revêtues, ont été inspirées par le Saint-Esprit. Ce sentiment a ses defenseurs, & voici les principales raisons sur lesquelles l'appuie M. l'abbé de Vence. 1°. que les textes de l'*Ecriture* & des peres ne distinguant point entre les pensées & les expressions, lorsqu'il s'agit de l'inspiration des Livres saints, on peut en conclure que les termes qu'ont employés les auteurs sacrés ne leur ont pas été moins suggerés par le Saint-Esprit, que les pensées ou les choses énoncées par ces termes. 2°. Qu'on peut dire qu'à l'égard du style, tous les prophetes & les écrivains sacrés sont égaux, & qu'il n'est pas vrai que l'un écrive plus élégamment que l'autre, s'il ne s'agit que de se servir des termes qui sont propres à exprimer les choses qu'ils ont dessein d'écrire. 3°. La vraye éloquence, dit l'auteur que nous analysons, „ consiste „ proprement dans les idées plus élevées, dans les pen„ sées plus sublimes, & dans les figures de l'art, qui „ ne peuvent être séparées des pensées. Or il est cer„ tain que les pensées des auteurs sacrés sont inspirées: „ ainsi le raisonnement qu'on tire de la différence du „ style de ces auteurs, regardé du côté de l'éloquen„ ce, ne prouve rien contre le sentiment de ceux qui „ croyent que les termes mêmes ont été inspirés. Dans „ Amos, par exemple, ce n'est point le mauvais choix „ des mots & des termes qui a fait dire à S. Jerôme „ que ce prophete étoit grossier & peu instruit pour „ la parole; c'est à cause de ses comparaisons tirées „ de choses assez basses & communes, ou bien parce „ qu'il n'a pas des idées si nobles ni si élevées que le „ prophete Isaïe. Or tout cela consiste dans des pen„ sées, & il n'y en a aucune qui ne soit digne de l'e„ sprit de Dieu qui les a inspirées. Si quelques-unes „ nous paroissent moins nobles ou plus communes, „ c'est par goût & selon nos idées que nous en ju„ geons „. Mais celà peut-il faire une regle, pour dire que l'une est plus digne de Dieu que l'autre?

Les défenseurs du même sentiment citent en leur faveur des textes précis de S. Chrysostôme, de S. Basile, de S. Augustin, de Théodoret & de saint Bernard, qui disent expressément *que les écrivains sacrés ont été les plumes de l'Esprit-Saint*; qu'*ils ont écrit, pour ainsi parler, sous sa dictée, & qu'il n'y a pas dans l'Ecriture une lettre, une syllabe qui ne renferme des mysteres ou des trésors cachés*: d'où ils concluent que le style des livres saints n'est pas moins inspiré que le fond des choses.

A ces autorités & à ces raisonnemens, les partisans de l'opinion contraire, soûtenue d'abord dans le jx. siecle par Agobard archevêque de Lyon, opposent l'autorité de l'*Ecriture*, des peres, & des argumens dont nous allons donner le précis.

1°. L'auteur du second livre des Machabées assûre qu'il n'est que l'abbréviateur de l'ouvrage de Jason le Cyrénéen, qui comprenoit cinq livres; que la rédaction de cet ouvrage lui a coûté beaucoup de travail. Il prie ses lecteurs de l'excuser s'il n'a pas atteint la perfection du style historique: donc le Saint-Esprit ne lui a pas inspiré les termes qu'il a employés. De simples copistes à qui l'on dicte, ne peuvent faire sonner bien haut leur travail, ni exagérer leur peine. Dans l'hypothèse de l'inspiration, étendue jusqu'aux termes de l'*Ecriture*, l'excuse que demande l'auteur du second livre des Machabées est injurieuse au Saint-Esprit, qui est infaillible, à qui les expressions propres ne manquent jamais, & qui n'a pas besoin qu'on excuse la foiblesse de son génie ou celle de son langage.

II. Origenes, S. Basile, S. Grégoire de Nazianze, & S. Jerôme ont remarqué qu'il y avoit dans l'évangile des fautes de langage; ils ne les attribuent point au S. Esprit, mais aux apôtres, qui, nés ignorans & grossiers, ne se piquoient point d'écrire ou de parler élegamment. *Imperitus sermone sed non scientiâ*, disoit de lui-même S. Paul, quoiqu'il eût été instruit dans toutes les doctrines des Juifs aux piés de Gamaliel. Le S. Esprit a donc laissé à ces écrivains le choix des expressions.

III. Si l'Esprit saint avoit dicté aux historiens sacrés le style qui forme leurs écrits, pourquoi rapportent-ils en différens termes, qui reviennent au même sens, la substance des mêmes faits? S. Augustin en donne la raison, *lib. III. de consensu evangelist. cap. xij. Ut quisque evangelistarum meminerat*, dit ce pere, *& ut cuique cordi erat, vel brevius vel prolixius eamdem explicare sententiam manifestum est*. Ils ont donc été libres sur le choix des termes & sur leur construction.

IV. S. Paul cite quelquefois les propres paroles des poëtes profanes, pourquoi n'auroit-il pas employé son

pro-

propre ſtyle pour écrire ſes épîtres? Et en effet, ſuivant la différence des matieres ne portent-elle pas une empreinte différente? Le myſtere de la prédeſtination dans les épîtres aux Romains & aux Ephéſiens, & celui de l'Euchariſtie dans la premiere aux Corinthiens, ſont bien d'un autre ton de couleur, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, que les conſeils qu'il donne à Tite & à Timothée. Il aſſortiſſoit donc ſon ſtyle aux matieres.

V. Et c'étoit le grand argument d'Agobard, dans ſa lettre à Fredegiſe abbé de S. Martin de Tours. Le ſtyle de tous les prophetes n'eſt pas le même: celui d'Iſaïe eſt noble & élevé, celui d'Amos au contraire eſt bas & rampant. Ils annoncent l'un & l'autre la chûte du royaume de Juda, mais chacun d'eux s'exprime d'une maniere bien différente. On trouve dans Amos des expreſſions populaires & proverbiales, parce qu'il étoit berger. L'éloquence & la nobleſſe du ſtyle ſe manifeſtent par-tout dans Iſaïe, parce qu'il étoit prince du ſang de David, & qu'il vivoit à la cour des rois de Juda. Or ſi le S. Eſprit eût dicté à ces deux prophetes juſqu'aux expreſſions qu'ils ont employées, il pouvoit faire parler Amos comme Iſaïe, puiſque cet eſprit divin délie la langue des muets, & peut rendre éloquente la bouche même des enfans. La diverſité du ſtyle des prophetes eſt donc une preuve ſenſible que Dieu leur a laiſſé le choix des expreſſions, ſelon la diverſité de leurs talens naturels. Il faut pourtant avoüer à l'égard des prophetes, que quelquefois le S. Eſprit leur a dicté certaines expreſſions, comme lorſqu'il a révélé à Iſaïe le nom de Cyrus très-long tems avant la naiſſance de ce conquérant.

On peut conſulter ſur cette matiere tous les interpretes & commentateurs de l'*Ecriture*, entr'autres la diſſertation de M. l'abbé de Vence, le dictionnaire de la bible de Calmet au mot *Inſpiration*, & l'introduction à l'*Ecriture-ſainte* du P. Lamy.

III. Les interpretes diſtinguent deux ſortes de ſens dans l'*Ecriture*; un ſens littéral & hiſtorique, & un ſens myſtique, ſpirituel & figuré.

1°. On entend par *ſens littéral & hiſtorique*, celui qui réſulte de la force des termes dont les auteurs ſacrés ſe ſont ſervis.

Le ſens littéral ſe ſoûdiviſe en ſens propre & en ſens métaphorique.

Le ſens littéral propre eſt celui qui réſulte de la force naturelle des termes, & qui conſerve aux expreſſions leur ſignification grammaticale: l'*Ecriture*, par exemple, dit (*Matt. chap. iij.*) que Jeſus-Chriſt a été baptiſé par S. Jean dans le Jourdain. Le ſens littéral & propre de ce paſſage, c'eſt qu'un homme appellé *Jean*, a réellement plongé Jeſus-Chriſt dans le fleuve appellé *Jourdain*. *Voyez* SENS.

Le ſens littéral métaphorique eſt celui qui réſulte des termes, non pris dans leur ſignification naturelle & grammaticale, mais pris ſelon ce qu'ils ſignifient, ce qu'ils repréſentent, & ce qu'ils figurent dans l'intention de ceux qui s'en ſervent. L'*Ecriture* (*S. Jean, chap. j. verſ.* 29.) nomme Jeſus-Chriſt *agneau*; le terme *agneau*, pris en lui-même, préſente à l'eſprit l'idée d'un animal propre à être coupé & mangé. Or il eſt viſible que cette ſignification ne convient pas au terme *agneau* appliqué à Jeſus-Chriſt: on doit donc le prendre dans un autre ſens. L'*agneau* eſt le ſymbole & l'emblême de la douceur. Jeſus-Chriſt étoit la douceur par eſſence, & c'eſt préciſément à cauſe de cette prérogative, que les auteurs ſacrés lui ont donné par métaphore la dénomination d'*agneau*. On lit dans les livres ſaints (*Exod. ch. xxxiij. verſ.* 31. *Job, ch. x. v.* 8.) que Dieu a des mains, des yeux, &c. ces termes pris en eux-mêmes, repréſentent des membres compoſés d'os, de chair, de fibres, de tendons, &c. la raiſon découvre d'elle-même qu'ils ne peuvent avoir ce ſens lorſqu'ils ſont appliqués à Dieu, puiſqu'il eſt un être purement ſpirituel. Les yeux ſont l'emblême de la ſcience, & la main eſt celui de la toute-puiſſance. Or c'eſt préciſément à cauſe de cette analogie, que l'*Ecriture* donne à Dieu par métaphore des mains & des yeux. *Voyez* MÉTAPHORE & MÉTAPHORIQUE.

2°. On entend par *ſens myſtique, ſpirituel, & figuré*, celui qui eſt caché ſous l'écorce du ſens littéral qui réſulte de la force naturelle des termes. Un paſſage a un ſens myſtique, ſpirituel & figuré, quand ſon ſens littéral cache une peinture myſtérieuſe & quelqu'évenement futur, ou, ce qui revient au même, quand ſon ſens littéral préſente à l'eſprit quelqu'autre choſe que ce qu'il préſente de lui-même & du premier coup d'œil. *Voyez* MYSTIQUE, FIGURÉ.

Le ſens myſtique ſe ſoûdiviſe en allégorique, en tropologique ou moral, & en anagogique.

Le ſens myſtique allégorique eſt celui qui, caché ſous le ſens littéral, a pour objet quelqu'évenement futur qui regarde Jeſus-Chriſt & ſon Egliſe. L'*Ecriture* (*Geneſ. chap. xxij. v.* 6.) nous apprend qu'Iſaac porta ſur ſes épaules le bois qui devoit ſervir à ſon ſacrifice. Ce fait, ſelon les figuriſtes, dans l'intention même du Saint-Eſprit, eſt une image parlante du myſtere de la paſſion du Sauveur. *Voyez* ALLÉGORIE & ALLÉGORIQUE.

Le ſens myſtique tropologique ou moral eſt celui qui, caché ſous l'écorce de la loi, a pour objet quelque vérité qui intéreſſe les mœurs & la conduite des hommes (*voyez* MORAL & TROPOLOGIQUE). C'eſt dans ce ſens que la loi (*Deuter. xxv. v.* 4.) qui défend de lier la bouche du bœuf qui foule le grain, marque dans l'intention du ſaint-Eſprit, l'obligation où les Chrétiens ſont de fournir aux miniſtres de l'évangile, tout ce qui leur eſt néceſſaire pour leur ſubſiſtance.

Le ſens myſtique anagogique eſt celui qui, caché ſous le ſens littéral, a pour objet les biens céleſtes & la vie éternelle. Les promeſſes des biens temporels, ſelon les Figuriſtes, ne ſont dans l'intention du Saint-Eſprit, que des images & des emblêmes des biens ſpirituels. *Voyez* ANAGOGIE & ANAGOGIQUE.

De la diſtinction de ces divers ſens, il réſulte qu'on peut interpréter différemment les *Ecritures*: mais il y a en cette matiere deux excès à éviter; l'un, de ſe borner au ſens littéral, ſans vouloir admettre aucun ſens ſpirituel & figuré; l'autre, de vouloir trouver des figures dans tous les textes des livres ſaints. Le milieu qu'il faut tenir entre ces deux écueils, eſt de reconnoître par-tout un ſens littéral dans l'*Ecriture*, & d'admettre des ſens figurés dans quelques-unes de ſes parties.

Que l'*Ecriture* ait un ſens littéral, c'eſt une vérité facile à démontrer par la nature des choſes qu'elle renferme & par leur deſtination. L'*Ecriture* contient l'hiſtoire du peuple de Dieu & de ſa religion, & des vérités dogmatiques, ſoit de ſpéculation, ſoit de pratique: ſa deſtination eſt de regler la croyance & les mœurs des hommes, & de les conduire à leur terme, à l'éternité. Or tout cela exige de la part d'un légiſlateur infiniment ſage, que ſes myſteres, ſes volontés, ſes lois, les prophéties qui atteſtent ſa toute-ſcience, les miracles qui confirment la vérité de ſa religion, ſoient exprimés dans un ſens littéral, qui réſulte de la propriété des termes qui en forment le ſtyle, ſans quoi ſes leçons deviendroient inutiles & infructueuſes, pour ne rien dire de plus, puiſque d'un côté l'obſcurité de l'ouvrage, & de l'autre la curioſité & le fanatiſme autoriſeroient l'imagination à y trouver tout ce qu'il lui plairoit.

Mais que ce ſens littéral renferme quelquefois un ſens myſtique, c'eſt ce que nous prouverions encore aiſément par pluſieurs exemples de l'*Ecriture*: nous n'en choiſirons qu'un. Ces paroles du pſeaume cjx. *le Seigneur a dit à mon Seigneur, aſſeyez-vous à ma droite*, s'entendent à la lettre de David, lorſqu'il déſigna Salomon pour ſon ſucceſſeur; cependant elles ont un ſens ſpirituel, plus ſublime & plus relevé, puiſqu'elles doivent auſſi s'entendre du Meſſie, qui, quoique fils de David ſelon la chair, devoit être appellé *ſon Seigneur*, ſelon l'eſprit, c'eſt-à-dire reſpectivement à ſa nature divine, ainſi que Jeſus-Chriſt l'apprit aux Juifs: *Quomodo ergò David in ſpiritu vocat eum Dominum, dicens, dixit Dominus Domino meo*, &c. Néanmoins de ce qu'il y a pluſieurs ſens myſtiques & ſpirituels dans l'*Ecriture*, on en conclueroit mal que toutes les phraſes & les parties de l'*Ecriture* renferment toûjours un pareil ſens.

De cette derniere prétention eſt né le ſyſtème des Figuriſtes, ſous prétexte que Jeſus-Chriſt eſt prédit & figuré dans les *Ecritures*, & *que ce ſont elles qui rendent témoignage de lui*, ſelon S. Jean, *ch. v. verſ.* 45; que les prophéties ont été accomplies en J. C. que, ſelon S. Paul aux Romains, *ch. x. verſ.* 4. *Jeſus-Chriſt eſt la fin & le terme de la loi*; que, ſelon le même apôtre aux Corinthiens, *épit. I. chap. x. verſ.* 11, tout ce qui arrivoit aux anciens Juifs n'étoit qu'une figure, un emblême de ce qui devoit s'accomplir en Jeſus-Chriſt & dans la foi nouvelle: *hæc autem omnia in figurâ contingebant illis*. Enfin, ſous prétexte que ſuivant la doctrine conſtante des Peres, *la lettre tue*, & qu'

& qu'*on demeure dans la mort avec les Juifs, lorsqu'on s'arrête à l'écorce de l'Ecriture; que l'Esprit vivifie, & qu'il faut avoir recours à l'intelligence spirituelle & au sens figuré:* sous ce prétexte, dis-je, les Figuristes soûtiennent que tout est symbolique ou allégorique dans les *Ecritures*.

Mais outre que l'absurdité de ce système est palpable par l'abus que le fanatisme peut faire, & ne fait que trop, d'une pareille méthode, il est clair que quoique Jesus-Christ soit dépeint & annoncé dans les *Ecritures*, il ne l'est pas dans toutes les parties de ces livres sacrés; que Jesus-Christ est la fin de la loi, non entant qu'il y est figuré par-tout, mais entant qu'il est auteur de la grace & de la justice intérieure que la loi seule ne pouvoit donner: *lex per Moysem data est*, dit S. Jean *ch. j. vers.* 17, *gratia & veritas per Jesum-Christum facta est*. Il n'est pas moins évident qu'on prend à contre-sens le passage de l'apôtre, *hæc autem omnia in figurâ contingebant illis (Judæis)*, comme si tout absolument étoit figuratif dans l'ancienne loi; car dans ce texte le mot latin *figura*, répond au terme grec τύποι, qui signifie *exemple*, *modele*, comme Vatable & Menochius l'ont fort bien remarqué. Or dans ce cas S. Paul veut simplement dire: *toutes les choses qui sont arrivées aux Juifs, sont des exèmples pour nous; elles doivent nous regler dans ce qui nous arrive aujourd'hui; c'est pour notre instruction qu'elles ont été écrites*. Il se propose en effet, dans le chapitre jx. d'exciter la vigilance des Chrétiens & la correspondance à la grace par son propre exemple: *corpus meum castigo & in servitutem redigo, ne fortè cum aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar*. Or c'est ce qu'il confirme dans le *chap. x.* par l'exemple des Hébreux, qui, malgré les bienfaits dont Dieu les avoit comblés au sortir de l'Egypte, étoient devenus prévaricateurs, & l'objet des vengeances divines: *non in pluribus eorum beneplacitum est Deo, nam prostrati sunt in deserto*: puis il conclut, *hæc autem omnia in figurâ contingebant illis*, c'est-à-dire tous ces évenemens sont autant d'exemples frappans pour les Chrétiens, de ne pas se prévaloir & de ne point abuser des bienfaits de Dieu, mais de persévérer & de lui être fideles. Aussi ajoûte-t-il incontinent: *ces faits ont été écrits pour notre instruction, à nous autres qui nous trouvons à la fin des tems; que celui donc qui croit être ferme, prenne bien garde à ne pas tomber*. Je ne prétens pas au reste, que ce texte soit absolument exclusif de tout sens figuré, puisque ce dixieme chapitre contient des figures que l'apôtre explique, telle que celle-ci: *bibebant de spiritali consequente eos petrâ, petra autem erat Christus*. Mais en conclure que tout est figuré dans l'ancien Testament, c'est une chimere & une illusion. Enfin les Peres ne sont pas plus favorables que les *Ecritures* au figurisme moderne. Ils ont dit, à la vérité, que la *lettre tue*, mais en quel sens? lorsqu'on s'attache si rigoureusement à la signification littérale des termes, qu'on rejette absolument tout sens métaphorique, ainsi qu'il est arrivé aux Anthropomorphites, qui, sous prétexte qu'ils lisoient dans l'*Ecriture* que Dieu a des piés, des mains, des yeux, &c. ont soûtenu que Dieu étoit corporel: ou lorsqu'à l'exemple des Juifs l'on ne veut reconnoître sous le sens littéral aucun sens spirituel, qui ne convienne qu'à Jesus-Christ & à son Eglise, & qu'on en borne l'accomplissement à des personnages purement historiques. *Voyez* FIGURE, FIGURÉ, FIGURISME, ANTHROPOMORPHITES, PROPHÉTIES.

Il y a encore un système soûtenu par quelques théologiens modernes, après Grotius, sur le sens des prophéties en particulier, & qui consiste à dire qu'elles ont été accomplies littéralement & dans leur sens propre avant Jesus-Christ, & qu'elles ont été aussi accomplies dans la personne de cet homme Dieu, mais dans un sens plus sublime, & d'une maniere plus noble & plus distinguée. Nous en donnerons l'exposition & la réfutation à l'*article* PROPHÉTIE.

On sent assez que pour éviter les écarts où peut jetter une imagination échauffée, tant pour l'universalité du sens figuré à chaque page & à chaque mot de l'*Ecriture*, que pour ce double sens qu'on prétend trouver dans toutes les prophéties, il est nécéssaire de recourir à une autorité suffisante pour fixer & déterminer le sens des *Ecritures*; autrement chaque particulier peut être l'auteur seul, & tout ensemble, le seul sectateur de la religion qu'il lui plaira d'établir & de suivre. Cette réflexion nous conduit naturellement à discuter la quatrieme question générale que nous nous sommes proposé d'éclaircir; savoir de quelle autorité est l'*Ecriture-sainte* en matiere de doctrine.

IV. A l'exception des incrédules qui rejettent toute révélation, tout le monde convient que l'*Ecriture-sainte* étant la parole de Dieu, elle est la regle de notre foi: mais en est-elle l'unique regle? c'est sur quoi l'on se partage.

Les Catholiques conviennent unanimement, 1°. que l'*Ecriture-sainte* est une des regles de notre foi, mais non pas l'unique: 2°. qu'outre la parole de Dieu écrite, il faut encore admettre la tradition ou la parole de Dieu non écrite par des écrivains inspirés, que les apôtres ont reçue de la propre bouche de Jesus-Christ, qu'ils ont transmise de vive-voix à leurs successeurs, qui est passée de main en main jusqu'à nous, par l'enseignement des ministres & des pasteurs, dont les premiers ont été instruits par les apôtres, c'est-à-dire qu'elle s'est conservée pure par la prédication des SS. docteurs qui ont écrit sur les matieres de la religion: 3°. ils ajoûtent que la fixation des vérités chrétiennes dépendant essentiellement de la connoissance des doctrines renfermées dans l'*Ecriture* & dans la tradition, & que chaque particulier pouvant se tromper dans l'examen & dans l'interprétation du sens des saints livres & des écrits des peres, il faut recourir à une autorité visible & infaillible dans le discernement des vérités catholiques, autorité qui n'est autre que l'Eglise enseignante, ou le corps des premiers pasteurs, avec lesquels Jesus-Christ a promis d'être jusqu'à la consommation des siecles. *Voy.* TRADITION & EGLISE.

Les Protestans au contraire prétendent que l'*Ecriture* est l'unique source, l'unique dépôt des vérités de foi. La raison seule, selon eux, est le seul juge souverain des différens sens des livres saints. Ce n'est pas qu'ils rejettent ou méprisent tous également l'autorité de la tradition. Les plus savans théologiens d'Angleterre, & entr'autres Bullus, Fell archevêque d'Oxford, Pearson évêque de Chester, Dodwel, Bingham, &c. nous ont montré le cas qu'ils faisoient des ouvrages des peres. Mais en général les Calvinistes & les Luthériens ne reconnoissent pour regle de la foi que l'*Ecriture* interprétée par ce qu'ils appellent l'*esprit particulier*, c'est-à-dire suivant le degré d'intelligence de chaque lecteur. Cette exclusion de toute autorité visible & souveraine en fait de doctrine, paroît absolument incompatible avec les diverses confessions de foi qu'ont dressées les églises réformées au nom de tous les particuliers, avec les synodes qu'elles ont tenus en différentes occasions pour adopter, ou maintenir, ou proscrire telle ou telle doctrine. *Voyez* ARMINIANISME & ARMINIEN.

Les Sociniens, nés dans le sein du Protestantisme & encouragés par l'exemple de leurs peres, ont encore été plus loin qu'eux. Ils reçoivent, à la vérité, l'*Ecriture*; mais au lieu de regler leur croyance sur le sens naturel qu'elle présente à l'esprit, ils s'efforcent de l'adapter à leurs propres idées. Qu'on leur propose, par exemple, le mystere de la Trinité comme faisant partie des vérités évangeliques, ils commencent par l'examiner au tribunal de la raison; & comme les lumieres naturelles leur paroissent ne pas convenir avec les différentes parties de ce mystere, ils le rejettent hautement. Dieu, auteur de la raison naturelle, ne peut, disent-ils, être opposé à lui-même comme auteur de la religion révélée; ainsi dès que la raison n'admet pas la vérité qui semble résulter directement de l'*Ecriture*, il est démontré que ce n'est point là son sens, & qu'il faut lui en donner un autre, quelqu'éloigné qu'il puisse être du sens littéral & naturel. Ils en ont usé de même pour attaquer les dogmes de l'Incarnation, de la Satisfaction de Jesus-Christ, de la Présence réelle, comme on peut le voir dans Socin, Crellius, Schlitingius, & dans ce vaste recueil de leurs auteurs, connu sous le titre de *bibliotheque des freres Polonois*. Mais pour sentir en même tems combien ces interpretations, pour la plûpart métaphoriques, sont dures & forcées, il suffit d'ouvrir la démonstration évangélique de M. Huet, le traité de l'Incarnation du P. Petau, les traités de la Trinité & de l'Incarnation de M. Vitasse, les ouvrages de Hoornebek, de Turretin, & de plusieurs autres théologiens protestans, auxquels nous devons cette justice, qu'ils ont combattu le Socinianisme avec beaucoup de force & de succès. *Voyez* SOCINIANISME.

Nous nous arrêterons d'autant moins ici à combattre la méthode des Sociniens, que les raisons que nous allons proposer contre celles des Protestans, ont une force égale contre les excès du Socinianisme dont nous trai-

traiterons en son lieu avec une juste étendue. *Voyez* SOCINIENS & SOCINIANISME.

Nos controversistes prouvent donc contre les Protestans, que l'*Ecriture-sainte* n'est pas l'unique regle de notre foi, & que pour en découvrir le véritable sens l'esprit particulier est un guide infidele, mais qu'il faut recourir & s'en tenir à l'autorité de l'Eglise de J. C. seule juge infaillible en matiere de doctrine. Ils le prouvent, dis-je, 1°. par l'obscurité de l'*Ecriture*. Une loi, disent-ils, obscure & difficile à entendre, susceptible de sens différens & même contraires, exige un interprete & un juge infaillible qui en demêle, qui en fixe le véritable sens, & qui puisse décider souverainement les disputes qui s'élevent sur le fond même de cette loi, & sur les points de doctrine qui appartiennent à la foi. Or qui peut révoquer en doute l'obscurité de l'*Ecriture* en bien des points? sans cela pourquoi tant de commentaires, de gloses, d'interprétations, de dissertations qui ont exercé la pénétration des peres & des plus beaux génies? mais en même tems que de visions, que d'erreurs, quand on n'a voulu suivre que ses propres lumieres & qu'on s'est soustrait à la voie de l'autorité? Tous les interpretes tant orthodoxes qu'hétérodoxes reconnoissent cette obscurité. Ces seules paroles, par exemple, *hoc est corpus meum*, ont donné lieu chez les Protestans à un nombre infini d'interprétations différentes. Luther y voit clairement la présence réelle, & Calvin y voit clairement l'absence réelle. L'*Ecriture* seule pourra-t-elle décider entr'eux? Oüi, répond-on, en éclaircissant les passages obscurs par de moins obscurs ou d'une netteté évidente. Mais s'il arrive que l'un des deux partis conteste la prétendue clarté de ces passages, & quand on les aura tous épuisés, qui est-ce qui decidera? La raison ou l'esprit particulier? On sait l'usage ou plutôt l'abus que les Sociniens ont fait à cet égard de la raison; & quant à l'esprit particulier, Luther n'aura-t-il pas autant de droit que Calvin de prétendre qu'il possede dans un degré éminent le don d'entendre & d'interpreter les *Ecritures*, lui qui au rapport de M. Bossuet, *hist. des Variat. tom. I. liv. II. n.* 28 s'exprimoit de la sorte: *Je dirai sans vanité, que depuis mille ans* l'Ecriture *n'a jamais été ni si repurgée, ni si bien expliquée, ni mieux entendue qu'elle l'est maintenant par moi*. On sent donc que par ces deux voies la dispute deviendroit interminable.

Les peres, dont ce n'est pas assûrement outrer l'éloge que de dire qu'ils ont eû le sens naturel aussi pénétrant que Luther & Calvin, & qu'ils ont au moins égalé ces deux novateurs par la variété & la profondeur des connoissances acquises, nous ont tracé une voie bien différente. En reconnoissant d'une part l'obscurité des *Ecritures*, ils ont insisté sur la nécessité de recourir à une autorité extérieure & infaillible, seule capable de fixer le sens des Livres saints, & de décider souverainement des matieres de foi. *Hic forsitan requiret aliquis*, dit Vincent de Lérins dans son avertissement *chap. ij*, *cùm sit perfectus scripturarum canon, sibique ad omnia satis superque sufficiat, quid opus est ut ei ecclesiasticæ intelligentiæ jungatur auctoritas? Quia videlicet* Scripturam-sacram *pro ipsâ suâ altitudine non uno eodemque sensu universi accipiunt; sed ejusdem eloquia aliter alius atque alius interpretatur, ut penè quot homines sunt, tot illinc sententiæ erui posse videantur. Aliter namque Novatianus, aliter Sabellius &c. exponit: atque idcirco multùm necesse est propter tantos tam varii erroris anfractus ut propheticæ & apostolicæ interpretationis linea secundùm ecclesiastici & catholici sensûs normam dirigatur*. Or la regle dont parle ici Vincent de Lérins, n'est autre que le jugement & la décision infaillible de l'Eglise. S. Augustin n'est pas moins précis sur cette matiere: voici comme il s'exprime *lib. III. de doct. Christ. cap. ij. n.* 2. *Cum verba propria faciunt ambiguam Scripturam, primo videndum est ne malè distinxerimus aut pronunciaverimus; cùm ergo adhibita intentio incertum esse perviderit, quomodo distinguendum aut quomodo pronunciandum sit, consulat regulam fidei quam de* Scripturarum *planioribus locis & Ecclesiæ auctoritate percepit*. S. Augustin ne condamne pas, il approuve, il recommande même le travail & les recherches pour découvrir le vrai sens des *Ecritures*; il reconnoît que les passages clairs peuvent & doivent servir à éclaircir les endroits obscurs & difficiles: mais avec cela seroit-on à couvert de toute erreur, de toute méprise? non, il reste encore une regle la seule infaillible: l'autorité de l'Eglise: *consulat regulam fidei quam de Ecclesiæ auctoritate percepit*. L'obscurité seule de l'*Ecriture* prouve donc suffisamment que l'*Ecriture* n'est pas l'unique regle de notre foi, & qu'il faut une autorité extérieure & infaillible qui détermine & fixe le sens des livres saints.

2°. L'*Ecriture-sainte* seule & par elle-même est insuffisante pour terminer toutes les disputes en matiere de foi. En effet, sans parler des disputes qui se sont élevées depuis la naissance de l'Eglise & même parmi les Protestans, soit sur le texte original, soit sur les versions de l'*Ecriture*, sur la canonicité des livres saints, sur le vrai sens d'une infinité de passages; combien de points de foi que les Protestans admettent conjointement avec les Catholiques, quoiqu'ils ne soient pas expressément contenus dans l'*Ecriture*? Où trouvent-ils par exemple, dans les livres saints, qu'*il n'y a que quatre évangiles*; que *le pere éternel, la premiere personne de la sainte Trinité, n'a pas été engendré*; que *Marie a conservé sa virginité après son enfantement*; qu'*on peut baptiser les enfans nouveau-nés*; que *leur baptême est valide*; que *le baptême des hérétiques est bon & valide*? Ils ne peuvent que répondre ainsi que nous avec Tertullien dans son livre de la *Couronne, chap. jv. Harum & aliarum ejusmodi disciplinarum, si legem expostules scripturarum, nullam invenies: traditio tibi prætendetur auctrix, consuetudo confirmatrix, & fides observatrix*: & avec S. Augustin dans son livre du *Baptême contre les Donatistes, chap. xxiij n.* 31. *sunt multa quæ universa tenet Ecclesia, & ob hoc ab apostolis præcepta benè creduntur, quanquam scripta non reperiantur*. Or si l'Eglise est juge du sens de l'*Ecriture*, comme nous venons de le montrer, à plus forte raison l'est-elle de ses traditions non écrites qu'elle conserve dans son sein lorsqu'elle les trouve fondées ou qu'elle rejette lorsqu'elles lui paroissent suspectes ou mal-établies.

3°. De l'aveu même des protestans, l'*Ecriture* est loi en matiere de doctrine; comment pourroit-elle être en même tems juge des points controversés & contenus dans le corps de la loi? Dans toute république bien reglée le juge & la loi sont deux choses très-distinguées. La loi prescrit à la vérité ce qu'il faut faire, ou défend ce qu'il ne faut pas faire; mais c'est une regle morte pour ainsi dire; il faut encore une regle vivante, une autorité qui explique le sens de la loi, qui applique l'esprit de la loi aux différens cas, qui dans le cas de partage entre deux contendans qui cherchent à trouver dans la loi un sens favorable à leur cause, déclare & décide souverainement que l'un des deux se trompe, ou même que tous deux sont dans l'erreur: car cette loi est claire, précise, ou ne l'est pas: si elle l'est, suivant la prétention des Protestans, pourquoi donc les Luthériens & les Calvinistes ont-ils vû naître avec eux sur le sens de cette loi des contestations qui probablement ne finiront qu'avec eux? si elle ne l'est pas, il faut donc un interprete, un juge qui l'éclaircisse, qui en détermine le vrai sens: ce ne peut être l'esprit particulier, borne, foible, inconstant, sujet à l'erreur, abondant en son sens. Il faut donc une autorité établie de Dieu même & infaillible, qui puisse décider souverainement du sens de la loi: autrement J. C. auroit bien mal pourvû à l'établissement & au maintien de sa religion.

4°. Aussi, soit dans l'ancienne, soit dans la nouvelle loi, la sagesse divine a-t-elle établi un tribunal visible, toûjours subsistant, infaillible, & juge souverain en matiere de doctrine, & elle a commandé aux fideles de consulter cette autorité & de se soûmettre à ses décisions. La chose est évidente pour l'ancien Testament par un texte du *Deuteronom. cap. xvij. vers.* 8 *& suiv.* texte si connu qu'il n'est pas besoin de le citer. L'existence & l'autorité souveraine & infaillible de ce tribunal dans la loi nouvelle, n'est pas moins évidemment attestée par ce peu de paroles que J. C. adressa aux apôtres & à leurs successeurs: *Matth. cap. ult. Omnis potestas data est mihi in cœlo & in terrâ: ite ergo, docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris & Filii & Spiritus sancti docentes eos servare quæcumque præcepi vobis: & ecce ego vobiscum sum usque ad consummationem sæculi*. Promesse dont le grand Bossuet a si bien compris toute l'énergie, qu'il ne craint pas de dire, *Instruct. II. sur l'Egl., p.* 3: „ Que
„ J. C. avoit mis en cinq ou six lignes de son Evangile
„ tant de sagesse, tant de lumiere, tant de vérité, qu'il
„ y a dequoi convertir tous les errans, pourvû seulement
„ qu'ils veuillent bien prêter une oreille qui écoute, &
„ ne pas fermer volontairement les yeux. Qu'il y a
„ dans ces six lignes de quoi trancher tous les doutes
„ par un principe commun & universel. Que J. C. y
„ a préparé un remede efficace aux contestations qui
„ peuvent jamais s'élever, & qu'enfin cette promesse
„ em-

„ emporte les décisions de toutes les controverses qui „ sont nées ou qui pourront naître. „ Or la plûpart de ces contestations ont eu pour objet le sens des *Ecritures*. L'Eglise seule étoit donc le juge compétent & infaillible qui pût & dût en décider en dernier ressort, & non l'esprit particulier qui ne peut que nous séduire & nous égarer.

Les Protestans ne manquent pas de subtilités pour éluder la force de ces argumens. On peut voir dans les savans ouvrages des cardinaux Bellarmin, du Perron & de Richelieu, dans les controverses du P. Veron Jésuite, & dans celles de M. de Wallembourg, dans les instructions pastorales de M. Bossuet, enfin dans les livres de MM. Arnaud, Nicole, Pelisson, &c. les réponses solides qu'ils ont opposées aux subterfuges & aux chicannes des ministres. Au reste cet article n'est pas destiné à convertir des gens moins attachés peut-être à leurs opinions par conviction que par entêtement. Mais comme ce dictionnaire tombera infailliblement entre les mains de personnes que je suppose éclairées jusqu'à un certain point, & qui professent de bonne foi les erreurs dans lesquelles elles se trouvent engagées par le malheur de leur naissance; aux preuves que je viens de proposer, & dont je les prie de peser la force dans la balance du sanctuaire, je n'ajoûterai qu'un préjugé qui pourra faire sur elles quelqu'impression: „ De bonne foi, leur dirois-je, pensez-vous avoir „ plus d'étendue de génie pour découvrir & pénétrer „ le sens des *Ecritures* qu'un S. Augustin? vous croiriez-vous plus favorisés que lui de l'onction intérieure & des mouvemens du S. Esprit qui peuvent en „ faciliter l'intelligence? Et bien, écoutez ce que dit ce „ docteur si éclairé, si profond, si pieux, si versé dans „ l'*Ecriture* des livres saints: non, dit-il, je ne croirois point à l'évangile, si je n'étois touché & déterminé par l'autorité de l'Eglise catholique, *ego vero evangelio non crederem, nisi me Ecclesiæ catholicæ commoveret auctoritas. Lib. contr. epist. fundam. cap. jx. n.* 8. Décidez maintenant vous-même, „ conclurois-je, si vous devez vous en rapporter en „ matiere de doctrine, à l'autorité seule de l'*Ecriture* „ interpretée par vous-même, & oser ce que tant de „ grands hommes n'ont osé; être juge dans votre propre cause, & dans la cause, la plus intéressante qui „ fut jamais. *Voyez* EGLISE. (*G*)

ECRITURES, (*Comparaison d'*) *Jurisprud. Voyez* COMPARAISON D'ECRITURES. Comme cet article de Jurisprudence est traité completement au renvoi qu'on vient de citer, nous nous contenterons de remarquer ici sur cette importante matiere, que nonobstant tous les moyens des plus habiles experts pour discerner les *écritures*, leur art est si fautif, & l'incertitude de cet art pour la vérification des *écritures* est si grande, que les nations plus jalouses de protéger l'innocence que de punir le crime défendent à leurs tribunaux d'admettre la preuve par *comparaison d'écritures* dans les procès criminels.

Ajoûtons que dans les pays où cette preuve est reçue, les juges en dernier ressort ne doivent jamais la regarder que comme un indice. Je ne rappellerai point ici le livre plein d'érudition fait par M. Rolland le Vayer; tous nos jurisconsultes connoissent ce petit ouvrage, dans lequel ce savant avocat tâche de justifier que la preuve par *comparaison d'écritures* doit être très-suspecte. Il nous semble que l'expérience de tous les tems confirme cette opinion.

En vain dit-on que les traits de l'*écriture* aussi bien que ceux du visage, portent avec eux un certain air qui leur est propre, & que la vûe saisit d'abord. Je réponds qu'on peut par l'art & l'habitude contrefaire & imiter parfaitement cet air & ces traits. Les experts qui affirment que telles & telles *écritures* sont semblables & partent d'une même main, ne peuvent jamais se fonder que sur une apparence, un indice; or la vraissemblance de l'*écriture* n'est pas moins trompeuse que celle du visage. On a vû des faussaires abuser les juges, les particuliers, & les experts même, par la conformité des *écritures*. Je n'en citerai que quelques exemples.

L'écriture & la signature du faux Sébastien qui parut à Venise en 1598. ne furent-elles pas trouvées conformes à celles que le roi Sébastien de Portugal avoit faites en 1578, lorsqu'il passa en Afrique contre les Maures? *Hist. septent. liv. IV. p.* 249.

En l'année 1608, un nommé *François Fava* medecin, reçut la somme de 10000 ducats à Venise sur de fausses lettres de change d'Alexandre Bossa banquier à Naples, neveu & correspondant de celui à qui elles étoient adressées.

En 1728, un François reçut à Londre du banquier du sieur Charters, si connu par ses vices & par ses crimes, une somme de trois à quatre mille livres sterling sur de fausses lettres de change que le François avoit faites de Spa à ce banquier au nom dudit Charters, après d'autres lettres d'avis très-détaillées, & quand Charters vint en Angleterre, peu de tems après, il refusa de les acquitter, sachant bien ne les avoir pas écrites; & cependant il se trompa à la présentation que le banquier lui fit desdites fausses lettres de change. Il les prit pour être de son écriture, quoiqu'elles fussent en réalité de l'autre fripon, qui avoit si bien sû l'imiter. C'est un trait fort singulier de la vie de ce scélérat lui-même, que Pope oppose si bien au vertueux Béthel. *Essai sur l'homme, épit. jv. v.* 128.

Mais nous avons un exemple célebre & plus ancien que tous les précedens. Nous lisons dans l'histoire secrete de Procope une chose surprenante d'un nommé *Priscus*; il avoit contrefait avec tant d'art l'écriture de tout ce qu'il y avoit de personnes de qualité dans la ville qu'il habitoit, & l'écriture même des plus célebres notaires, que personne n'y reconnut rien jusqu'à ce qu'il l'avoüa.

L'histoire remarque que la foi qu'on ajoûtoit aux contrats de ce faussaire, fut le sujet d'une constitution de Justinien. Aussi cet empereur déclare dans la *novelle* 73, qu'il avoit été convaincu par ses yeux des inconvéniens de la preuve de la *comparaison de l'écriture*.

D'ailleurs cette *comparaison d'écritures* ne fait pas foi par sa propre autorité; on n'en tire rien que par induction, & elle a besoin des conjectures des experts: un juge donc ne peut trop se précautionner contre les apparences trompeuses: il n'est pas nécessaire pour cela qu'il soit un pirrhonien qui doute de tout; mais il faut que, comme le sage, il donne une légere créance à tout ce qui est de soi-même incertain.

Le sieur Raveneau, écrivain juré à Paris, s'est fait connoître dans le dernier siecle, par un livre très-curieux sur cette matiere. Il composa & fit imprimer en 1666 un traité intitulé, des *inscriptions en faux, & des reconnoissances d'écriture & de signature*, dont il déclare que la comparaison est très-incertaine par les regles de l'art. Il découvre aussi dans ce livre le moyen d'effacer l'*écriture*, & de faire revivre celles qui sont anciennes & presque effacées. Ce moyen consiste dans une eau de noix de galles broyées dans du vin blanc, & ensuite distillée, dont on frotte le papier.

Enfin le même auteur indique les artifices dont les faussaires se servent pour contrefaire les *écritures*; non content d'en instruire le public, il mit la pratique en usage, & se servit lui-même si bien ou si mal de son secret, qu'il fut arrêté prisonnier en 1682 & condamné à une prison perpetuelle. On défendit le debit de son livre, parce qu'on le regarda comme pernicieux pour ceux qui en voudroient faire un mauvais usage, & cette défense étoit juste.

Cependant puisque le livre, l'art, & les faussaires subsistent toûjours, il faut pour ne point risquer de s'abuser dans une question délicate, remonter aux principes. En voici un incontestable. L'*écriture* n'est autre chose qu'une peinture, c'est-à-dire une imitation de traits & de caracteres; conséquemment il est certain qu'un grand peintre en ce genre peut si bien imiter les traits & les caracteres d'un autre, qu'il en imposera aux plus habiles. Concluons, que l'on ne sauroit être trop reservé dans les jugemens sur la preuve par *comparaison d'écritures*, soit en matiere civile, soit plus encore en matiere criminelle, où il n'est pas permis de s'abandonner à la foi trompeuse des conjectures & des vraissemblances. *Article de M. le Cheval.* DE JAUCOURT.

ECRITURE, (*Jurisprudence*) est de plusieurs sortes.

Ecriture authentique, est celle qui fait foi par elle-même, jusqu'à inscription de faux, de tout ce qui y est énoncé avoir été dit ou fait en présence de ceux qui ont reçu l'acte. Ces sortes d'*écritures* sont ordinairement appellées *publiques & authentiques*; parce qu'elles sont reçues par une ou plusieurs personnes publiques: ce qui leur donne le caractere d'authenticité. Tels sont les jugemens & les actes passés par-devant notaire, &c.

Ecriture privée signifie celle qui est du fait d'un particulier, comme une promesse ou billet sous signature privée. L'*écriture privée* est opposée à l'écriture publique; elle n'a point de date certaine, & n'emporte

point

point d'hypotheque que du jour qu'elle eſt reconnue en juſtice. Quand elle eſt conteſtée, on procéde à ſa vérification tant par titres que par témoins, & par comparaiſon d'écritures. *Voyez* COMPARAISON D'ECRITURES, & RECONNOISSANCE.

On a établi un contrôle des *écritures privées*. *Voyez au mot* CONTRÔLE.

Ecriture publique, eſt celle qui eſt reçue par un officier public, tel qu'un greffier ou notaire, un huiſſier, &c. La date de ces ſortes d'*écritures* eſt réputée certaine, & leur contenu eſt authentique. *Voyez* ci-devant *Ecriture authentique*. (*A*)

ECRITURES, (*Juriſp.*) dans les anciennes ordonnances ſignifie quelquefois les *greffes* & les *tabellionages*. L'ordonnance de Philippe V. dit le Long, du 18 Juillet 1318, *article* 15, dit que les ſceaux & *écritures* ſont du propre domaine du roi; & l'*article* 30 ordonne que dorénavant ils ſeront vendus par encheres (c'eſt-à-dire affermés) à de bonnes gens, & convenables, comme cela avoit déjà été autrefois ordonné: il y a apparence que ce fut du tems de S. Louis, qui ordonna que les prevôtés ſeroient données à ferme. Philippe le Long ajoûte, que ceux auxquels il auroit été fait don des ſceaux & *écritures*, en auroient récompenſe en montrant leurs lettres.

Dans une autre ordonnance de Philippe le Long du 28 des mêmes mois & an, ces *écritures* ſont appellées *notairies*; il eſt dit pareillement qu'elles ſeront vendues à l'enchere.

Charles-le-bel, dans un mandement du 10 Novembre 1322, ſemble diſtinguer les greffiers des autres ſcribes, *ut ſcripturæ*, *ſigilli*, *ſcribariæ*, *ſtylli*, *memorialia proceſſuum . . . ad firmam . . . . exponantur & vendantur*.

L'ordonnance de Philippe VI. dit de Valois, du mois de Juin 1338, porte que les *écritures* des cours du roi, c'eſt-à-dire les greffes que l'on vendoit ordinairement, ou que l'on donnoit à ferme dans certaines ſénéchauſſées par-delà la Loire, ſeront données à gouverner à des perſonnes capables.

Dans quelques autres actes, les *écritures* ou greffes ſont nommés *clergies*; comme dans un mandement de Philippe-de-Valois, du 13 Mai 1347, où il ordonne que les clergies des bailliages & les prevôtés royales ſoient données en garde, & que les clergies des prevôtés ſoient laiſſées aux prevôts en diminution de leurs gages.

A ces termes d'*écritures* & de *clergies*, on a depuis ſubſtitué le terme de *greffe*. (*A*)

ECRITURES, (*Juriſpr.*) dans la pratique judiciaire, ſont certaines procédures faites pour l'inſtruction d'une cauſe, inſtance, ou procès.

Les défenſes, repliques, exceptions, ſont des *écritures*, mais on les déſigne ordinairement chacune par le nom qui leur eſt propre, & l'on ne qualifie communément d'*écritures*, que celles qui ſont fournies en conſéquence de quelque appointement, & qui ne ſont pas en forme de requête.

Ecritures d'avocats ſont celles qui ſont du miniſtere des avocats, excluſivement aux procureurs: telles que les griefs, cauſes d'appel, moyens de requête civile, reponſes, contredits, ſalvations, avertiſſemens, à la différence des inventaires, cauſes d'oppoſition, productions nouvelles, comptes brefs-états, déclaration de dommages, & intérêts, & autres qui ſont du miniſtere des procureurs. Il eſt défendu par pluſieurs réglemens, aux procureurs de faire les *écritures* qui ſont du miniſtere des avocats, notamment par l'arrêt du 17 Juillet 1693.

Ce même arrêt ordonne que les *écritures* du miniſtere des avocats n'entreront point en taxe, ſi elles ne ſont faites & ſignées par un avocat du nombre de ceux qui ſont ſur le tableau, & qu'ils ne pourront faire d'*écritures* qu'ils n'ayent au moins deux années de fonctions.

Par un dernier arrêt de réglement du 5 Mai 1751, aucun avocat ne peut être mis ſur le tableau qu'il n'ait fait auparavant la profeſſion pendant quatre ans, au moyen dequoi on ne peut pas non plus faire des *écritures* avant ce tems. (*A*)

ECRITURES, (*Commerce*) c'eſt, parmi les marchands, négocians, & banquiers, tout ce qu'ils écrivent concernant leur commerce. On le dit plus particulierement de la maniere de tenir les livres, par rapport aux différentes monnoies qui ont cours dans les pays où on les tient. Ainſi on dit: en France les *écritures* ſe tiennent par livres, ſous, & deniers tournois; & en Angleterre, par livres, ſous, & deniers ſterlings. *V.* LIVRES.

ECRITURES, (*Comm.*) ce ſont auſſi tous les papiers, regiſtres, journaux, paſſeports, connoiſſemens, lettres, & enfin tout ce qui ſe trouve dans un vaiſſeau d'écrits qui peuvent donner des éclairciſſemens ſur la qualité de ceux qui le montent, ſur les marchandiſes, vivres, munitions, &c. dont eſt compoſée ſa cargaiſon.

ECRITURES DE BANQUE, (*Comm.*) on nomme ainſi dans les banques où ſe font des viremens de partie, les billets que les marchands, banquiers, & autres, ſe donnent réciproquement, pour ſe céder en acquit de lettres de change ou autres dettes, une partie ou le tout en compte de banque. *Voyez* BANQUE. *Dictionn. de Comm. de Trév. & Chambers*.

* ECRITURE, (*Art. méch.*) c'eſt l'art de former les caracteres de l'alphabet d'une langue, de les aſſembler, & d'en compoſer des mots, tracés d'une maniere claire, nette, exacte, diſtincte, élégante, & facile; ce qui s'exécute communément ſur le papier, avec une plume & de l'encre. *Voy. les articles* PAPIER, PLUME, & ENCRE.

Nous obſerverons d'abord qu'on néglige trop dans l'éducation l'art d'écrire. Il eſt auſſi ridicule d'écrire mal ou d'affecter ce defaut, qu'il le ſeroit ou d'avoir ou d'affecter une mauvaiſe prononciation; car l'on ne parle & l'on n'écrit que pour ſe faire entendre. Il n'eſt pas néceſſaire qu'un enfant qui a de la fortune ſache écrire comme un maître d'école; mais celui qui a des parens pauvres & qui trouve l'occaſion de ſe perfectionner dans l'*écriture*, ne connoît pas toute l'importance de cette reſſource, s'il la néglige. Pour une circonſtance où l'on ſeroit bien-aiſe d'avoir un homme qui ſût deſſiner, il y en a cent où l'on a beſoin d'un homme qui ſache *écrire*. Il n'y a preſque aucune place fixe deſtinée au deſſinateur; il y en a une infinité pour l'écrivain. Il n'y a que quelques enfans à qui l'on faſſe apprendre le deſſein: on apprend à écrire à tous.

Pour écrire, il faut 1°. commencer par avoir une plume taillée.

On taille la plume groſſe ou menue, ſelon la force du caractere qu'on ſe propoſe de former, & ſelon la nature de ce caractere.

Pour les *écritures* ronde, poſée, groſſe moyenne, & petite, qu'elle ſoit fendue d'un peu moins de deux lignes, évidée à la hauteur de la fente, & cavée au-deſſous des deux carnes qui ſeparent le grand tail du bec de la plume, de maniere que le bec de la plume ſoit de la longueur de la fente; que la carne du bec qui correſpond au pouce ſoit plus longue & plus large que l'autre pour toute *écriture* poſée; que le bec de la plume ſoit coupé obliquement, & que le grand tail ait deux fois la longueur du bec.

Pour la bâtarde, que la fente ait environ deux lignes ou l'ait un peu plus longue que pour la ronde; que les côtés du bec ſoient moins cavés; que le grand tail ait une fois & demie la longueur du bec, & que l'extrémité du bec ſoit auſſi coupée obliquement, comme pour la ronde.

Pour l'expédiée groſſe, moyenne & petite, & pour les traits de la ronde & de la bâtarde, que la fente ait juſqu'à trois lignes de longueur; que ſes côtés ſoient preſque droits; que les angles des carnes ſoient égaux, & que le grand tail ſoit de la même longueur que le bec ou la fente.

Le petit inſtrument d'acier dont on ſe ſert pour tailler la plume, s'appelle *un canif*. *Voyez l'article* CANIF.

2°. Se placer le corps. Les maîtres veulent que le côté gauche ſoit plus près de la table que le côté droit; que les coudes tombent mollement ſur la table; que le poids du corps ſoit ſoûtenu par le bras gauche; que la jambe gauche ſoit plus avancée ſous la table que la jambe droite; que le bras gauche porte entierement ſur la table; que le coude correſponde au bord, & ſoit éloigné du corps d'environ cinq doigts; qu'il y ait quatre à cinq doigts de diſtance entre le corps & le bras droit; que la main gauche fixe & dirige le papier; que la main droite porte legerement ſur la table, de ſorte qu'il y ait un jour d'environ le diametre d'une plume ordinaire entre l'origine du petit doigt & le plan de la table, pour l'*écriture* ronde, & que cet intervalle ſoit un peu moindre pour la bâtarde; que la main penche un peu en-dehors pour celle-ci; qu'elle ſoit un peu plus droite pour la premiere; que la poſition du bras ne varie qu'autant que la direction de la ligne l'exigera; que des cinq doigts de la main, les trois premiers ſoient em-

plo-

ployés à embrasser la plume; que les deux autres soient couchés sous la main, & séparés des trois premiers d'environ un demi-travers de doigt; que le grand doigt soit légerement fléchi; que son extrémité porte un peu au-dessous du grand tail de la plume; qu'il y ait entre son ongle & la plume la distance d'environ une ligne, que l'index mollement allongé s'étende jusqu'au milieu de l'ongle du grand doigt; que l'extrémité du pouce corresponde au milieu de l'ongle de l'index, & laisse entre son ongle & la plume l'intervalle d'environ une ligne; que la plume ne soit tenue ni trop inclinée, ni trop droite; que le poignet soit très-legerement posé sur la table, qu'il soit dans la direction du bras, sans faire angle ni en-dedans ni en-dehors.

3°. Faire les mouvemens convenables. On n'en distingue à proprement parler que deux, quoiqu'il y en ait davantage: le mouvement des doigts, & celui du bras; le premier, pour les lettres mineures & quelques majuscules; le second, pour les capitales, les traits, les passes, les entrelas, & la plus grande partie des majuscules.

J'ai dit qu'il y en avoit davantage, parce qu'il y a des occasions qui exigent un mouvement mixte des doigts & du poignet, des doigts & du bras. Le premier a lieu dans plusieurs majuscules; & le second, dans la formation des queues des grandes lettres, telles que l'*F* & le *G*.

4°. Connoître les effets de la plume. Ils se réduisent à deux; les pleins, & les déliés. On appelle en général *plein*, tout ce qui n'est pas produit par le seul tranchant de la plume; & *délié*, le trait produit par ce tranchant; la direction n'y fait rien. Le délié est le trait le plus menu que la plume produise; tout ce qui n'est pas ce trait est plein: d'où l'on voit qu'en rigueur il n'y a qu'un délié, & qu'il y a une infinité de pleins.

5°. Distinguer les situations de la plume. Il n'est pas possible que ces situations ne varient à l'infini: mais l'art les réduit à trois principales; & la plume est ou de face, ou oblique, ou de travers. La plume est de face, lorsqu'en allongeant & pliant les doigts verticalement, elle produit un plein perpendiculaire qui a toute la largeur du bec; il est évident qu'alors mue horisontalement, sont tranchant tracera un délié. La plume est oblique dans toutes les situations où le jambage qu'elle produit est moindre que celui qu'elle donne de face & plus fort que le délié; il est évident qu'alors il faut la mouvoir obliquement, pour lui faire tracer un délié. La plume est de travers, dans la situation diamétralement contraire à la situation de face; c'est-à-dire qu'alors mue horisontalement, elle produit un trait qui a toute la largeur du bec; & que mue perpendiculairement, elle trace un délié.

6°. Appliquer convenablement ces situations de plume. On n'a la plume de face, que pour quelques lettres majeures ou terminées par un délié; quelques lettres mineures, telles que l'*S* & le *T*. Il en est de même de la situation de travers. D'où l'on voit que la situation oblique qui est toûjours moyenne entre les deux autres, qu'on peut regarder comme les unités, est la génératrice de toutes les *écritures*.

7°. Ecrire. Pour cet effet, il faut s'exercer longtems à pratiquer les préceptes en grand, avant que de passer au petit; commencer par les traits les plus simples & les plus élémentaires, & s'y arrêter jusqu'à ce qu'on les exécute très-parfaitement; former des déliés & des pleins, ou jambages; tracer un delié horisontal de gauche à droite, & le terminer par un jambage perpendiculaire; tracer un délié horisontal de droite à gauche, & lui associer un jambage perpendiculaire; former des lignes entieres de déliés & de jambages; tracés alternativement & de suite; former des espaces quarrés de deux pleins paralleles, & de deux déliés paralleles; passer ensuite aux rondeurs, ou apprendre à placer les déliés & les pleins; exécuter des lettres, s'instruire de leur forme générale, de la proportion de leurs différentes parties, de leur déliés, de leurs pleins, *&c.* assembler les lettres, former des mots, tracer des lignes.

On rapporte la formation de toutes les lettres, à celle de l'*I* & de l'*O*. *Voyez les articles des lettres I & O.* On appelle ces deux voyelles *lettres radicales*. *Voyez l'article* LETTRES.

On distingue plusieurs sortes d'*écritures*, qu'on appelle ou *ronde*, ou *bâtarde*, ou *coulée*, &c. *Voyez ces articles*. *Voyez aussi nos Planches d'Ecritures*, où vous trouverez des alphabets & des exemples de toutes les *écritures* maintenant en usage parmi nous.

Nous terminerons cet article par un moyen de vivifier l'*écriture* effacée, lorsque cela est possible. Prenez un demi-poisson d'esprit-de-vin; cinq petites noix de galle (plus ces noix seront petites, meilleures elles seront); concassez-les, réduisez-les en une poudre menue; mettez cette poudre dans l'esprit-de-vin. Prenez votre parchemin, ou papier; exposez-le deux minutes à la vapeur de l'esprit-de-vin échauffé. Ayez un petit pinceau, ou du coton; trempez-le dans le mêlange de noix de galle & d'esprit-de-vin, & passez-le sur l'*écriture*. L'*écriture* effacée reparoîtra, s'il est possible qu'elle reparoisse. (1)

ECRIVAIN, AUTEUR, synon. (*Gramm.*) Ces deux mots s'appliquent aux gens de lettres, qui donnent au public des ouvrages de leur composition. Le premier ne se dit que de ceux qui ont donné des ouvrages de belles lettres, ou du moins il ne se dit que par rapport au style: le second s'applique à tout genre d'écrire indifféremment; il a plus de rapport au fond de l'ouvrage qu'à la forme; de plus, il peut se joindre par la particule *de* aux noms des ouvrages. Racine, M. de Voltaire, sont d'excellens *écrivains*, Corneille est un excellent *auteur*; Descartes & Newton sont des *auteurs célebres*; l'*auteur* de la Recherche de la vérité, est un *écrivain* du premier ordre.

Je ne puis m'empêcher de remarquer à cette occasion un abus de notre langue. Le mot *écrire* ne s'employe presque plus dans un grand nombre d'occasions, que pour désigner le style; le sens propre de ce mot est alors proscrit.

On dit qu'une lettre est bien *écrite*, pour dire qu'elle est

(1) Qu'on me permette de placer ici ma nouvelle pensée, selon laquelle on pourroit inventer une *écriture commune*. De la maniere qu'on se sert des chiffres en algebre, en astronomie, en medecine, en musique &c. lesquelles sans la moindre variation sont d'usage chez toutes les différentes nations, on en pourroit de même inventer d'autres qui marquassent tous les mots & toutes les choses, & qui étant à portée de l'intelligence d'un chacun & embrassées par tous, comme est arrivé de celles-là, suffiroient à former une *écriture commune* à tous les différens langages, qui seroit le même que ce langage commun envain souhaité par Leibnitz & par d'autres savans.

Ce seroit d'un très-grand avantage au progrès des sciences & aux gens de commerce; les raisons en sont trop claires pour en douter.

L'on conçoit aisément qu'il faudroit qu'on en formât un dictionnaire, que ce dictionnaire fût double & que chaque nation l'eût dans son propre langage, si elle avoit la docilité d'accepter le premier dictionnaire formé par qui ce fois, sans varier les chiffres à la signification des choses, noms & mots, à laquelle l'inventeur l'eût destinées. La difficulté de l'exécution consisteroit dans la multiplicité des chiffres, d'autant plus que sans une regle bien claire il n'y auroit qu'embarras & confusion; mais on peut remedier à tout inconvenient.

Premierement il faudroit diviser tous les noms des choses & tous les verbes en différentes classes, especes &c. & determiner pour toute chose une chiffre particuliere, & pour en faciliter l'impression & pour aider la mémoire, je voudrois qu'on se prévalût des nombres romains pour former les chiffres, & qu'on assignât quelque quantité de nombres à un tel genre, espece & classe &c. & une autre quantité de nombres à un autre genre, espece &c. sans se soucier qu'un tel arrangement soit suivi immédiatement par un autre, puisqu'au contraire il sera mieux de laisser du vuide entre un arrangement & l'autre, afin de pouvoir emploier ces nombres vuides aux choses qu'on découvrît de nouveau dans le même ordre &c. Ainsi entremêlant de la sorte des lettres de l'alphabet aux nombres arabes, il n'y auroit à craindre aucune sorte de confusion.

En second lieu je refléchis, qu'étant toutes les choses de tel ou de tel tems, de tel ou de tel nombre, de tel ou de tel genre, de tel ou de tel cas, de telle ou de telle personne &c. il seroit nécessaire que ces chiffres en y ajoûtant un ou plusieurs signes, marquassent respectivement le tems, le nombre, le genre &c. par exemple que le signe destiné à marquer le présent fût commun à toutes les chiffres de ce tems, le signe destiné au préterit simple par l'addition d'un autre signe servît au préterit composé, & ainsi de suite.

Les noms des villes Provinces, Royaumes, & ceux des familles, chacun les devroit écrire précisement dans le langage, à qui ils appartiennent. Par-là on éviteroit l'inconvénient d'estropier ces noms en le traduisant, comme arrive souvent, & il y auroit cette quantité de chiffres de moins à inventer.

Ces regles-là fixées, determinées & mieux spécifiées avec des autres que je pourrois ajouter, mais que chacun pourra bien appercevoir, on les devroit placer au principe du dictionnaire, & même en faire une grammaire à part. Je desire, que quelqu'un y veuille prêter sa main.

Dans le cas que cette *écriture commune* ne fût pas accéptée, il y auroit dumoins ce grand avantage à savoir qu'on auroit dans son dictionnaire un catalogue complet ou pour mieux m'exprimer une compilation analogique de toutes les choses. (*D*)

eſt d'un très-bon ſtyle; ſi on veut dire que le caractere de l'écriture eſt net & agréable à la vûe, on dit qu'*elle eſt bien peinte*. Cet uſage paroît ridicule, mais il a prévalu. Cependant il faut avoüer, que du moins dans le cas dont nous venons de parler, on a un mot (très-impropre à la vérité) pour exprimer le ſens propre. Mais il eſt d'autres cas où il n'y a plus de mot pour exprimer le ſens propre, & où le ſens figuré ſeul eſt employé; par exemple dans les mots *baſſeſſe*, *aveuglement*, &c. J'avertis de cet abus, afin que les gens de lettres tâchent d'y remédier, ou du moins afin qu'il ne ſe multiplie pas. (*O*)

Ecrivain, ſ. m. (*Arts*) eſpece de peintre, qui avec la plume & l'encre, peut tracer ſur le papier toutes ſortes de beaux traits & de caracteres.

Comme l'Encyclopédie doit tout aux talens, & que l'hiſtoire parle de gens ſingulierement habiles dans l'art d'écrire, il eſt juſte de ne pas ſupprimer les noms de quelques-uns de ceux qui ſe ſont diſtingués dans cet art admirable, & qui ſont parvenus à notre connoiſſance.

On rapporte que Rocco (Girolomo) vénitien, qui vivoit au commencement du xvij. ſiecle, étoit un homme ſupérieur en ce genre; il dédia un livre manuſcrit, gravée ſur l'airain, au duc de Savoie l'an 1603, orné d'un ſi grand nombre de caracteres, & tirades de ſa main ſi excellemment faites, dit Jean Marcel, que le prince admirant l'induſtrie de cet homme, lui mit ſur le champ au col une chaîne d'or du prix de 125 écus. Nous avons eu, ajoûte le même auteur, beaucoup de braves *écrivains* qui ont fait à la plume des livres étonnans de toutes ſortes de caracteres, comme en France le Gagneur, Lucas, Jollerand; en Italie D. Auguſtin de Sienne, M. Martin de Romagne, Camille Buonadio de Plaiſance, Créci Milanois, le Curion Romain, le Palatin, le Veruné, le ſieur M. Antoine Génois. Il y avoit un peintre Anglois nommé Œillard, lequel faiſoit avec un pinceau de pareils ouvrages que les autres à la plume, & même pour les caracteres extrémement fins & déliés, ce qui eſt encore plus difficile, car le pinceau ne ſe ſoûtient pas comme une plume à écrire. Mais Sinibaldo Scorza, né à Gènes en 1591, & mort à l'âge de 41 ans, mérite un éloge particulier pour l'adreſſe de ſa main; entr'autres preuves de ſes talens, il copioit à la plume les eſtampes d'Albert Durer, d'une maniere à tromper les connoiſſeurs d'Italie, qui les croyoient gravées, ou qui les prenoient pour les originaux même.

Enfin, il eſt certain que quelque belle que ſoit l'impreſſion, les traits d'une main exercée ſont encore au-deſſus. Nous avons des manuſcrits qu'on ne ſe laſſe point de conſidérer par cette raiſon. La fonderie ne peut rien exécuter de plus menu que le caractere qu'on nomme la *Perle*, mais l'adreſſe de la main ſurpaſſe la fonderie. Il y a dans tous les pays des perſonnes qui ſavent peindre des caracteres encore plus fins, auſſi nets, auſſi égaux, & auſſi bien formés. Dans le xvj. ſiecle, un religieux Italien, ſurnommé *Frere Alumno*, renferma tout le ſymbole des apôtres avec le commencement de l'Evangile de S. Jean que l'on appelle l'*In principio*, dans un eſpace grand comme un denier; cet ouvrage fut vû de l'empereur Charles V. & du pape Clément VII. qui ne purent s'empêcher de l'admirer. Spannuchio, gentilhomme Siennois qui vivoit ſur la fin du xvij. ſiecle, tenta la même entrepriſe, & l'exécuta, dit-on, tout auſſi parfaitement. J'ai d'autant plus lieu de le croire, qu'un gendarme (le ſieur Vincent), qui me fait l'amitié de tranſcrire quelquefois des articles pour cet ouvrage, met le *Pater* en françois, ſur un papier de la forme & de la grandeur de l'ongle, & cette écriture vûe à la loupe, preſente une netteté charmante de lettres égales, diſtinctes, bien liées, avec les intervalles entre chaque mot, les accens, les points & les virgules. En un mot l'art d'écrire à la plume produit de tems en tems, comme l'art de faire des caracteres d'Imprimerie, ſes Colinés, ſes Garamond, ſes Granjean, ſes de Bé, ſes Sanlecque, ſes Luz, & ſes Fournier; mais ceux qui poſſedent ces talens, ſont ignorés, & ſe gâtent même promptement la main par l'inutilité qu'il y auroit pour eux de la perfectionner. *Article de M. le Chevalier* de Jaucourt.

Ecrivain, eſt auſſi celui qui écrit pour le public, qui dreſſe des mémoires, fait les copies & doubles des comptes, & autres ſemblables écritures pour les marchands, négocians & banquiers qui n'ont pas de commis, ou dont les commis ſont trop occupés pour pouvoir copier & mettre au net les comptes ou mémoires qu'ils ont dreſſés.

Il y a à Paris quantité de ces *écrivains*, dont les plus conſidérables travaillent en chambre & les autres dans de petites boutiques, répandues en pluſieurs quartiers, principalement dans la cour du palais & ſous les charniers du cimetiere des SS. Innocens. *Diction. de Comm. de Trév. & Chambers*. (*G*)

ECROTAGE, ſ. m. (*Fontaines ſalantes*) Il ſe dit de l'action d'enlever la ſuperficie de la terre des ouvroirs, ou de cette terre même lorſqu'elle eſt enlevée, & de celle qui borde les terres; qu'on paſſe à la fonte ſous le titre de *deblais*. *Voyez* Saline.

ECROU, ſ. m. (*Art. méch.*) C'eſt un trou pratiqué dans quelque matiere ſolide, dont la ſurface eſt creuſée par un trait ſpiral, qui commence à un des bords de ce trou, & ſe termine à l'autre bord; ce trait ſpiral creux eſt deſtiné à recevoir les pas en relief d'une vis; ainſi il faut que le trait ſpiral & les pas de la vis ſoient correſpondans. *Voyez* à Filiere, la maniere d'établir cette correſpondance; *voy.* auſſi à Etau & d'autres machines. On appelle cette vis intérieure, *cochlea femina*, ou ſimplement *vis*. Quand l'*écrou* eſt immobile, c'eſt lui qui ſoûtient ou eſt cenſé ſoûtenir la réſiſtance; c'eſt au contraire la vis, quand l'*écrou* eſt mobile, mais le calcul de cette machine eſt le même dans l'un & l'autre cas. *Voyez l'art.* Vis. L'*écrou* eſt une partie importante de la plûpart des machines. Celui d'une preſſe d'Imprimerie eſt un bloc de cuivre quarré en tout ſens, mais creuſé dans une de ſes faces, relativement à la groſſeur, à la figure, & au nombre de filets de la vis à laquelle il eſt deſtiné. Un *écrou* doit être fondu ſur ſa vis, afin que les filets de la vis, qui ſont en relief, impriment dans l'intérieur de l'*écrou*, un même nombre de filets creux qui emboîtent exactement ceux de la vis, dans leur dimenſion, leur proportion & leur figure. L'*écrou* eſt enchâſſé dans le milieu du ſommier, & y eſt maintenu par le moyen de deux vis qui traverſent le ſommier, à l'extrémité deſquelles eſt une pate qui porte ſur le bord de l'*écrou*. Il eſt ouvert en ſa partie ſupérieure, & cette ouverture répond à un trou qui eſt au ſommier; c'eſt par ce trou qu'on verſe de tems en tems un peu d'huile d'olive, qui ſe répand dans l'intérieur de l'*écrou*, pour faciliter le jeu de la vis. *Voyez* Sommier.

Il y a des *écrous* plats, & il y en a à oreilles; les *écrous* à oreilles ont deux éminences à leur ſurface; ces éminences leur ſervent de poignée; en prenant ces éminences entre les doigts, on ſerre ou l'on deſſerre l'*écrou*. Les *écrous* varient à l'infini pour leurs grandeurs & leurs formes: mais le caractere général, c'eſt d'avoir en-dedans un trait creux correſpondant au pas en relief d'une vis, & deſtiné à la recevoir.

Ecrou. (*Hydrauliq.*) *Voyez* Bride.

ECROUE, ſ. m. (*Juriſprud.*) En matiere criminelle, eſt la mention que le greffier des priſons fait ſur ſon regiſtre du nom, ſurnom & qualité de la perſonne qui a été amenée dans la priſon, & des cauſes pour leſquelles elle a été arrêtée, & la charge que l'huiſſier porteur donne aux greffier & geolier de ladite perſonne. *Ecroüer* quelqu'un, c'eſt le conſtituer priſonnier & en faire mention ſur le regiſtre des priſons.

Bruneau dans ſes obſervations & maximes ſur les matieres criminelles, dit que ce mot *écroüe* vient du latin *ſcrobs*, qui ſignifie *foſſe*; & en effet on diſoit anciennement *foſſe* pour *priſon*, parce que la plûpart des priſons étoient plus baſſes que le rez-de-chauſſée. On appelle encore *baſſe-foſſe* les cachots qui ſont ſous terre. Il ne ſeroit pas fort extraordinaire que de *ſcrobs* on eût fait *écroës*, & enſuite *écroües*.

D'autres, comme Cujas ſur *la loi* 1. *cod. de excuſat. artific.* Guenois, *tit. des priſons*, & Bornier ſur *l'art.* 9. *du tit. xiij. de l'Ordonnance criminelle*, tirent l'étymologie de ce mot du grec [illegible] qu'ils traduiſent par *contrudere vel dejicere in carcerem*: je ne vois pas néanmoins que ce mot ſignifie autre choſe que *pulſare*; ainſi *écroüe* ſignifieroit *contrainte*, l'acte par lequel on conduit la perſonne en priſon.

D'autres encore prétendent qu'*écroüe* vient d'*écrit* ou *écrire*, & en effet le terme d'*écroue* eſt employé pour *écriture* en pluſieurs occaſions: par exemple, dans l'édit d'établiſſement de l'échiquier de Normandie, les écritures qui contiennent les faits & raiſons des parties, ſont appellées *écroues*; il eſt dit auſſi que les ſergens ne doivent bailler leurs exploits par *écroues*, c'eſt-à-dire, *par écrit*.

Mais l'étymologie de Cujas paroît beaucoup plus naturelle.

Dans l'ancien style, *écroue*, signifie aussi *déclaration*, rôle ou état. La coûtume de Normandie, *article* 192. celle de S. Paul-sous-Artois, sur l'*art.* 27. de cette coûtume, se servent des termes d'*escroës* (ou *écroue*) & *déclaration* comme synonymes en matiere de censive. Les rôles ou états de la maison du roi s'appellent *écroue*, & en latin *commentarius*, ce qui revient assez au rôle des prisons, dont le greffier est nommé *commentariensis*, *quia in commentaria custodias refert*; & Cujas, en parlant de ces rôles des prisons, qu'il désigne par le terme de *commentaria*, dit que c'est ce qu'on appelle en françois *écrou*.

Je crois que l'*écroue* ou *écrou*, comme quelques-uns l'écrivent, mais irrégulierement, étoit dans l'origine le rôle ou le registre de la prison, l'état des prisonniers; & que dans la suite on a pris la partie pour le tout, en appliquant le terme d'*écroue* à chaque article de prisonnier, qui est mentionné sur le registre: de sorte que ce qu'on appelle *écroue*, par rapport au prisonnier, ne devroit être qualifié que comme un article ou extrait de l'*écroue* ou registre des prisons; mais l'usage a prévalu au contraire.

Bruneau suppose que le terme d'*écroue* signifie aussi *l'acte d'élargissement & décharge*. M. de Lauriere en son *glossaire*, au mot *écroue*, est de même sentiment; il prétend que le mot [illegible] signifie *extrudere*, *dimovere*, *eximere*, *liberare*, *potius quam contrudere aut conjicere in carcerem*; soit que le sergent-exploitant se décharge du prisonnier en la geole, ou que le geolier en soit déchargé par le juge ou par le créancier, pour la délivrance du prisonnier.

En effet, dans l'ordonnance de Charles VI. de l'an 1413, *art.* 20, les termes d'*écroues & décharges* paroissent synonymes.

Cela paroît encore mieux marqué dans l'ordonnance de Louis XII. du mois de Mars 1498, qui distingue la mention de l'emprisonnement d'avec l'*écroue*, qui est dit pour *élargissement*.

L'*art.* 103 de cette ordonnance porte que le geolier ou garde des chartres & prisons fera un grand registre, dont chaque feuillet sera ployé par le milieu; que d'un côté seront écrits, & de jour en jour, les noms & surnoms, états & demeurances des prisonniers qui seront amenés en la chartre; par qui ils seront amenés; pourquoi, à la requête de qui, & de quelle ordonnance: & si c'est pour dette, & qu'il y ait obligation sous scel royal, la date de l'obligation; & que le domicile du créancier y sera aussi enregistré.

L'ordonnance du même prince, en 1507, *art.* 182. celle de François I. en 1535, *ch. xiij. art.* 19. & celle d'Henri II. en 1549, *article* 3. s'expliquent à-peu-près de même. La derniere dit que le geolier, suivant les anciennes ordonnances, sera tenu de faire un rôle au vrai de tous les prisonniers amenés en la conciergerie.

L'*art.* 104. de l'ordonnance de 1498, ajoûte que de l'autre côté de la marge du feuillet sera enregistré l'*écrou*, élargissement ou décharge des prisonniers, telle qu'elle lui sera envoyée & donnée par le greffier sur le registre dudit emprisonnement; sans qu'il puisse mettre hors ou délivrer quelque prisonnier, soit à tort ou droit, sans avoir ledit *écroue*.

La même chose est répetée dans les ordonnances de Louis XII. en 1507; de François I. en 1535, *ch. xiij. art.* 20. & *ch. xxj. art.* 12.

Enfin l'*art.* 105. de l'ordonnance de 1498, porte que le greffier aura un registre, où il écrira la délivrance, élargissement, & toutes autres expéditions de chaque prisonnier, en bref, mettant le jour de son emprisonnement, par qui, & comment il sera expédié; qu'incontinent l'expédition faite, le greffier donnera ou envoyera au geolier un *écroue* ou brevet, contenant le jour & forme de l'expédition; & que le greffier aura pour chacun *écroue* & expédition, 15 deniers tournois, & non plus; ou moins, selon les coûtumes des lieux, *&c.*

Les ordonnances de Louis XII. en 1507, *art.* 156. de François I. en 1535, *ch. xiij. art.* 21. portent la même chose.

Enfin l'*art.* 128. de l'ordonnance de 1498, qui défend à tous juges de prendre plus de 5 f. tournois pour les élargissemens des prisonniers, ne se sert point du terme d'*écroue*; ce qui confirme que ce terme ne signifioit point alors *emprisonnement*, mais au contraire *décharge*, comme on disoit alors *donner écroue à un receveur*, c'est-à-dire lui donner quittance & décharge de sa recette.

La discussion dans laquelle nous sommes entrés sur l'étymologie de ce mot, ne doit pas être regardée comme une simple curiosité; elle est nécessaire pour l'intelligence des anciennes ordonnances, dans lesquelles le terme d'*écroue*, en matiere criminelle, paroît avoir eu successivement trois significations différentes. Il signifioit d'abord, comme on l'a vû, la *contrainte* qui s'exerce contre celui que l'on pousse en prison; ce qui a fait croire mal-à-propos à quelques-uns, que ce mot signifioit *décharge*, sous prétexte que l'huissier qui fait l'emprisonnement, se décharge de celui qu'il a arrêté, en le remettant au geolier, qui s'en charge. On voit qu'ensuite ce même terme signifioit l'*élargissement* du prisonnier: & enfin on est revenu au premier & véritable sens que ce terme avoit, suivant son étymologie, c'est-à-dire que l'*écroue* est la mention qui est faite de la contrainte par corps & emprisonnement sur le registre des prisons.

Suivant l'ordonnance criminelle de 1670, *tit. ij. article* 6. les archers des prevôts des maréchaux peuvent *écroüer* les prisonniers arrêtés en vertu de leurs decrets.

L'*art.* 7. du même titre porte qu'ils seront tenus de laisser au prisonnier qu'ils auront arrêté, copie du procès-verbal de capture & de l'*écroue*, sous les peines portées par l'*art.* 1. Cette disposition doit être observée par tous huissiers & sergens, & autres ayant pouvoir d'arrêter & constituer prisonnier.

L'*art.* 9. *du titre x. des decrets*, ordonne qu'après qu'un accusé pris en flagrant délit ou à la clameur publique, aura été conduit prisonnier, le juge ordonnera qu'il sera arrêté & *écroüé*, & que l'*écroue* lui sera signifié parlant à sa personne.

Il faut néanmoins observer que l'on dépose quelquefois dans les prisons, pour une nuit ou autre bref délai, ceux qui sont arrêtés à la clameur publique, jusqu'à ce qu'ils ayent été interrogés: en ce cas ils ne sont point *écroüés*; & s'il n'y a pas lieu à les décreter de prise de corps, ils doivent être élargis dans les vingt-quatre heures.

Les procureurs du roi dans les justices ordinaires, doivent, suivant l'*art.* 10 du même *titre*, envoyer aux procureurs généraux, chacun dans leur ressort, aux mois de Janvier & de Juillet de chaque année, un état signé par les lieutenans criminels & par eux, des *écroues* & recommandations faites pendant les six mois précédens dans les prisons de leurs siéges, & qui n'auront point été suivies de jugement définitif, contenant la date des decrets, *écroues* & recommandations, *&c.* à l'effet de quoi tous actes & *écroues* seront par les greffiers & geoliers délivrés gratuitement, & l'état porté par les messagers sans frais, à peine d'interdiction contre les greffiers & geoliers, & de 100 liv. d'amende envers le roi, & de pareille amende contre les messagers. La même chose doit être observée par les procureurs des justices seigneuriales, à l'égard des procureurs du roi des siéges où elles relevent.

Ces dispositions sont encore expliquées par les arrêts de réglement du parlement de Paris, des 18 Juin & premier Septembre 1717.

L'ordonnance de 1670, *tit. xiij. art.* 6. ordonne que les greffiers des geoles, où il y en a, sinon les geoliers-concierges, seront tenus d'avoir un registre relié, cotté & paraphé par le juge dans tous ses feuillets, qui seront séparés en deux colonnes pour les *écroues* & recommandations, & pour les élargissemens & décharges. Le terme d'*écroue* signifie en cet endroit *emprisonnement*.

L'*art.* 9. défend aux greffiers & geoliers, à peine des galeres, de délivrer des *écroues* à des personnes qui ne seront point actuellement prisonnieres; ni de faire des *écroues* ou décharges sur feuilles volantes, cahiers, ni autrement que sur le regiltre cotté & paraphé par le juge. Le mot *ou* dont se sert cet article en parlant des *écroues* ou décharges, n'est pas conjonctif, mais alternatif; ainsi ces mots ne sont pas synonymes.

L'*art.* 10 défend aussi aux greffiers & geoliers de prendre aucuns droits pour emprisonnement, recommandation & décharge; mais qu'ils pourront seulement, pour les extraits qu'ils délivreront, recevoir ceux qui seront taxés par le juge, *&c.*

Ce dernier article parle d'emprisonnement, sans employer le terme d'*écroue*; & en effet l'*écroue* n'est pas l'emprisonnement même, mais la mention qui est faite de l'emprisonnement sur le regiltre de la geole.

L'*art.* 13. veut que les *écroues* & recommandations fassent mention des arrêts, jugemens & autres actes en vertu desquels ils seront faits; du nom, surnom & qua-

lité du priſonnier; de ceux de la partie qui les fera faire, comme auſſi du domicile qui ſera par lui élû au lieu où la priſon eſt ſituée, ſous peine de nullité; & il eſt dit qu'il ne pourra être fait qu'un *écroue*, encore qu'il y eût pluſieurs cauſes de l'empriſonnement.

Enfin l'*art.* 15. ordonne au geolier ou greffier de la geole, de porter inceſſamment, & dans les vingt-quatre heures au plûtard, au procureur du roi ou à celui du ſeigneur (ſi c'eſt dans une juſtice ſeigneuriale), copie des *écroues* & recommandations qui ſeront faits pour crime.

Quand le juge déclare un empriſonnement nul, tortionnaire & déraiſonnable, il ordonne que l'*écroue* ſera rayé & biffé. *Voyez ci-après* EMPRISONNEMENT, PRISON, PRISONNIER, RECOMMANDATION. (*A*)

ECROUE, (*Juriſprud.*) en matiere civile, ſignifie tantôt *rôle* ou *état*, tantôt *aveu* & *déclaration*, & quelquefois *quittance* & *décharge*. *Voyez* ce qui eſt dit dans l'*article précédent*. (*A*)

ECROUELLES, ſ. f. *terme de Chirurgie*, tumeurs dures & indolentes qui ſe terminent aſſez ordinairement par la ſuppuration. Le mot d'*écrouelles* vient du latin *ſcrophulæ*, formé de *ſcropha*, truie. Les Grecs l'appellent χοιράδες, de χοῖρος, *pourceau*, parce que ces animaux ſont ſujets à de pareilles tumeurs ſous la gorge. On appelle auſſi cette maladie *ſtrumæ*, *à ſtruendo*, amaſſer en tas, à cauſe que les *écroüelles* ſont le plus ſouvent compoſées de pluſieurs tumeurs ramaſſées ou entaſſées les unes auprès des autres.

Les *écroüelles* viennent de l'épaiſſiſſement de la lymphe par de mauvais alimens, comme viandes ſalées, fruits verds, lait groſſier, eaux bourbeuſes, &c. Les enfans y ſont fort ſujets, parce qu'ils vivent de lait qui par ſa partie caſeuſe fournit la matiere de ces ſortes de tumeurs. La cauſe formelle des *écroüelles* eſt en effet une congeſtion de lymphe gelatineuſe, épaiſſie & dépoſée dans les vaiſſeaux de certaines glandes, & dans les cellules du tiſſu folleculeux, qui les avoiſinent. Les glandes du méſentere ſont ordinairement engorgées & dures dans les enfans ſcrophuleux, & cela les fait mourir de conſomption précédée d'un dévoyement chyleux, parce que le chyle ne peut plus paſſer par les vaiſſeaux lactées, que compriment les glandes tuméfiées. Les *écroüelles* naiſſent communément ſous les oreilles & ſous la mâchoire inférieure, aux aiſſelles, aux aines, autour des articulations, &c. Quoique ces tumeurs ſoient dures comme les ſkirrhes, elles ſuppurent aſſez volontiers, & elles ne dégénérent point en cancer, comme les ſkirrhes qui s'ulcerent; ce qui prouve bien que la matiere des *écroüelles* eſt d'une autre nature que celle qui forme les ſkirrhes. Les tumeurs de ce dernier genre ſont produites par la lymphe albumineuſe, qui eſt ſuſceptible d'un mouvement ſpontané, par lequel elle devient alkaline, & très-corroſive. On voit quelquefois des tumeurs ſcrophuleuſes, malignes & ulcerées, qui participent un peu de la nature du cancer: *Celſe* a connu cette eſpece, il la nomme *ſtruma cancrodes*.

La cure des *écrouelles* s'accomplit par des remedes généraux & particuliers: la ſaignée n'eſt utile que comme remede préparatoire; la purgation, les bains, les bouillons de veau & de poulet avec les plantes altérantes, telles que le creſſon, la fumeterre, &c. le petit-lait, les eaux minérales, enfin tous les humectans & délayans dont on accompagne l'uſage de celui des bols fondans & apéritifs avec les cloportes, l'œthiops minéral; les purgatifs fondans, comme l'*aquila alba*. Les pilules de ſavon ont beaucoup de ſuccès, & ſont des moyens preſque ſûrs dans les *écroüelles* naiſſantes, ſur-tout lorſque ces ſecours ſont adminiſtrés dans une ſaiſon favorable, qu'on les continue aſſez long-tems, & qu'il n'y a aucune mauvaiſe complication.

Lorſque les tumeurs ſont conſidérables, il eſt difficile d'en obtenir la réſolution, ſur-tout ſi la matiere eſt fort épaiſſe, parce qu'elle n'eſt pas ſoûmiſe à l'action des vaiſſeaux; & elles s'ulcerent aſſez communément, malgré l'application des emplâtres émolliens & réſolutifs, qu'on employe dans toute autre intention que de faire ſuppurer. Le fond des ulceres ſcrophuleux eſt dur & calleux; & les chairs qui végetent de leur ſurface, ſont molles, blanches, & jettent un pus épais & viſqueux. On ſe ſert de remedes esharrotiques pour détruire les calloſités & conſumer les chairs, qui pullulent ſouvent avec plus de force après l'uſage de ces remedes. J'ai obſervé qu'on abuſoit ſouvent des cauſtiques dans le traitement de cette maladie. Il n'eſt pas néceſſaire de pourſuivre opiniâtrément l'éradication complete de ces tumeurs avec des cauſtiques dont l'application réitérée eſt un tourment pour les malades. Dès que la tumeur eſt ulcérée juſque dans ſon centre, les diſcuſſifs & les fondans extérieurs en procurent l'affaiſſement en proportion du dégorgement qu'ils déterminent & qu'ils accélerent. Parmi ces remedes on peut loüer la fumigation de vinaigre jetté ſur des cailloux ardens ou ſur une brique rougie au feu; les gommes ammoniaques de galbanum, de ſagapenum, diſſoutes dans le vinaigre & appliquées ſur la tumeur; l'emplâtre de ciguë diſſoute dans l'huile de cappres, &c. Les ulceres compliqués de carie des os, doivent être traités relativement à cette complication. *Voy.* CARIE & EXFOLIATION. En général, il faut beaucoup attendre de la nature & du tems. Il y a dans les hôpitaux, non pas dans ceux où l'on ne reçoit que des malades dont on ſouhaite être promptement débarraſſé, pour qu'ils faſſent place à d'autres, mais dans ces aſyles où la pauvreté & la miſere trouvent un domicile conſtant avec tous les beſoins de la vie, il y a des ſalles uniquement deſtinées pour les perſonnes écroüelleuſes. J'y ai ſuivi la marche de la nature. On ne fait preſque point de remedes à la plûpart de ces perſonnes; on les ſaigne & on les purge deux fois l'année. On panſe ſimplement les tumeurs ulcérées avec un onguent ſuppuratif; elles ſe conſomment peu-à-peu, & les malades guériſſent à la longue. Les *écroüelles* ne ſont donc point incurables; & ſi l'on voit tant de guériſons par les ſeules forces de la nature, combien n'a-t-on pas lieu d'en attendre lorſque les ſecours de l'art bien dirigés, aideront les efforts de la nature ſouvent trop foibles. Si les malades & les chirurgiens étoient auſſi patiens que cette maladie eſt opiniâtre, on en viendroit à bout. J'ai panſé avec obſtination des ulceres ſcrophuleux, compliqués de carie dans les articulations des grands os, que j'ai enfin guéris après deux ans de ſoins aſſidus. La longueur d'un pareil traitement eſt fort rebutante, il faut que notre patience en inſpire aux malades; car s'ils ne ſe prêtent point, on juge incurables des maux qui ne le ſont point: l'efficacité des premiers ſecours opere encore pendant & après l'application du remede d'un charlatan auquel on ſe livre enſuite par caprice ou par ennui, & qui retire fort ſouvent tout l'honneur de la cure. Les gens les plus raiſonnables jugent en faveur du ſuccès, & ils ne veulent l'attribuer qu'au dernier moyen. (*Y*)

ECROUELLES, (*Hiſtoire.*) Le Roi de France joüit du privilége de toucher les *écroüelles*. Le vénérable Guibert abbé de Nogent, a écrit que Philippe I. qui monta ſur le throne en 1060, uſoit du droit de toucher les *écroüelles*, mais que quelque crime le lui fit perdre.

Raoul de Preſles en parlant au roi Charles V. qui commença à regner en 1364, lui dit: „ Vous avez „ telle vertu & puiſſance qui vous eſt donnée de Dieu, „ que vous gariſſez d'une très-horrible maladie qui s'ap- „ pelle les *écroüelles* „.

Etienne de Conti religieux de Corbie, du XV. ſiecle, décrit dans ſon *Hiſtoire de France* (*n°. 520. des manuſcrits de la bibliotheque de S. Germain des Prés*), les cérémonies que Charles VI. qui regnoit depuis l'an 1380, obſervoit en touchant les *écroüelles*. Après que le roi avoit entendu la meſſe, on apportoit un vaſe plein d'eau; & Sa Majeſté ayant fait ſes prieres devant l'autel, touchoit le mal de la main droite, le lavoit dans cette eau, & le malade en portoit pendant neuf jours de jeûne: en un mot, ſuivant toutes les annales des moines, les rois de France ont eu la prérogative de toucher les *écroüelles* depuis Philippe I.

Les anciens hiſtoriens anglois attribuent de leur côté cette prérogative, & même excluſivement, à leurs rois; ils prétendent qu'Edoüard le-Confeſſeur, qui monta ſur le throne en 1043, le reçut du ciel à cauſe de ſes vertus & de ſa ſainteté, avec la gloire de la tranſmettre à tous ſes ſucceſſeurs. Voilà pourquoi, ajoûte-t-on, les *écroüelles* s'appellent de tems immémorial *la maladie du Roi*, la maladie qu'il appartient au Roi ſeul de guérir par l'attouchement, *king's-evil*. Auſſi étoit-ce un ſpectacle aſſez ſingulier de voir le roi Jacques III. fugitif en France, s'occupant uniquement à toucher les écroüelleux dans nos hôpitaux.

Mais que les Anglois nous permettent de leur faire quelques difficultés contre de pareilles prétentions: 1°. comme ce privilége fut accordé à Edoüard-le-Confeſſeur, ſuivant les hiſtoriens, en qualité de ſaint, & non pas en qualité de roi, on n'a point ſujet de croire que

que les ſucceſſeurs de ce prince qui n'ont pas été des ſaints, ayent été favoriſés de ce don céleſte.

2°. Qu'on nous apprenne quand & comment ce privilége eſt renouvellé aux rois qui montent ſur le throne; ſi c'eſt par la naiſſance qu'ils l'obtiennent, ou en vertu de leur piété, ou en conſéquence de leur couronne, comme les rois de France.

3°. Il n'y a point de raiſon qui montre pourquoi les rois d'Angleterre auroient ce privilége excluſivement aux autres princes chrétiens.

4°. Si le ciel avoit accordé un pareil pouvoir aux rois de la Grande-Bretagne, il ſeroit naturel qu'ils l'euſſent dans un degré viſible à tout le monde, & que du moins quelquefois la guériſon ſuivît immédiatement l'attouchement.

5°. Enfin ils ſeroient inexcuſables de ne pas uſer de leurs prérogatives pour guérir tous les écroüelleux qu'on pourroit raſſembler, car c'eſt malheureuſement une maladie fort commune: cela eſt ſi vrai, qu'en France même, au rapport de l'hiſtoriographe de la ville de Paris, Jacques Moyen ou Moyou, Eſpagnol, né à Cordoue, faiſeur d'aiguilles, & établi dans cette capitale, demanda en 1576 à Henri III. la permiſſion de bâtir dans un faux-bourg de la ville, un hôpital pour les écroüelleux, qui, dans le deſſein de ſe faire toucher par le Roi, arrivoient en foule des provinces & des pays étrangers à Paris, où ils n'avoient aucune retraite.... Mais les deſordres des guerres civiles firent échoüer ce beau projet.

Nous liſons dans l'hiſtoire que Pyrrhus avoit la vertu de guérir les rateleux, c'eſt-à-dire les perſonnes attaquées du mal de rate, en preſſant ſeulement de ſon pié droit ce viſcere des malades couchés ſur le dos; & qu'il n'y avoit point d'homme ſi pauvre ni ſi abject, auquel il ne fît ce remede toutes les fois qu'il en étoit prié. C'eſt donc une vieille maladie des hommes, & une très-ridicule maladie des Anglois, de croire que leurs rois ont la vertu excluſive de guérir certains malades en les touchant, puiſqu'en voici un exemple qui remonte à environ deux mille ans. Mais après nos réflexions, & la vûe de ce qui ſe paſſe aujourd'hui à Londres, il ſeroit ridicule de vouloir ſoûtenir la vérité de cette prétendue vertu de Pyrrhus; auſſi les Cotta du tems de Cicéron s'en mocquoient hautement, & vraiſſemblablement les Cotta de la Grande-Bretagne ne ſont pas plus crédules. *Art. de M. le Ch.* DE JAUCOURT.

ECROUIR, v. act. (*Arts méchaniq. & Ouvriers en métaux*) c'eſt proprement durcir au marteau la matiere juſqu'à ce qu'elle ait perdu ſa ductilité; alors il faut la lui rendre en la rougiſſant au feu; car ſi lorſqu'elle eſt *écroüie*, on forçoit le forgé on s'expoſeroit à la faire caſſer: d'où l'on voit que les deux termes *dur* & *caſſant* ſont fort bien rendus par celui d'*écroüi*.

* ECRU, adj. (*Manufacture en fil & en ſoie.*) On donne cette épithete au fil & à la ſoie qui n'ont point été décruſés ni mis à l'eau bouillante. *Voy. l'article* DÉCRUSÉ. On appelle auſſi quelquefois *toiles écrues*, celles qui n'ont point été mouillées. Il eſt défendu de mêler la ſoie cuite avec l'*écrue*. Les belles étoffes ſe font de la premiere, & les petites étoffes de la ſeconde. Comme les toiles *écrues* ſe retirent, il n'en faut rien doubler de ce qui ne peut ſouffrir le *retréciſſement*, comme les tapiſſeries.

ECTHESE, ſ. f. *dans l'Hiſtoire eccléſiaſtique*, eſt le nom d'un édit fameux rendu par l'empereur Héraclius l'an de Jeſus-Chriſt 639.

Ce mot eſt grec, & ſignifie à la lettre *expoſition*.

L'*ecthèſe* d'Héraclius étoit en effet une confeſſion ou expoſition de foi en forme de loi portée par cet empereur, pour calmer les diſputes qui s'étoient élevées dans l'Egliſe, pour ſavoir s'il y avoit en Jeſus-Chriſt deux volontés, comme le ſoûtenoient les Catholiques, ou s'il n'y en avoit qu'une, ſelon l'opinion des Monothélites. Ce prince la publia à l'inſtigation d'Athanaſe chef des Jacobites, de Cyrus patriarche d'Alexandrie, & de Sergius patriarche de Conſtantinople, tous partiſans déclarés ou fauteurs ſecrets du Monothéliſme. Dès que cette piece parut, elle excita dans l'égliſe, tant d'Orient que d'Occident, un ſoûlevement ſi général, que l'empereur la deſavoüa, & l'attribua à Sergius qui en étoit véritablement l'auteur, & qui avoit ſurpris la religion de ce prince. Conſtant ſon ſucceſſeur la ſupprima, mais ſeulement en apparence, lui en ayant ſubſtitué une autre ſous le nom de *type*, qui n'étoit pas moins favorable aux Monothélites. L'*ecthèſe* fut condamnée dans le concile de Latran tenu en 649, & l'on anathématiſa quiconque la recevroit auſſi-bien que le type. *Voyez* TYPE & MONOTH[illegible]

ECTROPIUM, *autrement* ÉRAILLEMENT DES PAUPIERES, (*Med.*, *Chirurg.*) affection des paupieres dans laquelle elles ſont retirées ou rebrouſſées de maniere que la ſurface intérieure & rouge de la peau qui les tapiſſe, eſt apparente, ſaillante, & ne couvre pas ſuffiſamment l'œil. Cette indiſpoſition eſt donc une inverſion véritable ou rebrouſſement des paupieres, comme l'indique le terme compoſé de ἐκ & τρέπω, *je tourne*.

Lorſque c'eſt la paupiere ſupérieure qui eſt renverſée, les Grecs appellent ce mal *lagophthalmie* ou *œil de lièvre* (*Voyez* LAGOPHTHALMIE); & ſelon ces auteurs, l'*ectropium* déſigne la même affection, mais ſeulement à la paupiere inférieure.

En me conformant à leur diſtinction, je définirai l'*ectropium* l'éraillement de la paupiere inférieure, dans lequel elle ſe renverſe & ſe retire en-dehors, enſorte qu'elle ne peut remonter pour couvrir le blanc de l'œil. Il n'y a quelquefois qu'une ſimple rétraction de la paupiere ſans aucun renverſement.

Cette affection eſt produite par diverſes cauſes que nous tâcherons d'indiquer avec exactitude: 1° par le relâchement de la partie intérieure de la paupiere, à la ſuite d'un trop long uſage de remedes émolliens, & quelquefois par la ſeule foibleſſe du muſcle orbiculaire dans l'âge avancé; 2° par une grande inflammation ſeule ou ſuivie de quelque excroiſſance de chair au-dedans de la paupiere; 3° par la paralyſie de cette partie; 4° par les cicatrices qui réſultent de plaies, d'ulceres, de brûlures de cette partie, ce qui eſt fort ordinaire.

Diſons encore que cet accident peut provenir de l'uſage des remedes ophthalmiques violemment aſtringens, qui ont reſſerré & raccourci la peau; de l'extirpation d'un tubercule, de la cautériſation des paupieres, enfin de l'accroiſſement contre-nature des parties charnues de la paupiere même.

Lorſque cette maladie procede d'un relâchement de la partie intérieure de la paupiere, à l'occaſion d'un long uſage de remedes émolliens, on tentera de corriger ce vice par les remedes fortifians, aſtringens & deſſéchans; c'eſt auſſi des liqueurs, des eſprits, des baumes, & des onguens corroborans, qu'il faut attendre le plus de ſuccès, lorſque la foibleſſe ou le relâchement du muſcle orbiculaire occaſionne le rebrouſſement de la paupiere inférieure dans la vieilleſſe.

Quand ce mal provient d'une inflammation violente, ſuivie d'excroiſſances fongueuſes & ſuperflues au-dedans de la paupiere, on calmera d'abord l'inflammation par des remedes bien choiſis; enſuite ſi l'excroiſſance eſt petite, on tâchera de la conſumer & de la deſſécher par de doux cathérétiques: de cette maniere la difformité diſparoîtra, & la paupiere ſe remettra dans ſon état naturel.

Si l'excroiſſance eſt groſſe, vieille, dure (ſans être néanmoins cancéreuſe), on tentera de l'emporter, en prenant ſoigneuſement garde d'offenſer le corps de la paupiere. Pour cet effet on peut paſſer une aiguille enfilée au-travers de la baſe du tubercule, & former avec les deux bouts du fil une anſe avec laquelle on élevera le tubercule, pendant qu'on le coupera petit-à-petit, ou avec le biſtouri courbe, ou la lancette, ou la pointe des ciſeaux. S'il reſte quelque petite racine, on la conſumera en la touchant légerement avec un cauſtique; enfin on appliquera, pour deſſécher, l'onguent de tuthie, ou quelques collyres deſſiccatifs.

Si cependant le mal eſt invéteré, on n'a guere lieu de compter ſur le ſuccès d'aucun remede; car alors les paupieres ſe font peu-à-peu à la diſtorſion, oublient, s'il m'eſt permis de m'exprimer ainſi, leur conformation naturelle, & ne peuvent plus y être ramenées. Enfin lorſque la diſtorſion eſt exceſſive, quoique récente, il ne faut point ſonger à l'opération.

Si le rebrouſſement eſt une ſuite de l'encanthis, de l'hyperſarcoſe, du ſarcome, il faut ſe contenter de traiter ces dernieres maladies, ainſi que nous l'indiquerons à leurs articles.

L'éraillement cauſé par des cicatrices à la ſuite de plaies, d'ulceres, de brûlures de cette partie, me paroît n'admettre aucun remede. Je n'ignore pas cependant les diverſes méthodes d'opérer que les modernes conſeillent, & par leſquelles ils prétendent guérir de tels éraillemens, en rétabliſſant la paupiere dans ſa grandeur naturelle; mais outre que toutes les opérations ſur cette partie ſont difficiles à exécuter pour le chirurgien, douloureuſes & cruelles pour le patient, il arrive preſque

que toûjours que, loin d'être avantageufes, elles ne font qu'augmenter la maladie.

L'éraillement de naiffance, & l'éraillement caufé par une paralyfie de la paupiere, font abfolument incurables.

On voit encore une efpece d'*ectropium* ou d'éraillement commun aux deux paupieres, par la folution de continuité de la peau ou des cartilages qui les bordent; laquelle folution de continuité eft ou un vice de la premiere conformation, ou la fuite de la brûlure des cartilages, de leur coupure, & de l'opération de la fiftule lacrymale.

Dans l'*ectropium* qui fuccede à la brûlure, la paupiere forme fouvent une forte de bec d'aiguiere; dans celui-ci, qui eft occafionné par la coupure du cartilage & de la peau qui le recouvre, la paupiere repréfente communément une efpece de bec-de-liévre; l'éraillement qui fuit quelquefois l'opération de la fiftule lacrymale, confifte dans la defunion des cartilages du côté du nez, ce qui donne lieu à l'extrémité du cartilage inférieur de s'enfoncer dans l'endroit opéré. En un mot, comme dans tous ces cas cette maladie a quelque rapport au bec-de-liévre, ou aux fentes, ou aux mutilations des oreilles & des aîles du nez, les Grecs appellent cette difformité κολόβωμα, & les François *mutilation*.

Quelque nom qu'on donne à cet accident, de quelque caufe qu'il procede, foit de naiffance, foit d'une brûlure, ou d'une bleffure qui a coupé le cartilage & la peau; pour peu que ce défaut foit confidérable, tout le monde convient qu'on ne fauroit tenter de le guérir, fans rendre l'œil encore plus difforme. On le comprendra fans peine par l'éraillement qui fuccede à l'opération de la fiftule lacrymale; car alors il arrive que la cicatrice étant trop profonde, elle tire à foi le cartilage inférieur, & s'oppofe à fa réunion avec le fupérieur.

Plufieurs auteurs croyent que quand la mutilation eft une fimple fente dans laquelle il n'y a rien d'emporté, on la peut guérir par une opération femblable à celle que l'on fait pour les becs-de-liévre; Heifter paroît être de cette opinion; cependant quelque confiance que méritent fes lumieres, il eft difficile de ne pas regarder toute mutilation comme incurable; parce que la paupiere a trop peu d'épaiffeur, pour pouvoir être rafraîchie, unie, confolidée, & remife dans l'état qu'elle doit avoir naturellement. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ECTYPE, f. m. *terme de Médailliſte*, c'eft l'empreinte d'un cachet, d'un anneau ou d'une médaille, ou une copie figurée de quelqu'infcription ou autre monument antique. *Voyez* TYPE.

Ce mot eft aujourd'hui peu ufité dans ce fens, du moins dans notre langue françoife; celui d'*empreinte* eft plus en ufage. (*G*)

ECTYPE CRATICULAIRE. *Voyez* CRATICULAIRE & ANAMORPHOSE.

ECU de *Sobieski*, (*Aftronom.*) conftellation placée dans l'hémifphere auftral affez proche de l'équateur, entre Antinoüs, le Sagittaire & le Serpentaire. On peut la voir dans les deux planifpheres de M. le Mounier. *Inft. aftron. pag.* 63. (*O*)

ECU, f. m. (*Art milit. & hift. anc.*) bouclier plus grand que les boucliers ordinaires & plus long que large, de forte qu'il couvroit un homme prefque tout entier. Il falloit qu'il fût bien grand chez les Lacédemoniens, puifqu'on pouvoit rapporter deffus ceux qui avoient été tués. De-là venoit cet ordre que donna une femme de Lacédemone à fon fils qui partoit pour la guerre: *ou rapportez ce bouclier, ou revenez deffus*. Ce bouclier différoit de celui qui étoit appellé *clypeus*, en ce que ce dernier étoit rond & plus court, & que l'autre ou l'*écu* formoit une efpece de quarré long. *Voyez* BOUCLIER & ARMES. (*Q*)

ECU, *terme de Blafon*, qui fe dit du champ où l'on pofe les pieces & les meubles des armoiries. Il eft de figure quarrée à la referve que le côté d'en-bas eft un peu arrondi, & a une petite pointe au milieu. L'*écu* des filles a la figure d'un lofange.

L'*écu* eft appellé de divers noms fuivant fes divifions. L'*écu adextré* eft celui où la ligne perpendiculaire qui le divife eft fur la droite & au tiers de l'*écu*; le *feneftré*, quand elle eft fur la gauche; le *tiercé* en pal quand elle eft double & divife tout l'*écu* en trois parties égales. Elle fait le *palé* & le *vergeté* quand elle eft multipliée à diftance égale, au nombre de fix, de huit ou de dix pieces. La ligne horifontale fait le chef, lorfqu'elle occupe la tierce partie d'en-haut; la pleine, quand elle eft au bas au tiers de l'*écu*. Quand elle eft double fur le milieu à diftance égale des extrémités, elle fait la face & le *tiercé* en face. Quand on la multiplie, elle fait le *facé* & le *burrelé*, quand il y a huit ou dix efpaces égaux ou plus; les *triangles*, lorfque le nombre en eft impair. La ligne diagonale du droit du chef au gauche de la pointe fait le *tranché*; la contraire fait le *taillé*. Si on les double à diftance égale, l'une fait le *bandé* & le *tiercé* en bande, & l'autre la *barre* & le *tiercé* en barre. En multipliant la premiere, on fait le *bandé* & le *cotticé*, & en multipliant la feconde, le *barré* & le *traverfé*. Les autres divifions de l'*écu* font *écartelé*, *contr'écartelé* en abîme, *&c. Ménétr. Trév.* & *Chambers*.

ECU, (*Commerce*) piece d'argent qui a maintenant cours en France. Il y a l'*écu* de trois livres & l'*écu* de fix francs. L'*écu* de trois livres vaut foixante fols; l'*écu* de fix francs vaut le double.

ECUAGE, (*Jurifprud.*) *Voyez* ECUIAGE.

ECUBIERS, f. m. pl. (*Marine*) ce font deux trous de chaque côté de l'étrave au-deffus du premier pont par lequel paffent les cables; on les double de plomb pour empêcher l'eau de couler entre les membres. *Voyez Marine, Planche iv. fig.* 1. *n.* 95. la fituation des *écubiers*. Ces trous font ordinairement ronds, & on leur donne plus ou moins de diametre fuivant la groffeur du navire; pour un navire de 50 ou 60 canons, ils doivent avoir au moins 12 pouces de diametre. (*Z*)

ECUEIL, f. m. (*Marine*) c'eft une roche fous l'eau ou hors de l'eau, fituée en plaine mer ou le long d'une côte, contre laquelle un navire peut fe brifer & faire naufrage. (*Z*)

ECUELLE, f. f. (*Mechan.*) On donne ce nom à une plaque de fer un peu creufe fur laquelle pofe le cylindre du cabeftan, & fur laquelle il tourne. *Voyez* CABESTAN.

Quelques géometres ont appellé *écuelle* le folide formé par une partie de couronne circulaire (*Voyez* COURONNE) qui tourne au tour d'un diametre; ce folide a en effet la figure à-peu près femblable à celle d'une *écuelle*. On en trouve la folidité en cherchant celle des deux portions de fphere formées par les deux fegmens circulaires, & en retranchant la plus petite portion de la plus grande. (*O*)

ECUELLE D'EAU HYDROCOTYLE, (*Hift. nat. bot.*) genre de plante à fleurs en forme de rofes difpofées en ombelle & compofées de fix petales placés en rond & pofés fur un calice qui devient un fruit où il y a deux femences plates & à demi-rondes. Tournefort, *Inft. rei herb.* Voyez PLANTE. (*I*)

ECUELLE DE CABESTAN, (*Marine*) c'eft une plaque de fer fur laquelle tourne le pivot du cabeftan. Quelques-uns l'appellent *noix*.

ECUELLE A VITRIFIER, (*Docimafie.*) *Voyez* SCORIFICATOIRE.

ECUIAGE, f. m. (*Hift. & Jurifprud.*) *fcutagium*, ou *feritium fcuti*, fervice d'*écuiage*, c'eft-à-dire *celui qui fe fait avec l'ecu*. Tenir fa terre ou fon fief par *écuiage*, c'eft devoir le fervice d'écuyer comme il eft dit au *Traité des tenures, liv. II. chap. iij.* Ce fervice pouvoit être dû à des feigneurs particuliers de même qu'au roi: quelques-uns difent que le vaffal qui venoit par *écuage* devoit le fervice de chevalier. Littleton, *fect.* 95. Le terme d'*écniage* fignifie auffi quelquefois un *droit en argent* que le vaffal étoit obligé de payer à fon feigneur pour tenir lieu du fervice militaire, lorfqu'il ne le faifoit point en perfonne, & qu'il n'envoyoit perfonne à fa place. *Voyez* le *gloff.* de Ducange au mot *fcutagium*. (*A*)

ECUISSER, v. act. (*Jurifprud.*) terme d'eaux & forêts qui fignifie *diminuer* un arbre par le bas pour l'abattre. L'ordonnance des eaux & forêts, *tit. xv. art.* 42. ordonne de couper les bois à la coignée & à fleur de terre, fans les *écuiffer* ni éclater. Quelques auteurs ont regardé ces termes comme fynonymes; il paroît néanmoins qu'ils ont chacun un objet différent. (*A*)

ECULON, f. m. *terme de Blanchifferie*, machine ou vafe de cuivre rond, profond, à deux becs & garni de deux poignées. On s'en fert pour emplir les planches à pain. *Voyez* PLANCHE A PAIN, & *la fig.* 5. *Pl. du blanchiffage des cires*, & *l'article* BLANCHIR, où fon ufage eft expliqué.

ECUME, f. f. (*Medec.*) fe dit de toutes les humeurs du corps humain tant recrémentitielles, qu'excré-

crémentitielles, qui étant extravaſées ou évacuées, paroiſſent ſous la forme d'un aſſemblage de petites bulles blanches & très-legeres, ſemblable à ce qui ſurnage l'eau battue avec du ſavon, produit par l'agitation ou la chaleur des parties aqueuſes & huileuſes devenues viſqueuſes par leur mélange, & propres à retenir dans leurs interſtices celluleux l'air qui s'y inſinue.

La qualité écumeuſe des différentes humeurs eſt un ſigne diagnoſtic ou prognoſtic dans diverſes maladies. Ainſi dans les crachemens de ſang, on juge qu'il ſort des poumons lorſqu'il eſt écumeux: dans l'angine avec étranglement & *dans* l'apoplexie, ſi les malades ont la bouche écumante, c'eſt un ſigne mortel: dans les épileptiques, dans les hyſtériques, l'*écume* de la bouche eſt un ſigne que le cerveau eſt notablement affecté: les urines fort écumeuſes hors de l'excrétion, ou celles qui étant ſecoüées dans un vaſe, reſtent long-tems écumeuſes, ſont un ſigne que la coction des humeurs morbifiques ſe fait difficilement & que la matiere en eſt fort tenace: ſi l'*écume* de l'urine battue dans un vaſe ſe diſſipe promptement environ le ſeptieme jour d'une maladie aiguë, le malade eſt hors de danger: Boerhaave dit ne s'être jamais trompé dans le jugement qu'il portoit en conſéquence de cette obſervation. *Prælection. inſtit. edit. ab* Haller. *Voyez* URINE.

Les déjections de matiere écumeuſe ſont auſſi de mauvais préſages; elles annoncent une grande chaleur d'entrailles dans les maladies aiguës, & elles marquent dans les chroniques un défaut de bile dans les inteſtins qui y laiſſe les alimens & les autres ſucs trop viſqueux parce qu'ils n'ont pas éprouvé l'action de leur diſſolvant naturel dans le travail de la digeſtion. *Voyez* DIGESTION. (*d*)

ECUME DE MER, (*Hiſt. nat. bot.*) On a donné ce nom à l'*alcyonium*. Voyez *l'art.* ALCYONIUM.

ECUME DE NITRE, *aphronitrum* (*Chimie*) une eſpece de nitre dont les anciens font mention, & que l'on ſuppoſe en être l'*écume* ou la partie la plus legere & la plus ſubtile qui ſurnage ſur ce genre de ſel. *Voy.* NITRE. Ce mot eſt compoſé du grec ἀφρὸς, *écume*, & νίτρον, *nitre*. Quelques naturaliſtes modernes veulent prendre l'ancien aphronitre pour un ſalpetre naturel qui s'amaſſe comme en fleuriſſant ſur de vieilles murailles, & maintenant appellé *ſalpetre de roche*. *Voyez* SALPETRE. *Chambers*.

ECUME, (*Manege.*) On appelle vulgairement *bouche fraiche* celle dans laquelle on apperçoit une grande quantité d'*écume*. Cette *écume* n'eſt autre choſe que la ſalive du cheval qui ſort en abondance, & qui par le moyen de la maſtication eſt fortement exprimée des glandes deſtinées à filtrer cette humeur & à la ſéparer du ſang artériel. Le cheval en goûtant ſon mords & en le mâchant pour ainſi dire ſans ceſſe, la bat en effet & l'agite continuellement: d'ailleurs n'étant à proprement parler qu'un ſavon foüetté, & ayant, attendu ſon huile, une certaine viſcoſité, l'air y forme facilement de petites bulles dont l'aſſemblage conſtitue ce que réellement nous nommons *écume*.

Il eſt des bouches ſourdes, des bouches dures, des bouches trop ſenſibles qui ne goûtent point l'appui, & celles-là ſont toûjours ſeches: pour y faire entrevoir de la fraîcheur, les maquignons ont ſoin avant de monter l'animal & en lui mettant le mords dans la bouche, de lui donner du ſel: ce ſel eſt une eſpece d'apophlegmatiſant qui fait ſortir la matiere ſalivaire & la muſcoſité de tout le tiſſu glanduleux du goſier, par une méchanique ſemblable à celle qui fait ſortir la muſcoſité des glandes de la membrane pituitaire, en conſéquence de l'uſage des errhines ou ſternutatoires, c'eſt-à-dire en picotant & en irritant la membrane de ces parties.

Le défaut de fraîcheur de bouche provient encore auſſi ſouvent de la main du cavalier que du fond de la bouche même. Il n'eſt que trop de mains ignorantes, dures, cruelles, & qui par leurs mouvemens faux & forcés ſont capables de deſeſpérer un cheval. C'eſt dans des bouches belles, pleines d'action & ſoûmiſes à des mains liantes & ſavantes, que l'on trouve cette quantité de ſalive en *écume*; & ce ſont ainſi que je l'ai dit, ces bouches que l'on a improprement appellées *bouches fraîches*, parce qu'elles ſont humectées.

A l'égard de l'*écume* que l'on apperçoit à la ſuperficie du corps du cheval en ſueur, il faut remarquer que l'humeur perſpirante eſt beaucoup plus épaiſſe dans l'animal, que dans l'homme, & ſon moins de ſubtilité peut être vraiſſemblablement imputé au diametre plus conſidérable des vaiſſeaux, & à la nature même du ſang du cheval lequel eſt infiniment plus viſqueux. Cette humeur qui s'exhale ſans ceſſe s'arrête ſingulierement à la ſurface du cuir, où les poils qui le recouvrent, & ſon deſſéchement forme la craſſe que l'on enleve à chaque panſement. Or dès qu'à raiſon d'un exercice plus violent l'excrétion eſt augmentée, la ſueur qui réſulte de l'abondance de l'humeur tranſpirante détrempera le corps blanchâtre qui n'eſt autre choſe que cette craſſe; & ſi dans cet inſtant il y a dans un endroit quelconque frotement ou des parties les unes contre les autres, ou de quelqu harnois comme des renes du bridon & de la bride ſur l'encolûre, de la têtiere, de la croupiere, du poitrail, &c. l'air agité par ce frotement qui ne fait pas une impreſſion directe, immédiate & continuelle ſur le cuir, pénétrera dans les intervalles qui ſont entre les poils & la peau, & diviſant ainſi que le frotement la craſſe détrempée, produira cette *écume* qu'il me ſemble qu'on ne peut attribuer à d'autre cauſe. (*e*)

ECUME, *à la Monnoie*, eſt le nom que les ouvriers donnent à la litarge. *Voyez* LITARGE.

ECUMES, *en terme de Raſineur*, ſont proprement les excrémens & toutes les malpropretés mêlées avec le ſang de bœuf & l'eau de chaux, qu'on a tirées du ſucre en le clarifiant. *Voyez* CLARIFIER.

Faire des écumes, c'eſt en ſéparer les ſirops qu'on a levés avec elles, de cette ſorte. On met de l'eau de chaux à moitié une chaudiere; quand elle eſt chaude, on verſe les *écumes*, que l'on remue ou mouve fortement, pour les empêcher de s'attacher au fond. Quand elles ont bouilli pendant quelque tems, on les jette dans des paniers placés au-deſſus des chaudieres, ſur des planches couchées ſur ces élévations qui les ſéparent. Ces paniers ſont couverts d'une poche que l'on lie quand ils ſont pleins, & ont un peu égoutté. *V.* POCHE. On met un rond de bois ſur ces poches: pluſieurs poids qui peſent ſur le rond & les poches, en font couler le ſirop. On les laiſſe égoutter en cet état environ pendant douze heures; enſuite ce qui eſt ſorti ſe raccourcit, pour être clarifié avec du ſucre fin. *Voyez* CLARIFIER & RACCOURCIR.

* ECUMES PRINTANIERES, (*Econom. ruſt.*) c'eſt ainſi qu'on appelle à la campagne ces filamens blancs qu'on voit voltiger dans les airs, ſur-tout dans le beau tems, & qui s'attachent à toutes les plantes qu'elles recontrent: on les regarde comme un préſage de chaleur. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la pluie les abat & les fait diſparoître. On en attribue la formation à des exhalaiſons groſſieres qui les compoſent en ſe réuniſſant, quoiqu'elles reſſemblent beaucoup mieux à cette eſpece de ſoie dont les chenilles & d'autres inſectes s'enveloppent; que la chaleur a ſéchée, & que l'agitation de l'air a détachée des arbres, & emportée.

ECUMER, v. act. (*Pharmacie*) c'eſt enlever de la ſurface d'un liquide bouillant, des impuretés qui s'en ſont ſéparées par l'ébullition, & qui le ſurnagent.

La deſpumation eſt un des moyens dont on ſe ſert en Pharmacie pour purifier certains corps, & principalement le miel, le ſucre, les ſirops & les ſucs. *Voyez ces articles*. Quelquefois on ajoûte au ſecours de l'ébullition, celui de la clarification par le blanc d'œuf. *Voyez* CLARIFICATION.

On paſſe ordinairement les liquides qu'on a *écumés*, à la chauſſe ou à l'étamine, pour enlever le reſte de l'écume, & des impuretés moins groſſieres qui ſont ſuſpendues dans la maſſe entiere de la liqueur. *Voyez* CHAUSSE & ETAMINE.

On peut ſe contenter de la ſimple deſpumation, & ſe diſpenſer de clarifier & de paſſer à la chauſſe le ſucre, le miel ou les ſirops deſtinés à la préparation des compoſitions qui ne doivent pas être tranſparentes, telles que les électuaires, les tablettes purgatives, &c. il eſt mieux cependant d'*écumer* & de paſſer dans tous les cas. (*b*)

ECUMER, (*Marine*) on dit que la mer *écume*, quand elle eſt agitée, & qu'il s'éleve ſur ſa ſurface une eſpece d'écume blanchâtre. (*Z*)

ECUMER LA MER, (*Marine*) *pirater*, ſe dit des forbans qui volent & pillent les navires marchands qu'ils rencontrent à la mer. (*Z*)

ECUMER, (*Faucon.*) ſe dit de l'oiſeau, 1°. quand il paſſe ſur ſa proie ſans s'y arrêter; 2°. lorſqu'il a pouſſé la perdrix dans le buiſſon, ſans s'y arrêter: 3°. lorſqu'il court ſur le gibier que les chiens lancent.

ECUMERESSE, ſ. f. *en terme de Raſineur*

de

..à sucre est une platine de cuivre jaune, coupée en rond, percée de plusieurs trous dans toute son étendue comme une écumoire, & montée sur un grand manche de bois arrêté dans une douille qui, en diminuant de largeur, ne forme plus qu'une verge qui se termine par une fourchette qui s'étend jusqu'à six pouces sur chaque côté de l'*écumeresse*, ce qui la rend plus solide. Elle sert à lever les écumes de dessus les matieres que l'on clarifie. *Voyez* CLARIFIER.

ECUMEURS DE MER, *voyez* PIRATES.

ECUMOIRE, s. f. (*Econom. dom. & Cuis.*) c'est une espece de poele de fer ou de cuivre, très-plate, percée de trous, avec un long manche, dont on se sert pour enlever l'écume & les autres matieres excrémentitielles qui s'élevent de dessus les matieres qu'on met en fusion & qu'on clarifie, ou de dessus celles qu'on cuit ou qu'on fait bouillir. Les Fondeurs ont aussi leur *écumoire*; ils s'en servent pour écarter la crasse de la surface des métaux fondus, avant d'en verser dans les moules. Cette cuilliere est percée de plusieurs trous, qui laissent passer le métal fondu, & retiennent les scories que l'ouvrier jette dans un coin du fourneau. *Voyez la fig. 8. Pl. du Fondeur en sable*, & l'*article* FONDEUR EN SABLE.

ECURER, *en terme de Doreur*, c'est froter une piece avec du grais, au point d'en ôter le poil.

* ECURER, v. act. (*Manufact. en drap.*) Il se dit du chardon dont il faut ôter la bourre-lanisse qui s'y est attachée en lainant: cela s'exécute avec la curette. *Voyez* MANUFACTURE EN LAINE & CURETTE.

ECURETTE, s. f. (*Luth.*) sorte de grattoir dont les Facteurs de musettes se servent pour gratter certains endroits des chalumeaux & des bourdons. *Voyez la Pl. X. fig. 15. de Lutherie.*

ECUREUIL, s. m. (*Hist. nat. zoolog.*) *sciurus vulgaris*, animal quadrupede, un peu plus gros qu'une belette, sans être plus long. La tête & le dos sont de couleur fauve, & le ventre blanc; cependant il y a des *écureuils* noirs: on en voit de gris & de couleur cendrée en Pologne & en Russie. La queue de ces animaux est longue & garnie de grands poils, ils la portent recourbée sur le dos.

L'*écureuil* s'assied, pour ainsi dire, lorsqu'il veut manger: dans cette attitude le corps est dans une position verticale, & les pattes de devant sont libres; aussi les piés lui servent de mains pour tenir & porter à sa bouche les noix, les noisettes & les glands, qui sont ses alimens les plus ordinaires: il préfere les noisettes, & en fait provision pendant l'été pour les manger en hyver. Cet animal habite dans des creux d'arbres, & y éleve ses petits. Il est si agile qu'il saute d'une branche à l'autre, & même il s'élance d'un arbre à un autre. On croit que les anciens le désignoient par le nom de *mus ponticus seu varius*. Rai, *synop. anim. quadrup. pag.* 214.

M. Linnæus met l'*écureuil* dans la classe des animaux qui ont deux dents incisives allongées; tels sont les hérissons, les porcs-épics, les lievres, les lapins, les castors, les rats, &c. Selon cet auteur les caracteres génériques de l'*écureuil* consistent en ce qu'il a quatre doigts dans les piés de devant, & cinq dans ceux de derriere; que ses piés sont propres à grimper & à sauter, & qu'il n'a point de dents canines. *Syst. nat. Lipsiæ*, 1748.

Par la méthode de M. Rai, l'*écureuil* est au nombre des animaux vivipares fissipedes qui se nourrissent de végétaux, & qui ont deux longues dents incisives à chaque mâchoire. Ils sont rassemblés sous un genre appellé *genus leporinum*, à cause du lievre qui en est la premiere espece; les autres sont le lapin, le porc-épic, le castor, les rats, la marmotte, &c.

L'*écureuil* de Virginie, *sciurus virginianus, cinereus major*, est presqu'aussi gros qu'un lapin, & n'en differe pas beaucoup pour la couleur, car il est gris: il a quatre doigts dans les piés de devant, & cinq dans ceux de derriere. *Synop. anim. quadrup.*

Les auteurs font mention d'autres *écureuils* étrangers; savoir s'ils sont de la même espece que l'*écureuil* ordinaire, ou si c'est improprement qu'on leur a donné le nom d'*écureuil*: pour s'en assûrer il faudroit avoir des descriptions exactes de ces animaux. L'abus des noms n'est que trop fréquent en histoire naturelle; nous en avons un exemple frappant dans l'*écureuil* volant, qui est un vrai chat si ressemblant à de certains rats, qu'on seroit tenté de croire que ceux qui l'ont nommé *écureuil*, n'avoient jamais vû ni *écureuils*, ni loirs, ni lerots. (1) *Voy.* LEROT, QUADRUPEDE. (*I*)

ECURIE, s. f. (*Manége & Maréchall.*) bâtiment construit à l'effet de servir de logement aux chevaux. Il doit avoir plus ou moins de longueur, selon le nombre des chevaux que l'on se propose d'y retirer, & selon la maniere dont on a dessein de les séparer les uns des autres. Sa largeur, soit qu'on l'ait destiné pour en contenir un ou deux rangs, doit être telle qu'il y ait toûjours un espace d'environ douze piés pour la place de l'auge, du ratelier, & de chaque cheval dans sa longueur; & il est nécessaire de ménager encore un intervalle d'environ dix piés, pour laisser un libre passage derriere ces rangs à ceux que la curiosité conduit, ou qui sont préposés au service de ces animaux. Quant à la hauteur de ce vaisseau, elle doit être proportionnée à sa grandeur. Du reste les voûtes sont préférables aux planchers, aux plafonds même: elles maintiennent l'*écurie* plus chaude en hyver, & plus fraîche en été; & d'ailleurs dans des cas d'incendie elles s'opposent aux progrès funestes du feu. Il faut que le sol sur lequel on bâtit cette sorte d'édifice, soit sec & élevé; un terrein bas & humide en feroit une habitation mal-saine, & les chevaux y seroient exposés à des fluxions, à des refroidissemens d'épaule, &c. J'ajoûterai que les *écuries* qui sont dans une exposition véritablement favorable, sont celles qui sont orientées à l'est, parce qu'elles sont moins en bute aux vents de sud & de nord, & que l'air y est beaucoup plus tempéré.

Communément elles sont pavées dans toute leur étendue; quelquefois aussi on substitue aux pavés, des madriers de chêne posés transversalement, intimement unis, & semés de hachures pratiquées, pour éviter que les chevaux ne glissent: ce qui seroit infiniment dangereux & très-aisé, sur-tout lorsqu'ils se campent pour uriner. Ces planches ou le pavé, en cet endroit, doivent toûjours présenter depuis le devant de l'auge, une legere pente qui se termine à la croupe des chevaux, ou plûtôt au commencement du chemin tracé derriere eux. Elle doit aboutir à une sorte de ruisseau qui reçoit l'urine & les eaux quelconques, dont elle facilite l'écoulement; elle releve encore le devant du cheval, & le met dans une situation dans laquelle ce même devant est très-soulagé, & qui rend l'animal beaucoup plus agréable aux yeux du spectateur. Ce ruisseau doit être conduit hors de l'*écurie*. Je remarquerai qu'outre la propreté qui résulte des plate-formes, on n'a point à redouter que les chevaux deviennent rampins, ce dont on ne doit point se flater lorsqu'ils sont sédentaires sur un terrein pavé; car dès qu'ils en rencontrent les joints, ils y implantent la pince des piés de derriere, & s'accoûtument à ne se reposer que sur cette partie, de maniere que la rétraction des tendons de leurs jambes postérieures est inévitable.

Les murs vis-à-vis desquels sont tournées les têtes des chevaux, sont meublés d'une auge & d'un ratelier qui regnent dans toute la longueur de l'*écurie*. L'auge est une espece de canal d'environ quinze pouces de profondeur sur un pié de large, clos & fermé par ses deux bouts. Le bord supérieur de la paroi, anté-

rieu-

(1) Cependant selon les observations exactes de plusieurs habiles naturalistes l'écureuil volant est beaucoup semblable à l'écureuil ordinaire, puisque la conformation du corps de la tête, des oreilles, du bec, de la levre supérieure, des dents, des piés, des ongles & de la queue est la même tant dans l'un que dans l'autre: la différence principale se trouve dans la peau, ainsi l'organe qui sert à l'écureuil volant pour voler est une peau étendue de chaque côté de leur corps, qui peut s'étendre de la grandeur de la main, comme une espece de voile; ce voile est attaché aux genoux des piés de derriere & aux jambes de devant par une articulation osseuse, & à l'extrémité de cette articulation la peau est comme garnie de plumes; cependant cet animal à proprement parler ne vole point, mais il saute mieux, & à une plus grande distance que les autres animaux de son espece, parce qu'à l'aide de ses voiles, il peut se soutenir plus long-tems en l'air. C'est de quoi nous assurent *Gesner* dans son traité des quadrupedes; M. *Klein*, mémoir. sur l'écureuil vol. Transf. Philos. de la S. R. de Lond. an. 1733 & M. du Vernoi mémoir. de l'Academ. des Scien. de Petersbourg T. V. de sorte que par les travaux de tous ces auteurs, & principalement des MM. *Klein* & du *Vernoi* on peut apprendre tout ce que l'on peut desirer sur ce sujet. (B)

rieure est élevé d'environ trois piés & demi. Lorsqu'elle est construite en bois, on doit observer que les planches qui la forment, soient tellement jointes dans leur assemblage, qu'il n'y ait pas entre elles le moindre intervalle par où l'avoine ou le son que l'on distribue au cheval, puisse s'échapper & tomber; & ce même bord de la paroi antérieure sera armé de feuilles de tole ou de quelqu'autre métal, afin d'empêcher l'animal de mordre, de ronger le bois, & de contracter la mauvaise habitude de tiquer. Les auges de pierre n'exigent pas toutes ces précautions. Quelques-uns leur donnent la préférence sur les premieres; ils se décident d'abord eu égard à leur solidité; secondement, eu égard à l'aisance avec laquelle elles peuvent être lavées & nettoyées; enfin relativement à la commodité de s'en servir pour abreuver les chevaux, lorsqu'on est à portée d'y conduire de l'eau & de les en remplir; ce qui suppose d'une part, & à une de leurs extrémités, un réservoir qui peut s'y dégorger dès qu'on ouvre un robinet qui y est placé à cet effet; & d'un autre côté ou à l'autre bout, un second robinet pour l'écoulement du fluide quand les chevaux ont bû. Au moyen de cette irrigation, une auge de cette matiere est toûjours plus propre & plus nette. Les consoles ou les piés-droits qui servent d'appui & de soûtien aux auges de bois ou de pierre, sont espacées de maniere qu'ils ne se rencontrent point dans le milieu des places qu'occupent les chevaux; car non-seulement ils priveroient dès-lors les palefreniers de la facilité de relever la litiere, & de la ranger sous l'auge; mais l'animal pourroit s'atteindre, se blesser les genoux, & se couronner. Enfin au-dessous du bord de la paroi antérieure dont j'ai parlé, on attache dans les auges de bois, & l'on scelle dans les auges de pierre, trois anneaux à distances égales: celui qui est dans le milieu, sert à soûtenir la barre; les deux autres, à attacher ou à passer les longes des licols, une d'un côté, & la seconde de l'autre, & l'on comprend que l'anneau du milieu devient inutile, si l'on sépare les chevaux par des cloisons. Il en est qui au lieu d'anneaux pratiquent trois trous, mais cette méthode ne tend qu'à affoiblir le bois, & qu'à endommager la pierre, & de plus, si les longes ne sont arrêtées que par des boules posées à leurs extrémités, elles coulent & glissent alors bien moins aisement.

Les especes de grilles que nous nommons des *rateliers*, ont communément deux piés & demi de hauteur, & sont placés de façon qu'elles sont ou droites ou inclinées. Dans le premier cas, leur saillie en-dedans de l'*écurie* est d'environ dix-huit pouces; elles reposent par leur extrémité inférieure contre la paroi postérieure de l'auge, & leur distance du mur est remplie par un autre grillage plus serré, appuyé & arrêté d'une part contre cette même extrémité, & de l'autre, accoté & fixé à la muraille. Ce grillage livre un passage à la poussiere du foin, qui tombe alors en-arriere même de l'auge. Les autres rateliers sont inclinés par leur extrémité supérieure en-avant. Cette même extrémité est soûtenue par des tyrans de fer qui partent horisontalement du mur, & qui l'en maintiennent éloignée d'environ quinze pouces, tandis que l'autre en est si rapprochée, qu'elle y est scellée très-solidement: la mangeoire dès-lors n'en est point séparée. Ceux-ci, que l'on ne doit élever & mettre en usage qu'autant que l'on est gêné par le défaut du terrein, n'offrant aucune issue à la poussiere & aux autres ordures qui peuvent se rencontrer dans le fourrage, s'en déchargent sur la tête, sur le cou & sur la criniere de l'animal. Les fuseaux des uns & des autres de ces rateliers doivent être distans de trois ou quatre pouces seulement. Si l'espace étoit plus grand, le cheval tireroit & perdroit trop de foin; s'il étoit moindre, il n'en tireroit pas assez, ou n'en tireroit que difficilement: & du reste il est bon que ces fuseaux arrondis tournent & roulent dans les cavités qui les contiennent, parce qu'ils n'opposent point autant de résistance à la sortie du fourrage. Il est des *écuries* sans rateliers, d'autres qui ont des rateliers sans auge. Celles-ci sont d'usage dans quelques haras, on y retire les chevaux pendant la nuit & à leur retour du pâturage, sans les y attacher. *Voyez* HARAS. Les autres qui sont destituées de ratelier, demandent une attention, une assiduité de la part des palefreniers, sur laquelle il est rare de pouvoir compter, car ils ne sauroient étendre dans l'auge une assez grande quantité de fourrage à la fois, & il est absolument nécessaire de le renouveller très-souvent, sans parler de l'inconvénient de la perte qui s'en fait, soit à raison du dégoût dont sont [illegible] pour peu que leur souffle ait éc[illegible] soit attendu l'impossibilité de les [illegible] est privé du secours qu'offrent le[illegible] l'abandonne totalement à la discrét[illegible] s'en remplit la bouche, & qui en la[illegible] une grande partie. Cette construction ne peut donc convenir qu'à ceux qui alimentent leurs chevaux avec des fourrages hachés, seuls, ou mêlés avec le grain, ainsi qu'on le pratique dans quelques pays.

Chaque place se trouve séparée ou par des barres ou par des cloisons. Les barres doivent être unies, arrondies, & percées par les deux bouts. On les suspend par l'une de leurs extrémités, au moyen d'une corde passée dans un des trous à l'anneau du milieu, scellé ou attaché à l'auge; par l'autre, au moyen d'une même corde au pilier qui est placé en-arriere vis-à-vis cet anneau, & que l'on a percé à cinq pouces au-dessous de l'espece de boule qui en décore le sommet, pour qu'il puisse recevoir la longe qui doit porter la barre. La maniere la plus sûre d'arrêter cette corde, qui sort en-arriere hors du trou de ce pilier, est de la nouer en y faisant une boucle coulante: cette précaution importe d'autant plus, qu'il est alors infiniment plus aisé de dégager promptement & sur le champ un cheval embarré, puisque le palefrenier, en tirant avec une force même legere, l'extrémité de la longe, défait tout-à-coup le noeud, & laisse couler la corde. Il est essentiel encore d'observer que la barre soit suspendue, de maniere qu'elle soit à une hauteur qui réponde à six ou sept doigts environ au-dessus des jarrets du cheval: & par le bout qui regarde l'auge, au milieu de son avant-bras. Dès qu'elle sera moins élevée, le cheval s'embarrera fréquemment; & si elle l'est davantage, il pourra rendre inutile la séparation: car les chevaux qui l'avoisineront, seront dans le risque d'en être estropiés, & pourront se blesser lui-même. Quelques personnes aussi ne suspendent les barres en-arriere, que par une corde qui est arrêtée au plancher ou à la voûte. Il est facile de comprendre que le jeu qu'elles ont dès-lors est trop considérable; elles ne sauroient donc garantir parfaitement les coups de piés que les chevaux se donnent mutuellement, elles les amortissent tout au plus. D'ailleurs il est très-dangereux d'aborder des animaux vifs & sujets à ruer, lorsqu'ils sont séparés ainsi, à moins qu'on n'ait l'attention de se saisir de la barre; autrement, en vacillant elle frapperoit & heurteroit le cheval, qui détacheroit une ruade capable de tuer celui qui en approcheroit, & qui ne seroit pas en garde contre cet accident. Dans les *écuries* d'une foule de maquignons, les barres ne sont élevées que du côté de l'auge; l'autre bout repose à terre & sur le sol. Il seroit sans doute superflu de détailler ici les commodités qu'ils prétendent en retirer; je leur laisse le soin de se rappeller les suites funestes des embarrures, des coups de pié, des heurts, des contusions, des entorses, des fractures même que cette maniere a occasionnés. Quoi qu'il en soit, les piliers sont l'unique & le meilleur moyen d'assujettir les barres; ils doivent être également ronds & polis; les inégalités, les fentes y sont nuisibles, en ce que les crins s'y engagent & se rompent. On les place debout de distance en distance, ils limitent l'étendue du terrein destiné à chaque cheval: élevés hors de terre d'environ quatre piés, ils y sont enfoncés à deux piés & demi de profondeur, ensorte qu'ils sont extrèmement stables. S'ils n'étoient point plantés assez en-arriere, ils se trouveroient trop à la portée de l'animal, qui pourroit en profiter pour frotter sa queue, & souvent aussi pour appuyer ses piés de derriere, sur la pince desquels il se reposeroit continuellement, pour peu qu'il y eût de disposition. Je ne puis approuver au reste que l'on fixe aux deux côtés de chaque pilier un anneau de fer, à l'effet d'y attacher les renes du filet ou du mastigadour, lorsqu'on tourne le cheval de façon que sa croupe soit à l'auge. En premier lieu, ces anneaux peuvent demeurer relevés & non applatis contre les piliers, sans qu'on s'en apperçoive; & le cheval qui rentreroit à sa place avec vivacité, pourroit s'y prendre & s'y engager par quelques parties de son harnois, ou se heurter & se blesser. D'une autre part il faut convenir qu'ils sont dès-lors multipliés sans nécessité; car un seul anneau placé au-devant du pilier, environ deux pouces & demi au-dessus du trou dont nous avons parlé, suffiroit assûrément pour contenir la longe droite & la longe gauche de deux chevaux qui sont voisins, & l'on éviteroit les risques des heurts, des contusions & des déchiremens

de

de quelques portions de l'équipage de l'animal. A l'égard du crochet poſé au-deſſus du lieu que je preſcris, & que j'ajoûte à cet anneau, il peut être utile pour ſuſpendre un moment une bride, un bridon, &c. mais il n'eſt pas ſi néceſſaire qu'on ne puiſſe s'en paſſer.

Au moyen des ſéparations pratiquées ſelon que je viens de l'expliquer, on peut ne laiſſer qu'un intervalle de quatre piés pour la place de chaque cheval; mais celles que forment de véritables cloiſons ſeroient trop étroitement eſpacées, ſi cet intervalle ne comprenoit que cinq piés de terrein. Ces cloiſons ſont communément en bois de chêne; les planches en ſont exactement aſſemblées & languetées; nul clou ne peut porter atteinte au cheval; nulle fiſſure, nulle aſpérité, n'endommagent ni ſes crins ni ſes poils; une de leurs extrémités eſt inſérée par couliſſe dans le pilier; l'autre eſt arrêtée à l'auge, & elles montent depuis le ſol pavé ou parqueté, juſqu'à la hauteur des piliers & des fuſeaux du ratelier. Outre la ſûreté dans laquelle cet arrangement conſtitue les chevaux, il eſt certain que leurs places ſont toûjours plus propres, ſur-tout ſi elles ſont garnies de madriers; & ils ſe trouvent pour ainſi dire emboîtés, de maniere qu'ils ſont à l'abri d'une multitude d'accidens qui ne ſont que trop fréquens, lorſqu'on n'établit que des barres entre eux. On ne doit pas au ſurplus oublier de garnir les murs qui terminent les rangs d'une ſemblable cloiſon; elle garantit le cheval de toute humidité, n'entame pas ſon poil, & ne porte aucune atteinte à ſes crins dans le cas où il entreprend de ſe froter.

Dans la diſtribution des jours qui doivent éclairer les *écuries*, il eſt d'une néceſſité abſolue d'avoir égard aux yeux de ces animaux. En les expoſant aux traits d'une lumiere vive & continuelle, leur vûe ſe perd bientôt, ou s'affoiblit. Les *écuries* ſimples, ou à un ſeul rang, préſentent à cet égard moins de difficultés que les autres. Il eſt aiſé d'y pratiquer des fenêtres dans le mur qui fait face aux croupes, & l'on a de plus la commodité d'y fixer des chevalets pour y placer les ſelles, d'y implanter des croſſes ou des crochets au-deſſous des mêmes chevalets, à l'effet de ſuſpendre les brides, bridons, &c. & de ranger en un mot derriere les chevaux tout ce qui eſt d'uſage pour leur ſervice.

On ne peut joüir des mêmes avantages dans la conſtruction des *écuries* à double rang, les croupes ſe trouvant vis-à-vis les unes des autres. En premier lieu, les palefreniers ne ſauroient avoir ſous leurs mains tout ce qui, eu égard à ce même ſervice, devroit être à leur portée, à moins qu'on ne ménage d'eſpace en eſpace ſelon la longueur du vaiſſeau, une plus ou moins grande étendue de terrein, à l'effet d'y receler tous les équipages & tous les inſtrumens néceſſaires. En ſecond lieu, on ne peut y être tellement maître des jours, que les yeux des chevaux n'en ſoient incommodés, ſur-tout ſi ce même vaiſſeau eſt médiocrement élevé.

Quant aux *écuries* à double rang, les têtes placées vis-à-vis les unes des autres, au moyen d'une ſéparation quelconque, élevée dans le milieu même du vaiſſeau à une hauteur convenable, il eſt certain qu'elles ne different point des *écuries* ſimples, puiſqu'une ſeule de celles-là en compoſe en quelque façon deux de celles-ci. On en voit une à Naples, qui prouve que quelque décorées & quelque embellies qu'elles puiſſent être, elles n'offrent jamais aux yeux un ſpectacle auſſi ſatisfaiſant, que celui que leur préſentent les premieres *écuries* à double rang dont j'ai parlé.

Je n'examinerai point ſi ces ſortes d'édifices en général ont acquis, relativement à l'Architecture, toute la beauté & toute la perfection dont ils peuvent être ſuſceptibles; mais perſuadé de l'importance d'obſerver dans des conſtructions de cette eſpece, une multitude de points également eſſentiels à la ſûreté, à la conſervation des chevaux, à la commodité des hommes auxquels on en confie le ſoin, & qui ne ſont que trop fréquemment rebutés à l'aſpect des travaux les moins pénibles, j'imagine que ces mêmes points ſont le principal objet que l'on doit enviſager dans le plan que l'on forme, & dont on médite l'exécution.

On doit à M. Soufflot architecte du roi, le fragment d'*écurie*, qui occupera une place dans les Planches de cet ouvrage. Je m'empreſſerois ici de lui rendre l'hommage le plus légitime par un tribut d'éloges, dont un mérite réel & connu garantiroit la ſincérité, & que l'amitié ne ſauroit rendre ſuſpects, ſi d'une part ce même mérite ne l'élevoit au-deſſus des loüanges qu'on ne peut refuſer à des talens ſupérieurs, & ſi de l'autre, la diſcuſſion de ſes idées ſur ce genre de bâtiment ne ſuffiſoit pas à ſa gloire.

La ſtabilité de l'édifice & la néceſſité de le mettre à l'abri de l'incendie, paroiſſent avoir d'abord fixé ſon attention. L'*écurie* qu'il propoſe eſt voûtée en arc ſurbaiſſé, & a une hauteur proportionnée. Au-deſſous de cette voûte eſt pratiqué le fenil; il l'a recouvert d'une voûte gothique, qui ſans l'entremiſe d'aucune charpente, porte les tuiles deſtinées à couvrir ce vaſte bâtiment. Ces voûtes ne pouvoient ſe ſoûtenir que par une épaiſſeur de mur très-diſpendieuſe, ou par de contre-butes difformes & très-défectueuſes à la vûe; mais ces deux inconvéniens, bien loin d'étonner M. Soufflot, n'ont été pour lui qu'une occaſion de déployer ſon génie, & de démontrer que les vrais maîtres de l'art trouvent dans les difficultés mêmes les plus grandes reſſources. Il a en effet lié juſqu'au premier cordon, par des murs médiocrement épais, ces butes les unes aux autres, & n'a laiſſé paroître de leur ſaillie que ce qui convient à des pilaſtres, dont elles tiennent lieu dans la décoration extérieure qui annonce l'incombuſtibilité de ſon ouvrage. Supérieurement à ce premier cordon, ces butes ſont liées par une baluſtrade, au-deſſus de laquelle on n'apperçoit que le mur intérieur ſur lequel ces voûtes ſont aſſiſes; & c'eſt dans ces renfoncemens que ſont pratiqués les deux ordres de fenêtres qui éclairent l'*écurie* & le fenil. Par cette maniere d'obvier à la difformité & à la dépenſe que l'élévation des deux voûtes ſembloit néceſſairement entraîner, M. Soufflot s'eſt encore ménagé les moyens d'une conſtruction auſſi ſinguliere qu'avantageuſe; il a placé entre le mur intérieur & le mur extérieur, des corridors à différens étages, qui regnent autour de ſon édifice. Celui qui eſt le plus élevé, a pour plafond les deſſous des chéneaux de pierre qui reçoivent les eaux pluviales du toit; il ſert à viſiter ces chéneaux, à les réparer dans le beſoin; & comme il eſt lui-même pavé avec beaucoup de précaution, il conduit les eaux qu'ils peuvent avoir laiſſés filtrer, dans des tuyaux de deſcente deſtinés à leur écoulement. Le ſecond, qui n'eſt proprement qu'une eſpece de galerie couverte, interrompue par les butes dans la ſaillie deſquelles il a pratiqué des communications, eſt un paſſage pour arriver aux vitraux, pour les ouvrir, & pour les fermer; & ces vitraux étant placés dans les lunettes de la voûte, la direction de la lumiere eſt telle qu'elle ne frappe que la croupe des chevaux. Quant aux jours du grenier au foin, ils ſont au-deſſus de ceux-ci. Enfin le troiſieme corridor qui eſt fermé de toutes parts, eſt éclairé par des fenêtres percées dans le ſoubaſſement de l'édifice; il communique avec l'*écurie* par autant d'ouvertures qu'il eſt de places cloiſonnées, & avec le dehors, par des portes diſtribuées avec ſymmétrie dans l'ordre des fenêtres pratiquées: ces portes ſervent à pouſſer au-dehors les ordures & la pouſſiere dont on le nettoye, & ces ouvertures, à la diſtribution du fourrage néceſſaire aux chevaux.

En conſidérant l'intérieur du bâtiment, on voit que M. Soufflot s'eſt à-peu-près conformé aux meſures que nous avons fixées, relativement à l'eſpace que doit occuper chaque cheval, & eu égard à l'étendue du terrein qui livre un paſſage derriere eux, & qui ſe trouve entre deux ruiſſeaux, ſuivans parallelement toute la longueur de l'*écurie*: chaque place eſt conſtruite en plate forme. Nous avons, malgré les objections qui nous ont été faites, perſévéré dans la préférence que nous donnons aux madriers ſur le pavé, de quelque eſpece qu'il puiſſe être; parce que nous ne croyons pas que l'expérience ſoit d'accord avec les idées de ceux qui prétendent que des chevaux ſédentaires ſur des planches, ſouffrent enſuite dans leur marche, & redoutent les terreins durs & pierreux. L'ongle du cheval en effet ne peut jamais que ſe reſſentir du fer dont ſon contour eſt inférieurement garni, ſur laquelle la maſſe repoſe, & qui garantit le pié de l'impreſſion & du heurt direct de tous les corps quelconques qu'il rencontre: la ſeule partie de ce même ongle qu'il ne défend point, & qui n'eſt autre choſe que la ſole, n'eſt point expoſée au contact du pavé; car il en arriveroit des contuſions, telles que celles qui ont lieu lorſque l'animal a cheminé ſans fer, & que nous appellons *ſole battue*: ainſi l'uſage du plancher nous préſente non-ſeulement tous les avantages dont j'ai parlé, & qui ne peuvent être détruits ou balancés par aucun inconvénient, mais celui de garantir l'animal de l'humidité du terrein; humidité qui perce toûjours, quelle que ſoit la litiere qu'on puiſſe faire.

M. Soufflot a appuyé les cloisons qui forment les séparations, d'une part, sur les trumeaux, & de l'autre, sur un pilier semblable à ceux qui servent communément à soûtenir les barres; il en a élevé la partie, qui répond à la tête du cheval, jusqu'à la hauteur de la traverse supérieure du ratelier. Ce sacrifice de la beauté du coup-d'œil lui a d'autant moins coûté, qu'il importoit à la sûreté des chevaux, qui dès-lors ne sauroient s'entremordre, porter la tête hors de l'intervalle qui leur est assigné, se gratter, se frotter, &c. & il l'a d'ailleurs habilement compensé, puisqu'il met toutes les croupes à la portée de la vûe, en contournant supérieurement ces cloisons en une doucine terminée par la boule des piliers, dans lesquels elles sont engagées.

L'auge est de pierre. Les carnes en sont exactement abattues & arrondies. Le milieu de chacun des piés droits qui la soûtiennent, répond à chaque cloison, & contribue à l'affermir. Il a donné à ce canal, dont la profondeur est telle que celle que j'ai désignée, une legere pente de chaque côté; & au moyen d'un réservoir placé dans le milieu de l'*écurie*, un seul homme peut dans un moment, en tournant un robinet, le remplir d'eau pour abreuver tout un rang de chevaux, & l'en desemplir ensuite, en tournant à chaque extrémité la clé d'un autre robinet, par lequel cette même eau, dont on peut encore profiter de la retraite pour laver exactement l'auge, sera bien-tôt écoulée.

Ici les rateliers ne sont point saillans; il en est un pour chaque cheval à fleur de mur, & placé entre deux trumeaux qui laissent un enfoncement capable de contenir le fourrage que l'on distribue de dehors.

Pour donner l'intelligence de la maniere dont se fait ce service, j'observerai d'abord que M. Soufflot a creusé dans l'épaisseur des buttes qui sont entre chaque fenêtre, des puits ou couloirs. Les uns partent du corridor supérieur, & renferment les tuyaux de descente des eaux pluviales; les autres, qui répondent inférieurement au corridor le plus bas, & supérieurement au fenil, par un passage terminé par une mardelle, par-dessus laquelle on jette librement le fourrage, servent à couler également & le foin & l'avoine jusque sur ce même corridor, qui n'en est point embarrassé, puisque les bottes de foin & l'avoine ne sauroient s'y répandre, & n'en sortent qu'autant & à mesure que les palefreniers les en tirent.

Les enfoncemens ou les especes de niches fermées dans l'intérieur de l'*écurie* par les rateliers, & du côté du corridor, par des portes qui ne s'ouvrent qu'à la hauteur de la traverse supérieure de ces mêmes rateliers, sont le lieu dans lequel chaque portion nécessaire à l'animal est déposée. Un glacis, qui du haut de la paroi postérieure de l'auge incline dans le corridor, laisse échapper au-dehors la poussiere du fourrage, inférieurement soûtenu par un grillage dont la largeur égale la profondeur des niches.

M. Soufflot indique encore un autre moyen. Il masqueroit en quelque façon ces mêmes niches; la face du mur qui seroit ouverte en coulisse inclinée, & fermée du côté du corridor par un bon volet à double feuillure, descendroit jusque sur la traverse supérieure des rateliers, & le foin par son propre poids glisseroit dans cette coulisse contre leurs fuseaux; la grille du fond seroit assemblée par charniere avec la traverse inférieure; & il suffiroit au palefrenier de pouvoir y introduire la tête & les bras pour relever cette même grille contre le ratelier, à l'effet d'enlever toutes les ordures provenant des débris & de la poussiere du foin ou de la paille.

L'empire qu'usurpe l'habitude, la tyrannie qu'exerce l'usage, l'ascendant en un mot des vieilles erreurs sur l'esprit de la plûpart des hommes, sont autant d'obstacles à combattre lorsqu'on a le courage de s'écarter des routes ordinaires; les innovations même les plus sensées les révoltent & les blessent. Celle-ci tend d'une part à maintenir la propreté de l'*écurie*, qui n'est par ce moyen semée d'aucun brin de foin, & la propreté des chevaux, dont ni les crins ni le corps ne peuvent être chargés de la poussiere du fourrage, comme quand on les sert de l'intérieur. D'un autre côté, elle obvie à la perte qui se fait de ce même fourrage, lorsqu'on est obligé de le jetter du fenil hors de l'édifice pour le transporter ensuite dans l'*écurie*, & pour le distribuer encore à chaque cheval; elle supplée à ces communications dont une sage économie avoit suggeré l'idée, & que nous connoissons vulgairement sous le nom d'*abat foin*, mais qu'on ne pratique plus dans des constructions bien ordonnées, & qu'on n'apperçoit aujourd'hui que dans les [illegible] des hôtelleries, des cabarets, & de quelques particuliers: en un mot elle pare au desagrément qui résulte, pour des personnes que la curiosité peut attirer, de la rencontre de nombre de palefreniers occupés du soin de distribuer chaque portion, & qui marchent, cheminent, & reviennent sans cesse dans le lieu du passage ménagé derriere les chevaux. Quels que soient ces avantages, M. Soufflot n'imagine pas que son projet soit à l'abri des contradictions; aussi propose-t-il dans le cas où la dépense des corridors pourroit effrayer, & où l'on seroit obligé de préférer les incommodités auxquelles ils remédient aux facilités qu'ils procurent de les retrancher entierement: mais il conseille du moins de pratiquer, ainsi qu'on l'a déja fait en quelques endroits, vis-à-vis de chaque cheval, dans l'épaisseur du mur, un renfoncement en niche, lequel seroit plus haut que le ratelier, & descendroit derriere l'auge jusque sur le sol. Ce renfoncement seroit fermé par le ratelier qu'on appliqueroit contre ses montans, & supérieurement ouvert pour laisser passer le fourrage que l'on donneroit alors selon l'usage ordinaire, & qui seroit pareillement soûtenu par un grillage placé au niveau de la partie la plus élevée de la paroi postérieure de la mangeoire. Ce grillage permettroit un libre passage aux ordures & à la poussiere, qui dès-lors tomberoient sur le terrein en-arriere du ratelier même.

Quant à la distribution de l'avoine, il eût été facile à M. Soufflot de l'introduire du corridor dans l'auge. Il a craint cependant que des animaux que l'homme n'apprivoise & ne rend familiers qu'autant qu'il leur fait sentir le besoin qu'ils ont de lui, & qu'il les habitue à recevoir leur nourriture de sa main, ne devinssent en quelque façon sauvages & féroces dès qu'elle leur seroit donnée de maniere qu'il n'en seroit point apperçu: ainsi cette partie des alimens qu'ils préferent à toute autre, sera servie dans l'*écurie* même d'autant plus facilement qu'on pourra passer des corridors inférieurs aux extrémités, & même dans le milieu de l'édifice, par les portes de communication qu'on aura menagées à cet effet.

Du reste, M. Soufflot ne présente ici qu'un fragment, & non un bâtiment entier & complet. Il pourroit décorer son *écurie* par trois avant-corps, dont l'un la diviseroit en deux portions égales, & dont les deux autres la termineroient. Ces avant-corps auroient différens étages, dans lesquels on pratiqueroit des logemens convenables aux écuyers, aux commandans de l'*écurie*, aux maîtres palefreniers, aux piqueurs, aux personnes chargées de délivrer le fourrage, aux maîtres des gardes-meubles, aux cochers, & aux palefreniers, & il en mesureroit les dispositions relativement à l'utilité & à la commodité du service. Outre ceux qu'il construiroit & qu'il ajusteroit dans les rez-de-chaussée, il y établiroit des gardes-meubles & des selleries, dans lesquels il placeroit des cheminées nécessaires pour garantir les selles & les harnois de l'humidité qui leur nuit. Dans l'intérieur de ces vestibules qui formeroient dès-lors les différentes entrées de l'*écurie*, il pourroit encore sceller des chevalets rangés en échiquiers, pour y poser les selles dont on fait le plus d'usage; & au-dessus de ces chevalets seroient des médaillons, dans lesquels seroient repétés les noms des chevaux auxquels ces mêmes selles seroient appropriées, comme il en est vis-à-vis chaque cheval, supérieurement à chaque niche & à chaque ratelier.

Dans quelques *écuries* l'équipage de chaque cheval est situé directement au-dessus de sa tête, contre le mur, & à côté de l'inscription qu'on y remarque. Nous ne saurions approuver un semblable arrangement; premierement, ce même équipage est exposé à la poussiere du fourrage, & les siéges des selles sont toûjours garnis d'une multitude de brins de foin: secondement, les palefreniers ne pouvant atteindre à la hauteur des chevalets, sont obligés de monter sur la paroi antérieure de l'auge, & de s'aider de la main avec laquelle ils saisissent les fuseaux du ratelier qu'ils ébranlent; & soit qu'il faille prendre la selle ou la replacer, le service est très-lent, très-peu sûr, & très-difficile. Il arrive même fréquemment que des chevaux en sont effrayés, surtout lorsque des palefreniers naturellement maladroits laissent tomber l'équipage sur la tête ou sur le corps de ces animaux qui s'acculent, tirent sur leurs licous, en rompent les cuirs ou les longes, & s'ils ne sont pas dans un très-grand danger de s'estropier, du moins ces sortes d'accidens occasionnent-ils toûjours des desordres.

Il

Il est vrai qu'on pourroit pratiquer entre les cloisons dont j'ai parlé, une autre cloison qui offriroit un chemin d'environ un pié & demi de large, dans lequel on éléveroit un escalier pour monter aisément jusqu'à ces chevalets; mais en obviant à une difficulté, nous ne parerions pas aux autres; d'ailleurs l'espace d'un pié & demi de terrain que nous serions contraints de prendre en pareil cas, retrancheroit dans un vaisseau d'une certaine longueur une quantité considérable de places; les chevaux seroient les uns & les autres dans un trop grand éloignement, & M. Soufflot contrediroit une des principales vûes qu'il a eu dans la construction dont il s'agit, puisqu'en rassemblant, pour ainsi dire, aux environs de chaque cheval une foule de petits objets, son idée a été de ne rien faire perdre à l'œil du volume, de la masse, & de la taille de chaque animal, taille qui, quelque colossale qu'elle soit & qu'elle puisse être, paroît réduite à celle d'un bidet, dans de vastes édifices que l'on n'admire sans doute que parce que leur étendue en impose.

Je disposerois encore dans des cours attenantes à celles-ci des auges en pierre, dont les unes seroient placées très-près des portes par lesquelles on communiqueroit des gardes-meubles & des selleries avec ces cours, tandis que les autres seroient sous des hangars destinés à panser les chevaux, à les desseler, à leur abattre la sueur, &c. par ce moyen les palefreniers & les maîtres du garde-meuble jouiroient facilement du lieu & de l'eau nécessaire pour laver d'une part les crins & les extrémités de l'animal, & pour nettoyer de l'autre tous les harnois & tous les équipages. On pourroit de plus construire dans ces mêmes cours des remises, des retraites pour le fumier; il seroit très-important d'y bâtir des especes d'infirmeries pour les chevaux malades, & de les distribuer de maniere qu'ils pussent être totalement séparés des autres dans le cas où ils seroient affectés de maladies contagieuses. D'un côté de cette infirmerie seroit une pharmacie garnie de tous les fourneaux, de tous les ustensiles, de tous les médicamens convenables, &c. de l'autre seroient une ou deux forges & des travails de toute espece, qui seroient recouverts & à l'abri des injures du tems: enfin on n'omettroit aucune des constructions indispensables pour faciliter le traitement de l'animal sain & malade, & même pour l'exercer & pour le travailler, puisqu'on pourroit encore élever un manége, qui, dans l'autre face de l'édifice, répondroit à ces cours supposées. *Voyez* MANEGE, (*Architecture.*) *V. aussi* MARECHAL.

Les instrumens en usage dans une *écurie* de cette sorte sont 1°. tous ceux dont le palefrenier se sert pour panser un cheval, tels sont l'étrille (*voyez* ETRILLE), l'époussette (*voyez* EPOUSSETTE), la brosse ronde, la brosse longue, le peigne, l'éponge, le bouchon de foin. *Voyez* PANSER. Il doit être muni encore de plusieurs paires de ciseaux ou de rasoirs, d'une pince à poil, d'un cure-pié, (*voyez* PANSER), d'un couteau de chaleur (*voyez* SUEUR); en un mot elle seroit pourvûe de plusieurs torchenés (*voy.* TORCHENE), de plusieurs pelles, de plusieurs balais, de plusieurs fourches de bois, & non de fer, car les palefreniers pourroient blesser les chevaux s'ils s'en servoient pour l'arrangement de la litiere, de plusieurs cribles, de plusieurs mesures (*voyez* NOURRITURE), de plusieurs civieres ou broüettes, de plusieurs lunettes, filets, mastigadours (*Voyez* LUNETTES, EMBOUCHURES), de plusieurs chapelets (*voyez* FARCIN), de plusieurs hachoirs (*voyez* HACHOIRS), &c.

Tel est le plan que M. Soufflot a conçu d'après les foibles lumieres que je lui ai communiquées. Nous n'avons garde d'en proposer les différens points, comme des lois auxquelles on ne peut se dispenser de se conformer; & nous serons assez récompensés de nos soins, si notre exemple peut du moins engager d'autres artistes & d'autres écuyers à se concilier relativement aux détails & aux observations qu'exige un édifice, dont l'ordonnance ne peut être parfaite qu'autant que l'architecte & l'écuyer réuniront leurs connoissances & seront éclairés l'un par l'autre. (*e*)

ECUSSON, s. m. (*Pharm.*) l'*écusson* est une espece d'épitheme (*Voyez* EPITHEME), fait ordinairement avec de la thériaque, dans laquelle on ajoûte encore des poudres aromatiques, des huiles essentielles, & qu'on étend sur de la peau, à laquelle on donne ordinairement la forme d'un cœur ou d'un ovale, ce qui lui a fait donner le nom de *scutum*, écu, bouclier.

L'*écusson* s'applique principalement sur l'estomac, dans l'intention de le fortifier, d'exciter la digestion, d'arrêter un vomissement. *Voyez* ce qu'on peut raisonnablement espérer de ces applications fort peu usitées dans la medecine moderne, *au mot* TOPIQUE. (*b*)

ECUSSON, (*Marine*) *écu d'armes*; c'est un ornement qu'on met à l'arriere des vaisseaux, à la partie de la dunette qui regarde la mer, & qui pour l'ordinaire sert à placer des figures ou des armes qui indiquent le nom du vaisseau (*voyez Mar. Planç. III. fig.* 1.) la vûe de la poupe d'un vaisseau du premier rang, où l'on voit derriere la dunette une figure de Jupiter en relief lançant le tonnerre, & au-dessous l'écu des armes de France, & plus-bas le nom de *tonnant* que ce vaisseau porte. Plusieurs donnent à cette partie le nom de *miroir* ou de *fronteau*. *Voyez* MIROIR. (Z)

ECUSSON, *à la Monnoie*, est le revers ou côté opposé à celui d'effigie. En France, les loüis, écus, &c. ont pour *écusson* les armes de France. On appelloit autrefois *pile* ce côté; *voyez* PILE.

Sur l'*écusson* on trouve le millésime & la marque du graveur, & au-dessous de l'*écusson*, celle de l'hôtel où la piece de monnoie a été fabriquée.

ECUSSON, *en terme de Blason*, se dit d'un petit écu dont on charge un plus grand. *Voyez* ECU.

ECUSSON (*greffe en*). *Voyez* GREFFER.

ECUSSONNER, est le même que *greffer en écusson*. *Voyez* GREFFER.

ECUSSONOIR, s. m. (*Jardinage*) petit instrument tranchant & pointu, qui a la forme d'un couteau, & qui porte à l'autre bout du manche une espece de spatule propre à l'opération de la greffe en écusson.

ECUYERS, s. m. pl. (*Belles-Lett.*) on appelloit ainsi, *dans l'ancienne Milice*, des gentilshommes qui faisoient le service militaire à la suite des chevaliers, avant que de parvenir à la dignité de chevalier.

Leurs fonctions étoient d'être assidus auprès des chevaliers, & de leur rendre certains services à l'armée & dans les tournois.

Ils portoient les armes du chevalier, jusqu'à ce qu'il voulût s'en servir. Ils étoient à pié ou à cheval, selon que les chevaliers alloient eux-mêmes. Ils n'avoient pas le droit de se vêtir aussi magnifiquement que les chevaliers; & de quelque haute naissance qu'ils fussent, quand ils se trouvoient en compagnie avec les chevaliers, ils avoient des siéges plus bas qu'eux & un peu écartés en-arriere. Ils ne s'asséoient pas même à table avec les chevaliers, fussent-ils comtes ou ducs. Un *écuyer* qui auroit frappé un chevalier, si ce n'étoit en se défendant, étoit condamné à avoir le poing coupé.

Il y avoit une autre espece d'*écuyers*, sur-tout dans les états des rois d'Angleterre, qui portoient ce nom à cause de la qualité de leurs fiefs.

Ecuage, est appellé en latin *scutagium*, c'est-à-dire *servitium scuti*. Voyez *l'article suivant* ECUYER (*Jurisprud.*) (*Q*)

M. de la Curne de Sainte-Palaye nous a donné, sur la chevalerie dont il s'agit ici, cinq excellens mémoires, qui forment une partie considérable du *volume XX. de l'académie des Belles-Lettres*. Nous regrettons beaucoup que la nature & les bornes de cet ouvrage ne nous permettent pas d'en donner un extrait détaillé; mais nous ne pouvons du moins nous dispenser de rendre justice aux savantes & curieuses recherches de l'auteur, & de réparer l'omission qui a été faite à ce sujet dans le troisieme volume de l'Encyclopédie à l'*article* CHEVALIER.

Dès qu'un jeune gentilhomme avoit atteint l'âge de sept ans, on le faisoit d'abord page. On lui donnoit des leçons sur l'amour de Dieu, sur les devoirs qu'il faut rendre aux dames, & sur le respect dû à la chevalerie; on le formoit à toutes sortes d'exercices. Delà il passoit au titre d'*écuyer*, qu'on lui donnoit avec certaines cérémonies, & dans lequel il y avoit différens grades successifs, dont les fonctions sont aujourd'hui abandonnées aux domestiques. A l'âge de 21 ans, il pouvoit être reçu chevalier. On peut voir dans l'excellent ouvrage de M. de Sainte-Palaye, la maniere dont se pratiquoit cette cérémonie, les devoirs que la qualité de chevalier imposoit, les occasions principales où l'on créoit des chevaliers, la description & les particularités des tournois qu'ils donnoient, les récompenses par lesquelles la politique encourageoit les chevaliers à remplir avec honneur leurs engagemens, enfin les abus que la chevalerie entraînoit, & qui ont été cause de sa chûte. Nous renvoyons nos lecteurs, sur tous ces points purement historiques, aux cinq mémoires de M. de Sainte-Palaye; ils perdroient trop d'ailleurs à être présentés ici dans un raccourci qui leur feroit tort. (*D*)

Ecuyer, *eques*, (*Jurisprudence*) titre d'honneur & qualité que les simples nobles & gentilshommes ajoûtent après leurs noms & surnoms pour marque de leur noblesse, à la différence de la haute noblesse, qui porte le titre de *chevalier*, pour marquer l'ancienneté de son extraction, & qu'elle descend de personnes qui avoient été faits chevaliers.

Quelques-uns prétendent que le terme d'*écuyer* vient du latin *equus*, & que l'on a dit *escuyer*, *quasi equiarius*; mais en ce cas on auroit dû écrire *équier*, c'est le titre que devroient prendre ceux qui ont l'inspection des écuries des princes & autres grands seigneurs, & non pas comme ils l'écrivent *écuyer*; mais cette étymologie ne peut convenir aux *écuyers* militaires ou nobles, lesquels sont nommés en latin *scutarii*, ou *scutiferi*, *scutati*, *scutatores*.

M. de Boullainvilliers, dans ses lettres sur les parlemens, *tome I. page* 109, tient que le mot latin *scutarius*, vient de l'allemand *shutter*, qui signifie *tireur de fleches*, & conclut de-là, que dès-que l'usage des armures de fer a commencé, les hommes d'armes étoient accompagnés d'archers comme ils l'ont été dans les derniers tems.

On tient communément qu'*escuyer* vient du latin *scutum*, d'où l'on a fait *scutarius* ou *scutifer*, que les *écuyers* furent ainsi nommés, parce qu'ils portoient l'écu des chevaliers dans les joutes & les tournois.

L'usage de l'écu dont ils paroissent avoir pris leur dénomination, est même beaucoup plus ancien que les joutes & tournois, puisqu'il nous vient des Romains.

L'écu étoit plus petit que le bouclier, parce que celui-ci étoit pour les cavaliers, au lieu que l'autre étoit pour les gens de pié.

Les *écuyers* romains étoient des compagnies de gens de guerre armés d'un écu & d'un javelot. Ils étoient fort estimés, mais néanmoins inférieurs pour le rang à d'autres gens de guerre, qu'on appelloit gentils, *gentiles*; ceux-ci étoient certaines bandes ou compagnies de soldats prétoriens, c'est-à-dire destinés à la garde & défense du prétoire ou palais de l'empereur. Le maître des offices avoit sous lui deux écoles différentes, l'une pour les gentils, l'autre pour les *écuyers*.

Il est parlé des uns & des autres avec distinction dans Ammian Marcellin, *liv. XIV. XVI. XVII. XX. & XXVII. & in notitiâ imperii Romani*.

Pasquier en ses recherches, *tome I. liv. II. ch. xvj.* remarque que sur le déclin de l'empire romain, il y eut deux sortes de gens de guerre qui furent sur tous les autres en réputation de bravoure; savoir, les gentils & les *écuyers*, dont Julien l'apostat faisoit grand cas lorsqu'il séjournoit dans les Gaules; c'est pourquoi Ammian Marcellin, *liv. XVII*, rapporte que ce prince fut assiégé dans la ville de Sens par les Sicambriens, parce qu'ils savoient *scutarios non adesse nec gentiles*, ces troupes ayant été répandues en divers lieux pour les faire subsister plus commodément.

Scionule, comte de l'étable de César, eut ordre de choisir les plus alertes d'entre les *écuyers* & les gentils, ce qui fait voir que c'étoit l'élite des troupes: & Pasquier observe que les écuyers n'étoient point soûmis ordinairement au comte de l'étable, qu'ils avoient leur capitaine particulier, appellé *scutariorum rector*, & que ce fut une commission extraordinaire alors donnée à Scimule.

Procope rapporte que vingt-deux de ces *écuyers* défirent trois cens Vandales.

Les empereurs faisant consister la meilleure partie de leurs forces dans les gentils & les *écuyers*, & voulant les récompenser avec distinction, leur donnerent la meilleure part dans la distribution qui se faisoit aux soldats des terres à titre de bénéfice.

Les princes qui vinrent de Germanie établir dans les Gaules la monarchie françoise, imiterent les Romains pour la distribution des terres conquises à leurs principaux capitaines; & les Gaulois ayant vû sous l'empire des Romains les gentils & les *écuyers*, tenir le premier rang entre les militaires, & posséder les meilleurs bénéfices, appellerent du même nom ceux qui succéderent aux mêmes emplois & bénéfices sous les rois françois.

L'état d'*écuyer* n'étoit même pas nouveau pour les Francs: en effet Tacite en *son livre des mœurs des Germains*, *n.* 5. dit que quand un jeune homme étoit en âge de porter les armes, quelqu'un des princes, ou bien le pere ou autre parent du jeune homme, lui donnoit dans l'assemblée de la nation un écu & un javelot, *scuto frameaque juvenem ornant*. Ainsi il devenoit *scutarius*, écuyer, ce qui relevoit beaucoup sa condition; car jusqu'à cette cérémonie les jeunes gens n'étoient considerés que comme membres de leur famille; ils devenoient ensuite les hommes de la [illegible] *hoc domus pars videntur, mox reipublicæ*.

Ce fut sans doute de-là qu'en France ces *écuyers* furent aussi appellés gentils-hommes, *quasi gentis homines*, ou bien de ceux que l'on appelloit *gentiles*. La premiere étymologie paroît cependant plus naturelle, car on écrivoit alors *gentishome*, & non pas *gentil-homme*.

Quoi qu'il en soit, comme les gentilshommes & *écuyers* n'étoient chargés d'aucune redevance pécuniaire, pour raison des bénéfices ou terres qu'ils tenoient du prince, mais seulement de servir le roi pour la défense du royaume, on appella *nobles* tous les gentils-hommes & *écuyers*, dont la profession étoit de porter les armes, & qui étoient distingués du reste du peuple, qui étoit serf.

Ainsi la plus ancienne noblesse en France est venue du service militaire & de la possession des fiefs, qui obligeoient tous à ce service, mais de différentes manieres, selon la qualité du fief.

Celui que l'on appelloit *vexillum* ou *feudum vexilli*, banniere, ou *fief banneret*, obligeoit le possesseur, non-seulement à servir à cheval, mais même à lever banniere; le chevalier étoit appellé *miles*.

Le fief de haubert, *feudum loricæ*, obligeoit seulement le chevalier à servir avec une armure de fer.

Enfin les fiefs appellés *feuda scutiferorum*, donnerent le nom aux *écuyers* qui étoient armés d'un écu & d'un javelot; on les appelloit aussi *armigeri* ou *nobiles*, & en françois *nobles*, *écuyers* ou *gentils-hommes*.

Ces *écuyers* ou gentils-hommes combattoient d'abord à pié; ensuite, lorsqu'on leur substitua les sergens que fournirent les communes, on mit les *écuyers* à cheval & on leur permit de porter des écus comme ceux des chevaliers; mais ceux-ci étoient les seuls qui pussent porter des éperons dorés, les *écuyers* les portoient blancs, c'est-à-dire d'argent, & les vilains ou roturiers n'en portoient point, parce qu'ils servoient à pié.

Ainsi les *écuyers* ou possesseurs de simples fiefs avoient au-dessus d'eux les simples chevaliers qu'on appelloit aussi *bacheliers-bannerets*.

Le titre de *noble* ou *écuyer* s'acquéroit par la naissance ou par la possession d'un fief, lorsqu'il étoit parvenu à la tierce foi: mais pour pouvoir prendre le titre de *chevalier*, il falloit avoir été reconnu tel; & pour devenir banneret, il falloit avoir servi pendant quelque tems d'abord en qualité d'*écuyer*, & ensuite de chevalier ou bachelier.

Suivant une convention faite entre le roi Philippe de Valois & les nobles en 1338, l'*écuyer* étoit au-dessus des sergens & arbalêtriers: il étoit aussi distingué du simple noble ou gentil-homme qui servoit à pié.

L'écuyer, *scutifer*, qui avoit un cheval de vingt-cinq livres, avoit par jour six sols six deniers tournois.

Le chevalier banneret en avoit par jour vingt tournois.

Le simple chevalier dix sols tournois.

L'*écuyer* qui avoit un cheval de quarante livres, avoit sept sols six deniers.

Le simple gentil-hommme, *nobilis homo-pedes*, armé de tunique, de gambiere & de bassinet, avoit deux sols, & s'il étoit mieux armé, deux sols six deniers.

L'*écuyer* avec un cheval de vingt-cinq livres ou plus, non couvert, avoit par-tout sept sols tournois, excepté dans les sénéchaussées d'Auvergne & d'Aquitaine, où il n'avoit que six sols six deniers tournois.

Le chevalier qui avoit double banniere, & l'*écuyer* avec banniere, avoit par tout le royaume la solde ordinaire.

On voit par ce détail, que la qualité d'*écuyer* n'étoit pas alors le terme usité pour désigner un noble, que c'étoit le terme *nobilis* ou *miles* pour celui qui étoit chevalier, que l'*écuyer* étoit un noble qui n'étoit pas encore élevé au grade de chevalier, mais qui combattoit à cheval; qu'il y en avoit de mieux montés les uns que les autres; qu'il y en avoit même quelques-uns qui portoient banniere, & qu'on les payoit à proportion de leur état.

Du tems du roi Jean, les *écuyers* servoient en qualité d'hommes d'armes comme les chevaliers; il en est fait mention dans une ordonnance de ce prince, du 25 Avril 1363.

Comme anciennement les nobles ou gentils-hommes faisoient presque tous profession de porter les armes, & que la plûpart d'entre eux faisoient le service d'*écuyer* ou en avoient le rang; ils prenoient communément tous

le titre d'*écuyer*: de sorte qu'insensiblement ce terme a été regardé comme synonyme de *noble* ou de *gentilhomme*, & qu'il est enfin devenu le titre propre que les nobles ajoûtent après leurs noms & surnoms, pour désigner leur qualité de nobles. Il n'y a cependant guere plus de deux siecles que la qualité d'*écuyer* a prévalu sur celle de *noble*; & l'ordonnance de Blois, de l'année 1579, est la premiere qui ait fait mention de la qualité d'*écuyer*, comme d'un titre de noblesse.

Depuis que la qualité d'*écuyer* eut prévalu sur celle de *noble*, le titre de *noble homme*, loin d'annoncer une noblesse véritable dans celui qui la prenoit, dénotoit au contraire qu'il étoit roturier.

Il est cependant également défendu par les ordonces de prendre la qualité de *noble*, comme celle d'*écuyer*.

La noblesse qui s'acquiert par les grands offices, & sur-tout par le service dans les cours souveraines, ne donnoit point anciennement la qualité d'*écuyer*, qui ne paroissoit point compatible avec un office dont l'emploi est totalement différent de la profession des armes.

Les présidens & conseillers de cours souveraines ne prenoient d'abord d'autre titre que celui de *maître*, qui équivaloit à celui de *noble* ou d'*écuyer*; c'est pourquoi l'on observe encore de ne point prendre la qualité de *maître* avec celle d'*écuyer*: les hommes d'armes mêmes ou gendarmes, qui étoient constamment alors tous nobles ou réputés tels, étoient qualifiés de *maîtres*; on disoit *tant de maîtres* pour dire *tant de nobles* ou *cavaliers*. Dans la suite les gens de robe & autres officiers qui jouissoient du privilége de noblesse, prirent les mêmes titres que la noblesse d'épée; il y eut des présidens du parlement qui furent faits chevaliers ès lois, & depuis ce tems tous les présidens ont pris les qualités de *messire* & de *chevalier*.

Les conseillers de cour souveraine & autres officiers qui joüissent de la noblesse, ont pareillement pris le titre d'*écuyer*; il y en a même beaucoup qui prennent aussi les qualités de *messire* & de *chevalier*, qui n'appartiennent néanmoins régulierement qu'à ceux qui les ont par la naissance, ou à l'office desquels ces qualités ont été expressément attribuées.

L'*article 25. de l'édit. de* 1600. défend à toutes personnes de prendre le titre d'*écuyer* & de s'inscrire au corps de la noblesse, s'ils ne sont issus d'un ayeul & d'un pere qui ayent fait profession des armes ou servi le public en quelques charges honorables, de celles qui par les lois & les mœurs du royaume peuvent donner commencement de noblesse à la postérité, sans avoir jamais fait aucun acte vil ni dérogeant à ladite qualité, & qu'eux aussi en se rendant imitateurs de leurs vertus, les ayent suivis en cette loüable façon de vivre, à peine d'être dégradés avec deshonneur du titre qu'ils avoient osé indûment usurper.

La déclaration du mois de Janvier 1624 a encore poussé les choses plus loin, car l'*art.* 2. défend à toutes personnes de prendre ladite qualité d'*écuyer* & de porter armoiries timbrées, à peine de deux mille livres d'amende, s'ils ne sont de maison & extraction noble: il est enjoint aux procureurs généraux & à leurs substituts de faire toutes poursuites nécessaires contre les usurpateurs de titre & qualité de *noble*.

La déclaration du 30 Mai 1702 ordonna une recherche de ceux qui auroient usurpé indûment les titres de *chevalier* & d'*écuyer*, on a ordonné de tems en tems de semblables recherches.

Il n'est pas permis non plus aux *écuyers* ou nobles de prendre des titres plus relevés, qui ne leur appartiennent pas; ainsi par arrêt du 13 Août 1663, rapporté au journal des audiences, faisant droit sur les conclusions du procureur général, il fut défendu à tous gentils-hommes de prendre la qualité de *messire* & de *chevalier*, si non en vertu de bons & de légitimes titres, & à ceux qui ne sont point gentils-hommes, de prendre la qualité d'*écuyers* ni de timbrer leur armes, le tout à peine de quinze cents livres d'amende.

Malgré tant de sages réglemens, il ne laisse pas d'y avoir beaucoup d'abus tant de la part de ceux qui étant nobles, au lieu de se contenter du titre d'*écuyer*, usurpent ceux de *messire* & de *chevalier*.

Ce n'est pas un acte de dérogeance d'avoir omis de prendre la qualité d'*écuyer* dans quelques actes.

Mais si celui qui veut prouver sa noblesse n'a pas de titres constitutifs de ce droit, & que la plûpart des actes qu'il rapporte ne fassent pas mention de la qualité d'*écuyer*, prise par lui ni par ses auteurs, en ce cas on le présume roturier; parce que les nobles sont ordinairement assez jaloux de cette qualité pour ne la pas négliger.

Il y a certains emplois dans le service militaire & quelques charges qui donnent le titre d'*écuyer*, sans attribuer à celui qui le porte une noblesse héréditaire & transmissible, mais seulement personnelle; c'est ainsi que la déclaration de 1651, & l'arrêt du grand-conseil, dit que les gardes du corps du roi peuvent se qualifier *écuyer*. Les commissaires & controlleurs des guerres & quelques autres officiers prennent aussi de même le titre d'*écuyer*. (*A*)

Voyez le glossaire de Ducange au mot *scutarius*, celui de Lauriere au mot *écuyer*, *le traité de la noblesse* par de la Roque, *le code des tailles*. (*A*)

ÉCUYER, GRAND'ÉCUYER DE FRANCE, (*Hist. mod.*) Le sur-intendant des écuries de nos premiers rois étoit nommé *comte* ou *préfet de l'étable*; il veilloit sur tout les officiers de l'écurie; il portoit l'épée du roi dans les grandes occasions, ce qui le faisoit nommer le *protospataire*: en son absence il y avoit un officier qui remplissoit ses fonctions, que l'on nommoit *spataire*. Lorsque le commandement absolu des armées fut donné au connétable & aux maréchaux de France, le *spataire*, qui sous eux étoit maître de l'écurie, en eut toute la sur-intendance. Il y avoit sous Philippe-le-Bel, en 1294, un Roger surnommé l'*écuyer* à cause de son emploi, qui étoit qualifié de *maître de l'écurie du roi*; titre qui a passé à ses successeurs. En 1316 Guillaume Pisdoë fut créé premier *écuyer* du corps, & maître de l'écurie du roi. On connoissoit dès-lors quatre *écuyers* du roi: deux devoient être toûjours par-tout où étoit la cour; l'un pour le corps, c'est le premier *écuyer*; l'autre pour le tynel, c'est-à-dire pour le commun, qui se qualifioit aussi de *maître de l'écurie du roi*; avec cette différence pourtant, que ceux du tynel dépendoient des maîtres de l'hôtel, & ne pouvoient s'éloigner sans leur congé; au lieu que celui du corps ne prenoit congé que du roi. Le titre qu'avoit porté Guillaume Pisdoë, fut donné à ses successeurs jusqu'à Philippe de Geresmes, qui par lettres-patentes du 19 Septembre 1399, fut créé *écuyer* du corps, & grand-maître de l'écurie du roi. Tanneguy du Chastel pourvû de la même charge sous Charles VII. fut quelquefois qualifié de *grand-écuyer*. Jean de Garguesalle se donnoit cette qualité en 1470. Au commencement du regne de Louis XI. Alain Goyon fut honoré par le roi du titre de *grand-écuyer de France*, & ce titre est resté à tous ses successeurs en la même charge.

Le *grand-écuyer* prête serment entre les mains du Roi, & presque tous les autres officiers des écuries le prêtent entre les siennes. Il dispose des charges vacantes de la grande & petite écurie, & de tout ce qui est dans la dépendance des écuries, ce qui est très-considérable, tel que des charges & offices d'*écuyers* de la grande écurie de Sa Majesté, des *écuyers-cavalcadours*, des gouverneurs, sous-gouverneurs, précepteurs & maîtres des pages, *&c.*

La grande écurie a particulierement soin des chevaux de guerre & des chevaux de manége; elle entretient néanmoins nombre de coureurs pour les chasses, que le Roi monte quand il le juge à-propos. Le *grand-écuyer* ordonne de tous les fonds qui sont employés aux dépenses de la grande écurie du Roi & du haras, de la livrée de la grande & petite écurie, & des habits de livrée pour plusieurs corps d'officiers de la maison du Roi.

Nul *écuyer* ne peut tenir à Paris ni dans aucune ville du royaume, académie de gentilshommes pour monter à cheval, & autres exercices, sans la permission formelle du *grand-écuyer* de France.

Le Roi fait quelquefois l'honneur au *grand-écuyer* de lui donner place dans son carrosse; & il peut marcher proche la personne de Sa Majesté, quand le Roi est à cheval à la campagne. Le *grand-écuyer* se sert des pages, des valets-de-pié & des chevaux de la grande écurie.

Aux entrées que le Roi fait à cheval dans les villes de son royaume, ou dans des villes conquises où il est reçû avec cérémonie, le *grand-écuyer* marche à cheval directement devant la personne du Roi, portant l'épée royale de Sa Majesté dans le fourreau de velours bleu, parsemée de fleurs-de-lis d'or, avec le baudrier de même étoffe, son cheval caparaçonné de même: de-là vient qu'il mette cette épée royale aux deux côtés de l'écu de ses armes.

Le

Le *grand-écuyer* marcha de cette sorte à la cérémonie faite à la majorité de Louis XIV. en 1651, à l'entrée de Leurs Majestés en 1660. Il a aussi séance au lit de justice à côté du grand-chambellan, qui s'assied toûjours aux piés du Roi dans ces sortes de cérémonies; ce qui s'est pratiqué au lit de justice pour la majorité du Roi le 22 Février 1723, où l'on a vû le *grand-écuyer* immédiatement devant S. M. portant l'épée royale, s'asseoir à la droite du Roi, au bas des premiers degrés du lit de justice.

Le *grand-écuyer de France* d'aujourd'hui, est Louis-Charles de Lorraine, comte de Brionne, neveu de feu Charles de Lorraine comte d'Armagnac, que l'on nommoit *le prince Charles*, qui avoit succédé dans cette même charge à M. le comte d'Armagnac son pere. M. le comte de Brionne a prêté serment entre les mains du Roi le 25 Mars 1745.

ECUYER-COMMANDANT LA GRANDE ECURIE DU ROI. La fonction de cette charge est de commander en l'absence du *grand-écuyer de France*, la grande écurie & tous les officiers qui en dépendent. Cet officier prête serment de fidélité entre les mains du *grand-écuyer*. Il a droit de se servir des pages de la grande écurie, de faire porter la livrée du Roi à ses domestiques, & a son logement à la grande écurie. Indépendamment de l'*écuyer-commandant*, il y a trois *écuyers* ordinaires de la grande écurie, cinq *écuyers* de cérémonie, & trois *écuyers* cavalcadours.

ECUYER, *premier Ecuyer*. La charge de *premier écuyer* du Roi est très-ancienne: par les titres de la chambre des comptes, principalement par les comptes des thrésoriers des écuries, on voit qu'il y a eu distinctement une petite écurie du Roi. Cette charge est depuis le 10 Janvier 1645 dans la maison de Beringhen, originaire des Pays-bas; elle est possédée aujourd'hui par Henri Camille marquis de Beringhen, qui a prêté serment entre les mains de Sa Majesté le 7 Février 1724.

Le *premier écuyer* commande la petite écurie du Roi, c'est-à-dire les chevaux dont Sa Majesté se sert le plus ordinairement; les carrosses, les caleches, les chaises roulantes & chaises à porteurs: il commande aux pages & valets-de-pié attachés au service de la petite écurie, desquels il a droit de se servir, comme aussi des carrosses & chaises du Roi.

Une des principales fonctions du *premier écuyer*, est de donner la main à Sa Majesté, si elle a besoin d'aide pour monter en carrosse ou en chaise; & quand le Roi est à cheval, de partager la croupe du cheval de Sa Majesté avec le capitaine des gardes, ayant le côté gauche, qui est celui du montoir.

C'est le *premier écuyer*, lorsqu'il se fait quelque détachement de la petite écurie pour aller sur la frontiere conduire ou chercher un prince ou une princesse, qui présente au Roi l'*écuyer* ordinaire de Sa Majesté, ou un *écuyer* de quartier, pour être commandant de ce détachement.

Dans les occasions où le Roi fait monter quelqu'un dans son carrosse, il fait l'honneur à son *premier écuyer* de lui donner place.

Le *premier écuyer* a place au lit de justice, conjointement avec les capitaines des gardes-du-corps & le capitaine de cent-suisses, qui le précedent, sur un banc particulier au-dessous des pairs ecclésiastiques: cela s'est pratiqué ainsi, le Roi séant en son lit de justice, le 12 Septembre 1715, & le 22 Février 1723.

Sous le *premier écuyer* sont un *écuyer* ordinaire commandant la petite écurie, deux autres *écuyers* ordinaires, des *écuyers*-cavalcadours, & vingt *écuyers* en charge, qui servent pour la personne du Roi par quartier. Il ne faut pas confondre les *écuyers* du Roi avec ceux dont il est parlé du tems de Charles VI. sous le nom d'*écuyers du corps du Roi*; car ceux-ci étoient une garde à cheval composée d'*écuyers*, c'est-à-dire de gentilshommes, qu'on appelloit dans ce tems *écuyers du corps*. *Hist. de la milice françoise, tome II. Annotations sur l'histoire de Charles VI.* sous l'an 1410.

Les *écuyers* du Roi ont seuls les fonctions du *grand* & du *premier écuyer*, en leur absence, pour le service de la main.

Les *écuyers* du Roi servans par quartier, prêtent serment de fidélité entre les mains du grand-maître de la maison du Roi. L'*écuyer* de jour doit se trouver au lever & au coucher du Roi, pour savoir si Sa Majesté monte à cheval. Si le Roi va à la chasse & prend ses bottes, l'*écuyer* doit lui mettre ses éperons; il les lui ôte aussi. Soit que le Roi monte à cheval ou en carrosse, l'*écuyer* le suit à cheval. Pendant la journée les *écuyers* suivent & entrent par-tout où le Roi est, excepté le tems où le Roi tiendroit conseil, ou souhaiteroit être seul; alors l'*écuyer* se tient dans le lieu le plus prochain de celui où est le Roi. L'*écuyer* suit toûjours immédiatement le cheval ou le carrosse de Sa Majesté. Le Roi venant à tomber, l'*écuyer* soûtient ou releve le Roi; il présenteroit son cheval, si celui de Sa Majesté étoit blessé, boiteux ou rendu, soit à la chasse, soit à la guerre.

Dans la marche ordinaire, & au cas que le *grand* ou *premier écuyer* n'y soient pas, l'*écuyer* de jour partage la croupe du cheval que le Roi monte, avec l'officier des gardes; mais il prend le côté gauche, qui est celui du montoir. Dans un détroit, dans un défilé, il suit immédiatement, parce qu'en cette rencontre, & à cause du service, l'officier des gardes le laisse passer avant lui. Le Roi passant sur un pont étroit, l'*écuyer* met pié à terre & vient tenir l'étrier de Sa Majesté, de crainte que le cheval du Roi ne bronche ou ne fasse quelque faux pas. Si le *grand* ou le *premier écuyer* suivoit le Roi, il tiendroit l'étrier de la droite, & l'*écuyer* de quartier ou de jour, celui de la gauche.

Si-tôt que le Roi a des éperons, s'il ne met pas son épée à son côté, l'*écuyer* de jour la prend en sa garde. Si le Roi de dessus son cheval laisse tomber quelque chose, c'est à l'*écuyer* à la lui ramasser, & à la lui remettre en main. A l'armée l'*écuyer* du Roi sert d'aide de camp à Sa Majesté: un jour de bataille, c'est à l'*écuyer* à mettre au Roi sa cuirasse & ses autres armes.

ECUYER, *premier Ecuyer-tranchant*, (*Histoire mod.*) Le *premier écuyer-tranchant* exerce, ainsi que le grand-pannetier & le grand-échanson, aux grands repas de cérémonie, comme à celui du sacre du Roi, le jour de la cene; & aux jours d'une grande célébrité, tel que seroit le jour d'une entrée du Roi & de la Reine.

Dans le nombre des gentilshommes-servans pour le service ordinaire du Roi, il y a douze gentilshommes-panetiers, douze gentilshommes-échansons, & douze appellés *écuyers-tranchans*. *Voy.* GENTILSHOMMES-SERVANS.

Les provisions de M. de la Chesnaye de Rougemont, aujourd'hui *premier écuyer-tranchant*, sont de *porte-cornette blanche & premier tranchant*.

On voit dans une ordonnance de Philippe-le-Bel, de 1306, que le premier valet-tranchant, que nous appellons aujourd'hui *premier écuyer-tranchant*, avoit la garde de l'étendart royal, & qu'il devoit dans cette fonction marcher à l'armée „ le plus prochain derriere le „ Roi, portant son panon qui doit aller çà & là par-„ tout où le Roi va, afin que chacun connoisse où le „ Roi est „.

Ces deux charges étoient possédées par la même personne sous Charles VII. & sous Charles VIII. & l'ont presque toûjours été depuis. C'étoit sous cet étendart royal, nommé depuis *cornette-blanche*, que combattoient les officiers commensaux du Roi, les seigneurs & gentilshommes de sa maison, & les gentilshommes volontaires.

Les charges de *premier écuyer-tranchant* & de porte-cornette blanche, étoient possédées en 1660 jusqu'en 1678, par le marquis de Vandeuvre, du surnom de *Mesgrigny*. En 1680 le comte de Hombourg avoit la charge de *premier écuyer-tranchant*, sans avoir celle de porte-cornette blanche, comme il paroît par l'*état de la France* de cette année; ce qui dénote que le marquis de Vandeuvre pourroit lui avoir vendu l'une, & s'être réservé l'autre.

Après sa mort, en 1685, ces deux charges furent réunies en la personne de M. de la Chesnaye, en faveur de qui M. le comte de Hombourg se démit de celle de *premier tranchant*; c'est ce que portent les provisions de M. de la Chesnaye, qui marquent en même tems que la charge de cornette blanche étoit vacante par le décès du marquis de Vandeuvre. *Edit. de l'état de la France*, de 1749.

ECUYER-BOUCHE: la fonction de cet officier est lorsque le Roi mange à son grand couvert en grande cérémonie, de poser en arrivant sur une table dressée à un des coins de la salle, du côté de la porte, les plats, pour les présenter proprement aux gentilshommes-servans qui sont près de la table du Roi. Ceux-ci font faire l'essai de chaque plat à chacun de ces officiers de la bouche en présence de Sa Majesté, à mesure qu'ils les leur remettent pour être présentés sur la table du Roi.

ECUYER, (*Manége.*) titre dont on ſeroit plus avare & que l'on proſtitueroit moins, ſi l'on conſidéroit tous les devoirs auxquels il engage, & tous les talens qu'il ſuppoſe. Non-ſeulement on l'accorde aux perſonnes à l'état & à la place deſquelles il eſt attaché, mais on le donne libéralement à tous ceux à qui l'on confie le ſoin d'un équipage, qui courent & galopent des chevaux, & qui n'ont d'autre mérite que celui d'avoir acquis par l'habitude, la tenue & la fermeté dont nos moindres piqueurs ſont capables. Nous voyons même que les auteurs du dictionnaire de Trévoux, dont les déciſions à la vérité n'ont pas toûjours force de loi, qualifient ainſi les perſonnes du ſexe: *On dit auſſi d'une femme qui monte hardiment à cheval, que c'eſt une bonne écuyere.*

Il ſemble qu'on n'a jamais fait attention aux ſuites ridicules de notre facilité & de notre foibleſſe à ſouſcrire à l'uſurpation des titres. Ils ſatisfont l'amour propre, & cet objet une fois rempli, la plûpart des hommes ne veulent rien de plus; ainſi, tant que l'épigrammatiſte ſera regardé comme poëte, le déclamateur ou le rhéteur de collége comme orateur, le répétiteur d'expériences comme phyſicien, le diſſéqueur comme anatomiſte, l'empyrique comme medecin, le maçon comme architecte, le journaliſte comme un critique éclairé, le palefrenier ou le piqueur comme *écuyer*, &c. les progrès des Sciences, des Lettres & des Arts ſeront toûjours très-lents; en effet ces progrès ne dépendront alors que d'un très-petit nombre de génies privilégiés, moins curieux & moins jaloux d'un nom qui les confondroit avec le peuple du monde littéraire, que de l'avantage de penſer, d'approfondir & de connoître. (*e*)

ECUYER, (*Jardin.*) eſt une perche ou un piquet mis à un arbre pour le conduire. (*K*)

ECUYER, (*OEcon. ruſt.*) faux bourgeon qui croit au pié d'un ſep de vigne; quelquefois il réuſſit, & répare le ravage de la gelée.

ECUYER, (*Ven.*) c'eſt un jeune cerf qui ſouvent en accompagne un vieux.

E D

EDAM, (*Géog. mod.*) ville des Pays-bas hollandois ſur le Zuiderzée. *Long.* 52. 33. *latit.* 22. 28.

* EDEN, ſ. m. (*Géog. & Hiſt.*) contrée d'Orient où étoit le paradis terreſtre. Ceux qui dérivent l'étymologie de Jourdain des mots *jor*, & *ader*, ruiſſeau, & *aden* ou *eden*, prétendent que l'*Eden* étoit ſituée ſur les bords du Jourdain & du lac de Geneſareth, ou de *gennar-ſara*, c'eſt-à-dire *le jardin du prince*. Les Muſulmans admettent auſſi l'*Eden*; ç'a été l'occaſion pour leurs docteurs de débiter beaucoup de viſions. *Eden* eſt encore une ville du mont Liban, ſituée dans un lieu très-agréable. *Voy. l'art.* PARADIS TERRESTRE.

* EDESSE, ſ. f. (*Géog. anc. & mod.*) ville de la Méſopotamie, fondée par Séleucus-le-Grand dans l'Oſrhoëne, environ 400 ans avant J. C. Abgare roi d'*Edeſſe*, converti, dit-on, par ſaint Thomas, avoit commencé, dit-on, à croire en J. C. ſur ſa ſeule réputation; les Grecs du bas empire ont débité là-deſſus bien des fables. *Edeſſe* s'appelle aujourd'hui *Orfa*.

EDHEMITES *ou* EDHEMIS, ſ. m. (*Hiſt. eccléſ.*) ſorte de religieux mahométans, ainſi nommés d'Ibrahim Edhem leur inſtituteur, dont ils racontent des choſes fort ſingulieres, & entr'autres qu'en méditant l'alcoran il prononçoit ſouvent cette priere: „ O Dieu! tu „ m'as donné tant de lumieres, que je connois évidem- „ ment que tu prends ſoin de ma conduite, & que je „ ſuis ſous ta protection; c'eſt pourquoi je me voue à „ la méditation de la Philoſophie, & me réſouds à me- „ ner une vie ſainte, afin de t'être agréable „. Ses ſectateurs ſe nourriſſent de pain d'orge, prient & jeûnent ſouvent. Ils portent un bonnet de laine entouré d'un turban, & ſur le cou un linge blanc marqueté de rouge. Leurs ſupérieurs s'adonnent à l'étude, pour ſe rendre capables de prêcher. On voit peu de ces moines à Conſtantinople, leurs principales maiſons ſont en Perſe dans le Chorazan. Ricaut, *de l'Empire Ottom.* & Guer. *mœurs des Turcs, tom. I.* (*G*)

EDIFICE, ſ. m. (*Architect.*) s'entend en général de tout monument conſidérable, tel qu'une égliſe, un grand palais, un hôtel-de-ville, un arſenal, un arc de triomphe, &c. quoique le mot latin *ædes*, dont il eſt dérivé, ſignifie *maiſon*, qui déſigne plûtôt l'*habitation* des hommes, que les *bâtimens* érigés pour la piété des fideles ou pour la magnificence des ſouverains. *Voy.* MAISON. (*P*)

EDILE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) chez les Romains étoit un magiſtrat qui avoit pluſieurs différentes fonctions, mais entr'autres la ſurintendance des bâtimens publics & particuliers, des bains, des aqueducs, des chemins, des ponts & chauſſées, &c.

Ce nom vient d'*ædes*, temple ou maiſon; il fut donné à ces magiſtrats à cauſe de l'inſpection qu'ils avoient ſur les édifices.

Leurs fonctions étoient à-peu-près les mêmes que celles des *agoranomes* & *aſtynomes* en Grece. *Voyez* AGORANOMES & ASTYNOMES.

Les *édiles* avoient auſſi inſpection ſur les poids & meſures. Ils fixoient le prix aux vivres, & veilloient à ce qu'on ne fît point d'exactions ſur le peuple. La recherche & la connoiſſance des débauches & des deſordres qui ſe paſſoient dans les maiſons publiques, étoient auſſi de leur reſſort. Ils avoient la charge de revoir les comédies & de donner au peuple les grands jeux à leurs dépens.

C'étoit encore aux *édiles* qu'appartenoit la garde des ordonnances du peuple. Ils pouvoient même faire des édits ſur les matieres qui étoient de leur compétence, & peu-à-peu ils ſe procurerent une juriſdiction très-conſidérable, & la connoiſſance d'une infinité de cauſes.

Leur charge étoit ſi ruineuſe par les dépenſes qu'elle obligeoit de faire, que du tems d'Auguſte il y avoit juſqu'à des ſénateurs qui refuſoient d'edilité pour cette raiſon.

Les fonctions qui mirent les *édiles* en ſi grande conſidération, appartenoient dans les commencemens aux *édiles* plébéïens ou petits *édiles* qui étoient d'abord les ſeuls *édiles* qu'il y eût: ils n'étoient que deux & avoient été créés la même année que les tribuns: car ceux-ci ſe trouvant accablés par la multitude des affaires, demanderent au ſénat des officiers ſur qui ils puſſent ſe décharger des affaires de moindre importance: en conſéquence le ſénat créa deux *édiles*, qu'on nommoit tous les ans à la même aſſemblée que les tribuns. *Voy.* TRIBUN.

Mais ces *édiles* plébéïens ayant refuſé dans une occaſion célebre de donner les grands jeux, par la raiſon qu'ils n'étoient pas en état d'en ſupporter la dépenſe; des patriciens offrirent de les donner pourvû qu'on leur accordât les honneurs de l'édilité.

On accepta leurs offres, & on en créa deux *édiles* l'an de Rome 388, on les appella *édiles majeurs* ou *curules*, parce qu'en donnant audience ils avoient droit de s'aſſeoir ſur une chaiſe curule ornée d'ivoire; au lieu que les *édiles* plébéïens étoient aſſis ſur des bancs.

De plus, les *édiles* curules avoient part à toutes les fonctions ordinaires des *édiles* plébéïens, & étoient chargés ſpécialement de donner au peuple Romain les grands jeux, des comédies & des combats de gladiateurs.

Voici un fait qui mérite bien d'être rapporté: les *édiles* ſur la fin de la république donnoient des couronnes d'or aux acteurs, aux muſiciens, aux joüeurs d'inſtrumens & aux autres artiſtes qui ſervoient aux jeux: Caton engagea Favonius à ne diſtribuer dans ſon édilité que des couronnes de branches d'olivier, ſuivant l'uſage qui ſe pratiquoit aux jeux olympiques; cependant Curion le premier *édile* donnoit dans un autre théatre des jeux magnifiques & des préſens proportionnés; mais comme Caton préſidoit aux jeux de Favonius, les acteurs, les muſiciens, les joüeurs d'inſtrumens, en un mot tout le peuple, quitta les jeux magnifiques de Curion pour voir à ceux de ſon collegue, tant la ſeule préſence de Caton influoit encore dans l'état.

Dans la ſuite, pour ſoulager ces quatre *édiles*, Céſar en créa deux nouveaux ſous le nom d'édiles céréaux, *ædiles cereales*; parce que leur principal emploi fut de prendre ſoin des blés que les Romains appelloient don de Cerès, *donum Cereris*; parce qu'ils croyoient que cette déeſſe avoit appris aux hommes l'agriculture. Ces *édiles* créés les derniers étoient auſſi tirés d'entre les patriciens.

Il y avoit encore des *édiles* dans les villes municipales qui y avoient la même autorité que les *édiles* de Rome dans la capitale de l'empire.

On apprend auſſi par pluſieurs inſcriptions, qu'il y avoit un *édile* alimentaire; ce qui eſt marqué par ces commencemens de mots, *ædil. alim.* dont la fonction étoit, à ce qu'on croit, de pourvoir à la nourriture des perſonnes qui étoient à la charge de l'état, quoique quelques-uns leur en aſſignent une autre.

On a auſſi trouvé ſur une ancienne *inſcription* le mot

ædi-

ædilis castrorum, édile de camp; soit que ce fût un officier chargé de la police du camp, soit qu'il ne dût se mêler que de ce qui concernoit la subsistance des troupes, comme nos munitionnaires généraux & nos intendans d'armée. On ne trouve plus d'*ediles* dans l'histoire depuis Constantin: cette charge étoit dans la république celle par laquelle commençoit la carriere des honneurs, & comme un degré pour parvenir aux premiers. *Chambers*. (*G*)

EDILING, s. m. (*Hist. mod.*) c'est un ancien nom de la noblesse parmi les Anglo-Saxons. *Voy.* NOBLESSE.

La nation saxonne, dit Nithard, *Hist. l. IV.* est divisée en trois ordres ou classes de peuple; les *édiling*, les frilingi, & les lazzi; ce qui signifie *la noblesse*, *les bourgeois*, & *les vassaux* ou *serfs*.

Au lieu d'*édiling*, on trouve quelquefois *atheling* ou *ætheling*: on attribue aussi cette qualité au fils du roi & à l'héritier présomptif de la couronne. *Voyez* ATHELING. *Chambers*. (*G*)

EDINBOURG, (*Géog.*) capitale de l'Ecosse, le siége de ses rois avant la mort d'Elisabeth reine d'Angleterre, & celui de son Parlement avant l'union des deux royaumes. La marée monte environ jusqu'à vingt milles de ses murs. Sa situation est à une lieue & demie de la mer dans un terrein agréable & fertile. Elle est commandée par un château très-fort appellé *Mayden-castle*, c'est-à-dire *le château des vierges*, parce que les rois des Pictes y gardoient leurs filles. Son université est un bâtiment spacieux, où les professeurs & les étudians sont bien logés. Les sciences & la médecine en particulier y fleurissent avec honneur. Sa bibliotheque possede 105 sceaux des princes de Boheme, de Moravie & autres, avec l'original de la protestation des Bohémiens contre le concile de Constance, qui malgré le sauf-conduit, brûla Jean Hus & Jérôme de Prague en 1417. Le nombre de ses habitans va aujourd'hui (1755), à plus de 33000 ames. *Long.* 14^{d} 34' 55" *lat.* 55. 55. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EDIT, s. m. (*Jurisprud.*) ce terme a plusieurs significations différentes.

EDIT, *edictum*, chez les Romains signifioit quelquefois *citation* ou ajournement à comparoître devant le juge. Le contumax étoit sommé par trois de ces *édits* ou citations qui emportoient chacun un délai de 30 jours; ensuite on le condamnoit aux dépens. *Voy. au code liv. VII. tit. xliij. aut. quod.* (*A*)

EDIT, est une constitution générale que le prince fait de son propre mouvement, par laquelle il défend quelque chose, ou fait quelque nouvel établissement général, pour être observé dans tous ses états ou du moins dans l'étendue de quelque province.

Le terme d'*édit* vient du Latin *edicere* qui signifie *aller au devant* des choses & statuer dessus par avance; c'est l'étymologie que Théophile donne de ce terme sur le § 6 *du tit. ij. du liv. I. des Instit.*

Il y avoit des *édits* chez les Romains: nous avons encore dans le corps de droit 13 *édits* de Justinien: il y avoit aussi l'*édit* du préteur & l'*édit* perpétuel desquels il sera parlé ci-après en leur rang.

En France les rois de la premiere race faisoient des *édits*; sous la seconde race, toutes les ordonnances & reglemens étoient appellés *capitulaires*; sous la troisieme race, le terme d'*édit* est redevenu en usage.

Les *édits* sont différens des ordonnances, en ce que celles-ci embrassent ordinairement différentes matieres ou du moins contiennent des reglemens généraux & plus étendus que les *édits* qui n'ont communément pour objet qu'un seul point.

Les déclarations sont données en interprétation des *édits*.

Quant à la forme des *édits*, ce sont de même que les ordonnances des lettres patentes du grand sceau, dont l'adresse est *à tous présens & à venir*. Ils sont seulement datés du mois & de l'année.

Les *édits* étant signés du roi, sont visés par le chancelier & scellés du grand sceau en cire verte sur des lacs de soie rouge & verte.

Il y a cependant quelques *édits* qui sont en forme de déclaration & qui commencent par ces mots, *à tous ceux qui ces présentes lettres verront*, & qui sont datés du jour du mois, & scellés en cire jaune sur une double queue de parchemin.

On n'observe les *édits* que du jour qu'ils sont enregistrés en parlement, de même que les ordonnances & déclarations. *Voyez ci-après* ENREGISTREMENT, PUBLICATION & VERIFICATION. (*A*)

EDIT, (*Chambre de l'*) *Voyez ci-après au mot* EDIT DE PACIFICATION.

EDIT D'AMBOISE, est un reglement fait par Charles IX. à Amboise au mois de Janvier 1572, qui prescrit une nouvelle forme pour l'administration de la police dans toutes les villes du royaume.

Il y a aussi un autre *édit* donné dans le même tems à Amboise, qui a principalement pour objet la punition de ceux qui contreviennent à l'exécution des ordonnances du roi & de la justice, & de regler la jurisdiction des prevôt des maréchaux; mais quand on parle de l'*édit* d'Amboise sans autre désignation, c'est communément du premier que l'on entend parler. (*A*)

EDIT D'AOÛT, qu'on désigne ainsi sans ajoûter l'année ni le lieu, est un des *édits* de pacification accordés aux religionnaires, qui fut donné à S. Germain au mois d'Août 1570. Il a été ainsi appellé pour le distinguer des autres *édits* de pacification qui furent donnés dans les années précédentes; l'un appellé l'*édit de Juillet*, parce qu'il fut donné en Juillet 1561; un autre appellé *édit de Janvier* donné en Janvier 1562; & deux autres appellés *édits de Mars*, l'un donné à Amboise au mois de Mars 1561, l'autre donné en Mars 1568.

EDIT DE LA BOURDAISIERE, que quelques-uns qualifient aussi d'*ordonnance*, est un *édit* de François I. du 18 Mai 1529. donné à la Bourdaisiere, portant reglement pour la forme des évocations. *Voy. ci-après* EDIT DE CHANTELOUP & EVOCATIONS. (*A*)

EDIT BURSAL, on appelle ainsi les nouveaux *édits* & déclarations qui n'ont principalement pour objet que la finance qui en doit revenir au souverain: tels sont les créations d'office, les nouvelles impositions & autres établissemens semblables que le prince est obligé de faire en certains tems pour subvenir aux besoins de l'état. (*A*)

EDIT DE CHANTELOUP, fut donné audit lieu par François I. au mois de Mars 1545, pour confirmer l'*édit* de la Bourdaisiere concernant les évocations, & expliquer quelques dispositions de cet *édit*. *Voyez ci-devant* EDIT DE LA BOURDAISIERE, & *ci-après* EVOCATION. (*A*)

EDIT DE CHATEAU-BRIANT, est un des *édits* donnés contre les religionnaires avant les *édits* de pacification; il fut ainsi nommé parce qu'Henri II. le fit à Chateau-Briant le 22 Juin 1551: il contient 46 articles qui ont pour objet la punition de ceux qui se sont séparés de la foi de l'Eglise romaine, pour aller à Geneve ou autres lieux de religion contraire à la religion catholique, apostolique & romaine. *Voyez* ce qui est dit *ci-après à l'article* EDIT DE ROMORANTIN. (*A*)

EDIT DU CONTRÔLE, est le nom que l'on donne à divers édits, par lesquels le roi a établi la formalité du contrôle pour certains actes. Ainsi quand on parle de l'*édit du contrôle*, cela doit s'entendre *secundum subjectam materiam*.

Edit du Contrôle, en matiere bénéficiale, est celui du mois de Novembre 1637, par lequel Louis XIII. pour éviter les abus qui se commettoient par rapport aux bénéfices, créa dans chacune des principales villes du royaume, un contrôleur des procurations pour résigner, présentations, collations, & autres actes concernant les bénéfices, l'impétration & possession d'iceux, & les capacités requises pour les posséder. Cet *édit* adressé seulement au grand conseil, y fut d'abord enregistré sous plusieurs modifications le 13 Août 1638, & fut suivi de lettres de jussion du 25 du même mois, & d'arrêt du grand conseil du 4 Septembre suivant. Il y a encore eu plusieurs déclarations à ce sujet, jusqu'à l'édit du mois de Décembre 1691, appellé communément l'*édit des insinuations ecclésiastiques*. *Voy.* CONTRÔLE & INSINUATIONS ECCLESIASTIQUES.

Edit du Contrôle, en matiere d'exploits, est l'*édit* du mois d'Août 1669, par lequel le roi en dispensant les huissiers & sergens de la nécessité de se faire assister de deux records, a ordonné que tous exploits, à l'exception de ceux qui concernent la procure de procureur à procureur, seront contrôlés dans trois jours de leur date, à peine de nullité. *Voy.* CONTRÔLE DES EXPLOITS.

Edit du Contrôle, en fait d'actes des Notaires, est l'*édit* du mois de Mars, 1698, portant que tous les actes des notaires, soit royaux, apostoliques, ou des seigneurs, seront contrôlés dans la quinzaine de leur da-

date, ſous les peines portées par cet *édit*. Il y a eu encore pluſieurs déclarations & arrêts du conſeil à ce ſujet. *Voyez* CONTRÔLE DES ACTES DES NOTAIRES.

Edit du Contrôle pour les actes ſous ſignature privée: on entend quelquefois ſous ce nom la déclaration du 14 Juillet 1699, portant que ces actes ſeront contrôlés après avoir été reconnus. Mais on entend plus communément par-là, l'*édit* du mois d'Octobre 1705, par lequel il a été ordonné que tous les actes ſous ſeing privé, à l'exception des lettres de change & billets à ordre ou au porteur, des marchands, négocians, & gens d'affaires, ſeront contrôlés avant qu'on en puiſſe faire aucune demande en juſtice. *Voy.* CONTRÔLE DES ACTES SOUS SIGNATURE PRIVÉE.

Edit du Contrôle pour les dépens. *Voy.* CONTRÔLE DES DÉPENS. (*A*)

EDIT DE CREMIEU, eſt un réglement donné par François I. à Cremieu le 19 Juin 1536, composé de 31 articles, qui regle la juriſdiction des baillis, ſénéchaux, & ſiéges préſidiaux, avec les prevôts, châtelains, & autres juges ordinaires, inférieurs, & les matieres dont les uns & les autres doivent connoître. Ce réglement commence par ces mots: *A tous ceux qui ces préſentes lettres verront, ſalut*, &c. & eſt daté à la fin, du jour, du mois, & de l'année: ce qui eſt la forme ordinaire des déclarati[illegible]. Cependant ce réglement eſt univerſellement appellé l'*édit de Cremieu*. (*A*)

EDIT DES DUELS, c'eſt-à-dire *contre les duels*. Il y a eu anciennement pluſieurs *édits* pour reſtraindre l'uſage des duels, & même pour les défendre abſolument; mais celui auquel on donne ſingulierement le nom d'*édit des duels* eſt un *édit* de Louis XIV. du mois d'Août 1679, qui a renouvellé encore plus étroitement les défenſes portées par les précédentes ordonnances. Il y a auſſi un *édit des duels* donné par Louis XV. au mois de Février 1723, qui ordonne l'exécution du précédent, & contient pluſieurs diſpoſitions nouvelles. *Voy. ci-devant au mot* DUEL. (*A*)

EDITS DES ÉDILES, *edilitia edicta*, étoient des réglemens que les édiles-curules faiſoient pour les particuliers ſur les matieres dont ils avoient la connoiſſance: telles que l'ordonnance des jeux, la police des temples, des chemins publics, des marchés, & des marchandiſes, & ſur tout ce qui ſe paſſoit dans la ville. Ce fut par ces *édits* que s'introduiſirent les actions que l'on a contre ceux qui vendent des choſes défectueuſes.

Comme la compétence des préteurs & celle des édiles n'étoient pas trop bien diſtinguées, & que les édiles étoient ſouvent appellés *préteurs*, on confondoit auſſi quelquefois les *édits des édiles* avec ceux des préteurs.

Ces *édits* n'étoient, comme ceux des préteurs, que des lois annuelles, que chaque édile renouvelloit pendant ſon adminiſtration ſuivant qu'il le jugeoit à-propos.

Il paroît que le pouvoir de faire des *édits* fut ôté aux édiles par l'empereur Adrien, lorſqu'il fit faire l'*édit* perpétuel, ou la collection de tous les *édits* des préteurs & des édiles. *Voyez ci-après* EDIT PERPÉTUEL. (*A*)

EDIT DES EMPEREURS ROMAINS, appellés auſſi *conſtitutiones principum*, étoient de nouvelles lois qu'ils faiſoient de leur propre mouvement, ſoit pour décider les cas qui n'avoient pas été prévûs, ſoit pour abolir ou changer quelques lois anciennes. Ces lois étoient différentes des reſcrits & des decrets, les reſcrits n'étant qu'une réponſe à quelques lettres d'un magiſtrat, & les decrets des jugemens particuliers. Ces *édits* ou conſtitutions ont ſervi à former les différens codes grégorien, hermogénien, théodoſien, & juſtinien. *Voy.* CODE, & *ci-apr.* EDITS DE JUSTINIEN. (*A*)

EDIT DES FEMMES. Loiſeau, en ſon *traité des off. liv. II. chap. x. n.* 17, dit que pluſieurs donnent ce nom à l'*édit* du 12 Décembre 1604, portant établiſſement du droit annuel, ou paulette, qui ſe paye pour les offices; que cet *édit* a été ainſi nommé, parce qu'il tourne au profit des femmes, en ce que par le moyen du payement de la paulette, les offices de leurs maris leur ſont conſervés après leur mort. (*A*)

EDIT DES INSINUATIONS eſt de deux ſortes, ſavoir des inſinuations eccléſiaſtiques, & des inſinuations laïques.

Edit des Inſinuations eccléſiaſtiques. Le premier *édit* qui ait établi l'inſinuation en matiere eccléſiaſtique, eſt celui d'Henri II. du mois de Mars 1553, portant création de greffiers des inſinuations eccléſiaſtiques, qui fut ſuivi d'un autre *édit* de 1595, par lequel ces greffiers furent érigés en offices royaux. Il eſt auſſi parlé d'enregiſtrement ou inſinuation dans l'édit du contrôle de 1637, par rapport aux bénéfices. Mais l'*édit* appellé communément *édit des inſinuations*, ou des *inſinuations eccléſiaſtiques*, eſt celui de Louis XIV. du mois de Décembre 1691, regiſtré au parlement de Paris & au grand-conſeil, portant ſuppreſſion des anciens offices de greffiers des inſinuations eccléſiaſtiques, & création de nouveaux pour inſinuer tous les actes concernant les titres & capacités des eccléſiaſtiques, toutes procurations pour réſigner ou permuter des bénéfices, les actes de préſentation ou nomination des patrons, les proviſions des ordinaires, priſes de poſſeſſion, bulles de cour de Rome, lettres de degré, &c. *Voy* INSINUATIONS ECCLÉSIASTIQUES.

Edit des Inſinuations laïques, eſt l'*édit* du mois de Décembre 1703, qui a étendu la formalité de l'inſinuation à tous les actes tranſlatifs de propriété & autres dénommés dans cet *édit*; au lieu qu'elle ne ſe pratiquoit auparavant que pour les donations & les ſubſtitutions. Cet *édit* a été ſurnommé *des inſinuations laïques*, pour le diſtinguer de l'*édit* des inſinuations du mois de Décembre 1691, qui concerne les inſinuations eccléſiaſtiques. *Voyez* CENTIEME DENIER, & INSINUATIONS LAÏQUES. (*A*)

EDIT DE JUILLET, eſt l'*édit* fait par Charles IX. contre les religionnaires, au mois de Juillet 1561. La raiſon pour laquelle on le déſigne ainſi ſeulement par le nom du mois où il a été donné, eſt expliqué ci-devant à l'*article* EDIT D'AOÛT. (*A*)

EDITS DE JUSTINIEN, ſont treize conſtitutions ou lois de ce prince, que l'on trouve à la ſuite des novelles dans la plûpart des éditions du corps de Droit. On peut voir ci-devant ce que nous avons dit des *édits* des empereurs en général; mais il faut obſerver ſur ceux de Juſtinien en particulier, qu'étant poſtérieurs à la derniere rédaction de ſon code, ils n'ont pû y être compris. Ces *édits* n'ayant pour objet que la police de pluſieurs provinces de l'empire, ne ſont d'aucun uſage parmi nous, même dans les pays de droit écrit. (*A*)

EDIT DE MARS, *voyez* ce qui eſt dit ci-devant à l'*article* EDIT D'AOÛT.

EDIT DE MELUN, eſt un réglement donné à Paris par Henri III. au mois de Février 1580. Il a été ſurnommé *édit de Melun*, parce qu'il fut fait ſur les plaintes & remontrances du clergé de France aſſemblé par permiſſion du roi en la ville de Melun.

La diſcipline eccléſiaſtique fait l'objet de cet *édit*. Il eſt composé de 31 articles, qui traitent de l'obligation de tenir les conciles provinciaux tous les 3 ans; de la viſite des monaſteres; des réparations des bénéfices, & des curés qui doivent y contribuer; de la ſaiſie du temporel faute de réſidence; de l'emploi des revenus eccléſiaſtiques; des proviſions *in formâ dignum*; de la néceſſité d'exprimer les cauſes des refus de proviſions; des dévolutaires; des priviléges & exemptions des eccléſiaſtiques; de la maniere d'inſtruire contre eux les procès criminels; que les juges royaux doivent donner aſſiſtance pour l'exécution des jugemens eccléſiaſtiques. Enfin il traite auſſi des terriers des eccléſiaſtiques, des droits curiaux, des dixmes, & des bois des eccléſiaſtiques. Cet *édit* fut enregiſtré, les grand-chambre & tournelle aſſemblées, avec quelques modifications que l'on peut voir dans l'arrêt d'enregiſtrement, qui eſt du 5 Mars de la même année. (*A*)

EDIT DES MERES, eſt un *édit* de Charles IX. donné à Saint-Maur au mois de Mai 1567, ainſi appellé parce qu'il regle l'ordre dans lequel les meres doivent ſuccéder à leurs enfans. On l'appelle auſſi *édit de Saint-Maur*, du lieu où il fut donné.

Par l'ancien droit romain, les meres ne ſuccédoient point à leurs enfans. La rigueur de ce droit fut adoucie par les empereurs, en accordant aux meres qu'elles ſuccéderoient à leurs enfans.

La derniere conſtitution par laquelle Juſtinien paroiſſoit avoir fixé l'ordre de cette ſorte de ſucceſſion, donnoit à la mere le droit de ſuccéder à ſes enfans, non-ſeulement en leurs meubles & conquêts, mais auſſi dans les biens patrimoniaux provenus du côté paternel.

Cette loi fut ponctuellement obſervée dans les pays de droit écrit juſqu'à l'*édit des meres*, qui regla que dorénavant les meres ſuccédantes à leurs enfans, n'auroient

roient en propriété que les biens-meubles & les conquêts provenus d'ailleurs que du côté paternel; & que pour tout droit de légitime dans les biens paternels, elles auroient leur vie durante l'usufruit de la moitié de ces biens.

Le motif allégué dans cet *édit*, étoit de conserver dans chaque famille le bien qui en provenoit.

Cet *édit* fut enregistré au parlement de Paris, & observé dans les pays de droit écrit de son ressort.

Mais les parlemens de droit écrit, lorsque l'*édit* leur fut adressé, supplierent le roi, & encore depuis, de trouver bon qu'ils continuassent à suivre pour la succession des meres leurs anciennes loix.

Quoique le parlement d'Aix n'eût pas non plus enregistré cet *édit*, les habitans de Provence parurent cependant d'abord assez disposés à s'y conformer. Mais les contestations qui s'y éleverent sur le véritable sens de cet *édit*, donnerent lieu à une déclaration en 1575, qui ne fut adressée qu'au parlement d'Aix. Elle fut même bientôt suivie de lettres patentes, qui lui défendoient d'y avoir égard dans le jugement d'une affaire qui y étoit pendante: ce qui donna lieu dans la suite à ce parlement d'introduire une jurisprudence qui tenoit le milieu entre les lois romaines & l'*édit des meres*, & qui parut même autorisée par un arrêt du conseil. Cependant, au préjudice de cette jurisprudence observée dans ce parlement pendant plus d'un siecle, on voulut y faire revivre la déclaration de 1575, qui paroissoit abrogée par un long usage. Cette difficulté engagea le parlement d'Aix à supplier le Roi à présent régnant, de faire un réglement sur cette matiere: ce qui a été fait par un *édit* du mois d'Août 1729, dont la disposition s'étend à tous les parlemens du royaume qui ont dans leur ressort des provinces régies par le droit écrit.

Par cet *édit*, le roi révoque celui de Saint-Maur du mois de Juillet 1567, & ordonne qu'à compter de la publication du nouvel *édit*, le précédent soit regardé comme non fait & non avenu dans tous les pays du royaume où il a été exécuté; & en conséquence que les successions des meres à leurs enfans ou des autres ascendans & parens les plus proches desdits enfans du côté maternel, qui seront ouvertes après le jour de la publication de cet *édit*, seront déférées, partagées, & reglées, suivant la disposition des lois romaines, ainsi qu'elles l'étoient avant l'*édit* de Saint-Maur.

Le roi déclare néanmoins que son intention n'est pas de déroger aux coûtumes ou statuts particuliers qui ont lieu dans quelques-uns des pays où le droit écrit est observé, & qui ne sont pas entierement conformes aux dispositions des lois romaines sur lesdites successions. Il ordonne que ces coûtumes ou statuts seront suivis & exécutés comme ils l'étoient avant ce dernier *édit*.

Il est encore dit que dans les pays où l'*édit* de Saint-Maur a été observé en tout ou partie, les successions ouvertes avant la publication du nouvel *édit*, soit qu'il y ait des contestations formées ou non, seront déférées, partagées, & reglées, comme elles l'étoient suivant l'*édit* de Saint-Maur & la jurisprudence des parlemens.

Enfin il est dit que les arrêts & sentences passées en force de chose jugée, & les transactions ou autres actes équivalens, intervenus sur des successions de cette qualité avant le nouvel *édit*, seront exécutés selon leur forme & teneur, sans préjudice néanmoins aux moyens de droit.

Il y a un commentaire sur l'*édit des meres*, qui est inséré dans la compilation des commentateurs de la coûtume de Paris, sur l'*article* 312. M. Loüet, *lettre* M. *n.* 12. & 22, traite aussi plusieurs questions à l'occasion de cet *édit des meres*; mais tout cela est peu utile présentement, depuis la révocation de cet *édit*. (*A*)

Edit de Nantes, ainsi appellé parce qu'il fut donné à Nantes par Henri IV. le dernier Avril 1598, est un des *édits* de pacification qui furent accordés aux Religionnaires. Il résume en 92 articles tous les priviléges que les précédens *édits* & déclarations de pacification avoient accordés aux Religionnaires.

Il confirme l'amnistie qui leur avoit été accordée; fixe les lieux où ils auroient le libre exercice de leur religion; la police extérieure qu'ils devoient y observer, les cérémonies de leurs mariages & enterremens, la compétence de la chambre de l'*édit*, dont nous parlerons à la suite de cet article; enfin il prescrit des regles pour les acquisitions qu'ils pourroient avoir faites.

Henri IV. leur accorda en outre 47 articles, qu'il fit registrer au parlement, mais qu'il ne voulut pas insérer dans son *édit*.

Il y eut encore depuis quelques *édits* de pacification accordés aux Religionnaires.

Mais Louis XIV. par son *édit* du mois d'Octobre 1685, révoqua l'*édit de Nantes* & tous les autres semblables, & défendit l'exercice de la religion prétendue réformée dans son royaume, ce qui a depuis été toûjours observé, au moyen dequoi l'*édit de Nantes* & les autres *édits* semblables ne sont plus en vigueur. *Voyez ci-après* Edits de pacification.

Edits de pacification, sont des *édits* de quelques-uns de nos rois, que la nécessité des tems & des circonstances fâcheuses les obligerent d'accorder, par lesquels ils tolérerent alors l'exercice de la religion prétendue réformée dans leur royaume.

Les violences qui se commettoient de la part des Religionnaires contre les Catholiques, & de la part de ceux-ci contre les Religionnaires, engagerent Charles IX. d'*aviser aux moyens d'y apporter une salutaire provision*, ce sont ses termes; & pour y parvenir il donna, le 27 Janvier 1561, le premier *édit de pacification*, intitulé, *pour appaiser les troubles & sédition sur le fait de la religion*.

Les Religionnaires se prévalant de leur grand nombre & des chefs puissans qui étoient de leur parti, exigerent que l'on étendît davantage les facilités que le roi avoit bien voulu leur accorder; de sorte que Charles IX. en interprétation de son premier *édit*, donna encore six autres déclarations ou *édits*, qui portent tous pour titre, *sur l'édit de pacification*, savoir une déclaration du 14 Février 1561, un *édit* & déclaration du 19 Mars 1562, déclaration du 15 Mars 1563, & trois *édits* des 23 Mars 1568, Août 1570, & Juillet 1573.

Henri III. fit aussi quatre *édits* à ce sujet, & intitulés comme ceux de Charles IX; le premier est du mois de Mai 1576; le second du 7 Septembre 1577; le troisieme du dernier Février 1579: celui-ci contient les articles de la conférence tenue à Nerac entre la reine mere du roi, le roi de Navarre, & les députés des Religionnaires qui étoient alors assez audacieux, pour capituler avec le roi; le quatrieme *édit* du 26 Décembre 1580, contient les articles de la conférence de Flex & de Coutras.

Le plus célebre de tous ces *édits de pacification* est l'*édit* de Nantes du dernier Avril 1598. *Voyez ci-devant* Edit de Nantes.

Louis XIII. donna aussi un *édit de pacification* au mois de Mai 1616, par lequel il accorda aux Religionnaires 15 articles qui avoient été arrêtés à la conférence de Loudun. Cet *édit* fut suivi de plusieurs déclarations, toutes confirmatives des *édits de pacification*, en date des mois de Mai 1617, 19 Octobre 1622, 17 Avril 1623; des articles accordés à Fontainebleau au mois de Juillet 1625; de ceux accordés aux habitans de la Rochelle en 1626; d'un *édit* du mois de Mars de la même année, & d'une déclaration du 22 Juillet 1627.

Depuis la prise de la Rochelle, les Religionnaires commencerent à être plus soûmis, & leurs demandes furent moins fréquentes.

Cependant Louis XIV. leur accorda encore quelques *édits* & déclarations, entre autres une déclaration du 8 Juillet 1643, une autre du premier Février 1669; mais par *édit* du mois d'Octobre 1685, il révoqua l'*édit* de Nantes & tous les autres semblables, & défendit l'exercice de la religion prétendue réformée dans son royaume: au moyen de quoi les *édits de pacification* qui avoient été accordés aux Religionnaires, ne servent plus présentement que pour la connoissance de ce qui s'est passé lors de ces *édits*.

Edit (*Chambres de l'*). Notre intention étoit de placer cet article en son rang au *mot* Chambre; mais ayant été omis en cet endroit, nous réparerons ici cette omission: aussi bien les *chambres de l'édit* furent-elles établies en conséquence des édits de pacification.

Nous avons déjà dit au *mot* Chambres mi-parties, que les Religionnaires obtinrent en 1576 que l'on établît dans chaque parlement une chambre particuliere, que l'on appella *chambre mi-partie*, parce qu'elle étoit composée moitié de juges catholiques, & moitié de protestans.

L'année suivante, il fut établi dans chaque parlement de nouvelles chambres, où le nombre des Catholiques

étoit

étoit plus fort que celui des Religionnaires. L'édit qui est du mois de Septembre 1577, ne détermine point leur nom; mais il paroît qu'elles furent dès-lors appellées *chambres de l'édit*, c'est-à-dire chambres établies par l'*édit* de 1577: car quand on disoit l'*édit* simplement, c'étoit de cet *édit* que l'on entendoit parler, comme il paroît par un autre édit d'Henri III. du dernier Février 1579, *art.* 12, & par plusieurs autres réglemens postérieurs, où ces chambres sont appellées *chambres de l'édit*.

Il y en avoit cependant encore quelques-unes que l'on appelloit *mi-parties* ou *tri-parties*, selon qu'il y avoit plus ou moins de catholiques & de religionnaires.

Toutes ces chambres furent supprimées par Henri III. au mois de Juillet 1585; mais cet édit ayant été révoqué, il fut rétabli au parlement de Paris une nouvelle *chambre de l'édit*, en vertu d'une déclaration du mois de Janvier 1596. Elle étoit d'abord tant pour le ressort du parlement de Paris, que pour ceux de Roüen & de Toulouse: mais en 1599, il en fut établi une à Roüen; il y en avoit aussi une à Castres pour le parlement de Toulouse, & d'autres dans les parlemens de Grenoble & de Bordeaux: cette derniere étoit à Nerac, on l'appelloit quelquefois la *chambre de l'édit de Guienne*.

Les *chambres de l'édit* de Paris & de Roüen furent supprimées par l'édit du mois de Janvier 1669; celle de Guienne le fut par édit du mois de Juillet 1699; toutes les autres *chambres de l'édit* ou mi-parties furent de même supprimées peu-à-peu, soit avant la révocation de l'édit de Nantes faite en 1685, ou lors de cette révocation. *Voyez* CHAMBRE MI-PARTIE & TRI-PARTIE. (*A*)

EDIT DE PAULET *ou* DE LA PAULETTE, est celui du 12 Décembre 1604, qui établit le droit annuel pour les offices. *Voy.* ANNUEL & PAULETTE. (*A*)

EDIT DES PETITES DATES, est un *édit* qui fut donné par Henri II. au mois de Juin 1550, & registré au parlement le 24 Juillet suivant, pour réprimer l'abus qui se commettoit par rapport aux *petites dates* que l'on retenoit de France à Rome pour résignation de bénéfices; en ce que les impétrans retenoient ces dates sans envoyer la procuration pour résigner. Il ordonne, dans cette vûe, que les banquiers expéditionnaires de cour de Rome ne pourront écrire a Rome pour y faire expédier des procurations sur résignations, à moins que par le même courier ils n'envoyent les procurations pour résigner. Il ordonne aussi que les provisions expédiées sur procurations surannées seront nulles.

On verra plus au long ce qui donna lieu à cet *édit*, & ce qui se passa ensuite, à l'article *Dates en abregé* ou *petites Dates*, qui est ci-devant *au mot* DATES. (*A*)

EDIT PERPETUEL, qu'on appelloit aussi *jus perpetuum* ou *édit du préteur* par excellence, étoit une collection ou compilation de tous les *édits*, tant des préteurs que des édiles curules. Cette collection fut faite, non pas par l'empereur Didius Julianus, comme quelques-uns l'ont cru, mais par le jurisconsulte Salvius Julianus, qui fut choisi à cet effet par l'empereur Adrien, & qui s'en acquitta avec de grands éloges. Comme les *édits* des préteurs & des édiles n'étoient que des lois annuelles, & que ces réglemens, qui s'étoient beaucoup multipliés, causoient beaucoup de confusion & d'incertitude; Adrien voulut que l'on en formât une espece de code qui servît de regle pour l'avenir aux préteurs & aux édiles dans l'administration de la justice, & il leur ôta en même tems le pouvoir de faire des réglemens.

Il paroît par les fragmens qui nous restent de l'*édit perpétuel*, que le jurisconsulte Julien y avoit suppléé beaucoup de décisions qui ne se trouvoient point dans les *édits* dont il fit la compilation.

Les empereurs Dioclétien & Maximien qualifierent cet ouvrage de *droit perpétuel*.

Plusieurs anciens jurisconsultes ont fait des commentaires sur cet *édit*.

On en fit un abregé pour les provinces, qui fut appellé *édit provincial*. *Voyez ci-après* EDIT PROVINCIAL. (*A*)

Edit perpétuel, est aussi un réglement que les archiducs Albert & Isabelle firent pour tous les pays de leur domination le 12 Juillet 1611. Cet *édit* contient quarante-sept articles sur plusieurs matieres, qui ont toutes rapport au droit des particuliers & à l'administration de la justice. Anselme a fait un commentaire sur cet *édit*. (*A*)

EDIT DES PRESIDIAUX, est un *édit* d'Henri II. de l'an 1551, portant création des présidiaux, & qui détermine leur pouvoir en deux chefs, qu'on appelle *premier & second chef de l'édit*.

Le premier leur donne le pouvoir de juger définitivement en dernier ressort jusqu'à deux cents cinquante livres pour une fois payer, & jusqu'à dix livres de rente, & des dépens à quelque somme qu'ils puissent monter.

Le second chef les autorise à juger par provision, nonobstant l'appel, jusqu'à cinq cents livres pour une fois payer, & vingt livres de rente, en donnant caution pour celui qui aura obtenu lesdites sentences provisoires.

Il y a un *édit* d'ampliation du pouvoir des présidiaux, du mois de Juillet 1580. *Voyez* PRESIDIAUX. (*A*)

EDIT DU PRETEUR, étoit un réglement que chaque préteur faisoit pour être observé pendant l'année de sa magistrature. Les patriciens jaloux de voir que le pouvoir législatif résidoit en entier dans deux consuls, dont l'un devoit alors être plébéien, firent choisir entr'eux un *préteur*, auquel on transmit le droit de législation.

Dans la suite le nombre des *préteurs* fut augmenté; il y en avoit un pour la ville, appellé *prætor urbanus*, d'autres pour les provinces, d'autres qui étoient chargés de quelques fonctions particulieres.

La fonction de ces *préteurs* étoit annale; il y avoit sur la porte de leur tribunal une pierre blanche appellée *album prætoris*, sur laquelle chaque nouveau *préteur* faisoit graver un *édit* qui annonçoit au peuple la maniere dont il se proposoit de rendre la justice.

Avant de faire afficher cet *édit*, le *préteur* le donnoit à examiner aux tribuns du peuple.

Ces sortes d'*édits* ne devant avoir force de loi que pendant une année, on les appelloit *leges annuæ*: il y avoit même des *édits* ou réglemens particuliers, qui n'étoient faits que pour un certain cas, au-delà duquel ils ne s'étendoient point.

Les *préteurs* au reste ne pouvoient faire de lois ou réglemens que pour les affaires des particuliers & non pour les affaires publiques.

Du tems d'Adrien on fit une collection de tous ces *édits*, que l'on appella *édit perpétuel*, pour servir de regle aux *préteurs* dans leurs jugemens, & dans l'administration de la justice; mais l'empereur ôta en même tems aux *préteurs* le droit de faire des *édits*.

L'*édit* perpétuel fut aussi appellé quelquefois l'*édit du préteur* simplement. *Voyez* EDIT PERPETUEL.

EDIT PROVINCIAL, *edictum provinciale*, étoit un abregé de l'*édit* perpétuel ou collection des *édits* des préteurs, qui avoit été faite par ordre de l'empereur Adrien. L'*édit* perpétuel étoit une loi générale de l'empire, au lieu que l'*édit provincial* étoit seulement une loi pour les provinces & non pour la ville de Rome: c'étoit la loi que les proconsuls faisoient observer dans leurs départemens. Comme dans cet abregé on n'avoit pas prévû tous les cas, cela obligeoit souvent les proconsuls d'écrire à l'empereur pour savoir ses intentions. On ne sait point qui fut l'auteur de l'*édit provincial*, ni précisément en quel tems cette compilation fut faite; Ezéchiel Spanhaim en son ouvrage intitulé *orbis Romanus*, conjecture que l'*édit provincial* peut avoir été rédigé du tems de l'empereur Marcus. Henri Dodwel *ad spartian. Hadrian.* soutient au contraire que ce fut Adrien qui fit faire cet abregé, il n'est cependant dit en aucun endroit que le jurisconsulte Julien qu'il avoit chargé de rédiger l'*édit* perpétuel, fût aussi l'auteur de l'*édit provincial*; peut-être n'en a-t-on pas fait mention, à cause que l'*édit provincial* n'étoit qu'un abregé de l'*édit* perpétuel, dont on avoit seulement retranché ce qui ne pouvoit convenir qu'à la ville de Rome. On y avoit aussi ajoûté des réglemens particuliers, faits pour les provinces, qui n'étoient point dans l'*édit* perpétuel. Au surplus ces deux *édits* étoient peu différens l'un de l'autre comme il est aisé d'en juger en comparant les fragmens qui nous restent des commentaires de Caius, sur l'*édit provincial*, avec ce qui nous a été conservé de l'*édit* perpétuel; plusieurs de ces fragmens ont été inserés dans le digeste; Godefroi & autres jurisconsultes les ont rassemblés en divers ouvrages. *Voyez* ce qu'en dit M. Terrasson en son *Histoire de la Jurisprudence Romaine*, *pag.* 259. (*A*)

EDIT DE ROMORENTIN, eſt un *édit* qui fut fait dans cette ville par François II. au mois de Mai 1560, au ſujet des religionnaires, par lequel la connoiſſance du crime d'héréſie fut ôtée aux juges ſéculiers, & toute juriſdiction à cet égard attribuée aux eccléſiaſtiques. Cet *édit* fut donné pour empêcher que l'inquiſition ne fût introduite en France, comme les Guiſes s'efforçoient de le faire. Cet *édit* fut révoqué bientôt après par un autre de la même année, par lequel la recherche & punition de ceux qui faiſoient des aſſemblées contre le repos de l'Etat, ou qui publioient par prédications ou par écrit de nouvelles opinions contre la doctrine catholique, fut renouvellée, avec attribution de juriſdiction aux juges préſidiaux pour en connoître en dernier reſſort au nombre de dix; & s'ils n'étoient pas ce nombre, il leur étoit permis de le remplir des avocats les plus fameux de leur ſiége; ce qui étoit conforme à l'*édit* de Château-briant, du 27 Juin 1551.

Il y eut enſuite des *édits* de pacification, dont il eſt parlé ci-devant. (*A*)

EDIT DE S. MAUR, eſt la même choſe que l'*édit* des meres du mois de Mai 1567, auquel on donne auſſi ce nom, parce qu'il fut donné à S. Maur-des-Foſſés, près Paris. *Voyez ci-devant*, EDIT DES MERES. (*A*)

EDIT DES SECONDES NOCES, eſt un réglement fait par François II. au mois de Juillet 1560, touchant les femmes veuves qui ſe remarient, pour les empêcher de faire des donations exceſſives à leurs nouveaux maris, & les obliger de réſerver aux enfans de leur premier mariage, les biens à elles acquis par la libéralité de leur premier mari,

Cet *édit* fut fait par le conſeil du chancelier de l'Hôpital, à l'occaſion du ſecond mariage de dame Anne d'Alegre, laquelle étant veuve & chargée de ſept enfans, épouſa Mre Georges de Clermont, & lui fit une donation immenſe.

En effet, le préambule & le premier chef de cet *édit* ne parlent que des femmes qui ſe remarient. Le motif exprimé dans le préambule, eſt que les femmes veuves ayant enfans, ſont ſouvent invitées & ſollicitées à de nouvelles noces; qu'elles abandonnent leur bien à leur nouveaux maris, & leur font des donations immenſes mettant en oubli le devoir de nature envers leurs enfans; deſquelles donations, outre les querelles & diviſions d'entre les meres & les enfans, s'enſuit la déſolation des bonnes familles, & conſéquemment la diminution de la force de l'état public; que les anciens empereurs y avoient pourvû par pluſieurs bonnes lois: & le roi, pour la même conſidération, & entendant l'infirmité du ſexe, loue & approuve ces lois, & adopte leurs diſpoſitions par deux articles que l'on appelle *les premier & ſecond chefs de l'édit des ſecondes noces*.

Le premier porte que les femmes veuves ayant enfans, ou enfans de leurs enfans ſi elles paſſent à de nouvelles noces, ne pourront, en quelque façon que ce ſoit, donner de leurs biens-meubles, acquêts, ou acquis par elles d'ailleurs par leur premier mariage; ni moins leurs propres à leurs nouveaux maris, pere, mere, ou enfans deſdits maris, ou autres perſonnes qu'on puiſſe préſumer être par dol ou fraude interpoſées, plus qu'à un de leurs enfans, ou enfans de leurs enfans; & que s'il ſe trouve diviſion inégale de leurs biens, faite entre leurs enfans ou enfans de leurs enfans, les donations par elles faites à leurs nouveaux maris, ſeront réduites & meſurées à raiſon de celui qui en aura le moins.

Quoique ce premier chef de l'*édit* ne parle que des femmes, la juriſprudence l'a étendu aux hommes, comme il paroît par les arrêts rapportés par M. Loüet, *lett. N. n.* 1. 2 & 3.

Il eſt dit par le ſecond chef, qu'au regard des biens à icelles veuves acquis par dons & libéralités de leurs défunts maris, elles n'en pourront faire aucune part à leurs nouveaux maris; mais qu'elles ſeront tenues de les réſerver aux enfans communs d'entr'elles & leurs maris, de la libéralité deſquels ces biens leur ſeront avenus: que la même choſe ſera obſervée pour les biens avenus aux maris par dons & libéralités de leurs défuntes femmes, tellement qu'ils n'en pourront faire don à leurs ſecondes femmes, mais ſeront tenus les réſerver aux enfans qu'ils ont eus de leurs premieres. Ce même article ajoûte que l'*édit* n'entend pas donner aux femmes plus de pouvoir de diſpoſer de leurs biens, qu'il ne leur eſt permis par les coûtumes du pays. *Voyez* SECONDES NOCES. (*A*)

EDIT DE LA SUBVENTION DES PROCÈS, on donna ce nom à un *édit* du mois de Novembre 1563, portant que ceux qui voudroient intenter quelque action, ſeroient tenus préalablement de conſigner une certaine ſomme, ſelon la nature de l'affaire. Cet *édit* fut révoqué par une déclaration du premier Avril 1568: il fut enſuite rétabli par un autre *édit* du mois de Juillet 1580; mais celui-ci fut à ſon tour révoqué par un autre *édit* du mois de Février 1583, portant établiſſement d'un denier pariſis durant neuf ans, pour les épices des jugemens des procès. Il y eut des lettres patentes pour l'exécution de cet *édit*, le 26 Mai 1583. *Voyez* Fontanon, *tome IV. p.* 706. Corbin, *rec. de la cour des aides*, *pag.* 54. (*A*)

EDIT D'UNION: on donna ce nom à un *édit* du 12 Février 405, que l'empereur Honorius donna contre les Manichéens & les Donatiſtes, parce qu'il tendoit à réunir tous les peuples à la religion catholique. Il procura en effet la réunion de la plus grande partie des Donatiſtes. *Voyez l'Hiſt. eccléſ.* à l'année 405. (*A*)

* EDITEUR, ſ. m. (*Belles-Lett.*) on donne ce nom à un homme de Lettres qui veut bien prendre le ſoin de publier les ouvrages d'un autre.

Les Bénédictins ont été *éditeurs* de preſque tous les peres de l'égliſe. Les PP. Labbe & Hardoüin ont donné des éditions des conciles. On compte parmi les *éditeurs* du premier ordre, les docteurs de Louvain, Scaliger, Petau, Sirmond, &c.

Il y a deux qualités eſſentielles à un *éditeur*; c'eſt de bien entendre la langue dans laquelle l'ouvrage eſt écrit, & d'être ſuffiſamment inſtruit de la matiere qu'on y traite.

Ceux qui nous ont donné les premieres éditions des anciens auteurs grecs & latins, ont été des hommes ſavans, laborieux & utiles. *Voyez l'art.* CRITIQUE. *V. auſſi* ERUDITON, TEXTE, MANUSCRIT, COMMENTATEURS, &c.

Il y a tel ouvrage dont l'édition ſuppoſe plus de connoiſſances qu'il n'eſt donné à un ſeul homme d'en poſſéder. L'Encyclopédie eſt ſingulierement de ce nombre. Il ſemble qu'il faudroit pour ſa perfection, que chacun fût *éditeur* de ſes articles; mais ce moyen entraineroit trop de dépenſes & de lenteur.

Comme les *éditeurs* de l'Encyclopédie ne s'arrogent aucune ſorte d'autorité ſur les productions de leurs collegues, il ſeroit auſſi mal de les blâmer de ce qu'on y pourra remarquer de foible, que de les loüer de ce qu'on y trouvera d'excellent.

Nous ne diſſimulerons point qu'il ne nous arrive quelquefois d'appercevoir dans les articles de nos collegues, des choſes que nous ne pouvons nous empêcher de deſapprouver intérieurement, de même qu'il arrive, ſelon toute apparence, à nos collegues d'en appercevoir dans les nôtres, dont ils ne peuvent s'empêcher d'être mécontens.

Mais chacun a une maniere de penſer & de dire qui lui eſt propre, & dont on ne peut exiger le ſacrifice dans une aſſociation où l'on n'eſt entré que ſur la convention tacite qu'on y conſerveroit toute ſa liberté.

Cette obſervation tombe particulierement ſur les éloges & ſur les critiques. Nous nous regarderions comme coupables d'une infidélité très-repréhenſible envers un auteur, ſi nous nous étions jamais ſervis de ſon nom pour faire paſſer un jugement favorable ou défavorable; & le lecteur ſeroit très-injuſte à notre égard, s'il nous en ſoupçonnoit.

S'il y a quelque choſe de nous dans cet ouvrage que nous faſſions ſcrupule d'attribuer à d'autres, c'eſt le bien & le mal que nous pouvons y dire des ouvrages. *Voyez* ELOGE.

EDITION, ſ. f. (*Belles-Lett.*) ce mot eſt relatif au nombre de fois que l'on a imprimé un ouvrage, ou à la maniere dont il eſt imprimé. On dit dans le premier ſens, *la premiere*, *la ſeconde édition*; & dans le ſecond, *une belle édition*, *une édition fautive*. Les gens de Lettres doivent rechercher les *éditions* correctes. La recherche des belles *éditions* n'eſt qu'une eſpece de luxe; & quand elle eſt pouſſée à l'excès, elle n'eſt plus qu'une branche de la bibliomanie. *Voyez* BIBLIOMANIE.

Souvent on a la fureur d'inſérer dans les *éditions* qu'on publie des ouvrages d'un auteur après ſa mort, quantité de productions qu'il avoit jugées indignes de lui, & qui lui ôtent une partie de ſa réputation. Ceux

qui font à la tête de la Librairie, ne peuvent apporter trop de foin pour prévenir cet abus; ils montreront par leur vigilance dans cette occasion, qu'ils ont à cœur l'honneur de la nation, & la mémoire de fes grands hommes. *(O)*

* EDITION, (*Hift. anc.*) L'*édition* des Latins fe difoit de ces fpectacles que le peuple avoit impofés à certains magiftrats, qu'ils donnoient à leurs frais, qu' on défignoit par *munus editum*, *edere munus*, dont ils étoient appellés les éditeurs, *editores*, & qui en ruinerent un fi grand nombre. Les quefteurs, les préteurs, *&c.* étoient particulierement obligés à cette dépenfe. S'il arrivoit à un magiftrat de s'abfenter, le fifc la faifoit pour lui, & en pourfuivoit le rembourfement à fon retour. Ceux qui s'y foûmettoient de bonne grace, indiquoient le jour par des affiches, le nombre & l'efpece des gladiateurs, le détail des autres jeux, & cela s'appelloit *munus oftendere*, *prænuntiare*. Cette largeffe donnoit le droit de porter ce jour la prétexte, de fe faire précéder de licteurs, de traverfer le cirque fur un char à deux chevaux, & quelquefois l'honneur de manger à la table de l'empereur. Si les fpectacles étoient pouffés fort avant dans la nuit, on étoit obligé de faire éclairer le peuple avec des flambeaux.

* EDITUE, f. m. (*Hiftoire anc.*) celui à qui la garde des temples du Paganifme étoit confiée: ils y exerçoient les mêmes fonctions que nos facriftains: ils étoient appellés *ćditui*, du mot *ædes*, temple.

EDMONDSBURY, (*Géograph. mod.*) ville de la province de Suffolk en Angleterre. *Longit.* 18. 30. *latit.* 52. 20.

* EDONIDES, f. f. plur. (*Mythol.*) Bacchantes qui célébroient les myfteres du dieu auquel elles étoient attachées, fur le mont Edon, aux confins de la Thrace & de la Macédoine. *Voyez* BACCHUS *&* BACCHANTES.

EDREDON *ou* EDERDON, f. m. (*Ornitholog.*) duvet que l'on tire d'un canard de mer appellé *eider*. Worm l'a défigné par ces mots, *anas plumis molliffimis*, canard à plumes très-douces. Le mâle reffemble beaucoup à un canard ordinaire, pour la figure; il a le bec noir & applati, plus reffemblant au bec de l'oie qu'à celui du canard. Ce bec eft dentelé fur les côtés: il a dans le milieu deux trous oblongs qui fervent à la refpiration, & fa longueur eft de trois pouces. Deux bandes très-noires s'étendent de chaque côté au-deffous des yeux depuis les ouvertures du bec jufqu'à l'occiput: ces taches font fur des plumes très-douces, & il fe trouve entre-deux une ligne blanchâtre qui va jufqu'à la partie fupérieure du cou, où on voit une couleur verte très-pale, le refte du cou, la partie inférieure de la tête, la poitrine & la partie fupérieure du dos & des ailes, font blancs. Les grandes plumes des ailes & le croupion font noirs de même que la queue, dont la longueur eft de trois pouces. Les piés font auffi de la même couleur; ils ont trois doigts en-avant & une membrane qui les réunit d'un bout à l'autre: il y a un quatrieme doigt en-arriere, qui a une membrane pareille à celle des autres doigts. Ils ont tous des ongles crochus & pointus. La femelle eft auffi groffe que le mâle, & n'en differe que par les couleurs.

Ces oifeaux font leurs nids dans les rochers, leurs œufs font très-bons. Les habitans du pays ne parviennent à ces nids qu'avec beaucoup de rifque; ils y defcendent fur des cordes, & ramaffent les plumes dont ces oifeaux fe dépouillent tous les ans, & que nous appellons l'*éderdon*. On le préfere à toute autre forte de plumes pour faire des lits, parce qu'il fe renfle beaucoup, & qu'il eft fort leger & très-chaud. Worm, *muf. lib. III. pag.* 310. Willugb. *Ornith. Voy.* OISEAU. *(I)*

EDUCATION, f. f. *terme abftrait & métaphyfique*, c'eft le foin que l'on prend de nourrir, d'élever & d'inftruire les enfans; ainfi l'*éducation* a pour objets, 1° la fanté & la bonne conformation du corps; 2° ce qui regarde la droiture & l'inftruction de l'efprit; 3° les mœurs, c'eft-à-dire la conduite de la vie, & les qualités fociales.

De l'éducation en général. Les enfans qui viennent au monde, doivent former un jour la fociété dans laquelle ils auront à vivre: leur *éducation* eft donc l'objet le plus intéreffant, 1° pour eux-mêmes, que l'*éducation* doit rendre tels, qu'ils foient utiles à cette fociété, qu'ils en obtiennent l'eftime, & qu'ils y trouvent leur bien-être: 2° pour leurs familles, qu'ils doivent foûtenir & décorer: 3°. pour l'état même, qui doit recueillir les fruits de la bonne *éducation* que reçoivent les citoyens qui le compofent.

Tous les enfans qui viennent au monde, doivent être foûmis aux foins de l'*éducation*, parce qu'il n'y en a point qui naiffe tout inftruit & tout formé. Or quel avantage ne revient-il pas tous les jours à un état dont le chef a eu de bonne heure l'efprit cultivé, qui a appris dans l'Hiftoire que les empires les mieux affermis font expofés à des révolutions; qu'on a autant inftruit de ce qu'il doit à fes fujets, que de ce que fes fujets lui doivent; à qui on a fait connoître la fource, le motif, l'étendue & les bornes de fon autorité; à qui on a appris le feul moyen folide de la conferver & de la faire refpecter, qui eft d'en faire un bon ufage? *Erudimini qui judicatis terram. Pfalm. ij. v.* 10. Quel bonheur pour un état dans lequel les magiftrats ont appris de bonne heure leurs devoirs, & ont des mœurs; où chaque citoyen eft prévenu qu'en venant au monde il a reçû un talent à faire valoir; qu'il eft membre d'un corps politique, & qu'en cette qualité il doit concourir au bien commun, rechercher tout ce qui peut procurer des avantages réels à la fociété, & éviter ce qui peut en déconcerter l'harmonie, en troubler la tranquillité & le bon ordre! Il eft évident qu'il n'y a aucun ordre de citoyens dans un état, pour lefquels il n'y eût une forte d'*éducation* qui leurs feroit propre; *éducation* pour les enfans des fouverains, *éducation* pour les enfans des grands, pour ceux des magiftrats, *&c.* *éducation* pour les enfans de la campagne, où, comme il y a des écoles pour apprendre les vérités de la religion, il devroit y en avoir auffi dans lefquels on leur montrât les exercices, les pratiques, les devoirs & les vertus de leur état, afin qu'ils agiffent avec plus de connoiffance.

Si chaque forte d'*éducation* étoit donnée avec lumiere & avec perfévérance, la patrie fe trouveroit bien conftituée, bien gouvernée, & à l'abri des infultes de fes voifins.

L'*éducation* eft le plus grand bien que les peres puiffent laiffer à leurs enfans. Il ne fe trouve que trop fouvent des peres qui ne connoiffant point leurs véritables intérêts, fe refufent aux dépenfes néceffaires pour une bonne *éducation*, & qui n'épargnent rien dans la fuite pour procurer un emploi à leuss enfans, ou pour les décorer d'une charge; cependant quelle charge eft plus utile qu'une bonne *éducation*, qui communément ne coûte pas tant, quoiqu'elle foit le bien dont le produit eft le plus grand, le plus honorable & le plus fenfible? il revient tous les jours: les autres biens fe trouvent fouvent diffipés; mais on ne peut fe défaire d'une bonne *éducation*, ni par malheur, d'une mauvaife, qui fouvent n'eft telle que parce qu'on n'a pas voulu faire les frais d'une bonne:

Sint Mœcenates, non deerunt, Flacce, Marones.
Martial, *lib. VIII. epig. lvj. ad Flacc.*

Vous donnez votre fils à élever à un efclave, dit un jour un ancien philofophe à un pere riche, *hé bien, au lieu d'un efclave vous en aurez deux.*

Il y a bien de l'analogie entre la culture des plantes & l'*éducation* des enfans; en l'un & en l'autre la nature doit fournir le fonds. Le propriétaire d'un champ ne peut y faire travailler utilement, que lorfque le terrein eft propre à ce qu'il veut y faire produire; de même un pere éclairé, & un maître qui a du difcernement & de l'expérience, doivent obferver leur éleve; & après un certain tems d'obfervations, ils doivent démêler fes penchans, fes inclinations, fon goût, fon caractere, & connoître à quoi il eft propre, & quelle partie, pour ainfi dire, il doit tenir dans le concert de la fociété.

Ne forcez point l'inclination de vos enfans, mais auffi ne leur permettez point legerement d'embraffer un état auquel vous prévoyez qu'ils reconnoîtront dans la fuite qu'ils n'étoient point propres. On doit, autant qu'on le peut, leur épargner les fauffes démarches. Heureux les enfans qui ont des parens expérimentés, capables de les bien conduire dans le choix d'un état! choix d'où dépend la félicité ou le mal-aife du refte de la vie.

Il ne fera pas inutile de dire un mot de chacun des trois chefs qui font l'objet de toute *éducation*, comme nous l'avons dit d'abord. On ne devroit prépofer perfonne à l'*éducation* d'un enfant de l'un ou de l'autre fexe, à moins que cette perfonne n'eût fait de férieufes réflexions fur ces trois points.

I. *La fanté*, M. Brouzet, medecin ordinaire du Roi,

vient de nous donner un ouvrage utile fur l'*éducation médicinale des enfans* (à Paris chez Cavelier, 1754). Il n'y a perfonne qui ne convienne de l'importance de cet article, non-feulement pour la premiere enfauce, mais encore pour tous les âges de la vie. Les Payens avoient imaginé une déeffe qu'ils appelloient *Hygie*; c'étoit la déeffe de la fanté, *dea falus*: de-là on a donné le nom d'*hygienne* à cette partie de la Medecine qui a pour objet de donner des avis utiles pour prévenir les maladies, & pour la confervation de la fanté.

Il feroit à fouhaiter que lorfque les jeunes gens font parvenus à un certain âge, on leur donnât quelques connoiffances de l'anatomie & de l'œconomie animale; qu'on leur apprit jufqu'à un certain point ce qui regarde la poitrine, les poumons, le cœur, l'eftomac, la circulation du fang, &c. non pour fe conduire eux-mêmes quand ils feront malades, mais pour avoir fur ces points des lumieres toûjours utiles, & qui font une partie effentielle de la connoiffance de nous-mêmes. Il eft vrai que la Nature ne nous conduit que par inftinct fur ce qui regarde notre confervation; & j'avoue qu'une perfonne infirme, qui connoîtroit autant qu'il eft poffible tous les refforts de l'eftomac, & le jeu de ces refforts, n'en feroit pas pour cela une digeftion meilleure que celle que feroit un ignorant qui auroit une complexion robufte, & qui joüiroit d'une bonne fanté. Cependant les connoiffances dont je parle font très-utiles, non-feulement parce qu'elles fatisfont l'efprit, mais parce qu'elles nous donnent lieu de prévenir par nous-mêmes bien des maux, & nous mettent en état d'entendre ce qu'on dit fur ce point.

Sans la fanté, dit le fage Charron, *la vie eft à charge, & le mérite même s'évanoüit. Quel fecours apportera la fageffe au plus grand homme*, continue-t-il, *s'il eft frappé du haut mal ou d'apoplexie? La fanté eft un don de nature; mais elle fe conferve*, pourfuit-il, *par fobriété, par exercice moderé, par éloignement de trifteffe & de toute paffion.*

Le principal de ces confeils pour les jeunes gens, c'eft la temperance en tout genre: le vice contraire fait périr un plus grand nombre de perfonnes que le glaive, *plus occidit gula quam gladius.*

On commence communément par être prodigue de fa fanté; & quand dans la fuite on s'avife de vouloir en devenir œconome, on fent à regret qu'on s'en eft avifé trop tard.

L'habitude en tout genre a beaucoup de pouvoir fur nous; mais on n'a pas d'idées bien précifes fur cette matiere: tel eft venu à bout de s'accoûtumer à un fommeil de quelques heures, pendant que tel autre n'a jamais pû fe paffer d'un fommeil plus long.

Je fais que parmi les fauvages, & même dans nos campagnes, il y a des enfans nés avec une fi bonne fanté, qu'ils traverfent les rivieres à la nage, qu'ils endurent le froid, la faim, la foif, la privation du fommeil, & que lorfqu'ils tombent malades, la feule nature les guérit fans le fecours des remedes: de-là on conclut qu'il faut s'abandonner à la fage prévoyance de la nature, & que l'on s'accoûtume à tout; mais cette conclufion n'eft pas jufte, parce qu'elle eft tirée d'un dénombrement imparfait. Ceux qui raifonnent ainfi, n'ont aucun égard au nombre infini d'enfans qui fuccombent à ces fatigues, & qui font la victime du préjugé, *que l'on peut s'accoûtumer à tout*. D'ailleurs, n'eft-il pas vraiffemblable que ceux qui ont foûtenu pendant plufieurs années les fatigues & les rudes épreuves dont nous avons parlé, auroient vêcu bien plus long tems s'ils avoient pû fe ménager davantage?

En un mot, point de molleffe, rien d'efféminé dans la maniere d'élever les enfans; mais ne croyons pas que tout foit également bon pour tous, ni que Mithridate fe foit accoûtumé à un vrai poifon. On ne s'accoûtume pas plus à un véritable poifon, qu'à des coups de poignard. Le Czar Pierre voulut que fes matelots accoûtumaffent leurs enfans à ne boire que de l'eau de la mer, ils moururent tous. La convenance & la difconvenance qu'il y a entre nos corps & les autres êtres, ne va qu'à un certain point; & ce point, l'expérience particuliere de chacun de nous doit nous l'apprendre.

Il fe fait en nous une diffipation continuelle d'efprits & de fucs néceffaires pour la confervation de la vie & de la fanté; ces efprits & ces fucs doivent donc être reparés; or ils ne peuvent l'être que par des alimens analogues à la machine particuliere de chaque individu.

Il feroit à fouhaiter que quelque habile phyficien, qui joindroit l'expérience aux lumieres & à la reflexion, nous donnât un traité fur le pouvoir & fur les bornes de l'habitude.

J'ajoûterai encore un mot qui a rapport à cét article, c'eft que la fociété qui s'intéreffe avec raifon à la confervation de fes citoyens, a établi de longues épreuves, avant que de permettre à quelque particulier d'exercer publiquement l'art de guérir. Cependant malgré ces fages précautions, le goût du merveilleux & le penchant qu'ont certaines perfonnes à s'écarter des regles communes, fait que lorfqu'ils tombent malades, ils aiment mieux fe livrer à des particuliers fans caractere, qui conviennent eux-mêmes de leur ignorance, & qui n'ont de reffource que dans le myftere qu'ils font d'un prétendu fecret, & dans l'imbécillité de leurs dupes. *Voyez la lettre judicieufe* de M. de Moncrif, *au fecond tome de fes œuvres, pag.* 141, au fujet des empyriques & des charlatans. Il feroit utile que les jeunes gens fuffent éclairés de bonne heure fur ce point. Je conviens qu'il arrive quelquefois des inconvéniens en fuivant les regles, mais où n'en arrive-t-il jamais? Il n'en arrive que trop fouvent, par exemple, dans la conftruction des édifices; faut-il pour cela ne pas appeller d'architecte, & fe livrer plûtôt à un fimple manœuvre?

II. Le fecond objet de l'*éducation*, c'eft l'efprit qu'il s'agit d'éclairer, d'inftruire, d'orner, & de regler. On peut adoucir l'efprit le plus féroce, dit Horace, pourvû qu'il ait la docilité de fe prêter à l'inftruction.

> *Nemo adeò ferus eft ut non mitefcere poffit,*
> *Si modò culturæ patientem commodet aurem.*
> Hor. *I. ep.* 1. *v.* 39.

La docilité, condition que le poëte demande dans le difciple, cette vertu, dis-je, fi rare, fuppofe un fond heureux que la nature feule peut donner, mais avec lequel un maître habile mene fon éleve bien loin. D'un autre côté, il faut que le maître ait le talent de cultiver les efprits, & qu'il ait l'art de rendre fon éleve docile, fans que fon éleve s'apperçoive qu'on travaille à le rendre tel, fans quoi le maître ne retirera aucun fruit de fes foins: il doit avoir l'efprit doux & liant, favoir faifir à propos le moment où la leçon produira fon effet fans avoir l'air de leçon; c'eft pour cela que lorfqu'il s'agit de choifir un maître, on doit préférer au favant qui a l'efprit dur, celui qui a moins d'érudition, mais qui eft liant & judicieux: l'érudition eft un bien qu'on peut acquérir; au lieu que la raifon, l'efprit infinuant, & l'humeur douce, font un préfent de la nature. DOCENDI *rectè fapere eft principium & fons*; pour bien inftruire, il faut d'abord un fens droit. Mais revenons à nos éleves.

Il faut convenir qu'il y a des caracteres d'efprit qui n'entrent jamais dans la penfée des autres; ce font des efprits durs & inflexibles, *durâ cervice . . . & cordibus & auribus. Act. ap. c. vij. v.* 51.

Il y en a de gauches, qui ne faififfent jamais ce qu'on leur dit dans le fens qui fe préfente naturellement, & que tous les autres entendent. D'ailleurs, il y a certains états où l'on ne peut fe prêter à l'inftruction; tel eft l'état de la paffion, l'état de dérangement dans les organes du cerveau, l'état de la maladie, l'état d'un ancien préjugé; &c. Or quand il s'agit d'enfeigner, on fuppofe toûjours dans les éleves cet efprit de fouplefſe & de liberté qui met le difciple en état d'entendre tout ce qui eft à fa portée, & qui lui eft préfenté avec ordre & en fuivant la génération & la dépendance naturelle des connoiffances.

Les premieres années de l'enfance exigent, par rapport à l'efprit beaucoup plus de foins qu'on ne leur en donne communément, enforte qu'il eft fouvent bien difficile dans la fuite d'effacer les mauvaifes impreffions qu'un jeune homme a reçues par les difcours & les exemples des perfonnes peu fenfées & peu éclairées, qui étoient auprès de lui dans ces premieres années.

Dès qu'un enfant fait connoître par fes regards & par fes geftes qu'il entend ce qu'on lui dit, il devroit être regardé comme un fujet propre à être foûmis à la jurifdiction de l'*éducation*, qui a pour objet de former l'efprit, & d'en écarter tout ce qui peut l'égarer. Il feroit à fouhaiter qu'il ne fût approché que par des perfonnes fenfées, & qu'il ne pût voir ni entendre rien que de bien. Les premiers acquiefcemens fenfibles de notre efprit, ou pour parler comme tout le monde, les premieres connoiffances ou les premieres idées qui fe forment en nous pendant les premieres années de notre vie, font autant de modeles qu'il eft difficile de réformer, & qui nous fervent enfuite de regle dans l'ufage que nous faifons de notre raifon: ainfi il importe extrêmement à un jeune homme, que dès qu'il commence

à ju-

à juger, il n'acquieſce qu'à ce qui eſt vrai, c'eſt-à-dire qu'à ce qui *eſt*. Ainſi loin de lui toutes les hiſtoires fabuleuſes, tous ces contes puériles de Fées, de loup-garou, de juif-errant, d'eſprits folets, de revenans, de ſorciers, & de ſortileges, tous ces faiſeurs d'horoſcopes, ces diſeurs & diſeuſes de bonne aventure, ces interpretes de ſonges, & tant d'autres pratiques ſuperſtitieuſes qui ne ſervent qu'à égarer la raiſon des enfans, à effrayer leur imagination, & ſouvent même à leur faire regretter d'être venus au monde.

Les perſonnes qui s'amuſent à faire peur aux enfans, ſont très-répréhenſibles. Il eſt ſouvent arrivé que les foibles organes du cerveau des enfans, en ont été dérangés pour le reſte de la vie, outre que leur eſprit ſe remplit de préjugés ridicules, *&c.* Plus ces idées chimériques ſont extraordinaires, & plus elles ſe gravent profondément dans le cerveau.

On ne doit pas moins blâmer ceux qui ſe font un amuſement de tromper les enfans, de les induire en erreur, de leur en faire accroire, & qui s'en applaudiſſent au lieu d'en avoir honte: c'eſt le jeune homme qui fait alors le beau rôle; il ne ſait pas encore qu'il y a des perſonnes qui ont l'ame aſſez baſſe pour parler contre leur penſée, & qui aſſûrent d'intrigues fauſſetés du même ton dont les honnêtes gens diſent les vérités les plus certaines; il n'a pas encore appris à ſe défier, il ſe livre à vous, & vous le trompez; toutes ces idées fauſſes deviennent autant d'idées exemplaires, qui égarent la raiſon des enfans. Je voudrois qu'au lieu d'apprivoiſer ainſi l'eſprit des jeunes gens avec la ſéduction & le menſonge, on ne leur dit jamais que la vérité.

On devroit leur faire connoître la pratique des arts, même des arts les plus communs; ils en tireroient dans la ſuite de grands avantages de ces connoiſſances. Un ancien ſe plaint que lorſque les jeunes gens ſortent des écoles, & qu'ils ont à vivre avec d'autres hommes, ils ſe croyent tranſportés en un nouveau monde: *ut cùm in forum venerint, exiſtiment ſe in alium terrarum orbem delatos*. Qu'il eſt dangereux de laiſſer les jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe acquérir eux-mêmes de l'expérience à leurs dépens, de leur laiſſer ignorer qu'il y a des ſéducteurs & des fourbes, juſqu'à ce qu'ils ayent été ſéduits & trompés! La lecture de l'hiſtoire fourniroit un grand nombre d'exemples, qui donneroient lieu à des leçons très-utiles.

On devroit auſſi faire voir de bonne heure aux jeunes gens les expériences de Phyſique.

On trouveroit dans la deſcription de pluſieurs machines d'uſage, une ample moiſſon de faits amuſans & inſtructifs, capables d'exciter la curioſité des jeunes gens; tels ſont les divers phoſphores, la pierre de Boulogne, la poudre inflammable, les effets de la pierre d'aimant & ceux de l'électricité, ceux de la raréfaction & de la peſanteur de l'air, *&c.* Il ne faut d'abord que bien faire connoître les inſtrumens, & faire voir les effets qui réſultent de leur combinaiſon & de leur jeu. *Voyez vous cette eſpece de boule de cuivre* (l'éolipile)? *elle eſt vuide en-dedans, il n'y a que de l'air; remarquez ce petit tuyau qui y eſt attaché & qui répond au-dedans, il eſt percé à l'extrémité; comment feriez-vous pour remplir d'eau cette boule, & pour l'en vuider après qu'elle en auroit été remplie? je vais la faire remplir d'elle-même, après quoi j'en ferai ſortir un jet-d'eau.* On ne montre d'abord que les faits, & l'on differe pour un âge plus avancé à leur en donner les explications les plus vraiſſemblables que les Philoſophes ont imaginées. En combien d'inconvéniens des hommes qui d'ailleurs avoient du mérite, ne ſont-ils pas tombés, pour avoir ignoré ces petits myſteres de la Nature!

Je vais ajouter quelques réflexions, dont je ſais que les maîtres qui ont du zele & du diſcernement pourront faire un grand uſage pour bien conduire l'eſprit de leurs jeunes éleves.

On ſait bien que les enfans ne ſont pas en état de faire des raiſonnemens combinés ou les aſſertions, qui ſont le réſultat de profondes méditations; ainſi il ſeroit ridicule de les entretenir de ce que les Philoſophes diſent ſur l'origine de nos connoiſſances, ſur la dépendance, la liaiſon, la ſubordination & l'ordre des idées, ſur les fauſſes ſuppoſitions, ſur le dénombrement imparfait, ſur la précipitation, enfin ſur toutes les ſortes de ſophiſmes; mais je voudrois que les perſonnes que l'on met auprès des enfans, fuſſent ſuffiſamment inſtruites ſur tous ces points, & que lorſqu'un enfant, par exemple, dans ſes réponſes ou dans ſes propos, ſuppoſe ce qui eſt en queſtion, je voudrois, dis-je, que le maître ſût que ſon diſciple tombe dans une pétition de principe, mais que ſans ſe ſervir de cette expreſſion ſcientifique, il fît ſentir au jeune éleve que ſa réponſe eſt défectueuſe, parce que c'eſt la même choſe que ce qu'on lui demande. Avoüez votre ignorance; dites, *je ne ſais pas*, plûtôt que de faire une réponſe qui n'apprend rien; c'eſt comme ſi vous diſiez que le ſucre eſt doux parce qu'il a de la douceur, eſt-ce dire autre choſe ſinon *qu'il eſt doux parce qu'il eſt doux?*

Je voudrois bien que parmi les perſonnes qui ſe trouvent deſtinées par état à l'*éducation* de la jeuneſſe, il ſe trouvât quelque maître judicieux qui nous donnât la *logique des enfans en forme de dialogues à l'uſage des maîtres*. On pourroit faire entrer dans cet ouvrage un grand nombre d'exemples, qui diſpoſeroient inſenſiblement aux préceptes & aux regles. J'aurois voulu rapporter ici quelques-uns de ces exemples, mais j'ai craint qu'ils ne paruſſent trop puériles.

Nous avons déjà remarqué, d'après Horace, qu'il n'y a parmi les jeunes gens que ceux qui ont l'eſprit ſouple, qui puiſſent profiter des ſoins de l'*éducation* de l'eſprit. Mais qu'eſt-ce que d'avoir l'eſprit ſouple? c'eſt être en état de bien écouter & de bien répondre; c'eſt entendre ce qu'on nous dit, préciſément dans le ſens qui eſt dans l'eſprit de celui qui nous parle, & répondre relativement à ce ſens.

Si vous avez à inſtruire un jeune homme qui ait le bonheur d'avoir cet eſprit ſouple, vous devez ſur-tout avoir grande attention de ne lui rien dire de nouveau qui ne puiſſe ſe lier avec ce que l'uſage de la vie peut déja lui avoir appris.

Le grand ſecret de la didactique, c'eſt-à-dire de l'art d'enſeigner, c'eſt d'être en état de démêler la ſubordination des connoiſſances. Avant que de parler de dixaines, ſachez ſi votre jeune homme a idée d'*une*; avant que de lui parler d'*armée*, montrez-lui un *ſoldat*, & apprenez-lui ce que c'eſt qu'un *capitaine*, & quand ſon imagination ſe repréſentera cet aſſemblage de ſoldats & d'officiers, parlez-lui du général.

Quand nous venons au monde, nous vivons, mais nous ne ſommes pas d'abord en état de faire cette réflexion, *je ſuis, je vis*, & encore moins celle-ci, *je ſens, donc j'exiſte*. Nous n'avons pas encore vû aſſez d'êtres particuliers, pour avoir l'idée abſtraite d'*exiſter* & d'*exiſtence*. Nous naiſſons avec la faculté de concevoir & de réflechir; mais on ne peut pas dire raiſonnablement que nous ayons alors telle ou telle connoiſſance particuliere, ni que nous faſſions telle ou telle réflexion individuelle, & encore moins que nous ayons quelque connoiſſance générale, puiſqu'il eſt évident que les connoiſſances générales ne peuvent être que le réſultat des connoiſſances particulieres: je ne pourrois pas dire que *tout triangle a trois côtés*, ſi je ne ſavois pas ce que c'eſt qu'un *triangle*. Quand une fois, par la conſidération d'un ou de pluſieurs triangles particuliers, j'ai acquis l'idée exemplaire de triangle, je juge que tout ce qui eſt conforme à cette idée eſt *triangle*, & que ce qui n'y eſt pas conforme n'eſt pas *triangle*.

Comment pourrois-je comprendre qu'*il faut rendre à chacun ce qui lui eſt dû*, ſi je ne ſavois pas encore ce que c'eſt que *rendre*, ce que c'eſt qu'*être dû*, ni ce que c'eſt que *chacun*? L'uſage de la vie nous l'a appris, & ce n'eſt qu'alors que nous avons compris l'axiome.

C'eſt ainſi qu'en venant au monde nous avons les organes néceſſaires pour parler & tous ceux qui nous ſerviront dans la ſuite pour marcher; mais dans les premiers jours de notre vie nous ne parlons pas & nous ne marchons pas encore: ce n'eſt qu'après que les organes du cerveau ont acquis une certaine conſiſtance, & après que l'uſage de la vie nous a donné certaines connoiſſances préliminaires; ce n'eſt, dis-je, qu'alors que nous pouvons comprendre certains principes & certaines vérités dont nos maîtres nous parlent; ils les entendent ces principes & ces vérités, & c'eſt pour cela qu'ils s'imaginent que leurs éleves doivent auſſi les entendre; mais les maîtres ont vécu, & les diſciples ne ſont que de commencer à vivre. Ils n'ont pas encore acquis un aſſez grand nombre de ces connoiſſances préliminaires que celles qui ſuivent ſuppoſent: „ Notre ame, dit le P. Buffier, jéſuite, dans ſon *Traité des premieres vérités, III. part. pag.* 8, notre ame n'opere „ qu'autant que notre corps ſe trouve en certaine diſpoſition, par le rapport mutuel & la connexion réciproque „ qui eſt entre notre ame & notre corps. La choſe eſt „ indubitable, pourſuit ce ſavant métaphyſicien, & l'expérience en eſt journaliere. Il paroît même hors de „ dou-

„ doute, dit encore le P. Buffier, au même *Traité*, *I. part. pag.* 32. & 33. que les enfans ont *acquis par l'usage de la vie* un grand nombre de connoissances sur des objets sensibles, avant que de parvenir à la connoissance de l'existence de Dieu : c'est ce que nous insinue l'apôtre S. Paul par ces paroles remarquables : *invisibilia enim ipsius Dei à creaturâ mundi per ea quæ facta sunt, intellecta conspiciuntur*. *ad Rom. cap. j. v.* 20. Pour moi, ajoûte encore le P. Buffier *à la page* 271. je ne connois naturellement le Créateur que par les créatures : je ne puis avoir d'idée de lui qu'autant qu'elles m'en fournissent. En effet les cieux annoncent sa gloire ; *cæli enarrant gloriam Dei*. *psal.* 18. *v.* 1. Il n'est guere vraissemblable qu'un homme privé dès l'enfance de l'usage de tous ses sens, pût aisément s'élever jusqu'à l'idée de Dieu ; mais quoique l'idée de Dieu ne soit point innée, & que ce ne soit pas une premiere vérité, selon le P. Buffier, il ne s'ensuit nullement, ajoûte-t-il, *ibid. pag.* 33. que ce ne soit pas une connoissance très-naturelle & très-aisée. Ce même pere très-respectable dit encore, *ibid. III. part. p.* 9. que comme la dépendance où le corps est de l'ame ne fait pas dire que le corps est spirituel, de même la dépendance où l'ame est du corps, ne doit pas faire dire que l'ame est corporelle. Ces deux parties de l'homme ont dans leurs opérations une connexion intime ; mais la connexion entre deux parties ne fait pas que l'une soit l'autre. „ En effet, l'aiguille d'une montre ne marque successivement les heures du jour que par le mouvement qu'elle reçoit des roues, & qui leur est communiqué par le ressort ; l'eau ne sauroit bouillir sans feu ; s'ensuit-il de-là que les roues soient de même nature que le ressort, & que l'eau soit de la nature du feu ?

„ Nous appercevons clairement que l'ame n'est point le corps, comme le feu n'est point l'eau, dit le P. Buffier, *Traité des premieres vérités III. part. pag.* 10 ainsi nous ne pouvons raisonnablement nier, ajoûte-t-il, que le corps & l'esprit ne soient deux substances différentes.

C'est d'après les principes que nous avons exposés, & en conséquence de la subordination & de la liaison de nos connoissances, qu'il y a des maîtres persuadés que pour faire apprendre aux jeunes gens une langue morte, le *latin*, par exemple, ou le *grec*, il ne faut pas commencer par les déclinaisons latines ou les greques ; parce que les noms françois ne changeant point de terminaison, les enfans en disant *musa*, *musæ*, *musam*, *musarum*, *musis*, &c. ne sont point encore en état de voir où ils vont ; il est plus simple & plus conforme à la maniere dont les connoissances se lient dans l'esprit, de leur faire étudier d'abord le latin dans une version interlinéaire où les mots latins sont expliqués en françois, & rangés dans l'ordre de la construction simple, qui seule donne l'intelligence du sens. Quand les enfans disent qu'ils ont retenu la signification de chaque mot, on leur présente ce même latin dans le livre de répétition où ils le retrouvent à la vérité dans le même ordre, mais sans françois sous les mots latins : les jeunes gens sont ravis de trouver eux-mêmes le mot françois qui convient au latin, & que la version interlinéaire leur a montré. Cet exercice les anime & écarte le dégoût, & leur fait connoître d'abord par sentiment & par pratique la destination des terminaisons, & l'usage que les anciens en faisoient.

Après quelques jours d'exercice, & que les enfans ont vû tantôt *Diana*, tantôt *Dianam*, *Apollo*, *Apollinem*, &c. & qu'en françois c'est toûjours *Diane*, & toûjours *Apollon* ; ils sont les premiers à demander la raison de cette différence, & c'est alors qu'on leur apprend à décliner.

C'est ainsi que pour faire connoître le goût d'un fruit, au lieu de s'amuser à de vains discours, il est plus simple de montrer ce fruit & d'en faire goûter ; autrement c'est faire deviner, c'est apprendre à dessiner sans modele, c'est vouloir retirer d'un champ ce qu'on n'y a pas semé.

Dans la suite, à mesure qu'ils voyent un mot qui est ou au même cas que celui auquel il se rapporte, ou à un cas différent, *Diana soror Apollinis*, on leur explique le rapport d'identité, & le rapport ou raison de détermination. *Diana soror*, ces deux mots sont au même cas, parce que *Diane* & *sœur* c'est la même personne : *soror Apollinis*, *Apollinis* détermine *soror*, c'est-à-dire, fait connoître de qui *Diane* étoit *sœur*. Toute la syntaxe se réduit à ces deux rapports comme je l'ai dit il y a long-tems. Cette méthode de commencer par l'explication, de la maniere que nous venons de l'exposer, me paroît la seule qui suive l'ordre, la dépendance, la liaison & la subordination des connoissances. *Voyez* CAS, CONSTRUCTION, & les divers ouvrages qui ont été faits pour expliquer cette méthode, pour en faciliter la pratique, & pour répondre à quelques objections qui furent faites d'abord avec un peu trop de précipitation. Au reste il me souvient que dans ma jeunesse je n'aimois pas qu'après m'avoir expliqué quelques lignes de Cicéron, que je commençois à entendre, on me fît passer sur le champ à l'explication de dix ou douze vers de Virgile ; c'est comme si pour apprendre le françois à un étranger, on lui faisoit lire une scene de quelques pieces de Racine, & que dans la même leçon on passât à la lecture d'une scene du misantrope ou de quelqu'autre piece de Moliere. Cette pratique est-elle bien propre à faire prendre intérêt à ce qu'on lit, à donner du goût, & à former l'idée exemplaire du beau & du bon ?

Poursuivons nos réflexions sur la culture de l'esprit.

Nous avons déjà remarqué qu'il y a plusieurs états dans l'homme par rapport à l'esprit. Il y a sur-tout l'état du sommeil qui est une espece d'infirmité périodique, & pourtant nécessaire, où, comme dans plusieurs autres maladies, nous ne pouvons pas faire usage de cette souplesse & de cette liberté d'esprit qui nous est si nécessaire pour démêler la vérité de l'erreur.

Observez que dans le sommeil nous ne pouvons penser à aucun objet, à moins que nous ne l'ayons vû auparavant, soit en tout, soit en partie : jamais l'image du soleil ni celle des étoiles, ni celle d'une fleur, ne se présenteront à l'imagination d'un enfant nouveau né qui dort, ni même à celle d'un aveugle-né qui veille. Si quelquefois l'image d'un objet bisarre qui ne fut jamais dans la nature se présente à nous dans le sommeil, c'est que par l'usage de la vûe nous avons vû en divers tems & en divers objets, les membres différens dont cet être chimérique est composé : tel est le tableau dont parle Horace au commencement de son art poétique ; la tête d'une belle femme, le cou d'un cheval, les plumes de différentes especes d'oiseaux, enfin une queue de poisson ; telles sont les parties dont l'ensemble forme ce tableau bisarre qui n'eut jamais d'original.

Les enfans nouveau-nés qui n'ont encore rien vû, & les aveugles de naissance, ne sauroient faire de pareilles combinaisons dans leur sommeil ; ils n'ont que le sentiment intime qui est une suite nécessaire de ce qu'ils ont des êtres vivans & animés, & de ce qu'ils ont des organes où circulent du sang & des esprits, unis à une substance spirituelle, par une union dont le Créateur s'est réservé le secret.

Le sentiment dont je parle ne sauroit être d'abord un sentiment refléchi, comme nous l'avons déjà remarqué, parce que l'enfant ne peut point encore avoir d'idée de sa propre individualité, ou du MOI. Ce sentiment refléchi du *moi* ne lui vient que dans la suite par le secours de la mémoire qui lui rappelle les différentes sortes de sensations dont il a été affecté ; mais en même tems il se souvient & il a conscience d'avoir toûjours été le même individu, quoiqu'affecté en divers tems & différemment ; voilà le MOI.

Un indolent qui après un travail de quelques heures s'abandonne à son indolence & à sa paresse, sans être occupé d'aucun objet particulier, n'est-il pas, du moins pendant quelques momens, dans la situation de l'enfant nouveau-né, qui sent parce qu'il est vivant, mais qui n'a point encore cette idée refléchie, *je sens* ?

Nous avons déjà remarqué avec le P. Buffier, que notre ame n'opere qu'autant que notre corps se trouve en certaine disposition (*Traité des premieres vérités*, *III. part. pag.* 8.) : la chose est indubitable & l'expérience en est journaliere, ajoûte ce respectable philosophe. (*Ibid.*)

En effet, les organes des sens & ceux du cerveau ne paroissent-ils pas destinés à l'exécution des opérations de l'ame en tant qu'unie au corps ? & comme le corps se trouve en divers états selon l'âge, selon l'air des divers climats qu'il habite, selon les alimens dont il se nourrit, &c. & qu'il est sujet à différentes maladies, par les différentes altérations qui arrivent à ses parties ; de même l'esprit est sujet à diverses infirmités, & se trouve en des états différens, soit à l'occasion de la disposition habituelle des organes destinés à ses fonctions

ctions

ctions, ſoit à cauſe des divers accidens qui ſurviennent à ces organes.

Quand les membres de notre corps ont acquis une certaine conſiſtance, nous marchons, nous ſommes en état de porter d'abord de petits fardeaux d'un lieu à un autre; dans la ſuite nous pouvons en ſoûlever & en tranſporter de plus grands; mais ſi quelqu'obſtruction empêche le cours des eſprits animaux, aucun de ces mouvemens ne peut être exécuté.

De même, lorſque parvenus à un certain âge, les organes de nos ſens & ceux du cerveau ſe trouvent dans l'état requis pour donner lieu à l'ame d'exercer ſes fonctions à un certain degré de rectitude, ſelon l'inſtitution de la nature, ce que l'expérience générale de tous les hommes nous apprend; on dit alors qu'on eſt parvenu à l'âge de raiſon. Mais s'il arrive que le jeu de ces organes ſoit troublé, les fonctions de l'ame ſont interrompues: c'eſt ce qu'on ne voit que trop ſouvent dans les imbécilles, dans les inſenſés, dans les épileptiques, dans les apoplectiques, dans les malades qui ont le tranſport au cerveau, enfin dans ceux qui ſe livrent à des paſſions violentes.

Cette fiere raiſon dont on fait tant de bruit,
Un peu de vin la trouble, un enfant la ſeduit.
Des Houlieres, *Idyle des moutons.*

Ainſi l'eſprit a ſes maladies comme le corps, l'indocilité, l'entêtement, le préjugé, la précipitation, l'incapacité de ſe prêter aux reflexions des autres, les paſſions, &c.

Mais ne peut-on pas guérir les maladies de l'eſprit, dit Cicéron? on guérit bien celles du corps, ajoûte-t-il. *Est nulla-ne eſt adhibenda curatio? an quod corpora curari poſſint, animorum medicina nulla ſit?* Cic. *Tuſc. lib. III. cap. v.* Une multitude d'obſervations phyſiques de medecine & d'anatomie, dit le ſavant auteur de l'économie animale, *tom. III. pag. 215. deuxieme édit. à Paris chez Cavelier* 1747. nous prouvent que nos connoiſſances dépendent des facultés organiques du corps. Ce témoignage, joint à celui du P. Buffier & de tant d'autres ſavans reſpectables, fait voir qu'il y a deux ſortes de moyens naturels pour guérir les maladies de l'eſprit, du moins celles qui peuvent être guéries; le premier moyen, c'eſt le régime, la tempérance, la continence, l'uſage des alimens propres à guérir chaque ſorte de maladie de l'eſprit (*voyez la médecine de l'eſprit*, par M. le Camus, *chez Ganneau, à Paris*, 1753.), la fuite & la privation de tout ce qui peut irriter ces maladies. Il eſt certain que lorſque l'eſtomac n'eſt point ſurchargé, & que la digeſtion ſe fait aiſément, les liqueurs coulent ſans altération dans leurs canaux, & l'ame exerce ſes fonctions ſans obſtacle.

Outre ces moyens, Cicéron nous exhorte d'écouter & d'étudier les leçons de la ſageſſe, & ſur-tout d'avoir un deſir ſincere de guérir. C'eſt un commencement de ſanté qui nous fait éviter tout ce qui peut entretenir la maladie. *Animi ſanari voluerint, præceptis ſapientum paruerint; fiet ut ſine ullâ dubitatione ſanentur.* Cic. *III. Tuſc. cap. iii.*

Quand nous ſommes en état de réfléchir ſur nos ſenſations, nous nous appercevons que nous avons des ſentimens dont les uns ſont agréables, & les autres plus ou moins douloureux; & nous ne pouvons pas douter que ces ſentimens ou ſenſations ne ſoient excités en nous par une cauſe différente de nous-mêmes, puiſque nous ne pouvons ni les faire naître, ni les ſuſpendre, ni les faire ceſſer précisément à notre gré. L'expérience & notre ſentiment intime ne nous apprennent-ils pas que ces ſentimens nous viennent d'une cauſe étrangere, & qu'ils ſont excités en nous à l'occaſion des impreſſions que les objets ſont ſur nos ſens, ſelon un certain ordre immuable établi dans toute la nature, & reconnu par-tout où il y a des hommes?

C'eſt encore d'après ces impreſſions que nous jugeons des objets & de leurs propriétés; ces premieres impreſſions nous donnent lieu de faire enſuite différentes réflexions qui ſuppoſent toûjours ces impreſſions, & qui ſe font indépendamment de la diſpoſition habituelle ou actuelle du cerveau, & ſelon les lois de l'union de l'ame avec le corps. Il faut toûjours ſuppoſer l'ame dans l'état de la veille, où elle ſent bien qu'elle n'eſt pas enſevelie dans les ténebres du ſommeil; il faut la ſuppoſer dans l'état de ſanté, en un mot dans cet état où dégagée de toute paſſion & de tout préjugé, elle exerce ſes fonctions avec lumiere & avec liberté: puiſque pendant le ſommeil, ou même pendant la veille, nous ne pouvons penſer à aucun objet, à moins qu'il n'ait fait quelque impreſſion ſur nous depuis que nous ſommes au monde.

Puiſque nous ne pouvons par notre ſeule volonté empêcher l'effet d'une ſenſation, par exemple, nous empêcher de voir pendant le jour, lorſque nos yeux ſont ouverts, ni exciter, ni conſerver, ni faire ceſſer la moindre ſenſation: Puiſque c'eſt un axiome conſtant en Philoſophie que notre penſée n'ajoûte rien à ce que les objets ſont en eux-mêmes, *cogitare tuum nil ponit in re*: Puiſque tout effet ſuppoſe une cauſe: Puiſque nul être ne peut ſe modifier lui-même, & que tout ce qui change, change par autrui: Puiſque nos connoiſſances ne ſont point des êtres particuliers, & que ce n'eſt que *nous* connoiſſant, comme chaque regard de nous yeux n'eſt que nous regardant; & que tous ces mots, *connoiſſance, idée, penſée, jugement, vie, mort, néant, maladie, ſanté, vûe*, &c. ne ſont que des termes abſtraits que nous avons inventés ſur le modele & à l'imitation des mots qui marquent des *êtres réels*, tels que *Soleil, Lune, Terre, Etoiles*, &c. & que ces termes abſtraits nous ont paru commodes pour faire entendre ce que nous penſons aux autres hommes, qui en font le même uſage que nous, ce qui nous diſpenſe de recourir à des périphraſes & à des circonlocutions qui feroient languir le diſcours; par toutes ces conſidérations, il paroît évident que chaque connoiſſance individuelle doit avoir ſa cauſe particuliere, ou ſon motif propre.

Ce motif doit avoir deux conditions également eſſentielles & inſéparables.

1°. Il doit être extérieur, c'eſt-à-dire qu'il ne doit pas venir de notre propre imagination, comme il en vient dans le ſommeil: *cogitare tuum nil ponit in re.*

2°. Il doit être le motif *propre*, c'eſt-à-dire celui que telle connoiſſance particuliere ſuppoſe, celui ſans lequel cette penſée ne ſeroit jamais venue dans l'eſprit.

Quelques philoſophes de l'antiquité avoient imaginé qu'il y avoit des Antipodes; les preuves qu'ils donnoient de leur ſentiment étoient bien vraiſſemblables, mais elles n'étoient que vraiſſemblables; au lieu qu'aujourd'hui que nous allons aux Antipodes, & que nous en revenons: aujourd'hui qu'il y a un commerce établi entre les peuples qui y habitent & nous, nous avons un motif légitime, un motif extérieur, un motif propre, pour aſſûrer qu'il y a des Antipodes.

Ce Grec qui s'imaginoit que tous les vaiſſeaux qui arrivoient au port de Pyrée lui appartenoient, ne jugeoit que ſur ce qui ſe paſſoit dans ſon imagination & dans le ſens interne, qui eſt l'organe du conſentement de l'eſprit; il n'avoit point de motif extérieur & propre; ce qu'il penſoit n'étoit point en rapport avec la réalité des choſes: *cogitare tuum nil ponit in re.* Une montre marque toûjours quelqu'heure; mais elle ne va bien que lorſqu'elle eſt en rapport avec la ſituation du Soleil: notre ſentiment intime, aidé par les circonſtances, nous fait ſentir le rapport de notre jugement avec la réalité des choſes. Quand nous ſommes éveillés, nous ſentons bien que nous ne dormons pas; quand nous ſommes en bonne ſanté, nous ſommes perſuadés que nous ne ſommes pas malades: ainſi lorſque nous jugeons d'après un motif légitime, nous ſommes convaincus que notre jugement eſt bien fondé, & que nous aurions tort de porter un jugement différent. Les ames qui ont le bonheur d'être unies à des têtes bien faites, paſſent de l'état de la paſſion, ou de celui de l'erreur & du préjugé, à l'état tranquille de la raiſon, où elles exercent leurs fonctions avec lumiere & avec liberté.

Il ſeroit aiſé de rapporter un grand nombre d'exemples, pour faire voir la néceſſité d'un motif extérieur, propre & légitime dans tous nos jugemens, même de ceux qui regardent la foi: *Fides ex auditu, auditus autem per verbum Chriſti*, dit S. Paul. (*Rom. c. x.* 17.) „ Dans des points ſi ſublimes, dit le Pere Buf-
„ fier (*tr. des premieres vérités, III. part. p.* 237.),
„ on trouve un motif judicieux & plauſible, *certain*,
„ *qui ne peut nous égarer*, de ſoûmettre nos foibles
„ lumieres naturelles à l'intelligence infinie de Dieu
„ . . . . . . qui a révélé certaines vérités, & à la ſa-
„ ge autorité de l'Egliſe qui nous apprend que Dieu
„ les a effectivement revélées. Si l'on faiſoit attention
„ à ces premieres vérités dans la ſcience de la Théo-
„ logie, ajoûte le P. Buffier (*ibid.*), l'étude en de-
„ viendroit beaucoup plus facile & plus abregée, & le
„ fruit en ſeroit plus ſolide & plus étendu „.

Ce feroit donc une pratique très-utile de demander fouvent à un jeune homme le motif de fon jugement, dans des occafions même très-communes; fur-tout quand on s'apperçoit qu'il imagine, & que ce qu'il dit n'eft pas fondé.

Quand les jeunes gens font en état d'entrer dans des études férieufes, c'eft une pratique très-utile, après qu'on leur a appris les différentes fortes de gouvernemens, de leur faire lire les gazettes, avec des cartes de géographie & des dictionnaires qui expliquent certains mots que fouvent même le maître n'entend pas. Cette pratique eft d'abord defagréable aux jeunes gens; parce qu'ils ne font encore au fait de rien, & que ce qu'ils lifent ne trouve pas à fe lier dans leur efprit avec des idées acquifes; mais peu-à-peu cette lecture les intéreffe, fur-tout lorfque leur vanité en eft flatée par les loüanges que des perfonnes avancées en âge leur donnent à-propos fur ce point.

Je connois des maîtres judicieux qui pour donner aux jeunes gens certaines connoiffances d'ufage, leur font lire & leur expliquent l'état de la France & l'almanach royal: & je crois cette pratique très-utile.

Il refteroit à parler des mœurs & des qualités fociales: mais nous avons tant de bons livres fur ce point, que je crois devoir y renvoyer.

Nous avons dans l'école militaire un modele d'*éducation*, auquel toutes les perfonnes qui font chargées d'élever des jeunes gens, devroient tâcher de fe rapprocher; foit à l'égard de ce qui concerne la fanté, les alimens, la propreté, la décence, &c. foit par rapport à ce qui regarde la culture de l'efprit. On n'y perd jamais de vûe l'objet principal de l'établiffement, & l'on travaille en des tems marqués à acquérir les connoiffances qui ont rapport à cet objet: telles font les Langues, la Géométrie, les Fortifications, la fcience des Nombres, &c. ce font des maîtres habiles en chacune de ces parties, qui ont été choifis pour les enfeigner.

A l'égard des mœurs, elles y font en fûreté, tant par les bons exemples, que par l'impoffibilité où les jeunes gens fe trouvent de contracter des liaifons qui pourroient les écarter de leur devoir. Ils font éclairés en tout tems & en tout lieu. Une vigilance perpétuelle ne les perd jamais de vûe: cette vigilance eft exercée pendant le jour & pendant la nuit, par des perfonnes fages qui fe fuccedent en des tems marqués. Heureux les jeunes gens qui ont le bonheur d'être reçûs à cette école! ils en fortiront avec un tempérament fortifié, avec l'efprit de leur état, & un efprit cultivé, avec des mœurs qu'une habitude de plufieurs années aura mifes à l'abri de la féduction; enfin avec les fentimens de reconnoiffance, dont on voit qu'ils font déja pénétrés; premierement à l'égard du Roi puiffant, qui leur procure en pere tendre de fi grands avantages; en fecond lieu envers le miniftre éclairé, qui favorife l'exécution d'un fi beau projet; 3°. enfin à l'égard des perfonnes zélées qui préfident immédiatement à cette exécution, qui la conduifent avec lumiere, avec fageffe, avec fermeté, & avec un defintéreffement qu'on ne peut affez loüer. *Voyez* ECOLE MILITAIRE, ETUDE, CLASSE, COLLEGE, &c. (*F*) (1)

EDULCORATION, f. f. (*Chimie*) on entend en Chimie par le mot d'*édulcoration*, la lotion de certaines matieres pulvérulentes & infolubles, ou du moins très-peu folubles, par l'eau, pour leur enlever différens fels avec lefquels elles font confondues.

Les fujets de cette opération font les précipités, foit vrais, foit fpontanés; les chaux métalliques, préparées par le moyen du nitre; celles qui font fournies par la calcination, ou la diftillation des fels métalliques ou terreux; les cryftaux des fels peu folubles, formés dans la diffolution d'un fel beaucoup plus foluble, &c.

Les regles du manuel de cette opération fe réduifent à deux. 1°. Il faut laver avec le plus grand foin toutes les chaux & tous les précipités véritablement infolubles, & dans ce cas on peut employer l'eau bouillante; 2°. Dans l'*édulcoration* des matieres folubles au contraire, comme dans celle du tartre vitriolé féparé d'une diffolution de potaffe, celle du précipité blanc, &c. il ne faut laver qu'une ou deux fois, & employer de l'eau froide; fans cette précaution, & fi l'on répete trop fouvent les lotions, on perd inutilement une partie de la matiere qu'on fe propofoit de purifier: comme il arrive affez fouvent aux apothicaires ignorans & dirigés par des mauvaifes lois, qui y perdent feuls à la vérité, ce qui fait par conféquent un fort petit malheur, & tel même qu'il feroit à fouhaiter pour le bien de la fociété, qu'il fût une fuite inévitable de l'ignorance & de l'inexactitude; car ces artiftes apprendroient apparemment leur métier, s'ils étoient obligés de le favoir fous peine de fe ruiner.

Voici la defcription détaillée de cette opération: on met la matiere à édulcorer dans une terrine, ou tel autre vaiffeau commode de terre ou de verre: on verfe de l'eau deffus, qu'on agite & qu'on trouble par le moyen d'une fpatule: on laiffe repofer, & l'eau étant devenue claire, on la rejette par inclination: on répete cette manœuvre autant de fois qu'il eft néceffaire, & il ne refte plus qu'à faire fécher la matiere édulcorée.

Au refte il ne faut pas confondre l'*édulcoration* avec la dulcification. *Voyez* DULCIFIÉ *ou* DULCIFICATION. (*b*)

EDULCORATION PHILOSOPHIQUE, (*Chimie.*) Quelques chimiftes ont appellé de ce nom la décompofition des fels neutres métalliques, ou la féparation des acides d'avec les métaux qu'ils servent diffous; féparation opérée par la violence du feu. (*b*)

EDULCORER, v. act. (*Pharm.*) fignifie *ajoûter du fucre* ou *un firop* à certains remedes liquides deftinés pour l'ufage intérieur, dans la vûe de les rendre plus agréables au goût.

On *édulcore* des tifanes, des infufions, des décoctions, des émulfions, des potions, &c. L'édulcoration du petit-lait fe fait très-fouvent avec le firop de violette; celle des émulfions avec le firop des cinq racines apéritives, de nymphea, &c. Les potions anti-hyftériques s'*édulcorent* prefque toûjours avec le firop d'armoife; les béchiques avec celui de capillaire ou de guimauve, de pas-d'âne, &c. (*b*)

* EDUSIE, EDULIE, EDUQUE, EDUSE, f. f. (*Myth.*) déeffe dont la fonction étoit d'apprendre à manger aux enfans lorfqu'on les fevroit. On fe concilioit fa protection, en lui offrant des premiers mets qu'on deftinoit à l'enfant, après qu'on l'avoit privé du lait. Il y a des mythologiftes qui font deux déeffes différentes, d'*Eduque* & d'*Edulie*. Ils pré-

(1) A tous les préceptes qu'on donne dans cet article fur l'éducation, il faut en ajoûter un plus important [illegible]

[illegible]

Après tout ce qu'on a dit fur cette matiere & après ces juftes & judicieufes réflexions, j'ofe ajoûter que [illegible] de la bonne ou mauvaife éducation le bonheur ou la ruine des états [illegible] en fuivant l'exemple de S. M. A. la Reine de Hongrie Impératrice aujourd'hui regnante, & de S. M. très-Chrétienne Louis XV. à l'égard des leurs célebres Académies militaires, on érigeât des Colleges pour tous les genres de vie, & fur-tout un College, où l'on inftruifit la jeuneffe dans la fcience de la Politique. [illegible] Un College, où l'on apprend [illegible] Je voudrois qu'aucun ne pût être précepteur dans quelque College ou Univerfité, s'il ne fut approuvé par le prince après bien d'épreuves, & après un rigoureux examen à tout égard, & qu'on veillât fur tout ce que l'on y enfeigne, afin que les germes des apprentifs ne foient aucunement [illegible] & n'arrive rien qui puiffe troubler la tranquillité des états.

Je prie de nouveau en paffant à réfléchir qu'il n'eft pas bon d'enfeigner aux enfans auffi de bonne heure la langue latine, parce qu'ils la pourront apprendre plus aifément en âge plus avancé, comme on fait des autres langues même plus difficiles. (*D*)

prétendent que la premiere présidoit à l'éducation, & la seconde au servage.

E E

EEN-TOL-BRIEF, (*Commerce*) On nomme ainsi à Amsterdam & dans les autres villes des Provinces-Unies, des lettres de franchise que les bourgeois de quelques-unes de ces villes obtiennent de leurs bourguemestres, par lesquelles ces magistrats certifient que tels ou tels sont en cette qualité exempts de quelques droits de péage. Ces lettres ne durent qu'un an & six semaines, & après ce terme on est obligé de les renouveller. *Voyez* ENTRÉE & SORTIE. *Diction. de Comm. & Chambers.* (G)

E F

EFAUFILER, v. act. (*Rubann.*) c'est tirer d'un bout de ruban entamé quelques brins de la trame, pour en connoître la qualité. Il se dit aussi des étoffes en soie, des draps en laine, &c. C'est un terme commun à tout ouvrage ourdi.

EFFACER, RATURER, RAYER, BIFFER, syn. (*Gram.*) Ces mots signifient l'*action de faire disparoître* de dessus un papier ce qui est adhérent à sa surface. Les trois derniers ne s'appliquent qu'à ce qui est écrit ou imprimé: le premier peut se dire d'autre chose, comme des taches d'encre, &c. *Rayer* est moins fort qu'*effacer*; & *effacer*, que *raturer*. On *raye* un mot en passant simplement une ligne dessus; on l'*efface* lorsque la ligne passée dessus est assez forte pour empêcher qu'on ne lise ce mot aisément; on le *rature*, lorsqu'on l'efface si absolument qu'on ne peut plus lire, ou même lorsqu'on se sert d'un autre moyen que la plume, comme d'un canif, grattoir, &c. On se sert plus souvent du mot *rayer*, que du mot *effacer*, lorsqu'il est question de plusieurs lignes; on dit aussi qu'un écrit est fort *raturé*, pour dire qu'il est plein de ratures, c'est-à-dire de mots effacés. Le mot *rayer* s'employe en parlant des mots supprimés dans un acte, ou du nom de quelqu'un qu'on a ôté d'une liste, d'un tableau, &c. Le mot *biffer* est absolument de style d'arrêt; on ordonne, en parlant d'un accusé, que son écrou soit *biffé*, &c. Lorsque la partie ôtée d'un écrit est considérable, on se sert du mot de *supprimer* ou *ôter*, & non d'aucun des quatre qui font le sujet de cet article. Enfin *effacer* est du style noble, & s'employe en ce cas au figuré: *effacer le souvenir*, &c. (O)

EFFACER, v. act. & neut. (*Escrime*) c'est déplacer par un mouvement de corps le point que l'ennemi ajuste.

Pour *effacer*, on tourne l'axe des épaules à gauche dans l'instant qu'on pare au-dedans des armes, & à droite, dans l'instant qu'on pare au-dehors. *Voy.* PARER QUARTE ET TIERCE, &c.

On ne doit pas entendre par *effacer*, cacher une partie de son corps à l'ennemi, mais bien une partie de son corps à la direction de son estocade; c'est pourquoi il faut indispensablement *effacer* sur tous les coups qu'il porte.

EFFARÉ ou EFFRAYÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit d'un animal qu'on représente s'élevant sur les piés de derriere, comme s'il étoit *effrayé*.

Gleispach en Allemagne, d'azur au cheval *effaré* d'argent, mouvant d'une monticole de synople.

EFFECTIF, adj. *qui est réel & positif*. Dans le *Commerce*, un payement *effectif* est celui qui se fait véritablement & en deniers comptans, ou effets équivalens. *Dictionnaire de Commerce de Trévoux & de Chambers.* (G)

EFFECTION, s. f. *en termes de Géométrie*, signifie la *construction* des problèmes ou équations. *Voyez* CONSTRUCTION, LIEU, COURBE. Ce terme commence à n'être plus fort en usage. (O)

EFFECTIVEMENT, EN EFFET, syn. (*Gram.*) ces deux mots different, 1° en ce que le second est plus d'usage dans le style noble, & le premier dans la conversation: 2° en ce que le premier sert seulement à appuyer une proposition par quelque preuve, & que le second sert de plus à opposer la réalité à l'apparence. On dit: *il est vertueux en apparence, & vicieux en effet.* (O)

EFFECTUER, EXECUTER, synonyme

(*Gram.*) ces deux mots different en ce que le premier ne se dit guere que dans la conversation, & en parlant d'une parole qu'on a donnée. On dit *effectuer sa promesse, & exécuter une entreprise.* (O)

* EFFEMINÉ, adj. qui tient du caractere foible & délicat de la femme. Le reproche est réciproque; on n'aime point à rencontrer dans une femme les qualités extérieures de l'homme, ni dans l'homme les qualités extérieures de la femme. L'expérience nous a fait attacher à chaque sexe un ton, une démarche, des mouvemens, des linéamens qui leur sont propres, & nous sommes choqués de les trouver déplacés. Dans les langues anciennes orientales l'acception de ce mot étoit fort différente; on appelloit *efféminés*, des hommes consacrés à de fausses divinités en l'honneur desquelles ils se prostituoient: ces victimes singulieres avoient des loges au fond des forêts, connues sous le nom d'*ædiculæ effeminatorum*.

EFFENDI, s. m. (*Hist. mod.*) en langue turque signifie *maître*. On donne quelquefois ce titre au mufti & aux émirs; les secrétaires ou maîtres d'écriture le prennent aussi, & il semble désigner particulierement leur office. En général, tous ceux qui ont étudié, les prêtres des mosquées, les gens de lettres, & les jurisconsultes ou gens de robe, sont décorés de ce titre. On nomme le grand chancelier de l'empire, *rai effendi*. Ricaut, *de l'empire Ottoman*, & *Chamb.* (G)

EFFERDING, (*Géog. mod.*) ville de la Haute-Autriche en Allemagne. *Long.* 31. 48. *lat.* 48. 18.

EFFERVESCENCE, s. f. (*Chimie*) Les Chimistes désignent par ce mot l'*agitation intérieure* qu'éprouve un liquide dans le sein duquel s'opere actuellement l'union chimique de certaines substances.

Les substances connues qui s'attachent avec *effervescence*, sont l'eau en masse jettée sur la chaux vive, & les acides appliqués aux alkalis, soit salins, soit terreux; aux substances métalliques, aux matieres huileuses, & à certains sels neutres.

L'*effervescence* a lieu, soit que les deux matieres qui contractent union, soient avant leur mélange *résoutes* en liqueur; soit que l'une des deux seulement soit liquide. Mais il est essentiel à l'*effervescence* que l'une de ces deux substances soit liquide; premierement, parce que c'est une circonstance nécessaire pour la dissolution ou union (*Voyez* MENSTRUE); secondement, parce que l'*effervescence* ne peut avoir lieu proprement que dans un liquide, comme il paroît par la définition, & comme on va le voir clairement.

Le mouvement de l'*effervescence* consiste en la formation d'un nombre considérable de bulles qui se succedent rapidement, & qui s'élevent à la surface du liquide, où elles crevent en lançant à une certaine distance des molécules du même liquide. La surface du liquide *effervescent* est sensiblement couverte d'un nombre prodigieux de petits jets, ou d'une pluie qui s'en détache, & qui y retombe.

Cet effet est dû manifestement à l'*éruption* d'un fluide leger & élastique. M. Musschenbroeck qui a fait sur les *effervescences* des expériences dont nous allons parler dans un instant, l'appelle *une matiere élastique semblable à de l'air*: M. Hales a démontré que c'étoit du véritable air.

Je pense que l'air dégagé dans les *effervescences*, étoit uni, lié, combiné chimiquement avec l'un des deux corps qui contractent union, ou avec tous les deux, & par cela même fixe, ou non élastique (*voy.* MIXTION); & non pas entortillé, devidé, ou roulé sur les parties de ces corps, & qu'il étoit dégagé par leur union, selon les lois de la précipitation ou des affinités. C'est sur ce point de vûe que j'ai considéré l'*effervescence*, lorsque je l'ai appellée *une précipitation d'air*, dans un mémoire sur les eaux minérales de Selters, présenté à l'académie royale des Sciences en 1750. *Voyez mém. présentés à l'acad. royale des Sciences, tome II. analyse des eaux minérales de Selters, premier mémoire.*

C'est donc se faire une idée très-fausse de l'*effervescence*, que de regarder le mouvement qui la constitue, comme l'effet de la grande force d'attraction avec laquelle les deux corps à unir tendent l'un vers l'autre, des chocs violens qu'ils operent & qu'ils essuient, des rejaillissemens, &c. & en général, que de l'attribuer directement aux corps mêmes qui s'unissent (*voy. l'article* CHYMIE, *pag.* 339. *col.* 1.); car il existe des unions sans *effervescence*, quoiqu'elles soient opérées bien plus rapidement que celle de plusieurs corps qui se dif-

dissolvent avec *effervescence*: celle de l'huile de vitriol & de l'eau de la premiere espece. Je cite à dessein celle-ci, parce que quelques auteurs ont appellé *effervescence* l'action réciproque de l'eau & de l'huile de vitriol, que Frideric Hoffman, par exemple, propose comme une découverte la qualification d'*effervescence* qu'il a donnée à cette action.

L'*effervescence* est ordinairement accompagnée d'une espece de sifflement ou de pétillement, & de chaleur: je dis *ordinairement*, parce que les *effervescences* legeres ne sont pas accompagnées d'un bruit sensible, & qu'on a observé des *effervescences* sans production de chaleur, & même avec production réelle de froid.

Le pétillement s'explique bien aisément par l'éruption violente d'un fluide élastique, tel que l'air rassemblé en bulles.

On ne sait absolument rien sur la production de la chaleur, ni sur celle du froid. Cette chaleur est quelquefois telle, qu'elle produit l'inflammation dans les matieres convenables; celle qui s'excite par l'action de l'acide nitreux concentré, & de plusieurs matieres huileuses, est de ce dernier genre (*voy.* INFLAMMATION DES HUILES.) On a prétendu que la chaux s'étoit échauffée dans certaines circonstances, jusqu'à allumer du bois (*voyez* CHAUX). L'acide du vinaigre versé sur les alkalis terreux, non calcinés, produit des *effervescences* froides.

La fameuse *effervescence* froide qui produit des vapeurs chaudes (phénomene effectivement fort singulier), est celle qui est excitée par le mélange de l'acide vitriolique & du sel ammoniac.

Les expériences de M. Musschenbroeck, que nous avons déjà annoncées, consistent à avoir excité des *effervescences* par un grand nombre de divers mélanges, à avoir observé la quantité de matiere élastique qu'elles produisoient dans le vuide, & à avoir comparé la violence du mouvement & le degré de chaleur excités par le même mélange dans l'air & dans le vuide. Il a résulté de ces expériences, que la plûpart des *effervescences* produisoient de la matiere élastique & de la chaleur; que le mouvement & la chaleur produits par ce mélange, étoient différens dans l'air & dans le vuide; & qu'il n'y avoit aucune proportion entre ces trois phénomenes, le mouvement, la production de la matiere élastique, & la chaleur. *Voyez additamenta ad tentamina experim. nat. captorum in academ. del Cimento.*

Les expériences de M. Hales nous ont instruit davantage, parce qu'étant faites dans un volume d'air déterminé, & dont on a pû mesurer l'augmentation & la diminution réelle, on a pû déterminer l'absorption aussi-bien que la production de l'air, ce qui est impossible en faisant ces expériences dans le vuide. Les expériences de M. Hales nous ont appris donc, que les matieres qui excitent par leur mélange une violente *effervescence*, produisent d'abord de l'air, mais que la plûpart en absorbent ensuite; circonstance qui empêche de savoir si la quantité d'air produit est proportionnelle à la violence de l'*effervescence*, comme cela devroit être naturellement: car la cause de l'*absorption* & celle de la production de l'air peuvent agir dans le même tems, & se détruire réciproquement, du moins quant aux effets apparens. Les causes matérielles de l'absorption de l'air, sont des vapeurs qui s'élevent des corps *effervescens*, & que nous connoissons sous le nom de *clissus* (*voyez* CLISSUS). Pour mettre la derniere main aux ingénieuses expériences de M. Hales sur cette matiere, il faudroit donc trouver le moyen de mettre l'air produit par les *effervescences*, à l'abri de l'action des *clissus* élevés en même tems, ou constater l'efficacité spécifique de ces *clissus* sur l'air, leur point de saturation; ce qui est assez difficile, mais non pas impossible. *Voyez l'analyse de l'air, de M.* Hales, *p. 174 de la traduct. franç.* sous ce titre: *Expériences sur les différentes altérations de l'air dans les fermentations*, & *pag.* 186. sous ce titre: *Effets de la fermentation des substances minérales sur l'air.* On trouvera dans ces articles plusieurs expériences très-intéressantes sur les *effervescences*, parmi plusieurs expériences sur des fermentations; car l'auteur confond ces deux phénomenes sous le même titre.

L'*effervescence* differe essentiellement de la fermentation, sur-tout par ses produits, quoiqu'elle ait avec la fermentation plusieurs propriétés communes (*voy.* FERMENTATION). L'*effervescence* ne ressemble en rien à l'ébullition ou bouillonnement des liquides par l'action du feu (*voyez* EBULLITION). L'*effervescence* est un des signes auxquels on reconnoît le point de saturation dans la préparation des sels neutres. *Voy.* NEUTRE (*Sel*), & SATURATION. (*b*)

EFFERVESCENCE, (*Medecine*) est un terme aussi employé par certains medecins, pour signifier un *mouvement intestin* qu'ils supposent dans les humeurs du corps humain, tel, par exemple, que celui qui est produit par le mélange de deux liqueurs, dont l'une est acide & l'autre alkaline. Il n'existe point de semblable mouvement dans l'économie animale; on peut le démontrer *à priori*, parce qu'il n'y a rien dans nous qui puisse causer une *effervescence*. Il n'y a point dans notre corps de sel acide, ni de sel lixiviel, dont le concours puisse produire un semblable effet; il en conste par expérience: car le sang qui se répand d'un corps dont on vient de couper la tête, ou qui sort d'une artere ouverte, reçu dans un vase, ne donne aucune marque de mouvement intestin particulier, il paroît sans agitation sensible dans aucune de ses parties. Cependant il est reçu de tout le monde, que le mouvement d'*effervescence* est de nature à tomber évidemment sous les sens. *Voyez les prélecons de* Boerhaave *sur les instituts & les notes d'*Haller, §. 176. dont cet article est extrait. (*d*)

EFFET, s. m. (*Logique*) le produit d'une cause agissante. *Voyez* AGIR.

Après avoir consideré les choses par rapport à ce qu'elles *sont*, on doit les étudier par rapport à ce qu'elles peuvent; & si l'on découvre que l'une soit capable de produire l'autre, ou seulement de la varier, on conçoit entre le terme agissant & ce qu'il fait naître, une relation de *cause* & d'*effet*.

Cette relation de la *cause* & de l'*effet* est de la plus vaste étendue, car toutes les choses qui existent ou peuvent exister, y ont part; ainsi nous appellons *cause* ce qui donne l'*existence*, ce dont la vertu *produit* une chose; & ce qui est *produit*, ce qui reçoit son *existence*, ce qui tient sa *naissance* de la cause, porte le nom d'*effet*. Par exemple, dès que nous voyons que dans la substance que nous appellons *cire*, la fluidité qui n'y étoit pas auparavant, y est constamment produite par l'application de certain degré de chaleur, nous donnons à l'idée simple de *chaleur* le nom de *cause*, par rapport à la fluidité qui est dans la cire; & celui d'*effet* à cette fluidité.

Les choses donc qui reçoivent une existence qu'elles n'avoient pas auparavant, sont des *effets*; & celles qui procurent cette existence, sont des *causes*. *Voyez* CAUSE.

Les notions claires & familieres de *cause* & d'*effet* entraînent cette conséquence, que *rien ne se fait sans cause*, & qu'*aucune chose ne peut se produire d'elle-même*.

Il convient de s'assûrer de l'existence des *effets*, avant que d'en chercher les *causes*; c'est pourquoi toutes les fois qu'il s'agit de découvrir les causes des *effets extraordinaires* que l'on rapporte, il faut examiner avec soin si ces *effets* sont véritables; car souvent on se fatigue inutilement à imaginer des raisons de choses qui ne sont point, & il y en a une infinité qu'il faut résoudre de la même maniere que Plutarque résout cette question qu'il se propose: *Pourquoi les poulains qui ont été courus par les loups, vont plus vîte que les autres?* Après avoir dit que c'est peut-être parce que ceux qui étoient plus lents, ont été pris par les loups, & qu'ainsi ceux qui sont échappés couroient le mieux; ou bien que la peur leur ayant donné une vîtesse extraordinaire, ils en ont contracté l'habitude. En un mot, après toutes ces dépenses d'esprit il donne la bonne solution de la question: *C'est peut-être*, dit-il, *que cela n'est pas vrai.*

C'est peu de chose de s'être assûré de l'existence d'un *effet*; il faut pour arriver à la découverte de la *cause*, s'assûrer aussi des indices convaincans que cette *cause* existe dans la nature; que c'est elle qui opere l'*effet* qu'on lui attribue.

Dans la pratique & dans la conduite de la vie, la découverte des *causes* qui ont produit les *effets* que nous voyons arriver, est souvent de la derniere importance. Or comme les évenemens d'ici-bas sont pour l'ordinaire fort compliqués, il arrive aisément de prendre le change, l'accessoire & les circonstances, pour la *cause* de cet *effet* que nous considérons. L'ignorance, la petitesse d'esprit, la superstition, l'intérêt, les préjugés, en un mot toutes nos passions, nous abusent & nous précipitent dans de faux jugemens: aussi voit-on que rien n'est plus ordinaire dans les malheurs de

la

la vie, que de les attribuer à de fauſſes cauſes, & de s'aveugler ſur les véritables. On ſait la réponſe du duc de Vendôme à un courtiſan du duc de Bourgogne dans la campagne de Flandres de 1708. *Voyez l'hiſtoire du ſiecle de Louis XIV. Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EFFET, (*Juriſprud.*) c'eſt ce qu'opere une loi, une convention, une action. Ce qui eſt nul ne produit aucun *effet*. *Voyez* NULLITÉ.

Effets civils, ſont les droits accordés à ceux qui participent aux avantages de la ſociété civile, ſelon les lois politiques & civiles de l'état. Ces droits conſiſtent à pouvoir intenter des actions en juſtice, à pouvoir ſuccéder, diſpoſer de ſes biens par teſtament, poſſéder des offices & bénéfices dans le royaume: tout cela s'appelle *la vie civile* ou *les effets civils*, c'eſt-à-dire ce que peuvent faire ceux qui joüiſſent des avantages du droit civil.

Les regnicoles ſont en général capables de tous les *effets civils*, au lieu que les aubains n'en joüiſſent point: ceux qui ſont morts civilement ne les ont pas non plus.

Un mariage clandeſtin ne produit point d'*effets civils*, c'eſt-à-dire qu'il n'en réſulte aucun droit de communauté ni de doüaire pour la femme.

Effet rétroactif, eſt celui qui remonte à un tems antérieur à la cauſe qui le produit, comme quand une loi ordonne que ſa diſpoſition ſera obſervée, tant pour les actes antérieurs à cette loi, que pour ceux qui ſeront poſtérieurs.

Effet ſe prend auſſi quelquefois pour tout ce qui eſt *in bonis*; ainſi dans ce ſens on dit qu'une maiſon, une terre, une rente, une obligation, un billet, de l'argent comptant, des meubles, ſont des *effets* de la ſucceſſion.

Effet caduc, eſt celui qui eſt de nulle valeur.

Effet commun, eſt celui qui appartient à pluſieurs perſonnes.

Effet douteux, ſe dit de celui dont le recouvrement eſt incertain.

Effets, ou *effets royaux*, eſt le nom que l'on a donné aux rentes créées par le Roi, & aux billets & autres papiers qui ont été introduits en différens tems dans le commerce. (*A*)

EFFET, *terme de Peinture. Docti rationem artis intelligunt, indocti voluptatem. L'effet*, en Peinture, eſt pour le ſpectateur cette volupté, ce plaiſir qu'il cherche & qu'il s'attend à reſſentir. Pour l'artiſte l'*effet* eſt le concours des différentes parties de l'art, qui excite dans l'eſprit de celui qui voit un ouvrage, le ſentiment dont le peintre étoit rempli en le compoſant.

Il eſt inutile de s'étendre ſur la premiere ſignification de ce mot. Le plaiſir eſt fait pour être ſenti; mais les moyens d'exciter cette ſenſation, ſont intéreſſans pour les artiſtes. Voici quelques réflexions ſur cette matiere.

L'art de la Peinture eſt compoſé de pluſieurs parties principales, comme on le verra dans un plus grand détail au *mot* PEINTURE. Chacune de ces parties eſt deſtinée à produire une impreſſion particuliere, qui eſt ſon *effet* propre.

L'*effet* du deſſein eſt d'imiter les formes; celui de la couleur, de donner à chaque objet la nuance qui le diſtingue des autres. Le clair-obſcur imite les *effets* de la lumiere, ainſi des autres. La réunion de ces différens produits cauſe une impreſſion qu'on nomme l'*effet de tout enſemble*.

Il eſt donc eſſentiel pour parvenir à conduire un tableau à un *effet* juſte, que toutes ſes parties tendent à un ſeul projet. Mais qu'elle eſt celle qui doit commander, qui doit marquer le but auquel elles doivent arriver? c'eſt ſans doute celle qu'on nomme *invention*, puiſque c'eſt elle qui naît la premiere dans l'eſprit du peintre, lorſqu'il médite un ouvrage; & que celui qui commenceroit à peindre ſans ſavoir ce qu'il veut repréſenter, reſſembleroit à un homme qui voudroit, ſans ouvrir les yeux, ſe livrer à ſes fonctions ordinaires.

L'invention qui regne ſur tous les genres de peindre, qui les a créés, & qui les reproduit dans chaque ouvrage, décide donc de l'*effet* qu'ils doivent avoir. Le tableau d'hiſtoire doit faire conſiſter ſon *effet* dans l'expreſſion exacte des actions; le portrait, dans la reſſemblance des traits; le payſage, dans la repréſentation des ſites; & la peinture d'une marine, dans celle des eaux.

Mais dans chacune des parties qui conſtituent l'art de peindre, on entend plus particulierement par le mot *effet*, une expreſſion grande, majeſtueuſe, forte. Ainſi l'*effet* dans le deſſein, eſt un contour hardi qui exprime des formes que l'artiſte connoît parfaitement; la liberté, la confiance avec laquelle il indique leur place, leur figure, leur proportion, fait reſſentir un juſte *effet*. C'eſt ainſi que Michel-Ange en deſſinant une figure, aura exprimé par le ſecours du ſimple trait, la conformation des membres, leur juſte emmanchement, l'apparence des muſcles, les enchâſſemens des yeux, les plans ſur leſquels les os de la tête ſont placés, enfin le caractere de l'action qui doit infailliblement réſulter de la juſteſſe de toutes ces combinaiſons. Il aura fait plus encore; il aura indiqué aux yeux exercés dans l'art de la peinture l'*effet* du clair-obſcur, & l'on pourroit dire même celui de la couleur: ce deſſein ſe nommera *un deſſein d'effet*.

L'*effet* particulierement appliqué au coloris, eſt celui qui porte l'imitation des couleurs locales à un point de perfection capable de faire une illuſion ſenſible. La couleur locale eſt la couleur propre & diſtinctive de chaque objet: elle a, dans la nature, une force & une valeur que l'art a bien de la peine à imiter. Des organes juſtes & bien exercés peuvent y prétendre; mais l'écueil funeſte, qui ſur cette mer difficile eſt le plus fameux par les naufrages, c'eſt cette habitude de tons & de nuances qui s'enracine, ſans que les peintres s'en apperçoivent, par une pratique répétée; & qui renaiſſant dans tous leurs ouvrages, fait dire de preſque tous les artiſtes, qu'ils ont peint gris, ou roux; que leur couleur reſſemble à la brique, qu'elle eſt rouge, ou noire, ou violette. Ce défaut ſi favorable à ceux qui ſans principes, veulent diſtinguer les manieres des maîtres, eſt une preuve de l'infériorité de l'imitation de l'artiſte. La nature n'eſt, en effet, ni dorée, ni argentée; elle n'a point de couleur générale: ſes nuances ſont des mélanges de couleurs rompues, reflectées, variées; & celui qui aſpire à l'*effet* par la route de la couleur, n'en doit avoir aucune à lui.

On peut favoriſer l'*effet* de la couleur, par la diſpoſition des lumieres, qui produit l'*effet du clair-obſcur*: mais quelques périls menacent encore ceux qui ſe fondent ſur ce ſecours. Le deſir d'exciter l'attention par des *effets*, inſpira au Carravage d'éclairer ſes modeles d'une maniere qui ſe rencontre rarement dans la nature. Le jour qu'il faiſoit deſcendre par des ouvertures ménagées avec art, offroit à ſes yeux des lumieres vives, mais tranchantes; il en réſulta, dans les imitations qu'il en fit, des *effets* plus ſinguliers qu'agréables. Les oppoſitions trop dures, les ombres devenues noires, ont rendu, avec le tems, ſes tableaux de deux ſeules couleurs; le blanc & le noir y dominent; & ces ombres ténébreuſes que ſon affectation a répandues ſur ſes ouvrages, ont enveloppé dans leur obſcurité les parties excellentes, dont cet habile artiſte devoit tirer ſa gloire. Il eſt donc de juſtes bornes qui renferment la perfection en tout genre, & les excès ſont les ennemis redoutables.

Au reſte, un tableau dont l'*effet* eſt juſte, produit ſur tout le monde une ſenſation intéreſſante; comme une piece de théatre dans laquelle les caracteres ſont vrais, produit ſur tous les ſpectateurs une ſatisfaction générale. Ces caracteres doivent être exprimés par les principaux traits qui les diſtinguent, & par les oppoſitions qui les font valoir. Les détails trop approfondis, quoique la nature en offre les modeles, ſont un obſtacle à l'*effet* théatral, qui a des rapports infinis avec les *effets* dont j'ai parlé. Mais la réuſſite ne conſiſte pas ſeulement à ſouſtraire ces détails; elle exige encore qu'on choiſiſſe ceux qui ſont eſſentiels, & qui conſtituent principalement le caractere qu'on repréſente.

Les diſtinguer, c'eſt le propre d'un génie grand, qui embraſſe toutes les circonſtances d'un objet, ſans que leur nombre l'embarraſſe. Il ne ſe laiſſe point ſéduire; il ne perd pas de vûe le but où il tend, il diſtingue ce qui eſt plus propre à aſſûrer ſes ſuccès. Un peintre d'*effet*, eſt ordinairement un homme de génie; & dans tous les arts, le génie qui ordinairement enfante la facilité, conduit à la ſcience des *effets*. La Poéſie, ainſi que la Peinture, la Muſique, ainſi que ſes deux ſœurs, ne pourront jamais prétendre que par cette voie à des ſuccès éclatans, & à cette approbation générale, qui eſt ſi flateuſe; les autres parties auront des admirateurs, les grands *effets* réuniront tous les ſuffrages, l'hommage qu'on leur rend, eſt, pour ainſi dire, involontaire; il ne doit rien à la réflexion: c'eſt un premier mouvement. *Voyez* DESSEIN, DRAPERIE. *Cet article eſt de M.* WATELET.

EF-

Effet. (*Manége.*) Perſonne n'ignore que le terme dont il s'agit, ne ſignifie que le *produit* d'une cauſe quelconque. Les auteurs du dictionnaire de Trévoux ſemblent néanmoins le reſtraindre, quant à la ſcience du Manege, aux ſeules ſuites des actions de la main du cavalier. *Effet, en terme de Manége, ſe dit des mouvemens de la main, qui ſervent à conduire un cheval*; ils expliquent enſuite *ſavamment* ces *effets*. Je prendrai la liberté de leur faire obſerver que nous diſons non-ſeulement les *effets* de la main, mais les *effets* des jambes, les *effets* des aides du corps, les *effets* de la gaule, des châtimens, du caveſſon, des piliers, de telles ou telles leçons: ainſi nous appliquons ce mot, en matiere d'équitation, indifféremment à tout ce qui peut être regardé comme le réſultat d'une multitude de principes différens. Il étoit par conſéquent inutile d'en faire un article, eu égard à notre art, dans lequel il n'a pas plus d'acception particuliere que dans tous les autres. (*e*)

EFFEUILLER, v. act. (*Jardinage*) c'eſt ôter toutes les feuilles d'un arbre, ainſi que l'on fait à un pêcher tardif, planté dans une terre humide; on *effeuille* encore un arbre pour que ſon fruit profite de tout le ſoleil, qu'il acquierre, en mûriſſant, de la beauté, de la couleur & du goût. (*K*)

EFFICACE, *adj.* ſe dit en général d'une choſe qui produit certainement & infailliblement ſon effet, comme d'un remede, d'une grace, &c. *Voyez* Remede, Grace. (*O*)

EFFIGIE, ſ. f. (*Juriſprud.*) eſt un tableau ignominieux, où eſt repréſentée la figure du criminel abſent, condamné à mort par contumace: l'exécution par *effigie* eſt celle qui ſe fait en attachant à la potence le tableau dont on vient de parler. Les condamnations flétriſſantes, mais qui n'emportent pas peine de mort, telles que l'amende honorable, le banniſſement, les galeres, ſont auſſi écrites dans un tableau, mais ſans *effigie*, c'eſt-à-dire ſans déſignation de figure. A Paris les tableaux qui ſervent d'*effigie*, ne ſont qu'un deſſein groſſier fait à la plume, qui repréſente un homme pendu ou ſur la roue, ſelon la condamnation; mais dans les provinces où les exécutions ſont plus rares, les *effigies* ſont ordinairement peintes & coloriées à la reſſemblance de l'accuſé, le mieux qu'il eſt poſſible; on le repréſente avec ſes habits ordinaires, & autres choſes qui peuvent le caractériſer, afin que cela faſſe plus d'impreſſion au peuple.

L'uſage des exécutions par *effigie*, tire ſon origine des ſacrifices & triomphes des anciens, leſquels au lieu de ſacrifier la perſonne même, ſacrifioient quelquefois ſeulement ſon *effigie*, comme le rapporte Plutarque en la 32e & 56e demandes des choſes romaines.

L'exécution par *effigie*, en matiere criminelle, vient particulierement des Grecs, chez leſquels on faiſoit le procès aux abſens, & on les exécutoit par *effigie*, ou bien on écrivoit leurs noms avec la condamnation en des colonnes, comme le remarque Ayrault, *liv. II. de ſa pratique judiciaire, art. 1. n. 23.*

A Rome au contraire les exécutions figuratives ou en *effigie* n'étoient pas en uſage, d'autant que l'on n'y condamnoit jamais les abſens à aucune peine capitale: il leur paroiſſoit ridicule d'exécuter quelqu'un en peinture; & ſi Trebellius Pollio rapporte de Celſus le tyran qu'il fut pendu en effigie, *cujus imago ſuſpenſa eſt quaſi celſus ipſe videretur*, cela fut fait, comme le remarque cet auteur, *novo injuriæ genere*. Il y avoit cependant des cas à Rome, où l'on écrivoit dans des colonnes, comme chez les Grecs, le nom des abſens qui étoient condamnés; mais cela n'avoit pas lieu pour peines capitales; ainſi il n'y avoit point d'exécution par *effigie*.

Les anciennes ordonnances font mention des *effigies* ſous le terme de *tableaux*. L'ordonnance de François I. du mois d'Août 1536, pour la Bretagne, *ch. ij. art. 29.* dit que la condamnation faite par contumace & le forban donné, l'on fera attacher aux portes & entrées des lieux les tableaux & cordeaux au deſir de la coûtume, &c. Celle de Charles IX. de 1566, *art. 25.* porte que les noms des appellés & ajournés à ban, & pourſuivis & condamnés par contumace, ſeront inſcrits aux tableaux qui ſeront affichés aux portes des villes, des ſiéges, des auditoires, des lieux d'où les decrets ſeront emanés, à ce qu'aucun n'en prétende cauſe d'ignorance.

L'ordonnance de 1670, *tit. xvij. art. 16.* diſtingue trois manieres d'exécuter les jugemens par contumace, ſelon la nature des peines qui ſont prononcées; il eſt dit par cet article, que les ſeules condamnations de mort naturelle ſeront exécutées par *effigie*; que celles des galeres, amende honorable, banniſſement perpétuel, flétriſſure, & du foüet, ſeront ſeulement écrites dans un tableau ſans aucune *effigie*; que les *effigies* & les tableaux ſeront attachés dans la place publique; que toutes les autres condamnations par contumace, ſeront ſeulement ſignifiées & baillé copie au domicile ou réſidence du condamné, ſi aucune il a dans le lieu de la juriſdiction, ſi non affichée à la porte de l'auditoire.

Suivant l'*art. 29.* du même titre, ceux qui ſont condamnés à mort par contumace, aux galeres perpétuelles ou au banniſſement perpétuel hors du royaume, & qui décedent après les cinq années ſans s'être repréſentés ou avoir été conſtitués priſonniers, ſont réputés morts civilement du jour de l'exécution, de la ſentence de contumace; laquelle exécution doit être faite par *effigie*, ſi la condamnation eſt à mort naturelle.

L'exécution par *effigie* a deux objets: l'un d'imprimer une plus grande ignominie ſur l'accuſé; l'autre eſt afin que cet appareil inſpire au peuple plus d'horreur du crime.

L'effet de l'exécution par *effigie*, dans le cas où elle eſt néceſſaire, eſt que le crime ne ſe preſcrit plus que par trente ans; au lieu que ſans cette exécution il auroit pû être preſcrit par vingt ans; il en eſt de mêmes des autres ſortes d'exécutions, dans le cas où elles ont lieu. (*A*)

Effigie, *à la Monnoie*, c'eſt le côté de la piece, où l'on voit gravé en relief l'image du prince regnant. Autrefois on ne mettoit l'*effigie* du prince qu'aux médailles, ou autre piece frappée conſéquemment à quelque bataille gagnée, province conquiſe, ou aux évenemens remarquables, alliance, fête, &c. Sur la monnoie de cours pour le commerce il y avoit une croix; c'eſt de-là que ce côté étoit appellé *croix*, & le revers, *pile*. *Voyez* Croix, Pile.

EFFIGIER, v. act. (*Juriſprud.*) c'eſt *expoſer le tableau* ou *effigie* du condamné dans la place publique; c'eſt l'exécution figurative du condamné, qui ſe fait par effigie ou repréſentation lorſque le condamné eſt abſent. *Voyez ci-devant* Effigie. (*A*)

EFFILÉ, (*Manége & Maréchall.*) ſe dit par pluſieurs perſonnes d'un cheval mince, long de corps, étroit de boyau. On ſe ſert encore de cette épithete pour déſigner le défaut d'une encolure molle, foible, trop déliée; défaut directement oppoſé à celui d'une encolure courte, épaiſſe, trop charnue & trop chargée. Les encolures *effilées* ſont molles & foibles, & le cheval ne peut par conſéquent ſoûtenir un appui ferme, auſſi bat-il ſans ceſſe à la main, & donne-t-il à chaque moment des coups de tête. *Voyez* Encolure. (*e*)

Effilé. *Voyez* Mignardise.

Effilé, adj. (*Rub.*) Les *effilés* ſervent ordinairement, dans le deuil, à border les garnitures, manchettes, & fichus; ils ont la même origine que les franges (*voyez* Franges), & de plus, un reſte de l'ancienne coûtume où l'on étoit autrefois de déchirer les vêtemens lors de la mort de ſes proches en ſigne de ſa douleur: il y en a de pluſieurs ſortes & de différentes matieres, de ſoie crue, de fil retord ou plat. Ils ſe font à deux ou à quatre marches, & au battant: celui à deux marches eſt appellé *effilé à deux pas*; celui à quatre marches eſt appellé *effilé à carreau*, parce qu'ayant deux coups de navette qui entrent dans la même duite, cela forme ce qu'on appelle *le carreau*: ce travail le fait paroître plus garni, de ſorte qu'un *effilé* qui ſeroit tramé & avec huit brins, ſeroit dit être en ſeize. Ces diverſes ſortes d'*effilés* ſe font deux à la fois; il y a dans le milieu ſix & même huit brins de gros fil de Bretagne qui ſe travaillent avec le reſte, quoiqu'ils ne doivent pas y demeurer. Quand cet ouvrage eſt ôté de deſſus le métier, on le coupe dans la longueur au milieu des ſix ou huit fils de Bretagne, qui n'y ont été mis que pour ce ſeul uſage: après l'avoir coupé on ôte l'un après l'autre ces brins de fil de Bretagne, qui reſerviront au même uſage tant qu'ils dureront. Si l'on vouloit avoir deux *effilés* de diverſes hauteurs, il n'y auroit qu'à laiſſer en le coupant un brin de fil de plus d'un côté que de l'autre. Il ſe fait des *effilés* plus compoſés, & qui ont juſqu'à huit ou dix têtes. Ils ſe font par le moyen des retours, & ſont appellés *effilés à l'angloiſe*.

Effilé, (*Jardinage*) ſe dit d'une branche ou d'un arbre trop menu.

EFFILER, (*Tailleur*) ôter quelques fils du tissu d'une toile, d'une étoffe, *&c.*

Il y a des étoffes qui *s'effilent* par l'endroit où elles ont été coupées. Les Tailleurs ont coûtume d'y remédier en les bougiant, c'est-à-dire en arrêtant les fils avec la cire d'une bougie allumée, avec laquelle ils les collent. Mais la pratique la plus ordinaire pour empêcher les étoffes de *s'effiler*, c'est de faire de distance à autre des entailles dans la coupe de l'étoffe avec des ciseaux.

EFFILOQUES, s. f. pl. (*Rubanier*) s'entend de toutes les soies non torses, qui par ce défaut sont aussi appellées *soies folles* par leur extrème légereté, qui ne leur permet pas de soûtenir le moindre effort; elles ne sont le plus souvent bonnes à rien pour ce métier, & sont toutes mises au rebut pour en faire des ouates. On entend encore par ce mot, toutes les superfluités qui se trouvent sur les lisieres ou même sur l'ouvrage, qu'il faut avoir soin de purger de ses *effiloques*.

EFFLANQUÉ, adj. se dit particulierement d'un cheval accidentellement & non naturellement consu, c'est-à-dire d'un cheval dont le flanc s'est retiré ensuite d'un voyage plus ou moins long, ou pour avoir été surmené, estrapassé, fatigué, *&c.* Le repos, la bonne nourriture le rétabliront aisément & lui redonneront du corps, pourvû que sa conformation soit telle, qu'il ait la côte bien tournée. *Voy.* FLANC. (*e*)

EFFLANQUER, v. act. *terme d'Horlogerie*, passer entre les ailes d'un pignon une lime formée en couteau ou à *efflanquer*. Cette opération se fait pour donner aux faces de ces ailes la figure convenable, & pour rendre le pignon plus vuide, c'est-à-dire pour diminuer l'épaisseur des ailes. On dit qu'un pignon est trop *efflanqué* lorsque les ailes sont trop minces ou trop maigres, & sur-tout quand elles le sont trop vers le bout. *Voyez* PIGNON, LIME A EFFLANQUER, *&c.* (*T*)

EFFLEURAGE, s. m. (*Chamois.*) c'est l'action de détacher avec le couteau à effleurer, du côté de la peau où étoit le poil, toutes les parties de sa surface qui empêchent qu'elle ne soit douce & maniable; cette façon se donne sur le chevalet, lorsque la peau a été planie & lavée. *Voyez* CHAMOISEUR.

EFFLEURURES, s. f. pl. (*Parfumeur*) c'est, en *terme de Ganterie*, une tache qu'on voit dans une peau à l'endroit d'où le canepin, c'est-à-dire cette pellicule mince qui touche à la chair de l'animal, est ôté.

EFFLORESCENCE, (*Chimie.*) *Voyez* MOISISSURE. Outre cette acception, qui est la plus générale, ce mot est encore particulierement affecté par les chimistes, à une altération à laquelle sont sujettes certaines pyrites martiales, que l'on appelle dans l'art *efflorescentes*, à cause de cette propriété; altération qui leur fait perdre l'union & la continuité de leurs parties. *Voyez* PYRITE.

Les sels qui perdent à l'air l'eau de leur crystallisation, comme le sel de Glauber, le vitriol, éprouvent une *efflorescence* de cette derniere espece. *Voyez* SEL, SEL DE GLAUBER, VITRIOL.

EFFLORESCENCE, (*Medecine*) ce mot signifie en général toute sorte d'*éruption* de petites tumeurs humorales superficielles, qui se fait sur la peau en peu de tems, & qui est souvent suivie de la solution de continuité des tégumens, comme dans les boutons de petite vérole, dans les pustules, & autres semblables; d'autres fois l'*efflorescence* n'est suivie d'aucune solution de continuité, & il se fait seulement avec changement de couleur de la peau, comme dans la rougeole, les taches scorbutiques, & autres de cette nature. *Voyez* EXANTHEME. (*d*)

EFFLOTÉ, adj. (*Marine*) se dit d'un navire qui s'est écarté d'une flote avec laquelle il alloit de compagnie; mais ce terme n'est guere d'usage. (*Z*)

EFFLUVES, s. m. pl. *effluvia*, se dit quelquefois *en Physique*, pour désigner la même chose qu'on entend par *émanations*. *Voyez* EMANATIONS. Ce mot est formé des mots *ex*, *de*, & *fluo*, je coule. (*O*)

EFFONDRER, v. act. (*Jardinage*) une terre, un jardin, c'est renverser la terre sens-dessus-dessous, y mettant au fond un lit de fumier & la combiant des meilleures terres du pays. On peut encore mettre à part celles du dessus, pour les jetter dans le fond & mettre les mauvaises dessus, qui, par ce remuement & les bons engrais qu'on leur donnera, deviendront comme les autres. Ce travail s'est fait de tous tems; Cicéron, *de senect. lib. VI.* en a fait mention. *Voyez* AMELIORER. (*K*)

EFFORT, s. m. (*Méchan.*) terme fréquemment usité parmi les Philosophes & les Mathématiciens, pour désigner la force avec laquelle un corps en mouvement tend à produire un effet, soit qu'il le produise réellement, soit que quelque obstacle l'empêche de le produire.

On dit en ce sens qu'un corps qui se meut suivant une courbe, fait *effort* à chaque instant pour s'échapper par la tangente; qu'un coin qu'on pousse dans une piece de bois fait *effort* pour la fendre, *&c.*

L'*effort* paroît être, suivant quelques auteurs, par rapport au mouvement, ce que le point est par rapport à la ligne; au moins ont-ils cela de commun tous les deux, que comme le point est le commencement de la ligne ou le terme par où elle commence, l'*effort* est aussi, selon ces auteurs, le commencement de tout mouvement: mais cette derniere idée ne peut s'appliquer tout au plus qu'aux *efforts* qui tendent à produire une vitesse infiniment petite dans un instant, comme l'*effort* de la pesanteur, celui de la force centrifuge, *&c.* Si l'on veut entendre par le mot *effort* toute tendance au mouvement, ce qui est bien plus exact & plus naturel, alors la mesure de l'*effort* sera la quantité de mouvement qu'il produit ou qu'il produiroit si un obstacle ne l'en empêchoit, ou, ce qui est la même chose, le produit de la masse par la vitesse actuelle du corps ou par sa vitesse virtuelle, c'est-à-dire par la vitesse qu'il auroit sans la résistance de l'obstacle. *Voyez* FORCE, ACTION, PERCUSSION, PESANTEUR, *&c.* (*O*)

EFFORT, (*Medecine*) ce terme est employé dans la physique du corps humain, pour signifier les *mouvemens extraordinaires* de la nature, tendant à opérer des effets utiles pour le bien de l'économie animale; ou à procurer des changemens avantageux, en surmontant, en écartant les résistances qui empêchent l'ordre dans l'exercice des fonctions lésées; en expulsant ou en corrigeant les causes morbifiques, par la coction & les crises qui la suivent.

C'est sur ce principe, fondé sur l'histoire des maladies exactement recueillie pendant plusieurs siecles, „ que „ la nature a la faculté de faire, & fait réellement des „ *efforts* salutaires dans le cours des maladies; & que „ les mouvemens en quoi consistent ces *efforts*, s'operent avec un certain ordre, tant que la puissance qui „ les produit, conserve la faculté d'agir, „ *in quantùm superest natura sana in corpore ægro*. C'est sur ce principe, dis-je, que la plûpart des anciens & des plus célebres medecins d'entre les modernes, qui en ont été convaincus par leurs propres observations, ont établi leur méthode de traiter les maladies. Ils ont subordonné les secours de l'art aux indications que fournit la *nature*, c'est-à-dire qu'ils ont borné ces secours à seconder les *efforts* qu'elle employe pour détruire les causes des maladies. Ils ont distingué soigneusement parmi les phénomenes qui ne subsistent constamment que dans le cas de lésion de fonctions, ceux qui ne sont que des *efforts* salutaires auxquels la cause morbifique donne lieu, mais qu'elle ne produit pas, d'avec les symptomes, qui sont des effets immédiats de cette cause, qui sont par conséquent toûjours nuisibles, qu'il est aussi toûjours nécessaire de faire cesser. Ils ont laissé agir la *nature*, dans tous les cas où elle a & où elle employe des moyens suffisans pour combattre efficacement les causes morbifiques, par les différens *efforts* qu'elle fait. Ils n'ont fait que suppléer à son défaut, par les secours propres à lever les obstacles qui rendent ses *efforts* inutiles; ils ont secondé, aidé, excité ceux qu'elle peut faire avec avantage, lorsqu'elle a cependant besoin d'être renforcée, d'être réveillée; ensorte que les effets de l'art ne sont jamais qu'une imitation de la méthode que suit la nature lorsqu'elle se suffit à elle-même, ainsi qu'il arrive dans la guérison d'une infinité de maladies, qu'elle opere sans aucun secours: méthode que le medecin doit connoître avant toutes choses.

La fievre, les spasmes, les convulsions, sont les trois especes de mouvemens extraordinaires auxquels on peut rapporter ceux qui forment les différens *efforts* que la nature employe pour détruire les diverses causes morbifiques. Ces trois sortes de mouvemens ne doivent cependant être regardés, & ne sont en effet qu'une augmentation, une *intensité* plus ou moins considérables, diversement combinées, des mouvemens *systaltique*,

tonique, & *musculaire*, qui sont les agens nécessaires de la vie saine, & de sa conservation; d'où il suit que par une admirable disposition de la Providence, ce qui paroît un desordre dans l'œconomie animale, est très-souvent un effet des moyens employés par la nature pour réparer ce desordre.

En effet, la cause de la maladie étant établie, c'est-à-dire la matiere morbifique qui cause la fievre, par exemple, étant formée dans le corps, il est plus nécessaire, par la disposition de la machine, que les *efforts* de la nature, c'est-à-dire les mouvemens extraordinaires des organes de la circulation du sang, à laquelle cette cause morbifique est opposée; que ces *efforts*, dis-je, soient employés, qu'il n'est nécessaire que les alimens étant portés dans l'estomac, il s'excite dans cet organe des mouvemens propres à en procurer la digestion: ensorte que lorsqu'on arrête, qu'on empêche de quelque maniere que ce soit les *efforts* fébriles, avant que la coction de la matiere morbifique soit faite, on cause un desordre plus réel que n'étoit la fievre elle-même, & on peut dire de ce desordre qu'il est plus grand dans les secondes voies, que ne seroit dans les premieres celui que l'on y causeroit en suspendant l'ouvrage de la digestion par quelque moyen que ce puisse être.

Tout se passe en mouvemens digestifs dans toutes les parties du corps humain. La chylification, la sanguification, les secrétions & excrétions, sont autant de différentes digestions. Tant que rien ne s'oppose à ces mouvemens & à leurs effets naturels, ils sont modérés, & conformes aux regles de la santé. Dès que ces mouvemens trouvent de la résistance, qui tend à les diminuer ou à les faire cesser, au détriment de l'œconomie animale, la *puissance motrice*, par une plus grande dépense de forces, augmente ces mouvemens, les rend plus considérables que dans l'état de santé, à proportion des obstacles à vaincre: dès-lors ce sont des efforts, *conamina*. Ainsi comme toutes les différentes digestions (dénomination sous laquelle on peut comprendre, comme il vient d'être dit, toutes les préparations des humeurs animales dans l'état naturel), sont les effets de ces mouvemens ordinaires, de même toutes les différentes coctions (les élaborations, les maturations) des humeurs morbifiques, sont le résultat des mouvemens extraordinaires des *efforts*, que ces coctions produisent. Tous les *efforts* de la nature dans les maladies, tendent à opérer des coctions. *Voyez* NATURE, PUISSANCE MOTRICE, ŒCONOMIE ANIMALE, MOUVEMENT ANIMAL, (SYSTALTIQUE, TONIQUE, MUSCULAIRE), & FIEVRE, SPASME, COCTION, CRISE. (*d*)

EFFORT ou RÉSISTANCE, *en Hydraulique*, c'est la violence que fait l'eau pour passer dans les conduits trop serrés des bâches, des robinets, soupapes, coudes, jarrets, souches, ce qui occasionne beaucoup de frotement. (*K*)

EFFORT, (*Faux*) défaut qui est dans *le Chant*, le contraire de l'aisance. On le fait par une contraction violente de la glote: l'air poussé hors des poumons s'élance dans le même tems, & le son alors semble changer de nature; il perd la douceur dont il étoit susceptible, acquiert une dureté fatigante pour l'auditeur, défigure les traits du chanteur, le rend vacillant sur le ton, & souvent l'en écarte.

C'est de tous les défauts qu'on peut contracter dans le chant le plus dangereux, & celui dont on revient le moins dès qu'on l'a une fois contracté. Il ne faut pas même dissimuler que c'est celui vers lequel on a plus de motifs de pencher dans notre chant dramatique; tels sont les cris au théatre de la comédie françoise.

Le volume, les grandes voix sont à-peu-près tout ce qu'applaudit la multitude: elle est surprise par un grand son, comme elle est ébranlée par un cri. Les acteurs médiocres crient pour lui plaire, les chanteurs communs forcent leurs voix pour le surprendre.

On reviendra tôt ou tard, en France, de l'erreur des grandes voix; mais il faut attendre que le chant du théatre ait pris les accroissemens dont il est susceptible. Dès qu'il cessera d'être lourd, il faudra bien qu'on croye qu'il n'y a de vraies voix que celles qui sont legeres. *Voyez* RÉCITATIF, LEGERETÉ. (*B*)

EFFORTS, (*Manége, Maréchallerie*) terme usité parmi nous, & par lequel nous désignons non-seulement le mouvement forcé d'une articulation quelconque, mais l'indisposition qui en résulte, & qui consiste dans une extension violente de quelques-uns des muscles, des tendons & des ligamens de l'article affecté. Cette dénomination qui devroit par conséquent s'étendre à ce que nous entendons par *entorse*, est néanmoins restrainte aux seuls cas où les reins, les hanches, les jarrets, reçoivent une pareille atteinte; car ceux qui concernent l'épaule & le bras s'expriment par les mots d'*écart*, d'*entr'ouverture*. *Voyez* ECART.

Les *efforts* de reins doivent donc être envisagés comme une extension plus ou moins considérable des ligamens qui servent d'attache aux dernieres vertebres dorsales & aux vertebres lombaires, accompagnée d'une forte contraction de quelques muscles du dos & des muscles des lombes.

Les causes de cette maladie sont toûjours externes; ainsi une chûte, des fardeaux trop pesans, un *effort* fait par l'animal, soit en voulant sortir d'un mauvais pas, soit en glissant, soit en sautant dans le manege, & y étant retenu & attaqué à contre-tems, soit en se relevant dans l'écurie même, peuvent l'occasionner.

Les signes auxquels on la reconnoît, se tirent des mouvemens & de la démarche de l'animal. L'*effort* n'est-il pas violent? le cheval ressent une peine infinie & une vive douleur en reculant; sa croupe est bercée, elle chancelle, elle balance quand il trote: mais le mal est-il tel que l'extension ait été extrème? bien loin qu'il soit libre de reculer, il peut à peine faire quelques pas en avant; & pour peu qu'on veuille l'y contraindre, son derriere qu'il traîne, fléchit & le montre sans cesse prêt à tomber.

On n'est pas toûjours assûré de remédier radicalement à cette maladie. Les chevaux s'en ressentent longtems, & même tant qu'ils existent, d'autant plus que dans l'animal qui travaille, le derriere est infiniment plus occupé que le devant. On ne peut donc se flater constamment d'en opérer la guérison entiere, à moins que l'espece du mal soit d'une si petite conséquence, qu'on puisse le regarder comme un simple & leger détour dans les reins.

Ce n'est qu'à l'ignorance des maréchaux que l'on peut rapporter l'idée des *efforts* des hanches. Lorsque je vois ces hommes qui depuis des siecles entiers se laissent conduire par des ouvriers assez téméraires pour vouloir réparer les desordres d'une machine, dont ils ne connoissent ni l'organisation, ni la structure, je ne puis m'empêcher de douter si réellement la pensée n'est pas moins l'apanage de l'humanité que la foiblesse & l'aveuglement. Les hanches sont incontestablement formées par les os des iles; or les os des iles ou les os innommés sont composés de trois os de chaque côté, c'est-à-dire de l'ileum, de l'ischion, & du pubis. Ces os, exactement distincts dans le poulain, sont tellement unis dans le cheval, qu'ils ne peuvent point se séparer. De plus ils sont joints supérieurement à l'os sacrum appellé par quelques hyppostéologistes inséparables *l'os de la cariole*: celui-ci en forme le milieu, & leur jonction est si intime & si fort comme de clé. Cette jonction est, au moyen de nombre de ligamens, & spécialement d'un cartilage intermédiaire, qu'il est de toute impossibilité qu'ils puissent être disjoints; elle étoit même si nécessaire, que le moindre dérangement auroit nécessairement nui aux visceres contenus dans le bassin, & qui importent essentiellement à la vie: rien n'est conséquemment plus absurde que la supposition d'une extension violente & forcée dans cette partie; elle n'a été imaginée que parce que l'on a confondu & que l'on confond encore la *cuisse* & les hanches. Si l'on avoit observé que le fémur est supérieurement articulé avec ces mêmes os *innominés*, on auroit sans doute compris que cette articulation seule est susceptible d'extension; & dès-lors l'*effort* auroit été considéré non dans les hanches, mais dans la cuisse.

Il sera causé par une chûte, un écart qui le plus communément le fait en-dehors. Les ligamens capsulaires qui entourent l'article, & qui d'une part sont attachés à la circonférence de la cavité cotyloïde destinée à loger la tête du fémur, & de l'autre à la circonférence du cou de ce même os, ainsi que le ligament rond caché dans l'articulation même, qui d'un côté a son attache à la tête du fémur, & de l'autre part au fond de cette cavité cotyloïde, auront été dans le moment de l'écart (je veux dire dans le tems où l'os s'est extrèmement éloigné de sa situation ordinaire) plus ou moins tiraillés & plus ou moins distendus, selon le plus ou le moins de violence & de promptitude de ce mouvement contre nature. Les muscles mêmes qui les entourent, & qui assujettissent le fémur, tels que le psoas, l'iliaque, le pectiné, le triceps, les obtu-

turateurs, les jumeaux, pourront en avoir ſouffert: il y aura peut-être encore rupture de pluſieurs vaiſſeaux ſanguins, de pluſieurs fibres, ſoit muſculaires, ſoit ligamenteuſes, & conſéquemment perte de reſſort & de mouvement dans les unes & dans les autres: ce qui, joint à une douleur plus ou moins vive, ſymptomes affectés à ces accidens, rend cette maladie très-fâcheuſe.

Dans cet état l'animal boite plus ou moins bas: il ſemble baiſſer la hanche en cheminant, & traîne toute la partie léſée. Quelques perſonnes examinent s'il tourne la croupe en trotant; mais ce ſigne eſt équivoque dans cette circonſtance, & n'eſt univoque que dans celle des *efforts* de reins.

Celui du jarret ne peut naître que d'une flexion ou d'une extenſion forcée; car il s'agit ici d'une articulation par charniere, & conſéquemment cette partie n'eſt capable que de ces deux mouvemens. Les ligamens antérieurs ou poſtérieurs, le ligament capſulaire & les différens tendons auxquels elle livre un paſſage, & qui s'y arrêtent, pourront avoir été diſtendus; & nous ajouterons, en ce cas, à toutes les autres cauſes des *efforts* dont nous avons parlé, celle qui réſulte de la contrainte dans laquelle on n'aſſujettit que trop ſouvent les chevaux, dans le travail ou autrement, à l'effet de les ferrer.

L'enflure, la douleur, la claudication, l'action de traîner la jambe, de s'y appuyer foiblement, la chaleur de la partie, ſont les ſymptomes les plus ordinaires de l'affection dont il s'agit.

Souvent auſſi la corde tendineuſe qui répond au jarret, & qui eſt connue par tous les maréchaux ſous le nom de *gros nerf*, eſſuie elle ſeule un *effort*. Il faut m'expliquer plus clairement. Le muſcle ſublime ou le perforé s'attache ſupérieurement au fémur entre les deux condyles au-deſſous des jumeaux. Il ſe termine bien-tôt en un tendon aſſez fort qui ſe porte en-dehors, & paſſe ſur le tendon de ces mêmes jumeaux pour gagner la tête ou la pointe du jarret. Là il s'élargit & forme une eſpece de poulie, qui dans les mouvemens de cette partie, gliſſe ſur cette pointe. Ce que les maréchaux & une multitude de prétendus ſavans qui nous accablent, appellent *gros nerf*, eſt donc une partie compoſée des tendons dépendans des jumeaux & du ſublime: ils forment une eſpece de corde qui peut être comparée au tendon d'Achille, & qui ſera ſuſceptible d'*effort* toutes les fois qu'il arrivera à ces muſcles une contraction aſſez violente pour produire une rupture ou une forte diſtenſion dans les fibres muſculaires & tendineuſes. Cet accident aura lieu, par exemple, lorſque les mouvemens de l'animal ſeront d'une véhémence extrème, lorſqu'il éparera avec trop de force, comme auſſi dans une falcade précipitée, dans un tems où le cheval, trop aſſis, ſera prêt à s'acculer: dans toutes ces actions également forcées, les fibres portées au-delà de leur état naturel, perdront leur reſſort & leur jeu, les filamens nerveux ſeront tiraillés; de-là l'engorgement & la douleur, engorgement attendu le relâchement des parties, douleur enſuite du tiraillement des nerfs, & conſéquemment difficulté & quelquefois impuiſſance dans le mouvement; ce qui ſe manifeſte encore par l'inſpection de la jambe ou du canon qui demeure comme ſuſpendu, & qui ne peut ſe mouvoir lorſque le cheval range ſa croupe.

Les *efforts* du graſſet ne trompent que trop fréquemment: ils ont ſouvent été confondus avec les *efforts* de la cuiſſe. Ils arrivent plus rarement, & les ſuites en ſont moins funeſtes que dans d'autres articulations plus ſerrées & dont les ligamens ſont plus nombreux. Ils ne peuvent être occaſionnés que par un mouvement particulier & extraordinaire. La rotule, en effet, n'eſt point articulée avec les os qu'elle recouvre, c'eſt-à-dire, avec le fémur & avec le tibia; elle roule, elle gliſſe, elle eſt vacillante, & n'eſt nullement aſſujettie que par les tendons des muſcles extenſeurs de la jambe dans leſquels elle eſt contenue & comme enchâſſée; de ſorte que ſelon leur contraction & ſelon que ces tendons l'entraînent & la déterminent, elle change aiſément de ſituation & ne peut faire ſouffrir aucune diſtenſion à ces parties: or dans le cas de l'*effort* dont nous parlons, la rotule ne doit point être enviſagée, l'extenſion violente eſt ſeulement dans les fibres des ligamens ou capſulaires ou latéraux, ou dans les fibres mêmes des muſcles & des tendons extenſeurs: ainſi en rendant à ces fibres & leur ton & leur jeu, l'animal ſera bien-tôt remis. Ce mal s'annonce toûjours par le peu de mouvement que l'on obſerve dans cette partie lorſque le cheval chemine, par la contrainte dans laquelle il eſt de la porter en-dehors, & par l'obligation où ſont les parties inférieures à celle-ci de traîner & de reſter en arriere.

En général dans le traitement des *efforts*, on doit ſe propoſer de ramener les parties léſées à leur ton; de prévenir l'engorgement des liqueurs dans les tuyaux qui auront ſouffert de l'extenſion, de le diſſiper, s'il y en a, en facilitant la réſolution de l'humeur, & de calmer enfin l'inflammation & la douleur. Les répercuſſifs ſont convenables dès qu'ils ſont appliqués ſur le champ; mais ils fixeroient l'humeur & ne pourroient qu'augmenter la douleur & le gonflement, ſi on les employoit dans le progrès du mal: quant à la ſaignée elle ne doit jamais être oubliée, & l'on doit ménager prudemment l'uſage des émolliens & des réſolutifs.

Un ſimple détour dans les reins peut être guéri par l'eau froide, par de legeres frictions faites avec l'eſprit-de-vin, ou l'eau-de-vie & le ſavon; mais un véritable *effort* demande que la ſaignée ſoit plus ou moins repétée, & des réſolutifs plus forts; ainſi on frote la partie malade avec l'eſſence de térébenthine, & l'on charge les reins d'un ciroine, pour me ſervir des termes de l'art, lequel ſera compoſé de poix blanche, cire neuve, & térébenthine en gomme, parties égales. Souvent la fievre accompagne l'*effort*: c'eſt au maréchal à décider ſur la multiplication des ſaignées; il adminiſtrera trois fois par jour des lavemens émolliens, tiendra l'animal au ſon & à l'eau blanche, lui donnera peu de fourrage, & il terminera la cure par les réſolutifs aromatiques, tels que l'origan, le pouliot, la ſauge, le romarin, le thim, &c. qu'il ſera bouillir dans du gros vin, & dont il lavera le ſiége du mal pluſieurs fois dans la journée, obſervant alors de faire promener au petit pas de tems en tems l'animal; & ſelon les accidens qui auront accompagné celui-ci, on purgera l'animal une fois ſeulement.

L'*effort* peut avoir été négligé & mal-traité; de plus, lorſqu'il a été violent, il eſt rare que les chevaux n'en reſſentent toûjours une impreſſion; mais les boues & les douches des eaux minérales d'Aix y remédieroient entierement. *Voyez* EAU *enviſagée par rapport à ſes uſages relativement au cheval*.

L'*effort* de la cuiſſe exige les mêmes ſoins & les mêmes remedes que celui dont nous venons de preſcrire le traitement; & le ciroine ſera appliqué ſur l'articulation du fémur avec l'os des hanches, que les maréchaux appellent ſavamment *la noix*. Ils y appliquent le feu, il pratiquent des orties. *Voyez* FEU, ORTIES.

L'*effort* du graſſet cede ſouvent à une ſaignée, aux réſolutifs ſpiritueux, aromatiques; & dans le cas où la maladie ſeroit opiniâtre, on pourroit ſe conduire par les vûes que nous avons ſuggérées en parlant des autres.

Celui du jarret mérite beaucoup plus d'attention; car quelque legers que ſoient les defauts de cette partie, ils ſont toûjours conſidérables. Un cheval n'eſt & ne peut être agréable qu'autant que le poids de ſon corps eſt contrebalancé ſur ſon derriere, & que ce même derriere ſupporte une partie du poids de devant & la plus grande charge; de plus, le mouvement progreſſif de l'animal n'eſt opéré que par la voie de la percuſſion, & la machine entiere ne peut être mûe & portée en avant qu'autant que les parties de l'arriere-main l'y déterminent; or tout ce qui tendra à les affoiblir & à diminuer la force & le jeu du jarret, qui d'ailleurs & en conſéquence de ſa ſtructure, eſt toûjours plus vivement & plus fortement occupé, ne ſauroit être enviſagé comme un accident médiocre.

Les bains d'eau de riviere lorſqu'on eſt à portée d'y conduire le cheval ſur le champ, & d'autres répercuſſifs, ne ſont pas ici moins néceſſaires. On doit ſaigner pareillement: mais ſoit que le tendon dont j'ai parlé, ſoit principalement affecté, ſoit que l'extenſion ait eu ſur-tout lieu dans les ligamens antérieurs ou poſtérieurs, dans le ligament capſulaire, &c. il faut ſcrupuleuſement conſidérer l'état actuel de la partie. Si la douleur & la chaleur ſont très-vives, ſi le gonflement eſt conſidérable, s'il eſt accompagné de dureté, les réſolutifs ſeroient alors plus nuiſibles que ſalutaires. On aura donc d'abord recours aux émolliens, qui relâcheront & amolliront les ſolides & augmenteront la fluidité des liqueurs. Ces médicamens peuvent être employés de pluſieurs manieres, ou en bains, ou en cataplaſme, ou en onguent. Faites bouillir mauve, pariétaire, althæa, bouillon-blanc, mercuriale, &c. dans ſuffiſante quantité d'eau commune, & baſſinez fréquemment la jambe & la partie affligée avec la décoction de ces plantes. Leur application en ſubſtance ſera plus efficace, prenez donc leurs feuilles bouillies & réduites en pulpe, fixez-les ſur le mal par un bandage convenable, & arroſez de tems en

en tems l'appareil avec cette même décoction, ou ce qui est encore plus simple, frotez toute la partie avec l'onguent d'althæa. L'inflammation, la douleur étant moindres, & le gonflement ramolli, mêlez les résolutifs aux emolliens; ajoûtez à la décoction de l'esprit-de-vin, de l'essence de térébenthine d'abord en petite quantité, & ensuite plus abondamment; faites bouillir avec les plantes relachantes quelques herbes aromatiques; unissez à l'althæa la térébenthine en gomme; fortifiez ainsi peu-à-peu les émolliens, & excluez-les enfin pour ne vous servir que des remedes capables d'opérer la résolution. Je pourrois indiquer encore d'autres moyens, mais ceux-ci suffiront lorsque le traitement sera conduit savamment & avec prudence. Ce n'est pas dans l'abondance des recettes que consiste le savoir, mais dans la connoissance du tems précis & de l'ordre dans lequel les médicamens doivent être appliqués. (e)

EFFOUEIL, s. m. (*Jurisp.*) dans la coûtume d'Anjou, *art.* 103. c'est le part ou croît du bétail. *Voy.* Brodeau sur *l'art.* 48. *n.* 6. *de la coûtume de Paris*. (*A*)

EFFRACTION, s. f. (*Gramm.*) est l'action de rompre ou forcer quelque chose, comme une porte, une cloison, une armoire, une serrure; & on appelle vol avec *effraction* celui qui a été commis en brisant ainsi quelque chose. *Voyez* VOL. (*A*)

EFFRAIE ou FRASAIE, s. f. (*Hist. nat. Ornithol.*) *aluco minor*, oiseau de nuit de la grosseur d'un pigeon. Celui sur lequel on a fait cette description pesoit onze onces & demie, il avoit quatorze pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue; l'envergure étoit de trois piés un pouce & demi. Le bec avoit presque un pouce & demi de longueur, il étoit blanc & crochu à l'extrémité. Cet oiseau avoit la langue un peu fourchue & les narines oblongues. Il portoit une espece de collier composé de plumes blanches & douces au toucher, entouré de plumes jaunes & roides, qui commençoit de chaque côté des narines, qui environnoit les yeux & le menton, & qui étoit posé sur la tête de l'oiseau à peu-près comme une sorte de coëffure de femme, de façon que les yeux paroissoient au fond d'une cavité formée par les plumes hérissées de ce collier. La base des plumes des angles antérieurs des yeux étoit de couleur fauve. Il y avoit sur l'ouverture des oreilles une sorte de couvercle. La poitrine, le ventre & le dessous des ailes étoient blancs avec des taches brunes & quarrées. La tête, le col, le dos & le dessus des ailes jusqu'aux grandes plumes avoient plusieurs couleurs, du roux, du blanc & du noir, qui rendoient le plumage plus beau que celui des autres oiseaux de nuit. Les grandes plumes des ailes étoient au nombre de vingt-quatre dans chacune, elles avoient des taches rousses & des points noirâtres. Les ailes pliées contre le corps s'étendoient aussi loin & même plus loin que la queue qui avoit quatre pouces & demi de longueur; elle étoit composée de douze plumes qui avoient les mêmes couleurs que celles des ailes. Les pattes étoient couvertes jusqu'aux piés par une sorte de duvet, & il ne se trouvoit que quelques poils sur les doigts. L'ongle de celui du milieu étoit dentelé sur le côté intérieur, il n'y avoit qu'un doigt en arriere; mais le doigt extérieur de devant pouvoit se diriger en arriere jusqu'à un certain point. Willughby, *ornith. Voy.* OISEAU. (*i*)

EFFRAISER, v. act. (*Jardin.*) quelques auteurs ont employé ce mot pour *prendre la terre avec les doigts*; & avant que d'arroser une plante empotée, en remplir les fentes que la secheresse ou la mauvaise qualité de la terre ont pu occasionner; ce travail fait que l'eau se communique en s'étendant à toutes les parties de la plante, & empêche qu'elle ne passe trop vîte par les fentes de la terre. (*K*)

EFFRAYANT, EFFROYABLE, TERRIBLE, EPOUVANTABLE, synon. (*Gram.*) Ces mots désignent en général tout ce qui excite la crainte, *effrayant* est moins fort qu'*épouvantable*, & celui-ci qu'*effroyable*, par une bisarrerie de la langue *épouvanté* étant encore plus fort qu'*effrayé*. De plus, ces trois mots se prennent toûjours en mauvaise part, & *terrible* peut se prendre en bonne part, & supposer une crainte mêlée de respect: ainsi on dit un cri *effrayant*, un bruit *épouvantable*, un monstre *effroyable*, un dieu *terrible*. Il y a encore cette différence entre ces mots, qu'*effrayant* & *épouvantable* supposent un objet présent qui inspire de la crainte, *effroyable*, un objet qui inspire de l'horreur, soit par la crainte, soit par un autre motif; & que *terrible* peut s'appliquer à un objet non présent. *Exemple.* La pierre est une maladie *terrible*, les douleurs qu'elle cause sont *effroyables*, les seuls préparatifs de l'opération sont *effrayans*, & l'opération même est *épouvantable* à voir. (*O*)

EFFRAYÉ, EPOUVANTÉ, ALLARMÉ synon. (*Gram.*) ces mots désignent en général l'état actuel d'une personne qui craint, & qui témoigne sa crainte par des signes extérieurs. *Epouvanté* est plus fort qu'*effrayé*, & celui-ci qu'*allarmé*. On est *allarmé* d'un danger qu'on craint, *épouvanté* d'un danger présent, *effrayé* d'un danger passé qu'on a couru sans s'en appercevoir. L'*allarme* produit des efforts pour éviter le mal dont on est menacé; l'*effroi* se borne à un sentiment vif & passager; l'*épouvante* est plus durable & ôte presque toûjours la réflexion. (*O*)

EFFRAYÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit d'un cheval qu'on peint dans une action rampante.

EFFRITTÉ adj. (*Jard.*) s'applique à une terre trop épuisée de sels, & qui demande à être améliorée. (*K*)

EFFRONTÉ, AUDACIEUX, HARDI, synon. (*Gram.*) ces trois mots désignent en général la disposition d'une ame qui brave ce que les autres craignent. Le premier dit plus que le second, & se prend toûjours en mauvaise part; & le second dit plus que le troisieme, & se prend aussi presque toûjours en mauvaise part. L'homme *effronté* est sans pudeur; l'homme *audacieux* sans respect, ou sans réflexion; l'homme *hardi* sans crainte. La *hardiesse* avec laquelle on doit toûjours dire la vérité, ne doit jamais dégénérer en *audace*, & encore moins en *effronterie*. *Hardi* se prend aussi au figuré, une *voûte hardie*. *Effronté* ne se dit que des personnes. *Hardi* & *audacieux* se disent des personnes, des actions, & des discours. (*O*)

* EFFRONTÉS, adj. pris subst. (*Hist. ecclés.*) hérétiques qui parurent en 1534. Ils se prétendoient chrétiens, sans avoir reçu le baptême. Le S. Esprit, selon eux, n'étoit point une personne divine; l'adoration qu'on lui rendoit étoit une idolatrie; il n'étoit que la figure des mouvemens qui élevent l'ame à Dieu. Ils alloient le front raclé avec un fer jusqu'au sang, & pansé avec de l'huile: cérémonie dans laquelle ils faisoient apparemment consister le baptême.

EFFUMER, v. act. *terme de Peinture* qui signifie *rendre des objets moins sensibles*, les moins prononcés, pour qu'ils appellent moins la vûe. On dit, il faut *effumer telle partie, ce contour*, &c.

* EFFUSION, s. f. (*Gram.*) c'est l'action de verser ou répandre d'un vaisseau un liquide qui est contenu en quelque quantité, ou avec quelque degré de vitesse. *Voyez* FLUIDE.

* EFFUSION, (*Astron.*) c'est la partie du signe du Verseau qui est renfermée dans les globes & dans les planisphères célestes, par l'eau qui sort de l'urne du Verseau. *Voyez* VERSEAU.

* EFFUSION, (*Hist. anc.*) on faisoit dans les anciens sacrifices des Payens différentes *effusions*, qu'on nommoit *libations*. *Voyez* LIBATIONS.

* EFFUSION DE LA FARINE, (*Histoire anc.*) c'est ainsi que les anciens appelloient une de leurs danses burlesques, dont il ne nous est resté que le nom avec la connoissance du caractere.

EFFUSION, (*Med.*) écoulement des humeurs qui s'épanchent par leurs vaisseaux ou leurs réservoirs blessés ou rompus, dans la membrane cellulaire, dans d'autres cavités du corps, ou hors du corps.

Le sang & la lymphe répandus dans la membrane cellulaire par la blessure ou la rupture des vaisseaux sanguins, est une espece d'*effusion* à laquelle se rapportent l'anevrysme faux & l'échymose, qui succede à une saignée. Il faut encore rapporter ici l'épanchement du chyle, des excrémens, de l'urine, de la bile, occasionné par quelque rupture ou quelque blessure de l'œsophage, de l'estomac, des intestins, de la vessie, & de la vésicule du fiel. Enfin la chûte du fœtus dans le bas-ventre par la rupture de l'utérus, est une sorte d'*effusion*.

Tout ce qui peut blesser, former des contusions, des ruptures, de violentes distensions, causera l'*effusion* des humeurs, comme aussi si l'on ôte l'appui & le soûtien des parties.

Par l'*effusion* 1°. la partie ou le corps est privé de son humeur naturelle: 2°. l'humeur épanchée comprime par son poids les parties voisines: 3°. cette humeur se corrompant par le séjour, produit plusieurs autres maux.

Il faut donc réunir & consolider, s'il est possible, le vaisseau ou le réservoir ouvert; ôter l'humeur extravasée;

ſée; ſoûtenir la partie qui a été ouverte, afin d'empêcher un nouvel écoulement. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EFFOURCEAU, ſ. m. aſſemblage maſſif & fort d'un timon, de deux roues, & de leur eſſieu, dont on ſe ſert pour le tranſport des gros fardeaux, comme corps d'arbres, poutres, *&c.* On ſuſpend ces poids à l'eſſieu avec des chaînes.

E G

EGAGROPILE, ſ. f. (*Hiſt. nat.*) pelote de poil qui ſe forme dans l'eſtomac des animaux ruminans, tels que ceux de l'eſpece du taureau, du bélier, du bouc, *&c.* Comme ils ſe lechent fort ſouvent, ſurtout dans le tems qu'ils ſont en repos, ils s'enlevent le poil & l'avalent en grande quantité. Cette ſubſtance ne peut ſe digérer; elle reſte dans la panſe qui eſt le premier des quatre eſtomacs des ruminans, s'y pelotonne, & ſe revêt avec le tems d'une croûte brune aſſez ſolide, qui n'eſt cependant qu'un mélange épaiſſi, mais qui par le frotement & la coction, devient dur & luiſant. *Hiſt. nat. gen. & part. tome IV. p. 469.* Il y a au cabinet d'hiſtoire naturelle du Roi une *égagropile* qui a quatre pouces & demi de diametre. (*I*)

* EGAGROPILES, ſ. f. pl. (*Mat. med.*) elles n'ont aucune propriété médicinale. Cependant combien ne leur en a-t-on pas attribué? Avant qu'on en connût la nature, elles étoient bonnes pour le flux de ſang, pour les hémorrhagies; elles avoient la vertu de toutes les plantes dont on les croyoit compoſées; elles guériſſoient du vertige & des étourdiſſemens. Quand la nature en a été connue, elles n'ont plus été bonnes à rien. Il eſt donc de la derniere importance de ne rien aſſûrer ſur la formation & les élémens des choſes, qu'après un grand nombre d'expériences. Quand on a obtenu de l'expérience tout ce qu'on pouvoit en attendre ſur la nature des choſes, il en faut faire de nouvelles ſur leurs propriétés, ſi l'on ne veut pas prendre les ſubſtances pour ce qu'elles ne ſont pas, ordonner des maſſes de poil & d'herbes pour des ſpécifiques, & tomber dans le ridicule de Velſchius qui a compoſé un livre des propriétés de l'*égagropile*.

EGAL, adj. (*Géom.*) ce terme exprime, dit-on, un rapport entre deux ou pluſieurs choſes qui ont la même grandeur, la même quantité, ou la même qualité. Wolf définit les choſes *égales*, celles dont l'une peut être ſubſtituée à l'autre ſans aucune altération dans leur quantité. Je crois pour moi que toutes ces définitions ne ſont pas plus claires que la choſe définie, & que le mot *égal* préſente à l'eſprit une idée plus préciſe & plus nette que tout autre mot ou phraſe ſynonyme qu'on voudroit faire ſervir à l'expliquer. *Voy.* DEFINITION & ELÉMENS.

C'eſt un axiome en Géométrie, que deux choſes *égales* à une même troiſieme ſont *égales* entre elles; que ſi des choſes *égales* on ôte des choſes *égales*, ou qu'on les leur ajoûte, les reſtes ou les ſommes ſeront encore des quantités *égales*, &c. Le même M. Wolf dont nous venons de parler, a pris la peine de démontrer ces axiomes dans ſon *Ontologie* §. 349-396, comme il a démontré dans ſon *Cours de mathématique* que le tout eſt plus grand que la partie, par un raiſonnement ſi métaphyſique, qu'on ne fait plus que penſer de la vérité de la propoſition. Démontrer des choſes ſi claires, c'eſt le moyen de les rendre douteuſes, ſi elles pouvoient le devenir.

Les cercles *égaux* en Géométrie, ſont ceux dont les diametres ſont égaux. *Voyez* CERCLE.

Les angles *égaux* ſont ceux dont les côtés ſont inclinés les uns aux autres de la même maniere, ou qui ſont meſurés par des arcs *égaux* d'un même cercle, ou par des arcs ſemblables de cercles différens. *Voy.* ARC, ANGLE & DEGRÉ.

Les figures *égales* ſont celles dont les aires ſont *égales*, ſoit que ces figures ſoient ſemblables ou non. *Voy.* FIGURE.

Les ſegmens d'une ſphere ou d'un cercle ſont dits d'une *égale* concavité, lorſqu'ils ont le même rapport aux diametres des ſpheres ou des cercles dont ils ſont partie. *Voyez* SEGMENT.

Les ſolides *égaux* ſont ceux qui contiennent autant d'eſpace l'un que l'autre, c'eſt-à-dire dont les ſolidités ou capacités ſont *égales*. *Voyez* SOLIDE.

Les rapports géométriques *égaux* ſont ceux dont les ſeconds termes ſont de ſemblables parties aliquotes ou aliquantes de leurs premiers termes. *Voy.* RAPPORT.

Les rapports arithmétiques *égaux* ſont ceux dans leſquels la différence des deux plus petits termes eſt *égale* à la différence des deux plus grands. *Voy.* RAPPORT. (*O*)

EGAL, *æquabilis*, terme de *Méchanique*; mouvement *égal* ou uniforme, eſt celui par lequel un corps ſe meut en conſervant toûjours la même viteſſe, ſans être ni accéléré, ni retardé. *Voyez* MOUVEMENT. (*O*)

EGAL eſt auſſi un terme d'*Optique*, en tant qu'il s'applique à des choſes dont l'égalité n'eſt qu'apparente, & non réelle. Ainſi on dit, *dans l'ancienne Optique*, que les choſes qui ſont vûes ſous des angles *égaux*, paroiſſent *égales*; que des parties *égales* du même intervalle, ou de la même grandeur, vûes ſous des angles inégaux, paroiſſent inégales; que des objets *égaux* vûs à *égale* diſtance, paroiſſent inégaux, lorſque l'un eſt placé directement, & l'autre obliquement; & que celui qui eſt placé directement paroît le plus grand.

Toutes ces propoſitions, que l'on regardoit anciennement comme générales & ſans reſtriction, ne ſont vraies que quand on compare des objets extrèmement éloignés de nos yeux: car alors leur grandeur apparente dépend principalement & preſque uniquement de l'angle viſuel; enſorte que ſi les angles viſuels ſont *égaux* ou inégaux, les objets paroîtront *égaux* ou inégaux, quelle que ſoit d'ailleurs leur égalité ou leur inégalité réelle. *Voyez* APPARENT & VISION. (*O*)

EGAL, (*Med.*) ce terme s'applique en Medecine à tout ce qui conſerve toûjours le même état, à tout ce qui eſt toûjours le même en ſoi & dans toutes ſes parties.

Ainſi l'on dit du pus qu'il eſt *égal*, ou d'une conſiſtance *égale*, lorſqu'il n'eſt point mélangé de ſanie, & qu'il eſt le même dans toute ſa ſubſtance.

Un tempérament eſt *égal*, lorſqu'il n'eſt point ſujet à des altérations, lorſqu'il eſt toûjours le même.

Le pouls eſt *égal*, lorſqu'il marche avec une teneur égale & ſucceſſive ſans variation, ſoit par rapport au tems, ſoit par rapport à la maniere dont l'artere bat en ſe dilatant, & s'affaiſſe en ſe reſſerrant.

L'urine eſt *égale* lorſqu'elle conſerve toûjours la même apparence; quand la couleur, la conſiſtance, les matieres qu'elle contient, & ſon ſédiment, ſont toûjours les mêmes; lorſque toutes ſes parties paroiſſent homogenes.

Les maladies ſont *égales*, lorſque les ſymptomes & circonſtances qui les accompagnent, ne préſentent aucune révolution ni changement qui produiſent une altération conſidérable, ou une différence notable dans le jugement que l'on doit porter de la maladie. (*d*)

EGALÉ, adj. (*Aſtron.*) anomalie égalée, *anomalia æquata*, eſt celle qu'on appelle autrement *anomalie vraie*; c'eſt la diſtance du lieu vrai d'une planete au lieu vrai de ſon apogée ou aphélie. *Voyez* ANOMALIE. (*O*)

EGALÉ, (*Fauconnerie.*) ſynonyme à *moucheté*.

EGALEMENT, ſ. m. (*Juriſpr.*) ſignifie ce qui ſe fait pour obſerver ou rétablir l'égalité entre enfans, ou entre pluſieurs héritiers, ſoit directs ou collatéraux.

Par exemple les pere & mere ou autres aſcendans, peuvent faire un *égalément* entre leurs enfans & petits-enfans, en les dotant en faveur de mariage, ou en leur faiſant quelque autre donation en avancement d'hoirie. Ils peuvent les égaler, en les gratifiant tous à la fois *également*, & en obſervant entre eux une parfaite égalité; ou bien, ſi l'un d'eux a reçu d'eux quelque choſe, ou que l'un ait reçu plus que l'autre, ils peuvent les égaler en donnant autant à celui qui n'a rien reçu, ou qui a reçu moins que l'autre.

Ces *égalemens* peuvent ſe faire, ſoit par acte entre-vifs, ou par teſtament.

Lorſque les pere, mere, ou autres aſcendans, ne l'ont pas fait à l'égard de leurs enfans & petits-enfans, & que la ſucceſſion ſe trouve ouverte dans une coûtume d'égalité parfaite: ſi les enfans donataires au lieu de remettre à la maſſe ce qu'ils ont reçu, aiment mieux le retenir & précompter; en ce cas, avant de procéder au partage des biens, on commence par faire l'*égalément* ou *régalement*, c'eſt-à-dire que l'on donne à ceux qui n'ont rien reçu ou qui ont moins reçu, autant qu'au donataire le plus avantagé: enſuite les autres biens ſe partagent par égales portions.

L'*égalément* doit être fait le plus exactement qu'il eſt poſſible, non-ſeulement eu égard à la qualité des biens,

biens, mais auffi eu égard à leur qualité, de maniere que chacun ait autant d'immeubles & d'argent comptant que les autres héritiers ou co-partageans. (*A*)

EGALER ou EGALIR, fignifie en général, parmi les *Horlogers*, rendre les dents d'une roue égales entr'elles, de même que les fentes qui les féparent. Ils appellent auffi *égaler une roue*, paffer fimplement dans fes dents une lime à *égaler*. *Voyez* CALIBRE A' PIGNON, ECHANTILLON, LIME A' EGALER, PIGNON, *&c.*

Egaler la fufée au reffort fe dit encore parmi eux, de l'opération que l'on fait, lorfqu'en variant la bande du reffort, ou en diminuant les parties de la fufée par lefquelles il a le plus d'action, on parvient à le faire tirer avec la même force depuis le fommet de la fufée jufqu'à fa bafe.

L'outil dont on fe fert pour reconnoître fi cette force eft toûjours égale, s'appelle *levier*. *Voy.* LEVIER, FUSE'E, RESSORT, BANDE, *&c.* (*T*)

EGALEURS, f. m. plur. (*Hift. mod.*) nom qu'on donna en Angleterre pendant les troubles qui agiterent ce royaume fous Charles I. à un parti de factieux qui vouloient égaler toutes les conditions des habitans de la grande Bretagne; de forte que les lois puffent obliger également toutes fortes de perfonnes, & que ni la naiffance ni la dignité ne pût difpenfer qui que ce fût des pourfuites de la juftice. Ils furent défaits & diffipés par Fairfax en 1649, dans le comté d'Oxfort. *Chambers.* (*G*)

EGALITÉ, f. f. (*Log.*) On peut définir l'*égalité* en fait de raifonnement, une reffemblance de quantité, découverte par l'opération de l'efprit: ainfi lorfque l'efprit mefurant le *plus* ou le *moins* de deux objets, trouve que la même idée qui lui découvre le *plus* ou le *moins* de l'un, c'eft-à-dire les degrés de fa quantité, lui manifefte de même le *plus* ou le *moins*, c'eft-à-dire la quantité de l'autre; cette conformité d'idées dont l'efprit fe fert pour les mefurer, fait donner à ces deux objets le nom d'*égaux*. Mais il ne faut pas confondre ce rapport d'*égalité* avec la reffemblance & la proportion. *Voyez* RESSEMBLANCE & PROPORTION. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EGALITÉ, *en Aftronomie*, cercle d'*égalité* ou *équant*, eft un cercle dont on fait beaucoup d'ufage dans l'aftronomie ptolémaïque, pour expliquer l'excentricité des planetes, & la réduire plus aifément au calcul. *Voy.* EQUANT.

Raifon d'égalité en Géométrie, eft la raifon ou le rapport qu'il y a entre deux quantités égales. *Voyez* EGAL & RAPPORT.

Proportion d'égalité ordonnée, ou *ex æquo ordinata*, eft celle dans laquelle deux termes d'un rang ou d'une fuite font proportionnels à autant d'autres termes d'un autre rang ou d'une autre fuite, chacun à fon correfpondant dans le même ordre, favoir le premier au premier, le fecond au fecond, *&c.* Par exemple fi $a:b::c:d$ & $e:b::f:d$, on aura en proportion ordonnée $a:e::c:f$.

Proportion d'égalité troublée, eft celle dans laquelle deux termes d'un rang font proportionnels à autant de termes d'un autre rang, dans un ordre renverfé & interrompu: par exemple, le premier d'un rang au fecond d'un autre, le troifieme de ce dernier rang au quatrieme du premier rang. Par exemple fi $a:b::e:d$ & $b:c::f:e$, on aura en proportion troublée $a:c::f:d$, &c. *Voyez* PROPORTION.

Egalité, en Algebre, eft la même chofe qu'*équation*. *Voyez ce mot*, qui eft aujourd'hui plus en ufage, quoique l'autre ne foit pas profcrit. (*O*)

EGALITÉ NATURELLE, (*Droit nat.*) eft celle qui eft entre tous les hommes par la conftitution de leur nature feulement, cette *égalité* eft le principe & le fondement de la liberté.

L'*égalité naturelle* ou *morale* eft donc fondée fur la conftitution de la nature humaine commune à tous les hommes qui naiffent, croiffent, fubfiftent, & meurent de la même maniere.

Puifque la nature humaine fe trouve la même dans tous les hommes, il eft clair que felon le droit naturel, chacun doit eftimer & traiter les autres comme autant d'êtres qui lui font naturellement égaux, c'eft-à-dire qui font hommes auffi bien que lui.

De ce principe de l'*égalité naturelle* des hommes, il réfulte plufieurs conféquences. Je parcourrai les principales.

1°. Il réfulte de ce principe, que tous les hommes font naturellement libres, & que la raifon n'a pû les rendre dépendans que pour leur bonheur.

2°. Que malgré toutes les inégalités produites dans le gouvernement politique par la différence des conditions, par la nobleffe, la puiffance, les richeffes, *&c.* ceux qui font les plus élevés au-deffus des autres, doivent traiter leurs inférieurs comme leur étant naturellement égaux, en évitant tout outrage, en n'exigeant rien au-delà de ce qu'on leur doit, & en exigeant avec humanité ce qui leur eft dû le plus inconteftablement.

3°. Que quiconque n'a pas acquis un droit particulier, en vertu duquel il puiffe exiger quelque préférence, ne doit rien prétendre plus que les autres, mais au contraire les laiffer joüir également des mêmes droits qu'il s'arroge à lui-même.

4°. Qu'une chofe qui eft de droit commun, doit être ou commune en joüiffance, ou poffédée alternativement, ou divifée par égales portions entre ceux qui ont le même droit, ou par compenfation équitable & reglée; ou qu'enfin fi cela eft impoffible, on doit en remettre la décifion au fort: expédient affez commode, qui ôte tout foupçon de mépris & de partialité, fans rien diminuer de l'eftime des perfonnes auxquelles il ne fe trouve pas favorable.

Enfin pour dire plus, je fonde avec le judicieux Hooker fur le principe inconteftable de l'*égalité naturelle*, tous les devoirs de charité, d'humanité, & de juftice, auxquels les hommes font obligés les uns envers les autres; & il ne feroit pas difficile de le démontrer.

Le lecteur tirera d'autres conféquences, qui naiffent du principe de l'*égalité naturelle* des hommes. Je remarquerai feulement que c'eft la violation de ce principe, qui a établi l'efclavage politique & civil. Il eft arrivé de-là que dans les pays foûmis au pouvoir arbitraire, les princes, les courtifans, les premiers miniftres, ceux qui manient les finances poffedent toutes les richeffes de la nation, pendant que le refte des citoyens n'a que le néceffaire, & que la plus grande partie du peuple gémit dans la pauvreté.

Cependant qu'on ne me faffe pas le tort de fuppofer que par un efprit de fanatifme, j'approuvaffe dans un état cette chimere de l'*égalité* abfolue, que peut à peine enfanter une république idéale; je ne parle ici que de l'*égalité naturelle* des hommes; je connois trop la néceffité des conditions différentes, des grades, des honneurs, des diftinctions, des prérogatives, des fubordinations, qui doivent regner dans tous les gouvernemens; & j'ajoûte même que l'*égalité naturelle* ou *morale* n'y eft point oppofée. Dans l'état de nature, les hommes naiffent bien dans l'*égalité*, mais ils n'y fauroient refter; la fociété la leur fait perdre, & ils ne redeviennent égaux que par les lois. Ariftote rapporte que Phaléas de Chalcédoine avoit imaginé une façon de rendre égales les fortunes de la république où elles ne l'étoient pas; il vouloit que les riches donnaffent des dots aux pauvres, & n'en reçûffent pas, & que les pauvres reçûffent de l'argent pour leurs filles, & n'en donnaffent pas. „ Mais (comme le dit l'auteur de l'*e*-„ *fprit des lois*) aucune république s'eft-elle jamais ac-„ commodée d'un reglement pareil? Il met les cito-„ yens fous des conditions dont les différences font fi „ frappantes, qu'ils hairoient cette *égalité* même que „ l'on chercheroit à établir, & qu'il feroit fou de vou-„ loir introduire „. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EGALITÉ, (*Jurifp.*) dans les fucceffions & partages, eft lorfqu'aucun des héritiers n'eft plus avantagé que les autres.

Il y a des coûtumes qu'on appelle *coûtumes d'égalité*. *Voyez au mot* COUTUMES. (*A*)

EGALITÉ, (*Voix*) c'eft une des qualités les plus effentielles à la voix. Il n'en eft point qu'on puiffe appeller *belle*, fi tous les fons qu'elle peut rendre dans l'étendue qui lui eft propre, ne font entr'eux dans une parfaite *égalité*. C'eft ainfi que la nature a donné à l'homme l'organe qu'elle a deftiné au chant, & aux oreilles françoifes que la fatiété n'a point encore gâtées, la faculté de le fentir & de l'apprécier. L'art, qui ne doit que l'embellir, & qui quelquefois l'exagere, n'a pas encore porté en France la manie de forcer la voix humaine par-delà les fons qui conftituent fa beauté. *Voyez* ETENDUE.

L'*égalité* eft un don rare de la nature; mais l'art peut y fuppléer, lorfqu'il s'exerce de bonne heure fur

un

un organe que l'âge n'a pas roidi. *Voyez* MAITRE A CHANTER, ETENDUE, VOIX. (*B*)

EGALITÉ, s'employe aussi *dans l'Ecriture*. *Ce caractere est bien égal*, c'est-à-dire qu'il est par-tout uniforme en grosseur, situation, hauteur, largeur; qu'il y a par-tout la même distance entre les lettres, les mots & les lignes.

EGALURES, s. f. pl. (*Fauconn.*) se disent des mouchetures blanches qui sont sur le dos de l'oiseau. On dit: *il a le dos tout parsemé d'egalures*.

EGANDILLER, v. act. (*Comm.*) terme usité en Bourgogne pour signifier ce qu'on entend ailleurs par *étalonner*, c'est-à-dire marquer des poids ou des mesures, après les avoir vérifiés sur les étalons. *Voyez* ETALON & ETALONNER. *Diction. de Comm. de Trévoux & Chambers.*

EGARDS, MENAGEMENT, ATTENTIONS, CIRCONSPECTION, synonymes (*Gramm.*) ces mots désignent en général la *retenue* qu'on doit avoir dans ses procédés. Les *égards* sont l'effet de la justice; les *ménagemens*, de l'intérêt; les *attentions*, de la reconnoissance ou de l'amitié; la *circonspection*, de la prudence. On doit avoir des *égards* pour les honnêtes gens, des *ménagemens* pour ceux de qui on a besoin, des *attentions* pour ses parens & ses amis, de la *circonspection* avec ceux qui l'on traite. Les *ménagemens* supposent dans ceux pour qui on les a, de la puissance ou de la foiblesse; les *égards*, des qualités réelles; les *attentions*, des liens qui les attachent à nous; la *circonspection*, des motifs particuliers ou généraux de s'en défier. *Voyez* CONSIDERATION.

Les *égards* réciproques que les hommes se doivent les uns aux autres, sont un des devoirs les plus indispensables de la société. Les hommes étant réellement tous égaux, quoique de conditions différentes, les *égards* qu'ils se doivent sont égaux aussi, quoique de différente espece. Les *égards* du supérieur, par exemple, envers son inférieur, consistent à ne jamais laisser appercevoir sa supériorité, ni donner lieu de croire qu'il s'en souvient: c'est en quoi consiste la véritable politesse des grands, la simplicité en doit être le caractere. Trop de démonstrations extérieures nuisent souvent à cette simplicité; elles ont un air de faveur & de grace sur lequel l'inférieur ne se méprend pas, pour peu qu'il ait de finesse dans le sentiment; il croit entendre le supérieur lui dire par toutes ces démonstrations: *je suis fort au-dessus de vous, mais je veux bien l'oublier un moment, parce que je vous fais l'honneur de vous estimer, & que je suis d'ailleurs assez grand pour ne pas prendre avec vous tous mes avantages*. La vraie politesse est franche, sans apprêt, sans étude, sans morgue, & part du sentiment intérieur de l'égalité naturelle; elle est la vertu d'une ame simple, noble, & bien née: elle ne consiste réellement qu'à mettre à leur aise ceux avec qui l'on se trouve. La civilité est bien différente; elle est pleine de procédés sans attachement, & d'attention sans estime: aussi ne faut-il jamais confondre la civilité & la politesse, la premiere est assez commune, la seconde extrèmement rare; on peut être très-civil sans être poli, & très-poli sans être civil. (*O*)

EGARDE ou ESGARDE, adj. *termes de Manuf.* une piece *esgardée* est celle qui a été visitée par les esgards ou égards, c'est-à-dire jurés. *V.* EGARDS ou ESGARDS.

EGARDISE ou ESGARDISE, s. f. ce terme n'est guere en usage que dans la sayetterie d'Amiens, où les jurés des communautés sont appellés *égards* ou *esgards*; ainsi en ce sens *égardise* ou *esgardise* est la même chose que *jurande*. *V.* JURANDE.

Egardise se prend aussi pour le tems où les égards font leurs visites. *Voyez le diction. du Comm.*

EGARDS ou ESGARDS, s. m. pl. (*Comm.*) est le nom qu'on donne à Amiens à ceux qu'on appelle ailleurs *maîtres & gardes*, & *jurés*. Ce sont eux qui ont soin d'aller en visite chez les fabriquans & foulons, & qui doivent se trouver certains jours aux halles pour examiner les étoffes de laine, ou de laine mêlée de soie, de fil & autres matieres qui se font dans la sayetterie, & voir si elles sont fabriquées en conformité des réglemens. Ces *égards* sont choisis & élus de tems en tems par les marchands ou maîtres de leurs communautés.

On appelle *esgards-ferreurs* ceux qui apposent les plombs aux étoffes, parce qu'on appelle *fers* dans la sayetterie d'Amiens, ce qu'on nomme ailleurs des *coins* & des *poinçons*. De ces *esgards*-ferreurs il y en a de ferreurs-sayetteurs en blanc, d'autres en noir, d'autres en gueide. Les premiers prennent leur nom des halles où ils ferrent les étoffes; les autres, de ce qu'ils ferrent chez les teinturiers. *Voyez* SAYETTEUR & HAUTELISSEUR, *les dictionnaires de Commerce & de Trévoux & les reglémens sur les manufactures*.

EGARÉ, adj. (*Maréch.*) une *bouche égarée* est celle qui se refuse aux justes impressions de l'embouchure, dont l'appui est véritablement faux & falsifié, & qui ne consent franchement à aucuns mouvemens de la main, quelque doux & quelque tempérés qu'ils puissent être.

Cette incertitude procede souvent d'une sensibilité & d'une foiblesse naturelles, d'un défaut de proportion dans les parties de la bouche, de la conformation irréguliere de quelques-unes de celles du corps de l'animal; de quelques maux dont elles peuvent être atteintes, de la dureté des premieres embouchures, de la forte application des gourmettes mal ordonnées, des efforts excessifs d'une main dont le sentiment a été aussi cruel qu'importun, ou de la lenteur ou de la la foiblesse de celle qui n'ayant aucune fermeté, a permis au cheval de se livrer à mille mouvemens vagues, dans lesquels il s'est offensé lui-même en s'appuyant inconsidérément des leçons données sans ordre & sans jugement, des arrêts trop subtils & trop précipités, &c.

Dans cet état le cheval dérobe sans cesse les barres, bégaye, se déplace, tourne la tête de côté & d'autre, se retient, s'arrête, bat & tire à la main, ou la force, pour peu que le chevalier veuille le soliciter à quelqu'action.

On ne peut se décider sur le choix des moyens de parer à tous ces desordres, si d'une part on n'envisage & on ne distingue les véritables causes de cette irrésolution, & si de l'autre on ne s'attache à découvrir l'inclination & le caractere de l'animal.

Quelle que soit la source & le principe dont il s'agit, l'entreprise de ramener une bouche aussi soupçonneuse à un appui solide & assûré, demande beaucoup d'art, & un grand fond de lumieres & de patience. Quelle attention n'exige pas la nécessité de ménager une partie débile ou lesée, en rejettant une portion du poids dont elle devroit être chargée, sur celle qui est saine, & qui jouit d'une plus grande force? Que de recherches pour démêler au milieu de tant de déréglemens, ce point unique dans lequel le sentiment de la main est infiniment confondu avec celui de la bouche, & où le cavalier & le cheval sont pour ainsi dire également affectés d'un plaisir réciproque & si marqué, que l'animal semble préférer la contrainte à la liberté? Quel art ne faut-il pas pour rencontrer ce juste tempérament dans la fermeté duquel résident en même tems & la douceur & la résistance? Que de connoissances enfin pour varier les leçons & les aides à-propos, & toûjours relativement à la diverse nature des chevaux?

Les embouchures les plus douces, telle que le simple canon, les branches droites & longues, les gourmettes les plus grosses, placées de maniere qu'elles gênent peu, & qu'elles asservissent légérement, sont d'abord les premieres armes que nous devons employer. Il n'est pas question en effet ici de recourir à la force; ce seroit se proposer de remédier à un vice par la cause même qui le produit presque toûjours: ainsi cette voie que quelques écuyers choisissent, puisqu'ils font forger des embouchures dans l'intention de casser les barres, ne serviroit qu'à confirmer le cheval dans son incertitude, & le précipiteroit encore dans de nouveaux desordres.

Nous ne pouvons nous promettre de véritables succès dans des circonstances aussi délicates, qu'autant que nous saurons tâter, s'il m'est permis d'user de cette expression, la bouche de l'animal, en partant du point d'appui le plus leger, & l'augmentant toûjours imperceptiblement; car des mains qui n'ont aucune méthode, dont les mouvemens n'ont aucune mesure, dont les impressions sont subites, & qui ignorent en un mot l'art de chercher, occasionnent plûtôt l'*égarement* qu'elles ne le corrigent.

Dans le chemin que parcourt cette main qui sonde en quelque façon la bouche, il n'est pas douteux qu'il est un période où le sentiment exercé est moins desagréable à l'animal. Ce période se distingue en ce que le cheval moins étonné, moins surpris lorsque la main

y est

y eſt parvenue, ne témoigne point autant d'inquiétude, & c'eſt à ce point qu'il faut ſe fixer & s'arrêter : dès qu'on l'a reconnu, il eſt inutile de tenter de l'outrepaſſer; mais comme un appui conſtant, & qui perſévere dans le même degré, échauffe inévitablement la barre, on le diminuera inſenſiblement, pour le reprendre de même; attendu que ſi on vouloit y revenir tout-à-coup, outre qu'on ne pourroit le ſaiſir que par haſard, on courroit riſque par une action trop forte, de ſuſciter les mouvemens deſordonnés que l'on a deſſein de réprimer, & auxquels on donneroit encore inconteſtablement lieu, ſi la diminution néceſſaire dont j'ai parlé, n'étoit pareillement opérée d'une maniere imperceptible.

Cette main liante, & dont les effets ne peuvent être goûtés qu'autant qu'elle eſt attentive à rappeller ſans ceſſe le ſentiment qu'elle a découvert, ſeroit néanmoins inſuffiſante. C'eſt une erreur que d'imaginer de pouvoir juger exactement de la qualité d'une bouche quelconque, & en ſcruter le fond par le ſeul ſecours des rênes; le véritable point d'appui ne ſe manifeſte que dans l'enſemble de l'animal, & nous ne le ſaiſiſſons jamais parfaitement, qu'autant que le devant & le derriere ſont juſtement contre-balancés : auſſi n'y parvenons-nous dans la plûpart des chevaux que nous travaillons, que par le rapport & l'harmonie des aides de la main & des jambes.

Ici principalement il eſt eſſentiel que ces aides ſe ſoûtiennent & s'accompagnent. Au moment où les rênes agiſſent & operent, les jambes doivent donc ſolliciter en juſte raiſon le derriere en-avant, & pouſſer l'action du cheval contre l'appui : par ce moyen l'animal retenu d'un côté & chaſſé de l'autre ſe trouvera néceſſairement ſoulagé, en ce qu'il ſera moins ſur ſon devant, & plus uni; & l'effet de la main en étant même adouci, ne lui paroîtra plus auſſi violent & auſſi inſupportable.

On doit cependant, eu égard à ce rapport & à cette harmonie, conſidérer la diſpoſition de l'animal. Il faut que l'effort des jambes l'emporte ſur celui de la main, & même le précede, ſi le cheval eſt porté à ſe retenir : car en ce cas la main opérant la premiere, l'arrêteroit ou l'aculeroit, & ne pourroit trouver dans la bouche ce degré perfectionné de réſiſtance que le cavalier ſe propoſe d'y rencontrer. J'ajoûterai que ſi dans la même circonſtance l'action de cette main n'étoit devancée, ou avoit lieu dans le tems précis où les jambes ſont miſes en oppoſition, l'animal renfermé & contraint de toutes parts, ſe gendarmeroit & ſe défendroit en multipliant les pointes; & l'on conçoit d'ailleurs qu'on ne peut évaluer & meſurer ces différentes forces, que relativement au plus ou moins de ſenſibilité du cheval, & au plus ou moins de difficulté qu'il témoigne lorſqu'on entreprend de le déterminer en-avant.

Quant aux chevaux qui embraſſent le terrein avec franchiſe, & dont l'irréſolution n'eſt que dans leur bouche vaine & *égarée*, on prendra le parti contraire : la main précédera le mouvement des jambes. Ceux-ci en effet s'offrent eux-mêmes à l'appui, & il ſeroit très-poſſible, en profitant ſubtilement de l'impatience avec laquelle ſouvent ils s'abandonnent & précipitent leurs allures, de le leur faire goûter ſans employer d'autres aides. Il n'en eſt pas de même du cheval peſant & chargé d'épaules, les jambes & la main doivent ſe réunir pour le contre-balancer; car ſi l'on ne lui ſuggere une certaine union, vainement eſpéreroit-on de le réſoudre à cette fermeté & à cette aſſûrance dont il eſt ſi fort éloigné.

En général, le pas averti me paroît l'action la plus favorable au cavalier qui entreprend de faire induſtrieuſement ſentir & reconnoître au cheval les effets de la main. Dans une allure vive & prompte, l'animal eſt plus diſtrait, moins patient; il chemine & n'écoute point, & ſe dérobe plus aiſément à l'attention de celui qui l'exerce. Ce n'eſt donc que dans cette marche lente & peſée, pour ainſi dire, qu'il convient d'abord de mettre en uſage les divers moyens que j'ai indiqués : ſi cependant le cheval ſe retenoit, on ſeroit obligé de débuter par le trot, ſans s'attacher abſolument à la recherche de ſa bouche, car le premier pas à faire, eſt de le réſoudre. Après l'avoir quelque tems travaillé ainſi, & lorſqu'il aura acquis plus de franchiſe, on entre-mêlera cette même leçon & celle du pas, ſauf à le remettre à la premiere, ſuppoſé qu'elle n'eût point produit encore tout l'effet que nous en deſirions. La plûpart des chevaux qui ſe retiennent, & dont la bouche eſt fauſſe & ſoupçonneuſe, s'arment & s'encapuchonnent; les autres portent au contraire au vent : or l'un & l'autre de ces défauts, ou plûtôt l'une & l'autre de ces défenſes ſont d'autant plus nuiſibles, que ſi la tête n'eſt placée, l'appui ne peut être que faux & deſordonné; ainſi dès que l'animal voudra ſortir en-arriere de la ligne perpendiculaire, on éloignera la main du corps, pour le mettre dans l'attitude où il doit être; & on aura recours aux châtimens qui partent des jambes, dont on modérera les aides, ſouvent très-propres, en rejettant le derriere ſur le devant, à ſolliciter l'animal à ce vice. A l'égard de ceux qui entreprennent de tendre le nez, dès qu'ils ſe préſenteront pour ſortir en-avant de cette même ligne, s'il rencontrent la main du cavalier, & s'ils ſe heurtent en quelque façon les barres contre le point de réſiſtance qu'elle leur oppoſera, il n'eſt pas douteux qu'enfin ils ſe corrigeront, ſur-tout ſi la fermeté de cette même main, & les degrés de la tenſion des rênes, ſont tels que l'animal ſoit toûjours aſſûré de s'expoſer à la douleur du heurt & de la preſſion, en ſe déplaçant; & de n'éprouver aucune ſenſation deſagréable, en ſe maintenant dans la poſition que l'on exige de lui. Ce même principe eſt encore d'une très-grande reſſource dans le bégayement, & dans le cas où le cheval bat, tire à la main, & la force.

La bouche de l'animal en quelque maniere raſſûrée dans l'action du pas, il ſera queſtion de le préſenter au trot. Celle-ci commencera à l'obliger à ſouffrir conſtamment l'appui. Pour le raffermir entierement, paſſez enſuite au galop; conduiſez-le ſur un terrein un peu penchant : dans la contrainte où il ſera de ſe ramener ſur les hanches, & cherchera un ſoûtien dans votre main, il ne tentera point de s'oppoſer à ſes effets. L'action de ſoûtenir peu-à-peu la deſcente du galop ſur un terrein même uni, ſera d'une égale utilité.

Toutes ces leçons doivent être données d'abord par le droit, non ſur un terrein étroit & meſuré, quand il s'agit de chevaux indéterminés, mais dans les lieux limités, lorſqu'il eſt queſtion de ceux qui ont d'ailleurs de la fougue & de la réſolution. Si vous y ajoûtez celles de l'arrêt, & quelque tems après celles du reculer, l'obéiſſance & la facilité de la bouche renaîtront bientôt entierement (*voyez* Parer & Reculer), pourvû néanmoins que vous n'entrepreniez pas tout-à-coup, que vous obſerviez des gradations, que vous ne reculiez pas trop tôt, que vous le faſſiez repartir pendant quelque tems, ſans le précipiter dès l'inſtant qu'il aura paré; car de tels arrêts aiſés, étendus, & continués à l'aide d'une bonne main, ſeroient eux ſeuls capables de lui ôter tout ſoupçon. Pratiquez de plus avec jugement, avec prudence; n'exigez pas trop d'un cheval foible, n'abuſez point de celui qui a beaucoup de force; un long travail ne pourroit qu'offenſer davantage l'animal, & qu'augmenter en lui l'*égarement*. (*e*)

EGAROTTÉ, adj. (*Manége & Maréchall.*) terme qui a été ſubſtitué aux vieux mot *encraùné*, dont on ſe ſervoit très-anciennement pour déſigner *un cheval bleſſé ſur le garot*. Quelques-uns employent indifféremment l'épithete d'*égarotté*, ſoit que la bleſſure ſoit legere, ſoit qu'il s'agiſſe d'une plaie véritablement dangereuſe & conſidérable; elle ne convient néanmoins proprement que dans ce dernier cas. Les cauſes de ces bleſſures, leurs progrès, leurs ſuites, leurs terminaiſons, ſont différentes. *Voyez* Garot. (*e*)

EGAYER, v. act. (*Jardinage*) on dit *égayer un arbre*, quand on le paliſſe ſi proprement que les branches couvrent également les murs de l'eſpalier ſans confuſion, parce que celles qui étoient ſuperflues ont été coupées. On *égaye* encore un buiſſon, un arbre de tige, quand on lui ôte les branches qui le rendent confus. (*K*)

* EGÉE, adj. (*Géogr.*) c'eſt la partie de la Méditerranée qu'on appelle communément l'*Archipel*. *Voy.* Archipel. Ce nom lui vient, à ce qu'on dit, d'Egée pere de Théſée, qui croyant ſon fils mort, ſur les voiles noires qu'on avoit oublié de changer au vaiſſeau qui le ramenoit victorieux du minotaure, s'y précipita, & lui donna ſon nom.

* EGERIE, ſ. f. (*Mythol.*) déeſſe qui préſidoit à la naiſſance de l'enfant & à l'action de l'accouchement; c'étoit elle qu'on en remercioit, s'il étoit heureux & facile; ou contre laquelle on blaſphémoit, s'il étoit laborieux & pénible. Il y a des mythologiſtes qui prétendent

tendent qu'*Egérie* & Junon eft la même divinité fous deux noms différens.

* EGERIE, f. f. (*Mythol.*) nymphe de la forêt d'Aricie, qu'Ovide donne pour époufe à Numa Pompilius; mais qui, felon d'autres, n'étoit qu'une divinité tutélaire, qu'il feignoit d'aller confulter dans fa retraite fur les lois qu'il propofoit aux Romains : il ne faifoit defcendre des cieux les lois, & ne leur attribuoit une origine célefte, que pour difpofer adroitement les efprits à les refpecter, & cette mauvaife rufe lui réuffit. Après la mort de Numa, les Romains convaincus que le pieux & fage législateur s'entretenoit avec *Egérie*, allerent chercher la nymphe dans fa forêt, où ils ne trouverent qu'une fontaine, en laquelle ils imaginerent qu'elle avoit été métamorphofée par la commifération de Diane, touchée des pleurs continuelles qu'elle répandoit depuis la mort de Numa. Au refte Numa craignant avec jufte raifon qu'on ne fe méfiât de la réalité de fes entretiens avec une divinité, réfolut de la prouver par un miracle, & il en fit un qui ne fut rejetté en doute que par quelques efprits forts; au nombre defquels on peut mettre Denis d'Halicarnaffe, dans les antiquités duquel ceux qui aiment les contes merveilleux pourront lire le détail du miracle opéré par Numa Pompilius, pour la vérité de fes entretiens avec *Egérie*, & la divinité de fes lois.

EGIALE, (*Myth.*) une des trois graces. *Voyez l'article* GRACES.

EGIDE, f. f. (*Mythol.*) L'*égide* étoit le bouclier, ou la cuiraffe des dieux, fur-tout de Jupiter & de Pallas. Mais en parlant des hommes, ce mot défigne feulement la piece d'armure qui couvroit la poitrine, c'eft-à-dire la cuiraffe.

Anciennement tous les boucliers des dieux, fur-tout celui de Jupiter, couvert de la peau de la chevre qui l'avoit nourri, & dont il prenoit fon nom, s'appelloient des *égides*; car αἴξ, αἰγὸς en grec, fignifie *chevre*, enfuite Minerve ayant tué un monftre nommé *Egide*, qui vomiffoit du feu par la bouche, & faifoit beaucoup de ravage dans la Phrygie, la Phénicie, l'Egypte, & la Lybie, elle couvrit fon bouclier de la peau de ce monftre, & dès-lors le nom d'*égide* fut confacré au feul bouclier de la déeffe.

Peut-être que Minerve fit périr quelque fameux brigand qui ravageoit le pays, & que c'eft ce qui a donné lieu à la fable; mais comme les Grecs rendoient toûjours des raifons fabuleufes de leurs anciennes cérémonies; il vaut mieux, ce me femble, fur cet article, s'en tenir avec M. l'abbé Banier à Hérodote, qui prétend (*liv. jv.*) que les Grecs ont emprunté des Lybiens l'habit & le bouclier de la déeffe Minerve, qui étoit fort honorée dans ce pays, fur-tout aux environs du lac Tirton, où l'on croyoit qu'elle étoit née. Le nom même d'*égide*, marque bien que cette forte de bouclier eft venue de Lybie, où les habitans portent fous leurs habits des peaux de chevre corroyées, que les Grecs appelloient des *égides*.

Les Grecs embellirent cette fable à leur maniere, & fuppoferent que Minerve avoit fait graver la tête de la Gorgone environnée de ferpens fur ce terrible bouclier, & qu'on ne pouvoit le regarder fans frémir d'horreur; ce qui donna lieu dans la fuite, de dire que fa vûe changeoit les hommes en pierres.

D'un autre côté, les poëtes travaillerent à l'envi à confacrer cette fiction à l'immortalité; mais Homere & Virgile ont furpaffé de bien loin tous leurs rivaux, dans les defcriptions qu'ils nous ont laiffées du bouclier de Minerve.

Ægidaque horrificam, turbatæ Palladis arma,
Certatim fquamis ferpentum auroque polibant :
Connexofque angues, ipfamque in pectore divæ
Gorgona, defecto vertentem lumina collo.
Æneid. *lib. viij. v.* 435.

Voici celle d'Homere. Iliad. *lib. v.* „ Elle (Minerve) couvre fes épaules de fon *égide* terrible, d'où „ pendent cent houpes d'or, & autour de laquelle on „ voit la terreur, la difcorde, la fureur des attaques, „ les pourfuites, le carnage & la mort. Elle avoit au „ milieu la tête de la Gorgone, cet énorme & formidable monftre, dont on ne fauroit foûtenir la vûe ; „ prodige étonnant du pere des immortels ! *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* EGIDE, (*Myth.*) monftre qui ravagea la Phrygie, la Phénicie, l'Egypte & la Lybie. Il vomiffoit le feu par la bouche : Jupiter ordonna à Minerve de le combattre, Minerve obéit à fon pere, vainquit le monftre & en étendit la peau fur fon bouclier. Il ne feroit pas difficile de féparer ce que la poéfie a mis de fabuleux dans cet évenement, & de le rapprocher, par la conjecture, de la vérité hiftorique. *Egide* fut quelque brigand de ces tems reculés, qui fe répandit dans les contrées dont nous avons parlé, la flamme & le fer à la main : conféquemment le prince régnant fera Jupiter; le général fage & prudent, auquel il ordonna de marcher contre le brigand, fera repréfenté par Minerve; la peau fera l'emblème des dépouilles de l'ennemi, que le général diftribua à fes foldats; ou pour parler le langage de la poéfie, qu'il étendit fur fon bouclier, qui en devint une arme très-redoutable.

* EGIPANS ou ÆGIPANS, (*Myth.*) furnom des divinités champêtres, que les payens croyoient habitantes des forêts ou des montagnes; qu'ils peignoient fous la figure de petits hommes velus, cornus, fourchus, & ornés d'une queue par-derriere.

On donnoit encore ce nom, felon Pline, à des monftres de Lybie, à mufeau de chevre & à queue de poiffon. C'eft ainfi qu'on repréfentoit le capricorne, un des fignes du zodiaque, & la figure s'en trouve dans des monumens égyptiens & romains. Les antiquaires appellent auffi cette figure *égipan*.

EGIRE', f. f. (*Mythol.*) une des huit Hamadryades. *Voyez* HAMADRYADES.

EGLANDER, v. act. (*Manége*, *Maréchallerie*) extirper une glande, expreffions fynonymes. Je ne parlerai de cette opération recommandée par M. de Soleyfel, dans la plûpart des circonftances où un défaut de lumieres & de forces le portoit à tout tenter, que pour prouver qu'elle eft fouvent abufive, & que les cas où elle pourroit être indiquée, font très-rares. En premier lieu, elle ne peut être pratiquée que relativement aux glandes fublinguales & maxillaires. 2°. On ne doit l'entreprendre que lorfque les moyens de réfoudre ont été infuffifans, & qu'il y a une véritable induration; & même dès que la glande dans cet état ne fauroit incommoder l'animal, la tentative eft inutile. 3°. Le corps glanduleux, dont nous propofons l'extirpation, doit être feul, détaché & nullement adhérent à des parties qu'il feroit dangereux d'intéreffer. 4°. Enfin, fi le gonflement de ce même corps eft un fymptome de quelque maladie qui affecte toute la maffe des humeurs, il eft facile de comprendre que cette opération n'y remédiera point, puifque nous négligerons de remonter à la véritable fource; nous pourrions d'ailleurs donner lieu à une fiftule, ou à un ulcere abreuvé de l'humeur dégénérée, & dont les fuites feroient plus funeftes que celles que nous aurions pû redouter de l'état de la glande extirpée.

Voici néanmoins le manuel de cette opération. Je fuppofe que le cheval foit placé & affujetti dans une attitude convenable. Pincez, foûlevez, & détachez la peau de la glande. Coupez-la de maniere que votre incifion foit longitudinale, & que l'ouverture foit proportionnée au volume & à la forme du corps glanduleux. Saififfez enfuite un des bords de cette même incifion, & avec un fcalpel féparez parfaitement le tégument de ce même corps. Revenez à l'autre bord, & agiffez-en de même; la fuperficie de la glande étant nettement à découvert, prenez-la avec une érigne, tirez-la à vous, faites écarter par un aide les bords de la peau incifée; difféquez cette petite maffe dans toute fa circonférence & dans fa partie inférieure; emportez-la enfin entierement. Le panfement qui fuit l'opération eft très-fimple, & fe fait à fec; introduifez donc dans la plaie une certaine quantité de charpie que vous maintiendrez, en refermant l'ouverture avec des fils que vous aurez paffés dans les bords du tégument coupé. Si vous appercevez une régénération furabondante, dorez votre charpie avec l'égyptiac, levez votre appareil tous les jours, en un mot traitez cette plaie comme vous traiteriez une plaie fimple. (e)

EGLANTIER, ou ROSIER SAUVAGE, *cynorrhodos*, (*Jardinage*) eft une efpece de rofier affez haut, épineux, qui croît dans les haies & dans les buiffons : fes feuilles reffemblent à celles du rofier, fa fleur eft fimple, à cinq feuilles de couleur blanche & incarnat, un peu odorantes. Le fruit qui lui fuccede eft oblong, affez gros, & devient rouge en mûriffant. On l'appelle *gratteeul* ou *cynorrhodon*; il renferme des femences entourées de poil qui s'attachent aux doigts, & y caufent des demangeaifons. (*K*)

EGLANTIER ou ROSIER SAUVAGE, connu auffi dans les boutiques fous le nom grec de *cynorrhodon*,

don, qui signifie *rose de chien*. (*Pharmacie & Matiere médicale*.) Les fleurs de cet arbrisseau, ses fruits, ses semences, la racine, & l'éponge qui croît sur les branches, sont célebrées par tous les Pharmacologistes.

Les fleurs passent pour être astringentes; l'eau que l'on en retire par la distillation est réputée excellente dans les maladies des yeux.

Les fruits, communément appellés *gratecul*, sont estimés pour être légerement astringens, & en même tems apéritifs & diurétiques. On en fait la conserve connue sous le nom de *conserve de cynorrhodon*. Elle se prépare ainsi:

Prenez des fruits d'*églantier* mûrs, autant que vous voudrez; partagez-les par le milieu, & séparez-en exactement les pepins & le duvet qui les accompagne; étant mondés, mettez-les dans un vase & arrosez-les d'un peu de vin. Gardez-les en cet état deux ou trois jours, pendant lesquels un petit mouvement de fermentation qu'ils éprouveront, les amollira au point de pouvoir facilement, après avoir été pilés dans un mortier de marbre, passer à-travers un tamis de crin, à la maniere des pulpes.

Prenez de cette pulpe ainsi passée au tamis, une demi-livre; de sucre blanc, deux livres; pilez-le fortement avec la pulpe pour l'y mêler exactement; & si la conserve vous paroît trop molle, faites-la dessécher à petit feu jusqu'à ce qu'elle ait la consistance requise. *Voyez* CONSERVE. On peut aussi faire cuire le sucre avec un peu d'eau jusqu'à ce qu'il soit en consistance de tablette. *Voyez* TABLETTE. Alors on le mêlera avec la pulpe décrite ci-dessus; par ce moyen on aura une conserve plus unie, plus glacée. La Pharmacopée de Paris prescrit, au lieu d'eau, une décoction de racine d'*églantier* pour faire la cuite du sucre. Cette conserve est fort en usage parmi nous, mais bien moins à titre de remede qu'à titre d'excipient. *Voyez* EXCIPIENT. On l'employe dans les bols, dans les pilules, dans les opiates, dont elle lie très-bien les ingrédiens.

Comme cette conserve est d'un doux-aigrelet fort agréable au goût, on peut en donner aux convalescens à titre d'analeptique, sur-tout dans les cas où l'on voudroit exciter un peu les urines. *Voyez* DOUX, DIURÉTIQUE, & RÉGIME.

Les semences ou pepins qui se trouvent dans le gratecul sont vantés par quelques auteurs comme un excellent remede contre la gravelle. Dans ce cas, on fait une émulsion avec deux gros de ces pepins & quelque décoction ou infusion appropriée, ou bien on les donne en poudre au poids d'un gros dans un verre de vin.

Il y a des observateurs qui assurent avoir guéri des hydropiques desespérés, par l'usage d'une tisanne faite avec les fruits entiers de cynorrhodon.

La racine de l'*églantier* a été recommandée par les anciens comme un excellent antidote contre la morsure des animaux enragés, & contre l'hydrophobie qui en est la suite. On la fait prendre intérieurement rapée au poids d'un gros, d'un gros & demi, ou bien on en prescrit la décoction; on donne même à manger la racine fraîche au malade.

L'éponge d'*églantier* que l'on appelle *bédeguar*, est employée par quelques medecins comme un astringent, soit en substance, soit en infusion. On en fait des gargarismes pour les ulceres de la bouche & du gosier: on la célebre aussi comme un spécifique contre les goîtres; si après l'avoir brûlée dans un pot de terre fermé & l'avoir réduite en poudre, on en met tous les soirs en se couchant une pincée sous la langue. On continue ce remede pendant plusieurs mois, & on prétend qu'il opere des cures singulieres. Cette préparation n'est qu'une poudre de charbon. *Voyez la fin de l'article* CHARBON. (*b*)

EGLISE, s. f. (*Théolog.*) selon les Théologiens catholiques, c'est l'assemblée des fideles unis par la profession d'une même foi & par la communion des mêmes sacremens, sous la conduite des légitimes pasteurs; c'est-à-dire, des évêques, & du pape successeur de S. Pierre & vicaire de Jesus-Christ sur la terre.

La plûpart des hérétiques ont défini l'*Eglise* conformément à leurs opinions, ou de maniere à faire croire que leurs sociétés particulieres étoient la véritable *Eglise*. Les Pélagiens disoient que c'étoit une société d'hommes parfaits, qui n'étoient souillés d'aucun péché. Les Novatiens, qu'elle n'étoit composée que des justes qui n'avoient pas péché griévement contre la foi. Les Donatistes n'y admettoient que les personnes vertueuses & exemtes des grands crimes; Wiclef, que les prédestinés; Luther, que les saints, qui croyent & qui obéissent à Jesus-Christ. Calvin & ses sectateurs ont admis tantôt une *Eglise* extérieure & visible, tantôt une *Eglise* invisible, composée des élûs. Jurieu l'a composée de toutes les sectes chrétiennes qui n'errent pas dans les articles fondamentaux. Tous se sont accordés à en exclure le gouvernement hiérarchique du pape & des évêques. L'héresie fut toûjours ennemie de la subordination.

Les Anglicans conviennent pourtant avec nous de la nécessité d'un chef visible dans l'*Eglise*. Mais au lieu que nous reconnoissons le pape en cette qualité, ils la déferent à leur roi, qui en effet dans ses titres prend celui de *chef de l'église anglicane*. *Voyez* SUPRÉMATIE.

Le mot *Eglise* vient originairement du grec ἐκκλησία, qu'on a dit en général pour une *assemblée publique*, quelle qu'elle fût, & quelquefois aussi pour le *lieu même de l'assemblée*. On le trouve employé en ce dernier sens par les écrivains sacrés & ecclésiastiques, mais plus ordinairement ils le restraignent à l'assemblée des Chrétiens; de même que le terme *synagogue*, qui d'abord signifioit *une assemblée* en général, a été ensuite consacré par l'usage à signifier *une assemblée de Juifs*. *Voyez* SYNAGOGUE.

Ainsi dans le nouveau Testament le mot *Eglise* n'est guere employé qu'en parlant des Chrétiens, tantôt pour le lieu où ils s'assembloient pour prier, comme dans la premiere épître aux Corinthiens, *ch. xjv.* ℣. 34. tantôt pour l'assemblée des fideles répandus par toute la terre, comme dans l'épître aux Ephésiens, *ch. v.* ℣. 24. & 26. quelquefois pour les fideles d'une ville ou d'une province en particulier, comme dans la premiere épître aux Corinthiens, *ch. j.* ℣. 1. & 2. & dans la seconde aux Corinthiens, *ch. viij.* ℣. 1. quelquefois pour une seule famille, comme dans l'épître aux Romains, *ch. xvj.* ℣. 5. & enfin pour les pasteurs & les ministres de l'*Eglise*, comme dans S. Matthieu, *ch. xviij.* ℣. 17.

L'*Eglise* universelle est la société de toutes les *églises particulieres* unies par la même profession de foi, la participation aux mêmes sacremens, & la même soûmission à la voix des pasteurs légitimes, c'est-à-dire, du pape & des évêques. On y distingue deux parties; l'une extérieure & visible, qu'on nomme *son corps*; l'autre intérieure & invisible, qu'on appelle *son ame*. Le corps est la profession extérieure de la foi & la communion des sacremens. L'ame, ce sont les dons intérieurs du S. Esprit, la foi, l'espérance, la charité, &c. De cette distinction, l'on conclut que les hérétiques qui font profession ouverte d'une doctrine contraire à celle de Jesus-Christ, les infideles, les schismatiques, les excommuniés, ne sont ni de l'ame ni du corps de l'*Eglise*. Mais les pécheurs, les méchans, les infideles & les hérétiques cachés, les réprouvés même sont de son corps. Les justes & les élûs appartiennent seul proprement à son ame; les cathécumenes & les pénitens sont de son corps, mais imparfaitement, parce qu'ils aspirent ou à y être reçûs, ou à y rentrer. (1)

Les qualités ou caracteres de l'*Eglise* marqués dans le symbole du concile de Constantinople, sont qu'elle est *une*, *sainte*, *catholique*, & *apostolique*. *Une*, par l'union de tous ses membres sous un même chef invisible qui est Jesus-Christ, & sous un même chef visible qui est le pape, & par l'unité de sa doctrine qu'elle tient de Jesus-Christ & des apôtres, & par la tradition des peres. L'*Eglise* est *sainte* par la sainteté de sa doctrine, de ses sacremens, & parce qu'il n'y a & ne peut y avoir de saints que dans sa société. *Catholique*, c'est-à-dire qu'elle n'est bornée ni par les tems ni par les lieux, & qu'elle est plus étendue qu'aucune des sectes qui se sont séparées d'elle; & enfin *apostolique*, tant parce qu'elle professe la doctrine qu'elle a reçûe des apôtres, que parce que ses pasteurs sont par une suite non interrompue les légitimes successeurs des apôtres. A quoi il faut ajoûter trois autres avantages fondés sur les promesses de Jesus-Christ; savoir, 1°. sa visi-

(1) Je ne dirois pas que les *justes*, & les *élûs* appartiennent seuls à l'ame de l'Eglise; car quoique l'ame de l'Eglise soit constituée des dons du S. Esprit qui sont la *foi*, *l'espérance*, & *la charité*, comme l'auteur dit fort bien ici, les pécheurs ne perdant pas la foi, ni, peut-être, l'espérance, & par conséquence jouissant de la participation de ces deux dons, ils appartiennent aussi à l'ame de l'Eglise. (—)

visibilité, 2°. son indéfectibilité ou sa perpétuité, 3°. son infaillibilité dans ses décisions, soit qu'elle soit dispersée, soit qu'elle soit assemblée. Nos plus habiles théologiens & controversistes ont prouvé contre les Protestans, que ces caracteres & ces avantages convenoient parfaitement à l'*Eglise* romaine, & ne convenoient qu'à elle seule. On peut en voir les preuves dans les savans ouvrages de MM. Bossuet, Nicole, de Wallembourg, Pelisson, *&c.* *Voyez* APOSTOLIQUE, CATHOLICITÉ, UNITÉ *&c.*

Quoique toutes les *églises* catholiques ayent toûjours été considérées comme une seule & même *Eglise*, cependant les *églises* particulieres ont eu leur dénomination propre, comme l'*église* d'Orient, l'*église* d'Occident, l'*église* d'Afrique, l'*église* gallicane, *&c.*

L'*église* d'Orient ou l'*église* greque signifioit autrefois simplement les *églises* des Grecs ou d'Orient, & non pas une *église* particuliere & séparée de communion de l'*église* latine, & elle comprenoit toutes les provinces qui étoient anciennement soûmises à l'empire grec ou empire d'Orient, & dans lesquelles on parloit grec, c'est-à-dire tout l'espace depuis l'Illyrie jusqu'à la Mésopotamie & la Perse, y compris l'Egypte. Le schisme commencé par Photius, consommé par Michel Cerularius, a séparé de l'*église* latine cette partie de l'Orient, autrefois si féconde en grands hommes; & quoiqu'on en ait tenté la réunion en divers conciles, elle n'a jamais réussi, à l'exception du patriarchat de Jérusalem: ceux d'Antioche & d'Alexandrie sont demeurés dans le schisme avec celui de Constantinople, que le grand-seigneur confere ordinairement au plus offrant, & dont par cette raison les titulaires sont souvent destitués, soit par l'avarice des Turcs, soit par l'avidité du premier concurrent qui donne au grand-visir ou aux autres ministres de la Porte des sommes plus considérables que celles qu'ils ont reçûes du patriarche qui est en place. (1)

L'*église* d'Occident comprenoit autrefois les *églises* d'Italie, d'Espagne, d'Afrique, des Gaules, & du Nord, en un mot de toutes les provinces où l'on parloit la langue des Romains. La Grande Bretagne, une partie des Pays-bas, de l'Allemagne, & du Nord, s'en sont séparées depuis plus d'un siecle, & forment des sociétés à part, que leurs sectateurs appellent *églises réformées*, mais qui dans le vrai sont un schisme aussi réel que celui des Grecs. *Voyez* REFORMATION *&* SCHISME. Cette *église* réformée se divise elle-même en *église* luthérienne, calviniste, & anglicane, qui n'ont aucun point fixe de créance & de communion uniforme entr'elles que leur déchaînement contre l'*Eglise* catholique. Tandis que celle-ci souffroit ces pertes en Europe, elle faisoit de nouvelles conquêtes dans les Indes, le Japon, la Chine & le nouveau Monde, où la religion a fait des établissemens très-considérables. Au reste l'indéfectibilité n'est promise à aucune *église* en particulier, même nationale. Les *églises* d'Afrique & d'Angleterre n'en fournissent qu'une trop triste expérience. *Voyez* INDEFECTIBILITÉ, INFAILLIBILITÉ, *&c.*

L'*église* romaine est la société des Catholiques unis de communion avec le pape, successeur de S. Pierre. On l'a appellée *la mere & la maîtresse des autres églises* dès le tems de S. Irenée au second siecle, parce qu'en effet presque toutes celles de l'Occident sont émanées d'elle, & qu'on l'a regardée comme le centre de l'unité catholique. Quiconque ne communique pas avec l'évêque de Rome, est comme séparé de cette unité: ç'a toûjours été la marque distinctive du schisme que de rompre avec l'*église* de Rome, soit dans l'unité de doctrine, soit dans l'ordre de la hiérarchie ecclésiastique. *Voyez* SCHISME, PRIMAUTÉ, PAPE, UNITÉ, *&c.*

L'*église* d'Afrique avoit un grand nombre de chaires épiscopales, comme il paroît par l'histoire des Donatistes. Quelques-uns en comptent jusqu'à huit cents; elle a donné à l'*Eglise* des docteurs illustres. Il suffit de nommer S. Cyprien, S. Augustin, S. Fulgence, pour rappeller au lecteur l'idée du génie sublime réuni à celle de la plus éminente piété. L'irruption des Goths & des Vandales attachés à l'Arianisme, & chassés à leur tour de cette partie du monde par les Sarrasins, y a aboli la véritable religion. Dieu retranche à son gré les lumieres, & permet les ténebres, sur-tout quand on rejette les unes, & qu'on appelle les autres.

L'*église* gallicane a de tout tems été une des portions des plus florissantes de l'*Eglise* universelle. Son attachement constant au S. Siege, sans altérer celui qu'elle devoit à l'ancienne discipline de l'*Eglise*; son zele contre les hérésies, égal à celui qu'elle a témoigné contre les innovations, contraires à l'esprit des conciles & des canons; sa fidélité pour nos rois; la protection qu'elle a accordée aux bonnes lettres, & le nombre infini d'hommes célebres par leur savoir & par leur piété qu'elle a produits dans tous les tems, seront à jamais des monumens de sa gloire. Le P. de Longueval, jésuite, nous en a donné une histoire, continuée par les PP. de Fontenay, Brumoy, Berthier, ses confreres. *Voyez* BIBLE.

EGLISE, considérée par rapport à l'*Architecture*, est un grand édifice oblong, destiné parmi les Chrétiens à la priere publique. Elle est ordinairement en forme de vaisseau, & a un choeur, un autel, une nef, des bas côtés, des chapelles, une tour ou clocher. *Voyez chacun de ces mots à sa place.*

Les anciens ont mis quelque différence entre l'*Eglise* prise pour l'assemblée de la société des fideles, & le lieu de cette assemblée; & ils appelloient la premiere ἐκκλησία, & l'autre ἐκκλησιαστήριον. *Aliud est*, dit Isidore de Peluse, ἐκκλησία, *aliud* ἐκκλησιαστήριον; *nam ea ex immaculatis animis constat, hæc autem ex lapidibus & lignis exædificatur.* Ils donnoient aussi différens noms aux *églises*; les Grecs les nommoient κυριακὰ, d'où les Latins ont fait *dominicum* & *domus Dei*; les Saxons, *kyrik* ou *kyrch*; les Ecossois & les Anglois, *kyrk* ou *church*, noms fort approchans du grec. Tertullien appelle l'*Eglise* la maison de la colombe, *domus columbæ*, pour marquer la simplicité & la pureté des mysteres qu'on y célébroit au grand jour, par opposition aux abominations que commettoient les Valentiniens dans leurs assemblées. On les appelloit aussi *oratoires* ou *maisons de priere*; *basiliques* ou *palais du Roi des rois*. On ne leur donna jamais le nom de *temples* avant le quatrieme siecle, parce que ce titre étoit affecté aux lieux où les Payens adoroient leurs idoles; encore moins ceux de *delubrum* ou de *fanum*, si particulierement affectés au paganisme. On trouve dans plusieurs peres les *églises* désignées par les noms de *synodi*, *concilia*, *conciliabula*, *conventicula*, termes relatifs aux assemblées qu'y tenoient les Chrétiens. Dans d'autres elles sont nommées *martyria*, *memoriæ*, *apostolea*, *propheteæ*, soit parce que les corps des martyrs, des apôtres ou des prophetes y étoient inhumés, soit parce qu'elles étoient dédiées sous leur nom: on les trouve aussi, mais plus rarement, appellées cimetieres, *cæmeteria*; & tables, *mensæ*; & aires ou places, *areæ*. Le premier de ces noms vient de ce que dans la persécution des fideles s'assembloient dans des cavernes ou soûterreins où l'on avoit déjà enterré des martyrs. Le second tire son origine de la table ou de l'autel destiné au sacrifice; & le troisieme signifie encore un lieu destiné aux sépultures, *areæ sepulturarum*, dit Tertullien, *ad Scapul. c. iij.* On les appelloit encore cases, *casæ*, parce que les premieres *églises* étoient souvent des maisons particulieres, & situées à l'écart ou à la campagne; *trophæa*, trophées des apôtres & des martyrs qui avoient courageusement défendu la foi; titres, *tituli*, parce que, dit Baronius, étant marquées du signe de la croix, elles appartenoient à ce titre à Jesus-Christ; ou, selon Joseph Mede, parce qu'en les dédiant on y inscrivoit le nom de Jesus-Christ, comme on désignoit les maisons & autres biens temporels, par les noms de leurs possesseurs. Enfin on les trouve, mais beaucoup plus rarement, nommés monasteres & tabernacles, *monasteria & tabernacula*. Bingham, *orig. ecclesiastiq. tom. III. lib. VIII. cap. j. §.* 1. 2. 3. 4. *& seq.*

Une *église simple*, est celle qui consiste uniquement en une nef & un choeur.

Une *église à bas côtés*, est celle qui a à droite & à gauche une ou plusieurs rangs de portiques en maniere de galeries voûtées avec des chapelles dans son pourtour.

(1) Je ne [illegible] si l'auteur ici ne comprend pas l'Illyrie dans l'Eglise Orientale; il est certain que les Eglises de cette Province appartenoient anciennement au Patriarche de Rome, comme il fut constaté par les documents authentiques qui furent produits dans le Concile Romain tenu par le Pape Boniface II. l'an 531; quoique de ce tems-là les Patriarches de Constantinople eussent déja commencé à usurper des droits sur cette Eglise. [illegible]

Eglise en croix greque, est celle dont la longueur de la croisée est égale à celle de la nef. On la nomme ainsi, parce que la plûpart des *églises* greques sont bâties de cette maniere.

Eglise en croix latine, est celle dont la nef est plus longue que la croisée, telles que sont la plûpart des *églises* gothiques.

Eglise en rotonde, est celle dont le plan est un cercle parfait, à l'imitation du panthéon. *Voy.* ROTONDE.

Pour la forme des anciennes *églises* des Grecs, voici quelles étoient leurs parties, lorsqu'il n'en manquoit aucune. *Voy. la Planc. parmi celles d'antiquités. L'église* étoit séparée, autant qu'il se pouvoit, de tous les édifices profanes; éloignée du bruit, & environnée de tous côtés de cours, de jardins, ou de bâtimens dépendans de l'*église* même, qui tous étoient renfermés dans une enceinte de murailles. D'abord on trouvoit un portail ou premier vestibule, par où l'on entroit dans un péristile, c'est-à-dire une cour quarrée, environnée de galeries ouvertes, comme sont les cloîtres des monasteres. Sous ces galeries se tenoient les pauvres, à qui l'on permettoit de mendier à la porte des *églises*; & au milieu de la cour étoit une ou plusieurs fontaines, pour se laver les mains & le visage avant la priere: les benitiers y ont succédé. Au fond étoit le porche ou portique, qu'ils appelloient πρόναος, qui étoit orné de colonnes en-dehors, & fermé en-dedans d'une muraille, au milieu de laquelle étoit une porte par laquelle on entroit dans un second portique. Le premier étoit destiné pour les énergumenes & les pénitens qui étoient encore dans la premiere classe. Le second étoit beaucoup plus large, & destiné pour les pénitens de la seconde classe, & pour les catéchumenes: on l'appelloit νάρθηξ, *ferula*, parce que ceux qui étoient dans ce portique, commençoient à être sujets à la discipline de l'*église*. Ces deux portiques prenoient à-peu-près le tiers de la longueur totale de l'*église*. Près de la basilique, en-dehors, étoient deux bâtimens séparés; savoir le baptistere & le *diaconicum*, sacristie, ou thresor. Du *narthex* on entroit par trois portes dans l'*église*, qui étoit partagée en trois, selon la largeur, par deux rangs de colonnes qui soûtenoient des galeries des deux côtés, & dont le milieu formoit la nef: c'étoit où se plaçoit le peuple, les hommes d'un côté & les femmes de l'autre. Avant que d'arriver à l'autel, étoit un retranchement de bois qu'on nommoit en grec χιγκλίδες, & en latin *cancelli*, pour placer les chantres. A l'entrée de ce chancel étoit l'ambon, c'est-à-dire un jubé ou tribune élevée, où l'on montoit de deux côtés pour faire les lectures publiques. Si l'ambon étoit unique, il étoit placé au milieu; mais quelquefois on en faisoit deux, pour ne point cacher l'autel. A la droite de l'évêque & à la gauche du peuple, étoit le pupitre de l'évangile; de l'autre côté celui de l'épître: quelquefois il y en avoit un troisieme pour les prophéties. Après l'ambon étoit le choeur, garni des deux côtés de siéges & de stalles, dont la premiere, à droite près du sanctuaire, étoit la plus honorable. *Voyez* CHOEUR.

Du choeur on montoit par des degrés au sanctuaire, où l'on entroit par trois portes. Le sanctuaire avoit trois absides dans sa longueur, & le maître-autel étoit placé au milieu sous l'abside la plus élevée, couronné d'un baldaquin soûtenu par quatre colonnes. *Voy.* ABSIDE, SANCTUAIRE, BALDAQUIN.

Sous chacune des moindres absides étoit une table ou crédence en forme de buffet, pour mettre les oblations ou les vases sacrés.

Derriere l'autel enfin étoit le sanctuaire ou presbytere, où les prêtres étoient assis en demi-cercle, l'évêque au milieu d'eux sur une chaise plus élevée que les siéges des prêtres. Tous les siéges ensemble s'appelloient en grec σύνθρονος, en latin *consessus*. Quelquefois aussi on le nommoit *tribunal*, & en grec βῆμα, parce qu'il ressembloit aux tribunaux des juges séculiers dans les basiliques. *Voyez* BASILIQUES; Fleury, *moeurs des Chrét. tit. xxv.* Vehler, *de templis veterum*; Leo Allatius, Mabillon, *&c.*

Il est vrai que parmi les *églises* greques qui subsistent encore, il y en a peu qui ayent toutes les parties que nous venons de décrire, parce qu'elles ont été la plûpart ruinées ou converties en mosquées. *Voyez* MOSQUÉE.

Quant à la forme des *églises* latines, quoiqu'elle ne soit pas bien constante, on peut les réduire à trois classes: celles qui sont en forme de vaisseau; celles qui sont en croix; & celles qui ne formant qu'un dome, sont absolument de forme ronde: mais celles-ci sont les plus rares.

M. Frezier ingénieur du Roi, & le P. Cordemoi chanoine régulier, ont disputé avec beaucoup d'érudition l'un & l'autre sur la forme des *églises* anciennes & modernes, & sur la meilleure maniere d'en construire; ils ont tous deux donné à ce sujet des dissertations fort intéressantes, qu'on trouve dans les mémoires de Trévoux.

EGLISE signifie aussi *un temple bâti & consacré en l'honneur de Dieu*, & pour l'ordinaire sous l'invocation de quelque saint; ainsi l'on dit l'*église de saint Pierre de Rome, de S. Jean de Latran, de Notre-Dame de Paris*. Les anglicans même ont conservé ce titre, puisqu'ils disent *l'église de S. Paul à Londres*. Mais les autres réformés ont poussé leur aversion contre l'*Eglise* romaine, jusqu'à abolir le nom d'*église*, auquel ils ont substitué celui de *prêche*, inconnu à toute l'antiquité, pour désigner leurs lieux d'assemblée pour les exercices de religion.

Les *églises* prises en ce sens ont différens noms, selon leur rang, leur usage, & la maniere dont elles se gouvernent, comme *église métropolitaine*, *église cathédrale*, *église paroissiale*, *église cardinale*, *église collégiale*, &c. *V.* METROPOLITAINE, CATHEDRALE, *&c.*

On trouve quelquefois dans les auteurs ecclésiastiques le terme de *grande église*, pour signifier la *principale église* d'un endroit. Ce terme est singulierement employé dans la liturgie greque, pour désigner l'*église* de sainte Sophie à Constantinople, qui étoit le siége patriarchal; elle avoit été commencée par Constantin, elle fut finie & consacrée sous Justinien. Cette *église* étoit alors d'une telle magnificence, qu'on dit que pendant la cérémonie de la consécration ce prince s'écria; νενίκηκά σε Σαλομών, *je t'ai surpassé, ô Salomon!* Le dome, qui est, dit-on, le premier qu'on ait jamais construit, a 330 piés de diametre: les Turcs en ont fait leur principale mosquée. *Voyez* DOME & MOSQUÉE.

Fitz Herbert prétend que dans les anciens livres de droit anglois le mot église, *ecclesia*, signifie proprement *une paroisse desservie par un prêtre ou curé en titre*; c'est pourquoi, ajoûte-t-il, si l'on faisoit une présentation à une chapelle, comme à une *église*, en employant le mot *ecclesia*, la chapelle changeoit de nom, & étoit dès-lors érigée en titre d'*église* ou de paroisse. Quand il s'agissoit de savoir si c'étoit une *église* ou une chapelle annexe à quelqu'*église*, on demandoit si elle avoit *baptisterium & sepulturam*, c'est-à-dire des fonts baptismaux & le droit d'inhumation; & sur l'affirmative la justice décidoit qu'elle avoit le titre d'*église*. Chambers, *diction. lett. E.* au mot *Ecclesia*.

Quelques auteurs prétendent que la premiere *église* qui ait été bâtie publiquement par les Chrétiens, a été celle de S. Saveur à Rome, fondée par Constantin. D'autres soûtiennent que plusieurs *églises* qui ont porté le nom de *S. Pierre le Vif*, avoient été bâties en l'honneur de cet apôtre dès son vivant. Ce dernier sentiment est absurde, & contraire à la discipline ecclésiastique de tous les siecles. D'ailleurs, si l'on juge du nom des *églises* consacrées sous ce titre, par une très-ancienne qui se trouve dans un des fauxbourgs de Sens, & que le peuple appelle *S. Pierre le Vif*, son véritable nom est S. Pierre le Vic, *sancti Petri Vicus*, ou l'*église* de saint Pierre du Vic, *sancti Petri de Vico*, c'est-à-dire *du bourg* ou *du fauxbourg*; nom qui peut bien avoir été altéré par le peuple en celui de *vif*, & avoir donné lieu à l'erreur dont nous venons de parler. *(G)*

EGLISE MATRICE ou MERE, *voyez* MATRICE.

EGLISE, (*Jurisp.*) ce terme a dans cette matiere plusieurs significations différentes; il s'entend quelquefois de l'assemblée des fideles, quelquefois du corps des ecclésiastiques de toute la chrétienté, ou de ceux d'une nation, d'une province, d'une ville, d'une *église* particuliere; on entend enfin quelquefois par *église*, l'édifice où les ecclésiastiques font le service divin. *Voyez* EGLISE, (*Architecture*).

L'*église* peut être considérée par rapport à la foi & au dogme, ou par rapport à la célébration du service divin & à l'administration des sacremens, ou par rapport à la discipline ecclésiastique pour ces matieres. *Voyez aux mots* DOGME, FOI, SERVICE DIVIN,

SA-

SACREMENS, ECCLÉSIASTIQUES, DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE.

Il y a des biens d'*église*, c'est-à-dire attachés à chaque *église* particuliere, pour la subsistance de ses ministres.

Jesus-Christ a fondé l'*Eglise* dans l'état de pauvreté. Les apôtres vivoient des libéralités des fideles. Dans l'*Eglise* naissante à Jérusalem, qui est le véritable lieu de son origine extérieure, les fideles prévoyant les persécutions, vendoient leurs biens, & mettoient le prix entre les mains des apôtres, dont ils vivoient en commun.

Mais on tient que cette vie commune ne s'étendit pas hors de Jérusalem, & qu'elle cessa dès que le nombre des fideles se fut assez multiplié pour que la vie commune fût difficile à pratiquer. Les fideles donnoient cependant toûjours une partie de leurs biens pour la subsistance des ministres de l'*Eglise* & des pauvres.

Les apôtres faisoient d'abord eux-mêmes la distribution de ces aumônes & oblations; mais voyant les murmures que cela excitoit contr'eux, dès la seconde assemblée qui se tint à Jérusalem, ils instituerent sept diacres qu'ils chargerent de ce soin, afin de vaquer plus librement à la prédication & à la priere. *Voyez* DIACRE.

Quelque tems après l'*Eglise* commença à posséder des biens-fonds, les uns provenant de la libéralité des fideles, d'autres de l'abdication qu'en faisoient ceux que l'on admettoit dans le ministere de l'*église*. Il paroît que ce fut sous Urbain I. qui siégeoit en 220, que l'*Eglise* romaine commença à posséder des terres, prés & autres héritages, lesquels étoient communs, & les fruits distribués pour les gens d'*église*, les pauvres, & les protonotaires qui écrivoient les actes des martyrs.

Dioclétien & Maximien ordonnerent la confiscation de tous les immeubles que possédoit l'*Eglise*, ce qui ne fut pourtant pas exécuté par-tout.

Huit ans après, Maxence fit rendre ceux qui avoient été confisqués. Constantin & Licinius permirent à l'*Eglise* d'acquérir des biens-meubles & immeubles, soit par donation ou par testament.

La paix que Constantin donna à l'*Eglise*, la fit bientôt croître en honneur, en puissance & en richesses. Les empereurs & autres princes firent des libéralités immenses aux *églises*; & les fideles, à leur exemple, donnerent les prémices, les dixmes & oblations, & souvent même leurs immeubles. Les fondations devinrent communes dès le vij. siecle, & elles furent encore faites avec plus de profusion dans le jx. x. xj. xij. & xiij. siecles, dans lesquels plusieurs personnes publierent que la fin du monde étoit prochaine, & par-là jetterent la terreur dans l'esprit des fideles.

L'*Eglise* ayant été ainsi dotée de quantité de biens-fonds, on fit attention en France & dans plusieurs autres états, que cela mettoit ces biens hors du commerce, & sur-tout depuis l'établissement des fiefs. On considéra que le roi & les autres seigneurs étoient par-là privés de leurs droits; c'est pourquoi il fut ordonné aux gens d'*église* & autres gens de main-morte, de vuider dans l'an & jour leurs mains des fonds qu'ils possédoient. Mais sous la troisieme race de nos rois on commença à leur donner des lettres d'amortissement, en payant au roi un droit pour la main-morte, & un droit aux seigneurs pour leur indemnité.

On leur permit dans la suite, non-seulement de garder les fonds qui leur étoient donnés, mais même aussi d'en acquérir. Cette liberté indéfinie d'acquérir a depuis été restrainte en France, par une déclaration du mois d'Août 1749. *Voyez* AMORTISSEMENT & GENS DE MAIN-MORTE.

Tous les biens d'une même *église* étoient d'abord communs, tant pour le fonds que pour le revenu; l'évêque en avoit l'intendance, & confioit la recette & le maniement des deniers à des prêtres & diacres, auxquels ils pouvoient ôter cette administration, lorsqu'il y avoit quelque raison légitime pour le faire.

On continua dans l'*église* d'Orient de vivre ainsi en commun, suivant l'ancien usage: mais dans celle d'Occident on commença vers la fin du jv. siecle à partager les revenus en quatre parts; la premiere pour l'évêque, la seconde pour le clergé de son *église* & du diocèse, la troisieme pour les pauvres, & la quatrieme pour la fabrique de l'*église*. Ce partage fut même ainsi ordonné par le pape Simplicius, qui siégeoit en 467.

Lorsqu'on eut ainsi partagé les revenus, on ne tarda pas à partager aussi les fonds, pour éviter les inconvéniens que l'on trouvoit à joüir en commun. Ce fut-là l'origine des bénéfices en titre, dont il est parlé dès le commencement du vj. siecle. Il est probable que ce partage fut d'abord fait pour les cures de la campagne, à cause de leur éloignement. Cet exemple fut bientôt suivi pour les *églises* des villes.

Lorsque l'*Eglise* commença à posséder des biens-fonds, il lui étoit libre de les vendre ou aliéner autrement; mais l'abus que quelques pasteurs en firent, engagea les laïcs à défendre ces aliénations. L'empereur Léon, en 470, défendit à l'*église* de Constantinople toute aliénation. En 483, sous le regne d'Odoacre, Basilius Cecina préfet du prétoire à Rome, ordonna pendant la vacance du siége pontifical, que les biens de l'*église* romaine ne pourroient être aliénés.

Les trois pontifes suivans ne critiquerent point ce decret; mais en 502 Odoacre étant mort, le pape Symmaque dans un concile annulla le decret de Basilius, & néanmoins il fut ordonné que le pape ni les autres ministres de cette *église* ne pourroient aliéner les biens qui lui appartenoient: mais il fut dit que cela ne regardoit pas les autres *églises*.

L'empereur Anastase étendit le decret de Léon à toutes les *églises* subordonnées au patriarche de Constantinople.

Justinien, en 533, ordonna la même chose pour toutes les *églises* d'Orient, Occident & Afrique, à moins que l'aliénation ne fût pour nourrir les pauvres ou pour racheter les captifs.

Les lois de l'*Eglise* ont elles-mêmes défendu l'aliénation de leurs propres biens, excepté dans certains cas de nécessité ou utilité évidente pour l'*église*: c'est ce que l'on voit au decret de Gratien, *causâ xij. quæst.* & aux decrétales, *tit. de rebus ecclesiæ alienandis, vel non.*

Dans les cas même où l'aliénation est permise, elle ne peut être faite sans certaines formalités, qui sont, 1° le consentement de ceux qui y ont intérêt, 2° une enquête *de commodo aut incommodo*, 3° un procès-verbal de visite & estimation, 4° la publication en justice & dans les lieux voisins, 5° l'autorité de l'évêque ou autre supérieur ecclésiastique, 6° des lettres-patentes du Roi homologuées en la justice royale du lieu.

L'*église* joüit du privilége des mineurs, desorte qu'elle est restituée contre les aliénations par elle faites sans formalités, & où elle se trouve lésée; mais le défaut de formalités n'est pas seul un moyen suffisant de restitution: l'*église* n'est restituée, de même que les mineurs, qu'autant qu'elle est lésée.

Il y a eu dans des tems de trouble beaucoup d'abus commis par rapport aux *églises* & aux biens qui en dépendent. Charles Martel s'étant emparé du bien des *églises*, pour soûtenir la guerre contre les Sarrasins, le distribua aux officiers; c'est de-là que quelques-uns tirent l'origine des dixmes inféodées.

Depuis ce tems on donnoit des abbayes & autres bénéfices à des laïcs, sous prétexte de les tenir en commende, c'est-à-dire sous leur protection.

On faisoit ouvertement commerce des bénéfices, tellement que dans des actes publics des laïcs ne rougissoient point d'avoüer qu'ils avoient acheté une *église*, comme on voit dans un cartulaire de l'*église* de Mâcon, où il est parlé d'une donation de la moitié de l'*église* de S. Genis, diocèse de Lyon, faite par Erlebade & Gislard, qui étoit, disent-ils, de leur conquêt.

Par une suite de ce desordre on donnoit aussi aux filles en dot des *églises*, même des cures, dont elles affermoient la dixme & le casuel.

Cependant sous le regne des rois Robert & Henri I, à la sollicitation des papes, tous les biens d'*église* dont on pût reconnoître l'usurpation, furent rendus par les seigneurs & autres qui en joüissoient.

Pour la conservation des biens de l'*église*, on ne s'est pas contenté d'en interdire l'aliénation, on a aussi établi que la prescription n'a lieu contre l'*église* que par 40 ans, ce qui s'entend pour le fonds; car les profits & revenus se prescrivent par 30 ans contre le titulaire.

Une *église* peut pareillement prescrire contre une autre *église*, des biens & droits qui en dépendent. *Voyez* PRESCRIPTION.

Pour ce qui concerne la construction des édifices matériels des *églises* chrétiennes, l'usage en est presque aussi ancien que le christianisme. On prétend que l'*église* de

de Glastenbury en Angleterre, est la premiere *église* chrétienne qui ait été bâtie dans le monde, 31 ans après la mort de Notre-Seigneur.

Il est du moins certain qu'il y en eut de bâties dans les villes dès l'an 110, & qu'en 400 on commença à en bâtir dans les villages.

Sixte II. ordonna en 264 de construire les *églises* & les autels vers l'orient; en 314 commença la coûtume de les benir, & en 483 celle de les dédier.

Quand une *église* est polluée par effusion du sang ou par quelqu'autre scandale, l'évêque l'interdit jusqu'à ce qu'elle soit réconciliée par une nouvelle benédiction. *Voyez* POLLUTION & RECONCILIATION.

On tient communément que jusque vers l'an 1000, la plûpart des *églises* n'étoient que de bois: on en trouve une preuve dans la chronique de Reginon, où il est dit que du tems de Charles le Chauve, les Normans poursuivis par Robert gouverneur d'Anjou & par Robert comte de Poitiers, se retirerent dans une grande *église* bâtie de pierre. Suivant une charte de l'an 932, Pierre I. évêque de Poitiers donna à l'abbaye de S. Cyprien, *alodum suum cum ecclesia lignea*. L'*église* cathédrale de Chartres étoit aussi originairement de bois; ce fut Yves de Chartres qui la fit reconstruire en pierre: il ne faut pas s'étonner après cela, s'il ne se trouve point d'*église* plus ancienne que le x^e siecle. (1)

Ceux qui fondent des *églises*, ont ordinairement soin de les doter; cet usage paroît avoir été pratiqué dès le v^e siecle, tant par nos rois que par leurs vassaux, & par les simples propriétaires de terres, gaulois ou romains.

Le patronage d'une *église* s'acquiert par l'une de ces trois voies, *dos, ædificatio, fundus*; c'est-à-dire ou en donnant le fonds sur lequel est construite l'*église*, ou en la faisant construire à ses dépens, ou en la dotant. Ceux qui ont donné quelque chose à l'*église* depuis la premiere dotation ne sont pas patrons, mais seulement bienfaiteurs. *Voyez* PATRON, PATRONAGE.

Quand une *église* tombe en ruine par vétusté ou accident, il n'est pas permis d'en employer les matériaux à des usages profanes, ainsi que cela fut défendu par le pape Hyginus.

Les réparations & reconstructions des *églises* doivent être faites sur les revenus qui y sont attachés: à l'égard des *églises* paroissiales, les réparations & reconstructions de la nef se font sur les revenus de la fabrique; ou s'ils ne sont pas suffisans, on oblige les paroissiens de contribuer à la dépense.

La translation des *églises* d'un lieu dans un autre, c'est-à-dire du titre de l'*église* & du bénéfice, & de l'office qui s'y faisoit, ne peut être valable sans l'autorité du supérieur ecclésiastique; il faut aussi le concours de la puissance temporelle, attendu que l'*église* n'a point de territoire.

La puissance qu'elle tient de Jesus-Christ est purement spirituelle, elle ne s'étend que sur les ames, & pour se faire obéir elle ne peut employer d'autres armes que les censures & les excommunications.

L'*église* n'a donc par elle-même aucune jurisdiction proprement dite; mais les princes chrétiens par respect pour l'*église*, lui ont permis de connoître de certaines affaires qui concernent les ecclésiastiques.

Il y a aussi des justices purement temporelles attachées à certaines *églises*, à cause des fiefs qu'elles possedent. *Voyez* TEMPORALITÉS.

Chaque évêque a droit de visite sur les *églises* de son diocèse, excepté celles qui sont exemptes de l'ordinaire. *Voyez* EVEQUE, EXEMPTION & VISITE.

Nos rois comme protecteurs de l'*église* ont fait divers réglemens, tant par rapport au temporel des *églises*, que pour la manutention de la discipline ecclésiastique, & pour faire observer le respect qui est dû dans les *églises*.

Il y a aussi plusieurs réglemens au sujet des droits honorifiques & préséances que certaines personnes peuvent prétendre dans les *églises*. *Voy.* DROITS HONORIFIQUES & PRESÉANCE. (*A*)

EGLISE ABBATIALE, est celle qui a pour chef un abbé, & qui est attachée à une abbaye.

EGLISE D'AFRIQUE, c'étoit le corps des *églises* de cette partie du monde; elle faisoit partie de l'*église* latine.

EGLISE ANGLICANE, ne s'entend que de l'*église* hérétique & schismatique d'Angleterre, depuis que Henri VIII. s'en déclara le chef; auparavant lorsqu'elle étoit catholique, on disoit l'*église* d'Angleterre.

EGLISE ANNEXE, est celle qui est jointe à une autre. *Voyez* ANNEXE & SUCCURSALE.

EGLISE ARCHIÉPISCOPALE, est celle qui forme le siége d'un archevêché.

EGLISE ARCHIPRESBYTÉRALE, c'est une une *église* paroissiale, dont le curé a le titre d'*archiprêtre* du diocèse, ou de la ville, ou d'un des doyennés de la campagne. Il y a à Paris deux *églises archipresbytérales*; savoir, la Madeleine en la cité, & S. Severin en l'université.

EGLISE CARDINALE, c'est le nom que l'on donnoit autrefois aux *églises* paroissiales dans lesquelles il y a un curé & des prêtres pour administrer les sacremens au peuple.

EGLISE CATHÉDRALE. *Voyez* CATHÉDRALE.

EGLISE CATHOLIQUE *ou* UNIVERSELLE: Théodose attribua ce nom par un édit aux *églises* qui suivoient le concile de Nicée, à l'exclusion de toutes les autres; présentement ce terme ne désigne point aucune *église* en particulier, mais la foi & la religion romaine, & l'universalité de l'*église* répandue chez toutes les nations de la terre.

EGLISE COLLÉGIALE. *Voyez* COLLÉGIALE & CHAPITRE.

EGLISE-CURE, ce titre est commun aux paroisses & aux autres *églises* où l'on fait les fonctions curiales comme les annexes, succursales, & les *églises* enclavées dans des lieux exceptés de l'ordinaire.

EGLISES EPISCOPALES, c'est ainsi que l'on appelloit autrefois celles qui étoient le siége d'un évêque; on les appelle aujourd'hui *cathedrales*. *Voyez* CATHÉDRALE.

EGLISE FILLE D'UNE AUTRE EGLISE: on appelle ainsi certaines *églises*, qui sont comme des colonies émanées d'une autre *église* supérieure de laquelle elles dépendent d'une maniere plus particuliere que les autres *églises*, comme à Paris les filles de M. l'archevêque, qui sont S. Marcel, S. Honoré, Ste. Opportune: le chapitre de S. Germain de l'Auxerrois, à present réuni à Notre-Dame, étoit une quatrieme fille de M. l'archevêque. Les quatre *filles* de Notre-Dame sont S. Etienne des grès, S. Benoit, S. Merry, & le Sepulchre: l'*église* abbatiale de Citeaux a aussi ses quatre *filles*, qui sont quatre abbayes subordonnées à celle de Citeaux, savoir Clairvaux, la Ferté, Pontigny, & Morimond.

EGLISE GALLICANE, c'est l'*église* de France, à laquelle on donna ce nom dès le premier établissement du Christianisme dans les Gaules; elle fait partie de l'*église* latine ou d'occident: l'*église gallicane* a ses libertés, dont il sera parlé *au mot* LIBERTÉ.

EGLISE GREQUE *ou* EGLISE D'ORIENT, on comprend sous ce nom toutes les *églises* des pays qui

---

(1) L'auteur de cet Article avance plusieurs choses qui auroient besoin de preuves, ou de quelque remarque. Lorsqu'il dit que le défaut de formalités nécessaires n'est pas seul un moyen suffisant de restitution des biens de l'Eglise qui ont été aliénés, il parle peut-être de la jurisprudence Françoise, non pas de celle qui est en usage dans tout le reste de l'Eglise Romaine.

Il dit qu'il est certain que dès l'an 110. il y eut dans les villes des Bâtimens faits exprès pour servir d'Eglises. On souhaiteroit qu'il avoit des preuves contre le témoignage de Minucius Felix qui assure que les Chrétiens n'avoient point d'Eglises ni d'images. On voudroit aussi ces mêmes preuves pour convaincre les incrédules de l'ordre donné par Sixte II. de construire les Eglises, & les Autels vers l'Orient. J'en dirois de même par rapport à la coûtume de les bénir qu'il met à l'an 314.

C'est trop tard qu'on a commencé à dédier les Eglises de l'an 483. On sçait que le Concile d'Antioche de l'an 341. fut tenu à l'occasion que les Evêques s'étoient assemblés dans cette ville pour y célébrer la dédicace du Temple qu'on y avoit élevé avec beaucoup de magnificence.

Je ne crois pas que l'on puisse aisément prouver que la plûpart des Eglises n'étoient que de bois. Celles qui nous restent encore d'ancienne construction sont de pierre. Je me souviens d'avoir vû près de Nole l'Eglise très-ancienne bâtie par l'Evêque S. Paulin, qui par les mosaïques, & les peintures qui y sont encore on connoît être la même dont ce Saint fait la description dans ses . . . . . . hile est de pierre. L'Eglise aussi de S. Clément à Rome a été de pierre, ce qui paroît par les vestiges qui en restent encore. L'empereur Constantin dans la même ville fit construire en pierre son Eglise, selon le témoignage d'Eusebe. (—)

qui ont été soûmis à l'empire des Grecs, & où ils avoient porté leur langue: elle est opposée à l'*église* latine. Tout le monde chrétien est de l'*église greque* ou de l'*église* latine: ces deux *églises* n'ont cependant qu'un même chef & une même croyance, si ce n'est depuis le schisme des Grecs, qui commença en 867 du tems de Photius patriarche de Constantinople, à l'occasion de la préséance qu'il prétendoit avoir. L'empereur Baudoüin ayant fait élire un patriarche latin, réunit l'*église* d'orient à celle d'occident, mais cela ne dura que 55 ans comme l'empire latin: Michel Paleologue ayant repris Constantinople en 1261 se sépara de Rome: ce schisme dura jusqu'au concile de Florence en 1439. Cette réunion faite par le besoin que l'empereur avoit du pape, fut même desavouée par l'empire & n'eut guere d'effet; ce fut le dernier état de la religion dans l'*église greque*, & elle en fut totalement bannie en 1453, lorsque Mahomet II. s'empara de Constantinople.

EGLISE LATINE: on comprend sous ce nom toutes les *églises* d'Italie, de France, d'Espagne, d'Allemagne, d'Angleterre, de tout le Nord, d'Afrique, & de tous les pays où les Romains avoient établi leur langue. On l'appelle aussi *église d'Occident*. *Voyez ci-devant* EGLISE GREQUE.

EGLISE-MATRICE *ou* MERE-EGLISE, est celle dont d'autres sont émanées, & à laquelle elles obéissent. *Voyez ci-devant* EGLISE-FILLE, &c.

EGLISE-MERE. *Voyez ci-dev.* EGLISE-MATRICE.

EGLISE METROPOLITAINE, est celle qui est le siége de l'archevêque ou métropolitain, & de laquelle plusieurs autres évêques sont suffragans.

EGLISE D'OCCIDENT, est la même chose que l'*église latine*.

EGLISE D'ORIENT, est la même que l'*église greque*.

EGLISE PAROISSIALE, est celle qui est érigée en titre de paroisse, & qui a un territoire dont les habitans doivent remplir dans cette *église* leur devoir de paroissiens. *Voy.* PAROISSE.

EGLISE PRIMATIALE, est celle qui forme le siége du primat, comme l'*église* cathédrale de Lyon.

EGLISE PRIMITIVE, se prend quelquefois pour les premiers chrétiens qui vivoient à la naissance de l'*Eglise*. On entend aussi quelquefois par-là une *église* plus ancienne qu'une autre qui en dépend, & qui a retenu sur cette *église* à elle subordonnée les droits de *primitive*, c'est-à-dire quelques honneurs & retributions en reconnoissance de sa supériorité.

EGLISE PRINCIPALE, est celle qui est la plus considérable d'une ville, comme la cathédrale, s'il y en a une, ou une collégiale, ou à défaut de collégiale, la plus ancienne paroisse, &c.

EGLISE PRIORALE, est celle à laquelle est attaché le titre de prieuré.

EGLISE REGULIERE, est celle qui est affectée à des réguliers, soit religieux ou chanoines réguliers.

EGLISE ROMAINE, ne s'entend pas seulement de la cathédrale de Rome, mais de tout le corps des *églises* qui sont de la même communion que l'*église romaine*.

EGLISE SECULARISÉE, est celle qui a été autrefois réguliere.

EGLISE SECULIERE, est celle qui est affectée à des ecclésiastiques séculiers.

EGLISE SCHISMATIQUE, est celle où l'on ne reconnoît point le pape pour chef de l'*Eglise*.

EGLISE SUCCURSALE, est celle qui sert d'aide à une *église* paroissiale lorsque son territoire se trouve trop étendu. *Voyez* SUCCURSALE.

EGLISE UNIVERSELLE, c'est la même chose que l'*église* romaine, c'est-à-dire le corps de toutes les *églises* catholiques, apostoliques, & romaines. (*A*)

EGLISE (*Etat d'*) *Géog. mod.* contrée de l'Italie, que le pape possede en souveraineté. Elle a environ 90 lieues de long, sur 44 de large. Elle est au midi de l'état de Venise, à l'occident du royaume de Naples & du golfe de Venise, au nord de la mer de Toscane, à l'orient de la Toscane, & duchés de Modene, de la Mirandole, & de Mantoue; elle se divise dans les douze provinces suivantes, la campagne de Rome, la Sabine, le patrimoine de S. Pierre, le duché de Castro, l'Orvietan, le Perugin, les duchés de Spolete & d'Urbin, la marche d'Ancone, la Romagne, le Boulonnois, & le Ferrarois.

EGLISES (*les cinq*) *Géog. mod.* ville de la basse Hongrie, à 10 lieues du Danube. *Long.* 36. 35. *lat.* 46. 6.

EGLISOU *ou* EGLISAU, (*Géog. mod.*) ville du canton de Zurich, en Suisse, sur la rive droite du Rhin. *Long.* 26. 15. *lat.* 47. 45.

EGLOGUE, s. f. (*Belles-Lettres*) poésie bucolique, poésie pastorale, trois termes différens qui ne signifient qu'une même chose, l'*imitation*, *la peinture des mœurs champêtres*.

Cette peinture noble, simple, & bien faite, plaît également aux philosophes & aux grands: aux premiers, parce qu'ils connoissent le prix du repos & des avantages de la vie champêtre; aux derniers, par l'idée que ce genre de poésie leur donne d'une certaine tranquillité dont ils ne joüissent point, qu'ils recherchent cependant avec ardeur, & qu'on leur présente dans la condition des bergers.

C'est la peinture de cette condition, que les Poëtes toûjours occupés à plaire, ont saisi pour un objet de leur imitation, en l'annoblissant avec cet art qui fait tout embellir. Ils ont jugé avec raison qu'ils ne manqueroient point de réussir par de petites pieces dramatiques, dans lesquelles introduisant pour acteurs des bergers, ils en feroient voir l'innocence & la naïveté, soit que ces personnages chantassent leurs plaisirs, soit qu'ils exprimassent les mouvemens de leurs passions.

Cette sorte de poésie est pleine de charmes; elle ne rappelle point à l'esprit les images terribles de la guerre & des combats; elle ne remue point les passions tristes par des objets de terreur; elle ne frappe & ne saisit point notre malignité naturelle par une imitation étudiée du ridicule: mais elle rappelle les hommes au bonheur d'une vie tranquille, après laquelle ils soupirent vainement.

Rien n'est plus propre que ce genre de poésie à calmer leurs inquiétudes & leurs ennuis, parce que rien n'a plus de proportion avec l'état qui peut faire leur félicité. C'est pour cette raison que les anciens, voulant assigner un lieu où la vertu fût couronnée dans une autre vie, ont imaginé, non des palais superbes & éclatans par l'or & par les pierreries, mais simplement des campagnes délicieuses entrecoupées de ruisseaux, mais l'obscurité & la fraîcheur des bois; en un mot, ils ont feint que les hommes vertueux auroient pour récompense, sous un soleil différent, ce que la plûpart des hommes méprisent sous celui-ci:

Nulli certa domus: lucis habitamus opacis,
Riparumque toros, & prata recentia rivis
Incolimus:

dit Anchise à son fils Enée dans le VI. liv. de l'Eneid. *vers* 673.

Développons donc avec l'abbé Fraguier, le caractere de ce genre de poëme pastoral dont nous venons de faire l'éloge, le lieu de la scene, les acteurs, les choses qu'ils doivent dire, & la maniere dont ils doivent les dire. Je serai court autant que cette matiere un peu approfondie pourra le permettre, & je renvoyerai le lecteur aux réflexions intéressantes de M. Marmontel, qui suivent immédiatement cet article.

Le mot d'*églogue* ou *éclogue*, est tout grec: le latin l'a adopté; soit en grec soit en latin, il ne signifie autre chose qu'un *choix*, un *triage*, & il ne s'applique pas seulement à des pieces de poésie, il s'étend à toutes les choses que l'on choisit par préférence, pour les mettre à part comme les plus précieuses. On le dit des ouvrages de prose ainsi que des ouvrages de poésie, jusque-là que les anciens l'ont employé en parlant des œuvres d'Horace. Servius est peut-être le premier qui lui ait donné en latin, le sens que nous lui donnons en françois, & qui ait appellé *églogue* les idyles bucoliques de Théocrite.

Ainsi le mot *églogue*, dont la signification étoit vague & indéterminée, a été restrainte parmi nous aux poésies pastorales, & n'a conservé dans notre langue que cette seule acception. Nous devons ce terme, de même que celui d'*idyle*, aux grammairiens grecs & latins; car les dix pieces de Virgile que l'on nomme *églogues*, ne sont pas toutes des pieces pastorales. Mais je me servirai du mot d'*églogue* dans le sens reçu parmi nous, qui désigne uniquement un poëme bucolique.

L'*églogue* est une espece de poëme dramatique où le poëte introduit des acteurs sur une scene & les fait parler. Le lieu de la scene doit être un paysage rustique, qui comprend les bois, les prairies, le bord des rivieres, des fontaines, &c. & comme pour former un paysage qui plaise aux yeux, le peintre prend un soin particulier de choisir ce que la nature produit de plus con-

venable au caractere du tableau qu'il veut peindre, de même le poëte bucolique doit choisir le lieu de sa scene conformément à son sujet.

Quoique la poésie bucolique ait pour but d'imiter ce qui se passe & ce qui se dit entre les bergers, elle ne doit pas s'en tenir à la simple représentation du vrai réel qui rarement seroit agréable; elle doit s'élever jusqu'au vrai idéal qui tend à embellir le vrai tel qu'il est dans la nature, & qui produit soit en poésie, soit en peinture, le dernier point de perfection.

Il en est de la poésie pastorale comme du paysage, qui n'est presque jamais peint d'après un lieu particulier, mais dont la beauté résulte de l'assemblage de divers morceaux réunis sous un seul point de vûe; de même que les belles antiques ont été ordinairement copiées, non d'après un objet particulier, mais ou sur l'idée de l'ouvrier, ou d'après diverses belles parties prises sur différens corps, & réunies en un même sujet.

Comme dans les spectacles ordinaires la décoration du théatre doit faire en quelque sorte partie de la piece qu'on y représente, par le rapport qu'elle doit avoir avec le sujet; ainsi dans l'*églogue*, la scene & ce que les acteurs y viennent dire, doivent avoir ensemble une sorte de conformité qui en fasse l'union, afin de ne pas porter dans un lieu triste des pensées inspirées par la joie, ni dans un lieu où tout respire la gaieté, des sentimens pleins de mélancolie & de desespoir. Par exemple, dans la seconde *églogue* de Virgile, la scene est un bois obscur & triste, parce que le berger que le poëte y veut conduire, vient s'y plaindre des chagrins que lui donne une passion malheureuse.

Tantùm inter densas, umbrosa cacumina fagos
Assiduè veniebat. Ibi, hæc incondita solus
Montibus & sylvis studio jactabat inani.

Il en est de même d'une infinité d'autres traits qu'il seroit trop long de citer.

Après avoir préparé les scenes, nous y pouvons maintenant introduire les acteurs.

Ce sont nécessairement des bergers: mais c'est ici que le poëte qui les fait parler, doit se ressouvenir, que le but de son art est de ne se pas tromper dans le choix de ses acteurs & des choses qu'ils doivent exprimer. Il ne faut pas qu'il aille offrir à l'imagination la misere & la pauvreté de ces pasteurs, lorsqu'on attend de lui qu'il en découvre les vraies richesses, l'aisance & la commodité. Il ne faut pas non plus, qu'il en fasse des personnages plus subtils en tendresse que ceux de Gallus & de Virgile; des chantres pleins de métaphysique amoureuse, & qui se montrent capables de commenter l'art qu'Ovide professoit à Rome sous Auguste.

Ainsi, suivant la remarque de l'abbé du Bos, l'on ne sauroit approuver ces *porte-houlettes doucereux* qui disent tant de choses merveilleuses en tendresse, & sublimes en fadeur, dans quelques-unes de nos *églogues*. Ces prétendus bergers ne sont point copiés ni même imités d'après nature; mais ils sont des êtres chimériques, inventés à plaisir par des poëtes qui ne consultoient jamais que leur imagination pour les forger. Ils ne ressemblent en rien aux habitans de nos campagnes & à nos bergers d'aujourd'hui; malheureux paysans, occupés uniquement à se procurer par les travaux pénibles d'une vie laborieuse, dequoi subvenir aux besoins les plus pressans d'une famille toûjours indigente!

L'âpreté du climat sous lequel nous sommes les rend grossiers, & les injures de ce climat multiplient encore leurs besoins. Ainsi les bergers langoureux de nos *églogues* ne sont point d'après nature; leur genre de vie dans lequel ils font entrer les plaisirs délicats entremêlés des soins de la vie champêtre & sur-tout de l'attention à bien faire paître leur cher troupeau, n'est pas le genre de vie d'aucun de nos concitoyens.

Ce n'est point avec des pareils phantômes que Virgile & les autres poëtes de l'antiquité ont peuplé leurs aimables paysages; ils n'ont fait qu'introduire dans leurs *églogues* les bergers & les paysans de leur pays & de leur tems un peu annoblis. Les bergers & les pasteurs d'alors étoient libres de ces soins qui dévorent les nôtres. La plûpart de ces habitans de la champagne étoient des esclaves que leur maître avoit autant d'attention à bien nourrir qu'un laboureur en a du moins pour bien nourrir ses chevaux. Aussi tranquilles sur leur subsistance que les religieux d'une riche abbaye, ils avoient la liberté d'esprit nécessaire pour se livrer au goût que la douceur du climat, dans les contrées qu'ils habitoient, faisoit naître en eux. L'[illegible] & presque toûjours serein de ces régions subtili[illegible] leur sang, & les disposoit à la musique, à la poésie [illegible] aux plaisirs les moins grossiers.

Aujourd'hui même, quoique l'état politique de ces contrées n'y laisse point les habitans de la campagne dans la même aisance où ils étoient autrefois; quoiqu'ils n'y reçoivent plus la même éducation, on les voit encore néanmoins sensibles à des plaisirs fort au-dessus de la portée de nos paysans. C'est avec la guitarre sur le dos que ceux d'une partie de l'Italie gardent leurs troupeaux, & qu'ils vont travailler à la culture de la terre; ils savent encore chanter leurs amours dans des vers qu'ils composent sur le champ, & qu'ils accompagnent du son de leur instrument; ils les touchent sinon avec délicatesse, du moins avec assez de justesse; & c'est ce qu'ils appellent *improviser*.

Il faut donc choisir, élever, annoblir l'état d'un berger, parce que si anciennement les enfans des rois étoient bergers, les bergers d'aujourd'hui ne sont plus que de vils mercénaires; mais le poëte ne doit peindre en eux que des hommes, qui séparés des autres, vivent sans trouble & sans ambition; qui vêtus simplement, avec leur houlette & leurs chiens, s'occupent de chansons & de démelés innocens.

Après avoir établi & le lieu de la scene & le caractere des personnages, déterminons à-peu-près combien dans une *églogue* on peut admettre de bergers sur le théatre rustique.

Un seul berger fait une *églogue*; souvent l'*églogue* en admet deux: un troisieme y peut avoir place en qualité de juge des deux autres. C'est ainsi que Théocrite & Virgile en ont usé dans leurs pieces bucoliques; & cette conduite est conforme à la vraissemblance qui ne permet pas de mettre une multitude dans un desert. Elle est aussi conforme à la vérité, puisque les auteurs qui ont écrit des choses rustiques, nous apprennent qu'on ne donnoit qu'un berger à un troupeau souvent fort considérable.

Mais de quoi peuvent s'entretenir des bergers? sans doute c'est principalement des choses rustiques & de celles qui sont entierement à leur portée; de sorte que dans le repos dont ils joüissent, leur premier mérite doit être celui de leurs chansons. Ils chantent donc à l'envi, & font voir que les hommes sont toûjours sensibles à l'émulation, puisqu'elle naît avec eux, & que même dans les retraites les plus solitaires, elle ne les abandonne pas. Mais quoique l'amour fasse nécessairement la matiere de leurs chansons, il ne doit pas avoir trop de violence; il ne faut pas d'une *églogue* faire une tragédie.

Quant aux choses libres que Théocrite & Virgile, mais beaucoup plus Théocrite, se sont quelquefois permises dans leurs *églogues*, on ne sauroit les justifier. Comme un peintre seroit blâmable, s'il remplissoit un paysage d'objets obscenes; aussi l'on blâmera un poëte qui fera tenir à des bergers des discours contraires à l'innocence qu'on doit supposer dans des hommes qu'Astrée n'a encore qu'à peine abandonnés.

La connoissance des bergers & leur savoir s'étend à leurs troupeaux, aux lieux champêtres, aux montagnes, aux ruisseaux, en un mot à tout ce qui peut entrer dans la composition du paysage rustique. Ils connoissent les rossignols & les oiseaux les plus remarquables par leur plumage ou par leur chant; ils connoissent les abeilles qui habitent les creux des arbres, ou qui sorties de leurs ruches, voltigent sur l'émail des fleurs; ils connoissent les fleurs qui couvrent les prairies; ils connoissent les lieux & les herbes propres à leurs troupeaux, & de ces seules connoissances ils tirent leurs discours & toutes leurs comparaisons.

S'ils connoissent des héros, ce sont des héros de leur espece. Dans Théocrite rien n'est plus célebre que le berger Daphnis. Les malheurs que lui attira son peu de fidélité avoient passé en proverbe; les bergers célébroient avec joie ou le bonheur de sa naissance, ou les charmes de sa personne, ou les cruels déplaisirs qui lui causerent enfin la mort. Dans les *églogues* de Virgile on trouve des noms fameux parmi les bergers.

Il résulte de ce détail que ce genre de poésie est renfermé dans des bornes assez étroites: aussi les grands maîtres ont fait un petit nombre d'*églogues*. Les critiques n'en comptent que dix dans le recueil de Théocrite, & que sept ou huit dans celui de Virgile; encore peut-on indiquer celles où le poëte latin a imité le poëte grec. En un mot, nous n'avons dans l'an-

ti-

tiquité qu'un très-petit nombre d'*églogues* qu'on puisse nommer ainsi, suivant l'acception françoise de ce mot. Il y en a bien moins encore dans les auteurs modernes : car pour ceux qui croyent avoir fait une jolie *églogue*, lorsque dans une piece de vers à laquelle ils donnent ce titre, ils ont ingénieusement démêlé les mysteres du cœur, & manié avec finesse les sentimens & les maximes de la galanterie la plus délicate ; ils ont beau nommer *bergers*, les personnages qu'ils introduisent sur la scene ; ils n'ont point fait une *églogue*, ils n'ont point rempli leur titre ; non plus qu'un peintre, qui ayant promis un paysage rustique, nous offriroit un tableau où il auroit peint avec soin les jardins de Marly, de Versailles, ou de Trianon, ne rempliroit point ce qu'il auroit promis.

Mais quoiqu'il soit très-difficile de bien traiter l'*églogue*, on est assez d'accord sur le genre du style qui lui convient. Il doit être simple, parce que les bergers parlent simplement ; il ne doit point être trop concis, parce que l'*églogue* reçoit les détails des petites choses, qui font partie du loisir de la campagne & du caractere des bergers ; ils peuvent par cette raison se permettre des digressions, parce que leurs momens ne sont point comptés, parce qu'ils jouissent d'un loisir tranquille, & qu'il s'agit ici de peindre leur vie. Concluons que le style bucolique doit être moins orné qu'élégant ; les pensées doivent être naïves, les images riantes ou touchantes, les comparaisons naturelles & tirées des choses les plus communes, les sentimens tendres & délicats, le tour simple, les vers libres, & leur cadence harmonieuse.

Théocrite a observé cette cadence dans presque tous les vers qui composent ses pieces bucoliques ; la variété infinie & l'harmonie des mots grecs, lui en donnoient la facilité. Virgile n'a pu mesurer ses vers avec la même exactitude ; parce que la langue latine n'est ni si féconde, ni si cadencée que la greque. La langue françoise est encore plus éloignée de cette cadence. L'italienne en approche davantage, & les *églogues* de leurs poëtes l'emportent à tous égards sur les nôtres. L'établissement de l'académie des Arcadiens à Rome, dont les commencement sont de l'an 1690 a renouvellé dans l'Italie le goût de l'*églogue*, établie par Ariosto dans le XV. siecle, mais qui étoit abandonné. Cependant ils n'ont pû s'empêcher de faire parler leurs bergers avec un esprit, une finesse, une délicatesse qui n'est point dans le caractere pastoral.

Les François n'ont pas mieux réussi. Ronsard est fastidieux par son jargon & son pédantisme ; il fait faire dans une de ses *églogues*, l'éloge de Budée & de Vatable, par la bergere *Margot* : ces savans-là ne devoient point être de la connoissance de Margot. Il a suivi les mauvais goûts de Clément Marot, le premier de nos poëtes qui ait composé des *églogues*, & il a saisi son ton en appellant Charles IX. *Carlin*. Henri II. *Henriot*, &c. En un mot il s'est rendu ridicule en fredonnant des idyles gothiques.

Et changeant, sans respect de l'oreille & du son,
Lycidas en Pierrot, & Phylis en Toinon. Desp.

Honorat de Beuil marquis de Racan, né en Touraine en 1589, l'un des premiers de l'académie françoise, mort en 1670, & M. de Segrais (Jean Renaud) né à Caën l'an 1624, décédé à Paris en 1701, sont les seuls, qui, depuis le renouvellement de la poésie françoise par Malherbe, ayent connu en partie la nature du poëme bucolique. Les bergeries de l'un, & mieux encore les *églogues* de l'autre, sont avant celles de M. de Fontenelle, ce que nous avons de meilleur en ce genre, & cependant ce sont des ouvrages pleins de défauts. Si M. Despréaux les a loués, ce n'est que par comparaison, & il étoit bien éloigné d'en être content. Il trouvoit que tous les auteurs ou avoient follement entonné la trompette, ou étoient abjects dans leur langage, ou se métamorphosoient en bergers imaginaires, entêtés de métaphysique amoureuse. Enfin convaincu qu'aucun poëte françois n'avoit saisi l'esprit, le génie, le caractere de l'*églogue*, il en a donné lui-même le véritable portrait, par lequel je terminerai cet article. *Suivez*, dit-il, pour vous éclairer de la nature de ce genre de poëme :

Suivez, pour la trouver, Théocrite & Virgile.
Que leurs tendres écrits, par les graces dictés,
Ne quittent point vos mains jour & nuit feuilletés :
Seuls dans leurs doctes vers, ils pourront vous apprendre,
Par quel art sans bassesse un auteur peut descendre,
Chanter Flore, les champs, Pomone, les vergers,
Au combat de la flûte animer deux bergers,
Des plaisirs de l'amour vanter la douce amorce,
Changer Narcisse en fleur, couvrir Daphné d'écorce,
Et par quel art encore l'églogue quelquefois,
Rend dignes d'un consul la campagne & les bois,
Telle est de ce poëme & la force & la grace,

Art. poét. chant II.

Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

Reflexions sur la Poésie pastorale.

L'*églogue* étant l'imitation des mœurs champêtres dans leur plus belle simplicité, on peut considérer les bergers dans trois états : ou tels qu'ils ont été dans l'abondance & l'égalité du premier âge, avec la simplicité de la nature, la douceur de l'innocence, & la noblesse de la liberté : ou tels qu'ils sont devenus depuis que l'artifice & la force ont fait des esclaves & des maîtres ; réduits à des travaux dégoûtans & pénibles, à des besoins douloureux & grossiers, à des idées basses & tristes : ou tels enfin qu'ils n'ont jamais été, mais tels qu'ils pouvoient être, s'ils avoient conservé assez long-tems leur innocence & leur loisir pour se polir sans se corrompre, & pour étendre leurs idées sans multiplier leurs besoins. De ces trois états le premier est vraissemblable, le second est réel, le troisieme est possible. Dans le premier, le soin des troupeaux, les fleurs, les fruits, le spectacle de la campagne, l'émulation dans les jeux, le charme de la beauté, l'attrait physique de l'amour, partagent toute l'attention & tout l'intérêt des bergers ; une imagination riante, mais timide, un sentiment délicat, mais ingénu, regnent dans tous leurs discours : rien de réfléchi, rien de raffiné ; la nature enfin, mais la nature dans sa fleur. Telles sont les mœurs des bergers pris dans l'état d'innocence.

Mais ce genre est peu vaste. Les Poëtes s'y trouvant à l'étroit, se sont répandus, les uns comme Théocrite, dans l'état de grossiereté & de bassesse ; les autres comme quelques-uns des modernes, dans l'état de culture & de raffinement : les uns & les autres ont manqué d'unité dans le dessein, & se sont éloignés de leur but.

L'objet de la poésie pastorale a été jusqu'à présent de présenter aux hommes l'état le plus heureux dont il leur soit permis de joüir, & de les en faire joüir en idée par le charme de l'illusion. Or l'état de grossiereté & de bassesse n'est point cet heureux état. Personne, par exemple, n'est tenté d'envier le sort de deux bergers qui se traitent de voleurs & d'infames (Virg. *égl.* 3.) D'un autre côté, l'état de raffinement & de culture ne se concilie pas assez dans notre opinion avec l'état d'innocence, pour que le mélange nous en paroisse vraissemblable. Ainsi plus la poésie pastorale tient de la rusticité ou du raffinement, plus elle s'éloigne de son objet.

Virgile étoit fait pour l'orner de toutes les graces de la nature, si au lieu de mettre ses bergers à sa place, il se fût mis lui-même à la place de ses bergers. Mais comme presque toutes ses *églogues* sont allégoriques, le fond perce à-travers le voile & en altere les couleurs. A l'ombre des hêtres on entend parler de calamités publiques, d'usurpation, de servitudes : les idées de tranquillité, de liberté, d'innocence, d'égalité, disparoissent ; & avec elles s'évanouit cette douce illusion, qui dans le dessein du poëte devoit faire le charme de ses pastorales.

„ Il imagina des dialogues allégoriques entre des bergers, afin de rendre ses pastorales plus intéressantes „ ; a dit l'un des traducteurs de Virgile. Mais ne confondons pas l'intérêt relatif & passager des allusions, avec l'intérêt essentiel & durable de la chose. Il arrive quelquefois que ce qui a produit l'un pour un tems, nuit dans tous les tems à l'autre. Il ne faut pas douter, par exemple, que la composition de ces tableaux où l'on voit l'Enfant-Jesus caressant un moine, n'ait été ingénieuse & intéressante pour ceux à qui ces tableaux étoient destinés. Le moine n'en est pas moins ridiculement placé dans ces peintures allégoriques.

Rien de plus délicat, de plus ingénieux, que *les églogues* de quelques-uns de nos poëtes ; l'esprit y est employé avec tout l'art qui peut le déguiser. On ne sait ce qui manque à leur style pour être naïf : mais

on

on sent bien qu'il ne l'est pas; cela vient de ce que leurs bergers pensent au lieu de sentir, & analysent au lieu de peindre.

Tout l'esprit de l'*églogue* doit être en sentimens & en images; on ne veut voir dans les bergers que des hommes bien organisés par la nature; & à qui l'art n'ait point appris à composer & à décomposer leurs idées. Ce n'est que par les sens qu'ils sont instruits & affectés, & leur langage doit être comme le miroir où ces impressions se retracent. C'est-là le mérite dominant des *églogues* de Virgile.

Ite meæ, felix quondam pecus, ite capellæ.

. . . .

Fortunate senex, hic inter flumina nota,
Et fontes sacros, frigus captabis opacum.

„ Comme on suppose ses acteurs (a dit la Motte en parlant de l'*églogue*) dans cette premiere ingénuité que l'art & le rafinement n'avoient point encore altérée, ils sont d'autant plus touchans, qu'ils sont plus émus, & qu'ils raisonnent moins . . . . Mais qu'on y prenne garde: rien n'est souvent si ingénieux que le sentiment; non pas qu'il soit jamais recherché, mais parce qu'il supprime tout raisonnement „. Cette réflexion est très-fine & très-séduisante. Essayons d'y démêler le vrai. Le sentiment franchit le milieu des idées; mais il embrasse des rapports plus ou moins éloignés, suivant qu'ils sont plus ou moins connus: & ceci dépend de la reflexion & de la culture.

Je viens de la voir: qu'elle est belle! . . . .
Vous ne sauriez trop la punir. Quinaut.

Ce passage est naturel dans le langage d'un héros; il ne le seroit pas dans celui d'un berger.

Un berger ne doit appercevoir que ce qu'apperçoit l'homme le plus simple sans réflexion & sans effort. Il est éloigné de sa bergere; il voit préparer des jeux, & il s'écrie:

Quel jour! quel triste jour! & l'on songe à des fêtes.
Fontenelle.

Il croit toucher au moment où de barbares soldats vont arracher ses plans, il se dit à lui-même:

Insere nunc, Melibœe, pyros, pone ordine vites.
Virg.

La naïveté n'exclut pas la délicatesse: celle-ci consiste dans la sagacité du sentiment, & la nature la donne. Un vif intérêt rend attentif aux plus petites choses.

Rien n'est indifférent à des cœurs bien épris. Font.

Et comme les bergers ne sont guere occupés que d'un objet, ils doivent naturellement s'y intéresser davantage. Ainsi la délicatesse du sentiment est essentielle à la poésie pastorale. Un berger remarque que sa bergere veut qu'il l'apperçoive lorsqu'elle se cache.

Et fugit ad salices, & se cupit ante videri. Virg.

Il observe l'accueil qu'elle fait à son chien & à celui de son rival.

L'autre jour sur l'herbette
Mon chien vint te flater;
D'un coup de ta houlette,
Tu sus bien l'écarter.
Mais quand le sien, cruelle,
Par hasard suit tes pas,
Par son nom tu l'appelles.
Non, tu ne m'aimes pas.

Combien de circonstances délicatement saisies dans ce reproche! c'est ainsi que *les bergers doivent développer tout leur cœur & tout leur esprit sur la passion qui les occupe davantage*. Mais la liberté que leur en donne la Motte, ne doit pas s'entendre plus loin.

On demande quel est le degré de sentiment dont l'*églogue* est susceptible, & quelles sont les images dont elle aime à s'embellir.

L'abbé Desfontaines nous dit, en parlant des mœurs pastorales de l'ancien tems: „ Le berger n'aimoit pas plus sa bergere, que ses brebis, ses pâturages & ses vergers . . . . & quoiqu'il y eût alors comme aujourd'hui des jaloux, des ingrats, des infideles, tout cela se pratiquoit au moins modérément „. Quoi de plus positif que ce témoignage? Il assûre de même ailleurs, „ que l'hyperbolique est l'ame de la poésie . . . . . . que l'amour est fade & doucereux dans la *Bérénice* de Racine . . . . . qu'il ne seroit pas moins insipide dans le genre pastoral . . . . . . & qu'il ne doit y entrer qu'indirectement & en passant, de peur d'affadir le lecteur „. Tout cela prouve que ce traducteur de Virgile voyoit aussi loin dans les principes de l'art, que dans ceux de la nature.

Ecoutons M. de Fontenelle, & la Motte son disciple. „ Les hommes (dit le premier) veulent être heureux, & ils voudroient l'être à peu de frais. Il leur faut quelque mouvement, quelque agitation; mais un mouvement & une agitation qui s'ajuste, s'il se peut, avec la sorte de paresse qui les possede: & c'est ce qui se trouve le plus heureusement du monde dans l'amour, pourvû qu'il soit pris d'une certaine façon. Il ne doit pas être ombrageux, jaloux, furieux, desespéré; mais tendre, simple, délicat, fidele, & pour se conserver dans cet état, accompagné d'espérance: alors on a le cœur rempli, & non pas troublé, *&c.* „.

„ Nous n'avons que faire (dit la Motte) de changer nos idées pour nous mettre à la place des bergers amans . . . . . & à la scene & aux habits près, c'est notre portrait même que nous voyons. Le poëte pastoral n'a donc pas de plus sûr moyen de plaire, que de peindre l'amour, ses desirs, ses emportemens, & même son desespoir. Car je ne crois pas cet excès opposé à l'églogue: *Et quoique ce soit le sentiment de M. de Fontenelle, que je regarderai toûjours comme mon maître, je fais gloire encore d'être son disciple dans la grande leçon d'examiner, & de ne souscrire qu'à ce qu'on voit* „. Nous citons ce dernier trait pour donner aux gens de lettres un exemple de noblesse & d'honnêteté dans la dispute. Examinons à notre tour lequel de ces deux sentimens doit prévaloir.

Que les emportemens de l'amour soient dans le caractere des bergers pris dans l'état d'innocence, c'est ce qu'il seroit trop long d'approfondir; il faudroit pour cela distinguer les purs mouvemens de la nature, des écarts de l'opinion, & des rafinemens de la vanité. Mais en supposant que l'amour dans son principe naturel soit une passion fougueuse & cruelle, n'est-ce pas perdre de vûe l'objet de l'*églogue*, que de présenter les bergers dans ces violentes situations? La maladie & la pauvreté affligent les bergers comme le reste des hommes; cependant on écarte ces tristes images de la peinture de leur vie. Pourquoi? parce qu'on se propose de peindre un état heureux. La même raison doit en exclure les excès des passions. Si l'on veut peindre des hommes furieux & coupables, pourquoi les chercher dans les hameaux? pourquoi donner le nom d'*églogues* à des scenes de tragédie? Chaque genre a son degré d'intérêt & de pathétique: celui de l'*églogue* ne doit être qu'une douce émotion. Est-ce à dire pour cela qu'on ne doive introduire sur la scene que des bergers heureux & contens? Non: l'amour des bergers a ses inquiétudes; leur ambition a ses revers. Une bergere absente ou infidele, un vent du midi qui a flétri les fleurs, un loup qui enleve une brebis chérie, sont des objets de tristesse & de douleur pour un berger. Mais dans ses malheurs même on admire la douceur de son état. Qu'il est heureux, dira un courtisan, de ne souhaiter qu'un beau jour! Qu'il est heureux, dira un plaideur, de n'avoir que des loups à craindre! Qu'il est heureux, dira un souverain, de n'avoir que des moutons à garder!

Virgile a un exemple admirable du degré de chaleur auquel peut se porter l'amour, sans altérer la douce simplicité de la poésie pastorale. C'est dommage que cet exemple ne soit pas honnête à citer.

L'amour a toûjours été la passion dominante de l'*églogue*, par la raison qu'elle est la plus naturelle aux hommes, & la plus familiere aux bergers. Les anciens n'ont peint de l'amour que le physique: sans doute en étudiant la nature, ils n'y ont trouvé rien de plus. Les modernes y ont ajoûté tous ces petits rafinemens, que la fantaisie des hommes a inventés pour leur supplice; & il est au moins douteux que la Poésie ait gagné à ce mélange. Quoi qu'il en soit, la froide galanterie n'auroit dû jamais y prendre la place d'un sentiment ingénu. Passons au choix des images.

Tous les objets que la nature peut offrir aux yeux des ber-

bergers, sont du genre de l'*églogue*. Mais la Motte a raison de dire, que *quoique rien ne plaise que ce qui est naturel, il ne s'ensuit pas que tout ce qui est naturel doive plaire*. Sur le principe déjà posé que l'*églogue* est le tableau d'une condition digne d'envie, tous les traits qu'elle présente doivent concourir à former ce tableau. De-là vient que les images grossieres, ou purement rustiques, doivent en être bannies; de-là vient que les bergers ne doivent pas dire, comme dans Théocrite: *je hais les renards qui mangent les figues, je hais les escarbots qui mangent les raisins*, &c. De-là vient que les pêcheurs de Sannazar sont d'une invention malheureuse; la vie des pêcheurs n'offre que l'idée du travail, de l'impatience & de l'ennui. Il n'en est pas de même de la condition des laboureurs: leur vie, quoique pénible, présente l'image de la gaieté, de l'abondance, & du plaisir; le bonheur n'est incompatible qu'avec un travail ingrat & forcé; la culture des champs, l'espérance des moissons, la récolte des grains, les repas, la retraite, les danses des moissonneurs, présentent des tableaux aussi riants que les troupeaux & les prairies. Ces deux vers de Virgile en sont un exemple:

Testilis & rapido fessis messoribus æstu
Alia, serpillumque, herbas contundit olentes.

Qu'on introduise avec art sur la scene des bergers & des laboureurs, on verra quel agrément & quelle variété peuvent naître de ce mêlange.

Mais quelque art qu'on employe à embellir & à varier l'*églogue*, sa chaleur douce & tempérée ne peut soûtenir long-tems une action intéressante. Delà vient que les bergeries de Racan sont froides à la lecture, & le seroient encore plus au théatre; quoique le style, les caracteres, l'action même de ces bergeries s'éloignent de la simplicité du genre pastoral. L'*Aminte* & le *Pastor-fido*, ces poëmes charmans, languiroient eux-mêmes, si les mœurs en étoient purement champêtres. L'action de l'*églogue* pour être vive, ne doit avoir qu'un moment. La passion seule peut nourrir un long intérêt; si se refroidit s'il n'augmente. Or l'intérêt ne peut augmenter à un certain point, sans sortir du genre de l'*églogue*, qui de sa nature n'est susceptible ni de terreur, ni de pitié.

Tout poëme sans dessein, est un mauvais poëme. La Motte, pour le dessein de l'*églogue*, veut qu'on choisisse d'abord une vérité digne d'intéresser le cœur & de satisfaire l'esprit, & qu'on imagine ensuite une conversation de bergers, ou un évenement pastoral, où cette vérité se développe. Nous tombons d'accord avec lui que suivant ce dessein on peut faire une *églogue* excellente, & que ce développement d'une vérité particuliere seroit un mérite de plus. Mais nous ajoûtons qu'il est une vérité générale, qui suffit au dessein & à l'intérêt de l'*églogue*. Cette vérité, c'est l'avantage d'une vie douce, tranquille & innocente, telle qu'on peut la goûter en se rapprochant de la nature, sur une vie mêlée de trouble, d'amertume & d'ennuis, telle que l'homme l'éprouve depuis qu'il s'est forgé de vains desirs, des intérêts chimériques, & des besoins factices. C'est ainsi, sans doute, que M. de Fontenelle a envisagé le dessein moral de l'*églogue*, lorsqu'il en a banni les passions funestes; & si la Motte avoit saisi ce principe, il n'eût proposé ni de peindre dans ce poëme les emportemens de l'amour, ni d'en faire aboutir l'action à quelque vérité cachée. La fable doit renfermer une moralité: & pourquoi? parce que le matériel de la fable est hors de toute vraissemblance. *Voyez* FABLE. Mais l'*églogue* a sa vraissemblance & son intérêt en elle-même, & l'esprit se repose agréablement sur le sens littéral qu'elle lui présente, sans y chercher un sens mystérieux.

L'*églogue* en changeant d'objet, peut changer aussi de genre; on ne l'a considérée jusqu'ici que comme le tableau d'une condition digne d'envie, ne pourroit-elle pas être aussi la peinture d'un état digne de pitié? en seroit-elle moins utile ou moins intéressante? elle peindroit d'après nature des mœurs grossieres & de tristes objets; mais ces images, vivement exprimées, n'auroient-elles pas leur beauté, leur pathétique, & sur-tout leur bonté morale? Ceux qui panchent pour ce genre naturel & vrai, se fondent sur ce principe, que tout ce qui est beau en peinture, doit l'être en poésie; & que les paysans de Teniers ne le cedent en rien aux bergers de Pater, & aux galans de Vateau. Ils en concluent que Colin & Colette, Mathurin & Claudine, sont des personnages aussi dignes de l'*églogue*, dans la rusticité de leurs mœurs & la misere de leur état, que Daphnis & Timarete, Aminthe & Licidas, dans leur noble simplicité & dans leur aisance tranquille. Le premier genre sera triste, mais la tristesse & l'agrément ne sont point incompatibles. On n'auroit ce reproche à essuyer que des esprits froids & superficiels, espece de critiques qu'on ne doit jamais compter pour rien. Ce genre, dit-on, manqueroit de délicatesse & d'élégance; pourquoi? les paysans de la Fontaine ne parlent-ils pas le langage de la nature, & ce langage n'a-t-il point une élégante simplicité? Quel est le critique qui trouvera trop recherché le *castaneæ molles & pressi copia lactis* de Virgile? D'ailleurs ce langage inculte auroit du moins pour lui l'énergie de la vérité. Il y a peu de tableaux champêtres plus forts, plus intéressans pour l'imagination & pour l'ame, que ceux que la Fontaine nous a peints dans la fable du paysan du Danube. En un mot il n'y a qu'une sorte d'objets qui doivent être bannis de la Poésie, comme de la Peinture; ce sont les objets dégoûtans, & la rusticité peut ne pas l'être. Qu'une bonne paysanne reprochant à ses enfans leur lenteur à puiser de l'eau, & à allumer du feu pour préparer le repas de leur pere, leur dise: Savez-vous, mes enfans, que dans ce mo-
„ ment même votre pere, courbé sous le poids du jour,
„ force une terre ingrate à produire de quoi vous nour-
„ rir? Vous le verrez revenir ce soir accablé de fati-
„ gue & dégouttant de sueur, *&c.* cette *églogue* sera aussi touchante que naturelle.

L'*églogue* est un récit, ou un entretien, ou un mêlange de l'un & de l'autre: dans tous les cas elle doit être absolue dans son plan, c'est-à-dire, ne laisser rien à desirer dans son commencement, dans son milieu ni dans sa fin: regle contre laquelle peche toute *églogue*, dont les personnages ne savent à quel propos ils commencent, continuent, ou finissent de parler. *Voy.* DIALOGUE.

Dans l'*églogue en récit*, ou c'est le poëte, ou c'est l'un de ses bergers qui raconte. Si c'est le poëte, il lui est permis de donner à son style un peu plus d'élégance & d'éclat; mais il n'en doit prendre les ornemens que dans les mœurs & les objets champêtres; il ne doit être lui-même que le mieux instruit, & le plus ingénieux des bergers. Si c'est un berger qui raconte, le style & le ton de l'*églogue* en récit ne differe en rien du style & du ton de l'*églogue* dialoguée. Dans l'un & l'autre il doit être un tissu d'images familieres, mais choisies; c'est-à-dire, ou gracieuses ou touchantes: c'est-là ce qui met les pastorales anciennes si fort au-dessus des modernes. Il n'est point de galerie si vaste, qu'un peintre habile ne pût orner avec une seule des *églogues* de Virgile.

C'est une erreur assez généralement répandue, que le style figuré n'est point naturel: en attendant que nous essayons de la détruire, relativement à la Poésie en général (*Voyez* IMAGE), nous allons la combattre en peu de mots à l'égard de la poésie champêtre. Non-seulement il est dans la nature que le style des bergers soit figuré, mais il est contre toute vraissemblance qu'il ne le soit pas. Employer le style figuré, c'est à-peu-près, comme Lucain l'a dit de l'écriture,

Donner de l'ame aux corps, & du corps aux pensées;

& c'est ce que fait naturellement un berger. Un ruisseau serpente dans la prairie; le berger ne pénetre point la cause physique de ses détours: mais attribuant au ruisseau un penchant analogue au sien, il se persuade que c'est pour caresser les fleurs & couler plus long-tems autour d'elles, que le ruisseau s'égare & prolonge son cours. Un berger sent épanouir son ame au retour de sa bergere; les termes abstraits lui manquent pour exprimer ce sentiment. Il a recours aux images sensibles: l'herbe que ranime la rosée, la nature renaissante au lever du soleil, les fleurs écloses au premier souffle du zéphir, lui prêtent les couleurs les plus vives pour exprimer ce qu'un métaphysicien auroit bien de la peine à rendre. Telle est l'origine du langage figuré, le seul qui convienne à la pastorale, par la raison qu'il est le seul que la nature ait enseigné.

Cependant autant que des images détachées sont naturelles dans le style, autant une allégorie continue y paroîtroit artificielle. La comparaison même ne convient à l'*églogue*, que lorsqu'elle semble se présenter sans qu'on la cherche, & dans des momens de repos. De-là vient que celle-ci manque de naturel, employée comme elle est dans une situation qui ne permet pas de parcourir tous ces rapports.

Nec lacrymis crudelis amor, nec gramina rivis,
Nec cytiso saturantur apes, nec fronde capellæ.

Le dialogue est une partie essentielle de l'*églogue* : mais comme il a les mêmes regles dans tous les genres de poésie. *V.* DIALOGUE. *Art. de M.* MARMONTEL.

* EGOBOLE, s. m. (*Mythol.*) sacrifice de la chevre à la grand'mere Cybele. *Voyez* CYBELE.

EGOGER, v. act. (*Tannerie*) c'est séparer avec le couteau tranchant d'une peau de veau les oreilles, le bout des piés, de la queue, en un mot toutes les extrémités superflues.

EGOISME, s. m. (*Morale*) défaut de ces personnes qui, pleines de leur mérite, & croyant joüer un rôle dans la société, se citent perpétuellement, parlent d'elles avec complaisance, & rapportent tout, grossierement ou finement, à leur individu.

Ce défaut tire son origine d'un amour propre desordonné, de la vanité, de la suffisance, de la petitesse d'esprit, & quelquefois d'une mauvaise éducation. Il suffit d'en indiquer les sources, pour juger de son ridicule, & du mépris qu'il mérite.

On y tombe de deux manieres, par ses discours & par ses écrits; mais ce défaut est inexcusable dans des ouvrages, quand il vient de la présomption & d'une pure vanité d'auteur, qui ne doit parler de lui, qu'autant que l'exige la matiere qu'il traite, ou la défense de ses sentimens, de ses biens, de sa conduite.

MM. de Port-royal ont généralement banni de leurs écrits l'usage de parler d'eux-mêmes à la premiere personne, dans l'idée que cet usage, pour peu qu'il fût fréquent, ne procédoit que d'un principe de vaine gloire & de trop bonne opinion de soi-même. Pour en marquer leur éloignement, ils l'ont tourné en ridicule sous le nom d'*égoïsme*, adopté depuis dans notre langue, & qui est une espece de figure inconnue à tous les anciens rhéteurs.

Pascal portoit cette regle générale de MM. de Port-royal, jusqu'à prétendre qu'un chrétien devoit éviter de se servir du mot *je*; & il disoit sur ce sujet que l'humilité chrétienne anéantit le *moi* humain, & que la civilité humaine le cache & le supprime.

Cependant cette sévérité poussée jusqu'au scrupule, seroit extrème, & quelquefois ridicule; car il y a plusieurs rencontres où la gêne de vouloir éviter ces mots *je* ou *moi*, seroit mal placée ou impossible.

On est fâché de trouver perpétuellement l'*égoïsme* dans Montagne; il eût sans doute mieux fait de puiser ses exemples dans l'histoire, que d'entretenir ses lecteurs de ses inclinations, de ses fantaisies, de ses maladies, de ses vertus, & de ses vices.

Il est vrai qu'il tâche, autant qu'il peut d'éloigner de lui le soupçon d'une vanité basse & populaire, en parlant librement de ses défauts aussi-bien que de ses bonnes qualités; mais, on l'a dit avant moi, en découvrant ses défauts ou ses vices, il semble n'agir ainsi, que parce qu'il les regardoit comme des choses à-peu-près indifférentes.

Si l'*égoïsme* est excusable, soit en conversation, par lettres, ou par écrit, c'est seulement quand il s'agit d'un très-grand objet qui a roulé sur nous, & qui intéressoit le salut de la patrie. Cependant quelques contemporains de Cicéron étoient mêmes blessés (quoique peut-être à tort) de l'entendre répéter d'avoir sauvé la république; & ils remarquoient que Brutus n'auroit pas eu moins de droit de parler des ides de Mars, sur lesquelles il gardoit le silence, que le consul de Rome pouvoit en avoir de rappeller l'époque des nones de Décembre. Le lecteur sait bien qu'il s'agit ici des deux grandes époques de la conjuration de Catilina & de la mort de César. *Article de M. le Chevalier de* JAUCOURT.

EGOISTES, adj. pl. pris subst. (*Philosophie*) On appelle ainsi cette classe de philosophes qui ne reconnoissent d'autre vérité que celle de leur propre existence; qui croyent qu'il n'y a hors de nous rien de réel, ni de semblable à nos sensations; que les corps n'existent point, &c. L'Egoïsme est le Pyrrhonisme poussé aussi loin qu'il peut aller. Berkley, parmi les modernes, a fait tous ses efforts pour l'établir. *Voyez* CORPS. Les *égoïstes* sont en même tems les plus extravagans des Philosophes, & les plus difficiles à convaincre; car comment prouver l'existence des objets, si ce n'est par nos sensations? & comment employer cette preuve contre ceux qui croyent que nos sensations ne supposent point nécessairement qu'il y ait quelque chose hors de nous? Par quel moyen les fera-t-on passer de l'existence de la sensation à celle de l'objet? *Voyez* EVIDENCE, §. 15, 16, 17, 18, 42, 43—51. (*O*)

* EGOPHORE, adj. (*Mythologie*) surnom de Junon; elle fut ainsi appellée de la chevre que lui sacrifia Hercule dans le temple qu'il lui éleva à Lacedémone, en reconnoissance de ce qu'elle ne s'étoit point opposée à la vengeance qu'il avoit tirée de ses ennemis. *Egophore* signifie *porte-chevre*.

* EGOUGEOIR, s. m. (*Métallurgie*) c'est ainsi qu'on appelle dans l'exploitation de la calamine les endroits des galeries, par lesquels les eaux se perdent.

EGOUT, s. m. (*Hydrauliq.*) canal destiné à recevoir & à emporter les eaux sales & les ordures. *Voyez* CLOAQUE.

Quelque piece d'eau que l'on ait, soit canal, soit bassin, il faut toûjours un écoulement, tant pour la conservation de la piece que pour la nettoyer & laisser un passage à l'eau superflue. Si c'est un étang, un vivier, la bonde se leve, & on vuide l'eau pour avoir le poisson, & rétablir la chaussée. (*K*)

Dans l'usage ordinaire *égout* est distingué de *cloaque*, en ce que dans un *égout* les eaux & immondices s'écoulent, & qu'elles croupissent dans un cloaque. Ainsi le canal d'un *égout* doit avoir une pente suffisante, pour que les immondices soient facilement emportées par les eaux. On prétend que l'*égout* de la ville de Paris, construit il y a quelques années sous la prevôté de M. Turgot, ouvrage très-estimable d'ailleurs & très-utile, n'a pas tout-à-fait assez de pente.

EGOUT SIMPLE; il se dit dans la couverture d'une maison de ce qui se met sur les entablemens: il est de trois tuiles.

EGOUT DOUBLE, est celui qui est de cinq tuiles.

EGOUT, *terme de Fonderie*, sont des tuyaux de cire qu'on attache à la figure, & qui étant renfermés dans le moule de potée, & fondus ainsi que les cires de la figure, laissent par cette cuisson dans le moule de potée des canaux qui servent à faire couler toutes les cires. *V. les fonderies des fig. équestres.*

EGOUT, *terme de Miroitier*. Les ouvriers qui mettent les glaces au teint, appellent de la sorte une grande table de bois sans chassis, sur laquelle ils mettent la glace vingt-quatre heures après qu'elle a été étamée, pour en faire égoutter le vif-argent.

Cette table proportionnée aux glaces du plus grand volume, a des crochets de fer à chaque encognure, qui servent à l'élever & à la tenir suspendue diagonalement; c'est-à-dire en penchant autant & si peu qu'il est nécessaire pour l'écoulement de ce minéral.

Pour que cet écoulement se fasse, sans que le teint encore frais, & comme liquide, ne puisse se rider ni s'écailler, on éleve tous les jours l'un des bouts de la table d'un demi-pié, ou environ, en l'attachant par le moyen de ses crochets aux nœuds des cordes qui sont pendues au plancher, directement au-dessus de chaque angle de l'*égout*. Voyez *l'art.* VERRERIE. *Dict. du Comm.* & *Chamb.*

EGOUT, *en terme de Raffineur de sucre*, est une eau teinte de la couleur du sirop, mais où il y en a beaucoup moins que de sucre. On tire l'*égout* des pots sur lesquels on a changé les pains en les plamotant, & on les refond avec les matieres primitives. *Voy.* PLAMOTER & CHANGER.

EGOUTTER, *terme de Chapelier*, qui exprime la façon qu'on donne aux chapeaux avec la piece de cuivre, lorsqu'encore tous chauds & tous mouillés, après être sortis de la foule, on les met sur la forme de bois, afin de les dresser & de les enformer. *Voyez* CHAPEAU. *Dict. du Comm.*

EGOUTTER UNE GLACE, *terme de Miroitier*; c'est en faire écouler le vif-argent qu'on a mis de trop sur la feuille d'étain avec laquelle on l'étame. On *égoutte* la glace en deux différens tems. Premierement dans le moment qu'elle vient d'être mise sur le vif-argent, & qu'on l'a arrêtée avec les boulets de canon, ce que l'on fait en retirant un peu les coins qui tiennent la pierre de liais de niveau sur l'établi. En second lieu, vingt-quatre heures après qu'elle a été étamée, en l'ôtant de dessus la pierre, & la portant sur la table de l'égout. *Voy.* EGOUT. *Dictionnaire du Commerce.*

EGOUTTOIR, s. m. (*Marine*) c'est un treillis dont on se sert pour mettre égoutter le cordage qui vient d'être gaudronné. *Voyez Marine, Planches X.* & *XI.*

& XI. le plan & la vûe d'une étuve pour les cables. (Z)

EGOUTTOIR, *terme de Cartonnier*; ce sont des ais assemblés les uns contre les autres, mais qui ne sont pas joints tout-à-fait, sur lesquels on pose les formes de carton quand elles ont été dressées. Ces ais sont quelquefois troüés de distance en distance. *Voyez* CARTONNIER. On s'en sert aussi dans quelques manufactures de papier. *Dictionnaire du Comm.*

EGOUTTOIR, *chez les Cartonniers*, est un grand chassis de bois de cinq ou six piés de long ou de trois ou quatre piés de large, qui a un rebord tout-au-tour & d'espace en espace de traverses de bois. On pose les formes sur l'*égouttoir* à mesure qu'on les fabrique; & l'eau qui en découle va sortir par une espece de gouttiere pratiquée à un des coins de l'*égouttoir*, & tomber dans une espece de tonneau appellé le *tonneau du bout*, parce qu'il est placé au bout de l'*égouttoir*. Voyez *les Planches du Cartonnier*.

EGOUTTOIR, instrument dont les Marbreurs se servent pour égoutter les feuilles de papier en sortant du baquet.

Les Marbreurs ont deux sortes d'*égouttoirs* différens: les uns se servent d'une claie à-peu-près de la grandeur d'une feuille de grand papier qu'ils posent obliquement au-dessus d'un baquet, & sur laquelle ils appliquent la feuille du papier qui vient d'être marbrée. L'eau dont la feuille étoit chargée s'égoutte & retombe dans le baquet.

L'autre espece d'*égouttoir* est une espece de double chassis fait de petites lames de bois entre-lacées, sur chaque côté duquel on peut appliquer quatre feuilles de papier: ces deux chassis sont assemblés à charnieres par en-bas, & s'ajustent sur une auge ou gouttiere portée sur deux petits treteaux. L'eau qui découle des feuilles de papier tombe dans la gouttiere, & va se rendre dans un seau qu'on a mis au-dessous. *Voyez la Planche du Marbreur*.

EGRA, (*Géog.*) ville de Boheme sur la riviere d'Eger, à l'extrémité du royaume & des frontieres du haut Palatinat. Elle étoit autrefois impériale, & elle est présentement sujette à la maison d'Autriche; sa distance est à quatre milles d'Allemagne, d'Elnbogen, à neuf d'Amberg, à vingt de Prague, à quatre-vingt-deux N. O. de Vienne. *Long.* 31. *lat.* 50. 2.

Cette ville a été brûlée en 1270, a souffert de grands malheurs pendant les guerres civiles de religion, & a été prise & reprise dans les dernieres campagnes de Boheme de 1742. En 1350 on y extermina cruellement tous les Juifs; malheureuse nation dont on s'est joüé sans pitié dans tous les pays de l'Europe! En 1634 l'empereur Ferdinand II. y fit assassiner le célebre Albert Walstein, sous prétexte d'une conjuration que le tems n'a jamais développée. Gaspard Bruschius poëte & historien, né à *Egra* en 1518, y fut pareillement assassiné par quelques gentilshommes en 1559. *Art. de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

EGRAINÉ, adj. (*Comm.*) est un terme qui se dit des pieces d'étoffes qui ne sont point emballées, & il n'est guere usité que dans la province de Berry. *Je vous envoye dix pieces de serge égrainée*, c'est-à-dire qui n'ont point d'emballage. *Diction. de Commer. & de Trévoux*.

EGRAPPER, v. act. (*Jard.*) c'est ôter la grappe ou la rape d'un muscat, d'un chasselas, d'un raisin, pour en faire du vin plus exquis. (*K*)

EGRATIGNÉE, (MANIERE) *Peint.* espece de peinture à fresque que les Italiens nomment en un seul mot, *sgraffitto*.

C'est un genre de peinture qui consiste dans la préparation d'un fond noir de stuc, sur lequel on applique un enduit blanc; & en ôtant cet enduit avec une pointe de fer, on découvre par hachure le noir qui fait les ombres, ce qui forme une espece de clair-obscur imitant l'estampe.

Les gens de l'art savent que Polidore de Caravage, qui a exécuté la plûpart de ses ouvrages à fresque & d'une même couleur, à l'imitation des bas-reliefs, s'est souvent servi dans cette sorte de peinture, de la maniere *égratignée*. Cette maniere a beaucoup de force, & résiste mieux aux injures du tems que toute autre; mais elle a un effet si dur & si desagréable à la vûe, que tout le monde a pris le parti de l'abandonner. André Cosimo, qui a le premier employé les ornemens dans les ouvrages de peinture moderne, est aussi, je crois, le premier qui ait travaillé de clair-obscur dans la maniere *égratignée*. Voyez *les écrits sur la Peinture; le dictionn. des Beaux-Arts*; de Piles, *&c. Article de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

EGRATIGNER, v. act. *en terme de Découpeur*, c'est former sur une piece de satin diverses figures, en effleurant la superficie de l'étoffe, & la coupant selon les desseins qu'on y a tracés, avec des instrumens à-peu-près comme des canifs ébréchés, & dentelés de la même maniere qu'une scie.

EGRATIGNER; il se dit dans l'*Art d'écrire*, d'une main peu exercée qui forme des jambages maigres, parce qu'elle ne manie pas sa plume librement; qu'elle n'a pas le pouce ferme, le transport du bras facile, le mouvement des doigts aisé; ou que le papier étant d'un trop gros grain, ou verni, la plume a peine à couler.

EGRATIGNOIR, s. m. *en terme de Découpeur*, c'est un instrument fort tranchant & dentelé comme une scie, dont on se sert pour découper seulement la superficie d'une piece de satin. *Voy.* EGRATIGNER, *& la Planche du Découpeur*.

EGRAVILLONNER, v. act. (*Jardinage*) est une opération que l'on fait aux arbres encaissés, après leur avoir retranché leur motte tout-autour & audessous, d'environ les deux tiers. On retire d'entre les racines, avec la pointe de la serpette ou avec une cheville de fer, une grande partie de la terre, afin que les racines puissent mieux goûter la bonne terre dont on le regarnira, & prendre une nouvelle vigueur. (*K*)

EGREFIN ou EGLEFIN, (*Hist. nat. Ichthiolog.*) *æglefinus*, poisson de mer dont la tête, la bouche & les yeux sont fort grands: le dessus de la tête est convexe sur sa longueur, & le bout de la machoire inférieure terminé par un filet charnu & pendant. Ce poisson a quatre oüies de chaque côté, deux nageoires près des oüies, deux au-dessous, trois le long du dos, & deux autres entre l'anus & la queue; le corps est marqué de quelques taches noires. L'*églefin* est fréquent en Angleterre & en Ecosse: sa chair est molle. Rondelet *hist. des poissons*. *Voy.* POISSON. (*I*)

EGRISER, *en terme de Diamantaire*, c'est froter deux diamans cimentés chacun sur un bâton, pour les ébaucher, & leur faire les pans & les facettes qu'on veut leur donner: c'est la seule maniere de les tailler, rien ne mangeant le diamant que lui-même. *Voy. Pl. I. du Diamantaire, vig. fig.* 1. qui représente un ouvrier qui *égrise*; & la *fig.* 6. du bas de la Planche, qui représente deux égrisoirs & leurs appartenances. Sur l'un des égrisoirs sont les deux mains d'un ouvrier qui tient deux bâtons à *égriser* appuyés contre les chevilles de l'égrisoir, & qui frote les deux diamans montés avec du ciment l'un contre l'autre, pour en abattre le superflu. *Voyez* EGRISOIR.

EGRISOIR, s. m. *en terme de Diamant.* est une double boîte, au-dessus de l'une desquelles on frote les diamans montés au bout des bâtons, l'un contre l'autre, pour en abattre le superflu. *Voyez la fig.* 1. *Planche I. du Diamantaire, & la figure* 6. de la même Planche.

B B B B, est la boite de bois partagée en deux par une planche qui traverse d'un côté à l'autre, & fortement arrêtés sur l'établi par le moyen de trois pattes de fer. *E*, la boite dans laquelle on serre les éclats de diamans qui n'ont pas pû passer par le fond criblé de la premiere boîte au-dessus de laquelle on égrise. Cette premiere boîte est fermé par un couvercle qui glisse dans deux rainures pratiquées en queues d'aronde. Dans l'autre boite *D* on met une boite de cuivre *I*, qui en occupe le fond; & par-dessus celle-ci une autre du même métal *F*, dont le fond est criblé d'un grand nombre de trous, au-travers desquels passe la poudre de diamans, qui tombe dans la premiere boîte *I* ou *G*. La *fig. II.* représente la seconde boîte *F* vûe par-dessous, pour mieux voir les trous dont le fond est criblé. Environ au milieu des longs côtés de la boite *D*, sont fixées deux chevilles de fer *C C*, contre lesquelles on appuie les deux bâtons à égriser, ainsi que la figure le représente; ensorte que l'autre extrémité du bâton sert de levier, qu'on fait agir avec les deux mains.

EGRUGEOIR, s. m. (*Corderie*) instrument qui ressemble à un banc, qui n'a que deux piés à un de ses bouts, & qui est garni à cette extrémité d'une rangée de dents semblables à celles d'un rateau; l'autre bout qui porte par terre, est chargé d'une pierre. En peignant l'extrémité du chanvre femelle avec les dents de l'*égrugeoir*, on fait tomber le chenevi avec ses en-

veloppes. *Voyez l'article* CHANVRE, *& les figures de Corderie*.

EGUE-LE-CUINGIL, (*Géogr. mod.*) ville de la province de Hea, au royaume de Maroc en Afrique.

EGUILLES D'EPERON, (*Marine*) DE TRE' *ou* TREVIER. *Voyez* AIGUILLES. (Z)

EGUILLE, AIGUILLE *ou* POINÇON, *dans les formes des comblet*, *voyez* POINÇON, *& la figure* 17. *Planche du Charpentier*, n°. 20.

EGUILLE *ou* AIGUILLE *de Peintres en émail*. Ces *aiguilles* ont environ quatre pouces de longueur: elles ſont d'acier.

Un peintre en doit avoir au moins deux, dont l'une ſoit pointue par un bout, un peu plate, & faite en dard, groſſe par le milieu comme une moyenne plume à écrire; & l'autre bout en forme de ſpatule, large comme l'ongle du doigt, & à-peu-près de l'épaiſſeur d'un ſou-marqué, mais fort polie.

L'autre doit être pointue par les deux bouts, dont l'un comme une *aiguille* à coudre, & l'autre un peu plus gros & tant-ſoit-peu plat par la pointe. Le bout pointu ſert pour étendre les teintes ſur les ouvrages, & l'autre pour les prendre & les porter à leur place, quand il en faut une certaine quantité; ce que la pratique apprendra mieux que tout ce qu'on pourroit dire.

On ſe ſert auſſi d'une *aiguille* de buis; c'eſt un petit morceau de buis bien ſec, à-peu-près de la longueur des *aiguilles* d'acier, qui doit être très-pointu par un bout, & par l'autre un peu mouſſe & rondelet: celui-ci ſert à effacer les défauts, & le côté pointu à approprier les parties de l'ouvrage qui quelquefois ſe trouvent boſſeuſes & mal unies, ce que vous connoîtrez à la pratique.

EGUILLE A COUDRE, (*Reliûre*) les couturieres couſent les feuilles des livres avec de grandes *éguilles* courbes. *Voyez* COUDRE, *& Pl. de Reliûre*, *figure* 5.

EGUILLETER LES CANONS, (*Marine*) c'eſt les amarrer différemment & plus fortement, pour réſiſter au mauvais tems, ou lorſqu'on croit pouvoir être du tems ſans en faire uſage. (Z)

EGUILLETTES *ou* AIGUILLETTES, (*Marine*) on donne ce nom à des mâts dont on ſe ſert lorſqu'on carenne un vaiſſeau, pour ſoûtenir & renforcer les mâts de ce vaiſſeau: ce ſont auſſi les mâts qui renforcent celui d'une machine à mâter.

On appelle auſſi *éguillettes*, de menues cordes qui ſervent à divers uſages dans le navire.

Eguillettes de voiles, ce ſont des baſſes (ou cordages) qui ſervent à tenir la tête des grandes voiles dans les rateaux.

Eguillettes de bonnettes, ce ſont les mêmes cordes qui ſervent à lacer les bonnettes aux voiles. (Z)

EGUILLETTES, (*Mar.*) ce ſont des pieces qu'on met ſur le ſerrage, comme les allonges ſont deſſous, pour renforcer tout vaiſſeau qui porte beaucoup de canons; elles ſont une nouvelle liaiſon entre le bas & le haut du bâtiment, & fortifient les endroits que la quantité de ſabords affoiblit, étant pour cet effet poſées entre chaque ſabord. *Voyez* MARINE, *Planc. VI. fig.* 47. la forme d'une *éguillette*; & *Planc. V. fig.* 1. n°. 30. la maniere dont les *éguillettes* ſont placées. (Z)

* EGUILLETTES, *terme de Pêche*, ſorte de poiſſon appellé ainſi dans la Bretagne, & que l'on nomme ailleurs *orphie*. *Voyez* ORPHIE. Voici la maniere de faire cette pêche, qui dure depuis le mois de Mars juſqu'au mois de Juin, plus ou moins, ſuivant l'établiſſement & l'expoſition des côtes, que ce poiſſon vient ranger comme tous ceux du même genre qui ſont en troupes & par bandes. Les pêcheurs ſe mettent la nuit quatre dans un de leurs bateaux; l'un eſt placé à l'avant avec un brandon de paille enflammée dont l'éclat attire les orphies, & les trois autres ont des foüannes ou dards en forme de rateaux, avec une douille de fer où le manche eſt reçû. Ces inſtrumens ont au moins vingt tiges ou branches barbelées, de ſix pouces de haut, & fort preſſées. La tête du rateau n'a au plus que treize à quatorze pouces de long, avec un manche de la longueur de huit, dix à douze piés. Quand les pêcheurs voyent les orphies ou *aiguillettes* attroupées, ils lancent leur dard, & en prennent ſouvent pluſieurs d'un ſeul coup. Comme le bateau dérive doucement, la manœuvre de la pêche n'effarouche point les orphies. Les pêcheurs qui ſont les plus heureux, en peuvent prendre juſqu'à douze ou quinze cents dans une ſeule nuit; mais il faut qu'elle ſoit fort obſcure, & que le tems ſoit de calme plat, ainſi que pour toutes les autres pêches qui ſe font au feu dans l'obſcurité de la nuit.

Dans la manœuvre de la pêche de l'orphie avec les filets, les pêcheurs ſont pareillement quatre dans un petit bateau, les grands bateau, n'étant point propres pour cette pêche. Le brandon eſt auſſi placé à l'avant. Les filets ſont tendus comme dans la pêche du hareng. Chaque piece peut avoir environ quarante braſſes de longueur, & une braſſe & demie de chûte. Ces rets dérivent comme les ſeines aux harengs; ils ſont flottés de maniere que la tête du rets puiſſe toûjours être à fleur d'eau: le pié calé par le propre poids du filet, ou de celui de la ligne dont il eſt garni. Les *aiguillettes* ſe maillent dans les filets que les pêcheurs de Baſſe-Normandie nomment *orphilieres*, & dont ils ſe ſervent pour faire la pêche du même poiſſon, excepté qu'ils ne pêchent qu'à la dérive, & non au feu. Il faut toûjours un tems calme & obſcur pour pêcher avec ſuccès.

Le produit de cette pêche s'employe principalement à faire des apas ou de la boite pour garnir les hameçons des lignes, le ſurplus ſert à la nourriture du pauvre peuple. *Voyez* FAVILLON *&* ORPHIE.

EGUILLETTE, *noüer l'éguillette*; il ſe dit, *en termes de Manége*, d'un cheval-ſauteur qui s'épare & rue entierement du train de derriere, allongeant les jambes également & de toute leur étendue. Un cheval qui ne noüe pas l'*éguillette*, n'eſt point propre à faire des caprioles. *Voyez* CAPRIOLE.

EGUILLETTES, (*Corderie*) menues cordes terminées en pointe ſervant à divers uſages.

EGYPTE, (*Géog. mod.*) contrée d'Afrique, qui a environ deux cents lieues de long ſur cinquante de large; bornée au midi par la Nubie, au nord par la Méditerranée, à l'orient par la mer Rouge & l'iſthme de Suez, & à l'occident par la Barbarie. Elle ſe diviſe en haute, moyenne & baſſe. La haute comprend l'ancienne Thébaïde; la baſſe s'étend juſqu'au Caire, & la moyenne, depuis le Caire juſqu'à Beneſouef. L'*Egypte* n'eſt plus auſſi merveilleuſe qu'autrefois. Il y a moins de canaux, moins d'aqueducs. C'étoit jadis un pays d'admiration; c'en eſt un aujourd'hui à étudier. Il eſt habité par les Cophtes, les Maures, les Arabes, les Grecs & les Turcs: ces derniers en ſont les ſouverains. Ç'a été le berceau de la ſuperſtition payenne, des Sciences & des Arts. Elle a eu long-tems ſes rois. Elle a été ſucceſſivement la conquête des Perſes, des Macédoniens, des Romains, & des Muſulmans. Elle a eu ſes ſoudans. Les Mammelins l'ont gouvernée juſqu'en 1517; elle eſt depuis ce tems aux Turcs. C'eſt Selim I. qui s'en eſt rendu maître. Le Nil la traverſe du midi au ſeptentrion. Le Caire en eſt la capitale.

EGYPTIAC, adj. (*Pharmacie*) eſt un nom qu'on donne à divers onguens déterſifs ou corroſifs. *Voy.* ONGUENT, *&c.*

On trouve dans les diſpenſaires un onguent *égyptiac* noir, un rouge, un blanc, un ſimple, un composé.

L'*égyptiac* ſimple, qui eſt celui que l'on trouve ordinairement dans les boutiques, eſt compoſé de verd-de-gris, de vinaigre & de miel, bouillis enſemble juſqu'à ce qu'ils ayent de la conſiſtance; cette formule eſt de Mezué: on croit ordinairement qu'il tire ſon nom de la couleur brune, qui eſt celle des Egyptiens. On lui donne improprement le nom d'*onguent*, puiſqu'il n'y entre ni huile ni graiſſe. Quelques-uns aiment mieux l'appeller *miel égyptiac*. Il s'employe principalement pour ronger les chairs corrompues, & nettoyer les ulceres ſordides, ſurtout les ulceres vénériens du goſier, *&c.* il détruit auſſi les chancres qui viennent à la bouche des enfans; mais je regarderois alors ſon application comme fort dangereuſe. *Chambers.*

* EGYPTIENS, (PHILOSOPHIE DES) *Hiſtoire de la Philoſophie*. L'hiſtoire de l'Egypte eſt en général un chaos où la chronologie, la religion & la philoſophie ſont particulierement remplies d'obſcurités & de confuſion.

Les *Egyptiens* voulurent paſſer pour les peuples les plus anciens de la terre, & ils en impoſerent ſur leur origine. Leurs prêtres furent jaloux de conſerver la vénération qu'on avoit pour eux, & ils ne tranſmirent à la connoiſſance des peuples, que le vain & pompeux étalage de leur culte. La réputation de leur ſageſſe prétendue devenoit d'autant plus grande, qu'ils en faiſoient plus de myſtere; & ils ne la communiquerent qu'à un petit nombre d'hommes choiſis, dont ils s'aſſûrerent la di-

discrétion par les épreuves les plus longues & les plus rigoureuses.

Les *Egyptiens* eurent des rois, un gouvernement, des lois, des Sciences, des Arts, long-tems avant que d'avoir aucune écriture; en conséquence, des fables accumulées pendant une longue suite de siecles, corrompirent leurs traditions. Ce fut alors qu'ils recoururent à l'hyérogliphe; mais l'intelligence n'en fut ni assez facile ni assez générale pour se conserver.

Les différentes contrées de l'Egypte souffrirent de fréquentes inondations, ses anciens monumens furent renversés, ses premiers habitans se disperserent, un peuple étranger s'établit dans ses provinces desertes; des guerres qui succéderent, répandirent parmi les nouveaux *Egyptiens*, des transfuges de toutes les nations circonvoisines. Les connoissances, les coûtumes, les usages, les cérémonies, les idiomes, se mêlerent & se confondirent. Le vrai sens de l'hyérogliphe, confié aux seuls prêtres, s'évanoüit; on fit des efforts pour le retrouver. Ces tentatives donnerent naissance à une multitude incroyable d'opinions & de sectes. Les historiens écrivirent les choses comme elles étoient de leur tems; mais la rapidité des évenemens jetta dans leurs écrits une diversité nécessaire. On prit ces différences pour des contradictions; on chercha à concilier sur une même date, ce qu'il falloit rapporter à plusieurs époques. On étoit égaré dans un labyrinthe de difficultés réelles; on en compliqua les détours pour soi-même & pour la postérité, par les difficultés imaginaires qu'on se fit.

L'Egypte étoit devenue une énigme presqu'indéchifrable pour l'*Egyptien* même, voisin encore de la naissance du monde, selon notre chronologie. Les pyramides portoient, au tems d'Hérodote, des inscriptions dans une langue & des caracteres inconnus; le motif qu'on avoit eu d'élever ces masses énormes, étoit ignoré. A mesure que les tems s'éloignoient, les siecles se projettoient les uns sur les autres; les évenemens, les noms, les hommes, les époques, dont rien ne fixoit la distance, se rapprochoient imperceptiblement, & ne se distinguoient plus; toutes les transactions sembloient se précipiter pêle-mêle dans un abysme obscur, au fond duquel les hiérophantes faisoient appercevoir à l'imagination des naturels & à la curiosité des étrangers, tout ce qu'il falloit qu'ils y vissent pour la gloire de la nation & pour leur intérêt.

Cette supercherie soûtint leur ancienne réputation. On vint de toutes les contrées du monde connu chercher la sagesse en Egypte. Les prêtres *égyptiens* eurent pour disciples Moyse, Orphée, Linus, Platon, Pythagore, Démocrite, Thalès, en un mot tous les philosophes de la Grece. Ces philosophes, pour accréditer leurs systèmes, s'appuyerent de l'autorité des hiérophantes. De leur côté, les hiérophantes profiterent du témoignage même des philosophes, pour s'attribuer leurs découvertes. Ce fut ainsi que les opinions qui divisoient les sectes de la Grece, s'établirent successivement dans les gymnases de l'Egypte. Le platonisme & le pythagorisme sur-tout y laisserent des traces profondes; ces doctrines porterent des nuances plus ou moins fortes sur celles du pays; les nuances qu'elles affecterent d'en prendre, acheverent la confusion. Jupiter devint Osiris; on prit Typhon pour Pluton. On ne vit plus de différence entre l'adès & l'amenthès. On fonda de part & d'autre l'identité sur les analogies les plus légeres. Les philosophes de la Grece ne consulterent là-dessus que leur sécurité & leurs succès; les prêtres de l'Egypte, que leur intérêt & leur orgueil. La sagesse versatile de ceux-ci changea au gré des conjonctures. Maîtres des livres sacrés, seuls initiés à la connoissance des caracteres dans lesquels ils étoient écrits, séparés du reste des hommes & renfermés dans des séminaires dont la puissance des souverains faisoit à peine entr'ouvrir les portes, rien ne les compromettoit. Si l'autorité les contraignoit à admettre à la participation de leurs mysteres quelque esprit naturellement ennemi du mensonge & de la charlatannerie, ils le corrompoient & le déterminoient à seconder leurs vûes, ou ils le rebutoient par des devoirs pénibles & un genre de vie austere. Le néophite le plus zélé étoit forcé de se retirer; & la doctrine ésotérique ne transpiroit jamais.

Tel étoit à peu-près l'état des choses en Egypte, lorsque cette contrée fut inondée de Grecs & de Barbares qui y entrerent à la suite d'Alexandre; source nouvelle de révolutions dans la théologie & la philosophie *égyptiennes*. La philosophie orientale pénétra dans les sanctuaires d'Egypte, quelques siecles avant la naissance de Jesus-Christ. Les notions judaïques & cabalistiques s'y introduisirent sous les Ptolemées. Au milieu de cette guerre intestine & générale que la naissance du Christianisme suscita entre toutes les sectes de philosophes, l'ancienne doctrine *égyptienne* se défigura de plus en plus. Les hiérophantes devenus syncrétistes, chargerent leur théologie d'idées philosophiques, à l'imitation des philosophes qui remplissoient leur philosophie d'idées théologiques. On négligea les livres anciens. On écrivit le système nouveau en caracteres sacrés; & bientôt ce système fut le seul dont les hiérophantes conserverent quelque connoissance. Ce fut dans ces circonstances que Sanchoniaton, Manethon, Asclépiade, Palefate, Cheremon, Hécatée, publierent leurs ouvrages. Ces auteurs écrivoient d'une chose que ni eux ni personne n'entendoient déjà plus. Qu'on juge par-là de la certitude des conjectures de nos auteurs modernes, Kircher, Marsham, Witsius, qui n'ont travaillé que d'après des monumens mutilés & que sur les fragmens très-suspects des disciples des derniers hiérophantes.

Theut, qu'on appelle aussi *Thoyt* & *Thoot*, passe pour le premier fondateur de la sagesse *égyptienne*. On dit qu'il fut chef du conseil d'Osiris; que ce prince lui communiqua ses vûes; que Thoot imagina plusieurs arts utiles; qu'il donna des noms à la plûpart des êtres de la nature; qu'il apprit aux hommes à conserver la mémoire des faits par la voie du symbole; qu'il publia des lois; qu'il institua les cérémonies religieuses; qu'il observa le cours des astres; qu'il cultiva l'olivier; qu'il inventa la lyre & l'art palestrique; & qu'en reconnoissance de ses travaux, les peuples de l'Egypte le placerent au rang des dieux, & donnerent son nom au premier mois de leur année.

Ce Theut fut un des Hermès de la Grece, & c'est au sentiment de Cicéron, le cinquieme Mercure des Latins. Mais à juger de l'antiquité de ce personnage par les découvertes qu'on lui attribue, Marsham a raison de prétendre que Cicéron s'est trompé.

L'Hermès fils d'Agathodemon & pere de Tat, ou le second Mercure, succede à Thoot dans les annales historiques ou fabuleuses de l'Egypte. Celui-ci perfectionna la Théologie; découvrit les premiers principes de l'arithmétique & de la géométrie; sentit l'inconvénient des images symboliques; leur substitua l'hyérogliphe; & éleva des colonnes sur lesquelles il fit graver dans les nouveaux caracteres qu'il avoit inventés, les choses qu'il crut dignes de passer à la postérité; ce fut ainsi qu'il se proposa de fixer l'inconstance de la tradition; les peuples lui dresserent des autels & célebrerent des fêtes en son honneur.

L'Egypte fut desolée par des guerres intestines & étrangeres. Le Nil rompit ses digues; il se fit des ouvertures qui submergerent une grande partie de la contrée. Les colonnes d'Agathodemon furent renversées; les sciences & les arts se perdirent; & l'Egypte étoit presque retombée dans sa premiere barbarie, lorsqu'un homme de génie s'avisa de recueillir les débris de la sagesse ancienne; de rassembler les monumens dispersés; de rechercher la clé des hyérogliphes, d'en augmenter le nombre & d'en confier l'intelligence & le dépôt à un college de prêtres. Cet homme fut le troisieme fondateur de la sagesse des *Egyptiens*. Les peuples le mirent aussi au nombre des dieux, & l'adorerent sous le nom d'*Hermès Trismégiste*.

Tel fut donc, selon toute apparence, l'enchaînement des choses. Le tems qui efface les défauts des grands hommes & qui releve leurs qualités, augmenta le respect que les *Egyptiens* portoient à la mémoire de leurs fondateurs, & ils en firent des dieux. Le premier de ces dieux inventa les arts de nécessité. Le second fixa les évenemens par des symboles. Le troisieme substitua au symbole l'hyérogliphe plus commode; & s'il m'étoit permis de pousser la conjecture plus loin, je ferois entrevoir le motif qui détermina les *Egyptiens* à construire leurs pyramides; & pour vanger ces peuples des reproches qu'on leur a faits, je représenterois ces masses énormes dont on a tant blâmé la vanité, la pesanteur, les dépenses & l'inutilité, comme les monumens destinés à la conservation des sciences, des arts & de toutes les connoissances utiles de la nation égyptienne.

En effet, lorsque les monumens du premier ou du second Mercure eurent été détruits, de quel côté se durent porter les vûes des hommes, pour se garantir de la barbarie dont on les avoit retirés, conserver les lumieres qu'ils acquéroient de jour en jour, prévenir les suites des révolutions fréquentes auxquelles ils étoi-

toient exposés dans ces tems reculés où tous les peuples sembloient se mouvoir sur la surface de la terre, & obvier aux évenemens destructeurs dont la nature de leur climat les menaçoit particulierement ? Fut-ce de chercher un autre moyen, ou de perfectionner celui qu'ils possédoient ? fut-ce d'assûrer de la durée à l'hyérogliphe, ou de passer de l'hyérogliphe à l'écriture ? mais l'intervalle de l'hyérogliphe à l'écriture est immense. La métaphysique qui rapprocheroit ces découvertes & qui les enchaîneroit l'une à l'autre, seroit mauvaise. La figure symbolique est une peinture de la chose. Il y a le même rapport entre la chose & l'hyérogliphe: mais l'écriture est une expression des voix. Ici le rapport change; ce n'est plus un art inventé qu'on perfectionne, c'est un nouvel art qu'on invente, & un art qui a ce caractere particulier que l'invention en dut être totale & complete. C'est une observation de M. Duclos, de l'Académie françoise, qui me paroît avoir jetté sur cette matiere un coup d'œil plus philosophique qu'aucun de ceux qui l'ont précédé.

Le génie rare, capable de réduire à un nombre borné l'infinie variété des sons d'une langue, de leur donner des signes, de fixer pour lui-même la valeur de ces signes, & d'en rendre aux autres l'intelligence commune & familiere, ne s'étant point rencontré parmi les *Egyptiens*, dans la circonstance où il leur auroit été le plus utile; ces peuples pressés entre l'inconvénient & la nécessité d'attacher la mémoire des faits à des monumens, ne dûrent naturellement penser qu'à en construire d'assez solides pour résister éternellement aux plus grandes révolutions. Tout semble concourir à fortifier cette opinion; l'usage antérieur de confier à la pierre & au relief l'histoire des connoissances & des transactions; les figures symboliques qui subsistent encore au milieu des plus anciennes ruines du monde, celles de Persepolis où elles représentent les principes du gouvernement ecclésiastique & civil; les colonnes sur lesquelles Theut grava les premiers caracteres hyérogliphiques; la forme des nouvelles pyramides sur lesquelles on se proposa, si ma conjecture est vraie, de fixer l'état des sciences & des arts dans l'Egypte; leurs angles propres à marquer les points cardinaux du monde & qu'on a employés à cet usage; la dureté de leurs matériaux qui n'ont pû se tailler au marteau, mais qu'il a fallu couper à la scie; la distance des carrieres d'où ils ont été tirés, aux lieux où ils ont été mis en œuvre; la prodigieuse solidité des édifices qu'on en a construits; leur simplicité, dans laquelle on voit que la seule chose qu'on se soit proposée, c'est d'avoir beaucoup de solidité & de surface; le choix de la figure pyramidale ou d'un corps qui a une base immense & qui se termine en pointe; le rapport de la base à la hauteur, les frais immenses de la construction; la multitude d'hommes & la durée du tems que ce travail a consommés; la similitude & le nombre de ces édifices; les machines dont ils supposent l'invention; un goût décidé pour les choses utiles, qui se reconnoît à chaque pas qu'on fait en Egypte; l'inutilité prétendue de toutes ces pyramides comparées avec la haute sagesse des peuples. Tout bon esprit qui pesera ces circonstances, ne doutera pas un moment que ces monumens n'ayent été construits pour être couverts un jour de la science politique, civile & religieuse de la contrée; que cette ressource ne soit la seule qui ait pû s'offrir à la pensée, chez des peuples qui n'avoient point encore d'écriture & qui avoient vû leurs premiers édifices renversés; qu'il ne faille regarder les pyramides comme les bibles de l'Egypte, dont les tems & les révolutions avoient peut-être détruit les caracteres plusieurs siecles avant l'invention de l'écriture; que c'est la raison pour laquelle cet évenement ne nous a point été transmis; en un mot que ces masses loin d'éterniser l'orgueil ou la stupidité de ces peuples, sont des monumens de leur prudence & du prix inestimable qu'ils attachoient à la conservation de leurs connoissances. Et la preuve qu'ils ne se sont point trompés dans leur raisonnement, c'est que leur ouvrage a résisté pendant une suite innombrable de siecles, à l'action destructive des élemens qu'ils avoient prévûe; & qu'il n'a été endommagé que par la barbarie des hommes contre laquelle les sages *égyptiens* ou n'ont point pensé à prendre des précautions, ou ont senti l'impossibilité d'en prendre de bonnes. Tel est notre sentiment sur la construction des pyramides de l'Egypte; il seroit bien étonnant que dans le grand nombre de ceux qui ont écrit de ces édifices, personne n'eût rencontré une conjecture qui se présente * naturellement.

Si l'on fait remonter l'institution des prêtres *égyptiens* jusqu'au tems d'Hermès Trismégiste, il n'y eut dans l'état aucun ordre de citoyens plus ancien que l'ordre ecclésiastique; & si l'on examine avec attention quelques-unes des lois fondamentales de cette institution, on verra combien il étoit impossible que l'ordre des hiérophantes ne devînt pas nombreux, puissant, redoutable, & qu'il n'entraînât pas tous les maux dont l'Egypte fut desolée.

Il n'en étoit pas dans l'Egypte ainsi que dans les autres contrées du monde payen où un temple n'avoit qu'un prêtre & qu'un dieu. On adoroit dans un seul temple *égyptien* un grand nombre de dieux. Il y avoit un prêtre au moins pour chaque dieu, & un séminaire de prêtres pour chaque temple. Combien n'étoit-il pas facile de prendre trop de goût pour un état où l'on vivoit aisément sans rien faire; où placé à côté de l'autel, on partageoit l'hommage avec l'idole, & l'on voyoit les autres hommes prosternés à ses piés; où l'on en imposoit aux souverains mêmes; où l'on étoit regardé comme le ministre d'en-haut & l'interprete de la volonté du ciel; où le caractere sacré dont on étoit revêtu permettoit beaucoup d'injustices, & mettoit presque toûjours à couvert du châtiment; où l'on avoit la confiance des peuples; où l'on dominoit sur les familles dont on possédoit les secrets; en un mot où l'on réunissoit en sa personne, la considération, l'autorité, l'opulence, la fainéantise & la sécurité. D'ailleurs il étoit permis aux prêtres *Egyptiens* d'avoir des femmes & il est d'expérience que les femmes des ministres sont très-fécondes.

Mais pour que l'hyérophantisme engloutît tous les autres états & ruinât plus sûrement encore la nation, la prêtrise égyptienne fut une de ces professions dans lesquelles les fils étoient obligés de succéder à leurs peres. Le fils d'un prêtre étoit prêtre-né; ce qui n'empêchoit point qu'on ne pût entrer dans l'ordre ecclésiastique sans être de famille sacerdotale. Cet ordre enlevoit donc continuellement des membres aux autres professions, & ne leur en restituoit jamais aucun.

Mais il en étoit des biens & des acquisitions ainsi que des personnes. Ce qui avoit appartenu une fois aux prêtres ne pouvoit plus retourner aux laïcs. La richesse des prêtres alloit toûjours en croissant comme leur nombre. D'ailleurs la masse des superstitions lucratives d'une contrée soit la proportion de ses prêtres, de ses devins, de ses augures, de ses diseurs de bonne avanture, & de tous ceux en général qui tirent leur subsistance de leur commerce avec le ciel.

Ajoûtons à ces considérations qu'il n'y avoit peut-être sur la surface de la terre aucun sol plus favorable à la superstition que l'Egypte. Sa fécondation étoit un prodige annuel. Les phénomenes qui accompagnoient naturellement l'arrivée des eaux, leur séjour & leur retraite portoient les esprits à l'étonnement. L'émigration réguliere des lieux bas vers les lieux hauts; l'oisiveté de cette demeure; le tems qu'on y donnoit à l'étude de l'astronomie; la vie sédentaire & renfermée qu'on y menoit; les météores; les exhalaisons, les vapeurs sombres & malsaines qui s'élevoient de la vase de toute une vaste contrée, trempée d'eau & frappée d'un soleil ardent; les monstres qu'on y voyoit éclore; une infinité d'évenemens produits dans le mouvement général de toute l'Egypte s'enfuyant à l'arrivée de son fleuve, & redescendant des montagnes à mesure que les plaines se découvroient; tant de causes ne pouvoient manquer de rendre cette nation superstitieuse; car la superstition est par-tout une suite nécessaire des phénomenes surprenans dont les raisons sont ignorées.

Mais lorsque dans une contrée le rapport de ceux qui travaillent à ceux qui ne font rien, va toûjours en diminuant, il faut à la longue que les bras qui s'occupent ne puissent plus suppléer à l'inaction de ceux qui demeurent oisifs, & que la condition de la fainéantise y devienne onéreuse à elle-même. Ce fut aussi ce qui arriva en Egypte; mais le mal étoit alors trop grand pour y remédier. Il fallut abandonner les choses à leur torrent. Le gouvernement en fut ébranlé. L'indigence & l'esprit d'intérêt engendrerent parmi les prêtres l'esprit d'intolérance. Les uns prétendirent qu'on adorât exclusivement les grues; d'autres voulurent qu'il n'y eût de vrai dieu que le crocodile. Ceux-ci ne prêcherent que le culte des chats, & anathématiserent le culte des oignons. Ceux-là condamnerent les mangeurs de féves à être brûlés comme des impies. Plus ces articles de croyance étoient ridicules, plus les prêtres y mirent de chaleur. Les séminaires se soule-

ve-

verent les uns contre les autres : les peuples crurent qu'il s'agissoit du renversement des autels & de la ruine de la religion, tandis qu'au fond il n'étoit question entre les prêtres que de s'attirer la confiance & les offrandes des peuples. On prit les armes, on se battit, & la terre fut arrosée de sang.

L'Egypte fut superstitieuse dans tous les tems; parce que rien ne nous garantit entierement de l'influence du climat, & qu'il n'y a guere de notions antérieures dans notre esprit à celles qui nous viennent du spectacle journalier du sol que nous habitons. Mais le mal n'étoit pas aussi général sous les premiers dépositaires de la sagesse de Trismégiste, qu'il le devint sous les derniers hyérophantes.

Les anciens prêtres de l'Egypte prétendoient que leurs dieux étoient adorés même des barbares. En effet le culte en étoit répandu dans la Chaldée, dans presque toutes les contrées de l'Asie, & l'on en retrouve encore aujourd'hui des traces très-distinctes parmi les cérémonies religieuses de l'Inde. Ils regardoient Osiris, Isis, Orus, Hermès, Anubis, comme des ames célestes qui avoient généreusement abandonné le séjour de la félicité suprème, pris un corps humain & accepté toute la misere de notre condition, pour converser avec nous, nous instruire de la nature du juste & de l'injuste, nous communiquer les sciences & les arts, nous donner des lois, & nous rendre plus sages & moins malheureux. Ils se disoient descendans de ces êtres immortels, & les héritiers de leur divin esprit. Doctrine excellente à débiter aux peuples; aussi n'y avoit-il anciennement aucun culte superstitieux dont les ministres n'eussent quelque prétention de cette nature; ils réunirent quelquefois la souveraineté avec le sacerdoce. Ils étoient distribués en différentes classes employées à différens exercices, & distinguées par des marques particulieres. Ils avoient renoncé à toute occupation manuelle & prophane. Ils erroient sans cesse entre les simulacres des dieux, la démarche composée, l'air austere, la contenance droite, & les mains renfermées sous leurs vêtemens. Une de leurs fonctions principales étoit d'exhorter les peuples à garder un attachement inviolable pour les usages du pays; & ils avoient un assez grand intérêt à bien remplir ce devoir du sacerdoce. Ils observoient le ciel pendant la nuit; ils avoient des purifications pour le jour. Ils célebroient un office qui consistoit à chanter quelques hymnes le matin, à midi, l'après-midi, & le soir. Ils remplissoient les intervalles par l'étude de l'arithmétique, de la géométrie & de la physique expérimentale, [illegible]. Leur vêtement étoit propre & modeste; c'étoit une étoffe de lin. Leur chaussure étoit une natte de jonc. Ils pratiquoient sur eux la circoncision. Ils se rasoient tout le corps. Ils s'abluoient d'eau froide trois fois par jour. Ils buvoient peu de vin. Ils s'interdisoient le pain dans les tems de purification, ou ils y mêloient de l'hyssope. L'huile & le poisson leur étoient absolument défendus. Ils n'osoient pas même semer des feves. Voici l'ordre & la marche d'une de leurs processions.

Les chantres étoient à la tête, ayant à la main quelques symboles de l'art musical. Les chantres étoient particulierement versés dans les deux livres de Mercure qui renfermoient les hymnes des dieux & les maximes des rois.

Ils étoient suivis des tireurs d'horoscopes, portant la palme & le cadran solaire, les deux symboles de l'astrologie judiciaire. Ceux-ci étoient savans dans les quatre livres de Mercure sur les mouvemens des astres, leur lumiere, leur coucher, leur lever, les conjonctions & les oppositions de la lune & du soleil.

Après les tireurs d'horoscopes, marchoient les scribes des choses sacrées, une plume sur la tête, l'écritoire, l'encrier & le jonc à la main. Ils avoient la connoissance de l'hyérogliphe, de la cosmologie, de la géographie, du cours du soleil, de la lune & des autres planetes, de la topographie de l'Egypte & des lieux consacrés, des mesures, & de quelques autres objets relatifs à la politique & à la religion.

Après les horoscopistes venoient ceux qu'on appelloit les *stolistes*, avec les symboles de la justice, & les coupes de libations. Ils n'ignoroient rien de ce qui concerne le choix des victimes, la discipline des temples, le culte divin, les cérémonies de la religion, les sacrifices, les prémices, les hymnes, les prieres, les fêtes, les pompes publiques, & autres matieres qui composoient dix des livres de Mercure.

Les prophetes fermoient la procession. Ils avoient la poitrine nue; ils portoient dans leur sein découvert l'*hydria*; ceux qui veilloient aux pains sacrés les accompagnoient. Les prophetes étoient initiés à tout ce qui a rapport à la nature des dieux & à l'esprit des lois; ils présidoient à la répartition des impôts; & les livres sacerdotaux, qui contenoient leur science, étoient au nombre de dix.

Toute la sagesse *égyptienne* formoit quarante-deux volumes, dont les six derniers, à l'usage des pastophores, traitoient de l'Anatomie, de la Medecine, des maladies, des remedes, des instrumens, des yeux, & des femmes. Ces livres étoient gardés dans les temples. Les lieux où ils étoient déposés, n'étoient accessibles qu'aux anciens d'entre les prêtres. On n'initioit que les naturels du pays, qu'on faisoit passer auparavant par de longues épreuves. Si la recommandation d'un souverain contraignoit à admettre dans un séminaire quelque personnage étranger, on n'épargnoit rien pour le rebuter. On enseignoit d'abord au néophite l'épistolographie, ou la forme & la valeur des caracteres ordinaires. De-là il passoit à la connoissance de l'Ecriture-sainte ou de la science du sacerdoce, & son cours de théologie finissoit par les traités de l'hyérogliphe ou du style lapidaire, qui se divisoit en caracteres parlans, symboliques, imitatifs, & allegoriques.

Leur philosophie morale se rapportoit principalement à la commodité de la vie & à la science du gouvernement. Si l'on considere qu'au sortir de leur école, Thalès sacrifia aux dieux, pour avoir trouvé le moyen de décrire le cercle & de mesurer le triangle; & que Pythagore immola cent boeufs, pour avoir découvert la propriété du quarré de l'hypothenuse, on n'aura pas une haute opinion de leur géométrie. Leur astronomie se réduisoit à la connoissance du lever & du coucher des astres, des aspects des planetes, des solstices, des équinoxes, des parties du zodiaque; connoissance qu'ils appliquoient à des calculs astrologiques & généthliaques. Eudoxe publia les premieres idées systématiques sur le mouvement des corps célestes; Thalès prédit la premiere éclipse: soit que ce dernier en eût inventé la méthode, soit qu'il l'eût apprise en Egypte, qu'étoit-ce que l'astronomie *égyptienne*? il y a toute apparence que leurs observations ne devoient leur réputation qu'à l'inexactitude de celles qu'on faisoit ailleurs. La gamme de leur musique avoit trois tons, & leur lyre trois cordes. Il y avoit long-tems que Pythagore avoit cessé d'être leur disciple, lorsqu'il s'occupoit encore à chercher les rapports des intervalles des sons. Un long usage d'embaumer les corps auroit dû perfectionner leur medecine; cependant ce qu'on en peut dire de mieux, c'est qu'ils avoient des medecins pour chaque partie du corps & pour chaque maladie. C'étoit du reste un tissu de pratiques superstitieuses, très-commodes pour pallier l'inefficacité des remedes & l'ignorance du medecin. Si le malade ne guérissoit pas, c'est qu'il avoit la conscience en mauvais état. Tout ce que Borrichius a débité de leur chimie, n'est qu'un délire érudit; il est démontré que la question de la transmutation des métaux n'avoit point été agitée avant le regne de Constantin. On ne peut nier qu'ils n'ayent pratiqué de tems immémorial l'astrologie judiciaire; mais les en estimerons-nous beaucoup davantage? Ils ont eu d'excellens magiciens, témoin leur querelle avec Moyse en présence de Pharaon, & la métamorphose de leurs verges en serpens. Ce tour de sorcier est un des plus forts dont il soit fait mention dans l'Histoire. Ils ont eu deux théologies, l'une ésotérique & l'autre exotérique. La premiere consistoit à n'admettre d'autre dieu que l'univers, d'autres principes des êtres que la matiere & le mouvement. Osiris étoit le soleil, la lune étoit Isis. Ils disoient: au commencement tout étoit confondu: le ciel & la terre n'étoient qu'un; mais dans le tems les élémens se séparerent. L'air s'agita: sa partie ignée portée au centre, forma les astres & alluma le soleil. Son sédiment grossier ne resta pas sans mouvement. Il se roula sur lui-même, & la terre parut. Le soleil échauffa cette masse inerte; les germes qu'elle contenoit fermenterent, & la vie se manifesta sous une infinité de formes diverses. Chaque être vivant s'élança dans l'élément qui lui convenoit. Le monde, ajoûtoient-ils, a ses révolutions périodiques, à chacune desquelles il est consumé par le feu. Il renaît de sa cendre, pour subir le même sort à la fin d'une autre révolution. Ces révolutions n'ont point eu de commencement & n'auront point de fin. La terre est un globe sphérique. Les astres sont des amas de feu. L'influence de tous les corps célestes concourt à la production & à la diversité des corps terrestres. Dans les éclipses de lune, ce corps est plongé dans l'ombre de

la

la terre. La lune eſt une eſpece de terre planétaire.

Les *Egyptiens* perſiſterent dans le matérialiſme, juſqu'à ce qu'on leur en eut fait ſentir l'abſurdité. Alors ils reconnurent un principe intelligent, l'ame du monde, préſent à tout, animant tout, & gouvernant tout ſelon des lois immuables. Tout ce qui étoit, en émanoit; tout ce qui ceſſoit d'être, y retournoit: c'étoit la ſource & l'abyſme des exiſtences. Ils furent ſucceſſivement Déiſtes, Platoniciens, Manichéens, ſelon les conjectures & les ſyſtèmes dominans. Ils admirent l'immortalité de l'ame. Ils prierent pour les morts. Leur amenthès fut une eſpece d'enfer ou d'éliſée. Ils faiſoient aux moribonds la recommandation de l'ame en ces termes: *Sol omnibus imperans, vos dii univerſi qui vitam hominibus largimini, me accipite; & diis æternis contubernalem futurum reddite.* Selon eux les ames des juſtes rentroient dans le ſein du grand principe, immédiatement après la ſéparation d'avec le corps. Celles des méchans ſe purifioient ou ſe dépravoient encore davantage, en circulant dans le monde ſous de nouvelles formes. La matiere étoit éternelle; elle n'avoit été ni émanée, ni produite, ni créée. Le monde avoit eu un commencement, mais la matiere n'avoit point commencé & ne pouvoit finir. Elle exiſtoit par elle-même, ainſi que le principe immatériel. Le principe immatériel étoit l'être éternel qui informe; la matiere étoit l'être éternel qui eſt informé. Le mariage d'Oſiris & d'Iſis étoit une allégorie de ce ſyſtème. Oſiris & Iſis engendrerent Orus ou l'univers, qu'ils regardoient comme l'acte du principe actif appliqué au principe paſſif.

La maxime fondamentale de leur théologie exotérique, fut de ne rejetter aucune ſuperſtition étrangere; conſéquemment il n'y eut point de dieu perſécuté ſur la ſurface de la terre, qui ne trouvât un aſyle dans quelque temple *égyptien*; on lui en ouvroit les portes, pourvû qu'il ſe laiſsât habiller à la maniere du pays. Le culte qu'ils rendirent aux bêtes, & à d'autres êtres de la nature, fut une ſuite aſſez naturelle de l'hyéroglyphe. Les figures hyéroglyphiques repréſentées ſur la pierre, déſignerent dans les commencemens différens phénomenes de la nature; mais elles devinrent pour le peuple des repréſentations de la divinité, lorſque l'intelligence en fut perdue & qu'elles n'eurent plus de ſens; de-là cette foule de dieux de toute eſpece, dont l'Egypte étoit remplie; de-là ces conteſtations ſanglantes qui s'éleverent entre les prêtres, lorſque la partie laborieuſe de la nation ne fut plus en état de fournir à ſes propres beſoins, & en même tems aux beſoins de la portion oiſive. *Summus utrimque inde furor, vulgò quod numina vicinorum odit uterque locus, cum ſolos credat habendos eſſe deos quos ipſe colit.*

Ce ſeroit ici le lieu de parler des antiquités *égyptiennes*, & des auteurs qui ont écrit de la théologie & de la *philoſophie des Egyptiens*: mais la plûpart de ces auteurs ont diſparu dans l'incendie de la bibliotheque d'Alexandrie; ce qui nous en reſte eſt apocryphe, ſi l'on en excepte quelques fragmens conſervés en citations dans d'autres ouvrages. Sanchoniaton eſt ſans autorité. Manethon étoit de Dioſpolis ou de Sebennis: il vécut ſous Ptolémée Philadelphe. Il écrivit beaucoup de l'hiſtoire de la philoſophie & de la théologie des *Egyptiens*. Voici le jugement qu'Euſebe a porté de ſes ouvrages: *ex columnis*, dit Euſebe, *in ſyriadicâ terrâ poſitis, quibus ſacrâ dialecto ſacræ erant notæ inſculptæ à Thoot, primo Mercurio; poſt diluvium verò ex ſacrâ linguâ in græcam notis ſacris verſæ fuerunt; indeque libris in adita ægyptia relata ab Agatho dæmone, altero Mercurio patre Tat; unde ipſe ait libros ſcriptos ab avo Mercurii Triſmegiſti......* Quel fond pourrions-nous faire ſur cette traduction de traduction de ſymboles en hyéroglyphes, d'hyéroglyphes en caracteres *égyptiens* ſacrés, de caracteres *égyptiens* ſacrés en lettres greques ſacrées, de lettres greques ſacrées en caractere ordinaire, quand l'ouvrage de Manethon ſeroit parvenu juſqu'à nous?

La table Iſiaque eſt une des antiquités *égyptiennes* les plus remarquables. Pierre Bembe la retira d'entre les mains d'un ſerrurier qui l'avoit jettée parmi d'autres mitrailles. Elle paſſa de-là dans le cabinet de Vincent duc de Mantoue. Les Impériaux s'emparerent de Mantoue en 1630, & la table Iſiaque diſparut dans le ſac de cette ville: un médecin du duc de Savoie la recouvra long-tems après, & la renferma parmi les antiquités de ſon ſouverain, où elle exiſte apparemment. Voyez-en la deſcription *au mot* ISIAQUE. Que n'a-t-on point vû dans cette table? c'eſt un nuage où les figures ſe ſont multipliées, ſelon qu'on avoit plus d'imagination & de connoiſſances. Rudbeck y a trouvé l'alphabet des Lapons, Fabricius les ſignes du zodiaque & les mois de l'année, Herwart les propriétés de l'aimant & la polarité de l'aiguille aimantée, Kircher, Pignorius, Witſius, tout ce qu'ils ont voulu; ce qui n'empêchera pas ceux qui viendront après eux d'y voir encore tout ce qu'ils voudront; c'eſt un morceau admirable pour ne laiſſer aux modernes, de leurs découvertes, que ce qu'on ne jugera pas digne d'être attribué aux anciens.

EGYPTIENS, *ou plûtôt* BOHEMIENS, ſ. m. pl. (*Hiſtoire mod.*) eſpece de vagabonds déguiſés, qui, quoiqu'ils portent ce nom, ne viennent cependant ni d'Egypte, ni de Boheme; qui ſe déguiſent ſous des habits groſſiers, barbouillent leur viſage & leur corps, & ſe ſont un certain jargon; qui rodent çà & là, & abuſent le peuple ſous prétexte de dire la bonne-avanture & de guérir les maladies, font des dupes, volent & pillent dans les campagnes.

L'origine de cette eſpece de vagabonds, qu'on nomme *Egyptiens*, mais plus ſouvent *Bohémiens*, eſt un peu obſcure; on n'a rien de bien certain ſur l'étymologie de ce nom.

Il eſt vrai que les anciens *Egyptiens* paſſoient pour de grands fourbes, & étoient fameux par la fineſſe de leurs impoſtures. Peut-être cette idée a-t-elle conſacré ce nom dans d'autres langues pour ſignifier *fourbe*, comme il eſt très-certain que les Grecs & les Latins l'ont employé en ce ſens; les anciens *Egyptiens* étant très-verſés dans l'Aſtronomie, qu'on ne diſtinguoit guere alors de l'Aſtrologie, peut-être encore aura-t-on pû ſur ce fondement donner le nom d'*Egyptiens* à ces diſeurs de bonne-avanture.

Quoi qu'il en ſoit, il eſt peu de nations en Europe qui n'ayent de ces *Egyptiens*; mais ils ne portent cependant pas par-tout le même nom.

Les Latins les appelloient *ægyptii*, & les Anglois les ont imités; les Italiens les nomment *zingari* ou *zingheri*, les Allemans *zeiguner*, les François *Bohémiens*, d'autres *Sarraſins*, & d'autres *Tartares*.

Munſther dans ſa géographie, *liv. III. ch. v.* rapporte que ces vagabonds parurent pour la premiere fois en Allemagne en 1417, fort baſanés & brûlés du ſoleil, & dans un équipage pitoyable, à l'exception de leurs chefs qui étoient aſſez bien vêtus, quoiqu'ils affectaſſent un air de qualité, traînant avec eux, comme des gens de condition, une meute de chiens de chaſſe. Il ajoûte qu'ils avoient des paſſeports du roi Sigiſmond de Boheme, & d'autres princes. Ils vinrent dix ans après en France, d'où ils paſſerent en Angleterre. Paſquier dans ſes recherches, *liv. IV. ch. xix.* rapporte en cette ſorte leur origine: „ Le 17 Avril 1427, vinrent
„ à Paris douze penanciers, c'eſt-à-dire pénitens, com-
„ me ils diſoient, un duc, un comte, & dix hommes à
„ cheval, qui ſe qualifioient chrétiens de la baſſe Egypte,
„ chaſſés par les Sarraſins, qui étant venus vers le
„ pape, confeſſerent leurs péchés, reçurent pour pé-
„ nitence d'aller ſept ans par le monde ſans coucher
„ en lit. Leur ſuite étoit d'environ 120 perſonnes, tant
„ hommes que femmes & enfans, reſtans de douze
„ cents qu'ils étoient à leur départ. On les logea à la
„ Chapelle, où on les alloit voir en foule: ils avoient
„ les oreilles percées où pendoit une boucle d'argent; leurs
„ cheveux étoient très-noirs & crêpés; leurs femmes
„ très-laides, ſorcieres, larronneſſes, & diſeuſes de bonne-
„ avanture. L'évêque les obligea à ſe retirer, & excom-
„ munia ceux qui leur avoient montré leur main.„

Par l'ordonnance des états d'Orléans de l'an 1560, il fut enjoint à tous ces impoſteurs, ſous le nom de *Bohémiens* ou *Egyptiens*, de vuider le royaume à peine de galeres. Ils ſe diviſerent alors en plus petites compagnies, & ſe répandirent dans toute l'Europe. Le premier tems où il en ſoit fait mention en Angleterre, c'eſt après ce troiſieme réglement, ſavoir en 1565.

Raphaël de Volterre en fait mention, & dit que cette ſorte de gens venoit originairement des Euxiens peuple de Perſe. *Dictionnaire de Trévoux & Chambers.* (G)

E H

EHANCHÉ, adj. (*Manége & Maréchall.*) cheval *éhanché*: on déſigne par cette expreſſion un cheval dont les hanches ſont ou paroiſſent inégales, ce dont on juge par l'inſpection des os iléon à l'endroit de leur ſaillie.

Quelques-uns ont attribué cette inégalité à quelque

heurt,

heurt, quelques coups, quelques contusions, dont ils l'ont envisagé comme une suite; mais ils se sont empressés de nous rassurer, en ajoûtant que ce défaut n'occasionne aucune claudication, & ne nuit jamais à l'animal.

En supposant que le vice d'une hanche plus basse que l'autre puisse, quoiqu'il ne nuise point au cheval, n'être pas rapporté à la premiere conformation & être déclaré accidentel, il s'ensuit qu'il ne consiste que dans une dépression, un affaissement à l'os qui saillit extérieurement; ce qui aura plûtôt lieu dans le poulain que dans le cheval, parce que dans le premier les os sont moins compactes, & que d'ailleurs ceux dont il s'agit, plus spongieux que la plûpart de ceux qui servent de base à l'édifice du corps de l'animal, peuvent en conséquence d'une violente contusion, avoir été affaissés à leur pointe.

Du reste, l'expression dont il est question me paroît fort impropre; car elle n'offre en aucune façon l'idée de la signification qu'on lui donne. (e)

EHEM, s. m. (*Marine*) canot dont les Negres se servent. *Voyez* CANOT. (Z)

EHENHEIM, (*Géog. mod.*) ville d'Alsace. Elle est située sur l'Ergel, à une lieue de Strasbourg.

EHINGEN, (*Géog. mod.*) Il y a deux villes de ce nom dans la Souabe en Allemagne, l'une proche le Danube, l'autre sur le Nechre: celle-ci a *long.* 27. 20. *lat.* 48. 18.

EHOUPER ou HOUPER, (*Jurisp.*) l'ordonnance des eaux & forêts défend d'*ehouper*, c'est-à-dire *ébrancher* & deshonorer les arbres. *Voyez le titre xxvij. art.* 2. (A)

E J

EJACULATEUR, s. m. pris adj. *en Anatomie*, nom qu'on donne à différentes parties relatives à celles de la génération, & qui tirent leur nom de l'usage dont elles sont dans l'éjaculation de la semence.

Les muscles *éjaculateurs* naissent du sphyncter de l'anus, & s'avancent le long de l'urethre jusqu'à son milieu, où ils s'inserent latéralement.

On donne aussi ce nom à deux muscles du clitoris, qui viennent du sphyncter de l'anus, se portent latéralement & s'inserent à côté du clitoris. *Voyez* GENERATION.

Les conduits *éjaculateurs* ont environ un pouce de longueur; ils sont larges près des vésicules, & diminuent à mesure qu'ils approchent de l'urethre, qu'ils percent ensemble.

Quelques auteurs donnent aussi le nom d'*éjaculateurs*, aux canaux déférens. *Voyez* DEFERENT. (L)

EJACULATOIRES, *voyez* DEFERENT.

EJACULATION, s. f. (*Med. Physiol.*) est l'action par laquelle la liqueur spermatique réservée dans les vésicules séminales, & l'humeur prostatique contenue dans ses propres couloirs, sont exprimées dans l'urethre, & poussées hors de ce canal par l'extrémité de la verge dans le coït, ou dans toute autre circonstance qui y est relative.

Cette action s'exécute, dans l'état naturel, par le méchanisme dont voici l'exposition. Les vésicules séminales étant formées de différentes membranes, entre lesquelles il en est une composée de fibres musculaires, susceptibles par conséquent de contraction, qui diminue leur capacité; cette contraction se fait dans le moment où toutes les conditions, & entr'autres l'érection de la verge, ont lieu pour occasionner l'émission de la semence, qui étant comprimée en tout sens par l'action de ces fibres contre la vessie dont le sphyncter est contracté & leur fournit un point fixe, se porte où il y a le moins de résistance; l'orifice qui répond au canal déférent, se ferme par la disposition de la valvule qui s'y trouve: ainsi le fluide pressé de tous côtés, excepté vers l'orifice du canal éjaculatoire, qui est comme la continuation du canal déférent, destiné à porter la liqueur séminale dans l'urethre, ce fluide y est porté avec force, & injecté avec une grande célérité dans l'urethre, auprès du vérumontanum. En même tems dans la membrane musculeuse qui enveloppe les glandes prostates, se contracte comme de concert avec les vésicules séminales. Les muscles prostatiques agissent aussi dans le même instant; & par le concours de ces puissances combinées qui sont mises en jeu par un mouvement comme convulsif qui se communique à toutes les parties du corps, & y excite souvent une espece de tremblement épileptique, l'humeur prostatique est exprimée de ses conduits excrétoires, & est aussi injectée dans l'urethre autour des orifices des conduits éjaculatoires de la semence. Ces deux fluides se mêlent dans la partie de ce canal dilatée, pour les recevoir, par les muscles destinés à cet effet. Mais cette dilatation n'est qu'instantanée: car le muscle accélérateur & le transverse de l'urethre se mettent en contraction pour presser ce qui est contenu dans ce canal, & l'obliger à sortir tout d'un trait & sans discontinuité pour chaque jet, dont il se fait plusieurs de suite par la répétition de l'action convulsive de tous les organes qui viennent d'être mentionnés. La force & la célérité avec laquelle ces fluides sont poussés, les peuvent faire jaillir à plusieurs pouces de distance de l'extrémité du membre viril selon que l'érection de cette partie est plus grande, & qu'il y a une quantité plus considérable à injecter des fluides, qui distendent davantage les canaux par lesquels ils passent, & qui donnent conséquemment plus d'étendue à l'action des muscles constricteurs: ensorte que les premiers jets sont les plus impétueux, & que la vitesse de l'injection des derniers est beaucoup moindre à proportion. C'est de cette prompte *éjaculation*, jointe à la chaleur & à la subtilité des fluides qui parcourent l'urethre dans cette voluptueuse opération de la nature, que dépend le chatouillement délicieux qu'éprouve la membrane d'un sentiment très-exquis qui tapisse ce canal. *Voyez* ERECTION, COÏT, GENERATION. (d)

EJAMBER, v. act. (*Manuf. de tabac*) c'est séparer de chaque feuille la grosse côte qui la traverse. Les Negres & autres ouvriers employés à ce travail, *éjambent* avec les ongles & les dents.

EICETES ou HEICETES, s. m. pl. (*Hist. ecclés. & Théolog.*) hérétiques qui parurent dans le vij. siecle, & qui faisoient profession de la vie monastique. Ils croyoient qu'il *étoit* impossible de bien louer Dieu qu'en dansant & en sautant, ce qu'ils fondoient sur l'exemple de Moyse & des enfans d'Israel qui, après le passage de la mer Rouge, avoient marqué leur reconnoissance au Seigneur par un cantique accompagné de danses, &c. (G)

EICHEFELD, (*Géog.*) pays d'Allemagne situé entre la Hesse, la Thuringe, & le duché de Brunswick.

EIFFEL, (*Géog. mod.*) pays d'Allemagne situé entre le duché de Juliers, l'électorat de Treves, le duché de Luxembourg, & l'électorat de Cologne.

EIMBECK, (*Géog. mod.*) ville de la basse Saxe en Allemagne. C'est la capitale du Grubenhagen. Elle est proche de l'Ilme. *Long.* 17. 38. *lat.* 51. 46.

EIRENE, s. f. (*Myt.*) déesse de la paix chez les Grecs. *Voyez* PAIX. (*Myth.*)

EISENACH, (*Géog. mod.*) ville capitale d'une contrée de même nom, dans la Thuringe en Allemagne. Elle est sur la Hesse. *Longit.* 28. 6. *latit.* 50. 59.

* EISCTERIES, adj. pris subst. (*Hist. anc.*) fêtes dans lesquelles on sacrifioit à Jupiter & à Minerve, pour le salut de la république.

EISLEBEN, (*Géog. mod.*) ville de haute Saxe au comté de Mansfeld en Allemagne. *Long.* 29. 45. *lat.* 55. 40.

EITDEVET, (*Géog. mod.*) ville de la province de Heac au royaume de Maroc en Afrique. Elle est située sur une montagne, entre deux autres, & sur deux rivieres.

E K

EKELENFORD, (*Géog. mod.*) ville du duché de Sleswig sur la mer Baltique, dans le Danemark. *Long.* 27. 55. *lat.* 54. 40.

E L

ELABORATION, s. f. se dit, *en Medecine*, de l'action naturelle par laquelle les humeurs récrémentitielles, telles que le chyle, le sang, la lymphe, & toute autre de cette nature subissent des changemens dans la disposition des parties qui composent leur substance, par lesquels elles se perfectionnent & acquierent les qualités convenables pour les usages auxquels elles sont destinées. Ces changemens consistent en ce que certaines parties se dissolvent, & d'autres se réunissent.

Ainſi dans l'*élaboration* du chyle qui ſe convertit en ſang, les parties hétérogenes ſont ſéparées, & les homogenes ſont raſſemblées & appliquées les unes aux autres.

Toute *élaboration*, dans l'œconomie animale, s'opere par l'action méchanique des ſolides ſur les fluides, & par la réaction de ceux-ci qui dépend cependant de la premiere. *Voyez* CHILIFICATION, SANGUIFICATION, SECRETION. (*d*)

ELÆOTHERIUM, (*Hiſt. anc.*) piece ou appartement des anciens Gymnaſes. *Voyez* ALIPTERION.

* ELAGABALE, ſ. m. (*Myth.*) dieu qu'on adoroit à Emeſe, ville de la haute Syrie, ſous la figure d'un grand cone de pierre. On croit que c'étoit un emblème du Soleil. Antonin qui avoit pris le nom d'*Elagabale* ou d'Héliogabale, & qui en avoit été prêtre dans ſa jeuneſſe, fit apporter le dieu conique à Rome, & lui bâtit un temple, où il plaça le feu de Veſta, la ſtatue de Cybele, les boucliers de Mars, en un mot tout ce que la ville pouvoit avoir de reliques précieuſes. On ne conçoit guere le beſoin qu'un cone de pierre peut avoir de femme; cependant Antonin lui en fit venir une de Carthage: ce fut la ſtatue de la déeſſe Céleſte. On maria le cone d'Emeſe avec la Céleſte de Carthage; on célébra cette fête dans toute l'Italie; perſonne ne fut diſpenſé des préſens de noces; mais le culte d'*Elagabale* & de Céleſte ne dura qu'autant que le regne d'Antonin. Son ſucceſſeur ſépara ces époux, renvoya le dieu cone à Emeſe, laiſſa Céleſte ſeule ſur ſon pié-d'eſtal, & ferma la porte du temple.

ELAGUER, v. act. (*Jard.*) *Voyez* EMONDER.

ELAN, ALÉE, (*voyez* ALÉE) *Hiſt. nat. Zoologie*. Animal quadrupede du genre des ruminans. M. Perrault a donné la deſcription d'un *élan* qui étoit à-peu-près de la grandeur d'un cerf. Il avoit cinq piés & demi de longueur, depuis le bout du muſeau juſqu'au commencement de la queue. C'étoit une femelle; elle n'avoit point de cornes. La longueur & la largeur du cou n'étoit que de neuf pouces; les oreilles avoient auſſi neuf pouces de longueur, & quatre de largeur: le poil étoit gris, à-peu-près comme celui de l'âne, mais plus long: il avoit trois pouces de longueur, & il étoit auſſi gros que le plus gros crin de cheval. Cet animal avoit la levre ſupérieure fort grande, & détachée des gencives; les piés reſſembloient à ceux du cerf, excepté qu'ils étoient beaucoup plus gros. *Mém. pour ſervir à l'hiſt. des animaux, I. partie.*

L'*élan* eſt plus haut qu'un cheval; il a le corps fait comme celui d'un cerf, mais plus gros; il porte de très-grandes cornes, qui ſont cylindriques à leur origine, enſuite elles s'élargiſſent beaucoup, & forment une table plate qui a ſur ſes bords pluſieurs prolongemens en forme de doigts. Ces cornes ſont très-peſantes, elles tombent comme celles du cerf. Les *élans* reſtent dans les pays ſeptentrionaux de l'Europe; il y en a auſſi en Amérique, on leur donne le nom d'*orignal*; & il s'en trouve en Afrique qui ſont plus gros que ceux d'Europe & d'Amérique. Ils ont pour l'ordinaire cinq piés de hauteur; les cornes n'ont qu'environ un pié de longueur; le poil eſt doux & de couleur cendrée; la chair eſt auſſi bonne à manger que celle du bœuf. L'*élan* habite les hautes montagnes où il y a de bons pâturages; il eſt fort agile, & grimpe avec beaucoup de viteſſe ſur les rochers les plus eſcarpés. Kolbe, *deſc. du cap de Bonne-Eſpérance.*

On prétend que l'*élan* a l'odorat plus fin qu'aucun autre animal, & on a obſervé que les nerfs olfactifs ſont très-gros. Cet animal eſt fort timide, mais il a beaucoup de force; il ſe défend contre les chiens & contre les loups, en les frappant avec les piés de devant. On dit qu'il eſt ſujet à l'épilepſie, & que pour remede il porte le pié dans ſon oreille: c'eſt pourquoi on attribue à ſon pié la propriété de guérir de cette maladie: mais cette opinion n'a aucun fondement: au contraire on ne croit pas que l'*élan* puiſſe porter le pié à ſon oreille, parce que les jointures des jambes n'ont pas aſſez de ſoupleſſe pour ſe prêter à cette attitude. D'ailleurs la prétendue propriété du pié d'*élan* contre l'épilepſie, n'eſt pas prouvée. En Norvege où l'épilepſie eſt auſſi fréquente qu'ailleurs, & les piés d'*élans* beaucoup plus communs, les gens éclairés n'en font aucun cas; tandis que les autres, lorſqu'ils voyent tomber un *élan* & qu'ils ſoupçonnent que ſa chûte eſt cauſée par un accès d'épilepſie, ſont fort attentifs à obſerver quel pié il portera à ſon oreille, & le coupent auſſitôt pour le garder comme un remede qui a une vertu ſpécifique. *Mém. pour ſervir à l'hiſt. nat. des anim. I. part. & pluſieurs relations de voyages. Voy.* QUADRUPEDE.

ELAN, (*Pharm. & Mat. med.*) on faiſoit autrefois beaucoup de cas de la corne du pié de cet animal, ſur-tout du gauche de derriere, qu'on croyoit être un remede ſpécifique contre l'épilepſie. On ne ſe contentoit pas de faire prendre de la poudre de ce pié gauche, on en portoit auſſi en amulete un morceau ſuſpendu au cou, ou bien on en faiſoit des anneaux qu'on portoit au doigt. Mais aujourd'hui on eſt revenu de cette erreur; & on croit que ce remede, ſi c'en eſt un, eſt peu efficace dans la maladie pour laquelle on le vantoit tant, & que l'ongle du pié de bœuf ou de cerf a tout autant de vertu. La Pharmacopée de Paris le fait entrer cependant encore dans la poudre anti-ſpaſmodique & dans celle de gutteta, ſans doute pour ſe conformer à l'ancien uſage, qui étoit de le preſcrire dans toutes les maladies ſpaſmodiques. (*b*)

ELAN, (*Art méch. Chamoiſ.*) La peau de l'*élan* ſe paſſe en huile comme les buffles; & pour lors les faiſeurs de colletins de buffle, de baudriers, & de ceinturons, les Gantiers & autres ouvriers, l'employent aux différens ouvrages de leurs métiers. *Voy.* CHAMOIS & CHAMOISEUR.

ELANCÉ, adj. (*Jard.*) ſe dit d'une branche velue & longuette qui ne peut ſe ſoûtenir.

ELANCÉ, (*Man. & Maréch.*) cheval *élancé*, *efflanqué*, *effilé*: ces épithetes ſont ſynonymes. *V.* EFFILÉ, EFFLANQUÉ. (*e*)

ELANCÉ, *en terme de Blaſon*, ſe dit d'un cerf courant. Seguiran en Provence, d'azur au cerf *élancé* d'or.

ELANCEMENT, ſ. m. (*Marine*) c'eſt la longueur du vaiſſeau qui excede celle de la quille. *Voyez* QUÊTE. (*Z*)

* ELAPHEBOLIES, adj. pris ſubſt. (*Myth.*) fêtes célébrées en l'honneur de Diane par les habitans de la Phocide, & en mémoire d'une action dans laquelle ils avoient eu l'avantage ſur les Theſſaliens, & où ils avoient dû en partie la victoire aux ſecours qu'ils avoient reçus de leurs femmes. Les Athéniens avoient auſſi des fêtes du même nom; c'étoient des eſpeces d'agapes, pendant leſquelles ils ſe régaloient particulierement avec des gâteaux paîtris de graiſſe, de miel, & de ſeſame. D'autres prétendent qu'on y ſacrifioit à Diane des cerfs, parce qu'elle ſe plaiſoit particulierement à la chaſſe de cet animal.

* ELAPHEBOLION, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) Les Athéniens appelloient ainſi leur neuvieme mois. C'eſt un mot composé d'ἔλαφος, *cerf*, & de βάλλω, *je frappe*; parce qu'on faiſoit alors particulierement la chaſſe du cerf, ou plûtôt parce qu'on le ſacrifioit à Diane; ou même ſelon d'autres, qu'on mangeoit dans cette ſaiſon une ſorte de gâteaux, qu'ils appelloient *élaphes*. Quoi qu'il en ſoit, il avoit vingt-neuf jours, & il étoit précédé de l'anthyſtérion & ſuivi du munichion. *Voyez* AN.

ELARGIR UN CHEVAL, (*Manége*) terme de l'art; c'eſt le contraindre & le ſolliciter par tous les moyens poſſibles d'embraſſer un eſpace plus conſidérable de terrein.

Cet eſpace ne peut être limité; il doit être plus ou moins large, ou plus ou moins étroit, ſelon la roideur du cou, la dureté de la bouche, l'obſtination, l'obéiſſance, la conformation, la franchiſe, & la diſpoſition de l'animal.

On peut attribuer en général une grande partie des défenſes des chevaux au peu de ſoin qu'ont ceux qui les exercent, de les travailler large, & de les empêcher de ſe retrécir. Trotez un poulain à la longe; ſi vous n'avez pas l'attention de l'éloigner du piqueur qui la tient, c'eſt-à-dire du centre de la volte, dont vous ne pourrez qu'augmenter la rondeur & l'eſpace en *élargiſſant* l'animal, il eſt fort à craindre que le trop d'aſſujettiſſement & de contrainte ne le révolte, & n'opere des effets totalement contraires à ceux que vous vous promettez. *Voyez* LONGE.

Il en eſt de même lorſqu'on le monte & qu'on le conduit par le droit dans un eſpace trop court & trop retréci. Les angles qui terminent les lignes droites qu'on lui fait parcourir ſont trop près, & ſont ſi voiſins les uns des autres, qu'ils ſemblent en quelque façon ſe multiplier; il eſt donc obligé de tourner plus fréquemment. Or cette action lui coûte ſans contredit davantage que celle de cheminer devant lui, ſur-tout s'il n'a point été ſuffiſamment *élargi* ſur les cercles à la

lon-

longe; & dès qu'elle sera continuellement répétée, il arrivera que la leçon qu'on lui donne dans l'unique dessein de le déterminer & de le résoudre, ne servira qu'à lui apprendre à se défendre & à se retenir. Que l'on tourne encore le poulain, quoique très-bien exercé à la longe & par le droit, trop étroit & sur lui-même hors des voltes marquées & réglées, & seulement pour le mener sur une nouvelle ligne, ses reins seront tellement occupés, ses jarrets si fort assujettis, son derriere en un mot, si chargé, que la douleur qu'il ressentira inévitablement le rendra bien-tôt entier à l'une ou à l'autre main, & peut-être à toutes les deux ensemble. *Voyez* ENTIER. Il importe donc essentiellement de le constamment *élargir*, quels que soient l'action & le mouvement auxquels on l'invite, parce que tout mouvement & toute action retrécie lui est toûjours plus difficile & moins supportable.

L'observation de ce principe ne doit pas être moins rigoureuse, relativement à la plûpart des chevaux que nous entreprenons, & qui ont acquis toutes leurs forces; ce seroit en abuser que de vouloir en profiter pour les gêner & pour les contraindre tout-à-coup.

Il en est en qui le derriere est trop foible: ceux-ci, attendu cette foiblesse, se retrécissent presque toûjours d'eux-mêmes; ce retrécissement qui ne provient que de l'impuissance de la partie débile qui devroit nécessairement chasser le devant, occasionne le rejet du poids du corps sur cette même partie, & la surcharge; de-là les desordres outrés de l'animal, desordres auxquels nous ne pouvons remédier, & que nous ne pouvons prévenir qu'en l'*élargissant*.

Nous avons les mêmes inconvéniens à redouter de la part des chevaux ramingues. Ils sont ennemis de toute justesse & de toute proportion, ainsi que les chevaux coleres & de mauvaise inclination, & doivent être travaillés beaucoup plus large que les chevaux naturellement desunis, engourdis, pesans, qui s'abandonnent sur le devant & sur la main. Un terrein étroit ne convient point encore à des chevaux vifs qui ont de l'ardeur, ni à ceux dont la croupe est fausse, légere, mal assûrée, qui se déplacent, tirent à la main, la forcent, & fuient ou se dérobent, qui ont de la disposition à être entiers, qui n'ont aucune souplesse, aucune facilité dans l'exécution, &c.

Tout cheval peut se *retrécir* & mettre le cavalier dans la nécessité de l'*élargir*, soit qu'il marche par le droit, soit qu'il décrive des voltes d'une ou de deux pistes, soit qu'il exécute des changemens de mains larges ou étroits; & cette falsification du terrein peut avoir lieu de trois manieres, ou par le port des épaules, ou par le port des hanches, ou par le port des épaules & des hanches à la fois dans le centre ou dans le dedans.

Si cheminant par le droit, il cherche à diminuer l'espace qu'il parcourt, en amenant insensiblement en-dedans son épaule, croisez votre rene de dedans, c'est-à-dire portez-la en-dehors, vous maintiendrez cette même épaule sur la ligne, ou vous l'y reconduirez, supposé qu'elle en soit sortie. S'il commence à l'abandonner des hanches seules, mettez cette même rene de dedans à vous dans une direction droite & non oblique, vous fixerez le poids du corps sur la hanche du même côté, & conséquemment il lui sera impossible de se traverser & de s'y jetter; que s'il l'a entierement quittée, aidez en même tems de la rene de dehors en la croisant, ces deux moyens réunis obligeront la croupe à sortir; & dans le cas où ils ne suffiroient pas, vous recourrez à un troisieme secours, en agissant de la jambe de dedans, & vous proportionnerez la force de cette aide au besoin & à la desobéissance de l'animal. Souvent la ligne étant falsifiée par les hanches, les épaules s'éloignent de la piste qu'elles marquoient pour venir sur la nouvelle ligne décrite par le derriere; le cheval est donc alors retréci des épaules & des hanches à la fois de la même maniere que si toute la masse s'étoit jettée en dedans, servez-vous alors de la rene de dedans qui opérera sur l'épaule dans le sens propre à lui faire regagner le dehors dès que vous la croiserez, & n'employez votre rene de dehors que pour soûtenir legerement l'animal; rendez ensuite & agissez de la jambe de dedans qui se seroit opposée à l'effet de votre main, si vous l'eussiez appliquée au même instant que la rene de dedans opéroit, réitérez successivement ces différentes aides de la main & des jambes, vous remettrez insensiblement le cheval, sans le gendarmer & sans même qu'il s'en apperçoive, sur le terrein dont il s'est écarté; ce qui lui arrive très-fréquemment lorsque nous commençons à le plier le long des murs & à le travailler la tête en dedans, la croupe échappée; leçon imaginée par le savant duc de Newcastle, & qui est précisément la même que celle à laquelle M. de la Gueriniere a crû devoir donner le nom de l'*épaule en-dedans*. J'expliquerai amplement les raisons des effets de toutes ces aides *au mot* MANEGE, cet article devant contenir tous les principes de notre art.

Elles doivent être pareillement employées sur le cheval qui retrécit les voltes ou les cercles à quelques sortes d'airs ou de manéges qu'il travaille, & soit que les hanches en soient assujetties ou ne le soient pas. Il est certain d'ailleurs que les épaules doivent toûjours mener & entamer: or en les maintenant dans une exacte liberté, je veux dire en les forçant sans cesse de précéder les hanches par l'aide de la rene opposée au côté sur lequel on veut *élargir* l'animal, on n'a point lieu d'appréhender que la croupe s'engage & devance, & le retrécissement est impraticable. Nous en avons une preuve dans les changemens de main larges & étroits, les hanches étant observées; si une grande partie des chevaux d'école ajustés par les maitres qui ont le plus de réputation n'embrassent pas franchement le terrein, se retiennent, resserrent leur piste, & faussent la diagonale qui doit être suivie dans les uns & dans les autres changemens, ce n'est assûrément que parce qu'ils contraignent trop le derriere par le moyen de la jambe avec laquelle ils chassent; & parce que la force de cette aide l'emportant sur celle de la rene qui opere directement sur les épaules, les hanches mues & conduites par la jambe marchent avant ces parties. *Voyez* ENTABLER. Du reste il faut remarquer que les mouvemens de la main doivent être exactement d'accord avec ceux de la jambe de l'animal, autrement il n'en résultera qu'un effet très-médiocre, encore cet effet tendra-t-il le plus souvent alors à causer le plus grand resserrement de la volte, à augmenter la difficulté de tourner, à aculer l'animal, à le porter à entr'ouvrir son devant, à lui suggérer enfin des défenses; d'où l'on doit juger de la nécessité de rechercher les tems des jambes, & de mesurer nos actions à ce tems. *Voyez* MANEGE.

La voie la plus certaine de prévenir un cheval que l'on veut mettre au passage, ou à un air quelconque sur les voltes, est de lui en faire d'abord reconnoître la rondeur; on le travaille ensuite en l'*élargissant* plus ou moins, ainsi que je l'ai dit, & sans attendre même qu'il tombe dans le défaut de ceux qui falsifient le terrein en se retrécissant. Habitué à être *élargi* à une main, on l'*élargit* à l'autre; & lorsqu'il est véritablement libre & soumis à toutes les deux, on lui fait resserrer sa piste jusqu'à la premiere proportion du cercle d'où il est parti, on le range ainsi sous les lois d'une entiere obéissance; en effet non-seulement on l'*élargit*, mais on le retrécit, & les aides données, par exemple, pour procurer l'*élargissement* à main droite, ne seront autre chose que celles que j'employerai pour en venir au retrécissement, le cheval étant occupé sur les cercles à gauche; deux actions opposées & dissemblables en apparence seront donc produites en quelque façon par un seul & même moyen. Cette leçon n'est cependant bonne & ne doit être continuée que relativement à des chevaux d'une certaine nature, que l'on peut & que l'on doit toûjours travailler également aux deux mains: il est le plus souvent des cas où nous devons *élargir* le cheval à l'une & le retrécir à l'autre; nous le serrons sur celle où il s'*élargit* de lui-même, & nous l'*élargissons* à celle où il se resserre.

J'insisterai au surplus sur l'obligation & sur l'importance de varier & les leçons & la place où on les donne. Tel cheval trop long-tems retenu & sollicité à un même mouvement, se rebute & se soustrait enfin à la dépendance dans laquelle on le tient: tel autre qui travailloit sur les voltes sans se retrécir en un lieu seul, se resserre quand on l'exerce dans un autre auquel il n'est point accoûtumé: en un mot tout homme de cheval doit consulter à cet égard l'inclination, la mémoire & le naturel de l'animal qu'il se propose d'ajuster, & se ressouvenir qu'il n'en est point qui soit plus capable d'atteindre à la perfection de l'exécution, que ceux qui sont toûjours, pour ainsi dire, avertis & attentifs à l'action, à la volonté & aux aides du cavalier qui les monte.

Il en est aussi qui préviennent & cette volonté & cette action, ils tournent sans y être invités. On doit avant de les tourner à une main, les *élargir* un peu, en feignant de vouloir les tourner à l'autre; cette fein-

te les corrigera inſenſiblement, & ils n'en ſeront que plus ſoigneux à ſe conformer au deſir de celui qui les guide & qui les conduit. Elle eſt encore très-utile pour remédier au vice du cheval ramingue qui ſe retient ou ſe dérobe pour prendre la volte avant qu'il en ait été ſollicité; elle fixera de plus, elle aſſûrera ceux dont les croupes ſont legeres ou fauſſes, qui ne veulent point conſentir à la fermeté des hanches, qui *s'élargiſſent* trop du derriere ſur la volte, qui ſe panchent en *élargiſſant* les jambes poſtérieures & en les jettant en-dehors, & qui tournent impatiemment & d'eux-mêmes. L'*élargiſſement* du derriere en effet ne conſiſte que dans la promptitude avec laquelle les hanches fuient du côté oppoſé à celui ſur lequel auroit été mû & tourné le devant: or en retournant ſur le champ le devant du côté où la croupe eſt prête à ſe jetter, les uns & les autres perdront inconteſtablement la mauvaiſe habitude de falſifier de cette ſorte le terrein, & on les réduira aux plus grandes juſteſſes. Soûmettre ainſi les chevaux, c'eſt les vaincre véritablement par art; & cette méthode eſt ſans doute préférable à celle de n'employer que la dureté & les châtimens; d'autant plus que ſi nous *élargiſſons* avec trop de rigueur l'animal, il ſe jette, il ne conſerve ni proportion ni meſure, il obéit avec fougue & avec précipitation, il dérobe l'épaule & fuit, comme lorſque nous le retréciſſons bruſquement, il rompt ſon air, il perd ſa cadence, il porte ſoudainement ſa croupe ſi fort en-dedans, qu'il ſerre la volte en allant trop large de devant & preſque de travers ainſi que s'il étoit entier.

Elargir; cette expreſſion eſt encore en uſage en parlant de la poſition des jambes de l'animal en action. Toutes les fois que dans un mouvement quelconque les jambes de devant ſont obligées de ſe joindre & de ſe rapprocher comme quand il chevale, qu'il tourne, &c. nous diſons qu'il eſt *élargi*. Un principe conſtant, & qui ne ſouffre aucune exception, eſt celui dont nous avons tous les jours des preuves ſous nos yeux; le *derriere* ne peut être retréci que le devant ne s'*élargiſſe*, & il ne peut être *élargi* que ce même devant ne ſe retréciſſe. La raiſon de cette néceſſité indiſpenſable ſe découvre bien-tôt, & à la ſeule inſpection de la ſtructure du cheval. (*e*)

ELARGIR, v. paſſ. (*Marine.*) *un vaiſſeau s'élargit*, ſe dit quelquefois pour ſignifier qu'il prend le large, & fait route ſoit pour joindre un autre vaiſſeau, ou pour le fuir. (Z)

ELARGISSEMENT, ELARGISSURE, ſynon. augmentation de largeur. On dit l'*élargiſſement d'une maiſon*, l'*élargiſſement des rues*; mais *élargiſſure* n'eſt uſité qu'en parlant des meubles & des vêtemens: l'*élargiſſure d'un rideau, d'une chemiſe, d'un juſte-au-corps*. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ELARGISSEMENT, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt la liberté que l'on donne à un priſonnier de ſortir de priſon.

On diſtingue deux ſortes d'*élargiſſement*; ſavoir, l'*élargiſſement définitif*, & l'*élargiſſement proviſoire*, qui n'eſt fait qu'à la charge par le priſonnier de ſe repréſenter dans un certain tems.

La déclaration de Charles VI. du 20 Avril 1402, défend à tous officiers du roi & autres perſonnes, d'*élargir* ou faire *élargir* aucun priſonnier détenu par ordonnance de juſtice, ſous prétexte d'aucun commandement du roi, à moins qu'il n'y ait des lettres patentes ſcellées du grand ſceau, & que la partie & le miniſtere public ne ſoient oüis.

Il y a néanmoins quelque diſtinction à faire entre l'*élargiſſement* des priſonniers pour dettes, & celui des priſonniers pour crime.

Les priſonniers pour dettes peuvent être *élargis* ſur deux ſommations faites, à différens jours, aux créanciers qui ſeront en demeure de fournir la nourriture au priſonnier; & trois jours après la ſeconde ſommation, le juge pourra ordonner l'*élargiſſement*, partie préſente ou dûement appellée: c'eſt la diſpoſition de l'ordonnance de 1670, *tit. xviij. art. 24.*

L'*art.* 5. de la déclaration du 10 Janvier 1680, a depuis établi que quand les cauſes de l'empriſonnement n'excedent pas deux mille livres, il n'eſt pas beſoin de ſommations; le priſonnier peut, après la quinzaine du défaut de conſignation, préſenter requête au commiſſaire des priſons, à l'effet d'obtenir ſon *élargiſſement*, mais le commiſſaire ne peut *élargir* de ſon autorité; il faut que la requête ſoit rapportée en la chambre, & qu'il intervienne un jugement. Le préambule de cette déclaration fait connoître qu'elle eſt en faveur du priſonnier; qu'ainſi il peut avant les quinze jours demander ſa liberté, en faiſant deux ſommations, conformément à l'ordonnance.

Celui qui a été *élargi* faute de payement de ſes alimens, ne peut plus être empriſonné à la requête du même créancier, afin de punir la dureté de ce créancier, & que la diſpoſition de l'ordonnance ne devienne pas illuſoire.

Il en eſt de même de celui qui a été *élargi*, en payant un tiers ou un quart des deniers de la charité, parce que ce payement fait une preuve d'inſolvabilité; à moins qu'il ne ſoit ſurvenu du bien au débiteur depuis ſon *élargiſſement*.

Les priſonniers détenus pour dettes, peuvent auſſi être *élargis* ſur le conſentement des parties qui les ont fait arrêter ou recommander, paſſé devant notaire, qui ſera ſignifié aux geoliers ou greffiers des geoles, ſans qu'il ſoit beſoin d'obtenir aucun jugement. Ordonnance de 1670, *tit. xiij. art.* 31.

L'*article ſuivant* porte que la même choſe ſera obſervée à l'égard de ceux qui auront conſigné ès mains du geolier ou greffier de la geole, les ſommes pour leſquelles ils ſeront détenus. Ils doivent être mis hors des priſons, ſans qu'il ſoit beſoin de le faire ordonner.

A l'égard de l'*élargiſſement* des priſonniers détenus pour crime, l'ordonnance de *1670, tit. x. des decrets*, ordonne que les accuſés contre leſquels il y aura eu originairement decret de priſe de corps, ſeront *élargis* après l'interrogatoire, s'il ne ſurvient de nouvelles charges; ou par leur reconnoiſſance, ou par la dépoſition de nouveaux témoins.

Aucun priſonnier pour crime ne peut être *élargi* même par les cours ou autres juges, encore qu'il ſe fût rendu volontairement priſonnier, ſans avoir vû les informations, l'interrogatoire, les concluſions du procureur du roi ou du procureur fiſcal, ſi c'eſt dans une juſtice ſeigneuriale, & les réponſes de la partie civile, s'il y en a, ou les ſommations de répondre.

Les priſonniers pour crime ne peuvent être *élargis*, que cela ne ſoit ordonné par le juge; encore que la partie publique & la partie civile y conſentent.

On ne doit pas non plus *élargir* les accuſés, après le jugement, lorſqu'il porte condamnation de peine afflictive, ou que les procureurs du roi, ou ceux des ſeigneurs en appellent; quand même les parties civiles y conſentiroient, & que les amendes, aumônes, & réparations auroient été conſignées.

L'*art. 29. du tit. xiij*, que nous avons déjà cité, porte que tous greffiers, même des cours, & ceux des ſeigneurs, ſont tenus de prononcer aux accuſés les arrêts, ſentences & jugemens d'abſolution ou d'*élargiſſement*, le même jour qu'ils auront été rendus; & s'il n'y a point d'appel par le procureur du roi ou du ſeigneur dans les vingt-quatre heures, ils doivent mettre les accuſés hors des priſons, & l'écrire ſur le regiſtre de la geole.

On doit pareillement, aux termes *du même article*, *élargir* ceux qui n'auront été condamnés qu'en des peines & réparations pécuniaires, en conſignant entre les mains du greffier les ſommes adjugées pour amendes, aumônes, & intérêts civils; ſans que, faute de payement d'épices, ou d'avoir levé les arrêts, ſentences & jugemens, les prononciations & les *élargiſſemens* puiſſent être différés.

Enfin l'*article xxx*. défend aux geoliers, greffiers des geoles, guichetiers & cabaretiers ou autres, d'empêcher l'*élargiſſement* des priſonniers, pour frais, nourriture, gîte, geolage, ou aucune autre dépenſe. *Voyez* PRISON, PRISONNIER. (*A*)

ELASTICITÉ ſ. f. *ou* FORCE ELASTIQUE, *en Phyſique*, propriété ou puiſſance des corps naturels, au moyen de laquelle ils ſe rétabliſſent dans la figure & l'étendue que quelque cauſe extérieure leur avoit fait perdre. *Voyez* ELASTIQUE.

Cette propriété ſe trouve à un degré plus ou moins grand dans preſque tous les corps; il y en a même dont l'*élaſticité* eſt preſque parfaite, c'eſt-à-dire qui paroiſſent reprendre exactement la même figure qu'ils avoient avant la compreſſion; tels ſont l'ivoire, l'acier trempé, le verre, &c. cependant il paroît preſqu'impoſſible qu'il ſe trouve des corps abſolument doüés d'une parfaite *élaſticité*. En effet, lorſqu'un corps ſe bande & ſe débande, il faut de néceſſité que quelques-unes des parties ſolides qui ſe touchent mutuellement, ſe repouſſent & ſe retirent, & qu'elles ſouffrent de cette maniere un frotement conſidérable; ce qui produit un très-grand obſtacle au mouvement, & doit néceſſairement faire perdre une partie de la force. *Voyez* DENSITÉ.

Il ſemble que l'*élaſticité* ſoit différente, à proportion que les parties des corps ſont plus ou moins compactes; car plus on bat les métaux, plus ils deviennent compactes & élaſtiques. L'acier trempé a beaucoup plus d'*élaſticité* que l'acier qui eſt mou, il eſt auſſi beaucoup plus compacte; car la peſanteur de l'acier trempé eſt à celle de l'acier non trempé, comme 7809 à 7738.

Outre cela, un corps paroît avoir d'autant plus d'*élaſticité* qu'il eſt plus froid, apparemment parce que ſes parties ſont alors plus reſſerrées; ainſi une corde de violon retentit avec plus de force en hyver qu'en été. L'*élaſticité* de tous les corps reſte conſtamment la même dans le vuide que dans l'air, pourvû ſeulement qu'on ait ſoin que ces corps ne deviennent ni humides, ni ſecs, ni froids, ni chauds. Muſſchenbr. *eſſai de Phyſ.* §. 448. & *ſuiv.*

On eſt fort partagé ſur la cauſe de cette propriété des corps: les Cartéſiens la déduiſent d'une matiere ſubtile qui fait effort, ſelon eux, pour paſſer à-travers des pores devenus plus étroits; ainſi, diſent-ils, en bandant ou comprimant un corps élaſtique, par exemple un arc, ſes particules s'éloignent l'une de l'autre du côté convexe, & s'approchent du côté concave, & par conſéquent les pores ſe retréciſſent du côté concave; deſorte que s'ils étoient ronds au-paravant, ils deviennent ovales; & la matiere du ſecond élément tâchant de ſortir des pores ainſi retrécis, doit en même tems faire effort pour établir le corps dans l'état où il étoit lorſque les pores étoient plus ouverts & plus ronds, c'eſt-à-dire avant que l'arc fût bandé. *Voy.* Carteſianisme.

D'autres philoſophes expliquent l'*élaſticité* à-peu-près comme les Cartéſiens; mais avec cette legere différence, qu'au lieu de la matiere du ſecond élément des Cartéſiens, ils ſubſtituent l'éther ou un milieu très-ſubtil qui traverſe librement les pores. *Voyez* Ether.

Ces explications vagues ſont bien éloignées de nous apprendre d'une maniere claire & diſtincte la cauſe de l'*élaſticité*: car ſi les pores ſont retrécis d'un côté, ils ſont élargis de l'autre, de l'aveu des Cartéſiens; par conſéquent la matiere ſubtile qui ſort d'un côté, ira remplir les eſpaces qui lui ſont pour ainſi dire ouverts à la ſurface convexe; & elles les remplira avec d'autant plus de facilité, que cette matiere, ſelon les Cartéſiens, eſt capable de prendre toutes ſortes de figures, & ne tend à en conſerver aucune.

C'eſt pourquoi le corps reſtera dans l'état de compreſſion où il a été mis, & dont la matiere ſubtile ne peut avoir aucune action pour le tirer. D'ailleurs il paroît difficile d'expliquer par l'action de cette matiere, les vibrations ſucceſſives des corps élaſtiques; car une corde de violon, par exemple, qui a été frappée, ne ſe rétablit pas d'abord dans ſon premier état: quand elle eſt lachée, non-ſeulement elle ſe débande, mais elle ſe jette du côté oppoſé, où elle forme une nouvelle courbure, & revient enſuite, en paſſant au-delà de ſon état de repos, pour former une nouvelle courbe: or comment par le ſimple écoulement d'un liquide, un corps peut-il faire autre choſe que de ſe remettre dans la ſituation où il étoit?

D'autres philoſophes, à la tête deſquels eſt le P. Malebranche, ont attribué l'*élaſticité* à de petits tourbillons de matiere, dont ils ont ſuppoſé que tous les corps étoient remplis. Ces tourbillons, ſelon eux, ſont applatis par la compreſſion, & changent leur figure ſphérique en une figure ovale: alors leur force centrifuge les rétablit dans leur premier état, auſſi-bien que les parties des corps dans leſquelles ils ſont engagés. Mais ſur quoi eſt fondée l'exiſtence de ces petits tourbillons? elle n'eſt pas appuyée ſur des fondemens plus ſolides que celle des grands tourbillons de Deſcartes. *Voyez* Tourbillon. D'ailleurs, pourquoi l'action de ces tourbillons n'eſt-elle pas la même dans tous les corps, & pourquoi tous les corps dans ce ſyſtème ne ſont-ils pas élaſtiques?

D'autres philoſophes ont attribué l'*élaſticité* à l'action de l'air; mais ce ſentiment tombe de lui-même, puiſque l'*élaſticité* ſubſiſte dans la machine du vuide.

D'autres ont crû que la matiere ſubtile, ou l'éther, étoit lui-même élaſtique; mais ce n'eſt pas là une explication: car on demandera de nouveau d'où peut provenir l'*élaſticité* de l'éther, & la difficulté reſtera toûjours la même.

D'autres enfin abandonnant la ſuppoſition gratuite de la matiere ſubtile, déduiſent la cauſe de l'*élaſticité* de l'attraction, cette grande loi de la nature, qui eſt, ſelon eux, la cauſe de la cohéſion des ſolides & des corps durs. *Voyez* Cohésion.

Suppoſons, diſent-ils, qu'un corps dur ſoit frappé ou bandé de façon que les parties compoſantes ſortent un peu de leur place, & s'éloignent un peu les unes des autres, mais ſans ſe quitter tout-à-fait, & ſans ſe rompre ou ſe ſéparer aſſez pour ſortir de la ſphere de cette force attractive qui les fait adhérer les unes aux autres; alors il faudra néceſſairement, lorſque la cauſe extérieure ceſſera d'agir, que toutes ces parties retournent à leur état naturel. *Voyez* Attraction.

Cette explication ne paroît guere plus fondée que les précédentes à bien des philoſophes; car, diſent-ils, il faudroit d'abord prouver l'exiſtence de cette attraction entre les particules *des corps terreſtres*. *Voyez* Attraction. Il faudroit prouver de plus que cette attraction produit l'adhérence des parties. *Voyez* Adhérence, Cohésion, & Dureté. D'ailleurs, en attribuant l'*élaſticité* à l'attraction des parties, il reſteroit à faire voir comment l'attraction ne produit l'*élaſticité* que dans certains corps. Rien n'eſt ſi contraire à l'avancement de la Phyſique, que les explications vagues & ſans préciſion. Il faut ſavoir douter & ſuſpendre notre jugement dans les effets dont nous ne connoiſſons point les cauſes, & l'*élaſticité* paroît être de ce nombre.

Ce que nous venons de dire ne s'adreſſe qu'aux philoſophes audacieux, qui prenant les phantômes de leur imagination pour les ſecrets de la nature, croyent rendre raiſon des phénomenes par des hypotheſes haſardées & ſans fondement, qu'ils regardent comme des démonſtrations. Il n'en eſt pas de même de ceux qui portant dans l'étude de la nature la ſagacité & la ſageſſe de l'eſprit obſervateur, ont la modeſtie de ne donner que pour de ſimples conjectures, des vûes ſouvent heureuſes & fécondes. Telles ſont celles que propoſe M. Diderot ſur la cauſe de l'*élaſticité*, dans ſes *Penſées ſur l'interprétation de la Nature*, ouvrage plein de réflexions profondes & philoſophiques.

M. Diderot remarque d'abord que quand on frappe une corde d'inſtrument diviſée en deux parties par un leger obſtacle, il s'y forme des ventres & des nœuds. Il penſe qu'il en eſt de même de tout corps élaſtique; que ce phénomene a plus ou moins lieu dans toute percuſſion; que les parties oſcillantes & les nœuds ſont les cauſes du frémiſſement qu'on éprouve au toucher dans un corps élaſtique frappé; que ce frémiſſement, ainſi que celui des cordes frappées, eſt plus ou moins fort, ſuivant la violence du coup, mais toûjours iſochrone; qu'ainſi on devroit appliquer au choc des corps élaſtiques, les lois des vibrations des cordes. *Voyez* Corde & Percussion.

De plus, imaginons que des molécules de matiere qui agiſſent les unes ſur les autres par attraction, c'eſt-à-dire en général par quelque cauſe inconnue (car M. Diderot ne conſidere ici l'attraction que ſous ce point de vûe), ſe diſpoſent entr'elles d'une certaine maniere par leur action mutuelle; il eſt viſible que ſi on dérange ces particules, elles tendront à ſe remettre dans leur premier état, ou du moins à ſe coordonner entr'elles relativement à la loi de leur action, & à celle de la force perturbatrice. Le ſyſtème formé de telles particules, & que M. Diderot appelle *A*, eſt un corps élaſtique; & en ce ſens, dit-il, l'univers en ſeroit un: idée neuve, & qu'on peut adopter à bien des égards. Le ſyſtème *A* dans le vuide ſera indeſtructible, dans l'univers une infinité de cauſes tendront à l'altérer. Un corps élaſtique plié ſe rompra, quand les parties qui le conſtituent ſeront écartées par la force perturbatrice au-delà de la ſphere de leur action; il ſe rétablira quand l'écartement ſera moins fort, & permettra à l'action mutuelle des particules de produire un effet.

Si les particules ſont de différente matiere, de différente figure, & agiſſent ſuivant différentes lois, il en réſultera une infinité de corps élaſtiques mixtes, c'eſt-à-dire des ſyſtèmes compoſés de deux ou pluſieurs ſyſtèmes de particules différentes par leurs qualités & leur action. Si on chaſſe de ce compoſé un ou pluſieurs ſyſtèmes, ou qu'on y en ajoûte un nouveau, la nature du corps changera; ainſi le plomb diminuera d'*élaſticité*, ſi on le met en fuſion, c'eſt-à-dire ſi on coordonne entre ſes particules un autre ſyſtème compoſé de molécules d'air & de feu, qui le conſtituent plomb fondu. *Voyez* dans l'ouvrage cité, l'explication détaillée des conjectures de M. Diderot, que nous expoſons ici dans un raccourci qui leur fait tort.

Lois de l'élaſticité. Pour venir à bout de découvrir la nature & les lois de l'*élaſticité*, nous en conſidérerons les phénomenes. Nous ſuppoſerons donc d'abord que tous les corps dans leſquels on obſerve cette puiſ-

ſan-

ſance, ſoient compoſés ou puiſſent être conçûs compoſés de petites cordes ou fibres qui par leur union conſtituent ces corps ; & pour conſidérer l'*élaſticité* dans le cas le plus ſimple, nous prendrons pour exemple les cordes de muſique.

Les fibres n'ont d'*élaſticité* qu'autant qu'elles ſont étendues par quelque force, comme on voit par les cordes lâches, qu'on peut faire changer facilement de poſition, ſans qu'elles puiſſent reprendre la premiere qu'elles avoient, quoique cependant on n'ait pas encore déterminé exactement par expérience, quel eſt le degré de tenſion néceſſaire pour faire appercevoir l'*élaſticité*.

Quand une fibre eſt trop tendue, elle perd ſon *élaſticité*. Quoiqu'on ne connoiſſe pas non plus le degré de tenſion qu'il faudroit pour détruire l'*élaſticité*, il eſt certain au moins que l'*élaſticité* dépend de la tenſion, & que cette tenſion a des limites où l'*élaſticité* commence & où elle ceſſe.

Si cette obſervation ne nous fait pas connoître la cauſe propre & adéquate de l'*élaſticité*, elle nous fait voir au moins la différence qu'il y a entre les corps élaſtiques, & les corps non-élaſtiques ; comment il arrive qu'un corps perd ſon *élaſticité*, & comment un corps deſtitué de cette force, vient à l'acquerir. Ainſi une plaque de métal devient élaſtique à force d'être battue ; & ſi on la fait chauffer, elle perd cette propriété.

Entre les limites de tenſion qui ſont les termes de l'*élaſticité*, on peut compter différens degrés de force néceſſaires pour donner différens degrés de tenſion, & pour tendre les cordes à telle ou telle longueur. Mais quelle eſt la proportion de ces forces par rapport aux longueurs des cordes ? c'eſt ce qu'on ne ſauroit déterminer que par des expériences faites avec des cordes de métal ; & comme les allongemens de ces cordes ſont à peine ſenſibles, il s'enſuit de-là qu'on ne ſauroit meſurer directement ces proportions ; mais qu'il faut pour cela ſe ſervir d'un moyen particulier & indirect. Graveſande s'eſt donné beaucoup de peine pour déterminer ces lois : voici le réſultat des expériences qu'il a faites pour cela.

1°. Les poids qu'il faut pour augmenter une fibre par la tenſion juſqu'à un certain degré, ſont dans différens degrés de tenſion, comme la tenſion même. Si, par exemple, nous ſuppoſons trois fibres de même longueur & de même épaiſſeur, dont les tenſions ſoient comme 1, 2, 3 ; des poids qui ſeront dans la même proportion les tendront également.

2°. Les plus petits allongemens des mêmes fibres ſeront entr'eux à-peu-près comme les forces qui les allongent ; proportion qu'on peut appliquer auſſi à leur inflexion.

3°. Dans les cordes de même genre, de même épaiſſeur & également tendues, mais de différentes longueurs, les allongemens produits en ajoûtant des poids égaux, ſont les uns aux autres comme les longueurs des cordes ; ce qui vient de ce que la corde s'allonge dans toutes ſes parties, & que par conſéquent l'allongement d'une corde totale eſt double de l'allongement de ſa moitié, ou de l'allongement d'une corde ſoûdouble.

4°. On peut comparer de la même maniere les fibres de même eſpece, mais de différente épaiſſeur, en comparant d'abord un plus ou moins grand nombre de fibres déliées de la même épaiſſeur ; & prenant enſuite le nombre total des fibres, en raiſon de la ſolidité des cordes, c'eſt-à-dire comme les quarrés des diametres des cordes, ou comme leur poids, lorſque leurs longueurs ſont égales. De telles cordes doivent donc être étendues également par des forces que l'on ſuppoſera en raiſon des quarrés de leurs diametres. Le même rapport doit auſſi ſe trouver entre les forces qu'il faut pour courber des cordes, de façon que les fleches de la courbure ſoient égales dans des fibres données.

5°. Le mouvement d'une fibre tendue ſuit les mêmes lois que celui d'un corps qui fait ſes oſcillations dans une cycloïde ; & quelqu'inégales que ſoient les vibrations, elles ſe font toûjours dans un même tems. *Voyez* CYCLOÏDE & CORDE.

6°. Deux cordes étant ſuppoſées égales, mais inégalement tendues, il faut des forces égales pour les fléchir également : on peut comparer leurs mouvemens à ceux de deux pendules, auxquels deux forces différentes feroient décrire des arcs ſemblables de cycloïde, & par conſéquent les quarrés des tems des vibrations des fibres ſont les uns aux autres en raiſon inverſe des forces qui les fléchiſſent également, c'eſt-à-dire des poids qui tendent les cordes. *Voyez* PENDULE.

7°. On peut encore comparer d'une autre maniere les mouvemens des cordes ſemblables également tendues, avec ceux des pendules ; car comme on fait attention aux tems des vibrations, il faut auſſi faire attention aux viteſſes avec leſquelles les cordes ſe meuvent : or ces viteſſes ſont entr'elles en raiſon compoſée de la directe des poids qui fléchiſſent les cordes, & de l'inverſe des quantités de matieres contenues dans les cordes, c'eſt-à-dire de la longueur de ces cordes. Les viteſſes ſont donc en raiſon inverſe des quarrés des longueurs, & des quarrés des tems des vibrations.

Les lames ou plaques élaſtiques peuvent être conſidérées comme un amas ou faiſceau de cordes élaſtiques paralleles. Lorſque la plaque ſe fléchit, quelques-unes des fibres s'allongent, & les différens points d'une même plaque ſont différemment allongés.

On explique l'*élaſticité* d'un fluide, en ſuppoſant à toutes ſes parties une force centrifuge ; & M. Newton (*Princ. math. prop. xxiij. liv. II.*) prouve, d'après cette ſuppoſition, que les particules qui ſe repouſſent ou ſe fuient mutuellement les unes les autres par des forces réciproquement proportionnelles aux diſtances de leur centre, doivent compoſer un fluide élaſtique dont la denſité ſoit proportionnelle à ſa compreſſion ; & réciproquement, que ſi un fluide eſt compoſé de parties qui ſe fuient & s'évitent mutuellement les unes les autres, & que ſa denſité ſoit proportionnelle à la compreſſion, la force centrifuge de ces particules ſera en raiſon inverſe de leurs diſtances. *Voyez* FLUIDE.

Au reſte il faut regarder cette démonſtration comme purement mathématique, & non comme déduite de la véritable cauſe phyſique de l'*élaſticité* des fluides. Quelle que ſoit la cauſe de cette *élaſticité*, il eſt conſtant qu'elle tend à rapprocher les parties deſunies ou éloignées, & que par conſéquent on peut la réduire, quant aux effets, à l'action d'une force centrifuge par laquelle les particules du fluide ſe repouſſent mutuellement, ſans qu'il ſoit néceſſaire de ſuppoſer l'exiſtence réelle d'une pareille force centrifuge. La démonſtration ſubſiſte donc, quelle que ſoit la cauſe phyſique de l'*élaſticité* des fluides.

M. Daniel Bernoulli a donné dans ſon *Hydrodynamique*, les lois de la compreſſion & du mouvement des fluides élaſtiques. Il en tire la théorie de la compreſſion de l'air, & de ſon mouvement en paſſant par différens canaux ; de la force de la poudre pour mouvoir les boulets de canon, &c. Dans mon traité *de l'équilibre & du mouvement des fluides*, imprimé à Paris en 1744, j'ai auſſi donné les lois de l'équilibre & du mouvement des fluides élaſtiques. J'y remarque que le mouvement d'un fluide élaſtique differe principalement de celui d'un fluide ordinaire, par les lois des viteſſes de ſes différentes couches. Ainſi quand un fluide non-élaſtique ſe meut dans un vaſe cylindrique, toutes les couches de ce fluide ſe meuvent avec une égale viteſſe ; mais il n'en eſt pas de même quand le fluide eſt élaſtique ; car ſi ce fluide ſe meut dans un cylindre dont un des bouts ſoit fermé, la viteſſe de ſes tranches eſt d'autant plus grande, qu'elles ſont plus éloignées de ce fond, à-peu-près comme il arrive à un reſſort fixé par une de ſes extrémités, & dont les parties parcourent en ſe débandant d'autant plus d'eſpace, qu'elles ſont plus éloignées du point fixe. Du reſte la méthode pour déterminer les lois du mouvement des fluides élaſtiques, eſt la même que pour déterminer celles des autres fluides. M. Bernoulli, dans ſes *recherches ſur le mouvement des fluides élaſtiques*, avoit ſuppoſé la chaleur du fluide conſtante, & l'*élaſticité* proportionnelle à la denſité. Pour moi j'ai ſuppoſé que l'*élaſticité* agit ſuivant telle loi qu'on voudra.

M. Jacques Bernoulli, dans les *mém. acad.* 1703, où il donne la théorie de la tenſion des fibres élaſtiques de différentes longueurs, ou de leur compreſſion par différens poids, remarque avec raiſon que la compreſſion des fibres élaſtiques n'eſt pas exactement proportionnelle au poids comprimant ; & la preuve démonſtrative qu'il en apporte, c'eſt qu'une fibre élaſtique ne peut pas être comprimée à l'infini ; que dans ſon dernier état de compreſſion elle a encore quelqu'étendue ; & que quelque poids qu'on ajoûtât alors au poids comprimant, la compreſſion ne pourroit pas être plus grande ; d'où il s'enſuit évidemment que la compreſſion n'augmente pas généralement en raiſon du poids.

Or ce que nous venons de remarquer d'après M. Jac-

Jacques Bernoulli, sur la regle des pressions proportionnelles aux poids, a lieu dans les fluides élastiques; par conséquent la regle qui fait les compressions proportionnelles aux poids dans les fluides élastiques (*voyez* AIR & ATMOSPHERE), ne sauroit être qu'une regle approchée. J'aimerois mieux dire, & ce seroit peut-être parler plus exactement, que la différence des compressions de l'air est proportionnelle aux poids comprimans; mais que comme la compression de l'air est fort petite lorsque le poids comprimant = 0, c'est-à-dire comme l'air dans son état naturel est extrèmement dilaté, les expériences ont fait croire que les compressions de l'air étoient comme les poids, quoique cette proportion n'ait pas lieu rigoureusement; car soit P la compression de l'air dans son état naturel, & $P+A$, & $P+B$ les compressions de ce même air par les deux poids a, b; comme on suppose A & B fort grandes par rapport à P, il est évident qu'au lieu de la proportion $a . b :: A . B$, on peut prendre la proportion approchée $a . b :: P+A : P+B$. Voyez *mes recherches sur la cause des vents*, *art.* 81.

Sur les phénomenes de l'*élasticité* de l'air, *voyez les mots* AIR & ATMOSPHERE. C'est l'*élasticité* de l'air, & non son poids, qui est la cause immédiate de la suspension du mercure dans le barometre; car l'air d'une chambre soûtient le mercure en vertu de son ressort: ainsi plus le ressort ou l'*élasticité* de l'air augmentent, plus le mercure doit monter, & au contraire. Les variations du barometre sont donc l'effet du changement de l'*élasticité* dans l'air, autant que du changement qui arrive dans son poids; & comme, outre le poids de l'air, il y a une infinité de causes qui peuvent faire changer l'*élasticité* de l'air, comme la chaleur, l'humidité, le froid, la sécheresse, il s'ensuit que toutes ces causes concourent à la suspension plus ou moins grande du mercure. *Voyez* RESSORT, FLUIDE, BAROMETRE, *&c.* (O)

ELASTICITÉ, (*Physiologie*) dans l'économie animale, se dit de la force par laquelle les parties, dont on conçoit que la fibre simple est composée, tendent à rester unies entr'elles; ou à *se réunir*, si elles sont séparées, sans solution de continuité: si cette force vient à excéder par quelle cause que ce soit, elle rend les fibres roides; si elle est trop diminuée, elle donne lieu à la débilité des fibres. *Voyez* FIBRE, ELASTIQUE, *& l'article suivant*. (d)

ELASTIQUE, adj. (*Physique*) corps *élastique* ou *à ressort*, est celui qui étant frappé ou étendu perd d'abord sa figure, mais fait effort par sa propre force pour la reprendre; ou qui, quand il est comprimé, condensé, *&c.* fait effort pour se mettre en liberté, & pour repousser les corps qui le compriment, comme une lame d'épée, un arc, *&c.* qui se bandent aisément, mais qui reviennent bien-tôt après à leur premiere figure & à leur premiere étendue. *Voy.* ELASTICITÉ. Tel est encore un balon plein d'air.

Les corps *élastiques* sont ou naturels, ou artificiels. Les principaux parmi les artificiels, pour le degré de force *élastique*, sont les arcs d'acier, les boules d'airain, d'ivoire, de marbre, *&c.* les cuirs & les peaux, les membranes, les cordes ou fils d'airain, de fer, d'argent & d'acier, les nerfs, les boyaux, les cordes de lin & de chanvre.

Les principaux entre les naturels sont les éponges, les branches d'arbres verts, la laine, le coton, les plumes, *&c.* On dispute si l'eau a ou n'a point de force *élastique*, plusieurs philosophes croyent qu'elle n'en a point ou peu par elle-même, & que si elle en montre quelquefois, on doit l'attribuer à l'air qui y est contenu. *Voy.* EAU.

Les principaux phénomenes qu'on observe dans les corps *élastiques*, sont qu'un corps *élastique* (nous supposons ici ce corps parfaitement *élastique*, & nous imaginons qu'il y en ait de tels) fait effort pour se remettre dans l'état où il étoit avant la compression, avec la même quantité de force qui a été employée à le presser ou à le bander; car la force avec laquelle on tire une corde, est la même que celle avec laquelle cette corde résiste à la traction; de même un arc reste bandé, tant qu'il y a équilibre entre la force qui est employée à le bander & celle avec laquelle il résiste.

2°. Les corps *élastiques* exercent également leur force en tout sens, quoique l'effet se fasse principalement appercevoir du côté où la résistance est la moins forte, ce qui se voit évidemment dans l'exemple d'un arc qui lance une fleche, ou canon lorsque le boulet en sort, *&c. Voyez* RECUL.

3°. Les corps *élastiques* sonores, de quelque maniere qu'on les frappe ou qu'on les pousse, font toûjours à-peu-près les mêmes vibrations; ainsi une cloche rend toûjours un même son de quelque maniere ou de quelque côté qu'on la frappe. De même une corde de violon rend toûjours le même son à quelqu'endroit qu'on la pousse avec l'archet. Or les différens sons consistent, comme l'on sait, dans la fréquence plus ou moins grande des vibrations du corps sonore. *Voyez* CORDE & SON.

4°. Un corps parfaitement fluide, s'il y en a de tels, ne sauroit être *élastique* parce que ses parties ne sauroient être comprimées. *Voyez* FLUIDE.

5°. Un corps parfaitement solide, s'il y en avoit de tels, ne sauroit être parfaitement *élastique*, parce que n'ayant point de pores il ne sauroit être susceptible de compression. *Voyez* SOLIDE.

6°. Les corps durs, longs & flexibles propres à acquérir de l'*élasticité*, l'acquerent principalement de trois manieres, par leur extension, leur contraction, ou leur tension.

7°. Lorsque les corps se dilatent par leur force *élastique*, ils employent pour cela une moindre force dans le commencement de leur dilatation que vers la fin, parce que c'est à la fin qu'ils sont le plus comprimés, & que leur résistance est toûjours égale à la compression.

8°. Le mouvement par lequel les corps comprimés se remettent dans leur premier état, est ordinairement un movement accéléré. *Voyez* DILATATION. Quant aux lois du mouvement & de la percussion dans les corps *élastiques*, *voyez* sur cela les *articles* MOUVEMENT & PERCUSSION. *Voyez aussi* RESSORT.

Je ferai seulement ici les deux observations suivantes:

1°. On suppose ordinairement qu'un corps *élastique* à ressort parfait qui vient frapper un plan inébranlable, reçoive par le débandement du ressort une vitesse précisément égale & en sens contraire à celle qu'il avoit en frappant le plan. Il faut cependant remarquer qu'un corps *élastique* peut se rétablir parfaitement dans sa figure, en perdant beaucoup de sa vitesse: en voici la preuve. Supposons deux corps A, B, durs, unis ensemble par un ressort attaché à tous les deux, & supposons que ce système vienne à frapper perpendiculairement un plan inébranlable avec la vitesse a; il est certain que le corps antérieur A perdra d'abord tout son mouvement, qu'ensuite le corps B avancera contre le plan & contre le corps A, en comprimant le ressort avec la vitesse a, & que ce ressort en se débandant lui rendra la vitesse a, laquelle étant partagée aux deux masses A, B, deviendra $\frac{Aa}{A+B}$; donc la vitesse du système des deux corps A, B, sera moindre après le choc qu'auparavant, quoique le système conserve la même figure. Pour qu'un corps *élastique* ne perdît rien de sa vitesse par le choc, il faudroit supposer que le ressort dont il est pourvû rendît ses parties susceptibles de division à l'infini, ensorte que quand il choque un plan, il n'y eût que la partie infiniment petite contiguë au plan, qui perdît tout-à-coup sa vitesse, les autres parties ne perdant la leur que par degrés insensibles. Or on sent bien que cette supposition est plus mathématique que physique; en effet l'expérience prouve que les corps *élastiques* les plus parfaits perdent quelque partie de leur vitesse par le choc, sans que leur figure soit aucunement altérée.

2°. M. Mariotte, dans *son traité du choc des corps*, dit que si on frappe un cerceau avec un bâton pour le faire avancer, la partie du cerceau opposée à la partie choquée avancera vers le bâton & s'applatira, tandis que le cerceau entier ira en-avant; ce phénomene est aisé à expliquer par les principes qu'on peut lire *au mot* DYNAMIQUE. Le cerceau étant en repos au moment du choc, on peut regarder son repos actuel comme composé de deux mouvemens égaux & contraires, l'un progressif & l'autre opposé à celui-là, & contraire à l'impulsion du bâton; donc en vertu de ce dernier mouvement le cerceau est dans le même état que s'étoit poussé directement contre le bâton. Or dans ce cas il est évident qu'il doit s'applatir par la partie la plus éloignée du bâton. Donc, *&c. Voyez* PERCUSSION.

Les mots *élastique*, *élasticité*, viennent du grec [illegible], *pousser*, *chasser*. (O)

ELASTIQUE, adj. pris subst. *en* COURBE ELA-

ELASTIQUE, (*Géometrie & Méchan.*) est le nom que M. Jacques Bernoulli a donné à la courbe que forme une lame de ressort fixée horisontalement par une de ses extrémités à un plan vertical, & chargée à l'autre extrémité d'un poids qui par sa pesanteur oblige cette lame de se courber; la détermination de cette courbe est un problème de la plus sublime Géométrie. On peut voir l'analyse que M. Jacques Bernoulli en a donnée dans les *mémoires de l'académie des Sciences de Paris de* 1703. Plusieurs savans géometres ont donné depuis ce tems différentes solutions de ce problème; on en trouve plusieurs très-élégantes dans le *tome III. des mémoires de l'académie de Petersbourg*.

Cette courbe est la même que celle que formeroit un linge *ACB* (*fig. 67. Méchaniq.*) parfaitement flexible, fixé horisontalement par ses deux extrémités *A, B*, & chargé d'un fluide qui rempliroit la cavité *ACB*. Voyez *cette proposition démontrée dans l'essai de* M. Jean Bernoulli *sur une nouvelle théorie de la manœuvre des vaisseaux*, imprimé à Bâle en 1714, & réimprimé depuis à Lausanne, 1743, dans le recueil *in-4°*. des œuvres de M. Jean Bernoulli. Je dis 1743, quoique le titre porte 1742; parce qu'il y a au commencement du premier volume deux écrits de M. Bernoulli & de l'éditeur, datés de 1743.

On peut voir aussi dans le *tome IV. des œuvres* de M. Jean Bernoulli, *page* 242, une solution du problème de l'*élastique*; elle est fondée sur ces deux principes: 1°. que le poids tendant exerce sur chaque point de l'*élastique* une force proportionnelle à sa distance: 2°. que la courbure dans chaque point est en raison de la force tendante; d'où il s'ensuit que si on nomme x la distance d'un point quelconque à la ligne de direction du poids tendant, on aura le rayon de la développée $\left(\frac{dx^2+dy^2}{-dx\,ddy}\right)^{\frac{3}{2}} = \frac{a}{x}$; d'où l'on tire en regardant dx comme constant, $\frac{xx}{a} = -\frac{dy}{\sqrt{dy^2+dx^2}}$, & $\frac{xx\,dx}{\sqrt{a^4-x^4}} = dy$, équation de l'*élastique*. Or il est évident que cette courbe est la même que celle du linge dont il a été parlé ci-dessus, puisque la pression dans chaque point du linge est proportionnelle à x, c'est-à-dire à la hauteur, & que cette pression est de plus proportionnelle à la courbure, ou en raison inverse du rayon de la développée. *Voyez* COURBURE, DEVELOPPEE, & OSCULATEUR. (*O*)

ELATERISTES, adj. plur. (*Physique*) terme de M. Boyle, pour désigner ceux qui tiennent pour l'élasticité & la pesanteur de l'air. Ces deux propriétés de l'air étant généralement reconnues aujourd'hui, les *Elateristes* ne font plus une secte. (*O*)

ELATERIUM, (*Pharmacie & Matiere médicale*) Ce mot qui vient du grec *ἐλάω, ἐλαύνω, je chasse avec force*, étoit employé par Hippocrate pour exprimer les purgatifs violens; on le donna ensuite au concombre sauvage, & enfin il fut consacré pour exprimer une préparation du suc de cette plante; préparation fort usitée chez les anciens, & dont Hippocrate même fait mention.

Il paroît qu'on apportoit beaucoup d'attention à la préparation de ce remede; que les différens auteurs qui nous l'ont transmise ont décrit cependant d'une maniere si confuse & si peu uniforme, qu'ils ne nous ont pas appris ce que c'étoit précisément.

Dioscoride, qui paroît en avoir parlé le plus clairement, dit qu'il faut aller sur le lieu où sont les concombres sauvages, dont les fruits touchent à leur parfaite maturité, les mettre dans l'instant qu'on les a cueillis sur un tamis, les y fendre en deux, recevoir dans un bassin posé sous le tamis le suc qui coulera, en séparer quand il sera tout ramassé & reposé la partie claire d'avec l'épaisse & mucilagineuse, & garder celle-ci, qui étant desséchée, étoit le véritable & le meilleur *elaterium*.

Comme les fruits du concombre sauvage ne mûrissent que les uns après les autres, qu'il falloit les prendre au moment précis, pour ainsi dire, qui précédoit leur maturité parfaite, parce qu'un moment plus tard ils tomboient d'eux-mêmes & dardoient leurs graines & leur suc, ce qui les rendoit inutiles; M. Boulduc, *mém. de l'acad. royale des Sciences, année* 1719, juge que la pratique des anciens devoit être fort pénible, si elle n'étoit quelque chose de plus.

Galien, ou du moins l'auteur de l'ouvrage intitulé *de dynamidiis*, donne la façon de faire l'*elaterium* en ces termes: exprimez, dit-il, le suc du concombre sauvage tandis qu'il n'est pas encore mûr, après quoi versez ce suc exprimé dans un vase plein d'eau; ramassez ce qui surnagera, & le faites sécher au soleil.

Mais quoi qu'il en soit de la façon de préparer l'*elaterium*, on ne s'en sert plus aujourd'hui parmi nous, malgré tous les travaux de M. Boulduc, qui s'est attaché à en faire un qui pût produire les effets qu'en promettoient les anciens; objet qu'il a rempli en tirant de la racine seche de concombre sauvage, par une simple décoction, un extrait qu'il préféroit à celui de toutes les autres parties de la même plante, & qu'il a reconnu par expérience pour un hydragogue fort doux, mais puissant à la dose de 24 jusqu'à 30 grains. Le même M. Boulduc recommande aussi le fruit du concombre sauvage, séché & pulvérisé, comme un bon hydragogue.

Les expériences de notre académicien lui ont appris que le concombre sauvage ne contenoit presque pas de principe résineux, & que c'étoit une plante purement extractive.

Les anciens faisoient prendre l'*elaterium* depuis 4 grains jusqu'à 12, à cette dose il purgeoit par le vomissement & par les selles. *Voyez* CONCOMBRE SAUVAGE. (*b*)

ELAVÉ, adj. (*Venerie*) il se dit d'un poil mollasse & blafart en couleur; en fait de bête à chasser & de chiens, c'est une marque de foiblesse en eux.

ELBE, (*Géog. mod.*) île située sur la côte de Toscane, vis-à-vis de Piombino.

ELBE, (*Géog. mod.*) fleuve qui a sa source aux monts des Géans, sur les confins de la Bohème & de la Silésie; il traverse la Misnie & la Saxe, & se jette dans la mer au-dessus de Hambourg.

ELBEUF, (*Géog. mod.*) gros bourg de Normandie, en France; il a titre de duché-pairie: il est situé sur la Seine. *Long.* 18. 38. *lat.* 49. 20.

ELBING, (*Géog. mod.*) capitale de la contrée de Hockerland, à la Prusse royale, au palatinat de Marienbourg, en Pologne: elle n'est pas éloignée de la mer Baltique. *Long.* 37. 40. *lat.* 54. 12.

ELBOURG, (*Géog. mod.*) ville du duché de Gueldres, aux Provinces-Unies: elle est située sur le Zuiderzée. *Long.* 23. 20. *lat.* 54. 12.

ELCATIF, (*Géog. mod.*) ville de l'Arabie heureuse, sur la côte occidentale du golfe Persique, en Asie. *Long.* 70. 40. *lat.* 26.

ELCESAITES, HELCESAITES ou ELCESAIENS, comme les appelle Théodoret, s. m. plur. (*Théol. & Hist. ecclés.*) hérétiques qui parurent au commencement du second siecle de l'Eglise, & qui prirent leur nom d'Elcesaïe ou d'Elxaï leur chef. Il vivoit du tems de Trajan.

On connoîtra leurs principaux dogmes, par les rêveries que débitoit ce fanatique. Elxaï étoit Juif d'origine & de sentimens, mais il n'observoit pas la loi. Il se prétendit inspiré, composa un livre où il ordonnoit à ses sectateurs une forme de serment mystérieux par le sel, l'eau, la terre, le pain, le ciel, l'air, & le vent. D'autres fois il leur ordonnoit de prendre sept autres témoins de la vérité, le ciel, l'eau, les esprits, les SS. anges de la priere, l'huile, le sel, & la terre. Des livres du nouveau Testament & de ceux de l'ancien, il n'admettoit que quelques passages détachés. Ce prétendu prophete contraignoit ses sectateurs au mariage. Il disoit qu'on pouvoit, sans pécher, céder à la persécution, adorer les idoles, & dissimuler sa foi au-dehors, pourvû que le cœur n'y eût point de part. Il reconnoissoit le Christ pour le grand roi; mais il ne paroissoit pas clairement par son livre, si sous ce nom il désignoit J. C. ou s'il en entendoit un autre. Il défendoit de prier vers l'orient, & vouloit qu'on tournât le visage vers Jérusalem en quelque pays que l'on fût. Il condamnoit les sacrifices comme indignes de Dieu, & ne lui ayant, disoit-il, été offerts ni par les peres, c'est-à-dire les patriarches, ni en vertu de la loi. Il défendoit de manger de la chair comme faisoient les Juifs, & rejettoit l'autel & le feu; mais il croyoit que l'eau étoit bonne, ce qui pourroit faire conjecturer qu'il admettoit une sorte de baptême.

Elxaï décrivoit le Christ comme une vertu céleste qui, née dès le commencement du monde, avoit paru de tems en tems sous divers corps, & il en décrivoit ainsi les dimensions: Vingt-quatre schœnes en longueur, c'est-à-dire quatre-vingt-seize mille pas; six schœnes en largeur, ou vingt-quatre mille pas, & l'épaisseur à proportion. Ces mesures sembloient avoir été forgées sur

une

une interprétation groſſiere de ces paroles de S. Paul aux Ephéſiens, *ch. iij. ỳ. 18. ut poſſitis comprehendere cum omnibus ſanctis, quæ ſit latitudo, & longitudo, & ſublimitas, & profundum*. Par une erreur ſemblable, il donnoit au ſaint Eſprit le ſexe féminin, parce qu'en Hébreu *rouah* ou *rouach*, qui ſignifie *eſprit*, eſt de ce genre. Il le faiſoit ſemblable au Chriſt & poſé devant lui, droit comme une ſtatue, ſur un nuage entre deux montagnes, & toutefois inviſible. Il donnoit à l'un & à l'autre la même meſure, & prétendoit l'avoir connue par la hauteur des montagnes, parce que leurs têtes y atteignoient. Enfin, il enſeignoit dans ſon livre une priere en termes barbares, dont il défendoit de chercher l'explication, & que S. Epiphane traduit ainſi : *la baſſeſſe, la condamnation, l'oppreſſion, la peine de mes peres eſt paſſée par la miſſion parfaite qui eſt venue*. Ce pere, Origene, & Euſebe ont parlé des *Elcéſaïtes*. Le premier les nomme auſſi *Samſéens*, du mot hébreu *ſames*, qui ſignifie *le ſoleil*. Scaliger s'eſt trompé en prétendant qu'Elxaï étoit le même qu'*Eſſai* ou *Ezeu*, & par une ſuite de ſa premiere erreur, il a confondu les *Elcéſaïtes* avec la ſecte des Eſſéens. Les diſciples d'Elxaï ſe joignirent à ceux d'Ebion, & gardoient comm'eux la circoncision; ils ſubſiſterent pluſieurs ſiecles, quoiqu'Euſebe, *liv. VI. chap. xxxviij.* aſſûre le contraire. Fleury, *hiſt. eccl. liv. I. tom. II. pag.* 291. & 92. (*G*)

ELCHE, (*Géog. mod.*) ville du royaume de Valence en Eſpagne. Elle eſt ſituée ſur la Segre. *Long.* 17. 25. *lat.* 38. 10.

* ELEATIQUE, (SECTE) *Hiſt. de la Philoſophie*. La *ſecte éléatique* fut ainſi appellée d'Elée, ville de la grande Grece; où naquirent Parménide, Zénon, & Leucippe, trois célebres défenſeurs de la philoſophie dont nous allons parler.

Xénophane de Colophone paſſe pour le fondateur de l'*Eléatiſme*. On dit qu'il ſuccéda à Télauge fils de Pythagore, qui enſeignoit en Italie la doctrine de ſon pere. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que les *Eléatiques* furent quelquefois appellés *Pythagoriciens*.

Il ſe fit un grand ſchiſme dans l'école *éléatique*, qui la diviſa en deux ſortes de philoſophes qui conſerverent le même nom, mais dont les principes furent auſſi oppoſés qu'il étoit poſſible qu'ils le fuſſent : les uns ſe perdant dans des abſtractions, & élevant la certitude des connoiſſances métaphyſiques aux dépens de la ſcience des faits, regarderent la phyſique expérimentale & l'étude de la nature comme l'occupation vaine & trompeuſe d'un homme qui, portant la vérité en lui-même, la cherchoit au-dehors, & devenoit de propos délibéré le jouet perpétuel de l'apparence & des phantômes : de ce nombre furent Xénophane, Parménide, Meliſſe, & Zénon; les autres, au contraire, perſuadés qu'il n'y a de vérité que dans les propoſitions fondées ſur le témoignage de nos ſens, & que la connoiſſance des phénomenes de la nature eſt la ſeule vraie philoſophie, ſe livrerent tout entiers à l'étude de la Phyſique : & l'on trouve à la tête de ceux-ci les noms célebres de Leucippe, de Démocrite, de Protagoras, de Diagoras, & d'Anaxarque. Ce ſchiſme nous donne la diviſion de l'hiſtoire de la philoſophie *éléatique*, en hiſtoire de l'*Eléatiſme* métaphyſique, & en hiſtoire de l'*Eléatiſme* phyſique.

Hiſtoire des éléatiques métaphyſiciens. Xénophane vécut ſi long-tems, qu'on ne ſait à quelle année rapporter ſa naiſſance. La différence entre les hiſtoriens eſt de vingt olympiades; mais il eſt difficile d'en trouver une autre que la cinquante-ſixieme, qui ſatisfaſſe à tous les faits donnés. Xénophane, né dans la cinquante-ſixieme olympiade, put apprendre les élémens de la Grammaire, tandis qu'Anaximandre fleuriſſoit; entrer dans l'école pythagoricienne à l'âge de vingt-cinq ans, profeſſer la philoſophie juſqu'à l'âge de quatre-vingt-douze, être témoin de la défaite des Perſes à Platée & à Marathon, voir le regne d'Hiéron, avoir Empedocle pour diſciple, atteindre le commencement de la quatre-vingt-unieme olympiade, & mourir âgé de cent ans.

Xénophane n'eut point de maître. Perſécuté dans ſa patrie, il ſe retira à Zancle ou à Catane dans la Sicile. Il étoit poëte & philoſophe. Réduit à la derniere indigence, il alla demander du pain à Hiéron. Demander du pain à un tyran! il valoit encore mieux chanter ſes vers dans les rues; cela eût été plus honnête & plus conforme aux mœurs du tems. Indigné des fables qu'Homere & Héſiode avoient débitées ſur le compte des dieux, il écrivit contre ces deux poëtes; mais les vers d'Héſiode & d'Homere ſont parvenus juſqu'à nous, & ceux de Xénophane ſont tombés dans l'oubli. Il combattit les principes de Thalès & de Pythagore; il harcela un peu le philoſophe Epiménide; il écrivit l'hiſtoire de ſon pays; il jetta les fondemens d'une nouvelle philoſophie dans un ouvrage intitulé *de la nature*. Ses diſputes avec les philoſophes de ſon tems, ſervirent auſſi d'aliment à la mauvaiſe humeur de Timon; je veux dire que le miſantrope s'en réjouiſſoit intérieurement, quoiqu'il en parût fâché à l'extérieur.

Nous n'avons point les ouvrages des *Eléatiques*; & l'on accuſe ceux d'entre les anciens qui ont fait mention de leurs principes, d'avoir mis peu d'exactitude & de fidélité dans l'expoſition qu'ils nous en ont laiſſée. Il y a toute apparence que les *Eléatiques* avoient la double doctrine. Voici tout ce qu'on a pu recueillir de leur métaphyſique & de leur phyſique.

Métaphyſique de Xénophane. Rien ne ſe fait de rien. Ce qui eſt a donc toujours été : mais ce qui eſt éternel eſt infini; ce qui eſt infini eſt un : car où il y a diſſimilitude, il y a pluralité. Ce qui eſt éternel, infini, un, par-tout le même, eſt auſſi immuable & immobile : car s'il pouvoit changer de lieu, il ne ſeroit pas infini; & s'il pouvoit devenir autre, il y auroit en lui des choſes qui commenceroient, & des choſes qui finiroient ſans cauſe; il ſe feroit quelque choſe de rien, & rien de quelque choſe; ce qui eſt abſurde. Il n'y a qu'un être qui ſoit éternel, infini, un, immuable, immobile, tout; & cet être eſt Dieu. Dieu n'eſt point corps; cependant ſa ſubſtance s'étendant également en tout ſens, remplit un eſpace immenſe ſphérique. Il n'a rien de commun avec l'homme. Dieu voit tout, entend tout, eſt préſent à tout; il eſt en même tems l'intelligence, la durée, la nature; il n'a point notre forme; il n'a point nos paſſions; ſes ſens ne ſont point tels que les nôtres.

Ce ſyſtème n'eſt pas éloigné du Spinoſiſme. Si Xénophane ſemble reconnoître deux ſubſtances dont l'union intime conſtitue un tout, qu'il appelle l'*univers*; d'un autre côté l'une de ces ſubſtances eſt figurée, & ne peut, ſelon ce philoſophe, ſe concevoir diſtinguée & ſéparée de l'autre que par abſtraction. Leur nature n'eſt pas eſſentiellement différente, d'ailleurs cette ame de l'univers que Xénophane paroît avoir imaginée, & que tous les Philoſophes qui l'ont ſuivi ont admiſe, n'étoit rien de ce que nous entendons par un *eſprit*.

Phyſique de Xénophane. Il n'y a qu'un univers, mais il y a une infinité de mondes. Comme il n'y a point de mouvement vrai, il n'y a en effet ni génération, ni dépériſſement, ni altération. Il n'y a ni commencement, ni fin de rien, que des apparences. Les apparences ſont les ſeules proceſſions réelles de l'état de poſſibilité à l'état d'exiſtence, & de l'état d'exiſtence à celui d'annihilation. Les ſens ne peuvent nous élever à la connoiſſance de la raiſon premiere de l'univers. Ils nous trompent néceſſairement ſur ſes lois. Il ne nous vient de ſcience ſolide que de la raiſon; tout ce qui n'eſt fondé que ſur le témoignage des ſens eſt opinion. La Métaphyſique eſt la ſcience des choſes, la Phyſique eſt l'étude des apparences. Ce que nous appercevons en nous, eſt; ce que nous appercevons hors de nous, nous paroît. Mais la ſeule vraie philoſophie eſt des choſes qui ſont, & non de celles qui paroiſſent.

Malgré ce mépris que les *Eléatiques* faiſoient de la ſcience des faits & de la connoiſſance de la nature, ils s'en occupoient ſérieuſement; ils en jugeoient ſeulement moins favorablement que les philoſophes de leur tems. Ils auroient été d'accord avec les Pyrrhoniens ſur l'incertitude du rapport des ſens; mais ils auroient défendu contre eux l'infaillibilité de la raiſon.

Il y a, diſoient les *Eléatiques*, quatre élémens; ils ſe combinent pour former la terre. La terre eſt la matiere de tous les êtres. Les aſtres ſont des nuages enflammés : ces gros charbons s'éteignent le jour & s'allument la nuit. Le Soleil eſt un amas de particules ignées, qui ſe détruit & ſe reforme en 24 heures; il ſe leve le matin comme un grand braſier allumé de vapeurs récentes : ces vapeurs ſe conſument à meſure que ſon cours s'avance; le ſoir il tombe épuiſé ſur la terre; ſon mouvement ſe fait en ligne droite; c'eſt la diſtance qui donne à l'eſpace qu'il parcourt, une courbure apparente. Il y a pluſieurs Soleils; chaque climat, chaque zone a le ſien. La Lune eſt un nuage condenſé; elle eſt habitée, il y a des régions, des villes. Les nuées ne ſont que des exhalaiſons, que le Soleil attire de la ſurface de la terre; eſt-ce l'affluence des mixtes qui ſe précipitent dans les mers qui les ſale? Les mers ont couvert toute la terre; ce phénomene eſt démon-

tré par la préſence des corps marins ſur ſa ſurface & dans ſes entrailles. Le genre humain finira lorſque la terre étant entraînée au fond des mers, cet amas d'eau ſe répandra également par-tout, détrempera le globe, & n'en formera qu'un bourbier; les ſiecles s'écouleront, l'immenſe bourbier ſe ſéchera, & les hommes renaîtront. Voilà la grande révolution de tous les êtres.

Ne perdons point de vûe au milieu de ces puérilités, pluſieurs idées qui ne ſont point au-deſſous de la philoſophie de nos tems; la diſtinction des élémens, leur combinaiſon, d'où réſulte la terre; la terre, principe général des corps; l'apparence circulaire, effet de la grande diſtance; la pluralité des mondes & des Soleils, la Lune habitée; les nuages formés des exhalaiſons terreſtres; le ſéjour de la mer ſur tous les points de la ſurface de la terre. Il étoit difficile qu'une ſcience qui en étoit à ſon alphabet, rencontrât un plus grand nombre de vérités ou d'idées heureuſes.

Tel étoit l'état de la philoſophie *éléatique*, lorſque Parménide naquit. Il étoit d'Elée. Il eut Zénon pour diſciple. Il s'entretint avec Socrate. Il écrivit ſa philoſophie en vers; il ne nous en reſte que des lambeaux ſi découſus, qu'on n'en peut former aucun enſemble ſyſtématique. Il y a de l'apparence qu'il donna auſſi la préférence à la *raiſon* ſur les ſens, qu'il regarda la Phyſique comme la ſcience des opinions, & la Métaphyſique comme la ſcience des choſes, & qu'il laiſſa l'*Eléatiſme* ſpéculatif où il en étoit; à moins qu'on ne veuille s'en rapporter à Platon, & attribuer à Parménide tout ce que le Platoniſme a débité depuis ſur les idées. Parménide ſe fit un ſyſtème de phyſique particulier. Il regarda le froid & le chaud, ou la terre & le feu, comme les principes des êtres; il découvrit que le Soleil & la Lune brilloient de la même lumiere, mais que l'éclat de la Lune étoit emprunté; il plaça la terre au centre du monde; il attribua ſon immobilité à ſa diſtance égale en tout ſens, de chacun des autres points de l'univers. Pour expliquer la génération des ſubſtances qui nous environnent, il diſoit: le feu a été appliqué à la terre, le limon s'eſt échauffé, l'homme & tout ce qui a vie a été engendré; le monde finira; la portion principale de l'ame humaine eſt placée dans le cœur.

Parménide naquit dans la ſoixante-neuvieme olympiade. On ignore le tems de ſa mort. Les Eléens l'appellerent au gouvernement; mais des troubles populaires le dégoûterent bien-tôt des affaires publiques, & il ſe retira pour ſe livrer tout entier à la Philoſophie.

Meliſſe de Samos fleurit dans la 84e olympiade. Il fut homme d'état, avant que d'être philoſophe. Il eût peut-être été plus avantageux pour ſes peuples qu'il eût commencé par être philoſophe, avant que d'être homme d'état. Il écrivit dans ſa retraite de *l'être & de la nature*. Il ne changea rien à la philoſophie de ſes prédéceſſeurs: il croyoit ſeulement que la nature des dieux étant incompréhenſible, il falloit s'en taire, & que ce qui n'eſt pas, eſt impoſſible; deux principes, dont le premier marque beaucoup de retenue, & le ſecond beaucoup de hardieſſe. On croit que ce fut notre philoſophe qui commandoit les Samiens, lorſque leur flote battit celle des Athéniens.

Zénon l'*éléatique* fut un beau garçon, que Parménide ne reçut pas dans ſon école ſans qu'on en médît. Il ſe mêla auſſi des affaires publiques, avant que de s'appliquer à l'étude de la philoſophie. On dit qu'il ſe trouva dans Agrigente, lorſque cette ville gémiſſoit ſous la tyrannie de Phalaris; qu'ayant employé ſans ſuccès toutes les reſſources de la philoſophie pour adoucir cette bête féroce, il inſpira à la jeuneſſe l'honnête & dangereux deſſein de s'en délivrer; que Phalaris inſtruit de cette conſpiration, fit ſaiſir Zénon & l'expoſa aux plus cruels tourmens, dans l'eſpérance que la violence de la douleur lui arracheroit les noms de ſes complices; que le philoſophe ne nomma que le favori du tyran; qu'au milieu des ſupplices, ſon éloquence réveilla les lâches Agrigentins, qu'ils rougirent de s'abandonner eux-mêmes, tandis qu'un étranger expiroit à leurs yeux, pour avoir entrepris de les tirer de l'eſclavage; qu'ils ſe ſoûleverent bruſquement, & que le tyran fut aſſommé à coups de pierre. Les uns ajoûtent qu'ayant invité Phalaris à s'approcher, ſous prétexte de lui révéler tout ce qu'il deſiroit ſavoir, il le mordit par l'oreille, & ne lâcha priſe qu'en mourant ſous les coups que les bourreaux lui donnerent. D'autres que, pour ôter à Phalaris toute eſpérance de connoître le fond de la conjuration, il ſe coupa la langue avec les dents, & la cracha au viſage du tyran. Mais quelque honneur que la Philoſophie puiſſe recueillir de ces faits, nous ne pouvons nous en diſſimuler l'incertitude. Zénon ne vécut ni ſous Phalaris, ni ſous Denis; & l'on raconte les mêmes choſes d'Anaxarque.

Zénon étoit grand dialecticien. Il avoit diviſé ſa logique en trois parties. Il traitoit dans la premiere de l'art de raiſonner; dans la ſeconde, de l'art de dialoguer; & dans la troiſieme, de l'art de diſputer. Il n'eut point d'autre métaphyſique que celle de Xénophane. Il combattit la réalité du mouvement. Tout le monde connoît ſon ſophiſme de la tortue & d'Achille. „ Il „ diſoit, ſi je ſouffre ſans indignation l'injure du mé„ chant, je ſerai inſenſible à la loüange de l'honnête „ homme „. Sa phyſique fut la même que celle de Parménide. Il nia le vuide. S'il ajoûta au froid & au chaud l'humide & le ſec, ce ne fut pas proprement comme quatre différens principes, mais comme quatre effets de deux cauſes, la terre & le feu.

Hiſtoire des Eléatiques phyſiciens. Leucippe d'Abdere, diſciple de Meliſſe & de Zénon, & maître de Démocrite, s'apperçut bien-tôt que la méfiance outrée du témoignage des ſens détruiſoit toute philoſophie, & qu'il valoit mieux rechercher en quelles circonſtances ils nous trompoient, que de ſe perſuader à ſoi-même & aux autres par des ſubtilités de Logique qu'ils nous trompent toûjours. Il ſe dégoûta de la métaphyſique de Xénophane, des idées de Platon, des nombres de Pythagore, des ſophiſmes de Zénon, & s'abandonna tout entier à l'étude de la nature, à la connoiſſance de l'univers, & à la recherche des propriétés & des attributs des êtres. Le ſeul moyen, diſoit-il, de réconcilier les ſens avec la raiſon, qui ſemblent s'être brouillés depuis l'origine de la ſecte *éléatique*, c'eſt de recueillir des faits & d'en faire la baſe de la ſpéculation. Sans les faits, toutes les idées ſyſtématiques ne portent ſur rien: ce ſont des ombres inconſtantes qui ne ſe reſſemblent qu'un inſtant.

On peut regarder Leucippe comme le fondateur de la Philoſophie corpuſculaire. Ce n'eſt pas qu'avant lui on n'eut conſidéré les corps comme des amas de particules; mais il eſt le premier qui ait fait de la combinaiſon de ces particules, la cauſe univerſelle de toutes choſes. Il avoit pris la métaphyſique en une telle averſion, que pour ne rien laiſſer, diſoit-il, d'arbitraire dans ſa philoſophie, il en avoit banni le nom de Dieu. Les philoſophes qui l'avoient précédé, voyoient tout dans les idées; Leucippe ne voulut rien admettre que ce qu'il obſerveroit dans les corps. Il fit tout émaner de l'atome, de ſa figure, & de ſon mouvement. Il imagina l'atomiſme, Démocrite perfectionna ce ſyſtème, Epicure le porta juſqu'où il pouvoit s'élever. *Voyez* ATOMISME.

Leucippe & Démocrite avoient dit que les atomes différoient par le mouvement, la figure, & la maſſe, & que c'étoit de leur co-ordination que naiſſoient tous les êtres. Epicure ajoûta qu'il y avoit des atomes d'une nature ſi hétérogene, qu'ils ne pouvoient ni ſe rencontrer, ni s'unir. Leucippe & Démocrite avoient prétendu que toutes les molécules élémentaires avoient commencé par ſe mouvoir en ligne droite. Epicure remarqua que ſi elles avoient commencé à ſe mouvoir toutes en ligne droite, elles n'auroient jamais changé de direction, ne ſe ſeroient point choquées, ne ſe ſeroient point combinées, & n'auroient produit aucune ſubſtance; d'où il conclut qu'elles s'étoient mûes dans des directions un peu inclinées les unes aux autres, & convergentes vers quelque point commun, à-peu-près comme nous voyons les graves tomber vers le centre de la terre. Leucippe & Démocrite avoient animé leurs atomes d'une même force de gravitation. Epicure fit graviter les ſiens diverſement. Voilà les principales différences de la philoſophie de Leucippe & d'Epicure, qui nous ſoient connues.

Leucippe diſoit encore: l'univers eſt infini. Il y a un vuide abſolu, & un plein abſolu: ce ſont les deux portions de l'eſpace en général. Les atomes ſe meuvent dans le vuide. Tout naît de leurs combinaiſons. Ils forment des mondes, qui ſe réſolvent en atomes. Entraînés autour d'un centre commun, ils ſe rencontrent, ſe choquent, ſe ſéparent, s'uniſſent; les plus legers ſont jettés dans les eſpaces vuides, qui embraſſent extérieurement le tourbillon général. Les autres tendent fortement vers le centre; ils s'y hâtent, s'y preſſent, s'y accrochent, & y forment une maſſe qui augmente ſans ceſſe en denſité. Cette maſſe attire à elle tout ce qui l'approche; de-là naiſſent l'humide, le limoneux, le ſec, le chaud, le brûlant, l'enflammé,

les

les eaux, la terre, les pierres, les hommes, le feu, la flamme, les aſtres. Le Soleil eſt environné d'une grande atmoſphere, qui lui eſt extérieure. C'eſt le mouvement qui entretient ſans ceſſe le feu des aſtres, en portant au lieu qu'ils occupent des particules qui réparent les pertes qu'ils font. La Lune ne brille que d'une lumiere empruntée du Soleil. Le Soleil & la Lune ſouffrent des éclipſes, parce que la terre panche vers le midi. Si les éclipſes de Lune ſont plus fréquentes que celles de Soleil, il en faut chercher la raiſon dans la différence de leurs orbes. Les générations, les dépériſſemens, les altérations, ſont les ſuites d'une loi générale & néceſſaire qui agit dans toutes les molécules de la matiere.

Quoique nous ayons perdu les ouvrages de Leucippe, il nous eſt reſté, comme on voit, aſſez de connoiſſance des principes de ſa philoſophie, pour juger du mérite de quelques-uns de nos ſyſtématiques modernes; & nous pourrions demander aux Carteſiens, s'il y a bien loin des idées de Leucippe à celle de Deſcartes. *Voyez* CARTESIANISME.

Leucippe eut pour ſucceſſeur Démocrite, un des premiers génies de l'antiquité. Démocrite naquit à Abdere, où ſa famille étoit riche & puiſſante. Il fleuriſſoit au commencement de la guerre du Peloponeſe. Dans le deſſein qu'il avoit formé de voyager, il laiſſa à ſes freres les biens fonds, & il prit en argent ce qui lui revenoit de la ſucceſſion de ſon pere. Il parcourut l'Egypte, où il apprit la Géométrie dans les ſéminaires; la Chaldée; l'Ethiopie, où il converſa avec les Gymnoſophiſtes; la Perſe, où il interrogea les mages; les Indes, *&c. Je n'ai rien épargné pour m'inſtruire*, diſoit Démocrite; *j'ai vû tous les hommes célebres de mon tems; j'ai parcouru toutes les contrées où j'ai eſperé rencontrer la vérité: la diſtance des lieux ne m'a point effrayé; j'ai obſervé les différences de pluſieurs climats; j'ai recueilli les phénomenes de l'air, de la terre, & des eaux: la fatigue des voyages ne m'a point empêché de méditer: j'ai cultivé les Mathématiques ſur les grandes routes, comme dans le ſilence de mon cabinet; je ne crois pas que perſonne me ſurpaſſe aujourd'hui dans l'art de démontrer par les nombres & par les lignes, je n'en excepte pas même les prêtres de l'Egypte.*

Démocrite revint dans ſa patrie, rempli de la ſageſſe de toutes les nations, mais il y fut réduit à la vie la plus étroite & la plus obſcure; ſes longs voyages avoient entierement épuiſé ſa fortune; heureuſement il trouva dans l'amitié de Damaſis ſon frere, les ſecours dont il avoit beſoin. Les loix du pays refuſoient la ſépulture à celui qui avoit diſſipé le bien de ſes peres. Démocrite ne crut pas devoir expoſer ſa mémoire à cette injure: il obtint de la république une ſomme conſidérable en argent, avec une ſtatue d'airain, ſur la ſeule lecture d'un de ſes ouvrages. Dans la ſuite, ayant conjecturé par des obſervations météorologiques, qu'il y auroit une grande diſette d'huile, il acheta à bon marché toute celle qui étoit dans le commerce, la revendit fort cher, & prouva aux détracteurs de la philoſophie, que le philoſophe ſavoit acquérir des richeſſes quand il le vouloit. Ses concitoyens l'appellerent à l'adminiſtration des affaires publiques: il ſe conduiſit à la tête du gouvernement, comme on l'attendoit d'un homme de ſon caractere. Mais ſon goût dominant ne tarda pas à le rappeller à la contemplation & à la philoſophie. Il s'enfonça dans les lieux ſauvages & ſolitaires; il erra parmi les tombeaux; il ſe livra à l'étude de la morale, de la nature, de l'anatomie & des mathématiques; il conſuma ſa vie en expériences; il fit diſſoudre des pierres; il exprima le ſuc des plantes; il diſſéqua les animaux. Ses imbécilles concitoyens le prirent alternativement pour magicien & pour inſenſé. Son entrevûe avec Hippocrate, qu'on avoit appellé pour le guérir, eſt trop connue & trop incertain, pour que j'en faſſe mention ici. Ses travaux & ſon extrème ſobriété n'abregerent point ſes jours. Il vécut près d'un ſiecle. Voici les principes généraux de ſa philoſophie.

Logique de Démocrite. Démocrite diſoit: il n'exiſte que les atomes & le vuide; il faut traiter le reſte comme des ſimulacres trompeurs. L'homme eſt loin de la vérité. Chacun de nous a ſon opinion; aucun n'a la ſcience. Il y a deux philoſophies; l'une ſenſible, l'autre rationelle; il faut s'en tenir à la premiere, tant qu'on voit, qu'on ſent, qu'on entend, qu'on goûte & qu'on touche; il ne faut pourſuivre le phénomene à la pointe de l'eſprit, que quand il échappe à la portée des ſens. La voie expérimentale eſt longue; mais elle eſt ſûre; la voie du raiſonnement a le même défaut, & n'a pas la même certitude.

D'où l'on voit que Démocrite s'étoit un peu rapproché des idées de Xénophane en métaphyſique, & qu'il s'étoit livré ſans réſerve à la méthode de philoſopher de Leucippe en phyſique.

Phyſiologie de Démocrite. Démocrite diſoit: rien ne ſe fait de rien; le vuide & les atomes ſont les cauſes efficientes de tout. La matiere eſt un amas d'atomes, ou n'eſt qu'une vaine apparence. L'atome ne naît point du vuide, ni le vuide de l'atome: les corps exiſtent dans le vuide. Ils ne different que par la combinaiſon de leurs élémens. Il faut rapporter l'eſpace aux atomes & au vuide. Tout ce qui eſt plein eſt atome, tout ce qui n'eſt pas atome eſt vuide. Le vuide & les atomes ſont deux infinis; l'un en nombre, l'autre en étendue. Les atomes ont deux propriétés primitives; la figure & la maſſe. La figure varie à l'infini; la maſſe eſt la plus petite poſſible. Tout ce que nous attribuons d'ailleurs aux atomes comme des propriétés, eſt en nous. Ils ſe meuvent dans le vuide immenſe, où il n'y a ni haut ni bas, ni commencement, ni milieu, ni fin; ce mouvement a toûjours été & ne ceſſera jamais. Il ſe fait ſelon une direction oblique, telle que celle des graves. Le choc & la cohéſion ſont des ſuites de cette obliquité & de la diverſité des figures. La juſtice, le deſtin, la providence, ſont des termes vuides de ſens. Les actions réciproques des atomes, ſont les ſeules raiſons éternelles de tout. Le mouvement circulaire en eſt un effet immédiat. La matiere eſt une: toutes les différences émanent de l'ordre, de la figure & de la combinaiſon des atomes. La génération n'eſt que la cohéſion des atomes homogenes; l'altération n'eſt qu'un accident de leur combinaiſon; la corruption n'eſt que leur ſéparation; l'augmentation, qu'une addition d'atomes; la diminution, qu'une ſouſtraction d'atomes. Ce qui s'apperçoit par les ſens, eſt toûjours vrai; la doctrine des atomes rend raiſon de toute la diverſité de nos ſenſations. Les mondes ſont infinis en nombre: il y en a de parfaits, d'imparfaits, de ſemblables, de différens. Les eſpaces qu'ils occupent, les limites qui les circonſcrivent, les intervalles qui les ſéparent, varient à l'infini. Les uns ſe forment, d'autres ſont formés, d'autres ſe réſolvent & ſe détruiſent. Le monde n'a point d'ame, ou l'ame du monde eſt le mouvement igné. Le feu eſt un amas d'atomes ſphériques. Il n'y a d'autres différences entre les atomes, conſtitutifs de l'air, de l'eau & de la terre, que celle des maſſes. Les aſtres ſont des amas de corpuſcules ignés, & legers, mus ſur eux-mêmes. La lune a ſes montagnes, ſes vallées & ſes plaines. Le ſoleil eſt un globe immenſe de feu. Les corps céleſtes ſont emportés d'un mouvement général d'orient en occident. Plus leur orbe eſt voiſin de la terre, plus il ſe meut lentement. Les cometes ſont des amas de planetes ſi voiſines, qu'elles n'excitent que la ſenſation d'un tout. Si l'on reſſerre dans un eſpace trop étroit une grande quantité d'atomes, il s'y formera un courant; ſi l'on diſperſe au contraire les atomes dans un vuide trop grand pour leur quantité, ils demeureront en repos. Dans le commencement, la terre fut emportée à-travers l'immenſité de l'eſpace d'un mouvement irrégulier. Elle acquit dans le tems de la conſiſtence & du poids; ſon mouvement ſe ralentit peu-à-peu, puis il ceſſa. Elle doit ſon repos à ſon étendue & à ſa gravité. C'eſt un vaſte diſque qui diviſe l'eſpace infini en deux hémiſpheres, l'un ſupérieur, & l'autre inférieur. Elle reſte immobile par l'égalité de force de ces deux hémiſpheres. Si l'on conſidere la ſection de l'eſpace univerſel relativement à deux points déterminés de cet eſpace, elle ſera droite ou oblique. C'eſt en ce ſens que l'axe de la terre eſt incliné. La terre eſt pleine d'eau: c'eſt la diſtribution inégale de ce fluide dans ſes immenſes & profondes concavités, qui cauſe & entretient ſes mouvemens. Les mers décroiſſent ſans ceſſe, & tariront. Les hommes ſont ſortis du limon & de l'eau. L'ame humaine n'eſt que la chaleur des élémens du corps; c'eſt par cette chaleur que l'homme ſe meut & qu'il vit. L'ame eſt mortelle, elle ſe diſſipe avec le corps. La partie qui réſide dans le cœur, réfléchit, penſe, & veut; celle qui eſt répandue uniformément par-tout ailleurs, ſent ſeulement. Le mouvement qui a engendré les êtres détruits, les réformera. Les animaux, les hommes & les dieux, ont chacun leurs ſens propres. Les nôtres ſont des miroirs qui reçoivent les images des choſes. Toute ſenſation n'eſt qu'un toucher.

La diſtinction du jour & de la nuit eſt une expreſſion naturelle du tems.

Théologie de Démocrite. Il y a des natures compoſées d'atomes très-ſubtils, qui ne ſe montrent à nous que dans les ténebres. Ce ſont des ſimulacres gigantesques: la diſſolution en eſt plus difficile & plus rare que des autres natures. Ces êtres ont des voix; ils ſont plus inſtruits que nous. Il y a dans l'avenir des évenemens qu'ils peuvent prévoir, & nous annoncer: les uns ſont bienfaiſans, les autres malfaiſans. Ils habitent le vague des airs; ils ont la figure humaine. Leur dimenſion peut s'étendre juſqu'à remplir des eſpaces immenſes. D'où l'on voit que Démocrite avoit pris pour des êtres réels les phantomes de ſon imagination; & qu'il avoit compoſé ſa théologie de ſes propres viſions; ce qui étoit arrivé de ſon tems à beaucoup d'autres, qui ne s'en doutoient pas.

Morale de Démocrite. La ſanté du corps & le repos de l'ame ſont le ſouverain bien de l'homme. L'homme ſage ne s'attache fortement à rien de ce qui peut lui être enlevé. Il faut ſe conſoler de ce qui eſt, par la contemplation du poſſible. Le philoſophe ne demandera rien, & méritera tout; ne s'étonnera guere, & ſe fera ſouvent admirer. C'eſt la loi qui fait le bien & le mal, le juſte & l'injuſte, le décent & le deshonnête. La connoiſſance du néceſſaire eſt plus à deſirer que la jouiſſance du ſuperflu. L'éducation fait plus d'honnêtes gens que la nature. Il ne faut courir après la fortune, que juſqu'au point marqué par les beſoins de la nature. L'on s'épargnera bien des peines & des entrepriſes, ſi l'on connoît ſes forces, & ſi l'on ne ſe propoſe rien au-delà, ni dans ſon domeſtique, ni dans la ſociété. Celui qui s'eſt fait un caractere, ſait tout ce qui lui arrivera. Les lois n'ôtent la liberté qu'à ceux qui en abuſeroient. On n'eſt point ſous le malheur, tant qu'on eſt loin de l'injuſtice: le méchant qui ignore la diſſolution finale, & qui a la conſcience de ſa méchanceté, vit en crainte, meurt en tranſe, & ne peut s'empêcher d'attendre d'une juſtice ultérieure qui n'eſt pas, ce qu'il a mérité de celle qui eſt & à laquelle il n'ignore pas qu'il échappe en mourant. La bonne ſanté eſt dans la main de l'homme. L'intempérance donne de courtes joies & de longs déplaiſirs, *&c.*

Démocrite prit pour diſciple Protagoras, un de ſes concitoyens; il le tira de la condition de portefaix, pour l'élever à celle de philoſophe. Démocrite ayant conſidéré avec des yeux méchaniciens l'artifice ſingulier que Protagoras avoit imaginé pour porter commodément un grand fardeau, l'interrogea, conçut ſur ſes réponſes bonne opinion de ſon eſprit, & ſe l'attacha. Protagoras profeſſa l'éloquence & la philoſophie. Il ſit payer chérement ſes leçons: il écrivit un livre de la nature des dieux, qui lui mérita le nom d'*impie*, & qui l'expoſa à des perſécutions. Son ouvrages commençoit par ces mots: *Je ne ſais s'il y a des dieux; la profondeur de cette recherche, jointe à la brieveté de la vie m'ont condamné à l'ignorer toûjours.* Protagoras fut banni, & ſes livres recherchés, brûlés, & lûs. *Punitis ingeniis gliſcit auctoritas.*

Ce qu'on nous a tranſmis de la philoſophie n'a rien de particulier; c'eſt la métaphyſique de Xénophane, & la phyſique de Démocrite.

L'éléatique Diagoras de l'isle de Melos, fut un autre impie. Il naquit dans la 38e olympiade. Les deſordres qu'il remarqua dans l'ordre phyſique & moral, le déterminerent à nier l'exiſtence des dieux. Il ne renferma point ſa façon de penſer, malgré les dangers auxquels il s'expoſoit en la laiſſant tranſpirer. Le gouvernement mit ſa tête à prix. On éleva une colonne d'airain, par laquelle on promettoit un talent à celui qui le tueroit, & deux talens à celui qui le prendroit vif. Une de ſes imprudences fut d'avoir pris, au défaut d'autre bois, une ſtatue d'Hercule pour faire cuire des navets. Le vaiſſeau qui le portoit loin de ſa patrie, ayant été accueilli par une violente tempête; les matelots, gens ſuperſtitieux dans le danger, commencerent à ſe reprocher de l'avoir pris ſur leur bord; mais le philoſophe leur montrant d'autres bâtimens, qui ne couroient pas moins de danger que le leur, leur demanda avec un grand ſang froid, ſi chacun de ces vaiſſeaux portoit auſſi un Diagoras. Il diſoit dans une autre conjoncture à un Samothrace de ſes amis, qui lui faiſoit remarquer dans un temple de Neptune, un grand nombre d'*ex voto* offerts au dieu par des voyageurs qu'il avoit ſauvés du naufrage, que les prêtres ne ſeroient pas ſi fiers, ſi l'on avoit pû tenir regiſtre des prieres de tous les honnêtes gens que Neptune avoit laiſſé périr. Notre athée donna de bonnes lois aux Mantinéens, & mourut tranquillement à Corinthe.

Anaxarque d'Abdere fut plus fameux par la licence de ſes mœurs, que par ſes ouvrages. Il joüit de toute la faveur d'Alexandre: il s'occupa à corrompre ce jeune prince par la flaterie. Il parvint à le rendre inacceſſible à la vérité. Il eut la baſſeſſe de le conſoler du meurtre de Clitus. *An ignoras*, lui diſoit-il, *jus & fas Jovi aſſidere, ut quidquid rex agat, id fas juſtumque putetur.* Il avoit long-tems ſollicité auprès d'Alexandre la perte de Nicocreon tyran de l'isle de Chypre. Une tempête le jetta entre les mains de ce dangereux ennemi. Alexandre n'étoit plus. Nicocreon fit piler Anaxarque dans un mortier. Ce malheureux mourut avec une fermeté digne d'un plus honnête homme. Il s'écrioit ſous les coups de pilon: *Anaxarchi culeum, non Anaxarchum tundis.* On dit auſſi de lui, qu'il ſe coupa la langue avec les dents, & qu'il la cracha au viſage du tyran.

ELECTEURS, ſ. m. pl. (*Hiſt. & droit public d'Allemagne.*) On donne ce nom en Allemagne à des princes qui ſont en poſſeſſion du droit d'élire l'empereur. Les auteurs ne s'accordent pas ſur l'origine de la dignité électorale dans l'Empire. Paſquier dans ſes *recherches*, croit qu'après l'extinction de la race des Carlovingiens, l'élection des empereurs fut commiſe à ſix des princes les plus conſidérables de l'Allemagne auxquels on ajoûtoit un ſeptieme en cas que les voix fuſſent partagées également. Quelques-uns prétendent que l'inſtitution des *électeurs* doit être rapportée au tems d'Othon III. d'autres au tems d'Othon IV. d'autres à celui de Fréderic II. Il s'eſt auſſi trouvé des écrivains qui ont crû que c'étoit le pape de qui les *électeurs* dérivoient leur droit; mais c'eſt une erreur, attendu que le ſouverain pontife n'ayant jamais eu aucun droit ſur le temporel de l'Empire, n'a jamais pû conférer le privilége d'élire un empereur. Le ſentiment le plus vraiſſemblable, eſt que le college électoral prit naiſſance ſous le regne de Fréderic II. & qu'il s'établit du conſentement tacite des autres princes & états de l'Empire, qui avoient lieu d'être fatigués des troubles, de la confuſion & de l'anarchie qui depuis long-tems agitoient l'Allemagne; ces malheurs étoient des ſuites néceſſaires des longs interregnes qui arrivoient lorſque l'élection de l'empereur ſe faiſoit par tous les états de l'Empire. Cependant il y a des auteurs qui prétendent que les *électeurs* ſe ſont arrogés pour toûjours un droit qui ne leur avoit été originairement déféré que par la néceſſité des circonſtances & ſeulement pour un tems, & que toutes choſes étant rentrées dans l'ordre, les autres états de l'Empire devroient auſſi rentrer dans le droit de concourir à donner un chef à l'Empire. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que la bulle d'or eſt la premiere loi de l'Empire qui fixe le nombre des *électeurs*, & aſſigne à chacun d'eux ſes fonctions: par cette loi leur nombre eſt fixé à ſept, dont trois eccléſiaſtiques, & quatre laïcs. Mais en 1648, par le traité de Weſtphalie on créa un cinquieme électorat ſéculier en faveur du duc de Baviere; enfin en 1692, on en créa un ſixieme en faveur du duc de Brunswick-Lunebourg, ſous le nom d'*électorat de Hannovre*, mais ce prince ne fut admis ſans contradiction dans le college électoral qu'en 1708; de ſorte qu'il y a préſentement neuf *électeurs*, trois eccléſiaſtiques, ſavoir ceux de Mayence, de Treves & de Cologne, & ſix ſéculiers qui ſont, le roi de Boheme, le duc de Baviere, le duc de Saxe, le Margrave de Brandebourg, le comte Palatin du Rhin, & le duc de Brunswick-Hannovre. Ces *électeurs* ſont en poſſeſſion des grands offices de l'Empire qu'on appelle *archi-officia Imperii.*

L'*électeur* de Mayence eſt archi-chancelier de l'Empire en Germanie. L'*électeur* de Treves a le titre d'archi-chancelier de l'Empire pour les Gaules & le royaume d'Arles; l'*électeur* de Cologne eſt archi-chancelier de l'Empire pour l'Italie. Ces trois *électeurs* ſont archevêques.

Le roi de Boheme eſt *archi-pincerna*, c'eſt-à-dire, grand échanſon de l'Empire. L'*électeur* de Baviere eſt *archi-dapifer*, gran-maître d'hôtel. L'*électeur* de Saxe eſt *archi-mareſcallus*, gran-maréchal. L'*électeur* de Brandebourg eſt *archi-camerarius*, grand-chambellan. L'*électeur* Palatin eſt *archi-theſaurarius*, grand-thréſorier de l'Empire. Quant à l'*électeur* de Hannovre, on ne lui a point encore aſſigné d'office. Il y a tout lieu de croire que la dignité électorale ou le droit d'élire l'empereur n'a été attaché aux grands offices de la couronne, que parce que dans les commencemens c'étoit les grands officiers qui annonçoient l'élection qui avoit été faite par tous les états de l'Empire. Le jour du

cou-

couronnement, les *électeurs* sont tenus d'exercer leurs fonctions auprès de l'empereur par eux-mêmes ou par leurs substituts, dont les offices sont héréditaires dans certaines familles. *Voyez l'art.* EMPEREUR, où l'on trouvera les formalités qui se pratiquent à l'élection & au couronnement d'un empereur.

Les *électeurs* ecclésiastiques parviennent à la dignité électorale par le choix des chapitres qui en élisant un archevêque, le font *électeur*; d'où l'on voit que souvent un simple gentilhomme qui est chanoine d'une des trois métropoles de Mayence, de Treves, ou de Cologne, peut parvenir à cette éminente dignité. Pour que les *électeurs* ecclésiastiques puissent jouir du droit d'élire un empereur, il suffit qu'ils ayent été élûs ou postulés légitimement sans qu'il soit besoin d'attendre la confirmation du pape.

Les électorats séculiers s'acquierent par le droit de naissance: ils sont héréditaires, ne peuvent se partager, mais appartiennent en entier aux premiers nés des maisons électorales; ils sont majeurs à l'âge de 18 ans, & durant leur minorité, c'est le plus proche des agnats qui est leur tuteur.

Les *électeurs* forment le corps le plus auguste de l'Empire; on le nomme le *college électoral*. Voyez *cet article*, & *l'article* DIETE. Ils jouissent d'un grand nombre de prérogatives très-considérables qui les mettent au-dessus des autres princes d'Allemagne. 1°. Ils ont le droit d'élire un empereur & un roi des Romains, seuls & sans le concours des autres états de l'Empire. 2°. Ils peuvent s'assembler pour former une diete électorale, & délibérer de leurs affaires particulieres & de celles de tout l'Empire, sans avoir besoin pour cela du consentement de l'empereur. 3°. Ils exercent dans leurs électorats une jurisdiction souveraine sans que leurs vassaux & sujets puissent appeller de leurs décisions aux tribunaux de l'Empire, c'est-à-dire à la chambre impériale & au conseil aulique, c'est ce qu'on appelle en Allemagne *privilegium de non appellando*. 4°. L'empereur ne peut pas convoquer la diete sans le consentement du college électoral, qui lui est aussi nécessaire dans les affaires pressées & qui ne souffrent point de délai. 5°. Chaque *électeur* a le droit de présenter deux assesseurs ou juges de la chambre impériale. 6°. Les *électeurs* sont exempts de payer des droits à la chancellerie impériale, lorsqu'ils prennent l'investiture de leurs états.

Les *électeurs* prétendent marcher de pair avec les têtes couronnées, & même ils ne cedent point le pas aux rois à la cour de l'empereur; ils ont le droit d'envoyer des ambassadeurs. L'empereur, quand il leur écrit, traite les *électeurs* ecclésiastiques de *neveux*, & les séculiers d'*oncles*. Ils veulent être seuls en droit de dresser les articles de la capitulation impériale: mais ce droit leur est contesté par les autres princes & états de l'Empire; cependant jusqu'à présent ils en sont demeurés en possession. *Voyez* CAPITULATION IMPÉRIALE.

Outre ces priviléges qui sont communs à tous les *électeurs*, il y en a encore d'autres qui sont particuliers à chacun d'eux, & que l'on peut voir dans les auteurs qui ont écrit sur le droit public d'Allemagne. *Voyez* Vitriarii *Institut. juris publ.*

Les attributs de la dignité électorale, sont le bonnets & le manteau fourrés d'hermine, l'épée & la crosse pour les ecclésiastiques, &c. On leur donne le titre d'*altesse électorale*. Le fils aîné d'un *électeur* séculier se nomme *prince électoral*. (—)

ELECTEUR, s. m. (*Jurisprud.*) est celui qui donne son suffrage pour l'élection qui se fait de quelque personne, soit pour un bénéfice, soit pour un office, commission, ou autre place. *Voy. ci-après* ELECTION. (*A*)

ELECTIF, adj. (*Hist. mod.*) chose qui se fait ou qui se passe par l'élection. *Voyez* ELECTION.

L'empire d'Allemagne étoit héréditaire du tems de Charlemagne & de ses successeurs jusqu'à la mort de l'empereur Louis IV. en 912. L'Empire commença dès-lors à être *électif* en la personne de Conrad I. & depuis ce tems-là l'Empire, quoique quelquefois héréditaire, fut censé *électif*, parce que les fils n'y succédoient à leurs peres que du consentement du corps germanique. D'ailleurs cette dignité passa en différentes maisons, sans égard au prétendu droit de succession. Jusqu'au tems de l'empereur Frédéric II. en 1212, l'Empire a toûjours été *électif*, jusqu'à ce que la maison d'Autriche, en le laissant tel en apparence, l'ait rendu réellement héréditaire, comme on l'a vû depuis Charles-quint jusqu'à Charles VI.

Il y a des bénéfices *électifs*. Les charges municipales sont généralement *électives* en Angleterre, & vénales en Espagne. La Pologne est un royaume *électif*. Avant le concordat, les évêchés étoient *électifs* en France, & sont maintenant à la nomination du Roi, &c. *Chambers* & *Trév.* (*G*)

ELECTION, (*Arithm.* & *Alg.*) dans les nombres & les combinaisons, est la différente maniere de prendre quelques nombres ou quantités données, ou séparément, ou deux à deux, ou trois à trois, sans avoir égard à leurs places. Ainsi les quantités *a*, *b*, *c*, peuvent être prises de sept façons différentes, comme *abc*, *ab*, *ac*, *bc*, & *a*, *b*, *c*. *Voyez* COMBINAISON, ALTERNATION, PERMUTATION. (*O*)

ELECTION, *electio*, en *Théologie*, signifie quelquefois *prédestination à la grace & à la gloire*, & quelquefois *à la grace* seulement, ou *à la gloire* seulement. *Voyez* PRÉDESTINATION.

C'est un article de foi, que l'*élection* à la grace est purement gratuite & absolument indépendante de la prévision des mérites de l'homme. Mais c'est une question sur laquelle les Théologiens sont partagés, que de savoir si l'*élection* à la gloire est antécédente ou conséquente à la prévision des mérites de l'homme.

Ceux qui soûtiennent qu'elle est conséquente à cette prévision, ont pour eux plusieurs textes de l'Ecriture qui paroissent décisifs. Leurs adversaires trouvent dans la tradition, & sur-tout dans les écrits de S. Augustin, un grand nombre de passages favorables à l'*élection* antécédente à la prévision de nos bonnes œuvres: c'est ce qu'on appelle en termes d'école, *electio* ou *prædestinatio ante vel post prævisa merita*. *Voyez* PRÉDESTINATION. (*G*)

ELECTION IMPÉRIALE. *Voy.* EMPEREURS & ELECTEURS.

ELECTION D'AMI *ou* EN AMI (*Jurisprud.*), ce terme est usité dans quelques provinces pour exprimer la déclaration que celui qui paroît être acquéreur ou adjudicataire d'un immeuble fait du nom du véritable acquéreur pour éviter doubles droits seigneuriaux. Le style usité dans quelques provinces est que l'acquéreur ou adjudicataire déclare dans le contrat ou dans l'adjudication, qu'il acquiert *pour lui*, *son ami élû ou à élire*; ce qu'il stipule ainsi, afin de pouvoir faire ensuite son *élection en ami* ou déclaration du nom de celui au profit duquel l'acquisition doit demeurer. Les *élections en ami* sont usitées dans toutes les adjudications de biens qui se font par justice, ces sortes d'adjudications se faisant toûjours à un procureur, lequel à l'instant ou par un acte séparé déclare que l'adjudication à lui faite est pour un tel: ces *élections en ami* ont aussi lieu dans les ventes volontaires.

Au moyen de la déclaration ou *élection en ami*, il n'y a qu'une vente, & il n'en est point dû doubles droits, mais il faut pour cela que l'*élection en ami* ou déclaration soit faite dans le tems fixé par la loi, coûtume ou usage des lieux; autrement la déclaration seroit regardée comme une revente qui produiroit de nouveaux droits au profit du seigneur. Suivant le président Faber, l'acquéreur ou adjudicataire ne doit avoir que quarante jours pour faire sa déclaration, conformément aux lois du code, liv. jv. tit. 50. *Si quis alteri vel sibi sub alterius nomine vel aliâ pecuniâ emerit*. Dans quelques endroits, l'acquéreur a un an pour faire l'*élection en ami*; dans d'autres, deux ans ou plus. (*A*)

ELECTION EN MATIERE BÉNÉFICIALE (*Jurisp.*) est le choix qui est fait par plusieurs personnes d'un ecclésiastique, pour remplir quelque bénéfice, office ou dignité ecclésiastique.

Cette voie est la plus ancienne de toutes celles qui sont usitées pour remplir ces sortes de places, & elle remonte jusqu'à la naissance de l'Eglise.

La premiere *élection* qui fut faite de cette espece, fut après l'ascension de J. C. Les apôtres s'étant retirés dans le cénacle avec les autres disciples, la sainte Vierge, les saintes femmes, & les parens du Seigneur, S. Pierre leur proposa d'élire un apôtre à la place de Judas. Après avoir invoqué le Seigneur, ils tirerent au sort entre Barsabas & Mathias, & le sort tomba sur ce dernier. L'assemblée où cette *élection* fut faite, est comptée pour le premier concile de Jérusalem: tous les fideles, même les femmes, eurent part à l'*élection*.

Au second concile de Jérusalem, tenu dans la même année, on fit l'*élection* des premiers diacres.

Ce fut aussi dans le même tems & par voie d'*élection* que S. Jacques, surnommé *le Mineur* ou *le Juste*, fut établi premier évêque de Jérusalem.

A mesure que l'on établit des évêques dans les au-

tres

tres villes, ils furent élûs de la même maniere, c'est-à-dire par tous les fideles du diocèse assemblés à cet effet, tant le clergé que le peuple. Cette voie parut d'abord la plus naturelle & la plus canonique pour remplir les siéges épiscopaux, étant à présumer que celui qui réunissoit en sa faveur la plus grande partie de suffrages du clergé & du peuple, seroit le plus digne de ce ministere, & qu'on lui obéiroit plus volontiers.

Optat dit de Cécilien, qui fut Evêque de Carthage en 311, qu'il avoit été choisi par les suffrages de tous les fideles.

Ce fut le peuple d'Alexandrie qui voulut avoir S. Athanase, lequel fut fait évêque de cette ville en 326; & ce saint prélat dit, en parlant de lui-même, que s'il avoit mérité d'*être* déposé, il auroit fallu, suivant les constitutions ecclésiastiques, appeller le clergé & le peuple pour lui donner un successeur.

S. Léon, qui fut élevé sur le saint siége en 440, dit qu'avant de consacrer un évêque il faut qu'il ait l'approbation des ecclésiastiques, le témoignage des personnes distinguées, & le consentement du peuple.

S. Cyprien, qui vivoit encore en 245, veut que l'on regarde comme une tradition apostolique, que le peuple assiste à l'*élection* de l'évêque, afin qu'il connoisse la vie, les mœurs & la conduite de celui que les évêques doivent consacrer.

Cet usage fut observé tant en Orient que dans l'Italie, en France & en Afrique: le métropolitain & les évêques de la province assistoient à l'*élection* de l'évêque; & après que le clergé & le peuple s'étoient choisi un pasteur, s'il étoit jugé digne de l'épiscopat, il étoit sacré par le métropolitain qui avoit droit de confirmer l'*élection*. Celle de métropolitain étoit confirmée par le patriarche ou par le primat, & l'*élection* de ceux-ci étoit confirmée par les évêques assemblés comme dans un concile; le nouvel évêque, aussi-tôt après sa consécration, écrivoit une lettre au pape pour entretenir l'union de son église avec celle de Rome.

L'*élection* des évêques fut ainsi faite par le clergé & le peuple pendant les douze premiers siecles de l'Eglise. Cette forme fut autorisée en France par plusieurs conciles, notamment par le cinquieme concile d'Orléans en 549, par un concile tenu à Paris en 614; & Yves de Chartres assûre dans une de ses lettres, qu'il n'approuvera pas l'*élection* qui avoit été faite d'un évêque de Paris, à moins que le clergé & le peuple n'ait choisi la même personne, & que le métropolitain & les évêques ne l'ayent approuvée d'un consentement unanime.

On trouve néanmoins beaucoup d'exemples dans les premiers siecles de l'Eglise, d'évêques nommés sans *élection*; le concile de Laodicée défendit même que l'évêque fût élû par le peuple.

Il y eut aussi un tems où les *élections* des évêques furent moins libres en France; mais elle fut rétablie par un capitulaire de Louis le Débonnaire de l'an 822, que l'on rapporte au concile d'Attigni; n'ignorant pas, dit l'empereur, les sacrés canons, & voulant que l'Eglise jouît de sa liberté, nous avons accordé que les évêques soient élûs par le clergé & par le peuple, & pris dans le diocèse, en considération de leur mérite & de leur capacité, gratuitement & sans acception de personnes.

Les religieux avoient part à l'*élection* de l'évêque de même que les autres ecclésiastiques, tellement que le vingt-huitieme canon du concile de Latran tenu en 1139, défend aux chanoines (de la cathédrale) sous peine d'anathème, d'exclure de l'*élection* de l'évêque les hommes religieux.

Il faut néanmoins observer que dans les tems même où les évêques étoient élûs par le consentement unanime du clergé, des moines, & du peuple; les souverains avoient dès-lors beaucoup de part aux *élections*, soit parce qu'on ne pouvoit faire aucune assemblée sans leur permission, soit parce qu'en leur qualité de souverains & de protecteurs de l'Eglise ils ont intérêt d'empêcher qu'on ne mette point en place sans leur agrément, des personnes qui pourroient être suspectes; le clergé de France a toûjours donné au Roi dans ces occasions des marques du respect qu'il lui devoit.

On trouve dès le tems de la premiere race, des preuves que nos rois avoient déjà beaucoup de part à ces *élections*. Quelques auteurs prétendent que les rois de cette race conféroient les évêchés à l'exclusion du peuple & du clergé, ce qui paroît néanmoins trop général. En effet, les lettres que Dagobert écrivit au sujet de l'ordination de Saint-Didier de Cahors, à S. Sulpice & aux autres évêques de la province, font mention expresse du consentement du peuple; & dans les conciles de ce tems on recommandoit la liberté des *élections*, qui étoit souvent mal observée; ainsi l'usage ne fut pas toûjours uniforme sur ce point.

Il est seulement certain que depuis Clovis jusqu'en 590, aucun évêque n'étoit installé, sinon par l'ordre ou du consentement du Roi.

Grégoire de Tours, qui écrivoit dans le même siecle, fait souvent mention du consentement & de l'approbation que les rois de la premiere race donnoient aux évêques qui avoient été élûs par le clergé & par le peuple; & Clotaire II. en confirmant un concile de Paris qui déclare nulle la consécration d'un évêque faite sans le consentement du métropolitain, des ecclésiastiques & du peuple, déclara que celui qui avoit été ainsi élû canoniquement, ne devoit être sacré qu'après avoir obtenu l'agrément du roi.

Dans les formules du moine Marculphe qui vivoit dans le septieme siecle, il y en a trois qui ont rapport aux *élections*. La premiere est l'ordre ou précepte par lequel le roi déclare au métropolitain, qu'ayant appris la mort d'un tel évêque, il a résolu, de l'avis des évêques & des grands, de lui donner un tel pour successeur. La seconde est une lettre pour un des évêques de la province. La troisieme est la requête des citoyens de la ville épiscopale, qui demandent au roi de leur donner pour évêque un tel dont ils connoissent le mérite; ce qui suppose que l'on attendoit le consentement du peuple, mais que ce n'étoit pas par forme d'*élection*.

Il y eut même sous la premiere race plusieurs évêques nommés par le roi sans aucune *élection* précédente, comme S. Amant d'Utrecht & S. Leger d'Autun. La formule du mandement que le roi faisoit expédier sur cette nomination, est rapportée par Marculphe. Il y est dit que le roi ayant conféré avec les évêques & principaux officiers de sa cour, avoit choisi un tel pour remplir le siége vacant.

Cette maniere de pourvoir aux évêchés étoit quelquefois nécessaire, pour empêcher les brigues & la simonie: c'étoit aussi souvent la faveur seule qui déterminoit la nomination.

Charlemagne & Louis le Débonnaire firent tous leurs efforts pour rétablir l'ancienne discipline sur les *élections*. Le premier disposa néanmoins de plusieurs évêchés, par le conseil des prélats & des grands de sa cour, sans attendre l'*élection* du clergé & du peuple. Plusieurs croyent qu'il en usa ainsi du consentement de l'Eglise, pour remédier aux maux dont elle étoit alors affligée: il rendit même à plusieurs églises la liberté des *élections*, par des actes exprès.

Il y eut sous cette seconde race plusieurs canons & capitulaires, faits pour conserver l'usage des *élections*; mais ce fut toûjours sans donner atteinte aux droits. On tenoit alors pour principe qu'en cas de trouble & d'abus le roi pouvoit nommer à l'évêché; tellement que l'évêque-visiteur avertissoit ceux qui devoient élire, que s'ils se laissoient séduire par quelque moyen injuste, l'empereur nommeroit sans contrevenir aux canons.

Les choses changerent bien de forme sous la troisieme race; les chapitres des cathédrales s'attribuerent le droit d'élire seuls les évêques, privativement au reste du clergé & au peuple. Au commencement du xiij. siecle ils étoient déjà en possession d'élire ainsi seuls l'évêque & les métropolitains; de confirmer seuls l'*élections*, sans appeller leurs suffragans, comme il paroît par le concile de Latran, tenu en 1215. Les papes, auxquels on s'adressoit ordinairement lorsqu'il y avoit contestation sur la confirmation des évêques, firent de ce droit une cause majeure réservée au saint siége: les droits du roi furent cependant toûjours conservés.

Lorsque Philippe Auguste partit pour son expédition d'outre-mer, entre les pouvoirs qu'il laissa pour la régence du royaume à sa mere & à l'archevêque de Reims, il marqua spécialement celui d'accorder aux chapitres des cathédrales la permission d'élire un évêque.

S. Louis accorda le même pouvoir à la reine sa mere, lorsqu'il l'établit régente du royaume. Il ordonna cependant par la pragmatique sanction qu'il fit dans le même tems, en 1268, que les églises cathédrales & autres auroient la liberté des *élections*.

L'*élection* des abbés étoit reglée sur les mêmes principes que celle des évêques. Les abbés étoient élûs par les moines du monastere qu'ils devoient gouverner. Ils étoient ordinairement choisis entre les moines de ce monastere; quelquefois néanmoins on les choisissoit dans

un

un monastere voisin, ou ailleurs. Avant de procéder à l'*élection*, il falloit obtenir le consentement du roi; & celui qui étoit élû abbé, ne pouvoit aussi avoir l'agrément du roi, avant d'être confirmé & beni par l'évêque.

Les autres bénéfices, offices & dignités étoient conférés par les supérieurs ecclésiastiques; savoir les bénéfices séculiers par l'évêque, & les réguliers par les abbés, chacun dans leur dépendance. Les uns & les autres n'agissoient dans leur choix qu'avec connoissance de cause, & ne se déterminoient que par le mérite du sujet. L'évêque choisissoit ordinairement des prêtres & des clercs entre les plus saints moines; les abbés y consentoient pour le bien général de l'église, qu'ils préféroient à l'avantage particulier de leur monastere.

Il y avoit dans le xij. siecle une grande confusion dans les *élections* pour les prélatures; chaque église avoit ses regles & ses usages, qu'elle changeoit selon les brigues qui prévaloient.

Ce fut pour remédier à ces desordres, que le quatrieme concile de Latran, tenu en 1215, fit une regle générale, suivant laquelle on reconnoît trois formes différentes d'*élections*, qui sont rapportées aux decrétales, *liv. I. tit. vj. capit. quia propter*.

La premiere est celle qui se fait par scrutin.

La seconde est de nommer des commissaires, auxquels tout le chapitre donne pouvoir d'élire en son lieu & place.

La troisieme forme d'*élection* est celle qui se fait par une espece d'inspiration divine, lorsque par acclamation tous les électeurs se réunissent pour le choix d'un même sujet.

Ce même concile de Latran, celui de Bourges en 1276, celui d'Ausch en 1300; les conciles provinciaux de Narbonne & de Toulouse, tenus à Lavaur en 1368, déclarent nulle toute *élection* faite par abus de l'autorité séculiere ou ecclésiastique.

La liberté des *élections* ayant encore été troublée en France par les entreprises des papes, sur-tout depuis que Clément V. eut transféré le saint siege à Avignon, le concile de Constance en 1418, & celui de Basle en 1431, tenterent toutes sortes de voies pour rétablir l'ancienne discipline.

Les difficultés qu'il y eut par rapport à ces conciles, firent que Charles VII. convoqua à Bourges en 1438 une assemblée de tous les ordres du royaume, dans laquelle fut dressée la pragmatique sanction, laquelle entr'autres choses rétablit les *élections* dans leur ancienne pureté. L'assemblée de Bourges permit aux rois & aux princes de leur sang, d'employer leurs recommandations auprès des électeurs, en faveur des personnes qui auroient rendu service à l'état.

Nos rois continuerent en effet d'écrire des lettres de cette nature, & de nommer des commissaires pour assister à l'*élection*.

Les papes cependant firent tous leurs efforts pour obtenir la révocation de la pragmatique, ainsi qu'on le dira *au mot* PRAGMATIQUE.

Enfin en 1516 François I. voulant prévenir les suites fâcheuses que les différends de la cour de France avec celle de Rome pouvoient occasionner, fit avec Léon X. une espece de transaction, connue sous le nom de *concordat*.

On y fait mention des fraudes & des brigues qui se pratiquoient dans les *élections*, & il est dit que les chapitres des églises cathédrales de France ne procéderont plus à l'avenir, le siége vacant, à l'*élection* de leurs évêques; mais que le roi sera tenu de nommer au pape, dans les six mois de la vacance, un docteur ou licentié en Théologie ou en Droit canonique, âgé de 27 ans au moins, pour en être pourvû par le pape; que si la personne nommée par le roi n'a pas les qualités requises, le roi aura encore trois mois pour en nommer une autre, à compter du jour que le pape aura fait connoître les causes de recusation; qu'après ces trois mois il y sera pourvû par le pape; que les *élections* qui se feront au préjudice de ce traité seront nulles; que les parens du roi, les personnes éminentes en savoir & en doctrine, & les religieux mendians, ne sont point compris dans la rigueur de cet article; que pour les abbayes & prieurés conventuels vraiment électifs, il en sera usé comme aux évêchés, à l'exception de l'âge, qui sera fixé à vingt-trois ans; que si le roi nomme aux prieurés un séculier ou un religieux d'un autre ordre, ou un mineur de vingt-trois ans, le pape se réserve le droit de le refuser, & d'en nommer un autre après les neuf mois passés, en deux termes, comme dans les évêchés. Il est dit que l'on n'entend pas néanmoins déroger par cet article, aux priviléges dont jouissent quelques chapitres & quelques monasteres qui se sont maintenus en possession d'élire leurs prélats & leurs supérieurs, en gardant la forme prescrite par le chapitre *quia propter*.

Sur la maniere dont le Roi en use pour les nominations, *voyez* EVECHES & NOMINATION ROYALE.

Le clergé de France a renouvellé en plusieurs occasions ses vœux pour le rétablissement des *élections* à l'égard des évêchés, abbayes & autres prélatures, comme on le voit dans le cahier qu'il présenta aux états d'Orléans en 1560; dans celui qu'il dressa pour être présenté aux états de Blois; dans le concile de Rouen en 1581, celui de Reims en 1583, le cahier de l'assemblée générale du clergé en 1595, & celui de l'assemblée de 1605.

L'*article* 1. de l'ordonnance d'Orléans, en 1560, porte que les archevêques & évêques seront desormais élûs & nommés; savoir, les archevêques par les évêques de la province & par le chapitre de la métropole; les évêques, par l'archevêque, les evêques de la province, & les chanoines de l'église cathédrale, appellés avec eux, deux gentilshommes qui seront élûs par la noblesse du diocèse, & douze notables bourgeois élûs en l'hôtel de la ville archiépiscopale ou épiscopale: tous lesquels s'accorderont de trois personnages de qualités requises, âgés au moins de trente ans, qu'ils présenteront à Sa Majesté, qui choisira l'un des trois.

L'exécution de cette ordonnance a été commandée par l'*art.* 36 de celle de Roussillon; cependant cet article de l'ordonnance d'Orléans & plusieurs autres ne s'observent point.

Ainsi les évêchés ne sont plus électifs.

A l'égard des abbayes, toutes celles qui étoient électives, sont assujetties par le concordat à la nomination royale, à l'exception seulement des chefs d'ordre & des quatre filles de Citeaux. On suit encore dans ces abbayes, pour les *élections*, les regles prescrites par la pragmatique sanction.

Pour ce qui est des dignités des chapitres, qui sont électives, des généraux d'ordres réguliers qui n'ont pas le titre d'*abbés*, & des abbayés triennales électives, les *élections* dépendent en partie des usages & statuts particuliers de chaque église, congrégation ou communauté.

Il y a néanmoins plusieurs regles tirées du droit canonique, qui sont communes à toutes les *élections*.

On ne peut valablement faire aucun acte tendant à l'*élection* d'un nouvel abbé, ou autre bénéficier ou officier, jusqu'à ce que la place soit vacante, soit par mort ou autrement.

Avant de procéder à l'*élection* dans les abbayés qui sont électives, il faut que le chapitre obtienne le consentement du roi, lequel peut nommer un commissaire pour assister à l'*élection*, à l'effet d'empêcher les brigues, & de faire observer ce qui est prescrit par les canons & les ordonnances du royaume.

Pour que l'*élection* soit canonique, il faut y appeller tous ceux qui ont droit de suffrage; les absens doivent être avertis, pourvû qu'ils ne soient pas hors du royaume.

Ceux qui sont retenus ailleurs par quelqu'empêchement légitime, ne peuvent donner leur suffrage par lettres; mais ils peuvent donner leur procuration à cet effet à un ou plusieurs des capitulans, pourvû néanmoins qu'ils donnent à chacun d'eux solidairement le droit de suffrage; & dans ce cas le chapitre peut choisir entr'eux celui qu'il juge à propos, pour représenter l'absent. Celui-ci peut aussi donner pouvoir à quelqu'un qui n'est pas *de gremio*, si le chapitre veut bien l'agréer. Le fondé de procuration ne peut nommer qu'une seule personne, soit que la procuration marque le nom de la personne qu'il doit nommer, ou qu'elle soit laissée à son choix.

Si l'on omettoit d'appeller un seul capitulant, ou qu'il n'eût pas été valablement appellé, l'*élection* seroit nulle, à moins que pour le bien de la paix il n'approuvât l'*élection*.

Il suffit au reste d'avoir appellé à l'*élection* ceux qui y ont droit de suffrage; s'ils négligent de s'y trouver, ou si après y avoir assisté, ils se retirent avant que l'*élection* soit consommée, & même avant d'avoir donné leur suffrage, ils ne peuvent sous ce prétexte contester l'*élection*.

Les chapitres des monasteres doivent procéder à l'*é-*

le-

lection de l'abbé dans les trois mois de la vacance, à moins qu'il n'y ait quelqu'empêchement légitime; autrement le droit d'y pourvoir eſt dévolu au ſupérieur immédiat.

Le tems fixé par les canons pour procéder à l'*élection*, court contre les électeurs, du jour qu'ils négligent de faire lever l'empêchement qui les arrête.

Le concile de Basle veut que les électeurs, pour obtenir du ciel les lumieres & les graces dont ils ont beſoin, entendent avant l'*élection* la meſſe du ſaint Eſprit; qu'ils ſe confeſſent & communient; & que ceux qui ne ſatisferont pas à ces devoirs, ſoient privés de plein droit de la faculté d'élire, pour cette fois.

Chaque électeur doit faire ſerment entre les mains de celui qui préſide, qu'il choiſira celui qu'il croira en conſcience pouvoir être le plus utile à l'Egliſe pour le ſpirituel & le temporel, & qu'il ne donnera point ſon ſuffrage à ceux qu'il ſaura avoir promis ou donné directement ou indirectement quelque choſe de temporel pour ſe faire élire. L'abus ne ſeroit pas moins grand de donner ou promettre dans la même vûe quelque choſe de ſpirituel.

Ceux qui procedent à l'*élection*, doivent faire choix d'une perſonne de bonnes mœurs, qui ait l'âge, & les autres qualités & capacités preſcrites par les canons, & par les autres lois de l'égliſe & de l'état.

Il eſt également défendu par les canons, d'élire ou d'être élû par ſimonie: outre l'excommunication que les uns & les autres encourent par le ſeul fait, les électeurs perdent pour toûjours le droit d'élire; & ceux qui ſont ainſi élûs, ſont incapables de remplir jamais la dignité, le bénéfice ou office auxquels ils ont aſpiré.

Lorſque les ſuffrages ont été entraînés par l'impreſſion de quelque puiſſance ſéculiere, l'*élection* eſt nulle: les électeurs doivent même être ſuſpens pendant trois années de leur ordre & bénéfices, même du droit d'élire; & ſi celui qui a été ainſi élû, accepte ſa nomination, il ne peut ſans diſpenſe être élû pour une autre dignité, office ou bénéfice eccléſiaſtique. Mais on ne regarde point comme un abus les lettres que le roi peut écrire aux électeurs, pour leur recommander quelque perſonne affectionnée au ſervice de l'égliſe, du roi & de l'état.

Les novices ni les freres convers ne donnent point ordinairement leurs voix pour l'*élection* d'un abbé ou autre ſupérieur; il y a néanmoins des monaſteres de filles, tels que ceux des Cordelieres, où les ſœurs converſes ſont en poſſeſſion de donner leur voix pour l'*élection* de l'abbéſſe.

Quant à la forme de l'*élection*, on doit ſuivre une des trois qui ſont preſcrites par le iv. concile de Latran, ſuivant ce qui a coûtume de s'obſerver dans chaque égliſe ou monaſtere.

On diſtingue dans les *élections* la voix active & la voix paſſive; la premiere eſt le ſuffrage même de chaque électeur, conſidéré par rapport à celui qui le donne, & en tant qu'il a droit de le donner; la voix paſſive eſt ce même ſuffrage conſidéré par rapport à celui en faveur duquel il eſt donné. Il y a des capitulans qui ont voix active & paſſive, c'eſt-à-dire qui peuvent élire & être élûs; d'autres qui ont voix active ſeulement, ſans pouvoir être élûs, tels que ceux qui ont paſſé par certaines places auxquelles ils ne peuvent être promûs de nouveau, ou du moins ſeulement après un certain tems; enfin ceux qui ſont de la maiſon, ſans être capitulans, n'ont point voix active ni paſſive; ceux qui ſont ſuſpens ne peuvent pareillement élire ni être élûs.

Ceux qui ont voix active, doivent tous donner leurs ſuffrages en même tems & dans le même lieu.

Les ſuffrages doivent être purs & ſimples; on ne reçoit point ceux qui ſeroient donnés ſous condition, ou avec quelqu'alternative ou autre clauſe qui les rendroit incertains.

L'*élection* doit être publiée en la forme ordinaire, auſſi-tôt que tous les capitulans ont donné leurs ſuffrages, afin d'éviter toutes les brigues & les fraudes; & ce ſeroit une nullité de différer la publication, pour obtenir préalablement le conſentement de celui qui eſt élû.

L'*élection* étant notifiée à celui qui a été élû, il doit dans un mois, à compter de cette notification, accepter ou refuſer; ce délai expiré, il eſt déchû de ſon droit, & le chapitre peut procéder à une nouvelle *élection*.

Ce délai d'un mois ne court à l'égard des réguliers élûs, que du jour qu'ils ont pû obtenir le conſentement de leur ſupérieur.

Quand le ſcrutin eſt publié, les électeurs ne peuvent plus varier; & ceux qui ont donné leur voix à celui qui eſt élû, ou qui ont conſenti à l'*élection*, ne peuvent l'attaquer ſous prétexte de nullité, à moins que ce ne ſoit en vertu de moyens dont ils n'avoient pas connoiſſance lorſqu'ils ont donné leur ſuffrage ou conſentement.

Il ne ſuffit pas pour être élû, d'avoir le plus grand nombre de voix, il faut en avoir ſeul plus de la moitié de la totalité. Si les voix ſont partagées entre pluſieurs, de maniere qu'aucun d'eux n'en ait plus de la moitié, il faut procéder à une nouvelle *élection*, quand même la plus grande partie du chapitre ſe réuniroit depuis la publication du ſcrutin, en faveur de celui qui avoit ſeulement le plus grand nombre de voix.

Néanmoins dans l'*élection* d'une abbéſſe, quand le plus grand nombre de voix données à une même perſonne, ne fait pas la moitié, les autres religieuſes peuvent s'unir au plus grand nombre, mêmes après le ſcrutin; & s'il y en a aſſez pour faire plus de la moitié des voix, celle qui eſt élûe peut être confirmée par le ſupérieur, ſauf à faire juger l'appel, ſi les oppoſantes à l'*élection* & confirmation veulent le ſoûtenir.

Si dans ce même cas les religieuſes ne ſe réuniſſent pas juſqu'à concurrence de plus de la moitié, le ſupérieur, avant de confirmer & benir celle qui a eu le plus de voix, doit examiner l'*élection*, & les raiſons de celles qui ne veulent pas s'unir; & néanmoins par proviſion la religieuſe nommée par le plus grand nombre, gouverne le temporel & le ſpirituel; mais elle ne peut faire aucune aliénation, ni recevoir de religieuſes à la profeſſion.

La plus grande partie du chapitre nommant une perſonne indigne, eſt privée pour cette fois de ſon droit d'élire; & dans ce cas l'*élection* faite par la moindre partie, ſubſiſte.

Quoiqu'un des capitulans ait nommé une perſonne indigne, il n'eſt point privé de ſon droit d'élire, ſi le ſcrutin où il a donné ſa voix, n'eſt point ſuivi d'une *élection* valable.

Quand les électeurs ont nommé un ou pluſieurs compromiſſaires, ils doivent reconnoître celui que les compromiſſaires ont nommé, pourvû qu'il ait les qualités requiſes.

Les compromiſſaires ayant commencé à procéder à l'*élection*, le chapitre ne peut plus les révoquer, attendu que les choſes ne ſont plus entieres.

Si les compromiſſaires choiſiſſent une perſonne indigne, le droit d'élire retourne au chapitre: il en eſt de même lorſque celui qui eſt nommé refuſe d'accepter.

Mais lorſque les compromiſſaires négligent de faire l'*élection* dans le tems preſcrit par les canons, alors le droit d'élire eſt dévolu au ſupérieur, & non au chapitre, qui doit s'imputer de s'en être rapporté à des mandataires négligens.

L'*élection* étant faite par des compromiſſaires, un d'entr'eux doit auſſi-tôt la publier.

S'il arrive que l'*élection* ſoit caſſée par un défaut de forme ſeulement, & non pour incapacité de la perſonne élûe, la même perſonne peut être élûe de nouveau.

En cas d'appel de l'*élection*, on ne peut procéder à une nouvelle, qu'il n'ait été ſtatué ſur la premiere.

Quand la premiere *élection* n'a pas lieu, ſans que les électeurs ſoient déchûs de leur droit, ils ont pour procéder à une nouvelle *élection*, le même délai qu'ils avoient eu pour la premiere, à compter du jour qu'il a été conſtant que celle-ci n'auroit point d'effet.

Ceux qui ne peuvent être élûs peuvent être poſtulés, c'eſt-à-dire demandés au ſupérieur, quand les qualités qui leur manquent ſont telles, que le ſupérieur en peut diſpenſer; mais le même électeur ne peut pas élire & poſtuler une même perſonne. *Voyez* POSTULATION.

Il n'eſt pas permis à celui qui eſt élû, de faire aucune fonction avant d'être confirmé, à peine de nullité. Le pape eſt le ſeul qui n'ait pas beſoin de confirmation. *Voyez au mot* PAPE.

Avant de confirmer celui qui eſt élû, le ſupérieur doit d'office examiner s'il eſt de bonnes mœurs & de bonne doctrine; s'il a les qualités & capacités requiſes, quand même perſonne ne critiqueroit l'*élection*.

Cette information de vie & mœurs doit ſe faire dans

les

les lieux où celui qui est élû demeuroit depuis quelques années.

Il y a des abbés dont l'*élection* doit être confirmée par l'évêque diocésain, d'autres par leur général, d'autres par le pape dont ils relevent immédiatement.

Le chapitre, *sede vacante*, a droit de confirmer les *élections* que l'évêque auroit confirmées.

Les abbés triennaux n'ont pas besoin de confirmation pour gouverner le spirituel, non plus que pour le temporel.

La confirmation doit être demandée par celui qui est élû, dans les trois mois du jour du consentement qu'il a donné à l'*élection*, à moins qu'il ne soit retenu par quelqu'empêchement légitime; autrement il est déchû de son droit, & l'on peut procéder à une nouvelle *élection*.

Telles sont les regles générales que l'on suit pour les *élections*; elles reçoivent néanmoins diverses exceptions, suivant les statuts particuliers, privileges & coûtumes de chaque monastere, pourvû que ces usages soient constans, & qu'ils n'ayent rien de contraire au droit naturel ni au droit divin.

Il y a des bénéfices électifs, sur lesquels il faut la confirmation du supérieur; d'autres qui sont purement collatifs; d'autres enfin qui sont électifs-collatifs, c'est-à-dire que le chapitre confere en élisant, sans qu'il soit besoin d'autre collation.

Sur les *élections*, voyez *aux decrétales* le titre *de electione & electi potestate*; *la bibliotheque canonique de* Bouchel, & *les définitions canoniques & la jurisprudence canonique*, au *mot* ELECTION; *l'hist. du droit ecclésiastique, par M.* Fleury, *tome I. chap. x. les loix ecclésiastiques de M.* d'Héricourt, *titre de l'élection*. (*A*)

ELECTION DE DOMICILE, (*Jurispr.*) est le choix que l'on fait d'un domicile momentané ou *ad hoc*, c'est-à-dire qui n'est pas le vrai & actuel domicile, mais qui a seulement pour objet d'indiquer un lieu où on puisse faire des offres ou autres actes. Ces *élections de domicile* se font dans les exploits, dans les contrats. *Voyez* DOMICILE ELU.

ELECTION D'HERITIER, (*Jurispr.*) est le choix de celui qui doit recueillir une succession. Ce choix est ordinairement fait par celui qui dispose de ses biens par son testament: quelquefois il est fait par contrat de mariage; ou bien le pere mariant un de ses enfans, se réserve la liberté de nommer pour héritier tel de ses enfans qu'il jugera à-propos.

Quelquefois le testateur défere par testament le choix de son héritier à une autre personne, soit en lui indiquant plusieurs personnes entre lesquelles elle pourra choisir, soit en lui laissant la liberté entiere de choisir qui bon lui semblera; & quelquefois cette même personne à laquelle le testateur donne pouvoir d'élire, est par lui d'abord instituée héritiere, à la charge de remettre l'hoirie à un de ceux qui sont indiqués, ou à telle personne qu'elle jugera à-propos.

Le testateur peut aussi instituer héritier celui qui sera nommé par la personne à laquelle il donne ce pouvoir.

Ces sortes de dispositions sont fort usitées dans les pays de droit écrit, où il est assez ordinaire que le mari & la femme s'instituent réciproquement héritier, à la charge de remettre l'hoirie à tel de leurs enfans que le survivant jugera à-propos.

Lorsque celui qui avoit le pouvoir d'élire, decede sans avoir fait son choix, tous les héritiers présomtifs succedent également.

Le conjoint survivant qui avoit le pouvoir d'élire, ne le perd point en se remariant.

Quand un des enfans éligibles vient à décéder, le pere ou la mere qui a le droit d'élire, peut choisir l'enfant de celui qui étoit éligible. *Voyez le trente-quatrieme consultation de* Cochin, *tome II.*

L'*élection* étant une fois consommée par un acte entre-vifs, celui qui l'a faite ne peut plus varier; mais si c'est par testament, l'*élection* est révocable jusqu'au décès de celui qui l'a faite, de même que le surplus de son testament: *Voyez* Henrys, *tome I. liv. IV. ch. vj. quest.* 67. & *liv. V. quest.* 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 61. 62. & *tome II. liv. V. quest.* 10. 12. 51. 52. 53. 58. & *liv. VI. quest.* 52. & *son quatrieme plaidoyer*; *le traité des élections d'héritier contractuelles & testamentaires, par M.* Vulson conseiller au parlement de Grenoble. (*A*)

ELECTION DE TUTEUR *ou* CURATEUR, est le choix qui est fait d'un tuteur ou curateur par les parens & amis de celui auquel on le donne. *Voyez* CURATEUR & TUTEUR. (*A*)

ELECTION D'UN OFFICIER, est la nomination qui est faite de quelqu'un à un office public par le suffrage de plusieurs personnes.

Romulus accorda au peuple le droit de se choisir ses magistrats, même les sénateurs, ce qui se faisoit dans ces assemblées publiques appellées *comices*; & lorsque l'état monarchique de Rome fut changé en république, le peuple élisoit aussi lui-même les consuls, qui étoient chargés du gouvernement général de l'état.

Comme il étoit difficile d'assembler souvent le peuple, il n'élisoit que les grands officiers, & ceux-ci commettoient chacun dans leur département les moindres officiers qui leur étoient subordonnés.

Les empereurs ayant ôté au peuple le droit d'*élection*, conféroient les grands offices par l'avis des principaux de leur cour, afin de conserver encore quelque forme d'*élection*, c'est pourquoi ils appelloient *suffrages* les avis & recommandations des courtisans.

On en usa d'abord de même en France pour les offices, c'est-à-dire que nos rois y nommoient par l'avis de leur conseil, ce qui étoit une espece d'*élection*.

Quand le parlement eut été rendu sédentaire à Paris, Philippe de Valois, par des lettres du mois de Février 1327, donna pouvoir au chancelier, en appellant avec lui quatre conseillers au parlement & le prevôt de Paris, de nommer, c'est-à-dire d'élire entr'eux les conseillers au châtelet.

Charles V. ordonna en 1355, que le chancelier, les présidens, & conseillers du parlement seroient élûs par scrutin au parlement; Charles VI. ordonna encore la même chose en 1400, ce qui dura jusqu'au mariage d'Henri roi d'Angleterre avec Catherine de France fille de Charles VI; alors le parlement nomma trois personnes au roi qui donnoit des provisions à l'un des trois; mais comme le parlement pour se conserver l'*élection* nommoit ordinairement deux sujets inconnus & incapables afin de faire tomber la nomination sur le troisieme, Charles VII. lui ôta les *élections*, & rentra en possession de nommer aux places vacantes du parlement de même qu'aux autres offices, & nos rois choisissoient les officiers de l'avis de leur conseil, ce qui dura ainsi jusqu'à la vénalité des charges.

Dès le premier tems de la monarchie, il y avoit dans chaque ville & bourg des officiers municipaux qui étoient électifs, appellés en quelques endroits *échevins*, en d'autres *jurés* ou *jurats*, en d'autres *consuls*, & à Toulouse *capitouls*. Ces officiers sont encore la plûpart élûs par le peuple, conformément aux intentions du roi.

Les élûs qui étoient autrefois choisis par les trois états pour le gouvernement des aides & tailles, ont depuis été érigés en titre d'office: il y a néanmoins encore des élûs dans les pays d'états qui sont électifs. *Voyez* ELECTIONS, ELUS, & ETATS. (*A*)

ELECTION, (*Jurisprud.*) ce sont des jurisdictions royales, ainsi nommées à cause des élûs qui y connoissent en premiere instance des contestations qui s'élevent au sujet des tailles, de toutes matieres d'aides, & autres impositions & levées des deniers du roi, tant aux entrées des villes que des fermes du roi, à l'exception des domaines & droits domaniaux, droits de gabelle, capitation, dixieme, vingtieme, cinquantieme, & deux sous pour livre, lorsque ces impositions ont lieu.

Ils connoissoient cependant aussi autrefois des gabelles; mais depuis long-tems il y a des juges particuliers pour cet objet, excepté dans quelques endroits où les greniers à sel sont unis aux *élections*.

Il y a aussi en certains endroits des juges des traites foraines, & des juges pour la marque des fers.

Avant l'institution des élûs c'étoient les maire & échevins des villes qui se mêloient de faire l'assiete & levée des impositions, ils en étoient même responsables; mais dans la suite ne pouvant vaquer à cette levée, & étant occupés à d'autres affaires de la commune, on fit choix dans le peuple d'autres personnes pour prendre soin de l'assiete & levée des impositions; & ces personnes furent nommées *élûs* à cause qu'on les établissoit par *élection*.

L'origine des *élections* est la même que celle des élûs ou juges, dont ces tribunaux sont composés.

Quelques-uns rapportent ce premier établissement des élûs à celui des aides du tems du roi Jean; il est néanmoins certain qu'il y avoit déjà depuis long-tems des élûs pour veiller sur les impositions; mais comme il n'y avoit point encore d'impositions ordinaires, & que

nos rois n'en levoient qu'en tems de guerre ou pour d'autres dépenses extraordinaires, la commission de ces élûs ne duroit que pendant la levée de l'imposition.

Dès le tems de Louis IV. Denis Hesselin étoit élû à Paris ainsi que le remarque l'auteur du traité de la pairie, *pag.* 158.

S. Louis voulant que les tailles fussent imposées avec justice, fit en 1270 un réglement pour la maniere de les asseoir dans les villes royales; il ordonna qu'on éliroit trente hommes ou quarante plus ou moins, bons & loyaux par le conseil des prêtres, c'est-à-dire des curés de leurs paroisses, & des autres hommes de religion, ensemble des bourgeois & autres prudhommes, selon la grandeur des villes; que ceux qui seroient ainsi élûs jureroient sur les saints évangiles d'élire, soit entr'eux ou parmi d'autres prudhommes de la même ville, jusqu'à douze hommes, qui seroient les plus propres à asseoir la taille; que les douze hommes nommés jureroient de même de bien & diligemment asseoir la taille, & de n'épargner ni grever personne par haine, amour, priere, crainte, ou en quelqu'autre maniere que ce fût; qu'ils asseoiroient ladite taille à leur volonté la livre également; qu'avec les douze hommes dessus nommés seroient élûs quatre bons hommes, & seroient écrits les noms secretement; & que cela seroit fait si sagement, que leur *élection* ne fût connue de qui que ce fût jusqu'à ce que ces douze hommes eussent assis la taille. Que cela fait, avant de mettre la taille par écrit, les quatre hommes élûs pour faire loyalement la taille n'en devoient rien dire jusqu'à ce que les douze hommes leur eussent fait faire serment pardevant la justice de bien & loyalement asseoir la taille en la maniere que les douze hommes l'auroient ordonné.

Il paroit suivant cette ordonnance, que les trente ou quarante hommes qui étoient d'abord élûs, sont aujourd'hui représentés par les officiers des *élections*; les douze hommes qu'on élisoit ensuite étoient proprement les asséeurs des tailles, dont la fonction est aujourd'hui confondue avec celle des collecteurs; enfin les quatre bons hommes élûs étoient les vérificateurs des rôles.

Les tailles furent donc la matiere dont les élûs ordonnerent d'abord; mais outre que les tailles n'étoient pas encore ordinaires, la forme prescrite pour leur assiete ne fut pas toûjours observée; car Philippe III, dans une ordonnance du 29 Novembre 1274, dit que les consuls de Toulouse devoient s'abstenir de la contribution qu'ils demandoient aux ecclésiastiques pour les tailles, à moins que ce ne fût une charge réelle & ancienne: il sembleroit par-là que c'étoient les consuls qui ordonnoient de la taille, soit ancienne ou nouvelle lorsqu'elle avoit lieu, ce qui fait penser qu'il y avoit alors des tailles non royales imposées de l'ordre des villes pour subvenir à leurs dépenses particulieres, ce qui est aujourd'hui représenté par les octrois.

Louis Hutin, dans une ordonnance du mois de Décembre 1315, & Philippe V, dans une autre du mois de Mars 1316, disent que les clercs non mariés ne contribueront point aux tailles, & que les officiers du roi, *officiales nostri*, entant qu'à eux appartient, ne les y contraindront point & ne permettront pas qu'on les y contraigne. Ces ordonnances ne font point mention des élûs, ce qui donne lieu de croire qu'ils n'avoient point encore de jurisdiction formée, & que pour les contraintes on s'adressoit aux juges ordinaires; & en effet on a vû que c'étoit devant eux que les élûs prétoient serment.

Il y avoit encore des élûs du tems de Philippe de Valois pour la taille non royale qui se levoit dans certaines villes, comme il paroit par une ordonnance de ce prince du mois de Mars 1331, touchant la ville de Laon, où il est parlé des élûs de cette ville: ces officiers n'étoient pas seulement chargés du soin de cette taille; l'ordonnance porte que dorénavant, de trois en trois ans, le prevôt fera assembler le peuple de Laon, & en sa présence fera élire six personnes convenables de ladite ville, dont ils en feront trois leurs *procureurs* pour conduire toutes les affaires de la ville, que les trois autres élûs avec le prevôt visiteroient chaque année autant de fois qu'il seroit nécessaire les murs, les portes, les forteresses, les puits, fontaines, chaussées, pavés, & autres aisances communes de la ville, & verroient les réparations nécessaires, &c.

Que toutes les fois qu'il *seroit métier de faire taille*, le prevôt avec ces trois élûs exposeroit au peuple les causes pour lesquelles il conviendroit *faire taille*, qu'ensuite le prevôt & lesdits élûs prendroient de chaque paroisse deux ou trois personnes de ceux qui peuvent le mieux savoir les facultés de leurs voisins; lesquelles personnes & lesdits élûs ayant prêté serment sur les saints évangiles de ne charger ni décharger personne à leur escient, contre raison, le prevôt feroit imposer & asseoir la taille sur toutes les personnes qui en sont tenues; que l'imposition seroit levée par les trois élûs, qui en payeroient les rentes & les dettes de la ville; qu'à la fin des trois années susdites ils compteroient de leur recette, tant des tailles que d'ailleurs, pardevant le prevôt ou bailli de Vermandois, qui viendroit oüir ce compte à Laon & y appelleroit les bonnes gens de la ville; enfin que le compte rendu & appuré seroit envoyé par le bailli en la chambre des comptes pour voir s'il n'y avoit rien à corriger. On voit que ces élûs faisoient eux-mêmes la recette des tailles pendant trois ans; c'est pourquoi ils étoient comptables, & en cette partie ils sont représentés par les receveurs des octrois, qui comptent encore aujourd'hui à la chambre.

A l'égard des subventions qui se levoient pour les besoins de l'état par le ministere des élûs de chaque ville ou diocese, on établissoit quelquefois au-dessus d'eux une personne qualifiée, qui avoit le titre d'*élû* de la province, pour avoir la surintendance de la subvention; c'est ainsi que lors de la guerre de Philippe de Valois contre les Anglois, Gaucher de Chatillon connétable de France fut élû par la province de Picardie, pour avoir la surintendance de la subvention qu'on y levoit, ce qu'il accepta sous certains gages; l'auteur du *traité de la pairie, pag.* 58. dit en avoir vû les quittances, où il est qualifié d'*élû de la province*.

Il est encore parlé de tailles dans des lettres de Philippe de Valois, du mois d'Avril 1333, mais il n'y est pas parlé d'élûs. Ces lettres, qui ont principalement pour objet la répartition d'une imposition de cent cinquante mille livres sur la sénéchaussée de Carcassonne, ordonnent seulement au sénéchal de faire appeller à cet effet pardevant lui ceux des bonnes gens du pays qu'il voudra.

On établit aussi des députés ou élûs à l'occasion des droits d'aides, dont la levée fut ordonnée sur toutes les marchandises & denrées qui seroient vendues dans le royaume, par une ordonnance du roi Jean, du 28 Décembre 1355. Il y avoit bien eu déja quelques aides ou subventions levées en tems de guerre sur tous les sujets du roi à proportion de leurs biens; mais ces nouveaux droits d'aides auxquels ce nom est dans la suite demeuré propre, étoient jusqu'alors inconnus.

L'ordonnance du roi Jean porte que pour obvier aux entreprises de ses ennemis (les Anglois), il avoit fait assembler les trois états du royaume, tant de la Languedoil que du pays coûtumier, que la guerre avoit été résolue dans l'assemblée des états; que pour faire l'armée & payer les frais & dépens d'icelle, les états avoient avisé que *par tout le pays coûtumier* il seroit mis une gabelle sur le sel, & aussi sur tous les habitans marchandans & *repairans* en icelui, il seroit levé une imposition de huit deniers pour livre sur toutes choses qui seroient vendues audit pays, excepté vente d'héritages seulement, laquelle seroit payée par le vendeur; que ces gabelle & imposition seroient levées selon certaines instructions qui seroient faites sur ce; que par les trois états seroient ordonnées & députées certaines personnes bonnes & honnêtes, solvables, loyales, & sans aucun soupçon, qui par le pays ordonneroient les choses dessus dites, qui auroient receveurs & ministres selon l'ordonnance & instruction qui seroit sur ce faite: qu'outre les commissaires ou députés particuliers des pays & des contrées seroient ordonnés & établis par les trois états neuf personnes bonnes & honnêtes, qui seroient généraux & superintendans sur tous les autres, & qui auroient deux receveurs généraux.

Qu'aux députés dessus dits, tant généraux que particuliers, seroient tenus d'obéir toutes manieres de gens de quelque état ou condition qu'ils fussent & quelque privilége qu'ils eussent; qu'ils pourroient être contraints par lesdits députés par toutes voies & manieres que bon leur sembleroit; que s'il y en avoit aucun rebelle que les députés particuliers ne pussent contraindre, ils les ajourneroient pardevant les généraux superintendans, qui les pourroient contraindre & punir selon ce que bon leur sembleroit, & que ce qui seroit fait & ordonné par les généraux deputés vaudroit & tiendroit comme arrêt de parlement.

Il est encore dit un peu plus loin, que lesdites aides

& ce qui en proviendroit ne seroient levées ni distribuées par les gens (du roi) ni par ses thrésoriers & officiers, mais par autres bonnes gens, sages, loyaux, & solvables, ordonnés, commis, & députés par les trois états, tant ès frontieres qu'ailleurs où il conviendroit de les distribuer; que ces *commis* & *députés* jureroient au roi ou à ses gens, & aux députés des trois états, que quelque nécessité qui advînt, ils ne donneroient ni ne distribueroient ledit argent au roi ni à autres, fors seulement aux gens d'armes & pour le fait de la guerre susdite.

Le roi promet par cette même ordonnance, & s'engage de faire aussi promettre sur les saints évangiles par la reine, par le dauphin, & tous les grands officiers de la couronne, superintendans, receveurs généraux & particuliers, & autres qui se mêleront de recevoir cet argent, de ne le point employer à d'autres usages, & de point adresser de mandemens aux députés, *ni à leurs commis*, pour distribuer l'argent ailleurs ni autrement; que si par importunité ou autrement quelqu'un obtenoit des lettres ou mandemens au contraire, lesdits députés, commissaires ou receveurs jureront sur les saints évangiles de ne point obéir à ces lettres ou mandemens, & de ne point distribuer l'argent ailleurs ni autrement; que s'ils le faisoient, quelques mandemens qui leur vinssent, ils seroient privés de leurs offices & mis en prison fermée, de laquelle ils ne pourroient sortir ni être élargis par cession de biens ou autrement jusqu'à ce qu'ils eussent entierement payé & rendu tout ce qu'ils en auroient donné; que si par avanture quelqu'un des officiers du roi ou autres sous prétexte de tels mandemens vouloient ou s'efforçoient de prendre ledit argent, lesdits députés & receveurs leur pourroient & seroient tenus de résister de fait, & pourroient assembler leurs voisins des bonnes villes & autres, selon ce que bon leur sembleroit, pour leur résister comme dit est.

On voit par cette ordonnance qu'il y avoit deux sortes de députés élûs par les états, savoir les députés généraux, & les députés particuliers; les uns & les autres étoient élûs par les trois états, c'est pourquoi les députés généraux étoient quelquefois appellés *les élûs généraux*; mais on les appelloit plus communément *les généraux des aides*: ceux-ci ont formé la cour des aides.

Les députés particuliers furent d'abord nommés *commis*, *commissaires* ou, *députés particuliers sur le fait des aides*: ils étoient commis ou ordonnés, c'est-à-dire *élûs* par les trois états, c'est pourquoi dans la suite le nom d'*élûs* leur demeura propre.

On en établit dès-lors en plusieurs endroits du royaume, tant sur les frontieres qu'ailleurs où cela parut nécessaire.

Ils prêtoient serment tant au roi qu'aux états, étant obligés de conserver également les intérêts du roi & ceux des états qui les avoient préposés.

Il ne paroît pas qu'ils fussent chargés de la recette des deniers, puisqu'ils avoient sous eux des receveurs & ministres à cet effet.

Leur fonction étoit seulement d'ordonner de tout ce qui concernoit les aides, & de contraindre les redevables par toutes voies que bon leur sembleroit; ils connoissoient aussi alors de la gabelle, du sel, & de toutes autres impositions.

Ces députés particuliers ou élûs, avoient pour cet effet tout droit de jurisdiction en premiere instance; l'ordonnance dont on vient de parler, semble d'abord supposer le contraire en ce qu'elle dit que s'il y avoit quelques rebelles que les députés ne pûssent contraindre, ils les ajourneroient devant les généraux superintendans; mais la même ordonnance donnant pouvoir aux députés d'ordonner & de contraindre par toutes sortes de voies, il est évident qu'elle entendoit aussi leur donner une véritable jurisdiction, & qu'elle n'attribua aux généraux superintendans que le ressort.

Ce ne fut pas seulement pour les aides qui se levoient sur les marchandises que les trois états élûrent des députés; ils en établirent de même pour les autres impositions.

En effet les états tenus à Paris au mois de Mars suivant, ayant accordé au roi une aide ou espece de capitation qui devoit être payée par tous les sujets du roi, à proportion de leurs revenus; il fut ordonné que cette aide seroit levée par les députés des trois états en chaque pays, la gabelle fut alors abolie: ainsi les élûs n'avoient plus occasion d'en ordonner. Les généraux députés de Paris avoient le gouvernement & ordonnance sur tous les autres députés: il devoit y avoir en chaque ville trois députés particuliers ou élûs, qui auroient un receveur & un clerc avec eux, & ordonneroient certains collecteurs par les paroisses, qui s'informeroient des facultés de chacun; que si les députés en faisoient quelque doute, les collecteurs assigneroient ceux qui auroient fait la déclaration, par-devant les trois députés de la ville, lesquels pourroient faire affirmer devant eux la déclaration: mais les collecteurs pouvoient faire affirmer devant eux les gens des villages afin de ne les point traduire à la ville; ceci confirme bien ce qui a déja été dit de la jurisdiction qu'avoient dès-lors les élûs. L'on doit aussi remarquer à cette occasion, que les collecteurs avoient alors en-tant qu'asséeurs des tailles une portion de jurisdiction, puisqu'ils faisoient prêter serment devant eux aux gens de la campagne, par rapport à la déclaration de leurs facultés.

Il y eut en conséquence de l'ordonnance dont on vient de parler, des députés ou élûs commis par les états dans chaque diocèse, & notamment en la ville de Paris, tant pour la ville que pour tout le diocèse.

Ces commissaires députés des états pour la ville & diocèse de Paris, donnerent le 20 Mars 1355, sous leurs sceaux une instruction pour les commis qu'ils envoyoient dans chaque paroisse de ce diocèse; elle est intitulée, *ordinatio per deputatos trium statuum generalium data*; & à la marge il y a *declaratio subsidii*, *& personarum quæ tenentur ad subsidium*. La piece commence en ces termes; les députés pour faire lever & cueillir en la ville & diocèse de Paris le subside dernierement octroyé; à tel, *&c.* & plus loin il est dit, *pour ce est-il que* par vertu du pouvoir à nous commis; vous mandons & commettons que tantôt & sans délai ces lettres vûes, vous appelliez avec vous le curé de, ... & par son conseil élisiez ou preniez trois ou quatre bonnes personnes de bon état de ladite paroisse avec lesquelles vous alliez dans toutes les maisons demander la déclaration de leur état & vaillant; c'est ainsi que se faisoit l'assiete de ces sortes d'impositions.

Le roi Jean par la même ordonnance dont on a déja parlé, établit aussi des élûs pour le fait des monnoies; il dit en l'*article vij.* nous par le conseil des superintendans élûs par les trois états, élirons & établirons bonnes personnes & honnêtes, & sans soupçon pour le fait de nos monnoies, lesquelles nous feront serment en la présence desdits superintendans que bien & loyaument ils exerceront l'office à eux commis. Ces commissaires ou députés furent établis par lettres du 13 Janvier 1355.

Les députés particuliers sur le fait des aides furent qualifiés d'*élûs* dans une ordonnance que Charles Dauphin de France, qui fut depuis le roi Charles V. donna au mois de Mars 1356, en qualité de lieutenant général du royaume pendant la captivité du roi Jean.

Il ordonne d'abord par le conseil des trois états, afin que les deniers provenans de l'aide ne soient point détournés de leur destination, qu'ils ne seront point reçûs par les officiers du roi ni par les siens, mais par bonnes gens sages, loyaux & solvables à ce ordonnés élûs & établis par les gens des trois états tant ès frontieres qu'ailleurs où besoin sera; que ces commis & députés généraux lui prêteront serment & aux gens des trois états; que les députés particuliers feront de même serment devant les juges royaux des lieux & que l'on y appellera une personne ou deux de chacun des trois états. Il paroît que ces députés devoient avoir la même autorité que ceux qui avoient été établis dans les provinces par l'*article ij.* de l'ordonnance du 28 Décembre 1355.

Il devoit y en avoir trois dans chaque diocèse, cependant la distribution de leurs départemens étoit quelquefois faite autrement: en effet on voit par une commission donnée en exécution de cette ordonnance, que le diocèse de Clermont & celui de S. Flour avoient les mêmes élûs. Cette même commission les autorisoit à assembler à Clermont, à S. Flour, ou ailleurs, dans ces diocèses, tous ceux des trois états desdits diocèses que bon leur sembleroit pour raison de l'aide.

Le dauphin Charles promit que moyennant cette aide, toute taille, gabelle, & autres impositions cesseroient.

Et comme il avoit eu connoissance que plusieurs sujets du royaume avoient été fort grevés par ceux qui avoient été commis à lever, imposer & exploiter la gabelle, imposition & subsides octroyés l'année précédente; que de ce que les commis levoient, il n'y en

avoit pas moitié employée pour la guérre, mais à leur profit particulier; pour remédier à ces abus, faire punir ceux qui avoient malverié, & afin que les autres en prissent exemple, le dauphin ordonna par la même loi que les élûs de trois états par les diocèses sur le fait de l'aide, lesquels il commit à ce, verroient le compte des élûs, impositeurs, receveurs, collecteurs de l'année précedente; qu'ils s'informeroient le plus diligemment que faire le pourroit, chacun en leur diocèse, de ce qui auroit été levé de ces impositions, en quelle monnoie, & par qui, & le rapporteroient à Paris le lendemain de *quasimodo* par-devers le roi & les gens des trois états, pour y pourvoir le mieux qu'il seroit possible.

Il est encore dit par la même ordonnance, que comme ceux qui étoient venus à Paris aux dernieres assemblées d'états, avoient encouru la haine de quelques officiers qui s'étoient efforcés de les navrer, blesser ou mettre à mort, & qu'il en pourroit arriver autant à ceux qui viendroient dans la suite à ces sortes d'assemblées, le prince déclare qu'il prend ces personnes sous la sauve-garde spéciale du roi son pere & de lui, & leur accorde que pour la sûreté & défense de leur vie, ils puissent marcher avec six compagnons armés dans tout le royaume toutes fois qu'il leur plaira. Il défend à toutes personnes de les molester, & veut qu'au contraire ils soient gardés & conservés par tout le peuple, & enjoint à tous juges de les laisser aller eux & leur compagnie par tout où il leur plaira, sans aucun empêchement pour raison du port d'armes, & de leur prêter main-forte en cas de besoin s'ils en sont requis, pour les causes dessus dites. On voit par-là que le port d'armes étoit dès-lors défendu. Cette ordonnance paroît aussi être la premiere qui ait établi la distinction des asséeurs & des collecteurs d'avec les élûs.

L'instruction qui fut faite par les trois états de la Languedoïl sur le fait de cette aide, porte qu'il y auroit en la ville de Paris dix personnes, & dans chaque évêché trois personnes des états élûs tant par les gens de Paris que des évêchés & diocèses autorisés de M. le duc de Normandie, (c'étoit le dauphin.)

Les bonnes villes & paroisses doivent élire trois, quatre, cinq, ou six personnes (qui sont en cet endroit les asséeurs) comme bon leur semblera, qui asséoiront par serment ladite cueillete.

Il est aussi ordonné qu'il sera établi par les trois élûs un ou plusieurs receveurs ès villes & évêchés de leur département (ce sont les collecteurs), qui recevront l'argent de ce subside en la maniere & au lieu ordonné par les élûs.

Que les élûs feront aussi-tôt publier que les gens d'églife & les nobles ayent à donner la déclaration de leurs biens. Que les maires & échevins, & autres officiers des communes, ou les curés dans les lieux où il n'y a pas de commune, leur donneront aussi la déclaration du nombre de feux; que les élûs prendront note des bénéfices & de leur revenu, du nom des nobles & de leurs possessions, du nombre de feux de chaque lieu.

Enfin que les élûs feront contraindre toutes lesdites personnes par leurs commis & députés, comme pour les propres dettes du roi, savoir, les gens du clergé vivans cléricalement, par les juges ordinaires de l'églife; & il semble par-là que les élûs n'eussent pas alors de jurisdiction sur les ecclésiastiques.

Comme l'aide établie par l'ordonnance du roi Jean, du 28 Décembre 1355, n'avoit lieu que dans le pays coûtumier, les états de la Langudoïl accorderent de leur part au mois de Septembre 1356, une aide au roi; & à cette occasion le dauphin Charles rendit encore une ordonnance au mois de Février suivant, portant que les états entretiendroient pendant un an 30000 hommes armés; que pour l'entretient de ces troupes, chacun payeroit une certaine somme qui étoit une espece de capitation; qu'en outre les sujets des prélats & des nobles, & les autres habitans qui auroient douze ans, & qui seroient aisés, payeroient un autre subside à proportion de leurs biens.

Que sur les sommes provenantes de ces impositions, la solde des gens de guerre leur seroit payée par quatre thrésoriers généraux choisis par les trois états, & que ces quatre thrésoriers généraux en nommeroient d'autres particuliers dans chaque sénéchaussée, pour lever les impositions.

Que le payement des gens de guerre seroit fait par les quatre thrésoriers généraux, sous les ordres de vingt-quatre personnes élues par les trois états, ou de plusieurs d'entr'eux; que ces vingt-quatre élûs seroient appellés au conseil du lieutenant du roi lorsqu'il le jugeroit à-propos; qu'eux seuls pourroient donner une décharge suffisante aux thrésoriers.

Que les trois états députeroient douze personnes, quatre de chaque ordre pour recevoir les comptes, tant des quatre thrésoriers généraux que des particuliers, & leur feroient prêter serment à eux & à leurs commis: que les thrésoriers généraux & particuliers ne rendroient compte à aucun officier du roi, quel qu'il fût, mais seulement aux douze députés des états qui feroient aussi passer en revûe les gendarmes & les autres troupes, & leur feroient prêter serment.

Telle fut l'origine des élûs qui sont encore nommés dans les pays d'états; mais dans ce pays il n'y a pas communément de tribunaux d'*élections*, excepté dans quelques-uns comme dans les généralités de Pau, Montauban & Bourgogne; il y a aussi dans ces mêmes pays d'états des juges royaux qui connoissent des matieres d'*élection*, & dont l'appel en ces matieres ressortit aux cours des aides chacune en droit soi.

Les trois états de la Languedoïl assemblés à Compiegne, ayant accordé au dauphin Charles une nouvelle aide en 1358, le dauphin fit encore une ordonnance le 14 Mai de ladite année, par laquelle il révoque toutes lettres & commissions par lui données sur le fait des subsides & aides du tems passé, tant aux généraux de Paris qu'aux élûs particuliers par les diocèses & autrement; que les prélats & autres gens d'églife, nobles & gens des bonnes villes avoient élû & éliroient des personnes pour gouverner l'aide qui venoit d'être octroyée.

Il ordonne ensuite que les élûs des pays (de la Languedoïl) pourroient quant aux gens autres que de sainte églife, faire modération loyalement, de bonne foi, sans fraude, comme ils verroient être à faire; & que quant aux gens d'églife demeurant dans lesdits plats pays *connus*, & qui y auroient leurs bénéfices, les prélats du lieu appellés, avec eux les élûs & le receveur pourroient les modérer quant au dixieme desdits bénéfices, après avoir oüi lesdits élûs & receveur.

Que certaines personnes, c'est-à-savoir une de chaque état, seroient élûs par les gens d'églife, nobles & bonnes villes & *commis* de par le dauphin pour le fait desdites aides ordonner & mettre sur & gouverner ès lieux où ils seroient des commis & receveurs qui recevroient les deniers de cette aide. Que ces receveurs seroient ordonnés par les élûs, par le conseil des bonnes gens du pays. Que les élûs & receveurs feroient serment au roi ou à ses officiers, de bien & loyalement se comporter sur ce fait. Il n'est plus parlé en cet endroit de serment envers les états.

Les élûs étoient alors au nombre de trois; car le même article dit qu'ils ne pourroient rien faire de considérable sur ce fait l'un sans l'autre, mais tous les trois ensemble.

Ces élûs avoient des gages & regloient ceux des receveurs: en effet l'article suivant porte que les autres aides du tems passé avoient été levées à grands frais & qu'elles avoient produit peu de chose à cause des grands & excessifs gages & salaires des élûs particuliers, receveurs généraux à Paris. C'est pourquoi le dauphin ordonne que chacun des élûs aura pour ses gages ou salaires 50 livres tournois pour l'année, & les receveurs au-dessous de ladite somme, selon que les élûs regleroient par le conseil des bonnes gens du pays.

A l'occasion de cette aide le dauphin donna encore des lettres le même jour 14 Mai 1358, portant que dans l'assemblée des états de la Languedoïl, Messire Sohier de Voisins, chevalier, avoit été élû de l'état des nobles pour ladite aide, mettre sus & gouverner en la ville & diocèse de Paris, excepté la partie de ce diocèse qui est de la prevôté & ressort de Meaux; que pour l'état de l'églife, ni pour les bonnes villes & plats pays aucuns n'avoient été élûs pour la ville de Paris; & en conséquence il mande au prevôt de Paris ou son lieutenant qu'ils fassent assembler à Paris les gens d'églife & de la ville de Paris, & les contraindre de par le roi & le dauphin d'élire, savoir l'état de l'églife, une bonne & suffisante personne; & pour les gens de la ville de Paris & du pays, un bon & suffisant bourgeois, pour gouverner l'aide avec le susdit chevalier; que si ces élûs étoient refusans ou délayans de s'acquitter de ladite commission, ils y seroient contraints par le prevôt de Paris, savoir lesdits chevalier & bourgeois par prise de corps & biens, & celui qui seroit élû par l'églife, par prise de son temporel; que

si lef-

si lesdits gens de église & bourgeois refusoient ou différoient de faire l'*élection*, le prevôt de Paris ou son lieutenant éliroit par bon conseil deux bonnes & suffisantes personnes à ce faire, c'est-à-savoir de chacun desdits états avec ledit chevalier. L'exécution de ces lettres ne fut pas adressée aux généraux des aides, attendu que par d'autres lettres du même jour toutes les commissions de ces généraux avoient été révoquées comme on l'a dit ci-devant.

Enfin il est dit que les élûs feront l'inquisition & compte du nombre des feux des bonnes villes & cités, & par le conseil des maires des villes ou *atournés*, dans les lieux où il y en a, sinon des personnes les plus capables.

Le roi Jean ayant, par son ordonnance du 5 Décembre 1360, établi une nouvelle aide sur toutes les marchandises & denrées qui seroient vendues dans le pays de la Languedoïl; le grand conseil fit une instruction pour la maniere de lever cette aide, & ordonna que pour gouverner l'aide en chaque cité, & pour le diocèse, il y auroit deux personnes notables, bonnes & suffisantes: ainsi le nombre des élûs fut réduit à deux, au lieu de trois qu'ils étoient auparavant.

Il fut aussi ordonné que l'imposition de douze deniers pour livre sur toutes les marchandises & denrées, autres que le sel, le vin & les breuvages, seroit donnée à ferme. Les cautions prises & les deniers reçus de mois en mois par les élûs & députés en chaque ville, pour toute la ville & diocèse d'icelle, tant par eux que par leurs députés.

Les députés dont il est parlé dans cet article, & qui dans une autre ordonnance du 1^er^ Décembre 1383, & autres ordonnances postérieures, sont nommés *commis des élûs*; étoient des lieutenans, que les élûs de chaque diocèse envoyoient dans chaque ville de leur département, pour y connoître des impositions. Ces élûs particuliers furent depuis érigés en titre d'office par François I. ce qui augmenta beaucoup le nombre des *élections*, qui étoit d'abord seulement égal à celui des diocèses.

L'instruction du grand-conseil de 1360, portoit encore que les élûs établiroient des receveurs particuliers en chaque ville, où bon leur sembleroit, pour lever l'aide du vin & des autres breuvages.

Que tous les deniers provenans de cette aide, tant de l'imposition des greniers à sel, que du treizieme des vins & de tout autre breuvage, seroient apportés & remis aux élûs & à leur receveur, pour ce qui en auroit été levé dans la ville & diocèse de leur département; que les deniers ainsi reçus, seroient mis par eux chaque jour en certaines huches, escrins, coffres, ou arches, bons & forts, & en lieu sûr & qu'à ces huches, coffres, &c. il y auroit trois serrures fermantes à trois diverses clés, dont chacun desdits élûs & receveurs en auroit une; & qu'ils donneroient, sous leurs *sceaux*, lettres & quittances des deniers reçus à ceux qui les payeroient.

Que lesdits élûs & receveurs seroient tenus d'envoyer à Paris tous les deux mois par-devers les thrésoriers généraux ordonnés, & le receveur général, pour le fait de l'aide dessus-dite, tous les deniers qu'ils auroient par-devers eux: & qu'ils en prendroient lettres de quittance desdits thrésoriers & receveur généraux.

S'il étoit apporté quelque trouble aux élûs en leurs fonctions, ou qu'ils eussent quelque doute, l'ordonnance dit qu'ils en écriront aux thrésoriers généraux à Paris, lesquels en feront leur déclaration.

Enfin il est dit qu'il leur sera pourvû & à leurs receveurs & députés, de gages ou salaires suffisans.

L'instruction, qui est ensuite, sur l'aide du sel, porte que dans les villes où il n'y aura point de grenier établi, l'aide du sel sera vendue & donnée à ferme par les élûs dans les cités, ou par leurs députés, par membres & par parties, le plus avantageusement que faire se pourra; & que les fermiers seront tenus de bien *appleger* leurs fermes, c'est-à-dire, de donner caution, & de payer par-devers les élûs & leur receveur, le prix de leurs fermes: sçavoir, pour les fermes des grandes villes, à la fin de chaque mois; & pour celles du plat-pays, tous les deux mois.

Il sembleroit, suivant cet article, que les élûs n'avoient plus d'inspection sur la gabelle, que dans les lieux où il n'y avoit point de grenier à sel établi: on verra cependant le contraire dans l'ordonnance de 1279, dont on parlera dans un moment.

Charles V. par une ordonnance du 19 Juillet 1367, regla que les élûs de chaque diocèse avsferoient tel nombre d'entre les sergens royaux, qui leur seroit nécessaire pour faire les contraintes, & qu'ils arbitreroient le salaire de ces sergens. C'est sans doute là l'origine des huissiers attachés aux *élections*, & peut-être singulierement celle des huissiers des tailles.

Ce même prince ordonna au mois d'Août 1370, que les élûs, sur le fait des subsides, dans la ville, prevôté, vicomté & diocèse de Paris, ne seroient point garants des fermes de ces subsides qu'ils adjugeroient, ni de la régie des collecteurs qu'ils nommeroient pour faire valoir la ferme de ces subsides, qui auroient été abandonnés par les fermiers.

Par deux ordonnances des 13 Novembre 1372, & 6 Décembre 1373, il défendit aux élûs de faire commerce public ou caché d'aucune sorte de marchandises, à peine d'encourir l'indignation du roi, de perdre leurs offices, & de restitution de leurs gages; il leur permit seulement de se défaire incessamment des marchandises qu'ils pourroient avoir alors.

Il ordonna aussi que les généraux diminueroient le nombre des élûs.

Et dans l'*article* 18. il dit que pour ce qu'il est voix & commune renommée, que pour l'ignorance, négligence ou défaut d'aucuns élûs & autres officiers sur le fait des aides, & pour l'excessif nombre d'iceux, dont plusieurs avoient été mis plûtôt par importunité, que pour la suffisance d'iceux, les fermes avoient été adjugées moins sûrement, & souvent moyennant des dons; que quelques-uns de ces officiers, les avoient fait prendre à leur profit, ou y étoient intéressés; qu'ils commettoient de semblables abus dans l'assiete des fouages, le chancelier & les généraux envertroient incessamment des réformateurs en tous les diocèses de Languedoc, quant au fait des aides; que les élûs & autres officiers (apparemment ceux qui auroient démérité) seroient mis hors de leurs offices; qu'on leur en subrogeroit d'autres bons & suffisans; que ceux qui seroient trouvés prud'hommes, & avoir bien & loyalement servi, seroient honorablement & grandement *guerdonnés*, c'est-à-dire recompensés, & employés à d'autres plus grands & plus honorables offices, quand le cas y écheroit.

L'instruction & ordonnance qu'il donna au mois d'Avril 1374, sur la levée des droits d'aides, porte que l'imposition de douze deniers pour livres seroit donnée à ferme dans tous les diocèses par les élûs; qu'ils affermeroient séparement les droits sur le vin: que ceux qui prendroient ces fermes, nommeroient leurs cautions aux élûs: que ceux-ci ne donneroient point les fermes à leurs parens au-dessous de leur valeur: qu'ils feroient publier les fermes dans les villes & lieux accoûtumés, par deux ou trois marchés ou Dimanches, & les donneroient au plus offrant: que le bail fait, seroit envoyé aux généraux à Paris: qu'aucun élû ne pourra être intéressé dans les fermes du roi, à peine de confiscation de ses biens: que le receveur montrera chaque semaine son état aux élûs: enfin, ce même reglement fixe les émolumens, que les élûs peuvent prendre pour chaque acte de leur ministere, & fait mention d'un réglement fait au conseil du roi, au mois d'Août précédent sur l'*auditoire des élûs*.

Cette piece est la premiere qui fasse mention de l'*auditoire des élûs*; mais il est constant qu'ils devoient en avoir un, dès qu'on leur a attribué une jurisdiction.

Celui de l'*élection* de Paris étoit dans les enclos du prieuré de S. Eloy en la cité; comme il paroît par les lettres de Charles VI. du 2 Août 1398, dont on parlera ci-après en leur lieu. Il est dit au-bas de ces lettres, qu'elles furent publiées à S. Cloy; mais il est évident qu'il y a en cet endroit un vice de plume; & qu'au lieu de *S. Cloy*, il faut lire *S. Eloy*, qui est le lieu où sont présentement les Barnabites.

Il paroît en effet que c'étoit en ce lieu où les élûs tenoient d'abord leurs séances, avant qu'ils eussent leur auditoire dans le palais, où il est présentement.

Il y avoit anciennement dans l'emplacement qu'occupent les Barnabites & les maisons voisines, une vaste, belle & grande maison, que Dagobert donna à S. Eloy, lequel établit en ce lieu une abbaye de filles, appellée d'abord *S. Martial*, & ensuite *S. Eloy*. Les religieuses ayant été dispersées en 1107, on donna aux religieux de S. Maur-des-Fossés cette maison, qui fut réduite sous le titre de *prieuré de S. Eloy*: ce prieuré avoit droit de justice dans toute l'étendue de sa seigneurie, qui s'étendoit aussi sur une culture, appellée de *S. Eloy*, où est présentement la paroisse S.

Paul:

Paul: elle avoit près du même lieu sa prison, qui subsiste encore, appellée *la prison de S. Eloy*; mais la justice du prieuré qui appartenoit depuis quelque tems à l'évêché de Paris, fut supprimée en 1674, en même tems que plusieurs autres justices seigneuriales qui avoient leur siége dans cette ville.

On ignore en quel tems précisément les élûs commencerent à siéger dans l'enclos du prieuré de S. Eloy, mais il y a apparence que ce fut dès le tems de saint Louis, lequel établit des élûs pour la taille: ce prince habitoit ordinairement le palais situé proche S. Eloy. Philippe-le-Bel y logea le parlement en 1302: mais comme ce prince & plusieurs de ses successeurs continuerent encore pendant quelque tems d'y demeurer, il n'est pas étonnant qu'on n'y eût pas placé dès-lors l'*élection*, non plus que bien d'autres tribunaux qui y ont été mis depuis.

D'ailleurs, comme la fonction des élûs n'étoit pas d'abord ordinaire, ils n'avoient pas besoin d'un siége exprès pour eux: c'est apparemment la raison pour laquelle ils choisirent le prieuré de S. Eloy, pour y tenir leurs assemblées & séances; & lorsque leur fonction devint ordinaire, & que le droit de jurisdiction leur fut accordé, ils établirent leur siége dans le prieuré de S. Eloy; sans doute pour être plus à portée du palais, & de rendre compte de leurs opérations aux généraux des aides.

Il y avoit dans l'ancienne église de S. Eloy, une chapelle fondée en 1339, par Guillaume de Vanves & Sanceline sa femme, en l'honneur de S. Jacques & de S. Maur, à laquelle Guillaume Cerveau, élû des aides, fit du bien en 1417; ce qui donna lieu de croire que les élûs de Paris avoient encore leur siége dans ce Prieuré.

On ne voit pas s'il y avoit un siége exprès pour eux. Il est probable qu'ils tenoient leurs séances dans l'*auditoire* de la justice du prieuré; de même qu'ils se servoient de la prison de cette justice, pour y renfermer ceux qui étoient detenus en vertu de leurs ordres; en effet, cette prison est encore celle où l'on écroue les collecteurs, que l'on constitue prisonniers pour la taille, & autres personnes arrêtées à la requête du fermier général du roi, & en vertu des jugemens de l'*élection*; & la cour des aides envoye ses commissaires faire la visite de cette prison toutes les fois qu'il y a séance aux prisons.

Ce ne fut probablement qu'en 1452, que l'*auditoire* de l'*élection* de Paris fut transféré dans le palais, & en conséquence de l'ordonnance du mois d'Août de ladite année, portant que le siége des *élections* seroit établi au lieu le plus convenable de leur ressort.

Comme toutes les impositions, dont les élûs avoient la direction, étoient levées extraordinairement, pour subvenir aux dépenses de la guerre; c'est de-là que dans des lettres de Charles V. du 10 Août 1374, ils sont nommés *élûs & receveurs sur le fait de la guerre*; ce qui est une abréviation du titre qu'on leur donnoit plus souvent d'*élûs* sur le fait de l'aide ordonnée pour la guerre.

On voit par une ordonnance du 13 Juillet 1376, que c'étoient les élûs qui donnoient à ferme l'imposition foraine dans chaque *élection*; mais il paroît aussi par des lettres du roi Jean, du 27 Novembre 1376, adressées aux élûs sur l'imposition foraine, qu'il y avoit des élûs particuliers pour cette forme d'imposition.

Au mois de Novembre 1379, Charles V. fit une autre ordonnance sur le fait des aides & de la gabelle, portant, qu'attendu les plaintes faites contre les élûs & autres officiers, ils seroient visités, & leurs œuvres & gouvernement sûs; que ceux qui ne seroient pas trouvées suffisans en discrétion, loyauté & diligence, ou n'exerceroient pas leurs offices en personne, en seroient mis dehors; & qu'en leur place il en seroit mis d'autres, que le roi feroit élire au pays, ou qui seroient pris ailleurs, si le cas le présentoit.

Il défendit aux élûs de mettre ès villes & paroisses du plat-pays des asséeurs des foüages ou collecteurs, mais que ces asséeurs & collecteurs seroient élûs par les habitans des villes & paroisses; que pour être mieux obéis, ils prendroient, s'il leur plaisoit, des élûs commission de leur pouvoir, qui leur seroit donnée sans frais.

Que si l'on ne pouvoit avoir aucun sergent royal pour faire les contraintes, les *élûs* ou receveurs donneroient à cet effet commission aux sergens des hauts-justiciers.

Que si dans les villes fermées il y avoit quelques personnes puissantes, qui ne voulussent pas payer, ou que l'on n'osât pas exécuter, elles seroient exécutées par les élûs, leurs receveurs ou commis de la maniere la plus convenable, & contraintes de payer le principal & accessoires sans déport.

Le nombre des élûs s'étant trop multiplié, Charles V. ordonna qu'il n'y en auroit que trois à Paris, deux à Roüen, pour la ville & vicomté; un à Gisors, un à Fescamp, & deux en chacun des autres diocèses.

Qu'aucun receveur ne feroit l'office d'*élû*.

Il révoqua & ôta tous les *élûs receveurs généraux*, excepté le receveur général de Paris.

Il ordonna encore qu'en chaque diocèse ou ailleurs où il y auroit des élûs, il y auroit aussi avec eux un clerc (ou greffier) qui seroit gagé du roi, feroit le contrôle des livres des baux des fermes, des encheres, tiercemens, doublemens, amendes, tant du fait du sel, que des autres taxations, défauts, & autres exploits; qu'il feroit les commissions du bail des fermes, & autres écritures à ce sujet, sans en prendre aucun profit, autre que ses gages; que les élûs ne scelleroient ni ne délivreroient aucune commission ou lettre, si le clerc ne l'avoit d'abord signée, & qu'il en enregistroit auparavant la substance pardevers lui.

Que les œuvres, c'est-à-dire les registres, qui seront envoyés en la chambre des comptes, quand le receveur voudroit compter, seroient clos & scellés des sceaux des élûs, & signés en la fin du total de chaque subside, & aussi à la fin du total du livre, du seing manuel des élûs & de leur clerc.

Si le grenetier d'un grenier à sel trouvoit quelques marchands ou autres personnes en contravention, il devoit requérir les élûs du lieu qu'ils en fissent punition; si c'étoit en lieu où il n'y eût point d'élûs, mais seulement grenetier & contrôleur, ils en pouvoient ordonner selon la qualité du délit, *&c.*

Dans chaque diocèse, il devoit être mis certains commissaires (ou gardes des gabelles) par les élûs grenetiers & contrôleurs des lieux. Ces gardes devoient prêter serment tous les ans aux élûs & grenetiers de prendre les délinquans, & de les leur amener; ou s'ils ne pouvoient les prendre, de relever leurs noms aux élûs & grenetiers.

Ceux-ci devoient aussi tous les ans faire prêter serment sur les saints évangiles aux collecteurs des foüages de chaque paroisse, de leur donner avis des fraudes qui pouvoient se commettre pour le sel.

Les élûs, grenetiers, clercs, contrôleurs, & chacun d'eux, devoient aussi s'informer diligemment de toutes les contraventions au sujet du sel; & après information, punir les coupables; ou s'ils n'en vouloient pas connoître, les faire ajourner pardevant les généraux à Paris.

Les états d'Artois, du Boulonnois, du comté de Saint-Pol, ayant accordé une aide, commirent aussi des élûs dans leur pays pour recevoir le payement de cette aide; & ces élûs furent autorisés par Charles VI. comme il est dit dans une ordonnance du mois de Juin 1381.

Il y avoit aussi en 1382 des élûs dans la province de Normandie: car les habitans du Vexin-François obtinrent le 21 Juin de ladite année, des lettres de Charles VI. portant qu'ils payeroient leur part de l'aide qui avoit été établie à des personnes préposées par eux, qui ne seroient point soûmises aux élûs établis par les trois états de Normandie.

Le 26 Janvier de la même année 1382, Charles VI. donna des lettres, par lesquelles il autorisa les généraux des aides, toutes les fois que le cas le requerroit, de mettre, ordonner, & établir les *élûs*, de les substituer ou renouveller, si besoin étoit, en toutes les villes, diocèses, & pays, où les aides avoient cours. Il y eut encore dans la suite d'autres lettres & réglemens, qui leur confirmerent le même pouvoir.

Dans le même tems, c'est-à-dire le 21 Janvier 1382, Charles VI. fit une instruction pour la levée des aides, qui contient plusieurs réglemens par rapport aux *élûs*, pour la maniere dont ils devoient adjuger les fermes à l'extinction de la chandelle, & pour la fixation de leurs droits. Mais ce qui est plus remarquable, c'est ce qui touche leur jurisdiction. Il est dit que les élûs auront connoissance sur les fermiers; qu'ils feront droit sommairement & de plain (*de plano*), sans figure de jugement (ce qui s'observe encore); qu'en cas d'appel, les parties seront renvoyées devant les généraux sur le fait des aides à Paris, pour en ordonner & déterminer par eux; que les élûs feront serment d'exercer leurs offices en personne; que si aucun appelle des élûs,

élûs, l'appellation viendra pardevant les généraux, *comme autrefois a été fait*: ce qui eſt dit ainſi, parce que l'on avoit ceſſé pendant quelques années, à cauſe des troubles, de lever des aides dans le royaume, & que cela avoit auſſi interrompu l'exercice de toute juriſdiction ſur cette matiere.

Ce que porte ce réglement au ſujet de la juriſdiction des élûs & de l'appel de leurs jugemens, eſt répété mot pour mot dans une autre inſtruction faite ſur la même matiere au mois de Février 1383.

L'ordonnance que Charles VI. fit en la même année, qualifie les élûs de *collége*, tant ceux des ſiéges généraux, que des ſiéges particuliers; étant dit qu'en cas d'empêchement, ils pourront collégialement aſſemblés établir un commis (ou lieutenant), homme de bien, lettré, & expérimenté au fait de judicature.

Le même prince, par ſon ordonnance du mois de Févr. 1387, réduiſit encore le nombre des élûs, voulant qu'en chaque diocèſe il n'y en eût que deux, un clerc, & un laïc, excepté en la ville de Paris où il y en auroit trois, & que l'on y mettroit les plus ſuffiſans par *élection*, appellés à ce, *les gens du conſeil du roi, & les généraux des aides*.

L'inſtruction qu'il fit pour la levée des aides le 11 Mars 1388, portoit que dans les plus grands diocèſes il n'y auroit qu'un élû pour le clergé & deux élûs laïs; que dans les lieux de recette où il n'y avoit pas d'évêché, il n'y auroit qu'un élû, moyennant que le receveur des aides ſeroit avec l'élû toutes les fois qu'il ſeroit néceſſaire; que cependant les élûs qui étoient à Paris, y demeureroient juſqu'à ce que les généraux euſſent fait leur rapport au roi des pays où ils devoient aller, & qu'alors il en ſeroit ordonné par le roi.

Que les clercs (greffiers) des *élûs* ſeroient mis à leurs périls, ſalaires, & dépens, ſans prendre aucuns frais ni gages ſur le roi ni ſur le peuple, à cauſe de leurs lettres ou autrement, excepté ce qui leur étoit permis par l'inſtruction ancienne.

Que comme pluſieurs *élûs* & autres officiers des aides y avoient été mis par faveur; que pluſieurs ne ſavoient lire ni écrire, ou n'étoient point d'ailleurs au fait des aides & des tailles qui avoient été miſes ſus; que les généraux réformateurs qui avoient été ordonnés depuis peu, feroient leur rapport au conſeil de ceux qu'ils auroient appris à ce ſujet, & que les élûs qui ſeroient trouvés capables, ſeroient conſervés dans leurs offices: les autres en ſeroient privés.

Une autre inſtruction que ce même prince fit le 4 Janvier 1392, veut que les élûs laïs & commis par le roi, connoiſſent du fait des aides comme par le paſſé, & pareillement l'élû pour le clergé. Il ſemble par-là que le roi ne commit que les élûs laïs, & que l'autre fut commis par le clergé.

Au mois de Juillet 1388, Charles VI. fit encore une nouvelle inſtruction ſur les aides, portant entre autres choſes, que ſi quelques officiers des aides étoient maltraités dans leurs fonctions par quelque perſonne que ce fût, noble ou non-noble, les élûs ou greneticrs en informeroient; que s'ils avoient beſoin pour cet effet de conſeil ou de force, ils appelleroient les baillifs & juges du pays, & le peuple même s'il étoit néceſſaire; qu'ils auroient la punition ou correction des cas ainſi advenus, ou bien qu'ils pourroient la renvoyer devant les généraux conſeillers, leſquels pourroient auſſi les évoquer & en prendre connoiſſance, quand même les élûs ou grenetiers ne la leur auroient pas renvoyée.

Il eſt auſſi défendu aux élûs & à leurs commis de prendre ſur aucun fermier ni autre, douze deniers pour livre, comme quelques-uns s'ingéroient de prendre pour vinage ou pot-de-vin, ni aucun profit ſur les fermes, à peine d'amende arbitraire & de privation de leurs offices. C'eſt ſans doute ce qui a donné occaſion de charger les baux des fermes envers les cours des aides & *élections*, de faire chaque année certains préſens aux officiers.

Le même prince, par ſon ordonnance du 28 Mars 1395, portant établiſſement d'une aide en forme de taille, ordonna que cette aide ou taille ſeroit miſe par les élûs ſur le fait des aides, ès cités, diocèſes, & pays du royaume, qu'il avoit commis à cet effet par d'autres lettres.

Celles du 28 Août 1395, par leſquelles il inſtitua trois généraux des finances, portent que ces généraux pourroient ordonner, commettre, & établir tous élûs; les deſtituer & démettre de leurs offices s'ils le jugeoient à-propos, ſans que les généraux, pour le fait de la juſtice, puſſent s'en entremettre en aucune maniere.

Le roi laiſſoit quelquefois aux élûs le choix d'affermer les aides, ou de les mettre en régie; comme on voit par des lettres du même prince du 2 Août 1398, adreſſées à nos *amés les élûs* ſur le fait des aides ordonnées pour la guerre dans la ville & diocèſe de Paris. Ces lettres continuent pour un an l'impoſition de toutes denrées ou marchandiſes vendues, l'impoſition des vins & autres breuvages vendus en gros, le quatrieme du vin & autres breuvages vendus en détail, l'impoſition foraine, & la gabelle du ſel; & le roi mande aux *élûs* de Paris, de les faire publier & donner à ferme le plus profitablement que faire ſe pourra, ou de les faire cueillir & lever par la main du roi, c'eſt-à-dire par forme de régie. Il eſt marqué au bas de ces lettres, qu'*elles ont été publiées à Saint-Eloy, devant les élûs de Paris*.

Charles VI. fit encore pluſieurs réglemens concernant les *élûs*; par ſon ordonnance du 7 Janvier 1400, il régla qu'il n'y auroit à Paris ſur le fait des aides que trois *élûs*, & un ſur le fait du clergé, c'eſt-à-dire pour les décimes qui ſe levoient ſur le clergé.

Qu'en chacune des autres bonnes villes du royaume, & autres lieux où il y avoit ordinairement *ſiége d'élûs*, il n'y aura dorénavant que deux élûs au plus avec celui du clergé; dans les lieux où il y en avoit ordinairement un, que le nombre des *élûs* ſeroit encore moindre, ſi faire ſe pouvoit, ſelon l'avis des généraux; & afin que leſdites *élections* fuſſent mieux gouvernées, que les *élûs* ſeroient pris entre les bons bourgeois, riches, & prud'hommes des lieux où ils ſeroient établis *élûs*. Cette ordonnance eſt, à ce que je crois, la premiere qui ait qualifié d'*élection* le ſiége des élûs; & depuis ce tems, ce titre eſt devenu propre à ces tribunaux. On dit pourtant encore quelquefois indifféremment *une ſentence des élûs*, ou *une ſentence d'élection*.

La même ordonnance porte encore que ceux qui ſeroient ordonnés pour demeurer dans ces offices, ou qui y ſeroient mis de nouveau, auroient des lettres du roi ſur ce, paſſées par les trois généraux & ſcellées du grand ſceau.

Que comme on avoit propoſé de donner à ferme au profit du roi les offices des clergiés des élûs, & auſſi les offices des greffes de leurs auditoires, cette affaire ſeroit débattue pour ſavoir ce qui ſeroit le plus avantageux. Cette diſpoſition fait juger que les élûs avoient alors deux greffiers, l'un pour les affaires contentieuſes dont ils étoient juges, l'autre pour les opérations de finances dont ils étoient chargés.

Les commiſſions d'élûs furent enfin érigées en titre d'office formé ſous le regne de Charles VII. lequel, dans une ordonnance du mois de Juin 1445, appelle les élûs *ſes juges ordinaires*.

Les élûs particuliers dont nous avons déjà touché quelque choſe, furent auſſi érigés en titre d'office par François I. L'appel de ces élûs ſe relevoit d'abord devant les élûs en chef. Par une déclaration de Charles VII. du 23 Mars 1451, il fut ordonné qu'il ſeroit relevé en la cour des aides; mais par un édit du mois de Janvier 1685, les élûs particuliers ont été ſupprimés & réunis aux élûs en chef, & toutes les commiſſions furent érigées en *élection* en chef.

Il y a préſentement 181 *élections* dans le royaume, qui ſont diſtribuées dans les provinces & généralités, qu'on appelle *pays d'élection*. Savoir:

Dans la généralité de Paris, vingt-deux élections.

Paris.	Pontoiſe.
Beauvais.	Vezelay.
Compiegne.	Joigny.
Senlis.	Saint-Florentin.
Meaux.	Tonnerre.
Rozoy.	Nemours.
Coulommiers.	Melun.
Provins.	Etampes.
Montereau.	Mantes.
Nogent-ſur-Seine.	Montfort-Lamaury.
Sens.	Dreux.

Amiens, ſix.

Amiens.	Peronne.
Abbeville.	Montdidier.
Dourlens.	Saint-Quentin.

Soissons, sept.

Soissons.
Laon.
Noyon.
Château-Thierry.
Crespy.
Clermont.
Guise.

Orléans, douze.

Orléans.
Petiviers.
Beaugency.
Montargis.
Gien.
Clamecy.
Blois.
Romorantin.
Dourdan.
Chartres.
Vendôme.
Château-Dun.

Bourges, sept.

Bourges.
Château-Roux.
Leblanc.
La Châtre.
Issoudun.
Saint-Amand.
La Charité-sur-Loire.

Moulins, sept.

Moulins.
Gannat.
Montluçon.
Gueret.
Evaux.
Nevers.
Château-Chinon.

Lyon, cinq.

Lyon.
Saint-Etienne.
Mont-Brison.
Roanne.
Villefranche en Beaujolois.

Riom, six.

Riom.
Clermont.
Issoire.
Brioude.
Saint-Flour.
Aurillac.

Grenoble, six.

Grenoble.
Vienne.
Romans.
Valence.
Gap.
Montelimart.

Poitiers, neuf.

Niort.
Saint-Maixant.
Poitiers.
Fontenay.
Thouars.
Châtillon.
Les Sables d'Olonne.
Châtelleraut.
Confolens.

La Rochelle, cinq.

La Rochelle.
Saintes.
Saint-Jean-d'Angely.
Marenne.
Coignac.

Limoges, cinq.

Limoges.
Tulles.
Brives.
Bourganeuf.
Agoulesme.

Bordeaux, cinq.

Bordeaux.
Périgueux.
Sarlat.
Agen.
Condom.

Tours, seize.

Tours.
Amboise.
Loches.
Chinon.
Loudun.
Richelieu.
Angers.
Montreuil-Bellay.
Saumur.
Château-Gontier.
Baugé.
La Fleche.
Le Mans.
Mayenne.
Laval.
Château-du-Loir.

Pau & Ausch, six.

Ausch *ou* Armagnac.
Lomagne.
Riviere-Verdun.
Comenge.
Astarac.
Les Lannes.

Montauban, six.

Montauban.
Cahors.
Figeac.
Villefranche.
Rhodez.
Milhault.

Champagne, douze.

Châlons.
Rhetel.
Sainte-Menehould.
Vitry.
Joinville.
Chaumont.
Langres.
Bar-sur-Aube.
Troyes.
Epernay.
Sezanne *en Brie*.
Rheims.

Roüen, quatorze.

Roüen.
Arques.
Eu.
Neufchatel.
Lions.
Gisors.
Chaumont & Magny.
Andely.
Evreux.
Pont-de-l'Arche.
Pont-l'Evêque.
Ponteau-de-mer.
Caudebec.
Montivillier.

Caën, neuf.

Caën.
Bayeux.
Saint-Lo.
Avranches.
Vire.
Carentan.
Valognes.
Coutances.
Mortain.

Alençon, neuf.

Alençon.
Bernay.
Lizieux.
Conches.
Verneuil.
Domphront.
Falaise.
Argentan.
Mortagne.

Bourgogne, deux.

L'*élection* de Bresse *ou* de Bourg, séante à Bourg.
L'*élection* de Bugey *ou* de Bellay, séante à Bellay, qui est tant pour le Bugey que pour les pays de Gex & Valromey.

Dans les autres villes du duché de Bourgogne où il y a bailliage royal, le bailliage connoît des matieres d'*élection*; & l'appel de leurs jugemens dans ces matieres va aux cours des aides, chacun selon leur ressort.

Les justices du Clermontois connoissent aussi des matieres d'*élection*, & l'appel de leurs jugemes dans ces matieres est porté à la cour des aides de Paris.

Chaque *élection* comprend un certain nombre de paroisses plus ou moins considérable, selon leur arrondissement. L'ordonnance faite au bois de Sivaine en Août 1452, portoit que le ressort de chaque *élection* ne seroit que de cinq à six lieues au plus, afin que ceux qui seroient appellés devant les élûs, pussent y comparoître & retourner chez eux en un même jour.

Dans les pays d'états il n'y a point d'*élection*, si ce n'est dans quelques-uns, comme on l'a marqué ci-devant.

Les officiers dont chaque *élection* est composée, sont deux présidens, un lieutenant, un assesseur & plusieurs conseillers; un procureur du roi, un greffier, plusieurs huissiers, & des procureurs.

L'office de premier président fut créé en 1578, supprimé en 1583, & rétabli au mois de Mai 1585.

L'office de second président fut créé d'abord en 1587, ensuite supprimé, puis retablit par édit du mois de Mai 1702; & depuis, en quelques endroits, cet office a été réuni ou supprimé. A Paris il a été acquis par la compagnie de l'*élection*; le président a néanmoins conservé le titre de *premier président*, quoiqu'il soit présentement seul président; ce qui fut ainsi ordonné par un édit du mois de Janvier 1703, en faveur du sieur Nicolas Au-

ull-

nillon, en considération de ses services, & ce titre fut en même tems attaché à sa charge.

Le lieutenant, qui est officier de robe-longue, fut créé en 1587, pour siéger après les présidens, avec le même pouvoir que les élûs.

L'assesseur dans les *élections* où cet office subsiste, siége après le lieutenant.

Le nombre des conseillers n'est pas par-tout le même; à Paris il y en a vingt, outre le président, le lieutenant & l'assesseur. Dans les autres grandes villes il devoit y en avoir huit, présentement il n'y en a que quatre. La création des deux premiers en titre d'office, est du tems de Charles VII. le troisieme fut créé par édit du 22 Juillet 1523.

Les contrôleurs des tailles, qui furent établis par édit de Janvier 1522, & autres édits postérieurs, faisoient aussi dans plusieurs *élections* la fonction d'élûs, & en pouvoient prendre la qualité, suivant l'édit du mois de Mai 1587: c'est ce qui a formé le quatrieme office d'élûs. Ces offices de contrôleurs ont depuis été réunis aux *élections*, ensorte que tous les élûs peuvent prendre le titre de *contrôleur*; mais il y a eu depuis d'autres contrôleurs, créés pour contrôler les quittances des tailles.

Les qualités de président, lieutenant, & de conseiller, furent supprimées par édit de l'an 1599, avec défenses à eux de prendre d'autre qualité que celle d'élûs, & le nombre de ces officiers réduit à trois élûs & un contrôleur, vacation avenant par mort ou forfaiture; que jusqu'à ce ils se partageroient par moitié, pour exercer alternativement autant d'officiers en une année qu'en l'autre; mais en 1505 les qualités de président, lieutenans & de conseillers furent rétablies, & tous furent remis en l'exercice de leurs charges, comme auparavant, pour servir continuellement & ordinairement, ainsi qu'ils sont encore présentement.

Une des principales fonctions des élûs est d'asseoir la taille sur les paroisses de leur département, & pour cet effet ils font chacun tous les ans, au mois d'Août, leur chevauchée ou tournée dans un certain nombre de paroisses, pour s'informer de l'état de chaque paroisse; savoir si la récolte a été bonne, s'il y a beaucoup d'exempts & de priviléγiés, & en un mot ce que la paroisse peut justement porter. *Voyez* ce qui en a été dit ci-devant *au mot* CHEVAUCHÉE DES ELUS.

Suivant l'*article* 12. de la déclaration du 16 Août 1683, les élûs vérifiant les rôles faits par les collecteurs, n'y peuvent rien changer, sauf aux cottisés à s'opposer en surtaux.

Le même *article* leur défend de retenir les rôles plus de deux ou trois jours pour les calculer & vérifier, à peine de payer le sejour des collecteurs, & de demeurer responsables des deniers de la taille en leurs propres & privés noms.

L'*article* 13 du réglement de 1673, & l'*article* 11. de la déclaration de 1683, leur ordonnent de remettre au greffe de l'*élection* les rôles, trois jours après la vérification qu'ils en auront faite, à peine de radiation de leurs gages & droits, & d'interdiction de leurs charges pour trois mois.

Ils connoissent entre toutes sortes de personnes, de toutes contestations civiles & criminelles pour raison des tailles & autres impositions, excepté de celles dont la connoissance est attribuée spécialement à d'autres juges, comme les gabelles. La déclaration du 11 Janvier 1736, attribue au président la faculté de donner seul la permission d'informer & décerner seul les decrets; & en son absence le plus ancien officier, suivant l'ordre du tableau, a le même pouvoir. L'exécution de cette déclaration a été ordonnée par arrêts du conseil des 29 Mai & 20 Novembre 1736; & le 16 Octobre 1743 il y a eu une nouvelle déclaration qui confirme celle de 1736. La déclaration du 16 Octobre 1743, l'autorise aussi à faire les interrogatoires, rendre les jugemens à l'extraordinaire, & les jugemens préparatoires; procéder aux recollemens & confrontations, & généralement faire toute l'instruction & rapport du procès, & rendre toutes les ordonnances qui peuvent être données par un seul juge dans les siéges ordinaires qui connoissent des matieres criminelles. En cas d'absence ou autre empêchement du président, toutes ces fonctions sont attribuées au lieutenant, ou autre plus ancien officier.

L'appel des sentences & ordonnances des *élections*, est porté aux cours des aides, chacune dans leur ressort.

L'édit du mois de Janvier 1685 avoit uni les greniers à sel & les *élections* établis dans les mêmes villes, pour ne faire qu'un même corps d'*élection* & grenier à sel; mais par édit d'Octobre 1694, les greniers à sel ont été desunis des *élections*.

Les officiers des *élections* joüissent de plusieurs priviléges, dont le principal est l'exemption de la taille, chacun dans l'étendue de leur *élection*. L'édit de Juin 1614 n'accordoit ce privilége qu'à ceux qui résidoient en la ville de leur jurisdiction: ils furent ensuite exemptés par le réglement du mois de Janvier 1634, sans être assujettis à la résidence.

La déclaration du mois de Novembre 1634 révoqua tous leurs priviléges.

Mais par une autre déclaration du mois de Décembre 1644, vérifiée en la cour des aides au mois d'Août 1645, le roi les a rétablis dans l'exemption de toutes tailles, crûes, emprunts, subventions, subsistances, contribution d'étapes, logement de gens de guerre, tant en leur domicile, maison des champs, que métairies; payement d'ustensiles, & de toutes levées pour lesdits logemens, & autres contributions faites & à faire, pour quelque cause & occasion que ce soit; même en la joüissance de toutes autres impositions qui seroient faites par les habitans des lieux où lesdits officiers se trouveroient demeurans, soit par la permission de Sa Majesté ou autrement, pour quelque cause & occasion; pour en joüir eux & leurs veuves ès lieux de leurs résidences, pourvû qu'ils ne fassent acte dérogeant auxdits priviléges, commerce, ou tiennent ferme d'autrui; leur laissant la liberté d'établir leur demeure où bon leur semblera, nonobstant les édits contraires.

La déclaration du 22 Septembre 1627, leur donnoit aussi droit de *committimus* au petit sceau; mais n'ayant pas été enregistrée, ils ne joüissent pas de ce droit, excepté ceux de l'*élection* de Paris, auxquels il a été attribué en particulier, tant par l'ordonnance de 1669, que par une déclaration postérieure du mois de Décembre 1732.

Ils ont rang dans les assemblées publiques, après les juges ordinaires du lieu, soit royaux ou seigneuriaux; ils précedent tous autres officiers, tels que ceux des eaux & forêts, les maire & échevins.

Les offices de judicature, soit royaux ou autres, sont compatibles avec ceux des *élections*, suivant la déclaration du mois de Décembre 1644. *Voyez les décisions sur les ordonnances des tailles & de la jurisdiction des élûs, par* Dagereau; *traité des élections, par* Vieville; Chenu, *des offices, tit. des élections*. *Voyez* aussi les auteurs qui traitent de la cour des aides & des tailles, & *au mot* TAILLES. (*A*)

ELECTION se dit aussi d'une partie de *la Pharmacie*, qui est celle qui apprend à choisir les drogues medicinales & les simples, & à distinguer les bonnes & les mauvaises. *Voyez* PHARMACIE.

Il y a des auteurs qui distinguent une *élection* générale, qui donne les regles & les caracteres des remedes en général, & une particuliere pour chaque remede en particulier. *Chambers*.

ELECTORAL, adj. (*Hist. mod.*) se dit d'une chose qui se rapporte ou convient à un électeur.

Le prince *électoral* est le fils aîné d'un électeur, & l'héritier présomptif de sa dignité. *Voyez* PRINCE. On traite les électeurs d'*altesse électorale*. *Voyez* ALTESSE.

Les princes qui sont revêtus de la dignité *électorale*, ont dans les assemblées impériales la préséance au-dessus de tous les autres. Le roi de Boheme qui cede à plusieurs autres rois, ne le cede à aucun dans les dietes pour l'élection d'un empereur ou d'un roi des Romains; les électeurs ont par conséquent la préséance sur les cardinaux: l'empereur les traite de *dilection*, sans pourtant leur donner la main. Heiss. *histoire de l'empire, tome III.*

Le collége *électoral*, qui est composé de tous les électeurs d'Allemagne, est le plus illustre & le plus auguste corps de l'Europe. Bellarmin & Baronius attribuent l'institution du collége *électoral* au pape Grégoire V. & à l'empereur Othon III. dans le x. siecle: presque tous les Historiens & les Canonistes sont de ce sentiment. Wiquefort pense autrement, tâche de faire voir par l'élection des empereurs suivans, que le nombre des électeurs n'étoit point fixé, & que la dignité *électorale* n'étoit point annexée à certaines principautés, à l'exclusion de certains princes d'Allemagne. Il ajoûte qu'il n'y a eu rien de réglé là-dessus avant Charles IV. & que la publication de la bulle d'or n'a eu pour

pour objet que de prévenir les schismes, & assûrer le repos de l'Empire par un réglement en forme.

Ce fut donc la bulle d'or publiée en 1356, qui forma le collége *électoral*, & réduisit à sept le nombre des électeurs; mais il a été depuis augmenté de deux. *Voy.* COLLEGE & BULLE. *Voyez aussi* ELECTEURS, CONSTITUTION DE L'EMPIRE, EMPIRE, DIETE, *&c.*

Couronne électorale, c'est un bonnet d'écarlate entouré d'hermine, fermé par un demi-cercle d'or, le tout couvert de perles: il est surmonté d'un globe, avec une croix au-dessus. *Voyez* COURONNE. *Voyez le diction. de Trév. & Chambers*.

ELECTORAT, s. m. (*Hist. & droit public d'Allemagne*) c'est le nom qu'on donne en Allemagne aux territoires ou fiefs immédiats qui sont possédés par les électeurs, comme grands officiers de l'Empire. *Voyez* ELECTEURS.

C'est l'empereur qui donne l'investiture des *électorats*, comme des autres fiefs immédiats de l'Empire. On ne peut créer de nouvel *électorat* en Allemagne, sans le consentement non-seulement des électeurs, mais encore de tous les états. Un *électorat* ne peut être ni vendu, ni aliéné, ni partagé; mais il appartient de plein droit au premier né d'un électeur laïc. Lorsque la ligne directe d'un électeur vient à manquer, l'*électorat* doit passer au plus proche des agnats de la ligne collatérale. Quant aux *électorats* ecclésiastiques, il sont déférés à ceux qui ont été élûs par les chapitres. *Voyez l'article* ELECTEURS.

ELECTRICITÉ, s. f. (*Physique*) ce mot signifie en général, *les effets d'une matiere très-fluide & très-subtile*, différente par ses propriétés, de toutes les autres matieres fluides que nous connoissons; que l'on a reconnue capable de s'unir à presque tous les corps, mais à quelques-uns préférablement à d'autres; qui paroît se mouvoir avec une très-grande vitesse, suivant des lois particulieres; & qui produit par ses mouvemens des phénomenes très-singuliers, dont on va essayer dans cet article de donner une histoire.

Les sentimens des Physiciens sont partagés sur la cause de l'*électricité*: tous cependant conviennent de l'existence d'une *matiere électrique* plus ou moins ramassée autour des corps électrisés, & qui produit par ses mouvemens les effets d'*électricité* que nous appercevons; mais ils expliquent chacun différemment les causes & les directions de ces différens mouvemens. *Voyez* FEU ELECTRIQUE, où nous rapporterons leurs opinions. Nous nous contenterons d'exposer ici les principaux phénomenes de l'*électricité*, & les lois que la nature a paru suivre en les produisant.

Comme on ne connoit point encore l'essence de la matiere électrique, il est impossible de la définir autrement que par ses principales propriétés. Celle d'attirer & de repousser les corps legers, est une des plus remarquables, & qui pourroit d'autant mieux servir à caractériser la matiere électrique, qu'elle est jointe à presque tous ses effets, & qu'elle en fait reconnoître aisément la présence, même dans les corps qui en contiennent la plus petite quantité.

On trouve dans les plus anciens monumens de la Physique, que les Naturalistes ont connu de tout tems au *succin* la propriété d'attirer des pailles & autres corps legers. On s'est apperçû par la suite que les corps bitumineux & résineux, tels que *le soufre*, *le jayet*, *la cire*, *la résine*, avoient aussi cette propriété; que *le verre*, *les pierres précieuses*, *la soie*, *la laine*, *le crin*, & presque tous *les poils des animaux* avoient la même vertu; qu'il suffit de bien sécher chacun de ces corps, & de les froter un peu, pour voir voler vers eux tous les corps legers qu'on leur présente. Sur ces exemples on a depuis chauffé un peu plus vivement, & froté avec plus de patience une infinité d'autres corps, & on leur a trouvé aussi la même propriété; ensorte qu'en poussant plus loin cet examen, on s'est assûré que tous les corps de la nature peuvent devenir électriques, pourvû qu'ils soient auparavant parfaitement séchés & frotés.

Néanmoins les métaux se sont constamment soustraits à cette épreuve; rougis, frotés, battus, limés, ils n'ont jamais donné le moindre signe d'attraction électrique; ensorte qu'ils font une exception à la regle générale, ainsi que l'eau & toutes les liqueurs qu'il est impossible de soûmettre au frotement.

En examinant à quel degré tous les corps de la nature deviennent électriques par l'effet du frotement, on voit que l'on peut descendre par une infinité de nuances de ceux qui s'électrisent beaucoup & facilement, à ceux dont la vertu se rend à peine sensible, jusqu'à ce qu'on arrive aux métaux sur lesquels, comme on vient de le dire, le frotement n'a aucun effet; c'est pourquoi on a partagé en deux classes générales tous les corps de la nature, suivant qu'ils sont plus ou moins susceptibles d'*électricité*.

On a compris dans la premiere classe, ceux qui s'électrisent très-facilement après avoir été un peu chauffés & frotés, & on les appelle simplement *corps électriques*: tels sont,

1° Les diamans blancs & colorés de toutes especes, le rubis, le saphir, le périodore, l'émeraude, l'opale, l'amethyste, la topase, le beril, les grenats, enfin le crystal de roche, & tous ceux qu'on appelle *cailloux du Rhin*, *de Médoc*, &c.

2° Le verre & tous les corps vitrifiés; savoir les émaux de toute couleur, la porcelaine, le verre d'antimoine, de plomb, *&c.*

3° Les baumes, larmes & résines de toutes especes, telles que la poix noire, la poix-résine, la terebenthine cuite, la colophone, le baume du Pérou, le mastic, la gomme-copal, la gomme-lacque, & la cire, *&c.*

4° Les bitumes, le soufre, le succin, le jayet, l'asphalte, *&c.*

5° Certains produits des animaux, tels que la soie, les plumes, le crin, la laine, les cheveux, & tous les poils des animaux morts ou vivans.

La seconde classe contient les corps qui ne s'électrisent pas du tout par le frotement, ou du moins très-peu, & que l'on nomme pour cet effet *non-électriques*; savoir,

1° L'eau & toutes les liqueurs aqueuses & spiritueuses, qui sont incapables de s'épaissir & d'être frotées.

2° Tous les métaux parfaits & imparfaits, & la plûpart des minéraux; savoir l'aimant, l'antimoine, le zinc, le bismuth, l'agathe, le jaspe, le marbre, le grais, l'ardoise, la pierre de taille, *&c.*

3° Tous les animaux vivans, à l'exception de leurs poils. On peut y joindre aussi la plûpart de leurs produits; savoir le cuir, le parchemin, les os, l'ivoire, la corne, les dents, l'écaille, la baleine, les coquilles, *&c.*

4° Enfin les arbres & toutes les plantes vivantes, & la plûpart des choses qui en dépendent, telles que le fil, la corde, la toile, le papier, *&c.*

Ce n'est pas que ces corps ne puissent jamais devenir électriques par d'autres moyens que par la chaleur & le frotement, mais parce que ces deux préparations leur sont ordinairement insuffisantes. En effet, quoique les métaux & les liqueurs ne puissent pas devenir électriques par la voie du frotement, ils le deviennent très-bien, comme nous le verrons dans la suite, dans la simple approche d'un autre corps électrisé. Il est vrai que ces corps ne peuvent manifester la vertu qu'ils reçoivent, que dans de certaines circonstances, & qu'ils la perdent avec la même facilité qu'ils la reçoivent, si on ne prend pas quelque précaution pour la leur conserver, & la fixer, pour ainsi dire, dans leur étendue. Cette précaution, pour le dire d'avance, consiste à les poser sur des corps électriques un peu élevés, & à les éloigner suffisamment de ceux qui pourroient leur enlever les courans de matiere électrique, à mesure qu'on les répandroit sur eux.

Ainsi une barre de fer deviendra électrique par l'approche d'un tube de verre froté, si elle est soûtenue horisontalement par deux autres tuyaux de verre bien secs, ou suspendue par des cordons de soie, ou enfin posée sur un pain de résine de quelques pouces d'épaisseur; & on électrisera de même l'eau & les autres métaux, ainsi que tous les autres corps qui ne pouvant être électrisés que très-peu par le frotement, sont rangés dans la classe des *non-électriques*. Ceux-ci acquéreront même beaucoup plus d'*électricité* par le moyen que nous venons d'indiquer, qu'on ne leur en pourroit jamais exciter en les frotant.

Le frotement a paru nécessaire en général pour exciter les mouvemens de la matiere électrique, & rendre apparens ses effets d'attraction & de répulsion, & il y a même très-peu de corps qui puissent devenir électriques sans cette préparation; cependant il suffit que quelques-uns le soient devenus sans ce secours, ni celui de la communication, pour qu'on puisse conclure que le frotement n'est pas absolument essentiel à la production des effets de l'*électricité*. En effet, un gros morceau de succin ou de jayet, dont la surface est lar-

ge

ge & bien polie, un cone de ſoufre fondu dans un verre à boire bien ſec, *&c.* conſerve de la vertu électrique pendant des années entieres & ſans le ſecours d'aucun frotement, foible à la vérité, mais qui n'eſt pas moins bien caractériſée par l'attraction & la répulſion d'un cheveu. On peut joindre à ces exemples celui d'une pierre plate & orbiculaire que l'on trouve dans quelques-unes des rivieres de Ceylan, & qui attire & repouſſe ſucceſſivement des paillettes, ſans qu'il ſoit jamais beſoin de la froter pour exciter ſa vertu.

Mais ſi le frotement ne paroît pas abſolument néceſſaire pour produire de l'*électricité*, on ne ſauroit nier qu'il n'y contribue infiniment; car ſans parler de plus grand nombre des corps qui n'ont jamais de vertu électrique qu'à force de frotement, il eſt conſtant, par des expériences réitérées, que ceux même qui ont cette vertu ſans ce ſecours, produiſent des effets électriques d'autant plus conſidérables qu'ils ſont plus vivement frotés.

Il eſt également néceſſaire que les corps que l'on veut électriſer par le frotement, ſoient exemts de toute humidité: celle qu'ils contiendroient dans leurs pores, & qui paroît d'ailleurs ſe répandre ſur eux, paroît un obſtacle bien décidé à ce qu'ils deviennent électriques. On a beau froter un corps humide, il n'a jamais qu'une vertu foible & languiſſante; au lieu que lorſqu'il eſt bien ſec, le moindre frotement ſuffit pour exciter la matiere en abondance, & lui faire produire les effets les plus ſenſibles. De même la vertu électrique n'eſt jamais plus apparente dans un corps que lorſque l'air eſt bien ſec & bien ſerein, ſur-tout s'il ſouffle un vent frais du nord ou du nord-eſt: au contraire lorſque le vent eſt du ſud ou de l'oüeſt, & que l'air ſe trouve chargé de vapeurs humides, les effets de l'*électricité* ſont à peine ſenſibles; en ſorte que les corps qui ne montrent qu'une médiocre *électricité* par un tems ſec, paroiſſent n'en point avoir du tout dans un tems humide & pluvieux, & c'eſt ſans doute parce que les grandes chaleurs ſont preſque toûjours accompagnées d'humidité, que les expériences ſur l'*électricité* réuſſiſſent moins bien en *été* qu'en hyver.

Cependant cette condition n'eſt pas plus eſſentielle que le frotement à la production de l'*électricité*; l'humidité enleve & détourne la matiere électrique, mais elle n'empêche pas qu'elle ne ſoit excitée; elle ne nous ôte que l'apparence de ſes effets ſans les anéantir véritablement: car ſi on reſpire ſur un morceau d'ambre échauffé, ou ſur un tuyau de verre, immédiatement après qu'ils auroient été frotés, ils ceſſeront tout-à-coup de paroître électriques, mais leur vertu ſe rétablira auſſitôt que l'humidité ſe ſera évaporée, enſorte qu'ils produiront comme auparavant tous leurs effets d'attraction & de répulſion.

La flamme paroît nuire plus poſitivement à l'*électricité*; en approchant ſeulement une bougie allumée d'un tube de verre froté, ou d'une barre de fer électriſée par communication, on voit ſenſiblement diminuer leur vertu électrique, lors même que la bougie en eſt encore éloignée de 12 à 15 pouces. Cette vertu diſparoît à vûe d'œil, à meſure qu'on approche la bougie de plus près; enſorte que ſi on porte ſubitement la flamme ſur ces corps électriques, leur vertu ceſſe auſſi-tôt, & ne ſe rétablit qu'avec peine par un nouveau frotement. Le charbon & tous les corps embraſés produiſent le même effet, auſſi-bien que les métaux qu'on a fait rougir juſqu'au blanc: ceux-ci n'ont cependant pas la même propriété, quand ils ſont ſeulement bien échauffés & qu'ils ne commencent qu'à rougir; ce qui prouveroit que ce n'eſt pas par l'effet de la chaleur que diſparoît la vertu électrique, mais plûtôt par l'effet des vapeurs & des émanations particulieres que les corps embraſés laiſſent échapper. On s'attend bien par cet effet de la flamme ſur les corps actuellement électriques, que les corps enflammés ne ſauroient guere être attirés; auſſi l'approche d'un tube électrique n'excite-t-elle aucun mouvement dans la flamme d'une bougie, ni dans un morceau de papier enflammé & ſuſpendu par un fil.

On ignore quel eſt le plus électrique de tous les corps, à cauſe de la difficulté qu'il y a de les comparer exactement volume à volume; cependant on a reconnu en général que le diamant & les pierres précieuſes, le cryſtal de roche, *&c.* deviennent plus fortement électriques que les corps réſineux: mais il n'y en a pas dont les Phyſiciens ſe ſoient plus ſervis que du verre, tant parce qu'il eſt naturellement très-électrique, que parce que l'on a la facilité de lui donner toute ſorte de formes commodes, comme celle d'un tube, d'un globe ou d'un cylindre. Le tube a ordinairement trois piés de longueur, un pouce & demi de diametre, & une ligne & demie d'épaiſſeur: ces dimenſions ne ſont que commodes, & ne ſont point eſſentielles pour produire de l'*électricité*; il eſt plus avantageux qu'il ſoit fermé hermétiquement par une de ſes extrémités, & que l'on puiſſe boucher l'autre avec un bouchon de liége, pour empêcher la pouſſiere & l'humidité de s'y introduire. On le frote ſuivant ſa longueur après l'avoir un peu ſéché au feu; & de toutes les matieres qu'on peut employer pour le froter, il n'y en a pas qui réuſſiſſe mieux que la main ſeche, ou garnie d'un morceau de papier pour en abſorber l'humidité. Les effets de cet inſtrument ſont très-ſenſibles, il eſt ſouvent le plus commode, & c'eſt par ſon moyen que les Phyſiciens ont fait leurs principales découvertes ſur l'*électricité*.

Pour éviter la fatigue du frotement, & auſſi pour rendre les phénomenes électriques beaucoup plus forts & plus apparens, on a ſubſtitué au tube un globe de verre creux, d'environ un pié de diametre & auſſi d'une ligne & demie d'épaiſſeur: par le moyen de deux calotes de bois tournées & maſtiquées extérieurement aux endroits de ſes poles, on peut le retenir entre deux pointes comme les ouvrages de tour, & le faire tourner rapidement ſur ſon axe par le mouvement d'une grande roue ſemblable à celle dont ſe ſervent les couteliers. (*Voyez la figure 78. expliquée dans nos Planches de Phyſique.*) En appliquant les mains ſous l'équateur de ce globe, tandis qu'il tourne avec rapidité, on excite ſur cette partie de ſa ſurface un mouvement beaucoup plus vif qu'on ne peut faire avec le tube, la matiere électrique eſt excitée en bien plus grande abondance, & il en *réſulte* de plus grands effets. Quoiqu'il ſoit plus avantageux de froter ce globe avec les mains nues & bien ſeches, quelques Phyſiciens ont imaginé pour une plus grande ſimplicité & uniformité, de le froter avec un couſſinet un peu concave & ſerré convenablement contre l'équateur du globe; ils ont employé avec ſuccès différentes matieres pour recouvrir ce couſſinet, & quelques-uns ont préféré une feuille de papier doré, dont la dorure eſt appliquée contre le globe. L'uſage du couſſinet a fait imaginer de ſubſtituer au globe un vaiſſeau de verre cylindrique, qu'on peut faire tourner & froter de la même maniere. *Voyez la figure 79.*

Le verre froté ſous l'une ou l'autre de ces formes, acquiert en peu de tems une vertu électrique très-conſidérable, elle ſe fait appercevoir par le mouvement des corps legers qu'il attire vivement à la diſtance de deux à trois piés; on ſent alors, en approchant le viſage ou la main, l'impreſſion de la matiere électrique qui ſe répand de deſſus le verre, & qui fait l'effet d'un voile délié qu'on paſſeroit très-legerement ſur la peau de ces parties. Ces émanations continuent à ſe répandre tant que l'on frote le verre; & lorſqu'on ceſſe de froter, elles continuent encore quelque tems en diminuant graduellement juſqu'à ce qu'enfin elles s'évanoüiſſent.

L'application des autres corps électriques bien ſecs, ſur la ſuperficie du tube ou du globe frotés, ne diminue pas ſenſiblement leur vertu: on a beau les toucher en différens endroits avec un autre tube de verre, un morceau d'ambre, de ſoufre ou de cire d'Eſpagne, on n'appercevra aucun changement ni dans l'étendue de leurs émanations ni dans leur vivacité à attirer ou à repouſſer les corps legers, non plus que dans la durée de leur vertu. Au contraire le voiſinage des corps non électriques, ou leur application immédiate ſur le tube, diminue très-promptement l'*électricité* qu'on a produite par le frotement, enſorte qu'on éteint preſqu'en un moment toute ſa vertu, en l'empoignant dans l'endroit où il a été froté, ou bien en le préſentant par cette endroit à du métal ou à quelqu'autre corps auſſi peu électrique.

Cette propriété qu'ont les métaux d'éteindre preſque en un inſtant la vertu d'un corps électrique froté, n'a lieu qu'autant qu'ils établiſſent une communication entre le corps électrique & la terre, au moyen de laquelle les émanations qu'il répand ſe dirigent & ſe tranſmettent promptement à notre globe; car ſi l'on applique à l'extrémité d'un tube un corps non électrique quelconque, comme un morceau de métal, & qu'on frote le tube à l'ordinaire, en prenant garde que ce corps qu'on aura attaché au tube ne touche point à aucun autre, non ſeulement ce métal ne diminuera pas

la vertu du tube, parce qu'il n'établit plus de communication avec la terre, mais il deviendra lui-même électrique, & ſera capable d'attirer & de repouſſer les petits corps legers.

Si l'on attache à l'extrémité du tube des corps naturellement électriques, tels qu'un morceau de verre, un bâton de ſoufre ou de cire d'Eſpagne, ces corps ne diminueront pas non plus, comme nous l'avons déjà dit, la vertu du tube, mais ils ne recevront jamais de lui comme les métaux la propriété d'attirer & de repouſſer de petits corps legers: d'où l'on voit que les courans de la matiere électrique paſſent avec une très-grande facilité dans les corps non électriques, puiſque ceux-ci en deviennent électriſés, & qu'ils leur ſervent de moyens pour ſe diſſiper & ſe répandre dans la terre; au lieu que les corps naturellement électriques ne reçoivent rien du tube, & ne ſauroient tranſmettre ſes émanations. Voici quelques experiences qui confirmeront cette vérité.

I. Expérience. Si on met une barre de fer ou tout autre corps non électrique ſur un guéridon de verre d'un pié & demi de hauteur & bien ſec, ou ſur un pain de cire un peu épais, ſur une maſſe de ſoufre ou de réſine, *&c.* enſorte que cette barre ſoit abſolument iſolée & éloignée de tout autre corps; auſſi-tôt qu'on approchera d'elle un tube de verre nouvellement froté, elle pourra attirer de petites feuilles d'or battu, ou d'autres corps legers, de tous les points de ſa ſurface, & elle conſervera cette vertu pendant quelques minutes, même après qu'on aura éloigné le tube.

Ces effets d'attraction & de repulſion ſeront d'autant plus vifs & plus ſenſibles, que le tube aura été plus rapidement froté, que l'air de l'atmoſphere ſera plus ſec, ou dans l'égalité de toutes ces circonſtances, ſuivant que la barre aura plus d'étendue en longueur & en ſurface; enſorte qu'un long tuyau de fer-blanc de quatre à cinq pouces de diametre, ainſi électriſé par le tube, paroîtra attirer beaucoup plus vivement qu'une ſimple barre de fer moins groſſe & beaucoup plus peſante.

Mais ſi au lieu d'un corps métallique on met ſur le guéridon de verre quelque corps que ce ſoit, facile à électriſer par le frotement; par exemple, un long tuyau de verre bien ſec, un écheveau de ſoie, un pain de réſine, ou un long canon de ſoufre, aucun de ces corps ne deviendra électrique par l'approche du tube, ou ne recevra tout au plus qu'une très-foible vertu.

Nous exceptons cependant un cas particulier, dans lequel le verre aſſocié à des corps non-électriques, reçoit beaucoup d'*électricité* par communication. Ce cas, dont l'examen nous meneroit trop loin, a rapport à la fameuſe expérience de Leyde. *Voyez* cette expérience *au mot* COUP-FOUDROYANT.

II. Expérience. Lorſqu'on électriſe une barre de fer poſée ſur un guéridon de verre ſi quelqu'un y applique le bout du doigt, elle ceſſera auſſi-tôt d'être électrique, quelque rapidement que l'on continue de froter le tube; & la même choſe arrivera, ſi au lieu d'y mettre le doigt, on y attache une petite chaîne de métal qui traîne juſqu'à terre. Cependant ſi la perſonne qui touche la barre, eſt montée ſur un pain de réſine; ou ſi la chaîne, au lieu de traîner à terre, eſt ſoûtenue par un cordon de ſoie, non-ſeulement la barre deviendra électrique, comme à l'ordinaire, en approchant le tube, mais la perſonne & la chaîne recevront auſſi de l'*électricité* par communication.

III. Expérience. Si au lieu de toucher à la barre avec le doigt, on lui touche avec un morceau de verre bien ſec, un bâton de cire d'Eſpagne, un morceau d'ambre ou de jayet, elle deviendra tout auſſi électrique à l'approche du tube, que ſi rien ne lui touchoit.

On voit donc par ces expériences, que les corps non-électriques, tels que les métaux, les hommes, *&c.* reçoivent de la matiere électrique par la ſimple approche du tube de verre froté; qu'ils tranſmettent cette même matiere, & la partagent avec les autres non-électriques qui leur ſont conti[illegible] au lieu que les corps naturellement électriques ne [illegible]vent rien du tube, & ne permettent pas à ſes [illegible]ations de ſe répandre; car ſi le verre, la ſoie, la cire d'Eſpagne, le ſoufre, *&c.* n'avoient pas la propriété d'arrêter la matiere électrique, les phénomenes de l'*électricité* ne nous ſeroient jamais rendus ſenſibles, & les courans de cette matiere ſe diſſiperoient dans la terre ſans que nous nous en apperçûſſions, à meſure qu'ils ſortiroient du tube. C'eſt pourquoi on employe ces ſortes de corps pour ſupporter ceux à qui on veut communiquer de l'*électricité*. On ſe ſert de cordons de ſoie, de crin ou de laine, quand ils ne ſont pas trop peſans, & qu'il eſt plus commode de les ſuſpendre. On poſe les plus ſolides ſur des pié-d'eſtaux garnis de glaces étamées par-deſſous, ſur des pains de cire jaune, ou ſur des maſſes de poix & de réſines ſeules ou mêlées enſemble, & auxquelles il eſt bon d'ajoûter du ſoufre en poudre, pour leur donner plus de dureté & de ſéchereſſe. On verſe ces matieres fondues & mêlées, dans des caiſſes de bois de deux piés en quarré, & de deux pouces de profondeur, ce qui forme des gâteaux très-commodes pour électriſer des hommes. On doit toûjours prendre garde que tous ces ſupports ſoient bien ſecs & un peu chauffés auparavant que de faire les expériences; & l'on doit choiſir, autant qu'il eſt poſſible, un lieu ſec & vaſte.

Les expériences ſuivantes vont répandre encore plus de lumiere ſur toutes ces obſervations; en même tems qu'elles feront connoître de nouvelles propriétés de la matiere électrique. Nous avons préféré de rapporter celles dans leſquelles on électriſe par communication une ou pluſieurs perſonnes, parce qu'elles nous découvrent quelques phénomenes que le ſentiment ſeul peut faire appercevoir; mais à l'exception de ces phénomenes, on doit entendre que tout ce qui arrive à des perſonnes électriſées, arrive auſſi aux métaux & aux autres corps non électriques, pourvû qu'ils ſoient exactement dans les mêmes circonſtances.

IV. Expérience. Si dans un lieu ſuffiſamment ſpacieux on fait monter un homme ſur un pain de réſine bien ſec, d'environ quinze pouces de diametre, & de ſept à huit pouces d'épaiſſeur, & que d'une main cet homme touche legerement la partie ſupérieure du globe tandis qu'on le frote & qu'il tourne avec rapidité, au bout de quelques ſecondes il deviendra électrique depuis les piés juſqu'à la tête, ainſi que dans ſes habits, & on pourra obſerver les phénomenes ſuivans.

1°. Son autre main & toutes les parties de ſon corps attireront & repouſſeront de très-loin les petits corps legers; ſavoir à la diſtance de trois à quatre piés, & même davantage, ſi le tems eſt favorable.

2°. Tous les corps non-électriques qu'il tiendra dans ſa main, s'électriſeront comme lui, pourvû qu'ils ne touchent qu'à lui ſeul, qu'ils ſoient ſupportés par des corps électriques bien ſéchés. Bien loin que ce corps en s'électriſant diminuent la vertu que la perſonne aura reçûe du globe, elle paroîtra au contraire un peu plus forte, tant dans cette perſonne que dans les corps qu'elle tiendra: & ſi on augmente prodigieuſement l'étendue de ces corps, ſur-tout en ſurface & en longueur, par exemple, ſi on fait communiquer cette perſonne à une longue chaîne de fer, ou encore mieux à de gros & longs tuyaux de fer-blanc ſuſpendus à des cordons de ſoie, la vertu électrique paroîtra de beaucoup plus forte dans la perſonne électriſée, ainſi que la ſurface de la chaîne ou des tuyaux.

3°. Si cette perſonne donne la main à une autre ſemblablement poſée ſur un pain de réſine, celle-ci deviendra auſſi électrique que la premiere, & il en arrivera de même à autant de perſonnes que l'on voudra, pourvû qu'elles ſoient toutes poſées ſur des *matieres électriques*, comme des pains de réſine, *&c.* & qu'elles ſe communiquent uniquement entr'elles, ſoit en ſe donnant la main, ſoit en tenant les extrémités d'une barre ou d'une chaîne de fer, ou de tout autre corps ſemblable qui puiſſe tranſmettre l'*électricité*. Mais la vertu ceſſera dans toutes à la fois, ſi une perſonne qui n'eſt point électrique, en touche une ſeule de la bande, ou s'il y a quelqu'autre communication directe avec des corps non électriques. Il eſt cependant arrivé quelquefois, lorſque l'*électricité* étoit bien forte, qu'une perſonne eſt deſcendue de deſſus le pain de réſine, & a marché quelques pas dans une chambre, ſans perdre entierement ſon *électricité*: mais on a toûjours obſervé que ſa vertu diminuoit très-rapidement; & que cette expérience, qui paroît contraire aux effets ordinaires de l'*électricité*, n'avoit lieu que dans un tems très-ſec, & ſur un plancher naturellement un peu électrique.

4°. Si la premiere perſonne qui a ſa main étendue ſur le globe ceſſe de le toucher tandis qu'on le frote, elle conſervera pendant quelque tems l'*électricité* qu'elle aura reçue, ainſi que toutes les perſonnes qui feront électriſées avec elle, cependant les effets d'attraction & de répulſion s'affoibliront inſenſiblement juſqu'au point de diſparoître; mais ils s'évanoüiroient ſur le champ, ſi cet-

cette perſonne en touchoit une autre qui ne fût pas électrique.

Les grands tuyaux de fer-blanc électriſés de cette maniere, conſervent leur *électricité* bien plus long-tems que les animaux après qu'on a interrompu leur communication avec le globe; ce qui arrive vraiſſemblablement parce que leur matiere électrique ne ſe diſſipe pas même dans les animaux avec celle de la tranſpiration; mais ils perdent comme eux dans un inſtant toute la vertu qui leur a été communiquée, dès qu'une perſonne qui n'eſt point électrique leur touche du bout du doigt en quelque point que ce ſoit. Le départ de la matiere électrique eſt marqué comme ſon entrée par une étincelle qui frappe le doigt de celui qui leur touche, & cette étincelle eſt également vive en quelque endroit qu'on préſente le doigt.

5°. Si une perſonne qui n'eſt point électriſée approche graduellement la main du viſage de la premiere, elle ſentira l'impreſſion d'une atmoſphere fluide qui environne tout le corps de la perſonne électriſée, & en continuant d'approcher le doigt de quelque partie ſaillante, du nez, par exemple, le doigt & le nez paroîtront lumineux dans l'obſcurité; enfin quand ces deux parties s'approcheront encore davantage, il ſortira avec bruit une étincelle très-éclatante qui frappera les deux perſonnes en même tems, & leur fera ſentir une douleur d'autant plus vive que l'*électricité* ſera plus forte. Cette étincelle ſortira pareillement de toutes les parties de la perſonne électriſée, deſquelles on approchera le doigt, & même au-travers de ſes habits.

C'eſt dans l'exploſion de cette étincelle, que s'élance la matiere électrique dans les corps auxquels elle ſe communique; ainſi des tuyaux de fer-blanc ſuſpendus par des cordons de ſoie, ſeront électriſés tout-d'un-coup par une ſeule étincelle qui ſort du doigt de la perſonne électriſée par le globe: & toutes choſes égales d'ailleurs, cette étincelle ſera, comme la vertu attractive, d'autant plus forte que ces tuyaux auront plus d'étendue en ſurface & en longueur.

6°. Lorſqu'on s'approche aſſez près d'une perſonne électriſée, on ſent exhaler de ſon corps une odeur extraordinaire que quelques-uns rapportent à celle du phoſphore d'urine, cette odeur eſt remarquable dans toutes les parties de la perſonne électriſée, & même dans tous les corps non électriques qu'elle tient dans ſa main. elle ſort de même d'un tuyau de fer-blanc électriſé immédiatement par le globe, & elle s'imprime pendant quelque tems dans les corps que l'on préſente à ceux qui ſont électriſés pour en faire ſortir de la lumiere.

II. Expérience. On a poſé ſur des cordons de ſoie tendus horiſontalement, à quatre ou cinq piés au-deſſus de la ſurface de la terre, un fil-de-fer d'un quart de ligne de diametre, & long d'environ deux mille toiſes: une de ſes extrémités étoit arrêtée par un cordon de ſoie au-deſſus du globe, afin d'en recevoir de l'*électricité*, & on a ſuſpendu à l'autre une balle de plomb, de laquelle on approchoit de tems en tems des feuilles d'or battu, pour reconnoître ſi elle devenoit électrique.

Après cinq ou ſix tours de roue l'*électricité* a paſſé dans le fil-de-fer, & s'eſt communiquée très-promptement juſqu'à la balle de plomb, enſorte que les feuilles d'or ont été attirées & repouſſées à la diſtance de cinq à ſix pouces.

2°. Cette balle eſt devenue pareillement électrique en quelqu'endroit du fil-de-fer qu'elle ait été ſuſpendue, ſoit à ſon extrémité proche du globe, ſoit dans ſon milieu, ſoit partout ailleurs dans toute ſon étendue: il y a beaucoup d'apparence que la matiere électrique ſe répandroit également dans un fil-de-fer d'une longueur encore bien plus conſidérable.

3°. Tous les corps qu'on s'eſt aviſé de ſubſtituer à la balle de plomb ſe ſont électriſés pareillement, & ont attiré la feuille d'or, mais non pas tous avec une égale vivacité; car les métaux, les animaux vivans, & les liqueurs, ont attiré toûjours plus vivement que le bois, la pierre, & les autres corps un peu électriques; en général ceux-ci attiroient d'autant plus foiblement qu'ils avoient plus de diſpoſition à s'électriſer par la voie du frotement.

4°. Non-ſeulement la balle de plomb & tous les corps ſuſpendus ont attiré & repouſſé les feuilles d'or, mais il en eſt ſorti lorſqu'on leur a préſenté le doigt, des étincelles lumineuſes, comme lorſqu'on électriſoit une perſonne poſée ſur un gâteau de réſine; & cette étincelle n'a pas été plus vive lorſque la balle étoit ſuſpendue proche du globe, que lorſqu'elle étoit à l'autre extrémité du fil-de-fer.

5°. Tous ces effets ont entierement ceſſé lorſqu'une perſonne qui n'étoit point électrique a pincé le fil-de-fer proche l'une ou l'autre de ſes extrémités, & ils ont recommencé à paroître dès qu'on a ceſſé de le toucher. Cependant ſi cette perſonne étoit montée ſur un gâteau de réſine, elle avoit beau toucher le fil-de-fer, il reſtoit auſſi électrique qu'auparavant.

6°. Les mêmes effets arrivoient, quoiqu'avec un peu plus de peine, quand on ſubſtituoit aux cordons de ſoie qui ſervoient de ſupports, des cordons de crin ou de laine: mais il ne paroiſſoit rien ſi les cordons étoient de chanvre, de fil, ou ſi les cordons de ſoie étoient mouillés, & encore moins ſi on s'étoit ſervi de fil d'archal ou de laiton, ou de toute autre matiere qui pût tranſmettre l'*électricité*.

7°. Lorſqu'on ſubſtituoit au grand fil-de-fer une corde de chanvre, la balle pendue à ſon extrémité devenoit électrique, mais avec plus de difficulté que lorſqu'elle étoit au bout du fil-de-fer, ſur-tout ſi la corde étoit ſeche; car lorſque la corde étoit bien mouillée, l'*électricité* paſſoit beaucoup mieux.

8°. Si on ſubſtituoit au fil-de-fer un cordon de ſoie bien ſec, ou un long tuyau de verre, ils ne recevoient l'un & l'autre qu'une *électricité* très-foible; elle n'étoit plus ſenſible dans le tuyau de verre, à 12 piés du globe, & à 25 dans le cordon de ſoie.

9°. Lorſqu'on électriſoit un long fil-de-fer comme dans le premier cas de cette expérience, ſi on le coupoit en un ou pluſieurs endroits, enſorte que les extrémités coupées fuſſent arrêtées vis-à-vis l'une de l'autre à une diſtance moindre qu'un pié, la matiere électrique s'élançoit au-travers de toutes ces interruptions, & ſe faiſoit appercevoir juſque dans la balle ſuſpendue à l'extrémité la plus éloignée du fil-de-fer. Un vent très-violent que l'on excita par le moyen du ſoufflet dans une de ces interruptions, n'empêcha pas la matiere électrique de paſſer, non plus que tous les corps naturellement électriques qu'on s'aviſa d'interpoſer, ſavoir un carreau de verre, une plaque de cire d'Eſpagne, un mouchoir de ſoie, &c. mais tous les corps non électriques, tels que la main d'un homme, la pointe d'une épée nue, & même une gaſe humide, arrêterent la propagation de la matiere électrique & l'empêcherent de parvenir juſqu'à la balle. La flamme d'une bougie l'arrêta ſubitement, mais la fumée ne l'interrompit pas: un glaçon interpoſé & tous les corps mouillés l'intercepterent; enfin l'on mit ſur un guéridon de verre aſſez élevé une grande cuvette pleine d'eau, dans laquelle on fit plonger un bout de fil mouillé, qui pendoit de chacune des extrémités coupées du fil-de-fer; la matiere électrique paſſa avec la même facilité que ſi le fil-de-fer n'eût jamais été coupé, & l'eau de la cuvette ſe trouva entierement électriſée.

10°. Lorſqu'un homme poſé ſur un gâteau de réſine a préſenté la pointe d'une épée dans l'une de ces interruptions du fil-de-fer, il eſt devenu auſſi-tôt électrique, quoique ni l'épée ni lui n'euſſent point touché au fil-de-fer; & dans ce cas l'épée interpoſée n'a pas empêché la propagation de la matiere électrique juſqu'à la balle: d'où l'on voit que la matiere électrique paſſe librement au-travers d'une médiocre quantité d'air, ſans ſe déranger de ſa direction, quoiqu'elle ſe répande latéralement dans les corps qui ſont capables de la recevoir.

11°. Si l'on ſuſpend verticalement par des cordons de ſoie un cercle de fil de laiton d'environ trois piés de diametre, & qu'on faſſe paſſer le fil-de-fer des expériences précédentes, à-peu-près par le centre de ſon plan ſans toucher à ſa circonférence, de maniere qu'il demeure toûjours perpendiculaire au plan de ce cercle, l'*électricité* communiquée du globe au fil-de-fer ſe fera appercevoir très-ſenſiblement dans ce cercle de laiton à quelque diſtance du globe qu'il ſoit placé, & on électriſera tout autant de pareils cercles qu'on en placera avec de ſemblables précautions dans toute la longueur du fil-de-fer; d'où l'on voit que les émanations électriques ſe répandent en tout ſens, & même à une diſtance aſſez conſidérable du corps électriſé.

12°. On a diſpoſé le même fil-de-fer ſur des cordons de ſoie bien ſecs, de maniere qu'après avoir parcouru mille toiſes en ligne droite, il fit un double coude & revint parallelement juſqu'auprès du globe, en laiſſant 9 à 10 piés d'intervalle entre ſes deux branches: chacune de ſes extrémités étoit éloignée du globe de 7 à 8 piés, & arrêtée vis-à-vis à un cordon de ſoie bien ſec, & la balle de plomb étoit ſuſpendue à l'une d'elles. Une chaîne de fer fixée au-deſſus du globe avec un autre cordon de ſoie en recevoit l'*électricité* par une

de

de ses extrémités; l'autre bout de cette chaîne étoit fixé à une canne de verre de cinq piés de long, ensorte qu'on pouvoit transmettre quand on vouloit, au fil-de-fer, l'*électricité* du globe, en lui appliquant le bout de la chaîne fixé à la canne de verre. Tout étant ainsi préparé, on a froté le globe, & après cinq ou six tours de roue on a appliqué la chaîne à une des extrémités du fil-de-fer arrêtée à la soie; on a observé que dans le même instant la balle suspendue à son autre extrémité attiroit les feuilles d'or. On a repeté la même expérience, en approchant le doigt de la balle, au lieu de lui présenter les feuilles d'or, afin d'en tirer une étincelle; & l'on a observé que l'étincelle frappoit le doigt au même instant qu'on appliquoit la chaîne à l'autre extrémité du fil de fer: cet instant étoit aisément saisissable par une semblable étincelle qui sortoit du bas de la chaîne, quand on l'approchoit du fil-de-fer: or ces deux étincelles partoient en même tems, sans qu'on pût y remarquer la moindre succession.

13°. Lorsqu'on électrisoit ce même fil de fer plié en deux, comme dans l'expérience précédente, en le touchant simplement une fois avec la chaîne, & en la retirant aussi-tôt; on s'est apperçu que sa vertu électrique se conservoit pendant cinq à six minutes plus ou moins, suivant l'état de l'atmosphere. On a remarqué aussi que cette vertu s'évanouissoit dès qu'on avoit tiré l'étincelle en le touchant du doigt, quelque part que ce fût. Comme donc on avoit observé dans l'expérience précédente, que la matiere électrique s'étoit élancée dans un instant d'une des extrémités de ce fil-de-fer jusqu'à l'autre, on a cherché à découvrir si cette matiere pourroit revenir sur ses pas avec la même vitesse: c'est pourquoi on a encore électrisé le fil-de-fer en lui appliquant la chaîne; & on s'est assûré par les feuilles d'or, que l'*électricité* étoit parvenue jusqu'à la balle: alors on a présenté le doigt à cette même extrémité du fil-de-fer à laquelle la chaîne venoit d'être appliquée, & il en est sorti aussitôt une étincelle; au même instant on présenta les feuilles d'or à la balle qui ne les a pas attirées; d'où il a paru évident que la matiere électrique répandue dans le fil-de-fer s'étoit toute portée vers le doigt en rétrogradant avec une vitesse presque infinie.

On voit par le détail de ces expériences: 1°. Que la matiere de l'*électricité* se communique à tous les corps non électriques, de quelque grandeur & de quelqu'étendue qu'ils puissent être; & que les effets de cette matiere nous sont sensibles tant qu'ils ne tiennent qu'à des corps électriques & qu'ils ne communiquent point à d'autres.

2°. Que cette matiere se répand dans ces corps en une quantité d'autant plus considérable qu'ils ont plus de surface & de longueur; qu'elle se distribue uniformément dans toute leur étendue, ensorte qu'elle n'est jamais plus abondante dans une partie que dans une autre.

3°. Qu'après s'être communiquée de cette maniere, elle en sort avec la même liberté, dès qu'on lui établit quelque part une communication avec la terre.

4°. Que de médiocres interruptions dans la continuité de ces corps électrisés, n'empêchent pas la propagation du fluide électrique, & qu'il passe avec assez de facilité au-travers de l'air.

5°. Que cette matiere se répand avec une vitesse prodigieuse, puisqu'elle parcourt un espace de 2000 toises dans un instant indéfinissable.

6°. Qu'elle se meut en rétrogradant, avec la même vitesse, à la simple approche d'un corps non électrique.

7°. Enfin qu'on peut accumuler une grande quantité de cette matiere en appliquant le globe à des corps non électriques, d'une très-grande étendue & parfaitement isolés, comme à des lames de métal très-longues & d'une grande superficie. On a trouvé depuis quelques années d'autres moyens de condenser dans un très-petit espace beaucoup de matiere électrique: nous examinerons ailleurs ces différens moyens. *Voyez* COUP-FOUDROYANT & FEU ÉLECTRIQUE.

Les conséquences que nous venons de tirer des expériences précédentes, font connoître en général les lois que la nature observe dans les phénomenes de l'*électricité*, & dans la distribution qui se fait de la matiere électrique dans les différens corps; on peut les regarder comme autant de principes, qui servent à expliquer la plus grande partie des effets surprenans de cette matiere, & à rendre raison de toutes les précautions qu'il faut prendre pour le succès des expériences: c'est pourquoi nous avons jugé à propos de faire précéder l'examen que nous allons faire des autres propriétés de cette matiere.

Le premier effet qui nous manifeste dans un corps la présence de la matiere électrique, est l'attraction des petits corps legers qu'on lui présente: les corps naturellement électriques peuvent attirer de tous les points de leur surface; mais ils n'attirent guere que ceux qui ont été frotés, & leur attraction est toûjours dirigée suivant la ligne la plus courte, c'est ce qu'il est aisé de voir, en frotant un globe de verre & en le plaçant au milieu d'un grand cercle de fer, garni dans sa circonférence de plusieurs brins de fil égaux, & plus courts que le rayon du cercle: tous ces fils qui devroient pendre parallelement par l'effet de leur gravité, seront dirigés vers le centre du globe, s'il a été froté sur son équateur, ou bien vers le centre de tout autre cercle parallele, que l'on aura froté; comme s'ils étoient devenus des rayons de ces cercles. Un tube de verre, un bâton de cire d'Espagne, un morceau d'ambre, n'attirent jamais que par le côté par lequel ils ont été frotés.

Mais les corps qui sont électrisés par communication attirent sensiblement de tous les points de leur surface, & il paroît autant qu'on en peut faire l'estimation par les effets, que leur force attractive est également répandue dans tous leurs points. On voit néanmoins que la matiere électrique se détermine plus facilement vers les angles & aux parties saillantes des barres qu'on électrise, qu'au milieu des surfaces planes: ainsi un globe de métal attire également de tous les points de sa superficie, & il en est de même d'un parallelepipede; cependant l'attraction sera toûjours plus sensible aux angles de ce dernier corps, qu'au milieu d'une de ses longues surfaces: mais cette variété dans la force attractive ne dépend, suivant toute apparence, que de la figure; car un tuyau de fer-blanc conique paroît attirer bien plus fortement par la circonférence de son plus grand cercle, que par sa pointe.

Le mouvement par lequel les corps legers tendent vers les corps électriques, est toûjours réciproque; celui qui est le plus mobile, va constamment vers celui qui est fixe, & toûjours par le plus court chemin: s'ils sont mobiles tous les deux, ils s'avanceront l'un vers l'autre; on va voir dans les expériences suivantes des exemples de ces différens mouvemens.

1°. Présentez un tube électrique à de petites feuilles d'or posées sur une plaque de cuivre polie, elles voleront aussi-tôt vers le tube.

2°. Suspendez un tube électrique par deux cordons de soie, de la longueur d'une aune, & présentez-lui une feuille d'or que vous tiendrez entre vos doigts, le tube s'avancera vers la feuille.

3°. Si une personne électrisée, & montée sur un pain de résine, tient dans sa main la plaque de cuivre poli, sur laquelle soient posées les feuilles d'or; & qu'une autre personne, qui n'est point électrique, approche le doigt au-dessus de la plaque, on verra aussi-tôt les feuilles d'or, qui étoient devenues électriques par communication, se porter vers le doigt de la personne qui n'est point électrisée.

4°. Enfin si l'on suspend deux boules de papier doré, à six pouces de distance l'une de l'autre, la premiere par un fil de soie de deux à trois piés, & l'autre par un fil d'argent très-fin & de même largeur: & si on approche le tube de la boule qui est suspendue par de la soie pour l'électriser, ces deux boules s'avanceront l'une vers l'autre avec une égale vitesse, quoiqu'il n'y en ait qu'une seule d'électrisée.

Tous les corps legers, excepté la flamme, sont attirés par les corps électriques, mais non pas tous avec la même force: les feuilles d'or, d'argent, de cuivre battu, & en général toutes les particules métalliques, amincies & rendues legeres, paroissent, toutes choses égales, être attirées plus vivement que les autres corps. Mais la matiere, & même la figure des corps sous lesquels on pose ces parties minces des métaux, apporte une grande différence dans les effets sensibles d'attraction; ces supports doivent être parfaitement non électriques: & à cet égard, rien ne convient mieux que des plaques de métal poli; ainsi, toutes choses égales, les feuilles d'or seront attirées bien plus vivement de dessus une plaque de cuivre poli, que l'on tiendra à la main, que de dessus une glace de même grandeur. L'élevation du support doit être proportionnée à l'étendue du corps électrique, & il est toûjours plus avantageux que ces supports soient élevés de deux ou trois piés de terre; car on aura toûjours beaucoup plus de peine à attirer avec le tube, des feuilles d'or po-

sées

fées à terre sur une plaque de cuivre, que si cette même plaque étoit tenue à la main, ou portée par un guéridon de métal, d'un pié ou deux d'élévation. Par la même raison, si la tablette du guéridon est d'une très-petite surface, si elle est un peu convexe, les feuilles d'or seront encore mieux attirées, que si cette surface étoit large, ou qu'elle eût des rebords un peu élevés. L'expérience suivante va faire voir combien il est avantageux que les corps legers soient isolés, pour qu'ils soient attirés de plus loin. Si on met des feuilles d'or au milieu d'une plaque de cuivre d'un pié quarré, qui forme la tablette supérieure d'un guéridon de métal, & qu'on examine jusqu'à quelle distance on est obligé d'en approcher le tube électrique, pour qu'elles soient attirées; on verra que cette distance sera toûjours beaucoup plus petite, que lorsque ces feuilles d'or seront posées sur un des angles de la plaque: & quand les feuilles d'or sont au milieu, si l'on pose autour d'elles un anneau de métal de cinq à six pouces de diametre, & d'un pouce ou deux d'épaisseur; on aura beau approcher le tube électrique, on ne pourra jamais les attirer. La même chose arrivera, si au lieu de l'anneau on met d'équerre à droite & à gauche, à quatre ou cinq pouces de distances de ces feuilles, deux autres plaques quarrées de quatre pouces de hauteur environ (*voyez la figure* 80); jamais le tube ne pourra attirer les feuilles, à moins qu'on ne l'approche d'elles à la distance d'un demi-pouce: mais si pendant qu'on le présente à la distance d'un pié quelqu'un ôte subitement l'anneau, ou les deux plaques posées d'équerre, les feuilles d'or voleront aussi-tôt vers le tube. Les conditions les plus favorables pour qu'un corps leger soit attiré, sont donc, 1°. qu'il soit parfaitement non électrique.

2°. Qu'il soit d'un très-petit volume.

3°. Qu'il soit supporté par un corps non électrique, presque terminé en pointe, & suffisamment élevé.

4°. Enfin, qu'il n'y ait point dans son voisinage d'autre corps non électrique plus près que lui du tube, qui puisse en détourner les émanations.

A l'attraction succede ordinairement la répulsion, c'est-à-dire, que lorsqu'une feuille d'or a été attirée par un tube, elle en est aussi-tôt repoussée, & s'en éloigne. Cette répulsion n'est guere sensible, quand l'*électricité* est foible; mais dès qu'elle devient un peu plus forte, la feuille d'or ne manque guere d'être repoussée aussi-tôt qu'elle s'est assez approchée pour toucher le tube. Enfin quand l'*électricité* est très-forte, il n'y a plus de contact entre la feuille & le tube, & la répulsion commence lorsque la feuille d'or s'en est approchée à deux ou trois pouces, dès ce moment cette feuille devient électrique par communication; & lorsqu'elle commence à être repoussée, elle a acquis une atmosphere aussi dense que celle du tube; alors elle s'en éloigne, & reste suspendue au-dessus de lui, jusqu'à ce qu'elle ait perdu la vertu qu'elle avoit acquise soit peu après en la communiquant aux vapeurs humides répandues dans l'air; soit subitement, en touchant à quelque corps non électrique; elle se porte même vers ces sortes de corps, lorsqu'il s'en rencontre dans son voisinage, & il sembleroit qu'elle en seroit attirée; mais il est aisé de reconnoître qu'elle n'a ce mouvement que parce qu'elle est elle-même devenue électrique, en lui présentant une autre petite feuille d'or battu, suspendu par une soie, qu'elle ne manque pas d'attirer sur le champ: ou bien parce qu'elle se précipite avec impétuosité sur le tube, si on en détruit subitement la vertu en l'approchant de la flamme d'une chandelle.

On peut faire attirer & repousser de la même maniere une feuille d'or, en la présentant à un grand tuyau de métal électrisé par communication: dans ce cas, lorsque la feuille d'or est repoussée & qu'elle voltige à une certaine distance au-dessus du tuyau, il est facile de démontrer son *électricité*, en touchant du doigt le bout de ce tuyau, pour détruire sa vertu; car alors la feuille d'or suspendue s'y précipite: il suffit même de présenter le doigt à quelque distance du tuyau, pour faire cesser la répulsion & faire retomber la feuille d'or: si au lieu du doigt on présente la pointe aigue d'un poinçon, la répulsion cessera beaucoup plus promptement; savoir, lorsque le poinçon sera encore éloigné de neuf à dix pouces.

Si on présente une feuille d'or quarrée un peu large sous une grosse barre de fer horisontale, soûtenue par des cordons de soie, & médiocrement électrisée, par le moyen d'une chaîne arrêtée au-dessus du globe; cette feuille sera attirée & repoussée ensuite, comme nous venons de le dire; mais en tenant le doigt fort près au-dessous d'elle pour la toucher à chaque fois qu'elle sera repoussée, on pourra parvenir à la rendre immobile & comme suspendue entre la barre & le doigt, sans qu'elle touche ni à l'une ni à l'autre: alors elle présente toûjours la tranche & un de ses angles à la barre, & l'angle opposé est vers le doigt. Or il est vraissemblable qu'elle reste dans cet état, parce qu'elle communique au doigt autant de vertu électrique, qu'elle en reçoit continuellement de la barre, moins la quantité qui lui est nécessaire pour surpasser l'effort de la gravité.

Quand la feuille d'or repoussée par un tube de verre a communiqué à l'air ou à quelque corps non électrique la vertu qui lui avoit été communiquée, la répulsion cesse, comme nous l'avons dit; alors la feuille recommence à être attirée, pour être pareillement repoussée, dès qu'elle sera devenue suffisamment électrique. On peut de cette maniere promener une feuille d'or autour d'une chambre, en la repoussant par un tube bien électrisé, & la faire bondir autant de fois qu'on voudra sur ce tube, en lui présentant le doigt chaque fois qu'elle sera repoussée.

On voit par ces observations, que l'attraction des feuilles d'or ne précede leur répulsion, que parce qu'il est nécessaire qu'elles acquerent une atmosphere d'une densité égale à celle du tube électrique, auparavant que d'en être repoussées. Car si on met une feuille d'or dessus une glace bien seche & d'une largeur médiocre, comme de cinq à six pouces, qu'on approche ensuite par-dessous un tube nouvellement froté, la feuille d'or s'enlevera de dessus la glace, & continuera d'être repoussée par le tube, si on le lui présente, après avoir éloigné la glace. Or la feuille d'or posée sur la glace a été électrisée par communication (comme il le paroît en lui en présentant une autre petite suspendue par une soie), & elle n'a commencé à être repoussée de dessus la glace, que lorsqu'elle a été électrisée par le tube autant qu'il étoit possible; c'est-à-dire, jusqu'à ce qu'elle eût contracté une atmosphere d'une densité égale à celle du tube.

Lorsqu'un tube repousse une feuille d'or, si on lui substitue promptement un autre tube à-peu-près aussi électrisé que le premier, la feuille d'or continuera d'être repoussée à la même distance; laquelle sera cependant un peu plus grande ou moindre, suivant que le nouveau tube sera plus ou moins électrisé que le premier: cependant si on substituoit un tube très-foiblement électrique, la feuille d'or ne seroit plus repoussée & retomberoit vers ce tube. De même si on présente à une feuille d'or repoussée un bâton de cire d'Espagne, ou un morceau d'ambre, qui n'ont jamais qu'une *électricité* médiocre, elle ne continuera pas d'être repoussée, & elle retombera vers ces corps. Cette différence avoit fait penser à quelques physiciens que la matiere électrique, qui émane des corps résineux, étoit d'une nature différente de celle qui sort du verre: mais on pense assez généralement aujourd'hui, que cette différence n'existe pas, & que ces effets auxquels on ne devoit guere s'attendre, ne sont dûs qu'à l'inégale densité des atmospheres électriques qui émanent du verre & des corps résineux.

Quand on présente deux ou plusieurs feuilles d'or à un tube bien électrisé, elles sont toutes attirées & également repoussées par ce tube; mais alors elles se repoussent aussi mutuellement sans qu'il soit possible d'en faire joindre deux ensemble; en sorte qu'elles s'écartent d'autant plus les unes des autres, qu'elles sont repoussées chacune à une plus grande distance du tube.

Si on fait attirer & repousser par un tube de verre une feuille d'or circulaire & découpée en franges fort menues jusqu'à son centre, toutes ces franges s'écarteront les unes des autres dans le tems de la répulsion, & divergeront d'autant plus que le tube sera plus fortement électrisé; la même chose arrivera à un morceau de duvet, de plume, & à tout autre corps semblable dont les parties pourront s'écarter.

De même si on attache à l'extrémité d'une barre de fer électrisée une aigrette formée par un assemblage de fils d'argent très-fins, tous les fils de cette aigrette s'écarteront les uns des autres, à mesure que l'on communiquera de l'*électricité* à la barre, & aucun d'eux ne se touchera.

Si on met de la poussiere à l'extrémité de cette même barre de fer, elle sera toute chassée dès que la barre deviendra électrique; ses parties s'écarteront les unes des autres dans ce mouvement de répulsion, &

leur

eur diffipation fera bien plus prompte fi l'on préfente le doigt à quelques pouces au-deffus du petit monceau de pouffiere.

Enfin fi on attache à l'extrèmité de la barre un petit vaiffeau de métal plein d'eau, garni d'un fiphon dont la branche la plus longue foit extérieure & capillaire, l'eau qui ne peut couler que goutte à goutte par la branche de ce fiphon, coulera d'un feul jet, lorfqu'elle fera devenue électrique avec la barre; & fe divifera en plufieurs filets tres-fins, qui s'écarteront les uns des autres, comme les filets de l'aigrette.

Tous ces effets d'attraction & de répulfion ont auffi lieu dans le vuide, avec quelques circonftances particulieres.

Il paroît donc, par tout ce que nous venons de dire de l'attraction & de la répulfion, 1°. que les corps legers font attirés par ceux qui font électriques, jufqu'à ce qu'ils foient autant électrifés qu'eux par la communication, & que leurs atmofpheres foient devenues auffi denfes que celle du corps qui la leur a communiqué.

2°. Que dès le moment qu'ils ont acquis cette atmofphere, l'attraction ceffe & la répulfion commence.

3°. Qu'il n'y a de répulfion qu'entre les corps qui font devenus également électriques.

4°. Que cette répulfion dure tant que fubfifte l'égale denfité des atmofpheres, & qu'elle ceffe dès qu'on affoiblit l'une ou l'autre; qu'alors l'attraction recommence jufqu'à ce que l'égale denfité foit rétablie, d'où il réfulte une nouvelle répulfion.

5°. Que la répulfion peut fubfifter entre deux corps qui ne fe font jamais attirés mutuellement, pourvû qu'ils ayent des atmofpheres également denfes; comme entre un nouveau tube de verre, & la feuille d'or repouffée entre deux feuilles d'or repouffées par un même ou par deux différens tubes; entre deux tubes de verre frotés, & fufpendus par des foies; entre deux rubans de foie frotés & approchés l'un de l'autre; enfin entre tous les corps électrifés par communication, & qui confervent leurs atmofpheres électriques.

6°. Que la répulfion eft d'autant plus forte entre deux corps électriques, c'eft-à-dire qu'ils s'éloignent davantage l'un de l'autre, qu'ils font plus fortement électrifés; enforte que par les efpaces dont ils s'écartent dans leurs différens degrés de répulfion, on peut eftimer leurs forces réciproques électriques. On s'eft fervi avec avantage de cette propriété des corps électriques, pour mefurer leurs différens degrés d'*électricité*. *Voyez* ELECTROMETRE.

Nous ne faurions rapporter dans cet article toutes les découvertes que les Phyficiens ont faites pendant ces dernieres années fur l'*électricité*; nous nous contentons d'avoir donné ici une idée générale de la diftribution de cette matiere dans les différens corps de la nature, & d'avoir expofé les effets de fa propriété attractive & répulfive. Nous examinerons ailleurs fes autres propriétés. *Voyez* COUP-FOUDROYANT, CONDUCTEUR, FEU ELECTRIQUE, METEORES. *Cet article eft de M.* LE MONNIER *medecin ordinaire de S. M. à Saint-Germain en-Laye, & de l'académie royale des Sciences, auteur des articles* AIMANT, AIGUILLE, *&c.*

ELECTRICITÉ MEDICINALE. Dès le tems qu'on n'employoit encore que le tube de verre pour les expériences de l'*électricité*, quelques phyficiens avoient recherché les effets qu'étoit capable de produire fur le corps humain la matiere électrique actuellement en action. Les découvertes furent très-bornées, parce que le frotement du tube ne donnoit pas des réfultats d'expérience affez fenfibles; mais à peine eut-on fubftitué le globe de verre au tube, que les merveilles de l'*électricité* fe développerent plus fenfiblement dans une longue fuite d'expériences, & parurent dans un plus grand jour. Les aigrettes lumineufes, les torrens de lumiere qui fortirent des barres de fer électrifées, répandirent une odeur de phofphore qu'on n'a pas pû méconnoitre. La falive lumineufe qui fort de la bouche d'une perfonne actuellement électrifée, le fang lumineux jailliffant d'une veine ouverte, la terrible commotion, la fecouffe que fait fentir l'étincelle foudroyante dans l'expérience de Leyde; ces faits principaux, fans parler des autres, firent conclure que le corps humain étoit un des plus amples magafins de matiere électrique; que cette matiere y étoit, comme dans les autres corps, d'une mobilité étonnante; qu'elle y étoit capable d'une inflammation générale & fubite, ou d'une forte d'explofion; qu'étant ainfi mife en action, elle parcouroit en un inftant les plus petits canaux; qu'elle devoit par conféquent produire des changemens fur le fluide nerveux; & on a même foupçonné que la matiere de ce fluide contenue dans les nerfs des animaux, eft de nature électrique. D'ailleurs l'idée que fournit le fourmillement, produit dans les parties électrifées, a donné lieu à tenter quelque chofe pour rendre l'*électricité* utile à la Medecine.

On s'eft donc déterminé à appliquer le globe électrique à la Medecine, on a tenté de guérir les paralytiques; M. l'abbé Nollet, avec M. de la Sône, de l'académie des Sciences, ont les premiers tenté ces expériences: leur exemple a été bientôt fuivi par M. Morand & d'autres habiles phyficiens.

On fit d'abord fubir la commotion de Leyde plufieurs fois & plufieurs jours de fuite, à différentes perfonnes de l'un & de l'autre fexe. Dans quelques-unes la commotion parut ne fe faire que peu-à-peu & par gradation, dans les parties paralyfées; d'autres la fentirent dès les premieres expériences: prefque tous eurent des douleurs fourdes, & une efpece de fourmillement dans les organes paralyfés, plufieurs jours après que les expériences furent faites. Mais aucun ne fut guéri à Paris.

Dans ce tems M. le Cat, célebre chirurgien de Rouen, fit part à l'académie royale des Sciences, dont il eft correfpondant, de la guérifon d'un paralytique qu'il avoit électrifé. Le fait parut furprenant, & l'on penfa qu'il pourroit bien y avoir quelques circonftances dans certaines paralyfies d'où dépendroit le fuccès de l'*électricité*.

M. Louis foûtint à-peu-près dans le même tems, que l'on ne pouvoit guérir la paralyfie par le moyen du globe électrique.

M. Jallabert, habile profeffeur de Phyfique à Geneve, communiqua à l'académie royale des Sciences dont il eft correfpondant, un fait des plus étonnans. C'eft la guérifon prefque totale d'un bras paralytique & atrophié depuis plus de dix ans. M. Jallabert inftruit des tentatives peu heureufes qu'on avoit faites à Paris & en divers autres lieux, en communiquant fimplement aux malades la commotion de Leyde comme on le fait ordinairement, voulut s'y prendre d'une autre maniere. Il électrifa fortement fon paralytique; & de toutes les parties de la peau qui répondent aux différens mufcles moteurs de l'avant-bras & du bras, il tira fucceffivement un grand nombre d'étincelles. Dès les premiers jours le malade commença à remuer les doigts, & à faire quelqu'autre mouvement. Les expériences ayant été continuées tous les jours de la même maniere, la liberté & l'étendue des mouvemens de tout le bras paralytique, augmenterent par gradation & affez rapidement; mais ce qui furprit le plus, ce fut de voir ce bras qui depuis long-tems étoit atrophié & en partie defféché, reprendre nourriture, groffir & redevenir prefque femblable au bras fain: alors on obferva qu'en tirant les étincelles fur les différens mufcles de ce bras paralytique, il y paroiffoit en même tems une agitation involontaire dans les fibres, une efpece de mouvement vermiculaire, ou comme un petit mouvement convulfif. Enfin le malade fut électrifé jufqu'à ce qu'il pût porter la main au chapeau, l'ôter de deffus fa tête & l'y remettre, & foûlever encore certains corps pefans.

Le fait publié par M. Jallabert étoit trop authentique & trop intéreffant, pour ne pas mériter beaucoup d'attention, il étoit, ce femble, confirmé par des expériences faites à Montpellier par M. de Sauvages, qui annonçoient le même fuccès. Mais comme depuis long-tems on a pris le fage parti de ne pas tirer des inductions trop précipitées, & de ne point annoncer de découvertes qu'elles ne foient conftatées par un grand nombre de faits, l'académie royale des Sciences chargea M. l'abbé Nollet de répéter la nouvelle expérience, en fuivant la méthode de M. Jallabert. M. le comte d'Argenfon, miniftre de la guerre, donna les ordres néceffaires pour que les expériences puffent être faites à l'hôtel royal des Invalides. Elles y ont été fuivies long-tems & avec beaucoup d'attention, fur un grand nombre de foldats paralytiques, en préfence de plufieurs medecins & chirurgiens; mais le réfultat n'en a pas été favorable, nulle guérifon, pas même aucun effet qui la fit efpérer. On a feulement obfervé ces mouvemens fpontanés ou convulfifs dans les différens mufcles d'où on tiroit les étincelles; ce qui eft toûjours un fait très-fingulier.

(Les habiles gens, tels que M. l'abbé Nollet, ne

font pourtant pas aisément incrédules sur les ressources de la nature. Comme on mandoit d'Italie de très-belles choses concernant les bons effets de l'*électricité médicinale*, ce célebre académicien conçut le dessein de juger par lui-même de ces prodiges, dont il paroissoit qu'on avoit eu jusqu'alors le privilége exclusif au-delà des Alpes. D'autres raisons littéraires concoururent à faire exécuter ce projet. M. l'abbé Nollet se rendit à Turin, opéra avec M. Bianchi célebre medecin de ce pays-là, répéta sur un grand nombre de malades les expériences électriques sans aucun succès marqué: ainsi tous les phénomenes publiés à Turin en faveur de l'*électricité médicinale*, resterent sans preuves suffisantes, & même combattus par un témoignage authentique.

M. l'abbé Nollet étoit comme le député de tout l'ordre des Physiciens françois, allemands, anglois, de tous ceux en un mot qui ne voyoient dans aucune expérience la vertu curative de l'*électricité*. Il se transporta à Venise, où M. Pivati le plus célebre orateur des guérisons électriques, exerce ses talens; le même dont on a vû l'ouvrage *elettricità medica* traduit en françois, auquel tous les bons zélateurs des nouvelles découvertes avoient fait accueil, parce qu'on ne le soupçonnoit pas d'infidélité, ou de broderie surabondante. Il étoit réservé à M. Nollet de bien pénétrer le vrai des choses: tout l'attelier de M. Pivati demeura sans action en présence du voyageur françois; on n'osa pas même tenter les opérations; & quand on vint à faire mention de la guérison fameuse de l'évêque de Sebraïco, il se trouva que le prélat n'avoit jamais été guéri par l'*électricité*; & quand M. l'abbé Nollet interrogea les personnes du pays sur les merveilles électriques de M. Pivati, il ne se trouva qu'un medecin de ses amis qui pût dire avoir vû quelque chose de réel: d'où il est bien aisé de conclure que l'*électricité médicinale* n'a pas fort brillé à Venise. Restoit encore Bologne, où M. l'abbé Nollet poursuivit ces phantomes de guérisons. M. Veratti medecin de cette ville, & aussi prévenu en faveur de la merveille, conversa de bonne-foi avec l'académicien françois; & dans ces conférences le ton affirmatif des livres imprimés sur ce sujet, baissa beaucoup. Il ne resta plus que des doutes & des espérances). Ce qui vient d'être dit, renfermé entre deux crochets, est tiré des *mémoires de Trév.*, *Avril* 1751. *art.* 43.

De l'histoire de tous ces faits connus, il paroît résulter que la Medecine ne doit pas se flater de tirer un grand avantage des nouvelles expériences de l'*électricité*. On n'est cependant pas en droit d'en conclure l'inutilité absolue; peut-être n'y a-t-il qu'une espece assez rare de paralysie qui puisse en attendre quelque secours, ou peut-être y a-t-il dans ces maladies quelque circonstance favorable qu'on n'a point encore apperçûe, & sans laquelle point de succès. Le peu que l'on en a eu, suffit pour encourager à faire de nouvelles tentatives, non-seulement dans le cas de paralysie, mais pour plusieurs autres maladies; où la raréfaction des liqueurs du corps humain, son accélération dans les vaisseaux, l'augmentation de la transpiration insensible, la fonte des humeurs, les vives secousses, ou l'ébranlement des parties solides, pourroient être utiles: car un grand nombre d'expériences semble prouver que tous ces effets sont dûs à l'*électricité* appliquée au corps humain; & d'ailleurs la matiere électrique joue peut-être un plus grand rôle qu'on ne pense dans l'œconomie animale. (*d*)

* ELECTRIDES, s. m. pl. (*Myth. & Géogr. anc.*) îles supposées par la fable à l'embouchure du Pô. Ce fut dans une de ces îles que tomba Phaëton foudroyé. Le lac qui le reçut en avoit conservé une grande chaleur, & une odeur de souffre funeste aux oiseaux qui s'y exposoient. On ajoûte qu'on y trouvoit beaucoup d'ambre, en grec ἤλεκτρον, d'où vient le nom d'*Electrides*.

ELECTRIQUE, adj. (*Physiq.*) on appelle ainsi tout ce qui reçoit ou communique l'électricité. Ainsi on dit *vertu électrique*, *matiere électrique*, *corps électrique*, &c. *Voyez* ELECTRICITÉ.

ELECTRISER, v. act. (*Physiq.*) c'est donner à un corps la vertu électrique, ou l'électricité. *Voyez* ELECTRICITÉ.

ELECTROMETRE, s. m. (*Physiq.*) c'est le nom d'un instrument, qui sert à mesurer la force de l'électricité. Il est formé des mots grecs, ἤλεκτρον, *ambre*, & μέτρον, *mesure*.

Avant que d'en donner la description, il est à-propos de faire quelques réflexions sur les avantages qu'on retire dans la Physique des instrumens de cette espece, c'est-à-dire qui servent à mesurer les divers degrés d'une force ou d'une vertu dont on observe les effets.

L'ignorance où nous sommes sur la plûpart des causes & sur la chaîne des effets qui en dépendent, fait que souvent nous croyons que tels & tels effets sont produits par différentes causes, lorsqu'ils résultent uniquement du plus ou moins de force de la même cause, comme on pourroit le prouver par des exemples sans nombre. On ne peut donc trop s'attacher dans la Physique à observer la parité des circonstances; afin 1°. d'obvier aux variétés qui pourroient naître de la différence de ces circonstances, ou au moins de pouvoir reconnoître à quoi l'on peut attribuer ces variétés: 2°. de pouvoir répéter les mêmes expériences, avec quelque certitude d'observer les mêmes phénomenes; 3°. enfin pour les décrire de façon que les autres puissent avoir un succès semblable en les répétant, ou si cela n'arrive pas, qu'ils puissent démêler la cause qui les en a empêché. Aussi voyons-nous souvent les plus grands physiciens descendre, dans la description de leurs expériences, dans des détails qui peuvent sembler minutieux à des personnes qui ont peu étudié la nature, mais qui n'en paroissent pas moins nécessaires aux yeux de ceux qui l'ont suivie de plus près. Ils savent bien que dans plusieurs occasions les circonstances qui nous paroissent peu importantes, sont souvent celles qui produisent ces irrégularités que nous remarquons avec tant d'étonnement. On ne peut donc observer trop soigneusement la parité des circonstances. Mais comment le fera-t-on, si l'on n'a pas des moyens de s'assûrer que la cause principale qui opere les phénomenes que l'on observe, est toûjours à-peu-près la même; ou si elle change, quelle est la nature de ses variations? Or c'est à quoi on ne peut parvenir que par des instrumens tellement construits relativement à la nature de cette cause, qu'ils nous indiquent aussi sûrement qu'il est possible ses divers changemens: on voit par-là combien il est utile de multiplier les instrumens de cette espece. On sait assez les avantages que l'on a retiré des barometres & des thermometres, depuis sur-tout qu'on a fait ces derniers sur des échelles, de maniere à pouvoir comparer leurs divers degrés de froid & de chaud dans différens climats.

Or s'il y a une partie de la Physique où un instrument de l'espece de ceux dont je viens de parler soit nécessaire, c'est sûrement dans l'électricité qui est si changeante, tantôt forte, tantôt foible; le seul changement de position des mains par rapport à l'équateur du globe que l'on frote, l'augmente, ou la diminue. Si donc l'on n'est pas en état d'estimer ou de connoître les variations de cette force, on sera à tout moment exposé à tirer de fausses conséquences des expériences les plus simples; & il n'y a presque pas lieu de douter, que si plusieurs physiciens ont embrassé des sentimens différens sur divers phénomenes de l'électricité, c'est par cette raison; parce que l'un ayant fait ses expériences avec une électricité plus forte que l'autre, cette seule différence dans la force a suffi pour en produire de telles dans les effets qu'elles les ont portés à en déduire des conséquences très-différentes. Un *électrometre* les eût bien-tôt mis d'accord, en leur faisant voir que ces différences qu'ils ont observées, ne naissoient que de celle de la force électrique. Ceci nous montre clairement combien cet instrument est nécessaire pour faire avec quelque succès des expériences sur cette matiere. Il y a plus: c'est qu'avec des instrumens de cette espece bien construits & universels comme le thermometre, c'est-à-dire dont on pourroit comparer les degrés d'élévation dans différens pays, on pourroit peut-être parvenir à décider une question importante; savoir, si l'électricité a le même degré de force dans les différens climats; si elle est plus forte dans les septentrionaux que dans les méridionaux, & de combien.

La nécessité de cet instrument étant établie, il ne reste plus qu'à choisir parmi les divers phénomenes de l'électricité, celui qui est les plus propre à donner une mesure exacte & générale de la force électrique; mais c'est ce qui n'est pas difficile à faire, la répulsion étant le seul dont on puisse faire usage dans cette vûe. Car si l'on y employe l'attraction, ce sera celle d'un corps soûtenu ou par des non électriques ou par des électriques par eux-mêmes: dans le premier cas, à mesure que le corps sera attiré, il dérobera de l'électricité à celui qui l'attire, & ainsi cette vertu se perdant à chaque instant, on n'en pourra estimer la force dans le

le second, le corps s'électrisant à mesure qu'il est attiré, & cet effet diminuant infiniment la force avec laquelle il est attiré, cette maniere ne pourra encore servir de mesure; parce qu'on pourra attribuer à la diminution de l'électricité dans le corps attirant, ce qui sera produit uniquement par l'électrisation du corps attiré; si l'on se sert des aigrettes, elles augmenteront ou diminueront, non-seulement selon le nombre & la figure des parties aiguës du système des corps électrisés, mais encore selon que les corps non électriques circonvoisins en seront plus ou moins près. De plus ces aigrettes étant formées par le fluide électrique qui s'échappe des corps électrisés, l'électricité diminuera d'autant plus que ces corps auront un plus grand nombre de points ou de parties capables de rendre des aigrettes, & que ces parties seront plus aiguës. Ce moyen sera donc encore imparfait; puisqu'outre son incertitude, on ne pourra en faire usage sans faire perdre aux corps électriques une partie de leur électricité. Enfin les étincelles n'en fournissent pas un plus certain; car ces étincelles sont plus fortes ou plus foibles selon que la masse des corps électrisés est augmentée ou diminuée, selon que l'on les tire de parties plus ou moins lisses de la surface d'un même corps, ou que l'on les tire avec des corps qui approchent plus ou moins de la figure sphérique. *Voyez* ELECTRICITÉ. Il résulte de tout cela que la répulsion, comme je l'ai dit, est le seul moyen sûr & général dont on puisse se servir pour mesurer la force électrique: c'est aussi celui que nous avons employé M. le chevalier d'Arcy & moi dans l'instrument dont je donnerai la description dans un moment, & qui est, si je ne me trompe, le premier *électrometre* que l'on ait exécuté. Cependant on dira peut-être, comme je sais qu'on l'a déjà fait, *qu'il est trop-tôt de penser à un* électrometre; *qu'il faut avant toutes choses que ce que l'on veut mesurer soit saisissable de tout point, sans quoi la mesure ne fait qu'embrouiller*. Mais je demanderai ce qu'on entend *par ce saisissable de tout point*: si on entend qu'un *électrometre* doit mesurer à-la-fois l'attraction, la répulsion, la grandeur des aigrettes, la force des étincelles, &c. c'est demander un être chimérique. Mais si l'on entend seulement qu'en mesurant la force électrique, ou en nous montrant ses variations, il doit nous indiquer toutes celles qui en doivent résulter dans les phénomenes dont je viens de faire mention (lorsque toutes les circonstances restent absolument les mêmes), on a raison; & c'est, je puis l'assûrer, ce que fait l'*électrometre* dont il sera question dans cet article. Car si toutes les circonstances d'un système de corps électriques restent les mêmes ainsi que celles des corps qui les environnent; quand cet instrument marquera que la force électrique est augmentée, les aigrettes des corps électrisés deviendront plus grandes & plus vives, l'attraction sera plus forte, & les étincelles que l'on tirera avec le même corps & des mêmes points de la surface d'un des corps électrisés, seront aussi plus fortes, &c. Mais si l'on suppose la figure de ces corps changée, leur masse augmentée ou diminuée, & les corps circonvoisins plus près ou plus éloignés, alors l'*électrometre* n'indiquera ni ne pourra indiquer diverses variétés des phénomenes dont je viens de parler, qui résultent uniquement de ces changemens de masse, de figure, &c. parce qu'il suffit, comme je l'ai exposé plus haut, pour produire des différences dans ces phénomenes, quoique la force électrique soit toûjours au même degré dans chaque partie qui compose le système de corps électrisés.

Il suit de tout ceci, qu'il *n'est point trop tôt* pour penser à un instrument servant à mesurer la force de l'électricité; que la répulsion nous fournit un moyen sûr & général de le faire; & qu'un *électrometre* construit en conséquence, loin d'embrouiller, peut au contraire éclaircir beaucoup de difficultés; & c'est, j'ose dire, ce qu'a fait l'*électrometre* suivant, nous ayant servi à M. d'Arcy & à moi à nous assûrer de plusieurs faits, & entr'autres de ceux-ci; savoir, 1°. que la force électrique est toûjours comme les surfaces & non comme les masses, 2°. qu'elle a la propriété des fluides qui par les lois de pression se répandent toûjours également quels que soient les canaux de communication, &c. *Voyez* ELECTRICITÉ. *Voyez les mémoires de l'Académie de 1749. pag.* 63.

Description de l'électrometre. Dans un grand vase *AB* plein d'eau (*Pl. Phys. fig.* 75.), on plonge une bouteille *CD* de verre, que les marchands appellent *œuf philosophique*; à l'extrémité de cette bouteille, on adapte une verge *V* parfaitement cylindrique d'une ligne de diametre & de 12 pouces de long. Le vase *AB* se recouvre d'une plaque de laiton *H* percée d'un grand trou à son centre (qui est aussi celui du vase), afin que la verge puisse passer à-travers très-librement. Sur l'extrémité supérieure de la verge, on fait entrer une petite plaque circulaire *L* de laiton de 14 lignes $\frac{1}{6}$ de diametre. L'œuf est plongé dans le vase *AB* (plein d'eau, comme je l'ai déjà dit) à une certaine profondeur, qui doit être telle, que l'instrument étant en repos, c'est-à-dire n'étant pas électrique, l'extrémité inférieure de l'œuf soit fort près du fond du vase, sans cependant y toucher. Pour que l'œuf & la verge soient toûjours dans une situation verticale, on met dans le premier du mercure qui sert de leste: par ce moyen le centre de gravité étant fort bas, le tout se tient perpendiculairement à l'horison, & éprouve en haussant ou en baissant le moins de balancement qu'il est possible. Comme cet œuf, s'il n'en étoit empêché, iroit vers les bords du vase, & floteroit tantôt d'un côté, tantôt de l'autre; on l'oblige de rester au centre de la maniere suivante. Sur la plaque *H* dont j'ai parlé, on fixe en croix des fils d'argent fort déliés, tels que ceux des micrometres; cette croix est formée par des fils doubles qui laissent entr'eux au centre de la plaque un petit espace quarré, qui étant plus grand que le diametre de la verge, lui permet de monter & de descendre entre ces fils, sans éprouver aucun frotement sensible, & cependant sans s'écarter du centre; il arrive même un effet fort singulier, c'est que lorsque toute la machine est bien électrique, la verge est contenue au milieu de ces fils presque sans y toucher, parce qu'étant électrique comme eux, elle les évite continuellement.

Après cette description, on imaginera sans peine comment cet instrument fait son effet, sur-tout si l'on réfléchit sur ce principe d'Hydrostatique (*Voyez* HYDROSTATIQUE), qu'un corps plongé dans l'eau surnage ou s'y enfonce selon qu'un volume d'eau semblable à celui qu'il occupe est plus leger ou plus pesant que ce même corps. Il suit de ce principe qu'un volume d'eau égal à celui de l'œuf & de la partie de la verge qui trempe dans l'eau, lorsque le tout est en repos, pese autant que l'œuf, la petite plaque & toute la verge; conséquemment si le tout s'éleve d'un pouce, la puissance qui le soûtiendra à cette hauteur, soûtiendra un poids égal à un volume d'eau de la grosseur de la verge & d'un pouce de haut, puisque le volume d'eau que l'œuf & la verge occupent alors, est diminué de cette quantité. Si donc différentes puissances le soûtiennent à 1, 2, 3, 4 pouces, &c. de hauteur au-dessus du point de repos; ces puissances seront entr'elles comme ces nombres, c'est-à-dire, doubles, triples, quadruples, &c. Or l'électricité produit le même effet sur cet instrument, c'est-à-dire, qu'elle fait la fonction d'une puissance qui le soûtiendroit à 1, 2, 3, 4 pouces, &c. au-dessus de son point de repos; on peut donc par son moyen mesurer tous les différens degrés de force de cette vertu. En effet si l'on suppose pour un moment toute la machine composée du vase *AB* de l'œuf, &c. posée comme elle est en *K*, dans la *fig.* 76, sur un récipient de verre, ou sur quelqu'autre matiere qui ne laisse point passer l'électricité, & que le vase *AB* devienne électrique, la verge *V* le deviendra aussi, comme la plaque *L*. Mais tout le monde sait que les corps électriques se repoussent; ainsi la petite plaque *L* & la verge *V* étant repoussées par la grande plaque *H*, s'éleveront nécessairement plus ou moins selon que l'électricité sera plus forte ou plus foible. L'électricité fera donc alors, comme je l'ai dit plus haut, la fonction d'une puissance qui soûtiendroit l'instrument à une certaine hauteur; & comme ces puissances sont proportionnelles aux hauteurs de l'instrument au-dessus du point de repos, ces mêmes hauteurs seront aussi proportionnelles aux différentes forces électriques; ce qui prouve ce que j'ai avancé, que notre instrument mesure exactement tous les différens degrés de la force électrique; il est donc un véritable *électrometre*: mais il y a plus, cet *électrometre* peut être employé comme instrument, soit pour faire un grand nombre d'expériences sur l'électricité, soit pour déterminer les lois d'attraction, de répulsion, de diffusion, de transmission, &c. de l'électricité, propriété qui n'est pas moins importante que celle de mesurer la force électrique.

Ma-

Maniere de ſe ſervir de cet inſtrument. Les corps électriques ayant cet inconvénient, qu'on ne peut en approcher ſans leur dérober l'électricité ; il eſt clair que ſi l'on étoit aſſez près de l'*électrometre* pour juger de ſes mouvemens avec préciſion, on lui enleveroit l'électricité. Afin donc de parer cet inconvénient, on place dans une partie de la chambre où l'on fait ſes expériences, une grande lanterne dans laquelle on met une groſſe bougie, qui projette ſa lumiere par un trou, ſur un ou deux *électrometres* ſitués comme on le voit en *K* dans la *fig. 76*. Derriere ces *électrometres* on fixe un cadre *Q* très-ſolide, dont toute la partie *X* eſt de bois; elle peut-être de toute autre matiere opaque. Dans ce cadre on fait deux ouvertures rectangulaires ou fenêtres *FT*, on met dans ces fenêtres des glaces *GG* qui ne ſont qu'adoucies ; & ſur ces glaces, on marque des diviſions très-préciſes avec de l'encre de la Chine bien noire.

Il faut que ce cadre ſoit toûjours placé de façon que la projection des *électrometres* tombe ſur ces glaces; & au moyen de la figure conique qu'on donne à l'extrémité de la verge, elle y forme une ombre très-nette. Comme ces glaces ſont tranſparentes, l'obſervateur placé derriere en *Y*, voit de la maniere la plus diſtincte, toutes les différentes élevations de l'*électrometre*, & eſt par-là en état de juger avec la derniere préciſion de toutes ces variations. Le plan du cadre étant ſuppoſé perpendiculaire à l'horiſon, & l'*électrometre*, ou plûtôt ſa verge, hauſſant & baiſſant dans un plan parallele ; il eſt évident que l'élévation & l'abaiſſement de l'ombre ſont toûjours proportionnels à ceux de l'*électrometre*. On ſent facilement que le cadre que je viens de décrire pourroit n'avoir qu'une fenêtre, mais l'*électrometre* pouvant auſſi ſervir d'inſtrument, comme je l'ai dit, il eſt à propos qu'il en ait deux, afin que l'*électrometre* véritable, & celui qui ne ſert que l'inſtrument, étant plus près, on puiſſe les obſerver plus commodément : au reſte, l'intervalle entre l'un & l'autre doit être tout au moins de 30 pouces.

On voit par la conſtruction de cet *électrometre*, qu'il a les propriétés eſſentielles à un inſtrument de cette eſpece : car, 1°. la force électrique étant très-foible, il faut un inſtrument très-mobile & fort ſenſible, auſſi un poids de 8 grains poſé ſur la petite plaque, le fait-il baiſſer de plus de 4 pouces.

La force électrique étant fort changeante, il faut un inſtrument, lequel n'agiſſant pas par ſaut, ſoit en état de donner à chaque inſtant ſes variations ; & celui-ci tendant toûjours au repos, & n'étant ſoûtenu hors de cet état que par la répulſion des plaques, il baiſſe au même inſtant que cette répulſion diminue, & hauſſe de même auſſitôt qu'elle augmente. C'eſt un fait dont des expériences ſans nombre nous ont aſſûrés, M. d'Arcy & moi.

Enfin il eſt univerſel; car on voit que le véritable *électrometre* eſt la verge cylindrique *V*, qui détermine par le nombre de ſes parties élevées au-deſſus du point de repos, la quantité de la force électrique. Or il n'eſt pas difficile d'avoir une verge cylindrique d'une ligne de diametre. Il eſt vrai que le diametre de la petite plaque *L*, & ſa diſtance à la grande *H* au point de repos, peuvent produire quelques différences dans la répulſion; mais il eſt facile d'obſerver toutes ces proportions : de ſorte que tout le monde pourra faire un *électrometre* qui s'élevera de la même quantité pour la même force électrique. Propriété qui me paroît une des plus remarquables de cet inſtrument, & qui eſt une de celles qui y eſt le plus à deſirer, comme je l'ai remarqué au commencement de cet article.

On objectera peut-être, que la différente denſité de l'eau dans les différens climats, formera un obſtacle à cette univerſalité. Il eſt clair cependant que toutes les fois que l'on fera une verge qui deſcendra de 4 pouces pour 8 grains, on aura un *électrometre* qui indiquera à très-peu-près les mêmes degrés de la force électrique que le nôtre; car quoique dans un pays chaud une pareille verge fût un peu plus repouſſée, puiſqu'elle ſeroit plus groſſe que la nôtre, ce ſeroit d'une quantité ſi peu conſidérable, que cette répulſion ne pourroit entrer en comparaiſon avec celle de la plaque.

Enfin on pourra alléguer encore, que les différentes poſitions de l'*électrometre* par rapport au cadre & à la lanterne, changeront les élévations apparentes, mais il eſt toûjours facile d'avoir le rapport de ces élévations par la méthode ſuivante. Ayant placé, l'*électrometre*, & arrangé le tout comme pour faire des expériences; chargez la petite plaque de cet inſtrument de 8 grains par exemple, & voyez de combien de degrés ſon ombre deſcend en conſéquence ſur le cadre; la ſomme de ces degrés comparée à celle qu'un même poids aura fait parcourir à l'ombre d'un autre *électrometre* ſur lequel on aura fait la même expérience, donnera le rapport précis de leurs élévations.

D'après cette deſcription de l'*électrometre*, & de la maniere de s'en ſervir, il pourra paroître à quelques perſonnes d'un uſage peu commode, par les diverſes attentions qu'il exige, & par la néceſſité où l'on eſt d'obſcurcir le lieu où l'on fait ces expériences, pour pouvoir juger de ſes élévations & de ſes abaiſſemens: mais ſi l'on fait attention à la nature de l'électricité, & à l'impoſſibilité d'obſerver de près, comme je l'ai dit, les divers mouvemens des corps électriques ; on verra que ſi cet inſtrument a quelque choſe d'embarraſſant dans ſon uſage, c'eſt en quelque façon une ſuite néceſſaire de la nature de la force électrique qu'il doit meſurer.

J'ai fait voir au commencement de cet article, que de tous les phénomenes des corps électriques la répulſion étoit le ſeul qui fournît un moyen ſûr & général de meſurer la force de l'électricité. Cependant comme il y a des cas où l'on eſt indiſpenſablement obligé d'employer les étincelles, tels que ceux, par exemple, où l'on veut, par leurs différentes grandeurs, juger des denſités reſpectives du fluide électrique dans les corps entre leſquels ces étincelles partent; je crois devoir ajoûter ici la deſcription d'une eſpece de *ſphintheromètre* ou *meſure-étincelles*, dont je me ſers, & au moyen duquel on peut être à très-peu près ſûr, que les différentes grandeurs ou forces de ces étincelles naiſſent uniquement des différentes forces de l'électricité, ce qu'on ne peut faire en les tirant à la maniere ordinaire : car, ſelon cette maniere, on peut, quoique l'électricité reſte toûjours la même, on peut, dis-je, faire partir ces étincelles de plus près ou de plus loin, comme je l'ai dit, non ſeulement en les tirant de corps de figures & de volumes différens, mais encore en les tirant de parties plus ou moins liſſes de la ſurface d'un même corps. L'inſtrument dont je viens de parler, eſt conſtruit de la maniere ſuivante.

Dans un tube de verre *TT* (*fig. 77.*) recouvert par les deux bouts de deux plaques *PS*, *PI*, ſe meut librement, mais ſans jeu, une balle de métal *B*, adaptée à l'extrémité d'une verge de fer quarrée *VV* ; cette verge paſſe à-travers un trou de la même forme, percé dans la plaque *PS*, dans lequel elle s'ajuſte parfaitement. On voit par cette diſpoſition, qu'on peut bien faire mouvoir la balle dans le tube d'un bout vers l'autre, mais qu'on ne peut lui faire prendre d'autre mouvement. Sur l'extrémité de la verge *VV*, qui déborde la plaque *PS*, ſont marqués des degrés, afin qu'on puiſſe juger de la diſtance où la balle ſe trouve de la plaque *PI*: on pourroit pour une plus grande préciſion, en place de ces degrés, adapter à l'extrémité de la verge une vis qui feroit la fonction de micrometre.

D'après la deſcription de cet inſtrument, il eſt facile de concevoir comment on s'en ſert, & comment il remédie aux inconvéniens que j'ai ſpécifiés plus haut. On voit en premier lieu, qu'en le prenant par le tube, & le faiſant toucher par la plaque *PI* ſur le corps électrique dont on veut tirer une étincelle, cette plaque s'électriſe au même degré que ce corps, & qu'au moyen de la verge *VV*, on approche graduellement de la même plaque la balle *B* (qu'on en tenoit auparavant fort éloignée) juſqu'à ce que l'étincelle parte. Or cet effet arrivant dans l'inſtant précis où cette balle ſe trouve à la diſtance requiſe pour qu'il ait lieu, on reconnoît cette diſtance par le nombre de degrés marqués ſur cette verge. On voit, 2°. que ces diſtances ne peuvent venir ici que de la différence de la force électrique, parce que l'étincelle part toûjours entre les mêmes corps, la plaque *PI*, & la balle *B*; & que c'eſt toûjours des mêmes points de la balle & de la plaque, puiſque cette balle ne pouvant que s'en éloigner ou s'en approcher, les différens points de ſa ſurface inférieure doivent toûjours regarder les mêmes points reſpectifs de cette plaque. (*T*)

ELECTUAIRE, ſ. m. (*Pharm.*) L'*électuaire* eſt une compoſition pharmaceutique, deſtinée à l'uſage intérieur, formée en incorporant une ou pluſieurs poudres avec du miel ou du ſirop, des extraits, des pulpes, des gelées, des robs, des conſerves, & quelquefois des vins doux.

Les *électuaires* ſont ſolides ou mous. Les premiers ſont plus connus ſous le nom de *tablettes*, & il eſt mê-

même commode de les distinguer par ce nom des *électuaires mous*. *Voyez* TABLETTE. Les seconds doivent être d'une consistance moyenne entre le sirop & le bol, & fort approchante de celle des marmelades de fruits bien cuites: c'est de ceux-ci que nous allons parler dans cet article.

L'*électuaire* est une forme de médicament très-anciennement employée en Medecine. Galien en a décrit quelques-uns; les *hiera*, les confections, la thériaque d'Andromaque, le fameux antidote attribué à Mithridate, tous remedes très-anciens, sont des *électuaires*.

Mais le nom même d'*électuaire* n'est pas de la même antiquité que l'usage du remede auquel nous le donnons aujourd'hui; les Grecs & les Arabes l'ont toûjours appellé *antidote*, quelque vertu medicinale particuliere qu'il possédât, & ils en ont préparé assûrement de toutes les diverses vertus observées ou imaginées dans les remedes, de roborans, de cordiaux, de céphaliques, d'alexipharmaques, de cholagogues, d'hydragogues, de panchymagogues, d'emmenagogues, de narcotiques, *&c.*

Ælius Aurelianus a employé le mot d'*électuaire*, *electuarium*; mais c'est un remede de la nature de notre looch, qu'il a désigné par ce nom. *V.* LOOCH.

Le nombre des *électuaires* a été poussé jusqu'à un excès dont l'ignorance la plus profonde & la charlatannerie la plus impudente sont seuls capables. Le seul Myrepsus nous en a décrit jusqu'à cinq cents onze dans son antidotaire. Les disciples des Arabes ne firent qu' enchérir sur la prodigieuse fécondité de leurs maîtres, & les *électuaires* ne cesserent de se multiplier jusqu' au tems où la Chimie s'empara heureusement de la Pharmacie, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on fût en état de découvrir & de démontrer que la plûpart des *électuaires* étoient des préparations monstrueuses, souvent inutiles, quelquefois dangereuses, toûjours très-dégoûtantes pour les malades.

En effet, l'*électuaire* a d'abord tous les inconvéniens de compositions comme telles: le plus grand de ces inconvéniens est celui qui dépend de l'action chimique ou menstruelle de certains ingrédiens les uns sur les autres; action qui détruit leurs vertus respectives. (*Voyez* COMPOSITION, MÉLANGE, FORMULE.) Or ce défaut doit d'autant plus décréditer tous les *électuaires* anciens, que leurs auteurs n'avoient aucun secours pour l'éviter. Secondement, la consistance de quelques-uns est telle que ces remedes sont exposés à un mouvement de fermentation qui dénature tous leurs ingrédiens. Cet inconvénient a passé pour un bien dans quelques têtes, nous lui devons en effet la vertu de la thériaque *vieille*: mais si le hasard nous a bien servi à cet égard, car un produit utile de la fermentation de cent drogues est un vrai présent du hasard, il nous a nui dans tous les autres cas: un *électuaire* qui a fermenté, est regardé par les connoisseurs comme un *électuaire* perdu; & voilà pourquoi la confection hamech, par exemple, telle qu'elle est décrite dans la pharmacopée de Paris, qui, par sa consistance, doit nécessairement fermenter, est une préparation défectueuse. Troisiemement, la difficulté de faire avaler à des malades une once d'un remede aussi dégoûtant qu'un *électuaire*, doit être comptée pour beaucoup: or c'est-là la dose ordinaire de ce remede; & ne fût-elle que de deux gros, comme c'est en effet celle de quelques-uns, le tourment d'avaler deux gros d'*électuaire* doit être épargné à un malade, s'il est possible.

Non seulement les Pharmaciens devenus Chimistes, arrêterent le débordement des *électuaires*, mais même ils entreprirent de réformer ceux qui étoient le plus en usage. Zwelfer chez les Allemands, le Fevre, Charas, Lémery, chez les François, se sont sur-tout distingués par ce projet. Je n'appelle le travail de ces auteurs que *projet* ou *tentative*; parce que soit qu'ils n'ayent pas assez osé contre l'autorité de la vénérable antiquité, & l'opinion unanime des Medecins de leur tems, soit que les lumieres de leur siecle ne fussent pas encore suffisantes pour produire une réforme complete, soit qu'il soit en effet impossible de faire un bon remede d'un *électuaire*, on peut avancer que les *électuaires* corrigés de ces auteurs sont encore des remedes assez imparfaits.

Il me semble donc que tout considéré, on peut proposer de supprimer tous les *électuaires*, au moins de n'en retenir que le petit nombre qui sont le moins imparfaits, tels que le diascordium, le diaprun, le lénitif, & le catholicon double, *&c. Voyez les articles particuliers.*

Quand on veut faire un *électuaire*, on commence par préparer la poudre selon l'art (*Voy.* POUDRE); ensuite si elle ne doit être unie qu'à du miel ou à du syrop, on n'a qu'à la mêler avec soin au miel écumé (*Voyez* MIEL), ou au syrop qu'on a préparé d'autre part. (*Voyez* SIROP.) Pour cela, on la répand à diverses reprises & peu-à-peu avec un tamis, & on l'introduit dans le miel ou dans le sirop, en *brassant* avec un bistortier. S'il doit entrer dans la composition de l'*électuaire* des pulpes, des extraits, des robs, *&c.* on délaye ces matieres avec une partie du sirop ou du miel encore chaud, on incorpore les poudres de la maniere que nous venons de dire, & on ajoûte enfin le reste du sirop ou du miel. Les vins s'employent à-peu-près de la même façon que les sirops & le miel, & quelquefois mêlés ensemble. On peut s'en servir aussi pour dissoudre certaines matieres peu propres à être réduites en poudre, comme les sucres épaissis qui entrent dans la thériaque. *Voyez* THÉRIAQUE.

Tous ces mélanges se font à froid, ou sur un feu très-leger dans quelques cas. *Voyez les exemples particuliers.*

Il n'y a qu'une seule loi pour la perfection de l'*électuaire*, c'est que les poudres doivent être répandues très-uniformément, ensorte que l'*électuaire* ne soit pas grainé ou grumelé; on voit de quelle conséquence il est qu'on ne trouve pas dans une certaine portion d'un *électuaire* purgatif de petits amas de poudre composée ordinairement des purgatifs les plus violens.

Nous n'avons parlé jusqu'à présent que des *électuaires* officinaux; on en prépare aussi de magistraux, mais qui sont plus connus sous le nom d'*opiate*. *Voyez* OPIATE. (*b*)

* ELEEN, adj. (*Mythol.*) surnom de Jupiter. Il fut ainsi appellé du temple & de la statue d'or massif qu'il avoit dans la ville d'Elide sur le Penée.

ELEGANCE, s. f. (*Belles-Lettr.*) ce mot vient, selon quelques-uns, d'*electus*, choisi; on ne voit pas qu'aucun autre mot latin puisse être son étymologie: en effet, il y a du choix dans tout ce qui est élégant. L'*élégance* est un résultat de la justesse & de l'agrément. On employe ce mot dans la Sculpture & dans la Peinture. On opposoit *elegans signum* à *signum rigens*; une figure proportionnée, dont les contours arrondis étoient exprimés avec mollesse, à une figure trop roide & mal terminée. Mais la sévérité des premiers Romains donna à ce mot, *elegantia*, un sens odieux. Ils regardoient l'*élégance* en tout genre, comme une afféterie, comme une politesse recherchée, indigne de la gravité des premiers tems: *vitii, non laudis fuit*, dit Aulu-Gelle. Ils appelloient *un homme élégant*, à-peu-près ce que nous appellons aujourd'hui un petit-maître, *bellus homuncio*, & ce que les Anglois appellent *un beau*. Mais vers le tems de Ciceron, quand les mœurs eurent reçû le dernier degré de politesse, *elegans* étoit toûjours une loüange. Cicéron se sert en cent endroits de ce mot pour exprimer un homme, un discours poli; on disoit même alors *un repas élégant*, ce qui ne se diroit guere parmi nous. Ce terme est consacré en françois, comme chez les anciens Romains, à la Sculpture, à la Peinture, à l'Eloquence, & principalement à la Poésie. Il ne signifie pas en Peinture & en Sculpture précisément la même chose que *grace*. Ce terme *grace* se dit particulierement du visage, & on ne dit pas *un visage élégant*, comme *des contours élégans*: la raison en est que la grace a toûjours quelque chose d'animé, & c'est dans le visage que paroît l'ame; ainsi on ne dit pas *une démarche élégante*, parce que la démarche est animée.

L'*élégance* d'un discours n'est pas l'éloquence, c'en est une partie; ce n'est pas la seule harmonie, le seul nombre, c'est la clarté, le nombre & le choix des paroles. Il y a des langues en Europe dans lesquelles rien n'est si rare qu'un discours élégant. Des terminaisons rudes, des consonnes fréquentes, des verbes auxiliaires nécessairement redoublés dans une même phrase, offensent l'oreille, même des naturels du pays.

Un discours peut être élégant sans être un bon discours, l'*élégance* n'étant en effet que le mérite des paroles; mais un discours ne peut être absolument bon sans être élégant.

L'*élégance* est encore plus nécessaire à la Poésie que l'éloquence, parce qu'elle est une partie principale de cette harmonie si nécessaire aux vers. Un orateur peut convaincre, émouvoir même sans *élégance*, sans pureté, sans nombre. Un poëme ne peut faire d'effet s'il n'est élégant: c'est un des principaux mé-

rites de Virgile. Horace eſt bien moins élégant dans ſes ſatyres, dans ſes épitres; auſſi y eſt-il moins poëte, *ſermoni propior*.

Le grand point dans la Poéſie & dans l'Art oratoire, eſt que l'*élégance* ne faſſe jamais tort à la force; & le poëte en cela, comme dans tout le reſte, a de plus grandes difficultés à ſurmonter que l'orateur: car l'harmonie étant la baſe de ſon art, il ne doit pas ſe permettre un concours de ſyllabes rudes. Il faut même quelquefois ſacrifier un peu de la penſée à l'*élégance* de l'expreſſion: c'eſt une gêne que l'orateur n'éprouve jamais.

Il eſt à remarquer que ſi l'*élégance* a toûjours l'air facile, tout ce qui a cet air facile & naturel, n'eſt cependant pas élégant. Il n'y a rien de ſi facile, de ſi naturel que, *la cigale ayant chanté tout l'été*, &, *maître corbeau ſur un arbre perché*. Pourquoi ces morceaux manquent-ils d'*élégance*? c'eſt que cette naïveté eſt dépourvûe de mots choiſis & d'harmonie. *Amans heureux, voulez-vous voyager? que ce ſoit aux rives prochaines*, & cent autres traits, ont avec d'autres mérites celui de l'*élégance*.

On dit rarement d'une comédie qu'elle eſt écrite élégamment. La naïveté & la rapidité d'un dialogue familier, excluent ce mérite, propre à toute autre poéſie. L'*élégance* ſembleroit faire tort au comique, on ne rit point d'une choſe élégamment dite; cependant la plûpart des vers de l'Amphitrion de Moliere, excepté ceux de pure plaiſanterie, ſont élégans. Le mélange des dieux & des hommes dans cette piece unique en ſon genre, & les vers irréguliers qui forment un grand nombre de madrigaux, en ſont peut-être la cauſe.

Un madrigal doit bien plûtôt être élégant qu'une épigramme, parce que le madrigal tient quelque choſe des ſtances, & que l'épigramme tient du comique; l'un eſt fait pour exprimer un ſentiment délicat, & l'autre un ridicule.

Dans le ſublime il ne faut pas que l'*élégance* ſe remarque, elle l'affoibliroit. Si on avoit loüé l'*élégance* du Jupiter-Olympien de Phidias, c'eût été en faire une ſatyre. L'*élégance* de la Vénus de Praxitele pouvoit être remarquée. *Voy.* ÉLOQUENCE, ÉLOQUENT, STYLE, GOÛT, &c. *Cet article eſt de M.* DE VOLTAIRE.

ÉLÉGANCE, (*Peinture.*) L'*élégance* en Peinture conſiſte principalement dans la beauté du choix, & la délicateſſe de l'exécution: c'eſt donc une maniere d'être qui embellit les objets ou dans le deſſein, ou dans la forme, ou dans la couleur, ou dans tous les trois enſemble, ſans en détruire le vrai. Heureux préſent du ciel, qu'on tient de la naiſſance, & qui ne dépend ni des maîtres, ni des préceptes! Le goût naturel donne l'*élégance* aux ouvrages de l'artiſte, le goût la fait ſentir à l'amateur.

Cette partie de la Peinture brille admirablement dans l'antique & dans Raphaël. N'imaginons pas néanmoins, par cette raiſon, qu'elle ſoit néceſſairement fondée ſur la correction du deſſein, & qu'elle lui ſoit toûjours ſubordonnée; elle peut ſe trouver éminemment dans des ouvrages qui ſont d'ailleurs négligés. Elle ſe trouve, par exemple, dans la plûpart des tableaux du Correge, où ce célebre maître peche ſouvent contre la juſteſſe des proportions, tandis que dans ces mêmes tableaux il ſe montre par ſes contours coulans, legers & ſinueux, un peintre plein de graces & d'*élégance*. Voyez *Correge, au mot* ÉCOLE LOMBARDE.

Cependant celui qui joint l'*élégance* à la correction, attache encore davantage par cette perfection nos avides regards. Un peintre de cet ordre eleve notre eſprit, après l'avoir agréablement étonné, remplit notre attente, & touche preſqu'au ſublime de l'art. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ÉLÉGIAQUE, adj. (*Belles-Lettres*) ſe dit de ce qui appartient à l'élégie, & s'applique plus particuliérement à l'eſpece de vers qui entroient dans l'élégie des anciens & qui conſiſtoient en une ſuite de diſtiques formés d'un hexametre & d'un pentametre. *Voyez* ÉLÉGIE, DISTIQUE, &c.

Cette forme de vers a été en uſage de très-bonne heure dans les élégies, & Horace dit qu'on en ignore l'auteur:

Quis tamen exiguos elegos emiſerit auctor
Grammatici certant, & adhuc ſub judice lis eſt.

Il avoit dit auparavant que la forme du diſtique avoit d'abord été employée pour exprimer la plainte, & qu'elle le fut enſuite auſſi pour exprimer la ſatisfaction & la joie:

Verſibus impariter junctis querimonia primùm,
Poſt etiam incluſa eſt voti ſententia compos.

Sur quoi nous propoſons aux ſavans les queſtions ſuivantes: 1°. pourquoi les anciens avoient-ils pris d'abord cette forme de vers pour les élégies triſtes? eſt-ce parce que l'uniformité des diſtiques, les repos qui ſe ſuccedent à intervalles égaux, & l'eſpece de monotonie qui y regnent, rendoient cette forme propre à exprimer l'abattement & la langueur qu'inſpire la triſteſſe? 2°. Pourquoi ces mêmes vers ont-ils enſuite été employés à exprimer les ſentimens d'une ame contente? ſeroit-ce que cette même forme, ou du moins le vers pentametre qui y entre, auroit une ſorte de legereté & de facilité propres à exprimer la joie? ſeroit-ce qu'à meſure que les hommes ſe ſont corrompus, l'expreſſion des ſentimens tendres & vrais eſt devenue, moins commune & moins touchante, & qu'en conſéquence la forme des vers conſacrés à la triſteſſe, a été employée par les poëtes (bien ou mal-à-propos) à exprimer un ſentiment contraire, par une biſarrerie à-peu-près ſemblable à celle qui a porté nos muſiciens modernes à compoſer des ſonates pour la flûte, inſtrument dont le caractere ſembloit être d'exprimer la tendreſſe & la triſteſſe? (*O*)

M. Marmontel nous a communiqué ſur ce ſujet les réflexions ſuivantes. L'inégalité des vers *élégiaques* les diſtingue, dit-il des vers héroïques, dont la marche ſoûtenue caractériſe la majeſté:

Arma, gravi numero, violentaque bella parabam
Edere, materiâ conveniente modis.
Par erat inferior verſus: riſiſſe Cupido
Dicitur, atque unum ſubripuiſſe pedem.
Ovid. *Am. lib. I. el.* 1.

Mais comment cette meſure pouvoit-elle peindre également deux affections de l'ame oppoſées? c'eſt ce qui eſt encore ſenſible pour nos oreilles, continue M. Marmontel, malgré l'altération de la proſodie latine dans notre prononciation.

La triſteſſe & la joie ont cela de commun, que leurs mouvemens ſont inégaux & fréquemment interrompus: l'un & l'autre ſuſpendent la reſpiration, coupent la voix, rompent la meſure: l'une s'affoiblit, expire, & tombe; l'autre s'anime, treſſaillit & s'élance. Or le vers pentametre a cette propriété, que ſes interruptions peuvent être ou des chûtes, ou des élans, ſuivant l'expreſſion qu'on lui donne: la meſure en eſt donc également docile à peindre les mouvemens de la triſteſſe & de la joie. Mais comme dans la nature les mouvemens de l'une & de l'autre ne ſont pas auſſi fréquemment interrompus que ceux du vers pentametre, on y a joint, pour les ſuſpendre & les ſoûtenir, la meſure ferme du vers héroïque: de-là le mélange alternatif de ces deux vers dans l'élégie.

Cependant le pathétique en général ſe peint encore mieux dans le vers iambe, dont la meſure ſimple & variée approche de la nature, autant que l'art du vers peut en approcher; & il eſt vraiſſemblable que ſi ce vers n'a pas eu la préférence dans le genre *élégiaque*, comme dans le dramatique, c'eſt que l'élégie étoit miſe en chant.

Quintilien regarde Tibulle comme le premier des poëtes *élégiaques*; mais il ne parle que du ſtyle, *mihi terſus atque elegans maximè videtur*. Pline le jeune préfere Catule, ſans doute pour des élégies qui ne ſont point parvenues juſqu'à nous. Ce que nous connoiſſons de lui de plus délicat & de plus touchant, ne peut guere être mis que dans la claſſe des madrigaux. *Voy.* MADRIGAL. Nous n'avons d'élégies de Catule, que quelques vers à Ortalus ſur la mort de ſon frere; la chevelure de Bérénice, élégie foible, imitée de Callimaque; une épitre à Mallius, où ſa douleur, ſa reconnoiſſance & ſes amours ſont comme entrelacés de l'hiſtoire de Laodamie, avec aſſez peu d'art & de goût; enfin l'avanture d'Ariane & de Théſée, épiſode enchâſſée dans ſon poëme ſur les noces de Thétis, contre toutes les regles de l'ordonnance, des proportions & du deſſein. Tous ces morceaux ſont des modeles du ſtyle *élégiaque*; mais par le fond des choſes, ils ne méritent pas même, à notre avis, que l'on nomme Catule à côté de Tibulle & de Properce: auſſi M. l'abbe Souchai ne l'a-t-il pas compté parmi les *élégiaques*

la-

latins (*Mém. de l'acad. des Inscriptions & Belles-Lettres, tom. VII.*) Le même auteur dit que Tibulle est le seul qui ait connu & exprimé parfaitement le vrai caractere de l'élégie, en quoi nous osons n'être pas de son avis, plus éloignés encore du sentiment de ceux qui donnent la préférence à Ovide. *Voyez* ELEGIE. Le seul avantage qu'Ovide ait eu sur ses rivaux, est celui de l'invention; car ils n'ont fait le plus souvent qu'imiter les Grecs, tels que Mimnerme & Callimaque. Mais Ovide, quoiqu'inventeur, avoit pour guides & pour exemple Tibulle & Properce, qui venoient d'écrire avant lui; secours important, dont il n'a pas toûjours profité.

Si l'on demande quel est l'ordre dans lequel ces poëtes se sont succédés, il est marqué dans ces vers d'Ovide *Trist. lib. IV. el.* 10.

> . . . . . . *Nec amara Tibullo*
> *Tempus amicitiæ fata dedere meæ;*
> *Successor fuit hic tibi, Galle, Propertius illi;*
> *Quartus ab his serie temporis ipse fui.*

Il ne nous reste rien de ce Gallus; mais si c'est le même que le Gallus ami de Properce, il a dû être le plus véhément de tous les poëtes *élégiaques*, comme il a été le plus dur, au jugement de Quintilien. *Article de M.* MARMONTEL.

M. l'abbé Souchai divise les *élégiaques* grecs en deux classes: l'une comprend ceux qui à la vérité ont fait des élégies, mais qui sont plus connus par d'autres genres de littérature; & l'autre renferme ceux qui s'étant plus particulierement adonnés à l'élégie, méritent aussi plus proprement le titre d'*élégiaques*. Il compte dans la premiere classe Archiloque, Clonas, Polymnestus, Sapho, Eschyle, Sophocle, Euripide, Ion, Melanthius, Alexandre Etolien, Platon, Aristote, Antimaque, Euphorion, Eratosthene, & Parthenius, & dans la seconde classe, Callinus, Mimnerme, Tyrtée, Periandre, Solon, Sacadas, Xenophane, Simonide, Evenus, Critias, Denis Chalcus, Philetas & Callimaque; Myro de Bizance, Hermianax, &c. *Mém. de l'acad. des Belles-Lettres, tome VII.*

Les poëtes flamands se sont distingués parmi les modernes par leurs élégies latines. Celles de Biderman, de Grotius, & de Vallius, approchent du goût de la belle antiquité. Madame de la Suze & madame Deshoulieres se sont aussi exercées dans ce genre, dans lequel les Anglois n'ont rien que quelques pieces fugitives de Milton. (*G*)

ELEGIE, s. f. (*Belles-Lettres*) petit poëme dont les plaintes & la douleur sont le principal caractere.

> *La plaintive élégie en longs habits de deuil,*
> *Sait, les cheveux épars, gémir sur un cercueil.*
> Boil. *Art. poët.*

Nous disons *le principal caractere*, car bien que ce poëme se fixe ordinairement aux objets lugubres, il ne s'y borne pourtant pas uniquement:

> *Elle peint des amans la joie & la tristesse,*
> *Flate, menace, irrite, appaise une maîtresse.*
> Ibidem.

Les Grammairiens sont partagés sur l'étymologie de ce nom. Vossius, après Dydime le tire du grec ε ε λέγειν, *dire hélas*. L'*élégie* fut ainsi nommée, parce qu'elle étoit remplie de l'exclamation ε ε, si familiere aux poëtes tragiques, & qui échappe si naturellement aux personnes affligées.

Le vrai caractere de l'*élégie* consiste dans la vivacité des pensées, dans la délicatesse des sentimens, dans la simplicité des expressions.

La diction dans l'*élégie* doit être nette, aisée & claire, tendre & pathétique; peindre les mœurs, n'admettre ni pointes ni jeux de mots; & le sens de chaque pensée (au moins dans l'*élégie* latine) doit être renfermé dans chaque distique. *Voyez Mém. de l'acad. des Belles-Lettres, tom. VII.* (*G*)

L'*élégie* dans sa simplicité touchante & noble, réunit tout ce que la Poésie a de charmes, l'imagination & le sentiment; c'est cependant, depuis la renaissance des Lettres, l'un des genres de poésie qu'on a le plus négligés: on y a de plus attaché l'idée d'une tristesse fade, soit qu'on ne distingue pas assez la tendresse de la fadeur; soit que les poëtes, sur l'exemple desquels cette opinion s'est établie, ayent pris eux-mêmes le style doucereux pour le style tendre.

Il n'est donc pas inutile de développer ici le caractere de l'*élégie*, d'après les modeles de l'antiquité.

Comme les froids législateurs de la Poésie n'ont pas jugé l'*élégie* digne de leur sévérité, elle jouit encore de la liberté de son premier âge. Grave ou legere, tendre ou badine, passionnée ou tranquille, riante ou plaintive à son gré, il n'est point de ton, depuis l'héroïque jusqu'au familier, qu'il ne lui soit permis de prendre. Properce y a décrit en passant la formation de l'univers, Tibulle les tourmens du tartare; l'un & l'autre en ont fait des tableaux dignes tour-à-tour de Raphaël, du Correge & de l'Albane: Ovide ne cesse d'y joüer avec les fleches de l'Amour.

Cependant pour en déterminer le caractere par quelques traits plus marqués, nous la diviserons en trois genres, le passionné, le tendre, & le gracieux.

Dans tous les trois elle prend également le ton de la douleur & de la joie; car c'est sur-tout dans l'*élégie* que l'Amour est un enfant qui pour rien s'irrite & s'appaise, qui pleure & rit en même tems. Par la même raison, le tendre, le passionné, le gracieux, ne sont pas des genres incompatibles dans l'*élégie* amoureuse; mais dans leur mélange il y a des nuances, des passages, des gradations à ménager. Dans la même situation où l'on dit *turpiter infelix!* on ne doit pas comparer la rougeur de sa maîtresse convaincue d'infidélité, *à la couleur du ciel, au lever de l'aurore, à l'éclat des roses parmi les lis*, &c. (Ovid. *Amor. lib. II. el.* 5.) Au moment où l'on crie à ses amis: *Enchaînez-moi, je suis un furieux, j'ai battu ma maîtresse*, on ne doit penser *ni aux fureurs d'Oreste, ni à celles d'Ajax*. (Ov. *lib. I el.* 7.) Que ces écarts sont bien plus naturels dans Properce! *On m'enleve ce que j'aime*, dit-il à son ami, *& tu me défends les larmes! Il n'y a d'injures sensibles qu'en amour . . . . c'est par-là qu'ont commencé les guerres, c'est par-là qu'a péri Troye . . . . Mais pourquoi recourir à l'exemple des Grecs? C'est toi, Romulus qui nous a donné celui du crime; en enlevant les Sabines, tu appris à tes neveux à nous enlever nos amantes*, &c. (*Lib. II.* 7.)

En général, le sentiment domine dans le genre passionné, c'est le caractere de Properce; l'imagination domine dans le gracieux, c'est le caractere d'Ovide. Dans le premier l'imagination modeste & soûmise ne se joint au sentiment que pour l'embellir, & se cache en l'embellissant, *subsequiturque*. Dans le second le sentiment humble & docile ne se joint à l'imagination que pour l'animer, & se laisse couvrir des fleurs qu'elle répand à pleines mains. Un coloris trop brillant refroidiroit l'un, comme un pathétique trop fort obscurciroit l'autre. La passion rejette la parure des graces, les graces sont effrayées de l'air sombre de la passion; mais une émotion douce ne les rend que plus touchantes & plus vives: c'est ainsi qu'elles regnent dans l'*élégie* tendre, & c'est le genre de Tibulle.

C'est pour avoir donné à un sentiment foible le ton du sentiment passionné, que l'*élégie* est devenue fade. Rien n'est plus insipide qu'un desespoir de sang froid. On a cru que le pathétique étoit dans les mots; il est dans les tours & dans les mouvemens du style. Ce regret de Properce, après s'être éloigné de Cinthie,

> *Nonne fuit melius dominæ pervincere mores?*

ce regret, dis-je, seroit froid. Mais combien la réflexion l'anime!

> *Quamvis dura tamen rara puella fuit.*

C'est une étude bien intéressante que celle des mouvemens de l'ame dans les *élégies* de ce poëte, & de Tibulle son rival! *Je veux*, dit Ovide, *que quelque jeune homme blessé des mêmes traits que moi, reconnoisse dans mes vers tous les signes de sa flamme, & qu'il s'écrie après un long étonnement: qui peut avoir appris à ce poëte à si bien peindre mes malheurs?* C'est la regle générale de la poésie pathétique. Ovide la donne; Tibulle & Properce la suivent, & la suivent bien mieux que lui.

Quelques poëtes modernes se sont persuadés que l'*élégie* plaintive n'avoit pas besoin d'ornemens: non sans doute, lorsqu'elle est passionnée. Une amante éperdue n'a pas besoin d'être parée pour attendrir en sa faveur;

ſon deſordre, ſon égarement, la pâleur de ſon viſage, les ruiſſeaux de larmes qui coulent de ſes yeux, ſont les armes de ſa douleur, & c'eſt avec ces traits que la pitié nous pénetre. Il en eſt ainſi de l'*élégie* paſſionnée.

Mais une amante qui n'eſt qu'affligée, doit réunir pour nous émouvoir les charmes de la beauté, la parure, ou plûtôt le négligé des graces. Telle doit être l'*élégie* tendre, ſemblable à Corine au moment de ſon réveil:

Sæpe etiam nondùm digeſtis manè capillis,
Purpureo jacuit ſemi ſupina thoro;
Tumque fuit neglecta decens.

Un ſentiment tranquille & doux, tel qu'il regne dans l'*élégie* tendre, a beſoin d'être nourri ſans ceſſe par une imagination vive & féconde. Qu'on ſe figure une perſonne triſte & rêveuſe qui ſe promene dans une campagne, où tout ce qu'elle voit lui retrace l'objet qui l'occupe ſous mille faces nouvelles: telle eſt dans l'*élégie* tendre la ſituation de l'ame à l'égard de l'imagination. Quels tableaux ne ſe fait-on pas dans ces douces rêveries? *Tantôt on croit voyager ſur un vaiſſeau avec ce qu'on aime, on eſt expoſé à la même tempête; on dort ſur le même rocher, & à l'ombre du même arbre; on ſe déſaltere à la même ſource; ſoit à la poupe, ſoit à la proue du navire, une planche ſuffit pour deux; on ſouffre tout avec plaiſir; qu'importe que le vent du midi, ou celui du nord, enfle la voile, pourvû qu'on ait les yeux attachés ſur ſon amante? Jupiter embraſeroit le vaiſſeau, on ne trembleroit que pour elle.* Prop. l. II. él. 28. *Tantôt on ſe peint ſoi-même expirant; on tient d'une défaillante main la main d'une amante éplorée; elle ſe précipite ſur le lit où l'on expire; elle ſuit ſon amant juſque ſur le bûcher; elle couvre ſon corps de baiſers mêlés de larmes; on voit les jeunes garçons & les jeunes filles revenir de ce ſpectacle les yeux baiſſés & mouillés de pleurs; on voit ſon amante s'arrachant les cheveux, & ſe déchirant les joues; on la conjure d'épargner les mânes de ſon amant, de modérer ſon deſeſpoir.* Tib. l. I. él. 1. C'eſt ainſi que dans l'*élégie* tendre, le ſentiment doit être ſans ceſſe animé par les tableaux que l'imagination lui préſente. Il n'en eſt pas de même de l'*élégie* paſſionnée, l'objet préſent y remplit toute l'ame; la paſſion ne rêve point.

On peut entrevoir quel eſt le ton du ſentiment dans Tibulle & dans Properce, par les extraits que nous en avons donnés, n'ayant pas oſé les traduire. Mais ce n'eſt qu'en les liſant dans l'original, qu'on peut ſentir le charme de leur ſtyle: tous deux faciles avec préciſion, véhémens avec douceur, pleins de naturel, de délicateſſe, & de graces. Quintilien regarde Tibulle comme le plus élégant & le plus poli des poëtes élégiaques latins; cependant il avoue que Properce a des partiſans qui le préferent à Tibulle, & nous ne diſſimulerons pas que nous ſommes de ce nombre. A l'égard du reproche qu'il fait à Ovide d'être ce qu'il appelle *laſcivior*; ſoit que ce mot-là ſignifie *moins châtié*, ou *plus diffus*, ou *trop livré à ſon imagination*, trop amoureux de ſon bel eſprit, *nimiùm amator ingenii ſui*, ou *d'une molleſſe trop négligée dans ſon ſtyle* (car on ne ſauroit l'entendre comme le *laſciva puella* de Virgile, *d'une volupté folâtre*); ce reproche dans tous ces ſens eſt également fondé. Auſſi Ovide n'a-t-il excellé que dans l'*élégie* gracieuſe, où les négligences ſont plus excuſables.

Aux traits dont Ovide s'eſt peint à lui-même l'*élégie* amoureuſe, on peut juger du ſtyle & du ton qu'il lui a donnés.

Venit odoratos elegia nexa capillos

Forma decens, veſtis tenuiſſima, cultus amantis.
limis ſubriſit ocellis.
Fallor? an in dextrâ myrthea virga fuit?

Il y prend quelquefois le ton plaintif; mais ce ton-là même eſt un badinage.

Croyez qu'il eſt des dieux ſenſibles à l'injure,
Après mille ſermens Corine ſe parjure.
En a-t-elle perdu quelqu'un de ſes attraits,
Ses yeux ſont-ils moins beaux, ſon teint eſt-il moins frais?
Ah ce Dieu, s'il en eſt, ſans doute aime les belles;
Et ce qu'il nous défend, n'eſt permis que pour elles!

L'amour avec ce front riant & cet air leger, peut être auſſi ingénieux, auſſi brillant que l'on veut. La parure ſied bien à la coquetterie; c'eſt elle qui peut avoir les cheveux entrelacés de roſes. C'eſt ſur le ton galant qu'un amant peut dire:

Cherche un amant plus doux, plus patient que moi;
Du triant de mes vœux ma poupe couronnée
Brave au port les fureurs de l'onde mutinée.

C'eſt-là que ſeroit placée cette métaphore ſi peu naturelle, dans une *élégie* ſérieuſe:

Nec procul à metis quas penè tenere videbar,
Curriculo gravis eſt facta ruina meo.
Triſt. *l. IV. él.* 8.

Tibulle & Properce rivaux d'Ovide dans l'*élégie* gracieuſe, l'ont ornée comme lui de tous les thréſors de l'imagination. Dans Tibulle, le portrait d'Apollon qu'il voit en ſonge; dans Properce, la peinture des champs éliſées; dans Ovide, le triomphe de l'amour, le chef-d'œuvre de ſes *élégies*, ſont des tableaux raviſſans: & c'eſt ainſi que l'*élégie* doit être parée de la main des graces toutes les fois qu'elle n'eſt pas animée par la paſſion, ou attendrie par le ſentiment. C'eſt à quoi les modernes n'ont pas aſſez réfléchi: chez eux, le plus ſouvent l'*élégie* eſt froide & négligée, & par conſéquent plate & ennuyeuſe: car il n'y a que deux moyens de plaire; amuſer, ou émouvoir.

Nous n'avons encore parlé ni des héroïdes d'Ovide, qu'on doit mettre au rang des *élégies* paſſionnées, ni de ſes *triſtes* dont ſon exil eſt le ſujet, & que l'on doit compter parmi les *élégies* tendres.

Sans ce libertinage d'eſprit, cette abondance d'imagination qui refroidit preſque par-tout le ſentiment dans Ovide, ſes *héroïdes* ſeroient à côté des plus belles *élégies* de Properce & de Tibulle. On eſt d'abord ſurpris d'y trouver plus de pathétique & d'intérêt, que dans les *triſtes*. En effet il ſemble qu'un poëte doit être plus ému & plus capable d'émouvoir en déplorant ſes malheurs, qu'en peignant les malheurs d'un perſonnage imaginaire. Cependant Ovide eſt plein de chaleur, lorſqu'il ſoûpire au nom de Penelope après le retour d'Ulyſſe; il eſt glacé, lorſqu'il ſe plaint lui-même des rigueurs de ſon exil à ſes amis & à ſa femme. La premiere raiſon qui ſe préſente de la foibleſſe de ſes derniers vers, eſt celle qu'il en donne lui-même.

Da mihi Mæoniden, & tot circumſpice caſus;
Ingenium tantis excidet omne malis.
„ Qu'on me donne un Homere en bute au même ſort,
„ Son génie accablé cédera ſous l'effort.

Mais le malheur qui émouſſe l'eſprit, qui affaiſſe l'imagination, & qui énerve les idées, ſemble devoir attendrir l'ame & remuer le ſentiment: or c'eſt le ſentiment qui eſt la partie foible de ces *élégies*, tandis qu'il eſt la partie dominante des héroïdes. Pourquoi? parce que la chaleur de ſon génie étoit dans ſon imagination, & qu'il s'eſt peint les malheurs des autres bien plus vivement qu'il n'a reſſenti les ſiens. Une preuve qu'il les reſſentoit foiblement, c'eſt qu'il les a mis en vers:

Ses foibles déplaiſirs s'amuſent à parler,
Et quiconque ſe plaint, cherche à ſe conſoler.

A plus forte raiſon, quiconque ſe plaint en cadence. Cependant il ſemble ridicule de prétendre qu'Ovide exilé de Rome dans les deſerts de la Scythie, ne fût point pénétré de ſon malheur. Qu'on liſe pour s'en convaincre cette *élégie* où il ſe compare à Ulyſſe; que d'eſprit, & combien peu d'ame! Oſons le dire à l'avantage des Lettres: le plaiſir de chanter ſes malheurs, en étoit le charme: il les oublioit en les racontant: il en eût été accablé, s'il ne les eût pas écrits; & ſi l'on demande pourquoi il les a peints froidement, c'eſt parce qu'il ſe plaiſoit à les peindre.

Mais lorſqu'il veut exprimer la douleur d'un autre, ce n'eſt plus dans ſon ame, c'eſt dans ſon imagination qu'il en puiſe les couleurs: il ne prend plus ſon modele en lui-même, mais dans les poſſibles: ce n'eſt pas ſa maniere d'être, mais ſa maniere de concevoir qui ſe reproduit dans ſes vers; & la contention du travail qui le déroboit à lui-même, ne fait que lui repréſenter plus vivement un perſonnage ſuppoſé. Ainſi Ovide eſt plus Briſeïs ou Phedre dans les *héroïdes*, qu'il n'eſt Ovide dans les *triſtes*.

Tou-

Toutefois autant l'imagination diſſipe & affoiblit dans le poëte le ſentiment de ſa ſituation préſente, autant elle approfondit les traces de ſa ſituation paſſée. La mémoire eſt la nourrice du genie. Pour peindre le malheur il n'eſt pas beſoin d'être malheureux, mais il eſt bon de l'avoir été.

Une comparaiſon va rendre ſenſible la raiſon que nous avons donnée de la froideur d'Ovide dans les *triſtes*.

Un peintre affligé ſe voit dans un miroir; il lui vient dans l'idée de ſe peindre dans cette ſituation touchante: doit-il continuer à ſe regarder dans la glace, ou ſe peindre de mémoire après s'être vû la premiere fois? S'il continue de ſe voir dans la glace, l'attention à bien ſaiſir le caractere de ſa douleur, & le deſir de le bien rendre, commencent à en affoiblir l'expreſſion dans le modele. Ce n'eſt rien encore. Il donne les premiers traits; il voit qu'il prend la reſſemblance, il s'en applaudit; le plaiſir du ſuccès ſe gliſſe dans ſon ame, ſe mêle à ſa douleur, en adoucit l'amertume; les mêmes changemens s'operent ſur ſon viſage, & le miroir les lui répete: mais le progrès en eſt inſenſible, il copie ſans s'appercevoir qu'à chaque inſtant ce ne ſont plus les mêmes traits. Enfin de nuance en nuance, il ſe trouve avoir fait le portrait d'un homme content, au lieu du portrait d'un homme affligé. Il veut revenir à ſa premiere idée; il corrige, il retouche, il recherche dans la glace l'expreſſion de la douleur: mais la glace ne lui rend plus qu'une douleur étudiée, qu'il peint froide comme il la voit. N'eût-il pas mieux réuſſi à la rendre, s'il l'eût copiée d'après un autre, ou ſi l'imagination & la mémoire lui en avoient rappellé les traits? C'eſt ainſi qu'Ovide a manqué la nature, en voulant l'imiter d'après lui-même.

Mais, dira-t-on, Properce & Tibulle ont ſi bien exprimé leur ſituation préſente, même dans la douleur? Oüi ſans doute, & c'eſt le propre du ſentiment qui les inſpiroit, de redoubler par l'attention qu'on donne à le peindre. L'imagination eſt le ſiége de l'amour: c'eſt-là que ſes feux s'allument, s'entretiennent, & s'irritent; & c'eſt-là que les poëtes élégiaques en ont puiſé les couleurs. Il n'eſt donc pas étonnant qu'ils ſoient plus tendres, à proportion qu'ils s'échauffent davantage l'imagination ſur l'objet de leur tendreſſe, & plus ſenſibles à ſon infidélité ou à ſa perte, à meſure qu'ils s'en exagerent le prix. Si Ovide avoit été amoureux de ſa femme, la ſixieme *élégie* du premier livre des *triſtes* ne ſeroit pas compoſée de froids éloges & de vaines comparaiſons. La fiction tient lieu aux amans de la réalité, & les plus paſſionnés n'adorent ſouvent que leur propre ouvrage, comme le ſculpteur de la fable. Il n'en eſt pas ainſi d'un malheur réel, comme l'exil & l'infortune: le ſentiment en eſt fixé dans l'ame: c'eſt une douleur que chaque inſtant, que chaque objet reproduit, & dont l'imagination n'eſt ni le ſiége ni la ſource. Il faut donc, ſi l'on parle de ſoi-même, parler d'amour dans l'*élégie* pathétique. On peut bien y faire gémir une mere, une ſœur, un ami tendre; mais ſi l'on eſt cet ami, cette mere, ou cette ſœur, on ne fera point d'*élégie*, ou l'on s'y peindra foiblement.

Nous ne nous arrêterons point aux *élégies* modernes. Les meilleures ſont connues ſous d'autres titres, comme les *idyles* de madame Deshoulieres aux moutons, aux fleurs, *&c.* modele d'*élégie* dans le genre gracieux; les vers de M. de Voltaire ſur la mort de mademoiſelle Lecouvreur; modele plus parfait encore de l'*élégie* paſſionnée, & auquel Tibulle & Properce lui-même n'ont peut-être rien à oppoſer, *&c.*

La Fontaine qui ſe croyoit amoureux, a voulu faire des *élégies* tendres: elles ſont au-deſſous de lui. Mais celle qu'il a faite ſur la diſgrace de ſon protecteur, adreſſée aux nymphes de Vaux, eſt un chef-d'œuvre de poéſie, de ſentiment, & d'éloquence. M. Fouquet du fond de ſa priſon inſpiroit à la Fontaine des vers ſublimes, tandis qu'il n'inſpiroit pas même la pitié à ſes amis, leçon bien frappante pour les grands, & bien glorieuſe pour les lettres.

Du reſte, les plus beaux traits de cette *élégie* de la Fontaine ſont auſſi bien exprimés dans la premiere du troiſieme livre des *triſtes*, & n'y ſont pas auſſi touchans. Pourquoi? parce qu'Ovide parle pour lui, & la Fontaine pour un autre. C'eſt encore un des priviléges de l'amour, de pouvoir être humble & ſuppliant ſans baſſeſſe: mais ce n'eſt qu'à lui qu'il appartient de flater la main qui le frappe. On peut être enfant aux genoux de Corine; mais il faut être homme devant l'empereur. *Article de M.* MARMONTEL.

Réflexions ſur la Poéſie élégiaque.

A ce diſcours intéreſſant ſur l'*élégie*, joignons pluſieurs autres réflexions pour ſatisfaire complettement la curioſité du lecteur.

Le mot *élégie* veut dire une *plainte*. L'*élégie* a commencé vraiſſemblablement par les plaintes ou lamentations, uſitées aux funérailles dans tous les tems & chez tous les peuples de la terre; & c'eſt à ſon origine que ſe rapportent les deux vers de Deſpréaux, cités à la tête de cet article.

Ces plaintes ou lamentations auxquelles on ajuſtoit la flûte, s'appelloient, ainſi que l'*élégie* des *airs triſtes & lugubres*. Il eſt naturel de préſumer que ces plaintes furent d'abord ſans ordre, ſans liaiſon, ſans étude: ſimples expreſſions de la douleur, qui ne laiſſoient pas de conſoler les vivans en même tems qu'elles honnoroient les morts. Comme elles étoient tendres & pathétiques, elles remuoient l'ame; & par les mouvemens qu'elles lui imprimoient, elles la tenoient tellement occupée, qu'il ne lui reſtoit plus d'attention pour l'objet même, dont la perte l'affligeoit. De-là vient que l'on fit un art de ces plaintes, & qu'elles furent bien-tôt auſſi liées & auſſi ſuivies que le permettoit l'occaſion qui les faiſoit naître, ou plûtôt le ſujet à l'occaſion duquel elles étoient compoſées.

Mais qui eſt-ce qui a donné à ces plaintes l'art & la forme qu'elles ont dans Mimnerme, & dans ceux qui l'ont ſuivi? C'eſt ce qu'on ignore & qu'on ignoroit même du tems d'Horace, & ce qui nous intéreſſe encore moins aujourd'hui. Il nous ſuffit de ſavoir que les Grecs dont les Latins ont ſuivi l'exemple, ſe déterminerent à compoſer leurs poéſies plaintives, leurs *élégies*, en vers pentametres & hexametres entrelacés: de-là cette ſorte de vers a pris le nom d'*élégiaques*.

Enſuite les poëtes qui avoient employé cette meſure pour ſoûpirer leurs peines, l'employerent pour chanter leurs plaiſirs: de-là par la biſarrerie de l'uſage, il eſt arrivé que toute œuvre poétique écrite en vers pentametres & hexametres, quel qu'en fût le ſujet, gai ou triſte, s'eſt nommé *élégie*, ce mot ayant changé ſa premiere acception, & ne ſignifiant plus qu'une piece écrite en vers pentametres & hexametres.

Il ne faut donc pas confondre *élégie* avec le vers *élégiaque*, ni par conſéquent les poëtes *élégiaques* avec les poëtes *élégiographes*: qu'on me permette cette expreſſion nouvelle, mais néceſſaire.

On employa d'abord les vers élégiaques dans les occaſions lugubres, enſuite Callinus & Mimnerme écrivirent l'hiſtoire de leurs tems en ces mêmes vers. Les ſages s'en ſervirent pour publier leurs lois; Tirtée, pour chanter la valeur guerriere; Buras, pour expliquer les cérémonies de la religion; Callimaque, pour célébrer les louanges des dieux; Eratoſthène, pour traiter des queſtions de mathématique. Mais tout poëme qui employant le vers élégiaque, ne déplore point quelque malheur, ou ne peint ni la triſteſſe, ni la joie des amans, n'eſt point une *élégie*, dans le ſens qu'on a généralement adopté pour ce mot: par conſéquent les vers élégiaques des faſtes d'Ovide & de ſes amours ne ſont point une *élégie*.

Cependant, il eſt certain qu'en grec & en latin le mélange des vers hexametres & des vers pentametres eſt tellement affecté à l'*élégie*, & lui eſt tellement propre, que les grammairiens n'approuveroient pas qu'on appellât *élégie*, la plainte de Bion ſur Adonis mort, ni celle que nous avons de Moſchus ſur la mort de Bion, par la ſeule raiſon que l'une & l'autre ſont conçues en vers hexametres.

Le tems nous a ravi toutes les *élégies* des Grecs proprement dites; il ne nous reſte du moins en entier, que celle qu'Euripide a inſérée dans ſon Andromaque (*Acte I. ſcene iij.*), comme nos poëtes ont inſéré quelquefois des ſtances dans leurs tragédies. Ce morceau eſt une véritable *élégie* à tous égards, en tous ſens, & l'on n'en connoît point de plus belle.

Andromaque dans le temple de Thétis, baignant de ſes larmes la ſtatue de la déeſſe qu'elle tient embraſſée, fait en vers élégiaques & en dialecte dorique, une plainte très-touchante ſur l'arrivée d'Helene à Troye, ſur le ſac de Troye, ſur la mort d'Hector, ſur ſon propre eſclavage & ſur la dureté d'Hermione. La piece qui ne contient que 14 vers, comprend tout ce qu'une profonde & vive douleur peut raſſembler de plus affligeant dans l'eſprit d'une princeſſe malheureuſe; car

la grande affliction nous rappelle ſous un ſeul point de vûe, tous nos différens déplaiſirs.

„ Oüi, (dit cette malheureuſe princeſſe, en baignant de ſes larmes la ſtatue de Thétis, qu'elle tient embraſſée) „ oüi, c'eſt une furie & non une épouſe que Pâ-
„ ris emmena dans Ilion en y amenant Hélene; c'eſt
„ pour elle que la Grece arma mille vaiſſeaux; c'eſt
„ elle qui a perdu mon malheureux & cher époux,
„ dont un ennemi barbare a traîné le corps pâle &
„ défiguré autour de nos murailles. Et moi arrachée
„ de mon palais, & conduite au rivage avec les triſtes
„ marques de la ſervitude; combien ai-je verſé de lar-
„ mes, en abandonnant une ville encore fumante, &
„ mon époux indignement laiſſé ſur la pouſſiere? Mal-
„ heureuſe, hélas, que je ſuis! d'être obligée de ſur-
„ vivre à tant de maux, & d'y ſurvivre pour être l'e-
„ ſclave d'Hermione, de la cruelle Hermione qui me
„ réduit à me conſumer en pleurs, aux piés de la déeſ-
„ ſe que j'implore & que je tiens embraſſée.

Euripide auroit pû exprimer les mêmes choſes en vers iambes comme il le fait par-tout ailleurs; il auroit pû employer le vers hexametre; mais il a préféré l'élégiaque, parce que l'élégiaque étoit le plus propre pour rendre les ſentimens douloureux.

Si nous n'y ſentons pas aujourd'hui cette propriété, cela vient ſans doute, de ce que la langue greque n'eſt plus vivante, & de ce que nous ne ſavons pas la maniere dont les Grecs prononçoient leurs vers; cependant pour peu qu'on faſſe de réflexion ſur la forme de l'*élégie* greque, on reconnoîtra aiſément combien le mêlange des vers, la variété des piés, la période commençant & finiſſant au gré du poëte, & à quelque meſure que ce ſoit, donnent de facilité à varier les vers, ſuivant les variations qui arrivent dans les grandes paſſions & ſpécialement dans les ſentimens douloureux, & dans les accens plaintifs qui en ſont l'expreſſion.

Je dis l'*élégie greque*, à la différence de l'*élégie latine*, car les Latins en prenant des Grecs les différentes formes de vers, les ont réduites à une ſorte de correction qui approche preſque de la ſtérilité & de la monotonie.

On ne peut s'empêcher en faiſant ces réflexions ſur le mérite des *élégies* greques, de ne pas regretter particulierement celles de Sapho, de Platon, de Mimnerme, de Simonide, de Philetas, de Callimaque, d'Herméſianax & de quelques autres dont les outrages du tems nous ont privés.

Il ne nous reſte que deux ſeules pieces de toutes les poéſies de Sapho, cette fille que la beauté de ſon génie fit ſurnommer *la dixieme muſe*; mais il eſt aiſé de ſe perſuader, & par l'hymne qu'elle adreſſe à Vénus, & par cette ode admirable où elle exprime d'une maniere ſi vive les fureurs de l'amour, combien ſes *élégies* devoient être tendres, pathétiques & paſſionnées.

Je penſe auſſi que celles de Platon, ſi bien nommé l'Homere des philoſophes, ſont dignes de nos regrets; j'en juge par le goût, les graces, les beautés, le ſtyle enchanteur de ſes autres ouvrages, & mieux encore par les vers paſſionnés qu'il fit pour Agathon, & que M. de Fontenelle a traduits dans ſes dialogues.

Lorſqu'Agathis pour un baiſer de flâme
Conſent à me payer des maux que j'ai ſentis;
Sur mes levres ſoudain je ſens voler mon ame
Qui veut paſſer ſur celles d'Agathis.

Mimnerme, dont Smyrne & Colophon ſe diſputerent la naiſſance, déploya ſes talens ſupérieurs dans ce genre de poéſie. Etant vieux & déja ſur le retour, il devint éperdûment amoureux d'une joueuſe de flûte appellée *Nanno*, & en éprouva les rigueurs. Ce fut pour fléchir cette maîtreſſe inhumaine, qu'il compoſa des *élégies* ſi tendres & ſi belles, qu'au rapport d'Athénée tout le monde ſe faiſoit un plaiſir de les chanter. Sa poéſie a tant de douceur & d'harmonie, dans les fragmens qui nous reſtent de lui, qu'il n'eſt pas ſurprenant qu'on lui ait donné le ſurnom de Liguſtade, & qu'Agathocle en fît ſes délices. Sa réputation ſe répandit dans tout l'univers; & ce qui couronne ſon éloge, eſt qu'Horace le préfere à Callimaque.

Simonide à qui l'île de Céos donna la naiſſance, dans la 55 olympiade, n'eut guere moins de ſuccès que Mimnerme dans le genre élégiaque. Le caractere de ſa muſe étoit ſi plaintif, que les larmes de Simonide paſſerent en proverbe.

Philétas & Callimaque, car je ne les ſéparerai point, vécurent tous deux à la cour de Ptolemée Philadelphe, dont Philétas fut précepteur, & Callimaque bibliothécaire. Les anciens qui font mention de ces deux poëtes, les joignent preſque toûjours enſemble. Properce invoque à-la-fois leurs manes, & quand il a commencé par les loüanges de l'un, il finit ordinairement par les loüanges de l'autre. Quintilien même en parlant de l'*élégie*, ne les a pas ſéparés. Philetas publia pluſieurs *élégies* qui lui acquirent une grande réputation, & dont l'aimable Battis *ou* Bittis fut l'objet. Elles lui mériterent une ſtatue de bronze, où il étoit repréſenté chantant ſous un plane, cette Bittis qu'il avoit tendrement aimée.

Pour Callimaque, on le regardoit au témoignage de Quintilien, comme le maître de l'*élégie*. Catulle ſe fit un honneur de traduire ſon poëme ſur la chevelure de Bérénice, & de tranſporter quelquefois dans ſes propres écrits, les penſées & les expreſſions du poëte grec; & Properce malgré ſes talens, n'ambitionnoit que le titre de *Callimaque romain*.

Herméſianax contemporain d'Epicure, eſt le dernier poëte grec dont le tems nous a ravi les *élégies*. Il parut dans la foule des amans de la fameuſe Léontium, & c'eſt à cette célebre courtiſane qu'il les avoit adreſſées.

La poéſie fut ignorée, ou peut-être mépriſée des Romains juſqu'au tems que la Sicile paſſa ſous leur domination. Alors Livius Andronicus, grec d'origine, ſut leur inſpirer avec l'amour du théatre, quelque goût pour un art ſi noble: mais ce goût ne commença de ſe perfectionner qu'après que la Grece aſſujettie leur eut donné des modeles. Bientôt ils tenterent les mêmes routes; & leur émulation étant de plus en plus excitée, ils réuſſirent enfin à le diſputer preſque en tous les genres, à ceux-mêmes qu'ils imitoient.

Parmi les hommes de goût qui contribuerent davantage aux progrès de leur poéſie, on vit paroître ſucceſſivement Tibulle, Properce & Ovide (car je laiſſe Gallus, Valgius, Paſſienus, dont le tems nous a envié les écrits); & ces trois poëtes, malgré la différence de leur caractere, ont fait admirer leur talent pour le genre élégiaque: mais Tibulle & Properce ont ſingulierement réuni tous les ſuffrages; on ne ſe laſſe point de les loüer.

Tibulle a conçu & parfaitement exprimé le caractere de l'*élégie*: ce deſordre ingénieux qui eſt ſi conforme à la nature, il a ſû le jetter dans ſes *élégies*; on diroit qu'elles ſont uniquement le fruit du ſentiment. Rien de médité, rien de concerté, nul art, nulle étude en apparence. La nature ſeule de la paſſion eſt ce qu'il s'eſt propoſé d'imiter, & qu'il a imité en en peignant les mouvemens & les effets, par les images les plus vives & les plus naturelles. Il deſire, il craint; il blâme, il approuve; il loue, il condamne; il déteſte, il aime; il s'irrite, il s'appaiſe; il paſſe en un moment des prieres aux menaces, des menaces aux ſupplications. Rien dans ſes *élégies* qui puiſſe faire voir de la fiction, ni ces termes ambitieux qui forment une eſpece de contraſte & ſuppoſent néceſſairement de l'affectation, ni ces alluſions ſavantes qui décréditent le poëte, parce qu'elles font diſparoître la nature & qu'elles détruiſent la vraiſemblance. Dans Tibulle tout reſpire la vérité.

Il eſt tendre, naturel, délicat, paſſionné, noble ſans faſte, ſimple ſans baſſeſſe; élégant ſans artifice. Il ſent tout ce qu'il dit, & le dit toûjours de la maniere dont il faut le dire, pour perſuader qu'il le ſent. Soit qu'il ſe repréſente dans un deſert inhabité, mais que la préſence de Sulpitie lui fait trouver aimable; ſoit qu'il ſe peigne accablé d'ennui, & reglant, comme s'il devoit expirer de ſa douleur, l'ordre & la pompe de ſes funérailles, il touche, il ſaiſit, il pénetre; & quelque choſe qu'il repréſente, il tranſporte ſon lecteur dans toutes les ſituations qu'il décrit.

Properce, exact, ingénieux, inſtruit, peut ſe parer avec raiſon du titre de *Callimaque romain*; il le mérite par le tour de ſes expreſſions, qu'il emprunte communément des Grecs, & par leur cadence qu'il s'eſt propoſé d'imiter. Ses *élégies* ſont l'ouvrage des graces mêmes; & n'en pas ſentir les beautés, c'eſt ſe déclarer ennemi des muſes. Rien n'eſt au-deſſus de ſon art, de ſon travail, de ſon ſavoir dans la fable; peut-être quelquefois pourroit-on lui en faire un reproche; mais ſes images plaiſent preſque toûjours. Cynthie eſt-elle legerement aſſoupie? telle fut ou la fille de Minos, lorſqu'abandonnée par un amant perfide, elle s'endormit ſur le rivage; ou la fille de Céphée, quand délivrée d'un monſtre affreux, elle fut contrainte de céder au ſommeil qui vint la ſurprendre. Cynthie verſe-t-elle des lar-

larmes? jamais cette femme superbe qui fut transformée en rocher, Niobé, n'en répandit autant. Peint-il la simplicité des premiers âges? ce sont des fleurs, des fruits, des raisins avec leurs pampres qu'il offre à sa maîtresse. Enfin tout ce qu'il exprime est conforme à la vérité, & l'harmonie de la versification y répand mille charmes.

Ovide est leger, agréable, abondant, plein d'esprit; il surprend, il étonne par son incomparable facilité. Il répand les fleurs à pleines mains; mais il ne fait peindre que les grotesques; il préfere les agrémens, les traits, les saillies, au langage de la nature; il néglige le sentiment pour faire briller une pensée; il se montre toûjours plus spirituel que plein d'une véritable passion; il s'égaye même lorsqu'il croit ne tracer que la peinture des sujets les plus sérieux. Envain il se représente exposé à périr par la tempête, dans le vaisseau qui le porte au lieu destiné pour son exil: il compte les flots qui se succedent impétueusement les uns aux autres, & il a le sens froid de nommer le dixieme pour le plus grand.

Qui venit hic fluctus fluctus supereminet omnes.
Posterior nono est, undecimoque prior.

Avec ce style poétique, il ne m'intéresse point en sa faveur; je ne partage point ses dangers, parce que j'en apperçois toute la fiction. Quand il tenoit ce discours, il étoit déja parmi les Sarmates, ou du moins dans le port. En un mot, Ovide est plus fardé, moins naturel que Tibulle & que Properce; & quoique leur rival, il étoit déja beaucoup moins goûté, moins admiré au tems de Quintilien.

Mais pour ce qui concerne la prééminence de mérite entre Tibulle & Properce, je n'ai garde de la décider; c'est peut-être une affaire de tempérament. Ainsi sans rappeller au lecteur pour y parvenir, les grandes regles de la poésie, ces regles primitives qui s'étendent à tous les genres, & dont l'observation est toûjours indispensable, parce qu'elles ont leur fondement dans la nature; sans alléguer une autorité respectable que les partisans de Tibulle nomment en leur faveur; sans croire même qu'on puisse bien juger aujourd'hui de Tibulle & de Properce, en se donnant la peine de les comparer sur les mêmes sujets qu'ils ont traités l'un & l'autre, j'entends les vices, le luxe, l'avarice de leur siecle, & les plaintes qu'ils font de leurs maîtresses, (Tibulle, *liv. II. élég. jv.* Properce, *liv. III. élég. xij.* &c.) je dis seulement que les gens de lettres resteront toujours partagés dans leurs opinions, sur la préférence des deux poëtes, & qu'on ne résoudra jamais ce problème de goût & de sentiment. C'est pourquoi, loin de m'y arrêter davantage, je passe à la discussion un peu détaillée du caractere de l'*élégie*, & je vais tâcher néanmoins de n'ennuyer personne.

Il n'est point de genre de poésie qui n'ait son caractere particulier; & cette diversité, que les anciens observerent si religieusement, est fondée sur la nature même des sujets imités par les poëtes. Plus leurs imitations sont vraies, mieux ils ont rendu les caracteres qu'ils avoient à exprimer. Chaque genre d'ouvrage a ses lois; & ses lois lui sont tellement propres, qu'elles ne peuvent être appliquées à un autre genre. Ainsi l'églogue ne quitte pas les chalumeaux pour entonner la trompette, & l'*élégie* n'emprunte point les sublimes accords de la lyre.

Ne croyons donc pas que pour faire des *élégies*, il suffise d'être passionné, & que l'amour seul en inspire de plus belles que l'étude jointe au talent sans l'amour. La passion toute seule ne produira jamais rien qui soit achevé; elle doit sans doute fournir les sentimens; mais c'est à l'art de les mettre en œuvre, & d'y ajoûter les graces de l'expression. Le caractere de l'*élégie* n'admet point, à la vérité, la méthode géométrique, & la scrupuleuse exactitude représente mal les passions que peint l'*élégie*; mais l'art lui devient nécessaire pour exprimer le désordre des passions, conformément à la nature, que les grands maîtres ont si bien connue.

C'est par-là que Tibulle est admirable; s'il se plaint (*liv. 1. élég. 3.*) d'une maladie qui le retient dans une terre étrangere, & l'empêche de suivre Messala; „ il regrette bien-tôt le siecle d'or, cet heureux siecle „ où les maux qui depuis affligerent les hommes, é„ toient absolument ignorés „. Puis revenant à sa maladie, „ il en demande à Jupiter la guérison „. Il dé„ crit ensuite les champs élisées, où Venus elle-même „ doit le conduire, si la parque tranche le fil de ses „ jours „: enfin sentant renaître l'espérance dans son cœur, „ il se flate que les dieux, toûjours propices „ aux amans, lui accorderont de revoir Délie, que „ son absence rend inconsolable „. Il semble que l'on penseroit, que l'on parleroit de cette maniere, si l'on étoit dans la situation que le poëte représente.

Rien n'est plus opposé au caractere de l'*élégie* que l'affectation, parce qu'elle s'accorde mal avec la douleur, avec la joie, avec la tendresse, avec les graces; elle n'est propre qu'à tout gâter. L'*élégie* ne s'accommode point des pensées recherchées, ni dans le genre tendre & passionné de celles qui seroient seulement ingénieuses & brillantes; elles pourroient faire honneur au poëte dans d'autres occasions, mais l'esprit n'est point à sa place où il ne faut que du sentiment. De plus, les pensées sont souvent fausses; & bien qu'il soit toûjours indispensable de penser juste, le vrai du sentiment doit principalement régner dans l'*élégie*.

Les pensées sublimes, & les images pompeuses, n'appartiennent pas non plus au caractere de l'*élégie*; elles sont réservées à l'ode ou à l'épopée. Ce n'est pas sur le ton pompeux que Marcellus, oüi Marcellus lui-même, fils d'Auguste par adoption, l'héritier de l'empire & les délices des Romains, est pleuré dans une des *élégies* de Properce, quoiqu'il paroisse que les images pompeuses convenoient bien au héros dont il s'agissoit, ou du moins auroient été très-excusables dans cette occasion: cependant Properce n'a pas osé se les permettre; il se contente de dire tout simplement: „ Une „ mort prématurée nous a ravi Marcellus; il ne lui a „ de rien servi d'avoir Octavie pour mere, & de réu„ nir dans sa personne tant de vertus héroïques. Rien „ ne garantit de la commune loi, ni la force, ni la „ beauté, ni les richesses, ni les triomphes. De quel„ que rang que vous soyez, il faudra qu'un jour vous „ appaisiez le cerbere, & que vous passiez la barque de „ l'inexorable vieillard „. *Liv. III. élég. 15.*

Aussi quand ce même poëte invoquoit les manes de Philétas & de Callimaque, il ne leur demandoit pas où les Muses leur avoient inspiré des vers pompeux, mais en quel antre ils avoient trouvé l'un & l'autre la simplicité propre à l'*élégie*.

Les images funebres conviennent parfaitement au caractere de l'*élégie* triste; de-là vient dans les anciens ce tour ingénieux, de ramener souvent l'idée de leur propre mort, & d'ordonner quelquefois la pompe de leurs funérailles; ou bien encore de finir leurs *élégies* par des inscriptions sur les tombeaux. Tibulle a-t-il déclaré qu'il ne peut survivre à la perte de Néæra, qui lui avoit été promise, & qu'un rival lui avoit enlevée, il regle à l'instant l'ordre de ses funérailles. „ Il veut, quand il ne sera plus qu'une ombre legere, que „ cette même Néæra, les cheveux épars, pleure de„ vant son bûcher; mais il veut qu'elle soit accompa„ gnée de sa mere, & que toutes deux également af„ fligées, & vêtues de robes noires, elles recueillent „ ses cendres; qu'elles les arrosent de vin & de lait; „ qu'elles les renferment dans un tombeau de marbre, „ avec les plus riches parfums; & que pénétrées de „ douleur, elles versent des larmes sur ce tombeau. „ Il veut enfin que l'inscription fasse connoître que c'est „ la perte de Néæra qui a causé sa mort „. *Liv. III. élég. 2.*

Il est ordinaire de voir la grande douleur s'occuper de raisonnemens faux, alors le délire de cette passion est du caractere essentiel de l'*élégie*. „ Plût à Dieu „ (dit Tibulle) qu'on fût demeuré dans les mœurs „ qui regnoient au tems de Saturne, lorsqu'on ne con„ noissoit point encore l'art de voyager, & que la ter„ re n'étoit point partagée en grands chemins „! Comme si de-là eût dépendu le départ de sa maîtresse, qui avoit entrepris un grand voyage.

La douleur produit aussi des desirs & des espérances, qui sont un adoucissement à nos peines, & qui nous retracent une situation plus heureuse. De-là viennent les digressions du même Tibulle sur des plans de vie imaginaires, si jamais son état venoit à changer. Par ces idées frivoles, entretenant une passion qui le remplit tour-à-tour d'espérances & de craintes, il nourrit la flamme qui le dévore, & qui ne le laisse jamais sans inquiétude.

Voilà ce que l'on peut observer sur les *élégies* tristes & passionnées.

Par rapport aux *élégies* gracieuses, M. Marmontel a remarqué qu'elles doivent être ornées de tous les thrésors de l'imagination, & je n'ai rien de plus à en dire.

Quant

Quant aux *élégies* qui doivent repréſenter l'état d'un cœur au comble de ſes vœux; & ne connoiſſant rien d'égal au bonheur dont il jouit, le ton peut être hardi, & les penſées exagérées. L'extrème joie n'eſt pas moins hyperbolique que l'extrème douleur, & ſouvent il arrive que les figures les plus audacieuſes ſont l'expreſſion naturelle de ces tranſports. C'eſt encore alors que les images riantes répandent dans ce genre d'*élégie* des graces particulieres.

Pour ce qui regarde les loüanges que les poëtes donnent à leurs maîtreſſes dans les *élégies* amoureuſes, ou les éloges qu'ils font de leur beauté; comme c'eſt le cœur qui dicte ces ſortes de loüanges, elles doivent en ſuivre le langage, & par conſéquent être amenées ſimplement & naturellement. Voyez avec quelle naïveté, avec quel goût, avec quel coloris, Tibulle nous peint Sulpicie: „ Les Graces (dit-il) préſident à toutes ſes „ actions, & ſont toûjours attachées à ſes pas ſans qu' „ elle daigne s'en appercevoir. Elle plaît ſi elle arran- „ ge ſes cheveux avec art; ſi elle les laiſſe flotter, cet „ air négligé lui donne un nouvel éclat. Soit qu'elle „ ſoit vêtue de pourpre, ou qu'elle préfere à la pour- „ pre une autre couleur, elle enchante, elle ravit tous „ les cœurs. Tel dans l'olympe, l'heureux Vertumne „ prend mille formes différentes, & plaît ſous toutes „ également „. *Liv. IV. élég.* 2.

En un mot, de quelque genre qu'on ſuppoſe l'*élégie*, elle doit toûjours ſuivre le langage de la paſſion & de la nature; elle doit s'exprimer avec une vérité, une force, une douceur, une nobleſſe, & un ſentiment proportionné au ſujet qu'elle traite. Il y faut le choix des penſées & des expreſſions propres; car ce choix eſt toûjours ce qu'il y a de plus important & de plus eſſentiel. Ces réflexions doivent naître du fond même de la penſée, & paroître un ſentiment plûtôt qu'une réflexion: il faut auſſi que l'harmonie du vers la ſoûtienne. Enfin, il faut qu'il y ait une liaiſon ſecrete entre toutes ſes parties, & que le plan ſoit diſtribué avec tant d'ordre & de goût, qu'elles ſe fortifient les unes les autres, & augmentent ſenſiblement l'intérêt, comme ces côteaux qui s'élevent peu-à-peu, & qui ſemblent terminés dans un eſpace éloigné par des montagnes qui touchent aux cieux.

Ce n'eſt pas d'après ces regles que la plûpart des modernes ont compoſé leurs *élégies*; ils paroiſſent n'avoir pas connu ſon caractere. Ils ont donné à leurs productions le titre d'*élégie*, en ſe contentant d'y donner une certaine forme; comme ſi cette forme ſuffiſoit toute ſeule pour caractériſer un poëme, ſans la matiere qui lui eſt propre; ou que ce fût la nature des vers, & non pas celle de l'imitation, qui diſtinguât les poëtes.

Les uns pour briller, ſe ſont jettés dans les écarts de l'imagination, dans des ornemens frivoles, dans des penſées recherchées, dans des images pompeuſes, ou dans des traits d'eſprit quand il s'agiſſoit de peindre le ſentiment. Les autres ont imaginé de plaire, & d'émouvoir par des loüanges de leurs maîtreſſes, qui ne ſont que des flateries extravagantes; par des gémiſſemens, dont la feinte ſaute aux yeux; par des douleurs étudiées, & par des deſeſpoirs de ſang froid. C'eſt à ces derniers poëtes que s'adreſſent les vers ſuivans de Deſpréaux:

Je hais ces vains auteurs, dont la Muſe forcée
M'entretient de ſes feux, toûjours froids & glacée;
Qui s'affligent par art; & fous de ſens raſſis,
S'érigent, pour rimer, en amoureux tranſis:
Leurs tranſports les plus doux ne ſont que phraſes vaines;
Ils ne ſavent jamais que ſe charger de chaînes,
Que bénir leur martyre, adorer leur priſon,
Et faire quereller le ſens & la raiſon.
Ce n'étoit pas jadis ſur ce ton ridicule
Qu'Amour dictoit les vers que ſoupiroit Tibulle.

Art. poétiq. *chant. II. v.* 45.

Auſſi les Anglois dégoûtés des fadeurs de l'*élégie* plaintive & amoureuſe, ont pris le parti de conſacrer quelquefois ce poëme à l'éloge de l'eſprit, de la valeur, & des talens; on en verra des exemples dans Waller. Je ne déciderai point s'ils ont eu tort ou raiſon; cet examen me meneroit trop loin.

Je finis par une récapitulation. L'*élégie* doit ſon origine aux plaintes uſitées de tout tems dans les funérailles. Après avoir long-tems gémi ſur un cercueil, elle pleura les diſgraces de l'amour; ce paſſage fut naturel. Les plaintes continuelles des amans ſont une eſpece de mort; & pour parler leur langage, ils vivent uniquement dans l'objet de leur paſſion. Soit qu'ils loüent les plaiſirs de la vie champêtre, ſoit qu'ils déplorent les maux que la guerre entraîne après elle, ce n'eſt pas par rapport à eux qu'ils loüent ces plaiſirs & qu'ils déplorent ces maux, c'eſt par rapport à leurs maîtreſſes: „ Ah, pourvû ſeulement que j'euſſe le „ bonheur d'être auprès de vous „! . . . dit Tibulle à Délie.

Ainſi l'*élégie*, deſtinée dans ſa premiere inſtitution aux gémiſſemens & aux larmes, ne s'occupa que de ſes infortunes; elle n'exprima d'autres ſentimens, elle ne parla d'autre langage que celui de la douleur: négligée comme il ſied aux perſonnes affligées, elle chercha moins à plaire qu'à toucher; elle voulut exciter la pitié, & non pas l'admiration. Elle retint ce même caractere dans les plaintes des amans, & juſque dans leurs chants de triomphe elle ſe ſouvint de ſa premiere origine.

Enfin, dans toutes ſes viciſſitudes, ſes penſées furent toûjours vives & naturelles, ſes ſentimens tendres & délicats, ſes expreſſions ſimples & faciles; & toûjours elle conſerva cette marche inégale dont Ovide lui fait un ſi grand mérite, & qui, pour le dire en paſſant, donne à la poéſie élégiaque des anciens tant d'avantage ſur la nôtre.

Cependant je m'apperçois qu'en traitant ce ſujet, qui a été ſi bien approfondi dans pluſieurs ouvrages, & en particulier dans les mémoires de l'académie des inſcriptions, je me ſuis peut-être trop étendu, entraîné par la matiere même, & par les charmes de Tibulle & de Properce. Mais le genre élégiaque a mille attraits, parce qu'il émeut nos paſſions, parce qu'il eſt l'imitation des objets qui nous intéreſſent, parce qu'il nous fait entendre des hommes touchés, & qui nous rendent très-ſenſibles à leurs peines comme à leurs plaiſirs, en nous entretenant eux-mêmes.

Nous aimons beaucoup à être émus (*Voyez* EMOTION); nous ne pouvons entendre les hommes déplorer leurs infortunes ſans en être affligés, ſans chercher enſuite à en parler aux autres, ſans profiter de la premiere occaſion qui s'offre de décharger notre cœur, ſi je puis parler ainſi, d'un poids qui l'accable.

Voilà pourquoi de tous les poëmes, comme l'a dit avant moi M. l'abbé Souchay, il n'en eſt point après le dramatique qui ſoit plus attrayant que l'*élégie*. Auſſi a-t-on vû dans tous les tems des génies du premier ordre faire leurs délices de ce genre de poéſie. Indépendamment de ceux que nous avons cités, *élégiographes* de profeſſion, les Euripide & les Sophocle ne crurent point, en s'y appliquant, deshonorer les lauriers qu'ils avoient cueillis ſur la ſcene.

Pluſieurs poëtes modernes ſe ſont auſſi conſacrés à l'*élégie*; heureux, s'ils n'avoient pas ſubſtitué d'ordinaire, le faux au vrai, le pompeux au ſimple, & le langage de l'eſprit à celui de la nature! Quoi qu'il en ſoit, ce genre de poéſie a des beautés ſans nombre; & c'eſt ce qui m'a fait eſpérer d'obtenir quelque indulgence, quand j'ai crû pouvoir les détailler ici d'après les grands maîtres de l'art. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ELEGIR, v. act. il ſe dit dans les arts méchaniques, de toutes pieces en bois ou en fer qu'on rend plus legeres, en les affoibliſſant dans les endroits où il n'eſt point néceſſaire qu'elles ſoient ſi fortes. Il eſt particulierement d'uſage dans la Menuiſerie & la Charpenterie.

* ELEEN, adj. (*Mythol.*) ſurnom de Bacchus & de ſes prêtreſſes, qu'on appella auſſi *Eléléides*. *Eléléen* ſignifie *bruyant*, ce qui eſt relatif à la maniere tumultueuſe & bruyante dont les fêtes & les myſteres de Bacchus ſe célébroient. *Voyez* BACCHANTES.

ELEMENS DES SCIENCES. (*Philoſophie.*) On appelle en général *élémens d'un tout*, les parties primitives & originaires dont on peut ſuppoſer que ce tout eſt formé. Pour tranſporter cette notion aux Sciences en général, & pour connoître quelle idée nous devons nous former des *élémens* d'une ſcience quelconque, ſuppoſons que cette ſcience ſoit entierement traitée dans un ouvrage, enſorte que l'on ait de ſuite & ſous les yeux les propoſitions, tant générales que particulieres, qui forment l'enſemble de la ſcience, & que ces propoſitions ſoient diſpoſées dans l'ordre le plus naturel & le plus rigoureux qu'il ſoit poſſible: ſuppoſons enſuite que ces propoſitions forment une ſuite abſolument

ment continué, ensorte que chaque proposition dépende uniquement & immédiatement des précédentes, & qu'elle ne suppose point d'autres principes que ceux que les précédentes propositions renferment; en ce cas chaque proposition, comme nous l'avons remarqué dans le discours préliminaire, ne sera que la traduction de la premiere, présentée sous différentes faces; tout se réduiroit par conséquent à cette premiere proposition, qu'on pourroit regarder comme l'*élément* de la science dont il s'agit puisque cette science y seroit entierement renfermée. Si chacune des sciences qui nous occupent étoit dans le cas dont nous parlons, les *élémens* en seroient aussi faciles à faire qu'à apprendre; & même si nous pouvions appercevoir sans interruption la chaîne invisible qui lie tous les objets de nos connoissances, les *élémens* de toutes les Sciences se réduiroient à un principe unique dont les conséquences principales seroient les *élémens* de chaque science particuliere. L'esprit humain, participant alors de l'intelligence suprême, verroit toutes ses connoissances comme réunies sous un point de vûe indivisible; il y auroit cependant cette différence entre Dieu & l'homme, que Dieu placé à ce point de vûe, appercevroit d'un coup-d'œil tous les objets, & que l'homme auroit besoin de les parcourir l'un après l'autre, pour en acquérir une connoissance détaillée. Mais il s'en faut beaucoup que nous puissions nous placer à un tel point de vûe. Bien loin d'appercevoir la chaîne qui unit toutes les Sciences, nous ne voyons pas même dans leur totalité les parties de cette chaîne qui constituent chaque science en particulier. Quelqu'ordre que nous puissions mettre entre les propositions, quelqu'exactitude que nous cherchions à observer dans la déduction, il s'y trouvera toûjours nécessairement des vuides; toutes les propositions ne se tiendront pas immédiatement, & formeront pour ainsi dire des groupes différens & desunis.

Néanmoins quoique dans cette espece de tableau il y ait bien des objets qui nous échappent, il est facile de distinguer les propositions ou vérités générales qui servent de base aux autres, & dans lesquelles celles-ci sont implicitement renfermées. Ces propositions réunies en un corps, formeront, à proprement parler, les élémens de la science, puisque ces *élémens* seront comme un germe qu'il suffiroit de développer pour connoître les objets de la science fort en détail. Mais on peut encore considérer les *élémens* d'une science sous un autre point de vûe: en effet, dans la suite des propositions on peut distinguer celles qui, soit dans elles-mêmes, soit dans leurs conséquences, considerent cet objet de la maniere la plus simple; & ces propositions étant détachées du tout, en y joignant même les conséquences détaillées qui en dérivent immédiatement, on aura des *élémens* pris dans un second sens plus vulgaire & plus en usage, mais moins philosophique que le premier. Les *élémens* pris dans le premier sens considerent pour ainsi dire en gros toutes les parties principales de l'objet: les *élémens* pris dans le second sens, considerent en détail les parties de l'objet les plus grossieres. Ainsi des *élémens* de Géométrie qui contiendroient non-seulement les principes de la mesure & des propriétés des figures planes, mais ceux de l'application de l'Algebre à la Géométrie, & du calcul différentiel & intégral appliqués aux courbes, seroient des *élémens* de Géométrie dans le premier sens, parce qu'ils renfermeroient les principes de la Géométrie prise dans toute son étendue; mais ce qu'on appelle des *élémens de Géométrie ordinaire*, qui ne roulent que sur les propriétés générales des figures planes & du cercle, ne sont que des *élémens* pris dans le second sens, parce qu'ils n'embrassent que la partie la plus simple de leur objet, soit qu'ils l'embrassent avec plus ou moins de détail. Nous nous attacherons ici aux *élémens* pris dans le premier sens; ce que nous en dirons pourra facilement s'appliquer ensuite aux *élémens* pris dans le second.

La plûpart des Sciences n'ont été inventées que peu-à-peu: quelques hommes de génie, à différens intervalles de tems, ont découvert les uns après les autres un certain nombre de vérités; celles-ci en ont fait découvrir de nouvelles, jusqu'à ce qu'enfin le nombre des vérités connues est devenu assez considérable. Cette abondance, du moins apparente, a produit deux effets. En premier lieu, on a senti la difficulté d'y ajoûter, non-seulement parce que les génies créateurs sont rares, mais encore parce que les premiers pas faits par une suite de bons esprits, rendent les suivans plus difficiles à faire; car les hommes de génie parcourent rapidement la carriere une fois ouverte, jusqu'à ce qu'ils arrivent à quelqu'obstacle insurmontable pour eux, qui ne peut être franchi qu'après des siecles de travail. En second lieu, la difficulté d'ajoûter aux découvertes, a dû naturellement produire le dessein de mettre en ordre les découvertes déjà faites; car le caractere de l'esprit humain est d'amasser d'abord le plus de connoissances qu'il est possible, & de songer ensuite à les mettre en ordre, lorsqu'il n'est plus si facile d'en amasser. De-là sont nés les premiers traités en tout genre; traités pour la plûpart imparfaits & informes. Cette imperfection venoit principalement de ce que ceux qui ont dressé ces premiers ouvrages, ont pû rarement se mettre à la place des inventeurs, dont ils n'avoient pas reçû le génie en recevant le fruit de leurs travaux. Les inventeurs seuls pouvoient traiter d'une maniere satisfaisante les sciences qu'ils avoient trouvées, parce qu'en revenant sur la marche de leur esprit, & en examinant de quelle maniere une proposition les avoit conduits à une autre, ils étoient seuls en état de voir la liaison des vérités, & d'en former par conséquent la chaîne. D'ailleurs, les principes philosophiques sur lesquels la découverte d'une science est appuyée, n'ont souvent une certaine netteté que dans l'esprit des inventeurs; car soit par négligence, soit pour déguiser leurs découvertes, soit pour en faciliter aux autres le fruit, ils les couvrent d'un langage particulier, qui sert ou à leur donner un air de mystere, ou à en simplifier l'usage: or ce langage ne peut être mieux traduit que par ceux même qui l'ont inventé, ou qui du moins auroient pû l'inventer. Il est enfin des cas où les inventeurs mêmes n'auroient pû réduire en ordre convenable leurs connoissances; c'est lorsqu'ayant été guidés moins par le raisonnement que par une espece d'instinct, ils sont hors d'état de pouvoir les transmettre aux autres. C'est encore lorsque le nombre des vérités se trouve assez grand pour être recueilli, & pour qu'il soit difficile d'y ajoûter, mais non assez complet pour former un corps & un ensemble.

Ce que nous venons de dire regarde les traités détaillés & complets; mais il est évident que les mêmes réflexions s'appliquent aux traités élémentaires: car puisque les traités complets ne different des traités élémentaires bien faits, que par le détail des conséquences & des propositions particulieres omises dans les uns & énoncées dans les autres, il s'ensuit qu'un traité élémentaire & un traité complet, si on les suppose bien faits, seront ou explicitement ou implicitement renfermés l'un dans l'autre.

Il est donc évident par tout ce que nous venons de dire, qu'on ne doit entreprendre les *élémens* d'une science que quand les propositions qui la constituent ne seront point chacune isolées & indépendantes l'une de l'autre, mais quand on y pourra remarquer des propositions principales dont les autres seront des conséquences. Or comment distinguera-t-on ces propositions principales? voici le moyen d'y parvenir. Si les propositions qui forment l'ensemble d'une science ne se suivent pas immédiatement les unes les autres, on remarquera les endroits où la chaîne est rompue, & les propositions qui forment la tête de chaque partie de la chaîne, sont celles qui doivent entrer dans les *élémens*. A l'égard des propositions mêmes qui forment une seule portion continue de la chaîne, on y en distinguera de deux especes; celles qui ne sont que de simples conséquences une simple traduction en d'autres termes de la proposition précédente, doivent être exclues des *élémens*, puisqu'elles y sont évidemment renfermées. Celles qui empruntent quelque chose, non-seulement de la proposition précédente, mais d'une autre proposition primitive, sembleroient devoir être exclues par la même raison, puisqu'elles sont implicitement & exactement renfermées dans les propositions dont elles dérivent. Mais en s'attachant scrupuleusement à cette regle, non-seulement on réduiroit les *élémens* à presque rien, on en rendroit l'usage & l'application trop difficiles. Ainsi les conditions nécessaires pour qu'une proposition entre dans les *élémens* d'une science pris dans le premier sens, sont que ces propositions soient assez distinguées les unes des autres, pour qu'on ne puisse pas en former une chaîne immédiate; que ces propositions soient elles-mêmes la source de plusieurs autres, qui n'en seront plus regardées que comme des conséquences; & qu'enfin si quelqu'une des propositions est comprise dans les précédentes, elle n'y soit comprise qu'implicitement, ou de maniere qu'on ne puisse en ap-

per-

percevoir la dépendance que par un raiſonnement développé.

N'oublions pas de dire qu'il faut inſérer dans les *élémens* les propoſitions iſolées, s'il en eſt quelqu'une qui ne tienne ni comme principe ni comme conſéquence, à aucune autre; car les *élémens* d'une ſcience doivent contenir au moins le germe de toutes les vérités qui ſont l'objet de cette ſcience: par conſéquent l'omiſſion d'une ſeule vérité iſolée, rendroit les *élémens* imparfaits.

Mais ce qu'il faut ſur-tout s'attacher à bien développer, c'eſt la métaphyſique des propoſitions. Cette métaphyſique, qui a guidé ou dû guider les inventeurs, n'eſt autre choſe que l'expoſition claire & préciſe des vérités générales & philoſophiques ſur leſquelles les principes de la ſcience ſont fondés. Plus cette métaphyſique eſt ſimple, facile, & pour ainſi dire populaire, plus elle eſt précieuſe; on peut même dire que la ſimplicité & la facilité en ſont la pierre de touche. Tout ce qui eſt vrai, ſur-tout dans les ſciences de pur raiſonnement, a toûjours des principes clairs & ſenſibles, & par conſéquent peut être mis à la portée de tout le monde ſans aucune obſcurité. En effet, comment les conſéquences pourroient-elles être claires & certaines, ſi les principes étoient obſcurs? La vanité des auteurs & des lecteurs eſt cauſe que l'on s'écarte ſouvent de ces regles: les premiers ſont flatés de pouvoir répandre un air de myſtere & de ſublimité ſur leurs productions: les autres ne haïſſent pas l'obſcurité, pourvû qu'il en réſulte une eſpece de merveilleux; mais la vérité eſt ſimple, & veut être traitée comme elle eſt. Nous aurons occaſion dans cet ouvrage d'appliquer ſouvent les regles que nous venons de donner, principalement dans ce qui regarde les lois de la Méchanique, la Géométrie qu'on nomme *de l'infini*, & pluſieurs autres objets; c'eſt pourquoi nous inſiſtons pour le préſent aſſez légerement là-deſſus.

Pour nous borner ici à quelques regles générales, quels ſont dans chaque ſcience les principes d'où l'on doit partir? des faits ſimples, bien vûs & bien avoüés; en Phyſique l'obſervation de l'univers, en Géométrie les propriétés principales de l'étendue, en Méchanique l'impénétrabilité des corps, en Métaphyſique & en Morale l'étude de notre ame & de ſes affections, & ainſi des autres. Je prends ici la Métaphyſique dans le ſens le plus rigoureux qu'elle puiſſe avoir, en tant qu'elle eſt la ſcience des êtres purement ſpirituels. Ce que j'en dis ici ſera encore plus vrai, quand on la regardera dans un ſens plus étendu, comme la ſcience univerſelle qui contient les principes de toutes les autres; car ſi chaque ſcience n'a & ne peut avoir que l'obſervation pour vrais principes, la Métaphyſique de chaque ſcience ne peut conſiſter que dans les conſéquences générales qui réſultent de l'obſervation, préſentées ſous le point de vûe le plus étendu qu'on puiſſe leur donner. Ainſi dûſſai-je, contre mon intention, choquer encore quelques perſonnes, dont le zele pour la Métaphyſique eſt plus ardent qu'éclairé, je me garderai bien de la définir, comme elles le veulent, *la ſcience des idées*; car que ſeroit-ce qu'une pareille ſcience? La Philoſophie, ſur quelqu'objet qu'elle s'exerce, eſt la ſcience des faits ou celle des chimeres. C'eſt en effet avoir d'elle une idée bien informe & bien peu juſte, que de la croire deſtinée à ſe perdre dans les abſtractions, dans les propriétés générales de l'être, dans celles du mode & de la ſubſtance. Cette ſpéculation inutile ne conſiſte qu'à préſenter ſous une forme & un langage ſcientifiques, des propoſitions qui étant miſes en langage vulgaire, ou ne ſeroient que des vérités communes qu'on auroit honte d'étaler avec tant d'appareil, ou ſeroient pour le moins douteuſes, & par conſéquent indignes d'être érigées en principes. D'ailleurs une telle méthode eſt non-ſeulement dangereuſe, en ce qu'elle retarde par des queſtions vagues & contentieuſes le progrès de nos connoiſſances réelles, elle eſt encore contraire à la marche de l'eſprit, qui, comme nous ne ſaurions trop le redire, ne connoît les abſtractions que par l'étude des êtres particuliers. Ainſi la premiere choſe par où l'on doit commencer en bonne Philoſophie, c'eſt de faire main-baſſe ſur ces longs & ennuyeux prolégomenes, ſur ces nomenclatures éternelles, ſur ces arbres & ces diviſions ſans fin; triſtes reſtes d'une miſérable ſcholaſtique & de l'ignorante vanité de ces ſiecles ténébreux, qui dénués d'obſervations & de faits, ſe créoient un objet imaginaire de ſpéculations & de diſputes. J'en dis autant de ces queſtions auſſi inutiles que mal réſolues, ſur la nature de la Philoſophie, ſur ſon exiſtence, ſur le premier principe des connoiſſances humaines, ſur l'union de la probabilité avec l'évidence, & ſur une infinité d'autres objets ſemblables.

Il eſt dans les Sciences d'autres queſtions conteſtées, moins frivoles en elles-mêmes, mais auſſi inutiles en effet qu'on doit abſolument bannir d'un livre d'*élémens*. On peut juger ſûrement de l'inutilité abſolue d'une queſtion ſur laquelle on ſe diviſe, lorſqu'on voit que les Philoſophes ſe réuniſſent d'ailleurs ſur des propoſitions, qui néanmoins au premier coup-d'œil ſembleroient tenir néceſſairement à cette queſtion. Par exemple, les *élémens* de Géométrie, de calcul, étant les mêmes pour toutes les écoles de Philoſophie, il réſulte de cet accord, & que les vérités géométriques ne tiennent point aux principes conteſtés ſur la nature de l'étendue, & qu'il eſt ſur cette matiere un point commun où toutes les ſectes ſe réuniſſent; un principe vulgaire & ſimple d'où elles partent toutes ſans s'en appercevoir; principe qui s'eſt obſcurci par les diſputes, ou qu'elles ont fait négliger, mais qui n'en ſubſiſte pas moins. De même, quoique le mouvement & ſes propriétés principales ſoient l'objet de la méchanique, néanmoins la métaphyſique obſcure & contentieuſe de la nature du mouvement, eſt totalement étrangere à cette ſcience; elle ſuppoſe l'exiſtence du mouvement, tire de cette ſuppoſition une foule de vérités utiles, & laiſſe bien loin derriere elle la philoſophie ſcholaſtique s'épuiſer en vaines ſubtilités ſur le mouvement même. Zénon chercheroit encore ſi les corps ſe meuvent, tandis qu'Archimede auroit trouvé les lois de l'équilibre, Huyghens celles de la percuſſion, & Newton celles du ſyſtème du monde.

Concluons de-là que le point auquel on doit s'arrêter dans la recherche des principes d'une ſcience, eſt déterminé par la nature de cette ſcience même, c'eſt-à-dire par le point de vûe ſous lequel elle enviſage ſon objet; tout ce qui eſt au-delà doit être regardé ou comme appartenant à une autre ſcience, ou comme une région entierement refuſée à nos regards. J'avoue que les principes d'où nous partons en ce cas ne ſont peut-être eux-mêmes que des conſéquences fort éloignées des vrais principes qui nous ſont inconnus, & qu'ainſi ils mériteroient peut-être le nom de *concluſions* plûtôt que celui de *principes*. Mais il n'eſt pas néceſſaire que ces concluſions ſoient des principes en elles-mêmes, il ſuffit qu'elles en ſoient pour nous.

Nous n'avons parlé juſqu'à préſent que des principes proprement dits, de ces vérités primitives par leſquelles on peut non-ſeulement guider les autres, mais ſe guider ſoi-même dans l'étude d'une ſcience. Il eſt d'autres principes qu'on peut appeller *ſecondaires*; ils dépendent moins de la nature des choſes, que du langage: ils ont principalement lieu, lorſqu'il s'agit de communiquer ſes connoiſſances aux autres. Je veux parler des définitions, qu'on peut, à l'exemple des Mathématiciens, regarder en effet comme des principes; puiſque dans quelque eſpece d'*élémens* que ce puiſſe être, c'eſt en partie ſur elles que la plûpart des propoſitions ſont appuyées. Ce nouvel objet demande quelques réflexions: l'article DÉFINITION, en préſente pluſieurs; nous y ajoûterons les ſuivantes.

Définir, ſuivant la force du mot, c'eſt marquer les bornes & les limites d'une choſe; ainſi *définir un mot*, c'eſt en déterminer & en circonſcrire pour ainſi dire le ſens, de maniere qu'on ne puiſſe, ni avoir de doute ſur ce ſens donné, ni l'étendre, ni le reſtraindre, ni enfin l'attribuer à aucun autre terme.

Pour établir les regles des définitions, remarquons d'abord que dans les Sciences on fait uſage de deux ſortes de termes, de termes vulgaires, & de termes ſcientifiques.

J'appelle *termes vulgaires*, ceux dont on fait uſage ailleurs que dans la ſcience dont il s'agit, c'eſt-à-dire dans le langage ordinaire, ou même dans d'autres ſciences; tels ſont par exemple les mots *eſpace*, *mouvement* en Méchanique, *corps* en Géométrie, *ſon* en Muſique, & une infinité d'autres. J'appelle *termes ſcientifiques*, les mots propres & particuliers à la ſcience, qu'on a été obligé de créer pour déſigner certains objets, & qui ſont inconnus à ceux à qui la ſcience eſt tout-à-fait étrangere.

Il ſemble d'abord que les termes vulgaires n'ont pas beſoin d'être définis, puiſqu'étant, comme on le ſuppoſe, d'un uſage fréquent, l'idée qu'on attache à ces mots doit être bien déterminée & familiere à tout le monde. Mais le langage des Sciences ne ſauroit être trop précis, & celui du vulgaire eſt ſouvent vague & obſcur; on ne ſauroit donc trop s'appliquer à fixer la ſignification des mots qu'on employe, ne fût-ce que pour éviter toute

équi-

équivoque. Or pour fixer la ſignification des mots, ou, ce qui revient au même, pour les définir, il faut d'abord examiner quelles ſont les idées ſimples que ce mot renferme; j'appelle *idée ſimple*, celle qui ne peut être décompoſée en d'autres, & par ce moyen être rendue plus facile à ſaiſir: telle eſt par exemple l'idée d'*exiſtence*, celle de *ſenſation*, & une infinité d'autres. Ceci a beſoin d'une plus ample explication.

A proprement parler, il n'y a aucune de nos idées qui ne ſoit ſimple; car quelque compoſé que ſoit un objet, l'opération par laquelle notre eſprit le conçoit comme compoſé, eſt une opération inſtantanée & unique: ainſi c'eſt par une ſeule opération ſimple que nous concevons un corps comme une ſubſtance tout-à-la-fois étendue, impénétrable, figurée, & colorée.

Ce n'eſt donc point par la nature des opérations de l'eſprit qu'on doit juger du degré de ſimplicité des idées; c'eſt la ſimplicité plus ou moins grande de l'objet qui en décide: de plus cette ſimplicité plus ou moins grande, n'eſt pas celle qui eſt déterminée par le nombre plus ou moins grand des parties de l'objet, mais par le nombre plus ou moins grand des propriétés qu'on y conſidere à la fois; ainſi quoique l'eſpace & le tems ſoient compoſés de parties, & par conſéquent ne ſoient pas des êtres ſimples, cependant l'idée que nous en avons eſt une idée ſimple, parce que toutes les parties du tems & de l'eſpace ſont abſolument ſemblables, que l'idée que nous en avons eſt abſolument la même, & qu'enfin cette idée ne peut être décompoſée, puiſqu'on ne pourroit ſimplifier l'idée de l'étendue & celle du tems ſans les anéantir: au lieu qu'en retranchant de l'idée de corps, par exemple, l'idée d'impénétrabilité, de figure, & de couleur, il reſte encore l'idée de l'étendue.

Les idées ſimples dans le ſens où nous l'entendons, peuvent ſe réduire à deux eſpeces: les unes ſont des idées abſtraites; l'abſtraction en effet n'eſt autre choſe que l'opération, par laquelle nous conſidérons dans un objet une propriété particuliere, ſans faire attention à celles qui ſe joignent à celle-là pour conſtituer l'eſſence de l'objet. La ſeconde eſpece d'idées ſimples eſt renfermée dans les idées primitives que nous acquérons par nos ſenſations, comme celles des couleurs particulieres, du froid, du chaud, & pluſieurs autres ſemblables; auſſi n'y a-t-il point de circonlocution plus propre à faire entendre ces choſes, que le terme unique qui les exprime.

Quand on a trouvé toutes les idées ſimples qu'un mot renferme, on le définira en préſentant ces idées d'une maniere auſſi claire, auſſi courte, & auſſi préciſe qu'il ſera poſſible. Il ſuit de ces principes, que tout mot vulgaire qui ne renfermera qu'une idée ſimple, ne peut & ne doit pas être défini dans quelque ſcience que ce puiſſe être, puiſqu'une définition ne pourroit en mieux faire connoître le ſens. A l'égard des termes vulgaires qui renferment pluſieurs idées ſimples, fuſſent-ils d'un uſage très-commun, il eſt bon de les définir, pour développer parfaitement les idées ſimples qu'ils renferment.

Ainſi dans la Méchanique ou ſcience du mouvement des corps, on ne doit définir ni l'eſpace ni le tems, parce que ces mots ne renferment qu'une idée ſimple; mais on peut & on doit même définir le mouvement, quoique la notion en ſoit aſſez familiere à tout le monde, parce que l'idée de mouvement eſt une idée complexe qui en renferme deux ſimples, celle de l'eſpace parcouru, & celle du tems employé à le parcourir. Il ſuit encore des mêmes principes, que les idées ſimples qui entrent dans une définition doivent être tellement diſtinctes l'une de l'autre, qu'on ne puiſſe en retrancher aucune. Ainſi dans la définition ordinaire du triangle rectiligne, on fait entrer mal-à-propos les trois côtés & les trois angles; il ſuffit d'y faire entrer les trois côtés, parce qu'une figure renfermée par trois lignes droites a néceſſairement trois angles. C'eſt à quoi on ne ſauroit faire trop d'attention, pour ne pas multiplier ſans néceſſité les mots non plus que les êtres, & pour ne pas faire regarder comme deux idées diſtinctes, ce qui n'eſt individuellement que la même.

On peut donc dire non-ſeulement qu'une définition doit être courte, mais que plus elle ſera courte, plus elle ſera claire; car la briéveté conſiſte à n'employer que les idées néceſſaires, & à les diſpoſer dans l'ordre le plus naturel. On n'eſt ſouvent obſcur, que parce qu'on eſt trop long: l'obſcurité vient principalement de ce que les idées ne ſont pas bien diſtinguées les unes des autres, & ne ſont pas miſes à leur place. Enfin la briéveté étant néceſſaire dans les définitions, on peut & on doit même y employer des termes qui renferment des idées complexes, pourvû que ces termes ayent été définis auparavant, & qu'on ait par conſéquent développé les idées ſimples qu'ils contiennent. Ainſi on peut dire qu'un triangle rectiligne eſt une figure terminée par trois lignes droites, pourvû qu'on ait défini auparavant ce qu'on entend par *figure*, c'eſt-à-dire un eſpace terminé entierement par des lignes; ce qui renferme trois idées, celle d'étendue, celle de bornes, & celle de bornes en tout ſens.

Telles ſont les regles générales d'une définition; telle eſt l'idée qu'on doit s'en faire, & ſuivant laquelle une définition n'eſt autre choſe que le développement des idées ſimples qu'un mot renferme. Il eſt fort inutile après cela d'examiner ſi les définitions ſont de nom ou de choſe, c'eſt-à-dire ſi elles ſont ſimplement l'explication de ce qu'on entend par un mot, ou ſi elles expliquent la nature de l'objet indiqué par ce mot. En effet, qu'eſt-ce-que la nature d'une choſe? En quoi conſiſte-t-elle proprement, & la connoiſſons-nous? Si on veut répondre clairement à ces queſtions, on verra combien la diſtinction dont il s'agit eſt futile & abſurde: car étant ignorans comme nous le ſommes ſur ce que les êtres ſont en eux-mêmes, la connoiſſance de la nature d'une choſe (du moins par rapport à nous) ne peut conſiſter que dans la notion claire & décompoſée, non des principes réels & abſolus de cette choſe, mais de ceux qu'elle nous paroît renfermer. Toute définition ne peut être enviſagée que ſous ce dernier point de vûe: dans ce cas elle ſera plus qu'une ſimple définition de nom, puiſqu'elle ne ſe bornera pas à expliquer le ſens d'un mot, mais qu'elle en décompoſera l'objet; & elle ſera moins auſſi qu'une définition de choſe, puiſque la vraie nature de l'objet, quoiqu'ainſi décompoſé, pourra toûjours reſter inconnue.

Voilà ce qui concerne la définition des termes vulgaires. Mais une ſcience ne ſe borne pas à ces termes, elle eſt forcée d'en avoir de particuliers; ſoit pour abréger le diſcours & contribuer ainſi à la clarté, en exprimant par un ſeul mot ce qui auroit beſoin d'être exprimé par une phraſe entiere; ſoit pour déſigner des objets peu connus ſur leſquels elle s'exerce, & que ſouvent elle ſe produit à elle-même par des combinaiſons ſingulieres & nouvelles. Ces mots ont beſoin d'être définis, c'eſt-à-dire ſimplement expliqués par d'autres termes plus vulgaires & plus ſimples; & la ſeule regle de ces définitions, c'eſt de n'y employer aucun terme qui ait beſoin lui-même d'être expliqué, c'eſt-à-dire qui ne ſoit ou clair de lui-même, ou déjà expliqué auparavant.

Les termes ſcientifiques n'étant inventés que pour la néceſſité, il eſt clair que l'on ne doit pas au haſard charger une ſcience de termes particuliers. Il ſeroit donc à ſouhaiter qu'on abolit ces termes ſcientifiques & pour ainſi dire barbares, qui ne ſervent qu'à en impoſer; qu'en Géométrie, par exemple, on dît ſimplement *propoſition* au lieu de *théoreme*, *conſéquence* au lieu de *corollaire*, *remarque* au lieu de *ſcholie*, & ainſi des autres. La plûpart des mots de nos Sciences ſont tirés des langues ſavantes, où ils étoient intelligibles au peuple même, parce qu'ils n'étoient ſouvent que des termes vulgaires, ou dérivés de ces termes: pourquoi ne pas leur conſerver cet avantage?

Les mots nouveaux, inutiles, biſarres, ou tirés de trop loin, ſont preſque auſſi ridicules en matiere de ſcience, qu'en matiere de goût. On ne ſauroit, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, rendre la langue de chaque ſcience trop ſimple, & pour ainſi dire trop populaire; non-ſeulement c'eſt un moyen d'en faciliter l'étude, c'eſt ôter encore un prétexte de la décrier au peuple, qui s'imagine ou qui voudroit ſe perſuader que la langue particuliere d'une ſcience en fait tout le mérite, que c'eſt une eſpece de rempart inventé pour en défendre les approches: les ignorans reſſemblent en cela à ces généraux malheureux ou malhabiles, qui ne pouvant forcer une place ſe vengent en inſultant les dehors.

Au reſte ce que je propoſe ici a plûtôt pour objet les mots abſolument nouveaux que le progrès naturel d'une ſcience oblige à faire que les mots qui ſont déja conſacrés, ſur-tout lorſque ces mots ne pourroient être facilement changés en d'autres plus intelligibles. Il eſt dans les choſes d'uſage, des limites où le philoſophe s'arrête; il ne veut ni ſe réformer, ni s'y ſoûmettre en tout, parce qu'il n'eſt ni tyran ni eſclave.

Les regles que nous venons de donner, concernent les *élémens* en général pris dans le premier ſens. A l'égard des *élémens* pris dans le ſecond ſens, ils ne dif-

different des autres qu'en ce qu'ils contiendront néceſſairement moins de propoſitions primitives, & qu'ils pourront contenir plus de conſéquences particulieres. Les regles de ces deux *élémens* ſont d'ailleurs parfaitement ſemblables; car les *élémens* pris dans le premier ſens étant une fois traités, l'ordre des propoſitions élémentaires & primitives y ſera reglé par le degré de ſimplicité ou de multiplicité, ſous lequel on enviſagera l'objet. Les propoſitions qui enviſagent les parties les plus ſimples de l'objet, ſe trouveront donc placées les premieres; & ces propoſitions en y joignant ou en omettant leurs conſéquences, doivent former les *élémens* de la ſeconde eſpece. Ainſi le nombre des propoſitions primitives de cette ſeconde eſpece d'*élémens*, doit être déterminé par l'étendue plus ou moins grande de la ſcience que l'on embraſſe, & le nombre ces conſéquences ſera déterminé par le détail plus ou moins grand dans lequel on embraſſe cette partie.

On peut propoſer pluſieurs queſtions ſur la maniere de traiter les *élémens* d'une ſcience.

En premier lieu, doit-on ſuivre, en traitant les *élémens*, l'ordre qu'ont ſuivi les inventeurs? Il eſt d'abord évident qu'il ne s'agit point ici de l'ordre que les inventeurs ont pour l'ordinaire réellement ſuivi, & qui étoit ſans regle & quelquefois ſans objet, mais de celui qu'ils auroient pû ſuivre en procédant avec méthode. On ne peut douter que cet ordre ne ſoit en général le plus avantageux à ſuivre; parce qu'il eſt le plus conforme à la marche de l'eſprit, qu'il éclaire en inſtruiſant, qu'il met ſur la voie pour aller plus loin, & qu'il fait pour ainſi dire preſſentir à chaque pas celui qui doit le ſuivre: c'eſt ce qu'on appelle autrement la *méthode analytique*, qui procede des idées compoſées aux idées abſtraites, qui remonte des conſéquences connues aux principes inconnus, & qui en généraliſant celles-là parvient à découvrir ceux-ci; mais il faut que cette méthode réuniſſe encore la ſimplicité & la clarté, qui ſont les qualités les plus eſſentielles que doivent avoir les *élémens* d'une ſcience. Il faut bien ſe garder ſur-tout, ſous prétexte de ſuivre la méthode des inventeurs, de ſuppoſer comme vraies des propoſitions qui ont beſoin d'être prouvées, ſous prétexte que les inventeurs, par la force de leur génie, ont dû appercevoir d'un coup-d'œil & comme *à vûe d'oiſeau* la vérité de ces propoſitions. On ne ſauroit traiter trop exactement les Sciences, ſur-tout celles qui s'appellent particulierement *exactes*.

La méthode analytique peut ſur-tout être employée dans les ſciences dont l'objet n'eſt pas hors de nous, & dont le progrès dépend uniquement de la méditation; parce que tous les matériaux de la ſcience étant pour ainſi dire au-dedans de nous, l'analyſe eſt la vraie maniere & la plus ſimple d'employer ces matériaux. Mais dans les ſciences dont les objets nous ſont extérieurs, la méthode ſynthétique, celle qui deſcend des principes aux conſéquences, des idées abſtraites aux compoſées, peut ſouvent être employée avec ſuccès & avec plus de ſimplicité que l'autre; d'ailleurs les faits ſont eux-mêmes en ce cas les vrais principes. En général la méthode analytique eſt plus propre à trouver les vérités, ou à faire connoître comment on les a trouvées. La méthode ſynthétique eſt plus propre à expliquer & à faire entendre les vérités trouvées: l'une apprend à lutter contre les difficultés, en remontant à la ſource; l'autre place l'eſprit à cette ſource même, d'où il n'a plus qu'à ſuivre un cours facile. *Voyez* ANALYSE, SYNTHESE.

On demande en ſecond lieu, laquelle des deux qualités doit être préferée dans des *élémens*, de la facilite, ou de la rigueur exacte. Je réponds que cette queſtion ſuppoſe une choſe fauſſe; elle ſuppoſe que la rigueur exacte puiſſe exiſter ſans la facilité, & c'eſt le contraire; plus une déduction eſt rigoureuſe, plus elle eſt facile à entendre; car la rigueur conſiſte à réduire tout aux principes les plus ſimples. D'où il s'enſuit encore que la rigueur proprement dite entraîne néceſſairement la méthode la plus naturelle & la plus directe. Plus les principes ſeront diſpoſés dans l'ordre convenable, plus la déduction ſera rigoureuſe; ce n'eſt pas qu'abſolument elle ne pût l'être ſi on ſuivoit une méthode plus compoſée, comme a fait Euclide dans ſes *élémens*; mais alors l'embarras de la marche feroit aiſément ſentir que cette rigueur précaire & forcée ne ſeroit qu'improprement telle.

Nous n'en dirons pas davantage ici ſur les regles qu'on doit obſerver *en général*, pour bien traiter les *élémens* d'une ſcience. La meilleure maniere de faire connoître ces regles, c'eſt de les appliquer aux différentes ſciences; & c'eſt ce que nous nous propoſons d'exécuter dans les différens articles de cet ouvrage. A l'égard des *élémens* des Belles-Lettres, ils ſont appuyés ſur les principes du goût. *Voyez* GOUT. Ces *élémens*, ſemblables en pluſieurs choſes aux *élémens* des Sciences, ont été faits après coup ſur l'obſervation des différentes choſes qui ont paru affecter agréablement les hommes. On trouvera de même à l'*article* HISTOIRE, ce que nous penſons des *élémens* de l'hiſtoire en général. *Voy. auſſi* COLLÉGE.

Nous dirons ſeulement ici que toutes nos connoiſſances peuvent ſe réduire à trois eſpeces; l'Hiſtoire, les Arts tant libéraux que méchaniques, & les Sciences proprement dites, qui ont pour objet les matieres de pur raiſonnement; & que ces trois eſpeces peuvent être réduites à une ſeule, à celle des Sciences proprement dites. Car, 1°. l'Hiſtoire eſt ou de la nature, ou des penſées des hommes, ou de leurs actions. L'hiſtoire de la nature, objet de la méditation du philoſophe, rentre dans la claſſe des ſciences; il en eſt de même de l'hiſtoire des penſées des hommes, ſur-tout ſi on ne comprend ſous ce nom que celles qui ont été vraiment lumineuſes & utiles, & qui ſont auſſi les ſeules qu'on doive préſenter à ſes lecteurs dans un livre d'*élémens*. A l'égard de l'hiſtoire des rois, des conquérans, & des peuples, en un mot des évenemens qui ont changé ou troublé la terre, elle ne peut être l'objet du philoſophe qu'autant qu'elle ne ſe borne pas aux faits ſeuls; cette connoiſſance ſtérile, ouvrage des yeux & de la mémoire, n'eſt qu'une connoiſſance de pure convention quand on la renferme dans ſes étroites limites, mais entre les mains de l'homme qui ſait penſer elle peut devenir la premiere de toutes. Le ſage étudie l'univers moral comme le phyſique, avec cette patience, cette circonſpection, ce ſilence de préjugés qui augmente les connoiſſances en les rendant utiles; il ſuit les hommes dans leurs paſſions comme la nature dans ſes procédés; il obſerve, il rapproche, il compare, il joint ſes propres obſervations à celles des ſiecles précédens, pour tirer de ce tout les principes qui doivent l'éclairer dans ſes recherches ou le guider dans ſes actions: d'après cette idée, il n'enviſage l'Hiſtoire que comme un recueil d'expériences morales faites ſur le genre humain, recueil qui ſeroit ſans doute beaucoup plus complet s'il n'eût été fait que par des philoſophes, mais qui, tout informe qu'il eſt, renferme encore les plus grandes leçons de conduite, comme le recueil des obſervations médicinales de tous les âges, malgré tout ce qui lui manque & qui lui manquera peut-être toûjours, forme néanmoins la partie la plus importante & la plus réelle de l'art de guérir. L'Hiſtoire appartient donc à la claſſe des Sciences, quant à la maniere de l'étudier & de ſe la rendre utile, c'eſt-à-dire quant à la partie philoſophique.

2°. Il en eſt de même des Arts tant méchaniques que libéraux: dans les uns & les autres ce qui concerne les détails eſt uniquement l'objet de l'artiſte; mais d'un côté les principes fondamentaux des Arts méchaniques ſont fondés ſur les connoiſſances mathématiques & phyſiques des hommes, c'eſt-à-dire ſur les deux branches les plus conſidérables de la Philoſophie; de l'autre, les Arts libéraux ont pour baſe l'étude fine & délicate de nos ſenſations. Cette métaphyſique ſubtile & profonde qui a pour objet les matieres de goût, ſait y diſtinguer les principes abſolument généraux & communs à tous les hommes, d'avec ceux qui ſont modifiés par le caractere, le génie, le degré de ſenſibilité des nations ou des individus; elle démêle par ce moyen le beau eſſentiel & univerſel, s'il en eſt un, d'avec le beau plus ou moins arbitraire & plus ou moins convenu: également éloignée & d'une déciſion trop vague & d'une diſcuſſion trop ſcrupuleuſe, elle ne pouſſe l'analyſe du ſentiment que juſqu'où elle doit aller, & ne la reſſerre point non plus trop en-deçà du champ qu'elle peut ſe permettre; en comparant les impreſſions & les affections de notre ame, comme le métaphyſicien ordinaire compare les idées purement ſpéculatives, elle tire de cet examen des regles pour rappeller ces impreſſions à une ſource commune, & pour les juger par l'analogie qu'elles ont entr'elles; mais elle s'abſtient ou de les juger en elles-mêmes, ou de vouloir apprétier les impreſſions originaires & primitives par les principes d'une philoſophie auſſi obſcure pour nous que la ſtructure de nos organes, ou de vouloir enfin faire adopter ſes regles par ceux qui ont reçû ſoit de la nature ſoit de l'habitude une autre façon de ſentir. Ce que

nous

nous disons ici du goût dans les Arts libéraux, s'applique de soi-même à cette partie des Sciences qu'on appelle *Belles-Lettres*. C'est ainsi que les *élémens* de toutes nos connoissances sont renfermés dans ceux d'une Philosophie bien entendue. *Voyez* PHILOSOPHIE.

Nous n'ajoûterons plus qu'un mot sur la maniere d'étudier quelques sortes d'*élémens* que ce puisse être, en supposant ces *élémens* bien faits. Ce n'est point avec le secours d'un maître qu'on peut remplir cet objet, mais avec beaucoup de méditation & de travail. Savoir des *élémens*, ce n'est pas seulement connoître ce qu'ils contiennent, c'est en connoître l'usage, les applications, & les conséquences; c'est pénétrer dans le génie de l'inventeur; c'est se mettre en état d'aller plus loin que lui, & voilà ce qu'on ne fait bien qu'à force d'étude & d'exercice: voilà pourquoi on ne saura jamais parfaitement que ce qu'on a appris soi-même. Peut-être feroit-on bien par cette raison, d'indiquer en deux mots dans des *élémens* l'usage & les conséquences des propositions démontrées. Ce seroit pour les commençans un sujet d'exercer leur esprit en cherchant la démonstration de ces conséquences, & en faisant disparoître les vuides qu'on leur auroit laissés à remplir. Le propre d'un bon livre d'*élémens* est de laisser beaucoup à penser.

On doit être en état de juger maintenant si des *élémens* complets des Sciences, peuvent être l'ouvrage d'un homme seul; & comment pourroient-ils l'être, puisqu'ils supposent une connoissance universelle & approfondie de tous les objets qui occupent les hommes? je dis *une connoissance approfondie*; car il ne faut pas s'imaginer que pour avoir effleuré les principes d'une science, on soit en état de les enseigner. C'est à ce préjugé, fruit de la vanité & de l'ignorance, qu'on doit attribuer l'extrème disette où nous sommes de bons livres élémentaires, & la foule de mauvais dont nous sommes chaque jour inondés. L'éleve à peine sorti des premiers sentiers, encore frappé des difficultés qu'il a éprouvées & que souvent même il n'a surmontées qu'en partie, entreprend de les faire connoître & surmonter aux autres; censeur & plagiaire tout ensemble de ceux qui l'ont précédé, il copie, transforme, étend, renverse, resserre, obscurcit, prend ses idées informes & confuses pour des idées claires, & l'envie qu'il a eu d'être auteur pour le desir d'être utile. On pourroit le comparer à un homme qui ayant parcouru un labyrinthe à tâtons & les yeux bandés, croiroit pouvoir en donner le plan & en développer les détours. D'un autre côté les maîtres de l'art, qui par une étude longue & assidue en ont vaincu les difficultés & connu les finesses, dédaignent de revenir sur leurs pas pour faciliter aux autres le chemin qu'ils ont eu tant de peine à suivre; peut-être encore frappés de la multitude & de la nature des obstacles qu'ils ont surmontés, redoutent-ils le travail qui seroit nécessaire pour les applanir, & qui seroit trop peu senti pour qu'on pût leur en tenir compte. Uniquement occupés de faire de nouveaux progrès dans l'art, pour s'élever, s'il leur est possible, au-dessus de leurs prédécesseurs ou de leurs contemporains, & plus jaloux de l'admiration que de la reconnoissance publique, ils ne pensent qu'à découvrir & à jouir, & préferent la gloire d'augmenter l'édifice au soin d'en éclairer l'entrée. Ils pensent que celui qui apportera comme eux dans l'étude des Sciences, un génie vraiment propre à les approfondir, n'aura pas besoin d'autres *élémens* que de ceux qui les ont guidés eux-mêmes, que la nature & les réflexions suppléeront infailliblement pour lui à ce qui manque aux livres, & qu'il est inutile de faciliter aux autres des connoissances qu'ils ne pourront jamais se rendre vraiment propres, parce qu'ils sont tout-au-plus en état de les recevoir sans y rien mettre du leur. Un peu plus de réflexion eût fait sentir combien cette maniere de penser est nuisible au progrès & à la gloire des sciences; à leur progrès, parce qu'en facilitant aux génies heureux l'étude de ce qui est connu, on les met en état d'y ajoûter davantage & plus promptement; à leur gloire, parce qu'en les mettant à la portée d'un plus grand nombre de personnes, on se procure un plus grand nombre de juges éclairés. Tel est l'avantage que produiroient de bons *élémens* des Sciences, *élémens* qui ne peuvent être l'ouvrage que d'une main fort habile & fort exercée. En effet, si on n'est pas parfaitement instruit des vérités de détail qu'une Science renferme, si par un fréquent usage on n'a pas apperçu la dépendance mutuelle de ces vérités, comment distinguera-t-on parmi elles les propositions fondamentales dont elles dérivent, l'analogie ou la différence de ces propositions fondamentales, l'ordre qu'elles doivent observer entr'elles, & sur-tout les principes au-delà desquels on ne doit pas remonter? c'est ainsi qu'un chimiste ne parvient à connoître les mixtes qu'après des analyses & des combinaisons fréquentes & variées. La comparaison est d'autant plus juste, que ces analyses apprennent au chimiste non-seulement quels sont les principes dans lesquels un corps se résout, mais encore, ce qui n'est pas moins important, les bornes au-delà desquelles il ne peut se résoudre, & qu'une expérience longue & réitérée peut seule faire connoître.

Des *élémens* bien faits, suivant le plan que nous avons exposé, & par des écrivains capables d'exécuter ce plan, auroient une double utilité: ils mettroient les bons esprits sur la voie des découvertes à faire, en leur présentant les découvertes déjà faites; de plus ils mettroient chacun plus à portée de distinguer les vraies découvertes d'avec les fausses; car tout ce qui ne pourroit point être ajoûté aux *élémens* d'une Science comme par forme de supplément, ne seroit point digne du nom de *découverte*. *Voyez ce mot*. (O)

Après avoir exposé ce qui concerne les *élémens* des Sciences en général, nous allons maintenant dire un mot des *élémens* de Mathématique & de Physique, en indiquant, pour répondre à l'objet de cet ouvrage, les principaux livres où ils sont traités.

Les *élémens* des Mathématiques ont été expliqués dans des cours & des systèmes qu'ont donnés différens auteurs. *Voyez* COURS.

Le premier ouvrage de cette espece est celui de Hérigone, publié en latin & en françois l'an 1664, en six volumes. Cet auteur y a renfermé les *élémens* d'Euclide, les *données* du même, *&c.* avec les *élémens* d'Arithmétique, d'Algebre, de Trigonométrie, d'Architecture, de Géographie, de Navigation, d'Optique, des Sphériques, d'Astronomie, de Musique, de Perspective, *&c.* Cet ouvrage a cela de remarquable, que l'auteur y employe par-tout une espece de caractere universel, de maniere que sans se servir absolument d'aucun langage, on peut en entendre toutes les démonstrations, pourvû que l'on se souvienne seulement des caracteres qui y sont employés. *Voyez* CARACTERE.

Depuis Hérigone, d'autres auteurs ont expliqué les *élémens* de différentes parties de Mathématiques, particulierement le jésuite Schott dans son *cursus mathematicus*, publié en 1674; Jonas Moore, dans son *nouveau système de Mathématiques*, imprimé en anglois en 1681; Dechales dans son *cursus mathematicus*, qui parut en 1674; Ozanam dans son *cours des Mathématiques*, publié en 1699: mais personne n'a donné de cours de Mathématiques plus étendu ni plus approfondi que M. Wolf; son ouvrage a été publié sous le titre de *elementa matheseos universæ*, en deux volumes *in-4°*, dont le premier parut en 1713, & le second en 1715; depuis il y a eu une édition de Geneve en 1733, en cinq volumes *in-4°*: en général cet ouvrage fait honneur à son auteur, quoiqu'il ne soit pas exempt de fautes; mais c'est le meilleur ou le moins mauvais que nous ayons jusqu'ici.

Les *élémens* d'Euclide sont le premier, & selon plusieurs personnes le meilleur livre d'*élémens* de Géométrie. On a fait un grand nombre d'éditions & de commentaires sur les quinze livres des *élémens* de cet auteur. Oronce Finé est le premier qui a publié, en 1530, les six premiers livres de ces *élémens* avec des notes pour expliquer le sens d'Euclide. Peletier fit la même chose en 1557. Nic. Tartaglia fit un commentaire vers ce même tems sur les quinze livres entiers; il y ajoûta même quelque chose de lui.

Dechales, Hérigone, & d'autres, ont pareillement travaillé beaucoup sur les *élémens* d'Euclide, ainsi que Barrow, recommandable sur-tout par la précision & la rigueur de ses démonstrations. Mais comme les quinze livres entiers ne paroissent pas nécessaires, principalement aux jeunes Mathématiciens, quelques auteurs se sont appliqués seulement à bien éclaircir les six premiers livres, avec l'onzieme & le douzieme tout au plus. On ne finiroit pas, si l'on vouloit rapporter les différentes éditions qu'on en a faites: celles qui passent pour les meilleures, sont une édition françoise de Dechales & une latine d'André Tacquet: celle de Dechales, qu'on estime le plus, a été faite à Paris en 1709 par Ozanam; & la meilleure de Tacquet est une édition de Cambridge faite en 1703 par Whiston.

Quel-

Quelques auteurs ont réduit en ſyllogiſmes toutes les démonſtrations d'Euclide, pour faire voir comment l'on s'éleve, par une chaîne de raiſonnemens, à une démonſtration complete. Pierre Ramus n'approuva pas l'ordre d'Euclide, comme il le paroît par ſon diſcours ſur les quinze livres de cet auteur; c'eſt ce qui le détermina à compiler vingt-trois nouveaux livres d'*élémens*, ſuivant la méthode ſcholaſtique, mais ſans ſuccès. Arnaud, en 1667; Gaſton Pardiés Jéſuite, en 1680; le P. Lamy, en 1685; Poliniere, en 1704; & depuis 20 ans M. Rivard, ont publié le fond de la doctrine d'Euclide, ſuivant une nouvelle méthode particuliere à chacun d'eux.

Il y a quelques années que M. Clairaut, de l'académie des Sciences de Paris, publia une Géométrie où les propoſitions ne paroiſſent qu'à meſure qu'elles ſont occaſionnées par les beſoins des hommes qui les ont découvertes: cette méthode eſt très-lumineuſe, & n'a point la ſécherelle des précédentes; mais, outre que l'auteur y ſuppoſe quelquefois ſans démonſtration ce qui à la rigueur pourroit en avoir beſoin, les propoſitions, ainſi que dans toutes les autres méthodes, n'y ſont point déduites immédiatement les unes des autres, & forment plûtôt un aſſemblage qu'un édifice de propoſitions; cependant une chaîne non interrompue de vérités, ſeroit le ſyſtème le plus naturel & le plus commode, en même tems qu'elle offriroit à l'eſprit l'agréable ſpectacle de générations en ligne directe: or c'eſt ce que l'on a exécuté dans les inſtitutions de Géométrie, imprimées à Paris en 1746, chez de Bure l'aîné. Toutes les propoſitions de cet ouvrage ſont déduites immédiatement les unes des autres, & donnent occaſion à la réſolution d'un fort grand nombre de problèmes curieux & utiles, ainſi qu'à des réflexions ſur les développemens de l'eſprit humain; ce qui répand quelque agrément ſur une matiere qui ne comporte par elle-même que trop de ſécherelle. Moyennant cet apas ou cet artifice, la Géometrie élémentaire a été miſe à la portée de la plus tendre enfance, ainſi que l'expérience l'a démontré, & le démontre tous les jours. On deſireroit que M. Clairaut, dans les excellens *élémens* d'Algebre qu'il a publiés, eût mis les opérations du calcul plus à portée des commençans. *Voyez* ALGEBRE.

Sur les *élémens* des différentes parties des Mathématiques, *voyez* ALGEBRE, DIFFÉRENTIEL, INTÉGRAL, MÉCHANIQUE, OPTIQUE, ASTRONOMIE, &c.

Les meilleurs *élémens* de Phyſiqué ſont l'eſſai de Phyſique de Muſſchenbroeck, les *élémens* de s'Graveſande, les leçons de Phyſique de M. l'abbé Nollet, & pluſieurs autres. *Voyez* PHYSIQUE. (*E*)

ÉLEMENS, (*Géomét. tranſ.*) On appelle ainſi dans la géométrie ſublime, les parties infiniment petites ou différentielles d'une ligne droite, d'une courbe, d'une ſurface, d'un ſolide. Ainſi (*Pl. d'anal. fig.* 18.) le petit eſpace $PMmp$, formé par les deux ordonnées infiniment proches PM, mp, & par l'arc Mm de la courbe, eſt l'*élément* de l'eſpace APM; Pp eſt l'*élément* de l'abſciſſe; Mm, celui de la courbe, &c. *Voyez* DIFFÉRENTIEL, FLUXIONS, INDIVISIBLES, INTÉGRAL, INFINI, &c. (*O*)

ELÉMENS, *en Aſtronomie*. Les Aſtronomes entendent communément par ce mot les principaux réſultats des obſervations aſtronomiques, & généralement tous les nombres eſſentiels qu'ils employent à la conſtruction des tables du mouvement des planetes. Ainſi les *élémens* de la théorie du ſoleil, ou plûtôt de la terre, ſont ſon mouvement moyen & ſon excentricité, & le mouvement de ſon aphélie. Les *élémens* de la théorie de la lune ſont ſon mouvement moyen, celui de ſon nœud & de ſon apogée, ſon excentricité, l'inclinaiſon moyenne de ſon orbite à l'écliptique. *Voyez* EPOQUE, MOUVEMENT MOYEN, EXCENTRICITÉ, &c. (*O*)

ELÉMENS, ſ. m. pl. On appelle ainſi *en Phyſique* les parties primitives des corps. Les anciens, comme tout le monde ſait, admettoient quatre *élémens* ou corps primitifs dont ils ſuppoſoient les autres formés, l'air, le feu, l'eau, la terre; & cette opinion, quoiqu'abandonnée depuis, n'étoit pas ſi déraiſonnable, car il n'y a guere de mixte dans lequel la Chimie ne trouve ces quatre corps, ou du moins quelques-uns d'eux. Deſcartes eſt venu, qui à ces quatre *élémens* en a ſubſtitué trois autres, uniquement tirés de ſon imagination, la matiere ſubtile ou du premier *élément*, la matiere *globuleuſe* ou du ſecond, & la matiere *rameuſe* ou du troiſieme. *Voyez* CARTÉSIANISME, ETHER, MATIERE SUBTILE, GLOBULES, &c. Aujourd'hui les Philoſophes ſages reconnoiſſent, 1°. qu'on ignore abſolument en quoi conſiſte les *élémens* des corps. *Voyez* CONFIGURATION, CORPS, MATIERE, CORPUSCULE, &c. 2°. Qu'on ignore encore, à plus forte raiſon, ſi les *élémens* des corps ſont tous ſemblables, & ſi les corps different entr'eux par la différente nature de leurs *élémens*, ou ſeulement par leur différente diſpoſition. 3°. Qu'il y a apparence que les *élémens* ou particules primitives des corps ſont durs par eux-mêmes. *Voyez* DURETÉ. On ſera peut être étonné de la briéveté de cet article: mais nos connoiſſances ſur ce qui en fait l'objet ſont encore plus courtes. (*O*)

ELÉMENT *ou* PREMIER PRINCIPE, (*Chim.*) *Voyez* PRINCIPE.

ÉLÉMENT, (*Medec. Phyſiol. Patol.*) ce terme eſt employé dans la théorie de la Medecine pour déſigner les premiers principes de la ſtructure du corps humain. *Voyez* FIBRE, NUTRITION. (*d*)

ELÉMENTAIRE, adj. (*Philoſophie*) ſe dit de ce qui ſe rapporte aux élémens. *Voyez* ELÉMENT. Ainſi les élémens d'un corps ſe nomment auſſi les *particules élémentaires* de ce corps.

Tout l'eſpace qui eſt compris dans l'orbite de la Lune, étoit appellé par les anciens la *région élémentaire*, parce que c'étoit ſelon eux le ſiége ou la ſphere des quatre élémens vulgaires. C'eſt par la même raiſon que de prétendus philoſophes ont appellé *peuple élémentaire* une eſpece d'êtres imaginaires qu'ils ont crû ou ſuppoſé habiter les quatre élémens des anciens, &c. En voilà aſſez & trop ſur ces ſottiſes. Sur l'*air* & le *feu élémentaire*, *voyez* AIR & FEU.

ELÉMENTAIRE ſe dit auſſi, en parlant d'une ſcience, de la partie de cette ſcience qui en renferme les élémens. Ainſi on dit la *Géométrie élémentaire* pour les *élémens de Géométrie*, la *Méchanique élémentaire* pour les *élémens de Méchanique*, &c. (*O*)

ELEMI, (*Hiſt. nat. des Drogues*) réſine étrangere qui s'enflamme aiſément, & qui ſe diſſout dans l'huile. On diſtingue deux ſortes d'*élémi*, 1°. le vrai *élémi* ou celui d'Ethiopie & de l'Arabie heureuſe, 2°. l'*élémi* d'Amérique.

Le vrai *élémi* eſt une réſine jaunâtre, ou d'un blanc noirâtre, ſolide extérieurement, quoiqu'il ne ſoit pas entierement ſec, mou & gluant intérieurement, formé en morceaux cylindriques qui brûlent lorſqu'on les met ſur le feu; ſon odeur forte n'eſt pas deſagréable, elle approche de celle du fenouil. Ces morceaux cylindriques ſont ordinairement enveloppés de grandes feuilles de roſeau ou de palmier. Nous n'avons encore rien de certain ſur l'arbre dont cette réſine découle, & même on la trouve aujourd'hui très-rarement dans les boutiques: on eſt trop heureux de rencontrer l'*élémi* pur d'Amérique.

Celui-ci eſt une eſpece de réſine quelquefois blanchâtre, quelquefois verdâtre ou jaunâtre, tranſparent, approchant de la réſine du pin, de conſiſtence tantôt plus molle, tantôt plus ſeche, d'une odeur réſineuſe, deſagréable. On l'eſtime quand il eſt récent, tranſparent, un peu verd, gras, gluant, odoriférant. Il nous vient du Bréſil, de la nouvelle Eſpagne & des isles d'Amérique: on l'apporte en pains de deux à trois livres; & parce qu'ils ſont enveloppés dans des feuilles de cannes, on lui donne communément le nom de *gomme élémi en roſeaux*. L'arbre qui fournit cette réſine s'appelle *icicariba*. *Voyez* ICICARIBA.

On vend pour de l'*élémi* naturel, celui qui à cauſe de ſa ſaleté, a été fondu & recuit au feu, & c'eſt peut-être là la moindre des tromperies. On contrefait aſſez communément cette réſine avec du galipot lavé dans de l'huile commune d'aſpic. On fait auſſi paſſer des gommes communes & quelques eſpeces de poix-réſines jaunâtres, blanchâtres, griſes, pour l'*élémi* d'Amérique. Les connoiſſeurs les diſtinguent par l'odeur & la couleur; mais ſi la choſe en valoit la peine dans la pratique, la meilleure connoiſſance pour un acquéreur ſeroit celle d'un bon droguiſte. *Art. de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

ELEMI RÉSINE, (*Pharm. mat. méd.*) La réſine *élémi* eſt plus connue dans les boutiques ſous le nom de *gomme* que ſous celui de *réſine*; cependant comme c'eſt abſolument une réſine, nous l'appellerons ainſi, & en cela nous ſuivrons M. Geoffroy, qui lui donne ce nom dans ſa matiere médicale.

La *réſine élémi* s'employe rarement ſeule, mais elle en-

entre dans beaucoup de préparations officinales externes; c'eſt elle qui fait la baſe du baume d'Arceus, auquel on donne quelquefois le nom d'*onguent élémi*. *Voyez* BAUME *d'Arceus*.

Si on diſtille par la retorte la *réſine élémi*, on en retire tout ce que donnent ordinairement les réſines, c'eſt-à-dire du flegme acide, une huile aſſez limpide dans le commencement, & qui s'épaiſſit de plus en plus vers la fin de l'opération; il ne reſte dans la cornue qu'une petite quantité de *caput mortuum*, ſur-tout ſi l'*élémi* étoit pur.

La *réſine élémi* appliquée extérieurement, paſſe pour réſoudre les tumeurs, déterger les ulceres, & pour être un très-bon digeſtif; mais, comme nous l'avons dit, on ne l'employe point ſeule.

On ne l'employe point non plus pour l'intérieur, cependant quelques auteurs la vantent comme diurétique.

L'*élémi* entre dans le baume d'Arceus & dans celui de Fioraventi, dans les onguens de ſtyrax & martiatum, dans les emplâtres de bétoine, oppodeltoch, d'André de la Croix, *&c.* (*b*)

* ELENOPHORIES, adj. pris ſubſt. fêtes ainſi appellées, parce qu'on y portoit des vaſes de jonc & d'oſier, qu'on appelloit *elenes*.

ELEOMELI, ſ. m. (*Pharmacie*) c'eſt une huile plus épaiſſe que le miel, & douce au goût, qui coule du tronc d'un arbre à Palmyre contrée de la Syrie. Cette huile priſe dans de l'eau, évacue par les ſelles les humeurs crues & bilieuſes; les malades qui s'en ſervent ſont attaqués d'engourdiſſement & perdent leurs forces, mais ces ſymptomes ne ſont point à craindre.

On tire auſſi cette huile des bourgeons oléagineux de cet arbre. *Dioſcoride & Chambers*.

ELEO-SACCHARUM, (*Chimie & Pharm.*) on appelle ainſi toute huile eſſentielle combinée avec du ſucre. C'eſt un moyen pour rendre les huiles propres à ſe mêler avec l'eau; ce qu'elles ne feroient point à moins que le ſucre, qui eſt ſoluble dans l'eau, ne ſervît d'intermede à cette union. Pour faire l'*eleo-ſaccharum*, on n'a qu'à verſer quelques gouttes d'une huile eſſentielle de citron, de canelle, de lavande, *&c.* ſur du ſucre en poudre; ou bien on n'a qu'à froter des morceaux de ſucre ſur la peau d'une orange, d'un citron, *&c.* par-là le ſucre ſe charge d'une huile eſſentielle aromatique, & lui donne des entraves qui l'empêchent de ſe diſſiper auſſi promptement qu'elle feroit ſans cela. C'eſt-là le moyen qu'employent les Italiens, & ſur-tout les Napolitains, pour donner à leurs fleurs artificielles les mêmes odeurs qu'ont les fleurs naturelles. Pour cela ils ne font que cacher un peu d'*eleo-ſaccharum* dans le calice de la fleur artificielle; cependant à la fin la partie aromatique ſe diſſipe.

Dans la Pharmacie on connoît l'*eleo-ſaccharum carminativum*, qui ſe fait en verſant l'huile eſſentielle de camomille, vingt-quatre gouttes, ſur douze onces de ſucre blanc en poudre. Il y a auſſi l'*eleo-ſaccharum* de ſaſſafras, qui ſe fait avec ʒ ij d'huile de ſaſſafras & ℥ vj de ſucre blanc: on dit que c'eſt un bon remede pour les catarrhes. *Voyez* Woyt, *Gazophylacium medico-phyſicum*. (—)

ELEPHANT, *elephas*, ſ. m. (*Hiſt. nat. Zool.*) le plus grand de tous les animaux quadrupedes, & un des plus ſinguliers dans la conformation de pluſieurs parties du corps. *Planche I. figure* 1. En conſidérant l'*éléphant* relativement à l'idée que nous avons de la juſteſſe des proportions, il ſemble être mal proportionné & mal deſſiné, pour ainſi dire, à cauſe de ſon corps gros & court, de ſes jambes roides & mal formées, de ſes piés ronds & tortus, de ſa groſſe tête, de ſes petits yeux, & de ſes grandes oreilles. On pourroit dire auſſi que l'habit dont il paroît couvert, eſt encore plus mal taillé & plus mal fait. Sa trompe, ſes défenſes, ſes piés, *&c.* le rendent auſſi extraordinaire que la grandeur de ſa taille. La deſcription de ſes parties, & l'hiſtoire de leurs uſages, ne donnera pas moins d'admiration que leur aſpect cauſe de ſurpriſe.

Le roi de Portugal envoya en 1668 au roi de France un *éléphant* du royaume du Congo, âgé de dix-ſept ans, & haut de ſix piés & demi depuis terre juſqu'au-deſſus du dos. Il vécut dans la ménagerie de Verſailles pendant treize ans, & ne grandit que d'un pié, ſans doute parce que le changement de climat, & de nourriture avoit retardé ſon accroiſſement; ainſi il n'avoit que ſept piés & demi de hauteur lorſque MM. de l'académie royale des Sciences en firent la deſcription.

Le corps de cet animal avoit douze piés & demi de tour; ſa longueur étoit preſqu'égale à ſa hauteur. Il avoit depuis le front juſqu'au commencement de la queue, huit piés & demi, & trois piés & demi depuis le ventre juſqu'à terre. En prenant la meſure des jambes ſur le ſquelette, on a trouvé que celles de devant avoient quatre piés & demi, & celles de derriere quatre piés huit pouces; mais lorſque l'animal eſt revêtu de ſa chair & de ſa peau, les jambes de derriere paroiſſent plus courtes que celles de devant, parce qu'elles ſont moins dégagées de la maſſe du corps: elles reſſemblent plus à celles de l'homme qu'à celles de la plûpart des quadrupedes, en ce que le talon poſe à terre, & que le pié eſt fort court. Les piés de l'*éléphant* dont il s'agit ici étoient ſi petits, qu'on ne les diſtinguoit pas des jambes, qui deſcendoient *tout d'une venue* juſqu'à terre, & dont la peau renfermoit les doigts des piés. La plante des piés de derriere avoit dix pouces de longueur, & celle des piés de devant, quatorze; elle étoit garnie d'une corne en forme de ſemelle, qui étoit dure, ſolide & épaiſſe d'un pouce, & qui débordoit comme ſi elle avoit été *écachée* par le poids du corps, & formoit quelques ongles mal figurés: il n'y en avoit que trois à chaque pié, cependant il s'eſt trouvé cinq doigts dans le ſquelette; mais ils étoient recouverts par la peau, & n'avoient aucun rapport avec les ongles. La corne, que l'on a comparée à une ſemelle, formoit encore d'autres prolongemens que l'on auroit pû prendre pour des ongles. Il y a lieu de croire que cette partie varie dans différens individus, comme nous le ferons voir dans la ſuite. La queue étoit menue & pointue; elle avoit deux piés & demi de longueur, & étoit terminée par une houpe de gros poils longs de trois à quatre pouces. Cet *éléphant* étoit femelle; l'orifice extérieur de la matrice ſe trouvoit placé au milieu du ventre près du nombril, à l'extrémité d'un conduit qui formoit une éminence qui s'étendoit depuis l'anus juſqu'à la vulve, & qui renfermoit un clitoris de deux piés & demi de longueur, & de deux pouces de diametre; de ſorte qu'on l'auroit pris, avant la diſſection, pour une verge, parce que cette partie eſt ſituée de la même façon dans la plûpart des quadrupedes. Il y avoit ſur la poitrine deux mammelles, les mammelons étoient petits. La tête étoit grande; elle avoit deux boſſes par derriere, & un creux entre deux. Le cou étoit court, le front large, les yeux petits, la bouche étroite, & preſque cachée ſous le menton; la machoire inférieure fort pointue, & les oreilles deux fois plus grandes à proportion que celles d'un âne; elles avoient trois piés de hauteur, deux piés de largeur, & ſeulement deux lignes d'épaiſſeur: leur figure approchoit de l'ovale, & elles étoient collées contre la tête, comme celles de l'homme, & s'étendoient en-arriere. On voit par leurs dimenſions qu'aucun animal n'a les oreilles à proportion auſſi grandes que l'*éléphant*. La trompe avoit cinq piés trois pouces de longueur après la mort de l'animal, neuf pouces de diametre à ſa racine, & trois vers l'extrémité, qui s'élargiſſoit comme le haut d'un vaſe, & formoit un rebord dont la partie de deſſus étoit plus épaiſſe que les côtés. Ce rebord s'allongeoit par le deſſus en maniere d'un bout de doigt: tout le rebord formoit comme une petite taſſe, au fond de laquelle étoient les narines; auſſi la racine de la trompe ſort de l'endroit qui correſpond à celui des narines dans les autres quadrupedes. Les défenſes avoient deux piés de longueur & quatre pouces de diametre vers leur racine; elles étoient un peu recourbées en-haut, & ſortoient de la machoire ſupérieure, à cinq pouces au-deſſus du bord de la levre: il n'y avoit que huit dents, quatre en chaque machoire, deux de chaque côté; la longueur de la plus groſſe étoit de quatre pouces, la largeur d'un pouce & demi. Il ſe trouvoit ſur la peau des crins ou des ſoies plus groſſes que celles des ſangliers; elles étoient noires-luiſantes, d'une groſſeur égale depuis la racine juſqu'au bout, qui paroiſſoit coupé: il y en avoit peu, & ſeulement ſur quelques parties; ſavoir la trompe, les paupieres, & la queue d'un bout à l'autre, juſqu'à la houpe de l'extrémité. La longueur des ſoies de la trompe étoit d'un pouce & demi. La peau avoit des rides de deux eſpeces; les unes étoient des lignes creuſées comme nous les avons au-dedans des mains; les autres étoient élevées comme elles le font au-deſſus des mains aux perſonnes vieilles & maigres. Les rides rendoient la peau de l'*éléphant* fort vilaine, étant couverte d'un épi-

épiderme gris-brun, épais en pluſieurs endroits, calleux, couvert de craſſe, & comme déchiré par une infinité de gerſures. *Voyez les mém. pour ſervir à l'hiſtoire naturelle des animaux, dreſſés par M.* Perrault, *troiſieme partie.*

Les *éléphans* ſe trouvent en Aſie & en Afrique. Ceux de l'Aſie ſont les plus grands; on prétend qu'ils ont juſqu'à treize, quatorze ou quinze piés, & même plus, de hauteur depuis terre juſqu'au-deſſus du dos. On a vû des défenſes qui peſoient cent ſoixante livres: ſans doute elles venoient des *éléphans* d'Aſie, car on aſſûre qu'il y en a du poids de deux cents livres. On prétend qu'il s'en eſt trouvé en Afrique du poids de cent vingt-cinq livres; les Anglois en ont rapporté de cette partie du monde, qui avoient plus de huit piés de longueur, & qui peſoient quatre-vingt-dix livres. On dit que la meſure ordinaire des *éléphans* d'Afrique eſt de neuf ou dix piés de longueur, & de onze ou douze de hauteur. Il y a dans l'île de Ceylan un très-grand nombre d'*éléphans*, au rapport du capitaine Ribeiro, *Hiſt. de Ceylan*, 1701. Les plus grands ont neuf coudées depuis la pointe du pié juſqu'à l'épaule. Pluſieurs auteurs s'accordent à dire que les *éléphans* de cette île ſont mieux faits, plus courageux, & ont plus d'inſtinct que les autres, quoiqu'ils ſoient plus petits. Les *éléphans* ſont de couleur brune; il y en a quelques-uns de blancs dans les Indes, mais ils ſont très-rares.

L'*éléphant* allonge & raccourcit ſa trompe; il dirige l'extrémité en-haut, en-bas, de côté ou en arriere: elle eſt flexible en tout ſens, il la meut à ſon gré & ſelon ſes beſoins; car il s'en ſert comme d'un bras & d'une main. Il embraſſe avec ſa trompe tout ce qu'il veut ſoûlever ou entraîner, par le moyen d'un rebord qui eſt au bout, & du prolongement de ce rebord, qui reſſemble à une ſorte de doigt; il ſaiſit les choſes les plus petites. C'eſt ſur-tout à l'aide de ce doigt qu'il montre une adreſſe dont on ne croiroit pas qu'un animal ſi maſſif fût capable. Enfin c'eſt avec ſa trompe qu'il porte à ſa bouche tous ſes alimens, ſoit ſolides, ſoit liquides; mais pour entendre la méchanique qu'il employe à cet effet, il faut ſe ſouvenir que les deux ouvertures des narines ſont au fond de la cavité qui ſe trouve à l'extrémité de la trompe: c'eſt donc par cet organe qu'il reſpire, auſſi pluſieurs voyageurs ont regardé la trompe comme un nez fort allongé. L'air qui paſſe par cette trompe dans l'inſpiration & dans la reſpiration, la rend propre à la ſuccion, & lui donne la force de projetter les choſes qui ſe trouvent dans ſa cavité. Lorſque l'animal applique les bords de l'extrémité de cette trompe ſur quelque corps, & qu'il retire en même tems ſon haleine, ce corps reſte collé contre la trompe, & en ſuit les différens mouvemens. C'eſt ainſi que l'*éléphant* enleve des choſes fort peſantes, & même juſqu'au poids de deux cents livres. Lorſqu'il a ſoif, il trempe le bout de ſa trompe dans l'eau, & en inſpirant il remplit d'eau toute la cavité de la trompe; enſuite il la recourbe en-deſſous, pour en porter l'extrémité dans ſa bouche: alors l'animal pourroit aiſément faire couler l'eau de la trompe dans la bouche, par un mouvement d'expiration; mais de cette façon il ne l'avaleroit pas ſans qu'il en entrât dans le larynx, puiſque ce mouvement d'expiration ſuppoſe néceſſairement que l'épiglotte eſt levée: auſſi l'*éléphant* enfonce ſa trompe juſque dans le goſier au-delà de l'épiglotte, & on entend un grand bruit que fait l'eau en ſortant de la trompe pour deſcendre dans l'œſophage. D'ailleurs on ne voit aucun mouvement de ſuccion dans les levres, ce qui prouve que l'eau eſt pouſſée par l'expiration, & non pas attirée par la ſuccion. De même quand l'*éléphant* prend l'herbe, il l'arrache avec ſa trompe, & en fait des paquets qu'il porte au fond de ſa bouche. Ces obſervations ont fait préſumer qu'il tete auſſi avec ſa trompe, mais on n'a jamais vû d'*éléphant* teter; on n'a jamais vû non plus qu'il prît aucune choſe immédiatement avec ſa bouche, ſi ce n'eſt qu'il reçoit ce qu'on y jette. Il fait jaillir au loin & dirige à ſon gré l'eau dont il a rempli ſa trompe: on dit qu'elle en peut contenir pluſieurs ſeaux. Lorſqu'on mene l'*éléphant* au combat, on attache à l'extrémité de la trompe une chaîne ou un ſabre nud, dont il ſe ſert avec beaucoup d'adreſſe pour frapper l'ennemi.

L'*éléphant* a beaucoup d'inſtinct & de docilité; on l'apprivoiſe ſi aiſément, & on le ſoûmet à tant d'exercices différens, que l'on eſt ſurpris qu'une bête auſſi lourde prenne ſi facilement les habitudes qu'on lui donne. Pour le conduire on ſe met à cheval ſur ſon cou; on tient à la main une groſſe verge de fer très-pointue par un bout, & terminée à l'autre par un crochet très-fort & auſſi très-pointu; on ſe ſert de la pointe au lieu d'éperon, & le crochet ſupplée à la bride; car on pique l'animal aux oreilles & au muſeau pour diriger ſa marche, le conducteur étant ainſi poſté. On ſe place ſur le dos de l'*éléphant*: les femmes ſe ſervent, comme les hommes, de cette monture; mais on dit qu'elle eſt fort incommode, & qu'on aimeroit mieux faire dix lieues ſur un cheval, qu'une ſeule ſur un *éléphant*. On leur fait auſſi porter des tours, dans leſquelles on place pluſieurs hommes armés pour la guerre. Ces tours, au moins celles dont parle Pietro della Valle dans ſes *Voyages*, ſont longues & larges comme un grand lit, & placées en-travers ſur le dos de l'*éléphant*: elles peuvent contenir ſix ou ſept perſonnes aſſiſes à la maniere des Levantins; il y en a d'autres où dix ou douze combattans peuvent ſe placer. Pour les voyages des femmes de qualité & des grands ſeigneurs, les *éléphans* ont au lieu de tours, des pavillons richement ornés, dans leſquels on peut s'aſſeoir ou ſe coucher. Les *éléphans* portent auſſi de toutes ſortes de fardeaux, juſqu'à de petites pieces de canon ſur leurs affûts. Au rapport de Thevenot (*voyage du Lev.*), la charge des plus forts *éléphans* eſt de plus de trois mille livres. Cet animal a le pié ſi ſûr, qu'il ne bronche preſque jamais. Il fait beaucoup de chemin en peu de tems, à cauſe de la longueur de ſes jambes: en allant le pas, il atteint un homme qui court. Lorſqu'on le preſſe, il peut faire en un jour le chemin de ſix journées; il court comme le cheval, au galop, & il fend l'eau avec autant de viteſſe qu'une chaloupe de dix rames. Lorſqu'on eſt pourſuivi par cet animal, on ne peut l'éviter qu'en faiſant des détours, parce qu'il n'eſt pas auſſi prompt à ſe retourner de côté qu'à marcher en-avant. Les *éléphans* plient les jambes de devant, & même celles de derriere. Lorſqu'on veut les charger ou monter deſſus, & ils aident avec leur trompe. Lorſqu'ils ſont en voyage ils ne ſe couchent que rarement, mais dans d'autres tems ils ſe couchent toutes les nuits, & ſe relevent avec beaucoup de facilité. Ces animaux ſont fort commodes & fort utiles pour le ſervice qu'ils rendent, mais ils coûtent beaucoup à nourrir. Thevenot dans ſon *voyage du Levant*, dit qu'à *Delhy*, outre la viande qu'on leur fait manger, & l'eau-de-vie qu'on leur fait boire, on leur donne une pâte de farine, de ſucre & de beurre, & chacun en conſomme au moins par jour pour une demi-piſtole. Fr. Pierre de Laval rapporte dans ſes *voyages*, qu'un *éléphant* mange cent livres de ris par jour: il prennent tout ce qu'on leur donne, principalement du biſcuit. Un ſeul de ces animaux peut manger en un jour ce qui ſuffiroit pour nourrir trente hommes durant une ſemaine; cependant on en a vû ſe paſſer de manger pendant huit ou dix jours. Les *éléphans* ſauvages vivent d'herbe, de fruits, & de branches d'arbres, dont ils machent du bois aſſez gros.

Ces animaux ſont fort tranquilles, & ne s'irritent que lorſqu'on les offenſe; alors ils dreſſent les oreilles & la trompe, & c'eſt avec la trompe qu'ils renverſent les hommes ou les jettent au loin, arrachent des arbres, & ſoûlevent tout ce qui leur fait obſtacle. Lorſqu'ils ont terraſſé un homme & que leur fureur eſt grande, ils l'entraînent à l'aide de leur trompe contre leurs piés de devant, & marchent deſſus ou le maſſacrent en le frappant & le perçant avec leurs défenſes. C'eſt auſſi par les coups redoublés de ces défenſes qu'ils abattent des murs, & qu'ils frappent ſur les choſes que leur trompe ne peut pas ſaiſir. Il craignent le feu; on arrête leur fureur en leur jettant des pieces d'artifice enflammées. Cet animal ſi grand & ſi fort eſt expoſé aux inſultes des plus vils inſectes, les mouches l'incommodent en le piquant dans les endroits où ſa peau eſt gerſée, c'eſt pourquoi il a ſoin de jetter avec ſa trompe de la pouſſiere ſur ſon corps, & de ſe rouler ſur la terre en ſortant du bain: car il ne manque pas de ſe baigner ſouvent, ſoit pour faire tomber la croûte que la pouſſiere a formée ſur ſa peau, ſoit pour ramollir ſon épiderme qui eſt ſujet à ſe deſſécher; on le frote d'huile pour prévenir ce deſſéchement. En fronçant ſa peau il écraſe les mouches qui ſe trouvent dans les gerſures. Ses ennemis les plus redoutables ſont le rhinoceros, le lion, le tygre & les ſerpens, mais ſur-tout le tygre, parce qu'il ſaiſit l'*éléphant* par la trompe & la met en pieces. Les Negres lui donnent la chaſſe, parce qu'ils vendent ſes défenſes & mangent ſa chair.

Lorsque les *éléphans* sont en chaleur ils deviennent furieux; mais, au rapport de Tavernier, cela n'arrive guere à ceux qui sont apprivoisés. On prétend que la femelle amoncele des feuilles avec sa trompe, en fait une sorte de lit, s'y couche sur le dos quand elle veut recevoir le mâle, & l'appelle par des cris; que leur accouplement ne se fait que dans les lieux les plus écartés & les plus solitaires, & que les femelles portent pendant dix ans. Quelques auteurs disent qu'elles ne conçoivent qu'une fois en sept ans, & que leur portée n'est que d'un an, de dix-huit mois, de deux ans, ou de deux ans & demi; que chaque portée est d'un seul foetus. D'autres soûtiennent qu'il y en a trois ou quatre, & que la mere les allaite pendant sept ou huit ans; mais tous ces faits sont très-incertains, on n'a pû les observer sur les *éléphans* domestiques, puisqu'ils ne s'accouplent pas, & il n'est guere possible de suivre des *éléphans* sauvages d'assez près & assez long-tems pour faire de telles observations. La durée de leur vie n'est guere mieux connue; on a dit que ces animaux vivoient jusqu'à trois, quatre ou cinq cents ans, & qu'ils grandissent pendant la moitié de leur vie: d'autres assûrent qu'elle ne dure que cent vingt, cent trente, ou cent cinquante ans, &c.

On a mis l'*éléphant* au rang des animaux fissipedes, dans les divisions méthodiques des quadrupedes. En effet il a cinq doigts à chaque pié, mais ils sont entierement réunis & cachés sous la peau. Les ongles ne sont pas vraiment des ongles; ils ne tiennent pas aux doigts comme il a déja été dit, & leur nombre varie, puisque l'*éléphant* de Versailles n'en avoit que 3 à chaque pié, tandis qu'on en montroit un autre à Paris qui venoit des Indes, & qui en avoit quatre. Cependant le P. Tachard a observé que tous les *éléphans* qu'il a vûs à Siam, avoient cinq ongles.

Il y a eu diverses opinions sur les défenses de l'*éléphant*. On a crû que la plûpart des femelles n'en avoient point, & qu'elles étoient très-courtes dans les autres; qu'elles sortoient de la mâchoire inférieure, & qu'elles tomboient chaque année. Mais les défenses de l'*éléphant* femelle de Versailles, tenoient à la mâchoire supérieure; elles étoient longues, & n'ont pas tombé pendant les treize ans qu'il a été à la ménagerie. Quelques auteurs ont prétendu que ces défenses étoient des dents; d'autre ont soûtenu qu'on devoit les regarder comme des cornes; en effet leur substance qui est l'ivoire (*voyez* IVOIRE) s'amolit au feu, ce qui n'arrive pas à celle des dents; & l'os dont sortent ces défenses est distinct & séparé de celui dont sortent les dents: ce qui prouve qu'elles sont de véritables cornes.

On feroit une longue histoire de l'*éléphant*, si l'on rapportoit tout ce qu'on a dit de son instinct, & tous les détails du cérémonial établi chez différens peuples, qui ont beaucoup de vénération pour cet animal; on verroit que l'amour du merveilleux a fait croire que l'*éléphant* a des vertus & des vices, qu'il est chaste & modeste, orgueilleux & vindicatif, qu'il aime les loüanges, qu'il comprend ce qu'on lui dit, &c. Des nations entieres ont fait des guerres longues, & cruelles, des milliers d'hommes se sont égorgés pour la conquête de l'*éléphant blanc*. Cent officiers soignent un *éléphant* de cette couleur à Siam; il est servi en vaisselle d'or, promené sous un dais, logé dans un pavillon magnifique dont les lambris sont dorés. Plusieurs rois de l'Orient préferent à tout autre titre, celui de *possesseur de l'éléphant blanc*. Mais c'en est assez sur ce sujet, qui est fort étranger à l'histoire naturelle de l'*éléphant*.

Les *éléphans* sauvages vont par troupes. Il y a plusieurs manieres de les prendre & de les apprivoiser. Au royaume de Siam, des hommes montent sur des *éléphans* femelles, & se couvrent de feuillages pour n'être pas apperçus des *éléphans* sauvages qu'ils vont chercher dans les forêts: dès qu'ils se croyent à portée de quelques-uns de ces animaux, ils font crier les femelles sur lesquelles ils sont montés; les mâles répondent à ces cris par des hurlemens effroyables, & s'approchent des femelles, que les hommes font marcher vers une allée fermée par des palissades; les mâles suivent les femelles, & dès que l'un d'eux est entré dans l'allée, on fait tomber deux coulisses, une pardevant l'*éléphant* sauvage, & l'autre par derriere; de sorte qu'il se trouve enfermé sans pouvoir avancer, ni reculer, ni se retourner. Il jette des cris terribles, & fait des efforts étonnans pour se dégager, mais c'est en vain; alors on tâche de le calmer & de l'adoucir, en lui jettant des seaux d'eau sur le corps; on verse de l'huile sur ses oreilles, on fait venir des *éléphans* privés mâles & femelles qui le caressent avec leurs trompes. Pendant ce tems-là, on lui passe des cordes sous le ventre & aux piés de derriere, & enfin on fait approcher un *éléphant* privé. Un homme est monté dessus & le fait avancer & reculer, pour donner exemple à l'*éléphant* sauvage; ensuite on leve la coulisse qui l'arrête, & aussitôt il avance jusqu'au bout de l'allée: dès qu'il y est arrivé, on met à ses côtés deux *éléphans* domestiques, que l'on attache avec lui; un troisieme marche devant, & le tire par une corde, & un quatrieme le suit, & le fait marcher à grands coups de tête qu'il lui donne par-derriere. C'est ainsi qu'on conduit l'*éléphant* sauvage jusqu'à une espece de remise, où on l'attache à un gros pilier qui tourne comme un cabestan de navire; on le laisse-là pour lui donner le tems d'appaiser sa fureur. Dès le lendemain il commence à aller avec les *éléphans* privés, & en quinze jours il est entierement apprivoisé.

Le roi de Siam a encore une autre façon de faire la chasse aux *éléphans*: mais elle demande beaucoup d'appareil. On commence par attirer le plus grand nombre d'*éléphans* sauvages qu'il est possible dans un parc spacieux, environné par de gros pieux qui laissent de grandes ouvertures de distance en distance; on les y fait venir par le moyen d'une femelle, ou en les épouvantant par le son des trompettes, des tambours, des hautbois, & sur-tout par le feu dans divers endroits de la forêt, pour les faire aller dans le parc. Lorsqu'ils y sont arrivés, on fait autour une enceinte d'*éléphans* de guerre, pour empêcher que les *éléphans* sauvages ne franchissent les palissades; ensuite on mene dans le parc à-peu-près autant d'*éléphans* privés des plus forts, qu'il y a d'*éléphans* sauvages. Les premiers sont montés chacun par deux chasseurs, qui portent de grosses cordes à noeuds coulans, dont les bouts sont attachés à l'*éléphant*. Les conducteurs de chacun de ces *éléphans* les font courir contre un *éléphant* sauvage, qui fuit aussitôt & se présente aux ouvertures du parc pour en sortir; mais il est repoussé par les *éléphans* de guerre qui forment l'enceinte du dehors; & pendant qu'il marche ainsi dans le parc, les chasseurs jettent leurs noeuds si à-propos dans les endroits où il doit mettre le pié, qu'en peu de tems tous les *éléphans* sauvages sont attachés. On les met entre des *éléphans* privés pour les conduire, comme dans la chasse dont il a déja été fait mention.

Au Pégu on employe pour cette chasse plus d'art, mais moins de monde. On a plusieurs femelles dressées au manége qu'elles doivent faire dans cette occasion; on les frotte aux parties de la génération avec une huile fort odoriférante, que les mâles sentent de loin; on mene ces femelles dans les forêts, & bientôt les *éléphans* sauvages accourent de toutes parts, & les suivent: alors elles prennent le chemin d'un parc environné de gros pieux plantés à telle distance l'un de l'autre, qu'un homme peut passer entre deux, mais non pas un *éléphant*, excepté à l'entrée du parc où il y a une grande ouverture qui se ferme par une herse. Il se trouve aussi entre les pieux plusieurs portes qui communiquent chacune dans une écurie, & que l'on peut fermer par des coulisses. Lorsque les femelles privées sont entrées dans le parc avec les *éléphans* sauvages, on fait tomber la herse pour clore la grande ouverture; ensuite les femelles entrent dans leurs écuries, & on baisse la coulisse des portes. Les *éléphans* se voyant seuls & enfermés, entrent en fureur; ils poursuivent les hommes qui se trouvent dans le parc pour faire les manoeuvres nécessaires: mais ceux-ci s'échappent entre les pieux, que les *éléphans* frappent avec leurs défenses; mais ils cassent souvent leurs défenses, au lieu de briser les pieux: ils jettent de grands cris, ils pleurent, ils gémissent, & font des efforts de toute espece pendant deux ou trois heures; enfin les forces leur manquent, ils s'arrêtent, la sueur coule de toutes les parties de leur corps, ils laissent tomber leur trompe à terre, & il en sort une grande quantité d'eau. Lorsqu'ils sont dans cet état, on fait sortir les femelles de leurs écuries, elles rentrent dans le parc, & se mêlent parmi les *éléphans* sauvages. Bientôt elles vont dans d'autres écuries qui sont destinées à ces *éléphans*; chacun suit une femelle & entre après elle dans une écurie: mais il s'y trouve seul, car la femelle sort par une porte de derriere, & aussi-tôt on enferme l'*éléphant* sauvage dans cette écurie où il se trouve fort serré; on l'y tient lié; il passe quatre ou cinq jours sans vouloir ni manger, ni boire; enfin il s'accoûtume à son escla-

eſclavage, & en huit jours il ſe trouve bien apprivoiſé.

A Patane, qui eſt un royaume dépendant de celui de Siam, on mene ſeulement un grand *éléphant* privé dans le bois; dès qu'un *éléphant* ſauvage l'apperçoit, il vient l'attaquer: ces deux *éléphans* croiſent leurs trompes en s'efforçant de ſe renverſer l'un l'autre; pendant que la trompe de *l'éléphant* ſauvage eſt embarraſſée, on lui lie les jambes de devant, alors il n'oſe plus ſe remuer, parce qu'il craint de tomber: ainſi il eſt aiſé de l'apprivoiſer par la faim.

On tend auſſi des chauſſes-trapes pour faire tomber les *éléphans* ſauvages dans des foſſes, & enſuite on les lie avec des cordes. *L'éléphant* s'apprivoiſe en peu de tems: trois jours ſuffiſent, ſi on les prive de nourriture, ou ſi on les empêche de dormir. On les prend plus facilement lorſqu'ils ſont très-jeunes. *Voy. le prem. voyage de Siam, par le* P. Tachart; *les mémoires pour ſervir à l'hiſtoire naturelle des animaux, qui a déja citée; & pluſieurs relations de voyageurs dont cet article a été extrait. Voyez* QUADRUPEDE. (*I*)

ELEPHANT, (*Mat. méd.*) de toutes les parties de cet animal, il n'y a que les dents qui ſoient en uſage; elles ſont connues ſous le nom d'*ivoire*. *Voyez* IVOIRE.

* ELEPHANS, (*Hiſt. anc.*) les anciens employerent cet animal dans leurs armées; les Orientaux s'en étoient ſervi avant eux; les Perſans & les Indiens en avoient menés en troupe au combat. Il étoit difficile de les bleſſer. Ils écraſoient ſous leurs piés tout ce qui s'oppoſoit à eux; ils portoient des tours ſur leur dos, d'où des ſoldats armés faiſoient pleuvoir des traits, des fleches, des pierres, & des javelots ſur leurs ennemis. Ils étoient dreſſés à ſaiſir les hommes avec leur trompe, & à les jetter dans la tour qu'ils portoient. Ils rompoient les rangs; ils épouvantoient les chevaux. Lorſqu'on ſe fut accoûtumé à cette eſpece de peril, on réſiſta aux *éléphans* avec le feu, avec des poutres aiguës plantées devant les rangs, des haches dont on leur coupa les piés, des armes en forme de faulx dont on leur trancha la trompe, de longues piques qu'on leur enfonça ſous la queue, où ils ont la peau moins épaiſſe; enfin on leur oppoſa d'autres *éléphans*. On vit alors les animaux les plus terribles prendre part dans les querelles des hommes, & s'entre-détruire pour les défendre ou les venger.

Les Romains qui en virent pour la premiere fois dans l'armée de Pyrrhus, les prirent pour des bœufs de Lucanie; une défaite totale fut la ſuite de leur ignorance. Dans la ſuite ils firent marcher eux-mêmes ces animaux contre leurs ennemis: ce fut une partie principale du butin qu'ils firent ſur les Carthaginois. Ils en oppoſerent pour la premiere fois à Philippe; ils en honorerent leurs triomphes; ils en expoſerent dans les jeux du cirque, où l'on vit quelquefois des *éléphans* vaincus par des hommes. C'étoit un bel exemple de la ſupériorité de l'induſtrie ſur la force. On dit qu'ils en dreſſerent à marcher ſur des cordes tendues. Ils en attelerent à leurs chars. Céſar ſe fit éclairer par quarante *éléphans*, qui portoient devant lui des flambeaux à la guerre. On appelloit *zoarque*, celui qui commandoit un *éléphant*; *thérarque*, celui qui en commandoit deux; *alpthérarque*, celui qui en commandoit trois; *hylarque*, celui qui en commandoit huit; *chératarque*, celui qui en commandoit vingt; & *phallangarque*, celui qui en commandoit ſoixante-quatre.

ELEPHANT, (*Myth. Médailles.*) *L'éléphant* ſur les médailles eſt un des ſujets qui a le plus exercé les antiquaires, pour en deviner les diverſes ſignifications. Il marque ordinairement les jeux publics & les triomphes, où l'on prenoit plaiſir de faire voir au peuple ces ſortes d'animaux. Dans les médailles de Jules-Céſar ſur la fin de la république, où il n'étoit pas permis de mettre ſa tête ſur les monnoies, on imagina pour flater ſon ambition de mettre à ſa place cet animal; parce qu'en langue punique, *céſar* ſignifioit un *éléphant*. Auſſi dans la ſuite, *l'éléphant* fut pris pour une marque de la puiſſance ſouveraine: il eſt vrai cependant qu'il déſigne ailleurs le *ſymbole de l'éternité*, ou celui *de la piété envers Dieu*. Mais pour abréger, voy. Spanheim, *numiſmata*; Begeri, *theſaurus Brandenburgicus*; & ſur-tout Cuper (Gisbert), *de elephantis*, &c. *Haga-Comit.* 1719, *in-folio*, *fig.* *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ELEPHANT, nom donné à un ordre militaire ancien & fort honorable que conferent les rois de Danemark, & qu'ils n'accordent qu'aux perſonnes de la plus haute qualité, & d'un mérite extraordinaire.

On l'appelle *l'ordre de l'éléphant*, parce qu'il a pour arme un *éléphant* d'or émaillé de blanc, chargé d'une tour d'argent maçonnée de ſable, ſur une terraſſe de ſynople émaillée de fleurs. Cette marque de l'ordre eſt ornée de diamans, & pend à un ruban bleu, ondé comme le cordon bleu en France. *Chambers.* (*G*)

ELEPHANT; (*Ile de l'*) île de l'Indoſtan ſur la côte du Malabar. Elle a été ainſi nommée, de la figure d'un *éléphant* qu'on voit taillée dans le roc, grande comme nature. Il y a au même endroit un cheval de pierre, une pagode, avec une quarantaine de figures giganteſques, rangées ſymmétriquement. Les payens de cette île en ont fait l'objet de leur culte.

ELEPHANTIASE ou ELEPHANTIE, ſubſt. f. ou ELEPHANTIAS, ſ. m. (*Med.*) c'eſt le nom que les Grecs ont donné à la maladie de la peau, que les Arabes appellent *lepre*.

Celle qui eſt la lepre des Grecs, eſt nommée par les Arabes, *albara nigra*: c'eſt une eſpece de gale à un plus haut degré de malignité; ainſi elle ne differe de la gale que l'on voit communément que par l'intenſité des ſymptomes. *Voyez* GALE, LEPRE.

La lepre des Arabes eſt encore plus violente que celle des Grecs. De toutes les maladies dans leſquelles les tégumens ſont affectés de différens genres de puſtules, de tubercules, d'ulceres, il n'en eſt point qui réuniſſe autant de ces divers maux, & qui affecte ſi généralement toutes les parties du corps, d'une maniere ſi horrible & ſi digne de compaſſion en même tems, que *l'éléphantiaſe*; ce qui la fait regarder comme un chancre univerſel par Paul Æginette (*lib. IV.*), & par preſque tous les auteurs qui l'ont décrit après lui. On lui a donné le nom d'*éléphantiaſe*, ſoit parce que cette maladie eſt auſſi grande par la nature de ſes ſymptomes, & auſſi forte par la difficulté de la guérir, entre toutes les autres maladies connues, que l'éléphant ſurpaſſe en grandeur & en force tous les autres quadrupedes; ſoit parce que ceux qui ſont affectés de cette eſpece de lepre ont le corps & les extrémités inférieures ſur-tout tuméfiées & ſi roides, qu'ils ne peuvent pas les plier: ce en quoi on les comparoit aux éléphans, dont les anciens croyoient les jambes ſans jointures: ſoit parce que cette maladie rend la peau gonflée, rude, inégale, ridée, couverte d'écailles, de tubéroſités, avec un grand nombre de fentes ſillonnées & de crevaſſes, comme l'eſt celle des éléphans. Cette derniere raiſon paroît la plus vraiſſemblable. On lui a auſſi donné, ſelon Galien dans ſon livre *de tumoribus*, *cap. xjv.* le nom de *ſatyryaſmum*; parce que lorſqu'elle commence, elle rend les malades extrèmement laſcifs, & par-là ſemblables à des ſatyres; ou parce qu'elle défigure le viſage, & lui donne quelque reſſemblance avec la figure ſous laquelle on repréſente les ſatyres. On la déſigne auſſi par le nom de *leontiaſis*; il eſt fait mention de ce nom dans Aëtius, *tetrabl.* 4. parce que ceux qui en ſont affectés ont le front chargé de groſſes rides, l'aſpect furieux, effrayant, comme le lion: enſorte que ce mal eſt auſſi cruel que cet animal. On l'appelle encore le *mal de S. Lazare*, parce qu'on le croit le même que celui du mendiant nommé *Lazare*, tout couvert d'ulceres, dont il eſt fait mention dans l'Evangile.

Cette cruelle maladie ne paroît pas tout d'un coup dans toute ſa force; les ſymptomes ne ſemblent naître que par degrés, car avant que les parties extérieures ſoient affectées, les malades ſe ſentent une peſanteur de corps qui les engourdit & les rend lents à ſe mouvoir, ſont ſujets à la conſtipation, leurs urines ſont ſemblables à celles des bêtes de ſomme, leur haleine devient forte, la peau des joues s'épaiſſit, il s'éleve des tumeurs dures ſur le viſage & principalement ſur le front; & lorſque le mal augmente plus conſidérablement, il ſe forme des tubercules & des puſtules ſur toute la ſurface du corps.

Il y a ſix ſymptomes, ſelon Gui de Chauliac (*mag. chirg. tract. 6.*), qui conſtituent des ſignes caractériſtiques de *l'éléphantiaſis*; ſavoir la rondeur des yeux & des oreilles; la dépilation, l'épaiſſeur & l'élévation de la peau des ſourcils; la dilatation & la diſtorſion des narines en-dehors, & le reſſerrement de leurs cavités en-dedans; la mauvaiſe odeur des levres, & la voix rauque, comme lorſqu'on parle du nez; la puanteur de la bouche & de toute la perſonne; le regard fixe & qui fait horreur.

Le même auteur rapporte encore ſeize autres ſignes équivoques de cette maladie, dont voici les principaux:

la

la peau s'hériſſe d'inégalités en forme d'écailles ; il s'en ſépare une grande quantité qui renaît bientôt après : le ſentiment qui eſt d'abord beaucoup émouſſé dans les extrémités inférieures, avec des crampes continuelles, ſe perd à la ſuite entierement, enſorte qu'il ne peut preſque pas être excité par la piquûre faite avec des aiguilles quoiqu'enfoncées profondément ; la peau en général devient inſenſible par degrés, au point de ne reſſentir à la fin aucune douleur, même par l'aſperſion de l'eau bouillante qui gliſſe deſſus comme ſur un corps onctueux. Les cheveux tombent auſſi-bien que les poils des aiſſelles, des aines, & il renaît à la place une eſpece de duvet : les levres ſont enflées, épaiſſes, les gencives rongées, la langue, le palais, les oreilles ſe garniſſent d'une infinité de petits grains comme des durillons ; une ſoif ardente tourmente jour & nuit ; & ſelon la deſcription qu'Aretée donne de cette maladie (*liv. IV. ch. xiij.*), la face, les cuiſſes, les jambes s'enflent d'une maniere énorme, & quelquefois tout le corps, enſorte que les doigts des piés & même ceux des mains ſont enveloppés & cachés ſous l'enflure : enfin lorſque le mal eſt au ſuprème degré, les tubercules s'exulcerent dans toutes les parties du corps ; les bords des ulceres deviennent calleux, & cependant très-tendres & ſuſceptibles de donner du ſang par la moindre irritation ; il s'en forme ſouvent dans l'intérieur de la bouche, dans le goſier ; il s'y répand un pus de mauvaiſe qualité, une ſanie, qui ſont de très-mauvaiſe odeur ; & le corps ainſi affecté dans toutes ſes parties, ne paroît bien-tôt plus que couvert d'un ſeul ulcere comme un chancre univerſel ; juſqu'à ce que la fievre lente qui ſe joint inévitablement à tous ces ſymptomes, & la pourriture de toutes les parties tant internes qu'externes, ayent rongé & conſumé juſqu'aux os la ſubſtance des miſérables qui ſont dans un ſi triſte état, & leur ayent ôté le peu de vie qui reſtoit encore dans leur corps changé en affreuſes charognes, quelquefois long-tems même avant la mort ; car malgré tant de maux qui ſont produits par cette maladie, elle ne laiſſe pas d'être ordinairement de longue durée ; elle doit par conſéquent ſelon Celſe, *livre III. cap. xxv.* être miſe au nombre des chroniques, quelque violente qu'elle ſoit.

Telle eſt l'hiſtoire de cette maladie qui porte un caractere de malignité exceſſive & qui eſt des plus contagieuſes : enſorte que ceux qui en ſont attaqués ſe voyent abandonnés de tout le monde, même de leurs domeſtiques & de leurs parens qui craignent d'en approcher, c'eſt en conſéquence qu'on a pourvû dans pluſieurs états à leur fournir un aſyle où ils puiſſent ſe mettre & finir leurs jours malheureux dans des hôpitaux (*dits de S. Lazare*), fondés à cet effet, on les oblige à ſe ſéparer de la ſociété & à s'y renfermer dès qu'ils ſont déclarés tels ; d'autant plus que l'*éléphantias* ſe communique aiſément par le commerce ordinaire de la vie, ſur-tout ſi l'on couche avec ceux qui en ſont infectés, & par le coït ; comme le rapporte Gordon, *liv. I. ch. xxij.* ce qu'il confirme par pluſieurs exemples ; il peut-être auſſi héréditaire.

C'eſt mal-à-propos qu'on a voulu confondre l'*éléphantiaſe* ou lepre des Arabes avec la vérole ; attendu que celle-là toute contagieuſe qu'elle eſt, peut auſſi être contractée par le défaut de régime, par l'uſage de mauvais alimens ſelon le témoignage des anciens medecins : ce qui n'arrive jamais par rapport à celle-ci, qui ne ſe communique que par contagion. La vérole commence ſouvent par l'affection des parties génitales, l'*éléphantiaſe* n'attaque jamais particulierement ces organes ; cette maladie-ci rend les malades extrèmement laſcifs : c'eſt tout le contraire à l'égard de celle-là : celle-ci eſt le plus ſouvent ſuſceptible de guériſon ; celle-là ne l'eſt jamais lorſqu'elle eſt confirmée, *&c.*

Enfin la lepre des Arabes ou l'*éléphantiaſe* eſt une maladie à peine connue & vûe en Europe dans ces derniers ſiecles, & dont le traitement n'a point été appliqué à la vérole : l'*éléphantias* eſt endémique, en Syrie & en Egypte ; il eſt abſolument étranger dans la partie du monde que nous habitons ; il n'y a été répandu que deux fois ſelon le témoignage des hiſtoriens & des médecins, & il s'y eſt éteint en peu de tems. Pline dit, *hiſt. nat. lib. III.* qu'elle étoit inconnue en Italie juſqu'au tems du grand Pompée : Lucrece donne à entendre qu'elle étoit particuliere à l'Egypte, *lib. IV.*

Eſt elephas morbus qui propter flumina Nili,
Gignitur Ægypto in mediâ, neque præterea uſquam.

Ce qu'il y a de ſûr, c'eſt qu'elle a toûjours été plus commune dans les pays chauds, & que quand l'Europe en a été infectée, les parties méridionales en ont plus ſouffert que les ſeptentrionales ; & en France elle s'eſt auſſi fait plus ſentir, en Provence & en Languedoc, que dans le reſte du royaume ; il conſte cependant qu'elle s'eſt auſſi répandue dans quelques endroits de l'Allemagne.

Comme la lepre des Arabes & celle des Grecs ne ſemblent différer qu'en ce que les ſymptomes de la premiere ſont portés au plus haut point de malignité ; pour ne pas tomber dans le cas de la répétition, il eſt à-propos de renvoyer à l'*article* LEPRE ce qui reſte à dire touchant les cauſes, le prognoſtic & la curation de l'*éléphantiaſe* qui n'eſt le plus ſouvent ſuſceptible d'aucun traitement. *Voyez* LEPRE.

Pluſieurs médecins arabes ont auſſi entendu par le mot *elephantiaſis*, une maladie bien différente de la précédente qui affectoit ſimplement les piés avec un gonflement conſidérable & des varices dans ces parties ; comme il paroît par Avicenne, Rhaſis, Avenzoar & autres ; ſur quoi *Voyez* Fuchſius, *lib. III.* & Foreſtus, *lib. XXIX.* (*d*)

ELEPHANTIN, adj. (*Hiſt.*) qui appartient à l'élephant, ou qui en a les qualités.

Ce mot ſe dit principalement de certains livres des anciens Romains.

Dans quelques-uns de ces livres étoient enregiſtrés tous les actes du ſénat & des magiſtrats de Rome. En d'autres, tout ce qui ſe paſſoit dans les provinces & dans les armées, *&c.* Il y en avoit outre cela 35 gros volumes autant que de tribus, où étoient marqués la naiſſance & les claſſes des citoyens. On les renouvelloit tous les cinq ans à chaque nouvelle élection des cenſeurs ; & on les gardoit tous dans le thréſor public, au temple de Saturne.

Il y en a qui croyent que ces livres avoient été nommés *éléphantini* par rapport à leur énorme volume ; d'autres parce qu'ils étoient faits de tablettes d'ivoire. *Chambers.* (*G*)

ELEPHAS, ſ. f. (*Hiſt. nat. bot.*) genre de plante à fleurs monopetales, anomales, tubulées & faites en forme de maſque dont la levre ſupérieure reſſemble en quelque façon à la trompe d'un éléphant, & l'inférieure eſt découpée. Il ſort du calice un piſtil qui entre comme un clou dans la partie poſtérieure de la fleur, qui devient dans la ſuite un fruit diviſé en deux loges qui renferment des ſemences oblongues pour l'ordinaire. Tournefort, *Inſt. rei herb. corol.* Voy. PLANTE. (*I*)

ELETTE, ſ. f. (*Cordonnier*) eſt une bande de cuir de la largeur du pouce, qui ſe met en-dedans du ſoulier au-tour de l'empeigne pour la renforcer.

ELEVATION, ſ. f. (*Aſtron.*) L'*élevation* d'une étoile ou d'un autre point dans la ſphere, en Aſtronomie, eſt un arc de cercle vertical compris entre cette étoile ou cette autre point & l'horiſon. *Voyez* VERTICAL.

Ainſi comme le méridien eſt un cercle vertical, l'*élevation* ou hauteur méridienne, c'eſt-à-dire l'*élevation* d'un point ſitué dans le méridien, eſt un arc du méridien intercepté entre ce point & l'horiſon. *Voy.* MERIDIEN.

Elevation du pole marque la hauteur du pole ſur l'horiſon d'un lieu, ou un arc de méridien intercepté entre le pole & l'horiſon. *Voyez* POLE.

Ainſi, (*Planch. Aſtronom. fig.* 4.) *AQ* étant ſuppoſé l'équateur, *HR* l'horiſon, *HZPN* le méridien, & *P* le pole, *PR* eſt l'*élevation* du pole.

Dans ce ſens le mot *élevation* eſt oppoſé à *abaiſſement*. *Voyez* ABAISSEMENT.

L'*élevation* du pole eſt toûjours égale à la latitude du lieu, c'eſt-à-dire, que l'arc de méridien intercepté entre le pole & l'horiſon eſt égal à l'arc du même méridien intercepté entre l'équateur & le zénith.

Ainſi le pole boréal eſt élevé ſur l'horiſon de Paris de 48 d. 50', & il y a le même nombre de degrés entre le zénith de Paris & l'équateur ; de ſorte que Paris ſe trouve à 48. d. 50' de latitude boréale. *Voyez* LATITUDE. Pour trouver l'*élevation* du pole d'un lieu, *voyez* POLE & LATITUDE.

L'*élevation* de l'équateur eſt un arc du méridien moindre qu'un quart de cercle, intercepté entre l'équateur & l'horiſon du lieu. *Voyez* EQUATEUR.

Ainſi, *AZ* repréſentant comme ci-deſſus l'équateur, *HR* l'horiſon, *P* le pole, & *HZPN* le méridien ;

HA

H A sera l'*élevation* de l'équateur. *Voyez* EQUATEUR.

Les *élevations* de l'équateur & du pole, jointes ensemble, forment toûjours un quart de cercle, & par conséquent plus l'*élevation* du pole est grande, moins celle de l'équateur doit l'être, & réciproquement.

Ainsi dans la figure que nous avons déjà indiquée, *P A* est supposé par la construction un quart de cercle, & *A H* + *A P* + *P R*, un demi cercle, & par conséquent *H A* + *P R*, un quart de cercle.

Trouver l'élevation de l'équateur. Trouvez l'*élevation* du pole, de la maniere indiquée à l'article POLE. Soustrayez l'*élevation* trouvée d'un quart de cercle, ou de 90 d. Ce qui restera, sera l'*élevation* de l'équateur. Ainsi l'*élevation* du pole à Paris, savoir 48. d. 50′, étant soustraite de 90. d. le reste donne 41 d. 10′ pour l'*élevation* de l'équateur au même lieu.

Angle d'élevation en Méchanique, c'est l'angle *RAB*, (*Planch. de Méch. fig.* 47.) compris entre la ligne de direction *A R* d'un projectile, & la ligne horisontale *A B*. *Voyez* PROJECTILE & ANGLE.

Elevation d'un canon & d'un mortier, c'est l'angle que l'axe du canon ou du mortier fait avec le plan de l'horison. *Voyez* CANON & MORTIER. (*O*)

ELEVATION, *en Hydraulique*, se dit de la hauteur à laquelle montent les eaux jaillissantes; elle dépend de celle des réservoirs & de la juste proportion de la sortie des ajutages avec le diametre des tuyaux de conduite.

Les jets sont affoiblis par l'air ou l'atmosphere qui les entoure, ce qui fait qu'ils ne s'élevent jamais aussi haut que leur réservoir.

PREMIERE FORMULE. *Connoître la hauteur des réservoirs par rapport à celle des jets*. L'expérience a appris qu'un jet venant d'un réservoir de 5 piés de haut montoit un pouce de moins, & qu'il falloit compter l'*élévation* des jets, de 5 piés en 5 piés, & prendre le quarré du nombre de fois que 5 est contenu dans cette *élevation*, ce qui fera connoître la hauteur que doivent avoir les réservoirs pour que les jets ne perdent rien de la hauteur proposée.

Ainsi, comme un jet de 60 piés de haut a 12 fois 5 dans son nombre, on prendra le quarré de 12 qui est 144; ce sera des pouces que l'on écrira à la suite des 60 piés réduits en pouces qui sont 720; ainsi ce jet pour conserver la hauteur de 60 piés demande un réservoir élevé de 864 pouces, ou 72 piés.

Les eaux de décharge & de superficie, de quelque hauteur qu'elles viennent, ne font que rouler dans les tuyaux, & que baver dans les bassins d'en-bas; il faut de la charge à une conduite pour élever le jet d'eau, & que le tuyau soit bien plein.

La hauteur d'un jet est plus difficile à déterminer par rapport à celle du réservoir; parce que plus il est élevé, plus il trouve de résistance dans l'air. Les défauts des jets ou leur différence de hauteur avec celle des réservoirs sont dans la raison des quarrés des hauteurs des mêmes jets: il faut donc connoître la hauteur du réservoir, en supposer une pour le jet demandé, ou en fixer une générale dans tous les calculs.

SECONDE FORMULE. *Connoître la hauteur d'un jet par rapport à celle du réservoir*. Il résulte de la regle précédente, de compter l'*élevation* des jets de 5 piés en 5 piés, & prendre le quarré du nombre de fois que 5 est contenu dans cette *élevation*, que la hauteur marquée de 864 pouces pour le réservoir d'un jet de 60 piés de hauteur, est composé de deux parties: 1°. de la hauteur du jet: 2° du quarré du quotient qu'on auroit en divisant la hauteur du jet (si on la connoissoit) par 60 pouces, valeur des 5 piés de la regle, c'est-à-dire que 5 est 12 fois dans 60, & que 12 est le quotient: ensuite si l'on quarre le quotient & qu'on ajoûte son produit qui est ici de 144 pouces à la hauteur 720 qu'on a supposée pour le jet; on trouvera sûrement la hauteur du jet demandé, en augmentant ou diminuant cette hauteur supposée jusqu'à ce qu'on soit arrivé précisement à celle du réservoir, qui a été proposée de 864 pouces ou 72 piés. (*K*)

ELEVATION DES PUISSANCES, (*Arithmétique*.) *Voyez* ELEVER.

ELEVATION, *en Physique*, c'est le mouvement d'un corps qui va de bas en haut, ou l'action par laquelle un corps s'éloigne continuellement de la terre. *Voyez* MOUVEMENT. En ce sens, ce mot est opposé à *descente*. *Voyez* DESCENTE.

Les Péripatéticiens attribuent l'*élevation* spontanée des corps à un principe de legereté qui leur est inhérent, *Voyez* LEGERETÉ.

Les modernes nient qu'il y ait une legereté spontanée, & prouvent que tout ce qui monte, le fait en vertu de quelque impulsion extérieure. C'est ainsi que la fumée & d'autres corps raréfiés montent dans l'atmosphere; & que l'huile, les bois legers s'élevent au-dessus de l'eau, non pas par quelque principe extérieur de legereté, mais par l'excès de pesanteur des parties du milieu où ces corps se trouvent. *Voyez* PESANTEUR, MILIEU, ATMOSPHERE, FLUIDE. &c.

L'*élevation* des corps legers dans un milieu pesant, est produite de la même maniere que l'*élevation* du bassin le plus leger d'une balance: ce n'est pas que ce bassin ait un principe intérieur par lequel il tende immédiatement en haut; mais il y est poussé par la force du contre-poids de l'autre bassin, l'excès du poids de l'un produisant cet effet par l'augmentation de sa tendance en embas. *Voyez* ceci plus approfondi ou éclairci *aux articles* PESANTEUR SPECIFIQUE, FLUIDE, BALANCE HYDROSTATIQUE, &c.

Elevation des corps sur des plans inclinés. Voyez-en *les lois à l'article* PLAN INCLINÉ.

L'*élevation* ou l'*ascension des fluides* s'entend particulierement de l'action par laquelle ils montent au-dessus de leur propre niveau entre les surfaces des corps qui approchent fort d'être contigus, ou dans les tuyaux de verre capillaires, ou dans les vaisseaux remplis de sable, de cendre, ou d'autres semblables substances poreuses. *Voy.* FLUIDE.

Cet effet arrive aussi-bien dans le vuide qu'en plein air, dans les tubes recourbés que dans les droits: quelques liqueurs, comme l'esprit-de-vin & l'huile de terebenthine, montent plus vite que d'autres liqueurs, & quelques-unes s'élevent d'une maniere différente des autres. Le mercure ne s'éleve point du tout au-dessus de son niveau, au contraire il descend au-dessous.

On a parlé plus au long du phénomene des tuyaux capillaires & de ses causes, *à l'article* CAPILLAIRE.

A l'égard des plans; deux plaques de verre, de métal, de pierre ou d'autre matiere, bien unies & bien polies, étant disposées de maniere qu'elles soient presque contiguës, elles produiront l'effet de plusieurs tubes capillaires paralleles, & les fluides s'éleveront entre ces plans de la même maniere que dans les tubes. On peut dire la même chose d'un vaisseau rempli de sable, &c. la multitude des petits interstices, dont il est parsemé, forme, pour ainsi dire, une espece de tuyaux capillaires: c'est le même principe qui a lieu dans tous ces cas; & c'est vraissemblablement à cette même cause que l'on doit attribuer l'ascension de la séve dans les végétaux. *Voyez* VÉGÉTATION.

Elevation des vapeurs. *Voyez* EVAPORATION, NUAGE *ou* NUÉE, VAPEUR. (*O*)

ELEVATION, (*Alchimie*.) Les Alchimistes nomment ainsi les opérations par lesquelles ils subtilisent ou atténuent certaines substances, séparent la partie spiritueuse de celle qui est plus grossiere, la plus legere de la pesante, celle qui est fluide de celle qui est fixe; ce qui revient, en langage ordinaire, à la sublimation & à la distillation. *Voyez* SUBLIMATION & DISTILLATION. (—)

ELEVATION, *terme de Chirurgie*; mouvement des doigts par lequel le chirurgien incise suffisamment la veine & la peau dans l'opération de la saignée. *Voy.* PHLÉBOTOMIE.

L'*élevation* se fait en retirant la lancette qu'on a introduite dans le vaisseau. Il n'y a que le tranchant supérieur de la lancette qui coupe, lorsqu'on fait l'*élevation*; quand on ne fait pas ce mouvement, l'ouverture de la peau n'étant pas si grande que l'incision de la veine, il s'amasse du sang autour du vaisseau sous la peau, ce qui forme une tumeur nommée *trombe*. Voyez *ce mot*. Une lancette à grain d'orge dispense de faire une *élevation*, mais cette lancette ne convient que pour les vaisseaux qui sont gros & superficiels. *Voyez* LANCETTE. (*Y*)

ELEVATION. (*Coupe des pierres*.) *Voyez* ORTOGRAPHIE.

ELEVATION *à la messe* (*Théol. & Hist. ecclés.*) marque cette partie de la messe où le prêtre éleve l'hostie & le calice plus haut que sa tête, afin de faire adorer au peuple le corps & le sang de N. S. J. C. après la consécration, & après qu'il les a lui-même adorés par une profonde genuflexion.

Carlostad ôta l'*élevation* de la messe; & Luther la retint d'abord, mais ensuite il la supprima.

M. Chambers prétend, mais sans citer aucune autorité, que S. Louis est le premier qui ait ordonné qu'à l'*élevation* on se mît à genoux, à l'exemple de certains religieux qu'il ne nomme point.

Ce qu'il y a de certain, c'est que dans les anciennes liturgies, & en particulier dans le sacramentaire de S. Grégoire, on ne voit point d'autre *élévation* de l'hostie que celle qui se fait à la fin du canon, en disant *per ipsum & cum ipso & in ipso*; ce qui n'empêche pas que l'adoration aujourd'hui en usage à l'*élevation* ne soit bien fondée, puisqu'il est de foi qu'au moment que le prêtre prononce les paroles de la consécration, le corps & le sang de Jesus-Christ se trouvent réellement présens sous les especes du pain & du vin, ce qui suffit pour lui attirer l'adoration des fideles; car c'est principalement par le dogme qu'il faut juger des cérémonies. (*G*) (1)

ELEVATOIRE, s. m. *instrument de Chirurgie* dont on se sert pour relever les os du crane, qui deprimés ou enfoncés par quelque coup ou chute, compriment la dure-mere ou le cerveau.

On trouve dans les anciens la description & la figure des *élévatoires*, dont on faisoit usage de leur tems, & que la Chirurgie moderne a proscrits, parce qu'on couroit un risque évident d'enfoncer les os qui devoient soûtenir l'effort de ces instrumens. Ceux qui sont actuellement le plus en usage, sont des leviers de la premiere espece, dont le point d'appui est au milieu, le fardeau à une extrémité, & la puissance à l'autre.

La longueur d'un *élévatoire* est d'un demi-pied; sa composition est de fer très-poli, relevé de pommettes dans le milieu; les deux extrémités forment chacune une branche courbée à sens opposé, ce qui fait un instrument double. Ces branches sont différemment courbées: les unes étant presque droites, les autres un peu courbes, & quelques-unes fort coudées, parce que le coude sert quelquefois de point d'appui. Le bout de chaque branche est arrondi ou ovale aux uns, quarré aux autres. Le dedans de l'extrémité de chaque branche est garni de petites cannelures transversales qui sont faites comme des petits biseaux couchés les uns sur les autres. *Voyez les fig.* 14. & 15. *Pl. XVI.*

La main doit être la force mouvante & le point d'appui des *élévatoires* dont on vient de faire la description, parce qu'en appuyant le levier sur la partie de l'os opposée à celle qu'on veut relever, on l'écraseroit si elle résistoit beaucoup; & on l'enfonceroit sur la dure-mere, si elle offroit peu de résistance. Pour se servir de cet instrument, on l'empoigne avec les quatre doigts de la main droite par le milieu de son corps, le pouce appuyé à l'opposite, on passe ensuite l'extrémité antérieure sous la piece d'os qu'on veut relever, observant d'appliquer les petits biseaux contre sa partie intérieure: le doigt index sert de point d'appui dans l'action de relever l'os enfoncé: il faut soûtenir extérieurement avec les doigts de la main gauche la portion d'os sous laquelle l'*élévatoire* agit.

Feu M. Petit, sachant que la main qui a assez de force pour l'opération dont on parle, peut n'avoir pas assez de fermeté & de précision pour empêcher que le bout de l'*élévatoire* ne s'échappe, ce qui pourroit occasionner des accidens, a fait construire un nouvel *élévatoire*, dont la main n'est point l'appui. Il s'agissoit de trouver sur le crane un appui pour le levier, le plus près qu'il est possible de l'os qu'il faut relever, & il falloit que cet appui fût sur un plan solide pour soûtenir sans se rompre l'effort qu'on fait pour relever l'enfonçure.

Dans ces vûes, M. Petit a fait fabriquer un chevalet (*Pl. XVII. fig.* 2.) dont les deux jambes appuient sur le crane, on leur donne le plus de surface qu'il est possible pour rendre l'appui plus stable, & afin que l'effort que l'os doit soûtenir soit partagé sur une plus grande étendue de sa surface. Ces extrémités sont garnies de chamois, tant pour les empêcher de glisser que pour qu'elles ne fassent aucune impression sur l'os. A la sommité du chevalet se trouve une entaille (*fig.* 2. *n°.* 2.) qui reçoit une petite piece de fer terminée en vis. Cette vis (*fig.* 2. *n°.* 3.) est destinée à entrer dans des trous tarraudés qui sont à la surface de dessous le levier (*fig.* 2. *n°.* 4.); par ce moyen, le levier est fixé sur le chevalet par une charniere qui permet les mouvemens de bascule.

Si à raison d'un grand fracas d'os ou du peu d'étendue de la plaie, il étoit impossible de placer le point d'appui sur les os découverts, on a un plus grand chevalet dont les branches peuvent s'appuyer au-delà des bords de la plaie. *Voyez* la figure de ce nouvel élévatoire, *Planc. XVII. fig.* 2. *n°.* 1. on en trouve la description plus étendue dans *le premier volume des mém. de l'acad. de Chirurg.* Cet instrument a paru susceptible d'être perfectionné. On voit dans *le second volume des mémoires de la même académie*, des remarques sur la construction & l'usage de l'*élévatoire* de M. Petit, par un autre académicien. (*Y*)

ELEVE, s. m. (*Philosoph. & Arts*) celui qui est instruit & élevé par quelqu'un, qui est formé de la main d'un autre dans quelqu'art ou dans quelque science. On donna ce titre à Paris, lors de la fondation des académies des Sciences & des Inscriptions, aux sujets qui y étoient aggregés, & qui travailloient de concert avec les pensionnaires. Mais ce mot d'*éleve* signifioit seulement moins d'ancienneté, & une espece de survivance; cependant on lui a substitué depuis celui d'*adjoint*, qui est en effet beaucoup plus convenable.

On peut voir *au mot* ACADÉMIE, par quelle raison ce titre mal sonnant d'*éleve* fut supprimé. On a mieux fait encore dans l'académie des Inscriptions que dans celle des Sciences; on n'y a point fait de classe d'adjoints, & en général l'on a conservé beaucoup plus d'égalité dans la premiere de ces académies, que dans la seconde; cependant cette égalité si précieuse & si essentielle dans les compagnies littéraires, n'est parfaite que dans l'académie françoise; les grands seigneurs se trouvent honorés de n'y être admis qu'à titre de gens de Lettres, & de s'y voir placés à côté des Voltaire, des Montesquieu, des Fontenelle, &c. Il n'y a dans cette compagnie ni *éleves*, ni adjoints, ni associés, ni pensionnaires, ni honoraires; on y est persuadé que les vrais *honoraires* d'une académie, sont ceux qui lui font honneur par leurs talens & par leurs ouvrages; que tout le monde y est *éleve*, ou que personne ne l'est, parce qu'il n'y a personne, ou du moins qu'il ne doit y avoir personne qui n'y reçoive & qui n'y mette tout-à-la-fois; que les pensions attachées à certains grades, & que les différens grades eux-mêmes ont de très-grands inconvéniens, sont nuisibles à l'égalité, à la liberté, à l'émulation, à l'union, & aux égards réciproques.

Le nom d'*éleve* est demeuré particulierement consacré à la Peinture & à la Sculpture; il signifie un *disciple* qui a été instruit & élevé dans l'école d'un célebre artiste: c'est pourquoi on se sert du mot d'*école* pour désigner les *éleves* d'un grand peintre; & on dit dans ce sens, *l'école de Raphaël, du Titien, de Rubens*. *Voyez* ECOLE, & *l'article suivant*. (*O*)

ELEVE, s. m. *terme de Peinture*. Eleve & *disciple* sont synonymes; mais le dernier de ces termes est ordinairement d'usage pour les Sciences, & le premier pour les Arts. On dit, *Platon fut* disciple *de Socrate*, & *Apelle fut* éleve *de Pamphile*. Il seroit à souhaiter que les Philosophes ne fussent disciples que de la sagesse & de la raison, & que les Peintres ne fussent *éleves* que de la nature, il y auroit moins d'artistes & de philosophes; peut-être la Philosophie & les Arts n'y perdroient-ils pas: cependant il faut avoüer qu'un maître habile & intelligent qui abrege la route épineuse des connoissances qu'il possede, & qui forme de bonne-foi un disciple ou un *éleve*, sans craindre de se créer un rival ou un supérieur, procure un avantage inestimable. Le bien qu'il fait seroit au-dessus de tout éloge, s'il y ajoûtoit celui de séparer des lumieres qu'il communique, les préjugés qui lui sont propres, & qui n'appartiennent pas au fond de la science qu'il enseigne; mais il est rare de trouver un maître assez éclairé & assez généreux pour cela.

L'*éleve* qui se destine à la Peinture, ne sauroit commencer trop tôt à apprendre les élémens d'un art dont l'étendue est immense. Les progrès doivent être fort ra-

(1) Quoique on ne trouve pas d'autre élevation à la Messe que celle qui est rapportée ici par l'auteur; cependant l'adoration du très-Saint Sacrement est fort bien exprimée dans l'ancien Ordre Romain, qui selon le Pere Mabillon a été écrit la premiere fois du tems de S. Grégoire, & son manuscrit n'est pas plus recent que le IX. siecle. Il y est ordonné que depuis le commencement du Canon jusqu'à la fin: *Episcopi, Diaconi, Subdiaconi, & Presbyteri in Presbyterio permaneant inclinati*. (–)

rapides pour échapper au tems, qui les rallentit & les arrête. C'est le feu de la jeunesse qui doit mûrir des fruits pour lesquels l'automne est souvent trop froid & dangereux. Raphaël mort à trente-six ans, n'avoit plus rien à faire pour être le premier des artistes.

Cette vérité doit engager les *éleves* à employer avec vivacité aux études nécessaires à la pratique de leur art, le tems précieux de la premiere jeunesse, puisque c'est alors que les organes dociles se soûmettent aisément au joug de l'habitude. L'ordre qu'il faut mettre à ces études, est l'objet intéressant du maître: l'*éleve*, fait pour se laisser conduire, est une plante dont celui qui la cultive doit répondre. Au reste, j'ai tracé *au mot* DESSEIN une partie de la route qu'on doit faire tenir au jeune *éleve*: l'obéissance & la docilité sont les devoirs qu'il doit pratiquer; & l'on peut tirer des présages plus justes & plus favorables de son exactitude à les remplir, que de ces desirs superficiels ou de ces succès prématurés qui font concevoir des espérances qu'on voit si souvent trompées. *Cet article est de M.* WATELET.

ELEVER, EXHAUSSER, synonym. Le premier s'employe au propre & au figuré: *élever une muraille, élever son esprit*. Le second ne se dit qu'au propre, *exhausser un plancher, un bâtiment*; mais par une bisarrerie de notre langue, *relever* & *rehausser* se disent tous deux au propre & au figuré: on *releve* une chose tombée, on *rehausse* une chose qui est trop basse: on *releve* le mérite, on *rehausse* le courage. *Article de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

ELEVER, v. act. *terme d'Arithmét. & d'Algeb.* On dit qu'on *éleve* un nombre au quarré, au cube, à la quatrieme puissance, &c. lorsqu'on en prend le quarré, le cube, la quatrieme puissance, &c. ainsi 2 *élevé* au quarré donne 4, au cube donne 8, &c. *Voyez* QUARRÉ, CUBE, PUISSANCE. Le mot d'*élever* s'employe dans ces occasions, parce que les nombres dont on prend le quarré, le cube, &c. augmentent par cette opération. Cependant on se sert aussi du mot *élever*, lorsque la puissance est moindre que l'unité, & que par conséquent le nombre diminue par l'opération. Par exemple, on dit *élever à la puissance* $\frac{1}{2}$, $\frac{1}{3}$, pour dire *prendre la racine quarrée, la racine cube*, &c. *Voy.* PUISSANCE & EXPOSANT. On se sert aussi du mot *élever au quarré, au cube*, en parlant des fractions, quoique par cette opération les fractions diminuent; ainsi $\frac{1}{2}$ *élevé* au quarré, donne $\frac{1}{4}$; *élevé* au cube, donne $\frac{1}{8}$. C'est ainsi qu'on se sert du mot *multiplication* dans les cas même où le produit est moindre que le multiplicande. *Voy.* MULTIPLICATION; *voyez aussi* DIVISION. Des définitions exactes & précises levent en ce cas toute l'équivoque. (*O*)

ELEVER, S'ELEVER, (*Marine*) un vaisseau qui *s'éleve*, c'est-à-dire qu'il fait route pour s'éloigner de la côte & prendre le large. Il se dit aussi lorsqu'on veut tenir le vent & aller au plus près.

On dit *s'élever en latitude*, lorsque l'on fait route au nord ou au sud, ou à tel autre air de vent qui n'est pas précisément l'est ou l'oüest. (*Z*)

ELEVER, (*Jardinage*.) La maniere d'*élever* les jeunes plantes, consiste dans les différens soins qu'on en doit prendre.

Ces soins consistent en trois choses, dans les labours, dans les arrosemens, & dans la maniere de les conduire les premieres années. *Voyez* LABOURS, ARROSER & EMONDER. (*K*)

ELEUSINIES, subst. pl. f. (*Hist. anc.*) mysteres de la déesse Cérès, ou cérémonies religieuses qui se pratiquoient en son honneur: on les nommoit ainsi d'*Eleusis* ville maritime des Athéniens, où étoit le temple de cette déesse, fameux par la célébration de ces mysteres.

Quelques auteurs appellent la ville où se célébroient les *éleusinies*, Eleusine, & non *Eleusis*. Harpocration confirme cette ortographe, en faisant venir ce nom d'*Eleusinas* fils de Mercure; & Pausanias dans ses *Attiques* se déclare aussi pour ce sentiment. D'autres croyent que cette ville avoit été nommée de la sorte, d'un mot grec qui signifie *arrivée*, parce que Cérès, après avoir couru le monde pour trouver sa fille, s'y arrêta, & y termina ses recherches. Diodore de Sicile, *liv. V.* prétend que le nom d'*Eleusis* lui avoit été donné pour servir de monument à la postérité; que le blé & l'art de le cultiver, étoient venus dans l'Attique des pays étrangers.

Les *éleusinies* étoient chez les Grecs les cérémonies les plus solennelles & les plus sacrées, d'où vient qu'on leur donna par excellence le nom de *mysteres*. On prétendoit que Cérès les avoit instituées elle-même à Eleusis, en mémoire de l'affection & du zele avec lesquels les Athéniens la reçurent: c'est ainsi qu'Isocrate en parle dans son *panégyrique*; mais Diodore de Sicile dit, *liv. VI.* que ce furent les Athéniens qui instituerent les *éleusinies*, par reconnoissance de ce que Cérès leur avoit appris à mener une vie moins rustique & moins barbare; cependant ce même auteur rapporte la chose d'une autre façon au *premier livre de sa Bibliotheque*: „ Une grande sécheresse ayant, dit-il, causé une disette affreuse dans la Grece, l'Egypte qui avoit fait cette année-là même une récolte très-abondante, fit part de ses richesses aux Athéniens „.

Ce fut Erecthée qui leur amena ce convoi extraordinaire de blé; & en reconnoissance de ce bienfait il fut créé roi d'Athenes, & il apprit aux Athéniens les mysteres de Cérès, & la maniere dont l'Egypte les célébroit.

Cette relation revient assez à ce que disent Hérodote & Pausanias, que les Grecs avoient pris leurs dieux & leur religion des Egyptiens.

Théodoret, *liv. I. Græcanic. affection.* écrit que ce fut Orphée, & non pas Erecthée, qui fit cet établissement, & qui institua en l'honneur de Cérès les solennités que les Egyptiens pratiquoient pour Isis. Ce sentiment est confirmé par le scholiaste sur l'Alceste d'Euripide.

La ville d'Eleusis où se célébroient ces mysteres étoit si jalouse de cette gloire, que réduite aux dernieres extrémités par les Athéniens, elle se rendit à eux à cette seule condition, qu'on ne lui ôteroit point les *éleusinies*; cependant ce n'étoient point des cérémonies religieuses particulieres à cette ville, mais communes à tous les Grecs.

Ces cérémonies, suivant Arnobe & Lactance, étoient une imitation ou représentation de ce que les Mythologistes nous enseignent de Cérès. Elles duroient plusieurs jours, pendant lesquels on couroit avec des torches ardentes à la main: on sacrifioit plusieurs victimes, non-seulement à Cérès, mais aussi à Jupiter: on faisoit des libations de deux vases, qu'on répandoit l'un du côté de l'orient, & l'autre du côté de l'occident: on alloit en pompe à Eleusis, en faisant de tems en tems des pauses où l'on chantoit des hymnes & l'on immoloit des victimes; ce qui se pratiquoit non-seulement en allant d'Athenes à Eleusis, mais encore au retour. Au reste on étoit obligé à un secret inviolable, & la loi condamnoit à mort quiconque auroit osé publier ces mysteres.

Tertulien dans son livre contre les Valentiniens, rapporte que la figure que l'on montroit dans les *eleusinia*, & qu'il étoit si expressément défendu de rendre publique, étoit celle des parties naturelles de l'homme. Selon Théodoret, Arnobe & Clément Alexandrin, c'étoit la figure des parties naturelles d'une femme.

Ces imputations peuvent être mal fondées, car où Tertulien, Arnobe & Théodoret avoient-ils lû ces particularités, puisqu'il n'y avoit rien d'écrit sur les mysteres d'Eleusine? l'auroient-ils appris de quelques initiés? mais il n'y a pas d'exemple de la plus legere indiscrétion sur ce point. Cicéron qui s'étoit trouvé à Athenes dans le tems que les mysteres d'Eleusine s'y célébroient, & qui n'étoit pas naturellement porté à favoriser le fanatisme, soupçonne seulement au commencement des Tusculanes, qu'on découvroit aux initiés la véritable histoire de Cérès & de sa fille, & qu'on les obligeoit par la religion du serment à ne jamais révéler que ces deux prétendues déesses n'avoient été que des femmes mortelles, de peur de décréditer par-là leur culte dans l'esprit du public.

Le lendemain de la fête le sénat s'assembloit à Eleusis, apparemment pour examiner si tout s'étoit passé dans l'ordre.

Il y avoit deux sortes d'*éleusinies*, les grandes & les petites: nous venons de parler des premieres, les petites avoient été instituées en faveur d'Hercule. Ce héros ayant souhaité d'être initié aux premieres *éleusinies*, & les Athéniens ne pouvant le satisfaire, parce que la loi défendoit d'y recevoir les étrangers, & ne voulant cependant rien lui refuser, ils instituerent de nouvelles *éleusinies* auxquelles il pût assister. Les grandes se célébroient dans le mois *boedromion*, qui répon-

doit à notre mois d'Août; & les petites au mois d'*anthistérion*, qui répondoit à notre mois de Janvier.

On n'étoit admis à la participation de ces mysteres que par degrés; d'abord on se purifioit, ensuite on étoit reçû aux petites *éleusinies*, & enfin admis & initié aux grandes. Ceux qui n'étoient que des petites, s'appelloient *mystes*; & ceux qui étoient admis aux grandes, s'appelloient *époptes* ou *éphores*, c'est-à-dire *inspecteurs*, & il falloit ordinairement subir une épreuve de cinq ans pour passer des petites *éleusinies* aux grandes. On se contentoit quelquefois d'un an, & on étoit admis immédiatement après à tout ce qu'il y avoit de plus secret dans ces cérémonies religieuses. Meursius a fait un traité sur les *éleusinies*, dans lequel il établit la plûpart des faits que nous venons d'avancer.

Quoiqu'on ne sache pas précisément en quoi consistoit l'*autopsie* ou la contemplation claire des mysteres d'Eleusis, les anciens nous ont pourtant laissé quelques descriptions des cérémonies qui la précédoient. Comme on étoit persuadé que ceux qui participoient à ces mysteres faisoient profession d'une vie innocente, & qu'après leur mort ils seroient placés dans les champs élysées, on les purifioit, soit pour expier leurs fautes passées, soit pour leur faire acheter en quelque sorte par ces premieres épreuves, les biens dont ils se flatoient de joüir un jour. D'abord un sacrificateur, qui dans cette fonction se nommoit *hydranos*, immoloit à Jupiter une truie pleine; & après en avoir étendu la peau à terre, on faisoit mettre dessus celui qui devoit être purifié. Les prieres accompagnoient cette cérémonie, qu'un jeûne austere devoit avoir précédé: ensuite, après quelques ablutions qu'on faisoit avec de l'eau de la mer, on couronnoit d'un chapeau de fleurs, nommé par Hesychius ἱμέρα, le postulant, qui après ces épreuves pouvoit aspirer à la qualité de *myste*, ou d'initié aux mysteres.

Il ne se passoit point dans les mysteres d'Eleusine, d'infamies comme dans ceux de Bacchus; que s'il s'y glissa quelquefois du desordre, il fut accidentel, & promptement réprimé par la sévérité des magistrats. *Voyez les diction. de Trév., de Moréry & de Chamb.* (G)

ELEUTHERE, s. m. (*Hist. anc.*) nom qui signifie *libérateur* dans le langage des Grecs, & qu'ils donnerent à Jupiter en mémoire de la victoire qu'ils remporterent près du fleuve Asope sur Mardonius général des Perses, dont trois cents mille furent exterminés dans cette journée. Les vainqueurs attribuerent à Jupiter le succès de cette bataille, qui assûra la liberté de la Grece, & donnerent au dieu le titre d'*éleutheros*, parce qu'il les avoit délivrés de la servitude qui les menaçoit. Ils instituerent aussi en son honneur des fêtes nommées *éleuthériennes*, qu'on célébroit tous les cinq ans par des courses de chars. C'étoit à Platée même, selon le scholiaste de Pindare, que se faisoient ces jeux; circonstance qui rappelloit encore plus vivement la cause de leur établissement. (G)

* ELEUTHO, s. f. (*Myth.*) déesse qui présidoit aux accouchemens; c'est la même qu'Ilythie. *Voyez* ILLITHYE.

ELEZER CARREAUX, *terme d'ancien monnoyage*; c'étoit la manutention qui aggrandissoit le carreau en le frappant sur l'enclume. *Voyez* FRAPPER CARREAU.

ELFELD, (*Géogr. mod.*) ville de l'électorat du Rhin en Allemagne; elle est à trois lieues de Mayence.

ELHAMMA, (*Géogr. mod.*) ville de la province de Tripoli propre en Afrique. *Longit.* 28. 26. *lat.* 34.

ELIAQUES, adj. pris subst. (*Hist. anc.*) mysteres; c'étoient les mêmes que les mythriaques.

ELIGIBILITÉ, (*Jurispr.*) terme de droit canonique qui signifie *le pouvoir d'être élû*. On appelle *bulle d'éligibilité*, celle que le pape accorde à quelques personnes pour pouvoir être élûes à quelque dignité, bénéfice ou office, pour lequel elles n'ont pas toutes les qualités & capacités requises, comme l'âge, l'ordre; & dans quelques églises d'Allemagne celui qui n'est pas *de gremio*, ne peut être élû évêque sans une bulle d'*éligibilité*. (A)

ELIMINER, v. act. (*Algebre*) Quelques auteurs commencent à se servir de ce mot pour dire *chasser*, *faire évanoüir* ou *disparoitre* d'une ou plusieurs équations une ou plusieurs inconnues. Ce mot a été formé du latin *eliminare*, qui est beaucoup plus en usage. Le mot *éliminer* est forgé assez inutilement, puisque les mots *chasser*, *faire évanoüir*, *faire disparoitre*, rendent précisément la même idée. *Voy.* ÉVANOUIR, ÉQUATION, INCONNUE, &c. (O)

ELINGUE, s. f. (*Marine*) grosse corde dont on lie bien fortement les deux bouts ensemble, desorte qu'elle forme le cerceau: ensuite on la lie par le milieu un côté contre l'autre, desorte qu'elle forme la figure d'un huit de chifre composé de deux boucles. On se sert sur mer de cette corde pour embrasser & saisir le plus gros tonneaux de marchandises, un bout par une boucle, & l'autre bout par l'autre boucle; puis passant un crochet entre les deux parties au milieu de la corde, on enleve ces tonneaux du fond de cale à la faveur de la moufle, & on les met à port. *

Elingue à pattes, c'est celle qui n'a point de nœuds coulans, mais deux pattes de fer: on se sert de celle-là pour tirer du fond de cale les futailles pleines. (Z)

ELINGUET, LINGUET, s. m. (*Marine*) c'est une piece de bois qui tourne horisontalement sur le pont d'un vaisseau; elle a ordinairement un pié & demi ou deux piés de longueur, & sert à arrêter le cabestan, & empêcher qu'il ne dévire. *Voyez Mar. Pl. IV. fig. 1. n°. 105.* sa position.

ELISÉES, *voyez* ELYSÉES.

ELISION, s. f. (*Belles-Lettres*) dans la prosodie latine, figure par laquelle la consonne *m* & toutes les voyelles & diphtongues qui se trouvent à la fin d'un mot, se retranchent lorsque le mot suivant commence par une voyelle ou diphtongue, comme dans ce vers:

Quod nisi & assiduis terram insectabere rastris,

qu'on scande de la sorte:

Quod nis' & | assidu | is ter | r'insec | tabere | rastris.

Quelquefois l'*élision* se fait de la fin d'un vers au commencement de l'autre, comme dans ceux-ci:

Quem non incusavi amens hominumque deorumque,
Aut quid in eversâ vidi crudelius urbe,

qu'on scande ainsi:

Qu'aut quid in | ever | sâ, &c.

Quem non | incu | sav'a | mens homi | numque de | orum.

On doit éviter les *élisions* dures, & elles le sont ordinairement au premier & au sixieme pié.

Quelques-uns prétendent que l'*élision* est une licence poétique; & d'autres, qu'elle est absolument nécessaire pour l'harmonie.

Les anciens Latins retranchoient aussi l'*s* qui précédoit une consonne, comme dans ce vers d'Ennius:

Cur volito vivu' (pour *vivus*) *per ora virûm.*

L'*s* & l'*m* leur paroissoient dures & rudes dans la prononciation, aussi les retrancherent-ils quand leur poésie commença à se polir. La même raison a déterminé les François à ne pas faire sentir leur *e* feminin, ou, pour mieux dire, muet, devant les mots qui commencent par une voyelle, afin d'éviter les hiatus. *Voyez* HIATUS & BAILLEMENT. (G)

Dans notre poésie françoise nous n'avons d'autre *élision* que celle de l'*e* muet devant une voyelle, tout autre concours de deux voyelles y est interdit; regle qui peut paroître assez bisarre, pour deux raisons: la premiere, parce qu'il y a une grande quantité de mots au milieu desquels il y a concours de deux voyelles & qu'il faudroit donc aussi par la même raison interdire ces mots à la poésie, puisqu'on ne sauroit les couper en deux: la seconde, c'est que le concours de deux voyelles est permis dans notre poésie, quand la seconde est précédée d'une *h* aspirée, comme dans *ce héros*, *la hauteur*, c'est-à-dire que l'*hiatus* n'est permis que dans le cas où il est le plus rude à l'oreille. On peut remarquer aussi que l'*hiatus* est permis lorsque l'*e* muet est précédé d'une voyelle, comme dans *immolé à mes yeux*; & que pour lors la voyelle qui précede l'*e* muet est plus marquée. *Immolé à mes yeux* n'est pas permis en poésie, & cependant est moins rude que l'autre nouvelle bisarrerie.

Nous ignorons si dans la prose latine l'*élision* des voyelles avoit lieu ; il y a apparence néanmoins qu'on prononçoit la prose comme la poésie, & il est vraissemblable que les voyelles qui formoient l'*élision* en poésie, n'étoient point prononcées, ou l'étoient très-peu ; autrement la mesure & l'harmonie du vers en auroit souffert sensiblement. Mais pour décider cette question, il faudroit être au fait de la prononciation des anciens ; matiere totalement ignorée.

Dans notre prose les *hiatus* ne sont point défendus : il est vrai qu'une oreille délicate seroit choquée, s'ils étoient en trop grand nombre ; mais il seroit peut-être encore plus ridicule de vouloir les éviter tout-à-fait : ce seroit souvent le moyen d'énerver le style, de lui faire perdre sa vivacité, sa précision & sa facilité. Avec un peu d'oreille de la part de l'écrivain, les *hiatus* ne seront ni fréquens ni choquans dans sa prose.

On assûre que M. Leibnitz composa un jour une longue piece de vers latins, sans se permettre une seule *élision* : cette puérilité étoit indigne d'un si grand homme, & de son siecle. Cela étoit bon du tems de Charles-le-Chauve ou de Louis-le-Jeune, lorsqu'on faisoit des vers léonins, des vers latins rimés, des pieces de vers dont tous les mots commençoient par la même lettre, & autres sottises semblables. Faire des vers latins sans *élision*, c'est comme si on vouloit faire des vers françois sans se permettre d'*e* muet devant une voyelle. M. Leibnitz auroit eu plus d'honneur & de peine à faire les vers bons, supposé qu'un moderne puisse faire de bons vers latins. *Voy.* LATINITÉ. (*O*)

* ELITE, s. f. (*Commerce*) signifie ce qu'il a de *meilleur* ou de plus *parfait* dans chaque espece de marchandise. On dit *des soies*, *des fils*, *des draps d'élite*. Les marchandises d'*élite* sont toûjours plus cheres que les autres. Il a été transporté de-là à d'autres usages, & l'on dit aussi *des hommes d'élite*, &c. (*G*)

ÉLITER, v. act. (*Commerce*) prendre le meilleur d'une chose. L'auteur du dictionnaire de Commerce pense que ce terme n'a guere lieu que parmi les petites marchandes des halles de Paris, comme de groseilles, cerises & autres fruits ; mais il est d'experience qu'il est aussi usité parmi les autres marchands, & que cette expression, *vous élitez ma marchandise*, leur est également familiere. (*G*)

ELITER, v. act. (*Jardinage*) c'est choisir parmi les tulipes celles qu'il faut laisser grainer, ou celles qui s'étant portées à bien, sont dignes d'être placées l'année suivante parmi les belles. (*K*)

* ELITROIDE, adj. pris subst. (*Anat.*) c'est la même chose que *vaginale* : ainsi on dit la membrane *élitroïde* des testicules, au lieu de la membrane vaginale. *Voyez* TESTICULE.

ELIXATION, s. f. *en Pharmacie*, &c. opération par laquelle on fait boüillir quelque remede dans une liqueur convenable, & à petit feu ; c'est la même chose que ce que ceux qui apprêtent à manger appellent *étuvée*.

Ce mot est formé du latin *lixare*, boüillir, ou boüillir dans l'eau. La liqueur dont on se sert ordinairement dans les *élixations*, est d'eau de source ou de riviere, quoiqu'on s'y serve aussi quelquefois de lait, de petit-lait, ou d'autres choses semblables.

Le but qu'on se propose ordinairement dans les *élixations*, c'est d'extraire la vertu du remede, & de la communiquer à la liqueur ; quoiqu'on s'en serve aussi quelquefois pour degager les parties des animaux, des plantes, &c. de leurs crudités, aussi-bien que pour les amollir, pour ôter aux alimens & aux remedes un goût desagréable ou quelqu'autre mauvaise qualité, pour en séparer les parties terreuses & grossieres, & dans d'autres vûes. *Voyez* EXTRACTION.

La décoction est aussi une espece d'*élixation*. *Voyez* DÉCOCTION. *Chambers.*

ELIXIR, s. m. (*Pharmacie & Matiere médicale.*) Le mot *élixir* dérive, selon quelques auteurs, du grec ἕλκω, *je tire*, parce que l'*élixir* se fait en tirant la partie vraiment médicamenteuse des simples ; selon d'autres de ἀλέξω, *je secours*, à cause du grand secours qu'on se promet de ce remede ; d'autres enfin le font venir de l'arabe *al-ecsir* ou *al-eksir*, qui signifie *Chimie* ; selon cette derniere étymologie le mot *élixir* signifieroit une *préparation chimique*, un *remede préparé chimiquement*.

On entend par *élixir*, une liqueur ordinairement spiritueuse, chargée, soit par l'extraction, soit par la distillation, des parties médicamenteuses de plusieurs drogues, & destinée à l'usage intérieur. Ce remede n'est donc proprement qu'une teinture composée ou un esprit composé (*voyez* TEINTURE & ESPRIT) ; mais on n'a donné le nom d'*élixir* à quelques-unes de ces préparations, que lorsqu'on a prétendu qu'étant prises par gouttes ou par cuillerées, elles devoient produire les effets les plus merveilleux dans la guérison des maladies contre lesquelles les remedes ordinaires sont le plus souvent impuissans, telles que la peste, les affections soporeuses, les poisons prétendus froids, l'épilepsie, & les autres maladies convulsives, la syncope, la paralysie, l'impuissance, la suppression des regles, la fiévre quarte, &c. sans compter les digestions languissantes, les défauts d'appétit ; en un mot, quand on a célebré ces préparations comme possédant au plus haut degré la vertu alexitere, cordiale, nervine, tonique, antispasmodique, emmenagogue, fébrifuge, &c. c'est-à-dire lorsqu'on l'a à-peu-près érigée en remede universel.

Il ne paroît pas que les Grecs ni les Arabes ayent connu l'*élixir* : on ne trouve ni le mot ni la chose dans leurs ouvrages, si ce n'est chez les Alchimistes, qui donnoient le nom d'*élixir* à la pierre philosophale considérée comme medecine universelle ; ce qui nous porte à croire que l'*élixir* ne fut inventé qu'après qu'Arnaud de Villeneuve eut fait connoître l'esprit-de-vin, ou que Raimond Lulle l'eut employé dans divers travaux sur les végétaux.

Ce fut sur-tout depuis Paracelse que les *élixirs* se multiplierent. Il publia lui-même un *élixir* fameux, à l'imitation duquel les pharmaciens modernes ont composé celui qui est aujourd'hui en vogue sous le nom *élixir de propriété de Paracelse*. Tous les disciples de ce chimiste en composerent comme leur maître, & il n'est presque point d'auteur de Chimie médicinale, ou de medecin prétendant au titre de *chimiste*, qui n'ait donné quelqu'*élixir* particulier. Les charlatans ont surtout répandu un grand nombre d'*élixirs* ; & c'est sous cette forme, ou même sous ce nom, que les remedes tenus secrets ont fait le plus rapidement fortune, surtout chez les grands.

Les Medecins instruits savent à-présent que les *élixirs* les plus vantés, bien-loin d'être des secours presque surnaturels, sont à-peine des remedes, & que la plûpart ne different des liqueurs que l'on sert sur nos tables, qu'en ce que celles-ci sont rendues agréables au goût par le choix & la dose des aromates, & par le sucre ; que d'ailleurs toutes ces liqueurs agréables sont stomachiques & cordiales, seules propriétés réelles des *élixirs* ordinaires. Secondement, que presque tous les *élixirs* connus, qui sont les seuls que le medecin puisse ordonner, sont aussi semblables entr'eux, quant à leurs propriétés réelles, que toutes les liqueurs spiritueuses de nos tables sont semblables entr'elles. Troisiemement, que les *élixirs* purgatifs, qui seroient les seuls qui pussent différer essentiellement des *élixirs* purement aromatiques & des liqueurs, seroient des remedes le plus souvent pernicieux, toûjours inutiles ; car nous ne manquons pas de purgatifs de toutes les especes. Quatriemement, que les *élixirs* qu'on destineroit à réveiller ou à augmenter l'appétit vénérien, & l'aptitude à le satisfaire, seroient des secours au moins très-dangereux, & que le medecin ne pourroit par conséquent conseiller.

Pour toutes ces raisons l'usage des *élixirs* est peu commun dans la pratique de la Medecine dirigée par les Medecins ; & le nombre de ces *élixirs* usuels est borné à six ou sept, que la pharmacopée de Paris a retenus, & qu'on trouve ordinairement chez tous les Apothicaires de cette ville. Ces *élixirs* sont l'*élixir* de propriété de Paracelse, avec acide & sans acide, ce dernier distillé sous le nom d'*élixir blanc* ; l'*élixir* de Garrus, l'*élixir* stomachique, & l'*élixir* de vitriol. Voici la description de l'*élixir* stomachique, & celle de l'*élixir* de vitriol, tirées de la pharmacopée de Paris : nous réservons celle de l'*élixir* de propriété & celle de l'*élixir* de Garrus pour des articles particuliers qui suivront immédiatement celui-ci.

Elixir stomachique de la Pharmacopée de Paris. Prenez trois onces d'esprit carminatif de Sylvius, cinq onces d'esprit de menthe, une once d'eau de cannelle, une once d'eau de fleurs d'orange, quatre onces de teinture d'absinthe : mêlez le tout ensemble & l'*élixir* sera fait ; on le garde dans une bouteille fermée avec soin. *Voyez* la préparation de l'esprit carminatif de Sylvius *au mot* ESPRIT CARMINATIF DE SYLVIUS ; celle de l'esprit de menthe *au mot* MENTHE ;

THE; celle de l'eau de cannelle *au mot* CANNELLE.

Elixir de Vitriol. Prenez une demi-once de racine de *calamus aromaticus*, une demi-once de racine de gentiane, trois dragmes de fleurs de camomille romaine, deux dragmes de feuilles de petite abſinthe, trois dragmes de feuilles de menthe friſée, une dragme & demie de cannelle, une dragme & demie de cubebes, une dragme & demie de noix muſcade, une dragme & demie de gingembre : pulveriſez le tout groſſierement; mettez-le dans un matras, & verſez deſſus quatre onces d'huiles de vitriol: lorſque cette huile aura pénétré les matieres ſuſdites, vous ajoûterez quatre onces d'eſprit-de-vin rectifié, que vous ferez digérer pendant deux ou trois jours, après quoi vous verſerez ſur le tout douze autres onces d'eſprit-de-vin rectifié, & vous laiſſerez digérer encore pendant quelques jours, après leſquels filtrez l'*élixir*, & le gardez dans une bouteille exactement fermée. (*b*)

Elixir de propriété de Paracelſe. Dans la deſcription que Paracelſe a donnée de ſon *élixir*, il n'a point nommé le menſtrue qu'il employoit, ou du moins il ne l'a déſigné que ſous un nom vague qui n'eſt entendu de perſonne; c'eſt pourquoi il ne faut point être ſurpris ſi on trouve chez les auteurs, des deſcriptions de cet *élixir* ſi différentes les unes des autres, chacun ayant interpreté le mot de *circulé* (c'eſt ainſi que Paracelſe appelle ſon menſtrue) comme il l'a jugé à-propos, ou du moins chacun ayant voulu ſubſtituer un menſtrue qui pût remplir les vûes de l'auteur.

La deſcription de cet *élixir* que Crollius, célebre diſciple de Paracelſe, nous a donnée, a long-tems prévalu dans les Pharmacopées: mais cette loi pharmaceutique a été enfin abrogée; & la préparation des pharmacopées modernes, qui porte encore le nom d'*élixir de propriété de Paracelſe*, eſt très-différente de celle de Paracelſe & de celle de Crollius: les voici toutes les trois.

Elixir de propriété de Paracelſe. Archidox, *lib. VIII. n°. 6.* ♃ de la myrrhe, de l'aloès hépatique, du ſafran, de chacun parties égales: faites circuler le tout au bain de ſable, à une lente chaleur, pendant deux mois, après quoi retirez-en par la diſtillation à l'alembic une huile, que vous ferez digérer pendant un mois avec poids égal de circulé.

Elixir de propriété de Paracelſe, tiré de la baſilique chimique de Crollius. ♃ myrrhe d'Alexandrie, aloès hépatique, ſafran oriental, de chaque quatre onces. Ayant pulvériſé toutes ces drogues, mettez-les dans un matras; humectez-les avec de bon eſprit-de-vin alkooliſé, & verſez enſuite deſſus de l'huile de ſoufre tirée par la cloche, & rectifiée; verſez, dis-je, de cette huile juſqu'à ce qu'elle ſurpaſſe la matiere d'environ quatre doigts; faites digérer & circuler pendant deux jours; après quoi vous retirerez par decantation la liqueur teinte & chargée de l'extrait des drogues. Reverſez ſur la matiere reſtante de bon eſprit-de-vin, que vous circulerez pendant deux mois, après quoi vous retirerez la liqueur, qui ſera encore colorée, & vous la mêlerez à la premiere. Diſtillez à petit feu les fœces reſtantes, ajoûtez ce qui en diſtillera d'abord aux teintures ſuſdites, & vous ferez circuler de nouveau le tout enſemble pendant un mois. Crollius ajoûte qu'il faut avoir ſoin de commencer par arroſer les ingrédiens avec une ſuffiſante quantité d'eſprit-de-vin, pour les réduire en une forme de pâte; enſuite de verſer l'huile de ſoufre, autrement toute la matiere ſe brûleroit & deviendroit noire; c'eſt, dit notre auteur, ce que Paracelſe a caché avec ſoin.

Elixir de propriété de Paracelſe, ſelon la Pharmacopée de Paris. ♃ teintures de myrrhe, quatre onces; d'aloès, de ſafran, de chaque trois onces: verſez ces teintures dans un matras; faites-les digérer quelque tems, & gardez-les pour vous en ſervir au beſoin.

Si on diſtille le mélange, on aura l'*élixir* de propriété appellé dans les boutiques *elixir blanc*. Voyez *Elixir de Garrus*.

Si on prend une once du premier *élixir*, & qu'on y ajoûte douze gouttes d'eſprit-de-ſoufre, on aura l'*élixir* de propriété avec acide.

Paracelſe attribuoit de grandes vertus à ſon *élixir*; & Crollius dit d'après lui, que c'eſt le parfait *élixir* qui a toutes les vertus du baume naturel; qu'il opere des prodiges dans les maladies de la poitrine & du poumon; que c'eſt un excellent préſervatif contre la peſte & contre toutes les maladies qui peuvent être occaſionnées par un air corrompu; qu'il purge l'eſtomac de toutes mauvaiſes humeurs; qu'il fortifie tous les viſceres; qu'il eſt ſpécifique dans le maraſme, dans les catarrhes, & dans la toux; qu'il prévient la paralyſie & la goute; qu'il guérit la fiévre quarte, la mélancholie; qu'il retarde la vieilleſſe, enfin que c'eſt un vulnéraire parfait. Aujourd'hui nous employons notre *élixir* de propriété comme un très-bon ſtomachique, comme un cordial ordinaire, comme un aſſez bon hyſtérique, & comme un excellent emmenagogue: on le fait quelquefois entrer dans les opiates fébrifuges, & on a remarqué qu'il ne contribuoit pas peu à les rendre efficaces. La doſe de l'*élixir* de propriété préparé ſelon la pharmacopée de Paris, eſt depuis 10, 12, 15 gouttes juſqu'à un gros. Il eſt très-important d'obſerver qu'il ne faut pas pouſſer la doſe de l'*élixir* de propriété au-deſſus d'un gros, parce qu'une doſe plus forte purgeroit le malade, ce qu'on ne ſe propoſe point dans le plus grand nombre de cas; il y a même des perſonnes qui ſont purgées à cette derniere doſe.

On vante beaucoup dans les obſtructions & dans toutes les maladies chroniques invétérées, l'*élixir* de propriété préparé avec de l'eſprit-de-vin qu'on a chargé de terre foliée de tartre juſqu'à ſaturation. *Voyez* TERRE FOLIÉE DE TARTRE *au mot* TARTRE.

Elixir de Garrus. L'*élixir de Garrus* n'eſt autre choſe, quant aux ingrédiens vraiment utiles, que l'*élixir* de propriété blanc (voyez *Elixir de propriété*); l'épicier de Paris, dont il porte le nom, n'a eu, pour s'enrichir en vendant ſa liqueur au public, & ſon ſecret à l'état, qu'à mêler du ſirop de capillaire à l'*élixir* de propriété blanc, & qu'à le déguiſer par l'addition de quelques nouveaux aromates. La premiere opération eſt fort connue des garçons apothicaires, qui ſavent fort bien ſe procurer ſur le champ des liqueurs fort agréables, en mêlant des eaux ſpiritueuſes officinales & certains ſirops ſimples, ſur-tout le ſirop de capillaire.

On trouve dans la pharmacopée de Paris, la deſcription ſuivante de l'*élixir de Garrus*, dont la compoſition eſt publique depuis pluſieurs années.

♃ aloès, deux onces & demie; myrrhe, demi-once; ſafran, deux gros; cannelle, gérofle, noix muſcade, de chaque un ſcrupule: pilez le tout, & le mettez dans un matras, dans lequel vous verſerez eſprit-de-vin rectifié, deux livres; eau commune, deux onces: faites digérer pendant 12 heures, & retirez par la diſtillation au bain-marie tout l'eſprit-de-vin.

Prenez l'eſprit diſtillé, ajoûtez-y poids égal de ſirop de capillaire, & tant-ſoit-peu d'eau de fleurs d'orange: mêlez exactement, & laiſſez repoſer pendant quelques jours, au bout deſquels vous verſerez par inclination la liqueur de deſſus les fœces, qui ſeront dépoſées au fond du vaſe où le mêlange aura été fait; c'eſt ce qu'on appelle *élixir de Garrus*.

Cet *élixir* ne differe pas même des liqueurs ordinaires par l'agrément du goût & du parfum qui diſtingue ces dernieres; ce n'eſt ici abſolument qu'une liqueur des plus agréables; une legere odeur de myrrhe & de ſafran, & des autres aromates que l'eſprit-de-vin a emportée dans la diſtillation, fait toute ſa vertu particuliere, s'il en a réellement quelqu'une qui ne lui ſoit pas commune avec toutes les eaux ſpiritueuſes aromatiques, ce dont on peut douter à très-juſte titre; les bons effets qu'il produit, quand ils ſeroient auſſi réels & auſſi multipliés qu'on le prétend; tout cela, dis-je, ne pouvant pas fournir même la plus legere préſomption en ſa faveur, juſqu'à ce qu'on ait éprouvé dans les mêmes cas les autres préparations de la même claſſe. La même conſidération doit s'étendre à la plûpart des prétendus ſpécifiques, mis en vogue par des charlatans, adoptés par le public, & même par les medecins, ſur la foi des obſervations; car l'obſervation ne peut faire un titre de préférence qu'après la comparaiſon des remedes analogues. En un mot une vertu abſolue n'eſt pas la même choſe qu'une vertu ſupérieure, éminente, & excluſive.

La matiere reſtante dans l'alembic après la diſtillation de l'*élixir*, étant paſſée à-travers une étamine & épaiſſie en conſiſtance de pilules, peut fort bien remplacer les pilules de Rufus, qui ſont décrites dans la pharmacopée de Paris. *Voyez* PILULES DE RUFUS. (*b*)

ELIXIR *ou le* GRAND ELIXIR, (*Alchimie*) c'eſt un des noms myſtérieux que les Alchimiſtes ont donné à la pierre philoſophale, ſur-tout lorſqu'ils l'ont conſidérée du côté de ſes grandes vertus médicinales. *Voy.*

PIER-

PIERRE PHILOSOPHALE & PHILOSOPHIE HERMÉTIQUE. (*b*)

ELLE, (*Gramm.*) pronom relatif féminin, sur lequel il ne sera pas inutile de dire un mot en faveur des étrangers qui étudient notre langue.

Il est certain, comme l'a remarqué le P. Bouhours, que *elle* au nominatif ne convient pas moins à la chose qu'à la personne; & que l'on dit également bien d'une maison & d'une femme, *elle est agréable*: mais dans les cas obliques, *elle* ne convient pas à la chose comme à la personne, & on ne diroit pas en parlant d'un homme à qui la Philosophie plairoit extrèmement, *il s'attache fort à elle, il est charmé d'elle*; il faut dire pour bien parler, *il s'y attache fort, il en est charmé*. On ne diroit pas aussi en parlant d'une victoire, *j'ai fait un discours sur elle*; on diroit bien néanmoins, *une action de cette importance traîne de grands avantages après elle*.

Quoiqu'il n'y ait proprement que l'usage qui puisse nous instruire à fond là-dessus, & qu'il soit difficile de rendre raison pourquoi l'un se dit plûtôt que l'autre, on peut cependant marquer quelques occasions, où *elle* se met fort bien dans les cas obliques. Par exemple:

1°. Quand la chose se prend pour une personne; *si la vertu paroissoit à nos yeux avec toutes ses graces, nous serions tous charmés d'elle*. 2°. Quand le mot *elle* est entrelacé dans la période & ne finit point le discours: ainsi je pourrois dire alors en parlant de la Philosophie, *de toutes les Sciences c'est la plus utile*; *c'est d'*elle *que les hommes ont appris à vivre*; *c'est à* elle *qu'ils doivent leurs plus belles connoissances*. 3°. Le pronom *elle* peut finir le discours, quand la phrase qu'on employe a rapport aux personnes: *Il ne faut pas s'étonner*, dit M. de la Rochefoucault en parlant de l'amour propre, *s'il se joint quelquefois à la plus rude austérité, & s'il entre si hardiment en société avec* elle. Le même écrivain a pû dire selon ce principe: *la Philosophie triomphe aisément des maux passés, & de ceux qui ne sont pas prêts d'arriver; mais les maux présens triomphent* d'elle. Bouhours, *remarques sur la langue françoise*. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ELLÉBORE, (*Botaniq.*) *veratrum*, plante médicinale, émétique & cathartique, dont les Botanistes ont établi deux genres sous le nom d'*ellébore blanc*, & d'*ellébore noir*. Nous allons parler de ces deux genres & de leurs especes. Commençons par l'*ellébore blanc*, dont voici les caracteres.

L'*ellébore blanc* est d'un genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond, du milieu desquels il sort un pistil qui devient dans la suite un fruit, dans lequel il y a ordinairement trois gaînes membraneuses rassemblées en bouquet, dans lesquelles il y a des semences oblongues qui ressemblent à des graines de froment, & qui sont bordées & pour ainsi dire entourées par une petite feuille. Tournef. *inst. rei herb. Voyez* PLANTE.

On distingue en Botanique les deux especes suivantes d'*éllebore blanc*,

1°. *Veratrum flore subviridi*, J. R. H. *Helleborus albus flore subviridi*, C. B. P. *&c.*

2°. *Veratrum flore atro rubente*, J. R. H. *Helleborus albus flore atro rubente*, C. B. P. *&c.*

La premiere espece pousse une tige haute de plus d'une coudée, cylindrique, droite, ferme, de laquelle naissent des feuilles placées alternativement de la figure de celles du plantain ou de la gentiane, de la longueur de deux palmes, presque aussi larges, toutes striées & comme plissées, un peu velues, d'un verd clair, un peu roides & entourant la tige par leur base, qui est en maniere de tuyau. Depuis environ le milieu de la tige jusqu'à son extrémité, sortent des grappes de belles fleurs, composées de six pétales disposées en rose, d'un verd blanchâtre: au milieu sont six étamines environnant le pistil, qui se change ensuite en un fruit, dans lequel sont ramassées en maniere de tête trois graines applaties, membraneuses, de la longueur d'un demi-pouce, contenant des semences oblongues, blanchâtres, semblables à des grains de blé, bordées d'une aîle ou feuillet membraneux.

La racine qui est d'usage en matiere médicale, est oblongue, tubéreuse, quelquefois plus grosse que le pouce brune en-dehors, blanche en-dedans, accompagnée d'un grand nombre de fibres blanches, d'un goût âcre, un peu amer, un peu astringent, desagréable, & qui cause des nausées.

La seconde espece differe de la premiere en ce que ses fleurs sont d'un rouge noir; ses feuilles plus longues, plus minces, & plus penchées; sa tige plus élevée, & garnie d'un petit nombre de feuilles: elle paroît aussi plûtôt au printems, & fleurit un mois avant l'autre. On la trouve dans toutes les montagnes de la France, & sur-tout dans les Alpes & dans les Pyrénées.

La premiere espece est beaucoup plus forte & plus âcre que l'autre; car quand on les place dans le même voisinage, les limaçons dévorent entierement les feuilles de la seconde, tandis qu'ils touchent à peine à celles de la premiere.

Toutes les deux font un bel ornement, quand on les plante au milieu des bordures ouvertes d'un jardin. Si on les met près de haies ou de murailles, où les limaçons se tiennent ordinairement, ils en déparent singulierement les feuilles, sur-tout celles de la seconde espece, en les criblant de trous; & comme la plus grande beauté de ces plantes consiste dans leurs feuilles déployées, dès qu'elles sont mangées & percées, le plaisir qu'elles donnent à l'œil est entierement perdu.

On peut multiplier les deux *ellébores blancs* dont on vient de parler, ou en semant les graines, ou en plantant leurs racines dans un terrein riche, nouveau, & leger. La premiere méthode n'est guere d'usage, parce que ces plantes fleurissent rarement en moins de quatre ans; mais la seconde méthode réussit à merveille, & fournit promptement de très-belles grappes de fleurs.

Parlons à présent de l'*ellébore noir*, & caractérisons-le distinctement.

L'*ellébore noir* est pareillement un genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond, du milieu desquels il sort un pistil dont la base est environnée de plusieurs petits cornets, posés entre les étamines & les pétales. Il devient dans la suite un fruit, dans lequel il y a des gaînes membraneuses qui sont rassemblées pour l'ordinaire en bouquets qui s'ouvrent d'un bout à l'autre, & qui renferment des semences ordinairement arrondies, ou ovoïdes. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

Les Botanistes distinguent six especes principales d'*ellébore noir*; savoir.

1°. *Helleborus niger, angustioribus foliis*, J. R. H. *Helleborus niger fœtidus flore roseo*, C. B. P.

De sa racine naissent des feuilles, dont la queue qui a un empan de longueur, est cylindrique, épaisse, succulente, pointillée de taches de pourpre comme la tige de la grande serpentaire. Ses feuilles sont divisées jusqu'à leur queue, le plus souvent en neuf portions, en maniere de digitations, formant comme autant de petites feuilles roides, lisses, d'un verd foncé, & dentelées, surtout depuis le milieu jusqu'à l'extrémité.

On peut fort bien comparer chaque partie des feuilles de l'*ellébore* noir prises séparément, aux feuilles de laurier; elle n'a point de tige, les fleurs sont uniques, ou il y en a deux soûtenues sur un pédicule de la longueur de quatre, cinq, ou six pouces: ces fleurs sont composées le plus souvent de cinq feuilles disposées en rose, arrondies, d'abord blanchâtres, ensuite purpurines, enfin verdâtres, sans aucun calice. Leur centre est rempli d'un grand nombre d'étamines, entre lesquels & ces feuilles se trouve une couronne de cinq, dix, ou quinze petits cornets jaunâtres, longs d'une ligne & demie, dont la bouche est coupée obliquement.

Au milieu des étamines est un pistil composé de cinq ou six gaînes, qui deviennent autant de gousses membraneuses, de figure de corne, ramassées en maniere de tête, renflées, roussâtres, dont le dos est saillant & comme bordé d'un feuillet, & terminé par une pointe recourbée: elles sont garnies de fibres demi-circulaires & transversales, qui en se contractant, s'ouvrent en deux panneaux du côté de la face interne; par chaque gousse est véritablement un muscle digastrique, concave, dont le tendon fixe est placé extérieurement sur le dos de la gousse, & celui qui est mobile est en-dedans, & à l'ouverture des panneaux. Les graines sont ovoïdes, longues de deux lignes, luisantes, noirâtres, & rangées sur deux lignes dans la cavité de la silique.

La racine est tubéreuse, noüeuse, du sommet de laquelle sortent un grand nombre de fibres, serrées, noires en-dehors, blanches en-dedans, d'un goût âcre, mêlé de quelque amertume & excitant des nausées, d'une odeur forte lorsqu'elle est récente.

Cet-

Cette plante naît dans les Alpes & dans les Pyrénées; on la cultive communément dans les jardins, à cauſe de la beauté de ſes fleurs.

2°. *Helleborus niger orientalis ampliſſimo folio, caule præalto, flore purpuraſcente*, Cor. J. R. H. *Helleborus niger orientalis*. Bellon.

Ses racines ſont ſemblables à celles de l'*ellébore noir* que nous venons de décrire, excepté qu'elles ſont plus groſſes, plus longues, ſans odeur ni âcreté, & fort ameres. Les feuilles ont la même forme: mais elles ſont plus amples, & preſque de la longueur d'un pié. La tige a plus d'un pié: elle eſt branchue; les fleurs en ſont entierement ſemblables à celles de la premiere eſpece, auſſi bien que les graines & les capſules.

C'eſt là l'*ellébore* que M. Tournefort croit être le vrai *ellébore noir* d'Hippocrate & des anciens, parce qu'il eſt très-commun dans les îles d'Anticyre qui ſont vis-à-vis le mont Oeta, dans le golfe de Zéiton près de Négrepont; mais encore plus ſur les bords du Pont-Euxin, & ſur-tout au pié du mont Olympe en Aſie, proche la fameuſe ville de Pruſe. Les Turcs l'appellent *Zoplème*.

3°. *Helleborus niger, hortenſis, flore viridi*, C. B. P.

Ses feuilles reſſemblent à celles de celui de la premiere eſpece; mais elles ſont plus étroites, d'un verd plus foncé, & dentelées tout autour. Sa tige a environ un pié de hauteur, dont le ſommet ſe partage en pluſieurs petits rameaux, deſquels pendent des fleurs plus petites, de couleur pâle. Les racines ſont fibreuſes, un peu plus grêles, & moins noires.

4°. *Helleborus niger, flore albo, etiam interdum valde rubente*.

5°. *Helleborus niger, triſolicatus*, Hort. Farn.

6°. *Helleborus niger, flore roſeo, minor Belgicus*, H. R. Blæſ.

Ces trois dernieres ne demandent point de deſcription particuliere.

On cultive toutes les eſpeces d'*ellébore noir* dans les jardins, où elles réuſſiſſent parfaitement à l'abri du Soleil; & comme elles produiſent leurs fleurs au milieu de l'hyver & avant la plûpart des autres plantes, on peut leur donner place dans les avenues, & dans les bordures qui ſont à l'ombre. C'eſt-là qu'elles proſperent davantage.

On les multiplie, ou en en ſemant les graines, ou en plantant de leurs racines dans un terrein leger, humide, & ſans fumier. Si on choiſit de les multiplier par le ſecours des graines, la plante fleurira déjà au bout de la premiere année: mais il faut la préſerver des mauvaiſes herbes, qui détruiſent aiſément ſes racines. *Voyez* Miller *ſur leur culture*. *Art. de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

ELLEBORE, (*Pharm. & mat. méd.*) L'*ellébore* étoit fort uſité chez les anciens qui en diſtinguoient de deux eſpeces, le blanc & le noir. Hippocrate s'eſt ſervi de l'un & de l'autre; & Galien remarque que toutes les fois que ce pere de la Medecine ſe ſert du mot *ellébore* ſans y ajoûter d'épithete, il entend l'*ellébore blanc*: au lieu qu'il ne parle jamais du noir ſans le ſpécifier. C'eſt la racine de ces plantes qui étoient ſeules en uſage.

Le blanc étoit employé pour faire vomir & purger fortement, mais toûjours avec beaucoup de circonſpection. Pline nous apprend qu'on ne le donnoit point aux vieillards, ni aux enfans, ni à ceux qui avoient le tempérament foible, non plus qu'à ceux qui étoient maigres & délicats; plus rarement aux femmes qu'aux hommes; enfin qu'on ne le faiſoit jamais prendre à ceux qui crachoient le ſang, ni aux valétudinaires.

On préparoit diverſement l'*ellébore*, pour tâcher de tempérer ſa trop grande activité. Hippocrate veut qu'on le corrige avec le daucus, le ſéſeli, le cumin, l'anis, ou quelqu'autres plantes odoriférantes. *Voy.* CORRECTIF. On le faiſoit infuſer dans la même vûe dans du moût, ou dans de l'hydromel.

Les maladies principales dans leſquelles les anciens faiſoient prendre l'*ellébore*, étoient l'épilepſie, le vertige, la mélancholie, la lepre, la goutte, l'hydropiſie: mais c'étoit ſur-tout pour purger les fous qu'il étoit recommandé; on diſoit même en proverbe, *navigare Anticyras*, aller à Anticyre, pour dire *aller chercher un remede contre la folie*, parce que c'étoit de cette île que venoit le meilleur *ellébore*.

L'action de l'*ellébore* pris intérieurement, eſt des plus violentes; il excite ſouvent les ſymptomes les plus fâcheux. Meſué dit que de ſon tems les hommes ne pouvoient ſupporter le blanc, & très-difficilement le noir qui étoit plus foible, & qu'on ne regardoit que comme purgatif, le blanc étant reconnu pour un émétique violent. Auſſi depuis que la Chimie nous a fourni des vomitifs ſûrs & moins dangereux, en avons-nous abſolument abandonné l'uſage; & nous n'avons aujourd'hui qu'une ſeule compoſition officinale où il entre; ſavoir les pilules de Mathæus ou de Starkei, qui ſont décrites dans la pharmacopée de Paris; encore ne le donne-t-on dans cette compoſition qu'en aſſez petite doſe, eu égard à la petite quantité que l'on fait prendre de ces pilules, où l'*ellébore* peut même être regardé comme puiſſamment corrigé par le ſavon, qui fait un des ingrédiens & l'excipient de cette préparation. *Voyez* PILULES DE STARKEI.

Nous employons auſſi quelquefois l'*ellébore blanc* comme ſternutatoire, & ſouvent on s'en eſt ſervi avec ſuccès pour guérir la gale des animaux, comme chevaux, bœufs, &c. mêlé avec quelque graiſſe ou huile.

L'uſage de l'*ellébore noir* eſt un peu plus fréquent parmi nous. On tire de ſa racine, par le moyen de l'eau, un extrait qui entre dans les pilules balſamiques de Stahl. On trouve dans la pharmacopée de Paris un ſirop d'*ellébore*, compoſé ſous le nom de *ſirop de pomme elléboriſé*.

L'*ellébore noir* entre dans l'extrait panchimagogue de Crollius, dans les pilules de Starkei, dans les pilules tartareuſes de Quercetan, dans la teinture de Mars elléboriſée de Wedelius, &c. mais on ne preſcrit preſque plus ni l'une ni l'autre de ces racines dans les préparations magiſtrales.

Au reſte elles ſont l'une & l'autre du genre des remedes dont l'activité eſt dûe à une partie volatile: auſſi leur extrait préparé à la façon ordinaire ne participe-t-il que foiblement de cette vertu, enſorte qu'on peut ajoûter foi à ce que rapporte Oribaſius dans ſon huitieme livre des *collections médicinales*; ſavoir, que l'uſage d'une forte decoction d'*ellébore* n'étoit jamais ſuivie des accidens funeſtes qui accompagnent l'action des purgatifs exceſſivement violens: quoique le même auteur obſerve dans le même livre, que ces accidens n'étoient qu'un effet trop commun de l'*ellébore* donné à la façon ordinaire, c'eſt-à-dire apparemment en ſubſtance, les précautions qu'on avoit coûtume de prendre d'avance contre ces dangers, ſont préſentées dans cet endroit ſous un appareil ſi effrayant, qu'on ne conçoit guere comment il s'eſt pû trouver des malades aſſez hardis pour s'expoſer à l'action de ce remede, ou, pour mieux dire, de ce poiſon.

La vertu purgative de l'*ellébore* eſt atteſtée dans les plus anciens faſtes de la Medecine; on trouve parmi les faits placés dans ces tems reculés que notre chronologie n'atteint point, dans les ſiecles des héros, que Melampe berger, poëte devin, & fils de roi, guérit les filles de Prætus devenues folles par la colere de Bacchus, ou par celle de Junon, en leur faiſant prendre du lait de ſes chevres, auxquelles il avoit fait manger de l'*ellébore* peu auparavant; & qu'il s'aviſa de cette reſſource, parce qu'il avoit obſervé que ces chevres étoient purgées après avoir brouté cette plante. M. Leclerc remarque, dans ſon *hiſtoire de la Medecine*, que c'eſt-là le plus ancien exemple que nous ayons de la purgation, & qu'on pourroit croire que c'eſt ce qui fit donner à Melampe le ſurnom de Καθαρτης, *celui qui purge* ou *purifie*, qui ſemble marquer qu'il eſt le premier qui ait donné des purgatifs; c'eſt de-là auſſi que l'*ellébore* fut appellé *melampodium*. *Voyez* Dioſcoride, *liv. IV. c. clxxxj.* Galien parle de cette cure de Melampe dans ſon livre de *atra bile*, *c. vij*; & Pline, *l. XXV. c. v.*

Aulugelle nous a tranſmis une anecdote bien plus ſinguliere ſur l'uſage de l'*ellébore*. Il rapporte (*c. xv. l. XVII.*) que Carnéade l'académicien ſe diſpoſant à écrire contre Zénon, ſe fit vomir vigoureuſement avec de l'*ellébore*, de peur que les humeurs corrompues dans ſon eſtomac, ne laiſſaſſent échapper quelque choſe qui parvînt juſqu'au ſiége de ſon ame, & en altérât les fonctions. (*b*)

Valere Maxime raconte cette hiſtoire d'une maniere encore plus merveilleuſe qu'Aulugelle. Il dit que Carnéade prenoit de l'*ellébore* toutes les fois qu'il devoit diſputer avec Chryſippe, & il ajoûte que le ſuccès de Carnéade fit rechercher ce purgatif par tous ceux qui aimoient les loüanges ſolides. Pline rapporte que Druſus, le plus renommé d'entre les tribuns du peuple, fut guéri de l'épilepſie dans l'île d'Anticyre, où l'on

avoit

avoit coûtume d'aller pour le prendre avec plus de succès & de sûreté.

Encore est-il bon d'indiquer ici entre trois ou quatre Anticyres, ce que c'est aujourd'hui que l'Anticyre si fameuse, où tant de poëtes assignent aux fous un logement. Il faut donc distinguer *Anticyre* & *Anticyrrhe*. La premiere est un île du golfe de Zeiton, entre la Janna & la Livadie, d'où l'on tiroit le plus excellent *ellébore*. La seconde étoit une ville de la Livadie méridionale, sur le golfe de Lépante. On portoit à cette ville l'*ellébore* de l'île, & les Romains alloient l'y prendre. C'étoit là qu'on préparoit & qu'on corrigeoit ce remede de différentes manieres, nous connoissons même quelques-unes de ces corrections & de ces préparations. Actuarius rapporte celle-ci: on faisoit un peu macérer dans l'eau la partie fibreuse de la racine d'*ellébore*, en rejettant la tête; ensuite on sechoit à l'ombre l'écorce que l'on avoit séparée de la petite moëlle qu'elle renferme: on donnoit cette préparation avec des raisins secs ou de l'oximel, mêlé quelquefois avec des graines odoriférantes, afin que ce remede fût plus agréable.

Pline dit aussi, qu'on méloit à Anticyre l'*ellébore* avec une certaine graine qui croissoit aux environs de la ville; que l'on mettoit dans du vin doux une pincée de la graine avec une obole & demie d'*ellbbore blanc*, & que ce remede purgeoit toute sorte de bile.

Les anciens employoient l'*ellébore*, non-seulement pour la bile, c'est-à-dire la mélancholie noire & pour la folie, mais encore, comme on l'a remarqué ci-dessus, pour l'hystérisme, la goute, l'apoplexie, l'épilepsie, la ladrerie, la leucoflegmatie, l'hydropisie, en un mot pour toutes les maladies graves de l'ame & du corps.

Ce remede fut en usage dès la naissance de la Medecine: quelquefois Hippocrate le faisoit prendre à jeun; mais il l'ordonnoit plus ordinairement après le souper, parce que, suivant M. le Clerc, l'*ellébore* mêlé avec les alimens dans l'estomac, y perdoit une partie de sa force stimulante: dans plusieurs cas Hippocrate donnoit le μαλθακὸς ἐλλέβορος; ce qui, selon le même savant, étoit une sorte de préparation d'*ellébore*, qui affoiblissoit son activité violente.

Herophile, Actuarius, Arétée, Celse, étoient fort prévenus en faveur de ce remede; Dioscoride, qui en parle fort au long, nous instruit particulierement des cérémonies superstitieuses qu'observoient ceux qui le cueilloient en le tirant de terre.

On appliquoit extérieurement l'*ellébore noir* dans les maladies cutanées opiniâtres; & Galien prétend que quand on en mettoit dans une fistule calleuse, il emportoit la callosité en deux ou trois jours.

Cependant malgré l'usage que les anciens faisoient de l'*ellébore*, les plus sages medecins n'avoient coûtume de l'employer qu'avec une très-grande précaution. Avant que de le donner aux adultes mêmes, qui étoient en état de le supporter, ils examinoient principalement deux choses; l'une, si la maladie étoit invétérée; l'autre, si les forces du malade le soûtenoient. Lorsque l'*ellébore* leur paroissoit convenir, ils ne l'administroient encore qu'après avoir préparé soigneusement le malade & le remede.

Ils préparoient le malade pendant sept jours, soit par la diete, soit par des remedes minoratifs; Pline nous en instruit fort au long. De son tems la préparation du remede, à Rome, consistoit à introduire les racines d'*ellébore* noir dans des morceaux de raifort, & de les faire cuire ensemble pour dissiper la trop grande force de l'*ellébore*. Alors les uns donnoient ces racines adoucies par l'ébullition, les autres faisoient manger les raiforts, & rejettoient les racines; d'autres enfin faisoient boire au malade cette décoction qui purgeoit suffisamment.

Quoique les anciens ayent fait grand usage de leur *ellébore*, pour les maladies du corps & de l'ame, & que les plus sages l'ayent donné très-prudemment, ils l'ont décrit si obscurément, que nous ne reconnoissons plus celui qu'ils employoient. La description de Théophraste est en particulier trop tronquée & très défectueuse, pour nous servir à découvrir l'*ellébo*[illegible] il parle. Nous ne retrouvons point dans aucune de nos especes d'*ellébore noir*, celui de Dioscoride. Enfin l'oriental *noir* actuel d'Anticyre, ne quadre avec aucune des descriptions anciennes: c'étoit cependant le leur selon toute apparence, du moins a-t-il la même violence dans son action. Tournefort, qui en a fait l'épreuve, avoue que tous ceux à qui il en a donné l'extrait, étoient tourmentés de nausées, de pesanteur d'estomac avec acrimonie, jointe au soupçon de phlogose, qui menaçoit la gorge & les intestins: il ajoûte encore qu'ils avoient des douleurs de tête pendant plusieurs jours, avec des élancemens, & le tremblement de tous les membres, de sorte qu'il se vit obligé de s'abstenir de ce remede. La force de celui de notre pays, est bien moindre que dans l'Orient.

Mais quelle qu'elle soit, puisque nous possédons des purgatifs & des émétiques également efficaces, & beaucoup plus sûrs, tels que sont les préparations purgatives & vomitives de l'antimoine, il vaut mieux nous abstenir de l'usage de tout *ellébore*, outre que les corps des hommes qui vivent dans nos climats, ont de la peine à en supporter les effets. Qu'on ne dise point qu'on peut l'adoucir, le corriger avec des aromates, ou bien avec la creme de tartre, le sel de prunelle, les tamarins, l'oxymel, le suc de coing, & autres semblables; il est bien plus simple de ne pas songer aux correctifs dès qu'il est aisé de se passer de la plante même.

Concluons de ce principe, qu'il faut également proscrire toutes les préparations d'*ellébore* qui se trouvent dans les pharmacopées, sans dire ici que toutes les préparations galéniques & arabesques sont misérables en elles-mêmes.

Comme tout le monde sait que l'*ellébore blanc* est le plus fort, il est encore plus digne de la proscription que le *noir*. Cette plante a un suc caustique & brûlant, qui, respiré par les narines, excite un éternuement forcé, & c'est un des plus puissans sternutatoires dans les maladies soporeuses. Si l'on met de cette poudre à la source d'une fontaine, l'eau qui en découle purge violemment. Les feuilles, les tiges, les fleurs, & les racines de l'*ellébore blanc* appliquées sur la peau d'une personne vivante, excorient la partie, & y produisent une exulcération.

La seule saveur nauséabonde de l'*ellébore*, est un signe de sa vertu émétique ou purgative: celle de l'*ellébore blanc*, qui est fort âcre & fort amere, indique un purgatif très-actif; aussi l'on place avec raison l'un & l'autre genre parmi les mochliques. *Voyez* MOCHLIQUE.

Vous trouverez dans les *mém. de l'acad. des Scienc. année* 1701. quelques expériences chimiques de M. Boulduc, sur la racine de l'*ellébore noir*. L'extrait de cette racine fait avec de l'eau, donne tout ce qu'on peut en tirer, & le résidu ne donne plus rien par l'esprit-de-vin.

Enfin, les curieux peuvent consulter, s'ils le jugent à propos, Holzemii (Petr.) *essentia hellebori rediviva*; Coloniæ, 1616. 8. Manelphi (Joan.) *disceptatio de helleboro*; Romæ, 1622. 8. Scobingeri (Joh. Casp.) *differt. de helleboro nigro*; Basil. 1721. *in*-4°. Castellus (Petrus) *de helleboro apud Hippocratem & alios auctores*; Romæ, 1628. *in*-4°. Ce dernier ouvrage est rare, curieux, & savant. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ELLEBORINE, BELLEBORINE, sub. f. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur anomale, composée de six pétales différens les uns des autres: les cinq du dessus sont disposés en rond; celui du dessous est fait en forme de gouttiere. Le calice devient dans la suite un fruit qui ressemble en quelque façon à une lanterne ouverte de trois côtés dont les panneaux sont chargés de semences aussi menues que de la sciure de bois. Ajoûtez aux caracteres de ce genre, que les racines sont fibreuses. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

ELLERENA, (*Géog. mod.*) ville de l'Estramadure de Léon, en Espagne. *Long.* 12. 45. *lat.* 38. 8.

ELLIPSE, s. f. *terme de Grammaire*; c'est une figure de construction, ainsi appellée du grec ἔλλειψις, *manquement*, *omission*: on parle par *ellipse*, lorsque l'on retranche des mots qui seroient nécessaires pour rendre la construction pleine. Ce retranchement est en usage dans la construction usuelle de toutes les langues; il abrege le discours, & le rend plus vif & plus soûtenu: mais il doit être autorisé par l'usage; ce qui arrive quand le retranchement n'apporte ni équivoque ni obscurité dans le discours, & qu'il ne donne pas à l'esprit la peine de deviner ce qu'on veut dire, & ne l'expose pas à se méprendre. Dans une phrase *elliptique*, les mots exprimés doivent réveiller l'idée de ceux qui sont sous-entendus, afin que l'esprit puisse par analogie faire la construction de toute la phrase, & appercevoir les divers rapports que les mots ont entr'eux: par exemple, lorsque nous lisons qu'un Romain demandoit à un autre, où alllez-vous? & que celui-ci répondoit *ad castoris*,

ris, la terminaison de *castoris* fait voir que ce génitif ne sauroit être le complément de la préposition *ad*, qu' ainsi il y a quelque mot de sous-entendu; les circonstances font connoître que ce mot est *ædem*, & que par conséquent la construction pleine est *eo ad ædem Castoris*, je vais au temple de Castor.

L'*ellipse* fait bien voir la vérité de ce que nous avons dit de la pensée *au mot* DÉCLINAISON & *au mot* CONSTRUCTION. La pensée n'a qu'un instant, c'est un point de vûe de l'esprit; mais il faut des mots pour la faire passer dans l'esprit des autres: or on retranche souvent ceux qui peuvent être aisément suppléés, & c'est l'*ellipse*. *Voy.* ELLIPTIQUE. (*F*)

ELLIPSE, s. f. *en Géométrie*, est une des sections coniques qu'on appelle vulgairement *ovale*. *Voyez* CONIQUE & OVALE.

L'*ellipse* s'engendre dans le cone, en coupant un *cone droit* par un plan qui traverse ce cone obliquement, c'est-à-dire non parallelement à la base, qui ne passe point par le sommet, & qui ne rencontre la base qu'étant prolongé hors du cone, ou qui ne fasse tout-au-plus que raser cette base. La condition que le cone soit droit, est nécessaire pour que la courbe formée comme on vient de le dire, soit *toûjours* une *ellipse*; car si le cone est oblique, en coupant ce cone obliquement, on peut quelquefois y former un cercle (*voyez la fin de l'art.* CONIQUE, & SOUS-CONTRAIRE *ou* ANTI-PARALLELE, *au mot* PARALLELE); or la nature de l'*ellipse* est d'être *ovale*, c'est-à-dire d'avoir deux axes inégaux.

Ce mot est formé du grec [illegible], *défaut*; les anciens géometres grecs ont donné ce nom à cette figure, parce qu'entr'autres propriétés elle a celle-ci, que les quarrés des ordonnées sont moindres que les rectangles formés sous les parametres & les abscisses, ou leur sont inégaux *par défaut*.

En effet l'équation de l'*ellipse*, en prenant les abscisses au sommet, est celle-ci $yy=(ax-xx) \times \frac{b}{a}$, a étant l'axe, & b son parametre. (*voyez* PARAMETRE, COURBE, & EQUATION; *voyez aussi la suite de cet article*); donc $yy<bx$; donc, &c. Voy. *enfin* PARABOLE & HYPERBOLE.

L'*ellipse*, pour la définir par sa forme, est une ligne courbe, rentrante, continue, réguliere, qui renferme un espace plus long que large, & dans laquelle se trouvent deux points également distans des deux extrémités de sa longueur, & tels, que si on tire de ces points deux lignes à un point quelconque de l'*ellipse*, leur somme est égale à la longueur de l'*ellipse*. Ces deux points sont éloignés de l'extrémité du petit axe d'une quantité égale à la moitié du grand axe.

Ainsi dans l'*ellipse* $AEBDA$ (*Planche de sect. conique*, *fig.* 21.) les lignes Fa & Fa, tirées des deux points F, f, également distans des deux points A & B, forment une somme égale à AB; & la distance des points F, f, au point E, est $=CA$.

Souvent les Géometres prennent l'*ellipse* pour l'espace contenu ou renfermé dans cette courbe. Elle a, comme on vient de le dire, deux axes inégaux AB & ED. Le grand axe AB s'appelle quelquefois *axe* ou *diametre transverse*, & le petit axe DE s'appelle quelquefois l'*axe conjugué* ou *second axe*. Mais on appelle en général *diametres conjugués* ceux dont l'un est parallele à la tangente menée à l'extrémité de l'autre, & réciproquement, soit que leurs angles soient droits, ou non. Les deux axes se coupent toûjours à angles droits. *Voyez* AXE.

Les deux axes sont le plus grand & le moindre des diametres de l'*ellipse*; mais l'*ellipse* a une infinité d'autres diametres différens. *Voyez* DIAMETRE, &c.

Le centre d'une *ellipse* est le point C dans lequel se coupent les deux axes. *Voyez* CENTRE.

Les deux points F, f, pris dans le grand axe, également distans de ses deux extrémités A & B, & distans chacun du point D de la valeur de AC, sont nommés *foyers* de l'*ellipse*, ou en latin *umbilici*. *Voyez* FOYER.

Mais l'*ellipse* considérée comme une section conique, c'est-à-dire comme une courbe provenante de la section d'un cone, se définit encore mieux par sa génération dans ce solide, que par la maniere dont elle peut être produite sur un plan. C'est la ligne courbe DQE qu' on forme en coupant le cone droit ABC (*fig.* 21. *n.* 2.) de la maniere expliquée ci-dessus.

Ou en la définissant par une de ses propriétés supposée connue, c'est une ligne courbe dans laquelle le quarré de la demi-ordonnée PM (*fig.* 21.) est au rectangle des segmens AP, & BP de l'axe, comme le parametre est à l'axe; ainsi supposant $AB=a$, le parametre $=b$, $PM=y$, $AP=x$, on aura $b:a::yy:ax-xx$, & par conséquent $ayy=abx-bxx$.

Nous ne donnons point la démonstration de cette propriété, parce qu'elle se trouve par-tout. Nous avons exposé les différentes définitions qu'on peut donner de l'*ellipse*, & cette derniere propriété peut être regardée, si l'on veut, comme une des définitions qu'on peut en donner, auquel cas la démonstration en seroit superflue. Mais la meilleure maniere de traiter de l'*ellipse* & de toutes les sections coniques *géométriquement*, est de les considérer d'abord dans le cone, d'en déduire leur équation, & de les transporter de-là sur le plan, pour considérer plus facilement leurs propriétés, & pour trouver, si l'on veut, la maniere de les décrire par un mouvement continu, ou par plusieurs points. Ainsi des propriétés de l'*ellipse* transportée & considérée sur le plan, résulte la description de l'*ellipse* telle que nous l'avons donnée *au mot* CONIQUE.

J'ai dit que la meilleure maniere de traiter *géométriquement* les sections coniques, & en particulier l'*ellipse*, étoit de les faire naître dans le cone; car si on veut les considérer *algébriquement* par la nature & les différences de leurs équations, la meilleure maniere est celle dont j'ai parlé *au mot* CONIQUE. *Voyez aussi les articles* COURBE & CONSTRUCTION.

Si on prenoit les abscisses x au centre C, on trouveroit $yy=\left(\frac{aa}{4}-xx\right) \times \frac{b}{a}$. Quelquefois cette équation est plus commode que $ayy=abx-bxx$.

De cette derniere équation il s'ensuit, 1°. que $yy=bx-\frac{bxx}{a}$, c'est-à-dire que le quarré de la demi-ordonnée est égal au rectangle du parametre par l'abscisse, moins un autre rectangle formé par la même abscisse, & une quatrieme proportionnelle à l'axe, au parametre, & à l'abscisse.

2°. Le parametre, l'abscisse, & la demi-ordonnée d'une *ellipse*, étant donnés, on trouvera l'axe en faisant ces proportions $b:y::y:\frac{yy}{b}$, & $x-\frac{yy}{b}:x::x:a$. *Voyez* CONSTRUCTION.

3°. L'abscisse AP, l'axe AB, & l'ordonnée PM, étant donnés, on trouve le parametre en faisant $b=\frac{ayy}{ax-xx}$, & construisant ensuite cette valeur de b suivant les regles expliquées *au mot* CONSTRUCTION.

4°. Si du grand axe AB comme diametre (*figure* 22.), on décrit un cercle ACB, & que par le foyer F on mene FC ordonnée à l'axe, FC sera la moitié du petit axe, & FD la moitié du parametre du grand axe. Car l'abscisse $GF=\sqrt{(FE^2-GE^2)}=\sqrt{\left(\frac{aa}{4}-\frac{pa}{4}\right)}$, pa étant le quarré du petit axe. *Voyez* PARAMETRE & FOYER. Or $CF^2=\frac{aa}{4}-GF^2$, par la propriété du cercle; donc $CF=\frac{\sqrt{pa}}{2}=$ la moitié du petit axe. Or CF^2 est à DF^2, comme la moitié du grand axe est au demi-parametre, c'est-à-dire comme le quarré de la moitié du petit axe est au quarré de la moitié du parametre; donc $DF=$ la moitié du parametre. Le cercle qui a pour diametre le grand axe de l'*ellipse*, est appellé *circonscrit* à l'*ellipse*; le cercle qui a pour diametre le petit axe, est appellé *cercle inscrit*: en effet le premier de ces cercles est extérieur, le second intérieur à l'*ellipse*.

5°. Le parametre & l'axe AB étant donnés, on trouvera facilement l'axe conjugué, puisque c'est une moyenne proportionnelle entre l'axe & le parametre; à quoi il faut ajoûter que le quarré du demi-axe conjugué est égal au rectangle formé sur Bf & fA (*fig.* 21.) ou sur AF & BF.

6°. Dans une *ellipse* quelconque, les quarrés des demi-ordonnées PM, pm, &c. sont entr'eux comme les rectangles formés sur les segmens de l'axe: d'où il s'ensuit que $QC^2: PM^2:: CB^2: AP \times BP$, & par conséquent $QC^2: BC^2:: PM^2: AP \times BP$; c'est-à-dire que le quarré du petit axe est au quarré du grand, comme le quarré de la demi-ordonnée est au rectangle formé sur les segmens de l'axe.

7°. La droite FD (*fig.* 24.) tirée du foyer F à l'extrémité du demi-axe conjugué, étant égale à la moitié de l'axe transverse AC, il s'ensuit que les axes conjugués étant donnés, on peut aisément déterminer les foyers.

yers. Pour cela on coupera le grand axe AB en deux parties égales en C, on élevera du point C la perpendiculaire CD égale au demi-axe conjugué; enfin du point D pris pour centre, & de l'intervalle CA, on décrira un arc de cercle, il déterminera les foyers F & f par ses intersections avec le grand axe.

8°. Comme la somme des deux droites FM, & fM, tirées des deux points F & f, au même point de la circonférence M, est toûjours égale au grand axe AB, il s'ensuit de-là que les axes conjugués d'une *ellipse* étant donnés, on peut facilement décrire l'*ellipse*. *Voy.* CONIQUE.

9°. Le rectangle formé sur les segmens de l'axe conjugué est au quarré de la demi-ordonnée, comme le quarré de l'axe conjugué est au quarré du grand axe; d'où il s'ensuit que les coordonnées à l'axe conjugué ont entr'elles un rapport analogue à celui qui regne entre les coordonnées au grand axe.

10°. Pour déterminer la soûtangente PT (*fig.* 23.) & la soûnormale PR dans une *ellipse* quelconque, on fera: comme le premier axe est au parametre, ainsi la distance de la demi-ordonnée au centre est à la soûnormale. *Voyez* SOÛNORMALE.

11°. Le rectangle sous les segmens de l'axe est égal au rectangle formé de la distance de la demi-ordonnée au centre & de la soûtangente. *Voy.* SOÛTANGENTE.

12°. Le rectangle fait de la soûtangente & de la distance de l'ordonnée au centre, est égal à la différence du quarré de cette distance & du quarré du demi-axe transverse.

13°. Dans toute *ellipse* le quarré de la demi-ordonnée à un diametre quelconque, est au quarré du demi-diametre conjugué, comme le rectangle fait sous les segmens du diametre est au quarré du diametre, & par conséquent le rapport des demi-ordonnées des diametres est le même que celui des ordonnées des axes; le parametre d'un diametre quelconque est aussi une troisieme proportionnelle à ce diametre & à son conjugué.

Nous avons rapporté ces propriétés de l'*ellipse* la plûpart sans démonstration, pour deux raisons: la premiere, afin que le lecteur ait sous les yeux dans un assez petit espace les principales propriétés de l'*ellipse*, auxquelles il peut joindre celles dont on a déjà fait mention à l'*article* CONIQUE. La seconde raison est de donner au lecteur l'occasion de s'exercer en cherchant la démonstration de ces propriétés. Toutes celles que nous venons d'énoncer se déduisent aisément de l'équation $yy = (ax - xx)\frac{b}{a}$ ou $\left(\frac{aa}{4} - xx\right)\frac{b}{a}$, selon qu'on prendra les abscisses au centre ou au sommet, pour démontrer plus simplement ces propriétés. Pour démontrer les propriétés des foyers, on nommera CF (*fig.* 21.) f; & on remarquera que si e est le second axe, on aura $\frac{aa}{4} - ff = \frac{ee}{4} = \frac{pa}{4}$. En voilà plus qu'il n'en faut pour mettre le lecteur sur la voie. On peut remarquer ici en passant que le cercle est une espece d'*ellipse* dans laquelle les foyers coïncident avec le centre.

Pour trouver les tangentes de l'*ellipse*, rien n'est plus simple & plus commode que d'employer la méthode du calcul différentiel; on a $yy = bx - \frac{bxx}{a}$; donc $2y\,dy = bdx \quad \frac{2bxdx}{a}$; donc la soûtangente $\frac{ydx}{dy} = \frac{2yy}{b - \frac{2bx}{a}}$. *Voyez les articles* SOÛTANGENTE & TANGENTE. A l'égard de la soûperpendiculaire ou soûnormale, elle est $\frac{ydy}{dx}$ ou $\frac{yb}{2y} - \frac{2bxy}{2ay} = \frac{b}{2} - \frac{bx}{a}$. En voilà assez pour démontrer les propositions énoncées ci-dessus au sujet des tangentes de l'*ellipse*.

Nous avons déjà vû au *mot* CONIQUE, & nous prouverons encore au *mot* QUADRATURE, que la quadrature de l'*ellipse* dépend de celle du cercle, puisque l'*ellipse* est au cercle circonscrit en raison du petit axe au grand. A l'égard de la rectification de l'*ellipse*, c'est un problème d'un genre supérieur à celui de la quadrature du cercle, ou du moins tout-à-fait indépendant de cette quadrature. *Voyez* RECTIFICATION; *voyez aussi* dans les mémoires que j'ai donnés à l'académie de Berlin pour l'année 1746, & dans le traité du calcul intégral de M. de Bougainville le jeune, *les différentielles* qui se rapportent à la rectification de l'*ellipse*.

Au lieu de rapporter l'*ellipse* à des coordonnées rectangles ou à des ordonnées paralleles, on peut considérer son équation par rapport à l'angle que font avec l'axe les lignes menées du foyer. Cette considération est utile dans l'Astronomie, parce que les planetes, comme l'on sait, décrivent des *ellipses* dont le soleil est le foyer. Or si on nomme a la moitié du grand axe d'une *ellipse*, f la distance du foyer au centre, q le cosinus de l'angle qu'une ligne menée du foyer à l'*ellipse*, fait avec l'axe, r la longueur de cette ligne; on aura $r = \frac{aa - ff}{a - fq}$, si on rapporte l'équation au foyer le plus éloigné, & $r = \frac{aa - ff}{a + fq}$, si on la rapporte au foyer le plus proche. De-là on peut tirer la solution de plusieurs problèmes astronomiques, comme de decrire une *ellipse* dans laquelle trois distances au foyer sont données, &c. Voyez *les mém. de l'acadèm.* de Berlin pour l'année 1747, & *plusieurs autres ouvrages d'Astronomie*.

Mais la maniere la plus générale de considérer l'*ellipse* en Géométrie, est de la considérer par l'équation aux ordonnées paralleles. Nous allons entrer dans quelques considérations sur ce sujet, qui pourront être utiles aux commençans, peut-être même aux géometres plus avancés.

L'équation d'une *ellipse* rapportée aux axes, les coordonnées étant prises au centre, est $yy = k - gxx$, k exprimant un quarré ou rectangle connu, & g un nombre constant & connu; cela résulte de ce qu'on a vû ci-dessus. Transformons les axes de cette courbe, de maniere qu'ils ne soient plus rectangles, si on veut, mais qu'ils ayent la même origine, & servons-nous pour cela des regles expliquées aux *articles* COURBE & TRANSFORMATION, on verra qu'en supposant un des axes dans une position quelconque, il sera possible de donner une telle position à l'autre, que l'équation transformée soit de cette forme $uu = m - nzz$, m & n marquant aussi des constantes déterminées. En effet supposons que l'angle des premiers axes soit droit, que E soit l'angle du nouvel axe avec l'un des axes primitifs, & F l'angle que l'axe cherché fait avec l'axe conjugué à l'axe primitif; soit sinus $E = e$, cosinus $E = \sqrt{1 - ee}$, on aura sinus $90 + E = \sqrt{1 - ee}$, cosinus $90 + E = -e$; soit sinus $F = f$, & cosinus $F = \sqrt{1 - ff}$, on trouvera $\frac{y}{\sqrt{1 - ff}} + \left(x - \frac{yf}{\sqrt{1 - ff}}\right)\frac{\text{fin. } E}{\text{finus } 90 + E - F} = u$, & $\left(x - \frac{yf}{\sqrt{1 - ff}}\right)\frac{\text{cof. } F}{\text{fin. } 90 + E - F} = z$. Or sinus $90 + E - F = \text{fin. } 90 + E \times \sqrt{1 - ff} - f \text{ cosin. } 90 + E$ (*voyez* SINUS) $= \sqrt{1 - ff} \times \sqrt{1 - ee} + fe$. Substituant ces valeurs, & chassant x & y, on aura une équation en z & en u, qui sera la transformée de l'équation $yy = k - gxx$; & supposant dans cette transformée que les termes où se trouve uz se détruisent, on aura la valeur de f en e convenable pour cela, & l'équation $uu = m - nzz$. Cela posé.

Il est visible que pour chaque z, u a toûjours deux valeurs égales, l'une positive, l'autre negative; que lorsque $z = \sqrt{\frac{m}{n}}$, on a $u = 0$ dans chacune de ces deux valeurs, & qu'ainsi la tangente à l'extrémité d'un des deux axes est parallele à l'autre axe, & réciproquement; car la tangente est une ordonnée qui coupe la courbe en deux points coïncidens. *Voyez* TANGENTE & COURBE. On verra de plus que $f = 0$ rend $e = 0$; que $f = 1$ rend $e = 1$, 1 représentant le sinus total; que $f = -1$ rend $e = -1$, & qu'ainsi il n'y a que deux axes dans l'*ellipse* qui se coupent à angles droits; mais que $f = \pm r$, r étant moindre que 1, donne deux valeurs de e aussi égales entr'elles, & qu'ainsi il y a toûjours deux diametres différens qui font avec leur conjugué le même angle, si cet angle est moindre qu'un droit. On peut aussi déduire des valeurs de f en e, & de celles de m & n, que le rectangle des deux axes est égal au parallélogramme formé sur deux diametres conjugués, & que le quarré des deux axes est égal au quarré des deux diametres. Mais ces propositions peuvent encore se démontrer de la maniere suivante, qui est bien plus simple.

Pour démontrer que les parallélogrammes formés autour des deux diametres conjugués sont égaux, imaginez un diametre infiniment proche d'un des conjugués, & ensuite imaginez le conjugué à ce diametre infiniment

ment proche. Achévez les deux parallélogrammes, ou plûtôt le quarte de ces parallélogrammes, vous verrez à l'instant, & pour ainsi dire à l'œil, par le parallélisme des tangentes aux diametres conjugués, que ces deux parallélogrammes infiniment proches sont égaux; leur différence, s'il y en avoit, ne pouvant être qu' infiniment petite du second ordre par rapport à eux. Donc, &c.

Pour démontrer maintenant que la somme des quarrés des diametres conjugués est constante, conservez la même figure, appellez a un des demi-diametres, b son conjugué, $a + da$, le demi-diametre infiniment proche de a, $b - db$ le demi-diametre conjugué; il faut donc prouver que $aa + bb = aa + 2ada + bb - 2bdb$ (voyez DIFFÉRENTIEL) ou que $ada = bdb$. Or traçant du centre de l'*ellipse* & des rayons a, b, deux petits arcs de cercle x, z, on verra d'abord évidemment que les deux quarts d'*ellipse* renfermés entre les demi-diametres conjugués, sont égaux, & qu'ainsi $ax = bz$. Or x est à da & z est à db, comme le sinus de l'angle des diametres est au cosinus du même angle; donc $x : da :: z : db$; donc puisque $ax = bz$, on aura $ada = bdb$.

On objectera peut-être que ces deux démonstrations sont tirées de la considération des quantités infiniment petites, c'est-à-dire d'une géométrie transcendante supérieure à celle des sections coniques. Je réponds que les principes de cette géométrie sont simples & clairs, & qu'ils doivent être préférés dès qu'ils fournissent le moyen de démontrer plus aisément. *Voyez* INFINI & DIFFÉRENTIEL. En effet, pourquoi ne mettra-t-on pas à la tête d'un traité des sections coniques des principes de calcul différentiel, lorsque ces principes simplifieront & abregeront les démonstrations? J'ose dire que l'opinion contraire ne seroit qu'un préjugé mal fondé. Il y a cent raisons pour la détruire, & pas une pour la soûtenir. Les principes de la géométrie de l'infini étant applicables à tout, on ne sauroit les donner trop tôt; & il est bien aisé de les expliquer nettement. On doit traiter le problème des tangentes d'une courbe par le calcul différentiel, celui de la quadrature & de sa rectification par le calcul intégral, & ainsi du reste, parce que ces méthodes sont les plus simples & les plus aisées à retenir. *Voyez* ELÉMENS & MATHÉMATIQUES.

La maniere dont nous venons de démontrer l'égalité des parallélogrammes circonscrits à l'*ellipse*, a donné occasion à M. Euler de chercher les courbes qui peuvent avoir une propriété semblable. *Voyez les mém. de Berlin, année* 1745.

Au lieu de considérer d'abord l'*ellipse* par rapport à ses axes, on peut la considérer, comme nous avons fait dans l'*article* CONIQUE, par rapport à son équation envisagée de la maniere la plus générale. Cette équation, comme on le peut voir à l'*article cité*. se réduira toûjours à l'équation des diametres $uu = m = nzz$, en ne faisant même changer de position qu'une des coordonnées. *Voyez* COURBE, &c.

Le sphéroïde formé par une *éllipse* autour de son axe, est à la sphere qui a cet axe pour diametre, comme le quarré de l'axe est au quarré de son conjugué; c'est une suite du rapport des ordonnées correspondantes de l'*ellipse* & du cercle qui a le même axe. *Voyez* SPHÉROÏDE; *voyez aussi les articles* COEUR (*Géométrie*) & CONOÏDE.

Nous avons dit ci-dessus & au *mot* CONIQUE, comment on décrit l'*ellipse* par un mouvement continu; cette maniere de la décrire est la plus simple qu' on puisse employer sur le terrein, & même sur le papier: mais toutes les descriptions organiques de courbes sur le papier sont incommodes. *Voyez* COMPAS ELLIPTIQUE. La description par plusieurs points doit être préférée. *Voyez* DESCRIPTION & COURBE. On peut décrire l'*ellipse* par plusieurs points, en divisant en raison du petit axe au grand les ordonnées du cercle circonscrit. *Voyez à la fin du II. livre des sections coniques de* M. de l'Hopital, *plusieurs autres méthodes très-simples de décrire* l'ellipse *par plusieurs points*. Il y a des géometres qui enseignent à décrire l'*ellipse* sur le papier par un mouvement continu, suivant la méthode qui sera expliquée à l'*article* OVALE; mais cette méthode est fautive: ce n'est point une *ellipse* qu'on décrit, c'est un composé d'arcs de cercle qui forment une ovale à la vûe, & qui n'est pas même proprement une courbe géométrique. Aucune portion d'*ellipse* n'est un arc de cercle. La preuve en est, que le rayon de la développée de cette courbe n'est constant en aucun endroit. On peut le démontrer d'une infinité d'autres manieres. *Voyez* DÉVELOPPÉE & OSCULATEUR.

On a déja dit un mot de l'usage de l'*ellipse* dans l'Astronomie, & on a vû ci-dessus que z étant l'anomalie vraie, a la distance moyenne, & f l'excentricité (*Voyez* ANOMALIE & EXCENTRICITÉ), on a la distance r de la planete au foyer $= \frac{aa-ff}{a-f \cos z}$; or supposant f très-petite par rapport à a, on peut aisément réduire en série cette valeur de r. *Voyez* BINOME, DÉVELOPPEMENT & SÉRIE; de plus l'élement du secteur qui représente l'anomalie moyenne (*Voyez* LOI DE KEPLER & ANOMALIE) est proportionnel à $dz \frac{(aa-ff)^2}{(a-f \cos z)^2}$; d'où il est aisé de conclure par les séries & le calcul intégral, que si ζ est l'anomalie moyenne, on aura $\zeta = z + 2f \sin. z + \frac{3ff}{4} \sin. 3z + \frac{f^3}{3} \sin. 3z$, &c. & par la méthode du retour des suites (*Voyez* SUITE & RETOUR), on aura $z = \zeta - 2f \sin. \zeta + \frac{5f^2}{4} \sin. 2\zeta - \frac{13f^3}{12} \sin. 3\zeta - \frac{f^3 \sin. \zeta}{4}$, &c. ainsi on a également la valeur de l'anomalie moyenne par la vraie, ou celle de la vraie par la moyenne, ce qui donne la solution du problème de Kepler développé au *mot* ANOMALIE. J'ai mis ici ces formules, afin que les Astronomes puissent s'en servir au besoin. *Voyez* EQUATION DU CENTRE.

Si l'*ellipse* est peu excentrique, & qu'une des lignes menées au foyer soit $a + z$, l'autre sera $a - z$, z étant une très-petite quantité; donc le produit $aa - zz$ de ces deux lignes peut être regardé comme constant & égal à aa, à cause de la petitesse de zz. Or si des deux extrémités d'un arc infiniment petit d'*ellipse* on mene des lignes à chaque foyer, on trouvera, après avoir décrit de petits arcs du foyer comme centre & des rayons $a + z$, $a - z$, que ces petits arcs sont égaux; nommant donc ε chacun de ces petits arcs, on trouvera que le secteur qui a $a + z$ pour rayon, est $\varepsilon \left(\frac{a+z}{2}\right)$; & que l'angle qui a $a - z$ pour rayon, est $\frac{\varepsilon}{a-z}$; donc le rapport du secteur à l'angle est $\frac{aa-zz}{2}$; donc il peut être censé constant, sur quoi *voyez l'article suivant* ELLIPSE de M. Cassini.

De ce que la somme des lignes menées aux foyers est constante, il s'ensuit, comme il est aisé de le voir, que menant deux lignes d'un même point aux deux foyers, la différentielle de l'une est égale à la différentielle de l'autre prise négativement. Or on conclura delà très-aisément, & par la plus simple géométrie élémentaire, que les deux lignes dont il s'agit font des angles égaux avec la tangente qui passe par le point d'où elles partent. Donc un corps partant du foyer d'une *ellipse* & choquant la surface, sera renvoyé à l'autre foyer. *Voyez* RÉFLEXION. De-là l'usage de cette propriété dans l'Acoustique & dans l'Optique. *Voyez* MIROIR, ECHO, CABINETS SECRETS. Voilà encore une propriété de l'*ellipse* que le calcul différentiel, ou plûtôt le simple principe de ce calcul démontre très-élégamment & très-simplement. Si les deux foyers d'une *ellipse* s'éloignent jusqu'à arriver aux extrémités du grand axe, l'*ellipse* devient alors une ligne droite; & si un des foyers restant en place, l'autre s'en éloigne à l'infini, elle devient parabole. *Voyez* PARABOLE.

Ellipses à l'infini ou de tous les genres, ce sont celles qui sont désignées par les équations générales $ay^{m+n} = bx^m \times \overline{a-x}^n$, & que quelques-uns appellent *elliptoïdes*. *Voyez* ELLIPTOÏDE. Mais ces mots ou façons de parler sont peu en usage.

L'*ellipse* ordinaire est nommée *ellipse apollonienne* ou d'*Apollonius*, quand on la compare à celles-ci, ou qu'on veut l'en distinguer. *Voyez* APOLLONIEN. (*O*)

ELLIPSE *de M.* Cassini, autrement nommée *cassinoïde*, est une courbe que feu M. Jean Dominique Cassini avoit imaginée pour expliquer les mouvemens des planetes; cette courbe a deux foyers F, f (*fig.* 24.) dont la propriété est telle que le produit $FM \times Mf$ de deux lignes quelconques menées de ces foyers à un point quelconque M de la courbe, est toûjours égal à une

une quantité conſtante; au lieu que dans l'*ellipſe* ordinaire ou d'Apollonius, c'eſt la ſomme de ces lignes, & non leur produit, qui eſt égale à une quantité conſtante. M. l'abbé de Gua dans ſes *uſages de l'analyſe des Deſcartes*, a déterminé les principales propriétés de cette courbe. Il y examine les différentes figures qu'elle peut avoir, & dont nous avons rapporté quelques-unes à l'*article* CONJUGUÉ, & il conclud que cette courbe n'a pas été bien connue par ceux qui en ont parlé avant lui, ſi on en excepte cependant l'illuſtre M. Grégory. *Voyez aſtron. phyſiq. & géométr. élem. page* 331. édit. de Geneve, 1726, ou *les tranſ. phil.* Sept. 1704.

Pour avoir une idée des propriétés de cette courbe, ſoit a ſon demi-axe, f la diſtance d'un des foyers au centre, x l'abſciſſe priſe depuis le centre, y l'ordonnée, on aura, comme il eſt aiſé de le prouver par le calcul $(xx-2fx+ff+yy)(xx+2fx+ff+yy) = (aa-ff)^2$, par la propriété de cette courbe, ou $(yy+ff+xx)^2-4ffxx=(aa-ff)^2$, ou enfin $y=\pm\sqrt{[-ff-xx\pm\sqrt{(aa-ff)^2, +4ffxx}]}$; donc, 1°. cette équation ne donnera jamais que deux valeurs réelles tout au plus pour y, l'une poſitive, l'autre négative, & égale à la poſitive; car les deux valeurs qu'on auroit en mettant le ſigne $-$ devant $\sqrt{(aa-ff)^2+4ffxx}$ ſeroient imaginaires, puiſque y ſeroit la racine d'une quantité négative. 2°. En ſuppoſant même le ſigne $+$ devant cette derniere quantité, il eſt viſible que la valeur de y ne ſera réelle que quand $(aa-ff)^2+4ffxx$ ſera $>$ ou $=(ff+xx)^2$, c'eſt-à-dire quand $a^4-2ffaa+2ffxx-x^4$ ſera $>$ ou $=o$. Donc ſi $(aa-ff)^2$ eſt $>(xx-ff)^2$ ou $(ff-xx)^2$, l'ordonnée ſera réelle, ſinon elle ſera imaginaire.

Donc ſi $aa=2ff$, l'ordonnée ſera nulle au centre, & la courbe aura la figure d'un 8 de chiffre ou lemniſcate (*Voyez* LEMNISCATE); car on aura alors $xx =$ ou $> 2ff-aa$, condition pour que l'ordonnée ſoit nulle ou réelle. Si $2ff>aa$, les ordonnées réelles ne commenceront qu'au point où $x=\pm\sqrt{2ff-aa}$, & elles finiront au point où $x=a$; car $(aa-ff)^2$ doit auſſi être $>$ ou $=(xx-ff)^2$. Ainſi dans ce cas la courbe ſera compoſée de deux courbes conjuguées & iſolées, diſtantes l'une de l'autre de la quantité $2\sqrt{2ff-aa}$; & ſi dans cette ſupppoſition on a de plus $a=\sqrt{2ff-aa}$ ou $f=a$, la courbe ſe réduira à deux *points conjugués uniques. Si $f>a$, la courbe ſera totalement imaginaire. Enfin ſi $2ff<aa$, la courbe ſera continue, & aura toutes ſes ordonnées réelles, égales & de ſigne contraire*, depuis $x=o$ juſqu'à $x=a$.

Cette courbe que M. Caſſini avoit voulu introduire dans l'Aſtronomie, n'eſt plus qu'une courbe purement géométrique & de ſimple curioſité; car on ſait que les planetes décrivent des *ellipſes* apolloniennes ou ordinaires. On demandera peut-être par quelle raiſon M. Caſſini avoit ſubſtitué cette *ellipſe* à celle de Kepler. Voici ma conjecture ſur ce ſujet. On ſait que la plûpart des planetes décrivent des *ellipſes* peu excentriques. On ſait auſſi, & on peut le conclure de l'article *ellipſe* qui précede, que dans une *ellipſe* peu excentrique les ſecteurs faits par les rayons vecteurs à un foyer ſont proportionnels à très-peu-près aux angles correſpondans faits à l'autre foyer; & c'eſt ſur cette propriété que Ward ou *Sethus Wardus* a établi ſa ſolution approchée du problème qui conſiſte à trouver l'anomalie vraie d'une planete, l'anomalie moyenne étant donnée. *Voyez* ELLIPSE & ANOMALIE. *Voy. auſſi les inſtit. aſtronomiq.* de M. le Monnier, *page* 506, & *ſuiv.* Le rapport du ſecteur infiniment petit à l'angle correſpondant, eſt comme le rectangle des deux lignes menées au foyer, & dans une *ellipſe* peu excentrique, ce rectangle eſt à-peu-près conſtant: voilà le principe de Ward. Or M. Caſſini paroît avoir raiſonné ainſi: Puiſque le rapport des ſecteurs élémentaires aux angles correſpondans eſt comme ce rectangle, il ſera conſtant dans une courbe où le rectangle ſeroit conſtant; il a en conſéquence imaginé ſa Caſſinoïde.

Mais, 1°. quand la Caſſinoïde auroit cette propriété de la proportionnalité des ſecteurs aux angles, ce ne ſeroit pas une raiſon pour l'introduire dans l'Aſtronomie à la place de l'*ellipſe* conique que les planetes décrivent en effet; que gagne-t-on à ſimplifier un problème, lorſqu'on change l'état de la queſtion? 2°. Si dans l'*ellipſe* conique le rapport des ſecteurs aux angles eſt comme le rectangle des deux lignes menées aux foyers, c'eſt que la ſomme de ces deux lignes eſt conſtante (*Voyez* ELLIPSE); ſans cela la proportion n'a plus lieu. Ainſi même dans l'*ellipſe caſſinienne* les ſecteurs ne ſont pas comme les angles. J'ai crû cette remarque aſſez importante pour ne la pas négliger ici. (*O*)

ELLIPSE, nom que les *Horlogers* donnent à une piece adaptée ſur la roue annuelle d'une pendule d'équation. *Voy. la figure* 41. *Planche d'Horlogerie*. C'eſt une grande plaque de laiton dont la courbure eſt irréguliere, mais reſſemblant à-peu-près à celle d'une *ellipſe*. Cette piece ſert à faire avancer ou retarder l'aiguille des minutes du tems vrai ſelon l'équation du ſoleil. *Voy. là-deſſus l'article* PENDULE D'EQUATION, où l'on explique comment cela ſe fait, & de quelle maniere on donne à cette plaque la courbure requiſe. (*T*)

ELLIPSOIDE, ſ. m. (*Géom.*) eſt le nom que quelques géometres ont donné au ſolide de révolution que forme l'ellipſe en tournant autour de l'un ou de l'autre de ſes axes. *Voy.* SPHÉROÏDE & CONOÏDE. L'*ellipſoïde* eſt allongé, ſi l'ellipſe tourne autour de ſon grand axe; & applati, ſi elle tourne autour de ſon petit axe. *Voy.* ALLONGÉ, APPLATI. L'ordonnée de l'ellipſe génératrice eſt toûjours à l'ordonnée correſpondante du cercle qui a pour diametre l'axe de révolution, comme l'autre axe eſt à l'axe de révolution: donc les cercles décrits par ces ordonnées (leſquels cercles forment les élémens de la ſphere & de l'*ellipſoïde*) ſont entr'eux comme le quarré de l'axe de révolution eſt au quarré de l'autre axe: donc la ſphere eſt à l'*ellipſoïde comme le quarré de l'axe de* révolution eſt au *quarré de l'autre axe*. *Voyez* AXE, CONJUGUÉ, CERCLE, CONOÏDE. (*O*)

ELLIPTICITÉ, ſ. f. (*Géom.*) Quelques géometres modernes ont donné ce nom à la fraction qui exprime le rapport de la différence des axes d'une ellipſe, au grand ou au petit axe de cette ellipſe. Plus cette fraction eſt grande, plus, pour ainſi dire, l'ellipſe eſt ellipſe, c'eſt-à-dire plus elle s'éloigne du cercle par l'inégalité de ſes axes; ainſi on peut dire que le degré d'*ellipticité* d'une ellipſe eſt repréſenté par cette fraction. Il ſeroit à ſouhaiter que cette expreſſion fût adoptée; elle eſt commode, claire & préciſe. (*O*)

ELLIPTIQUE, adjectif formé d'ellipſe. *Cette phraſe eſt elliptique*, c'eſt-à-dire qu'il y a quelque mot de ſous-entendu dans cette phraſe. *La langue latine eſt preſque toute elliptique*, c'eſt-à-dire que les Latins faiſoient un fréquent uſage de l'ellipſe; car comme on connoiſſoit le rapport des mots par les terminaiſons, la terminaiſon d'un mot réveilloit aiſément dans l'eſprit le mot ſous-entendu, qui étoit la ſeule cauſe de la terminaiſon du mot exprimé dans la phraſe *elliptique*: au contraire notre langue ne fait pas un uſage auſſi fréquent de l'ellipſe, parce que nos mots ne changent point de terminaiſon; nous ne pouvons en connoître le rapport que par leur place ou poſition, relativement au verbe qu'ils précedent ou qu'ils ſuivent, ou bien par les prépoſitions dont ils ſont le complément. Le premier de ces deux cas exige que le verbe ſoit exprimé au moins dans la phraſe précédente. *Que demandez-vous?* R. *ce que vous m'avez promis*: l'eſprit ſupplée aiſément, *je demande ce que vous m'avez promis*. A l'égard des prépoſitions, il faut auſſi qu'il y ait dans la phraſe précédente quelque mot qui en réveille l'idée; par exemple: *Quand reviendrez-vous?* R. *l'année prochaine*, c'eſt-à-dire, *je reviendrai dans l'année prochaine*. D. *Que ferez-vous?* R. *ce qu'il vous plaira*, c'eſt-à-dire, *ce qu'il vous plaira que je faſſe*. (*F*)

ELLIPTIQUE, adj. (*Géom.*) ſe dit de ce qui appartient à l'ellipſe. *Voyez* ELLIPSE.

Kepler a avancé le premier que les orbites des planetes n'étoient pas circulaires, mais *elliptiques*; hypotheſe qui a été ſoûtenue enſuite par Boüillaud, Flamſteed, Newton, &c. d'autres aſtronomes modernes l'ont confirmé depuis, de façon que cette hypotheſe, qu'on appelloit autrefois par mépris, l'*hypotheſe elliptique*, eſt maintenant univerſellement reçûe. *Voyez* ORBITE & PLANETE.

M. Newton démontre que ſi un corps ſe meut dans un orbite *elliptique*, de maniere qu'il décrive autour d'un des foyers des aires proportionnelles aux tems, ſa force centrifuge ou ſa gravité ſera en raiſon doublée inverſe de ſes diſtances au foyer, ou réciproquement

ment comme les quarrés de ses distances. *Voy.* CENTRIPETE.

Quelques auteurs prétendent que la meilleure forme que l'on puisse donner aux arcs de voûte, est la forme *elliptique*. *Voyez* ARC, VOUTE, CABINETS SECRETS, ELLIPSE.

Espace elliptique, c'est l'aire renfermée par la circonférence de l'ellipse. *Voyez* ELLIPSE.

Conoïde ou *sphéroïde elliptique*, c'est la même chose qu'ellipsoïde. *Voyez* SPHEROÏDE, CONOÏDE, & ELLIPSOÏDE.

Compas elliptique, voyez COMPAS. *Harris & Chambers*. (*O*)

ELLIPTOIDE, s. f. (*Géométrie*) signifie une espece d'*ellipse* ou plûtôt de *courbe* désignée par l'équation générale $a y^{m+n} = b x^n \times \overline{a-x}$, dans laquelle m ou n est plus grand que 1. *Voyez* ELLIPSE.

Il y en a de différens genres ou degrés, comme l'*elliptoïde* cubique dans laquelle $a x_3 = b x^2 \times \overline{a-x}$.

L'*elliptoïde* quarrée quarrée, ou sursolide, ou du troisieme ordre, dans laquelle $a y^4 = b x^2 \times \overline{a-x}^2$.

Si on appelle une autre ordonnée u, & l'abscisse correspondante z, on aura $a u^{m+n} = b z^m \times \overline{a-z}^m$, & par conséquent $a y^{m+n} : a u^{m+n} :: b x^m \times \overline{a-x}^n : b z^n \times \overline{a-z}^n$, c'est-à-dire $y^{m+n} : u^{m+n} :: x^m \times \overline{a-x}^n : z^n \times \overline{a-z}^n$.

ELLIPTOÏDE, s. m. (*Géométrie*) se dit aussi quelquefois pour *ellipsoïde*. *Voyez* ELLIPSOÏDE. (*O*)

* ELLOTIDE ou ELLOTES, s. f. (*Mythol.*) surnom de la Minerve de Corinthe. Les Doriens ayant mis le feu à cette ville, *Ellotis* prêtresse de Minerve, fut brûlée dans le temple de cette déesse, où elle s'étoit refugiée. Un autre fléau donna lieu à la réédification du temple: ce fut une peste qui desoloit Corinthe, & qui ne devoit cesser, selon la réponse de l'oracle, qu'après qu'on auroit appaisé les manes de la prêtresse *Ellotis*, & relevé les autels de Minerve. Les autels & le temple furent relevés; & on les consacra sous le nom de *Minerve-Ellotide*, afin d'honorer en même tems Minerve & sa prêtresse.

* ELLOTIES, adj. pris subst. (*Myth.*) Les Crétois honoroient Europe sous le nom d'*Ellotis*, & lui avoient consacré des fêtes appellées *Elloties*. On portoit dans ces fêtes une couronne de vingt coudées de circonférence, qu'ils avoient appellée l'*Ellotis*, avec une grande châsse, qui renfermoit quelques os d'Europe.

ELMEDEN, (*Géog. mod.*) ville de la province d'Escure en Afrique.

ELMOHASCAR, (*Géog. mod.*) ville de la troisieme province du royaume d'Alger en Afrique.

ELNBOGEN ou LOKER, (*Géog. mod.*) ville de Boheme au cercle de même nom: elle est sur l'Eger. *Long.* 30. 26. *lat.* 50. 20.

ELNE, (*Géog. mod.*) ville du Roussillon en France; elle est sur le Tech proche la Méditerranée. *Long.* 20. 40. *lat.* 42. 30.

ELOCUTION, s. f. (*Belles-Lettres.*) Ce mot qui vient du latin *eloqui*, parler, signifie proprement & à la rigueur *le caractere du discours*; & en ce sens il ne s'employe guere qu'en parlant de la conversation, les mots *style* & *diction* étant consacrés aux ouvrages ou aux discours oratoires. On dit d'un homme qui parle bien, qu'il a une belle *élocution*; & d'un écrivain ou d'un orateur, que sa *diction* est correcte, que son *style* est élégant, &c. *Voyez* ECRIRE, STYLE. *Voyez aussi* AFFECTATION & CONVERSATION.

ELOCUTION, dans un sens moins vulgaire, signifie cette partie de la Rhétorique qui traite de la diction & du style de l'orateur; les deux autres sont l'*invention* & la *disposition*. *Voyez ces deux mots*. *Voyez aussi* ORATEUR, DISCOURS.

J'ai dit que l'*élocution* avoit pour objet la *diction* & le *style* de l'orateur; car il ne faut pas croire que ces deux mots soient synonymes: le dernier a une acception beaucoup plus étendue que le premier. *Diction* ne se dit proprement que des qualités générales & grammaticales du discours, & ces qualités sont au nombre de deux, la *correction* & la *clarté*. Elles sont indispensables dans quelqu'ouvrage que ce puisse être, soit d'éloquence, soit de tout autre genre; l'étude de la langue & l'habitude d'écrire les donnent presqu'infailliblement, quand on cherche de bonne foi à les acquérir. *Style* au contraire se dit des qualités du discours, plus particulieres, plus difficiles & plus rares, qui marquent le génie & le talent de celui qui écrit ou qui parle: telles sont la propriété des termes, l'élégance, la facilité, la précision, l'élévation, la noblesse, l'harmonie, la convenance avec le sujet, &c. Nous n'ignorons pas néanmoins que les mots *style* & *diction* se prennent souvent l'un pour l'autre, sur-tout par les auteurs qui ne s'expriment pas sur ce sujet avec une exactitude rigoureuse; mais la distinction que nous venons d'établir, ne nous paroît pas moins réelle. On parlera plus au long *au mot* STYLE, des différentes qualités que le style doit avoir en général, & pour toutes sortes de sujets: nous nous bornerons ici à ce qui regarde l'orateur. Pour fixer nos idées sur cet objet, il faut auparavant établir quelques principes.

Qu'est-ce qu'être éloquent? Si on se borne à la force du terme, ce n'est autre chose que *bien parler*; mais l'usage a donné à ce mot dans nos idées un sens plus noble & plus étendu. Etre éloquent, comme je l'ai dit ailleurs, c'est faire passer avec rapidité & imprimer avec force dans l'ame des autres, le sentiment profond dont on est pénétré. Cette définition paroît d'autant plus juste, qu'elle s'applique à l'éloquence même du silence & à celle du geste. On pourroit définir autrement l'éloquence, *le talent d'émouvoir*; mais la premiere définition est encore plus générale, en ce qu'elle s'applique même à l'éloquence tranquille qui n'émeut pas, & qui se borne à convaincre. La persuasion intime de la vérité qu'on veut prouver, est alors le sentiment profond dont on est rempli, & qu'on fait passer dans l'ame de l'auditeur. Il faut cependant avoüer, selon l'idée la plus généralement reçûe, que celui qui se borne à prouver & qui laisse l'auditeur convaincu, mais froid & tranquille, n'est point proprement éloquent, & n'est que disert. *Voyez* DISERT. C'est pour cette raison que les anciens ont défini l'éloquence *le talent de persuader*, & qu'il ont distingué *persuader* de *convaincre*, le premier de ces mots ajoûtant à l'autre l'idée d'un sentiment actif excité dans l'ame de l'auditeur, & joint à la conviction.

Cependant, qu'il me soit permis de le dire, il s'en faut beaucoup que la définition de l'éloquence, donnée par les anciens, soit complete: l'éloquence ne se borne pas à la persuasion. Il y a dans toutes les langues une infinité de morceaux très-éloquens, qui ne prouvent & par conséquent ne persuadent rien, mais qui sont éloquens par cela seul qu'ils émeuvent puissamment celui qui les entend ou qui les lit. Il seroit inutile d'en rapporter des exemples.

Les modernes, en adoptant aveuglément la définition des anciens, ont eu bien moins de raison qu'eux. Les Grecs & les Romains qui vivoient sous un gouvernement républicain, étoient continuellement occupés de grands intérêts publics: les orateurs appliquoient principalement à ces objets importans le talent de la parole; & comme il s'agissoit toûjours en ces occasions de remuer le peuple en le convainquant, ils appellerent *éloquence* le talent de persuader, en prenant pour le tout la partie la plus importante & la plus étendue. Cependant ils pouvoient se convaincre dans les ouvrages mêmes de leurs philosophes, par exemple, dans ceux de Platon & dans plusieurs autres, que l'éloquence étoit applicable à des matieres purement spéculatives. L'éloquence des modernes est encore plus souvent appliquée à ces sortes de matieres, parce que la plûpart n'ont pas, comme les anciens, de grands intérêts publics à traiter: ils ont donc eu encore plus de tort que les anciens, lorsqu'ils ont borné l'éloquence à la persuasion.

J'ai appellé l'éloquence *un talent*, & non pas *un art*, comme ont fait tant de rhéteurs; car l'art s'acquiert par l'étude & l'exercice, & l'éloquence est un don de la nature. Les regles ne rendront jamais un ouvrage ou un discours éloquent; elles servent seulement à empêcher que les endroits vraiment éloquens & dictés par la nature, ne soient défigurés & déparés par d'autres, fruits de la négligence ou du mauvais goût. Shakespear a fait sans le secours des regles, le monologue admirable d'Hamlet; avec le secours des regles il eût évité la scene barbare & dégoûtante des Fossoyeurs.

Ce que l'on conçoit bien; a dit Despréaux *s'énonce clairement*: j'ajoûte *ce que l'on sent avec chaleur s'énonce de même*, & les mots arrivent aussi aisément pour

ren-

rendre une émotion vive, qu'une idée claire. Le soin froid & étudié que l'orateur se donneroit pour exprimer une pareille émotion, ne serviroit qu'à l'affoiblir en lui, à l'éteindre même, ou peut-être à prouver qu'il ne la ressentoit pas. En un mot *sentez vivement, & dites tout ce que vous voudrez*, voilà toutes les regles de l'éloquence proprement dite. Qu'on interroge les écrivains de génie sur les plus beaux endroits de leurs ouvrages, ils avoueront que ces endroits sont presque toûjours ceux qui leur ont le moins coûté, parce qu'ils ont été comme inspirés en les produisant. Prétendre que des préceptes froids & didactiques donneront le moyen d'être éloquent, c'est seulement prouver qu'on est incapable de l'être.

Mais comme pour être clair il ne faut pas concevoir à demi, il ne faut pas non plus sentir à demi pour être éloquent. Le sentiment dont l'orateur doit être rempli, est, comme je l'ai dit, un sentiment *profond*, fruit d'une sensibilité *rare* & exquise, & non cette émotion superficielle & passagere qu'il excite dans la plûpart de ses auditeurs; émotion qui est plus extérieure qu'interne, qui a pour objet l'orateur même, plûtôt que ce qu'il dit, & qui dans la multitude n'est souvent qu'une impression machinale & animale, produite par l'exemple ou par le ton qu'on lui a donné. L'émotion communiquée par l'orateur, bien loin d'être dans l'auditeur une marque certaine de son impuissance à produire des choses semblables à ce qu'il admire, est au contraire d'autant plus réelle & d'autant plus vive, que l'auditeur a plus de génie & de talent: pénétré au même degré que l'orateur, il auroit dit les mêmes choses tant il est vrai que c'est dans le degré seul du sentiment que l'éloquence consiste. Je renvoye ceux qui en douteront encore, au paysan du Danube, s'ils sont capables de penser & de sentir; car je ne parle point aux autres.

Tout cela prouve suffisamment, ce me semble, qu'un orateur vivement & profondément pénétré de son objet, n'a pas besoin d'art pour en pénétrer les autres. J'ajoûte qu'il ne peut les en pénétrer, sans en être vivement pénétré lui-même. En vain objecteroit-on que plusieurs écrivains ont eu l'art d'inspirer par leurs ouvrages l'amour des vertus qu'ils n'avoient pas: je réponds que le sentiment qui fait aimer la vertu, les remplissoit au moment qu'ils en écrivoient; c'étoit en eux dans ce moment un sentiment très-pénétrant & très-vif, mais malheureusement passager. En vain objecteroit-on encore qu'on peut toucher sans être touché, comme on peut convaincre sans être convaincu. Premierement, on ne peut *réellement* convaincre sans être convaincu soi-même: car la conviction *réelle* est la suite de l'évidence; & on ne peut donner l'évidence aux autres, quand on ne l'a pas. En second lieu, on peut sans doute faire croire aux autres qu'ils voyent clairement ce qu'ils ne voyent point, c'est une espece de phantôme qu'on leur présente à la place de la réalité; mais on ne peut les tromper sur leurs affections & sur leurs sentimens, on ne peut leur persuader qu'ils sont vivement pénétrés, s'ils ne le sont pas en effet: un auditeur qui se croit touché, l'est donc véritablement: or on ne donne point ce qu'on n'a point; on ne peut donc vivement toucher les autres sans être touché vivement soi-même, soit par le sentiment, soit au moins par l'imagination, qui produit en ce moment le même effet.

Nul discours ne sera éloquent s'il n'éleve l'ame; l'éloquence pathétique a sans doute pour objet de toucher; mais j'en appelle aux ames sensibles, les mouvemens pathétiques sont toûjours en elles accompagnés d'élévation. On peut donc dire qu'*éloquent* & *sublime* sont proprement la même chose; mais on a réservé le mot de *sublime* pour désigner particulierement l'éloquence qui présente à l'auditeur de grands objets; & cet usage grammatical, dont quelques littérateurs pédans & bornés peuvent être la dupe, ne change rien à la vérité.

Il résulte de ces principes que l'on peut être éloquent dans quelque langue que ce soit, parce qu'il n'y a point de langue qui se refuse à l'expression vive d'un sentiment élevé & profond. Je ne sai par quelle raison un grand nombre d'écrivains modernes nous parlent de l'*éloquence des choses*; comme s'il y avoit une éloquence des mots. L'éloquence n'est jamais que dans le sujet; & le caractere du sujet, ou plûtôt du sentiment qu'il produit, passe de lui-même & nécessairement au discours. J'ajoûte que plus le discours sera simple dans un grand sujet, plus il sera éloquent, parce qu'il représentera le sentiment avec plus de vérité. L'éloquence ne consiste donc point, comme tant d'auteur l'ont dit d'après les anciens, à dire les choses grandes d'un style sublime, mais d'un style simple; car il n'y a point proprement de style sublime, c'est la chose qui doit l'être: & comment le style pourroit-il être sublime sans elle, ou plus qu'elle?

Aussi les morceaux vraiment sublimes sont toûjours ceux qui se traduisent le plus aisément. *Que vous reste-t-il? moi . . . . . Comment voulez-vous que je vous traite? en roi . . . . Qu'il mourût . . . . Dieu dit: que la lumiere se fasse, & elle se fit* . . . . & tant d'autres morceaux sans nombre seront toûjours sublimes dans toutes les langues. L'expression pourra être plus ou moins vive, plus ou moins précise, selon le génie de la langue; mais la grandeur de l'idée subsistera toute entiere. En un mot on peut être éloquent en quelque langue & en quelque style que ce soit, parce que l'*élocution* n'est que l'écorce de l'éloquence, avec laquelle il ne faut pas la confondre.

Mais, dira-t-on, si l'éloquence véritable & proprement dite a si peu besoin des regles de l'*élocution*, si elle ne doit avoir d'autre expression que celle qui est dictée par la nature, pourquoi donc les anciens dans leurs écrits sur l'éloquence ont-ils traité si à fond de l'*élocution*? Cette question mérite d'être approfondie.

L'éloquence ne consiste proprement que dans des traits vifs & rapides; son effet est d'émouvoir vivement, & toute émotion s'affoiblit par la durée. L'éloquence ne peut donc regner que par intervalles dans un discours de quelque étendue, l'éclair part & la nue se referme. Mais si les ombres du tableau sont nécessaires, elles ne doivent pas être trop fortes; il faut sans doute & à l'orateur & à l'auditeur des endroits de repos, dans ces endroits l'auditeur doit respirer, non s'endormir, & c'est aux charmes tranquilles de l'*élocution* à le tenir dans cette situation douce & agréable. Ainsi (ce qui semblera paradoxe, sans en être moins vrai) les regles de l'*élocution* n'ont lieu à proprement parler, & ne sont vraiment nécessaires que pour les morceaux qui ne sont pas proprement éloquens, que l'orateur compose plus à froid, & où la nature a besoin de l'art. L'homme de génie ne doit craindre de tomber dans un style lâche, bas & rampant, que lorsqu'il n'est point soûtenu par le sujet; c'est alors qu'il doit songer à l'*élocution*, & s'en occuper: Dans les autres cas, son *élocution* sera telle, qu'elle doit être sans qu'il pense. *Les anciens, si je ne me trompe, ont senti cette vérité, & c'est pour cette raison qu'ils ont traité principalement de l'élocution dans leurs ouvrages* sur l'art oratoire. *D'ailleurs des trois parties* de l'orateur, elle est presque la seule dont on puisse donner des préceptes directs, détaillés & positifs: l'*invention* n'a point de regles, ou n'en a que de vagues & d'insuffisantes: la *disposition* en a peu, & appartient plûtôt à la logique qu'à la rhétorique. Un autre motif a porté les anciens rhéteurs à s'étendre beaucoup sur les regles de l'*élocution*: leur langue étoit une espece de musique, susceptible d'une mélodie à laquelle le peuple même étoit très-sensible. Des préceptes sur ce sujet, étoient aussi nécessaires dans les traités des anciens sur l'éloquence, que le sont parmi nous les regles de la composition musicale dans un traité complet de musique. Il est vrai que ces sortes de regles ne donnent ni à l'orateur ni au musicien du talent & de l'oreille; mais elles sont propres à l'aider. Ouvrez le traité de Cicéron intitulé *Orator*, & dans lequel il s'est proposé de former ou plûtôt de peindre un orateur parfait; vous verrez non-seulement que la partie de l'*élocution* est celle à laquelle il s'attache principalement, mais que de toutes les qualités de l'*élocution*, l'harmonie qui résulte du choix & de l'arrangement des mots, est celle dont il est le plus occupé. Il paroît même avoir regardé cet objet comme très-essentiel dans des morceaux très-frappans par le fond des choses, & où la beauté de la pensée sembloit dispenser du soin d'arranger les mots. Je n'en citerai que cet exemple: „ J'étois présent, dit Cicéron, lorsque C. Carbon „ s'écria dans une harangue au peuple: *O Marce Druse, patrem appello; tu dicere solebas, sacram esse „ rempublicam; quicumque eam violavissent, ab omnibus esse ei pœnas persolutas; patris dictum sapiens, „ temeritas filii comprobavit*; ce dichorée *comprobavit* „ ajoûte Cicéron, excita par son harmonie un cri d'admiration dans toute l'assemblée. „ Le morceau que nous venons de citer renferme une idée si noble & si belle, qu'il est assûrement très-éloquent par lui-même,

& je

& je ne crains point de le traduire pour le prouver. *O Marcus Drusus (c'est au pere que je m'adresse), tu avois coûtume de dire que la patrie étoit un depôt sacré; que tout citoyen qui l'avoit violé en avoit porté la peine; la témérité du fils a prouvé la sagesse des discours du pere.* Cependant Cicéron paroît ici encore plus occupé des mots que des choses. „ Si l'orateur, „ dit-il, eût fini sa période ainsi; *comprobavit filii te-„ meritas*, IL N'Y AUROIT PLUS RIEN; *JAM „ NIHIL ERIT*,„ Voilà pour le dire en passant, de quoi ne se seroient pas doutés nos prétendus latinistes modernes, qui prononcent le latin aussi mal qu'ils le parlent. Mais cette preuve suffit pour faire voir combien les oreilles des anciens étoient délicates sur l'harmonie. La sensibilité que Cicéron témoigne ici sur la diction dans un morceau éloquent, ne contredit nullement ce que nous avons avancé plus haut, que l'éloquence du discours est le fruit de la nature & non pas de l'art. Il s'agit ici non de l'expression en elle-même, mais de l'harmonie des mots, qui est une chose purement artificielle & méchanique; cela est si vrai que Cicéron en renversant la phrase pour en dénaturer l'harmonie, en conserve tous les termes. L'expression du sentiment est dictée par la nature & par le génie; c'est ensuite à l'oreille & à l'art à disposer les mots de la maniere la plus harmonieuse. Il en est de l'orateur comme du musicien, à qui le génie seul inspire le chant & que l'oreille & l'art guident dans l'enchaînement des modulations.

Cette comparaison tirée de la Musique, conduit à une autre idée qui ne paroît pas moins juste. La Musique a besoin d'exécution, elle est muette & nulle sur le papier; de même l'éloquence sur le papier, est presque toûjours froide & sans vie, elle a besoin de l'action & du geste; ces deux qualités lui sont encore plus nécessaires que l'*élocution*; & ce n'est pas sans raison que Démosthene réduisoit à l'action toutes les parties de l'orateur. Nous ne pouvons lire sans être attendris les peroraisons touchantes de Cicéron, *pro Fonteio*, *pro Sextio*, *pro Plancio*, *pro Flacco*, *pro Sylla*; qu'on imagine la force qu'elles devoient avoir dans la bouche de ce grand homme: qu'on se représente Cicéron au milieu du barreau, animant par ses pleurs & par une voix touchante le discours le plus pathétique, tenant le fils de Flaccus entre ses bras, le présentant aux juges, & implorant pour lui l'humanité & les lois; on ne sera point surpris de ce qu'il nous rapporte lui-même, qu'il remplit en cette occasion le barreau de pleurs, de gémissemens & de sanglots. Quel effet n'eût point produit la peroraison *pro Milone*, prononcée par ce grand orateur!

L'action fait plus que d'animer le discours: elle peut même inspirer l'orateur, sur-tout dans les occasions où il s'agit de traiter sur le champ & sur un grand théatre, de grands intérêts, comme autrefois à Athenes & à Rome, & quelquefois aujourd'hui en Angleterre. C'est alors que l'éloquence débarrassée de toute contrainte & de toutes regles, produit ses plus grands miracles. C'est alors qu'on éprouve la vérité de ce passage de Quintilien, *lib. VII. cap. x. Pectus est quod disertos facit, & vis mentis; ideòque imperitis quoque, si modò sunt aliquo affectu concitati, verba non desunt.* Ce passage d'un si grand maître serviroit à confirmer tout ce que nous avons dit dans cet article sur l'*élocution* considérée par rapport à l'éloquence, si des vérités aussi incontestables avoient besoin d'autorité.

Nous croyons qu'on nous saura gré à cette occasion, de fixer la vraie signification du mot *disertus*: il ne répond certainement pas à ce que nous appellons en françois *disert*; M. Diderot l'a très-bien prouvé *au mot* DISERT, par le passage même que nous venons de citer, & par la définition exacte de ce que nous entendons par *disert*. On peut y joindre ce passage d'Horace, *epist. I. vers. xjx. Fœcundi calices quem non fecêre disertum!* qu'assûrément on ne traduira point ainsi, *quel est celui que le vin n'a pas rendu disert! Disertus* chez les Latins signifioit toûjours ou presque toûjours, ce que nous entendons par *éloquent*, c'est-à-dire celui qui possede dans un souverain degré le talent de la parole, & qui par ce talent sait frapper, émouvoir, attendrir, intéresser, persuader. *Diserti est*, dit Cicéron dans ses dialogues *de oratore, liv. I. cap. lxxxj. ut oratione persuadere possit. Disertus* est donc celui qui a le talent de persuader par le discours, c'est-à-dire, qui possede ce que les anciens appelloient *eloquentia*. Ils appelloient *eloquens* celui qui joignoit à la qualité de *disertus* la connoissance de la philosophie & des lois; ce qui formoit selon eux le parfait orateur. *Si idem homo*, dit à cette occasion M. Gesner dans son *Thesaurus linguæ latinæ*, *disertus est & doctus & sapiens, is demùm eloquens.* Dans le *I. liv. de oratore*, Cicéron fait dire à Marc Antoine l'orateur: *eloquentem vocavi, qui mirabiliùs & magnificentiùs augere posset atque ornare quæ vellet*, *OMNESQUE OMNIUM RERUM QUÆ AD DICENDUM PERTINERENT FONTES ANIMO AC MEMORIA CONTINERET.* Qu'on lise le commencement du traité de Cicéron intitulé *Orator*, on verra qu'il appelloit *diserti*, les orateurs qui avoient *eloquentiam popularem*, ou comme il l'appelle encore, *eloquentiam forensem*, *ornatam verbis atque sententiis sine doctrinâ*, c'est-à-dire le talent complet de la parole, mais destitué de la profondeur du savoir & de la philosophie: dans un autre endroit du même ouvrage, Cicéron pour relever le mérite de l'action, dit qu'elle a fait réussir des orateurs sans talent, *infantes*, & que des orateurs éloquens, *diserti*, n'ont point réussi sans elle; parce que, ajoûte-t-il tout de suite, *eloquentia sine actione, nulla; hæc autem sine eloquentiâ permagna est.* Il est évident que dans ce passage, *disertus* répond à *eloquentia*. Il faut pourtant avoüer que dans l'endroit déjà cité des dialogues sur l'orateur, où Cicéron fait parler Marc Antoine, *disertus* semble avoir à-peu-près la même signification que *disert* en françois: *disertos*, dit Marc Antoine, *me cognosse nonnullos scripsi, eloquentem adhuc neminem*, *quod eum statuebam disertum, qui posset* satis acutè atque dilucidè *apud mediocres homines, ex communi quadam hominum opinione dicere; eloquentem vero, qui mirabiliùs, &c.* comme ci-dessus. Cicéron cite au commencement de son *Orator*, ce même mot de l'orateur Marc Antoine: *Marcus Antonius ... scripsit, disertos se vidisse multos* (dans le passage précédent il y a *nonnullos*, ce qu'il n'est pas inutile de remarquer), *eloquentem omninò neminem*. Mais il paroît par tout ce qui précede dans l'endroit cité, & que nous avons rapporté ci-dessus, que Cicéron dans cet endroit donne à *disertus* le sens marqué plus haut. Je crois donc qu'on ne traduiroit pas exactement ce dernier passage, en faisant dire à Marc Antoine qu'il avoit vû bien des hommes diserts, & aucun d'éloquent; mais qu'on doit traduire, *du moins en cet endroit*, qu'il avoit vû beaucoup d'hommes doüés du talent de la parole, & aucun de l'éloquence parfaite, OMNINO. Dans le passage précédent au contraire, on peut traduire, que Marc Antoine avoit vû quelques hommes *diserts*, & aucun d'éloquent. Au reste on doit être étonné que Cicéron dans le passage de l'*Orator*, substitue *multos* à *nonnullos* qui se trouve dans l'autre passage, où il fait dire d'ailleurs à Marc Antoine la même chose: il semble que *multos* seroit mieux dans le premier passage, & *nonnullos* dans le second; car il y a beaucoup plus d'hommes diserts, c'est-à-dire *diserti* dans le premier sens, qu'il n'y en a qu'on puisse appeller *diserti* dans le second; or Marc Antoine, suivant le premier passage, ne connoissoit qu'un petit nombre d'hommes *diserts*, à plus forte raison n'en connoissoit-il qu'un très-petit nombre de la seconde espece. Pourquoi donc cette disparate dans les deux passages? sans doute *multos* dans le second ne signifie pas un grand nombre absolument, mais seulement un grand nombre par opposition à *neminem*, c'est-à-dire quelques-uns, ou *nonnullos*.

Après cette discussion sur le vrai sens du mot *disertus*, discussion qui nous paroît mériter l'attention des lecteurs, & qui appartient à l'article que nous traitons, donnons en peu de mots d'après les grands maîtres & d'après nos propres réflexions, les principales regles de l'*élocution* oratoire.

La clarté, qui est la loi fondamentale du discours oratoire, & en général de quelque discours que ce soit, consiste non-seulement à se faire entendre, mais à se faire entendre sans peine. On y parvient par deux moyens; en mettant les idées chacune à sa place dans l'ordre naturel, & en exprimant nettement chacune de ces idées. Les idées seront exprimées facilement & nettement, en évitant les tours ambigus, les phrases trop longues, trop chargées d'idées incidentes & accessoires à l'idée principale, les tours épigrammatiques, dont la multitude ne peut sentir la finesse; car l'orateur doit se souvenir qu'il parle pour la multitude. Notre langue par le défaut de déclinaisons & de conjugaisons, par les équivoques fréquentes des *ils*, des *elles*, des *qui*, des *que*, des *son*, *sa*, *ses*, & de beaucoup d'autres mots, est plus sujette que les langues anciennes à l'ambiguité des phrases & des tours. On doit donc y

être

être fort attentif, en ſe permettant néanmoins (quoique rarement) les équivoques legeres & purement grammaticales, lorſque le ſens eſt clair d'ailleurs par lui même, & lorſqu'on ne pourroit lever l'équivoque ſans affoiblir la vivacité du diſcours. L'orateur peut même ſe permettre quelquefois la fineſſe des penſées & des tours, pourvû que ce ſoit avec ſobriété & dans les ſujets qui en ſont ſuſceptibles, ou qui l'autoriſent, c'eſt-à-dire qui ne demandent ni ſimplicité, ni élévation, ni véhémence: ces tours fins & délicats échapperont ſans doute au vulgaire, mais les gens d'eſprit les ſaiſiront & en ſauront gré à l'orateur. En effet, pourquoi lui refuſeroit-on la liberté de reſerver certains endroits de ſon ouvrage aux gens d'eſprit, c'eſt-à-dire aux ſeules perſonnes dont il doit réellement ambitionner l'eſtime?

Je n'ai rien à dire ſur la correction, ſinon qu'elle conſiſte à obſerver exactement les regles de la langue, mais non avec aſſez de ſcrupule, pour ne pas s'en affranchir lorſque la vivacité du diſcours l'exige. La correction & la clarté ſont encore plus étroitement néceſſaires dans un diſcours fait pour être lû, que dans un diſcours prononcé; car dans ce dernier cas, une action vive, juſte, animée, peut quelquefois aider à la clarté & ſauver l'incorrection.

Nous n'avons parlé juſqu'ici que de la clarté & de la correction grammaticales, qui appartiennent à la diction: il eſt auſſi une clarté & une correction non moins eſſentielles, qui appartiennent au ſtyle, & qui conſiſtent dans la propriété des termes. C'eſt principalement cette qualité qui diſtingue les grands écrivains d'avec ceux qui ne le ſont pas: ceux-ci ſont, pour ainſi dire, toûjours à côté de l'idée qu'ils veulent préſenter: les autres la rendent & la font ſaiſir avec juſteſſe par une expreſſion propre. De la propriété des termes naiſſent trois différentes qualités; la préciſion dans les matieres de diſcuſſion, l'élegance dans les ſujets agréables, l'énergie dans les ſujets grands ou pathétiques. *Voyez ces mots.*

La convenance du ſtyle avec le ſujet, exige le choix & la propriété des termes; elle dépend outre cela de la nature des idées que l'orateur employe. Car, nous ne ſaurions trop le redire, il n'y a qu'une ſorte de ſtyle, le ſtyle ſimple, c'eſt-à-dire celui qui rend les idées de la maniere la moins détournée & la plus ſenſible. Si les anciens ont diſtingué trois ſtyles, le ſimple, le ſublime, & le tempéré ou l'orné, ils ne l'ont fait qu'eu égard aux différens objets que peut avoir le diſcours: le ſtyle qu'ils appelloient *ſimple*, eſt celui qui ſe borne à des idées ſimples & communes; le ſtyle ſublime peint les idées grandes, & le ſtyle orné les idées riantes & agréables. En quoi conſiſte donc la convenance du ſtyle au ſujet? 1°. à n'employer que des idées propres au ſujet, c'eſt-à-dire ſimples dans un ſujet ſimple, nobles dans un ſujet élevé, riantes dans un ſujet agréable: 2°. à n'employer que les termes les plus propres pour rendre chaque idée. Par ce moyen l'orateur ſera préciſément de niveau à ſon ſujet, c'eſt-à-dire ni au-deſſus ni au-deſſous, ſoit par les idées, ſoit par les expreſſions. C'eſt en quoi conſiſte la véritable éloquence, & même en général le vrai talent d'écrire, & non dans un ſtyle qui déguiſe par un vain coloris des idées communes. Ce ſtyle reſſemble aux faux bel eſprit, qui n'eſt autre choſe que l'art puéril & mépriſable, de faire paroître les choſes plus ingénieuſes qu'elles ne ſont.

De l'obſervation de ces regles réſultera la nobleſſe du ſtyle oratoire; car l'orateur ne devant jamais, ni traiter de ſujets bas, ni préſenter des idées baſſes, ſon ſtyle ſera noble dès qu'il ſera convenable à ſon ſujet. La baſſeſſe des idées & des ſujets eſt à la vérité trop ſouvent arbitraire; les anciens ſe donnoient à cet égard beaucoup plus de liberté que nous, qui, en banniſſant de nos mœurs la délicateſſe, l'avons portée à l'excès dans nos écrits & dans nos diſcours. Mais quelque arbitraires que puiſſent être nos principes ſur la baſſeſſe & ſur la nobleſſe des ſujets, il ſuffit que les idées de la nation ſoient fixées ſur ce point, pour que l'orateur ne s'y trompe pas & pour qu'il s'y conforme. En vain le génie même s'efforceroit de braver à cet égard les opinions reçues; l'orateur eſt l'homme du peuple, c'eſt à lui qu'il doit chercher à plaire; & la premiere loi qu'il doit obſerver pour réuſſir, eſt de ne pas choquer la philoſophie de la multitude, c'eſt-à-dire les préjugés.

Venons à l'harmonie, une des qualités qui conſtituent le plus eſſentiellement le diſcours oratoire. Le plaiſir qui réſulte de cette harmonie eſt-il purement arbitraire & d'habitude, comme l'ont prétendu quelques écrivains, ou y entre-t-il tout à la fois de l'habitude & du réel? ce dernier ſentiment eſt peut-être le mieux fondé. Car il en eſt de l'harmonie du diſcours, comme de l'harmonie poétique & de l'harmonie muſicale. Tous les peuples ont une muſique, le plaiſir qui naît de la mélodie du chant a donc ſon fondement dans la nature: il y a d'ailleurs des traits de mélodie & d'harmonie qui plaiſent indiſtinctement & du premier coup à toutes les nations; il y a donc du réel dans le plaiſir muſical: mais il y a d'autres traits plus détournés, & un ſtyle muſical particulier à chaque peuple, qui demandent que l'oreille y ſoit plus ou moins accoutumée; il entre donc dans ce plaiſir de l'habitude. C'eſt ainſi, & d'après les mêmes principes, qu'il y a dans tous les Arts un beau abſolu, & un beau de convention; un goût réel, & un goût arbitraire. On peut appuyer cette réflexion par une autre. Nous ſentons dans les vers latins en les prononçant une eſpece de cadence & de mélodie; cependant nous prononçons très-mal le latin, nous eſtropions très-ſouvent la proſodie de cette langue, nous ſcandons même les vers à contre-ſens, car nous ſcandons ainſi:

Arma vi, rumque ca, no Tro, jæ qui, primus ab, oris,

en nous arrêtant ſur des breves à quelques-uns des endroits marqués par des virgules, comme ſi ces breves étoient longues; au lieu qu'on devroit ſcander:

Ar, ma virum, que cano, Trojæ, qui pri, mus ab o, ris;

car on doit s'arrêter ſur les longues & paſſer ſur les breves, comme on fait en Muſique ſur des croches, en donnant à deux breves le même tems qu'à une longue. Cependant malgré cette prononciation barbare, & ce renverſement de la mélodie & de la meſure, l'harmonie des vers latins nous plaît, parce que d'un côté nous ne pouvons détruire entierement celle que le poëte y a miſe, & que de l'autre nous nous faiſons une harmonie d'habitude. Nouvelle preuve du mêlange de réel & d'arbitraire qui ſe trouve dans le plaiſir produit par l'harmonie.

L'harmonie eſt ſans doute l'ame de la poéſie, & c'eſt pour cela que les traductions des Poëtes ne doivent être qu'en vers; car traduire un poëte en proſe, c'eſt le dénaturer tout-à-fait, c'eſt à-peu-près comme ſi l'on vouloit traduire de la muſique italienne en muſique françoiſe. Mais ſi la poéſie a ſon harmonie particuliere qui la caractériſe, la proſe dans toutes les langues a auſſi la ſienne; les anciens l'avoient bien vû; ils appelloient ῥυθμὸς le nombre pour la proſe, & μέτρον celui du vers. Quoique notre poéſie & notre proſe ſoient moins ſuſceptibles de mélodie que ne l'étoient la proſe & la poéſie des anciens, cependant elles ont chacune une mélodie qui leur eſt propre; peut-être même celle de la proſe a-t-elle un avantage en ce qu'elle eſt moins monotone, & par conſéquent moins fatigante; la difficulté vaincue eſt le grand mérite de la poéſie. Ne ſeroit-ce point pour cette raiſon qu'il eſt rare de lire, ſans être fatigué, bien des vers de ſuite, & que le plaiſir cauſé par cette lecture, diminue à meſure qu'on avance en âge.

Quoi qu'il en ſoit, ce ſont les poëtes qui ont formé les langues; c'eſt auſſi l'harmonie de la poéſie, qui a fait naître celle de la proſe: Malherbe faiſoit parmi nous des odes harmonieuſes, lorſque notre proſe étoit encore barbare & groſſiere; c'eſt à Balzac que nous avons l'obligation de lui avoir le premier donné de l'harmonie. „ L'éloquence dit très-bien M. de Voltaire, a „ tant de pouvoir ſur les hommes, qu'on admira Balzac de ſon tems, pour avoir trouvé cette petite partie de l'art ignorée & néceſſaire, qui conſiſte dans le „ choix harmonieux des paroles, & même pour l'avoir „ ſouvent employée hors de ſa place „. Iſocrate, ſelon Cicéron, eſt le premier qui ait connu l'harmonie de la proſe parmi les anciens. On ne remarque, dit encore Cicéron, aucune harmonie dans Hérodote, ni dans ſes contemporains, ni dans ſes prédéceſſeurs. L'orateur romain compare le ſtyle de Thucydide, à qui il ne manque rien que l'harmonie, au bouclier de Minerve par Phidias, qu'on auroit mis en pieces.

Deux choſes charment l'oreille dans le diſcours, le ſon & le nombre: le ſon conſiſte dans la qualité des mots; & le nombre, dans leur arrangement. Ainſi l'harmonie du diſcours oratoire conſiſte à n'employer que des mots d'un ſon agréable & doux; à éviter le concours des ſyllabes rudes, & celui des voyelles, ſans af-

affectation néanmoins (sur quoi *voyez l'article* ELISION); à ne pas mettre entre les membres des phrases trop d'inégalité, sur-tout à ne pas faire les derniers membres trop courts par rapport aux premieres; à éviter également les périodes trop longues & les phrases trop courtes, ou, comme les appelle Cicéron, à demi écloses, le style qui fait perdre haleine, & celui qui force à chaque instant de la reprendre, & qui ressemble à une sorte de marqueterie; à savoir entremêler les périodes soutenues & arrondies, avec d'autres qui le soient moins & qui servent comme de repos à l'oreille. Cicéron blâme avec raison Théopompe, pour avoir porté jusqu'à l'excès le soin minutieux d'éviter le concours des voyelles; c'est à l'usage, dit ce grand orateur, à procurer seul cet avantage sans qu'on le cherche avec fatigue. L'orateur exercé apperçoit d'un coup d'œil la succession la plus harmonieuse des mots, comme un bon lecteur voit d'un coup d'œil les syllabes qui précedent & celles qui suivent.

Les anciens, dans leur prose, évitoient de laisser échapper des vers parce que la mesure de leurs vers étoit extrèmement marquée; le vers iambe étoit le seul qu'ils s'y permissent quelquefois, parce que ce vers avoit plus de licences qu'aucun autre, & une mesure moins invariable: nos vers, si on leur ôte la rime, sont à quelques égards dans le cas des vers iambes des anciens; nous n'y avons attention qu'à la multitude des syllabes, & non à la prosodie; douze syllabes longues ou douze syllabes breves, douze syllabes réelles & physiques ou douze syllabes de convention & d'usage, font également un de nos grands vers: les vers françois sont donc moins choquans dans la prose françoise (quoiqu'ils ne doivent pas y être prodigués, ni même y être trop sensibles), que les vers latins ne l'étoient dans la prose latine. Il y a plus: on a remarqué que la prose la plus harmonieuse contient beaucoup de vers, qui étant de différente mesure, & sans rime, donnent à la prose un des agrémens de la poésie, sans lui en donner le caractere, la monotonie, & l'uniformité. La prose de Moliere est toute pleine de vers. En voici un exemple tiré de la premiere scene du Sicilien:

Chut, n'avancez pas davantage,
Et demeurez en cet endroit
Jusqu'à ce que je vous appelle.
Il fait noir comme dans un four,
Le ciel s'est habillé ce soir en scaramouche,
Et je ne vois pas une étoile
Qui montre le bout de son nez.
Sotte condition que celle d'un esclave!
De ne vivre jamais pour soi,
Et d'être toûjours tout entier
Aux passions d'un maître! &c.

On peut remarquer en passant, que ce sont les vers de huit syllabes qui dominent dans ce morceau, & ce sont en effet ceux qui doivent le plus fréquemment se trouver dans une prose harmonieuse.

M. de la Motte, dans une des dissertations qu'il a écrites contre la Poésie, a mis en prose une des scenes de Racine sans y faire d'autre changement que de renverser les mots qui forment les vers: *Arbate, on nous faisoit un rapport fidele. Rome triomphe en effet, & Mithridate est mort. Les Romains ont attaqué mon pere vers l'Euphrate, & trompé sa prudence ordinaire dans la nuit*, &c. Il observe que cette prose nous paroît beaucoup moins agréable que les vers qui expriment la même chose dans les mêmes termes; & il en conclut que le plaisir qui naît de la mesure des vers, est un plaisir de convention & de préjugé, puisqu'à l'exception de cette mesure, rien, n'a disparu du morceau cité. M. de la Motte ne faisoit pas attention, qu'outre la mesure du vers, l'harmonie qui résulte de l'arrangement des mots avoit aussi disparu, & que si Racine eût voulu écrire ce morceau en prose, il l'auroit écrit autrement, & choisi des mots dont l'arrangement auroit formé une harmonie plus agréable à l'oreille.

L'harmonie souffre quelquefois de la justesse & de l'arrangement logique des mots, & réciproquement: c'est alors à l'orateur à concilier, s'il est possible, l'une avec l'autre, ou à décider lui-même jusqu'à quel point il peut sacrifier l'harmonie à la justesse. La seule regle générale qu'on puisse donner sur ce sujet, c'est qu'on ne doit ni trop souvent sacrifier l'une à l'autre, ni jamais violer l'une ou l'autre d'une maniere trop choquante. Le mépris de la justesse offensera la raison, & le mépris de l'harmonie blessera l'organe; l'une est un juge sévere qui pardonne difficilement, & l'autre un juge orgueilleux qu'il faut ménager. La réunion de la justesse & de l'harmonie, portées l'une & l'autre au suprème degré, étoit peut-être le talent supérieur de Démosthene: ce sont vraissemblablement ces deux qualités qui dans les ouvrages de ce grand orateur, ont produit tant d'effet sur les Grecs & même sur les Romains, tant que le grec a été une langue vivante & cultivée; mais aujourd'hui quelque satisfaction que ses harangues nous procurent encore par le fond des choses, il faut avoüer, si on est de bonne foi, que la réputation de Démosthene est encore au-dessus du plaisir que nous fait sa lecture. L'intérêt vif que les Athéniens prenoient à l'objet de ces harangues, la déclamation sublime de Démosthene, sur laquelle il nous est resté le témoignage d'Eschine même son ennemi, enfin l'usage sans doute inimitable qu'il faisoit de sa langue pour la propriété des termes & pour le nombre oratoire, tout ce mérite est ou entierement ou presque entierement perdu pour nous. Les Athéniens, nation délicate & sensible, avoient raison d'écouter Démosthene comme un prodige; notre admiration, si elle étoit égale à la leur, ne seroit qu'un enthousiasme déplacé. L'estime raisonnée d'un philosophe honore plus les grands écrivains, que toute la prévention des pédans.

Ce que nous appellons ici *harmonie* dans le discours, devroit s'appeller plus proprement *mélodie*: car *mélodie* en notre langue est une suite de sons qui se succedent agréablement: & *harmonie* est le plaisir qui résulte du mélange de plusieurs sons qu'on entend à la fois. Les anciens qui, selon les apparences, ne connoissoient point la Musique à plusieurs parties, du moins au même degré que nous, appelloient *harmonia* ce que nous appellons *mélodie*. En transportant ce mot au style, nous avons conservé l'idée qu'ils y attachoient; & en le transportant à la Musique, nous lui en avons donné un autre. C'est ici une observation purement grammaticale, mais qui ne nous paroît pas inutile.

Cicéron, dans son traité intitulé *Orator*, fait consister une des principales qualités du style simple en ce que l'orateur s'y affranchit de la servitude du nombre, sa marche étant libre & sans contrainte, quoique sans écarts trop marqués. En effet, le plus ou le moins d'harmonie est peut-être ce qui distingue le plus réellement les différentes especes de style.

Mais quelque harmonie qui se fasse sentir dans le discours, rien n'est plus opposé à l'éloquence qu'un style diffus, traînant, & lâche. Le style de l'orateur doit être serré; c'est par-là sur-tout qu'a excellé Démosthene. Or en quoi consiste le style serré? A mettre comme nous l'avons dit, chaque idée à sa véritable place, à ne point omettre d'idées intermédiaires trop difficiles à suppléer, à rendre enfin chaque idée par le terme propre: par ce moyen on évitera toute répétition & toute circonlocution, & le style aura le rare avantage d'être concis sans être fatiguant, & dévéloppé sans être lâche. Il arrive souvent qu'on est aussi obscur en fuyant la briéveté, qu'en la cherchant; on perd sa route en voulant prendre la plus longue. La maniere la plus naturelle & la plus sûre d'arriver à un objet, c'est d'y aller par le plus court chemin, pourvû qu'on y aille en marchant, & non pas en sautant d'un lieu à un autre. On peut juger de-là combien est opposée à l'éloquence véritable, cette loquacité si ordinaire au barreau, qui consiste à dire si peu de choses avec tant de paroles. On prétend, il est vrai, que les mêmes moyens doivent être présentés différemment aux différens juges, & que par cette raison on est obligé dans un plaidoyer de tourner de différens sens la même preuve. Mais ce verbiage prétendu nécessaire deviendra évidemment inutile, si on a soin de ranger les idées dans l'ordre convenable; il résultera de leur disposition naturelle une lumiere qui frappera infailliblement & également tous les esprits, parce que l'art de raisonner est un, & qu'il n'y a pas plus deux logiques, que deux géométries. Le préjugé contraire est fondé en grande partie sur les fausses idées qu'on acquiert de l'éloquence dans nos colléges; on la fait consister à amplifier & à étendre une pensée; on apprend aux jeunes gens à délayer leurs idées dans un déluge de périodes insipides, au lieu de leur apprendre à les resserrer sans obscurité. Ceux qui douteront que la concision puisse subsister avec l'éloquence, peuvent lire pour se desabuser les harangues de Tacite.

Il ne suffit pas au style de l'orateur d'être clair, correct, propre, précis, élégant, noble, convenable au sujet, harmonieux, vif, & serré; il faut encore qu'il

soit

ſoit facile, c'eſt-à-dire que la gêne de la compoſition ne l'y laiſſe point appercevoir. Le ſtyle naturel, dit Paſcal, nous enchante avec raiſon; car on s'attendoit de trouver un auteur, & on trouve un homme. Le plaiſir de l'auditeur ou du lecteur diminuera à meſure que le travail & la peine ſe feront ſentir. Un des moyens de ſe préſerver de ce défaut, c'eſt d'éviter ce ſtyle figuré, poétique, chargé d'ornemens, de métaphores, d'antitheſes, & d'épithetes, qu'on appelle, je ne ſai par quelle raiſon, *ſtyle académique*. Ce n'eſt aſſûrément pas celui de l'académie Françoiſe; il ne faut, pour s'en convaincre, que lire les ouvrages & les diſcours même des principaux membres qui la compoſent. C'eſt tout au plus le ſtyle de quelques académies de province, dont la multiplication exceſſive & ridicule eſt auſſi funeſte aux progrès du bon goût, que préjudiciable aux vrais intérêts de l'état: depuis Pau juſqu'à Dunkerque, tout ſera bien-tôt académie en France.

Ce ſtyle académique ou prétendu tel, eſt encore celui de la plûpart de nos prédicateurs, du moins de plusieurs de ceux qui ont quelque réputation; n'ayant pas aſſez de génie pour préſenter d'une maniere frappante, & cependant naturelle, les vérités connues qu'ils doivent annoncer, ils croyent les orner par un ſtyle affecté & ridicule, qui fait reſſembler leurs ſermons, non à l'épanchement d'un cœur pénétré de ce qu'il doit inſpirer aux autres, mais à une eſpece de repréſentation ennuyeuſe & monotone, où l'acteur s'applaudit ſans être écouté. Ces fades harangueurs peuvent ſe convaincre par la lecture réfléchie des ſermons du P. Maſſillon, ſur-tout de ceux qu'on appelle le *petit-carême*, combien la véritable éloquence de la chaire eſt oppoſée à l'affectation du ſtyle: nous ne citerons ici que le ſermon qui a pour titre *de l'humanité des grands*, modele le plus parfait que nous connoiſſions en ce genre; diſcours plein de vérité, de ſimplicité, & de nobleſſe, que les princes devroient lire ſans ceſſe pour ſe former le cœur, & les orateurs chrétiens pour ſe former le goût.

L'affectation du ſtyle paroît ſur-tout dans la proſe de la plûpart des poëtes: accoûtumés au ſtyle orné & figuré, ils le tranſportent comme malgré eux dans leur proſe, ou s'ils font des efforts pour l'en bannir, leur proſe devient traînante & ſans vie: auſſi avons-nous très-peu de poëtes qui ayent bien écrit en proſe. Les préfaces de Racine ſont foiblement écrites; celles de Corneille ſont auſſi excellentes pour le fond des choſes, que défectueuſes du côté du ſtyle; la proſe de Rouſſeau eſt dure; celle de Deſpréaux peſante, celle de la Fontaine inſipide; celle de la Motte eſt à la vérité facile & agréable, mais auſſi la Motte ne tient pas le premier rang parmi les Verſificateurs. M. de Voltaire eſt preſque le ſeul de nos grands poëtes dont la proſe ſoit du moins égale à ſes vers: cette ſupériorité dans deux genres ſi différens, quoique ſi voiſins en apparence, eſt une des plus rares qualités de ce grand écrivain.

Telles ſont les principales lois de l'*élocution oratoire*. On trouvera ſur ce ſujet un plus grand détail dans les ouvrages de Cicéron, de Quintilien, *&c.* ſur-tout dans l'ouvrage du premier de ces deux écrivains qui a pour titre *Orator*, & dans lequel il traite à fond du nombre & de l'harmonie du diſcours. Quoique ce qu'il en dit ſoit principalement relatif à la langue latine qui étoit la ſienne, on peut néanmoins en tirer des regles générales d'harmonie pour toutes les langues.

Nous ne parlerons point ici des *figures*, ſur leſquelles tant de rhéteurs ont écrit des volumes: elles ſervent ſans doute à rendre le diſcours plus animé, mais ſi la nature ne les dicte, elles ſont froides & inſipides. Elles ſont d'ailleurs preſque auſſi communes, même dans le diſcours ordinaire, que l'uſage des mots, pris dans un ſens figuré, eſt commun dans toutes les langues. *Voy.* LANGUE, DICTIONNAIRE, FIGURE, TROPE, ELOQUENCE. Tant pis pour tout orateur qui fait avec réflexion & avec deſſein une métonymie, une catachreſe, & d'autres figures ſemblables.

Sur les qualités du ſtyle en général dans toutes ſortes d'ouvrages, *voy.* ELEGANCE, STYLE, GRACE, GOUT, *&c.*

Je finis cet article par une obſervation, qu'il me ſemble que la plûpart des rhéteurs modernes n'ont point aſſez faite; leurs ouvrages, calqués pour ainſi dire ſur les livres de rhétorique des anciens, ſont remplis de définitions, de préceptes, & de détails, néceſſaires peut-être pour lire les anciens avec fruit, mais abſolument inutiles, & contraires même au genre d'éloquence que nous connoiſſons aujourd'hui. „ Dans cet art, comme „ dans tous les autres, dit très-bien M. Freret (*hiſt.* „ *de l'acad. des Belles-Lettres, tome XVIII. p.* 461), „ il faut diſtinguer les beautés réelles, de celles qui étant arbitraires dépendent des mœurs, des coûtumes, „ & du gouvernement d'une nation, quelquefois même „ du caprice de la mode, dont l'empire s'étend à tout „ & a toûjours été reſpecté juſqu'à un certain point „. Du tems de la république romaine, où il y avoit peu de lois, & où les juges étoient ſouvent pris au haſard, il ſuffiſoit preſque toûjours de les émouvoir, ou de les rendre favorables par quelque autre moyen: dans notre barreau, il faut les convaincre: Cicéron eût perdu à la grand-chambre la plûpart des cauſes qu'il a gagnées, parce que ſes cliens étoient coupables; oſons ajoûter que pluſieurs endroits de ſes harangues qui plaiſoient peut-être avec raiſon aux Romains, & que nos latiniſtes modernes admirent ſans ſavoir pourquoi, ne ſeroient aujourd'hui que médiocrement goûtés. (*O*)

ELOGE, ſ. m. (*Belles-Lettres*) loüange que l'on donne à quelque perſonne ou à quelque choſe, en conſidération de ſon excellence, de ſon rang, ou de ſes vertus, *&c.*

La vérité ſimple & exacte devroit être la baſe & l'ame de tous les *éloges*; ceux qui ſont outrés & ſans vraiſſemblance, ſont tort à celui qui les reçoit, & à celui qui les donne. Car tous les hommes ſe croyent en droit juſqu'à un certain point, d'établir la réputation des autres, ou d'en décider; ils ne peuvent ſouffrir qu'un panégyriſte s'en rende le maître, & en faſſe pour ainſi dire une eſpece de monopole; la loüange les indiſpoſe, leur donne lieu de diſcuter les qualités prétendues de la perſonne qu'on loue, ſouvent de les conteſter, & de démentir l'orateur. (*G*)

Voyez au mot DICTIONNAIRE, les réflexions qui ont été faites ſur les *éloges* qu'on peut donner dans les dictionnaires hiſtoriques: ces réflexions s'appliquent à quelque *éloge* que ce puiſſe être. Bien pénétrés de leur importance & de leur vérité, les Editeurs de l'Encyclopédie déclarent qu'ils ne prétendent point adopter tous les *éloges* qui pourront y avoir été donnés par leurs collegues, ſoit à des gens de lettres, ſoit à d'autres, comme ils ne prétendent pas non plus adopter les critiques, ni en général les opinions avancées ou ſoûtenues ailleurs que dans leurs propres articles. Tout eſt libre dans cet ouvrage, excepté la ſatyre; mais par la raiſon que tout y eſt libre, chacun doit y répondre au public de ce qu'il avance, de ce qu'il blâme, & de ce qu'il loue. *Voyez* EDITEUR. C'eſt en partie pour cette raiſon que nous nous ſommes fait la loi de nommer dorénavant nos collegues ſans aucun *éloge*; la reconnoiſſance eſt ſans doute un ſentiment que nous leur devons, mais c'eſt au public à apprétier leur travail.

Qu'il nous ſoit permis à cette occaſion de déplorer l'abus intolérable de panégyriques & de ſatyres, qui avilit aujourd'hui la république des Lettres. Quels ouvrages que ceux dont pluſieurs de nos écrivains périodiques ne rougiſſent pas de faire l'*éloge*? quelle ineptie, ou quelle baſſeſſe? Que la poſtérité ſeroit ſurpriſe de voir les Voltaire & les Monteſquieu déchirés dans la même page où l'écrivain le plus médiocre eſt célébré! Mais heureuſement la poſtérité ignorera ces loüanges & ces invectives éphémeres; & il ſemble que leurs auteurs l'ayent prévû, tant ils ont eu peu de reſpect pour elle. Il eſt vrai qu'un écrivain ſatyrique, après avoir outragé les hommes célebres pendant leur vie, croit réparer ſes inſultes par les *éloges* qu'il leur donne après leur mort; il ne s'apperçoit pas que ſes *éloges* ſont un nouvel outrage qu'il fait au mérite, & une nouvelle maniere de ſe deshonorer lui-même. (*O*)

ELOGE, LOUANGE, ſynon. (*Gram.*) ces mots different à pluſieurs égards l'un de l'autre. *Loüange* au ſingulier & précédé de l'article *la*, ſe prend dans un ſens abſolu; *éloge* au ſingulier & précédé de l'article, ſe prend dans un ſens relatif. Ainſi on dit: la *loüange* eſt quelquefois dangereuſe: l'*éloge* de telle perſonne eſt juſte, eſt outré, *&c.* *Loüange* au ſingulier ne s'employe guere, ce me ſemble, quand il eſt précédé du mot *une*; on dit un *éloge* plûtôt qu'une *loüange*: du moins *loüange* en ce cas, ne ſe dit guere que lorſqu'on loue quelqu'un d'une maniere détournée & indirecte. Exemple: *Tel auteur a donné une loüange bien fine à ſon ami*. Il ſemble auſſi que lorſqu'il eſt queſtion des hommes, *éloge* diſe plus que *loüange*, du moins en ce qu'il ſuppoſe plus de titres & de droits pour être loüé; on dit de quelqu'un qu'il a été comblé d'*éloges*, lorſqu'il a été loüé beaucoup & avec juſtice; & d'un autre qu'il a été accablé de *loüanges*, lorſqu'on l'a loüé à l'excès ou ſans raiſon. Au contraire, en parlant de Dieu, *loüan-*

loüange signifie plus qu'*éloge*; car on dit les *loüanges* de Dieu. *Eloge* se dit encore des harangues prononcées, ou des ouvrages imprimés à la loüange de quelqu'un; *éloge funebre*, *éloge historique*, *éloge académique*. Enfin ces mots different aussi par ceux auxquels on les joint: on dit *faire l'éloge* de quelqu'un, & *chanter les loüanges* de Dieu. (*O*)

ELOGES ACADEMIQUES, sont ceux qu'on prononce dans les académies & sociétés littéraires, à l'honneur des membres qu'elles ont perdus. Il y en a de deux sortes, d'oratoires & d'historiques. Ceux qu'on prononce dans l'académie françoise, sont de la premiere espece. Cette compagnie a imposé à tout nouvel académicien le devoir si noble & si juste de rendre à la mémoire de celui à qui il succede, les hommages qui lui sont dûs. Cet objet est un de ceux que le récipiendaire doit remplir dans son discours de reception. Dans ce discours oratoire on se borne à loüer en général les talens, l'esprit, & même, si on le juge à-propos, les qualités du cœur de celui à qui l'on succede, sans entrer dans aucun détail sur les circonstances de sa vie. On ne doit rien dire de ses défauts; du moins, si on les touche, ce doit être si legerement, si adroitement & avec tant de finesse, qu'on les présente à l'auditeur ou au lecteur par un côté favorable. Au reste, il seroit peut-être à souhaiter que dans les receptions à l'académie Françoise, un seul des deux académiciens qui parlent, savoir le récipiendaire ou le directeur, se chargeât de l'*éloge* du défunt; le directeur seroit moins exposé à répéter une partie de ce que le récipiendaire a dit, & le champ seroit par ce moyen un peu plus libre dans ces sortes de discours, dont la matiere n'est d'ailleurs que trop *donnée*; sans s'affranchir entierement des *éloges* de justice & de devoir, on seroit plus à portée de traiter des sujets de littérature intéressans pour le public. Plusieurs académiciens, entr'autres M. de Voltaire, ont déjà donné cet exemple, qui paroît bien digne d'être suivi.

Les *éloges* historiques sont en usage dans nos académies des Sciences & des Belles-Lettres, & à leur exemple dans un grand nombre d'autres: c'est le secrétaire qui en est chargé. Dans ces *éloges* on détaille toute la vie d'un académicien, depuis sa naissance jusqu'à sa mort; on doit néanmoins en retrancher les détails bas, puérils, indignes enfin de la majesté d'un *éloge* philosophique.

Ces *éloges* étant historiques, sont proprement des mémoires pour servir à l'histoire des Lettres: la vérité doit donc en faire le caractere principal. On doit néanmoins l'adoucir, ou même la taire quelquefois, parce que c'est un *éloge*, & non une satyre, que l'on doit faire; mais il ne faut jamais la déguiser ni l'altérer.

Dans un *éloge* académique on a deux objets à peindre, la personne & l'auteur: l'une & l'autre se peindront par les faits. Les réflexions philosophiques doivent sur-tout être l'ame de ces sortes d'écrits; elles seront tantôt mêlées au récit avec art & briéveté, tantôt rassemblées & développées dans des morceaux particuliers, où elles formeront comme des masses de lumiere qui serviront à éclairer le reste. Ces réflexions séparées des faits, ou entre-mêlées avec eux, auront pour objet le caractere d'esprit de l'auteur, l'espece & le degré de ses talens, de ses lumieres & de ses connoissances, le contraste ou l'accord de ses écrits & de ses mœurs, de son cœur & de son esprit, & sur-tout le caractere de ses ouvrages, leur degré de mérite, ce qu'ils renferment de neuf ou de singulier, le point de perfection où l'académicien avoit trouvé la matiere qu'il a traitée, & le point de perfection où il l'a laissée, en un mot, l'analyse raisonnée des écrits; car c'est aux ouvrages qu'il faut principalement s'attacher dans un *éloge* académique: se borner à peindre la personne, même avec les couleurs les plus avantageuses, ce seroit faire une satyre indirecte de l'auteur & de sa compagnie; ce seroit supposer que l'académicien étoit sans talens, & qu'il n'a été reçu qu'à titre d'honnête homme, titre très-estimable pour la société, mais insuffisant pour une compagnie littéraire. Cependant comme il n'est pas sans exemple de voir adopter par les académies des hommes d'un talent très-foible, soit par faveur & malgré elles, soit autrement, c'est alors le devoir du secrétaire de se rendre pour ainsi dire médiateur entre sa compagnie & le public, en palliant ou excusant l'indulgence de l'une sans manquer de respect à l'autre, & même à la vérité. Pour cela il doit réunir avec choix & présenter sous un point de vûe avantageux, ce qu'il peut y avoir de bon & d'utile dans les ouvrages de celui qu'il est obligé de loüer. Mais si ces ouvrages ne fournissent absolument rien à dire, que faire alors? Se taire. Et si par un malheur très-rare, la conduite a deshonoré les ouvrages, quel parti prendre? Loüer les ouvrages.

C'est apparemment par ces raisons que les académies des Sciences & des Belles-Lettres n'imposent point au secrétaire la loi rigoureuse de faire l'*éloge* de tous les académiciens: il seroit pourtant juste, & desirable même, que cette loi fût sévérement établie; il en résulteroit peut-être qu'on apporteroit dans le choix des sujets, une sévérité plus constante & plus continue: le secrétaire, & sa compagnie par contre-coup, seroient plus intéressés à ne choisir que des hommes *loüables*.

Concluons de ces réflexions, que le secrétaire d'une
académie doit non-seulement avoir une connoissance é-
tendue des différentes matieres dont l'académie s'occu-
pe, mais posséder encore le talent d'écrire perfection-
né par l'étude des Belles-Lettres, la finesse de l'esprit,
la facilité de saisir les objets & de les présenter, enfin
l'éloquence même. Cette place est donc celle qu'il est
le plus important de bien remplir, pour l'avantage &
pour l'honneur d'un corps littéraire. L'académie des
Sciences doit certainement à M. de Fontenelle une
partie de la réputation dont elle joüit: sans l'art avec
lequel ce célebre écrivain a fait valoir la plûpart des
ouvrages de ses confreres, ces ouvrages quoiqu'excel-
lens, ne seroient connus que des savans seuls, ils re-
steroient ignorés de ce qu'on appelle *le public*; & la
considération dont joüit l'académie des Sciences, seroit
moins générale. Aussi peut-on dire de M. de Fonte-
nelle, qu'il a rendu la place dont il s'agit très-dange-
reuse à occuper. Les difficultés en sont d'autant plus
grandes, que le genre d'écrire de cet auteur célebre est
absolument à lui, & ne peut passer à un autre sans s'alté-
rer; c'est une liqueur qui ne doit point changer de vase; il
a eu, comme tous les grands écrivains, le style de sa pen-
sée; ce style original & simple ne peut représenter agréa-
blement & au naturel un autre esprit que le sien; en cher-
chant à l'imiter (j'en appelle à l'expérience), on ne lui
ressemblera que par les petits défauts qu'on lui a repro-
chés, sans atteindre aux beautés réelles qui font oublier
ces taches legeres. Ainsi pour réussir après lui, s'il est pos-
sible, dans cette carriere épineuse, il faut nécessaire-
ment prendre un ton qui ne soit pas le sien: il faut
de plus, ce qui n'est pas le moins difficile, accoûtu-
mer le public à ce ton, & lui persuader qu'on peut ê-
tre digne de lui plaire en se frayant une route différente
de celle par laquelle il a coûtume d'être conduit; car
malheureusement le public, semblable aux critiques sub-
alternes, juge d'abord un peu trop par imitation; il
demande des choses nouvelles, & se révolte quand on
lui en présente. Il est vrai qu'il y a cette différence
entre le public & les critiques subalternes, que celui-là
revient bientôt, & que ceux-ci s'opiniatrent. (*O*)

ELOGE, (*Droit civil*) *elogium*, dans le droit écrit
signifie le *blâme*, & non pas la *loüange*; de sorte que
ce mot, chez les jurisconsultes romains, deshonore ou
du moins flétrit la probité & la réputation de celui qu'
un testateur rappelle dans son testament avec *éloge*. Un
pere, selon les lois romaines, doit ou instituer ses en-
fans dans une certaine somme, ou les deshériter nom-
mément, à peine de nullité du testament. Dans ce der-
nier cas, la raison que le pere donne pour autoriser
l'exhérédation de son enfant, est appellée *elogium* dans
la jurisprudence romaine. Cicéron plaidant pour Cluen-
tius, fait mention du testament de Cn. Egnatius, qui
avoit deshérité son fils avec cet *éloge* (c'est-à-dire avec
opprobre), que son fils avoit pris de l'argent pour con-
damner Oppiniacus.

Ce seul passage peut suffire pour prouver l'usage que
les jurisconsultes ont fait du mot *elogium* dans un sens
contraire à sa signification naturelle; mais les lois qui
sont dans le Digeste & dans le Code, sous les titres
de liber. & posth. & de Carbon. edicto, ainsi que les
déclamations de Quintilien, en fournissent une infinité
d'autres exemples. *Diction. de Richelet, derniere é-
dition. Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ELONGATION, s. f. *en Astronomie*, est la
digression ou la distance dont une planete s'éloigne du
Soleil par rapport à un œil placé sur la Terre, c'est-à-
dire l'arc ou angle apparent de la planete & du Soleil,
vûs l'un & l'autre de la Terre. *Voyez* PLANETE.

La plus grande distance d'une planete au soleil, s'appelle *sa plus grande élongation*, & elle varie par deux raisons; savoir, parce que la Terre & la planete tournent l'une & l'autre, non dans des cercles, mais dans des ellipses. Cette variation est plus ou moins considé-

rable

rable, selon que les ellipses que les planetes décrivent, s'éloignent plus ou moins d'être des cercles; ainsi elle est moindre dans Vénus que dans Mercure, dont l'orbite est fort elliptique.

C'est sur-tout dans les mouvemens de Vénus & de Mercure qu'on a égard aux *élongations*. Mercure est dans sa plus grande *élongation*, lorsque la ligne menée de la Terre à Mercure, est tangente de l'orbite de cette planete; car il est facile de s'assûrer que l'arc compris entre le lieu de Mercure & le lieu du Soleil, c'est-à-dire l'angle compris entre les lignes menées de la Terre au Soleil & de la Terre à Mercure, est alors le plus grand qu'il est possible: il en est de même de Vénus. Or supposant que ces planetes, ainsi que la Terre, décrivent des cercles autour du Soleil, & qu'on connoisse le rapport des rayons de leurs orbites, il est facile de tirer de-là l'angle de leur plus grande *élongation*; car cet angle pour Mercure est l'angle au sommet d'un triangle rectangle, dont l'hypothénuse est la distance de la Terre au Soleil, & dont la base est la distance de Mercure au Soleil, ou le rayon de son orbite: & pour Vénus, c'est l'angle du sommet d'un triangle rectangle, dont l'hypothénuse est la même que celle du précédent, & dont la base est le rayon de l'orbite de Vénus. On prend ici les triangles pour rectangles, quoiqu'ils ne le soient qu'à-peu-près, & que même ils s'en éloignent assez sensiblement pour Mercure. *Voyez les Instit. astronom.*

A l'exception de Vénus & de Mercure, l'*élongation* de toutes les autres planetes, par rapport au Soleil, peut aller jusqu'à 180^d; ce qui est évident, puisque la Terre est entre ces planetes & le Soleil.

La plus grande *élongation* de Vénus est de 45^d, & la plus grande *élongation* de Mercure de 30^d; c'est-à-dire que la premiere de ces planetes ne s'éloigne jamais du Soleil de plus de 45^d, ou n'en est jamais vûe plus distante que de ce nombre de degrés, & que l'autre ne s'en éloigne jamais plus que de 30^d; c'est ce qui fait que Mercure est si rarement visible, & qu'il se perd d'ordinaire dans la lumiere du Soleil. *Voy.* MERCURE & VÉNUS.

Quelques auteurs se sont servis aussi du terme d'*élongation*, pour marquer la différence du mouvement entre deux planetes, l'une plus rapide, & l'autre plus lente, ou la quantité d'espace dont l'une devance l'autre.

Le mouvement de la Lune par rapport au Soleil, ou l'arc compris entre la Lune & le Soleil, s'appelle *l'élongation de la Lune au Soleil*; cependant les astronomes modernes se servent presque toûjours en ce cas du mot *distance*. *Voyez les art.* LUNE & SOLEIL. On dit aussi *élongation diurne*, *élongation horaire*, &c.

Angle d'élongation, ou *angle à la Terre*, c'est la différence entre le vrai lieu du Soleil & le lieu géocentrique d'une planete; tel est l'angle *ETR* (*Planches d'Astron. fig.* 26.) compris entre le lieu *E* du Soleil, & le lieu géocentrique *R* de la planete. *Voyez* GOECENTRIQUE, &c. (*O*)

ELONGATION, *terme de Chirurgie*; c'est l'allongement d'une partie, causé par le gonflement des cartilages qui encroûtent les têtes & les cavités des os, ou par un amas d'humeurs dans la cavité articulaire qui enchâsse la tête de l'os. L'*élongation* est une espece de luxation imparfaite. M. Petit le chirurgien a parlé dans les *mémoires de l'académie royale des Sciences*, d'une luxation qui se fait peu-à-peu, & long-tems après l'action de la cause externe. Cela arrive principalement lorsqu'à l'occasion d'un coup ou d'une chûte, il y a eu une percussion dans la cavité, par la tête de l'os même. L'engorgement des cartilages est un effet ordinaire de la contusion qu'ils ont soufferte. Il y a aussi des causes internes du déplacement de l'os. Hippocrate (*aphor. lx. sect. 6.*) dit qu'il arrive par le relâchement des ligamens à la suite des douleurs sciatiques; & il recommande l'application du cautere actuel, pour consumer l'humidité superflue qui abreuve les ligamens, afin de les rétablir dans leur ressort naturel. Le feu est un des meilleurs moyens que l'art puisse employer pour fortifier & corroborer les parties; mais c'est un remede extrème, auquel on ne doit avoir recours qu'après avoir reconnu l'inutilité des douches, des fomentations, de l'application des sachets faits avec des médicamens qui peuvent avoir la vertu de remettre les parties dans leur état naturel. (*Y*)

ELOQUENCE, s. f. (*Belles-Lettres.*) *L'article suivant nous a été envoyé par M.* de Voltaire, *qui, en contribuant par son travail à la perfection de l'Encyclopédie, veut bien donner à tous les gens de Lettres citoyens, l'exemple du véritable intérêt qu'ils doivent prendre à cet ouvrage. Dans la lettre qu'il nous a fait l'honneur de nous écrire à ce sujet, il a la modestie de ne donner cet article que comme une simple esquisse; mais ce qui n'est regardé que comme une esquisse par un grand maître, est un tableau précieux pour les autres. Nous exposons donc au public cet excellent morceau, tel que nous l'avons reçû de son illustre auteur: y pourrions-nous toucher sans lui faire tort?*

L'*Eloquence*, dit M. de Voltaire, est née avant les regles de la Rhétorique, comme les langues se sont formées avant la Grammaire. La nature rend les hommes éloquens dans les grands intérêts & dans les grandes passions. Quiconque est vivement émû, voit les choses d'un autre œil que les autres hommes. Tout est pour lui objet de comparaison rapide, & de métaphore: sans qu'il y prenne garde il anime tout, & fait passer dans ceux qui l'écoutent, une partie de son enthousiasme. Un philosophe très-éclairé a remarqué que le peuple même s'exprime par des figures; que rien n'est plus commun, plus naturel que les tours qu'on appelle *tropes*. Ainsi dans toutes les langues le cœur brûle, le courage s'allume, les yeux étincellent, l'esprit est accablé: il se partage, il s'épuise: le sang se glace, la tête se renverse: on est enflé d'orgueil, enyvré de vengeance. La nature se peint par-tout dans ces images fortes devenues ordinaires.

C'est elle dont l'instinct enseigne à prendre d'abord un air, un ton modeste avec ceux dont on a besoin. L'envie naturelle de captiver ses juges & ses maîtres, le recueillement de l'ame profondément frappée, qui se prépare à déployer les sentimens qui la pressent, sont les premiers maîtres de l'art.

C'est cette même nature qui inspire quelquefois des débuts vifs & animés; une forte passion, un danger pressant, appellent tout-d'un-coup l'imagination: ainsi un capitaine des premiers califes voyant fuir les Musulmans, s'écria: *Où courez-vous? ce n'est pas là que sont les ennemis. On vous a dit que le calife est tué: eh! qu'importe qu'il soit au nombre des vivans ou des morts? Dieu est vivant, & vous regarde: marchez.*

La nature fait donc l'*éloquence*; & si on a dit que les poëtes naissent & que les orateurs se forment, on l'a dit quand l'*éloquence* a été forcée d'étudier les lois, le génie des juges, & la méthode du tems.

Les préceptes sont toûjours venus après l'art. Tisias fut le premier qui recueillit les lois de l'*éloquence* dont la nature donne les premieres regles.

Platon dit ensuite dans son *Gorgias*, qu'un orateur doit avoir la subtilité des dialecticiens, la science des philosophes, la diction presque des poëtes, la voix & les gestes des plus grands acteurs.

Aristote fit voir ensuite que la véritable philosophie est le guide secret de l'esprit dans tous les arts. Il creusa les sources de l'*éloquence* dans son livre *de la Rhétorique*; il fit voir que la dialectique est le fondement de l'art de persuader, & qu'être éloquent c'est savoir prouver.

Il distingua les trois genres, le délibératif, le démonstratif, & le judiciaire. Dans le délibératif il s'agit d'exhorter ceux qui déliberent, à prendre un parti sur la guerre & sur la paix, sur l'administration publique, &c. dans le démonstratif, de faire voir ce qui est digne de loüange ou de blâme; dans la judiciaire, de persuader, d'absoudre ou de condamner, &c. On sent assez que ces trois genres rentrent souvent l'un dans l'autre.

Il traite ensuite des passions & des mœurs que tout orateur doit connoître.

Il examine quelles preuves on doit employer dans ces trois genres d'*éloquence*. Enfin il traite à fond de l'élocution sans laquelle tout languit; il recommande les métaphores pourvû qu'elles soient justes & nobles; il exige sur-tout la convenance, la bienséance. Tous ses préceptes respirent la justesse éclairée d'un philosophe, & la politesse d'un Athénien; & en donnant les regles de l'*éloquence*, il est éloquent avec simplicité.

Il est à remarquer que la Grece fut la seule contrée de la terre où l'on connût alors les lois de l'*éloquence*, parce que c'étoit la seule où la véritable *éloquence* existât. L'art grossier étoit chez tous les hommes; des traits sublimes ont échappé par-tout à la nature dans tous les tems: mais remuer les esprits de toute une nation polie, plaire, convaincre & toucher à la fois, cela ne fut donné qu'aux Grecs. Les Orientaux étoient presque tous esclaves: c'est un caractere de la ser-

servitude de tout exagérer; ainsi l'*éloquence* asiatique fut monstrueuse. L'Occident étoit barbare du tems d'Aristote.

L'*éloquence* véritable commença à se montrer dans Rome du tems des Gracques, & ne fut perfectionnée que du tems de Cicéron. Marc-Antoine l'orateur, Hortensius, Curion, César, & plusieurs autres, furent des hommes éloquens.

Cette *éloquence* périt avec la république ainsi que celle d'Athènes. L'*éloquence* sublime n'appartient, dit-on, qu'à la liberté; c'est qu'elle consiste à dire des vérités hardies, à étaler des raisons & des peintures fortes. Souvent un maître n'aime pas la vérité, craint les raisons, & aime mieux un compliment délicat que de grands traits.

Cicéron après avoir donné les exemples dans ses harangues, donna les préceptes dans son livre de l'Orateur; il suit presque toute la méthode d'Aristote, & l'explique avec le style de Platon.

Il distingue le genre simple, le tempéré & le sublime. Rollin a suivi cette division dans son traité des études; &, ce que Cicéron ne dit pas, il prétend que le tempéré est *une belle riviere ombragée de vertes forêts des deux côtés*; *le simple*, *une table servie proprement dont tous les mêts sont d'un goût excellent*, *& dont on bannit tout rafinement*; *que le sublime foudroie*, *& que c'est un fleuve impétueux qui renverse tout ce qui lui résiste*.

Sans se mettre à cette table, & sans suivre ce foudre, ce fleuve & cette riviere, tout homme de bon sens voit que l'*éloquence* simple est celle qui a des choses simples à exposer, & que la clarté & l'élégance sont tout ce qui lui convient. Il n'est pas besoin d'avoir lû Aristote, Cicéron, & Quintilien, pour sentir qu'un avocat qui débute par un exorde pompeux au sujet d'un mur mitoyen, est ridicule: c'étoit pourtant le vice du barreau jusqu'au milieu du XVII. siecle; on disoit avec emphase des choses triviales; on pourroit compiler des volumes de ces exemples: mais tous se réduisent à ce mot d'un avocat, homme d'esprit, qui voyant que son adversaire parloit de la guerre de Troie & du Scamandre, l'interrompit en disant, *la cour observera que ma partie ne s'appelle pas Scamandre*, *mais Michaut*.

Le genre sublime ne peut regarder que de puissans intérêts traités dans une grande assemblée. On en voit encore de vives traces dans le parlement d'Angleterre; on a quelques harangues qui y furent prononcées en 1739, quand il s'agissoit de déclarer la guerre à l'Espagne. L'esprit de Démosthene & de Cicéron ont dicté plusieurs traits de ces discours; mais ils ne passeront pas à la postérité comme ceux des Grecs & des Romains, parce qu'ils manquent de cet art & de ce charme de la diction qui mettent le sceau de l'immortalité aux bons ouvrages.

Le genre tempéré est celui de ces discours d'appareil, de ces harangues publiques, de ces complimens étudiés, dans lesquels il faut couvrir de fleurs la futilité de la matiere.

Ces trois genres rentrent encore souvent l'un dans l'autre, ainsi que les trois objets de l'*éloquence* qu'Aristote considere, & le grand mérite de l'orateur est de les mêler à propos.

La grande *éloquence* n'a guere pû en France être connue au barreau, parce qu'elle ne conduit pas aux honneurs comme dans Athènes, dans Rome, & comme aujourd'hui dans Londres, & n'a point pour objet de grands intérêts publics: elle s'est réfugiée dans les oraisons funebres où elle tient un peu de la poésie. Bossuet, & après lui Flechier, semblent avoir obéi à ce précepte de Platon, qui veut que l'élocution d'un orateur soit quelquefois celle même d'un poëte.

L'*éloquence* de la chaire avoit été presque barbare jusqu'au P. Bordaloüe; il fut un des premiers qui firent parler la raison.

Les Anglois ne vinrent qu'ensuite comme l'avoüe Burnet évêque de Salisburi. Ils ne connurent point l'oraison funebre; ils éviterent dans les sermons les traits véhémens qui ne leur parurent point convenables à la simplicité de l'Evangile; & ils se défirent de cette méthode des divisions recherchées que l'Archevêque Fenelon condamne dans ses dialogues sur l'*éloquence*.

Quoique nos sermons roulent sur l'objet le plus important de l'homme, cependant il s'y trouve peu de ces morceaux frappans qui, comme les beaux endroits de Cicéron & de Démosthene sont devenus les modeles de toutes les nations occidentales. Le lecteur sera pourtant bien-aise de trouver ici ce qui arriva la premiere fois que M. Massillon, depuis évêque de Clermont, prêcha son fameux sermon du petit nombre des élûs: il y eut un endroit où un transport de saisissement s'empara de tout l'auditoire; presque tout le monde se leva à moitié par un mouvement involontaire; le murmure d'acclamation & de surprise fut si fort, qu'il troubla l'orateur, & ce trouble ne servit qu'à augmenter le patétique de ce morceau: le voici. „ Je suppose que ce soit ici notre derniere heure à tous, que „ les cieux vont s'ouvrir sur nos têtes, que le tems est „ passé & que l'éternité commence, que Jesus-Christ „ va paroître pour nous juger selon nos œuvres, & „ que nous sommes tous ici pour attendre de lui l'arrêt de la vie ou de la mort éternelle: je vous le „ demande, frappé de terreur comme vous, ne séparant point mon sort du vôtre, & me mettant dans „ la même situation où nous devons tous paroître un „ jour devant Dieu notre juge: si Jesus-Christ dis-je, „ paroissoit dès-à-présent pour faire la terrible séparation des justes & des pécheurs; croyez-vous que le „ plus grand nombre fût sauvé? croyez-vous que le „ nombre des justes fût au moins égal à celui des pécheurs? croyez-vous que s'il faisoit maintenant la „ discussion des œuvres du grand nombre qui est dans „ cette église, il trouvât seulement dix justes parmi „ nous? en trouveroit-il un seul? *&c.* „ (Il y a eu plusieurs éditions différentes de ce discours, mais le fonds est le même dans toutes.)

Cette figure la plus hardie qu'on ait jamais employée, & en même tems la plus à sa place, est un des plus beaux traits d'*éloquence* qu'on puisse lire chez les nations anciennes & modernes; & le reste du discours n'est pas indigne de cet endroit si saillant. De pareils chefs-d'œuvres sont très-rares, tout est d'ailleurs devenu lieu commun. Les prédicateurs qui ne peuvent imiter ces grands modeles feroient mieux de les apprendre par cœur & de les débiter à leur auditoire (supposé encore qu'ils eussent ce talent si rare de la déclamation), que de prêcher dans un style languissant des choses aussi rebattues qu'utiles.

On demande si l'*éloquence* est permise aux historiens; celle qui leur est propre consiste dans l'art de préparer les evenemens, dans leur exposition toûjours nette & élegante, tantôt vive & pressée, tantôt étendue & fleurie, dans la peinture vraie & forte des mœurs générales & des principaux personnages, dans les réflexions incorporées naturellement au récit, & qui n'y paroissent point ajoûtées. L'*éloquence* de Démosthene ne convient pas à Thucidide; une harangue directe qu'on met dans la bouche d'un héros qui ne la prononça jamais, n'est guere qu'un beau défaut.

Si pourtant ces licences pouvoient quelquefois se permettre; voici une occasion où Mezeray dans sa grande histoire semble obtenir grace pour cette hardiesse approuvée chez les anciens; il est égal à eux pour le moins dans cet endroit: c'est au commencement du regne d'Henri IV. lorsque ce prince, avec très-peu de troupes, étoit pressé auprès de Dieppe par une armée de trente mille hommes, & qu'on lui conseilloit de se retirer en Angleterre. Mezeray s'éleve au-dessus de lui-même en faisant parler ainsi le maréchal de Biron qui d'ailleurs étoit un homme de génie, & qui peut fort bien avoir dit une partie de ce que l'historien lui attribue.

„ Quoi! Sire, on vous conseille de monter sur mer, „ comme s'il n'y avoit point d'autre moyen de conserver votre royaume que de le quitter? si vous n'étiez pas en France, il faudroit percer au-travers de „ tous les hasards & de tous les obstacles pour y venir: & maintenant que vous y êtes, on voudroit que „ vous en sortissiez? & vos amis feroient d'avis que „ vous fissiez de votre bon gré ce que le plus grand „ effort de vos ennemis ne sauroit vous contraindre de „ faire? En l'état où vous êtes, sortir de France seulement pour vingt-quatre heures, c'est s'en bannir „ pour jamais. Le péril, au reste, n'est pas si grand „ qu'on vous le dépeint; ceux qui nous pensent envelopper, sont ou ceux-mêmes que nous avons tenus „ enfermés si lâchement dans Paris, ou gens qui ne „ valent pas mieux, & qui auront plus d'affaires entre „ eux-mêmes que contre nous. Enfin, Sire, nous sommes en France, il nous y faut enterrer: il s'agit „ d'un royaume, il faut l'emporter ou y perdre la vie; „ & quand même il n'y auroit point d'autre sûreté „ pour votre sacrée personne que la fuite, je sais bien „ que vous aimeriez mieux mille fois mourir de pié „ ferme, que de vous sauver par ce moyen. Votre

„ maje-

„ majeſté ne ſouffriroit jamais qu'on diſe qu'un cadet
„ de la maiſon de Lorraine lui auroit fait perdre terre;
„ encore moins qu'on la vît mandier à la porte d'un
„ prince étranger. Non, non, Sire, il n'y a ni cou-
„ ronne ni honneur pour vous au-delà de la mer: ſi
„ vous allez au-devant du ſecours d'Angleterre, il re-
„ culera; ſi vous vous préſentez au port de la Rochel-
„ le en homme qui ſe ſauve, vous n'y trouverez que
„ des reproches & du mépris. Je ne puis croire que
„ vous deviez plûtôt fier votre perſonne à l'inconſtan-
„ ce des flots & à la merci de l'étranger, qu'à tant
„ de braves gentils-hommes & tant de vieux ſoldats
„ qui ſont prêts de lui ſervir de remparts & de bou-
„ cliers: & je ſuis trop ſerviteur de votre majeſté pour
„ lui diſſimuler que ſi elle cherchoit ſa ſûreté ailleurs
„ que dans leur vertu, ils ſeroient obligés de chercher
„ la leur dans un autre parti que dans le ſien.

Ce diſcours fait un effet d'autant plus beau, que Mezeray met ici en effet dans la bouche du maréchal de Biron ce qu'Henri IV. avoit dans le cœur.

Il y auroit encore bien des choſes à dire ſur l'*éloquence*, mais les livres n'en diſent que trop; & dans un ſiecle éclairé, le génie aidé des exemples en ſait plus que n'en diſent tous les maîtres. *Voyez* ELOCUTION.

ELOQUENT, adj. (*Belles-lettres*) On appelle ainſi ce qui perſuade, touche, émeut, éleve l'ame: on dit un auteur *éloquent*, un diſcours *éloquent*, un geſte *éloquent*. *Voyez* aux mots ELOCUTION & ELOQUENCE, les qualités que doit avoir un diſcours *éloquent*. (*O*)

ELOSSITES, (*Hiſt. nat.*) pierre dont on ne nous dit rien, ſinon qu'en la portant on ſe guérit des douleurs de tête; c'eſt à Ludovico Dolce que l'on eſt redevable de ce détail.

ELPHIN, (*Géog. mod.*) ville du comté de Roſcommon, en Irlande. *Long.* 19. 20. *lat.* 53. 56.

ELSEÇAITES, *Voyez* ELCESAÏTES.

ELSTER, (*Géog. mod.*) ville du cercle de haute-Saxe, en Allemagne: elle eſt ſituée au confluent de l'Eſter & de l'Elbe. *Long.* 31. 20. *lat.* 51. 28.

ELTEMAN, (*Géog. mod.*) ville de Franconie, en Allemagne; elle eſt ſituée ſur le Mein. *Long.* 28. 21. *lat.* 49. 58.

ELU, adj. *electus*, choiſi, *en Théologie*, & ſurtout dans l'*Ecriture-ſainte*, ſe dit des ſaints & des prédeſtinés: en ce ſens les *élûs* ſont ceux que Dieu a choiſis, ou antécedemment ou conſéquemment à leurs mérites, pour leur accorder la gloire éternelle. *Voyez* PRÉDESTINATION.

Dieu, qui a prédeſtiné les *élûs* à la gloire, les a auſſi prédeſtinés à la grace & à la perſévérance, qui ſont les moyens pour parvenir à la gloire.

Dans un ſens plus général, les apôtres ont donné aux premiers chrétiens le nom d'*élûs*, parce qu'ils avoient reçu la grace de la vocation au Chriſtianiſme. *Voyez* VOCATION. *Chambers.* (*G*)

ELU, adj. (*Juriſprud.*) eſt celui qui eſt choiſi pour remplir quelque place, ou pour recueillir une ſucceſſion.

Celui qui achete pour autrui, déclare que c'eſt pour ſon ami *élû* ou à élire. *Voy.* ELECTION EN AMI.

ELUS SUR LE FAIT DE L'AIDE, étoient ceux qui étoient choiſis par les états, pour aſſeoir & faire lever les aides & autres ſubſides accordés au roi par les états. *Voyez ci-devant* ELECTION.

ELU CLERC, *Voyez ci-après* ELU DU CLERGÉ.

ELU DU CLERGÉ *ou* POUR LE CLERGÉ, étoit une perſonne choiſie par le clergé de France, dans ſon ordre, pour aſſeoir & faire lever ſur tous les membres du clergé, la part que chacun d'eux devoit ſupporter des aides & ſubventions que le clergé payoit au roi dans les beſoins extraordinaires de l'état, de même que la nobleſſe & le peuple. *Voyez* ce qui en eſt dit ci-devant *au mot* ELECTIONS, & ce qui ſera dit *au mot* ETATS.

ELU, *ou Conſeiller d'une élection*, eſt un des juges qui ſont la fonction de conſeillers dans les tribunaux appellés *élections*. On donne auſſi quelquefois le nom d'*élûs* à tous les officiers de ces tribunaux, c'eſt-à-dire au préſident, lieutenant, & aſſeſſeur, de même qu'aux conſeillers. *Voyez ci-devant* ELECTIONS.

ELUS CONSEILLERS DE LA MARÉE. *Voyez* ELUS DE LA MAREE.

ELUS CONSEILLERS DE VILLE: ils ſont nommés *élûs* dans des priviléges de Macon, accordés par Philippe de Valois en Février 1346; ils ſont auſſi ailleurs nommés *prudhommes* & *élûs*.

ELUS DES DÉCIMES, étoient les mêmes que les *élûs* du clergé: ils faiſoient l'aſſiette & répartition des décimes & autres ſubventions payées par le clergé. *Voyez* DÉCIMES & ELECTIONS.

ELU ECCLESIASTIQUE, étoit celui qui étoit choiſi par le clergé. *Voyez ci-devant* ELU DU CLERGÉ.

ELUS *ou* ECHEVINS, ces termes étoient autrefois ſynonymes en quelques provinces.

ELUS DES ELECTIONS. *Voyez* ELECTIONS.

ELUS DES ETATS, c'eſt-à-dire ceux qui ſont *élûs* par les états généraux du royaume ou d'une province, pour faire l'aſſiette & répartition des impoſitions que le pays doit porter. *Voyez* ELECTIONS & ETATS.

ELUS SUR LE FAIT DES FINANCES DES AIDES, étoient les mêmes que les *élûs* ſur le fait de l'aide.

ELUS SUR LE FAIT DES GABELLES: on donnoit quelquefois ce nom aux premiers prépoſés qui furent établis pour avoir l'intendance de la gabelle du ſel, parce qu'ils étoient mis par élection des trois états, de même que les *élûs* des aides & des tailles: on les appella depuis *grénetiers contrôleurs de la gabelle*, &c. ou *officiers des greniers à ſel*.

ELUS GÉNÉRAUX; on donnoit quelquefois ce nom à ceux qui étoient *élûs* par les états généraux du royaume ou d'une province, ou aux généraux des aides qui étoient *élûs* par les trois états; dans les derniers tems on donnoit ce nom aux *élûs* de chaque diocèſe, pour les diſtinguer des *élûs* particuliers qu'ils commettoient dans chaque ville. *Voyez* ELECTIONS.

ELUS SUR LE FAIT DE LA GUERRE, dans quelques ordonnances ils ſont ainſi appellés par abbréviation de ces termes *élûs* ſur le fait de l'aide ordonnée pour la guerre.

ELUS SUR LE FAIT DE L'IMPOSITION FORAINE, étoient les perſonnes *élûes* par les états, qui faiſoient l'aſſiette & levée de l'impoſition foraine. Il en eſt parlé dans un réglement de Charles V, du 13 Juillet 1376, & dans des lettres du 15 Novemb. 1378. *Voyez* ELECTIONS.

ELUS DES JUIFS, étoient une ou deux perſonnes que les Juifs demeurans en France choiſiſſoient entr'eux, ſuivant la permiſſion que le roi Jean leur en avoit donnée au mois de Mars 1360, pour ordonner faire aſſeoir & impoſer tailles ou *cueillettes*, comme bon leur ſembleroit, pour fournir à leurs dépenſes communes.

ELUS LAÏCS, étoient ceux qui étoient choiſis par la nobleſſe & par le tiers état, pour ordonner de l'aſſiette & levée des aides & autres impoſitions avec l'*élû* du clergé. *Voyez* ELECTIONS.

ELUS DE LA MARÉE *ou* CONSEILLERS, c'eſt ainſi que le conſeil des marchands forains de marée eſt qualifié dans les anciennes ordonnances, notamment dans des lettres de Charles V, du 20 Juin 1369; c'étoient eux qui mettoient par élection les vendeurs de marée. *Voyez le tr. de la Police* de la Mare, *tome III. liv. V. ch. v.*

ELUS DE MER. *Voyez* ELUS DE LA MARÉE.

ELUS DES MÉTIERS, c'étoient les jurés de chaque métier, que l'on appelloit ainſi dans quelques villes, comme à Tournay où il y en avoit trois dans chaque métier; il en eſt parlé dans des lettres de Charles V. du 7 Février 1365.

ELUS SUR LE FAIT DES MONNOIES, furent établis en conſéquence d'une ordonnance du roi Jean, du 28 Décembre 1355; ils étoient différens de ceux qui furent établis pour les aides par la même ordonnance.

ELUS SUR LE FAIT DES OCTROIS *ou* TAILLES DES VILLES. *Voyez* ce qui en eſt dit ci-devant *au mot* ELECTIONS, à l'occaſion de l'ordonnance du mois de Mars 1331, pour la ville de Laon.

ELUS PARTICULIERS, étoient d'abord les lieutenans ou commis des *élûs* de chaque diocèſe, ils furent enſuite érigés en titre d'office: mais ces *élûs particuliers* ont été réunis aux *élûs* généraux. *Voy.* ELECTIONS.

ELUS DES POISSONNIERS DE LA MARÉE FRAICHE, c'eſt le titre que l'on donnoit en 1553

aux *élûs* des marchands de marée. *Voyez* ELUS DE LA MARÉE, & la Mare, *à l'endroit cité*.

ELU DE LA PROVINCE, étoit une personne choisie par une province, pour ordonner de l'assiete & levée des tailles. *Voyez* ce qui en est dit *au mot* ELECTION.

ELUS *ou* PRUDHOMMES, ces termes étoient autrefois souvent conjoints & synonymes, pour désigner des échevins ou conseillers de ville, des *élûs* ou députés sur le fait des aides ou autres impositions, des jurés de chaque métier.

ELUS SUR LE FAIT DES SUBSIDES: quelques ordonnances donnent ce titre à ceux qui étoient *élûs* par les états pour faire asseoir & lever les aides, tailles, & autres subsides. *V. les lettres de Charles V. du 2 Septembre* 1370, *ordonn. de la troisieme race*.

ELUS POUR LES TAILLES, étoient les personnes choisies par les états en conséquence de l'ordonnance de S. Louis, pour faire asseoir & lever la taille. *Voyez* ELECTION.

ELUS POUR LES TAILLES DES VILLES *ou* POUR LES OCTROIS. *Voyez au mot* ELECTIONS ce qui en est dit à l'occasion du mois de Mars 1331, pour la ville de Laon. (*A*)

ELVAS, (*Géog. mod.*) ville de l'Alentejo, en Portugal: elle est située sur une montagne, proche de la Guadiana. *Long.* 11. 16. *lat.* 38. 44.

ELUL, s. m. (*Hist. anc.*) mois des Hébreux, qui revient à peu près à notre mois d'Août. Il n'a que vingt-neuf jours. C'est le douzieme mois de l'année civile, & le sixieme de l'année sainte.

Le septieme ou le neuvieme de ce mois, les Juifs jeûnent en mémoire de ce qui arriva après le retour de ceux qui étoient allés considérer la terre promise.

Le vingt-deuxieme de ce mois se fait la fête de la xylophorie, dans laquelle on portoit le bois au temple. Selden prétend qu'on la célebroit le dix-huitieme du mois ab. *Voyez* AB & XYLOPHORIE.

Le vingt-sixieme du mois *élul*, les Juifs font mémoire de la dédicace des murs de Jérusalem par Nehemie. *Dictionn. de la Bible*. (*G*)

ELUTRIATION, (*Chimie*) opération méchanique, employée en Chimie, qui consiste à agiter dans un grand volume d'eau, un amas de petits corps solides non solubles dans l'eau, afin de séparer par ce moyen les parties les plus lourdes, qui gagnent les premieres le fond de l'eau, des plus legeres qui restent suspendues pendant quelque tems dans ce fluide. Cette opération est sur-tout usitée en Métallurgie, & elle est plus connue sous le nom de *lavage*. *Voyez* LAVAGE.

On employe quelquefois l'*élutriation* en Pharmacie; elle fait partie de la pulvérisation à l'eau. *Voy.* PULVÉRISATION A L'EAU, sous le *mot* PULVÉRISATION. (*b*)

ELWANGEN, (*Géog. mod.*) ville de la Soüabe, en Allemagne; elle est située sur le Jart. *Long.* 28. 53. *lat.* 49. 2.

ELY, (*Géog. mod.*) ville du comté de Cambridge, en Angleterre; elle est située sur l'Oust. *Long.* 17. 35. *lat.* 52. 20.

ELYERYSUM *ou* IMMORTELLE. *Voyez* IMMORTELLE.

ELYSÉES (CHAMPS), *Mythol.* en latin *elysium*, *elysii*, *elysii campi* (que Virgile caractérise si bien en deux mots, quand il les appelle *locos lætos*, *sedesque beatas*), étoient selon la théologie payenne, un lieu dans les enfers, plein de campagnes admirables, de prairies charmantes, & de bois délicieux, qui faisoient la demeure des gens de bien après leur mort. Orphée, Hercule, Enée eurent le bonheur pendant leur vie, de voir une fois ce beau séjour.

A la droite du Tartare, disent les Poëtes, se trouve un chemin qui conduit aux *champs élysées*, dans ces îles fortunées, où les ames de ceux qui ont bien vécu pendant cette vie, joüissent d'une paix profonde, & des plaisirs innocens.

Tout ce qui peut entrer dans les descriptions les plus brillantes & les plus fleuries, est peut-être rassemblé dans la peinture des *champs élysées* faite par Pindare; du moins Anacréon & Sapho, Moschus & Bion, dont les écrits sont pleins d'images douces & riantes, n'ont rien qui soit au-dessus du tableau du poëte lyrique de la Grece; cependant Homere a donné le premier modele de toutes les descriptions de l'*élysée*, qu'ont fait depuis sous différentes peintures Virgile, Ovide, Tibulle, Lucain, & Claudien.

Reste à savoir en quel endroit du monde étoit cette demeure fortunée, son origine, & l'espace de tems que les ames habitoient ce séjour délicieux. Mais c'est sur quoi les sentimens sont fort partagés.

Les uns établissent l'*élysée* au milieu des airs; d'autres, comme Plutarque, dans la lune ou dans le soleil; & d'autres au centre de la terre; Platon le met sous la terre, c'est-à-dire dans l'hémisphere de la terre diamétralement opposé au nôtre, ou pour le dire en d'autres termes, aux antipodes. Homere semble placer les *champs élysées* au pays des Cymmériens, que M. le Clerc croit être l'Epire; Virgile les met en Italie; quelques modernes entendent par les îles fortunées, celles que nous appellons aujourd'hui *les Canaries*; mais elles n'étoient pas connues des anciens, qui n'osoient passer le detroit, & qui ne perdoient point les côtes de vûe.

Si l'on en croit quelques autres, l'*élysée* étoit le charmant pays de la Bétique (aujourd'hui la Grenade & l'Andalousie), tout y quadre, selon Bochart, à la description des Poëtes.

Le plus important est de découvrir l'origine de leurs fables, touchant le séjour des ames après la mort. On ne peut douter ici que la premiere notion des *champs élysées*, de même que celle de l'enfer, ne soit venu d'Egypte. *Voyez* ENFER.

Consultez Vossius, le Clerc, & autres; *voyez* aussi Jacques Winder, *de vitâ functorum statu, apud Ethnicos*.

M. Pluche, dans son histoire du ciel, donne à cette fable une explication assez simple. Diodore de Sicile dit que la sépulture commune des Egyptiens étoit au-delà d'un lac nommé *Acherusie*: que le mort étoit apporté sur le bord de ce lac, au pié d'un tribunal composé de plusieurs juges, qui informoient de ses vie & mœurs. S'il n'avoit pas été fidele aux lois, on jettoit le corps dans une fosse ou espece de voyerie qu'on nommoit le *Tartare*. S'il avoit été vertueux, un batelier conduisoit le corps au-delà du lac dans une plaine embellie de prairies, de ruisseaux, de bosquets, & de tous les agrémens champêtres. Ce lieu se nommoit *élisout* ou *les champs élisées* c'est-à-dire *pleine satisfaction*, *séjour de repos* ou *de joie*. Hist. du ciel, *tom. I. page* 124 & 126. (*G*)

Au reste si les Poëtes ont varié sur la situation des *champs élysées*, ils ne sont pas plus d'accord sur le tems que les ames y doivent demeurer. Anchise semble insinuer à Enée son fils, qu'après une révolution de mille ans, les ames bûvoient de l'eau du fleuve Léthé, & venoient dans d'autres corps; en quoi Virgile adopte en quelque maniere la fameuse opinion de la métempsycose qui a eu tant de partisans, & qui devoit encore son origine aux Egyptiens. *Voy.* METEMPSYCOSE. *Add. de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

ELYTROIDE, sub. f. *en Anatomie*, est l'une des trois tuniques propres des testicules. Ce mot vient du grec ἔλυτρον, *vagina*, guaine, & εἶδος, *forme*.

L'*élytroïde* est la seconde des tuniques propres des testicules: elle ressemble à une guaine, ce qui la fait nommer aussi *vaginale* par quelques auteurs: elle est formée par la dilatation de la production du péritoine; sa surface interne est tapissée d'une membrane particuliere très-fine, qui forme une espece de diaphragme qui empêche la communication entre la guaine du cordon spermatique & la capsule ou tunique vaginale du testicule; & l'externe est cellulaire, ce qui la rend d'autant plus adhérente à la premiere des tuniques propres, qui se nomme *érythroïde*. *V.* ERYTHROÏDE. (*L*)

E M

* EMACURIES, s. f. (*Myth.*) fêtes qui se célébroient à Lacédémone au tombeau de Pélops; là de jeunes garçons se foüetoient jusqu'à ce que le tombeau fût arrosé de leur sang. Voilà des fêtes qui se sentent bien du caractere dur & austere du peuple. *Voyez* FÊTES.

EMAGE, s. m. (*Comm.*) ancien droit qui se leve sur le sel en quelques endroits de Bretagne & particulierement dans les bureaux de la prevôté de Nantes. La pancarte de cette prevôté porte que le roi & duc prend sur les sels de Poitou le sixieme denier du prix que se monte l'ancienne coûtume appellée *émage*. *Diction. de Comm. & de Trév. Voyez l'article* SEL. (*G*)

* EMAIL, s. m. (*Art méch.*) branche de l'art de

de la Verrerie. L'*émail* est une préparation particuliere du verre, auquel on donne différentes couleurs, tantôt en lui conservant une partie de sa transparence, tantôt en la lui ôtant; car il y a des *émaux* transparens, & des *émaux* opaques. *Voyez à l'article* VERRERIE, l'*art de colorer le verre*.

Les auteurs distinguent trois sortes d'*émaux* : ceux qui servent à imiter & contrefaire les pierres précieuses; *voyez* PIERRE PRECIEUSE: ceux qu'on employe dans la peinture sur l'*émail*; & ceux dont les Emailleurs à la lampe font une infinité de petits ouvrages, tels que des magots, des animaux, des fleurs, des aigrettes, des poudres brillantes, *&c*. Ils prétendent que ces *émaux* sont les mêmes pour le fond, & que s'ils different, ce n'est que par les couleurs & la transparence.

Le P. Kircher est un des premiers qui ait parlé de la peinture en *émail*. *Voyez* ce qu'il en dit dans son *mundus subterraneus*, ouvrage de génie, mais dont le mérite est un peu rabaissé par le mêlange du vrai & du faux.

On a cru pendant long-tems, que la peinture encaustique des anciens étoit la même chose que notre peinture en *émail*. Ce fait commence à devenir très-douteux. *Voyez l'article* ENCAUSTIQUE.

Il est vrai que les anciens ont connu l'art de la Verrerie, & qu'ils ont possédé le secret de porter des couleurs dans le verre; ce qui conduisoit naturellement à la peinture en *émail*: mais il ne paroît point qu'ils y soient arrivés. Ils touchoient à beaucoup d'autres découvertes que nous avons faites, de même que nous touchons à beaucoup d'autres que nous laisserons à faire à nos neveux, qui ne s'étonneront pas qu'elles nous ayent échappé, s'ils ont un peu de philosophie.

Nous allons donner en premier lieu la maniere de faire les *émaux*, d'après Neri & Kunckel; nous expliquerons ensuite la maniere de les employer, ou le travail de l'émailleur, que nous diviserons en trois parties, l'art de peindre sur l'*émail*, l'art d'employer les *émaux* clairs ou transparens, & l'art de souffler l'*émail* à la lampe.

1. *De la préparation des émaux*. Kunckel qui se connoissoit en ouvrages de Chimie, faisoit le plus grand cas de l'art de la verrerie de Neri. Il s'est donné la peine d'éprouver tous les procédés que Neri a prescrits dans ce traité, & il a trouvé dans le livre des *émaux* en particulier tant d'exactitude, qu'il ne balance point à dire que quand Neri ne nous auroit laissé que ce morceau, il mériteroit la réputation qu'il s'est acquise. C'est à M. le baron d'Holback que nous devons la traduction de l'ouvrage de Neri, des notes de Merret, du commentaire de Kunckel, & de plusieurs autres morceaux intéressans, qui forment ensemble un volume *in*-4°. très-considérable, d'où nous allons extraire la premiere partie de cet article.

Préparer une matiere commune pour toutes sortes d'émaux. Prenez trente livres de plomb & trente livres d'étain bien purs; faites calciner, passez les chaux au tamis, remplissez d'eau claire un vaisseau de terre vernissé, faites-y bouillir les chaux; lorsqu'elles auront un peu bouilli, retirez le vaisseau de dessus le feu, & versez l'eau par inclination, elle entraînera avec elle la partie la plus subtile des chaux. Versez de nouvelle eau sur les chaux qui resteront au fond du vaisseau, faites bouillir comme auparavant, & décantez; réitérez la même manœuvre jusqu'à ce que l'eau n'entraîne plus aucune portion des chaux. Alors prenez ce qui en restera au fond du vaisseau, & le récalcinez; opérez sur ces métaux calcinés derechef, ou sur ces secondes chaux, comme vous avez opéré sur les premieres. Quant à l'eau qui s'est chargée successivement de la partie la plus subtile de la chaux, faites-la évaporer à un feu, que vous observerez sur-tout de rallentir sur la fin; sans cette précaution, vous risquerez de tacher la partie de la chaux qui touchera le fond du vaisseau.

Prenez de cette chaux si déliée & de la fritte de tarse ou caillou blanc, que vous broyerez & tamiserez avec soin, de chacune cinquante livres; de sel de tartre blanc huit onces: mêlez ces matieres; exposez-les au feu pendant dix heures, dans un pot neuf de terre cuite; retirez-les ensuite, & les pulvérisez; serrez cette poudre dans un lieu sec, & la tenez à couvert de toute ordure; ce sera la base commune de tous les *émaux*.

Kunckel substitue aux huit onces de sel de tartre huit onces de potasse purifiée à plusieurs reprises, & dégagée le plus exactement qu'il est possible de toutes saletés.

Faire un émail blanc de lait. Prenez de la matiere commune pour tous les *émaux*, six livres; de magnésie quarante-huit grains: mettez le mêlange dans un pot vernissé blanc; faites-le fondre au fourneau à un feu clair, sans fumée, d'un bois de chêne bien sec, la fusion se fera promptement. Lorsqu'elle sera parfaite, versez le mêlange dans une eau bien claire, qui l'éteigne & la purifie; réiterez toute cette manœuvre trois fois de suite. Lorsque vous aurez remis le mêlange au feu pour la quatrieme fois, voyez s'il vous paroît blanc; si vous lui trouvez un œil verdâtre, ajoûtez-y un peu de magnésie: cette addition convenablement faite, lui donnera la blancheur de lait.

Libavius & Porta composent cet *émail* d'une partie de plomb calciné, de deux parties de chaux d'étain, & de deux fois autant de verre.

Kunckel veut absolument qu'on y employe la magnésie, mais qu'on en fasse l'addition petit-à-petit; observant de n'en pas rendre la dose trop forte, parce qu'elle ne se consume pas, & qu'elle donne au verre une couleur de pêcher pâle.

Autre émail blanc. Prenez d'antimoine & de nitre bien mêlés & bien broyés, de chacun douze livres; de la matiere du verre commun, cent soixante & seize livres: mêlez exactement le tout; faites calciner le mêlange au fourneau, & le réduisez en fritte, ou, ce qui revient au même, faites un régule d'antimoine avec de l'antimoine crud & du nitre, comme la Chimie le prescrit. Ce régule mêlé au verre, vous donnera un *émail* blanc & propre à recevoir toutes sortes de couleurs.

Kunckel qui prescrit ce procédé, dit que pour employer cet *émail* il faut le réduire en une poudre fine, en le broyant pendant vingt-quatre heures avec du vinaigre distillé; que cette attention le dispose à entrer facilement en fusion: mais que pour l'appliquer, il faut l'humecter d'eau de gomme, & commencer par tracer tout ce qu'on voudra colorer avec la couleur noire, ou le rouge brun, ou l'*émail* même, ce qui vaut encore mieux.

Faire un émail bleu turquin. Prenez de la matiere commune pour tous les *émaux*, six livres: mettez dans un pot de terre vernissé en blanc, faites fondre, purifiez par l'extinction dans l'eau, ajoûtez trois onces d'écailles de cuivre calcinées par trois fois; prenez quatre-vingt-seize grains de safre, & quarante-huit grains de magnésie, réduisez en poudre ces deux derniers ingrédiens, mêlez bien les poudres; faites-en quatre parties, ajoûtez-les à la matiere commune des *émaux* à quatre reprises différentes. Remuez bien le mêlange; si la couleur vous paroît belle, le procédé sera fini; si au contraire vous la trouvez trop foible ou trop forte, vous l'affoiblirez par l'addition d'un peu de la matiere commune des *émaux*: pour la fortifier, vous vous servirez du safre, & le plus ou le moins de matieres colorantes vous donnera différentes teintes.

Faire un émail bleu d'azur. Prenez quatre livres d'*émail* blanc, deux onces de safre, quarante-huit grains d'*æs ustum* calciné par trois fois: mêlez bien ces poudres. Exposez le mêlange au fourneau de verrerie, dans un pot vernissé blanc; quand il vous paroîtra bien fondu & bien purifié, éteignez-le dans l'eau, & le procédé sera fini.

Kunckel prescrit de faire fondre à la fois, dix, vingt, trente livres d'*émail*, de les éteindre dans l'eau, de les faire fondre derechef, & des les garder pour l'usage qu'il prescrit de la maniere suivante; après avoir averti que le procédé de Neri est excellent, & que si l'on ne réussit pas, sur-tout dans les couleurs où il entre du safre, c'est que la qualité de cette matiere varie, & que toute la chimie des *émaux* demande un grand nombre d'essais.

Pour avoir différentes teintes, il faut, selon Kunckel, prendre d'abord un verre clair & transparent; mettre un grain de magnésie sur une once de verre, en faire autant avec le safre, & voir la couleur résultante; puis deux grains de magnésie, *&c*.

Faire un émail verd. Prenez quatre livres de fritte d'*émail*: mettez dans un pot de terre vernissé blanc, faites fondre & purifier au feu pendant dix à douze heures, éteignez dans l'eau, remettez au feu, quand la matiere sera en fusion, ajoûtez deux onces d'*æs ustum*, & quarante-huit grains d'écailles de fer; le tout bien broyé & bien mêlé, ajoûtez ce mêlange de poudres à trois reprises & petit-à-petit, remuez bien: cela

fait

fait, vous aurez un bel *émail* verd à pouvoir être mis sur l'or.

Autre émail verd. Prenez six livres de la matiere commune des *émaux*, ajoûtez-y trois onces de ferret d'Espagne, & quarante-huit grains de safran de Mars, le tout bien broyé; mettez ce mêlange dans un pot vernissé à l'ordinaire, purifiez-le en l'éteignant dans l'eau; après l'extinction, faites fondre derechef.

Autre émail verd. Mettez au feu quatre livres d'*émail*, faites fondre, & purifiez à l'ordinaire; faites fondre derechef; ajoûtez à trois reprises la poudre suivante, composée de deux onces d'*æs ustum* & de quarante-huit grains de safran de Mars, le tout bien pulvérisé & bien mêlangé.

Faire un émail noir. Prenez quatre livres de la matiere commune des *émaux*; de safre & de magnésie de Piémont, de chacun deux onces: mettez ce mêlange au fourneau dans un pot vernissé, afin qu'il se purifie. Prenez le pot plus grand qu'il ne le faudroit, eu égard à la quantité des matieres, afin qu'elles puissent se gonfler sans se répandre; éteignez dans l'eau, remettez au feu, formez des gâteaux.

Autre émail noir. Prenez de la fritte d'*émail*, six livres; du safre, du safran de Mars fait au vinaigre, & du ferret d'Espagne, de chacun deux onces: mettez le mêlange dans un pot vernissé, & achevez le procédé comme les précédens.

Autre émail noir. Prenez de la matiere commune des *émaux*, quatre livres; de tartre rouge, quatre onces; de magnésie de Piémont préparée, deux onces: réduisez le tout en une poudre fine. Mêlez bien cette poudre à la matiere commune des *émaux*, mettez le mêlange dans un pot vernissé, de maniere qu'il reste une partie du pot vuide, & achevez le procédé comme les précédens.

Faire un émail purpurin. Prenez de fritte d'*émail* quatre livres, de magnésie deux onces; mettez le mêlange au feu dans un pot, dont il reste une grande partie vuide.

Kunckel observe que la dose de deux onces de magnésie sur quatre livres de fritte est forte, & que la couleur pourra venir foncée; mais il ajoûte qu'il est presqu'impossible de rien prescrire d'exact sur les doses, parce que la qualité des matieres, la nature des couleurs, & les accidens du feu, occasionnent de grandes variétés.

Autre émail purpurin. Prenez de la matiere commune des *émaux*, six livres; de magnésie, trois onces; d'écailles de cuivre calcinées par trois fois, six onces: mêlez exactement, réduisez en poudre, & procédez comme ci-dessus.

Le succès de ce procédé dépend surtout de la qualité de la magnésie, & de la conduite du feu. Trop de feu efface les couleurs; & moins la magnésie a de qualité, plus il en faut augmenter la dose.

Faire un émail jaune. Prenez de la matiere commune de l'*émail*, six livres; de tartre trois onces, de magnésie soixante & douze grains: mêlez & incorporez bien ces matieres avec celle de l'*émail*; & procédant comme ci-dessus, vous aurez un *émail* jaune bon pour les métaux, à l'exception de l'or, à moins qu'on ne le soûtienne par d'autres couleurs.

Kunckel avertit que, si on laisse trop long-tems au feu, le jaune s'en ira; qu'il ne faut pas pour cette couleur un tartre pur & blanc, mais un tartre sale & grossier; & que la coûtume est d'y ajoûter un peu de cette poudre jaune qu'on trouve dans les vieux chênes, & au défaut de cette poudre, un peu de charbon pilé.

Faire un émail bleu. Prenez d'oripeau calciné deux onces, de safre quarante-huit grains; réduisez en poudre, mêlez les poudres, répandez-les dans quatre livres de la matiere commune des *émaux*, & achevez comme ci-dessus.

Faire un émail violet. Prenez de la matiere commune des *émaux* six livres, de magnésie deux onces, d'écailles de cuivre calcinées par trois fois quarante-huit grains, & achevez comme ci-dessus.

Kunckel dit sur les deux derniers *émaux*, qu'ils donnent l'aigue-marine; il prescrit le safre seul pour le bleu, & il veut qu'on y ajoûte un peu de magnésie pour le violet: mais il se rétracte ensuite; il approuve les deux procédés de Neri: il ajoûte seulement qu'il importe pour ces deux couleurs de retirer du feu à propos; observation générale pour toutes les autres couleurs.

Ces *émaux* viennent de Venise ou de Hollande; ils sont en petits pains plats de différentes grandeurs. Ils ont ordinairement quatre pouces de diametre, & quatre à cinq lignes d'épaisseur. Chaque pain porte empreinte la marque de l'ouvrier: cette empreinte se donne avec un gros poinçon; c'est ou un nom de Jesus, ou un soleil, ou un sphynx, ou une sirene, ou un singe, &c.

II. *L'art de peindre sur l'émail.* L'art d'émailler sur la terre est ancien. Il y avoit au tems de Porsenna roi des Toscans, des vases émaillés de différentes figures. Cet art, après avoir été long-tems brut, fit tout-à-coup des progrès surprenans à Faenza & à Castel-Durante, dans le duché d'Urbin. Michel Ange & Raphaël florissoient alors: aussi les figures qu'on remarque sur les vases qu'on émailloit, sont-elles infiniment plus frappantes par le dessein, que par le coloris. Cette espece de peinture étoit encore loin de ce qu'elle devoit devenir un jour; on n'y employoit que le blanc & le noir, avec quelques teintes legeres de carnation au visage & à d'autres parties: tels sont les *émaux* qu'on appelle *de Limoges*. Les pieces qu'on faisoit sous François I. sont très-peu de chose, si on ne les estime que par la maniere dont elles sont coloriées. Tous les *émaux* dont on se servoit, tant sur l'or que sur le cuivre, étoient clairs & transparens. On couchoit seulement quelquefois des *émaux* épais, séparément & à plat, comme on le pratiqueroit encore aujourd'hui si l'on se proposoit de former un relief. Quant à cette peinture dont nous nous proposons de traiter, qui consiste à exécuter avec des couleurs métalliques, auxquelles on a donné leurs fondans, toutes sortes de sujets, sur une plaque d'or ou de cuivre qu'on a émaillée & quelquefois contre-émaillée, elle étoit entierement ignorée.

On en attribue l'invention aux François. L'opinion générale est qu'ils ont les premiers exécuté sur l'or des portraits aussi beaux, aussi finis, & aussi vivans que s'ils avoient été peints ou à l'huile ou en mignature. Ils ont même tenté des sujets d'histoire, qui ont au moins cet avantage que l'éclat en est inaltérable.

L'usage en fut d'abord consacré au bijou. Les Bijoutiers en firent des fleurs & de la mosaïque où l'on voyoit des couleurs brillantes, employées contre toutes les regles de l'art, captiver les yeux par le seul charme de leur éclat.

La connoissance de la manœuvre produisit une sorte d'émulation, qui, pour être assez ordinaire, n'en est pas moins précieuse; ce fut de tirer un meilleur parti des difficultés qu'on avoit surmontées, en produisant des ouvrages plus raisonnables & plus parfaits. Quand il n'y eut plus de mérite à émailler purement & simplement, on songea à peindre en *émail*; les Jouailliers se firent peintres, d'abord copistes des ouvrages des autres, ensuite imitateurs de la nature.

Ce fut en 1632 qu'un orfévre de Châteaudun, qui entendoit très-bien l'art d'employer les *émaux* clairs & transparens, se mit à chercher l'autre peinture, qu'on appellera plus exactement *peinture sur l'émail* qu'*en émail*; & il parvint à trouver des couleurs, qui s'appliquoient sur un fond émaillé d'une seule couleur, & se parfondoient au feu. Il eut pour disciple un nommé *Gribalin*: ces deux peintres communiquerent leur secret à d'autres artistes qui le perfectionnerent, & qui pousserent la peinture en *émail* jusqu'au point où nous la possédons aujourd'hui. L'orfévre de Châteaudun s'appelloit *Jean Toutin*.

Le premier qui se distingua entre ces artistes, fut l'orfévre Dubié qui logeoit aux galeries du louvre. Peu de tems après Dubié, parut Morliere: il étoit d'Orléans. Il travailloit à Blois. Il borna son talent à émailler des bagues & des boîtes de montre. Ce fut lui qui forma Robert Vouquer de Blois, qui l'emporta sur ses prédécesseurs par la beauté des couleurs qu'il employa, & par la connoissance qu'il eut du dessein. Vouquer mourut en 1670. Pierre Chartier de Blois lui succéda, & peignit des fleurs avec quelque succès.

La durée de la peinture en *émail*, son lustre permanent, la vivacité de ses couleurs, la mirent alors en grand crédit: on lui donna sur la peinture en mignature une préférence, qu'elle eût sans doute conservée, sans les connoissances qu'elle suppose, la patience qu'elle exige, les accidens du feu qu'on ne peut prévoir, & la longueur du travail auquel il faut s'assujettir. Ces raisons sont si fortes, qu'on peut assûrer sans craindre de se tromper, qu'il y aura toûjours un très-petit nombre de grands peintres en *émail*; que les beaux ouvrages qui se feront en ce genre seront toûjours très-rares & très-précieux, & que cette peinture sera long tems encore sur le point de se perdre; parce que la recherche des couleurs prenant un tems infini à ceux qui s'en occupent, & les succès ne s'obtenant que par des expérien-

ces

ces coûteuses & réitérées, on continuera d'en faire un secret. C'est pour cette raison que nous invitons ceux qui aiment les Arts, & que leur état & leur fortune ont élevés au-dessus de toute considération d'intérêt, de publier sur la composition des couleurs propres pour la peinture de l'*émail* & de la porcelaine, ce qu'ils peuvent en connoître; ils se feront beaucoup d'honneur, & ils rendront un service important à la peinture. Les peintres sur l'*émail* ont une peine incroyable à completer leur palette; & quand elle est à peu près complete, ils craignent toûjours qu'un accident ne la dérange, ou que quelques couleurs dont ils ignorent la composition, & qu'ils employent avec beaucoup de succès, ne viennent à leur manquer. Il m'a paru, par exemple, que des rouges de Mars qui eussent de l'éclat & de la fixité étoient très-rares. Comment un Art se perfectionnera-t-il, lorsque les expériences d'un artiste ne s'ajoûteront point aux expériences d'un autre artiste, & que celui qui entrera dans la carriere sera obligé de tout inventer, & de perdre à chercher des couleurs, un tems précieux qu'il eût employé à peindre?

On vit immédiatement après Pierre Chartier, plusieurs artistes se livrer à la peinture en *émail*. On fit des médailles: on exécuta un grand nombre de petits ouvrages: on peignit des portraits, Jean Petitot & Jacques Bordier en apporterent d'Angleterre de si parfaits & de si parfaitement coloriés, que deux bons peintres en mignature, Louis Hance & Louis de Guernier, tournerent leur talent de ce côté. Ce dernier se livra à la peinture en *émail* avec tant d'ardeur & d'opiniâtreté, qu'il l'eût sans doute portée au point de perfection qu'elle pouvoit atteindre, s'il eût vécu davantage. Il découvrit cependant plusieurs teintes, qui rendirent ses carnations plus belles que ses prédécesseurs ne les avoient eues. Que sont devenues ces découvertes?

Mais s'il est vrai, dans tous les Arts, que la distance du médiocre au bon est grande, & que celle du bon à l'excellent est presqu'infinie, ce sont des vérités singulierement frappantes dans la peinture en *émail*. Le dégré de perfection le plus leger dans le travail, quelques lignes de plus ou de moins sur le diametre d'une piece, constituent au-delà d'une certaine grandeur des différences prodigieuses.

Pour peu qu'une piece soit grande, il est presque impossible de lui conserver cette égalité de superficie, qui permet seule de joüir également de la peinture de quelque côté que vous la regardiez. Les dangers du feu augmentent en raison des surfaces. M. Rouquet, dont je ne pense pas que qui que ce soit recuse le jugement dans cette matiere, prétend même, dans son ouvrage *de l'état des Arts en Angleterre*, que le projet d'exécuter de grands morceaux en *émail*, est une preuve décisive de l'ignorance de l'artiste; que ce genre de peinture perd de son mérite, à proportion qu'on s'éloigne de certaines limites; que l'artiste n'a plus au-delà de ces limites la même liberté dans l'exécution, & que le spectateur seroit plûtôt fatigué qu'amusé par les détails, quand même il arriveroit à l'artiste de réussir.

Jean Petitot né à Geneve en 1607, mourut à Vevay en 1691. Il se donna des peines incroyables pour perfectionner son talent. On dit qu'il dut ses belles couleurs à un habile chimiste avec lequel il travailla, mais on ne nomme point ce chimiste. Cependant c'est l'avis de M. Rouquet: Petitot, dit-il, n'eût jamais mis dans ses ouvrages cette manœuvre si fine & si séduisante, s'il avoit opéré avec les substances ordinaires. Quelques heureuses découvertes lui fournirent les moyens d'exécuter sans peine des choses surprenantes que, sans le secours de ces découvertes, les organes les plus parfaits, avec toute l'adresse imaginable, n'auroient jamais pû produire. Tels sont les cheveux que Petitot peignoit avec une légéreté dont les instrumens & les préparations ordinaires ne sont nullement capables. S'il est vrai que Petitot ait eu des moyens méchaniques qui se soient perdus, quel regret pour ceux qui sont nés avec un goût vif pour les Arts, & qui sentent tout le prix de la perfection!

Petitot copia plusieurs portraits d'après les plus grands maîtres; on les conserve précieusement. Vandeik se plut à le voir travailler, & ne dédaigna pas quelquefois de retoucher ses ouvrages.

Louis XIV. & sa cour employerent long-tems son pinceau. Il obtint une pension considérable & un logement aux galeries, qu'il occupa jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes. Ce fut alors qu'il se retira dans sa patrie.

Bordier son beau-frere, auquel il s'étoit associé, peignoit les cheveux, les draperies, & les fonds; Petitot se chargeoit toûjours des têtes & des mains.

Ils traiterent non-seulement le portrait, mais encore l'histoire. Ils vécurent sans jalousie, & amasserent près d'un milion qu'il partagerent sans procès.

On dit qu'il y a un très-beau morceau d'histoire de ces deux artistes dans la bibliotheque de Geneve.

M. Rouquet fait l'éloge d'un peintre Suédois appellé M. *Zink*. Ce peintre a travaillé en Angleterre. Il a fait un grand nombre de portraits, où l'on voit l'*émail* manié avec une extrème facilité, l'indocilité des matieres subjuguée, & les entraves que l'art de l'*émail* met au génie entierement brisées. Le peintre de Geneve dit de M. Zink ce qu'il a dit de Petitot, qu'il a possédé des manœuvres & des matieres qui lui étoient particulieres, & sans lesquelles ses ouvrages n'auroient jamais eu la liberté du pinceau, la fraîcheur, la vérité, l'empâtement qui leur donnent l'effet de la nature. Les mots par lesquels M. Rouquet finit l'éloge de M. Zink sont remarquables: „ il est bien humiliant, dit M. Rouquet, pour la nature humaine, que les Génies ayent „ la jalousie d'être seuls „. M. Zink n'a point fait d'éleve.

Nous avons aujourd'hui quelques hommes habiles dans la peinture *en émail*; tout le monde connoît les portraits de ce même M. Rouquet que nous venons de citer, ceux de M. Liotard, & les compositions de M. Durand. Je me fais honneur d'être l'ami de ce dernier, qui n'est pas moins estimable par l'honnêteté de ses mœurs & la modestie de son caractere, que par l'excellence de son talent. La postérité qui fera cas de ses ouvrages en *émail*, recherchera avec le plus grand empressement les morceaux qu'il a exécutés sur la nacre, & qui auront échappé à la barbarie de nos petits-maîtres. Mais je crains bien que la plûpart de ces bas-reliefs admirables, roulés brutalement sur des tables de marbre, qui égratignent & défigurent les plus belles têtes, les plus beaux contours, ne soient effacés & détruits, lorsque les amateurs en connoîtront la valeur, qui n'est pas ignorée aujourd'hui, sur-tout des premiers artistes. C'est en lui voyant travailler un très-beau morceau de peinture en *émail*, soit qu'on le considere par le sujet, ou par le dessein, ou par la composition, ou par l'expression, ou même par le coloris, que j'écrivois ce que je détaillerai de *la peinture en émail*, après que j'aurai fait connoître en peu de mots le morceau de peinture dont il s'agit.

C'est une plaque destinée à former le fond d'une tabatiere d'homme, d'une forme ronde, & d'une grandeur qui passe un peu l'ordinaire. On voit sur le devant un grand Amour de dix-huit ans; droit, l'air triomphant & satisfait, appuyé sur son arc, & montrant du doigt Hercule qui apprend à filer d'Omphale: cet amour semble dire à celui qui le regarde ces deux vers:

Qui que tu sois, tu vois ton maître;
Il l'est, le fut, ou le doit être.

ou

Quand tu serois Jupiter même,
Je te ferai filer aussi.

Hercule est renversé nonchalamment au pié d'Omphale, sur laquelle il attache les regards les plus tendres & les plus passionnés. Omphale est occupée à lui apprendre à faire tourner un fuseau dont elle tient l'extrémité entre ses doigts. La dignité de son visage, la finesse de son souris, je ne sais quels vestiges d'une passion mal célée qui s'échappe imperceptiblement de tous ses traits, sont autant de choses qu'il faut voir & qui ne peuvent s'écrire. Elle est assise sur la peau du lion de Nemée; un de ses piés délicats est posé sur la tête de l'animal terrible; cependant trois petits Amours se joüent de la massue du héros qu'ils ont mise en balançoire. Ils ont chacun leur caractere. Un paysage forme le fond du tableau. Ce morceau vû à l'œil nud fait un grand plaisir; mais regardé à la loupe, c'est toute autre chose encore; on en est enchanté.

C'est l'orfévre qui prépare la plaque sur laquelle on se propose de peindre. Sa grandeur & son épaisseur varient, selon l'usage auquel on la destine. Si elle doit former un des côtés d'une boîte, il faut que l'or en soit à vingt-deux carats au plus: plus fin, il n'auroit pas assez de soûtien; moins fin, il feroit sujet à fondre. Il faut que l'alliage en soit moitié blanc & moitié rouge, c'est-à-dire moitié argent & moitié cuivre; l'é-

l'*émail*, dont on la couvrira, en ſera moins expoſé à verdir, que ſi l'alliage étoit tout rouge.

Il faudra recommander à l'orféyre de rendre ſon or bien pur & bien net, de le dégager exactement de pailles & de vent; ſans ces précautions il ſe fera immanquablement des ſoufflures à l'*émail*, & ces défauts ſeront ſans remede.

On réſervera autour de la plaque un filet qu'on appelle auſſi *bordement*. Ce filet ou bordement retiendra l'*émail*, & l'empêchera de tomber, lorſqu'étant appliqué on le preſſera avec la ſpatule. On lui donnera autant de hauteur qu'on veut donner d'épaiſſeur à l'*émail*; mais l'épaiſſeur de l'*émail* variant ſelon la nature de l'ouvrage, il en eſt de meme de la hauteur du filet ou bordement. On obſervera ſeulement que quand la plaque n'eſt point contre-émaillée, il faudra qu'elle ſoit moins chargée d'*émail* parce que l'*émail* mis au feu tirant l'or à ſoi, la piece deviendroit convexe.

Lorſque l'*émail* ne doit point couvrir toute la plaque, alors il faut lui pratiquer un logement. Pour cet effet on trace ſur la plaque les contours du deſſein; on ſe ſert de la mine de plomb, enſuite du burin. On champleve tout l'eſpace renfermé dans les contours du deſſein, d'une profondeur égale à la hauteur qu'on eût donnée au filet, ſi la plaque avoit dû être entierement émaillée.

On champleve à l'échope, & cela le plus également qu'on peut: c'eſt une attention qu'il ne faut pas négliger. S'il y avoit une éminence, l'*émail* ſe trouvant plus foible en cet endroit, le verd pourroit y pouſſer. Les uns pratiquent au fond du champlever des hachures legeres & ſerrées, qui ſe croiſent en tous ſens: les autres y font des traits ou éraflures, avec un bout de lime caſſé quarrément.

L'uſage de ces éraflures ou hachures, c'eſt de donner priſe à l'*émail*, qui, ſans cette précaution, pourroit ſe ſéparer de la plaque. Si l'on obſervoit de tremper la piece champlevée dans de l'eau régale affoiblie, les inégalités que ſon action formeroit ſur le champlever, pourroient remplir merveilleuſement la vûe de l'artiſte dans les hachures qu'il pratique: c'eſt une expérience à faire. Au reſte il eſt évident qu'il ne faudroit pas manquer de laver la piece dans pluſieurs eaux, au ſortir de l'eau régale.

Quoiqu'il en ſoit de cette conjecture, lorſque la piece eſt champlevée, il faut la dégraiſſer. Pour la dégraiſſer on prendra une poignée de cendres gravelées qu'on fera bouillir dans une pinte d'eau ou environ, avec la piece à dégraiſſer. Au défaut de cendres gravelées on pourroit ſe ſervir de celles du foyer, ſi elles étoient de bois neuf; mais les cendres gravelées leur ſont préférables. *Voyez* CENDRES.

Au ſortir de cette leſſive on lavera la piece dans de l'eau claire où l'on aura mis un peu de vinaigre; & au ſortir de ce mélange d'eau & de vinaigre, on la relavera dans l'eau claire.

Voilà les précautions qu'il importe de prendre ſur l'or; mais on ſe détermine quelquefois, par économie, à émailler ſur le cuivre rouge: alors on eſt obligé d'amboutir toutes les pieces, quelle que ſoit la figure qu'elles ayent, ronde, ovale, ou quarrée. Les amboutir, dans cette occaſion, c'eſt les rendre convexes du côté à peindre, & concaves du côté à contre-émailler. Pour cet effet il faut avoir un poinçon d'acier de la même forme qu'elles, avec un bloc de plomb; on poſe la piece ſur le bloc; on appuie deſſus le poinçon, & l'on frappe ſur la tête du poinçon avec un marteau. Il faut frapper aſſez fort pour que l'empreinte du poinçon, ſe faſſe d'un ſeul coup. On prend du cuivre en feuilles, de l'épaiſſeur d'un parchemin. Il faut que le morceau qu'on employe, ſoit bien égal & bien nettoyé: on paſſe ſur ſa ſurface le gratoir, devant & après qu'il a reçû l'empreinte. Ce qu'on ſe propoſe en l'amboutiſſant, c'eſt de lui donner de la force, & de l'empêcher de s'envoiler.

Cela fait, il faut ſe procurer un *émail* qui ne ſoit ni tendre ni dur: trop tendre, il eſt ſujet à ſe fendre; trop dur, on riſque de fondre la plaque. Quant à la couleur, il faut que la pâte en ſoit d'un beau blanc de lait. Il eſt parfait, s'il réunit à ces qualités la fineſſe du grain. Le grain de l'*émail* ſera fin, ſi l'endroit de ſa ſurface d'où il s'en ſera détaché un éclat, paroît égal, liſſe & poli.

On prendra le pain d'*émail*, on le frappera à petits coups de marteau, en le ſoûtenant de l'extrémité du doigt. On recueillera tous les petits éclats dans une ſerviette qu'on étendra ſur ſoi; on les mettra dans un mortier d'agate, en quantité proportionnée au beſoin qu'on en a. On verſera un peu d'eau dans le mortier: il faut que cette eau ſoit froide & pure: les artiſtes préferent celle de fontaine à celle de riviere. On aura une molette d'agate; on broyera les morceaux d'*émail*, qu'on arroſera à meſure qu'ils ſe pulveriſeront: il ne faut jamais les broyer à ſec. On ſe gardera bien de continuer le broyement trop long-tems. S'il eſt à-propos de ne pas ſentir l'*émail* graveleux, ſoit au toucher, ſoit ſous la molette, il ne faut pas non plus qu'il ſoit en boue: on le réduira en molécules égales; car l'inégalité ſuppoſant des grains plus petits les uns que les autres, les petits ne pourroient s'arranger autour des gros, ſans y laiſſer des vuides inégaux, & ſans occaſionner des vents. On peut en un bon quart-d'heure broyer autant d'*émail* qu'il en faut pour charger une boîte.

Il y a des artiſtes qui prétendent qu'après avoir mis l'*émail* en petits éclats, il faut le bien broyer & purger de ſes ordures avec de l'eau forte; le laver dans de l'eau claire, & le broyer enſuite dans le mortier. Mais cette précaution eſt ſuperflue quand on ſe ſert d'un mortier d'agate; la propreté ſuffit.

Lorſque l'*émail* eſt broyé, on verſe de l'eau deſſus, on le laiſſe dépoſer, puis on décante par inclination l'eau, qui emporte avec elle la teinture que le mortier a pû donner à l'*émail* & à l'eau. On continue ces lotions juſqu'à ce que l'eau paroiſſe pure, obſervant à chaque lotion de laiſſer dépoſer l'*émail*.

On ramaſſera dans une ſoûcoupe les différentes eaux des lotions, & on les y laiſſera dépoſer. Ce dépôt pourra ſervir à contre-émailler la piece, s'il en eſt beſoin.

Tandis qu'on prépare l'*émail*, la plaque champlevée trempe dans de l'eau pure & froide: il faut l'y laiſſer au moins du ſoir au lendemain; plus elle y reſtera de tems, mieux cela ſera.

Il faut toûjours conſerver l'*émail* broyé couvert d'eau juſqu'à ce qu'on l'employe; & s'il y en a plus de broyé qu'on n'en employera, il faut le tenir couvert d'eau ſeconde.

Pour l'employer il faut avoir un chevalet de cuivre rouge ou jaune. Ce chevalet n'eſt autre choſe qu'une plaque repliée par ſes deux bouts. Ces replis lui ſervent de piés; & comme ils ſont de hauteurs inégales, la ſurface du chevalet ſera en plan incliné. On a une ſpatule avec laquelle on prend de l'*émail* broyé, & on le met ſur le chevalet, où cette portion qu'on veut employer s'égoutte d'une partie de ſon eau, qui s'étend le long des bords du chevalet. Il y a des artiſtes qui ſe paſſent de chevalet. On reprend peu-à-peu avec la ſpatule l'*émail* de deſſus le chevalet, & on le porte dans le champlever de la piece à émailler, en commençant par un bout & finiſſant par l'autre. On ſupplée à la ſpatule avec un cure-dent: cela s'appelle *charger*. Il faut que cette premiere charge rempliſſe tout le champlever, & ſoit au niveau de l'or; car il s'agit ici d'une plaque d'or. Nous parlerons plus bas de la maniere dont il faut charger les plaques de cuivre; il n'eſt pas néceſſaire que l'*émail* ſoit broyé pour cette premiere charge, ni auſſi fin, ni auſſi ſoigneuſement que pour une ſeconde.

Ceux qui n'ont point de chevalet, ont un petit godet de fayence dans lequel ils tranſvaſent l'*émail* du mortier: le fond en eſt plat; mais ils le tiennent un peu incliné, afin de déterminer l'eau à tomber d'un côté.

Lorſque la piece eſt chargée, on la place ſur l'extrémité des doigts, & on la frappe legérement par les côtés avec la ſpatule, afin de donner lieu par ces petites ſecouſſes aux molécules de l'*émail* broyé, de ſe compoſer entr'elles, de ſe ſerrer, & de s'arranger.

Cela fait, pour retirer l'eau que l'*émail* chargé peut encore contenir, on place ſur les bords un linge fin, blanc & ſec, & on l'y laiſſe tant qu'il aſpire de l'eau. Il faut avoir l'attention de le changer de côté. Lorſqu'il n'aſpire plus rien des bords, on y fait un pli large & plat, qu'on poſe ſur le milieu de l'*émail* à pluſieurs repriſes; après quoi on prend la ſpatule, & on l'appuye legérement ſur toute la ſurface de l'*émail*, ſans toutefois le déranger; car s'il arrivoit qu'il ſe dérangeât, il faudroit l'humecter derechef, afin qu'il ſe diſposât convenablement, ſans le tirer du champlever.

Quand la piece eſt ſeche, il faut l'expoſer ſur des cendres chaudes, afin qu'il n'y reſte plus aucune humidité. Pour cet effet on a un morceau de taule percé de pluſieurs petits trous, ſur lequel on la place. La piece eſt ſur la taule, la taule eſt ſur la cendre: elle re-

che en cet état jusqu'à ce qu'elle ne fume plus. On observera seulement de la tenir chaude jusqu'au moment de la passer au feu; car si on l'avoit laissée refroidir, il faudroit la réchauffer peu-à-peu à l'entrée du fourneau, sans quoi l'on exposeroit l'*émail* à petiller.

Une précaution à prendre par rapport à la taule percée de trous, c'est de la faire rougir & de la battre avant que de s'en servir, afin d'en séparer les écailles. Il faut qu'elle ait les bords relevés, ensorte que la piece que l'on place dessus n'y touchant que par ses extrémités, le contre-*émail* ne s'y attache point.

On a des pinces longues & plates, qu'on appelle *releve-moustache*, dont on se sert pour enlever la plaque & la porter au feu.

On passe la piece au feu dans un fourneau, dont on trouvera *la figure & des coupes dans nos Planches de l'Emailleur*, avec celles *d'un pain d'émail, du mortier, de la molette, du chevalet, de la spatule, des taules, du releve-moustache, des moufles, de la pierre à user, des inventaires*, & des autres outils de l'attelier *du Peintre sur l'émail*. Voy. donc *nos figures & leur explication*.

Il faudra se pourvoir de charbon de bois de hêtre, & à son défaut, de charbon de bois de chêne. On commencera par charger le fond de son fourneau de trois lits de branches. Ces branches auront un bon doigt de grosseur; on les coupera chacune de la longueur de l'intérieur du fourneau, jusqu'à son ouverture; on les rangera les unes à côté des autres, de maniere qu'elles se touchent. On placera celles du second lit dans les endroits où celles du premier lit se touchent, & celles du troisieme lit, où se touchent celles du second; ensorte que chaque branche du troisieme lit soit portée sur deux branches du second, & chaque branche du second sur deux branches du premier. On choisira les branches fort droites, afin qu'elles ne laissent point de vuide: un de leurs bouts touchera le fond du fourneau, & l'autre correspondra à l'ouverture. On a choisi cette disposition, afin que s'il arrivoit à une branche de se consumer trop promptement, on pût lui en substituer facilement une autre.

Cela fait, on a une moufle de terre; on la place sur ces lits de charbon, l'ouverture tournée du côté de la bouche du fourneau, & le plus à ras de cette bouche qu'il est possible.

La moufle placée, il s'agit de garnir ses côtés & sa partie postérieure de charbons de branches. Les branches des côtés sont rangées comme celles des lits: les postérieurs sont mises transversalement. Les unes & les autres s'élevent jusqu'à la hauteur de la moufle. Au-delà de cette hauteur les branches sont rangées longitudinalement & parallelement à celles des lits. Il n'y a qu'un lit sur la moufle.

Lorsque ce dernier lit est fait, on prend du petit charbon de la même espece, & l'on en répand dessus à la hauteur de quatre pouces. C'est alors qu'on couvre le fourneau de son chapiteau qu'on étend sur le fond de la moufle trois ou cinq branches qui remplissent son intérieur en partie, & qu'on jette par la bouche du fourneau, du charbon, qu'on a eu le soin de faire allumer tandis qu'on chargeoit le fourneau.

On a une piece de terre qu'on appelle *l'atre*; on la place sur la mentonniere: elle s'éleve à la hauteur du fond de la moufle. On a de gros charbons de la même espece que celui des lits; on en bouche toute l'ouverture de la moufle, puis on laisse le fourneau s'allumer de lui-même: on attend que tout en paroisse également rouge. Le fourneau s'allume par l'air qui se porte aux fentes pratiquées tant au fourneau qu'à son chapiteau.

Pour s'assûrer si le fourneau est assez allumé, on retire l'atre, afin de découvrir le charbon rangé en lits sous la moufle, & lorsqu'on voit ces lits également rouges par-tout, on remet l'atre & les charbons qui étoient dessus, & l'on avive le feu, en soufflant dans la moufle avec un soufflet.

Si en ôtant la porte du chapiteau l'on s'appercevoit que le charbon se fût soûtenu élevé, il faudroit le faire descendre avec la pincette, & aviver le feu dans la moufle avec le soufflet, après avoir remis la porte du chapiteau.

Quand la couleur de la moufle paroîtra d'un rouge blanc, il sera tems de porter la piece au feu: c'est pourquoi l'on nettoyera le fond de la moufle du charbon qui y est & qu'on rejettera dans le fourneau par le trou du chapiteau. On prendra la piece avec le *releve-moustache*, & on la placera sous la moufle le plus avant qu'on pourra. Si elle eût été froide, il eût fallu, comme nous en avons déjà averti plus haut, l'exposer d'abord sur le devant de la moufle, pour l'échauffer, & l'avancer successivement jusqu'au fond.

Pour introduire la piece dans la moufle, il a fallu écarter les charbons qui couvroient son entrée. Quand la piece y est introduite, on la referme avec deux charbons seulement, à-travers desquels on regarde ce qui se passe.

Si l'on s'apperçoit que la fusion soit plus forte vers le fond de la moufle que sur le devant ou sur les côtés, on retourne la piece, jusqu'à ce qu'on ait rendu la fusion égale par-tout. Il est bon de savoir qu'il n'est pas nécessaire au premier feu, que la fusion soit poussée jusqu'où elle peut aller, & que la surface de l'*émail* soit bien unie.

On s'apperçoit au premier feu que la piece doit être retirée, lorsque sa surface, quoique montagneuse & ondulée, présente cependant des parties liées & une surface unie, quoique non plane.

Cela fait, on retire la piece; on prend la taule sur laquelle elle étoit posée, & on la bat pour en détacher les écailles: cependant la piece refroidit.

On rebroye de l'*émail*, mais on le broye le plus fin qu'il est possible, sans le mettre en bouillie. L'*émail* avoit baissé au premier feu: on en met donc à la seconde charge un tant-soit-peu plus que la hauteur du filet: cet excès doit être de la quantité que le feu ôtera à cette nouvelle charge. On charge la piece cette seconde fois, comme on l'a chargée la premiere: on prépare le fourneau comme on l'avoit préparé: on met au feu de la même maniere; mais on y laisse la piece en fusion, jusqu'à ce qu'on lui trouve la surface unie, lisse & plane. Une attention qu'il faut avoir à *tous les feux*, c'est de balancer la piece, l'inclinant de gauche à droite & de droite à gauche, & de la retourner. Ces mouvemens servent à composer entr'elles les parties de l'*émail*, & à distribuer également la chaleur.

Si l'on trouvoit à la piece quelque creux au sortir de ce second feu, & que le point le plus bas de ce creux descendît au-dessous du filet, il faudroit la recharger legérement, & la passer au feu, comme nous venons de le prescrire.

Voilà ce qu'il faut observer aux pieces d'or. Quant à celles de cuivre, il faut les charger jusqu'à trois fois, & les passer autant de fois au feu: on s'épargne par ce moyen la peine de les user, l'*émail* en devient même d'un plus beau poli.

Je ne dis rien des pieces d'argent, car on ne peut absolument en émailler des plaques; cependant tous les auteurs en font mention, mais je doute qu'aucun d'eux en ait jamais vû. L'argent se boursoufle, il fait boursoufler l'*émail*; il s'y forme des œillets & des trous. Si l'on réussit, c'est une fois sur vingt; encore est-ce très-imparfaitement, quoiqu'on ait pris la précaution de donner à la plaque d'argent plus d'une ligne d'épaisseur, & qu'on ait soudé une feuille d'or par-dessus. Une pareille plaque soûtient à peine un premier feu sans accident: que seroit-ce donc si la peinture exigeoit qu'on lui en donnât deux, trois, quatre, & même cinq? d'où il s'ensuit ou qu'on n'a jamais sû peindre sur des plaques d'argent émaillées, ou que c'est un secret absolument perdu. Toutes nos peintures en *émail* sont sur l'or ou sur le cuivre.

Une chose qu'il ne faut point ignorer, c'est que toute piece émaillée en plein du côté que l'on doit peindre, doit être contre-émaillée de l'autre côté, à moitié moins d'*émail*, si elle est convexe; si elle est plane, il faut que la quantité du contre-*émail* soit la même que celle de l'*émail*. On commence par le contre-*émail*, & l'on opere comme nous l'avons prescrit ci-dessus; il faut seulement laisser au contre-*émail* un peu d'humidité, sans quoi il en pourroit tomber une partie lorsqu'on viendroit à frapper avec la spatule les côtés de la plaque, pour faire ranger l'*émail* à sa surface, comme nous l'avons prescrit.

Lorsque les pieces ont été suffisamment chargées & passées au feu, on est obligé de les user, si elles sont plates; on se sert pour cela de la pierre à affiler les tranchets des cordonniers: on l'humecte, on la promene sur l'*émail* avec du grès tamisé. Lorsque toutes les ondulations auront été atteintes & effacées, on enlevera les traits du sable avec l'eau & la pierre seule. Cela fait, on lavera bien la piece, en la frottant & brossant en pleine eau. S'il s'y est formé quelques petits œil-

œillets, & qu'ils soient découverts, bouchez-les avec un grain d'*émail*, & repassez votre piece au feu, pour la repolir. S'il en paroît qui ne soient point percés, faites-y un trou avec une onglette ou burin: remplissez ce trou, de maniere que l'*émail* forme au-dessus un peu d'éminence, & remettez au feu; l'éminence venant à s'affaisser par le feu, la surface de votre plaque sera plane & égale.

Lorsque la piece ou plaque est préparée, il s'agit de la peindre. Il faut d'abord se pourvoir de couleurs. La préparation de ces couleurs est un secret; cependant nous avons quelqu'espérance de pouvoir la donner à l'*article* PORCELAINE. *Voyez cet article*. Il faudroit tâcher d'avoir ses couleurs broyées au point qu'elles ne se sentent point inégales sous la molette, de les avoir en poudre, de la couleur qu'elles viendront après avoir été parfondues, telles que, quoiqu'elles ayent été couchées fort épais, elles ne croûtent point, ne piquent point l'*émail*, ou ne s'enfoncent point, après plusieurs feux, au-dessous du niveau de la piece. Les plus dures à se parfondre passent pour les meilleures; mais si on pouvoit les accorder toutes d'un fondant qui en rendît le parfond égal, il faut convenir que l'artiste en travailleroit avec beaucoup plus de facilité: c'est-là un des points de perfection que ceux qui s'occupent de la préparation des couleurs pour l'*émail*, devroient se proposer. Il faut avoir grand soin, surtout dans les commencemens, de tenir registre de leurs qualités, afin de s'en servir avec quelque sûreté; il y aura beaucoup à gagner à faire des notes de tous les mélanges qu'on en aura essayés. Il faut tenir ses couleurs renfermées dans de petites boîtes de bouis qui soient étiquetées & numérotées.

Pour s'assurer des qualités de ses couleurs, on aura de petites plaques d'*émail* qu'on appelle *inventaires*: on y exécutera au pinceau des traits larges comme des lentilles; on numérotera ces traits, & l'on mettra l'inventaire au feu. Si l'on a observé de coucher d'abord la couleur égale & legere, & de repasser ensuite sur cette premiere couche de la couleur qui fasse des épaisseurs inégales; ces inégalités détermineront au sortir du feu la foiblesse, la force & les nuances.

C'est ainsi que le peintre en *émail* formera sa palette; ainsi la palette d'un émailleur est, pour ainsi dire, une suite plus ou moins considérable d'essais numérotés sur des inventaires, auxquels il a recours selon le besoin. Il est évident que plus il a de ces essais d'une même couleur & de couleurs diverses, plus il complete sa palette; & ces essais sont ou de couleurs pures & primitives, ou de couleurs résultantes du mélange de plusieurs autres. Celles-ci se forment pour l'*émail*, comme pour tout autre genre de peinture: avec cette différence que dans les autres genres de peinture les teintes restent telles que l'artiste les aura appliquées; au lieu que dans la peinture en *émail*, le feu les altérant plus ou moins d'une infinité de manieres différentes, il faut que l'émailleur en peignant ait la mémoire présente de tous ces effets; sans cela il lui arrivera de faire une teinte pour une autre, & quelquefois de ne pouvoir plus recouvrer la teinte qu'il aura faite. Le peintre en *émail* a, pour ainsi dire, deux palettes, l'une sous les yeux, & l'autre dans l'esprit; & il faut qu'il soit attentif à chaque coup de pinceau de les conformer entr'elles, ce qui lui seroit très-difficile, ou peut-être impossible, si, quand il a commencé un ouvrage, il interrompoit son travail pendant quelque tems considérable: il ne se souviendroit plus de la maniere dont il auroit composé ses teintes, & il seroit exposé à placer à chaque instant ou les unes sur les autres, ou les unes à côté des autres, des couleurs qui ne sont point faites pour aller ensemble. Qu'on juge par-là combien il est difficile de mettre d'accord un morceau de peinture en *émail*, pour peu qu'il soit considérable. Le mérite de l'accord dans un morceau, peut être senti presque par tout le monde; mais il n'y a que ceux qui sont initiés dans l'art, qui puissent apprécier tout le mérite de l'artiste.

Quand on a ses couleurs, il faut se procurer de l'huile essentielle de lavande, & tâcher de l'avoir non adultérée; quand on l'a, il faut l'engraisser; pour cet effet, on en met dans un gobelet dont le fond soit large, à la hauteur de deux doigts; on le couvre d'une gaze en double, & on l'expose au soleil, jusqu'à ce qu'en inclinant le gobelet on s'apperçoive qu'elle coule avec moins de facilité, & qu'elle n'ait plus que la fluidité naturelle de l'huile d'olive: le tems qu'il lui faut pour s'engraisser est plus ou moins long selon la saison.

On aura un gros pinceau à l'ordinaire qui ne serve qu'à prendre de cette huile. Pour peindre, on en fera faire avec du poil de queues d'hermine; ce sont les meilleurs, en ce qu'ils se vuident facilement de la couleur & de l'huile dont ils sont chargés quand on a peint.

Il faut avoir un morceau de crystal de roche, ou d'agate; que ce crystal soit un peu arrondi par les bords; c'est là-dessus qu'on broyera & délayera ses couleurs; on les broyera & délayera jusqu'à ce qu'elles fassent sous la molette la même sensation douce que l'huile même.

Il faut avoir pour palette un verre ou crystal qu'on tient posé sur un papier blanc; on portera les couleurs broyées sur ce morceau de verre ou de crystal; & le papier blanc servira à les faire paroître à l'œil telles qu'elles sont.

Si l'on vouloit faire servir des couleurs broyées du jour au lendemain, on auroit une boîte de la forme de la palette, on coleroit un papier sur le haut de la boîte; ce papier soûtiendroit la palette qu'on couvriroit du couvercle même de la boîte, car la palette ne portant que sur les bords de la boîte, elle n'empêcheroit point que le couvercle ne se pût mettre. Mais il arrivera que le lendemain les couleurs demanderont à être humectées avec de l'huile nouvelle, celle de la veille s'étant engraissée par l'évaporation.

On commencera par tracer son dessein; pour cela, on se servira du rouge de Mars; on donne alors la préférence à cette couleur, parce qu'elle est legere, & qu'elle n'empêche point les couleurs qu'on applique dessus, de produire l'effet qu'on en attend. On dessinera son morceau en entier avec le rouge de Mars; il faut que ce premier trait soit de la plus grande correction possible, parce qu'il n'y a plus à y revenir. Le feu peut détruire ce que l'artiste aura bien ou mal fait; mais s'il ne détruit pas, il fixe & les défauts & les beautés. Il en est de cette peinture à-peu-près ainsi que de la fresque; il n'y en a point qui demande plus de fermeté dans le dessinateur, & il n'y a point de peintres qui soient moins sûrs de leur dessein que les peintres en *émail*: il ne seroit point difficile d'en trouver la raison dans la nature même de la peinture en *émail*; ses inconvéniens doivent rebuter les grands talens.

L'artiste a à côté de lui une poêle où l'on entretient un feu doux & modéré sous la cendre; à mesure qu'il travaille, il met son ouvrage sur une plaque de taule percée de trous, & le fait sécher sur cette poêle: si on l'interrompt, il le garantit de l'impression de l'air, en le tenant sous un couvercle de carton.

Lorsque tout son dessein est achevé au rouge de Mars, il met la plaque sur un morceau de taule, & la taule sur un feu doux, ensuite il colorie son dessein comme il le juge convenable. Pour cet effet, il commence par passer sur l'endroit dont il s'occupe, une teinte égale & legere, puis il fait sécher; il pratique ensuite sur cette teinte les ombres avec la même couleur couchée plus forte ou plus foible, & fait sécher; il accorde ainsi tout son morceau, observant seulement que cette premiere ébauche soit par-tout extrêmement foible de couleur; alors son morceau est en état de recevoir un premier feu.

Pour lui donner ce premier feu, il faudra d'abord l'exposer sur la taule percée, à un feu doux, dont on augmentera la chaleur à mesure que l'huile s'évaporera. L'huile à force de s'évaporer, & la piece à force de s'échauffer, il arrivera à celle-ci de se noircir sur toute sa surface; on la tiendra sur le feu jusqu'à ce qu'elle cesse de fumer. Alors on pourra l'abandonner sur les charbons ardens de la poêle, & l'y laisser jusqu'à ce que le noir soit dissipé, & que les couleurs soient revenues dans leur premier état: c'est le moment de la passer au feu.

Pour la passer au feu, on observera de l'entretenir chaude; on chargera le fourneau, comme nous l'avons prescrit plus haut; c'est le tems même qu'il mettra à s'allumer, qu'on employera à faire sécher la piece sur la poêle. Lorsqu'on aura lieu de présumer à la couleur rouge-blanche de la moufle qu'il sera suffisamment allumé; on placera la piece & sa taule percée sous la moufle, le plus avancées vers le fond qu'on pourra. On observera entre les charbons qui couvriront son entrée, ce qui s'y passera. Il ne faut pas manquer l'instant où la peinture se parfond, on le connoîtra à un poli qu'on verra prendre à la piece sur toute sa surface; c'est alors qu'il faudra la retirer.

Cette manœuvre est très-critique; elle tient l'artiste

dans

dans la plus grande inquiétude; il n'ignore pas en quel état il a mis ſa piece au feu, ni le tems qu'il a employé à la peindre: mais il ne ſait point du-tout comment il l'en retirera, & s'il ne perdra pas en un moment le travail aſſidu de pluſieurs ſemaines. C'eſt au feu, c'eſt ſous la moufle que ſe manifeſtent toutes les mauvaiſes qualités du charbon, du métal, des couleurs & de l'*émail*; les piquûres, les ſouflures, les fentes mêmes. Un coup de feu efface quelquefois la moitié de la peinture; & de tout un tableau bien travaillé, bien accordé, bien fini, il ne reſte ſur le fond que des piés, des mains, des têtes, des membres épars & iſolés; le reſte du travail s'eſt évanoüi; auſſi ai-je oüi dire à des artiſtes que le tems de paſſer au feu, quelque court qu'il fût, étoit preſque un tems de fievre qui les fatiguoit davantage & nuiſoit plus à leur ſanté, que des jours entiers d'un occupation continue.

Outre les qualités mauvaiſes du charbon, des couleurs, de l'*émail*, du métal, auxquelles j'ai ſouvent oüi attribuer les accidens du feu; on en accuſe quelquefois encore la mauvaiſe température de l'air, & même l'haleine des perſonnes qui ont approché de la plaque pendant qu'on la peignoit.

Les artiſtes vigilans éloigneront d'eux ceux qui auront mangé de l'ail, & ceux qu'ils ſoupçonneront être dans les remedes mercuriels.

Il faut obſerver dans l'opération de paſſer au feu, deux choſes importantes; la premiere de tourner & de retourner ſa piece afin qu'elle ſoit par-tout également échauffée: la ſeconde, de ne pas attendre à ce premier feu que la peinture ait pris un poli vif; parce qu'on éteint d'autant plus facilement les couleurs que la couche en eſt plus legere, & que les couleurs une fois dégradées, le mal eſt ſans remede; car comme elles ſont tranſparentes, celles qu'on coucheroit deſſus dans la ſuite, tiendroient toûjours de la foibleſſe & des autres défauts de celles qui ſeroient deſſous.

Après ce premier feu, il faut diſpoſer la piece à en recevoir un ſecond. Pour cet effet, il faut la repeindre toute entiere; colorier chaque partie comme il eſt naturel qu'elle le ſoit, & la mettre d'accord auſſi rigoureuſement que ſi le ſecond feu devoit être le dernier qu'elle eût à recevoir; il eſt à propos que la couche des couleurs ſoit pour le ſecond feu un peu plus forte, & plus caractériſée qu'elle ne l'étoit pour le premier. C'eſt avant le ſecond feu qu'il faut rompre ſes couleurs dans les ombres, pour les accorder avec les parties environnantes; mais cela fait, la piece eſt diſpoſée à recevoir un ſecond feu. On la fera ſécher ſur la poele comme nous l'avons preſcrit pour le premier, & l'on ſe conduira exactement de la même maniere, excepté qu'on ne la retirera que quand elle paroîtra avoir pris ſur toute ſa ſurface un poli un peu plus vif que celui qu'on lui vouloit au premier feu.

Après ce ſecond feu, on la mettra en état d'en recevoir un troiſieme, en la repeignant comme on l'avoit repeinte avant que de lui donner le ſecond; une attention qu'il ne faudra pas négliger, c'eſt de fortifier encore les couches des couleurs, & ainſi de ſuite de feu en feu.

On pourra porter une piece juſqu'à cinq feux; mais un plus grand nombre feroit ſouffrir les couleurs, encore faut-il en avoir d'excellentes pour qu'elles puiſſent ſupporter cinq fois le fourneau.

Le dernier feu eſt le moins long; on reſerve pour ce feu les couleurs tendres, c'eſt par cette raiſon qu'il importe à l'artiſte de les bien connoître. L'artiſte qui connoîtra bien ſa palette, ménagera plus ou moins de feux à ſes couleurs ſelon leurs qualités. S'il a, par exemple un bleu tenace, il pourra l'employer dès le premier feu; ſi au contraire ſon rouge eſt tendre, il en différera l'application juſqu'aux derniers feux, & ainſi des autres couleurs. Quel genre de peinture? combien de difficultés à vaincre? combien d'accidens à eſſuyer? voilà ce qui faiſoit dire à un des premiers peintres en *émail* à qui l'on montroit un endroit foible à retoucher, *ce ſera pour un autre morceau*. On voit par cette réponſe combien ſes couleurs lui étoient connues: l'endroit qu'on reprenoit dans ſon ouvrage étoit foible à la vérité, mais il y avoit plus à perdre qu'à gagner à le corriger.

S'il arrive à une couleur de diſparoître entierement, on en ſera quitte pour repeindre, pourvû que cet accident n'arrive pas dans les derniers feux.

Si une couleur dure a été couchée avec trop d'huile & en trop grande quantité, elle pourra former une croûte ſous laquelle il y aura infailliblement des trous: dans ce cas, il faut prendre le diamant & grater la croûte, repaſſer au feu afin d'unir & de repolir l'endroit, repeindre toute la piece, & ſur-tout ſe modérer dans l'uſage de la couleur ſuſpecte.

Lorſqu'un verd ſe trouvera trop brun, on pourra le rehauſſer avec un jaune pâle & tendre; les autres couleurs ne ſe rehauſſeront qu'avec le blanc, *&c.*

Voilà les principales manœuvres de la peinture en *émail*, c'eſt à-peu-près tout ce qu'on peut en écrire; le reſte eſt une affaire d'expérience & de génie. Je ne ſuis plus étonné que les artiſtes d'un certain ordre ſe déterminent ſi rarement à écrire. Comme ils s'apperçoivent que dans quelques détails qu'ils puiſſent entrer, ils n'en diroient jamais aſſez pour ceux que la nature n'a point préparés, ils négligent de preſcrire des regles générales, communes, groſſieres & matérielles qui pourroient à la vérité ſervir à la conſervation de l'art, mais dont l'obſervation la plus ſcrupuleuſe feroit à peine un artiſte médiocre.

Voici des obſervations qui pourront ſervir à ceux qui auront le courage de s'occuper de la peinture ſur l'*émail* ou plûtôt ſur la porcelaine. Ce ſont des notions élémentaires qui auroient leur utilité, ſi nous avions pû les multiplier, & en former un tout; mais il faut eſpérer que quelque homme ennemi du myſtere, & bien inſtruit de tous ceux de la peinture ſur l'*émail* & ſur la porcelaine, achevera, rectifiera même dans un traité complet ce que nous ne faiſons qu'ébaucher ici. Ceux qui connoiſſent l'état où ſont les choſes aujourd'hui, apprétieront les peines que nous nous ſommes données, en profiteront, nous ſauront gré du peu que nous révélons de l'art, & trouveront notre ignorance, & même nos erreurs très-pardonnables.

1. Toutes les quinteſſences peuvent ſervir avec ſuccès dans l'emploi des couleurs en *émail*. On fait de grands éloges de celle d'ambre; mais elle eſt fort chere.

2. Toutes les couleurs ſont tirées des métaux, ou des bols dont la teinture tient au feu. Ce ſont des argiles colorées par les *métaux-couleurs*.

3. On tire du ſafre un très-beau bleu. Le cobolt donne la même couleur, mais plus belle; auſſi celui-ci eſt-il plus rare & plus cher; car le ſafre n'eſt autre choſe que du cobolt adultéré.

4. Tous les verds viennent du cuivre, ſoit par la diſſolution, ſoit par la calcination.

5. On tire les mars du fer. Ces couleurs ſont volatiles; à un certain degré de feu elles s'évaporent ou ſe noirciſſent.

6. Les mars ſont de différentes couleurs, ſelon les différens fondans. Ils varient auſſi ſelon la moindre variété qu'il y ait dans la réduction du métal en ſafran.

7. La plus belle couleur que l'on puiſſe ſe propoſer d'obtenir du fer, c'eſt le rouge. Les autres couleurs qu'on en tire ne ſont que des combinaiſons de différens diſſolvans de ce métal.

8. L'or donnera les pourpres, les carmins, & les violets. La teinture en eſt ſi forte, qu'un grain d'or peut colorer juſqu'à 400 fois ſa peſanteur de fondant.

9. Les bruns qui viennent de l'or ne ſont que des pourpres manqués; ils n'en ſont pas moins eſſentiels à l'artiſte.

10. En général les couleurs qui viennent de l'or ſont permanentes. Elles ſouffrent un degré de feu conſidérable. Cet agent les altérera pourtant, ſi l'on porte ſon action à un degré exceſſif. Il n'y a guere d'exception à cette regle, que le violet qui s'embellit à la violence du feu.

11. On peut tirer un violet de la manganeſe; mais il eſt plus commun que celui qui vient de l'or.

12. Le jaune n'eſt pour l'ordinaire qu'un *émail* opaque qu'on achete en pain, & que l'on broye très-fin. On tire encore cette couleur belle, mais foncée du jaune de Naples.

13. Les pains de verre opaque donnent auſſi des verds: ils peuvent être trop durs; mais on les attendrira par le fondant. Alors leur couleur en deviendra moins foncée.

14. L'étain donnera du blanc.

15. On tirera un noir du fer.

16. Le plomb ou le minium donnera un fondant; mais ce fondant n'eſt pas ſans défaut. Cependant on s'opiniâtre à s'en ſervir, parce qu'il eſt le plus facile à préparer.

17. La glace de Veniſe, les ſtras, la rocaille de Hollande, les pierres-à-fuſil blanc-noires, c'eſt-à-dire bien noires; le verre de Nevers, les cryſtaux de Bo-

he-

leme, le sablon d'Etampes, en un mot toutes les matieres vitrifiables non colorées, fourniront des fondans, entre lesquels un des meilleurs sera la pierre-à-fusil calcinée.

18. Entre ces fondans, c'est à l'artiste à donner à chaque couleur celle qui lui convient. Tel fondant est excellent pour le rouge, qui ne vaut rien pour une autre couleur. Et sans aller chercher loin un exemple, le violet & le carmin n'ont pas le même fondant.

19. En général toutes les matieres calcinables & colorées après l'action du feu, donneront des couleurs pour l'*émail*.

20. Ces couleurs primitives produisent par leur mélange une variété infinie de teintes dont l'artiste doit avoir la connoissance, ainsi que de l'affinité & de l'antipathie qu'il peut y avoir entr'elles toutes.

21. Le verd, le jaune, & le bleu, ne s'accordent point avec les mars, quels qu'ils soient. Si vous mettez des mars sur le verd ou le jaune ou le bleu, avant que de passer au feu; quand votre piece, soit *émail*, soit porcelaine, sortira de la moufle, les mars auront disparu, comme si l'on n'en avoit point employé. Il n'en sera pas de même, si le verd, le jaune, & le bleu ont été cuits, avant que d'avoir employé les mars.

22. Que tout artiste qui voudra s'essayer à peindre en *émail*, ait plusieurs inventaires, c'est-à-dire une plaque qui puisse contenir autant de petits quarrés que de couleurs primitives; qu'il y éprouve ses couleurs dégradées de teintes, selon le plus & le moins d'épaisseur. Si l'on glace d'une même couleur tous ces quarrés de différentes couleurs, on parviendra nécessairement à des découvertes. Le seul inconvénient, c'est d'éviter le mélange de deux couleurs qui bouillonnent, quand elles se trouvent l'une sur l'autre avant la cuisson.

23. Au reste, les meilleures couleurs mal employées, pourront bouillonner. Les inégalités seules d'épaisseur peuvent jetter dans cet inconvénient; le *lisse* s'en altérera. J'entens par le *lisse* l'égalité d'éclat & de superficie.

24. On peut peindre, soit à l'huile, soit à l'eau. Chacune de ces manieres a ses avantages. Les avantages de l'eau sont d'avoir une palette chargée de toutes les couleurs pour un très-long tems; de les avoir toutes à la fois sous les yeux; & de pouvoir terminer un morceau en moins de feu, & par conséquent avec moins de danger. D'ailleurs on expédie plus promptement avec l'eau. Quant aux avantages de l'huile, le pointillé est plus facile; il en est de même pour les petits détails; & cela à cause de la finesse des pinceaux qu'on emploie, & la lente évaporation de l'huile que l'on aura eu la précaution d'engraisser au soleil ou au bain-marie.

25. Pour peindre à l'eau, prenez de la couleur en poudre, broyez-la avec de l'eau filtrée; ajoûtez-y la quantité de gomme nécessaire; laissez-la se fixer sur votre palette, en la garantissant de la poussiere jusqu'à ce qu'elle soit parfaitement seche; alors prenez un pinceau avec de l'eau pure, enlevez par le frotement avec le pinceau chargé d'eau toute la superficie de votre couleur, pour en séparer la gomme qui se porte toûjours à la surface. Quand vous aurez fait cette opération à toutes vos couleurs, peignez, mais avec le moins d'eau qu'il vous sera possible; car si votre couleur est trop fluide, elle sera sujette à couler inégalement. Votre surface sera jaspée; c'est une suite du mouvement que la couleur aura conservé après que l'artiste aura donné sa touche, & de la pente du fluide qui aura entraîné la couleur; la richesse de la teinte en souffrira aussi. Elle deviendra livide, plombée, louche, ce que les Peintres appellent *usée*. Employez donc vos couleurs les plus seches qu'il vous sera possible, & le plus également: vous éviterez en même tems les épaisseurs. Lorsque vous voudrez mettre une teinte sur une autre, opérez de maniere que vous ne passiez le pinceau qu'une seule fois sur le même endroit. Attendez que la couleur soit seche pour en remettre une autre par-dessus, sans quoi vous vous exposerez à délayer celle de dessous; inconvénient dans lequel on tombe nécessairement, lorsqu'appliquant la couleur supérieure à plusieurs reprises, le pinceau va & revient plusieurs fois sur la couleur inférieure. Si vos contours ont besoin d'être chargés, prenez, pour les dessiner d'épaisseur, une pointe d'ivoire ou de bois, & les rendez corrects en retouchant le superflu avec cette pointe; évitez sur-tout le trop de gomme dans vos couleurs. Quand elles sont trop gommées, elles se déchirent par veines, & laissent au sortir du feu, en se ramassant sur elles-mêmes, des petites traces qui forment comme un réseau très-fin, & le fond paroît à-travers ces traces, qui sont comme les fils du réseau. N'épargnez pas les expériences, afin de constater la juste valeur de vos teintes. N'employez que celles dont vous serez parfaitement sûr, tant pour la quantité de gomme que pour l'action du feu; vous remédierez au trop de gomme, en renvoyant les couleurs à l'eau, & y rajoûtant une quantité suffisante de couleurs en poudre.

26. Le blanc est ami de toutes les couleurs; mêlé avec le carmin, il donne une teinte rose, plus ou moins foncée, selon le plus ou le moins de carmin.

27. Le blanc & le pourpre donnent le lilas; ajoûtez-y du bleu, & vous aurez un violet clair. Sa propriété sera d'éclaircir les couleurs, en leur donnant de l'opacité.

28. Le bleu & le jaune produiront le verd. Plus de jaune que de bleu donnera un verd plus foncé & plus bleu.

29. L'addition du violet rendra le noir plus beau & plus fondant, & l'empêchera de se déchirer; ce qui lui arrive toûjours, quand il est employé seul.

30. Le bleu & le pourpre formeront un violet.

31. Le bleu ne perdra jamais sa beauté, à quelque feu que ce soit.

32. Les verds, jaunes, pourpres, & carmins, ne s'évaporent point; mais leurs teintes s'affoiblissent, & leur fraîcheur se fane.

33. Les mars sont tous volatils; le fer se revivifiant par le moindre fumée, l'étincelle la plus legere, ils deviennent noirs & non brilans.

Voilà l'alphabet assez incomplet de celui qui se propose de peindre, soit sur l'*émail*, soit sur la porcelaine.

Nous avons indiqué seulement les matieres d'où l'on tire les couleurs; si nous pouvons parvenir à connoître les procédés qu'il faut suivre pour les tirer, nous les donnerons à *l'article* PORCELAINE. Parmi tant de personnes qui s'intéressent au succès de cet Ouvrage, ne s'en trouvera-t-il aucune qui lui fasse ce présent?

III. *L'art d'employer les émaux transparens & clairs.* Ce travail ne se peut faire que sur l'or; ou, si l'on veut appliquer des *émaux* clairs & transparens sur le cuivre, il faut (selon quelques auteurs) mettre au fond du champlever une couche de verre ou d'*émail* noir, & couvrir cette couche d'une feuille d'or qui reçoive ensuite les autres *émaux*. Quant au travail sur l'or, on commencera par tracer son dessein sur la plaque, par la champlever, & par exécuter, comme en bas-relief, au fond du champlever, toutes ses figures, de maniere que leur point le plus élevé soit cependant inférieur au filet de la plaque. La raison en est évidente; car ce sont les différentes distances du fond à la surface qui font les ombres & les clairs: mais comme une peinture en général n'est qu'un assemblage d'ombres & de clairs convenablement distribués, on parvient à grouper des figures dans le genre même de peinture dont il s'agit.

On prétend qu'il faut que l'or employé soit très-pur; parce que les *émaux* clairs mis sur un or bas, plombent; c'est-à-dire qu'il s'y forme un louche qui en obscurcit la couleur & la bordure.

Lorsque la plaque a été ébauchée à l'échope, on la finit avec des outils dont le tranchant est mousse, parce qu'il faut que tout l'ouvrage soit coupé d'un poli bruni, sans quoi on appercevroit au travers des *émaux* les traits grossiers du dessein.

Cela fait, il faut broyer des *émaux*. Les broyer pour cette espece de peinture, c'est seulement les mettre en grain, ensorte qu'on les sente graveleux sous le doigt. Plus on pourra les employer gros, plus les couleurs seront belles.

On charge comme pour l'*émail* ordinaire, observant de distribuer sur chaque partie du dessein la couleur qu'on croit lui convenir, si le sujet est à plusieurs couleurs; & de charger également par-tout, si c'est un camayeu.

On voit combien il seroit à souhaiter pour la perfection de cette peinture, qu'on eût quelque matiere transparente & molle, qui pût recevoir toutes sortes de couleurs, & dont on pût remplir & vuider facilement le champlever de la plaque. L'artiste, à l'aide de cette matiere, verroit d'avance l'effet de ses *émaux*, donneroit à son champlever, ou plûtôt aux parties de son bas-relief, les profondeurs convenables, distribueroit d'une maniere plus sûre & mieux entendue ses ombres & ses

clairs

clairs, & formeroît un tableau beaucoup plus parfait. Je ne ſais ſi le vernis à l'eau de cire de M. Bachelier, n'auroit pas toutes les conditions requiſes pour cet uſage (*voyez l'article* ENCAUSTIQUE). L'idée de perfectionner ainſi l'art d'employer les *émaux* tranſparens, eſt de M. de Montami, qui, au milieu d'une infinité de diſtractions, ſait trouver des inſtans à donner à l'étude des Sciences & des Arts, qu'il aime & qu'il cultive en homme que la nature avoit évidemment deſtiné à les perfectionner.

Lorſque la piece eſt chargée, on la laiſſe ſécher à l'air libre. Pour la paſſer au feu, on allume le fourneau à l'ordinaire; quand il eſt aſſez chaud, on préſente la piece à l'entrée de la moufle; ſi elle fume, on la laiſſe ſécher; ſi elle ne fume pas, on la laiſſe un peu s'échauffer: on la pouſſe enſuite tout-à-fait ſous la moufle; on l'y tient juſqu'à ce que les *émaux* ſe ſoient fondus comme à l'ordinaire.

Après ce premier feu, on la charge une ſeconde fois, mais ſeulement aux endroits où l'*émail* s'eſt trop affaiſſé, & qui ſe trouvent trop bas. La premiere fois la piece avoit été également chargée par-tout, & les *émaux* s'élevoient un peu au-deſſus du niveau de la plaque.

Après que la piece a été rechargée d'*émail*, on la paſſe au feu comme la premiere fois.

Cela fait, il s'agit d'uſer les *émaux* avec le grais. Cette manœuvre ne s'exécute pas autrement que nous l'avons preſcrit dans l'*art de peindre ſur l'émail blanc*. Lorſque la piece eſt uſée, on la repaſſe au feu qui l'unit & la polit; & l'ouvrage eſt achevé. Au lieu d'uſer & de polir ces *émaux*, comme nous l'avons dit de l'*émail blanc*, on peut y employer le lapidaire.

Les émailleurs en *émaux clairs & tranſparens*, ont deux verds; le verd de pré, & le verd d'aigue marine; deux jaunes, un pâle & un foncé; deux bleus, un foncé & un noir; un violet; un couleur de roſe, & un rouge. Les *émaux tranſparens*, purpurins & violets, viennent très-beaux ſur l'argent; mais ils s'y attachent mal.

La manœuvre du feu eſt la même pour toutes ces couleurs, excepté pour le rouge; encore y a-t-il un rouge que les Artiſtes appellent le *pont-aux-ânes*, parce qu'il vient rouge ſans art, & qu'il ſe trouve quelquefois auſſi beau que celui qu'on traite avec beaucoup de peine & de ſoin.

Quant à l'autre rouge, voici comment il s'employe. Il faut le broyer à l'ordinaire, & l'appliquer ſur un or à vingt-trois carats, ſi l'on veut qu'il ſoit beau; car le moindre alliage le gâte. Si l'or eſt abſolument pur, le rouge viendra le plus beau qu'il eſt poſſible.

Quand il eſt broyé, on le charge à l'ordinaire, en deux feux qu'il faut lui donner le plus violens. Il ſort de ces feux d'une belle couleur de paille.

Si l'on veut que la piece ſoit uſée, c'eſt alors qu'il faut l'uſer. Enſuite on fait revenir l'*émail* de couleur rouge, en le préſentant à l'entrée de la moufle, & tournant & retournant la piece, juſqu'à ce que le rouge ait pris une teinte égale.

Il faut que la piece ſoit refroidie, quand on la préſente à l'entrée de la moufle.

Pour connoître ſes couleurs, il faut que l'artiſte ait de petits morceaux d'or où il a pratiqué autant de logemens champlevés, qu'il a de couleurs. Il en flinquera le fond avec un inſtrument poli: il les chargera enſuite, & les paſſera au feu; voilà ce qui lui tiendra lieu de palette, & ce qui le dirigera dans l'application de ſes *émaux*.

Parmi les *émaux* clairs & tranſparens, il y en a beaucoup de défectueux. Leur défaut eſt de laiſſer trop peu de tems à l'artiſte pour charger ſa piece. Pour peu qu'il ſoit lent à cet opération, leurs couleurs deviennent louches & bourbeuſes, ce dont on ne s'apperçoit malheureuſement qu'au ſortir du feu.

Il eſt donc important de charger vîte, & plus encore de n'avoir point de ces *émaux* dont les couleurs ſont inconſtantes.

On préſume que c'eſt l'eau qui les altere; cependant il y en a de ſi bonnes, qu'on les garderoit huit jours entiers dans l'eau, ſans qu'elles perdiſſent rien de leur éclat.

IV. *L'art d'employer l'émail à la lampe*. C'eſt de tous les arts que je connoiſſe un des plus agréables & des plus amuſans: il n'y a aucun objet qu'on ne puiſſe exécuter en *émail* par le moyen du feu de la lampe, & cela en très-peu de tems, & plus ou moins parfaitement ſelon qu'on a une moindre ou une plus grande habitude de manier les *émaux*, & une connoiſſance plus ou moins étendue de l'art de modeler. Pour exceller dans ce genre, il ſeroit donc à-propos de commencer par apprendre le deſſein pendant quelque tems, & de s'occuper enſuite avec quelqu'aſſiduité à modeler toutes ſortes d'objets & de figures.

Pour travailler à la lampe, il faut commencer par ſe procurer des tubes de verre de toutes ſortes de groſſeur & de toutes ſortes de couleurs; des tubes d'*émail* de toutes ſortes de groſſeur & de toutes ſortes de couleurs; & des baguettes d'*émail* de verre ſolides de toutes ſortes de groſſeur & de toutes ſortes de couleurs.

Il faut avoir une table large, & haute à diſcrétion, autour de laquelle on puiſſe placer commodément pluſieurs lampes & pluſieurs ouvriers, & ſous laquelle on ait adapté un grand ſoufflet à double vent, que l'un des ouvriers met en mouvement avec le pié, pour aviver & exciter la flamme des lampes, qui étendue en longueur par ce moyen, & reſſerrée dans un eſpace infiniment étroit, relativement à celui qu'elle occupoit auparavant, en devient d'une ardeur & d'une vivacité incroyable. *Voyez dans nos Planches d'Emailleur cette table & ce ſoufflet.*

Il faut que des rainures pratiquées dans l'épaiſſeur du deſſous de la table, & recouvertes de parchemin, ſervent à conduire le vent à des tuyaux placés devant chaque lampe. Ces tuyaux ſont de verre; ils ſont recourbés par le bout qui dirige le vent dans le corps de la flamme de la lampe. Le trou dont ils ſont percés à ce bout eſt aſſez petit. Il s'aggrandit à l'uſer, mais on le retrécit au feu de la lampe même, en le tournant quelque tems à ce feu. Il faut avoir pluſieurs de ces tuyaux, qui font la fonction de chalumeaux, afin d'en rechanger quand il en eſt beſoin: on les appelle *porte-vents*.

Afin que l'ouvrier ne ſoit point incommodé de l'ardeur de la lampe, il y a entre la lampe & lui un morceau de bois quarré, ou une platine de fer blanc, qu'on appelle un *éventail*. L'éventail eſt fixé dans l'établi par une queue de bois, & l'ombre en eſt jettée ſur le viſage de l'ouvrier.

La lampe eſt de cuivre ou de fer-blanc. Elle eſt compoſée de deux pieces; l'une, qu'on nomme la *boîte*, & l'autre, qui retient le nom de *lampe*: cette derniere eſt contournée en ovale; ſa ſurface eſt plate, ſa hauteur eſt d'environ 2 pouces, & ſa largeur d'environ 6 pouces. C'eſt dans ſa capacité qu'on verſe l'hoile & qu'on met la meche. La meche eſt un gros faiſceau de coton; c'eſt de l'huile de navette qu'on brûle. La boîte dans laquelle la lampe eſt contenue, ne ſert qu'à recevoir l'huile que l'ébullition cauſée par la chaleur du feu pourroit faire répandre. Une piece quarrée d'un pouce de hauteur, ſoûtient & la boîte & la lampe. *Voyez cette lampe dans nos figures d'Emailleur.*

Il eſt très-à-propos qu'il y ait au-deſſus des lampes un grand entonnoir renverſé, qui reçoive la fumée & qui la porte hors de l'attelier.

On conçoit aiſément qu'il faut que l'attelier de l'émailleur à la lampe ſoit obſcur, & ne reçoive point de jour naturel, ſans quoi la lumiere naturelle éclipſeroit en partie la lumiere de la lampe, & l'ouvrier n'appercevant plus celle-ci aſſez diſtinctement, ne travailleroit pas avec aſſez de ſûreté.

L'attelier étant ainſi diſpoſé & garni de pluſieurs autres inſtrumens dont nous ferons mention ci-après, il s'agit de travailler. Nous n'entrerons point dans le détail de tous les ouvrages qu'on peut former à la lampe: nous avons averti plus haut, qu'il n'y avoit aucun objet qu'on ne pût imiter. Il ſuffira d'expoſer la manœuvre générale des plus importans.

Les lampes garnies & allumées, & le ſoufflet mis en action, ſi l'émailleur ſe propoſe de faire une figure d'homme ou d'animal, qui ſoit ſolide, & de quelque grandeur, il commence par former un petit bâti de-fil-d'archal; il donne à ce petit bâti la diſpoſition générale des membres de la figure à laquelle il ſervira de ſoûtien. Il prend le bâti d'une main, & une baguette d'*émail* ſolide de l'autre: il expoſe cet *émail* à la lampe; & lorſqu'il eſt ſuffiſamment en fuſion, il l'attache à ſon fil-d'archal, ſur lequel il le contourne par le moyen du feu, de ſes pinces rondes & pointues, de ſes fers pointus, & de ſes lames de canif, tout comme il le juge à-propos; car les *émaux* qu'il employe ſont extrèmement tendres, & ſe modelent au feu comme de la pâte: il continue ſon ouvrage comme il l'a commencé, employant & les *émaux*, & les verres, &

les

les couleurs, comme il convient à l'ouvrage qu'il a entrepris.

Si la figure n'est pas solide, mais qu'elle soit creuse, le bâti de fil-d'archal est superflu: l'émailleur se sert d'un tube d'*émail* ou de verre creux, de la couleur dont il veut le corps de sa figure; quand il a suffisamment chauffé ce tube à la lampe, il le souffle; l'haleine portée le long de la cavité du tube jusqu'à son extrémité qui s'est bouchée en se fondant, y est arrêtée, distend l'*émail* par l'effort qu'elle fait en tout sens, & le met en bouteille: l'émailleur, à l'aide du feu & de ses instrumens, fait prendre à cette bouteille la forme qu'il juge à-propos; ce sera, si l'on veut, le corps d'un cygne: lorsque le corps de l'oiseau est formé, il en allonge & contourne le cou; il forme le bec & la queue; il prend ensuite des *émaux* solides de la couleur convenable, avec lesquels il fait les yeux, il ourle le bec, il forme les ailes & les pattes, & l'animal est achevé.

Une petite entaille pratiquée avec le couperet à l'endroit où le tube commence & la piece finit, en détermine la séparation; ou cette séparation se fait à la lampe, ou d'un petit coup.

Ce que nous venons de dire est applicable à une infinité d'ouvrages différens. Il est incroyable avec quelle facilité les fleurs s'expédient. On se sert d'un fil-d'archal, dont l'extrémité sert de soûtien; le corps de la fleur & ses feuilles s'exécutent avec des *émaux* & des verres creux ou solides, & de la couleur dont il est à-propos de se servir selon l'espece de fleur.

Si l'on jette les yeux sur un attelier d'émailleur composé d'un grand nombre de lampes & d'ouvriers, on en verra, ou qui soufflent des bouteilles de barometre & de thermometre, ou dont la lampe est placée sur le bout de l'établi, & qui tenant la grande pince coupante, lutent au feu & séparent à la pince des vaisseaux lutés hermétiquement; ou qui exposant au feu une bande de glace de miroir filent l'aigrette; l'un tient la bande de glace au feu, l'autre tire le fil & le porte sur le dévidoir, qu'il fait tourner de la plus grande vitesse, & qui se charge successivement d'un écheveau de fil de verre d'une finesse incroyable, sans qu'il ait rien de plus composé dans cette opération que ce que nous venons d'en dire (*voyez l'article* DUCTILITÉ). Lorsque l'écheveau est formé, on l'arrête & on le coupe à froid de la longueur qu'on veut: on lui donne communément depuis dix pouces jusqu'à douze. On se sert pour le couper de la lime ou du couperet, qui fait sur l'*émail* l'effet du diamant; il l'entaille legérement, & cette entaille legere dirige sûrement la cassure, de quelque grosseur que soit le filet. *Voyez* VERRE.

Tous les *émaux* tirés à la lampe sont ronds; si l'on veut qu'ils soient plats, on se sert pour les applatir d'une pince de fer dont le mords est quarré: il faut se servir de cette pince, tandis qu'ils sont encore chauds.

On verra d'autres ouvriers qui souffleront de la poudre brillante. Le secret de cette poudre consiste à prendre un tuyau capillaire de verre; à en exposer l'extrémité au feu de la lampe, ensorte qu'elle se fonde & se ferme, & à souffler dans le tube: l'extrémité qui est en fusion forme une bouteille d'un si grand volume, qu'elle n'a presque plus d'épaisseur. On laisse refroidir cette bouteille, & on la brise en une infinité de petits éclats: ce sont ces petits éclats qui forment la poudre brillante. On donne à cette poudre des couleurs différentes, en la composant des petits éclats de bulles formées de verres de différentes couleurs.

Les jayets factices dont on se sert dans les broderies, sont aussi faits d'*émail*. L'artifice en est tel, que chaque petite partie a son trou par où la soie peut passer. Ces trous se ménagent en tirant le tube creux en long. Quand il n'a plus que le diametre qu'on lui veut, on le coupe avec la lime ou le couperet. Les maillons dont on se sert dans le montage des métiers de plusieurs ouvriers en soie, ne se font pas autrement.

On fait avec l'*émail* des plumes avec lesquelles on peut écrire & peindre. On en fait aussi des boutons: on a des moules pour les former, & des ciseaux pour les couper.

On en travaille des yeux artificiels, des cadrans de montre, des perles fausses. Dans un attelier de perles soufflées, les uns soufflent ou des perles à olive, ou des perles rondes; d'autres des boucles d'oreille, ou des perles baroques. Ces perles passent des mains de l'émailleur, entre les mains de différentes ouvrieres; leur travail est de souffler la couleur d'écaille de poisson dans la perle; de fasser les perles dans le carton, afin d'étendre la couleur au-dedans de la perle; de remplir la perle de cire; d'y passer un petit papier roulé; de mettre les perles en collier, &c. Voyez *ce travail à l'article* PERLE. *Voyez aussi nos Planches d'Emailleur.*

Lorsque l'émailleur travaille, il est assis devant sa table, le pié sur la marche qui fait hausser & baisser le soufflet, tenant de la main gauche l'ouvrage qu'il veut émailler, ou les fils-de-fer ou de laiton qui serviront de soûtien à sa figure, conduisant de la main droite le fil d'*émail* amolli par le feu de la lampe, & en formant des ouvrages avec une adresse & une patience également admirables.

Il est très-difficile de faire à la lampe de grandes pieces; on n'en voit guere qui passent quatre, cinq, six pouces.

Nous ne finirons pas cet article, sans indiquer un usage assez important de la lampe de l'émailleur; c'est de pouvoir facilement y réduire une petite quantité de chaux métallique, ou y essayer une pareille quantité de minéral. Pour cet effet il faut pratiquer un creux dans un charbon de bois, y mettre la chaux à réduire, ou la matiere à fondre, & faire tomber dessus la flamme de la lampe. On voit que c'est encore un moyen très-expéditif pour souder.

* EMAIL, (*Anat.*) L'*émail* de la dent est une matiere tout-à-fait différente de l'os; il est composé d'une infinité de petits filets qui sont attachés sur l'os par leurs racines, à-peu-près comme les ongles & les cornes. On distingue très-facilement l'*émail* dans une dent cassée; on y voit tous ces filets prendre leur origine vers la partie de l'os qui touche la gencive, s'incliner vers l'os, & se coucher les uns sur les autres, de maniere qu'ils sont presque perpendiculaires sur la base de la dent: par ce moyen, ils résistent davantage à l'effort. M. de la Hire le fils a observé que dans les adultes l'os de la dent ne croît point, mais seulement l'*émail*; il est persuadé que les filets de cet *émail* s'étendent comme ceux des ongles. Si l'*émail* d'une dent se détruit, l'os se carie, & la dent périt. *Voyez* DENT. *Voyez les mémoires de l'académie, ann.* 1699.

EMAIL, *terme de Blason*, qui se dit de la diversité des couleurs & des métaux dont un écu est chargé. Les métaux sont or & argent; & les couleurs, azur, gueules, sinople, pourpre, & sable. On représente ces sept *émaux* sur les tailles-douces, par le moyen des hachures. L'or est pointillé, & l'argent tout blanc; l'azur qui est bleu, est représenté par des traits tirés horisontalement; le gueules, qui est rouge, par des traits perpendiculaires; le sinople ou le verd, par des traits diagonaux de droite à gauche; le pourpre, dont on se sert pour les raisins, les mûres & quelques autres fruits, par des traits diagonaux de gauche à droite; & le sable, qui est noir, par des traits croisés. Les *émaux* du Blason sont venus des anciens jeux du cirque, qui ont passé aux tournois, où le blanc, le bleu, le rouge, & le verd, distinguoient les quadrilles les uns des autres. Domitien, au rapport de Suétone, y en ajoûta une cinquieme vêtue d'or, & une sixieme habillée de pourpre. Le sable est venu des chevaliers qui portoient le deuil. *Voyez* BLASON.

EMAILLER, *travailler en émail*: ce mot se dit aussi pour signifier *peindre en émail*.

EMAILLEUR, s. m. (*Art méch.*) ouvrier qui travaille en émail, qui en couvre & orne les métaux, ou qui en fait à la lampe plusieurs sortes d'ouvrages curieux.

Le titre d'*Emailleur* en général convient à plusieurs sortes de personnes, aux Orfévres & Jouailliers, qui montent les pierres précieuses; aux Lapidaires, qui les contrefont avec les émaux; & aux Peintres, qui peignent en mignature sur l'émail, & qui font cuire leur ouvrage au feu.

Mais les *Emailleurs* proprement dits, sont ceux qu'on appelle *Patenôtriers* & *Boutonniers en émail*.

Ces derniers ont composé pendant fort long-tems une communauté particuliere; mais ils sont à-présent corps avec les maitres Verriers-Fayenciers, à qui ils ont été unis.

L'édit de leur érection en corps de jurande a été donné en 1566 par Charles IX. & enregistré la même année. En 1599, Henri IV. confirma leurs statuts, & y ajoûta quelques articles. Enfin Louis XIV. réunit les deux communautés des *Emailleurs* & des Verriers, pour ne faire à l'avenir qu'un seul & même corps, sans cependant déroger à leurs statuts.

Les

Les statuts de l'édit de Charles IX. contiennent vingt articles, & l'augmentation accordée par les lettres patentes d'Henri IV. trois autres.

Par l'édit, les maîtres n'avoient que la qualité de *Patenôtriers & Boutonniers en émail*; les lettres y ajoûterent le verre & le crystallin.

La communauté est régie par quatre jurés, dont deux s'élisent par année.

Pour être reçu maître, il faut avoir fait cinq ans & huit jours d'apprentissage; & après une information préalable de vie & mœurs, un apprenti est admis au chef-d'œuvre.

Chaque maître ne peut avoir qu'un seul apprenti à la fois.

Les veuves restant en viduité, joüissent du privilége de leur défunt mari; à l'exception des apprentis qu'elles ne peuvent pas engager, mais bien les continuer.

Les veuves & les filles de maîtres donnent la franchise aux apprentis qu'elles épousent.

Les maîtres de la communauté peuvent faire toute sorte de patenôtres, boutons d'émail, dorurés sur verre & émail, pendans d'oreille jollvetés, & autres ouvrages semblables, avec émail, canon, & crystallin passant par le feu & fourneau.

Ils peuvent aussi enfiler toutes ceintures, carcans, chaines, colliers, brasselets, patenôtres, & chapelets, des mêmes matieres & de pareille fabrique, & même les enrichir & orner d'or & d'argent battu & moulu.

En 1706, les *Emailleurs* furent unis avec les Verriers; & il fut reglé que pendant les dix premieres années les quatre jurés seroient élûs avec égalité, c'est-à-dire de façon qu'il y auroit deux *émailleurs* & deux verriers; & qu'après les dix ans expirés, l'élection seroit entierement libre, & se feroit à la pluralité des voix.

Au moyen de cette union, ils ont tous également la qualité de maîtres *Emailleurs*, Patenôtriers, Boutonniers en émail, verre, & crystallin, marchands Verriers, Couvreurs de flacons & bouteilles en osier, fayence; & autres especes de verres de la ville & fauxbourgs de Paris. *Voyez les réglemens de communautés, & le diction. de Comm.*

EMAILLURE, s. f. (*Art. méch.*) terme qui signifie l'*application de l'émail sur quelque autre matiere*. Il se dit fort bien aussi de l'ouvrage même qu'on a émaillé. *Voy. les articles* EMAIL & EMAILLER.

EMAILLURES, (*Vénerie*) se dit des taches rousses qu'on voit sur les pennes de l'oiseau de proie.

EMANATIONS, s. f. pl. (*Phys.*) on appelle ainsi des écoulemens, ou exhalaisons de particules ou de corpuscules subtils, qui sortoient d'un corps mixte par une espece de transpiration. *Voyez* TRANSPIRATION. Ce mot vient du latin *manare* ou *emanare*, émaner, sortir.

Il est certain qu'il sort de pareilles *émanations* des corps qui nous environnent; par exemple, que les plantes & les animaux transpirent, que les fluides s'évaporent, *&c.* Personne ne doute non plus que les corps odoriférans n'envoyent continuellement des *émanations*, & que ce ne soit par le moyen de ces *émanations*, qu'ils excitent en nous la sensation de l'odeur. *Voyez* ODEUR.

Il y a des corps qui envoyent des *émanations* continuelles, sans perdre sensiblement ni de leur volume, ni de leur poids, comme la plûpart des corps odoriférans: la perte qu'ils souffrent par l'émission continuelle de ces *émanations*, est peut-être réparée par la réception d'autres *émanations* semblables de corps de même espece, répandus dans l'air.

Quant à la loi de l'émission de ces *émanations*, voyez l'*article* QUALITÉ. *Voyez aussi* EMISSION.

Ces *émanations*, operent avec beaucoup d'efficacité sur les corps qui sont dans la sphere de leur activité; c'est ce que prouve M. Boyle dans un traité qu'il a fait exprès sur la *subtilité des émanations*. Il y fait voir 1°. que le nombre des corpuscules qui forment ces *émanations*, est prodigieusement grand; 2°. qu'ils sont d'une nature fort pénétrante; 3°. qu'ils se meuvent avec une grande vitesse, & dans toutes sortes de directions; 4°. qu'il y a souvent une ressemblance, & d'autres fois au contraire une différence surprenante du volume & de la forme de ces *émanations* aux pores des corps dans lesquels ils pénetrent, & sur lesquels ils agissent; 5°. qu'en particulier dans les corps des animaux, ces *émanations* peuvent exciter de grands mouvemens dans la machine, & produire par-là de grands changemens dans l'économie animale; enfin qu'elles ont quelquefois, pour ainsi dire, la faculté de tirer du secours dans leurs opérations, des agens les plus universels que nous connoissions dans la nature, comme de la gravité, de la lumiere, du magnétisme, de la pression de l'atmosphere, *&c.*

Les *émanations* peuvent s'étendre à de grandes distances. En voici une preuve qui, selon quelques auteurs, est d'un grand poids. Nos vins deviennent troubles dans les tonneaux, précisément au même tems où les raisins se trouvent à leur degré de maturité dans les pays éloignés d'où le vin nous a été apporté; mais cette preuve ne paroît pas fort convaincante: car ne pourroit on pas dire que c'est l'air qui cause cette fermentation, sans avoir recours à des particules qui s'échappent des corps qui fermentent? Une des meilleures preuves qu'on puisse apporter de la distance à laquelle s'étendent les *émanations*, c'est qu'on reçoit en plusieurs cas les *émanations* odoriférantes à la distance de plusieurs lieues. De plus, on prouve encore par plusieurs observations, que la plûpart des *émanations* retiennent la couleur, l'odeur, & les autres propriétés & effets des corps d'où elles proviennent; & cela après même qu'elles ont passé par les pores d'autres corps solides. C'est ainsi que les *émanations* magnétiques pénetrent même les corps les plus solides, sans souffrir aucune altération dans leur nature, ni rien perdre de leur force.

Plusieurs auteurs, à la tête desquels est M. Newton, veulent que la lumiere soit produite par une *émanation* de corpuscules qui s'élancent du corps lumineux. Si ce système, qui est appuyé sur des preuves très-fortes, étoit vrai, il serviroit à prouver combien les *émanations* peuvent être subtiles, & à quelles distances énormes elles peuvent s'étendre. *Voyez* LUMIERE & EMISSION. *Voyez aussi*, sur les *émanations* en général, *les articles* ODEUR, VAPEUR, TRANSPIRATION, EXHALAISON, ATMOSPHERE, *&c.* (*O*)

EMANCHE, adj. *en termes de Blason*, se dit des partitions de l'écu où les pieces s'enclavent les unes dans les autres en forme de longs triangles pyramidaux, comme aux armoiries de Vaudrey.

Hotman à Paris, originaires du pays de Cleves, parti *émanché* d'argent & de gueules.

EMANCIPATION, s. f. (*Jurisp.*) est un acte qui met certaines personnes hors la puissance d'autrui. Elle n'a lieu communément qu'à l'égard de deux sortes de personnes, qui sont les mineurs, les fils de famille; quelques-uns y comprennent la femme & les gens de main-morte. Il y a encore d'autres personnes qui peuvent être affranchies de la puissance d'autrui; mais les actes qui leur procurent cet affranchissement, ne sont pas qualifiés d'*émancipation*.

Chez les Romains l'*émancipation* avoit lieu seulement pour deux sortes de personnes, les mineurs & les fils de famille. La premiere se faisoit en vertu de lettres du prince, de même qu'elle se pratique encore parmi nous. *V.* EMANCIPATION DE MINEUR. L'autre, c'est-à-dire, celle des fils de famille, se faisoit en diverses manieres. *Voy.* EMANCIPATION ANASTASIENNE, ANCIENNE, *contractâ fiduciâ*, DE LA FEMME, D'UN FILS DE FAMILLE, LEGALE, LEGITIME, JUSTINIENNE, TACITE. (*A*)

EMANCIPATION ANASTASIENNE, étoit celle qui se faisoit en faveur des fils de famille, en vertu d'un rescrit du prince. On l'appelloit *anastasienne*, parce que cette forme nouvelle fut introduite par une constitution de l'empereur Anastase, au lieu de l'*émancipation* ancienne ou légitime, dont il sera parlé ci-après. L'*anastasienne* étoit beaucoup plus simple & plus commode que l'autre, n'y ayant à celle-ci d'autre formalité que de faire insinuer juridiquement un rescrit, par lequel l'empereur émancipoit le fils de famille. Notre *émancipation* des mineurs par lettres de bénéfice d'âge, revient assez à cette *émancipation anastasienne*. (*A*)

EMANCIPATION ANCIENNE *ou* LEGITIME, étoit la premiere forme dont on usoit d'abord chez les Romains pour l'*émancipation* des fils de famille. On l'appelloit *ancienne & légitime*, parce qu'elle dérivoit de l'interprétation de la loi des douze tables. Cette loi portoit, que quand un pere avoit vendu son fils jusqu'à trois fois, le fils cessoit d'être sous sa puissance.

Denis d'Halicarnasse a prétendu que cette loi devoit être prise à la lettre, c'est-à-dire qu'il falloit trois ventes réelles du fils de famille pour opérer l'*émancipation*, en quoi la condition du fils de famille auroit été plus rude que celle d'un esclave, lequel, après avoir été une fois affranchi, joüissoit pour toûjours de la liberté.

Il est vrai que la vente du fils n'étoit pas un véritable affranchissement de toute puissance, il passoit de celle du pere en celle de l'acheteur. Mais tous les auteurs anciens & modernes conviennent que ces trois ventes du fils de famille étoient simulées, & faites seulement pour opérer l'*émancipation*.

Au commencement le fils de famille par le moyen de ces ventes, passoit en la puissance de l'acheteur comme s'il fût devenu de condition servile. Dans la suite les jurisconsultes ajoûterent aux trois ventes autant de manumissions de la part de l'acheteur; & il fut d'usage, qu'à l'exception des fils, les filles & les petits-enfans mâles & femelles seroient émancipés par une seule vente & une seule manumission. On s'imaginoit qu'il en falloit davantage pour le fils, comme étant lié plus étroitement avec le pere.

Ces ventes & manumissions se faisoient d'abord devant le président ou gouverneur de la province; ensuite on les fit devant le président de la curie.

La forme de ces *émancipations* étoit, que le pere naturel, en présence de cinq témoins & de l'officier appellé *libripens* tenant la balance, faisoit une vente fictive de son fils à un étranger, en lui disant, *mancupo tibi hunc filium, qui meus est*: Caius, *liv. I. tit. viij, de ses institutes*, dit même qu'il falloit sept témoins citoyens romains.

L'acheteur donnoit au pere par forme de prix, une piece de monnoie, en disant, *hunc hominem ex jure quiritium meum esse aio, isque mihi emptus est hoc aere aeneâque librâ*; au moyen duquel le fils de famille passoit sous la puissance de l'acheteur comme son esclave; ensuite ce même acheteur affranchissoit le fils de famille, lequel par un droit tacite, retournoit en la puissance de son pere naturel: celui-ci vendoit encore de même son fils une seconde & une troisieme fois, & l'acheteur faisoit autant de manumissions; & après la troisieme manumission, le fils de famille ne retournoit plus en la puissance de son pere naturel, mais il étoit considéré comme l'affranchi de l'acheteur, lequel en qualité de patron, succédoit au fils de famille ainsi émancipé, & avoit sur lui tous les autres droits légitimes.

Mais pour empêcher que l'*émancipation* ne fît ce préjudice au pere naturel, l'usage introduisit que ce pere en faisant la vente imaginaire de son fils, pouvoit stipuler que l'acheteur seroit tenu de lui revendre; & à cet effet, en faisant la troisieme vente, le pere naturel disoit à l'acheteur, *ego vero hunc filium meum tibi mancupo, ea conditione ut mihi remancupes ut inter bonos bene agier* (*id est agere*); *oportet ne propter te tuamque fidem frauder*? L'objet de cette revente étoit afin que le pere naturel pût lui-même affranchir son fils, & par ce moyen devenir son patron & son légitime successeur. C'est de-là que ce pacte de revente s'appelloit *pactum fiduciae*, l'*émancipation* faite en cette forme, *emancipatio contractâ fiduciâ*; & l'acheteur qui promettoit de revendre le fils de famille, *pater fiduciarius*. Si ce *pactum fiduciae* étoit omis dans la vente, tous les droits sur la personne du fils vendu demeuroient pardevers l'acheteur.

Caïus dit cependant que si les enfans, après avoir été vendus par leur pere naturel, mouroient en la puissance de leur pere fiduciaire; le pere naturel ne pouvoit pas leur succéder, que c'étoit le pere fiduciaire qui recueilloit leur succession quand il les avoit affranchis; mais il est évident que Caïus n'a entendu parler que du cas où les fils de famille mouroient dans l'intervalle de la premiere à la troisieme vente: alors c'étoit le pere fiduciaire qui succédoit, parce que la premiere & la seconde vente transportoient véritablement au pere fiduciaire la propriété du fils vendu, lequel ne rentroit dans la famille de son pere naturel que lors de la troisieme revente, par un acte appellé *emancipatio*, ainsi que l'observe M. Terrasson en son *histoire de la jurispr. romaine*.

Il eût été facile cependant d'apposer le pacte de revente dès la premiere vente, comme dans la troisieme, & il ne falloit pas tant de détours & de fictions pour dire que le pere se démettoit volontairement en faveur de son fils du droit de puissance qu'il avoit sur lui; c'est pourquoi cette ancienne forme d'*émancipation* tomba en non-usage, lorsque l'empereur Anastase en eut introduit une plus simple, quoiqu'il n'eût pas abrogé l'autre. *Voyez ci-devant* EMANCIPATION ANASTASIENNE, & *ci-après* EMANCIPATION JUSTINIENNE. (*A*)

EMANCIPATION *contractâ fiduciâ*, étoit chez les Romains une des formes de l'*émancipation* ancienne, qui se faisoit par le moyen de trois ventes imaginaires avec le *pactum fiduciae*, c'est-à-dire la condition de revendre le fils de famille à son pere naturel. *Voyez ci-devant* EMANCIPATION ANCIENNE. (*A*)

EMANCIPATION COUTUMIERE, *voyez ci-après* EMANCIPATION LÉGALE.

EMANCIPATION PAR LE DÉCÈS DE LA MERE, étoit une espece d'*émancipation* légale qui avoit lieu dans certaines coûtumes en faveur des enfans par le décès de la mere, quoique le pere fût encore vivant. Dans ces provinces, les enfans étoient comme solidairement en la puissance de leurs peres & meres conjointement. Telles sont les dispositions des coûtumes de Montargis, *ch. vij. art.* 3. Vitry, *art.* 100. & 143. Château-Neuf, *art.* 134. Chartres, *art.* 103. & Dreux, *art.* 93.

EMANCIPATION EXPRESSE, est celle qui se fait par un acte exprès, à la différence des *émancipations* tacites, qui ont lieu sans qu'il y ait aucun acte à cet effet de la part du pere, mais seulement en vertu d'un consentement tacite de sa part. (*A*)

EMANCIPATION DE LA FEMME, c'est ainsi que la séparation de la femme d'avec son mari est appellée dans la coûtume de la Rue-Indre, locale de Blois, *ch. x. art.* 31. (*A*)

EMANCIPATION D'UN FILS DE FAMILLE, s'entend de l'acte par lequel un fils, ou fille, ou quelqu'un des petits-enfans étant en la puissance du pere de famille, est mis hors de sa puissance.

Cette *émancipation* qui dérive du droit romain, a lieu dans tous les pays de droit écrit, & dans quelques coûtumes où la puissance paternelle a lieu.

Le pere de famille peut émanciper ses enfans à tout âge, soit majeurs ou mineurs, parce que la majorité ne fait pas cesser la puissance paternelle. L'*émancipation* ne met pas non plus les enfans hors de tutelle, s'ils sont encore impuberes; en ce cas le pere devient leur tuteur légitime.

En pays de droit écrit, l'*émancipation* doit se faire en jugement par une déclaration que fait le pere, qu'il met l'enfant hors de sa puissance; néanmoins dans le ressort du parlement de Toulouse, l'*émancipation* se peut faire devant notaires.

Dans les coûtumes où la puissance paternelle a lieu, le pere peut émanciper en jugement ou devant notaires.

L'*émancipation* des enfans de famille fait cesser la puissance paternelle; elle ne rend cependant pas les enfans étrangers à la famille du pere, ensorte qu'ils lui succedent conjointement avec leurs freres & sœurs qu'il a retenus en sa puissance.

Elle n'a d'autre effet à l'égard du pere, que de délivrer l'enfant de sa puissance paternelle, d'ôter au pere l'usufruit qu'il auroit pû avoir sur les biens de son enfant, & de rendre l'enfant capable de s'obliger. *Voyez* FILS DE FAMILLE, PUISSANCE PATERNELLE. (*A*)

EMANCIPATION DE GENS DE MAIN-MORTE, c'est l'affranchissement que le seigneur accorde à des gens qui sont ses serfs. *Voyez* AFFRANCHISSEMENT, GENS DE MAIN-MORTE, SERFS. (*A*)

EMANCIPATION JUSTINIENNE, étoit celle dont la forme fut reglée par l'empereur Justinien, lequel ayant rejetté toutes les ventes & manumissions imaginaires dont on usoit par le passé dans les *émancipations*, permit aux peres de famille d'émanciper leurs enfans, soit en obtenant à cet effet un rescrit du prince, ou même sans rescrit, en faisant leur déclaration à cet effet devant un magistrat compétent, auquel la loi ou la coûtume attribuoient le pouvoir d'émanciper. On donnoit au pere, après cette *émancipation*, en vertu de l'édit du préteur, le même droit sur les biens de ses enfans émancipés décédés sans enfans, que le patron auroit eu en pareil cas sur les biens de ses affranchis: mais par la derniere jurisprudence, le pere hérite de ses enfans par droit de succession des ascendans, & non pas seulement en qualité de patron. (*A*)

EMANCIPATION LÉGALE, est celle qui a lieu de plein droit, en vertu de la loi ou de la coûtume. On l'appelle aussi *émancipation tacite*, parce qu'elle a lieu sans que le pere fasse aucun acte à ce sujet. Telles sont, à l'égard des mineurs, les *émancipations* qui ont lieu par l'âge de puberté, par la majorité coûtumiere, par la pleine majorité, par le mariage; telles sont pour les fils de famille les *émancipations* qui ont lieu

en

en certains pays par le mariage, par l'acquisition de quelque dignité, par l'ordre de prêtrise, par l'habitation séparée, & par le négoce séparé. (*A*)

EMANCIPATION LÉGITIME *ou* ANCIENNE, étoit celle qui se faisoit en vertu de la loi des douze tables. *Voyez ci-devant* EMANCIPATION ANCIENNE. (*A*)

EMANCIPATION PAR LETTRES DU PRINCE, a lieu tant en faveur des mineurs, que des fils de famille. L'usage de ces *émancipations* vient des Romains. *V.* ce qui en est dit à l'*art.* EMANCIPATION DE MINEUR & EMANCIPATION JUSTINIENNE. Ces lettres, qu'on appelle communément *lettres de bénéfice d'âge*, s'obtiennent en la petite chancellerie; elles sont adressées au juge royal qui a fait la tutelle ou curatelle; ou si c'est un juge de seigneur, on les adresse à un sergent royal, qui fait commandement au juge de procéder à l'enthérinement: ce qui ne se fait qu'après avoir pris l'avis des parens & amis du mineur. (*A*)

EMANCIPATION DE MAJORITÉ COUTUMIERE, est celle que quelques coûtumes accordent au mineur à l'âge de pleine puberté, lequel est reglé différemment par les coûtumes. *Voyez* EMANCIPATION DE MINEUR. (*A*)

EMANCIPATION PAR MARIAGE, est une *émancipation* tacite que dans certains pays le mariage opere de plein droit & sans lettres du prince, en faveur des mineurs & des fils de famille. Cette *émancipation* tacite n'a pas lieu dans les pays de droit écrit, excepté dans ceux qui sont du ressort du parlement de Paris.

Pour ce qui est des pays coûtumiers, le mariage n'y a pas toûjours opéré l'*émancipation*; car Gaucher de Chatillon connétable, mariant sa fille en 1308, promit de l'émanciper & de la sortir hors de sa puissance.

Présentement toutes les coûtumes donnent au mariage l'effet d'émanciper, excepté celle de Poitou qui requiert à l'égard des nobles une *émancipation* expresse, outre le mariage. Celle de Saintonge veut qu'il y ait habitation séparée de celle du pere; celle de Bretagne requiert que le mariage soit fait du consentement du pere, condition qui doit être sous-entendue dans toutes les coûtumes; celle de Bourbonnois dit que le mariage émancipe, mais elle met une restriction, si ce ne n'est qu'il fût autrement convenu en faisant le mariage. *Voyez le recueil des questions* de M. Bretonnier, au mot *Puissance paternelle*.

L'*émancipation* par mariage n'opere pas plus d'effet que celle qui se fait en vertu de lettres du prince, si ce n'est que la premie[re] emporte la liberté de se remarier sans le consentement du pere, quoique celui ou celle qui veut se remari[er] n'ait pas 25 ans. (*A*)

EMANCIPATION DE MINEUR, est l'acte qui met un mineur hors de la puissance de son tuteur, & lui donne le droit de joüir de ses revenus, même de disposer de ses meubles.

L'*émancipation des mineurs* avoit lieu chez les Romains, elle se faisoit en vertu de lettres du prince: cela fait la matiere du titre du code *de his qui ætatis veniam impetraverunt*. La loi 2, qui est de l'empereur Constantin, dit que tous les jeunes gens, lesquels étant de bonne conduite desirent de gouverner leur patrimoine, ayant besoin pour cela de lettres du prince, pourront impétrer cette grace quand ils auront vingt ans accomplis; de maniere qu'ils présenteront eux-mêmes leurs lettres au juge, & prouveront leur âge par écrit & justifieront de leur bonne conduite & mœurs par des témoins dignes de foi: la loi permet néanmoins aux filles de présenter leurs lettres par procureur, & de les obtenir à l'âge de dix-huit ans, pour pouvoir joüir de leurs biens sans pouvoir aliéner les fonds, ensorte qu'elles ayent en toutes affaires autant de droit & de pouvoir que les hommes. La raison pour laquelle la loi fait mention nommément des filles, est que dans l'ancien droit romain les femmes étoient perpétuellement en curatelle.

Il paroît singulier que cette loi oblige les mineurs qui veulent joüir de leur revenu, de prendre des lettres; vû que, suivant le droit romain, la tutelle finit à l'âge de puberté, qui est de quatorze ans pour les mâles, & de douze ans pour les filles; & que suivant ce même droit, il est libre au mineur pubere de ne pas demander de curateur. Mais il est évident que la loi a entendu parler du cas où le mineur a un curateur, comme on lui en donne un ordinairement en sortant de la tutelle; ce qui est fondé sur la disposition de cette meme loi, qui suppose qu'un mineur n'est pas capable de gouverner son bien au plûtôt qu'à l'âge de vingt ans accomplis.

Néanmoins dans notre usage les lettres de bénéfice d'âge s'obtiennent souvent plûtôt tant en pays coûtumier, que dans les pays de droit écrit: cela dépend de la capacité des mineurs, de l'avis des parens, & de l'ordonnance du juge; mais ordinairement on n'accorde point de lettres de bénéfice d'âge au-dessous de la puberté.

Les mineurs peuvent aussi être émancipés par mariage, ou par la majorité coûtumiere, que les coûtumes fixent différemment: mais en ce cas ils ont toûjours besoin de lettres du prince; de sorte que les coûtumes qui semblent accorder l'*émancipation* à celui qui atteint l'âge de majorité coûtumiere, ne font proprement que regler l'âge auquel on peut obtenir des lettres d'*émancipation*.

La majorité parfaite opere aussi une espece d'*émancipation* légale.

Le mineur émancipé peut faire seul tous actes d'administration; mais il ne peut aliéner ni hypothéquer ses immeubles sans avis de parens & decret du juge.

Il ne peut aussi ester en jugement, sans être assisté d'un curateur. (*A*)

EMANCIPATION DE MOINES: on s'est quelquefois servi de ce terme dans les monasteres, en parlant des moines promûs à quelque dignité, ou tirés hors de l'obéissance de leurs supérieurs. *Voyez le gloss. de* Ducange, au mot *Emancipatio*. (*A*)

EMANCIPATION D'UN MONASTERE est dite, dans quelques anciens auteurs, pour *exemption de la jurisdiction de l'ordinaire*. *Voyez* Ducange, *ibid.* (*A*)

EMANCIPATION *per æs & libram*, *voyez* EMANCIPATION ANCIENNE.

EMANCIPATION TACITE, est celle qui a lieu de plein droit en faveur du mineur ou du fils de famille, sans le consentement du pere & sans lettres du prince: telles sont celles qui ont lieu par le mariage, par l'acquisition de quelque dignité, par l'ordre de prêtrise, par une habitation ou un commerce séparé.

Suivant le droit romain, il n'y avoit que la dignité de patrice capable d'émanciper; celle de sénateur n'avoit pas cet effet.

En France, les premieres dignités des parlemens, telles que celles de présidens, de procureur, & avocats généraux, émancipent. Les grandes dignités de l'épée & de la cour émancipent aussi.

Pour ce qui est des dignités ecclésiastiques, en pays de droit écrit, l'épiscopat est la seule qui ait l'effet d'émanciper. Les dignités d'abbé, de prieur, & de curé, n'émancipent point.

En pays coûtumier la prêtrise émancipe, comme le décide la coûtume de Bourbonnois, & que Coquille l'observe sur celle de Nivernois: mais Faisand, sur celle de Bourgogne, dit que la prêtrise n'émancipe que quand le prêtre possede un bénéfice qui requiert résidence.

L'habitation séparée n'émancipe que dans les pays coûtumiers; encore la coûtume de Châlons est-elle la seule qui se contente de cette circonstance. Celle de Bretagne & de Bordeaux veulent en outre l'âge de vingt-cinq ans; celle de Poitou requiert le mariage avec l'habitation séparée; celle de Saintonge veut tout-à-la-fois le mariage, l'âge de vingt-cinq ans pour les nobles, de vingt-cinq ans pour les roturiers, & l'habitation séparée.

Le commerce ou négoce séparé émancipe aussi en pays coûtumier, comme le décident les coûtumes de Berri, Bourbonnois, & Bordeaux: ce qui est conforme à l'*article 6. du tit. 5.* de l'ordonnance du commerce, qui répute majeurs tous négocians & marchands, mais seulement pour le fait du commerce dont ils se mêlent. (*A*)

EMANCIPÉ, (*Jurisp.*) est celui qui joüit de ses droits, au moyen de l'émancipation expresse ou tacite qu'il a acquise.

Le mineur *émancipé* peut toucher ses revenus & disposer de son mobilier; mais il ne peut aliéner ni hypothéquer ses immeubles, sans avis de parens homologué par le juge. Il ne peut aussi ester en jugement, sans être assisté de curateur.

Le fils de famille majeur, lorsqu'il est *émancipé*, joüit de tous les droits des majeurs qui sont *sui juris*. Voyez *ci-devant* EMANCIPATION (*A*).

EMARGEMENT, s. m. (*Fin.*) l'action de transporter à la marge. On a fait de ce substantif le verbe *émarger*. Voyez *l'article* MARGE.

EMASCULATION, s. f. l'action par laquelle on enleve à un mâle les parties qui caractérisent son sexe. *Voyez* CASTRATION. (*L*)

EMBACLE, s. f. *terme de Riviere* dont on se sert pour exprimer l'embarras de plusieurs cordes de bois que l'on a mises à flot, & qui sont arrêtées par quelques obstacles. *Voyez* CORDES, BOIS. *Voyez aussi l'article* TRAIN.

EMBALLAGE, s. m. *terme de Doüanne & de Commerce*, qui a plusieurs significations.

1°. *Emballage* s'entend de l'action même d'emballer. *Voyez* EMBALLER.

2°. *Emballage* comprend tout ce qui sert à emballer les marchandises, comme le papier, le carton, les caisses, tonneaux, bannettes, toiles cirées, serpillieres, cordages, &c. pour lesquelles il n'est fait aucune déduction de poids pour les droits d'entrée & de sortie, selon le tarif de 1664 & l'ordonnance de 1667, si ce n'est pour les marchandises d'or & d'argent, & pour les drogueries & épiceries.

3°. *Emballage* ne signifie souvent que les *toiles* ou *serpillieres* qui servent à empaqueter les marchandises. *Une toile d'emballage* est une sorte de toile grossiere, mais forte, qui sert à emballer: elle est différente de la serpilliere, quoiqu'on se serve aussi de celle-ci pour emballer. *Voyez* SERPILLIERE. *Dictionnaires de Comm. de Trev. & Chambers.* (*G*)

EMBALLER, v. act. (*Comm.*) faire l'emballage d'une caisse de marchandises, l'envelopper de toile & la garnir de paille, pour la conserver & la garantir de la pluie, du mauvais tems & autres accidens, lorsqu'on est obligé de la transporter au loin, soit par des voitures de terre ou de riviere, soit par mer, & pour les voyages de long cours.

Il y a plusieurs manieres d'*emballer* les marchandises: les unes s'*emballent* seulement avec de la paille & de la grosse toile; les autres dans des bannes ou bannettes d'osier ou de bois de châtaignier, ou dans des caisses de bois de sapin qu'on couvre d'une toile cirée grasse, toute chaude; d'autres dans de gros cartons qu'on enveloppe de toiles cirées seches, quelquefois sans autre couverture, mais le plus souvent avec de la paille & de la toile. Dans tous ces emballages on coud la toile avec de la ficelle & une grosse aiguille, & on la serre par-dessus avec une forte corde, qui faisant plusieurs tours de divers sens autour du ballot, aboutit à un des coins, où elle est enfin liée, & arrêtée. C'est à ce bout de la corde que les visiteurs ou autres commis des douannes mettent leur plomb, afin que la balle ne puisse s'ouvrir sans le lever, & que les marchandises qu'ils ont visitées ne puissent être changées ni augmentées au préjudice des droits du roi.

Dans les échelles du Levant, comme à Alep, Smyrne, &c. les emballages, particulierement ceux des soies, ont toûjours deux toiles; l'une intérieure, qu'on appelle *la chemise*; l'autre extérieure, qui est la couverture. Les Levantins remplissent l'entre-deux de ces toiles, de paille, quelquefois de coton. *Dictionnaires de Commerce, de Trevoux, & Chambers.* (*G*)

EMBALLEUR, s. m. (*Commerce*) celui dont le métier ou la fonction est de ranger les marchandises dans les balles, de les empaqueter & emballer.

Autrefois les crocheteurs & gagnes-deniers faisoient cet office dans les douannes; mais maintenant dans celles de Lyon & de Paris il y a des *emballeurs* en titre d'office, qui payent paulette au roi, ont des droits réglés par un tarif, font bourse commune, & forment un corps qui a son syndic & autres officiers. Ils sont à Paris au nombre de soixante partagés en deux bandes, dont l'une est de service à la douanne, & l'autre à leur bureau rue des Lombards, où ils roulent ainsi alternativement tous les huit jours.

Ce sont les *emballeurs* qui écrivent sur les toiles d'emballage, les numero des ballots appartenans au même marchand, & envoyés au même correspondant, les noms & qualités de ceux à qui ils sont envoyés, & les lieux de leur demeure. Ils ont aussi soin de dessiner un verre, un miroir ou une main sur les caisses de marchandises casuelles, pour avertir ceux qui les remueront, d'user de précaution.

Les instrumens dont se servent les *emballeurs*, sont un couteau, une bille de bois, ordinairement de bouis, & une longue & forte aiguille à trois carres: leur fil est une médiocre ficelle, qui dans le commerce de la Corderie est appellée *ficelle d'emballage*. *Dictionnaires de Commerce, de Trévoux, & Chambers.* (*G*)

* *EMBAMMA*, (*Hist. anc.*) espece de sauce ou de salade à laquelle on joignoit l'épithete d'*amarum*, amere, & qui servoit d'assaisonnement à l'agneau paschal. C'étoit ou des endives, ou de la chicorée, ou de la laitue, ou de la pulmonaire, ou le chardon, le raifort, les orties, &c. on tenoit du vinaigre dans un vase placé à côté de ces herbes; & après plusieurs cérémonies religieuses que le maître de la maison faisoit, il rompoit un morceau de pain azyme, le couvroit d'herbes ameres, trempoit le tout d'abord dans le vinaigre, ensuite dans une sauce de figues, de raisins, &c. & disoit: „ Beni soit le Seigneur notre Dieu, le maître „ du monde, qui nous a sanctifiés par ses commandemens, & nous a ordonné de manger le pain azyme avec la sauce amere „. Il mangeoit ensuite le pain trempé & les herbes, benissoit les mets, goûtoit à l'agneau paschal, & abandonnoit le reste de l'agneau, des herbes, du pain & des sauces à la dévotion & à l'appétit des autres convives, dont le repas commençoit alors.

EMBANQUE, adj. (*Marine.*) Les navigateurs qui vont à la pêche de la morue, ou qui font route pour Terre-neuve & le golfe de Saint-Laurent, se servent de ce terme pour dire qu'ils sont arrivés sur le banc de Terre-neuve. (*Z*)

* EMBANQUER, v. act. *ou* neut. (*Manuf. en soie*) c'est passer les canons d'organcin à la cantre, pour se disposer à ourdir. *Voyez* CANONS, ORGANCIN & CANTRE.

* EMBARBE, s. f. (*Manuf. en soie*) ficelle servant au métier d'étoffes de soie; elle a trois quarts d'aune de long, & elle est bouclée par un de ses bouts. On enfile les *embarbes* les unes après les autres à une corde, afin que quand on veut s'en servir, elles ne puissent jamais être prises les unes avant les autres: leur usage dans le lissage des desseins, est d'arrêter les cordes de semple que la liseuse retient. *Voyez* SEMPLE & LIRE.

Peigner les embarbes, c'est les débrouiller après qu'on les a tirées du semple, & lorsque les lacs sont finis. *Voyez* LACS.

EMBARBER, v. neut. *terme de Riviere*. Lorsqu'un bateau vient d'amont, & qu'il est prêt de passer un pont ou un pertuis, on dit: *ce bateau va embarber l'arche avalante, ce bateau est prêt d'embarber le pertuis*. *Voyez* PERTUIS.

EMBARCADERE & EMBARCADOUR, s. m. (*Mar.*) Les Espagnols donnent ce nom aux ports & rades qu'ils ont le long des côtes de l'Amérique méridionale, & sur-tout dans la mer du Sud, où ils vont charger les marchandises & faire le commerce pour les villes qui sont dans le dedans des terres. Il y a des *embarcaderes* qui sont fort éloignées des villes: par exemple, Arica est l'*embarcadere* du Potosi; Acapulco & la Vera-crux peuvent être regardés comme les *embarcaderes* de la ville de Mexico. (*Z*)

EMBARDER, v. neut. (*Marine*) c'est lorsqu'on fait faire au vaisseau un mouvement pour s'éloigner de l'endroit où il est. On dit: *embarde au large*, lorsqu'étant dans la chaloupe auprès du vaisseau, on pousse d'un côté ou d'autre pour s'en éloigner. *Embarder* se dit encore lorsqu'un vaisseau est à l'ancre, & qu'on lui fait sentir son gouvernail pour le jetter d'un côté ou d'un autre. (*Z*)

EMBARGO, s. m. (*Marine.*) METTRE UN EMBARGO. On se sert de ce terme pour celui d'*arrêt*, ou pour signifier l'ordre que les souverains donnent pour arrêter tous les vaisseaux dans leurs ports, & empêcher, qu'il n'en sorte aucun, afin de les trouver prêts pour leur service, en cas de besoin; ce qu'on les oblige de faire en les payant. En France on dit *fermer les ports*. (*Z*)

EMBARILLÉ, adj. (*Comm.*) renfermé dans un baril; ainsi on dit *de la farine embarillée*.

EMBARQUEMENT, s. m. (*Comm.*) l'action de charger des marchandises ou des troupes dans un vaisseau. Ce terme signifie aussi dans le Commerce, les *frais* qu'il en coûte pour embarquer des marchandises. *Dictionnaires de Commerce, de Trévoux, & de Chambers.* (*G*)

EMBARQUER DES MARCHANDISES, (*Comm.*) c'est en charger un vaisseau ou un bateau.

Un maître de vaisseau doit avoir le connoissement de toutes les marchandises qu'il *embarque*; & un voiturier par eau, la lettre de voiture de celles dont son ba-

bateau est chargé, pour les représenter en cas de besoin.

Embarquer en grenier, c'est *embarquer* des marchandises sans être emballées ni empaquetées.

On *embarque* de cette sorte le sel, le blé, toutes sortes de grains, des légumes; certains fruits, comme les pommes, les noix, le poisson sec, les métaux, *&c.* c'est-à-dire qu'on les met en tas dans des lieux secs & préparés exprès à cet usage dans les navires & bateaux. *Diction. de Comm. de Trévoux, & Chambers.* (G)

* EMBARRAS, s. m. il se prend au physique & au moral; au *physique*, pour tout ce qui empêche la facilité d'un mouvement ou d'une action; & au *moral*, pour tout ce qui nuit à l'expédition prompte d'une affaire, ou à la commodité de la vie. On dit *les embarras d'une route & les embarras du monde*. On dit encore *avoir l'esprit embarrassé d'affaires, être embarrassé de quelqu'un*, &c.

EMBARRÉ, (*Manége & Maréch.*) cheval *embarré*. *Voyez* S'EMBARRER, EMBARRURE.

EMBARRER, (s') *Manége & Maréch.* Un cheval qui *s'embarre*, est celui qui se trouve tellement pris & arrêté après avoir passé l'une de ses jambes au-delà de la barre qui limitoit la place qu'il occupe dans l'écurie, qu'il ne peut plus l'en dégager. Dans les efforts qu'il fait pour y parvenir, il peut se blesser plus ou moins dangereusement. *Voyez* EMBARRURE. Des séparations en forme de cloison, la suspension des barres à une juste hauteur, préviendroient sans doute un pareil évenement. *Voyez* ECURIE. (e)

EMBARRURE, s. f. *terme de Chirurgie*, espece de fracture du crane, dans laquelle une esquille passe sous l'os sain, & comprime la dure-mere. Il faut tâcher de tirer avec adresse cette piece d'os avec des pincettes convenables. Si l'on croit n'y pouvoir réussir, ou si en faisant des tentatives il y a du risque de causer quelque déchirement à la dure-mere, il faut appliquer le trépan, & le multiplier, si le besoin le requiert, afin de pouvoir enlever facilement la piece d'os qui forme l'*embarrure*. *Voy.* ENGISOMME & TRÉPANER. (Y)

EMBARRURE, s. f. (*Manége & Maréch.*) On appelle improprement ainsi tout accident qui suit l'action de *s'embarrer*: l'effet ou la maladie est donc ici désigné & reconnu par le nom même de la cause qui l'a produit.

Ces accidens ne se bornent pas toûjours à de simples écorchures; ils consistent souvent dans des contusions plus ou moins dangereuses, selon qu'elles sont plus ou moins fortes & plus ou moins profondes, & selon aussi la nature de la partie contuse & affectée.

L'écorchure est une legere solution de continuité, une érosion qui n'intéresse que les poils, l'épiderme, les fibres & les petits vaisseaux cutanés.

Il est certain que l'*embarrure* limitée à ce seul évenement, ne peut jamais être envisagée comme une maladie grave; elle est cependant quelquefois accompagnée d'inflammation, ce que l'on reconnoît aisément à la sensibilité que témoigne l'animal, lorsque nous portons la main sur cette plaie superficielle, à la chaleur & au gonflement qui se manifeste dans ses environs; & alors elle exige plus d'attention de la part du maréchal.

Il ne suffit pas en effet de recourir à des pommades ou à des liqueurs dessiccatives; il s'agit premierement de détendre & de calmer. L'application prématurée de ces topiques qui ne conviennent que dans le cas de l'absence de tous les signes dont je viens de parler, augmenteroit inévitablement le mal: on oindra donc d'abord le lieu où le siége en est établi, avec un mélange de miel & d'onguent d'althæa, jusqu'à ce que la douleur s'évanouisse; à mesure qu'elle se dissipera, on supprimera insensiblement l'althæa pour lui substituer l'onguent pompholix ou l'onguent de céruse toûjours mêlée avec le miel; & la plaie étant enfin desséchée par ce moyen, on procurera la regénération des poils: il n'est point de voie plus assûrée pour y parvenir, que celle d'oindre la partie qui en est dépourvûe avec l'onguent suivant.

„ Prenez pampre de vigne que vous pilerez dans un
„ mortier de fonte; après en avoir broyé une petite
„ quantité, ajoûtez-y du miel; broyez de nouveau le
„ tout, reprenez des pampres, pilez-les & ajoûtez en-
„ core du miel; continuez jusqu'à ce que vous ayez
„ préparé assez de cet onguent, que vous garderez soi-
„ gneusement pour le besoin, & que vous aurez at-
„ tention de renouveller chaque année.

Il peut arriver aussi que l'inflammation soit très-considérable, alors on saignera l'animal: de plus, s'il survient des fongosités, on employera, lorsqu'il n'y aura plus d'inflammation, de foibles consomptifs pour les détruire, tels que l'alun brûlé, mêlé avec le miel, & même avec l'ægyptiac, si ces fongosités sont d'un certain volume. Enfin dans le cas de l'écorchure simple & sans complication de chaleur & de douleur, on se contentera de laver la partie malade avec du vin chaud, de la saupoudrer avec de la céruse, ou de la froter avec les mélanges dessiccatifs & adoucissans dont j'ai fait mention, *&c.*

Les contusions occasionnées par l'*embarrure*, ne different de celles qui sont le produit de l'impression subite & du heurt de quelques corps durs & obtus, qu'en ce que communément le frotement de la partie sur la barre, suscitant une érosion, elles s'annoncent par une tumeur avec solution extérieure de continuité. Il n'est pas néanmoins absolument rare que cette tumeur soit sans déperdition de substance, & sans ouverture à la peau.

Lorsque la contusion se borne au tegument ou au corps graisseux, elle est regardée comme une meurtrissûre, & n'est suivie d'aucun accident fâcheux: l'eau fraîche, l'eau-de-vie & le savon sont des remedes capables d'en opérer l'entiere guérison; il n'en est pas de même lorsqu'elle s'étend dans les parties charnues, ou qu'elle est accompagnée de la foulure des tendons ou des ligamens, de la dilacération du tissu interne, du froissement, de la compression des vaisseaux, de la stagnation des liqueurs dans leurs canaux, de leur extravasion, *&c.* Ces différentes complications nous sollicitent à un traitement plus méthodique, & dans lequel nous devons toûjours nous guider par la variété des symptomes & des circonstances. 1°. De fortes contusions, sur-tout dans la partie la plus élevée de l'extrémité, s'enflamment le plus souvent & suppurent. J'ai ouvert nombre d'abcès provenans de cette seule & unique cause. 2°. Les tendons ou les ligamens sont-ils contus & foulés? la douleur vive à laquelle l'animal est en proie, la difficulté qu'il a de se mouvoir, nous l'annonceront; & ces mêmes signes réunis & joints à celui qui résulte du volume & de l'étendue de la tumeur, nous indiqueront encore tous les autres accidens qui ont eu lieu dans l'intérieur du membre *embarré*.

Dans les uns & les autres de ces cas, la saignée à la jugulaire est indispensable. Selon l'ardeur de l'inflammation & la vivacité de la douleur, on appliquera des cataplâmes anodyns faits avec de la mie de pain bouillie dans du lait, à laquelle on ajoûtera des jaunes-d'œufs, du safran & de l'onguent *populeum*; par le secours de ces médicamens, on satisfera aux premieres intentions que l'on doit avoir, puisqu'on s'opposera d'une part à l'affluence des humeurs sur la partie tuméfiée, & de l'autre, aux progrès de l'inflammation qu'il faut absolument s'efforcer d'appaiser. Ces deux objets étant remplis, on n'oubliera rien pour délivrer la partie des humeurs qui s'y seront accumulées. On débutera d'abord par les remedes résolutifs, tels que les cataplâmes faits avec racine d'iris, de bryone, de chacune deux onces; sommités d'absynthe & d'auronne, fleurs de camomille & de sureau, de chacune une poignée; semence d'aneth, fénugrec & cumin en poudre, de chacun une once; sel ammoniac, quatre dragmes: on fera cuire le tout dans du gros vin, on pilera ensuite le marc, on y mêlera de l'axonge humaine, ou de l'axonge de cheval & du safran, de chacun deux dragmes pour le cataplâme que l'on appliquera chaudement sur la partie, ou tel autre semblable qui aura les mêmes vertus & la même efficacité. En frotant encore la tumeur avec les résolutifs spiritueux, ou avec l'esprit de matricaire & le baume nervin, ou en mettant en usage les bains résolutifs aromatiques, on pourra opérer la résolution. S'il y a enfin épanchement ou infiltration d'humeur, & que cette voie que l'on doit toûjours préférer à toute autre, soit impossible; on facilitera la suppuration par l'onction de l'onguent *basilicum*, ensuite on ouvrira la tumeur. *Voy.* TUMEUR. Souvent les épervins, les courbes, les suros, sont provoqués par les *embarrures*. *Voyez* EPARVINS, SUROS. J'ai vû de plus ensuite d'un pareil accident, un gonflement énorme & une obstruction considérable du tissu vasculaire qui compose la masse des testicules. *Voyez* TESTICULE.

Pendant l'administration des remedes que je viens de prescrire, on doit tenir l'animal à un régime exact, à l'eau blanche, au son, lui administrer des lavemens émol-

mollients, &c. & selon le dépôt qui en sera résulté, le purger pour terminer le traitement. (e)

EMBASE D'ENCLUME. On appelle ainsi un ressaut qui se trouve à quelques enclumes lorsque la table n'est point de niveau avec la bigorne, soit que celle-ci soit ronde ou quarrée, étant d'un pouce ou environ plus basse que la table de l'enclume. Ces sortes d'enclumes servent aux Taillandiers, & à leur défaut ils se servent d'enclumes ordinaires. (D)

EMBASEMENT, s. m. *en Architecture*, est une espece de base sans moulure, ou socle continu au pié d'un édifice, on l'appelle en grec *stereobate*, terme qui comprend en général toute sorte de structure solide destinée à soutenir une autre partie d'un édifice moins massive. (P)

EMBATONNÉ, adj. *terme de Blason*. On dit qu'une colonne est cannelée & *embâtonnée*, pour dire que ses cannelures sont remplies de figures de bâtons, jusqu'à une certaine partie de son fust.

EMBATTOIR, s. m. (*Maréch. gros.*) *Voyez* EMBATTRE; c'est une fosse dans laquelle les maréchaux grossiers mettent les roues qu'ils veulent ferrer. Anciennement dans Paris les *embattoirs* étoient placés dans les rues au-devant des boutiques de ces ouvriers; mais la police a réformé cet abus. (D)

EMBATTRE, v. act. (*Maréch. gros.*) C'est le nom que l'on donne à la manœuvre par laquelle on garnit une roue de voiture de ses bandes de fer. Il y a deux manieres de ferrer les roues: l'une avec autant de bandes de fer qu'il y a de jantes à la roue, c'est celle que nous allons expliquer; l'autre maniere consiste à ferrer la roue avec un cercle de fer d'une seule piece, ce qui se fait avec l'aide du diable (*voy.* DIABLE). Pour *embattre* ou ferrer une roue, on la place dans l'embattoir qui est une fosse de 6 à 7 piés de long sur un de large & environ 3 piés de profondeur: cette fosse doit être bien maçonnée ou garnie d'un corroi de glaise, afin qu'elle puisse tenir l'eau dont on la remplit, & dont on verra l'usage ci-après. Cette fosse ou embattoir est bordé au rez-de-chaussée d'un fort chassis de charpente qui assûre la maçonnerie: on place donc la roue dans cette fosse, ensorte qu'elle y soit plongée à moitié, & que les deux bouts du moyeu portent sur le chassis de charpente. Dans cet état on applique une des bandes de fer qui doivent être rougies au feu, sur les jantes de la roue, ensorte que le milieu de la bande réponde juste sur le joint de deux jantes contiguës; on frappe de grands clous par les trous des barres qui par ce moyen se trouvent assujetties sur les jantes. On fait rougir les barres afin qu'elles se plient & s'appliquent mieux à la circonférence de la roue; mais comme ordinairement le feu y prend après que la bande est embattue ou cloüée, on fait tourner la roue, ensorte que la bande & la partie enflammée se trouvent plongées dans l'eau de l'embattoir où elles s'éteignent. (D)

* EMBAUCHER, v. act. (*Arts méch.*) Il se dit d'un compagnon qui se présente pour entrer chez un maître auquel il est conduit par les autres compagnons. Le compagnon est *embauché*, quand il est accepté par le maître; & le repas que l'*embauché* donne aux compagnons, s'appelle l'*embauchage*. On dit *payer son embauchage*.

EMBAUCHOIR, s. m. (*terme de Formier*) C'est une espece de jambe de bois garnie d'une coulisse comme la forme brisée. On s'en sert pour élargir les bottes. *Voyez la figure dans la planche du Cordonnier Bottier.*

* EMBAUMEMENS, s. m. pl. (*Hist. anc.*) De tous les peuples anciens, il n'y en a aucun chez lequel l'usage d'embaumer les corps ait été plus commun que chez les Egyptiens: c'étoit une suite de leur superstition. *Voyez l'article* EGYPTIEN.

Nous allons rapporter ce qu'Hérodote nous en a transmis, & nous y joindrons les observations de notre savant chimiste M. Rouelle.

Dans l'Egypte, dit Hérodote, il y a des hommes qui font métier d'embaumer les corps. Quand on leur apporte un mort, ils montrent aux porteurs des modeles de morts peints sur du bois. On prétend que la peinture ou figure la plus recherchée, représente celui dont je me fais scrupule de dire le nom en pareille occasion; ils en montrent une seconde qui est inférieure à la premiere, & qui ne coûte pas si cher; ils en montrent encore une troisieme qui est au plus bas prix: ils demandent ensuite suivant laquelle de ces trois peintures on veut que le mort soit accommodé. Après qu'on est convenu du modele & du prix, les porteurs se retirent, les embaumeurs travaillent, & voici comment ils exécutent l'*embaumement* le plus recherché.

Premierement ils tirent avec un fer oblique la cervelle par les narines; ils la font sortir en partie de cette maniere, & en partie par le moyen des drogues qu'ils introduisent dans la tête: ensuite ils font une incision dans le flanc avec une pierre d'Ethiopie aiguisée: ils tirent par cette ouverture les visceres; ils les nettoyent, & les passent au vin de palmier; ils les passent encore dans des aromates broyés: ensuite ils remplissent le ventre de myrrhe pure, broyée, de canelle & d'autres parfums, excepté d'encens, & ils le recousent. Cela fait, ils salent le corps, en le couvrant de *natrum* pendant soixante-dix jours: il n'est pas permis de le saler plus de soixante-dix jours. Ce terme expiré, ils lavent le mort, & l'enveloppent de bandes de toile de lin coupées, & enduites de la gomme dont on se sert en Egypte en guise de colle. Les parens le reprennent en cet état, font faire un étui de bois de forme humaine, y placent le mort, le transportent dans un appartement destiné à ces sortes de caisses, le dressent contre le mur, & l'y laissent. Voilà la maniere la plus chere & la plus magnifique dont ils embaument les morts.

Ceux qui ne veulent point de ces *embaumemens* somptueux, choisissent la seconde maniere, & voici comment leurs morts sont embaumés.

On remplit de seringues d'une liqueur onctueuse qu'on a tirée du cedre; on injecte le ventre du mort de cette liqueur, sans lui faire aucune incision, & sans en tirer les entrailles. Quand on a introduit l'extrait du cedre par le fondement, on le bouche, pour empêcher l'injection de sortir. On sale ensuite le corps pendant le tems prescrit: au dernier jour on tire du ventre la liqueur du cedre. Cette liqueur a tant de force, qu'elle entraîne avec elle le ventricule & les entrailles consumés; car le nitre dissout les chairs, & il ne reste du corps mort que la peau & les os. Quand cela est achevé ils rendent le corps, sans y faire autre chose.

La troisieme maniere d'embaumer est celle-ci; elle n'est employée que pour les moins riches. Après les injections par le fondement, on met le corps dans le nitre pendant soixante-dix jours, & on le rend à ceux qui l'ont apporté.

La premiere observation qui se présente à la lecture de ce passage, c'est que quoiqu'il soit peut-être plus exact & plus étendu qu'on n'étoit en droit de l'attendre d'un simple historien, il n'est cependant ni assez précis ni assez circonstancié pour en faire l'exposition d'un art. Il falloit qu'on pratiquât des incisions à la poitrine, au bas-ventre, &c. sans quoi toute la capacité intérieure du corps n'auroit point été injectée, & les visceres n'auroient point été consumés. Il est à présumer qu'on lavoit avec soin le corps avant que de le saler; c'étoit encore ainsi qu'on le débarrassoit des restes du *natrum* & des liqueurs, quand il avoit été salé. On ne peut douter qu'on ne finit par le faire sécher à l'air ou dans une étuve.

On appliquoit ensuite sur tout le corps & sur les membres *séparément*, des bandes de toile enduites de gomme; mais on l'emmaillotoit de plus avec un nouveau bandage également gommé, les bras croisés sur la poitrine, & les jambes réunies.

Dans l'*embaumement* véritable, la tête, le ventre & la poitrine étoient pleines de matieres résineuses & bitumineuses, & le reste du corps en étoit couvert. On retenoit ces matieres par un grand nombre de tours de toile. Après une couche de bandes on appliquoit apparemment une couche d'*embaumement* fondu & chaud, avec une espece de brosse; puis on couchoit de nouveaux tours de bandes, & sur ces nouveaux tours une nouvelle couche de matiere fondue, & ainsi de suite jusqu'à ce que le tout eût une épaisseur convenable.

Il est difficile de décider si l'*embaumement* de la derniere espece étoit un mélange de bitume de Judée & de cédria, ou si c'étoit du bitume de Judée seul. La momie de sainte Genevieve est embaumée, ainsi que celle des Célestins, avec le pissasphalte; mais elle a des bandes de toile fine, & elles sont en plus grand nombre qu'aux autres momies. Cependant le plus grand nombre de momies étant apprêtées avec le mélange de bitume de Judée & de cédria, qu'on peut appeller *le pissasphalte*, on peut croire que cet *embaumement* est de l'espece inférieure.

La dépense de la caisse qu'on donnoit à la momie, étoit considérable; elle étoit de sycomore, d'une seule pie-

piece, creuſée à l'outil, & ce ne pouvoit être que le tronc d'un arbre fort gros.

Il y avoit, ſelon toute vraiſſemblance, des ſortes d'*embaumemens* relatifs à la différence des bandes qu'on trouve aux momies, groſſes ou fines. Le dernier bandage étoit parſemé de caracteres hiéroglyphiques, peints ou écrits. Il ſe faiſoit auſſi des dépenſes en idoles, en amuletes, en ornemens de caiſſe, &c.

La matiere de l'*embaumement* le plus précieux étoit une compoſition balſamique, telle que celle qu'on a trouvée dans les chambres des momies, conſervée dans un vaſe, & il eſt évident que cet *embaumement* avoit auſſi ſes variétés. On a trouvé des momies dont les ongles étoient dorés, d'autres avoient des caiſſes de porphyre; il y en avoit de renfermées dans des tombeaux magnifiques.

Il ſemble que le travail des embaumeurs pouvoit ſe diſtribuer en deux parties; la premiere, qui conſiſtoit à enlever aux corps les liqueurs, les graiſſes & autres cauſes de corruption, & à les deſſécher; la ſeconde, à défendre ces corps deſſéchés de l'humidité & du contact de l'air.

Les fondemens de ce travail ſont renfermés en partie dans la deſcription d'Hérodote; il s'agit de les y découvrir, de corriger ce qui eſt mal préſenté, de juſtifier ce qui eſt bien dit, de tenter quelques expériences ſur les matieres balſamiques & bitumineuſes des momies, d'imiter les *embaumemens* égyptiens, & voir s'il n'y auroit pas quelques moyens d'imitation fondés ſur les principes chimiques qui dirigent les Anatomiſtes dans la préparation de leurs pieces.

On peut réduire à deux ſentimens tout ce qu'on a dit ſur cet objet. Les uns ont prétendu que le corps entier ſalé, avoit été embaumé de maniere que les matieres balſamiques, réſineuſes & bitumineuſes s'étoient unies avec les chairs, les graiſſes, les liqueurs, & qu'elles avoient formé enſemble une maſſe égale; les autres, qu'on ſaloit le corps, qu'on le deſſéchoit, & qu'on lui appliquoit les matieres balſamiques. Quant au deſſéchement, l'humidité étant cauſe de corruption, ils ont ajoûté qu'on le ſéchoit à la fumée, ou qu'on le faiſoit bouillir dans le piſſaſphalte, pour en conſumer les chairs, graiſſes, &c.

On peut objecter au ſentiment des premiers, l'expérience qu'on a de certains corps tombant en pourriture, dans des maladies où il eſt abſolument impoſſible d'abſorber les fluides par des matieres réſineuſes & balſamiques; matieres qui ne ſont point d'union avec l'eau. D'ailleurs les momies ſont parfaitement ſeches, & l'on n'y remarque pas la moindre trace d'humidité.

Le ſentiment des ſeconds eſt plus conforme à la raiſon.

Le *natrum* des anciens étoit un alkali fixe, puiſqu'ils s'en ſervoient pour nettoyer, dégraiſſer, blanchir les étoffes, les toiles, & faire le verre. Notre nitre ou ſalpetre eſt au contraire un ſel moyen qui ne dégraiſſe point les étoffes, qui conſerve les chairs, qui les ſale comme le ſel marin, & qui conſerve leurs ſucs. Le *natrum* des anciens agiſſoit ſur les chairs d'une maniere toute oppoſée à notre nitre: il s'uniſſoit aux liqueurs lymphatiques, huileuſes, graſſes, les ſéparoit du reſte, & faiſoit l'effet de la chaux des Tanneurs & autres ouvriers en cuir, épargnoit les muſcles, les tendons, les os.

Hérodote dit dans la premiere façon d'embaumer, qu'on lavoit le corps avant que de l'envelopper de bandes. C'eſt ainſi qu'on enlevoit les reſtes des matieres lymphatiques & du *natrum*, ſources d'humidité. Les embaumeurs ne ſaloient donc le corps que pour le deſſécher; mais le *natrum*, en reſtant, eût retenu & même attiré l'humidité, comme c'eſt la propriété des ſels alkalis.

Le *natrum* agiſſant ſur les corps, comme la chaux, il n'étoit pas permis de ſaler plus de ſoixante-dix jours. En effet, comme il arrive aux cuirs trop enchauſenés, le *natrum* auroit attaqué les ſolides. Un ſel neutre n'opere pas en ſi peu de tems, comme il paroît à nos viandes ſéchées.

Mais ſi le *natrum*, dira-t-on, étoit un ſel alkali, pourquoi ne détruiſoit-il pas? c'eſt qu'il eſt foible, qu'il ne reſſemble point à la pierre à cautere, mais au ſel de la ſoude & au ſel marin.

Il eſt à préſumer que Bils préparoit ſes pieces anatomiques en ſalant le corps avec un ſel alkali, à la maniere des Egyptiens; méthode qu'une odeur aromatique ne ſervoit qu'à déguiſer. Clauderus en étoit perſuadé, mais il ſe trompoit ſur les effets du ſel alkali; il croyoit que l'alkali volatil s'uniſſoit aux parties putrides, & qu'il étoit retenu dans les chairs du cadavre.

On pourroit demander ſur le premier *embaumement* dont parle Hérodote, à quoi bon remplir le corps de myrrhe & d'aromates, avant que de le ſaler? En le ſalant on emporte en partie ces aromates; car le *natrum* agit puiſſamment ſur les balſamiques, en formant avec leurs huiles une matiere ſavoneuſe, ſoluble, & facile à emporter par les lotions. Il ſemble qu'il faudroit placer la ſalaiſon & les lotions avant l'emploi des aromates.

Il y a très-peu de momies enveloppées de toiles gommées, appliquées ſans réſine immédiatement ſur le corps deſſéché; elles ont communément deux bandages. Le corps & les membres ſont chacun ſéparément entortillés de bandes de toile réſineuſe ou bitumineuſe: c'eſt-là le premier. Le ſecond eſt formé d'autres bandes de toile ſans réſine ou bitume, qui prennent le tout & l'emmaillottent comme les enfans. Celles-ci ont pû être enduites de gommes.

Les momies nous parviennent rarement avec le ſecond bandage; on l'ôte par curioſité pour les amuletes.

Elles ne ſont pas toutes renfermées dans des caiſſes: c'eſt pour les garantir du contact de l'air qu'on y a employé la réſine.

Une ſeconde critique qu'on peut faire d'Hérodote, eſt relative à ſon ſecond *embaumement*. Sans inciſion, l'injection par le fondement ne remplira point le ventre, elle ne parcourra qu'une petite étendue d'inteſtins. D'ailleurs la liqueur de cedre eſt un baume ou une réſine ſans force, ſans action corroſive. Si l'on employoit le cédria, c'étoit comme aromate, l'injection étoit de *natrum*. Le cédria n'a pû avoir lieu dans l'*embaumement*, qu'après la ſalaiſon & les lotions.

La cervelle ſe tiroit par un trou fait artificiellement aux narines & au fond de l'orbite de l'œil. Hérodote n'eſt pas exact là-deſſus.

Il n'eſt pas concevable qu'on embaumât tous les Egyptiens. Le peuple couchoit ſes morts ſur des lits de charbons, emmaillottés de linges, & converts d'une natte ſur laquelle il amaſſoit une épaiſſeur de ſept à huit piés de ſable.

Quelle durée l'*embaumement* ne donnoit-il pas aux corps? il y en a qui ſe conſervent depuis plus de deux mille ans. On a trouvé dans la poitrine d'un de ces cadavres, une branche de romarin à peine deſſéchée.

La matiere de la tête d'une momie, encore aſſez molle pour que l'ongle y pût entrer dans un tems chaud, & peu altérée, a donné d'abord un peu d'eau inſipide, qui dans la progreſſion de la diſtillation eſt devenue acide. Il a paſſé en même tems une huile limpide, peu colorée, de l'odeur de ſuccin. Cette huile s'eſt enſuite épaiſſie & colorée; elle s'eſt figée en ſe refroidiſſant, ſans perdre l'odeur de ſuccin. Sa liqueur acide n'a pû cryſtalliſer, à cauſe de ſa trop petite quantité.

On peut voir dans M. Rouelle les expériences qu'il a faites ſur les matieres qu'il a préſumées entrer dans les *embaumemens*. Une réflexion qui réſulte de ces expériences, c'eſt qu'en y employant la poudre de cannelle & d'autres ingrédiens qui attirent l'humidité, on conſulte plus le nez que l'art.

Elles fourniſſent trois ſortes d'*embaumemens*, l'un avec le bitume de Judée, un ſecond avec le mélange de bitume & la liqueur de cedre ou cédria, & un troiſieme avec le même mélange & une addition de matieres réſineuſes & aromatiques.

Embaumement, *opération de Chirurgie*, c'eſt l'action d'embaumer un corps. Voici comment elle ſe pratique.

Le chirurgien commande au plombier de faire un cercueil, dont les dimenſions intérieures doivent excéder la longueur & la groſſeur du corps. Il commande auſſi un baril de plomb pour mettre les entrailles; & une boîte de plomb faite de deux pieces, pour mettre le cœur.

On prépare cinq bandes, deux de la largeur de trois doigts & de quatre aulnes de long, pour bander les bras; deux de quatre doigts de large & de ſix aulnes de long, pour bander les jambes & les cuiſſes; & une autre plus large & plus longue, pour faire les circonvolutions néceſſaires autour du corps. Il faut en outre que le chirurgien ait des ſcalpels pour faire les inciſions convenables, des aiguilles pour recoudre les parties, & une ſcie pour ſcier le crane.

Les médicamens néceſſaires à l'*embaumement*, ſont de trois eſpeces différentes. Il faut environ trente livres de poudre de plantes aromatiques, telles que les feuilles de laurier, de myrthe, de romarin, de ſauge, de rhue, d'abſinthe, de marjolaine, d'hyſſope, de thym, de ſerpo-

poiet, de basilic; les racines d'iris, d'angelique, de *calamus aromaticus*; les fleurs de rose, de camomille, de mélilot, de lavande; les écorces de citron & d'orange; les semences de fenouil, d'anis, de coriandre, de cumin, & autres semblables. On ajoûte ordinairement quelques livres de sel commun à la poudre de toutes ces plantes, qui sert à remplir les grandes cavités, & à mettre avec les entrailles.

Il faut dix livres d'une poudre plus fine, composée de dix ou douze drogues odorantes, capables de conserver les corps des siecles entiers, qui sont de myrrhe, d'aloës, d'oliban, de benjoin, de styrax calamite, de girofle, de noix-muscade, de cannelle, de poivre blanc, de soufre, d'alun, de sel, de salpetre: le tout bien pulverisé & passé par le tamis.

On aura en outre un liniment composé de terebenthine, d'huile de laurier, de styrax liquide, de baume de Copahu. Trois livres de ce liniment suffiront pour les embrocations nécessaires. Il faut de plus quatre pintes d'esprit-de-vin, cinq ou six gros paquets d'étoupes, du coton, deux aulnes de toile cirée, de la plus large, & un paquet de grosse ficelle. Tout étant ainsi préparé, le chirurgien est en état de commencer l'*embaumement*.

Le chirurgien, après avoir ouvert le bas-ventre, la poitrine & la tête, & avoir ôté tout ce qui y est contenu, met quelques poignées de la plus grosse poudre au fond du barril de plomb; il étend par-dessus une partie des entrailles, qu'il couvre d'un lit de poudre, & ainsi alternativement jusqu'à ce qu'il ait mis tous les visceres dans le barril, à l'exception du cœur, qu'il a soin de mettre dans un vaisseau rempli d'esprit-de-vin. Lorsque le barril contient toutes les entrailles, le chirurgien met par-dessus un lit de poudre grossiere assez épais: si le barril étoit presque plein, on acheveroit de le remplir avec des étoupes, & on feroit souder le couvercle; si au contraire il étoit de beaucoup trop grand, on le feroit couper par le fondeur.

Les trois ventres vuidés, on les lave avec de l'esprit-de-vin. On commence par la tête, en emplissant le crane d'étoupes saupoudrées, & en y en faisant entrer autant qu'on peut. On remet la calotte du crane à sa place; & avant que de recoudre le cuir chevelu, on met entre deux de la poudre balsamique. On verse dans la bouche de l'esprit-de-vin, pour la laver, & on l'emplit de cette poudre avec du coton. On en fait autant dans les narines & dans les oreilles, & ensuite avec un pinceau on fait une embrocation sur toute la tête, le visage & le cou avec le liniment; & mettant ensuite de la poudre fine sur toutes ces parties, il se forme une croûte sur la superficie. On met la tête dans un sac en forme de coëffe de nuit, qui a des cordons qu'on tire pour serrer autour du cou, afin que toute la tête soit exactement enveloppée.

On emplit de poudres & d'étoupes la poitrine & le ventre, qui ne font plus qu'une grande cavité. On remet le *sternum* à sa place; & après l'avoir couvert de la poudre fine que l'on fait entrer entre les côtes & les tégumens, on recoud les tégumens qui avoient été ouverts crucialement.

On fait aux bras, aux cuisses & aux jambes des taillades qui pénetrent jusqu'aux os; on les lave avec de l'esprit-de-vin, on les remplit de la poudre fine, on fait l'embrocation avec le liniment, on saupoudre toutes ces parties avec la poudre odorante, & on les bande ensuite. On fait des incisions aux fesses & au dos, & on procede comme aux extrémités. On emmaillotte le corps avec la bande préparée à cet effet; on le coud ensuite dans la toile cirée, & on le serre avec de la ficelle, comme un ballot: on le met ensuite dans le cercueil, qu'on fait souder par le plombier.

On remplit les ventricules & les oreillettes du cœur, avec la poudre odorante; on l'enveloppe dans de la toile cirée, on le ficelle, & on le met dans une double boîte de plomb que l'on fait souder.

A l'armée & dans les endroits où l'on n'auroit pas tous les secours nécessaires pour l'*embaumement* que nous venons de décrire, on se contenteroit, après avoir ôté les entrailles, de faire macérer le corps dans du vinaigre chargé de sel marin; & au défaut de vinaigre & de sel, dans une forte lessive de cendre de bois de chêne: on le retire ensuite, & on l'expose dans un lieu sec, avec le soin de l'essuyer fréquemment. Ce sont les humeurs qui se putréfient; car nous conservons très-facilement les corps dont on a injecté les vaisseaux, & dont on a enlevé la graisse qui étoit dans l'interstice des muscles.

La conservation des corps par l'*embaumement*, a eu la vénération pour motif; c'est une opération dispendieuse qu'on ne pratique que pour les princes & pour les grands. Il seroit à souhaiter pour l'utilité publique & l'intérêt des survivans, qu'on trouvât des moyens d'embaumer c'est-à-dire de préserver de la pourriture à peu de frais, de maniere que cela ne fût point au-dessus de la portée du simple peuple. Il s'éleve des lieux où l'on enterre, des vapeurs malfaisantes, capables d'infecter. Ramazzini assûre que la vie des fossoyeurs n'est pas habituellement de longue durée; que leur visage est ordinairement blême & pâle, & il attribue cette disposition aux vapeurs deliées qu'ils respirent en creusant les fosses. Les vapeurs rendent les églises où l'on enterre, extrèmement mal-saines. Non-seulement l'inhumation dans les églises est dangereuse, mais on pourroit dire qu'elle est indécente, si elle n'étoit autorisée par l'usage, ou plûtôt consacrée par l'abus. M. Porée chanoine-honoraire du S. Sepulchre à Caen, dans ses *Lettres sur la sépulture dans les églises*, remonte à la source de cet usage, & il indique les moyens de lever les obstacles imaginaires qu'on peut opposer à son abolition: la voix d'un bon citoyen & d'un ecclésiastique respectable, doit être comptée pour beaucoup. M. Haguenot medecin & conseiller de la cour des aides à Montpellier, a donné à la société royale des Sciences de cette ville, dont il est membre, un excellent mémoire, dans lequel il fait la peinture touchante des malheurs qui sont la suite de la coûtume pernicieuse de mettre les corps dans des caves communes. J'ai aussi parlé de cet abus meurtrier, dans mon *Traité sur la certitude des signes de la mort*. Je sais qu'il y a des villes où il est expressément défendu d'enterrer dans les églises, sans prendre la précaution de mettre de la chaux vive dans le cercueil & aux environs, & de jetter dans la fosse quelques sceaux d'eau. A Paris, où le plâtre est commun, on pourroit mettre à très-peu de frais tous les corps à l'abri de la putréfaction funeste aux survivans par la mauvaise qualité que les vapeurs qui en exhalent, donnent à l'air. Il faudroit gacher du plâtre dans le cercueil, qu'on feroit un peu plus grand qu'à l'ordinaire; on y enfonceroit le corps, & on le couvriroit d'une couche de plâtre gaché, afin de l'enfermer comme dans un mur. C'est peut-être par ce motif de salubrité qu'on enterroit autrefois dans des cercueils de pierre. Dans les endroits où il n'y a point de plâtre, on pourroit enduire le corps de terre-glaise, *&c.* *Voyez* EMBAUMER. (*T*)

L'art des *embaumemens*, tel qu'on le pratique aujourd'hui, n'a été connu en Europe que dans les derniers siecles: auparavant on faisoit de grandes incisions sur les cadavres; on les saupoudroit bien, & on enveloppoit le tout avec une peau de bœuf tannée. C'est ainsi qu'on embauma à Roüen en 1135, Henri I. roi d'Angleterre; & encore l'opérateur s'y prit si tard, ou si mal, que l'odeur du cadavre lui fut fatale: il en mourut sur le champ.

Au reste, ceux qui seront curieux d'acquérir les connoissances d'érudition sur la matiere des *embaumemens*, trouveront à se satisfaire dans la lecture des ouvrages que nous allons indiquer.

Bellonius, (*Petrus*) *de mirabili operum antiquorum præstantiâ, medicato funere, seu cadavere condito, & medicamentis nonnullis servandi cadaveris vim obtinentibus*. Paris, 1553., in-4°. rare, figures.

Rivinus, (*Aud.*) *de balsamatione. Lips.* 1655, 4°.

Clauderi, (*Gabriel*) *methodus balsamandi corpora humana. Attenburgi*, 1679, in-4°. Cet ouvrage-ci est pour les gens du métier.

Lauzoni, (*Jos.*) *de balsamatione cadaverum. Ferrar.* 1693, in-12. & réimprimé avec les œuvres de l'auteur.

Greenhill, (*Thomas*) the art of embalming. *London.* 1705, in-4°. m. c. f. & surtout dans les mémoires que M. Rouelle a écrits sur cette matiere. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMBAUMER, v. act. ouvrir un corps mort, en ôter les intestins, & mettre en la place des drogues odorantes & dessiccatives, pour empêcher qu'il ne se corrompe. *Voyez* EMBAUMEMENT (*Chirurgie*).

Ce mot est formé de *baume* qui étoit le principal ingrédient des embaumemens des Egyptiens. *V.* BAUME.

Le corps de Jacob en Egypte fut quarante jours à *embaumer*. Voyez *genes. I. v.* 3. Marie Magdeleine & Marie mere de Jacques, acheterent des parfums pour *embaumer* Jesus. *Voyez saint Matthieu*, &c. Jean roi de France étant mort à Londres en 1364, l'on y *embauma* son corps qu'on emporta en France, & qu'on enterra à Saint-Denis.

Quant à la maniere dont on *embaumoit* les corps parmi les Egyptiens, *voyez ci-devant l'art.* EMBAUMEMENT (*Hiſt. anc.*)

Le D. Grew auteur du *muſæum regalis ſocietatis*, croit que les Egyptiens, pour *embaumer* les corps, les faiſoient bouillir dans une chaudiere avec une certaine eſpece de baume liquide; ſa raiſon eſt que dans les momies qu'on conſerve dans la collection ou cabinet de la ſociété royale, le baume a pénétré non-ſeulement les chairs & les parties molles, mais même les os, au point qu'ils en ſont tout noirs, comme s'ils avoient été brûlés. *Voyez* MOMIE.

Les Peruviens avoient une maniere particuliere & très-bonne de conſerver les corps de leurs yncas rois, *embaumés*. Garcillaſſo de la Vega croit que tout leur ſecret conſiſtoit à enſevelir ces corps dans la neige pour les y faire ſécher, après quoi on y appliquoit un certain bitume dont parle Acoſta, qui les conſervoit auſſi entiers que s'ils euſſent toûjours été en vie. *Dictionn. de Trévoux, & Chambers*. (*G*)

EMBDEN, (*Géog. mod.*) ville du cercle de Weſtphalie en Allemagne, capitale du comté de même nom, ſituée ſur l'Ems. *Long.* 24. 38 *lat.* 53. 20.

EMBELLE, ſ. f. (*Marine*) c'eſt la partie du vaiſſeau compriſe depuis la herpe du grand mât juſqu'à celle de l'avant, ou depuis le grand mât juſqu'au degré d'amure; comme c'eſt la partie la plus baſſe du côté du navire, & où l'on eſt le plus à découvert dans un jour de combat, on y met des fargues. *Voy.* BELLE & FARGUES. (*Z*)

* EMBELLIR, v. act. c'eſt ajoûter avec art à des objets qui ſeroient peut-être indifférens par eux-mêmes, des formes ou des acceſſoires qui les rendent intéreſſans, agréables, précieux, &c.

* EMBENATER, (*Sal.*) c'eſt lier des bâtons de bois de coudrier avec des oſiers & de la ficelle, capables de contenir un certain nombre de pains de ſel. *Voyez* BENATES & BENATRIERS.

EMBISTAGE, ſub. m. *terme* dont les *Horlogers* ſe ſervent en parlant de la ſituation reſpective des deux platines d'une montre: *C'eſt deux fois la diſtance entre le centre de la platine de deſſus, & le point où l'axe de la grande platine la rencontre.*

Si l'on ſuppoſe que la *fig.* 56, *Pl. X. d'Horlogerie*, repréſente la cage d'une montre, & C le centre de la charniere, ſur lequel elle tourne dans la boite, il eſt clair que pour que ces deux platines puiſſent paſſer par la même ouverture, il faut que LC diſtance du centre de la charniere au bord diagonalement oppoſé de la platine de deſſus, ſoit égal à EC grandeur de la platine des piliers; car ſi la diſtance LC étoit plus grande que EC, la platine de deſſus ne pourroit pas paſſer par cette ouverture. Donc cette platine ne peut point s'étendre au-delà du point L, qui eſt dans la circonférence du cercle décrit de l'ouverture de compas CE du point C; de façon que pour que ces deux platines paſſent par la même ouverture en ſuppoſant leurs centres dans une même ligne perpendiculaire à leurs plans, il faut que le rayon de celle de deſſus ſoit plus petit que celui de l'autre de la quantité dont le bord de la grande platine eſt diſtant du point où la perpendiculaire abaiſſée du point L rencontre cette platine; mais comme il eſt avantageux que la platine de deſſus ſoit la plus grande qu'il eſt poſſible, & que du côté D du pendant à cauſe de la forme de la boite elle peut s'avancer juſqu'en D perpendiculairement au-deſſus du point C, on lui donne une grandeur & une ſituation telle que d'un côté ſon bord ſoit à plomb du point C, & que de l'autre il ſe trouve, comme nous l'avons dit, dans la circonférence du cercle décrit de l'ouverture de compas CE, & du point C: par cette ſituation de la platine de deſſus on voit bien que ſon centre ne ſe trouve plus dans le point où l'axe de l'autre platine la rencontre, & qu'il en eſt éloigné d'une certaine diſtance: or c'eſt le double de cette diſtance que l'on appelle, comme nous l'avons dit, *l'embiſtage*.

Pour déterminer la grandeur de la platine de deſſus, celle de l'autre platine étant donnée, de même que la hauteur des piliers, voici comme on s'y prend: HR repréſentant cette hauteur, EB la grande platine, C le centre de mouvement de la petite charniere, & DL une ligne indéfinie ſuppoſée la platine de deſſus; du point C comme centre, & du rayon CE diametre de la grande platine, décrivez l'arc EL; & du même point C, élevez la perpendiculaire CD, la ligne DL ſera le diametre de la platine de deſſus. Car ſuppoſant que toute la figure tourne autour du point C, il eſt clair que le bord de la platine de deſſus étant parvenu en E, ne ſurpaſſera pas EB ou EC diametre de la grande, puiſque EC égal CL, du côté D elle s'étendra autant qu'elle le pourra, comme nous l'avons dit. Par cette opération on voit que la poſition de cette platine, par rapport à celle des piliers, eſt auſſi déterminée, puiſqu'elle doit être telle que ſon bord du côté du pendant ſoit préciſément à plomb de celui de cette platine. Si l'on ſuppoſe que les deux platines conſervant leur ſituation reſpective, s'approchent l'une de l'autre juſqu'à ce qu'elles ſe touchent, on voit évidemment que le bord de la platine de deſſus en D répondra au point C de celle des piliers, & que l'autre bord L ſera à une diſtance du bord E double de l'excentricité des deux platines; cette diſtance ſera l'*embiſtage*, puiſque le double de l'excentricité des deux platines répond à deux fois la diſtance entre le centre de la platine de deſſus, & le point où l'axe de la grande platine la rencontre. (*T*)

EMBLAVER, (*Jard.*) eſt le même qu'*enſemencer*.

EMBLAVES, ſ. f. pl. (*Juriſpr.*) terme uſité dans pluſieurs coûtumes pour exprimer les terres enſemencées en blé. On diſtingue quelquefois les *emblaves* ou terres emblavées des terres ſimplement enſemencées. Les *emblaves* ou terres emblavées ſont dans quelques coûtumes les terres où le blé eſt déjà levé; c'eſt en ce ſens qu'il en eſt parlé dans l'*article* 59 de la coûtume de Paris. Les terres enſemencées ſont celles où le blé eſt ſemé, mais n'eſt pas encore levé. Dans l'uſage on confond ſouvent les *emblaves* avec les terres enſemencées. (*A*)

EMBLEME, ſ. m. (*Belles-Lettres*) image ou tableau qui par la repréſentation de quelque hiſtoire ou ſymbole connu, accompagnée d'un mot ou d'une légende, nous conduit à la connoiſſance d'une autre choſe ou d'une moralité. *Voyez* DEVISE & ENIGME.

L'image de Scevola tenant ſa main ſur un foyer embraſé, avec ces mots au-deſſous: *Agere & pati fortia romanum eſt.* Il eſt d'un romain d'agir & de ſouffrir conſtamment, eſt un *emblème*.

L'*emblème* eſt un peu plus clair & plus facile à entendre que l'énigme. Gale définit le premier un tableau ingénieux qui repréſente une choſe à l'œil, & une autre à l'eſprit.

Les *emblèmes* du célebre Alciat ſont fameux parmi les ſavans.

Les Grecs donnoient auſſi le nom d'*emblèmes* aux ouvrages en moſaïque, & même à tous les ornemens de vaſes, de meubles, & d'habits; & les Romains l'ont auſſi employé dans le même ſens. Cicéron reprochant à Verrès les larcins des ſtatues, vaſes, &c. & autres ouvrages précieux qu'il avoit enlevés aux Siciliens, appelle *emblemata* les ornemens qui y étoient attachés, & qu'on en pouvoit ſéparer, auxquels ils ont auſſi comparé les figures & les ornemens du diſcours. C'eſt ainſi qu'un ancien poëte latin diſoit d'un orateur, que tous ſes mots étoient arrangés comme des pieces de moſaïque:

. . . . *Ut teſſerulæ omnes,*
Arte pavimenti atque emblemate vermiculatæ.

Les Juriſconſultes ont auſſi conſervé cette expreſſion dans le même ſens, c'eſt-à-dire pour tout ornement ſurajoûté, & qu'on peut ſéparer du corps d'un ouvrage. Dans notre langue le mot *emblème* ne ſignifie qu'une *peinture*, une image, un bas-relief, qui renferme un ſens moral ou politique.

Ce qui diſtingue l'*emblème* de la deviſe, c'eſt que les paroles de l'*emblème* ont toutes ſeules un ſens plein & achevé, & même tout le ſens & toute la ſignification qu'elles peuvent avoir jointes avec la figure. On ajoûte encore cette différence, que la deviſe eſt un ſymbole déterminé à une perſonne, ou qui exprime quelque choſe qui la concerne en particulier; au lieu que l'*emblème* eſt un ſymbole plus général. Ces différences deviendront plus ſenſibles, pour peu qu'on veuille comparer l'*emblème* que nous avons cité avec une deviſe: par exemple, celle qui repréſente une bougie allumée, avec ces mots *Juvando conſumor*, je me conſume en ſervant; il eſt clair que ce dernier ſymbole eſt beaucoup moins général que le premier. *Voyez le dictionn. de Trév. & Chamb.* (*G*)

EMBLER, v. n. (*Vénerie*) ſe dit de l'allure des bêtes, lorſque le pié de derriere avance d'environ quatre doigts ſur ceux de devant.

EMBLOQUER, *en terme de Tabletier-Cornetier*,

tier, c'est proprement l'action d'applatir dans le bloc entre deux plaques un morceau de corne chaud, tel que pourroit être, par exemple, un ergot de bœuf. *Voyez* Bloc & Plaques.

EMBODINURE, EMBOUDINURE, BOUDINURE, sub. f. (*Marine*). On appelle ainsi plusieurs bouts de corde menue, dont l'arganeau de l'ancre est environné; on le fait pour empêcher que le cable ne se gâte contre le fer. (*Z*)

* EMBOITEMENT, s. m. (*Gram.*) c'est une des situations d'un corps relativement à un autre, auquel il est uni & contigu: & le terme *emboitement* désigne assez par lui-même quelle est l'espece d'union ou de contiguité dont il s'agit. Elle est telle que le corps qui emboite semble embrasser le corps emboité, comme une boite contient ce qu'on y renferme. *Voy.* Boite.

Emboitement, terme nouvellement introduit dans l'*Art militaire*, pour exprimer l'espece d'entrelacement que font les soldats d'un bataillon lorsqu'on veut le faire tirer, pour que les fusils des soldats du quatrieme rang dépassent un peu le premier.

Par le moyen de cet entrelacement, les soldats n'occupent guere qu'un pié dans la *file*, & comme les fusils ont environ cinq piés de longueur, ceux du quatrieme rang peuvent alors dépasser de quelque chose le premier.

Ainsi l'objet de l'*emboitement*, est de faire ensorte que le feu des soldats du dernier rang ne puisse causer aucun accident à ceux du premier.

Dans cet état, les soldats sont dans une attitude fort gênante. Les deux premiers rangs ont un genou à terre, & les jambes entrelacées les unes dans les autres: le troisieme & le quatrieme rang sont droits, mais fort serrés aussi sur les premiers, de maniere que les soldats du troisieme ont les jambes placées dans celles du second, & que ceux du quatrieme les ont dans celles du troisieme.

Les soldats du premier rang ont l'avantage de pouvoir se servir aisément de leurs armes; il n'en est pas de même de ceux du second, parce que l'incommodité de leur situation ne leur permet guere d'ajuster leur fusil pour tirer sur l'ennemi. Le troisieme rang tire aussi facilement que le premier; mais pour le quatrieme, quelqu'*emboitement* que l'on fasse son feu est toûjours fort dangereux pour la tête du bataillon. L'expérience le fait voir dans l'exercice; car ce n'est qu'avec un très-grand soin qu'on parvient à faire dépasser les fusils du quatrieme rang du premier: encore arrive-t-il souvent, lorsqu'on fait tirer les soldats, que quelqu'officier reçoit des coups de feu dans ses habits, & que les soldats des premiers rangs ont les cheveux brûlés. Il est vrai que ce dernier accident peut s'attribuer aux amorces; mais le premier prouve suffisamment le danger auquel les officiers sont exposés par le feu du quatrieme rang. Pour remédier à cet inconvénient, il ne faudroit dans l'action faire tirer que les trois premiers rangs; ou lorsqu'il ne s'agit que de tirer sans se joindre, mettre le bataillon sur trois rangs, conformément à l'*instruction du* 14 *Mai* 1754, qui porte que toutes les fois que l'infanterie prendra les armes en quelque occasion que ce soit, elle soit formée sur trois rangs. *Voyez* Evolutions.

Quoiqu'il paroisse difficile aujourd'hui de faire tirer quatre rangs à la fois sans inconvénient, & qu'on ait imaginé l'*emboitement* pour y parvenir, on en a pourtant fait tirer jusqu'à cinq autrefois, suivant la Fontaine. „ Pour faire tirer cinq rangs à la fois, dit cet au-„ teur dans sa *doctrine militaire*, imprimée à Paris en „ 1667, on fera mettre les deux premiers rangs à ge-„ noux, le troisieme fort courbé, le quatrieme un peu „ moins courbé, & le cinquieme passe le bout de son „ mousquet par-dessus l'épaule du quatrieme rang; & „ ils tirent ainsi sans s'offenser l'un ni l'autre, comme „ nous avons expérimenté souvent „. *Doctrine militaire, pag.* 419. (*Q*)

EMBOITER, v. act. (*Comm.*) mettre ou serrer quelque marchandise dans une boite, pour la garantir de la pluie, &c. Ce terme signifie souvent la même chose qu'*encaisser*. *Voyez* Encaisser. *Dict. de Comm. de Trév. & de Chamb.* (*G*)

Emboiter, (*Hydraul.*) c'est enchâsser un tuyau dans un autre; ce qui se pratique en posant des tuyaux de bois ou de grès pour conduire les eaux. (*K*)

Emboiter, (*à la Monnoie*) c'est prendre l'acte des deniers de boite, tant avant qu'après l'essai. *Voyez* Boite d'essai.

EMBOITURE, (*Marine.*) *Voyez* Enocure.

Emboiture, s. f. *terme de Menuiserie*, est une barre de bois de trois ou quatre pouces de large plus ou moins, suivant l'ouvrage, d'épaisseur & longueur convenables, que l'on met à tenons & mortaises, & rainures au bout des planches, lorsqu'elles sont toutes assemblées & destinées pour des portes, des contre-vents, des tables, &c. *Voyez nos figures dans les Planches de Menuiserie.*

EMBOIRE, se dit, *en Peinture*, lorsque les couleurs à l'huile, avec lesquelles on peint un tableau, deviennent mattes, & perdent leur luisant au point qu'on ne discerne pas bien les objets.

Lorsqu'on peint sur un fond de couleur qui n'est pas bien sec, celles qu'on met dessus *s'emboivent* en séchant. On remédie à cet inconvénient lorsque ce qu'on a peint est bien sec, en passant du vernis ou un blanc d'œuf battu dessus. (*R*)

EMBOLI, (*Géog. mod.*) ville de Macédoine dans la Turquie européenne; elle est située sur la riviere de Stromona. *Long.* 41. 38. *lat.* 40. 55.

EMBOLISME, s. m. (*Chronologie*) signifie une *intercalation*. *Voyez les articles* Mois & Intercalaire.

Les Grecs se servoient de l'année lunaire, qui est de 354 jours; & afin de l'approcher de l'année solaire, qui est de 365, ils ajoûtoient tous les deux ou trois ans un *embolisme*, c'est-à-dire un treizieme mois lunaire; & ce mois sur-ajoûté ils l'appelloient *embolismens*, parce qu'il étoit inséré ou intercalé. *Harris & Chambers.* *Voyez* An.

Ce mot, ainsi que les trois suivans, est grec & vient d'*ἐμβάλλειν*, *mettre & jetter dedans*. *Voyez* Embolismique. (*O*)

EMBOLISMIQUE, adj. *intercalaire*, se dit, en *Chronologie*, des mois sur-ajoûtés que les Chronologistes inserent pour former le cycle lunaire de dix-neuf ans. *Voyez* Intercalaire.

Comme dix-neuf années solaires sont composées de 6939 jours & 18 heures, & que dix-neuf années lunaires ne font ensemble que 6726, on a trouvé que pour égaler le nombre des dix-neuf années lunaires aux dix-neuf solaires, qui font le cycle lunaire de dix-neuf années, il étoit nécessaire d'intercaler ou insérer sept mois lunaires de 209 jours, lesquels, avec les quatre jours bissextiles qui arrivent dans cet intervalle, font 213, & le tout ensemble fait 6939 jours. *Voyez* Cycle.

Au moyen de ces sept mois *embolismiques* ou surajoûtés, les 6939 jours & 18 heures des dix-neuf années solaires, se trouvent à-peu-près employés dans le calendrier. *Voyez* Mois.

Dans le cours de dix-neuf ans il y a 228 lunes communes, & sept mois *embolismiques*. En voici la distribution.

Chaque 3e, 6e, 9e, 11e, 14e, 17e, & 19e, années sont *embolismiques*, & par conséquent de 384 jours. C'est la méthode que les Grecs ont suivie dans le calcul du tems, quand ils se sont servis de l'ennéadécatéride, ou cycle de dix-neuf ans; mais ils ne l'ont pas observé constamment, comme il paroît que les Juifs l'ont fait.

Les mois *embolismiques* sont comme les autres mois lunaires, quelquefois de 30 jours, & quelquefois de 29 seulement. *Voyez* An.

Les épactes *embolismiques* sont celles qui sont depuis xix jusqu'à xxix; & on les appelle *embolismiques*, parce qu'en ajoûtant l'épacte qui est xi, elles excedent le nombre xxx; ou plûtôt parce que les années qui ont ces épactes sont *embolismiques*, ayant 13 Lunes dont la treizieme est *embolismique*. *Voyez* Epacte. Wolf, *élémens de Chronologie*, & Chambers.

Les Turcs ne se servent point du mois *embolismique*; aussi le commencement de leur année est vague: mais ils ont des jours *embolismiques*. Les 44 minutes dont une lunaison surpasse 29 jours & demi, font environ 11 jours en 30 ans: or les Turcs répandent ces 11 jours sur 30 années lunaires, ensorte qu'il y a 11 années qui ont un jour de plus; savoir la 2e, 5, 7, 10, 13, 16, 18, 21, 24, 26, & 29, & le commencement de leur année lunaire ne retombe avec l'année solaire qu'au bout de 34 années lunaires, ou environ 33 solaires.

Au reste, comme l'année lunaire commune de 354 jours & l'année solaire tropique different de 11 jours 5 heures & 4 minutes, il s'ensuit que pour accorder l'année lunaire avec la solaire, il faudroit ajoûter en

100 ans 34 mois de 30 jours & 4 de 31 jours, & qu'au bout de six siecles il faudroit encore changer cet ordre, parce qu'il reste 4 heures 21 minutes, qui en six siecles font environ un jour. (*O*)

EMBOLON, (*Art milit.*) disposition de troupes chez les anciens, rangées sur peu de front & beaucoup de hauteur. *Voyez* COIN. (*Q*)

EMBOLUS, (*Hydr.*) terme latin qui répond à *piston*. *Voyez* PISTON.

EMBONPOINT, s. m. (*Med.*) ce mot s'est formé de trois dictions françoises: de la préposition *en*, dont l'*n* se change en *m* devant *b*, de l'adjectif *bon*, & du substantif *point*; de sorte qu'*embonpoint* signifie l'*état d'une personne qui est en bon point*, c'est-à-dire *en bon état*, *en bonne santé*. Quelques-uns écrivent *embompoint*.

Hippocrate donne une très-belle description de l'*embonpoint* (*præcept. jx. 1 seq.*); il le fait consister dans une disposition naturelle bien proportionnée de toutes les parties du corps, qui sont pleines de bons sucs, dans un juste rapport avec les forces des solides qui les contiennent, dans une vigueur ferme & constante, & dans une facilité à l'exercice des fonctions qui ne s'altere pas aisément. Hippocrate établit aussi que pour joüir d'un *embonpoint* complet, *optanda est & ejusmodi dispositio quæ aliena sit ab ingenii tarditate*. Saint-Evremond dit de même, „ que pour joüir d'un „ *embonpoint* parfait, une bonne disposition de l'ame „ veut quelque chose de plus animé que l'état tran„ quille.

L'*embonpoint*, dont on ne juge ordinairement que par l'apparence, s'annonce par un visage plein dont la peau est assez tendue; d'un teint vif & frais, qui ne soit que modérément enluminé; par les membres charnus & peu chargés de graisse; par l'agilité du corps dans ses mouvemens, &c. *Voyez* SANTÉ.

On se sert cependant communément de ce terme *embonpoint* dans un sens qui lui est moins propre: on l'employe pour exprimer la constitution d'un corps gras, replet, qui n'est souvent rien moins qu'en bonne santé; lorsqu'il est trop abondant en humeurs, même de bonne qualité, en graisse sur-tout, ce qui fait un état peu favorable à la santé, lorsque cette constitution est sensiblement défectueuse par excès; c'est ce qu'on appelle *le trop d'embonpoint*, qui dégénere en maladie par les altérations qu'il occasionne dans l'économie animale. Le défaut d'*embonpoint* est aussi un état contre nature, c'est la maigreur. *Voyez* MAIGREUR. L'un & l'autre vice sont produits par celui de la secrétion du suc huileux qui constitue la graisse, lequel est trop abondant ou manque dans les réservoirs qui lui sont propres. *Voyez* GRAISSE. (*d*)

EMBOSSURE, s. f. (*Marine*) c'est un nœud que l'on fait sur une manœuvre, & auquel on ajoûte un amarrage. *Voyez* CROUPIAT. On dit *faire une embossure au cable*. (*Z*)

EMBOUCHÉ, adj. *terme de Blason*; il se dit du bout d'un cornet, d'une trompe, & d'une trompette, qu'on met dans la bouche pour en sonner, lorsque ce bout est d'un émail différent du corps. *Dict. de Trév.*

EMBOUCHER, v. act. (*Manége*) terme qui dans sa véritable acception signifie & désigne non seulement l'*action de donner un mors quelconque à un cheval*, mais l'*art de le fabriquer & de l'approprier parfaitement à l'animal auquel on le destine*.

Il est aussi difficile de fixer avec précision le tems où les hommes ont imaginé de réduire le cheval & de le maitriser, en profitant adroitement de la sensibilité de sa bouche & de la disposition de cet organe à subir les diverses impressions de la main du cavalier, qu'il le seroit de déterminer véritablement celui où nous avons commencé à triompher de cet animal, & à le faire servir à nos besoins & à notre usage. D'un côté ces points de fait sont ensevelis dans une nuit dont il ne nous est pas permis de percer l'obscurité; & de l'autre, ce que la tradition nous en apprend, en la supposant même dépouillée de toute ambiguité, ne nous conduiroit point exactement au vrai nœud de la difficulté que nous nous proposerions d'éclaircir & de résoudre. Nous ne pouvons douter que dans la langue des Grecs, une grande partie des termes consacrés à la navigation étoient adaptés à l'équitation. Nous trouvons dans Suidas celui de κέλης ou de *coureur*, également employé pour désigner des vaisseaux legers & des chevaux de course. Nous voyons qu'Homere appelloit les vaisseaux, *des chevaux de mer*, ἁλὸς ἵπποι: il nomme encore le pilote, *le cocher d'un vaisseau*. Pindare, le premier qui parmi les poëtes dont les ouvrages sont parvenus jusqu'à nous, ait donné Pégase pour monture à Bellérophon, & qui ait prétendu que Minerve surnommée par cette raison *Chalinitis*, lui a montré l'art de le dompter & de lui mettre un frein, appelle lui-même du nom de *brides* les ancres qui servent à fixer les vaisseaux; tandis que Nonnus met en usage le mot [illegible], qui signifie *frein*, pour désigner les gouvernails des vaisseaux de Cadmus. Or quand nous ne serions pas fondés à inférer de ces expressions avec M. Freret (*Voyez le vol. XIII. des mém. de l'acad. des Inscript. & Belles-Lett.*) que le Pégase de Pindare étoit constamment un vaisseau dont Bellérophon s'empara, & la bride prétendue que Minerve lui donna, un gouvernail qu'il construisit; & que nous pourrions croire au contraire que ce Pégase étoit un cheval, & cette bride une sorte de mors, nous n'en serions pas plus satisfaits & plus instruits, relativement à l'époque certaine de l'invention des embouchures, & relativement encore à l'espece de celle à laquelle ce même Bellérophon auroit eu recours. Des recherches sur le genre de ce frein seroient d'autant plus infructueuses, qu'aucun auteur ne nous en offre le plus leger indice; & peut-être aussi que si quelques-uns d'entre eux l'avoient caractérisé par quelques dénominations particulieres, ce qu'ils nous en auroient dit ne seroit pas plus instructif que leur silence. Il est constant, par exemple, qu'au tems où vivoit Xénophon, on embouchoit les chevaux; non-seulement il nous donne des préceptes sur la maniere de brider l'animal, *infrenetur*, mais il s'exprime en termes trop clairs & trop positifs, pour que nous puissions résister à l'évidence de ce fait, *ferrum freni sive lupos*. Sommes-nous néanmoins plus éclairés sur la forme de ces *loups*, ou de ces freins louvetés dont nous parlent encore Ovide, Silius, Horace, & Virgile?

> *Tempore paret equus lentis animosus habenis*
> *Et placido duros accipit ore lupos.* Ovid.
> *Quadrupedem flectit non cedens virga lupatis.* Sil.
> *Lupatis temperet ora frenis.* Hor.
> *Asper equus duris contunditur ora lupatis.* Virg.

Les commentateurs se sont long-tems exercés sur ce point. Si nous nous en rapportons à eux, & principalement à Servius, nous devons penser que ces freins hérissés de pointes, ou armés & garnis de dents de loup inégales entre elles, étoient destinés aux chevaux dont la bouche étoit en quelque façon dépourvûe de sentiment. Mais comment, avec quelque connoissance de la conformation de cet organe, se persuader qu'une embouchure de cette sorte n'étoit pas plûtôt capable de desespérer l'animal, que de l'assujettir? D'un autre côté, nous voyons dans le *t. IV. du suppl. au liv. de l'antiq. du* P. de Montfaucon, un mors de bride antique; le fer, qui traversoit la bouche du cheval, est terminé d'une part par la tête d'un cheval: or ne pourroit-on pas présumer avec plus de raison, que ces mots *lupata frena* doivent s'entendre d'un frein qui avoit non une tête de cheval, mais une tête de loup à l'une de ses extrémités, ou à chacune d'elles? Il est vrai que l'on peut objecter que ce mors prétendu n'en est point un, d'autant plus que sa configuration est très-extraordinaire, & dès-lors nous retomberons dans l'incertitude & dans les ténebres.

Tous les pas que nous pourrions faire, nous menant donc au doute & non à des découvertes sûres & avantageuses, je crois qu'il seroit plus simple & plus naturel de penser que les premiers peuples, qui inspirés par leurs besoins, ont cherché dans le cheval des ressources favorables aux commodités de la vie & du commerce, après l'avoir adouci & rendu familier, le conduisirent d'abord au son de la voix, & dirigerent ensuite sa marche à la maniere des Numides & des Gétules, appellés par tous les auteurs ainsi qu'Appien appelle en général les Africains, *gens inscia freni*, c'est-à-dire qu'ils guiderent leurs chevaux avec un bâton, à-peu-près comme les Maures le pratiquerent ensuite, & comme quelques-uns le pratiquent encore aujourd'hui. La nécessité où l'on fut d'attacher le cheval pour le fixer en un lieu quelconque, suggéra l'idée de lui passer une corde autour de l'encolure; telle est celle que l'on observe au-bas du cou du cheval de chaque Maure dans la colonne Trajane. Cette corde servit sans doute insensiblement de frein; Strabon même nous assûre que plusieurs Maures employoient des freins de corde: or quoique celle qui entoure l'encolure

lure ne paroisse point captiver la tête de l'animal, il est vraissemblable qu'elle pouvoit faciliter les moyens d'arrêter & de faire tourner le cheval, puisque nous sommes chaque jour convaincus par nos propres yeux, que des paysans grossiers maîtrisent & soûmettent par cette voie leurs chevaux. Le hasard ayant peut-être encore démontré le plus grand empire de l'homme sur cet animal, lorsqu'il est assujetti & maintenu par la tête, engagea à transporter à cette partie les liens placés au cou; peu-à-peu & à mesure que l'occasion détermina à le retenir, on s'apperçut du pouvoir qu'on acquéroit sur lui, soit en le saisissant par les nasaux, soit en contournant cette corde en forme de muserolle; enfin on parvint à reconnoître vaguement le sentiment dont sa bouche est douée; de-là les brides & les licous dont parle Xénophon, & qui sont représentés sur les monumens romains. J'avoüe qu'en considérant les mors que nous offrent & que nous peignent la colonne Trajane, la colonne Antonine, & les autres marbres qui nous restent, nous ne voyons que des mors sans renes, mais ceux que nous remarquons sur la colonne de Théodose en sont garnis. Je conviendrai de plus, que les unes & les autres de ces embouchures de métal ou d'une matiere quelconque, ne sont nullement assemblées à des branches, & que nous ne trouvons pas le plus leger vestige de cette chaîne que nous nommons *gourmette*; d'où je conclus que toutes ces additions sont postérieures, & que nous sommes parvenus au point où nous sommes à cet égard par la même route, c'est-à-dire par la voie toûjours lente du tâtonnement.

Quoi qu'il en soit de ces différentes conjectures, notre unique objet dans cet ouvrage est d'être utiles, & non de paroître & de nous montrer érudits. Je dirai donc que la science d'*emboucher* les chevaux, est de toutes les parties que renferme la science de l'Eperonnier, la plus délicate & la plus épineuse: les autres ouvrages auxquels il se livre demandent l'élégance dans les formes, la solidité dans la construction, la propreté, le fini dans l'exécution; mais, eu égard à celui-ci, ces conditions ne sont pas suffisantes. Les principes d'après lesquels l'Eperonnier doit agir, doivent être nécessairement fondés sur la connoissance parfaite, 1°. de la conformation de quelques parties du cheval: 2°. des situations respectives que la nature leur a assignée dans chaque individu: 3°. des rapports de force, de sensibilité, & de mouvemens qu'elle a mis entr'elles & les autres portions du corps: 4°. des effets méchaniques de cette machine simple, destinée à entretenir comme milieu, l'intime réciprocité du sentiment de la bouche de l'animal & de la main du cavalier; effets qu'il est indispensable d'apprécier, pour fixer avec précision les mesures des parties du mors, mais dont cependant la théorie générale des leviers ne nous donne pas toutes les solutions que nous desirerions, parce qu'il entre dans les calculs auxquels nous nous abandonnons, en la consultant, une multitude d'élémens purement physiques, dont il est presque impossible de fixer la valeur. Aussi me suis-je défendu, dans une telle complication, la desunion de ces différens objets. J'ai pensé qu'en ne les séparant pas, & en les présentant sous un seul & unique point de vûe, je deviendrois plus intelligible. *Voyez* MORS. Vous trouverez à cet *article* tout ce qui peut, relativement à cette matiere, regarder l'art & le travail de l'Eperonnier. (*e*)

* EMBOUCHER, v. act. (*Luth.*) il se dit en général des instrumens à vent; les *emboucher*, c'est les appliquer à sa bouche de la maniere dont il convient, pour en tirer avec facilité tous les sons harmoniques qu'ils peuvent rendre.

EMBOUCHURE, s. f. (*Manége.*) terme spécialement adopté pour désigner la portion du mors qui est reçûe dans la bouche du cheval, & dont l'effet ou l'impression doit se manifester précisément sur les barres.

Nous trouvons dans Castella, Grisonne, Fiaschi, Cadamausto, Sanseverino, Caracciolo, Massari, la Noüe, la Broüe, &c. un appareil énorme d'*embouchures* différentes, telles que les poires simples, doubles, secretes, à pas d'âne; les melons doux, ronds, à olives, les campanelles simples, doubles, à cul-de-bassin, à cul-plat; les bottes simples, à balottes entieres, les canons à trompe; les canons montans; les canons simples, à compas, à cou d'oie, à bastule; les demi-canons coudés ouverts à cou d'oie, ou ouverts à pié de chat; les gorges de pigeon; les escaches à bouton, à navette, à la pignatelle; les olives tambours, les pas d'âne, &c. mais nous avons renoncé avec raison aux frivoles avantages que les anciens sembloient se promettre de leurs recherches sur ce point, & nous avons banni loin de nous cette multitude prodigieuse d'instrumens, dont la diversité des formes & des noms a vainement épuisé leur génie, & qui seroient plûtôt capables d'altérer & de détruire le sentiment de la partie sur laquelle la main du cavalier exerce sa puissance, qu'ils ne nous procureroient les moyens de captiver l'animal sans l'avilir. Je ne sai néanmoins si notre supériorité à cet égard est telle qu'il ne nous reste rien à desirer, & s'il nous est permis de croire que les principes vagues, qui, relativement à cet objet, sont répandus & répétés dans tous les écrits modernes, puissent constituer une théorie suffisante & aussi lumineuse que s'ils étoient déduits des effets constans de la main & des effets certains & combinés des portions principales du mors. *Voyez* MORS. (*e*)

EMBOUCHURE D'UNE RIVIERE, (*Géog.*) c'est l'endroit par où une riviere se décharge dans la mer. (*Z*)

* EMBOUCHURE, s. f. (*Commerce*) il se dit dans le commerce des grains, d'une espece de friponerie qui consiste à faire que le dessous de celui qu'on vend, ne soit pas aussi bon que le dessus. S'il y a *embouchure au grain*, il est confiscable.

EMBOUCHURE, s. f. c'est, *en terme de Chaudronnier & de Lutherie*, la partie sur laquelle se posent les levres, & d'où l'on pousse le vent dans le tuyau du cor de la trompette, & autres instrumens semblables. *Voyez les Planches de Lutherie.*

EMBOUCHURE, s. f. (*Tireur d'or*) c'est l'ouverture la plus large des pertuis de leur filiere. *Voyez* OR.

EMBOUCLÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit des pieces garnies d'une boucle, comme sont les colliers des lévriers.

EMBOUQUER, v. neut. (*Marine*) on se sert de ce terme dans les îles de l'Amérique, pour dire qu'on commence d'entrer dans un passage resserré entre plusieurs îles ou des terres, comme on se sert de *débouquer* lorsqu'on en veut sortir. *Voyez* DEBOUQUEMENT & DEBOUQUER. (*Z*)

EMBOURRER, v. act. *terme de Bourrellier*, c'est garnir une selle de bourre. *Voyez* SELLE. Une selle mal *embourrée* est sujette à blesser un cheval.

* EMBOURRER, v. act. (*Potier de terre*) c'est réparer ou cacher les défauts d'une piece, avec un mélange de terre & de chaux: cela est défendu.

EMBOURRER, v. act. (*Sellier*) c'est garnir ou de bourre, ou de laine, ou de crin, une selle, un bât, &c.

EMBOURRER, chez *les Tapissiers*, c'est la même acception qu'*embourrer* chez les Selliers; les Tapissiers l'appliquent seulement à des meubles, à des sieges, à des matelats, &c.

EMBOURRURE, s. f. (*Tapissier*) c'est la grosse toile qui couvre la matiere dont ils embourrent quelques meubles, tels que les tabourets, les chaises, les fauteuils, &c. l'étoffe s'étend ensuite sur l'*embourrure*.

EMBOUTÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit non-seulement des pieces qui ont un cercle ou une virole d'argent à leur extrémité, mais encore des manches de marteau, dont les bouts sont garnis d'un émail différent. *Dictionn. de Trév.*

EMBOUTIR. (*Chauderonn.*) *Voyez* AMBOUTIR.

EMBOUTIR, *en terme de Boutonnier*, c'est l'action de creuser une calotte de quelque métal qu'elle soit, en la mettant sur un tas (*voyez* TAS), & en frappant sur une bouterolle (*voyez* BOUTEROLLE), pour donner aux calottes la profondeur nécessaire, & y graver le dessein du tas.

EMBOUTIR, *terme de Ferblantier*; c'est faire prendre à un morceau de fer-blanc, taillé en rond, la forme d'une demi-boule, comme, par exemple, les couvercles des caffetieres, des lampes, des poivrieres, &c. ce qui se fait en frappant avec les marteaux propres aux différens ouvrages (*voyez les figures, Planc. du Ferblantier*). Le premier est un marteau à *emboutir*; le second, le marteau à *emboutir* en boudin; le troisieme, le marteau à *emboutir* en pointe de diamant.

EMBOUTIR, (*Orfév.*) c'est enfoncer au marteau ou à la bouterolle, dans des dés de bois, de fer, ou de cuivre, les pieces d'orfévrerie destinées à la retraite, ou qui doivent avoir une forme convexe ou concave.

EMBRANCHEMENT, s. m. (*Charpenterie*) c'est ce qui lie les empanons avec le coyer.

EMBRAQUER, v. act. (*Marine*) c'est mettre ou tirer une corde à force de bras dans un vaisseau. (Z)

* **EMBRASÉ** adj. (*Gramm.*) un corps est *embrasé* lorsque le feu dont il est pénétré dans toute sa substance, est sensible pour les yeux à sa surface, mais ne paroît plus s'étendre au-delà. Voici presque tous les degrés par lesquels un corps combustible peut passer, depuis son *ignition* ou le moment auquel le feu lui a été appliqué, jusqu'au moment où il est consumé. Il étoit froid, il devient chaud, brûlant, ardent, enflammé, *embrasé*, consumé. Tant qu'on en peut supporter le toucher, il est *chaud*; il est *brûlant*, quand on ne peut plus le toucher sans ressentir de la douleur; il est *ardent*, lorsque le feu dont il est pénétré s'est rendu sensible aux yeux, par une couleur rouge qu'on remarque à sa surface, il est *enflammé*, lorsque le feu dont il est pénétré s'élance & se rend sensible aux yeux au-delà de sa surface; il est *embrasé*, lorsque le feu a cessé de s'élancer & de se rendre sensible aux yeux au-delà de sa surface, & qu'il en paroît seulement pénétré dans toute sa substance, à-peu-près comme dans le cas où il n'étoit qu'*ardent*; il est *consumé*, lorsqu'il n'en reste plus que de la cendre. L'acception du substantif *embrasement* n'est pas exactement la même que celle du participe *embrasé*: on dit un corps *embrasé*, quel que soit ce corps, grand ou petit; mais on ne dit pas l'*embrasement* d'un petit corps: *embrasement* porte avec soi une grande idée, celle d'une masse considérable de matieres allumées.

EMBRASSADE, EMBRASSEMENT, synon. Je penserois que l'*embrassade* est l'action vive des bras, qu'on jette au cou de quelqu'un en démonstration d'amitié. Ce mot va plus à l'empressement extérieur qu'aux sentimens de l'ame, & désigne plûtôt l'action brusque des bras que la cordialité. Les marquis oisifs, dit Saint-Evremond, payent le monde en *embrassades*; c'est pourquoi le Misantrope dans Moliere, déclare qu'il ne hait rien tant que ces affables donneurs d'*embrassades* frivoles.

Embrassement, signifie l'*action d'embrasser*, de quelque cause qu'elle parte. Aussi l'on dit également de *saints embrassemens* & des *embrassemens mal-honnêtes*, de *tendres* & de *faux embrassemens*.

Les *embrassemens* qu'on se faisoit à Rome dans la place publique, n'étoient, ainsi que parmi nous, qu'un commerce de vaines bienséances, où la bonne-foi ne regnoit pas davantage. Cette maniere ordinaire de se saluer, devint à la fin si incommode par le nombre de gens dont on n'osoit refuser les *embrassemens*, que Tibere les défendit par un édit. Cependant cette défense plus ridicule que l'*embrassade*, ne subsista pas long tems, puisque Martial se plaint encore de cette coûtume comme d'une étrange vexation. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMBRASSÉ ad. *en termes de Blason*, se dit d'un écu parti, coupé ou tranché d'une seule émanchure, qui s'étend d'un flanc à l'autre.

Domantz, en Allemagne, d'argent, *embrassé* de gueules.

EMBRASSER UN CHEVAL. (*Manége.*) Expression assez usitée parmi ceux qui, sans connoissance des principes de notre art, décident des dispositions requises pour y faire des progrès, & croyent pouvoir en juger par l'inspection seule de la taille: *un homme très-grand embrasse beaucoup mieux un cheval qu'un autre*. Tel est le principe sur lequel ils étayent & fondent leurs prédictions, presque toûjours démenties par l'évenement; car il est très-rare que celui qui ne sera que d'une taille médiocre, ne l'emporte pas, soit du côté de la fermeté & de la tenue, soit du côté de la finesse & de la précision.

Quelques-uns s'expriment encore ainsi, en parlant d'un cavalier *qui serre médiocrement les cuisses, & qui tient ses jambes très-près du ventre de son cheval*. L'idée de la signification du mot *embrasser* seroit peut-être plus nette, s'ils disoient que le cavalier ne peut parfaitement bien *embrasser son cheval* qu'autant que les cuisses sont exactement tournées, & que le tronc porte véritablement sur l'enfourchure. *Voyez* POSITION.

Les auteurs du dictionnaire de Trévoux semblent n'adopter ce mot que dans le cas *où un cheval maniant sur les voltes, fait de grands pas & embrasse bien du terrein; c'est le contraire de battre la poudre, qui se dit lorsque le cheval ne sort presque point de sa place*.

En premier lieu, l'expression d'*embrasser le terrein* n'est point restrainte aux seules voltes, ni aux seuls changemens de main: nous l'employons pour désigner un cheval déterminé par le droit; *ce cheval embrasse franchement & librement le terrein qu'il découvre devant lui*. En second lieu, on ne doit pas croire que le cheval soit contraint sur les voltes *pour embrasser bien du terrein*, de faire de grands pas: ce *bien du terrein* ne consiste que dans l'espace nécessaire pour que le cheval ne se retrécisse point (*voyez* RETRECIR), & qu'il avance toûjours insensiblement à chaque tems; car si ce *bien du terrein* étoit indéfini & n'étoit point limité, il s'ensuivroit que l'animal fausseroit les lignes qu'il doit décrire, & s'élargiroit trop. (*Voyez* ELARGIR.) Quant *aux grands pas* desirés par les auteurs de ce vocabulaire, comme tout cheval qui manie, doit indispensablement observer une cadence juste, il ne s'agit point de l'immense étendue de sa marche & de son action qui doit être soûtenue & mesurée sans être pressée; d'ailleurs en faisant des pas aussi grands, il ne seroit pas possible que l'animal travaillât avec grace, d'autant plus que tous ceux dont nous ne modérons pas les mouvemens, se jettent toûjours & se précipitent sur les épaules. Ajoûtons encore que si, lorsqu'ils chevalent, nous les obligions à croiser, pour ainsi dire, de maniere à porter la jambe qui passe sur l'autre, fort en-dedans du terrein qu'ils doivent *embrasser*, celle qui se trouveroit dessous auroit une peine extrème à se dégager, la position de l'animal seroit très-incertaine, & il s'entableroit incontestablement à l'effet d'éviter sa chûte. Enfin, *c'est le contraire de battre la poudre, qui se dit lorsque le cheval ne sort presque point de sa place*. L'expression *de battre la poudre*, n'a point la signification qu'on lui donne ici; par elle nous désignons un cheval qui trépigne, c'est-à-dire, un cheval qui étant retenu en une seule & même place, & ayant beaucoup d'ardeur, fait de vains efforts pour en sortir, & se remue sans cesse & avec plus ou moins de vivacité, mais le mouvement de ses jambes ne part alors qu'imperceptiblement de ses épaules, & paroît ne dériver que du genou; car s'il étoit tel que toute l'extrémité fût dans une agitation sensible, l'animal ne battroit pas la poudre & ne trépigneroit pas, mais il piafferoit. Nombre de chevaux, soit par ardeur, soit par mollesse, trépignent & battent la poussiere dans les piliers, au lieu d'y piaffer. *Voyez* PILIERS. C'en est assez de ces définitions pour indiquer le véritable sens du mot *embrasser*, & pour sauver des esprits trop crédules des erreurs dans lesquelles ils pourroient tomber, en se persuadant que de certains écrivains n'ignorent rien, par la seule raison qu'ils parlent de tout. (e)

EMBRASSER, *terme d'Aiguilletier*; c'est entourer près de son extrémité un ruban de fil, de laine ou de soie avec un petit morceau de laiton ou d'argent, que l'on ploie sur le ruban, au moyen de l'enclume crenée (*fig. premiere*) & du marteau (*fig. 2. Planc. de l'Aiguilletier* ensorte que le morceau de laiton forme un anneau ou frette qui embrasse le ruban ou cordon; on éfile ensuite la partie du ruban ou cordon qui passe outre l'anneau qu'on appelle *fer à embrasser*, ce qui se fait pour les premiers, en retirant les fils de trame, ensorte qu'il ne reste plus que ceux de la chaîne pour les seconds, en démêlant les fils qui composent le cordon.

EMBRASSEUR, s. m. (*Fonderie des Canons*) Les Fondeurs appellent ainsi un certain morceau de fer qui embrasse en effet comme avec deux mains les tourillons de la piece de canon, lorsqu'on l'éleve dans le chassis de l'alésoir pour aggrandir son calibre. *Voyez* ALESER, ALESOIR. *Diction. de Trévoux*.

EMBRASSURE, s. f. *en Architecture*, est un chassis de fer qui se met au-dessous du plinte & larmier du plus haut d'une cheminée pour empêcher qu'elle ne s'écarte; *embrassure* se dit aussi d'un morceau de fer dont on entoure une poutre pour l'empêcher d'éclater. (P)

EMBRASSURE, (*Fonderie*) Les Fondeurs appellent ainsi plusieurs barres de fer bandées avec des moufles & des clavettes, avec lesquelles on enferme tous les murs des galeries par leur pourtour. *Voyez* FONDERIE, *& les figures de la Pl. de la fonderie des figures équestres*.

EMBRASEMENT, s. m. (*Menuiserie*) c'est une partie de lambris qui couvre l'épaisseur des murs des croisées & des portes.

EMBRASURE, s. f. *en Architecture*, élargisse-

fement d'une fenêtre ou porte en-dedans du mur. Elle sert à donner plus de jeu pour ouvrir les fenêtres, les guichets, volets, *&c.* ou pour se procurer le plus de jour qu'il est possible quand les murs sont fort épais; on pratique quelquefois des *embrasures* en-dehors. (*P*)

EMBRASURES, s. f. pl. *en terme de Fortification* sont des ouvertures qu'on fait dans le parapet de la place, ou dans l'épaulement des batteries, pour tirer le canon.

Les *embrasures* sont ouvertes de deux piés & demi du côté de la place, de deux piés à leur plus étroit, & de neuf piés du côté de la campagne. Cette partie est plus large que son opposée, afin que le canon puisse découvrir à droite & à gauche le terrein vis-à-vis lequel il est placé. La partie du parapet comprise entre deux *embrasures* se nomme *merlon*. Il doit y avoir dix-huit piés du milieu d'une *embrasure* au milieu de celle qui la suit. L'*embrasure* differe du créneau, en ce que celui-ci est une ouverture pour tirer le fusil, & que l'autre est destinée au canon.

On appelle quelquefois l'embrasure, *canonniere*; & le créneau, *meurtriere*.

La hauteur de l'*embrasure* est ordinairement du côté intérieur du parapet de deux piés & demi ou trois piés. Elle va un peu en talud vers le côté extérieur du parapet, afin de découvrir le terrein opposé le plus près qu'il est possible du lieu où elle est construite. (*Q*)

EMBREVEMENT, s. m. *en terme de Charpente*, est l'entaille que l'on pratique dans une piece de bois pour y retenir le bout d'une autre piece qui en porte une troisieme, pour donner plus de force au tenon.

EMBROCATION, s. f. *terme de Chirurgie*, espece d'onction ou d'arrosement qu'on fait sur une partie avec des huiles, des baumes, des onguens, *&c.* Après l'opération de la taille ou du bubonocelle, on fait sur le bas-ventre du malade une *embrocation* avec l'huile rosat tiede, on applique une grande compresse nommée *ventriere* qu'on recouvre d'une flanelle trempée dans une décoction émolliente. On fait des *embrocations* avec l'onguent de styrax sur les taches ou échymoses des scorbutiques, *&c. Embrocation* se prend aussi pour le remede destiné à appliquer de la maniere ci-dessus. (*Y*)

EMBROCHER, v. act. (*Cuisine*) c'est traverser d'une broche. Il faut pour qu'une piece soit bien *embrochée*, que quand la broche est placée horisontalement, & qu'elle tourne sur elle-même, le poids qui est d'un côté de la broche, soit toûjours égal au poids qui est de l'autre côté, sans quoi la broche tourneroit sur elle-même inégalement, & par des saccades qui ébranleroient la piece & qui la feroient tourner sur la broche. Pour obvier à ces inconvéniens, on a des broches qui sont percées d'ouvertures carrées, dans le milieu de leur longueur & sur leur côté plat; on passe à-travers la piece *embrochée* & par ces trous, une autre petite broche qui fixe la piece sur la grande broche, & qui l'empêche à la vérité de tourner sur cette grande broche, mais non de faire tourner cette grande broche inégalement; l'accélération du mouvement se trouvant toûjours du même côté, il s'ensuit que la piece est presque toûjours mal-cuite, quand elle a été mal *embrochée*.

EMBROUILLER LES VOILES, (*Marine*) terme impropre dont on se sert quelquefois pour dire *carguer* ou *ferler les voiles*. Ce mot vient de celui de *breüils* dont quelques marins se servent pour dire *cargues*. (*Z*)

EMBRUMÉ, adj. (*Marine*) *Tems embrumé*, c'est-à-dire que le tems est chargé d'un brouillard assez épais pour empêcher de voir au-tour du vaisseau.

Terre embrumée, c'est-à-dire couverte d'un brouillard qui a empêché de la bien reconnoître. (*Z*)

EMBRUN ou AMBRUN, (*Géog. mod.*) ville du Dauphiné en France, elle est située proche de la Durance sur un rocher escarpé. *Long.* 24d 9' 0", *latit.* 44d 34' 0".

EMBRYON, s. m. (*Phys.*) Ce mot vient de ἐν, *dans*, & de βρύειν, *croître*, *pulluler*; c'est le nom que les medecins grecs ont donné au fétus, parce qu'il est renfermé & prend accroissement dans la matrice: on n'est pas d'accord sur le tems pendant lequel on peut le désigner de ce nom. Quelques-uns tels que Marcellus, *lib. de fœturâ hominis*, prétendent qu'il lui convient pendant tout le tems qu'il est contenu dans ce viscere: d'autres tels que Drelincourt, *perioch.* 35, n'employent le terme d'*embryon* que pour exprimer les rudimens du corps d'un animal, renfermés dans un œuf dont le *placenta* n'a pas encore jetté des racines, pour l'implanter dans la matrice; & dès que le *placenta* y est attaché, ils donnent à l'animalcule le nom de *fétus*. Boerhaave *Inst. med. Physiolog.* & M. Fizes, professeur de Montpellier, (*de hominis generatione exercitatio*) n'employent aussi le terme d'*embryon*, que pour l'animalcule dont l'accroissement commence dans la matrice; dès qu'il est bien développé, ils l'appellent constamment *fétus*, & ne se servent plus du mot *embryon*, quoiqu'ils employent celui de *fétus* comme synonyme d'*embryon*, & appellent également *fétus* l'animalcule dès les premiers tems après la conception.

Ruysch, *cur. renov.* dit avoir vû dans une femme qui avoit tout récemment conçû, un *embryon* qui n'étoit pas plus gros que la tête d'une épingle ordinaire: Hartman, *eph. nat. cur.* rapporte en avoir vû un de la grosseur d'une graine de pavot. Mattmugham, *comp. obst.* assûre qu'un *embryon* de six jours est du volume d'un grain d'orge: Dodart *histoire de l'Académie des sciences* 1701, fait mention d'un *embryon* de la longueur de sept lignes, dont on commençoit à distinguer les membres. Moriceau dans ses observations, dit en avoir vû un dans les eaux de l'œuf, de trois ou quatre semaines, qui étoit à-peu-près gros comme une féve. On trouve dans les auteurs un grand nombre d'observations de cette espece qui ne s'accordent point entr'elles, & qui prouvent une grande variété dans les dimensions de l'*embryon*, pendant les premiers tems de son accroissement, puisque Moriceau rapporte une observation d'un *fétus* qui n'étoit pas plus gros qu'un grain d'orge, au bout de deux mois de grossesse bien avérée; on ne peut donc avoir rien de sûr à cet égard, parce que l'accroissement de l'*embryon* ne se fait pas toûjours en proportion du nombre de jours qui se sont écoulés depuis la conception; ces progrès dépendent plus vraissemblablement de la nature de la matiere alimentaire qui lui est fournie, & de la force avec laquelle elle parvient jusqu'à lui. *Voyez* FETUS; *voyez* aussi la savante note premiere d'Haller sur le §. *675. Instit. med.* Boerhaave.

Aristote donne souvent aux fétus des animaux, & Théophraste aux semences des plantes, le nom d'*embryon*: en quoi ils ont eté suivis par la plûpart des auteurs modernes. (*d*)

EMBRYON, (*Jardinage*) C'est le haut du pistile où le fruit est de la graine. *Voy.* ETAMINES.

EMBRYOTOMIE, s. f. *EMBRYOTOMIA*, *en Chirurgie*, opération qui consiste à couper le cordon ombilical d'un enfant qui vient de naître, & à le lui lier ensuite.

Ce mot est formé du grec ἔμβρυον, *fétus*, & τέμνω, *je coupe*. *Chambers*.

Le mot *embryotomie* a plusieurs significations; il dénote la dissection anatomique d'un embryon; il peut signifier aussi l'opération par laquelle on coupe en pieces un fétus mort dans la matrice, pour pouvoir le tirer du ventre de la mere. *V.* COUTEAU A CROCHET, & CROCHET. Ces deux interprétations paroissent plus naturelle que celles de M. Chambers. (*Y*)

EMBRYULKIE, s. f. *EMBRYULKIA*, *en Chirurgie*; c'est l'opération par laquelle on tire l'enfant du ventre de sa mere. *Voy.* OPERATION CESARIENNE.

Ce mot est formé du grec ἔμβρυον, *fétus*, & de ἕλκειν, *tirer*.

Ce que les Grecs appellent *embryulkie*, les Latins le nomment *opération césarienne*; & M. Dionis observe que ce dernier terme ne s'est introduit, & n'a prévalu qu'à cause qu'il est plus facile à prononcer que l'autre. L'étymologie du mot *embryulkie* ne dénote pas cette interprétation, & il semble que ce terme d'art devroit signifier l'extraction de l'enfant du ventre de la mere, dans un accouchement contre nature. (*Y*)

EMBRYULKIE, (*Man. Maréch.*) mot formé & dérivé du grec ἔμβρυον, *embryon*, & de ἕλκειν, *extrahere*, tirer.

Dionis a donné ce nom à l'histérotomie, vulgairement appellée *opération césarienne*; d'autres ont prétendu qu'il signifie l'extraction d'un enfant dans un accouchement contre nature. Nous l'envisagerons ici dans le sens que lui a prêté l'anatomiste & l'opérateur, sans perdre notre tems à examiner le fond de la contestation & sans prétendre la décider.

Il paroîtra sans doute singulier que j'entreprenne d'enrichir l'hippiatrique d'une opération jusque ici uniquement réservée à la Chirurgie. Si l'on compare cependant les difficultés qu'elle présente, & les craintes qu'elle inspire naturellement aux praticiens les plus hardis, lorsqu'il s'agit de la tenter sur une femme, dans l'intention de sauver la mere & l'enfant, ou l'un ou l'autre, avec la facilité & l'assûrance que le maréchal doit avoir en la pratiquant sur la jument; je suis persuadé qu'elle trouvera parmi nous autant de partisans qu'elle a eu de contradicteurs relativement à l'espece humaine.

Le cas dans lequel je la propose n'est pas précisément celui où le fétus a une peine infinie à sortir par le vagin: je la conseillerois principalement dans la circonstance où la mere prête à mettre bas, seroit surprise par une maladie formidable & desespérée; alors il me semble que sans attendre l'événement funeste dont nous portons un prognostic juste & assûré, on pourroit aisément se dispenser d'abandonner le poulain à son sort.

Pour en faire l'extraction, renversez la jument avec toutes les précautions possibles; on la couchera sur le dos, & on l'assujettira de maniere que ni le maréchal ni ses aides puissent en être blessés. Faites ensuite une incision cruciale à la partie moyenne & inférieure de l'abdomen; cette incision sera d'environ un pié & demi, & se terminera aux os pubis. Les gros intestins se présenteront incontestablement, & les efforts occasionnés par les vives douleurs auxquelles la jument sera en proie, les pousseront encore hors de la capacité. Faites-les donc écarter, vous appercevrez bientôt l'utérus; pratiquez-y une ouverture qui réponde à la premiere; mais usez de beaucoup de circonspection pour ne pas porter atteinte au poulain: ouvrez aussitôt encore les membranes qui le renferment, les eaux qu'elles contiennent s'épancheront, & vous retirerez sur le champ l'animal.

Cette opération nous impose nécessairement l'obligation d'en pratiquer une seconde promptement & sans différer. Il s'agit de couper le cordon qui le tient assujetti au placenta, & d'en faire la ligature. Dès le premier instant de sa naissance, l'homme paye une sorte de tribut à la chirurgie, par le besoin qu'il a de la main du chirurgien; sans cette section & sans cette ligature, il ne subsisteroit en effet que quelques momens. La nature, dans les animaux, a pourvû à cet inconvénient en suggérant à la femelle qui met bas, l'instinct de mâcher le cordon ombilical pour le couper: elle ne sauroit y parvenir qu'après un certain tems, attendu la consistance membraneuse de ce même cordon, & la force de son tissu: & ce n'est que parce qu'il a été extrèmement froissé & contus, que les parois des arteres ombilicales sont affaissées & prises les unes dans les autres; de maniere que leur cavité étant, pour ainsi dire effacée, le sang ne peut plus se frayer aucune issue en-dehors lorsque la section a été faite.

Ici nous devons agir au défaut de la mere qui n'existe plus; on se munira d'une quantité suffisante de gros fil que l'on pliera en cinq ou six doubles de la longueur d'environ un pié, & que l'on aura eu soin d'arrêter aux deux extrémités par un nœud à chacune d'elles. Ce fil ainsi préparé, on liera le cordon à environ quatre ou cinq pouces du corps du poulain, de façon qu'il ne soit ni trop ni trop peu serré; la ligature maintenue par des doubles nœuds répetés à mesure des entortillemens, on coupera le cordon trois pouces au-dessous, & l'on observera que cette section ne soit suivie d'aucune effusion de sang: si l'on en apperçoit, on resserrera les fils, & les trois pouces de longueur que l'on laisse en-deçà, serviront à placer une seconde ligature, si la premiere étoit absolument insuffisante. Du reste ce n'est que par cette raison que j'ai fixé en quelque sorte les mesures; car à quelque distance que soient faites & la ligature & la section, la nature sur laquelle nous devons nous reposer du soin d'achever & de perfectionner l'ouvrage, opere toûjours la séparation du cordon à sa sortie de l'anneau ombilical, & au niveau du tégument; cette séparation a lieu en huit ou dix jours plus ou moins, & nous devons graisser l'excédent du cordon, avec du beurre, du sandoux, &c.

On conçoit au surplus, que le succès de l'*embryulkie* dépend de notre attention à prévenir la mort de la jument. Plus nous attendons, plus le fétus est débilité; & si la mere est morte, il est certain que nous avons d'autant moins de tems à perdre, que le poulain ne lui survivroit que quelques instans. Il ne sera plus question enfin que de procurer à l'enfant les moyens de s'alaiter, & d'entretenir une vie que le maréchal vient en quelque façon de lui rendre. (*e*)

EMBUE, s. f. *Voyez* EMBOIRE (*Peinture*).

EMBUSCADE, s. f. (*Art milit.*) c'est une troupe de gens armés, cachés, dans un bois, un ravin, un fossé, &c. pour surprendre d'autres troupes qui doivent passer dans le même lieu; & qui ne se doutant point d'être attaquées, sont surprises & défaites aisément. On appelle aussi *embuscade*, le lieu où les troupes sont cachées.

Les remedes & les précautions pour ne pas tomber dans les *embuscades*, sont faciles à trouver. Il faut ne point marcher avec trop de sécurité, mais s'avancer en ordre de bataille, & en faisant reconnoître le terrein devant soi à droite & à gauche par de petits détachemens. Il faut charger des officiers intelligens de ces détachemens, afin que tous les lieux par où la troupe doit passer, soient fouillés exactement. Il n'y en a aucun à l'abri des *embuscades*, parce que le terrein a beau être uni, il s'y rencontre toûjours quelques inégalités, comme de petites élevations, des chemins creux, &c. dont l'ennemi peut profiter pour se cacher. Il est d'autant plus important à un officier qui commande une troupe, de bien prendre ses précautions sur ce sujet, que celui qui tombe dans une *embuscade*, fournit, dit M. Desolard, un fond inépuisable des chansons, de plaisanteries & de bons mots qui ne finissent point; *& cela*, dit cet auteur, *parce qu'il n'y a que des sots ou de francs étourdis qui puissent y donner*. (*Q*)

EMBUVER, (*Maréchall.*) *Voyez* ABREUVER.

EMENDALS, s. m. (*Comm.*) c'est un vieux mot dont on se sert encore en Angleterre dans les comptes de l'inner-temple, où tant d'*inémendals* au bout d'un compte, signifient *tant dans la banque* ou *dans le fonds de cette société*, pour la réparation des pertes que l'on a faites, ou pour d'autres besoins.

EMENDANT, (*Jurispr.*) *voyez ci-après* EMENDER.

EMENDATIO PANIS ET CEREVISIÆ, (*Commerce*) c'est ce que l'on appelle en Angleterre l'*assise du pain & de la biere*, ou l'autorité qui donne inspection sur le poids & les mesures de ces denrées, afin de les régler, ou de corriger celles qui sont défectueuses. *Voyez* ASSISE.

EMENDE, (*Jurispr.*) ancien terme qui se trouve dans plusieurs coûtumes, pour *amende*, comme *émende d'appel*, *de tost-entrée*; *émende coûtumiere*, *émende de gage*. *Voyez* AMENDE, *& le glossaire de M.* de Lauriere, *au* mot *Emende*. (*A*)

EMENDER, v. act. (*Jurisprud.*) signifie *corriger*, *réformer*. Le juge d'appel qui infirme la sentence d'un juge inférieur, se sert du terme *émendant*, c'est-à-dire *corrigeant la sentence dont est appel*; & ensuite est le nouveau jugement que fait le juge d'appel. *Voyez* APPEL, INFIRMER, JUGE, PREMIER JUGE, SENTENCE. (*A*)

EMERAUDE, s. f. (*Hist. nat. Lithol.*) *smaragdus*, pierre précieuse transparente, de couleur verte, sans mélange d'aucune autre couleur, & à-peu-près de même dureté que le crystal. Par ces caracteres il est aisé de distinguer l'*émeraude* de toute autre pierre verte, & même du diamant qui auroit une couleur verte aussi belle que l'*émeraude*. De quelque couleur que le diamant puisse être, on le reconnoît aisément à son éclat & à sa dureté. *Voyez* DIAMANT. L'aigue marine est d'une couleur mêlée de verd & de bleu. *Voyez* AIGUE MARINE. Le péridot est d'une couleur mêlée de verd & de jaune. *Voyez* PERIDOT. L'*émeraude* est la seule de toutes les pierres précieuses occidentales & orientales, qui soit verte sans mélange d'autre couleur, si ce n'est le blanc qui se trouve dans les *émeraudes* imparfaites; car il y a des crystaux d'*émeraude* qui sont en partie blancs & en partie verds, ou qui ont différentes teintes de verd plus ou moins foncé. Les crystaux d'*émeraude* ont, comme ceux du crystal de roche, la figure d'une colonne à six faces: mais au lieu d'avoir une pointe à chaque bout, elles sont terminées par une face hexagone.

Presque tous les auteurs distinguent les *émeraudes* en *orientales* & en *occidentales*. Ils disent que l'orientale est d'un verd gai; qu'elle a une grande dureté, & un grand éclat qui se soûtient à l'ombre & à la lumiere de la chandelle. Aujourd'hui on ne voit aucune *émeraude* orientale; s'il y en a, elles sont d'une rareté extrème. Les auteurs qui en parlent, ne convien-

neut

nent point du lieu où elles se trouvent: les uns disent que c'est en Arabie, les autres en Perse, en Egypte, &c. *Voyez la biblioth. orientale*. Tavernier dans son *traité des pierres de couleur qui se trouvent aux grandes Indes*, prétend qu'il n'y a jamais eu de mines d'*émeraudes* dans aucun lieu des grandes Indes; & que toutes celles qu'on y a vûes ou qui en sont venues, y avoient été apportées du Pérou par la mer du Sud. Ce voyageur croyoit que les Américains avoient eu commerce, même avant la découverte de l'Amérique, avec les habitans des îles de l'Inde orientale appellée aujourd'hui *Philippine*, & qu'ils y avoient porté une grande quantité d'*émeraudes*. Comme on ne trouve à-présent aucune *émeraude* dont la dureté soit égale à celle des pierres orientales, on est en droit de douter de l'existence des *émeraudes* de cette nature. Il y a près de quatre-vingts ans que de Rosnel disoit dans son *Mercure indien*, que l'on ne rencontroit presque plus d'*émeraudes* orientales ou de vieille roche, parce que la mine étoit épuisée, ou cachée dans un lieu inaccessible.

L'*émeraude* occidentale, qui est la seule que nous connoissions aujourd'hui, vient de l'Amérique & de quelques endroits de l'Europe. L'*émeraude* d'Amérique se trouve au Pérou: elle est bien plus belle que celle de l'Europe; sa couleur est d'un beau verd-foncé. Il y avoit autrefois une mine de cette espece d'*émeraude* dans la vallée de Manta, dépendante de Porto-Viéjo. Cette mine en fournissoit beaucoup avant la conquête du Pérou, & de très-belles, au rapport de Garcilasso de la Vega, *Hist. des Incas*, *tome I*. Les Espagnols ne purent jamais la retrouver; mais ils rapporterent de ce pays une si grande quantité d'*émeraudes*, que le prix de cette pierre baissa beaucoup en Espagne, & de-là il s'en répandit par-tout. Les *émeraudes* d'Amérique se trouvent aujourd'hui dans la vallée de Tunca ou Tomana, assez près de la nouvelle Carthage, & entre les montagnes de Grenade & de Popayan; c'est de-là qu'on en transporte à Carthagene une si grande quantité tous les ans. Les *émeraudes* de l'Europe viennent d'Italie, de Chypre, d'Allemagne, d'Angleterre, &c. L'*émeraude* est une pierre fort estimée; celles de l'Amérique, lorsqu'elles sont parfaites, se vendent aussi cher que les pierres orientales. On a crû pendant long-tems que l'*émeraude* venoit de la pierre que l'on appelle *prime d'émeraude*; mais cette pierre est fort différente de l'*émeraude*. *Voyez* PRIME D'EMERAUDE.

Théophraste rapporte qu'un roi de Babylone présenta au roi d'Egypte une *émeraude* dont la longueur étoit de quatre coudées, & la largeur de trois; & qu'en même tems il y avoit en Egypte un obélisque composé de quatre *émeraudes*, qui avoit quarante coudées de haut, quatre de large en quelques endroits, & deux dans d'autres. Il est impossible qu'il y ait jamais eu des *émeraudes* de cette grandeur: on a pris pour *émeraudes* des choses d'une autre nature. L'histoire de la déesse *Emeraude*, rapportée par Garcilasso de la Vega, me paroît plus vraissemblable. Cet auteur dit que les peuples de la vallée de Manta au Pérou, adoroient une *émeraude* grosse comme un œuf d'autruche; on
la montroit les jours de grande fête, & les Indiens
accouroient de toutes parts pour voir leur déesse, &
pour lui offrir des *émeraudes*. Les prêtres & les caci-
ques donnoient à entendre que la déesse étoit bien-aise
qu'on lui présentât ses filles, & par ce moyen ils en
amasserent une grande quantité. Les Espagnols, dans
le tems de la conquête du Pérou, trouverent toutes
les filles de la déesse; mais les Indiens cacherent si
bien la mere, qu'on n'a jamais pû savoir où elle étoit.
D. Alvarado & ses compagnons briserent la plus gran-
de partie des *émeraudes* sur des enclumes, parce qu'ils
croyoient que si elles étoient fines, elles ne devoient
pas se casser. *Voyez* PIERRES PRECIEUSES.
(*I*)

EMERAUDE, (*Pharmacie*) c'est une des pierres qu'on appelle en Pharmacie *fragment précieux*. *Voyez* FRAGMENT PRECIEUX.

EMERGENT, adj. *année émergente*, (*Chron.*) c'est l'époque dont nous commençons à compter le tems. *Voyez* EPOQUE.

Notre *année émergente* est quelquefois celle de la création. Les Juifs prenoient pour *année émergente*, ou celle du déluge, ou celle de l'exode, c'est-à-dire de leur sortie d'Egypte.

L'année *émergente* des Grecs étoit l'année de l'établissement, ou du moins du rétablissement des jeux olympiques. Les Romains comptoient depuis la fondation de Rome. Les Chrétiens comptent depuis la naissance de Jesus-Christ, ou environ; les Mahométans, depuis l'hégire ou fuite de Mahomet de la Mecque à Médine, qui arriva en l'an 622 de J. C. *Voy.* ERE. (*O*)

EMERIL, s. m. *smiris* (*Hist. nat. Minéral.*) C'est une mine de fer d'une dureté extraordinaire: elle est pesante, ressemble à une pierre: sa couleur est ou grise, ou rougeâtre, ou noirâtre: la partie ferrugineuse y est en très-petite quantité, & tellement enveloppée, que l'aimant ne peut point l'attirer. L'*émeril* résiste à l'action du feu, & n'entre en fusion que très-difficilement; il faut y joindre pour cela une grande quantité de fondant: c'est ce qui l'a fait placer au nombre des mines de fer réfractaires. On voit par-là que l'on ne trouveroit point son compte à traiter l'*émeril* pour en tirer le fer. L'usage principal qu'on en fait, est de polir l'acier, le fer, le verre, & les pierres les plus dures; mais pour l'employer ainsi il faut commencer par le réduire en une poudre extrèmement fine, ensuite de quoi on le délaye dans l'eau, ou dans de l'huile pour certains cas. (—)

EMERILLON, s. m. (*Hist. nat. Ornith.*) *asalon*. C'est le plus petit de tous les oiseaux que l'on dresse pour la chasse, à l'exception de la pie-grieche; car il n'est pas plus gros que le merle. Il a un pié un pouce de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & un pié jusqu'au bout des ongles. Dans cette espece d'oiseau les mâles sont plus petits que les femelles. Le bec est de couleur bleue, & garni de chaque côté d'une appendice; & l'iris des yeux a une couleur de noisette. Il y a au-dessous de l'occiput une sorte de collier de couleur blanche-jaunâtre. Le menton est blanc; le dos, & en général toute la face supérieure du corps, sont de couleur de rouille, mêlée de bleu-noirâtre. Les grandes plumes des ailes sont noires, & parsemées de taches de couleur de rouille. La queue a cinq pouces de longueur, & est traversée par quatorze bandes qui sont alternativement de couleur noirâtre & de couleur blanche mêlée d'une teinte de roux. La face inférieure, c'est-à-dire la poitrine, le ventre, &c. est d'un blanc mêlé de couleur de rouille, avec des taches noires & teintes de rouille. Ces taches, au lieu d'être transversales, sont dirigées de haut en-bas de la tête à la queue. Cet oiseau a les pattes longues, minces, & de couleur jaunâtre, & les ongles noirs. On distingue le mâle d'avec la femelle, par le moyen d'une tache bleue qui se trouve à la racine de la queue des mâles. La femelle est, comme dans toutes les autres especes d'oiseaux de proie, plus grosse que le mâle, mais d'une couleur rousse moins foncée, & parsemée d'une teinte de bleu. Il n'y a sur la queue du mâle que cinq larges bandes transversales noires, & cinq autres moins larges, d'un roux plus foncé. La longueur de la queue est de cinq pouces, & celle de l'oiseau entier, d'un pié. Quoique l'*émerillon* soit un des plus petits oiseaux de proie, il a autant de courage & de hardiesse qu'aucun autre; il tue les perdrix en les frappant de son bec sur la tête, & son coup est fait en un instant. Willughb. *Ornith. Voyez* OISEAU. (*I*)

EMERILLON, (*Artill.*) c'est une petite piece de canon qui ne passe guere une livre de balles. (*Q*)

EMERILLON, *en terme de Boutonnier*, c'est un ustensile de cuivre à quatre pans, plus haut que large, vuidé dans ses quatre faces, & garni à chaque extrémité de deux crochets rivés dans son intérieur, mais de façon qu'ils puissent joüer dans leur trou. L'un de ces crochets sert à attacher l'outil à une corde ou à autre chose; & celui de devant, à retenir la guipure. Quand le fil est retors suffisamment du même sens, & de la grosseur qu'on veut, on attache une autre soie ou fil de même ou de différente couleur, à l'*émerillon*. On fait tourner la premiere roue du roüet, & l'on conduit le brin de l'*émerillon* vers le roüet, de maniere que retordu dans un sens contraire à ceux qui lui servent de base, & à distances égales, il produit ce qu'on appelle du *guipé*. *Voyez* GUIPE.

EMERILLON, *terme de Cordier*, est un crochet de fer tellement disposé dans son manche, qu'il y peut tourner avec beaucoup de facilité.

opqr représente un *émerillon*: *o* est un petit cylindre de bois dur, évidé dans son milieu: *q* est un crochet qui a la liberté de tourner, au moyen de la tête qu'on apperçoit dans la partie évuidée du cylindre de bois *op*. C'est à ce crochet que les fileurs attachent

leur

leur fil, quand ils veulent lui laisser perdre de son tortillement *r* est un anneau de fer par lequel les fileurs tiennent l'*émerillon*; & cet anneau a la liberté de tourner, au moyen d'une petite tête qu'on apperçoit dans la rainure du petit cylindre *o p*. Cet instrument ne sert pas seulement aux fileurs, les commetteurs s'en servent aussi. *Voyez l'art.* CORDERIE, *& la seconde Planche*.

* EMERITAT, s. m. (*Hist. anc.*) c'est ainsi qu'on appelloit chez les Romains, la récompense qu'on accordoit à un soldat qui avoit bien servi pendant un certain nombre d'années. On dispute si elle consistoit ou en argent, ou en terre, ou dans l'un & l'autre, & s'il n'y avoit aucune différence entre l'*emeritum* & le *præmium*. L'histoire nous apprend qu'Auguste donna à un prétorien 5000 drachmes, & à un soldat d'un rang subordonné, 300; qu'il avoit fixé le terme de *l'émeritat*, & les récompenses des différentes sortes d'émérites; que parmi ces émérites les uns devoient avoir servi seize ans, d'autres vingt, & que Caligula rabaissa à la moitié la récompense de l'émérite prétorien. L'émérite, de quelque rang qu'il fût, étoit très-estimé, & il n'en étoit point réduit, après la campagne, à la fonction de délateur de ses compagnons.

* EMERITE, s. m. (*Hist. mod.*) On donne dans la faculté des Arts, ce titre aux professeurs qui ont vingt ans d'exercice. Ils conservent en quittant leur chaire, une pension de cinq cents livres; récompense bien modique d'un long service rendu à la société dans un des emplois les plus importans & les plus pénibles, celui d'instruire la jeunesse.

EMERSION, s. f. *en Physique*, est l'élévation de quelque solide au-dessus de la surface d'un fluide plus pesant que lui, dans lequel il a été plongé avec force, ou jetté. *Voyez* FLUIDE. Ce mot vient d'*emergere*, sortir dehors, qui est opposé à *mergere*, plonger.

C'est une des lois connues de l'Hydrostatique, qu'un corps solide étant enfoncé avec force dans un fluide plus pesant, fait effort immédiatement après pour remonter; & cela avec un degré de force égal à l'excès du poids d'un pareil volume du fluide sur le poids du solide même. Par exemple, un solide étant plongé dans un fluide d'une gravité spécifique double de la sienne, il remontera en-haut avec une force égale à la moitié de celle avec laquelle il descendroit dans l'air libre ou dans le vuide; & il remontera jusqu'à ce que la moitié de son volume soit hors du fluide ou au-dessus de sa surface: car en cet état sa partie submergée occupera la place d'une portion de fluide d'une pesanteur égale à celle du corps entier; & par conséquent la colonne dans laquelle se trouve ce corps, sera en équilibre avec les colonnes adjacentes. *Voyez* FLUIDE, HYDROSTATIQUE, ARÉOMETRE, BALANCE HYDROSTATIQUE, PESANTEUR SPÉCIFIQUE.

EMERSION, *en Astronomie*. On se sert de ce mot pour marquer que le Soleil, la Lune ou quelqu'autre planete recommencent à paroître, après avoir été éclipsés ou cachés par l'interposition de la Lune, de la Terre, ou de quelqu'autre corps céleste. *Voyez* ECLIPSE.

On trouve quelquefois les différences en longitude, par l'observation des *immersions* ou des *émersions* du premier satellite de Jupiter. *Voy.* SATELLITE & LONGITUDE.

On se sert encore du terme *émersion*, lorsqu'une étoile ou planete que le Soleil cachoit, parce qu'il en étoit trop proche, commence à reparoître, en sortant, pour ainsi dire, des rayons de cet astre. *Voyez* MERCURE.

Scrupules ou *minutes d'émersion*, c'est l'arc que le centre de la Lune décrit depuis le tems qu'elle commence à sortir de l'ombre de la Terre, jusqu'à la fin de l'eclipse. *Wolf, Harris & Chambers*. (*O*)

EMERUS, genre de plante à fleur papillonacée. Il sort du calice un pistil qui devient dans la suite une silique mince, qui renferme des semences presque cylindriques. Tournefort, *Inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

EMERUS, (*Jardinage*.) c'est un arbrisseau qui croît naturellement dans la plûpart des contrées méridionales de l'Europe, & que l'on cultive dans les jardins pour l'ornement. Il jette du pié plusieurs tiges, dont l'écorce est grise sur le vieux bois, & verte sur les jeunes rameaux. Sa feuille d'un verd brun, est composée de sept ou neuf folioles placées sur une même queue, & qui sont très-ameres au goût. Ses fleurs jaunes, légumineuses, presque sans odeur, & fort approchantes de celles du genêt commun, viennent jusqu'à trois ensemble le long des nouvelles branches; elles commencent à paroître à la fin d'Avril, & leur durée est d'un mois. Sa graine est renfermée dans des siliques courbes & articulées, assez longues, mais fort minces. Cet arbrisseau est connu chez les Jardiniers sous le nom de *securidaca*: on lui donne aussi le nom de *sené bâtard*, à cause de quelques vertus un peu analogues avec celles du vrai sené; mais ce nom est encore peu usité.

L'*émerus* ou *sené bâtard* croît promptement, se multiplie aisément, résiste à la rigueur des plus grands hyvers, n'exige aucune culture particuliere, & réussit dans tous les terreins, si ce n'est pourtant dans les terres fortes & humides, où il ne pousse que foiblement. On peut le multiplier de rejettons, dont il se garnit abondamment au pié; de boutures qu'il faut faire au printems; de branches couchées qu'il n'est pas besoin de marcoter; ou de semences, qui sont mûres au mois de Septembre. Mais ce dernier moyen est le plus long, la bouture au contraire est la voie la plus facile & la plus courte. On peut faire avec du bois de tout âge ces boutures, qui seront propres à être transplantées l'automne suivante. Si l'on prend le parti de semer la graine, il faudra le faire au mois de Mars; elle levera au bout d'un mois: on pourra l'automne suivante arracher les plans les plus forts, & les mettre en pépiniere pour donner de l'espace aux plus foibles.

On ne connoît que deux especes de cet arbrisseau.

1°. *Le sené bâtard ordinaire*; il n'est pas si commun que le suivant, parce qu'il a moins d'agrément, & qu'on ne s'applique pas tant à le multiplier. Il s'éleve à huit ou dix piés. On ne peut guere l'employer qu'à garnir des bosquets, & tout au plus l'admettre dans des plates-bandes, où on pourra lui former une tête & le tailler en boule. Cette taille se doit faire au mois de Juin après la fleur passée; mais il faudra s'en abstenir, si l'on se propose d'en recueillir les graines.

2°. *Le petit sené bâtard*. C'est l'un des jolis arbrisseaux que l'on puisse employer pour l'ornement d'un jardin. Il ne s'éleve qu'à quatre ou cinq piés. Sa feuille est plus petite que celle du précédent, & cependant l'arbrisseau en est plus garni, parce qu'elles sont placées plus près les unes des autres sur les branches. Mais sa fleur, qui a une teinte de rouge en-dehors, est plus brillante, & il en produit deux fois dans l'année; d'abord au printems comme l'autre espece, ensuite en automne pendant tout le mois de Septembre & au-delà. Le plus bel emploi que l'on puisse faire de cet arbrisseau dans un jardin, c'est d'en former de petites palissades à hauteur d'appui, dont le verd-brun & stable tranchera avec toute autre verdure, & dont la durée des fleurs formera un aspect très-agréable pendant presque toute la belle saison. (*c*)

EMESE, (*Géog. anc. & mod.*) ville de la Syrie, en Asie; elle est maintenant dans le gouvernement du bacha de Damas. Il y a encore aujourd'hui des ruines qui annoncent une ville anciennement opulente. On croit que c'est l'Emath de l'Ecriture-sainte.

EMETIQUE, (*Thérapeutique*.) *Voyez* VOMITIF.

EMÉTIQUE, (*Tartre*), *Chimie & Matiere médic. Voyez sous le mot* TARTRE.

EMETTRE, (*Jurisprud.*) se dit en parlant de certains actes; comme *émettre* un appel simple ou un appel comme d'abus, c'est interjetter un appel.

On dit d'un religieux qu'il a fait ses vœux; mais en parlant de l'acte par lequel il les a proférés, on qualifie ordinairement cet acte d'*émission de vœux*. (*A*)

EMEU *ou* EME. *Voyez* CASOAR.

EMEU *ou* EME, s. m. (*Hist. nat. Ornith.*) oiseau des Moluques, qui a jusqu'à cinq piés de hauteur; son corps depuis l'estomac jusqu'au croupion a trois piés de long; la tête est petite eu égard à sa taille, elle est dégarnie de plumes, & d'une couleur bleuâtre; ses yeux sont grands & très-vifs: au-dessus du bec sont deux ouvertures qui servent de narines; sur la tête est une espece de couronne d'un jaune foncé qui descend jusque sur le bec; il la perd tous les ans avec ses plumes dans le tems de la mue. Le cou est garni de deux peaux rouges semblables à celles des coqs-d'Inde; ses cuisses sont charnues & couvertes d'une peau écailleuse, les pattes sont grosses & garnies de cinq ergots couverts d'écailles très-dures; il ressemble assez à une autruche, de l'espece de laquelle il est peut-être; ses plumes sont noires & rouges, on les prendroit de loin pour des poils; ses aîles sont courtes, aussi ne lui servent-elles point pour voler, mais seulement pour courir avec plus de rapidité; le croupion est couvert de plumes plus longues & plus for-

tes que les autres; il a plus de force dans les pattes que dans le bec; ses œufs different de ceux des autruches en ce qu'ils sont plus petits, la coquille en est verdâtre & remplie d'une infinité de bosses ou tubercules: les habitans du pays s'en nourrissent. Cet oiseau avale tout ce qui se présente à lui, & rend par-derriere ce qu'il n'a pû digérer. On prétend que sa graisse est très-bonne pour les nerfs, émolliente, maturative. *Diction. univers.* de Hubner.

EMEU, s. m. (*Fauconnerie*) rendre son *émeu*, c'est rendre son excrément; l'oiseau est en parfaite santé quand il rend bien son *émeu*.

EMEUTER *ou* EMEUTIR, v. neut. (*Fauconn.*) se dit des oiseaux de proie; quand le faucon a rendu son excrément, on dit qu'il vient d'*émeuter*.

EMINCIR, v. act. (*Arts méchaniq.*) c'est en général ôter à un corps de son épaisseur. On dit mieux *amincer* & *aminci*, qu'*émincir* & *émincé*.

EMINE, s. f. (*Œconom. rustiq.*) *Voyez* HEMINE.

EMINENCE, s. f. (*Physiq.*) petite élévation ou monticule au-dessus du niveau de la campagne. *Voy.* MONTAGNE.

On dit: *ce palais est bâti sur une éminence: les ennemis se sont saisis de cette éminence, par où ils nous commandent.*

EMINENCE, s. f. *en Anatomie*, ce mot se dit principalement en parlant de certaines *éminences* des os, & on en peut distinguer de trois especes; savoir, 1°. celles qui servent à la connexion des os: 2°. celles qui donnent attache à des parties molles: 3°. celles qui résultent de la conformation particuliere de l'os. Mais comme les unes sont continues avec l'os, & que d'autres ne sont que contiguës, c'est-là ce qui a donné lieu à la distinction qu'on en a fait en *apophyses* & en *épiphyses*. *Voyez* APOPHYSE & EPIPHYSE.

C'est de la figure, de la situation, de la connexion, & des usages des *éminences*, qu'on a tiré les différens noms qu'on leur a donné.

De leur figure, on les appelle *tête*, lorsqu'elles sont convexes & arrondies en forme de globe: *tubérosité*, lorsqu'elles sont inégales & raboteuses; *épine* & *épineuse*, quand elles sont aiguës & en pointe, &c.

De leur situation, elles sont appellées *obliques*, *transverses supérieures*, *inférieures*, &c.

De leur connexion, elles prennent le nom des parties avec lesquelles elles sont articulées; telle est l'apophyse malaire de l'os maxillaire, &c. *Voyez* MAXILLAIRE.

Par rapport à l'usage, on donne le nom de *trochanter* à deux tubérosités de l'os de la cuisse, qui donnent attache aux muscles qui la font tourner. (*L*)

* EMINENCE, s. f. (*Hist. mod.*) titre qu'on donne aux cardinaux, aux trois électeurs ecclésiastiques, & au grand-maître de Malte, selon une bulle d'Urbain VIII, qui ne dispense que les rois & les papes de le leur accorder, & qui défend à tous autres de le prendre. Le pape leur dit *vestra figuraria*; le roi de France, *cousin*; l'empereur, *reverenda paternitas*; les rois de Pologne & de Portugal, & la république de Venise *signoria illustrissima*. Au reste cette épithete honorifique, *éminence*, avoit été donnée par Grégoire le Grand à des évêques, long-tems avant qu'Urbain l'attachât spécialement au cardinalat. La bulle d'Urbain VIII. qui *éminentifie* les cardinaux, est de 1630.

EMIONITE, s. f. (*Hist. nat. bot.*) *hemionitis*, genre de plante, dont les feuilles ont de larges oreilles à leur base, soit qu'elles soient simples, soit qu'elles soient composées. Tournefort, *Instit. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

EMIR, subst. m. (*Hist. mod.*) titre de dignité, ou qualité chez les Turcs ou Sarrasins, qu'on donne à ceux qui sont parens ou descendus du grand prophete Mahomet.

Ce mot est arabe, & dans cette langue il signifie *prince*; il est formé de *amar*, qui est originairement hébreu, & qui dans les deux langues signifie *dire* & *commander*. *Voyez* AMIRAL.

Les *émirs* sont en grande vénération, & ont seuls le droit de porter un turban verd. Il y a sur les côtes de la Terre-sainte, des *émirs* qui sont des princes souverains, comme l'*émir* de Gaza, l'*émir* de Terabée, sur lesquelles le grand-seigneur n'a que peu d'autorité.

Ce titre ne se donnoit d'abord qu'aux califes. On les appelloit aussi en Perse *émir zadeh*, fils du prince; & par abbréviation d'*émir* on fit *mir*, & d'*émir zadeh*, *mirza*. *Voyez* CALIFE. Dans la suite, les califes ayant pris le titre de *sultans*, celui d'*émir* demeura à leurs enfans, comme celui de *césar* chez les Romains. Ce titre d'*émir*, par succession de tems, a été donné à tous ceux qui sont censés descendre de Mahomet par sa fille Fatima, & qui portent le turban verd. *Voyez* TURBAN.

Ces *émirs* étoient autrefois uniquement destinés au ministere de la religion, & l'état leur payoit une pension annuelle; aujourd'hui on les voit répandus dans tous les emplois de l'empire; aucun magistrat, par respect pour le sang de Mahomet, n'oseroit les punir. Ce privilége est reservé à l'*émir* bachi leur chef, qui a sous lui des officiers & des sergens, avec pouvoir de vie & de mort sur ceux qui lui sont soûmis; mais pour l'honneur du corps, il ne fait jamais punir les coupables ni exécuter les criminels en public. Leur descendance de la fille de Mahomet est une chose si incertaine, que la plûpart des Turcs mêmes ne sont pas fort crédules sur cet article, & battent souvent les vénérables enfans du prophete, en prenant toutefois la précaution de leur ôter le turban verd, & de le poser à terre avant que de les frapper; mais un chrétien qui les auroit maltraités seroit brûlé vif.

Emir est aussi un titre, qui, joint à quelqu'autre mot, désigne souvent quelque charge ou emploi, comme *emir al omera*, le commandant des commandans. C'étoit du tems des califes le chef de leurs conseils & de leurs armées.

Les Turcs donnent aussi ce nom à tous les visirs ou bachas des provinces (*voyez* BACHA, &c.): ajoûtez à cela que l'*émir akhor*, vulgairement *imrahor*, est grand-écuyer du grand-seigneur.

L'*émir alem*, vulgairement *miralem*, porte-enseigne de l'empire, est directeur de tous les intendans, & fait porter devant lui une cornette mi-partie de blanc & de verd.

Emir bazar, est le prevôt qui a l'intendance sur les marchés, qui regle le prix des denrées.

L'*émir hadge*, prince ou conducteur des pélerins de la Mecque, est ordinairement bacha de Jérusalem.

Emir al moslemin ou *émir al moumenin*, c'est-à-dire le commandant des fideles ou des croyans, c'est un titre qu'ont pris les Almoravides & les Almohades qui ont regné en Afrique & en Espagne. *Diction. de Trév. Moréry*, & *Chambers*. (*G*)

EMISSAIRE, s. m. (*Hist. mod.*) personne de confiance, adroite & capable, qu'on envoie sourdement pour sonder les sentimens ou les desseins d'autrui, ou lui faire quelque proposition ou ouverture, semer des bruits, épier les actions & la contenance d'un ennemi, d'un parti contraire, pour tirer avantage de tout cela.

Ce mot est formé du latin *e*, & *mitto*, qui signifie *j'envoie dehors*.

Les chefs de partis ont plusieurs *émissaires* qui s'emploient pour leurs intérêts, qui leur rapportent tout ce qui se passe dans le monde, pour prendre là-dessus leurs mesures; en conséquence on dit que le pape & le prétendant ont leurs *émissaires* en Angleterre. *Voyez le Diction. de Trév.* & *Chambers*. (*G*)

EMISSION, s. f. on appelle ainsi, *en Physique*, l'action par laquelle un corps lance ou fait sortir hors de lui des corpuscules. *Voy.* EMANATION, EXHALAISON, &c.

C'est une grande question que de savoir si la lumiere se fait par *pression* ou par *émission*, c'est-à-dire si elle se communique à nos yeux par l'action du corps lumineux sur un fluide environnant, ou par des corpuscules qui s'élancent du corps lumineux jusqu'à l'organe. En attendant que nous traitions cette question plus en détail au *mot* LUMIERE, nous croyons devoir faire ici quelques réflexions sur une preuve que des philosophes modernes ont crûe très-favorable au systême de l'*émission*. Les observations de Roëmer, disent-ils, sur les éclipses des satellites (*voyez* SATELLITE & LUMIERE), prouvent que la lumiere, soit par pression soit par *émission*, vient du soleil à nous en huit minutes & demie; les observations de l'aberration prouvent que la vîtesse, soit actuelle soit de tendance, que les corpuscules de la lumiere ou de l'éther ont en parvenant à nos yeux, est précisément celle qu'il leur faut pour parcourir en huit minutes & demie la distance du soleil à nos yeux: n'est-il donc pas bien vraissemblable qu'en effet les corpuscules lumineux viennent du soleil à nous par un mouvement de transport? *Voyez les mém. de l'académ.* 1739.

Pour apprétier le degré de force de ce raifonnement, j'ai confidéré une fuite de petites boules élaftiques égales, rangées en ligne droite, & j'ai comparé le tems qu'une de ces boules mettroit a parcourir un efpace donné, avec le tems qu'il faudroit pour que le mouvement de la premiere boule fe communiquât à la derniere. Prenons d'abord deux boules égales & à reffort, dont le diametre foit d, & dont l'une foit en repos & foit choquée par l'autre avec la viteffe V. Soit a l'efpace qui eft entre l'extrémité antérieure de la boule choquante & l'extrémité poftérieure de la boule choquée; V étant la viteffe de la boule choquante, il eft vifible, 1°. que l'extrémité antérieure de cette boule parcourra l'efpace a dans le tems $\frac{a}{V}$, & qu'alors elle atteindra l'autre boule; 2°. dans ce moment, comme on le prouvera à l'*art.* PERCUSSION, l'extrémité antérieure de la boule choquante & l'extrémité poftérieure de la boule choquée, qui forment le point de contact fur lequel fe fait la compreffion, auront la viteffe commune $\frac{V}{2}$; c'eft-à-dire que l'une qui avoit la viteffe V, perdra la viteffe $\frac{V}{2}$, & que l'autre qui étoit en repos recevra la viteffe $\frac{V}{2}$; & fi on nomme x l'efpace que le point de contact parcourt pendant que le reffort fe bande & débande, le point de contact parcourra cet efpace x avec la viteffe $\frac{V}{2}$ pendant le tems $\frac{2x}{V}$. Alors la premiere boule refte en repos, & l'extrémité antérieure de la boule choquée parcourt un efpace quelconque c avec la viteffe V dans le tems $\frac{c}{V}$. L'efpace qui fe trouve alors entre le lieu qu'occupoit avant le choc l'extrémité antérieure de la boule choquante, & le lieu qu'occupe actuellement l'extrémité antérieure de la choquée, eft évidemment égal à $a + x + c + d$; or l'extrémité antérieure de la boule choquante, fi elle n'eût point rencontré d'obftacle, auroit parcouru cet efpace dans un tems égal à $\frac{a+x+c+d}{V}$. Donc en fuppofant feulement deux boules, la différence du tems par *émiffion* ou tranfport, & du tems par preffion, eft $= \frac{d-x}{V}$; s'il y a trois boules, cette différence fera $\frac{2d-2x}{V}$, & ainfi de fuite; & fi le nombre n des boules eft très-confidérable, elle fera fenfiblement $= \frac{nd-nx}{V}$. Donc le premier tems fera égal, plus grand, ou plus court que le fecond, felon que d fera égal, plus grand ou plus petit que x, c'eft-à-dire felon que le diametre d'une des boules fera égal, plus grand ou plus petit que l'efpace parcouru par le point de contact durant le bandement & le débandement du reffort. Il n'y a donc qu'un cas pour l'égalité des deux tems, & une infinité pour leur inégalité: c'eft pourquoi la preuve alléguée ci-deffus a de la force; mais elle n'eft pas rigoureufement démonftrative.

Quoique la lumiere, fi elle fe propage par preffion, ne fe propage peut-être pas exactement de la même maniere que le mouvement ou la tendance au mouvement dans une fuite de boules élaftiques, j'ai crû que la théorie précédente pouvoit fervir au moins à nous éclairer jufqu'à un certain point fur la queftion propofée.

Il eft bon de remarquer au refte, pour prévenir toute difficulté fur ce fujet, que l'accord de la théorie de l'aberration avec le fyftème de l'*émiffion* de la lumiere, ne fuppofe pas qu'on connoiffe la vraie diftance de la terre au foleil; il fuppofe feulement qu'un arc de 20″ dans l'orbite terreftre foit parcouru par la terre en $8' \frac{1}{2}$, ce qui eft vrai. *Voyez* ABERRATION, *& les inftitut. aftron. pag.* 95 & 301. (*O*)

EMISSION, (*Phyfiol.*) eft un terme employé pour exprimer le fentiment de Pythagore & de fes fectateurs fur la vifion; ils imaginoient qu'il fort des objets certaines efpeces vifibles, qui font fort grandes lorfqu'elles font encore proches de ces objets, mais qui deviennent plus petites lorfqu'elles s'en éloignent davantage, jufqu'à ce qu'elles foient enfin réduites à une telle petiteffe, qu'elles puiffent entrer dans l'œil & fe faire alors appercevoir à l'ame. L'action par laquelle ces efpeces fortent des objets, eft ce que ces philofophes appellent *émiffion*. C'eft dans le même fens que les Platoniciens fe fervent auffi de ce terme pour exprimer l'action par laquelle ils prétendoient qu'il fort de l'objet & de l'œil certains écoulemens, qui fe rencontrent & s'embraffent les uns les autres à mi-chemin, d'où ils retournent enfuite dans l'œil, & portent par-là dans notre ame l'idée des objets.

Si ces fentimens étoient fondés, ne devrions-nous pas appercevoir dans l'obfcurité les objets, de la même maniere que nous les voyons lorfqu'ils font expofés à la lumiere? Mais on voudroit bien favoir quelle eft la nature de ces efpeces, ou de ces écoulemens prétendus; comment ils fortent de l'objet, ou de l'œil ou de tous les deux enfemble; quelle eft la caufe de l'*émiffion* qui s'en fait, & par qui ils font produits? Mufch. *effai de phyfique. Voyez* ESPECES. (*d*)

EMISSION DE VOEUX, (*Jurifpr.*) eft la profeffion que fait le novice, & l'engagement qu'il contracte folennellement d'obferver la regle de l'ordre régulier dans lequel il entre. La mort civil du religieux profès fe compte du jour de l'*émiffion* de fes vœux, de même que les cinq ans dans lefquels il peut reclamer contre fes vœux, lorfque fa profeffion n'a pas été libre. *Voyez* PROFESSION, RELIGIEUX, RE'CLAMATION, VOEUX. (*A*)

EMISSOLE, f. f. (*Hift. nat. Ichthiol.*) *galeus lævis*; poiffon du genre des chiens de mer. Il n'a point d'aiguillons comme celui qui eft appellé *aiguillat*, & qui a été décrit fous le nom de *chien de mer*. *Voyez* CHIEN DE MER. L'*émiffole* a le mufeau plus long & plus large que l'aiguillat, & l'ouverture de la bouche plus étroite. Ce poiffon eft de couleur cendrée; il n'a point de dents, mais les mâchoires font rudes. Il a des trous au-devant de la bouche à la place des narines, & d'autres plus petits derriere les yeux. Il reffemble à l'aiguillat par les ouïes, les nageoires, & les parties intérieures; mais il en differe par la queue qui eft compofée de trois nageoires. Rondelet, *XIII. liv. de poiffons*. *Voyez* POISSON. (*I*)

EMITES, (*Hift. nat. Lytholog.*) c'eft une pierre qui eft de la couleur de l'ivoire, & qui reffemble au marbre blanc, finon qu'elle n'eft point fi dure. Boëce de Boot conjecture que c'étoit une efpece d'albâtre. *Voyez* Boëtius de Boot, *de lapidibus & gemmis*.

* EMITHEE, f. f. (*Myth.*) divinité de Caftabé, village de Carie. On prétendoit que les malades s'endormoient dans fon temple, s'étoient fouvent réveillés guéris de leurs maux; d'où l'on peut conjecturer que c'étoit un de ceux de la Grece que l'on fréquentoit le plus, auquel on faifoit le plus de préfens, & où l'on célébroit le plus de facrifices. *Emithée* foulageoit auffi les femmes enceintes qui l'invoquoient dans les douleurs de l'enfantement; elle étoit en fi grande vénération, que les richeffes dont fes autels étoient chargés ne furent point pillées, quoiqu'elles ne fuffent gardées ni par des murailles, ni par des hommes. Cette demi-déeffe, la feule dont il foit fait mention, fut refpectée des brigands & des vainqueurs, pour qui les autres temples de la Grece ne furent pas également facrés. Je ne fuis pas trop étonné de cette diftinction; les portes qui ferment un temple, les gardes qui veillent autour, & fes murs qui en empêchent l'approche, femblent annoncer que la divinité qui y préfide a befoin de la protection des hommes, ce qui ne porte pas à redouter fa puiffance. Il n'en eft pas ainfi de celle dont rien d'humain ne garantit les autels des infultes de la méchanceté; il femble qu'elle fe foit chargée elle-même de les défendre.

EMMAILLONNE, (*Rubann.*) *Voyez* LISSES & MAILLONS.

EMMAILLOTTER, *terme de Sage-femme & de Nourrice*, c'eft envelopper un enfant de langes par plufieurs couches circulaires, pour preferver fon corps délicat des injures de l'air, & le tenir dans une pofition fixe, qu'on croit néceffaire à fon bien-être & à la confervation de fes jours. Cette méthode eft en ufage chez la plûpart des peuples de l'Europe: nous verrons bien-tôt ce qu'il en faut penfer.

A peine l'enfant eft-il forti du fein de fa mere, dit l'auteur de l'hiftoire naturelle de l'homme (*tome II. page* 457. édition *in*-4°.); à peine l'enfant jouit-il de la liberté de mouvoir & d'étendre fes membres, qu'on lui donne de nouveaux liens; on l'*emmaillotte*, on le couche la tête fixe & les jambes allongées, les bras pendans à côté du corps; il eft entouré de linges &

de bandages de toute eſpece, qui ne ſauroient lui permettre de changer de ſituation; heureux ſi on ne l'a pas ſerré au point de l'empêcher de reſpirer, & ſi on a eu la précaution de le coucher ſur le côté, afin que les eaux qu'il doit rendre par la bouche puiſſent tomber d'elles-mêmes, car il n'auroit pas la liberté de tourner la tête ſur le côté pour en faciliter l'écoulement.

Les Siamois, les Japonois, les Indiens, les Negres, les ſauvages du Canada, ceux de Virginie, du Breſil, & la plûpart des peuples de la partie méridionale de l'Amérique, couchent les enfans nuds ſur des lits de coton ſuſpendus, ou les mettent dans des eſpeces de berceaux couverts & garnis de pelleteries; ils ſe contentent de couvrir & de vêtir ainſi leurs enfans ſans les *emmaillotter*. Je ne déciderai point ſi leur uſage conviendroit également aux nations européennes; je crois ſeulement qu'il a moins d'inconvéniens que le nôtre, qu'il eſt plus ſimple, plus judicieux, & plus raiſonnable: j'ajoûte que les peuples qui le ſuivent s'en trouvent très-bien, & qu'en général la nature réuſſit mieux dans cette occaſion, que toutes nos ſages-femmes & nos nourrices.

En effet notre méthode d'*emmaillotter* a des grands inconvéniens, & pluſieurs deſavantages. 1°. On ne peut guere éviter en *emmaillottant* les enfans, de les gêner au point de leur faire reſſentir quelque douleur. Les efforts qu'ils font pour ſe débarraſſer, ſont alors plus capables de corrompre l'aſſemblage de leur corps, que les mauvaiſes ſituations où ils pourroient ſe mettre eux-mêmes s'ils étoient en liberté. Les bandages du maillot peuvent être comparés aux *corps* de baleine que l'on fait porter aux filles dans leur jeuneſſe: cette eſpece de cuiraſſe, ce vêtement incommode qu'on a imaginé pour ſoûtenir la taille & l'empêcher de ſe déformer, cauſe cependant plus d'incommodités & de difformités, qu'il n'en prévient. Bonne remarque de MM. Winslou & de Buffon.

2°. Si le mouvement que les enfans veulent ſe donner dans le maillot peut leur être funeſte, l'inaction dans laquelle cet état les retient, peut auſſi leur être nuiſible. Le défaut d'exercice eſt capable de retarder l'accroiſſement des membres, & de diminuer les forces du corps. Ainſi les enfans qui ont la liberté de mouvoir leurs membres à leur gré, doivent être plus forts que ceux qui ſont *emmaillottés*: c'eſt pour cette raiſon que les Péruviens laiſſoient les bras libres aux enfans dans un maillot fort large; lorſqu'ils les en tiroient, ils les mettoient dans un trou fait en terre & garni de quelque choſe de doux, dans lequel trou ils les deſcendoient juſqu'à la moitié du corps: de cette façon ils avoient les bras en liberté, & ils pouvoient mouvoir leur tête & fléchir leur corps à leur gré, ſans tomber & ſans ſe bleſſer.

3°. La poſition naturelle des épaules, des bras, & des mains d'un enfant qu'on *emmaillotte*, celle des piés, des jambes, & des genoux, ſe dérange très-ſouvent, parce que l'enfant ne ceſſe de remuer; de ſorte que quelque attention que les nourrices ayent de bien placer & de bien contenir ces parties, il peut arriver, & il n'arrive que trop ſouvent que les piés ſe trouvent l'un ſur l'autre, de même que les jambes & les genoux: alors ces membres étant mal poſés, on les ſerre, on les bande dans cette poſition, de maniere que la grande compreſſion que l'on fait ſur des parties encore molles, tendres, & délicates, dérange leur ordre, change leur figure & leur direction, empêche leur extenſion naturelle, & par-là donne occaſion à des difformités qu'on éviteroit, ſi on laiſſoit à la nature la liberté de conduire & de diriger elle-même ſon ouvrage ſans peine & ſans contrainte.

4°. Cette compreſſion forte ſur des parties ſuſceptibles d'impreſſion & d'accroiſſement, telles que ſont les membres d'un enfant nouveau-né, peut cauſer pluſieurs autres accidens. Des embarras dans les viſceres, des obſtructions dans les glandes, des engorgemens dans les vaiſſeaux, ſont ſouvent les triſtes ſuites de cette compreſſion. Combien de poitrines foibles & d'eſtomacs débiles, parce que les vaiſſeaux qui diſtribuent les liqueurs dans ces viſceres, ſont privés de leur reſſort pour avoir été trop comprimés dans le maillot?

5°. Les enfans nouveaux-nés, comme le remarque encore M. de Buffon, dorment la plus grande partie du jour & de la nuit dans les premiers tems de leur vie, & ſemblent n'être réveillés que par la douleur & par la faim: auſſi les plaintes & les cris ſuccedent preſque toûjours à leur ſommeil. Obligés de demeurer dans la même ſituation, & to[illegible] par les entraves du maillot, cette [illegible] leur devient fatigante & douloureuſe après un cer[illegible]; ils ſont mouillés & ſouvent refroidis par leurs [illegible]crémens, dont l'âcreté offenſe leur peau qui eſt fine & délicate, & par conſéquent très-ſenſible. Dans cet état les enfans ne font que des efforts impuiſſans; ils n'ont dans leur foibleſſe que l'expreſſion des gémiſſemens, pour demander du ſoulagement; ſi on les abandonne, ſi on leur refuſe un prompt ſecours, alors ces petits infortunés entrent dans une ſorte de deſeſpoir, ils font tous les efforts dont ils ſont capables, ils pouſſent des cris qui durent autant que leurs forces; enfin ces excès leur cauſent des maladies, ou du moins les mettent dans un état de fatigue & d'abattement, qui dérange leur conſtitution, & qui peut même influer ſur leur caractere.

C'eſt un bonheur quand la nourrice eſt aſſez tendre & aſſez active pour ſecourir un peu fréquemment l'enfant gémiſſant confié à ſes ſoins; mais le nombre & la longueur des bandages, la peine que trouve cette nourrice à défaire & à remettre perpétuellement ces bandes, l'empêche de viſiter, de remuer, de changer ce malheureux enfant auſſi ſouvent que le beſoin l'exige; devenue par l'habitude inſenſible à ſes cris, elle le laiſſe long-tems dans ſes ordures, & ſe contente de le bercer pour l'endormir. En un mot, il n'y a que la tendreſſe maternelle qui ſoit capable de cette vigilance continuelle, & de ces ſortes d'attentions, qui ſont ici ſi néceſſaires: peut-on l'eſpérer dans les villes & dans les campagnes, de nourrices groſſieres & mercenaires, qui prennent à l'enfant un médiocre intérêt? peut-on même s'en flater toûjours dans ſa maiſon & dans ſon domeſtique?

Il faudroit donc prévenir ſérieuſement les accidens que je viens de détailler, en tâchant de ſuppléer au maillot par de meilleures reſſources; & ce n'eſt pas une choſe indifférente à la ſociété, qu'une recherche de cette eſpece: en attendant qu'un digne citoyen s'y dévoue, indiquons au moins quelques ſages précautions qu'on doit ſuivre dans la méthode ordinaire de l'*emmaillottement*.

Pour bien *emmaillotter* un enfant, il convient d'abord de lui coucher le corps en ligne directe, puis lui étendre également les bras & les jambes, enſuite tourner autour du corps les langes & les bandes en petit nombre ſans le trop tirer, car il faut qu'elles ne faſſent que contenir ſimplement ce qu'elles environnent, ſur-tout la poitrine & l'eſtomac qui doivent être à leur aiſe. Souvent les vomiſſemens & la difficulté de reſpirer des enfans, viennent de ce que dans le maillot on leur ſerre trop la région de ces deux viſceres; il eſt difficile pour lors que les vomiſſemens ne ſuccedent, parce que le foie proportionnellement plus grand dans les enfans que dans les adultes, étant comprimé, preſſe le fond de l'eſtomac & en produit le renverſement convulſif; il eſt difficile auſſi que les poumons s'étendent convenablement pour la reſpiration.

Quand on *emmaillotte* un enfant, il eſt bon de tourner chaque jour les bandes d'une maniere différente de celle dont on les a tournées le jour précédent, c'eſt-à-dire les tourner un jour de droite à gauche, & l'autre jour de gauche à droite, afin d'éviter dans la taille & dans les extrémités une conformation vicieuſe.

Je conſeille encore beaucoup d'avoir ſoin de placer les membres d'un enfant dans une ſituation droite à chaque tour de bande, pour éviter les inconvéniens qui réſulteroient d'une fauſſe poſition; inconvéniens qui peuvent influer ſur ſa ſanté, & qui influent certainement ſur la conformation du corps. Pluſieurs enfans ne ſont ſouvent cagneux, & n'ont les piés en-dedans, que par la mal-façon de l'*emmaillottement*. Par exemple, les nourrices en *emmaillottant* les enfans, leur fixent d'ordinaire les piés pointe contre pointe, au lieu de les fixer plûtôt talon contre talon, comme elles pourroient faire aiſément par le moyen d'un petit couſſin, engagé entre les deux piés de l'enfant, & figuré en forme de cœur, dont la pointe ſeroit miſe entre les deux talons de l'enfant, & la baſe entre les deux extrémités des piés.

Il eſt auſſi très-eſſentiel de changer ſouvent les bandes & les langes, pour éviter la malpropreté & conſerver à l'enfant ſa gaieté & ſa ſanté. La longueur des langes & la multiplicité de leurs tours, eſt une méthode qui entraîne pluſieurs inconvéniens, & ne produit aucun avantage: on ne ſauroit trop ſimplifier une opération dont l'exécution doit être répétée perpétuellement

nuit

nuit & jour, en tous lieux, & par toutes ſortes de mains.

Enfin quand l'enfant eſt *emmailloté* avec le ſoin & les reſerves que nous venons d'indiquer, il y a deux précautions principales à avoir; l'une, lorſqu'on le poſe dans le berceau; & l'autre, lorſqu'on le tient entre les bras. La premiere précaution eſt de le coucher de maniere que ſon corps ne porte point à faux; ſans cela on expoſe la taille de l'enfant à contracter quelque boſſe. La ſeconde eſt de le porter tantôt ſur un bras, tantôt ſur l'autre, de peur qu'étant toûjours porté ſur un même bras, il ne ſe panche toûjours d'un même côté, ce qui peut lui rendre la taille de travers. Je ne dis rien ici que de ſimple & de facile à concevoir, mais je parle de choſes utiles & qui intéreſſent tout le monde. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMMANCHÉ, adj. (*Art méch.*) il ſe dit en général de tout ce qui a un manche ou une poignée amovible. *Voyez* MANCHE & POIGNÉE.

EMMANCHÉ, *terme de Blaſon*; il ſe dit des haches, de faulx, des marteaux, & des autres choſes qui ont un manche.

Faouc en Normandie, d'azur à trois faux d'argent *emmanchées* d'or.

EMMANEQUINER, v. act. (*Jardin.*) c'eſt renfermer les racines d'un végétal dans un manequin fait exprès de ramilles de ſaule & d'oſier, pour en conſerver la motte de terre, & la tranſporter à l'endroit où on a deſſein de le planter. (*K*)

* EMMANUEL, (*Hiſt. ſainte*) terme hébreu qui ſignifie *Dieu avec nous*. Dans la prophétie où Iſaïe annonce à Achas la naiſſance du Meſſie d'une mere vierge, il eſt dit que cet enfant s'appellera & ſera réellement *Emmanuel*; & S. Matthieu montre l'accompliſſement de cette prophétie en Jeſus-Chriſt, qui par la réunion de la nature divine avec la nature humaine, *fut*, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi en françois, *Dieu avec nous*.

EMMARINER UN VAISSEAU, (*Marine*) c'eſt le garnir de monde, & le mettre en état de naviguer.

Gens emmarinés ſe dit de ceux qui ſont faits & accoûtumés à la mer, & n'y ſont plus incommodés. (*Z*)

EMMELEY, (*Géogr. mod.*) ville du comté de Tipperari, en Irlande.

EMMELIE, ſ. f. (*Hiſt. anc.*) danſe des Grecs. Un des ſuivans de Bacchus, dans ſa conquête des Indes, l'inventa & lui donna ſon nom; elle étoit grave & ſérieuſe. Telles ſont nos ſarabandes, nos grands airs de caracteres que nous appellons *danſes nobles & terre-à-terre*. Bonnet, *hiſt. de la Danſe*. Il y a ſur l'*emmelie* théatrale un doute; on ne ſait ſi c'étoit une danſe qui s'exécutoit dans les tragédies anciennes, ou ſi c'étoit quelque ſorte de mélodie dont elles étoient accompagnées. *Voyez* DANSE. (*B*)

EMMENAGOGUE, adject. (*Médec. Thérap. mat. med.*) ſe dit d'un remede de la claſſe des *évacuans*: c'eſt une épithete employée pour déſigner une des trois ſortes de médicamens du genre des *utérins*; c'eſt-à-dire, de ceux qui ſervent à exciter ou à favoriſer les trois différentes *excrétions* naturelles de la matrice, ſavoir, celle du *flux menſtruel*, celle qui eſt propre à procurer la ſortie du *fétus*, & celle des lochies ou vuidanges après l'accouchement.

Les *emménagogues* ſont les remedes qui regardent ſpécialement la premiere de ces trois ſortes d'excrétions: on appelle *echoliques*, ceux dont on ſe ſert pour la ſeconde; & *ariſtolochiques*, ceux qui conviennent à la troiſieme.

Comme ces excrétions s'operent par les mêmes vaiſſeaux, & ne different entr'elles que par les circonſtances qui les déterminent, les mêmes médicamens qui peuvent être *emménagogues*, peuvent auſſi être employés comme *echoliques*, ou comme *ariſtolochiques*, ſelon les différentes circonſtances où ils ſont mis en uſage.

Ainſi, pour trouver expliquée la ſignification particuliere de ces mots compoſés, la maniere d'agir des médicamens qu'ils déſignent, & d'adminiſtrer ces médicamens; pour avoir l'énumération de toutes les drogues, tant ſimples que compoſées, qui forment ce genre de remedes, *voyez le mot* UTERIN, qui eſt une qualification commune à leurs différentes eſpeces, ſous laquelle il paroît conſéquemment convenable de renfermer tout ce qu'il y a à dire au ſujet de ces remedes. *Voy. auſſi* FLUX MENSTRUEL, ACCOUCHEMENT, AVORTEMENT, & ſur-tout l'*article principal* MÉDICAMENT. (*d*)

EMMENALOGIE, ſ. f. (*Médecine.*) Ce terme eſt grec, compoſé de ἐμμήνια, *menſtrua*, & de λόγος, *ſermo*; ainſi il eſt employé pour ſignifier *un traité des menſtrues*, c'eſt-à-dire de l'écoulement périodique des femmes: le plus fameux ouvrage connu ſous ce nom, eſt celui du célebre Freind, médecin de la Cour de Londres. (*d*)

EMMENEK, (*Géog. mod.*) ville du cercle de Weſtphalie, en Allemagne; elle eſt dans le duché de Cleves, à peu de diſtance du Rhin. *Longit.* 23. 56. *lat.* 41. 59.

EMMEULAGE, ſ. m. (*Jardinage*) c'eſt mettre en meules le foin quand il eſt fauché & fanné: lorſqu'il eſt *emmeulé*, il ne craint point la pluie, & on prend ſon tems pour le botteler. (*K*)

EMMIELER UN ETAI, (*Marine*) c'eſt remplir le vuide qui eſt le long des tourons des cordes, dont l'*étai* eſt compoſé. (*Q*)

EMMIELLURE, ſ. f. (*Manége. Maréchallerie*) remede topique, diſtingué de ceux que nous appellons *charge*, *emplâtre blanche*, &c. en ce que nous faiſons entrer du miel dans ſa compoſition.

Quelques-uns l'employent communément dans une foule de circonſtances, comme dans celles des efforts, des écarts, des entorſes, de la foulure des tendons, de l'engorgement des jambes, des coups de piés, des embarrures, & d'autres contuſions quelconques, &c.

On en trouve une infinité trop grande de recettes dans tous les auteurs qui ont écrit ſur les maladies des chevaux, pour que je me croye obligé d'en indiquer ici quelques-unes. Voyez *Soleyſel*, *Gaſpard*, *Saunier*, *Creſcentius*, *Michel Bonde*, *Recini*, *Caruccielo*, *Colombre*, *Gibſon*, *Markant*, &c. (*e*)

EMMUSELÉ, adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit des ours, chameaux, mulets, & autres animaux auxquels on lie le muſeau, pour les empêcher de mordre ou de manger.

Morlot de Muſeau, d'argent à une tête d'ours de ſable, *emmuſelée* de gueules.

EMMUSELER UN CHEVAL, (*Maréchall.*) c'eſt lui mettre une muſeliere pour l'empêcher de mordre ou de manger. *Voyez* MUSELIERE.

EMOLLIENT, (*Mat. médicale.*) Quelques médecins ont décoré de cette propriété les remedes aqueux, mucilagineux, doux, farineux, émulſifs, gélatineux, c'eſt-à-dire l'eau chargée de la partie mucilagineuſe de certains végétaux, comme mauve, guimauve, lin, *pſillium*, grande conſoude, &c. *voyez* MUCILAGE; le même liquide chargé du corps doux végétal pris dans les dattes, les figues, les raiſins ſecs, les jujubes, la racine de régliſſe, la citrouille, &c. *voyez* DOUX, *matiere médicale & diete*; les décoctions des ſemences farineuſes, telles qu'orge, ris, ſeigle, avoine, &c. *voyez* FARINEUX; les émulſions, *voy.* EMULSION; les bouillons de la chair des jeunes animaux, comme veau, poulet, &c. & ceux de grenouille & de tortue.

Les medecins qui croyent aux émolliens, penſent que ces remedes ramolliſſent les diverſes humeurs arrêtées & ramaſſées dans certains vaiſſeaux, & ſur-tout les arrêts inflammatoires, ou congeſtions du ſang proprement dit; il en eſt même qui ont imaginé je ne ſai quel vice des humeurs en général qu'ils ont appellé *denſité*, & qui ont crû que les *émolliens* remédioient très-efficacement à ce vice.

Nous avons dit *à l'article* DELAYANT, que les qualités délayante, *émolliente*, & relâchante, étoient attribuées aux mêmes remedes, ou même n'étoient qu'une ſeule propriété déſignée par différens noms dans les diverſes théories. Ce que nous avons obſervé des préjugés conçûs ſur les délayans, ſeroit donc inutilement répété ici. *Voyez* DELAYANT.

On parlera *à l'article* TOPIQUE, de l'uſage que peuvent avoir, dans la curation des maladies internes, les remedes de cette claſſe appliqués extérieurement. (*b*)

EMOLLIENTES (PLANTES), *Pharmacie*. Les plantes qui portent ce nom par excellence, dans le langage ordinaire des boutiques, ſont la mauve, la guimauve, la violette, & l'acanthe ou brancurſine. Elles ont été choiſies dans la claſſe des *plantes émollientes*, parce qu'on a crû qu'elles poſſédoient éminemment cette qualité.

Les plantes de la même claſſe qui ſont cenſées appro-

procher le plus près de celles-ci, & qu'on employe comme leurs succédanées, sont la mercuriale, la pariétaire, la poirée, la roche, & le séneçon.

Les rangs de ces plantes ont été déterminés par un choix très-gratuit & très-arbitraire; les oignons de lis, la laitue, la racine de grande consoude, &c. y auroient autant de droit que la plûpart de celles-ci; & quelques-unes d'entr'elles au contraire, telles que la pariétaire & le séneçon, sont fort mal placées à côté de la poirée, de la mauve, &c. *Voyez les articles particuliers.*

Au reste, nous avouons de bonne-foi que l'erreur que nous relevons ici, n'est pas une erreur importante. (*b*)

EMOLUMENT, s. m. (*Jurisprud.*) terme de pratique, qui signifie les profits que quelqu'un tire de sa charge ou de son emploi: on dit qu'*un officier cherche à émolumenter*, lorsqu'il multiplie sans nécessité les vacations, ou qu'il allonge un procès verbal ou autre acte, afin de gagner davantage. *Voy* EPICES, VACATIONS, HONORAIRES; FRAIS & SALAIRES. (*A*)

EMONCTOIRE, s. f. (*Médecine*) Ce terme qui est tiré du Latin *emungere*, moucher, nettoyer, en tirant les ordures, est employé pour désigner dans l'œconomie animale, tous vaisseaux, canal, conduit ou réservoir destinés à servir à la séparation de quelque humeur excrémenticielle. Les anciens appelloient les narines l'*émonctoire* du cerveau, parce qu'ils croyoient que les vaisseaux de cette cavité ont la propriété d'attirer les impuretés du cerveau; on a retenu ce mot, quoique dans une signification différente de celle-là. On dit que la peau, les reins, sont les *émonctoires* du corps, parce qu'il se fait par ces organes une sécrétion & une excrétion abondantes des humeurs, qui ne sont plus propres à aucun usage utile dans le corps humain, & même de celles qui sont viciées dans les maladies. On ne peut pas dire par conséquent des parotides, des vésicules séminales, qu'elles sont des *émonctoires*, puisque ces parties ne servent qu'à séparer ou à recevoir du sang des humeurs très-utiles dans l'œconomie animale. *V.* SECRETION, EXCRETION, & EXCREMENTICIEL. (*d*)

EMONDER, v. act. (*Jardinage*) La façon d'élaguer ou *émonder* les arbres qui ne donnent point de fruit, fait sur eux le même effet que la taille sur les arbres fruitiers; c'est par l'élagage qu'on les conduit, qu'on leur donne une belle forme, une tête élevée & gracieuse.

La regle générale est qu'un arbre de haute tige ou de haute futaie ne doit avoir qu'un jet montant jusqu'à une certaine hauteur, après laquelle on lui laisse former sa tête.

On choisit la seconde année de la pousse d'un jeune arbre la branche la plus forte & la plus droite, & l'on coupe en pié de biche toutes les autres. Lorsqu'on se trouve embarrassé dans le choix d'une branche, il en faut laisser deux jusqu'à l'année suivante que l'on coupera la moindre; souvent même on en laisse trois pour élever mieux celle du milieu, qui est la plus droite; & les deux autres dont on arrête la séve, ne servent qu'à l'entretenir par le moyen d'un bâton passé en-travers, appellé *garrot*. Ces deux branches meurent l'année suivante; & quand celle du milieu se peut soûtenir d'elle-même, on les coupe.

La meilleure maniere de bien élever & dresser des allées, est de mettre des perches à chaque arbre pour les conduire; il faut encore faire des treillages grossiers, liés avec l'osier, pour soûtenir les palissades un peu fortes, & les serrer de près dès la seconde année de leur pousse, sans jamais toucher au montant.

On doit, en élagant, ne pas entamer un arbre des deux côtés, parce que ces plaies donnant peu de passage à la séve par l'écorce que l'on coupe, peuvent l'arrêter & sécher la tête, ou la faire geler dans l'hyver. On montera les arbres d'étage en étage, & modérément, crainte des vents, en choisissant des saisons peu rigoureuses, telles que la fin de l'automne ou le commencement du printems. (*K*)

* EMOTION, s. f. (*Gramm.*) mouvement leger; il se prend au physique & au moral; & l'on dit: *cette nouvelle me causa de l'*émotion; *il avoit de l'émotion dans le pouls*.

EMOTTER, v. act. (*Jardinage*) c'est ôter les mottes de terre attachées à la racine d'un arbre. (*K*)

EMOUCHER, v. act. *en terme de Maréchal*, c'est chasser les mouches des chevaux qu'on ferre. *Voyez* FERRER, EMOUCHOIR, &c.

EMOUCHET, s. m. c'est un nom que les *Tanneurs* donnent à la queue des bœufs, vaches & veaux qu'ils préparent dans les tanneries.

Avant que de mettre ses cuirs dans l'eau pour les faire dégorger, les Tanneurs en coupent les cornes, les oreilles, & l'*émouchet*, c'est-à-dire la queue, ainsi nommée parce qu'elle sert à ces animaux pour chasser les mouches. *Voyez* TANNER.

EMOUCHET, s. m. *Voyez* EPERVIER.

EMOUCHOIR, s. m. (*Manége*) espece de couverture qui revêt toutes les parties du corps du cheval harnaché, qui ne sont point occupées par la selle; elle s'étend par conséquent sur la croupe, sur l'encolure & sur le sommet de la tête, & descend environ jusque sur le milieu des faces latérales de ces mêmes parties. Au haut de l'extrémité antérieure de la portion destinée à recouvrir l'encolure, sont percés deux trous à l'effet de livrer un passage aux oreilles de l'animal, & à son extrémité postérieure près de la sellette sont attachés deux contre-sanglots que l'on arrête dans des boucles près de la pointe de l'arçon de devant. A l'égard de la portion qui garnit toute la croupe, elle est fixée d'une part à la croupiere, par le moyen d'une attache qui est cousue dans son milieu, & de l'autre & de chaque côté, par d'autres attaches qui la lient aux pointes de l'arçon de derriere: elle fournit aussi un passage à la queue. Cette sorte de couverture est bordée de toutes part, & de cette bordure qui regne tout le long du corps de l'animal, partent à l'encolure & à la croupe des especes de cordes que nous nommons des *volettes*, qui descendent de maniere qu'elles jouent au moindre mouvement, qu'étant portées alors de côté & d'autre indifféremment, elles remplissent l'intention que nous avons d'*émoucher* le cheval, c'est-à-dire de le garantir de l'insulte & de la picquûre des mouches, & de chasser celles qui l'incommodent. Ces volettes n'outre-passent pas en descendant le corps de l'animal, & n'empietent que très-peu sur ses extrémités.

Le mot *émouchoir* dérive donc de l'usage auquel cette couverture est consacrée. Quelques personnes la nomment *émouchettes*, mais ce terme ne paroît point adopté; d'autres l'appellent *chasse-mouche*; d'autres enfin ne la connoissent que sous un nom qui ne lui convient point, & qui est destiné à désigner une autre sorte de couverture, puisque c'est sous celui de *caparaçon*.

Il est deux sortes d'*émouchoirs*; les uns sont à mailles ou à filets, les autres sont d'un tissu suivi. Ces derniers se font ordinairement de coutil, & sont plus capables de satisfaire l'objet que nous nous proposons, puisque les insectes dont nous voulons défendre l'animal, ne trouvent point comme dans les premiers, des espaces au-travers desquels ils puissent s'insinuer jusque sur les tégumens. Peut-être que quelqu'un pensera qu'ils ne parent point un cheval autant que les *émouchoirs* à mailles bordés d'or ou d'argent, & dont les volettes sont de soie; mais j'imagine que l'utilité doit toûjours être préférée aux ornemens; & d'ailleurs il n'est pas impossible de construire des *émouchoirs* semblables aux seconds, d'une étoffe très-riche, de les border en or, d'y ajuster des volettes d'or, si on le veut, & de porter en un mot à cet égard, le luxe & la magnificence à leur plus haut dégré.

On conçoit au surplus que les *émouchoirs* seroient fort inutiles en hyver. Ils ne conviennent point à la chasse, par la raison qu'ils résisteroient très-peu dans les bois, dans les taillis, &c.

Il est assez commun de voir dans les provinces des *émouchoirs* à mailles placés sur les harnois des chevaux de carrosse.

Les *émouchoirs* usités relativement aux chevaux de tirage, sont de simples volettes de cordes qui sont bordées; on attache aussi à la musellere un filet garni de volettes plus courtes.

Les maréchaux appellent aussi *émouchoir*, une queue de cheval, jouant dans un manche de bois auquel elle est attachée. Ils s'en servent pour faire *émoucher* l'animal lorsqu'ils le ferrent ou qu'ils pratiquent quelqu'opération: cette précaution est d'autant plus sage, qu'il ne leur seroit pas possible de maintenir en été le cheval dans un état de tranquillité nécessaire, & qu'il pourroit même en être blessé, s'ils ne prenoient le parti de le débarrasser de l'importunité de ces insectes. (*e*)

* EMOUDRE, v. act. (*Art méch.*) terme commun à tous les ouvriers en métaux, qui en font des in-

instrumens tranchans, mais sur-tout à ceux qui y employent le fer & l'acier; c'est former à ces instrumens le tranchant à l'aide d'une meule qui tourne sur elle-même, qu'on arrose avec de l'eau, & sur laquelle on appuie l'instrument à *émoudre*. Cette opération n'est pas facile, & il y a peu d'ouvriers qui sachent *émoudre* supérieurement. La difficulté augmentant à mesure que la piece augmente; personne ne sauroit mieux *émoudre* que les ouvriers qui passent au mouleau les lames d'épée. *Passer au mouleau*, parmi les ouvriers, c'est *émoudre*. Il faut avoir acquis l'habitude de mouvoir d'un mouvement uniforme, une longue surface sur une autre, & de ménager sa pression de maniere qu'il y ait uniformité dans les parties enlevées par la meule, & que toute la surface *émoulue* soit parfaitement égale.

EMOUI, (*Géog. mod.*) port de la Chine situé dans la province de Fokien; il s'y fait un grand commerce. *Long.* 136, 40. *lat.* 24, 30.

* EMOUSSER, v. act. (*Art méch.*) il se dit de tous les corps aigus & tranchans; c'est de l'action de les rendre moins aigus & moins tranchans, ou de leur ôter entierement la pointe & le tranchant; ce qui se fait, ou en cassant, ou en arrondissant.

EMOUSSER, v. act. se dit dans l'*art militaire*, des angles d'un bataillon dont on retranche les pointes.

Si l'on *émousse* les angles d'un bataillon quarré, il en résulte un bataillon octogone.

On *émousse* les angles d'un bataillon lorsqu'ils sont aigus, afin de pouvoir lui faire faire feu plus aisément de tous côtés, & mettre ses angles en état de faire une meilleure défense.

On peut *émousser* les angles d'un bataillon quarré, en prenant sur chacun un peloton quarré que l'on réduira en triangle, dont la différence du nombre d'hommes de chaque rang soit deux, c'est-à-dire que le premier terme, ou le premier rang soit un, le second 3, le quatrieme 5, &c. *Voyez* BATAILLON TRIANGULAIRE. *Mais en observant de faire* (dit M. Bottée, *Etudes militaires*) *le côté extérieur ou grand côté insensiblement courbé & non pas droit parce que le bataillon étant plein, on ne peut reculer le soldat de l'angle du peloton dans l'angle rentrant du bataillon.* (*Q*)

EMOUSSER, (*Jardin.*) est ôter avec le couteau, de grosses brosses, ou des torchons de paille, la mousse qui s'attache à la tige des arbres. Il faut faire cet ouvrage après la pluie, ou le matin à la rosée; alors la mousse qui est une vraie galle qui les empêche de grossir, se détache plus facilement que dans un tems sec, où en frotant trop fort il y auroit risque d'écorcher l'arbre. (*K*)

* EMOUVOIR, v. act. (*Gramm.*) c'est communiquer ou recevoir du mouvement; il se prend au physique & au moral; & l'on dit, la mer commence à *s'émouvoir*; j'en ai le cœur *ému*; le philosophe ne *s'émeut* pas facilement.

EMPAILLER, v. act. (*Jardin.*) se dit des cloches en les retirant de dessous les couches, & les emboitant les unes dans les autres avec de la paille entre deux pour les emporter. On *empaille* aussi des piés d'artichaux & de cardons pour les faire blanchir.

Souvent pour préserver la tige d'un arbre de l'ardeur du soleil, sur-tout des terrasses & endroits élevés, entourés de murs, on l'*empaille* avec de longues gerbes. (*K*)

EMPALEMENT, s. m. (*Bot.*) est la partie la plus extérieure de la fleur qui la couvre toute entiere, avant qu'elle soit éclose, & qui lui sert ensuite comme de support: on le nomme en latin *perianthium*, parce qu'il regne tout au-tour de la fleur. Quelques-uns l'appellent *calice*; mais ce n'est pas là le calice, car le calice à la lettre, est une coupe ou godet creux que forme le *périanthe* ou *empalement*, duquel sortent les autres parties de la fleur. Il y a des fleurs dont les pétales ont une base ferme & assurée autant qu'il le faut pour les soûtenir, & qui par cette raison n'ont pas besoin d'*empalement* ou de *périanthe*; aussi la nature ne leur en a-t-elle point donné, comme on le voit dans la tulipe; cependant ces fleurs ont un calice ou godet. *Voyez* FLEUR & CALICE, *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMPALEMENT, (*Hist.*) supplice affreux qui est d'usage en Turquie. L'*empalement* s'exécute en faisant entrer une broche de bois par le fondement, & la faisant sortir par-dessous l'aisselle.

Pour *empaler* un malheureux, on le couche ventre à terre, les mains liées derriere le dos; on lui enduise le bast d'un âne sur lequel s'asseie un valet de bourreau afin de le bien assujettir, tandis qu'un autre lui tient le visage contre terre, avec les deux mains qu'il lui appuie fortement sur le col; un troisieme lui fend le derriere de la culotte avec des ciseaux, & lui enfonce un *pal*, c'est-à-dire une espece de pieu, dans le fondement; ce pieu est une broche de bois qu'il fait avancer avec les mains autant qu'il peut; ensuite un quatrieme bourreau chasse cette broche avec un maillet, jusqu'à ce qu'elle sorte par la poitrine, ou sous l'aisselle: enfin on plante la broche toute droite.

C'est ainsi qu'on traite les Caïns ou Grecs révoltés qui ont commis quelque meurtre en Turquie, & qu'on prend sur le fait; après le supplice, si ces malheureux vivent encore, la populace les insulte, bien loin de les exhorter à se faire Musulmans. Les Turcs sont si persuadés qu'un homme qui a commis un grand crime, est indigne d'être Musulman, que lorsqu'un Musulman est condamné à mourir, personne ne l'assiste, parce qu'ils croyent que son seul crime l'a rendu *jaour*, c'est-à-dire infidele & chrétien.

Voilà des faits rapportés par M. de Tournefort; ils entraineront bien des réflexions sur un peuple chez qui regne un supplice aussi cruel que l'*empalement*, & chez lequel il n'excite aucune pitié; tandis que ce même peuple nourrit en faveur d'une fausse réligion, une idée si noble & si grande, qu'il semble qu'il n'y auroit qu'une religion divine qui dût l'inspirer à ses sectateurs. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMPAN, *Voyez* AMPAN.

EMPASTELLER, *Voyez* AMPASTELLER.

EMPANAGE, s. m. (*Jurisprud.*) est dit en quelques endroits pour *apanage*, comme en la coûtume de Senlis, *art.* 66, *quand le duché de Valois fut baillé au duc d'Orléans, par* empanage, &c. *Voyez* APANAGE. (*A*)

EMPANNON, s. m. (*Charpent.*) est un chevron qui ne va pas jusqu'au haut du faîte: mais qui doit être assemblé à tenon & mortoise dans l'arrêtier du côté des croupes & loupan.

EMPANON, s. m. (*Charron.*) Ce sont les extrémités postérieures des côtés du brancart qui passent outre le lissoir de derriere, & qui sont ordinairement arrondies; ces pieces reçoivent les consolles de fer qui soûtiennent les moutons de derriere. *Voyez les figures des Charrosses, Pl. du Sellier.*

EMPAQUETER, v. act. (*Commerce*) mettre quelque chose en un paquet, *voyez* PAQUET. Il se dit particulierement des marchandises que, selon l'espece, on *empaquete* dans des toilettes ou dans du papier. *Diction. de Commerce, de Trév. & Chambers.* (*G*)

EMPARAGE, adj. (*Jurisp.*) veut dire *qui est uni à son pareil*; une fille *emparagée* noblement dans les coûtumes d'Anjou & du Maine, & autres semblables, est celle qui est mariée suivant sa condition: c'est la même chose que ce que d'autres coûtumes appellent *apparagée*. (*A*)

EMPARLIERS, s. m. pl. (*Jurisp.*) *parliers* ou *amparliers*, est le nom que l'on donnoit anciennement aux avocats plaidans, comme on le voit dans les anciennes chartes coûtumes, styles & pratiques. Ce nom étoit relatif à leur profession qui est de parler en public; ils ont aussi été appellés *conteurs* ou *plaideurs*, *clamatores*. *Voy. le glossaire de* Ragueau, au mot *Emparliers*. (*A*)

EMPATEMENT, dans plusieurs arts, est synonime à *patte*, à *pié*, &c. ainsi on dit l'*empatement* ou *les racinaux* pour *le pié d'une grue*.

EMPATEMENT, s. m. *en Architecture*, c'est une plus épaisseur de maçonnerie, qu'on laisse devant & derriere dans la fondation d'un mur de face. (*P*)

EMPATER, v. act. (*Marine*) ou *faire des empatures*, c'est mettre les deux bouts de deux pieces de bois l'un à côté de l'autre, & les faire joindre. (*Q*)

EMPATER, *terme de Peinture*, qui signifie *mettre beaucoup de couleurs*, soit en une fois, soit en plusieurs, *sur ce qu'on peint*. On dit: *Ce tableau est bien* empâté, *bien nourri de couleur*.

Empâter se dit encore lorsqu'on met les couleurs sur un tableau, chacune à la place qui convient, sans les mêler ou fondre ensemble. On dit: *Cette tête n'est qu'empâtée*. *Diction. de Peint.* (*R*)

EMPATER, (*Cuisine*) c'est mettre en pâte. Pour

cet effet on délaye & l'on bat de la farine avec des jaunes d'œufs & du sel, & l'on roule les viandes dans cette pâte liquide.

EMPATURE, s. f. (*Marine*). On nomme ainsi dans un vaisseau, la jonction de deux pieces de bois mises à côté l'une de l'autre. (Z)

* EMPAUMER, v. act. *terme de Paumier*; c'est recevoir une balle sur le milieu de sa raquette, c'est-à-dire de la maniere la plus favorable pour la renvoyer avec le plus de vitesse & le moins de force. On a transporté ce mot de la paume dans la société, & l'on dit *empaumer une affaire*, pour la saisir & la pousser avec chaleur.

EMPAUMER LA VOIE, (*Vénerie*) c'est prendre la voie.

EMPAUMURE, s. f. (*Vénerie*) c'est le haut de la tête du cerf & du chevreuil, qui est large & renversée, où il y a trois ou quatre andouillers au plus pour les cerfs de dix cors & les vieux chevreuils, car les jeunes n'en ont pas.

EMPECHÉE, adj. (*Mar.*) On dit *une manœuvre empêchée*, lorsqu'elle est embarrassée & ne peut joüer comme il faut. (Z)

EMPECHEMENT, s. m. (*Jurispr.*) signifie l'*opposition* ou l'*obstacle* à quelque chose, provenant du fait de quelqu'un, comme une saisie; ou de quelque circonstance, telle que la parenté en degré prohibé, qui fait un *empêchement* de mariage. (A)

Empêchement de Mariage se prend ordinairement pour une cause qui empêche qu'un mariage soit valablement contracté entre certaines personnes. Quelquefois on entend par-là l'*opposition* que quelqu'un forme à la célébration du mariage.

Les causes ou *empêchemens* de mariage sont fondées les unes sur le droit naturel, d'autres sur le droit civil, d'autres sur les lois ecclésiastiques approuvées par le souverain.

C'est le droit naturel qui a fait mettre au nombre des *empêchemens* de mariage, l'erreur de personne, la violence & l'impuissance, & la parenté en ligne directe. C'est aussi par une conséquence du droit naturel, que l'on a défendu le mariage entre ceux qui sont parens au premier degré en collatérale.

La défense de se marier dans les degrés plus éloignés, a d'abord été faite par l'empereur Théodose, entre les enfans des freres & sœurs; l'Eglise l'a ensuite étendue jusqu'au septieme degré; & enfin le concile de Latran, tenu sous Innocent III. en 1215, l'a réduite au quatrieme degré.

Les *empêchemens* qui procedent des vœux solennels ou des ordres sacrés, sont purement ecclésiastiques, de même que celui de parenté au troisieme & quatrieme degré, & celui de l'affinité spirituelle.

L'église latine a déclaré nuls les mariages des prêtres & des religieux; loi qui a été confirmée par les souverains.

L'*empêchement* qui naît du lien conjugal, qui empêche de contracter mariage avec une autre personne, tant que le premier mariage subsiste, est fondé sur la loi *de jure divino*, qui a rétabli le mariage suivant sa premiere institution.

Enfin l'*empêchement* qui naît de la diversité de culte; ce qui, suivant le droit canonique, ne s'appliquoit qu'au mariage contracté entre un chrétien & une infidele, a été étendu par une ordonnance de Louis XIV. à ceux des Catholiques avec les Calvinistes.

On distingue deux sortes d'*empêchemens* de mariage, savoir les *empêchemens dirimans*, & les autres appellés *empêchemens* seulement, *empêchans* ou *prohibitifs*.

Empêchemens dirimans, sont les causes qui non-seulement empêchent un mariage non fait d'être contracté, mais encore qui le font déclarer nul, au cas qu'il fût déjà contracté.

Ces sortes d'*empêchemens* sont:

1°. L'erreur ou la surprise par rapport à la personne que l'on a épousée, c'est-à-dire si on l'a épousée croyant en épouser une autre; mais si l'erreur ne tombe que sur la qualité, la fortune ou la vertu, elle ne détruit pas le mariage.

2°. Suivant le droit canon, s'il y a eu erreur sur la condition de la personne, c'est-à-dire si un homme libre a épousé une esclave, il peut demander la dissolution du mariage; mais ce principe n'est pas d'usage en France, où il n'y a point d'esclaves.

3°. Les vœux solennels de chasteté faits dans un ordre religieux, sont encore un *empêchemens dirimant* de mariage; mais le vœu simple de chasteté, ou de faire profession dans quelqu'ordre religieux, n'est qu'un *empêchement* prohibitif, & non pas *dirimant*.

4°. Les ordres sacrés de prêtrise, diaconat & soudiaconat, sont aussi des *empêchemens dirimans*.

5°. Il en est de même de la parenté en ligne directe indéfiniment; & de la parenté en ligne collatérale jusqu'au quatrieme degré inclusivement.

6°. L'alliance ou affinité légitime, tant en directe que collatérale, forme un *empêchement dirimant* au même degré que la parenté; mais l'affinité qui naît d'un commerce illégitime, ne forme d'*empêchement* que jusqu'au second degré inclusivement.

7°. L'affinité spirituelle qui se forme par le baptême entre la personne baptisée & ses parrein & marreine, de même qu'entre le parrein & la mere, entre la marreine & le pere de l'enfant baptisé, entre la personne qui baptise & celle qui reçoit le baptême, & les pere & mere de l'enfant baptisé, est entre ces personnes un *empêchement dirimant*, de même que l'affinité naturelle.

8°. L'adoption formoit chez les Romains une alliance légale qui produisoit un *empêchement dirimant*; mais elle n'a pas le même effet en France.

9°. Il naît un autre *empêchement dirimant* de l'honnêteté publique, lequel consiste en ce que l'on ne peut épouser aucune parente en ligne directe de celle que l'on a fiancée valablement, ni une parente au premier degré de la ligne collatérale; & *vice versâ* pour la fiancée à l'égard des freres de son fiancé.

On met aussi dans la même classe l'*empêchement* que forme un mariage célébré, mais non consommé, soit qu'une des parties décede avant la consommation, ou qu'elle fasse des vœux de religion avant la consommation, ou qu'il y ait cause d'impuissance; & l'*empêchement* qui naît d'un tel mariage, s'étend, comme celui de la parenté, jusqu'au quatrieme degré inclusivement.

10°. L'adultere & l'homicide forment dans trois cas l'*empêchement dirimant*, appellé *impedimentum criminis*; savoir, 1°. quand un des conjoints commet adultere avec une autre personne, à laquelle il promet de l'épouser après le décès de l'autre conjoint; ou s'il y a eu un second mariage consommé avec quelqu'un qui étoit déjà marié; car outre que ce mariage est nul, il ne peut être *réitéré* après le décès du premier conjoint. Une simple promesse de mariage, dans ce cas, opere le même effet. 2°. Quand un des conjoints qui a fait mourir l'autre, épouse une personne qui a eu part à l'homicide. 3°. Quand le mari fait mourir sa femme, avec intention d'en épouser une autre avec laquelle il a eu un commerce illicite.

11°. La diversité de religion qui se trouve entre les chrétiens & les infideles, est, suivant le droit commun, un *empêchement dirimant*, lorsque cette diversité de religion a précédé le mariage.

12°. L'Eglise a aussi toûjours défendu les mariages entre les catholiques & les hérétiques, sans néanmoins les déclarer nuls; mais en France, où l'édit du mois de Novembre 1680 déclare ces mariages non valablement contractés, on doit tenir qu'il y a dans ce cas un *empêchement dirimant*.

13°. La violence & la crainte, capables d'ébranler une personne ferme, forment un semblable *empêchement*, le mariage étant nul lorsqu'il n'y a point de consentement libre.

14°. Un autre *empêchement dirimant* qui est de droit divin, c'est lorsqu'il y a un premier mariage subsistant; ce que les Canonistes désignent par le terme de *ligamen*.

15°. L'impuissance perpétuelle, soit du mari ou de la femme, dont la cause subsistoit au tems de la célébration du mariage, forment encore un *empêchement dirimant*.

16°. Le défaut de puberté de la part de l'un ou l'autre des conjoints, rend pareillement les mariages nuls.

17°. Depuis le concile de Trente, & les ordonnances du royaume qui en ont adopté la disposition, un mariage clandestin est nul, c'est-à-dire lorsqu'il n'est pas célébré par le propre curé, en présence des parties & des témoins.

18°. Enfin le rapt de violence ou de séduction sont des *empêchemens dirimans*, à moins que la personne ravie n'ait depuis réhabilité le mariage par un consentement volontaire, donné en présence du propre curé depuis que la violence ou la séduction a cessé.

Il y a certains *empêchemens dirimans* dont on n'accor-

corde jamais de diſpenſe, tels que ceux qui ſont fondés ſur le droit divin ou ſur le droit naturel: il y en a d'autres dont on ne diſpenſe jamais avant le mariage, mais dont on diſpenſe quelquefois après, à l'effet de réhabiliter le mariage. On s'adreſſe ordinairement au pape pour les diſpenſes des *empêchemens dirimans* qui proviennent de parenté, affinité, honnêteté publique, ou alliance ſpirituelle. Il y a cependant des diocèſes où les évêques ſont en poſſeſſion de diſpenſer au quatrieme degré de parenté ou affinité; quelques-uns même en donnent du troiſieme au quatrieme degré: d'autres ne les donnent qu'*inter pauperes*, ce qui dépend de l'uſage de chaque diocèſe.

Les ſupérieurs eccléſiaſtiques ne peuvent diſpenſer des *empêchemens* établis par l'autorité des princes ſéculiers. *Voyez* DISPENSE & MARIAGE.

Empêchemens prohibitifs du mariage, ſont les cauſes pour leſquelles l'Egliſe peut refuſer de célébrer un mariage, mais qui néanmoins ne ſont pas aſſez fortes pour le rendre nul, lorſqu'il eſt déjà contracté.

Ces cauſes ſont, 1°. les fiançailles contractées avec une autre perſonne; 2°. le ſimple vœu de chaſteté, ainſi qu'on l'a déjà expliqué en parlant des *empêchemens* dirimans; 3°. les tems prohibés pour la célébration des mariages, qui ſont depuis le premier dimanche de l'Avent juſqu'aux Rois, & depuis le jour des Cendres juſqu'au lendemain du dimanche de *Quaſimodo*; 4°. la défenſe du juge eccléſiaſtique ou ſéculier.

Outre ces *empêchemens*, il y en a encore pluſieurs autres marqués dans le Droit canonique, dont quelques-uns même empêchoient le mariage avec quelque perſonne que ce fût, comme le meurtre d'une femme par ſon mari, & *vice verſâ*; le meurtre d'un prêtre, une alliance ſpirituelle affectée, pour ne pas rendre le devoir conjugal; un mariage contracté avec une religieuſe dont on connoiſſoit l'état. Ceux qui étoient dans le tems d'une pénitence publique à eux impoſée, ne pouvoient pas non plus ſe marier; mais l'uſage a abrogé ces divers *empêchemens*, & l'on n'en demande plus de diſpenſes.

Sur les *empêchemens* de mariage en général, *voyez* Rebuffe, *Prax. benef. part. iij. c. de diſpenſ. in grad. probib. gl. 5. Franc.* Marc, *tom. II. p.* 673. *les lois eccléſiaſt. de* d'Héricourt, *tit.* du mariage; *diction. des cas de conſcience*, au mot *Empêchemens*. (*A*) (1)

EMPECHER, v. (*Grammaire*) c'eſt en général former des obſtacles. On dit, *empêchez-le de commettre cette action: elle ne peut s'empêcher de pleurer: le vent nous empêchoit de reſpirer*.

EMPEIGNE, ſ. f. (*Cordonn.*) eſt ce qui forme le deſſus du ſoulier, & couvre le coup-de-pié. *Voyez les figures de la Planche du Cordonnier-Bottier*.

* EMPELORE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) c'étoit à Lacédémone un officier qui avoit l'inſpection des marchés, & qui veilloit à ce que le bon ordre s'y conſervât & qu'il ne s'y commît ni trouble ni friponnerie. Il paroît que les *empelores* étoient à Sparte ce qu'étoient les *agoranomes* à Athenes.

EMPELOTER, (s') v. paſſ. *Fauconn.* ſe dit d'un oiſeau lorſqu'il ne peut digérer ce qu'il avale, ſa nourriture ſe mettant en pelotons: pour lors on la lui tire avec le deſempelotoir.

EMPENÉ, adj. *en termes de Blaſon*; ſe dit d'un dard, trait ou javelot qui a ſes ailerons ou pennes.

Arc d'aſur à un arc d'or, chargé de trois fleches d'argent *empennées* d'or; celle du milieu encochée, & les deux autres paſſées en ſautoir.

EMPENELLE, ſ. f. (*Marine*) c'eſt une petite ancre que l'on mouille au-devant d'une groſſe; il y a un petit cable qui la tient, & ce cable eſt frappé à la groſſe ancre, afin que le vaiſſeau ſoit plus en état de réſiſter à la force du vent. (*Z*)

EMPEREUR, *imperator*, (*Hiſt. anc.*) nom que les Romains donnoient à tous les généraux d'armée, du mot latin *imperare*. On appelloit *empereur*, dans un ſens particulier, un général qui, après avoir remporté quelque victoire ſignalée, étoit ſalué de ce nom par les acclamations des ſoldats, & enſuite honoré de ce titre par un decret du ſénat. Il falloit, pour le mériter, avoir gagné une bataille dans laquelle dix mille des ennemis fuſſent reſtés ſur la place, ou conquis quelque ville importante. Céſar fut appellé de ce nom par le peuple romain, pour marquer la ſouveraine puiſſance qu'il avoit dans la république, & dès-lors le nom d'*empereur* devint un titre de dignité. C'eſt dans ce dernier ſens qu'Auguſte & ſes ſucceſſeurs ont été nommés *empereurs*; ce qui toutefois n'empêchoit pas qu'on ne le prît quelquefois au premier ſens, pour l'attribuer à ces princes: ainſi Auguſte fut appellé *empereur* vingt fois, parce qu'il avoit remporté vingt victoires célebres. Tite, après la priſe de Jéruſalem, fut ſalué *empereur* par ſon armée, & Appien remarque que cette coûtume ſubſiſtoit encore ſous Trajan.

La dignité d'*empereur* réunie dans une ſeule perſonne par Jules-Céſar, fut héréditaire ſous ſes trois premiers ſucceſſeurs, Octave-Auguſte, Tibere, & Caligula; mais après la mort de celui-ci elle devint élective. Ce furent les ſoldats de la garde prétorienne qui proclamerent Claude *empereur*. Il eſt vrai que pour l'ordinaire les enfans ou les parens de l'*empereur* défunt lui ſuccédoient; ce n'étoit point préciſément par droit héréditaire, mais parce que les *empereurs* de leur vivant les avoient aſſociés à l'empire, en les créant céſars avec l'agrément des armées, qui ayant la force en main, avoient uſurpé ſur le ſénat le droit d'élection. Le choix que faiſoient les armées, tomboit toûjours ſur quelqu'un de leurs chefs dont ils connoiſſoient la bravoure, s'arrêtant plus volontiers à cette qualité, qui frappe davantage l'homme de guerre, qu'à la naiſſance & aux talens politiques: auſſi l'empire eſt-il tombé pluſieurs fois entre les mains de ſimples ſoldats, qui ayant paſſé par tous les grades militaires, étoient élûs par leurs compagnons, ſans avoir d'autre mérite qu'une valeur féroce.

Dès que les *empereurs* étoient élûs, ils envoyoient leur image à Rome & aux armées, afin qu'on la mît aux enſeignes militaires: c'étoit la maniere ordinaire de reconnoître les nouveaux princes. Enſuite ils faiſoient aux troupes & au peuple des largeſſes nommées *congiaires*. Le ſénat donnoit le nom d'*auguſte* à la femme & aux filles de l'*empereur*; & quand lui ou ſon épouſe paroiſſoit en public, on portoit devant eux un braſier plein de feu, & des licteurs armés de faiſceaux entourés de lauriers, les précédoient. Juſqu'à Dioclétien les *empereurs* ne porterent que la couronne de laurier; ce prince prit le premier le diadème, & fut imité par ſes ſucceſſeurs juſqu'à Juſtinien, qui introduiſit l'uſage de la couronne fermée.

Comme les *empereurs* réuniſſoient dans leur perſonne la puiſſance des dictateurs, des conſuls, des cenſeurs, des tribuns du peuple, & de preſque tous les grands magiſtrats de la république, dont ils avoient ou ſupprimé les titres, ou réduit l'autorité à des noms & à des honneurs chimériques, il eſt naturel de penſer que leur pouvoir étoit deſpotique: il fut plus, il fut quelquefois tyrannique; mais cela procédoit du caractere de ces princes. Auguſte, Veſpaſien, Tite, Trajan, Marc-Aurele, les Antonins, reſpecterent les lois, partagerent le poids du gouvernement avec le ſénat, & ſous leur empire le peuple romain ne s'apperçut preſque point de la perte de ſa liberté; mais il dut la regretter bien vivement ſous les regnes d'un Tibere, d'un Caligula, d'un Néron, d'un Domitien, à qui les plus ſanglantes proſcriptions ne coûtoient qu'un clin d'œil, & qui ne connoiſſoient le pouvoir ſuprème que pour faire des malheureux. Gouvernés par des affranchis, par des maîtreſſes; entourés de flateurs & de délateurs, ils paſſoient leur vie dans le luxe & la molleſſe: plus jaloux de leurs plaiſirs que du bonheur de leurs ſujets, ils les ſacri-

(1) L'auteur de cet article met dans la claſſe des empêchemens dirimens le mariage entre les Chrétiens, & les Infideles, & il dit de plus que par une loix de Louis XIV. du 1680 cet empêchement doit avoir lieu entre les Catholiques, & les Calviniſtes auſſi. Je crois cependant que l'on doit entendre cela par rapport aux effets civils, & non à la validité du Sacrement. Le Caballut qui en 1685 reforma ſon livre *Juris Canonici Theoria, & praxis*, à ce qui paroît par la date du Privilége, qui ſe trouve dans l'impreſſion de Lyon du 1689. dit clairement que le Mariage entre un Catholique, & une Heretique *quamvis ſit illicitum & prohibitum, eſt tamen validum*.

L'empêchement de l'honnêteté publique lorſqu'il naît des fiançailles, qui ſont valables, ſuivant le Droit canonique ſe termine au premier degré ſoit en ligne directe, ſoit en ligne collatérale. (—) Voyez les Canoniſtes & les Docteurs qui traitent de la Théologie Morale; car ils enſeignent 1°. *ex ſponſalibus validis & abſolutis inſurgit impedimentum publicæ honeſtatis, uſque ad primum gradum.* 2°. *Ex matrimonio etiam nullo conſurgit impedimentum publicæ honeſtatis uſque ad quartum gradum; dummodo non ſit nullum ex defectu conſenſus naturalis vel nullum ob antecedens impedimentum publicæ honeſtatis.* (*Y*).

sacrifioient au moindre soupçon, aussi périrent-ils eux-mêmes la plûpart de mort violente.

Le souverain sacerdoce étoit attaché à la dignité d'*empereur*, comme il paroît par les médailles : ainsi ils étoient tout-à-la-fois à la tête du civil, du militaire, & de la religion.

On leur rendoit des honneurs extraordinaires, & rien n'égale la magnificence des fêtes par lesquelles la capitale se signaloit, lorsqu'un *empereur* revenoit victorieux après une expédition militaire, ou en action de graces de sa convalescence. Tertullien dans son *Apologétique* nous en décrit quelques particularités. On allumoit des feux dans les rues, & des lampes devant les maisons : on y dressoit des tables toutes servies ; & dans ces festins on répandoit le vin avec profusion, pour faire des libations en l'honneur du génie de l'*empereur*, ou aux dieux, pour sa prospérité. Les particuliers ornoient de lauriers & d'autres feuillages les portes de leurs maisons. Les arcs de triomphe, les sacrifices solennels & les jeux du cirque n'étoient pas non plus oubliés ; & ce qu'on a peine à concevoir, c'est qu'il ne fallut pas un siecle pour rendre idolatre de ses *empereurs*, ce même peuple auparavant idolatre de la liberté qu'ils lui avoient ravie. On leur érigeoit des statues & des monumens superbes, des temples même de leur vivant, & enfin après leur mort on les mettoit au nombre des dieux. *Voyez* APOTHEOSE, CONSECRATION. (*G*)

EMPEREUR, (*Hist. & Droit public Germanique*) c'est le nom qu'on donne au prince qui a été légitimement choisi par les électeurs pour être le chef de l'Empire Romain Germanique, & le gouverner suivant les lois qui lui ont été imposées par la capitulation impériale (*voyez* CAPITULATION). Depuis l'extinction de la maison de Charlemagne, qui possédoit l'Empire par droit de succession, ou selon d'autres depuis Henri IV, la dignité impériale est devenue élective, & depuis ce tems personne n'y est parvenu que par la voie d'élection ; & même les électeurs craignant que les *empereurs* de la maison d'Autriche ne rendissent la dignité impériale héréditaire dans leur famille, ont inséré dans la capitulation de Matthias & celles des empereurs suivans, une clause par laquelle leurs mains sont liées à cet égard. Les électeurs ne sont point obligés à s'attacher dans leur choix à aucune maison particuliere ; il suffit que la personne élûe soit 1°. mâle, parce que la dignité impériale ne peut passer entre les mains des femmes ; 2°. que le prince qu'on veut élire soit Allemand, ou du moins d'une race originaire d'Allemagne : cependant cette regle a quelquefois souffert des exceptions ; 3°. qu'il soit d'une naissance illustre ; 4°. La bulle d'or dit vaguement qu'il faut qu'il soit d'un âge convenable, *justæ ætatis* ; mais cet âge ne paroît fixé par aucunes lois. 5°. Il faut qu'il soit laïc, & non ecclésiastique. 6°. Qu'il ne soit point hérétique ; cependant il ne paroît point qu'un protestant soit exclu de la dignité impériale par aucune loi fondamentale de l'Empire. (1)

Lorsque le throne impérial est vacant, voici les usages qui s'observent pour l'élection d'un nouvel *empereur*. L'électeur de Mayence en qualité d'archichancelier de l'Empire, doit convoquer l'assemblée des autres électeurs dans l'espace de trente jours, depuis que la mort de l'*empereur* lui a été notifiée. Les électeurs doivent se rendre à Francfort sur le Mein ; ils comparoissent à l'assemblée ou en personne, ou par leurs députés, munis de pleins pouvoirs, & alors ils se mettent à dresser les articles de la capitulation impériale. Si un électeur dûment invité à l'élection refusoit d'y comparoître, ou prenoit le parti de se retirer après y avoir comparu, cela n'empêcheroit point les autres d'aller en avant, & l'élection n'en seroit pas moins légitime pour cela. Le jour étant fixé pour l'élection, on fait sortir de la ville tous les étrangers ; les électeurs assistent à la messe pour implorer les lumieres du saint Esprit, & prêtent un serment, dont la formule est marquée par la bulle d'or, d'être impartiaux dans le choix qu'ils vont faire : après quoi ils entrent dans le conclave, & procedent à l'élection qui se fait à l'unanimité, ou à la pluralité des voix ; elles sont recueillies par l'électeur de Mayence.

Quand l'élection est ache[illegible] fait entrer dans le lieu de l'assemblée des notaire[illegible] témoins ; on passe un acte qui est signé & muni du sceau de chacun des électeurs. Suivant la bulle d'or, si l'élection n'étoit point faite dans l'espace de 30 jours, les électeurs devroient être au pain & à l'eau. Quand l'élection est finie, on la fait annoncer dans la principale église de la ville. Les électeurs font notifier à celui qui a été élû, s'il est absent, le choix qu'on a fait de sa personne pour remplir la dignité impériale, avec priere de l'accepter ; s'il est présent, on lui présente la capitulation, qu'il jure d'observer, & les électeurs le conduisent en cérémonie du conclave vers le grand autel ; il se met à genoux sur la marche la plus élevée, & fait sa priere ayant les électeurs à ses côtés ; ils l'élevent ensuite sur l'autel ; on chante le *Te Deum* ; après quoi il sort du chœur, monte dans une tribune, & c'est pour lors qu'il est proclamé *empereur*.

La cérémonie de l'élection est suivie de celle du couronnement ; suivant la bulle d'or elle devroit toûjours se faire à Aix-la-Chapelle : mais il y a déja long-tems que l'on a négligé de se conformer à cet usage, & depuis Charles-Quint aucun *empereur* ne s'est fait couronner en cette ville. Cependant l'*empereur* adresse toûjours à la ville d'Aix-la-Chapelle des *reversales*, pour lui déclarer que le couronnement s'est fait ailleurs sans préjudice de ses droits. Les archevêques de Cologne & de Mayence se sont long-tems disputé le droit de couronner l'*empereur* ; mais ce différend est terminé depuis 1658 ; c'est celui de Mayence qui a droit de couronner, lorsque la cérémonie se fait dans son diocèse, & celui de Cologne en cas qu'elle se fasse dans le sien. Les marques de la dignité impériale, telles que la couronne, l'épée, le sceptre, le globe d'or surmonté d'une croix, le manteau impérial, l'anneau, *&c.* sont conservées à Aix-la-Chapelle & à Nuremberg, d'où on les porte à l'endroit où le couronnement doit se faire.

Cette cérémonie se fait avec tout l'éclat imaginable ; les électeurs y assistent en habits de cérémonie, & l'empereur y prete un serment conçû à-peu-près en ces termes : *Je promets devant Dieu & ses anges d'observer les lois, de rendre la justice, de conserver les droits de ma couronne, de rendre l'honneur convenable au pontife romain, aux autres prélats, & à mes vassaux, de conserver à l'Eglise les biens qui lui ont été donnés ; ainsi Dieu me soit en aide*, &c. L'archevêque chargé de la cérémonie avant de couronner l'*empereur* lui demande, *S'il veut conserver & pratiquer la Religion catholique & apostolique, être le défenseur & le protecteur de l'Eglise & de ses ministres ; gouverner suivant les lois de la justice le royaume que Dieu lui a confié, & le défendre efficacement ; tâcher de récupérer les biens de l'Empire qui ont été démembrés ou envahis ; enfin s'il veut être le défenseur & le juge du pauvre comme du riche, de la veuve & de l'orphelin*. A toutes ces demandes l'*empereur* répond *volo*, je le veux. Quand le couronnement est achevé, l'*empereur* fait un repas solennel ; il est assis seul à une table, ayant à sa gauche l'impératrice à une table moins élevée que la sienne. Les électeurs eux-mêmes, ou par leurs substituts, servent l'*empereur* au commencement du repas, chacun selon son office ; ensuite dequoi ils se mettent chacun à une table séparée qui est moins élevée que celle de l'*empereur* & de l'impératrice. *Voyez Vitriarii instit. juris publici, lib. I. tit. viij.*

Autrefois les *empereurs*, après avoir été couronnés en Allemagne, alloient encore se faire couronner à Rome comme rois des romains ; c'est ce qu'on appelloit l'*expédition romaine* : & à Milan, à Monza, à Pavie, ou à Modené, comme rois de Lombardie. Mais depuis long-tems ils se sont dispensés de ces deux cérémonies au grand regret des papes, qui prétendent toûjours avoir le droit de confirmer l'élection des *empereurs*. Il est vrai que souvent leur foiblesse & la nécessité des tems les ont forcés à demander aux papes la confirmation de leurs élections. Boniface VIII. la refusa à Albert d'Autriche, parce que celle de ce prince s'étoit faite sans son consentement : mais ces prétentions imaginaires ne sont plus d'aucun poids aujourd'hui ;

(1) L'auteur de l'article se trompe quand il dit « qu'il ne paroît point « qu'un protestant soit exclu de la dignité impériale par aucune loi « fondamentale de l'Empire » puisque l'Empereur par la *Capitulation* s'oblige de prendre la défense de l'Eglise. Voy. l'Article *Capitulation*, & ce même article dans lequel on ne peut pas parler avec plus de précision touchant la religion de l'Empereur.

d'hui; & même dès l'an 1338, les états de l'Empire irrités du refus que le pape Jean XXII. faisoit de donner l'absolution à Louis de Baviere, déciderent qu'un prince élû *empereur* à la pluralité des voix, seroit en droit d'exercer les actes de la souveraineté, quand même le pape refuseroit de le reconnoitre, & ils déclarerent criminel de lese-majesté quiconque oseroit soûtenir le contraire, & attribuer au pape aucune supériorité sur l'*empereur*. *Voyez l'abrégé de l'histoire d'Allemagne*, par M. Pfeffel, *pag.* 286. *& suiv.* Cependant le pape, pour mettre ses prétendus droits à couvert, ne laisse pas que d'envoyer toûjours un nonce pour assister de sa part à l'élection des *empereurs*: mais ce ministre n'y est regardé que sur le même pié que ceux des puissances de l'Europe, qui ne font pour rien dans l'affaire de l'élection. Charles-Quint est le dernier *empereur* qui ait été couronné en Italie par le pape. L'*empereur*, avant & après son couronnement, se qualifie d'*élû empereur des Romains*, pour faire voir qu'il ne doit point sa dignité à cette cérémonie, mais aux suffrages des électeurs. (1)

L'*empereur* est bien éloigné de pouvoir exercer une autorité arbitraire & illimitée dans l'Empire, il n'est pas en droit d'y faire des lois: mais le pouvoir législatif réside dans tout l'Empire dont il n'est que le représentant, & au nom duquel il exerce les droits de la souveraineté, *jura majestatica*; cependant pour qu'une résolution de l'Empire ait force de loi, il faut que le consentement de l'*empereur* y mette le sceau. *Voyez* DIETE. L'*empereur* comme tel n'a aucun domaine ni revenu fixes; & le casuel, qui consiste en quelques contributions gratuites, est très-peu de chose. L'*empereur* ne peut point créer de nouveaux électeurs, ni de nouveaux états de l'Empire; il n'a point le droit de priver aucun des états de ses prérogatives, ni de disposer d'aucun des fiefs de l'Empire sans le consentement de tous les autres états. Les états ne payent aucun tribut à l'*empereur*; dans le cas d'une guerre qui intéresse tout l'Empire & qui a été entreprise de son aveu, on lui accorde les sommes nécessaires: c'est ce qu'on appelle *mois romains*. L'*empereur* comme tel ne peut faire ni guerre, ni paix, ni contracter aucune alliance, sans le consentement de l'Empire: d'où l'on voit que l'autorité d'un *empereur* est très-petite. Cependant quand ils ont eu en propre de vastes états patrimoniaux qui leur mettoient la force en main, ils ont souvent méprisé les lois qu'ils avoient juré d'observer: mais ces exemples sont de fait, & non pas de droit.

Les droits particuliers de l'*empereur* se nomment *reservata Cæsarea*: c'est 1°. le droit des premieres prieres, *jus primariarum precum*, qui consiste dans la nomination à un bénéfice de chaque collégiale: 2°. le droit de donner l'investiture des fiefs immédiats de l'Empire: 3°. celui d'accorder des sauf-conduits, lettres de légitimation, de naturalisation, des dispenses d'âge, des lettres de noblesse, de conférer des titres, *&c.* de fonder des universités: 4°. d'accorder des droits d'étaples, *jus stapuli*, de péages, le droit de *non evocando*, de *non appellando*, &c. cependant ce pouvoir est encore limité.

Les *empereurs* ont prétendu avoir le droit de faire des rois: un auteur remarque fort bien, que „ ce ne „ seroit pas le moindre de ses droits, s'il avoit encore „ celui de donner des royaumes „.

Les *empereurs* d'Allemagne, pour imiter les anciens *empereurs* romains aux droits desquels ils prétendent avoir succédé, prennent le titre de *César*, d'où le mot allemand *Kayser* paroît avoir été dérivé. Ils prennent aussi celui d'*Auguste*; sur quoi Guillaume III roi d'Angleterre, disoit que le titre de *semper Augustus* étoit celui qui convenoit le mieux à l'*empereur* Léopold, attendu que ses troupes n'étoient jamais prêtes à entrer en campagne qu'au mois d'Août. Il prend aussi le titre d'*invincible*, de *chef temporel de la Chrétienté*, d'*avoüé* ou *défenseur de l'Eglise*, &c. En parlant à l'empereur, on l'appelle *sacrée majesté*. Il porte dans ses armes un aigle à deux têtes, ce qui est, dit-on, un symbole des deux empires de Rome & de Germanie. (—)

EMPERIERE, s. f. (*Hist.*) vieux mot qui répond à ce que nous entendons aujourd'hui par *impératrice*. On le trouve en ce sens dans nos romans gaulois, & par extension nos anciens rimeurs l'avoient aussi consacré à exprimer une sorte de rime, qu'ils regardoient comme le rime de toutes les autres. *Voyez* RIME.

Cette rime *impériere* consistoit en ce que la syllabe qui formoit la rime, étoit immédiatement précédée de deux syllabes semblables & de même terminaison; ce qui faisoit une espece d'écho qu'on appelloit *triple couronne*, & qu'à la honte de notre nation (ainsi que s'expriment quelques auteurs modernes) les plus fameux de nos anciens poëtes, sans en excepter Marot, regardoient comme une beauté.

Le P. Mourgues, dans son traité de la *poësie françoise*, en rapporte un exemple très-propre à nous faire mépriser le misérable goût qui dominoit alors sur le parnasse françois, où pour exprimer que le monde est pervers & sujet au changement, on croyoit avoir fait merveilles, en disant:

Qu'es tu? qu'un immonde, monde, onde.

Voyez RIME. *Voyez le dict. de Trév.* & *Chamb.* (*G*)

EMPESER LA VOILE, (*Mar.*) c'est la mouiller en jettant de l'eau dessus; ce qui se fait quand la toile est claire, sur-tout dans lés cueilles du milieu, de façon que le vent passe au-travers: alors elle se resserre par l'eau qu'on jette dessus, & la voile prend mieux le vent. (*Z*)

EMPESER, v. act. *terme d'Ourdissage & de Blanchissage*, c'est donner de la gomme ou de l'empois à des toiles, à des étoffes, *&c.* pour les rendre plus fermes & plus unies.

EMPESEUR, s. m. celui qui empoise ou empese. *Voyez* EMPESER.

EMPETRER, (s') v. p. *Manége*, se dit d'un cheval pris ou mêlé dans les traits; ce qui peut arriver, soit qu'en ruant tout le train de derriere soit sorti du milieu de ces mêmes traits, soit qu'il ait passé une seule jambe au-delà, les traits n'étant point assez tendus, comme on le voit fréquemment, sur-tout eu égard aux chevaux conduits par de mauvais postillons, soit à raison de quelques autres causes: il s'agit alors de replacer le cheval ainsi qu'il doit l'être lorsqu'il est bien attelé, en l'obligeant à repasser sa jambe; c'est ce que nous appellons *dépêtrer*, *démêler un cheval*. (*e*)

EMPETRUM, s. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur sans pétales, composée de plusieurs étamines, & stérile. Les fruits naissent sur d'autres parties de la plante; ils ressemblent à des baies, & renferment deux ou trois semences osseuses & cartilagineuses. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

EMPETRUM, (*Jard.*) *bruyere à fruit* ou *camarigne*, est un petit arbrisseau qui croît naturellement en Europe, & que l'on confond pour l'ordinaire avec les autres bruyeres, dont il ne differe que par son fruit. On ne connoit que deux especes de cet arbrisseau.

I. *La bruyere à fruit noir*. Cet arbrisseau s'étend beaucoup plus qu'il ne s'éleve. Il pousse du pié plusieurs tiges d'une écorce roussâtre, qui rampent par terre & s'étendent au loin. Sa feuille a beaucoup de ressemblance avec celle de la bruyere commune. Ses fleurs qui paroissent au mois de Juillet & qui dure jusqu'à la fin d'Août, n'ont nulle belle apparence; elles sont d'une couleur herbeuse, blanchâtre, & elles viennent en bouquet au bout des branches. Les fruits qui en proviennent sont des baies rondes & noires, pleines de suc, dont les coqs de bruyere se nourrissent par préférence; ensorte que par-tout où il y a de cet arbrisseau, on peut s'assûrer d'y trouver des oiseaux de cette espece. Les terres mousseuses, stériles, & humides, sont celles où cet arbrisseau se plaît le mieux. Il est si robuste, qu'on le trouve communément sur les plus hautes montagnes de Suede, où M. Linnæus a observé qu'aux environs de la mine de cuivre de Falhum, presqu'aucune autre plante n'y peut croître que cet arbrisseau, à cause des vapeurs sulphureuses de

(1) Je ne prétens pas de décider ici sur la grande question, si l'Empereur pour être declaré tel, ait besoin de la confirmation du Pape: je dis seulement que les droits des Papes ne sont pas aussi fantastiques que l'auteur pretend. Charle-Magne qui fut le premier Empereur depuis que les Grecs cesserent d'être Empereurs des Latins, ne prit point ce titre qu'après son couronnement à Rome: c'est ce qu'ont fait tous les autres Empereurs pendant cinq siecles de suite. Je ne condamne pourtant pas pour cela, ni je declare injustes les prétentions au contraire que peuvent avoir les auteurs qui sont de sentiment opposé au mien. (—)

de la mine, qui sont très-nuisibles aux végétaux. Pour multiplier cet arbrisseau, il faut en semer les baies peu de tems après leur maturité, dans une place à l'ombre & dans une terre humide; mais les plants ne leveront qu'au printems de la seconde année; ils seront cependant en état d'être transplantés dès l'automne suivante.

II. *La bruyere à fruit blanc*, ou *la camarigne*. Cet arbrisseau s'éleve au plus à deux piés. Il pousse plusieurs tiges droites, menues, & dont l'écorce est brune. Ses feuilles fort ressemblantes à celles des autres bruyeres, sont disposées trois à trois le long des branches. Ses fleurs placées au bout des rameaux comme celles du précédent arbrisseau, n'ont pas meilleure apparence; mais elles produisent de fort jolis fruits: ce sont des baies perlées, transparentes & d'un goût acide qui plaît beaucoup au menu peuple. L'automne est le tems de la maturité de ce fruit en Portugal, où cet arbrisseau est commun. Les circonstances pour sa multiplication, sont les mêmes que pour le précédent, si ce n'est qu'il faut moins d'ombre & d'humidité pour la camarigne, qui se plaît au contraire dans un terrein sablonneux. (*c*)

EMPHASE, s. f. (*Belles-Lett.*) énergie outrée dans l'expression, dans le ton de la voix, dans le geste.

Emphase se prend ordinairement en mauvaise part, & marque un défaut, soit dans les paroles, soit dans l'action de l'orateur. On dit d'un prédicateur qu'il prononce avec *emphase*, qu'il regne beaucoup d'*emphase* dans ses pieces; & ce n'est sûrement pas un éloge. Quel plus grand supplice, dit la Bruyere, que d'entendre prononcer de médiocres vers avec toute l'*emphase* d'un mauvais poëte! (*G*)

EMPHYSEME, s. m. (*Medecine & Chirurg.*) ἐμφύσημα, *inflatio*, de φῦσα, *flatus*, signifie en général toute tumeur formée par l'air, ou toute autre matiere flateuse, rarescible, ramassée dans quelque partie du corps que ce soit.

Lorsque le scrotum est distendu par des flatuosités, l'enflure qui en résulte est appellée *pneumatocele*. Lorsque c'est dans la cavité de l'abdomen qu'il se forme un amas de substance aérienne, qui en distend les parois, & les rend susceptibles de retentir comme un tambour, lorsqu'elles sont frappées; on donne à ce gonflement le nom de *tympanite*: mais ce ne sont-là que des especes d'*emphyseme* distinguées par des dénominations particulieres, à cause de la différence du siége.

Cependant il est reçu parmi les Medecins, que l'on doit entendre par *emphyseme* proprement dit, pris dans un sens plus borné, celui qui occupe toute ou presque toute l'habitude extérieure du corps; & que l'on appelle *tumeur emphysémateuse*, celle qui n'occupe que quelque partie de la surface du corps: c'est ces deux especes d'*emphyseme* dont il s'agit ici; les autres sont traitées sous les noms qui les distinguent. *Voy.* PNEUMATOCELE, TYMPANITE.

Le siége de l'*emphyseme* est dans le tissu cellulaire qui est distribué sous toute l'étendue de la peau. „ Ce „ n'est pas une membrane simple, dit M. Winslow, „ mais un tissu de plusieurs feuillets membraneux attachés les uns aux autres de distance en distance; de „ sorte qu'ils forment quantité d'interstices plus ou moins „ distendus, qui communiquent ensemble, & avec les „ membranes qui tapissent l'intérieur de la poitrine & „ du bas-ventre: cette structure est évidemment démontrée tous les jours par les Bouchers; car lorsqu'ils soufflent un animal récemment tué, ils gonflent non-seulement la membrane adipeuse (qui est „ la même que le tissu cellulaire, lorsque celui-ci est „ rempli de graisse), mais l'air pénetre même dans „ les interstices des muscles & jusqu'aux visceres, où „ il produit par-tout une espece d'*emphyseme* artificiel „. . . . . .

Les maquignons & les marchands de bœufs se servent aussi quelquefois de cet expédient pour faire paroître les animaux dont ils font commerce, plus pleins, plus gras, selon la dissertation qu'a donnée sur cet artifice Mauchart, *eph. nat. cur.*

Tavernier (*voyage de Perse*) dit que l'on procure aussi de ces *emphysemes* artificiels aux chameaux dans la même intention. Borelli (*cent. cxj. obs.* 30.) fait mention d'un scélérat qui par le moyen d'un *emphyseme* artificiel avoit fait de son fils un soufflet animé, *&c.*

Il n'est pas nécessaire qu'il se fasse aucune rupture dans les parois des cellules pour établir la communication nécessaire pour produire l'*emphyseme*. Cela est suffisamment prouvé par ce qui arrive à ceux qui ont eu un *emphyseme* général formé par l'air, qui s'est insinué dans tout le tissu cellulaire sans exciter aucune douleur, en pénétrant par une très-petite plaie faite à la poitrine. Mery, *mém. de l'académ. des Sciences*, 1717. Moins il y a de suc adipeux dans ce tissu, plus il est susceptible d'admettre l'air dans ses cellules, & de se distendre par les effets de ce fluide. Ce devroit être un spectacle bien singulier qu'un homme tel que l'a vû M. Littre, gonflé d'air par toute l'habitude extérieure du corps, & cela jusqu'à onze pouces d'épaisseur dans les endroits les plus enflés. *Observ. cur. de Phys. tom. I.*

La cause de l'*emphyseme* est presque toûjours externe, comme il conste par les observations; il est souvent une suite des plaies faites à différentes parties du corps. Dans le cas, par exemple, dit le docteur Wanswieten où un chirurgien insiste trop à fouiller avec la sonde sous les levres d'une plaie faite aux tégumens de la tête, qui pénetre jusqu'à la membrane adipeuse, pour chercher à s'assûrer si le périoste ou le crâne même est intéressé, l'air s'introduit à la faveur de la sonde dans l'intérieur de la plaie, dans le tissu cellulaire; si après cela on vient à rapprocher les bords de la plaie & à la couvrir avec un emplâtre, l'air ainsi fermé ne peut plus se faire une issue au-dehors; il s'échauffe cependant, & se raréfie; il fait effort par conséquent pour s'étendre; il se fait un passage ultérieurement dans la membrane cellulese, & forme une tumeur dans les environs de la plaie. Si le chirurgien dans l'ignorance de la cause de cette tumeur, cherche à la connoître encore par le moyen de la sonde, il introduit une nouvelle quantité d'air qui, étant ensuite fermé par l'emplâtre, produit de nouveaux effets dans l'intérieur de la plaie, & se répand dans un plus grand espace sous les tégumens, gagne le front, les paupieres & la face; ensorte qu'il arrive quelquefois que tout le visage est enflé par une tumeur transparente & élastique qui s'éleve presqu'au-dessus du nez, & couvre entierement les yeux. Qu'il puisse ainsi provenir des *emphysemes* à la suite des plaies de la tête, c'est ce qui est constaté dans les œuvres chirurgicales de Platner, *&c.*

Les plaies qui pénetrent dans la poitrine, fournissent encore plus souvent des exemples d'*emphysemes*, qu'elles procurent, sur-tout lorsqu'elles pénetrent dans sa cavité par une très-petite ouverture, qui a d'abord donné entrée à l'air, & a été fermée bien-tôt après d'elle-même, & par l'art & les emplâtres; & encore plus aisément, lorsque la surface des poumons se trouve blessée, & laisse échapper l'air, où il se ramasse en plus grande quantité qu'il n'y est dans l'état naturel, d'où il fait effort contre les bords internes de la plaie du thorax, déterminé à se faire une issue, *quâ datâ portâ*, par la pression des poumons & de l'atmosphere, qui les dilate; il pénetre dans le tissu cellulaire à différentes reprises, comme par l'effet d'une pompe foulante, & s'étend sous les tégumens de toute la surface du corps.

La même chose peut encore vraissemblablement arriver dans le cas où il se fait une solution de continuité dans la surface interne du thorax par un ulcere, par érosion, ou par toute autre cause, sans lésion extérieure. L'air habituel de la cavité du thorax pressé de la maniere qui vient d'être exposée, peut s'insinuer dans le tissu cellulaire, & y produire les effets mentionnés.

Les *emphysemes* survenus à la suite de la fracture d'une côte, sans aucune lésion extérieure, ne peuvent être produits que par l'air thorachique, qui peut être dans le tissu cellulaire par quelque déchirure de la surface intérieure du thorax.

Au reste j'admets volontiers l'existence de l'air thorachique, d'après les expériences rapportées dans l'*hæmastatique* de M. Halles, que j'ai vû répéter avec succès par M. de la Mure célebre professeur de Montpellier.

Boerhaave (*hist. morb. atroc.*) fait mention d'un *emphyseme* produit par une suite de la rupture de l'œsophage.

Il arrive très-rarement que l'*emphyseme* soit produit par une cause interne, parce que l'air qui en fournit la matiere, étant naturellement incorporé avec les humeurs, & réduit à ses parties élémentaires, a perdu les qualités qui lui sont propres, & n'agit plus comme un air élastique; c'est ce que prouvent les expériences de Boerhaa-

rhaave, d'Halles, de Jurin. Il ne peut recouvrer son élasticité, que par les effets de la diminution du poids de l'atmosphere, de l'augmentation de la chaleur à un tel degré, que le corps humain n'est jamais naturellement dans le cas d'éprouver ces altérations; ou par les effets de la putréfaction, qui est très-rarement portée au point de faciliter le développement des parties aériennes, comme on le voit arriver dans les cadavres des noyés, qui, lorsqu'ils sont pourris à un certain point, se gonflent extrèmement dans toutes leurs parties, & acquierent un tel volume, qu'ils deviennent plus legers spécifiquement que l'eau dans laquelle ils flotent & surnagent: c'est-là un véritable *emphyseme* général produit par la putréfaction, qui peut seule (à moins que l'on ne regarde comme une cause de cette nature l'effet de la bupreste ou enfle-bœuf prise intérieurement, *voyez* BUPRESTE) en produire de semblables dans l'animal vivant, à en juger par analogie, & même par les faits. L'on a vû des plyctenes *emphysémateuses* sur les parties affectées de gangrene, qui étant crevées, rendoient une vapeur élastique avec impétuosité. De la Mure, *thes. iv. disp. cathed.* Montpell. 1749. On trouve, *mém. de l'academ. des Sciences*, 1704, l'observation d'une fille de cinq ans qui devint *emphysémateuse* par tout son corps trois jours avant sa mort, à la suite d'une maladie de langueur qui l'avoit consumée peu-à-peu. Lorsque l'on voulut faire l'ouverture du cadavre, la tumeur se dissipa entierement après le premier coup de scalpel qui ouvrit la peau du ventre, & donna issûe à l'air, qui sortit avec une puanteur insupportable; n'y ayant point eu de cause externe de cet *emphyseme*, on ne peut guere l'attribuer qu'à la putréfaction, qui avoit dissous les humeurs, remis en liberté l'air qu'elle contenoit, ou fourni une matiere flateuse élastique, d'où avoit pû résulter le même effet que de l'air même. Halles dans sa *statique des végétaux*, établit par des expériences incontestables, que l'air ou toute autre substance élastique analogue, produit par ces sortes de mouvemens intestins, a toutes les propriétés essentielles de l'air commun.

On distingue l'*emphyseme* de toute autre espece de tumeur, en ce que la partie qui en est affectée, étant pressée avec le doigt, il s'y fait une espece de bruit, de craquement; elle résiste quelquefois à la pression par ressort, & d'autres fois elle cede aisément, & se remet promptement dans son précédent état. D'ailleurs cette tumeur, même universelle, ne rend pas sensiblement le corps plus pesant.

L'*emphyseme* qui est produit par une cause externe, est ordinairement sans danger, à moins que l'enflure ne soit si considérable, sur-tout au cou, qu'elle presse la trachée-artere, & menace de suffocation; & dans ce cas même, si on se hâte de donner issue à la matiere élastique renfermée sous la peau, le danger cesse. L'*emphyseme* qui est causé par une blessure du poumon, n'est pas susceptible d'un traitement aussi aisé, parce que l'on ne peut pas aisément faire cesser l'épanchement de l'air dans la cavité du thorax, & tarir la source de l'*emphyseme*. Celui qui peut survenir par l'introduction de l'air thorachique dans le tissu cellulaire, à la faveur d'une solution de continuité de la surface interne de cette cavité, est encore plus difficile à guérir; tant que l'air a cette issue, que l'on ne peut même connoître que par soupçon dans le cas où l'*emphyseme* s'établit sans aucune cause externe connue, & sans que la putréfaction des humeurs ait lieu pour se former: celui qui est produit par cette derniere cause, est presque incurable; les tumeurs *emphysémateuses* de cause externe sont de peu de conséquence.

L'indication qui se présente pour le traitement de l'*emphyseme*, de quelque nature qu'il soit, doit tendre à faire sortir du tissu cellulaire la matiere élastique qui en distend les cavités: ce que l'on peut obtenir par des pressions ou des frictions modérées, qui fassent une dérivation de cette matiere vers l'issue qui se trouve faite par une plaie, s'il y en a une, que l'on doit dilater, s'il est nécessaire, pour rendre la sortie de l'air plus facile; s'il n'y a point de plaie ou qu'elle ne suffise pas pour dégager promptement les parties tuméfiées, on a recours aux scarifications qui pénetrent jusque dans la substance du tissu cellulaire. On trouve dans les œuvres d'Ambroise Paré, *liv. X. chap. xxx.* une très-belle observation sur le bon effet des scarifications.

Dans le traitement de l'*emphyseme*, pendant l'effet de ce remede, on doit s'appliquer à empêcher que la matiere de l'enflure *emphysémateuse* ne se renouvelle par la voie qui lui est ouverte dans le tissu cellulaire, en la fermant, autant qu'il est possible, selon les moyens que l'art fournit.

Si l'on ne peut pas employer des remedes à cet égard, on doit s'occuper du soin de rendre l'enflure *emphysémateuse* aussi peu nuisible qu'il est possible: c'est ce que l'on peut faire avec succès par le moyen de la saignée, répétée autant que les forces du malade le permettent; elle produit le bon effet de diminuer la chaleur du corps, & par conséquent la cause de la raréfaction de l'air: d'où s'ensuit la diminution de son volume, le relâchement des tégumens, la cessation des distentions violentes qui peuvent causer de la douleur, des inflammations, *&c.* La matiere élastique qui reste dans le tissu cellulaire, peut ensuite perdre son ressort par l'effet des exhalaisons du corps qui s'y mêlent inévitablement; propriété bien établie par les expériences de Halles, *statique des végétaux*. Cette matiere ainsi décomposée, peut se dissiper avec celle de la transpiration à laquelle ses élémens peuvent s'unir, ou elle peut être resorbée avec celle-ci sans qu'il s'ensuive rien de nuisible; ainsi disparoissent l'enflure, & tous les symptomes qui l'accompagnent.

On trouve dans les observations de Ledran, *tome I.* la guérison d'un *emphyseme* causé par la fracture de quelques côtes, sans solution de continuité à l'extérieur: cette cure fut opérée par la méthode qui vient d'être proposée sans aucun remede externe.

Dans le cas où l'*emphyseme* est produit par l'effet de la putréfaction ou de la gangrene, on ne peut employer que les spiritueux & les antiseptiques, tant extérieurement qu'intérieurement, attendu que l'esprit-de-vin & sa vapeur même ont la propriété de détruire aussi le ressort de l'air, quoique moins efficacement que les vapeurs animales. Cotes, *leçons de Physique*.

Les tumeurs *emphysémateuses* particulieres ne different de l'*emphyseme*, que du plus au moins; elles demandent le même traitement proportionné. Cet article est tiré en partie du *commentaire des aphorismes* de Boerhaave, par Wanswieten, & de la *these citée* de M. de la Mure. *Nous mettons cet article sous deux lettres, parce que nous l'avons reçû de deux mains différentes, & traité à-peu-près de la même maniere.* (*d*, *T*)

* EMPHYSEME, (*Maréchall.*) c'est ainsi que l'on devroit appeller dans notre art, toute bouffissure, tout gonflement flatueux, toute tumeur produite par une collection ou un amas d'air retenu sous la peau dans les cellules des corps graisseux.

L'*emphyseme* particulier est très-commun dans les chevaux.

Il est étonnant que dans un énorme quantité de volumes & d'écrits concernant le traitement de ces animaux, l'esprit ne rencontre pas un seul point sur lequel il puisse se fixer, & d'où il puisse partir; on n'y trouve que desordre, que trouble, que confusion. Les vraies définitions des maladies, leurs symptomes propres & communs, leurs causes, leurs especes, leurs différences, leurs tems, leurs complications, leurs terminaisons, tout semble avoir échappé à des auteurs dont la réputation n'a eu d'autre base qu'une crédulité non moins aveugle qu'eux-mêmes. Les plus accrédités ont été ceux qui se sont contentés de faire un vain usage de recettes & de remedes, ou qui se sont efforcés d'en imposer d'ailleurs par des titres spécieux, par des promesses hardies, & par des succès douteux. *Voyez le discours prélim. du second volume des élemens d'hippiat.*

Dans cet état il n'est pas difficile de juger du peu de progrès que nous avons dû faire. Il s'agiroit, pour dissiper les ténebres épaisses qui nous masquent la vérité, d'établir sur des fondemens inébranlables, c'est-à-dire sur des connoissances certaines & évidentes, & sur des observations raisonnées, la pratique du maréchal; de faire de l'art une espece de chaîne dont toutes les parties se tiendroient, & de rejetter avec une judicieuse sévérité tout ce qu'une ignorance audacieuse nous a présenté de faux. Les tumeurs sont, par exemple, innombrables de la maniere dont nous les envisageons; car à mesure qu'elles se sont montrées, on a assigné un nom particulier à chacune d'elles: de-là cette foule de mots bisarres qui rendent l'étude de l'hippiatrique d'autant plus fastidieuse, qu'ils n'expriment & n'apprennent rien. Il seroit donc à cet égard très-important de les ranger, à l'exemple de la Chirurgie, sous différens genres auxquels on pourroit les rapporter. Les objets ainsi simplifiés, nous procéderions plus méthodiquement & plus sûrement, & nous ne nous perdrions pas dans

un chaos monstrueux qui nous dérobe jusqu'aux moindres lueurs. *Voyez* TUMEUR.

En général on remédie aux tumeurs *emphysémateuses* en augmentant la force systaltique des fibres, à l'effet de parer à une trop grande dilatation, & de les empêcher de céder trop facilement à l'expansion de l'air; aussi employons-nous pour les dissiper, les médicamens confortatifs & spiritueux.

On les distingue des tumeurs œdémateuses, qui ne sont pareillement accompagnées ni de chaleur ni de douleur, en ce que dès qu'elles ont prêté à une pression quelconque du doigt, elles reviennent sur le champ à leur premier état; au lieu que dans l'œdémie cette impression ne s'efface pas aussi-tôt, & laisse un enfoncement à la peau: car cette tumeur est non-seulement molle, mais en quelque façon pâteuse. (*e*)

EMPHYTEOSE, s. f. (*Jurisprud.*) est un contrat par lequel le propriétaire d'un héritage en cede à quelqu'un la joüissance pour un tems, ou même à perpétuité, à la charge d'une redevance annuelle que le bailleur réserve sur cet héritage, pour marque de son domaine direct.

Ce contrat n'a lieu que pour des héritages, & non pour des meubles, ni même pour des immeubles fictifs.

Le terme d'*emphytéose* tire son étymologie du grec ἐμφυτεύειν, qui signifie *planter*, *améliorer une terre*, parce que ces sortes de contrats ne se pratiquoient que pour des terres que l'on donnoit à défricher; & c'est de-là, selon quelques auteurs, que ce contrat s'appelle roture, *quasi à rumpendis terris*. Le complant & le bordelage usités dans quelques provinces, ont beaucoup de rapport avec l'*emphytéose*. *Voyez* BORDELAGE & COMPLANT.

On peut aussi donner à titre d'*emphytéose* une maison en ruine, à la charge de la réparer.

L'usage de l'*emphytéose* nous vient des Romains, chez lesquels elle ne donnoit d'abord au preneur qu'une joüissance à tems, comme pour 99 ans au plus; quelquefois pour la vie du preneur seulement; quelquefois aussi pour plusieurs générations, mais toûjours pour un tems seulement, ainsi que l'a prouvé Dumolin sur *la rubrique du titre ij.* & sur l'*article 55. gl. 4.* C'est pourquoi dans les lois romaines le droit de l'emphytéote n'est point qualifié de *seigneurie*, sinon dans les trois derniers livres du code, & depuis le tems de Constantin: il n'étoit qualifié jusque-là que *servitus* ou *jus fundi*, *l. iij. ff. de reb. eor. qui sub tutel. & leg. domus delegat.* 1°. C'est aussi par cette raison que Cujas met l'*emphytéose* entre les especes d'usufruit.

L'*emphytéose* devint enfin perpétuelle, comme elle est encore réputé telle *in dubio*; au moyen de quoi l'*emphytéote* fut appellé *dominus fundi*. *L. fundi & l. possess. c. de fund. patrim.*

La contradiction apparente qui se trouve entre quelques lois sur cette matiere, vient de ce que les unes parlent de l'*emphytéose* perpétuelle, d'autres parlent de l'*emphytéose* temporelle.

On distinguoit chez les Romains le contrat emphytéotique du bail à longues années ou à vie, en ce que dans celui-ci la redevance étoit ordinairement à-peu-près égale à la valeur des fruits; au lieu que dans l'*emphytéose* la redevance étoit modique, en considération de ce que le preneur s'obligeoit de défricher & améliorer l'héritage. Mais parmi nous on confond souvent l'*emphytéose* proprement dite, avec le bail à longues années ou à vie, qu'on appelle aussi *bail emphytéotique*: en Poitou on les appelle vicairies, *quasi vice domini*. Il y a de ces vicairies qui sont pour trois ou quatre générations, comme cela se pratiquoit souvent pour l'*emphytéose* chez les Romains. En Dauphiné & dans quelques autres pays de droit écrit, on les appelle *albergemens*.

Le contrat d'*emphytéose* différoit aussi chez les Romains du contrat libellaire, qui revenoit à notre bail à cens; & de certaines concessions à rentes foncieres non seigneuriales, qui étoient usitées parmi eux, telles que la redevance appellée *cloacarium*: au lieu qu'en France, dans les pays de droit écrit, l'*emphytéose* faite par le seigneur de l'héritage, a le même effet que le bail à cens en pays coûtumier; & l'*emphytéose* faite par le simple propriétaire de l'héritage, y est ordinairement confondue avec le bail à rente fonciere: ces deux sortes d'*emphytéoses* y sont perpétuelles de leur nature.

La redevance que l'on stipule dans ces sortes de contrats en pays de droit écrit, y est ordinairement appellée *canon emphytéotique*.

Les lois décident que faute par l'emphytéote de payer ce canon ou redevance [illegible] ans, il peut être évincé par le pre[illegible] ce qu'on appelle *tomber en commise*.

Il y avoit encore [illegible] commise emphytéotique, lorsque le preneur [illegible]ge sans le consentement du bailleur.

Mais on a expliq[illegible] *au mot* COMMISE EMPHYTEOTIQUE, [illegible]elle maniere ces lois sont observées. On peut encore voir à ce sujet ce que dit Boutaric en son *tr. des droits seigneuriaux*, *ch. xiij.* où à l'occasion de la commise qui avoit lieu en cas de vente, il dit que présentement l'emphytéote peut vendre quand bon lui semble, sans être tenu de faire aucune dénonciation; que le seigneur a seulement le droit de retirer le fonds vendu, en remboursant le prix à l'acquéreur; que s'il ne veut pas user de ce droit de prélation, il ne peut, suivant les lois, exiger que la cinquantieme partie du prix de la vente pour l'investiture du nouvel acquéreur; que toutes les coûtumes du royaume se sont bien conformées à la disposition du droit, en ce qu'elles permettent toutes au seigneur d'exiger un droit à chaque mutation qui se fait par vente, mais qu'il n'y a aucune coûtume qui ait fixé ce droit de mutation à un si bas pié que celui de la cinquantieme partie du prix.

M. Guyot en son *tr. des fiefs*, *tr. du quint. ch. viij.* dit que les auteurs s'accordent assez pour conclure qu'il n'est point dû quint en fief ni lods & ventes en roture, pour bail emphytéotique à 99 ans ou à vie: il étend même cela à l'*emphytéose* perpétuelle, si par le bail il n'y a pas de deniers déboursés; au cas qu'il y en eût, que les deniers en seroient dûs à proportion; ce qui est conforme aux coûtumes d'Anjou & du Maine, qui décident aussi que le retrait y a lieu; quand il y a des deniers déboursés.

Le même auteur explique dans le chapitre suivant, en quoi l'*emphytéose* differe du bail à locaterie perpétuelle. *Voyez* LOCATERIE PERPETUELLE.

En pays coûtumier l'*emphytéose* est un bail à longues années d'un héritage, à la charge de le cultiver & améliorer; ou d'un fonds, à la charge d'y bâtir: ce qui a quelque rapport au contrat *superficiaire* des Romains; ou d'une maison, à condition de la rebâtir, moyennant une pension ou redevance annuelle modique, payable par le preneur.

On stipule aussi quelquefois que le preneur payera une certaine somme de deniers d'entrée pour ce bail.

Tout bail qui excede neuf années, est réputé bail emphytéotique ou à longues années.

L'*emphytéose* se fait ordinairement pour 20, 30, 40, 50, 60, ou 99 ans, qui est le terme le plus long que l'on puisse donner à ces sortes de baux.

Lorsque ce bail est fait pour un tems fixe, les héritiers du preneur en joüissent pendant tout le tems qui en reste à expirer, quoique le bail ne fasse pas mention d'eux.

On peut faire un bail emphytéotique, tant pour la vie du preneur que pour celle de ses enfans & petits-enfans. La coûtume d'Anjou, *art.* 412, & celle du Maine, *art.* 413, appellent ces sortes de contrats, *baux à viage*.

Le bail à vie differe néanmoins à cet égard des autres baux emphytéotiques, en ce que si le bail à vie ne nomme que le preneur & ses enfans, les petits-enfans n'y sont pas compris; au lieu que si c'est un bail emphytéotique simplement pour le preneur & ses enfans, les petits-enfans y sont aussi compris sous le nom d'*enfans*, suivant la regle ordinaire de droit.

L'*emphytéose* ressemble au bail à loyer ou à ferme, en ce que l'un & l'autre contrat est fait à la charge d'une pension annuelle; mais l'*emphytéose* differe aussi du loüage, en ce que l'emphytéote a la plûpart des droits & des charges du propriétaire: & en effet le bail emphytéotique est une aliénation de la propriété utile au profit du preneur pendant tout le tems que doit durer le bail, la propriété directe demeurant réservée au bailleur.

Le preneur étant propriétaire, peut vendre, aliéner, échanger ou hypothéquer l'héritage, mais il ne peut pas donner plus de droit qu'il en a; & lorsque le tems de la concession est expiré, *resoluto jure dantis*, *resolvitur & jus accipientis*.

Ceux qui ne peuvent pas aliéner, ne peuvent pas non plus donner à titre d'*emphytéose* perpétuelle, ou à tems.

L'église & les communautés ne peuvent faire qu'avec les solennités prescrites pour l'aliénation de ses biens; on tient même qu'elle ne peut faire d'*emphytéose* perpétuelle, mais seulement pour 99 ans au plus.

La penſion ou redevance emphytéotique eſt tellement de l'eſſence de ce contrat, que s'il n'y en avoit pas une réſerve, ce ne ſeroit point une *emphytéoſe*.

L'emphytéote ne peut pas, comme un ſimple locataire ou fermier, obtenir une remiſe ou diminution de la penſion annuelle, pour cauſe de ſtérilité, parce que la penſion emphytéotique eſt moins pour tenir lieu des fruits, qu'en ſigne de reconnoiſſance de la ſeigneurie directe.

Il n'eſt pas permis à l'emphytéote de dégrader le fonds, ni même d'en changer la ſurface, de maniere que la valeur en ſoit diminuée: ainſi il ne peut pas convertir en terre labourable ce qui eſt en bois; mais il peut couper les bois, même de haute-futaie, qui ſe trouvent en âge d'être coupés pendant la durée de ſon bail.

Il ne peut pas détruire les bâtimens qu'il a trouvés faits, ni même ceux qu'il a conſtruits lorſqu'il étoit obligé de le faire; mais s'il en a fait volontairement quelques-uns, il peut de même dans le courant de ſon bail les enlever, pourvû que ce ſoit ſans dégrader l'héritage.

On ſtipule ordinairement, quand on donne une place à titre d'*emphytéoſe*, que le preneur ſera tenu d'y bâtir: cette clauſe n'eſt pourtant pas de l'eſſence d'un tel contrat; mais ſi elle y eſt appoſée, on peut contraindre le preneur à l'exécuter.

La léſion, telle qu'elle ſoit, n'eſt point un moyen de reſtitution contre l'*emphytéoſe*, excepté pour celles qui concernent l'égliſe & les mineurs, qui peuvent être relevées quand la léſion eſt énorme.

La joüiſſance d'un bail emphytéotique peut être ſaiſie & vendue, comme les immeubles, à la requête des créanciers.

En fait d'*emphytéoſe*, la tacite réconduction n'a point lieu.

Le preneur ne peut pas non plus preſcrire le fonds, attendu qu'on ne peut pas changer la cauſe de ſa poſſeſſion; mais il peut preſcrire les arrérages de ſa redevance, qui ſont échûs.

Toutes les réparations, tant groſſes que menues, ſont à la charge de l'emphytéote pendant la durée de ſon bail.

Il eſt auſſi obligé d'acquitter toutes les charges réelles & foncieres, telles que la dixme, le cens, champart, *&c.*

A l'expiration du terme porté par le bail emphytéotique, le preneur, ſes héritiers ou ayans cauſe, doivent rendre les lieux en bon état, à l'exception des bâtimens qu'il a conſtruits volontairement, leſquels on ne peut pas l'obliger à réparer; mais il ne peut pas non plus les démolir à la fin de ſon bail, en emporter aucuns matériaux, en répéter les impenſes, ni obliger ſous ce prétexte le bailleur à lui continuer le bail, ſoit pour la totalité de ce qui y étoit compris, ſoit même pour la joüiſſance de ces bâtimens; dans ce cas, *ſuperficies ſolo cedit*.

Si le fonds donné en *emphytéoſe* vient à périr totalement; par exemple, ſi c'eſt une maiſon, & qu'elle ſoit entierement ruinée par quelque force majeure, en ce cas le preneur eſt déchargé de la penſion.

Il peut auſſi, en déguerpiſſant l'héritage, ſe faire décharger en juſtice de la penſion, quoiqu'il ſe fût obligé perſonnellement au payement de cette penſion, & qu'il y eût hypothéqué tous ſes biens, l'obligation perſonnelle étant dans ce cas ſeulement acceſſoire à l'hypothécaire. *Voyez* DÉGUERPISSEMENT. *Voyez* au digeſte, *ſi ager vectigalis id eſt emphyteuticarius petatur*; & au code *de jure emphyteutico*. Il y a auſſi pluſieurs traités *de jure emphyteutico*, par *Julius Clarus*, *Guido de Suzaria*, *Corbulus*, *Rutherus*, *Rulandt*; & un petit traité *de l'emphytéoſe*, par *Jovet*, inſéré dans le *dictionnaire* de Brillon, au mot *bail emphytéotique*. Voyez *auſſi* Duclapier, *queſt. j. cauſe* 15 Deſpeiſſes, *tome III. page* 31. Chorer *ſur* Guipape, *p.* 243. Franc. Marc, *tome I. queſt.* 253. (*A*)

EMPHYTÉOTE, ſ. m. (*Juriſpr.*) eſt celui qui a pris un bien à titre d'*emphytéoſe* c'eſt-à-dire à longues années ou à perpétuité. *Voyez ci-devant* EMPHYTÉOSE. (*A*)

EMPHYTÉOTIQUE, adj. (*Juriſpr.*) ſe dit de ce qui appartient à l'emphytéoſe, comme *un bail emphytéotique*, *une redevance emphytéotique*. *Voy.* EMPHYTÉOSE. (*A*)

EMPHYTEUTAIRE, ſ. m. (*Juriſp.*) eſt la même choſe qu'*emphytéote*. *Voyez* EMPHYTÉOTE & EMPHYTÉOSE. (*A*)

EMPIÉTANT, adj. *en terme de Blaſon*, ſe dit de l'oiſeau de proie qui eſt ſur ſa proie, qu'il tient avec ſes ſerres.

Tarlet en Bourgogne, d'azur au faucon d'or, grilleté d'argent, *empiétant* une perdrix d'or, bequée & onglée de gueules.

EMPIETER, v. neut. (*Fauconnerie*) ſe dit d'un oiſeau de proie, & particulierement de l'autour qui *empiete*, c'eſt-à-dire qui enleve & emporte la proie avec les piés.

EMPILER, v. act. (*Comm.*) mettre pluſieurs marchandiſes d'une même ou de différentes ſortes, les unes ſur les autres, en faire une pile. *Voyez* PILE.

On *empile* des étoffes dans un magaſin, du bois floté dans un chantier, des morues dans un navire ou dans un bateau. *Dictionn. de Comm. de Trév. & Chambers.* (*G*)

EMPIRANCE, ſ. f. (*Marine.*) On ſe ſert quelquefois de ce terme pour exprimer le *déchet*, *corruption* ou *diminution* qui arrive aux marchandiſes que la tempête ou quelqu'autre accident contraint de jetter de côté & d'autre dans le vaiſſeau. On dit auſſi *empirance* & *empirer par ſon propre vice*, quand la corruption ou diminution arrive par la nature des choſes, & que ce n'eſt point un accident qui le cauſe. (*Z*)

EMPIRE, AUTORITÉ, POUVOIR, PUISSANCE, ſyn. (*Gram.*) Outre les différences qu'on a remarquées entre ces mots à l'*article* AUTORITÉ, voici encore des nuances qui les diſtinguent, & que nous choiſirons dans une même matiere, pour les rendre plus frappantes. On dit l'*empire que Dieu exerce ſur les hommes*, *l'autorité d'un concile*, *le pouvoir d'abſoudre*, *la puiſſance eccléſiaſtique*. (*O*)

EMPIRE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) gouvernement monarchique où la ſouveraine puiſſance eſt réunie dans une ſeule perſonne. On connoît dans l'hiſtoire ancienne quatre grandes monarchies ou quatre grands *empires*; celui des Babyloniens, Chaldéens & Aſſyriens; celui des Medes ou des Perſes; l'*empire* des Grecs, qui commence & finit à Alexandre, puiſqu'à ſa mort ſes conquêtes furent diviſées entre ſes capitaines; & celui des Romains. Les deux premiers n'ont ſubſiſté que dans l'Orient; le troiſieme en Orient & partie en Occident; & l'*empire* Romain dans preſque tout l'Occident connu pour lors, dans une partie de l'Orient, & dans quelques cantons de l'Afrique.

L'*empire* des Aſſyriens, depuis Nemrod qui le fonda l'an du monde 1800, ſelon le calcul d'Uſſérius, a ſubſiſté juſqu'à Sardanapale leur dernier roi, en 3257, & a par conſéquent duré plus de quatorze cents cinquante ans.

L'*empire* des Medes, commencé par Arbace l'an du monde 3257, eſt réuni ſous Cyrus avec celui des Babyloniens & des Perſes l'an 3468. C'eſt à cette époque que commence proprement l'*empire* des Perſes, qui finit deux cents ſoixante ans après à la mort de Darius-Codoman, l'an du monde 3674.

L'*empire* des Grecs, à ne le prendre que pour la durée du regne d'Alexandre, commença l'an du monde 3674, & finit à la mort de ce conquérant, arrivée en 3681. Si par *empire* des Grecs on entend non-ſeulement la monarchie d'Alexandre, mais encore celle des grands états que ſes ſucceſſeurs formerent des débris de ſon *empire*, tels que les royaumes d'Egypte, de Syrie, de Macédoine, de Thrace, & Bithynie, il faut dire que l'*empire* des Grecs s'eſt éteint ſucceſſivement & par parties, le royaume de Syrie ayant fini l'an du monde 3939; celui de Bithynie onze ans plûtôt, en 3928; celui de Macédoine en 3836; & celui d'Egypte, qui ſe ſoûtint le plus long-tems de tous, ayant fini ſous Cléopatre, l'an du monde 3974: ce qui donneroit préciſément trois cents ans de durée à l'*empire* des Grecs, à commencer depuis Alexandre juſqu'à la deſtruction du royaume d'Egypte fondé par ſes ſucceſſeurs.

L'*empire* Romain commence à Jules-Céſar, lorſque victorieux de tous ſes ennemis, il eſt reconnu dans Rome dictateur perpétuel l'an 708 de la fondation de cette ville, quarante-huit ans avant Jeſus-Chriſt, & du monde l'an 3956. Le ſiége de l'*Empire* eſt tranſporté à Byſance par Conſtantin, l'an 334 de Jeſus-Chriſt, onze cents quatre-vingt-dix ans après la fondation de Rome. L'Occident & l'Orient ſe trouvent toûjours réunis ſous le titre d'*empire Romain*, & ſous un ſeul ou ſous deux princes Conſtantin & Irene, que les Romains proclament Charlemagne *empereur*, l'an 800 de Jeſus-Chriſt. Depuis cette époque l'Orient & l'Occident ont formé deux *Empires* ſéparés; celui d'Orient, gou-

gouverné par les empereurs grecs, commence en 802 de Jesus-Christ ; & après s'être affoibli par degrés, il a fini en la personne de Constantin-Paléologue, l'an 1453. L'*empire* d'Occident, qu'on appelle encore l'*empire Romain*, & plus communément l'*empire d'Allemagne*, après avoir été héréditaire sous quelques-uns des successeurs de Charlemagne, devint électif, & a deja subsisté neuf cents quarante-sept ans. *Voyez l'article suivant*. (*G*)

EMPIRE, (*Hist. & Droit politique.*) c'est le nom qu'on donne aux états qui sont soûmis à un souverain qui a le titre d'*empereur* ; c'est ainsi qu'on dit l'*empire du Mogol*, l'*empire de Russie*, &c. Mais parmi nous, on donne le nom d'*Empire* par excellence au corps Germanique, qui est une république composée de tous les princes & états qui forment les trois colléges de l'Allemagne, & soumise à un chef qui est l'empereur.

L'*empire* Germanique, dans l'état où il est aujourd'hui, n'est qu'une portion des états qui étoient soûmis à Charlemagne. Ce prince possédoit la France par droit de succession ; il avoit conquis par la force des armes tous les pays situés depuis le Danube jusqu'à la mer Baltique ; il y réunit le royaume de Lombardie, la ville de Rome & son territoire, ainsi que l'exarchat de Ravennes, qui étoient presque les seuls domaines qui restassent en Occident aux empereurs de Constantinople. Ces vastes états s'appellerent pour lors l'*Empire d'Occident* ; c'étoit une partie de celui qu'avoient autrefois possédé les empereurs romains. Par la suite des tems, & sur-tout après l'extinction de la race de Charlemagne, la France fut détachée de son *empire*, & les Allemans éûrent pour chef Othon le Grand, qui reconquit de nouveau la ville de Rome & l'Italie, & les réunit à l'*empire* d'Allemagne. Enfin sous les successeurs d'Othon, un grand nombre de vassaux des empereurs, sous différens prétextes, profiterent des troubles que causoient les sanglans démêlés du Sacerdoce & de l'*Empire* pour envahir la possession des états dont ils n'étoient que les gouverneurs, & finirent par ne rendre qu'un hommage très-précaire aux empereurs, devenus trop foibles pour les réprimer, & qui même se trouverent forcés à leur confirmer la possession des terres qu'ils avoient usurpées. Non contens de cela, ceux qui s'étoient approprié ces biens, les rendirent héréditaires dans leurs familles ; pour lors les empereurs, pour contrebalancer le pouvoir de ces vassaux, devenus quelquefois plus puissans qu'eux, donnerent beaucoup de terres aux églises, & accorderent liberté à plusieurs villes. Voilà la vraie origine de la puissance des états qui composent l'*empire* d'Allemagne. Il s'en faut beaucoup que ses limites soient aujourd'hui aussi étendues que du tems de Charlemagne ou d'Othon le Grand, il s'en est démembré depuis un très-grand nombre de royaumes & de provinces ; & actuellement cet *Empire*, autrefois si vaste, ne comprend plus que ce qu'on appelle l'*Allemagne*, qui est divisée en dix cercles. *Voyez* ALLEMAGNE & CERCLES. Il est vrai que l'*empire* veut encore quelquefois faire revivre ses anciens droits sur Rome & sur l'Italie ; mais de tous ces pays, il ne lui reste guere que de vains titres, sans aucune jurisdiction réelle. C'est ainsi que l'*empire* d'Allemagne continue toûjours à s'appeller le *saint empire Romain*, l'*empire Romain-Germanique*, &c.

Il y a des auteurs qui ont trouvé très-difficile à déterminer le nom qu'il falloit donner au gouvernement de l'*Empire*. En effet, si on le considere comme ayant à sa tête un prince à qui les états de l'*Empire* sont obligés de rendre hommage, de jurer fidélité & obéissance, en recevant de lui l'investiture de leurs fiefs, on sera tenté de regarder l'*Empire* comme un état monarchique. Mais d'un autre côté l'empereur ne peut être regardé que comme le représentant de l'*Empire*, puisqu'il n'a point le droit d'y faire seul des lois : il n'a point non plus le domaine direct des fiefs, puisqu'il n'a que le droit d'en donner l'investiture, sans avoir celui d'en priver, sous aucun prétexte, ceux qui les possédent, sans le consentement de l'*Empire* ; d'ailleurs, en parlant des états, l'empereur les appelle toûjours *nos vassaux & de l'Empire*. Si on considere la puissance & les prérogatives des états de l'*Empire*, la part qu'ils ont à la législation, les droits que chacun d'eux exerce dans les territoires qui leur sont soûmis, & que l'on nomme la *supériorité territoriale*, on aura raison de regarder l'*Empire* comme un état aristocratique. Enfin, on trouvera la démocratie dans les villes libres qui ont voix & séance aux dietes de l'*Empire*. D'où il faut conclure que le gouvernement de l'*Empire* est celui d'une république mixte.

L'illustre président de Thou (*Annales de l'Empire*, *tome II. p.* 332. au sujet de la paix de Westphalie) en parlant de l'*empire* Germanique, dit qu'il est étonnant que tant de peuples puissans, sans être forcés, ni par la crainte de leurs voisins, ni par la nécessité, ayent pû concourir à former [illegible] puissant, & qui a subsisté pendant tant de [illegible] que jamais on n'a vû un corps plus robuste malgré la foiblesse de la plûpart de ses membres. (*Voyez l'hist. du* Président de Thou, *liv. II.*) Mais on nous permettra de dire que cette observation n'est pas tout-à-fait juste ; car si l'on fait attention à ce qui a été dit au commencement de cet article, on verra que ces peuples ne se sont point *réunis pour faire un état*, mais que des sujets puissans d'un même état se sont rendus souverains, sans pour cela se séparer de l'état auquel ils appartenoient ; & c'est l'intérêt, le plus puissant mobile, qui les y a tenus attachés les uns aux autres ; union qui leur a donné les moyens de se maintenir.

Il n'est point douteux que l'*Empire*, composé d'un grand nombre de membres très-puissans, ne dût être regardé comme un état très-respectable à toute l'Europe, si tous ceux qui le composent concouroient au bien général de leur pays. Mais cet état est sujet à de très-grands inconvéniens : l'autorité du chef n'est point assez grande pour se faire écouter : la crainte, la défiance, & la jalousie, regnent continuellement entre les membres : personne ne veut céder en rien à son voisin : les affaires les plus sérieuses & les plus importantes pour tout le corps sont quelquefois négligées pour des disputes particulieres, de préséance, d'étiquette, de droits imaginaires & d'autres minuties. Les frontieres sont mal gardées & mal fortifiées ; les troupes de l'*Empire* sont peu nombreuses & mal payées ; il n'y a point de fonds publics, parce que personne ne veut contribuer. Cette liberté du corps Germanique si vantée, n'est que l'exercice du pouvoir arbitraire dont joüit un petit nombre de souverains, sans que l'empereur puisse les empêcher de fouler & d'opprimer le peuple, qui n'est compté pour rien, quoique ce soit en lui que réside la force d'une nation. Le commerce est dans des entraves continuelles par la multiplicité des droits qu'exigent ceux sur le territoire de qui les marchandises passent, ce qui rend presque inutiles ces beaux fleuves & ces rivieres navigables dont l'Allemagne est arrosée. Les tribunaux destinés à rendre la justice sont mal salariés, & le nombre des juges insuffisant : dans les dietes de l'*Empire* les résolutions se prennent avec une lenteur insupportable, & rendent cet état ridicule aux yeux des autres peuples chez qui *la lenteur du corps Germanique* a presque passé en proverbe ; c'est sur quoi l'on a fait anciennement ces mauvais vers latins qui peignent assez la vraie situation de l'*Empire* :

Protestando convenimus,
Conveniendo competimus,
Competendo consulimus,
In confusione concludimus,
Conclusa rejicimus,
Et salutem patriæ consideramus,
Per consilia lenta, violenta, vinolenta.

Voyez Vitriarii *Institut. juris publici, lib. IV. tit. xj. Voyez les articles* ALLEMAGNE, DIETE, CONSTITUTION DE L'EMPIRE, EMPEREUR, ETATS, *&c.* (—)

EMPIRE DE GALILÉE *ou* HAUT ET SOUVERAIN EMPIRE DE GALILÉE, (*Jurisprud.*) est le titre que l'on donne à une jurisdiction en dernier ressort que les clercs de procureurs de la chambre des comptes ont pour juger les contestations qui peuvent survenir entr'eux.

Cette jurisdiction est pour les clercs des procureurs de la chambre des comptes ce que la basoche est pour ceux des procureurs au parlement.

L'institution en est sans doute fort ancienne, puisque l'on a vû *à l'art. de la* CHAMBRE DES COMPTES que dès 1344 il y avoit dix procureurs, dont le nombre fut dans la suite augmenté jusqu'à vingt-neuf.

On ne sait pas au juste le tems auquel les procureurs de la chambre commencerent à avoir chez eux des clercs ou aides pour les soulager dans leurs expéditions. Ils en avoient déjà en 1454, suivant une ordonnance de cette année, rapportée au *mem. L. fol.* 93. v°. qui porte que les comptables feront ou feront faire par leurs procureurs ou clercs leurs comptes de bon & suffisant volume.

Il paroit même qu'il y avoit déjà des clercs de procureurs avant 1454, & que l'*empire de Galilée* ſubſiſtoit dès le commencement du quinzieme ſiecle. En effet, dans le préambule d'un réglement fait par M. Barthelemi maître des comptes, en qualité de *protecteur de l'empire* (dont on parlera plus amplement ci-après) il eſt dit que s'étant fait repréſenter les réglemens, comptes, titres & papiers dudit *empire*, il auroit reconnu, même par les anciens mémoriaux de la chambre, que ledit *empire* y eſt établi depuis plus de 300 ans, composé de clercs de procureurs de la chambre, pour leur donner moyen, par leurs aſſemblées & conférences, de ſe rendre capables des affaires & matieres de finances pour leſquelles ils ſont élevés.

Ainſi, ſuivant le préambule de ce réglement, l'*empire de Galilée* étoit déjà formé dès avant 1405: on trouve en effet des comptes fort anciens rendus par les thréſoriers de l'*empire*, entr'autres un de l'année 1495.

Ces clercs tenant entr'eux des aſſemblées & conférences touchant leur diſcipline, formerent inſenſiblement une communauté qui fut enſuite autoriſée par divers réglemens de la chambre des comptes, & les officiers de cette communauté ont été maintenus dans tous les tems dans l'exercice d'une juriſdiction en dernier reſſort ſur les membres & ſuppôts de cette communauté.

Le titre de *haut & ſouverain empire de Galilée* donné à cette communauté & juriſdiction, quelque ſingulier qu'il paroiſſe d'abord, n'a rien que de naturel.

On n'a pas prétendu par le terme d'*empire* donner l'idée d'un état gouverné par une puiſſance ſouveraine; ce terme a été emprunté du latin *imperium*, lequel chez les Romains ſignifioit *juriſdiction*: on diſoit *merum & mixtum imperium*, & anciennement en France *mere & mixte impere*, pour exprimer le pouvoir d'exercer toute juſtice, haute, moyenne & baſſe.

On ne doit donc pas être étonné ſi le chef de la juriſdiction des clercs de procureur de la chambre des comptes prenoit autrefois le titre d'*empereur*, d'autant qu'alors la plûpart des chefs de communautés prenoient le titre de *roi*, tels que le roi des merciers, les rois de l'arbalête & de l'arquebuſe, le roi de la baſoche, &c.

Pour ce qui eſt du ſurnom de *Galilée* donné à l'*empire* ou juriſdiction des clercs de procureurs de la chambre des comptes, il eſt conſtant qu'il vient de la petite rue de Galilée qui va de la cour du palais à l'hôtel du bailliage, & cotoye les bâtimens de la chambre des comptes; elle eſt ainſi nommée dans les anciens plans de Paris & dans Sauval.

Il y a apparence qu'anciennement les clercs de procureurs de la chambre tenoient leurs aſſemblées dans le ſecond bureau qui a des vûes ſur cette rue de *Galilée*, & que c'eſt de-là qu'ils nommerent leur juriſdiction le *haut & ſouverain empire de Galilée*; aujourd'hui cette juriſdiction ſe tient ordinairement en la chambre du conſeil-lès-la chambre des comptes, & au grand bureau ſeulement le jour de S. Charlemagne, qui eſt la fête des clercs.

Le premier officier de l'*empire* conſerva long-tems le titre d'*empereur*.

On voit dans les regiſtres de la chambre, que le 5 Février 1500 elle fit empriſonner un clerc, empereur de *Galilée*, pour n'avoir pas voulu rendre le manteau d'un autre clerc auquel il l'avoit fait ôter. *5e. journ. Q. reg. 2e. part. fol.* 37.

Le *journ. 2. B fol.* 62. fait mention que le 20 Décembre 1536, ſur la requête de l'empereur & officiers de l'*empire de Galilée*, la chambre leur défendit de faire les cérémonies accoûtumées à l'occaſion des gâteaux des Rois.

Le titre d'*empereur de Galilée* fut ſans doute aboli du tems d'Henri III. en conſéquence de la défenſe qu'il fit à tous ſes ſujets de prendre le titre de *roi*; le chancelier de l'*empire de Galilée* devint parlà le premier officier de l'*empire*. La communauté & juriſdiction des clercs de procureurs de la chambre, a cependant toûjours conſervé le titre d'*empire de Galilée*.

Dans un compte de l'ordinaire de Paris fini à la ſaint Jean 1517, le fermier porte en dépenſe ce qu'il avoit payé à Etienne le Fevre, thréſorier & receveur général des finances de l'*empire de Galilée*, pour lui aider à ſoûtenir & ſupporter les frais qu'il lui a convenu & conviendra faire, tant pour les gâteaux, jeux & états faits à l'honneur & exaltation du roi à la fête des Rois, que pour autres affaires, & auſſi pour extraits touchant le domaine, par lettres de taxation des thréſoriers de France, du 20 Janvier 1518; mais il n'explique pas quelle ſomme il avoit payé.

Dans le compte de l'ordinaire de 1532, il porte en dépenſe vingt-cinq livres pariſis payées à Guillaume Rouſſeau empereur de l'*empire de Galilée* & ſuppôts d'icelui, clercs en la chambre des comptes, pour employer aux frais & charges dudit *empire*, même aux danſes moriſques, momeries & autres triomphes que le roi veut & entend être faits par eux pour l'honneur & récréation de la reine.

Enfin, le compte du domaine pour l'année finie à la ſaint Jean 1537, fait mention que les *clercs de l'empire de Galilée* avoient vingt livres pariſis pour les gâteaux qu'ils diſtribuoient la veille & le jour des Rois ès maiſons de Mrs les préſidens & maîtres des comptes, thréſoriers & généraux des finances.

Ces comptes de la prevôté de Paris ſont rapportés dans les *Antiquités de Paris*, par Sauval, *tome III aux preuves*.

Cette communauté & juriſdiction a depuis long-tems pour chef, protecteur & conſervateur né, le doyen des conſeillers-maîtres des comptes, lequel de concert avec M. le procureur général de la chambre, que l'*empire* regarde pareillement comme ſon protecteur né, veille à tout ce qui intéreſſe cette juriſdiction de l'*empire*, ſpécialement commiſe aux ſoins de ces deux magiſtrats par la chambre.

La chambre des comptes a fait en divers tems pluſieurs réglemens concernant l'*empire de Galilée*, & notamment au ſujet des gâteaux des Rois qu'ils portoient avec pompe chez les officiers de la chambre.

Le 22 Décembre 1525, ſur la requête des thréſoriers-clercs de l'*empire*, afin d'avoir des fonds pour leurs gâteaux des Rois, la chambre leur défendit d'en faire pour cette année, *ni autres joyeuſetés accoûtumées*, à peine de privation de l'entrée. *Journal.* 10. *fol.* 267. *v°.*

Le 8 Janvier 1529, la chambre fit taxe à un pâtiſſier & à un peintre, pour ce qui leur étoit dû par un thréſorier de l'*empire*. *Journ. 2. fol.* 243.

Le 10 Novembre 1535, ſur la requête des ſuppôts de l'*empire de Galilée*, la chambre ordonna qu'il ſeroit écrit au dos d'icelle *nihil* par le greffier, & qu'il leur ſeroit fait défenſes de faire les gâteaux, ſelon la coûtume ancienne, pour la ſolennité du jour des Rois. *journ. 2. A. fol.* 209.

Le 20 Décembre 1536, la chambre, ſur la requête de l'empereur & autres officiers de l'*empire de Galilée*, en ôtant & aboliſſant l'ancienne coûtume, leur défendit de faire les gâteaux des Rois, & d'aller dans les maiſons des officiers de la chambre, ni autour de la cour du roi, diſtribuer les gâteaux, ni donner des aubades, à peine de privation de l'entrée de la chambre pour toûjours & de l'amende. *Journal 2. B. fol.* 62.

Cependant le 11 Décembre 1538, la chambre permit aux officiers de l'*empire* de faire les gâteaux des Rois, & d'en ſolenniſer la fête *modeſtement*, comme il leur avoit été autrefois permis d'ancienneté. *Journ. 2. C. fol.* 106.

Mais le 27 Novembre 1542, la chambre leur fit de nouvelles défenſes de faire les gâteaux & ſolennités dont on a parlé; elle ordonna néanmoins que ſur les deniers qui avoient coûtume d'être pris à cet effet ſur les menues néceſſités, il ſeroit pris cinquante livres pour mettre dans la boîte des aumônes pour faire prier Dieu pour le roi; ce qui fut ainſi ordonné, nonobſtant les remontrances & oppoſitions ſur ce faites par les auditeurs. *Journ. 2. D. fol.* 48. *v°.*

Au même endroit, *fol.* 58. *v°.* eſt rapportée une plainte du procureur général, portant que les clercs avoient contrevenu aux derniers défenſes, ſur quoi la chambre les réitéra pour l'année ſuivante. *Folio* 125. *v°.*

Les protecteurs de l'*empire de Galilée* ont auſſi fait divers reglemens concernant l'état & adminiſtration de l'*empire*. Les principaux reglemens ſont des années 1608 & 1615, confirmés par des lettres du mois de Septembre 1676, & renouvellés par un autre reglement en forme d'édit, du mois de Janvier 1705.

Ces reglemens ſont intitulés du nom & des qualités du protecteur, lequel dans le diſpoſitif uſe de ces termes, *ordonnons, voulons & nous plaît*, &c. l'adreſſe eſt, à nos amés & féaux chancelier & officiers de l'*empire*, à ce que les articles de reglement en forme d'édit, ſoient lûs, publiés & enregiſtrés. Ils ſont contreſignés par un ſecretaire des finances de l'*empire*, & ſcellés du ſcel d'icelui; & à la fin il eſt dit: « donné » à ... l'an de grace... *& de notre protection le*...

Pour l'enregistrement de ces reglemens, le procureur général de l'*empire* fait son requisitoire *en la chambre du conseil lez la chambre des comptes, l'empire y séant*, & il intervient arrêt conforme en la même chambre du conseil.

Le protecteur rend aussi quelquefois des arrêts qui sont pour ainsi dire des arrêts du conseil d'en-haut, par rapport à ceux de l'*empire*; ils sont intitulés comme les édits, & le dispositif est conçû en ces termes: *à ces causes, le protecteur ordonne*, &c.

Le dispositif des arrêts de l'*empire* est ainsi conçû: *le haut & souverain empire de Galilée ordonne, &c.* à la fin il est dit, *fait audit empire*; & toutes les expéditions que le greffier en délivre sont intitulées, *extrait des registres de l'empire*.

Les jugemens des officiers de l'*empire* sur les contestations qui surviennent entre les sujets & suppôts, sont tellement considérés comme des arrêts, que quelques cleres refractaires ayant voulu en différentes occasions éluder les peines auxquelles ils avoient été condamnés par ces arrêts, & s'étant pourvûs à cet effet en différens tribunaux, même à la chambre des comptes, sans y avoir été écoutés; ils se pourvûrent en cassation au conseil du roi, où par arrêt ils furent renvoyés devant MM. du grand bureau de la chambre des comptes comme commissaires du conseil en cette partie.

M. Barthélemy, maître ordinaire & doyen de la chambre des comptes, qui remplissoit la place de protecteur de l'*empire* depuis 1699, rendit le 17 Juillet 1704, un arrêt portant que le projet de reglement par lui fait, ensemble le tarif des droits accordés aux officiers de l'*empire*, seroient communiqués à la communauté des procureurs, ce qui fut exécuté; & le reglement en forme d'édit fut donné en conséquence au mois de Janvier 1705.

Suivant cet édit, le corps de l'*empire* est composé de quinze cleres; savoir le chancelier, le procureur général, six maîtres des requêtes, deux secrétaires des finances pour signer les lettres, un thrésorier, un contrôleur, un greffier & deux huissiers: tous ces officiers sont ordinaires & non par semestre. Il n'y a que le chancelier, les maîtres des requêtes & les secrétaires des finances, qui ayent voix délibérative.

Ce qui concerne le chancelier de *l'empire de Galilée*, ayant été expliqué ci-devant à l'article de CHANCELIER, on renvoye le lecteur à ce qui a été dit en cet endroit; on ajoutera seulement que lorsqu'il est reçu procureur en la chambre des comptes, il est dispensé de l'examen.

La nomination aux autres offices lorsqu'ils sont vacans, se fait par le chancelier, les maîtres des requêtes & les secrétaires des finances, à la requisition du procureur général de l'*empire*; & au cas que la place de procureur général fût vacante, c'est sur la requisition du dernier maître des requêtes.

On ne peut nommer aux charges de l'*empire* deux cleres d'une même étude, sans avoir obtenu à cet effet des lettres de dispense du protecteur.

Ceux qui sont nommés aux charges sont tenus de les accepter, à peine de 15 liv. d'amende payable sans dépôt; ils obtiennent des lettres de provisions signées du protecteur, expédiées par un des secrétaires des finances, & scellées & visées par le chancelier. Les nouveaux pourvûs ne sont reçûs qu'après une information de leurs vie & moeurs; ils sont examinés par les officiers qui ont voix délibérative; & si on les trouve capables, ils prêtent serment.

L'*empire* s'assemble tous les jeudis matin après que MM. de la chambre des comptes ont levé; & quand il est fête le jeudi, l'assemblée se tient la veille.

Aucun officier n'est dispensé du service, sur peine de 5 s. d'amende payable sans dépôt au thrésorier des finances. Il faut dans la huitaine se purger par serment de l'empêchement, & en cas de maladie, quinzaine après la convalescence.

Les officiers qui s'absentent pendant six mois, ne peuvent plus prendre la qualité d'officiers de l'*empire*; même ceux qui passent un ou deux mois sans faire leur service & sans se purger par serment, sont déclarés indignes & incapables de posséder à l'avenir aucunes charges de l'*empire*, condamnés en 15 liv. d'amende, déchûs de leurs offices, obligés de remettre leurs provisions au protecteur, & on procede à l'élection d'un autre en leur place.

Lorsque ces [illegible] & les autres cleres de procureurs entrent en [illegible] ou à l'*empire*, ils doivent avoir le bonnet de clerc [illegible] de petit chapeau ou tocque, [illegible]-à-dire une robe noir qui ne [illegible] genoux; ceux qui se présentent autre[illegible]amnés à une amende de 15 s. & en [illegible]ve à 1 liv. 10 s. & pour la troisieme fois un[illegible] plus grande peine s'il y échet.

Les officiers de l'*empire* vaquent d'abord au jugement des procès d'entre les cleres & suppôts.

Quand il n'y a pas de procès, ou après qu'ils sont jugés, un maître des requêtes propose quelque question de finance pour entretenir le bureau pendant une demi-heure, & alors on permet à tous les cleres & suppôts d'assister au conseil, de dire leur avis sur les difficultés, ou d'en proposer; mais c'est sans prendre rang ni séance avec les officiers de l'*empire*.

Lorsqu'un officier clerc ou suppôt fait quelque chose d'injurieux à l'*empire*, le procureur général informe contre lui, & sur le vû des charges le protecteur ordonne ce qui convient selon le délit.

Les officiers qui sont convaincus d'avoir révélé les délibérations du conseil, sont pour la premiere fois amendables de 60 s. & pour la seconde, privés de leurs charges & declarés indignes de posséder aucun office de l'*empire*.

Suivant le tarif fait par M. Barthélemy le 30 Avril 1705, les officiers de l'*empire de Galilée* ont plusieurs droits en argent, tant pour l'entrée de certaines personnes en la chambre, que pour la réception de certaines personnes.

Les droits d'entrée à la chambre leur sont dûs.

1°. Par tous les cleres de procureurs de la chambre, lesquels sont tenus de faire enregistrer au greffe de l'*empire* le jour de leur entrée en la chambre, & de payer les droits dûs à l'*empire* dès qu'ils entrent chez les procureurs & viennent en la chambre; les fils des procureurs sont seuls exempts de ces droits.

2°. Il est aussi dû aux officiers de l'*empire* un droit par les commis des comptables qui entrent à la chambre.

Les droits qui leur appartiennent pour la réception en la chambre de certains officiers, sont dûs par les procureurs de la chambre (leurs enfans en sont exempts), les grands officiers de la couronne, savoir grand-maître d'hôtel, grand-écuyer, amiral, grand maître de l'artillerie, contrôleur général des finances, le sur-intendant des poudres & salpetres, le sur-intendant & commissaire général des postes, le sur-intendant des mines & minieres, le sur-intendant de la navigation & commerce, le sur-intendant des bâtimens du roi, & autres grands officiers.

Les autres officiers qui doivent aussi un droit de réception, sont les présidens, thrésoriers, avocats & procureurs du roi des bureaux des finances, les grands-maîtres des eaux & forêts, leurs contrôleurs généraux & particuliers, tous les thrésoriers & payeurs des deniers royaux & leurs contrôleurs, & plusieurs autres officiers de finance dont on trouve l'énumération dans le tarif; il leur est aussi dû un droit pour la présentation des premiers comptes, lors de la réception d'iceux, pour l'enregistrement des commissions, & pour la présentation du compte d'icelle, & pour l'enregistrement du bail de chaque ferme particuliere.

Par les anciens comptes du domaine, on voit que les officiers de l'*empire* avoient droit de prendre tous les ans 200 liv. sur le domaine; mais ils ne jouissent plus de ce droit.

On voit aussi par les anciens registres & mémoriaux de la chambre, que les priviléges de l'*empire* ne cédoient en rien à ceux de la basoche.

Les reglemens de l'*empire* contiennent beaucoup de dispositions pour l'administration des finances de l'*empire*, & les comptes qui en doivent être rendus [illegible] contestations qui peuvent s'élever au sujet de ces [illegible] pres entre personnes qui ne sont pas sujets de l'[illegible] doivent être portées en la chambre, suivant [illegible] par elle rendu le 4 Septembre 1719, & un [illegible] des commissaires du conseil du 5 Septembre [illegible] reglemens de l'*empire* [illegible]

Il est défendu par les reglemens de la chambre, de porter l'épée; & au cas qu'ils fussent trouvés en épée dans l'enclos de la chambre, ils sont condamnés en 32 s. d'amende pour la premiere fois, & à 3 liv. 4 s. pour la seconde, même à plus grande peine s'il y échet.

On fait tous les ans dans la chambre de l'*empire* la lecture des derniers reglemens, la veille de S. Charlema-

magne ou quelqu'un ces jours suivans, en présence de tous les clercs & suppôts de l'*empire*.

Les officiers de l'*empire* & tous les sujets & suppôts célebrent tous les ans dans la sainte chapelle basse du palais, la fête de l'*empire* le 28 Janvier jour de la mort de S. Charlemagne. Ce patron leur a sans doute paru plus convenable à l'*empire*, parce qu'il étoit empereur. On prétend que le jour de cette fête, l'empereur de Galilée avoit droit de faire placer deux canons dans la cour du palais, & de les faire tirer plusieurs fois; mais on ne trouve point de preuve de ce fait.

Voyez CHANCELIER DE GALILÉE, & au mot COMPTES, l'article *chambre des comptes*. *Voy.* aussi le *mémoire historique* que je donnai sur cet *empire* en 1739, & qui fut inseré au Mercure de Décembre; l'observation faite à ce sujet par M. l'abbé le Beuf, inserée au *Mercure de Mars* 1740. & la réponse que je fis à cette observation. *Merc. de Mai* 1741. (*A*)

EMPIRÉE. *Voyez* EMPYRÉE.

EMPIRER, v. neut. *devenir pire, être en plus mauvais état*. On dit en *terme de Commerce* que des marchandises *empirent* quand elles se gâtent & se corrompent, ce qui provient quelquefois de ce qu'on les garde trop long-tems: il est de l'habileté d'un marchand de s'en défaire avant qu'elles *empirent*. *Dict. du Comm. de Trév. & Chamb.* (*G*)

EMPIRIQUE, s. m. & adj. (*Medec.*) Ce terme dans le sens propre, a été donné de tout tems aux medecins qui se sont fait des regles de leur profession sur leur pratique, leur expérience, & non point sur la recherche des causes naturelles, l'étude des bons ouvrages, & la théorie de l'art. *Voy.* EMPIRIQUE (*Secte*) & EMPIRISME.

Mais le mot *empirique* se prend odieusement dans un sens figuré, pour désigner un charlatan, & se donne à tous ceux qui traitent les maladies par de prétendus secrets, sans avoir aucune connoissance de la medecine. *Voyez* CHARLATAN.

EMPIRIQUE, *secte* (*Med*) Cette célebre secte qui fit autrefois une grande révolution dans la Medecine, commença environ 287 ans avant la naissance de J. C. Celse nous apprend que Sérapion d'Alexandrie fut le premier qui s'avisa de soûtenir qu'il est nuisible de raisonner en Medecine, & qu'il falloit s'en tenir à l'expérience; qu'il défendit ce sentiment avec chaleur, & que d'autres l'ayant embrassé, il se trouva chef de cette secte.

Quelques-uns racontent la même chose de Philinus de Cos, disciple d'Hérophile. D'autres ont aussi prétendu qu'Acron d'Agrigente étoit fondateur de cette secte; & les *empiriques* jaloux de l'emporter par l'antiquité sur les dogmatiques dont Hippocrate fut le chef, appuyoient cette derniere opinion.

Pour éclaircir le fait, il faut distinguer entre les anciens medecins *empiriques*, ceux qui exercerent la medecine, depuis qu'Esculape l'avoit réduite en art, jusqu'au tems de son union avec la philosophie. On peut regarder ces premiers medecins comme les premiers *empiriques*: mais il y a cette différence entr'eux & les disciples de Sérapion ou de Philinus, qu'ils étoient *empiriques* sans en porter le titre, & qu'ils pouvoient d'autant moins passer pour sectaires, qu'il n'y avoit alors qu'une opinion; au lieu que les *empiriques* qui leur succéderent, choisirent eux-mêmes ce titre, & se séparerent des dogmatiques: enfin l'empirisme des premiers étoit purement naturel; c'étoit au contraire dans les derniers un effet de méditation & d'amour de nouveaux systèmes qu'ils inventerent pour établir leur parti, & bannir le raisonnement de la Medecine, se conduisant en ce point comme quelques modernes qui méprisent toute pratique excepté la leur.

Quoi qu'il en soit, les *empiriques* proprement nommés ne connoissoient qu'un seul moyen de guérir les maladies qui étoit l'expérience. Le nom d'*empirique* ne leur venoit point d'un fondateur ou d'un particulier qui se fût illustré dans la secte, mais du mot grec ἐμπειρία, *expérience*.

L'expérience, disoient-ils, est une connoissance fondée sur le témoignage des sens: ils distinguoient trois sortes d'expériences. La premiere & la plus simple, disoient-ils, est produite par le pur hasard; c'est un accident imprévû, par lequel on guérit d'une maladie, comme dans le cas où quelqu'un auroit été soulagé d'un grand mal de tête par une hémorrhagie, ou de la fievre par une diarrhée qu'on n'auroit point provoquée. La seconde espece d'expériences est de celles qui se font par essai, comme il arrive lorsque quelqu'un ayant été mordu par un animal venimeux, applique sur la blessure la premiere herbe qu'il trouve. La troisieme espece d'expériences comprend celles que les *empiriques* appelloient *imitatoires*, ou dans lesquelles on repete dans l'espoir d'un pareil succès, ce que le hasard, l'instinct, ou l'essai, ont indiqué.

C'est la derniere espece d'expérience qui constituoit l'art: ils la nommoient *observation*; & la narration fidele des accidens, des remedes, & des effets, *histoire*. Or comme l'histoire des maladies ne peut jamais être complete faute de lumieres, ils avoient encore recours à la comparaison, qu'ils appelloient *épilogisme*, que M. le Clerc traduit par les mots de *substitution d'une chose semblable*. L'observation, l'histoire, la substitution d'une chose semblable, étoient les seuls fondemens de l'empirisme. Toute la medecine des *empiriques* se réduisoit donc à avoir vû, à se ressouvenir, & à comparer; ou pour me servir des termes de Glaucias, les sens, la mémoire, & l'épilogisme, formoient le trépié de leur medecine. Ajoûtons qu'ils rejettoient toutes les causes diversifiées, occultes ou cachées des maladies, toute hypothèse, la recherche des actions naturelles, l'étude de la théorie de l'art, de la pharmacie, des méchaniques, & des autres sciences. Ils prétendoient encore qu'il étoit inutile de disséquer des cadavres, & que quand la dissection n'avoit rien de cruel, elle devoit être regardée comme malpropreté. Ce croquis peut suffire sur la doctrine des *empiriques*. Voyons ce que Celse en a pensé.

Il est vrai dit ce judicieux écrivain, que sur les causes de la santé & des maladies, les plus savans ne peuvent faire que des conjectures; mais il ne faut pas pour cela négliger la recherche des causes cachées qui se trouvent quelquefois, & qui sans former le medecin, le disposent à pratiquer la medecine avec plus de succès. Il est vraissemblable que si l'application qu'Hippocrate & Erasistrate (qui ne se contentoient pas de panser des plaies & de guérir des fievres) ont donnée à l'étude des choses naturelles, ne les a pas fait medecins à proprement parler, ils se sont du moins rendus par ce moyen de beaucoup plus grands medecins que leurs collegues. Ils n'auroient pas été l'ornement de leur profession, s'ils s'en étoient tenus à la simple routine. Si la similitude ou l'analogie apparente doit être le seul guide de l'art, comme le prétendent les *empiriques*, au moins faut-il raisonner pour distinguer entre toutes les maladies connues, quelle est celle dont les rapports à la maladie présente sont les plus grands, & pour déterminer par ces rapports les remedes qu'on doit employer. Il est constant que les maladies ont souvent des causes purement méchaniques faciles à distinguer; & en ce cas le medecin ne balancera jamais dans l'application des remedes. D'un autre côté, si les dogmatiques avoient raison de prétendre qu'on ne pouvoit appliquer les remedes convenables sans connoître les causes premieres de la maladie, les malades & les medecins seroient dans un état bien déplorable, les uns se trouvant dans l'impossibilité de traiter la plûpart des maladies dont les autres ne peuvent toutefois guérir sans le secours de l'art.

Tel est le précis du jugement impartial de Celse sur le grand procès des *empiriques* & des dogmatiques, procès dont M. le Clerc a fait le rapport avec tant d'exactitude. Mais il suffira de remarquer ici qu'on vit dans cette querelle (& on le présume sans peine) les mêmes passions, les mêmes écarts, les mêmes abus, qui sont inséparables de toutes les disputes, où l'on se propose toûjours la victoire, & jamais la recherche de la vérité. Si quelqu'un est curieux de la seconde partie de cette histoire, il la trouvera dans l'empirisme & le dogmatique modernes. *Voyez donc* EMPIRISME. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMPIRISME, s. m. (*Med.*) medecine-pratique uniquement fondée sur l'expérience. Rien ne paroît plus sensé qu'une telle medecine: mais ne nous laissons pas tromper par l'abus du mot; démontrons-en l'ambiguité avec M. Quesnai, qui l'a si bien dévoilée dans son ouvrage sur l'œconomie animale.

On confond volontiers & avec un plaisir secret, dans la pratique ordinaire de la Medecine, trois sortes d'exercices sous le beau nom d'*expérience*; savoir, 1°. l'exercice qui se borne à la pratique dominante dans chaque nation; 2°. l'exercice habituel d'un vieux praticien, qui privé de lumieres, s'est fixé à une routine que l'*empirisme* ou ses opinions lui ont suggérée, ou qu'il s'est formé en suivant aveuglément les autres praticiens; 3°. en-

3°. enfin l'exercice des medecins inſtruits par une théorie lumineuſe, & attentifs à obſerver exactement les différentes cauſes, les différens caracteres, les différens états, les différens accidens des maladies, & les effets des remedes qu'ils preſcrivent dans tous ces cas. C'eſt de cette confuſion que naiſſent toutes les fauſſes idées du public ſur l'expérience des praticiens.

On rapporte à l'expérience, comme nous venons de le remarquer, l'exercice des medecins livrés aux pratiques qui dominent dans chaque nation, ce ſont ces medecins mêmes qui croyent s'être aſſûrés par leur expérience, que la pratique de leur pays eſt préférable à celle de tous les autres, mais ſi cet exercice étoit une véritable expérience, il faudroit que ceux qui ſe ſont livrés depuis plus d'un ſiecle à différentes pratiques dans chaque pays, euſſent acquis des connoiſſances déciſives, qui les euſſent déterminés à abandonner, comme ils ont fait, la pratique générale & uniforme, que leurs maîtres ſuivoient dans les ſiecles précédens; cependant nous ne voyons pas dans leurs écrits, que l'expérience leur ait fourni de telles découvertes ſur un grand nombre de maladies; ſeroit-ce donc les anciens medecins de chaque pays qui n'auroient acquis aucune expérience dans la pratique qu'ils ſuivoient? ou ſeroit-ce les modernes qui abandonnant les regles des anciens, auroient ſuivi différentes pratiques ſans être fondés ſur l'expérience?

On penſera peut-être que ces différentes méthodes de traiter les mêmes maladies en différens pays, ſont le fruit des progrès de la théorie de la Medecine; mais ſi cette théorie avoit introduit & reglé les différentes méthodes de chaque pays, elle concilieroit auſſi les eſprits, tous les medecins des différens pays reconnoîtroient les avantages de ces diverſes pratiques: cependant ils ſont tous bien éloignés de cette idée, ils croyent dans chaque pays que leur pratique eſt la ſeule qu'on puiſſe ſuivre avec ſûreté, & rejettent toutes les autres comme des pratiques pernicieuſes, établies par la prévention. Or les Medecins mêmes, en ſe condamnant ainſi réciproquement, ne prouvent-ils pas qu'il ſeroit ridicule de confondre l'expérience avec l'exercice de ce nombreux cortege de praticiens, aſſujettis à l'uſage, livrés à la prévention, & incapables de parvenir par des obſervations exactes, aux différentes modifications qui pourroient perfectionner la pratique dans les différens pays.

Si l'exercice de tant de medecins attachés à ces différentes pratiques, préſente une idée ſi oppoſée à celle qu'on doit avoir d'une expérience inſtructive, ne ſera-t-il pas plus facile encore de diſtinguer de cette expérience le long exercice d'un praticien continuellement occupé à viſiter des malades à la hâte, qui ſe regle ſur les évenemens, ou ſe fixe à la métode la plus accreditée dans le public, qui toûjours diſtrait par le nombre des malades, par la diverſité des maladies, par les importunités des aſſiſtans, par les ſoins qu'il donne à ſa réputation, ne peut qu'entrevoir confuſément les malades & les maladies? Un medecin privé de connoiſſances, toûjours diſſipé par tant d'objets différens, a-t-il le tems, la tranquillité, la capacité néceſſaire pour obſerver & pour découvrir la liaiſon qu'il y a entre les effets des maladies, & leurs cauſes?

Fixé à un *empiriſme* habituel, il l'exerce avec une facilité, que les malades attribuent à ſon expérience; il les entretient dans cette opinion par des raiſonnemens conformes à leurs préjugés, & par le récit de ſes ſuccès: il parvient même à les perſuader, que la capacité d'un praticien dépend d'un long exercice, & que le ſavoir ne peut former qu'un medecin ſpéculatif, ou pour parler leur langage, un *medecin de cabinet*.

Cependant ces empiriques ignorans & préſomptueux ſe livrent aux opinions de la multitude, & n'apperçoivent les objets qu'à-travers leurs préjugés. C'eſt à des gens de cet ordre que M. de Voltaire répondit plaiſamment, quand ils voulurent le traiter avant qu'il vînt à Genève: „ Meſſieurs, je n'ai pas aſſez de ſanté pour „ riſquer avec vous le peu qui me reſte „. Mais il n'a pas héſité de confier ce reſte de ſanté entre les mains de l'Eſculape du pays, homme rare, né pour le bonheur des autres, joignant l'étude perpétuelle & la plus profonde théorie, aux obſervations d'une ſavante pratique, & ne connoiſſant d'expérience que celle de tous les lieux & de tous les ſiecles.

Auſſi les vrais medecins ne ſe prévalent-ils jamais d'une routine habituelle; ils croiroient deshonorer la Medecine, & ſe [illegible] eux-mêmes, s'ils inſinuoient dans le public que la [illegible] s'acquiert comme celle des ar[illegible] que des ſens & de l'habitude [illegible] dans leurs métiers. En effet le[illegible] une juſte idée de la Medecine, [illegible] réputation, ne ſe ſont livrés au pu[illegible] acquis un grand fonds de ſavoir; & n[illegible]rcice preſque continuel; ils ménagent chaque [illegible] partie de leur tems, pour entretenir & augmenter [illegible] connoiſſances par l'étude, & ils ne ſe décident dans la pratique que par les lumieres d'une théorie ſolide.

Ainſi tous ceux qui ont réduit l'expérience à l'*empiriſme* particulier de chaque praticien, c'eſt-à-dire à quelques connoiſſances inſuffiſantes, obſcures, équivoques, ſéduiſantes, dangereuſes, n'ont pas compris que la véritable expérience, la ſeule digne de ce nom, eſt l'expérience générale qui réſulte des découvertes phyſiques, chimiques, anatomiques, & des obſervations particulieres des Medecins de tous les tems & de tous les pays; que cette expérience eſt renfermée dans la théorie; & que par conſéquent l'expérience approfondie, & la théorie expérimentale ou la vraie théorie, ne ſont pas deux choſes différentes. Ce n'eſt donc point par l'exercice ſeul de la Medecine qu'on acquiert cette théorie, ou cette expérience lumineuſe qui forme les vrais medecins.

On dira peut-être qu'un grand exercice de la Medecine procure du moins aux Medecins une habitude qui les rend plus expeditifs dans la pratique; mais ne doit-on pas comprendre que cette facilité ne les rend que plus redoutables, lorſqu'ils ne ſont pas ſuffiſamment inſtruits? & ne doit-on pas s'appercevoir auſſi que la vraie habitude qu'on peut deſirer d'un medecin, eſt la ſcience théorique, puiſque ce n'eſt que par le ſavoir qu'il peut ſe conduire facilement & ſûrement dans la pratique.

Il eſt vrai que moins un praticien ſe livre à la routine, & que plus il eſt inſtruit, plus il connoît toutes les mépriſes dans leſquelles on peut tomber, plus auſſi il héſite, plus il reflechit, plus il délibere, par ce qu'il apperçoit les difficultés: mais c'eſt toûjours pour la ſûreté des malades qu'il eſt ſi attentif & ſi circonſpect dans ſes jugemens. Ce ſont les connoiſſances mêmes, & non le défaut d'expérience ou d'habitude, qui retiennent un medecin prudent, & qui l'obligent dans les cas douteux, à démêler, à examiner, à balancer, avant que de ſe décider.

Si le public voyoit de près les Medecins, lorſqu'ils ſont eux-mêmes attaqués de quelque maladie inquiétante, il ne retrouveroit plus en eux cet air de fermeté, ce ton déciſif & impoſant, ſi ordinaire à ceux qui traitent les malades par *empiriſme*; & il comprendroit alors combien l'aſſûrance & la précipitation ſont déplacées dans l'exercice d'un art ſi difficile & ſi dangereux.

Enfin, & nous ne ſaurions trop le répéter, ce n'eſt point la routine, quelque longue qu'elle puiſſe être, qui peut former un medecin clinique à la bonne méthode curative des maladies; la routine ne ſert qu'à multiplier ſes fautes, ſon impéritie, & ſon aveuglement. Je ſai bien que le public groſſier établit follement ſa confiance dans l'*empiriſme* d'un vieux medecin, & que c'eſt la routine greffée ſur l'âge, qui lui donne le crédit & la réputation. Aveugle & funeſte préjugé. Le praticien le plus conſommé ſera fort ignorant, s'il a négligé (comme c'eſt la coûtume) de s'approprier par une lecture perpétuelle des livres de ſon art, l'expérience des autres praticiens.

J'avoue qu'un medecin qui eſt ſimplement ſavant, qui n'a pas acquis l'habitude, & qui n'a pas obſervé par lui-même, eſt un medecin incomplet; mais il eſt beaucoup moins imparfait que le premier; car les lumieres de la Medecine naiſſent preſque toutes d'une expérience dûe aux obſervations d'une multitude d'hommes, & qui ne peut s'acquérir que par l'étude. Jamais un medecin ne réuſſira ſans cette étude, & ſans la profonde théorie de l'art qui doit lui ſervir de bouſſole, quoi qu'en diſent les ignorans, qui ne ſont tort qu'à eux-mêmes en mépriſant les connoiſſances, parce qu'elles ſont au-deſſus de leur portée. C'eſt par cette profonde théorie que Boerhaave a fixé les principes de la ſcience médicinale, qui, à proprement parler, n'exiſtoit point avant lui, & qu'il a élévé par ſon génie & par ſes travaux à ce haut degré de lumiere, qui lui a mérité le titre de *réformateur de l'art*.

En un mot n'eſt habile dans la pratique qu'autant qu'on a les lumieres néceſſaires pour déterminer la nature

re de la maladie qu'on traite, pour s'assûrer de sa cause, pour en prévoir les effets, pour démêler les complications, pour appercevoir les dérangemens intérieurs des solides pour reconnoître le vice des liquides, pour découvrir la source des accidens, pour saisir les vraies indications, & les distinguer des apparences qui peuvent jetter dans des méprises & dans des fautes très-graves. Or c'est uniquement par une science lumineuse qu'on peut saisir, pénétrer, discerner tous ces objets renfermés dans l'intérieur du corps, & réellement inaccessibles à l'*empirisme*. *Voyez* THÉORIE, PRATIQUE, PRATICIEN, & tout sera dit sur cette importante matiere. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMPLACEMENT, s. m. *terme de Gabelle*, c'est la conduite & la décharge du sel dans le greniers, magasins, & lieux de dépôt. *Voyez* GABELLE.

EMPLACEMENT DES SELS, est aussi la maniere dont les masses sont disposées dans les greniers. Cet *emplacement* a paru si important, soit pour la garde & conservation des sels, soit pour la sûreté des droits du roi, qu'il est porté dans les réglemens que les officiers en feront des procès-verbaux, aussi bien que de la descente des sels & de leur mesurage. *Diction. de Comm. de Trév. & Chamb.* (G)

EMPLACER LE SEL, c'est le mettre dans les greniers destinés pour la décharge, conservation, & distribution du sel. *Voyez* GABELLE. (G)

EMPLAIGNER, *voyez* LAINER.

EMPLATRE, s. m. (*Pharmac.*) remede topique d'une consistance solide, capable d'être ramolli par une très-legere chaleur, & qui dans cet état peut s'étendre aisément sur une peau ou sur une toile, s'appliquer exactement à la peau, & y adhérer plus ou moins. *Voyez* EMPLATRE, (*Chirurgie*)

Les matériaux des *emplâtres* sont différentes matieres grasses & visqueuses, les graisses de divers animaux, les huiles, les résines, les baumes, la cire, la poix, les gommes résines. Les chaux de plomb qui sont solubles par les huiles, auxquelles elles donnent de la consistance, sont des matériaux fort ordinaires des *emplâtres*. On a fait entrer aussi dans la composition de quelques-uns diverses substances végétales pulvérisées, & même quelques matieres minérales, comme le mercure, le *magnes arsenicalis*, la pierre calaminaire, la pierre hématite, les vitriols, le bol, les fleurs d'antimoine, le safran de Mars, la tuthie, le pompholix, &c.

Le manuel de la préparation des *emplâtres* differe considérablement, selon la diverse nature des matériaux de chacun.

Les *emplâtres* qui ne contiennent que des graisses, des huiles, des résines, de la cire, des baumes, en un mot des matieres très-analogues entre elles, & éminemment miscibles, sont ceux dont la préparation est la plus simple; car il ne s'agit pour ceux-là que de faire fondre tous les ingrédiens à un feu leger, au bain-marie pour le plus sûr, & de les mêler intimement. L'*emplâtre* d'André de la Croix nous fournira un exemple pour cette premiere espece.

Emplâtre d'André de la Croix, selon la pharmacopée de Paris: Prenez de poix-résine une livre, de gomme élémi quatre onces, de terebenthine de Venise, d'huile de laurier, de chacun deux onces; faites fondre le tout au bain-marie pour en faire un *emplâtre*, que vous garderez dans un vaisseau.

Nota. Qu'on demande ici que cet *emplâtre* soit gardé dans un pot, parce qu'il se ramollit facilement; on peut cependant le rouler en magdaléons. *Voyez la fin de cet article*.

On prépare encore par une manœuvre très-simple, les *emplâtres* qui ne contiennent que des substances miscibles par la simple liquéfaction auxquelles on ajoûte certaines poudres qui ne sont point solubles par les matieres fondues, & qui ne se mêlent avec que par confusion. Voici la maniere de procéder à la préparation d'un *emplâtre* de cette seconde espece.

Emplâtre de mucilages, selon la pharmacopée de Paris: Prenez de l'huile de mucilages (qui n'est autre chose que de l'huile d'olive cuite, *voyez* HUILE), de l'huile de mucilages, dis-je, sept onces & demie, de la poix-résine trois onces, de la terebenthine une once; faites fondre dans l'huile la résine & la terebenthine sur un feu leger. Ce mêlange étant presque refroidi, ajoûtez de gomme ammoniac, de galbanum, d'opopanax, de sagapenum en poudre, de chacun demi-once; de safran en poudre deux gros, de cire jaune fondue suffisante quantité pour donner la consistance d'*emplâtre*.

Les gommes-résines qui ne se liquéfient pas au feu, & qui ne sont pas solubles par les huiles, sont solubles par le vinaigre; & on a tiré de cette qualité une autre méthode de les introduire dans les *emplâtres*: méthode à laquelle on a sur-tout recours pour les gommes-résines, qui ne se pulvérisent que très-difficilement, comme le sagapenum & le bdellium.

On dissout donc les gommes-résines dans du vinaigre, on filtre, on les rapproche à consistance d'*emplâtre*, ou seulement en consistance de miel, selon qu'il est requis pour la consistance même de l'*emplâtre*, & on mêle prestement ces gommes ainsi dissoutes & rapprochées, aux matieres grasses fondues, & un tant-soit-peu refroidies.

On fait entrer quelquefois dans le même *emplâtre* des gommes-résines sous la forme de dissolution épaissie, & sous celle de poudre; on en a un exemple dans l'*emplâtre* suivant:

Emplâtre de safran, selon la pharmacopée de Paris: Prenez de colophone, de poix de Bourgogne, de cire jaune, de chacune quatre onces; de gomme ammoniac, de galbanum, de terebenthine, de chacun une once & trois gros: dissolvez les gommes (c'est-à-dire la gomme ammoniac & le galbanum, qui sont des gommes résines qu'on appelle simplement *gommes* dans le langage ordinaire des boutiques): dissolvez, dis-je, les gommes dans le vinaigre, cuisez à consistance de miel, mêlez les gommes épaissies avec la terebenthine; d'un autre côté faites fondre à feu doux la colophone, la poix, & la cire. Ces dernieres matieres étant retirées du feu, & un tant-soit-peu refroidies, unissez-les promptement à votre premier mélange, & ajoûtez-y sur le champ les poudres suivantes: de l'oliban, du mastic, qui sont des résines; de la myrrhe qui est une gomme-résine, de safran, de chacun une once & trois gros, que vous répandrez sur la masse avec un tamis, & que vous incorporerez avec soin, à mesure qu'elles tomberont.

On peut faire une troisieme espece d'*emplâtre* de ceux dans la composition desquels on fait entrer des fécules ou parties colorantes vertes des plantes. Dans ce cas, ou on met une plante pilée dans une huile, ou une graisse qu'on fait cuire jusqu'à la dissipation de l'humidité, qu'on passe & qu'on employe ensuite dans l'*emplâtre*, comme on le pratique dans la préparation de l'*emplâtre* de mélilot (*voyez* MELILOT), où l'on employe de la même façon le suc non déféqué d'une plante, comme on le fait pour l'*emplâtre* de cigue (*voyez au mot* CIGUE); les *emplâtres* qui contiennent cette fécule sont verds: cette partie est vraiment soluble dans les substances huileuses.

Il faut bien distinguer à cet égard les sucs non déféqués des plantes d'avec leur décoction, qui ne contient point la partie colorante verte des plantes, mais seulement une partie extractive qui n'est pas soluble par les matieres huileuses, & qui ne peut se mêler avec elles, qu'à la façon des poudres, ou plus imparfaitement encore. La cuite du vieux linge ou du charpis dans de l'huile, demandée même dans les pharmacopées modernes, pour la préparation d'un *emplâtre* qui doit son nom à ce ridicule ingrédient; la cuite de ce vieux linge, dis-je, est une opération dont la fin, si même elle a jamais été exécutée pour une fin, n'est plus un objet réel pour les artistes de ce siecle. On peut en dire à-peu-près autant des décoctions des substances animales. Une décoction chargée de parties animales & de parties végétales, demandée dans l'*emplâtre* de grenouilles ou de Vigo, est donc un ingrédient très-défectueux de cet *emplâtre* (*voyez sa composition au mot* VIGO); aussi les meilleurs artistes employent-ils de l'eau pure (qui est d'ailleurs nécessaire dans la préparation de cet *emplâtre*) à la place de cette décoction.

Les extraits rapprochés ou réduits en consistance solide, se mêlent très-difficilement encore avec les matériaux huileux des *emplâtres*; aussi l'union des extraits avec les autres ingrédiens de l'*emplâtre diabotanum*, ne cause-t-elle pas un des moindres supplices des artistes dans l'exécution de cette pénible & fastueuse composition pharmaceutique.

Les *emplâtres* dans la composition desquels entrent les chaux de plomb, constituent une quatrieme classe. La manœuvre par laquelle l'artiste dispose ces substances à la combinaison est très-chimique; & il n'est point de chimiste qui ne pût être flaté de la découverte de cette pratique, qui est sans doute dûe au hasard ou au tâ-

ſtonnement, comme tant d'autres de la même claſſe, ou pour le moins dont l'inventeur eſt abſolument inconnu.

Pour unir une chaux de plomb à une huile ou à une graiſſe; la litharge, par exemple, à l'huile d'olive ou au ſaindoux (*voyez* DIAPALME dans lequel entrent ces trois ingrédiens), on prend de l'une & de l'autre de ces ſubſtances dans une proportion connue, environ une portion de litharge pour deux portions d'huile; on les met dans une baſſine deſtinée à cet uſage, dont le fond dégenere en un cone renverſé & obtus, avec une bonne quantité d'eau, à-peu-près autant que d'huile; on fait bouillir en braſſant exactement, c'eſt-à-dire remuant en tout ſens avec une ſpatule de bois juſqu'à ce que la combinaiſon ſoit achevée. On connoit qu'elle l'eſt, ou que la litharge eſt cuite, pour parler le langage des boutiques, lorſqu'on n'apperçoit plus de grains de litharge, & que la maſſe de l'*emplâtre* eſt égale & liée. Si l'eau manque avant qu'on ait obtenu ce point, ce qu'on connoit à ce que la maſſe de l'*emplâtre* ſe bourſoufle & s'éleve plus qu'auparavant, & qu'elle tombe & s'affaiſſe enſuite preſque tout-d'un-coup, on ajoûte de l'eau bouillante qu'on doit avoir ſous la main, ou qu'on doit faire chauffer, retirant la baſſine du feu pendant ce tems-là. On ne ſauroit employer de l'eau froide, parce que ce liquide s'introduiſant ſous la maſſe de l'*emplâtre*, qui eſt actuellement chaude au degré de l'eau bouillante, comme nous allons l'obſerver, & étant mis ſoudainement en expanſion, feroit monter bruſquement l'*emplâtre*, le répandroit, pourroit bleſſer l'artiſte, & même occaſionner un incendie.

Le merveilleux, ou plûtôt le beau ſimple de cette opération, conſiſte en ceci: on traite proprement l'huile & la litharge au bain-marie, & cela, quoique l'eau qui fait le bain ſoit contenue dans le même vaiſſeau que les matieres qu'elle échauffe; & il eſt inutile en effet de la placer dans un vaiſſeau ſéparé, parce qu'elle n'a aucune action chimique ſur ces matieres. Or il eſt utile de ne les expoſer, ces matieres, qu'à ce degré de chaleur, parce qu'une partie de l'huile pourroit être brûlée à un degré de feu ſupérieur, & fournir par conſéquent du charbon, & la chaux de plomb être réduite, ou du moins noircie: l'un & l'autre inconvénient ôteroit à l'élégance de l'*emplâtre*, ſuppoſé toutefois que l'élégance ne dépendit pas de la noirceur; car les lois ſont ici fort biſarres & fort arbitraires. Un *emplâtre* de la claſſe de ceux dont nous parlons ici ſeroit manqué, ſi on brûloit le plomb; l'*emplâtre* noir ou de céruſe brûlée, & l'onguent de la mere (qui eſt un *emplâtre*), ſeroient manqués au contraire, ſi on ne le brûloit pas. *Voyez* ONGUENT DE LA MERE, & *la ſuite de cet article.*

Je ſuppoſe que mes lecteurs n'ignorent pas que l'huile ne bout point au degré de l'eau bouillante, & que toutes les fois que deux liquides immiſcibles ſe trouvent confondus en quelque proportion que ce ſoit, & expoſés au feu, la chaleur ne peut jamais s'élever dans la maſſe entiere au-deſſus du plus haut degré dont eſt ſuſceptible le liquide le plus volatil, ou celui des deux dont le degré de chaleur extrème eſt le plus foible, *cæteris paribus*; que par conſéquent dans le cas dont il s'agit, l'huile ne peut contracter que le degré de chaleur de l'eau bouillante.

Secondement, il vaut mieux appliquer l'eau bouillante immédiatement, que d'interpoſer un vaiſſeau entre ce liquide & les corps à unir; parce qu'outre que cette méthode eſt plus commode & plus courte, elle ſert encore, en ce que le bouillonnement de l'eau agite la maſſe de l'*emplâtre* dans toutes ſes parties, & concourt très-efficacement au mouvement qu'on ſe propoſe d'exciter en braſſant; mouvement qui hâte toutes les diſſolutions. *Voyez* MENSTRUE.

Si on ſe propoſe de rendre noir ou brun un *emplâtre* qui contient une chaux de plomb, on n'a qu'à cuire à un feu fort & ſans eau; c'eſt ainſi qu'on le pratique pour l'*emplâtre* ſuivant:

Emplâtre noir ou de *céruſe brûlée*, ſelon la pharmacopée de Paris: Prenez de plomb blanc, c'eſt-à-dire de céruſe, une livre; d'huile d'olive, deux livres: cuiſez enſemble à feu fort, ajoûtant de tems en tems quelques gouttes de vinaigre (pratique qui paroît aſſez inutile), juſqu'à ce que vous ayez obtenu la conſiſtance d'*emplâtre* & la couleur noire: ajoûtez enfin de cire jaune, quatre onces.

Il entre des huiles eſſentielles dans la compoſition de quelques *emplâtres*. On ne doit ajoûter ces ingrédiens volatils, que lorſque la [illegible] de l'*emplâtre* eſt preſque refroidie.

Les *emplâtres* ſe [illegible] les boutiques ſous la forme de petits cylin[illegible] trois pouces, & du poids d'une once, [illegible] connues dans l'art ſous le nom de *magdaleon*. *Voy.* [illegible]DALEON.

Les Chirurgiens demandent [illegible]quefois des *emplâtres* compoſés, ou des onguens dans la compoſition deſquels entrent un ou pluſieurs *emplâtres*. Ces préparations ſont extemporanées ou magiſtrales; on les exécute ſur le champ en mêlant les divers *emplâtres* par la fuſion ſur un feu doux.

On fait une ſorte d'*emplâtre* avec la cire blanche, le blanc de baleine, & l'huile d'amandes douces, ou des ſemences froides majeures, qu'on doit regarder comme une préparation magiſtrale, parce qu'elle n'eſt pas de garde, & qu'on ne doit l'exécuter qu'au beſoin.

De toutes les compoſitions pharmaceutiques, aucune n'a été ſi inutilement multipliée que les *emplâtres*. Outre le peu de ſecours qu'on en tire en général, & le manque abſolu d'obſervations qui établiſſent les vertus particulieres dans quelques-uns (*voy.* EMPLATRE, *Chirurgie*); outre ces raiſons tirées de l'expérience médicinale, on peut ſe convaincre de ce qu'on avance ici, en jettant ſimplement les yeux ſur la diſpenſation des *emplâtres*, qu'on trouvera preſque toûjours la même, ſur-tout ſi on examine celle des *emplâtres* les plus compoſés. (*b*)

EMPLATRE, (*Matiere médicale interne.*) L'application de certains *emplâtres* paſſe pour un ſecours qu'il ne faut pas négliger dans certaines affections intérieures, comme dans les tumeurs du foie & de la rate; dans cette élévation rénitente de tout le bas-ventre des enfans, connue à Paris ſous le nom de *carreau*, &c. ce ſont ſur-tout les *emplâtres de ciguë*, *de bétoine* & *de vigo*, qui ſont renommes à ce titre. *Voyez* BETOINE, CIGUE, VIGO, & TOPIQUE. (*b*)

EMPLATRE, *en Chirurgie*, c'eſt la compoſition pharmaceutique de ce nom, étendue ſur du linge plus ou moins fin, ſur du taffetas ou ſur de la peau, ſuivant les différentes vûes qu'on peut avoir dans ſon application, ou pour des raiſons de propreté; tels ſont ceux qu'on met au viſage, & qui ſont ordinairement de taffetas noir.

Les *emplâtres* ſont d'un très-grand uſage dans la pratique de la Chirurgie; on s'en ſert auſſi fort utilement dans pluſieurs maladies internes.

On n'applique pas toûjours les *emplâtres*, par rapport à la vertu des médicamens dont ils ſont compoſés. La ſeule qualité glutineuſe les fait employer dans pluſieurs cas, comme dans la ſuture ſeche pour la réunion des plaies. *Voyez* SUTURE. Un bandage fait avec méthode, peut tenir les levres de certaines plaies dans l'état d'approximation néceſſaire pour qu'elles ſe réuniſſent; mais il y a des plaies qu'il eſt impoſſible de contenir par les bandages: telles ſont la plûpart des plaies obliques & tranſverſales. Si elles ſont ſuperficielles, il ſera inutile de les coudre avec les aiguilles & les fils. Cette ſuture eſt une opération douloureuſe, qu'il n'eſt permis de faire que dans le cas de l'inſuffiſance démontrée des autres moyens qu'on auroit pû employer. Des *emplâtres* agglutinatifs grillés, ou des bandelettes emplaſtiques, peuvent être diſpoſées de façon à tenir les levres de la plaie dans le contact néceſſaire, & empêcher qu'elles ne puiſſent s'éloigner l'une de l'autre. On ſe ſert communément pour cela de l'*emplâtre d'André de la Croix*; il eſt compoſé avec la réſine, la gomme-élemi, la terebenthine & l'huile de laurier, mêlées & cuites ſelon l'art. L'*emplâtre* de bétoine eſt auſſi un très-bon agglutinatif. Si ces compoſitions ſont nouvelles, elles ſe fondent par la chaleur de la partie, & alors les levres de la diviſion ne ſont plus maintenues. Preſque tous les *emplâtres* tiennent très-bien s'ils ſont anciens, & ſi l'on a la précaution de les étendre très-minces, & ſur du gros linge preſque neuf. Il faut auſſi avoir ſoin que le linge ſoit coupé à droit fil.

La ſituation de la plaie & ſa figure doivent déterminer la figure de ces *emplâtres*, & ſi un ſeul ſera ſuffiſant, ou s'il en faudra pluſieurs. Les bandes emplaſtiques doivent être aſſez longues pour pouvoir ſoûtenir la peau de loin: trop courtes, elles contiendroient mal les levres de la plaie, ſur-tout ſi elle avoit un peu de profondeur. Quand on eſt obligé par quelque raiſon que ce ſoit de lever ces *emplâtres*, il faut avoir la pré-

précaution de ramollir le médicament par l'application d'une serviette chaude, ou avec un peu d'huile chauffée à un degré convenable, afin de ne déranger l'ouvrage de la nature par aucun tiraillement. On a soin aussi de lever l'*emplâtre* directement dans toute son étendue; d'abord par un côté, en le tirant vers la plaie, près de laquelle on s'arrête pour en faire autant du côté opposé, afin d'être en garde contre le déchirement d'une cicatrice récente, que le moindre effort opposé à la réunion pourroit rompre.

Les *emplâtres* purement contentifs ne servent aussi que par la qualité glutineuse du médicament; on les applique sur les plumaceaux qui recouvrent les plaies ou les ulceres, afin de les maintenir. On abuse un peu de ce moyen, qui a des inconvéniens. L'adhérence de l'*emplâtre* aux environs de l'ulcere, bouche les pores, occasionne quelquefois un prurit érésypélateux, rend la suppuration plus abondante par rapport à la transpiration supprimée, & retient les matieres purulentes dans l'ulcere ou aux environs. Quoiqu'il soit démontré que rien n'est si sain que la propreté, cependant rien n'est si commun dans la plûpart des hôpitaux, sur-tout dans ceux où il y a un très-grand nombre de malades; rien, dis-je, n'y est si commun que de voir la circonférence des plaies & des ulceres fort mal-propres, par le peu d'attention des éleves auxquels les pansemens sont confiés, & par l'abus des *emplâtres*. Leur usage rend ces mêmes éleves plus négligens sur la meilleure maniere d'appliquer les bandes pour contenir l'appareil en situation d'un pansement à l'autre. Cette mal-propreté, contre laquelle on ne peut s'élever avec trop de force, contribue plus que toute chose à rendre les ulceres sordides & de difficile guérison, & peut-être même à les rendre par la suite tout-à-fait incurables, quoiqu'on eût pû avec un peu de propreté, les guérir par l'application des remedes les plus simples, tels que le vin miellé, &c. j'en ai fait plus d'une fois l'expérience. L'*emplâtre* de diapalme est celui dont on se sert le plus communément, comme contentif.

On peut couvrir d'un médicament emplastique le côté d'une compresse expulsive qui touche la partie, afin de la fixer invariablement sur le fond du sinus dont on veut faire sortir la matiere. On lit dans les observations communiquées par *Formi* célebre chirurgien de Montpellier, à *Lazare Riviere* doyen des professeurs royaux de Medecine en l'université de cette ville, qu'un abcès considérable sur le sternum avoit été ouvert sans méthode à la partie supérieure. Suivant les regles de l'art, l'incision auroit dû être faite à la partie déclive (*voyez* ABCÈS, COMPRESSE, COMPRESSION, CONTRE-OUVERTURE); mais pour éviter une seconde opération, *Formi* conseilla l'application d'une compresse épaisse & *agglutinative*, sur laquelle un bandage serré convenablement procura le recollement des parois du sac, en déterminant le pus à sortir par l'ouverture supérieure.

Il peut y avoir des indications qui exigent que la compresse expulsive soit enduite d'un médicament approprié au cas. Je me suis servi avec le plus grand succès d'une compresse expulsive maintenue par un mélange d'emplâtre de ciguë & de vigo, sur un sinus accompagné de dureté & de callosités dans un ulcere scrophuleux.

Les *emplâtres* les plus efficaces contre la teigne n'agissent que par la qualité agglutinative; & l'on a la précaution de les étendre sur de la toile neuve, pour qu'ils adherent plus fortement, afin d'arracher les cheveux jusqu'à leurs racines. *Voyez* TEIGNE.

Eu égard à la vertu des médicamens dont les *emplâtres* sont composés, il y en a d'émolliens, comme ceux de mucilages & de melilot. D'autres sont résolutifs & fondans; tels sont les *emplâtres* de savon, de ciguë, de diabotanum, de vigo, &c. Les premiers sont plus émolliens & discussifs; ceux-ci sont plus stimulans. L'effet des *emplâtres* est relatif aux dispositions des fluides & des solides. Si l'humeur qui est en stagnation dans la tumeur qu'on veut résoudre est fort épaisse, si les émolliens ne l'ont pas préparée à la résolution, les remedes résolutifs procureront une plus forte induration. Si au contraire il y a un commencement de chaleur dans la tumeur, les résolutifs, par leur qualité stimulante, accéléreront le jeu des vaisseaux, & la tumeur suppurera avec des résolutifs, qui deviennent alors les meilleurs maturatifs & attractifs dont on puisse se servir. On n'est guere trompé dans son attente lorsqu'on procede par principes & par raison, c'est-à-dire par une expérience réfléchie & raisonnée, bien différente de l'empirisme que le vulgaire honore du nom d'*expérience*, & qui n'est qu'une routine aveugle.

Le diachilon gommé est un des meilleurs *emplâtres* maturatifs dans les furoncles, les clous, & autres tumeurs de cette nature qui ont de la disposition à suppurer. Pour mondifier & déterger, l'*emplâtre* divin est fort recommandé; & ceux de céruse, de minium, de Nuremberg, & principalement celui de pierre calaminaire, ont la vertu de dessécher & de cicatriser.

Il y a des préparations emplastiques destinées particulierement à certaines maladies & à certaines parties. L'*emplâtre* de bétoine est céphalique, & consacré pour la guérison des plaies de tête. Mais ne mondifieroit-il pas également les plaies des autres parties? Les mêmes pharmacopées qui en vantent les propriétés pour les plaies de tête, ajoûtent qu'on s'en sert aussi pour ramollir les cors des piés.

L'*emplâtre* de blanc de baleine, dans lequel entre la gomme ammoniaque dissoute dans du vinaigre, est un bon remede pour les mammelles des femmes qui ne peuvent ou ne veulent pas alaiter leurs enfans; il dissipe le lait, appaise les douleurs qui en proviennent, & en résout les grumeaux & les duretés qui en résultent. Je ne crois pas qu'on puisse penser aussi favorablement des effets que peut produire l'application de l'*emplâtre* de nicotiane & de ciguë dans les indurations & les skirrhes du foie & de la rate. Suivant les auteurs de la pharmacopée d'Ausbourg *Montanus* & *Bellacatus*, célebres medecins de Padoue, faisoient un grand usage d'un *emplâtre* contre l'hydropisie, & l'on assûre qu'il n'est pas sans efficacité. Il est composé de fiente de pigeon, de suc d'hyeble, de miel, de soufre vif, de nitre, de poudre d'iris, d'énula, de baies de laurier, d'aneth, de fleurs de camomille, de semence de cresson, de farine de feve, de suif de cerf, de terebenthine, & d'une suffisante quantité de cire. Quand on connoît la nature de l'hydropisie, & les différentes causes qui peuvent donner lieu à cette maladie, comment peut-on imaginer qu'on puisse la guérir par des applications extérieures? Nous osons faire la même réflexion sur l'*emplâtre* fébrifuge, fait avec des araignées vivantes & leurs toiles, incisées dans de la terebenthine avec du sel armoniac, &c. pour être appliqué sur le poignet. Il y a cependant des remedes qu'on applique extérieurement, & dont la vertu peut changer toute la disposition de la masse du sang. Tel est l'*emplâtre* vésicatoire. Son effet ne se borne pas à l'élévation des phlictaines sur l'endroit où on l'a appliqué, ni à l'évacuation de la matiere lymphatique qui coule de ces vessies; le sang en est altéré, les sels des cantharides qui y sont portés en détruisent la viscosité. Tout le monde sait que l'*emplâtre* d'opium appliqué sur l'artere temporelle, calme efficacement la douleur des dents; & le docteur Nugent, dans une savante dissertation qu'il vient de donner sur l'hydrophobie, à la suite de l'histoire d'une personne mordue par un chien enragé, qui eut l'hydrophobie, & qui fut heureusement guérie par l'usage des antispasmodiques; le docteur Nugent, dis-je, a prouvé très-solidement que dans toutes les affections qui dépendent de l'irritation des solides & de l'émotion spasmodique des fibres, il ne pouvoit y avoir de remede plus efficace que l'usage régulier des applications topiques, capable de calmer ces agitations.

On donne différentes figures aux *emplâtres*, suivant les parties sur lesquelles on doit les appliquer; il y en a de ronds, de quarrés, d'ovales: on les taille en croissant ou en demi-lune pour la fistule à l'anus. On en fait de très-petits de la même figure pour les paupieres; ceux qu'on applique dans le pli de l'aîne sont triangulaires; on les coupe en croix de Malte pour l'extrémité des doigts, & on les fend plus ou moins profondément dans leur circonférence, afin qu'on puisse les appliquer également sur les parties inégales. On roule des languettes d'*emplâtres* en forme de baguettes ou de verges, connues sous le nom de *bougies*, pour le traitement des maladies du canal de l'urethre. *Voyez* BOUGIE & CARNOSITÉ. (Y)

EMPLETE, s. f. (*Com.*) achat de marchandises. *Voyez* ACHAT. Ce mot paroît dérivé du latin *emere*, acheter. (*G*)

EMPLI, s. m. *en terme de Raffinerie des sucres*, se dit d'un lieu voisin des fourneaux où l'on plante les formes vuides. On se sert encore de ce terme pour signifier la quantité de formes qu'on a remplies. *Ces formes*, dit-on, *sont du même empli*: *voilà l'empli d'hier*, *de ce matin*, &c.

EMPLIR, *en terme de Raffineur de ſucre*, eſt en général jetter la matiere cuite dans des formes plantées dans l'empli. *Voyez* PLANTER & EMPLI.

* EMPLOGIES, ſ. f. ((*Mythol.*) fêtes qu'on célébroit dans Athenes, & dont nous ne connoiſſons qu'une circonſtance que l'étymologie nous a conſervée: c'eſt que les femmes y paroiſſoient les cheveux treſſés.

EMPLOI, (*Juriſpr.*) ce terme a dans cette matiere pluſieurs ſignifications différentes.

Emploi, dans un compte, ſignifie l'*application* que l'on fait d'une partie dans la recette ou la dépenſe; ainſi l'on dit *employer une ſomme en recette*, c'eſt-à-dire s'en charger en recette. *Employer une ſomme en dépenſe*, c'eſt la porter dans la dépenſe du compte. *Employer en repriſe*, c'eſt reprendre & retirer une ſomme dont on s'eſt d'abord chargé en recette, mais que l'on reprend enſuite, parce que réellement on ne l'a pas touchée.

Emploi de deniers, c'eſt lorſqu'on ſe ſert des deniers de quelqu'un, ſoit pour payer une dette, ou pour acquérir un héritage ou autre immeuble.

Emploi de la dot, c'eſt lorſque le mari place la dot qu'il a reçûe de ſa femme, en deniers, afin d'en aſſûrer la répétition. *Voyez* DOT & REPETITION.

Double emploi dans un compte, eſt lorſqu'un même article eſt porté deux fois, ſoit en recette, dépenſe, ou repriſe. L'erreur qui reſulte d'un *double emploi* ne ſe couvre point. *Voyez* COMPTE.

Faux emploi ſe confond ſouvent avec le double *emploi*; l'ordonnance de 1667 ne ſe ſert même que du terme de *faux emploi*, en parlant des erreurs de cette eſpece qui peuvent ſe gliſſer dans les comptes: il ſemble cependant que le *faux emploi* eſt différent du *double emploi*. L'un eſt ce qui eſt mal employé: par exemple, ſi un article de dépenſe eſt porté dans la recette, *aut vice verſâ*, ou ſi on porte en dépenſe quelqu'article qui ne regarde pas l'oyant; au lieu que le double *emploi* eſt un article qui eſt bon la premiere fois qu'on l'employe, mais qui eſt vicieux dans l'endroit où on l'employe pour la ſeconde fois.

Emploi dans un inventaire de production, ou dans une requête de production nouvelle, eſt la mention que l'on fait d'une piece dont on tire quelqu'induction, ſans néanmoins produire la piece même, ſoit parce qu'elle eſt déja produite ſous quelqu'autre cotte, ſoit parce que celui qui fait cet *emploi*, n'a pas la piece en ſa poſſeſſion.

On fait ainſi des *emplois*, non-ſeulement de pieces connues & qui exiſtent, mais auſſi de faits que l'on poſe comme certains. Ces ſortes d'*emplois* n'ont de force qu'autant que les faits ſont conſtans & notoires, ou prouvés d'ailleurs, ou qu'ils ſont avoüés par la partie adverſe; deſorte que ſi la partie ne convient pas de ces faits, on contredit les *emplois* de ces faits prétendus certains, de même que les *emplois* de pieces. *Voyez* CONTREDITS, INVENTAIRE DE PRODUCTION, PRODUCTION, PRODUCTION NOUVELLE. (*A*)

EMPLOYÉ, adj. pris ſubſt. ſignifie quelquefois *commis*. Les directeurs des fermes du roi ont inſpection ſur les receveurs, contrôleurs & autres *employés*. (*G*)

EMPLOYER, *dans le Commerce*, ſe ſervir de quelqu'un ou de quelque choſe. En fait de compte, ce terme ſignifie *mettre quelque partie*, *quelqu'article en recette* ou *en dépenſe*: *Avez-vous employé ces mille écus dans votre compte?* *Voyez* EMPLOI. (*G*)

EMPLURE, ſ. f. *en terme de Batteur d'or*; c'eſt une feuille qui ſe met au commencement des outils, pour garantir l'or de la trop grande force des coups, qu'elle amortit: les deux premieres ſont du double plus épaiſſes que les autres. Le nombre des *emplures* eſt toûjours le même pour tous les outils. *Voyez* OUTILS & BATTEUR D'OR.

EMPOIGNÉ, adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit des fleches, javelots & autres choſes ſemblables de figure longue, quand elles ſont au nombre de trois ou plus, l'une en pal, les autres en ſautoir, aſſemblées & croiſées au milieu de l'écu. Les fleches qui compoſent la deviſe des états de Hollande, ſont de cette ſorte.

Bons, comtes d'Entremont en Provence, d'or à la bande d'azur, chargée de trois étoiles d'or, & *empoignée* par une patte de lion de ſable, mouvante du flanc dextre de l'écu.

EMPOINTER, APPOINTER, *ou* POINTER *une piece d'étoffe*, (*Draperie*) c'eſt y faire quelques points d'aiguille avec de la ſoie, du fil, ou de la ficelle, pour la contenir dans la forme où elle a été pliée, & l'empêcher de prendre de mauvais plis.

On ne peut bien voir ni examiner une piece d'étoffe, qu'elle ne ſoit *deſempointée*, c'eſt-à-dire qu'on n'en ait coupé les points pour la déplier & l'étendre.

Par le réglement du 7 Avril 1693, concernant les toiles qui ſe fabriquent dans les généralités de Caën & d'Alençon, il eſt défendu aux tiſſerands & marchands d'*empointer* aucune piece de toile pour l'expoſer en vente.

On appelle *étoffe empointée*, celle dont les plis ſont arrêtés par quelques points d'aiguille avec de la ſoie, du fil, ou de la ficelle. *Voyez les dictionnaires de Trévoux, du Commerce, & les réglemens du Comm.* (*G*)

EMPOIS, ſ. m. (*Blanchiſſage du linge.*) Prenez de l'amydon une demi-livre; faites bouillir dans trois pintes d'eau bien nette; remuez pendant l'ébullition, avec une ſpatule de bois; ajoûtez une once d'émail de Hollande, ou de bleu; gros comme une petite noix d'alun de roche, & autant de cire grommelée: faites cuire le tout à petit feu; & quand vous vous appercevrez que l'eau commencera à ſe clarifier, ôtez le mêlange de deſſus le feu, & paſſez-le par un linge propre. *Voyez* AMYDON.

EMPOISONNEMENT, ſ. m. (*Juriſprud.*) c'eſt l'action de faire prendre à quelqu'un du poiſon, ce qui eſt un crime capital: en termes de palais on dit plus communément *le crime de poiſon*. *V.* POISON. (*A*)

EMPOISSONNER, v. act. (*Pêche*) Le mois de Mai eſt toûjours le tems qu'on choiſit pour *empoiſſonner* les étangs, à cauſe que c'eſt la ſaiſon de trouver beaucoup de petits poiſſons, ces animaux étant entrés en amour au commencement du printems.

En Bourgogne on appelle cet *empoiſſonnement* de l'*alvin*; & par étymologie, le lieu où on le conſerve s'appelle *alvinier*.

Pour *empoiſſonner* les étangs, il faut un millier de petits poiſſons par chaque arpent.

EMPOLI, (*Géog. mod.*) ville de la Toſcane en Italie; elle eſt ſituée ſur l'Arne. *Long.* 28. 40. *lat.* 43. 42.

EMPORETIQUE, adj. eſt *un terme de Pharmacie* qui ſe dit du gros papier gris ou brouillard, qui boit, & dont on ſe ſert pour filtrer des liqueurs.

* EMPORIUM, (*Hiſt. anc.*) c'étoit à Rome un lieu où s'aſſembloient des marchands de miel, de fruits, & d'autres pareilles denrées. Il y en avoit un dans la troiſieme région, proche de la *metaſudante*; il ſe tenoit tous les neuf jours. Il y en avoit un autre hors de la porte *trigemina*, près du *campus navalis*; les bateaux y abordoient: il étoit ſitué dans la treizieme région, pavé, & entouré de paliſſades. Ce fut Aurélien qui l'enferma dans Rome, lorſqu'il en étendit l'enceinte.

Il y avoit dans Athenes des *emporii curatores*, dont les fonctions étoient de veiller à ce qu'on ne diſtribuât aucune mauvaiſe denrée dans les marchés, qu'on y vendît à bon poids & à bonne meſure, & qu'aucun particulier n'enlevât plus de vin & de blé qu'il ne lui en falloit pour ſa conſommation domeſtique: ce qui reſtoit étoit acheté par l'état, porté dans des magaſins, & donné aux pauvres à un prix modéré.

EMPORTE-PIECE, ſ. m. *en terme de Boutonnier*; c'eſt un fer gravé en creux, & tranchant, qui emporte de petits morceaux de velin de la figure qu'il a lui-même, quand on le frappe avec le marteau ſur les vélins.

EMPORTE-PIECE, *chez les Bourreliers*, eſt une eſpece de ciſeau de fer rond dans toute ſa longueur, creux par l'extrémité d'en-bas, & fort coupant, dont on ſe ſert pour pratiquer des trous dans le cuir. Pour cet effet on poſe la partie coupante de cet outil à l'endroit où on veut faire le trou; & en frappant avec un maillet ſur la tête de l'inſtrument, on coupe le cuir, de maniere que la piece ronde qui en ſort, monte le long de la partie creuſe de l'*emporte-piece*, & ſort par une ouverture pratiquée vers le milieu de l'inſtrument.

Il y a chez les Bourreliers pluſieurs ſortes d'*emportes-piece*, qui ne different que par leur groſſeur & par la grandeur des pieces qu'ils emportent. *Voyez les figures dans la Planche du Bourrelier.*

EM-

Emporte-pièce, *terme & outil de Ceinturier*, qui ſert pour faire des trous au cuir qu'ils emploient.

Cet outil eſt fait à-peu-près comme le rivetier, eſt creux & tranchant par en-bas; de façon qu'en l'appliquant ſur un morceau de cuir, & frappant deſſus, il emporte la piece & forme un trou. *Voyez la fig. Pl. du Ceinturier.*

Emporte-piece, *outil de Ferblantier*; c'eſt un poinçon long de trois pouces, gros de deux pouces, rond dans toute ſa longueur, & qui eſt creux en-dedans par en-bas, & fort tranchant. Cet outil ſert aux Ferblantiers pour former un gros trou rond dans une piece de fer-blanc. *Voyez la figure, Planche du Ferblantier.*

Emporte-piece, *pour les fermoirs de livres*; c'eſt une eſpece de levier, à l'extrémité duquel on a pratiqué la figure en creux des fermoirs de livres. Les bords de cette figure ſont fort tranchans: le levier eſt long; il eſt arrêté à charniere ſur un établi, vers le bout où l'on a pratiqué la figure en creux du fermoir. On expoſe à l'action de ce levier, ſous la figure en creux, des feuilles de cuivre, d'argent, *&c.* On applique la main à l'extrémité du levier, & cette ſeule preſſion fait trancher les feuilles par les bords coupans de la figure en creux du fermoir. En très-peu de tems on parvient à couper ainſi un grand nombre de fermoirs. *Voyez les figures.*

Emporte-piece, (*Jardinage*) c'eſt un outil de fer ou d'acier, très-tranchant, qui ampute, entaille & enleve à ſoi, lorſqu'on le retire, la piece qu'il a coupée. C'eſt une eſpece de fermoir ou ciſeau de menuiſier, avec lequel on fait dans le bois d'une tige étronçonnée, une entaille longue & large, à proportion de la groſſeur de la greffe qu'on y veut inſérer, de maniere qu'elle y ſoit enchâſſée bien juſte. On dit *greffer en porte-piece*. *Voyez* Greffe. (*K*)

Emporte-piece, (*Lutherie*) ſorte de poinçon à découper dont les Facteurs de clavecins ſe ſervent pour percer en quarré les regiſtres & guides revêtus de peau de mouton. Le pelletier emporte d'un ſeul coup une piece parallélogramme, qui eſt la figure des trous des regiſtres & du guide par où paſſent les ſautereaux: les deux autres, marqués 2 & 3 dans la Planche, ſervent à faire en deux fois la même opération. Celui qui eſt marqué 2, coupe les deux longs côtés des trous; & le troiſieme, les deux petits côtés des mêmes trous. On ſe ſert préférablement de ces derniers, quoiqu'il ſoit néceſſaire de frapper deux fois, parce qu'ils ſont plus faciles à faire & plus faciles à aiguiſer. On coupe ces morceaux de peau ſur un morceau de bois bien dreſſé, ou ſur une lame de plomb. *Voyez les figures* 24 25 & 29, *Pl. XVII. de la Lutherie.*

Emporte-piece, *à la Monnoie*, nom que les ouvriers donnent à l'inſtrument appellé *coupoir*. *Voyez* Coupoir.

* EMPORTER, v. act. ſe dit en général d'une action en conſéquence de laquelle un corps auquel cette action eſt appliquée, paſſe d'un lieu dans un autre. On y joint pourtant cette vûe de l'eſprit, que la cauſe qui tranſporte eſt regardée comme continuellement appliquée à la choſe emportée. On ſe ſert de ce terme au ſimple & au figuré, au moral & au phyſique; mais le ſubſtantif *emportement* ne ſe prend qu'au moral, & marque *une agitation violente de l'ame*. Le participe *emporté* ſe prend au phyſique & au moral: on dit, *on a emporté cette armoire*, & *c'eſt un emporté*.

Emporter, Remporter, ſynon. On dit toûjours *remporter la victoire*, & non pas *emporter la victoire*; mais on dit au contraire *emporter le butin*, & non pas *remporter le butin*. Ces deux mots ont également leur biſarrerie d'uſage, quand on les emploie au figuré. *Art. de M. le Chevalier* de Jaucourt.

Emporter, (*Marine*) ſe dit de ce que le vent ou les coups de mer enlevent du vaiſſeau. On a vû des voiles & des vergues *emportées* par le vent, des galeries *emportées* par des coups de mer, & quelquefois des mâts. (*Z*)

Emporter (s') v. paſſ. (*Manége*) terme uſité parmi nous pour déſigner en général l'action d'un cheval que le cavalier ne peut arrêter, & qui fuit avec fougue & avec impétuoſité malgré tous les efforts que l'on fait pour le retenir.

Ce défaut eſt plus ou moins conſidérable ſelon ſes cauſes & ſa ſource.

Il procede ſouvent de l'ignorance d'une main dure & cruelle, incapable de reconnoître & de ſentir le fond de la bouche de l'animal, & qui, par un appui forcé & toûjours conſtant dans le même degré, en échauffe tellement toutes les parties qu'elle les prive de toute ſenſibilité (*voyez* Main). Il peut être encore occaſionné par tous les vices qui tendent à égarer une bouche (*voyez* Egarer), par l'habitude de forcer la main (*voyez* Forcer), par la gaieté du cheval qui s'émeut & s'excite lui-même à la vûe ou à l'ouie d'un autre cheval qui galope; par ſa timidité, lorſqu'à l'occaſion de quelque bruit il fuit & s'échappe; par de mauvaiſes leçons; par la facilité avec laquelle le cavalier ſe ſera laiſſé maîtriſer, *&c.*

Il eſt certain que ce n'eſt qu'autant que toutes les portions de la bouche, & principalement les barres, n'auront point été véritablement endommagées, que nous pourrons remédier à ce vice d'autant plus eſſentiel, que les ſuites en peuvent être extrèmement funeſtes. Si ces mêmes portions ſont en effet dans un état deſeſperé, & qu'il ne nous ſoit plus abſolument permis d'y rappeller par aucun moyen le ſentiment qu'elles ont perdu, vainement tenterions-nous d'en corriger l'animal. Ou cette action de fuir eſt tournée en habitude, ou elle n'eſt que paſſagere.

Dans le premier cas, il s'agira de travailler le cheval lentement & au pas, & avec toute l'attention que demande une bouche ſujette à s'échauffer; du pas, on le conduira inſenſiblement au trot, & du trot on le ramenera au pas pour le remettre au trot, & ſucceſſivement au galop, en le ralentiſſant toûjours & en entremêlant prudemment ces différentes allures. Le galop étant inconteſtablement la plus vive & la plus prompte, eſt auſſi très-communément celle dans laquelle il s'anime davantage, & où il eſt le plus ſujet à *s'emporter*; on ne l'y exercera par conſéquent que lorſque dans les autres il obéira exactement à toutes les impreſſions de la main, on en augmentera auſſi la rapidité, on en diminuera de tems en tems la viteſſe; & les arrêts multipliés ſelon le beſoin, ainſi que la répétition de la leçon du reculer, étoufferont enfin en lui cette vivacité & cette ardeur, ou du moins le remettront ſous les lois d'une entiere obéiſſance.

L'emportement n'eſt-il que paſſager? n'a-t-il lieu que dans la circonſtance d'un autre cheval qui court rapidement, ou à raiſon de la ſurpriſe & de la crainte que lui inſpirent certains bruits auxquels ſes oreilles ne ſont point accoûtumées? n'eſt-il, en un mot, ſuſcité qu'à l'occaſion des objets extérieurs dont il eſt frappé? on doit 1°. néceſſairement l'habituer au ſon & à la vûe de ces mêmes objets: 2°. le retenir & le renfermer dans l'inſtant même du premier effort qu'il fait pour s'échapper, & rendre la main dans l'inſtant qui le ſuit, ſauf à le reprendre de nouveau s'il témoigne encore le moindre deſir de fuir. Sans cette préciſion avec laquelle le cavalier ſaiſit le moment, l'animal ſe dérobe toûjours pendant un eſpace plus ou moins conſidérable de terrein; & cette eſpece de victoire qu'il remporte l'enhardit, pour ainſi dire, & peut non-ſeulement le confirmer dans ce leger défaut, mais occaſionner ces mouvemens fougueux auxquels on s'oppoſe inutilement. Il eſt même très-à-propos de joindre quelquefois le châtiment à l'action, de ſaiſir le tems, afin de faire ſentir à l'animal renfermé & puni, que cette paſſion immodérée d'une courſe que le cavalier ne ſollicite point, eſt une faute qui lui attire la correction qu'il redoute; ainſi ſerrez vivement les deux talons en mettant la main près de vous, rendez & reprenez ſur le champ, bientôt le cheval ne reconnoîtra plus rien qui puiſſe l'engager à *s'emporter*.

La plûpart des hommes imaginent que la voie la plus ſûre de retenir un cheval qui fuit, eſt de s'attacher à la main. Ils employent tout leur pouvoir & toutes leurs forces dans l'eſpérance de l'arrêter, mais leurs efforts ſont toûjours ſuperflus & ſans ſuccès. La raiſon en eſt ſimple; d'une part, ces mêmes efforts exercés directement ſur la bouche falſifient ſi conſidérablement l'appui, que le cheval méconnoît entierement la main & tous les effets qui auroient pû réſulter de celle qui n'auroit été que douce & legere. D'un autre côté, en ſuppoſant qu'il puiſſe encore rencontrer un ſentiment quelconque, il eſt certain que l'impreſſion de la main augmentera le pli ou la flexion du derriere; car telle eſt l'efficacité des renes mues & approchées de notre corps qu'elles ſurchargent l'arriere-main: or

ce même arriere-main chassant, & ne pouvant que continuellement chasser l'animal au moyen de la flexion répétée de ses parties, il s'ensuit que plus la tension des renes est constante & augmentée, plus les forces de l'animal qui s'*emporte* sont accrues & multipliées; ainsi bien loin de l'arrêter, on lui fournit les moyens de résister avec plus d'empire. Il est donc incontestablement assuré qu'on ne retient jamais plus aisément & plus véritablement un cheval, qu'en rendant & en cessant, pour ainsi dire, de le retenir, pourvû qu'on le reprenne dans la main successivement & de tems en tems. (*e*)

EMPORTER, (*Jardinage*) on dit qu'un arbre s'*emporte*, quand il pousse avec trop de vivacité, & qu'il est à craindre que le trop de vivacité ne le fasse avorter. (*K*)

EMPOTER, v. act. *en terme de Cuisine*, c'est mettre une piece dans un pot ou dans une terrine avec du bouillon, après l'avoir fait frire dans du beurre ou dans du sain-doux.

EMPOTER, (*Jardinage*) est un terme employé par les Fleuristes, pour signifier qu'il est nécessaire de planter des fleurs ou arbrisseaux dans des pots. *Voyez* POTS. (*K*)

EMPOUILLES, s. f. (*Jurisprud.*) se dit dans quelques provinces pour exprimer les grains pendans par les racines. Ce terme est opposé à *dépouille*, qui signifie les *grains separés du fonds*. (*A*)

EMPOULETTE, AMPOULETTE, s. f. (*Marine*) c'est une petite machine composée de deux petites bouteilles faites en poire, & jointes ensemble par un col étroit; leur jonction est encore séparée par un parchemin fin, au milieu duquel on fait un petit trou propre à passer un sable très-fin, qui coule de la petite bouteille d'en-haut dans celle d'en-bas, & l'on en met la quantité qu'il en faut pour employer une demi-heure à passer. *Voyez* HORLOGE. (*Z*)

* EMPREINTE, s. f. (*Gramm. & Arts méchan.*) il se dit de l'image qu'un corps laisse de lui-même sur un autre auquel il a été appliqué; si le corps est en relief, l'*empreinte* est en creux; si le corps est en creux, l'*empreinte* est en relief; l'*empreinte* du corps est plane, si la surface appliquée l'est aussi: mais à parler rigoureusement, ce dernier cas ne peut avoir lieu, si ce n'est peut-être lorsque le corps qu'on applique laisse son image tracée sur le corps auquel il est appliqué, par le moyen de quelqu'enduit qui se separe de l'un pour s'attacher à l'autre; je dis *peut-être*, parce qu'alors l'enduit n'étant pas absolument sans épaisseur, on peut dire que l'*empreinte* est de relief.

EMPREINTE, s. f. *en Anatomie*, nom de petites éminences superficielles, qui donnent attache à des ligamens ou à des muscles; c'est dans ce sens que l'on dit *empreinte musculaire*, *empreinte ligamenteuse*. *Voyez* LIGAMENT & MUSCLE. (*L*)

EMPREINTE, s. f. (*Gravûre*) *Empreindre*, c'est graver, c'est imprimer une chose sur une autre pour lui en donner la figure. *Empreinte*, est donc la gravûre, l'impression même; & la chose gravée ou exprimée reçoit aussi le nom d'*empreinte*.

On tire des *empreintes* de médailles, de monnoies, de cachets, de pierres gravées, c'est-à-dire on en prend artistement la représentation semblable à l'original, par le moyen d'un corps mou. Cependant comme d'un côté on n'y sauroit parvenir sans en savoir la manœuvre, & que de l'autre il est aussi utile que satisfaisant pour un vrai curieux, d'avoir en sa possession le plus grand nombre qu'il est possible d'*empreintes* tirées sur les plus belles pierres gravées & les autres ouvrages de l'art, on sera bien aise de savoir la maniere de les faire. Je vais l'apprendre aux lecteurs d'après M. Mariette.

Cette pratique n'a rien de difficile dans les gravûres en creux, toute personne pour peu qu'elle ait d'adresse, en est capable; les matieres qu'on employe le plus ordinairement pour cette opération, sont la cire d'Espagne, le soufre, & le plâtre.

La premiere a cet avantage, que les *empreintes* se font sur le champ sans beaucoup de préparation, & que la matiere encore liquide s'insinuant exactement dans toutes les cavités de la gravûre, le relief qui sort est presque toûjours très-complet & très-net; il s'agit seulement d'avoir de la meilleure cire de Graveur.

Au lieu de cartes à joüer, il faut se servir d'une simple feuille de papier bien uni pour y appliquer la cire: mais pour le faire avec soin & avec propreté, on aura une assiette d'argent qu'on mettra sur un réchaut rempli de feu; & lorsqu'elle sera suffisamment échauffée, l'on y posera dans le fond un morceau de papier bien sec, sur lequel on répandra la cire qu'on aura fait fondre en l'exposant au feu, & non en la présentant à la flamme d'une bougie; on évite par ce moyen que la fumée ne s'attache, comme il est ordinaire, au bâton de cire & n'en altere la couleur. On tiendra pendant quelque tems la cire en fusion, on la remuera; & quand on verra qu'elle est bien unie & bien liée, on y imprimera le cachet, & il est comme indubitable qu'il en sortira une bonne *empreinte*.

Mais comme toutes ces précautions n'empêchent point la cire d'être une matiere cassante, qui se fend d'un rien, M. Mariette seroit d'avis qu'on renonçât aux *empreintes* de cette espece, à moins qu'une nécessité n'y obligeât, je veux dire qu'il n'y eût aucune espérance de retrouver l'occasion de tirer autrement l'*empreinte* d'une belle pierre gravée qui se présente, & qu'il fallût absolument la faire sur le champ.

On trouve encore un autre défaut aux *empreintes* en cire d'Espagne; elles ont un luisant qui ne permet pas de joüir de la gravûre, & ôte le repos qui doit y regner; c'est pourquoi les connoisseurs préferent les *empreintes* qui se font avec le plâtre; la difficulté est de trouver du plâtre assez fin, & peut-être vaudroit-il mieux prendre des morceaux de talc, les faire calciner soi-même dans un feu ardent, & quand ils seroient refroidis les broyer dans un mortier en poudre la plus fine qu'il seroit possible. Ensuite on passera plusieurs fois cette poussiere au tamis, & on l'employera comme on fait le plâtre, en la coulant un peu claire sur la surface de la pierre gravée, qu'on a eu la précaution d'entourer d'une carte ou d'une petite lame de plomb, pour contenir le plâtre & empêcher qu'il ne se répande au-dehors.

Mais les *empreintes* qui se font en soufre méritent encore la préférence, parce qu'il est plus aisé d'y réussir, & que la diversité des couleurs qu'on leur peut donner, en rend l'aspect plus agréable. Voici comme il faut y procéder.

On fera fondre dans une cuillere de fer, sur un feu modéré, autant de soufre qu'on aura dessein d'en employer; & lorsque ce soufre sera liquéfié, on le jettera dans la couleur dont on le voudra colorier. Sur une once de soufre on ne peut mettre moins d'une demi-once de couleur, autrement les soufres seroient trop pâles. Le cinnabre ou le vermillon, la terre verte, l'ocre jaune, le massicot, ainsi que le noir de fumée; sont de toutes les couleurs celles qui s'incorporent le mieux avec le soufre; mais si la jonction de ce dernier minéral se faisoit moins difficilement avec la mine de plomb pulvérisée très-fin, ce seroit une des teintes des plus flateuses à la vûe. Celle que donne le vermillon est aussi fort bonne; & quand on veut qu'il ait plus de brillant, on frote à sec avec un pinceau & peu de carmin la surface de l'*empreinte*.

La couleur jettée dans le soufre, on aura attention de tenir la cuillere dans une agitation continuelle, tant afin que le soufre, ne s'attache point à la cuillere, & ne se brûle point, que pour faciliter l'incorporation de la couleur. Pendant ce tems-là il se forme sur la surface du soufre une espece de crasse ou d'écume, qu'il en faut séparer & enlever avec une spatule ou le tranchant d'un couteau. Au bout d'un demi-quart d'heure, la cuillere étant toûjours restée sur le feu, pour empêcher le soufre de figer, on verse le soufre par inclinaison, ou sur une feuille de papier huilée, ou sur une feuille de fer-blanc bien planée, & on l'y laisse refroidir: le soufre en sort ayant la forme d'un gateau. Cette premiere préparation est pour le colorier, & le purifier de ses ordures les plus grossieres.

Veut-on faire des *empreintes*? on coupe un morceau de ce gateau de soufre; on le fait fondre une seconde fois dans la cuillere de fer; toûjours sur un feu modéré; on le remue pour l'empêcher de brûler; on en enleve encore la crasse, en cas qu'il en paroisse, & l'on en verse doucement sur la pierre gravée qu'on a préparée pour recevoir ce soufre liquifié. On l'a enveloppée, ou plûtôt on l'a environnée d'un morceau de carte fine ou d'un papier fort, qui étant assujetti avec un fil de laiton, & replié sous la pierre, de façon que le soufre ne pouvant échapper par aucune ouverture, prend la figure d'un petit godet: ou bien l'on y met autour une petite lame de plomb mince, qui embrasse exactement la pierre. Ces différens moyens réussissent également, on choisira celui qui conviendra le mieux.

A peine le soufre aura-t-il été versé dans cette espe-

ce

ce de petit moule, qu'il commencera à figer; mais sans lui en donner le tems & lorsqu'on jugera qu'il se sera déjà formé sur la surface de la pierre une legere couche de soufre figé, qui, comme une peau, s'y sera étendue & la couvrira toute entiere, on survuidera promptement dans la cuiller le soufre encore liquide, pour le reverser tout de suite & en remplir le meme moule, jusqu'à ce qu'il y en ait assez pour donner du corps à l'*empreinte*. C'est ainsi qu'on évite les soufflures.

Quelque tems après, le soufre étant figé, on l'ôtera de dessus la pierre gravée, qui s'en détachera aisément & sans le moindre effort; & il ne faut point douter, si l'on a usé de toutes les précautions qu'on vient d'indiquer, que l'*empreinte* ne soit exacte & parfaite: mais pour peu qu'elle manque en quelqu'endroit, on ne doit pas balancer d'en recommencer une seconde; le même soufre servira, & l'opération n'est ni assez coûteuse ni assez fatigante pour craindre de la répéter.

Telles sont les différentes pratiques qu'il faut observer toutes les fois qu'on fera des *empreintes* avec les pierres gravées en creux; & rien, comme l'on voit, n'est plus simple. Il n'en est pas de même des gravures en relief, dont on voudra pareillement avoir des *empreintes*: celles-ci exigent une double opération; car la premiere *empreinte* qu'on en feroit ne donneroit qu'un creux, & il s'agit d'avoir un relief semblable à l'original.

Il faut donc commencer par mouler le relief, & par en tirer un creux qui servira à faire l'*empreinte* de relief; & c'est ce qui est presque toûjours accompagné de grandes difficultés, & qui devient même impraticable dans certains cas. Si le relief est plat ou en très-basse taille, le moule se fera aisément avec du plâtre fin; mais pour peu que les objets ayent de la saillie, & qu'il y ait des parties éminentes, travaillées & fouillées en-dessous, ce qui ne peut guere manquer de se rencontrer dans un relief, le plâtre dont on se sert pour faire le moule, se loge dans les cavités, & quand on vient à le vouloir séparer de la pierre gravée, non-seulement il en reste dans ces petits creux où il s'étoit insinué, mais ces arrachemens en entraînent souvent d'autres plus considérables encore: le moule demeure imparfait, & ne peut point servir.

Après avoir fait plusieurs tentatives, l'on n'a rien trouvé de mieux pour faire ces moules, que la mie de pain & la colle-forte. Voici la maniere de procéder.

Il faut avoir de la mie de pain très-tendre, d'un pain qui soit peu cuit; ce qu'on appelle *du pain cuit-gras*. On la prend entre ses doigts; on la manie & remanie à plusieurs reprises, jusqu'à ce qu'elle commence à devenir pâteuse: on y mêle alors tant-soit-peu de vermillon ou de carmin: on la repaîtrit encore; & quand on est parvenu à la rendre bien molle & bien souple, on y imprime le relief, qu'on retire sur le champ, & le moule se trouve fait & assez bien formé: car cette pâte a une espece de ressort naturel, qui fait qu'elle se prête sans se déchirer; & comme elle embrasse assez exactement un relief dans toutes ses parties, elle s'en sépare aussi sans former aucune résistance.

Si en se détachant de la gravûre quelques portions de la pâte qui étoient entrées dans des cavités, ont été obligées de céder à des parties saillantes qu'elles ont rencontrées dans leur chemin, & de s'écarter, elles ont bientôt repris leur place. En peu de tems cette pâte se durcit, & elle acquiert assez de consistance pour devenir un moule capable de recevoir le plâtre ou le soufre liquide qu'on y veut couler. Mais elle a un défaut essentiel quelque bien paîtrie qu'elle soit, elle ne s'insinue jamais assez parfaitement dans tous les petits traits de la gravure, elle demeure toûjours grasse & pâteuse; de sorte que les reliefs qui sortent de ces sortes de moules, n'ont aucune finesse, & sont privés de tous ces détails qui donnent l'ame & l'esprit à un ouvrage.

C'est ce qui a fait imaginer à un curieux, homme adroit, d'employer plûtôt la colle-forte. Il est un instant où sortant d'être mise en fusion, elle a la même souplesse, le même ressort que la mie de pain réduite en pâte; & rendue à son premier état, elle a la même dureté que celle-ci étant séchée. Ce curieux ayant fait fondre de la colle-forte dont se servent les Menuisiers, la verse encore toute chaude sur le relief qu'il veut mouler, en usant des mêmes précautions qu'on prend pour les *empreintes* de soufre; & quand la colle entierement prise, est encore molle, il retire legerement sa gravure, qui reste imprimée dans la masse de la colle. Celle-ci se durcit promptement, & produit un moule aussi net & aussi exact qu'il est possible, dans lequel on peut couler du plâtre ou du soufre, & l'on en tire un relief assez juste.

Mais si le trop de saillie d'une gravure a rendu l'opération du moule difficile, les *empreintes* qu'on doit faire dans ce même moule, rencontreront encore plus d'obstacles, & il ne faut pas même espérer qu'elles réussissent jamais. Quelques moyens qu'on employe, il y aura toujours quelque partie du relief qui ne pouvant se dépouiller, restera dans le creux du moule. Il faut renoncer à faire des *empreintes* de ces sortes de gravures trop saillantes & trop évidées.

Les *empreintes* faites, on en abat les balevres: on les rogne, on les lime, on leur donne une forme réguliere. Pour derniere façon on les environne de petits morceaux de carton doré sur la tranche, où elles se trouvent renfermées comme dans une bordure; & qui, outre cette propreté qu'ils y mettent, leur servent encore de rempart contre le choc, & les rendent plus durables. Si l'on a beaucoup de ces *empreintes* on leur donne un ordre; & pour les pouvoir considérer plus commodément, on les colle sur des cartons ou sur des planches, qui, comme autant de layettes, se rangent dans une petite armoire, ainsi qu'on l'observe par rapport aux médailles.

Il est encore une autre façon de faire des *empreintes* des pierres gravées; mais qui ne pouvant pas être de longue durée, n'est que pour le moment où l'on est bien aise de juger du travail d'une gravure en creux. Ce sont les *empreintes* qui se font avec la cire molle. L'on ne voit guere de curieux qui ne veuille avoir à la main de quoi faire de ces *empreintes*, & qui ne porte pour cela de la cire sur lui. Ils en font remplir de petites boîtes qui se ferment à vis, & auxquelles on donne assez volontiers la figure d'un petit œuf. La composition de cette cire est particuliere, & je ne doute point qu'on ne me sache gré d'en donner ici la recette, telle qu'une personne de l'art l'a communiquée à M. Mariette.

Sur une once de cire vierge qu'on a fait fondre doucement dans un vaisseau de terre vernissé, sans la trop échauffer, & dans laquelle on a mis un gros de sucre-candi broyé très-fin, qui en accélere la fusion, on jette (la cire étant tout-à-fait liquide) une demi-once de noir de fumée qu'on aura fait recuire pour achever de le dégraisser, & une goutte de terebenthine: on remue le tout, se servant d'une spatule, jusqu'à ce que toutes les drogues soient parfaitement incorporées; & après l'avoir tenu un peu sur le feu, on retire la cire, on la laisse refroidir, on en fait un pain.

Pour ce qui est des pâtes ou *empreintes* de verre, qui imitent parfaitement les pierres fines, & qui moulées dessus, en font des copies fideles, *voyez* PATE.

Voilà les manœuvres connues de tirer des *empreintes* de toutes sortes de pierres gravées en creux & en relief, même de toutes les beaux ouvrages d'un Pyrgotele, d'un Cronius, d'un Apollonide, d'un Dioscoride, d'un Solon, d'un Hyllus. Eh quel plaisir que de pouvoir se procurer des richesses sans embarras & sans remords! Les *empreintes* fournissent à un particulier l'agrément de joüir par des images parfaites, de ces morceaux rares gravés sur des pierres précieuses, qu'il n'appartient qu'aux rois & aux gens riches de posséder dans leurs cabinets.

Si les pierres gravées représentent les actions des hommes illustres de Grece & de Rome; si elles peuvent servir à éclaircir plusieurs faits importans de la Mythologie, de l'Histoire & des coûtumes anciennes; si elles ornent l'esprit de grandes & magnifiques idées; en un mot, si elles sont la source d'une infinité de connoissances, comme on n'en sauroit douter, les représentations fideles de ces pierres ne procureront-elles pas les mêmes avantages? Qu'importe pour l'utilité le prix de la matiere, l'émeraude & le rubis, le soufre ou la cire d'Espagne? Qu'importe alors que ce soit la pierre gravée même qu'on possede, ou sa parfaite ressemblance? Qu'importe enfin la valeur de l'original? ce n'est presque qu'une valeur idéale & fictive, comme de tant d'autres choses de la vie. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

En général le mot *empreinte* peut avoir deux sens différens: l'un, lorsqu'il signifie *une chose gravée pour en imprimer d'autres*, comme est un cachet; l'autre, lorsqu'il signifie *la marque & la figure tirée de la premiere*, comme est la cire imprimée par le cachet. Quand on

on veut faire des médailles d'or, d'argent ou de cuivre, l'on imprime une plaque de plomb ou d'étain entre les deux quarrés ou creux de la médaille; & ce morceau de plomb ayant reçû la figure, s'appelle l'*empreinte*, & sert pour être imprimé dans le sable, où l'on fait ensuite des médailles de tel métal qu'on veut. *Voyez* GRAVURE EN CACHETS & SUR L'ACIER.

EMPREINTE *ou* CALIBRE, outil de bois, du métier de *Potier d'étain*, & qui sert à tenir les pieces qu'on doit tourner. Quelques-uns nomment ceux qui servent à tourner la vaisselle, *empreintes*; & ceux qui servent à tourner les pots ou les pieces de menuiserie, *calibres*: & d'autres les nomment tous en général, *empreintes*. Ceux qui servent pour la vaisselle, doivent être de bois de travers: le noyer en table est le meilleur. Ils doivent être creusés de la grandeur & de la forme des pieces qui s'emboitent dedans, & qui y tiennent par le moyen de trois crampons de fer qui prennent la piece sur le dehors du bord. Il faut avoir autant d'*empreintes* différentes, que l'on a de différentes grandeurs de moules. Ces *empreintes*, ainsi que les *calibres*, tiennent sur l'arbre du tour, par le moyen d'une gaine, qui est un trou quarré dans lequel entre le mandrin de l'arbre du tour. *Voyez* GAÎNE & MANDRIN. Ceux qui servent à tourner la poterie ou menuiserie, sont de bois de long, & tournés sur le tour à proportion de la grosseur des pieces qu'il faut tourner dessus. Toutes ces *empreintes* s'ôtent & se remettent selon le besoin. *Voy.* TOURNER L'ETAIN.

Empreinte à couteaux ou *empreinte plate*, c'est une *empreinte* qui sert à tourner les bas de pots à l'eau avant de les souder, & les bouches après qu'ils sont soudés, les dedans d'aiguerres, de port-dinés, *&c.* Ce qui lui fait donner ce nom, c'est qu'il y a trois vis qui se traversent avec chacune un écrou par-derriere. Ces écrous lâchent ou serrent trois crampons plats qu'on appelle *couteaux*, qui prennent le pié des pieces qu'on dresse dessus l'*empreinte*, pour les tourner en les serrant, & qu'on ôte en les desserrant.

EMPRIMERIE, s. f. (*Tannerie.*) c'est le nom d'une grande cuve où l'on met les cuirs en coudrement. *Voyez l'article* TANNER.

EMPROSTOTHONOS, s. m. (*Medecine*) c'est un mot grec composé de ἔμπροσθεν, *devant*, & de τόνος, *roideur*, *tension*. Il sert à désigner une espece de maladie spasmodique, dans laquelle tout le corps est tellement plié, courbé en-avant, que les piés s'approchent de la tête, ensorte qu'il prend la forme d'un arc. Les malades sont forcés à rester immobiles dans cette posture, leur respiration est très-gênée.

Cette maladie dépend d'une contraction tonique des muscles fléchisseurs de la tête, du cou, du thorax & des lombes, mais sur-tout de celle des mastoïdiens, qui sont quelquefois seuls affectés dans l'*emprosthotonos*, qui ne consiste alors que dans la flexion de la tête qui est fortement tirée sur la poitrine, de maniere que le menton est constamment appliqué contre le *sternum*. Il en est de même lorsque le spasme s'étend à tous les muscles mentionnés.

L'*emprosthotonos* est quelquefois causé, selon Gesner, par la cigue aquatique, & par les vapeurs métalliques.

Cette espece de spasme est très-familier aux Indiens, selon Bontius, *de med. ind.* Elle fait passer ceux qui en sont attaqués, pour des maniaques. Elle est accompagnée de vives douleurs par tout le corps, avec difficulté d'avaler, de respirer. Ils ont le visage violet, le regard féroce. Ils ont de fréquens grincemens de dents. On les entend murmurer comme si la voix venoit d'un lieu soûterrein.

Cette maladie demande le même traitement que le tétane, c'est-à-dire le spasme universel. Les copieuses & fréquentes saignées sont ordinairement indiquées. On peut employer avec succès les ligatures, les frictions, les onctions spiritueuses sur l'épine du dos, les ventouses, les lavemens acres. Le *laudanum* & l'extrait de safran produisent aussi de bons effets, s'ils sont placés dès le commencement de la maladie. M. Lanzerme professeur & celebre praticien de Montpellier, recommande l'usage de l'antimoine diaphorétique, dont il a éprouvé plusieurs fois de très-bons effets dans le traitement de cette maladie. *Voyez* CONVULSION, SPASME, TÊTANE. (*d*)

EMPRUNT, (*Jurisprud.*) terme relatif à celui de *prêt*. Celui qui a besoin d'argent, fait un *emprunt*; celui qui lui fournit l'argent, fait un *prêt*. *Voyez* PRÊT.

Emprunt à constitution, de rente, c'est lorsque celui qui emprunte une somme de deniers, se charge envers le prêteur de lui payer jusqu'au rembo[illegible] pour lui tenir lieu des intérêts ou fr[illegible] somme.

Emprunt au denier vingt [illegible], &c. c'est lorsque l'on emprunte à [illegible], & que le denier ou taux de la re[illegible]me, trentieme ou quarantieme du [illegible] *Voyez* CONSTITUTION DE RENTE & [illegible] CONSTITUÉE.

Emprunt de territoire, c'est lorsqu'une jurisdiction tient ses séances ordinaires, ou fait quelqu'autre acte dans un territoire qui n'est pas le sien, & qui dépend d'une autre jurisdiction. C'est ainsi que le parlement de Dombes, créé par François I. en 1523, dans le tems qu'il joüissoit de la principauté de Dombes par droit de conquête, tint ses séances à Lyon par *emprunt de territoire*, non-seulement jusqu'en 1560 que la Dombes fut restituée à ses légitimes souverains, mais même encore depuis ce tems jusqu'en 1693, qu'il fut transféré à Trévoux, où il est présentement; ensorte que dans le premier tems il y avoit *emprunt de territoire* dans une autre jurisdiction, & dans le second ce même *emprunt* étoit fait tout-à-la-fois & dans une autre jurisdiction & dans une autre souveraineté. *Voyez* TERRITOIRE EMPRUNTÉ. (*A*)

EMPRUNT, (*Finance*) c'est une prompte ressource pour se procurer des fonds, lorsque l'on a la confiance publique. Dans les tems malheureux les *emprunts* sont difficiles, & l'on ne les propose plus ouvertement; c'est toûjours sous des formes différentes qui font illusion, mais le prestige ne dure pas long-tems: alors le crédit se perd, on est obligé d'avoir recours à des expédiens forcés & onéreux.

Les *emprunts* engagent l'état & le chargent de dettes, & de l'emprunt résultent les intérêts & usures. *Voy.* INTÉRÊTS.

Il y a de deux especes d'*emprunts*; les uns se font sur des effets dont le fonds est exigible, & les autres sur des rentes ou gages dont le fonds est aliéné.

Les premiers sont pour être remboursés à volonté, comme étoient anciennement les billets de la caisse des *emprunts*, les billets de monnoie, de Legendre, de l'état, de la banque, & beaucoup d'autres. *Voyez* BILLETS.

Les autres, dont le capital se rembourse par partie d'année en année, ou au bout d'un certain nombre d'années en entier, sont les annuités, les contrats, les rentes viageres & tontines, les rentes perpétuelles, les billets d'amortissemens, les loteries. *Voyez ces mots à leur article.*

Lorsqu'on est obligé d'avoir recours à cette ressource, c'est un mal pour l'état, quoique ces moyens fournissent promptement des fonds; parce que ces sortes de fonds, au lieu de soulager l'état, le chargent d'intérêts annuels, & obligent le gouvernement d'emprunter de plus grosses sommes afin de payer l'intérêt des *emprunts* précédens. Ce seroit peut-être peu de chose de n'avoir que des intérêts à payer, il faut en outre rembourser annuellement une portion du capital.

Rien n'est si nécessaire que d'acquitter des dettes faites d'aussi bonne-foi; & quelles que soient les dettes de l'état, il faut les payer exactement: le retard dans le payement est plus que suffisant pour ôter la confiance. D'ailleurs le crédit de l'état dépend de tant de circonstances, qu'il faut que les *emprunts* soient faits avec beaucoup de précaution. Un ministre qui ne se sert de cette branche de crédit que pour se la ménager comme une ressource dans l'occasion, est sans doute habile. M. Colbert trouva le moyen de fournir en même tems aux frais de la guerre qui fut terminée en 1678 par le traité de Nimegue, & aux dépenses immenses des somptueux bâtimens & des différens établissemens faits par Louis XIV. & l'état n'étoit point endetté à la mort de ce ministre en 1683. Mais celui qui est capable de porter le poids immense d'une administration que de longues guerres rendent aussi pénible qu'importante; qui est capable de réparer les desordres, de faire des *emprunts* dans des tems difficiles, sans interrompre la circulation & le commerce, sans altérer le crédit, est assûrément le plus habile. Le crédit de l'état dans les tems de guerre, dépend beaucoup du sort des armes. Après la bataille d'Hocstet chacun s'empressa de retirer son argent de la caisse des *emprunts*, ce qui obligea le conseil de faire surseoir au payement des capitaux. Par arrêt du 17 Septembre 1704, on accorda dix pour cent sur les deniers qui seroient apportés à la caisse des *emprunts*; mais le crédit se perdit de plus en plus, & on supprima la caisse, rien ne pouvant ranimer la confiance, les promesses perdant sur la place quatre-vingts pour cent.

Dans tous les tems le crédit du roi sur ses peuples, est

eſt fondé ſur l'amour des peuples pour leur ſouverain, ſur la confiance dans le miniſtre entre les mains duquel ſe trouve l'adminiſtration des finances, & dans ceux qui régiſſent les autres parties. Il faut peu de choſe pour faire perdre ce crédit ſi difficile à établir, & nous voyons que le premier ébranlement vient preſque toûjours d'une faute commiſe dans l'adminiſtration. Depuis M. Colbert, pluſieurs miniſtres ont ſû rétablir ce crédit perdu, & à peine en voyons-nous un qui ait ſû le conſerver. Les billets de monnoie étoient en faveur; la grande confiance du public donna lieu au miniſtre de ſe ſervir de cet expédient prompt & facile, pour ſubvenir aux beſoins preſſans. On multiplia ces billets avec ſi peu de précaution, qu'il ne fut plus poſſible de faire face aux payemens: de-là vint leur décadence.

Souvent lorſque l'eſprit s'accrédite trop dans le gouvernement, il fait oublier les maximes les plus ſages, l'imagination prend le deſſus, on ſe livre ſans prudence à des effets dangereux; alors l'état incertain & ſans principe, ne ſe conduit plus que par ſaillies; c'eſt ce qu' arriva à l'auteur du ſyſtème. *Voyez* Système de M. Law. Loin d'employer les facilités qu'il avoit pour tempérer le feu des actions, il s'en ſervit pour l'attiſer, & fit ordonner par arrêts des 13 & 28 Septembre, & 2 Octobre 1719, la création de 150 millions de nouvelles actions, qui ſeroient de même nature & joüiroient des mêmes avantages que les précédentes. On ajoûta encore, par un ordre particulier du 4 Octobre, 24 mille actions, ce qui faiſoit 164 mille actions; & quoiqu'elles ne fuſſent créées que ſur le fonds réel de 500 livres, on les fit cependant acquérir à raiſon de 5000 liv. Il eſt vrai que l'augmentation des actions ſembloit être une ſuite naturelle de la ſuppreſſion des rentes, chacun cherchant un emploi pour remplacer les contrats.

Le crédit de l'état dépend toûjours de l'aſſûrance ſur les conventions publiques; ſitôt qu'elle devient incertaine, le crédit chancele, & les opérations pour faire des *emprunts* ne réuſſiſſent que par le fort intérêt qu'on y attache, & qui eſt preſque toûjours un moyen sûr. Les hommes ne ſe conduiſent que par l'appas du gain; mais ce moyen utile pour le moment, ne fait qu'accélérer la chûte du crédit, qui n'eſt jamais que l'effet de la liberté & de la confiance; & lorſque les effets publics ont reçû quelqu'atteinte dans leur crédit, on s'épuiſe en vains efforts pour le ſoûtenir: il eſt néceſſaire de changer de batterie, & de préſenter d'autres objets. On peut dire que la confiance eſt en proportion avec les dettes: ſi l'on voit que l'état s'acquitte, elle renaît; ſinon, elle ſe perd. Il ſemble pourtant, à en juger par les exemples paſſés, que la confiance publique dépende moins des retranchemens dans les dépenſes & de l'ordre dans les recettes, que des idées que le gouvernement imprime. Le calcul des recettes & dépenſes eſt la ſcience de tout le monde: celle du miniſtre eſt une arithmétique qui fait calculer les effets des opérations & des différens réglemens. Il y a des biens de confiance autant que de réalité; c'eſt au miniſtre habile à les faire valoir ſans les prodiguer, à ſavoir par le calcul politique apprécier les hommes, & vérifier toutes les parties de l'état. Il ne ſeroit pas étonnant que la France, avec un revenu plus fort que celui des autres états, trouvât un crédit plus abondant qu'aucun ſouverain de l'Europe. *Article de M.* Dufour.

Emprunt, *terme de Riviere*, ſe dit d'un paſſage qui mene à la travure d'un bateau foncet.

EMPRUNTER, v. act. c'eſt en général ſe procurer un uſage momentané d'un effet, quel qu'il ſoit, qui eſt cenſé appartenir à un autre. *On emprunte de l'argent, une épée, un habit*, &c.

Emprunter, (*Rubanier*.) c'eſt, lorſque l'on paſſe les rames d'un patron, ſe ſervir des mêmes boucletes des hautes liſſes, lorſque cela ſe peut. La premiere des neuf rames (parce que l'on paſſe par neuf, comme il a été dit. *Voyez* Passage des Rames) étant paſſée, la ſeconde rame empruntera ſur cette premiere lorſqu'il y aura lieu, & ainſi juſqu'à la neuvieme. Exemple: ſuppoſons que la ſeconde rame faſſe un pris ſur la dix-ſeptieme haute liſſe; ſi par haſard la premiere rame faiſoit auſſi un pris ſur cette dix-ſeptieme haute liſſe, cette ſeconde rame ſe paſſeroit dans la même bouclete de la premiere, & ainſi des autres juſqu'à la neuvieme, qui toutes peuvent emprunter ſur la premiere. Cet emprunt ſert à ménager les bouclettes des hautes liſſes; ſi l'on n'empruntoit pas, les hautes liſſes étant limitées, elles ne pourroient contenir une aſſez grande quantité de bouclettes, en mettant chaque rame dans ſa bouclete particuliere.

* EMPUSE, ſ. f. (*Mythol. & Divinat.*) phantôme ſous lequel Hécate apparoiſſoit à ceux qui l'évoquoient; c'étoit la figure ou d'un chien, ou d'un bœuf, ou d'une femme. On ne voyoit de diſtinct à l'*Empuſe* que ſes parties ſupérieures, le reſte finiſſoit comme ces ſtatues qui ornent nos jardins, & qui n'ont qu'un long pié; & c'eſt de-là qu'on a fait le mot *empuſe*.

EMPYEME, ſ. f. *terme de Chirurgie*, qui ſe prend pour une maladie, ou pour une opération. L'*empyeme*, maladie, eſt en général un amas de pus dans quelque cavité du corps, dans la tête, dans le bas-ventre, ou ailleurs. Mais parce que cet amas ſe fait plus ſouvent dans la poitrine que dans toute autre cavité, on a donné particulierement le nom d'*empyeme* à la collection du pus dans la capacité de la poitrine. L'*empyeme*, opération, eſt une ouverture qu'on fait entre deux côtes, pour donner iſſue aux matieres épanchées dans la poitrine.

Ce mot eſt grec; il vient de la particule ἐν, *in*, dans, & de πύον, *pus*, pus; ἐμπύημα, *collectio puris*, amas de pus.

L'épanchement de matieres dans la poitrine peut ſe faire par cauſe externe, à la ſuite d'une plaie ou d'un coup; ou par cauſe interne, à la ſuite de quelque maladie. Une plaie qui ouvre quelques vaiſſeaux ſanguins, ou un coup violent qui en cauſe la rupture, occaſionnent un épanchement de ſang. L'ouverture de l'œſophage ou du canal thorachique cauſe l'épanchement des matieres alimentaires ou du chyle, *voyez* Plaies de Poitrine. L'épanchement d'eau eſt l'effet d'une hydropiſie de poitrine, *voyez* Hydropisie, & celui du pus eſt la ſuite d'une pleuréſie ou d'une péripneumonie terminées par ſuppuration. *Voyez* Pleurésie & Péripneumonie.

On ne doit faire l'opération de l'*empyeme* que lorſqu'on a des ſignes certains d'un épanchement dans la cavité de la poitrine. Il y en a qui nous font connoître qu'il y a épanchement, & d'autres nous déſignent l'eſpece de matiere épanchée. Ceux qui dénotent l'épanchement, ſont 1°. la reſpiration courte & laborieuſe, parce que le liquide qui remplit une partie de la poitrine, empêche que le poumon ne ſubiſſe toute la dilatation dont il eſt ſuſceptible. 2°. L'inſpiration eſt beaucoup plus facile que l'expiration; parce que dans ce dernier mouvement, il faut que le diaphragme ſoûleve le liquide épanché, dont le poids eſt capable d'aider l'inſpiration. 3°. Le malade, en ſe remuant, ſent quelquefois le flot du liquide épanché. 4°. Lorſque l'épanchement n'eſt que d'un côté, ce côté de la poitrine a plus d'étendue que l'autre, ce qu'on reconnoît par l'examen du dos du malade qu'on met ſur ſon ſéant. 5°. Le côté où eſt l'épanchement, eſt ſouvent œdémateux. 6°. Le malade reſpire mieux couché ſur un plan horiſontal que debout ou aſſis, & il ne peut reſter couché que du côté de l'épanchement; par ce moyen, les matieres épanchées ne compriment point ce côté du poumon, & lui laiſſent quelque liberté qu'il n'auroit point ſi le malade ſe couchoit ſur le côté ſain. Ce ſigne prouve l'épanchement; mais ſon défaut ne prouve pas qu'il n'y en a point, parce que le poumon pourroit être adhérent au médiaſtin & à la plevre. Dans ce cas, le malade pourroit ſe coucher ſur le côté de la poitrine où il n'y auroit point d'épanchement, ſans que les matieres épanchées dans le côté oppoſé augmentaſſent la difficulté de reſpirer. 7°. S'il y a épanchement dans les deux cavités de la poitrine, le malade ne peut reſter couché d'aucun côté; il faut qu'il ſoit debout ou aſſis, de façon que ſon dos décrive un arc. Dans cette ſituation, les matieres épanchées ſe portent vers la partie antérieure & ſupérieure du diaphragme, & laiſſent quelque liberté au poumon.

On jugera de la nature de la liqueur épanchée par les maladies ou les accidens qui auront précédé ou qui accompagnent l'épanchement. Si les ſignes de l'épanchement paroiſſent peu de tems après que le malade a reçû une plaie pénétrante à la poitrine, & s'il a des foibleſſes fréquentes, on ne peut pas douter que ce ne ſoit le ſang qui ſoit épanché. S'il y a eu maladie inflammatoire à la poitrine, accompagnée des ſignes ordinaires de ſuppuration; ſi la fievre qui étoit aigue eſt devenue lente; ſi la douleur vive eſt un peu appaiſée, mais qu'il ſubſiſte un malaiſe à la partie; ſi le malade a des friſſons irréguliers & des ſueurs de mauvais caractere, & qu'avec tous ces ſymptomes il paroiſſe des ſignes d'épanchement, il n'eſt pas douteux que ce ne ſoit du pus qui en ſoit la matiere. Il y a tout lieu de croire que l'épanchement eſt lymphatique, ſi l'on remarque les ſignes de l'hydropiſie

de

de poitrine. *Voyez* HYDROPISIE DE POITRINE.

On ne peut guérir le malade qu'en évacuant les matieres épanchées. La nature aidée des médicamens peut quelquefois y parvenir ſans opération: on a vû des épanchemens de ſang rentrer dans le torrent de la circulation, & ſe vuider par les urines, & même, ce qui eſt encore plus rare, par les ſelles. L'uſage des remedes diurétiques, des hydragogues & des ſudorifiques a ſouvent diſſipé les epanchemens d'eau; *voyez la cure des hydropiſies de poitrine*. Lorſque le régime & les médicamens ne ſoulagent point le malade, & que les accidens perſiſtent, il faut faire l'opération de l'*empyeme*.

Si l'épanchement de ſang dans la poitrine eſt la ſuite d'une plaie, il faut, avant que d'en venir à l'opération, eſſayer de donner iſſue à ce fluide, en ſituant le malade de façon que la plaie ſoit la partie la plus déclive de la poitrine; on lui ordonne alors de retenir un peu ſon haleine, & de ſe pincer le nez; on peut auſſi tâcher de pomper les matieres épanchées avec une ſeringue dont la cannule eſt courbe. Si par ces moyens on n'a pû vuider la poitrine, il faut faire une ouverture pour donner iſſue au fluide épanché. Il y a deux façons pour y parvenir; l'une, en dilatant la plaie, & l'autre, en faiſant une contre-ouverture.

Pour dilater la plaie, on fait avec un biſtouri une inciſion longitudinale d'un pouce de longueur perpendiculairement à la partie inférieure de la plaie: cette inciſion qui ne doit intéreſſer que la peau & la graiſſe, forme une gouttiere qui procure la facilité de la ſortie du ſang; on introduit enſuite une ſonde cannelée dans l'ouverture de la poitrine, & on dilate cette plaie avec un biſtouri dont la pointe coule le long de la cannelure de la ſonde, ayant ſoin d'éviter l'artere intercoſtale. On peut mettre une ſonde de poitrine dans l'ouverture, pour que le ſang s'écoule avec plus de facilité, obſervant de mettre le malade dans une ſituation convenable & qui favoriſe cette ſortie.

Si la plaie n'étoit pas ſituée favorablement, ou qu'elle fût déjà cicatriſée lorſque les ſignes d'épanchement ſe manifeſtent, il ſeroit plus à propos de faire l'opération de l'*empyeme* par forme de contre-ouverture, de même qu'elle ſe pratique dans le cas où il y a des matieres épanchées ſans plaie, comme dans les ſuppurations de poitrine, & c'eſt ce qu'on appelle *opération de l'*empyeme *dans le lieu d'élection*.

On fait aſſeoir le malade ſur une chaiſe ou ſur le bord de ſon lit, le dos tourné du côté de l'opérateur & des aſſiſtans; on lui met dans ce dernier cas un couſſin ſous les feſſes pour qu'il ſoit plus commodément; deux ſerviteurs le ſoûtiennent ſur les côtés, & lui relevent ſa chemiſe. Le chirurgien doit examiner l'endroit où il fera l'inciſion; ce doit être entre la troiſieme & la quatrieme des fauſſes côtes, en comptant de bas en haut, & à quatre ou cinq travers de doigts de l'épine du dos. (On entend que les doigts du malade feront la meſure de cette diſtance.) Si l'embonpoint du malade ou l'œdématie des tégumens empêchent de compter les côtes, on fait l'opération à quatre travers de doigts de l'angle inférieur de l'omoplate. Le lieu étant choiſi pour opérer, le chirurgien pince la peau tranſverſalement avec les doigts indicateurs & les pouces de chaque main; un aide prend le pli que l'opérateur tient avec les doigts de ſa main droite; ils ſoûlevent enſemble la peau ainſi pincée, & le chirurgien l'inciſe avec un biſtouri droit qu'il tient de ſa main droite; on lâche enſuite les tégumens qui ſe trouvent diviſés longitudinalement; on porte le bout du doigt indicateur de la main gauche à l'endroit du bord ſupérieur de la troiſieme fauſſe côte, & on inciſe le muſcle grand dorſal, en portant le biſtouri à plat ſur l'ongle; on avance enſuite l'extrémité de ce doigt, & on en appuie l'ongle immédiatement ſur le bord ſupérieur & ſuivant la direction de la côte; & avec le biſtouri tenu à plat de la main droite comme une plume à écrire, on pénetre dans la poitrine, en perçant les muſcles intercoſtaux & la plevre. Le doigt appuyé ſur la côte ſert de guide à l'inſtrument tranchant, & on eſt ſûr de ne pas toucher à l'artere intercoſtale. L'inciſion des muſcles intercoſtaux & de la plevre doit avoir cinq à ſix lignes de longueur. Lorſque l'inciſion eſt faite, on porte le doigt indicateur gauche dans la plaie pour s'aſſûrer de l'ouverture; on le retire, & on procure le plus promptement qu'on le peut l'iſſue des matieres. On peut les délayer avec quelque injection, introduite à l'aide de la ſonde de poitrine. Lorſque l'opération eſt faite, & qu'on a tiré le plus de matiere qu'il a été poſſible, on panſe le malade, en [illegible] dans la plaie une bandelette de linge [illegible] elle eſt préférable à une tente [illegible] qui s'oppoſe à l'iſſue des matieres, & [illegible] douleur au malade, parce qu'elle écarte [illegible] les parties au-travers deſquelles elle paſſe, ce qui eſt ſuivi d'inflammation, & quelquefois de la carie des côtes. On panſe le reſte de la plaie à plat; on applique deux ou trois compreſſes graduées & un bandage de corps ſoûtenus du ſcapulaire. (*Voyez* BANDAGE & SCAPULAIRE.) Les panſemens ſe continuent juſqu'à ce que les matieres ſoient totalement évacuées; on eſt ſouvent obligé de les réitérer deux & trois fois par jour quand l'abondance de la ſuppuration l'exige. Lorſqu'il s'agit de conſolider la plaie, on ſupprime la bandelette qui entre dans la poitrine, & on couvre la plaie avec un linge fin ſur lequel on met une pelote de charpie ſoutenue des compreſſes & du bandage, alors on cicatriſe l'ulcere ſuivant les regles de l'art. *Voyez* ULCERE.

On fait l'opération de l'*empyeme* dans le lieu de néceſſité, lorſqu'on ouvre un abcès à la poitrine dans le lieu où la matiere ſe préſente. Le foyer de ces abcès ſe trouve ordinairement dans le tiſſu cellulaire qui unit la plevre aux muſcles intercoſtaux internes; il faut ménager cette cloiſon poſtérieure pour empêcher l'épanchement du pus dans la cavité de la poitrine, ce qui arrive aſſez ſouvent par l'éroſion de la plevre, lorſqu'on differe trop à faire l'ouverture de ces abcès. *Voy.* ABCÈS. (*Y*)

EMPYEME, *opération*. (*Manége, Maréchallerie*.) L'anatomie des animaux, trop négligée parmi nous, a frayé le chemin de l'anatomie de l'homme. La nature éclipſée, pour ainſi dire, dans les cadavres, ſe montre à découvert dans le vivant; & le ſcalpel en des mains auſſi intelligentes que celles des Hérophile, des Pecquet, des Harvey, &c. a été un inſtrument d'autant plus utile que nous ne devons qu'aux comparaiſons exactes qu'ils ont faites & aux différences qu'ils ont obſervées, les grandes découvertes dans leſquelles conſiſtent aujourd'hui les principales richeſſes de la Medecine du corps humain.

Après ces avantages, dont la réalité eſt généralement avoüée, la Chirurgie pourroit-elle méconnoître la ſource des biens dont elle joüit, & nous en refuſer le partage? Il doit nous être ſans doute d'autant plus permis d'y prétendre, que nous pouvons profiter du jour qui l'éclaire, ſans lui en dérober la lumiere, & ſans nous rendre coupables de la moindre uſurpation.

Tous les cas qui peuvent engager le chirurgien à pratiquer l'*empyeme*, peuvent ſe préſenter au maréchal. L'animal n'eſt pas moins expoſé que l'homme à des pleuréſies, à la péripneumonie, à des epanchemens de pus, à des épanchemens d'eau, conſéquemment à une hydropiſie, enfin à des épanchemens de ſang cauſés par quelques plaies pénétrantes dans la poitrine, ou par l'ouverture d'une artere intercoſtale; mais de toutes ces circonſtances, celles où l'opération dont il s'agit me paroît d'une plus grande efficacité, ſont aſſûrément les bleſſures ſuivies d'une effuſion dans la capacité.

Suppoſons donc un épanchement de ſang produit par les dernieres cauſes que je lui ai aſſignées.

Je reconnoîtrai d'abord la plaie pénétrante par ſa circonférence emphiſémateuſe, par le moyen de la ſonde & du doigt, par l'air qui frappera ma main au moment que je l'en approcherai, par le ſifflement qui accompagnera la ſortie de ce même air, par la vacillation de la flamme d'une bougie que je lui préſenterai, par le ſang écumeux qui, pouſſé au-dehors avec plus ou moins d'impétuoſité, me prouvera encore d'une maniere ſenſible que le poumon eſt intéreſſé, & dont la quantité m'apprendra de plus s'il y a réellement ouverture de quelques vaiſſeaux conſidérables. Je ſerai enfin convaincu de l'épanchement, dès qu'outre ces ſymptomes j'obſerverai un violent battement de flanc & une grande difficulté de reſpirer. Il eſt vrai que, vû la ſituation horiſontale de l'animal, le diaphragme ne ſe trouve pas ainſi que dans l'homme ſurchargé par le poids de la matiere épanchée; mais elle gêne conſtamment l'action des poumons, qui, dans une cavité proportionnée à leur jeu, ne peuvent que ſouffrir d'une humeur contre nature, toûjours capable de s'oppoſer à leur libre dilatation. Du reſte, tous les autres ſignes qui atteſtent l'effuſion dans le thorax humain, ne peuvent nous être d'aucune indication relativement à un animal qui ne ſauroit nous rendre compte du ſiége des douleurs qu'il reſſent, & que par cette raiſon nous

pla-

placerions vainement dans des attitudes différentes, quand même nous en aurions la facilité & le pouvoir.

Quoi qu'il en soit l'épanchement étant certain, & la ligature dans le cas où l'effusion a été provoquée par l'ouverture d'une artere intercostale, étant faite (*voyez* LIGATURE), il faut nécessairement vuider le thorax.

La plaie suffiroit à cet effet, si sa situation étoit telle qu'elle fût à la partie inférieure de la poitrine; on pourroit alors, à l'imitation du chirurgien, en augmenter l'étendue, en la dilatant à l'aide de la sonde crénelée & du bistouri, selon le besoin, & pour faciliter l'écoulement hors de la capacité, après quoi on le hâteroit en comprimant les naseaux de l'animal, sur-tout si les vaisseaux du poumon avoient été attaqués, parce que ce viscere contenant ensuite de cette compression une plus grande abondance d'air, chasseroit avec plus de force le fluide dévoyé; on passeroit de-là aux injections chaudes & douces, &c. mais dès que la plaie a été faite à la partie supérieure, il n'est possible de dégager la cavité du sang qui y nage, qu'en pratiquant une contr'ouverture, & c'est ce qu'on appelle proprement l'*empyeme*.

La différence de la position de l'homme & du cheval en établit une relativement au lieu où nous devons contr'ouvrir. Dans le premier, attendu sa situation & eu égard à l'inclinaison du diaphragme, l'humeur stagnante se porte en-bas & en-arriere, & dénote l'endroit où l'on doit lui frayer une issue. Dans le cheval, l'obliquité de cette cloison musculeuse n'est pas moindre, mais elle ne sauroit guider ainsi le maréchal, parce que l'animal étant situé horisontalement, sa direction est verticale, & que la partie la plus basse du thorax est fixée précisément aux derniers cartilages des côtes & à leur jonction au sternum. C'est aussi cette même partie que nous arrêterons pour opérer, en choisissant du côté affecté l'intervalle des cartilages de la huitieme & de la neuvieme côte de devant en-arriere & à cinq ou six pouces du sternum; car nous ne saurions nous adresser avec succès plus près de cet os, parce que les cartilages y sont trop voisins les uns des autres. Remarquons ici que tout concourt à favoriser notre entreprise. 1°. Il est certain que sans forcer l'animal d'abandonner sa situation naturelle, les humeurs ne trouveront aucun obstacle à leur évacuation, puisque leur pente répondra à l'ouverture pratiquée. 2°. Nous ne craindrons pas sans cesse d'intéresser l'artere intercostale en incisant, parce que là elle est divisée en des rameaux d'un diametre peu considérable.

Commençons donc à nous saisir de la peau à l'endroit désigné, & faisons-y, avec le secours d'un aide, un pli qui soit transversal par rapport au corps. Coupons ce pli, il en résultera une plaie longitudinale qui comprendra les deux cartilages, au milieu desquels nous nous proposerons d'ouvrir, car telle doit être l'étendue de la premiere incision. Faisons-en une seconde dans la même direction à la partie du muscle grand oblique de l'abdomen qui est au-dessous, nous découvrirons les cartilages des côtes & des intervalles. Incisons enfin transversalement les muscles intercostaux & la plevre jusqu'à ce que nous ayons pénétré dans la cavité, ce dont nous serons assûrés par l'inspection de l'humeur qui s'écoulera, ou si nous avions eu le malheur de nous tromper, par le vuide que nous appercevrons; car dès que la plevre est ouverte, l'air extérieur oblige le poumon à s'affaisser sur le champ, ce qui préserve ce viscere des offenses de l'instrument dont nous nous servons. Cette derniere ouverture aura au moins un pouce de largeur, à l'effet de fournir un passage au sang vraiment liquide & à celui qui se présenteroit en grumeau.

Du reste je ne m'étendrai point ni sur les pansemens, ni sur toute la conduite que l'on doit tenir dans la suite du traitement (*voyez ci-dessus* EMPYEME relativement au corps humain; *voyez* les différens cours d'opérations de Chirurgie, *voyez* PLAIE). Je me contenterai de faire observer que le bandage propre à maintenir l'appareil dans cette circonstance, ne doit être autre chose qu'un surfaix armé de coussinets à l'endroit de l'opération pratiquée, opération dont je n'ai prétendu d'ailleurs que démontrer la possibilité, les différences, les effets. (*e*)

EMPYRÉE, s. m. *en Théologie*, le plus haut des cieux, le lieu où les saints joüissent de la vision béatifique. On l'appelle aussi le *ciel empyrée*, & *paradis*. *Voyez* CIEL.

Ce mot est formé du grec ἐν, *dans* & πῦρ, *feu*, pour marquer l'éclat & la splendeur de ce ciel.

Quelques peres ont pensé que l'*empyrée* avoit été créé avant le ciel que nous voyons. Comme ils supposent que c'est la demeure de Dieu, ils soûtiennent qu'elle doit être extrèmement lumineuse, suivant cette parole de S. Paul, *lucem habitat inaccessibilem*. Mais une difficulté les arrête: c'étoit d'expliquer l'obscurité qui régnoit dans le monde avant la création du Soleil. Pour la résoudre, ils ont eu recours à cette hypothèse: que les cieux que nous voyons, étant une espece de rideau, déroberent à la terre & aux eaux la lumiere de l'*empyrée*. Au reste, ni cette supposition, ni l'opinion qui l'a occasionnée, n'ont pas paru assez fondées aux Théologiens pour les élever au-dessus du rang de simples conjectures.

M. Derham a cru que les taches qu'on apperçoit dans certaines constellations, sont des trous du firmament, à-travers lesquels on voit l'*empyrée*. Voilà une idée bien extraordinaire, pour ne rien dire de plus. *Voyez* ETOILE, FIRMAMENT, &c. (*G*)

EMPYREUME, (*Chimie*) veut dire *odeur de feu*. Le mot *empyreume* vient du grec ἐμπυρεύειν, qui signifie *enflammer*, ou *brûler*.

Empyreume ne se dit que de l'odeur desagréable que le feu peut donner; ensorte que ce qui sent le brûlé sans être desagréable, comme les amandes grillées, le sucre brûlé, le caffé, &c. n'est point appellé *empyreumatique*.

La plûpart des eaux distillées, soit spiritueuses, soit purement aqueuses, ont une odeur d'*empyreume* lorsqu'elles sont récentes: c'est pourquoi on laisse toûjours quelque tems ces liqueurs communiquer avec l'air, pour leur faire perdre ce qui leur donne l'odeur du feu, qui est toûjours une matiere volatile & peu adhérente aux liqueurs dont il s'agit.

On laisse les eaux simples pendant quelques jours exposées au soleil dans des bouteilles, dont on couvre seulement l'ouverture avec un papier qu'on perce de plusieurs trous.

Pour ce qui est des eaux spiritueuses nouvellement distillées, on ne bouche pas d'abord autrement l'ouverture des bouteilles qui les contiennent, & on les laisse dans cet état pendant quelques heures dans un lieu frais. *Chambers*.

L'odeur de feu est beaucoup plus inhérente aux huiles appellées *empyreumatiques*; on ne l'en sépare pas entierement par la rectification même réitérée, & par le secours des intermedes. *Voyez* HUILE.

EMS, (*Géog. mod.*) fleuve d'Allemagne; il a sa source au comté de la Lippe, passe dans l'Ost-Frise, & se jette dans la mer au-dessus d'Embden.

EMULATION, s. f. (*Morale*) passion noble, généreuse, qui admirant le mérite, les belles choses, & les actions d'autrui, tâche de les imiter, ou même de les surpasser, en y travaillant avec courage par des principes honorables & vertueux.

Voilà le caractere de l'*émulation*, & ce qui la distingue d'une ambition desordonnée, de la jalousie, & de l'envie: elle ne tient rien du vice des unes ni des autres. En recherchant les dignités, les charges & les emplois, c'est l'honneur, c'est l'amour du devoir & de la patrie qui l'anime.

L'*émulation* & la jalousie ne se rencontrent guere que dans les personnes du même art, des mêmes talens, & de même condition. Un homme d'esprit, dit fort bien la Bruyère, n'est ni jaloux, ni émule d'un ouvrier qui a travaillé une bonne épée, d'un statuaire qui vient d'achever une belle figure; il sait qu'il y a dans ces arts des regles & une méthode qu'on ne devine point; qu'il y a des outils à manier dont il ne connoît ni l'usage, ni le nom, ni la figure; & il lui suffit de penser qu'il n'a point fait l'apprentissage d'un certain métier, pour se consoler de n'y être point maître.

Mais quoique l'*émulation* & la jalousie ayent lieu d'ordinaire dans les personnes d'un même état, & qu'elles s'exercent sur le même objet, la différence est grande dans leur façon de procéder.

L'*émulation* est un sentiment volontaire, courageux, sincere, qui rend l'ame féconde, qui la fait profiter des grands exemples, & la porte souvent au-dessus de ce qu'elle admire; la jalousie, au contraire, est un mouvement violent, & comme un aveu contraint du mérite qui est hors d'elle, & qui va même quelquefois jusqu'à le nier dans les sujets où il existe. Vice honteux, qui par son excès rentre toûjours dans la vanité & dans la présomption!

L'*émulation* ne differe pas moins de l'envie: elle pen-

ſe à ſurpaſſer un rival par des efforts loüables & généraux. L'envie ne ſonge à l'abaiſſer que par des routes oppoſées. L'*émulation* toûjours agiſſante & ouverte ſe fait un motif du mérite d'autrui, pour tendre à la perfection avec plus d'ardeur: l'envie froide & ſeche s'en attriſte, & demeure dans la non-chalance; paſſion ſtérile qui laiſſe l'homme envieux dans la poſition où elle le trouve, ou dont le vice qui le caractériſe eſt l'unique aiguillon! Quand on eſt rempli d'*émulation*, le manque de ſuccès fait qu'on ſe reproche ſeulement de demeurer en-arriere; mais dès qu'on eſt mortifié des progrès & de l'élévation de ſes rivaux pleins de mérite, on a paſſé de l'*émulation* à l'envie.

Voulez-vous connoître encore mieux l'*émulation*? Elle ne tâche d'imiter & même de ſurpaſſer les actions des autres, que parce qu'elle en fait le prix, & qu'elle les reſpecte; elle eſt prudente, car celui qui imite, doit avoir meſuré la grandeur de ſon modele & l'étendue de ſes forces; loin d'être fiere & préſomptueuſe, elle ſe manifeſte par la douceur & la modeſtie, elle augmente en même tems ſes talens & ſes progrès par le travail & l'application; pleine de courage, elle ne ſe laiſſe point abattre par les diſgraces, & ſi elles ſont méritées, elle répare ſes fautes: enfin quoi qu'il arrive, elle ne veut réuſſir que par des moyens légitimes, & par la voie de la vertu.

Ceux qui font profeſſion des Sciences & des Arts; les Savans de tout ordre, les Orateurs, les Peintres, les Sculpteurs, les Muſiciens, les Poëtes, & tous ceux qui ſe mêlent d'écrire, ne devroient être capables que d'*émulation*; ils devroient tous penſer & agir de la même maniere que Corneille agiſſoit & penſoit: „ Les „ ſuccès des autres, dit-il dans la préface qui eſt au- „ devant d'une de ſes pieces (la ſuivante), ne produi- „ ſent en moi qu'une vertueuſe *émulation* qui me fait „ redoubler mes efforts, afin d'en obtenir de pareils. „

Je vois d'un œil égal croître le nom d'autrui,
Et tâche à m'élever auſſi haut comme lui,
Sans haſarder ma peine à le faire deſcendre.
La gloire a des thréſors qu'on ne peut épuiſer;
Et plus elle en prodigue à nous favoriſer,
Plus elle en garde encore où chacun peut prétendre.

Des ſentimens ſi beaux, ſi nobles, & ſi bien peints, mettent le comble au mérite du grand Corneille. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EMULGENS, adj. plur. *en Anatomie*, ſe dit des vaiſſeaux qui aboutiſſent aux reins. *Voyez les Planches d'Anatomie*.

Les arteres *émulgentes* partent du tronc deſcendant de l'aorte pour ſe rendre aux reins, & les veines *émulgentes* en ſortent pour ſe terminer au tronc aſcendant de la veine-cave. (*L*)

EMULSION, ſ. f. (*Pharmacie & Mat. med.*) c'eſt ainſi qu'on nomme en Medecine une liqueur laiteuſe formée par l'union de l'eau, & d'une ſubſtance végétale particuliere, contenue dans les ſemences appellées *émulſives*. *Voyez* SEMENCES EMULSIVES.

La liqueur connue de tout le monde ſous le nom d'*orgeat*, n'eſt autre choſe que l'*émulſion* dont il s'agit ici.

Les ſemences dont on tire le plus ordinairement les *émulſions*, & qui en ſont proprement la baſe, ſont les amandes douces, les pignons, & les quatre ſemences froides majeures. *Voyez* AMANDES, PIGNONS, & SEMENCES FROIDES. Pluſieurs medecins demandent auſſi aſſez ſouvent la ſemence de pavot, celle de laitue, celle de violette, & quelques autres de la même nature: mais comme ces dernieres ſemences, qui ſont fort petites, fourniſſent moins de parties *émulſives* que les premieres, qu'elles donnent ces parties plus difficilement, & qu'il n'eſt pas poſſible d'appuyer ſur la moindre obſervation leurs prétendues vertus particulieres, qu'il eſt démontré, par exemple, que la partie *émulſive* de la ſemence de pavot ne participe du tout point de la vertu calmante de cette plante; pour ces raiſons, dis-je, on oſe avancer avec confiance que c'eſt une pratique loüable de preſcrire toûjours par préférence les premieres ſemences que nous avons nommées, & de ne pas multiplier inutilement les matériaux de l'*émulſion*.

Pluſieurs auteurs ont des prétentions ſur l'*émulſion* tirée de la ſemence de chanvre. *Voyez* CHANVRE.

On employe auſſi quelquefois les amandes ameres, mais toûjours mêlées en petite doſe à une quantité plus conſidérable de l'une des ſemences que nous avons dit devoir faire la baſe du remede, & ſeulement dans la vûe d'en relever un peu le goût.

On édulcore les émulſions avec une quantité de ſucre ou de ſirop, déterminée par le medecin; on les aromatiſe auſſi quelquefois avec quelque eau diſtillée.

On employe plus ou moins d'eau, ſelon qu'on veut avoir une *émulſion* plus ou moins chargée.

Pour faire une *émulſion*, c'eſt-à-dire pour unir à l'eau la ſubſtance végétale particuliere, que nous connoiſſons ſous le nom d'*émulſive*, on s'y prend de la maniere ſuivante.

Prenez, par exemple, vingt-quatre amandes douces mondées (*voyez* MONDER, *Pharm.*) ou bien de l'une des grandes ſemences froides mondées, ou des quatre enſemble, ſix gros, & cinq ou ſix amandes douces mondées; écraſez-les dans un mortier de marbre avec un pilon de bois, d'abord à ſec, mais bientôt verſez ſur ces ſemences une ou deux cuillerées d'eau, & continuez à piler en ajoûtant peu-à-peu toute l'eau que vous avez deſſein d'employer (la quantité des ſemences demandées dans cet exemple ſuffit pour charger ſuffiſamment deux liv. d'eau;) diſſolvez votre ſucre (une once ſuffit pour deux livres d'*émulſion*), paſſez à-travers un linge ſerré, & exprimez légerement. Si c'eſt un ſirop que vous employez au lieu de ſucre, vous ne l'ajoûterez qu'après la colature, avec l'eau diſtillée deſtinée à aromatiſer l'*émulſion*. Dans l'*émulſion* que nous venons de décrire, on pourra diſſoudre, au lieu de ſucre, une once & demie de ſirop de capillaire, de violette, de tuſſilage, de guimauve, ou bien une once de l'un de ces ſirops, & trois gros ou demi-once de ſirop de diacode, ſi on veut rendre l'*émulſion* narcotique. Une pinte de cette liqueur eſt aromatiſée à un point très-agréable par l'addition d'une demi-once d'eau de fleurs d'orange, ou d'eau de canelle appellée *orgée*.

S'il nage de l'huile ſur la ſurface d'une *émulſion* qu'on vient de préparer, l'*émulſion* a été malfaite ou manquée. Cet inconvénient eſt dû à ce qu'on a ſéparé une huile qui eſt un des principes du ſuc *émulſif*, d'avec une matiere muqueuſe qui en eſt un autre principe, à laquelle l'huile doit ſa miſcibilité avec l'eau. *Voyez* SEMENCES EMULSIVES. On prévient ce défaut en appliquant de bonne heure de l'eau aux ſemences que l'on pile, & même en les triturant avec une partie du ſucre qu'on veut employer dans l'*émulſion*; car le ſucre eſt un moyen d'union entre les huiles & l'eau. *Voyez* HUILE & SUCRE.

Les Chimiſtes ont apperçu beaucoup d'analogie entre les *émulſions* & le lait des animaux; on verra avec combien de fondement, *à l'article* SEMENCES EMULSIVES. *Voyez cet article*. Nous nous contenterons d'obſerver ici que, comme le lait, les *émulſions* tournent & s'aigriſſent après un certain tems, en moins de vingt-quatre heures dans un lieu, ou par un tems chaud; & que les acides & les eſprits fermentés les coagulent comme le lait. On ne préparera donc des *émulſions* que pour quelques heures, ſur-tout en été; on ne les mêlera point avec des ſirops, ou des ſucs acides, & on ne les aromatiſera point avec des eaux ſpiritueuſes.

L'*émulſion* ſe décompoſe par l'ébullition; ce qu'on appelle dans quelques pays une *émulſion cuite*, c'eſt-à-dire à laquelle on a fait prendre quelques bouillons, eſt donc une préparation monſtrueuſe, un remede altéré & dégéneré autant qu'il eſt poſſible. La vûe médicinale de corriger par cette coction une prétendue crudité de l'*émulſion*, eſt trop vaine pour pouvoir autoriſer une pratique ſi directement contraire aux regles de l'art.

Les *émulſions* ont toutes les propriétés des remedes appellans *rafraîchiſſans*, *tempérans*, *délayans*; *voyez* DÉLAYANT, RAFRAÎCHISSANT, & TEMPÉRANT: & de plus elles ſont nourriſſantes. On les ordonne très-utilement pour boiſſon ordinaire dans toutes les maladies inflammatoires, & ſur-tout lorſqu'elles affectent principalement les viſceres du bas-ventre, dans les diarrhées par irritation, dans les ardeurs d'urine, dans le commencement de la curation des chaudepiſſes, dans les chaleurs d'entrailles, & même dans certaines fleurs blanches. *Voyez ces articles*.

Dans tous ces cas on doit preſcrire les *émulſions* à grande doſe, à deux ou trois livres par jour au moins; & c'eſt avoir une idée fort imparfaite de l'action de ce remede, que d'attendre quelque effet utile d'un ſeul verre d'*émulſion* donné dans la journée, ou le ſoir.

On ſe ſert fort ordinairement de l'*émulſion* comme d'un véhicule commode, pour donner certains ſels neu-

tres étendus dans une grande quantité de liquide ou en lavage, comme on s'exprime communément. On dissout, par exemple, un gros ou un gros & demi de nitre purifié dans une pinte d'*émulsion*, pour faire ce qu'on appelle une *émulsion nitrée*; c'est un usage fort ordinaire aussi de faire fondre trois ou quatre grains de tartre émétique dans une pinte d'*émulsion*, qu'on donne par verre pendant le cours de la journée, pour entretenir les évacuations abdominales dans plusieurs maladies aiguës. *Voyez* FIEVRE.

On prépare une *émulsion* purgative qui agit assez doucement, & qui n'a point le dégoût des potions purgatives ordinaires, en unissant intimement par une longue trituration dix ou douze grains de résine de jalap à une once de sucre, que l'on employe ensuite dans la composition d'une *émulsion* ordinaire: non-seulement le suc *émulsif* sert dans ce cas à masquer le goût de la résine, mais il concourt aussi avec le sucre à en corriger l'activité. Le sucre est le dissolvant des résines, & il forme avec elles un composé savonneux, miscible à l'eau. *Voyez* SUCRE & RÉSINE. Le suc *émulsif* possede la même propriété, quoiqu'avec un degré très-inférieur. On fait entrer aussi la résine de scammonée dans ces *émulsions*, à la dose de deux ou trois grains, avec huit, dix, ou douze grains de résine de jalap. *Voyez* SCAMMONÉE & JALAP.

Si l'on dispose une résine ou un baume à être dissous par l'eau en unissant ces substances au jaune d'œuf, & qu'on applique de l'eau à ce composé selon l'art, il en résulte aussi une liqueur laiteuse, que quelques auteurs ont appellé du nom d'*émulsion*; celle-ci est vulnéraire, détersive, & cicatrisante ou purgative, selon la propriété de la résine ou du baume qu'on y a employé. *Voyez les articles* VULNÉRAIRE, DÉTERSIF, & PURGATIF RÉSINEUX, *au mot* PURGATIF.

La liqueur connue de tout le monde sous le nom de *lait de poule*, est parfaitement analogue à l'*émulsion*. *Voyez* OEUF, *Diete*. (*b*)

EMUNCTOIRE, se dit des canaux qui déchargent les humeurs superflues du corps. *V.* HUMEUR. (*L*)

E N

EN & DANS, prépositions qui ont rapport au lieu & au tems. *En France*, *en un an*, *en un jour*, *dans la ville*, *dans la maison*, *dans dix ans*, *dans la semaine*. M. l'abbé Girard dans ses *synonymes*, Vaugelas, le P. Bouhours, & quelques autres grammairiens ont fait des observations particulieres sur ces deux prépositions; en effet, dans l'élocution usuelle il y a bien des occasions où l'une n'a pas le même sens que l'autre.

On peut recueillir de M. l'abbé Girard & des autres grammairiens, que *dans* emporte avec soi une idée accessoire, ou de singularité ou de détermination individuelle, & voilà pourquoi *dans* est toûjours suivi de l'article devant les noms appellatifs, au lieu que *en* emporte un sens qui n'est point resserré à une idée singuliere. C'est ainsi qu'on dit d'un domestique, *il est en maison*, c'est-à-dire *dans une maison quelconque*; au lieu que si l'on disoit qu'*il est dans la maison*, on désigneroit une maison individuelle déterminée par les circonstances.

On dit, *il est en France*, c'est-à-dire *en quelque lieu de la France*: *il est en ville*, cela veut dire qu'*il est hors de la maison*, mais qu'on ne sait pas en quel endroit particulier de la ville il est allé. On dit, *il est en prison*, ce qui ne désigne *aucune prison quelconque*; mais on dit *il est dans la prison du fort-l'évêque* ou *de saint-Martin*, voilà une idée plus précise; *il est dans les cachots*, c'est ajoûter une idée plus particuliere à l'idée d'*être en prison*; aussi exprime-t-on l'article en ces occasions. *Il est en liberté*, *il est en fureur*, *il est en apoplexie*: toutes ces expressions marquent un état, mais bien moins déterminé que lorsqu'on dit, *il est dans une entiere liberté*, *il est dans une extrème fureur*. On dit, *il est en Espagne*, & on dit, *il est dans le royaume d'Espagne*; *il est en Languedoc*, & *il est dans la province de Languedoc*.

Cette distinction d'idée vague & indéterminée ou de sens général pour *en*, & de sens plus individuel & plus particulier pour *dans*; cette distinction, dis-je, a son usage; mais on trouve des occasions où il paroît qu'on n'y a aucun égard, ainsi l'on dit bien *il est en Asie*, sans déterminer dans quelle contrée ou dans quelle ville de l'Asie il est; mais on ne dit pas *il est en Chine*, *en Pérou*, &c. on dit *à la Chine*, *au Pérou*, &c. Il semble que l'éloignement & le peu d'usage où nous sommes de parler de ces pays lointains, nous les fasse regarder comme des lieux particuliers.

Le P. Bouhours a fait sur ces deux propositions des remarques conformes à l'usage, & qui ont été répétées par tous les grammairiens qui ont écrit après cet habile observateur, même par Thomas Corneille sur Vaugelas. Il me semble pourtant que le P. Bouhours commence par une véritable pétition de principe (*Remarques*, *tome I. p.* 67). *On met toûjours* EN, dit-il, *devant les noms*, *lorsqu'on ne leur donne point d'article*: j'en conviens, mais c'est-là précisément en quoi consiste la difficulté. Un étranger qui apprend le françois, ne manquera pas de demander en quelles occasions il trouvera le nom avec l'article ou sans l'article.

Outre ce que nous avons dit ci-dessus du sens vague & du sens particularisé ou individuel, voici des exemples tirés, pour la plûpart, du P. Bouhours, & des autres observateurs qui l'ont suivi.

EN *ou* DANS *suivis d'un nom sans article*, *parce que le mot qui suit la préposition n'est pas pris dans un sens individuel*, *qu'il est pris dans un sens général d'espece ou de sorte*.

En repos. *En mouvement*. *En colere*. *En bon état*. *En belle humeur*. *En santé*. *En maladie*. *En réalité*. *En songe*. *En idée*. *En fantaisie*. *En goût*. *En gras*. *En maigre*. *En peinture*. *En blanc*. *En rouge*. *En émail*. *En or*. *En arlequin*. *En capitaine*. *En roi*. *En maison*. *En ville*. *En campagne*. *En province*. *En figure*. *En chair* & *en os*. Et autres en grand nombre pris dans un sens de sorte, qui n'est pas le sens individuel. On dit aussi par imitation, *en Europe* & *dans l'Europe*, *en France* & *dans la France*, *en Normandie* & *dans la Normandie*, &c. Despreaux a dit:

Dans Florence jadis vivoit un medecin.
Art poét. *liv. IV*.

Peut-être diroit-il aujourd'hui *à Florence*.

EN *ou* DANS *suivis d'un nom avec l'article*, *à cause du sens individuel*.

Dans le royaume de Naples. *Dans la France*. *Dans la Normandie*. *Dans le repos où je suis*. *Dans le mouvement*, ou *dans l'agitation*, ou *dans l'état où je me trouve*; on dit aussi *en l'état où je suis*. *Dans la misere* ou *en la misere où je suis*. *Dans la belle humeur* ou *en la belle humeur où vos êtes*. *Dans la fleur de l'âge* ou *en la fleur de l'âge*. *Il m'est venu dans l'esprit*. *Il est allé en l'autre monde*, pour dire, *il est mort*: en ce sens le P. Bouhours ne veut pas qu'on dise *il est allé dans l'autre monde*; car alors *l'autre monde* se prend, dit-il, pour le *nouveau monde* ou l'*Amérique*. *Dans l'extrémité* ou *en l'extrémité où je suis*. *Dans la bonne humeur* ou *en la bonne humeur où il est*. *Dans tous les lieux du monde* ou *en tous les lieux du monde*. *En tout tems*, *en tout pays*. *Dans tous les tems*, *dans tous les pays*. *J'ai lû cela en un bon livre* ou *dans un bon livre*. *En mille occasions* ou *dans mille occasions*. *En chaque âge* ou *dans chaque âge*. *En quelque pensée* ou *dans quelque pensée que vous soyez*. *En des livres* ou *dans des livres*. *En de si beaux lieux* ou *dans de si beaux lieux*. (*F*)

ENALLAGE, s. f. (*Gramm.*) ἐναλλαγὴ, *changement*, *permutation*. R. ἐναλλάττω, *permuto*; ainsi pour conserver l'ortographe & la prononciation des anciens, il faudroit prononcer *énallague*. C'est une prétendue figure de construction, que les grammairiens qui raisonnent ne connoissent point, mais que les grammatistes célebrent. Selon ceux-ci, l'*énallage* est une sorte d'échange qui se fait dans les accidens des mots; ce qui arrive, disent-ils, quand on met un tems pour un autre, ou un tel genre pour un genre différent; il en est de même à l'égard des modes des verbes, comme quand on employe l'infinitif au lieu de quelque mode fini: c'est ainsi que dans Térence lorsque le parasite revient de chez Thaïs, à laquelle il venoit de faire un beau présent de la part de Thrason, celui-ci vient au-devant de lui en disant:

Magnas verò agere *gratias Thaïs mihi*?
Ter. *eun. iij.* 1.

Thaïs me fait de grands remercîmens sans doute?

Qui ne voit que *agere* est là pour *agit*, disent les grammatistes?

Ceux au contraire qui tirent de l'analogie les regles de l'élocution, & qui croyent que chaque signe de rapport n'est le signe que du rapport particulier qu'il doit indiquer, selon l'institution de la langue ; qu'ainsi l'*infinitif* n'est jamais que l'*infinitif*, le signe du *tems passé* n'indique que le *tems passé*, &c. ceux-là, dis-je, soûtiennent qu'il n'y a rien de plus déraisonnable que ces sortes de figures. *Qui ne voit que si ces changemens étoient aussi arbitraires*, dit l'auteur de la méthode latine de Port-Royal (*des fig. ch. vij. p.* 562.) *toutes les regles deviendroient inutiles, & il n'y auroit plus de fautes qu'on ne pût justifier en disant que c'est une* énallage, *ou quelqu'autre figure pareille*? Que les jeunes écoliers perdent de connoître trop tard cette figure, & de n'avoir pas encore l'art d'en tirer tous les avantages qu'elle offre à leur paresse & à leur ignorance!

En effet, pourquoi un jeune écolier à qui l'on fait un crime d'avoir mis un tems ou un genre pour un autre, ne pourra-t-il pas représenter humblement avec Horace, que ses maîtres ne devroient pas lui refuser une liberté que le siecle même d'Auguste a approuvée dans Térence, dans Virgile, & dans tous les autres auteurs de la bonne latinité?

. . . . *Quid autem*,
Cæcilio, Plautoque dabit Romanus, ademtum
Mî, socioque? Horat. *ars poet. v.* 55.

Ainsi la seule voie raisonnable est de réduire toutes ces façons de parler à la simplicité de la construction pleine, selon laquelle seule les mots font un tout qui présente un sens. Un mot qui n'occuperoit dans une phrase que la place d'un autre, sans en avoir ni le genre ni le cas, ni aucun des accidens qu'il devroit avoir selon l'analogie & la destination des signes; un tel mot, dis-je, seroit sans rapport, & ne feroit que troubler, sans aucun fruit, l'économie de la construction.

Mais expliquons l'exemple que nous avons donné ci-dessus de l'énallage, *magnas verò agere gratias Thaïs mihi*? l'ellipse supplée va réduire cette phrase à la construction pleine. Thrason plus occupé de son présent que Thaïs même qui l'avoit reçu, s'imagine qu'elle en est transportée de joie, & qu'elle ne cesse de l'en remercier : *Thaïs verò non cessat agere mihi magnas gratias*, où vous voyez que *non cessat* est la raison de l'infinitif *agere*.

L'infinitif ne marque ce qu'il signifie que dans un sens abstrait; il ne fait qu'indiquer un sens qu'il n'affirme ni ne nie, qu'il n'applique à aucune personne déterminée: *hominem esse solum*, ne dit pas que l'homme soit seul, ou qu'il prenne une compagne; ainsi l'infinitif ne marquant point par lui-même un sens déterminé, il faut qu'il soit mis en rapport avec un autre verbe qui soit à un mode fini, & que ces deux verbes deviennent aussi le complement l'un de l'autre.

Telle est sans doute la raison de la maxime jv. que la méthode latine de P. R. établit au chapitre *de l'ellipse*, en ces termes: „ Toutes les fois que l'infinitif
„ est seul dans l'oraison, on doit sous-entendre un ver-
„ be qui le gouverne comme *cæpit, solebat*, ou autre:
„ *ego illud sedulò negare factum* (Terent.), suppléez
„ *cæpi*: *facile omnes perferre ac pati* (idem), sup-
„ pléez *solebat*. Ce qui est plus ordinaire aux Poëtes
„ & aux Historiens . . . . où l'on doit toûjours
„ sous-entendre un verbe sans prétendre que l'infinitif
„ soit là pour un tems fini, par une figure qui ne peut
„ avoir aucun fondement „. (*F*)

ENARBRER, *en Horlogerie*, signifie *faire tenir une roue sur son arbre* ou *sa tige*, ce qui se fait de plusieurs façons; dans les montres & dans les pendules, c'est ordinairement en les rivant tous les deux ensemble.

On dit qu'une roue est bien *enarbrée*, lorsqu'elle tourne bien droit & bien rond sur son arbre. *Voyez* ROUE, PIGNON, *&c.* (*T*)

ENARRHEMENT *ou* ARRHEMENT, sub. m. (*Comm.*) convention d'acheter une marchandise à un certain prix, pour sûreté de quoi on donne par avance quelque chose sur le prix convenu. Il y a des *enarrhemens* permis par les loix, & d'autres qu'elles prohibent, tels que ceux qui vont à assûrer à un particulier une très-grande quantité, ou même toute une espece de marchandises, pour y mettre la cherté. *Voy.* ARRHES & ARRHEMENT. *Dict. de Comm. de Trév. & de Chamb.* (*G*)

ENARRHER, convenir du prix d'une chose, donner des arrhes pour la sûreté de l'exécution du marché.

ENARTHROSE, s. f. (*Anat.*) c'est une des trois especes de diarthrose, c'est-à-dire d'articulation osseuse avec mouvement : les deux autres sont l'*arthrodie* & le *ginglyme*.

L'*énarthrose* se fait, dit-on, lorsqu'une grosse tête d'os est reçue dans une cavité profonde, comme la tête du fémur dans la cavité des os innominés ; l'*arthrodie* a lieu lorsqu'une tête plate est reçue dans une cavité superficielle, comme la tête de l'os du bras dans la cavité glénoïde de l'omoplate; le *ginglyme* consiste dans la réception mutuelle de deux os, comme est celle de l'humerus & du cubitus. Voici maintenant l'origine de ces mots grecs, & de tous ceux des articulations.

Les anciens considérant que les os du corps humain sont joints ensemble de diverses manieres, les uns avec mouvement & les autres sans mouvement, ont inventé plusieurs termes pour spécifier la différence de ces assemblages; cependant malgré les soins qu'ils se sont donnés, & l'obligation qu'on leur doit d'avoir ouvert cette carriere épineuse, ils ont fait de vains efforts pour accommoder à leurs termes toutes les articulations qui se présentent dans le corps de l'homme, outre que les termes qu'ils ont employés expriment quelquefois assez mal les choses auxquelles ils ont voulu les consacrer. Les modernes s'en étant apperçus, ont ajoûté par supplément de nouvelles subdivisions aux anciennes; mais loin d'éclaircir cette matiere, ils l'ont rendue plus abstraite & plus inintelligible.

Ces réflexions ont engagé M. Lieutaud à abandonner l'ancienne méthode sur les noms des articulations, & à lui substituer une nouvelle théorie, qui nous paroît plus simple, plus naturelle que celle qu'on suit ordinairement, & qui du moins a l'avantage d'être proportionnée aux connoissances de ceux qui commencent. On trouvera dans *son Anatomie* l'exposition de sa méthode ; car il ne s'agit pas ici d'entrer dans ce détail : il nous suffira de remarquer avec cet auteur, que c'est parler improprement, de donner le nom de *connexion* à l'*énarthrose*, à l'*arthrodie*, & au *ginglyme*.

En effet, qu'on coupe dans un squelete frais les ligamens de l'articulation du fémur, comme le dit M. Lieutaud, on ne détruit point l'*énarthrose*; cependant les os se séparent, & on ne sauroit les rassembler, si on ne les attache par des liens artificiels : concluons que ce sont les ligamens dans le squelete frais, & le fil de laiton dans le sec, qui font la connexion du fémur avec les os innominés, & non pas l'*énarthrose*, qui ne sert tout au plus qu'à marquer le mouvement que doit avoir la partie, de même que l'*arthrodie* & le *ginglyme*. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENAUCHER, *en terme d'Epinglier*, c'est former sur l'enclume, la place de la branche de l'épingle, avant celle de la tête; sans cette précaution il est aisé de concevoir qu'elle seroit écrasée. *Voyez les entailles pratiquées aux enclumes, figures & Planches de l'Epinglier*. On fait ces entailles avec une lime à trois quarres. *Fig. des mêmes Planches*.

ENCABANEMENT, s. m. (*Marine*) on appelle ainsi la partie du côté du navire, qui rentre depuis la ligne du fort jusqu'au plat bord. *Voyez Marine, Planche V.* la coupe d'un vaisseau dans sa largeur, où la partie comprise entre la ligne du fort & le plat bord est aisée à distinguer. (*Z*)

ENCADRER, v. act. c'est mettre dans un cadre; on *encadre* un tableau, une estampe.

ENCAISSÉ, adj. (*Comm.*) marchandise ou effet qu'on a mis dans une caisse pour en faciliter le transport. *Voyez* CAISSE.

ENCAISSEMENT, s. m. action d'encaisser.

ENCAISSEMENT; c'est tout un ouvrage de charpente, dans lequel on coule à fond perdu de la maçonnerie pour faire une crèche.

ENCAISSER, mettre des marchandises ou des effets dans une caisse, pour les envoyer dehors.

ENCAISSER, se dit aussi de l'argent qu'on met dans une caisse ou coffre fort à part, pour le garder & l'am-

l'employer dans le tems aux frais & dépenses de quelqu'entreprise. *Diction. du Comm. de Trév. & Chambers*. (*G*)

ENCAISSER, (*Jard.*) est l'action de remettre dans de nouvelles caisses, des arbres à fleurs qui en ont besoin. *Voyez* RENCAISSER.

ENCAN, s. m. (*Jurisp.*) est une vente de meubles qui se fait par autorité de justice, ou du moins publiquement par le ministere d'un huissier ou sergent, au plus offrant & dernier enchérisseur. Ce mot vient du latin *in quantum*, d'où l'on a fait *inquant*, terme qui est encore usité dans quelques provinces; & en d'autres, par corruption, on a dit *encau*. Menage & Ducange font venir ce mot d'*incantare*, qui signifie *crier*; mais l'autre étymologie paroît plus naturelle. Les meubles vendus à l'*encan*, ne peuvent plus être revendiqués après les huit jours de recousse, dans les coûtumes qui accordent au saisi ce droit de recousse ou forgage. *Voyez* RECOUSSE. (*A*)

ENCANTHIS, s. m. (*Medec. Chir.*) terme grec, transmis dans notre langue parce qu'on ne peut le rendre que par une périphrase; il est composé de la particule ἐν, *dans*, & κανθὸς, *angle de l'œil*.

L'*encanthis* est une excroissance charnue, ou si l'on veut un tubercule qui se forme dans l'angle interne de l'œil.

Pour connoître positivement le lieu de cette excroissance, il faut rappeller 1°. à sa mémoire la petite masse rougeâtre, grenue, & oblongue, nommée *caroncule lacrymale*, qui est située entre l'angle interne des paupieres, & le globe de l'œil. Cette espece de glande conglomerée, dont on doit la meilleure description à Morgagni, sépare une partie de l'humeur sébacée de Meibomius. 2°. Il faut encore se rappeller, que sur le globe de l'œil, à côté de ce petit corps glanduleux, se trouve une cuticule rouge, ou plûtôt un pli semi-lunaire, formé par la conjonctive en maniere de croissant, dont la cavité regarde l'uvée, & la convexité le nez. Or c'est précisément ou dans la caroncule lacrymale, ou dans la cuticule rouge qui lui est contigue, que l'*encanthis* a son siége.

Ce tubercule, quelle qu'en soit la cause, vice interne des humeurs ou accident externe, grossit quelquefois jusqu'à couvrir les points lacrymaux, & la plus grande partie de la prunelle; alors la vûe s'affoiblit, les yeux s'enflamment, défigurent le visage, & larmoyent continuellement.

Les gens de l'art distinguent avec raison deux especes d'*encanthis*; l'une douce, bénigne, fongueuse, rougeâtre, n'est accompagnée ni de douleur, ni de dureté; l'autre dure, blanchâtre ou plombée, cause une douleur piquante, & tient de la nature du cancer.

Pour guérir l'*encanthis*, on tâche de consumer & dessécher cette excroissance fongueuse, en mettant dessus trois ou quatre fois par jour une poudre très-subtile, faite avec quinze grains de verdet brûlé, dix grains d'alun calciné, un scrupule d'iris, & une dragme de sucre candi, lavant l'œil une demi-heure après avec qu'eau ophthalmique.

Quelques auteurs conseillent de se servir du verdet ou de l'alun, d'autres du précipité rouge, quelques autres ne craignent point de toucher cette excroissance avec l'esprit de vitriol; mais l'usage de tous ces cathérétiques est dangereux, parce que l'application n'en peut pas être assez juste pour ne pas s'étendre un peu aux environs, ce qui peut occasionner des accidens; il est plus prudent de les étendre avec d'autres remedes plus doux, pour affoiblir leur action. L'*encanthis* résiste souvent à tous les remedes; il faut alors en faire l'extirpation de la maniere suivante. On passe à-travers de l'excroissance une aiguille courbe, enfilée d'un fil ciré, avec lequel on fait une anse que le chirurgien tient avec sa main gauche, tandis qu'avec la droite il tient une lancette ou un petit bistouri dont il cerne la base de la tumeur, ou bien il la coupe avec la pointe des ciseaux. On met ensuite un peu de poudre de sucre candi dans l'œil, & par-dessus des compresses trempées dans un collyre rafraichissant. S'il survenoit inflammation, on saigneroit le malade, & on y remédieroit par les moyens convenables. *Voy.* OPHTHALMIE. (*Y*)

* ENCANTRER, *terme de Fabrique des étoffes de soie*; c'est ranger les canons dans la cantre, passer les brins de soie dans les boucles de verre, de façon que l'ourdisseuse soit prête d'ourdir sa chaîne.

Encantrer se dit encore des roquetins servant au velours, lorsqu'on les distribue dans la cantre, & le mot *encantrer* est proprement affecté à cette opération; au lieu que quand il s'agit d'ourdissage, on dit *embanquer*. *Voyez* EMBANQUER.

ENCAPÉ, adj. (*Marine*) terme dont se servent les Marins pour dire qu'ils sont avancés entre les caps dans de certains parages, par exemple entre Oüessant & Finisterre; comme ils disent *décapé*, lorsqu'ils s'éloignent de certaines terres ou golfes, & qu'ils sont hors des caps les plus avancés. (*Z*)

ENCAPUCHONNER, (S') S'ARMER, v. pass. & termes synonymes, (*Manége.*) L'un & l'autre expriment l'action d'un cheval qui, pour ne point consentir à l'effet des renes, déplace sa tête & baisse le nez, en le ramenant en-arriere de la ligne perpendiculaire sur laquelle il devroit être.

Je crains fort que M. de la Broue n'ait erré, lorsqu'il a voulu remonter aux raisons de l'application du mot *armer* usité dans ce sens. Il prétend que cette expression n'a été employée que parce que le cheval, dans cette position, présentant le haut du front, doit donner dans une troupe serrée avec beaucoup plus d'assûrance que s'il avoit le nez légerement en-avant: *car il semble*, dit-il, *que le cheval se met en garde pour vouloir heurter ou soûtenir un choc; c'est pourquoi on nomme cette posture s'armer*. Quelque respectable que puisse être l'autorité de cet homme aussi malheureux que célebre, je ne puis m'empêcher de penser que nous n'avons adopté en pareil cas le terme dont il s'agit, que parce que l'animal, dans cette attitude, *s'arme* précisément contre le cavalier, puisque dès-lors il défend ses barres, ses levres, sa langue, sa barbe, & se soustrait à tous les mouvemens de la main.

En effet, en baissant ainsi la tête, il appuie les branches du mords ou contre son encolure, ou contre son poitrail; or comme la main n'a de pouvoir & d'empire qu'autant qu'elle peut transmettre ses impressions jusque dans la bouche, & qu'elles ne sauroient y parvenir & s'y manifester que par le moyen des branches, qui sont le levier qu'elle doit mouvoir, il suit de leur appui & de leur fixation contre ces parties du corps de l'animal, que toutes ses opérations sont inutiles, & qu'elles se trouvent constituées dans une entiere impuissance.

Les chevaux dont l'encolure est foible & débile, sont plus portés à *s'encapuchonner* que les autres.

Il est assez difficile de remédier à cette imperfection, sur-tout quand le cheval en a contracté l'habitude, & qu'il a reconnu tous les avantages qu'il peut retirer d'une semblable défense; car il n'est, pour ainsi dire, aucune action de la main qui puisse véritablement porter le nez de l'animal en-avant, elles paroissent toutes plûtôt propres à le ramener. Nous trouvons cependant une ressource contre le cheval qui *s'arme*, lorsque nous rendons l'angle que forment l'extrémité inférieure des renes & le bas des branches, beaucoup plus aigu par l'élévation & par le port de notre main en-avant. L'effet de ce changement de position est tel, que l'embouchure, non-seulement en appuyant sur les barres, mais en remontant & en les froissant, contraint l'animal de se relever, & le *desarme*. Cette voie une fois découverte, il s'agit encore de l'employer dès que le cheval tend à *s'armer* de nouveau, & avant qu'il se soit *encapuchonné*: une grande attention à pratiquer ainsi, pourroit peut-être corriger entierement ce défaut, qui a engagé nombre d'écuyers à chercher vainement dans des embouchures de plusieurs especes, dans des billots cannelés & arrêtés dans les sous-gorges, dans des boules de bois placées à l'angle de l'os maxillaire inférieur, dans des pointes fixées au bas des branches, &c. des moyens qui ne leur ont jamais réussi.

Le bridon peut être aussi, dans de pareilles circonstances, d'une véritable utilité. (*e*)

ENCARDIA, s. f. (*Hist. nat.*) pierre dont parle Pline, & dont il distingue trois especes; dans la premiere on voit la figure d'un cœur tout noir & en relief; la seconde représente un cœur verd; dans la troisieme on voit un cœur noir, tandis que le reste de la pierre est blanc. Boëtius de Boot, *de lapid. & gemmis*.

ENCASSURE, s. f. *terme de Charronnage*. Les Charrons se servent de ce mot pour exprimer une *entaille* qu'ils font au lisoir de derriere & à la sellette de devant, pour y placer les essieux des roues, qui s'y trouvent ainsi enchâssées. *Voyez Planches du Charron, la figure* qui représente un avant-train de carrosse.

ENCASTELÉ, adj. *cheval encastelé*, (*Mané-*

nige.) On doit distinguer le cheval *encastelé* de celui qui tend à l'*encastelure*; les talons du premier sont extrèmement resserrés, les talons du second ont du penchant à se retrécir. Les piés de devant *s'encastelent*, & non ceux de derriere, parce que ceux-ci sont continuellement exposés à l'humidité de la fiente & de l'urine de l'animal. *Voyez* Encastelure. (*e*)

ENCASTELURE, s. f. (*Man. Maréch.*) maladie dont sont atteints les piés de devant des chevaux.

Elle consiste dans un retrécissement extrème des talons auprès de la fente de la fourchette; ils se rapprochent si intimement, qu'ils semblent, en rentrant l'un dans l'autre, n'en former qu'un seul. Alors les parties molles situées entre l'ongle & l'os du petit pié, souffrent tellement de la compression occasionnée par ce resserrement, que non-seulement il en résulte une douleur très-vive, qui est décelée par la chaleur du pié & par la claudication, mais des suites & des accidens funestes, tels que des suppurations intérieures, des reflux de la matiere à la couronne, la corruption des portions ligamenteuses, tendineuses, aponévrotiques, &c.

L'*encastelure* est plus commune dans les chevaux fins & de legere taille, que dans tous les autres: les chevaux d'Espagne y sont très-sujets. Elle ne provient quelquefois que d'un talon, & dans ce cas le resserrement est plus ordinairement dans celui de dedans que dans celui de dehors, parce que le quartier de ce côté est toûjours plus foible.

Nous observons que le trop de hauteur des talons est un acheminement à cette maladie; les talons bas néanmoins n'en sont point absolument exempts. Elle s'annonce encore dans un pié qui s'allonge trop, & qui *outrepasse en talon* sa rondeur ordinaire.

Si la sécheresse & l'aridité de l'ongle, si les mains ignorantes des Maréchaux sont les uniques causes de l'*encastelure*; il est sans doute très-aisé de la prévenir, soit en humectant souvent les piés, soit en en confiant le soin à des artistes éclairés, s'il en est & si l'on en trouve.

Les preuves de l'aridité & de la constitution trop seche de l'ongle, se tirent de la disposition des talons au resserrement, des cercles ou des rainures qui se rencontrent extérieurement autour du sabot, des seymes que l'on y apperçoit, de la petitesse, de la maigreur, de l'altération de la fourchette, *&c.* Ce défaut naturel augmentant par notre négligence, précipite insensiblement l'animal dans une foule de maux que nous pourrions lui éviter, si nous avions l'attention d'assouplir par le moyen de quelques topiques gras & onctueux les fibres de cette partie.

Prenez cire jaune, sain-doux, huile d'olive, parties égales; faites fondre le tout; retirez du feu, & ajoûtez ensuite pareille quantité de miel commun; mêlez-les sur le champ, en agitant toûjours la matiere, jusqu'à ce qu'en refroidissant elle acquiere une consistance d'onguent: servez-vous-en ensuite pour graisser l'ongle sur tous les environs de la couronne, à sa naissance jusqu'aux talons, en relevant le poil, que vous rabattrez ensuite, garnissez le dessous du pié avec de la terre-glaise. Ces sortes d'applications faites régulierement deux ou trois fois dans la semaine, plus ou moins souvent, selon le besoin & le genre de l'ongle, préserveront l'animal de ces évenemens fâcheux qui le rendent enfin incapable d'être utile.

Mais tous ces soins seroient superflus, si l'on ne fixoit ses regards sur le maréchal chargé d'entretenir les piés. Il est une méthode de les parer & d'y ajuster des fers, dont on ne peut s'écarter sans danger; & de plus on doit craindre, même de la part de ceux qui sont les mieux conformés, le retrécissement dont il s'agit, lorsque l'on n'est pas en état de guider la plûpart des ouvriers qui gâtent la configuration de l'ongle, & qui le coupent de maniere à en provoquer les défectuosités. *Voyez* Ferrure, Fer, Pantoufle.

Cette méthode indiquée dans ces articles est véritablement telle, que nul cheval ne peut s'*encasteler* dès qu'on s'y conformera scrupuleusement; mais si l'*encastelure* existe réellement, & que les moyens prescrits, dans le cas de son existence relativement à la ferrure ne produisent aucun effet ou ne dégagent pas assez promptement les parties comprimées & plus ou moins souffrantes, le parti le plus sûr est de dessoler l'animal (*voyez* Sole), sans perdre un tems précieux à affoiblir les quartiers en les *renettant* (*voy.* Renettes), & à donner vainement des raies de feu (*voyez* Feu). Cette opération par le seul fo[illegible] nous pouvons élargir à notre gré l[illegible] étant bien pratiquée, il n'est pas douteux [illegible] curerons la guérison entiere d'une malad[illegible] bien-tôt, si nous ne parons à une re[illegible] soins assidus. (*e*)

ENCASTER, v. act. *terme de Fayencier*; c'est placer les pieces à enfourner dans les gazettes, de maniere que le poids des supérieures n'écrase point & ne déforme pas les inférieures.

ENCASTILLAGE, s. m. (*Marine*) c'est l'élevation de l'arriere & de l'avant, & tout ce qui est construit dans un vaisseau, depuis la lisse de vibord jusqu'au haut. *Voyez* Acastillage. (*Z*)

ENCASTRER, *en Architecture*, c'est enchâsser ou joindre. On enchâsse par entaille ou par feuillure une pierre dans une autre, ou en crampon de son épaisseur dans deux pierres, pour les joindre. On dit aussi *construire par encastrement*. (*P*)

Encastrer, *voyez* Emboiter. (*P*)

ENCAUSTIQUE, adject. pris subst. (*Peinture*) espece de peinture pratiquée par les anciens, & qu'on cherche à ressusciter aujourd'hui.

Quelle étoit la manœuvre des anciens? les méthodes qu'on propose en approchent-elles, ou valent-elles mieux? Il ne reste d'eux aucun monument en ce genre: on n'en peut donc juger que d'après les auteurs.

Pline dit, *liv. XXXV. ch. xj. Ceris pingere ac picturam inurere, quis primus excogitaverit, non constat. Quidam Aristidis inventum putant, postea consummatum à Praxitele; sed aliquanto vetustiores encausticæ picturæ extitere, ut Polygnoti, & Nicanoris, & Arcesilai, Pariorum. Lysippus quoque, Eginæ, picturæ suæ inscripsit* ἐνέκαεν, *quod profectò non fecisset nisi* encaustica, *inventa. Pamphilus quoque Apellis præceptor non pinxisse tantum* encaustica *sed etiam docuisse traditur Pausiam Sicyonium, primum in hoc genere nobilem.* „ On ne sait pas qui le premier imagina de „ peindre avec des cires & de brûler la peinture. Quel„ ques-uns croyent que c'est une invention d'Aristide, „ ensuite perfectionnée par Praxitele; mais il y a eu des „ peintures *encaustiques* un peu plus anciennes, comme „ de Polygnote, de Nicanor, & d'Arcésilaüs, de Paros. „ De plus, Lysippe d'Egine écrivit au bas de sa peintu„ re, *il a brûlé*; ce qu'il n'eût assûrément pas fait, si „ l'*encaustique* n'eût été dès-lors inventé. On dit aussi „ que Pamphile maître d'Apelle, non-seulement peignit „ des *encaustiques*, mais en donna des leçons à Pau„ sias, le premier qui se distingua en ce genre „.

Nicias, qui s'y distingua aussi, mit à ses tableaux la même inscription qu'Apelle, ἐνέκαεν, selon Pline, *au même livre*.

Voilà les inventeurs de l'*Encaustique*; en voici les especes: on a trop négligé de les distinguer. Dans les recherches difficiles il faut s'aider de tout.

Pline dit, *l. XXXV. c. xj. Encausto pingendi duo fuisse antiquitùs genera constat, cera & in ebore, cestro, id est, viriculo; donec classes pingi cœpere. Hoc tertium accessit, resolutis igni ceris penicillo utendi; quæ pictura in navibus nec sole, nec sale, ventisque corrumpitur.* „ Il est certain qu'il y avoit anciennement „ deux sortes de peintures *encaustiques* en cire, & en „ ivoire au cestre, c'est-à-dire au touret (espece de „ burin,) jusqu'à ce qu'on eût commencé à peindre les „ vaisseaux. On en a ajoûté une troisieme, qui est „ d'employer au pinceau les cires fondues au feu. Cet„ te peinture pratiquée dans les vaisseaux, ne s'altere ni „ par le soleil, ni par l'eau, ni par les vents „.

Il paroît qu'avant tout cela l'on avoit déja une maniere d'employer la cire au feu & à la brosse & que ces trois sortes de Peintures *encaustiques* n'en sont qu'une extension. Voici ce qu'en dit Vitruve, *livre VII. ch. jx. Cùm paries expolitus & aridus fuerit, tunc ceram punicam igni liquefactam, paulo oleo temperatam, setâ inducat. Deindè postea carbonibus in ferreo vase compositis, eam ceram cum pariete calefaciendo sudare cogat, fiatque ut peræquetur. Postea tum candelâ linteisque puris subigat, uti signa marmorea nuda curantur. Hæc autem* γάνωσις *græcè dicitur.* „ Quand „ le mur sera poli & sec, qu'on l'enduise à la brosse, „ de cire de Carthage fondue au feu, & mêlée d'un „ peu d'huile. Après cela qu'on mette des charbons dans „ un vase de fer; qu'en chauffant on fasse suer la cire „ avec le mur, jusqu'à ce que tout soit égal. Ensuite „ qu'on le frote avec une toile cirée, & qu'on le polis„ se avec des linges nets, comme on fait aux statues, „ de

„ de marbre. C'eft ce que les Grecs appellent *caufis*, „ uftion„.

Voilà un vernis *encauftique* & à la cire, dans toute la rigueur des termes. Cette manœuvre, ignorée fans doute des reftaurateurs de l'ancien *encauftique*, répand ce me femble, du jour fur l'obfcurité de Pline, puifqu' elle décide à-la-fois & la réalité de l'inuftion, & fa maniere. Elle s'applique d'elle-même à la Peinture, & ne permet plus de difpute, ni au grammairien fur le fens d'*urere*, ni au peintre fur le procédé. Pline fait mention de ce vernis au *livre XXXIII.* mais il ne dit pas un mot de l'uftion: or on s'en eft rapporté à Pline, & voilà d'où eft venu l'embarras.

Ce n'eft qu'en fuppofant une uftion réelle, que le dyftique fuivant a un fens net:

Encauftus Phaëton tabulâ depictus in iftâ eft:
Quid tibi vis, Dipyron qui Phaëtonta facis?
Martial. *liv. IV. Epigr. xlvij.*

„ Ce tableau eft un Phaëton brûlé; pourquoi Phaëton „ eft-il brûlé deux fois?„

Preuve que l'uftion ne fe faifoit qu'après la Peinture.

Autre obfervation. Auffi-tôt qu'il s'agit des anciens, on n'imagine que du parfait, fans fuivre les progrès de l'art. Cela eft fort à leur honneur; mais ce n'eft point la marche de l'efprit humain, & il n'eft pas abfurde que les anciens, avec d'excellens fculpteurs, n'ayent eu que de médiocres peintres.

Ils avoient un vernis *encauftique* à la cire: ils imaginerent de teindre la cire, pour la fubftituer à la détrempe; mais il ne faut pas croire qu'ils en euffent de trente-fix couleurs. Pline, *liv. XXXV. chap. vij.* en nomme quelques-unes, & dit: *Ceræ tinguntur iifdem his coloribus ad eas picturas, quæ inuruntur.* „ C'eft „ avec ces couleurs qu'on teint les cires pour les pein„ tures qui fe brûlent„.

Il dit plus pofitivement ailleurs, qu'autrefois les peintres, & Polygnote entr'autres, n'employoient que quatre couleurs, le blanc, le jaune, le rouge, & le noir, & toutes très-communes. Ils n'avoient ni bleu, ni verd.

Ce ne fut pas d'abord des peintures au pinceau: ils gravoient; ils imaginerent d'enluminer leurs gravûres. La détrempe avoit peu de confiftance; ils employerent leurs cires colorées, & l'uftion en fit des *encauftiques*. Quelle que fût d'ailleurs leur manœuvre, car faute de guide on ne peut faire ici que des conjectures hafardées, on conçoit que ces manieres dûrent précéder l'*encauftique* au pinceau, qui évidemment étoit plus difficile. On conçoit encore que ces peintures devoient être affez groffieres, & ceci n'eft point une idée de fyftème.

Quintilien en parle ainfi, *liv. X. Primi quorum quidem opera non vetuftatis modo gratiâ vifenda funt, clari pictores fuiffe dicuntur Polygnotus atque Aglaophon, quorum fimplex color tam fui ftudiofos adhuc habet, ut illa propè rudia, ac velut futuræ mox artis primordia maximis qui poft eos extiterunt auctoribus præferantur, proprio quodam intelligendi* (*ut mea fert opinio*) *ambitu.* „ Les premiers peintres célebres „ dont on doit voir les ouvrages, non pas feulement „ parce qu'ils font anciens, font Polygnote & Aglao„ phon. Leur coloris fimple a encore des partifans fi „ zélés, qu'ils préferent ces préludes groffiers de l'art „ qui alloit naître, aux ouvrages des plus grands maî„ tres qui ont paru après eux: & cela, je penfe, par „ une certaine affectation d'intelligence qui leur eft par„ ticuliere„.

Zeuxis, qui felon le même Quintilien, inventa le premier l'art des ombres & des clairs, montra un art qui vraiffemblablement ne fut pas fort cultivé; car le même auteur dit, *liv. VIII. ch. v. Nec pictura in quâ nihil circumlitum eft, eminet. Ideòque artifices, etiam cum plura in unam tabulam opera contulerunt, fpatiis diftinguunt, ne umbræ in corpora cadant.* „ La pein„ ture ne fort point, fi les entours des corps ne font „ ombrés. Auffi les artiftes qui ont mis plufieurs fi„ gures dans un tableau, laiffent entr'elles des inter„ valles, pour que les ombres ne tombent pas fur les „ figures„. C'eft-à-dire qu'ils n'entendoient guere ni le clair-obfcur, ni les reflets, ni la dégradation des teintes, & toutes les fineffes de la perfpective, qui font le charme de la peinture: auffi leurs compofitions n'étoient pas chargées, & tout devoit y être diftribué fur les devants, comme dans leurs bas-reliefs.

Cela devoit être encore plus dans l'*encauftique* au pinceau, par l'embarras de manier les cires. De-là vient que Paufias ne faifoit guere que de petits tableaux, & fur-tout des enfans. Ses envieux en donnoient pour raifon, que cette efpece de peinture étoit lente: c'eft pourquoi voulant donner de la célébrité à fon art, il acheva dans un jour un tableau qui repréfentoit encore un enfant. Cette production parut finguliere, puifqu'on lui donna un nom, *ἡμερησία, peinture d'un jour*, Pline qui rapporte ces faits, *livre XXXV. chap. xj.* ajoûte, comme quelque chofe de remarquable, que Paufias peignit auffi de grands tableaux; & il fait ailleurs la même obfervation fur Nicias: *fecit & grandes picturas.*

En effet la difficulté étoit toute autre. On conçoit qu'en petit, le peintre pouvoit donner au bois par-deffous, un degré de chaleur capable de maintenir à un certain point la liquidité des cires, pour fondre fes teintes, & donner aux couleurs leur ton; au lieu qu'en grand il falloit travailler à grands coups de broffe & avec une main fûre, comme dans la frefque, fans autre reffource pour retoucher fon tableau, que le moment même de l'inuftion; laquelle ne pouvant fe faire que par-devant, devoit gêner la main de l'artifte.

Cet *encauftique* étoit fans doute bien plus praticable dans les vaiffeaux, où il falloit plûtôt de grandes & bonnes ébauches, que des peintures finies avec le dernier foin; car ce n'étoit pas feulement des couleurs appliquées mais des figures; quand Pline ne l'auroit pas dit, Ovide le prouveroit:

. . . . . . *Et picta coloribus uftis*
Cæleftûm matrem concava puppis habet.
Faft. liv. IV. verf. 274.

„ Et la pouppe repréfente la mere des dieux peinte en „ couleurs brûlées„.

Qu'on ne dife point que fi ces tableaux *encauftiques* avoient été imparfaits, les Romains n'en auroient pas fait fi grand cas. Ils étoient eftimables fans doute; mais c'étoit par la nobleffe des idées & l'élegance du deffein, fur-tout dans un tems où le faux brillant & le mauvais goût faifoient abandonner la nature; au moment que les Grecs l'avoient à peine faifie. Je parle d'après Vitruve, *livre VII. ch. v.* Et de fon tems, avec des couleurs plus fines, & plus cheres, on ne voyoit que des idées fauffes & fans art, telles à-peu-près que ces ornemens bifarres dont font chargés nos anciens manufcrits. Nous les traitons de *gothiques*, & c'eft du goût romain, & du meilleur fiecle. De plus cette peinture avoit fur la détrempe l'avantage d'une vigueur & d'une folidité à l'épreuve de l'air, du foleil & des vers; comme elle en a un autre fort confidérable fur notre peinture à l'huile, celui d'un mat uniforme: d'où réfulte une harmonie flateufe, & indépendance des jours.

On doit voir à-préfent ce que c'étoit que l'*encauftique* des anciens. Ceux qui ont travaillé à nous le reftituer, paroiffent n'avoir pas feulement penfé aux deux premieres efpeces & vraiffemblablement il n'y a pas grand mal. Ne nous occupons donc, comme eux, que de la troifieme, de l'*encauftique* au pinceau. Voici le réfultat de tout ce qui précede, & l'ordre des opérations.

1°. Ils avoient des cires colorées, *ceræ tinguntur iifdem his coloribus*, Ces cires étoient peut-être mêlées d'un peu d'huile, pour les rendre plus fufibles & moins caffantes, *paulò oleo temperatam*; & ils les confervoient dans des boîtes à compartimens, dit Varron, *liv. II. de re ruft. Pictores loculatas habent arculas, ubi difcolores funt ceræ*; fi cependant ces boîtes n'étoient pas pour les tenir en fufion.

2°. Ils faifoient fondre ces cires, & les employoient au pinceau, *refolutis igni ceris, penicillo utendi*; foit qu'ils fiffent leurs teintes dans des godets chauds, foit au bout du pinceau, comme font quelquefois nos peintres.

3°. Ils fixoient leur tableau par l'inuftion, *picturam inurere*. Je dis *leur tableau*, parce que le mot *pictura* ne fignifie point *des couleurs*, mais ou *l'art de peindre*, ou *le tableau*. Ils les fixoient avec un réchaut plein de charbons, qu'ils promenoient à la furface: *carbonibus in ferreo vafe compofitis*, comme dit Vitruve. Ce *ferreum vas*, ce réchaut étoit fans doute le même inftrument dont il eft fait mention dans le digefte fous le nom de *cauteria*.

4°. Enfin ils frotoient & poliffoient le tout avec des lin-

linges nets, *linteis puris subigat*; opération qui doit donner l'éclat du vernis, sans en avoir les défauts.

Toute peinture qui ne remplira pas ces conditions, les trois premieres sur-tout, ou qui ne les remplira pas dans cet ordre, pourra égaler, surpasser même l'*encaustique* des anciens, mais ne sera jamais leur *encaustique*.

C'est l'art de peindre avec des cires colorées, & de fixer la peinture par l'inustion; & ce n'est que cela. Ce même art qu'on appelloit communément *encaustique*, inustion, Callixene de Rhodes, dans Athénée, le nomme κηρογραφίαν, *peinture en cire*. Il n'y en avoit qu'un.

Voilà, je crois, des principes incontestables, & suffisans pour apprécier sûrement toutes les manieres de peindre à la cire connues jusqu'à présent. Nous les devons à M. le comte de Caylus, & à M. Bachelier, peintre; ce sont les seuls qui puissent prétendre au titre d'inventeurs ou de restaurateurs de l'*encaustique*. Ceux qui nous ont donné des ouvrages dans ce genre, ne sont que leurs disciples, puisqu'ils n'ont travaillé que d'après eux.

M. le comte de Caylus a publié cinq manieres, dont les quatre premieres sont, selon lui, autant de vrais *encaustiques*.

Premiere maniere de peindre en cire, selon M. de Caylus.

Couleurs, teintes, peinture, tout se prépare & se finit au bain-marie.

1°. Au lieu de pierre à broyer, faites construire une espece de coffre de fer-blanc de seize pouces quarrés sur deux & demi de hauteur, bien soudé par-tout, & sans autre ouverture qu'un goulot un peu élevé, pour le remplir d'eau. Sur la surface quarrée du côté de laquelle le goulot s'éleve; faites appliquer & attacher avec huit tenons de fer-blanc, une glace de l'épaisseur ordinaire, qui ne soit qu'adoucie, & qui conserve assez de grain pour broyer les couleurs: elles glisseroient sur une glace polie. Remplissez à-peu-près ce coffre d'eau, mettez-le sur le feu, chargez la glace de cire & de couleurs; la cire fondra, & vous broyerez avec une molette de marbre, que vous aurez eu la précaution de faire chauffer. Enlevez la couleur broyée avec un couteau pliant d'ivoire; mettez-la refroidir, & préparez de même les autres couleurs.

2°. Au lieu de godets ordinaires, ayez un autre coffre de fer-blanc avec son goulot, de la même hauteur, & assez grand pour y percer symmétriquement dix-huit trous ronds, de quinze lignes de diametre. Dans ces trous, soudez autant de godets de fer-blanc d'un pouce de profondeur, de façon qu'ils plongent dans le coffre. Dans ces godets, mettez-en d'autres de crystal, pour n'avoir rien à craindre de l'étain du fer-blanc. Remplissez le coffre d'eau bouillante; les cires colorées fondront, & seront en état d'être employées.

3°. Au lieu de palette, ayez un troisieme coffret couvert d'une glace adoucie, & toute semblable à la machine à broyer remplissez-le d'eau bouillante, & formez vos teintes.

4°. Au lieu de chevalet, ayez encore un coffre de fer-blanc semblable au premier, mais plus grand, & dont la face supérieure soit de cuivre d'une ligne d'épaisseur, avec une coulisse de chaque côté, pour recevoir & assujettir la planche sur laquelle vous allez peindre (car il ne s'agit point ici de peindre sur toile). Seulement à l'angle opposé au goulot, vous ferez souder un robinet, pour pouvoir vuider & remplir, quand il faudra renouveller l'eau bouillante, sans cependant exposer les cires à couler.

5°. Enduisez le côté de la planche sur lequel vous devez peindre, de plusieurs couches de cire blanche, dont vous fondrez les premieres avec une poële pleine d'un brasier ardent, pour les faire entrer dans le bois, comme le pratiquent les Ebénistes. Pour plus grande précaution, & de peur que la planche ne se voile par la chaleur, composez-la de trois petites planches d'une ligne d'épaisseur, collées l'une sur l'autre, de façon que leurs fibres se croisent à angles droits.

6°. Enfin ajustez la planche dans les coulisses, & peignez.

Voilà des cires colorées. On peint avec ces cires colorées, mais on ne brûle point la peinture; il n'y a point d'inustion, la troisieme condition manque: c'est donc une peinture en cire, & non l'*encaustique* des Grecs

D'ailleurs la multiplicité des machines, d'une part, de l'autre la difficulté d'avoir & d'entretenir toûjours de l'eau au degré de chaleur convenable, rendent cette maniere rebutante, & les [illegible] ne satisfont point un goût difficile, quoique [illegible] maniere des Grecs fût encore plus imparfa[illegible]

Ajoûtez qu'on ne peut [illegible] qu'en bois, & en petit, ce qui borne trop l'art. [illegible] de Caylus, qui porte lui-même ce jugement de cette premiere maniere de peindre, s'est déterminé par ces raisons, à chercher des moyens plus faciles & plus sûrs.

Seconde maniere de peindre en cire, selon M. de Caylus.

Prenez des cires colorées, préparées comme dans la maniere précédente: faites-les fondre dans l'eau bouillante; une once de cire, par exemple, dans huit onces d'eau. Quand elles seront fondues, battez-les avec une spatule d'ivoire ou avec des osiers blancs, jusqu'à ce que l'eau soit refroidie. La cire par cette manœuvre se divisera en petites molécules, & fera une espece de poudre qui nagera dans l'eau, & que l'on conservera toûjours humide dans un vase bouché; parce que si elle étoit seche, les molécules se colleroient, & ne pourroient servir.

Ces cires ainsi préparées, mettez dans des godets une portion de chacune, & travaillez avec des pinceaux ordinaires, comme si vous peigniez en détrempe. Vous ne formerez cependant point les teintes sur la palette avec le couteau, car la cire seroit exposée à se peloter, mais au bout du pinceau. Il convient de peindre sur le bois à crû; mais on peut aussi opérer sur un enduit de cire.

Le tableau étant achevé, vous viendrez à l'inustion, & vous fixerez la peinture avec le réchaut de Doreur.

Voilà tout ce que prescrit M. de Caylus. Les trois conditions sont observées; c'est un véritable *encaustique*: il n'y a point d'objection à faire là-dessus. Voici seulement une difficulté.

Un artiste très-versé dans la peinture en cire, croit cette maniere impraticable; parce que l'ayant essayée avec toutes sortes d'attentions, il n'a jamais pû y réussir. Il y a sans doute quelque omission de pratique qu'il n'a pû suppléer, & qui fait tout son embarras. Si l'on pouvoit honnêtement proposer que M. Vien, qui connoît tout l'art de M. de Caylus, & M. Bachelier, travaillassent ensemble dans un attelier commun & ouvert à tout le monde, chacun selon sa maniere, le public pourroit savoir sans équivoque, je ne dis pas ce qu'il y a de vrai dans leurs manœuvres, mais à quel point elles sont possibles. Dans les inventions nouvelles les doutes doivent paroître pardonnables; plus on estime une découverte, plus il est naturel de vouloir s'éclaircir. Nous pouvons assûrer que M. Bachelier ne s'y refusera pas.

Au reste M. de Caylus juge lui-même cette maniere embarrassante & bornée, & il en a cherché d'autres.

Il faut observer pour ces deux premieres, que les différentes couleurs ne prennent pas la même quantité de cire: on en verra les rapports & les doses dans le détail de la cinquieme maniere. Je le differe, pour ne point me répéter ni m'interrompre.

Troisieme maniere de peindre en cire.

Ayez une planche, cirez-la en la tenant horisontalement sur un brasier ardent, & en frotant la surface chauffée avec un pain de cire blanche. Continuez cette opération jusqu'à ce que les pores du bois ayent absorbé autant de cire qu'ils en peuvent prendre: continuez encore, jusqu'à ce qu'il y en ait par-dessus environ l'épaisseur d'une carte. Voilà une planche imprimée à l'*encaustique*.

Cela fait, ayez des couleurs dont on fait usage à l'huile, mais préparées à l'eau pure, ou légérement gommées. Ces couleurs ne prendront point sur la cire, ou ne s'attacheront que par plaques irrégulieres.

Pour remédier à cet inconvénient, prenez quelque terre crétacée, par exemple du blanc d'Espagne; répandez-en sur la cire en poudre très-fine; frotez-la légérement avec un linge, il restera sur la cire une poussiere de ce blanc: peignez ensuite, & les couleurs prendront. La peinture achevée, présentez-la au feu, & faites l'inustion.

Voilà un procédé très-ingénieux; il peut être commo-

mode, s'il eſt poſſible de retoucher ſon ouvrage, du moins ſans répéter l'intermede de la pouſſiere blanche, ce qui laiſſeroit toûjours de l'embarras : c'eſt un *encauſtique*, c'eſt même, ſi l'on veut, un *double encauſtique*. Mais il paroît mal répondre aux conditions néceſſaires pour l'*encauſtique* des anciens. La premiere de ces conditions eſt que *ceræ tinguntur coloribus* : ici ce ne ſont point des cires teintes de couleurs avec leſquelles on peint, *ad eas picturas quæ inuruntur* ; mais des couleurs fondues par l'inuſtion dans des cires qui ont déjà ſouffert l'inuſtion elles-mêmes. Mais qu'importe, ſi cette peinture a les vrais avantages de l'ancien *encauſtique*, le beau mat, la vigueur, & la ſolidité ?

Quatrieme maniere de peindre en cire, ſelon M. de Caylus.

Cette maniere n'eſt qu'un renverſement de la précédente. Dans l'autre, la cire eſt placée avant & ſous les couleurs : dans celle-ci on la met après & deſſus ; elle a les mêmes avantages, & auſſi le même défaut, ſi c'en eſt un.

Peignez à goüache, à la façon ordinaire, ſur une planche très-unie : le tableau terminé, faites chauffer de la cire blanche, aſſez pour pouvoir l'étendre avec un rouleau ſur une glace ou ſur un marbre humide un peu échauffé, juſqu'à ce qu'elle ſoit mince comme une carte à joüer ; couvrez le tableau de ces lames de cire, & faites l'inuſtion.

Ces deux manieres ont ſuggéré à M. de Caylus une nouvelle façon de peindre à l'huile : c'eſt de travailler à goüache ſur une toile à cru, en obſervant ſeulement de n'employer que les couleurs dont on ſe ſert à l'huile ; & les couleurs ſéchées, d'humecter le tableau par-derriere avec de l'huile de pavot appellée d'*oliette*, laquelle jaunit moins que les autres : cette huile s'étendra, pénétrera les couleurs, fera corps avec elles ; & le tableau ſera auſſi ſolide que de la façon ordinaire, & peut-être ſans aucuns luiſans. Au lieu d'huile, on pourroit employer un vernis blanc gras, ſiccatif. C'eſt aux artiſtes & à l'expérience, dit M. de Caylus, à juger du mérite de cette petite nouveauté.

Cinquieme maniere de peindre en cire, ſelon M. de Caylus laquelle n'eſt ni encauſtique, ni donnée pour telle.

Cette méthode conſiſte à compoſer des vernis avec des réſines ſolubles dans l'eſſence de térébenthine, & avec un corps gras ; à faire fondre la cire dans ces vernis, à ajoûter des couleurs à ce mélange, & à peindre à l'ordinaire avec ces couleurs ainſi préparées.

On fait pluſieurs vernis, pour s'accommoder plus aiſément aux différentes eſpeces de couleurs. Ces vernis ſe réduiſent à cinq :

1°. Vernis blanc très-gras : 2°. vernis blanc moins gras : 3°. vernis blanc ſec : 4°. vernis le moins doré : 5°. vernis le plus doré.

Préparation des vernis.

Pour les vernis blanc très-gras, prenez de la réſine appellée maſtic ; mettez-en 2 onces 6 gros dans 20 onces d'eſſence de térébenthine ; diſſolvez dans un matras à long cou, au bain de ſable ; ajoûtez à la diſſolution 6 gros d'huile d'olive, que vous aurez fait bouillir dans un matras très-mince, & que vous aurez filtrée : filtrez votre mélange ; ajoûtez-y autant d'eſſence qu'il en faut pour que le tout faſſe un poids de 24 onces, & vous aurez le vernis blanc très-gras.

Pour le vernis blanc moins gras, tout de même, ſinon qu'au lieu de 6 gros d'huile, vous n'y en mettrez que 4.

Pour le vernis blanc ſec, ſeulement 2 gros d'huile ; le reſte de même.

Pour les vernis dorés : prenez de l'ambre jaune le plus beau ; faites-le fondre à feu modéré dans une cornue, ou encore mieux, dans un pot de terre neuf & verniſſé. Il faut que l'ambre ſoit entier, & n'occupe que le tiers, ou tout au plus la moitié du vaſe, parce qu'il ſe gonfle & s'éleve en fondant. L'ambre étant bien fondu & enſuite refroidi, vous le mettrez en poudre. Pour lors faites-en diſſoudre 2 onces 6 gros dans 20 onces d'eſſence de térébenthine ; ajoûtez 7 gros d'huile d'olive cuite, comme ci-deſſus : filtrez le mélange avec un papier gris ; remplacez ce qui ſera évaporé d'eſſence ; ajoutez-en aſſez pour que le tout peſe 24 onces ; & conſervez-le dans une bouteille bien fermée.

Pour faire le vernis le plus doré, vous obſerverez ſeulement de laiſſer l'ambre ſur le feu trois ou quatre heures de plus, pour lui donner une couleur plus haute. Il n'y a point d'autre différence.

Préparation des couleurs, & proportion des ingrédiens.

Remarquez que les rapports que vous allez voir entre les doſes de couleurs & de cire, ſont les mêmes qu'il faut employer pour les deux premieres méthodes.

Céruſe 8 onces ; cire $4\frac{1}{2}$; vernis blanc très-gras 9.

Blanc de plomb 8 onces ; cire $4\frac{1}{2}$; même vernis 8.

Maſſicot, comme le blanc de plomb.

Jaune de Naples 8 onces ; cire 4 ; vernis blanc le moins gras 8.

Ochre jaune 5 onces ; cire 5 ; vernis le moins doré 9 ; & 10 du même pour l'ochre de rue.

Stile de grain jaune le plus leger 4 onces ; cire 5 ; vernis blanc le moins gras 9.

Stile de grain d'Angleterre mêmes doſes, mais avec le vernis le plus doré.

Orpin jaune ou rouge 6 onces ; cire 2 ; vernis blanc le moins gras $3\frac{1}{2}$.

Laque très-fine 4 onces ; cire 5 ; vernis moins doré $9\frac{1}{2}$.

Carmin pur comme la laque.

Vermillon 6 onces ; cire 2 ; vernis moins doré $3\frac{1}{2}$.

Rouge brun d'Angleterre 6 onces ; cire $4\frac{1}{2}$; vernis le plus doré 8.

Terre d'Italie 5 onces ; cire 5 ; vernis le plus doré 9.

Outre-mer 1 once ; cire 6 gros ; vernis blanc le moins gras 10 à 11 gros.

Bleu de Pruſſe les plus beau $2\frac{1}{2}$ onces ; cire 5 ; vernis blanc le moins gras 9.

Cendre bleue 4 onces ; cire $2\frac{1}{2}$; vernis blanc le moins gras $4\frac{1}{2}$.

Email bleu 6 onces ; cire 3 ; vernis blanc le moins gras $5\frac{1}{2}$.

Biſtre 4 onces ; cire 5 ; vernis le plus doré $9\frac{1}{2}$.

Terre de Cologne, comme pour le biſtre.

Terre d'ombre, de même.

Laque verte 4 onces ; cire $4\frac{1}{2}$ vernis blanc le moins gras 8.

Noir de pêche 3 onces ; cire $4\frac{1}{2}$; vernis blanc ſec 8.

Noir d'ivoire 4 onces ; cire $4\frac{1}{2}$; vernis blanc ſec 8.

Noir de fumée 1 once ; cire 8 ; vernis blanc ſec 15.

On peut voir aux différens articles de ce Dictionnaire, ce que c'eſt que les matieres dont on parle ici.

M. de Caylus abandonne aux Peintres le ſoin de déterminer les doſes pour les autres couleurs.

Quant à la préparation de ces couleurs, elle conſiſte ou à broyer la couleur avec la cire ſur la pierre chaude dont on a parlé ci-deſſus, & à faire fondre les cires colorées dans leur vernis propre ; ou à fondre la cire dans le vernis, & y ajoûter la couleur.

M. de Caylus préfere la ſeconde maniere comme plus prompte & plus facile. Pour la pratiquer, mettez la cire & le vernis dans un bocal de verre mince ; faites fondre la cire dans un de ces coffres de fer-blanc dont le deſſus eſt percé de trous, & dont on a parlé ci-deſſus : quand elle ſera fondue, remuez le mêlange pour allier la cire avec le vernis : ajoûtez la couleur bien broyée à ſec ; mêlez-là avec la cire : retirez le bocal de la machine ; remuez le mélange juſqu'à ce qu'il ſoit froid, & conſervez-le bien bouché.

La machine à préparer les couleurs ne differe de la machine à godets, qu'en ce que celle-là devant contenir des pots de verres inégaux en diametre & hauteur, doit avoir des ouvertures ou loges proportionnées à ces verres.

Il convient de ne préparer que deux ou trois couleurs à la fois, de peur qu'elles ne se figent hors du feu, ou que le vernis ne s'évapore fur le feu, tandis qu'on eft occupé à en remuer une jufqu'à ce qu'elle foit froide.

Les inftrumens, outre ceux dont on vient de parler, font des pinceaux & des broffes ordinaires, la palette de bois, ou pour le mieux d'écaille; un couteau d'ivoire plûtôt que d'acier, avec lequel il faut paffer les couleurs l'une après l'autre, pour qu'il n'y refte rien de grumeleux; un pincelier avec de l'effence de térébenthine, pour humecter les couleurs & laver les pinceaux.

M. de Caylus affûre que cette efpece de peinture en cire eft praticable fur le bois, la toile, & le plâtre.

Si l'on peint fur bois, il faut préférer le moins compact, le plus uni, celui qui fe déjette le moins & que les vers attaquent peu, comme le cedre: après le cedre, c'eft le fapin d'Hollande, enfuite le chêne. Le poirier convient pour les tableaux d'un grand fini. Si l'on veut que le cedre & le chêne happent mieux la couleur, on y pratiquera des inégalités avec un inftrument à-peu-près femblable au berceau des Graveurs en maniere noire (*Voyez l'article* GRAVURE); & fi le grain étoit trop fort, on l'adouciroit avec la pierre ponce. On peindra à cru fur tous les bois.

Si l'on peint fur toile, on choifira celles qui ont le grain uni & ferré. On leur donnera à la broffe deux ou trois couches de cire diffoute dans le double de fon poids d'effence de térébenthine, ou dans la même quantité de vernis blanc le moins gras; on laiffera fécher chaque couche féparément: quand la derniere fera feche, on préfentera la toile à un brafier ardent, afin qu'elle s'imbibe de cire. On pourra auffi la cirer fimplement fans effence ni vernis, en la faifant chauffer. On peut encore coller du papier fur la toile, le poncer, & donner l'apprêt de cire, de maniere qu'elle pénetre la toile & le papier. Cette façon eft bonne pour les ouvrages d'un grand fini.

Si l'on peint fur plâtre; pour que la couleur prenne & ne s'écaille point, il faut lui donner un enduit de cire comme à la toile, mais plus fort. On en fera autant pour la pierre.

M. de Caylus avertit que fa troifieme maniere de peindre peut auffi être pratiquée fur le plâtre & la pierre, en obfervant d'en boucher les pores contre l'humidité & l'embue de la cire, & cela avec un vernis gras liquéfié dans l'effence de térébenthine: quand cet enduit fera fec, on mettra l'enduit de cire auffi diffoute dans l'effence de térébenthine, ou dans le vernis blanc le moins gras; on le laiffera fécher, enfuite l'on peindra à l'eau avec les couleurs dont on ufe communément à l'huile, & on fixera la peinture avec le réchaut de doreur.

Si l'on veut appliquer un blanc d'œuf fur les tableaux en cire, on commencera par les laver légérement à l'eau pure, avec une broffe à peindre, neuve & très-propre, jufqu'à ce que l'eau ait pris par-tout. On en ôtera le fuperflu avec un linge doux & humide; & avant que le tableau foit fec, on étendra le blanc-d'œuf, comme on le pratique fur les tableaux à l'huile.

La peinture en cire n'a point de luifans; c'eft un de fes avantages. Si cependant on vouloit lui donner l'éclat du vernis, on pourroit en faire un avec l'efprit-de-vin & le maftic. Cette réfine qui eft foluble dans l'effence de térébenthine, n'empêche point la retouche du tableau: mais le blanc d'œuf vaut mieux.

Pour retoucher les tableaux & y mettre l'accord dans toutes ces manieres, on pourra fe fervir des couleurs préparées au vernis. M. de Caylus les préfere même aux couleurs à l'huile, pour reftaurer les vieux tableaux.

Enfin il laiffe au tems à juger de tous ces genres de peinture, & de leur folidité refpective. Mais dès à-préfent il a bien lieu d'être content de fes recherches; il a travaillé à étendre les limites de l'art: & je ne fais pourquoi le public n'a pas fait plus d'accueil au mémoire où il les lui communique: feroit-ce qu'en fait d'arts on a des yeux pour voir, & de l'avidité pour jouir, mais trop de pareffe pour s'inftruire?

Paffons maintenant aux découvertes & aux procédés de M. Bachelier, & parlons-en avec la même impartialité. Pour cela rappellons les principes: colorer des cires, peindre avec ces cires colorées, fixer la peinture par l'inuftion; fans quoi une peinture ne peut être l'*encauftique* des anciens.

Premiere maniere de peindre en cire fur toile ou fur bois, felon M. Bachelier.

Il ne s'agit que de fubftituer à l'huile, de la cire blanche diffoute dans l'effence de térébenthine.

Imprimez votre toile avec cette cire: prenez des couleurs en poudre, broyez-les fur le porphyre en les délayant avec cette cire; formez-en votre palette; entretenez la fluidité des teintes avec quelques gouttes de la même effence; peignez avec la broffe & le pinceau comme à l'ordinaire.

Il eft évident que cette peinture n'eft nullement un *encauftique*. Premierement, on y employe l'effence de térébenthine: or il n'y a pas la moindre apparence que les anciens connuffent aucune effence diftillée; c'eft un produit chimique. La Chimie nous vient des Arabes, & même on ne peut guere la dater que du tems d'Avicenne. Secondement, on ne brûle point le tableau quand il eft achevé: or l'inuftion eft le caractere diftinctif de la peinture *encauftique*. Ajoûtons, fi on veut, que les anciens ne peignoient point fur toile; mais outre qu'avec cette maniere on peut peindre auffi fur bois, on ne voit pas ce que cette différence peut ajoûter ou ôter à ce genre de peinture.

Seconde maniere de peindre en cire, particulierement fur toile, felon M. Bachelier.

Ayez une toile forte & ferrée de telle grandeur qu'il vous plaira; lavez-la pour en ôter l'apprêt; tendez-la fur un chaffis, & difpofez-le de maniere que vous puiffiez tourner autour: ayez des couleurs telles qu'on les employe dans la peinture à la detrempe, & peignez; mais à mefure que vous peindrez, faites humecter par derriere votre toile, avec une éponge: par ce moyen vous retoucherez votre ouvrage, vous y mettrez l'accord, vous le travaillerez, & le finirez auffi parfaitement que vous êtes capable de le faire.

Ayez enfuite de la cire vierge très-pure; faites-la fondre fimplement, ou diffolvez-la par le moyen que nous indiquerons dans la maniere fuivante: prenez des broffes, & donnez au derriere de votre toile une, deux, ou trois couches de cire plus ou moins fortes, felon l'épaiffeur de la toile & la force des teintes: laiffez fécher, ou plûtôt effuyer vos couches.

Ayez enfuite des réchauts de doreur, remplis de charbons ardens; faites-les promener au-derriere du tableau; & cependant placé vis-à-vis la peinture, examinez les effets de l'inuftion & de la fufion de la cire, laquelle pénétrera la toile & les couleurs: dirigez le mouvement des réchauts, en commandant qu'ils hauffent, ou baiffent, ou s'arrêtent, &c. jufqu'à ce que tout le tableau foit fuffifamment brûlé. Il ne faut pas plus d'un jour pour brûler un tableau de vingt à trente piés quarrés de furface. Repréfenter cette manœuvre comme pénible, c'eft montrer qu'on ne l'a jamais pratiquée.

Il peut arriver de deux chofes l'une, ou que le tableau foit tel que l'artifte le defire, ou qu'il faille le retoucher. On le retouchera, foit avec des couleurs préparées, comme nous allons l'indiquer; foit avec des paftels faits de ces mêmes couleurs; foit avec de la cire diffoute par l'effence de térébenthine ou une autre. Tous ces moyens font au choix du peintre.

Cette maniere eft un excellent *encauftique*; mais ce n'eft point celui des anciens. La premiere condition n'eft pas remplie, *ceræ tinguntur coloribus ad picturas*. On y employe la cire, on y brûle; mais les couleurs ne font pas des cires colorées, & de plus on eft dans le cas d'y employer autre chofe que de la cire & des couleurs. A cela près, on peut dire fans témérité, que de toutes les manieres de peindre en cire connues jufqu'à ce jour, c'eft la plus avantageufe, la plus fûre, la plus prompte; puifqu'outre la vigueur & la folidité que la cire & l'inuftion donnent à la détrempe, on peut faire des chefs d'œuvre fur toile, & de telle grandeur qu'on voudra, & finir les tableaux les plus étendus avec autant de perfection & d'aifance, qu'on feroit à l'huile les plus petits morceaux de chevalet. Quelque idée qu'on ait de l'*encauftique* des anciens, il n'eft pas croyable qu'il eût ces avantages.

Troifieme maniere de peindre en cire, felon M. Bachelier.

Prenez du fel de tartre; faites-en diffoudre dans de l'eau tiede jufqu'à faturation; filtrez cette eau faturée à-tra-

à-travers un papier gris, & recevez-la dans un vaisseau de terre neuf & vernissé; mettez ce vaisseau sur un feu doux; jettez-y des morceaux de cire vierge blanche les uns après les autres, à mesure qu'ils s'y dissoudront: cette solution se gonflera, montera comme le lait, se répandra même si le feu est trop poussé. On fournira de la cire à cette eau alkaline, tant qu'elle en pourra dissoudre; on s'assûrera que la dissolution est parfaite & uniforme, en la remuant doucement avec une spatule de bois; & pour lors on aura une masse d'une blancheur éblouissante, une espece de savon d'une consistance de bouillie qui se dissoudra dans l'eau pure en aussi grande & en aussi petite quantité qu'on voudra: & ce savon dissous vous donnera une eau de cire. Servez-vous de cette eau pour délayer & broyer vos couleurs.

Ayez une toile tendue sur un chassis; dessinez votre sujet avec des crayons blancs: tenez vos couleurs dans des godets, & entretenez-les dans une fluidité convenable, en les humectant avec quelques gouttes d'eau pure, ou d'eau de cire. Servez-vous des pinceaux & autres instrumens ordinaires. Préparez seulement votre palette, en la trempant dans la cire bouillante pour qu'elle s'en pénetre, & en la serrant sous une presse de peur qu'elle ne s'envoile; ratissez-en le superflu, & formez vos teintes sur cette palette.

Ayez à côté de vous deux vaisseaux de terre pleins d'eau, pour nettoyer de l'un à l'autre vos pinceaux & les décharger de couleurs, & essuyez-les sur une éponge au sortir de la seconde eau.

Ayez un petit matelas fait de deux ou trois serviettes; humectez-le d'eau pure, & le tenez appliqué derriere votre toile à l'endroit où vous peindrez. Si vous trouvez ce matelas incommode, ayez une éponge, imprégnez-la d'eau de cire, & faites-en arroser votre toile par derriere, deux ou trois fois par jour en hyver, & trois ou quatre en été. Peignez, & continuez votre ouvrage jusqu'à ce qu'il soit achevé.

Au reste le matelas & l'éponge ne sont nécessaires qu'à ceux qui n'ayant pas la pratique de la détrempe, ne savent pas fondre une teinte humide avec une teinte seche; ils feront bien de tenir leur toile fraîche.

Cela fait, brûlez le tableau; cette opération est indispensable. Pour cet effet, allumez un grand feu qui forme une nappe ardente; présentez-y votre tableau par le côté opposé à la peinture; approchez-le à mesure qu'il cessera de fumer: vous verrez la cire se gonfler, le gonflement se promener sur la surface, & disparoître quand il sera devenu général; alors le tableau sera brûlé. Retirez-le peu-à-peu comme vous l'avez approché, de peur que la surface ne reste inégale par un refroidissement brusque & irrégulier. L'inustion loin de détruire la peinture, la rend solide & fixe. D'un enduit sans consistance & sans corps que le frotement le plus leger pourroit emporter, elle fait une couche dure, compacte, adhérente, mince, flexible, & capable de prendre du poli.

Si le tableau étoit grand, on le brûleroit par parties en promenant par-derriere le réchaut du doreur, comme dans la méthode qui précede.

Le tableau étant brûlé, tout est fait, à moins que l'artiste n'y veuille retoucher; & pour cela il faut l'humecter d'eau de cire. Mais il convient de glacer sa couleur; c'est-à-dire que si l'endroit est trop brun, on y étendra une teinte plus claire, & on y répétera l'inustion: elle rétablira l'accord contre l'attente du peintre. On pourra aussi, pour retoucher l'ouvrage, se servir des pastels dont nous allons parler.

Il est évident que cette maniere est un véritable *encaustique*, qu'elle satisfait aux trois conditions requises, & dans l'ordre prescrit. Les cires sont colorées, on peint avec ces cires, & on brûle le tableau. Cette invention est certainement heureuse, & les effets en sont sûrs.

Quatrieme maniere de peindre en cire, selon M. Bachelier.

Prenez de l'eau de cire dont vous venez de voir la préparation; donnez-en aux couleurs la quantité convenable; broyez-les, transportez-les du porphyre sur un papier gris qui en boive l'humidité: appliquez dessus un morceau de carton, avant qu'elles soient entierement seches; donnez-leur la forme ordinaire de pastels en les roulant, & laissez-les ensuite sécher lentement à l'air libre; ces pastels seront tendres & mous à s'étendre sous le doigt; travaillez avec, & fixez la peinture par l'inustion.

C'est un *encaustique* du même genre que le précédent; d'ailleurs on en sent la commodité.

Ces mêmes pastels peuvent devenir fermes & durs comme la sanguine; il ne faut qu'avoir un petit fourneau d'émailleur avec une moufle, les mettre sous la moufle, entretenir dans le fourneau le même degré de chaleur que celui auquel on acheve de brûler un tableau, & les-y laisser exposés environ un quart-d'heure: on en pourra faire des desseins colorés qu'il n'est pas nécessaire de brûler, & que rien n'altere.

L'eau de cire de M. Bachelier a encore d'autres propriétés. Il la donne comme un excellent vernis qui n'a point les défauts des autres, & même pour le pastel. On peut l'appliquer à la brosse sur les plafonds, les lambris, le plâtre, le marbre, les boiseries des appartemens, les parquets, les équipages, &c. Quand elle est seche, il faut employer l'inustion avec le réchaut de doreur, pour l'incorporer avec les substances; & quand elle est froide, la froter avec une brosse rude pour lui donner de l'éclat: c'est-à-dire que M. Bachelier, vraissemblablement sans le savoir, redonne le vernis *encaustique* de Vitruve, ou l'équivalent.

Il prétend aussi que c'est un bon mordant pour la dorure; d'autant plus que ne faisant point d'épaisseur, elle laisse paroitre tout l'art & la délicatesse de la sculpture. Il veut même qu'on puisse l'employer avec avantage pour l'or faux, en passant ensuite par-dessus une seconde couche de la même eau: tellement que la dorure étant sale, on la nettoyeroit comme de l'or fin, & qu'on pourroit y employer l'eau-forte.

Observons que les couleurs sortent de la boutique du marchand impures & mêlées de substances hétérogenes, qui venant à se combiner avec le savon de cire, produiroient peut-être des effets nuisibles. M. Bachelier les purifie de la maniere suivante.

Délayez la couleur dans l'eau pure; partie demeurera suspendue dans l'eau, partie tombera au fond; décantez la partie suspendue, & délayez celle qui est tombée au fond; & ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne tombe au fond de l'eau qu'un dépôt de matiere non-colorante. A chaque opération, la partie suspendue se déposera; on réitérera sur ce dépôt les lotions prescrites, cinq ou six fois, & l'on aura enfin des couleurs aussi pures qu'il le faut pour être délayées avec l'eau de cire sans aucun inconvénient.

Cependant ce lavage des couleurs n'a pas paru sans difficulté, & l'eau de cire en a essuyé de plus fortes encore. Il ne s'agit pas de les dissimuler, mais d'y répondre.

Quant au lavage des couleurs, l'expérience du peintre fait face à toutes les théories qu'on lui oppose; on sait qu'il excelle à peindre les fleurs, nul genre n'exige des couleurs plus fraîches & plus brillantes: néanmoins il lave ses couleurs, & le carmin sur-tout, & ses teintes n'en sont que plus riches; il ne prétend pas en enlever l'excès de la partie grasse, mais les sables, les sels, & d'autres parties non colorantes. On lui démontrera, si l'on veut, que cela ne doit pas être; mais il le pratique ainsi, & il réussit.

Quant au savon & à l'eau de cire, on dit 1°. „ que „ regarder ce savon comme une découverte singuliere, „ c'est montrer qu'on n'a aucune connoissance des li- „ vres de Chimie; qu'il n'y a pas un de ces livres qui „ n'apprenne que toute substance grasse est propre à faire „ du savon; & l'on cite les mémoires que M. Geof- „ froi donna il y a environ quinze ans à l'académie, „ sur les savons de *toute espece!* „ L'on répond à cette objection & à cette citation très-imprudente, pour n'en rien dire de plus, qu'il n'y a pas un chimiste qui ait parlé d'un savon de cire; que dans le mémoire de M. Geoffroi on ne trouve pas seulement le mot de *cire*; & que si cette découverte n'étoit ni impossible ni singuliere en elle-même, elle est du moins toute neuve très-singuliere par l'usage que le peintre en fait.

On objecte 2°. „ que tout savon en général étoit in- „ connu aux anciens; qu'on ne trouve parmi eux au- „ cun vestige de cette composition; que tous les Chi- „ mistes conviennent que c'est une découverte moder- „ ne; qu'elle ne peut donc avoir servi à leur peinture „ *encaustique* „. On répond qu'ils peuvent n'y avoir point employé de savon, & encore moins ce savon de cire; mais qu'ils ne connussent aucun savon, & qu'on n'en trouve parmi eux aucun vestige, c'est ce qu'on n'a garde d'avoüer; & les Chimistes auroient grand tort d'en convenir. L'in-

L'interprete de Théocrite rend le mot σμῆγμα par σαπώνιον, qui est le *sapo* des Latins, *du savon*.

On lit dans Paul d'Egine, σάπων ῥυπτικῆς ἐστι δυνάμεως, *le savon a une vertu détersive*.

Pline plus ancien qu'eux est tout autrement précis. Il dit (*l. XXVIII. c. 12.*) *Prodest & sapo: Gallorum hoc inventum est rutilandis capillis: Fit ex sebo & cinere: Optimus fagino & caprino: Duobus modis, spissus ac liquidus: Uterque apud Germanos majore est usu viris quam fœminis*. „ On se sert aussi du savon. „ C'est une invention des Gaulois pour rendre les „ cheveux blonds. On le fait de suif & de cendre. „ Le meilleur est de cendre de hêtre & de suif de „ chevre. Il y en a de deux sortes, du dur & du li- „ quide. Les Germains employent l'un & l'autre, mais „ les hommes plus que les femmes „. Voilà le nom du savon, son origine, sa composition; ses especes, ses usages. En est-ce assez?

On croit 3°. „ que le savon de cire a tous les in- „ convéniens de la détrempe; qu'on ne peut ni laver „ les tableaux peints en cette maniere, ni les exposer „ dans des endroits humides; que ce savon s'humecte- „ roit & se fondroit facilement, parce que l'alkali fixe „ qui entre dans sa composition, a toûjours une dispo- „ sition prochaine à s'humecter, & que ce sel n'étant „ point décomposé dans le savon, il y conserve tou- „ tes ses propriétés „. D'abord on ignore également si jamais l'alkali se décompose, & en quoi il pourroit se décomposer. Secondement, il n'est pas vrai en général que le savon ait toûjours une disposition prochaine à s'humecter, puisque le savon commun, loin d'attirer l'humidité, est au contraire un des corps qui exposés à l'air, y perdent le plus facilement de la sueur: d'ailleurs ce qui pourroit être vrai d'un alkali en général, ne le seroit pas pour cela d'un alkali enveloppé de cire, & d'une cire qui aura souffert l'action du feu. Enfin les faits parlent; & les tableaux de M. Bachelier peints de cette maniere se lavent comme la cire pure, & résistent comme elle à l'humidité.

4°. L'on craint que cet alkali ne décompose plusieurs couleurs, sur-tout les blancs de plomb & de céruse, à cause de l'acide du vinaigre qui y entre. On a fait cette objection dès le commencement, & M. Bachelier la croit suffisamment réfutée par son expérience. Il employe toutes ces couleurs, & même le verd-de-gris, sans en appercevoir aucun mauvais effet. On sait bien que si le savon qu'on employe à nettoyer les tableaux séjournoit sur la peinture, elle s'enleveroit totalement lorsqu'on viendroit à les laver: mais il n'en est pas ainsi d'un savon de cire. On peut l'employer sans risque & sans crainte qu'il ne s'écaille.

Enfin on a reproché à M. Bachelier, ou plûtôt à l'auteur de *l'histoire & du secret de la peinture en cire*, de n'avoir point donné les proportions des mélanges de la cire avec les couleurs, comme si cela étoit possible; & comme si M. Bachelier n'avoit pas été dans le cas où s'est trouvé M. le comte de Caylus, par rapport à ses troisieme & quatrieme manieres pour lesquelles il n'a eu garde de donner ces proportions. Ce reproche est aussi sensé que celui qu'on feroit à un auteur qui décriroit la maniere de peindre à l'huile, de ne pas donner la proportion de l'huile pour chaque couleur.

Voilà jusqu'où ont été les recherches de l'ancien *encaustique*. Toutes ces inventions paroissent assez intéressantes pour qu'on ne soit pas fâché d'en savoir l'histoire. Nous nous en rapporterons par-tout à la vraissemblance.

En 1749, un hasard apprit à M. Bachelier que la cire se dissolvoit dans l'essence de térébenthine. Cet évenement lui fit naître l'idée de l'appliquer à la peinture. Il fit donc dissoudre de la cire, s'en servit au lieu d'huile à délayer ses couleurs, & se mit à peindre sur une toile imprimée à l'huile, telle qu'on l'achete chez le marchand. Son tableau représentoit Zéphire & Flore. Il l'avoit travaillé avec soin, & néanmoins il eut peine à s'en défaire à un prix fort modique. Cela le fit renoncer à une invention qui ne lui parut favorable ni aux progrès de l'art, ni à l'intérêt de l'artiste: il ne s'en vanta même pas. Ce tableau fut emporté en Alsace.

Cependant M. le comte de Caylus, qui aime les arts, & les cultive, & qui depuis long-tems s'applique à éclaircir tout ce que Pline en a écrit, avoit été conduit successivement à la recherche de la peinture *encaustique*.

En 1753, il annonça à l'académie de Peinture son travail & ses vûes. Il lut à l'académie des Belles-Lettres des dissertations sur cette peinture, il fit des essais, il les multiplia: il tenta tout pour la recouvrer.

En 1754, il fit exécuter par M. Vien un tableau en cire & sur bois, représentant une tête de Minerve d'après l'antique. Ce tableau fut montré, promené, & reçû comme une nouveauté digne d'attention. On vouloit savoir comment il étoit fait; mais on étoit réduit à deviner, parce que M. de Caylus se réservoit son secret. On crut généralement qu'il étoit simplement peint à la cire dissoute dans l'essence de térébenthine, & en conséquence quelques-uns jugerent que ce n'étoit ni ne pouvoit être l'*encaustique* des anciens.

Un homme qui a pris parti pour M. de Caylus, avec autant de passion que si son protecteur en avoit besoin, s'est attaché avec toute la mal-adresse possible à accréditer cette opinion, sur-tout quand il renvoye décidément à *la tête de Minerve* de M. Vien, pour prouver que l'essence de térébenthine ne noircit pas les couleurs. Mais enfin le dernier mémoire de M. de Caylus, publié en Août 1755, a bien surpris en annonçant que tout le monde avoit tort & raison; car cette *tête* a été, dit-on, commencée selon la premiere méthode, continuée selon la seconde, & terminée selon la cinquieme, où entre l'essence de térébenthine.

Au bruit que faisoit cette *tête*, M. Bachelier se réveilla. M. Cochin fils, auquel il parla de son premier essai en 1749, l'engagea à y revenir; & il exécuta dans huit jours en cire dissoute & sur toile, sans avoir vû la *Minerve*, une grisaille qui représente une fille de huit ans. Ce morceau ne fut pas regardé sans surprise. Sa toile étoit imprimée avec de la cire pure; mais s'étant apperçû que l'essence des couleurs agissoit trop sur cette cire, & les empêchoit de sécher promptement, il imprima une autre toile avec des couleurs détrempées à la cire dissoute, & fit un troisieme tableau. Il alla plus loin: il considéra que l'inustion étoit le caractere distinctif de l'*encaustique* des anciens, & que son opération n'y répondoit point. Il fit de nouvelles tentatives; il parvint à dissoudre sa cire par le sel de tartre; il trouva son savon & son eau de cire, en un mot la troisieme maniere, que nous avons décrite.

Ce fut alors qu'un auteur zélé pour les arts & les artistes, & impatienté de ce que M. de Caylus différoit tant à se découvrir, publia ce qu'il en pensoit & ce qu'il en savoit; c'est-à-dire tout ce qu'en savoit M. Bachelier lui-même, & tout ce qu'on pouvoit en savoir alors: & il est très-à-propos de remarquer que cet écrit a paru long-tems avant l'ouvrage de M. de Caylus.

Il paroit par ce précis historique, que M. Bachelier est le premier qui ait peint en cire (en 1749), comme M. de Caylus est le premier qui en ait parlé (en 1753); & que quant à l'inustion, qui est le principal caractere de l'*encaustique*, M. Bachelier est le premier qui en ait parlé, & qui ait appris au public & aux artistes comment se pratiquoit cette manœuvre.

Après avoir rendu à chacun la gloire qui lui appartient, nous allons finir par dire un mot des tableaux dont leurs découvertes nous ont enrichis.

Outre le buste de Minerve, qui est le premier connu, & qui appartient à M. de la Live de July, M. Vien a fait un tableau de trois piés sur quatre, représentant dans un paysage une nymphe de Diane occupée de l'Amour endormi.

Une tête d'Anacréon, sur toile.

Deux tableaux représentant, l'un Zéphyre, & l'autre Flore.

Une petite tête de Vierge.

M. Roslin a fait son portrait.

M. le Lorrain a fait un tableau de fleurs, & une jeune personne en habit de masque.

Ces différens morceaux sont d'après M. de Caylus, mais on ne sait pas selon quelle maniere; cependant comme il dit lui-même que tous les artistes qu'il a consultés, ont préféré sa cinquieme, il est à présumer qu'au moins la plûpart sont exécutés dans le genre que M. de Caylus dit n'être point *encaustique*.

M. Bachelier, outre les tableaux dont nous avons parlé, a fait des fleurs dans un vase de porcelaine.

Une jeune fille caressant une levrette.

Une tête de profil sur taffetas, & quelques autres.

Mais son chef-d'œuvre est un grand tableau de douze piés & demi de large sur neuf & demi de haut, représentant des animaux de grandeur naturelle; c'est la fable du loup & du cheval. Il est d'une maniere grande, d'un pinceau ferme, d'une couleur vraie, & d'un ef-

effet surprenant; ce qui a fait dire au public que *ce n'étoit pas seulement au loup que ce cheval donnoit un coup de pié*. Le commencement de cet éloge est d'après un écrivain qu'on ne soupçonnera pas de favoriser M. Bachelier: aussi l'a-t-il tempéré, en ajoûtant qu'*on craignoit que ce tableau ne s'écaillât*. C'est comme s'il eût dit: *nous ne pouvons empêcher qu'il ne soit beau; empêchons qu'on ne l'achete*. *Cet article nous a été communiqué par M.* MONNOYE. Les gens de Lettres y verront sur l'*encaustique* des recherches & des connoissances qui auroient pû se trouver & qui ne se trouvent néanmoins dans aucun des écrits qu'on a publiés sur cette matiere. Ceux qui auront gardé la neutralité dans la contestation de l'*encaustique*, ne pourront disconvenir que l'auteur n'ait montré autant d'impartialité que de jugement, en réduisant à leur juste valeur les prétentions réciproques des parties opposées & qu'il n'ait parlé dans ce morceau avec un soin qui peut instruire tout le monde, & une vérité qui ne doit offenser personne.

ENCAVURE, s. m. (*Medecine*.) maladie particuliere des yeux, que les Grecs ont nommé [illegible], & les auteurs latins, *cavitas*.

L'*encavure* est un des ulceres profonds de la cornée, dur, semblable à celui qu'on appelle *fossette*; excepté qu'il est plus large & qu'il semble moins profond, parce que la cornée se trouvant émincée, est un peu poussée au-dedans de l'ulcere par l'humeur aqueuse. *Voyez* FOSSETTE.

Cependant dans les ulceres des yeux il faut peu se mettre en peine des noms qu'on leur a donnés, parce qu'ils ne doivent point changer la méthode curative. L'important est de tâcher de connoître la nature de ces ulceres, en former le prognostic, & travailler à la guérison de ceux qui en sont susceptibles. La vûe est trop précieuse pour négliger l'étude de toutes les maladies qui peuvent causer sa perte; mais pour éviter les répétitions qui se présenteroient souvent dans cet ouvrage, nous rassemblerons brièvement ce qui concerne les diverses especes d'ulceres des yeux, sous le mot général ULCERE DE L'OEIL. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENCEINTE, s. f. *terme de Fortification*, signifie *la circonférence* ou *le contour du rempart d'une place fortifiée*, soit qu'elle soit composée de bastions, ou non. *Chambers*. (*Q*)

ENCEINTE, (*Venerie*) c'est le lieu où le valet de limier détourne les bêtes avec son limier.

* ENCENIES, adj. pris subst. (*Hist. anc.*) fêtes qu'on célébroit à la dédicace d'un temple, à la consécration d'une chapelle, à la réédification d'une maison. C'étoient des festins & des danses. Les jeunes filles s'y couronnoient de fleurs. Nous avons aussi nos *encenies*, les Juifs ont eu les leurs: elles ont passé de la synagogue dans l'Eglise sous le pape Felix. *Voyez* CONSECRATION, TEMPLE, DEDICACE, &c. *Voyez l'article suivant*.

ENCENIES, s. f. pl. (*Hist. sacrée*.) restauration ou rénovation, formé de [illegible], *nouveau*.

C'est le nom que les Juifs donnoient à une fête très-solennelle qu'ils célébroient le 25 de leur neuvieme mois, qui répond à nos mois de Novembre & Décembre. Elle avoit été instituée en mémoire de la restauration ou purification du temple, faite par Judas-Machabée.

Les Juifs avoient encore deux *encenies*; savoir la dédicace du temple par Salomon, & celle que fit Zorobabel après le retour de la captivité.

Encenie se dit aussi dans l'histoire ecclésiastique & dans les ouvrages des peres, de la dédicace des églises chrétiennes. *Voyez* DEDICACE.

ENCENS, s. m. (*Hist. nat. des drogues*.) en latin *thus masculum*, *olibanum* off. [illegible], Théophr. & Diosc. [illegible], Hippoc. substance résineuse, d'un jaune-pâle ou transparent, en larmes semblables à celles du mastic, mais plus grosses. Voici ce qu'en dit M. Geoffroy, qui en a parlé avec le plus de brièveté & de vérité.

L'*encens* est sec & dur, d'un goût un peu amer, modérément acre & résineux, non desagréable, & d'une odeur pénétrante. Lorsqu'on le jette sur le feu, il devient aussi-tôt ardent, & répand une flamme vive qui a peine à s'éteindre: il ne coule pas comme le mastic. Si on le met sous les dents, il se brise aussi-tôt en petits morceaux; mais il ne se réunit point comme le mastic, & on ne peut pas le rouler comme lui dans la bouche, parce qu'il s'attache aux dents.

Les gouttes d'*encens* sont transparentes, oblongues & arrondies; quelquefois elles sont seules, quelquefois il y en a deux ensemble, & elles ressemblent à des testicules ou à des mammelles, selon qu'elles sont plus ou moins grosses: c'est de-là que viennent les noms ridicules d'*encens mâle* & d'*encens femelle*. Quelquefois il y a quatre ou cinq gouttes d'*encens* de la grosseur d'un pois ou d'une aveline, qui sont par hasard attachées à l'écorce de l'arbre d'où elles ont découlé. On estime l'*encens* qui est blanchâtre, transparent, pur, brillant, sec.

L'*encens* a été connu non-seulement des Grecs & des Arabes, mais aussi de presque toutes les nations, & dans tous les tems. Son usage a été très-célebre & très-fréquent dans les sacrifices; car autrefois on les faisoit avec de l'*encens*, & on s'en servoit, comme l'on s'en sert encore à-présent, pour exciter une odeur agréable dans les temples. Cette coûtume a presque passé parmi toutes les nations, dans toutes les religions, & dans tous les lieux.

Les auteurs ne conviennent pas du pays natal de l'*encens*. Quelques-uns prétendent qu'il n'y a que l'Arabie qui le produit; & encore que ce n'est pas ce pays-là tout entier, mais seulement la partie que l'on appelle *Saba*. D'autres veulent que l'Ethiopie, dont quelques peuples s'appellent *Sabéens*, porte aussi cette racine odoriférante.

Nous sommes encore moins certains de l'arbre qui fournit l'*encens*. Pline en parle fort obscurément, & suppose que c'est le terebinthe. Théophraste assûre qu'il est haut de cinq coudées, branchu, & que les feuilles ressemblent à celles du poirier. D'autres cependant, dit-il, soûtiennent qu'il est semblable au lentisque; & d'autres, qu'il a l'écorce & les feuilles du laurier. Diodore de Sicile lui donne la figure de l'acacia d'Egypte, & les feuilles de saule. Garzias assûre que l'arbre de l'*encens* n'est pas fort haut, & que ses feuilles sont semblables à celles du lentisque. Thevet au contraire soûtient qu'il ressemble aux pins qui fournissent de la résine.

Ce que quelques-uns appellent *parfum* ou *encens des Juifs* (parce qu'ils s'en servoient souvent dans leurs temples), est une masse seche, un peu résineuse, rougeâtre en écorce, qui a l'odeur pénétrante du storax liquide. Cette masse est faite des écorces de l'arbre appellé *rasa-mallas*, que l'on fait bouillir, & que l'on exprime après que l'on en a tiré le storax liquide: elle n'est bonne qu'à brûler.

La *manne d'encens* n'est autre chose que les miettes ou les petites parties qui se sont formées de la collision des grumeaux d'*encens*, par le mouvement de la voiture ou autrement.

La *suie d'encens* est cette *manne d'encens*, brûlée de la maniere qu'on brûle l'arcançon pour faire du noir de fumée.

L'*écorce d'encens* est l'écorce de l'arbre thurifere. Elle a presque les mêmes qualités & la même odeur que l'*encens*, aussi fait-on entrer cette écorce dans la composition des parfums enflammables; mais on n'en apporte plus guere, & l'on substitue à la place l'*encens des Juifs*.

Le *galipot* s'appelle *gros encens* ou *encens commun*, à la différence de l'*oliban*, qu'on nomme *encens fin*.

L'*encens marbré* est une des especes de barras. *Voy.* BARRAS.

L'*encens des Indes*, qu'on appelle vulgairement *encens de Mocha*, quoiqu'il ne vienne point de cette ville d'Arabie, arrive en Europe par les vaisseaux des compagnies des Indes; on l'apporte en masse, quelquefois en petites larmes, mais toûjours fort chargé d'ordure. Il est rougeâtre, & d'un goût un peu amer. Quelques épiciers-droguistes le vendent pour vrai oliban: c'est de leur part une erreur ou une tromperie.

L'*encens de Thuringe* est, comme on le dit dans le dictionnaire de Trévoux, la résine que fournissent les pins de la Turinge, & sur-tout du territoire de Saxe, qui abonde en forêts de ces sortes d'arbres. Les fourmis sauvages en retirent de petits grumeaux qu'elles enfouissent dans la terre quelquefois jusqu'à quatre piés de profondeur. Là cette poix, par la chaleur soûterraine, reçoit un nouveau degré de coction, & se réduit en masse: on la tire ensuite de terre par gros morceaux; & c'est ce qu'on appelle *encens de Thuringe*, qu'on vend hardiment pour de l'*encens*. Voyez l'*Orictographie de M.* Schut. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENCENS, (*Pharmacie & Mat. méd.*) Cette résine entre dans beaucoup de compositions pharmaceutiques officinales. Les Grecs, & les Arabes sur-tout, l'employoient

yoient fréquemment; ils regardoient l'*encens* pris intérieurement, comme bon contre différentes maladies de la tête, de la poitrine, le flux de ventre, & les fleurs blanches : ils le recommandoient pour la toux, le crachement de sang, la diarrhée, & la dyssenterie.

Quercetanus (Duchêne), *in arte med. pract.* vante beaucoup contre la pleurésie, une pomme creusée dans laquelle on a mis une dragme d'*encens* en poudre, & que l'on fait cuire au feu; il la fait prendre au malade, & lui donne trois onces d'eau de chardon beni : ensuite il le fait bien couvrir pour le faire suer. Riviere assûre qu'il a vû plusieurs personnes guéries par ce remede.

Quelques auteurs recommandent l'*encens* dans les fumigations de la tête, pour les catarrhes, le vertige, le corryza, & celles de l'anus pour la chûte de cette partie.

Les anciens brûloient l'*encens*, & en recevoient la suie ou le noir de fumée, qu'ils estimoient beaucoup dans les inflammations des yeux.

Mathiole recommande pour la chassie & la rougeur des yeux, de l'eau-rose dans laquelle on a éteint en différentes fois trente grains d'*encens* allumés à une bougie. On passe cette eau à-travers un linge blanc, & on frote le coin des yeux avec une plume.

Quelques personnes se servent d'un grain d'*encens* qu'ils appliquent sur une dent douloureuse, dans l'intention de la faire pourrir.

Nous employons aujourd'hui fort rarement l'*encens*, & on ne s'en sert guere dans les boutiques que pour les préparations officinales où il est demandé. Il entre dans les eaux antinéphrétiques & thériacales, dans le mithridate, dans les trochisques de karabé, dans les pilules de cynoglosse & de styrax, dans les baumes de Fioraventi & du Commandeur, & dans un grand nombre d'emplâtres. (*b*)

ENCENSEMENT, s. m. (*Hist. ecclés.*) c'est dans l'Eglise romaine l'action d'encenser pendant l'office divin, à l'autel, au clergé, & au peuple.

On voit, dit M. Aubry, par les anciens ordres romains, que l'encens a été introduit comme un parfum pour purifier l'air & les personnes. L'on a commencé de s'en servir dans les tems où les fideles obligés de se cacher, s'assembloient en secret dans des lieux souterreins, humides & mal-sains; l'haleine d'un si grand nombre de personnes renfermées produisoit une mauvaise odeur, que l'on tâchoit de dissiper par le moyen de l'encens, ou de quelques autres parfums : telle est l'origine de l'encens dans l'Eglise.

En effet, il seroit aisé d'établir, que l'*encensement* n'est point une partie du culte, mais qu'il a été durant plusieurs siecles une simple purification de l'air & des personnes, occasionnée par la nécessité dans les lieux de leurs assemblées religieuses. Tertullien le dit positivement dans *son apologétique, chap. xxx.* il remarque encore dans un autre endroit, que les anciens chrétiens n'usoient point d'encens pendant l'office divin, & que l'on ne s'en servoit que dans les funérailles : au témoignage de Tertullien, on pourroit joindre ceux d'Athénagore, de Lactance & autres peres, s'il s'agissoit de confirmer cette vérité.

Quand le christianisme fut établi sur les ruines du paganisme, l'usage de l'encens continua dans les temples; ce ne fut plus alors par le besoin absolu de la purification de l'air, des personnes & des lieux, moins encore pour honorer les hommes; ce fut pour imiter l'exemple des mages, qui présenterent de l'or & de l'encens à Notre-Seigneur, afin de lui marquer leurs respects & leur soumission; l'on se servit aussi de ce moyen pour inviter les chrétiens à détacher leurs pensées de la terre, & à les porter au ciel avec la fumée de l'encens.

Mais ce qui n'étoit qu'un type dans la religion, & qu'un hommage d'oblation au Sauveur du monde, changea bien-tôt de nature, & devint une oblation honorifique aux princes de la terre & aux ministres de l'autel. Le premier exemple eut lieu en faveur des empereurs de Constantinople. Codin nous apprend que dans les fêtes solennelles, le patriarche encensoit à deux différentes fois l'empereur, lorsqu'il assistoit aux offices, & qu'il remettoit après cela l'encensoir à son diacre, pour aller donner l'*encensement* au clergé.

Dans la suite des tems, les grands seigneurs pour se distinguer de la foule, affecterent de s'attribuer l'*encensement*; & voulant de plus en plus marquer leur rang & leur dignité dans l'Eglise même, ils exigerent deux coups d'*encensement*, tandis qu'on n'en donneroit qu'un seul à tous les autres assistans pendant le sacrifice.

Voilà comme il est arrivé que le plus ou le moins de coups d'*encensement* désignent aujourd'hui la qualité de la personne encensée; & l'on sait bien que les usages fondés sur l'orgueil & l'ambition ne s'abolissent guere : aussi l'honneur futile de l'*encensement* produit tous les jours en France des procès que l'on juge ordinairement par les titres & les coûtumes des lieux; c'est pourquoi l'on ne manque point d'arrêts fort singuliers sur cette matiere. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT. (1)

* ENCENSOIR, s. m. vase qui a passé du temple des Juifs dans nos temples. Il est divisé en deux parties : l'inférieure est une espece de grande saliere revêtue d'une taule, qui contient le feu sur lequel on met l'encens; & la supérieure, une espece de dôme qui couvre la partie inférieure, & qui est percé d'un grand nombre de petites ouvertures par lesquelles la fumée de l'encens peut s'échapper : l'inférieure est à pié; il en part trois ou quatre longues chaînes, qui traversent autant de tenons, ou anneaux, ou petites douilles fixées sur la partie supérieure. Ces chaînes vont se réunir à une petite piece plate ou bombée qui sert comme de poignée à l'*encensoir*. Cette piece est percée dans son milieu, & traversée d'une chaîne qui se rend au sommet de la partie supérieure de l'*encensoir*. Cette chaîne y est attachée, & elle est retenue sur la piece plate de l'*encensoir* qu'elle traverse par un arrêt à anneau. En tirant cet anneau, on fait monter en glissant la partie supérieure de l'*encensoir* entre les autres chaînes; cette partie cesse de couvrir la partie inférieure, & l'on peut mettre dans celle-ci du feu & de l'encens. Quand on y a mis du feu & de l'encens, on lâche l'anneau; la partie supérieure retombe sur la partie inférieure, & la couvre; alors l'ecclésiastique qui doit se servir de l'*encensoir*, embrasse dans la main droite toutes les chaînes; la piece à laquelle elles aboutissent est appliquée ou sur son pouce & son index, & les chaînes sortent par la partie opposée de la main, ou contre cette partie opposée; & les chaînes sortent entre le pouce & l'index, & se recourbent sur l'index. Le prêtre en faisant osciller par le mouvement du bras & du poignet le corps de l'*encensoir*, la fumée de l'encens est portée par-tout où il lui plaît de la diriger. Les Juifs avoient dans leur temple un grand nombre de ces *encensoirs*. On dit que Salomon en avoit fait fondre [illegible] d'or, & [illegible] d'argent. Cela est presque incroyable : il est rare qu'il y en ait plus d'une douzaine dans nos plus riches Eglises; ils sont tous d'argent, & je ne crois pas qu'on en ait jamais fait aucun d'or. On prétend que les *encensoirs* des Juifs différoient des nôtres, en ce qu'ils étoient sans chaînes, & qu'ils se portoient à la main comme des réchaux ou grandes cassolettes à piés.

ENCEFALE, adj. m. & f. (*Medecine*) ce mot est grec; il est composé de ἐν, *dans*, & de κεφαλή, *tête*; il peut donc convenir à tout ce qui est renfermé dans la tête : mais l'usage que l'on en fait, est particulierement pour désigner différentes especes de vers qui naissent en différentes parties de la tête.

Ethmuller fait mention, en traitant de la *cephalalgie*, de plusieurs observations par lesquelles il conste qu'elle peut être causée par des vers engendrés dans le cerveau, ou plus vraissemblablement dans les sinus frontaux, ou dans les cellules de l'os ethmoïde, puisque l'on en a vû sortir par les narines, au grand soulagement des malades; c'est ce que Schenkius, *de febre hungarica*, dit avoir observé plusieurs fois dans une fie-

(1) Personne ne me persuadera que l'usage religieux de brûler l'encens dans les cérémonies sacrées ait été introduit pour purifier l'air, & les hommes, afin de les garantir du danger qu'il y avoit à demeurer renfermés dans des lieux humides, & mal-sains où dans le tems des persécutions les fidèles s'assembloient. Au contraire dans ces siècles-là suivant le rapport de Tertullien n'avoit pas encore introduit l'usage de l'encens pendant l'Office divin, qui n'étoit brûlé que dans les funérailles. Tertullien au Chap. XXX. de son Apologetique cité par l'auteur est si loin de dire que l'on se servoit de l'encens dans l'Eglise pour dissiper la mauvaise odeur, que au contraire il affirme que l'on ne s'en servoit que dans les [illegible] qu'on offroit à Dieu. Je pense plûtot que cet usage tire son origine de l'encens que l'on brûloit dans le Temple de Jérusalem, en l'honneur de Dieu, & tout le monde sçait que cette cérémonie étoit d'Institution Divine. [−]

fievre qui regnoit en Hongrie, que l'on appelloit *cephalalgie vermiculaire*; parce que la douleur de tête qui étoit le symptome dominant & le plus violent de cette fievre, étoit causé par des vers. Bartholin, *cent. 6, obs. 3.* fait aussi mention d'une douleur de tête très-opiniâtre guérie par l'excrétion de quelques vers par les narines: on trouve une semblable observation dans Forestus, *lib. XXI. obs. 28.*

Il conste cependant qu'il y a eu des maladies pestilentielles, dans lesquelles il s'engendroit des vers dans le cerveau même, lorsqu'elles n'avoient pas d'autre cause que la disposition à cette production. *Voyez* ce qui est dit à ce sujet dans le *Dict.* de Trévoux, *article* ENCEPHALE. *Voyez* aussi sur le même sujet plusieurs choses très-singulieres & très-utiles, dans *le traité de la génération des vers dans le corps humain*, par M. Andry; & dans ce Dictionnaire, *l'article* VERS. (*d*)

ENCHAINEMENT, ENCHAINURE (*Synon.*) Le premier ne se dit bien qu'au figuré; on commence à employer le second en parlant des ouvrages de l'art, & il faut encourager ces sortes d'usages tant qu'il est possible. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENCHANTELIER, v. act. (*Commerce de Vin*) c'est mettre en chantier.

ENCHANTEMENT, s. m. (*Sortilege & Divinat.*) paroles & cérémonies dont usent les magiciens pour évoquer les démons, faire des maléfices, ou tromper la simplicité du peuple. *Voyez* MAGIE, FASCINATION, MALÉFICE, SORCELLERIE.

Ce mot est dérivé du latin *in*, & *canto*, je chante; soit que dans l'antiquité les magiciens eussent coûtume de chanter leurs conjurations & exorcismes magiques, soit que les formules de leurs *enchantemens* fussent conçûes en vers, & l'on sait que les vers étoient faits pour être chantés. Cette derniere conjecture paroît d'autant plus vraissemblable, qu'on donnoit aussi aux *enchantemens* le nom de *carmina*, vers, d'où nous avons fait *charme*. *Voyez* CHARME.

Rien, selon M. Pluche, n'est plus simple que l'origine des *enchantemens*. Les feuillages ou les herbes dont on couronna dans les premiers tems la tête d'Isis, d'Osiris, & des autres symboles, n'étoient eux-mêmes que des symboles de la récolte abondante, & les paroles que prononçoient les prêtres, que des formules de remerciement pour les dons de la divinité. Peu-à-peu ces idées s'affoiblirent dans l'esprit des peuples, s'effacerent & se perdirent entierement, „ & ils „ prirent l'idée de l'union de certaines plantes & de „ quelques paroles devenues surannées & inintelligi„ bles, pour des pratiques mystérieuses éprouvées par „ leurs peres. Ils en firent une collection, & un art „ par lequel ils prétendoient pourvoir presque infailli„ blement à tous leurs besoins. L'union qu'on faisoit „ de telle ou telle formule antique avec tel ou tel fe„ uillage arrangé sur la tête d'Isis autour d'un croissant „ de lune ou d'une étoile, introduisit cette opinion in„ sensée, qu'avec certaines herbes & certaines paroles „ on pouvoit faire descendre du ciel en terre la lune „ & les étoiles:

Carmina vel cælo possunt deducere lunam.

„ Ils avoient des formules pour tous les cas, même „ pour nuire à leurs ennemis; on en voit du moins „ la preuve dans les poëtes. La connoissance de plu„ sieurs simples, bien ou mal-faisans, vint au secours „ de ces invocations & imprécations assûrément très„ impuissantes; & les succès de la medecine ou de la „ science des poisons aiderent à mettre en vogue les „ chimeres de la magie. „ *Hist. du Ciel, t. I. p. 450. & 451.*

Il s'ensuit de ce sentiment, 1°. que l'*enchantement* est composé de deux choses; savoir, d'herbes ou autres instrumens magiques, comme des cadavres humains, du sang ou des membres d'animaux, tels qu'on en employoit dans la Nécromancie, mais ce n'est-là que l'appareil, le matériel, & pour ainsi dire le corps de l'*enchantement*. 2°. Que ce qui en faisoit la force, & déterminoit cet appareil à l'utilité ou au détriment de l'objet pour ou contre lequel étoit destinée l'opération magique, c'étoient les paroles & les formules que prononçoient les enchanteurs. C'est sur ce fondement que les démonographes, dans les récits qu'ils donnent des sortileges, font toûjours mention de certaines paroles, certains mots, que les sorciers & sorcieres prononcent tout-bas & grommelant entre leurs dents. 3°. Qu'il y avoit deux sortes d'*enchantement*, les uns favorables ou utiles, & les autres contraires & pernicieux.

„ Quant à ces derniers, l'humanité, poursuit le mê„ me auteur, inspirant naturellement de l'horreur pour „ les pratiques qui tendent à la destruction de nos sem„ blables, les incantations magiques qu'on croyoit meur„ trieres furent abhorrées & punies chez tous les peu„ ples policés „. Mais cette sévérité n'a pas empêché que dans tous les tems & chez tous les peuples il n'y ait eu des imposteurs qui n'ayent fait le métier d'enchanteurs, ou des hommes assez scélérats pour espérer parvenir à leurs fins par les *enchantemens*. Entre plusieurs especes dont parlent ou les historiens ou les auteurs qui ont traité en particulier de la magie, nous ne nous arrêterons qu'à ces figures de cire par le moyen desquelles on s'imaginoit faire périr ceux qu'on haïssoit. On appelloit autrefois en France ces figures un *volt* ou un *voust*, & l'usage qu'on en prétendoit faire, *envousser* quelqu'un; terme que Ménage dérive d'*invotare*, dévoüer quelqu'un aux puissances infernales, mais qui, selon Ducange, vient d'*invulturare*, *vultum effingere*, mot employé dans la moyenne latinité pour exprimer cette représentation de quelqu'un en cire ou en terre glaise. Quoi qu'il en soit de l'étymologie du mot, il est certain que dans l'usage qu'on en prétendoit faire, il entroit des paroles qu'on se persuadoit ne pouvoir être prononcées efficacement par toutes sortes de personnes. C'est ce que nous apprenons par quelques particularités du procès de Robert d'Artois sous Philippe de Valois; procès dont M. Lancelot, de l'académie des Belles-Lettres, nous a donné une histoire si intéressante dans les mémoires de cette académie. Cet auteur dit que Robert d'Artois & son épouse userent d'*enchantemens* contre le roi & la reine; & que l'an 1333, entre la S. Remi & la Toussaints, Robert manda frere Henri Sagebrand, de l'ordre de la Trinité, son chapelain; & après beaucoup de caresses, & l'avoir obligé de jurer qu'il lui garderoit le secret sous le sceau de la confession, ce que le moine jura, Robert ouvrit un petit écrin, & en tira *une image de cire, enveloppée en un quevre-chief crespé, laquelle image estoit à la semblance d'une figure de jeune homme, & estoit bien de la longueur d'un pied & demi, ce li semble* (c'est la déposition de frere Henri), *& si le vit bien clerement par le quevre-chief qui étoit moult déliez, & avoit entour le chef semblance de cheveux aussi comme un jeune homme qui porte chief*. Le moine voulut y toucher: *N'y touchiez, frere Henri*, lui dit Robert, *il est tout fait, icestuy est tout baptisiez; l'en le m'a envoyé de France tout fait & tout baptisiez. Il n'y faut rien à cestuy, & est fait contre Jehan de France & en son nom & pour le grever . . . . . mais je en vouldroye avoir un autre que je vouldroye qu'il fust baptisé.* Et pour qui est-ce, dit frere Henri? *C'est contre une deablesse*, dit Robert; *c'est contre la royne . . . . si vous prie que vous me le baptisiez, quar il est tout fait, il n'y faut que le baptesme; je ai tout prêt les parains & les marraines, & quant que il y a metier, fors le baptisement . . . . Il n'y faut à faire fors aussi comme à un enfant baptiser & dire les noms qui y appartiennent.* Frere Henri refusa constamment son ministere pour de pareilles opérations, & dit à Robert d'envoyer chercher celui qui avoit baptisé l'autre. Il fit également & aussi inutilement solliciter Jean Aymeri, prêtre du diocèse de Liége, de baptiser son voust ou son image de cire. *Mém. de l'acad. des Inscript. tome X. p. 627. & 629.*

Il paroît par ce récit, qu'outre la prophanation sacrilége qu'on exigeoit, la forme de baptême & l'imposition du nom par les parrains & marraines passoit pour nécessaire, afin qu'au moyen de la figure on pût nuire à ses ennemis.

Ce n'est pas seulement parmi les anciens ni en Europe que ces sortes d'*enchantemens* ont eu lieu, ils étoient connus des sauvages d'Amérique. Chez les Ilinois & chez d'autres nations, dit le P. Charlevoix, on fait de petits marmousets pour représenter ceux dont on veut abréger les jours, & qu'on perce au cœur. *Il* ajoûte, que d'autres fois on prend une pierre; & par le moyen de quelques invocations, on prétend en former une semblable dans le cœur de son ennemi. Toutes ces pratiques, quelques impies ou ridicules qu'elles soient, concourent à prouver ce que nous avons observé, que l'*enchantement* est un assemblage d'actions

& de paroles, dans la vûe d'opérer quelque effet extraordinaire & communément pernicieux. *Journ. d'un Voyage d'Amériq. lett. xxv. p. 360.* (G)

ENCHANTEMENT, (*Medec.*) maniere de guérir les maladies, soit par des amuletes, des talismans, des philacteres, des pierres précieuses, & des mots barbares, qu'on porte sur sa personne, soit par des préparations superstitieuses de simples, soit enfin par d'autres moyens aussi frivoles.

Il n'est pas difficile d'en découvrir l'origine; c'est l'ignorance, l'amour de la vie & la crainte de la mort qui leur ont donné naissance. Les hommes voyant que les secours naturels qu'ils connoissoient pour se guérir, étoient souvent inutiles, ils s'attacherent à tout ce qui s'offrit à leur esprit, à tout ce que leur imagination vint à leur suggérer.

Les amuletes, les talismans, les philacteres, les pierres précieuses, les os de mort qu'on mit sur soi, dans certains cas extraordinaires, parurent peut-être d'abord comme des remedes indifférens, qu'on pouvoit d'autant mieux employer, que s'ils ne faisoient point de bien, du moins ne causoient-ils point de mal. Ne voyons-nous pas encore tous les jours une infinité de gens se conduire par les mêmes principes?

Ces remedes n'étoient d'ailleurs ni rebutans, ni douloureux, ni desagréables. On s'y livra volontiers; l'exemple & l'imagination, quelquefois utiles pour suppléer à la vertu qui manquoit aux remedes de cette espece, les accréditerent, la superstition les autorisa, & vraissemblablement la fourberie des hommes y mit le sceau.

Quoi qu'il en soit, les *enchantemens* se sont si bien introduits & de si bonne heure dans la Medecine, que toutes les nations les ont pratiqués de temps immémorial, & qu'ils subsistent encore dans les trois plus grandes parties du monde; l'Asie, l'Afrique & l'Amérique.

Hammon, Hermès, Zoroastre, passoient parmi les payens pour les auteurs de cette pratique médicinale. Hammon, qu'on compte entre les premiers rois de la premiere dynastie d'Egypte, a été regardé pour l'inventeur de l'art de faire sortir le fer d'une plaie, & de guérir les morsures des serpens par des *enchantemens*.

Pindare dit que Chiron le centaure traitoit toutes sortes de maladies par le même secours, & Platon raconte que les sages-femmes d'Athenes n'avoient pas d'autres secrets pour faciliter les accouchemens; mais je ne sache point de peuple chez qui cet usage ait trouvé plus de sectateurs que chez les Hébreux.

Leur loi ne put venir à bout d'arrêter le cours du desordre; c'est pourquoi Jérémie (*chap. viij. ℣. 17.*) les menaça au nom du Seigneur de leur envoyer des serpens contre la morsure desquels l'enchanteur ne pourroit rien.

Hippocrate contribua merveilleusement par ses lumieres à effacer de l'esprit des Grecs les idées qu'ils pouvoient avoir sucées sur la vertu des *enchantemens*. Ce n'est pas que leurs philosophes, & ceux qui étoient nourris dans leurs principes, donnassent dans ces niaiseries; l'histoire nous prouve bien le contraire. J'aime à lire dans Plutarque ce que Périclès, instruit par Anaxagore, pensoit de tous ces vains remedes: „ Vous voyez, dit-il à un de ses amis qui vint le visiter dans le tems qu'il étoit attaqué de la peste dont il mourut, „ vous voyez mon état de langueur; mais regardez „ sur-tout, ajoûta-t-il, cette espece de charme que des „ femmes ont pendu à mon col, & jugez après cela „ si j'ai eu l'esprit bien affoibli. „

Cependant les Romains gémirent long-tems sous le poids de cette superstition. Tite-Live nous apprend qu'une maladie épidémique régnant à Rome l'an 326 de sa fondation, on épuisa vainement tous les remedes connus de la Medecine, après quoi on eut recours aux *enchantemens*, & à toutes les extravagances dont l'esprit de l'homme est capable. On en poussa si loin la manie, que le sénat fut obligé de les défendre par de séveres ordonnances; c'étoit aux Psylles, peuples de la Lybie, & aux Marses, peuples d'Italie, qu'ils s'adressoient, à cause de leur célébrité dans la science des *enchantemens*. Enfin Asclépiade, qui vivoit du tems de Mithridate & de Cicéron, eut le bonheur de bannir de Rome cette vaine maniere de traiter les maladies. Peut-être aussi qu'Asclépiade parut dans le tems favorable où l'on commençoit à s'en lasser, parce qu'on n'en voyoit aucun effet.

Les premiers Chrétiens n'ont pas été exempts de cette folie, puisque les papes & les conciles prirent le parti de condamner les phylacteres que les nouveaux convertis au christianisme portoient sur leur personne, pour se préserver de certains dangers. En un mot, les tenebres de l'erreur ne se dissiperent que quand les arts & les sciences, ensevelis pendant plusieurs siecles, reparurent en Europe. Alors la Medecine, de plus en plus éclairée, rejetta toutes les applications superstitieuses des remedes ridicules, opéra la guérison des maladies par les secours de l'art, & nous remit à peu-près au même point où Hippocrate avoit laissé les Grecs à sa mort. Tout le monde sait que dans ce tems-là les Thessaliens l'emportoient sur toutes les nations dans la pratique des *enchantemens*, & que Philippe étant tombé malade, fit venir à sa cour une Thessalienne pour le guérir; mais la curieuse Olympias appella secretement la Thessalienne dans son cabinet, où ne pouvant se lasser d'admirer ses graces & sa beauté: „ „ N'écoutons plus, s'écria-t-elle, les vains discours du „ peuple; les charmes dont vous vous servez sont dans vos yeux „. *Cet article est de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENCHANTEMENT, (*Belles-Lettres.*) *terme d'Opéra*. Le merveilleux est le fonds de l'opéra françois. Cette premiere idée que Quinaut a eue en créant ce genre, est le germe des plus grandes beautés de ce spectacle. (*V.* OPÉRA.) C'est le théatre des *enchantemens*; toute sorte de merveilleux est de son ressort, & on ne peut le produire que par l'intervention des dieux de la fable & par le secours de la féerie ou de la magie.

Les dieux de la fable développent sur ce théatre la puissance surnaturelle que l'antiquité leur attribuoit. La féerie y fait voir un pouvoir surprenant sur les créatures sans mouvement, ou sur les êtres animés: la magie par ses *enchantemens* y amene des changemens qui étonnent, & tous ces différens ressorts y produisent des beautés qui peuvent faire illusion, lorsqu'ils sont conduits par une main habile.

Il y a un *enchantement* dans l'opéra d'Amadis qui est le fonds d'un divertissement très-bien amené, & fort agréable; il a été copié dans Tancrede, & la copie est bien au-dessous de l'original. Amadis, dans le premier, croit voir dans une magicienne Oriane qu'il adore; il met à ses piés ses armes, & l'*enchantement* produit un effet raisonnable & fondé sur la passion de ce héros.

Des nymphes paroissent dans Tancrede; elles dansent autour de lui, & les armes lui tombent des mains, sans autre motif apparent aux yeux du spectateur. Suffit-il de danser pour enchaîner la valeur d'un héros, bien sûr d'ailleurs dans cette occasion que tout ce qu'il voit n'est qu'un *enchantement*, car il est dans la forêt enchantée, & les flammes qui l'ont retenu sont un *enchantement*, à ce qu'il dit lui-même, *&c.*

Cette critique sur un ouvrage très-estimable d'ailleurs, & dont l'auteur n'est plus, a pour seul motif le progrès de l'art. Quelque peu fondés en raison que soient les *enchantemens*, quoiqu'ils soient contradictoires avec le bon sens, & qu'enfin, sans être trop philosophe, on puisse avec confiance en nier la possibilité, l'opinion commune suffit pour donner la liberté aux poëtes de les introduire dans un genre consacré à la fiction; mais ils ne doivent s'en servir qu'en leur conservant les motifs capables de les occasionner, & les effets qu'ils produiroient réellement s'ils étoient possibles.

Tout *enchantement* qui ne naît pas du sujet qu'on traite, qui ne sert point au développement de la passion, & qui n'en est pas l'effet, est donc vicieux, & ne sauroit produire qu'une beauté hors de place; cette espece de merveilleux ne doit être employé à l'opéra qu'à propos. Il n'est qu'un ressort de plus dans la main du poëte pour faire agir la passion, & pour lui faire créer des moyens plus forts d'étonner, d'ébranler, de séduire, de troubler le spectateur. *Voyez* FÉERIE, MAGIE, OPERA. (B)

ENCHANTEUR, s. m. *terme d'Opéra*. Il y a des rôles d'*enchanteur*. Tous ceux qui font des enchantemens, ne sont pas appellés de ce nom; on leur donne plus communément celui de *magiciens*, & on les fait basse-tailles. *Voyez* MAGICIENS.

Dans Tancrede il y a un *enchanteur* au prologue, qui est haute-contre. Danchet a donné le nom d'*enchanteur* à son Ismenor. *De l'enchanteur le trépas est certain.* M. de Moncrif appelle ainsi Zelindor, roi des Silphes. *Voyez* FÉERIE.

En général, le nom d'*enchanteur* ne convient qu'aux rô-

rôles de magiciens bienfaiſans. On appelle *magiciens* tous les autres. *Voyez* ENCHANTEMENT, MAGICIEN, FÉERIE, OPÉRA. (*B*)

ENCHAPER, v. act. (*Comm.*) c'eſt donner à un barril une chape, ou une chemiſe, ou une double futaille. Il ſe dit particulierement des tonneaux qu'on remplit de poudre à canon.

ENCHAPERONER, v. act. (*Fauc.*) c'eſt mettre le chaperon ſur la tête de l'oiſeau.

ENCHARNER, *en terme de Layetier*, c'eſt attacher le couvercle d'une boîte au derriere avec des crochets de fil-de-fer qui ſe prennent les uns dans les autres en forme de charniere.

ENCHASSURE, ſ. f. *dans l'Imprimerie*, eſt un morceau de bois de noyer de dix-huit pouces de long, de dix à onze pouces de large, & de deux pouces d'épaiſſeur, très-uni d'un côté, & creuſé & entaillé de l'autre, de façon à recevoir une platine, ſoit de fer, ſoit de cuivre; aux platines de fer, les *enchâſſures* ſont preſque inévitables pour réparer leur peu de juſteſſe; à celles de cuivre, on y met moins d'*enchâſſures*, néanmoins elles ſont utiles, dans le cas où la platine a acquis quelque défectuoſité, ou, ce qui eſt le plus général, quand on veut augmenter la portée d'une platine dans toutes ſes dimenſions. *Voyez* PLATINE.

ENCHAUSSÉ adj. *terme de Blaſon*; il ſe dit de l'écu qui eſt taillé depuis le milieu d'un de ſes côtés, en tirant vers la pointe du côté oppoſé. Il y a des écus *enchauſſés* à dextre, & d'autres à feneſtre, ſuivant le côté ou la taille commence. Liectellain, d'argent *enchauſſé* d'azur.

ENCHERE, ſ. f. (*Juriſprud.*) ce terme qui vient d'*enchérir*, ne devroit, ſelon la ſignification propre, s'entendre que de l'offre qui eſt faite au-deſſus du prix qu'un autre a offert: néanmoins dans l'uſage, on comprend ſous le terme d'*enchere*, toute miſe à prix, même celle qui eſt faite la premiere pour quelque meuble ou immeuble, ou pour un bail ou autre exploitation.

Dans quelques pays, les *encheres* ſont appellées *miſes à prix*; & en d'autres, *ſurdites*.

Les *encheres* ſont reçûes dans toutes les ventes de meubles qui ſe font à l'encan, ſoit à l'amiable, ou forcées. Dans ces ſortes de ventes, c'eſt l'huiſſier qui fait la premiere *enchere*, ou miſe à prix.

On reçoit auſſi les *encheres* pour les ventes des coupes de bois, pour les baux des fermes, baux judiciaires, adjudications d'ouvrages ou autres entrepriſes.

A l'égard des immeubles qui ſe vendent par decret volontaire ou forcé, ou par licitation en juſtice, c'eſt le pourſuivant qui met au greffe la premiere *enchere*, qu'on appelle *enchere de quarantaine*. Ceux qui ſe préſentent pour acquérir, ont chacun la liberté de mettre leur *enchere* juſqu'à ce que l'adjudication ſoit faite.

L'*enchere* eſt un contrat que l'enchériſſeur paſſe avec la juſtice, & par lequel il s'oblige de prendre la choſe pour le prix par lui offert, au cas qu'il ne ſe trouve point d'*enchere* plus forte. Ce contrat oblige dès le moment même de l'*enchere*; & on ne peut la retracter, quand même l'enchériſſeur prouveroit une léſion d'outre moitié; mais dès que l'*enchere* eſt couverte par une autre plus forte, le précédent enchériſſeur eſt déchargé de ſon engagement, lequel contient toûjours tacitement cette condition.

Lorſqu'il y a appel de l'adjudication, le dernier enchériſſeur peut demander d'être déchargé de ſon *enchere*, n'étant pas obligé d'attendre l'évenement de l'adjudication, & de garder en attendant ſon argent oiſif.

Dans les adjudications de bois ou de fermes du roi, on reçoit encore des *encheres* après l'adjudication; mais il faut que ce ſoit par tiercement & par doublement. *Voy.* DOUBLEMENT & TIERCEMENT.

Les enchériſſeurs en faiſant leur *enchere*, doivent nommer leur procureur & élire chez lui domicile autrement l'*enchere* ne ſeroit pas reçûe.

Dans les ventes d'immeubles qui ſe font par autorité de juſtice, l'uſage eſt que les *encheres* ſe font par des procureurs fondés de procuration ſpéciale de leurs parties.

Les procureurs ne peuvent enchérir au-deſſus de la ſomme portée par la procuration; s'ils vont au-delà, ils ſont reſponſables de leur *enchere*.

Mais quoique le conſtituant ne ſe trouve pas en état de payer, le procureur n'eſt pas reſponſable de l'*enchere*, à moins que l'inſolvabilité du conſtituant ne fût notoire & apparente. Il y a un arrêt conforme du 24 Janvier 1687, rapporté dans le recueil des procureurs, *pag.* 218.

Tout enchériſſeur doit, à peine de nullité, faire ſignifier ſon *enchere* au dernier enchériſſeur, c'eſt-à-dire à celui qui a enchéri immédiatement avant lui. Mais la derniere *enchere* qui ſe fait dans la derniere remiſe, n'a pas beſoin d'être ſignifiée.

Toutes perſonnes capables d'acquérir ſont reçûes à enchérir, à l'exception de ceux qui par des conſidérations particulieres, ne peuvent acquérir les biens ou droits dont on fait l'adjudication; tels que les juges devant leſquels ſe fait l'adjudication, les conſeillers du même ſiége, les avocats & procureurs du roi, les greffiers-commis: ce qui a été ſagement établi, pour empêcher que ces perſonnes n'abuſent de leur miniſtere pour écarter les autres enchériſſeurs, & ſe rendre adjudicataires à vil prix. *Voyez tr. de la vente des immeubles par decret, de* M. d'Héricourt.

Enchere couverte, eſt celle au-deſſus de laquelle un autre enchériſſeur a fait ſa miſe.

Derniere enchere, ſignifie quelquefois l'*enchere* qui eſt actuellement la derniere dans l'ordre, mais qui peut être couverte d'un moment à l'autre, ou dans une remiſe ſuivante, par un autre enchériſſeur, au moyen dequoi elle ceſſeroit d'être la derniere. Souvent auſſi on entend par *derniere enchere*, celle ſur laquelle l'adjudication définitive a été faite.

Enchere à l'extinction de la chandelle. V. CHANDELLE ÉTEINTE.

Folle enchere, eſt celle qui eſt faite par un enchériſſeur inſolvable, ou par un procureur qui ne connoît pas ſa partie, ou qui n'a pas d'elle de pouvoir en bonne forme, ou qui excede ce pouvoir, ou enfin qui ſe charge d'enchérir pour un homme notoirement inſolvable.

Faute par l'adjudicataire de conſigner le prix de ſon adjudication dans le tems preſcrit, on fait ordonner qu'il ſera procédé à une nouvelle adjudication à ſa *folle enchere*, &, comme on dit quelquefois pour abreger, on pourſuit la *folle enchere*, en quoi l'on confond la cauſe avec l'effet.

S'il ne ſe preſente perſonne qui porte la choſe à ſi haut prix que celui pour lequel elle avoit été adjugée; en ce cas celui ſur lequel ſe pourſuit la *folle enchere*, eſt tenu de fournir ce qui manque pour faire le prix de ſon adjudication, avec tous les frais faits pour parvenir à une nouvelle adjudication; c'eſt ce que l'on appelle *payer la folle enchere*: & celui qui la doit peut être contraint à payer par ſaiſie & vente de ſes biens, meubles & immeubles, & même quelquefois par corps, ſelon les circonſtances.

On peut auſſi conclure contre lui aux intérêts du prix, du jour de l'adjudication.

Si le prix de la nouvelle adjudication monte plus haut que celui de la précédente, cet excédent doit être employé, comme le reſte du prix, à payer les créanciers.

La *folle enchere* n'a point lieu contre ceux qui ne peuvent aliéner, leſquels par conſéquent ſont non-recevables à enchérir.

Dans le cas de *folle enchere*, on ne peut pas forcer le précédent enchériſſeur de tenir ſon *enchere*. Il ne peut pas non plus obliger le pourſuivant, ni la partie ſaiſie, de lui céder le bien ſur le pié de la derniere; mais s'il veut bien tenir cette derniere *enchere*, & que le pourſuivant & la partie ſaiſie y conſentent, on ne pourſuit point la *folle enchere*.

Il n'eſt point dû de droits ſeigneuriaux pour la premiere adjudication d'un héritage qui eſt réſolue à cauſe de la *folle enchere*, à moins que le premier adjudicataire ne les eût payés, auquel cas il ne pourroit les répéter; mais il eſt dû des droits pour la derniere adjudication, ainſi que l'établit Henrys, *tome II. liv. III. quæſt.* 3. (*A*)

Enchere par licitation, eſt un acte que le procureur de celui qui pourſuit une licitation, fait afficher, publier, & mettre au greffe, pour annoncer qu'un tel héritage ſera vendu par licitation; qu'il l'a mis à tel prix, & autres charges, clauſes, & conditions: on y détaille auſſi la conſiſtance des biens; faute d'enchériſſeurs, on remet à quinzaine, jour auquel on reçoit les *encheres*; & on adjuge par licitation après trois remiſes différentes. (*A*)

Enchere au profit commun, eſt une *enchere* ordinaire à laquelle on donne ce nom dans la province de Normandie; parce que la totalité de ces ſortes d'*en-*

che-

cheres tourne au profit de tous les créanciers, à la différence de l'*enchere* au profit particulier, qui va être expliquée dans l'article suivant.

Enchere au profit particulier, est une *enchere* d'une espece singuliere, qui n'est usitée qu'en Normandie. C'est une grace que l'on accorde dans les adjudications par decret, aux derniers créanciers & tiers acquéreurs, qui prévoyent qu'ils ne seront point mis en ordre utile, si on se tient à la derniere *enchere* faite à l'ordinaire, & qu'on appelle dans ce pays *enchere au profit commun*, à cause qu'elle tourne au profit de tous les créanciers: dans ce cas, tout créancier privilégié ou hypothécaire dont la créance est antérieure à la saisie réelle, peut enchérir à son profit particulier à telle somme que bon lui semble; ce qui s'entend toûjours à condition que le quart de ce dont il a augmenté sa derniere *enchere*, tournera au profit commun des autres créanciers, & que les trois autres quarts seront par lui imputés sur ce qui lui est dû.

Pour pouvoir enchérir à son profit particulier, il faut 1°. être créancier privilégié ou hypothécaire sur les biens saisis avant la saisie réelle; 2°. que la dette soit légitime & fondée en un titre paré & exécutoire; 3°. que l'*enchere* au profit particulier soit faite avant l'adjudication finale; 4°. qu'elle soit mise au greffe du siége où se fait le decret, quinze jours avant l'adjudication; 5°. qu'elle soit lûe publiquement aux plaids, c'est-à-dire l'audience tenant.

Aux plaids suivans où on la relit encore, s'il ne se présente personne qui veuille porter au profit commun le prix du bien decreté jusqu'à la somme à laquelle le créancier ou tiers acquéreur l'a porté à son profit particulier, & qu'il n'y ait point d'autre créancier antérieur à la saisie réelle qui veuille surenchérir à son profit particulier; en ce cas on adjuge le bien purement & simplement, sans que personne soit admis par la suite à enchérir soit au profit commun, ou à son profit particulier.

Lorsque le decret se poursuit sur un tiers détenteur qui n'est pas débiteur personnel, il n'y a que les créanciers antérieurs à son acquisition qui soient admis à enchérir au profit particulier.

Si le bien vendu par decret consiste en plusieurs pieces, le créancier qui enchérit à son profit particulier, peut déclarer sur quelle piece il veut appliquer son *enchere* au profit particulier; mais si la repartition n'en a point été faite à l'audience, en ce cas elle se fait de plein droit au sou la livre du prix de l'adjudication, & cela suffit afin de prévenir les fraudes, notamment celle qui pourroit se faire contre le retrait féodal ou lignager, parce que si on différoit plus long-tems à faire l'application de l'*enchere* au profit particulier, on ne manqueroit pas de l'appliquer toute entiere sur l'héritage pour lequel on craindroit quelque retrait.

Le receveur des consignations est tenu de prendre pour argent comptant, les titres valables de créance de celui qui a encheri à son profit particulier, & ce jusqu'à concurrence de la somme dont il a augmenté la derniere *enchere*.

Si celui qui a ainsi enchéri se croyant créancier ne l'est point effectivement, il doit payer le prix entier de son adjudication au profit commun. *V. les articles* 549, 577, & 582 *de la coûtume de Normandie*, ce que les commentateurs ont dit sur ces articles, & *le tr. de la vente des immeubles par decret*, de M. Héricourt, *ch. x. n.* 17. *& suiv.* (*A*)

Enchere de quarantaine, est un acte que le procureur du poursuivant met au greffe après le congé d'adjuger: pour annoncer que l'on procédera à la vente & adjudication des biens saisis réellement sur un tel, on énonce la consistance des biens auxquels le poursuivant met un prix, & il détaille les autres charges, clauses, & conditions de l'adjudication. Cette *enchere* est surnommée *de quarantaine*; parce que l'on y déclare qu'il sera procédé à l'adjudication quarante jours après que l'*enchere* est mise au greffe.

Elle ne se fait qu'après le congé d'adjuger, & après que les oppositions à fin d'annuller, de charge & de distraire ont été jugées; attendu que si l'opposition à fin d'annuller avoit lieu, il n'y auroit plus de decret à faire, & que l'*enchere* doit faire mention des héritages qui seront distraits de l'adjudication & des charges dont l'adjudicataire sera tenu.

Cette *enchere* étant reçûe au greffe, doit être lûe & publiée à l'audience, tant de la jurisdiction où se poursuit le decret, que de celles où les biens sont situés. La quarantaine ne commence que du jour de la derniere publication.

On affiche cette *enchere* aux portes des jurisdictions, où elle se publie, aux églises paroissiales de ces jurisdictions, des parties saisies aux portes des villes par où l'on sort pour aller aux biens saisis, & dans les autres endroits où l'on a coûtume de les afficher, suivant l'usage de chaque lieu.

L'*enchere* doit être signifiée au procureur de la partie saisie, & aux procureurs des opposans.

Après la quarantaine on procede sur cette *enchere* à l'adjudication, qui ne se fait que sauf quinzaine; & ensuite après plusieurs remises, on adjuge définitivement. *Voyez* ADJUDICATION, CRIEES, DECRET, REMISES. (*A*)

Enchere au rabais, est celle qui se fait dans les adjudications au rabais; c'est-à-dire que l'un ayant offert de faire une chose pour un certain prix, un autre enchérisseur offre de la faire pour un moindre prix. *Voyez* RABAIS.

Renchere se dit en Normandie & dans quelques autres lieux, pour seconde ou autre *enchere*. (*A*)

Sur-enchere est aussi la même chose que *renchere*; c'est la mise qu'un second, troisieme, ou autre enchérisseur fait par-dessus les autres. *Voyez* ADJUDICATION, DECRET, SAISIE RÉELLE, LICITATION. (*A*)

ENCHERIR, v. neut. (*Comm.*) a diverses significations dans le commerce.

Il signifie 1°. offrir d'une marchandise que l'on crie à l'enchere au-dessus du prix qu'en a offert le dernier enchérisseur.

2°. Augmenter de prix, ou devenir plus cher. On dit que des étoffes ou des draps *enchérissent*, suivant leur rareté, ou celle de la matiere & des ouvriers.

3°. *Enchérir* signifie encore *vendre à plus haut prix que l'on n'a de coûtume*. On dit aussi en ce sens *renchérir*. *Voyez l'article* ENCHERE. (*G*)

ENCHERISSEUR, s. m. (*Comm.*) celui qui enchérit, ou qui met son enchere sur une marchandise qu'on crie publiquement pour la vendre. *Voyez* ENCHERE & ENCHÉRIR.

L'huissier-priseur est obligé dans ces ventes de délivrer les marchandises criées au plus offrant & dernier *enchérisseur*, après avoir plusieurs fois averti ou fait avertir à haute voix par son crieur, que c'est pour la troisieme & derniere fois qu'il les crie, & qu'il va les adjuger. (*G*)

ENCHÉVALLEMENT, s. m. (*Charpente*) c'est une des façons d'étayer une maison, pour y faire des reprises en sous-œuvre.

ENCHEVAUCHURE, s. f. *en Architecture*, la jonction par recouvrement ou feuillure de quelques parties avec quelqu'autre, comme l'*enchevauchure* d'une plate-forme ou d'une dale sur une autre, qui se fait ordinairement par feuillure de la demi-épaisseur du bois ou de la pierre. Les tuiles & ardoises se recouvrent aussi par *enchevauchure*. (*P*)

ENCHEVETRÉ, adj. (*Manége*) un cheval *enchevêtré* est celui dont un des piés de derriere est pris dans une des longes de son licol. Ce mot d'*enchevêtrure* dérive du terme de *chevêtre*, qui désignoit autrefois un licou. Ce n'est qu'à l'occasion de quelque demangeaison dans le voisinage de la tête, ou de quelqu'autre perception qui l'importune, que l'animal s'*enchevêtre*. Il s'efforce de s'en délivrer, en y portant un de ses piés de derriere, mais sa jambe peut se trouver embarrassée dans la longe; & dans les mouvemens qu'il fait pour la dégager, il arrive très-souvent que le frotement violent qui en résulte, cause une écorchure ou une plaie plus ou moins profonde dans le pli du paturon. *Voyez* ENCHEVÊTRURE. Des boules de bois suspendues à l'extrémité des longes, & dont le poids les tient toûjours dans un degré de tension convenable, sans les empêcher de couler librement dans les anneaux, préviennent ces sortes d'accidens qui, eu égard à des chevaux extrèmement vifs & impatiens, ont quelquefois des suites beaucoup plus fâcheuses. (*e*)

ENCHEVETRURE, s. f. (*Manége & Maréchall.*) nous appellons de ce nom toute écorchure, toute contusion, toute plaie qui affecte le pli du paturon des jambes postérieures du cheval, conséquemment à un frotement plus ou moins violent de cette partie, sur les longes du licou dans lesquelles l'animal s'est embarrassé par quelque cause que ce soit, & de maniere ou d'autre. *Voyez* ENCHEVÊTRÉ.

L'écorchure est-elle simple & sans inflammation? on bas-

bassinera le lieu affecté avec du vin, & on desséchera insensiblement en saupoudrant avec de la céruse. L'érosion au contraire est-elle accompagnée d'inflammation, est-elle vive? on recourra d'abord aux cataplasmes émolliens; & les accidens appaisés, on leur substituera les dessiccatifs. S'il arrive que la jambe s'engorge, que la douleur persévere, & qu'il y ait une véritable plaie; on saignera l'animal, on pansera la plaie ainsi que toutes les autres (*voyez* PLAIE), & l'on appliquera des émolliens résolutifs sur la jambe, tels que les feuilles de mauve, guimauve, mêlées avec l'une des quatre farines résolutives. (*e*)

ENCHEVÊTRURE, *en Architecture*; c'est dans un plancher un assemblage de deux fortes solives & d'un chevêtre, qui laisse un vuide quarré long contre un mur, pour porter un âtre sur des barres de trémie, ou pour faire passer un ou plusieurs tuyaux d'une souche de cheminée. (*P*)

ENCHIFRENEMENT, s. m. (*Medecine*) est une espece de fluxion catarrheuse qui a son siége dans la membrane pituitaire; c'est la maladie qu'on appelle vulgairement *rhûme de cerveau*.

Le mot *enchifrenement* vient vraissemblablement selon le dictionnaire de Trévoux, de *sifern*, qui signifie *rhûme* en langage celtique ou bas breton; & de *sifern* a été formé *sifernet*, enrhûmer. Les Grecs appellent cette maladie *corysa*, & les Latins *gravedo*.

L'*enchifrenement* est un véritable catarrhe qui ne differe de celui qui affecte la gorge & la poitrine, que par la différence de la partie affectée, qui d'une même cause prochaine produit cependant des symptomes différens.

Cette causé consiste dans l'engorgement des vaisseaux & des glandes, qui servent à séparer du sang la mucosité des narines; elle est donc semblable à celle qui établit le catarrhe dans quelque partie que ce soit, puisqu'il dépend toûjours de l'obstruction des organes, par le moyen desquels se fait la secrétion de l'humeur muqueuse destinée à défendre des impressions de l'air ou des alimens toutes les voies par lesquelles ils passent. *Voyez* MUCOSITÉ.

Tout ce qui peut relâcher le tissu de la membrane pituitaire & les couloirs de la mucosité qui entrent dans sa composition, ensorte qu'il s'y en porte une plus grande quantité; ou ce qui peut au contraire resserrer ce tissu, & conséquemment ces mêmes couloirs; de maniere que le cours de cette humeur ne soit pas libre; qu'elle soit forcée à séjourner plus long-tems dans ses follicules; qu'elle s'y épaississe plus qu'il n'est nécessaire pour l'usage auquel elle est destinée; qu'il ne puisse d'abord sortir de ces conduits, que la partie la plus fluide, pendant que la grossiere reste: tout ce qui peut produire ces effets donne lieu à l'*enchifrenement*. Ainsi on peut dire avec les anciens, qu'il peut être produit par intempérie froide & par intempérie chaude, non pas du cerveau, comme ils le pensoient, mais de toutes les parties molles de la cavité des narines, des sinus frontaux, des cellules de l'os ethmoïde, *&c.*

Les causes éloignées sont toutes celles qui peuvent produire le catarrhe en général, telles que l'insolation, l'air ambiant, chaud ou froid, sec ou humide, qui produisent subitement, selon leur différente maniere d'agir, quelqu'un des effets ci-dessus mentionnés; la pléthore, la mauvaise digestion, les crudités d'estomac, la trop grande boisson de vin, ou autres liqueurs spiritueuses, le trop grand exercice des parties supérieures pour ceux qui n'y sont pas accoûtumés, la lotion de la tête, la diminution de la transpiration en général, & la constipation, disposent beaucoup au catarrhe des narines: tout cela concourt avec l'âge, le tempérament, l'habitude, la saison, la constitution de l'air, & le régime différent.

Cette maladie, lorsqu'elle est causée par la constriction de la membrane pituitaire, s'annonce par un sentiment de chaleur dans l'intérieur du nez & dans toutes les cavités, ou la plûpart qui y ont communication, accompagnée de démangeaisons & de fréquens éternuemens. Les narines qui dans l'état de santé ne laissent pas échapper une goutte d'humeur aqueuse sous forme sensible dans un air tempéré, commencent à fournir la matiere d'un écoulement d'une humeur claire, acre, salée, en quoi consiste proprement le *corysa*; elle excorie quelquefois & fait enfler les bords du nez & les parties voisines qui en sont humectées; le visage devient rouge; si l'on porte la main au front ou à la tête, on trouve ces parties plus chaudes qu'à l'ordinaire; on y sent aussi une legere douleur gravative, ou au moins une pesanteur inquiétante, les oreilles bourdonnent; la soif, l'innappétence, le dégoût même, se joignent ordinairement à tous ces symptomes; la fievre survient aussi quelquefois, & ne diminue pas ce mal. Il arrive ensuite, souvent dès le second jour, qu'il se fait une copieuse évacuation de mucosité épaisse, qui se ramasse dans les cavités des narines, & excite à se moucher continuellement par sentiment de plénitude ou d'irritation qu'elle y cause. Les enchifrenés sont obligés de tenir la bouche ouverte, sur-tout pendant le sommeil, soit à cause de la tuméfaction des membranes qui tapissent l'intérieur des narines vers leurs issues externes & internes, soit à cause de la matiere visqueuse qui se trouve au passage de l'air, & le ferme; d'où s'ensuit que la transpiration ne se faisant que par la bouche, celle-ci se desseche, ce qui contribue beaucoup à exciter la soif: c'est aussi par la même raison que le ton de la voix est changé, & que le malade parle du nez; c'est-à-dire que l'air modifié pour la voix qui devroit passer librement par les narines, pour la prononciation de certaines lettres, trouvant le passage embarrassé frappe l'intérieur du nez sans en sortir, & y produit conséquemment un son différent. On a aussi l'odorat émoussé dans cette maladie, parce que les corpuscules propres à exercer l'organe de ce sens, ne peuvent pas pénétrer la couche de mucosité trop tenace & trop épaisse, dont il est enduit.

L'*enchifrenement* produit par le relâchement des parties susceptibles d'être affectées dans cette maladie, est presque accompagné des mêmes symptomes, excepté qu'on n'y sent pas autant de chaleur; que l'humeur du *corysa* & la mucosité viciée ne sont pas si âcres, si irritantes; qu'il n'y a pas de douleur de tête, mais beaucoup de pesanteur, avec disposition pressante au sommeil: la fievre qui survient dans ce cas est ordinairement salutaire, hâte l'excrétion de l'humeur peccante, & rend plus prompt le dégorgement des vaisseaux pituitaires.

Les vents froids & secs produisent souvent l'*enchifrenement* de la premiere espece; & celui de la seconde est souvent l'effet des vents chauds, humides, pluvieux. L'automne est la saison de l'année où cette maladie est plus commune, à cause des grands & fréquens changemens qui surviennent dans la température de l'air; ce qui dispose en général à toutes sortes de fluxions catarrheuses; celle des narines est presque toûjours l'effet d'une cause externe. Cette maladie se guérit souvent par la seule opération de la nature, sans aucun secours de l'art; & elle se termine en peu de tems, sur-tout dans les jeunes gens d'un bon tempérament, pourvû qu'on n'aigrisse pas le mal par le mauvais régime & par le défaut de ménagement: elle est plus rebelle dans les vieillards & dans les personnes d'un tempérament froid & humide; elle peut quelquefois produire un osène ou un polype, lorsqu'elle dure long-tems, ou qu'elle revient souvent.

Si l'*enchifrenement* est de nature à exiger des remedes, ils doivent être prescrits différemment selon la différente cause qui l'a produit. Si la chaleur & l'acrimonie des humeurs sont dominantes, il faut prescrire une diete rafraîchissante, adoucissante; recommander la boisson abondante d'eau de ris, de poulet, d'infusion de pavot rouge; faire user de juleps hypnotiques.

Si la fievre est de la partie avec douleur de tête, on peut avoir recours à la saignée; les lavemens & même quelques legers purgatifs peuvent aussi être employés avec succès dans ce cas. La vapeur du vinaigre dans lequel on a fait bouillir quelques plantes résolutives, comme la fleur de sureau reçue par le nez, pendant quelques minutes, à plusieurs reprises, ne peuvent que produire de bons effets.

Pour l'*enchifrenement* qui dépend d'un relâchement des vaisseaux muqueux, joint au tempérament froid & humide, il convient d'employer des remedes plus actifs, des purgatifs plus forts, des atténuans, des apophlegmatiques, des masticatoires, des errhins, des sternutatoires, des suffumigations faites avec des parfums de différente espece. Il est très-rare qu'il y ait indication de placer la saignée dans l'*enchifrenement* dont il s'agit. Il convient d'employer des confortatifs, des corroborans pris intérieurement, la diete seche & analeptique, des sachets de plantes aromatiques appliqués sur la tête rasée, quelquefois les vessicatoires appliqués derriere les oreilles à la nuque. *Voyez* CATARRHE, CORYSE, FLUXION, RHÛME. (*d*)

ENCHUYSE, (*Géog. mod.*) ville de la Hollan-

lande septentrionale; elle est située sur le Zuiderzée. *Long.* 22. 55. *lat.* 52. 59.

ENCIS, (*Jurispr.*) c'est le meurtre de la femme enceinte, ou de l'enfant qu'elle porte. Ce terme se trouve dans la coûtume d'Anjou, *art.* 44; Maine, *art.* 51, & dans la somme rurale, *titre* d'action criminelle: *mulier inciens qua uterum gerit*. Voyez *le glossaire de M.* de Lauriere. (*A*)

ENCLAVE, s. f. (*Jurisprud.*) On appelle *enclave* ou *droit d'enclave*, le droit qu'un seigneur a de prétendre la mouvance d'un héritage qui se trouve renfermé dans l'enceinte d'un territoire circonscrit & limité, dont ce seigneur a la directe. Le seigneur dont le fief n'est point un fief volant, mais qui a un territoire ainsi limité, n'a pas besoin d'autre que l'*enclave* pour prétendre la directe sur l'héritage qui se trouve compris au-dedans des limites de sa directe.

La question est ainsi décidée par Dumolin sur l'*article* 46 de l'ancienne coûtume de Paris, qui est le 68e de la nouvelle; par Loiseau, *tr. des seigneuries*, *ch. xij. n.* 50. Choppin *sur Anjou*, *liv. II. chap. du franc-aleu*.

Le Grand sur la coûtume de Troyes, *gl. j. n.* 12. & 13. dit que dans les coûtumes de franc-aleu l'*enclave* est bon d'un seigneur à un autre, pour obliger celui qui n'a pas l'*enclave*, à rapporter des titres péremptoires; mais il prétend qu'il n'en est pas de même contre le détempteur, qu'il faut à son égard un titre précis. M. Guyot en son *traité des fiefs*, *traité des prescriptions*, rapporte cependant un arrêt du 4 Septemb. 1727, qui paroît avoir jugé pour l'*enclave*; mais dans la coûtume de Vitry il peut avoir eu pour motif que la coûtume n'a pas été considérée comme allodiale. (*A*)

ENCLAVE se dit d'une portion de place qui forme un angle ou un pan, & qui anticipe sur une autre par une possession antérieure ou par un accommodement; ensorte qu'elle en diminue la superficie & en ôte la régularité. On dit aussi qu'une cage d'escalier dérobé, qu'un petit cabinet, ou qu'un ou plusieurs tuyaux de cheminée font *enclave* dans une chambre, quand par leur avance ils en diminuent la grandeur. *Dictionn. de Trév. & Chambers*. (P)

ENCLAVES, (*Hydraulique*) sont des enfoncemens qu'on a ménagés en bâtissant les faces des bajoyers d'une écluse pour y loger les grandes portes, lorsqu'on est obligé de les ouvrir pour le passage des bâtimens. Rien n'est mieux imaginé, non-seulement pour la conservation de ces portes, mais encore pour ne point faire d'obstacle au passage des bâtimens. (*K*)

ENCLAVÉ, adj, *en termes de Blason*, se dit d'un écu parti, dont l'une des portions entre dans l'autre en forme quarrée, comme un tenon de menuiserie. *Voyez* TENON.

Pelckhosen en Allemagne, parti *enclavé* d'argent en gueules à senestre.

ENCLAVER, v. act. *en Architecture*, c'est encastrer les bouts des solives d'un plancher dans les entailles d'une poutre. C'est aussi arrêter une piece de bois avec des clés ou boulons de fer. *Enclaver* une pierre, c'est la mettre en liaison après-coup avec d'autres, quoique de différentes hauteurs, comme il se pratique dans les racordemens. (*P*)

ENCLIQUETAGE, s. m. *en Horlogerie*, signifie *la méchanique* que l'on employe ordinairement, lorsqu'on veut qu'une roue puisse tourner dans un sens, & qu'elle ne le puisse pas dans le sens contraire. L'*encliquetage* est composé de trois pieces (*voyez cc, la fig. 7. Planche III. de l'Horlogerie*); du rochet 7, du cliquet *cc*, & du ressort *rr*. Leur maniere d'agir est si simple, qu'elle se concevra facilement par la seule figure; car on voit que le cliquet *cc* mobile autour de la vis *uu*, est continuellement poussé dans les dents du rochet 7 par le ressort *rr*, & par conséquent que le rochet ne peut tourner de 14 en 7; mais qu'il le peut facilement de 7 en 14, le cliquet ne s'opposant point à son mouvement dans ce sens. Par ce dernier mouvement le cliquet est élevé par le talus des dents; & à chacune de celles qui échappent, il retombe, par la force du ressort, au fond de la dent qui lui a succédé, ce qui cause ce bruit que l'on entend lorsque l'on monte une pendule ou une montre. Certaines gens, lorsque ce bruit est fort sensible, disent qu'ils ont un bon ressort à leur montre, tandis que le ressort, comme on voit, n'y a aucune part. Pour peu que le cliquet fasse bien son effet, il faut qu'il s'oppose de la maniere la plus avantageuse au mouvement du rochet, & par conséquent qu'il soit poussé sur le centre du mouvement *rr*, dans une ligne de direction de la tangente au rochet.

Encliquetage se dit encore de tout composé du rochet, du cliquet, & de son ressort. *Voy.* CLIQUET, ROCHET, RESSORT, &c. (*T*)

ENCLIQUETER, v. act. se dit, *en Horlogerie*, de la maniere dont un cliquet s'engage dans les dents d'un rochet. On dit qu'un cliquet *encliquete* bien, lorsqu'il s'engage suffisamment dans les dents du rochet, & qu'il s'oppose à leur mouvement de la maniere la plus avantageuse. *Voyez* CLIQUET, ROCHET, &c. (*T*)

ENCLITIQUE, adj. féminin pris subst. *terme de Grammaire*, & sur-tout *de Grammaire greque*, par rapport à la lecture & à la prononciation. Ce mot vient de l'adjectif grec ἐγκλιτικὸς, *incliné*. R. ἐγκλίνω, *inclino*. Ce mot est une expression métaphorique.

Une *enclitique* est un petit mot que l'on joint au mot qui le précede, en appuyant sur la derniere syllabe de ce mot; c'est pour cela que les Grammairiens disent que l'*enclitique* renvoye l'accent sur cette derniere syllabe, & s'y appuie: l'on baisse la voix sur l'*enclitique*: c'est par cette raison qu'elle est appellée *enclitique*, c'est-à-dire *enclinée*, *appuyée*. Les monosyllabes *que*, *ne*, *ve*, sont des *enclitiques* en latin: *rectè*, *beatè que vivendum*; *terra-que*, *pluit-ne*? *alterve*. C'est ainsi qu'en françois, au lieu de dire *aime-je*, en séparant *je* de *aime*, & faisant sentir les deux mots, nous disons *aime-je*, en joignant *je* avec *aime*: *je* est alors une *enclitique*. En un mot *être enclitique*, dit la méthode de Port-royal, à l'avertissement de la regle xxij. *n'est autre chose que s'appuyer tellement sur le mot précédent, qu'on ne fasse plus que comme un seul mot avec lui*.

Les Grammairiens aiment à personnifier les mots: les uns gouvernent, régissent, veulent; les autres, comme les *enclitiques*, s'inclinent, panchent vers un certain côté. Ceux-ci, dit-on, renvoyent leur accent sur la derniere syllabe du mot qui les précede; ils s'y unissent & s'y appuient, & voilà pourquoi, encore un coup, on les appelle *enclitiques*.

Il y a, sur-tout en grec, plusieurs de ces petits mots qui étoient *enclitiques* lorsque dans la prononciation ils paroissoient ne faire qu'un seul & même mot avec le précédent; mais si dans une autre phrase la même *enclitique* suivoit un nom propre, elle cessoit d'être *enclitique* & gardoit son accent; car l'union de l'*enclitique* avec le nom propre, auroit rendu ce nom méconnoissable: ainsi τὶ, *aliquid*, est *enclitique*; mais il n'est pas *enclitique* dans cette phrase, οὔ τι εἰς Καίσαρα τὶ ἥμαρτον, act. 25. *je n'ai rien fait contre César*. Si τὶ étoit *enclitique*, on prononceroit tout de suite Καισα-[illegible], ce qui défigureroit le nom grec de César.

Les personnes qui voudroient avoir des connoissances pratiques les plus détaillées sur les *enclitiques*, peuvent consulter le jxe livre de la méthode greque de Port-royal, où l'on traite de la quantité des accens & des *enclitiques*. Ces connoissances ne regardent que la prononciation du grec avec l'élevation & l'abaissement de la voix, & les inflexions qui étoient en usage quand le grec ancien étoit encore une langue vivante. Sur quoi il est échappé à la méthode de Port-royal de dire, *p.* 548, „ qu'il est bien difficile d'observer tout cela exactement, n'y ayant rien de plus „ embarrassant que de voir un si grand nombre de „ regles accompagnées d'un nombre encore plus grand „ d'exceptions „. Et à l'avertissement de la regle xxij. l'auteur de cette méthode dit „ qu'une marque que ces „ regles ont été souvent forgées par les nouveaux grammairiens, ou accommodées à leur usage, c'est que „ non-seulement les anciens, mais ceux du siecle passé „ même, ne s'accordent pas toûjours avec ceux-ci, „ comme on voit dans Vergare, l'un des plus habiles qui vivoit il y a environ 150 ans „. Je me sers de l'édition de la méthode greque de Port-royal, à *Paris* 1696.

Il y avoit encore à Paris à la fin du dernier siecle, des savans qui prononçoient le grec en observant avec une extrème exactitude la différence des accens; mais aujourd'hui il y a bien des gens de Lettres qui prononcent le grec, & même qui l'écrivent sans avoir égard aux accens, à l'exemple du P. Sanadon, qui dans sa préface sur Horace dit: „ J'écris le grec sans accens; le mal n'est pas grand, je pourrois même „ prouver qu'il seroit bon qu'on ne l'écrivit point autrement „. *Préface*, *p.* 16. C'est ainsi que quelques-

uns

uns de nos beaux esprits entendent fort bien les livres anglois; mais ils les lisent comme s'ils lisoient des livres françois. Ils voyent écrit *people*, ils prononcent *people* au lieu de *piple*; & disent, avec le P. Sanadon, que *le mal n'est pas grand*, pourvû qu'ils entendent bien le sens. Il y a pourtant bien de la différence, par rapport à la prononciation, entre une langue vivante & une langue morte depuis plusieurs siecles. (*F*)

ENCLOS, s. m. (*Jardinage*) il se dit d'un terrein fermé de murs, qui n'est pas si vaste qu'un parc, & qui cependant est plus grand qu'un jardin.

ENCLOS, adj. *en termes de Blason*, se dit du lion d'Ecosse. Ce royaume porte d'or au lion de gueules, *enclos* dans un double trecheur, fleuré & contrefleuré de même.

ENCLOS, *en terme d'Epinglier*, est un demi-cercle de bois qui environne la place des entêteurs, pour que chacun puisse reconnoître son ouvrage. *Voyez les Planches & les fig. de l'Epinglier.*

ENCLOUÉ, (*Manége & Maréch.*) *cheval encloüé. Voyez* ENCLOUEURE.

ENCLOUER, v. act. (*Gramm.*) c'est ficher un clou. On *encloue* un canon, un cheval s'*encloue*. Voyez *les articles suivans*.

ENCLOUER UNE PIECE D'ARTILLERIE, (*Art militaire*) c'est en boucher la lumiere avec un clou quarré d'acier, qu'on y fait entrer à grands coups de marteau, de maniere qu'il la remplisse exactement. Lorsque le clou ne peut plus s'enfoncer, on donne un coup de marteau sur son côté, afin de casser sa partie supérieure, & qu'il ne reste aucune prise hors de la lumiere, pour l'en tirer ou arracher.

On trempe dans du suif les clous dont on se sert pour cette opération, afin qu'ils se rompent plus aisément après avoir été enfoncés dans les lumieres des pieces. Quand on en a le tems, on introduit le refouloir dans la piece, pour plier ou river la pointe du clou en-dedans, ce qui augmente la difficulté de le tirer. La lumiere étant ainsi bouchée, le canon est hors de service jusqu'à ce qu'on ait trouvé le moyen de faire sauter le clou, ou qu'on lui ait repercé une nouvelle lumiere.

On peut encore empêcher le service du canon, en faisant entrer à force dans la piece, lorsqu'elle n'est chargée, un boulet d'un plus grand calibre que celui qui lui convient. Pour cela on augmente le calibre de son boulet, en le mettant dans un chapeau ou dans quelqu'autre chose qui donne le moyen de faire tenir fortement le boulet dans la piece.

Il y a plusieurs expédiens pour remédier à l'encloüage des pieces, mais on n'en a point encore trouvé pour remédier à cette derniere pratique; c'est pourquoi elle est plus avantageuse que l'encloüage ordinaire, mais elle a le défaut d'être d'une exécution moins prompte & moins facile.

On *encloue* les pieces, lorsque dans un siége ou dans une bataille on s'est emparé du canon de l'ennemi, & que l'on manque de tems ou de chevaux pour l'emmener. On en use de même pour le rendre inutile à l'ennemi, lorsque dans certaines circonstances on se trouve forcé de lui abandonner. On peut encore l'empêcher de s'en servir, au moins pendant quelque tems, en brisant les affûts.

On rapportera ici une méthode singuliere qu'on trouve dans l'*Art de la guerre*, par M. Vautier officier d'Artillerie, pour rendre dans un siége les pieces hors de service, & les faire crever: l'effet en paroit infaillible, mais l'exécution souffre de grandes difficultés. Quoi qu'il en soit, voici en quoi consiste ce moyen.

„ On prend un coin de fer, qu'on fait jetter pen„ dant une nuit obscure dans l'ame d'une piece. Le „ bout de ce coin, qui doit être très-mince & en ta„ lud, est poussé dans la piece; dès qu'on la tire, „ le boulet serré par le coin, s'éleve, & fait à la pie„ ce un effort si prodigieux, qu'elle creve infaillible„ ment. Les canonniers chargés de cette périlleuse „ expédition, prennent soin d'envelopper chaque coin „ dans un sac de toile bien juste, afin qu'il ne fasse „ point de bruit en le plaçant avec une perche dans „ l'ame de la piece. Pendant ce tems la mousqueterie „ de la place redouble son feu sans charger à balle, „ & elle dérobe quelquefois à l'ennemi, par cet arti„ fice, la connoissance de cette entreprise, qui peut „ réussir quand elle est exécutée par des canonniers ha„ biles, & assez déterminés pour arriver aux embrasu„ res de batterie des assiégeans „.

Il est évident que cette très-périlleuse expédition ne peut se tenter que quand les batteries de l'ennemi sont proches de la place; & pour que le coin fasse son effet, il faut qu'il soit introduit dans la piece quand elle est déchargée: c'est pourquoi le canonnier doit profiter du moment que l'assiégeant remet la piece dans l'embrasure, ce qu'il fait après l'avoir chargée.

La méthode de rendre le canon hors de service en l'*encloüant*, est fort ancienne. Le chevalier *Deville* prétend que le premier qui trouva cet expédient, fut un certain Vimercatus de Breme, qui *encloüa* le canon de Sigismond Malatesta; mais Juvenal des Ursins fait mention d'un canon *encloüé* au siége de Compiegne par Charles VI. en 1415, c'est-à-dire environ un an avant la naissance de Malatesta. Les assiégés ayant fait une sortie sur le camp du roi, „ passerent outre, dit „ cet auteur, jusqu'au lieu où l'on avoit assis les ca„ nons, & au plus gros, nommé *bourgeoise*; mirent „ au trou par où on boutoit le feu, un clou, telle„ ment que devant ladite ville oncques ne put jetter, „ *&c.*

Il y a deux manieres de remédier à l'encloüage du canon. La premiere consiste à mettre une charge de poudre dans la piece, & à la bien comprimer avec un tampon de bois. On y met le feu par une meche imbibée d'une composition d'artifice qui passe dans le tampon, dont un des bouts communique avec la charge de poudre, & l'autre sort de la piece. Il arrive quelquefois, sur-tout lorsque le clou n'est pas *rivé*, que la poudre en s'enflammant fait assez d'effort sur le clou pour le faire sauter de la lumiere.

Une simple charge de poudre sans tampon peut aussi produire le même effet; on en trouve un exemple dans les *mémoires de M.* de Puysegur, qui fait voir que cette pratique n'est pas nouvelle: c'est au siége d'Hesdin en 1639. Les ennemis ayant dans une sortie *encloüé* une batterie de quatre pieces de canon, M. de la Meilleraye, alors grand-maître de l'artillerie, en fit ôter les boulets, & il fit mettre le feu à ces pieces par leur embouchure, & la poudre en s'enflammant fit sauter les clous des lumieres.

Lorsque cet expédient ne réussit pas, il faut nécessairement percer une nouvelle lumiere aux pieces: c'est le second moyen de remedier à l'encloüage, & celui dont le succès est plus certain. Il y a long-tems qu'on a trouvé l'expédient de remédier à l'encloüage du canon, sans le refondre. Juvenal des Ursins qui nous apprend, comme nous venons de le dire, qu'il y eut un canon *encloüé* au siége de Compiegne sous Charles VI. nous apprend aussi qu'on trouva le moyen de le desencloüer, en marquant „ qu'on y avoit mis tel „ remede, qu'on en ouvroit & travailloit très-bien „.

Louis Collado ingénieur du roi d'Espagne dans le Milanois, qui a écrit sur l'Artillerie long-tems avant Diégo Ufana, parle aussi de la maniere de remettre un canon *encloüé* en état de servir, en lui perçant une nouvelle lumiere. Lorsqu'une piece se trouve *encloüée*, on peut, sans lui mettre un grain, lui percer une nouvelle lumiere; opération d'environ deux ou trois heures. Mais comme la poudre pourroit à la fin faire sauter le clou de la premiere lumiere, & qu'alors il lui faudroit nécessairement un grain, il est plus convenable de le mettre d'abord, pour s'assûrer du service de la piece, & pour n'être point obligé de lui percer deux lumieres au lieu d'une. *Voyez* GRAIN, *mém. d'Artillerie de* S. Remy, *troisieme édition*. (*Q*)

ENCLOUER UN CHEVAL, (*Manége & Maréchall.*) accident qui arrive conséquemment à la négligence & à l'ignorance du maréchal, *V.* ENCLOUEURE, FERRURE, FERRER. (*e*)

ENCLOUEURE, (*Manége & Maréchall.*) blessure faite au pié du cheval par le maréchal qui le ferre.

Brocher de façon que le clou, au lieu de traverser simplement l'ongle, entre & pénetre dans le vif, c'est *encloüer*. Brocher de maniere que la lame presse seulement la partie vive, c'est *serrer*. La premiere faute donne toûjours lieu à une plaie plus ou moins dangereuse selon la profondeur de la blessure, & selon le genre des parties blessées; & la seconde occasionne une contusion plus ou moins forte.

Dans les unes & les autres de ces circonstances, le cheval feint ou boite, plus ou moins bas, aussi-tôt après la ferrure, & c'est à cette marque que l'on reconnoît un cheval encloüé, ou dont le pié a été serré.

Le moyen de diſcerner le clou qui le pique ou qui le serre, eſt de frapper avec un brochoir ſur la tête des uns & des autres des cloux. Celui d'où réſultera l'*encloüeure* étant frappé, la douleur que reſſentira l'animal ſe manifeſtera par un mouvement de contraction dans les muſcles du bras, mouvement qui annonce la ſenſibilité de la partie frappée. Ceux qui s'arrêtent, pour en juger, à celui du pié de l'animal enſuite du coup de brochoir, ſont ſouvent trompés & recourent à un indice très-faux & très-équivoque; car la plûpart des chevaux font à chaque coup que le maréchal donne, un leger effort pour retirer le pié, le tout à raiſon de la ſurpriſe & de la crainte, & non à raiſon d'une douleur réelle. Pour s'aſſûrer encore plus poſitivement de ſon véritable ſiége, il eſt bon de déferrer l'animal, de preſſer enſuite avec des triquoiſes tout le tour du pié, en appuyant un des côtés de ces triquoiſes vers les rivets, & l'autre vers l'entrée des clous, & dès-lors il ſera facile de reconnoître préciſément le lieu affecté. Ce lieu reconnu, on découvrira le mal, ſoit avec le boutoir, ſoit avec une petite gouge, en creuſant & en ſuivant juſqu'à ce que l'on n'apperçoive plus les veſtiges ou les traces qu'aura laiſſé la lame.

On ne doit jamais craindre de pratiquer une ouverture trop large & trop profonde, parce qu'il faut néceſſairement ſe convaincre de l'état de l'*encloüeure*, & que d'ailleurs s'il y a épanchement de ſang, ou s'il y a de la matiere ſuppurée, on ne ſauroit ſe diſpenſer de frayer une iſſue dans la partie déclive; autrement ce fluide ou cette matiere ſéjournant dans le pié, corromproit bien-tôt toutes les parties intérieures, ſe feroit jour en refluant à la couronne, & deſſouderoit inévitablement le ſabot. *Voy.* REFLUX & PIE.

A meſure cependant que l'on pénetre dans l'ongle, on doit prendre garde d'offenſer ces mêmes parties.

Si le pié n'a été que ſerré, & que la contuſion n'ait occaſionné aucune dilacération; ſi en un mot on ne rencontre point de matiere, on ſe contentera d'appliquer ſur la partie une remolade (*voyez* REMOLADE), ou de faire ſur toute la ſole une fondue d'onguent de pié (*voyez* ENCASTELURE); on garnira enſuite d'étoupes le deſſous du pié, & on maintiendra cette étoupe avec des écliſſes (*voy.* ECLISSES). On ne fixera pas le fer, on l'arrêtera ſimplement en brochant deux clous de chaque côté, après quoi on oindra de ce même onguent la paroi extérieure, à l'endroit où la lame a ſerré. Cet onguent, fondu ſur la ſole & mis ſur cette paroi, détendant & donnant plus de ſoupleſſe à l'ongle, calmera & diſſipera enfin la douleur.

Mais dès que, l'ouverture étant pratiquée, on ſera convaincu par l'inſpection de la matiere de la certitude de l'*encloüeure*, on nettoyera exactement la plaie, & l'on aura recours aux remedes capables de s'oppoſer aux progrès du mal. Ces remedes ſont les liqueurs ſpiritueuſes, telles que l'eſprit-de-vin, l'eſſence de térébenthine, la teinture de myrrhe & d'aloès, *&c.* & non des remedes graiſſeux, qui ne ſauroient convenir dans les plaies des parties tendineuſes & aponévrotiques. On vuidera ſur la partie ſuppurante une quantité proportionnée des unes ou des autres de ces liqueurs; on les couvrira d'un plumaceau que l'on en baignera auſſi, & l'on garnira le deſſous du pié avec les étoupes & avec les écliſſes, comme dans le premier cas. Il eſt pluſieurs attentions à faire dans ces panſemens, qui doivent avoir lieu tous les jours.

1°. On tiendra la plaie toûjours nette; 2°. on la garantira des impreſſions de l'air; 3°. on comprimera ſoigneuſement le plumaceau à l'effet de prévenir une regénération trop abondante, c'eſt-à-dire, pour me ſervir des expreſſions des Maréchaux, afin d'éviter des ceriſes, & d'empêcher que la chair ne ſurmonte; cette compreſſion ne ſera pas néanmoins telle qu'elle puiſſe attirer une nouvelle inflammation & de nouvelles douleurs; elle ſera conſéquemment moderée, & ne donnera pas lieu à tous ces inconvéniens qui obligent d'employer les conſomptifs, & qui étonnent & allarment l'ouvrier qui les a occaſionnés par ſon ignorance.

Le cheval peut encore être piqué & ſerré en conſéquence d'une retraite (*voyez* RETRAITE, *voyez* FERRER): on ne peut en eſpérer la guériſon, que l'on n'ait fait l'extraction de ce corps étranger: extraction quelquefois difficile, & ſouvent funeſte, ſi elle eſt tentée par un ouvrier qui n'ait aucune lumiere ſur le tiſſu & ſur le genre des parties, qu'il ne peut s'empêcher de détruire en opérant. Lorſque cette retraite été chaſſée dans le vif, il y a plaie compliquée. Souvent auſſi la matiere ſuppurée entraîne ce corps dans ſon cours; c'eſt ainſi que la nature trouve en elle-même des reſſources & des moyens par leſquels elle ſupplée à notre impuiſſance. (*e*)

CLOU DE RUE, c'eſt une eſpece d'*encloüeure*, qui fait tantôt une piquûre ſimple, tantôt une plaie compliquée, ou ſouvent une plaie contuſe, ſelon la nature & la configuration du corps qui a fait cette léſion. Quoique ce ne ſoit point le lieu de parler du clou de rue, néanmoins comme cette bleſſure & l'*encloüeure* ont beaucoup d'analogie, & qu'il n'eſt rien de plus fréquent que cet accident, ni rien de plus rare que la guériſon parfaite, lorſqu'il eſt grave, le peu qu'on en a dit en ſon article nous engage à en donner ſuccinctement la deſcription, ainſi que les moyens que nous employons pour parvenir plus ſûrement & plus promptement à une cure radicale; moyens d'autant plus avantageux, qu'ils nous font éviter la deſſolure, opération douloureuſe, abuſive, & le plus ſouvent pernicieuſe pour le traitement du clou de rue, comme l'expérience journaliere ne le prouve que trop bien.

Pour nous, quelque grave que ſoit la plaie du clou de rue, nous ne deſſolons jamais; nous retirons de cette pratique des avantages qui concourent promptement & efficacement à la guériſon de cet accident. 1°. En ne deſſolant point, la ſole nous ſert de point d'appui pour contenir les chairs & l'appareil. 2°. Nous avons la liberté de panſer la plaie auſſi-tôt & ſi ſouvent que le cas l'exige, ſans craindre ni hémorrhagie, ni que la ſole ſurmonte, ni qu'il s'y forme des inégalités. 3°. Nous épargnons de grandes ſouffrances à l'animal, tant du côté des nouvelles irritations que la deſſolure cauſeroit à la partie affectée, que du côté des ſecouſſes violentes que le cheval ſe donne dans le travail; eſpece de torture qui lui cauſe ordinairement la fievre, & qui par conſéquent met obſtacle à la formation des liqueurs balſamiques, propres à une loüable ſuppuration. Quoique notre opinion ſoit fondée ſur les ſuccès conſtans & multipliés d'une pratique de plus de vingt ans, que nous avons ſuivie, tant à l'armée qu'ailleurs, ſans qu'aucune de ces expériences que nous avons faites ait trompé notre attente, nous ne doutons pas que cette méthode n'éprouve des contradictions, puiſqu'elle a le préjugé le plus général à combattre, & la plus longue habitude à vaincre. On peut nous objecter que beaucoup de chevaux guériſſent par le moyen de la deſſolure: nous répondons 1°. que s'il en guérit beaucoup, beaucoup en ſont eſtropiés, & qu'en ne deſſolant pas, la méthode que nous pratiquons les ſauve tous: 2°. que ceux qu'on guérit avec la deſſolure, ne ſont le plus ſouvent que legerement piqués, & qu'il en échappe très-peu de ceux qui ſont bleſſés dans les parties ſuſceptibles d'irritation, au lieu que les uns & les autres ſont conſervés par notre méthode: 3°. que ceux qui ſont traités par la deſſolure, ſont quelquefois ſix mois, quelquefois des années entieres abandonnés dans un pré, ou envoyés au labourage, d'où ils reviennent comme ils y ont été, boiteux & hors d'état de ſervir; au lieu que les plaies les plus dangereuſes & les cures les plus lentes dans ce genre, ne nous ont jamais coûté plus de ſix ſemaines: 4°. que les accidens qui ſuivent la deſſolure, demandent ſouvent que l'on repete la même opération; au lieu que les chevaux traités ſelon notre méthode, ſont guéris ſans aucun retour.

Si l'on eſt ſurpris de la différence que nous mettons entre ces deux pratiques; ſi l'on révoque en doute notre expérience, notre témoignage, & la notoriété publique, qui en eſt garant, on ſe rendra du moins à la force de l'évidence, & nous croyons pouvoir nommer ainſi la preuve qui réſulte de la ſeule comparaiſon des deux traitemens.

Nous ſuppoſons, pour abreger, que l'on connoît la compoſition anatomique du pié du cheval, & nous renvoyons pour cela à l'excellent *traité d'hippiatrique* de M. Bourgelat: nous rappellerons ſeulement que le pié du cheval eſt compoſé de chair, de vaiſſeaux ſanguins, lymphatiques, & nerveux, de tendons, de ligamens, de cartilages, & d'os, de l'aponévroſe, du périoſte, & de la corne qui renferme toutes ces parties, la plûpart ſuſceptibles d'irritation, de corruption, & de douleur à la moindre atteinte qu'elles reçoivent de quelque corps étranger; combien à plus forte raiſon doivent-elles être affectées par le clou de rue, quand le cas eſt grave, & combien plus par la deſſolure? c'eſt bien alors qu'on peut dire que le remede eſt pire que le mal.

Voici le contraſte qui réſulte de la deſſolure appli-

quée au clou de rue, & la démonstration que nous avons promise du danger de cette méthode: après la dessolure, les regles de l'art nous prescrivent six jours au moins avant de lever l'appareil, pour donner le tems à la nature de faire la regénération de la sole unie & bien conformée; les mêmes regles de l'art nous prescrivent de lever tous les jours l'appareil du clou de rue, pour procurer l'évacuation du pus, & prévenir la corruption des parties saines & affectées. Si l'on suit les regles de l'art à l'égard de la dessolure, la plaie du clou de rue est négligée, la matiere par son séjour ne manque point de s'enflammer, & de produire des engorgemens, & quelquefois des abcès qui corrodent, tantôt les tendons, tantôt l'aponévrose, tantôt le périoste, quelquefois l'os & la capsule qui laisse échapper la synovie, quelquefois même enfin elle se fraye des routes vers la couronne, d'où suit un délabrement dans le pié, un dessèchement, une difformité dans le sabot, qui rendent le plus souvent, comme nous l'avons dit, l'animal inutile.

Si au contraire on suit les regles de l'art à l'égard du clou de rue, on panse la plaie toutes les 24 heures; mais en ôtant l'appareil, il arrive dans la partie déchirée par la dessolure une hémorrhagie qui dérobe au Maréchal l'état de la plaie, & l'empêche d'en observer les accidens & les progrès; l'inflammation redouble par les nouvelles secousses & compressions que reçoivent les parties affectées, la sole surmonte par l'inégalité des compressions, la plaie s'irrite, la fievre survient, les liqueurs s'aigrissent, enfin à chaque pansement l'on aggrave la maladie au lieu de la modérer. Il s'ensuit qu'on ne peut traiter la plaie du clou de rue comme elle doit l'être, sans manquer à ce qu'exige le traitement de la dessolure, ou qu'on ne peut traiter la dessolure comme elle doit l'être, sans manquer à ce qu'exige le traitement du clou de rue, ce qui démontre le danger d'une méthode qui complique deux maladies dont les pansemens sont incompatibles.

Cure du clou de rue simple. Le clou de rue est plus ou moins difficile à guérir, selon la partie que cette blessure a affectée: il y en a de superficielles qui n'intéressent que la substance des chairs, soit à la fourchette, soit à la sole; quoiqu'elles fournissent beaucoup de sang, elles se guérissent facilement en y procurant une prompte réunion par le secours de quelques huiles, baumes, onguens, vulnéraires, tels que nous les avons indiqués dans le traitement des *encloüeures simples*, & même en y fondant du suif, de la cire à cacheter, ou de l'huile boüillante, ou quelque liqueur spiritueuse, & le plus souvent elles se guérissent d'elles-mêmes sans aucun médicament: c'est de cette facilité de guérison, que beaucoup de gens se croyent en possession d'un remede spécifique à cet accident; dans tous les cas ils le croyent merveilleux, & le soûtiennent tel avec d'autant plus de confiance qu'ils l'ont vû éprouver ou qu'ils l'ont éprouvé eux-mêmes avec succès; ils ne sont pas obligés de savoir que l'accident que ce remede a guéri, se seroit guéri sans remede.

Cure pour le clou de rue grave & compliqué. 1°. Le jour qu'on a fait l'extraction du corps étranger, on doit déferrer le pié boiteux, le bien parer, amincir la sole, fondre dans le trou de la piquûre (sans y faire aucune incision) quelques médicamens propres à prévenir ou calmer les accidens qui doivent suivre le genre de blessure, & mettre une emmiellure dans le pié, après avoir rattaché le fer. 2°. Deux ou trois jours après que l'accident est arrivé, tems auquel la suppuration est établie, on doit faire une ouverture à l'endroit du clou de rue, & enlever simplement de la corne (sans faire venir du sang) une partie proportionnée à la gravité du mal; cette ouverture doit être faite & conduite avec beaucoup d'adresse & d'intelligence pour éviter les accidens qu'un instrument mal conduit, ou des remedes mal appliqués, peuvent causer dans une partie aussi délicate & aussi composée, & c'est de quoi mille exemples nous ont appris à ne pas nous rendre garants. Les remedes que l'on peut employer avec le plus de fruit au traitement du clou de rue compliqué, sont l'huile rouge de térébenthine dulcifiée, que l'on doit faire un peu chauffer, le baume du Pérou ou de Copahu, l'un ou l'autre de ces médicamens mêlé avec de l'huile, des jaunes d'œufs; on trempe dans l'un de ces remedes des plumaceaux mollement faits, que l'on introduit dans l'ouverture; on met une éclisse par-dessus pour contenir l'appareil, un défensif autour du sabot, comme nous l'avons indiqué dans le traitement des *encloüeures*; l'on doit tenir la plaie ouverte tant qu'elle ne présente point d'indication à la réunion; répéter ce pansement chaque jour, & changer de médicamens selon le cas: par exemple, s'il y a quelque partie à exfolier, on doit se servir des exfoliatifs, les uns propres à exfolier les os, & les autres le tendon (*voyez* EXFOLIATIF). On ne doit pas négliger la saignée, plus ou moins répétée, suivant les circonstances; enfin lorsque la plaie est en voie de guérison, que les grands accidens sont calmés, on doit éloigner le pansement, pour éviter les impressions de l'air.

Telle est cette méthode, aussi simple qu'elle est peu dangereuse; nous observons en finissant, que nous n'employons point au clou de rue compliqué, non plus qu'à l'*encloüeure grave*, les digestifs, les suppuratifs, ni la teinture de myrrhe, ni celle d'aloès, ni tous ces baumes & onguens vulnéraires, que tant de praticiens appliquent à cette blessure avec si peu de fruit & avec un danger certain. Toutes les fois que le clou de rue a piqué ou contus le tendon, l'aponévrose, le périoste, ou enfin quelque cordon de nerf, ces sortes de médicamens qui contiennent des sels âcres, ne manquent pas d'augmenter la douleur, l'inflammation, & les autres accidens qui accompagnent ces lésions, & font souvent une maladie incurable, d'un accident qu'un traitement doux & simple auroit guéri en peu de jours. *Cet article nous a été fourni par M.* GENSON.

* ENCLUME, s. f. instrument commun à presque tous les ouvriers qui employent les métaux; on y distingue plusieurs parties dont nous ferons mention. Il faut la considerer en général comme une masse plus ou moins considérable de fer aciéré, sur laquelle on travaille au marteau différens ouvrages en fer, en acier, en or, en argent, en cuivre, *&c.* Il y a des *enclumes* de toutes grosseurs. Il y en a de coulées; il y en a de forgées. *Voyez* dans nos planches l'attelier & les différentes manœuvres d'un forgeur d'*enclumes*.

Pour forger une *enclume*, on commence par avoir une masse de fer telle qu'on la voit en *a*; cette masse s'appelle *mise*. On voit vignette de la planche en *a a*, la forge à forger les mises. La figure premiere représente un enfant qui fait aller le soufflet.

On a une barre *b* qu'on appelle ringaie; on soude cette barre à la mise, comme on le voit en *c*: par ce moyen, on a une espece de poignée ou de queue à l'aide de laquelle on meut l'ouvrage commodément. On voit en *e d*, deux mises avec leurs ringales soudées ensemble; & en *f*, un corps d'*enclume* formé de quatre mises.

Comme les parties dont on forme un corps d'*enclume*, sont des masses de fer considérables qu'on auroit de la peine à remuer, soit à la forge, soit sur l'*enclume*; pour se soulager dans ce travail, les ouvriers se servent d'un long instrument de bois, au bout duquel est une barre de fer arrêtée; c'est si l'on veut la queue d'une mise. On voit dans la vignette *fig.* 2. & 3. la forge & l'*enclume* à forger les corps; un des forgerons est assis sur la jauge, & meut la masse qui est à la forge, par le poids de son corps & l'action de ses jambes; un autre forgeron travaille cette masse en attisant le feu; d'autres font aller les soufflets avec leurs piés. On voit autour de la forge & de l'*enclume*, *m*, *n*, *o*, *p*, *q*, *x*, les marteaux à forger & la tranche; *r r*, est un étang où l'on trempe les *enclumes*.

Lorsque l'*enclume* ne s'acheve pas dans l'endroit où le corps ou billot s'est forgé, on prend ce billot, on le met à la forge, on le fait chauffer; & on le prépare à recevoir les autres parties qui forment l'*enclume*, en le refoulant par les deux bouts; & s'il a conservé assez de chaleur, en y pratiquant quatre trous quarrés, un au milieu de chaque bout, & un au milieu de chaque côté. Ces trous sont destinés à recevoir l'extrémité de la jauge, ou de cette perche qui sert à mouvoir l'*enclume* à la forge & sous le marteau. Ces trous quarrés ont environ trois pouces au plus; les trous percés, on remet le corps à la forge pour y souder la poitrine.

Le morceau *g*, formera ce qu'on appelle l'estomac ou la poitrine de l'*enclume*: on la fait chauffer dans la forge *a a* de la vignette. Un forgeron l'apporte de-là quand il est tems de la souder; alors le corps est posé sur le tas; on fixe la poitrine perpendiculairement sur le milieu du corps; on la serre & fait attacher au corps à coups de marteau. La poitrine est une piece de fer large d'environ deux pouces, ou deux pouces & demi suivant la force de l'*enclume*: elle est de même épaisseur par le bas; mais elle va en diminuant & perd par le bout d'en-haut, environ le tiers de son épaisseur; sa lon-

longueur eſt d'environ les deux tiers du corps de l'*enclume*.

On voit en *b*, le corps ou billot auquel la poitrine eſt ſoudée. Lorſque la poitrine ſera bien ſoudée & corroyée avec le corps, on reportera la piece à la forge pour recevoir la paroire qu'on fait auſſi chauffer à part dans la forge *a a*, vignette. Quand le corps & la paroire ſont chauds, on met le corps ſur le tas, & on apporte la paroire.

On place ſur l'eſtomac la piece *i i*, qu'on appelle *la paroire*; elle s'y ſoude pareillement, & forme des arcades avec la poitrine qui lui ſert comme de pilier. On voit en *i k l*, l'aſſemblage de ces pieces ſoudées; la paroire eſt comme on voit, le long du haut du corps, & forme avec la poitrine une eſpece de *T*; la paroire eſt une piece de fer plat, qui a pour largeur environ le tiers de la hauteur du corps, & qui a d'épaiſſeur ſelon la force de l'*enclume* environ un pouce ou un pouce & demi: elle ſert à donner plus de largeur à la table; les arcades qu'on lui a données, fortifient toute la maſſe.

Cela fait, il s'agit de former les piés de l'*enclume*; ce ſont les pieces qu'on apperçoit en *m m*, où l'*enclume* eſt repréſentée renverſée. Pour donner des piés à l'*enclume*, on reporte le corps à la forge; on fait chauffer les piés à part; ce ſont des pieces de fer de deux à trois pouces en quarré, toûjours relativement à la groſſeur de l'*enclume*; on les ſoude aux deux côtés au bas du corps; il faut trois chaudes pour chaque pié. Lorſque les *enclumes* ſont très-groſſes, pour leur donner plus de ſolidité, on ajoûte à côté des piés d'autres miſes de fer quarré de la moitié moins fort; c'eſt-à-dire que ſi les miſes des premiers piés ont trois pouces en quarré, les miſes des ſeconds piés n'auront que dix-huit lignes. Ces ſeconds piés ſe ſoudent ſur les premiers, comme ceux-ci ſur l'*enclume*: il faut autant de chaudes pour ſouder un premier pié qu'un ſecond.

Quand l'*enclume* a ſes piés, on lui donne la ſaillie ou le talon. On voit en *n o*, une *enclume* portée en cet état. La ſaillie ou le talon eſt compoſé de trois miſes de différentes groſſeurs; il y en a quelquefois moins lorſque l'*enclume* n'eſt pas d'une force à l'exiger. Ces miſes ſont ſoudées enſemble, & forment un talon quarré dont la largeur eſt la même que l'épaiſſeur du corps de l'*enclume*, y compris l'épaiſſeur de la paroire qui ne fait plus qu'une maſſe avec le corps. On fait chauffer la ſaillie ou le talon à part, comme on l'a dit des autres pieces; on la ſoude au côté droit.

Il y a des *enclumes* à deux talons. *p* eſt la piece ou morceau deſtiné à former l'un ou l'autre; & la figure *q* montre une de ces *enclumes* à deux talons.

Quand l'*enclume* a ſon talon, on la diſpoſe à recevoir ſa bigorne. La bigorne ſe place à l'autre côté, comme on voit en *s k*. Avant que de ſouder la bigorne, on commence à adapter à l'endroit où elle doit être placée, une piece qui doit lui ſervir de racine. Cette racine de bigorne ou miſe de fer étant ſoudée, il faut travailler à ſa partie la plus importante, celle d'où dépend ſeule la qualité bonne ou mauvaiſe de l'*enclume*: on l'appelle la *table*. La table de l'*enclume* eſt ſa partie ſupérieure, ſa ſurface, à prendre depuis la racine de la bigorne, juſqu'à l'extrémité de la ſaillie ou du talon.

Pour former la table, on a une miſe ou maſſe de fer *r*; on en forge une table *r s*, un peu plus longue que la ſurface de l'*enclume*. On y pratique des hachures; on a de petites billes d'acier; on fixe ces billes ſur la table par le moyen des hachures; c'eſt ce qu'on voit en *t r v v t*; on remplit l'intervalle de ces billes d'acier par d'autres, comme il eſt repréſenté en *z a z z*; on fixe cet aſſemblage de billes d'acier ſur la table, par le moyen d'un étrier *b*, & l'on ſoude le tout. Au reſte cette maniere de contenir les billes d'acier ſur la table, n'eſt pas la ſeule; on ſe ſert quelquefois d'un étrier rond; cet étrier contient les billes ſur la plaque, comme on voit dans la figure *c c d*; on remplit les intervalles vuides avec de petits quarrés d'acier *f*, qu'on enleve de la barre d'acier *g*; on aciere la table avec une, deux, ou même trois miſes d'acier; les billes dont ces miſes ſont faites, ſont du meilleur acier.

Quand la table eſt forgée, on coupe avec la tranche tout le fer de l'étrier qui entouroit ou contenoit les billes; on n'y réſerve que la queue qui ſervira à porter la table ſur l'*enclume* quand on voudra la ſouder, & qu'on en ſéparera après cette manœuvre. On ſoude la table avec le reſte de l'*enclume*, & cet ouvrage eſt achevé: il ne reſtera plus qu'à attacher la bigorne *l*, à ſa racine. On la ſoude comme les autres pieces; on obſerve ſeulement de placer à la partie ſupérieure de la bigorne de petits lardons d'acier qui ſont liaiſon entre la table & la bigorne; le bout de la bigorne n'eſt pas communément aciéré, il en ſeroit trop caſſant.

Voilà l'*enclume* formée, toutes ſes pieces ſont ſoudées; cependant elle n'eſt pas tout-à-fait achevée; on lui donne encore pluſieurs chaudes, ce qu'on appelle la *reparer*. Quand elle eſt *reparée*, il s'agit de la tremper.

Quand on ne trempe point l'*enclume* en paquet, on la fait chauffer convenablement, ni trop rouge ni pas aſſez. C'eſt à l'expérience à inſtruire l'ouvrier de la couleur que doit avoir ſon *enclume* au ſortir de la forge, pour qu'elle ſorte de l'étang bien trempée, & on la plonge dans de l'eau la plus fraîche.

Quant à la trempe en paquet, chaque ouvrier a ſa compoſition; *voyez à l'article* TREMPE, celle qui eſt le plus en uſage.

Il y a des *enclumes* à deux bigornes, une ronde & une quarrée; la bigorne quarrée eſt à droite, à la place du talon; les *enclumes* des éperonniers ſont à deux bigornes.

Mais il y a des eſpeces d'*enclumes* qui retiennent le nom de *bigornes*, & en effet, ce ne ſont proprement que deux bigornes dont les baſes ſeroient ſoudées, ſans un petit eſpace en table qui les ſépare; voici comment on les forge.

Ayez une barre de fer plus ou moins forte ſelon la bigorne que vous voudrez forger. Donnez lui à la forge la forme que vous lui voyez en *m n*; la virole *u* marquera l'embaſe; la figure *u*, le corps de la bigorne paré; la figure *q r*, la tige de la bigorne avec une amorçure *r*, ou une refente deſtinée à recevoir la maſſe *s* deſtinée à former la bigorne.

Mettez la piece *s* dans l'amorçure *r*; ſoudez & vous aurez la piece *t t*; achevez votre ouvrage à la forge, & vous aurez la bigorne *v x*; cette bigorne ſera quarrée en *v*, & ronde en *x*.

Ayez de l'acier roulé comme vous le voyez en *y*; cela vous ſervira à former la table de votre bigorne.

Mettez cet acier ſur une barre de fer *z*, ſoudez cette barre & cet acier; donnez enſuite à votre morceau la forme de la table de votre bigorne: ſoudez cette table à votre bigorne: trempez enſuite, & l'ouvrage ſera achevé.

ENCLUME, ſ. m. (*Anat.*) un des quatre oſſelets qu'on rencontre dans la caiſſe du tambour.

L'*enclume* eſt ſitué dans la partie la plus poſtérieure de la caiſſe; on y remarque ſon corps, & deux jambes ou apophyſes; une courte qui eſt ſupérieure, l'autre longue qui eſt inférieure: ſon corps ou ſa baſe préſente une face inégale aſſez approchante de celle d'une dent molaire; c'eſt par cet endroit que l'*enclume* eſt articulé avec le marteau. Sa jambe courte a une ſituation horiſontale; ſa pointe eſt attachée par de petits ligamens au-deſſous des ouvertures des cellules maſtoïdiennes; ſa jambe longue eſt parallele au manche du *marteau*, dont elle eſt éloignée d'environ une ligne; la pointe de cette jambe ſe recourbe un peu en ſe relevant pour ſoûtenir l'os *orbiculaire*, & par conſéquent l'*étrier*. *Voyez les Planches* de Duverney.

L'*enclume* ſuivant le témoignage de Maſſa, a été connu dès le tems d'Alexandre Achillinus, auquel il donne la découverte de cet oſſelet; du moins eſt-il certain qu'il ne faut point l'attribuer avec Schelhammer, à Jacob de Carpi, puiſque lui-même convient que d'autres en avoient déjà fait mention.

L'*enclume* de même que les autres oſſelets de l'oreille, eſt revêtu d'un fin périoſte arroſé de vaiſſeaux nombreux qui s'y diſtribuent, ſur-tout à ſa plus courte jambe. *Voyez* OSSELETS DE L'OREILLE. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENCLUME, (*Clout.*) C'eſt une maſſe de fer dont ſe ſervent tous les forgerons, & ſur laquelle ils placent le fer rouge pour le battre à chaud, & lui donner la forme néceſſaire aux différens ouvrages qu'ils en veulent fabriquer. L'*enclume des Cloutiers* eſt toute ſemblable à celle des Taillandiers, & ils s'en ſervent pour forger du fer & en former les baguettes qu'ils employent à la fabrique des clous. *Voyez Pl. du Cloutier, vignette*.

ENCLUME, *en terme d'Aiguilletier*, eſt une eſpece de tas, ou de bigorne plate, dont la ſurface eſt couverte de pluſieurs fentes plus ou moins grandes, & profondes, dans leſquelles on travaille les ferrets, pour les arrondir au-tour du lacet auquel on les adapte. *Voyez Planche de l'Aiguilletier*.

ENCLUME EN BIGORNE, outil d'*Arquebuſier*. Cet-

Cette *enclume en bigorne* eſt à-peu-près faite comme l'*enclume en bigorne* des Serruriers, & ſert aux arquebuſiers, pour forger en rond pluſieurs pieces de leur métier.

ENCLUME QUARRÉE, outil d'*Arquebuſier*. C'eſt une maſſe de fer dont la ſurface eſt aciérée, plus longue & plus large qu'épaiſſe, qui peut avoir ſix pouces d'épaiſſeur, & quatorze ou quinze pouces de hauteur & de largeur; que l'on poſe ſur un billot de bois, & qui s'y ſoûtient par ſon propre poids; qui ſert aux Arquebuſiers pour forger les pieces dont ils ont beſoin.

ENCLUME, *terme & outil de Ceinturier, qui leur ſert pour river les rivets*. Cette *enclume* eſt faite comme une bigorne plate; des deux côtés elle eſt longue environ de ſix pouces, large d'un demi-pouce, & montée ſur un pié qui entre dans le billot. *Voyez Planche du Centurier, la fig.* qui repréſente l'*enclume* montée ſur ſon billot.

ENCLUME RONDE, inſtrument de *Chauderonnier*. *Voyez* BOULE, *& les figures du Chauderonnier*.

ENCLUME, *outil des Cloutiers d'épingles*. *Voyez les Planches du Cloutier d'épingles*.

ENCLUME, (*Coutelier*) cette *enclume* n'a rien de particulier.

ENCLUME DES COUVREURS, celle ſur laquelle ils taillent l'ardoiſe, eſt faite en forme de *T*, dont la branche de deſſous eſt un peu ceintrée ſur le champ, & pointue.

ENCLUME, *outil de Maréchal*, ſervant à placer leur ouvrage, pour le marteler ou forger; la face ou la ſurface la plus élevée de l'*enclume*, doit être plate & polie, ſans paille, & ſi dure qu'une lime n'y puiſſe mordre. Elle a quelquefois une bigorne à l'un de ſes bouts pour arrondir l'ouvrage creux; le tout eſt ordinairement monté ſur un bloc de bois ſolide.

ENCLUME, *en terme d'Orfévre*, eſt un inſtrument ſur lequel ils forgent leurs métaux: il y en a de différentes groſſeurs. La maſſe eſt de fer, & la ſurface d'acier; elle eſt de même groſſeur tant en-bas qu'en-haut. Sa ſuperficie eſt convexe, & pour être bonne, il faut que l'acier ſoit bien ſoudé au fer, trempé & poli. Elles ont ordinairement huit pans, quatre grands, & quatre petits; elles portent à-peu-près le double de hauteur que de largeur: elles entrent des deux tiers dans le billot. *Voyez* BILLOT. L'on met deſſous ce billot un paillaſſon, *voyez* PAILLASSON. *Voyez les figures*.

* ENCLUME, (*Teint.*) c'eſt un bloc dont la baſe eſt de fer & la ſurface aciérée. Les Teinturiers ſont obligés par les reglemens d'avoir chacun un pareil inſtrument ſur lequel ſoit gravé leur nom & ſurnom, afin que le marchand prépoſé aux viſites, appliquant ſon plomb à la tête des pieces des marchandiſes, le nom du teinturier qui les aura teintes, y ſoit imprimé par le deſſous au même tems que la marque des drapiers le ſera par le deſſus, quand elle ſera poſée ſur le plomb, & frappée d'un coup de marteau ſur l'*enclume*.

ENCLUMEAU, *ou* ENCLUMOT, ſ. m. (*Art mech.*) petite enclume poſée ſur un pié de bois ou de plomb, que l'on met ſur l'établi pour que l'ouvrier ne ſoit pas obligé de ſortir de ſa place à tous momens, pour aller forger de petites parties à la grande enclume.

L'*enclumot* eſt à l'uſage des Orfévres, des Metteurs-en-œuvre, des Chauderonniers, des Horlogers, & d'un grand nombre d'autres ouvriers en métaux.

ENCLUMEAU, (*Chauderonnier*) petite enclume à main dont les Chauderonniers ſe ſervent pour redreſſer les chauderons, & autres uſtenſiles de cuiſine, ou pour river leurs clous. L'*enclumeau* eſt quarré; ſa tête eſt plate, d'environ un pouce & demi de ſuperficie; la queue par où on le tient a trois ou quatre pouces de longueur. Lorſqu'on s'en ſert pour redreſſer, on l'appuie contre la boſſe du chauderon ou autre piece de chauderonnerie, & l'on frappe de l'autre côté avec le maillet de buis. Pour river, on ſe ſert d'un marteau de fer. *Voyez les Pl. du Chauderonn.* L'*enclumeau* de ces ouvriers eſt quelquefois percé dans le milieu.

ENCLUMETTE, ſ. f. eſt *en Boiſſelerie*, un morceau de fer court & gros, un peu écraſé par les deux bouts, dont les Boiſſeliers ſe ſervent pour ſoûtenir les planches qu'ils veulent clouer enſemble, & river leurs clous. *Voyez la Planche du Boiſſelier*.

ENCLUMETTE, (*Metteur en œuvre, &c.*) petite enclume de fer, montée ſur une buche qui lui ſert de billot, & que l'ouvrier met entre ſes jambes pour forger de petites parties. *Voyez Pl. du Metteur en œuvre*.

* ENCOCHE, ſ. f. (*Art. mech.*) ſi l'on frappe avec un inſtrument ou tranchant, ou qui en faſſe la fonction, ſur un corps moins dur que cet inſtrument, de maniere que le corps frappé n'en ſoit diviſé qu'en partie; cette diviſion s'appelle une *encoche*. On fait avec la carne du marteau une *encoche* au fer; on fait avec le tranchant du couteau, une *encoche* au bois. L'*encoche* devient une eſpece d'arrêt.

ENCOCHÉ, adj. *en terme de Blaſon*, ſe dit du trait qui eſt ſur un arc, ſoit que celui-ci ſoit bandé ou non.

L'archet coupé d'or & de gueules, a deux arcs tendus & *encochés* de l'un à l'autre.

ENCOCHER, v. act. (*Vannier*) c'eſt planter des chevilles dans les trous qu'on a pratiqués au fond de tout vaiſſeau qui doit être fait d'oſier, & où les chevilles ſont deſtinées à ſerrer & à ſoûtenir les oſiers.

ENCOCURE, (*Marine.*) *Voyez* ENCOQUURE.

ENCOGNURE, ſ. f. *en Architecture*, ſe dit autant des *coins* principaux d'un bâtiment, que de ceux de ſes avant-corps; & lorſque ces avant-corps ſont flanqués de pilaſtres, on les nomme *antes*, *voyez* ANTES. (*P*)

* ENCOLLER, v. act. terme commun à pluſieurs artiſtes, aux manufacturiers en ſoie, laine, fil, coton, *&c.* aux doreurs; c'eſt, chez les premiers, donner un apprêt de gomme ou de colle; chez les ſeconds, c'eſt placer une couche de la matiere qui doit ſervir d'aſſiette à l'or

ENCOLLER, *terme de Doreur*, préparation qu'on donne au bois dont on veut ſe ſervir pour dorer; ce qui ſe fait en y appliquant une ou pluſieurs couches de la colle préparée pour cet effet. On l'employe toute bouillante, parce qu'elle pénetre mieux; on l'affoiblit avec un peu d'eau ſi elle eſt trop forte; & on la couche avec une broſſe de poil de ſanglier, en adouciſſant, ſi c'eſt un ouvrage uni. S'il y a de la ſculpture, on met la colle en tapant avec la broſſe, ce qui s'appelle *encoller*. Voyez *l'article* DORURE. *Dict. de Trév.*

ENCOLLER, *terme de Tiſſerand*, &c. c'eſt gommer ou enduire de colle; les Tiſſerands *encollent* le fil de leurs chaînes, c'eſt-à-dire la frotent avec une compoſition de gomme, ou de colle pour la rendre plus ferme. *Voyez* TISSERAND.

* ENCOLPE, ſ. f. (*Hiſt. eccl.*) mot formé de ἐν, & de κόλπος, *ſur le ſein*; petite boîte qui contenoit quelque relique de ſaint, & qu'on portoit ſuſpendue à ſon cou.

ENCOLURE, ſ. f. (*Man. Maréchall.*) partie du corps du cheval qui répond à celle que dans l'homme nous déſignons par le terme de *cou*.

Elle donne à l'animal dans ſon avant-main, des graces, de la beauté & de l'agrément, lorſqu'elle monte de ſa ſortie du garrot; qu'elle s'éleve juſqu'à la tête en diminuant imperceptiblement, & en ſe contournant à meſure qu'elle en approche, & que ſa partie inférieure deſcend juſqu'au poitrail en forme de talud.

L'*encolure* eſt dite & appellée *fauſſe*, lorſque cette même partie inférieure ne montre aucune obliquité & tombe à-plomb; *renverſée*, quand le contour, l'arc ou la rondeur ſe trouvent en-deſſous; & *penchante*, ſi ſa partie ſupérieure tombe & ſe deverſe d'un côté ou d'un autre.

Les *encolures* renverſées ſont ſemblables à celles des cerfs; elles ne partent point directement du garrot, elles ſemblent naître d'une eſpece d'enfoncement vulgairement nommé *coup de hache*, & ne donnent pas moins au cheval la facilité de s'armer ou de s'encapuchonner, que celles qui ſont trop *rondées*, c'eſt-à-dire dont la rondeur à leur partie ſupérieure eſt trop conſidérable & trop marquée.

Les *encolures* penchantes ſont ordinairement trop chargées de chair près de la criniere, où elles devroient être tranchantes, & c'eſt le poids de cette chair qui occaſionne leur deverſement & leur chûte. Nous voyons ce défaut dans la plûpart des chevaux entiers d'un certain âge.

Quant à l'épaiſſeur & à la longueur de cette partie, on doit deſirer qu'elles ſoient en proportion avec le total de la machine. *Voyez* PROPORTIONS.

Sa bonne ou mauvaiſe conformation décide des qua-

lités

lités que l'on recherche dans le cheval. L'*encolure* est-elle molle & effilée? sa foiblesse influe tellement sur sa bouche, que l'animal ne pourra soûtenir un appui ferme; il bégayera sans cesse, il battra fréquemment à la main: est-elle courte, épaisse & chargée? il pesera inévitablement, & il sera infiniment plus difficile de l'amener au pli dans lequel on voudra le mettre. Les barbes, les jumens & les chevaux d'Espagne nous font communément souhaiter un peu plus d'épaisseur dans leur *encolure*; celle de ce derniers diminue visiblement à mesure qu'ils vieillissent.

Les premieres leçons que l'on doit donner à tout cheval que l'on entreprend, ne tendent véritablement qu'à le déterminer & à le résoudre. Vainement néanmoins auroit-il acquis l'habitude d'embrasser le terrein franchement & sans contrainte, si l'on ne s'attache ensuite à le dénoüer entierement, en mettant insensiblement en jeu toutes ses parties, & en les sollicitant à tous les mouvemens qui leur sont possibles. Les moyens de les accomplir ont été accordés à l'animal par la nature même; mais elle a pour ainsi dire réservé à l'exercice & à l'art, le droit de lui en procurer la liberté & la facilité, & c'est cette liberté & cette facilité qui constituent ce que nous appellons proprement *la souplesse*.

Il suffit de considérer d'une part la proximité de l'*encolure* & de la tête du cheval, & de l'autre les attaches & les usages des muscles divers qui concourent à leurs actions, pour être convaincu de leur étroite correspondance & de leur intimité mutuelle & réciproque. On ne voit presqu'aucun de ces instrumens destinés à abaisser, à fléchir, à étendre, à élever, à mouvoir latéralement & semi-circulairement la tête, qui ne se propagent & qui n'aboutissent par l'une de leurs extrémités dans une multitude de points différens du cou du cheval; j'en apperçois même plusieurs de ce même cou qui, lorsqu'ils en operent l'extension, contribuent en même tems à certains mouvemens de la tête. Dans cet état, il n'est pas permis de douter que l'aptitude & l'aisance avec lesquelles l'*encolure* se prêtera dans tous les sens divers, aideront incontestablement à la juste position de cette partie, à la franchise & à la sûreté de la bouche, & conséquemment à l'exacte précision des effets des renes.

De toutes les portions extérieures & mobiles du corps de l'animal, l'*encolure* est aussi la premiere que nous devons tenter d'assouplir. Je dis la *premiere*; car tout homme digne du nom d'*homme de cheval*, doit être persuadé par l'expérience autant que par la théorie, de l'indispensable nécessité d'opérer successivement & séparément sur chacune d'elles. La plûpart des déréglemens & des desordres auxquels nombre de chevaux s'abandonnent, n'ont d'autre source en effet que l'indiscrétion & la profonde ignorance du cavalier qui agit indifféremment, sans distinction, sans choix, sans ordre & sans mesure, & qui confondant toutes les parties ensemble, exige d'elles une union & une harmonie dont elles ne peuvent être parfaitement capables qu'autant qu'elles y ont été préalablement disposées & préparées en particulier, & que la souplesse des unes & des autres a prévenu l'accord dans lequel il s'efforce inutilement de les mettre.

Supposons d'abord qu'ensuite des différentes opérations d'une main également ferme, douce & active, le cavalier soit déjà parvenu, dans une allure tranquille & en quelque maniere écoutée, à déterminer l'*encolure*, selon la nature de l'animal, à des mouvemens de flexion ou d'extension, tels qu'il a dû les lui suggérer pour commencer à se placer, & pour reconnoître l'appui (*voyez* PLACER, *voyez* TÊTE), il ne me restera à examiner ici que les moyens de consommer l'ouvrage, & d'assouplir entierement cette partie, en lui imprimant les autres actions qui lui sont permises, c'est-à-dire en la dirigeant dans le sens des flexions latérales, qui ne sont autre chose que ce que nous entendons dans nos manéges par le terme de *plis*.

Ces actions imprimées par la voie de la force, lorsqu'on employe à cet égard le caveçon, n'en demandent aucune de la part du cavalier, qui pour y parvenir n'a recours qu'à la puissance de la bride; elles ne doivent être produits au contraire que conséquemment à la subtilité & au tempérament de la main savante qui travaille, & nous avons dès-lors l'avantage, non-seulement d'inspirer à l'animal une sorte de goût pour le pli auquel nous l'invitons, mais de l'amener enfin à une position réguliere, agréable, & très-différente d'une attitude toûjours fausse, quand elle n'est dûe qu'à la contrainte & à la violence.

Il est certain que les effets des renes portés sur le champ jusqu'au point d'opérer le mouvement latéral dont il s'agit, falsifieroient par une impression trop vive, l'appui que ce même mouvement justement & peu-à-peu incité, facilite & perfectionne, & exciteroient le cheval à se roidir ou à ne céder qu'imparfaitement. Ils ne doivent donc point se manifester d'abord au-delà de la tête; & tout ce que l'on doit en desirer & en attendre dans les commencemens, se borne à mouvoir cette partie; de maniere que sans abandonner la ligne perpendiculaire qu'elle décrit, & sans fausser cette ligne par l'obliquité la plus legere, elle puisse être détournée de côté & d'autre, & fixée de façon que l'animal soit libre dans sa marche d'entrevoir le dedans.

Son intelligence une fois frappée du souhait & de la volonté du cavalier, & l'habitude de cheminer ainsi étant acquise, il est tems que ces mêmes effets s'exercent sur l'*encolure* déjà émûe, s'il m'est permis d'user de cette expression, par la premiere action consentie; mais si l'on vouloit, aussi-tôt après ce consentement gagné, vaincre tout-à-coup encore l'inflexibilité du cou, en négligeant inconsidérement d'observer les degrés divers par lesquels on doit successivement passer pour le conduire au période de souplesse auquel il importe nécessairement de le résoudre il n'est pas douteux que l'on s'exposeroit également à la résistance de l'animal, & même à la perte totale du fruit de la premiere opération.

Il seroit assez difficile de déterminer en général la mesure précise du pli à suggérer, parce qu'elle varie selon la structure des chevaux, & selon la conformation de l'*encolure*. Elle peut être néanmoins connue relativement à chacun d'eux en particulier; car il est constant que dès que l'effet de la main du cavalier qui agit avec connoissance & en suivant les gradations, c'est-à-dire en augmentant toûjours imperceptiblement la flexion, se transmet jusque sur l'épaule & l'entreprend, cette mesure est outre-passée.

Il faut cependant faire attention à la direction de la rene qui opere.

Imaginons, pour nous rendre plus intelligibles, que notre intention est de plier la tête ou l'*encolure* à droite; la rene de ce côté doit effectuer le pli. 1°. J'en proportionnerai la force au plus ou moins de sensibilité de l'animal: 2°. dès que je m'appercevrai que la résistance est à un certain point je céderai, pour reprendre aussi-tôt après que j'aurai rendu, afin de ne pas endommager la bouche par une opposition indiscrete: 3°. j'accompagnerai l'action de ma main, s'il en est besoin, d'une legere action de ma jambe droite, qui, en chassant la partie droite l'arriere-main seulement en-avant, & non de côté, invitera l'animal à se prêter avec plus d'aisance: 4°. je tempérerai l'effet de ma rene droite par l'effet de ma rene gauche, que je modérerai de maniere qu'elle ne nuise point à mon dessein; & je ne la laisserai point absolument oisive, dans la crainte que la puissance de la premiere n'étant point contre-balancée, elle ne détermine la tête dans le sens oblique & défectueux dont j'ai parlé: 5°. la direction de cette même rene gauche sera mixte; c'est-à-dire qu'en même tems que je lui imprimerai une foible tension, par le port insensible de ma main à moi, je la croiserai imperceptiblement du côté de dedans, pour maintenir d'une part, ainsi que je viens de le dire, la tête dans son à-plomb, & pour aider à seconder de l'autre le port de cette même partie & de l'*encolure* à droite: 6°. enfin la direction de ma rene droite sera telle, que dans sa tension elle répondra toûjours, dans le plan incliné qu'elle décrit, directement à la branche qu'elle meut, sans se détourner de la ligne, ou sans être croisée; parce que dès que l'animal est dans le pli, pour peu qu'elle soit portée en-dehors, elle opere sur son épaule, & ne le met pas moins dans une sujétion qui le révolte, si le cou n'est point suffisamment assoupli, qu'une flexion trop excessive & trop outrée.

Quelqu'efficaces qui soient les unes & les autres des aides que je viens de détailler, il s'agit néanmoins de distinguer encore celles qui conviennent aux diverses especes de chevaux. Ceux qui se plient avec le plus de facilité, communément s'encapuchonnent; on les desarmera en éloignant la main du corps, & par le moyen des deux renes ensemble. Il en est d'autres, & le nombre en est considérable, qui dans cette attitude pesent ou tirent, s'abaissent sur le devant, ou portent bas.

Le premier de ces défauts eſt le plus ſouvent occaſionné par le cavalier, qui ne ceſſe de tenir le cheval aſſervi, tandis qu'il devroit toûjours rendre ſubtilement auſſi-tôt qu'il l'a ſoûmis au pli; & reprendre doucement & moëlleuſement, au moment où l'animal tente d'en ſortir: c'eſt très-fréquemment auſſi la contrainte de la main, plûtôt que la contrainte de la ſituation dans laquelle, lorſque nous ſoulageons ſavamment les barres, le cheval ſemble même ſe plaire, qui fait naître en lui l'averſion & la répugnance qu'il témoigne pour cette action. Les chevaux qui portent bas, doivent être travaillés ſur les lignes droites, & peu exercés ſur les cercles; & l'on peut encore imputer au cavalier cette poſition deſagréable, puiſqu'il étoit en ſon pouvoir de s'y oppoſer & de la prévenir, en dirigeant l'effet de ſes renes en-avant, & en relevant l'animal par le ſecours & par l'action répetée de celle de dehors. Enfin il en eſt qui montrent beaucoup plus de liberté à une main qu'à l'autre: ceux-là demandent un travail plus conſtant ſur la main qui leur eſt plus difficile.

Du reſte je ne prononcerai point ici entre les écuyers qui prétendent qu'il ſuffit d'amener le bout du nez du cheval en-dedans, & ceux qui ſoûtiennent que le pli ne ſauroit être trop conſidérable. Les premiers ſont ſans doute peu éclairés ſur les avantages qui réſultent de la ſoupleſſe de l'*encolure*, & ne devroient pas ignorer que *qui peut le plus, peut le moins*; & les ſeconds n'ont jamais apparemment connu ce milieu ſi difficile à ſaiſir en toutes choſes, & d'où dépendent dans notre art la juſteſſe, la fineſſe, & la grace de l'exécution. (*e*)

ENCOMBOMATE, ſ. m. (*Antiq.*) ſorte d'habit blanc à l'uſage des jeunes filles. Les uns prétendent qu'il n'étoit porté que par les eſclaves: d'autres le confondent avec l'étole, *ſtola*.

ENCOMBRE, ſ. f. (*Archit.*) ruines entaſſées les unes ſur les autres, & faiſant embarras dans quelques paſſages.

ENCOMBRÉ, adj. (*Juriſpr.*) ſignifie *embarraſſé. Mariage encombré* ſe dit en Normandie, lorſque le mari a aliéné quelqu'héritage de ſa femme. *Voyez* MARIAGE ENCOMBRÉ. (*A*)

ENCOMBREMENT, ſ. m. (*Marine*) c'eſt l'embarras que cauſent dans un vaiſſeau les marchandiſes qui ſont d'un gros volume & tiennent beaucoup de place, comme des balles de plumes, de chanvre, du liége, &c. Lorſqu'il s'agit du fret des marchandiſes, on en fait l'évaluation ſuivant l'*encombrement*, c'eſt-à-dire par rapport à l'embarras qu'elles peuvent cauſer, ou à la place qu'elles peuvent occuper dans le vaiſſeau. (*Z*)

ENCOQUER, v. act. (*Marine*) c'eſt faire couler un anneau de fer ou la boucle de quelque cordage, le long de la vergue pour l'y attacher. L'étrope des pendans de chaque bras eſt *encoqué* dans le bout de la vergue. (*Z*)

ENCOQUURE ou ENCOCURE, ſ. m. (*Marin.*) c'eſt cet enfilement qui fait entrer le bout de la vergue dans une boucle ou dans un anneau, pour y ſuſpendre quelque poulie ou quelque boute-dehors.

C'eſt auſſi l'endroit dubout de chaque vergue où l'on amarre les bouts des voiles par en-haut. L'*encocure* du fer des boute-hors eſt à-peu-près à un quart de diſtance du milieu de la vergue. (*Z*)

ENCORBELLEMENT, ſubſt. m. *en Architecture*, toute ſaillie portant à faux au-delà du nud du mur, comme conſole-corbeau, &c. (*P*)

ENCORNAIL, TROU ou TROUS DU CLAN, (*Marine*) c'eſt un trou ou une mortoiſe qui ſe pratique dans l'épaiſſeur du ſommet d'un mât le long duquel court la vergue, par le moyen d'un roüet de poulie dont l'*encornail* eſt garni; l'étague y paſſe & ſaiſit le milieu de la vergue, pour la faire courir le long du mât. (*Z*)

ENCORNÉ, adj. (*Manége, Maréchall.*) *javart encorné, atteinte encornée*; épithete dont nous nous ſervons pour déſigner la ſituation plus dangereuſe de l'une & de l'autre de ces maladies, c'eſt-à-dire leur poſition dans le voiſinage de la couronne: alors elles peuvent donner lieu à de vrais ravages, ſur-tout ſi la ſuppuration qui doit en réſulter, ſe creuſe des ſinus, & ſi la matiere ſuppurée flue & deſcend dans l'ongle même. *Voyez* JAVART. (*e*)

ENCOUDER, v. act. (*Agricult.*) il ſe dit d'un cep de vigne; c'eſt lui faire faire un coude en l'attachant à l'échalas. *Voyez* VIGNE.

ENCOURAGER, v. act. *donner du courage*. *Voyez* COURAGE.

* ENCOURIR, v. act. ne ſe prend jamais qu'en mauvaiſe part; c'eſt s'*attirer*, *mériter*, *ſubir*. Certains écrivains *ont* encouru *la haine de tous les gens de Lettres*, par la maniere outrageante dont ils en ont traité quelques-uns; *le mépris des gens ſenſés*, par le ſpectacle indécent de leurs convulſions; & *la ſévérité du gouvernement*, par les troubles qu'on en craignoit.

ENCOURIR, (*Juriſp.*) ſignifie *s'attirer*, *ſubir quelque peine*: par exemple, *encourir une amende*, c'eſt ſe mettre dans le cas de la devoir. L'amende eſt *encourue*, lorſque la contravention eſt commiſe. On dit de même *encourir la mort civile*, *une cenſure*, *une excommunication*. Il y a des peines qui ſont encourues *ipſo facto*, c'eſt-à-dire de plein droit; d'autres qui ne le ſont qu'après un jugement qui les declare *encourues*. *Voyez* AMENDE, MORT CIVILE, CENSURE, EXCOMMUNICATION. (*A*)

ENCOUTURÉ, adj. (*Mar.*) *bordages encouturés l'un ſur l'autre*; il ſe dit des bordages qui paſſent l'un ſur l'autre, au lieu de ſe joindre quarrément. Les bateaux chaiands de la Loire ſont fort legers & vont à la voile; ils ne ſont bâtis que de planches *encouturées* l'une ſur l'autre, jointes à des pieces de liûre qui n'ont ni plats-bords ni matieres pour les tenir fermes.

ENCRAINÉ, adj. (*Maréchall.*) *cheval encrainé*, pour dire *égaroté*. Ce mot n'eſt plus d'uſage. *Voyez* EGAROTÉ.

ENCRATITES, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) hérétiques qui s'éleverent dans le deuxieme ſiecle. L'auteur de cette ſecte étoit Tatien diſciple de S. Juſtin martyr, homme éloquent, & qui avoit même écrit en faveur de la religion chrétienne; mais après la mort de ſon maître, il tomba dans les erreurs de Valentin, de Marcion & de Saturnin. Il ſoûtenoit entr'autres choſes qu'Adam n'étoit pas ſauvé, & traitoit le mariage de corruption & de débauche, en attribuant l'origine au démon. De-là ſes ſectateurs furent nommés *Encratites* ou *Continens*. Ils s'abſtenoient de la chair des animaux & du vin, dont ils ne ſe ſervoient pas même dans l'Euchariſtie, ce qui leur fit auſſi donner le nom d'*Aquariens* & d'*Hydroparaſtates*.

Ils fondoient cette averſion pour le vin ſur ce qu'ils s'imaginoient que cette liqueur étoit une production du diable, alléguant en preuve l'ivreſſe de Noé & la nudité qui en fut la ſuite; ce n'eſt pas qu'ils reſpectaſſent fort l'autorité de l'ancien Teſtament; ils n'en admettoient que quelques paſſages qu'ils tournoient à leur fantaiſie. Fleury, *Hiſt. eccléſ. tome I. liv. IV. tit. viij. p.* 436. (*G*)

ENCRE A ÉCRIRE, ſ. f. (*Arts*) en latin *atramentum ſcriptorium*, liqueur noire compoſée d'ordinaire de vitriol romain & de noix de galle concaſſées, le tout macéré, infuſé, & cuit dans ſuffiſante quantité d'eau, avec un peu d'alun de roche ou de gomme arabique, pour donner à la liqueur plus de conſiſtance.

Entre tant de recettes d'*encre à écrire*, nous nous contenterons d'indiquer celles de MM. Lémery & Geoffroy; le lecteur choiſira, ou même les perfectionnera.

Prenez, dit M. Lémery, eau de pluie, ſix livres: noix de galle concaſſées, ſeize onces. Faites-les bouillir à petit feu dans cette eau juſqu'à réduction des deux tiers, ce qui formera une forte décoction jaunâtre, dans laquelle les noix de galle ne ſurnageront plus; jettez-y gomme arabique pulvériſée, deux onces, que vous aurez fait diſſoudre auparavant dans du vinaigre en quantité ſuffiſante. Mettez enſuite dans la décoction, couperoſe ou vitriol Romain, huit onces; donnez encore à votre décoction, devenue noire, quelques legers bouillons; laiſſez-la repoſer. Enfin verſez-la doucement & par inclination dans un autre vaiſſeau pour votre uſage.

Prenez, dit M. Geoffroy, eau de riviere, quatre livres; vin blanc, deux livres; noix de galle d'Alep pilées, ſix onces. Macérez pendant vingt-quatre heures, en remuant de tems en tems votre infuſion. Faites-la bouillir enſuite pendant une demi-heure, en l'écumant avec un petit bâton fourchu, élargi par le bas; retirez le vaiſſeau du feu. Ajoûtez à votre décoction, gomme arabique, deux onces; vitriol romain, huit onces; alun de roche, trois onces. Digérez de nouveau pendant vingt-quatre heures; donnez-y maintenant quelques bouillons: enfin paſſez la décoction refroidie au travers d'un linge.

On fait même de l'*encre* ſur le champ, ou du moins une liqueur noire, par le mêlange du vitriol verd avec la teinture de noix de galle. Cette couleur noire vient de la prompte revivification du fer contenu dans ce vitriol; & cela eſt ſi vrai, que la noix de galle ſans vitriol, mais ſeulement jointe avec de la limaille de fer, donne une pareille teinture, dès qu'elle a eu le tems de diviſer ce fer qui eſt en limaille. Ainſi le vitriol dont on fait l'*encre*, eſt du fer diſſous par un acide avec lequel il eſt intimement mêlé; la noix de galle eſt un alkali qui s'unit avec les acides, & leur fait lâcher le fer qui reparoît dans ſa noirceur naturelle. Voilà la méchanique de l'*encre*; auſſi des quatre eſpeces de vitriol, celui qu'on appelle *vitriol de Chypre* ou *de Hongrie*, eſt le ſeul qui ne faſſe point d'*encre*, parce que c'eſt le ſeul dont la baſe ſoit de cuivre, au lieu que dans les autres c'eſt du fer.

Si, après que l'*encre* eſt faite, on y jette quelques gouttes d'eſprit de vitriol, la couleur noire diſparoît, parce que le fer ſe réunit au nouvel acide, & redevient vitriol; par la même raiſon les acides effacent les taches d'*encre*. C'eſt avec les végétaux tels que le ſumac, les roſes, les glands, *&c.* que ſe fait l'*encre* commune. *Artic. de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

ENCRE NOIRE *à l'uſage de l'Imprimerie*. Celle dont on ſe ſert pour l'impreſſion des livres, eſt un mêlange d'huile & de noir; on convertit cette huile en vernis par la cuiſſon: le noir ſe tire de la poix-réſine; on retient artiſtement toutes les parties qu'exhale la fumée de cette ſorte de poix quand on vient à la brûler dans une bâtiſſe faite exprès, nommées dans la profeſſion *ſac à noir*: on le décrira dans la ſuite de cet article.

Le vaiſſeau dans lequel l'on veut faire le vernis d'Imprimerie, peut être de fer, de fonte ou de cuivre; de ce dernier métal il eſt fait aſſez ordinairement en forme de *poire*, & on le nomme ainſi: les autres ſont tout ſimplement de la figure & forme d'une chaudiere ordinaire. De quelque matiere que ſoit le vaiſſeau, & quelque forme qu'on lui ſuppoſe, il doit avoir un couvercle de cuivre, avec lequel on puiſſe à volonté le boucher très-exactement. Le corps de ce vaiſſeau doit être armé vers le milieu de deux anneaux de fer, un peu plus hauts que le niveau du couvercle qui a auſſi le ſien: ces anneaux ſervent à paſſer un ou deux batons, au moyen deſquels un homme à chaque bout peut ſans riſquer, porter & tranſporter ce vaiſſeau, lorſqu'on veut le retirer de deſſus le feu, ou l'y remettre.

Pour ſe précautionner contre tous les accidens qui peuvent arriver; il eſt de la prudence, pour faire ce vernis, de choiſir un lieu ſpacieux, tel qu'un jardin, & même d'éviter le voiſinage d'un bâtiment.

Si, comme je le ſuppoſe, on veut faire cent livres de vernis, réduction faite; mettez dans votre poire ou chaudiere cent dix à cent douze livres d'huile de noix; obſervez que cette quantité, ou que celle que peut contenir votre vaiſſeau, ne le rempliſſe qu'au deux tiers au plus, afin de donner de l'aiſance à l'huile, qui s'éleve à meſure qu'elle s'échauffe.

Votre vaiſſeau en cet état, bouchez-le très-exactement, & le portez ſur un feu clair que vous entretiendrez l'eſpace de deux heures. Ce premier tems donné à la cuiſſon, ſi l'huile eſt enflammée, comme cela doit arriver, en ôtant votre poire de deſſus le feu, chargez le couvercle de pluſieurs morceaux de vieux linge ou étoffes imbibées d'eau. Laiſſez brûler quelque tems votre huile, à laquelle il faut procurer ce degré de chaleur, quand elle ne le prend pas par elle-même, mais avec ménagement & à différentes fois. Ce feu ralenti, découvrez votre vaiſſeau avec précaution, & remuez beaucoup votre huile avec la cuillere de fer: ce remuage ne peut être trop répété, c'eſt de lui d'où dépend en très-grande partie la bonne cuiſſon. Ces choſes faites, remettez votre vaiſſeau ſur un feu moins vif; & dès l'inſtant que votre huile reprendra chaleur, jettez dans cette quantité d'huile une livre peſant de croutes de pain ſeches & une douzaine d'oignons, ces choſes accélerent le dégraiſſement de l'huile; puis recouvrez votre vaiſſeau, & le laiſſez bouillir à très-petit feu trois heures conſécutives ou environ: dans cet eſpace de tems votre huile doit parvenir à un degré parfait de cuiſſon. Pour le connoître & vous en aſſûrer, vous trempez la cuillere de fer dans votre huile, & vous faites égoutter la quantité que vous avez puiſée ſur une ardoiſe ou une tuile: ſi cette huile refroidie eſt gluante, & file à peu-près comme feroit une foible glue, c'eſt une preuve évidente qu'elle eſt à ſon point, & dès-lors elle change ſon nom d'*huile* en celui de *vernis*.

Le vernis ainſi fait, doit être tranſvaſé dans des vaiſſeaux deſtinés à le conſerver; mais avant qu'il perde ſa chaleur, il faut le paſſer à pluſieurs repriſes dans un linge de bonne qualité, ou dans une chauſſe faite exprès, afin qu'il ſoit net au point d'être parfaitement clarifié.

L'on doit avoir de deux ſortes de vernis: l'un foible, pour le tems froid; l'autre plus fort, pour le tems chaud. Cette précaution eſt d'autant plus indiſpenſable, que ſouvent on ſe trouve obligé de modifier ou d'accroître la qualité de l'un par celle de l'autre.

On peut faire le vernis foible au même feu que le vernis fort, mais dans un vaiſſeau ſéparé: on peut auſſi employer, & c'eſt mon avis, pour ce vernis l'huile de lin, parce qu'à la cuiſſon elle prend une couleur moins brune & moins chargée que celle de noix, ce qui la rend plus propre à l'*encre* rouge dont nous allons parler.

Le vernis foible, pour ſa perfection, exige les mêmes ſoins & précautions que le vernis plus fait: toute la différence conſiſte à ne lui donner qu'un moindre degré de feu, mais ménagé de telle ſorte néanmoins, qu'en lui faiſant acquérir proportionnellement les bonnes qualités du vernis fort, il ſoit moins cuit, moins épais, & moins gluant que le fort.

Si l'on veut faire ce demi-vernis de la même huile
de noix dont on ſe ſert pour le vernis fort, ce qui
n'eſt qu'un petit inconvénient, lorſqu'il s'agit de l'em-
ployer pour faire l'*encre* rouge, ou s'épargner la peine
de le faire ſéparément & de différente huile; il eſt tout
ſimple de ſaiſir l'occaſion de la premiere cuiſſon de
l'autre à l'inſtant qu'on lui reconnoîtra les qualités re-
quiſes, & d'en tirer la quantité deſirée, & même de
celle qui eſt ſur le feu.

Les huiles de lin & de noix ſont les ſeules propres
à faire le bon vernis d'Imprimerie; celle de noix mé-
rite la préférence à tous égards: quant aux autres ſor-
tes, elles ne valent rien, parce qu'on ne peut les dé-
graiſſer parfaitement, & qu'elles font maculer l'impreſ-
ſion en quelque tems qu'on la batte, ou qu'elle jaunit
à meſure qu'elle vieillit.

Cependant dans quelques imprimeries on uſe de cel-
les de navette & de chanvre, mais c'eſt pour imprimer
des livres de la bibliotheque bleue: ce ménage eſt de
ſi peu de conſéquence, que l'on peut aſſûrer que c'eſt
employer de propos délibéré de mauvaiſe marchandiſe.

Il y a des imprimeurs qui croyent qu'il eſt néceſſai-
re de mettre de la térébenthine dans l'huile pour la ren-
dre plus forte, & afin qu'elle ſeche plûtôt. Elle fait
ces effets, mais il en réſulte nombre d'inconvéniens.
La premiere difficulté eſt de la faire cuire ſi préciſé-
ment, qu'elle n'épaiſſiſſe pas trop le vernis, ce qu'il eſt
très-rare d'éviter; alors le vernis eſt ſi fort & ſi épais,
qu'il effleure le papier ſur la forme & la remplit en
fort peu de tems: ſi la térébenthine eſt cuite à ſon
point, elle forme une pâte aſſez liquide, mais remplie
de petits grains durs & comme de ſable qui ne ſe bro-
yent jamais.

La térébenthine, ainſi que la litharge, dont quelques-
uns uſent, & font un ſecret précieux, ont encore le
défaut de s'attacher ſi fort au caractere, qu'il eſt preſ-
que impoſſible de bien laver les formes, quelque chau-
de que ſoit la leſſive; d'ailleurs elles ſechent & durciſ-
ſent ſi promptement, qu'outre qu'elles nuiſent à la di-
ſtribution des lettres, tant elles ſont collées les unes
contre les autres, elles en rempliſſent encore l'œil au
point qu'il n'y a plus d'eſpérance de le vuider, ce qui
met un caractere qui a peu ſervi, dans l'état fâcheux
d'être remis à la fonte.

Dans le cas où par défaut de précaution l'on em-
ployeroit pour faire du vernis, de l'huile très-nouvel-
lement faite, la térébenthine eſt d'un uſage forcé, par-
ce qu'alors il eſt inévitable que l'impreſſion ne macule
pas; dans cette conjoncture on peut mettre la dixieme
partie de térébenthine que l'on fera cuire ſéparément,
dans le même tems, en lieu pareil que le vernis & a-
vec les mêmes précautions. On la fera bouillir deux
heures environ: pour reconnoître ſon degré de cuiſſon,
on y trempe un morceau de papier; & s'il ſe briſe net
comme la pouſſiere, ſans qu'il reſte rien d'attaché deſ-
ſus ce papier en le frotant ſi-tôt qu'il ſera ſec, la téré-
benthine eſt aſſez cuite. Votre vernis hors de deſſus le
feu, vous verſez dans le même vaiſſeau cette térében-
thine en remuant beaucoup avec votre cuillere de fer,
en-

ensuite on remet le tout sur le feu l'espace d'une demi-heure au plus sans cesser de remuer, afin que le vernis se mélange avec la térebenthine. Le moyen de se dispenser de l'usage de la terebenthine & de la litharge, & de se garantir des inconvéniens qu'elles produisent, c'est de n'employer que de l'huile très-vieille.

Le sac à noir est construit de quatre petits soliveaux de trois ou quatre pouces d'équarrissage & de sept à huit piés de hauteur, soûtenus de chaque côté par deux traverses; ses dimensions en tout sens dépendent de la volonté de celui qui le fait construire; le dessus est un plancher bien joint & bien fermé; le fond ou rez-de-chaussée, pour plus grande sûreté & propreté, doit être ou pavé ou carrelé: vous reservez à cette espece de petite chambre une porte basse pour entrer & sortir; vous tapissez tout le dedans de cette chambre d'une toile bonne, neuve, & serrée, le plus tendue qu'il est possible avec des clous mis à distance de deux pouces les uns des autres: cela fait, vous colez sur toute votre toile du papier très-fort, & vous avez attention de calfeutrer les jours que vous appercevrez, afin que la fumée ne puisse sortir d'aucun endroit. Un sac à noir ainsi tapissé est suffisant, mais il est de plus de durée & bouche beaucoup plus exactement garni avec des peaux de mouton bien tendues.

C'est dans ce sac que se brûle la poix-résine dont on veut tirer le noir de fumée: pour y parvenir, on prépare une quantité de poix-résine, en la faisant bouillir & fondre dans un ou plusieurs pots, suivant la quantité; avant qu'elle soit refroidie, on y pique plusieurs cornets de papier ou des meches soufrées, on pose les pots avec ordre au milieu du sac, enfin on met le feu à ces meches, & on ferme exactement la petite porte en se retirant.

La poix-résine consommée, la fumée sera attachée à toutes les parties intérieures du sac à noir; & quand ce sac sera refroidi, vous irez couvrir les pots & refermer la porte; puis frappant avec des baguettes sur toutes les faces extérieures, vous ferez tomber tout le noir de fumée, alors vous le ramassez & vous le mettez dans un vaisseau de terre ou autre. Comme il arrive qu'en le ramassant avec un balai il s'y mêle quelque ordure, vous avez la précaution de mettre au fond du vaisseau une quantité d'eau; & quand elles sont précipitées, vous relevez votre noir avec une écumoire, ou au moyen de quelque autre précaution, pour le mettre dans un vaisseau propre à le conserver. Ce noir de fumée est sans contredit le meilleur que l'on puisse employer pour l'*encre* d'imprimerie, il en entre deux onces & demie sur chaque livre de vernis; je suppose la livre de seize onces: cependant c'est à l'œil à déterminer par la teinte de l'*encre* la quantité de noir.

Pour bien mêler le noir de fumée avec le vernis, il suffit d'être très-attentif en les mêlant ensemble, de les mêler à différentes reprises, & de les remuer à chaque fois beaucoup, & de façon que le tout forme une bouillie épaisse, qui produise une grande quantité de fils quand on la divise par parties.

Il est d'usage dans quelques Imprimeries de ne mêler le noir de fumée dans le vernis que sur l'encrier; le coup-d'œil décide également de la quantité des deux choses. Je ne vois à la composition de cette *encre* aucun inconvénient, si ce n'est celui de craindre que l'on ne broye pas assez ce mélange, parce que cela demande du tems; ou que l'*encre* ainsi faite par différentes mains, ne soit pas d'une teinte égale dans la même Imprimerie; d'où j'infere qu'il vaut mieux avoir son *encre* également préparée, sans se fier trop aux compagnons.

Encre rouge: on se sert de cette *encre* assez fréquemment, & presque indispensablement dans l'impression des breviaires, diurnaux, & autres livres d'église; quelquefois pour les affiches des livres, & par élégance aux premieres pages.

Pour l'*encre rouge*, le vernis moyen est le meilleur que l'on puisse employer; il doit être fait d'huile de lin en force & nouvelle, parce qu'elle ne noircit pas en cuisant comme celle de noix, & que ce vernis ne peut être trop clair. On supplée au noir de fumée le cinnabre ou vermillon bien sec & broyé le plus fin qu'il est possible. Vous mettez dans un encrier reservé à ce seul usage, une petite quantité de ce vernis, sur lequel vous jettez partie de vermillon; vous remuez & écrasez le tout avec le broyon; vous relevez avec la palette de l'encrier cette premiere partie d'*encre* au fond de l'encrier; vous répetez cette manœuvre à plusieurs reprises, jusqu'à ce que vous ayez employé par supposition une livre de vernis & une demi-livre de vermillon. Plusieurs personnes mêlent dans cette premiere composition, trois ou quatre cuillerées ordinaires d'esprit-de-vin ou d'eau-de-vie, dans laquelle on a fait dissoudre vingt-quatre heures avant, un morceau de colle de poisson de la grosseur d'une noix. J'ai reconnu par expérience que ce mélange ne remplissant pas toutes les vûes que l'on se proposoit, il étoit plus certain d'ajoûter pour la quantité donnée d'*encre rouge*, un gros & demi de carmin le plus beau; il rectifie la couleur du vermillon, qui souvent n'est pas aussi parfaite qu'on la souhaiteroit; il ajoûte à son éclat, & l'empêche de ternir: cela est plus dispendieux, je l'avoue, mais plus satisfaisant. Quand donc vous aurez ajoûté ces choses, vous recommencerez de broyer votre *encre* de façon qu'elle ne soit ni trop forte, ni trop foible, l'*encre rouge* forte étant très-sujette à empâter l'œil de la lettre. Si vous ne consommez pas, comme cela arrive, tout ce que vous avez fait d'*encre rouge*; pour la conserver, relevez votre encrier par le bord, & remplissez-le d'eau que vous entretiendrez, afin que le vermillon ne seche pas & ne se mette pas en petites écailles sur la surface du vernis, dont il se sépare par l'effet du hâle & de la sécheresse.

Quoiqu'on n'employe ordinairement que les deux sortes d'*encre* dont nous venons de parler, on peut probablement en faire de différentes couleurs, en substituant au noir de fumée & au vermillon les ingrédiens nécessaires, & qui produisent les différentes couleurs. On pourroit, par exemple, faire de l'*encre verte* avec le verd-de-gris calciné & préparé; de la *bleue*, avec du bleu de Prusse aussi préparé; de la *jaune*, avec de l'orpin; de la *violette*, avec de la laque fine calcinée & préparée, en broyant bien ces couleurs avec du vernis pareil à celui de notre *encre rouge*. La préparation du verd-de-gris, du bleu de Prusse, & de la laque fine, consiste à y mêler du blanc de céruse pour les rendre plus claires; sans cela ces couleurs rendroient l'*encre* trop foncée. *Cet article est de M.* LE BRETON.

ENCRE DE LA CHINE, est une composition en pain ou en bâton, qui délayée avec de l'eau ou de la gomme arabique, & quelquefois un peu de bistre ou de sanguine, sert à tracer & laver les desseins.

Elle se prépare avec du sain-doux. Mettez-en deux livres dans une terrine; placez au milieu une meche allumée; couvrez le tout d'un plat vernissé, ne laissant que le moins d'ouverture qu'il sera possible entre la terrine & le plat. Lorsque vous aurez laissé brûler votre meche pendant un certain tems, ramassez le noir de fumée qui sera formé au plat; calcinez-le, ou le dégraissez.

ENCRE SYMPATHIQUE, (*Physiq. Chim.*) on appelle *encres sympathiques*, toutes liqueurs avec lesquelles on trace des caracteres auxquels il n'y a qu'un moyen secret qui puisse donner une couleur autre que celle du papier. On les distribue de la maniere suivante.

Faire passer une nouvelle liqueur, ou la vapeur d'une nouvelle liqueur sur l'écriture invisible. Exposer la premiere écriture à l'air, pour que les caracteres se teignent. Passer legerement sur l'écriture une matiere colorée réduite en poudre subtile. Exposer l'écriture au feu.

Pour faire la premiere liqueur, prenez une once de litharge ou du minium plus ou moins, que vous mettrez dans un matras, versant dessus cinq ou six onces de vinaigre distillé; faites digérer à froid pendant cinq ou six jours, ou sept ou huit heures au bain de sable; le vinaigre dissoudra une partie de la litharge ou du minium: & s'en saoulera: après quoi vous filtrerez par le papier, & le garderez dans une bouteille. Cette dissolution est connue en Chimie sous le nom de *vinaigre de Saturne*.

Pour préparer la seconde liqueur, prenez une once d'orpiment en poudre, deux onces de chaux vive; mettez-les ensemble dans un matras, ou tel autre vase de verre convenable; versez par-dessus une chopine d'eau commune; faites digérer le tout à une chaleur douce l'espace de sept ou huit heures, agitant de tems en tems le mélange, une partie de l'orpiment, & une partie de la chaux s'uniront & formeront avec l'eau une liqueur jaunâtre, connue dans l'art sous le nom de *foie d'arsenic*. Vous pouvez filtrer cette liqueur, ou bien la laisser clarifier d'elle-même par le repos, la décanter & l'enfermer dans une bouteille.

Si vous verſez un peu de cette ſeconde liqueur ſur une petite quantité de la premiere, ces deux liqueurs de claires & de limpides qu'elles étoient, ſe troubleront & deviendront d'un noir-brun foncé: c'eſt cette propriété du foie d'orpiment qui le rend propre à découvrir les vins lithargirés. *Voyez* Vin.

Mais ces deux liqueurs nous préſentent un phénomene beaucoup plus ſurprenant. Prenez une plume neuve, écrivez avec la premiere liqueur ſur du papier; les caracteres que vous aurez formés ne paroîtront pas, ou du moins ne paroîtront que comme ſi on eût écrit avec de l'eau, c'eſt-à-dire que le papier ſera mouillé par-tout où la plume aura paſſé: vous pouvez le laiſſer ſécher de lui-même, ou le préſenter au feu, marquant ſeulement l'endroit où vous aurez paſſé la plume. Couvrez l'écriture de deux ou trois feuilles de nouveau papier, & paſſez legerement avec la barbe d'une plume ou une petite éponge, un peu de la ſeconde liqueur ſur la feuille de papier la plus éloignée de celle où vous avez tracé les caracteres, à l'endroit qui répond aux caracteres formés avec l'autre liqueur; ſur le champ les caracteres d'inviſibles qu'ils étoient paroîtront très-bien, & ſeront preſque auſſi noirs que s'ils euſſent été formés avec de l'encre ordinaire. Bien plus, ſi vous enfermez le papier écrit avec la premiere liqueur entre pluſieurs mains de papier, que vous frotiez la feuille avec la ſeconde liqueur, & que vous mettiez ces mains de papier à la preſſe ſous quelque gros livre, quelque tems après vous pouvez retirer votre papier dont les caracteres ſeront devenus noirs. Deux cents feuilles de papier interpoſées entre elles, ne ſont pas capables d'empêcher leur effet; elles ne font que le retarder.

Autre exemple de la premiere claſſe. On fait diſſoudre dans de l'eau régale tout l'or qu'elle peut diſſoudre, & l'on affoiblit cette diſſolution par cinq ou ſix fois autant d'eau commune. On fait diſſoudre à part de l'étain fin dans de l'eau régale: lorſque le diſſolvant en eſt bien chargé, on y ajoûte une meſure égale d'eau commune.

Ecrivez avec la diſſolution d'or ſur du papier blanc; laiſſez-le ſécher à l'ombre & non au Soleil; l'écriture ne paroîtra pas du moins pendant les ſept ou huit premieres heures. Trempez un pinceau dans la diſſolution d'étain, & paſſez ce pinceau ſur l'écriture d'or, dans le moment elle paroîtra de couleur pourpre. On peut effacer la couleur pourpre de l'écriture d'or en la mouillant d'eau régale. On la fera reparoître une ſeconde fois, en repaſſant deſſus la ſolution d'étain.

Les caracteres qui ont été écrits avec une matiere qui a perdu ſa couleur par être diſſoute, reparoiſſent en trouvant le précipitant de ce qui l'a diſſoute; car alors elle ſe révivifie, renait, & ſe rencontre avec ſa couleur. Le diſſolvant la lui avoit ôtée, le précipitant la lui rend.

Sur cela eſt fondé un jeu d'*encre ſympathique* qui a dû ſurprendre, quand il a été nouveau, il étoit bien imaginé pour écrire avec plus de myſtere & de sûreté. Sur une écriture inviſible, on met une écriture viſible, & l'on fait diſparoître l'écriture viſible & fauſſe, & paroître l'inviſible & vraie.

La ſeconde claſſe comprend les *encres ſympathiques* dont l'écriture inviſible devient colorée, en l'expoſant à l'air. Ajoûtez, par exemple, à une diſſolution d'or dans l'eau régale, aſſez d'eau pour qu'elle ne faſſe plus de taches jaunes ſur le papier blanc; ce que vous écrirez avec cette liqueur, ne commencera à paroître qu'après avoir été expoſé au grand air pendant une heure ou environ; l'écriture continuera à ſe colorer lentement, juſqu'à ce qu'elle ſoit devenue d'un violet foncé preſque noir.

Si au lieu d'expoſer à l'air, on la garde dans une boîte fermée ou dans du papier bien plié, elle reſtera inviſible pendant deux ou trois mois; mais à la fin elle ſe colorera, & prendra la couleur violette obſcure.

Tant que l'or reſte uni à ſon diſſolvant, il eſt jaune; mais l'acide de ſon diſſolvant étant volatil, la plus grande partie s'en évapore, & il n'en reſte que ce qu'il en faut pour colorer la chaux d'or qui eſt demeurée ſur le papier.

La diſſolution de l'argent fin dans de l'eau-forte, qu'on a affoiblie enſuite par l'eau de pluie diſtillée comme on a affoibli celle de l'or, fait auſſi une écriture inviſible qui tenue bien enfermée, ne devient viſible qu'au bout de trois ou quatre mois; mais elle paroît au bout d'une heure ſi on l'expoſe au Soleil, parce qu'on accélere l'évaporation de l'acide. Les caracteres faits avec cette ſolution ſont de couleur d'ardoiſe, parce que l'eau forte eſt un diſſolvant toûjours un peu ſulphureux, & que tout ce qui eſt ſulphureux noircit l'argent. Cependant comme ce ſulphureux eſt volatil, il s'évapore; & dès qu'il eſt entierement évaporé, les lettres reprennent la véritable couleur de l'argent, ſur-tout ſi celui qu'on a employé dans l'expérience eſt extrèmement fin, & ſi l'expérience ſe fait dans un endroit exempt de vapeurs.

On peut mettre encore dans cette claſſe pluſieurs autres diſſolutions métalliques, comme du plomb dans le vinaigre, du cuivre dans l'eau-forte, &c. mais elles rongent & percent le papier.

La troiſieme claſſe eſt celle des *encres ſympathiques* dont l'écriture inviſible paroît en la frotant avec quelque poudre brune ou noire. Cette claſſe comprend preſque tous les ſucs glutineux & non-colorés, exprimés des fruits & des plantes, le lait des animaux, ou autres liqueurs graſſes & viſqueuſes. On écrit avec ces liqueurs; & quand l'écriture eſt ſeche, on fait paſſer deſſus legerement & en remuant le papier, quelque terre colorée réduite en poudre ſubtile, ou de la poudre de charbon. Les caracteres reſteront colorés, parce qu'ils ſont formés d'une eſpece de glu qui retient cette poudre ſubtile.

Enfin la quatrieme claſſe eſt celle de ces écritures qui ne ſont viſibles qu'en les chauffant. Cette claſſe eſt fort ample, & comprend toutes les infuſions & toutes les diſſolutions dont la matiere diſſoute peut ſe brûler à très-petit feu, & ſe réduire en une eſpece de charbon. En voici un exemple qui ſuffira.

Diſſolvez un ſcrupule de ſel ammoniac dans deux onces d'eau pure; ce que vous écrirez avec cette ſolution ne paroîtra qu'après l'avoir échauffé ſur le feu, ou après avoir paſſé deſſus un fer un peu chaud. Il y a grande apparence que la partie graſſe & inflammable du ſel ammoniac, ſe brûle & ſe réduit en charbon à cette chaleur, qui ne ſuffit pas pour brûler le papier. Au reſte cette écriture étant ſujette à s'humecter à l'air, elle s'étend, les lettres ſe confondent, & au bout de quelque tems elles ne ſont plus diſtinguées ou ſéparées les unes des autres.

Quand l'écriture inviſible a une fois paru par un de ces quatre moyens, elle ne diſparoît plus, à moins qu'on ne verſe deſſus une liqueur nouvelle, qui faſſe une ſeconde diſſolution de la matiere précipitée.

L'*encre ſympathique* de M. Hellot après avoir paru, diſparoît & reparoît enſuite de nouveaux tant que l'on veut, ſans aucune addition, ſans alteration de couleur, & pendant un très-long tems, ſi elle a été faite d'une matiere bien conditionnée. C'eſt en l'expoſant au feu & en lui donnant un certain degré de chaleur, qu'on la fait paroître; refroidie elle diſparoît, & toûjours ainſi de ſuite.

Cette *encre* n'a la ſingularité de diſparoître après avoir paru, que quand on ne l'a expoſée au feu que le tems qu'il falloit pour la faire paroître, ou un peu plus ſi on l'y tient trop long-tems, elle ne diſparoît plus en ſe refroidiſſant, tout ce qui faiſoit le jeu des alternatives d'apparition & de diſparition a été enlevé: elle rentre donc alors dans la claſſe des *encres ſympathiques* communes qui ſe rapportent au feu. Cette *encre* eſt ſuſceptible d'une pouſſiere colorée, & enfin il y a une liqueur ou une vapeur qui agit ſur elle. Quand elle eſt dans ſa perfection, elle eſt d'un verd mêlé de bleu, d'une belle couleur de lilas: alors cette couleur eſt fixe, c'eſt-à-dire toûjours la même de quelque ſens qu'on la regarde, quelque ſoit la poſition de l'œil par rapport à l'objet & à la lumiere. Mais il y a des cas où cette couleur eſt changeante, ſelon que l'œil eſt différemment poſé; tantôt elle eſt lilas ſale, tantôt feuille-morte; & ce qui prouve que cela doit être compté pour une imperfection & non pour un agrément, c'eſt que l'*encre* à couleur changeante ne pourra paroître ou diſparoître, que quinze ou ſeize fois: au lieu que celle de couleur fixe ſoûtiendra un bien plus grand nombre de pareilles alternatives.

Si l'on veut que cette *encre* devienne de la claſſe qui ſe rapporte à l'air, alors il faudra tenir l'écriture expoſée à l'air pendant huit ou dix jours; elle ſera de couleur de roſe. On altérera auſſi le plus ſouvent ſa couleur, en la faiſant paſſer dans les autres claſſes; mais il paroît que ces deux couleurs extrèmes ou les plus différentes, ſont celle de lilas & celle de roſe. M. Hellot qui vit de cette *encre* pour la premiere fois entre les mains d'un artiſte allemand, trouva dans les minéraux

raux de bismuth, de cobolt, & d'arsenic, qui contiennent de l'azur, la matiere colorante qui étoit son objet; & l'on croira sans peine, comme le dit M. de Fontenelle, que M. Hellot a tiré de cette matiere tout ce qu'elle a de plus caché. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ENCRENÉE, adj. f. pris subst. (*Grosses Forges*) C'est ainsi qu'on appelle dans quelques atteliers, l'état que le fer prend sous le marteau, lorsqu'il y est porté pour la seconde fois au sortir de l'affinerie. *Voy.* FORGES.

ENCRIER D'IMPRIMERIE: c'est une planche de bois de chêne sur laquelle sont attachées trois autres planches du même bois, dont une forme un dosseret, & les deux autres deux joues coupées & taillées en diminuant du côté ouvert, & opposé au dosseret. L'ouvrier de la presse met son encre dans un des coins & en étend avec son broyon une petite quantité vers le bord du côté ouvert, sur lequel il appuie légerement une de ses balles quand il veut prendre de l'encre. L'*encrier* se pose sur le train de derriere de la presse, à côté des chevilles. *Voyez les Planches d'Imprimerie*, & *l'article* IMPRIMERIE.

ENCRINUS ou ENCRINITE, s. f. (*Hist. nat. fossil.*) Quelques naturalistes donnent ce nom à une pétrification qui représente assez bien la figure d'un lis à cinq ou six pétales qui ne sont point encore épanoüies, ce qui est cause que quelques auteurs allemands la nomment *lilien-stein*, pierre de lis. Ces cinq pétales partent d'une tige composée d'un assemblage de petites pierres ou arrondies ou anguleuses, qui se séparent les unes des autres. Celles qui sont arrondies, se nomment *trochites* ou *entrochites*; celles qui sont angulaires ou de la forme d'une étoile se nomment *astéries*. M. Wallerius & d'autres naturalistes conjecturent que l'*encrinus* n'est qu'une étoile de mer petrifiée. Agricola, *lib. V. de nat. fossil.* dit qu'il s'en trouve dans les fossés qui regnent autour des murs de la ville d'Hildeshein en Westphalie. (—)

* ENCROISER, (*Manufact. en soie, en laine, en fil*, &c.) C'est la façon de donner de l'ordre aux différens brins de soie, de laine, de fil, &c. qui composent la chaîne. *Voyez* ENCROIX. Les brins doivent être passés suivant le rang de cet encroix: d'abord dans les lisses, & ensuite dans le peigne, ordre absolument nécessaire, puisque sans lui il seroit impossible de s'y reconnoître; & tout seroit en danger d'être perdu. On verra à l'*article* OURDIR, qu'il faut *encroiser* à deux brins lorsqu'on est en-haut de l'ourdissoir; ce qui arrive quand le brin se trouve vis-à-vis de l'endroit où a commencé l'ourdissage. Voici comment se fait l'encroix. L'ourdisseur introduit le doigt *index* de la main dont il *encroise* (les uns se servant de la droite, les autres de la gauche), sur les deux brins, le pouce étant dessous ces deux brins: il passe le pouce sur un des deux; l'*index* alors est dessous: il continue de suite & de même alternativement; il reprend toûjours dans le même ordre, jusqu'à ce qu'il finisse, observant bien de ne se pas tromper à cette alternative. Les brins ainsi placés deux à deux sur ses doigts, sont posés sur les chevilles de l'encroix, d'où ils sont ensuite conduits pêle-mêle sur la cheville voisine de celle-ci, où est fixé le bout de la piece. On les laisse prendre pour être *encroisés* de nouveau, & pour être de même placés sur les chevilles. *Voyez l'art.* OURDIR.

ENCROIX, s. m. (*Manufact. en soie, fil, laine*, &c. Ce sont trois chevilles placées à demeure sur les traverses de deux des ailes du moulin, en-haut. Ces chevilles sont boutonnées par le bout, pour retenir les soies, qui sans cela s'échapperoient. Une de ces chevilles est fixée sur une autre aile, & c'est ordinairement sur l'aile la plus prochaine des deux dont on vient de parler. Cette derniere cheville reçoit le bout de la piece; les deux autres qui sont auprès, portent les soies encroisées, ainsi qu'on verra aux *articles* OURDIR & ENCROISER. Ces chevilles se trouvent répétées au bas de ce moulin, puisqu'il faut aussi encroiser en-bas. Si l'on ourdit de l'un à l'autre de ces *encroix*, la piece contiendra 144 aulnes de long; c'est la mesure la plus ordinaire, & l'étendue des ourdissoirs. Il y a encore un *encroix* mobile, qui consiste en une tringle de même forme que les traverses qui portent les *encroix* fixes dont on vient de parler. Celui-ci n'est pas plus long qu'il ne faut pour pouvoir entrer entre deux ailes du moulin: il est chantourné par les bouts, suivant le contour des ailes, qui étant les mêmes dans tout l'ourdissoir, on posera où l'on voudra. Il doit être fait de façon qu'il entre juste, & même un peu serré. Les ailes par leur délicatesse pouvant aisément reculer un peu pour lui faire place, il est mis communément au milieu; en ce cas ses bouts reposent sur les traverses de ce milieu: mais si on le vouloit mettre ailleurs, il faudroit avoir soin de lier les deux bouts avec les ailes qui le porteroient, de crainte qu'ils n'échappassent malgré la petite gêne avec laquelle ils sont entrés. Cet *encroix* mobile donne la facilité d'ourdir de telle longueur que l'on veut au-dessous de 144 aulnes; mais lorsqu'on emplit l'ourdissoir en totalité cet *encroix* est vacant, & doit être ôté de dessus le moulin, où il nuiroit.

ENCROUÉ adj. (*Jurispr.*) terme d'eaux & forêts, qui se dit d'un arbre lequel en tombant s'embarrasse dans les branches d'un autre arbre qui est sur pié. L'ordonnance des eaux & forêts, *tit. xv. art.* 43. porte que les arbres seront abattus, ensorte qu'ils tombent dans les ventes sans endommager les arbres retenus, à peine de dommages & intérêts contre le marchand; que s'il arrivoit que les arbres abattus demeurassent *encroüés*, les marchands ne pourront faire abattre l'arbre sur lequel celui qui sera tombé se trouvera *encroüé*, sans la permission du grand maître ou des officiers, après avoir pourvû à l'indemnité du roi. (*A*)

* ENCYCLOPÉDIE, s. f. (*Philosoph.*) Ce mot signifie *enchaînement de connoissances*; il est composé de la préposition greque ἐν, *en*, & des substantifs κύκλος, *cercle*, & παιδεία, *connoissance*.

En effet, le but d'une *Encyclopédie* est de rassembler les connoissances éparses sur la surface de la terre; d'en exposer le système général aux hommes avec qui nous vivons, & de le transmettre aux hommes qui viendront après nous; afin que les travaux des siecles passés n'aient pas été des travaux inutiles pour les siecles qui succéderont; que nos neveux, devenant plus instruits, deviennent en même tems plus vertueux & plus heureux, & que nous ne mourions pas sans avoir bien mérité du genre humain.

Il eût été difficile de se proposer un objet plus étendu que celui de traiter de tout ce qui a rapport à la curiosité de l'homme, à ses devoirs, à ses besoins, & à ses plaisirs. Aussi quelques personnes accoûtumées à juger de la possibilité d'une entreprise, sur le peu de ressources qu'elles apperçoivent en elles-mêmes, ont prononcé que jamais nous n'acheverions la nôtre. *Voyez le Dict. de Trévoux, derniere édit.* au mot *Encyclopédie*. Elles n'entendront de nous pour toute réponse, que cet endroit du chancelier Bacon, qui semble leur être particulierement adressé. *De impossibilitate ità statuo; ea omnia possibilia & præstabilia esse censenda quæ ab aliquibus perfici possunt, licèt non à quibusvis; & quæ à multis conjunctim, licèt non ab uno; & quæ in successione seculorum, licèt non eodem ævo; & denique quæ multorum curâ & sumptu, licet non opibus & industriâ singulorum.* Bac. *lib. II. de augment. scient. cap. j. pag.* 103.

Quand on vient à considérer la matiere immense d'une *Encyclopédie*, la seule chose qu'on apperçoive distinctement, c'est que ce ne peut être l'ouvrage d'un seul homme. Et comment un seul homme, dans le court espace de sa vie, réussiroit-il à connoître & à développer le système universel de la nature & de l'art? tandis que la société savante & nombreuse des académiciens *de la Crusca* a employé quarante années à former son vocabulaire, & que nos académiciens françois avoient travaillé soixante ans à leur dictionnaire, avant que d'en publier la premiere édition! Cependant, qu'est-ce qu'un dictionnaire de langue? qu'est-ce qu'un vocabulaire, lorsqu'il est exécuté aussi parfaitement qu'il peut l'être? Un recueil très-exact des titres à remplir par un dictionnaire encyclopédique & raisonné.

Un seul homme, dira-t-on, est maître de tout ce qui existe; il disposera à son gré de toutes les richesses que les autres hommes ont accumulées. Je ne peux convenir de ce principe; je ne crois point qu'il soit donné à un seul homme de connoître tout ce qui peut être connu; de faire usage de tout ce qui est; de voir tout ce qui peut être vû; de comprendre tout ce qui est intelligible. Quand un dictionnaire raisonné des sciences & des arts ne seroit qu'une combinaison méthodique de leurs élémens, je demanderois encore à qui il appartient de faire de bons élémens; si l'exposition élémentaire des principes fondamentaux d'une science ou d'un art, est le coup d'essai d'un éleve,

leve, ou le chef-d'œuvre d'un maître. *Voyez l'article* ELÉMENS DES SCIENCES.

Mais pour démontrer avec la derniere évidence, combien il eſt difficile qu'un ſeul homme exécute jamais un dictionnaire raiſonné de la ſcience générale, il ſuffit d'inſiſter ſur les ſeules difficultés d'un ſimple vocabulaire.

Un vocabulaire univerſel eſt un ouvrage dans lequel on ſe propoſe de fixer la ſignification des termes d'une langue, en définiſſant ceux qui peuvent être définis, par une énumération courte, exacte, claire & préciſe, ou des qualités ou des idées qu'on y attache. Il n'y a de bonnes définitions que celles qui raſſemblent les attributs eſſentiels de la choſe déſignée par le mot. Mais a-t-il été accordé à tout le monde de connoître & d'expoſer ces attributs? L'art de bien définir eſt-il un art ſi commun? Ne ſommes nous pas tous, plus ou moins, dans le cas même des enfans, qui appliquent avec une extrème préciſion, une infinité de termes à la place deſquels il leur ſeroit abſolument impoſſible de ſubſtituer la vraie collection de qualités ou d'idées qu'ils repréſentent? De-là, combien de difficultés imprévues, quand il s'agit de fixer le ſens des expreſſions les plus communes? On éprouve à tout moment que celles qu'on entend le moins, ſont auſſi celles dont on ſe ſert le plus. Quelle eſt la raiſon de cet étrange phénomene? C'eſt que nous ſommes ſans ceſſe, dans l'occaſion de prononcer qu'une choſe eſt *telle*; preſque jamais dans la néceſſité de déterminer ce que c'eſt qu'*être tel*. Nos jugemens les plus fréquens tombent ſur des objets particuliers, & le grand uſage de la langue & du monde ſuffit pour nous diriger. Nous ne faiſons que répéter ce que nous avons entendu toute notre vie. Il n'en eſt pas ainſi, lorſqu'il s'agit de former des notions générales qui embraſſent, ſans exception, un certain nombre d'individus. Il n'y a que la méditation la plus profonde & l'étendue de connoiſſances la plus ſurprenante qui puiſſent nous conduire ſûrement. J'éclaircis ces principes par un exemple: nous diſons, ſans qu'il arrive à aucun de nous de ſe tromper, d'une infinité d'objets de toute eſpece, *qu'ils ſont de luxe*; mais qu'eſt-ce que ce *luxe* que nous attribuons ſi infailliblement à tant d'objets? Voilà la queſtion à laquelle on ne ſatisfait avec quelqu'exactitude, qu'après une diſcuſſion que les perſonnes qui montrent le plus de juſteſſe dans l'application du mot *luxe*, n'ont point faite, ne ſont peut-être pas même en état de faire.

Il faut définir tous les termes, excepté les radicaux, c'eſt-à-dire ceux qui déſignent des ſenſations ſimples ou les idées abſtraites les plus générales. *V. l'article* DICTIONNAIRE. En a-t-on omis quelques-uns? le vocabulaire eſt incomplet. Veut-on n'en excepter aucun? qui eſt-ce qui définira exactement le mot *conjugué*, ſi ce n'eſt un géometre? le mot *conjugaiſon*, ſi ce n'eſt un grammairien? le mot *azimuth*, ſi ce n'eſt un aſtronome? le mot *épopée*, ſi ce n'eſt un littérateur? le mot *change*, ſi ce n'eſt un commerçant? le mot *vice*, ſi ce n'eſt un moraliſte? le mot *hypoſtaſe*, ſi ce n'eſt un théologien? le mot *métaphyſique*, ſi ce n'eſt un philoſophe? le mot *gouge*, ſi ce n'eſt un homme verſé dans les arts? D'où je conclus que, ſi l'académie françoiſe ne réuniſſoit pas dans ſes aſſemblées toute la variété des connoiſſances & des talens, il ſeroit impoſſible qu'elle ne négligeât beaucoup d'expreſſions qu'on cherchera dans ſon dictionnaire, ou qu'il ne lui échappât des définitions fauſſes, incompletes, abſurdes, ou même ridicules.

Je n'ignore point que ce ſentiment n'eſt pas celui de ces hommes qui nous entretiennent de tout & qui ne ſavent rien; qui ne ſont point de nos académies; qui n'en ſeront pas, parce qu'ils ne ſont pas dignes d'en être; qui ſe mêlent cependant de déſigner aux places vacantes; qui, oſant fixer les limites de l'objet de l'académie françoiſe, ſe ſont preſqu'indignés de voir entrer dans cette compagnie les Mairans, les Maupertuis, & les d'Alemberts, & qui ignorent que la premiere fois que l'un d'eux y parla, ce fut pour rectifier la définition du terme *midi*. On diroit, à les entendre, qu'ils prétendroient borner la connoiſſance de la langue & le dictionnaire de l'académie à un très-petit nombre de termes qui leur ſont familiers. Encore s'ils y regardoient de plus près; parmi ces termes, en trouveroient-ils pluſieurs, tels qu'arbre, animal, plante, fleur, vice, vertu, vérité, force, loi, pour la définition rigoureuſe deſquels ils ſeroient bien obligés d'appeller à leur ſecours le philoſophe, le juriſconſulte, l'hiſtorien, le naturaliſte; en un mot celui qui connoît les qualités réelles ou abſtraites qui conſtituent un être tel, & qui le ſpécifient ou qui l'individualiſent, ſelon que cet être a de ſemblables ou qu'il eſt ſolitaire.

Concluons donc qu'on n'exécutera jamais un bon vocabulaire ſans le concours d'un grand nombre de talens, parce que les définitions de noms ne different point des définitions de choſes (*Voyez l'art.* DÉFINITION), & que les choſes ne peuvent être bien définies ou décrites que par ceux qui en ont fait une longue étude. Mais, s'il en eſt ainſi, que ne faudra-t-il point pour l'exécution d'un ouvrage où, loin de ſe borner à la définition du mot, on ſe propoſera d'expoſer en détail tout ce qui appartient à la choſe?

Un Dictionnaire univerſel & raiſonné des Sciences & des Arts ne peut donc être l'ouvrage d'un homme ſeul. Je dis plus; je ne crois pas que ce puiſſe être l'ouvrage d'aucune des ſociétés littéraires ou ſavantes qui ſubſiſtent, priſes ſéparément ou en corps.

L'académie françoiſe ne fourniroit à une *Encyclopédie* que ce qui appartient à la langue & à ſes uſages; l'académie des inſcriptions & belles-lettres, que des connoiſſances relatives à l'Hiſtoire profane, ancienne & moderne, à la Chronologie, à la Géographie & à la Littérature; la Sorbonne, que la Théologie, l'Hiſtoire ſacrée, & l'Hiſtoire des Superſtitions; l'académie des ſciences, que des Mathématiques, de l'Hiſtoire naturelle, de la Phyſique, de la Chimie, de la Medecine, de l'Anatomie, *&c.* l'académie de Chirurgie, que l'art de ce nom; celle de Peinture, que la Peinture, la Gravûre, la Sculpture, le Deſſein, l'Architecture, *&c.* l'Univerſité, que ce qu'on entend par les Humanités, la philoſophie de l'école, la Juriſprudence, la Typographie, *&c.*

Parcourez les autres ſociétés que je peux avoir omiſes, & vous vous appercevrez, qu'occupées chacune d'un objet particulier, qui eſt ſans doute du reſſort d'un dictionnaire univerſel, elles en négligent une infinité d'autres qui doivent y entrer; & vous n'en trouverez aucune qui vous fourniſſe la généralité de connoiſſances dont vous aurez beſoin. Faites mieux; impoſez-leur à toutes un tribut; vous verrez combien il vous manquera de choſes encore, & vous ſerez forcé de vous aider d'un grand nombre d'hommes répandus en différentes claſſes, hommes prétieux, mais à qui les portes des académies n'en ſont pas moins fermées par leur état. C'eſt trop de tous les membres de ces ſavantes compagnies pour un ſeul objet de la ſcience humaine; ce n'eſt pas aſſez de toutes ces ſociétés pour la ſcience de l'homme en général.

Sans doute, ce qu'on pourroit obtenir de chaque ſociété ſavante en particulier ſeroit très-utile, & ce qu'elles fourniroient toutes avanceroit rapidement le Dictionnaire univerſel à ſa perfection. Il y a même une tâche qui rameneroit leurs travaux au but de cet ouvrage & qui devroit leur être impoſée. Je diſtingue deux moyens de cultiver les ſciences: l'un d'augmenter la maſſe des connoiſſances par des découvertes; & c'eſt ainſi qu'on mérite le nom d'*inventeur*: l'autre de rapprocher les découvertes & de les ordonner entre elles, afin que plus d'hommes ſoient éclairés, & que chacun participe, ſelon ſa portée, à la lumiere de ſon ſiecle; & l'on appelle *auteurs claſſiques*, ceux qui réuſſiſſent dans ce genre qui n'eſt pas ſans difficulté. J'avoue que, quand les ſociétés ſavantes répandues dans l'Europe s'occuperoient à recueillir les connoiſſances anciennes & modernes, à les enchaîner, & à en publier des traités complets & méthodiques, les choſes n'en ſeroient que mieux; du moins jugeons-en par l'effet. Comparons les quatre-vingts volumes in-4°. de l'académie des ſciences, compilés ſelon l'eſprit dominant de nos plus célebres académies, à huit ou dix volumes exécutés, comme je le conçois, & voyons s'il y auroit à choiſir. Ces derniers renfermeroient une infinité de matériaux excellens diſperſés dans un grand nombre d'ouvrages, où ils reſtent ſans produire aucune ſenſation utile, comme des charbons épars qui ne formeront jamais un braſier; & de ces dix volumes, à peine la collection académique la plus nombreuſe en fourniroit-elle quelques-uns. Qu'on jette les yeux ſur les mémoires de l'académie des inſcriptions, & qu'on calcule combien on en extrairoit de feuilles pour un traité ſcientifique. Que dirai-je des Tranſactions philoſophiques, & des Actes des curieux de la nature? Auſſi tous ces recueils énormes commencent à chanceler; & il n'y a aucun doute que le premier abréviateur qui aura du goût & de l'habileté ne les faſſe tomber. Ce devoit être leur dernier ſort.

Après y avoir ſérieuſement réfléchi, je trouve que l'objet particulier d'un académicien pourroit être de perfectionner la branche à laquelle il ſe ſeroit attaché, & de s'immortaliſer par des ouvrages qui ne ſeroient point de l'académie, qui ne formeroient point ſes recueils, qu'il publieroit en ſon nom; mais que l'académie devroit avoir pour but de raſſembler tout ce qui s'eſt publié ſur chaque matiere, de le digérer, de l'éclaircir, de le ſerrer, de l'ordonner & d'en publier des traités où chaque choſe n'occupât que l'eſpace qu'elle mérite d'occuper, & n'eût d'importance que celle qu'on ne lui pourroit enlever. Combien de mémoires, qui groſſiſſent nos recueils, ne fourniroient pas une ligne à de pareils traités!

C'eſt à l'exécution de ce projet étendu, non-ſeulement aux différentes objets de nos académies, mais à toutes les branches de la connoiſſance humaine, qu'une *Encyclopédie* doit ſuppléer; Ouvrage qui ne s'exécutera que par une ſociété de gens de lettres & d'artiſtes, épars, occupés chacun de ſa partie, & liés ſeulement par l'intérêt général du genre humain, & par un ſentiment de bienveillance réciproque.

Je dis une *ſociété de gens des lettres & d'artiſtes*, afin de raſſembler tous les talens. Je les veux *épars*, parce qu'il n'y a aucune ſociété ſubſiſtante d'où l'on puiſſe tirer toutes les connoiſſances dont on a beſoin, & que, ſi l'on vouloit que l'ouvrage ſe fît toûjours & ne s'achevât jamais, il n'y auroit qu'à former une pareille ſociété. Toute ſociété a ſes aſſemblées, ces aſſemblées laiſſent entr'elles des intervalles, elles ne durent que quelques heures, une partie de ce tems ſe perd en diſcuſſions, & les objets les plus ſimples conſument des mois entiers; d'où il arrivera, comme le diſoit un des Quarante, qui a plus d'eſprit dans la converſation que beaucoup d'auteurs n'en mettent dans leurs écrits, que les douze volumes de l'*Encyclopédie* auront paru que nous en ſerons encore à la premiere lettre de notre vocabulaire; au lieu, ajoutoit-il, que ſi ceux qui travaillent à cet ouvrage avoient des ſéances encyclopédiques, comme nous avons des ſéances académiques, nous verrions la fin de notre ouvrage, qu'ils en ſeroient encore à la premiere lettre du leur; & il avoit raiſon.

J'ajoute, *des hommes liés par l'intérêt général du genre humain & par un ſentiment de bienveillance réciproque*, parce que ces motifs étant les plus honnêtes qui puiſſent animer des ames bien nées, ce ſont auſſi les plus durables. On s'applaudit intérieurement de ce que l'on fait; on s'échauffe; on entreprend pour ſon collegue & pour ſon ami, ce qu'on ne tenteroit par aucune autre conſidération; & j'oſe aſſurer, d'après l'expérience, que le ſuccès des tentatives en eſt plus certain. L'*Encyclopédie* a raſſemblé ſes matériaux en aſſez peu de tems. Ce n'eſt point un vil intérêt qui en a réuni & hâté les auteurs; ils ont vû leurs efforts ſecondés par la plûpart des gens de lettres dont ils pouvoient attendre quelques ſecours; & ils n'ont été importunés dans leurs travaux que par ceux qui n'avoient pas le talent néceſſaire pour y contribuer ſeulement d'une bonne page.

Si le gouvernement ſe mêle d'un pareil ouvrage, il ne ſe fera point. Toute ſon influence doit ſe borner à en favoriſer l'exécution. Un monarque peut d'un ſeul mot faire ſortir un palais d'entre les herbes; mais il n'en eſt pas d'une ſociété de gens de lettres, ainſi que d'une troupe de manouvriers. Une *Encyclopédie* ne s'ordonne point. C'eſt un travail qui veut plûtôt être ſuivi avec opiniâtreté, que commencé avec chaleur. Les entrepriſes de cette nature ſe propoſent dans les cours, accidentellement, & par forme d'entretien; mais elles n'y intéreſſent jamais aſſez pour n'être point oubliées à-travers le tumulte & dans la confuſion d'une infinité d'autres affaires plus ou moins importantes. Les projets littéraires conçus par les grands ſont comme les feuilles qui naiſſent aux printems, ſe ſechent tous les automnes, & tombent ſans ceſſe les unes ſur les autres au fond des forêts, où la nourriture qu'elles ont fournie à quelques plantes ſtériles, eſt tout l'effet qu'on en remarque. Entre une infinité d'exemples en tout genre, qui me ſont connus, je ne citerai que celui-ci. On avoit projetté des expériences ſur la dureté des bois. Il s'agiſſoit de les écorcer, & de les laiſſer mourir ſur pié. Les bois ont été écorcés, ſont morts ſur pié, apparemment ont été coupés; c'eſt-à-dire que tout s'eſt fait, excepté les expériences ſur la dureté des bois. Et comment étoit-il poſſible qu'elles ſe fiſſent? Il devoit y avoir ſix ans entre les premiers ordres donnés, & les dernieres opérations. Si l'homme ſur lequel le ſouverain s'en eſt repoſé vient à mourir, ou à perdre la faveur, les travaux reſtent ſuſpendus, & ne ſe reprennent point, un miniſtre n'adoptant pas communément les deſſeins d'un prédéceſſeur, ce qui lui mériteroit toutefois une gloire, ſinon plus grande, du moins plus rare que celle de les avoir formés. Les particuliers ſe hâtent de recueillir le fruit des dépenſes qu'ils ont faites; le gouvernement n'a rien de cet empreſſement économique. Je ne ſais par quel ſentiment très-repréhenſible, on traite moins honnêtement avec le prince, qu'avec ſes ſujets. On prend les engagemens les plus legers, & on en exige les récompenſes les plus fortes. L'incertitude que le travail ſoit jamais de quelque utilité, jette parmi les travailleurs une indolence inconcevable; & pour ajoûter aux inconvéniens toute la force poſſible, les ouvrages ordonnés par les ſouverains ne ſe conçoivent jamais ſur la raiſon de l'Utilité, mais toûjours ſur la dignité de la Perſonne, c'eſt-à-dire qu'on embraſſe la plus grande étendue, que les difficultés ſe multiplient; qu'il faut des hommes, des talens, du tems à proportion pour les ſurmonter, & qu'il ſurvient preſque néceſſairement une révolution qui vérifie la fable du Maître d'école. Si la vie moyenne de l'homme n'eſt pas de vingt ans, celle d'un miniſtre n'eſt pas de dix ans. Mais ce n'eſt pas aſſez que les interruptions ſoient plus communes, elles ſont plus funeſtes encore aux projets littéraires, lorſque le gouvernement eſt à la tête de ces projets, que quand ils ſont conduits par des particuliers. Un particulier recueille au moins les débris de ſon entrepriſe: il renferme ſoigneuſement des matériaux qui peuvent lui ſervir dans un tems plus heureux; il court après ſes avances. L'eſprit monarchique dédaigne cette prudence. Les hommes meurent; & les fruits de leurs veilles diſparoiſſent, ſans qu'on puiſſe découvrir ce qu'ils ſont devenus.

Mais ce qui doit donner le plus grand poids aux conſidérations précédentes, c'eſt qu'une *Encyclopédie*, ainſi qu'un vocabulaire, doit être commencée, continuée, & finie dans un certain intervalle de tems, & qu'un intérêt ſordide s'occupe toûjours à prolonger les ouvrages ordonnés par les rois. Si l'on employoit à un dictionnaire univerſel & raiſonné les longues années que l'étendue de ſon objet ſemble exiger, il arriveroit par les révolutions, qui ne ſont guere moins rapides dans les Sciences, & ſur-tout dans les Arts, que dans la langue, que ce dictionnaire ſeroit celui d'un ſiecle paſſé, de même qu'un vocabulaire qui s'exécuteroit lentement, ne pourroit être que celui d'un regne qui ne ſeroit plus. Les opinions vieilliſſent, & diſparoiſſent comme les mots; l'intérêt que l'on prenoit à certaines inventions, s'affoiblit de jour en jour, & s'éteint; ſi le travail tire en longueur, on ſe ſera étendu ſur des choſes momentanées, dont il ne ſera déjà plus queſtion; on n'aura rien dit ſur d'autres, dont la place ſera paſſée; inconvénient que nous avons nous-mêmes éprouvé, quoiqu'il ne ſe ſoit pas écoulé un tems fort conſidérable entre la date de cet ouvrage, & le moment où j'écris. On remarquera l'irrégularité la plus deſagréable dans un ouvrage deſtiné à repréſenter, ſelon leur juſte proportion, l'état des choſes dans toute la durée antérieure; des objets importans étouffés; de petits objets bourſouflés: en un mot, l'ouvrage ſe défigurera ſans ceſſe ſous les mains des travailleurs; ſe gâtera plus par le ſeul laps de tems, qu'il ne ſe perfectionnera par leurs ſoins; & deviendra plus défectueux & plus pauvre par ce qui devroit y être ou racourci, ou ſupprimé, ou rectifié, ou ſuppléé, que riche par ce qu'il acquerrera ſucceſſivement.

Quelle diverſité ne s'introduit pas tous les jours dans la langue des Arts, dans les machines & dans les manœuvres? Qu'un homme conſume une partie de ſa vie à la deſcription des Arts; que dégoûté de cet ouvrage fatiguant, il ſe laiſſe entraîner à des occupations plus amuſantes & moins utiles, & que ſon premier ouvrage demeure renfermé dans ſes porte-feuilles: il ne s'écoulera pas vingt ans, qu'à la place de choſes nouvelles & curieuſes, piquantes par leur ſingularité, intéreſſantes par leurs uſages, par le goût dominant, par une importance momentanée, il ne retrouvera que des notions incorrectes, des manœuvres ſurannées, des machines ou imparfaites, ou abandonnées. Dans les nombreux volumes qu'il aura compoſés, il n'y aura pas une page qu'il ne faille retoucher: & dans la multitude des planches qu'il aura fait graver, preſque pas une figure qu'il ne faille redeſſiner. Ce ſont des portraits dont les originaux

naux

naux ne ſubſiſtent plus. Le luxe, ce pere des Arts, eſt comme le Saturne de la fable, qui ſe plaiſoit à détruire ſes enfans.

La révolution peut être moins forte & moins ſenſible dans les Sciences & dans les Arts libéraux, que dans les arts méchaniques; mais il s'y en fait une. Qu'on ouvre les dictionnaires du ſiecle paſſé, on n'y trouvera à *aberration*, rien de ce que nos Aſtronomes entendent par ce terme: à peine y aura-t-il ſur l'*électricité*, ce phénomene ſi fécond, quelques lignes qui ne ſeront encore que des notions fauſſes & de vieux préjugés. Combien de termes de *Minéralogie* & d'*Hiſtoire naturelle*, dont on en peut dire autant? Si notre Dictionnaire eût été un peu plus avancé, nous aurions été expoſés à répéter ſur la *nielle*, ſur les maladies des grains, & ſur leur commerce, les erreurs des ſiecles paſſés, parce que les découvertes de M. Tillet & le ſyſtème de M. Herbert ſont récens.

Quand on traite des êtres de la nature, que peut-on faire de plus, que de raſſembler avec ſcrupule toutes leurs propriétés connues dans le moment où l'on écrit? Mais l'obſervation & la phyſique expérimentale multipliant ſans ceſſe les phénomenes & les faits, & la philoſophie rationelle les comparant entr'eux & les combinant, étendent ou reſſerrent ſans ceſſe les limites de nos connoiſſances, font en conſéquence varier les acceptions des mots inſtitués; rendent les définitions qu'on en a données inexactes, fauſſes, incompletes, & déterminent même à en inſtituer de nouveaux.

Mais ce qui donnera à l'ouvrage l'air ſuranné, & le jettera dans le mépris, c'eſt ſur-tout la révolution qui ſe fera dans l'eſprit des hommes, & dans le caractere national. Aujourd'hui que la Philoſophie s'avance à grands pas; qu'elle ſoûmet à ſon empire tous les objets de ſon reſſort; que ſon ton eſt le ton dominant, & qu'on commence à ſecouer le joug de l'autorité & de l'exemple pour s'en tenir aux lois de la raiſon, il n'y a preſque pas un ouvrage élémentaire & dogmatique dont on ſoit entierement ſatisfait. On trouve ces productions calquées ſur celles des hommes, & non ſur la vérité de la nature. On oſe propoſer ſes doutes à Ariſtote & à Platon; & le tems eſt arrivé, où des ouvrages qui joüiſſent encore de la plus haute réputation, en perdront une partie, ou même tomberont entierement dans l'oubli; certains genres de littérature, qui, faute d'une vie réelle & de mœurs ſubſiſtantes qui leur ſervent de modeles, ne peuvent avoir de poétique invariable & ſenſée, ſeront négligés; & d'autres qui reſteront, & que leur valeur intrinſeque ſoûtiendra, prendront une forme toute nouvelle. Tel eſt l'effet des progrès de la raiſon; progrès qui renverſera tant de ſtatues, & qui en relevera quelques-unes qui ſont renverſées. Ce ſont celles des hommes rares, qui ont devancé leur ſiecle. Nous avons eu, s'il eſt permis de s'exprimer ainſi, des contemporains ſous le ſiecle de Louis XIV.

Le tems qui a émouſſé notre goût ſur les queſtions de critique & de controverſe, a rendu inſipide une partie du dictionnaire de Bayle. Il n'y a point d'auteur qui ait tant perdu dans quelques endroits, & qui ait plus gagné dans d'autres. Mais ſi tel a été le ſort de Bayle, qu'on juge de ce qui ſeroit arrivé à l'*Encyclopédie* de ſon tems. Si l'on en excepte ce Perrault, & quelques autres, dont le verſificateur Boileau n'étoit pas en état d'apprécier le mérite, la Mothe, Terraſſon, Boindin, Fontenelle, ſous leſquels la raiſon & l'eſprit philoſophique ou de doute a fait de ſi grands progrès; il n'y avoit peut-être pas un homme qui en eût écrit une page qu'on daignât lire aujourd'hui. Car, qu'on ne s'y trompe pas, il y a bien de la différence entre enfanter, à force de génie, un ouvrage qui enleve les ſuffrages d'une nation qui a ſon moment, ſon goût, ſes idées & ſes préjugés, & tracer la poétique du genre, ſelon la connoiſſance réelle & réfléchie du cœur de l'homme, de la nature des choſes, & de la droite raiſon, qui ſont les mêmes dans tous les tems. Le génie ne connoît point les regles; cependant il ne s'en écarte jamais dans ſes ſuccès. La Philoſophie ne connoît que les regles fondées dans la nature des êtres, qui eſt immuable & éternelle. C'eſt au ſiecle paſſé à fournir des exemples; c'eſt à notre ſiecle à preſcrire les regles.

Les connoiſſances les moins communes ſous le ſiecle paſſé, le deviennent de jour en jour. Il n'y a point de femmes, à qui l'on ait donné quelqu'éducation, qui n'employe avec diſcernement toutes les expreſſions conſacrées à la Peinture, à la Sculpture, à l'Architecture, & aux Belles-Lettres. Combien n'y a-t-il d'enfans qui ont du Deſſein, qui ſavent de la Géométrie, qui ſont Muſiciens, à qui la langue domeſtique n'eſt pas plus familiere que celle de ces arts, & qui diſent, un accord, une belle forme, un contour agréable, une parallele, une hypothénuſe, une quinte, un triton, un arpégement, un microſcope, un téleſcope, un foyer, comme ils diroient une lunette d'opera, une épée, une canne, un carroſſe, un plumet? Les eſprits ſont encore emportés d'un autre mouvement général vers l'Hiſtoire naturelle, l'Anatomie, la Chimie, & la Phyſique expérimentale. Les expreſſions propres à ces ſciences ſont déja très-communes, & le deviendront néceſſairement davantage. Qu'arrivera-t-il delà? c'eſt que la langue, même populaire, changera de face; qu'elle s'étendra à meſure que nos oreilles s'accoûtumeront aux mots, par les applications heureuſes qu'on en fera. Car ſi l'on y réfléchit, la plûpart de ces mots techniques, que nous employons aujourd'hui, ont été originairement du *néologiſme*; c'eſt l'uſage & le tems qui leur ont ôté ce vernis équivoque. Ils étoient clairs, énergiques, & néceſſaires. Le ſens métaphorique n'étoit pas éloigné du ſens propre. Ils peignoient. Les rapports ſur leſquels le nouvel emploi en étoit appuyé, n'étoient pas trop recherchés; ils étoient réels. L'acception figurée n'avoit point l'air d'une ſubtilité: le mot étoit d'ailleurs harmonieux & coulant. L'idée principale en étoit liée avec d'autres que nous ne nous rappellons jamais ſans inſtruction ou ſans plaiſir. Voilà les fondemens de la fortune que ces expreſſions ont faite; & les cauſes contraires ſont celles du diſcrédit, où tomberont & ſont tombées tant d'autres expreſſions.

Notre langue eſt déja fort étendue. Elle a dû, comme toutes les autres, ſa formation au beſoin, & ſes richeſſes à l'eſſor de l'imagination, aux entraves de la poéſie, & aux nombres & à l'harmonie de la proſe oratoire. Elle va faire des pas immenſes ſous l'empire de la Philoſophie; & ſi rien ne ſuſpendoit la marche de l'eſprit, avant qu'il fût un ſiecle, un dictionnaire oratoire & poétique du ſiecle de Louis XIV, ou même du nôtre, contiendroit à peine les deux tiers des mots qui ſeront à l'uſage de nos neveux.

Dans un vocabulaire, dans un dictionnaire univerſel & raiſonné, dans tout ouvrage deſtiné à l'inſtruction générale des hommes, il faut donc commencer par enviſager ſon objet ſous les faces les plus étendues, connoître l'eſprit de ſa nation, en preſſentir la pente, le gagner de viteſſe, enſorte qu'il ne laiſſe pas votre travail en arriere; mais qu'au contraire il le rencontre en avant; ſe réſoudre à ne travailler que pour les générations ſuivantes, parce que le moment où nous exiſtons paſſe, & qu'à peine une grande entrepriſe ſera-t-elle achevée, que la génération préſente ne ſera plus. Mais pour être plus long-tems utile & nouveau, en devançant de plus loin l'eſprit national qui marche ſans ceſſe, il faut abreger la durée du travail, en multipliant le nombre des collegues; moyen qui toutefois n'eſt pas ſans inconvénient; comme on le verra dans la ſuite.

Cependant les connoiſſances ne deviennent & ne peuvent devenir communes, que juſqu'à un certain point. On ignore, à la vérité, quelle eſt cette limite. On ne ſait juſqu'où tel homme peut aller. On ſait bien moins encore juſqu'où l'eſpece humaine iroit, ce dont elle ſeroit capable, ſi elle n'étoit point arrêtée dans ſes progrès. Mais les révolutions ſont néceſſaires; il y en a toûjours eu, & il y en aura toûjours; le plus grand intervalle d'une révolution à une autre eſt donné: cette ſeule cauſe borne l'étendue de nos travaux. Il y a dans les Sciences un point au-delà duquel il ne leur eſt preſque pas accordé de paſſer. Lorſque ce point eſt atteint, les monumens qui reſtent de ce progrès, ſont à jamais l'étonnement de l'eſpece entiere. Mais ſi l'eſpece eſt bornée dans ſes efforts, combien l'individu ne l'eſt-il pas dans les ſiens? L'individu n'a qu'une certaine énergie dans ſes facultés, tant animales qu'intellectuelles; il ne dure qu'un tems; il eſt forcé à des alternatives de travail & de repos; il a des beſoins & des paſſions à ſatisfaire, & il eſt expoſé à une infinité de diſtractions. Toutes les fois que ce qu'il a de négatif dans ces quantités formera la plus petite ſomme poſſible, ou que ce qu'il y a de poſitif formera la ſomme poſſible la plus grande; un homme appliqué ſolitairement à quelque branche de la ſcience humaine, la portera auſſi loin qu'elle peut être portée par les efforts d'un individu. Ajoûtez au travail de cet individu extraordinaire, celui d'un autre, & ainſi de ſuite, juſqu'à ce que

vous

vous ayez rempli l'intervalle d'une révolution, à la révolution la plus éloignée; & vous vous formerez quelque notion de ce que l'eſpece entiere peut produire de plus parfait, ſur-tout ſi vous ſuppoſez en faveur de ſon travail, un certain nombre de circonſtances fortuites qui en auroient diminué le ſuccès, ſi elles avoient été contraires. Mais la maſſe générale de l'eſpece n'eſt faite ni pour ſuivre, ni pour connoître cette marche de l'eſprit humain. Le point d'inſtruction le plus élevé qu'elle puiſſe atteindre, a ſes limites: d'où il s'enſuit qu'il y aura des ouvrages qui reſteront toûjours au-deſſus de la portée commune des hommes; d'autres qui deſcendront peu-à-peu au-deſſous, & d'autres encore qui éprouveront cette double fortune.

A quelque point de perfection qu'une *Encyclopédie* ſoit conduite, il eſt évident par la nature de cet ouvrage, qu'elle ſe trouvera néceſſairement au nombre de ceux-ci. Il a y des objets qui ſont entre les mains du peuple, dont il tire ſa ſubſiſtance, & à la connoiſſance pratique deſquels il s'occupe ſans relâche. Quelque traité qu'on en écrive, il viendra un moment où il en ſaura plus que le livre. Il y a d'autres objets ſur leſquels il demeurera preſqu'entierement ignorant, parce que les accroiſſemens de ſa connoiſſance ſont trop foibles & trop lents, pour former jamais une lumiere conſidérable, quand on les ſuppoſeroit continus. Ainſi l'homme du peuple & le ſavant auront toûjours également à deſirer & à s'inſtruire dans une *Encyclopédie*. Le moment le plus glorieux pour un ouvrage de cette nature, ce ſeroit celui qui ſuccéderoit immédiatement à quelque grande révolution qui auroit ſuſpendu les progrès des Sciences, interrompu les travaux des Arts, & replongé dans les ténebres une portion de notre hémiſphere. Quelle reconnoiſſance la génération, qui viendroit après ces tems de trouble, ne porteroit-elle pas aux hommes qui les auroient redoutés de loin, & qui en auroient prévenu le ravage, en mettant à l'abri les connoiſſances des ſiecles paſſés? Ce ſeroit alors (j'oſe le dire ſans oſtentation, parce que notre *Encyclopédie* n'atteindra peut-être jamais la perfection qui lui mériteroit tant d'honneurs); ce ſeroit alors qu'on nommeroit avec ce grand ouvrage le regne du Monarque ſous lequel il fut entrepris; le Miniſtre auquel il fut dédié; les Grands qui en favoriſerent l'exécution; les Auteurs qui s'y conſacrerent; tous les hommes de lettres qui y concoururent. La même voix qui rappelleroit ces ſecours n'oublieroit pas de parler auſſi des peines que les auteurs auroient ſouffertes, & des diſgraces qu'ils auroient eſſuyées; & le monument qu'on leur éleveroit, ſeroit à pluſieurs faces, où l'on verroit alternativement des honneurs accordés à leur mémoire, & des marques d'indignation attachées à la mémoire de leurs ennemis.

Mais la connoiſſance de la langue eſt le fondement de toutes ces grandes eſpérances; elles reſteront incertaines, ſi la langue n'eſt fixée & tranſmiſe à la poſtérité dans toute ſa perfection; & cet objet eſt le premier de ceux dont il convenoit à des Encyclopédiſtes de s'occuper profondément. Nous nous en ſommes apperçus trop tard; & cette inadvertance a jetté de l'imperfection ſur tout notre ouvrage. Le côté de la langue eſt reſté foible (je dis de *la langue*, & non de la *Grammaire*); & par cette raiſon ce doit être le ſujet principal, dans un article où l'on examine impartialement ſon travail, & où l'on cherche les moyens d'en corriger les défauts. Je vais donc traiter de la Langue, ſpécialement & comme je le dois. J'oſerai même inviter nos ſucceſſeurs à donner quelque attention à ce morceau, & j'eſpérerai des autres hommes à l'uſage deſquels il eſt moins deſtiné, qu'ils en avoueront l'importance, & qu'ils en excuſeront l'étendue.

L'inſtitution de ſignes vocaux qui repréſentaſſent des idées, & de caracteres tracés qui repréſentaſſent des voix, fut le premier germe des progrès de l'eſprit humain. Une ſcience, un art, ne naiſſent que par l'application de nos réflexions aux réflexions déjà faites, & que par la réunion de nos penſées, de nos obſervations & de nos expériences, avec les penſées, les obſervations & les expériences de nos ſemblables. Sans la double convention qui attacha les idées aux voix, & les voix à des caracteres, tout reſtoit au-dedans de l'homme & s'y éteignoit: ſans les Grammaires & les dictionnaires, qui ſont les interpretes univerſels des peuples entr'eux, tout demeuroit concentré dans une nation, & diſparoiſſoit avec elle. C'eſt par ces ouvrages que les facultés des hommes ont été rapprochées & combinées entr'elles; elles reſtoient iſolées ſans cet intermede; une invention, quelque admirable qu'elle eût été, n'auroit repréſenté que la force d'un génie ſolitaire, ou d'une ſociété particuliere, & jamais l'énergie de l'eſpece. Un idiome commun ſeroit l'unique moyen d'établir une correſpondance qui s'étendît à toutes les parties du genre humain, & qui les liguât contre la Nature, à laquelle nous avons ſans ceſſe à faire violence, ſoit dans le phyſique, ſoit dans le moral. Suppoſé cet idiome admis & fixé, auſſi-tôt les notions deviennent permanentes; la diſtance des tems diſparoît; les lieux ſe touchent; il ſe forme des liaiſons entre tous les points habités de l'eſpace & de la durée, & tous les êtres vivans & penſans s'entretiennent.

La langue d'un peuple donne ſon vocabulaire, & le vocabulaire eſt une table aſſez fidele de toutes les connoiſſances de ce peuple: ſur la ſeule comparaiſon du vocabulaire d'une nation en différens tems, on ſe formeroit une idée de ſes progrès. Chaque ſcience a ſon nom; chaque notion dans la ſcience a le ſien: tout ce qui eſt connu dans la Nature eſt déſigné, ainſi que tout ce qu'on a inventé dans les arts, & les phénomenes, & les manœuvres, & les inſtrumens. Il y a des expreſſions, & pour les êtres qui ſont hors de nous, & pour ceux qui ſont en nous: on a nommé & les abſtraits & les concrets, & les choſes particulieres & les générales, & les formes & les états, & les exiſtences & les ſucceſſions & les permanences. On dit *l'univers*; on dit *un atome*; l'univers eſt le tout, l'atome en eſt la partie la plus petite. Depuis la collection générale de toutes les cauſes juſqu'à l'être ſolitaire, tout a ſon ſigne, & ce qui excede toute limite, ſoit dans la Nature, ſoit dans notre imagination; & ce qui eſt poſſible & ce qui ne l'eſt pas; & ce qui n'eſt ni dans la Nature ni dans notre entendement, & l'infini en petiteſſe, & l'infini en grandeur, en étendue, en durée, en perfection. La comparaiſon des phénomenes s'appelle Philoſophie. La Philoſophie eſt pratique ou ſpéculative: toute notion eſt ou de ſenſation ou d'induction; toute être eſt dans l'entendement ou dans la Nature: la Nature s'employe, ou par l'organe nud, ou par l'organe aidé de l'inſtrument. La langue eſt un ſymbole de cette multitude de choſes hétérogenes: elle indique à l'homme pénétrant juſqu'où l'on étoit allé dans une ſcience, dans les tems mêmes les plus reculés. On apperçoit au premier coup d'œil que les Grecs abondent en termes abſtraits que les Romains n'ont pas, & qu'au défaut de ces termes il étoit impoſſible à ceux-ci de rendre ce que les autres ont écrit de la Logique, de la Morale, de la Grammaire, de la Métaphyſique, de l'Hiſtoire naturelle, *&c.* & nous avons fait tant de progrès dans toutes ces ſciences, qu'il ſeroit difficile d'en écrire, ſoit en grec, ſoit en latin, dans l'état où nous les avons portées, ſans inventer une infinité de ſignes. Cette obſervation ſeule démontre la ſupériorité des Grecs ſur les Romains, & notre ſupériorité ſur les uns & les autres.

Il ſurvient chez tous les peuples en général, relativement au progrès de la langue & du goût, une infinité de révolutions légeres, d'évenemens peu remarqués, qui ne ſe tranſmettent point: on ne peut s'appercevoir qu'ils ont été, que par le ton des auteurs contemporains; ton ou modifié ou donné par ces circonſtances paſſageres. Quel eſt, par exemple, le lecteur attentif qui, rencontrant dans un auteur ce qui ſuit, *cantus autem & organa pluribus diſtantiis utuntur, non tantùm diapente, ſed* ſumpto initio *à diapaſon, continunt per diapente & diateſſaron; & unitonum, & ſemitonum, ità ut & quidam putent ineſſe &* dieſin *quæ ſenſu percipiatur*, ne ſe diſe ſur le champ à lui-même, voilà les routes de notre chant; voilà l'incertitude où nous ſommes ſur la poſſibilité ou impoſſibilité de l'intonation du quart de ton. On ignoroit donc alors ſi les anciens avoient eu ou non une gamme enharmonique? Il ne reſtoit donc plus aucun auteur de muſique par lequel on pût réſoudre cette difficulté? On agitoit donc, au tems de Denis d'Halicarnaſſe, à-peu-près les mêmes queſtions que nous agitons ſur la mélodie? Et s'il vient à rencontrer ailleurs que les auteurs étoient très-partagés ſur l'énumération exacte des ſons de la langue greque; que cette matiere avoit excité des diſputes fort vives, *ſed talium rerum conſiderationem grammatices & poetices eſſe, vel etiam, ut quibuſdam placet*, philoſophiæ, n'en conclurat-t-il pas qu'il en avoit été parmi les Romains ainſi que parmi nous? c'eſt-à-dire qu'après avoir traité la ſcience des ſignes & des ſons avec aſſez de légéreté, il y eut un tems

où de bons esprits reconnurent qu'elle avoit avec la science des choses plus de liaison qu'ils n'en avoient d'abord soupçonné, & qu'on pouvoit regarder cette spéculation comme n'étant point du-tout indigne de la Philosophie. Voilà précisément où nous en sommes; & c'est en recueillant ainsi des mots échappés par hasard, & étrangers à la matiere traitée spécialement dans un auteur où ils ne caractérisent que ses lumieres, son exactitude & son indécision, qu'on parviendroit à éclaircir l'histoire des progrès de l'esprit humain dans les siecles passés.

Les auteurs ne s'apperçoivent pas quelquefois eux-mêmes de l'impression des choses qui se passent au-tour d'eux; mais cette impression n'en est pas moins réelle. Les Musiciens, les Peintres, les Architectes, les Philosophes, *&c.* ne peuvent avoir des contestations, sans que l'homme de lettres n'en soit instruit: & réciproquement, il ne s'agitera dans la littérature aucune question, qu'il n'en paroisse des vestiges dans ceux qui écriront ou de la Musique, ou de la Peinture, ou de l'Architecture, ou de la Philosophie. Ce sont comme les reflets d'une lumiere générale qui tombe sur les Artistes & les Lettrés, & dont ils conservent une lueur. Je sai que l'abus qu'ils font quelquefois d'expressions dont la force leur est inconnue, décele qu'ils n'étoient pas au courant de la philosophie de leur tems; mais le bon esprit qui recueille ces expressions, qui saisit ici une métaphore, là un terme nouveau, ailleurs un mot relatif à un phénomene, à une observation, à une expérience, à un systême, entrevoit l'état des opinions dominantes, le mouvement général que les esprits commençoit à en recevoir, & la teinte qu'elles portoient dans la langue commune. Et c'est là, pour le dire en passant, ce qui rend les anciens auteurs si difficiles à juger en matiere de goût. La persuasion générale d'un sentiment, d'un systême, un usage reçû, l'institution d'une loi, l'habitude d'un exercice, *&c.* leur fournissent des manieres de dire, de penser, de rendre, des comparaisons, des expressions, des figures dont toute la beauté n'a pû durer qu'autant que la chose même qui leur servoit de base. La chose a passé, & l'éclat du discours avec elle. D'où il s'ensuit qu'un écrivain qui veut assûrer à ses ouvrages un charme éternel, ne pourra emprunter avec trop de réserve sa maniere de dire des idées du jour, des opinions courantes, des systêmes regnans, des arts en vogue; tous ces modeles sont en vicissitude: il s'attachera de préférence aux êtres permanens, aux phénomenes des eaux, de la terre & de l'air, au spectacle de l'Univers, & aux passions de l'homme, qui sont toûjours les mêmes; & telle sera la vérité, la force, & l'immutabilité de son coloris, que ses ouvrages feront l'étonnement des siecles, malgré le desordre des matieres, l'absurdité des notions, & tous les défauts qu'on pourroit leur reprocher. Ses idées particulieres, ses comparaisons, ses métaphores, ses expressions, ses images ramenant sans cesse à la nature qu'on ne se lasse point d'admirer, seront autant de vérités partielles par lesquelles il se soûtiendra. On ne le lira pas pour apprendre à penser; mais jour & nuit on l'aura dans les mains pour en apprendre à bien dire. Tel sera son sort, tandis que tant d'ouvrages qui ne seront appuyés que sur un froid bon sens & sur une pesante raison, seront peut-être fort estimés, mais peu lûs, & tomberont enfin dans l'oubli, lorsqu'un homme doüé d'un beau génie & d'une grande éloquence les aura dépouillés, & qu'il aura reproduit aux yeux des hommes des vérités, auparavant d'une austérité seche & rebutante, sous un vêtement plus noble, plus élégant, plus riche & plus séduisant.

Ces révolutions rapides qui se font dans les choses d'institution humaine, & qui auront tant d'influence sur la maniere dont la postérité jugera des productions qui lui seront transmises, sont un puissant motif pour s'attacher dans un ouvrage, tel que le nôtre, où il est souvent à-propos de citer des exemples, à des morceaux dont la beauté soit fondée sur des modeles permanens: sans cette précaution les modeles passeront; la vérité de l'imitation ne sera plus sentie, & les exemples cités cesseront de paroître beaux.

L'art de transmettre les idées par la peinture des objets, a dû naturellement se présenter le premier: celui de les transmettre en fixant les voix par des caracteres, est trop délié; il dut effrayer l'homme de génie qui l'imagina. Ce ne fut qu'après de longs essais qu'il entrevit que les voix sensiblement différentes n'étoient pas en aussi grand nombre qu'elles paroissoient, & qu'il osa se promettre de les rendre toutes avec un petit nombre de signes. Cependant le premier moyen n'étoit pas sans quelque avantage, ainsi que le second n'est pas resté sans quelque défaut. Les [illegible] point aux opérations de l'esprit; [illegible] point entre des objets sensibles distribués sur une toile, comme ils seroient énoncés dans un discours, les liaisons qui forment le jugement & le syllogisme; ce qui constitue un de ces êtres sujet d'une proposition; ce qui constitue une qualité de ces êtres, attribut; ce qui enchaîne la proposition à une autre pour en faire un raisonnement, & ce raisonnement à un autre pour en composer un discours; en un mot il y a une infinité de choses de cette nature que la peinture ne peut figurer; mais elle montre du moins toutes celles qu'elle figure: & si au contraire le discours écrit les désigne toutes, il n'en montre aucune. Les Peintures des êtres sont toûjours très-incompletes; mais elles n'ont rien d'équivoque, parce que ce sont les portraits mêmes d'objets que nous avons sous les yeux. Les caracteres de l'écriture s'étendent à tout, mais ils sont d'institution; ils ne signifient rien par eux-mêmes. La clé des tableaux est dans la nature, & s'offre à tout le monde: celle des caracteres alphabétiques & de leur combinaison est un pacte dont il faut que le mystere soit revélé; & il ne peut jamais l'être completement, parce qu'il y a dans les expressions des nuances délicates qui restent nécessairement indéterminées. D'un autre côté la peinture étant permanente, elle n'est que d'un état instantanée. Se propose-t-elle d'exprimer le mouvement le plus simple, elle devient obscure. Que dans un trophée on voye une Renommée les ailes déployées, tenant sa trompette d'une main, & de l'autre une couronne élevée au-dessus de la tête d'un héros, on ne sait si elle la donne ou si elle l'enleve; c'est à l'Histoire à lever l'équivoque. Quelle que soit au contraire la variété d'une action, il y a toûjours une certaine collection de termes qui la représente; ce qu'on ne peut dire de quelque suite ou grouppe de figures que ce soit. Multipliez tant qu'il vous plaira ces figures, il y aura de l'interruption: l'action est continue, & les figures n'en donneront que des instans séparés, laissant à la sagacité du spectateur à en remplir les vuides. Il y a la même incommensurabilité entre tous les mouvemens physiques & toutes les représentations réelles, qu'entre certaines lignes & des suites de nombres. On a beau augmenter les termes entre un terme donné & un autre; ces termes restant toûjours isolés, ne se touchant point, laissant entre chacun d'eux un intervalle, ils ne peuvent jamais correspondre à certaines quantités continues. Comment mesurer toute quantité continue par une quantité discrete? Pareillement, comment représenter une action durable par des images d'instans séparés? Mais ces termes qui demeurent dans une langue nécessairement inexpliqués, les radicaux, ne correspondent-ils pas assez exactement à ces instans intermédiaires que la peinture ne peut représenter? & n'est-ce pas à-peu-près le même défaut de part & d'autre? Nous voilà donc arrêtés dans notre projet de transmettre les connoissances, par l'impossibilité de rendre toute la langue intelligible. Comment recueillir les racines grammaticales? quand on les aura recuillies, comment les expliquer? Est-ce la peine d'écrire pour les siecles à venir, si nous ne sommes pas en état de nous en faire entendre? Résolvons ces difficultés.

Voici premierement ce que je pense sur la maniere de discerner les radicaux. Peut-être y a-t-il quelque méthode, quelque systême philosophique, à l'aide duquel on en trouveroit un grand nombre: mais ce systême me semble difficile à inventer; & quel qu'il soit, l'application m'en paroît sujette à erreur, par l'habitude bien fondée que j'ai de suspecter toute loi générale en matiere de langue. J'aimerois mieux suivre un moyen technique, d'autant plus que ce moyen technique est une suite nécessaire de la formation d'un Dictionnaire *Encyclopédique*.

Il faut d'abord que ceux qui coopéreront à cet ouvrage, s'imposent la loi de tout définir, tout, sans aucune exception. Cela fait, il ne restera plus à l'éditeur que le soin de séparer les termes où un même mot sera pris pour genre dans une définition, & pour différence dans une autre: il est évident que c'est la nécessité de ce double emploi qui constitue le cercle vicieux, & qu'elle est la limite des définitions. Quand on aura rassemblé tous ces mots, on trouvera, en les examinant, que des deux termes qui sont définis l'un par l'autre, c'est tantôt le plus général, tantôt le moins général qui est genre ou différence; & il est évident

que

que c'eſt le plus général qu'il faudra regarder comme une des racines grammaticales. D'où il s'enſuit que le nombre des racines grammaticales ſera préciſément la moitié de ces termes recueillis; parce que de deux définitions de mots, il faut en admettre une comme bonne & légitime, pour démontrer que l'autre eſt un cercle vicieux.

Paſſons maintenant à la maniere de fixer la notion de ces radicaux: il n'y a, ce me ſemble, qu'un ſeul moyen, encore n'eſt-il pas auſſi parfait qu'on le deſireroit; non qu'il laiſſe de l'équivoque dans les cas où il eſt applicable, mais en ce qu'il peut y avoir des cas auxquels il n'eſt pas poſſible de l'appliquer, avec quelqu'adreſſe qu'on le manie. Ce moyen eſt de rapporter la langue vivante à une langue morte: il n'y a qu'une langue morte qui puiſſe être une meſure exacte, invariable & commune pour tous les hommes qui ſont & qui ſeront entre les langues qu'ils parlent & qu'ils parleront. Comme cet idiome n'exiſte que dans les auteurs, il ne change plus; & l'effet de ce caractere, c'eſt que l'application en eſt toûjours la même, & toûjours également connue.

Si l'on me demandoit de la langue greque ou latine quelle eſt celle qu'il faudroit préférer, je répondrois ni l'une ni l'autre: mon ſentiment ſeroit de les employer toutes deux; le grec par-tout où le latin ne donneroit rien, ou ne donneroit pas un équivalent, ou en donneroit un moins rigoureux: je voudrois que le grec ne fût jamais qu'un ſupplément à la diſette du latin; & cela ſeulement, parce que la connoiſſance du latin eſt la plus répandue: car j'avoue que s'il falloit ſe déterminer par la richeſſe & par l'abondance, il n'y auroit pas à balancer. La langue greque eſt infiniment plus étendue & plus expreſſive que la latine; elle a une multitude de termes qui ont une empreinte évidente de l'onomatopée: une infinité de notions qui ont des ſignes en cette langue, n'en ont point en latin, parce qu'il ne paroît pas que les Latins ſe fuſſent élevés à aucun genre de ſpéculation. Les Grecs s'étoient enfoncés dans toutes les profondeurs de la Métaphyſique des Sciences, des Beaux-Arts, de la Logique & de la Grammaire. On dit avec leur idiome tout ce qu'on veut; ils ont tous les termes abſtraits, relatifs aux opérations de l'entendement: conſultez là-deſſus, Ariſtote, Platon, Sextus Empiricus, Apollonius, & tous ceux qui ont écrit de la Grammaire & de la Rhétorique. On eſt ſouvent embarraſſé en latin par le défaut d'expreſſions: il falloit encore des ſiecles aux Romains pour poſſéder la langue des abſtractions, du moins à en juger par le progrès qu'ils y ont fait pendant qu'ils y ont été ſous la diſcipline des Grecs; car d'ailleurs un ſeul homme de génie peut mettre en fermentation tout un peuple, abréger les ſiecles de l'ignorance, & porter les connoiſſances à un point de perfection & avec une rapidité qui ſurprendroient également. Mais cette obſervation ne détruit point la vérité que j'avance: car ſi l'on compte les hommes de génie, & qu'on les repande ſur toute la durée des ſiecles écoulés, il eſt évident qu'ils ſeront en petit nombre dans chaque nation & pour chaque ſiecle, & qu'on n'en trouvera preſqu'aucun qui n'ait perfectionné la langue. Les hommes créateurs portent ce caractere particulier. Comme ce n'eſt pas ſeulement en feuilletant les productions de leurs contemporains qu'ils rencontrent les idées qu'ils ont à employer dans leurs écrits, mais que c'eſt tantôt en deſcendant profondement en eux-mêmes, tantôt en s'élançant au-dehors, & portant des regards plus attentifs & plus pénétrans ſur les natures qui les environnent, ils ſont obligés ſur-tout à l'origine des langues, d'inventer des ſignes pour rendre avec exactitude & avec force ce qu'ils y découvrent les premiers. C'eſt la chaleur de l'imagination & la méditation profonde qui enrichiſſent une langue d'expreſſions nouvelles; c'eſt la juſteſſe de l'eſprit & la ſévérité de la Dialectique qui en perfectionnent la Syntaxe; c'eſt la commodité des organes de la parole qui l'adoucit; c'eſt la ſenſibilité de l'oreille qui la rend harmonieuſe.

Si l'on ſe détermine à faire uſage des deux langues, on écrira d'abord le radical françois, & à côté le radical grec ou latin, avec la citation de l'auteur ancien d'où il a été tiré, & où il eſt employé, ſelon l'acception la plus approchée pour le ſens, l'énergie, & les autres idées acceſſoires qu'il faut déterminer.

Je dis *le radical ancien*, quoiqu'il ne ſoit pas impoſſible qu'un terme premier, radical & indéfiniſſable dans une langue, n'ait aucun de ces caracteres dans une autre: alors il me paroît démontré que l'eſprit humain a fait plus de progrès chez un des peuples que chez l'autre. On ne ſait pas encore, ce me ſemble, combien la langue eſt une image rigoureuſe & fidele de l'exercice de la raiſon. Quelle prodigieuſe ſupériorité une nation acquiert ſur une autre, ſur-tout dans les ſciences abſtraites & les Beaux-Arts, par cette ſeule différence! & à quelle diſtance les Anglois ſont encore de nous par la conſidération ſeule que notre langue eſt faite, & qu'ils ne ſongent pas encore à former la leur! C'eſt de la perfection de l'idiome que dépendent & l'exactitude dans les ſciences rigoureuſes, & le goût dans les Beaux-Arts, & par conſéquent l'immortalité des ouvrages en ce genre.

J'ai exigé la citation de l'endroit où le ſynoyme grec & latin étoit employé, parce qu'un mot a ſouvent pluſieurs acceptions; que le beſoin, & non la Philoſophie, ayant préſidé à la formation des langues, elles ont & auront toutes ce vice commun; mais qu'un mot n'a qu'un ſens dans un paſſage cité, & que ce ſens eſt certainement le même pour tous les peuples à qui l'auteur eſt connu. Μῆνιν ἄειδε, θεὰ, &c. *arma virumque cano*, &c. n'ont qu'une traduction à Paris & à Pekin: auſſi rien n'eſt-il plus mal imaginé à un françois qui ſait le latin, que d'apprendre l'anglois dans un dictionnaire anglois-françois, au lieu d'avoir recours à un Dictionnaire anglois-latin. Quand le dictionnaire anglois-françois auroit été ou fait ou corrigé ſur la meſure invariable & commune, ou même ſur un grand uſage habituel des deux langues, on n'en ſauroit rien; on ſeroit obligé à chaque mot de s'en rapporter à la bonne foi & aux lumieres de ſon guide ou de ſon interprete: au lieu qu'en faiſant uſage d'un dictionnaire grec ou latin, on eſt éclairé, ſatisfait, raſſûré par l'application; on compoſe ſoi-même ſon vocabulaire par la ſeule voie, s'il en eſt une, qui puiſſe ſuppléer au commerce immédiat avec la nation étrangere dont on étudie l'idiome. Au reſte, je parle d'après ma propre expérience: je me ſuis bien trouvé de cette méthode; je la regarde comme un moyen ſûr d'acquérir en peu de tems des notions très-approchées de la propriété & de l'énergie. En un mot, il en eſt d'un dictionnaire anglois-françois & d'un dictionnaire anglois-latin, comme de deux hommes, dont l'un vous entretenant des dimenſions ou de la peſanteur d'un corps, vous aſſûreroit que ce corps a tant de poids ou de hauteur, & dont l'autre, au lieu de vous rien aſſûrer, prendroit une meſure ou des balances, & le peſeroit ou le meſureroit ſous vos yeux.

Mais quel ſera la reſſource du nomenclateur dans les cas où la meſure commune l'abandonnera? Je répons qu'un radical étant par ſa nature le ſigne ou d'une ſenſation ſimple & particuliere, ou d'une idée abſtraite & générale, les cas où l'on demeurera ſans meſure commune ne peuvent être que rares. Mais dans ces cas rares, il faut abſolument s'en rapporter à la ſagacité de l'eſprit humain: il faut eſpérer qu'à force de voir une expreſſion non définie, employée ſelon la même acception dans un grand nombre de définitions où ce ſigne ſera le ſeul inconnu, on ne tardera pas à en apprétier la valeur. Il y a dans les idées, & par conſéquent dans les ſignes (car l'un eſt à l'autre comme l'objet eſt à la glace qui le repéte) une liaiſon ſi étroite, une telle correſpondance; il part de chacun d'eux une lumiere qu'ils ſe réfléchiſſent ſi vivement, que quand on poſſede la Syntaxe, & que l'interprétation fidele de tous les autres ſignes eſt donnée, ou qu'on a l'intelligence de toutes les idées qui compoſent une période, à l'exception d'une ſeule, il eſt impoſſible qu'on ne parvienne pas à déterminer l'idée exceptée ou le ſigne inconnu.

Les ſignes connus ſont autant de conditions données pour la ſolution du problème; & pour peu que le diſcours ſoit étendu & contienne de termes, on ne conçoit pas que le problème reſte au nombre de ceux qui ont pluſieurs ſolutions. Qu'on en juge par le très-petit nombre d'endroits que nous n'entendons point dans les auteurs anciens: que l'on examine ces endroits, & l'on ſera convaincu que l'obſcurité naît ou de l'écrivain même qui n'avoit pas des idées nettes, ou de la corruption des manuſcrits, ou de l'ignorance des uſages, des lois, des mœurs, ou de quelqu'autre ſemblable cauſe; jamais de l'indétermination du ſigne, lorſque ce ſigne, aura été employé ſelon la même acception en pluſieurs endroits différens, comme il arrivera néceſſairement à une expreſſion radicale.

Le point le plus important dans l'étude d'une langue, eſt ſans doute la connoiſſance de l'acception des termes. Cependant il y a encore l'ortographe ou la prononcia-

tion

tion sans laquelle il est impossible de sentir tout le mérite de la Prose harmonieuse & de la Poésie, & que par conséquent il ne faut pas entierement négliger, & la partie de l'ortographe qu'on appelle *la ponctuation*. Il est arrivé par les altérations qui se succedent rapidement dans la maniere de prononcer, & les corrections qui s'introduisent lentement dans la maniere d'écrire, que la prononciation & l'écriture ne marchent point ensemble, & que quoiqu'il y ait chez les peuples les plus policés de l'Europe, des sociétés d'hommes de lettres chargés de les modérer, de les accorder, & de les rapprocher de la même ligne, elles se trouvent enfin à une distance inconcevable; ensorte que de deux choses dont l'une n'a été imaginée, dans son origine, que pour répresenter fidelement l'autre, celle-ci ne differe guere moins de celle-là, que le portrait de la même personne peinte dans deux âges très-éloignés. Enfin l'inconvénient s'est accrû à un tel excès qu'on n'ose plus y remédier. On prononce une langue, on en écrit une autre; & l'on s'accoûtume tellement pendant le reste de la vie à cette bisarrerie qui a fait verser tant de larmes dans l'enfance, que si l'on renonçoit à sa mauvaise ortographe pour une plus voisine de la prononciation, on ne reconnoîtroit plus la langue parlée sous cette nouvelle combinaison de caracteres.

Mais on ne doit point être arrêté par ces considérations si puissantes sur la multitude & pour le moment. Il faut absolument se faire un alphabet raisonné, où un même signe ne représente point des sons différens, ni des signes différens un même son, ni plusieurs signes une voyelle ou un son simple. Il faut ensuite déterminer la valeur de ces signes par la description la plus rigoureuse des différens mouvemens des organes de la parole dans la production des sons attachés à chaque signe; distinguer avec la derniere exactitude les mouvemens successifs & les mouvemens simultanés; en un mot ne pas craindre de tomber dans des détails minutieux. C'est une peine que des auteurs célebres qui ont écrit des langues anciennes, n'ont pas dédaigné de prendre pour leur idiome; pourquoi n'en ferions-nous pas autant pour le nôtre qui a ses auteurs originaux en tout genre, qui s'étend de jour en jour, & qui est presque devenu la langue universelle de l'Europe? Lorsque Moliere plaisantoit les grammairiens, il abandonnoit le caractere de philosophe, & il ne savoit pas, comme l'auroit dit Montagne, qu'il donnoit des soufflets aux auteurs qu'il respectoit le plus, sur la joue du Bourgeois-Gentilhomme.

Nous n'avons qu'un moyen de fixer les choses fugitives & de pure convention; c'est de les rapporter à des êtres constans: & il n'y a de base constante ici que les organes qui ne changent point, & qui, semblables à des instrumens de musique, rendront *à-peu-près* en tout tems les mêmes sons, si nous savons disposer artistement de leur tension ou de leur longueur, & diriger convenablement l'air dans leur capacité; la trachée artere & la bouche composent une espece de flûte, dont il faut donner la tablature la plus scrupuleuse. J'ai dit *à-peu-près*, parce qu'entre les organes de la parole il n'y en a pas un qui n'ait mille fois plus de latitude & de variété qu'il n'en faut pour répandre des différences surprenantes & sensibles dans la production d'un son. A parler avec la derniere exactitude, il n'y a peut-être pas dans toute la France, deux hommes qui ayent absolument une même prononciation. Nous avons chacun la nôtre; elles sont cependant toutes assez semblables, pour que nous n'y remarquions souvent aucune diversité choquante; d'où il s'ensuit que si nous ne parvenons pas à transmettre à la postérité notre prononciation, nous lui en ferons passer une approchée que l'habitude de parler corrigera sans cesse; car la premiere fois que l'on produit artificiellement un mot étranger, selon une prononciation dont les mouvemens ont été prescrits, l'homme le plus intelligent, qui a l'oreille la plus délicate, & dont les organes de la parole sont les plus souples, est dans le cas de l'éleve de M. Pereire. Forçant tous les mouvemens & séparant chaque son par des repos, il ressemble à un automate organisé: mais combien la vitesse & la hardiesse qu'il acquérera peu-à-peu n'affoibliront-elles pas ce défaut? bien-tôt on le croira né dans le pays, quoiqu'au commencement il fût, par rapport à une langue étrangere, dans un état pire que l'enfant par rapport à sa langue maternelle, il n'y avoit que sa nourrice qui l'entendît. L'enchaînement des sons d'une langue n'est pas aussi arbitraire qu'on se l'imagine; j'en dis autant de leurs combinaisons. S'il y en a qui ne pourroient se succéder sans une grande fatigue pour l'organe, ou ils ne se rencontrent point, ou ils ne durent pas. Ils sont chassés de la langue par l'euphonie, cette loi puissante qui agit continuellement & universellement, sans égard pour l'étymologie & ses défenseurs, & qui tend sans intermission à amener des êtres qui ont les mêmes organes, le même idiome, les mêmes mouvemens prescrits, à-peu-près à la même prononciation. Les causes dont l'action n'est point interrompue, deviennent toûjours les plus fortes avec le tems, quelque foibles qu'elles soient en elles-mêmes.

Je ne dissimulerai point que ce principe ne souffre plusieurs difficultés, entre lesquelles il y en a une très-importante que je vais exposer. Selon vous, me dira-t-on, l'euphonie tend sans cesse à approcher les hommes d'une même prononciation, sur-tout lorsque les mouvemens de l'organe ont été determinés. Cependant les Allemans, les Anglois, les Italiens, les François, prononcent tous diversement les vers d'Homere & de Virgile; les Grecs écrivent μῆνιν ἄειδε, θεὰ, & il y a des Anglois qui lisent *mi*, *nine*, *a*, *i*, *di*, *zi*, *è*; des François qui lisent *mé*, *nine*, *a*, *ei*, *ye*, *dé*, *thé*, *a* (*ei*, comme dans la premiere de *neige*, & *ye*, comme dans la derniere de *paye*; cet *y* est un *yeu* consonne qui manque dans notre alphabet, quoiqu'il soit dans notre prononciation). (*Voyez les notes de* M. Duclos *sur la gramm. génér. raisonn.*)

Mais ce qu'il y a de singulier, c'est qu'ils sont tous également admirateurs de l'harmonie de ce début; c'est le même enthousiasme, quoiqu'il n'y ait presque pas un son commun. Entre les François la prononciation du grec varie tellement, qu'il n'est pas rare de trouver deux savans qui entendent très-bien cette langue, & qui ne s'entendent pas entr'eux; ils ne s'accordent que sur la quantité. Mais la quantité n'étant que la loi du mouvement de la prononciation, la hâtant ou la suspendant seulement, elle ne fait rien ni pour la douceur ni pour l'aspérité des sons. On pourra toûjours demander comment il arrive que des lettres, des syllabes, des mots ou solitaires ou combinés soient également agréables à plusieurs personnes qui les prononcent diversement. Est-ce une suite du préjugé favorable à tout ce qui nous vient de loin, le prestige ordinaire de la distance des tems & des lieux, l'effet d'une longue tradition? Comment est-il arrivé que parmi tant de vers grecs & latins, il n'y ait pas une syllabe tellement contraire à la prononciation des Suédois, des Polonois, que la lecture leur en soit absolument impossible? Dirons-nous que les langues mortes ont été si travaillées, sont formées d'une combinaison de sons si simples, si faciles, si élémentaires, que ces sons forment dans toutes les langues vivantes où ils sont employés, la partie la plus agréable & la plus mélodieuse? que ces langues vivantes en se perfectionnant toûjours ne font que rectifier sans cesse leur harmonie & l'approcher de l'harmonie des langues mortes? en un mot que l'harmonie de ces dernieres, factice & corrompue par la prononciation particuliere de chaque nation, est encore supérieure à l'harmonie propre & réelle de leurs langues.

Je répondrai premierement, que cette derniere considération aura d'autant plus de force, qu'on sera mieux instruit des soins extraordinaires que les Grecs avoient pris pour rendre leur langue harmonieuse: je n'entrerai point dans ce détail; j'observerai seulement en général, qu'il n'y a presque pas une seule voyelle, une seule diphthongue, une seule consonne, dont la valeur soit tellement constante que l'euphonie n'en puisse disposer, soit en altérant le son, soit en le supprimant: secondement que, quoique les anciens ayent pris quelques précautions pour nous transmettre la valeur de leurs caracteres, il s'en faut beaucoup qu'ils ayent été là-dessus aussi exacts, aussi minutieux qu'ils auroient dû l'être: troisiemement, que le savant qui possédera bien ce qu'ils nous en ont laissé, pourra toutefois se flater de réduire à une prononciation fort approchée de la sienne tout homme raisonnable & conséquent: quatriemement, qu'on peut démontrer sans réplique à l'Anglois, qu'en prononçant *mi*, *nine*, *a*, *i*, *dé*, *zi*, *è*, il fait six fautes de prononciation sur sept syllabes. Il rend la syllabe μῆ par *mi*; mais un auteur ancien nous apprend que les brebis rendoient en bêlant le son de l'η. Dira-t-on que les brebis greques bêloient autrement que les nôtres, & disoient *bi*, *bi*, & non *bè*, *bè*. Nous lisons d'ailleurs dans Denis d'Halicarnasse: η *infrà basim linguæ allidit sonum consequentem, non suprà, ore moderatè aperto*, mouvemens que n'exécute en aucune maniere celui qui rend η par *i*. Il rend υ qui est une di-

diphthongue, par un ι, voyelle & son simple. Il rend le θ par un z ou par un ſ grasseyée, tandis que ce n'est qu'un τ ordinaire aspiré: il rend ε par zi, c'est-à-dire qu'au lieu de déterminer vivement l'air vers le milieu de la langue pour former l'é fermé bref, *allidit spiritum circà dentes, ore paululùm adaperto, nec labris sonitum illustrantibus*, ou qu'il prononce le caractere ι. Il rend α par é, c'est-à-dire que *allidit sonum infrà basim linguæ, ore moderatè aperto*; tandis qu'il étoit prescrit pour la juste prononciation de ce caractere α, *spiritum extendere, ore aperto, & spiritu ad palatum vel suprà elato*.

Celui au contraire qui prononce ces mots grecs μῆνιν, ἄειδε, θεὰ, *mè, nine, a, ei, ye, dé, thé, a*, remplit toutes les lois enfreintes par la prononciation angloise. On peut s'en assûrer en comparant les caracteres grecs avec les sons que j'y attache, & les mouvemens que Denis d'Halicarnasse prescrit pour chacun de ces caracteres, dans son ouvrage admirable *de collocatione verborum*. Pour faire sentir l'utilité de ses définitions, je me contenterai de rapporter celles de l'ρ & de l'σ. L'ρ se forme, dit-il, *linguæ extremo spiritum repercutiente, & ad palatum propè dentes sublato*: & l'σ, *linguâ adductâ suprà ad palatum, spiritu per mediam longitudinem labente, & circà dentes cum tenui quodam & angusto sibilo exeunte*. Je demande s'il est possible de satisfaire à ces mouvemens, & de donner à l'ρ & à l'σ d'autres valeurs que celles que nous leur attachons. Il n'est pas moins précis sur les autres lettres.

Mais, insistera-t-on, si les peuples subsistans qui lisent le grec se conformoient aux regles de Denis d'Halicarnasse, ils prononceroient donc tous cette langue de la même maniere, & comme les anciens grecs la prononçoient.

Je répons à cette question par une supposition qu'on ne peut rejetter, quelqu'extraordinaire qu'elle soit dans ce pays-ci; c'est qu'un Espagnol ou un Italien pressé du desir de posséder un portrait de sa maîtresse, qu'il ne pouvoit montrer à aucun peintre, prit le parti qui lui restoit d'en faire par écrit la description la plus étendue, la plus exacte; il commença par déterminer la juste proportion de la tête entiere; il passa ensuite aux dimensions du front, des yeux, du nez, de la bouche, du menton, du cou; puis il revint sur chacune de ces parties; & il n'épargna rien pour que son discours gravât dans l'esprit du peintre la véritable image qu'il avoit sous les yeux; il n'oublia ni les couleurs, ni les formes, ni rien de ce qui appartient au caractere: plus il compara son discours avec le visage de sa maîtresse, plus il le trouva ressemblant; il crut sur-tout que plus il chargeroit la description de petits détails, moins il laisseroit de liberté au peintre; il n'oublia rien de ce qu'il pensa devoir captiver le pinceau. Lorsque sa description lui parut achevée, il en fit cent copies, qu'il envoya à cent peintres, leur enjoignant à chacun d'exécuter exactement sur la toile ce qu'ils liroient sur son papier. Les peintres travaillent, & au bout d'un certain tems notre amant reçoit cent portraits, qui tous ressemblent rigoureusement à sa description, & dont aucun ne ressemble à un autre, ni à sa maîtresse. L'application de cet apologue au cas dont il s'agit, n'est pas difficile; on me dispensera de la faire en détail. Je dirai seulement que, quelque scrupuleux qu'un auteur puisse être dans la description des mouvemens de l'organe lorsqu'il produit différens sons, il y aura toûjours une latitude, légere en elle-même, infinie par rapport aux divisions réelles dont elle est susceptible, & aux variétés sensibles, mais inappréciables, qui résulteront de ces divisions. On n'en peut pas toutefois inférer, ni que ces descriptions soient entierement inutiles, parce qu'elles ne donneront jamais qu'une prononciation approchée, ni que l'euphonie, cette loi à laquelle une langue ancienne a dû toute son harmonie, n'ait une action constante dont l'effet ne tende du moins autant à nous en rapprocher qu'à nous en éloigner. Deux propositions que j'avois à établir.

Je ne dirai qu'un mot de la ponctuation. Il y a peu de différence entre l'art de bien lire & celui de bien ponctuer. Les repos de la voix dans le discours, & les signes de la ponctuation dans l'écriture, se correspondent toûjours, indiquent également la liaison ou la disjonction des idées, & suppléent à une infinité d'expressions. Il ne sera donc pas inutile d'en déterminer le nombre selon les regles de la Logique, & d'en fixer la valeur par des exemples.

Il ne reste plus qu'à déterminer l'accent & la quantité. Ce que nous avons d'accent, plus oratoire que syllabique, est inappréciable; & l'on peut réduire notre quantité à des longues, à des breves, & à des moins breves; en quoi elle paroît admettre moins de variété que celle des anciens qui distinguoient jusqu'à quatre sortes de breves, sinon dans la versification, au moins dans la prose, qui l'emporte évidemment sur la poésie, pour la variété de ses nombres. Ainsi ils disoient que dans ὁδὸς, ῥόδος, τρόπος, τρόχος, les premieres qui sont breves, n'en avoient pas moins une quantité sensiblement inégale. Mais c'est encore ici le cas où l'on peut s'en rapporter à l'organe exercé, du soin de réparer ces négligences.

Voici donc les conditions praticables & nécessaires, pour que la langue, sans laquelle les connoissances ne se transmettent point, se fixe autant qu'il est possible de la fixer par sa nature, & qu'il est important de la fixer pour l'objet principal d'un Dictionnaire universel & raisonné. Il faut un alphabet raisonné, accompagné de l'exposition rigoureuse des mouvemens de l'organe & de la modification de l'air dans la production des sons attachés à chaque caractere élémentaire, & à chaque combinaison syllabique de ces caracteres; écrire d'abord le mot selon l'alphabet usuel, l'écrire ensuite selon l'alphabet raisonné, chaque syllabe séparée & chargée de sa quantité; ajoûter le mot grec ou latin qui rend le mot françois, quand il est radical seulement, avec la citation de l'endroit où ce mot grec ou latin est employé dans l'auteur ancien; & s'il a différens sens, & que parmi ces sens il devienne quelquefois radical, le fixer autant de fois par le radical correspondant dans la langue morte; en un mot le definir quand il n'est pas radical, car cela est toûjours possible, & le synonyme grec ou latin devient alors superflu. On voit combien ce travail est long, difficile, épineux. Quel usage il faut avoir de deux ou trois langues, afin de comparer les idées simples représentées par des signes différens qui ayent entre eux un rapport d'identité, ou ce qui est plus délicat encore, les collections d'idées représentées par des signes qui doivent avoir le même rapport; & dans les cas fréquens où l'on ne peut obtenir l'identité de rapport, combien de finesse & de goût pour distinguer entre les signes ceux dont les acceptions sont les plus voisines; & entre les idées accessoires, celles qu'il faut conserver ou sacrifier. Mais il ne faut pas se laisser décourager. L'académie de la Crusca a levé une partie de ces difficultés dans son célebre vocabulaire. L'Académie Françoise rassemblant dans son sein l'universalité des connoissances, des poëtes, des orateurs, des mathématiciens, des physiciens, des naturalistes, des gens du monde, des philosophes, des militaires, & étant bien déterminée à n'écouter dans ses élections que le besoin qu'elle aura d'un talent plûtôt que d'un autre, pour la perfection de son travail, il seroit incroyable qu'elle ne suivît pas ce plan général, & que son ouvrage ne devînt pas d'une utilité essentielle à ceux qui s'occuperont à perfectionner la foible esquisse que nous publions.

Elle n'aura pas oublié sans doute de désigner nos gallicismes, ou les différens cas dans lesquels il arrive à notre langue de s'écarter des lois de la grammaire générale raisonnée; car un idiotisme ou un écart de cette nature, c'est la même chose. D'où l'on voit encore qu'en tout il y a une mesure invariable & commune, au défaut de laquelle on ne connoît rien, on ne peut rien apprétier, ni rien définir; que la grammaire générale raisonnée est ici cette mesure; & que sans cette grammaire, un dictionnaire de langue manque de fondement, puisqu'il n'y a rien de fixe à quoi on puisse rapporter les cas embarrassans qui se présentent; rien qui puisse indiquer en quoi consiste la difficulté; rien qui désigne le parti qu'il faut prendre; rien qui donne la raison de préférence entre plusieurs solutions opposées; rien qui interprete l'usage, qui le combatte, ou le justifie, comme cela se peut souvent. Car ce seroit un préjugé que de croire que la langue étant la base du commerce parmi les hommes, des défauts importans puissent y subsister long-tems, sans être apperçûs & corrigés par ceux qui ont l'esprit juste & le cœur droit. Il est donc vraissemblable que les exceptions à la loi générale qui resteront, seront plûtôt des abréviations, des énergies, des euphonies, & autres agrémens légers, que des vices considérables. On parle sans cesse; on écrit sans cesse; on combine les idées & les signes en une infinité de manieres différentes; on rapporte toutes ces combinaisons au joug de la syntaxe universelle; on les y assujettit tôt ou tard, pour peu qu'il y ait d'inconvénient à les en affranchir; & lorsque cet asservissement n'a pas lieu, c'est qu'on y trouve un avantage qu'il est quelquefois difficile, mais

qu'

qu'il seroit toûjours impossible de développer sans la grammaire raisonnée, l'analogie & l'étymologie que j'appellerai les ailes de l'Art de parler, comme on a dit de la Chronologie & de la Géographie, que ce sont les yeux de l'Histoire.

Nous ne finirons pas nos observations sur la langue, sans avoir parlé des synonymes. On les multiplieroit à l'infini, si on ne commençoit par chercher quelque loi qui en fixât le nombre. Il y a dans toutes les langues des expressions qui ne different que par des nuances très-délicates. Ces nuances n'échappent ni à l'orateur ni au poëte qui connoissent leur langue; mais ils les négligent à tout moment, l'un contraint par la difficulté de son art, l'autre entraîné par l'harmonie du sien. C'est de cette considération qu'on peut déduire la loi générale dont on a besoin. Il ne faudra traiter comme synonymes que les termes que la Poésie prend pour tels; afin de remédier à la confusion qui s'introduiroit dans la langue par l'indulgence que l'on a pour la rigueur des lois de la versification. Il ne faudra traiter comme synonymes que les termes que l'art oratoire substitue indistinctement les uns aux autres; afin de remédier à la confusion qui s'introduiroit dans la langue, par le charme de l'harmonie oratoire qui tantôt préfere & tantôt sacrifie le mot propre, abandonnant le jugement du bon sens & de la raison, pour se soûmettre à celui de l'oreille; abandon qui paroît d'abord l'extravagance la plus manifeste & la plus contraire à l'exactitude & à la vérité; mais qui devient, quand on y refléchit, le fondement de la finesse, du bon goût, de la mélodie du style, de son unité & des autres qualités de l'élocution, qui seules assûrent l'immortalité aux productions littéraires. Le sacrifice du mot propre ne se faisant jamais que dans les occasions où l'esprit n'en est pas trop écarté par l'expression mélodieuse, alors l'entendement le supplée; le discours se rectifie; la période demeure harmonieuse; je vois la chose comme elle est; je vois de plus le caractere de l'auteur, le prix qu'il a attaché lui-même aux objets dont il m'entretient, la passion qui l'anime; le spectacle se complique, se multiplie, & en même proportion, l'enchantement s'accroît dans mon esprit; l'oreille est contente, & la vérité n'est point offensée. Lorsque ces avantages ne pourront se réunir, l'écrivain le plus harmonieux, s'il a de la justesse & du goût, ne se résoudra jamais à abandonner le mot propre pour son synonyme. Il en fortifiera ou affoiblira la mélodie à l'aide d'un correctif; il variera les tems, ou il donnera le change à l'oreille par quelque autre finesse. Indépendamment de l'harmonie, il faut encore laisser le mot propre pour un autre, toutes les fois que le premier réveille des idées petites, basses, obscenes, ou rappelle des sensations desagréables. Mais dans les autres circonstances, ne seroit-il pas plus à-propos, dira-t-on, de laisser au lecteur le soin de suppléer le mot harmonieux que celui de suppléer le mot propre? Non; quand il seroit aussi facile à l'oreille, le mot propre étant donné, d'entendre le mot harmonieux, qu'à l'esprit, le mot harmonieux étant donné, de trouver le mot propre. Il faut, pour que l'effet de la musique soit produit, que la musique soit entendue: elle ne se suppose point; elle n'est rien, si l'oreille n'en est pas réellement affectée.

On recueillera toutes les expressions que nos grands poetes & nos meilleurs orateurs auront employées & pourront employer indistinctement. C'est sur-tout la postérité qu'il faut avoir en vûe. C'est encore une mesure invariable. Il est inutile de nuancer les mots qu'on ne sera point tenté de confondre, quand la langue sera morte. Au-delà de cette limite, l'art de faire des synonymes devient un travail aussi étendu que puérile. Je voudrois qu'on eût deux autres attentions dans la distinction des mots synonymes. L'une de ne pas marquer seulement les idées qui différentient, mais celles encore qui sont communes. M. l'abbé Girard ne s'est asservi qu'à la premiere partie de cette loi; cependant celle qu'il a négligée n'est ni moins essentielle, ni moins difficile à remplir. L'autre, de choisir ses exemples de maniere qu'en expliquant la diversité des acceptions, on exposât en même tems les usages de la nation, ses coûtumes, son caractere, ses vices, ses vertus, les principales transactions, *&c.* & que la mémoire de ses grands hommes, de ses malheurs, & de ses prospérités, y fût rappellée. Il n'en coûtera pas plus de rendre un synonyme utile, sensé, instructif & vertueux, que de le faire contraire à l'honnêteté ou vuide de sens.

Ajoûtons à ces observations, un moyen simple & raisonnable d'abréger la nomenclature & d'éviter les redites. L'Académie françoise l'avoit pratiqué dans la premiere édition de son dictionnaire, & je ne pense pas qu'elle y eût renoncé en faveur des lecteurs bornés, si elle eût considéré combien il étoit facile de les secourir. Ce moyen d'abréger la nomenclature, c'est de ne pas distribuer en plusieurs articles séparés, ce qui doit naturellement être renfermé sous un seul. Faut-il qu'un dictionnaire contienne autant de fois un mot, qu'il y a de différences dans les vûes de l'esprit? l'ouvrage devient infini, & ce sera nécessairement un cahos de répétitions. Je ne ferois donc de *précipitable*, *précipiter*, *précipitant*, *précipitation*, *précipité*, *précipice*, & de toute autre expression semblable, qu'un article auquel je renverrois dans tous les endroits où l'ordre alphabétique m'offriroit des expressions liées par une même idée générale & commune. Quant aux différences, le substantif désigne ou la chose, ou la personne, ou l'action, ou la sensation, ou la qualité, ou le tems, ou le lieu; le participe, l'action, considérée ou comme possible, ou comme présente, ou comme passée; l'infinitif, l'action relativement à un agent, à un lieu, & à un tems quelconque indéterminé. Multiplier les définitions selon toutes ces faces, ce n'est pas définir les termes; c'est revenir sur les mêmes notions à chaque face nouvelle qu'un terme présente. N'est-il pas évident que ce qui convient à une expression considérée une fois sous ces points de vûe différens, convient à toutes celles qui admettront dans la langue la même variété? Je remarquerai que pour la perfection d'un idiome, il seroit à souhaiter que les termes y eussent toute la variété dont ils sont susceptibles. Je dis *dont ils sont susceptibles*, parce qu'il y a des verbes, tels que les neutres, qui excluent certaines nuances; ainsi *aller* ne peut avoir l'adjectif *allable*. Mais combien d'autres dont il n'en est pas ainsi, & dont le produit est limité sans raison, malgré le besoin journalier, & les embarras d'une disette qui se fait particulierement sentir aux écrivains exacts & laconiques? Nous disons *accusateur*, *accuser*, *accusation*, *accusant*, *accusé*, & nous ne disons pas *accusable*, quoiqu'*inexcusable* soit d'usage. Combien d'adjectif qui ne se meuvent point vers le substantif, & de substantif qui ne se meuvent point vers l'adjectif? Voilà une source féconde où il reste encore à notre langue bien des richesses à puiser. Il seroit bon de remarquer à chaque expression les nuances qui lui manquent, afin qu'on osât les suppléer de notre tems, ou de crainte que trompé dans la suite par l'analogie, on ne les regardât comme des manieres de dire, en usage dans le bon siecle.

Voilà ce que j'avois à exposer sur la langue. Plus cet objet avoit été négligé dans notre ouvrage, plus il étoit important relativement au but d'une *Encyclopédie*; plus il convenoit d'en traiter ici avec étendue; ne fût-ce, comme nous l'avons dit, que pour indiquer les moyens de réparer la faute que nous avons commise. Je n'ai point parlé de la Syntaxe, ni des autres parties du rudiment françois; celui qui s'en est chargé, n'a rien laissé à desirer là-dessus; & notre Dictionnaire est complet de ce côté.

Mais après avoir traité de la langue, ou du moyen de transmettre les connoissances, cherchons le meilleur enchaînement qu'on puisse leur donner.

Il y a d'abord un ordre général, celui qui distingue ce Dictionnaire de tout autre ouvrage où les matieres sont pareillement soûmises à l'ordre alphabétique; l'ordre qui l'a fait appeller *Encyclopédie*. Nous ne dirons qu'une chose de cet enchaînement considéré par rapport à toute la matiere encyclopédique, c'est qu'il n'est pas possible à l'architecte du génie le plus fécond d'introduire autant de variété dans la construction d'un grand édifice, dans la décoration de ses façades, dans la combinaison de ses ordres, en un mot, dans toutes les parties de sa distribution, que l'ordre encyclopédique en admet. Il peut être formé soit en rapportant nos différentes connoissances aux diverses facultés de notre ame, (c'est ce systême que nous avons suivi), soit en les rapportant aux êtres qu'elles ont pour objet; & cet objet est ou de pure curiosité, ou de luxe, ou de nécessité. On peut diviser la science générale, ou en science des choses & en science des signes, ou en science des concrets ou en science des abstraits. Les deux causes les plus générales, l'Art & la Nature, donnent aussi une belle & grande distribution. On en rencontrera d'autres dans la distinction ou du physique & du moral; de l'existant & du possible; du matériel & du spirituel; du réel & de l'intelligible. Tout ce que nous savons ne découle-t-il pas de l'usage de nos sens & de celui de notre raison? N'est-il pas ou naturel ou révélé? Ne sont-ce pas ou des mots, ou des choses, ou des faits? Il est donc impossible

ſible de bannir l'arbitraire de cette grande diſtribution premiere. L'univers ne nous offre que des êtres particuliers, infinis en nombre, & ſans preſqu'aucune diviſion fixe & déterminée; il n'y en a aucun qu'on puiſſe appeller ou le premier ou le dernier; tout s'y enchaîne & s'y ſuccede par des nuances inſenſibles; & à-travers cette uniforme immenſité d'objets, s'il en paroît quelques-uns qui, comme des pointes de rochers, ſemblent percer la ſurface & la dominer, ils ne doivent cette prérogative qu'à des ſyſtèmes particuliers, qu'à des conventions vagues, qu'à certains évenemens étrangers, & non à l'arrangement phyſique des êtres & à l'intention de la nature. *Voyez le Proſpectus.*

En général la deſcription d'une machine peut être entamée par quelque partie que ce ſoit. Plus la machine ſera grande & compliquée, plus il y aura de liaiſons entre ſes parties, moins on connoîtra ces liaiſons; plus on aura de différens plans de deſcription. Que ſera-ce donc ſi la machine eſt infinie en tout ſens; s'il eſt queſtion de l'univers réel & de l'univers intelligible, ou d'un ouvrage qui ſoit comme l'empreinte de tous les deux? L'univers ſoit réel ſoit intelligible a une infinité de points de vûe ſous leſquels il peut être repréſenté, & le nombre des ſyſtèmes poſſibles de la connoiſſance humaine eſt auſſi grand que celui de ces points de vûe. Le ſeul, d'où l'arbitraire ſeroit exclu, c'eſt comme nous l'avons dit dans notre *Proſpectus*, le ſyſtème qui exiſtoit de toute éternité dans la volonté de Dieu. Et celui où l'on deſcendroit de ce premier être éternel, à tous les êtres qui dans le tems émanerent de ſon ſein, reſſembleroit à l'hypotheſe aſtronomique dans laquelle le philoſophe ſe tranſporte en idée au centre du ſoleil, pour y calculer les phénomenes des corps céleſtes qui l'environnent; Ordonnance qui a de la ſimplicité & de la grandeur, mais à laquelle on pourroit reprocher un défaut important dans un ouvrage compoſé par des philoſophes, & adreſſé à tous les hommes & à tous les tems; le défaut d'être lié trop étroitement à notre Théologie, ſcience ſublime, utile ſans doute par les connoiſſances que le Chrétien en reçoit, mais plus utile encore par les ſacrifices qu'elle en exige, & les récompenſes qu'elle lui promet.

Quant à ce ſyſtème général d'où l'arbitraire ſeroit exclu, & que nous n'aurons jamais; peut-être ne nous ſeroit-il pas fort avantageux de l'avoir; car quelle différence y auroit-il entre la lecture d'un ouvrage où tous les reſſorts de l'univers ſeroient développés, & l'étude même de l'univers? preſqu'aucune: nous ne ſerions toûjours capables d'entendre qu'une certaine portion de ce grand livre; & pour peu que l'impatience & la curioſité qui nous dominent & interrompent ſi communément le cours de nos obſervations, jettaſſent de deſordre dans nos lectures, nos connoiſſances deviendroient auſſi iſolées qu'elles le ſont; perdant la chaîne des inductions, & ceſſant d'appercevoir les liaiſons antérieures & ſubſéquentes, nous aurions bien-tôt les mêmes vuides & les mêmes incertitudes. Nous nous occupons maintenant à remplir ces vuides, en contemplant la nature; nous nous occuperions à les remplir, en méditant un volume immenſe qui n'étant pas plus parfait à nos yeux que l'univers, ne ſeroit pas moins expoſé à la témérité de nos doutes & de nos objections.

Puiſque la perfection abſolue d'un plan univerſel ne remédieroit point à la foibleſſe de notre entendement, attachons-nous à ce qui convient à notre condition d'homme, & contentons-nous de remonter à quelque notion très-générale. Plus le point de vûe d'où nous conſidérerons les objets ſera élevé; plus il nous découvrira d'étendue, & plus l'ordre que nous ſuivrons ſera inſtructif & grand. Il faut par conſéquent qu'il ſoit ſimple, parce qu'il y a rarement de la grandeur ſans ſimplicité; qu'il ſoit clair & facile; que ce ne ſoit point un labyrinthe tortueux où l'on s'égare, & où l'on n'apperçoive rien au-delà du point où l'on eſt; mais une grande & vaſte avenue qui s'étende au loin, & ſur la longueur de laquelle on en rencontre d'autres également bien diſtribuées, qui conduiſent aux objets ſolitaires & écartés par le chemin le plus facile & le plus court.

Une conſidération ſur-tout qu'il ne faut point perdre de vûe, c'eſt que ſi l'on bannit l'homme ou l'être penſant & contemplateur de deſſus la ſurface de la terre; ce ſpectacle pathétique & ſublime de la nature n'eſt plus qu'une ſcene triſte & muette. L'univers ſe tait; le ſilence & la nuit s'en emparent. Tout ſe change en une vaſte ſolitude où les phénomenes inobſervés ſe paſſent d'une maniere obſcure & ſourde. C'eſt la préſence de l'homme qui rend l'exiſtence des êtres intéreſſante; & que peut-on ſe propoſer de mieux dans l'hiſtoire de ces êtres, que de ſe ſoûmettre à cette conſidération? Pourquoi n'introduirons-nous pas l'homme dans notre ouvrage, comme il eſt placé dans l'univers? Pourquoi n'en ferons-nous pas un centre commun? Eſt-il dans l'eſpace infini quelque point d'où nous puiſſions avec plus d'avantage faire partir les lignes immenſes que nous nous propoſons d'étendre à tous les autres points? Quelle vive & douce réaction n'en réſultera-t-il pas des êtres vers l'homme, de l'homme vers les êtres?

Voilà ce qui nous a déterminé à chercher dans les facultés principales de l'homme, la diviſion générale à laquelle nous avons ſubordonné notre travail. Qu'on ſuive telle autre voie qu'on aimera mieux, pourvû qu'on ne ſubſtitue pas à l'homme un être muet, inſenſible & froid. L'homme eſt le terme unique d'où il faut partir, & auquel il faut tout ramener, ſi l'on veut plaire, intéreſſer, toucher juſque dans les conſidérations les plus arides & les détails les plus ſecs. Abſtraction faite de mon exiſtence & du bonheur de mes ſemblables, que m'importe le reſte de la nature?

Un ſecond ordre non moins eſſentiel que le précédent, eſt celui qui déterminera l'étendue relative des différentes parties de l'ouvrage. J'avoue qu'il ſe préſente ici une de ces difficultés qu'il eſt impoſſible de ſurmonter, quand on commence, & qu'il eſt difficile de ſurmonter à quelqu'édition qu'on parvienne. Comment établir une juſte proportion entre les différentes parties d'un ſi grand tout? Quand ce tout ſeroit l'ouvrage d'un ſeul homme, la tâche ne ſeroit pas facile; qu'eſt-ce donc que cette tâche lorſque le tout eſt l'ouvrage d'une ſociété nombreuſe? En comparant un Dictionnaire univerſel & raiſonné de la connoiſſance humaine à une ſtatue coloſſale, on n'en eſt pas plus avancé, puiſqu'on ne ſait ni comment déterminer la hauteur abſolue du coloſſe, ni par quelles ſciences, ni par quels arts, ſes membres différens doivent être repréſentés. Quelle eſt la matiere qui ſervira de module? ſera-ce la plus noble, la plus utile, la plus importante, ou la plus étendue? préférera-t-on la Morale aux Mathématiques, les Mathématiques à la Théologie, la Théologie à la Juriſprudence, la Juriſprudence à l'Hiſtoire naturelle, *&c.* Si l'on s'en tient à certaines expreſſions génériques que perſonne n'entend de la même maniere, quoique tout le monde s'en ſerve ſans contradiction, parce que jamais on ne s'explique; & ſi l'on demande à chacun ou des élémens, ou un traité complet & général, on ne tardera pas à s'appercevoir combien cette meſure nominale eſt vague & indéterminée. Et celui qui aura crû prendre avec ſes différens collegues des précautions telles que les matériaux qui lui ſeront remis quadreront à peu près avec ſon plan, eſt un homme qui n'a nulle idée de ſon objet, ni des collegues qu'il s'aſſocie. Chacun a ſa maniere de ſentir & de voir. Je me ſouviens qu'un artiſte à qui je croyois avoir expoſé aſſez exactement ce qu'il avoit à faire pour ſon art, m'apporta d'après mon diſcours, à ce qu'il prétendoit, ſur la maniere de tapiſſer en papier, qui demandoit à peu près un feuillet d'écriture & une demie planche de deſſein, dix à douze planches énormément chargées de figures, & trois cahiers épais, *in-folio*, d'un caractere fort menu, à fournir un à deux volumes in-douze. Un autre au contraire à qui j'avois preſcrit exactement les mêmes regles qu'au premier, m'apporta ſur une des manufactures les plus étendues par la diverſité des ouvrages qu'on y fabrique, des matieres qu'on y employe, des machines dont on ſe ſert, & des manœuvres qu'on y pratique, un petit catalogue de mots ſans définition, ſans explication, ſans figure, m'aſſûrant bien fermement que ſon art ne contenoit rien de plus: il ſuppoſoit que le reſte ou n'étoit point ignoré, ou ne pouvoit s'écrire. Nous avions eſpéré d'un de nos *amateurs* les plus vantés, l'article *Compoſition en Peinture*, (M. Watelet ne nous avoit point encore offert ſes ſecours). Nous reçumes de l'*amateur*, deux lignes de définition, ſans exactitude, ſans ſtyle, & ſans idées, avec l'humiliant aveu, *qu'il n'en ſavoit pas davantage*; & je fus obligé de faire l'article *Compoſition en Peinture*, moi qui ne ſuis ni *amateur* ni peintre. Ces phénomenes ne m'étonnerent point. Je vis avec auſſi peu de ſurpriſe la même diverſité entre les travaux des ſavans & des gens de lettres. La preuve en ſubſiſte en cent endroits de cet Ouvrage. Ici nous ſommes bourſouflés & d'un volume exorbitant; là maigres, petits, meſquins, ſecs & décharnés. Dans un endroit, nous reſſemblons à des ſquéletes; dans un autre, nous avons un air hydropique; nous ſommes alternativement nains

& géants,

& géants, colosses & pigmées; droits, bienfaits & proportionnés; bossus, boiteux & contrefaits. Ajoûtez à toutes ces bisarreries celle d'un discours tantôt abstrait, obscur ou recherché, plus souvent négligé, trainant & lâche; & vous comparerez l'ouvrage entier au monstre de l'art poétique, ou, même à quelque chose de plus hideux. Mais ces défauts sont inséparables d'une premiere tentative, & il m'est évidemment démontré qu'il n'appartient qu'au tems & aux siecles à venir de les réparer. Si nos neveux s'occupent de l'*Encyclopédie* sans interruption, ils pourront conduire l'ordonnance de ses materiaux à quelque degré de perfection. Mais, au défaut d'une mesure commune & constante, il n'y a point de milieu; il faut d'abord admettre sans exception tout ce qu'une science comprend, abandonner chaque matiere à elle-même, & ne lui prescrire d'autres limites que celles de son objet. Chaque chose étant alors dans l'*Encyclopédie* ce qu'elle est en soi, elle y aura sa vraie proportion, sur-tout lorsque le tems aura pressé les connoissances, & réduit chaque sujet à sa juste étendue. S'il arrivoit après un grand nombre d'éditions successivement perfectionnées, que quelque matiere importante restât dans le même état, comme il pourroit aisément arriver parmi nous à la Minéralogie & à la Métallurgie, ce ne sera plus la faute de l'Ouvrage, mais celle du genre humain en général, ou de la nation en particulier, dont les vûes ne se seront pas encore tournées sur ces objets.

J'ai fait souvent une observation, c'est que l'émulation qui s'allume nécessairement entre des collegues, produit des dissertations au lieu d'articles. Tout l'art des renvois ne peut alors remédier à la diffusion; & au lieu de lire un article d'*Encyclopédie*, on se trouve embarqué dans un mémoire académique. Ce défaut diminuera à mesure que les éditions se multiplieront; les connoissances se rapprocheront nécessairement; le ton emphatique & oratoire s'affoiblira; quelques découvertes devenues plus communes & moins intéressantes occuperont moins d'espace; il n'y aura plus que les matieres nouvelles, les découvertes du jour qui seront enflées. C'est une sorte de condescendance qu'on aura dans tous les tems, pour l'objet, pour l'auteur, pour le public, &c. Le moment passé, cet article subira la circoncision comme les autres. Mais en général les inventions & les idées nouvelles introduisant une disproportion nécessaire; & la premiere édition étant celle de toutes qui contient le plus de choses, sinon récemment inventées, du-moins aussi peu connues que si elles avoient ce caractere, il est évident & par cette raison & par celles qui précedent, que c'est l'édition où il doit régner le plus de désordre; mais qui en revanche montrera à-travers ses irrégularités un air original qui passera difficilement dans les éditions suivantes.

Pourquoi l'ordre encyclopédique est-il si parfait & si régulier dans l'auteur anglois? c'est que se bornant à compiler nos dictionnaires & à analyser un petit nombre d'ouvrages, n'inventant rien, s'en tenant rigoureusement aux choses connues, tout lui étant également intéressant ou indifférent, n'ayant ni d'acception pour aucune matiere, ni de moment favorable ou défavorable pour travailler, excepté celui de la migraine ou du *spleen*; c'étoit un laboureur qui traçoit son sillon, superficiel, mais égal & droit. Il n'en est pas ainsi de notre ouvrage. On se pique. On veut avoir des morceaux d'appareil. C'est même peut-être en ce moment ma vanité. L'exemple de l'un en entraîne un autre. Les éditeurs se plaignent, mais inutilement. On se prévaut de leurs propres fautes contre eux-mêmes, & tout se porte à l'excès. Les articles de Chambers sont assez régulierement distribués; mais ils sont vuides. Les nôtres sont pleins, mais irréguliers. Si Chambers eût rempli les siens, je ne doute point que son ordonnance n'en eût souffert.

Un troisieme ordre est celui qui expose la distribution particuliere à chaque partie. Ce sera le premier morceau qu'on exigera d'un collegue. Cet ordre ne me paroit pas entierement arbitraire; il n'en est pas d'une science ainsi que de l'univers. L'univers est l'ouvrage infini d'un Dieu. Une science est un ouvrage fini de l'entendement humain. Il y a des premiers principes, des notions générales, des axiomes donnés. Voilà les racines de l'arbre. Il faut que cet arbre se ramifie le plus qu'il sera possible; qu'il parte de l'objet général comme d'un tronc; qu'il s'éleve d'abord aux grandes branches ou premieres divisions; qu'il passe de ces maitresses branches à de moindres rameaux; & ainsi de suite, jusqu'à ce qu'il se soit étendu jusqu'aux termes particuliers qui seront comme les feuilles & la chevelure de l'arbre. Eh pourquoi cela seroit-il impossible? chaque science n'a-t-elle pas sa place, ou, s'il est permis de s'exprimer ainsi, son limbe & son insertion? Tous ces rameaux particuliers seront soigneusement recueillis; & pour présenter les mêmes idées sous une image plus exacte, l'ordre encyclopédique général sera comme une mappemonde où l'on ne rencontrera que les grandes régions; les ordres particuliers, comme des cartes particulieres de royaumes, de provinces, de contrées; le dictionnaire, comme l'histoire géographique & détaillée de tous les lieux, la topographie générale & raisonnée de ce que nous connoissons dans le monde intelligible & dans le monde visible; & les renvois serviront d'itinéraires dans ces deux mondes, dont le visible peut être regardé comme l'Ancien, & l'intelligible comme le Nouveau.

Il y a un quatrieme ordre moins général qu'aucun des précédens, c'est celui qui distribue convenablement plusieurs articles différens compris sous une même dénomination. Il paroît ici nécessaire de s'assujettir à la génération des idées, à l'analogie des matieres, à leur enchaînement naturel, de passer du simple au figuré, &c. Il y a des termes solitaires qui sont propres à une seule science, & qui ne doivent donner aucune sollicitude. Quant à ceux dont l'acception varie & qui appartiennent à plusieurs sciences & à plusieurs arts, il faut en former un petit systême dont l'objet principal soit d'adoucir & de pallier autant qu'on pourra la bisarrerie des disparates. Il faut en composer le tout le moins irrégulier & le moins décousu, & se laisser conduire tantôt par les rapports, quand il y en a de marqués, tantôt par l'importance des matieres; & au défaut des rapports, par des tours originaux qui se présenteront d'autant plus fréquemment aux éditeurs qu'ils auront plus de génie, d'imagination & de connoissances. Il y a des matieres qui ne se séparent point; telles que l'Histoire sacrée & l'Histoire profane; la Théologie & la mythologie; l'Histoire naturelle, la Physique, la Chimie & quelques arts, &c. La science étymologique, la connoissance historique des êtres, & des noms, fourniront aussi un grand nombre de vûes différentes qu'on pourra toûjours suivre sans crainte d'être embarrassé, obscur, ou ridicule.

Au milieu de ces différentes articles de même dénomination à distribuer, l'éditeur se comportera comme s'il en étoit l'auteur; il suivra l'ordre qu'il eût suivi s'il eût eu à considérer le mot sous toutes ses acceptions. Il n'y a point ici de loi générale à prescrire; on en connoîtroit une, que le moindre inconvénient qu'il y auroit à la suivre, ce seroit l'ennui de l'uniformité. L'ordre encyclopédique général jetteroit de tems en tems dans des arrangemens bisarres. L'ordre alphabétique donneroit à tout moment des contrastes burlesques; un article de Théologie se trouveroit relégué tout au-travers des arts méchaniques. Ce qu'on observera communément & sans inconvénient, c'est de débuter par l'acception simple & grammaticale; de tracer sous l'acception grammaticale un petit tableau en raccourci de l'article en entier; d'y présenter en exemples autant de phrases différentes, qu'il y a d'acceptions différentes; d'ordonner ces phrases entr'elles, comme les différentes acceptions du mot doivent être ordonnées dans le reste de l'article; à chaque phrase ou exemple, de renvoyer à l'acception particuliere dont il s'agit. Alors on verra presque toûjours la Logique succéder à la Grammaire, la Métaphysique à la Logique, la Théologie à la Métaphysique, la Morale à la Théologie, la Jurisprudence à la Morale, &c. malgré la diversité des acceptions, chaque article traité de cette maniere formera un ensemble; & malgré cette unité commune à tous les articles, il n'y aura ni trop d'uniformité, ni monotonie. J'insiste sur la liberté & la variété de cette distribution, parce qu'elle est en même tems commode, utile & raisonnable. Il en est de la formation d'une *Encyclopédie* ainsi que de la fondation d'une grande ville. Il n'en faudroit pas construire toutes les maisons sur un même modele, quand on auroit trouvé un modele général, beau en lui-même & convenable à tout emplacement. L'uniformité des édifices, entraînant l'uniformité des voies publiques, répandroit sur la ville entiere un aspect triste & fatiguant. Ceux qui marchent ne résistent point à l'ennui d'un long mur, ou même d'une longue forêt qui les a d'abord enchantés.

Un bon esprit (& il faut supposer au moins cette qualité dans un éditeur) saura mettre chaque chose à sa place, & il n'y a pas à craindre qu'il ait dans les

idées

idées assez peu d'ordre, ou dans l'esprit assez peu de goût pour entremêler sans nécessité des acceptions disparates. Mais il y auroit aussi de l'injustice à l'accuser d'une bisarrerie qui ne seroit que la suite nécessaire de la diversité des matieres, des imperfections de la langue, & de l'abus des métaphores, qui transporte un même mot de la boutique d'un artisan sur les bancs de la Sorbonne, & qui rassemble les choses les plus hétérogenes sous une commune dénomination.

Mais quel que soit l'objet dont on traite, il faut exposer le genre auquel il appartient; sa différence spécifique, ou la qualité qui le distingue, s'il y en a une; ou plutôt l'assemblage de celles qui le constituent, (car il résulte de cet assemblage une différence nécessaire, sans quoi deux ou plusieurs êtres physiques étant absolument les mêmes au jugement de tous nos sens, nous ne les distinguerions pas); ses causes, quand on les connoît; ce qu'on sait de ses effets; ses qualités actives & passives; son objet; sa fin; ses usages; les singularités qu'on y remarque; sa génération; son accroissement; ses vicissitudes; ses dimensions; son dépérissement, &c. d'où il s'ensuit qu'un même objet considéré sous tant de faces doit souvent appartenir à plusieurs sciences, & qu'un mot pris sous une seule acception fournira plusieurs articles différens. S'il s'agit, par exemple, de quelque substance minérale, c'est communément le grammairien ou le naturaliste qui s'en empare le premier; il la transmet au physicien: celui-ci au chimiste; le chimiste au pharmacien: le pharmacien au medecin, au cuisinier, au peintre, au teinturier, &c.

D'où naît un cinquieme ordre qui sera d'autant plus facile à instituer, que les collegues se seront renfermés plus rigoureusement dans les bornes de leurs parties, & qu'ils auront bien saisi le point de vûe sous lequel ils avoient à considérer la chose individuelle dont il s'agit. Une énumération méthodique & raisonnée des qualités déterminera ce cinquieme & dernier ordre qui sera aussi susceptible d'une grande variété. La suite des procédés par lesquels on fait passer une substance, selon l'usage auquel on la destine, suggérera la place que chaque notion doit occuper. Au reste, je pense qu'il faut laisser les collegues s'expliquer séparément. Le travail des éditeurs seroit infini, s'ils avoient à fondre tous leurs articles en un seul; il convient d'ailleurs de reserver à chacun l'honneur de son travail, & au lecteur la commodité de ne consulter que l'endroit d'un article dont il a besoin.

J'exige seulement de la méthode, quelle qu'elle soit. Je ne voudrois pas qu'il y eût un seul article capital, sans division & sans sous-division. C'est l'ordre qui soulage la mémoire. Mais il est difficile qu'un auteur prenne cette attention pour le lecteur, qu'elle ne tourne à son propre avantage. Ce n'est qu'en méditant profondement sa matiere qu'on trouve une distribution générale. C'est presque toûjours la derniere idée importante qu'on rencontre. C'est une pensée unique qui se développe, qui s'étend & qui se ramifie, en se nourrissant de toutes les autres qui s'en rapprochent comme d'elles-mêmes. Celles qui se refusent à cette espece d'attraction, ou sont trop éloignées de sa sphere, ou elles ont quelqu'autre défaut plus considérable; & dans l'un & l'autre cas, il est à propos de les rejetter. D'ailleurs un dictionnaire est fait pour être consulté; & le point essentiel, c'est que le lecteur remporte nettement dans sa mémoire le résultat de sa lecture. Une marche à laquelle il faudroit s'assujettir quelquefois, parce qu'elle représente assez bien la méthode d'invention, c'est de partir des phénomenes individuels & particuliers, pour s'élever à des connoissances plus étendues & moins spécifiques; de celles-ci à de plus générales encore, jusqu'à ce qu'on arrivât à la science des axiomes ou de ces propositions que leur simplicité, leur universalité, leur évidence, rendent indémontrables. Car en quelque matiere que ce soit, on n'a parcouru tout l'espace qu'on avoit à parcourir, que quand on est arrivé à un principe qu'on ne peut ni prouver, ni définir, ni éclaircir, ni obscurcir, ni nier, sans perdre une partie du jour dont on étoit éclairé, & faire un pas vers des ténebres qui finiroient par devenir très-profondes, si on ne mettoit aucune borne à l'argumentation.

Si je pense qu'il y a un point au-delà duquel il est dangereux de porter l'argumentation, je pense aussi qu'il ne faut s'arrêter, que quand on est bien sûr de l'avoir atteint. Toute science, tout art a sa métaphysique. Cette partie est toûjours abstraite, élevée & difficile. Cependant ce doit être la principale d'un dictionnaire philosophique; & l'on peut dire que tant qu'il y reste à défricher, il y a des phénomenes inexplicables, & réciproquement. Alors l'homme de lettres, le savant & l'artiste marchent dans les tenebres; s'ils font quelques progrès, ils en sont redevables au hasard; ils arrivent comme un voyageur égaré qui suit la bonne voie sans le savoir. Il est donc de la derniere importance de bien exposer la métaphysique des choses, ou leurs raisons premieres & générales; le reste en deviendra plus lumineux & plus assûré dans l'esprit. Tous ces prétendus mysteres tant reprochés à quelques sciences, & tant allégués par d'autres pour pallier les leurs, discutés métaphysiquement, s'évanoüissent comme les phantômes de la nuit à l'approche du jour. L'art éclairé dès le premier pas s'avancera sûrement, rapidement, & toûjours par la voie la plus courte. Il faut donc s'attacher à donner les raisons des choses, quand il y en a; à assigner les causes, quand on les connoît; à indiquer les effets, lorsqu'ils sont certains; à résoudre les nœuds par une application directe des principes; à démontrer les vérités; à dévoiler les erreurs; à décréditer adroitement les préjugés; à apprendre aux hommes à douter & à attendre; à dissiper l'ignorance; à apprétier la valeur des connoissances humaines; à distinguer le vrai du faux, le vrai du vraissemblable, le vraissemblable du merveilleux & de l'incroyable, les phénomenes communs des phénomenes extraordinaires, les faits certains des douteux, ceux-ci des faits absurdes & contraires à l'ordre de la nature; à connoître le cours général des évenemens, & à prendre chaque chose pour ce qu'elle est, & par conséquent à inspirer le goût de la science, l'horreur du mensonge & du vice, & l'amour de la vertu; car tout ce qui n'a pas le bonheur & la vertu pour fin derniere n'est rien.

Je ne peux souffrir qu'on s'appuye de l'autorité des auteurs dans les questions de raisonnement; & qu'importe à la vérité que nous cherchons le nom d'un homme qui n'est pas infaillible? Point de Vers sur-tout; ils ont l'air si foible & si mesquin au-travers d'une discussion philosophique. Il faut renvoyer ces ornemens légers aux articles de littérature; c'est-là que je peux les approuver, pourvû qu'ils y soient placés par le goût, qu'ils y servent d'exemple, & qu'ils fassent sortir avec force le défaut qu'on reprend, ou qu'ils donnent de l'éclat à la beauté qu'on recommande.

Dans les traités scientifiques, c'est l'enchaînement des idées ou des phénomenes qui dirige la marche; à mesure qu'on avance, la matiere se développe, soit en se généralisant, soit en se particularisant, selon la méthode qu'on a préferée. Il en sera de même par rapport à la forme générale d'un article particulier d'*Encyclopédie*, avec cette différence que le dictionnaire ou la co-ordination des articles aura des avantages qu'on ne pourra guere se procurer dans un traité scientifique, qu'aux dépens de quelque qualité; & de ces avantages, elle en sera redevable aux *renvois*, partie de l'ordre encyclopédique la plus importante.

Je distingue deux sortes de renvois: les uns de choses, & les autres de mots. Les renvois de choses éclaircissent l'objet, indiquent ses liaisons prochaines avec ceux qui le touchent immédiatement, & ses liaisons éloignées avec d'autres qu'on en croiroit isolés; rappellent les notions communes & les principes analogues; fortifient les conséquences; entrelacent la branche au tronc, & donnent au tout cette unité si favorable à l'établissement de la vérité & à la persuasion. Mais quand il le faudra, ils produiront aussi un effet tout contraire; ils opposeront les notions; ils feront contraster les principes; ils attaqueront, ébranleront, renverseront secretement quelques opinions ridicules qu'on n'oseroit insulter ouvertement. Si l'auteur est impartial, ils auront toûjours la double fonction de confirmer & de réfuter; de troubler & de concilier.

Il y auroit un grand art & un avantage infini dans ces derniers renvois. L'ouvrage entier en recevroit une force interne & une utilité secrete, dont les effets sourds seroient nécessairement sensibles avec le tems. Toutes les fois, par exemple, qu'un préjugé national mériteroit du respect, il faudroit à son article particulier l'exposer respectueusement, & avec tout son cortege de vraissemblance & de séduction; mais renverser l'édifice de fange, dissiper un vain amas de poussiere, en renvoyant aux articles où des principes solides servent de base aux vérités opposées. Cette maniere de détromper les hommes opere très-promptement sur les bons esprits, & elle opere infailliblement & sans aucune fâcheuse conséquence, secretement & sans éclat, sur tous

les esprits. C'est l'art de deduire tacitement les conséquences les plus fortes. Si ces renvois de confirmation & de réfutation sont prévus de loin, & préparés avec adresse, ils donneront à une *Encyclopédie* le caractere que doit avoir un bon dictionnaire; ce caractere est de changer la façon commune de penser. L'ouvrage qui produira ce grand effet général, aura des défauts d'exécution; j'y consens. Mais le plan & le fond en seront excellens. L'ouvrage qui n'opérera rien de pareil, sera mauvais. Quelque bien qu'on en puisse dire d'ailleurs; l'éloge passera, & l'ouvrage tombera dans l'oubli.

Les renvois de mots sont très-utiles. Chaque science, chaque art a sa langue. Où en seroit-on, si toutes les fois qu'on employe un terme d'art, il falloit en faveur de la clarté, en répéter la définition? Combien de redites? & peut-on douter que tant de digressions & de parenthèses, tant de longueurs ne rendissent obscur. Il est aussi commun d'être diffus & obscur, qu'obscur & serré; & si l'un est quelquefois fatigoant, l'autre est toûjours ennuyeux. Il faut seulement, lorsqu'on fait usage de ces mots & qu'on ne les explique pas, avoir l'attention la plus scrupuleuse de renvoyer aux endroits où il en est question, & auxquels on ne seroit conduit que par l'analogie, espece de fil qui n'est pas entre les mains de tout le monde. Dans un Dictionnaire universel des Sciences & des Arts, on peut être contraint en plusieurs circonstances à supposer du jugement, de l'esprit, de la pénétration; mais il n'y en a aucune où l'on ait dû supposer des connoissances. Qu'un homme peu intelligent se plaigne, s'il le veut, ou de l'ingratitude de la nature, ou de la difficulté de la matiere, mais non de l'auteur, s'il ne lui manque rien pour entendre, ni du côté des choses ni du côté des mots.

Il y a une troisieme sorte de renvois à laquelle il ne faut ni s'abandonner, ni se refuser entierement; ce sont ceux qui en rapprochant dans les sciences certains rapports, dans des substances naturelles des qualités analogues, dans les arts des manœuvres semblables, conduiroient ou à de nouvelles vérités spéculatives, ou à la perfection des arts connus, ou à l'invention de nouveaux arts, ou à la restitution d'anciens arts perdus. Ces renvois sont l'ouvrage de l'homme de génie. Heureux celui qui est en état de les appercevoir. Il a cet esprit de combinaison, cet instinct que j'ai défini dans quelques-unes de *mes pensées sur l'interprétation de la nature*. Mais il vaut encore mieux risquer des conjectures chimériques, que d'en laisser perdre d'utiles. C'est ce qui m'enhardit à proposer celles qui suivent.

Ne pourroit-on pas soupçonner sur l'inclinaison & la déclinaison de l'aiguille aimantée, que son extrémité décrit d'un mouvement composé une petite ellipse semblable à celle que décrit l'extrémité de l'axe de la terre?

Sur les cas très-rares où la nature nous offre des phénomenes solitaires qui soient permanens, tels que l'anneau de Saturne; ne pourroit-on pas faire rentrer celui-ci dans la loi générale & commune, en considérant cet anneau, non comme un corps continu, mais comme un certain nombre de satellites mus dans un même plan, avec une vîtesse capable de perpétuer sur nos yeux une sensation non-interrompue d'ombre ou de lumiere? C'est à mon collegue M. d'Alembert à apprétier ces conjectures.

Ou pour en venir à des objets plus voisins de nous, & d'une utilité plus certaine; pourquoi n'exécuteroit-on pas des figures de plantes, d'oiseaux, d'animaux & d'hommes, en un mot des tableaux, sur le métier des ouvriers en soie, où l'on exécute déjà des fleurs & des feuilles si parfaitement nuancées?

Quelle impossibilité y auroit-il à remplir sur les mêmes métiers les fonds de ces tapisseries en laine qu'on fait à l'aiguille, & à ne laisser que les endroits du dessein à nuancer, vuides & prêts à être achevés à la main, soit en laine, soit en soie? ce qui donneroit pour la célérité de l'exécution de ces sortes d'ouvrages au métier, celle qu'on a dans la machine à bas pour la façon des mailles. J'invite les Artistes à méditer là-dessus.

Ne pourroit-on pas étendre le petit art d'imprimer en caracteres percés, à l'impression ou à la copie de la Musique? On auroit du papier réglé. Les portées de ce papier seroient aussi tracées sur les petites lames des caracteres. A l'aide de ces traits & des jours mêmes des caracteres, on les rangeroit facilement sur les portées. Les barres qui séparent les mesures, celles qui lient les notes, & tous les autres signes de la Musique seroient au nombre des caracteres. On donneroit aux lames des largeurs qui fussent entr'elles comme les valeurs des notes; conséquemment les notes occuperoient sur une portée des espaces proportionnés à leurs valeurs, & les mesures se correspondroient rigoureusement les unes aux autres, sur différentes portées, sans la moindre attention de la part du musicien. Cela fait, on auroit un chassi qui contiendroit chaque portée, qu'on appliqueroit successivement sur autant de papiers différens qu'on voudroit, ce qui donneroit autant de copies d'un même morceau. La seule peine qu'il faudroit prendre, ce seroit de hausser & baisser avec un petit instrument les petites lames mobiles les unes entre les autres, dans les endroits où elles ne correspondroient pas aussi exactement qu'il le faut, soit aux lignes, soit aux entre-lignes. J'abandonne le jugement de cette idée à mon ami M. Rousseau.

Enfin une derniere sorte de renvoi qui peut être ou de mot, ou de chose, ce sont ceux que j'appellerois volontiers satyriques ou épigrammatiques; tel est, par exemple, celui qui se trouve dans un de nos articles, où à la suite d'un éloge pompeux on lit, *voyez* CAPUCHON. Le mot burlesque *capuchon*, & ce qu'on trouve à l'article *capuchon*, pourroit faire soupçonner que l'éloge pompeux n'est qu'une ironie, & qu'il faut lire l'article avec précaution, & en peser exactement tous les termes.

Je ne voudrois pas supprimer entierement ces renvois, parce qu'ils ont quelquefois leur utilité. On peut les diriger secretement contre certains ridicules, comme les renvois philosophiques contre certains préjugés. C'est quelquefois un moyen délicat & léger de repousser une injure, sans presque se mettre sur la défensive, & d'arracher le masque à de graves personnages, *qui curios simulant & bacchanalia vivunt*. Mais je n'en aime pas la fréquence; celui-même que j'ai cité ne me plait pas. De fréquentes allusions de cette nature couvriroient de ténebres un ouvrage. La postérité qui ignore de petites circonstances qui ne méritoient pas de lui être transmises, ne sent plus la finesse de l'à-propos, & regarde ces mots qui nous égayent, comme des puérilités. Au lieu de composer un dictionnaire sérieux & philosophique, on tombe dans la pasquinade. Tout bien considéré, j'aimerois mieux qu'on dît la vérité sans détour, & que, si par malheur ou par hasard on avoit à faire à des hommes perdus de réputation, sans connoissances, sans mœurs, & dont le nom fût presque devenu un terme deshonnête, on s'abstînt de les nommer ou par pudeur, ou par charité, ou qu'on tombât sur eux sans ménagement, qu'on leur fît la honte la plus ignominieuse de leurs vices, qu'on les rappellât à leur état & à leurs devoirs par des traits sanglans, & qu'on les poursuivît avec l'amertume de Perse & le fiel de Juvénal ou de *Buckanan*.

Je sai qu'on dit des ouvrages où les auteurs se sont abandonnés à toute leur indignation: *Cela est horrible! On ne traite point les gens avec cette dureté-là! Ce sont des injures grossieres qui ne peuvent se lire*, & autres semblables discours qu'on a tenus dans tous les tems & de tous les ouvrages où le ridicule & la méchanceté ont été peints avec le plus de force, & que nous lisons aujourd'hui avec le plus de plaisir. Expliquons cette contradiction de nos jugemens. Au moment où ces redoutables productions furent publiées, tous les méchans allarmés craignirent pour eux: plus un homme étoit vicieux, plus il se plaignoit hautement. Il objectoit au satyrique, l'âge, le rang, la dignité de la personne, & une infinité de ces petites considérations passageres qui s'affoiblissent de jour en jour & qui disparoissent avant la fin du siecle. Croit-on qu'au tems où Juvénal abandonnoit Messaline aux portefaix de Rome, & où Perse prenoit un bas valet, & le transformoit en un grave personnage, en un magistrat respectable, les gens de robe d'un côté, & toutes les femmes galantes de l'autre ne se récrierent pas, ne dirent pas de ces traits qu'ils étoient d'une indécence horrible & punissable? Si l'on n'en croit rien, on se trompe. Mais les circonstances momentanées s'oublient; la postérité ne voit plus que la folie, le ridicule, le vice & la méchanceté, couverts d'ignominie, & elle s'en réjoüit comme d'un acte de justice. Celui qui blâme le vice légerement ne me paroît pas assez ami de la vertu. On est d'autant plus indigné de l'injustice, qu'on est plus éloigné de la commettre; & c'est une foiblesse repréhensible que celle qui nous empêche de montrer pour la méchanceté, la bassesse, l'envie, la duplicité, cette haine vigoureuse & profonde que tout honnête homme doit ressentir.

Quel-

Quelle que ſoit la nature des renvois, on ne pourra trop les multiplier. Il vaudroit mieux qu'il en eût de ſuperflus que d'omis. Un des effets les plus immédiats, & des avantages les plus importans de la multiplicité des renvois, ce ſera *premierement*, de perfectionner la nomenclature. Un article eſſentiel a rapport à tant d'articles différens, qu'il ſeroit comme impoſſible, que quelqu'un des travailleurs n'y eût pas renvoyé. D'où il s'enſuit qu'il ne peut être oublié; car tel mot qui n'eſt qu'acceſſoire dans une matiere, eſt le mot important dans une autre. Mais il en ſera des choſes ainſi que des mots. L'un fait mention d'un phénomene, & renvoye à l'article particulier de ce phénomene; l'autre d'une qualité, & renvoye à l'article de la ſubſtance; celui-ci d'un ſyſtème, celui-là d'un procédé, & chacun fait ſon renvoi à l'endroit convenable, non ſur ce qu'il contient, car il ne lui a point été communiqué, mais ſur ce qu'il préſume y devoir être contenu, pour éclaircir & completer l'article qu'il travaille. Ainſi à tout moment la Grammaire renverra à la Dialectique, la Dialectique à la Métaphyſique, la Métaphyſique à la Théologie, la Théologie à la Juriſprudence, la Juriſprudence à l'Hiſtoire, l'Hiſtoire à la Géographie & à la Chronologie, la Chronologie à l'Aſtronomie, l'Aſtronomie à la Géométrie, la Géométrie à l'Algebre, l'Algebre à l'Arithmétique, &c. Une précaution de la derniere conſéquence, c'eſt de n'avoir pas aſſez bonne opinion de ſon collegue pour croire qu'il n'aura rien omis. Il y a tant d'autres raiſons que la mauvaiſe foi, ſoit pour paſſer un article, ſoit pour n'y pas traiter tout ce qui eſt de ſon objet, qu'on ne peut être trop ſcrupuleux à y renvoyer.

Ce ſera *ſecondement*, d'éviter les répétitions. Toutes les Sciences empietent les unes ſur les autres: ce ſont des rameaux continus & partant d'un même tronc. Celui qui compoſe un ouvrage, n'entre pas dans ſon ſujet d'une maniere abrupte, ne s'y renferme pas en rigueur, n'en ſort pas bruſquement: il eſt contraint d'anticiper ſur un terrein voiſin du ſien d'un côté; ſes conſéquences le portent ſouvent dans un autre terrein contigu du côté oppoſé; & combien d'autres excurſions néceſſaires dans le corps de l'ouvrage? Quelle eſt la fin des avant-propos, des introductions, des préfaces, des exordes, des épiſodes, des digreſſions, des concluſions? Si l'on ſéparoit ſcrupuleuſement d'un livre, ce qui eſt hors du ſujet qu'on y traite, on le réduiroit preſque toûjours au quart de ſon volume. Que fait l'enchaînement encyclopédique? cette circonſcription ſévere. Il marque ſi exactement les limites d'une matiere, qu'il ne reſte dans un article, que ce qui lui eſt eſſentiel. Une ſeule idée neuve engendre des volumes ſous la plume d'un écrivain; ces volumes ſe réduiſent à quelques lignes ſous la plume d'un encyclopédiſte. On y eſt aſſervi, ſans s'en appercevoir, à ce que la méthode des Géometres a de plus ſerré & de plus précis. On marche rapidement. Une page préſente toûjours autre choſe que celle qui la devance ou la ſuit. Le beſoin d'une propoſition, d'un fait, d'un aphoriſme, d'un phénomene, d'un ſyſtème, n'exige qu'une citation en *Encyclopédie*, non plus qu'en Géométrie. Le géometre renvoye d'un théorème ou d'un problème à un autre, & l'encyclopédiſte d'un article à un autre. Et c'eſt ainſi que deux genres d'ouvrages, qui paroiſſent d'une nature très-différente, parviennent par un même moyen, à former un enſemble très-ſerré, très-lié, & très-continu. Ce que je dis eſt d'une telle exactitude, que la méthode ſelon laquelle les Mathématiques ſont traitées dans notre Dictionnaire, eſt la même qu'on a ſuivie pour les autres matieres. Il n'y a ſous ce point de vûe aucune différence entre un article d'Algebre, & un article de Théologie.

Par le moyen de l'ordre encyclopédique, de l'univerſalité des connoiſſances & de la fréquence des renvois, les rapports augmentent, les liaiſons ſe portent en tout ſens, la force de la démonſtration s'accroît, la nomenclature ſe complete, les connoiſſances ſe rapprochent & ſe fortifient; on apperçoit ou la continuité, ou les vuides de notre ſyſtème, ſes côtés foibles, ſes endroits forts, & d'un coup-d'œil quels ſont les objets auxquels il importe de travailler pour ſa propre gloire, & pour la plus grande utilité du genre humain. Si notre Dictionnaire eſt bon, combien il produira d'ouvrages meilleurs?

Mais comment un éditeur vérifiera-t-il jamais ces renvois, s'il n'a pas tout ſon manuſcrit ſous les yeux? Cette condition me paroît d'une telle importance que je prononcerai de celui qui fait imprimer la premiere feuille d'une *Encyclopédie*, ſans avoir préſû vingt fois ſa copie, qu'il ne ſent pas l'étendue de ſa fonction; qu'il eſt indigne de diriger une ſi haute entrepriſe; ou qu'enchaîné, comme nous l'avons été, par des évenemens qu'on ne peut prévoir, il s'eſt trouvé inopinément engagé dans ce labyrinthe, & contraint par honneur d'en ſortir le moins mal qu'il pourroit.

Un éditeur ne donnera jamais au tout un certain degré de perfection, s'il n'en poſſede les parties que ſucceſſivement. Il ſeroit plus difficile de juger ainſi de l'enſemble d'un dictionnaire univerſel, que de l'ordonnance générale d'un morceau d'architecture, dont on ne verroit les différens ordres que ſéparés, & les uns après les autres. Comment n'omettra-t-il pas des renvois? Comment ne lui en échappera-t-il pas d'inutiles, de faux, de ridicules? Un auteur renvoye en preuve, du moins c'eſt ſon deſſein, & il ſe trouve qu'il a renvoyé en objection. L'article qu'un autre aura cité, ou n'exiſtera point du tout, ou ne renfermera rien d'analogue à la matiere dont il s'agit. Un autre inconvénient; c'eſt qu'il ne manque quelque portion du manuſcrit, que parce que l'auteur la compoſe à meſure que l'ouvrage s'imprime; d'où il arrivera qu'abuſant des renvois pour conſulter ſon loiſir, ou pour écouter ſa pareſſe, la matiere ſera mal diſtribuée, les premiers volumes en ſeront vuides, les derniers ſurchargés, & l'ordre naturel entierement perverti. Mais il y a pis à craindre, c'eſt que ce travailleur, à la fin accablé ſous une multitude prodigieuſe d'articles renvoyés d'une lettre à une autre, ne les eſtropie, ou même ne les faſſe point du tout, & ne les remette à un autre édition. Il balancera d'autant moins à prendre ce dernier parti, qu'alors la fortune de l'ouvrage ſera faite, ou ne ſe ſera point. Mais dans quel étrange embarras ne tombera-t-on pas, s'il arrive que le collegue, qui ne marche dans ſon travail qu'avec l'impreſſion, meure ou ſoit ſurpris d'une longue maladie! L'expérience nous a malheureuſement appris à redouter ces évenemens, quoique le public ne s'en ſoit point encore apperçu.

Si l'éditeur a tout ſon manuſcrit ſous ſes mains, il prendra une partie, il la ſuivra dans toutes ſes ramifications. Ou elle contiendra tout ce qui eſt de ſon objet, ou elle ſera incomplete; ſi elle eſt incomplete, il eſt bien difficile qu'il ne ſoit pas inſtruit des omiſſions, par les renvois qui ſe feront des autres parties à celle qu'il examine, comme les renvois de celle-ci à d'autres, lui indiqueront ce qui ſera dans ces dernieres, ou ce qu'il y faudra ſuppléer. Si un mot étoit tellement iſolé, qu'il n'en fût mention dans aucune partie, ſoit en diſcours, ſoit en renvoi, j'oſe aſſûrer qu'il pourroit être omis preſque ſans conſéquence. Mais penſe-t-on qu'il y en ait beaucoup de cette nature, même parmi les choſes individuelles & particulieres? il faudroit que celle dont il s'agit, n'eût aucune place remarquable dans les Sciences, aucune eſpece utile, aucun uſage dans les Arts. Le maronnier d'Inde, cet arbre ſi fécond en fruits inutiles, n'eſt pas même dans ce cas. Il n'y a rien d'exiſtant dans la nature ou dans l'entendement, rien de pratiqué ou d'employé dans les atteliers, qui ne tienne par un grand nombre de fils au ſyſtème général de la connoiſſance humaine. Si au contraire la choſe omiſe étoit importante; pour que l'omiſſion n'en fût ni apperçue ni réparée, il faudroit ſuppoſer au moins une ſeconde omiſſion, qui en entraîneroit au moins une troiſieme, & ainſi de ſuite, juſqu'à un être ſolitaire, iſolé, & placé ſur les dernieres limites du ſyſtème. Il y auroit un ordre entier d'êtres ou de notions ſupprimé, ce qui eſt métaphyſiquement impoſſible. S'il reſte ſur la ligne un de ces êtres, ou une de ces notions, on ſera conduit de-là, tant en deſcendant qu'en montant, à la reſtitution d'une autre, & ainſi de ſuite, juſqu'à ce que tout l'intervalle vuide ſoit rempli, la chaîne complete, & l'ordre encyclopédique continu.

En détaillant ainſi comment une véritable *Encyclopédie* doit être faite, nous établiſſons des regles bien ſéveres, pour examiner & juger celle que nous publions. Quelqu'uſage qu'on faſſe de ces regles, ou pour ou contre nous, elles prouveront du moins que perſonne n'étoit plus en état que les auteurs de critiquer leur ouvrage. Reſte à ſavoir ſi nos ennemis, après avoir donné juſqu'à préſent d'aſſez fortes preuves d'ignorance, ne ſe réſoudront pas à en donner de lâcheté, en nous attaquant avec des armes que nous n'aurons pas craint de leur mettre à la main.

La prélecture réitérée du manuſcrit complet, obvieroit à trois ſortes de ſupplémens, de choſes, de mots, & de

& de renvois. Combien de termes, tantôt définis, tantôt seulement énoncés dans le courant d'un article, & qui rentreroient dans l'ordre alphabétique? Combien de connoissances annoncées dans un endroit où on ne les chercheroit pas inutilement? Combien de principes restent isolés, & qu'on auroit rapprochés par un mot de réclame? Les renvois sont dans un article, comme ces pierres d'attente qu'on voit inégalement séparées les unes des autres, & saillantes sur les extrémités verticales d'un long mur, ou sur la convexité d'une voûte, & dont les intervalles annoncent ailleurs de pareils intervalles & de pareilles pierres d'attente.

J'insiste d'autant plus fortement sur la nécessité de posséder toute la copie, que les omissions sont, à mon avis, les plus grands défauts d'un dictionnaire. Il vaut encore mieux qu'un article soit mal fait, que de n'être point fait. Rien ne chagrine tant un lecteur, que de ne pas trouver le mot qu'il cherche. En voici un exemple frappant, que je rapporte d'autant plus librement, que je dois en partager le reproche. Un honnête homme achete un ouvrage auquel j'ai travaillé: il étoit tourmenté par des crampes, & il n'eut rien de plus pressé que de lire l'article *crampe*: il trouve ce mot, mais avec un renvoi à *convulsion*; il recourt à *convulsion*, d'où il est renvoyé à *muscle*, d'où il est renvoyé à *spasme*, où il ne trouve rien sur la crampe. Voilà, je l'avoue, une faute bien ridicule; & je ne doute point que nous ne l'ayons commise vingt fois dans l'*Encyclopédie*. Mais nous sommes en droit d'exiger un peu d'indulgence. L'ouvrage auquel nous travaillons, n'est point de notre choix; nous n'avons point ordonné les premiers matériaux qu'on nous a remis, & on nous les a, pour ainsi dire, jettés dans une confusion bien capable de rebuter quiconque auroit eu ou moins d'honnêteté, ou moins de courage. Nos collegues nous sont témoins des peines que nous avons prises & que nous prenons encore: personne ne sait comme eux, ce qu'il nous en a coûté, & ce qu'il nous en coûte pour répandre sur l'ouvrage toute la perfection d'une premiere tentative; & nous nous sommes proposés, sinon d'obvier, du moins de satisfaire aux reproches que nous aurons encourus, en relisant notre Dictionnaire, quand nous l'aurons achevé, dans le dessein de completer la nomenclature, la matiere, & les renvois.

Il n'y a rien de minutieux dans l'exécution d'un grand ouvrage: la négligence la plus legere a des suites importantes: le manuscrit m'en fournit un exemple: rempli de noms personnels, de termes d'arts, de caracteres, de chiffres, de lettres, de citations, de renvois, &c. l'édition fourmillera de fautes, s'il n'est pas de la derniere exactitude. Je voudrois donc qu'on invitât les Encyclopédistes, à écrire en lettres majuscules, les mots sur lesquels il seroit facile de se méprendre. On éviteroit par ce moyen, presque toutes les fautes d'impression; les articles seroient corrects, les auteurs n'auroient point à se plaindre, & le lecteur ne seroit jamais perplexe. Quoique nous n'ayons pas eu l'avantage de posséder un manuscrit tel que nous l'aurions pû desirer; cependant il y a peu d'ouvrages imprimés avec plus d'exactitude & plus d'élégance que le nôtre. Les soins & l'habileté du Typographe l'ont emporté sur le desordre & les imperfections de la copie; & nous n'offenserons aucun de nos collegues, en assûrant que dans le grand nombre de ceux qui ont eu quelque part à l'*Encyclopédie*, il n'y a personne qui ait mieux satisfait à ses engagemens, que l'Imprimeur. Sous cet aspect, qui a frappé & qui frappera dans tous les tems les gens de goût & les bibliomanes, les éditions subséquentes égaleront difficilement la premiere.

Nous croyons sentir tous les avantages d'une entreprise telle que celle dont nous nous occupons. Nous croyons n'avoir eu que trop d'occasions de connoître combien il étoit difficile de sortir avec quelque succès d'une premiere tentative, & combien les talens d'un seul homme, quel qu'il fût, étoient au-dessous de ce projet. Nous avions là-dessus, long-tems avant que d'avoir commencé, une partie des lumieres & toute la défiance qu'une longue méditation pouvoit inspirer. L'expérience n'a point affoibli ces dispositions. Nous avons vû, à mesure que nous travaillions, la matiere s'étendre, la nomenclature s'obscurcir, des substances ramenées sous une multitude de noms différens, les instrumens, les machines & les manœuvres se multiplier sans mesure, & les détours nombreux d'un labyrinthe inextricable se compliquer de plus en plus. Nous avons vû combien il en coûtoit pour s'assûrer que les mêmes choses étoient les mêmes, & combien, pour s'assûrer que d'autres qui paroissoient très-différentes, n'étoient pas différentes. Nous avons vû que cette forme alphabétique, qui nous ménageoit à chaque instant des repos, qui répandoit tant de variété dans le travail, & qui sous ces points de vûe paroissoit si avantageuse à suivre dans un long ouvrage, avoit ses difficultés qu'il falloit surmonter à chaque moment. Nous avons vû qu'elle exposoit à donner aux articles capitaux, une étendue immense, si l'on y faisoit entrer tout ce qu'on pouvoit assez naturellement espérer d'y trouver; ou à les rendre secs & appauvris, si, à l'aide des renvois, on les élaguoit, & si l'on en excluoit beaucoup d'objets qu'il n'étoit pas impossible d'en séparer. Nous avons vû combien il étoit important & difficile de garder un juste milieu. Nous avons vû combien il échappoit de choses inexactes & fausses; combien on en omettoit de vraies. Nous avons vû qu'il n'y avoit qu'un travail de plusieurs siecles, qui pût introduire entre tant de matériaux rassemblés, la forme véritable qui leur convenoit; donner à chaque partie son étendue; réduire chaque article à une juste longueur; supprimer ce qu'il y a de mauvais; suppléer ce qui manque de bon, & finir un ouvrage qui remplit le dessein qu'on avoit formé, quand on l'entreprit. Mais nous avons vû que de toutes les difficultés, une des plus considérables, c'étoit de le produire une fois, quelqu'informe qu'il fût, & qu'on ne nous raviroit pas l'honneur d'avoir surmonté cet obstacle. Nous avons vû que l'*Encyclopédie* ne pouvoit être que la tentative d'un siecle philosophe; que ce siecle étoit arrivé; que la renommée, en portant à l'immortalité les noms de ceux qui l'acheveroient, peut-être ne dédaigneroit pas de se charger des nôtres; & nous nous sommes sentis ranimés par cette idée si consolante & si douce, qu'on s'entretiendroit aussi de nous, lorsque nous ne serions plus; par ce murmure si voluptueux, qui nous faisoit entendre dans la bouche de quelques-uns de nos contemporains, ce que diroient de nous des hommes à l'instruction & au bonheur desquels nous nous immolions, que nous estimions & que nous aimions, quoiqu'ils ne fussent pas encore. Nous avons senti se développer en nous ce germe d'émulation, qui envie au trépas la meilleure partie de nous-mêmes, & ravit au néant les seuls momens de notre existence dont nous soyons réellement flatés. En effet, l'homme se montre à ses contemporains & se voit tel qu'il est, composé bisarre de qualités sublimes & de foiblesses honteuses. Mais les foiblesses suivent la dépouille mortelle dans le tombeau, & disparoissent avec elle; la même terre les couvre. Il ne reste que les qualités éternisées dans les monumens qu'il s'est élevés à lui-même, ou qu'il doit à la vénération & à la reconnoissance publiques; honneurs dont la conscience de son propre mérite lui donne une jouissance anticipée; jouissance aussi pure, aussi forte, aussi réelle qu'aucune autre jouissance, & dans laquelle il ne peut y avoir d'imaginaire, que les titres sur lesquels on fonde ses prétentions. Les nôtres sont déposés dans cet ouvrage; la postérité les jugera.

J'ai dit qu'il n'appartenoit qu'à un siecle philosophe, de tenter une *Encyclopédie*; & je l'ai dit, parce que cet ouvrage demande par-tout plus de hardiesse dans l'esprit, qu'on n'en a communément dans les siecles pusillanimes du goût. Il faut tout examiner, tout remuer sans exception & sans ménagement; oser voir, ainsi que nous commençons à nous en convaincre, qu'il en est presque des genres de littérature, ainsi que de la compilation générale des lois, & de la premiere formation des villes; que c'est à un hasard singulier, à une circonstance bisarre, quelquefois à un effort du génie, qu'ils ont dû leur naissance; que ceux qui sont venus après les premiers inventeurs, n'ont été, pour la plûpart, que leurs esclaves; que des productions qu'on devoit regarder comme le premier degré, prises aveuglément pour le dernier terme, au lieu d'avancer un art à sa perfection, n'ont servi qu'à le retarder, en réduisant les autres hommes à la condition servile d'imitateurs; qu'aussi-tôt qu'un nom fut donné à une composition d'un caractere particulier, il fallut modeler rigoureusement sur cette esquisse, toutes celles qui se firent; que s'il parut de tems en tems un homme d'un génie hardi & original, qui, fatigué du joug reçû, osa le secoüer, s'éloigner de la route commune, & enfanter quelqu'ouvrage auquel le nom donné & les lois prescrites ne furent point exactement applicables, il tomba dans l'oubli, & y resta très-long-tems. Il faut fouler aux piés toutes ces vieilles puérilités; renverser

les

les barrierres que la raiſon n'aura point poſées; rendre aux Sciences & aux Arts une liberté qui leur eſt ſi précieuſe, & dire aux admirateurs de l'antiquité, appelez *le Marchand de Londres*, comme il vous plaira, pourvû que vous conveniez que cette piece étincelle de beautés ſublimes. Il falloit un tems raiſonneur, où l'on ne cherchât plus les regles dans les auteurs, mais dans la nature, & où l'on ſentît le faux & le vrai de tant de poétiques arbitraires: je prends le terme de *poétique* dans ſon acception la plus générale, pour un ſyſtème de regles données, ſelon leſquelles, en quelque genre que ce ſoit, on prétend qu'il faut travailler pour réuſſir.

Mais ce ſiecle s'eſt fait attendre ſi long-tems, que j'ai penſé quelquefois qu'il ſeroit heureux pour un peuple, qu'il ne ſe rencontrât point chez lui un homme extraordinaire, ſous lequel un art naiſſant fît ſes premiers progrès trop grands & trop rapides, & qui en interrompît le mouvement inſenſible & naturel. Les ouvrages de cet homme ſeront néceſſairement des compoſés monſtrueux, parce que le génie & le bon goût ſont deux qualités très-différentes. La nature donne l'un en un moment: l'autre eſt le produit des ſiecles. Ces monſtres deviendront des modeles nationaux; ils décideront le goût d'un peuple. Les bons eſprits qui ſuccéderont, trouveront en leur faveur une prévention qu'ils n'oſeront heurter; & la notion du Beau s'obſcurcira, comme il arriveroit à celle du Bien de s'obſcurcir chez des barbares qui auroient pris une vénération exceſſive pour quelque chef d'un caractere équivoque, qui ſe ſeroit rendu recommandable par des ſervices importans & des vices heureux. Dans le moral, il n'y a que Dieu qui doive ſervir de modele à l'homme: dans les Arts, que la nature. Si les Sciences & les Arts s'avancent par des degrés inſenſibles, un homme ne différera pas aſſez d'un autre pour lui en impoſer, fonder un genre adopté, & donner un goût à la nation; conſéquemment la nature & la raiſon conſerveront leurs droits. Elles les avoient perdus; elles ſont ſur le point de les recouvrer; & l'on va voir combien il nous importoit de connoître & de ſaiſir ce moment.

Tandis que les ſiecles s'écoulent, la maſſe des ouvrages s'accroît ſans ceſſe, & l'on prévoit un moment où il ſeroit preſqu'auſſi difficile de s'inſtruire dans une bibliotheque, que dans l'univers, & preſqu'auſſi court de chercher une vérité ſubſiſtante dans la nature, qu'égarée dans une multitude immenſe de volumes; il faudroit alors ſe livrer, par néceſſité, à un travail qu'on auroit négligé d'entreprendre, parce qu'on n'en auroit pas ſenti le beſoin.

Si l'on ſe repréſente la face de la Littérature dans les tems où l'impreſſion n'étoit pas encore, on verra un petit nombre d'hommes de génie occupés à compoſer, & un peuple innombrable de manœuvriers occupés à tranſcrire. Si l'on anticipe ſur les ſiecles à venir, & qu'on ſe repréſente la face de la Littérature, lorſque l'impreſſion, qui ne ſe repoſe point, aura rempli de volumes d'immenſes bâtimens; on la trouvera partagée derechef en deux claſſes d'hommes. Les uns liront peu & s'abandonneront à des recherches qui ſeront nouvelles ou qu'ils prendront pour telles, (car ſi nous ignorons déja une partie de ce qui eſt contenu dans tant de volumes publiés en toutes ſortes de langues, nous ſaurons bien moins encore ce que renfermeront ces volumes augmentés d'un nombre d'autres cent fois, mille fois plus grand); les autres, manœuvriers incapables de rien produire, s'occuperont à feuilleter jour & nuit ces volumes, & à en ſéparer ce qu'ils jugeront digne d'être recueilli & conſervé. Cette prédiction ne commence-t-elle pas à s'accomplir? & pluſieurs de nos littérateurs ne ſont-ils pas déja employés à réduire tous nos grands livres à de petits où l'on trouve encore beaucoup de ſuperflu? Suppoſons maintenant leurs analyſes bien faites, & diſtribuées ſous la forme alphabétique en un nombre de volumes ordonnés par des hommes intelligens, & l'on aura les matériaux d'une *Encyclopédie*.

Nous avons donc entrepris aujourd'hui pour le bien des Lettres, & par intérêt pour le genre humain, un Ouvrage auquel nos neveux auroient été forcés de ſe livrer, mais dans des circonſtances beaucoup moins favorables, lorſque la ſurabondance des livres leur en auroit rendu l'exécution très-pénible.

Qu'il me ſoit permis, avant que d'entrer plus avant dans l'examen de la matiere encyclopédique, de jetter un coup d'œil ſur ces auteurs qui occupent déja tant de rayons dans nos bibliotheques, qui gagnent du terrein tous les jours, & qui dans un ſiecle ou deux rempliront ſeuls des édifices. C'eſt, ce me ſemble, une idée bien mortifiante pour ces volumineux écrivains, que de tant de papiers qu'ils ont couverts d'écriture, il n'y aura pas une ligne à extraire pour le dictionnaire univerſel de la connoiſſance humaine. S'ils ne ſe ſoûtiennent par l'excellence du coloris, qualité particuliere aux hommes de génie, je demande ce qu'ils deviendront.

Mais il eſt naturel que ces réflexions qui nous échappent ſur le ſort de tant d'autres, nous faſſent rentrer en nous-mêmes, & conſidérer le ſort qui nous attend. J'examine notre travail ſans partialité; je vois qu'il n'y a peut-être aucune ſorte de faute que nous n'ayons commiſe, & je ſuis forcé d'avoüer que d'une *Encyclopédie* telle que la nôtre, il en entreroit à peine les deux tiers dans une véritable *Encyclopédie*. C'eſt beaucoup, ſur-tout ſi l'on convient qu'en jettant les premiers fondemens d'un pareil ouvrage, l'on a été forcé de prendre pour baſe un mauvais auteur, quel qu'il fût, Chambers, Alſtedius, ou un autre. Il n'y a preſqu'aucun de nos collegues qu'on eût déterminé à travailler, ſi on lui eût propoſé de compoſer à neuf toute ſa partie; tous auroient été effrayés, & l'*Encyclopédie* ne ſe ſeroit point faite. Mais en préſentant à chacun un rouleau de papiers, qu'il ne s'agiſſoit que de revoir, corriger, augmenter; le travail de création, qui eſt toûjours celui qu'on redoute, diſparoiſſoit, & l'on ſe laiſſoit engager par la conſidération la plus chimérique. Car ces lambeaux découſus ſe ſont trouvés ſi incomplets, ſi mal compoſés, ſi mal traduits, ſi pleins d'omiſſions, d'erreurs, & d'inexactitudes, ſi contraires aux idées de nos collegues, que la plûpart les ont rejettés. Que n'ont-ils eu tous le même courage? Le ſeul avantage qu'en ayent retiré les premiers, c'eſt de connoître d'un coup-d'œil la nomenclature de leur partie, qu'ils auroient pû trouver du moins auſſi complete dans des tables de différens ouvrages, ou dans quelque dictionnaire de langue.

Ce frivole avantage a coûté bien cher. Que de tems perdu à traduire de mauvaiſes choſes? que de dépenſes pour ſe procurer un plagiat continuel? combien de fautes & de reproches qu'on ſe ſeroit épargnés avec une ſimple nomenclature? Mais eût-elle ſuffi pour déterminer nos collegues? D'ailleurs cette partie même ne pouvoit guere ſe perfectionner que par l'exécution. A meſure qu'on exécute un morceau, la nomenclature ſe développe, les termes à définir ſe préſentent en foule: il vient une infinité d'idées à renvoyer ſous différens chefs; ce qu'on ne fait pas eſt du moins indiqué par un renvoi, comme étant du partage d'un autre: en un mot, ce que chacun fournit & ſe demande réciproquement, voilà la ſource d'où découlent les mots.

D'où l'on voit 1°. qu'on ne pouvoit, à une premiere édition, employer un trop grand nombre de collegues; mais que ſi notre travail n'eſt pas tout-à-fait inutile, un petit nombre d'hommes bien choiſis ſuffiroit à l'exécution d'une ſeconde. Il faudroit les prépoſer à différens travailleurs ſubalternes, auxquels ils feroient honneur des ſecours qu'ils en auroient reçus, mais dont ils ſeroient obligés d'adopter l'ouvrage, afin qu'ils ne puſſent ſe diſpenſer d'y mettre la derniere main; que leur propre réputation ſe trouvât engagée, & qu'on pût les accuſer directement ou de négligence ou d'incapacité. Un travailleur qui oſe demander que ſon nom ne ſoit point mis à la fin d'un de ſes articles, avoue qu'il le trouve mal fait, ou du moins indigne de lui. Je crois que, ſelon ce nouvel arrangement, il ne ſeroit pas impoſſible qu'un ſeul homme ſe chargeât de l'Anatomie, de la Medecine, de la Chirurgie, de la Matiere médicale, & d'une portion de la Pharmacie; un autre de la Chimie, de la partie reſtante de la Pharmacie, & de ce qu'il y a de chimique dans des Arts, tels que la Métallurgie, la Teinture, une partie de l'Orfévrerie, une partie de la Chauderonnerie, de la Plomberie, de la préparation des couleurs de toute eſpece métalliques ou autres, &c. Un ſeul homme bien inſtruit de quelque art en fer, embraſſeroit les métiers de Cloutier, de Coutelier, de Serrurier, de Taillandier, &c. Un autre verſé dans la Bijouterie ſe chargeroit des arts de Bijoutier, du Diamantaire, du Lapidaire, du Metteur en œuvre. Je donnerois toûjours la préférence à un homme qui auroit écrit avec ſuccès ſur la matiere dont il ſe chargeroit. Quant à celui qui prépareroit actuellement un ouvrage ſur cette matiere, je ne l'accepterois pour collegue que s'il étoit déja mon ami, que l'honnêteté de ſon caractere me fût bien connue, & que je ne puſſe, ſans lui faire l'injure la plus gran-

de

de, le ſoupçonner d'un deſſein ſecret de ſacrifier notre ouvrage au ſien :

2°. Que la premiere édition d'une *Encyclopédie*, ne peut être qu'une compilation très-informe & très-incomplete.

Mais, dira-t-on, comment avec tous ces défauts vous eſt-il arrivé d'obtenir un ſuccès qu'aucune production auſſi conſidérable n'a jamais eu? A cela je répons, que notre *Encyclopédie* a preſque ſur tout autre ouvrage, je ne dis pas de la même étendue, mais quel qu'il ſoit compoſé par une ſociété ou par un ſeul homme, l'avantage de contenir une infinité de choſes nouvelles, & qu'on chercheroit inutilement ailleurs. C'eſt la ſuite naturelle de l'heureux choix de ceux qui s'y ſont conſacrés.

Il ne s'eſt point encore fait, & il ne ſe fera de long tems une collection auſſi conſidérable & auſſi belle de machines. Nous avons environ mille planches. On eſt bien déterminé à ne rien épargner ſur la gravure. Malgré le nombre prodigieux de figures qui les rempliſſent, nous avons eu l'attention de n'en admettre preſqu'aucune qui ne repréſentât une machine ſubſiſtante & travaillant dans la ſociété. Qu'on compare nos volumes avec le recueil ſi vanté de Ramelli, le théatre des machines de Lupold, ou même les volumes des machines approuvées par l'académie des Sciences, & l'on jugera ſi de tous ces volumes fondus enſemble, il étoit poſſible d'en tirer vingt planches dignes d'entrer dans une collection telle que nous avons eu le courage de la concevoir & le bonheur de l'exécuter. Il n'y a rien ici ni de ſuperflu, ni de ſuranné, ni d'idéal : tout y eſt en action & vivant. Mais indépendamment de ce mérite, & quelque différence qu'il puiſſe & qu'il doive néceſſairement y avoir entre cette premiere édition & les ſuivantes, n'eſt-ce rien que d'avoir débuté? Entre une infinité de difficultés qui ſe préſenteront d'elles-mêmes à l'eſprit, qu'on peſe ſeulement celle d'avoir raſſemblé un aſſez grand nombre de collegues, qui, ſans ſe connoître, ſemblent tous concourir d'amitié à la production d'un ouvrage commun. Des gens de Lettres ont fait pour leurs ſemblables & leurs égaux, ce qu'on n'eût point obtenu d'eux par aucune autre conſidération. C'eſt là le motif auquel nous devons nos premiers collegues; & c'eſt à la même cauſe que nous devons ceux que nous nous aſſocions tous les jours. Il regne entre eux tous une émulation, des égards, une concorde qu'on auroit peine à imaginer. On ne s'en tient pas à fournir les ſecours qu'on a promis, on ſe fait encore des ſacrifices mutuels, choſe bien plus difficile! De-là tant d'articles qui partent de mains étrangeres, ſans qu'aucun de ceux qui s'étoient chargés des ſciences auxquelles ils appartenoient en ayent jamais été offenſés. C'eſt qu'il ne s'agit point ici d'un intérêt particulier; c'eſt qu'il ne regne entre nous aucune petite jalouſie perſonnelle, & que la perfection de l'ouvrage & l'utilité du genre humain, ont fait naître le ſentiment général dont on eſt animé.

Nous avons joüi d'un avantage rare & prétieux qu'il ne faudroit pas négliger dans le projet d'une ſeconde édition. Les hommes de Lettres de la plus grande réputation, les Artiſtes de la premiere force n'ont pas dédaigné de nous envoyer quelques morceaux dans leur genre. Nous devons *Eloquence*, *Elégance*, *Eſprit*, &c. à M. de Voltaire. M. de Monteſquieu nous a laiſſé en mourant des fragmens ſur l'article *Goût*; M. de la Tour nous a promis ſes idées ſur *la Peinture*; M. Cochin fils ne nous refuſeroit pas l'article *Gravûre*, ſi ſes occupations lui laiſſoient le tems d'écrire.

Il ne ſeroit pas inutile d'établir des correſpondances dans les lieux principaux du monde lettré, & je ne doute point qu'on n'y réuſsît. On s'inſtruira des uſages, des coûtumes, des productions, des travaux, des machines, &c. ſi on ne néglige perſonne, & ſi l'on a pour tous ce degré de conſidération que l'on doit à l'homme deſintéreſſé qui veut ſe rendre utile.

Ce ſeroit un oubli inexcuſable, que de ne ſe pas procurer la grande *Encyclopédie allemande*, le recueil des réglemens ſur les Arts & Métiers de Londres & des autres pays; les ouvrages appellés en anglois *the myſteries*, le fameux réglement des Piémontois ſur leurs manufactures, des regiſtres des doüanes, pluſieurs inventaires de maiſons de grands ſeigneurs & de bourgeois; tous les traités ſur les Arts en général & en particulier, les réglemens du Commerce, les ſtatuts des Communautés, tous les recueils des Académies, ſur-tout la collection académique dont le diſcours préliminaire & les premiers volumes viennent de paroître. Cet ouvrage ne peut manquer [illegible]llent, à en juger par les ſources où l'on ſe [illegible] puiſer, & par l'étendue des connoiſſances, [illegible]té des idées, & la fermeté de jugement & de [illegible] de l'homme qui dirige cette grande entrepriſe. L[illegible] plus grand bonheur qui pût arriver à ceux qui nous ſuccéderont un jour dans l'*Encyclopédie*, & qui ſe chargeront des éditions ſuivantes, c'eſt que le dictionnaire de l'Académie françoiſe, tel que je le conçois, & qu'il eſt conçu par les meilleurs eſprits de cette illuſtre compagnie, ait été publié, que l'hiſtoire naturelle ait paru toute entiere, & que la collection académique ſoit achevée. Combien de travaux épargnés!

Entre les livres dont il eſt encore eſſentiel de ſe pourvoir, il faut compter les catalogues des grandes bibliotheques; c'eſt-là qu'on apprend à connoître les ſources où l'on doit puiſer : il ſeroit même à ſouhaiter que l'éditeur fût en correſpondance avec les bibliothécaires. S'il eſt néceſſaire de conſulter les bons ouvrages, il n'eſt pas inutile de parcourir les mauvais. Un bon livre fournit un ou pluſieurs articles excellens; un mauvais livre aide à faire mieux. Votre tâche eſt remplie dans celui-ci, l'autre l'abrege. D'ailleurs, faute d'une grande connoiſſance de la Bibliographie, on eſt expoſé ſans ceſſe à compoſer médiocrement, avec beaucoup de peine, de tems, & de dépenſe, ce que d'autres ont ſupérieurement exécuté. On ſe tourmente pour découvrir des choſes connues. Obſervons qu'excepté la matiere des Arts, il n'y a proprement du reſſort d'un dictionnaire que ce qui eſt déjà publié, & que par conſéquent il eſt d'autant plus à ſouhaiter que chacun connoiſſe les grands livres compoſés dans ſa partie, & que l'éditeur ſoit muni de catalogues les plus complets & les plus étendus.

La citation exacte des ſources ſeroit d'une grande utilité : il faudroit s'en impoſer la loi. Ce ſeroit rendre un ſervice important à ceux qui ſe deſtinent à l'étude particuliere d'une ſcience ou d'un art, que de leur donner la connoiſſance des bons auteurs, des meilleures éditions, & de l'ordre qu'ils doivent ſuivre dans leurs lectures. L'*Encyclopédie* s'en eſt quelquefois acquité, elle auroit dû n'y manquer jamais.

Il faut analyſer ſcrupuleuſement & fidelement tout ouvrage auquel le tems a aſſûré une réputation conſtante. Je dis le *tems*, parce qu'il y a bien de la différence entre une *Encyclopédie* & une collection de journaux. Une *Encyclopédie* eſt une expoſition rapide & deſintéreſſée des découvertes des hommes dans tous les lieux, dans tous les genres, & dans tous les ſiecles, ſans aucun jugement des perſonnes; au lieu que les journaux ne ſont qu'une hiſtoire momentanée des ouvrages & des auteurs. On y rend compte indiſtinctement des efforts heureux & malheureux, c'eſt-à-dire que pour un feuillet qui mérite de l'attention, on traite au long d'une infinité de volumes qui tombent dans l'oubli avant que le dernier journal de l'année ait paru. Combien ces ouvrages périodiques ſeroient abrégés, ſi on laiſſoit ſeulement un an d'intervalle entre la publication d'un livre & le compte qu'on en rendroit ou qu'on n'en rendroit pas! tel ouvrage dont on a parlé fort au long dans le journal, n'y ſeroit pas même nommé. Mais que devient l'extrait quand le livre eſt oublié? Un dictionnaire univerſel & raiſonné eſt deſtiné à l'inſtruction générale & permanente de l'eſpece humaine; les écrits périodiques, à la ſatisfaction momentanée de la curioſité de quelques oiſifs. Ils ſont peu lus des gens de lettres.

Il faut particulierement extraire des auteurs les ſyſtèmes, les idées ſingulieres, les obſervations, les expériences, les vûes, les maximes, & les faits.

Mais il y a des ouvrages ſi importans, ſi bien médités, ſi précis, en petit nombre à la vérité, qu'une *Encyclopédie* doit les engloutir en entier. Ce ſont ceux où l'objet général eſt traité d'une maniere méthodique & profonde, tels que l'*eſſai ſur l'entendement humain*, quoique trop diffus; *les conſidérations ſur les mœurs*, quoique trop ſerrées; *les inſtitutions aſtronomiques*, bien qu'elles ne ſoient pas aſſez élémentaires, &c.

Il faut diſtribuer les obſervations, les faits, les expériences, &c. aux endroits qui leur ſont propres.

Il faut ſavoir dépecer artiſtement un ouvrage, en ménager les diſtributions, en préſenter le plan, en faire une analyſe qui forme le corps d'un article, dont les renvois indiqueront le reſte de l'objet. Il ne s'agit pas de briſer les jointures, mais de les relâcher, de rompre les parties, mais de les deſaſſembler & d'en conſerver ſcrupuleuſement ce que les Artiſtes appellent les *reperes* ;

Il importe quelquefois de faire mention des choſes abſurdes; mais il faut que ce ſoit légerement & en paſſant, ſeulement pour l'hiſtoire de l'eſprit humain, qui ſe dévoile mieux dans certains travers ſinguliers, que dans l'action la plus raiſonnable. Ces travers ſont pour le moraliſte, ce qu'eſt la diſſection d'un monſtre pour l'hiſtorien de la Nature: elle lui ſert plus que l'étude de cent individus qui ſe reſſemblent. Il y a des mots qui peignent plus fortement & plus completement que tout un diſcours. Un homme à qui on ne pouvoit reprocher aucune mauvaiſe action, diſoit un mal infini de la nature humaine. Quelqu'un lui demanda; mais où avez-vous vû l'homme ſi hideux? *en moi*, repondit-il. Voilà un méchant qui n'avoit jamais fait de mal; puiſſe-t-il mourir bien-tôt! Un autre diſoit d'un ancien ami: un tel eſt un très-honnête-homme; il eſt pauvre, mais cela ne m'empêche pas d'en faire un cas ſingulier. Il y a quarante ans que je ſuis ſon ami, & il ne m'a jamais demandé un ſou. Ah, Moliere, où étiez-vous? ce trait ne vous eût pas échappé, & votre Avare n'en offriroit aucun ni plus vrai ni plus énergique.

Comme il eſt au moins auſſi important de rendre les hommes meilleurs, que de les rendre moins ignorans, je ne ſerois pas fâché qu'on recueillit tous les traits frappans des vertus morales. Il faudroit qu'ils fuſſent bien conſtatés: on les diſtribueroit chacun à leurs articles qu'ils vivifieroient. Pourquoi ſeroit-on ſi attentif à conſerver l'hiſtoire des penſées des hommes, & négligeroit-on l'hiſtoire de leurs actions? celle-ci n'eſt-elle pas la plus utile? n'eſt-ce pas celle qui fait le plus d'honneur au genre humain? Je ne veux pas qu'on rappelle les mauvaiſes actions; il ſeroit à ſouhaiter qu'elles n'euſſent jamais été. L'homme n'a pas beſoin de mauvais exemples, ni la nature humaine d'être plus décriée. Il ne faudroit faire mention des actions deshonnêtes, que quand elles auroient été ſuivies, non de la perte de la vie & des biens, qui ne ſont que trop ſouvent les ſuites funeſtes de la pratique de la vertu, mais que quand elles auroient rendu le méchant malheureux & mépriſé au milieu des récompenſes les plus éclatantes de ſes forfaits. Les traits qu'il faudroit ſur-tout recueillir, ce ſeroit ceux où le caractere de l'honnêteté eſt joint à celui d'une grande pénétration, ou d'une fermeté héroïque. Le trait de M. Peliſſon ne ſeroit ſûrement pas oublié. Il ſe porte accuſateur de ſon maître & de ſon bienfaiteur: on le conduit à la baſtille: on le confronte avec ſon accuſé, qu'il charge de quelque malverſation chimérique. L'accuſé lui en demande la preuve. La preuve, lui répond Peliſſon? hé Monſieur, elle ne ſe peut tirer que de vos papiers, & vous ſavez-bien qu'ils ſont tous brûlés: en effet ils l'étoient. Peliſſon les avoit brûlés lui-même, mais il falloit en inſtruire le priſonnier; & il ne balança pas de recourir à un expédient, sûr à la vérité, puiſque tout le monde y fut trompé; mais qui expoſoit ſa liberté, peut-être ſa vie, & qui, s'il eût été ignoré, comme il pouvoit l'être, attachoit à ſon nom une infamie éternelle, dont la honte pouvoit rejaillir ſur la république des lettres, où Peliſſon occupoit un rang diſtingué. M. Gobinot de Reims ſupporte pendant quarante ans l'indignation publique qu'il encouroit par une exceſſive parſimonie dont il tiroit les ſommes immenſes qu'il deſtinoit à des monumens de la plus grande utilité. Aſſocions-lui un prélat reſpectable par ſes qualités apoſtoliques, ſes dignités, ſa naiſſance, la noble ſimplicité de ſes mœurs, & la ſolidité de ſes vertus. Dans une grande calamité, ce prélat, après avoir ſoulagé par d'abondantes diſtributions gratuites en argent & en grains la partie de ſon troupeau qui laiſſoit voir toute ſon indigence, ſonge à ſecourir celle qui cachoit ſa miſere, en qui la honte étouffoit la plainte, & qui n'en étoit que plus malheureuſe, contre l'oppreſſion de ces hommes de ſang, dont l'ame nage dans la joie au milieu du gémiſſement général, & il fait porter ſur la place des grains qu'on y diſtribua à un prix fort au-deſſous de celui qu'ils avoient coûté. L'eſprit de parti qui abhorre tout acte vertueux qui n'eſt pas de quelqu'un des ſiens, traite ſa charité de monopole, & un ſcélérat obſcur inſerit cette atroce calomnie parmi celles dont il remplit depuis ſi long-tems ſes feuilles hebdomadaires. Cependant il ſurvient de nouvelles calamités; le zele inaltérable de ce rare paſteur continue de s'exercer, & il ſe trouve enfin un honnête homme qui éleve la voix, qui dit la vérité, qui rend hommage à la vertu, & qui s'écrie tranſporté d'admiration: quel courage! quelle patience héroïque! qu'il eſt conſolant pour le genre humain que la méchanceté ne ſoit pas capable de ces efforts! Voilà les traits qu'il faut recueillir; & qui eſt-ce qui les liroit ſans ſentir ſon cœur s'échauffer? Si l'on publioit un recueil qui contînt beaucoup de ces grandes & belles actions, qui eſt-ce qui ſe reſoudroit à mourir ſans y avoir fourni la matiere d'une ligne? Croit-on qu'il y eût quelque ouvrage d'un plus grand pathétique? Il me ſemble, quant à moi, qu'il y auroit peu de pages dans celui-ci, qu'un homme né avec une ame honnête & ſenſible n'arroſât de ſes larmes.

Il faudroit ſingulierement ſe garantir de l'adulation. Quant aux éloges mérités, il y auroit bien de l'injuſtice à ne les accorder qu'à la cendre inſenſible & froide de ceux qui ne peuvent plus les entendre: l'équité qui doit les diſpenſer, le cedera-t-elle à la modeſtie qui les refuſe? L'éloge eſt un encouragement à la vertu; c'eſt un pacte public que vous faites contracter à l'homme vertueux. Si ſes belles actions étoient gravées ſur une colonne, perdroit-il un moment de vûe ce monument impoſant? ne ſeroit-il pas un des appuis les plus forts qu'on pût prêter à la foibleſſe humaine; il faudroit que l'homme ſe déterminât à briſer lui-même ſa ſtatue. L'éloge d'un honnête homme eſt la plus digne & la plus douce récompenſe d'un autre honnête homme: après l'éloge de ſa conſcience, le plus flateur eſt celui d'un homme de bien. O Rouſſeau, mon cher & digne ami, je n'ai jamais eu la force de me refuſer à ta loüange: j'en ai ſenti croître mon goût pour la vérité, & mon amour pour la vertu. Pourquoi tant d'oraiſons funebres, & ſi peu de panégyriques des vivans? Croit-on que Trajan n'eût pas craint de démentir ſon panégyriſte? Si on le croit, on ne connoît pas toute l'autorité de la conſidération générale. Après les bonnes actions qu'on a faites, l'aiguillon le plus vif pour en multiplier le nombre, c'eſt la notoriété des premieres; c'eſt cette notoriété qui donne à l'homme un caractere public auquel il lui eſt difficile de renoncer. Ce ſecret innocent n'eſt-il pas même un des plus importans de l'éducation vertueuſe? Mettez votre fils dans l'occaſion de pratiquer la vertu; faites-lui de ſes bonnes actions un caractere domeſtique; attachez à ſon nom quelque épithete qui les lui rappelle; accordez-lui de la conſidération: s'il franchit jamais cette barriere, j'oſe aſſûrer que le fond de ſon ame eſt mauvais; que votre enfant eſt mal né, & que vous n'en ferez jamais qu'un méchant; avec cette différence qu'il ſe fût précipité dans le vice tête baiſſée, & qu'arrêté par le contraſte qu'il remarquera entre les dénominations honorables qu'on lui a accordées, & celles qu'il va encourir, il ſe laiſſera gliſſer vers le mal, mais par une pente qui ne ſera pas aſſez inſenſible pour que des parens attentifs ne s'apperçoivent point de la dégradation ſucceſſive de ſon caractere.

Je hais cent fois plus les ſatyres dans un ouvrage, que les éloges ne m'y plaiſent: les perſonnalités ſont odieuſes en tout genre d'écrire; on eſt ſûr d'amuſer le commun des hommes, quand on s'étudie à repaître ſa méchanceté. Le ton de la ſatyre eſt le plus mauvais de tous pour un dictionnaire; & l'ouvrage le plus impertinent & le plus ennuyeux qu'on pût concevoir, ce ſeroit un dictionnaire ſatyrique: c'eſt le ſeul qui nous manque. Il faut abſolument bannir d'un grand livre ces à-propos légers, ces alluſions fines, ces embelliſſemens délicats qui feroient la fortune d'une hiſtoriette: les traits qu'il faut expliquer deviennent fades, ou ne tardent pas à devenir inintelligibles. Ce ſeroit une choſe bien ridicule, que le beſoin d'un commentaire dans un ouvrage, dont les différentes parties ſeroient deſtinées à s'interpréter réciproquement. Toute cette légereté n'eſt qu'une mouſſe qui tombe peu-à-peu; bien-tôt la partie volatile s'en eſt évaporée, & il ne reſte plus qu'une vaſe inſipide. Tel eſt auſſi le ſort de la plûpart de ces étincelles qui partent du choc de la converſation: la ſenſation agréable, mais paſſagere, qu'elles excitent, naît des rapports qu'elles ont au moment, aux circonſtances, aux lieux, aux perſonnes, à l'évenement du jour; rapports qui paſſent promptement. Les traits qui ne ſe remarquent point, parce que l'éclat n'en eſt pas le mérite principal, pleins de ſubſtance, & portant en eux le caractere de la ſimplicité jointe à un grand ſens, ſont les ſeuls qui ſe ſoûtiendroient au grand jour: pour ſentir la frivolité des autres, il n'y a qu'à les écrire. Si l'on me montroit un auteur qui eût compoſé ſes mêlanges d'après des converſations, je ſerois preſque ſûr qu'il auroit recueilli tout ce qu'il falloit négliger, & négligé tout ce qu'il importoit de recueillir. Gardons-nous bien de commettre avec ceux que

nous

nous consulterons, la même faute que cet écrivain commettroit avec les personnes qu'il fréquenteroit. Il en est des grands ouvrages ainsi que des grands édifices; ils ne comportent que des ornemens rares & grands. Ces ornemens doivent être répandus avec économie & discernement, ou ils nuiront à la simplicité en multipliant les rapports; à la grandeur, en divisant les parties & en obscurcissant l'ensemble; & à l'intérêt, en partageant l'attention, qui sans ce défaut qui la distrait & la disperse, se rassembleroit toute entiere sur les masses principales.

Si je proscris les satyres, il n'en est pas ainsi ni des portraits, ni des réflexions. Les vertus s'enchaînent les unes aux autres, & les vices se tiennent, pour ainsi dire, par la main. Il n'y a pas une vertu, pas un vice qui n'ait son cortege: c'est une sorte d'association nécessaire. Imaginer un caractere, c'est trouver d'après une passion dominante donnée, bonne ou mauvaise, les passions subordonnées qui l'accompagnent, les sentimens, les discours, & les actions qu'elle suggere, & la sorte de teinte ou d'énergie que tout le système intellectuel & moral en reçoit: d'où l'on voit que les peintures idéales, conçues d'après les relations & l'influence réciproque des vertus & des vices, ne peuvent jamais devenir chimériques; que ce sont elles qui donnent la vraissemblance aux représentations dramatiques & à tous les ouvrages de mœurs; & qu'il se rencontrera éternellement dans la société des individus qui auront le bonheur & le malheur de leur ressembler. C'est ainsi qu'il arrive à un siecle très-éloigné d'élever des statues hideuses ou respectables, au bas desquelles la postérité écrit successivement différens noms: elle écrit Montesquieu où l'on avoit gravé Platon; Desfontaines, où on lisoit auparavant Erostrate ou Zoïle: avec cette différence affligeante, qu'on ne marquera jamais de noms de plus en plus deshonorés pour remplacer celui d'Erostrate ou de Zoïle; au lieu qu'on n'ose espérer de la succession des siecles, qu'elle nous en offre quelques-uns de plus en plus illustres pour succeder à Montesquieu, & pour être le troisieme ou le quatrieme depuis Platon. Nous ne pouvons élever un trop grand nombre de ces statues dans notre ouvrage: elles devroient être en bronze dans nos places publiques & dans nos jardins, & nous inviter à la vertu sur ces piés d'estaux, où l'on a exposé à nos yeux & aux regards de nos enfans les débauches des dieux du Paganisme.

Après avoir traité de la matiere *Encyclopédique* en général, on desireroit sans doute que nous entrassions dans l'examen de chacune de ses parties en particulier; mais c'est au public, & non pas à nous, qu'il appartient de juger du travail de nos collegues & du nôtre.

Nous répondrons seulement à ceux qui auroient voulu qu'on supprimât la Théologie, que c'est une science; que cette science est très-étendue & très-curieuse, & qu'on auroit pû la rendre plus intéressante que la Mythologie, qu'ils auroient regrettée si nous l'eussions omise.

A ceux qui excluent de notre Dictionnaire la Géographie, que les noms, la longitude & la latitude des étoiles qu'ils y admettent, n'ont pas plus de droit d'y rester que les noms, la longitude & la latitude des villes qu'ils en rejettent.

A ceux qui l'auroient desirée moins seche: qu'il étoit nécessaire de s'en tenir à la seule connoissance géographique des villes qui fût scientifique, à la seule qui nous suffiroit pour construire de bonnes cartes des tems anciens, si nous l'avions, & qui suffira à la postérité pour construire de bonnes cartes de nos tems, si nous la lui transmettons; & que le reste, étant entierement historique, est hors de notre objet.

A ceux qui y ont regardé avec dégoût certains traits historiques, la cuisine, les modes, *&c.* qu'ils ont oublié combien ces matieres ont engendré d'ouvrages d'érudition; que le plus succinct de nos articles en ce genre épargnera peut-être à nos descendans des années de recherches & des volumes de dissertations; qu'en supposant les savans à venir infiniment plus réservés que ceux du siecle passé, il est encore à présumer qu'ils ne dédaigneront pas d'écrire quelques pages pour expliquer ce que c'est qu'un *falbala ou qu'un pompon*; qu'un écrit sur nos modes, qu'on traiteroit aujourd'hui d'ouvrage frivole, seroit regardé dans deux mille ans, comme un ouvrage savant & profond, sur les habits François; ouvrage très-instructif pour les Littérateurs, les Peintres & les Sculpteurs; quant à notre cuisine, qu'on ne peut lui disputer d'être une branche importante de la Chimie.

A ceux qui se sont plaints que notre Botanique n'étoit ni assez complete ni assez intéressante: que ces reproches sont sans aucun fondement; qu'il étoit impossible de s'étendre au-delà des genres, sans compiler des *in-folio*; qu'on n'a omis aucune des plantes usuelles; qu'on les a décrites; qu'on en a donné l'analyse chimique, les propriétés, soit comme remedes, soit comme alimens; que la seule chose qu'on auroit pû ajoûter, qui fût scientifique & qui n'auroit pas occupé un espace bien considérable, c'eût été d'indiquer à l'article du genre combien on comptoit d'especes, & combien de variétés: & quant à la partie des arbres qui est si importante, qu'elle a dans l'*Encyclopédie*, à commencer au troisieme volume, toute l'étendue qu'on lui peut desirer.

A ceux qui sont mécontens de la partie des Arts, & à ceux qui en sont satisfaits: qu'ils ont raison les uns & les autres, parce qu'il y a des choses dans cette matiere immense qui sont on ne peut pas plus mal-faites, & d'autres qu'il seroit peut-être difficile de mieux faire.

Mais comme les Arts ont été l'objet principal de mon travail, je vais m'expliquer librement, & sur les défauts dans lesquels je suis tombé, & sur les précautions qu'il y auroit à prendre pour les corriger.

Celui qui se chargera de la matiere des Arts, ne s'acquittera point de son travail d'une maniere satisfaisante pour les autres & pour lui-même, s'il n'a profondément étudié l'histoire naturelle, & sur-tout la Minéralogie; s'il n'est excellent Méchanicien; s'il n'est très-versé dans la Physique rationnelle & expérimentale, & s'il n'a fait plusieurs cours de Chimie.

Naturaliste, il connoîtra d'un coup d'œil les substances que les Artistes employent, & dont ils font communément tant de mystere.

Chimiste, il possédera les propriétés de ces substances: les raisons d'une infinité d'opérations lui seront connues; il éventera les secrets; les Artistes ne lui en imposeront point; il discernera sur le champ l'absurdité de leurs mensonges; il saisira l'esprit d'une manœuvre: les tours de mains ne lui échapperont point; il distinguera sans peine un mouvement indifférent, d'une précaution essentielle; tout ce qu'il écrira de la matiere des Arts sera clair, certain, lumineux; & les conjectures sur les moyens de perfectionner ceux qu'on a, de retrouver des arts perdus, & d'en inventer de nouveaux, se présenteront en foule à son esprit.

La Physique lui rendra raison d'une infinité de phénomenes dont les ouvriers demeurent étonnés toute leur vie.

Avec de la méchanique & de la géométrie, il parviendra sans peine au calcul vrai & réel des forces; il ne lui restera que l'expérience à acquérir, pour tempérer la rigueur des suppositions mathématiques; qualité qui distingue, sur-tout dans la construction des machines délicates, le grand artiste de l'ouvrier commun à qui on ne donnera jamais une juste idée de ce tempérament, s'il ne l'a point acquise, & en qui on ne la rectifiera jamais, s'il s'en est fait de fausses notions.

Muni de ces connoissances, il commencera par introduire quelque ordre dans son travail, en rapportant les arts aux substances naturelles: ce qui est toûjours possible; car l'histoire des Arts n'est que l'*histoire de la nature employée*. Voyez *l'Arbre encyclopédique*.

Il tracera ensuite pour chaque artiste un canevas à remplir; il leur imposera de traiter de la matiere dont ils se servent, des lieux d'où ils la tirent, du prix qu'elle leur coûte, *&c.* des instrumens, des différens ouvrages, & de toutes les manœuvres.

Il comparera les mémoires des Artistes avec son canevas; il conférera avec eux; il leur fera suppléer de vive voix ce qu'ils auront omis, & éclaircir ce qu'ils auront mal expliqué.

Quelque mauvais que ces mémoires puissent être; quand ils auront été faits de bonne foi, ils contiendront toûjours une infinité de choses que l'homme le plus intelligent n'appercevra pas, ne soupçonnera point, & ne pourra demander. Il y en desirera d'autres à-la-vérité; mais ce seront celles que les Artistes ne celent à personne: car j'ai éprouvé que ceux qui s'occupent sans cesse d'un objet, avoient un penchant égal à croire que tout le monde savoit ce dont ils ne faisoient point un secret; & que ce dont ils faisoient un secret n'étoit connu de personne: ensorte qu'ils étoient toûjours tentés de prendre celui qui les questionnoit, ou pour un génie transcendant ou pour un imbécille.

Tandis que les Artistes feront à l'ouvrage, il s'occu-

cu-

cupera à rectifier les articles que nous lui aurons tranſmis, & qu'il trouvera dans notre dictionnaire. Il ne tardera pas à s'appercevoir que malgré tous les ſoins que nous nous ſommes donnés, il s'y eſt gliſſé des bevûes groſſieres (*voyez l'article* BRIQUE), & qu'il y a des articles entiers qui n'ont pas l'ombre du ſens commun (*voyez l'article* BLANCHISSERIE DE TOILES): mais il apprendra, par ſon expérience, à nous ſavoir gré des choſes qui ſeront bien, & à nous pardonner celles qui ſeront mal. C'eſt ſur-tout quand il aura parcouru pendant quelque tems les atteliers, l'argent à la main, & qu'on lui aura fait payer bien cherement les fauſſetés les plus ridicules, qu'il connoîtra quelle eſpece de gens ce ſont que les Artiſtes, ſur-tout à Paris, où la crainte des impôts les tient perpétuellement en méfiance, & où ils regardent tout homme qui les interroge avec quelque curioſité comme un émiſſaire des fermiers généraux, ou comme un ouvrier qui veut ouvrir boutique. Il m'a ſemblé qu'on éviteroit ces inconvéniens, en cherchant dans la province toutes les connoiſſances ſur les Arts qu'on y pourroit recueillir: on y eſt connu; on s'adreſſe à des gens qui n'ont point de ſoupçon; l'argent y eſt plus rare, & le tems moins cher. D'où il me paroît évident qu'on s'inſtruiroit plus facilement & à moins de frais, & qu'on auroit des inſtructions plus ſûres.

Il faudroit indiquer l'origine d'un art, & en ſuivre pié-à-pié les progrès quand ils ne ſeroient pas ignorés, ou ſubſtituer la conjecture & l'hiſtoire hypothétique à l'hiſtoire réelle. On peut aſſûrer qu'ici le roman ſeroit ſouvent plus inſtructif que la vérité.

Mais il n'en eſt pas de l'origine & des progrès d'un art, ainſi que de l'origine & des progrès d'une ſcience. Les Savans s'entretiennent: ils écrivent: ils font valoir leurs découvertes: ils contrediſent: ils ſont contredits. Ces conteſtations manifeſtent les faits & conſtatent les dates. Les Artiſtes au contraire vivent ignorés, obſcurs, iſolés; ils font tout pour leur intérêt, ils ne font preſque rien pour leur gloire. Il y a des inventions qui reſtent des ſiecles entiers renfermées dans une famille: elles paſſent des peres aux enfans; ſe perfectionnent ou dégénerent, ſans qu'on ſache préciſément ni à qui, ni à quel tems il faut en rapporter la découverte. Les pas inſenſibles par leſquels un art s'avance à la perfection, confondent auſſi les dates. L'un recueille le chanvre; un autre le fait baigner; un troiſieme le tille: c'eſt d'abord une corde groſſiere; puis un fil; enſuite une toile: mais il s'écoule un ſiecle entre chacun de ces progrès. Celui qui porteroit une production depuis ſon état naturel juſqu'à ſon emploi le plus parfait, ſeroit difficilement ignoré. Comment ſeroit-il impoſſible qu'un peuple ſe trouvât tout-à-coup vêtu d'une étoffe nouvelle, & ne demandât pas à qui il en eſt redevable? Mais ces cas n'arrivent point, ou n'arrivent que rarement.

Communément le haſard ſuggere les premieres tentatives; elles ſont infructueuſes & reſtent ignorées: un autre les reprend; il a un commencement de ſuccès, mais dont on ne parle point: un troiſieme marche ſur les pas du ſecond: un quatrieme ſur les pas du troiſieme; & ainſi de ſuite, juſqu'à ce que le dernier produit des expériences ſoit excellent: & ce produit eſt le ſeul qui faſſe ſenſation. Il arrive encore qu'à peine une idée eſt-elle écloſe dans un attelier, qu'elle en ſort & ſe répand. On travaille en pluſieurs endroits à la fois: chacun manœuvre de ſon côté; & la même invention, revendiquée en même tems par pluſieurs, n'appartient proprement à perſonne, ou n'eſt attribuée qu'à celui qu'elle enrichit. Si l'on tient l'invention de l'étranger, la jalouſie nationale tait le nom de l'inventeur, & ce nom reſte inconnu.

Il ſeroit à ſouhaiter que le gouvernement autoriſât à entrer dans les manufactures, à voir travailler, à interroger les ouvriers, & à deſſiner les inſtrumens, les machines, & même le local.

Il y a des circonſtances où les Artiſtes ſont tellement impénétrables, que le moyen le plus court, ce ſeroit d'entrer ſoi-même en apprentiſſage, ou d'y mettre quelqu'un de confiance.

Il y a peu de ſecrets qu'on ne parvînt à connoître par cette voie: il faudroit divulguer tous ces ſecrets ſans aucune exception.

Je ſais que ce ſentiment n'eſt pas celui de tout le monde: il y a des têtes étroites, des ames mal nées, indifférentes ſur le ſort du genre humain, & tellement concentrées dans leur petite ſociété, qu'elles ne voyent rien au-delà de ſon intérêt. Ces hommes veulent qu'on les appelle bons citoyens; & j'y conſens, pourvû qu'ils me permettent de les appeller *méchans hommes*. On diroit, à les entendre, qu'une *Encyclopédie* bien faite, qu'une hiſtoire générale des Arts ne devroit être qu'un grand manuſcrit ſoigneuſement renfermé dans la bibliotheque du monarque, & inacceſſible à d'autres yeux que les ſiens; un livre de l'Etat, & non du peuple. A quoi bon divulguer les connoiſſances de la nation, ſes tranſactions ſecretes, ſes inventions, ſon induſtrie, ſes reſſources, ſes myſteres, ſa lumiere, ſes arts & toute ſa ſageſſe! ne ſont-ce pas là les choſes auxquelles elle doit une partie de ſa ſupériorité ſur les nations rivales & circonvoiſines? Voilà ce qu'ils diſent; & voici ce qu'ils pourroient encore ajoûter. Ne ſeroit-il pas à ſouhaiter qu'au lieu d'éclairer l'étranger, nous puſſions répandre ſur lui des ténebres, & plonger dans la barbarie le reſte de la terre, afin de le dominer plus sûrement? Ils ne font pas attention qu'ils n'occupent qu'un point ſur ce globe, & qu'ils n'y dureront qu'un moment; que c'eſt à ce point & à cet inſtant qu'ils ſacrifient le bonheur des ſiecles à venir & de l'eſpece entiere. Ils ſavent mieux que perſonne que la durée moyenne d'un empire n'eſt pas de deux mille ans, & que dans moins de tems peut-être, le nom *François*, ce nom qui durera éternellement dans l'hiſtoire, ſeroit inutilement cherché ſur la ſurface de la terre. Ces conſidérations n'étendent point leurs vûes; il ſemble que le mot *humanité* ſoit pour eux un mot vuide de ſens. Encore s'ils étoient conſéquens! mais dans un autre moment ils ſe déchaîneront contre l'impénétrabilité des ſanctuaires de l'Egypte; ils déploreront la perte des connoiſſances anciennes; ils accuſeront la négligence ou le ſilence des auteurs qui ſe ſont tûs ou qui ont parlé ſi mal d'une infinité d'objets importans; & ils ne s'appercevront pas qu'ils exigent des hommes d'autrefois ce dont ils font un crime à ceux d'aujourd'hui, & qu'ils blament les autres d'avoir été ce qu'ils ſe font honneur d'être.

Ces *bons citoyens* ſont les plus dangereux ennemis que nous ayons eus. En général, il faut profiter des critiques, ſans y répondre, quand elles ſont bonnes; les négliger, quand elles ſont mauvaiſes. N'eſt-ce pas une perſpective bien agréable pour tous ceux qui s'opiniâtrent à noircir du papier contre nous, que ſi l'*Encyclopédie* conſerve dans dix ans la réputation dont elle jouit, il ne ſera plus queſtion de leurs écrits, & qu'il en ſera bien moins queſtion encore, ſi elle eſt ignorée.

J'ai entendu dire à M. de Fontenelle, que ſon appartement ne contiendroit pas tous les ouvrages qu'on avoit publiés contre lui. Qui eſt-ce qui en connoît un ſeul? L'eſprit des lois & l'hiſtoire naturelle ne font que de paroître, & les critiques qu'on en a faites ſont entierement ignorées. Nous avons déjà remarqué que parmi ceux qui ſe ſont érigés en cenſeurs de l'*Encyclopédie*, il n'y en a preſque pas un qui eût les talens néceſſaires pour l'enrichir d'un bon article. Je ne croirois pas exagérer, quand j'ajoûterois que c'eſt un livre dont la très-grande partie ſeroit à étudier pour eux. L'eſprit philoſophique eſt celui dans lequel on l'a compoſé, & il s'en faut beaucoup que la plûpart de ceux qui nous jugent, ſoient à cet égard ſeulement au niveau de leur ſiecle. J'en appelle à leurs ouvrages. C'eſt par cette raiſon qu'ils ne dureront pas, & que nous oſons préſumer que notre Dictionnaire ſera plus lû & plus eſtimé dans quelques années, qu'il ne l'eſt encore aujourd'hui. Il ne nous ſeroit pas difficile de citer d'autres auteurs qui ont eu, & qui auront le même ſort. Les uns (comme nous l'avons déjà dit plus haut) élevés aux cieux, parce qu'ils avoient compoſé pour la multitude, qu'ils s'étoient aſſujettis aux idées courantes, & qu'ils s'étoient mis à la portée du commun des lecteurs, ont perdu de leur réputation, à meſure que l'eſprit humain a fait des progrès, & ont fini par être oubliés. D'autres au contraire, trop forts pour le tems où ils ont paru, ont été peu lûs, peu entendus, point goûtés, & ſont demeurés obſcurs, long-tems, juſqu'au moment où le ſiecle qu'ils avoient devancé fût écoulé, & qu'un autre ſiecle dont ils étoient avant qu'il fût arrivé, les atteignit, & rendit enfin juſtice à leur mérite.

Je crois avoir appris à mes concitoyens à eſtimer & à lire le chancelier Bacon; on a plus feuilleté ce profond auteur depuis cinq à ſix ans, qu'il ne l'avoit jamais été. Nous ſommes cependant encore bien loin de ſentir l'importance de ſes ouvrages; les eſprits ne ſont pas aſſez avancés. Il y a trop peu de perſonnes en état de s'élever à la hauteur de ſes méditations; & peut-être le nombre n'en deviendra-t-il jamais guere plus grand.

grand. Qui ſait ſi le *novum organum*, les *cogitata & viſa*, le livre *de augmento ſcientiarum*, ne ſont pas trop au-deſſus de la portée moyenne de l'eſprit humain, pour devenir dans aucun ſiecle, une lecture facile & commune? C'eſt au tems à éclaircir ce doute.

Mais ces conſidérations ſur l'eſprit & la matiere d'un Dictionnaire encyclopédique nous conduiſent naturellement à parler du ſtyle qui eſt propre à ce genre d'ouvrage.

Le laconiſme n'eſt pas le ton d'un dictionnaire; il donne plus à deviner qu'il ne le faut pour le commun des lecteurs. Je voudrois qu'on ne laiſsât à penſer que ce qui pourroit être perdu, ſans qu'on en fût moins inſtruit ſur le fond. L'effet de la diverſité, outre qu'il eſt inévitable, ne me paroît point ici déplaiſant. Chaque travailleur, chaque ſcience, chaque art, chaque article, chaque ſujet a ſa langue & ſon ſtyle. Quel inconvénient y a-t-il à le lui conſerver? s'il falloit que l'éditeur fît reconnoître ſa main par-tout, l'ouvrage en ſeroit beaucoup retardé, & n'en ſeroit pas meilleur. Quelqu'inſtruit qu'un éditeur pût être, il s'expoſeroit ſouvent à commettre une erreur de choſe, dans l'intention de rectifier une faute de langue.

Je renfermerois le caractere général du ſtyle d'une *Encyclopédie*, en deux mots, *communia, propriè; propria, communiter*. En ſe conformant à cette regle, les choſes communes ſeroient toûjours élégantes; & les choſes propres & particulieres, toûjours claires.

Il faut conſidérer un dictionnaire univerſel des Sciences & des Arts, comme une campagne immenſe couverte de montagnes, de plaines, de rochers, d'eaux, de forêts, d'animaux, & de tous les objets qui font la variété d'un grand payſage. La lumiere du ciel les éclaire tous; mais ils en ſont tous frappés diverſement. Les uns s'avancent par leur nature & leur expoſition, juſque ſur le devant de la ſcene; d'autres ſont diſtribués ſur une infinité de plans intermédiaires; il y en a qui ſe perdent dans le lointain; tous ſe font valoir réciproquement.

Si la trace la plus legere d'affectation eſt inſupportable dans un petit ouvrage, que ſeroit-ce au jugement des gens de Lettres, qu'un grand ouvrage où ce défaut domineroit? Je ſuis sûr que l'excellence de la matiere ne contrebalanceroit pas ce vice de ſtyle, & qu'il ſeroit peu lû. Les ouvrages de deux des plus grands hommes que la nature ait produits, l'un philoſophe, & l'autre poëte, ſeroient infiniment plus parfaits & plus eſtimés, ſi ces hommes rares n'avoient été doüés dans un degré très-extraordinaire, de deux talens qui me ſemblent contradictoires, le génie & le bel eſprit. Les traits les plus brillans & les comparaiſons les plus ingénieuſes y déparent à tout moment les idées les plus ſublimes. La nature les auroit traités beaucoup plus favorablement, ſi, leur ayant accordé le génie, elle leur eût refuſé le bel eſprit. Le goût ſolide & vrai, le ſublime en quelque genre que ce ſoit, le pathétique, les grands effets de la crainte, de la commiſération & de la terreur, les ſentimens nobles & relevés, les grandes idées rejettent le tour épigrammatique & le contraſte des expreſſions.

Si toutefois il y a quelqu'ouvrage qui comporte de la variété dans le ſtyle, c'eſt une *Encyclopédie*; mais comme j'ai déſiré que les objets les plus indifférens y fuſſent toûjours ſecretement rapportés à l'homme, y priſſent un tour moral, reſpiraſſent la décence, la dignité, la ſenſibilité, l'élévation de l'ame, en un mot qu'on y diſcernât par-tout le ſouffle de l'honnêteté; je voudrois auſſi que le ton répondît à ces vûes, & qu'il en reçût quelqu'auſtérité, même dans les endroits où les couleurs les plus brillantes & les plus gaies n'auroient pas été déplacées. C'eſt manquer ſon but, que d'amuſer & de plaire, quand on peut inſtruire & toucher.

Quant à la pureté de la diction, on a droit de l'exiger dans tout ouvrage. Je ne ſais d'où vient l'indulgence injurieuſe qu'on a pour les grands livres & ſurtout pour les dictionnaires. Il ſemble qu'on ait permis à l'*in-folio* d'être écrit peſamment, négligemment, ſans génie, ſans goût & ſans fineſſe. Croit-on qu'il ſoit impoſſible d'introduire ces qualités dans un ouvrage de longue haleine? ou ſeroit-ce que la plûpart des ouvrages de longue haleine qui ont paru juſqu'à préſent, ayant communément ces défauts, on les a regardés comme un appanage du format?

Cependant on s'appercevra, en y regardant de près, que s'il y a quelqu'ouvrage où il ſoit facile de mettre du ſtyle, c'eſt un dictionnaire; tout y eſt coupé par articles; & les morceaux les plus étendus le ſont moins qu'un diſcours oratoire.

Mais voici ce que c'eſt. Il eſt rare que ceux qui écrivent ſupérieurement, veuillent & puiſſent continuer long-tems une tâche ſi pénible; d'ailleurs dans les ouvrages de ſociété où la gloire du ſuccès eſt partagée, & où le travail d'un homme eſt confondu avec le travail de pluſieurs, on ſe déſigne en ſoi-même un aſſocié pour émule; on compare ſon travail avec le ſien; on rougiroit d'être au-deſſous; on ſe ſoucie peu d'être au-deſſus; on n'employe qu'une partie de ſes forces; & l'on eſpere que ce qu'on aura négligé diſparoîtra dans l'immenſité des volumes.

C'eſt ainſi que l'intérêt s'affoiblit dans chacun, à meſure que le nombre des aſſociés augmente; & que, l'ouvrage d'un ſeul ſe diſtinguant d'autant moins qu'il a plus de collegues, le livre ſe trouve en général d'une médiocrité d'autant plus grande, qu'on y a employé plus de mains.

Cependant le tems leve le voile; chacun eſt jugé ſelon ſon mérite. On diſtingue le travailleur négligent du travailleur honnête ou qui a rempli ſon devoir. Ce que quelques-uns ont fait, montre ce qu'on étoit en droit d'exiger de tous; & le public nomme ceux dont il eſt mécontent, & regrette qu'ils ayent ſi mal répondu à l'importance de l'entrepriſe, & au choix dont on les avoit honorés.

Je m'explique là-deſſus avec d'autant plus de liberté, que perſonne ne ſera plus expoſé que moi à cette eſpece de cenſure, & que, quelque critique qu'on faſſe de notre travail, ſoit en général ſoit en particulier, il n'en reſtera pas moins pour conſtant qu'il ſeroit très-difficile de former une ſeconde ſociété de gens de Lettres & d'Artiſtes auſſi nombreuſe & mieux compoſée que celle qui concourt à la compoſition de ce Dictionnaire. S'il étoit facile de trouver mieux que moi pour auteur & pour éditeur, il faudra que l'on convienne qu'il étoit, ſous ces deux aſpects, infiniment plus facile encore de rencontrer moins bien que M. d'Alembert. Combien je gagnerois à cette eſpece d'énumération où les hommes ſe compenſeroient les uns par les autres! Ajoûtons à cela qu'il y a des parties pour leſquelles on ne choiſit point, & que cet inconvénient ſera de toutes les éditions. Quelqu'honoraire qu'on proposât à un homme, il n'acquitteroit jamais le tems qu'on lui demanderoit. Il faut qu'un Artiſte veille dans ſon attelier; il faut qu'un homme public ſoit à ſes fonctions. Celui-ci eſt malheureuſement trop occupé, & l'homme de cabinet n'eſt malheureuſement pas aſſez inſtruit. On ſe tire de-là comme on peut.

Mais s'il eſt facile à un dictionnaire d'être bien écrit, il n'eſt guere d'ouvrages auxquels il ſoit plus eſſentiel de l'être. Plus une route doit être longue, plus il ſeroit à ſouhaiter qu'elle fût agréable. Au reſte, nous avons quelque raiſon de croire que nous ne ſommes pas reſtés de ce côté ſans ſuccès. Il y a des perſonnes qui ont lû l'*Encyclopédie* d'un bout à l'autre; & ſi l'on en excepte le dictionnaire de Bayle qui perd tous les jours un peu de cette prérogative, il n'y a guere que le nôtre qui en ait joüi & qui en joüiſſe. Nous ſouhaitons qu'il la conſerve peu, parce que nous aimons plus les progrès de l'eſprit humain que la durée de nos productions, & que nous aurions réuſſi bien au-delà de nos eſpérances, ſi nous avions rendu les connoiſſances ſi populaires, qu'il fallût au commun des hommes un ouvrage plus fort que l'*Encyclopédie*, pour les attacher & les inſtruire.

Il ſeroit à ſouhaiter, quand il s'agit de ſtyle, qu'on pût imiter Petrone, qui a donné en même tems l'exemple & le précepte, lorſqu'ayant à peindre les qualités d'un beau diſcours, il a dit, *grandis, & ut ita dicam pudica oratio neque maculoſa eſt neque turgida, ſed naturali pulchritudine exſurgit*. La deſcription eſt la choſe même.

Il faut ſe garantir ſingulierement de l'obſcurité, & ſe reſſouvenir à chaque ligne qu'un dictionnaire eſt fait pour tout le monde, & que la répétition des mots qui offenſeroit dans un ouvrage leger, devient un caractere de ſimplicité qui ne déplaira jamais dans un grand ouvrage.

Qu'il n'y ait jamais rien de vague dans l'expreſſion. Il ſeroit mal dans un livre philoſophique d'employer les termes les plus uſités, lorſqu'ils n'emportent avec eux aucune idée fixe, diſtincte & déterminée; & il y a de ces termes, & en très-grand nombre. Si l'on pouvoit en donner des définitions, ſelon la nature qui ne change point, & non ſelon les conventions & les préjugés des hommes qui changent continuellement; ces définitions

tions deviendroient des germes de découvertes. Observons encore ici le besoin continuel que nous avons d'un modele invariable & constant auquel nos définitions & nos descriptions se rapportent, tel que la nature de l'homme, des animaux, ou des autres êtres subsistans. Le reste n'est rien, & celui qui ne sait pas écarter certaines notions particulieres, locales & passageres, est gêné dans son travail & sans cesse exposé à dire, contre le témoignage de sa conscience & la pente de son esprit, des choses inexactes pour le moment, & fausses ou du moins obscures & hasardées pour l'avenir.

Les ouvrages des génies les plus intrépides & les plus élevés, des plus grands philosophes de l'antiquité sont un peu défigurés par ce défaut. Il s'en manque beaucoup que ceux de nos jours en soient exempts. L'intolérance, le manque de la double doctrine, le défaut d'une langue hiéroglyphique & sacrée, perpétueront à jamais ces contradictions, & continueront de tacher nos plus belles productions. On ne sait souvent ce qu'un homme a pensé sur les matieres les plus importantes. Il s'enveloppe dans des ténebres affectées; ses contemporains mêmes ignorent ses sentimens; & l'on ne doit pas s'attendre que l'*Encyclopédie* soit exempte de ce défaut.

Plus les matieres seront abstraites, plus il faudra s'efforcer de les mettre à la portée de tous les lecteurs.

Un Editeur qui aura de l'expérience, & qui sera maître de lui-même, se placera dans la classe moyenne des esprits. Si la nature l'avoit élevé au rang des premiers génies, & qu'il n'en descendit jamais; conversant sans cesse avec les hommes de la plus grande pénétration, il lui arriveroit de considérer les objets d'un point de vûe où la multitude ne peut atteindre. Trop au-dessus d'elle, l'ouvrage deviendroit obscur pour trop de monde. Mais s'il se trouvoit malheureusement, ou s'il avoit la complaisance de s'abaisser fort au-dessous; les matieres traitées comme pour des imbécilles deviendroient longues & fastidieuses. Il considérera donc le Monde comme son école, & le Genre humain comme son pupile; & il dictera des leçons qui ne fassent pas perdre aux bons esprits un tems pretieux, & qui ne rebutent point la foule des esprits ordinaires. Il y a deux classes d'hommes, à-peu-près également étroites, qu'il faut également négliger. Ce sont les génies transcendans & les imbécilles, qui n'ont besoin de maîtres ni les uns ni les autres.

Mais s'il n'est pas facile de saisir la portée commune des esprits, il l'est beaucoup moins encore à l'homme de génie de s'y fixer. Le génie tend naturellement à s'élever; il cherche la région des nues; s'il s'oublie un moment, il est emporté d'un vol rapide; & bien-tôt les yeux ordinaires cessent de l'appercevoir & de le suivre.

Si chaque encyclopédiste s'étoit bien acquitté de son travail, l'attention principale d'un éditeur se réduiroit à circonscrire rigoureusement les différens objets, à renfermer les parties en elles-mêmes, & à supprimer des redites: ce qui est toûjours plus facile que de remplir des omissions; les redites s'apperçoivent & se corrigent d'un trait de plume; les omissions se dérobent & ne se suppléent pas sans travail. Le grand inconvénient, c'est que quand elles se montrent, c'est si brusquement, que l'éditeur se trouvant pressé entre une matiere qui demande du tems, & la vitesse de l'impression qui n'en accorde point, il faut que l'ouvrage soit estropié, ou l'ordre perverti; l'ouvrage estropié, si l'on remplit sa tâche selon le tems; l'ordre perverti, si on la renvoye à quelqu'endroit écarté du dictionnaire.

Où est l'homme assez versé dans toutes les matieres, pour en écrire sur le champ, comme s'il s'en étoit longtems occupé? Où est l'éditeur qui aura les principes d'un auteur assez présens, ou des notions assez conformes aux siennes, pour ne tomber dans aucune contradiction?

N'est-ce pas même un travail presqu'au-dessus de ses forces, que d'avoir à remarquer les contradictions qui se trouveront nécessairement entre les principes & les idées de ses associés? S'il n'est pas de sa fonction de les lever quand elles sont réelles, il le doit au moins quand elles ne sont qu'apparentes: & dans le premier cas, peut-il être dispensé de les indiquer, de les faire sortir, d'en marquer la source, de montrer la route commune que deux auteurs ont suivie, & le point de division où ils ont commencé à se séparer; de balancer leurs raisons; de proposer des observations & des expériences pour & contre; de désigner le côté de la vérité, ou celui de la vraissemblance? Il ne mettra l'ouvrage à-couvert du reproche, qu'en observant expressément que ce n'est pas le dictionnaire qui se contredit, mais les Sciences & les Arts qui ne sont pas d'accord. S'il alloit plus loin; s'il résolvoit les difficultés, il seroit homme de génie: mais peut-on exiger d'un éditeur qu'il soit homme de génie? Et ne seroit-ce pas une folie que de demander qu'il fût un génie universel?

Une attention que je recommanderai à l'éditeur qui nous succédera, & pour le bien de l'ouvrage, & pour la sûreté de sa personne, c'est d'envoyer aux censeurs les feuilles imprimées, & non le manuscrit. Avec cette précaution, les articles ne seront ni perdus, ni dérangés, ni supprimés; & le paraphe du censeur, mis au bas de la feuille imprimée, sera le garant le plus sûr qu'on n'a ni ajoûté, ni altéré, ni retranché, & que l'ouvrage est resté dans l'état où il a jugé à-propos qu'il s'imprimât.

Mais le nom & la fonction de censeur me rappellent une question importante. On a demandé s'il ne vaudroit pas mieux qu'une *Encyclopédie* fût permise tacitement, qu'expressément approuvée: ceux qui soûtenoient l'affirmative, disoient: „ alors les auteurs joüiroient de toute „ la liberté nécessaire pour en faire un excellent ouvra- „ ge. Combien on y traiteroit de sujets importans! les „ beaux articles que le droit public fourniroit! Combien „ d'autres qu'on pourroit imprimer à deux colonnes, „ dont l'une établiroit le pour, & l'autre le contre! „ L'historique seroit exposé sans partialité; le bien loüé „ hautement; le mal blâmé sans réserve; les vérités as- „ sûrées; les doutes proposés; les préjugés détruits, & „ l'usage des renvois politiques fort restreint „.

Leurs antagonistes répondoient simplement „ qu'il va- „ loit mieux sacrifier un peu de liberté, que de s'expo- „ ser à tomber dans la licence; & d'ailleurs, ajoûtoient- „ ils, telle est la constitution des choses qui nous en- „ vironnent, que si un homme extraordinaire s'étoit „ proposé un ouvrage aussi étendu que le nôtre, & qu'il „ lui eût été donné par l'Être suprème de connoître „ en tout la vérité, il faudroit encore pour sa sécurité, „ qu'il lui fût assigné un point inaccessible dans les airs, „ d'où ses feuilles tombassent sur la terre „.

Puisqu'il est donc si à-propos de subir la censure littéraire, on ne peut avoir un censeur trop intelligent: il faudra qu'il sache se prêter au caractere général de l'ouvrage; voir sans intérêt ni pusillanimité; n'avoir de respect que pour ce qui est vraiment respectable; distinguer le ton qui convient à chaque personne & à chaque sujet; ne s'effaroucher ni des propos cyniques de Diogene, ni des termes techniques de Winslou, ni des syllogismes d'Anaxagoras, ne pas exiger qu'on réfute, qu'on affoiblisse ou qu'on supprime, ce qu'on ne raconte qu'historiquement; sentir la différence d'un ouvrage immense & d'un *in-douze*; & aimer assez la vérité, la vertu, le progrès de connoissances humaines & l'honneur de la nation, pour n'avoir en vûe que ces grands objets.

Voilà le censeur que je voudrois: quant à l'homme que je desirerois pour auteur, il seroit ferme, instruit, honnête, véridique, d'aucun pays, d'aucune secte, d'aucun état; racontant les choses du moment où il vit, comme s'il en étoit à mille ans, & celles de l'endroit qu'il habite, comme s'il en étoit à deux mille lieues. Mais à un si digne collegue, qui faudroit-il pour éditeur? Un homme doüé d'un grand sens, célebre par l'étendue de ses connoissances, l'élevation de ses sentimens & de ses idées, & son amour pour le travail: un homme aimé & respecté par son caractere domestique & public; jamais enthousiaste, à moins que ce ne fût de la vérité, de la vertu, & de l'humanité.

Il ne faut pas imaginer que le concours de tant d'heureuses circonstances ne laissât aucune imperfection dans l'*Encyclopédie*: il y aura toûjours des défauts dans un ouvrage de cette étendue. On les reparera d'abord par des supplémens, à mesure qu'ils se découvriront: mais il viendra nécessairement un tems où le public demandera lui-même une refonte générale; & comme on ne peut savoir à quelles mains ce travail important sera confié, il reste incertain si la nouvelle édition sera inférieure ou préférable à la précédente. Il n'est pas rare de voir des ouvrages considérables, revûs, corrigés, augmentés par des mal-adroits, dégénérer à chaque réimpression, & tomber enfin dans le mépris. Nous en pourrions citer un exemple récent, si nous ne craignions de nous abandonner au ressentiment, en croyant céder à l'intérêt de la vérité.

L'*Encyclopédie* peut aisément s'améliorer; elle peut aussi aisément se détériorer. Mais le danger auquel il faudra principalement obvier, & que nous aurons prévû, c'est que le soin des éditions subséquentes ne soit pas

abandonné au deſpotiſme d'une ſociété, d'une compagnie, quelle qu'elle puiſſe être. Nous avons annoncé, & nous en atteſtons nos contemporains & la poſtérité, que le moindre inconvénient qui pût en arriver, ce ſeroit qu'on ſupprimât des choſes eſſentielles; qu'on multipliât à l'infini le nombre & le volume de celles qu'il faudroit ſupprimer; que l'eſprit de corps, qui eſt ordinairement petit, jaloux, concentré, infectât la maſſe de l'ouvrage; que les Arts fuſſent négligés; qu'une matiere d'un intérêt paſſager étouffât les autres; & que l'*Encyclopédie* ſubît le ſort de tant d'ouvrages de controverſe. Lorſque les Catholiques & les Proteſtans, las de diſputes & raſſaſiés d'injures, prirent le parti du ſilence & du repos; on vit en un inſtant une foule de livres vantés, diſparoître & tomber dans l'oubli, comme on voit tomber au fond d'un vaiſſeau, le ſédiment d'une fermentation qui s'appaiſe.

Voilà les premieres idées qui ſe ſont offertes à mon eſprit ſur le projet d'un Dictionnaire univerſel & raiſonné de la connoiſſance humaine; ſur ſa poſſibilité; ſa fin; ſes matériaux; l'ordonnance générale & particuliere de ces matériaux; le ſtyle; la méthode; les renvois; la nomenclature; le manuſcrit; les auteurs; les cenſeurs, les éditeurs, & le typographe.

Si l'on peſe l'importance de ces objets, on s'appercevera facilement qu'il n'y en a aucun qui ne fournît la matiere d'un diſcours fort étendu; que j'ai laiſſé plus de choſes à dire que je n'en ai dites; & que peut-être la prolixité & l'adulation ne ſeront pas au nombre des défauts qu'on pourra me reprocher.

ENDECAGONE, *voyez* HENDECAGONE.

ENDECASYLLABE, (*Belles-Lettres*) *Voyez* HENDECASYLLABE.

ENDEMIQUE, adj. m. & f. *d'ειδημος, νόσημα vernaculus*, populaire, *terme de Medecine*, épithete que l'on donne à certaines maladies particulieres à un pays, à une contrée, où elles attaquent un grand nombre de perſonnes en même tems, & continuellement ou avec des intervalles, après leſquels la même maladie reparoît de la même nature, avec les mêmes ſymptomes à-peu-près.

Ainſi le *plica* en Pologne, les *écroüelles* en Eſpagne, le *goître* dans les pays voiſins des Alpes, ſont des maladies *endémiques*, les *fievres intermittentes* dans les endroits marécageux, *&c.* parce qu'il y a toûjours un grand nombre de perſonnes dans chacun de ces lieux, qui ſont affectées de ces maladies reſpectives.

La cauſe des maladies de ce caractere doit être commune à tous les habitans du lieu où elles regnent conſtamment; par conſéquent on ne peut la trouver que dans la ſituation & le climat particulier du pays, dans les qualités de l'air & des eaux qui lui ſont propres, & dans la maniere de vivre. *V. l'admirable traité* d'Hippocrate, qui eſt relatif à ce ſujet, *de aëre, locis & aquis. Voyez* EPIDÉMIE. (*d*)

ENDENTÉ, adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit d'un pal, d'une bande, d'une faſce, & autres pieces de triangles alternés de divers émaux. On appelle *croix endentée*, celle dont les branches ſont terminées en façon de croix ancrée, & qui a une pointe comme un fer de lance entre les deux crochets.

Guaſchi en Piémont, tranché, *endenté* d'or & d'azur.

ENDENTURE, ſ. f. (*Juriſpr.*) du latin *indentatura*. C'étoit un papier partagé en deux colonnes, ſur chacune deſquelles le même acte étoit écrit; enſuite on coupoit ce papier par le milieu, non pas tout droit, mais en formant à droite & à gauche des eſpeces de dents, afin que quand on rapporteroit un des doubles de l'acte, on pût vérifier ſi c'étoit le véritable, en le rapprochant de l'autre, & obſervant ſi toutes les dents ſe rapportoient parfaitement, c'eſt ce que l'on appelloit *charta partita, charta indentata*, & en françois *chartie* ou *endenture*. *Voy.* CHARTE PARTIE. (*A*)

ENDETTÉ, adj. (*Comm.*) qui doit beaucoup, qui a contracté quantité de dettes. *Voyez* DETTES. (*G*)

ENDETTER *une compagnie*, verb. act. (*Commerce*) *une ſociété*; c'eſt contracter en leur nom des dettes conſidérables. Les directeurs d'une compagnie ſont ſouvent plus propres à l'*endetter* & à la ruiner, qu'à l'enrichir.

ENDETTER, (s') c'eſt faire des dettes en ſon propre & privé nom. (*G*)

ENDIVE, ſ. f. (*Bot. Mat. méd. & Jard.*) en latin *endivia* ou *intybus*, eſpece de chicorée: cependant Ray l'en diſtingue, tant à cauſe de ſes feuilles qui ſont plus courtes, & non découpées, que parce que cette plante eſt annuelle, au lieu que la chicorée eſt vivace. Il y a trois ſortes d'*endives* en uſage; ſavoir l'*endive à feuilles larges* ou *commune*, la petite *endive* & l'*endive* ou *chicorée friſée*.

L'*endive à feuilles larges*, ou *commune*, autrement dite *chicorée blanche*, eſt nommée par les Botaniſtes *endivia latifolia, ſcariola latifolia, endivia vulgaris*, &c.

Ses racines ſont fibreuſes & laiteuſes: ſes feuilles ſont couchées ſur terre avant qu'elle monte en tige; elles ſont longues, larges, ſemblables à celles de la laitue, crénelées quelquefois à leur bord, un peu ameres. Les feuilles qui ſont ſur la tige, ſont ſemblables à celles du lierre, mais plus petites. La tige eſt haute d'une coudée, ou d'une coudée & demie; liſſe, cannelée, creuſe, branchue, tortue, donnant du lait quand on la bleſſe. Ses fleurs naiſſent à l'aiſſelle des feuilles; elles ſont bleues, ſemblables à celles de la chicorée ſauvage, auſſi-bien que les graines.

La *petite endive*, en latin *endivia minor, ſeu anguſti-folia, off.* ne differe de la précédente que par ſes feuilles qui ſont plus étroites, plus ameres au goût; & par ſa tige qui eſt plus branchue.

L'*endive* ou chicorée friſée, *endivia criſpa ſeu romana, cicorium criſpum, off.* a ſes feuilles plus grandes que celles de l'*endive* commune. Elles ſont crêpues, & ſinuées à leur fond. Sa tige eſt plus élevée, plus groſſe & plus tendre que celle des autres *endives*. Sa graine eſt noire. Il y a long-tems que les Jardiniers ont l'art de rendre friſée l'*endive* commune, quoique Ray regarde ces deux plantes comme étant d'une eſpece différente.

On ſeme l'*endive* dans les jardins, pour l'uſage de la cuiſine. Lorſqu'on la ſeme au printems, elle croît promptement, fleurit, porte des graines en été, & meurt enſuite: mais quand on la ſeme en été, elle demeure l'hyver, pourvû qu'on la couvre de terre au commencement de l'automne, après avoir lié auparavant ſes feuilles, elle devient alors blanche comme de la neige, agréable au goût, & peut tenir lieu de ſalade en hyver. *Voyez dans* Miller *l'art de ſa culture*.

Les feuilles fraîches d'*endive* verte paroiſſent contenir un ſel eſſentiel, nitreux, ammoniacal, mêlé avec un peu d'huile ſubtile & de terre. Elles ne donnent dans les épreuves chimiques aucune marque d'acide, à cauſe de la grande quantité de ſel urineux. Les feuilles d'*endive* que l'on a blanchies en les liant, donnent quelqu'acide, mais moins de ſel volatil & de terre. Leur ſuc, quand on les lie pour les blanchir, fermente un peu intérieurement; & par-là les ſels volatils, qui ſont en grande quantité dans cette plante, ſont un peu développés, s'envolent en partie, & il reſte de l'acide & de l'eau: la terre eſt, par cette même fermentation, mêlée plus intimement avec les autres principes. Ces feuilles ainſi blanchies, ſont plus tendres & plus agréables au goût, que lorſqu'elles ſont vertes, à cauſe de la partie acide, qui eſt plus développée avec les ſels alkalis & les huiles. Les feuilles vertes ſont ameres, à cauſe de la groſſiereté des molécules ſalines, & de leur différent mélange avec l'huile & la terre.

Les *endives* ne ſont guere moins connues dans les boutiques d'apothicaires que dans les cuiſines; on les y employe vertes & blanchies, ſur-tout les feuilles, rarement les graines, & preſque jamais les racines. Toutes les *endives* ſont rafraîchiſſantes, déterſives & apéritives, en vertu de leur ſel nitreux, ammoniacal, ſubtil, délayé dans beaucoup de flegme. Elles rafraîchiſſent encore en emportant les humeurs retenues dans les viſceres; elles amolliſſent & détachent la bile viſqueuſe; elles diviſent la ſérosité gluante ou la pituite épaiſſie. Elles ſont donc utiles dans la jauniſſe, dans les fievres ardentes & bilieuſes, dans les obſtructions du foie, dans toutes les inflammations & les hémorrhagies: en un mot, ſes vertus ſont les mêmes que celles de la chicorée. On les employe dans les bouillons, les apoſemes tempérans, rafraîchiſſans & apéritifs. On les joint commodément aux feuilles de bourrache, de bugloſe, de laitue, de pourpier, de pimprenelle, d'aigremoine, de ſcolopendre, de fumeterre. On en donne auſſi le ſuc clarifié, ou la décoction, à la doſe que l'on veut. Enfin la graine d'*endive* eſt miſe au nombre des quatre petites ſemences froides, & entre dans les émulſions, au défaut des autres graines. *Voyez* Ray, Tournefort, Bradley, Herman, Miller, Geoffroy; ils vous inſtruiront com-

completement fur cette plante. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENDNIG, (*Géogr. mod.*) ville de Suabe en Allemagne; elle appartient au Brifgaw.

ENDORMI, adj. (*Marine.*) Quelques-uns difent *un vaiſſeau endormi*, lorfqu'il perd fon erre, foit lorfqu'il prend vent de vent, foit lorfqu'il met côté en-travers, foit pour avoir mis les voiles fur le mât. (*Z*)

ENDOSSEMENT, f. m. (*Juriſpr.*) eft l'écriture que l'on met au dos d'un acte, & qui y eft relatif; ainfi on appelle *endoſſement*, la quittance qu'un créancier met au dos de l'obligation ou promeffe de fon débiteur, de ce qu'il a reçû en l'acquit ou déduction de fon dû. On appelle auffi *endoſſement*, la quittance que le feigneur ou fon receveur donne au dos d'un contrat d'acquifition, pour les droits feigneuriaux à lui dûs pour cette acquifition. *Coûtume de Peronne, art.* 260. Enfin le terme d'*endoſſement* fe dit principalement de l'ordre que quelqu'un paffe au profit d'un autre, au dos d'une lettre ou billet de change qui étoit tiré au profit de l'endoffeur. On peut faire confécutivement plufieurs de ces *endoſſemens*, c'eft-à-dire que celui au profit de qui la lettre eft endoffée, met lui-même fon *endoſſement* au profit d'un autre. Tous ceux qui mettent ainfi leur ordre font appellés *endoſſeurs*, & le dernier porteur d'ordre a pour garans folidaires tous les endoffeurs, tireurs & accepteurs. *Voyez* CHANGE, BILLET DE CHANGE, & LETTRE DE CHANGE, PROTÊT, TIREUR. (*A*)

ENDOSSER, (*Relieur.*) *Endoſſer* le livre lorfqu'il eft paffé en parchemin, c'eft prendre deux ais que l'on place à chaque côté du dos, que l'on nomme *le mord*. On met le livre avec fes ais en preffe, en ayant foin que les parchemins fortent de moitié hors du dos: après quoi on prend un poinçon & un petit marteau avec lequel on arrange les cahiers du livre, le mord bien égalifé & le dos bien droit. On ferre la preffe le plus qu'on peut, après quoi on lie le livre avec une ficelle cablée. *Voy. la preſſe à endoſſer dans nos Planches de Reliure*. *Voy. auſſi l'art.* RELIURE.

ENDOUZINNER, *en terme de Boyaudier*, c'eft l'action de tourner les cordes en rond, & de les affembler par douzaines.

ENDRACHENDRACH, (*Hiſt. nat. Bot.*) nom d'un arbre qui croît dans l'île de Madagafcar. Son bois eft fi dur & fi compact, qu'il ne fe corrompt jamais, même fous la terre. Cet arbre eft fort élevé; fon bois eft jaunâtre, pefant, & dur comme du fer. Son nom en langue du pays fignifie *durable*. Hubner, *dictionn. univerſel*.

ENDROIT, LIEU, fynonym. (*Gramm.*) Ces mots défignent en général *la place* de quelque chofe. Voici les nuances qui les diftinguent. *Lieu* femble défigner une place plus étendue qu'*endroit*: & *endroit* defigne une place plus déterminée & plus limitée; ainfi on peut dire: *tel bourg eſt un lieu conſidérable, il commence à l'endroit où on a bâti telle maiſon*. On dit auffi *le lieu des corps*, *un homme de bas lieu*, *un endroit remarquable dans un auteur*, *un beau lieu*, *un vilain* endroit, &c. (*O*)

ENDROMIS, f. f. (*Hiſt. anc.*) nom que les Grecs donnoient, felon Pollux le Grammairien, à la chauffure de Diane, qui en qualité de *chaſſereſſe*, devoit en porter une fort legere; auffi donnoit-on ainfi celle que portoient les coureurs dans les jeux publics. On croit que c'étoit une efpece de botine ou de cothurne qui couvroit le pié, & une partie de la jambe, & qui laiffoit à l'un & à l'autre toute la liberté de leurs mouvemens. Les Latins avoient attaché à ce mot une fignification toute différente puifqu'ils défignoient par-là une forte de robe épaiffe & groffiere dont les athletes fe couvroient après la lutte, le pugilat, la courfe, la paume & les autres exercices violens, pour fe garantir du froid; au moins Martial dans une épigramme attribue-t-il toutes ces propriétés au vêtement qu'il nomme *endromida*. *Chambers*. (*G*)

ENDUIRE, v. act. (*Gramm.*) c'eft étendre fur la furface d'un corps une épaiffeur plus ou moins confidérable d'une fubftance molle.

ENDUIRE UN BASSIN, (*Hydraul.*) On *enduit un baſſin* neuf de ciment d'un bon pouce de mortier fin, que l'on frote avec de l'huile. Si ce baffin a été gâté par la gelée, ou long-tems fans eau, on peut le repiquer au vif, l'*enduire* de trois à quatre pouces de cailloutage, & d'un enduit général de ciment. (*K*)

ENDUIRE, v. neut. (*Fauconn.*) fe dit de l'oifeau quand il dirige bien fa chair. Cet oifeau *enduit* bien c'eft-à-dire qu'il digere bien.

ENDUIT, *en Architecture* compofition faite de plâtre, ou de mortier de chaux & de fable, ou de chaux & de ciment, pour revêtir les murs. Il faut entendre dans les auteurs, par *albarium opus*, l'*enduit* de lait de chaux à plufieurs couches; par *arenatum*, le crépi ou le fable eft mêlé avec la chaux; par *marmoratum*, le ftuc; & par *tectorium opus*, tout ouvrage qui fert d'*enduit*, d'incruftation & de revêtement aux murs de maçonnerie. (*P*)

ENDUIT, *en Peinture*, fe dit des couches qu'on applique fur les toiles, fur les murailles, les bois, &c. On ne fe fert guere de ce terme; on dit *couche*.

ENDYMATIES, (LES) *Littérat.* Les *endymaties* étoient des danfes vêtues qui fe danfoient en Arcadie au fon de certains airs compofés pour la flûte. Plutarque en parle dans fon traité de la Mufique, mais fi laconiquement que l'on n'en fait pas davantage; ainfi l'on ignore fi ces danfes entroient dans le culte religieux, fi elles étoient militaires, ou fi elles n'avoient lieu que dans les divertiffemens, foit publics, foit particuliers. Quelle qu'en ait pû être la deftination, il eft toûjours certain que les danfeurs y étoient vêtus; au lieu que les Lacédémoniens voifins des Argiens, & leurs maîtres dans l'art militaire, danfoient tout nuds dans leurs gymnopédies. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENEMIE, (SAINTE) *Géogr. mod.* petite ville du Gevaudan en France.

ENEOREME, f. m. (*Medecine.*) [illegible], c'eft, felon Hippocrate & les autres medecins grecs, la partie hétérogene des urines gardées un certain tems, qui paroît diftinguée par plus d'opacité, & qui eft comme fufpendue entre la furface de ce fluide excrémentitiel, & le fond du vafe dans lequel il eft contenu.

Si la matiere de l'*énéorême*, fe tient à la partie fupérieure de l'urine, elle eft appellée par cet auteur, *Epid. lib. III.* [illegible], *ſublimamentum*: fi elle fe foûtient dans le milieu, fous la forme de nuage, il la nomme [illegible], *nubecula*: fi elle eft plus pefante, & tend vers le fond du vafe; fi elle paroît avoir plus de confiftance, & reffemble à la matiere fpermatique, il lui donne le nom de [illegible], *geniturae ſimilis*.

Ces différens *énéorêmes* font compofés de parties huileufes, & d'un fable plus ou moins atténué, de forte qu'il eft plus ou moins leger, & fe tient plus ou moins élevé dans l'urine. Selon Boerhaave, *Comment. inſtitut.* §. 382. la nubécule eft principalement formée de fel muriatique. Il dit avoir obfervé que ceux qui ont vécu pendant long-tems d'alimens falés, & n'ont pas bû beaucoup, comme les matelots après des voyages de long cours, rendent des urines dans lefquelles on voit toûjours la nubécule. Si on la confidere avec le microfcope, on y diftingue les parties du fel marin.

Pour ce qui eft des préfages que l'on peut tirer de l'*enéorême*, par rapport à fes différences de confiftance & de couleur, *voyez* URINE. (*d*)

ENEOSTIS, (*Hiſt. nat.*) pierres qui reffemblent à des os pétrifiés. Boëce de Boot les regarde comme une efpece de la pierre nommée *oſſifragus lapis*. *Voyez* Boëtius de Boot, *de lapidib.* &c. Il y en a qui font d'une grandeur extraordinaire, & qu'on croit avoir appartenu à des éléphans dont les os ont été pétrifiés fous terre. (—)

ENERGETIQUES, f. m. pl. *terme dont on s'eſt ſervi quelquefois dans la Phyſique.* On a appellé *corps ou particules énergétiques*, les corps ou particules qui paroiffent avoir, pour ainfi dire, une force & une énergie innée, & qui produifent des effets différens, felon les différens mouvemens qu'elles ont; ainfi, dit-on, on peut appeller les particules du feu & de la poudre à canon, *des corpuſcules énergétiques*. Au refte ce mot n'eft plus en ufage. (*O*)

ENERGIE, FORCE, fynon. (*Gramm.*) Nous ne confidérerons ici ces mots qu'en tant qu'ils s'appliquent au difcours; car dans d'autres cas leur différence faute aux yeux. Il femble qu'*énergie* dit encore plus que *force*; & qu'*énergie* s'applique principalement aux difcours qui peignent, & au caractere du ftyle. On peut dire d'un orateur qu'il joint la *force* du raifonnement à l'*énergie* des expreffions. On dit auffi *une peinture énergique*, & *des images fortes*. (*O*)

ENERGIQUES, f. m. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) nom qu'on a donné dans le xvj. fiecle à quelques facramentaires, difciples de Calvin & de Melanchton, qui fou-

soûtenoient que l'Eucharistie n'étoit que l'*énergie*, c'est-à-dire la vertu de Jesus-Christ, & ne contenoit pas réellement son corps & son sang. *Voyez* CALVINISME. (*G*)

ENERGUMENE, subst. m. terme usité parmi les *Théologiens* & les Scholastiques, pour signifier *une personne possédée du démon*, ou *tourmentée par le malin esprit*. *Voyez* DEMON.

Papias prétend que les *énergumenes* sont ceux qui contrefont les actions du diable, & qui operent des choses surprenantes qu'on croit surnaturelles. Il ne paroît pas fort persuadé de leur existence; mais l'Eglise l'admet, puisqu'elle les exorcise. Le concile d'Orange les exclut de la prêtrise, ou les prive des fonctions de cet ordre, quand la possession est postérieure à leur ordination. *Chambers*. (*G*)

ENERVATION, s. f. terme dont on se sert *en Anatomie* pour exprimer *les tendons* qui se remarquent dans les différentes parties des muscles droits du bas-ventre. *Voyez* DROIT.

Les fibres des muscles droits de l'abdomen ne vont pas d'une extrémité de ce muscle à l'autre, mais elles sont entre-coupées par des endroits nerveux que les anciens ont appellés *énervations*, quoiqu'ils soient de véritables tendons. *Voyez* TENDON.

Leur nombre n'est pas toûjours le même, puisque les uns en ont trois, d'autres quatre, &c. (*L*)

ENERVATION, *enervatio*, est plus un terme de *Medecine* que de l'usage ordinaire; il signifie à-peu-près la même chose que *débilitation*, *affoiblissement*. On employe en françois le verbe *énerver* plus communément que son substantif, pour exprimer les effets de la débauche du vin, des femmes, qui rend les hommes qui s'y adonnent, foibles, débiles, énervés. *Voy.* DÉBILITÉ, FOIBLESSE.

Le mot *énervation* est composé de nerf, *nervus*, & de *e* privatif. *Nerf* est là pris dans le sens du vulgaire, qui appelle de ce nom les tendons & les muscles même; ainsi on dit d'un homme musculeux qu'il est *nerveux*: on dit par conséquent d'un homme nerveux, qu'il est *fort*, *vigoureux*; & au contraire d'un homme exténué, usé, qu'il est *énervé*, sur-tout quand l'affoiblissement provient des excès mentionnés.

Enervation, dans cette signification, est donc ce que les Grecs appellent *ἔκλυσις*, *virium prostratio*. C'est un abattement de forces, une langueur dans l'exercice des fonctions. On restraint même quelquefois encore plus le sens du mot *énerver*, pour exprimer l'action d'affoiblir, qu'opere une trop grande & trop fréquente répétition de l'acte vénérien, ou de l'effusion de la liqueur séminale, excitée par quelque moyen que ce soit; & on se sert du mot *énervé*, pour indiquer celui qui est affoibli par ces causes: ainsi on dit d'une femme voluptueuse qui a un commerce assidu de galanterie, & qui excite son amant à des excès fréquens, *qu'elle énerve cet homme*. On dit aussi de bien des jeunes gens qu'*ils s'énervent par la masturpration*, lorsqu'ils se livrent avec excès à ce pernicieux exercice. *Voyez* SEMENCE, MASTUPRATION. (*d*)

ENERVER, v. act. (*Man. Maréchall.*) opération pratiquée dans l'intention de diminuer le volume de l'extrémité inférieure de la tête du cheval, & dans le dessein de remédier à l'imperfection de ses yeux.

Il n'est question que de le priver à cet effet d'une partie que la nature ne lui a pas sans doute accordée en vain, mais que les Maréchaux extirpent malgré l'utilité dont elle peut lui être.

Cette partie n'est autre chose que les muscles releveurs de la levre antérieure. Leur attache fixe est au-dessous de l'orbite, dans l'endroit où se joignent l'os angulaire, l'os maxillaire, & l'os zigomatique. De-là ils descendent le long des naseaux, & dès la partie moyenne ils se changent chacun en un tendon qui à son extrémité s'unit avec celui du côté opposé, en formant une espece d'aponévrose qui se termine dans le milieu de la levre. Ils different de tous les autres muscles destinés à mouvoir ces portions de la bouche, en ce qu'ils composent un corps rond qui n'est point cutané, & qui n'a aucune adhérence à la peau.

Quoi qu'il en soit, on ouvre les tégumens dès l'origine de chaque tendon, on les soûleve ensuite avec la corne de chamois: après quoi on les insere l'un & l'autre dans un morceau de bois fendu, ou dans un instrument de fer imaginé pour cet usage. On pratique de plus d'autres ouvertures un peu au-dessus de leur réunion: là on incise; & en tournant les deux bâtons, ou l'instrument dans lequel ils sont pris & arrêtés, on attire en-dehors la portion coupée, & on les coupe de même dans le haut. Quelques maréchaux font d'abord leur incision en-haut, & les retirent par les ouvertures inférieures.

Je tenterois vainement de vanter ici l'étendue du génie & des lumieres de ceux qui ont eu la premiere idée de cette opération; & je crois que le détail que j'en ai fait prouveroit plûtôt au contraire que l'ignorance seule ose tout, & que les chevaux ne doivent point être compris dans la cathégorie des animaux, qu'un homme d'esprit de ce siecle félicitoit de n'avoir point de medecin. (*e*)

ENFAITER, v. act. *en Architecture*; c'est couvrir de plomb le *faite* des combles d'ardoise; ou arrêter des tuiles *faitieres* avec des arrêtes, sur ceux qui ne sont couverts que de tuile. (*P*)

ENFAITEMENT, s. m. *terme de Plombier*; ce sont des morceaux de plomb de différentes figures & garnis de divers ornemens, que les Plombiers placent sur les couvertures d'ardoises, pour en garnir les faites. Les *enfaitemens* contiennent plusieurs pieces, comme des brisiers, des bourseaux, des membrons, des bavettes, des amusures, & autres.

ENFANCE, s. f. (*Medecine*). C'est la premiere partie de la vie humaine, selon la division que l'on en fait en différens âges, eu égard à ce qu'elle peut durer naturellement; ainsi on appelle *enfance* l'espace de tems qui s'écoule depuis la naissance jusqu'à ce que l'homme soit parvenu à avoir l'usage de la raison, c'est-à-dire à l'âge de sept à huit ans. *Voyez* ENFANT, AGE.

Le bonheur dont on peut joüir dans ce monde, se réduit à avoir l'esprit bien réglé & le corps en bonne disposition: *mens sana in corpore sano*, dit Juvenal, *sat. x.* ainsi comme il faut posséder ces deux avantages, qui renferment tous les autres, pour n'avoir pas grand chose à desirer d'ailleurs, on ne sauroit trop s'appliquer, pour le bien de l'humanité, à rechercher les moyens propres à en procurer la conservation; lorsqu'on en joüit, à les perfectionner autant qu'il est possible, & à les rétablir lorsqu'on les a perdus.

C'est à l'égard de l'esprit que l'on trouve bien des préceptes concernant l'éducation des enfans: il en est peu concernant les soins que l'on doit prendre du corps pendant l'*enfance*: cependant quoique l'esprit soit la plus considérable partie de l'homme, & qu'on doive s'attacher principalement à le bien régler, il ne faut pas négliger le corps, à cause de l'étroite liaison qu'il y a entr'eux. La disposition des organes a le plus de part à rendre l'homme vertueux ou vicieux, spirituel ou idiot.

Il est donc du ressort de la Medecine de prescrire la conduite que doivent tenir les personnes chargées d'élever les enfans, & de veiller à tout ce qui peut contribuer à la conservation & à la perfection de leur santé; à leur faire une constitution qui soit le moins qu'il est possible sujette aux maladies. C'est dans ce tems de la vie, où le tissu des fibres est plus délicat, où les organes sont le plus tendre, que l'économie animale est le plus susceptible des changemens avantageux ou nuisibles conséquemment au bon ou au mauvais effet des choses nécessaires, dont l'usage ou les impressions sont inévitables; ainsi il est très-important de mettre de bonne heure à profit cette disposition, pour perfectionner ou fortifier le tempérament des enfans, selon qu'ils sont naturellement robustes ou foibles.

Tous ceux qui ont écrit sur ce sujet, s'accordent à-peu-près à proposer dans cette vûe une méthode, qui se réduit à ce peu de regles très-faciles à pratiquer; savoir, de ne nourrir les enfans que de viandes les plus communes; de leur défendre l'usage du vin & de toutes les liqueurs fortes; de ne leur donner que peu ou point de medecines; de leur permettre de rester souvent au grand air; de les laisser s'exposer eux-mêmes au soleil, aux injures du tems; de ne pas leur tenir la tête couverte; d'accoûtumer leurs piés au froid, à l'humidité; de leur faire prendre de l'exercice; de les laisser bien dormir, sur-tout dans les premieres années de leur vie; de les faire cependant lever de bon matin; de ne leur pas faire des habits trop chauds & trop étroits; de leur faire contracter l'habitude d'aller à la selle régulierement; de les empêcher de se livrer à une trop forte contention d'esprit, de ne l'exercer d'abord que très-modérement, & d'en augmenter l'application par degrés. En se conformant à ces regles jusqu'à l'habitude, il n'y a presque rien que le corps ne puisse endurer, presque point de genre de vie auquel il ne puisse

s'accoûtumer. C'eſt ce que l'on trouve plus amplement établi dans l'*article* HYGIENE, où ſont expliquées les raiſons ſur leſquelles eſt fondée cette pratique. *Voyez auſſi l'ouvrage de* Locke *ſur l'éducation des enfans*, traduit de l'anglois par M. Coſte. (*d*)

* ENFANCE DE JESUS-CHRIST, (*Filles de l'*) *Hiſt. eccléſ.* congrégation dont le but étoit l'inſtitution de jeunes filles, & le ſecours des malades. On n'y recevoit point de veuves : on n'épouſoit la maiſon qu'après deux ans d'eſſai : on ne renonçoit point aux biens de famille en s'attachant à l'inſtitut : il n'y avoit que les nobles qui puſſent être ſupérieures. Quant aux autres emplois, les roturieres y pouvoient prétendre; il y en avoit cependant pluſieurs d'abaiſſées à la condition de ſuivantes, de femmes de chambre, & de ſervantes. Cette communauté biſarre commença à Toulouſe en 1657. Ce fut un chanoine de cette ville qui lui donna dans la ſuite des réglemens qui ne réparerent rien; on y obſerva au contraire d'en bannir les mots de *dortoir*, de *chauffoir*, de *refectoire*, & autres qui ſentent le monaſtere. On ne s'appelloit point *ſœurs*. Les *filles de l'enfance de Jeſus* prenoient des laquais, des cochers; mais il falloit que ceux-ci fuſſent mariés, & que les autres n'euſſent point ſervi de filles dans le monde. Elles ne pouvoient choiſir un régulier pour confeſſeur. Le chanoine de Toulouſe ſoûtenant contre toute remontrance la ſageſſe profonde de ſes réglemens, & n'en voulant pas démordre, le roi Louis XIV. caſſa l'inſtitut, & renvoya les *filles de l'enfance de Jeſus-Chriſt* chez leurs parens. Elles avoient alors cinq ou ſix établiſſemens, tant en Provence qu'en Languedoc.

ENFANT, ſ. m. *fils* ou *fille*, (*Droit nat. Morale*) relation de fils ou de fille à ſes pere & mere, quoique dans le droit romain le nom *d'enfant* comprenne auſſi les petits-fils, ſoit qu'ils deſcendent des mâles ou des femelles.

Les *enfans* ayant une relation très-étroite avec ceux dont ils ont reçû le jour, la nourriture & l'éducation, ſont tenus par ces motifs à remplir vis-à-vis de leurs pere & mere des devoirs indiſpenſables, tels que la déférence, l'obéiſſance, l'honneur, le reſpect; comme auſſi de leur rendre tous les ſervices & leur donner tous les ſecours que peuvent inſpirer leur ſituation & leur reconnoiſſance.

C'eſt par une ſuite de l'état de foibleſſe & d'ignorance où naiſſent les *enfans*, qu'ils ſe trouvent naturellement aſſujettis à leurs pere & mere, auxquels la nature donne tout le pouvoir néceſſaire pour gouverner ceux dont ils doivent procurer l'avantage.

Il réſulte de-là que les *enfans* doivent de leur côté honorer leurs pere & mere en paroles & en effets. Ils leur doivent encore l'obéiſſance, non pas cependant une obéiſſance ſans bornes, mais auſſi étendue que le demande cette relation, & auſſi grande que le permet la dépendance où les uns & les autres ſont d'un ſupérieur commun. Ils doivent avoir pour leurs pere & mere des ſentimens d'affection, d'eſtime & de reſpect, & témoigner ces ſentimens par toute leur conduite. Ils doivent leur rendre tous les ſervices dont ils ſont capables, les conſeiller dans leurs affaires, les conſoler dans leurs malheurs, ſupporter patiemment leurs mauvaiſes humeurs & leurs défauts. Il n'eſt point d'âge, de rang, ni de dignité, qui puiſſe diſpenſer un *enfant* de ces ſortes de devoirs. Enfin un *enfant* doit aider, aſſiſter, nourrir ſon pere & ſa mere, quand ils ſont tombés dans le beſoin & dans l'indigence; & l'on a loüé Solon d'avoir noté d'infamie ceux qui manqueroient à un tel devoir, quoique la pratique n'en ſoit pas auſſi ſouvent néceſſaire que celle de l'obligation où ſont les peres & meres de nourrir & d'élever leurs *enfans*.

Cependant pour mieux comprendre la nature & les juſtes bornes des devoirs dont nous venons de parler, il faut diſtinguer ſoigneuſement trois états des *enfans*, ſelon les trois tems différens de leur vie.

Le premier eſt lorſque leur jugement eſt imparfait, & qu'ils manquent de diſcernement, comme dit Ariſtote.

Le ſecond, lorſque leur jugement étant mûr, ils ſont encore membres de la famille paternelle; ou, comme s'exprime le même philoſophe, qu'ils n'en ſont pas encore ſéparés.

Le troiſieme & dernier état, eſt lorſqu'ils ſont ſortis de cette famille par le mariage dans un âge mûr.

Dans le premier état, toutes les actions des *enfans* ſont ſoûmiſes à la direction de leurs pere & mere: car il eſt juſte que ceux qui ne ſont pas capables de ſe conduire eux-mêmes, ſoient gouvernés par autrui; & il n'y a que ceux qui ont donné la naiſſance à un *enfant*, qui ſoient naturellement chargés du ſoin de le gouverner.

Dans le ſecond état, c'eſt-à-dire lorſque les *enfant* ont atteint l'âge où leur jugement eſt mûr, il n'y a que les choſes qui ſont de quelqu'importance pour le bien de la famille paternelle ou maternelle, à l'égard deſquelles ils dépendent de la volonté de leurs pere & mere; & cela par cette raiſon, qu'il eſt juſte que la partie ſe conforme aux intérêts du tout. Pour toutes les autres actions, ils ont alors le pouvoir moral de faire ce qu'ils trouvent à propos; enſorte néanmoins qu'alors même ils doivent toûjours tâcher de ſe conduire, autant qu'il eſt poſſible, d'une maniere agréable à leurs parens.

Cependant comme cette obligation n'eſt pas fondée ſur un droit que les parens ayent d'en exiger à la rigueur les effets, mais ſeulement ſur ce que demandent l'affection naturelle, le reſpect & la reconnoiſſance envers ceux de qui on tient la vie & l'éducation, ſi un *enfant* vient à y manquer, ce qu'il fait contre le gré de ſes parens n'eſt pas plus nul pour cela, qu'une donation faite par un légitime propriétaire contre les regles de l'économie, ne devient invalide par cette ſeule raiſon.

Dans le troiſieme & dernier état, un *enfant* eſt maître abſolu de lui-même à tous égards; mais il ne laiſſe pas d'être obligé à avoir pour ſon pere & pour ſa mere, pendant tout le reſte de ſa vie, les ſentimens d'affection, d'honneur & de reſpect, dont le fondement ſubſiſte toûjours. Il ſuit de ce principe, que les actes d'un Roi ne peuvent point être annullés, par la raiſon que ſon pere ou ſa mere ne les ont pas autoriſés.

Si un *enfant* n'acquéroit jamais un degré de raiſon ſuffiſant pour ſe conduire lui-même, comme il arrive aux innocens & aux lunatiques de naiſſance, il dépendroit toûjours de la volonté de ſon pere & de ſa mere; mais ce ſont-là des exemples rares, & hors du cours ordinaire de la nature: ainſi les liens de la ſujétion des *enfans* reſſemblent à leurs langes, qui ne leur ſont néceſſaires qu'à cauſe de la foibleſſe de l'enfance. L'âge qui amene la raiſon, les met hors du pouvoir paternel, & les rend maîtres d'eux-mêmes; enſorte qu'ils ſont alors auſſi égaux à leur pere & à leur mere, par rapport à l'état de liberté, qu'un pupille devient égal à ſon tuteur après le tems de la minorité réglé par les lois.

La liberté des *enfans* venus en âge d'hommes faits, & l'obeiſſance qu'ils doivent avant ce tems à leur pere & à leur mere, ne ſont pas plus incompatibles que ne l'eſt, ſelon les plus zélés défenſeurs de la monarchie abſolue, la ſujétion où ſe trouve un prince pendant ſa minorité, par rapport à la reine régente, à ſa nourrice, à ſes tuteurs ou à ſes gouverneurs, avec le droit qu'il a à la couronne qu'il hérite de ſon pere, ou avec l'autorité ſouveraine dont il ſera un jour revêtu, lorſque l'âge l'aura rendu capable de ſe conduire lui-même & de conduire les autres.

Quoique les *enfans*, dès-lors qu'ils ſe trouvent en âge de connoître ce que demandent d'eux les lois de la nature, ou celles de la ſociété civile dont ils ſont membres, ne ſoient pas obligés de violer ces lois pour ſatisfaire leurs parens; un *enfant* eſt toûjours obligé d'honorer ſon pere & ſa mere, en reconnoiſſance des ſoins qu'ils ont pris de lui, & rien ne ſauroit l'en diſpenſer. Je dis qu'il eſt toûjours obligé d'honorer ſon pere & ſa mere, parce que la mere a autant de droit à ce devoir que le pere; juſque-là que ſi le pere même ordonnoit le contraire à ſon *enfant*, il ne doit point lui obéir.

Mais j'ajoûte en même tems ici, & très-expreſſément, que les devoirs d'honneur, de reſpect, d'attachement, de reconnoiſſance, dûs aux peres & meres, peuvent être plus ou moins étendus de la part des *enfans*, ſelon que le pere & la mere ont pris plus ou moins de ſoin de leur éducation, & s'y ſont plus ou moins ſacrifiés; autrement un *enfant* n'a pas grande obligation à ſes parens, qui, après l'avoir mis au monde, ont négligé de pourvoir ſelon leur état à lui fournir les moyens de vivre un jour heureuſement ou utilement, tandis qu'eux-mêmes ſe ſont livrés à leurs plaiſirs, à leurs goûts, à leurs paſſions, à la diſſipation de leur fortune, par ces dépenſes vaines & ſuperflues dont on voit tant d'exemples dans les pays de luxe. „ Vous „ ne méritez rien de la patrie, dit avec raiſon un poëte romain, pour lui avoir donné un citoyen, ſi par „ vos ſoins il n'eſt utile à la république dans la guer-
„ re

„ re & dans la paix, & s'il n'eſt propre à faire valoir „ nos terres „.

Gratum eſt, quod patriæ civem, populoque dediſti;
Si facis ut patriæ ſit idoneus, utilis agris,
Utilis & bellorum, & pacis rebus agendis.
Juven. *ſat. xjv. 70 & ſeqq.*

Il eſt donc aiſé de décider la queſtion long-tems agitée, ſi l'obligation perpétuelle où ſont les *enfans* envers leurs pere & mere, eſt fondée principalement ſur la naiſſance, ou ſur les bienfaits de l'éducation. En effet, pour pouvoir raiſonnablement prétendre que quelqu'un nous ait grande obligation d'un bien qu'il reçoit par notre moyen, il faut avoir ſçû à qui l'on donnoit; conſidérer ſi ce que l'on a fait a beaucoup coûté; ſi l'on a eû intention de rendre ſervice à celui qui en a profité, plûtôt que de ſe procurer à ſoi-même quelque utilité ou quelque plaiſir; ſi l'on s'y eſt porté par raiſon plûtôt que par les ſens, ou pour ſatisfaire ſes deſirs; enfin ſi ce que l'on donne peut être utile à celui qui le reçoit, ſans que l'on faſſe autre choſe en ſa faveur. Ces ſeules reflexions convaincront aiſément, que l'éducation eſt d'un tout autre poids, pour fonder les devoirs des *enfans* envers leurs pere & mere, que ne l'eſt la naiſſance.

On agite encore ſur ce ſujet pluſieurs queſtions importantes, mais dont la plûpart peuvent être réſolues par les principes que nous avons établis: voici néanmoins les principales.

1°. On demande ſi les promeſſes & les engagemens d'un *enfant* ſont valides. Je réponds que les promeſſes & les engagemens d'un *enfant* qui ſe trouve dans le premier état d'enfance dont nous avons parlé, ſont nulles; parce que tout conſentement ſuppoſe 1°. le pouvoir phyſique de conſentir; 2°. un pouvoir moral, c'eſt-à-dire l'uſage de la raiſon; 3°. un uſage ſérieux & libre de ces deux ſortes de pouvoir. Or les *enfans* qui n'ont pas l'uſage de la raiſon, ne ſont point dans ce cas; mais quand le jugement eſt parfaitement formé, il n'eſt pas douteux que dans le droit naturel, l'*enfant* qui s'eſt engagé librement à quelque choſe où il n'a point été ſurpris ni trompé, comme à quelque emprunt d'argent, ne doive payer cet emprunt ſans ſe prévaloir du benéfice des lois civiles.

2°. On demande, ſi un *enfant* parvenu à un âge mûr, ne peut pas ſortir de ſa famille, ſans l'acquieſcement de ſes pere & mere. Je réponds que dans l'*indépendance de l'état de nature*, les chefs de famille ne peuvent pas retenir un tel *enfant* malgré lui, lorſqu'il demande à ſe ſéparer de ſes parens pour vivre en liberté, & par des raiſons valables.

Il ſuit de ce principe, que les *enfans* en âge mûr peuvent ſe marier ſans le conſentement de leur pere & de leur mere, parce que l'obligation d'écouter & de reſpecter les conſeils de ſes ſupérieurs n'ôte pas par elle-même le droit de diſpoſer de ſon bien & de ſa perſonne. Je ſai que le droit des peres & meres eſt légitimement fondé ſur leur puiſſance, ſur leur amour, ſur leur raiſon; tout cela eſt vrai; tant que les *enfans* ſont dans l'état d'ignorance, & les paſſions dans l'état d'ivreſſe: mais quand les *enfans* ont atteint l'âge où ſe trouve la maturité de la raiſon, ils peuvent diſpoſer de leur perſonne dans l'acte où la liberté eſt la plus néceſſaire, c'eſt-à-dire dans le mariage; car on ne peut aimer par le cœur d'autrui. En un mot, le pouvoir paternel conſiſte à élever & gouverner ſes *enfans*, pendant qu'ils ne ſont pas en état de ſe conduire eux-mêmes, mais il ne s'étend pas plus loin dans le droit de nature. *Voyez* PERE, MERE, POUVOIR PATERNEL.

3°. On demande ſi les *enfans*, ceux-là même qui ſont encore dans le ventre de leur mere, peuvent acquérir & conſerver un droit de propriété ſur les biens qu'on leur transfere. Les nations civiliſées l'ont ainſi établi; de plus, la raiſon & l'équité naturelle autoriſent cet établiſſement.

4°. Enfin on demande, ſi les *enfans* peuvent être punis pour le crime de leur pere ou de leur mere. Mais c'eſt-là une demande honteuſe: perſonne ne peut être puni raiſonnablement pour un crime d'autrui, lorſqu'il eſt lui-même innocent. Tout mérite & démérite eſt perſonnel, ayant pour principe la volonté de chacun, qui eſt le bien le plus propre & le plus incommunicable de la vie; ce ſont donc des lois humaines également injuſtes & barbares, que celles qui condamnent les *enfans* pour le crime de leur pere. C'eſt la fureur deſpotique, dit très-bien l'auteur de l'eſprit des lois, „ qui a voulu, que la diſgrace du pere entraînât celle des enfans & des femmes; ils ſont déjà malheureux ſans être criminels; & d'ailleurs il faut que le „ prince laiſſe entre l'accuſé & lui des ſupplians, pour „ fléchir ſa clémence ou pour éclairer ſa juſtice. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENFANT, (*Juriſprudence.*) Outre celui qui doit la naiſſance à quelqu'un; ſous le nom d'*enfans* on comprend encore les petits-*enfans* & arriere-petits-*enfans*.

La principale fin du mariage eſt la procreation des *enfans*, c'eſt la ſeule voie légitime pour en avoir. Ceux qui naiſſent hors le mariage ne ſont que des *enfans* naturels ou bâtards. Chez les Romains il y avoit une autre ſorte d'*enfans* légitimes qui étoient les l'*enfans* adoptifs: mais parmi nous il reſte peu de veſtige des adoptions. *Voyez* ADOPTION.

C'étoit une maxime chez les Romains, que l'*enfant* ſuivoit la condition de ſa mere & non celle du pere, ce que les lois expriment par ces termes, *partus ſequitur ventrem*: ainſi l'*enfant* né d'une eſclave étoit auſſi eſclave, quoique le pere fût libre; & *vice verſâ*, l'*enfant* né d'une femme libre l'étoit pareillement, quoique le pere fût eſclave, ce qui a encore lieu pour les eſclaves que nous avons dans les îles.

Mais en France, dans la plûpart des pays où il reſte encore des ſerfs & gens de main-morte, le ventre n'affranchit pas; les *enfans* ſuivent la condition du pere.

Il en eſt de même par rapport à la nobleſſe; autrefois en Champagne le ventre anobliſſoit, mais cette nobleſſe uterine n'a plus lieu.

Le droit naturel & le droit poſitif ont établi pluſieurs droits & devoirs réciproques entre les pere & mere & les *enfans*.

Les pere & mere doivent prendre ſoin de l'éducation de leurs *enfans*, ſoit naturels ou légitimes, & leur fournir des alimens, du moins juſqu'à ce qu'ils ſoient en état de gagner leur vie, ce que l'on fixe communément à l'âge de 7 ans.

Les biens des pere & mere décedés *ab inteſtat*, ſont dévolus à leurs *enfans*; où s'il y a un teſtament, il faut du moins qu'ils ayent leur légitime, & les enfans naturels peuvent demander des alimens.

Les *enfans* de leur part doivent honorer leurs pere & mere, & leur obéir en tout ce qui n'eſt pas contraire à la religion & aux lois. Ils ſont en la puiſſance de leurs pere & mere juſqu'à leur majorité; & même en pays de droit écrit, la puiſſance paternelle continue après la majorité, à moins que les *enfans* ne ſoient émancipés.

Suivant l'ancien droit romain, les peres avoient le pouvoir de vendre leurs *enfans* & de les mettre dans l'eſclavage; ils avoient même ſur eux droit de vie & de mort, & par une ſuite de ce droit barbare ils avoient auſſi le pouvoir de tuer un *enfant* qui naiſſoit avec quelque difformité conſidérable: mais ce droit de vie & de mort fut réduit au droit de correction moderée, & au pouvoir d'exhéréder les *enfans* pour de juſtes cauſes: il en eſt de même parmi nous, quoique les Gaulois euſſent auſſi droit de vie & de mort ſur leurs *enfans*. *Voyez* PUISSANCE PATERNELLE & EMANCIPATION.

Les mineurs n'étant pas réputés capables de gouverner leur bien, on leur donne des tuteurs & curateurs; ils tombent auſſi en garde noble ou bourgeoiſe. *Voyez* GARDE, TUTELLE, CURATELLE.

Les *enfans* mineurs ne peuvent ſe marier ſans le conſentement de leurs pere & mere; les fils ne peuvent leur faire les ſommations reſpectueuſes qu'à 30 ans, & les filles à 25, à peine d'exhérédation.

Si les pere & mere & autres aſcendans tombent dans l'indigence, leurs *enfans* leur doivent des alimens; ils doivent même en pays de droit écrit, une légitime à leurs aſcendans.

Le nombre des *enfans* excuſe le pere de la tutelle; trois *enfans* ſuffiſoient à Rome, il en falloit quatre en Italie, & cinq dans les provinces: ceux qui avoient ce nombre d'*enfans* joüiſſoient encore de pluſieurs autres priviléges. Parmi nous trois *enfans* excuſent de tutelle & curatelle.

Par deux Edits de 1666 & de 1667, il avoit été accordé des penſions & pluſieurs autres priviléges à ceux qui auroient dix ou douze *enfans* nés en loyal mariage, non prêtres, ni religieux ou réligieuſes, & qui ſeroient vivans ou décedés en portant les armes pour le ſer-

ſervice du roi ; mais ces priviléges ont été révoqués par une déclaration du 13 Janvier 1683.

Les *enfans* ne peuvent être obligés de dépoſer contre leur pere, & le témoignage qu'il donnent en ſa faveur eſt rejetté: un notaire ou autre officier public ne peut même prendre ſes *enfans* pour témoins inſtrumentaires.

Le pere eſt civilement reſponſable du délit de ſes *enfans* étant en ſa puiſſance ; anciennement les *enfans* étoient auſſi punis pour le délit de leur pere. Taſſillon roi de Baviere ayant été condamné par le Parlement en 788, fut renfermé dans un monaſtere avec ſon fils, qui fut jugé coupable par le malheur de ſa ſeule naiſſance.

Préſentement les *enfans* ne ſont point punis pour le délit du pere, ſi ce n'eſt pour crime de léſe-majeſté: lorſque Jacques d'Armagnac duc de Nemours eut la tête tranchée le 4 Août 1477 ſous Loüis XI. on mit ſous l'échaffaut les deux *enfans* du coupable, afin que le ſang de leur pere coulât ſur eux.

Chez les Romains, les *enfans* des décurions étoient obligés de prendre le même état que leur pere, qui étoit une charge très-onéreuſe; au lieu que parmi nous il eſt libre aux *enfans* d'embraſſer tel état que bon leur ſemble, &c. *Voyez le traité des minorités, tutelles & curatelles, ch. xj.* (*A*)

ENFANT ADOPTIF, eſt celui qui eſt conſidéré comme l'*enfant* de quelqu'un, quoiqu'il ne le ſoit pas réellement, au moyen de l'adoption que le pere adoptif a fait de lui. *Voyez* ADOPTION. (*A*)

ENFANT ADULTÉRIN, eſt celui qui eſt né d'un commerce adultérin, ſoit que l'adultere ſoit ſimple ou double, c'eſt-à-dire des deux côtés. (*A*)

ENFANT AGE *ou* EN AGE, ſignifie celui qui eſt majeur, ſoit de majorité parfaite, ou de majorité féodale ou coûtumiere; ce qui doit s'entendre *ſecundum ſubjectam materiam*. (*A*)

ENFANT EN BAS AGE, eſt celui qui eſt au-deſſous de l'âge de puberté. (*A*)

ENFANT BATARD, c'eſt celui qui eſt né hors le mariage. *Voyez* ADULTERE, BATARDISE & INCESTE. (*A*)

ENFANT CONÇU, eſt celui qui eſt dans le ſein de la mere, & qui n'eſt pas encore né. (*A*)

ENFANT ÉMANCIPÉ. *Voyez ci-deſſus* EMANCIPATION.

ENFANT EXPOSÉ, ou comme on l'appelle vulgairement, un *enfant trouvé*, eſt un *enfant* nouveau-né ou en très-bas âge & hors d'état de ſe conduire, que ſes parens ont expoſé hors de chez eux, ſoit pour ôter au public la connoiſſance qu'il leur appartient, ſoit pour ſe débarraſſer de la nourriture, entretien & éducation de cet *enfant*.

Cette coûtume barbare eſt fort ancienne; car il étoit fréquent chez les Grecs & les Romains que les peres expoſoient leurs *enfans*: cette expoſition fut même permiſe ſous l'empire de Diocletien, de Maximien & de Conſtantin, & cela ſans doute, pour empêcher les peres qui n'auroient pas le moyen de nourrir leurs *enfans*, de les vendre.

Néanmoins Conſtantin voulant empêcher que l'on n'expoſât les *enfans* nouveau-nés, permit aux peres qui n'auroient pas le moyen de les nourrir, de les vendre, à condition que le pere pourroit racheter ſon fils, ou que le fils pourroit dans la ſuite ſe racheter lui-même.

Les empereurs Valens, Valentinien & Gratien défendirent abſolument l'expoſition des *enfans*. Il étoit permis aux peres qui n'avoient pas le moyen de les nourrir, de demander publiquement.

L'expoſition de part ou des *enfans* eſt auſſi défendue en France par les ordonnances. *Voyez ci-après* EXPOSITION.

Il y avoit anciennement devant la porte des égliſes une coquille de marbre où l'on mettoit les *enfans* que l'on vouloit expoſer; on les portoit en ce lieu afin que quelqu'un touché de compaſſion ſe chargeât de les nourrir. Ils étoient levés par les marguilliers qui en dreſſoient procès-verbal & cherchoient quelqu'un qui voulût bien s'en charger, ce qui étoit confirmé par l'autorité de l'évêque, & l'*enfant* devenoit ſerf de celui qui s'en chargeoit.

Quelques-uns prétendoient que ces *enfans* devoient être nourris aux dépens des marguilliers; d'autres, que c'étoit à la charge des habitans: mais les reglemens ont enfin établi que c'eſt au ſeigneur haut-juſticier du lieu à s'en charger, comme joüiſſant des droits du fiſc ſur lequel cette charge doit être priſe; & par cette raiſon, dans les coûtumes telles que celle d'Anjou & autres, où les moyens & bas-juſticiers prennent les épaves, les deshérences & la ſucceſſion des bâtards, la nourriture des *enfans expoſés* doit être à leur charge.

Dans les endroits où il y a des hôpitaux établis pour les *enfans trouvés* ou *expoſés*, on y reçoit non-ſeulement ceux qui ſont expoſés, mais auſſi tous *enfans* de pauvres gens quoiqu'ils ayent leurs pere & mere vivans; à Paris on n'en reçoit guere au-deſſus de quatre ans.

Les *enfans expoſés* ne ſont point réputés bâtards; & comme il y en a ſouvent de légitimes qui ſont ainſi expoſés, témoin l'exemple de Moyſe, on préſume dans le doute pour ce qui eſt de plus favorable.

On pouſſe encore cette préſomption plus loin en Eſpagne; car à Madrid les *enfans expoſés* ſont bourgeois de cette ville & réputés gentilshommes, tellement qu'ils peuvent entrer dans l'ordre d'*Habſito*. *Voyez* Fevret *de l'abus, liv. VII. ch. jx. n. 7. le traité des minorités* de M. Mêlé, *p.* 193; *le traité des fiefs* de Poquet de Livonieres, *liv. VI. ch. v.* (*A*)

ENFANS DE FAMILLE, ſont les fils & filles qui ſont en la puiſſance de leur pere. *Voy.* PUISSANCE PATERNELLE. (*A*)

ENFANS DE FRANCE, ſont les *enfans* & petits-*enfans* mâles & femelles des rois: les freres & ſœurs du roi regnant & leurs *enfans* joüiſſent de ce titre, mais il ne s'étend point au-delà; leurs petits-*enfans* ont ſeulement le titre de *princes du ſang*.

Les filles de France ont toûjours été excluſes de la couronne; mais ſous les deux premieres races de nos rois, tous les fils partageoient également le royaume entr'eux, ſans que l'aîné eût aucune prérogative de plus que les autres. Les bâtards avoüés héritoient même avec les fils légitimes; chacun des fils, ſoit légitimes ou naturels, tenoit ſa part en titre de royaume, & ces différens états étoient indépendans les uns des autres.

Le premier fils puîné de France qui n'eut point le titre de *roi*, ni même de *légitime*, fut Charles de France ſurnommé le jeune, qui fut duc de Lorraine.

Sous la troiſieme race, fut introduite la coûtume de donner des apanages aux puînés. Les femelles en furent excluſes. *Voyez* APANAGES.

Les filles & petites-filles de France ſont dotées en argent. *Voyez ci-deſſus au mot* DOT.

Les *enfans de France* avoient autrefois droit de priſe. *Voyez* PRISE. (*A*)

ENFANT IMPUBERE, eſt celui qui n'a pas encore atteint l'âge de puberté. (*A*)

ENFANT INCESTUEUX, eſt celui qui eſt né du commerce illicite du frere & de la ſœur, ou du pere & de la fille, de la mere & du fils; ou qui eſt provenu d'un inceſte ſpirituel, c'eſt-à-dire du commerce que quelqu'un a eu avec une religieuſe. *Voy.* INCESTE. (*A*)

ENFANT LÉGITIME, eſt celui qui eſt provenu d'un mariage légitime, ou qui a été légitimé par mariage ſubſéquent. *Voyez* MARIAGE.

ENFANT LÉGITIMÉ, eſt celui qui étant né dans l'état de bâtardiſe, a depuis été légitimé, ſoit par mariage ſubſéquent ou par lettres de prince. *Voyez* LEGITIMATION. (*A*)

ENFANT MAJEUR *ou* MAJEUR D'ANS, eſt celui qui a atteint l'âge de majorité, ſoit parfaite, ſoit féodale ou coûtumiere. *Voyez* MAJORITÉ. (*A*)

ENFANT MASLE, eſt celui qui eſt du ſexe maſculin: les *enfans* mâles deſcendans des mâles ſont préferés en pluſieurs cas à ceux qui deſcendent des femelles; par exemple, pour la ſucceſſion à la couronne, il n'y a que les mâles deſcendans par mâles, qui ſoient habiles à ſuccéder. Dans les ſubſtitutions graduelles, on appelle ordinairement les mâles deſcendans par mâles avant les mâles deſcendans des femelles. *Voy.* SUBSTITUTION. (*A*)

ENFANT MINEUR, eſt celui qui n'a pas encore atteint l'âge de majorité, ſoit parfaite, féodale ou coûtumiere: quand on dit *mineur de* 25 *ans*, c'eſt-à-dire qu'il n'a pas encore atteint cet âge qui eſt la majorité parfaite. *Voyez* MAJORITÉ. (*A*)

ENFANT MORT-NÉ, eſt celui qui eſt mort lorſqu'il vient au monde: ces ſortes d'*enfans* ſont conſiderés comme s'ils n'avoient jamais été, ni nés, ni conçus, tellement que les ſucceſſions qui leur étoient échûes pendant qu'ils vivoient dans le ſein de leur mere, paſſent aux perſonnes à qui elles auroient appartenu ſi ces *enfans* n'euſſent pas été conçus; & ils ne les traſmettent pas à leurs héritiers, parce que le droit qu'ils avoient à ces ſucceſſions n'étoit qu'une eſpérance

qui renfermoit la condition qu'ils fussent vivans en venant au monde. *Voyez la loi 2. au cod. de posthum. hered. instit.* (*A*)

Enfans a naistre. On comprend sous ce terme non seulement ceux qui sont déja conçûs, mais même ceux qui ne sont ni nés ni conçûs: on peut faire une institution, soit contractuelle ou par testament, ou une substitution, ou un legs au profit des *enfans à naître*; mais l'Ordonnance de 1735 pour les testamens, déclare, *art.* 49, que l'institution d'héritier faite par testament ne pourra valoir en aucun cas; si celui ou ceux au profit de qui elle aura été faite, n'étoient ni nés ni conçûs lors du décès du testateur. On donne un tuteur aux *enfans à naître* lorsqu'ils ont quelques intérêts à soûtenir. *Voyez* Furgole, *tr. des testamens, tom. I. ch. vj. sect.* 1. *n.* 5. *& suiv.*

Enfant naturel, est celui qui est procréé selon la nature seule, c'est-à-dire hors le mariage. *Voyez* Batard & Batardise. (*A*)

Enfant naturel et légitime, est celui qui est procréé d'un mariage légitime: les *enfans* légitimes sont ainsi appellés dans quelques provinces, pour les distinguer des *enfans* adoptifs qui sont mis au rang des *enfans* légitimes, & ne sont pas en même tems *enfans naturels*. (*A*)

Enfans en puissance de pere et de mere, sont ceux qui sont encore mineurs & non émancipés, & même en pays de droit écrit, les *enfans* majeurs non émancipés. *Voy.* Fils de famille & Puissance paternelle. (*A*)

Enfans (*Petits*) sont les *enfans* des *enfans*. On comprend aussi sous ce nom les arriere-petits-*enfans* en quelque degré qu'ils soient. (*A*)

Enfans posthumes sont ceux qui naissent après le décès de leur pere, *quasi post humatum patrem*. *Voyez* Posthume. (*A*)

Enfant du premier lit, c'est-à-dire du premier mariage; *enfant* du second lit, c'est du second mariage, & ainsi des autres. (*A*)

Enfans pubere, est celui qui a atteint l'âge de puberté, sçavoir 14 ans pour les mâles & 12 ans pour les filles. *Voyez* Puberté. (*A*)

Enfant putatif, est celui qui est réputé être procréé de quelqu'un, quoiqu'il ne le soit pas réellement, tel qu'un *enfant* adoptif ou un *enfant* supposé. (*A*)

Enfant du second lit. *Voyez ci-dessus* Enfant du premier lit.

Enfant supposé, est celui que l'on suppose faussement être né de deux personnes, quoiqu'il provienne d'ailleurs. *Voyez* Part & Supposition de part. (*A*)

Enfans trouvés. *Voy. ci-dessus* Enfans exposés. (*A*)

* Enfans, (*Hist. anc.*) Ils étoient ou légitimes, ou naturels & illégitimes. Les légitimes étoient nés d'un ou de plusieurs mariages; les illégitimes étoient ou d'une concubine, ou d'une fille publique, ou d'une fille ou d'une veuve galante; ou d'une femme mariée à un autre, & adultérins; ou d'une proche parente, & incestueux.

Les Juifs desiroient une nombreuse famille; la stérilité étoit en opprobre. On disoit d'un homme qui n'avoit point d'*enfans: non est ædificator, sed dissipator*. On mettoit le nouveau-né à terre; le pere le levoit; il étoit défendu d'en celer la naissance; on le lavoit; on l'enveloppoit dans des langes. Si c'étoit un garçon, le huitieme jour il étoit circoncis. *Voyez l'article* Circoncision. On faisoit un grand repas le jour qu'on le sevroit. Lorsque son esprit commençoit à se développer, on lui parloit de la loi; à cinq ans, il entroit dans les écoles publiques: on le conduisoit à douze ans aux fêtes de Jérusalem; on l'accoûtumoit au jeûne; on lui donnoit un talent: à treize ans, on l'assujettissoit à la loi; il devenoit ensuite majeur. Les filles apprenoient le ménage de leur mere; elles ne sortoient jamais seules; elles étoient toûjours voilées; elles n'étoient point obligées à s'instruire de la loi. Les *enfans* étoient tenus sous une obéissance sévere. S'ils s'échappoient jusqu'à maudire leurs parens, ils étoient lapidés. L'*enfant* qui perdoit son pere pendant la minorité, étoit mis en tutelle: lorsqu'il étoit devenu majeur, il étoit tenu d'observer les 613 préceptes de Moyse: le pere déclaroit sa majorité en présence de dix témoins; alors il devenoit son maître: mais il ne pouvoit contracter juridiquement avant l'âge de vingt ans. Tout le bien du pere passoit à ses *enfans* mâles. Les filles étoient dotées par leurs freres, pour qui c'étoit un si grand devoir qu'ils se privoient quelquefois du nécessaire; la dôt étoit communément de la dixieme partie du bien paternel. Au défaut d'*enfans* mâles, les filles étoient héritieres; on comptoit les hermaphrodites au nombre des filles. Un pere réduit à la derniere indigence pouvoit vendre sa fille, si elle étoit mineure, & qu'il y eût apparence de mariage entre elle & l'acheteur ou le fils de l'acheteur: alors l'acheteur ne l'abaissoit à aucun service bas & vil; ce n'étoit point une esclave; elle vivoit libre, & on lui faisoit des dons convenables.

Chez les Grecs, un *enfant* étoit légitime & mis au nombre des citoyens, lorsqu'il étoit né d'une citoyenne, excepté chez les Athéniens, où le pere & la mere devoient être citoyens & légitimes. On pouvoit celer la naissance des filles, mais non celle des garçons. A Lacédémone, on présentoit les *enfans* aux anciens & aux magistrats, qui faisoient jetter dans l'Apothete ceux en qui ils remarquoient quelque défaut de conformation. Il étoit défendu, sous peine de mort, chez les Thébains, de celer un *enfant*. S'il arrivoit qu'un pere fût trop pauvre pour nourrir son *enfant*, il le portoit au magistrat qui le faisoit élever, & dont il devenoit l'esclave ou le domestique. Cependant la loi enjoignoit à tous indistinctement de se marier: elle punissoit à Sparte, & ceux qui gardoient trop long-tems le célibat, & ceux qui le gardoient toûjours. On honoroit ceux qui avoient beaucoup d'*enfans*. Les meres nourrissoient, à moins qu'elles ne devinssent enceintes avant le tems de sevrer; alors on prenoit deux nourrices. Lorsqu'un *enfant* mâle étoit né dans une maison, on mettoit à la porte une couronne d'olivier; on y attachoit de la laine, si c'étoit une fille. A Athenes, aussitôt que l'*enfant* étoit né, on l'alloit déclarer au magistrat, & il étoit inscrit sur des registres destinés à cet usage; le huitieme jour, on le promenoit autour des foyers; le dixieme, on le nommoit & l'on régaloit les conviés à cette cérémonie; lorsqu'il l'avançoit en âge, on l'appliquoit à quelque chose d'utile. On resserroit les filles; on les assujettissoit à une diete austere; on leur donnoit des corps très-étroits, pour leur faire une taille mince & legere: on leur apprenoit à filer & à chanter. Les garçons avoient des pédagogues qui leur montroient les Beaux-arts, la Morale, la Musique, les exercices des Armes, la Danse, le Dessein, la Peinture, &c. Il y avoit un âge avant lequel ils ne pouvoient se marier; il leur falloit alors le consentement de leurs parens; ils en étoient les héritiers *ab intestat*.

Les Romains accordoient au pere trente jours pour déclarer la naissance de son *enfant*; on l'annonçoit de la province par des messagers. Dans les commencemens on n'inscrivoit sur les registres publics que les *enfans* des familles distinguées. L'usage de faire un présent au temple de Junon Lucine étoit très-ancien; on le trouve institué sous Servius Tullius. Les bonnes meres élevoient elles-mêmes leurs filles: on confioit les garçons à des pédagogues qui les conduisoient aux écoles & les ramenoient à la maison; ils passoient des écoles dans les gymnases, où ils se trouvoient dès le lever du Soleil, pour s'exercer à la course, à la lutte, &c. Ils mangeoient à la table de leurs parens; ils étoient seulement assis & non couchés; ils se baignoient séparément. Il étoit honorable pour un pere d'avoir beaucoup d'*enfans*: celui qui en avoit trois vivans dans Rome ou quatre vivans dans l'enceinte de l'Italie, ou cinq dans les provinces, étoit dispensé de tutelle. Il falloit le consentement des parens pour se marier; & les *enfans* n'en étoient dispensés que dans certains cas. Ils pouvoient être deshérités. Les centum-virs furent chargés d'examiner les causes d'exhérédation; & ces affaires étoient portées devant les préteurs qui les décidoient. L'exhérédation ne dispensoit point l'*enfant* de porter le deuil. Si la conduite d'un *enfant* étoit mauvaise, le pere étoit en droit ou de le chasser de sa maison, ou de l'enfermer dans ses terres, ou de le vendre, ou de le tuer; ce qui toutefois ne pouvoit pas avoir lieu d'une maniere despotique.

Chez les Germains, à peine l'*enfant* étoit-il né, qu'on le portoit à la riviere la plus voisine; on le lavoit dans l'eau froide; la mere le nourrissoit; quand on le sevroit, ce qui se faisoit assez tard, on l'accoûtumoit à une diete dure & simple; on le laissoit en toute saison aller nud parmi les bestiaux; il n'étoit aucunement distingué des domestiques, ni par conséquent eux de lui; on ne l'en séparoit que quand il commençoit à avancer en âge; l'éducation continuoit toûjours d'être au-

auſtere; on le nourriſſoit de fruits cruds, de fromage mou, d'animaux fraîchement tués, *&c.* on l'exerçoit à ſauter nud parmi des épées & des javelots. Pendant tout le tems qu'il avoit paſſé à garder les troupeaux, une chemiſe de lin étoit tout ſon vêtement, & du pain bis toute ſa nourriture. Ces mœurs durerent long-tems. Charlemagne faiſoit monter ſes *enfans* à cheval; ſes fils chaſſoient & ſes filles filoient. On attendoit qu'ils euſſent le tempérament formé & l'eſprit mûr, avant que de les marier. Il étoit honteux d'avoir eu commerce avec une femme avant l'âge de vingt ans. On ne peut s'empêcher de trouver dans la comparaiſon de ces mœurs & des nôtres, la différence de la conſtitution des hommes de ces tems & des hommes d'aujourd'hui. Les Germains étoient forts, infatigables, vaillans, robuſtes, chaſſeurs, guerriers, *&c.* De toutes ces qualités, il ne nous reſte que celles qui ſe ſoûtiennent par le point d'honneur & l'eſprit national. Les autres, auxquelles on exhorteroit inutilement, telles que la force du corps, ſont preſque entierement perdues: & elles iront toûjours en s'affoibliſſant, à moins que les mœurs ne changent; ce qui n'eſt pas à préſumer.

ENFANS. *Naiſſance des enfans*, (*Hiſt. nat. & Phyſ.*) M. Derham a calculé que les mariages produiſoient, l'un portant l'autre, quatre *enfans*, non-ſeulement en Angleterre, mais encore dans d'autres pays. Il eſt dit dans l'hiſtoire généalogique de Toſcane de Gamarini, qu'un noble de Sienne, nommé *Bichi*, a eu de trois de ſes femmes cent-cinquante enfans légitimes & naturels, & qu'il en emmena quarante-huit à ſa ſuite, étant ambaſſadeur vers le pape & l'empereur.

Dans un monument de l'Egliſe des SS. Innocens de Paris, en l'honneur d'une femme qui a vécû quatre-vingt-huit ans, on rapporte qu'elle avoit pû voir juſqu'à deux cents quatre-vingt-huit de ſes enfans, iſſûs d'elle directement; ce qui eſt au-deſſus de ce que M. Hakeweil rapporte de la dame Henoywood, femme de condition du comté de Kent, qui étoit née en 1527, avoit été mariée à ſeize ans au ſeul mari qu'elle ait eu, le Sr R. Henoywood de Kent, & mourut dans ſa quatre-vingt-unieme année; elle eut ſeize *enfans*, dont trois moururent jeunes, & un quatrieme n'eut point de poſtérité; cependant ſa poſtérité montoit à ſa ſeconde génération à 114, & la troiſieme à deux cents vingt-huit, quoiqu'à la quatrieme elle retombât à neuf. Le nombre total d'*enfans* qu'elle avoit pû voir dans ſa vie, étoit donc de trois cents ſoixante-ſept, ſçavoir 16 + 114 + 288 + 9 = 367: de façon qu'elle pouvoit dire comme dans les lettres de madame de Sévigné; *Ma fille, allez dire à votre fille que la fille de ſa fille crie*: le diſtique ſuivant va encore plus loin.

1 2 3 4
Mater ait natæ, dic natæ, filia, natam

5 6
Ut moneat, natæ plangere, filiolam.

ENFANS (MALADIES DES) L'homme eſt expoſé tant qu'il ſubſiſte, à une infinité de maux; mais il l'éprouve d'une maniere plus marquée en naiſſant & pendant les premiers tems de ſa vie, puiſqu'à peine a-t-il reſpiré, qu'il commence à annoncer ſes miſeres par ſes cris, & qu'il eſt en danger continuel de perdre une vie qui ſemble ne lui être donnée que pour ſouffrir: c'eſt donc avec raiſon que l'on peut dire, d'après Pline, dans l'avant-propos du ſeptieme livre de ſon hiſtoire naturelle, que l'homme ne commence à ſentir qu'il exiſte, que par les ſupplices au milieu deſquels il ſe trouve, ſans avoir commis d'autre crime que celui d'être né.

Ainſi quoique les maladies ſoient communes à tous les hommes, dans quelque tems de la vie que l'on les conſidere, il eſt évident que les *enfans* y ſont plus particulierement ſujets, à cauſe de la foibleſſe de leur conſtitution & de la délicateſſe de leurs organes, qui rendent leurs corps plus ſuſceptibles des altérations que peuvent cauſer les choſes qui l'affectent inévitablement; &, ce qui eſt encore bien plus triſte, c'eſt que plus ils ont de diſpoſition à ſouffrir davantage que lorſqu'ils ſont dans un âge plus avancé, moins il leur eſt donné de ſe préſerver des maux qui les environnent, & d'y apporter remede lorſqu'ils en ſont affectés: ils ne peuvent même faire connoître qu'ils ſouffrent, que par des pleurs & des gémiſſemens, qui ſont des ſignes très-équivoques & très-peu propres à indiquer le ſiége, la nature, & la véhémence de leurs ſouffrances; enſorte qu'ils ſemblent, à cet égard, être preſque ſans ſecours & livrés à leur malheureux ſort.

Il eſt donc très-important au genre humain dont la conſervation eſt comme confiée aux Medecins, qu'ils ſe chargent, pour ainſi dire, de la défenſe des *enfans*, contre tout ce qui porte atteinte à leur vie; qu'ils s'appliquent à étudier les maux auxquels ils ſont particulierement ſujets; à découvrir les ſignes par leſquels on peut connoître la nature de ces maux, & en prévoir les ſuites; à rechercher les moyens, les précautions par leſquels on peut les écarter; & enfin à trouver les ſecours propres à les en délivrer.

Hippocrate, dans *le III. Liv. de ſes aphoriſmes, n°. xxiv. xxv. & xxvj.* fait ainſi, avec ſa préciſion ordinaire, l'énumération des maladies qui ſont particulieres aux *enfans*. Ceux qui ſont nouveau-nés, dit-il, ſont principalement ſujets aux aphthes, aux vomiſſemens, à différentes eſpeces de toux, aux inſomnies, aux frayeurs, aux inflammations du nombril, aux amas de craſſe humide dans les oreilles, aux douleurs de ventre: lorſqu'ils commencent à avoir des dents, ils éprouvent particulierement de fortes irritations dans les gencives, des agitations fébriles, des convulſions, des cours de ventre, ſur-tout lors de la ſortie des dents canines; & cette derniere maladie arrive principalement aux *enfans* d'un gros volume & à ceux qui ſont ordinairement conſtipés. Lorſqu'ils ſont parvenus à un âge plus avancé, qui s'étend depuis deux ans juſqu'à dix & au-delà, ils ſont affligés par des inflammations des amygdales, des oppreſſions aſthmatiques, des graviers, des vers ronds, aſcarides, des excroiſſances verruqueuſes, des parotides enflées, des ardeurs d'urine, des écroüelles, & d'autres tubercules, des luxations des vertebres du cou: ainſi il paroît, d'après cette expoſition, que les *maladies des enfans* ne ſont pas les mêmes dans les différens tems plus ou moins éloignés de la naiſſance, & qu'elles ne les affectent pas toûjours de la même maniere; qu'elles ſont de plus ou moins longue durée, & qu'elles ſont plus ou moins dangereuſes, attendu que la différence de l'âge change le tiſſu des parties du corps, leur donne plus de fermeté. La différente nourriture & la diverſe façon de vivre, ne contribuent pas peu auſſi à changer la diſpoſition des ſujets à contracter différentes maladies.

Parmi celles qui viennent d'être rapportées d'après le pere de la Medecine, il en eſt qui ſe ſont d'abord connoître par elles-mêmes; mais il en eſt d'autres que l'on ne peut connoître que difficilement. C'eſt pourquoi il eſt à propos d'en donner ici le diagnoſtic le plus exact qu'il eſt poſſible, quoique les ſignes ſoient ſouvent ſi cachés & ſi équivoques, que les medecins les plus pénétrans y ſont quelquefois trompés; car les *enfans* qui ne parlent pas ne peuvent pas faire connoître, par le rapport de ce qu'ils ſentent, la nature de la maladie & juſqu'à quel point les fonctions ſont léſées: on ne peut pas en juger par l'urine, avec quelque ſoin qu'on l'examine, ni par le pouls touché avec le plus d'attention, ni par les apparences extérieures qui ſont très-ſouvent & très-facilement variables en bien & en mal: on ne peut s'aſſurer de rien par tous ces ſignes; car l'urine des enfans, ſoit qu'ils ſe portent bien ou qu'ils ſoient malades, eſt preſque toûjours épaiſſe & trouble; & il n'eſt pas facile d'en avoir à part, parce qu'ils la rendent ordinairement avec les gros excrémens. Le pouls peut changer par une infinité de cauſes, être rendu ou plus fréquent ou plus lent; enſorte qu'il pourroit en impoſer à celui qui le touche, s'il portoit ſon jugement ſur l'état du moment préſent: d'ailleurs il eſt ſouvent très-difficile de s'aſsûrer, deux ſecondes de ſuite, du bras des *enfans*, qui ne ceſſent ordinairement de remuer & d'empêcher qu'on ne puiſſe fixer ſes doigts ſur le carpe.

Cependant le medecin, pour ne pas reſter dans l'incertitude, puiſqu'il ne peut tirer aucun indice de ces deux ſignes, doit s'informer des aſſiſtans, & particulierement des femmes au ſoin deſquelles les *enfans* ſont remis, s'ils ſont des cris, s'ils ſont agités, inquiets, & s'ils paſſent le jour & la nuit ſans dormir; s'ils ſont par la bouche des vents aigres ou nidoreux; s'ils ſont des efforts pour vomir; s'ils vomiſſent en effet, & quelles matieres ils rendent par le vomiſſement; s'ils ont le hocquet; & s'ils ſont fatigués par des mouvemens convulſifs; s'ils touſſent & s'ils ſont oppreſſés; s'ils ſe vuident librement des ventoſités & des matieres fécales; quelle en eſt la conſiſtence & la couleur; & il ſera d'autres queſtions de cette nature; il n'omettra pas d'examiner attentivement toute la ſurface du corps de

l'*enfant* malade, de la tête aux piés, pour sçavoir s'il ne paroît pas en quelque partie extérieure des rougeurs inflammatoires, ou quelque espece d'exanthème: il tâchera aussi de lui faire ouvrir la bouche, & de sentir si son haleine est bien chaude; s'il a des pustules dans la bouche; s'il a les gencives enflées ou enflammées: on peut tirer de toutes ces choses, comme de principes connus, des conséquences par lesquelles on peut parvenir à découvrir ce qui est plus caché, comme la nature de la maladie, &c.

De tout ce qui vient d'être dit sur les moyens de connoître les *maladies des enfans*, de ceux sur-tout qui sont encore à la mammelle, il suit que quelque difficile qu'il soit d'en porter son jugement d'après l'inspection des malades, il est cependant possible de suppléer à ce qui manque de ce côté-là; ainsi la plainte de ceux qui s'excusent du mauvais succès du traitement, sur l'incertitude du diagnostic, n'est pas tant fondée sur le défaut de symptome, que sur la précipitation & l'irrégularité de la méthode que l'on suit.

Boerhaave dans ses *prèleçons de Pathologie*, publiées par le docteur Haller, en recherchant les causes des *maladies des enfans*, insiste sur ce qu'ils ont la tête & le genre nerveux plus considérables à proportion du reste du corps, que les adultes. Un homme nouveau-né, qui ne pese pas plus de douze livres, a la tête du poids de trois livres. Les adultes ont cette partie respectivement moins grosse à proportion qu'ils avancent plus en âge. Il conclud de-là que les maladies propres aux *enfans* sont presque toutes de la classe des convulsives, parce que le système des nerfs étant plus étendu dans les premiers tems de la vie que dans la suite, il est plus susceptible d'irritabilité, plus exposé à tout ce qui peut l'affecter. De mille *enfans* qui périssent, continue-t-il, à peine en voit-on mourir un sans que des mouvemens convulsifs ayent précédé. La plus petite fievre, une dent qui a de la peine à sortir, une legere douleur de ventre, une foible difficulté d'uriner; tout mal de cette espece, qui n'affecteroit pas, pour ainsi dire, un homme de trente ans, fait tomber un *enfant* dans de violentes convulsions. Tout ce qui peut troubler l'économie dans cette petite machine, dispose à cet effet.

Car comme dans l'âge tendre les parties solides, à cause de leur débilité, n'agissent que foiblement sur les fluides, & ne les poussent qu'avec peine dans les extrémités des vaisseaux, il s'ensuit que le cours du sang & des autres humeurs peut être facilement ralenti, & que les secrétions doivent être conséquemment arrêtées. Cela étant, non-seulement les fluides augmentent en quantité de plus en plus, mais encore ils deviennent épais, & ils contractent des qualités absolument étrangeres & nuisibles. De cette plénitude non-seulement il se forme des engorgemens & des dégénérations ultérieures d'humeurs, mais encore il s'excite des mouvemens spasmodiques, par la pression, le tiraillement & l'irritation des nerfs des parties contenantes; & la violence de ces spasmes affectant tous les solides & tous les fluides, toutes les fonctions en sont troublées, & les corps délicats des *enfans*, qui sont très-disposés à recevoir même les plus petites impressions, contractent aisément & promptement, par tous ces effets, de très-violentes maladies.

Il n'est par conséquent pas difficile, d'après toutes ces altérations, d'établir les véritables causes des principales *maladies des enfans*. En supposant, par exemple, une abondance d'humeurs pituiteuses susceptibles de produire des engorgemens, on conçoit aisément comment ce vice dominant peut rendre les *enfans* sujets aux fréquentes fluxions catarrheuses, aux douleurs rhumatismales, aux embarras des poumons; d'où les oppressions, les affections rheumatiques, asthmatiques, les déjections liquides, les diarrhées, les tumeurs des glandes, les amas d'ordures humides dans les oreilles, & autres semblables maladies. En supposant la dépravation & l'acrimonie des humeurs, il est aisé de voir pourquoi les *enfans* ont de la disposition à voir fréquemment des aphthes & différentes affections exanthémateuses. Et enfin en supposant une très-grande sensibilité dans le genre nerveux, il paroît évidemment pourquoi ils sont tourmentés par de si violentes douleurs des parties internes, & de si fortes secousses convulsives des parties externes, pour peu qu'il se fasse d'irritation dans les nerfs. C'est à cause de la sensibilité du tissu des intestins & de toutes les entrailles, que ces petites créatures sont si souvent attaquées de fortes tranchées, de douleurs d'estomac & de boyaux très-aiguës; ce qui les met dans un état déplorable, quelquefois très-dangereux. L'irritabilité dont sont si susceptibles les membranes qui enveloppent le cerveau & la moëlle épiniere, les fait fréquemment souffrir, par des mouvemens convulsifs, épileptiques des membres; par des agitations spasmodiques, subites, instantanées, mais fréquentes des extrémités. La distribution abondante de nerfs au cardia, au diaphragme, aux organes de la respiration, qui sont très-susceptibles d'irritation, par les matieres viciées contenues dans l'estomac, par la pituite acre qui se ramasse dans la trachée-artere, & dans toutes les voies pulmonaires de l'air, rend encore les *enfans* très-sujets à la toux, soit stomacale, soit pectorale, & à l'asthme convulsif, avec danger de suffocation. Et enfin le sentiment exquis des tuniques qui tapissent la bouche & les gencives, leur fait aussi souffrir des symptomes violens, par l'effet de la dentition difficile. Voilà un détail suffisant pour juger de tous les effets que peut produire dans les *enfans* la sensibilité du genre nerveux, qui doit par conséquent être regardée comme la cause matérielle principale des maladies auxquelles ils sont sujets; mais elle n'est pas l'unique.

L'acide dominant dans leurs humeurs, auquel le docteur Harris, qui a si bien expliqué cette matiere, attribue tant d'effets dans ces maladies, qu'il ne craint pas d'avancer qu'elles sont presque toutes produites par cette cause particuliere, doit aussi être regardée comme une source principale d'une grande partie des maux qui surviennent aux *enfans*. C'est ce que prouvent dans un grand nombre de ces petits malades, les raports & les vomissemens qui répandent une odeur tirant sur l'aigre, ou même bien aigre, & les matieres fécales, qui affectent l'odorat de la même maniere. On peut encore s'en convaincre, non-seulement par la facilité avec laquelle s'aigrit & se coagule le lait dont les *enfans* sont nourris, mais encore parce que la partie lymphatique de leurs humeurs ne contracte aucune mauvaise qualité aussi facilement que l'acidité, vû que leur nourriture, d'abord unique, & ensuite principale pendant les premiers tems de leur vie, consiste dans l'usage du lait de femme, auquel on joint des préparations alimentaires faites avec le lait des animaux, telles que des bouillies, des potages de farine, de pain; toutes choses très-susceptibles de s'aigrir, ou de fournir matiere aux sucs aigres: vû encore qu'ils ne font point ou presque point d'exercice, qu'ils ne font même que très-peu de mouvement. Ainsi il n'y a pas lieu de douter que l'intempérie acide ne devienne aisément & promptement dominante dans le corps des *enfans*; d'où peuvent naître un très-grand nombre de maladies. *Voyez* ACIDE & ACIDITÉ.

Les causes éloignées de la débilité & de la sensibilité des solides dans les *enfans*, sont principalement la disposition naturelle, eu égard à l'âge, & par conséquent la foiblesse du tempérament: mais comme cette foiblesse & cette sensibilité ne sont pas un vice, tant qu'elles ne sont pas excessives, puisqu'elles sont une suite nécessaire des principes de la vie, il s'agit de savoir ce qui les rend particulierement défectueuses, & propres à troubler l'économie animale; ensorte qu'il en résulte de plus mauvais effets dans les uns, & de moins mauvais effets dans les autres. Rien ne paroît pouvoir contribuer davantage à établir ce vice dominant, que cette disposition héréditaire qui est transmise aux *enfans* par l'un des deux parens, ou par le pere & la mere ensemble; c'est pourquoi il arrive souvent que des personnes d'une foible santé, ou qui sont épuisées par des excès de l'acte vénérien, par des débauches, par de trop grands travaux d'esprit, par la vieillesse, mettent au monde des *enfans* qui dès leur naissance menent une vie infirme, & sont sujets à des maladies dont la cause, qui vient de premiere origine, ne peut être détruite ni corrigée par aucun secours de l'art; tels sont pour la plûpart ceux qui sont affectés de la goutte, du calcul, qui cherchent inutilement dans la Medecine quelque soulagement à leurs maux.

C'est encore plus particulierement des meres que viennent ces vices héréditaires, à cause des erreurs qu'elles commettent pendant leur grossesse, dans l'usage des choses qui influent le plus sur l'économie animale; car on ne sauroit dire combien la plûpart des femmes grosses sont susceptibles de la dépravation d'appétit, & combien elles sont portées à s'y livrer, à moins qu'elles ne se contiennent par une grande force d'esprit, qui est extrèmement rare parmi elles, sur-tout dans ce cas. On ne pourroit exprimer combien elles ont de disposition à s'occuper de soins inutiles, de desirs vagues, d'imaginations déréglées; combien elles se laissent frapper aisément par la crainte, la terreur, les frayeurs; combien

elles ont de penchant à la tristesse, à la colere, à la vengeance, & à toute passion forte, vive; ce qui ne contribue pas peu à troubler le cours des humeurs, & à faire des impressions nuisibles dans les tendres organes des *enfans* renfermés dans la matrice. On doit craindre le même effet de l'intempérance des femmes qui se remplissent d'une grande quantité d'alimens, & souvent de mauvaise qualité; qui sont dans l'habitude d'user immodérément de boissons spiritueuses, dont l'effet rend la pléthore occasionnée par la grossesse, encore plus considérable, & n'est pas même corrigé par des saignées, qu'elles ne veulent pas souffrir. On peut encore mettre dans la classe des femmes qui nuisent considérablement aux *enfans* qu'elles portent, par leur indisposition personnelle, celles qui sont sujettes aux affections hystériques, qui sont fort avides du commerce des hommes, & s'y livrent fréquemment après la fécondation & pendant le cours de leur grossesse. Le coït trop fréquent pendant ce tems, est réellement, au sentiment de plusieurs auteurs, une puissante cause pour rendre les *enfans* infirmes & valétudinaires. Ce qui contribue principalement encore à détruire leur santé dans le ventre de la mere, c'est souvent les fatigues qu'ils essuient, les forces qu'ils épuisent dans les travaux de l'accouchement, soit lorsqu'elle n'agit pas assez, ne fait pas assez d'efforts pour l'expulsion du fœtus, par indolence ou par foiblesse; soit lorsqu'elle se presse trop, & force l'accouchement par impatience ou par trop de vigueur, ou par l'effet des remedes chauds employés mal-à-propos pour exciter les forces expulsives.

Les sages femmes nuisent aussi très-souvent aux *enfans*, soit en employant imprudemment leur ministere pour faire l'extraction violente du fœtus, qui sortiroit en bonne santé sans leur secours; soit en le blessant de toute autre maniere, comme en comprimant si fort les os du crane, dont les sutures ne sont unies que foiblement, qu'elles établissent par ce traitement imprudent, la cause de différentes maladies considérables, telles que l'épilepsie, la paralysie, la stupidité, qui sont suivies d'une mort prochaine, ou qui produisent de fâcheux effets pendant toute la vie.

Les accidens qui surviennent aux *enfans* après leur naissance & pendant les premiers tems de leur vie, contribuent aussi beaucoup à rendre les *enfans* d'un tempérament plus foible & plus sensible, tels que les frayeurs auxquelles ils peuvent être exposés, les cris inattendus, les bruits frappans, les interruptions subites du sommeil avec surprise; le lait qui leur est donné par leur nourrice trop promptement après quelque violente émotion de l'ame, quelque paroxysme de colere, de terreur, *&c.* toutes ces choses sont très-propres à produire différens genres de spasmes, de piquotemens dans les nerfs, des ardeurs, des douleurs, des gonflemens d'entrailles, *&c.* qui se manifestent par des inquiétudes, des insomnies, par des agitations de membres, par des cris, des tremblemens, des sursauts convulsifs, & même par des mouvemens épileptiques. Toute sorte d'intempérie de l'air, mais sur-tout le froid & les changemens prompts de celui-ci au chaud, & réciproquement, qui affectent les adultes, sur-tout ceux qui ont quelque foiblesse de nerfs, à cause des dérangemens dans la transpiration, qui en surviennent, font encore bien plus d'impression sur les *enfans*, & alterent bien plus considérablement leur santé, & produisent en eux de très-mauvais effets. Les trop grandes précautions que l'on prend pour les garantir des injures de l'air, pour les tenir chauds, peuvent au contraire leur être aussi très-nuisibles, de même qu' un régime trop recherché, & l'usage trop fréquent de remedes; tout cela tend à affoiblir leur tempérament, parce qu'ils ne peuvent pas ensuite supporter les moindres erreurs dans l'usage des choses nécessaires, sans en éprouver de mauvais effets, des impressions fâcheuses; c'est pourquoi les *enfans* des personnes riches, qui sont élevés trop délicatement, sont ordinairement d'une santé plus foible que ceux pour lesquels on n'a pas pris tant de soin, tels que ceux des gens de la campagne, des pauvres. C'est cette considération qui a fait dire à Loke dans son excellent ouvrage *sur l'éducation des enfans*, qu'il croiroit pouvoir renfermer dans cette courte maxime, „ que les gens de qualité devroient traiter leurs „ *enfans* comme les bons paysans traitent les leurs „; tous les conseils qu'il pourroit donner sur la maniere de conserver & augmenter la santé de leurs *enfans*, ou du moins pour leur faire une constitution qui ne soit point sujette à des maladies; & qu'il ne penseroit pas pouvoir donner une cause générale plus assurée de ce qui arrive de contraire que celle-ci, „ qu'on gâte la constitution „ des *enfans* par trop d'indulgence & de tendresse „; s'il n'étoit persuadé que les meres pourroient trouver cela un peu trop rude, & les peres un peu trop cruel. Il explique donc en faveur des uns & des autres sa pensée plus au long, dans la premiere section de l'ouvrage dont il s'agit, qui est sans contredit une des meilleures sources dans lesquelles on puisse puiser des préceptes salutaires pour l'éducation des *enfans*, soit physique, soit morale. *Voyez* ENFANCE.

Après avoir traité des causes qui contribuent à augmenter la foiblesse du tempérament des *enfans*, en augmentant la sensibilité du genre nerveux, il reste à dire quelque chose de celles qui produisent le même effet, en disposant ultérieurement leurs humeurs à l'acrimonie acide, qui est si souvent dominante dans leurs maladies. Ces causes sont très-différentes entr'elles: il en est plusieurs dont il a été fait mention ci-dessus. Les principales sont celles qui corrompent le lait ou dans le sein des nourrices, ou dans le corps des *enfans*; le rendent épais, grossier, ou le font entierement cailler; ce qui peut arriver de différentes manieres de la part des nourrices sur-tout. Si elles sont sujettes à de violentes passions, & qu'elles s'y livrent souvent; si elles se nourrissent principalement de fruits ou de fromage, de différentes préparations au vinaigre, d'alimens aigres, acres, salés; si elles usent pour leur boisson de beaucoup de vin qui ne soit pas bien mûr, ou de toute autre liqueur spiritueuse, il ne peut se former de toutes ces différentes matieres qu'un lait de mauvaise qualité, visqueux, grossier, acre, *&c.* qui s'aigrit facilement dans les premieres voies des *enfans*, d'où naissent non-seulement des obstructions dans les visceres du bas-ventre, & sur-tout dans les intestins & dans le mésentere, mais encore du gravier, des calculs dans la vessie; ce qui n'est pas rare à cet âge: & même lorsque le lait se trouve chargé de parties actives fournies par les alimens, il s'échauffe aisément; & étant porté dans le sang des *enfans*, il y excite des agitations fébriles, des fievres ardentes. Ce n'est pas seulement la qualité des alimens dont usent les meres, qui peut nuire à leurs nourriçons, c'en est aussi la quantité, même des meilleurs, lorsqu'elles ne font pas de l'exercice, qu'elles menent une vie trop sédentaire, parce qu'il ne peut résulter de cette façon de vivre que des humeurs épaisses, grossieres, qui fournissent un lait aussi imparfait; germe de bien des maladies. Le froid des mammelles, en resserrant les vaisseaux *galactoferes*, peut aussi contribuer beaucoup à l'épaississement du fluide qu'ils contiennent. Le coït trop fréquent des nourrices, les menstrues qui leur surviennent, les attaques de passion hystérique, la constipation, les spasmes, les ventosités des premieres voies; toutes ces altérations dans l'économie animale, corrompent leur lait, & les *enfans* qui s'en nourrissent deviennent foibles, languissans, pleureux, & indiquent assez par leur mauvais état le besoin qu'ils ont d'une meilleure nourriture; ainsi l'on peut assûrer que leurs maladies sont le plus souvent produites par le mauvais régime & la mauvaise santé des nourrices, en tant qu'elles ne peuvent en conséquence leur fournir qu'un lait de très-mauvaise qualité. Elles peuvent aussi leur nuire, lors même qu'elles n'ont qu'une bonne nourriture à leur donner: si elles les remplissent trop, soit que ce soit du lait, soit des soupes, ou d'autres alimens les mieux préparés; la quantité dont ils sont farcis surcharge leur estomac, sur-tout pendant qu'ils sont le plus foibles & petits; il ne peuvent pas la digérer, elle s'aigrit, & dégénere en une masse caillée ou plâtreuse qui distend ce viscere, en tiraille les fibres, en détruit le ressort; d'où suivent bien de mauvais effets, tels que les enflures du ventricule, les cardialgies, les oppressions, les vomissemens, les diarrhées, & autres semblables altérations qui détruisent la santé de ces petites créatures. C'est ce qui a fait dire à Ethmuller, d'après Hippocrate, que les nourrices, en donnant trop de lait à la fois, ou de toute autre nourriture aux *enfans*, les font mourir par trop d'empressement à leur fournir les moyens de vivre, *dum lactant, mactant*; car comme toute réplétion excessive est mauvaise, sur-tout de pain pour les adultes, on peut dire la même chose de celle de lait pour les *enfans*. On fait encore bien plus de tort à leur santé, lorsqu'on leur donne des alimens trop variés, & souvent de mauvaise qualité, aigres, salés, acres; lorsqu'on leur fait manger beaucoup de viande; qu'on leur donne de la nourriture, sans attendre que celle qu'ils ont prise auparavant soit digérée; qu'on les fait user de vin, de liqueurs spiritueuses, sous prétexte de ranimer leur appétit, ou de les fortifier, ou de les tranquilliser. Toutes ces fautes de régime sont très-pernicieuses aux

en-

enfans; ces différentes matieres alimentaires, ou sont propres à faire cailler le lait, avec lequel elles se mêlent, elles affoiblissent l'estomac; ou elles suivent leur tendance naturelle à la corruption, ou elles portent l'acrimonie, l'incendie dans le sang doux & balsamique de ces tendres éleves; d'où naissent un grand nombre de maladies différentes. On peut joindre à toutes ces causes le changement trop fréquent de nourrices, & par conséquent de lait. Les qualités des alimens trop variées nuisent aux adultes, à plus fort raison aux *enfans*, non-seulement pendant qu'ils tetent, mais encore après qu'ils sont sevrés.

Pour ce qui est du prognostic à porter sur les *maladies des enfans*, il faut d'abord chercher à savoir s'ils sont nés de parens robustes, de bonne santé de corps & d'esprit, sur-tout à l'égard des meres, parce qu'ils ne sont pas ordinairement si délicats; ils ne sont pas conséquemment si sujets à être affectés par les mauvaises impressions des choses nécessaires à la vie: ils ne deviennent pas si facilement malades, & ils n'ont pas autant de disposition à succomber aux maladies qui leur surviennent. On peut dire la même chose de ceux qui ne sont pas élevés si délicatement, qui sont accoûtumés à supporter impunément les effets des changemens d'air, d'alimens qui seroient pernicieux à tous autres, qui sont endurcis par un régime tel que celui qu'observent les paysans à l'égard de leurs *enfans*. Il est aussi certain en général que les *maladies des enfans*, quoiqu'innombrables, pour ainsi dire, sont plus faciles à guérir que celles des adultes, pourvû qu'elles soient bien traitées; parce que comme ils sont plus susceptibles des altérations qui troublent en eux l'économie animale par de très-legeres causes, de même les moindres remedes placés à-propos, & différentes autres choses convenables à leur nature, peuvent en rétablir aisément les desordres; ensorte que la plûpart ne meurent que parce que l'on employe souvent une trop grande quantité de secours, ou de trop puissans moyens pour leur rendre la santé, qui auroit pû être rétablie ou d'elle-même, ou avec très-peu de soins. Les Medecins ont peut-être plus nui au genre humain en médicamentant les *enfans*, qu'ils ne lui ont été utiles à cet égard. On observe constamment que les *enfans* gros, gras, charnus, & ceux qui tetent beaucoup, ceux qui ont des nourrices d'un grand embonpoint, pleines de sang, sont plus sujets à être malades, & à l'être plus fréquemment que d'autres; ils sont plus communément affectés du rachitis, de la toux convulsive, des aphthes. Les *enfans* maigres sont ordinairement affligés de fievres, d'inflammations; ceux qui ont le ventre libre, sont aussi mieux portans que ceux qui l'ont serré: & enfin comme la plûpart périssent par les douleurs de ventre, les tranchées & les mouvemens convulsifs, par les symptomes d'épilepsie, c'est toûjours un mauvais signe que ces différens maux se joignent avec les insomnies, aux différentes maladies dont ils sont affectés.

Les douleurs d'entrailles, les coliques, sont ordinairement épidémiques pour les *enfans*, depuis la mi-Juillet jusqu'à la mi-Septembre; & il en meurt plus alors dans un mois, que dans quatre de toute autre partie de l'année, parce que les grandes chaleurs, qui se font principalement sentir dans ce tems-là épuisent leurs forces, & les font aisément succomber à tous les maux qu'elles produisent, ou qui surviennent par toute autre cause. Les tranchées sont plus dangereuses à proportion qu'elles sont plus violentes, qu'elles durent davantage, ou qu'elles reviennent plus souvent, à cause des fievres, des affections asthmatiques, convulsives, épileptiques qu'elles peuvent occasionner, si on n'y apporte pas promptement remede. Celles qui sont causée par les vers, ne cessent pas qu'ils ne soient chassés du corps.

Les aphthes qui n'affectent qu'en petit nombre la surface de la bouche des *enfans*, qui ne causent pas beaucoup de douleur, qui sont rouges & jaunatres, cedent plus facilement aux remedes que ceux qui s'étendent en grand nombre dans toute la bouche, qui sont noirâtres, de mauvaise odeur, & qui forment des ulceres profonds: ceux qui proviennent de cause externe, sont moins fâcheux que ceux qui sont produits par un vice de sang, par la corruption des humeurs. Les aphthes qui sont accompagnés d'inflammation, de difficulté d'avaler & de respirer, sont ordinairement très-funestes.

La maigreur & la consomption des *enfans*, sont toûjours des maladies très-dangereuses, sur-tout lorsqu'elles sont invétérées, & causées par des obstructions au mesentere & aux autres viscceres du bas-ventre ou de la poitrine. Si la diarrhée s'y joint, & que les malades rendent par le fondement une matiere purulente, sanglante, de fort mauvaise odeur, le mal est incurable: il y a au contraire à espérer, si les digestions étant rectifiées, l'appétit revient, se soutient régulierement; si l'enflure du ventre diminue, & que les forces se rétablissent. Il conste par un grand nombre d'observations, que les fievres intermittentes ont souvent guéri des *enfans* de la consomption.

Pour ce qui est de la curation des *maladies des enfans*, on ne peut en donner ici qu'une idée fort en raccourci: la plûpart d'entr'elles, soit qu'elles leur soient propres, soit qu'elles leur soient communes avec les adultes, sont traitées chacune en son lieu; ainsi *voyez*, par exemple, VÉROLE (*petite*), ROUGEOLE, CHARTRE, RACHITIS, EPILEPSIE, CARDIALGIE, VERS, DENTITION, TEIGNE, *&c.* On peut dire en général que comme les principales causes des *maladies des enfans* consistent principalement dans le relâchement des fibres naturellement très-délicates, & la foiblesse des organes augmentée par l'humidité trop abondante dont ils sont abreuvés, & dans l'acidité dominante des humeurs, on doit combattre ces vices par les contraires: ainsi les astringens, les absorbans, les antiacides, qui conviennent pour corriger l'état contre nature des solides & des fluides; & les legeres purgatifs, pour évacuer l'humide superflu & corrompu, employés avec prudence, selon les différentes indications qui se présentent, sont les remedes communs à presque toutes les curations des *maladies des enfans*. C'est ce qu'a parfaitement bien établi le docteur Hargis dans sa dissertation sur ce sujet, en bannissant de la pratique, dans ce cas, l'usage des remedes chimiques, diaphoretiques, incendiaires, & de toute autre qualité, dont elle étoit surchargée. Il est certain même, indépendamment de la considération des causes de ces maladies, que la maniere de traiter ces petits malades ne sauroit être trop simplifiée, vû la difficulté qu'il y a à les soûmettre à prendre des drogues, & à leur faire observer un régime convenable, sur-tout avant qu'ils ayent atteint l'âge de connoissance.

A peine l'homme est-il mis au monde, qu'il se trouve souvent dans le cas d'avoir besoin des secours de la Medecine, & de payer le tribut à cet art, pour éviter de le payer si-tôt à la nature. En effet, dans le cas où les *enfans* nouveau-nés ont pour la plûpart des mucosités gluantes dans la bouche, l'œsophage, l'estomac, les intestins, & quelquefois des matieres nourricieres imparfaitement digérées, avant de sortir du ventre de leurs meres, qui ont pû s'échauffer dans les parties qui les contiennent, s'y corrompre par l'agitation excitée pendant le travail de l'accouchement, dont s'ensuivent des cardialgies, des douleurs de ventre, des tranchées, & autres symptomes fâcheux; si après avoir fait prendre aux *enfans* ainsi affectés, quelques gorgées du premier lait de la mere, qui est ce qu'on appelle *colostrum*, que la nature semble avoir destiné à cet usage, attendu qu'il est très-laxatif, l'évacuation de ces matieres ne se fait pas, ou s'il est impossible de leur faire prendre le teton tant que le mal dure, il est à-propos d'ouvrir doucement la bouche au nouveau-né, & de répandre peu-à-peu & à différentes reprises dans l'intervalle de dix à douze heures, de l'eau en petite quantité, dans laquelle on a dissous du sucre ou délayé du miel, pour détremper ces différentes matieres, en purger les premieres voies, & en favoriser l'expulsion. Si ces impuretés sont si abondantes dans l'estomac & les intestins, qu'elles causent des nausées, des vomissemens, des tranchées, & même des mouvemens convulsifs, dans ce cas on peut employer quelque chose de plus laxatif que le miel & le sucre, lorsqu'ils ne sont pas suffisans: on fait usage de l'huile d'amandes douces récente, avec du sirop rosat solutif; ou même s'il y a une plus grande indication de purger, on peut se servir du sirop de chicorée, avec la rhubarbe. Chacun de ces remedes doit être donné à très-petite dose, & à différentes reprises. On peut aussi appliquer quelqu'epithème aromatique, spiritueux, sur l'estomac & le ventre; ce qui produit souvent de bons effets, en excitant l'action des visceres du bas-ventre.

Ces différens secours, qui viennent d'être mentionnés, employés selon les différens besoins, sont aussi très-utiles pour favoriser l'expulsion de l'humeur épaisse, noirâtre & excrémentitielle, qui est comme le marc de la nourriture du fœtus, qui s'est ramassé dans les gros boyaux, dans le *cæcum* sur-tout & son appendi-

dice, dont la cavité est par cette raison plus considérable à proportion que dans l'adulte. *Voyez* MECONIUM, COECUM. Cette matiere fécale doit être évacuée promptement, parce que quand elle est retenue après la naissance, soit à cause de sa trop grande consistance ou quantité, soit à cause de la sécheresse des voies par lesquelles elle doit être portée hors du corps, ou de la foiblesse de l'*enfant*, elle devient acrimonieuse & se corrompt facilement, par l'effet de la chaleur que produit la respiration dans tout le corps, & par le contact de l'air qui pénetre dans les intestins. On corrige la dureté des matieres en faisant prendre à l'*enfant* de tems en tems quelques gorgées de petit-lait avec du miel délayé, dont on peut aussi donner en lavement. On procure l'évacuation par les laxatifs dont il a été parlé ci-devant, employés en potion & en clystere; par quelque doux suppositoire, par des linimens onctueux faits sur l'abdomen. On ranime les forces, pour soûtenir l'expulsion de ces excrémens, par quelque leger cordial, comme le vin chaud avec le miel & la canelle; & si l'acide domine, comme il est ordinaire, ce que l'on connoît par l'odeur de la bouche, on unit les cordiaux avec les absorbans. On doit éviter soigneusement tout ce qui est trop atténuant, spiritueux, volatil. On ne doit employer qu'avec beaucoup de circonspection les opiatiques dans les mouvemens convulsifs qui proviennent de la retention du *meconium*: & en général on ne doit en user que rarement dans toutes les *maladies des enfans* qui semblent les indiquer.

Celles qui sont produites par la coagulation du lait dans les premieres voies & tous les symptomes qui en sont l'effet, doivent être traités avec des antacides fixes, unis à de doux purgatifs; des lavemens de même qualité, de legers carminatifs, des huileux propres à corriger l'acrimonie qui irrite le genre nerveux; & à détruire, si elle en est susceptible, la cause des attaques d'épilepsie, qui surviennent souvent dans ce cas.

Comme la plûpart des fievres, dont la cause est particuliere aux *enfans*, sont l'effet de l'acide dominant dans les humeurs; on ne peut pas employer, pour les combattre, de meilleurs & de plus sûrs remedes que ceux que l'on vient de proposer contre la coagulation du lait, vû qu'elle est aussi toûjours causée par l'acidité qui infecte les premieres voies; il convient par conséquent de mettre en usage ces moyens de corriger ce vice dominant, non-seulement pour les *enfans*, mais encore pour les nourrices. Elles doivent faire usage de remedes de même qualité, pour que le lait qu'elles fournissent en étant impregné, ne soit pas autant disposé à s'aigrir qu'il l'est de sa nature, ou plus encore, par une suite de l'usage des alimens acescens, comme les fruits, *&c.* Elles doivent s'interdire ces sortes d'alimens, & ne se nourrir que de ceux qui sont d'une nature balsamique; & en un mot *vivre de régime*, selon les regles de l'art, à l'égard desquelles on peut consulter l'*article* NOURRICE.

Il en est de même de la curation des aphthes. S'il y a lieu de soupçonner ou de croire que le lait ou la qualité des humeurs de la nourrice ont contribué à les produire, il faut lui prescrire l'usage des laxatifs, des infusions de rhubarbe, des tisannes tempérantes, diaphorétiques, faites avec l'infusion de salse-pareille, la décoction de scorsonere, & autres semblables; ou changer de lait, si celui dont l'*enfant* se nourrit n'est pas susceptible d'être corrigé. Si la cause des aphthes vient de l'*enfant*, on doit aussi le traiter avec de doux purgatifs, tels que la manne, le sirop de chicorée, composé avec la rhubarbe, le sirop de fleurs de pêcher, & autres doux laxatifs. On doit aussi mettre en usage les remedes convenables pour empêcher que le lait ne devienne acre, & éviter soigneusement tout ce que l'on a lieu de croire avoir procuré les aphthes: on peut encore dans ce cas employer les cremes de ris, d'avoine, *&c* pour corriger l'acrimoine des humeurs en géneral. On ne doit pas négliger les remedes topiques, pour émousser la qualité corrosive des sucs dont les aphthes sont abreuvés; on use avec succès, dans ce cas, de quelques loocs faits, par exemple, avec le suc de grenade & le miel, le sirop de mûres délayé dans une suffisante quantité d'eau tiede, le suc de raves battu avec un jaune-d'œuf & un peu de nitre, *&c.* On applique ces différens lénitifs avec le bout du doigt garni d'un linge imbû de ces préparations. Si les aphthes sont symptomatiques, il faut détruire la cause qui les a fait naître, avant que de les attaquer topiquement: il ne faut point troubler la nature dans ses opérations; on doit se borner à faire usage de quelques legers diaphorétiques, de quelques émulsions tempérantes avec les semences froides, & un peu de celle de pavot. *Voyez* APHTHE.

L'épilepsie des *enfans* doit aussi être traitée par des remedes donnés ou aux nourrices, si c'est d'elles que vient ce mal, ou aux *enfans* mêmes, si la cause ne leur est pas étrangere. Dans le premier cas, lorsque quelque frayeur, quelqu'accès de colere, ou toute autre agitation de l'ame, a corrompu le lait dans sa source, il convient d'éviter soigneusement tous les remedes spiritueux, acres, irritans, & de ne prescrire que ceux qui sont propres à calmer les tensions spasmodiques du genre nerveux, tels que les lavemens émolliens, carminatifs, les poudres anti-convulsives préparées avec celle de guttete, de cinnabre, & un peu de musc, données dans quelques eaux appropriées, telles que celle de tilleul. Lorsque la cause est dans l'*enfant* même, & qu'elle dépend du lait, ou de tout autre aliment devenu acre, corrosif dans les premieres voies, il faut employer les délayans laxatifs, huileux, qui peuvent évacuer les matieres viciées, ou les émousser; & ensuite faire promptement usage des mêmes remedes indiqués ci-dessus contre les spasmes, à dose proportionnée, auxquels on peut ajoûter le *castoreum*. La décoction un peu épaisse de corne de cerf donnée pour boisson, produit de bons effets dans ce cas. Si le vice du lait ou des autres alimens ne consiste qu'en ce qu'il est trop épais, trop grossier, il faut lui donner peu à teter ou à manger, & ne lui faire prendre qu'une nourriture propre à rendre plus fluides les matieres contenues dans les premieres voies; & dans le cas où il y a lieu de croire qu'elles sont fort engorgées, on peut, après le paroxysme, donner une petite dose de quelqu'émétique, comme le sirop de Charas, de Glaubert, ou un demi-grain de tartre Stibié dans le sirop de violettes, & quelqu'eau appropriée. Si la maladie est causée par quelques exanthèmes rentrés, tels que la gale, la teigne, il faut employer les moyens qui peuvent en rappeller la matiere à l'extérieur, tels que les vessicatoires appliqués à la nuque, les cauteres, les sétons: si elle dépend des vers, il faut la traiter convenablement à sa cause. *Voyez* VERS, & sur-tout l'*article* EPILEPSIE.

L'atrophie des *enfans* pouvant être produite par des causes bien différentes, elle demande par conséquent un traitement aussi varié, qui doit être le même à proportion que celui qui convient aux adultes pour cette maladie. *Voyez* ATROPHIE *ou* CONSOMPTION.

Il en est de même des autres maladies auxquelles les *enfans* sont sujets, qui leur sont communes avec les personnes d'un âge plus avancé, telles que la diarrhée, la dyssenterie, la cardialgie, la suppression d'urine, *&c.* *Voyez* en son lieu chacune de ces maladies: consultez aussi Ethmuller, Harris, Hoffman, Boerhaave, dans la partie de leurs ouvrages où ils traitent des *maladies des enfans*, *ex professo*. C'est d'Hoffman principalement & de Boerhaave qu'a été tiré ce qui a été dit ici à ce sujet. (*d*)

ENFANS DES DIEUX (*Mythol.*) *Voyez* FILS DES DIEUX.

ENFANS PERDUS, (*Art milit.*) terme de guerre, qui signifie des soldats qui marchent à la tête d'un corps de troupes, commandés pour le soutenir, & qu'on employe pour commencer quelque attaque, donner un assaut ou forcer quelque poste. Ils tirent ce nom du danger auquel ils sont exposés: les Anglois les appellent *les abandonnés* & *les desespérés*, ce sont à présent les grenadiers qui commencent ces sortes d'attaques, ou les dragons. *Chambers.* (*Q*)

ENFANS DE LANGUE. (*Comm.*) On nomme ainsi des jeunes François que le Roi fait d'abord élever à Paris, puis entretient dans le Levant pour y apprendre les langues turque, arabe & greque, & servir ensuite de drogmans à la nation, & surtout aux consuls & aux négocians. Ces enfans sont élevés en France par les jésuites, & se perfectionnent au Levant chez les capucins. *Voyez* DROGMAN. (*G*)

ENFANTEMENT, s. m. (*Med. & Chirurg.*) *Voyez* ACCOUCHEMENT; mais comme cette opération naturelle a de grands besoins du secours de l'art, & que les chirurgiens qui s'y destinent, ne sauroient trop joindre à leur pratique & à leurs lumieres, l'étude des auteurs qui se sont attachés à la même profession, nous allons indiquer ici par supplément les principaux ouvrages de notre connoissance qui ont paru sur cette matiere en diverses langues, afin que ceux qui savent

vent ces langues, & qui ne veulent rien négliger pour s'instruire, puissent se former une bibliotheque un peu complete des livres de leur métier: *nocturnâ versate manu, versate diurnâ*.

AUTEURS LATINS. Becheri (Joh. Cour.) *De medicina inculpatâ ad servandam puerperam tract.* Gissæ, 1729. 4°. bon sur l'opération césarienne.

Cypriani (Abraham) *historia fœtus humani post xxj. menses ex uteri tubâ, matre salvâ ac superstite excisi*. Lugd. Bat. 1700. 8°. c. f. c'est l'histoire d'un cas important en faveur de l'opération césarienne.

Deventer (Henrici) *Ars obstetricandi*. Lugd. Bat. 1701 & 1724. *in*-4°. *ibid.* 1725. *fig.* en François à Paris, 1733 & 1738, *in*-4°. avec fig. en Allemand *Jenæ*, 1717. *in*-8°. *fig.* & en d'autres langues. C'est ici le meilleur ouvrage qui ait encore paru sur l'art des accouchemens dans aucun pays.

Hoffmanni (Daniel) *Annotationes de partu tam naturali quàm violento*. Francof. 1710. *in*-8°. il faut lire ces remarques en medecin, & non pas en sévere législateur.

Prato (Jasonis) *de pariente & partu liber*. Basil. 1527. 8°. Amstel. 1657. 12. il ne méritoit pas d'être r'imprimé chez Blaeu.

Rhodionis (Eucharii) *de partu hominis*. Paris, 1536. in-12. &c. Francof. 1554. 8°. c. f. ce petit ouvrage a été autrefois fort recherché, & souvent r'imprimé.

Rueff (Jacob.) *de conceptu & generatione hominis, liv. jv. cum icon.* Tiguri, 1554. fig. 1580. 4°. & Francof. 1587. in-4°. *Auctior in Gynæciorum libris à Spachio. Argent.* 1597. edit. fol. en haut Allemand à Francfort, 1660. 4°.

Solingen (Cornel.) *de obstetricantium officiis & opere*. Francof. 1693. in-4°. avec ses œuvres chirurgicales. L'original écrit en Hollandois, parut à Amst. en 1684. in-4°. & c'est un assez bon auteur.

Spachius (Israel) *Gynæciorum libri illustrati. Argentorati*, 1597. fol. Collection qui doit entrer dans la bibliotheque des Accoucheurs & des Medecins.

AUTEURS FRANÇOIS. *Amand* (*Pierre*) Nouvelles observations sur la pratique des accouchemens. *Paris* 1714. *in*-8. premiere édit. *fig.*

Bienassis (*Paul*) des divers travaux & *enfantement* des femmes, traduit du latin d'Eucharius Rhodion. *Paris* 1586. *in*-16.

Bourgeois (*Louise*) dite *Boursier*. Observations sur la stérilité, pertes de fruit, fécondité, les accouchemens, maladies de femmes, & enfans nouveau-nés. *Paris*, 1626. *in*-8. 1653. traduit en Hollandois & en Allemand, il est devenu rare.

Bury (*Jacques*) Le propagatif de l'homme, & secours des femmes en travail d'enfant. *Paris*, 1623. *in*-12. *fig.* mauvais ouvrage.

Dionis (*Pierre*) Traité des accouchemens. *Paris*, 1718. 1724. *in* 8. *fig.*

Du tertre (*Marguerite*) Instruction des Sages-femmes. *Paris*, 1677. *in*-12. très-médiocre.

Duval (*Jacques*) Traité des Hermaphrodites, & de l'accouchement des femmes. *Rouen*, 1612. *in*-8. il est rare.

Fournier (*Denis*) l'Accoucheur méthodique. *Paris*, 1677. *in*-12. il ne mérite aucune estime.

Gervais de la Touche. L'industrie naturelle de l'*enfantement* contre l'impéritie des Sages-femmes. *Paris*, 1587. *in*-8. On le lisoit avant que Mauriceau parût.

Guillemeau (*Jacques*) de la grossesse & accouchement des femmes, *Paris*, 1621. *in*-8. *fig.* 1643. *in*-8. *fig.* Il y a du savoir dans cet ouvrage.

Instruction familiere & utile aux sages-femmes pour bien pratiquer les accouchemens. *Paris*, 1710. *in*-12. bon.

Levret (*André*) Observations sur les causes & les accidens de plusieurs accouchemens laborieux, avec des remarques, &c. *Paris*, 1747. *in*-8. *c. f.* 1750. seconde édit. Il faut qu'un praticien se munisse de livres de ce genre.

Marche (*la Dame de la*) Instructions utiles aux Sages-femmes. *Paris* 1710 & 1725. *in*-12. bon à recommander aux Accoucheurs.

Mauriceau (*Fr.*) Traité des maladies des femmes grosses. *Paris*, 1681. *in*-4. premiere édit. 1728. 2. *vol.* *in*-4. sixieme édit. Voilà le premier praticien du monde, celui à qui toute l'Europe est redevable de l'art des accouchemens & de ses progrès. Son ouvrage est traduit dans toutes les langues, & le mérite bien.

Mesnard (*Jacques*) le guide des accouchemens. *Paris*, 1743. *in*-8. avec *fig.*

Motte (*Guillaume Mauquest de la*) Traité des accouchemens. *Paris*, 1715. premiere édit. *in*-4. Ce livre est plein d'excellentes observations.

Peu (*Philippe*) Pratique des accouchemens. *Paris*, 1694. *in*-8.

Portal (*Paul*) la pratique des accouchemens. *Paris*, 1685. *avec fig.* premiere édit. *in*-8. *fig.* & *Amst.* 1690. *in*-8. en Hollandois.

Recueil général des caquets de l'accouchée. *Paris*, 1623. *in*-8. Ce recueil ne nous a rien appris, & il falloit nous instruire.

Rousset (*François*) Traité nouveau de l'Hysterotomotochie ou de l'*enfantement* césarien. *Paris*, 1581. *in*-8. premiere édit. en Allemand, par Melchior Sebizius. *Strasb.* 1583. *in*-8. en latin, par Casp. Bauhin, avec des additions. *Basil.* 1589. *in*-8. *ibid.* 1591. *in*-8. c. f. *Francof.* 1601. *in* 8. c. f. rare & curieux.

Ruleau (*J.*) Traité de l'opération césarienne, & des accouchemens difficiles & laborieux. *Paris*, 1704. *in*-12. premiere édit. curieux aussi.

S. Germain (*Charles de*) Traité des Fausses-couches. *Paris*, 1655. *in*-8.

Viardel (*Cosme*) observations sur la pratique des accouchemens. *Paris*, 1681. Auteur médiocre qu'on a pourtant traduit en Allemand.

AUTEURS ANGLOIS. *Braken* (*Henrici*) A. Treatise of Midwifery. *Lond.* 1737. *in*-8. bon à consulter.

Chamberlain. Practice of Midwifery. *London*, 1665. *in*-8. C'est le Mauriceau d'Angleterre, un des premiers qui ait acquis de la célebrité sur la pratique des accouchemens; mais on l'a beaucoup perfectionné depuis.

Chapman (*Edmund*) A Treatise on the improvement of Midwifery, chiefly with regard to the operation. *London*, 1733. *in*-8. premiere édit. *ibid.* 1738, *in*-8. bon à consulter.

Giffard (*William*) Two hundred and twenty five cases in Midwifery. *London*, 1733. *in*-8. bon parce que ce sont des observations.

Hody (*Edward*) Cases in Midwifery by William Giffard revis'd. *Lond.* 1734. *in*-8. c. f. bon encore par la même raison.

J. P. The compleat Midwife's Practice. *Lond.* 1699. *in*-8. c. f.

Manningham (*Richard*) Artis obstetricandi compendium theoriam & praxim spectans. *Lond.* 1739. *in*-4. *Hamb.* 1746. *in*-4. c. f. avec des augmentations. C'est ici la meilleure édit. pour les choses.

Mowbray (*John*) The Female Physician, &c. *London*, 1725. *in*-8. With Copper-plates.

Ould (*Thielding*) A Treatise of Midwifery in three parts. *London*, 1720. *in*-8. *fig.* C'est un des livres médiocres d'Angleterre sur cette matiere.

Sermon (*William*) The english Midwife. *London*, 1671. *in*-8. c. f. Traité tombé dans l'oubli, quoiqu'il ait paru après celui de Chamberlain.

Sharp (*Mrs.*) The compleat Midwife's Companion. *Lond.* 1737. *in*-8. malgré le titre c'est peu de chose.

Stone (*Sarah*) A complete Practice of Midwifery. *London*, 1737. *in*-8. On a encore plus promis dans le titre de ce livre, qu'on n'a tenu dans l'exécution.

AUTEURS ALLEMANDS. *Bockelman* (*André*) Controverses sur l'extraction du fœtus mort, en Allemand, mais originairement en Hollandois. *Amst.* 1697. *in*-8. bon.

Eckhardi, *unvorsichtige Hebamme*, c'est-à-dire, la sage-femme imprudente. *Lips.* 1715. *in*-8. utile.

Homburgen (*Anna Elys.*) *Unterricht der Hebammen*; c'est-à-dire, instruction des sages-femmes. *Hannov.* 1700. *in*-8.

Hoorn (*Joh. Von.*) Art des accouchemens, en Suédois. *Stockolm*, 1697. & 1726. *in*-8. *avec fig.* C'est un des bons manuels qu'on ait en langue Suédoise, pour instruire les accoucheuses.

Richters (*E. C.*) *Allezeit vorsichtige Web-mutter*. *Francof.* 1738. *in*-8. bon.

Sigemundi (*Justina*) *Brandenburgische Hoff-Web-mutter*. *Berolini* 1689 & 1708. *in*-4. Fort bon ouvrage, & je crois le meilleur qui ait paru en langue Allemande.

Sommers (*Joh. Georg.*) *Hebammen Schul*, c'est-à-dire, école des accoucheuses. *Coburg.* 1664. *in*-12. *ibid.* 1691. 1715. *in*-12. *avec fig.*

Sterren (*Dionysius Van-der*) Traité de l'accouchement césarien, originairement en Hollandois à Leyden. 1682.

1682. *in*-12. Tout ce qui a été dit sur l'opération césarienne doit être recueilli.

Voelteri (Christophor.) Hebammen Schul; c'est-à-dire, l'école des accouchemens; Stutgard. 1679. *in*-8. On peut aller à meilleure école qu'à celle de cet Auteur.

Welsthens (Gottfred) Kinder-mutter, und Hebammen-Buch. Wittemb. 1671. *in*-4. Ouvrage très-médiocre.

Widmannia (Barbara) anweisung Christlichen Hebammen; c'est-à-dire, la sage-femme Chrétienne éclairée. *Augustæ Vindel.* 1735. *in*-8 utile aux accoucheuses.

AUTEURS ITALIENS. *Melli (Sebastiano) La Commare levatrice istrutta del suo offizio. con fig. Vener.* 1721. *in*-4. bon.

Mercurio (Scipione) la Commare, o Riccoglitrice in Venez. 1604. *in*-4. premiere édit. *in Milano* 1618. *in*-8. *in Verona* 1641. *in*-4. avec fig. sur bois. *ibidem* 1662. *in*-4. avec fig. en Allemand. *Wittemb.* 1671. & à *Leipsig.* 1692. avec fig. curieux & fort rare.

Santorini (Giovan Domenico) Istoria d'un Feto felicemente estratto. Venezia, 1727. *in*-4. On peut compter sur les observations de cet habile Anatomiste.

Je n'ai pas besoin de remarquer en finissant ma liste, qu'on trouve sur les accouchemens d'excellentes observations semées dans les mém. de l'Acad. des sciences & de chirurgie de Paris; les Transactions philosophiques de Londres, les actes de la société d'Edimbourg, & autres semblables. Il seroit à souhaiter que le tout fût réuni en un seul corps pour l'utilité des gens de l'art. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENFANTEMENT, *douleurs de l'* (*Medec.*) ce sont celles qui sont particulieres à la femme grosse, qui annoncent & qui précedent sa prochaine délivrance; état bien touchant & bien intéressant pour l'humanité.

C'est dans cet état que la femme grosse devient ordinairement très-attentive à toutes les révolutions qui se font en elle. On ne peut raisonnablement blâmer ses frayeurs & sa prévoyance; personne ne doit être plus intéressé qu'elle à la conservation de sa vie, & à celle du fruit qu'elle porte dans son sein. Elle va joüer le rôle le plus grave & le plus pénible dans l'action qui s'approche. En conséquence, les moindres douleurs qu'elle souffre ne manquent pas de l'allarmer, sur-tout dans sa premiere grossesse; & le sentiment ou la connoissance du péril qu'elle peut courir, la presse d'appeller à son aide une habile accoucheuse, ou, ce qui vaut encore mieux, un accoucheur consommé.

Ceux-ci instruits par leurs lumieres & par leur expérience, commencent d'abord par examiner soigneusement & très-scrupuleusement l'espece de douleurs de la femme grosse. Cet examen est de la derniere importance; parce que d'un côté il seroit très-imprudent de retarder un travail réel, & de l'autre ce seroit exposer la vie de la femme & celle de son enfant que de hâter, par les secours de l'art, une opération qui n'est pas encore préparée par les secrets de la nature. Je sai bien que les femmes qui ont eu plusieurs enfans, se croyent capables de distinguer les vraies douleurs de l'*enfantement* de celles qui proviennent de toute autre cause; mais outre qu'elles s'abusent d'ordinaire, l'accoucheur lui-même, quoique très-éclairé dans son art, s'y trompe quelquefois. Il importe donc de parcourir les signes ici les plus distinctifs auxquels on peut reconnoître les fausses douleurs des véritables.

Les douleurs qui ne partent point de la matrice, qui ne la dilatent point, qui ne portent point en embas, qui paroissent long-tems avant le terme, qui ne sont pas précédées de l'écoulement des eaux, sont ce qu'on appelle *douleurs fausses*, c'est-à-dire qui ne caractérisent point l'*enfantement* prochain. Ces douleurs fausses proviennent quelquefois des vents renfermés dans les intestins, que l'on reconnoît au murmure qui se fait dans le bas-ventre; quelquefois de tenesmes, d'envies continuelles d'aller à la selle par la compression de l'uterus sur le rectum: d'autres fois une grande émotion ou des passions vives suffisent pour exciter sur la fin de la grossesse des douleurs violentes, sans qu'elles annoncent la délivrance prochaine.

Les douleurs vraies de l'*enfantement* commencent dans la région lombaire, s'étendent du côté de la matrice, rendent le pouls plus plein, plus fréquent, & plus élevé, elles donnent de la couleur, parce que le sang est porté au visage avec plus de vitesse & en plus grande quantité; elle se rallentissent & redoublent par intervalles. La douleur qui suit, est toûjours plus grande que celle qui l'a précédée, ensorte qu'on peut dire que c'est par un accroissement successif des douleurs qu'une femme est conduite à l'*enfantement* qui les termine.

Les *douleurs vraies* se distinguent encore des douleurs de colique, en ce que ces dernieres se dissipent ou du moins reçoivent quelque soulagement par l'application des linges chauds sur l'abdomen, l'usage interne des émolliens onctueux, la saignée, les lavemens adoucissans, *&c.* au lieu que tous ces moyens semblent exciter plus fortement les véritables douleurs de l'*enfantement*.

Un autre signe assez distinctif, est le lieu de la douleur; dans les coliques venteuses, l'endroit de la douleur est vague: dans l'inflammation il est fixe, & a pour siége les parties enflammées; mais les douleurs de l'*enfantement* sont alternatives, déterminées vers la matrice avec resserrement & dilatation successive, & répondent toûjours en-embas.

On soupçonne toutes les douleurs qu'une femme souffre avant le neuvieme mois, d'être *fausses*, & par conséquent on ne doit pas chercher à les augmenter: s'il arrivoit néanmoins qu'au septieme mois de la grossesse une femme entrât réellement en travail, il faudroit non seulement ne le point retarder, mais le hâter avec prudence.

Au surplus, ce qu'il y a de mieux à faire, pour n'être point trompé dans cette occasion, c'est de toucher l'orifice de la matrice; & son état fournira les notions les plus certaines sur la nature des douleurs, & les signes caractéristiques du futur accouchement. Si les douleurs sont fausses, l'orifice de la matrice se renfermera plus étroitement qu'auparavant dès qu'elles seront passées; si elles sont vraies, elles augmenteront la dilatation de l'orifice de la matrice. Ainsi l'on décidera du caractere des douleurs, en touchant l'utérus avant & après; en effet, lorsque la matrice agit sur l'enfant qu'elle renferme, elle tend à surmonter la résistance de l'orifice qui se dilate peu-à-peu. Si l'on touche cet orifice dans le tems des douleurs, on sent qu'il se resserre; & lorsque la douleur est dissipée, l'orifice se dilate de nouveau. Ainsi par l'augmentation des souffrances, & par le progrès de la dilatation de l'orifice, lorsqu'elles seront cessées, on peut s'assûrer de la nature des douleurs, juger assez bien du tems de l'accouchement prochain, & diriger sa conduite en conséquence.

Les douleurs avant-couricres de l'*enfantement*, sont celles qui se font sentir à l'approche du travail pendant quelques heures, & même quelquefois pendant plusieurs jours: on les appelle *mouches*. Quoique les femmes en soient très-fatiguées, elles leur sont extrèmement salutaires; ce sont elles qui produisent la dilatation successive de l'orifice de la matrice; elles contribuent à la formation des eaux; elles poussent l'enfant dans une situation propre à sortir; elles préparent les passages qui se trouvent enduits d'une humeur émolliente & mucilagineuse qu'elles expriment de la matrice; & peut-être servent-elles encore à détacher le placenta de la surface intérieure de l'utérus, détachement qui précede immédiatement la naissance de l'enfant. Je dis que la femme grosse éprouve quelquefois de pareilles douleurs pendant plusieurs jours; c'est pourquoi l'accoucheur seroit imprudent de la mettre en travail, avant que les autres raisons décisives & réunies ensemble ne l'y déterminassent.

Enfin, comme il se fait souvent dans les femmes prêtes d'accoucher des mouvemens violens, soit dans le visage, les yeux, les levres, soit dans les bras, soit dans les organes de la respiration, soit dans le bas-ventre, soit dans les parties inférieures du corps; ces mouvemens impétueux & presque convulsifs sont la voix de la nature même, qui apprend, qui crie à l'accoucheur, que les vraies douleurs de la femme grosse sont parvenues au degré de violence nécessaire pour l'expulsion de l'enfant, lequel à son tour aura besoin en naissant de secours de toute espece, incapable de faire aucun usage de ses organes, & de se servir de ses sens; image de misere, de souffrances & d'imbecillité! *Article de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

ENFER, s. m. (*Théologie*) lieu de tourmens où les méchans subiront après cette vie la punition dûe à leurs crimes.

Dans ce sens le mot d'*enfer* est opposé à celui de *ciel* ou *paradis*. *Voyez* CIEL & PARADIS.

Les Payens avoient donné à l'*enfer* les noms de *tar-*

tarus ou *tartara*, *hades*, *infernus*, *inferna*, *inferi*, *orcus*, &c.

Les Juifs n'ayant point exactement de nom propre pour exprimer l'*enfer* dans le ſens où nous venons de le définir (car le mot hébreu *ſcheol* ſe prend indifféremment pour le lieu de la ſépulture, & pour le lieu de ſupplice réſervé aux réprouvés), ils lui ont donné le nom de *Gehenna* ou *Gehinnon*, vallée près de Jéruſalem, dans laquelle étoit un *tophet* ou place où l'on entretenoit un feu perpétuel allumé par le fanatiſme pour immoler des enfans à Moloch. De-là vient que dans le nouveau Teſtament l'*enfer* eſt ſouvent déſigné par ces mots *Gehenna ignis*.

Les principales queſtions qu'on peut former ſur l'*enfer* ſe réduiſent à ces trois points: ſon exiſtence, ſa localité & l'éternité des peines qu'y ſouffrent les réprouvés. Nous allons les examiner ſéparément.

1°. Si les anciens Hébreux n'ont pas eu de terme propre pour exprimer l'*enfer*, ils n'en ont pas moins reconnu la réalité. Les auteurs inſpirés en ont peint les tourmens avec les couleurs les plus terribles; Moyſe, dans le Deutéronome, *chap. xxxij. verſ.* 22. menace les Iſraélites infideles, & leur dit au nom du Seigneur: *Un feu s'eſt allumé dans ma fureur, & il brûlera juſqu'au fond de l'*enfer; *il dévorera la terre & toutes les plantes, & il brûlera les fondemens des montagnes*. Job, *chap. xxjv. verſ.* 19. réunit ſur la tête des réprouvés les plus extrèmes douleurs: *Que le méchant*, dit-il, *paſſe de la froideur de la neige aux plus exceſſives chaleurs; que ſon crime deſcende juſque dans l'*enfer; & au *chap. xxvj. verſ.* 6. *L'*enfer *eſt découvert aux yeux de Dieu, & le lieu de la perdition ne peut ſe cacher à ſa lumiere*. Enfin, pour ne pas nous jetter dans des citations infinies, Iſaïe, *chapitre lxvj. verſ.* 24. exprime ainſi les tourmens intérieurs & extérieurs que ſubiront les réprouvés. *Videbunt cadavera virorum qui prævaricati ſunt in me, vermis eorum non morietur, & ignis eorum non extinguetur, & erunt uſque ad ſatietatem viſionis omni carni*; c'eſt-à-dire, comme porte l'Hébreu, *ils ſeront un ſujet de dégoût à toute chair*, tant leurs corps ſeront horriblement défigurés par les tourmens.

Ces autorités ſuffiſent pour fermer la bouche à ceux qui prétendent que les anciens Hébreux n'ont eu nulle connoiſſance des châtimens de la vie future, parce que Moyſe ne les menace ordinairement que de peines temporelles. Les textes que nous venons de citer énoncent clairement des punitions qui ne doivent s'infliger qu'après la mort. Ce qu'on objecte encore, que les écrivains ſacrés ont emprunté ces idées des poëtes grecs, n'a nul fondement; Moyſe eſt de pluſieurs ſiecles antérieur à Homere. Soit que Job ait été contemporain de Moyſe, ou que ſon livre ait été écrit par Salomon, comme le prétendent quelques critiques, il auroit vécu, vers le tems du ſiége de Troye, qu'Homere n'a décrit que quatre cents ans après. Iſaïe, à la vérité, étoit à-peu-près contemporain d'Héſiode & d'Homere; mais quelle connoiſſance a-t-il eu de leurs écrits, dont les derniers ſur-tout n'ont été recueillis que par les ſoins de Piſiſtrate, c'eſt-à-dire fort long-tems après la mort du poëte grec, & celle du prophete qu'on ſuppoſe avoir été le copiſte d'Homere.

Il eſt vrai que les Eſſeniens, les Phariſiens, & les autres ſectes qui s'éleverent parmi les Juifs depuis le retour de la captivité, & qui depuis les conquêtes d'Alexandre avoient eu commerce avec les Grecs, mêlerent leurs opinions particulieres aux idées ſimples qu'avoient eu les anciens Hébreux ſur les peines de l'*enfer*. „ Les Eſſeniens, dit Joſeph dans ſon *Hiſt. de la guerre des Juifs, liv. II. chap. xij.* „ tiennent que l'ame „ eſt immortelle, & qu'auſſi-tôt qu'elle eſt ſortie du „ corps, elle s'éleve pleine de joie vers le ciel, comme étant dégagée d'une longue ſervitude & délivrée „ des liens de la chair. Les ames des juſtes vont au-delà de l'Océan, dans un lieu de repos & de délices, où elles ne ſont troublées par aucune incommodité ni dérangement des ſaiſons. Celles des méchans au contraire ſont reléguées dans des lieux expoſés à toutes les injures de l'air, où elles ſouffrent „ des tourmens éternels. Les Eſſeniens ont ſur ces „ tourmens à peu-près les mêmes idées que les poëtes „ nous donnent du Tartare & du royaume de Pluton. „ *Voyez* ESSENIENS.

Le même auteur, dans ſes *antiquités judaïques, liv. XVIII. chap. ij.* dit „ que les Phariſiens croyent „ auſſi les ames immortelles, & qu'après la mort du „ corps celles des bons jouiſſent de la félicité, & peuvent aiſément retourner dans le monde animer d'autres corps; mais que celles des méchans ſont condamnées à des peines qui ne finiront jamais. *Voyez* PHARISIENS.

Philon, dans l'opuſcule intitulé *de congreſſu quærendæ eruditionis cauſâ*, reconnoît, ainſi que les autres Juifs, des peines pour les méchans & des récompenſes pour les juſtes: mais il eſt fort éloigné des ſentimens des Payens & même des Eſſeniens au ſujet de l'*enfer*. Tout ce qu'on raconte de Cerbere, des Furies, de Tantale, d'Ixion, *&c.* tout ce qu'on en lit dans les poëtes, il le traite de fables & de chimeres. Il ſoûtient que l'*enfer* n'eſt autre choſe qu'une vie impure & criminelle; mais cela même eſt allégorique. Cet auteur ne s'explique pas diſtinctement ſur le lieu où ſont punis les méchans, ni ſur le genre & la qualité de leur ſupplice; il ſemble même le borner au paſſage que les ames font d'un corps dans un autre, où elles ont ſouvent beaucoup de maux à endurer, de privations à ſouffrir, & de confuſion à eſſuyer: ce qui approche fort de la métempſycoſe de Pythagore. *Voyez* METEMPSYCOSE.

Les Sadducéens qui nioient l'immortalité de l'ame, ne reconnoiſſoient par conſéquent ni récompenſes ni peines pour la vie future. *Voyez* SADDUCÉENS.

L'exiſtence de l'*enfer* & des ſupplices éternels eſt atteſtée preſque à chaque page du nouveau Teſtament. La ſentence que Jeſus-Chriſt prononcera contre les réprouvés au Jugement dernier, eſt conçûe en ces termes: Matth. XXV. ℣. 34. *Ite maledicti in ignem æternum qui paratus eſt diabolo & angelis ejus*. Il repréſente perpétuellement l'*enfer* comme un lieu ténébreux où regnent la douleur, la triſteſſe, le dépit, la rage, & comme un ſéjour d'horreur où tout retentit des grincemens de dents & des cris qu'arrache le deſeſpoir. S. Jean, dans l'Apocalypſe, le peint ſous l'image d'un étang immenſe de feu & de ſoufre, où les méchans ſeront précipités en corps & en ame, & tourmentés pendant toute l'éternité.

En conſéquence, les Théologiens diſtinguent deux ſortes de tourmens dans l'*enfer*: ſavoir, la peine du dam, *pœna damni ſeu damnationis*; c'eſt la perte ou la privation de la viſion béatifique de Dieu, viſion qui doit faire le bonheur éternel des ſaints: & la peine du ſens, *pœna ſenſûs*, c'eſt-à-dire, tout ce qui peut affliger le corps, & ſur-tout les douleurs cuiſantes & continuelles cauſées dans toutes ſes parties par un feu inextinguible.

Les fauſſes religions ont auſſi leur *enfer*: celui des Payens, aſſez connu par les deſcriptions qu'en ont faites Homere, Ovide & Virgile, eſt aſſez capable d'inſpirer de l'effroi par les peintures des tourmens qu'ils y font ſouffrir à Ixion, à Prométhée, aux Danaïdes, aux Lapythes, à Phlégias, *&c.* mais parmi les Payens, ſoit corruption du cœur, ſoit penchant à l'incrédulité, le peuple & les enfans même traitoient toutes ces belles deſcriptions de contes & de rêveries; du moins c'eſt un des vices que Juvenal reproche aux Romains de ſon ſiecle.

Eſſe aliquos manes & ſubterranea regna,
Et contum, & Stygio ranas in gurgite nigras,
Atque unâ tranſire vadum tot millia cimbâ,
Nec pueri credunt, niſi qui nondùm ære lavantur,
Sed tu vera puta. Satyr. II.

Voyez ENFER, (*Mythologie*.)

Les Talmudiſtes, dont la croyance n'eſt qu'un amas ridicule de ſuperſtitions, diſtinguent trois ordres de perſonnes qui paroîtront au jugement dernier. Le premier, des juſtes; le ſecond, des méchans; & le troiſieme, de ceux qui ſont dans un état mitoyen, c'eſt-à-dire, qui ne ſont ni tout-à-fait juſtes ni tout-à-fait impies. Les juſtes ſeront auſſi-tôt deſtinés à la vie éternelle, & les méchans au malheur de la gêne ou de l'*enfer*. Les mitoyens, tant Juifs que Gentils, deſcendront dans l'*enfer* avec leurs corps, & ils pleureront pendant douze mois, montant & deſcendant, allant à leurs corps & retournant en *enfer*. Après ce terme, leurs corps ſeront conſumés & leurs ames brûlées, & le vent les diſperſera ſous les piés des juſtes: mais les hérétiques, les athées, les tyrans qui ont deſolé la terre, ceux qui engagent les peuples dans le péché, ſeront punis dans l'*enfer* pendant les ſiecles des ſiecles. Les rabbins ajoûtent que tous les ans au premier jour de Tiſri, qui eſt le premier jour de l'année judaïque, Dieu fait une eſpece de réviſion de ſes regiſtres; ou un examen du nom-

nombre & de l'état des ames qui sont en *enfer*. *Talmud. in Gemar. Tract. Rosch. haschana c. j. fol.* 16.

Les Musulmans ont emprunté des Juifs & des Chrétiens, le nom de *gehennem* ou *gehim*, pour signifier l'*enfer*. Gehennem, en arabe, signifie *un puits très-profond*; & gehim, *un homme laid & difforme*; ben gehennem, *un fils de l'enfer*, *un réprouvé*. Ils donnent le nom de *thabeck* à l'ange qui préside à l'*enfer*. D'Herbelot, *Biblioth. orient.* au mot *Gehennem*.

Selon l'alcoran, au chap. *de la priere*, les Mahométans reconnoissent sept portes de l'*enfer*, ou sept degrés de peines; c'est aussi le sentiment de plusieurs commentateurs de l'alcoran, qui mettent au primier degré de peine, nommé *gehennom*, les Musulmans qui auront mérité d'y tomber; le second degré, nommé *ladha*, est pour les Chrétiens; le troisieme, appellé *hothama*, pour les Juifs; le quatrieme, nommé *sair*, est destiné aux Sabiens; le cinquieme, nommé *sacar*, est pour les mages ou Guebres, adorateurs du feu; le sixieme, appellé *gehim*, pour les Payens & les Idolatres; le septieme, qui est le plus profond de l'abysme, porte le nom de *haoviath*; il est reservé pour les hypocrites qui déguisent leur religion, & qui en cachent dans le cœur une différente de celle qu'ils professent au-dehors.

D'autres interpretes mahométans expliquent différemment ces sept portes de l'*enfer*. Quelques-uns croyent qu'elles marquent les sept péchés capitaux. D'autres les prennent des sept principaux membres du corps dont les hommes se servent pour offenser Dieu, & qui sont les principaux instrumens de leurs crimes. C'est en ce sens qu'un poëte Persan a dit: „ Vous avez les sept „ portes d'*enfer* dans votre corps; mais l'ame peut „ faire sept serrures à ces portes: la clef de ces serru„ res est votre libre arbitre, dont vous pouvez vous „ servir pour fermer ces portes, si bien qu'elles ne „ s'ouvrent plus à votre perte „. Outre la peine du feu ou du sens, les Musulmans reconnoissent aussi comme nous celle du dam.

On dit que les Cafres admettent treize *enfers*, & vingt-sept paradis, où chacun trouve la place qu'il a méritée suivant ses bonnes ou mauvaises actions.

Cette persuasion des peines dans une vie future, universellement répandue dans toutes les religions, même les plus fausses, & chez les peuples les plus barbares, a toûjours été employée par les législateurs comme le frein le plus puissant pour arrêter la licence & le crime, & pour contenir les hommes dans les bornes du devoir.

II. Les auteurs sont extrèmement partagés sur la seconde question: savoir, s'il y a effectivement quelque *enfer* local, ou quelque place propre & spécifique où les réprouvés souffrent les tourmens du feu. Les prophetes & les autres auteurs sacrés parlent en général de l'*enfer* comme d'un lieu soûterrain placé sous les eaux & les fondemens des montagnes, au centre de la terre, & ils le désignent par les noms de *puits* & d'*abysme*: mais toutes ces expressions ne déterminent pas le lieu fixe de l'*enfer*. Les écrivains prophanes tant anciens que modernes ont donné carriere à leur imagination sur cet article; & voici ce que nous en avons recueilli d'après Chambers.

Les Grecs, après Homere, Hésiode, &c. ont conçû l'*enfer* comme un lieu vaste & obscur sous terre, partagé en diverses régions, l'une affreuse où l'on voyoit des lacs dont l'eau bourbeuse & infecte exhaloit des vapeurs mortelles; un fleuve de feu, des tours de fer & d'airain, des fournaises ardentes, des monstres & des furies acharnées à tourmenter les scélérats. (*Voyez* Lucien, *de luctu*, & Eustathe, *sur Homere*): l'autre riante, destinée aux sages & aux héros. *Voyez* ELYSÉE.

Parmi les poëtes latins, quelques-uns ont placé l'*enfer* dans les régions soûterraines situées directement au-dessous du lac d'Averne, dans la Campagne de Rome, à cause des vapeurs empoisonnées qui s'élevoient de ce lac. *Æneide, liv. VI. Voyez* AVERNE.

Calipso dans Homere parlant à Ulysse, met la porte de l'*enfer* aux extrémités de l'Océan. Xenophon y fait entrer Hercule par la peninsule acherusiade, près d'Héraclée du Pont.

D'autres se sont imaginé que l'*enfer* étoit sous le Ténare, promontoire de Laconie, parce que c'étoit un lieu obscur & terrible, environné d'épaisses forêts, d'où il étoit plus difficile de sortir que d'un labyrinthe. C'est par-là qu'Ovide fait descendre Orfée aux *enfers*. D'autres ont crû que la riviere ou le marais du Styx en Arcadie étoit l'entrée des *enfers*, parce que ses exhalaisons étoient mortelles. *Voyez* TENARE & STYX.

Mais toutes ces opinions ne doivent être regardées que comme des fictions des poëtes, qui, selon le génie de leur art, exagérant tout, représenterent ces lieux comme autant de portes ou d'entrées de l'*enfer*, à l'occasion de leur aspect horrible, ou de la mort certaine dont étoient frappés tous ceux qui avoient le malheur ou l'imprudence de s'en trop approcher. *Voyez* ENFER. (*Mythol.*)

Les premiers Chrétiens, qui regardoient la terre comme un plan d'une vaste étendue, & le ciel comme un arc élevé ou un pavillon tendu sur ce plan, crurent que l'*enfer* étoit une place soûterraine & la plus éloignée du ciel, de sorte que leur *enfer* étoit placé où sont nos antipodes. *Voyez* ANTIPODES.

Virgile avoit eu avant eux une idée à-peu-près semblable.

> . . . . . . *tum Tartarus ipse*
> *Bis patet in præceps tantum, tenditque sub umbras,*
> *Quantus ad æthereum cæli suspectus Olympum.*

Tertullien, dans son livre *de l'ame*, représente les Chrétiens de son tems comme persuadés que l'*enfer* étoit un abysme situé au fond de la terre; & cette opinion étoit fondée principalement sur la croyance de la descente de Jesus-Christ aux Lymbes. *Matth. XII.* ℣. 40. *Voyez* LIMBES, & *l'article suivant* ENFER.

Whiston a avancé, sur la localité de l'*enfer*, une opinion nouvelle. Selon lui, les cometes doivent être considérées comme autant d'*enfers* destinés à voiturer alternativement les damnés dans les confins du Soleil, pour y être grillés par ses feux, & les transporter successivement dans des régions froides, obscures, & affreuses, au-delà de l'orbite de Saturne. *Voyez* COMETE.

Swinden, dans ses *recherches sur la nature & sur la place de l'enfer*, n'adopte aucune des situations cy-dessus mentionées; & il en assigne une nouvelle. Suivant ses idées, le Soleil lui-même est l'*enfer* local; mais il n'est pas le premier auteur de cette opinion: outre qu'on pourroit en trouver quelques traces dans ce passage de l'Apocalypse, *chap. xvj.* ℣. 8. & 9. *Et quartus angelus effudit phialam suam in Solem, & datum est illi æstu affligere homines, & igni, & æstuaverunt homines æstu magno.* Pythagore paroît avoir eu la même pensée que Swinden en plaçant l'*enfer* dans la sphere du feu, & cette sphere au milieu de l'univers. D'ailleurs Aristote *de cælo, lib. II.* fait mention de quelques philosophes de l'école italique ou pythagoricienne, qui ont placé la sphere du feu dans le Soleil, & l'ont même nommée *la prison de Jupiter*. *Voyez* PYTAGORICIENS.

Swinden, pour soûtenir son systême, entreprend de déplacer l'*enfer* du centre de la terre. La premiere raison qu'il en allegue, c'est que ce lieu ne peut contenir un fond ou une provision de soufre ou d'autres matieres ignées, assez considérable pour entretenir un feu perpétuel & aussi terrible dans son activité que celui de l'*enfer*; & la seconde, que le centre de la terre doit manquer de particules nitreuses qui se trouvent dans l'air, & qui doivent empêcher ce feu de s'éteindre: „ Et comment, ajoûte-t-il, un tel feu pourroit-il être „ éternel & se conserver sans fin dans les entrailles „ de la terre, puisque toute la substance de la terre „ en doit être consumée successivement & par degrés „?

Cependant il ne faut pas oublier ici que Tertullien a prévenu la premiere de ces difficultés, en mettant une différence entre le feu caché ou interne & le feu public ou extérieur. Selon lui, le premier est de nature non-seulement à consumer, mais encore à réparer ce qu'il consume. La seconde difficulté a été levée par S. Augustin, qui prétend que Dieu, par un miracle, fournit de l'air au feu central. Mais l'autorité de ces peres, si respectable en matiere de doctrine, n'est pas irréfragable quand il s'agit de Physique: aussi Swinden continue à montrer que les parties centrales de la terre sont plûtôt occupées par de l'eau que par du feu; ce qu'il confirme par ce que dit Moyse des eaux soûterraines, *Exode, chap. xx.* ℣. 4. & par *le Pseaume XXIII.* ℣. 2. *Quia super maria fundavit eum* (*orbem*), *& super flumina præparavit eum.* Il allegue encore qu'il ne se trouveroit point au centre de la terre assez de place pour contenir le nombre infini de mau-

mauvais anges & d'hommes réprouvés. *Voyez* ABYSME.

On sait que Drexelius, *de damnatorum carcere & rogo*, a confiné l'*enfer* dans l'espace d'un mille cubique d'Allemagne, & qu'il a fixé le nombre des damnés à cent mille millions : mais Swinden pense que Drexelius a trop ménagé le terrein; qu'il peut y avoir cent fois plus de damnés; & qu'ils ne pourroient qu'être infiniment pressés, quelque vaste que soit l'espace qu'on pût leur assigner, au centre de la terre. Il conclut qu'il est impossible d'arranger une si grande multitude d'esprits dans un lieu si étroit, sans admettre une pénétration de dimension : ce qui est absurde en bonne philosophie, même par rapport aux esprits : car si cela étoit, il dit qu'il ne voit pas pourquoi Dieu auroit préparé une prison si vaste pour les damnés, puisqu'ils auroient pû être entassés tous dans un espace aussi étroit qu'un four de Boulanger. On pourroit ajoûter que le nombre des réprouvés devant être très-étendu, & les réprouvés devant un jour brûler en corps & en ame, il faut nécessairement admettre un *enfer* plus spacieux que celui qu'a imaginé Drexelius, à moins qu'on ne suppose qu'au jugement dernier Dieu en créera un nouveau assez vaste pour contenir les corps & les ames. Nous ne sommes ici qu'historiens. Quoi qu'il en soit, les argumens qu'allegue Swinden, pour prouver que le Soleil est l'*enfer* local, sont tirés :

1°. De la capacité de cet astre. Personne ne pouvant nier que le Soleil ne soit assez spacieux pour contenir tous les damnés de tous les siecles, puisque les Astronomes lui donnent communément un million de lieues de circuit : ainsi ce n'est pas la place qui manque dans ce systême. Le feu ne manquera pas non plus, si nous admettons le raisonnement par lequel Swinden prouve, contre Aristote, que le Soleil est chaud, *page* 208 *& suiv.* „ Le bon-homme, dit-il, „ est saisi d'étonnement à la vûe des Pyrénées de souffre & des océans athlantiques de bitume ardent, qu'il „ faut pour entretenir l'immensité des flammes du Soleil. Nos Æthnas & nos Vésuves ne sont que des „ vers luisans „. Voilà une phrase plus digne d'un gascon que d'un savant du nord.

2°. De la distance du Soleil, & de son opposition à l'empyrée, que l'on a toûjours regardé comme le ciel local. Une telle opposition répond parfaitement à celle qui se trouve naturellement entre deux places, dont l'une est destinée au séjour des anges & des élûs, & l'autre à celui des démons & des réprouvés, dont l'une est un lieu de gloire & de bénédictions, & l'autre est un lieu d'horreur & de blasphèmes. La distance s'accorde aussi très-bien avec les paroles du mauvais riche, qui dans S. Luc, *chap. xvj.* ỳ. 23. voit Abraham dans un grand éloignement, & avec la réponse d'Abraham dans ce même chap. ỳ. 26. *& in his omnibus inter nos & vos chaos magnum firmatum est, ut hi qui volunt hinc transire ad vos non possint, neque indè huc transmeare.* Or Swinden, par ce cahos ou ce gouffre, entend le tourbillon solaire. *Voyez* TOURBILLON.

3°. De ce que l'empirée est le lieu le plus haut, & le Soleil le lieu le plus bas de l'univers, en considérant cette planete comme le centre de notre systême, & comme la premiere partie du monde créé & visible; ce qui s'accorde avec cette notion, que le Soleil a été destiné primitivement non-seulement à éclairer la terre, mais encore à servir de prison & de lieu de supplice aux anges rebelles, dont notre auteur suppose que la chûte a précédé immédiatement la création du monde habité par les hommes.

4°. Du culte que presque tous les hommes ont rendu au feu ou au Soleil; ce qui peut se concilier avec la subtilité malicieuse des esprits qui habitent le Soleil, & qui ont porté les homme à adorer leur throne, ou plûtôt l'instrument de leur supplice.

Nous laissons au lecteur à apprécier tous ces systèmes; & nous nous contentons de dire qu'il est bien singulier de vouloir fixer le lieu de l'*enfer*, quand l'Ecriture, par son silence, nous indique assez celui que nous devrions garder sur cette matiere.

III. Il ne conviendroit pas également de demeurer indécis sur une question qui intéresse essentiellement la foi : c'est l'éternité des peines que les damnés souffriront en *enfer*. Elle paroît expressément décidée par les Ecritures, & quant à la nature des peines du sens, & quant à leur durée qui doit être interminable. Cependant, outre les incrédules modernes qui rejettent l'un & l'autre point, tant parce qu'ils imaginent l'ame mortelle comme le corps, que parce que l'éternité des peines leur semble incompatible avec l'idée d'un Dieu essentiellement & souverainement bon & miséricordieux; Origene, dans son traité intitulé, περὶ ἀρχῶν, ou *de principiis*, donnant aux paroles de l'Ecriture une interprétation métaphorique, fait consister les tourmens de l'*enfer*, non dans des peines extérieures ou corporelles, mais dans les remords de la conscience des pécheurs, dans l'horreur qu'ils ont de leurs crimes, & dans le souvenir qu'ils conservent du vuide de leurs plaisirs passés. S. Augustin fait mention de plusieurs de ses contemporains qui étoient dans la même erreur. Calvin & plusieurs de ses sectateurs l'ont soûtenu de nos jours; & c'est le sentiment général des Sociniens, qui prétendent que l'idée de l'*enfer*, admis par les Catholiques, est empruntée des fictions du paganisme. Nous trouvons encore Origene à la tête de ceux qui nient l'éternité des peines dans la vie future : cet auteur, au rapport de plusieurs peres, mais sur-tout de S. Augustin, dans son *traité de la cité de Dieu*, *liv. XXI. chap. xvij.* enseigne que les hommes, & les démons même, après qu'ils auront essuyé des tourmens proportionnés à leurs crimes, mais limités toutefois quant à la durée, en obtiendront le pardon & entreront dans le ciel. M. Huet, dans ses *remarques sur Origene*, conjecture que la lecture de Platon avoit gâté Origene à cet égard.

L'argument principal sur lequel se fondoit Origene, est que toutes les punitions ne sont ordonnées que pour corriger, & appliquées comme des remedes douloureux, pour faire recouvrer la santé aux sujets à qui on les inflige. Les autres objections sur lesquelles insistent les modernes sont tirées de la disproportion qui se rencontre entre des crimes passagers & des supplices éternels, *&c.*

Les phrases qu'employe l'Ecriture pour exprimer l'*éternité*, ne signifient pas toûjours *une durée infinie*, comme l'ont observé plusieurs interpretes ou critiques, & entre autres Tillotson, archevêque de Cantorbéry.

Ainsi dans l'ancien Testament, ces mots, *à jamais*, ne signifient souvent qu'*une longue durée*, & en particulier jusqu'à la fin de la loi judaïque. Il est dit, par exemple, dans l'*Epitre de S. Jude*, ỳ. 7. que les villes de Sodome & Gomorre ont servi d'exemple; & qu'elles ont été exposées à la vengeance d'un feu éternel, *ignis æterni pœnam sustinentes*, c'est-à-dire d'un feu qui ne pouvoit s'éteindre avant que ces villes fussent entierement réduites en cendres. Il est dit aussi, dans l'Ecriture, que les générations se succedent, mais que la terre demeure *à jamais* ou éternellement; *terra autem in æternum stat.* En effet, M. le Clerc remarque qu'il n'y a point de mot hébreu qui exprime proprement l'*éternité*; le terme *holam* n'exprime qu'*un tems dont le commencement ou la fin sont inconnus*, & se prend dans un sens plus ou moins étendu, suivant la matiere dont il est question : Ainsi quand Dieu dit, au sujet des lois judaïques, qu'elles doivent être observées *laholam*, à jamais, il faut sous-entendre qu'elles le seront aussi long-tems que Dieu le jugera à propos, ou pendant un espace de tems dont la fin étoit inconnue aux Juifs avant la venue du Messie. Toutes les lois générales, ou celles qui ne regardent pas des especes particulieres, sont établies à perpetuité, soit que leur texte renferme cette expression, soit qu'il ne la renferme pas; ce qui toutefois ne signifie pas que la puissance législatrice & souveraine ne pourra jamais les changer ou les abréger.

Tillotson soûtient, avec autant de force que de fondement, que dans les endroits de l'Ecriture où il est parlé des tourmens de l'*enfer*, les expressions doivent être entendues dans un sens étroit & d'une durée infinie; & ce qu'il regarde comme une raison décisive, c'est que dans un seul & même passage (en S. Matth. *chap. xxv.*), la durée de la punition des méchans se trouve exprimée par les mêmes termes dont on se sert pour exprimer la durée du bonheur des justes, qui, de l'aveu de tout le monde, doit être éternel. En parlant des réprouvés, il y est dit qu'ils iront au supplice éternel, ou qu'ils seront livrés à des tourmens éternels : & en parlant des justes, il est dit qu'ils entreront en possession de la vie éternelle; *& ibunt hi in supplicium æternum, justi autem in vitam æternam.*

Cet auteur entreprend de concilier le dogme de l'éternité des peines avec ceux de la justice & de la miséricorde divine; & il s'en tire d'une maniere beaucoup plus satisfaisante que ceux qui avoient tenté avant lui

de

de ſauver les contrariétés apparentes qui réſultent de ces objets de notre foi.

En effet, quelques Théologiens, pour réſoudre ces difficultés, avoient avancé que tout péché eſt infini, par rapport à l'objet contre lequel il eſt commis, c'eſt-à-dire par rapport à Dieu; mais il eſt abſurde de prétendre que tous les crimes ſont aggravés à ce point par rapport à l'objet offenſé, puiſque dans ce cas le mal & le démérite de tout péché ſeroient néceſſairement égaux, en ce qu'il ne peut y avoir rien au-deſſus de l'infini que le péché offenſe. Ce ſeroit renouveller un des paradoxes des Stoïciens; & par conſéquent on ne pourroit fonder ſur rien les degrés de punition pour la vie à venir: car quoiqu'elle doive être eternelle dans ſa durée, il n'eſt pas hors de vraiſſemblance qu'elle ne ſera pas égale dans ſa violence, & qu'elle pourra être plus ou moins vive, à proportion du caractere ou du degré de malice qu'auront renfermé tels ou tels péchés. Ajoûtez que pour la même raiſon le moindre péché contre Dieu étant infini, par rapport à ſon objet, on peut dire que la moindre punition que Dieu inflige eſt infinie par rapport à ſon auteur, & par conſéquent que toutes les punitions que Dieu infligeroit ſeroient égales, comme tous les péchés commis contre Dieu ſeroient égaux; ce qui répugne.

D'autres ont prétendu que ſi les méchans pouvoient vivre toûjours, ils ne ceſſeroient jamais de pécher. „ Mais „ c'eſt là, dit Tillotſon, une pure ſpéculation, & non „ pas un raiſonnement: c'eſt une ſuppoſition gratuite „ & dénué de fondement. Qui peut aſſûrer, ajoûte-t- „ il, que ſi un homme vivoit ſi long-tems, il ne ſe „ repentiroit jamais „? D'ailleurs la juſtice vengereſſe de Dieu ne punit que les péchés commis par les hommes, & non pas ceux qu'ils auroient pû commettre; comme ſa juſtice rémunérative ne couronne que les bonnes œuvres qu'ils ont faites réellement, & non celles qu'ils auroient pû faire, ainſi que le prétendoient les Sémi-Pélagiens. *Voyez* SEMI-PELAGIENS.

C'eſt pourquoi d'autres ont ſoûtenu que Dieu laiſſe à l'homme le choix d'une félicité ou d'une miſere éternelle, & que la récompenſe promiſe à ceux qui lui obéiſſent, eſt égale à la punition dont il menace ceux qui refuſent de lui obéir. On répond à cela, que s'il n'eſt point contraire à la juſtice de porter trop loin la récompenſe, parce que cette matiere eſt de pure faveur, il peut être contraire à la juſtice de porter la punition à l'excès. On ajoûte que dans ce cas l'homme n'a pas ſujet de ſe plaindre, puiſqu'il ne doit s'en prendre qu'à ſon propre choix. Mais quoique cette raiſon ſuffiſe pour impoſer ſilence au pécheur, & lui arracher cet aveu, qu'il eſt la cauſe de ſon malheur, *perditio tua ex te, Iſrael*; on ſent qu'elle ne réſout pas pleinement l'objection tirée de la diſproportion entre le crime & le ſupplice.

Voyons comment Tillotſon, mécontent de tous ces ſyſtèmes, a entrepris de réſoudre cette difficulté.

Il commence par obſerver que la meſure des punitions par rapport aux crimes, ne ſe regle pas ſeulement ni toûjours ſur la qualité & ſur le degré de l'offenſe, & moins encore ſur la durée & ſur la continuation de l'offenſe, mais ſur les raiſons d'œconomie ou de gouvernement, qui demandent des punitions capables de porter les hommes à obſerver les lois, & de les détourner d'y donner atteinte. Parmi les hommes, on ne regarde point comme une injuſtice de punir le meurtre & pluſieurs autres crimes qui ſe commettent ſouvent en un moment, par la perte ou privation perpétuelle de l'état de citoyen, de la liberté, & même de la vie du coupable; de ſorte que l'objection tirée de la diſproportion entre des crimes paſſagers & des tourmens éternels, ne peut avoir ici aucune force.

En effet, la maniere de regler la proportion entre les crimes & les punitions, eſt moins l'objet de la juſtice, qu'elle n'eſt l'objet de la ſageſſe & de la prudence du législateur, qui peut appuyer ſes lois par la menace de telles peines qu'il juge à propos, ſans qu'on puiſſe à cette occaſion l'accuſer de la plus legere injuſtice: cette maxime eſt indubitable.

La premiere fin de toute menace n'eſt point de punir, mais de prevenir ou faire éviter la punition. Dieu ne menace point afin que l'homme peche & qu'il ſoit puni, mais afin qu'il s'abſtienne de pécher & qu'il évite le châtiment attaché à l'infraction de la loi; de ſorte que plus la menace eſt terrible & impoſante, plus il y a de bonté dans l'auteur de la menace.

Après tout, il faut faire attention, ajoûte le même auteur, que celui qui fait la menace ſe reſerve le pouvoir de l'exécuter lui-même. Il y a cette différence entre les promeſſes & les menaces, que celui qui promet donne droit à un autre, & s'oblige à exécuter ſa parole, que la juſtice & la fidélité ne lui permettent pas de violer: mais il n'en eſt pas de même à l'égard des menaces; celui qui menace ſe reſerve toûjours le droit de punir quand il le voudra, & n'eſt point obligé à la rigueur d'exécuter ſes menaces, ni de les porter plus loin que n'exigent l'économie, les raiſons, & les fins de ſon gouvernement. C'eſt ainſi que Dieu menaça la ville de Ninive d'une deſtruction totale, ſi elle ne faiſoit pénitence dans un tems limité: mais comme il connoiſſoit l'étendue de ſon propre droit, il fit ce qu'il voulut; il pardonna à cette ville, en conſidération de ſa pénitence, ſe relâchant du droit de la punir.

Tels ſont les raiſonnemens de Tillotſon, auxquels nous n'ajoûterons qu'une réflexion pour prévenir cette fauſſe conſéquence qu'on en pourroit tirer: ſavoir, que ce qu'on lit dans l'Ecriture ſur les peines de l'*enfer*, n'eſt ſimplement que comminatoire, comme le prétendent les Sociniens. Sans doute tant que l'homme eſt en cette vie, il peut les éviter ces peines; mais après la mort, lorſque l'iniquité eſt conſommée, & qu'il n'y a plus lieu au mérite pour fléchir le courroux d'un Dieu outragé & juſtement irrité, le pécheur peut-il l'accuſer d'injuſtice, de lui infliger des peines éternelles? puiſque pendant la vie il étoit à ſon choix de les éviter, & de parvenir à une éternelle félicité. D'ailleurs, il eſt également révelé, & que ces menaces ont déjà été accomplies réellement dans les anges rebelles, & qu'elles ſeront réellement accomplies dans les réprouvés à la fin des ſiecles; ce qui prouve que la raiſon ſeule ne ſuffit pas pour décider cette queſtion, & qu'il faut néceſſairement avoir recours à la révélation, pour démontrer l'éternité & la juſtice des peines de la vie future. (*G*)

ENFER, *ades* ou *hades*, (*Théologie*) ſe prend auſſi quelquefois, dans le ſtyle de l'Ecriture, pour la mort & pour la ſépulture, parce que les mots hébreux & grecs ſignifient quelquefois l'*enfer*, ou le lieu dans lequel ſont les réprouvés & quelquefois la ſépulture des morts. *Voyez* TOMBEAU & SEPULCRE.

Les Théologiens ſont diviſés ſur l'article du ſymbole des apôtres où il eſt dit que Notre Seigneur *a été crucifié*, qu'*il eſt mort*, qu'*il a été enſeveli*, & qu'*il eſt deſcendu aux enfers*, *hades*; quelques-uns n'entendent par cette deſcente aux *enfers*, que la deſcente dans le tombeau ou dans le ſepulcre. Les autres leur objectent que dans le ſymbole même, ces deux deſcentes ſe trouvent expreſſément diſtinguées, & qu'il y eſt fait mention de la deſcente du Sauveur dans le ſépulcre, *ſepultus eſt*, avant qu'il ſoit parlé de ſa deſcente aux enfers, *deſcendit ad inferos*. Ils ſoûtiennent donc que l'ame de Jeſus-Chriſt deſcendit effectivement dans l'*enfer* ſoûterrain ou local, & qu'il y triompha des démons. Autrement les expreſſions du ſymbole ſeroient une pure tautologie.

Les Catholiques ajoûtent que Jeſus-Chriſt deſcendit dans les lymbes, c'eſt-à-dire dans les lieux bas de la terre, où étoient détenues les ames des juſtes morts dans la grace de Dieu avant l'avenement & la paſſion du Sauveur, & qu'il les emmena avec lui dans le paradis, ſuivant ces paſſages d'Oſée: *ero mors tua, ô mors, & morſus tuus ero, inferne*. Et de S. Paul: *aſcendens Chriſtus in altum, captivam duxit captivitatem*. *Voy.* LYMBES & ASCENSION. (*G*)

ENFER, (*Poétique*) ou ENFERS, ſ. m. pl. (*Myth.*) nom général, qui, dans la théologie du Paganiſme, déſignoit les lieux ſoûterrains où alloient les ames des hommes, pour y être jugées par Minos, Eaque, & Rhadamanthe. Pluton en étoit le dieu & le roi; Proſerpine ſon épouſe en étoit la déeſſe & la reine.

Cet endroit contenoit, entre autres demeures, les champs Elyſées, & le Tartare environné de cinq fleuves, qu'on nomme le Styx, le Cocyte, l'Achéron, le Lethé, & le Phlégéton. Cerbere, chien à trois têtes & à trois gueules, admirablement dépeint par Virgile, étoit toûjours à la porte des *enfers*, pour empêcher les hommes d'y entrer & les ames d'en ſortir. Avant que d'arriver à la cour de Pluton & au tribunal de Minos, il falloit paſſer l'Achéron dans une barque conduite par Caron, à qui les ombres donnoient une piece de monnoie pour leur paſſage. Virgile fait encore de ce batelier un portrait inimitable: „ Un air mal-propre, une „ barbe longue & négligée, ſa parole rude, des yeux „ étincelans, les traits d'une vieilleſſe robuſte & vigou- „ reuſe „. Tel étoit Caron; mais liſez les vers de l'original; je n'en donne qu'une foible eſquiſſe.

Par-

Portitor has horrendus aquas & flumina servat,
Terribili squallore Charon, cui plurima mento
Canities inculta jacet, stant lumina flamma;
Sordidus ex humeris nodo dependet amictus;
Jam senior, sed cruda deo, viridisque senectus.

Presque tous les peuples du monde ont imaginé un paradis & un *enfer*, conformément à leur génie; détail immense de la folie des humains, dans lequel nous n'entrerons point ici! On peut lire là-dessus Thomas Hyde, Vossius, Marsham, & M. Huet. Borné présentement à la Mythologie, je remarquerai seulement que c'est Orphée, qui au retour de ses voyages d'Egypte, jetta en Grece le plan d'un nouveau système sur ce sujet, & que c'est de lui qu'est venu l'idée des champs Elysées & du Tartare, que tous les auteurs ont suivi, quoiqu'ils ayent extrèmement varié sur la situation des lieux destinés à punir les méchans, & à récompenser les bons.

C'est pourquoi l'on trouve dans les Poëtes tant d'entrées différentes qui conduisent aux *enfers*. *Voyez sur cela l'article précedent.*

En un mot, chacun a choisi pour l'endroit de la position des *enfers*, dont la religion payenne n'apprenoit rien de certain, le lieu qui lui a paru le plus propre à devenir le séjour du malheur; & en conséquence, chacun a décrit ce lieu diversement, suivant le caractere de son imagination.

Mais aucun poëte n'a mieux réussi que Virgile. Il a mis dans le plus beau jour tout ce qu'Homere, & après lui Platon, avoient enseigné sur cet article. La description des *enfers*, du chantre de Mantoüe, est supérieure à celle de l'auteur de l'Odyssée, & encore plus au-dessus de celle de Sylvius Italicus, de Claudien, de Lucain, & de tous les autres qui ont travaillé après lui: c'est une topographie parfaite de l'empire de Pluton; c'est le chef-d'œuvre de l'art; c'est le plus beau morceau de l'Enéide.

Dans cette admirable carte topographique, le poëte divise le séjour des ombres en sept demeures. La premiere est celle des enfans morts en naissant, qui gémissent de n'avoir fait qu'entrevoir la lumiere du jour.

Infantumque animæ flentes in limine primo,
Quos dulcis vitæ exortes, & ab ubere raptos
Abstulit atra dies, & funere mersit acerbo.
Æneid. *Liv. VI.*

Ceux qui avoient été injustement condamnés à perdre la vie, occupent la seconde demeure.

Hos juxta, falso damnati crimine mortis. Ibid.

Dans la troisieme, sont ceux qui, sans être coupables, mais vaincus par le chagrin & les miseres d'ici-bas, se sont eux-mêmes donné la mort.

Proxima deindè tenent mœsti loca, qui sibi lethum
Insontes peperère manu, lucemque perosi
Projecere animas: quam vellent æthere in alto
Nunc & pauperiem & duros perferre labores! &c.
Fata obstant tristique palus inamabilis undâ
Alligat, & novies styx interfusa coercet.

M. de Voltaire, dans ses mêlanges de Littérature & de Philosophie, a traduit ces vers ainsi:

Là sont ces insensés, qui d'un bras téméraire
Ont cherché dans la mort un secours volontaire;
Ils n'ont pû supporter, foibles & furieux,
Le fardeau de la vie imposé par les dieux.
. . . *Ils regrettent le jour, ils pleurent; & le sort,*
Le sort pour les punir les enchaîne à la mort,
L'abysme du Cocyte & l'Achéron terrible
Met entr'eux & la vie un obstacle invincible.

La quatrieme, appellée *le champ des larmes*, est le séjour de ceux qui avoient éprouvé les rigueurs de l'amour; Phedre, Procris, Pasiphaë, Didon, &c.

Hic, quos durus amor crudeli tabe peredit;
Secreti celant calles, & myrthea circum
Sylva tegit; curæ non ipsâ in morte relinquunt.
His, Phædram, Procrinque locis, mœstamque Eriphylem,
Crudelis gnati monstrantem vulnera cernit,
Evadnenque, & Pasiphaën, &c.

La cinquieme, est le quartier des fameux guerriers qui avoient péri dans les combats; Tydée, Adraste, Polybure, &c.

Hic illi occurrit Tydeus, hic inclytus armis
Parthenopæus & Adrasti pallentis imago, &c.

L'affreux Tartare, prison des scélérats, fait la sixieme demeure, environnée du bourbeux Cocyte & du brûlant Phlégéton. Là regnent les Parques, les Furies, &c. & c'est là aussi que Virgile se surpasse lui-même.

. . . . . . *tùm Tartarus ipse*
Bis patet in præceps tantum, tenditque sub umbras,
Quantus ad æthereum cœli suspectus Olympum.
Hic genus antiquum terræ, Titania pubes,
Fulmine dejecti fundo volvuntur in imo, &c.

Enfin la septieme demeure fait le séjour des bienheureux, les Champs Elysées.

His demùm exactis, perfecto munere divæ,
Devenère locos lætos, & amœna vireta
Fortunatorum nemorum, sedesque beatas, &c.

Je supprime à regret les autres détails admirables que Virgile nous donne des *enfers*, & je ne pense point à mettre à leur place ceux des auteurs qui l'ont précédé ou qui l'ont suivi; il vaut beaucoup mieux nous attacher à ramener le système des fictions poétiques à leur véritable origine; & en recherchant celle de la fable des *enfers*, démontrer en général qu'elle vient d'Egypte; après quoi l'on jugera sans peine que la plûpart des circonstances dont on l'a embellie dans la suite, sont le fruit de l'imagination des poëtes grecs & romains.

Non-seulement Hérodote nous apprend que presque tous les noms des dieux sont venus d'Egypte dans la Grece, mais Diodore de Sicile nous explique, par le secours des traditions égyptiennes, la plûpart des fables qu'on a debité sur les *enfers*.

Il y a, dit cet excellent auteur, (*liv. I.*) un lac en Egypte au-delà duquel on enterroit anciennement les morts. Après les avoir embaumés, on les portoit sur le bord de ce lac. Les juges préposés pour examiner la conduite & les mœurs de ceux qu'on devoit faire passer de l'autre côté, s'y rendoient au nombre de quarante; & après une longue délibération, s'il jugeoient celui dont on venoit de faire l'information, digne de la sépulture, on mettoit son cadavre dans une barque, dont le batelier se nommoit *Caron*. Cette coûtume étoit même pratiquée à l'égard des rois; & le jugement qu'on portoit contre eux étoit quelquefois si severe, qu'il y en eut qui furent reputés indignes de la sépulture.

La fable rapporte que le Caron des Grecs est toûjours sur le lac; celui des Egyptiens avoit établi sa demeure sur les bords du lac Querron. Le Caron des poëtes grecs exigeoit impitoyablement son péage: celui des Egyptiens ne vouloit pas même faire grace au fils du roi; il devoit justifier au prince régnant, qu'il n'amassoit tant de richesses que pour son service. Le lac des *enfers* étoit formé d'un fleuve: celui du Querron étoit formé des eaux du Nil. Le premier faisoit neuf fois le tour des *enfers*, *novies Styx interfusa*; jamais pays n'a été plus arrosé que l'Egypte; jamais fleuve n'a eu plus de canaux que le Nil.

L'idée de la prison du Tartare, dont une partie, selon Virgile, étoit aussi avant dans la terre que le ciel en est éloigné, ne paroît-elle pas prise du fameux labyrinthe d'Egypte, qui étoit composé de deux bâtimens, dont l'un étoit sous terre? Les crocodiles sacrés que les Egyptiens nourrissoient dans des chambres soûterraines, désignent assez clairement les monstres affreux qu'on met dans le royaume de Pieton.

En un mot, il semble qu'aux circonstances près, on trouve en Egypte tout ce qui compose l'*enfer* des poëtes de la Grece & de Rome. Homere dit que l'entrée des *enfers* étoit sur le bord de l'Océan; le Nil est appellé par ce même poëte Ὠκεανός. C'est en Egypte qu'on voit les portes du soleil; elles ne sont autre chose que la ville d'Héliopolis. Les demeures des morts sont mar-

marquées par ce grand nombre de pyramides & de tombeaux, où les momies se sont conservées pendant tant de siecles. Caron, sa barque, l'obole qu'on donnoit pour le passage; tout cela est encore tiré de l'histoire d'Egypte. Il est même très-probable que le nom de l'*Achéron* vient de l'égyptien *Achoucherron*, qui signifie *les lieux marécageux de Caron*; que le Cerbere a pris sa dénomination de quelqu'un des rois d'Egypte, appellé *Chebrès* ou *Kébron*; qu'enfin le nom du *Tartare* vient de l'Egyptien *Dardarot*, qui signifie *habitation éternelle*; qualification que les Egyptiens donnoient par excellence à leurs tombeaux.

Mais sans trop appuyer sur ces étymologies, & moins encore sans compter sur de plus recherchées, par lesquelles Bochart, le Clerc, & autres savans, trouvent chez les Egyptiens le système complet des *enfers* & des champs élysées; c'est assez d'en connoître la premiere origine, il n'en faut pas demander davantage: *de minimis non curandum*.

Quant aux voyages que les poëtes font faire à leurs héros dans les *enfers*, je crois qu'ils n'ont d'autre fondement que les évocations, auxquelles eurent autrefois recours les hommes superstitieux pour s'éclaircir de leur destinée. Orphée, qui avoit été lui-même dans la Thesprotie pour évoquer le phantôme d'Eurydice sa chere épouse, nous en parle comme d'un voyage aux *enfers*, & prend occasion de-là de nous débiter tous les dogmes de la théologie payenne sur cette matiere. Les autres poëtes ne manquerent pas de suivre son exemple. Bayle, *réponse aux questions d'un provincial*. *Voyez* EVOCATION, MANES.

Quoi qu'il en soit, il arriva que les Grecs, contens d'avoir saisi en général les idées des Egyptiens sur l'immortalité des ames, & leur état après la mort, donnerent carriere à leur génie, & inventerent sur ce sujet quantité de fables dont ils n'avoient aucun modele. L'Italie suivit l'exemple des Grecs, & ajoûta de nouvelles fictions aux anciennes; telles sont celles du rameau d'or, des furies, des parques, & des illustres scélérats que leurs poëtes placerent dans le Tartare.

Enfin, tant d'auteurs travaillerent successivement & en différens lieux à former le système poëtique des *enfers*, que ce système produisit un mêlange monstrueux de fables ridicules, dont tout le monde vint à se moquer. Cicéron rapporte que de son tems il n'y avoit point de vieilles assez sottes pour y ajoûter la moindre foi. *Dic, quæso, num, te illa terrent, triceps apud* inferos *Cerberus, Cocyti fremitus, & transvectio Acherontis? Adeone me delirare censes, ista ut credam? . . . Quæ anus tam excors inveniri potest, quæ illa, quæ quondam credebantur, apud* inferos *portenta, extimescat? De nat. deor.* Juvenal nous assûre de son côté, que les enfans mêmes croyoient à peine l'ancienne doctrine des *enfers*. Voyez *l'article précédent*.

Cependant, malgré ce changement dans les opinions des particuliers, la pratique du culte public ne changea point de face, ni du tems de Cicéron, ni du tems de Juvénal. On vit subsister les mêmes fêtes, les mêmes processions & les mêmes sacrifices en l'honneur de Pluton, de Proserpine & des autres divinités infernales, auxquelles personne ne croyoit plus. Tant il est vrai que les particuliers peuvent en matiere de religion se trouver desabusés, & le même culte public subsister. Polybe fait à ce sujet une réflexion par laquelle je finirai cet article.

„ Le plus grand avantage, dit ce judicieux historien, „ qu'ait eu le gouvernement de Rome sur tous les autres états, est une chose généralement décriée, l'idolatrie & la superstition. Si une société, ajoûte-t-il, „ étoit formée seulement de gens sages, un tel plan „ n'auroit pas été nécessaire; mais puisque la multitude „ est toûjours agitée de desirs illicites & de passions violentes, il n'y avoit pas d'autre moyen plus sûr de les „ réprimer que ce secret de fictions & de terreurs. C'étoit donc prudemment & sagement que les Romains „ inculquerent dans les esprits le culte de leurs dieux, „ & la crainte des punitions du Tartare „. *Liv. VI. p.* 497. *Voyez* SUPERSTITION. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENFER DE BOYLE, (*Chimie*.) vaisseau circulatoire d'un verre fort, composé de plusieurs pieces, qui toutes ensemble font une espece de matras, ayant le col long & étroit & le globe très-applati, imaginé par le célebre Anglois dont il porte le nom, pour faire ce qu'on appelle *le mercure fixé per se*. *Voy. nos Planches*. *Voyez* MERCURE. (*b*)

* ENFERMER, v. act. Nous disons qu'un corps est *enfermé* dans un autre, lorsque celui-ci forme en tous sens un obstacle entre le premier & notre toucher ou nos yeux.

ENFERRURE, s. f. c'est une des opérations de l'exploitation de l'*ardoise* dans sa miniere. *Voyez l'article* ARDOISE.

ENFICELER UN CHAPEAU, *terme de Chapelier*, c'est serrer le bas de la forme avec une ficelle ou cordon à l'endroit que les Chapeliers appellent le *lien*. *Voyez* CHAPEAU.

ENFILADE, s. f. (*Gramm.*) suite ou continuation de plusieurs choses disposées dans une même ligne, ou sur un même fil, comme une *enfilade* de chambres, de portes, de bâtimens, &c.

ENFILADE, *en terme de Guerre*, se dit des tranchées ou autres lignes qui sont droites, qui peuvent être nettoyées & balayées par le canon de l'ennemi en longueur ou dans leur propre direction, & qui par-là sont incapables de défense.

Il faut avoir soin que les tranchées ne soient point *enfilées*, au contraire la ligne de contre-approche doit être *enfilée*, afin qu'on en puisse chasser l'ennemi. Les derniers boyaux des tranchées, c'est-à-dire ceux qui se font au pié du glacis & sur le glacis, sont sujets à être *enfilés*, à cause de leur proximité du chemin couvert. *Voyez* TRANCHEES. (*Q*)

ENFILADE, *en Architecture*, c'est l'alignement de plusieurs portes de suite dans un appartement. *Voy.* APPARTEMENT. (*P*)

ENFILADE, (*Jardinage*) se dit de plusieurs salles de verdure qui se communiquent, & qui font un point de vûe. (*K*)

ENFILÉ, ad. *en termes de Blason*, se dit des couronnes, annelets, & autres choses rondes & ouvertes qui sont passées dans des fasces, bandes, lances, &c. On dit aussi *enfilant*.

Du Faure en Dauphiné, d'azur à trois couronnes d'or, *enfilées* dans une bande d'azur.

ENFILEMENT DU CABLE, *Voyez* ENFILER.

ENFILER, v. act. (*Gramm.*) Il a deux acceptions assez différentes; il se dit de l'aiguille, & il se dit de plusieurs objets où il y a ouverture. *Enfiler* une aiguille, c'est passer un fil dans son œil; *enfiler* des objets, c'est passer ou un fil ou une verge dans l'ouverture qui y est pratiquée. Ainsi on *enfile* des anneaux; les Chandeliers *enfilent* des meches.

ENFILER, (*Marine*.) On dit que le cabestan *enfile* les cables en virant, lorsque le cable tourne en rond autour du cabestan. (*Z*)

ENFILER, *en terme d'Epinglier*, se dit de l'action de passer la tête de l'épingle à l'endroit où elle doit être sertie ou rivée. *Voyez* EPINGLE.

* ENFILER, (*Trictrac*.) Lorsqu'un des deux joüeurs *A*, ayant fait son plein, le garde assez long-tems pour que le joüeur *B* ou soit forcé d'empiler toutes ses dames sur la derniere case, ou ne puisse joüer sans battre à faux, ou ne puisse ni passer ses dames, ni les lever, ou ne puisse les lever sans les découvrir, ensorte que perdant presqu'à chaque coup qu'il joue un nombre de points plus ou moins grand; & son adversaire *A* en gagnant à chaque coup qu'il joue un nombre plus ou moins grand, soit en battant les dames découvertes, soit en gardant son plein, celui-ci marque un grand nombre de trous tout de suite; ce nombre de trous s'appelle une *enfilade*; on dit que le joüeur *B* est *enfilé*, & cela lui arrive assez souvent pour avoir tenu mal-à-propos.

ENFILEUR, s. m. *en terme d'Epinglier*, se dit de l'ouvrier qui est occupé à passer les têtes dans les branches, & à les préparer à être pressées entre les deux têtoirs.

* ENFLAMMER, v. act. (*Gramm.*) c'est appliquer le feu à un corps combustible d'une maniere sensible pour les yeux au-delà de la surface du corps; le corps seroit seulement échauffé, si le feu n'y étoit sensible que pour le toucher; il seroit seulement ardent ou embrasé, si le feu n'y étoit pas sensible pour les yeux au-delà de sa surface.

ENFLECHURES, FIGURES, FIGULES, s. f. pl. (*Marine*) ces deux derniers ne sont guere d'usage.

Les *enflechures* sont des cordes qui traversent les haubans en forme d'échelons, elles servent à monter aux hunes & au haut des mâts. *Voy. Marine, Pl. I. n°.* 40. (*Z*)

ENFLER, v. act. c'est en général augmenter le va-

volume d'un corps. Il se prend au physique & au moral, au simple & au figuré.

ENFLER DES PARTIES, ENFLER UN MÉMOIRE, (*Commerce*) c'est y mettre les marchandises qu'on a livrées, à un plus haut prix qu'elles ne valent, ou qu'on n'en est convenu.

On dit aussi *enfler* la dépense d'un compte, pour signifier qu'on y employe des articles qui n'y peuvent ou n'y doivent point entrer. *Diction. de Commerce, de Trévoux, de Chambers.* (G)

ENFLER, (*Orfévr.*) *opération de la retrainte*; c'est l'action d'aggrandir au marteau sur la bigorne les parties inférieures des pieces d'argenterie, qui doivent former le ventre des pieces, comme aux pots à l'eau, caffetieres, chocolatieres, &c.

ENFLURE, s. f. (*Medecine.*) Ce terme est employé pour exprimer en général toute élévation contre nature qui se forme sur la surface du corps, par quelque cause & quelque matiere que ce soit; ainsi on peut dire de toutes les tumeurs, qu'elles sont des *enflures*. Les parties externes affectées de phlegmon, d'érésypele, de skirrhe, sont toûjours plus ou moins enflées; quelquefois même l'affection des parties internes cause une *enflure* qui se montre à l'extérieur, comme l'inflammation, & autre tumeur du ventricule, les météorismes qui poussent en-dehors les tégumens, & les font paroître enflés: on dit aussi de la grossesse qu'elle fait *enfler* le ventre, qu'elle cause une *enflure* de neuf mois. Le trop d'embonpoint peut aussi être regardé comme une *enflure* produite par la trop grande abondance de graisse qui souleve les tégumens, & forme comme une anasarque adipeuse. *Voyez* TUMEUR.

L'usage a cependant restraint la signification du mot *enflure*; on s'en sert particulierement pour désigner un amas de fluides aériens ou aqueux, qui élevent la peau au-dessus de son niveau ordinaire dans l'état de santé, soit que cet amas s'étende à toute la surface du corps, soit qu'elle n'ait lieu que dans quelqu'une de ses parties. Si c'est l'air renfermé sous la peau, qui est la matiere de l'*enflure*, on l'appelle *emphysème*, qui peut être universel ou particulier: si cette espece d'*enflure* n'est pas fort étendue, on lui donne le nom de *tumeur emphysémateuse*: si la matiere aérienne est renfermée dans le ventre, & en distend considérablement les parois, on nomme cette sorte d'*enflure tympanite*, parce que lorsqu'on la frappe, elle raisonne comme un tambour (*voyez* EMPHYSEME TYMPANITE): si c'est la sérosité ou toute autre humeur aqueuse, qui gonfle le tissu cellulaire, on appelle l'*enflure* qui en est formée, *leucophlegmatie*: *anasarque*, si elle est étendue sur toute la surface du corps: on l'appelle *bouffissure*: si elle n'affecte que le visage: *œdeme*, si elle n'occupe qu'une petite partie: on donne le nom d'*enflure* simplement aux tumeurs aqueuses ou séreuses, qui affectent les extrémités du corps, & particulierement les inférieures.

Si l'*enflure* est produite par un amas d'eau épanchée renfermée dans la capacité du bas-ventre, ou dans toute autre cavité particuliere, on la nomme en général *hydrocele*, qui est aussi distinguée par différens noms, selon que les liquides épanchés occupent telle ou telle partie. Ainsi l'*enflure* aqueuse de la cavité de l'abdomen est appellée *ascites*, celle du scrotum est appellée *hydrocele*, &c. *Voyez* ANASARQUE, LEUCOPHLEGMATIE, OEDEME, HYDROPISIE, ASCITE, HYDROCELE, &c. (d)

ENFLURE, (*Manége, Maréchall.*) terme communément & indéfiniment appliqué à toutes les maladies qui se montrent extérieurement par l'augmentation du volume naturel d'une partie quelconque, ou d'une portion de cette partie; mais quoique ce mot semble embrasser toutes les especes de tumeurs, nous dirons, pour le réduire à sa véritable signification, qu'il désigne un gonflement non circonscrit, accompagné de plus ou de moins de dureté, quelquefois mou, sans inflammation & sans douleur, ou suivi de l'une & de l'autre.

Toutes les parties extérieures du corps sont sujettes à l'*enflure*, il faut néanmoins convenir qu'il en est qui y paroissent plus exposées: les unes, à cause de la contexture plus lâche de leur tissu qui permet plus facilement le séjour des humeurs, ainsi que nous le voyons dans les paupieres, au fourreau, au scrotum, &c. les autres, attendu leur éloignement du centre du mouvement circulaire; car les liqueurs ne pouvant y participer entierement de sa force, leur retour est beaucoup plus pénible: telles sont à cet égard les quatre extrémités, dont la position perpendiculaire est encore un surcroît d'obstacle à la liberté de ce même retour, puisque là les humeurs sont obligées de remonter contre leur propre poids.

L'*enflure* peut provenir de cause interne ou de cause externe. On doit l'envisager quelquefois comme une maladie particuliere, quelquefois aussi comme un symptome de maladie. Elle est formée par l'air dans les emphysemes, par des humeurs, c'est-à-dire par le sang seul dans les contusions, par de la sérosité dans les œdemes, &c.

L'*enflure* essentielle étant une maladie particuliere, ne demande qu'à être terminée par la résolution, de quelque espece qu'elle soit; quant à celle qui est un symptome de maladie, on y remédie en traitant la maladie qu'elle annonce différemment, selon son génie & son caractere.

On ne peut par conséquent prescrire un traitement qu'eu égard à l'*enflure* essentielle. S'il y a douleur & inflammation, la saignée, un régime modéré & humectant, des topiques anodyns ou legerement résolutifs, un breuvage purgatif enfin administré dans le tems de la résolution de l'humeur, suffiront & rempliront parfaitement notre objet. Si nous n'appercevons ni l'un ni l'autre de ces accidens, nous mettrons d'abord en usage des résolutifs qui auront beaucoup plus d'activité, tels que les spiritueux; & nous réitérerons les purgatifs, à moins qu'il ne s'agisse d'une *enflure* emphysémateuse, car en ce cas ces derniers remedes ne sont pas d'une aussi grande nécessité. (e)

ENFLURE (*Rhétoriq.*) vice du discours & de ses pensées; fausse image du grand, du pathétique, que le bon sens réprouve: *Tout doit tendre au bon sens*....

L'on peut distinguer deux sortes d'*enflure*: l'une consiste dans des pensées qui n'ont rien d'élevé en elles-mêmes, & qu'un esprit faux s'efforce de rendre grandes, ou par le tour qu'il leur donne, ou par les mots dont il les masque; c'est le nain qui se hausse sur la pointe des piés, ou qui se guinde sur des échasses pour paroître d'une plus haute taille.

L'autre sorte d'*enflure* est le sublime outré, ou ce que nous appellons assez communément le *gigantesque*. Les choses qui vont au-delà du ton de la nature, que l'expression rend avec obscurité, ou qu'elle peint avec plus de fracas que de force, sont une pure *enflure*.

L'*enflure* est dans les mots ou dans la pensée, & le plus souvent dans l'une & dans l'autre: c'est ce que quelques exemples font sentir.

Médée dans la tragédie qui porte son nom chez Seneque, s'excitant elle-même à se venger de Jason, & des complices de son infidélité, s'écrie: *Quoi, l'auteur de notre race, le soleil voit ce qui se passe, il le voit, & se laisse voir! Il parcourt sa route ordinaire dans le ciel, qu'aucun nuage n'obscurcit, ne retourne pas en arriere, & ne reporte pas le jour aux lieux qui l'ont vû naître. O, mon pere, laisse, laisse-moi voler dans les airs! Confie les rênes de ton char à mes mains! Permets qu'avec tes guides enflammées, je conduise tes coursiers qui portent le feu de toutes parts!* On sent par ces *puérilités*, que Médée débite avec bien plus d'emphase dans l'original que dans cette traduction, ce que c'est que l'*enflure* du style.

Dans la Pharsale (*liv. VIII. v. 793.*) Cordus couvre d'une pierre la fosse dans laquelle il vient de brûler à demi le corps de Pompée. Là-dessus Lucain s'écrie: *Il te plaît donc, ô Fortune, d'appeller le tombeau de Pompée, cet indigne endroit où son beau-pere même aime mieux qu'il soit enfermé, que s'il manquoit de sépulture! O, main téméraire, pourquoi bornes-tu Pompée dans un sépulcre? Pourquoi renfermes-tu ses manes errans? Il gît dans l'univers, & le remplit jusqu'où la terre manque à la vûe de l'Océan qui l'entoure. Renverse ces pierres accusatrices des dieux. Si le mont Œta tout entier est le sépulcre d'Hercule; si Bacchus a pour lui celui de Nise, pourquoi le grand Pompée n'a-t-il qu'une seule pierre? Il peut remplir toutes les campagnes de Lagus, pourvû qu'aucun gason n'offre son nom aux yeux des voyageurs. Peuples, éloignons-nous, & que par respect pour ses cendres nos piés ne foulent aucun endroit des sables arrosés par le Nil.*

Voilà ce que c'est que l'*enflure* du style & des pensées: voilà de plus des jeux de mots qui y sont réunis, & dans quelques endroits des *Non senses*, si je puis me servir d'un terme anglois qui nous manque. En effet le corps d'un homme est nécessairement borné dans un tombeau de six à sept piés d'étendue, &

ce-

celui de Pompée ne pouvoit *remplir toutes les campagnes de Lagus*. Mais Pompée, le grand Pompée avoit rempli l'univers du bruit de ses exploits, & l'immortalité de son nom étoit assûrée dans la mémoire des hommes. C'est donc là le monument que Lucain devoit faire valoir dans son ouvrage à la gloire du héros.

Ce que ce poëte dit dans un vers au sujet des Romains tués à la bataille de Pharsale, dont César voulut qu'on laissât pourrir les corps sur la terre, *le ciel couvre celui qui n'a point de sepulcre*, a fourni une réflexion judicieuse au P. Bouhours. „ Cette pensée, dit-il, a un „ éclat qui frappe d'abord; car c'est quelque chose de „ plus noble en apparence d'être couvert du ciel, que „ d'être enfermé dans une tombe: mais au fond le seul „ usage des monumens est de couvrir des cadavres pour „ les garantir des injures de l'air & des animaux, ce „ que ne fait pas le ciel, qui est destiné à tout autre „ ministere „.

Balzac qui fonda le premier un prix d'éloquence, & qui en a si bien connu la partie qui consiste dans la cadence des mots & l'harmonie des périodes; Balzac, dis-je, tombe ordinairement dans l'*enflure*, lorsqu'il recherche le grand & le pathétique; & c'est toûjours ce qu'il recherche. Il mandoit de Rome à Bois-Robert, en parlant des eaux de senteur, *je me sauve à la nage dans ma chambre au milieu des parfums*; pure *enflure de style*. Il écrivoit au premier cardinal de Retz, lors de sa promotion au cardinalat, *vous venez de prendre le sceptre des rois & la livrée des roses*; exemple d'*enflure* dans le *style* & dans la *pensée*.

Enfin un grand poëte moderne qui s'est élevé au sublime dans sa paraphrase de quelques pseaumes; un poëte dont les odes sont si belles, si variées, si remplies d'images; un poëte encore chez qui le jugement ne le cede point à l'imagination: en un mot Rousseau lui-même n'a pû éviter de tomber quelquefois dans le défaut dont il s'agit: ne fût-ce que dans son ode sur la naissance du duc de Bourgogne.

Où suis-je? Quel nouveau miracle
Tient encore mes sens enchantés!
Quel vaste, quel pompeux spectacle
Frappe mes yeux épouvantés!
Un nouveau monde vient d'éclore,
L'univers se reforme encore
Dans les abysmes du chaos!
Et pour réparer ses ruines,
Je vois des demeures divines
Descendre un peuple de héros.

Cette strophe entiere n'est qu'une véritable *enflure* dans la pensée & dans l'élocution. *Des yeux épouvantés* par la *pompe* d'un spectacle miraculeux, tandis que tous les autres sens *sont enchantés*; ensuite *l'univers se reformant* dans un abysme de confusion, après qu'un *nouveau monde* est venu *éclore*; enfin un nouvel univers reformé a-t-il des *ruines à reparer*, pour lesquelles il faille qu'un *peuple de héros descende des demeures divines*?

On voit présentement, que de toutes les especes d'*enflure*, les plus mauvaises sont, ou celles qui consistent dans des idées inintelligibles, parce qu'il faut se faire entendre; ou celles qui consistent dans la fausseté des pensées, parce qu'on fait tort à son jugement: au lieu que les autres especes d'*enflure*, comme celle qui est contenue dans le passage que j'ai rapporté ci-devant de Seneque, roulent sur un fond réel, sur des pensées qui ont quelque chose de vrai. *Voyez* là-dessus les *additions* au traité *du sublime* de Longin.

Tirons de tout ceci deux conséquences: la premiere, que ceux qui cherchent le pathétique, & qui craignent qu'on ne leur reproche d'être foibles ou secs, sont librement & naturellement portés vers ce vice de l'*enflure*, persuadés que c'est une faute noble de ne tomber que par ce qu'on s'éleve.

La seconde conséquence, est que les plus grands orateurs & les premiers poëtes, lorsqu'ils veulent traiter le grand & le sublime, ont bien de la peine à se garder de l'*enflure*, & à l'éviter dans la chaleur de l'enthousiasme; c'est pour cela qu'ils doivent ensuite se défier d'eux-mêmes, relire leurs écrits de sens froid & en juges séveres, avant que de les publier: enfin, s'il est possible, consulter des amis propres à *censurer*, à *éclairer*, & sur-tout (comme le dit l'auteur de l'art poétique)

A réprimer des mots l'ambitieuse emphase.

Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

ENFLURE, (*Manufact. de draps.*) c'est ainsi qu'on appelle dans les manufactures de draps d'Aumale une espece de fil.

ENFONÇAGE, *terme de Tonnelier*; c'est l'action de mettre le fond à une futaille, quand elle est tout-à-fait remplie de marchandises.

ENFONCEMENT, s. m. *en Architecture*, se dit de la profondeur des fondations d'un bâtiment; c'est pourquoi on a coûtume de marquer dans un devis, que les fondations auront tant d'*enfoncement*. Ce mot se dit aussi de la profondeur d'un puits, dont la fouille se doit faire jusqu'à un certain nombre de piés au-dessous de la superficie des plus basses eaux.

On appelle aussi *enfoncement*, la partie reculée d'une façade qui forme arriere-corps derriere un pavillon, un ressaut, un arriere-corps, *&c.* (*P*)

* ENFONCER. v. act. C'est déplacer dans un corps d'une forme donnée, une certaine portion de sa surface, de maniere que les parties de cette portion soient après le déplacement, plus voisines d'un point quelconque pris au-dedans du corps, qu'elles ne l'étoient auparavant. La difference qu'il y a entre *enfoncer* & *creuser*, c'est que pour *enfoncer*, il ne s'agit pas d'enlever au corps quelques-unes de ses parties, au lieu qu'il faut lui en enlever pour le creuser. D'ailleurs l'action d'*enfoncer* suppose de la part du corps plus de résistance que l'action de creuser; on *enfonce* une porte, on *creuse* un fossé.

ENFONCER *les éperons à un cheval*, (*Maréchal.*) c'est les lui faire sentir avec violence.

ENFONCER, (*Fauconnerie*) se dit de l'oiseau qui fond sur sa proie, en la poussant jusqu'à la remise; l'épervier vient d'*enfoncer* la perdrix.

ENFONCER (*Jardinage*) s'employe quand les arbres se plantent un peu avant dans la terre, c'est le même terme à peu-près qu'*enfouir*.

ENFONCER *en terme de Layetterie*, c'est joindre ensemble le fond, les côtés, le devant, le dessus & le derriere d'un ouvrage.

ENFONCER *en terme d'Orfévre*, c'est creuser une piece, & lui donner une certaine capacité, de plate qu'elle étoit, ou distinguer le fond d'avec les autres parties; ce terme revient à celui d'*emboutir*, & est la premiere opération de la retrainte.

ENFONCER *en terme de Planeur*, signifie l'action de faire sortir le bouge du fond, & de le faire distinguer de lui & de l'arrête. On se sert de ce terme *apparemment*, parce que le fond ne paroît tel que quand le bouge est fait.

ENFONÇURE, s. f. (*Chirurg.*) terme général qui signifie un affaissement de plusieurs pieces du crane qui a été fracassé par quelque coup violent.

Les medecins grecs distinguent trois especes d'*enfonçures* du crane; savoir, l'*ecpiesme*, l'*engissome*, & le *camarose*. L'ecpiesme que les François appellent *enfonçure avec esquilles*, est une *enfonçure* du crane, où les esquilles piquent & blessent la dure-mere. L'engissome nommée par nos Chirurgiens *embarure*, est une *enfonçure* de quelques esquilles détachées, qui s'insinuent entre le crane & la dure-mere. Le camarose, que nous appellons *voûture*, est une *enfonçure* de quelques pieces d'os, dont le milieu s'éleve & forme une espece de voûte. Il est nécessaire de connoître la différente signification de ces termes de l'art, pour entendre les auteurs grecs & françois, lorsqu'ils employent les uns ou les autres dans leurs écrits, en parlant des diverses blessures du crane; il est vrai que la connoissance des mots ne fait pas la science, mais elle y conduit, elle y sert d'entrée. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENFONÇURE *de mangeoire*. *Voy.* MANGEOIRE.

ENFONÇURE, *terme de Tonnelier*. C'est ainsi qu'on appelle les douves qu'on employe à faire les fonds des tonneaux. Le mairrain qui sert à la Tonnellerie se distingue en mairrain d'*enfonçure*, & mairrain à faire des douves; ce dernier est le plus long, le premier est le plus large. *Voyez* MAIRRAIN.

ENFONÇURE, c'est chez *les Vanniers* un aire qui remplit le fond d'une piece depuis son centre jusqu'à la circonférence.

ENFORCIR, v. n. (*Maréchal.*) prendre des forces, devenir fort & vigoureux, ce cheval *enforcit* tous les

les jours, il a *enforci* de moitié & *enforcira* encore.

ENFORESTER, (*Hist. anc. & mod.*) suivant l'usage d'Angleterre, c'est mettre une terre en forêt royale. *Voyez* FORET.

En ce sens, *enforester* est opposé à *desenforester*. *Voyez* DESENFORESTER.

Guillaume le conquérant & ses successeurs continuerent pendant plusieurs regnes d'*enforester* les terres de leurs sujets; jusqu'à ce qu'enfin la lésion devint si notoire & si universelle, que toute la nation demanda qu'on remit les choses dans l'état où elles étoient d'origine, ce qui fut enfin accordé, & en conséquence il y eut des commissaires nommés pour faire la visite & l'arpentage de terres nouvellement *enforestées*, desquelles, on restitua le libre usage aux propriétaires, & ces terres desenforestées furent appellées *purlieux*. *Chamb.* (*G*)

ENFORMER, *en terme de Chauderonnier*, c'est donner en gros à une piece, la forme qu'elle doit avoir quand elle sera finie. C'est proprement ébaucher & distinguer les parties les unes d'avec les autres sans les finir.

ENFOUIR, v. act. (*Jardinage*) se dit du fumier qu'on enterre pour faire des couches sourdes, ou des lits qu'on met au fond des terreins qui doivent être effondrés.

ENFOURCHEMENT, s. m. (*coupe des pierres*) est l'angle formé par la rencontre de deux douilles de voûte qui se rencontrent; les voussoirs qui les lient ont deux branches, dont l'une est dans une voûte, & l'autre dans la contigue. *Voyez* VOUTE D'ARRESTE. (*D*)

* ENFOURCHURE, s. f. (*Venerie*) Il se dit de la tête du cerf, lorsque l'extrémité du bois se divisant en deux pointes, forme la fourche.

ENFOURER, c'est, *en terme de batteur*, l'action d'envelopper les outils dans des fourreaux. *Voyez* FOURREAUX, pour les empêcher de prendre des formes & des situations desavantageuses.

ENFOURNER, *en terme de Boulanger*, c'est mettre le pain au four après qu'il est levé pour l'y faire cuire. La grosseur & l'epaisseur du pain détermine le tems qu'on doit l'y laisser; les pains de quatre, de huit & de douze livres n'y doivent rester que trois quarts-d'heure, ou une heure tout au plus.

ENFUMER, v. act. (*Gramm.*) c'est exposer à la fumée.

ENFUMER, *noircir un tableau*. *Enfumé* se dit *en Peinture* d'un tableau fort vieux que le tems a noirci. Quelquefois on *enfume* des tableaux modernes pour leur donner un air d'antiquité. C'est une ruse de brocanteur pour tirer parti de la manie de ceux qui ne veulent pas qu'il y ait rien de beau que ce qui est ancien, ni de vigoureux que ce qui est noir. (*R*)

ENGADME, (*Géog. mod.*) vallée de Suisse située dans le pays des Grisons; elle se divise en haute & basse; elle est dans la ligue de la Maison-Dieu.

ENGAGE, *ou* VIF GAGE, s. m. (*Jurispr.*) dont parlent les *articles* 54 & 55 de la coûtume de Bretagne, est un contrat par lequel le débiteur donne à son créancier la jouissance d'un héritage à condition d'en imputer les fruits sur le principal qui lui est dû: ce qui est opposé à l'*antichrese* ou *mort-gage*, dans lequel les fruits sont donnés au créancier en compensation des intérêts à lui dûs. M. Hevin a fait une savante dissertation pour établir cette distinction de l'*engage* d'avec l'*antichrese*, où il releve l'erreur dans laquelle est tombé M. d'Argentré, qui dit que l'*engage* est la même chose que l'*antichrese* du droit Romain. *Voyez les arrêts de Bretagne*, par Frain, *avec les notes* d'Hevin, *t. I. plaidoyer* 77. *observation* 33. *p.* 312. Cet *engage* paroît être la même chose que l'*engagement*. *Voyez ci-après* ENGAGEMENT. (*A*)

ENGAGÉ, (*Commerce*.) On nomme ainsi aux antilles ceux qui s'engagent avec les habitans des îles pour les servir pendant trois ans. On les appelle plus communément *trente-six mois* à cause des trois années composées de douze mois chacune pour lesquelles ils s'engagent.

Comme notre commerce d'Amérique, tant dans les îles que dans la terre ferme, ne peut se soûtenir que par le travail de ces *engagés*, il y a sur cette matiere plusieurs reglemens, & particulierement ceux du 16 Novembre 1716, du 20 Mai 1721, & du 15 Fevrier 1724.

Celui de 1716 assujettit les négocians françois qui envoyent des vaisseaux dans nos colonies, d'y embarquer un certain nombre d'*engagés* à proportion de la force de leur bâtiment, à peine de deux cents livres d'amende contre eux qui ne rapporteroient pas des certificats de la remise de ces *engagés* dans les colonies; permettant au surplus de compter pour deux *engagés* tout homme qui sauroit un métier; comme de maçon, tailleur, charpentier, &c.

L'*ordonnance de* 1721 convertit le reglement de 1716 dans l'alternative d'envoyer un certain nombre d'*engagés*, ou de payer pour chacun d'eux la somme de soixante livres à l'Amirauté. Mais les négocians ayant abusé de cette indulgence, en présentant aux bureaux des classes du port de leur embarquement, des particuliers qu'ils disoient *engagés*, quoiqu'il n'en fût rien, qu'ils renvoyoient après les avoir fait passer en revûe, & pour la décharge desquels ils se contentoient de rapporter des certificats de désertion. Le reglement de 1724 ordonne, que sans nul égard à ces certificats de desertion, les negocians & capitaines de vaisseaux assujettis au transport des *engagés* payeront 60 livres pour chaque *engagé*, & cent vingt livres pour chaque *engagé* de métier qu'ils n'auront pas remis aux îles & dont ils ne rapporteront pas un certificat. *Dictionn. de Comm. de Trevoux & Chambers, & réglemens du Comm.* (*G*)

ENGAGÉ, ou *trente-six mois*. (*Marine*.) On donnoit ce nom en France à ceux qui veulent passer aux îles de l'Amérique pour chercher à travailler & y faire quelque chose, & n'ayant pas le moyen de payer leur passage, s'engageoient avec un capitaine pour trois années entieres, & ce capitaine cédoit l'*engagé* à quelque habitant des îles qui l'employoit & le faisoit travailler pendant les trois années, après lesquelles il étoit libre. Ce marché ne se fait plus aujourd'hui. Les Anglois passoient aussi des *engagés* dans leurs colonies, mais l'engagement étoit de sept ans.

ENGAGEMENT, s. m. (*Droit nat. Morale*) obligation que l'on contracte envers autrui.

Les *engagemens* que l'on prend de soi-même envers autrui, sont des stipulations positives, par lesquelles on contracte quelque obligation où l'on n'étoit point auparavant.

Le devoir général que la loi naturelle prescrit ici, c'est que chacun tienne inviolablement sa parole, & qu'il effectue ce à quoi il s'est engagé par une promesse ou par une convention verbale. Sans cela, le genre humain perdroit la plus grande partie de l'utilité qui lui revient d'un tel commerce de services. D'ailleurs, si l'on n'étoit pas d'une obligation indispensable de tenir sa promesse, personne ne pourroit compter sur les secours d'autrui; on appréhendroit toujours une manque de parole qui arriveroit aussi très souvent. De-là naîtroient mille sujets légitimes de querelles & de guerres.

On s'engage, ou par un acte obligatoire d'une part seulement, ou par un acte obligatoire de deux côtés; c'est-à-dire que tantôt il n'y a qu'une seule personne qui entre dans quelque *engagement* envers une ou plusieurs autres, & tantôt deux ou plusieurs personnes s'engagent les unes envers les autres. Dans le premier cas, c'est une promesse gratuite, & dans l'autre une convention. *Voyez* PROMESSE, CONVENTION.

Il y a une chose absolument nécessaire, pour rendre valables & obligatoires les *engagemens* où l'on entre envers autrui, c'est le consentement volontaire des parties. Aussi tout *engagement* est nul, lorsqu'on y est forcé par une violence injuste de la part de celui à qui l'on s'engage; mais le consentement d'une partie ne lui impose actuellement aucune obligation, sans l'acceptation réciproque de l'autre.

Pour former un *engagement* valable, il faut en général, que ce à quoi l'on s'engage, ne soit pas au-dessus de nos forces, ni de plus défendu par la religion ou par la loi; autrement on est, ou fou, ou criminel. Personne ne peut donc s'engager à une impossibilité absolue. Il est vrai que l'impossibilité en matiere d'*engagement* n'est telle pour l'ordinaire, que par rapport à certaines personnes, ou par l'effet de certains accidens particuliers, mais cela n'importe, l'*engagement* n'est pas moins nul. Par exemple, s'il se trouve qu'une maison de campagne qu'on avoit louée, ait été consumée par le feu sans qu'on en sût rien de part ni d'autre, on n'est tenu à rien, & l'*engagement* tombe.

Il est clair encore que personne ne peut s'engager validement à une chose illicite; mais il n'y a que les choses illicites en elles-mêmes, soit de leur nature ou à cause de la prohibition des lois civiles entre concitoyens qui les connoissent, qui ayent la vertu de rendre

dre nulle une convention, d'ailleurs revêtue des qualités requiſes.

Il n'eſt pas moins certain que l'on ne ſauroit s'engager validement, au ſujet de ce qui appartient à autrui, ou de ce qui eſt déjà engagé à quelqu'autre perſonne.

Il y a des *engagemens* abſolus & des *engagemens* conditionnels: c'eſt-à-dire, que l'on s'engage ou abſolument & ſans réſerve, ou enſorte que l'on attache l'effet & la validité de l'*engagement* à quelque évenement, qui eſt, ou purement fortuit, ou dépendant de la volonté humaine; ce qui a lieu ſurtout en matiere de ſimple promeſſe.

Enfin, on s'engage non-ſeulement par ſoi-même, mais encore par l'entremiſe d'un tiers que l'on établit pour interprete de notre volonté, & porteur de notre parole auprès de ceux à qui l'on promet ou avec qui l'on traite; lorſqu'un tel entremetteur ou procureur a exécuté de bonne foi & exactement la commiſſion qu'on lui avoit donnée, on entre par là dans un *engagement* valide envers l'autre partie, qui a regardé ce procureur & qui a eu lieu de le regarder comme agiſſant en notre nom & par notre ordre.

Voilà des principes généraux de droit naturel ſur les *engagemens*. Leur obſervation eſt ſans contredit un des plus grands & des plus inconteſtables devoirs de la Morale. Si vous demandez à un chrétien qui croit des récompenſes & des peines après cette vie, pourquoi un homme doit tenir ſon *engagement*, il en rendra cette raiſon, que Dieu qui eſt l'arbitre du bonheur & du malheur éternel nous le recommande. Un diſciple d'Hobbes à qui vous ferez la même queſtion, vous dira que le public le veut ainſi, & que le *Léviathan* vous punira ſi vous faites le contraire. Enfin un philoſophe payen auroit répondu à cette demande, que de violer ſa promeſſe, c'étoit faire une choſe deshonnête, indigne de l'excellence de l'homme & contraire à la vertu, qui éleve la nature humaine au plus haut point de perfection où elle ſoit capable de parvenir.

Cependant quoique le chrétien, le payen, le citoyen, reconnoiſſent également par différens principes le devoir indiſpenſable des *engagemens* qu'on contracte; quoique l'équité naturelle & la ſeule bonne foi obligent généralement tous les hommes à tenir leurs *engagemens*, pourvû qu'ils ne ſoient pas contraires à la religion, à la morale; la corruption des mœurs a prouvé de tout tems, que la pudeur & la probité n'étoient pas d'aſſez fortes digues pour porter les hommes à exécuter leurs promeſſes. Voilà l'origine de tant de lois au ſujet des conventions dans tous les pays du monde. Voilà ce qui dans le Droit françois, accable la Juſtice de tant de clauſes, de conditions & de formalités ſur cet article, que les parchemins inventés avec raiſon pour faire convenir ou pour convaincre les hommes de leurs *engagemens*, ne ſont malheureuſement devenus que des titres pour ſe ruiner en procédures, & pour faire perdre le fond par la forme. Si les hommes ſont juſtes, ces formules ſont d'ordinaire inutiles; s'ils ſont injuſtes, elles le ſont encore très-ſouvent, l'injuſtice étant plus forte que toutes les barrieres qu'on lui oppoſe. Auſſi pouvons nous juſtement dire de nos *engagemens* ce qu'Horace diſoit de ceux de ſon temps:

> . . . . *Adde Cicutæ*
> *Nodoſi tabulas centum, mille adde catenas,*
> *Effugiet tamen hæc ſceleratus vincula Proteus.*
> *Lib. II. Sat. 3. 69.*

Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

ENGAGEMENT, (*Juriſpr.*) Il y a des *engagemens* fondés ſur la nature; tels que les devoirs réciproques du mariage, ceux des peres & meres envers les enfans, ceux des enfans envers les peres & meres, & autres ſemblables qui réſultent des liaiſons de parenté ou alliance, & des ſentimens d'humanité.

D'autres ſont fondés ſur la religion; tels que l'obligation de rendre à Dieu le culte qui lui eſt dû, le reſpect dû à ſes miniſtres, la charité envers les pauvres.

D'autres *engagemens* encore ſont fondés ſur les lois civiles; tels ſont ceux qui concernent les devoirs reſpectifs du ſouverain & des ſujets, & généralement tout ce qui concerne différens intérêts des hommes, ſoit pour le bien public, ſoit pour le bien de quelqu'un en particulier.

Les *engagemens* de cette derniere claſſe réſultent quelquefois d'une convention expreſſe, ou tacite; d'autres ſe forment ſans convention directe, avec la perſonne qui y eſt intéreſſée, mais en vertu d'un contrat fait avec la juſtice, comme les *engagemens* des tuteurs & curateurs: d'autres ont lieu abſolument ſans aucune convention; tels que les *engagemens* réciproques de co-héritiers & co-légataires qui ſe trouvent avoir quelque choſe de commun enſemble, ſans aucune convention: d'autres encore naiſſent d'un délit ou quaſi-délit, ou d'un cas fortuit: d'autres enfin naiſſent du fait d'autrui; tels que les *engagemens* des peres par rapport aux délits & quaſi-délits de leurs enfans; & ceux des maîtres par rapport aux délits & quaſi-délits de leurs eſclaves ou domeſtiques; & les *engagemens* dont peuvent être tenus ceux dont un tiers a géré les affaires à leur inſû.

Tous ces différens *engagemens* ſont volontaires, ou involontaires: les premiers ſont ceux qui réſultent d'une convention expreſſe, ou tacite: les autres ſont ceux qui naiſſent d'un délit ou quaſi-délit, d'un cas fortuit.

Enfin, toutes ſortes d'*engagemens* ſont ſimples ou réciproques: les premiers n'obligent que d'un côté: les autres ſont ſynallagmatiques, c'eſt-à-dire obligatoires des deux côtés. *Voy.* CONTRAT & OBLIGATION; *voyez auſſi* l'auteur des lois civiles, en ſon *traité des lois, chap. ij. & ſuiv.* & *liv. II. de la prem. partie.* (*A*)

ENGAGEMENT D'UN BIEN: ce terme pris dans le ſens le plus étendu, peut s'appliquer à tout acte par lequel on oblige un bien envers une autre perſonne, comme à titre de gage ou d'hypotheque. *Voyez* GAGE & HYPOTHEQUE.

Ce même terme *engagement* ſignifie auſſi l'acte par lequel on en cede à quelqu'un la joüiſſance pour un tems.

Il y a deux ſortes d'*engagemens* pour les biens.

Les uns ſont faits par le débiteur au profit du créancier, pour ſûreté de ſa créance; & ces *engagemens* ſe ſont en deux manieres différentes; ſavoir, par forme d'antichrèſe, ou par forme de contrat pignoratif. *Voy.* ANTICHRESE & CONTRAT PIGNORATIF.

L'autre ſorte d'*engagement* eſt celle qui contient une eſpece d'aliénation faite ſous la condition expreſſe ou tacite, que l'ancien propriétaire pourra exercer la faculté de rachat, ſoit pendant un certain tems, ou même à perpétuité.

Les ventes à faculté de rémeré, & les baux emphytéotiques, ne ſont proprement que des *engagemens*.

Mais dans l'uſage, on ne donne guere ce nom qu'aux antichrèſes, contrats pignoratifs, & aux aliénations que le roi fait en certains cas de quelques portions du domaine de la couronne. *Voyez* ENGAGEMENT DU DOMAINE. (*A*)

ENGAGEMENT DU DOMAINE DE LA COURONNE, eſt un contrat par lequel le roi cede à quelqu'un un immeuble dépendant de ſon domaine, ſous la faculté de pouvoir lui & ſes ſucceſſeurs, le racheter à perpétuité toutes fois & quantes que bon leur ſemblera.

L'étymologie du mot *engagement* vient de *gage*, & de ce que l'on a comparé ces ſortes de contrats aux *engagemens* ou antichrèſes, que le débiteur fait au profit de ſon créancier.

Il y a néanmoins cette différence entre l'*engagement* ou antichrèſe que fait un débiteur, & l'*engagement du domaine du roi*, que le premier, dans les pays où il eſt permis, ne peut être fait qu'au profit du créancier, lequel ne gagne pas les fruits; ils doivent être imputés ſur le principal, l'*engagement* n'étant à ſon égard qu'une ſimple ſûreté: au lieu que l'*engagement du domaine du roi* peut être fait tant à prix d'argent, que pour pluſieurs autres cauſes; & l'engagiſte gagne les fruits juſqu'au rachat, ſans les imputer ſur le prix du rachat, au cas qu'il lui en ſoit dû.

Le domaine de la couronne, ſoit ancien ou nouveau, grand ou petit, eſt inaliénable de ſa nature; c'eſt pourquoi les actes par leſquels le roi cede à quelqu'un une portion de ſon domaine, ne ſont conſidérés que comme des *engagemens* avec faculté de rachat.

Ce grand principe a été long-tems ignoré: les *engagemens du domaine* proprement dit étoient cependant déja connus dès l'an 1311, comme il paroît par une ordonnance de Philippe-le-Bel; mais on admettoit auſſi alors pluſieurs autres manieres d'aliéner le domaine; ſavoir, la conceſſion à titre d'apanage, l'aſſiete des terres pour les dots & doüaires des reines & filles de France, & l'inféodation qui étoit alors différente de l'*engagement*.

Préſentement les apanages ne paſſent plus, comme autrefois, à tous les héritiers mâles ou femelles indiſtinc-

ctement; ils sont reversibles à la couronne à défaut d'hoirs mâles.

Les terres du domaine ne sont plus données purement & simplement en mariage, mais seulement en payement des deniers dotaux, & comme un *engagement* ou espece de vente à la faculté de rachat. Les terres données pour le doüaire des reines, ne sont qu'en usufruit; ainsi il n'y a point d'aliénation.

Les inféodations du domaine faites à prix d'argent, ou pour récompense de services réels & exprimés dans l'acte avant l'ordonnance de 1566, ne sont pas sujettes à révocation comme les simples dons. Il y a d'autres inféodations du domaine qui ont été faites depuis cette ordonnance, en conséquence des édits du mois d'Avril 1574, Mars, 1587, Septembre 1591, 4 Septembre & 23 Octobre 1592, 25 Février 1594, Mars 1619, Mars 1635, Mars 1639, Septembre 1645, Décembre 1652, Avril 1667, 1669; 7 Avril 1672, Mars & 19 Juillet 1695, 13 Mars, 3 Avril & 4 Septembre 1696, 13 Août 1697, Avril 1702, 2 Avril & 26 Septembre 1703, Août 1708, & 9 Mars 1715; mais quoique plusieurs de ces édits & déclarations ayent ordonné la vente des domaines à titre d'inféodation & de propriété incommutable & à perpétuité, on tient pour maxime que toutes ces inféodations faites moyennant finance, & qui emportent diminution du domaine, en quelques termes qu'elles soient conçûes, ne sont toûjours que des *engagemens* sujets au rachat perpétuel; comme il est dit par les édits de 1574, & 1587, & plusieurs autres édits & déclarations postérieurs: à plus forte raison quand les inféodations participent de l'*engagement*, & qu'elles sont faites en rentes & en argent.

On distingue néanmoins les *engagemens* qui sont faits à titre d'inféodation, de ceux qui ne sont point faits à ce titre, & que l'on appelle *engagemens simples*. Les premiers donnent aux seigneurs engagistes un droit un peu plus étendu; ils joüissent *quasi domini*, des domaines qui leur sont engagés, & participent à certains droits de fief & honorifiques: au lieu que les simples engagistes ne sont proprement que des créanciers antichrésistes, qui joüissent du domaine engagé pour l'intérêt de l'argent qu'ils ont prêté au roi: du reste, ceux qui ont acquis un bien du domaine à titre d'inféodation, ne sont toûjours qualifiés que d'*engagistes* comme les autres, ainsi qu'on le voit dans tous les édits & déclarations intervenus sur cette matiere depuis 1667.

On ne doit pas confondre avec les *engagemens* les inféodations des domaines du roi, lorsqu'elles sont faites sans aucun payement de finance, sous la condition par l'inféodataire d'améliorer le domaine inféodé, comme de défricher ou dessécher un terrein, d'y bâtir ou planter, *&c.* & sous la reserve de la suzeraineté, emportant foi & hommage, droits seigneuriaux & féodaux; ou de la directe, cens & surcens, emportant lods & ventes, saisine, & autres droits dûs aux mutations des fiefs ou des rotures, suivent qu'ils sont fixés par les coûtumes, ou stipulés par les contrats d'inféodation.

Ce qui a donné lieu quelquefois de confondre ces sortes d'inféodations avec les *engagemens*, est que par différens édits qui ont ordonné l'aliénation des domaines du roi à titre d'*engagement*, pour accréditer ces *engagemens*, on les a assimilé aux inféodations, en ordonnant que les engagistes joüiroient des domaines engagés à titre d'inféodation; on y a même souvent ajoûté la reserve au roi, de la suzeraineté & de la directe. La plus grande partie des aliénations des justices a été faite à ce titre d'inféodation & sous ces reserves; & quoiqu'il y ait eu des finances payées lors de ces aliénations, on doute encore si l'on doit considérer les aliénations de ces justices, faites depuis plus d'un siecle sous la reserve de la suzeraineté & du ressort, comme des aliénations des autres portions utiles du domaine du roi. Si on admettoit un pareil principe, on exposeroit la plus grande partie des propriétaires des terres & fiefs à être privés de leurs justices, dans lesquelles le roi auroit droit de rentrer comme n'étant possédées qu'à titre d'*engagement*: ce qui auroit bien des inconvéniens.

Sans entrer dans cette question, il est constant que toutes ces aliénations des portions des domaines du roi, faites sans finance & au seul titre d'inféodation, sous la reserve de la suzeraineté, de la féodalité, de la directe, censive & surcens, emportant droits seigneuriaux, lods & ventes aux mutations, ne sont point compris dans la classe des *engagemens des domaines*.

L'objet de l'inféodation est toûjours, que l'inféodataire étant propriétaire incommutable améliorera le domaine inféodé, & que par ces améliorations, les droits qui seront payés au roi lors des ventes & autres mutations deviennent si considérables, que le roi soit plus qu'indemnisé de la valeur du fonds qu'il a inféodé.

Il y a lieu de présumer que c'est par des inféodations que se sont faits les établissemens des fiefs, de la directe, & des censives; toutes les directes qui appartiennent au roi sur les maisons de la ville de Paris, ne proviennent que d'inféodations faites des terreins qui appartenoient à sa majesté, & qui ont été par elle inféodés. Sans remonter aux tems reculés, il a été fait dans le dernier siecle plusieurs de ces inféodations par le roi, de semblables terreins; tels que sont ceux que l'on comprend sous la dénomination d'*île du Palais*, ou sont situées la rue Saint-Louis, la rue de Harlay, le quai des Orfevres, la place Dauphine, les salles neuves du Palais, les cours qui les environnent, appellées l'une la *cour neuve*, l'autre la *cour de la Moignon*: tous ces terreins ont été concédés à titre d'inféodation, sous la reserve de directe & de censives: toutes les fois que les propriétaires ont été inquiétés pour taxes, ou sous d'autres prétextes, comme détempteurs de terreins du domaine du roi aliénés, ils ont été déchargés par des arrêts du conseil.

Les inféodations ne peuvent donc en général être mises dans la classe des *engagemens du domaine*, que quand elles sont faites moyennant finance, & qu'elles emportent une véritable aliénation & diminution du domaine.

Toute aliénation du domaine & droits en dépendans, à quelque titre qu'elle soit faite, excepté le cas d'apanage ou d'échange, n'est donc véritablement qu'un *engagement*, soit que l'acte soit à titre d'*engagement*, ou à titre d'inféodation, que ce soit à titre de vente, donation, bail à cens ou à rente, bail emphytéotique, ou autrement: & quand même le titre porteroit que *c'est pour en joüir à perpétuité & incommutablement*, sans parler de la faculté de rachat; cette faculté y est toûjours sousentendue, & elle est tellement inhérente au domaine du roi, qu'on ne peut y déroger, & qu'elle est imprescriptible comme le domaine.

L'ordonnance de Blois, *art.* 333 & 334, distingue à la vérité la vente du domaine d'avec le simple *engagement*: mais il est sensible que les principes de cette matiere n'étoient point encore développés alors comme il faut; & selon les principes qui résultent des ordonnances postérieures, il est constant que l'aliénation du domaine, faite à titre de vente, ne peut pas avoir plus d'effet que celle qui est faite simplement à titre d'*engagement*.

L'engagiste a même moins de droit qu'un acquéreur ordinaire à charge de rachat. En effet celui qui peut faire tous les actes de propriétaire jusqu'à ce que le rachat soit exercé, & ce quand le tems du rachat est expiré, il devient propriétaire incommutable: au lieu que l'engagiste du domaine n'est en tout tems qu'un simple acquéreur d'usufruit, qui a le privilége de transmettre son droit à ses héritiers ou ayans cause.

La propriété du domaine engagé demeurant toûjours pardevers le roi, il s'ensuit par une conséquence naturelle, que l'engagiste ne doit point de foi & hommage, ni de droits seigneuriaux, soit pour la premiere acquisition, soit pour les autres mutations qui surviennent de la part du roi, ou de celle de l'engagiste. Quelque cause qu'il y ait au contraire dans l'*engagement*, les chambres des comptes ne doivent jamais admettre les engagistes à l'hommage des domaines engagés, si ce n'est par rapport aux justices; comme on l'a expliqué ci-devant pour les autres *engagemens*: cela seroit d'une trop dangereuse conséquence, & la chambre des comptes de Paris ne s'écarte jamais de ce principe.

Il ne peut pas, comme l'apanager, se qualifier duc, comte, marquis, ou baron d'une telle terre, mais seulement *seigneur par engagement* de cette terre, si ce n'est que l'*engagement* contînt permission de prendre ces qualités.

Quand le chef-lieu d'une grande seigneurie est engagé, les mouvances féodales qui en dépendent & la justice royale qui est attachée au chef-lieu, & tous les droits honorifiques, demeurent reservés au roi; la justice s'y rend toûjours en son nom: on y ajoûte seulement en second celui du seigneur engagiste, mais celui-ci n'a point collation des offices, il n'en a que la nomination, & les officiers sont toûjours officiers royaux; s'il fait mettre un poteau en signe de justice, les armes du roi doivent y être marquées: il peut seulement mettre les siennes au-dessous. Il n'a point droit de litre, ou de ceinture funebre; il ne peut recevoir les foi & homma-

mage, aveux & déclarations, ni donner les ensaisinemens: il a seulement tous les droits utiles du domaine engagé, excepté les portions qui ont été aliénées aux officiers du domaine, antérieurement aux *engagemens*, conformément à plusieurs réglemens, & notamment à l'édit du mois de Décembre 1743.

Mais quand le roi engage seulement quelque dépendance du chef-lieu de la seigneurie, & qu'il engage aussi la justice, alors c'est une nouvelle justice seigneuriale qui s'exerce au nom du seigneur; il a la collation des offices, & tous les droits utiles & honorifiques, à l'exception néanmoins des droits qui sont une suite des mouvances du chef-lieu, lesquelles dans ce cas demeurent reservées au roi, conformément à l'édit du 15 Mai 1715.

Les droits de patronage, droits honorifiques, droits de rétrait féodal, ne sont point comptés au nombre des droits utiles; de sorte que l'engagiste ne les a point, à moins qu'ils ne lui ayent été cédés nommément.

Tout contrat d'*engagement* doit être regiftré en la chambre des comptes.

Les acquisitions que l'engagiste fait dans la mouvance du domaine qui lui est engagé, soit par voie de retrait, ou autrement, ne sont point réunies au domaine.

L'engagiste peut pendant sa joüissance sous-inféoder, ou donner à cens ou rente quelque portion du domaine qu'il tient par *engagement* : mais en cas de rachat de la part du roi, toutes ces aliénations faites par l'engagiste sont révoquées, & le domaine rentre franc de toute hypotheque de l'engagiste.

Cependant jusqu'au rachat, l'engagiste peut disposer comme bon lui semble du domaine; il est considéré comme propre dans sa succession; le fils aîné y prend son droit d'aînesse; le domaine engagé peut être vendu par l'engagiste, ses héritiers ou ayans cause; il peut être saisi & decreté sur eux: mais tout cela ne préjudicie point au rachat.

Tant que l'*engagement* subsiste, l'engagiste doit acquitter les charges du domaine; telles que les gages des officiers, & autres prestations annuelles, pour fondation ou autrement, entretenir les bâtimens, prisons, ponts, chemins, chaussées, fournir le pain des prisonniers, payer les frais de leur transport, & généralement tous les frais des procès criminels où il n'y a point de partie civile; gages d'officiers, rentes, revenant-bons, décharges & épices des comptes des domaines: mais cet édit n'a pas été par-tout pleinement exécuté. L'édit d'Octobre 1705 a ordonné que les engagistes rembourseroient les charges locales, telles que le payement des fiefs & aumônes; à l'effet dequoi il est obligé d'en remettre le fonds au receveur des domaines & bois, lequel rapporte au jugement de son compte, les pieces justificatives de l'acquittement desdites charges.

Loyseau en son *traité des offices*, & Chopin en son *traité du domaine*, ont parlé des *engagemens*; mais quoique ces auteurs ayent dit d'excellentes choses, il faut prendre garde que leurs principes ne sont pas toûjours conformes au dernier état de la jurisprudence sur cette matiere.

On peut aussi voir ce que Guyot en a dit en son *traité de fiefs; tome VI.* & en ses *observations sur les droits honorifiques*. *Voyez* DOMAINE. (*A*)

ENGAGEMENT, s. m. (*Hist. mod.*) nom donné aux voeux des anciens chevaliers dans leurs entreprises d'armes. Je n'en dirai qu'un mot d'après M. de Sainte-Palaye, & seulement pour crayonner une des plus singulieres extravangances dont l'homme soit capable.

Les chevaliers qui formoient des entreprises d'armes, soit courtoises, soit à outrance, c'est-à-dire meurtrieres, chargeoient leurs armes de chaînes, ou d'autres marques attachées par la main des dames, qui leur accordoient souvent un baiser, moitié oüi, moitié non, comme celui que Saintré obtint de la sienne.

Cette chaîne ou ce signe, quel qu'il fût, qu'ils ne quittoient plus, étoit le gage de l'entreprise dont ils juroient l'exécution, quelquefois même à genoux, sur les Evangiles. Ils se préparoient ensuite à cette exécution par des abstinences & par des actes de piété qui se faisoient dans une église où ils se confessoient, & dans laquelle ils devoient envoyer au retour, tantôt les armes qui les avoient fait triompher, tantôt celles qu'ils avoient remportées sur leurs ennemis.

On pourroit faire remonter l'origine de ces especes d'enchaînemens jusqu'au tems de Tacite, qui rapporte quelque chose de semblable des Cattes dans ses *moeurs des Germains*. Je crois pourtant qu'il vaut mieux la borner à des siecles postérieurs, où les débiteurs insolvables devenant esclaves de leurs créanciers, & proprement esclaves de leur parole, comme nous nous exprimons, portoient des chaînes de même que les autres serfs, avec cette seule distinction, qu'au lieu de fers ils n'avoient qu'un anneau de fer au bras. Les pénitens, dans les pélerinages auxquels ils se voüoient, également débiteurs envers l'église, porterent aussi des chaînes pour marque de leur esclavage; & c'est de-là sans doute que nos chevaliers en avoient pris de pareilles, pour acquitter ce voeu qu'ils faisoient d'accomplir leurs entreprises d'armes.

Ces emprises une fois attachées sur l'armure d'un chevalier, il ne pouvoit plus se décharger de ce poids qu'au bout d'une ou de plusieurs années, suivant les conditions du voeu, à moins qu'il n'eût trouvé quelque chevalier qui s'offrant de faire arme contre lui, le délivrât en lui levant son emprise, c'est-à-dire en lui ôtant les chaînes ou autres marques qui en tenoient lieu, telles que des pieces différentes d'une armure, des visieres de heaumes, des gardes-bras, des rondelles, *&c.*

Vous trouverez dans Olivier de la Marche les formalités qui s'observoient pour lever ces emprises, & les *engagemens* des chevaliers. On croit lire des contes arabes en lisant l'histoire de cet étrange fanatisme des nobles, qui régna si long-tems dans le midi de l'Europe, & qui n'a cessé dans un royaume voisin que par le ridicule dont le couvrit un homme de lettres, Miguel Cervantes Saavedra, lorsqu'il mit au jour, en 1605, son incomparable roman de dom Quichote. *Voyez* ECUYER, CHEVALIER, & *les mémoires de* M. de Sainte-Palaye, dans *le recueil de l'académie des Belles-Lettres. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENGAGEMENT, c'est dans l'*Art militaire*, un acte que signe un particulier, par lequel il s'engage pour servir dans les troupes en qualité de soldat ou de cavalier. Tout *engagement* doit être au moins de six ans, à peine de cassation contre les officiers qui en auront fait pour un moindre tems. *Voyez* DESERTEUR. (*Q*)

ENGAGEMENT D'UN MATELOT, (*Marine*) c'est la convention qu'il fait avec le capitaine, ou le maître d'un navire, pour le cours du voyage. (*Z*)

ENGAGEMENT DES MARCHANDISES, (*Comm.*) est une espece de commerce ou de négociation très-commune à Amsterdam, & qui se fait ordinairement lorsque le prix des marchandises diminue considérablement, ou qu'il y a apparence qu'il augmentera de beaucoup dans peu. Dans ces deux cas, les marchands qui ont besoin d'argent comptant, & qui cependant veulent éviter une perte certaine, en donnant à trop bas prix ce qui leur a coûté fort cher, ou s'assûrer du gain qu'ils esperent de l'augmentation de leurs denrées, ont recours à l'*engagement de leurs marchandises* qui se fait en la maniere suivante.

Le marchand qui veut les engager, s'adresse à un courtier, & lui en donne une note. On convient de l'intérêt, qui est ordinairement depuis trois ou trois & demi jusqu'à six pour cent par an, selon l'abondance ou la rareté de l'argent; on regle ce qu'il en doit coûter pour le magasinage, *&c.* L'accord fait, le courtier en écrit l'obligation sur un sceau, c'est-à-dire sur un papier scellé du sceau de l'état à peu-près comme ce que nous appellons du *papier timbré*, dans une forme à peu-près semblable à la suivante, que Jean Pierre Ricard, dans son *traité du Négoce d'Amsterdam*, donne comme une formule de ces sortes d'*engagemens*, & dans laquelle il suppose que les marchandises engagées sont huit mille livres de caffé, valant lors de l'*engagement* vingt sols la livre, qu'on engage sur le pié de vingt-cinq sols la livre pour six mois, à raison de quatre pour cent d'intérêt par an, & à trois sols par balle par mois de magasinage.

Formule d'un engament de marchandises.

» Je soussigné, confesse par la présente, devoir lo-
» yalement à M. NN..., la somme de dix mille flo-
» rins argent courant, pour argent comptant reçû de
» lui à ma satisfaction; laquelle somme de dix mille
» florins je promets payer en argent courant dans six
» mois après la date de la présente, franc & quitte de
» tous frais audit Sieur NN..., ou au porteur de la
» présente, avec intérêt d'icelle, à raison de quatre
» pour cent par an; & en cas de prolongation, jusqu'

„ au payement effectif du capital & de l'intérêt, engageant pour cet effet ma personne & tous mes biens, sans exception d'aucun, les soûmettant à tous juges & droits. En foi de quoi j'ai signé la présente de ma propre main. A Amsterdam, le 2 Novembre 1718. J. P. R.

On ajoûte ensuite :

„ Et pour plus grande assûrance du contenu ci-dessus, j'ai délivré & remis au pouvoir dudit Sieur NN.... comme un gage volontaire, seize balles de caffé marqués *J. P. R.* de numero 1 à 16, pesant huit mille livres ou environ, desquels je le rends & fais maître dès-à-présent, l'autorisant de les vendre & faire vendre comme il trouvera à propos, même sans en demander aucune permission en justice, si je ne lui paye pas la susdite somme avec les intérêts & les frais au jour de l'échéance; & au cas de prolongation, jusqu'à son entier remboursement. Promettant de plus de lui payer trois sols par livre à chaque fois que le caffé pourra baisser de deux ou trois sols par livre, & trois sols par chaque balle par mois pour le magasinage, & tous autres frais qu'il pourra faire sur lesdites balles, l'affranchissant bien expressément de la perte ou dommage qui pourroit arriver audit caffé, soit par eau, soit par feu, par vol, ou par quelqu'autre accident prévû ou imprévû. A Amsterdam, ce 2 Novembre 1718. J. P. R. „

Quand l'intérêt est trop haut, comme de six pour cent par an, on se garde bien de le spécifier dans l'obligation, parce qu'il est usuraire; mais on met qu'il sera payé à un demi par mois, ce qui revient au même, mais qu'on tolere, parce que l'emprunteur est censé pouvoir retirer sa marchandise tous les mois.

Si un emprunteur veut retirer sa marchandise avant le terme stipulé, il n'en paye pas moins l'intérêt convenu pour tout le tems, parce qu'en ce cas on suppose qu'il trouve sur sa marchandise un bénéfice considérable qui suffit pour payer l'intérêt.

Si l'on convient d'une prolongation, on en fait mention au bas de l'obligation. Enfin si le prêteur, après avoir averti l'emprunteur, veut avoir son argent à terme, & que celui-ci ne paye pas, les marchandises peuvent être vendues par autorité de justice en faveur du premier, jusqu'à concurrence du remboursement de la somme prêtée & des intérêts, l'excédant du prix qu'on en retire tournant au profit de celui qui a engagé la marchandise. *Diction. de Commerce, de Trévoux, & de Chambers.* (G)

Engagement, en fait d'*escrime*, c'est l'effort réciproque de deux épées qui se touchent. Il y a *engagement*, lorsqu'un escrimeur place le fort ou le talon de son épée sur le foible de celle de son ennemi, & la force de façon qu'il ne peut plus la détourner.

ENGAGER, v. act. *mettre en gage*. (*Commerce.*)

Engager, (*Commerce*) signifie aussi disposer d'une chose; *j'ai engagé mes fonds*.

Engager, (*Commerce*) joint au pronom personnel ou réciproque *se*, veut quelquefois dire *s'endetter*, quelquefois *entrer dans une affaire, dans une société*, d'autres fois *cautionner quelqu'un*, & souvent *prendre parti avec un maître*.

Dans toutes ces significations, on dit en *termes de commerce*, qu'un marchand s'est *engagé* de tous côtés, qu'on s'*engage* dans une entréprise, qu'un jeune homme s'est *engagé* en qualité d'écrivain avec la compagnie des Indes, qu'un tel s'est *engagé* de dix mille écus pour tirer son associé d'affaire, qu'un compagnon s'est *engagé* chez un maître pour tel tems & à telles conditions. *Diction. de Comm. de Trévoux, & de Chambers.* (G)

Engager, (*Escrime*) c'est faire toucher son épée à celle de l'ennemi. On dit *engagez quarte & tirez quarte*, ou *engagez quarte & tirez tierce*, &c. On entend aussi par *engager*, saisir du fort ou du talon de son épée le foible de celle de l'ennemi, de maniere qu'il ne puisse plus détourner l'épée de son adversaire de sa direction. *Voyez* Engagement.

ENGAGISTE, (*Jurispr.*) est celui qui jouit d'un bien à titre d'*engagement*: il y a deux sortes d'*engagistes*.

Les uns qui joüissent d'un bien par forme d'antichrese pour sûreté de leurs créances.

Les autres sont ceux qui joüissent d'un domaine de la couronne à titre d'*engagement*.

L'*engagiste*, qui joüit à titre d'*antichrèse*, peut retenir le fonds qui lui a été engagé jusqu'à ce que le débiteur lui ait payé toutes les sommes qu'il lui doit, même au-delà du prix de l'engagement.

Aucune vente, soit pure & simple, ou à faculté de rachat, ou simplement des fruits, ne peut préjudicier au droit acquis antérieurement à l'*engagiste*.

Suivant le droit romain, l'*engagiste* peut stipuler qu'il retiendra les fruits de l'héritage, pour lui tenir lieu des intérêts de ses créances, ce qui s'observe au parlement de Toulouse; mais au parlement de Paris cela n'est jamais permis, à moins que les fruits de l'héritage ne fussent fixes & certains; comme si c'est une rente en argent, auquel cas l'*engagiste* seroit tenu d'imputer l'excédent, s'il y en a, sur le principal.

Ce ne sont pas seulement les fruits perçûs par l'*engagiste* dont il doit rendre compte, mais aussi ceux qu'il a pû percevoir.

Il est de son devoir de joüir comme un bon pere de famille, & par conséquent de faire toutes les réparations: mais aussi en cas de rachat, il est en droit de répéter toutes les dépenses utiles & nécessaires qu'il a faites à la chose engagée; & jusqu'à ce qu'il en soit remboursé, il peut retenir le bien engagé. A l'égard des dépenses voluptuaires, il ne peut le répéter, à moins qu'il ne les eût faites de l'ordre du débiteur.

Les cas fortuits ne sont pas à la charge de l'engagiste, *nisi culpa casum præcessit*.

L'*engagiste* ne peut par aucun tems prescrire le fonds contre le débiteur, à moins que l'engagement ne fût coloré du nom de *vente à faculté de rachat*, auquel cas il pourroit prescrire par trente ans.

Il peut aussi, par une joüissance de trente ans, prescrire l'hypotheque contre les créanciers antérieurs de son débiteur.

S'il vend, comme propriétaire, le bien à lui engagé, le tiers acquéreur pourra prescrire de son chef, n'ayant pas succédé à son vendeur à titre d'*engagement*.

Les créanciers, soit antérieurs ou postérieurs à l'engagement, ne peuvent faire saisir sur l'*engagiste* les fruits du fonds engagé par leur débiteur; ils ne peuvent s'en prendre qu'au fonds par la voie de la saisie réelle.

Tant que l'*engagiste* n'a pas encore prescrit l'hypotheque, le créancier antérieur peut agir directement sur le fonds engagé, sans être obligé de discuter les autres biens du débiteur; mais les créanciers postérieurs au contrat d'engagement ne peuvent déposséder l'*engagiste* qu'en le remboursant de son principal, frais & loyaux coûts.

Pour savoir quel peut être l'effet du pacte commissoire à l'égard de l'*engagiste*, *voyez* Pacte commissoire.

Voy. ff. de pignorat. act. & de pign. & hypoth. lib. I. & cod. etiam ob chirograph. pecun. pign. retin. poss. Decis. de Fromental, *au mot* Engagement. (*A*)

Engagiste du Domaine, est celui qui tient à titre d'*engagement*, c'est-à-dire sous faculté perpétuelle de rachat, quelque portion du domaine de la couronne.

Lorsque le domaine, ainsi aliéné, est tenu & cédé en fief, celui qui en joüit est ordinairement qualifié de *seigneur-engagiste*, ou *engagiste* simplement; mais quand le domaine est cédé en roture, le possesseur ne peut prendre d'autre titre que celui d'*engagiste*. *Voyez ci-devant* Engagement du Domaine. (*A*)

ENGALADE, s. m. (*Teinture*) c'est l'action de teindre ou de préparer une étoffe avec la noix de gale, ou le rodoul, ou le sumac. On donne cet apprêt aux étoffes qui doivent être mises en noir; il consiste à les faire bouillir dans une décoction de ces ingrédiens; on use ensuite de la couperose. On éprouve l'*engalage* par le débouilli.

ENGASTREMITHE, *ENGASTRIMYTUS* ou ENGASTREMANDE, s. m. ἐγγαστρίμυθος, *personne qui parle sans ouvrir la bouche*, ou *sans desserrer les levres*; de maniere que le son de la parole semble retenir dans le ventre, & en sortir.

Le nom d'*engastremithe* est composé du grec ἐν, *dans*, γαστὴρ, *ventre*, & μῦθος, *parole*. Les Latins disent par la même raison, *ventriloquus*, *quasi ex ventre loquens*. *Voyez* Ventriloques.

Les philosophes anciens sont fort divisés sur le sujet des *engastremithes*; Hippocrate parle de leur état com-

me d'une maladie. D'autres prétendent que c'est une espece de divination, & en donnent l'origine & la premiere invention à un certain Euriclus dont personne n'a jamais rien sû; d'autres l'attribuent à l'opération ou à la possession d'un esprit malin, & d'autres à l'art & au méchanisme.

Les plus fameux *engastremithes* ont été les pythies ou les prêtresses d'Apollon, qui rendoient les oracles de l'intérieur de leur poitrine, sans proférer une parole, sans remuer la bouche ou les levres. *Voyez* PYTHIE.

S. Chrysostome & OEcumenius font expressément mention de certains hommes divins que les Grecs appelloient *engastrimandri*, dont les ventres prophétiques rendoient des oracles. *Voyez* ORACLE.

M. Scott, bibliothécaire du roi de Prusse, soûtient dans une dissertation qu'il a faite sur l'apothéose d'Homere, que les *engastremithes* des anciens n'étoient autre chose que des poetes, qui, lorsque les prêtresses ne pouvoient parler en vers, suppléoient à leur défaut, en expliquant ou rendant en vers ce qu'Apollon disoit dans la cavité du bassin qui étoit placé sur le sacré trépié. *Voyez* TREPIE.

Léon Allatius a fait un traité exprès sur les *engastrémithes*, qui a pour titre *de engastremitis syntagma*. *Dictionn. de Trévoux & Chambers.*

Il est très-vraissemblable que les prétendus ventriloques n'étoient que des fourbes; parce que le méchanisme de la voix ne comporte pas que l'on puisse prononcer des paroles, sans que l'air qui est modifié pour en produire le son, sorte par la bouche & par le nez, surtout par la premiere de ces deux voies: d'ailleurs en supposant même qu'il y ait moyen de parler, en retirant l'air dans les poumons, le son retentiroit dans la poitrine & non pas dans le ventre; ainsi ceux qui produiroient cette voix artificieuse, seroient improprement nommés *ventriloques*, parce qu'il ne pourroit jamais se faire qu'ils parussent parler du ventre. *Voyez* VOIX. (1)

On pourroit donner le nom d'*engastrémithe* ou *ventriloque* aux enfans, que quelques auteurs prétendent avoir fait des cris dans le ventre de leurs meres. On trouve parmi les observations sur la Physique générale (*vol. II.*) un extrait du journal des savans, (*répub. des Lettres, Août* 1686, *tom. VII.*) dans lequel on atteste un fait de cette espece, & on ajoûte que quelque extraordinaire que soit ce phénomene, on en lit plusieurs exemples dans le livre intitulé *Medicina septentrionalis collatitia*.

Mais ce prétendus faits sont-ils croyables, dès que l'on est bien assûré que l'enfant ne respire point, & ne peut respirer dans la matrice, où il est toûjours plongé dans l'eau de l'amnios; sans autre air que celui qui est résolu en ses élémens dans la substance du fluide aqueux, qui n'a par conséquent aucune des propriétés nécessaires pour produire des sons? Si la chose dont il s'agit est jamais arrivée, ce ne peut être qu'après l'écoulement de cette eau & la communication établie de l'intérieur des membranes avec l'atmosphere, de maniere que l'air ait pû pénétrer en masse jusque dans les poumons de l'enfant, & le faire respirer avant qu'il soit sorti de la matrice: mais, dans ce cas, il faut qu'il en sorte bien-tôt pour survivre, autrement les membranes flotantes venant à s'appliquer à sa bouche & à son nez, pourroient le suffoquer avant qu'il fût sorti du ventre de sa mere. *Voyez* RESPIRATION, FOETUS, (*d*)

ENGEL, (*Docimast.*) poids fictif usité en Angleterre. *Voyez* POIDS.

ENGELURE, s. f. (*Medecine*) est une espece d'enflure inflammatoire qui survient en hyver, & qui affecte particulierement les talons, les doigts des piés & des mains; & dans les pays bien froids, le bout du nez même & les lobes des oreilles. Les Grecs appellent cette maladie χίμετλον, de χεῖμα, *hyems*; les Latins *pernio*. Les François lui donnent le nom de *mule*, lorsqu'elle a son siége au talon.

La cause prochaine de cette maladie est, comme celle de l'inflammation en général, l'empêchement du cours libre des fluides dans les vaisseaux de ces parties: cet empêchement est dans les *engelures* l'effet du froid, qui resserre les solides & qui condense les fluides. Quoique la chaleur du corps humain en santé surpasse celle de l'air qui l'environne, même pendant les plus grandes chaleurs de l'été, selon ce que prouvent les expériences faites à ce sujet par le moyen du thermometre, & qu'il faille par conséquent, pour que les parties de notre corps soient engourdies par le froid, qu'il soit bien violent: cependant comme le mouvement des humeurs & conséquemment la chaleur est moins considérable, tout étant égal dans les extrémités, dans les parties qui sont le plus éloignées du cœur que dans les autres, il s'ensuit que ces parties doivent être à proportion plus susceptibles de ressentir les effets du froid; les vaisseaux rendus moins flexibles par cette cause, agissent moins sur le sang, qui n'est fluide que par l'agitation qu'il éprouve de l'action des solides, & celle-ci étant diminuée, il s'épaissit & circule avec peine; d'ailleurs les parties aqueuses qui lui servent de véhicule, se figent & se gelent, pour ainsi dire, par l'absence des particules ignées, & peut-être aussi par la pénétration des particules frigorifiques qui remplissent leurs pores, & leur font perdre la mobilité qui leur est ordinaire, d'où résulte une cause suffisante d'inflammation. *Voy.* FROID, GLACE.

Le tempérament pituiteux, les humeurs naturellement épaisses, la pléthore, le peu de soin à se garantir des rigueurs de l'hyver par les vêtemens & autres moyens, le passage fréquent du chaud au froid, sont les causes qui disposent aux *engelures*; les enfans & les jeunes personnes y sont plus sujets que les autres, à cause de la viscosité dominante dans leurs fluides & de la débilité de leurs solides.

La pâleur des parties mentionnées, suivie de chaleur, de demangeaison, de cuisson même, qui sont très-incommodes; la rougeur & la tension qui accompagnent cette affection, qui n'a lieu qu'en tems froid, ne laisse aucun doute sur la nature & la cause du mal.

Les *engelures* n'exposent ordinairement à aucun danger; cependant, si on n'y apporte promptement remede, elles deviennent difficiles à guérir; elles exulcerent souvent les parties où elles ont leur siége; elles peuvent même attirer la suppuration, la gangrene, & le sphacele, que l'on voit souvent, dans les pays du Nord, survenir en très-peu de tems, & la corruption fait des progrès si rapides, qu'elles tombent & se détachent entierement; ensorte que les effets du froid sur le corps humain, dans ces cas, sont presque semblables à ceux du feu actuel qui les détruit subitement. Les *engelures* de cette malignité sont très-rares dans ces climats: celles qui se voyent ordinairement, qu'elles soient ulcérées ou non ulcérées, disposent les parties à en être affectées tous les hyvers; ou plûtôt les personnes qui en ont été attaquées par une disposition des humeurs, y deviennent sujettes pendant presque toute leur vie, lorsque cette cause prédisponente subsiste toûjours.

Tous ceux qui sont dans ce cas, ne doivent donc pas moins chercher à se préserver de cette incommodité, qu'à s'en guérir lorsqu'elle a lieu: dans cette vûe on doit s'exposer le moins qu'il est possible au froid, & s'en garantir, pour ce qui regarde les piés, par de bons chaussons de lin ou de laine humectés d'esprit-de-vin; on peut aussi en porter de peaux de lievre ou autres semblables: on peut encore appliquer sur les parties un emplâtre défensif, tel que celui de diapalme, auquel on joint le bol, l'huile rosat, & le vinaigre; Turner dit s'en être bien trouvé pour lui-même.

On doit observer de ne pas se présenter tout-à-coup à un grand feu, lorsqu'on se sent les extrémités affectées d'un grand froid, parce qu'on met trop tôt en mouvement les humeurs condensées, qui ne pouvant pas couler librement dans leurs vaisseaux, les engorgent davantage, causent des douleurs violentes, & accélerent par-là l'inflammation & quelquefois la mortification. Il est convenable dans ce cas, de ne réchauffer les parties froides que par degrés, de les laver

---

(1) Je confirme moi aussi ce que l'auteur vient de remarquer dans cet endroit, que ce n'est que de la fourberie tout ce qu'on narre de ceux qui parlent du ventre: & je le confirme par un fameux exemple tiré de Lucien dans son Dialogue *Alexander seu pseudomantis*. Il raconte que cet Alexander avoit formé avec de la toile peinte un gros serpent de relief qui avoit une tête humaine faite aussi de la même toile peinte, mais avec tant d'artifice, qu'elle s'approchoit parfaitement au naturel. Il entouroit son corps de ce Dragon, & ayant arrangé au dedans de cette tête monstrueuse une aspere artere de Grue dont un bout se terminoit à la langue, l'autre à l'extrémité de la tête, il faisoit par un de son parti prononcer tout bas à l'orifice exterieur de ce tuyaux interieur quelques mots qui retentissant sur la langue de ce monstre, il paroissoit que c'étoit lui qui les avoit prononcés. C'est ainsi qu'ils trompoit les simples Beotiens. (—)

ver pour cet effet dans l'eau tiede pour relâcher les solides, ouvrir les pores, détremper les fluides.

On est dans l'usage parmi les habitans des pays septentrionaux, lorsqu'ils viennent de s'exposer au froid, de ne pas entrer dans les étuves qu'on ne se soit froté les piés, les mains, le visage, & les oreilles avec de la neige ; cette pratique qui passe pour un sûr préservatif contre les *engelures*, sembleroit confirmer l'opinion des Physiciens, qui attribuent la gelée à quelque chose de plus que l'absence ou la diminution des particules ignées, savoir à des corpuscules aigus, qui pénetrent les fluides & fixent le mouvement de raréfaction qui établit leur liquidité. La neige employée dans ce cas, ne semble pouvoir produire d'autre effet que d'attirer au-dehors ces aiguillons frigorifiques. *Voyez* sur cela ce qu'en dit le baron Wanswieten, dans son *commentaire sur les aphorismes de Boerhaave, dans le chapitre de la gangrene*: on trouve aussi dans les œuvres de Guillaume Fabrice, *prax. lib. V. part. I.* de très-belles observations à ce sujet, qu'il seroit trop long de rapporter ici.

Pour ce qui est de la curation des *engelures*; lorsqu'elles sont formées, & que la peau n'est cependant ni ulceré ni ouverte, la premiere attention qu'on doit avoir est d'employer les remedes convenables pour resoudre ou donner issue, par les voies de la transpiration, à l'humeur arrêtée : on se sert pour cet effet d'une fomentation appropriée, appliquée sur la partie affectée avec des morceaux de flanelle. Quelques auteurs conseillent la saumure de bœuf, ou de cochon, ou l'eau salée simplement; le jus ou la décoction de navets, qu'ils regardent presque comme un spécifique contre le mal dont il s'agit. La pulpe de rave cuite sous la braise & appliquée chaudement, produit le même effet que le remede précédent: l'huile de pétrole, dont on frote la partie malade, peut servir aussi de remede, tant pour préserver que pour guérir: l'encens formé en liniment avec la graisse de porc, est aussi fort recommandé.

Lorsque les *engelures* viennent à s'ouvrir, s'ulcérer, on doit les panser avec l'onguent pompholix ou l'onguent blanc de Rhasis : mais de quelque remede qu'on se serve dans ce cas, il y a certaines *engelures* (surtout celles des enfans qui ne peuvent s'empêcher de marcher, de courir,) qui ne peuvent être guéries avant le retour de la saison où la chaleur commence à se faire sentir.

Si la gangrene succede à l'exulcération, elle doit être traitée selon les regles prescrites dans les cas de gangrene en général. *Voyez* GANGRENE.

Si elle survient subitement après que l'*engelure* est formée, & qu'elle soit considérable, le commentateur de Boerhaave ci-dessus cité recommande très-fort de ne pas se presser d'employer des remedes spiritueux, qui rendroient le mal plus considérable en hâtant le sphacele: toûjours fondé sur l'expérience des peuples du Nord, il conseille de froter la partie gangrenée avec de la neige, ou de la plonger dans l'eau froide pour en tirer les corpuscules frigorifiques, & d'employer ensuite les moyens propres à rétablir la circulation des humeurs & la chaleur dans la partie affectée, tels que les frictions douces, les fomentations avec le lait dans lequel on ait fait une décoction de plantes aromatiques, & de faire user ensuite au malade, tenu chaudement dans le lit, de quelques legers sudorifiques, tels que l'infusion du bois sassafras prise en grande quantité, &c. *Voyez* Sennert, Turner sur les autres différens remedes qui peuvent convenir dans cette maladie. (*d*)

ENGEN, (*Géog. mod.*) ville de Suabe, en Allemagne; elle appartient au comte de Furstemberg: elle est située sur un ruisseau.

ENGENCEMENT, s. m. *en Peinture*, se dit des draperies ou autres ajustemens, ou d'un assemblage d'objets qui se trouvent rarement réunis, & dont la composition est à la fois singuliere & piquante. On dit: ces choses sont belles, singulierement *engencées*, l'*engencement* des draperies, des draperies bien *engencées*, singulierement *engencées*. (*R*)

ENGENDRER, v. act. (*Physiq.*) désigne l'action de produire son semblable par voie de génération. *Voyez* GÉNÉRATION.

Ce terme s'applique aussi à d'autres productions de la nature; c'est ainsi qu'on dit que les météores sont *engendrés* dans la moyenne région de l'air. *Voyez* MÉTÉORES, &c. Voyez *aussi* CORRUPTION.

En Geométrie on se sert du mot *engendré*, pour désigner une ligne *produite* par le mouvement d'un point, une surface *produite* par le mouvement d'une ligne, un solide *produit* par le mouvement d'une surface, ou bien encore pour désigner une ligne courbe *produite* dans une surface courbe par la section d'un plan. Ainsi on dit que les sections coniques sont *engendrées* dans le cone. *Voyez* CONIQUES & GÉNÉRATION.

On dit aussi qu'une courbe est *engendrée* par le développement d'une autre. *Voyez* DÉVELOPPÉE. On a proposé à cette occasion de trouver les courbes qui s'*engendrent* elles-mêmes par leur développement. Voici une solution bien simple de ce problème. 1°. Soit que la courbe développée s'*engendre* elle-même dans une situation directe ou dans une situation renversée, il est évident que la développée de la développée sera précisément située de la même maniere que la développante. 2°. Le petit côté de la développante sera parallele au petit côté qui lui correspond dans la dévelop-
pée de la développée (que j'appelle *sous-développée*);
une figure très-simple peut aisément le faire voir. Donc,
puisque la développante & la sous-développée sont sem-
blables & égales (*hyp.*), & qu'outre cela leurs petits
côtés correspondans sont paralleles, il est aisé d'en con-
clure que ces petits côtés sont égaux; or nommant ds
le petit côté de la développante ou courbe cherchée,
& R le rayon de la développée, il est aisé de voir
que le rayon osculateur de cette développée sera
$\mp \frac{RdR}{ds}$: savoir — si la courbe se développe dans u-
ne situation renversée, & + si elle se développe dans
une situation directe. Donc, puisque le petit côté de
la sous-développée est égal à ds, & que ce petit côté
est égal à la différence du rayon osculateur, on au-
ra $d\left(\mp \frac{RdR}{ds}\right) = ds$, & $\mp RdR = sds \pm ads$, & $\mp$
$RR = ss \pm 2as \pm bb$; c'est l'équation générale
des courbes qui s'*engendrent* elles-mêmes par leur dé-
veloppement. *Voy. le reste au mot* OSCULATEUR.

Si l'on vouloit que la courbe génératrice fût non pas égale, mais semblable à la courbe *engendrée*, en ce cas la différence de $\mp \frac{RdR}{ds}$ devroit être en raison constante avec ds. Cela se prouve comme dans le cas précédent. On aura donc $\mp RR = mss \pm es \pm F$. (*O*)

ENGERBER, v. act. (*Agricult.*) il se dit du
blé après qu'il a été moissonné; c'est mettre les javel-
les en gerbe: il se dit aussi des muids ou tonneaux vui-
des; les *engerber*, c'est les mettre les uns sur les autres,
comme on voit les gerbes dans une grange.

ENCHIEN *ou* ANGUIEN, (*Géog.*) ville du
comté de Hainaut, dans les Pays-Bas. *Long.* 21. 40.
latit. 50. 40.

ENGIA, (*Géog. mod.*) ville de Grece, située dans
une île de même nom. Cette île a cinq lieues de long
sur trois lieues de large. Il y a le *golfe d'Angia*. *Long.*
41. 44. *lat.* 37. 45.

ENGIN, s. m. (*Méchaniq.*) machine composée,
dans laquelle il en entre plusieurs autres simples, com-
me des roues, des vis, des leviers, &c. combinés en-
semble, & qui sert à enlever, à lancer, ou à soûtenir
un poids, ou à produire quelqu'autre effet considérable,
en épargnant ou du tems ou de la force. *Voyez* MA-
CHINE.

Il y a des *engins* d'une infinité de sortes: les uns
sont propres à la guerre, comme autrefois les ballistes,
les catapultes, les scorpions, les béliers, &c. Ces ma-
chines étoient fort en usage parmi les anciens, & elles
avoient beaucoup de force; on ne s'en sert plus aujour-
d'hui depuis l'invention de la poudre. D'autres servent
dans les Arts, comme des moulins, des grues, des pres-
soirs. *Voyez* MOULIN, ROUE, PRESSOIR, POM-
PE, &c.

Le mot d'*engin* n'est plus guere en usage, du moins
dans le sens qu'on vient de lui donner, c'est-à-dire de
machine composée: celui de *machine* tout court a pris
sa place, & on ne se sert guere du mot *engin* que pour
désigner des machines simples, comme le levier, encore
s'en sert-on rarement. (*O*)

ENGIN, (*Arts méchaniq.*) il se dit en général de toute machine qui sert à enlever, à porter, à traîner.

En *Pêche*, il se dit de toutes sortes de filets.

En *Chasse*, il se dit de l'équipage nécessaire en filets & autres outils pour la prise de quelques oiseaux.

Dans les *Mines*, il se dit de toutes les machines em-

plo-

ployées à vuider les eaux, à enlever les matieres hors de la mine, *&c. Voyez l'article* ARDOISE.

ENGIN, *en Architecture*, machine en triangle, compoſée d'un arbre ſoûtenu de ſes arcs-boutans, & potencé d'un fauconneau par le haut, laquelle par le moyen d'un treuil à bras qui dévide un cable, enleve les fardeaux. Le *gruau* n'eſt différent de l'*engin*, que par ſa piece de bois d'en-haut appellée *gruau*, qui eſt poſée en rampant pour avoir plus de volée. Voici les pieces de l'*engin*.

1°. La ſolle. 2°. La fourchette. 3°. Le poinçon. 4°. La jambette. 5°. Les moiſes. 6°. Le treuil ou tour. 7°. Les bras. 8°. Le ranche ou eſcalier. 9°. Les ranches ou chevilles. 10°. La ſellette. 11°. Les liens. 12°. Le fauconneau ou étourneau. 13°. Les poulies. 14°. Le chable. 15°. Piece de bois à monter. 16°. Le hallement. 17°. Le verboquet. *Voyez les figures de la Pl. du Charpentier. Voyez* GRUE, *&c.*

ENGIN, *en terme d'Aiguillier & de Cloutier d'épingle*; il ſe dit d'une planche couverte de clous d'épingles plus ou moins forts, & plantés de diſtance en diſtance, entre leſquels on tire le fil-de-fer pour le redreſſer. *Voyez* TIRER. *Voyez Planche de l'Aiguillier Bonnetier, fig.* 1.

ENGISOME, ſ. m. (*Chirurgie.*) eſpece de fracture du crane, dans laquelle l'une des deux extrémités de l'os fracturé avance intérieurement ſur la dure-mere, & l'autre extrémité s'éleve extérieurement faiſant le pont-le-vis. Dans ce cas ſi l'on a pû avec des pincettes convenables faire l'extraction de la piece d'os, on traite le trepan accidentel comme s'il étoit artificiel, ayant ſoin d'emporter avec le couteau lenticulaire toutes les inégalités contre leſquelles la dure-mere pourroit heurter dans les mouvemens que le cerveau lui imprime: ſi au contraire la portion d'os engagée ſous le crane, & preſſant la dure-mere, formoit une embarrure, il faudroit appliquer une couronne de trépan, & même en multiplier l'application, s'il étoit néceſſaire, pour dégager cette piece d'os & en permettre l'extraction. *Voyez* EMBARRURE & TREPAN. (*Y*)

ENGLANTÉ, adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit d'un écu chargé d'un chêne, dont le gland eſt d'un autre émail que l'arbre.

Miſſirinen en Bretagne, d'argent au chêne de ſynople, *englanté* d'or, au canton dextre de gueules chargé de deux haches d'armes adoſſées d'argent.

ENGLECERIE, ſ. f. (*Hiſt.*) terme fort ſignificatif chez les anciens Anglois, quoiqu'à preſent il ne ſoit guere en uſage: il ſignifioit proprement la qualité qu'un homme avoit d'être Anglois.

Autrefois quand un homme étoit tué ou aſſaſſiné en ſecret, on le réputoit *francigent* (ce qui comprenoit toutes ſortes d'étrangers, & particulierement les Danois); cette imputation ſubſiſtoit juſqu'à ce que l'on eût prouvé ſon *englecerie*, c'eſt-à-dire juſqu'à ce que l'on eût démontré qu'on étoit naturel Anglois.

Voici l'origine de cette coûtume. Le roi Canut ayant conquis l'Angleterre, renvoya, à la requête des nobles, ſon armée en Danemark, & ne réſerva qu'une garde de Danois pour ſa perſonne: il fit une loi qui portoit que, ſi un Anglois tuoit un Danois, on lui feroit ſon procès comme à un meurtrier; ou s'il arrivoit que le meurtrier prît la fuite, le village où ſe feroit commis le meurtre ſeroit obligé de payer à l'échiquier 66 marcs. Suivant cette loi, toutes les fois qu'il ſe commettoit quelque meurtre, il falloit prouver que l'homme aſſaſſiné étoit Anglois, afin que le village ne fût pas chargé de l'amende des 66 marcs. *Chambers.* (*G*)

ENGONASIS, *en Aſtronomie*, eſt le nom qu'on donne à *Hercule*, l'une des conſtellations boréales. *Voyez* HERCULE. (*O*)

ENGORGEMENT, ſ. m. ſe dit *en Medecine*, des vaiſſeaux du corps humain remplis, diſtendus par des fluides trop abondans ou trop épais pour pouvoir y couler avec facilité. L'*engorgement* a lieu dans toute ſorte d'obſtructions. *Voyez* OBSTRUCTION. (*d*)

ENGORGEMENT, (*Jardinage.*) ſe dit quand il ſe fait des obſtructions dans la nourriture d'un arbre par ſurabondance d'humeurs; alors la ſéve *s'engorge*, elle s'arrête, & eſt interceptée dans ſon cours, ſoit par quelque vice qui lui eſt particulier, ſoit par trop de plénitude dans les conduits, ce qui arrive quand on ne coupe point par-derriere la ligature de la greffe. Cet accident cauſe alors un *engorgement*, une obſtruction, & c'eſt ce qu'on appelle *ſtrangulation* ou *étranglement*, qui fait périr la greffe en peu de tems. (*K*)

ENGORGEMENT, (*Hydr.*) ſe dit d'une conduite où il eſt entré aſſez d'ordures pour la boucher. On y remédie en ôtant les tampons, les robinets, & lâchant toute l'eau qui entraîne ces ordures. (*K*)

ENGORGER, *en termes d'Artificiers*, c'eſt remplir de compoſition le trou vuide, ou l'ame qu'on a laiſſé à l'orifice d'un jet, ou tel autre artifice. *Dict. de Trévoux.*

ENGOULÉ, adj. *terme de Blaſon*, qui ſe dit des bandes, croix, ſautoirs, & autres pieces, dont les extrémités entrent dans la gueule d'un lion, d'un léopard, d'un dragon, *&c.* comme les armoiries de Guichenon. Il y a auſſi des mufles de lions qui engoulent le caſque, comme dans les anciennes armoiries des ducs de Savoie.

Touar en Eſpagne, d'azur à la bande d'or *engoulée* de deux têtes de lion de même.

ENGOURDISSEMENT, ſub. m. (*Medecine.*) ce terme eſt employé pour ſignifier la diminution de la faculté d'exercer le ſentiment attaché à toute la ſurface du corps; dans ce ſens l'*engourdiſſement* eſt particulierement une léſion du tact, *torpor*.

Il peut être cauſé par le froid, qui reſſerre tellement la peau & les houppes nerveuſes, que le fluide qui coule dans les nerfs des parties affectées, ne peut pas parvenir juſqu'à leurs extrémités, enſorte que le tact ſemble ſe faire avec l'interpoſition d'un corps étranger. L'*engourdiſſement* de cette eſpece eſt auſſi quelquefois l'effet de la compreſſion des nerfs qui ſe diſtribuent à un membre, comme dans le cas où on eſt aſſis ſur une cuiſſe dans une ſituation genée; elle empêche le cours libre du fluide dans ces nerfs, d'où doit réſulter néceſſairement le défaut, ou au moins la diminution du ſentiment & même du mouvement de cette partie. C'eſt par cette raiſon que l'inflammation des reins cauſe auſſi quelquefois l'*engourdiſſement* des cuiſſes.

Si l'*engourdiſſement* eſt général, & que l'exercice du ſentiment & du mouvement ne puiſſe ſe faire que très-imparfaitement, c'eſt alors l'effet d'un vice dans le cerveau, qui diminue la diſtribution du fluide nerveux; c'eſt ſouvent un avant-coureur de l'apoplexie dans les perſonnes qui n'étoient pas malades auparavant. Hippocrate, *vij. coac. præſ. ſect.* 2. *Voyez* APOPLEXIE. Ce peut être auſſi une paralyſie imparfaite. *Voyez* PARALYSIE.

L'*engourdiſſement* & la ſurdité qui ſurviennent dans les maladies aiguës, ſont un très-mauvais ſigne, ſelon l'auteur des préſages de *cos*, à moins qu'ils ne ſoient cauſés par un dépôt critique de la matiere morbifique ſur le principe des nerfs, & dans ce cas-là même c'eſt un ſymptome fâcheux.

L'engourdiſſement, *torpor*, peut auſſi être accompagné d'une ſorte de ſentiment douloureux, comme on l'éprouve par l'attouchement d'un corps élaſtique actuellement agité par de très-promptes & très-nombreuſes vibrations: l'effet que l'on attribue à la torpille eſt auſſi de cette nature, & provient vraiſſemblablement d'une cauſe approchante. *Voyez* TORPILLE.

ENGOURDISSEMENT, ſe dit auſſi de l'eſprit, *ſtupor*, & dans ce ſens il peut preſque ſignifier la même choſe que l'*anaſthæſie* de Boerhaave *inſtit. med. ſymptomatolog.* §. 859. il en eſt comme le premier degré. C'eſt une affection du *ſenſorium commune*, qui le rend moins propre à recevoir les impreſſions qui conſtituent les ſenſations internes, ou à les tranſmettre à l'ame les ayant reçues; l'*engourdiſſement* de l'eſprit eſt auſſi un ſymptome très-funeſte dans les maladies aiguës, ſelon Hippocrate dans les *coaques*, 374. d'autant plus qu'elles deviennent mortelles, ſans qu'on s'en apperçoive pour ainſi dire, le malade paroiſſant ſimplement être dans un état tranquille. *Voyez* SENSATION. (*d*)

ENGRAINER *un Cheval.* (*Manege, Maréchall.*) C'eſt ajoûter à ſa nourriture ordinaire, des alimens conſiſtant dans les grains des végétaux qui lui ſont propres. On ne ſauroit être trop circonſpect eu égard à la quantité de grains, quand il s'agit de l'entretien des poulains, du rétabliſſement des chevaux qui ont été malades & qui en ont été privés pendant quelque tems, *&c. Voyez* NOURRITURE. (*e*)

ENGRAIS, ſ. m. (*Œcon. ruſtique.*) On comprend ſous ce nom toutes les choſes qui, répandues ſur la terre, ſervent à la féconder, comme ſont les fumiers, les terres, *&c.*

Les *engrais* ſont en général la plus grande reſſource qu'ait l'Agriculture. Ils ſuppléent, juſqu'à un certain point, aux défauts des labours, & corrigent même l'intempérie des ſaiſons. C'eſt un objet de dépenſe; mais ce qu'il en coûte eſt pour le cultivateur un fonds placé

au plus haut intérêt; usure honnête que les lois & les mœurs devroient encourager de concert.

Quelques écrivains qui ont traité de l'Agriculture, ont paru vouloir affoiblir la nécessité des *engrais*. Ils disent que les plantes se nourrissant des parties les plus déliées de la terre, il suffit de les atténuer pour rendre celle-ci féconde. Ils ajoûtent que le fumier le fait par fermentation, mais qu'on y parvient beaucoup plus sûrement par la fréquence des labours; que la charrue brise méchaniquement les molécules à une plus grande profondeur & beaucoup mieux. Nous connoissons dans toute son étendue l'utilité des labours; & nous savons que la division des molécules de la terre est nécessaire à sa fécondité: mais cette division qu'operent les labours ne peut être que momentanée; une pluie longue & violente l'anéantit. Quelque bien labourée qu'ait été une terre, si l'on y seme du blé sans l'avoir fumée, on la trouvera totalement affaissée à la fin de l'hyver, & ordinairement les racines du blé seront à la superficie. Un *engrais*, par sa fermentation continuelle, l'auroit défendu de l'affaissement. Il est difficile de se persuader qu'une division faite méchaniquement puisse fournir aux plantes assez de parties déliées pour leur nourriture. Une production continuelle doit épuiser ces parties, & les *engrais* en réparent l'épuisement: on doit attendre d'autant plus sûrement ce bien de ceux qu'on employe le plus, comme sont les fumiers, qu'eux-mêmes ne sont que les parties un peu altérées des plantes, qu'ils aident à reproduire. Ils contiennent des sels & des huiles qui sûrement, indépendamment de leur action, concourent, avec la terre proprement dite, à la nourriture des plantes.

Parmi les *engrais* que l'expérience a mis en usage, il en est dont l'effet dure un grand nombre d'années. Nous ne connoissons en France que la marne qui soit de ce genre. Les Anglois ont de plus leurs glaises, dont l'effet est excellent, & que peut être nous pourrions avoir comme eux. Nous osons même assûrer, sans avoir fait là-dessus d'expériences directes, que le mélange de certaines glaises réussiroit dans nos terres legeres & chaudes. Tout mélange de terres de différente nature a toûjours eu des effets si heureux, que le succès de celui-là paroit démontré: il n'est question que d'éprouver si nous avons ici, comme en Angleterre, des mines de glaise à portée des terres auxquelles elles conviendroient. L'éloignement rendroit la dépense excessive. *Voyez* CULTURE.

La marne est une espece de terre blanchâtre & cretacée, qui se trouve quelquefois presque à la superficie, mais plus souvent à une assez grande profondeur. Elle contient beaucoup de sels: de leur quantité dépend en partie la durée de son effet; mais elle dépend aussi de la qualité de la terre. Les Laboureurs disent de certaines terres, qu'elles usent leur marne plus promptement que d'autres. La durée la plus ordinaire est entre dix-huit & vingt-cinq ans; il est rare que cette impression de fécondité se fasse sentir jusqu'à trente. La marne convient à toutes les terres froides, & elle est sur-tout excellente dans les terres appellées *blanches*, qui sont très-communes. La chaleur & l'activité qu'elle leur communique les rend aussi propres à rapporter du blé, qu'aucune terre que ce soit. Il n'est pas possible de déterminer d'une maniere précise la quantité de marne dont un arpent a besoin, puisque cela dépend & de sa qualité & de celle de la terre: cependant on peut l'évaluer à peu près à quatre cents minots, mesure de Paris, pour un arpent à 20 piés pour perche; c'est une quantité moyenne sur laquelle on peut se regler, mais en consultant toûjours l'expérience pour chaque endroit. Les deux excès doivent être évités avec le plus grand soin; ne pas marner assez, c'est s'exposer à recommencer bien-tôt une dépense considérable. Il y auroit encore plus de danger à marner trop. L'effet de cet *engrais* est d'échauffer; il brûleroit, si l'on passoit certaines bornes.

Pendant les deux premieres années après qu'une terre est marnée, on doit y semer de l'avoine; les recoltes de ce grain équivalent alors à des recoltes ordinaires de blé, soit par leur abondance, soit par le peu de frais qu'exige la culture: d'ailleurs le blé n'y réussiroit pas dans ces premiers momens du feu de la marne. La fermentation qu'elle excite le laisseroit trop long-tems verd; il mûriroit tard, & par là seroit exposé à la rouille, qui est un des plus grands maux que le bled ait à craindre. L'avoine au contraire court moins de risque à proportion de ce qu'elle mûrit plus tard. Après deux recoltes de ce dernier grain, on peut en faire deux très-bonnes de bled, sans qu'il soit besoin d'employer d'autre *engrais*. Cependant quelques laboureurs, qu'on ne peut qu'approuver, craignant d'épuiser trop tôt leurs terres, y répandent du fumier en petite quantité, & du fumier le moins chaud, pour tempérer un peu le feu de la marne: quatre ou cinq années étant passées, on reprend le cours de la culture ordinaire, & une terre marnée devient alors dans le cas de toutes celles qui n'ont jamais eu besoin de l'être. Le bon effet de la marne se fait sentir, comme nous l'avons dit, pendant un tems plus ou moins long; mais un inconvénient auquel il faut s'attendre, c'est que la terre devient plus stérile à la fin que si on ne l'avoit pas contrainte à cet effort de fécondité: il est peut-être dans la nature qu'une fermentation extraordinaire soit suivie d'un repos proportionné. Quoi qu'il en soit, il est aisé de distinguer une terre marnée trop anciennement: son aspect est triste; la pluie qui semble ouvrir toutes les autres terres, bat celle-ci, & en rapproche toutes les parties; le Soleil la durcit plus qu'il ne l'échauffe; les mauvaises herbes, & sur-tout le pavot sauvage, y dominent, le grain y jaunit. Il n'est pas possible de la méconnoître à ces marques de stérilité. Le remede se trouve dans la marne même, & alors elle devient absolument nécessaire: cela fait dire à quelques laboureurs, qu'elle enrichit le pere & ruine les enfans. On peut dire aussi qu'elle paye d'avance avec usure ce qu'il en coûte pour la renouveller. Nous devons ajoûter ici qu'avec l'aide de fumiers, on prolonge pendant plusieurs années l'effet de la marne; mais il faut ne pas les épargner, & savoir s'exécuter sur la dépense: cette prolongation est même utile à la terre, & la pratique en est à conseiller. Enfin lorsqu'on renouvelle la marne, ce ne doit pas être sans y apporter des précautions: elle feroit pour une terre ainsi épuisée, ce que font certains remedes actifs pour un estomac usé; ils ne le raniment d'abord, que pour le laisser bien-tôt plus languissant. Il est donc presque nécessaire de donner du repos à la terre, avant de la marner une seconde fois: mais afin que ce tems de repos ne soit pas perdu, on peut y semer de la luzerne, du sain-foin, &c. comme nous le dirons ci-dessous, en parlant des terres fatiguées de rapporter du grain.

De tous les *engrais*, les fumiers sont ceux dont l'usage est le plus généralement reçû; mais tous ne sont pas indifféremment propres à toutes sortes de terres. Le fumier de mouton, sur-tout celui qui est ramassé dans le fond de la bergerie, doit être reservé pour les terres froides & médiocrement fortes. Le fumier de cheval, pour les terres froides & fortes en même tems. Le fumier de vache est le meilleur *engrais* des terres chaudes & legeres: ces différens fumiers mêlés & consommés ensemble conviennent aux terres d'une qualité moyenne entre celles-là; & ce sont les plus communes. Le plus chaud de tous les fumiers, est celui que donnent les pigeons; mais il n'est jamais possible de s'en procurer beaucoup: il ne convient non plus qu'aux terres extrèmement froides. Loin d'en couvrir la terre, comme on doit faire des autres fumiers, on le seme legerement avec la main; sa chaleur en rendroit la quantité dangereuse.

Le parcage des moutons a cela d'avantageux, que l'*engrais* est porté sur les terres par ces animaux mêmes. Par cette raison, il est à préférer à tous les autres pour tous les endroits éloignés de la ferme, & où la dépense des charrois seroit grande. Dans quelques provinces, les laboureurs intelligens empruntent les moutons de ceux qui ne le sont pas. Ils achetent le droit de les faire vivre pendant un certain tems sur leurs terres; & l'abondance des recoltes est toûjours le fruit de cette location.

Une terre fumée habituellement conserve plus long-tems le principe de sa fécondité que celle qui ne l'est qu'en passant; mais en général on ne peut guere évaluer qu'à deux ou trois ans la durée des effets du fumier. On fume ordinairement sur la jachere; on en recueille le premier fruit par une abondante moisson de blé: celle d'avoine ou d'orge qui la suit se sent encore des bons effets de l'*engrais*. Après cela on laisse une année de repos à la terre, pour la façonner & la fumer de nouveau, avant de lui redemander une récolte de blé. C'est là le train commun de la culture pour la plus grande partie des terres; mais cette année que l'on voit perdue, peut être employée dans les terres grasses par elles-mêmes, ou dans celles qui ont été bien engraissées; on peut, on doit même y semer des pois ou de la vesce, qui donnent un fourrage excel-

lent:

lent: ces plantes extirpent l'herbe, rendent la terre legere, ſans l'épuiſer beaucoup, & la diſpoſent, peut-être mieux que les labours, à recevoir la ſemence du blé. Les pois ou la veſce étant recueillis, un ſeul labour, avec un leger *engrais*, devient une préparation ſuffiſante. Une attention néceſſaire dans ce cas là, & toutes les fois que l'on ſeme ſur le dernier labour d'une jachere, c'eſt de n'employer que du fumier preſqu'entierement conſommé: s'il étoit trop crud, il tiendroit d'abord ſoulevées les parties de la terre; elle s'affaiſſeroit enſuite pendant l'hyver, & laiſſeroit à découvert les racines du blé.

Si les fumiers ne ſont pour les terres qu'un *engrais* paſſager, on peut dire auſſi que c'eſt celui dont les effets ſont les plus heureux & les plus ſûrs. Il n'arrive preſque jamais que la recolte ſoit mauvaiſe dans une terre fumée aſſidûement & depuis long-tems: on ne s'apperçoit pas non plus que la fermentation excitée par le fumier étant paſſée, les terres ſoient moins fertiles qu'auparavant, comme nous l'avons remarqué de la marne. Celle-ci ne fait guere que mettre en mouvement les parties de la terre; le fumier, outre ſon action, augmente ſes parties propres à nourrir, de toutes les ſiennes. On ne peut donc aſſez chercher les moyens de procurer à ſes terres une grande quantité de cet *engrais*. Outre ſon excellence, c'eſt celui qui ſe trouve le plus aiſément ſous la main de tous les cultivateurs: les *engrais* diſpendieux & dont l'effet eſt durable comme eſt la marne, & comme pourroient être les glaiſes, devroient être réſervés aux ſoins des propriétaires. Les fumiers doivent être l'objet & la reſſource des fermiers, parce qu'il en retire promptement le fruit. L'augmentation du bétail entraine celle du fumier, & les fumiers, à leur tour, procurent des recoltes qui mettent à même de nourrir une plus grande quantité de bétail. Les Anglois nous ont donné ſur ce point l'exemple le plus encourageant: depuis que les pâturages artificiels ont multiplié chez eux les troupeaux & les *engrais*, leurs moiſſons ſont augmentées à un point dont on douteroit, ſi l'on pouvoit ſe refuſer aux témoins qui en font foi. Nous le ſavons; & les moyens qui ont été employés ſont connus de tout le monde: mais l'ignorance eſt moins à craindre dans ce genre, que la langueur. Un ſouffle de vie répandu ſur la pratique pénible de ce qu'on fait, développeroit des connoiſſances qui ne ſont étouffées que par le peu d'intérêt qu'on trouve à les employer. Dans tous les arts, une routine languiſſante eſt le partage du plus grand nombre des praticiens: l'activité & l'induſtrie en diſtinguent quelques-uns; & ce ſont elles qui paroiſſent multiplier les reſſources entre leurs mains. Il en eſt ainſi dans l'Agriculture: un laboureur attentif trouvera des moyens d'engraiſſer ſes terres, qui, quoique rarement employés, n'en ſont pas moins connus de tout le monde; & ſon exemple ne réveillera peut-être pas la ſtupidité de ſes voiſins.

La marne ne convient pas à toutes les terres; l'*engrais* des fumiers eſt néceſſairement borné; certaines terres n'acquerreroient avec beaucoup de dépenſe, qu'une fécondité médiocre. Il ſuppléera de différentes manieres au défaut des fumiers. Nous avons dit que le mélange des terres étoit excellent. La campagne en offre quelquefois des monceaux qui reſtent inutiles par la négligence des Laboureurs. On cherche de l'or en fouillant dans le ſein de la terre: on y trouveroit des richeſſes plus réelles, en répandant ſur la ſuperficie la plus grande partie des terres que l'on tire du fond. Toutes, excepté le ſable pur, deviennent d'excellens *engrais*; celles même qui paroiſſent ſtériles, comme la craie, ont leur utilité. Sur les terres froides elle fait preſque l'effet de la marne: des parties de ruines, celles qui peuvent ſe diſſoudre feront le même effet ſur les mêmes terres, & les fertiliſeront pendant quelques années. Tout le monde ſait que ces amas d'ordures qui incommodent les villes peuvent enrichir les campagnes: il faut ſeulement que ceux qui les employent les laiſſent fermenter en dépôt pendant quelques tems, avant de les répandre ſur les terres. Il eſt néceſſaire, auſſi, dans l'uſage de cet *engrais*, de multiplier les labours. Il contient les graines d'une infinité de plantes qui couvriroient la terre ſi on ne les arrêtoit pas. Outre les choſes qui ſont communes à tous les pays, il en eſt quelques-unes qui ſont particulieres à chaque endroit. Toutes les cendres, celles de tourbe, celles de charbon de terre, celle de bruyere, ſont d'excellens *engrais*. Dans quelques provinces on brûle la terre même, ou du moins le gazon qui la couvre; & la pratique en a des effets très-heureux. Le marc d'olives eſt une reſſource dans les pays où elles croiſſent. On peut dire en général que les ſecours ne manquent guere à l'activité qui les cherche & à l'induſtrie qui les fait valoir. Les plus mauvaiſes terres ne ſeront pas toûjours incultes pour l'homme intelligent. Leur défrichement lui donnera, pendant plusieurs années, des récoltes aſſez bonnes, au moins en menus grains: ſi elles ont un peu de fond, il prolongera cette fécondité par la culture; ſi elles en manquent, il attendra qu'un nouveau repos leur ait donné de nouvelles forces. Il y a des lieux où l'on ne fait rapporter les terres que tous les deux ans; mais cette oiſiveté périodique eſt un grand mal, & ne peut être enviſagée comme une reſſource que quand toutes les autres manquent. Nous avons dit qu'il y en avoit une également ſûre & avantageuſe pour les bonnes terres épuiſées, ſavoir le changement de plantes. Nous ſommes bien éloignés de vouloir décider ici ſi les plantes ſe nourriſſent indifféremment de tous les ſucs; ou ſi avec beaucoup de principes communs, chaque plante n'en a pas de particuliers qui ne paſſent jamais dans d'autres. Nous ſavons ſeulement que les plantes qui vont chercher leur nourriture à une grande profondeur, comme la luzerne, le ſainfoin, le treſſe, ſervent de repos & d'*engrais* à la terre fatiguée de rapporter du grain. Ces plantes donnent beaucoup d'herbe, & d'une herbe excellente pour les beſtiaux. La luzerne demande une terre qui ait beaucoup de fond, & elle y dure juſqu'à 15 ans. Le ſainfoin exige moins de profondeur, & ne va guere juſqu'à dix ans. Le treſſe ne dure tout au plus que 3 ans: auſſi ne le ſeme-t-on ordinairement qu'avec de la graine de luzerne. Il donne de l'herbe pendant que celle-ci croît en racines, & il meurt lorſqu'elle devient en état de produire. Le tems étant arrivé auquel ces plantes commencent à languir, on défriche la terre, & elle eſt améliorée. Sa vigueur eſt telle qu'il faut prendre les mêmes précautions que pour une terre marnée, & y faire deux ou trois récoltes d'avoine conſécutives, avant que d'y ſemer du blé.

Voilà tout ce qu'il eſt eſſentiel de ſavoir ſur l'*engrais* des terres. Les prés méritent une attention particuliere; ils en ont qui leur ſont ſpécialement propres. Les prés ſur leſquels on peut détourner l'eau des rivieres, trouvent dans cette eau ſeule un *engrais* plus ſûr & meilleur qu'aucun autre. Il eſt ſurtout excellent, ſi cette eau eſt un peu limoneuſe. On la répand ordinairement vers le 15 d'Avril pour la premiere fois, & dans les premiers jours de Mai pour la ſeconde. On ne fait alors qu'arroſer les prés; mais il n'eſt pas inutile de les noyer tout-à-fait pendant l'hyver, & d'y laiſſer ſéjourner l'eau pendant quelques jours. Cette précaution fait périr entierement les taupes, les mulots, & tous les inſectes qui nuiſent à la racine de l'herbe. Il ne faut cependant jamais riſquer cette inondation ſans être ſûr de pouvoir retirer l'eau dès qu'on le voudra. Loin de féconder les prés, elle les détruiroit par un trop long ſéjour. Il eſt ſi peu diſpendieux de procurer cet *engrais* aux prés voiſins des rivieres, que c'eſt un ſoin rarement négligé. Arroſer les prés, c'eſt les fertiliſer ſûrement: retirer l'eau d'un grand nombre de marais, ce ſeroit en faire ſûrement des prés fertiles; mais cette opération exige ordinairement beaucoup plus de dépenſe & d'induſtrie que l'autre. Dans les lieux où cela eſt facile, on ne peut que conſeiller aux particuliers de s'y prêter. Dans ceux où l'objet ſeroit important & l'opération trop diſpendieuſe, un avantage auſſi ſûr mériteroit peut-être l'attention & le concours du gouvernement. Nous avons fait ſentir l'influence que les paturages ont ſur toute l'agriculture, par la multiplication des troupeaux & des *engrais*. Souvent une ſeule chauſſée pourroit faire d'un marais inutile & malſain, une prairie féconde & un étang bien empoiſſonné.

Les prés ont cet avantage ſur les terres, que l'*engrais* eſt la ſeule culture qu'ils demandent. Dans tous les lieux voiſins des grandes villes, où la conſommation des fourrages eſt ſûre, on les regarde comme précieux; mais ils le ſont auſſi dans les endroits les plus reculés, par toutes le reſſources que fournit le betail qu'ils nourriſſent.

Les terres de toute eſpece, excepté le ſable pur, ſont un très-bon *engrais* pour les prés. Nous n'entendons parler ici que des terres proprement dites; il n'eſt pas d'uſage d'y répandre de la marne ni de la craie. Nous croyons cependant que dans les prés extrêmement froids, ces deux *engrais* mis en petite quantité pourroient réuſſir; mais nous n'avons pas d'expériences là-

là-dessus. Le parcage des moutons est excellent dans les prés un peu froids, & le fumier de vache dans ceux qu'on appelle *haut-prés*. Le parcage qui comme nous l'avons dit est très-utile aux terres, nous paroît avoir encore du côté de l'abondance un meilleur effet pour les prés. Nous disons *du côté de l'abondance*, parce que tous les fumiers, & surtout celui des moutons, donnent la premiere année au fourrage une odeur & un goût qui rebute le bétail au premier abord; mais il s'y accoûtume peu-à-peu. L'abondance doit d'ailleurs être le premier & peut-être le seul objet des cultivateurs. En voilà assez pour que l'on soit instruit de l'importance dont les *engrais* sont dans l'agriculture, & de la maniere dont ils doivent être employés. Les jardins de fleurs, les potagers, les serres où l'on force un grand nombre de plantes à croître sous un ciel étranger, ont aussi des préparations d'*engrais* qui leur sont propres; mais nous n'entrerons point ici dans les détails de cette culture particuliere. *Cet article est de M. le Roy, lieutenant des chasses de Versailles.*

ENGRAISSER *un cheval*. (*Manege, Maréchall.*) *Voyez* NOURRITURE.

ENGRELÉ, adj. *en terme de Blason*, se dit des pieces honorables de l'écu, qui sont bordées de petites dents fort menus dont les côtés s'arrondissent un peu. Guadagni à Florence, de gueules à la croix *engrêlée* d'or.

* ENGRELURE, s. f. (*Dentelle.*) C'est ainsi qu'on appelle le pié de la dentelle. L'*engrelure* se fait en même tems que la dentelle. *Voyez l'article* DENTELLE.

On donne le même nom à une espece d'ouvrage qui se fait comme la dentelle au fuseau, avec le fil de Malines & sur le coussin, qui a depuis la largeur la plus petite jusqu'à la plus grande de la dentelle.

On se sert de cette derniere *engrelure*, soit pour redonner un pié à la dentelle lorsqu'elle passe par cet endroit, soit pour lui servir de monture, soit pour unir deux dentelles, &c.

ENGRENAGE, s. m. (*Horlogerie*) en général, signifie *en méchanique* la maniere dont les dents d'une roue entrent dans les ailes d'un pignon, & dont elles agissent sur ces ailes pour le faire tourner. *Voyez* DENT, ROUE, PIGNON, AILE, &c.

C'est une chose d'une grande importance dans les machines, que la perfection des *engrenages*. Car s'ils ne sont pas faits avec précision, il en résulte de grands frotemens, beaucoup d'usure, & quelquefois même des arrêts. Comme ceci est traité plus au long à l'*article* DENT, nous y renvoyons.

Deux grands défauts qu'on doit éviter dans un *engrenage*, c'est qu'il soit trop fort ou trop foible. Dans le premier cas, les dents de la roue sont sujettes à quoter, c'est-à-dire, que les deux pointes de deux dents voisines vont toucher les deux faces opposées des deux ailes du pignon; de sorte que ni la roue ni le pignon ne peuvent se mouvoir. Dans le second, les extrémités des ailes du pignon sont sujettes à toucher & à arcbouter lorsqu'elle se présente à la dent qui les doit pousser; d'où il résulte très-souvent des arrêts; il est à propos même de remarquer que c'est le défaut le plus ordinaire des *engrenages*. Ces deux défauts ont encore un autre inconvénient; c'est qu'il est impossible que la roue mene le pignon uniformément, avantage très-important dans un *engrenage*: car sans cela, dans une montre par exemple, les roues agissant sur les pignons, tantôt plus, tantôt moins avantageusement; on est forcé d'employer une puissance capable de vaincre les résistances des frotemens, &c. dans les cas les plus desavantageux de l'action des roues sur les pignons, & par conséquent supérieure, & quelquefois de beaucoup, à celle que l'on auroit employée si cette action s'étoit faite uniformement. *Voyez* CHÛTE, ENGRENER.

Les *engrenages* sont sujets à varier & surtout à devenir plus foibles, par l'usure des trous dans lesquels roulent les pivots des roues & des pignons; mais c'est à quoi on doit tâcher de remedier par la disposition respective de ces roues. *Voyez* CALIBRE. (T)

* ENGRENAGE, *machine à* (*Horloger.*) C'est une machine à l'aide de laquelle on résout avec facilité le problème qui auroit l'énoncé suivant: Une roue à dent étant donnée de position, trouver tous les points sur lesquels le centre d'une autre roue étant placé, elles feront l'une avec l'autre un *engrenage* déterminé.

Voyez cet instrument parmi ceux de l'Horlogerie, *fig.* * les parties $ABba$, $ABba$, sont assemblées & se meuvent librement sur l'axe Bb qui les traverse; elles forment toûjours dans quelque position qu'elles soient deux angles égaux AAB, aab. Les baguettes de fer ou parties Cc, & Cc, sont paralleles & mobiles horisontalement. Pour résoudre le problème soit le pignon d pris entre les baguettes cc; ouvrez l'angle AAB à discrétion; prenez la roue D entre les baguettes C, C; rendez les baguettes immobiles, par le moyen des vis A, A, a, a; refermez l'angle AAB jusqu'à ce que la roue D fasse avec le pignon d, ou le pignon d avec la roue D, l'*engrenage* cherché. Fixez alors l'angle AAB, en serrant la vis E sur le quart de cercle qui traverse les branches ab, AB. Cela fait, portez l'extrémité C sur un plan en quelque point donné; & de ce point C comme centre, & de l'intervalle Cc, décrivez avec l'extrémité c une circonférence. Il est évident que si le centre du pignon d est placé sur cette circonférence en quelque point que ce soit, il formera l'*engrenage* cherché avec la roue D donnée de position. Ou du point c donné sur un plan, du centre c & de l'intervalle Cc, décrivez avec l'extrémité C une circonférence. Il est évident que si le centre de la roue D est placé sur cette circonférence en quelque point que ce soit, elle formera l'*engrenage* cherché avec le pignon d, qui dans ce cas est donné de position.

ENGRENER *la pompe*, (*Marine*) c'est faire monter dans la pompe l'eau qui reste au fond du vaisseau pour faire sortir dehors ce qui peut être resté. (Z)

ENGRENER, *voyez* ENGRAINER.

ENGRENER, v. neut. (*Horlogerie*) se dit *en méchanique*, de la maniere dont les dents d'une roue entrent dans les ailes d'un pignon, & de celle dont elles agissent sur ces ailes pour le faire tourner. *Voyez* ROUE, DENT, PIGNON, AILE, ENGRENAGE, MACHINE A ENGRENAGE, &c.

On dit qu'une roue *engrene* trop lorsque la quantité dont ses dents entrent dans les ailes de son pignon est trop grande: & au contraire qu'elle n'*engrene* pas assez lorsque cette quantité est trop petite. *Voyez* ENGRENAGE, DENT, &c. (T)

ENGROSSIR, v. act. *en terme de Boyaudier*. C'est l'action d'assembler les cordes à boyau en paquets de douze douzaines chacun.

ENGUAMBA, s. m. (*Hist. nat. botan.*) arbre qui croît dans l'Amérique septentrionale, dans la province de Mechoacan, dans un terrein pierreux: ses feuilles sont longues & decoupées; les fleurs en sont verdâtres & attachées les unes aux autres en bouquets; le fruit est noir & plein de graine dont on tire une huile d'une couleur jaune très-propre à la guérison des playes. Hubner, *diction. universel.*

ENGUICHÉ, adj. *terme de Blason*. Il se dit du cor & des trompes dont l'embouchure est d'un émail différent.

Basse en Danemark, d'azur à la fasce d'argent, chargée d'un cors de chasse de synople, lié, viriolé & *enguiché* d'or.

ENGUICHURE, s. f. (*Venerie*) c'est l'entrée de la trompe.

ENGYSCOPE, s. m. (*Optiq.*) machine qui est plus connue sous le nom de *microscope*. Ce mot vient des mots grecs *σκέπτομαι*, *je vois*, & *ἐγγὺς*, *proche*, parce que l'*engyscope* ou microscope sert à faire distinguer des objets fort petits qu'on ne verroit pas à la vûe simple, & qu'on approche de l'œil en mettant l'*engyscope* ou la loupe entre deux.

Il semble que le télescope ou lunette d'approche qui sert à *rapprocher* les objets, mériteroit encore mieux le nom d'*engyscope* que le microscope. Au reste ce mot n'est presque plus en usage. *Voy.* LOUPE, MICROSCOPE, TELESCOPE. (O)

ENHARMONIQUE, adj. pris subst. (*Musique*) un des trois genres de la musique des Grecs appellé aussi très-fréquemment *harmonie* par Aristoxène & ses sectateurs.

Il résultoit d'une division particuliere des tétracordes, selon laquelle l'intervalle qui se trouvoit entre le *lichanos* ou la troisieme corde, & la *mese* ou la quatrieme, étant d'un diton ou d'une tierce majeure, il ne restoit pour achever le tétracorde qu'un semi-ton à partager en deux intervalles; savoir, de l'hypate à la parhypate, & de la parhypate au lichanos. Nous expliquerons *au mot* GENRE, la maniere dont se faisoit cette division.

Le genre *enharmonique* étoit le plus doux des trois au rapport d'Aristide Quintilien: il passoit pour très-ancien, & la plûpart des auteurs en attribuent l'invention à Olympe. Mais son tétracorde, ou plûtôt son diates-

saron

faron de ce genre, étoit composé seulement de trois cordes; & ce ne fut qu'après lui qu'on s'avisa d'en insérer une quatrieme entre les deux premieres, pour faire la division dont je viens de parler.

Ce genre si merveilleux, si loüé des anciens auteurs ne demeura pas long-tems en vigueur. Son extrème difficulté le fit bientôt abandonner des musiciens, & Plutarque témoigne que de son tems il étoit entierement hors d'usage.

Nous avons aujourd'hui une espece de genre *enharmonique* entierement différent de celui des Grecs. Il consiste comme les deux autres, dans une progression particuliere de l'harmonie qui engendre dans les parties des intervalles *enharmoniques* en employant à la fois, entre deux notes qui sont à un ton l'une de l'autre, le dièse de l'inférieure & le bémol de la supérieure. Mais quoique selon la rigueur des rapports, ce dièse & ce bémol dûssent former un intervalle entre eux, cet intervalle se trouve nul, au moyen du tempérament, qui dans le systême établi, fait servir le même son à ces deux usages: ce qui n'empêche pas qu'un tel passage ne produise par la force de la modulation & de l'harmonie, une partie de l'effet qu'on cherche dans les transitions *henarmoniques*.

Comme ce genre est assez peu connu, & que nos auteurs se sont contentés d'en donner quelques notions trop générales, nous croyons devoir l'expliquer ici un peu plus clairement.

Il faut d'abord remarquer que l'accord de septieme diminuée, est le seul sur lequel on puisse pratiquer des passages *enharmoniques*, & cela, en vertu de cette propriété singuliere qu'il a de diviser juste l'octave entiere en quatre intervalles égaux. Qu'on prenne dans les quatre sons qui composent cet accord celui qu'on voudra pour fondamental, on trouvera toûjours également que les trois autres sons forment sur celui-ci un accord de septieme diminuée. Or le son fondamental de l'accord de septieme diminuée est toûjours une note sensible, de sorte que sans rien changer à cet accord, on pourroit le faire servir successivement sur quatre différentes fondamentales, c'est-à-dire sur quatre différentes notes sensibles.

Supposons l'accord sur *ut* dièse dans le ton naturel de *ré*: car cet accord ne peut avoir lieu que dans le mode mineur; supposons, dis-je, l'accord de septieme diminuée sur *ut* dièse note sensible; si je prens la tierce *mi* pour fondamentale, elle deviendra note sensible à son tour, & annoncera par conséquent le mode mineur de *fa*: or cet *ut* dièse reste bien dans l'accord pris de cette maniere, mais c'est en qualité de *ré* bémol, c'est-à-dire, de sixieme note du ton, & de septieme diminuée de la note sensible; ainsi cet *ut* dièse qui comme note sensible, étoit obligé de monter dans le ton de *ré*, devenu *ré* bémol dans le ton de *fa*, est obligé de descendre comme septieme diminuée: voilà une transition *enharmonique*. Si au lieu de la tierce, on prend la fausse quinte *sol*, dans le même accord, pour nouvelle note sensible, l'*ut* dièse deviendra encore *ré* bémol en qualité de quatrieme note: autre passage *enharmonique*. Enfin si l'on prend pour note sensible la septieme diminuée elle-même au lieu de *si* bémol, il faudra nécessairement la considérer comme *la* dièse, ce qui fait un troisieme passage *enharmonique* sur le même accord.

A la faveur donc de ces deux différentes manieres d'envisager successivement le même accord, on passe d'un ton à un autre qui en paroît fort éloigné, on donne aux parties des progrès différens de celui qu'elles auroient dû avoir en premier lieu; & ces passages ménagés à propos sont capables, non-seulement de surprendre, mais de ravir l'auditeur quand ils sont bien rendus; le mal est qu'il faut changer si brusquement d'idées sur les mêmes notes, & les appliquer à des modulations si différentes, à des rapports si éloignés, que ce genre paroît absolument impraticable pour les voix telles qu'elles sont dressées par la musique d'aujourd'hui. C'est du moins de quoi l'on a vû il y a plusieurs années, un exemple mémorable à l'opéra de Paris. (*S*)

Quart de ton enharmonique. On appelle ainsi la différence du semi-ton majeur $\frac{15}{16}$ au semi-ton mineur $\frac{24}{25}$; ou pour parler plus exactement, quoique d'une maniere différente des musiciens ordinaires; c'est le rapport de $\frac{15}{16}$ à $\frac{24}{25}$, c'est-à-dire de 125 à 128. Voici comment on forme ce quart de ton. Soit la basse fondamentale par tierces majeures, *ut*, *mi*, *sol*, ※, & au-dessus d'elle ce chant, *ut*, *mi*, *si* ※, on trouvera que le *si* ※ differe de l'*ut* d'un quart de ton *enharmonique*. *Voyez mes élémens de Musique, pag.* 87.

M. Rameau observe 1°. que le genre diatonique, qui est le plus simple & le plus facile de tous, vient de la progression de la basse fondamentale par quintes, progression qui est en effet la plus simple & la plus immédiatement indiquée par la nature. *Voyez* ECHELLE, DIATONIQUE & GAMME.

2°. Que le genre chromatique ou le semi-ton mineur qui est le plus simple après le précédent, vient de la progression de la basse fondamentale par tierces majeures, progression aussi indiquée par la nature, mais moins naturelle néanmoins que la progression par quintes. *Voyez* HARMONIE. En effet, si on forme cette basse fondamentale *ut mi*, on pourra mettre au-dessus ce chant *sol sol* ※, qu'on trouvera former un semi-ton mineur, 3°. enfin le genre *enharmonique* le moins naturel des trois, a son origine dans une basse *ut mi sol* ※, dont les deux extrèmes *ut*, *sol* ※, qui donnent le quart de ton *enharmonique*, forment une progression non naturelle. (*O*)

Diatonique enharmonique. On appelle ainsi un chant qui procede par une suite de semi-tons tous majeurs, qui se succedent immédiatement; ce chant est diatonique parce que chaque semi-ton y est majeur (*V.* DIATONIQUE & CHROMATIQUE); & il est *enharmonique*, parce que deux semi-tons majeurs de suite forment un ton trop fort d'un quart de ton *enharmonique*. Pour former cette espece de chant il faut faire une basse fondamentale qui monte alternativement de quinte & de tierce, comme *fa ut mi si*, & cette basse donnera le chant *fa mi mi ré* ※, où tous les semi-tons sont majeurs. Une partie du trio des Parques de l'opéra d'Hyppolite est dans ce genre; mais il n'a jamais pû être exécuté à l'opéra; il l'avoit été ailleurs par des musiciens très-habiles & de bonne volonté, & M. Rameau assure que l'effet en est surprenant. (*O*)

Chromatique enharmonique. On appelle ainsi un chant qui procede par une suite de semi-tons mineurs, qui se succedent immédiatement. Ce chant est chromatique, parce que chaque semi-ton y est mineur (*V.* CHROMATIQUE); il est *enharmonique*, parce que les deux semi-tons mineurs consécutifs forment un ton trop foible d'un quart de ton *enharmonique*. Pour former cette espece de chant, il faut avoir une basse fondamentale composée de tierces mineures & majeures en cette sorte, *ut ut la ut* ※ *ut* ※, & mettre au-dessus ce chant *mi b mi mi mi mi* ※; on trouvera par le calcul que *mi b*, *mi*, *mi*, *mi*, *mi* ※ forment des semi-tons mineurs. M. Rameau nous apprend qu'il avoit fait dans ce genre de musique un tremblement de terre au second acte des Indes galantes en 1735, mais qu'il fut si mal servi qu'il fut obligé de le changer en une musique commune. *Voy. mes Elémens de Musique, p.* 91. 92. 93. & 116. (*O*)

ENHARNACHER, HARNACHER, (*Manege, Maréchall.*) mettre les harnois sur le corps d'un cheval; expressions synonymes. *Voyez* HARNACHER. (*e*)

ENHENDÉ, adj. *terme de Blason*. On appelle *croix enhendée* celle dont le pié est *enhendé*, c'est-à-dire refendu, du mot espagnol *enhendido*, qui signifie la même chose. Ces croix à refente sont communes en Allemagne.

ENHUCHÉ, (*Marine*) *Voyez* HUCHÉ.

ENHYDRUS, s. m. (*Hist. natur. Minéralogie.*) Ce mot est composé de ἐν, *in*, & de ὕδωρ, *aqua*: quelques naturalistes désignent par ce mot une *ætite* ou pierre d'aigle qui contient de l'eau. L'*enhydrus* est donc une pierre qui ressemble parfaitement aux autres pierres d'aigle qui sont ferrugineuses: elle est de différentes grandeurs & varie pour la figure, est composée de plusieurs couches ou enveloppes appliquées les unes sur les autres; les couches extérieures sont d'un jaune d'ochre; la couche qui tapisse l'intérieur est presque toûjours noirâtre, & plus compacte que les couches extérieures. Lorsqu'on casse cette pierre, on trouve qu'elle a une cavité comme les autres ætites; avec cette différence, qu'il en sort une liqueur qui est ordinairement épaisse, & quelquefois blanchâtre comme de la creme, dont elle a à-peu-près la consistance; mais ce cas est rare; elle est plus communément d'un blanc bleuâtre ou limpide, lorsqu'elle n'a point été salie par la matiere ochracée dont la pierre est composée; cette liqueur est souvent en-

entierement insipide, cependant elle a quelquefois un goût ferrugineux & astringent, & même nauséeux. Il y a de ces pierres en Angleterre & ailleurs. (—)

ENJABLER, v. act. *terme de Tonnelier*. C'est enfonçer les futailles ou y mettre des fonds, en arrétant les douves d'enfonçures dans la rainure qui regne tout autour du jable en-dedans. *Voyez* JABLE.

ENJALER *une ancre*, (*Marine*) c'est attacher à l'ancre deux pieces de bois qu'on appelle *jas*, & les empater ensemble vers l'organeau. Le jas sert à contrebalancer dans l'eau la patte de l'ancre pour la faire tomber sur le bon côté: quelques matelots disent *enjaler une ancre*. *Voy.* JAS. (Z)

ENJAMBEMENT, s. m. (*Poésie*) construction vicieuse, principalement dans les vers alexandrins. On dit qu'un vers *enjambe* sur un autre, lorsque la pensée du poëte n'est point achevée dans le même vers, & ne finit qu'au commencement ou au milieu du vers suivant. Ainsi ce défaut existe toutes les fois qu'on ne peut point s'arrêter naturellement à la fin du vers alexandrin, pour en faire sentir la rime & la pensée, mais qu'on est obligé de lire de suite & promptement l'autre vers, à cause du sens qui est demeuré suspendu. Les exemples n'en sont pas rares: en voici un seul.

Craignons qu'un Dieu vangeur ne lance sur nos têtes
La foudre inévitable.

Il y a ici un *enjambement*, parce que le sens ne permet pas qu'on se repose à la fin du premier vers.

Ce n'est pas assez d'éviter l'*enjambement* d'un vers à l'autre, il faut de plus éviter d'*enjamber* du premier hémistiche au second; c'est-à-dire, que si l'on porte un sens au-delà de la moitié du vers, il ne faut pas l'interrompre avant la fin, parce qu'alors le vers paroît avoir deux répos & deux césures, ce qui est très-desagréable. Il est encore bien moins permis d'*enjamber* d'une stance à l'autre. *Voyez* les auteurs sur la versification françoise.

Mais si l'*enjambement* est défendu dans les vers alexandrins, comme nous venons de le dire, il est autorisé dans les vers de dix syllabes, & il y produit même quelquefois un agrément, parce que cette espece de vers faite pour la poésie familiere souffre quelques licences, & ne veut pas être assujettie à une trop grande gêne.

Les poëtes du siecle passé ne s'embarrassoient guere de laisser *enjamber* leurs vers les uns sur les autres; c'est à Malherbe le premier à qui l'on doit la correction de ce défaut de la versification. *Par ce sage écrivain, par ce guide fidele*, dit Despréaux,

Les Stances avec grace apprirent à marcher,
Et le vers sur le vers n'osa plus enjamber.

Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

ENIGME, s. m. & plus souvent f. (*Littér. Poésie*) c'étoit chez les anciens une sentence mystérieuse, une proposition qu'on donnoit à deviner, mais qu'on cachoit sous des termes obscurs, & le plus souvent contradictoires en apparence. L'*énigme* parmi les modernes, est un petit ouvrage ordinairement en vers, où sans nommer une chose, on la décrit par ses causes, ses effets & ses propriétés, mais sous des termes & des idées équivoques pour exciter l'esprit à la découvrir.

Souvent l'*énigme* est une suite de comparaisons qui caractérisent une chose, par des noms tirés de plusieurs sujets différens entre eux qui ressemblent à celui de l'*énigme* chacun à sa maniere, & par des rapports particuliers. Quelquefois pour la rendre plus difficile à deviner, on l'embarrasse, en mêlant le style simple au style figuré, en empruntant des métaphores, ou en personnifiant exprès le sujet de l'*énigme* afin de doner le change.

En général, pour constituer la bonté de nos *énigmes* modernes, il faut que les traits employés ne puissent s'appliquer tous ensemble qu'à une seule chose, quoique séparément ils conviennent à plusieurs.

Je ne m'arrêterai pas à rapporter les autres regles qu'on prescrit dans ce jeu littéraire, parce que mon dessein est bien moins d'engager les gens de Lettres à y donner leurs veilles, qu'à les détourner de semblables puérilités. Qu'on ne dise point en faveur des *énigmes*, que leur invention est des plus anciennes, & que les rois d'Orient se sont fait très-long tems un honneur d'en composer & d'en résoudre: je répondrois que cette ancienneté même n'est ni à la gloire des *énigmes*, ni à celle des rois orientaux.

Dans la premiere origine des langues, les hommes furent obligés de joindre le langage d'action à celui des sons articulés, & de ne parler qu'avec des images sensibles. Les connoissances aujourd'hui les plus communes étoient si subtiles pour eux, qu'elles ne pouvoient se trouver à leur portée qu'autant qu'elles se rapprochoient des sens. Ensuite, quand on étudia les propriétés des êtres pour en tirer des allusions, on vit paroître les paraboles & les *énigmes*, qui devinrent d'autant plus à la mode, que les sages ou ceux qui se donnoient pour tels, crurent devoir cacher au vulgaire une partie de leurs connoissances. Par-là, le langage imaginé pour la clarté fut changé en mysteres: le style dans lequel ces prétendus sages renfermoient leurs instructions, étoit obscur & énigmatique, peut-être par la difficulté de s'exprimer clairement; peut-être aussi à dessein de rendre les connoissances d'autant plus estimables qu'elles seroient moins communes.

On vit donc les rois d'Orient mettre leur gloire dans les *propositions obscures*, & se faire un mérite de composer & de résoudre des *énigmes*. Leur sagesse consistoit en grande partie dans ce genre d'étude. Un homme intelligent, dit Salomon, parviendra à comprendre un proverbe, à pénétrer les paroles des sages & leurs *sentences obscures*. C'étoit chez eux l'usage pour éprouver leur sagacité, de se présenter ou de s'envoyer les uns aux autres des *énigmes*, & d'y attacher des peines & des récompenses.

Entre plusieurs exemples que je pourrois alléguer, je n'en rapporterai qu'un seul, tiré de l'Ecriture-sainte, & je me servirai de la traduction des théologiens de Louvain, quoiqu'en vieux langage, parce que je n'ai présentement que cette traduction sous les yeux. Voici les propres paroles du Texte sacré, *chap. xjv. du livre des Juges, vers. 12 & suivans*.

Samson dit: *Je vous proposerai quelques propositions: que si vous me baillez la solution dedans les sept jours du convive, je vous donnerai trente fines chemises, & autant de robes.*

Vers. 13. *Mais si vous ne pouvez me bailler la solution, vous me donnerez trente fines chemises, & autant de robes. Lesquels lui répondirent: Propose ta proposition, afin que l'oyons.*

Vers. 14. *Et il leur dit: De celui qui mangeoit est sorti la viande, & du fort est venu la douceur. Et ne purent par trois jours donner la solution de la proposition.*

Vers. 15. *Et quand le septieme jour fut venu, ils dirent à la femme de Samson: Flatte ton mari, & lui persuade qu'il te déclare quelle chose signifie la proposition.*

Vers. 17. *Et ainsi tous les jours du convive, elle pleuroit devant lui, & finalement au septieme jour, comme elle le molestoit, il lui exposa: laquelle incontinent le fit savoir à ceux de son peuple.*

Vers. 18. *Et iceux lui dirent au septieme jour devant le soleil couchant; Quelle chose est plus douce que le miel, & quelle chose est plus forte que le lion? Lors Samson leur dit: Si vous n'eussiez labouré avec ma génisse, vous n'eussiez point trouvé ma proposition.*

Un savant Jurisconsulte met cette *énigme* au rang des gageures, en matiere de jeux d'esprit; & il pourroit bien avoir raison, car il y a une stipulation de part & d'autre, de trente fines chemises, & autant de robes. Cependant les Philistins agirent de mauvaise foi, en obligeant la femme de Samson de tirer de la bouche de son mari l'explication de l'*énigme*, & à la leur apprendre, au lieu de la deviner par eux-mêmes.

Au reste, dans notre siecle, l'*énigme* proposée par Samson ne seroit point dans les regles, parce qu'elle ne rouloit pas sur une chose ordinaire, ou un évenement commun, mais sur un fait particulier, c'est-à-dire sur un de ces cas qu'il est ordinairement presque impossible de deviner.

Quoi qu'il en soit, dans ce tems-là on n'étoit pas si scrupuleux; on ne cherchoit qu'à attraper ceux à qui présentoit des *énigmes* à expliquer: & c'est un fait si vrai, que l'intelligence des *énigmes*, ou des *sentences obscures*, devint un proverbe parmi les Hébreux, pour signifier l'adresse à tromper, comme on le peut conclure du portrait que Daniel fait d'Antiochus Epiphanès. „ Lorsque les iniquités se seront accrues, dit-il, „ il s'élevera un roi qui aura l'impudence sur le front, „ & qui comprendra les *sentences obscures* „.

Le voile mystérieux de cette sorte de sagesse la rendit, comme il arrivera toûjours, le plus estimé de tous les talens: c'est pourquoi dans un pseaume, où il s'agit d'ex-

d'exciter fortement l'attention, le psalmiste débute en ces termes : „ Vous peuples, écoutez ce que je vais „ dire. Que tous les habitans de la terre, grands & „ petits, riches & pauvres, prêtent l'oreille; ma bou- „ che publiera la sagesse.... je découvrirai sur la harpe „ mon *énigme* „.

Outre les causes que nous avons rapportées, qui contribuerent à conserver long-tems les *énigmes* en vogue, je croirois volontiers que l'usage des hyérogliphes y concourut aussi pour beaucoup : en effet, quand on vint à oublier la signification des hyérogliphes, on perdit peu-à-peu, quoique très-lentement, l'usage des *énigmes*.

Enfin elles reparurent, lorsqu'on devoit le moins s'y attendre; je veux dire, dans le xvij. siecle : & ce n'est pas, ce me semble, par cet endroit qu'il mérite le plus qu'on le vante. Il est vrai qu'on habilla pour lors en Europe les *énigmes* avec plus d'art, de finesse & de goût, qu'elles ne l'avoient été dans l'Asie : on les soûmit, comme tous les autres poëmes, à des lois & à des regles étroites, dont le pere Menestrier même a publié un traité particulier. Mais quelque décoration qu'on ait donnée aux *énigmes*, elles ne seront presque jamais que de folles dépenses d'esprit, des jeux de mots, des écarts dans le langage & dans les idées.

Les gens de lettres un peu distingués du siecle passé, qui ont eu la foiblesse de donner dans cette mode, & de se laisser entraîner au torrent, seroient bien honteux aujourd'hui de lire leurs noms dans la liste de toutes sortes de gens oisifs, & de voir qu'un tems a été qu'ils se faisoient un honneur de deviner des *énigmes*; & plus encore d'annoncer à la France, qu'ils avoient eu assez d'esprit pour exprimer, sous un certain verbiage, sous un jargon mystérieux & des termes équivoques, une flûte, une fleche, un éventail, une horloge.

Mais il faut bien se garder de confondre de telles inepties, avec les *énigmes* d'un autre genre ; j'entends ces fameux problèmes de la Géométrie transcendante, qui, sur la fin du même siecle, exercerent des génies d'un ordre supérieur. La solution de ces dernieres sortes d'*énigmes* peut avoir de grands usages; elle demande du moins beaucoup de sagacité, & prouve qu'on s'est rendu familiere la connoissance de cette Géométrie sublime, dont Newton a la gloire d'être le premier inventeur. Article de M. *le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENJOLIVER, v. act. (*Arts méchaniques*) c'est répandre sur le fond d'un ouvrage de petits ornemens qui lui ôtent sa lourdeur & sa simplicité.

ENISKILLING, (*Géog. mod.*) ville de la province d'Ulster en Irlande; elle appartient au comté de Fermanagh : elle est située sur le lac Earne. *Long.* 9. 55. *lat.* 54. 18.

ENKAFATRAHE, s. m. (*Hist. nat. bot.*) c'est le nom d'un arbre qui se trouve dans l'île de Madagascar, dont le bois est verdâtre & rempli de veines; on dit qu'il répand une odeur fort agréable & semblable à celle de la rose. On prétend qu'en l'écrasant sur une pierre avec de l'eau, & appliquant ce mélange extérieurement sur le cœur ou sur la poitrine, c'est un remede souverain contre les foiblesses & palpitations. Hubner, *diction. univers.*

ENKISTÉ, ÉE, adj. *terme de Chirurgie*, ce qui est renfermé dans un kiste, c'est-à-dire dans une membrane ou tissue en forme de poche. On appelle *tumeurs enkistées*, *abcès enkistés*, des tumeurs & des abcès qui sont enveloppés d'une membrane : tels sont l'athérome, le méliceris, le steatome, &c. Ce mot est formé du grec ἐν, *in*, en, dans, & de κύστις, *cystis*, sac, vessie.

La membrane qui fait cette poche n'est pas nouvellement formée dans la partie, comme on pourroit le déduire de la théorie de quelques auteurs sur cette maladie. On connoît un tissu folléculeux qui sépare toutes les parties les unes des autres, & qui en est le lien. S'il se fait un amas contre nature d'une humeur quelconque dans une de ces cellules, par son accroissement il étendra les parois de cette cellules, & les collera aux parois membraneuses de cellules circonvoisines qu'il oblitérera. C'est ainsi que commence le kist, toûjours formé par la cohérence de plusieurs feuillets de la membrane cellulaire. A mesure que la tumeur augmente, la poche membraneuse s'épaissit par la réunion d'un plus grand nombre de feuillets. Le kiste, est formé de la substance préexistente de la partie. Ces connoissances justifient le dogme pratique des anciens. L'expérience, qui est la même dans tous les siecles aux yeux des bons observateurs, leur avoit montré que pour la guérison de ces sortes de tumeurs, il ne falloit pas se contenter de les ouvrir, mais qu'il falloit extirper la poche ou sac qui renfermoit la matiere. Pour y parvenir, on fait communément une incision cruciale aux tégumens de la tumeur; on les disseque sans intéresser le kiste, qu'on emporte en totalité, s'il est possible. Ses adhérences à quelques parties qu'il seroit important de ménager, est une raison pour s'abstenir d'une dissection trop recherchée. Alors on attend de la suppuration la chûte ou plûtôt le détachement de la portion membraneuse qui reste du kiste. Quand les humeurs *enkistées* sont d'un volume considérable, l'extirpation, suivant la méthode décrite, feroit une plaie énorme. Si le kiste n'est pas trop épais, on peut, par un procédé plus doux, se contenter de fendre la tumeur des deux côtés, & de passer une bandelette de linge effilé en forme de séton, d'une ouverture à l'autre, pour conduire dans tout le trajet les medicamens nécessaires pour faire suppurer le kiste.

Il y a des pierres *enkistées* dans la vessie. M. Houstet de l'académie royale de Chirurgie, a donné dans le premier volume des mémoires de cette compagnie des observations particulieres qu'il a jointes à celles qui avoient été communiquées précédemment à l'académie, sur cette matiere. L'existence de ces sortes de pierres est constatée; & l'auteur rend son mémoire aussi utile qu'il est curieux, en traitant des opérations qu'on peut tenter, & de celles qui ont été pratiquées pour faire l'extraction de ces pierres.

La *fig.* 4. *de la Planche V. de Chirurgie* représente une vessie ouverte par sa partie antérieure, derriere les os pubis qui sont renversés en-devant : on y voit une pierre logée dans une cellule formée par la membrane interne de la vessie. (*Y*)

ENLARMER, v. act. (*Chasse & Pêche.*) On dit, *enlarmer un filet*; c'est un terme dont se servent ceux qui font des filets propres pour la Pêche ou pour la Chasse, & ce n'est autre chose que pratiquer de grandes mailles à côté du filet avec de la ficelle.

ENLAYER *ou* ENLOYER, *déférer le serment*, (*Jurisprud.*) Dans l'*article* 153 de la très-ancienne coûtume de Bretagne, le serment est appellé *lai* ou *loi*; d'où sont venus les termes *enlayer* & *enloyer*, pour dire *déférer le serment* : termes qui étoient fort usités dans l'ancien style judiciaire de la province, & qui le sont encore dans les jurisdictions inférieures, même dans quelques siéges royaux & présidiaux. *Voyez les arrêts du parlement de Bretagne, par* Frain, *tome II. plaid.* 112. *page* 689. (*A*)

ENLASSER, v. act. (*Charpent.*) c'est, après que le tenons & mortoises sont faits, percer un trou au-travers pour les cheviller.

ENLASSURE, s. f. (*Charpent.*) c'est le trou percé avec le laceret à-travers des mortoises & des tenons, pour les cheviller ensemble.

ENLEVÉ, adj. *terme de Blason*; il se dit des pieces qui paroissent enlevées, comme aux armoiries d'Anglure en Champagne, qui sont d'or à pieces *enlevées* à angles ou croissans de gueules, soûtenant des grelots d'argent dont tout l'écu est semé.

Anglure en Champagne, d'or à pieces *enlevées* à angles ou en croissans de gueules, soûtenant des grelots d'argent dont tout l'écu est semé.

ENLEVEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) se dit d'une voie de fait dont on use pour ravir quelqu'un ou s'emparer de quelque chose. L'*enlevement* des personnes est plus communément nommé *rapt* ou *crime de rapt*. *Voyez* RAPT.

Enlevement signifie aussi quelquefois *transport* : par exemple, les adjudicataires des coupes de bois doivent enlever les bois coupés dans le tems porté par le marché. Une partie saisie s'oppose à l'*enlevement* de ses meubles, en donnant bon & solvable gardien. (*A*)

ENLEVER LES CHAUDERONS, *terme de Chauderonnier*; c'est en faire le fond avec le marteau rond. On donne cette façon sur la grande bigorne.

Enlever signifie aussi *redresser un chauderon*, *en ôter les bosses*, ce qu'on fait avec le marteau de buis & l'enclumeau. *Voyez les Planches, du Chauderonnier.*

ENLEVER, *en terme d'Eperonnier*, se dit de l'action de séparer sur l'enclume à coups de marteau, la branche d'un mors, d'un barreau de fer de dix à onze lignes d'épaisseur. Cette branche s'appelle *branche d'enlevûre*, parce qu'elle est effectivement *enlevée* de ce barreau : on *enleve* aussi du même barreau l'embouchure du mors; & cette embouchure s'appelle *enlevûre* pour la même raison. On *enleve* ces parties d'un mors au moyen d'un ciseau appellé *tranche*, que l'on frappe sur le barreau à demi-chaud pour les en séparer.

Vo-

Voyez TRANCHE, & *les figures de l'Eperonnier*.

ENLEVER, *terme de Serrurier & de Taillandier*; c'est d'une barre de fer en faire la piece commandée; & au lieu de dire *forger* une clé, une coignée, ils disent *enlever* une clé, une coignée.

ENLEVER LA MEUTE, (*Vénerie*) c'est, lorsqu'au lieu de laisser chasser les chiens, on les entraîne par le plus court chemin au lieu où un chasseur a vû le cerf, & où on retrouve la voie.

ENLEVURE, s. f. (*Ouvriers en fer*.) Tous les ouvriers en fer donnent ce nom à toute piece forgée, lorsqu'elle est séparée de la barre dont on l'a tirée.

ENLIER, v. act. *en Architecture*, c'est dans la construction engager les pierres & les briques ensemble en élevant les murs; ensorte que les unes soient posées sur leur largeur comme les carreaux, & les autres sur leur longueur ainsi que les boutisses, pour faire liaison avec le garni ou remplissage. (*P*)

ENLIGNER, (*Charpent.*) c'est donner à une piece de bois exactement la même forme qu'à une autre; ensorte que mis bout à bout, l'une ne paroisse que la continuation de l'autre: cela s'appelle *enligner*; parce qu'on dispose les bois à cet état en se servant de la regle ou du cordeau pour tracer les lignes.

ENLISSERONNÉ, (*Rubannier.*) *Voyez* LISSERONS.

ENLOYER, (*Jurisprud.*) est la même chose qu'*enlayer*. *Voyez ci-devant* ENLAYER. (*A*)

ENLUMINER, v. act. c'est l'art de mettre des couleurs à la gomme avec le pinceau, sur les estampes & les papiers de tapisserie; & par conséquent l'enlumineur & l'enlumineuse est celui & celle qui y travaille: ces ouvriers & ouvrieres y appliquent aussi quelquefois de l'or & de l'argent moulu; c'est ce qu'ils appellent *rehausser*, & ils le brunissent avec la dent de loup. L'enluminure est libre, & n'a point de maîtrise; c'est en quelque façon une dépendance de la Gravure: & l'enlumineur peut tenir boutique ouverte, & vendre des estampes & des papiers de tapisserie. Ces commerçans s'honorent du titre de *Graveurs en bois*, ou *en cuivre*, ou d'*images*, quoique souvent ils n'ayent jamais manié le burin, ni la pointe. *Article de M.* PAPILLON.

ENMANCHE, adj. c'est-à-dire *entré dans la Manche*. (*Marine*.) Les navigateurs se servent de ce terme, lorsqu'ils entrent dans ce canal qui sépare la France de l'Angleterre, que l'on appelle *la Manche*. (*Z*)

ENNÉADECATÉRIDE, s. f. *en Chronologie*, c'est un cycle ou période de dix-neuf années solaires. *Voyez* CYCLE. Ce mot est grec, formé d'ἐννέα, *neuf*, δέκα, *dix*, & ἔτος, *année*.

Tel est le cycle lunaire inventé par Methon, à la fin duquel la Lune revient à-peu-près au même point d'où elle est partie; c'est pour cette raison que les Athéniens, les Juifs, & d'autres peuples qui ont voulu accommoder les mois lunaires avec l'année solaire, se sont servis de l'*ennéadécatéride* en faisant pendant dix-neuf ans sept ans de treize mois lunaires, & les autres de douze.

L'*ennéadécatéride* des Juifs est proprement un cycle de dix-neuf années lunaires, qui commencent à *molad tohu*, c'est-à-dire à la nouvelle Lune que les Juifs supposent être arrivée un an avant la création. Chacune des 3^e^, 6^e^, 8^e^, 11^e^, 14^e^, 17^e^, 19^e^; *&c.* années de ce cycle sont embolismiques, ou de 383 jours 21 heures, & les autres communes, ou de 354 jours huit heures. *Voyez* AN. L'*ennéadécatéride* des Juifs est donc de 6939 jours 16 heures. D'où il s'ensuit que l'*ennéadécatéride* des Juifs differe de l'*ennéadécatéride* julienne, ou de dix-neuf années juliennes d'environ deux heures; car dix-neuf années juliennes font 6939 jours 18 heures. Wolf, *élém. de Chronol.* & Chambers. *Voyez* EMBOLISMIQUE. (*O*)

ENNEAGONE, s. f. *en Géométrie*; figure de neuf angles, & de neuf côtés. *Voyez* POLIGONE. Ce mot est formé de ἐννέα, *neuf*, & γωνία, *angle*.

Pour tracer dans un cercle l'*ennéagone* régulier, il ne s'agit que de diviser en trois parties égales l'angle au centre du triangle équilatéral; ainsi ce problème se réduit à celui de la trisection de l'angle. *Voyez* TRISECTION.

Un *ennéagone*, en *Fortification*, signifie une place qui a neuf bastions. *Voyez* FORTERESSE. (*O*)

ENNEEMIMERIS, (*Belles-Lettres*) est une espece de césure d'un vers latin, où après le quatrieme pié il y a une syllabe irréguliere qui finit le mot & qui aide à former le pié qui suit dans le mot d'après, comme dans cet exemple:

Ille latus niveum molli fultus hyacintho.

Qu'on scande ainsi:

Ille la|tus nive|um mol|li ful|tus hya|cintho.

Où il faut remarquer que la syllabe *tus*, breve de sa nature, devient longue en vertu de la césure. *Voyez* CÉSURE. Ce mot est très-peu en usage. (*G*)

ENNEMI, s. m. (*Droit des Gens*) celui qui nous fait la guerre, ou à qui nous la faisons, en conséquence d'un ordre du souverain. Tous les autres contre qui on prend les armes, sont qualifiés de *brigands*, de *voleurs*, ou de *corsaires*. Au reste on ne regarde pas seulement comme *ennemis* ceux qui nous attaquent actuellement sur mer ou sur terre, mais encore ceux qui font des préparatifs pour venir nous attaquer, & qui dressent des batteries contre nos ports, nos villes, & nos citadelles, quoiqu'ils ne soient pas encore aux mains avec nous.

Il est certain que l'on peut tuer innocemment un *ennemi*; je dis *innocemment*, tant selon la justice extérieure de toutes les nations, que selon la justice intérieure & les lois de la conscience. En effet, le but de la guerre veut de nécessité que l'on ait ce pouvoir; autrement ce seroit envain que l'on prendroit les armes, & que les lois de la nature le permettroient.

Mais le pouvoir de tuer l'*ennemi* s'étend-il sur tous les sujets de cet *ennemi*, sur les vieillards, les femmes, les enfans . . . . ? Dans les cas où il est permis d'ôter la vie à un ennemi, peut-on employer indifféremment toutes sortes de moyens, le fer, le feu, la ruse, le poison . . . . ? Peut-on profiter du ministere d'un traître pour se défaire de notre *ennemi*, lorsque . . . ?

Je frémis; & pour couper court à toutes ces questions & à d'autres semblables, je réponds en général & en particulier, que l'on ne sauroit trop limiter, trop adoucir les droits cruels de la guerre; je réponds, dis-je, que l'on ne sauroit trop inspirer, ni étendre trop loin les principes de la modération, de l'honneur, de la générosité, & si l'on peut parler ainsi, de l'humanité même dans les propres actes d'hostilité, que les usages de la guerre les plus reçus paroissent autoriser.

A l'égard des vieillards, des femmes, & des enfans, loin que le droit de la guerre exige que l'on pousse la barbarie jusqu'à les tuer, c'est une pure cruauté, une atrocité d'en user ainsi: même lorsque le feu de l'action emporte le soldat, pour ainsi dire, malgré lui à commettre des actions d'inhumanité; comme, par exemple, dans le dernier assaut à la prise d'une ville, qui par sa résistance a extrèmement irrité les troupes.

Je dis plus: le droit des gens est fondé sur ce principe, que les diverses nations doivent se faire dans la paix autant de bien, & dans la guerre le moins de mal qu'il est possible, sans nuire à leurs véritables intérêts: c'est pourquoi, tant qu'on peut l'éviter, les lois même de la guerre demandent que l'on s'abstienne du carnage, & que l'on ne répande pas du sang sans une pressante nécessité. L'on ne doit donc jamais ôter la vie à ceux qui demandent quartier, à ceux qui se rendent, à ceux qui ne sont ni d'un âge ni d'une profession à porter les armes, & qui n'ont d'autre part à la guerre que de se trouver dans le pays ou le parti ennemi. En un mot le droit de la guerre ne va pas au-delà de notre propre conservation. Un état fait la guerre, parce que sa conservation est juste; mais nous n'avons plus de droit de tuer, dès que nous ne sommes plus dans le cas de la défense naturelle & de notre propre conservation vis-à-vis de l'*ennemi*.

L'on comprend à plus fort raison que les droits de la guerre ne s'étendent pas jusqu'à autoriser ni à souffrir les outrages contre l'honneur des femmes: car outre qu'un tel attentat ne fait rien ni à notre conservation, ni à notre défense, ni à notre sûreté, ni au maintien de nos droits, il revolte la nature & ne peut servir qu'à satisfaire la brutalité du soldat, qu'il faut au contraire réprimer & punir très-séverement.

Qu'on ne s'imagine pas aussi que les moyens d'ôter la vie à l'*ennemi* soient indifférens. Les coûtumes reçûes chez les peuples civilisés, regardent comme une execrable lâcheté, non-seulement de faire donner à l'*ennemi*

nemi quelque breuvage mortel, mais d'empoiſonner les ſources, les fontaines, les puits, les fleches, les épées, les dards, les balles, & toutes autres eſpeces d'armes. Les nations qui ſe ſont piquées de générosité, ne ſe ſont point écartées de ces ſortes de maximes. On ſait que les conſuls romains, dans une lettre qu'ils écrivirent à Pyrrhus, lui marquerent qu'il étoit de l'intérêt de tous les peuples qu'on ne donnât point d'exemples différens de ceux qu'ils pratiquoient à ſon égard.

C'eſt une convention tacite dont l'intérêt des deux partis exige également l'obſervation; ce ſont de juſtes aſſûrances que les hommes ſe doivent reſpectivement pour leur propre intérêt; & certainement il eſt de l'avantage commun du genre humain que les périls ne s'augmentent pas à l'infini.

Ainſi pour ce qui regarde la voie de l'aſſaſſinat, facile à exécuter par l'occaſion d'un traître, je ne dis pas qu'on ſuborneroit, mais qui viendroit s'offrir de lui-même par haine, par eſpérance de ſa fortune, par fanatiſme, ou par tout autre motif poſſible; aucun homme, aucun ſouverain, qui aura la conſcience un peu délicate, n'embraſſera cette indigne reſſource, quelque avantage qu'il puiſſe s'en promettre. L'état d'hoſtilité qui diſpenſe du commerce des bons offices, & qui autoriſe à nuire, ne rompt pas pour cela tout lien d'humanité, & n'empêche point qu'on ne doive éviter de donner lieu à quelque mauvaiſe action de l'*ennemi*, ou de quelqu'un des ſiens. Or un traître commet ſans contredit une action également honteuſe & criminelle, à laquelle il n'eſt pas permis de condeſcendre.

Il n'eſt pas plus permis de manquer de foi à un *ennemi*.

> *Optimus ille*
> *Militiæ, cui poſtremum eſt, primumque tueri*
> *Inter bella fidem.* Punic. *lib. XIV. v.* 169.

C'eſt-à-dire „ le guerrier qui eſt homme de bien, n'a „ rien tant à cœur que de garder religieuſement ſa pa„ role à l'*ennemi* „. Belle ſentence de Silius Italicus, écrivain de mérite, & digne conſul de Rome!

D'ailleurs, ſuivant la remarque de Cicéron, tout le monde chérit cette diſpoſition d'eſprit qui porte à garder la foi, lors même qu'on trouveroit ſon avantage à y manquer. N'y a-t-il pas entre les *ennemis*, quels qu'ils ſoient, une ſociété établie par la nature? N'eſt-ce pas de cette ſociété fondée ſur la raiſon & la faculté de parler qui ſont communes à tous les humains, que réſulte l'obligation inaltérable de tenir les promeſſes qu'ils ſe ſont faites? C'eſt la foi publique, dit Quintilien, qui procure à deux *ennemis*, pendant qu'ils ont encore les armes à la main, le doux repos d'une treve: c'eſt elle qui aſſure aux villes rendues les droits qu'elles ſe ſont reſervés: enfin c'eſt elle qui eſt le lien le plus ferme & le plus ſacré qui ſoit parmi les hommes.

Voilà ce que je crois d'eſſentiel à obſerver touchant les bornes qu'il faut mettre aux droits de la guerre ſur les perſonnes des *ennemis*; & quant à ce qui regarde leurs biens, j'en ai parlé au *mot* DÉGAT. Ce ſont les mêmes principes d'humanité & de raiſons d'intérêt, qui doivent conduire les hommes à ces deux égards; s'ils violent ces principes ſans pudeur & ſans remords, tout eſt perdu; les repréſailles ſeront affreuſes, les cris & les gémiſſemens ſe perpétueront de race en race, & des flots de ſang inonderont la terre. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENNEMI, *en Peinture*; on appelle *couleurs ennemies*, celles qui s'accordent mal & qui ne peuvent ſubſiſter enſemble ſans offenſer la vûe, ou ſans ſe détruire en très-peu de tems. Le bleu & le vermillon ſont des couleurs *ennemies*; leur mélange produit une couleur aigre, rude, & deſagréable.

Les habiles peintres ſe ſont quelquefois un jeu de vaincre les difficultés qu'on prétend réſulter de l'aſſociation des couleurs *ennemies*: ce qui ſeroit chez les ignorans une témérité, qui ne produiroit que des effets mauſſades, devient chez les habiles une hardieſſe loüable, qui n'enfante que des prodiges. *Dictionn. de Peint.* (*R*)

ENNUI, ſ. m. (*Morale philoſ.*) eſpece de déplaiſir qu'on ne ſauroit définir: ce n'eſt ni chagrin, ni triſteſſe; c'eſt une privation de tout plaiſir, cauſée par je ne ſai quoi dans nos organes ou dans les objets du dehors, qui au lieu d'occuper notre ame, produit un mal-aiſe ou dégoût, auquel on ne peut s'accoûtumer. L'*ennui* eſt le plus dangereux ennemi de notre être, & le tombeau des paſſions; la douleur a quelque choſe de moins accablant, parce que dans les intervalles elle ramene le bonheur & l'eſpérance d'un meilleur état: en un mot l'*ennui* eſt un mal ſi ſingulier, ſi cruel, que l'homme entreprend ſouvent les travaux les plus pénibles, afin de s'épargner la peine d'en être tourmenté.

L'origine de cette triſte & fâcheuſe ſenſation vient de ce que l'ame n'eſt ni aſſez agitée, ni aſſez remuée. Dévoilons ce principe de l'*ennui* avec M. l'abbé du Bos, qui l'a mis dans un très-beau jour, en inſtruiſant les autres de ce qui ſe paſſe en eux, & qu'ils ne ſont pas en état de démêler, faute de ſavoir remonter à la ſource de leurs propres affections.

L'ame a ſes beſoins comme le corps, & l'un de ſes plus grands beſoins eſt d'être occupée. Elle l'eſt par elle-même en deux manieres; ou en ſe livrant aux impreſſions que les objets extérieurs font ſur elle, & c'eſt ce qu'on appelle *ſentir*; ou bien en s'entretenant par des ſpéculations ſur des matieres, ſoit utiles, ſoit curieuſes, ſoit agréables, & c'eſt ce qu'on appelle *réfléchir* & *méditer*.

La premiere maniere de s'occuper eſt beaucoup plus facile que la ſeconde: c'eſt auſſi l'unique reſſource de la plûpart des hommes contre l'*ennui*; & même les perſonnes qui ſavent s'occuper autrement ſont obligées, pour ne point tomber dans la langueur qui ſuit la durée de l'occupation, de ſe prêter aux emplois & aux plaiſirs du commun des hommes. Le changement de travail & de plaiſir remet en mouvement les eſprits qui commencent à s'appeſantir; ce changement ſemble rendre à l'imagination épuiſée une nouvelle vigueur.

Voilà pourquoi nous voyons les hommes s'embarraſſer de tant d'occupations frivoles & d'affaires inutiles; voilà ce qui les porte à courir avec tant d'ardeur après ce qu'ils appellent leur *plaiſir*, comme à ſe livrer à des paſſions dont ils connoiſſent les ſuites fâcheuſes, même par leur propre expérience. L'inquiétude que les affaires cauſent, ni les mouvemens qu'elles demandent, ne ſauroient plaire aux hommes par eux-mêmes. Les paſſions qui leur donnent les joies les plus vives, leur cauſent auſſi des peines durables & douloureuſes; mais les hommes craignent encore plus l'*ennui* qui ſuit l'inaction, & ils trouvent dans les mouvemens des affaires & dans l'ivreſſe des paſſions, une émotion qui les remue. Les agitations qu'elles excitent, ſe réveillent encore durant la ſolitude; elles empêchent les hommes de ſe rencontrer tête à tête, pour ainſi dire, avec eux-mêmes, ſans être occupés, c'eſt-à-dire de ſe trouver dans l'affliction ou dans l'*ennui*.

Quand dégoûtés de ce qu'on appelle le monde, ils prennent la réſolution d'y renoncer, il eſt rare qu'ils puiſſent la tenir. Dès qu'ils ont connu l'inaction, dès qu'ils ont comparé ce qu'ils ſouffroient par l'embarras des affaires & par l'inquiétude des paſſions avec l'*ennui* de l'indolence, ils viennent à regretter l'état tumultueux dont ils étoient ſi las. On les accuſe ſouvent à tort d'avoir fait parade d'une modération feinte, lorſqu'ils ont pris le parti de la retraite, ils étoient alors de bonne-foi: mais comme l'agitation exceſſive leur a fait ſouhaiter une pleine tranquillité, un trop grand loiſir leur a fait regretter le tems où ils étoient toûjours occupés. Les hommes ſont encore plus legers qu'ils ne ſont diſſimulés; & ſouvent ils ne ſont coupables que d'inconſtance, dans les occaſions où on les accuſe d'artifice. „ Je crois des hommes plus mal-aiſé„ ment la conſtance, que toute autre choſe, & rien plus „ aiſément & plus communément que l'inconſtance „, dit Montagne.

En effet l'agitation où les paſſions nous tiennent, même durant la ſolitude, eſt ſi vive, que tout autre état eſt un état de langueur auprès de cette agitation. Ainſi nous courons, par inſtinct, après les objets qui peuvent exciter nos paſſions, quoique ces objets faſſent ſur nous des impreſſions qui nous coûtent ſouvent des nuits inquietes & des journées pleines d'amertume: mais les hommes en général ſouffrent encore plus à vivre ſans paſſions que les paſſions ne les font ſouffrir.

L'ame trouve pénible, & même ſouvent impraticable la ſeconde maniere de s'occuper, qui conſiſte à méditer & à réfléchir, principalement quand ce n'eſt pas un ſentiment actuel ou récent, qui eſt le ſujet des réflexions. Il faut alors que l'ame faſſe des efforts continuels pour ſuivre l'objet de ſon attention; & ces efforts rendus ſouvent infructueux, par la diſpoſition préſente des organes du cerveau, n'aboutiſſent qu'à une con-

tention vaine & ſtérile, où l'imagination trop allumée ne préſente plus diſtinctement aucun objet; & une infinité d'idées ſans liaiſons & ſans rapport, s'y ſuccedent tumultueuſement l'une à l'autre. Alors l'eſprit las d'être tendu, ſe relâche, & une rêverie morne & languiſſante, durant laquelle il ne joüit préciſément d'aucun objet, eſt l'unique fruit des efforts qu'il a fait pour s'occuper lui-même.

Il n'eſt perſonne qui n'ait éprouvé l'*ennui* de cet état, où l'on n'a pas la force de penſer à rien; & la peine de cet autre état où, malgré ſoi, on penſe à trop de choſes, ſans pouvoir ſe fixer à ſon gré ſur aucune en particulier. Peu de perſonnes mêmes ſont aſſez heureuſes pour n'éprouver que rarement un de ces états, & pour être ordinairement à elles-mêmes une bonne compagnie. Un petit nombre peut apprendre cet art, qui, pour me ſervir de l'expreſſion d'Horace, fait vivre en amitié avec ſoi-même, *quod te tibi reddat amicum*.

Il faut, pour en être capable, avoir un certain tempérament qui rend ceux qui l'apportent en naiſſant très-redevables à la Providence; il faut encore s'être adonné dès la jeuneſſe à des études & à des occupations, dont les travaux demandent beaucoup de méditation: il faut que l'eſprit ait contracté l'habitude de mettre en ordre ſes idées, & de penſer ſur ce qu'il lit; car la lecture où l'eſprit n'agit point, & qu'il ne ſoûtient pas en faiſant ces réflexions ſur ce qu'il lit, devient bien-tôt ſujette à l'*ennui*. Mais à force d'exercer ſon imagination, on la dompte; & cette faculté rendue docile, fait ce qu'on lui demande. On acquiert, à force de méditer, l'habitude de tranſporter à ſon gré ſa penſée d'un objet ſur un autre, ou de la fixer ſur un certain objet.

Cette converſation avec ſoi-même met ceux qui la ſavent faire à l'abri de l'état de langueur & de miſere dont nous venons de parler. Mais, comme on l'a dit, les perſonnes qu'un ſang ſans aigreur & des humeurs ſans venin ont prédeſtinées à une vie intérieure ſi douce, ſont bien rares; la ſituation de leur eſprit eſt même inconnue au commun des hommes, qui, jugeant de ce que les autres doivent ſouffrir de la ſolitude, par ce qu'ils en ſouffrent eux-mêmes, penſent que la ſolitude eſt un mal douloureux par tout le monde.

Puiſqu'il eſt ſi rare & comme impoſſible de pouvoir toûjours remplir l'ame par la ſeule *méditation*, & que la maniere de l'occuper, qui eſt celle de *ſentir*, en ſe livrant aux paſſions qui nous affectent, eſt une reſſource dangereuſe & funeſte, cherchons contre l'*ennui* un remede praticable, à portée de tout le monde, & qui n'entraîne aucun inconvénient; ce ſera celui des travaux du corps réunis à la culture de l'eſprit, par l'exécution d'un plan bien concerté que chacun peut former & remplir de bonne heure, ſuivant ſon rang, ſa poſition, ſon âge, ſon ſexe, ſon caractere, & ſes talens.

Il eſt aiſé de concevoir comment les travaux du corps, même ceux qui ſemblent demander la moindre application, occupent l'ame; & quand on ne concevroit pas ce phénomene, l'expérience apprend qu'il exiſte. L'on ſait également que les occupations de l'eſprit produiſent alternativement le même effet. Le mélange de ces deux eſpeces d'occupations, fourniſſant un objet qu'on remplit avec ſoin chaque jour, mettra les hommes à couvert des amertumes de l'*ennui*.

Il faut donc éviter l'inaction & l'oiſiveté, tant par remede que pour ſon propre bonheur. La Bruyere dit très-bien que l'*ennui* eſt entré dans le monde par la pareſſe, qui a tant de part à la recherche que les hommes font des plaiſirs de la ſociété, c'eſt-à-dire des ſpectacles, du jeu, de la table, des viſites, & de la converſation. Mais celui qui s'eſt fait un genre de vie, dont le travail eſt à la fois l'aliment & le ſoûtien, a aſſez de ſoi-même, & n'a pas beſoin des plaiſirs dont je viens de parler pour chaſſer l'*ennui*, parce qu'alors il ne le connoît point. Ainſi le travail de toute eſpece eſt le vrai remede à ce mal. Quand même le travail n'auroit point d'autre avantage; quand il ne feroit pas le fonds qui manque le moins, comme dit la Fontaine, il porteroit avec lui ſa récompenſe dans tous les états de la vie, autant chez le plus puiſſant monarque, que chez le plus pauvre laboureur.

Qu'on ne s'imagine point que la puiſſance, la grandeur, la faveur, le crédit, le rang, les richeſſes, ni toutes ces choſes jointes enſemble, puiſſent nous préſerver de l'*ennui*; on s'abuſeroit groſſierement. Pour convaincre tout le monde de cette vérité, ſans nous attacher à la prouver par des réflexions philoſophiques qui nous meneroient trop loin, il nous ſuffira de parler d'après les faits, & de tranſcrire ici, des *anecdotes du ſiecle de Louis XIV.* un ſeul trait d'une des lettres de madame de Maintenon à madame de la Maiſonfort: il eſt trop inſtructif & trop frappant pour y renvoyer le lecteur.

„ Que ne puis-je, dit madame de Maintenon, vous „ peindre l'*ennui* qui dévore les grands, & la peine „ qu'ils ont à remplir leurs journées! Ne voyez-vous „ pas que je meurs de triſteſſe dans une fortune qu'on „ auroit eu peine à imaginer? Je ſuis venue à la plus „ haute faveur, & je vous proteſte, ma chere fille, que „ cet état me laiſſe un vuide affreux „. Elle dit un autre jour au comte d'Aubigné ſon frere: „ Je ne peux „ plus tenir à la vie que je mene, je voudrois être „ morte „. On ſait quelle réponſe il lui fit.

Je conclus que ſi quelque choſe étoit capable de détromper les hommes du bonheur prétendu des grandeurs humaines, & les convaincre de leur vain appareil contre l'*ennui*, ce ſeroit ces trois mots de madame de Maintenon: *Je n'y peux plus tenir, je voudrois être morte*. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENO, ENOS, ÆNOS, (*Géogr. mod.*) ville de la Romanie dans la Turquie européenne; elle eſt ſituée proche du golfe de même nom. *Long.* 43. 50. *lat.* 40. 46.

ENONCÉ, ſ. m. (*Logique & Géométrie*) Ce mot s'applique aux propoſitions & aux termes dans leſquels elles ſont préſentées. Ainſi on dit, cette propoſition eſt obſcure dans ſon *énoncé*, voici l'*énoncé* de la propoſition, *&c.* (*O*)

ENONCIATION, ſ. f. (*Logique*) expreſſion ſimple d'une choſe en termes d'affirmation ou de négation.

Les philoſophes ſcholaſtiques diſtinguent ordinairement trois opérations de l'eſprit; l'appréhenſion ou perception, l'*énonciation* ou jugement, & le raiſonnement. *Voyez ces mots*.

Enonciation, en Logique, ſignifie la même choſe que *propoſition*. *Voyez* PROPOSITION.

* ENOPTE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) c'étoit dans les repas une eſpece d'inſpecteur qui veilloit à ce que chacun bût également; apparemment afin que le bon ſens s'affoibliſſant dans chacun en même proportion, il n'y eût pas la moitié d'une table enivrée qui servît d'amuſement & de ſpectacle à l'autre moitié qui ſeroit reſtée ſobre.

* ENOPTROMANTIE, ſ. f. (*Divination*) eſpece de divination par le miroir. Ce miroir magique montroit les évenemens à venir ou paſſés, même à celui qui avoit les yeux bandés. L'*énoptromant* étoit ou un jeune garçon ou une femme. Les Theſſaliennes écrivoient leurs réponſes ſur le miroir en caracteres de ſang; & ceux qui les avoient conſultées, liſoient leurs deſtins, non ſur le miroir, mais dans la lune, qu'elles ſe vantoient de faire deſcendre du ciel: ce qu'il faut entendre apparemment, ou du miroir même qu'elles faiſoient prendre pour la lune aux ſuperſtitieux qui recouroient à cette ſorte d'incantation, ou de l'image de la lune qu'elles leur montroient dans ce miroir.

ENORCHIS, ſ. f. (*Hiſt. nat. Minéralogie*) Les Naturaliſtes ont donné ce nom à une pierre dont la figure reſſemble aux teſticules; ordinairement ce n'eſt autre choſe que deux pyrites ſphériques jointes enſemble par un de leurs côtés; cependant il y en a qui ſont ſeules & détachées: celles-là ſont communément de la groſſeur d'un œuf de pigeon, & contiennent intérieurement une autre pierre qui eſt adhérente à l'enveloppe intérieure, & dont elle remplit la capacité. Cette eſpece d'*enorchis* eſt d'un gris de cendre à l'extérieur; la pierre intérieure eſt d'une couleur obſcure & foncée, & n'eſt point luiſante. Boece de Boot la regarde comme une eſpece de *géode*, & dit qu'il s'en trouve près de Prague en Boheme. (—)

ENPOINTER, v. act. *en terme d'Epinglier*, ſe dit de l'action de faire la pointe d'une épingle, ſans avoir égard à ſa fineſſe, ni à l'ébauchage. On ſe ſert, pour *enpointer* les épingles, d'une meule d'acier tailladée ſur toute ſa ſurface. *Voyez* MEULE. Cette meule eſt plus ou moins groſſe, ſelon que l'on fait deſſus les pointes fines ou les groſſes. *Voy.* POINTES FINES & POINTES GROSSES. *Voyez l'article* EPINGLE, *& les figures des Planches de l'Epinglier*.

ENQUÊTE, ſ. f. *inquiſitio*, ou ſuivant l'ancien

ſtyle

ſtyle du palais *inqueſta*, (*Juriſprud.*) eſt un procès-verbal rédigé par ordre & en préſence d'un juge ou commiſſaire, contenant des dépoſitions de témoins ſur des faits dont quelqu'un veut avoir la preuve, ſoit par cette voie ſeule, ſoit pour faire concourir cette preuve teſtimoniale avec quelque preuve par écrit.

Autrefois ſous le terme d'*enquête* on comprenoit également les *enquêtes* promptement dites, c'eſt-à-dire celles qui ſe font en matiere civile, & les informations qui ſont des eſpeces d'*enquêtes* en matiere criminelle; mais préſentement on ne donne le nom d'*enquête* à ces ſortes d'actes, qu'en matiere civile.

L'uſage des *enquêtes*, ou du moins de la preuve par témoins, eſt de tous les tems & de tous les pays; mais les formalités des *enquêtes* ne ſont pas par-tout uniformes, & elles ont ſouffert pluſieurs changemens en France.

Les *enquêtes* ſont verbales ou par écrit: les premieres ſont la même choſe que ce qu'on appelle *enquête ſommaire*. Voy. *ci-après* ENQUÊTE SOMMAIRE.

On appelle *enquêtes par écrit*, celles qui ont été ordonnées par un jugement en vertu duquel elles ſont rédigées avec toutes les formalités ordinaires.

Ces formalités ont été réglées par l'ordonnance de 1667, *tit. xxij.* ſuivant lequel dans les matieres où il échet de faire *enquête*, le même jugement qui les ordonne doit contenir les faits dont les parties pourront reſpectivement informer, ſans autres interdits & réponſes, jugemens ni commiſſions. *Voyez* INTERDITS.

Lorſque l'*enquête* eſt faite au même lieu où le jugement a été rendu, ou dans la diſtance de dix lieues, elle doit être commencée dans la huitaine du jour de la ſignification du jugement faite à la partie ou à ſon procureur, & achevée dans la huitaine ſuivante. Si la diſtance eſt plus grande, le délai augmente d'un jour pour dix lieues; le juge peut néanmoins, ſi le cas le requiert, donner une autre huitaine pour la confection de l'*enquête*, ſans que le délai puiſſe être prorogé.

Après que les reproches ont été fournis contre les témoins, ou que le délai d'en fournir eſt paſſé, on porte la cauſe à l'audience, ſans faire aucun acte ou procédure pour la réception de l'*enquête*.

Il n'eſt plus d'uſage comme autrefois de faire la publication de l'*enquête*, c'eſt-à-dire d'en faire la lecture publique à l'audience; la communication de l'*enquête* tient lieu de cette publication; on ne fournit plus auſſi de moyens de nullité par écrit après les reproches, ſauf à les propoſer en l'audience ou par contredits, ſi c'eſt en procès par écrit.

Si l'*enquête* d'une partie n'eſt pas achevée dans les délais de l'ordonnance, l'autre partie peut pourſuivre l'audience ſur un ſimple acte, ſans qu'il ſoit beſoin de faire déclarer l'autre partie forcloſe de faire *enquête*, comme cela ſe pratiquoit autrefois, ce qui eſt abrogé par l'ordonnance.

Les témoins doivent être aſſignés à perſonne ou domicile, pour dépoſer, & les parties au domicile de leur procureur, pour voir prêter ſerment aux témoins: cela ſe fait en vertu d'ordonnance du juge, ſans commiſſion du greffe.

Le jour & l'heure pour comparoir doivent être marqués dans les aſſignations données aux témoins & aux parties; & ſi les aſſignés ne comparent, on differe d'une autre heure, après laquelle les témoins préſens prêtent ſerment & ſont oüis, à moins que les parties ne conſentent la remiſe à un autre jour.

Les témoins doivent comparoir à l'heure de l'aſſignation, ou au plus tard dans l'heure ſuivante, à peine de dix livres, au payement de laquelle ils peuvent être contraints par ſaiſie & vente de leurs biens, mais non pas par empriſonnement, à moins que cela ne fût ainſi ordonné par le juge, en cas de manifeſte deſobéiſſance. Les ordonnances des juges ſont exécutoires contre les témoins, nonobſtant oppoſition ou appellation; celles des commiſſaires-enquêteurs le ſont auſſi pour la peine de dix livres ſeulement.

Soit que la partie compare, ou non, au jour indiqué, le juge ou commiſſaire prend le ſerment des témoins qui ſont préſens, & procede à la confection de l'*enquête*, nonobſtant & ſans préjudice de toutes oppoſitions ou appellations, ſauf au défaillant à propoſer ſes reproches ou moyens après l'*enquête*.

Si le juge fait l'*enquête* dans le lieu de ſa réſidence, & qu'il ſoit recuſé ou pris à partie, il eſt tenu de ſurſeoir juſqu'à ce que les recuſations & priſes à parties ayent été jugées.

L'édit de Novembre 1578 & une déclaration du 14 Décembre 1580, avoient créé des adjoints aux *enquêtes*, dont la fonction étoit d'aſſiſter aux *enquêtes*; mais l'ordonnance de 1667 a ſupprimé la fonction de ces adjoints; & la déclaration du mois de Novembre 1717 a pareillement ſupprimé les ſubſtituts-adjoints, qui avoient été créés en 1696.

Le juge ou commiſſaire, en quelque cour ou juriſdiction que ce ſoit, doit recevoir lui-même le ſerment & la dépoſition de chaque témoin, ſans que le greffier ni autre puiſſe les recevoir, ni les rédiger par écrit hors la préſence du juge ou commiſſaire.

On doit faire mention au commencement de la dépoſition, du nom, ſurnom, âge, qualité, & demeure du témoin, du ſerment par lui prêté; s'il eſt ſerviteur, parent ou allié de l'une ou l'autre des parties, & en quel degré.

Les témoins ne peuvent dépoſer en la préſence des parties, ni même en préſence des autres témoins, excepté lorſque les *enquêtes* ſe font à l'audience; hors ce cas, ils doivent être oüis chacun ſéparément, ſans qu'il y ait auſſi perſonne que le juge ou commiſſaire & le greffier qui écrit l'*enquête*.

La dépoſition achevée, on la doit lire au témoin, & l'interpeller de déclarer ſi elle contient vérité; s'il y perſiſte, il doit ſigner ſa dépoſition, ou s'il ne le peut faire, il doit le déclarer, & on en doit faire mention ſur la minute & ſur la groſſe.

Le juge ou commiſſaire doit faire écrire tout ce que le témoin veut dire touchant le fait dont il s'agit entre les parties, ſans en rien retrancher.

Si le témoin augmente, diminue ou change quelque choſe à ſa dépoſition, on doit l'écrire par apoſtilles & renvois en marge, qui doivent être ſignés par le juge, & le témoin s'il ſait ſigner. On n'ajoûte point foi aux interlignes, ni même aux renvois qui ne ſont point ſignés; & ſi le témoin ne ſait pas ſigner, on en doit faire mention, comme il a déjà été dit.

Le juge doit demander au témoin s'il requiert taxe; & ſi elle eſt requiſe, le juge la doit faire eu égard à la qualité, voyage, & ſéjour du témoin.

Tout ce qui a été dit juſqu'ici doit être obſervé à peine de nullité.

L'ordonnance défend en outre aux parties de faire oüir, en matiere civile, plus de dix témoins ſur un même fait, & aux juges ou commiſſaires d'en entendre un plus grand nombre; autrement la partie ne peut prétendre le rembourſement des frais qu'elle aura avancés pour les faire oüir, encore que tous les dépens lui fuſſent adjugés en fin de cauſe.

Le procès-verbal d'*enquête* doit être ſommaire, & ne contenir que le jour & l'heure des aſſignations données aux témoins pour dépoſer, & aux parties pour les voir jurer; le jour & l'heure des aſſignations échues, leur comparution ou défaut, la preſtation de ſerment des témoins, ſi c'eſt en la préſence ou abſence de la partie, le jour de chaque dépoſition, le nom, ſurnom, âge, qualité & demeure des témoins, les réquiſitions des parties, & les actes qui en ſeront accordés.

Les greffiers ou autres qui ont écrit l'*enquête* & le procès-verbal, ne peuvent prendre d'émolumens que pour l'expédition de la groſſe, ſelon le nombre de rôles, au cas que l'*enquête* ait été faite au lieu de leur demeure, & ſi elle a été faite ailleurs, ils ont le choix de prendre leurs journées, qui ſont taxées aux deux tiers de celles du juge ou commiſſaire.

Les expéditions & procès-verbaux des *enquêtes* ne doivent être délivrés qu'aux parties, à la requête deſquelles l'*enquête* a été faite. *Voy.* ENQUÊTE D'OFFICE.

Ceux que l'on prend pour greffiers en des commiſſions particulieres, n'ayant point de dépôt, doivent remettre la minute des *enquêtes* & procès-verbaux aux greffes des juriſdictions où le différend eſt pendant, trois mois après la commiſſion achevée; autrement ils peuvent y être contraints, ſauf à eux de prendre exécutoire de leur ſalaire contre la partie. *Voy. l'art.* 25.

L'uſage qui s'obſervoit autrefois d'envoyer des expéditions des *enquêtes* dans un ſac clos & ſcellé, a été abrogé par l'ordonnance, de même que les publications & réceptions d'*enquête*, & tous jugemens portant que l'on donnera moyens de nullité par rapport aux reproches que l'on peut fournir contre les témoins. *V.* REPROCHES.

Si celui qui a fait l'*enquête* refuſe ou néglige d'en faire ſignifier le procès-verbal & donner copie, l'autre partie pourra le ſommer par un ſimple exploit de le faire dans trois jours, après quoi il pourra lever le procès-verbal; & le greffier ſera tenu de lui en délivrer ex-

expédition, en lui repréſentant l'acte de ſommation & lui payant ſes ſalaires de la groſſe, dont il ſera délivré exécutoire contre la partie qui en devoit donner copie.

La partie qui a fourni des reproches, ou renoncé à en fournir, peut demander copie de l'*enquête*; & en cas de refus, l'*enquête* doit être rejettée, & l'on procede au jugement.

Si celui contre qui l'*enquête* a été faite en veut prendre avantage, il peut la lever en ſatisfaiſant à ce qui a été dit dans l'article précédent.

Celui qui leve ainſi l'*enquête* au refus de ſon adverſaire d'en donner copie, a huitaine pour lever le procès-verbal, & autant pour lever l'*enquête*; & ſi elle a été faite hors du lieu où le différend eſt pendant, on donne un autre délai à raiſon d'un jour pour dix lieues.

Ces délais de huitaine ne ſont que pour les cours & pour les bailliages, ſénéchauſſées, & préſidiaux; dans les autres ſiéges chaque délai n'eſt que de trois jours.

Avant de pouvoir demander copie du procès-verbal de ſa partie, il faut donner copie du ſien; il en eſt de même pour l'*enquête*.

Celui qui a eu copie du procès-verbal & de l'*enquête*, ne peut, en cauſe principale ou d'appel, faire oüir à ſa requête aucun témoin, ni fournir des reproches contre ceux de ſa partie.

Si l'*enquête* a été ordonnée à l'audience ſans appointer les parties, les *enquêtes* doivent être rapportées à l'audience pour y être jugées ſur un ſimple acte.

Lorſque l'*enquête* eſt déclarée nulle par la faute du juge ou commiſſaire, on en fait une nouvelle aux dépens du juge ou commiſſaire, dans laquelle la partie peut faire oüir de nouveau les mêmes témoins. *Voyez* COMMISSAIRE ENQUETEUR, & *ci-après* ENQUETEUR, PREUVE PAR TEMOINS, REPROCHES, TEMOINS; Franc. Marc, *tome I. quest.* 901; *le traité de la preuve par témoins*, de Danty; *la bibliotheque* de Bouchel, *au mot* témoins; *le traité des enquêtes & témoins*, de Guillaume Jaudin, inſeré dans Bouchel, *loc. cit.* (*A*)

ENQUETES D'EXAMEN A' FUTUR, étoit celle qui ſe faiſoit d'avance & avant la conteſtation en cauſe, même avant que le procès fût commencé, lorſqu'on craignoit le dépériſſement de la preuve, ſoit que les témoins fuſſent vieux, ou valétudinaires, ou ſur le point de s'abſenter.

Cette forme de procéder avoit été tirée par les docteurs & praticiens, tant du droit civil que du droit canonique, notamment de la loi 40, *ff. ad leg. aquiliam*, *l.* 32. *ff. de furtis*, *l.* 3. §. *due. ff. de Carboniano edicto*, & *des decrétales*; ſuivant le chapitre *quoniam* 5. *in princip. extrà*; *ut lite non conteſt. & cap. cum dilecta*, 4. *ext. de confirmat. utilit. vel inutilit.*

Elle fut auſſi autoriſée par les anciennes ordonnances, comme il paroît par celle de Charles VIII. de l'an 1493, *art.* 58, qui défend néanmoins d'en faire en matiere de recréance; & la raiſon eſt que cette procédure n'avoit lieu qu'en matiere civile, & non en matiere bénéficiale ou criminelle.

Quand le procès étoit déjà commencé, il falloit aſſigner la partie pour voir prêter ferment aux témoins.

Lorſqu'on vouloit faire *enquête* avant qu'il y eût procès commencé, il falloit des lettres en chancellerie adreſſantes au juge pour faire oüir témoins; & dans ce cas le juge tenoit ſa procédure cloſe & ſecrete juſqu'à ce qu'il fût néceſſaire de la produire: mais la partie qui avoit fait faire cette *enquête* devoit former ſa demande dans un an au plus tard, à compter de la confection de l'*enquête*, autrement l'*enquête* étoit nulle; à l'égard du défendeur qui avoit fait une telle *enquête* pour appuyer ſa défenſe, l'*enquête* duroit 30 ans.

Les inconvéniens qu'on a reconnus dans cette procédure prématurée, qui excitoit ſouvent une prévention dans l'eſprit des juges, ont été cauſe qu'elle a été abrogée par l'ordonnance de 1667, *tit. xiij.*

Les auteurs qui en parlent, ſont *le ſtyle du parlement*, à la fin; Joannes Ferrarius, *cap. quando teſtes prod. ad ætern. rei mem.* Maſuer, *in prax. tit. de teſtibus*; Imbert, *en ſes inſtit. for. liv. I. ch. xljv.* Papon, *en ſes not. liv. X. tit. des lettres ijcid.* Rebuff. *tract. de cauſ. benef. art.* 2. *gloſ. unic. n.* 8. Bornier, *ſur l'ordonnance de* 1667.

ENQUETE *ou* INFORMATION, ces termes étoient autrefois ſouvent confondus; il y a encore certaines *enquêtes* civiles que l'on qualifie d'*information*, telle que l'*information* de vie & mœurs. (*A*)

ENQUETE JUSTIFICATIVE; quelques praticiens donnent ce nom à l'*enquête* que l'accuſé fait pour prouver ſon innocence, lorſqu'on l'a admis à la preuve de ſes faits juſtificatifs. *Voyez la pratique de Maſuer*, *p.* 292. & FAITS JUSTIFICATIFS. (*A*)

ENQUETE D'OFFICE, eſt une information que le juge ordonne & fait de ſon propre mouvement & ſans y être provoqué par perſonne, pour inſtruire ſa religion ſur certains faits qui ont rapport à quelque affaire dont la connoiſſance lui appartient: quoique ces ſortes d'*enquêtes* ſe faſſent à la requête du miniſtere public, on ne laiſſe pas de les appeller toûjours *enquêtes d'office*, pour dire qu'il n'y a point de partie privée qui les ait demandées.

Les avis de parens & amis que le juge ordonne à l'occaſion des tutelles, curatelles, émancipations, interdictions, ſont des *enquêtes d'office*, lorſqu'il n'y a aucun parent qui les provoque.

C'eſt auſſi une *enquête d'office*, lorſque le juge avant de procéder à l'enregiſtrement de quelques ſtatuts, priviléges, & lettres patentes, ordonne qu'il ſera informé de la commodité ou incommodité de ce dont il s'agit, ce que l'on appelle vulgairement une enquête *de commodo vel incommodo*.

Ces ſortes d'*enquêtes* ſont quelquefois qualifiées d'*information*, comme celle qui ſe fait de l'âge & des vie & mœurs d'une perſonne qui ſe préſente pour être reçûe dans quelque fonction publique, ce que l'on appelle communément une *information de vie & mœurs*.

Il y a des formalités preſcrites pour les *enquêtes* ordinaires, qui paroiſſent inutiles pour les *enquêtes d'office*, quoique l'ordonnance ne le diſe point; par exemple, on ne peut pas aſſigner la partie pour voir prêter ſerment aux témoins, n'y ayant point de contradicteur dans ces ſortes d'*enquêtes*.

Le terme d'*enquête d'office* n'eſt guere uſité qu'en matiere civile: cependant quelques auteurs l'appliquent auſſi en matiere criminelle aux informations qui ſe font à la requête du miniſtere public ſeul, ſans qu'il y ait de partie civile privée. *Voyez le ſtile* de Cayron, *p.* 221.

L'ordonnance de 1667, *tit. xxij. art.* 24. fait mention de ces ſortes d'*enquêtes*, & ordonne qu'elles ſeront ſeulement délivrées à la partie publique qui les aura fait faire. *Voyez auſſi* Loiſeau, *des offices*, *liv. I. ch. jv. n.* 9. (*A*)

ENQUETES DU PARLEMENT. *Voyez* PARLEMENT *à l'article* CHAMBRE DES ENQUETES.

ENQUETES *en* PIECES; on comprenoit anciennement ſous le terme d'*enquêtes*, non-ſeulement les *enquêtes* proprement dites, mais généralement toutes ſortes de titres & pieces qui ſervoient à la preuve des faits. (*A*)

ENQUETES *ou* PROCES; ces termes étoient autrefois ſynonymes, ſur-tout pour les affaires de fait & procès par écrit, dont la déciſion dépendoit des titres & pieces que l'on comprenoit alors ſous le terme d'*enquêtes*: il eſt dit dans des lettres de Philippe de Valois, du mois de Juin 1338, & dans d'autres du roi Jean, du mois de Janvier 1351, qu'il ne ſera point fait d'*enquête* en matiere criminelle qu'après l'information, ce qui ſe trouve expliqué encore plus clairement dans d'autres lettres du roi Jean, du 12 Janvier 1354, où il eſt dit, *non obſtante quod proceſſus ſeu inqueſtæ inchoatæ fuerint in noſtrâ dictâ curiâ parlamenti.* On trouve encore quelque choſe de ſemblable dans des lettres du mois de Mai 1358, données par le dauphin, qui fut depuis le roi Charles V. (*A*)

ENQUETES DE SANG, ſignifioit autrefois *information en matiere criminelle*; elles étoient ainſi nommées à cauſe que dans ces matieres elles tendent ſouvent à faire infliger à l'accuſé quelque peine qui emporte effuſion de ſang. L'ordonnance de Philippe V. dit le *Long*, du mois de Décembre 1320, pour le parlement, porte que les *enquêtes* ſeront remiſes en trois huches ou coffres; ſavoir, en l'une les *enquêtes* à juger, en l'autre les *enquêtes* jugées, & en la troiſieme les *enquêtes de ſanc*. (*A*)

ENQUETE SECRETE; les informations en matiere criminelle étoient quelquefois ainſi nommées, parce qu'une des principales différences qu'il y a entre ces ſortes de preuves & les *enquêtes* civiles, c'eſt que les informations ſont pieces ſecretes. (*A*)

ENQUETE SOMMAIRE, eſt celle qui ſe fait ſommairement & ſans beaucoup de formalité, lorſque le

juge

juge entend les témoins à l'audience, comme il se pratique dans les matieres sommaires.

L'ordonnance de 1667, *tit. xvij. art.* 8. dit que si les parties se trouvent contraires en faits dans les matieres sommaires, & que la preuve par témoins en soit reçûe, les témoins seront oüis en la prochaine audience, en la présence des parties si elles comparent, sinon en l'absence des défaillans; & que néanmoins, à l'égard des cours, des requêtes de l'hôtel & du palais & des présidiaux, les témoins pourront être oüis au greffe par un conseiller, le tout sommairement, sans frais, & sans que le délai puisse être prorogé.

L'*article* 9 ajoûte que les reproches seront proposés à l'audience avant que les témoins soient entendus, si la partie est présente; qu'en cas d'absence, il sera passé outre à l'audition, & qu'il sera fait mention sur le plumitif ou par le procès-verbal, si c'est au greffe, des reproches & de la déposition des témoins. *Voyez aussi l'art. 25. de l'ordonnance.* (*A*)

ENQUETES PAR TURBES, étoit une espece d'acte de notoriété ou information que les cours souveraines ordonnoient quelquefois, lorsqu'en jugeant un procès il se trouvoit de la difficulté, soit sur une coûtume non écrite, soit sur la maniere d'user pour celle qui étoit rédigée par écrit, ou sur le style d'une jurisdiction, ou enfin concernant des limites ou une longue possession, ou sur quelqu'autre point de fait important.

On les appelloit ainsi, parce que les dispositions étoient données *per turbas*, & non l'une après l'autre, comme il se pratique dans les *enquêtes* ordinaires & dans les informations.

Ces sortes d'*enquêtes* ne pouvoient être ordonnées que par les cours souveraines; les présidiaux même n'en pouvoient pas ordonner.

La cour ordonnoit qu'un conseiller se transporteroit dans la jurisdiction principale de la coûtume ou du lieu.

Le commissaire y faisoit assembler, en vertu de l'arrêt, les avocats, procureurs & praticiens du bailliage; il leur donnoit les faits & articles; & les turbiers après être convenus de leurs faits, envoyoient au commissaire leur avis ou déclaration par un député d'entr'eux.

Chaque turbe devoit être composée au moins de dix témoins; & il falloit du moins deux turbes pour établir un fait, chaque turbe n'étant comptée que pour un, suivant les ordonnances de Charles VII. en 1446, *art.* 22; de Louis XII. en 1498, *art.* 13; de François I. en 1535, *chap. vij. art.* 4 & 7.

Ces *enquêtes* occasionnoient de grands frais; elles étoient souvent inutiles à cause de la diversité des opinions, & toûjours dangereuses à cause des factions qui s'y pratiquoient, c'est pourquoi elles ont été abrogées par l'ordonnance de 1667, *tit. xiij.*

Il y en a cependant eu depuis une confirmée par arrêt du conseil du 7 Septembre 1669; mais elle avoit été ordonnée dès 1666, & il y avoit eu arrêt en 1668, qui avoit permis de la continuer.

Présentement lorsqu'il s'agit d'établir un usage ou un point de jurisprudence, on ordonne des actes de notoriété, ou bien on employe des jugemens qui ont été rendus dans des cas semblables à celui dont il s'agit. *Voyez* NOTORIÉTÉ. (*A*)

ENQUETE VERBALE. *Voy.* ENQUETE SOMMAIRE.

ENQUETE VIEILLE, c'est-à-dire une *enquête* faite anciennement avec d'autres parties: elle ne laisse pas de faire preuve quand elle est en bonne forme; mais étant *res inter alios acta*, elle n'a pas la même force que celle qui est faite contre la même partie. *Voyez* Peleus, *quest.* 46. (*A*)

ENQUÊTEURS, s. m. pl. (*Jurisp.*) sont des officiers établis pour faire les enquêtes & informations; on les appelle aussi *examinateurs*, parce qu'ils font l'examen des comptes, & ces deux titres sont ordinairement précédés de celui de *commissaire*, parce que ces offices ne sont proprement que des commissions particulieres établies pour décharger le juge d'une partie de l'instruction. Ce qui concerne ces officiers a déjà été expliqué *aux mots* COMMISSAIRE AU CHATELET & COMMISSAIRES ENQUETEURS, auxquels nous renvoyons. (*A*)

ENQUETEURS DES FORETS, *inquisitores forestarum*, étoient des commissaires envoyés par le roi dans les provinces, pour connoître des abus qui se commettoient dans l'usage ou exploitation des bois. Il y a dans le tabulaire de S. Victor à Paris (*cap. xiij.*) un jugement fort ancien, dont la date ne peut se lire, rendu par Me Philippe le Convers, trésorier de S. Etienne de Troyes, clerc du roi, & Guillaume de Saint-Michel, *enquêteurs de forêts*. (*A*)

ENQUIS, adj. (*Jurisprud.*) Ce terme qui vient d'*enquérir*, signifie à peu-près la même chose qu'*interrogé*. Il est usité principalement dans les enquêtes; le procès-verbal dit, en parlant d'un témoin, *enquis de ses nom, surnom, âge & qualités, a répondu*, &c. *Voyez* ENQUETE. (*A*)

ENRAYER, v. neut. (*Manége Maréchall.*) expression en usage, en parlant d'une voiture quelconque à deux ou à quatre roues, pour désigner l'action de fixer une ou deux d'entr'elles, de maniere que la voiture étant mise en mouvement, elles demeurent immobiles, & glissent sur le terrain au lieu d'y rouler.

Cette précaution est extrèmement prudente, lorsqu'il est question de descendre une montagne rapide. Par ce moyen on soulage considérablement des chevaux qui pourroient succomber sous le poids du fardeau qui les pousse, & qu'ils sont obligés de retenir avec une force qui met à des épreuves cruelles leurs reins & leurs jarrets. On conçoit sans doute les accidens qui pourroient arriver, si ce même poids, à la chûte duquel ils s'opposent, l'emportoit sur leur résistance. *Voyez* ENRAYURE. (*e*)

ENRAYURE, s. f. (*Manége Maréchall.*) On apple de ce nom toute corde, toute longe, toute lien destiné à enrayer une voiture. Une simple corde propre à tout autre usage, est nommée ainsi, lorsqu'on s'en sert à cet effet. Communément celles qui y sont consacrées, sont repliées en boucle à l'une de leurs extrémités; on les passe d'abord dans un des brancards, & on les y fixe, en introduisant l'extrémité non repliée dans l'anneau fait à l'autre. Après les y avoir fermement arrêtées, on fait plusieurs tours, en embrassant deux rais de la roue & le même brancard en avant de la bande de cette même roue, & l'on termine toutes ces circonvolutions par un double nœud coulant. Il en est d'autres que l'on passe de même dans le brancard, mais l'extrémité qui répond aux roues est garnie d'un crochet de fer très-gros & très-fort que l'on accroche à un rais seulement. Celle-ci est plus ordinairement faite d'un cuir, ayant la même force que les traits des harnois; on arrête ce cuir par le moyen d'une boucle au brancard qu'il embrasse, tandis que le crochet attaché à ce cuir par le moyen d'un anneau de fer tient pareillement à un des rais.

L'*enrayure* ordinaire des voituriers, des charretiers & des rouliers consiste dans une grande perche qu'ils attachent par un bout à l'extrémité postérieure du brancard, en arriere de la bande de la roue, & à l'extrémité antérieure en avant de la même bande, pour que cette même perche, par son appui forcé contre les jantes de la roue, occasionne un frotement qui tient lieu de l'*enrayure*, & fatigue moins le roüage. (*e*)

ENRAYURES, s. f. pl. (*Charpente*) c'est l'assemblage de toutes les pieces qui composent une ferme.

ENREGISTREMENT, s. m. (*Jurisprud.*) signifie en général la *transcription d'un acte dans un registre*, soit en entier ou par extrait. Cette formalité a pour objet de conserver la teneur d'un acte dont il peut importer au Roi, ou au public, ou à quelque particulier, d'avoir connoissance.

Les marchands & négocians, banquiers & agens de change sont obligés, suivant l'ordonnance du commerce, d'avoir des livres ou registres, & d'y *enregistrer* (ou écrire) tout leur négoce, leurs lettres de change, dettes actives & passives.

On *enregistre* les batêmes, mariages & sépultures, vêtures, professions en religion, en inscrivant les actes sur des registres publics destinés à cet effet.

Les actes sujets au contrôle, insinuation, centieme denier ou autre droit, sont *enregistrés*, c'est-à-dire transcrits en entier ou par extrait sur les registres destinés pour ces formalités.

On *enregistre* aussi les saisies réelles, les criées, les substitutions, des bulles & provisions, &c. (*A*)

ENREGISTREMENT des ordonnances, édits, déclarations, & autres lettres patentes, pris dans le sens littéral, n'est autre chose que la transcription de ces nouveaux reglemens que le greffier des jurisdictions, soit supérieures ou inférieures, fait sur les registres du tribunal en conséquence de la vérification qui en a été faite précédemment par les tribunaux supérieurs qui ont le droit & le pouvoir de vérifier les nouvelles lois.

Néan-

Néanmoins dans l'usage, on entend aussi par le terme d'*enregistrement* la vérification que les cours font des nouvelles ordonnances, l'arrêt ou jugement qui en ordonne l'*enregistrement*, l'admission qui est faite en conséquence par le greffier, du nouveau réglement au nombre des minutes du tribunal, le procès-verbal qu'il dresse de cet *enregistrement*, la mention qu'il en fait par extrait sur le repli des lettres: on confond souvent dans le discours toutes ces opérations, quoiqu'elles soient fort différentes les unes des autres.

La vérification est un examen que les cours font des lettres qui leur sont adressées par le Roi, tant pour vérifier par les formes nationales si le projet de loi qui est présenté est émané du prince, ou si au contraire les lettres ne sont point supposées ou falsifiées, que pour délibérer sur la publication & *enregistrement* d'icelles, & consentir au nom de la nation que le projet de loi soit registré & exécuté, au cas qu'il y ait lieu de l'approuver.

L'arrêt d'*enregistrement* est le jugement qui, en conséquence de la vérification qui a été faite & du consentement donné à l'execution de la loi, ordonne qu'elle sera mise au nombre des minutes du tribunal, & transcrite dans ses registres.

L'admission du nouveau réglement au nombre des minutes du tribunal, & qui est le véritable *enregistrement*, a pour objet de marquer que la loi a été vérifiée & reçû, & en même tems de constater cette loi, en la conservant dans un dépôt public où elle soit permanente, & où l'on puisse recourir au besoin & vérifier sur l'original la teneur de ses dispositions. Elle est différente de la transcription qui se fait de ce même réglement sur les registres en parchemin pour en mieux assûrer la conservation.

Le procès-verbal d'*enregistrement* est la relation que fait le greffier de ce qui s'est passé à l'occasion de la vérification & *enregistrement*, & de l'admission qui a été faite en conséquence du nouveau réglement entre les minutes du tribunal.

La mention de l'*enregistrement* que le greffier met sur le repli des lettres, est un certificat sommaire par lequel il atteste qu'en conséquence de l'arrêt de vérification & *enregistrement*, il a mis le réglement au nombre des minutes & registres du tribunal.

La transcription sur les registres en parchemin n'est qu'une suite de l'*enregistrement*, & une opération qui ne se fait quelquefois que long-tems après, pour la police du greffe & pour suppléer au besoin la minute du réglement.

On conçoit, par ce qui vient d'être dit, combien la vérification est différente de la simple transcription qui se fait dans les registres; mais comme le style des cours, lorsqu'elles ont vérifié une loi, est d'ordonner qu'elle sera registrée dans leur greffe, il est arrivé de-là que dans l'usage, lorsqu'on veut exprimer qu'une loi a été vérifiée, on dit communément qu'*elle a été enregistrée*; ce qui dans cette occasion ne signifie pas simplement que la loi a été insérée dans les registres, on entend principalement par-là que la vérification qui précede nécessairement cet *enregistrement* a été faite.

Toutes les différentes opérations dont on vient de parler, se rapportent à deux objets principaux; l'un est la vérification du nouveau réglement, l'autre est son admission dans les registres du tribunal: c'est pourquoi l'on se fixera ici à ces deux objets; c'est-à-dire que l'on expliquera d'abord ce qui concerne l'*enregistrement* en tant qu'il est pris pour la vérification, & ensuite l'*enregistrement* en tant qu'il signifie l'admission ou transcription du réglement dans les minutes & registres du tribunal.

Avant d'expliquer de quelle maniere on procede à la vérification & *enregistrement* d'une loi, il est à propos de remonter à l'origine des vérifications & *enregistremens*, & de rappeller ce qui se pratiquoit auparavant pour donner aux nouvelles lois le caractere d'autorité nécessaire pour leur exécution.

On a toûjours eu l'attention chez toutes les nations policées, de faire examiner les nouvelles lois que le prince propose, par ceux qu'il a lui-même chargés du soin de les faire exécuter. La *loi viij.* au code *de legibus*, fait mention que les nouvelles lois devoient être proposées en présence de tous les grands officiers du palais & des sénateurs: Vopiscus dit de l'empereur Probus qu'il permit aux sénateurs *ut leges quas ipse ederet senatus consultis propriis consecrarent*, ce qui ressemble parfaitement à nos arrêts d'*enregistrement*.

En France on a pareillement toûjours reconnu la nécessité de faire approuver les nouvelles lois par la nation, ou par les cours souveraines qui la représentent en cette partie, & qui étant dépositaires de l'autorité royale, exercent à cet égard un pouvoir naturel, émané du Roi même par la force de la loi; c'est ainsi que s'expliquoit le chancelier Olivier dans un discours fait au parlement en 1559.

Il est vrai que jusqu'au treizieme siecle il n'est point parlé de vérifications ni d'*enregistremens*, mais il y avoit alors d'autres formes équipollentes.

Sous les deux premieres races, lorsque nos rois vouloient faire quelque loi nouvelle, ils la proposoient ou faisoient proposer par quelque personne de considération dans un de ces parlemens généraux ou assemblées de la nation, qui se tenoient tous les ans, d'abord au mois de Mars, & que Pepin transféra au mois de Mai.

Ces assemblées étoient d'abord composées de toute la nation, des grands & du peuple; mais sous ce nom de *peuple*, on ne comprenoit que les *Francs*, c'est-à-dire ceux qui composoient originairement la nation françoise, ou qui étoient descendus d'eux, & ceux qui étoient ingénus, c'est-à-dire *libres*.

Chacun dans ces assemblées avoit droit de suffrage: on frappoit sur ses armes pour marquer que l'on agréoit la loi qui étoit proposée; ou s'il s'élevoit un murmure général, elle étoit rejettée.

Lorsque l'on écrivit & que l'on réforma la loi salique sous Clovis, cette affaire fut traitée dans un parlement, de concert avec les Francs, comme le marque le préambule de cette loi: *Clodoveus qua cum Francis pertractavit ut ad titulos aliquid amplius adderet*; c'est aussi de-là qu'on lui donna le nom de *pacte de la loi salique*. On voit en effet que n'est qu'un composé d'arrêtés faits successivement dans les différens parlemens: elle porte entr'autres choses, que les Francs seroient jugés les uns des autres avec le prince, & qu'ils décerneroient ensemble les lois à l'avenir, selon les occasions qui se présenteroient, soit qu'il fallût garder en entier ou réformer les anciennes coûtumes venues d'Allemagne.

Aussi Childebert en usa-t-il de cette sorte, lorsqu'il fit de nouvelles additions à cette loi: *Childebertus tractavit*, est-il dit, *cum Francis suis*.

Ce même prince, dans un decret qui contient encore d'autres additions, déclare qu'elles sont le résultat d'un parlement composé des grands & des personnes de toutes conditions, ce qui ne doit néanmoins être entendu que de personnes franches & libres. *Cum nos omnes, calendis Martii (congregati) de quibuscumque conditionibus, una cum nostris optimatibus pertractavimus.* Ces additions furent même faites en différens parlemens; l'une est datée du champ de Mars d'Arigny, l'autre du champ de Mars suivant, une autre du champ de Mars tenu à Maestricht, &c.

Les autres lois anciennes furent faites de la même maniere: celle des Allemands, par exemple, porte en titre dans les anciennes éditions, qu'elle a été établie par ses princes ou juges, & même par tout le peuple: *Quæ temporibus Clotarii regis, una cum principibus suis, id sunt 34 episcopis, & 34 ducibus, & 72 comitibus, vel cætero populo constituta est.*

On lit aussi dans la loi des Bavarois, qui fut dressée par Thierry, & revûe successivement par Childebert, Clotaire & Dagobert, qu'elle fut résolue par le roi & ses princes, & par tout le peuple: *Hoc decretum est apud regem & principes ejus, & apud cunctum populum christianum, qui intra regnum Merovengorum constant.*

Toutes les autres lois de ce tems font mention du consentement général de la nation, à peu-près dans les mêmes termes: *Placuit atque convenit inter Francos & eorum proceres; ita convenit & placuit leudis nostris.* Ce terme *leudes* comprenoit alors non seulement les grands, mais en général tous les Francs, comme il est dit dans l'*appendix* de Grégoire de Tours, *in universis leudis, tam sublimibus quam pauperibus.* Pour ce qui est de l'ancienne formule, *ita placuit & convenit nobis*, il est visible que c'est de là qu'est venue cette clause de style dans les lettres patentes, *car tel est notre plaisir*, &c.

Les assemblées générales de la nation étant devenues trop nombreuses, on n'y admit plus indistinctement toutes les personnes franches: on assembloit les Francs dans chaque province ou canton pour avoir leur suffrage, & le vœu de chaque assemblée particuliere étoit ensuite rapportée par des députés à l'assemblée générale, qui n'étoit plus composée que des grands du royaume & des autres personnes qui avoient caractere pour y assister, tels que les premiers sénateurs ou conseillers.

C'est

C'est ainsi que Charlemagne, l'un de nos plus grands & de nos plus puissans monarques, en usa, lorsqu'il voulut faire une addition à la loi salique; il ordonna que l'on demanderoit l'avis du peuple, & que s'il consentoit à l'addition nouvellement faite, chaque particulier y mit son seing ou son sceau: *Ut populus interrogetur de capitulis quæ in lege noviter addita sunt, & postquam omnes consenserint, subscriptiones vel manu firmationes suas in ipsis capitulis faciant.* Cette ordonnance fut insérée dans la loi salique, & autorisée de nouveau par Charles le Chauve, lequel la fit insérer dans l'épitome qu'il donna de cette loi.

Plusieurs des capitulaires de Charles le Chauve portent pareillement qu'ils ont été faits *ex consensu populi & constitutione regis*, notamment ceux des années 844 & 864.

C'est donc de ces assemblées générales de la nation que se sont formés les anciens parlemens tenus sous la seconde race; lesquels, d'ambulatoires qu'ils étoient d'abord, furent rendus sédentaires à Paris sous la troisieme race, du tems de Philippe le Bel.

Lorsque les parlemens généraux furent réduits aux seuls grands du royaume, & autres personnes qui avoient caractere pour y assister, tous les Francs étoient censés y délibérer par l'organe de ceux qui les y représentoient.

Les nouvelles ordonnances étoient alors délibérées en parlement, le roi y séant, ou autre personne qualifiée de par lui, c'est-à-dire qu'elles étoient dressées dans le parlement même, au lieu que dans la suite on en a rédigé le projet dans le conseil du roi.

La délibération en parlement tenoit lieu de la vérification & *enregistrement*, dont l'usage a été introduit depuis. Cette délibération étoit d'autant plus nécessaire pour donner force aux nouvelles lois, que suivant la police qui s'observoit alors pour les fiefs, les barons ou grands vassaux de la couronne qui étoient tous membres du parlement, étoient chacun maîtres dans leurs domaines, qui composoient au moins les deux tiers du royaume; ils s'étoient même arrogé le droit d'y faire des réglemens, & le roi n'y pouvoit rien ordonner que de leur consentement, c'est pourquoi il en fait mention dans plusieurs ordonnances qui devoient avoir lieu dans les terres de ces barons.

Tels sont deux établissemens ou ordonnances faites par Philippe-Auguste; l'une du premier Mai 1209, touchant les fiefs du royaume, où il est dit que le roi, le duc de Bourgogne, les comptes de Nevers, de Boulogne & de Saint-Paul, le seigneur de Dompierre, & plusieurs autres grands du royaume, convinrent unanimement de cet établissement: *convenerunt & assensu publico firmaverunt, ut a primo die Maii in posterum ita sit de feodalibus tenementis*; l'autre ordonnance, qui est sans date, est un accord entre le roi, les clercs, & les barons.

On trouve aussi un établissement de Louis VIII. en 1223, où il dit: *Noveritis quod per voluntatem & assensum archiepiscoporum, episcoporum, comitum, baronum & militum regni Franciæ . . . fecimus stabilimentum per judæos.*

Joinville, en son histoire de S. Louis, fait mention des parlemens que tenoit ce prince pour faire ses nouveaux *établissemens*. Il suffit d'en donner quelques exemples, tels que son ordonnance du mois de Mai 1246, où il dit: *Hæc autem omnia . . . . de communi consilio & assensu dictorum baronum & militum, volumus & præcipimus*, &c. . . & ce qu'il fit touchant le cours des esterlins, à la fin de laquelle il est dit, *facta fuit hæc ordinatio in parlamento omnium Sanctorum, anno Domini millesimo ducentesimo sexagesimo quinto.*

Le regne de Philippe III. dit *le Hardi*, nous offre une foule d'ordonnances faites par ce prince en parlement, notamment celles qu'il fit aux parlemens de l'Ascension en 1272, de l'octave de la Toussaints de la même année, de la Pentecôte de l'année suivante, de l'Assomption en 1274, de la Toussaints ou de Noël en 1275, de l'Epiphanie en 1277, & de la Toussaints en 1283. Les ordonnances ainsi délibérées en parlement, étoient regardées en quelque sorte comme son ouvrage, de même que ses arrêts; c'est pourquoi on les inscrivoit au nombre des arrêts de la cour, comme il est dit à la fin des ordonnances de 1283: *Hæc ordinatio registrata est inter judicia, consilia & arresta expedita in parlamento omnium Sanctorum, anno Domini* 1283. La même chose se trouve à la fin d'une ordonnance de 1287, & aussi de deux autres de 1327 & 1331, & de plusieurs autres.

Philippe le Bel fit aussi plusieurs ordonnances en parlement dans les années 1287, 1288, 1290, 1291, 1296. La premiere de ces ordonnances, qui est celle de 1287, commence par ces mots, *c'est l'ordonnance faite par la cour de notre seigneur le Roi & de son commandement*; & à la fin il est dit qu'elle fut faite au parlement, & qu'elle seroit publiée en chaque baillie en la premiere assise, *&c.*

A la fin de celle de 1288, il est dit que si quelqu'un y trouve de la difficulté, on consultera la cour du roi & les maîtres (du parlement).

Il s'en trouve aussi plusieurs du même prince, faites en parlement depuis qu'il eut rendu cette cour sédentaire à Paris en 1302; entr'autres celle du 3 Octobre 1303, faite avec une partie seulement des barons; parce que, dit Philippe le Bel, il ne pouvoit pas avoir à ce conseil & à cette délibération les autres prélats & barons si-tôt que la nécessité le requerroit; & les barons dans leur souscription s'énoncent ainsi: *nous, parce que ladite ordonnance nous semble convenable & profitable à la besogne, & si peu greveuse . . . que nul ne la doit refusée, nous y consentons.* L'ordonnance de ce prince du 28 Février 1308, deux autres du jeudi avant les Rameaux de la même année, & une autre du premier Mai 1313, sont faites en plein parlement.

Il s'en trouve de semblables de Philippe VI. dit *de Valois*, des 24 Juillet 1333, 10 Juillet 1336, 17 Mai 1345, & après la S. Martin d'hyver en 1347.

Il y a encore bien d'autres ordonnances du tems de ces mêmes princes, lesquelles furent aussi délibérées en parlement, quoique cela n'y soit pas dit précisément; mais il est aisé de le reconnoître à l'époque de ces ordonnances, qui sont presque toutes datées des tems voisins des grandes fêtes auxquels on tenoit alors le parlement.

On trouve encore, du tems de Charles VI. un exemple de lettres du 5 Mars 1388, qui furent données en parlement.

Quelques-uns croyent que l'on en usa ainsi jusqu'au regne du roi Jean, par rapport à la maniere de former les nouvelles lois dans l'assemblée du parlement, & que ce fut ce prince qui changea cet usage par une de ses ordonnances, portant que les lois ne seroient plus délibérées au parlement, lorsque l'on en formoit le projet. Le chancelier Olivier, dans un discours qu'il prononça au parlement en 1559, cite cette ordonnance sans la dater; il y a apparence qu'il avoit en vûe l'ordonnance faite le 27 Janvier 1359, pendant la captivité du roi, par Charles régent du royaume, & qui fut depuis le roi Charles V. il dit (*art.* 29.) que dorénavant il ne fera plus aucune ordonnance, ni n'octroiera aucun privilége, que ce ne soit par délibération de ceux de son conseil.

Mais l'usage de former les nouvelles ordonnances dans le conseil du roi est beaucoup plus ancien que celle de 1359; il s'étoit introduit peu-à-peu dès le tems de Philippe III. & de ses successeurs. La plûpart des nouvelles ordonnances commencerent à être délibérées dans le conseil du roi, qui étoit aussi appellé *le grand conseil du roi*, & on les envoyoit ensuite au parlement pour les vérifier & *enregistrer*, comme il se pratique encore présentement.

Il faut néanmoins prendre garde que dans les premiers tems où les ordonnances commencerent à être délibérées dans le conseil, plusieurs des ordonnances qui sont dites faites ainsi, *par le roi en son conseil*, ou *par le conseil le roi présent*, ne laissoient pas d'être délibérées en parlement, attendu que le roi tenoit souvent son conseil en parlement. C'est ainsi que l'ordonnance de Philippe III. dit le Hardi, touchant les amortissemens qui seroient accordés par les pairs, commence par ces mots: *ordinatum fuit per consilium de regis, rege presente*; ce qui n'empêche pas qu'elle n'ait été faite au parlement de l'Epiphanie en 1277.

On a déja vû que dès l'année 1283, il est fait mention d'*enregistrement* au bas de quelques ordonnances. Il est vrai que la plûpart de celles où cette mention se trouve avoient été délibérées en parlement; de sorte que cet *enregistrement* exprimé par le mot *registrata*, se rapportoit moins à une vérification telle qu'on l'entend aujourd'hui par le terme d'*enregistrement*, qu'à une simple transcription de la piece sur les registres; la délibération faite en parlement tenoit lieu de vérification.

La plus ancienne ordonnance que j'aye trouvée du nombre de celles qui n'avoient pas été délibérées en parlement, & où il soit fait mention d'un *enregistrement* qui emporte en même tems la vérification de la piece; c'est l'ordonnance de Philippe-de-Valois, du mois d'O-

d'Octobre 1334, touchant la régale. Ce prince mande à ses amés & féaux les gens qui tiendront le prochain parlement, & aux gens des comptes, que à perpetuelle mémoire ils fassent ces présentes *enregistrer* ès chambres de parlement & des comptes, & garder pour original au thrésor des chartes.

On lit aussi au bas des lettres du même prince, du 10 Juillet 1336, concernant l'évêque d'Amiens, *lectâ per cameram, registrata in curiâ parlamenti in libro ordinationum regiarum, fol. 50, anno nono*. Ce mot *lecta* fait connoître qu'il étoit dès-lors d'usage de faire la lecture & publication des lettres avant de les enregistrer: celles-ci à la vérité furent données en parlement. Et les autres mots *registrata .... in libro ordinationum*, justifient qu'il y avoit déjà des registres particuliers destinés à transcrire les ordonnances.

L'usage de la lecture & publication qui précede l'*enregistrement*, continua de s'affermir sous les regnes suivans. Il paroît par une ordonnance du roi Jean, du mois de Mai 1355, par laquelle il confirme pour la seconde fois celle de Philippe-le-Bel, du 23 Mars 1302, pour la réformation du royaume. Il est fait mention au bas de ces lettres, qu'elles ont été lûes & publiées solennellement en parlement, en présence de l'archevêque de Rouen chancelier, de plusieurs autres prélats, barons, présidens, & conseillers du roi au parlement, & en présence de tous ceux qui voulurent s'y trouver; ce qui justifie que cette lecture se faisoit publiquement.

Charles V. dans une ordonnance du 14 Août 1374, mande aux gens de son parlement, afin que personne ne prétende cause d'ignorance de ladite ordonnance, de la faire publier & *registrer* tant à ladite cour, que dans les lieux principaux & accoûtumés des sénéchaussées dont cette ordonnance fait mention.

Dans le même mois fut enregistrée la fameuse ordonnance qui fixe la majorité des rois de France à l'âge de quatorze ans. Il est dit qu'elle fut lûe & publiée en la chambre du parlement, en présence du roi tenant son lit de justice, & en présence de plusieurs notables personnages, dont les principaux sont dénommés; qu'elle fut écrite & mise dans les registres du parlement, & que l'original fut mis au thrésor des chartes.

On trouve encore beaucoup d'autres exemples d'*enregistrement* du même regne: mais nous nous contenterons d'en rapporter encore un du tems de Charles VI. dont il est parlé dans son ordonnance du 5 Février 1388, touchant le parlement; le roi lui-même ordonne aux gens de son parlement que cette présente ordonnance ils fassent lire & publier, & icelle *enregistrer* afin de perpétuelle mémoire.

Il seroit inutile de rapporter d'autres exemples plus récens de semblables *enregistremens*, cette formalité étant devenue dès-lors très-commune.

La forme des vérifications & *enregistremens* fut donc ainsi substituée au droit dont le parlement avoit toûjours joüi, de concourir avec le souverain à la formation de la loi. Le parlement conserva pour les vérifications la même liberté de suffrages qu'il avoit, lorsque les ordonnances étoient délibérées en parlement; & si le régent dans son ordonnance du 27 Janvier 1359, n'a pas expliqué que cette liberté étoit conservée au parlement, c'est que la chose étoit assez sensible d'elle-même, étant moins un droit nouveau qu'une suite du premier droit de cette compagnie. C'eût été d'ailleurs une entreprise impraticable à ce prince, sur-tout dans un tems de régence, d'abroger entierement des usages aussi anciens que précieux pour la nation & pour les intérêts même du roi; on ne peut présumer une telle idée dans un prince encore entouré de vassaux qui disputoient de puissance avec leur souverain: ce fut assez pour le régent d'affranchir le roi de l'espece d'esclavage où étoient ses prédécesseurs de ne pouvoir former le projet d'aucune loi sans le concours du parlement; il se contenta de recouvrer la vraie prérogative du sceptre, & dont nos premiers rois usoient en dirigeant seuls ou avec leur conseil particulier, les lois qu'ils proposoient ensuite aux champs de Mars & de Mai.

Le roi Jean, & Charles son fils en qualité de régent du royaume, envoyerent donc leurs lois toutes dressées au parlement, qui les vérifia & *enregistra* avec toute liberté de suffrages. On fit des remontrances selon l'exigence des cas, pour justifier les motifs de son refus, ainsi que cela s'est toûjours pratiqué depuis: en quoi nos rois ont de leur part suivi cette belle parole que Cassiodore rapporte de Thierri roi d'Italie, *pro æquitate servandâ etiam nobis patimur contradici*.

L'*enregistrement* des nouvelles ordonnances n'est pas comme l'on voit un simple cérémonial; & en insérant la loi dans les registres, l'objet n'est pas seulement d'en donner connoissance aux magistrats & aux peuples, mais de lui donner le caractere de loi, qu'elle n'auroit point sans la vérification & *enregistrement*, lesquels se font en vertu de l'autorité que le roi lui-même a confiée à son parlement.

Pour être convaincu de cette vérité, il suffit de rapporter deux témoignages non-suspects à ce sujet, l'un de Louis XI. lequel disoit que c'est la coûtume de publier au parlement tous accords, qu'autrement ils seroient de nulle valeur; l'autre de Charles IX. lequel en 1561 faisoit dire au pape par son ambassadeur, qu'aucun édit, ordonnance, ou autres actes n'ont force de loi publique dans le royaume, qu'il n'en ait été délibéré au parlement.

Nos rois en parlant de l'examen que les cours font des nouveaux réglemens qui leur sont présentés, l'ont eux-mêmes souvent qualifié de *vérification* ou *enregistrement* comme termes synonymes.

C'est ainsi que Charles régent du royaume, & qui fut depuis le roi Charles V. s'explique dans une ordonnance du dernier Novembre 1358; il défend aux gens des comptes qu'ils ne passent, vérifient, ou *enregistrent* en la chambre aucunes lettres contraires à cette ordonnance.

L'ordonnance de Roussillon, *article* 35, porte que les vérifications des cours de parlement sur les édits, ordonnances, & lettres patentes, seront faites en françois.

Celle qui fut faite au mois d'Octobre pour la Bretagne, porte que la cour procédera en toute diligence à la vérification des édits & lettres patentes.

L'édit d'Henri IV. du mois de Janvier 1597, *art.* 2. veut que si-tôt que les édits & ordonnances ont été renvoyés aux cours souveraines, il soit promptement procédé à la vérification, &c.

Il est vrai que pour l'ordinaire, dans l'adresse qui est faite des lettres aux cours, le roi leur mande seulement qu'ils ayent à les faire lire, publier, & *enregistrer*: mais cela est très-naturel; parce que quand il envoye une loi, il présume qu'elle est bonne, & que la vérification ne fera aucune difficulté: d'ailleurs la lecture même qu'il ordonne être faite du réglement, est pour mettre les membres de la compagnie en état de délibérer sur la vérification.

Les ordonnances, édits, déclarations, & autres lettres patentes contenant réglement général, ne sont point *enregistrées* au conseil du roi, attendu que ce n'est pas une cour de justice; elles ne sont adressées par le roi qu'aux cours souveraines & aux conseils supérieurs qui font les mêmes fonctions.

Lorsqu'on les adresse à différentes cours, elles sont d'abord vérifiées & *enregistrées* au parlement de Paris; c'est une des prérogatives de ce parlement: c'est pourquoi Charles IX. ayant été déclaré majeur à 13 ans & jour au parlement de Roüen en 1563, le parlement de Paris n'*enregistra* cette déclaration qu'après d'itératives remontrances, fondées sur le droit qu'il a de vérifier les édits avant tous les autres parlemens & autres cours.

Les ordonnances & les édits sont *enregistrés* toutes les chambres assemblées; & si c'est dans une compagnie semestre, on assemble pour cet effet les deux semestres. Les déclarations données en interprétation de quelque édit, sont ordinairement *enregistrées* par la grand-chambre seule, apparemment pour en faire plus prompte expédition, & lorsque les déclarations sont moins de nouvelles lois, qu'une suite nécessaire & une simple explication de lois déjà *enregistrées*.

Il y a quelquefois de nouveaux réglemens qui ne sont adressés qu'à certaines cours, qu'ils concernent seules: mais quand il s'agit de réglemens généraux, ils doivent être *enregistrés* dans tous les parlemens & conseils souverains.

On les fait aussi *enregistrer* dans les autres cours souveraines, lorsqu'il s'agit de matieres qui peuvent être de leur compétence. C'est ainsi que dans une ordonnance de Charles V. du 24 Juillet 1364, il est dit que ces lettres seront publiées par-tout où il appartiendra, & *enregistrées* en la chambre des comptes & en celle du thrésor à Paris.

Quand on refusoit d'*enregistrer* des lettres à la chambre des comptes, on les mettoit dans une armoire qui étoit derriere la porte de la grand-chambre (c'étoit apparemment le grand bureau), avec les autres chartes refusées & non-expédiées, & l'on en faisoit mention en marge des lettres. Il y en a un exemple dans des let-

tres

tres de Charles V. du mois de Mars 1372. La chambre ayant refusé en 1595 d'*enregistrer* un édit portant création de receveurs provinciaux des parties casuelles, ordonna qu'il seroit informé contre ceux qui administrent mémoires & inventions d'édits préjudiciables à la grandeur & autorité du roi; elle fit le 21 Juin des remontrances à ce sujet, & l'édit fut retiré.

Les généraux des aides dès les premiers tems de leur établissement, *enregistroient* aussi les lettres qui leur étoient adressées; tellement que Charles V. par une ordonnance du 13 Novembre 1372, défend au receveur général de payer sur aucunes lettres ou mandemens, s'ils ne sont vérifiés en la chambre ou ailleurs, où les généraux seront assemblés, & il est dit que dorénavant les notaires mettront ès vérifications le lieu où elle aura été faite; qu'en toutes lettres & mandemens refusés en la chambre (des généraux), il sera écrit au dos signé des notaires, que les lettres ont été refusées, & cela quand même les généraux au lieu de les refuser absolument, prendront un long delai pour faire réponse, & il ordonne, non pas que les lettres mêmes, mais que la teneur (c'est-à-dire la substance) des lettres sera *enregistrée* en la chambre; ce qui signifie en cet endroit que l'on fera mention de ces lettres sur le registre, & que l'on y expliquera au long les causes du refus.

La cour des aides qui tire son origine de ces généraux des aides, est pareillement en possession de vérifier & *enregistrer* toutes les ordonnances, édits, déclarations, & autres lettres qui lui sont adressées, & d'en envoyer des copies aux siéges de son ressort, pour y être lûes, publiées, & *registrées*.

L'ordonnance de Moulins & l'édit du mois de Janvier 1597, enjoignent aux cours de procéder incessamment à la vérification des ordonnances, toutes autres affaires cessantes. L'ordonnance de 1667 ajoûte même la visite & jugement des procès criminels, ou affaires particulieres des compagnies.

Mais comme il peut échapper à nos rois de signer des ordonnances dont ils n'auroient pas d'abord reconnu le défaut, ils ont plusieurs fois défendu eux-mêmes aux cours d'*enregistrer* aucunes lettres qui seroient scellées contre la disposition des ordonnances. Il y a entre autres des lettres de Charles VI. du 15 Mai 1403, pour la révocation des dons faits sur le domaine, qui font défenses aux gens des comptes & thrésoriers à Paris, présens & à venir, supposé qu'il fût scellé quelques lettres contraires à celles-ci, d'*en passer ni vérifier aucunes, quelques mandemens qu'ils eussent du roi, soit de bouche, ou autrement*, sans en avertir le roi ou la reine, les oncles & freres du roi, les autres princes du sang, & gens du conseil.

Charles IX. par son édit du mois d'Octobre 1562, pour la Bretagne, dit que *si la cour trouvoit quelque difficulté en la vérification des édits, elle envoyera promptement ses remontrances par écrit, ou députera gens pour les faire.*

La même chose est encore portée dans plusieurs autres déclarations postérieures.

Le parlement & les autres cours ont dans tous les tems donné au roi des preuves de leur attachement, en s'opposant à la vérification des ordonnances, édits, & déclarations, qui étoient contraires aux véritables intérêts de S. M. ou au bien public; & pour donner une idée de la fermeté du parlement dans ces occasions, il suffit de renvoyer à ce que le premier président de la Vacquerie répondit à Louis XI. comme on le peut voir dans Pasquier, *en ses recherches, liv. VI. chap. xxxjv.*

Lorsque les nouveaux réglemens adressés aux cours sont seulement susceptibles de quelque explication, les cours les *enregistrent* avec des modifications. On en trouve des exemples dès le tems du roi Jean, notamment à la fin de deux de ses ordonnances du mois d'Avril 1361, où il est dit qu'elles ont été *vûes, corrigées, & lûes en parlement*. La possession des cours à cet égard est constante, & leur droit a été reconnu en différentes occasions, notamment par un réglement du conseil du 16 Juin 1644.

Les particuliers ne peuvent pas former opposition à l'*enregistrement* des ordonnances, édits, & déclarations, ni des lettres patentes portant réglement général, mais seulement aux lettres qui ne concernent que l'intérêt de quelques corps ou particuliers.

Le procureur-général du roi peut aussi s'opposer d'office à l'*enregistrement* des lettres patentes obtenues par des particuliers, ou par des corps & communautés, lorsque l'intérêt du roi ou celui du public s'y trouve compromis. On trouve dès 1390 une opposition de cette espece formée à l'*enregistrement* de lettres patentes, du mois de Juin de ladite année, à la requête du procureur-général du roi, lequel fit proposer ses raisons à la cour par l'avocat du roi; il fut plaidé sur son opposition, & l'affaire fut appointée. Le chapitre de Paris qui avoit obtenu ces lettres, se retira pardevers le roi, & en obtint d'autres, par lesquelles le roi enjoignit au parlement d'*enregistrer* les premieres. Le procureur-général du roi s'opposa encore à l'*enregistrement* de ces nouvelles lettres; & lui & le chapitre ayant fait un accord sous le bon plaisir du parlement, & étant convenus de certaines modifications, le parlement *enregistra* les lettres à la charge des modifications.

Quoique les particuliers ne puissent pas former opposition à l'*enregistrement* des ordonnances, édits, déclarations, cette voie est néanmoins permise aux compagnies qui ont une forme publique, lorsque la loi que l'on propose paroît blesser leurs droits ou priviléges. Cela s'est vû plusieurs fois au parlement.

Pour ce qui est de la forme en laquelle se fait dans les cours l'*enregistrement*, c'est-à-dire l'inscription des nouveaux réglemens sur les registres, c'est une derniere opération qui est toûjours précédée de la lecture & vérification des réglemens; elle étoit aussi autrefois précédée de leur publication, qui se faisoit à l'audience.

Il paroît que dès le tems de la seconde race, les comtes auxquels on envoyoit les nouveaux réglemens pour les faire publier dans leur siége, en gardoient l'expédition dans leur dépôt, pour y avoir recours au besoin; mais il avoit dès-lors un dépôt en chef dont tous les autres n'étoient qu'une émanation: ce dépôt étoit dans le palais du roi.

En effet Charles le Chauve ordonna en 823 que les capitulaires de son pere seroient derechef publiées; que ceux qui n'en auroient pas de copie envoyeroient, selon l'usage, leur commissaire & un greffier, avec du parchemin, au palais du roi, pour en prendre copie sur les originaux qui seroient, dit-il, pour cet effet tirés de *armario nostro*; c'est-à-dire du trésor des chartres de la couronne: ce qui fait connoître que l'on y mettoit alors l'original des ordonnances. C'est ce dépôt que S. Louis fit placer à côté de la sainte chapelle, où il est présentement, & dans lequel se trouve le registre de Philippe-Auguste, qui remonte plus haut que les registres du parlement, & contient plusieurs anciennes ordonnances de ce tems.

L'ancien manuscrit de la vie de S. Louis, que l'on conserve à la bibliotheque du Roi, fait mention que ce prince ayant fait plusieurs ordonnances, les fit *enregistrer & publier* au châtelet. C'est la premiere fois que l'on trouve ce terme, *enregistrer*, pour exprimer l'inscription qui se faisoit des reglemens entre les actes du tribunal; ce qui vient de ce que jusqu'alors on n'usoit point en France de registres pour écrire les actes des tribunaux, on les écrivoit sur des peaux, que l'on rouloit ensuite: & au lieu de dire *les minutes & registres* du tribunal, on disoit les rouleaux, *rotula*; & lorsque l'on inscrivoit quelque chose sur ces rouleaux, cela s'appelloit *inrotulare*, comme il est dit dans deux ordonnances, l'une de Philippe-Auguste, de l'an 1218. *art.* 6. l'autre de Louis VIII. du mois de Novembre 1223. On trouve cependant au troisieme registre des *olim*, fol. 151. & 152, ensuite de deux arrêts, ces termes, *ità registratum in rotulis istius parlamenti*. Ainsi la mention que l'on faisoit d'un arrêt sur les rouleaux, s'appelloit aussi *enregistrement*.

Etienne Boileau, prevôt de Paris sous S. Louis, fut le premier qui fit écrire en cahiers ou registres, les actes de sa jurisdiction.

Jean de Montluc, greffier du parlement, fit de même un registre des arrêts de cette cour, qui commence en 1256; cet usage fut continué par ses successeurs.

Le plus ancien registre de la chambre des comptes, appellé registre *de S. Just*, du nom de celui qui l'a écrit, fait mention qu'il a été copié par Jean de Saint Just, clerc des comptes, sur l'original à lui communiqué par Robert d'Artois.

Cet établissement de registres dans tous les tribunaux, a donné lieu d'appeller *enregistrement*, l'inscription qui est faite sur ces registres, des reglemens qui ont été vérifiés par les cours: & dans la suite on a aussi compris, sous le terme d'*enregistrement*, la vérification qui précede l'inscription sur les registres; parce

que cette inscription suppose que la vérification a été faite.

Dans les premiers tems où le parlement fut rendu sédentaire à Paris, il ne portoit guere dans ses regîtres que les arrêts, ou les ordonnances qui avoient été *délibérées*; c'est-à-dire dressées dans le parlement même: c'est de-là qu'au bas de quelques-unes il est dit, *registrata est inter judicia, consilia & arresta expedita in parlamento*, comme on l'a déja remarqué, en parlant d'une ordonnance de 1283. Le dauphin Charles, qui fut depuis le roi Charles V. dans une ordonnance qu'il fit au mois de Mars 1356, en qualité de lieutenant-général du royaume, pendant la captivité du roi Jean, dit, *art.* 14, qu'il feroit fait une ordonnance du nombre de gens qui tiendroient la chambre du parlement, les enquêtes & requêtes, *&c.* & *que cette ordonnance tiendroit, seroit publiée & régistrée*. Le parlement faisoit inscrire ces ordonnances dans ses regîtres, comme étant en quelque sorte son ouvrage, aussi-bien que ses arrêts.

Quoiqu'il y eût alors plusieurs ordonnances qui n'étoient pas inscrites dans les regîtres, il ne laissoit pas de les vérifier toutes, ou de les corriger, lorsqu'il y avoit lieu de le faire. L'expédition originale, qui avoit été ainsi vérifiée, étoit mise au nombre des actes du parlement, ensuite il faisoit publier la nouvelle ordonnance à la porte de la chambre, ou à la table de marbre du palais: on en publioit aussi *à la fenêtre*, qui est apparemment le lieu où l'on délivre encore les arrêts. *Voyez* PUBLICATION.

Lorsque l'usage des vérifications commença à s'établir, on ne faisoit pas regître de cet examen, ni de la publication des ordonnances; de sorte que l'on ne connoît guere si celles de ces tems ont été vérifiées, que par les corrections que le parlement y faisoit, lorsqu'il y avoit lieu, ou par les notes que le secrétaire du roi, qui avoit expédié les lettres, y ajoûtoit quelquefois.

Mais bien-tôt on fit regître exact de tout ce qui se passoit à l'occasion de la vérification & *enregistrement*, comme cela se pratique encore aujourd'hui.

Pour parvenir à la vérification d'une loi, on en remet d'abord l'original en parchemin, & scellé du grand sceau, entre les mains du procureur général, lequel donne ses conclusions par écrit; la cour nomme un conseiller, qui en fait le rapport en la chambre du conseil: sur quoi, s'il y a lieu à l'*enregistrement*, il intervient arrêt, en ces termes: „ Vû par la cour l'édit ou déclaration du tel jour, signé, scellé, *&c.* portant, *&c.* vû les conclusions du procureur général, & oüi le rapport du conseiller pour ce commis; la matiere mise en délibération, la cour a ordonné & ordonne que l'édit *ou* déclaration sera *enregistré* au greffe d'icelle, pour être exécuté selon sa forme & teneur, *ou bien* pour être exécuté sous telles & telles modifications. „ Cet arrêt d'*enregistrement* renferme en soi la vérification & approbation de la loi, qu'il ordonne être registrée; & c'est sans doute la raison pour laquelle on confond la vérification avec l'*enregistrement*.

Le greffier fait mention de l'*enregistrement* sur le repli des lettres, en ces termes: „ Regîtré, oüi le procureur general du roi, pour être exécuté selon sa forme & teneur, *ou bien* suivant les modifications portées par l'arrêt de ce jour. Fait en parlement le , *signé*, tel, *&c.* „ C'est proprement un certificat, ou attestation, que le greffier met sur le repli des lettres de l'*enregistrement*, qui a été ordonné par l'arrêt.

Outre ce certificat, le greffier fait un procès verbal, soit de l'assemblée des chambres, si c'est un édit, ou de l'assemblée de la grand-chambre seule, si c'est une déclaration dont elle fasse seule l'*enregistrement*: ce procès verbal fait mention que la cour a ordonné l'*enregistrement* de tel édit, pour être exécuté selon sa forme & teneur, ou avec certaines modifications.

Aussi-tôt que l'arrêt de vérification & *enregistrement* est rendu, & que le procès verbal en est dressé, le greffier fait tirer une expédition en papier timbré, sur l'original en parchemin, de l'ordonnance, édit, déclaration, ou autres lettres que l'on a *enregistrés*: au bas de cette expédition, il fait mention de l'*enregistrement*, de même que sur l'original, & ajoûte seulement ce mot, *collationné*, c'est-à-dire comparé avec l'original, & il signe. Cette expédition, qui doit servir de minute, & l'arrêt & le procès verbal d'*enregistrement*, sont placés par le greffier entre les minutes de la cour; & l'*enregistrement* est censé accompli dès ce moment, quoique la transcription de ces mêmes pieces sur les regîtres en parchemin destinés à cet effet, ne se fasse quelquefois que plusieurs années après: car cette transcription sur les regîtres en parchemin n'est pas le véritable *enregistrement*, c'est seulement une opération prescrite par la police du greffe; & les regîtres des ordonnances ne sont que des grosses, ou copies des minutes, un peu moins authentiques que l'original, & faites pour le suppléer au besoin: c'est pourquoi, sans attendre cette transcription, qui est censée faite dans le tems même de la vérification, le greffier met, comme on l'a dit, sur le repli de l'original, & sur l'expédition des lettres qui ont été vérifiées, son certificat de la vérification & *enregistrement*.

Ces différentes opérations faites, le greffier remet l'original des lettres *enregistrées* à M. le procureur général, lequel le renvoye à M. le chancelier, ou au secrétaire d'état qui les lui a adressées; & au bout de quelque tems, le secrétaire d'état qui a ce département, envoye les ordonnances *enregistrées* dans le dépôt des minutes du conseil, qui est dans le monastere des religieux Augustins, près la place des Victoires.

Autrefois les arrêts de vérification & *enregistrement*, & les certificats d'iceux, se rédigeoient en latin: cet usage avoit même continué depuis l'ordonnance de 1539, qui enjoint de rédiger en françois tous les jugemens & actes publics: le certificat d'*enregistrement*, qui se met sur le repli des pieces, étoit conçu en ces termes: *lecta, publicata & registrata, audito & requirente procuratore generali regis*, &c. Mais Charles IX, par sa ordonnance de Roussillon, *art.* 35, ordonna que les vérifications des édits & ordonnances seroient faites en françois.

Depuis ces tems, le greffier mettoit ordinairement son certificat en ces termes: *lû, publié & registré*, &c. on disoit *publié*, parce que c'étoit alors la coûtume de publier tous les arrêts à l'audience, comme cela se pratique encore dans quelques parlemens: mais dans celui de Paris on ne fait plus cette publication à l'audience, à moins que cela ne soit porté par l'arrêt de vérification; auquel cas le greffier met encore dans son certificat, *lû publié & registré*; quand il n'y a pas eu de publication à l'audience, le certificat du greffier porte seulement que le reglement a été *registré, oüi, & ce requerant le procureur général du roi*, &c.

Ces sortes de certificats du greffier, ou mention qui est faite sur le repli des lettres de la vérification & *enregistrement*, étoient d'usage dès le tems de Philippe de Valois, comme on le voit sur les lettres du 10 Juillet 1336, dont on a déja parlé, où on lit ces mots: *lecta per cameram, registrata in curiâ parlamenti, in libro ordinationum, fol.* 50, *in anno nono*. Ces termes, *in anno nono*, semblent annoncer que ce livre, ou regître des ordonnances, étoit commencé depuis neuf années: ce qui remonteroit jusqu'en 1328, tems où Philippe de Valois monta sur le throne. On ne connoît point cependant de regître particulier des ordonnances qui remonte si haut.

Les plus anciens regîtres du parlement, appellés les *olim*, contiennent, il est vrai, des ordonnances depuis 1252 jusqu'en 1273: mais ces regîtres n'étoient pas destinés uniquement pour les *enregistremens*; ils contiennent aussi des arrêts rendus entre particuliers, & des procédures.

Mais peu de tems après on fit au parlement des regîtres particuliers pour les *enregistremens* des ordonnances, édits, déclarations & lettres patentes, que l'on a appellés *regîtres des ordonnances*.

Le premier de ces regîtres, coté A, & intitulé *ordinationes antiquæ*, commence en 1337: il contient néanmoins quelques ordonnances antérieures, dont la plus ancienne, ce sont des lettres patentes de S. Louis, du mois d'Août 1229, qui confirment les privileges de l'université de Paris.

Quand on transcrit une piece dans les regîtres du tribunal, en conséquence du jugement qui en a ordonné l'*enregistrement*, elle doit y être copiée toute au long, avec le jugement qui en ordonne l'*enregistrement*, & non pas par extrait seulement, ni avec des *& cætera*.

Ce fut sur ce fondement que le recteur & l'université de Paris exposerent, par requête au parlement en 1552, que quelqu'un de leurs suppôts ayant voulu lever un extrait du privilége accordé en 1336 aux écoliers étudians en l'université, il s'étoit trouvé quelques omissions faites sous ces mots *& cætera*, pour avoir plû-

tôt fait, par celui qui fit le regiſtre; que ces omiſſions étoient de conſéquence; & que ſi l'original du privilége ſe perdoit, le recours au regiſtre ne ſeroit pas sûr: c'eſt pourquoi ils ſupplierent la cour d'ordonner que ce qui étoit ainſi imparfait ſur le regiſtre, par ces mots & *cætera*, fût rempli par collation qui ſe feroit du regiſtre à l'original. Sur quoi la cour ayant ordonné que l'original ſeroit mis pardevers deux conſeillers de la cour, pour le collationner avec le regiſtre; oüi le rapport deſdits conſeillers, la cour, par arrêt du 18 Août 1552, ordonna que l'original du privilége ſeroit de nouveau *enregiſtré* dans les regiſtres d'icelle, pour être par le greffier délivré aux parties qui le requereroient.

Les arrêts de vérification ou *enregiſtrement*, faits au parlement, portent ordinairement, que copies collationnées du nouveau reglement & de l'arrêt ſeront envoyées aux bailliages & ſénéchauſſées du reſſort, pour y être lûes, publiées & enregiſtrées: l'arrêt enjoint au ſubſtitut du procureur général du roi d'y tenir la main, & d'en certifier la cour dans un mois, ſuivant ledit arrêt.

Le procureur général de chaque parlement envoye des copies collationnées des nouveaux réglemens à tous les bailliages, ſénéchauſſées & autres juſtices royales reſſortiſſantes nuement au parlement.

A l'égard des pairies du reſſort, quoique réguliérement elles dûſſent tenir du juge royal la connoiſſance des nouveaux réglemens; néanmoins, pour accelerer, M. le procureur général leur en envoye auſſi directement des copies collationnées.

Si l'*enregiſtrement* eſt fait en la cour des aides, l'arrêt de vérification porte que l'on enverra des copies collationnées aux élections & autres ſiéges du reſſort.

Lorſque les nouveaux réglemens, qui ont été vérifiés par les cours, ſont envoyés dans les ſiéges de leur reſſort pour y être *enregiſtrés*, cet *enregiſtrement* s'y fait ſur les concluſions du miniſtere public, de même que dans les cours; mais avec cette différence, que les cours ont le droit de délibérer ſur la vérification, & peuvent admettre le projet de réglement, ou le refuſer, s'il ne paroît pas convenable aux intérêts du roi, ou au bien public: au lieu que les juges inférieurs ſont obligés de ſe conformer à l'arrêt de vérification, & en conſéquence de rendre un jugement, portant que la nouvelle loi ſera inſcrite dans leurs regiſtres, purement & ſimplement, ſans pouvoir ajoûter aucunes modifications; en ſorte que cet *enregiſtrement* n'eſt proprement qu'une ſimple tranſcription dans leurs regiſtres, & non une vérification.

Il faut néanmoins obſerver, que dans les provinces du reſſort qui ont quelques priviléges particuliers, les juges inférieurs pourroient faire des repréſentations au parlement avant d'*enregiſtrer*, ſi le nouveau reglement étoit contraire à leurs priviléges. Du reſte, les juges inférieurs n'ont pas droit de déliberer ſur le fond de l'*enregiſtrement*; mais ils ont la liberté de déliberer ſur la forme en laquelle l'envoi des nouveaux réglemens leur eſt fait; c'eſt-à-dire, d'examiner ſi cette forme eſt légitime & réguliere. Ils peuvent auſſi, après avoir procédé à l'*enregiſtrement* de la nouvelle loi, faire ſur cette loi (s'il y a lieu pour ce qui les concerne) faire des repréſentations au parlement, ou autre cour dont ils relevent, qu'ils adreſſent au procureur général.

Il paroît même, ſuivant l'ordonnance de Charles VII. de 1453, *art.* 66 & 67, & l'ordonnance de Louis XII. du 22 Décembre 1499, que les juges inférieurs peuvent, en certain cas, ſuſpendre l'exécution des lois qu'on leur envoye, en repréſentant les inconvéniens qui peuvent en réſulter, relativement à leurs provinces & aux réglemens antérieurs. Ces cas, ſelon les ordonnances de Charles VII. & de Louis XII. ſont lorſque les lois qui leur ſont envoyées peuvent être contraires aux ordonnances, & produire du trouble dans le royaume; tel que ſeroit, par exemple, quelque établiſſement tendant à anéantir la forme du gouvernement.

Au châtelet de Paris, les nouvelles ordonnances ſont *enregiſtrées* ſur un regiſtre particulier, appellé *regiſtre des bannieres*; ce qui ſignifie la même choſe que regiſtre des publications.

Tous les juges auxquels le procureur général envoye des copies collationnées des nouveaux reglemens, ſont obligés d'envoyer dans le mois un certificat de l'*enregiſtrement*. Depuis environ 35 ans, il eſt d'uſage de garder tous ces certificats dans les minutes du parlement, pour y avoir recours au beſoin, & connoître la date de l'*enregiſtrement* dans chaque ſiége.

Les nouvelles ordonnances doivent être exécutées, à compter du jour de la vérification qui en a été faite dans les cours ſouveraines, ou après le délai qui eſt fixé par l'ordonnance ou par l'arrêt d'*enregiſtrement*, comme cela ſe fait quelquefois, afin que chacun ait le tems de s'inſtruire de la loi.

Elle doit auſſi être exécutée à compter du même jour, pour les provinces du reſſort, & non pas ſeulement du jour qu'elle y a été *enregiſtrée* par les juges inférieurs. Néanmoins s'il s'agit de quelque diſpoſition qui doive être obſervée par les juges, officiers, ou particuliers, la loi ne les lie que du jour qu'ils ont pû en avoir connoiſſance; comme on voit que la novelle 66 de Juſtinien ſur l'obſervation des conſtitutions impériales avoit ordonné que les nouvelles lois ſeroient obſervées à Conſtantinople dans deux mois, à compter de leur date; & à l'égard des provinces, à deux mois après l'inſinuation qui y ſeroit faite de la loi: ce tems étant ſuffiſant, dit la novelle, pour que la loi fût connue des tabellions & de tous les ſujets.

Il n'eſt pas d'uſage de faire *enregiſtrer* les nouveaux reglemens dans les juſtices ſeigneuriales, ni de leur en envoyer des copies, ces juſtices étant en trop grand nombre, pour que l'on puiſſe entrer dans ce détail: de ſorte que les officiers de ces juſtices ſont préſumés inſtruits des nouveaux réglemens par la notoriété publique, & par l'*enregiſtrement* fait dans le ſiége royal auquel elles reſſortiſſent.

Sur les *enregiſtremens* des ordonnances, *voyez* Martianus Capella, *lib. I. part. xv.* Cujas, *lib. I. obſerv. cap. xjx.* La Rocheflavin, *des parlemens, liv. XIII. ch. xxviij.* Paſquier, *recherch. de la France, liv. VI. ch. xxxjv.* Papon, *liv. IV. tit. vj. n.* 23. Bouchel, *Biblioteq. du Droit franç. au mot* lois. (*A*)

Enregistrement *des priviléges ou permiſſions pour l'impreſſion des livres*. Les priviléges que le roi accorde pour l'impreſſion des livres, & les permiſſions ſimples du ſceau, doivent être *enregiſtrés* à la chambre ſyndicale de la Librairie, par les ſyndic & adjoints, dans le terme de trois mois, à compter du jour de l'expédition. C'eſt une des conditions auxquelles ces lettres ſont accordées; & faute de la remplir, elles deviennent nulles. Ce réglement paroît avoir ſinguliérement pour objet de mettre tous propriétaires d'ouvrages littéraires à l'abri du préjudice auquel ils pourroient être expoſés par les ſurpriſes faites à la religion du roi, dans l'obtention des priviléges ou permiſſions ſimples: en ce que 1°. il met les ſyndic & adjoints de la Librairie en état d'arrêter ces lettres à l'*enregiſtrement*, s'ils jugent qu'elles ſoient préjudiciables aux intérêts de quelque tiers: 2°. en ce qu'il fournit aux particuliers, auxquels elles ſont préjudiciables, le moyen de s'oppoſer judiciairement à leur *enregiſtrement*, & d'en demander le rapport. Pour entendre comment & dans quelles circonſtances ces lettres peuvent être préjudiciables à un tiers, il faut néceſſairement lire dans le préſent volume *le mot* Droit de copie; nous y avons expliqué dans un aſſez grand détail quels ſont les droits des auteurs & des libraires ſur les ouvrages littéraires, & quel a été l'eſprit de la loi dans l'établiſſement des priviléges. Nous y renvoyons pour éviter les longueurs & répétitions.

ENREGISTRER. *Voy.* Enregistrement.

ENRENER, v. act. (*Maneg. Maréchall.*) terme par lequel on exprime relativement aux chevaux de carroſſe, de chaiſe & de charrette, l'action d'arrêter & de noner les renes.

Elles ſont fixées, pour les chevaux de carroſſe, par le moyen de deux bouts de cuir placés ſur le milieu du couſſinet; pour le cheval de braucard, par le moyen d'une courroye, qu'on nomme la trouſſure, & qui paſſe dans un trou pratiqué à cet effet dans l'arçon de devant; tandis qu'à l'égard des chevaux de charrette elles montent par-deſſus la croiſée du collier, & s'uniſſent à une longe de cuir garnie d'un culeron, & qui ſert de croupiere.

Rien n'eſt plus capable d'endurcir la bouche des chevaux, de leur rendre l'appui ſourd, & de leur endommager les barres, que de les *enrêner* trop court. C'eſt ſans doute par cette conſidération, & pour remédier aux inconvéniens qui naiſſent de la conſtance avec laquelle les cochers gênent & contraignent leurs chevaux en les *enrênant*, que l'on a imaginé, depuis quelque tems, de placer un anneau quarré à chaque arc du banquet. Les renes paſſent dans ces anneaux; & comme elles ne peuvent alors tirer le bas des branches en arriere, lorſque le cheval s'appuie, ou badine avec ſon mords, le point de réſiſtance de la gourmette n'a plus

lieu, & les parties de la bouche, sur lesquelles porte l'embouchure, sont extrèmement soulagées. Je préférerois néanmoins un bridon à ces anneaux; & je crois qu'il seroit plus sûr & plus avantageux de débarrasser entierement l'embouchure, ou le mords, de toute action des renes.

Les cochers qui *enrêneroient* trop court de jeunes chevaux, s'exposeroient à des accidens, qui les puniroient peut-être de leur imprudence & de leur opiniâtreté.

On s'est encore servi de l'expression d'*enrêner*, en parlant de l'arrangement & de la division des guides, & pour distinguer, à cet égard, notre maniere de celle des Italiens. Selon l'usage françois, chaque guide est divisée en deux sur le dos de chaque cheval; elle passe par deux anneaux situés sur le coussinet. Les branches, ou les longes de dedans, sont distribuées de façon qu'elles vont, en se croisant, se boucler; savoir, celle qui part du cheval hors la main, à la branche de dedans du mors du cheval qui est sous la main; & celle qui part de celui-ci, à la branche de dedans du mors de l'autre: par ce moyen le cocher, agissant de la guide droite, opere sur le cheval hors la main, qui se trouve mû en ce sens, parce qu'il y est attiré, ainsi que le cheval sous la main, par la branche de dedans de cette guide: mais alors les impressions de la main du cocher se manifestent sur les deux bouches ensemble; & s'il y a en elles inégalité de légereté, de sensibilité & de force, celle en qui réside le bon tempérament & la finesse, ne peut que souffrir des efforts que demande nécessairement l'autre.

La méthode des Italiens obvie à cette difficulté. Il n'est parmi eux aucune communication des branches des guides; chacune d'elles n'est relative qu'à la bouche d'un seul & même cheval: telle est la premiere différence que nous offre leur maniere. La seconde consiste dans deux couroies qui se croisent d'un cheval à l'autre: chacune de ces couroies est arrêtée, par l'une de ses extrémités, à la branche de dedans du mors de chaque cheval, & va se terminer, savoir, celle qui est fixée à la branche du mors du cheval hors la main, à un anneau placé à côté du coussinet du cheval sous la main, & *vice versâ*; ensorte que l'un & l'autre s'attirent réciproquement, selon les opérations du cocher, dont la main peut influer sur chaque bouche séparément.

Il faut convenir néanmoins que dans le nombre prodigieux des cochers qui ont adopté cette pratique, il en est peu qui, vû leur ignorance, ne nous y laissent appercevoir d'autres inconvéniens, qu'il seroit sans doute trop long de détailler ici, & parmi lesquels les hommes les moins clairvoyans ont dû remarquer ceux qui résultent d'un écartement considérable, qui mettant les chevaux hors de la ligne sur laquelle ils devroient tirer, augmente & multiplie le poids de la masse qu'ils traînent; les oblige, en leur demandant une force plus grande, de se précipiter sur les épaules; contraint celle de dehors à pousser beaucoup plus que l'autre contre le poitrail; place, par conséquent, chaque cheval de travers, &c. (*e*)

ENRIMER, *en terme d'Epinglier*, c'est pousser le poinçon directement au-dessus de l'enclume, en approchant ou écartant la boîte, plus ou moins, avec le pousse-broche. *Voyez* BROCHE & POUSSE-BROCHE.

ENROLEMENT, s. m. (*Art milit.*) action de lever, d'engager, de prendre des hommes, pour servir dans les troupes de terre, ou dans les armées navales.

* Les Romains faisoient leurs *enrôlemens* avec beaucoup de précautions & de formalités. Il n'étoit pas permis à tous les citoyens de porter les armes; & pour être *enrôlé* au service de la république, il falloit avoir certaines qualités dont on ne dispensoit que dans des occasions importantes, & qui demandoient des secours prompts & extraordinaires.

Les préposés aux *enrôlement* faisoient un examen rigoureux des personnes qui se présentoient pour être *enrôlées*. (*Liv. II. §. 1. ff. de re militari*) Ils s'informoient d'abord de la naissance de chacun; car il n'y avoit que des hommes libres à qui il fût permis de porter les armes, & les esclaves en étoient exclus. Il falloit donc prouver sa liberté par des témoignages non suspects, & de plus il falloit établir le lieu de sa naissance.

On avoit aussi beaucoup d'attention à la taille; & tous ceux à qui elle manquoit, étoient rejettés de l'honneur de servir. De-là vient que lorsqu'on vouloit loüer un homme, on disoit qu'il avoit une taille militaire; c'est ce qui n'a pas échappé à Lampride dans son éloge de l'empereur Sévere. Cette taille militaire est marquée par une loi qui est dans le code théodosien, au titre *de tyronibus*; elle nous apprend qu'alors un soldat devoit avoir cinq piés sept pouces, *quinque pedibus & septem unciis usualibus*.

Vegece a remarqué que du tems de Marius on n'*enrôloit* que des gens de cinq piés dix pouces, parce que dans le grand nombre qui se présentoit, on pouvoit choisir; mais depuis ce tems-là il fallut rabattre de cette mesure, les hommes étant devenus rares par les guerres civiles, le luxe, la débauche, & le changement de gouvernement.

Cependant l'on ne connoissoit point encore ce moyen nouveau, & contraire à toutes les lois de l'humanité, d'*enrôler* par la force, la fraude, le stratagème, & pareilles horreurs sur lesquelles, dans quelques pays, les princes & les ministres ferment les yeux en tems de guerre. „ Les hommes, dit la Bruyere, sont au souverain comme une monnoie, dont il achete une place, ou une victoire. S'il fait ensorte qu'il lui en coûte moins, s'il épargne les hommes, il ressemble à celui qui marchande, & qui connoît mieux qu'un autre le prix de l'argent „. Aussi tout prospere sous un tel souverain, & dans une monarchie où l'on confond les intérêts de l'état avec ceux du monarque. Or j'ajoûte ici que les intérêts de l'état s'opposent à la violence & à l'artifice dans les *enrôlemens*; non seulement parce que de telles pratiques blessent les droits de l'humanité, mais de plus parce que la peine capitale portée contre les deserteurs, devient alors une injustice qui révolte la nature. *Voyez* DESERTEUR. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT. (1)

ENROUEMENT, s. m. (*Medecine*) Ce terme est ordinairement employé pour signifier la maladie même, dont il n'est proprement qu'un symptome. Cette maladie est une espece de fluxion catarrheuse, qui a son siége dans le larynx, la trachée artere, & principalement dans les parties qui constituent l'organe de la voix.

Ces parties étant engorgées ou enduites d'une trop grande quantité d'humeurs pituiteuses, c'est-à-dire de la mucosité naturelle trop épaissie, ont leurs surfaces inégalement tuméfiées, mal unies, ensorte qu'elles rendent les collisions de l'air rudes, & sur-tout les vibrations de la glotte lourdes, lentes, très-peu & desagréablement sonores, d'où résulte le symptome dont il s'agit, l'*enrouement*, mot qui vient du Latin *ravis*, dont a formé *raucitas*, *raucedo*, voix rauque.

Ce défaut peut aussi être produit par le relâchement des muscles qui servent à tendre les cordes vocales qui forment les bords de la glotte, & par le desséchement ou la trop grande tension de ces mêmes cordes. *Voyez* VOIX.

Pour ce qui est du traitement de cette maladie, si la cause est catarrheuse, il est le même que celui du catarrhe en général, de l'enchifrenement dont il a été fait mention ci-devant, & du rhume: *voy.* CATARRHE, ENCHIFRENEMENT, RHUME. Si le relâchement des muscles du larynx qui cause l'*enrouement*, dépend de la fibre lâche en général, les remedes contre ce vice universel conviennent aussi contre le particulier dont il est ici question: *voyez* FIBRE, LEU-

(1) Je crois que ceux qui aiment l'érudition ne seront pas fachés de voir ici un exemple de cet enrôlement militaire tiré des Actes sinceres de S. Maximilien Martyr enregistrés par Ruinart dans son livre *Acta primorum Martyrum*. Ce S. Martyr ayant été présenté au Proconsul comme propre à porter les armes, celui-ci ordonna qu'on le mesurât, *incumetur*, qui vaut autant que *mensuretur*. L'ordre fut executé, & l'on trouva qu'il avoit *pedes quinque, & uncias decem*: alors on en ordonna l'enrôlement, *signetur*, le Martyr refusa constamment l'engagement disant: *non milito, non accipio signaculum*. On tire beaucoup des choses de ces paroles, qui servent à nous apprendre en quoi consistoit l'enrôlement chez les anciens: nous voyons premierement que quelquefois les jeunes gens étoient obligés à porter les armes malgré eux: en second lieu de quelle taille ils devoient être: enfin qu'on les marquoit, ou comme on dit; *plumbum in collo portabant*: c'est à dire une certaine boule de plomb, où étoit gravé le nom de l'Empereur. Le P. Mabillon ajoûte qu'on les stigmatisoit, c'est-à-dire qu'on leur imprimoit le nom de l'Empereur sur la main par des lettres qu'on y picquoit. ( )

LEUCOPLEGMATIE. Si ce relâchement est un effet de la paralysie, il n'est pas susceptible d'une cure particuliere : *voyez* PARALYSIE. Le desséchement & la roideur de la glotte n'est pas ordinairement un vice propre à cette partie; il tient à celui des solides en général, qui est de la même nature : on peut de plus employer la vapeur des décoctions de plantes émollientes, reçûe dans la bouche ouverte & dirigée vers la trachée-artere par de fréquentes inspirations, par lesquelles l'air chargé de cette humidité médicamenteuse est souvent appliqué au parties viciées. Si la tension spasmodique, hystérique ou mélancholique, ou de toute autre espece, produit l'*enrouement*, il ne peut être traité que par les remedes propres contre les maladies dont il est un symptome : *voyez* SPASME, HYSTÉRICITÉ, MÉLANCHOLIE, MANIE, *&c.* La voix devenue rauque, par un accès de colere, se guérit par le repos du corps & de l'esprit, ou par les anodyns. (*d*)

ENROUILLER, v. neut. (*Jardinage*) se dit d'un pré où le torrent a pénétré & a couvert l'herbe, ce qui s'appelle *enroüiller l'herbe*. (*K*)

ENROULEMENT, s. m. (*Jardinage*) que quelques-uns appellent *rouleau*, c'est une plate-bande de buis ou de gason contournée en ligne spirale. Cet ornement se confond avec les massifs & les volutes des parterres. (*K*)

ENS, (*Chimie*) Paracelse & ses disciples ont donné à ce mot différentes significations; ils l'ont employé sur-tout pour exprimer la force, la puissance d'un agent, *&c.* ou pour désigner les parties d'un corps dans lesquelles résident proprement leur efficacité ou leur vertu médicinale. C'est dans le premier sens que Paracelse employe ce mot dans les expressions suivantes, *ens Dei*, *ens astrorum*, *ens naturale*, &c. qui sont familieres à cet auteur; & dans le second, qu'il faut prendre l'*ens primum* des minéraux, des animaux, des végétaux, & l'*ens appropriatum* de ces derniers.

C'est à cet *ens primum* des végétaux que les disciples de Paracelse, & sur-tout notre célebre le Febvre, ont attribué tant de vertus, celle entr'autres de rajeunir, ou de renouveller le corps, auxquelles M. Boyle, tout porté qu'il étoit à douter en Chimie, paroît avoir ajoûté foi, mais sur lesquelles au contraire nous avons poussé aujourd'hui notre incrédulité jusqu'à un point où elle est peut-être aussi peu sage que la confiance aveugle des philosophes. (*b*)

ENS VENERIS. Boyle a célébré sous ce nom un remede chimique, qui n'est autre chose que la chaux douce du vitriol (ou le résidu de sa distillation lessivé avec de l'eau bouillante jusqu'à insipidité), sublimée avec partie égale de sel ammoniac. Le produit de cette sublimation est un mélange de fleurs de mars & de fleurs de cuivre; car Boyle demande pour cette opération un vitriol de mars très-cuivreux. Ce remede n'est absolument d'aucun usage parmi nous, & c'est avec raison que nous l'avons rejetté, des expériences réitérées nous ayant démontré que l'usage intérieur du cuivre n'étoit jamais exemt de danger. *Voyez* CUIVRE. (*b*)

ENS, (*Géog. mod.*) ville de la haute Autriche, en Allemagne; elle est située dans le pays & sur la riviere d'*Ens*. *Long.* 32. 22. *lat.* 48. 12.

* ENSABATÉS, adj. pris subst. (*Hist. ecclés.*) hérétiques Vaudois qui parurent dans le treizieme siecle. Ils prétendoient que le serment étoit toûjours illicite; qu'on ne devoit de l'obéissance à aucun supérieur séculier ou ecclésiastique, & que tout châtiment infligé pour cause de religion étoit un acte de tyrannie. On les appella *Ensabatés*, d'une marque que les plus parfaits portoient sur le haut de leurs souliers, & qu'ils appelloient *sabbatas*.

ENSADA ou ENZADA, s. m. (*Hist. nat. botan.*) nom qu'on donne aux Indes à l'arbre des Banians. *Voyez cet article.*

ENSAISINEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) signifie *mise en possession civile*. *Ensaisiner un contrat*, c'est mettre l'acquéreur en saisine, c'est-à-dire en possession de l'héritage sur lequel le contrat lui accorde quelque droit.

La formalité de l'*ensaisinement* vient de ce que par l'ancien usage du châtelet de Paris & de toute la prevôté, & dans plusieurs autres provinces coûtumieres, aucune saisie ou possession n'étoit acquise de droit ni de fait sans qu'il y eût *dévest & vest*, c'est-à-dire qu'il falloit que le vendeur se fût dessaisi entre les mains du seigneur-censier, & que ce même seigneur eût ensuite investi l'acquéreur, c'est-à-dire qu'il lui eût donné la *saisine* ou possession, d'où est venu le terme d'*ensaisinement*, lequel néanmoins ne s'applique qu'aux mises en possession des biens en roture, car la même formalité à l'égard des fiefs s'appelle *inféodation*.

Quoique l'*ensaisinement* ne soit en effet qu'une mise en possession civile & fictive, il étoit néanmoins autrefois considéré comme une mise en possession réelle & de fait, ou du moins on doit entendre par-là qu'il étoit nécessaire pour autoriser le vendeur à se dessaisir, & l'acquéreur à prendre possession.

On étoit obligé de prendre du seigneur l'*ensaisinement* du tems que les coûtumes notoires du châtelet furent rédigées, c'est-à-dire depuis l'an 1300 jusqu'en 1387. Suivant l'*art.* 72 de ces coûtumes, aucun ne pouvoit être propriétaire s'il n'étoit *ensaisiné* réellement & de fait par le seigneur ou par ses gens. Cet article exceptoit néanmoins le bail à cens, parce que ce bail étant fait par le seigneur même, investit suffisamment le preneur, sans qu'il soit besoin de prendre autre *saisine*.

On payoit dès-lors douze deniers parisis pour la *saisine* ou *ensaisinement*, tel que fût le prix de la vente; & ce droit étoit appellé en Latin *revestitura*, comme on voit dans des lettres de S. Louis, du mois de Mars 1263.

Quelques seigneurs prétendoient avoir droit de prendre cinq sols pour l'*ensaisinement*, comme le dit l'auteur du grand coûtumier : le roi, l'évêque de Paris, les abbés de sainte Genevieve, de saint Magloire & de saint Denis, prétendoient être en possession de recevoir cinq sols pour la *saisine*. Il y eut des oppositions faites à ce sujet, lors des deux rédactions de la coûtume de Paris; mais cette prétention n'a pas prévalu, & le droit de *saisine* n'est encore communément que de douze deniers parisis.

L'obligation de prendre *saisine* tomba bien-tôt en non-usage, du moins dans la prevôté de Paris; car l'auteur du grand-coûtumier, qui écrivoit sous le regne de Charles VI. en parlant des lettres de *saisine* ou *ensaisinement* que l'on prenoit du seigneur ou de son baillif ou député, ajoûte, *si ainsi est que le vendeur se veuille faire ensaisiner*; car par la coûtume de la prévoté de Paris il ne prend *saisine* qui ne veut, & le seigneur ne reçoit que les ventes; ce qui fut adopté dans plusieurs coûtumes, & notamment dans celle de Paris, rédigée d'abord en 1510, & réformée en 1580 dans celles de Meaux, Sens, Auxerre, Etampes, Montfort, Dourdan, Mantes, Senlis, & Montargis.

La coûtume de Clermont est la seule qui ait retenu l'ancien usage d'obliger l'acquéreur de se faire *ensaisiner*; l'*art.* 114 de cette coûtume porte, que quand aucun a acquis quelque héritage roturier, il ne se peut mettre audit héritage sans *saisine* du seigneur, sur peine de soixante sols parisis d'amende.

Dans les autres coûtumes, qui n'ont aucune disposition à ce sujet, l'acquéreur est réputé mis en possession civile par le seul effet des clauses du contrat, par lesquelles le vendeur se dessaisit au profit de l'acquéreur, & ce dernier n'a pas besoin d'autre titre pour prendre possession réelle & de fait; il peut pareillement disposer de l'héritage & le revendre, quoiqu'il n'ait point fait *ensaisiner* son contrat.

Le seigneur ne peut saisir pour être payé du droit d'*ensaisinement*; il a seulement une action pour s'en faire payer, au cas que l'acquéreur ait pris *saisine*, & non autrement.

Il est néanmoins avantageux à l'acquéreur de faire *ensaisiner* son contrat, parce que l'année du retrait lignager ne court que du jour de l'*ensaisinement*; & que si le contrat n'est pas *ensaisiné*, l'action en retrait dure trente ans; & comme le seigneur a une action pour se faire exhiber le contrat d'acquisition & pour être payé des lods & ventes, on ne manque guere de faire *ensaisiner* le contrat, en payant les droits seigneuriaux.

L'*ensaisinement* se met en marge du contrat, & se donne sous seing privé. Il peut être donné par le fermier ou receveur du seigneur, ou autre ayant charge de lui. Toute la formalité consiste en ces mots, *ensaisiné l'acquéreur au présent contrat*, &c.

Le seigneur ne doit pas refuser l'*ensaisinement* à l'acquéreur qui le demande, en payant par celui-ci le droit de douze deniers pour la *saisine*, & tous les droits qui sont dûs au seigneur, tant pour la derniere acquisition que pour les précédentes : si le seigneur refusoit mal-à-propos l'*ensaisinement*, l'acquéreur peut le poursuivre devant le juge supérieur de celui du seigneur.

Vo-

Voyez Brodeau ſur l'*article* 82 *de la coûtume de Paris*, & les autres commentateurs des coûtumes au *titre des cenſives*. (*A*)

ENSAISINEMENT DE RENTES CONSTITUÉES eſt une formalité qui ſe pratique dans quelques coûtumes, comme Senlis, Clermont, & Valois, pour donner la préférence aux contrats de rentes *enſaiſinés* ſur ceux qui ne le ſont point : cet *enſaiſinement* eſt différent du *nantiſſement*. *Voyez* COUTUMES DE SAISINE, MISE DE FAIT, NANTISSEMENT, RENTES CONSTITUÉES, SAISINE. (*A*)

ENSAISINEMENT DES ACTES D'ALIÉNATION DES BIENS DOMANIAUX, eſt une formalité établie par arrêt du conſeil d'état, du 7 Août 1703, qui ordonne qu'à l'avenir tous les contrats de vente, échanges, adjudications par decret, licitations, & autres actes tranſlatifs de propriété de terres & héritages tenus en fief ou en roture, tant des domaines qui ſont ès mains de S. M. que de ceux qui ſont engagés, ſeront *enſaiſinés* par les receveurs généraux des domaines & bois; & que ceux qui poſſedent depuis 1685, ſeront tenus de faire *enſaiſiner* leurs titres de propriété dans les tems preſcrits, & ſous les peines portées par les arrêts.

Ce même *enſaiſinement* a été ordonné par déclaration du 23 Juin 1705, ſoit que l'*enſaiſinement* ait lieu par la coûtume ou non.

La perception des droits pour cet *enſaiſinement* a été réglée par pluſieurs arrêts du conſeil des 31 Janvier 1708 & premier Novembre 1735. *Voyez auſſi* les édits de Décembre 1701 & 1727, ſur la même matiere. (*A*)

ENSANGLANTÉ, adj. *terme de Blaſon*, qui ſe dit du pélican, & autres animaux ſanglans.

Du Coin en Bretagne, d'or au pélican d'azur avec ſa piété, le tout *enſanglanté* de gueules.

ENSEIGNE, ſ. m. (*Hiſt. anc. & mod.*) ſigne militaire ſous lequel ſe rangent les ſoldats, ſelon les différens corps dont ils ſont, ou les différens partis qu'ils ſuivent.

Dans la premiere antiquité, les *enſeignes* militaires furent auſſi ſimples que l'étoient les premieres armes; & les diverſes nations ou partis, pour ſe reconnoître dans les combats, employerent pour ſignal des choſes très-communes, comme des branches de verdure, des oiſeaux en plume, des têtes d'animaux, des poignées de foin miſes au haut d'une perche; mais à meſure qu'on ſe perfectionna dans la maniere de s'armer & de combattre, on imagina des *enſeignes* ou plus ſolides ou plus riches, & chaque peuple voulut avoir les ſiennes caractériſées par des ſymboles qui lui fuſſent propres. Les Grecs, par les termes génériques de *σημεῖα* & de *τέρατα*, & les Latins par ceux de *ſignum* & de *vexillum*, déſignoient toutes ſortes d'*enſeignes*, ſoit qu'elles fuſſent en figure de relief, ſoit qu'elles fuſſent d'étoffe unie, peinte ou brodée; néanmoins chaque *enſeigne* d'une forme particuliere, avoit ſon nom propre, tant pour la donner à connoître ſous ſa forme, que pour montrer à quelle eſpece de milice elle convenoit.

Le nom d'*enſeigne* eſt donc générique; & parmi nous ce genre ſe ſubdiviſe en deux eſpeces, *drapeau* pour l'infanterie, & *étendard* pour la cavalerie.

Les Juifs eurent des *enſeignes*, chacune des douze tribus d'Iſrael ayant une couleur à elle affectée, avoit un drapeau de cette couleur, ſur lequel on voyoit, à ce qu'on prétend, la figure ou le ſymbole qui déſignoit chaque tribu, ſelon la prophétie de Jacob. L'Ecriture parle ſouvent du lion de la tribu de Juda, du navire de Zabulon, des étoiles & du firmament d'Iſſachar. Mais quoique chaque tribu eût ſon *enſeigne*, on prétend que ſur les douze il y en avoit quatre prédominantes: ſavoir, celle de Juda, où l'on voyoit un lion; celle de Ruben, de Dan & d'Ephraim, ſur leſquelles on voyoit des figures d'hommes, d'aigles, d'animaux. L'exiſtence des *enſeignes* chez les Hébreux eſt atteſtée par l'Ecriture: *Singuli per turmas, ſigna atque vexilla caſtrametabuntur filii Iſrael*, dit Moyſe *chap. ij. des nombres*. Mais la repréſentation d'hommes & d'animaux ſur ces *enſeignes* n'eſt pas également prouvée; elle paroît même directement contraire à la défenſe que Dieu, dans les Ecritures, réitere ſi ſouvent aux Iſraélites de faire des figures. On croit qu'après la captivité de Babylone, leurs drapeaux ne furent plus chargés que de quelques lettres qui formoient des ſentences à la gloire de Dieu.

Il n'en étoit pas de même des nations idolatres; leurs *enſeignes* ou drapeaux portoient l'image de leurs dieux ou des ſymboles de leurs princes. Ainſi les Egyptiens eurent le taureau, le crocodile, &c. Les Aſſyriens avoient pour *enſeignes* des colombes ou pigeons; parce que le nom de leur fameuſe reine Semiramis, originairement *Chemirmor*, ſignifie *colombe*. Jeremie, *ch. xlvj.* pour détourner les Juifs d'entrer en guerre avec les Aſſyriens, leur conſeille de fuir devant l'épée de la colombe, *à facie gladii columbæ fugiamus*, ce que les commentateurs ont entendu des drapeaux des Chaldéens.

Chez les Grecs, dans les tems héroïques, c'étoit un bouclier, un caſque ou une cuiraſſe au haut d'une lance, qui ſervoient d'*enſeignes* militaires. Cependant Homere nous apprend qu'au ſiége de Troye, Agamemnon prit un voile de pourpre & l'éleva en-haut avec la main, pour le faire remarquer aux ſoldats & les rallier à ce ſignal. Ce ne fut que peu-à-peu que s'introduiſit l'uſage des *enſeignes* avec les deviſes. Celles des Athéniens étoient Minerve, l'olivier, & la chouette; les autres peuples de la Grece avoient auſſi pour *enſeignes* ou les figures de leurs dieux tutelaires, ou des ſymboles particuliers élevés au bout d'une pique. Les Corinthiens portoient un pégaſe ou cheval ailé, les Meſſeniens la lettre greque M, & les Lacédemoniens le Λ, qui étoit la lettre initiale de leur nom.

Les Perſes avoient pour *enſeigne* principale une aigle d'or au bout d'une pique, placée ſur un charriot, & la garde en étoit confiée à deux officiers de la premiere diſtinction, comme on le voit à la bataille de Thymbrée ſous Cyrus; & Xénophon dans la Cyropédie, dit que cette *enſeigne* fut en uſage ſous tous les rois de Perſe. Les anciens Gaulois avoient auſſi leurs *enſeignes*, & juroient par elles dans les ligues & les expéditions militaires; on croit qu'elles repréſentoient des figures d'animaux, & principalement le taureau, le lion, & l'ours.

Il n'en eſt pas de même de celles des Romains; à ces premieres *enſeignes* groſſieres, ces manipules ou poignées de foin qu'ils portoient pour ſignaux lorſqu'ils n'étoient encore qu'une troupe de brigands, ils ſubſtituerent, ſelon Pline, des figures d'animaux, comme de loup, de cheval, de ſanglier, de minotaure; mais Marius les réduiſit toutes à l'aigle, ſi connue ſous le nom d'*aigle romaine*.

Elles furent d'abord en relief; les unes d'or, les autres d'argent, d'airain, ou de bois. Une légion étoit diviſée en cohortes, la cohorte en manipules, & le manipule en centuries. Chaque cohorte étoit commandée par un tribun; il en étoit, pour ainſi dire, le colonel. C'étoit ces officiers qui avoient ſeuls le droit d'avoir une aigle dans la cohorte que chacun d'eux commandoit. Il n'y avoit que deux aigles par légion, & les *enſeignes* des autres cohortes étoient d'une autre forme. Les aigles des légions étoient d'argent, à l'exception de la premiere aigle de la premiere légion, qui, dans une armée conſulaire ou impériale, étoit d'or. Cette aigle d'or étoit regardée comme l'*enſeigne* principale de la nation, & comme un ſymbole de Jupiter qu'elle reconnoiſſoit pour protecteur. Les autres *enſeignes* inférieures aux aigles, telles que celles des manipules & des centuries, n'étoient que d'airain ou de bois.

Les *enſeignes* romaines inférieures aux aigles étoient compoſées de pluſieurs médaillons mis les uns ſur les autres, attachés ou cloüés ſur le bois d'une pique, & ſurmontés par quelques ſignes, ſoit d'une main ſymbole de la juſtice, ſoit d'une couronne de laurier ſymbole de la victoire. Une *enſeigne* à médailles en contenoit depuis une juſqu'à cinq ou ſix, ſur leſquelles ſe voyoit le monogramme des quatre lettres majuſcules S. P. Q. R. & les portraits des empereurs, tant du prince regnant que de celui de ſes prédéceſſeurs qui avoit créé le corps à qui appartenoit l'*enſeigne*. Elles contenoient auſſi l'emblème ou l'image du dieu que ce corps avoit choiſi pour ſon dieu tutelaire; mais les *enſeignes* d'infanterie étoient chargés de plus de médaillons que celles de la cavalerie. *Voyez nos Planches d'antiquités*.

Dans toutes les *enſeignes* au-deſſous de la partie en relief étoit un petit morceau d'étoffe appellé *labarum*, qui pendoit en forme de banniere, & qui ſervoit, ſoit par ſa couleur, ſoit par ſon plus ou moins de grandeur, à faire diſtinguer le manipule ou la centurie à qui l'*enſeigne* appartenoit.

Quoique l'aigle d'or n'eût pas de *labarum* du tems de la république, il paroît qu'elle en a eu ſous les empereurs, du moins du tems de Conſtantin; car on ſait qu'après la converſion de ce prince au Chriſtianiſme les *enſeignes* romaines changerent de deviſes; au lieu des emblèmes ou des figures des dieux empreintes ſur les médaillons, on grava des croix. Si la légion conſerva

une de ſes aigles, l'autre fut ſupprimée, & l'une des deux *enſeignes* ſurmontée d'une croix. De plus le prince & ſes ſucceſſeurs ſe donnerent une *enſeigne* de corps ou d'accompagnement de leurs perſonnes dans les batailles; on la nomma *labarum*: elle étoit d'une riche étoffe & en forme d'une banniere, ſur laquelle étoit brodée en pierreries le monograme de Jeſus-Chriſt ainſi figuré ☧, & qu'on avoit ſubſtitué à celui-ci S. P. Q. R. On ne portoit le *labarum* à l'armée que quand l'empereur y étoit en perſonne. Julien l'apoſtat rétablit le *labarum* dans ſa premiere forme, & mit dans tous les autres drapeaux la figure de quelque divinité du paganiſme: mais cette innovation ne dura pas plus long-tems que le regne de ce prince, & le *labarum* de Conſtantin fut remis en honneur.

En tems de paix, les légions qui n'étoient point campées ſur les frontieres dépoſoient leurs *enſeignes* au thréſor public, qui étoit dans le temple de Saturne, & on les en tiroit quand il falloit ouvrir la campagne. On ne paſſoit pas devant les aigles ſans les ſaluer; & on mettoit auprès, comme dans un aſyle aſſûré, le butin & les priſonniers de guerre; les officiers & les ſoldats y portoient leur argent en dépôt, & le porte-aigle en étoit le gardien. Après une victoire on les ornoit de fleurs & de lauriers, & l'on brûloit devant elles des parfums précieux.

A l'exemple des Grecs & des Romains, & pour la même fin, les nations qui ſe ſont établies en Europe ſur les débris de la puiſſance romaine, ont eu des *enſeignes* dans leurs armées. Nous parlerons ici principalement de celles des François, dont le nombre, la couleur, & la forme n'ont pas toûjours été les mêmes. Ce que nous en dirons eſt extrait du commentaire qu'a donné ſur cette matiere M. Beneton.

En remontant juſqu'à l'établiſſement de notre monarchie, on voit que les François qui entrerent dans les Gaules avoient des *enſeignes* chargées de divers ſymboles. Les Ripuaires avoient pour ſymbole une épée qui déſignoit le dieu de la guerre, & les Sicambres une tête de boeuf, qui, ſelon cet auteur, déſignoit Apis dieu de l'Egypte, parce que ces deux nations étoient originairement deſcendues des Egyptiens & des Troyens, ſi on l'en croit. Quoi qu'il en ſoit, on convient aſſez communément que nos premiers rois portoient des crapauds dans leurs étendards.

Depuis la converſion de Clovis au Chriſtianiſme, la nouvelle religion ne permettant plus ces ſymboles qui ſe reſſentoient de l'idolatrie, ce prince ne voulut plus que ſa nation fût déſignée que par une livrée priſe de la religion qu'il ſuivoit. Ainſi l'*enſeigne* ou la banniere de S. Martin de Tours qui fut le premier patron de la France, & qui étoit d'un bleu uni, fut pour les troupes le premier étendard, comme le *labarum* l'avoit été pour les Romains depuis la converſion de Conſtantin. Dans le même eſprit on avoit coûtume de porter dans les armées des chaſſes & des reliquaires. Mais outre ces *enſeignes de dévotion* deſtinées à exciter la piété, il y avoit encore des *enſeignes de politique* faites pour exciter la valeur, c'eſt-à-dire des *enſeignes* ordinaires.

Auguſte Galland a cru que ce qui étoit porté autrefois dans nos armées ſous le nom de *chape de S. Martin*, étoit effectivement le manteau de ce ſaint attaché au haut d'une pique pour ſervir d'*enſeigne*. Mais par le mot *cappa*, il faut entendre ce qui eſt ſignifié par *capſa*, c'eſt-à-dire une chaſſe, un coffret renfermant des reliques de ſaint Martin, qu'on pouvoit porter à l'armée ſuivant l'uſage de ces tems-là. La véritable *enſeigne* étoit une banniere bleue faite comme nos bannieres d'égliſe. La cérémonie d'aller lever la banniere de S. Martin de deſſus le tombeau du ſaint, où elle étoit miſe, quand il étoit queſtion de la porter à la guerre, étoit précédée d'un jeûne & de prieres. Les rois faiſoient ſouvent cette levée eux-mêmes, & comme il ne convenoit pas à un général de porter continuellement une *enſeigne*, ils la confioient à quelque grand ſeigneur, duc, comte, ou baron pour la porter pendant l'expédition pour laquelle on la portoit. Les comtes d'Anjou comme advoüés de l'égliſe de S. Martin de Tours avoient ordinairement cette commiſſion. *Voyez* Advoués.

La dévotion envers S. Martin ayant peu-à-peu diminuée, & les rois depuis Hugues Capet ayant fixé leur ſéjour à Paris, S. Denis patron de leur capitale devint bientôt celui de tout le royaume; & le comté de Vexin, dont le comte étoit l'advoüé de l'abbaye de S. Denis, ayant été réuni à la couronne par Louis le Gros, ce prince mit la banniere de S. Denis au même crédit & au même rang qu'avoit eu celle de S. Martin ſous ſes prédéceſſeurs. On la nomma l'*oriflamme*; elle étoit rouge, couleur affectée aux martyrs: quelques-uns ont prétendu qu'elle étoit chargée de flammes d'or, & que de-là étoit venu ſon nom, mais c'eſt une tradition peu fondée. L'oriflamme conſiſtoit en un morceau d'étoffe de ſoie couleur de feu, monté ſur un bâton qui faiſoit la croix au-haut d'une lance; l'étoffe de l'oriflamme ſe terminoit en pointe, ou, ſelon des auteurs, étoit fendu par le bas comme pour former une flamme à pluſieurs pointes. En tems de guerre, avant que d'entrer en campagne, le roi alloit en grande pompe à S. Denis lever cet étendard, qu'il confioit à un guerrier diſtingué par ſa naiſſance & par ſa valeur, chargé de garder cette *enſeigne* & de la rapporter à l'abbaye à la fin de la guerre; mais les derniers portes-oriflamme négligerent cette derniere cérémonie, & la retinrent chez eux. On croit communément que l'oriflamme diſparut à la bataille d'Azincourt ſous Charles VI. du moins depuis cette époque il n'en eſt plus mention dans nos hiſtoriens.

Mais dans le tems même que cette *enſeigne* étoit le plus en honneur dans nos armées, & qu'on la portoit à leur tête gardée par une troupe de cavalerie d'élite, il y avoit encore deux *enſeignes* principales; ſavoir, *la banniere* ou *l'étendard de France*, qui étoit la premiere *enſeigne* ſéculiere de la nation, & qui tenoit la tête du corps de troupes le plus diſtingué qu'il y eût alors dans l'armée: 2°. le *pennon royal*, qui étoit une *enſeigne* faite pour être inſéparable de la perſonne du roi. Succeſſivement les differens corps de troupes, infanterie & cavalerie & leurs diviſions, ont eu leurs *enſeignes*, qu'on a nommées *banniers*, *pennons*, *fanons*, *gonfanons*, *drapeaux*, *étendards*, *guidons*.

La banniere, qui vient du mot *ban* ou *pan*, & celui-ci de *pannus* en latin *drap* ou *étoffe*, étoit commune à la cavalerie & à l'infanterie, & de la même forme que nos bannieres d'égliſe, avec cette différence que celles des fantaſſins étoient plus grandes que celles des gens de cheval; qu'elles étoient toutes unies, au lieu que celles de la cavalerie étoient chargées de chiffres, de deviſes. La banniere de France étoit auſſi plus remarquable que les autres par ſa grandeur, elle étoit d'abord d'une étoffe bleue unie, qu'on chargea de fleurs de lis d'or quand elles eurent été introduites dans les armoiries de nos rois. On nomma les plus grandes bannieres *gonfanons*. Depuis, le morceau d'étoffe qui compoſoit la banniere fut attaché au bois de la pique par un de ſes côtés, ſans traverſe, comme on le voit aux drapeaux d'aujourd'hui qui ont ſuccedé aux bannieres de l'infanterie, comme l'étendard & le pennon aux bannieres de cavalerie. Le *pennon* ou *fanon* étoit un morceau d'étoffe attaché le long de la pique auſſi-bien que l'étendard, mais avec cette différence que celui-ci étoit quarré, & l'autre plus étroit, plus allongé, & terminé en pointe. Il y avoit des pennons à plus de pointes les uns que les autres. Le pennon d'un banneret ſuſerain, par exemple, n'avoit qu'une pointe, & les pennons des bannerets ſes vaſſaux en avoient deux. De plus, parmi les chefs de pennonies rangés ſous une banniere, quelques-uns étoient chevaliers, d'autres n'étoient que bacheliers ou écuyers, & les pennons marquoient la diſtinction de tous ces grades, ce qui montroit des pennons à une, à deux, à trois pointes.

Sous Charles VII. le changement arrivé dans notre ancienne gendarmerie, dont on forma des compagnies d'ordonnance, en introduiſit auſſi dans toutes les *enſeignes*; les bannieres & les pennons diſparurent pour faire place aux drapeaux de l'infanterie, aux étendards & aux guidons de la gendarmerie, & aux cornettes de la cavalerie legere.

Le drapeau qui vient encore de *pannus* ou *pennus*, d'où l'on a fait par corruption *pellus*, *pellatus*, *pellum*, *drapellum*, & nos ancêtres *drapel*, eſt un morceau d'étoffe quarré, cloüé par un de ſes côtés ſur le bois d'une pique. L'uſage d'y mettre des croix avoit commencé au tems des croiſades, & ces croix furent rouges dans les *enſeignes* de France juſqu'au tems de Charles VI. C'étoit alors la couleur de la nation, mais les Anglois qui avoient juſqu'alors porté dans leurs *enſeignes* la croix blanche ayant pris la rouge à cauſe des prétendus droits qu'ils croyoient avoir au royaume de France, Charles VII. qui n'étoit alors que dauphin changea la croix rouge des *enſeignes* de ſa nation en une croix blanche; & pour marquer plus intelligiblement qu'il établiſſoit cette couleur pour être déſormais celle de la nation, il ſe donna à lui-même une *enſeigne* toute blanche qu'il nomma *cornette*, & la donna

pour

pour *enseigne* à la premiere des compagnies de gendarmerie qu'il créa, & c'est ce qu'on nomma *la cornette blanche*.

Depuis qu'il y a des croix sur les *enseignes*, la couleur dont est cette croix montre la nation à qui appartient l'*enseigne*; pour le fonds sur lequel est placé la croix, il fait partie de l'uniforme de la troupe à qui est l'*enseigne*. A mesure que les corps militaires qui subsistent aujourd'hui ont été créés, le premier commandant de chacun de ces corps a eu occasion de leur communiquer sa livrée dans les *enseignes*, ce qui a tenu lieu d'uniforme jusqu'à ce que l'on ait imaginé l'uniforme des habits.

Depuis Charles VII. jusqu'à François I, il n'y eut en France que deux *enseignes* royales blanches; savoir, la cornette de France ou la cornette blanche dont nous venons de parler, & la cornette royale qui étoit comme l'étendard de corps du prince, qu'on portoit auprès de lui, soit dans les batailles, & quelquefois en tems de paix dans les grandes solennités, comme aux entrées publiques, *&c.* Mais depuis les guerres du Calvinisme, outre les cornettes blanches des généraux d'armée à qui le roi accordoit cette prérogative par distinction, il y eut en France, sur-tout sous Charles IX, autant d'*enseignes* blanches qu'il y avoit de colonels généraux des différentes milices. En ce tems-là l'infanterie françoise étoit partagée sous deux colonels, savoir celui de l'infanterie qui étoit dans le royaume, & celui de l'infanterie qui étoit en Italie, qu'on appelloit *colonel de l'infanterie de de-là les monts*. Chacun de ces colonels avoit son drapeau blanc: le colonel des Suisses au service de la France avoit le sien, & les colonels des Lansquenets & des Corses avoient aussi les leurs. Chaque colonel mit son drapeau blanc dans sa compagnie colonelle; & par la suite lorsque l'infanterie fut enrégimentée, le colonel général voulut avoir une compagnie dans chaque régiment, & que cette compagnie eût un drapeau blanc; ce qui se pratique encore aujourd'hui pour toutes les compagnies colonelles, quoique la charge de colonel général de l'infanterie ne subsiste plus; le droit du drapeau blanc a passé de la compagnie colonelle générale à la compagnie colonelle, la premiere ayant été supprimée, chaque mestre-de-camp ou colonel d'un corps particulier s'étant à cet égard arrogé les prérogatives du colonel général, usage qui a commencé sous Henri III. vers l'an 1586.

Les *enseignes* de la cavalerie ont été nommées *étendards & guidons*, au lieu de *banniere & pennon*, ensorte que l'étendard est au guidon ce que la banniere étoit au pennon; cependant cette distinction ne subsiste plus parce que l'étendard est commun à tous les corps de cavalerie, ainsi l'on dit un *étendard de cavalerie* & *un guidon de gendarmerie*; mais dans cette derniere troupe c'est la charge qu'on nomme *guidon* & non pas l'*enseigne*, on la nomme *étendard* comme dans les autres corps: ces deux *enseignes* avoient tiré leur nom par similitude de l'action à laquelle elles sont propres. Le guidon est propre à guider & à conduire; l'étendard est fait pour être vû *étendu*, car il est attaché à sa lance de soutien de maniere à paroître tel, soit au moyen du vent, ou par le moyen d'une verge de fer à laquelle le chiffon qui fait proprement l'étendard peut être attaché comme il l'étoit autrefois: un étendard ainsi envergé restoit bien étendu au-bout de sa pique, & il y tournoit tout d'une piece comme une girouette. Depuis l'introduction de la cornette blanche royale, le premier régiment de cavalerie a pris une cornette blanche pour la compagnie colonelle, & outre cela il se nomme *la cornette blanche*, comme on a autrefois désigné les compagnies de cavalerie par le nom de *cornettes*; ainsi l'on disoit qu'il y avoit dans une armée 100 cornettes de cavalerie, pour signifier 100 compagnies.

Les étendards des dragons ont quelque ressemblance avec les anciens pennons, en ce qu'ils sont plus longs que ceux de la cavalerie, & se terminent en double pointe. Les étendards sont chargés d'armes ou de devises & de legendes en broderie. Les *enseignes* d'infanterie ne sont qu'une grande piece de fort taffetas, avec une croix dont les bras s'étendent jusqu'aux bords; le fonds est un champ peint de couleurs différentes, avec des fleurs de lis femées sans nombre dans quelques-uns, dans d'autres une couleur pleine, & dans quelques autres encore des flammes de diverses couleurs comme dans les drapeaux des Suisses.

Dans l'infanterie l'officier qui porte le drapeau s'appelle *enseigne*, & dans la cavalerie celui qui porte l'étendard s'appelle *cornette*. Chaque bataillon a trois drapeaux dans l'infanterie, la cavalerie a deux étendards par escadron, & les dragons n'en ont qu'un; il s'appelle *drapeau* lorsque les dragons sont en bataillon, & *étendard* lorsqu'ils sont en escadron. Quand l'armée est rangée en bataille, tous les étendards sont à la premiere ligne, portés chacun sur le front de leurs escadrons; & à droite & à gauche du porte-étendard sont deux cavaliers qu'on choisit parmi les plus braves pour le défendre, & empêcher que l'ennemi ne s'en saisisse. Chaque étendard porte d'un côté un soleil d'or brodé, avec la devise de Louis XIV. *nec pluribus impar* en lettres d'or, & de l'autre la devise du régiment.

Il y a à chaque drapeau & chaque étendard un morceau de taffetas noüé entre l'étoffe de l'étendard ou drapeau & le bout de la lance: on appelle ce morceau de taffetas *la cravate*; sa couleur est ordinairement celle de la nation à laquelle appartient l'*enseigne* & la troupe; comme la France, blanc; l'Espagne, rouge; l'Empereur, verd; Baviere, bleu; Hollande, jaune, *&c.*

Chaque nation a aussi ses *enseignes* particulieres.

Les *enseignes* des Turcs, comme celles de toutes les autres nations, sont attachées à une lance dont l'extrémité passe au dessus de l'étendard même.

Leurs étendards en général sont d'une étoffe de soie de diverses couleurs, chargée d'une épée flamboyante, environnée de caracteres arabes en broderie; une grosse pomme dorée, attachée au bout de la lance, & surmontée d'un croissant d'argent, termine l'étendard; ce qui, selon eux, représente le Soleil & la Lune. Si au-dessous de la pomme dorée & autour de la lance il n'y a que de gros flocons de queue de cheval à longs crins teints de diverses couleurs, on appelle ces étendards *tougs*. L'étendue du commandement regle le nombre de ces queues; plus on a droit d'en faire porter devant soi, & plus on a d'autorité. On dit, *un bacha à deux queues*, *un bacha à trois queues*, pour signifier que celui-ci a plus de pouvoir que le premier.

Le principal étendard des Turcs est celui qu'ils appellent l'*étendard du prophete*, soit que ce soit celui de Mahomet même, ou quelqu'autre fait à son imitation. Il est verd. Les Turcs supposent que le *salavat* ou confession de foi mahométane, y étoit autrefois écrit en lettres noires; mais il y a long-tems que toute cette écriture est effacée: pour toute inscription on y voit le mot *alem* au bout de la lance. Il paroit déchiré en beaucoup d'endroit: aussi, pour le ménager, ne le déploye-t-on jamais. On le porte roulé autour d'une lance devant le grand-seigneur, & il demeure ainsi exposé jusqu'à ce que les troupes se mettent en marche. Aussi-tôt que l'armée est arrivée à son premier campement, on met l'étendard dans une caisse dorée, où se conservent aussi l'alcoran & la robe de Mahomet; & toutes ces choses chargées sur un chameau, précedent le sultan ou le grand-visir. Autrefois cet étendard étoit en si grande vénération, que lorsqu'il arrivoit quelque sédition à Constantinople ou dans l'armée, il suffisoit de l'exposer à la vûe des rebelles pour les faire rentrer dans le devoir.

Le chevalier d'Arvieux, *tome IV.* en décrivant la marche du grand-seigneur pour se rendre à l'armée, dit qu'entre deux tongs qui le précédoient, étoit un autre cavalier qui portoit un grand drapeau de toile ou d'étoffe de laine verte, simple & sans ornement; que le haut de la pique où il étoit attaché, étoit garni d'une boîte d'argent doré en forme d'un as de pique, qui renfermoit un alcoran: & que ce drapeau uni & sans ornement, qui représentoit la pauvreté & la simplicité dont Mahomet faisoit profession, étoit suivi de deux autres fort grands, de damas rouge ornés de passages de l'alcoran dont les lettres étoient formées de feuilles d'or appliquées à l'huile, après lequel suivoit un troisieme de toile ou d'étoffe de laine legere, tout rouge & sans ornement, qui est l'étendard de la maison impériale.

Sept grands étendards ou tougs précedent le grand-seigneur lorsqu'il va en campagne. Tous les gouverneurs de provinces ont aussi leurs étendards particuliers, comme des symboles de leur pouvoir, qui les accompagnent dans toutes leurs cérémonies, qu'ils placent dans un lieu remarquable de leur logis, & en guerre à la porte de leur tente.

S'il est question de lever une armée, tous les particuliers se rangent sous l'étendard du sanjac, chaque sanjac sous celui du bacha, & chaque bacha sous celui

du beglerbeg. On arbore auffi à Conftantinople les queues de cheval en différens endroits, pour marque de déclaration de guerre. Les bachas qui ne font point d'un rang inférieur aux vifirs, quoiqu'ils ne foient pas honorés de ce titre, ont deux queues de cheval, un alem verd, & deux autres étendards, auffi-bien que les princes de Moldavie & de Valachie; un beg ou fangiac a les mêmes marques d'honneur, excepté qu'il n'a qu'un tong. L'alem ou grand étendart du grand-vifir, quand il eft à la tête des troupes, eft beaucoup plus diftingué que ceux des autres officiers généraux. Celui qu'on trouva devant la tente du grand-vifir à la levée du fiége de Vienne en 1683, étoit de crin de cheval marin travaillé à l'aiguille, brodé de fleurs & de caracteres arabefques. La pomme étoit de cuivre doré, & le bâton couvert de feuilles d'or. Celui que le roi de Pologne envoya à Rome pour marque de cette victoire, étoit encore plus riche (1). Le milieu de cet étendard étoit de brocard d'or à fond rouge; le tout de brocard, argent, & verd, & les lambrequins de brocard incarnat & argent. On y voit ces paroles brodées en lettres arabes, *la illahe illa allah Mahamet refful allah*; ce qui fignifie, *il n'y a point d'autre Dieu que le feul Dieu, & Mahomet envoyé de Dieu*. On lifoit encore dans les rebords d'autres caracteres arabes, qui fignifioient *plaife à Dieu nous affifter avec un fecours puiffant; c'eft lui qui a mis un repos dans le cœur des fideles pour fortifier leur foi*. Le bâton de l'étendard étoit furmonté d'une pomme de cuivre doré, avec des houpes de foie verte.

Les étendards ou drapeaux des janniffaires font fort petits, & mi-partis de rouge & de jaune, furchargés d'une épée flamboyante en forme d'un éclat de foudre, vis-à-vis d'un croiffant. Ceux des fpahis font rouges, & ceux des felictarlis font jaunes. Tous les étendards des provinces font à la garde d'un officier nommé *émir alem*, c'eft-à-dire chef des drapeaux. Il a auffi la garde de ceux du fultan, qu'il précede immédiatement à l'armée, faifant porter devant lui une cornette mi-partie de blanc & de verd, pour marque de fa dignité.

Parmi les Tartares Monguls, ou Orientaux, chaque tribu a fon ki ou étendard, qui confifte en un morceau d'étoffe appellé *kitaika*, qui eft d'une aune en quarré, attaché à une lance de douze piés de haut. Chez les Tartares mahométans, chaque ki a une fentence particuliere avec fon nom écrit en arabe fur cette *enfeigne*: mais chez les Tartares idolatres, tels que les Kalmouks, chaque horde ou tribu a un chameau, un cheval, ou quelqu'autre animal, & encore quelqu'autre marque diftinctive, pour reconnoître les familles d'une même tribu. Les Tartares européens ont auffi des drapeaux & étendards, chargés de figures & de fymboles: tels que celui d'un kam des Tartares de Crimée, pris par les Mofcovites en 1738; il étoit verd portant une main ouverte, deux cimeteres croifés, un croiffant, & quelques étoiles, & le bouton d'en-haut étoit garni de plumes. Guer, *mœurs des Turcs, tome II. mém. du* chevalier d'arvieux, *tome IV.* Beneton, *comm. fur les enfeignes*.

Les Sauvages d'Amérique ont auffi des efpeces d'*enfeignes*. Ce font, dit le P. de Charlevoix dans fon journal d'un voyage d'Amérique, de petit morceaux d'écorce coupée en rond, qu'ils mettent au bout d'une perche, & fur lefquels ils ont tracé la marque de leur nation, ou de leur village. Si le parti eft nombreux, chaque famille ou tribu a fon *enfeigne* avec fa marque diftinctive, qui leur fert à fe reconnoître & à fe rallier. (G)

Enseigne de Vaisseau, (*Marine*) c'eft un officier qui a rang après le lieutenant, & qui lui doit obéir; mais en fon abfence, l'*enfeigne* fait les fonctions du lieutenant. (Z)

Enseigne de poupe, (*Marine*) c'eft le pavillon qui fe met fur la poupe. L'*enfeigne de poupe* dans les vaiffeaux françois eft blanche pour les vaiffeaux de guerre, & bleue pour les vaiffeaux marchands. (Z)

Enseigne, f. f. petit tableau pendu à une boutique de marchand, ou à une chambre d'ouvrier pour le défigner. L'on appelle encore *enfeigne*, un tableau qu'on met fous l'auvent d'une boutique, & qui tient toute fa longueur.

ENSEIGNEMENT, f. m. (*Jurifp.*) font les preuves que l'on donne de quelque chofe, tant par titres & pieces que par d'autres indications. *V.* Preuve. (*A*)

ENSELLE, adj. (*Manége & Maréch.*) *cheval enfellé*: on défigne par ce mot un cheval dont le dos, au lieu d'être uni & égal dans toute fon étendue, creufe dans fon milieu, & y eft, vû cette efpece de concavité, infiniment plus bas que par-tout ailleurs.

Les chevaux ainfi conformés ont, il eft vrai, l'encolure haute & relevée, la tête bien placée, l'avant-main, tout le bout de devant beau, nombre d'entre eux ont de la legereté; mais il en eft auffi beaucoup qui font foibles & qui fe laiffent aifément.

Il eft extrèmement difficile d'ajufter la felle qu'on leur deftine, & l'on eft contraint de charpenter les arçons différemment, pour les approprier à leur tournure défectueufe. *Voyez* Selle. (*e*)

ENSEMBLE, (*Peint.*) Voici un mot dont la fignification vague en apparence, renferme une multitude de lois particulieres impofées aux Artiftes; premierement par la nature, ou, ce qui revient au même, par la vérité; & enfuite par le raifonnement, qui doit être l'interprete de la nature & de la vérité.

L'*enfemble* eft l'union des parties d'un tout.

L'*enfemble* de l'univers eft cette chaine prefque entierement cachée à nos yeux, de laquelle réfulte l'exiftence harmonieufe de tout ce dont nos fens joüiffent. L'*enfemble* d'un tableau eft l'union de toutes les parties de l'art d'imiter les objets; enchaînement connu des artiftes créateurs, qui le font fervir de bafe à leurs productions; tiffu myftérieux, invifible à la plûpart des fpectateurs, deftinés à joüir feulement des beautés qui en réfultent.

L'*enfemble* de la compofition dans un tableau d'hiftoire eft de deux efpeces, comme la compofition elle-même, & peut fe divifer par conféquent en *enfemble pittorefque*, & en *enfemble poétique*.

Les acteurs d'une fcene hiftorique peuvent fans doute être fixés dans les ouvrages des auteurs qui nous l'ont tranfmife. La forme du lieu où elle fe paffe, peut auffi fe trouver très-exactement déterminée par leur récit; mais il n'en reftera pas moins au choix de l'artifte un nombre infini de combinaifons que peuvent éprouver entre eux les perfonnages effentiels & les objets décrits. C'eft au peintre à créer cet *enfemble pittorefque*; & je crois qu'on doit moins craindre de voir s'épuifer la variété dans les compofitions, que le talent d'embraffer toutes les combinaifons qui peuvent la produire.

Celle des combinaifons poffibles à laquelle on s'arrête, eft donc dans un tableau fon *enfemble pittorefque*; il eft plus ou moins parfait, felon que l'on a plus ou moins réuffi à rendre les grouppes vraiffemblables, les attitudes juftes, les fonds agréables, les draperies naturelles, les acceffoires bien choifis & bien difpofés.

L'*enfemble poétique* exige à fon tour cet intérêt général, mais nuancé, que doivent prendre à un évenement tous ceux qui y participent. L'efprit, l'ame des fpectateurs veulent être fatisfaits, ainfi que leurs yeux; ils veulent que les fentimens dont l'artifte a prétendu leur faire paffer l'idée, ayent dans les figures qu'il repréfente une liaifon, une conformité, une dépendance, enfin un *enfemble* qui exifte dans la nature. Car dans un évenement qui occafionne un concours de perfonnes de différens âges, de différentes conditions, de différens fexes, le fentiment qui réfulte du fpectacle préfent, fembla-

(1) L'Etendart envoyé par Jean III. Roi de Pologne au Pape Innocent XI. & dont on fait ici mention, fut placé dans l'Eglife de S. Pierre par ordre de ce même Pontife. Je me flatte que perfonne ne trouvera pas mal que [illegible] de la vérité & en honneur d'une de nos nobles Familles, [illegible] voir que Moreri fe trompe lorfqu'il dit que cet étendard fut préfenté au Pape par M. l'Abbé DENHOFF, [illegible] fut choifi par ce vaillant Monarque à cette honorable légation, étoit le Comte Thomas Talenti Lucquois, qui outre les précieux préfens dont le combla ce Pontife, en eut encore la Croix de l'Ordre inftitué en 1520. par Leon XI. pour la défenfe de la religion chrétienne contre les Turcs, avec une penfion annuelle, & à fon retour à la cour le Roi avec la diete du royaume décora fa Famille & defcendans de l'*Indigenat* de la Nobleffe de Pologne par un très-ample diplome daté du 8. Juillet 1683. qui fe conferve en forme authentique par ceux de fa Famille, à qui il l'envoya, afin qu'il pût fervir d'un monument éternel de la munificence royale. (D)

blable à un fluide qui tourbillonne, perd de ſon action en s'étendant loin de ſon centre : outre cela, il emprunte ſes apparences différentes de la force, de la foibleſſe, de la ſenſibilité, de l'éducation, qui ſont comme différens milieux par leſquels il circule.

Dans cette multitude d'obligations qu'impoſent les lois de l'*enſemble*, on juge bien que la couleur révendique ſes droits.

Son union, ſon accord, ſa dégradation inſenſible, forment ſon *enſemble* ; le clair-obſcur compoſe le ſien des grouppes de lumiere & d'ombre, & de l'enchaînement de ſes maſſes : mais ce ſujet mérite bien que l'on conſulte les articles qui ſont plus particulierement deſtinés à les approfondir ; ainſi je renverrai entre autres, pour l'explication plus étendue de ce genre d'*enſemble*, au *mot* HARMONIE, qui l'exprime.

La couleur a des tons, des proportions, des intervalles ; il n'eſt pas étonnant que la Peinture emprunte de la Muſique le mot *harmonie*, qui exprime ſi bien l'effet que produiſent ces différens rapports : & la Muſique à ſon tour peut adopter le mot *coloris*, en nommant ainſi cette variété de ſtyle qui peut l'affranchir d'une monotonie, à laquelle il ſemble qu'elle s'abandonne parmi nous.

Si je ne me ſuis arrêté qu'à des réflexions générales ſur le mot *enſemble*, on doit ſentir que je l'ai fait pour me conformer à l'idée que préſente ce terme : cependant il devient d'une ſignification moins vague & plus connue, lorſqu'il s'applique au deſſein. Il eſt plus communément employé par les artiſtes ; & de cet uſage plus fréquent doit naturellement réſulter une idée plus nette & plus préciſe : auſſi n'eſt-il pas d'éleve qui ne ſache ce qu'on entend par l'*enſemble* d'une figure, tandis que peut-être ſe trouveroit-il des artiſtes qui auroient peine à rendre compte de ce que ſignifie *enſemble poétique* & *enſemble pittoreſque*.

Cet uſage plus ou moins fréquent des termes de Sciences & d'Arts, eſt un des obſtacles les plus difficiles à vaincre pour parvenir à fixer les idées des hommes ſur leurs différentes connoiſſances. Les mots ſont-ils peu uſités ? on ne connoit pas aſſez leur ſignification. Le deviennent ils ? bien tôt ils le ſont trop ; on les détourne, on en abuſe au point qu'on ne ſauroit plus en faire l'uſage méthodique auquel ils ſont deſtinés.

Mais ſans m'arrêter à citer des exemples trop faciles à rencontrer, je reviens au mot *enſemble*. Lorſqu'il s'agit d'une figure, c'eſt l'union des parties du corps & leur correſpondance réciproque. On dit un *bon* ou un *mauvais enſemble* ; par conſéquent le mot *enſemble* ne ſignifie pas préciſément la perfection dans le deſſein d'une figure, mais ſeulement l'aſſemblage vraiſſemblable des parties qui la compoſent.

L'*enſemble* d'une figure eſt commun & à la figure, & à l'imitation qu'on en fait. Il y a des hommes dont on peut dire qu'ils ſont *mal enſemble* ; parce que diſgraciés dès leur naiſſance, leurs membres ſont effectivement mal aſſemblés. Mais n'eſt-il pas étonnant que l'extravagance des modes & l'aveuglement des prétentions ayent ſouvent engagé pluſieurs de ces êtres indéfiniſſables qu'on nomme *petits-maîtres*, à défigurer un *enſemble* quelquefois très-parfait, ou au moins paſſable, dont ils étoient doüés, pour y ſubſtituer une figure décompoſée qui contredit deſagréablement la nature ?

Les graces ſont plus reſpectées par la Peinture ; & ſi on ne leur ſacrifie pas toûjours, au moins a-t-on toûjours pour objet d'obtenir leur aveu par la perfection de l'*enſemble*. Les Grecs qui entre autres avantages ont ſur nous celui de nous avoir précédés, ont fait une étude particuliere de ce qui doit conſtituer la perfection de l'*enſemble* d'une figure.

Ils ont trouvé dans leur goût pour les Arts, dans leur émulation, dans les reſſources de leur eſprit, & dans les uſages qu'ils pratiquoient, des facilités & des moyens qui les ont menés à des ſuccès que nous admirons. Je reprendrai ce fil, qui me conduiroit inſenſiblement à parler des proportions, & de la grace, aux *mots* PROPORTION, GRACE ; *voyez auſſi* BEAU ; & je me contenterai de dire que la juſteſſe de l'*enſemble* dépend beaucoup de la connoiſſance de l'Anatomie, puiſqu'il eſt l'effet extérieur des membres mis en mouvement par les muſcles & les nerfs, & ſoûtenus dans ce mouvement par les os qui ſont la charpente du corps.

L'effet du *tout enſemble* eſt, comme on le ſent bien, le réſultat des *enſembles* dont je viens de parler, comme le mot *effet général* eſt le réſultat des effets particuliers de chacune des parties de l'art de peindre, dont on fait uſage dans un tableau. *Voyez* EFFET. *Cet article eſt de M.* WATELET.

ENSEMBLE, ſ. m. *en Architecture*, ſe dit de toutes les parties d'un bâtiment, qui étant proportionnées les unes avec les autres, forment un beau tout, ce qu'on entend quelquefois auſſi par *maſſe*, on dit, la maſſe d'un tel édifice, ou bâtiment, fait un *bel enſemble*. (*P*)

ENSEMBLE, (*Art militaire.*) L'*enſemble* dans la tactique, c'eſt l'exacte exécution des mêmes mouvemens, de la même maniere, & dans le même tems.

Ainſi l'*enſemble* dans la marche d'une troupe, ou d'un bataillon, c'eſt l'union de tous les hommes du bataillon, qui doivent agir comme s'ils étoient mûs par une ſeule & même cauſe qui agiroit également ſur chacun d'eux. Une troupe dont tous les ſoldats marchent bien *enſemble*, garde toûjours ſon même arrangement : ſes rangs & ſes files ſont toûjours en ligne droite, & aucune des parties ne va ni plus vîte, ni plus lentement que l'autre.

Cet *enſemble* eſt d'une grande utilité dans les mouvemens des troupes ; mais les ſoldats ne peuvent l'acquérir que par un exercice fréquent. (*Q*)

ENSEMBLE, (*Manége.*) L'*enſemble* n'eſt autre choſe que la ſituation d'un cheval exactement contrebalancé ſur ſes quatre membres. *Mettre un cheval enſemble*, c'eſt l'obliger à raſſembler les parties de ſon corps & ſes forces, en les diſtribuant également ſur ſes quatre jambes, & en les réuniſſant pour ainſi dire. On prononce ſans ceſſe le mot d'*enſemble* dans nos manéges ; peu d'écuyers ſont en état de le définir. On verra toute l'étendue de ſa ſignification à l'*article* UNION. (*e*)

ENSEMENCER, v. act. On dit *enſemencer* une terre, un potager, une pepiniere, quand on la fait labourer, fumer, & qu'on y a ſemé les plantes convenables. *Voyez* SEMENCE. (*R*)

ENSINIER, v. act. c'eſt chez les *Tondeurs de draps* un terme qui ſignifie *graiſſer* legerement une étoffe avec du ſaindoux, pour la rendre plus aiſée à être friſée.

ENSISHEIM, (*Géog. mod.*) ville de la haute Alſace, en France. Elle eſt ſituée ſur l'Ill. *Long.* 25^{d}. 1'. 55". *lat.* 47^{d}. 51'. 2".

ENSKIRREN, (*Géog. mod.*) ville de Weſtphalie, en Allemagne. Elle appartient au duché de Juliers. *Long.* 23. 56 *lat* 50. 58.

ENSOUAILLE, ſ. f. *terme de riviere*, petite corde ſervant à retenir le bout de la croſſe d'un gouvernail d'un bateau foncet.

* ENSOUFRER, v. act. c'eſt expoſer les laines au ſoufre. L'endroit où on les expoſe s'appelle l'*enſoufroir*. Cette préparation ſe donne à tous les ouvrages en laine blanche. Pour cet effet, on prend une terrine bien verniſſée ; on en couvre le fond de cendre ; on forme ſur ces cendres un petit bucher de bâtons de ſoufre. On prend les ouvrages au ſortir de la fouloire pour les bonnetiers, les couverturiers, les drapiers, &c. en un mot, pour tous les ouvriers en laine. On paſſe dans un des bouts un petit bout de fil en boucle ; on paſſe la bouche dans des cordes tendues, auſquelles les ouvrages reſtent ſuſpendus. On met le feu au ſoufre : la vapeur du ſoufre leur donne une blancheur éclatante, & les rend plus faciles à peigner. Mais il faut bien obſerver que la terrine ſoit de terre verniſſée, & non pas de fer : le ſoufre détache, ſelon toute apparence, des particules qui empêchent le blanchiment ; car il eſt d'expérience que cet effet en produit.

* ENSUPLE, ENSUBLE, ENSOUBLE, ENSOUPLE, ſ. f. *terme général d'Ourdiſſage*. Tous les métiers des manufacturiers en ſoie, en laine, en fil, &c. ont des *enſuples*. Ce ſont deux rouleaux de bois, dont l'un eſt placé au-devant du métier, & l'autre au derriere. La chaîne eſt portée ſur ces rouleaux ; elle ſe déroule de deſſus l'*enſuple* de derriere, à meſure que l'étoffe ſe fabrique : & l'étoffe fabriquée s'enroûle ſur celle de devant.

Nous allons donner la deſcription des *enſuples* du manufacturier en ſoie, du rubanier, du friſeur d'étoffe, du tapiſſier & du tiſſerand ; celles du gazier, du drapier, & des autres ouvriers ourdiſſeurs, en different peu : & d'ailleurs nous en parlons aux articles de leur métier. *Voyez* DRAP, GAZE, &c.

Enſuple de devant, partie du métier de l'étoffe de ſoie. L'*enſuple* de devant le métier eſt un rouleau de

6 à 7 pouces de diametre, de 3 piés environ de longueur. Il a une chanée de 2 piés environ, de $\frac{3}{4}$ de pouce de large, sur autant de profondeur, dans laquelle entre la verge & le composteur. Il a à un bout un cercle de fer qui est coché, pour servir à faire la chaine tirante, au moyen du chien de fer qui mord dans les cochées dudit cercle. Il est de plus, & du même côté, percé à double; & au moyen de ces trous, dans lesquels entre la cheville de fer, on tourne l'*ensuple* avec la cheville, à force d'hommes, & on dévide l'étoffe à mesure qu'elle se fabrique.

Ensuple de derriere. L'*ensuple* de derriere est un rouleau de bois de 7 pouces de diametre & de 4 piés de long environ. Il est percé à double d'un côté, & il avoit jadis de l'autre un nerf de bœuf, cloüé tout-au-tour, pour fixer la corde du valet: mais les *ensuples* d'aujourd'hui ont des moulures qui tiennent lieu de nerf de bœuf dont on parle.

Ensuple de velours uni. L'*ensuple* du velours uni est fait comme celui des autres étoffes; il n'y a de différence que dans la chanée, qui est plus large à l'embouchure, & qui perce l'*ensuple* d'outre en outre.

Ensuple de velours façonné. L'*ensuple* du velours façonné est faite comme celles ci-dessus, avec cette différence, qu'il n'y a point de chanée: & pour contenir l'étoffe à mesure qu'elle se fabrique, ces sortes d'*ensuples* sont garnies de petites pointes de fer très-aiguës, qui entrent dans l'étoffe à mesure qu'elle se roule dessus.

Ensuple de poil. L'*ensuple* de poil est faite comme l'*ensuple* de derriere, décrite ci-dessus, avec la seule différence, qu'elle est de moitié plus petite, & que les deux bouts sont proportionnés au rayon, dont l'ouverture est ordinairement très-petite.

Ensuple de devant est une piece de bois ronde, d'environ 4 ou 5 pouces de diametre, de toute la largeur du métier: elle est terminée à ses deux bouts par deux petits tourillons qui entrent dans deux petites mortoises pratiquées dans les deux barres de long du métier. La même *ensuple* est traversée diamétralement du côté de la main droite de l'ouvrier, à 5 ou 6 pouces de son extrémité, par deux menus bâtons, dont les bouts saillans servent à faire rouler ladite *ensuple*, lorsque l'ouvrier tire sa tirée. Il est bon de dire que lorsque l'on fait quelque ouvrage extrèmement lourd, ces deux bâtons croisés se trouvent répetés à l'autre bout de l'*ensuple*; ce qui fait que l'ouvrier, par cette double force réunie, vient plus aisément à bout de tirer sa tirée. Cette *ensuple* a encore à son bout, à main gauche, une roue dentelée: il y a un trou quarré pratiqué dans le centre de cette roue, & qui sert à la tenir fixée sur la piece, aussi quarrée, de l'*ensuple*, qui lui sert d'axe. Cette roue ne doit pas être fixée à demeure dans ce tenon, attendu que si l'on vouloit que l'*ensuple* enroulât en-dessous, au lieu d'enrouler dessus, il n'y auroit qu'à retourner cette roue, dont les dents, se trouvant en sens contraire, arrêteront l'*ensuple* du côté que l'on jugera nécessaire. Cette roue est rendue stable, & fixe l'*ensuple*, au moyen d'une petite piece de bois, appellée *chien*, attachée sur la barre de long, du côté de la roue que l'on décrit, dont la machoire engrenant dans les dents de la roue, du sens opposé à son tirage, l'empêche de dérouler. L'usage de cet *ensuple* est de recevoir l'ouvrage fait, à mesure que l'ouvrier tire ce que l'on appelle *tirée*. *Voyez* TIRE.

ENSUPLE, (*Rubannier*) est une piece de bois faite au tour: les bouts qui la terminent sont menus, pour entrer dans les échancrures des potenceaux: les moulures servent, par leur éminence, à retenir les cordes des contre-poids, & les empêcher de glisser. Il y a une entaille pratiquée dans le corps de l'*ensuple*, pour rec voir le vergeon, passé lui-même dans les soies de la piece. Lorsque ce vergeon est placé dans cette entaille, on glisse sur lui deux ficelles, nommées *brasselets*, qui sont entortillées & noüées sur l'*ensuple*: ces ficelles venant sur ce vergeon, le retiennent & l'empêchent de sortir de sa place; conséquemment les soies de la chaîne se déroulent de dessus les *ensuples*, jusqu'à ce que le vergeon ainsi arrêté par les ficelles ci-dessus dites, qui servent à le retenir, l'*ensuple* ne pourra plus dérouler: pour lors on se sert de la corde à encorder, qu'il faut voir à son lieu. L'usage des *ensuples* est de porter tout ce qu'on appelle *chaîne*.

ENSUPLE, (*Drapier*) est une partie de la machine à friser, sur laquelle tourne l'étoffe en sortant de dessous les tables. Elle est garnie de cardes de fer, pour empêcher l'étoffe de se chiffonner sous les tables, & soûtenue sur un chassis sur le devant, dans deux petits collets à chaque montant. L'*ensuple* se termine à droite par un hérisson, qui reçoit son mouvement d'une petite lanterne placée vis-à-vis. *V.* HERISSON, *& les figures, Planches de la Draperie.*

ENSUPLE, espece de gros & long cylindre ou rouleau de bois, placé en large sur le derriere du métier de ceux qui travaillent de la navette, tels que sont les Tisserands, Tisseurs ou Tissiers, *&c.* On l'appelle aussi *rouleau*. *Voyez* BASSE-LISSE.

ENSUPLE, piece du métier des *Tisserands*; c'est un gros cylindre ou rouleau de bois long, placé en large sur le derriere du métier, sur lequel les fils qui composent la chaine d'une toile sont roulés, & d'où on les déroule à mesure que la toile se fabrique. Cette *ensuple* est percée, par les deux bouts, de plusieurs trous, dans lesquels on introduit un bâton, appellé le *bachelier*, pour l'arrêter & l'empêcher de se dérouler.

ENTABLEMENT, s. m. du latin *tabulatum*, plancher, (*Architecture*) Sous ce mot on entend la partie qui couronne la colonne, ou le pilastre. Il a, selon Vignole, le quart de l'ordre; selon Palladio, le cinquieme, & selon Scamozzi, entre le quart & le cinquieme. Les autres commentateurs de Vitruve sont aussi d'avis différent; mais les trois que nous citons sont le plus généralement approuvés, & peuvent être employés avec succès suivant ces trois mesures, selon qu'ils couronnent un édifice qui a plus ou moins d'étendue, plus ou moins d'élévation, ou qui doit être apperçû d'un point de distance plus ou moins éloigné.

L'*entablement* est nommé improprement, par Vitruve & Vignole, *ornement*: Il ne faut pourtant pas confondre ces deux mots; car l'*entablement*, qui est une partie essentielle de l'ordre, est lui-même susceptible d'ornement, en plus ou moins grande quantité, selon qu'il appartient à un ordre viril ou délicat. On dit: cet *entablement* couronne bien cet édifice; les ornemens qui y sont appliqués sont d'um beau choix: les ornemens sont donc les parties de détail de l'*entablement*; celui-ci en est la totalité.

L'*entablement* en général est composé de trois parties; savoir, de l'architrave (*voyez* ARCHITRAVE), de la frise (*voyez* FRISE), & de la corniche (*voyez* CORNICHE). Le rapport le plus parfait que l'on puisse donner à ces trois membres, est de faire en sorte que l'architrave soit à la frise, ce que la frise est à la corniche. Les *entablemens* toscan & ionique de Vignole sont disposés ainsi; dans le premier l'architrave a 12 pouces, la frise 14, & la corniche 16 pouces: dans le second l'architrave 1 module $\frac{1}{4}$, la frise 1 module $\frac{1}{2}$, & la corniche 1 module $\frac{3}{4}$: les autres *entablemens* de cet auteur sont moins réguliers. Plusieurs architectes font leur corniche égale à leur architrave; Serlio fait les trois membres de l'*entablement* toscan égaux. (*Voyez* le Parallele de M. de Chambrai.) Rien n'est plus propre à diriger le goût que de constater les rapports qu'on duit observer entre les parties & le tout, non-seulement de l'*entablement* dont nous parlons, mais aussi de l'ordre en général, qui nécessairement doit donner le ton à toute la décoration d'un édifice, soit qu'on y employe les ordres, soit qu'on veuille seulement n'en imprunter que l'expression. (*P*)

ENTABLER, v. act. (*Manege*) Quelques-uns ont très mal-à-propos confondu ce mot avec celui d'*acculer*, & ont employé cette derniere expression dans le sens qui naturellement ne convient qu'à la premiere. Nous expliquerons ici la différence de la signification de l'une & de l'autre.

Tout cheval *entablé* est celui dont les hanches devancent les épaules, lorsqu'il manie de deux pistes, tant sur les voltes que sur les changemens de main, larges ou étroits.

Cette fausse position précipite le devant & le derriere dans une contrainte, qui non-seulement s'oppose à toute justesse, mais qui est capable de causer de véritables desordres. Les épaules, d'une part, trop en dehors, & de l'autre les hanches trop rapprochées du dedans, ou du centre, ne joüissent plus de cette liberté mutuelle & nécessaire qu'elles se communiquent ou se ravissent toûjours réciproquement, attendu l'intimité de leur rapport & de leur correspondance: dès-lors l'animal ne sauroit avancer, ainsi qu'il le doit, un pas à chaque tems; au contraire, il se resserre, il se re-

trécit du derriere; & fi on ne le tire de cette fituation forcée, il eft impoffible qu'enfin il ne s'accule.

Ce défaut, qui fe rencontre dans une multitude étonnante de chevaux, eft naturel ou accidentel: naturel, quand on peut en accufer l'animal; accidentel, quand il a pour principe des leçons prématurées, peu réfléchies, adminiftrées fans jugement, ou quand il n'eft que momentané, & qu'il ne peut être imputé qu'à une faute paffagere du cavalier. On ne doit donc point être furpris qu'un cheval foible de reins, dont les jarrets n'ont point de folidité & font atteints de divers maux, & dont le derriere eft en proie à quelque douleur, ainfi que celui qui eft né avec une fi forte difpofition à s'unir, que la nature l'a en quelque façon conftruit pour être ramingue, s'*entable* fouvent & facilement. Nous devons l'être encore moins de le voir tomber dans ce vice, lorfque, fans avoir égard à fon peu de foupleffe, à la néceffité de le déterminer, de le réfoudre, de l'élargir avec foin fur les voltes fimples & par le droit (*voy.* ÉLARGIR), & fans penfer à l'obligation de perfectionner fon appui & de parer à l'incertitude de fes hanches fauffes ou trop legeres on a cherché à l'affujettir précipitamment & tout-à-coup, ainfi que le pratiquent encore aujourd'hui nombre de maîtres, qui fe perfuadent que les aides forcées des jambes, & même les châtimens redoublés, font la feule voie & l'unique moyen d'engager le derriere à accompagner le devant de l'animal, qu'ils mettent indiftinctement fur deux piftes. Dans le premier cas, le cheval s'*entable* fans doute, à raifon de fa foibleffe, ou des maux qu'il reffent; & fi fon derriere fe refferre plûtôt qu'il ne s'élargit, ce n'eft que parce que l'épaule ne recevant pas de ce même derriere les fecours dont elle auroit befoin pour embraffer beaucoup de terrein, & étant trop retenue fur le dehors, la hanche de ce même côté eft furchargée, & par conféquent l'animal eft obligé de jetter fon extrémité poftérieure dans le fens contraire, c'eft-à-dire, dans celui où il eft plus libre & moins contraint. Dans le fecond cas, il ne fauffe fa ligne que par la mauvaife habitude qu'on lui a fuggérée; & l'on peut dire qu'il ne s'*entable* que pour avoir été trop *entablé*.

Il fuffit de connoître la fource de ce mouvement faux & defordonné, pour être inftruit des moyens d'y remédier. Le derriere du cheval fe meut toujours dans le fens oppofé à celui où fe meut le devant: ce principe eft d'autant plus conftant, qu'il eft tiré de la ftructure de l'animal. Or lorfqu'il s'agira de maintenir la croupe en liberté, ou de l'affujettir proportionnément à la capacité du cheval & au genre d'action, à laquelle je le follicite, je déterminerai toûjours plus ou moins l'épaule, felon ce genre d'action & fon pouvoir: pour cet effet je croiferai plus ou moins ma rene de dehors, en la portant en-dedans; & l'épaule étant conftamment libre, le derriere ne fera jamais trop affervi. De plus, fi les hanches tendoient, attendu la grande facilité que je leur conferve à s'éloigner du centre, plûtôt qu'à s'en approcher, c'eft-à-dire, à s'élargir plûtôt qu'à fe retrécir, je les foûtiendrois; non d'abord avec ma jambe de dehors, mais en croifant ma rene de dedans en-dehors, & en mettant en fecond lieu ma rene de dehors à moi, & je n'approcherois ma jambe qu'autant que les effets réfultans de ma main feroient impuiffans.

Mais il n'eft pas queftion ici d'indiquer les moyens de commencer à mettre un cheval fur deux piftes, ce détail appartient à l'article qui concerne les voltes ou les changemens de main: je ne dois donc me propofer dans celui-ci, que de rechercher les voies de corriger l'animal qui s'*entable*. De quelque caufe que provienne le retréciffement de fon derriere, on y obviera, 1°. par le fecours de la rene de dehors, qui étant croifée, renverfera l'épaule en-dedans; 2°. par celui de la rene de dedans à foi; 3° enfin par celui de la jambe de ce même côté, appliquée avec plus ou moins de ménagement au corps du cheval. Ces trois aides feront employées dans l'ordre où je les décris: elles ne doivent être mifes en ufage que fucceffivement; car réunies & données enfemble, elles le furprendroient inévitablement. Il eft néanmoins des chevaux qui ne peuvent être réduits à l'obéiffance que par les châtimens & par le fer; tels font les chevaux ramingues, coleres, obftinés, & dans lefquels cette habitude eft invétérée. Il eft bon, après avoir laffé & épuifé fa patience, d'en venir prudemment aux actes de rigueur; mais on ne fauroit traiter avec trop de douceur & trop d'égard, ceux qui ont une débilité naturelle puifque l'exécution leur coûte plus qu'à d'autres, & ceux qui montrent beaucoup d'ardeur & de vivacité, parce qu'on courroit rifque de les gendarmer & de les confirmer dans leur vice, plûtôt que de les en guérir. Du refte la méthode la plus affûrée, relativement au cheval qui s'*entable* conféquemment aux fauffes leçons qu'il a reçûes, eft de le remettre aux premiers principes de l'école, & de les lui faire entendre. Lorfqu'on l'aura conduit, & qu'on l'aura fait paffer avec l'ordre par tous ceux qui peuvent le préparer à décrire des voltes ou des changemens de main larges & étroits, en obfervant les hanches, on tentera de le faire paffer fur ces différentes formes de terrein: s'il perfévere dans fon retréciffement, & s'il fe reffent toûjours des anciennes impreffions, on le châtiera felon fon naturel & fon inclination: on le foûtiendra, on l'attaquera difcretement avec la jambe de dedans, on le fera marcher quelques pas par le droit; & lorfque les hanches feront élargies, on l'arrondira de nouveau, ou on le rappellera fur une diagonale. J'obferverai encore que les chevaux s'*entablent* plus fréquemment dans les changemens de main, lorfqu'ils font larges que lorfqu'ils font étroits; la longueur de la ligne fatigue ceux qui font foibles, & révolte les autres.

En coupant ou en interrompant fouvent la marche du cheval qui travaille de deux piftes, pour ne le faire cheminer que fur une feule & droit devant lui, & en paffant alternativement de l'une à l'autre de ces actions, on eft en quelque façon affuré de l'empêcher enfin de s'*entabler*. Il eft même-à-propos, lorfqu'il s'*entable* avec précipitation, & qu'il jette violemment fon derriere en-dedans, de le pincer vivement du talon du même côté, & de profiter du port ou de la fituation actuelle de fon épaule en-dehors, pour le contre-changer. Au bout de quelques pas on les remet par le droit; on le fait rentrer enfuite fur la ligne oblique, & on le contre-change de nouveau lorfqu'il commet la même faute.

Si le terme d'*entabler*, de s'*entabler* eft uniquement reftraint à la feule fignification du *retréciffement du derriere*, quel fera le fens dans lequel nous employerons celui d'*acculer*, de s'*acculer*? Il me femble que cette queftion eft facile à réfoudre, d'autant plus que ce dernier mot préfente en quelque forte à l'efprit l'idée de l'action même qu'il défigne. Suppofons que par une caufe quelconque les jambes antérieures foient tellement rejettées en-arriere, ou les jambes poftérieures tellement rejettées en-avant, que les piés de derriere outre-paffent le centre de gravité de l'animal, il eft certain que dès-lors les hanches étant non-feulement furchargées, ainfi que les jarrets, mais étant hors de leur point de force & de foûtien, elles fléchiront de maniere que le cheval s'accroupira, s'il m'eft permis de m'exprimer ainfi; & voilà ce que nous appellons en général *être acculé*. Que s'il demeuroit un certain intervalle de tems dans cette fauffe pofition, fa chûte en-arriere feroit inévitable. Les chevaux qui ont peu de reins, des jarrets foibles & mous, & dont le derriere peche par quelque maladie, font plus fujets à s'*acculer* que les autres. Lorfque pour élargir le derriere du cheval qui s'*entable*, & pour renverfer l'épaule en-dedans, nous agiffons de la main, de maniere que l'effet de notre rene de dehors qui ne croife point affez, contraint la partie que nous voudrions dégager, nous *acculons* l'animal. Nous l'*entablons* & l'*acculons* encore en même tems, quand nous le renfermons fi fort, que d'une part la fujétion dans laquelle il eft l'oblige de fe refferrer du derriere, & de l'autre de reculer du devant, ce même derriere étant immobile & fixé en-dedans. Enfin tout cheval peut être *acculé* dans les piliers, au parer, au reculer, &c. Voyez *ces mots à leur place*. On conçoit d'avance qu'il ne peut être tiré de cet état chancelant & incertain, qu'autant que les piés antérieurs acquerront la liberté de s'éloigner de ceux de derriere; ou qu'enfin ceux de derriere, par un effort que n'accompagne jamais la grace, parviendront eux-mêmes à fe dégager. (*e*)

* ENTACAGE, f. m. (*Manuf. en velours*) c'eft un affemblage de différentes baguettes, qui fe place en une chanée ou logement pratiqué à l'enfuple de devant des métiers à velours.

Cette enfuple étoit, avant l'invention de cette machine ingénieufe, garnie de petites pointes qui paffoient à-travers le velours, & qui le tenoient appliqué fur l'enfuple. On étoit obligé d'employer ces pointes aux velours, parce que fi l'on eût enroulé cette étoffe fur elle-même, comme les autres, fon poil fe feroit écrafé, n'auroit pû fe redreffer, & l'étoffe eût été gâtée; mais

d'un

d'un autre côté les pointes l'érailloient, la cribloient de petits trous, & nuisoient beaucoup à sa qualité. Ce fut ce qui détermina un ouvrier à chercher un remede à ces inconvéniens, & il trouva l'*entacage*, qui consiste à faire faire plusieurs tours au velours, sur des baguettes auxquelles son envers est toûjours appliqué, & contre lesquelles il est si fortement retenu par le seul frotement, qu'on déchireroit plûtôt l'étoffe que de l'en séparer. Entre ces baguettes il y en a à la vérité une de fer assez large, & dont la surface est toute hachée, afin d'augmenter le frotement par ces inégalités. On trouvera à l'*article* VELOURS une description plus détaillée de cette invention, & l'on en verra la figure & la coupe dans nos Planches de soierie. En attendant nous proposons à ceux qui voudront sentir tout le mérite de cette invention, de résoudre ce problème de Méchanique: *Substituer aux pointes de l'ensuple, une machine telle que l'étoffe soit tenue fortement & également tendue sur toute sa largeur, sans la percer de trous ni écraser son poil.*

ENTAILLE, s. f. *en Architecture*; c'est une ouverture qu'on fait pour joindre quelque chose avec une autre. Les *entailles* se font *quarrément* de la demi-épaisseur du bois, *par embrèvent à queue d'aronde*, *en adent*, &c. ainsi que les assemblages. On fait des *entailles* dans les incrustations de pierre ou de marbre, pour y placer les morceaux postiches. On fait encore des *entailles à queue d'aronde*, pour mettre un tenon de nœud de bois de chêne, ou un crampon de fer ou de bronze incrusté de son épaisseur, pour retenir un fil dans un quartier de pierre, ou dans un bloc de marbre. (*P*)

ENTAILLES, (*Lutherie*) ce sont dans le sommier de l'orgue, ces vuides ou mortoises que l'on fait aux longs côtés du chassis, pour recevoir les barres qui forment les gravures. *Voyez* SOMMIER DE GRAND ORGUE.

ENTAILLES, ce sont aussi les ouvertures que l'on fait derriere les tuyaux de montre, pour les amener à leur ton. Ce sont de grands trous *aab* (*figure* 31. *Pl. d'Orgue*), dont l'usage est de déterminer la longueur du tuyau, lorsqu'on l'a fait plus long qu'il ne faut pour remplir la face du fust d'orgue. *L'entaille* ou ouverture inférieure *b*, qui met le tuyau à son ton, a plusieurs fentes à sa partie inférieure, qui forment plusieurs lambeaux qu'on n'ôte pas tout-à-fait, & avec lesquels, comme avec les oreilles, on accorde les tuyaux. *Voy.* OREILLES.

ENTAILLOIRS DROITS & COURBES, (*Luth.*) représentés *fig.* 9 & 9 *n°.* 2. *Pl. X. de Lutherie-Musett.* sont des outils ou especes de petites équoines dont les Facteurs de musettes se servent pour séparer en deux les éminences qu'ils ont réservées au-dehors des chalumeaux, pour servir de tenons aux clés. *Voyez* MUSETTE, & *la figure des chalumeaux*, *dans nos Planches de Lutherie.*

ENTALINGUER, (*Mar.*) voyez TALINGUER.

* ENTAMER, v. act. au *physique*, c'est séparer d'un corps qu'on considere comme un tout, une partie qu'on regarde comme la premiere, qu'on appelle l'*entamure*. Au *figuré*, il est synonyme à *commencer*; ainsi *entamer* une négociation, c'est la *commencer*.

ENTAMER, (*Manég.*) terme que nous employons en divers sens.

Entamer un cheval, ou commencer à lui faire comprendre les premieres leçons du Manége, expressions synonymes: *ce cheval n'est qu'entamé.*

Entamer une volte, *un changement de main*, se dit pour désigner l'instant où l'on commence cette volte ou ce changement de main: *Vous n'avez pas saisi les tems justes par lesquels vous deviez entamer votre changement de main.*

Entamer se dit encore en parlant du terrein que l'animal embrasse, & de la jambe qui précede, ou qui est la premiere à l'embrasser. Au galop à droite la jambe de devant du hors-montoir, & au galop la jambe de devant du montoir, doivent *entamer*. *Voyez* GALOP. C'est-à-dire qu'à l'un la jambe droite doit précéder la gauche, & qu'à l'autre la jambe gauche doit devancer la droite. (*e*)

ENTAMURE, s. f. (*Chirurgie*) division de continuité qui se fait avec les instrumens tranchans, tant sur les parties dures que sur les parties molles.

Les anciens ont distingué cinq manieres de faire une *entamure* sur les parties dures; savoir en troüant ou trepanant, en raclant, en sciant, en limant, & en coupant.

On troue ou on trépane avec un instrument tranchant en forme de scie ronde, appellée *trépan*. On racle avec un instrument nommé *rugine*; cette opération emporte la superficie des os corrompus, ce qui rend plus prompt l'effet des remedes appliqués. On scie les os des membres qu'on doit amputer. On lime les dents pour les séparer, pour les rendre égales, & pour en emporter la carie. On coupe avec des tenailles incisives les extrémités des os cassés, dont les pointes peuvent piquer certaines parties. On coupe les os mêmes dans leur continuité, lorsqu'on ne peut les scier, ou les séparer dans leur contiguité. *Voyez* TREPAN, RUGINE, SCIE, LIME, & TENAILLES INCISIVES *en Chirurgie*.

Les anciens ont aussi distingué douze manieres de faire une *entamure* aux parties molles; l'aplotomie, la phlébotomie, l'artériotomie, l'oncotomie, le catacasmos, le périérèse, l'hypospatisme, le périscitisme, l'encopé, l'acrotériasme, l'angeiotomie, & la lithotomie. La définition de tous ces mots, que nous allons ajoûter ici contre notre coûtume, ne tiendra guere plus d'espace que la désignation des renvois.

L'aplotomie est une simple ouverture faite à une partie molle; la phlebotomie est l'ouverture d'une veine; l'artériotomie, celle d'une artere; & l'oncotomie, celle d'un abcès. Le catacasmos est ce qu'on appelle en françois *scarification*: il y en a de trois sortes; savoir, la moucheture, qui ne va pas au-delà de la peau; l'incision, qui pénetre jusqu'aux muscles; & la taillade, qui va jusqu'aux os. La périerèse est une espece d'incision que les anciens faisoient autour des grands abcès; l'hypospatisme est une incision qu'ils pratiquoient au-devant de la tête, & qui pénétroit jusqu'à l'os; le périscithisme est une incision circulaire qu'ils continuoient depuis une tempe jusqu'à l'autre, & qui pénétroit jusqu'à l'os. La cruauté de ces trois especes d'opérations, & leur peu de succès, les ont proscrites. L'encopé est l'amputation d'une petite partie, par exemple, d'un doigt; l'acrotériasme est l'amputation d'un membre considérable, par exemple d'une jambe; l'angéiotomie est l'ouverture d'un vaisseau; la lithotomie est une ouverture qu'on fait à la vessie pour en tirer une pierre. *Principes de Chirurgie. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENTAMURE, *en Architecture*: ce mot se dit des premieres pierres d'une carriere nouvellement découverte. (*P*)

ENTE, ENTER, ENTURE, (*Jardinage*) est la même chose que *greffer*. *Voyez* GREFFE. (*K*)

ENTÉ, adj. *terme de Blason*, qui se dit des partitions, & des faces ou bandes qui entrent les unes dans les autres à ondes rondement.

Maillé-Brezé en Normandie, fascé, *enté*, ondoyé d'or & de gueules.

ENTÉES, s. f. (*Venerie*) Ce sont des fumées de cerf ou de biche, dont deux ne font qu'une, & qui peuvent se séparer sans se rompre.

ENTER, v. act. *en Architecture*, se dit de deux pieces de bois assemblées bout-à-bout, posées perpendiculairement comme des poteaux-corniers & autres. (*P*)

ENTER, (*Fauconn.*) c'est lorsqu'un oiseau a une penne froissée, rompue, albrenée, la rejoindre à une autre. Il se dit aussi de la penne qu'on raccommode à l'aiguille ou au tuyau.

ENTES, s. f. (*Chasse*) peaux d'oiseaux remplies de foin ou de paille, qu'on fiche à un piquet planté en terre, pour servir d'appas aux autres oiseaux, & les attirer dans les rets qu'on leur a tendus.

ENTENDEMENT, s. m. (*Logique*) n'est autre chose que notre ame même, en tant qu'elle conçoit ou reçoit des idées.

Quand je dis *affirmation*, *négation*, *desir*, *contentement*, *ennui*, *approuver*, &c. je ne prononce point des mots destitués de sens: cependant je ne me représente point ce dont je parle sous aucune forme corporelle. La puissance que nous avons de penser ainsi, s'appelle l'*entendement*, ou la *faculté intellectuelle*. A la vérité, dans le tems même que l'*entendement* pur s'exerce & s'applique sur ses idées, l'imagination présente aussi ses images & ses phantômes: mais bien loin de nous aider par ses soins, elle ne fait que nous retarder & nous troubler. Il faut donc mettre une grande différence entre les idées de l'*entendement*, & les phantômes de l'imagination. L'*entendement* conçoit avec netteté; mais dans ce que l'imagination présente, il n'y a le plus souvent que confusion. Je comprends fort bien ce que c'est qu'une figure formée de 120 ou de 124 côtés égaux; j'en démontrerai la génération & les propriétés: mais

mais la peinture que l'imagination s'en fait, n'eſt point diſtincte. L'*entendement* détermine tous ces côtés, & les compte nettement; l'imagination n'oſeroit l'entreprendre, elle n'en ſauroit venir à bout. L'*entendement* & l'imagination ont l'un & l'autre des idées fort claires d'un triangle; mais celle de l'imagination eſt plus vive & plus frappante, parce qu'elle eſt accompagnée de ſenſations. Quant à une figure de 120 côtés, celle que l'imagination préſente eſt confuſe. Lorſque dans une hiſtoire l'on me parle de 50 bataillons & de 53 eſcadrons, ces deux nombres ſont très-préciſément conçûs par mon *entendement*; mais l'imagination s'embrouille, & ce qu'elle conçoit, elle ſe le repréſenteroit de même, ſi ce détail avoit été compoſé d'autres nombres.

Non-ſeulement l'*entendement* ſe forme des idées préciſes de ce que l'imagination ne préſente que très-confuſément, il en rectifie de plus les contradictions. L'imagination ne ſe repréſentera jamais les Antipodes que renverſés; mais l'*entendement* ſe convainct qu'un homme n'a point cette ſituation, dès que ſes piés ſont plus près que ſa tête du centre de la terre. *V.* ANTIPODES.

L'eſprit a d'autant plus d'étendue, qu'il peut penſer à un plus grand nombre de choſes à la fois, paſſer plus rapidement d'une penſée à une autre, & en parcourir un grand nombre comme d'un ſeul coup-d'œil; de même qu'un bras eſt plus robuſte, lorſqu'il agit avec plus de promptitude & qu'il ſoûtient une plus grande quantité de poids en même tems. Or il en eſt de la force de l'*entendement*, comme de celle du corps; elles croiſſent l'une & l'autre par l'exercice, mais par un exercice modéré, reglé, & dont les efforts s'augmentent inſenſiblement. Un eſprit qui reſtera dans l'inaction, demeurera toûjours étroit; & celui qui entreprendra tout-à-la-fois un trop grand nombre de choſes, & ſe portera d'abord aux plus difficiles, loin de redoubler ſes forces, les affoiblira & courra riſque de les perdre entierement. Il faut donc aller par ordre, c'eſt-à-dire commencer par le plus aiſé, & des connoiſſances les plus ſimples ne paſſer jamais tout d'un coup aux plus difficiles; mais s'avancer par degrés des ſimples à celles qui ne ſont que tant-ſoit-peu compoſées, & de-là s'élever à d'autres un peu plus difficiles à démêler, *&c.* Il n'en faut jamais quitter aucune ſans l'avoir diſtinctement compriſe, & ſe l'être rendue familiere. Quand on étudie les Mathématiques avec cette précaution, les démonſtrations les plus compliquées ne ſont guere plus de peine que les plus ſimples n'en faiſoient au commencement. Un enfant n'attend pas ſix ans pour compter juſqu'à trois; qu'on lui apprenne à dire 3 & 1 c'eſt 4, 4 & 1 c'eſt 5; qu'un quart-d'heure après on le lui faſſe répéter, il n'a plus beſoin d'effort pour compter juſqu'à cinq. Qu'on mette toûjours des intervalles entre les progrès qu'on lui fera faire; la ſeconde dixaine le fatiguera encore un peu: dès qu'il ſera venu à 20, on lui rendra familiers peu-à-peu les noms des dixaines juſqu'à 100; & dès qu'il faura remplir l'intervalle de 20 à 30, il ſaura remplir les autres juſqu'à cent. *Voyez les articles* EVIDENCE, SENSATIONS, où l'on expoſe & l'on déduit par une méthode philoſophique l'origine & le progrès de nos idées, c'eſt-à-dire des opérations de notre *entendement*. *Cet article eſt tiré des papiers de M.* FORMEY.

ENTENDRE LE NUMERO, (*Comm.*) c'eſt en terme de Commerce, connoître le véritable prix d'une marchandiſe, caché ſous la marque que le marchand a coûtume d'y mettre, & dont il n'y a que lui & ſes garçons qui ayent la clé. *Voyez* NUMERO, CHIFFRE, *&* MARQUE, *Dictionn. de Commerce, de Trévoux, & Chambers.* (*G*)

ENTENDRE LES TALONS, (*Manége*). *Voyez* FUIR LES TALONS.

ENTENNES, ſ. f. (*Marine*) Les *entennes* d'une machine à mâter ſont trois mâts plantés ſur le côté de la machine, où ſont frappées les caliournes qui ſervent à élever les mâts. (*Z*)

ENTENTE, ſ. f. On dit, *en Peinture*, ce tableau eſt bien *entendu*, eſt d'une belle *entente*; c'eſt-à-dire que l'ordonnance en eſt bien entendue, qu'il eſt conduit avec beaucoup d'*entente*, ſoit pour la diſpoſition du ſujet, ſoit pour les expreſſions, le contraſte, ou la diſtribution de lumieres. *Entente* ſe dit auſſi d'une partie d'un tableau ſeulement: ce grouppe, cette figure ſont d'une belle *entente* de lumiere, de contraſte, *&c. Dictionn. de Peint.* (*R*)

ENTER, ſ. f. (*Bas au métier*) c'eſt doubler le fil ſur un certain nombre d'aiguilles. *Voyez, à l'article* BAS AU METIER, comment l'*enture* ſe pratique. Les réglemens veulent que les *entures* ayent au moins ſix mailles, & ſoient doubles & bien nettes.

ENTERINEMENT, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſignifie la diſpoſition d'un jugement, qui donne un plein & entier effet à quelque acte qui ne pouvoit valoir autrement. Ce terme vient du mot gaulois *enterin*, qui ſignifioit *entier*, & *entérinement*, qui ſignifioit *entierement*. On diſoit *fief entérin*, pour *fief entier*. On demande en juſtice l'*entérinement* des lettres de reſciſion, & des lettres de requête civile; & lorſqu'elles paroiſſent bien fondées, le juge en ordonne l'*entérinement*, c'eſt-à-dire la pleine & entiere exécution. Ce terme paroît propre pour exprimer l'exécution qui eſt ordonnée de certaines lettres du prince; pour les ſtatuts, tranſactions, ſentences arbitrales, on ſe ſert du terme d'*homologation*. (*A*)

ENTEROCELE, ſubſt. f. *en Chirurgie*, hernie ou deſcente des inteſtins dans le pli de l'aine. Le mot eſt formé du grec ἔντερον, *inteſtin*, & κήλη, *tumeur*.

C'eſt ordinairement l'inteſtin iléon qui forme la tumeur herniaire dont il eſt queſtion.

La cauſe prochaine de l'*entérocele* eſt la relaxation ou l'extenſion de la partie inférieure du péritoine, qui paſſe alors à-travers l'anneau du muſcle oblique externe. Ses cauſes éloignées ſont les grands efforts; les exercices trop rudes, la toux violente, le fréquent vomiſſement, les cris, *&c.* ce qui fait que les enfans y ſont plus ſujets que les autres. *Voyez* HERNIE. (*T*)

ENTEROEPIPLOCELE, ſ. f. (*Chirurg.*) tumeur au pli de l'aine, formée par l'inteſtin & l'épiploon. *Voyez* HERNIE.

Ses cauſes ſont les mêmes que celles de l'entérocele. *Voyez* ENTEROCELE. (*T*)

ENTEROEPLIPLOMPHALE, ſ. f. (*Chirurgie*) eſpece d'exomphale ou de hernie, dans laquelle les inteſtins & l'épiploon forment une tumeur au nombril. *Voyez* EXOMPHALE.

Ce mot eſt compoſé de ἔντερον, *inteſtin*, ἐπίπλοον, *épiploon*, & ὀμφαλὸς, *nombril*. (*T*)

ENTERO-HYDROMPHALE, ſ. f. *en Chirurgie*, eſpece d'exomphale dans laquelle, outre le déplacement de l'inteſtin qui lui eſt commun avec l'exomphale, il ſe ramaſſe encore une quantité d'humeur aqueuſe. *Voyez* EXOMPHALE.

Ce mot eſt formé du grec ἔντερον, *inteſtin*, ὕδωρ, *aqua*, eau, ſéroſité, & de ὀμφαλὸς, *nombril*. (*T*)

ENTEROLOGIE, ſ. f. (*Anatomie*) mot compoſé de ἔντερον, *inteſtin*, *viſcere*, & λόγος, *ſermo*, diſcours; c'eſt proprement un traité des viſceres, quoique ce mot s'entende généralement des viſceres des trois cavités, de la tête, de la poitrine, & du bas-ventre. *Voyez* VISCERE. (*L*)

ENTEROMPHALE, ſ. f. (*Chirurgie*) eſpece d'exomphale, dans laquelle les inteſtins ſortent de leur place, & forment une tumeur dans le nombril. *Voyez* EXOMPHALE.

Ce mot eſt formé du grec ἔντερον, *inteſtin*, & ὀμφαλὸς, *nombril*. (*T*)

ENTEROTOMIE, ſ. f. *opération de Chirurgie*, inciſion à l'inteſtin pour en tirer des corps étrangers. Cette opération eſt un remede extrème, qu'on ne doit employer que dans des cas où il pourroit encore donner quelque eſpérance, & où, faute de recourir, la mort eſt inévitable.

L'expérience nous fournit la preuve de la poſſibilité de cette opération dans la guériſon des plaies des inteſtins. L'*entérotomie* peut être très-néceſſaire dans pluſieurs circonſtances, & principalement dans l'opération de la hernie, lorſque des corps étrangers ſe ſeront gliſſés dans la portion étranglée de l'inteſtin, & qu'ils en empêcheront la réduction; dans ce cas il faudra retenir l'inteſtin au bord de la plaie, pour éviter l'épanchement qui pourroit arriver ſi on le replaçoit dans le ventre après cette opération.

M. Hevin a traité de la poſſibilité & de la néceſſité de l'*entérotomie*, dans un mémoire ſur les corps étrangers de l'œſophage, inſéré dans le *I. volume de ceux de l'académie royale de Chirurgie*. (*T*)

ENTERRAGE, ſ. m. *terme de Fonderie*, eſt un maſſif de terre dont on remplit régulierement la foſſe autour du moule, pour le rendre plus ſolide & l'entretenir de tous côtés. On remplit les galeries juſqu'à l'effleurement du deſſus des grais, au-deſſous de la grille, avec du moilon maçonné avec du plâtre mêlé de terre cuite pilée. On comble la foſſe avec de la terre mêlée de plâtre, qu'on bat avec des pilons de

cui-

cuivre pour la rendre plus ferme. *Voyez les Fonderies des figures en bronze.*

ENTERREMENT, s. m. (*Jurisprud.*) *Voyez* SÉPULTURE.

ENTERRER LES FUTAILLES, (*Mar.*) c'est-à-dire les mettre en partie, ou les enfoncer un peu dans le lest du vaisseau. (Z)

ENTETER, v. act. c'est, *en termes d'Epinglier*, attacher la tête à la hanse, de maniere qu'elle paroisse y avoir été soudée. Cela se fait dans le métier entre le poinçon & l'enclume. *Voyez* METIER, POINÇON, ENCLUME, EPINGLE, & *les figures, Planche de l'Epinglier.*

ENTHLASIS, s. f. (*Chirurgie*) espece de fracture du crane faite par instrument contondant, dans laquelle l'os est brisé en plusieurs pieces, avec dépression & plusieurs fentes qui se croisent. Ce mot est grec, *ἔνθλασις*, *collisio*, *infractio*, fracture à plusieurs pieces, du verbe *ἐνθλάω*, *infringo*, je brise. *Voy.* TRÉPANER. (T)

ENTHOUSIASME, s. m. (*Philos. & Belles-Lett.*) Nous n'avons point de définition de ce mot parfaitement satisfaisante : je crois cependant utile au progrès des beaux arts qu'on en cherche la véritable signification, & qu'on la fixe, s'il est possible. Communément on entend par *enthousiasme*, une espece de fureur qui s'empare de l'esprit & qui le maîtrise, qui enflamme l'imagination, l'éleve, & la rend féconde. C'est un transport, dit-on, qui fait dire ou faire des choses extraordinaires & surprenantes ; mais quelle est cette fureur & d'où naît-elle ? quel est ce transport, & quelle est la cause qui le produit ? C'est-là, ce me semble, ce qu'il auroit été nécessaire de nous apprendre, & dont on a cependant paru s'occuper le moins.

Je crois d'abord que ce mouvement qui éleve l'esprit & qui échauffe l'imagination, n'est rien moins qu'une *fureur*. Cette dénomination impropre a été trouvée de *sang froid*, pour exprimer une cause dont les effets (quand on est dans cet état paisible) ne sauroient manquer de paroître fort extraordinaires. On a cru qu'un homme devoit être tout-à-fait hors de lui-même, pour pouvoir produire des choses qui mettoient réellement hors d'eux-mêmes ceux qui les voyoient ou qui les entendoient : ajoûtez à cette premiere idée l'*enthousiasme* feint ou vrai des prêtres du Paganisme, que la charlatannerie les engageoit à charger de grimace & de contorsion, & vous trouverez l'origine de cette fausse dénomination. Le peuple avoit appellé ce dernier enthousiasme, *fureur prophétique* ; & les pédans de l'antiquité (autre partie du peuple peut-être encore plus bornée que la premiere) donnerent à leur tour à la verve des poëtes, dont il n'est pas donné aux esprits froids de pénétrer la cause, le nom superbe de *fureur poétique*.

Les poëtes flatés qu'on les crût des êtres inspirés, n'eurent garde de détromper la multitude ; ils assûrerent dans leurs vers, au contraire, qu'ils l'étoient en effet, & peut-être le crurent-ils de bonne-foi eux-mêmes.

Voilà donc la fureur poétique établie dans le monde comme un rayon de lumiere transcendante, comme une émanation sublime d'en-haut, enfin comme une inspiration divine. Toutes ces expressions en Grece & à Rome étoient synonymes aux mots dont nous avons formé en françois celui d'*enthousiasme*.

Mais la fureur n'est qu'un accès violent de folie, & la folie est une absence ou un égarement de la raison ; ainsi lorsqu'on a défini l'enthousiasme, *une fureur, un transport*, c'est comme si l'on avoit dit qu'il est un *redoublement de folie*, par conséquent incompatible pour jamais avec la raison. C'est la raison seule cependant qui le fait naître ; il est un feu pur qu'elle allume dans les momens de sa plus grande supériorité. Il fut toûjours de toutes ses opérations la plus prompte, la plus animée. Il suppose une multitude infinie de combinaisons précédentes, qui n'ont pû se faire qu'avec elle & par elle. Il est, si on ose le dire, le chef-d'œuvre de la raison. Comment peut-on le définir, comme on définiroit un accès de folie ?

Je suppose que, sans vous y être attendu, vous voyez dans son plus beau jour un excellent tableau. Une surprise subite vous arrête, vous éprouvez une émotion générale, vos regards comme absorbés restent dans une sorte d'immobilité, votre ame entiere se rassemble sur une foule d'objets qui l'occupent à la fois ; mais bien-tôt rendue à son activité, elle parcourt les différentes parties du tout qui l'avoit frappée, sa chaleur se communique à vos sens, vos yeux lui obéissent & la préviennent : un feu vif les anime ; vous appercevez, vous détaillez, vous comparez les attitudes, les contrastes, les coups de lumiere, les traits des personnages, leurs passions, le choix de l'action représentée, l'adresse, la force, la hardiesse du pinceau ; & remarquez que votre attention, votre surprise, votre émotion, votre chaleur, seront dans cette circonstance plus ou moins vives, selon le différent degré de connoissances antérieures que vous aurez acquis, & le plus ou le moins de goût, de délicatesse, d'esprit, de sensibilité, de jugement, que vous aurez reçû de la nature.

Or ce que vous éprouvez dans ce moment est une image (imparfaite à la vérité, mais suffisante pour éclaircir mon idée) de ce qui se passe dans l'ame de l'homme de génie, lorsque la raison, par une opération rapide, lui présente un tableau frappant & nouveau qui l'arrête, l'emeut, le ravit, & l'absorbe.

Observez que je parle ici de l'ame d'un homme de genie ; parce que j'entends par le mot *génie*, l'aptitude naturelle à recevoir, à sentir, à rendre les impressions du tableau supposé. Je le regarde comme le pinceau du peintre, qui trace les figures sur la toile, qui les crée en effet, mais qui est toûjours guidé par des inspirations précédentes. Dans les livres, comme dans la conversation, on commence à partir du pinceau, comme s'il étoit le premier moteur. Le style figuré chez des peuples instruits, tels que le nôtre, devient insensiblement le style ordinaire ; & c'est par cette raison que le mot *génie*, qui ne designe que l'instrument indispensable pour produire, a été successivement employé pour exprimer la cause qui produit.

Observez encore que je n'ai point employé le mot *imagination*, qu'on croit communément la source unique de l'*enthousiasme* ; parce que je ne la vois dans mon hypothèse que comme une des causes secondes, & telle (pour m'aider encore d'une comparaison prise de la Peinture), telle, dis-je, qu'est la toile sous la main du peintre. L'imagination reçoit le dessein rapide du tableau qui est présenté à l'ame, & c'est sur cette premiere esquisse que le génie distribue les couleurs.

Je parle enfin, dans la définition que je propose, d'un tableau nouveau ; car il ne s'agit point ici d'une opération froide & commune de la mémoire. Il n'est point d'homme à qui elle ne rappelle souvent les différens objets qu'il a déjà vûs : mais ce ne sont-là que de foibles esquisses qui passent devant son entendement, comme des ombres legeres, sans sorprendre, affecter, ou émouvoir son ame, ne supposent que quelques sensations déja éprouvées, & point de combinaisons précédentes. Ce n'est-là peut-être qu'un des apanages de l'instinct ; j'entends développer ici un des plus beaux privileges de la raison.

Il s'agit donc d'un tableau qui n'a point encore été vû, d'un tableau que la raison vient de créer, d'une image toute de feu qu'elle présente tout-à-coup à une ame vive, exercée, & délicate ; l'émotion qui la saisit est en proportion de sa vivacité, de ses connoissances, de sa délicatesse.

Or il est dans la nature que l'ame n'éprouve point de sentiment, sans former le desir prompt & vif de l'exprimer ; tous ses mouvemens ne sont qu'une succession continue de sentimens & d'expressions ; elle est comme le cœur, dont le jeu machinal est de s'ouvrir sans cesse pour recevoir & pour rendre : il faut donc qu'à l'aspect subit de ce tableau frappant qui occupe l'ame, elle cherche à répandre au-dehors l'impression vive qu'il fait sur elle. L'impulsion qui l'a ébranlée, qui la remplit, & qui l'entraîne, est telle que tout lui cede, & qu'elle est le sentiment prédominant. Ainsi, sans que rien puisse le distraire, ou l'arrêter, le peintre saisit son pinceau, & la toile se colore, les figures s'arrangent, les morts revivent ; le ciseau est déjà dans la main du sculpteur, & le marbre s'anime ; les vers coulent de la plume du poëte, & le théatre s'embellit de mille actions nouvelles qui nous intéressent & nous étonnent ; le musicien monte sa lyre, & l'orchestre remplit les airs d'une harmonie sublime ; un spectacle inconnu, que le génie de Quinault a créé, & qu'elle embellit, ouvre une carriere brillante aux Arts divers qu'il rassemble ; des mazures dégoûtantes disparoissent, & la superbe façade du Louvre s'éleve ; des jardins réguliers & magnifiques prennent la place d'un terrein aride, ou d'un marais empoisonné ; une éloquence noble & mâle, des accens dignes de l'homme, font retentir le barreau, nos tribunes, nos chaires ; la face de la France change ainsi rapidement comme une belle décoration de théatre ; les noms des Corneille, des Moliere, des Quinault, des Lully, des Lebrun, des Bossuet,

des

des Perrault, des le Nôtre, volent de bouche en bouche, & l'Europe entiere les répete & les admire: ils sont desormais des monumens immuables de la gloire de notre nation & de l'humanité.

L'*enthousiasme* est donc ce mouvement impétueux, dont l'essor donne la vie à tous les chefs d'œuvre des Arts, & ce mouvement est toûjours produit par une opération de la raison aussi prompte que sublime. En effet, que de connoissances précédentes ne suppose-t-il pas? que de combinaisons l'instruction ne doit-elle pas avoir occasionnées? que d'études antérieures n'est il pas nécessaire d'avoir faites? de combien de manieres ne faut-il pas que la raison se soit exercée, pour pouvoir créer tout-à-coup un grand tableau auquel rien ne manque, & qui paroît toûjours à l'homme de *génie*, à qui il sert de modele, bien supérieur à celui que son *enthousiasme* lui fait produire? D'après ces réflexions puisées dans une métaphysique peu abstraite, & que je crois fort certaine, j'oserois définir l'enthousiasme *une émotion vive de l'ame à l'aspect d'un tableau* NEUF *& bien ordonné qui la frappe, & que la raison lui présente*.

Cette émotion, moins vive à la vérité, mais du même caractere, se fait sentir à tous ceux qui sont à portée de joüir des diverses productions des beaux Arts. On ne voit point sans *enthousiasme* une tragédie intéressante, un bel opéra, un excellent morceau de peinture, un magnifique édifice, &c. ainsi la définition que je propose paroît convenir également, & à l'*enthousiasme* qui produit, & à l'*enthousiasme* qui admire.

Je crains peu d'objections de la part de ceux que l'expérience peut avoir éclairés, sur le point que je traite; mais ce tableau spirituel, cette opération rapide de la raison, cet accord mutuel entre l'ame & les sens duquel naît l'expression prompte des impressions qu'elle a reçues, paroîtront chimériques peut-être à ces esprits froids, qui se souviennent toûjours, & qui ne créeront jamais.

Pourquoi, diront-ils, dénaturer les choses? à quoi bon des systèmes nouveaux? on a cru jusqu'ici l'*enthousiasme* une espece de fureur, l'idée reçûe vaut bien la nouvelle; & quand l'ancienne seroit une erreur, quel desavantage en résulteroit-il pour les Arts? Les grands poëtes, les bons peintres, les musiciens excellens qu'on a cru & qui se sont crus eux-mêmes des gens inspirés, ont été aussi loin sans tant de métaphysique: on refroidit l'esprit, on affoiblit le génie par ces recherches incertaines ou au moins inutiles des causes; contentons-nous des effets. Nous savons que les gens de *génie* créent; que nous importe de savoir comment? Quand on aura découvert que la raison est le premier moteur des opérations de leur ame, & non l'imagination, qu'on en a crû chargée jusqu'à présent, peut-on qu'on donnera du *génie* ou du *talent* à ceux à qui la nature aura refusé un don si rare?

A ces objections générales je répondrai 1°. qu'il n'est point d'erreur dans les Arts, de quelque nature qu'elle soit, qu'il ne paroisse évidemment utile de détruire.

2°. Que celle dont il s'agit est infiniment préjudiciable aux Artistes & aux Arts.

3°. Que c'est applanir des routes qui sont encore assez difficiles, que de chercher, de trouver, d'établir les premiers principes. Les regles n'ont été faites que sur le méchanisme des Arts; & en paroissant les gêner, elles les ont guidés jusqu'au point heureux où nous les voyons aujourd'hui. Que s'il est possible de porter des lumieres nouvelles sur leur partie purement spirituelle, sur le principe moteur duquel dérivent toutes leurs opérations, elles deviendront dès-lors aussi sûres que faciles. Il en est des Arts comme de la Navigation; on ne couroit les mers qu'en tatonnant avant la découverte de la boussole.

4°. Ne craignons point d'affoiblir l'esprit, ou de refroidir le génie en les éclairant. Si tout ce que nous admirons dans les productions des Arts est l'ouvrage de la raison, cette découverte élevera l'ame de l'artiste, en lui donnant une opinion plus glorieuse encore de l'excellence de son être; & de cette élévation attendez de nouveaux miracles, sans en craindre un plus grand orgueil. La vanité n'est le grand ressort que des petites ames; le génie en suppose toûjours une supérieure.

5°. Les mots d'*imagination*, de *génie*, d'*esprit*, de *talent*, ne sont que des termes trouvés pour exprimer les différentes opérations de la raison: il en est d'eux à-peu-près comme des divinités inférieures du paganisme: elles n'étoient aux yeux des sages, que des noms commodes pour exprimer les divers attributs d'un Dieu unique; l'ignorance seule de la multitude leur fit partager les honneurs de la divinité.

6°. Si l'*enthousiasme*, à qui seul nous sommes redevables des belles productions des Arts, n'est dû qu'à la raison comme cause premiere; si c'est à ce rayon de lumiere plus ou moins brillant, à cette émanation plus ou moins grande d'un Etre suprème, qu'il faut rapporter constamment les prodiges qui sortent des mains de l'humanité, dès-lors tous les préjugés nuisibles à la gloire des beaux Arts sont pour jamais détruits, & les Artistes triomphent. On pourra desormais être poëte excellent, sans cesser de passer pour un homme sage; un musicien sera sublime, sans qu'il soit indispensablement réputé pour fou. On ne regardera plus les hommes les plus rares comme des individus presqu'inutiles, peut-être même s'imaginera-t-on un jour qu'ils peuvent penser, vivre, agir comme le reste des hommes. Ils auront alors plus d'encouragement à espérer, & moins de dégoûts à soûtenir. Ces têtes legeres, orgueilleuses & bruyantes, ces automates lourds & dédaigneux qui décident en maîtres dans la société, seront peut-être à la fin persuadés qu'un artiste, qu'un homme de lettres tiennent dans l'ordre des choses un rang supérieur à celui d'un intendant qui les a subjugués & qui les ruine, d'un vil complaisant qui les amuse & qui les joue, d'un caissier qui leur refuse leur argent pour le faire valoir à son profit, même d'un secrétaire qui fait mal leur besogne, & très-adroitement sa fortune.

Au reste soit que la vérité triomphe enfin de l'erreur, soit que le préjugé plus puissant demeure le tyran perpetuel des opinions contemporaines, que nos illustres modernes se consolent & se rassûrent: les ouvrages du dernier siecle sont regardés maintenant sans contradiction, comme des chefs-d'œuvre de la raison humaine, & il n'est pas à craindre qu'on ose prétendre qu'ils ont été faits sans *enthousiasme*: tel sera le sort, dans le siecle prochain, de tous ces divers monumens glorieux aux Arts & à la patrie, qui s'élevent sous nos yeux. La multitude en est frappée, il est vrai, sans les apprécier, les demi-connoisseurs les discutent sans les sentir: on s'en occupe moins long-tems aujourd'hui que d'une parodie sans esprit, dont on n'a pas honte de rire; qu'importe, en seront-ils moins un jour l'école & l'admiration de tous les esprits & de tous les âges?

Mais la définition que je propose convient-elle à toute sorte d'*enthousiasme* & à toutes les especes de talens? Quel est le tableau, dira-t-on peut-être, que la raison peut offrir à peindre à l'art du musicien? Il ne s'agit là que d'un arrangement géométrique de tons, &c. L'éloquence d'ailleurs est sublime sans *enthousiasme*, & il faut supprimer de cet article tout ce qui a été dit des orateurs du siecle dernier.

Je répons 1°. qu'il n'existe point de musique digne de ce nom, qui n'ait peint une ou plusieurs images; son but est d'émouvoir par l'expression, & il n'y a point d'expression sans peinture. *V.* la question plus au long aux *art.* EXPRESSION, MUSIQUE, OPÉRA.

2°. Mettre en doute l'*enthousiasme* de l'orateur, c'est vouloir faire douter de l'existence de l'éloquence même, dont l'objet unique est de l'inspirer. Ce discours qui vous émeut, qui vous intéresse ou qui vous révolte, ces détails, ces images successives qui vous attachent, qui ouvrent votre cœur d'une maniere insensible à celui des sentimens que l'on veut vous inspirer, tout cela n'est & ne peut être que l'effet de l'émotion vive qui a précédé dans l'ame de l'orateur celle qui se glisse dans la vôtre. On fait une déclamation, une harangue, peut-être même un discours académique sans *enthousiasme*; mais ce n'est que de lui qu'on peut attendre un bon sermon, un plaidoyer transcendant, une oraison funebre qui arrache des larmes. *Voyez* ELOCUTION.

Je finis cet article par quelques observations utiles aux vrais talens, & que je supplie tous ceux qui s'érigent en juges souverains des Arts de me permettre.

Sans *enthousiasme* point de création, & sans création les Artistes & les Arts rampent dans la foule des choses communes. Ce ne sont plus que de froides copies retournées de mille petites façons différentes; les hommes disparoissent; on ne trouve plus à leur place que des singes & des perroquets.

J'ai dit plus haut qu'il y a deux sortes d'*enthousiasme*; l'un qui produit, l'autre qui admire; celui-ci est toûjours la suite & le salaire du premier, & la preuve certaine qu'il a été un *enthousiasme* véritable.

Il y a donc de faux *enthousiasmes*. Un homme peut se croire des talens, du génie, & n'avoir que des réminiscences, une facilité malheureuse, & un penchant ridicule, qui en est presque toûjours la suite, pour tel genre ou tel art.

Il n'est point d'*enthousiasme* sans génie, c'est le nom qu'on a donné à la raison au moment qu'elle le produit; ni sans talens, autre nom qu'on a donné à l'aptitude naturelle de l'ame à recevoir l'*enthousiasme* & à le rendre. *Voyez* GENIE, TALENS.

L'*enthousiasme* plonge les hommes privilégiés qui en sont susceptibles, dans un oubli presque continuel de tout ce qui est étranger aux arts qu'ils professent. Toute leur conduite est en général si peu ressemblante avec ce que nous regardons comme les manieres d'être, adoptées dans la société, qu'on se trouve porté, presque sans le vouloir, à les regarder comme des especes singulieres; ce n'est rien moins qu'à la raison qu'on attribue ce qu'on appelle leurs *bisarreries* ou leurs *écarts*; de-là tous les préjugés établis, & que l'instruction a bien de la peine à détruire. Mais a-t-on vû encore quelque espece d'hommes parfaite? en trouve-t-on beaucoup qui portent une raison supérieure dans plusieurs genres? qu'il nous suffise de dire qu'on rencontre communément dans les vrais talens une bonne foi comme naturelle, une franchise de caractere, & sur-tout l'antipathie la plus décidée pour tout ce qui a l'air d'intrigue, d'artifice, de cabale. Pense-t-on que ce soit-là un des moindres ouvrages de la raison? Aussi lorsque vous verrez un homme de lettres, un peintre, un musicien souple, rampant, fertile en détours, adroit courtisan, ne cherchez point chez lui ce que nous appellons le *vrai talent*. Peut-être aura-t-il des succès: il en est de passagers que la cabale procure. Ne soyez point surpris de le voir envahir toutes les places de son état, & celles même qui paroissent lui être le plus étrangeres; il a la sorte de mérite qui les donne: mais un nom illustre, une gloire pure & durable, cette considération flateuse, apanage honorable des talens distingués, ne seront jamais son partage. La charlatannerie trompe les sots, entraine la multitude, éblouit les grands; mais elle ne donne que des joüissances de peu de durée. Pour produire des ouvrages qui restent, pour acquérir une gloire que la postérité confirme, il faut des ouvrages & des succès qui résistent aux efforts du tems, & à l'examen des sages; il faut avoir senti un *enthousiasme* vrai, & l'avoir fait passer dans tous les esprits; il faut que le tems l'entretienne, & que la réflexion, loin de l'éteindre, le justifie.

Il est de la nature de l'*enthousiasme* de se communiquer & de se reproduire; c'est une flamme vive qui gagne de proche en proche, qui se nourrit de son propre feu, & qui loin de s'affoiblir en s'étendant, prend de nouvelles forces à mesure qu'elle se répand & se communique.

Je suppose le public assemblé pour voir la représentation d'un excellent ouvrage; la toile se leve, les acteurs paroissent, l'action marche, un transport général interrompt tout-à-coup le spectacle; c'est l'*enthousiasme* qui se fait sentir, il augmente par degrés, il passe de l'ame des acteurs dans celle des spectateurs; & remarquez qu'à mesure que ceux-ci s'échauffent, le jeu des premiers devient plus animé; leur feu mutuel est comme une balle de paume que l'adresse vive & rapide des joüeurs se renvoye; c'est-là où nous devons toûjours être sûrs d'avoir du plaisir en proportion de la sensibilité que nous montrons pour celui qu'on nous donne.

Dans ces spectacles magnifiques, au contraire, que le zele le plus ardent prépare, mais où le respect lie les mains, vous éprouvez une espece de langueur à-peu-près vers le milieu de la représentation; elle augmente par degrés jusqu'à la fin, & il est rare que l'ouvrage le plus fait pour émouvoir ne vous laisse pas dans un état tranquille. La cause de cette sorte de phénomene est dans l'ame de l'acteur & du spectateur. On ne verra jamais de représentation parfaite, sans cette chaleur mutuelle qui entretient la vivacité de celui qui represente, & le charme de ceux qui l'écoutent; c'est un méchanisme constant établi par la nature. L'*enthousiasme* de ce genre le plus vif s'éteint, s'il ne se communique.

Il y a en nous une analogie sécrete entre ce que nous pouvons produire & ce que nous avons appris. La raison d'un homme de *génie* décompose les différentes idées qu'elle a reçues, se les rend propres, & en forme un tout, qui, s'il est permis de s'exprimer ainsi, prend toûjours une physionomie qui lui est propre: plus il acquiert de connoissances, plus il a rassemblé d'idées; & plus ses momens d'*enthousiasme* sont fréquens, plus les tableaux que la raison présente à son ame sont hardis, nobles, extraordinaires, *&c.*

Ce n'est donc que par une étude assidue & profonde de la nature, des passions, des chefs-d'œuvre des Arts, qu'on peut développer, nourrir, réchauffer, étendre le *génie*. On pourroit le comparer à ces grands fleuves, qui ne paroissent à leur source que de foibles ruisseaux: ils coulent, serpentent, s'étendent; & les torrens des montagnes, les rivieres des plaines se mêlent à leur cours, grossissent leurs eaux, ne font qu'un seul tout avec elles: ce n'est plus alors un leger murmure, c'est un bruit imposant qu'ils excitent; ils roulent majestueusement leurs flots dans le sein de l'océan, après avoir enrichi les terres heureuses qui en ont été arrosées. Voilà l'examen philosophique de l'*enthousiasme*; voyez à l'*article* ECLECTISME, sur-tout à la page 233, un abrégé historique de quelques-uns de ses effets. (*B*)

ENTHOUSIASTE, s. m. (*Philos. & Beaux-Arts*) personne qui est dans l'enthousiasme. *Voyez* ENTHOUSIASME.

Ce mot, séparé du sens qu'on lui donne dans les Beaux-Arts, se prend souvent en mauvaise part pour désigner un fanatique. *Voyez* FANATIQUE. (*G*)

* ENTHOUSIASTES, s. m. pl. (*Hist. eccl.*) nom d'anciens sectaires, les mêmes que ceux qui ont été appellés *Massaliens Euchites*. On leur avoit donné ce nom, à ce que dit Théodoret, parce qu'étant agités du démon, ils croyoient avoir de véritables inspirations. On donne encore aujourd'hui le nom d'*Enthousiastes* aux Anabaptistes, aux Quakers ou Trembleurs, qui se croyent remplis d'une inspiration divine, & soûtiennent que la sainte Ecriture doit être expliquée par les lumieres de cette inspiration. *Voy.* QUAKER, *&c.* (*G*)

* ENTHRONISTIQUE, adj. pris sub. (*Hist. eccl.*) somme d'argent déterminée que les ecclésiastiques du premier ordre étoient obligés de payer pour être installés.

ENTHYMEME, s. m. (*Logique*) est un argument qui ne comprend que deux propositions, l'antécedent, & le conséquent qu'on en tire. Il faut cependant observer que c'est un syllogisme parfait dans l'esprit, mais imparfait dans l'expression, parce qu'on y supprime quelqu'une des propositions, comme trop claire & trop connue, & comme étant facilement suppléée par l'esprit de ceux à qui on parle. Cette maniere d'argument est si commune dans les discours & dans les écrits, qu'il est rare, au contraire, qu'on y exprime toutes les propositions. L'esprit humain est flaté qu'on lui laisse quelque chose à suppléer; sa vanité est satisfaite qu'on se remette de quelque chose à son intelligence: d'ailleurs la suppression d'une proposition, assez claire pour être supposée, en abrégeant le discours, le rend plus fort & plus vif. Il est certain, par exemple, que si de ce vers de la Médée d'Ovide, qui contient un *enthymème* très-élégant,

Servare potui, perdere an possim rogas?

on en avoit fait un argument en forme, toute la grace en seroit ôtée: & la raison en est, que comme une des principales beautés d'un discours est d'être plein de sens, & de donner occasion à l'esprit de former une pensée plus étendue que n'est l'expression, c'en est au contraire un des plus grands défauts d'être vuide de sens, & de renfermer peu de pensées; ce qui est presque inévitable dans les syllogismes philosophiques, où la même pensée est pelamment renfermée dans trois propositions. C'est ce qui rend ces sortes d'argumens si rares dans le commerce des hommes; parce que, sans même y faire réflexion, on s'éloigne de ce qui ennuie, & l'on se réduit à ce qui est précisément nécessaire pour se faire entendre.

Il arrive aussi quelquefois que l'on renferme les deux propositions de l'*enthymème* dans une seule proposition, qu'Aristote appelle pour ce sujet *sentence enthymématique*. Tel est ce vers qu'il cite lui-même d'Euripide, si je ne me trompe:

Mortel, ne garde pas une haine immortelle.

Tel est encore ce vers de Racine:

Mortelle, subissez le sort d'une mortelle.

Voyez LOGIQUE, SYLLOGISME. *Article de M.* FORMEY.

* ENTICHITES, s. m. pl. (*Hist. eccl.*) est le nom qu'on a donné à certains sectateurs de Simon le Magicien, dans le premier siecle. Ils célébroient des sacrifices abominables, dont la pudeur défend de rapporter la matiere & les circonstances. (*G*)

ENTIENGIE, s. f. (*Hist. nat. Ornithologie.*) oiseau d'Afrique qui se trouve dans le royaume de Congo, & dont la peau est de différentes couleurs & mouchetée. On raconte, entr'autres merveilles de cet oiseau, que lorsqu'il pose le pié à terre il meurt aussi-tôt: ce qui fait qu'il vole d'arbre en arbre, ou se soûtient dans l'air. Il est environné de petits animaux noirs, que les habitans du pays nomment *embis* ou *embas*, qui l'accompagnent comme des satellites quand il vole: on prétend qu'il y en a dix qui le précedent, & autant qui le suivent. Sa peau est regardée comme une chose si précieuse, qu'il n'est permis d'en porter qu'au roi, & aux princes à qui il accorde cette prérogative. Les autres rois du pays, tels que ceux de Loango, Cacongo & Goy, envoyent des ambassades solennelles à celui de Congo, pour en obtenir des peaux de cette oiseau. Hubner, *Diction. univ.*

ENTIER, adj. (*Géométrie.*) Nombre *entier*. *Voyez* NOMBRE.

ENTIER, adj. (*Manége.*) Un cheval est dit *entier*, lorsque, parfaitement résolu & déterminé en avant & par le droit, il peche par le défaut d'une franchise absolue, en refusant de tourner à l'une ou à l'autre main, ou à toutes les deux ensemble.

Quelques auteurs ont cherché dans le plus ou le moins d'obstination de l'animal, les raisons d'une distinction qu'ils ont faite, mais qui n'a pas été généralement adoptée: ils fondent en effet la différence qu'ils nous proposent, sur la résistance que le cheval oppose au cavalier qui le sollicite à l'action dont il s'agit. Si l'animal obéit enfin, & cede à la force, ils le nomment *entier*; mais s'il ne peut être vaincu, s'il persiste dans sa desobéissance, s'il se précipite en avant, ou du côté opposé à celui sur lequel on veut le mouvoir, ils le déclarent *rétif sur les voltes*.

Je ne prévois point les avantages que nous pourrions tirer de la considération de ces dénominations diverses; & il seroit assez superflu d'élever ici une dispute de mots. Que l'opiniâtreté du cheval soit plus ou moins invincible, le vice étant toûjours le même, il nous sera sans doute plus utile d'en rechercher les causes, & d'examiner quels peuvent être les moyens de l'en corriger.

En général, tous les chevaux se portent plus naturellement & plus volontiers à la main gauche qu'à la main droite. Les uns ont attribué cette inclination & cette facilité à la situation du poulain dans le ventre de la mere; ils ont prétendu qu'il y est entierement plié du côté gauche: les autres ont soûtenu que le cheval, se couchant le plus souvent sur le côté droit, contracte l'habitude de plier le col & la tête à la main opposée. Il me paroît plus simple de rapporter la plus grande liberté dont il est question, à l'habitude dans laquelle sont les palefreniers d'aborder & d'approcher l'animal du côté gauche dans toutes les occasions, soit qu'il s'agisse de l'attacher, de le brider, de le seller, ou de lui distribuer le fourrage: ainsi toutes ces raisons sont suffisantes pour nous autoriser à penser que, s'il lui est plus libre de tourner à cette main, il ne doit la franchise qu'il témoigne à cet égard, qu'aux soins que nous avons de la favoriser nous-mêmes. Une des plus fortes preuves qu'on en puisse donner encore, est la rareté des chevaux qui ont plus de pente à se porter sur la main droite: il en est néanmoins, & l'expérience nous a appris que ceux-ci sont d'une nature plus rebelle; il faut beaucoup de tems & de patience pour les réduire & pour les soûmettre.

Lorsque la résistance du cheval *entier* provient d'une douleur ou d'une foiblesse occasionnée par quelques maux qui affectent quelques parties, les ressources de l'art sont impuissantes, à moins qu'on ne puisse rendre à ces mêmes parties leur intégrité & leur force: ainsi dans un cas où un accident à un pié, à une épaule, à une jambe, l'obligera à refuser de se prêter sur le côté sensible, & où un effort de reins, une courbe, des éparvins, &c. l'empêchant de s'appuyer sans crainte sur les jarrets, le porteront à redouter l'action de tourner dans le sens où il ne pourroit que souffrir, il est aisé de concevoir que la premiere tentative à laquelle on doit se livrer, est celle qui tendra à la cure & à la guérison des unes ou des autres de ces maladies. J'avoue qu'il est cependant des moyens de soulager les parties souffrantes, & de diminuer le poids dont elles doivent être chargées dans les mouvemens divers qu'on imprime à l'animal; mais tout cheval dans lequel de pareils défauts subsistent, ne peut jamais joüir de cette facilité, d'où dépendent & son exacte obéissance, & la grace & la justesse de son exécution.

Quoiqu'il soit certain que tous les chevaux ne naissent pas avec une même disposition dans les membres, une même souplesse, une même aptitude & une même inclination, il en est très-peu qui soient naturellement *entiers*. Ils n'acquierent ce vice que conséquemment à de mauvaises leçons; & il suffiroit d'envisager les actions de la plûpart de ceux qui les exercent, pour en dévoiler les causes les plus ordinaires, & de pratiquer le contraire de ces mêmes actions, pour en distraire l'animal.

Notre premiere attention, quand il s'agit de commencer à gagner le consentement des poulains, ainsi que des chevaux faits, doit être de les déterminer en avant, insensiblement & avec douceur: lorsqu'ils seront habitués à suivre les lignes droites, sur lesquelles nous les faisons cheminer, & qu'ils seront accoûtumés aux objets qu'ils peuvent rencontrer sur ces mêmes lignes, nous pourrons les en détourner legerement; c'est-à-dire, non en les portant tout-à-coup sur une autre ligne droite, mais en attirant peu-à-peu leurs épaules, ou en-dedans, ou en-dehors, si rien ne nous gêne, de celles qu'ils décrivoient; de maniere qu'ils en tracent une diagonale, sur laquelle nous les maintiendrons quelque tems, pour leur en faire reprendre toûjours de nouvelles. On doit remarquer qu'en en usant ainsi, nous leur suggérerons, sans les révolter par des mouvemens forcés, & sans qu'ils s'en apperçoivent, une action directement opposée à celle des chevaux *entiers*, qui ne se défendent & ne se soustrayent aux effets de notre main, qu'en refusant de s'élargir du derriere, & qu'en roidissant & en présentant la croupe dans le sens où nous voudrions mouvoir leur avant-main. De cette leçon sur les diagonales, on revient à celles par lesquelles nous avons débuté: à celles-ci on substitue d'autres lignes droites, sur lesquelles on entre en tournant à moitié l'animal: enfin on le travaille sur les cercles larges, que l'on resserre toûjours par gradation, selon son plus ou moins de souplesse & de volonté, & l'on parvient, par ce moyen, à le rendre également libre & obéissant à toutes mains. Mais si, d'une part, cette distribution variée du terrein dégage le cheval de toute contrainte, & accroît sans cesse en lui la facilité d'exécuter, il faut nécessairement que, de l'autre, le cavalier, par la précision & la finesse avec laquelle il agira, obvie à la trop grande sujétion & à la surprise, qui ne naissent que trop souvent des aides fortes & précipitées; car l'action violente de la main & des jambes est une des principales sources des l'obstination de l'animal: une impression subite sur les barres l'étonne & le blesse; la tension forcée & continuée de la rene, jusqu'au moment où il devroit se rendre, l'engage plûtôt à se roidir contre la main qu'à en reconnoître le pouvoir. Il est donc de la derniere importance que le cavalier, tenant les renes séparées dans l'une & l'autre de ses mains, attire la tête sur le côté où il se propose de le tourner, non dans un seul & même tems, & par un seul & même mouvement, mais en l'y incitant imperceptiblement & à diverses reprises; c'est-à-dire, en diminuant le premier effort suivi & augmenté de la main, & en revenant successivement à ce même point d'effort, qui ne doit nullement être contredit par aucun effet de la rene opposée, puisque cet effet ne tendroit qu'à détruire celui de la rene qui est chargée d'opérer.

Les actions des jambes ne contribuent pas moins à susciter la révolte du cheval & à le confirmer, quand elles sont faites mal-à-propos, sans besoin, ou avec trop de dureté & de rigueur. 1°. Bien-loin d'aider l'animal, elles hâteront ses desordres & les lui suggéreront, lorsqu'elles s'effectueront sur l'arriere-main, de maniere à le déterminer dans le sens où le cavalier veut mouvoir l'épaule: ce qui arriveroit, par exemple, si la jambe gauche étoit approchée du corps, lorsque la rene droite est tirée & éloignée du corps du cheval, dans l'intention de le tourner de ce même côté, &c. car, en ce cas, le port de la croupe à droite seroit le résultat de l'appui de cette jambe; & il est incontestable que l'animal ne peut obéir à la main qui le tourne, que son extrémité postérieure ne soit sollicitée du côté contraire. Si, en second lieu, quoique nous trouvions dans la soûmission de l'animal des raisons de ne point recourir à d'autre puissance que celle de notre main, nous nous servons in-

indifféremment de la jambe; car que ne peuvent pas la routine & l'habitude? ou si l'aide qui en partira est violente & peu modérée, il n'est pas douteux que ces mouvemens inutiles & indiscrets feront naître dans le cheval une crainte capable de lui inspirer à la fin la haine & l'aversion de la volte; ainsi en résumant en peu de mots tous les détails dans lesquels je viens d'entrer, pour indiquer les voies de résoudre l'animal aux deux mains, on verra que l'on ne doit, dans presque toutes les circonstances, accuser de son irrésolution, 1°. que la force & la dureté de la main du cavalier: 2°. la fausse application ou la rigueur des aides qu'il a employées: 3°. le peu d'attention qu'il a eu de faire passer insensiblement le cheval d'une action aisée à une action plus difficile, en diversifiant ses leçons, & en lui faisant parcourir différentes lignes: 4°. l'ignorance avec laquelle il a exigé de lui, en le retrécissant & en le tournant, pour ainsi dire, de côté & d'autre sur lui-même, des mouvemens dont il ne peut être vraiment & franchement susceptible, qu'autant qu'il a été en quelque façon assoupli, *&c.*

Les mêmes regles prescrites pour prévenir le défaut dont il s'agit, doivent être mises en usage pour y remédier, eu égard aux chevaux qui l'ont contracté: j'ajoûterai néanmoins ici quelques réflexions.

Il faut, lorsqu'on se propose de combattre ce vice, tâcher de reconnoître d'où il procede, & étudier le caractere de l'animal: les meilleurs moyens de le vaincre, sont ceux qui sont les moins contraires à son naturel: on ne risque rien de le ramener par la douceur; on risque tout lorsqu'on tente de le subjuguer par les châtimens: s'il est mélancolique & flegmatique, il perd le courage & la vigueur; s'il est colere, s'il est actif, il se desespere. Il s'agit donc de réformer avec patience la mauvaise habitude qu'il a prise, & de se persuader surtout que son obstination augmente toûjours par la nôtre. On doit encore éviter de lui suggérer le desir de se défendre: travaillons-le d'abord par le droit & sur le côté où il est libre; la facilité de cette main pourvoira à celle de l'autre, & nous l'attirerons, avec le tems, sur celle à laquelle il refuse d'obéir: plions-le dans une seule & même place à cette même main; tirons l'encolure de cet état de roideur dans lequel elle peut être; préférons les leçons du pas dans lesquelles il nous est plus aisé de dominer le cheval & de fortifier sa mémoire; contraignons-le, en un mot, de perdre jusqu'au moindre souvenir de ses déréglemens, par la voie des caresses: & enfin, si nous y sommes forcés, par des moyens rigoureux, dont l'usage ne devroit néanmoins appartenir qu'à de véritables maîtres. (*e*)

ENTIERCEMENT, s. m. (*Jurisprud.*) terme de coûtume qui signifie *enlevement d'une chose mobiliaire & mise en main tierce*, ainsi que le dit du Molin sur l'*art.* 454. de la coûtume d'Orléans.

Cet usage est fort ancien; car on trouve dans les lois saliques & ripuaires, & dans les capitulaires de Charlemagne & de ses enfans, *intertiare & res intertiata*, pris dans le même sens que l'on entend ici l'*entiercement*.

La coûtume d'Orléans, *art.* 454. dit que la chose mobiliaire étant vûe à l'œil, c'est-à-dire reconnue dans un marché, foire ou place publique, peut être *entiercée*, sauf le droit d'autrui, c'est-à-dire que sans qu'il soit besoin de permission de justice, elle peut être enlevée & mise en main tierce.

Ce droit de suite s'exerce ordinairement par ceux auxquels on a volé ou détourné quelque meuble, comme un cheval qu'on auroit détourné d'une métairie, & que l'on retrouve exposé en vente dans un marché ou foire publique.

Pour *entiercer* une chose dérobée ou perdue, il faut la faire voir à l'huissier ou sergent, lequel peut ensuite l'enlever, comme le dit la coûtume.

Lorsque des meubles ont été vendus en justice, ou dans une foire ou marché, il n'y a plus lieu à l'*entiercement*.

Celui sur qui la chose est *entiercée*, & ceux qui peuvent y avoir intérêt, ont le droit de s'opposer à l'*entiercement*; & sur l'opposition, c'est à celui qui *entierce*, comme étant demandeur, à prouver que la chose lui appartient.

Lorsqu'un créancier, en faisant saisir & arrêter les meubles & effets de son débiteur, reconnoît parmi les meubles saisis quelques effets appartenant à lui saisissant, alors, suivant le même *article* 454. il peut à cet égard convertir sa saisie en *entiercement*, pourvû que la chose ait été vûe à l'œil par le sergent qui a fait la saisie.

Au surplus, l'*article* 455 défend à tous sergens & autres personnes d'entrer en la maison d'autrui pour faire *entiercer* & enlever les biens étant en icelle, sans autorité de justice: la présence du juge est même quelquefois nécessaire. *Voyez la coûtume de Dunois, art.* 93 *& le gloss. de* Lauriere *au mot* Entiercement. (*A*)

ENTOILAGE, s. m. (*Commerce.*) On donne en général ce nom dans tous les ajustemens en signe, en dentelle, *&c.* à tout ce qui sert de soûtien ou de monture à quelque autre partie de l'ajustement d'un travail plus fin, plus délicat, & plus précieux. L'*entoilage* a lieu dans les tours-de-gorge, les garnitures, les manchettes, *&c.* C'est ou de la mousseline qui soutient de la dentelle, ou une dentelle moins belle qui en soûtient une plus belle, *&c.*

ENTOILER, v. act. c'est coller sur une toile une estampe, une these, un dessein; pour cet effet, on passe de la colle faite avec de l'eau & de la farine bouillie sur une toile tendue sur un chassis, sur laquelle on applique l'estampe ou dessein qu'on veut y coller, après quoi on met un papier dessus, sur lequel on frote en appuyant, pour que la colle prenne bien par-tout, & qu'il ne reste point de vent. (*R*)

ENTOIRS. (*Jardinage*) *Voy.* GREFFOIRS.

ENTOISER, v. act. *terme de Maçonnerie*, c'est arranger quarrément des matériaux, comme moilons & platras, pour ensuite en mesurer le cube. (*P*)

ENTONNER, v. act. *en Musique*, c'est former juste avec les voix les sons & les intervalles que l'on s'est proposé. Les consonances simples & les petits intervalles sont faciles à *entonner*; mais il y a plus de difficulté à *entonner* de grands intervalles, sur-tout quand ils sont dissonans, parce qu'alors la glotte se modifie selon des rapports plus grands & plus composés.

Entonner est encore commencer le chant d'une hymne, d'un pseaume, d'une antienne, pour en donner le ton à tout le chœur. (*S*)

ENTONNER, *terme d'économie rustique, de marchand de vin & de brasseur*, c'est remplir les tonneaux de vin ou de biere.

ENTONNERIE, s. f. *terme de Brasseur*; c'est un lieu placé au-dessous des cuves, où sont rangés des tonneaux qu'on remplit de biere à mesure qu'elle se fait.

ENTONNOIR, s. m. (*Anatomie*) cavité ou fossette assez profonde, qu'on découvre dans la partie inférieure du troisieme ventricule du cerveau, & dont l'ouverture évasée, se retrécissant insensiblement, aboutit à la glande pituitaire, qui est logée dans la cavité de la selle turcique. L'*entonnoir* a, dit-on, deux ouvertures; l'une, qu'on appelle aujourd'hui *ouverture antérieure commune*, parce qu'elle communique avec les ventricules latéraux, & l'autre, qu'on nomme *ouverture commune postérieure*, parce qu'elle communique au cervelet suivant l'hypothèse généralement reçûe.

Mais ces deux ouvertures de l'*entonnoir*, & les communications qu'on lui attribue, sont-elles bien certaines? Du moins tout le monde n'en convient pas: M. Lieutaud, par exemple, croit s'être assûré du contraire par des administrations multipliées; cet anatomiste, loin d'admettre aucune cavité dans l'*entonnoir*, a trouvé que cette partie du troisieme ventricule du cerveau (qu'il nomme *tige pituitaire*, à cause de sa solidité) est une espece de cylindre de deux à trois lignes de hauteur, formé par la substance cendrée, & recouvert de la piemere. Il a encore observé que ce cylindre est nourri dans son axe par de très-petits vaisseaux, lesquels communiquent avec ceux de la glande pituitaire, qui reçoit cette colonne ou qui la soûtient.

Je ne prétends point ici que M. Lieutaud ait raison, & que les autres anatomistes soient dans l'erreur; je ne décide rien entre les maîtres de l'art, moi qui ne suis qu'un écolier. Je dis seulement que tout ce qui regarde la structure des diverses parties du cerveau, est entierement sujet à un nouvel examen, non parce qu'il faut espérer, en s'y dévoüant, de découvrir quelque chose de leurs fonctions, puisque la nature a pris à tâche de nous en voiler le mystere, mais parce qu'il est important de n'établir pour faits que ceux que les dissections démontrent clairement à tout le monde, sans aucune contradiction. Aussi nous garderons-nous bien d'exposer dans ce livre des opinions anatomiques, sans tracer en même tems l'histoire des doutes & des incertitudes. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENTONNOIR, *instrument de Chirurgie* dont on se sert pour conduire le cautere actuel sur l'os unguis dans l'opération de la fistule lacrymale, afin d'en dé-

truire la carie. Cet *entonnoir* est d'acier, son pavillon a sept lignes de diametre, son extrémité inférieure deux & demie; cette extrémité est taillée en talus pour s'accommoder au plan incliné de l'os. La longueur de l'instrument est d'environ un pouce & demi; on le tient avec un manche plat de la même matiere, soudé sur le côté du pavillon. On ne se sert plus du cautere actuel, ni par conséquent de l'*entonnoir* dans cette maladie, à cause de l'inflammation & d'autres accidens fâcheux qui en résultent. *Voyez* FISTULE LACRYMALE. (*Y*)

ENTONNOIR, (*Pharmac. & Chimie*) Outre l'usage ordinaire de l'*entonnoir* qui est connu de tout le monde, il y en a encore plusieurs autres, soit en Pharmacie, soit en Chimie; on s'en sert très-commodément pour filtrer, ou, pour mieux dire, pour soûtenir les filtres (*Voyez* FILTRE), & pour séparer les huiles essentielles de l'eau qui les a accompagnées dans la distillation, *&c. Voyez* HUILE ESSENTIELLE.

Les *entonnoirs* dont on se sert le plus communément dans les laboratoires, sont de verre, & ce sont en effet les meilleurs pour la filtration des sels, des sucs de plantes, de fruits, du petit lait, *&c.* Ceux qui sont faits d'étain ou de fer-blanc peuvent servir en bien des cas, mais il faut avoir soin de n'y point filtrer des liqueurs qui pourroient les attaquer. Ceux de fer-blanc sont les plus mauvais, ils sont trop sujets à la rouille, aussi s'en sert-on fort peu. On doit toûjours leur préférer les *entonnoirs* de verre: ces derniers, à la vérité, sont fort sujets à se casser; & souvent même sans qu'on les touche, ils se fendent d'eux-mêmes d'un bout à l'autre, quelquefois en ligne droite, quelquefois en spirale: ils ne sont pas pour cela hors d'état de servir, on rapproche exactement leurs parties, & avec du blanc d'œuf & de la chaux éteinte à l'air on fait une pâte liquide, qui étendue sur du linge, & appliquée de distance en distance sur les fêlures, les contient, & met l'*entonnoir* en état de servir comme auparavant. *Voyez* VAISSEAUX CHIMIQUES.

L'*entonnoir* est aussi mis en usage pour porter la fumée de certains remedes sur les dents, dans l'anus & dans le vagin. *Voyez* SUFFUMIGATION. (*b*)

ENTONNOIR (*Art milit.*) dans l'Artillerie, est l'incavation ou l'espece de trou que les mines font en faisant ou en joüant. On l'appelle ainsi, à cause de sa ressemblance à un *entonnoir* renversé. *Voy.* MINE. (*Q*)

ENTONNOIR, *en terme de Blanchisserie*, est un pot de cuivre évasé, ayant un bec & un manche: il n'est guere d'usage dans les blanchisseries.

ENTONNOIR, *instrument de Tonnelier*; c'est un vaisseau fait ordinairement de fer-blanc, en forme de cone, à la pointe duquel est un col plus ou moins long, suivant l'usage auquel on le destine: on s'en sert pour entonner du vin dans des futailles.

Il y a deux sortes d'*entonnoirs*: de petits, pour tirer le vin en bouteilles; & de grands, pour remplir les tonneaux de vin sans le troubler. Ceux-ci ont un long col bouché par l'extrémité, mais garni de petits trous dans sa longueur.

ENTORSE, s. f. *terme de Chirurgie*, mouvement dans lequel une articulation est forcée, sans que les os souffrent de déplacement sensible. Les mouvemens des articulations ne peuvent être portés au-delà des bornes naturelles, sans que les ligamens destinés à borner ces mouvemens ne soient forcément allongées ou rompus. Ces extensions violentes & les ruptures plus ou moins considérables des tendons & même des muscles occasionnent plus ou moins d'accidens, parmi lesquels la douleur & le gonflement se manifestent d'abord. Les *entorses* du pié sont les plus communes; elles sont la suite des faux pas. Les douleurs sont très-vives, & l'inflammation proportionnée à la sensibilité des parties affectées & à l'effort qu'elles ont souffert. La rupture des ligamens & des capsules articulaires occasionne assez souvent l'épanchement de la synovie, dont l'altération peut ulcérer les parties, carier les os, & produire des maladies très-longues, souvent incurables, & même mortelles.

Pour prévenir ces fâcheux accidens, il faut, s'il est possible, dans l'instant que l'*entorse* est arrivée, plonger la partie dans un seau d'eau très-froide. Ce repercussif empêche l'épanchement de la synovie, prévient l'inflammation, & appaise la douleur.

Si l'on n'a pas employé ce moyen sur le champ, il faut saigner copieusement, prescrire une diete sévere, tenir le ventre libre, & appliquer sur la partie des linges trempés dans des liqueurs spiritueuses, coupées avec des décoctions résolutives. On met ensuite des cataplasmes fortifians de mie de pain & de vin. Quand les accidens sont passés, on met la partie, si c'est la main ou le pié, dans le ventre ou dans la gorge d'un bœuf ou autre animal nouvellement tué. On fait des douches de différentes especes; & s'il est besoin, on a recours aux eaux minérales de Bourbon, Bourbonne, Barege, Aix-la-Chapelle, *&c. Voy. les maladies des os de M.* Petit. (*Y*)

ENTORSE, (*Manege, Maréchall.*) maladie commune à l'homme & au cheval, & qui quelquefois est si rebelle dans l'un & dans l'autre, qu'elle est en quelque façon l'opprobre de ceux à qui le traitement en est confié.

On entend par le terme d'*entorse* tout mouvement dans lequel l'articulation est forcée, sans cependant que les os souffrent de déplacement sensible.

Quoiqu'elle soit infiniment moins dangereuse que la luxation, elle peut être accompagnée d'accidens très-graves. Les plus fâcheuses sont celles des parties qui ont un grand nombre de ligamens capables de s'opposer au déplacement, d'autant plus que ces ligamens doivent avoir beaucoup souffert, & qu'il a fallu un grand effort pour vaincre leur résistance. Ajoûtons que non seulement elles sont d'autant plus funestes que les articles sont munis de ligamens plus multipliés; mais que les suites en sont terribles, si ces articulations sont encore recouvertes de plusieurs tendons, qui, de même que leur gaine, ne peuvent être violemment distendus qu'il ne survienne de vives douleurs & une inflammation proportionnée à la sensibilité des parties affectées. La synovie, cette humeur dont l'usage est de lubrefier & de faciliter le mouvement, s'amassant ensuite dans ces gaines, augmente beaucoup les douleurs, tant par la distension & l'écartement de ces mêmes gaines, que par la compression des tendons.

Les symptomes de l'*entorse* sont la claudication, l'action de traîner la partie souffrante, la chaleur, la dureté & le gonflement causés par l'inflammation de toutes les parties distendues, & sur-tout conséquemment à l'amas de la synovie, qui, rompant aussi quelquefois les gaines, s'épanche dans tout le voisinage de l'article, & forme même des tumeurs dans lesquelles on trouve une fluctuation sensible.

Ses causes sont constamment externes, & sont renfermées dans le nom que nous lui donnons relativement aux chevaux, c'est-à-dire dans celui de *mémarchure*, terme qui nous en offre sur le champ une idée. En effet, un cheval fait un faux pas, il pose le pié à faux dans un lieu raboteux, il se trouve pris dans une orniere, & l'arrache sur le champ avec force, il se le détourne entre des pavés, ce qui arrive fréquemment par la faute des palefreniers, qui tournent l'animal trop court; & l'on conçoit que dès-lors il peut en résulter une *entorse* plus ou moins formidable, selon le plus ou le moins d'extension des tendons & des ligamens dans l'articulation du boulet, ou dans celle du paturon, ou dans celle de la couronne. Je dois encore observer que celles dont sont atteintes les unes & les autres de ces parties dépendantes des extrémités postérieures, sont toûjours plus à craindre que celles qui arrivent à ces articles des colonnes qui soûtiennent l'avant-main, parce que les premieres étant extrèmement travaillées dans toutes les différentes actions de l'animal, les humeurs y affluent avec plus d'abondance, & en rendent toûjours les maladies plus compliquées & plus difficiles à vaincre.

En général, la marche du maréchal dans le traitement de celle-ci doit être différente selon le tems & ses degrés. Les remedes repercussifs, restrinctifs, conviennent dans ses commencemens, parce qu'ils préviennent l'épanchement qui pourroit se faire, & rendent aux parties leur ton naturel; ainsi on peut mener le cheval à l'eau, appliquer sur le lieu affecté des linges trempés dans de l'eau & du vinaigre, *&c.*

Dans le cas où il y a inflammation, douleur, épanchement, il faut nécessairement saigner à la jugulaire, appliquer en forme de cataplasmes des résolutifs doux & qui ne crispent pas, tels que celui des roses de Provins bouillies avec du gros son dans du gros vin, *&c.* & les retirer soir & matin: j'ai été quelquefois obligé de mêler avec ces mêmes roses des plantes émollientes, & je ne suis parvenu souvent à la guérison de ces maux, fréquemment opiniâtres, que par les applications répétées de ces derniers médicamens employés sans mélange.

J'ai de plus eu à combattre des dépôts ensuite de

l'acrimonie & de la perversion des humeurs: j'ai été forcé d'en hâter la suppuration par les mêmes émolliens, ou par l'onguent suppuratif, & de leur frayer ensuite une issue, en pratiquant une ouverture avec le fer plûtôt qu'avec le feu, par la raison que la plaie en étoit plus aisément guérie.

Enfin les humeurs ayant acquis dans d'autres circonstances, & après des fautes encore commises par des maréchaux, un caractere d'induration, j'ai eu recours aux emplâtres fondans, tels que le diachylon, celui de mercure, de mucilage, dont j'ai fait usage séparément, ou en les mêlant les uns & les autres avec beaucoup de succès.

Dans tout le traitement de cette maladie l'animal doit joüir du repos; cependant, dans ce dernier cas d'endurcissement, quelques mouvemens modérés favoriseront l'atténuation & la résolution de l'humeur. (*e*)

* ENTORTILLER, v. act. couvrir en tout ou en partie une chose avec une autre qui fait plusieurs tours sur celle-ci. On prend ce mot au *physique* & au *moral*. On dit *un discours* entortillé; *le lierre s'entortille sur toutes les plantes qui lui sont voisines*.

ENTOURER, v. act. *en terme de Metteur en oeuvre*; c'est l'action d'environner une pierre de plusieurs autres qui sont plus petites qu'elle. On dit *entouré double*, lorsque ce rang de petites pierres est doublé. D'*entourer*, on a fait le substantif *entourage*.

ENTR'ACTE, s. m. (*Belles-Lett.*) est en général l'espace de tems qui sépare deux actes d'une piece de théatre, soit qu'on remplisse cet espace de tems par un spectacle différent de la piece, soit qu'on laisse cet espace absolument vuide.

Entr'acte, dans un sens plus limité, est un divertissement en dialogue ou en monologue, en chant ou en danse, ou enfin mêlé de l'un & de l'autre, que l'on place entre les actes d'une comédie ou d'une tragédie. L'objet de ce divertissement isolé & de mauvais goût, est de varier l'amusement des spectateurs, souvent de donner le tems aux acteurs de changer d'habits, & quelquefois d'allonger le spectacle; mais il n'en peut-être jamais une partie nécessaire; par conséquent il n'est qu'une mauvaise ressource qui decele le manque de génie dans celui qui y a recours, & le défaut de goût dans les spectateurs qui s'en amusent.

Les grecs avoient des *entr'actes* de chant & de danse dans tous leurs spectacles: il ne faut pas les en blâmer. L'art du théatre, quoique traité alors avec les plus belles ressources du génie, ne faisoit cependant que de naître; ils ne l'ont connu que dans son enfance, mais c'étoit l'enfance d'Hercule qui joüoit avec les lions.

Les Romains, en adoptant le théatre des Grecs, prirent tous les défauts de leur genre, & n'atteignirent à presqu'aucune de leurs beautés. En France, lorsque Corneille & Moliere créerent la tragédie & la comédie, ils profiterent des fautes des Romains pour les éviter; & ils eurent assez de génie & de goût pour se rendre propres les grandes beautés des Grecs, & pour en produire de nouvelles, que les Sophocles & les Aristophanes n'auroient pas laissé échapper, s'ils avoient vécu deux mille ans plus tard.

Ainsi le theatre françois, dans les mains de ces deux hommes uniques, ne pouvoit pas manquer d'être à jamais débarrassé d'*entr'actes* & d'intermedes. *Voy.* INTERMEDE.

L'*entr'acte* à la comédie françoise, est composé de quelques airs de violons qu'on n'écoute point.

A l'opéra le spectacle va de suite, l'*entr'acte* est une symphonie que l'orchestre continue sans interruption, & pendant laquelle la décoration change. Cette continuité de spectacle est favorable à l'illusion, & sans l'illusion il n'y a plus de charme dans un spectacle en musique. *Voyez* ILLUSION.

Le grand ballet sert d'*entr'acte* dans les drames de collége. *Voyez* BALLET DE COLLEGE.

L'opéra italien a besoin d'*entr'actes*; on les nomme en Italie *intermezzi*, intermedes. Oseroit-on le dire? auroit-on besoin de ce malheureux secours dans un opéra qu'un intérêt suivi ou qu'une variété agréable soûtiendroient réellement? On parle beaucoup en France de l'opéra italien: croit-on le connoître? *Voy.* OPERA. Les Italiens eux-mêmes, toûjours amoureux & jaloux de ce spectacle, l'ont-ils jamais examiné? On avance ici une proposition que l'expérience seule ne nous a pas suggerée; elle nous a été confirmée par des personnes sages & instruites, dont aucune nation ne peut récuser le suffrage. Il n'y a pas un homme en Italie qui ait écouté de suite une seule fois en sa vie tout l'opéra italien. On a eu recours aux intermedes de bouffons ou à des danses pantomimes, pour combattre l'ennui presque continuel de plus de quatre heures de spectacle; & cette ressource est un défaut très-grand du génie, comme il sera démontré à l'*article* INTERMEDE. (*B*)

ENTRAGE, s. m. (*Jurisprud.*) signifie quelquefois *entrée* ou *commencement de possession & jouissance*; plus souvent il signifie *un droit en argent* que le nouveau possesseur est obligé de payer au seigneur: il en est parlé dans la coûtume de Nivernois, *tit. xxij. article* 8. Bourbonnois, *art.* 274 & 442. *Voyez* ISSUE. (*A*)

ENTRAIGUES, (*Géog. mod.*) ville du comté du Rouergue en France; elle est située à l'endroit où la Truyere se jette dans le Lot.

ENTRAILLES, s. f. plur. (*Anatomie*) *intestins, boyaux*. *Avoir les entrailles échauffées, rafraîchir les entrailles*. Il se prend quelquefois dans un sens plus général, pour tous les visceres, toutes les parties renfermées dans le corps des hommes & des animaux. *L'inspection des entrailles des victimes a aidé à connoître la structure du corps sain*.

L'oblation des victimes étoit une cérémonie religieuse de nos premiers parens, comme on le voit par l'histoire d'Abel dans la Genese, & par les plus anciennes fables de l'âge d'or. On auroit crû déplaire à la divinité, & ne pouvoir appaiser sa colere, si la victime eût été souillée de la moindre maladie; c'est pourquoi nous lisons dans le Levitique qu'on n'immoloit que les animaux les plus sains & les plus purs, & c'est ainsi que les prêtres commencerent à s'appliquer à connoître les marques distinctives de la santé & de la maladie. *Voyez* ANATOMIE. *Chambers*. (*L*) (1).

* ENTRAILLES, (*Mythol.*) c'étoient les parties des animaux que les aruspices consultoient particulierement. Il faut voir avec quelle impiété Cicéron parle de cette pratique de sa religion. Il suit de son discours que l'inspection des *entrailles* est la derniere des extravagances; & que ceux qui en sont chargés, sont assez communément des imposteurs. C'est à cette occasion qu'il rapporte un mot de Caton, qui auroit pû avoir lieu dans une infinité d'autres cas, si la prévention n'eût point fasciné les yeux & les esprits. Caton disoit „ qu'„ il étoit toûjours étonné qu'un aruspice qui en ren-„ controit un autre, ne se mît pas à rire.„

ENTRAIT, s. m. (*Charpent.*) est une poutre sur laquelle portent les solives des galetas, & les arbalestriers. *Voyez les figures des Planches du Charpentier*.

ENTRAIT, (*double*) il se dit de ceux qui sont dans les enrayures.

ENTRAVAILLÉ, adj. *terme de Blason*, qui se dit des oiseaux qui, ayant le vol éployé, ont un bâton ou quelqu'autre chose passée entre les aîles & les piés. *Dictionn. de Trévoux*.

ENTRAVER UN CHEVAL, (*Manége, Maréchallerie*) lui mettre des *entraves*; expressions également usitées dans un seul & même sens. *Voyez* ENTRAVES.

ENTRAVER, v. neut. (*Fauconn.*) c'est raccommoder les jets de l'oiseau, de sorte qu'il ne peut se déchaperonner.

ENTRAVES, s. f. (*Man. Maréchall.*) espece de liens par le secours desquels nous pouvons nous as-
su-

(1) Il étoit ordonné dans le Lévitique qu'on immolât des victimes pures sans souillure, & sans défaut: & tout cela afin que dans la perfection des victimes on reconnût la perfection de celui à qui elles étoient immolées. Il suivoit de-là qu'on ne croyoit pas d'appaiser la Divinité lorsqu'on lui offroit une victime défectueuse parce que c'étoit une transgression du precepte, & parce que on n'exprimoit, ou on ne reconnoissoit pas autant qu'il falloit l'extrème perfection de la Divinité, à qui on offroit le sacrifice.

Dans l'Article suivant où l'on rapporte ce que Caton disoit, qu'il étoit étonnant qu'un aruspice qu'en rencontroit un autre ne se mît pas à rire, & l'on y ajoute, que cela pourroit avoir lieu dans une infinité d'autres cas, si les yeux, & les esprits n'étoient point fascinés par la prevention, je ne veux pas soupçonner l'auteur d'avoir voulu faire tomber cette reflexion sur d'autres, que sur des charlatans, des imposteurs, des hypocrites, & des gens pareils, & jamais sur ceux qui professent la vraie Religion, & une pieté solide. Ces derniers étant convaincus de la sincerité avec laquelle ils servent à Dieu, & par consequent qu'ils n'en imposent pas aux hommes, n'auroient nulle occasion de rire en se rencontrant les uns les autres. (—)

sûter & nous rendre maîtres des chevaux, soit qu'il s'agisse de les retenir dans les pâturages, ou de leur ôter la liberté, dans l'écurie, d'élever leurs piés de devant sur l'auge ou contre les rateliers; soit que nous soyons dans l'obligation de les assujettir ou de les abattre pour leur faire quelques opérations.

Les *entraves* dont nous faisons usage dans le premier cas, sont composées de deux entravons qui sont unis par des anneaux ou par une chaine de fer, ou quelquefois par une laniere non moins forte que celles qui forment les entravons. *Voyez* ENTRAVON. On doit avoir la précaution d'en délivrer l'animal, pour lui laisser plus de liberté lorsqu'il veut se coucher. Il est bon aussi de faire attention que les jambes du cheval *entravé* très-long-tems, peuvent insensiblement s'arquer, & que souvent par cette même raison l'animal devient panard.

Dans le second cas nous n'employons que des entravons non unis, mais séparés; nous les fixons, ainsi que les premieres *entraves*, dans le pli des paturons des quatre jambes ensemble, ou d'une ou de deux seulement, selon le besoin; en observant de les boucler de façon que les boucles soient en-dehors. Lorsque notre intention est d'empêcher uniquement le cheval de ruer, nous ne mettons nos entravons qu'aux extrémités postérieures, & nous passons une corde de chaque côté, dans l'anneau dont doit être pourvû chacun d'eux. Nous croisons ensuite chacune de ces cordes ou de ces longues sous le ventre de l'animal, & nous les arrêtons fermement par une seule boucle coulante, qu'il nous est facile de défaire promptement, aux deux côtés de l'encolure, & à des anneaux de fer dont est garni un colier de cuir que nous avons passé sur la tête & sur l'encolure du cheval. Est-il question de l'abattre & de le renverser? les quatre paturons seront saisis des entravons; nous attacherons une longe à l'anneau de l'un de ceux de devant, nous en ferons passer l'autre extrémité dans celui de l'autre entravon de ce même devant, & ensuite dans les deux anneaux de ceux de derriere: nous repasserons une seconde fois dans le premier anneau auquel la longe est attachée; après quoi plusieurs hommes réunissant leurs forces, tireront cette longe, & rapprocheront ainsi les piés de l'animal, qui ne pourra s'opposer à sa chûte. C'est ainsi que nous devons nous précautionner contre les efforts qu'il feroit pour nous résister, & nous mettre en garde contre les coups dont il pourroit nous atteindre.

L'animal étant renversé, nous le plaçons dans la situation la plus convenable à l'opération que nous avons dessein de pratiquer. Au surplus, en indiquant les moyens de le soûmettre en conséquence des lieux dont il s'agit, je n'ai pas décrit ce que font la plûpart des maréchaux dans ces sortes de cas: j'en ai dit assez pour instruire sur ce qu'ils devroient faire. (*e*)

ENTRAVESTISSEMENT DE SANG, (*Jurisprud.*) ou RAVESTISSEMENT DE SANG, dans les coûtumes de Cambray, Bethune, Arras & Bapaume, est la succession qui a lieu au profit du survivant des conjoints.

Entravestissement par lettres, est la succession qui a lieu en vertu d'une sentence de juge. Il en est fait mention dans la coûtume particuliere de Callœnc, sous Artois. (*A*)

ENTRAVON, s. m. (*Manége, Maréchall.*) n'est autre chose que la partie de l'entrave qui entoure précisément le paturon du cheval. *Voyez* ENTRAVER. Il est fait d'un cuir fort & épais, d'une largeur proportionnée à son usage, & muni d'une boucle servant à l'attacher & à le fixer, ainsi que d'un anneau de fer, lorsqu'il n'est point destiné à completer des entraves. On a de plus l'attention de le rembourrer dans sa surface intérieure, afin qu'il ne puisse causer aucune excoriation. (*e*)

ENTREBAS ou DEMI-CLAIRES VOIES, (*Manufacture en Drap.*) défaut du drap, qui vient de ce que la chaîne n'est pas aussi serrée dans un endroit qu'elle le doit être; soit parce qu'elle a été mal distribuée, ou qu'il y manque un fil, ou que le fil est trop foible.

ENTREBATTES, s. f. (*Manufacture en Drap.*) c'est dans les étoffes de sayetterie, qui se fabriquent à Beauvais, une des marques du maître, sans laquelle il est défendu de vendre l'étoffe. Ce terme se dit aussi de deux barres ou bandes qu'on fait à chaque bout de la piece, avec une trame de couleur différente de celle de l'étoffe.

ENTRECHAT, s. m. (*Danse*) c'est un fault leger & brillant, pendant lequel les deux piés du danseur se croisent rapidement, pour retomber à la troisieme position. *Voyez* POSITION.

L'*entrechat* se prend en marchant, ou avec un coupé. Le corps s'élance en l'air, & les jambes passent également à la troisieme position.

Il n'est jamais *entrechat* qu'il ne soit formé à quatre; on le passe à six, à huit, à dix, & on a vû des danseurs assez vigoureux pour le passer à douze.

Ce dernier n'est point, & ne sauroit jamais être théatral; on n'use pas même au théatre de celui à dix. Quelque viguenr qu'on puisse supposer au danseur, les passages alors sont trop rapides pour qu'ils pûssent être apperçûs par les spectateurs.

Les excellens danseurs se bornent pour l'ordinaire à six, & le passent rarement à huit. Dupré se bornoit à six.

L'*entrechat* employe deux mesures; la premiere sert au coupé; la seconde à l'élancement du corps, au battement & au tomber.

Il se fait de face, en tournant, & de côté; & on lui donne alors ces noms différens.

Dérucl danseur de l'opéra du dernier siecle, faisoit la capriole en montant, & l'*entrechat* en tombant.

Peu de danseurs, même fameux alors, faisoient l'*entrechat*, pas même celui à quatre, qu'on appelle improprement *demi-entrechat*.

J'ai vû naître les *entrechats* des danseuses; mademoiselle Salley ne l'a jamais fait sur le théatre; mademoiselle Camargo le faisoit d'une maniere fort brillante à quatre; mademoiselle Lany est la premiere danseuse en France qui l'ait passé au théatre à six.

J'ai entendu dans les commencemens de grands murmures sur l'agilité de la danse moderne. *Ce n'est pas ainsi*, disoit-on, *que les femmes devroient danser. Que devient la décence? O tems! ô mœurs! Ah, la Prevôt! la Prevôt*....! Elle avoit les piés en-dedans & des jupes longues, que nous trouverions encore aujourd'hui trop courtes. (*B*)

ENTRE-COUPE, s. f. (*Coupe des pierres*) intervalle voide entre deux voûtes qui sont l'une sur l'autre, ensorte que la douille de la supérieure enveloppe l'extrados de l'inférieure, laquelle est quelquefois ouverte, comme au dome des Invalides à Paris.

On fait souvent des *entre-coupes* pour suppléer à la charpente d'un dome, en élevant une voûte pour la décoration extérieure au-dessus de la premiere, qui paroîtroit trop écrasée au-dehors, comme à S. Pierre de Rome & en plusieurs autres églises d'Italie. (*D*)

ENTRE-COUPER, (S') SE COUPER, S'ENTRE-TAILLER, v. pass. *Manége, (Maréch.)* expressions qui ne signifient qu'une seule & même chose, & par le moyen desquelles nous désignons l'action du cheval qui en cheminant s'atteint à la partie latérale interne du boulet, & quelquefois à sa portion postérieure.

Les causes de ce vice sont, 1°. la foiblesse naturelle: l'animal dont les reins seront foibles & les membres peu proportionnées, *s'entre-coupera* infailliblement. 2°. Un vice de conformation: tout cheval mal planté & défectueusement situé sur ses jambes, soit qu'il soit serré, soit qu'il soit cagneux ou panard (*voyez* JAMBES), soit enfin qu'il soit crochu en-dedans ou en-dehors (*voyez* JARRETS), ne pourra que *se couper*. 3°. La lassitude: aussi voyons-nous que nombre de chevaux *s'entre-taillent* à la suite d'un long voyage. 4°. La paresse: ainsi les barbes, dont l'allure est communément froide, *s'entre-coupent* quand on les mene en main. 5°. Le défaut d'habitude de cheminer: car des poulains qui n'ont pas été exercés, *se coupent* & même s'attrapent dans les commencemens qu'on les travaille. 6°. Enfin une vieille, une mauvaise ferrure, ou des rivets qui débordent, puisqu'il est incontestable que la source la plus ordinaire de *l'entre-taillure*, est dans l'impéritie ou dans la négligence du maréchal.

Il faut au surplus considérer qu'il y a une très-grande différence entre un cheval qui *s'entre-taille*, & un cheval qui s'attrape: celui qui *s'entre-taille*, se frappe toûjours au même lieu; il y a communément entamure ou plaie, & le poil s'y montre toûjours hérissé: celui qui s'attrape, s'atteint au contraire & se heurte en différens endroits; & comme la partie contuse n'est pas toûjours la même, le heurt n'y fait pas d'impression visible & apparente. Selon le plus ou le moins de sensibilité dans la partie sur laquelle a porté le coup, l'animal boite le pas qui suit, & ne boite plus après en avoir cheminé quelques autres. Quand il est las, il

bron-

bronche en s'attrapant; il tombe même, fi fon allure eft preffée, ou s'il galope. Ce défaut doit faire rejetter un cheval; il eft d'autant plus effentiel, qu'il eft comme impoffible d'y remédier. Il provient de l'action des jambes qui fe croifent fans ceffe; & il eft certain que fi la bonne école n'a pû rien opérer, il n'eft produit que par une grande foibleffe, contre laquelle tous les fecours de l'art feront toûjours impuiffans.

Il n'en eft pas ainfi de l'*entre-tailllure*; on peut y obvier par la voie de la ferrure, foit que l'animal *s'entre-taille* d'un pié, de deux, ou de tous les quatre enfemble. *Voyez* FERRURE. (*e*)

ENTRE-COURS, f. m. (*Jurifprud.*) étoit anciennement une fociété contractée entre deux feigneurs, au moyen de laquelle les fujets d'un feigneur, qui alloient demeurer ou fe marier dans la terre d'un autre feigneur, devenoient eux & leurs enfans fujets de ce dernier feigneur. C'eft ainfi que le terme d'*entre-cours* eft entendu dans quelques anciennes chartres, dont le *gloffaire* de Ducange fait mention au mot *intercurfus*; à quoi fe rapporte encore le *chap.* 45 des coûtumes de Beauvoifis, par Beaumanoir.

Il arrivoit fouvent par-là qu'un roturier qui étoit franc dans un lieu, devenoit ferf dans un autre, parce qu'en transférant fon domicile dans un lieu où les fujets du feigneur étoient ferfs, & y demeurant par an & jour, le feigneur du lieu en acquéroit la faifine, & l'homme franc devenoit de même condition que les autres fujets ferfs. Pour parer à cet inconvénient, quelques feigneurs faifoient entr'eux des fociétés par rapport à leurs fujets, fuivant lefquelles les fujets de l'un pouvoient librement & fans danger de perdre leur franchife, aller demeurer dans la feigneurie de l'autre feigneur, & même s'y marier avec une perfonne ferve ou fujete de ce feigneur. Ces fociétés furent auffi nommées *entre-cours*, & le droit qui en réfultoit en faveur des fujets, fut appellé *droit d'entre-cours*.

Au moyen de cet *entre-cours*, l'homme franc ou bourgeois qui paffoit d'une feigneurie dans une autre, devenoit bien l'homme ou fujet du dernier feigneur, mais il confervoit fa franchife.

Il y avoit un pareil *entre-cours* entre les comtes de Champagne & les comtes de Bar, comme il fe voit dans les *articles* 78 & 79 de la coûtume de Vitry.

Le premier de ces *articles* porte que par l'*entre-cours* gardé & obfervé entre les pays de Champagne & Barrois, quand aucun homme ou femme né du Barrois, vient demeurer au bailliage de Vitry, il eft acquis de ce même fait au roi, & lui doit fa jurée, comme les autres hommes & femmes de jurée demeurans audit bailliage; que le roi eft en poffeffion & faifine de la lever ainfi fur eux; & que quand tels hommes ou femmes nés en Barrois, & demeurans au bailliage de Vitry, vont de vie à trépas fans héritier légitime demeurant avec eux audit pays, & qui foit regnicole à l'heure de leur trépas, le roi repréfente l'héritier abfent, leur fuccede, & prend leurs biens au moyen dudit *entre-cours*.

L'*article* fuivant porte que pareillement fi quelqu'un du comté de Champagne va demeurer au duché de Bar, il eft acquis au feigneur duc, au moyen dudit *entre-cours*; que s'il y décede, fes enfans nés avec lui audit pays & duché au jour de fon trépas, ne fuccedent en fes biens affis & fitués audit bailliage, mais qu'ils appartiennent au roi par droit d'attrayere, qui repréfente lefdits enfans abfens; mais s'il y avoit des héritiers prochains, demeurans au bailliage de Vermandois, tels héritiers lui fuccéderoient.

Les feigneurs dérogeoient auffi au droit de main-morte, par rapport au mariage de leurs ferfs; & par les traités d'*entre-cours* qu'ils faifoient entr'eux à ce fujet, le ferf de l'un pouvoit librement, & fans peine de formariage, fe marier avec une perfonne ferve d'un autre feigneur. *Voyez le gloffaire de* Lauriere, au mot *entre-cours*.

On trouve des exemples de ces *entre-cours*, tant par rapport au domicile que pour les mariages, dans l'hiftoire de Verdun, *aux preuves*, *pag.* 13 & 14.

Le droit d'*entre-cours* eft quelquefois appellé *parcours*, quoique ce dernier terme s'applique plus ordinairement aux conventions qui ont trait à la réciprocité du pâturage entre deux feigneuries. *Voyez* PARCOURS. (*A*)

ENTRE-DUERO-E-MINHO, (*Géog. mod.*) c'eft une des provinces du Portugal, elle a environ dix-huit lieues de longueur fur autant de largeur. Brague en eft la capitale.

ENTRE-DEUX, f. m. (*Drap.*) il fe dit de quelques endroits d'une étoffe, où elle n'a pas été tondue affez ras. On ne répare ce défaut qu'en y repaffant la force.

ENTRÉE, f. f. (*Grammaire*) fe dit généralement au fimple, de toute ouverture qui conduit du dehors d'un lieu au-dedans de ce lieu. Ce mot fe prend au figuré, pour le *commencement*, le *début*.

ENTRÉE, fe dit, *en Aftronomie*, du moment auquel le Soleil ou la Lune commence à parcourir un des fignes du zodiaque. Ainfi on dit l'*entrée du Soleil* ou *de la Lune dans le Bélier*, *dans le Taureau*, &c. *Voyez* SIGNE, SOLEIL, &c.

On fe fert auffi du mot *entrée* dans ces phrafes: l'*entrée de la Lune dans l'ombre*, *dans la pénombre*, &c. *Voyez* ECLIPSE. (*O*)

ENTRÉES, f. f. pl. (*Hift. anc.*) privilége accordé à des particuliers d'être admis auprès des rois & des princes, dans certains tems & à certaines heures.

La coûtume des rois, des princes, & des grands feigneurs, de diftinguer leurs courtifans & les perfonnes qui leur font attachées par les différentes *entrées* qu'ils leur donnent chez eux, eft une coûtume fort ancienne. Séneque, dans fon livre IV. des *bienfaits*, *chap. xxjv.* nous inftruit que C. Gracchus & Livius Drufus, tribuns du peuple, en furent les auteurs à Rome. „ Parmi nous, dit-il, Gracchus & après lui „ Livius Drufus, ont commencé à féparer la foule de „ leurs amis & de leurs courtifans, en recevant les „ uns en particulier, les autres avec plufieurs, & les „ autres avec tout le monde „.

Les premiers étoient appellés *propiores*, ou *primi amici*, ou *primæ admiffionis*; les amis de la premiere *entrée*: les feconds, *fecundi amici*, ou *fecundæ admiffionis*; les amis de la feconde: & les derniers, *inferiores amici*, ou *ultimæ admiffionis*; les amis qui n'avoient que les dernieres *entrées*.

Cet ufage qui avoit été long-tems interrompu, & qui ne fubfiftoit point à la cour d'Augufte, fut rétabli par Tibere, qui, comme Suétone nous l'apprend, partagea fa cour en ces trois claffes, & appella la derniere la *claffe des Grecs*; parce que les Grecs étoient des gens dont on faifoit alors peu de cas, & qui n'entroient que les derniers chez cet empereur.

La coûtume dont je parle fe perdit encore après Tibere; elle fut renouvellée par d'autres empereurs, & elle prit enfin de fi fortes racines fous Conftantin, qu'elle s'eft toûjours confervée depuis, & qu'il n'y a pas d'apparence qu'on la laiffe tomber; au fond, il eft bien jufte que les princes ayent la même prérogative & la même liberté que fe donnent les particuliers, de recevoir différentes perfonnes chez eux à différentes heures, les unes plûtôt, les autres plûtard, felon qu'elles leur font ou agréables, ou néceffaires. Cependant aujourd'hui ce qu'on appelle *entrées* dans les cours de l'Europe, eft un privilége fpécialement attaché à certains emplois & à certaines charges, d'entrer à certaines heures dans la chambre des rois, quand les autres n'y entrent pas. C'eft donc un droit que donne la charge, & non la perfonne; c'eft une pure étiquette qui ne prouve point de confiance particuliere du prince dans ceux qui joüiffent de ce droit. *Voyez l'article* ETIQUETTE. *Article de M. le Cheval.* DE JAUCOURT.

ENTRÉE, (*Hift. mod.*) réception folennelle qu'on fait aux rois & aux reines lorfqu'ils entrent la premiere fois dans les villes, ou qu'ils viennent triomphans de quelque grande expédition.

Ces fortes de cérémonies varient fuivant le tems, les lieux, & les nations; mais elles font toûjours un monument des ufages des différens peuples, & de la diverfité de ces ufages dans une même nation, lefquels font communément un excellent tableau de caractere: c'étoit, par exemple, un fpectacle fingulier que l'appareil de décorations profanes & de mafcarades de dévotion qui fe voyoit en France aux *entrées* des rois & des reines, dans le xv. fiecle. L'auteur des *effais fur Paris* qui parurent l'année 1754, *in*-12., en donne une efquiffe tirée d'après l'hiftoire, qu'il fuffira de rapporter pour exemple: il feroit trop long de tranfcrire ici, même par extrait, ce que j'ai recueilli fur cette matiere avant & depuis Charles VII.

Comme les rois & les reines (dit l'auteur dont je viens de parler) faifoient leurs *entrées* par la porte Saint-Denis, on tapiffoit toutes les rues fur leur paffage, & on les couvroit en-haut avec des étoffes de foie

& des

& de draps camelotés; des jets-d'eaux de senteurs parfumoient l'air, le lait & le vin couloient de plusieurs fontaines. Les députés des six corps de marchands portoient le dais. Les corps de métiers suivoient à cheval, représentant en habits de caractere les sept péchés mortels, les sept vertus, foi, espérance, charité, justice, prudence, force, & tempérance, la mort, le purgatoire, l'enfer, & le paradis.

Il y avoit de distance en distance des théatres où des acteurs pantomimes, mêlés avec des chœurs de musique, représentoient des histoires de l'ancien & du nouveau Testament, le sacrifice d'Abraham, le combat de David contre Goliath, l'ânesse de Balaam prenant la parole pour la porter à ce prophete, des bergers avec leurs troupeaux dans un bocage, à qui l'ange annonçoit la naissance de Notre-Seigneur, & qui chantoient le *Gloria in excelsis Deo*, &c. & pour lors le cri de joie étoit *Noël, Noël*. *Voyez* COMÉDIE SAINTE.

A l'*entrée* de Louis XI, en 1461, on imagina un nouveau spectacle: *Devant la fontaine du Ponceau*, dit Malingre, *pag.* 208 *de ses antiquités & annales de Paris* (ouvrage plus passable que ceux qu'il a publiés depuis) *étoient plusieurs belles filles en syrenes toutes nues, lesquelles en faisant voir leur beau sein, chantoient des petits motets de bergerettes, fort doux & charmans*.

Il paroît qu'à l'*entrée* de la reine Anne de Bretagne, on poussa l'attention jusqu'à placer de distance en distance, de petites troupes de dix ou douze personnes, avec des pots-de-chambre pour les dames & demoiselles du cortege qui en auroient besoin.

Ajoûtez sur-tout à ces détails, la description curieuse que le P. Daniel a donnée dans son histoire de France, de l'*entrée* de Charles VII. & vous conviendrez en rassemblant tous les faits, que quoique ces sortes de réjoüissances ne soient plus du goût, de la politesse, & des mœurs de notre siecle, cependant elles nous prouvent en général deux choses qui subsistent toûjours les mêmes; je veux dire 1°. la passion du peuple françois pour les spectacles quels qu'ils soient, 2°. son amour & son attachement inviolable pour nos rois & pour nos reines.

Je ne parle pas ici des cérémonies d'*entrées* de princes étrangers, légats, ambassadeurs, ministres, &c. ce n'est qu'une vaine étiquette de cérémonial dont toutes les cours paroissent lasses, & qui finira quand la principale de l'Europe jugera de son intérêt de montrer l'exemple. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENTRÉE, (*Jurisp.*) signifie dans cette matiere *acquisition, prise de possession*. On appelle *deniers d'entrée*, ceux qui sont payés par le nouveau propriétaire au précédent, pour entrer en joüissance. *Voyez* DENIERS. *Entrage* est ce qui se paye au seigneur pour le droit d'*entrée*, c'est-à-dire pour la mutation. (*A*)

ENTRÉE, (*Comm.*) droit ou impôt qu'on leve au nom du souverain sur les marchandises qui entrent dans un état, soit par terre, soit par mer, suivant le tarif qui en est dressé, & qui doit être affiché en lieu apparent dans les bureaux où l'on exige ces droits.

Les droits d'*entrée* se payent aussi en France sur les marchandises qui entrent dans les provinces qui sont réputées étrangeres; & il y en a d'autres encore qui se levent à l'entrée de quelques villes.

Lorsque le droit d'*entrée* de quelque marchandise n'est pas réglé par le tarif, on le paye par estimation, c'est-à-dire à proportion de ce qu'une autre marchandise, à-peu-près de même qualité, a coûtume de payer.

Les droits d'*entrée* se payent y compris les caisses, tonneaux, serpillieres, cartons, pailles, toiles, & autres emballages, à la reserve des drogueries & épiceries, sur lesquelles les emballages sont déduits.

Toutes sortes de marchandises ne peuvent entrer en France par toutes sortes de villes & de ports, même en payant les droits, mais seulement pour certaines marchandises par les lieux qui leur sont marqués, ou par les ordonnances, ou par les arrêts du conseil, comme les drogueries & épiceries par la Rochelle, Roüen, & Calais, Bordeaux, Lyon, & Marseille; les chevaux par Dourlens, Peronne, Amiens, &c. les manufactures étrangeres par Saint-Valery, Calais, &c. & ainsi de quelques autres.

Les peines contre ceux qui veulent faire entrer des marchandises en fraude, sont la confiscation de ces marchandises & des équipages & harnois, & une amende statuée par les arrêts & ordonnances. *Voyez* CONTREBANDE, DROIT & TARIF. *Dict. de Com. de Trév. & Chamb.* (*G*)

ENTRÉE, (*Comm.*) terme de teneur de livres en parties doubles. L'*entrée* du grand livre, c'est l'état des débiteurs & créditeurs portés par la balance ou le bilan du livre précédent. *Voyez* LIVRES. (*G*)

ENTRÉE, (*Danse*) air de violon sur lequel les divertissemens d'un acte d'opéra entrent sur le théatre. On donne aussi ce nom à la danse même qu'on exécute. Ce sont ordinairement les chœurs de danse qui paroissent sur cet air; c'est pour cette raison qu'on les nomme *corps d'entrée*. Ils en dansent un commencement; un danseur ou une danseuse danse un commencement & une fin, & les chœurs reprennent la derniere fin. Chaque danse qu'un danseur ou une danseuse exécute, s'appelle aussi *entrée*. On lui donne encore le nom de *pas*. *Voyez* PAS. Un maître fort supérieur avec qui j'ai conféré souvent sur cette matiere, m'a confié un résultat de ses observations, qui peut être fort utile à l'art. Le voici.

Dans toute *entrée* de danse, le danseur, à qui on suppose de la vigueur & de l'habileté, a trois objets principaux & indispensables à remplir. Le premier, les contrastes perpétuels de la force & de la grace, en observant que la grace suive toûjours les coups de vigueur. Le second, l'esprit de l'air que ses pas doivent rendre; car il n'est point d'air de danse, quelque plat que le musicien puisse le faire, qui ne présente une sorte d'esprit particulier au danseur qui a de l'oreille & du goût. La troisieme, de former toûjours sa danse de pas, & de ne les sacrifier jamais aux sauts: ceux-ci sont plus aisés à faire que les autres. Le mélange sage de tous les deux, forme la danse agréable & brillante.

Chaque partie séparée des ballets anciens étoit nommée *entrée*. Dans les modernes, on a conservé ce nom à chacune des actions séparées de ces poëmes. Ainsi on dit: l'*entrée* de Tibulle dans les fêtes greques & romaines est fort ingénieuse, c'est une des meilleures *entrées* de ballet que nous ayons à l'opéra. *Voy.* BALLET.

Ce nom qu'on donne encore aux diverses parties de ces sortes d'ouvrages, doit faire connoître aux commençans & quelle est l'origine de ce genre difficile, & quelle doit être leur coupe pour qu'ils soient agréables au public; c'est sur-tout cette méchanique très-peu connue qui paroît fort aisée, & qui fourmille de difficultés qu'il faut qu'ils étudient. *Voyez* COUPE.

Il seroit ridicule que l'on y fît commencer l'action dans un lieu, & qu'on la dénoüât dans un autre. Le tems d'une *entrée de ballet* doit être celui de l'action même. On ne suppose point des intervalles; il faut que l'action qu'on veut représenter se passe aux yeux du spectateur, comme si elle étoit véritable. Quant à sa durée, on juge bien que puisque le ballet exige ces deux unités, il exige à plus forte raison l'unité d'action: c'est la seule qu'on regarde comme indispensable dans le grand opéra; on le dispense des deux autres. L'*entrée de ballet*, au contraire, est astrainte à toutes les trois. *Voyez* BALLET, OPÉRA, POEME LYRIQUE. (*B*)

ENTRÉE, (*Serrurerie*) c'est l'ouverture par laquelle la clé entre dans la serrure.

ENTRE-FERS ou ENTRE DEUX FERS, (*Comm.*) il se dit dans le poids des marchandises, de l'arrêt ou du repos de la lance ou du fleau exactement au milieu de la chape; si la lance ou le fleau incline un peu de l'un ou de l'autre côté des deux plats de la balance, on dit alors *que le trait est forcé*. Il faut que le trait fort ou forcé soit du côté de la marchandise, c'est-à-dire que la marchandise l'emporte un peu en pesanteur sur son poids.

ENTRE-FESSON, *voyez* PÉRINÉ.

ENTREJOU, s. m. (*Jurisprud.*) terme usité dans quelques coûtumes & anciens titres, pour exprimer un certain espace nécessaire pour donner cours à l'eau. Suivant la coûtume de Berri, *t. xvj. art.* 2. chacun peut en son héritage par lequel passe aucun fleuve ou riviere non navigable ni publique, faire édifier moulin, pourvû que le lieu soit disposé pour ce faire; à savoir qu'il y ait saut & *entrejou*, c'est-à-dire qu'il y ait de l'espace pour faire une abée ou lanciere par où l'eau puisse avoir cours quand le moulin ne va pas. *Voyez* Cujas, *observ.* 24, *chap. xxjv.* & le *gloss. de* Lauriere, au mot *Entrejou*. *Voyez aussi* LANCIERE. (*A*)

EN-

ENTRELAS, ſ. m. *en Architecture*, ornement composé de liſteaux & de fleurons liés & croiſés les uns avec les autres, qui ſe taille ſur les moulures & dans les friſes. (P)

ENTRELAS D'APPUI, (*Sculp.*) ornemens à jour, de pierre ou de marbre, qui ſervent quelquefois au lieu de baluſtres pour remplir les appuis évidés des tribunes, balcons, & rampes d'eſcalier. (*P*)

ENTRELACÉ, adj. *en termes de Blaſon*, ſe dit de trois croiſſans, de trois anneaux, & autres choſes ſemblables, paſſées les unes dans les autres.

Bourgeois en Bourgogne, d'azur à trois annelets *entrelacés* l'un dans l'autre en triangle d'or.

ENTRE-LIGNE, ſ. f. *ou*, comme on dit ordinairement, INTERLIGNE, c'eſt l'eſpace qui eſt entre deux lignes d'écriture. On ne doit rien ajoûter dans les actes *entre-lignes*; il eſt plus convenable de faire des renvois & apoſtilles en marge: en tout cas, les *entre-lignes* ou *interlignes* ne ſont valables qu'autant qu'ils ſont approuvés par les parties, notaires, & témoins. (*A*)

ENTRE-METS, ſ. m. (*Hiſt. mod.*) Le mot *entre-mets* s'eſt dit pendant long-tems au lieu de celui d'*intermede*, dans nos pieces de théatre; *entre-mets* de la tragédie de Sophoniſbe dans les œuvres de Baïf; il ſignifioit une eſpece de ſpectacle muet, accompagné de machines; une repréſentation comme théatrale où l'on voyoit des hommes & des bêtes exprimer une action; quelquefois des bateleurs & autres gens de cette eſpece y faiſoient leurs tours.

Ces divertiſſemens avoient été imaginés pour occuper les convives dans l'intervalle des ſervices d'un grand feſtin, dans l'entre-deux d'un mets ou ſervice à un autre mets; d'où le mot *entre-mets* a paſſé dans nos tables pour déſigner ſimplement le ſervice particulier qui eſt entre le rôt & le fruit, & les divertiſſemens ſe ſont évanoüis.

Ces divertiſſemens anciens, qui méritoient bien mieux le nom d'*entre-mets* que le ſervice de nos tables honoré aujourd'hui de cette qualification, étoient des ſpectacles fort ſinguliers qu'on donnoit du tems de l'ancienne chevalerie, le jour d'un banquet, pour rendre la fête plus magnifique & plus ſolennelle. Il faut lire tout ce qui concerne ces fêtes dans l'*hiſtoire de la chevalerie* de M. de Sainte-Palaye; il en parle avec autant de connoiſſance que s'il eût vécu dans ces temslà, & qu'il eût écrit ſon ouvrage en aſſiſtant aux banquets des preux-chevaliers.

On voyoit paroître dans la ſalle diverſes décorations, des machines, des figures d'hommes & d'animaux extraordinaires, des arbres, des montagnes, des rivieres, une mer, des vaiſſeaux; tous ces objets entre-mêlés de perſonnages, d'oiſeaux, & d'autres animaux vivans, étoient en mouvement dans la ſalle ou ſur la table, & repréſentoient des actions relatives à des entrepriſes de guerre & de chevalerie, ſur-tout à celles des croiſades.

Il eſt vraiſſemblable que l'uſage des *entre-mets* dans les banquets s'étoit introduit avant le regne de ſaint Louis: auſſi furent-ils employés aux noces de ſon frere Robert à Compiegne en 1237. Une chronique manuſcrite de S. Germain fait une ample deſcription des *entre-mets* qui ſe virent au feſtin que Charles V. donna en 1378 au roi des Romains, fils de l'empereur Charles de Luxembourg, que ſes indiſpoſitions empêcherent de s'y trouver. Mais rien n'eſt plus curieux que le détail que Matthieu de Couci & Olivier de la Marche nous ont laiſſé de la fête donnée à Lille en 1453, par Philippe-le-Bon duc de Bourgogne, à toute ſa cour & à toute la nobleſſe de ſes états, pour la croiſade contre les Turcs qui venoient d'achever la conquête de l'empire d'Orient par la priſe de Conſtantinople. Je pourrois citer un grand nombre d'autres repréſentations ſemblables, qui furent long-tems à la mode dans nos cours; mais ces citations ſeroient inutiles après les exemples que nous venons de rapporter.

On vit encore les reſtes de cette ancienne magnificence au mariage du prince de Navarre en 1572, avec la ſœur du roi; de même qu'à la ſuite d'un autre feſtin, que la reine donna l'année ſuivante au duc-d'Anjou roi de Pologne. Le goût de ces plaiſirs s'eſt conſervé à Florence juſqu'en 1600, ſuivant la deſcription du banquet donné dans cette ville pour le mariage de Marie de Médicis avec Henri IV.

Enfin la mode des *entre-mets* s'évanoüit entierement au commencement du xvij. ſiecle. Louis XIV. fit ſuccéder d'autres magnificences, mieux entendues, dignes de lui, & qui ont auſſi ceſſé. Elles ont été remplacées par un genre de luxe plus général, plus voluptueux, qui ſe répete journellement, & qui préſente à nos yeux toute la molleſſe ou l'ennui des Sibarites. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ENTREMETTEUR, ſ. m. dans *le Commerce*, eſt un médiateur qui intervient entre deux marchands, pour faciliter quelque marché ou négotiation.

Les Commerçans ſe ſervent plus ordinairement du terme d'*agent de change*, ſi c'eſt pour des remiſes d'argent ou autres affaires de banque; & de celui de *courtier* lorſqu'il s'agit d'achat ou de vente de marchandiſes. *Voyez* AGENT DE CHANGE & COURTIER. *Dictionn. du Comm. de Trév. & Chambers*. (G)

ENTREMISES, ſ. f. (*Marine*) ce ſont de petites pieces de bois, qui étant poſées dans un vaiſſeau entre les autres, les tiennent ſujetes & ſervent auſſi à les renforcer. *Voyez*, *Pl. IV. fig.* 1. *n.* 127. les *entremiſes* du ſecond pont au milieu entre les caillebotis; *n.* 148. *entremiſes* du gaillard derriere au milieu entre les caillebotis.

Entremiſes emmortoiſées dans les équilletes, & regnant le long des ſerre-bouquieres.

Entremiſes ſe dit auſſi de certaines pieces de bois qui ſont poſées entre les taquets ou fuſeaux du cabeſtan, pour les tenir. (Z)

ENTRE-NERFS, ſ. m. pl. (*Reliure*) ce ſont les eſpaces que laiſſent entr'eux, ſur le dos, les ficelles auxquelles les livres ſont couſus. On remplit les *entre-nerfs* de dorure. *Voyez* DORER.

ENTRE-PLANTER, v. act. (*Agriculture*) c'eſt planter du cherclu à la place des ſeps qui ont manqué.

ENTRE-POINTILLÉ, adj. il ſe dit, *chez les Graveurs en bois*, des tailles entre leſquelles il y a du pointillé. *Tailles entre-pointillées*. *Article de M.* PAPILLON.

ENTREVAUX, (*Géog.*) ville de Provence, en France; elle eſt ſituée ſur le Var. *Long.* 24. 46. *lat.* 44. 1.

ENTR'OUVERT, adj. (*Manége & Maréchallerie*) cheval qui a fait un effort violent. *Voyez* ÉCART.

ENTR'OUVERTURE, ſ. f. (*Manége & Maréch.*) terme par lequel on déſigne la maladie qui réſulte d'un violent écart. *Voyez* ÉCART. (*e*)

ENTRE-PAS, ſ. m. (*Manége*) allure défectueuſe, train rompu du cheval. *Voyez* MANÉGE. (*e*)

ENTRE-PILASTRE, ſ. m. *en Architecture*, c'eſt l'eſpace qui eſt entre deux pilaſtres. (*P*)

ENTREPOSER, v. act. (*Commerce*) mettre des marchandiſes dans un magaſin d'entrepôt. *Voyez* ENTREPÔT. (*P*)

ENTREPOSEUR, ſ. m. (*Comm.*) commis qui a ſoin d'un magaſin ou d'un bureau d'entrepôt.

L'auteur du dictionnaire de Commerce obſerve que ce terme eſt nouveau, & ne ſe trouve dans aucun acte public avant la déclaration du roi, du 10 Octobre 1723, qui accordant à la compagnie des Indes l'exploitation de la vente excluſive du caffé, porte qu'elle pourra établir des magaſins, bureaux, & entrepôts, & y prépoſer tels receveurs, gardes-magaſins, & *entrepoſeurs*, en tel nombre & dans telles villes & lieux qu'elle jugera néceſſaires. *Dict. de Comm. de Trév. & Chamb.* (*G*)

ENTREPOT, ſ. m. (*Commerce*) lieu de réſerve où l'on dépoſe quelque choſe qui vient du dehors, & où on le garde pendant quelque tems pour l'en tirer & pour l'envoyer ailleurs.

Villes d'entrepôt, ſont des villes dans leſquelles arrivent des marchandiſes pour y être déchargées, mais non pas vendues, & d'où elles paſſent aux lieux de leur deſtination, en les chargeant ſur d'autres voitures, ſoit par terre ſoit par eau. Smyrne eſt la principale ville du Levant où les François, les Anglois, les Hollandois, & les autres nations ſont l'*entrepôt* de leurs magaſins pour la Perſe & les états du grand-ſeigneur. Batavia eſt l'*entrepôt* de la compagnie de Hollande, pour le commerce des Indes orientales. Nous avons en France pluſieurs *villes d'entrepôt*, tant pour les marchandiſes qui viennent de l'étranger, que pour celles du royaume qui doivent paſſer dans les états voiſins.

Commiſſionnaires d'entrepôt; ce ſont des facteurs qui réſident dans les villes d'*entrepôt*, où ils ont ſoin de retirer les marchandiſes qui arrivent pour leurs commettans, & de les leur faire tenir. *Voy.* COMMISSIONNAIRE.

Magaſin d'entrepôt, eſt un magaſin établi dans quelques bureaux des cinq groſſes fermes, en conſéquence de l'ordonnance de 1664 & de celle de 1684, pour y recevoir les marchandiſes deſtinées pour les pays étrangers. Les villes où il y a de ces ſortes de magaſins ſont la Rochelle, Ingrande, Roüen, le Havre-de-Grace, Dieppe, Calais, Abbeville, Guiſe, Troyes, & Saint-Jean de Loſne. Les étrangers & les François ont également droit d'y *interpoſer* leurs marchandiſes, qui ne ſont ſujetes à aucun droit d'entrée & de ſortie, pourvû qu'elles ſoient tranſportées hors du royaume dans ſix mois, par les mêmes lieux par leſquels elles ſont entrées.

Ces magaſins ſont fermés à deux clés, dont une reſte entre les mains du fermier, l'autre en celle d'un député des marchands. Pour y *interpoſer* des marchandiſes, les négocians ou voituriers doivent repréſenter leurs lettres de voiture ou connoiſſemens au commis, avec la déclaration en détail de ce qui eſt contenu dans les ballots & paquets, pour en être fait la vérification & être enſuite ſcellés & plombés. Aucune marchandiſe ne peut être *interpoſée*, à moins que la deſtination n'en ſoit faite par leſdites lettres de voiture & connoiſſemens, & ne peuvent être enſuite vendus dans le royaume, à peine de confiſcation & de cinq cents livres d'amende.

Tout autre magaſin d'*entrepôt*, hors ceux qui ſont marqués ci-deſſus, ſont défendus dans les quatre lieues proche les frontieres de la ferme, & dans les huit lieues près de la ville de Paris, à peine de confiſcation & de trois cents livres d'amende.

Entrepôt, ſe prend auſſi pour une perſonne *interpoſée*. Ecrire par *entrepôt*, c'eſt écrire par le moyen d'une perſonne dont on eſt convenu avec ſon correſpondant. *Dictionn. du Comm. de Trév. & de Chambers.* (G)

ENTREPRENDRE, v. act. (*Gramm.*) c'eſt en général ſe charger de la réuſſite d'une affaire, d'un négoce, d'une manufacture, d'un bâtiment, *&c.* La compagnie de l'Aſſiente a *entrepris* la fourniture des negres pour l'Amérique eſpagnole. Le ſieur Cadeau eſt le premier qui ait *entrepris* en France la manufacture des draps façon de Hollande. Ce maître maçon a *entrepris* ce bâtiment, & doit le rendre la clé à la main. *Voy.* ENTREPRENEUR. (G)

ENTREPRENEUR, ſ. m. (*Gramm.*) il ſe dit en général de celui qui ſe charge d'un ouvrage: on dit un *entrepreneur* de manufactures, un *entrepreneur* de bâtimens, pour un manufacturier, un maçon. *Voy.* MANUFACTURIER, MAÇON.

ENTREPRENEUR EN BATIMENT, eſt celui qui ſe charge, qui *entreprend*, & qui conduit un bâtiment pour certaine ſomme, dont il eſt convenu avec le propriétaire, ſoit en bloc ou à la toiſe. (P)

ENTREPRENEUR, (*Marine*) c'eſt celui qui s'engage à faire fabriquer & fournir un vaiſſeau tout conſtruit, aux termes d'un certain devis qui ſe fait entre lui & l'acheteur, pour le prix dont ils ſont convenus. (Z)

* ENTREPRISE, ſ. f. (*Gramm.*) c'eſt en général ou le deſſein d'exécuter quelque choſe, ou l'exécution même de ce deſſein. On dit d'un homme, *qu'il ne voit pas tous les dangers de ſon entrepriſe; que ſon entrepriſe lui a réuſſi; qu'il y a gagné cent mille écus.* *Entrepriſe*, dans un autre ſens, eſt ſynonyme à *uſurpation*, comme dans ces phraſes: *la puiſſance civile peut former des entrepriſes ſur la puiſſance eccléſiaſtique; la puiſſance eccléſiaſtique peut former des entrepriſes ſur la puiſſance ſouveraine.* Le même terme a lieu, ſelon la même ſignification, dans les Arts & Métiers. Si les maîtres de quelque communauté s'immiſçoient de faire des ouvrages qui fuſſent du reſſort d'une autre communauté; comme ſi les Orfévres vouloient débiter des pincettes de fer, ce qui appartient aux Serruriers; ces ſortes d'*entrepriſes* occaſionneroient infailliblement de grandes conteſtations.

ENTREPRISE, (*Art Milit.*) c'eſt, à la guerre, la réſolution que l'on prend d'exécuter quelqu'opération, comme de combattre, de faire un ſiége, *&c.*

„ Quand une *entrepriſe* a été une fois réſolue dans
„ un conſeil de guerre, il eſt d'une extrème conſéquence
„ que les officiers & les ſoldats même ignorent le
„ pour & le contre; car il y en a toûjours un fort
„ grand nombre qui comptent les avis plûtôt qu'ils ne
„ les peſent. Souvent dans les conſeils ce ne ſont pas
„ les plus ſages qui ſont les plus écoutés & qui déci-
„ dent; mais ceux qui ſont à la tête, à qui il eſt per-
„ mis de faire & de dire tout ce qui leur plaît: outre
„ que l'on a de l'éloignement dans ces ſortes d'aſſem-
„ blées pour tout ce qui tend à éviter ou retarder le
„ combat, de peur qu'on ne doute de leur courage. Il
„ importe donc que ceux qui ont été d'un ſentiment
„ contraire, paroiſſent approuver ce qui s'y eſt déter-
„ miné, quelque mauvais qui puiſſe être, il faut qu'ils
„ le maintiennent publiquement: ce qui fait que le gé-
„ néral, ou celui qui en eſt l'auteur, perd cette crainte
„ que cauſe ordinairement le doute où l'on eſt de ne
„ pas réuſſir „. *Comment. ſur Polybe*, de M. le Chevalier Folard, *tom. IV. pag.* 162.

L'objet de l'auteur dans ces réflexions eſt d'empêcher, lorſqu'un général a une fois pris un parti qu'on croit dangereux, & dont on ne peut pas le diſtraire, de lui donner, ainſi qu'aux officiers & aux ſoldats de l'armée, aucune inquiétude ſur l'évenement; parce que, comme il l'obſerve avec beaucoup de raiſon, *la vérité qui frappe, & à laquelle on ſe refuſe, nous laiſſe ſouvent dans une ſuſpenſion d'eſprit & une eſpece de crainte de ne pas réuſſir, qui eſt toûjours dangereuſe.* (Q)

ENTRER DANS LES COINS, *en terme de Manége*, ſe dit du cavalier lorſqu'il tourne ſon cheval dans les quatre coins du manége, en ſuivant exactement la muraille.

ENTRE-SABORS, ſ. m. (*Marine*) bordages qui ſont entre les ouvertures des ſabors, ou dans la diſtance des ſabors. *Voyez* BORDAGES. (Z)

ENTRE-SOL, ſ. m. petites pieces pratiquées au-deſſus d'un petit appartement à rez-de-chauſſée, ou au premier étage d'un bâtiment, pour ſe procurer quelques garde-robes ou cabinets de plus dans un château ou maiſon de plaiſance. Ces *entre-ſols* ſont quelquefois deſtinés auſſi à faire de petits appartemens d'hyver pour les maîtres, lorſque la cage du bâtiment eſt peu ſpatieuſe, tels que ſont ceux que l'on a pratiqués au château de Marly pour Meſdames & Madame la Dauphine; quelquefois auſſi on y pratique des bains, des cabinets de toilette, *&c.* Les *entre-ſols* doivent être dégagés par des eſcaliers qui rendent leur communication facile avec les appartemens d'en-bas & avec ceux d'enhaut, en obſervant qu'ils ſoient éclairés, ſoit en lanternes, ſoit en abajour ou autrement.

Quelquefois auſſi on pratique des *entre-ſols* ſans néceſſité de logement, mais ſeulement pour corriger la trop grande élevation des planchers, qui, dans une piece d'un petit diametre, deviendroient deſagréables, ce qu'on ne peut ſouvent éviter à cauſe de la grandeur des pieces de ſociété, de parade, *&c.* *Voyez* FAUX-PLANCHER. (P)

ENTRE-TAILLES, ſub. f. mot imaginé dans les principes de *la Gravure en bois*, pour déſigner des tailles plus nourries à certains endroits que dans le reſte de leur longueur; c'eſt ce que les Graveurs au burin appellent *tailles rentrées*: elles ſe font ordinairement à deux fois, c'eſt-à-dire que l'on repaſſe un burin plus gros dans chaque taille pour la rendre plus épaiſſe où il eſt néceſſaire, tandis que celle de bois *ente-taillé* doit être gravée du premier coup comme il faut qu'elle reſte, étant pour ainſi dire par endroit une taille entée ſur une autre. *Voyez à l'art.* GRAVURE EN BOIS la façon de pratiquer les *ente-tailles*. Mellan, très-habile graveur au burin, & qu'aucun autre n'a oſé imiter dans ſa maniere de graver, ne formoit ſes ombres que par des tailles rentrées, ce qu'il faiſoit d'un même coup de burin, tant il poſſédoit parfaitement le deſſein; ainſi les Graveurs en bois trouveront dans ſes ouvrages des *ente-tailles* de toutes façons: la ſainte Face couronnée d'épines, de grandeur naturelle, eſt un de ſes morceaux les plus admirables. La taille commençant au bout du nez, allant toûjours en tournant ſans diſcontinuer, & embraſſant toute la grandeur de l'eſtampe, forme les yeux, la bouche, les cheveux, la couronne, le linge, & juſqu'aux gouttes de ſang, par les ſeules forces ou gras de cette taille rentrée à-propos aux endroits néceſſaires: c'eſt un miracle de l'art. François Chauveau, auſſi célebre graveur en cuivre, eſt celui qui a le mieux approché de la maniere de Mellan; on le peut voir dans les planches du carrouſel, & dans celles qu'il a faites pour pluſieurs romans & poëmes, tels que le Cyrus, la Cléopatre, la Clélie, S. Louis ou la ſainte couronne reconquiſe, Alaric, Clovis, & autres. *Cet article eſt de M.* PAPILLON.

ENTRE-TAILLES, ſe dit, dans *la Gravure en bois*, des tailles menagées & faites entre d'autres tailles, & ordinairement plus fines & plus courtes que les autres; c'eſt ce que les Graveurs en cuivre appellent

en-

entre-deux, ou également *ente-tailles*: elles servent, tant dans l'une que dans l'autre Gravure, à donner du brillant aux étoffes, à l'eau, aux métaux, &c. *Voyez à l'article* GRAVURE EN BOIS, la maniere de les exécuter. *Article de M.* PAPILLON.

ENTRETAILLER (S') S'ENTRE-COUPER, SE COUPER, (*Manége, Maréchall.*) termes synonymes. *Voyez* S'ENTRE-COUPER.

ENTRETAILLURE, s. f. (*Manege Maréchall.*) c'est ainsi que quelques personnes appellent les écorchures, ou les érosions & les plaies, qui sont une suite des heurts & des frotemens du fer, ou du pié de l'animal contre le boulet de la jambe voisine de celle qui est en action, lorsqu'il chemine & qu'il s'entretaille (*voyez* S'ENTRE-COUPER). Ces blessures demandent à-peu près le même traitement que celles qui naissent de l'enchevêtrure (*voyez* ENCHEVÊTRURE). Mais on doit avoir attention d'entourer & de garnir la partie blessée, d'un cuir capable de la défendre de l'impression des nouveaux coups que le cheval pourroit se donner en travaillant; il est même nombre de gens qui pour prévenir l'*entretaillure*, ont à cet effet la précaution d'employer une espece de botte assez desagréable à la vûe, incommode pour les chevaux dans les commencemens, mais qui néanmoins est d'une réelle utilité. (*e*)

ENTRETENU, adj. *terme de Blason*, il se dit de plusieurs clés & autres choses liées ensemble par leurs anneaux.

Clugny, en Bourgogne, d'azur à deux clés d'or, adossées en pals, & *entretenues* par le bas.

ENTRETOISE, s. f. (*Charpent.*) il se dit en général d'une piece de bois placée entre deux autres, & est assemblée avec elles à tenon & mortoise.

L'*entretoise* forme chassis, & produit le même effet dans les ouvrages de charpente, que ce qu'on appelle *traverse* dans les ouvrages de menuiserie. *Voyez l'article* TRAVERSE.

ENTRETOISE, *terme de Charron*; c'est un morceau de bois qui surmonte les deux moutons de derriere, & qui y est enchassé par des mortoises, & qui les tient en état. *Voyez les figures de la Planche du Sellier.*

ENTREVAL, s. m. (*Jurisprud.*) *quasi intervallum*, terme ancien qui se trouve dans quelques coûtumes pour exprimer l'espace qui est entre deux maisons. *Voyez la coûtume de S. Sever, tit. de bâtir maisons, article 2.* (*A*)

ENTURE, s. f. *Voyez les articles* ENTER & BAS AU MÉTIER.

ENTURES, (*Carrier*) c'est ainsi qu'on appelle les différentes pieces de bois dont l'échelle des Carriers est composée. Le nombre des *entures* est d'autant plus grand, que la carriere est plus profonde; la premiere des *entures* est la plus grande, elle a dix piés; les autres sont moins hautes.

ENVELOPPE, s. f. (*Gram.*) se dit en général de tout ce qui sert de couverture artificielle à quelque chose; ainsi le papier ou la toile qui sert à empaqueter & à couvrir des marchandises, en est une enveloppe. On appelle même *papier d'enveloppe & toile d'enveloppe*, certaines sortes de papier & de toile qui servent à cet usage.

ENVELOPPE: les arbres, les graines ont plusieurs *enveloppes* qui changent de dénomination.

ENVELOPPE, *parmi les Boursiers*, est le morceau de cuir qui couvre le bois d'une cartouche.

ENVELOPPÉE, s. f. *ou* SILLON, *terme de Fortification*, par lequel on exprime une espece d'ouvrage construit dans le fossé, pour en diminuer la largeur. *Voyez* SILLON. (*Q*)

ENVELOPPEMENT, (*Comm.*) action d'envelopper. Ce terme n'est guere en usage.

* ENVELOPPER, v. act. c'est couvrir une chose d'une autre qui s'applique exactement sur la premiere, en conséquence de sa flexibilité. Il se dit au simple & au figuré.

ENVELOPPER, (*Gramm.*) c'est couvrir d'une enveloppe de papier, de toile ou de carton, pour conserver ou mettre en paquet.

ENVERGER, v. act. *chez les Boisseliers*; c'est garnir les soufflets de plusieurs verges ou baguettes de bois, qui sont courbées selon la forme des soufflets, & sur lesquelles s'applique le cuir qui les couvre.

ENVERGER, *dans les Manufactures de soie*; c'est faire croiser les fils de soie sur ses doigts, de maniere que l'un ne puisse pas passer devant l'autre, pour les dispo-ser ensuite sur des chevilles.

On *enverge* aussi les semples, le rame, le corps, &c. & le terme *enverger* n'a pas une autre acception, que quand il s'agit des fils de soie.

ENVERGER UNE CORDE, *terme de Riviere*; c'est la porter au-dessus d'un pont, pour le passage d'un bateau. Il y a un officier *envergeur de corde* au pont-royal.

ENVERGEURE *d'un oiseau* (*Hist. nat.*) c'est la longueur qu'occupent ses ailes déployées.

ENVERGEURE, *terme de la Fabrique des étoffes de soie*. Les *envergeures* sont de petits bouts de ficelle très-fine & très-douce, qui servent à enverger les chaînes avant de les lever de dessus l'ourdissoir.

Le même mot se dit aussi des ficelles de soie ou de fil qu'on passe dans les deux séparations des fils de soie, &c. quand on les a envergés.

ENVERGUER UNE VOILE *ou* ENVERGUER LES VOILES, (*Marine*) c'est attacher & placer les voiles. *Envergue tout proche de la vergue, sans laisser de jour entre deux.* (*Z*)

ENVERGURE, s. m. (*Marine*) c'est la position ou l'assortiment des vergues avec les mâts & les voiles. Ce mot se dit aussi de la largeur des voiles; ce qui s'entend par navire qui a beaucoup d'*envergure*, & navire qui a peu d'*envergure*. (*Z*)

* ENVERS, s. m. (*Gramm.*) On donne généralement ce nom à la face la moins belle ou la moins commode dans tout ouvrage où l'on distingue deux faces, dont l'une est ou plus belle ou plus commode que l'autre; ainsi le drap a son *envers*, dont le côté opposé s'appelle l'*endroit*. S'il arrive que l'ouvrage soit aussi beau ou aussi commode à l'*envers* qu'à l'endroit, alors on dit qu'il a deux *envers*. On diroit plus exactement qu'il est sans *envers*, ou qu'il a deux *endroits*.

ENVERSAIN, s. m. (*Manufact. en drap.*) étoffes qu'on nomme autrement *cordillats de Crest*. *Voy.* CORDILLATS.

ENVIE, s. f. (*Morale*) inquiétude de l'ame, causée par la considération d'un bien que nous desirons, & dont joüit une autre personne.

Il résulte de cette définition de M. Locke, que l'*envie* peut avoir plusieurs degrés; qu'elle peut être plus ou moins malheureuse, & plus ou moins blâmable. En général elle a quelque chose de bas, car d'ordinaire cette sombre rivale du mérite ne cherche qu'à le rabaisser, au lieu de tâcher de s'élever jusqu'à lui: froide & seche sur les vertus d'autrui, elle les nie, ou leur refuse les loüanges qui leur sont dûes.

Si elle se joint à la haine, toutes deux se fortifient l'une l'autre, & ne sont reconnoissables entr'elles, qu'en ce que la derniere s'attache à la personne, & la premiere à l'état, à la condition, à la fortune, aux lumieres ou au génie. Toutes deux multiplient les objets, & les rendent plus grands qu'ils ne sont; mais l'*envie* est en outre un vice pusillanime, plus digne de mépris que de ressentiment.

Sans rassembler ici ce que les auteurs ont dit d'excellent sur cette passion, il suffiroit pour se préserver de sa violence, de considérer l'envieux dans ses chagrins, ses ressources, & ses délices.

Les objets qui donnent le plus de satisfaction aux ames bien nées, lui causent les plus vifs déplaisirs, & les bonnes qualités de ceux de son espece lui deviennent ameres: la jeunesse, la beauté, la valeur, les talens, le savoir, &c. excitent sa douleur. Triste état, d'être blessé de ce que l'on ne peut s'empêcher de goûter & d'estimer intérieurement!

Les ressources de l'*envie* se bornent à ces petites taches & à ces legers défauts qui se découvrent dans les personnes les plus illustres.

Sa joie & ses délices sont à-peu-près semblables à celles d'un géant de roman, qui met sa gloire à tuer des hommes, pour orner de leurs membres les murailles de son palais.

On ne sauroit trop présenter les malheureux effets de l'*envie*, lorsqu'elle porte les gens en place à regarder comme leurs rivaux & comme leurs ennemis, ceux dont les conseils pourroient les aider à remplir leur ambition. Agésilas, en mettant Lysandre à la tête de ses amis, fournit un exemple sensible de sa sagesse.

L'*envie* est particulierement la ruine des républiques. Tandis que les Achéens ne porterent point d'*envie* à celui qui étoit le premier en mérite, & qu'ils lui obéirent, non-seulement ils se maintinrent libres au milieu de tant de grandes villes, de tant de grandes puissan-

ſances, & de tant de tyrans, mais de plus par cette ſage conduite ils affranchirent & ſauverent la plûpart des villes greques.

Quoi qu'il en ſoit des effets de l'*envie* contre les gens vertueux dans toutes ſortes de gouvernemens, Pindare dit avec raiſon que pour l'appaiſer il ne faut pas abandonner la vertu; ce ſeroit acheter trop cher la paix avec cette paſſion lâche & maligne, d'autant plus qu'elle illuſtre ſon objet, lorſqu'elle travaille à l'obſcurcir: car à meſure qu'elle s'acharne ſur le mérite ſupérieur qui la bleſſe, elle rehauſſe l'éclat de l'hommage involontaire qu'elle lui rend, & manifeſte davantage la baſſeſſe de l'ame qu'elle domine. C'eſt ce qui faiſoit dire à Thémiſtocle qu'il n'envioit point le ſort de qui ne fait point d'envieux; & à Cicéron, qu'il avoit toûjours été dans ce ſentiment, que l'*envie* acquiſe par la vertu, étoit de la gloire. *Article de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

ENVIE, (*Medec.*) φθόνος. Cette affection de l'ame, qui conſiſte dans une maligne triſteſſe que l'on reſſent en conſidérant les avantages d'autrui, ſoit par rapport aux qualités de l'eſprit, ſoit par rapport à la fortune, cette baſſe & vile paſſion, qui rend l'humeur chagrine, & n'occupe que de choſes qui paroiſſent très-deſagréables & très-fâcheuſes, relativement à ſon objet, peut être tellement exceſſive, qu'elle conſtitue une ſorte de délire mélancolique, & qu'elle peut produire les mêmes effets que cette maladie, & ſur-tout la maigreur, l'atrophie; parce que les envieux ſont rêveurs, éprouvent des ennuis mortels, des agitations continuelles, des inſomnies; perdent l'appétit, & tombent dans un état de langueur qui eſt le plus ſouvent accompagné de fievre lente, &c. C'eſt ce que donne à entendre fort judicieuſement la deſcription que font les poétes de l'*envie*. Entr'autres traits qui la caractériſent, ſelon eux, c'eſt un ſerpent qui lui ronge le ſein. Ils donnent à entendre par-là que ſi elle fait du mal, elle n'en reſſent pas moins, & qu'elle porte renfermé en elle-même le ſupplice de ſa méchanceté.

Lorſque l'*envie* eſt pouſſée à ce degré qui la rend ſi nuiſible à l'économie animale, qu'elle peut être regardée comme une vraie maladie, il faut la traiter comme l'affection hypocondriaque. Les bains domeſtiques, les eaux minérales, le laitage, les anodyns, peuvent produire de bons effets; mais à ces remedes phyſiques il convient de joindre les remedes moraux, que la philoſophie & la religion fourniſſent, pour tâcher de guérir l'eſprit en même tems que l'on travaille à changer la diſpoſition du corps: ſans ceux-ci, ceux-là ſont ordinairement inefficaces. *Voyez* MÉLANCOLIE, MANIE, & autres affections ſpirituelles.

ENVIE, en ſous-entendant *déréglée*, eſt auſſi le nom que l'on donne communément à la dépravation du ſentiment, qui porte naturellement l'homme à manger, à uſer des choſes qui doivent ſervir à ſa nourriture. Cette dépravation conſiſte dans un deſir immodéré de prendre des alimens ſolides ou fluides d'une eſpece particuliere, de bonne ou de mauvaiſe qualité, qui ne ſont pas d'uſage ou de ſaiſon, préférablement à tous autres; ou d'employer comme alimens, des matieres abſurdes, nuiſibles par elles-mêmes, par la diſpoſition des perſonnes qui en uſent. Cet appétit dépravé a reçû indiſtinctement de quelques auteurs, tels que Riviere, le nom de *pica*, & celui de *malacia*.

Les affections déſignées par ces différens termes, ne different, ſelon eux, que par l'intenſité & la durée. D'autres ſont d'avis avec Sennert, qu'il convient de diſtinguer deux eſpeces de dépravations de l'appétit; d'appeller *pica* celle qui excite ceux qui en ſont affectés, tant hommes que femmes, à manger des choſes d'une nature abſolument différente, & contraire même à celle des alimens, comme de la craie, des charbons, des excrémens, &c. & de donner le nom de *malacia* à celle qui affecte plus particulierement les femmes groſſes, & ne leur fait ſouhaiter de manger que des choſes ordinaires & de bonne qualité; mais avec une ardeur & une impatience à ſe les procurer, qui tiennent de la paſſion, & qui ſont quelquefois ſi demeſurées, que celles qui éprouvent ces ſentimens, tombent dans la langueur & dans l'abattement de corps & d'eſprit, qui dégénere en une vraie mélancolie; ou qu'elles ſont agitées par ce violent deſir, au point de faire une fauſſe couche ſi elles ne ſont pas ſatisfaites.

La dépravation d'appétit de la premiere eſpece, eſt commune parmi les filles & les femmes; les enfans des deux ſexes y ſont fort ſujets: les hommes en ſont très-rarement affectés. Il ne conſte preſque par aucun exemple que les vieillards ayent éprouvé cette ſorte d'indiſpoſition. On ne voit guere que les femmes groſſes qui ayent des envies paſſionnées pour certains alimens plûtôt que pour d'autres, ce qui leur arrive ordinairement pendant les premiers mois de la groſſeſſe; mais elles ne ſont pas moins ſujetes au vice d'appétit de la premiere eſpece, pour lequel elles ont une diſpoſition qui leur eſt commune avec toutes les perſonnes de leur ſexe.

Le ſentiment naturel qui nous porte à prendre la nourriture convenable pour corriger le vice que contractent nos humeurs, lorſqu'elles ne ſont pas renouvellées, & pour réparer les pertes qui ſe font par l'action de la vie, tant de parties ſolides que des parties fluides de notre corps; ce ſentiment qui ſert le plus à exciter nos ſens pour la conſervation de notre individu, nous fait avoir naturellement en horreur tout ce qui eſt connu de nature à pouvoir nuire à l'économie animale, étant pris en forme d'alimens; & il nous fait auſſi répugner à manger des choſes qui ne ſont pas d'uſage, dans la crainte qu'elles ne ſoient pas ſalutaires: ainſi le ſentiment contraire, qui porte à faire uſage des choſes abſurdes, de mauvaiſe qualité, ou de celles que l'on n'employe pas ordinairement pour ſe nourrir, ne peut pas être produit par une diſpoſition naturelle des organes, dont la fonction eſt d'exciter à manger. On ne peut pas même attribuer la cauſe prochaine de la dépravation de l'appétit, au vice des humeurs ſalivaires, ſtomacales, & autres de telle ou de telle nature, parce qu'il eſt certain que ce vice ſuppoſé, de quelque nature qu'il puiſſe être, ne peut ſuffire pour déterminer par lui-même cette dépravation, telle que l'obſervation l'a fait connoître, ſans qu'il s'y joigne une autre condition eſſentielle pour l'établir.

Lorſqu'il s'eſt paſſé un certain tems depuis que l'on a pris de la nourriture, on ſe ſent porté à en prendre de nouveau. L'homme le plus appliqué à l'étude, occupé des plus profondes méditations, peut à la vérité s'abſtenir de manger pendant un tems conſidérable; mais il éprouve enfin, même contre ſon gré, & quelque réſolution qu'il ait formée de prolonger encore l'abſtinence, l'aiguillon de la faim qui le preſſe, l'inquiete, l'importune par quelque cauſe que ce ſoit, juſqu'à ce qu'il ait pris des alimens. Le corps, la machine ont des droits dont il n'eſt pas au pouvoir de la volonté de les fruſtrer. *Voyez* FAIM.

Cependant, quel que puiſſe être le vice des organes ou des ſucs digeſtifs, ſoit dans la bouche, ſoit dans l'eſtomac, qui concourent à exciter ce ſentiment ſalutaire, il pourra bien former une cauſe déterminante de la dépravation de l'appétit, mais il ne ſera pas ſuffiſant pour la produire immédiatement. Il n'y a vraiſſemblablement que la léſion de l'imagination (d'où naît un deſir ardent de telle ou telle choſe, abſurde, nuiſible, ou de quelqu'aliment de bonne qualité, mais qui n'eſt pas de ſaiſon, qu'il eſt ſouvent impoſſible de trouver) que l'on puiſſe regarder comme la cauſe prochaine de ce vice dans la faculté concupiſcible. L'expérience de perſonnes qui ont été affectées de cette indiſpoſition, l'obſervation que l'on a faite de ce qui peut la produire, prouvent conſtamment que l'on ne peut en imputer la cauſe efficiente qu'à la léſion de l'imagination.

Il eſt ſouvent arrivé à des perſonnes ſuſceptibles de la dépravation d'appétit, d'en contracter le vice & l'habitude même, d'après une trop forte application à conſidérer dans un tableau quelque choſe qui pût être l'objet de cette dépravation. On ne peut pas dire avec fondement, que dans ce cas l'humeur viciée reflue dans la bouche ou dans l'eſtomac, préciſément à cauſe de l'attention que l'on donne à regarder une peinture. On ne peut pas dire non plus que la cauſe de cette affection eſt engendrée ſubitement à cette occaſion, ſi on la fait conſiſter dans le vice de quelqu'humeur ou de quelqu'organe que ce puiſſe être; l'imagination ne s'eſt tournée à deſirer ardemment telle ou telle choſe, que conſéquemment à ce que cette choſe lui a été préſentée dans ce tableau. Il ne paroît pas que l'on puiſſe rendre autrement raiſon de ce phénomene, d'autant plus que ce deſir immodéré des choſes abſurdes ou autres, qui conſtitue la dépravation de l'appetit, ſubſiſte quelquefois pendant long-tems, comme un objet fixe de délire, qui détourne l'eſprit de toute autre penſée, qui ne l'occupe que de la choſe deſirée, ſoit pour ſe la procurer, ſoit pour s'en fournir & en continuer l'uſage; enſorte que cette affection peut ſe faire ſentir preſque ſans relâche, ou au moins par des retours très-fréquens.

Elle eſt tellement de la nature des maladies qui dépendent principalement du vice de l'imagination, que l'on a ſouvent guéri des perſonnes qui avoient l'appétit dépravé, en éloignant ſoigneuſement tout ce qui pouvoit rappeller ou fixer l'idée de l'objet de cet appétit; en évitant même d'en faire mention, & en ne préſentant que de bons alimens qui pûſſent effacer l'idée des mauvais dont on étoit occupé.

On ne doit pas être ſurpris de voir les femmes ſurtout très-ſujetes à cette eſpece de maladie ſpirituelle, ſi l'on fait attention à ce qu'elles ont des organes beaucoup plus délicats & plus ſenſibles que les hommes; qu'elles menent ordinairement une vie plus ſédentaire; qu'elles ont l'imagination plus vive; qu'elles éprouvent pour la plûpart de fréquens dérangemens dans leurs fonctions, à cauſe du flux menſtruel, dont la diminution & la ſuppreſſion, ſoit à l'égard des filles par maladie, ſoit à l'égard des femmes par la groſſeſſe, font des changemens dans la circulation du ſang, qui, après avoir croupi dans les vaiſſeaux utérins, reflue dans la maſſe des humeurs, s'y mêle, & la corrompt de maniere qu'il s'enſuit bien des troubles dans l'économie animale, que l'on ne ſauroit attribuer à la ſeule quantité du ſang excédente par le défaut d'évacuation périodique, puiſque les ſaignées répetées, qui en enlevent plus qu'il n'en eſt retenu de trop, ne font pas le plus ſouvent ceſſer ces deſordres. *V.* OPILATION, GROSSESSE.

Il réſulte par conſéquent de toutes ces diſpoſitions, que les perſonnes du ſexe ſont plus ſuſceptibles d'engendrer de mauvaiſes humeurs, & de fournir matiere aux cauſes déterminantes & prochaines qui peuvent produire la dépravation de l'appétit. C'eſt dans cette idée que Riviere dit que les humeurs dominantes peuvent être de nature à déterminer la fantaiſie à deſirer des choſes abſurdes, *&c.* ainſi il ſemble par-là reconnoître les mêmes cauſes des *envies*, que celles qui viennent d'être établies.

Si quelques hommes ſe trouvent avoir des diſpoſitions approchantes de celles que l'on obſerve dans les femmes, ils ſont auſſi ſujets qu'elles à l'affection dont il s'agit; c'eſt pourquoi on en a vû d'un tempérament délicat reſſentir comme elles tous les effets de la dépravation de l'appétit. C'eſt par la même raiſon que quelques jeunes garçons ont auſſi des *envies*, des fantaiſies de manger certains alimens, ou autres choſes qu'ils prennent comme alimentaires: mais il n'eſt pas auſſi aiſé de rendre raiſon d'un pareil vice dans les vieillards, qui n'eſt pas ſans exemple: on en trouve un entr'autres dans Manget, *Bibl. med. pract. tom. III.* à l'égard d'un artiſan d'un âge aſſez avancé, à qui il étoit arrivé pluſieurs fois d'éprouver une dépravation d'appétit bien marquée, & des vomiſſemens très-fréquens & très-fatiguans, toutes les fois que ſa femme devenoit enceinte. Ces ſymptomes ne pouvoient être vraiſſemblablement qu'une ſuite de la léſion de l'imagination de cet homme, dont la ſenſibilité ſur l'état de ſa femme, qui étoit ſans doute la premiere affectée, changeoit la diſpoſition des fibres de ſon cerveau, & établiſſoit la cauſe prochaine d'une ſorte de délire mélancolique concernant les alimens, tel que celui de ſa femme. Il n'eſt pas d'ailleurs rare, quant au vomiſſement de cet homme, que des perſonnes ſe ſentent des nauſées & vomiſſent même en voyant vomir quelqu'un.

La dépravation de l'appétit peut être facilement diſtinguée de toute autre maladie, par les ſignes caractériſtiques mentionnés dans la définition de cette maladie, ſous le nom d'*envie*. La différence des eſpeces de cette affection a auſſi été ſuffiſamment établie au commencement de cet article: ainſi lorſque des femmes groſſes n'ont des *envies* que pour des alimens d'uſage ordinaire, cette dépravation d'appétit, qui ne conſiſte que dans le deſir immodéré, & ſouvent hors de ſaiſon, de ces alimens, doit être diſtinguée, par le nom de *malacie*, du violent deſir des choſes abſurdes, qui conſtitue la maladie appellée *pica*: celle-là ſe change ſouvent en celle-ci. En effet, on voit journellement des femmes enceintes qui ont les fantaiſies les plus ſingulieres: pluſieurs ſouhaitent de mordre des animaux, d'étrangler des oiſeaux avec les dents; quelques-unes mangent même des animaux vivans. Drincavel rapporte de ſa mere, qu'elle avoit mangé des écreviſſes crues. Foreſtus, *lib. VIII. obſ.* 7. fait mention de pluſieurs femmes enceintes, qui avoient dévoré des anguilles vivantes: il parle auſſi d'une qui avoit mangé toute la peau d'une brebis, avec ſa laine. Il eſt même arrivé, ſelon Langius, *lib. II. epiſt.* 12. qu'une femme groſſe avoit eu une forte *envie* de mordre le bras d'un jeune boulanger, & qu'il avoit fallu la ſatisfaire, à quelque prix que ce fût, pour éviter qu'elle ne ſe bleſsât. Une autre, ſelon le même auteur, avoit eu une fantaiſie de cette eſpece, bien plus violente encore; c'étoit de ſe nourrir de la chair de ſon mari: quoiqu'elle l'aimât tendrement, elle ne laiſſa pas de le tuer, pour aſſouvir ſon cruel appétit; & après avoir mangé une partie de ſon corps, elle ſala le reſte, pour le conſerver & s'en raſſaſier à pluſieurs repriſes. Ce ſont là des exemples très-rares, au moins, s'ils ſont bien certains.

Mais ce qui arrive plus communément, c'eſt que les femmes groſſes ayent des *envies* de manger des choſes abſurdes & nuiſibles, telles que du poivre en grande quantité. Nicolas Florentin, *ſermon. V. tract. IV. cap. xxxvj.* dit en avoir vû une qui en avoit mangé près de vingt livres, ſans que cet excès la fît avorter: d'autres mangent du linge, de la chaux, du cuir, des excrémens mêmes, ſelon l'obſervation de Borelli, *cent. III. obſerv.* 2. d'autres des cendres, du charbon, de la craie, du ſel, du vinaigre, *&c.* & ne prennent aucun bon aliment avec goût, pendant qu'elles uſent avec avidité de ces différentes ordures.

La plûpart de ces choſes ſont auſſi l'objet de l'appétit dépravé des filles; mais il eſt rare qu'elles ſoient auſſi exceſſives dans leurs deſirs déréglés que les femmes groſſes: la dépravation de l'appétit dans les filles eſt toûjours accompagnée d'un vice des humeurs, qui peche par ſa quantité ou par ſa qualité, qui diſpoſe le plus ſouvent à la ſuppreſſion des regles, ou en eſt une ſuite. Ce vice eſt différent, ſelon la différence des objets abſurdes de l'appétit dépravé: ce vice dominant ſe fait connoître par les nauſées, les vomiſſemens, les douleurs que les perſonnes affectées rapportent à l'eſtomac, la pâleur du viſage, & autres ſymptomes qui dépendent de ce vice, dont il n'eſt d'ailleurs pas poſſible de déterminer préciſément la nature particuliere, qui fait varier le goût pour les différentes matieres qui ſont l'objet de l'appétit dépravé.

Il eſt plus aiſé de juger des ſuites que peut avoir cette affection, & de prévoir ſi elle ſe terminera par le rétabliſſement de la ſanté, ou par la mort; ſi elle dégénerera en quelqu'autre maladie. Lorſqu'elle eſt ſimple, il n'y a rien à en craindre, quand même elle auroit duré depuis long-tems. Les obſtructions, la cachexie, les pâles-couleurs, l'hydropiſie, la fievre lente, *&c.* ſont les maladies auxquelles elle ſe trouve ſouvent jointe, & qu'elle peut auſſi produire par les effets de la mauvaiſe nourriture. Les femmes enceintes ſont ordinairement délivrées du *malacia*, & même du *pica*, environ le quatrieme mois de leur groſſeſſe; parce que l'enfant qu'elles portent dans leur ſein, a acquis alors aſſez d'accroiſſement pour conſumer toute la partie ſurabondante des humeurs qui ſe portent à la matrice; par conſéquent elle n'eſt plus dans le cas d'y engorger les vaiſſeaux, d'y croupir, de refluer dans la maſſe & d'y produire les mauvais effets mentionnés. Si la dépravation de l'appétit ſubſiſte au-delà du quatrieme mois, elle devient dangereuſe, parce qu'elle dépend d'une autre cauſe que la ſimple groſſeſſe, & qu'elle prive le fœtus de la nourriture; alors elle ne peut qu'être extrèmement nuiſible à la mere & à l'enfant. On a vû différentes ſortes d'envies terminées par la mort: mais, dans ces cas, elles n'étoient pas ſimples; elles n'étoient que des ſymptomes de maladies plus conſidérables, qui ſont devenues mortelles, ſans qu'on pût en accuſer les *envies* dont elles étoient accompagnées.

On doit en général ſe propoſer deux objets dans la curation de l'appétit dépravé; ſavoir, de corriger l'erreur de l'imagination, & le vice dominant du corps; ſi c'eſt l'eſprit qui eſt le plus affecté, le medecin doit y faire beaucoup d'attention, & s'appliquer particulierement à le remettre en bon état, par des remedes moraux: s'il y a indice de mauvais ſucs abondans dans les premieres ou dans les ſecondes voies, on doit faire enſorte qu'ils ſoient évacués, ou qu'ils changent de qualité & s'ameliorent: il faut preſque toûjours, dans cette affection, traiter en même tems le corps & l'eſprit. Après avoir employé les remedes généraux, ſelon qu'ils ſont indiqués, on doit enſuite avoir recours aux altérans appropriés au vice dominant des humeurs; & comme elles ſont le plus ſouvent épaiſſes, groſſieres & diſpoſées à former des obſtructions, on fait uſage avec ſuccès de legers apéritifs, rendus plus actifs par degré ſous différentes formes. Les eaux minérales, celles de Balaruc, ſurtout, comme purgatives, & celles de Vals comme altérantes, ou toutes autres de na-

ture

ture approchante, ſont très-recommandées dans ce cas. Si le ſang peche par acrimonie, comme lorſqu'il a contracté ce vice par l'uſage exceſſif, qui a précédé, du poivre, du ſel, de la chaux, & autres choſes ſemblables, après avoir rempli les préalables convenables, on doit employer les humectans, les rafraichiſſans & les adouciſſans, auxquels on pourra aſſocier efficacement les legers apéritifs, les laitages, & les eaux minérales acidules.

Au reſte, on doit avoir beaucoup égard dans le traitement de la dépravation de l'appétit, à la différence de l'âge, du ſexe & du tempérament des perſonnes qui en ſont affectées. Il eſt de la prudence du medecin de varier les remedes, conſéquemment à ces diverſités; & dans le cas où cette affection ne dépend que de la groſſeſſe, il doit ſe tenir oiſif, ou au moins ne donner des ſecours qu'avec un extrème ménagement; car il y a à craindre qu'en travaillant à guérir le *pica* ou le *malacia* des femmes groſſes, on ne leur faſſe faire des fauſſes couches, comme il eſt arrivé quelquefois: d'ailleurs il eſt très-rare que les choſes dont elles uſent, pour ſatisfaire leur appétit dépravé, leur ſoient nuiſibles, ſelon ce que montre l'expérience journaliere.

On peut preſque dire la même choſe des filles, dont les *envies* ridicules les portent à manger des choſes ſi peu propres à être digérées, qui ne paroiſſent cependant pas produire les mauvais effets qu'elles produiroient, ſi elles en mangeoient en ſanté de même qualité, ou en auſſi grande quantité: elles prennent avec une extrème avidité du mortier, des ſcories de fer, ou ſeulement des croûtes de pain en abondance. Tout cela eſt extrèmement ſec; cependant quelques-unes ne boivent preſque point, pour détremper ces matieres dans l'eſtomac: c'eſt que ce viſcere eſt plus copieuſement abreuvé dans ces cas des ſucs ſalivans, que dans l'état naturel; ce qui ſupplée au défaut de la boiſſon, diſſout ces matieres concreſſibles, & les empêche de ſe former en maſſe, qui ſortiroit difficilement du ventricule, le tirailleroit par ſon poids, le bleſſeroit par ſes aſpérités, & produiroit les mêmes effets dans les boyaux, ſi elle pouvoit y être portée en détail. Ces filles, ainſi affectées n'ont de l'appétit que pour des choſes de cette eſpece & leur appétit eſt exceſſif à cet égard: ce dont elles ſe raſſaſſient ſemble en être le remede; car celles qu'on empêche de ſe ſatisfaire, en ſuivant leur goût dépravé, ne ſont que très-difficilement guéries, & l'auroient été beaucoup plûtôt, ſi on les avoit laiſſées libres à cet égard.

Boerhaave rapporte, *prælect. in inſtit.* §. 803. qu'un habitant d'Amſterdam, extrèmement riche, qui avoit un dégoût inſurmontable pour toutes ſortes d'alimens, & menoit une vie miſérable avec tous ſes biens, les remedes n'étant d'aucun effet, eut enfin idée de manger des anchois; il s'en raſſaſſia, & recouvra la ſanté. Les poules, qui ne ſe nourriſſent que de grains, engendrent beaucoup d'acides; ce qui les porte à manger ſouvent du gravier, & elles périſſent ſi elles n'en trouvent pas; la raiſon en eſt évidente. Les enfans & les filles cachectiques débiles, ſont fort ſujets à engendrer des ſucs acides dans les premieres voies; c'eſt ce qui les porte naturellement à manger des matieres terreuſes, crétacées, & autres propres à abſorber les acides & à en corriger la mauvaiſe qualité, en faiſant par ce mélange un corps neutre; & ces matieres ne nuiſent point, tant que l'acide eſt le vice dominant. Les Medecins ſe propoſent la même indication à remplir, lorſqu'ils emploient les abſorbans ſurtout dans les maladies des enfans, &c. Tout cela prouve que les *envies*, qui portent à manger des choſes qui paroiſſent ſi abſurdes, ſont cauſées par quelque humeur dominante, dont le vice eſt d'une nature ſouvent inconnue, qui ne peut être corrigé que par les choſes mêmes qui ſont l'objet de l'appétit dépravé. C'eſt ſur ce fondement qu'Hippocrate recommande aux Medecins d'avoir égard aux fantaiſies des malades pour des choſes abſurdes, quoiqu'elles paroiſſent contraires au caractere de la maladie.

Au reſte le *pica* & le *malacia* des filles & autres, étant preſque toûjours un ſymptome de quelque maladie principale, comme des obſtructions, des ſuppreſſions de regles, des pâles-couleurs, ils doivent être traités conformément à la cauſe de la maladie dont ils dépendent. *Voy.* OBSTRUCTION, SUPPRESSION, PALES-COULEURS.

On a vû des perſonnes avoir des *envies* de choſes qui ne ſont point relatives à la nourriture. Salmuth, *obſerv.* fait mention d'une eſpece de *pica*, dans lequel ceux qui en étoient affectés ſouhaitoient & ſe procuroient ardemment de voir des choſes blanches, & étoient triſtes, mélancoliques, ſans appétit, lorſqu'ils ne pouvoient pas ſe ſatisfaire. Ceux qui ont été piqués de la tarentule ont auſſi des fureurs pour certaines couleurs: ils ont quelquefois la paſſion de ſe rouler dans la boue, de courir, de battre, &c. les danſes, les divertiſſemens diſſipent, dans ces cas, ces ſortes de fantaiſies. Certaines filles ont la paſſion d'aimer les mauvaiſes odeurs, comme celle des cuirs tannés, moiſis, de la fumée de la chaux, de la pouſſiere des cendres. M. de Sauvages parle, dans ſes *claſſes de maladies*, d'un homme d'eſprit qui, étant affecté de mélancolie, s'occupoit principalement à compter le nombre des eſcaliers, des carreaux de vitre, des briques & autres choſes ſemblables; il ne ceſſoit de répéter cette opération, & il s'y portoit avec paſſion; c'étoit-là ſon *envie*.

Ce mot ſe dit auſſi des taches ou autres choſes contre nature qui paroiſſent ſur le corps des enfans nouveaux-nés, que l'on attribue au pouvoir de l'imagination des femmes enceintes, d'imprimer ſur le corps des enfans renfermés dans leur ſein, les figures des objets qui les ont frappées particulierement, enſuite des fantaiſies qu'elles ont eues pour certaines choſes, ſans pouvoir ſe ſatisfaire; ce qui a fait donner proprement le nom d'*envie* à ces défectuoſités. C'eſt mal-à-propos qu'elles ſont nommées ainſi, lorſqu'elles ſont réputées une ſuite de la crainte, de la frayeur, ou de toute autre ſentiment de l'ame, qui n'eſt point agréable; ces marques ſont appellées des Latins d'une maniere plus générique, *nævi*, & des Grecs, *σπίλοι, σπιλώματα*. *Voyez* FOETUS, GROSSESSE, IMAGINATION. (*d*)

* ENVIE, (*Myth.*) Les poëtes grecs & romains en ont fait une divinité infernale: ils ont dit qu'elle avoit les yeux louches, le corps décharné, le front pâle, l'air inquiet, la tête coiffée de ſerpens, &c.

ENVIEUX, JALOUX, ſynon. Voici les nuances par leſquelles ces mots different. 1°. On eſt *jaloux* de ce qu'on poſſede, & *envieux* de ce que poſſedent les autres: c'eſt ainſi qu'un amant eſt *jaloux* de ſa maîtreſſe, un prince *jaloux* de ſon autorité. 2°. Quand ces deux mots ſont relatifs à ce que poſſedent les autres, *envieux* dit plus que *jaloux*: le premier marque une diſpoſition habituelle & de caractere; l'autre peut déſigner un ſentiment paſſager; le premier déſigne auſſi un ſentiment actuel plus fort que le ſecond. On peut être quelquefois *jaloux* ſans être naturellement *envieux*; la *jalouſie*, ſurtout au premier mouvement, eſt un ſentiment dont on a quelquefois peine à ſe défendre; l'*envie* eſt un ſentiment bas, qui ronge & tourmente celui qui en eſt pénêtré. (*O*)

ENUMERATION. (*Art poét.*) Cette figure de Rhétorique eſt admirable en Poéſie, parce qu'elle raſſemble, dans un langage harmonieux, les traits les plus frappans d'un objet qu'on veut dépeindre, afin de perſuader, d'émouvoir & d'entraîner l'eſprit ſans lui donner le tems de ſe reconnoître. Je n'en citerai qu'un ſeul exemple, tiré de la tragédie d'Athalie.

Jehu, *qu'avoit choiſi ſa ſageſſe profonde;*
Jehu, *ſur qui je vois que votre eſpoir ſe fonde,*
D'un oubli trop ingrat a payé ſes bienfaits.
Jehu *laiſſe d'Achab l'affreuſe fille en paix;*
Suit des rois d'Iſraël les prophanes exemples;
Du vil dieu de l'Egypte a conſervé les temples.
Jehu, *ſur les hauts lieux, oſant enfin offrir*
Un téméraire encens que Dieu ne peut ſouffrir,
N'a, pour ſervir ſa cauſe & venger ſes injures,
Ni le cœur aſſez droit, ni les mains aſſez pures.

Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

ENUMÉRATION, DÉNOMBREMENT, (*Hiſt. anc.*) l'action de compter ou de marquer le nombre des choſes. *Voyez* NUMÉRATION.

Au tems de la naiſſance de Notre-Seigneur, Céſar-Auguſte avoie ordonné qu'on fit le *dénombrement* du monde, ou plûtôt du peuple de ſon empire; quoique d'habiles auteurs croyent que ce *cenſus* ou *dénombrement*, dont parle S. Luc, ne s'étendit pas ſur tout llempire, mais qu'il fut particulier à la Judée. *Voyez* Perizonius, *de cenſu judaico*, & Berger, *de viis militaribus*.

On étoit à Rome dans l'uſage de faire le *dénombrement* de toutes les familles. Ce fut Servius Tul-

lius qui fit le premier, lequel ne se trouva comprendre que 80 mille hommes: Pompée & Crassus en firent un second, qui fut de 400 mille hommes: celui de César ne fut que de 100 mille hommes; ainsi la guerre civile avoit fait périr 300 mille citoyens romains.

Sous Auguste, en l'an 725, les citoyens romains, dans toute l'étendue de l'empire, se trouverent monter à quatre millions soixante-trois mille. L'an 746 on fit encore le *dénombrement* des citoyens romains, qui se trouva monter à quatre millions deux cents-trente-trois mille. L'an 766, qui fut le dernier de la vie d'Auguste, ce prince fit avec Tibere un autre *dénombrement* des citoyens romains, dont le nombre se trouva monter à quatre millions, cent trente-sept mille personnes. Claude fit un nouveau *dénombrement* l'an 48 de Jesus-Christ; & suivant le rapport de Tacite, les citoyens romains répandus dans tout l'empire, se trouvoient monter alors à six millions soixante-quatre mille, quoique d'autres représentent ce nombre comme beaucoup plus grand. Une médaille de Claude très-rare marque plus précisément le *dénombrement* fait par Claude, qu'elle appelle *ostensio*, & qu'elle fait monter à sept millions de personnes en état de porter les armes, sans parler des armées qui étoient sur pié, & qui montoient à cinquante légions, cinquante-sept cohortes & soixante soldats. Après cette *énumération*, nous n'en trouvons plus jusqu'à celle de Vespasien, qui a été la derniere. *Voyez l'article* DÉNOMBREMENT. *Chambers*. (*G*)

* ENVOI, s. m. (*Gramm.*) action par laquelle on fait transporter une chose d'un lieu à un autre. On dit faire un *envoi* de marchaudises par terre ou par eau, faire un *envoi* de lettres de change par un courier ou par un exprès. (*G*)

ENVOIE, (*Marine*) terme de commandement que l'on fait au timonnier de pousser la barre du gouvernail, pour mettre le vaisseau vent devant. (*Z*)

* ENVOILER, (s') v. pass. (*Art. méchan.*) il se dit de tout corps qui venant à se tourmenter, se fléchit, & dont les parties qui étoient auparavant dans un même plan, se trouvent dans des plans différens. *S'envoiler* est synonyme à *se déjetter*; les planches *s'envoilent* par l'action de l'humidité, les lames *se déjettent* à la trempe.

ENVOYÉ, adj. pris subst. (*Hist. mod.*) se dit d'une personne députée ou envoyée exprès pour négocier quelque affaire avec un prince étranger ou quelque république. *Voyez* MINISTRE.

Les ministres qui vont de la cour de France ou de celle d'Angleterre, à Genes, vers les princes d'Allemagne, & autres petits princes & états, n'ont point la qualité d'*ambassadeurs*, mais de simples *envoyés*. Joignez à cela que ceux que quelques grands princes envoyent à d'autres de même rang, par exemple l'Angleterre à l'empereur, n'ont souvent que le titre d'*envoyé*, lorsque le sujet de leur commission n'est pas fort important. *Voyez* AMBASSADEUR.

Les *envoyés* sont ou ordinaires ou extraordinaires. *Voyez* ORDINAIRE & EXTRAORDINAIRE.

Les uns & les autres jouissent de toutes les prérogatives du droit des gens aussi-bien que les ambassadeurs, mais on ne leur rend pas les mêmes honneurs. La qualité d'*envoyé extraordinaire*, suivant l'observation de Wiquefort, est très-moderne, & même beaucoup moins ancienne que celle de *résident*. Les ministres qui en ont été revêtus, ont voulu d'abord se faire considerer presque comme des ambassadeurs, mais on les a mis depuis sur un autre pié.

La cour de France en particulier déclara en 1654, qu'on ne feroit plus à ces ministres l'honneur de leur donner les carrosses du roi & de la reine pour les conduire à l'audience, & qu'on ne leur accorderoit plus divers autres honneurs.

Justiniani, le premier *envoyé extraordinaire* de la république de Venise à la cour de France, depuis que les honneurs y ont été réglés, prétendit se couvrir en parlant au roi, & cela lui fut refusé. Le roi déclara même à cette occasion qu'il n'entendoit point que l'*envoyé extraordinaire* qui est de sa part à Vienne fût regardé autrement qu'un résident ordinaire. Depuis ce tems, on a traité de la même maniere ces deux especes de ministres. *Voyez Wiquefort*, *Chamb.* & *le dictionn. de Trévoux*. (*G*)

ENVOYER, v. act. (*Gramm.*) faire l'envoi d'une chose. La compagnie des Indes *envoye* tous les ans un certain nombre de vaisseaux à Pondichery.

* ENYALIUS, (*Mythol.*) surnom qu'on donnoit à Mars, fils de Bellonne, qu'on appelloit aussi *Enyo*.

E O

EOLE, (*Mithol.*) c'est le roi, ou pour mieux dire le dieu des vents; car, suivant la remarque du P. Sanadon, les vents paroissent dans la Mythologie comme des especes de petits génies, volages, inquiets & mutins, qui semblent prendre plaisir à bouleverser l'univers. Ce sont eux qui ont donné entrée à la mer au milieu des terres, qui ont détaché quantité d'îles du continent, & qui ont causé une infinité d'autres ravages dans la nature.

Pour prévenir de pareilles entreprises dans la suite, la fable les resserra dans de certains pays, particulierement dans les *îles éoliennes*, aujourd'hui les *îles de Lipari*, entre l'Italie & la Sicile; & en conséquence la même fable leur donna un roi nommé *Eole*.

Ce nouveau monarque, ou plûtôt ce nouveau dieu, a joüé un grand rôle dans la Poésie, pour élever les tempêtes, ou pour les calmer. Ulysse s'adresse à lui dans Homere, pour en obtenir une heureuse navigation: mais dans Virgile, la reine même des dieux ne dédaigne pas d'implorer son secours, pour traverser l'établissement de la colonie troyenne en Italie, & l'on peut dire que le roi des vents a la gloire de commencer le nœud de cette grande action dans l'Enéide.

C'est lui qui, dans un antre vaste & profond, tient tous les vents enchaînés, il les gouverne par sa puissance; & se tenant assis sur la montagne la plus haute, il appaise à sa volonté leur furie, s'oppose à leurs efforts, les arrête dans leurs prisons, ou les met en liberté: s'il cessoit un moment de veiller sur eux, le ciel, la terre, la mer, tous les élémens seroient confondus.

> . . . . *Celsâ sedet Œolus arce*
> *Sceptra tenens, mollitque animos, & temperat iras.*
> *Ni faciat, maria, ac terras, cœlumque profundum*
> *Quippe ferant rapidi secum, verrantque per auras.*
> Æneïd. *lib. I. v. 52. & sequ.*

Junon, pour l'engager à servir sa colere, lui offre en mariage une des quatorze nymphes de sa suite, & la plus belle de toutes, en un mot Déjopée:

> *Sunt mihi bis septem præstanti corpore nymphæ:*
> *Quarum, quæ formâ pulcherrima, Dejopeiam*
> *Connubio jungam stabili, propriamque dicabo:*
> *Omnes ut tecum meritis pro talibus annos*
> *Exigat, & pulchrâ faciat te prole parentem.*

A ces mots, *Eole* enfonce sa lance dans le flanc de la montagne, & l'entr'ouvre: tous les vents à l'instant sortent impétueusement de leurs cavernes, & se répandent sur la terre & sur la mer:

> *Hæc ubi dicta, cavum conversâ cuspide montem*
> *Impulit in latus. At venti, velut agmine facto,*
> *Quâ data porta, ruunt, & terras turbine perflant.*

Alors s'éleve une tempête affreuse, dont il faut lire la peinture admirable dans le poëme même, car elle n'a point de rapport direct à cet article. *Voyez* encore sur *Eole*, Diodore de Sicile, *liv. V.* Strabon, *liv. I.* Ovide, *Métamorph. lib. XI.* Pline, *lib. III. c. jx.* Bochard, l'abbé Banier, les *diction. de Mythologie*, &c. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EOLIE *ou* EOLIDE, s. f. (*Géogr.*) contrée de l'Asie mineure, qui s'appella *Mysie*, avant que les Eoliens vinssent l'habiter & lui donner leur nom. Elle est située sur la mer Egée, au midi de la Troade, & au septentrion de l'Ionie, entre ces deux pays.

EOLIEN *ou* EOLIQUE, adj. (*terme de Gramm.*) nom d'un des cinq dialectes de la langue greque. *Voy.* GREC & DIALECTE.

Il fut d'abord en usage dans la Béotie, d'où il passa en Eolie. C'est dans ce dialecte que Sapho & Alcée ont écrit.

Le dialecte *éolien* rejette sur-tout l'accent rude ou âpre. Du reste il s'accorde en tant de choses avec le dorique, qu'on ne fait ordinairement de ces deux qu'un seul dialecte. C'est pourquoi la plûpart des grammairiens ne comptent que quatre différens dialectes grecs, quoiqu'il y en ait réellement cinq, en en faisant deux de l'*éo-*

lien

lien & du dorique. *Voyez* DORIQUE & DIALECTE. (*G*)

EOLIEN, *en Musique*, est le nom que les anciens donnoient à un de leurs modes ou tons, duquel la corde fondamentale étoit immédiatement au-dessus de celle du mode phrygien. *Voyez* MODES.

Le *mode éolien* étoit grave, au rapport de Lasus. „ Je chante, dit-il, Cérès & sa fille Mélibée épouse de Pluton, sur le *mode éolien*, rempli de gravité. „ (*S*)

* EOLIENS, s. m. pl. (*Géogr. Hist. anc.*) peuples de Grece, ainsi appellés d'Eole fils d'Hellen. Ils passerent dans l'Asie mineure, & s'établirent dans la Mysie, dont ils changerent le nom en celui d'*Eolie*. *Voyez* EOLIE.

* EOLIENNES, adj. pris subst. (*Géogr. anc. Mythol.*) ce sont aujourd'hui les *îles de Lipari*. Les volcans répandus dans la principale, avoient donné lieu aux prêtres d'en faire l'antre de Vulcain, & d'y placer ses forges; ce fut de-là qu'elle s'appella *Vulcanie*.

EOLIPYLE, s. m. (*Phys.*) instrument hydraulique qui consiste dans une boule de métal creuse, ayant un cou ou un tuyau. Cette boule étant remplie d'eau & exposée au feu, il sort par le tuyau un vent violent. Descartes & d'autres se sont servis de cet instrument pour expliquer la cause & la génération du vent; c'est pourquoi il est appellé *éolipyle*, comme qui diroit *pila Æoli*, boule d'Eole; parce que Eole étoit le dieu des vents. On voit la forme de cet instrument (*Pl. de Physiq. fig.* 28.) *A* est la boule posée sur des charbons ardens *B*, & *C* est son cou, par lequel sort le vent ou la vapeur. On écrit ordinairement *éolipyle*, comme on prononce; on devroit écrire *æolipyle*, suivant l'étymologie: mais il vaut encore mieux se conformer à la prononciation.

Quelquefois le cou de l'*éolipyle* est joint à la boule par une vis; ce qui est plus commode, parce qu'alors on a plus de facilité à remplir d'eau la cavité. S'il n'y a pas de vis, on peut la remplir de la maniere suivante: faites chauffer la boule jusqu'à ce qu'elle soit rouge, & jettez-la dans un vaisseau plein d'eau; l'eau entrera par le tuyau, & remplira environ les deux tiers de la cavité.

Si on met ensuite l'*éolipyle* sur le feu, ou devant le feu, ensorte que l'eau & le vaisseau s'échauffent beaucoup; l'eau étant alors raréfiée & convertie en vapeur, s'échappera avec beaucoup de bruit & de violence, mais par bonds, & non pas d'une maniere égale & uniforme.

„ En mettant l'*éolipyle* sur un brasier bien allumé, dit M. Formey, d'après la plûpart des Physiciens, dans un article qu'il nous a communiqué sur ce sujet; „ le feu y dilate l'air, allant & venant au-travers des pores de la boule, sans aucun accident sensible; parce que l'air qu'il chasse trouve à s'échapper par la sortie du goulot. Si cette boule rougie par le feu est plongée dans l'eau, l'air dilaté qui y demeure se resserre aux approches de celle-ci. Le vase se trouve peu-à-peu rempli d'eau & d'air, par portions à-peu-près égales. Remettez pour lors l'*éolipyle* sur les charbons en y enfonçant un peu le petit-bout, & en tournant à l'air l'ouverture du goulot, que l'eau remplit par ce moyen sans s'écouler; dès que le brasier sera vivement allumé, le feu qui sembloit ne pas agir sur l'intérieur de cette poire quand elle étoit sans eau, & que rien ne le retenoit, commence par y dilater l'air. L'air débande tous ses ressorts contre l'eau qui l'enveloppe; celle-ci, quoique naturellement sans activité, étant fortement poussée en tout sens & en même tems resserrée de toutes parts par les parois du vaisseau, ne trouve que l'issue du goulot vers laquelle se tourne toute la furie du feu & de l'air, & par conséquent de l'eau. L'eau en sort malgré la petitesse de l'issue, & malgré la résistance de l'air extérieur, en s'élançant à quinze & à vingt piés de distance. Ainsi le feu qui s'entretient paisiblement sous une masse de cendre par la liberté que mille petits sentiers lui laissent de s'échapper à l'air & d'en tirer quelque secours, vient-il à recevoir autour de lui quelques gouttes d'eau, il les étend, il les soûleve, & soûleve avec elles la braise & la cendre. C'est par cette raison que le feu soûterrein qui étant seul rouleroit autour ou au-travers d'un petit caillou sans le déplacer, se joignant à l'air & à l'eau, soûleve des masses énormes, ébranle les régions, perce les terres, & fait voler les rochers. Quand le feu, secondé de l'air, pousse devant lui des surfaces d'élémens durs & massifs, comme le sel & l'eau, qui ne peuvent être reçus par les ouvertures qui livreroient passage au fer, il fait alors des ravages épouvantables, & il renverse, brise, ou dissipe par ce secours ce qu'il auroit traversé par un écoulement continuel étant seul. Ainsi quoique l'élasticité du feu ne soit pas toûjours sensible, elle est toûjours réelle, & c'est de cette élasticité modifiée ou secondée par les autres élémens, qu'on peut déduire les différentes actions du feu „. M. Formey cite ici le *spectacle de la nature*, *tome IV*.

Cette expérience de l'*éolipyle* est une des plus fortes preuves qui puissent alléguer en faveur de leur sentiment, ceux qui croyent que l'air est la principale cause de l'ébullition des fluides. Il paroît vraissemblable au premier coup-d'œil, que le vent de l'*éolipyle* est produit par l'air renfermé dans l'eau. Mais lorsqu'on remplit d'eau l'*éolipyle*, il n'y avoit presque point d'air, & l'eau qu'on a fait entrer ne contient qu'une dixieme partie d'air; une si petite quantité d'air peut-elle être la matiere de ce souffle impétueux? De plus, lorsque le vent est dans sa plus grande force, plongez le cou de l'*éolipyle* dans un vaisseau plein d'eau froide, on ne voit point paroître à la surface les bulles que ce vent devroit produire, s'il étoit produit lui-même par l'air. Donc, conclut-on, la cause du vent de l'*éolipyle* est la même que celle de l'ébullition, la vapeur de l'eau dilatée 13 ou 14000 fois au-delà de son état naturel. Cette derniere raison est-elle bien convaincante? car quand ce seroit la vapeur de l'eau qui produiroit le souffle de l'*éolipyle*, pourquoi cette vapeur exposée dans l'eau froide ne produiroit-elle pas des bulles d'air à la surface, comme on prétend qu'elle en produit dans l'ébullition? *Voyez* EBULLITION, & *les mém. acad.* 1748. M. Musschenbroeck, *essais de Phys. art.* 870, paroît aussi attribuer le souffle de l'*éolipyle* à la vapeur de l'eau. Quoi qu'il en soit, voilà les raisons de part & d'autre, sur lesquelles on peut juger, & sur lesquelles on fera peut-être encore mieux de suspendre son jugement.

La vapeur ou l'air qui sort de l'*éolipyle*, a une chaleur sensible près de l'orifice; mais à quelque distance de-là elle est froide, comme nous l'observons dans notre haleine. On ne convient pas de la cause de ce phénomene. Les partisans des corpuscules l'expliquent en disant, que le feu qui est contenu dans la vapeur raréfiée, quoique suffisant pour se faire sentir près de l'orifice, s'en débarrasse ensuite, & devient insensible avant que d'être arrivé à l'extrémité de la vapeur. *Voy.* FEU.

Les philosophes méchaniciens d'un autre côté prétendent que la vapeur en sortant de la boule, a une sorte de mouvement circulaire en quoi consiste proprement la chaleur; & qu'à mesure qu'elle s'éloigne de la boule, ce mouvement diminue de plus en plus par la réaction de l'air contigu, jusqu'à ce qu'enfin la chaleur devient insensible. *Voy.* CHALEUR. Pour nous, qui ne nous flatons pas de savoir en quoi consiste la chaleur & le froid, & qui croyons tous les Physiciens aussi peu avancés que nous sur ce point, nous avoüons sans peine que la cause de ce phénomene nous est inconnue, ainsi que bien d'autres.

Quelques auteurs ont proposé différens usages de l'*éolipyle*. 1°. Ils croyent qu'on pourroit l'employer au lieu de soufflet pour souffler le feu, lorsqu'on a besoin d'une très-grande chaleur. 2°. Si on ajustoit une trompette, un cor, ou quelque autre instrument sonore au cou de l'*éolipyle*, il pourroit les faire sonner. 3°. Si le cou étoit tourné perpendiculairement en-haut, & prolongé par le moyen d'un tube ou cylindre creux qu'on y adapteroit, & qu'on mît une boule creuse sur l'orifice du tube; cette boule seroit élevée en l'air & y seroit soûtenue en voltigeant, tantôt plus haut, tantôt plus bas, comme dans un jet d'eau. *Voyez* FONTAINE. 4°. L'*éolipyle* étant rempli d'une eau de senteur, au lieu d'eau simple, pourroit servir à parfumer une chambre. Tous ces usages, comme l'on voit, ne sont pas fort importans; quelques-uns seroient tout au plus curieux. (*O*)

EONES, *voyez* EONS.

EONIENS, s. m. pl. (*Hist. eccl.*) on appella ainsi dans le xij. siecle les sectateurs d'Eon de l'Etoile, gentilhomme breton, qui abusant de la maniere dont on prononçoit alors ces paroles, *per eum* (on prononçoit *eon*) *qui venturus est judicare vivos & mortuos*, &c. prétendoit qu'il étoit le Fils de Dieu, devant juger un jour les vivans & les morts. Cette hérésie, ou plûtôt cette ridicule extravagance, ne mérite de place dans l'histoire que par le trouble qu'elle causa. Plusieurs sectateurs de cet Eon se laisserent brûler vifs, plûtôt que de renoncer à une si étrange folie. *O miseras hominum mentes!* Mais notre siecle que nous croyons si éclairé, est-il plus sage? *Voyez* CONVULSIONNAIRES. (*O*)

EONS *ou* EONES, (*Théologie*) mot tiré du grec αἰὼν, qui signifie, *siecle éternité*. *Voy.* SIECLE.

Quelques anciens hérétiques ont attaché une autre idée au mot *æon*; & partant des principes de la philosophie de Platon, qu'ils entendoient mal, ils donnerent de la réalité aux idées que ce philosophe avoit imaginées en Dieu; c'est-à-dire qu'ils les personnifierent, & les distinguerent de Dieu même, prétendant qu'il les avoit produites les unes mâles & les autres femelles. *Voy.* IDÉE & PLATONISME.

Ils appelloient ces idées *éons* ou *éones*; & de leur assemblage complet ils formoient la Divinité, qu'ils nommoient πλήρωμα, c'est-à-dire *plénitude*.

A commencer dès Simon le Magicien, tous les hérétiques des premiers siecles trouvant la doctrine de l'Eglise trop simple, & à force de vouloir relever plus haut le Dieu qu'ils reconnoissoient pour souverain, avoient ainsi confondu les idées corporelles avec les spirituelles, & formé une science mystérieuse qu'ils appelloient *Gnose*, qui leur fit donner à tous en général le nom de *Gnostiques*, c'est-à-dire *plus parfaits* ou *plus éclairés que le commun des hommes*.

„ L'hérésiarque Valentin qui parut vers l'an 134 de J. C. rafinant, dit M. Fleury, sur ceux qui l'avoient précédé, déduisoit une longue généalogie de plusieurs *Eones* ou *Aiones*; il en faisoit des personnes. Le premier & le plus parfait étoit dans une profondeur invisible & inexplicable, & il le nommoit *Proon*, préexistant, & de plusieurs autres noms; mais plus ordinairement *Bythos*, c'est-à-dire *profondeur*. Il étoit demeuré plusieurs siecles inconnu en silence & en repos, ayant avec lui seulement *Ennoia*, c'est-à-dire la *pensée*, que Valentin nommoit aussi *Charis*, grace, ou *Sigé*, silence, & dont il faisoit sa femme. Enfin Bythos avoit voulu produire le principe de toutes choses, & avec Sigé il avoit engendré *Nous*, son fils unique, semblable & égal à lui, seul capable de le comprendre. Ce fils étoit le pere & le principe de toutes choses. Νοῦς en grec signifie *intelligence*, mais il est du genre masculin, c'est pourquoi les Valentiniens en faisoient un fils; & quoiqu'il fût unique, ils lui donnoient une sœur *Aletheia*, c'est-à-dire *la vérité*. Ces deux premiers couples, *Bythos* & *Sigé*, *Nous* & *Aletheia*, formoient un quatré qui étoit comme la racine & le fondement de tout le système: car *Nous* avoit engendré deux autres personnages ou Eones, *Logos* & *Zoé*, le verbe & la vie & ces deux en avoient encore produit deux autres, *Anthropos* & *Ecclesia*, l'homme & l'église.

„ Le verbe & la Vie, continue le même auteur, voulant glorifier le pere, avoient encore produit dix autres *éones*, c'est-à-dire cinq couples; car ils étoient toûjours deux à deux. L'Homme & l'Eglise avoient produit douze autres *éones*, entre lesquelles étoit le paraclet, la foi, l'espérance, la charité. Les deux derniers étoient *Teletos*, le parfait, & *Sophia*, la sagesse. Voilà les trente *éones*, qui tous ensemble faisoient le *pleroma* ou plénitude invisible & spirituelle„. *Hist. ecclés. tom. I. liv. III. pag. 443. & 444.*

Ces hérétiques croyoient trouver clairement tout cela dans quelques passages de l'Ecriture, auxquels ils donnoient des explications allégoriques & forcées. En voilà plus qu'il n'en faut sur ces extravagances. (*G*)

* EORIES, adj. pris subst. (*Myth.*) fêtes que les Athéniens célébroient en l'honneur d'Erigone, qui avoit attiré par ses prieres une fâcheuse malédiction sur les filles des Athéniens; parce qu'ils avoient négligé de vanger la mort d'Icare son pere. Le ciel permit que les filles des Athéniens devinssent amoureuses d'hommes qui ne répondirent point à leur passion, & qu'elles s'en pendissent de desespoir. On consulta là-dessus l'oracle d'Apollon, qui ordonna les fêtes *éories* aux manes d'Erigone; & les filles des Athéniens continuerent apparemment d'aimer, & quelquefois de n'être point aimées, mais ne s'en pendirent plus.

E P

* EPACHTES, s. f. (*Hist. anc.*) fêtes que les Athéniens célébroient en l'honneur de Cérès, & en commémoration de la douleur qu'elle ressentit de l'enlevement de Proserpine sa fille. Le mot *épachtes* est composé de ἐπὶ, *sur*, & ἄχος, *douleur*.

EPACTE, s. f. *en Chronologie*, est proprement l'excès du mois solaire sur le mois synodique lunaire, ou de l'année solaire sur l'année lunaire de douze mois synodiques, ou de plusieurs mois solaires sur autant de mois synodiques, & de plusieurs années solaires sur autant de douzaines de mois synodiques.

Les *épactes* sont donc ou annuelles, ou menstruelles. Les *épactes menstruelles* sont les excès du mois civil, ou du mois du calendrier sur le mois lunaire. *Voyez* MOIS.

Supposons par exemple qu'il y ait nouvelle Lune le premier de Janvier; puisque le mois lunaire est de 29j 12h 44' 3", & que le mois de Janvier contient 31j, l'*épacte menstruelle* est donc de 1j 11h 15' 57".

Les *épactes annuelles* sont l'excès de l'année solaire sur la lunaire. *Voyez* AN.

Ainsi comme l'année julienne est de 365j 6h, & que l'année lunaire est de 354j 8h 48' 38", l'*épacte annuelle* est de 10j 21h 11' 22", c'est-à-dire de près de 11j; & par conséquent l'*épacte* de deux ans sera de 22j; celle de trois ans de 33j, ou plûtôt de trois, puisque trente jours font un mois embolismique ou intercalaire. *Voyez* EMBOLISMIQUE. Par la même raison l'*épacte* de quatre ans sera de 14j, & ainsi des autres; & par conséquent l'*épacte* de chaque dix-neuvieme année deviendra trente ou zéro. D'où il s'ensuit que la vingtieme *épacte* sera encore 11, & qu'ainsi le cycle des *épactes* expire avec le nombre d'or, ou le cycle lunaire de dix-neuf ans, & recommence encore dans le même tems, comme on le voit dans la table suivante.

Nombre d'or.	*Epactes.*	*Nombre d'or.*	*Epactes.*	*Nombre d'or.*	*Epactes.*
1	xj.	7	xvij.	13	xxiij.
2	xxij.	8	xxviij.	14	jv.
3	iij.	9	jx.	15	xv.
4	xjv.	10	xx.	16	xxvj.
5	xxv.	11	j.	17	vij.
6	vj.	12	xij.	18	xjx.
				19	xxx.

De plus comme les mois lunaires reviennent les mêmes tous les 19 ans, c'est-à-dire qu'après cette période ils recommencent aux mêmes jours; de même la différence entre l'année lunaire & l'année solaire, revient la même après dix-neuf ans; & comme il faut toûjours ajoûter cette différence à l'année lunaire, pour la concilier avec l'année solaire, ou la rendre égale à l'année solaire, on appelle ces différences, qui appartiennent respectivement à chaque année du cycle lunaire, *épacte annuelle*, ou simplement *épacte*. Ainsi le mot *épacte* signifie, dans l'usage ordinaire, le nombre qu'il faut ajoûter à l'année lunaire, pour la faire correspondre à la solaire.

C'est sur ce rapport mutuel entre le cycle de la Lune & le cycle des *épactes*, qui est fondée la regle qui enseigne à trouver l'*épacte* convenable à une année quelconque du cycle lunaire; elle consiste à multiplier l'année donnée du cycle lunaire par onze; & si le produit est moindre que 30, il indique lui-même l'*épacte* cherchée; s'il est plus grand que trente, il faudra le diviser par 30, & ce qui reste après la division sera l'*épacte*. Par exemple je veux connoître l'*épacte* de l'année 1712: comme c'est la troisieme année du cycle lunaire, il s'ensuit de-là que 3 est l'*épacte* de cette même année 1712; car 11 X 3 = 33; & 33 étant divisé par 30, on trouve 3 pour reste de la division, c'est-à-dire pour l'*épacte*. Il faut remarquer qu'il s'agit ici de l'*épacte* julienne; le nombre 3, qui multiplie 11 dans le calcul précédent, indique que l'année 1712 est la troisieme du cycle lunaire: or nous avons vû ci-dessus que la premiere année du cycle lunaire a 11 d'*épacte*, la seconde 22 ou 2 fois 11, la troisieme 33 ou 3 fois 11, & ainsi de suite. Nous enseignerons plus bas à trouver l'*épacte* grégorienne. *Voyez* CYCLE.

On peut trouver par le moyen de l'*épacte* à quel jour d'un mois & d'une année donnée, doit tomber la nouvelle Lune; on en vient à-bout en cette sorte. On ajoûte l'*épacte* de l'année donnée au nombre de mois, à compter depuis Mars inclusivement; si la somme est moindre que trente, il faudra la soustraire de 30; si elle est plus grande, il la faudra soustraire de 60, & le reste marquera dans les deux cas le jour de la nouvelle Lune.

Si on cherche la nouvelle Lune pour les mois de Janvier & de Mars, alors il ne faudra rien ajoûter à l'*épacte*; si c'est pour Février ou Avril, il ne faudra ajoûter que l'unité.

Par exemple je veux connoître à quel jour de Décembre est tombée la nouvelle Lune en l'année 1711, dont l'*épacte* étoit 22; je trouve par les regles précédentes que ce doit avoir été le 28 Décembre, car 22 + 10 = 32, & 60 − 32 = 28. *Voyez* LUNE.

La raison de cette pratique est évidente. L'*épacte* étant 22 par l'hypothese, la Lune a 22 jours au premier de Mars, à-peu-près 23 au premier d'Avril, 24 au premier de Mai, &c. car puisque l'*épacte* croît de 11 jours par an, on peut supposer qu'elle croît à-peu-près d'un jour chaque mois depuis Mars jusqu'en Décembre. Donc au premier Décembre la Lune a 32 jours, c'est-à-dire la nouvelle Lune a 2 jours. Donc pour avoir la nouvelle Lune de Décembre, il faut de 30 ôter 2, ou ce qui est la même chose, 32 de 60.

Ayant ainsi trouvé le jour auquel tombe la nouvelle Lune, il est aisé de conclure de-là quel est l'âge de la Lune pour un jour donné. *Voyez* LUNE & AGE.

Il y a d'ailleurs pour cela une autre regle particuliere, & que voici.

Il faut ajoûter ensemble l'*épacte* de l'année, le nombre de mois depuis Mars inclusivement, & le jour donné dans le mois. Si le total est moins que 30, il marquera l'âge de la Lune; s'il est plus grand que 30, il faudra le diviser par 30, & le reste de la division montrera l'âge de la Lune, c'est-à-dire combien il s'est écoulé de jours depuis la nouvelle Lune. Cette méthode ne peut jamais être sujette à un seul jour d'erreur.

Par exemple si l'on demande quel étoit l'âge de la Lune le 31 Décembre de l'année 1711, on trouvera par cette regle que la Lune avoit trois jours, c'est-à-dire qu'il s'étoit écoulé trois jours depuis la nouvelle Lune; car 22 + 10 + 31 = 63, & 63 étant divisé par 30, il reste 3; ce qui convient exactement avec la regle précédente, par laquelle on a trouvé que la nouvelle Lune étoit arrivée la même année le 28 Décembre.

On peut encore abréger cette pratique par le moyen d'une table, où l'on marquera les *épactes*, & qui fera voir tout d'un coup le jour de la nouvelle Lune. Voici comment cette table est formée. On écrit de suite tous les mois, chacun avec le nombre des jours qu'ils contiennent; on met au premier Janvier le nombre 30 ou *, au second du même mois le nombre 29, au troisieme le nombre 28, & ainsi de suite jusqu'à 1 inclusivement; après quoi on recommence le même ordre, & on forme de cette maniere une suite de douze mois lunaires & de quelques jours, avec cette précaution qu'on met les nombres 25 & 24 au même jour dans les mois pairs lunaires.

La raison de cette pratique est que les mois lunaires sont alternativement de 30 & de 29 jours. Par le moyen de cette table, on trouvera facilement la nouvelle Lune de chaque mois; car il n'y aura qu'à chercher le jour du mois auquel est jointe l'*épacte* de l'année proposée. Cependant il y a encore une précaution à prendre; car il faut distinguer entre l'*épacte* julienne & la grégorienne: la différence de ces deux *épactes* vient de ce que l'année julienne commence plûtard que l'année grégorienne de 11 jours; c'est pourquoi après avoir trouvé, comme nous l'avons enseigné, l'*épacte* julienne, on ôtera 11 de cette *épacte*, qu'on augmentera de 30 jours s'il est nécessaire, & on aura l'*épacte* grégorienne. Ainsi on trouvera que l'*épacte* grégorienne de 1712 est 22; & les nouvelles Lunes dans l'année 1712, nouveau style, se trouveront 11 jours plûtard dans chaque mois, que dans l'année julienne, comme cela doit être en effet. Nous ne mettrons point ici cette table, qu'on peut voir dans un grand nombre d'ouvrages, entre autres dans les *élémens de Chronologie* de Wolf, dans le *traité du calendrier* de M. Rivard, &c.

Il se trouve par un hasard heureux, que le nombre des jours dont l'année grégorienne differe de l'année julienne, est précisément le même que le nombre des jours dont l'année solaire surpasse l'année lunaire: car il arrive par-là que l'*épacte* grégorienne pour une année, est la même que l'*épacte* julienne de l'année précédente.

Il faut observer que comme le cycle de dix-neuf années anticipe sur les nouvelles Lunes d'un jour en 312 ans, de même aussi le cycle des *épactes* n'a pas toûjours lieu, la proemptose diminuant les différentes *épactes* d'un jour en 312 ans. *V.* PROEMPTOSE.

Il faut donc pour avoir les *épactes*, diminuer alors d'une unité celles qu'on devroit avoir par la regle ci-dessus. Ainsi l'*épacte* que donne alors le calendrier n'est pas exacte; de sorte que si elle est 22 suivant le calendrier, il faudra prendre 21, parce que la nouvelle Lune au lieu de tomber au jour du mois où est marqué 22, tombe au jour précédent: c'est pourquoi au bout de ce tems l'ordre des *épactes* change, & au bout de 312 autres années il change encore, & ainsi de suite. Une autre raison qui fait changer le cycle des *épactes* dans le calendrier grégorien, c'est que sur quatre années séculaires, il y en a trois qui ne sont point bissextiles; de sorte que ces années-là les nouvelles Lunes au lieu de tomber au jour marqué dans le calendrier, tombent le jour d'après; car si le 10 de Mars, par exemple, il doit y avoir nouvelle Lune, en supposant l'année augmentée d'un jour cette nouvelle Lune ne tombera que le 11, en supposant que cette année ne soit point ainsi augmentée. *Voyez* METEMPTOSE. On a donc été obligé de former deux autres tables pour les *épactes*, dont nous allons tâcher de donner une idée.

Voici comment on construit la premiere. On écrit d'abord horisontalement, les uns à côté des autres, tous les nombres d'or successifs, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 1, 2; ensuite sous le premier chiffre 3, on écrit dans une colonne verticale les chiffres 30 ou *, 29, 28, 27, &c. jusqu'à 1 inclusivement; puis à côté de chacun de ces chiffres on écrit horisontalement, sous les chiffres des nombres d'or, les chiffres des *épactes*, en supposant que la premiere *épacte* soit le nombre qui est le plus à gauche dans chaque rangée horisontale: ainsi à côté de 30 ou de *, on écrit les *épactes* 11, 22, 3, 14, &c. à côté de 29 on écrit les *épactes* 10, 21, 2, 13, &c. & ainsi de suite. On peut voir cette table dans les *élémens de Chronologie* de Wolf, déjà cités.

Outre cette table, on en forme une seconde par le moyen de laquelle on voit quel doit être le cycle des *épactes* pour chaque siecle; & cette table se voit encore dans les *élémens de Chronologie* de Wolf: ainsi on voit que le cycle des *épactes* pour le siecle où nous sommes est 22, 3, 14, &c. c'est-à-dire que l'année dont le nombre d'or est 3, a pour *épacte* grégorienne 22, que l'année suivante a pour *épacte* grégorienne 3, &c. Ce même ordre subsistera dans le siecle qui suivra celui-ci; mais en 1900 il changera, & l'ordre des *épactes* dans ce siecle & dans les trois autres consécutifs, sera 21, 2, 13, 24, &c. & ainsi de suite. *Voyez* aussi, sur cette matiere, l'*abrégé du calendrier* par M. Rivard, & le grand ouvrage que prépare M. Coutcault ancien échevin, & que nous croyons sous presse. Ce dernier ouvrage nous a paru fait avec beaucoup d'intelligence, de soin, & de détail.

Par l'ordre des cycles des *épactes*, il paroît que le même cycle peut avoir à la fois les *épactes* 24 & 25; comme on le verra facilement dans le cycle qui commence par le nombre 24, dans celui qui commence par le nombre 16, &c. Or nous avons dit ci-dessus que dans le calendrier des *épactes* on met les nombres 24 & 25 au même jour, & cependant les nouvelles Lunes ne peuvent tomber au même jour dans le cours de dix-neuf ans. Pour obvier à l'erreur qui pourroit résulter de-là, on écrit dans tous les mois pairs lunaires les nombres 26 & 25 à côté l'un de l'autre, mais le dernier en plus petit caractere; & toutes les fois que les *épactes* 24 & 25 se trouvent ensemble dans le même cycle, alors il faut se servir de l'*épacte* 25, écrite en petit caractere; & on ne doit point craindre de confusion de la combinaison des *épactes* 24, 25, 26, parce que ces trois *épactes* ne peuvent jamais se trouver ensemble dans un même cycle. A l'égard des *épactes* 25 & 25, lorsqu'elles se rencontrent dans un même cycle, il faut se servir de l'*épacte* 25, qui est jointe au même jour avec 24. Enfin dans ce même calendrier on met l'*épacte* 19 au dernier Décembre, avec l'*épacte* 20; parce que la nouvelle Lune tombe au dernier Décembre toutes les fois que l'*épacte* 19 répond au nombre d'or 19. De plus, les *épactes* sont disposées de maniere qu'elles donnent la nouvelle Lune environ un jour trop tard; la raison que Clavius apporte de cette disposition, c'est qu'il vaut mieux que les *épactes* donnent les nouvelles Lunes, & par conséquent les pleines Lunes, trop tard, que trop tôt, afin qu'on ne soit point au risque de célébrer la fête de Pâque avant la pleine Lune, ce qui seroit contraire au decret du concile de Nicée.

Cependant quelque soin que le pape Grégoire XIII. & les astronomes dont il s'est servi, ayent employé pour la détermination des nouvelles Lunes par les *épactes*, & pour fixer la Pâque, il faut avoüer que la méthode de trouver ainsi les nouvelles Lunes n'a pas toute l'exactitude qu'on pourroit desirer. En premier lieu, la fixation de l'équinoxe du printems au 21 de Mars, est fautive, puisque cet equinoxe peut arriver quelquefois le 19, & quelquefois le 23, comme nous l'avons remarqué dans l'*art.* CALENDRIER. On trouve de plus dans le *tom. IV.* des œuvres de M. Jean de Bernoulli, imprimées à Lausanne en 1743, une piece curieuse sur ce sujet, où l'on voit l'erreur dans la quelle l'*épacte* peut induire quelquefois. En 1724, suivant le calcul de ce savant géometre, la vraie pleine Lune paschale a dû tomber le samedi 8 Avril à 4^h 21' du soir, l'équinoxe étant arrivé le 20 Mars. Or suivant le calcul par l'*épacte*, on trouve que la pleine Lune paschale de 1724 a dû tomber le 9 Avril, qui étoit un dimanche; de sorte que par la regle établie, Pâque n'a été que le 16 Avril, au lieu qu'il auroit dû être le 9. La même chose est arrivée en 1744, où Pâque est trouvé 8 jours plûtard qu'il n'auroit dû être: car on verra dans les almanachs de cette année-là, que la pleine Lune paschale est arrivée le samedi 28 Mars, ainsi Pâque devoit être le lendemain 29; au lieu que par le calcul de l'*épacte*, la pleine Lune n'a dû être que le 29, qui étoit un dimanche, ce qui a fait remettre Pâque au 5 Avril suivant. Il en arrivera autant, selon M. Bernoulli, en 1778 & 1798, par l'erreur de l'*épacte*. *Voyez* PAQUE. (1)

Dans la préface de l'*art de vérifier les dates*, *page 38 & suiv.* on trouvera des observations utiles sur l'usage du calcul des *épactes* pour la chronologie, & pour les dates des anciens titres. (*O*)

* EPACTROCELE, s. m. (*Hist. anc.*) bâtiment leger à l'usage des pirates anciens. Ce mot, composé du grec, signifie *bâtiment chargé de butin*.

EPAGNEULS, s. m. pl. (*Vénerie.*) *Voyez l'article* CHIENS. Les chiens *épagneuls* ou *espagnols* sont plus chargés de poil que les braques, & conviennent mieux dans les pays couverts; ils chassent de gueule, & forcent le lapin dans les broussailles: quelquefois ils rident, & suivent la piste de la bête sans crier. Ils sont bons aussi pour la plume, & chassent le nez bas.

* EPAGOGES, s. m. (*Hist. anc.*) magistrats d'Athenes, institués pour juger les differends qui survenoient entre les marchands.

EPAGOMENES, adj. pl. (*Hist. anc. & Chronol.*) On appelloit ainsi les cinq jours qu'on ajoûtoit à la fin de l'année égyptienne, dont chaque mois avoit trente jours: ces cinq jours ajoûtés faisoient 365. *Voyez* AN. (*O*)

EPAILLER, v. act. (*Bijoutier, Metteur en œuvre, Orfévre, &c.*) c'est avec l'échope à *épailler* dont nous avons décrit la forme), enlever de l'or toutes les saletés, doublures & pailles qui proviennent de la fonte ou du mal-forgé. Quand l'or est à une certaine épaisseur, on enleve à l'échope plate toute la superficie; ensuite on le ploye & reploye avec un marteau de bois. Cette courbure découvre toutes les cavités qui sont dans l'or, & on les enleve avec l'écope à *épailler*. L'or étant plus sujet aux saletés que l'argent, à cause de son alliage, cette opération est de plus grande conséquence pour le *Bijoutier* que pour tout autre artiste, d'autant plus que le poli de l'or demande une grande netteté dans le métal.

* EPAIS, adj. (*Gramm.*) Il se prend ou relativement à la dimension, ou relativement au nombre, ou relativement à la consistance. Dans le premier cas on dit *un livre épais*, *un bloc épais*; dans le second on dit *des bataillons épais*; dans le troisieme on dit *une encre épaisse*, *un vin épais*, &c. Il se prend aussi au figuré, & l'on dit *un homme épais*, *une machoire épaisse*.

Un livre *épais* est celui qui contient un trop grand nombre de feuillets, eu égard à son format; car un *in-folio* pourroit être trop mince avec le même nombre de feuillets qu'un *in-douze* trop *épais*: d'où l'on voit que le mot *épais* est un terme relatif. Le substantif d'*épais* est *épaisseur*. Si la dimension d'un corps qu'on aura appellée la *largeur*, est parallele à l'horison, son épaisseur sera perpendiculaire à sa largeur.

EPAIS, adject. *en Musique*: *genre épais* ou *dense*, πυκνός; est, selon la définition d'Aristoxene, celui où dans chaque tétracorde la somme des deux premiers intervalles est toûjours moindre que la troisieme: ainsi le genre enharmonique est *épais*, parce que les deux premiers intervalles, qui sont d'un quart de ton chacun, ne forment ensemble qu'un semi-ton; somme beaucoup moindre que le troisieme intervalle, qui est une tierce majeure. Le genre chromatique est aussi un genre *épais*, car les deux premiers intervalles ne forment qu'un ton, moindre encore que la tierce mineure qui suit. Mais le genre diatonique n'est point *épais*, car ses deux premiers intervalles forment un ton & demi; somme plus grande que le ton qui suit. *Voyez* TETRACORDE, GENRE, *&c.* (*S*)

EPAISSISSANT, (*Thérapeutique.*) *Voyez* INCRASSANT.

EPAISSISSEMENT, s. m. (*Medecine*) se dit ordinairement des humeurs du corps humain qui ont trop de consistance.

Toutes les parties élémentaires qui constituent le composé des corps fluides, ont une certaine force de cohésion entr'elles; il en est par conséquent de même de ceux qui se trouvent dans les animaux; & pour que ceux-ci puissent couler dans la cavité des plus petits conduits, il est nécessaire que les molécules qui y sont portées sous une forme plus ou moins volumineuse, se séparent les unes des autres, pour pouvoir passer chacune en particulier avec un diametre proportionné à celui du canal, il faut par conséquent que les puissances qui font mouvoir ces masses fluides, & les poussent vers les dernieres filieres des vaisseaux, ayent une force supérieure à celle de la cohésion des molécules, qui les tient unies entre elles jusqu'à un certain point, & leur donne le degré de consistance convenable à leur nature & à leurs usages.

S'il arrive donc par quelque cause que ce soit, que la cohésion des parties élémentaires qui composent les humeurs du corps humain, soit augmentée, de maniere que ne pouvant pas être séparées les unes des autres par l'action du cœur & des vaisseaux, ces particules restent unies; & que conservant un volume trop considérable, respectivement à la capacité des vaisseaux dans lesquels elles doivent être distribuées, elles trouvent de la résistance à couler dans leurs extrémités, elles y causent des engorgemens, des obstructions de différente nature, selon la différence des humeurs épaissies. La plûpart d'entr'elles, comme le sang, la lymphe, n'étant fluides que par accident, c'est-à-dire à cause des parties aqueuses qui entrent dans leur composition, qui leur servent de véhicule, & du mouvement de la vie saine, qui s'oppose continuellement à leur concrétion, sont par conséquent naturellement très-disposées à contracter ce vice, & à devenir par-là moins propres à circuler, à être distribuées dans leurs vaisseaux respectifs. Le mouvement & le repos, la chaleur & le froid, la force & la foiblesse du corps, favorisent également cette disposition, & produisent l'*épaississement* de ces différens fluides; comme aussi bien d'autres causes, telles que les coagulans acides, spiritueux; les visqueux, les huileux mêlés avec la masse des humeurs.

Ainsi on doit employer pour corriger ce vice, des moyens aussi différens que ses causes. Si le sang trop épais occasionne des engorgemens inflammatoires dans le poumon, dans le foie, la saignée & les délayans sont les remedes que l'on met en usage avec succès dans ce cas: ce même traitement ne pourroit que produire de très-mauvais effets, si on l'employoit pour combattre la viscosité pituiteuse. *Voyez* SANG, *& ses vices*; OBSTRUCTION, INFLAMMATION. (*d*)

EPANADIPLOSE, s. f. *figure de diction*, ἐπαναδίπλωσις. Ce mot est composé de la préposition ἐπὶ, & de ἀναδίπλωσις, *reduplicatio*. R. διπλόος, *duplex*. Il y a *anadiplose* & *épanadiplose*; ce sont deux especes de répétitions du même mot. Dans l'anadiplose, le mot qui finit une proposition, est répeté pour commencer la proposition suivante:

. . . . *Sequitur pulcherrimus Astur*,
Astur equo fidens. Æneid. *l.* X. *v.* 180.

& dans Ovide, au *second livre des Métam. v.* 206.

. . . . *Sylvæ cum montibus ardent*;
Ardet Athos, *Taurusque*, &c.

& en françois: *Henriade*, *liv. I.*

Il apperçut de loin le jeune Teligny;
Teligny, dont l'amour a mérité sa fille.

(1) Voyez le Livre intitulé: *Jacobi Bonanni &c. de villa Paschæ indictione &c. Lucæ* 1756. *tom.* 1. *in-folio.*

au lieu que dans l'*épanadiploſe* le même mot qui commence une propoſition, eſt répeté pour finir le ſens total :

> *Ambo florentes ætatibus, Arcades ambo.*
> Virg. *eg.* 7.

& Ovide, au *liv. II. des Faſtes, v.* 235. dit :

> *Una dies Fabios ad bellum miſerat omnes ;*
> *Ad bellum miſſos perdidit una dies.*

On trouve le dyſtique ſuivant dans deux anciennes inſcriptions rapportées par Gruter ; l'une au *tome I. p.* 615. & l'autre au *tome II. p.* 912.

> *Balnea, vina, Venus, corrumpunt corpora noſtra ;*
> *Sed vitam faciunt balnea, vina, Venus.*

L'*épanadiploſe* eſt auſſi nommée *épanaleſe* par Donat & par quelques autres grammairiens.

Pour moi je trouve qu'il ſuffit d'obſerver qu'il y a répétition, & de ſentir la grace que la répétition apporte au diſcours, ou le dérangement qu'elle cauſe. Il eſt d'ailleurs bien inutile d'appeller la répétition, ou *anadiploſe*, ou *épanadiploſe*, ſelon les diverſes combinaiſons des mots répetés. Ceux qui ſe ſont donné la peine d'inventer ces ſortes de noms ſur de pareils fondemens, ne ſont pas ceux qui ont le plus enrichi la république des Lettres. (*F*)

EPANCHEMENT, ſ. m. (*Medec.*) Ce terme eſt employé à-peu-près dans le même ſens qu'*effuſion, extravaſation* ; il ſemble cependant plus particulierement affecté pour exprimer l'écoulement conſidérable d'un fluide dans quelqu'eſpace du corps humain qui n'eſt pas deſtiné à en contenir, comme lorſque la ſéroſité du ſang ſort de ſes vaiſſeaux, & ſe répand dans la cavité du bas-ventre : d'où réſulte une hydropiſie aſcite, *&c. Voyez* EFFUSION, EXTRAVASATION, HYDROPISIE, *&c.* (*d*)

EPANNELER, v. act. *terme de Sculpture* ; c'eſt couper à pans. Le ſculpteur-ſtatuaire, après avoir déterminé la baſe du bloc de marbre qu'il veut employer, & avoir fait faire le lit pour la plinthe, *épannele* le bloc ; c'eſt-à-dire qu'après avoir deſſiné avec le crayon ſur ce bloc, & arrêté les maſſes principales de ſon ſujet, il fait donner pluſieurs traits de ſcie ou de ciſeau pour jetter en-bas les ſuperfluités, & dégager de ſa maſſe la tête, les bras & autres parties, ſuivant ſon modele, & les traits qu'il a formés ſur le marbre. Cette opération, qui rend le bloc plus maniable & plus aiſé à manœuvrer, ſe fait alternativement ſur ſes quatre faces. *Voyez* LIT, PLINTHE, BLOC, & SCULPTURE.

EPANORTHOSE, ſ. f. (*Belles-Lettr.*) figure de Rhétorique, par laquelle l'orateur rétracte ou corrige quelque choſe de ce qu'il a déja avancé, & qui lui paroît trop foible : il y ajoûte quelque choſe de plus énergique, & de plus conforme à la paſſion qui l'occupe ou le tranſporte. *Voyez* CORRECTION.

Cicéron employe cette figure dans ſon oraiſon pour Cælius, lorſqu'il dit : *O ſtultitiam ! ſtultitiamne dicam ? an impudentiam ſingularem ?* & dans ſa premiere catilinaire : *Quamquam quid loquor ? te ut ulla res frangat ? tu ut unquam te corrigas ? tu ut ullam fugam meditere ? tu ut ullum exilium cogites ? utinam tibi iſtam mentem dii immortales donarent !*

Ainſi Térence, dans ſon *heautontimorumenos*, fait dire au vieillard Menedeme :

> *Filium unicum adoleſcentulum*
> *Habeo. Ah ! quid dixi habere me ? imo habui,*
> *Chreme ;*
> *Nunc habeam, nec-ne, incertum eſt.* (*G*)

EPANOUIR, (s') *Gram.* il ſe dit de l'accroiſſement qui ſuit la ſortie du bouton d'une fleur ; ce bouton ſorti, la fleur commence à ſe former par l'épanoüiſſement du bouton. Il ſe dit auſſi de la fleur, lorſqu'elle a pris toute ſa beauté & toute ſon étendue : *cette fleur eſt entierement épanoüie*. Il ſe prend quelquefois activement & paſſivement, & l'on dit : *vous vous épanoüiſſez, épanoüiſſez votre cœur*.

EPARER, v. n. (*Manége*) terme par lequel nous déſignons l'action d'un cheval qui détache ſes ruades avec une telle force, que ſes jarrets parfaitement & vigoureuſement étendus, font ſouvent entendre un bruit à peu-près ſemblable à celui d'un leger coup de foüet.

Cette action eſt principalement requiſe dans l'air des caprioles, & le diſtingue des airs relevés que nous nommons *croupades* & *ballotades*. *Voyez* RELEVÉS (*airs*). (*e*)

EPARGNE, ſ. f. (*Morale*) ſignifie quelquefois *le thréſor du prince, thréſorier de l'épargne, les deniers de l'épargne*, &c.

Epargne en ce ſens n'eſt plus guere d'uſage ; on dit plûtôt aujourd'hui *thréſor royal*.

Epargne, la loi de l'épargne, expreſſion employée par quelques phyſiciens modernes, pour exprimer le decret par lequel Dieu regle de la maniere la plus ſimple & la plus conſtante tous les mouvemens, toutes les altérations, & les autres changemens de la nature. *Voyez* ACTION, COSMOLOGIE, *&c.*

Epargne, dans le ſens le plus vulgaire, eſt une dépendance de l'économie ; c'eſt proprement le ſoin & l'habileté néceſſaires pour éviter les dépenſes ſuperflues, & pour faire à peu de frais celles qui ſont indiſpenſables. Les réflexions que l'on va lire ici, auroient pû entrer *au mot* ECONOMIE, qui a un ſens plus étendu, & qui embraſſe tous les moyens légitimes, tous les ſoins néceſſaires pour conſerver & pour accroître un bien quelconque, & ſur-tout pour le diſpenſer à-propos. C'eſt en ce ſens que l'on dit *économie d'une famille, économie des abeilles, économie nationale*. Au reſte les termes d'*épargne*, & d'*économie* énoncent à-peu-près la même idée ; & on les employera indifféremment dans ce diſcours, ſuivant qu'ils paroîtront plus convenables pour la juſteſſe de l'expreſſion.

L'*épargne* économique a toûjours été regardée comme une vertu, & dans le Paganiſme, & parmi les Chrétiens ; il s'eſt même vû des héros qui l'ont conſtamment pratiquée : cependant, il faut l'avoüer, cette vertu eſt trop modeſte, ou, ſi l'on veut, trop obſcure pour être eſſentielle à l'héroïſme ; peu de héros ſont capables d'atteindre juſque-là. L'économie s'accorde beaucoup mieux avec la politique ; elle en eſt la baſe, l'appui, & l'on peut dire en un mot qu'elle en eſt inſéparable. En effet, le miniſtere eſt proprement le ſoin de l'économie publique : auſſi M. de Sully, ce grand miniſtre, cet économe ſi ſage & ſi zélé, a-t-il intitulé ſes mémoires, *Economies royales*, &c.

L'*épargne* économique s'allie encore parfaitement avec la piété, elle en eſt la compagne fidele ; c'eſt-là qu'une ame chrétienne trouve des reſſources aſſûrées pour tant de bonnes œuvres que la charité preſcrit.

Quoiqu'il en ſoit, il n'eſt peut-être pas de peuple aujourd'hui moins amateur ni moins au fait de l'*épargne*, que les François ; & en conſéquence il n'en eſt guere de plus agité, de plus expoſé aux chagrins & aux miſeres de la vie. Au reſte, l'indifférence ou plûtôt le mépris que nous avons pour cette vertu, nous eſt inſpiré dès l'enfance par une mauvaiſe éducation, & ſur-tout par les mauvais exemples que nous voyons ſans ceſſe. On entend loüer perpétuellement la ſomptuoſité des repas & des fêtes, la magnificence des habits, des appartemens, des meubles, *&c.* Tout cela eſt repréſenté, non-ſeulement comme le but & la récompenſe du travail & des talens, mais ſur-tout comme le fruit du goût & du génie, comme la marque d'une ame noble & d'un eſprit élevé.

D'ailleurs, quiconque a un certain air d'élégance & de propreté dans tout ce qui l'environne ; quiconque ſait faire les honneurs de ſa table & de ſa maiſon, paſſe à coup ſûr pour homme de mérite & pour galant homme, quand même il manqueroit eſſentiellement dans le reſte.

Au milieu de ces éloges prodigués au luxe & à la dépenſe, comment plaider la cauſe de l'*épargne* ? Auſſi ne s'aviſe-t-on pas aujourd'hui dans un diſcours étudié, dans une inſtruction, dans un prône, de recommander le travail, l'*épargne*, la frugalité, comme des qualités eſtimables & utiles. Il eſt inoüi qu'on exhorte les jeunes gens à renoncer au vin, à la bonne-chere, à la parure, à ſavoir ſe priver des vaines ſuperfluités, à s'accoûtumer de bonne heure au ſimple néceſſaire. De telles exhortations paroîtroient baſſes & mal-ſonnantes ; elles ſont néanmoins bien conformes aux maximes de la ſageſſe, & peut être ſeroient-elles plus efficaces que toute autre morale, pour rendre les hommes réglés & vertueux. Malheureuſement elles ne ſont point à la mode parmi nous, on s'en éloigne même tous les jours de plus en plus ; par-tout on inſinue le contraire, la molleſſe & les commodités de la vie. Je me ſouviens que dans ma jeuneſſe on remarquoit avec une ſorte de mé-

pris les jeunes gens trop occupés de leur parure; aujourd'hui on regarderoit avec mépris ceux qui auroient un air simple & négligé. L'éducation devroit nous apprendre à devenir des citoyens utiles, sobres, desintéressés, bienfaisans: qu'elle nous éloigne aujourd'hui de ce grand but! elle nous apprend à multiplier nos besoins, & par-là elle nous rend plus avides, plus à charge à nous-mêmes, plus durs & plus inutiles aux autres.

Qu'un jeune homme ait plus de talent que de fortune, on lui dira tout au plus d'une maniere vague, qu'il doit songer tout de bon à son avancement; qu'il doit être fidele à ses devoirs, éviter les mauvaises compagnies, la débauche, *&c.* mais on ne lui dira pas, ce qu'il faudroit pourtant lui dire & lui répeter sans cesse, que pour s'assûrer le nécessaire & pour s'avancer par des voies légitimes, pour devenir honnête homme & citoyen vertueux, utile à soi & à sa patrie, il faut être courageux & patient, travailler sans relâche, éviter la dépense, mépriser également la peine & le plaisir, & se mettre enfin au-dessus des préjugés qui favorisent le luxe, la dissipation & la mollesse.

On connoît assez l'efficacité de ces moyens: cependant comme on attache mal-à-propos certaine idée de bassesse à tout ce qui sent l'*épargne* & l'économie, on n'oseroit donner de semblables conseils, on croiroit prêcher l'avarice; sur quoi je remarque en passant, que de tous les vices combattus dans la morale, il n'en est pas de moins déterminé que celui-ci.

On nous dépeint souvent les avares comme des gens sans honneur & sans humanité, gens qui ne vivent que pour s'enrichir, & qui sacrifient tout à la passion d'accumuler; enfin comme des insensés, qui, au milieu de l'abondance, écartent loin d'eux toutes les douceurs de la vie, & qui se refusent jusqu'au rigide nécessaire. Mais peu de gens se reconnoissent à cette peinture affreuse; & s'il falloit toutes ces circonstances pour constituer l'homme avare, il n'en seroit presque point sur la terre. Il suffit pour mériter cette odieuse qualification, d'avoir un violent desir des richesses, & d'être peu scrupuleux sur les moyens d'en acquérir. L'avarice n'est point essentiellement unie à la lésine, peut-être même n'est-elle pas incompatible avec le faste & la prodigalité.

Cependant, par un défaut de justesse, qui n'est que trop ordinaire, on traite communément d'*avare* l'homme sobre, attentif & laborieux, qui, par son travail & ses *épargnes*, s'éleve insensiblement au-dessus de ses semblables; mais plût au ciel que nous eussions bien des avares de cette espece! la société s'en trouveroit beaucoup mieux, & l'on n'essuyeroit pas tant d'injustices de la part des hommes. En général ces hommes resserrés, si l'on veut, mais plûtôt ménagés qu'avares, sont presque toûjours d'un bon commerce; ils deviennent même quelquefois compatissans; & si on ne les trouve pas généreux, on les trouve au moins assez équitables. Avec eux enfin on ne perd presque jamais, au lieu qu'on perd le plus souvent avec les dissipateurs. Ces ménagers en un mot sont dans le système d'une honnête *épargne*, à laquelle nous prodiguons mal-à-propos le nom d'*avarice*.

Les anciens Romains plus éclairés que nous sur cette matiere, étoient bien éloignés d'en user de la sorte; loin de regarder la *parcimonie* comme une pratique basse ou vicieuse, erreur trop commune parmi les François, ils l'identifioient, au contraire, avec la probité la plus entiere; ils jugeoient ces vertueuses habitudes tellement inséparables, que l'expression commune de *vir frugi*, signifioit tout à la fois, chez eux, *l'homme sobre & ménager*, *l'honnête homme & l'homme de bien*.

L'Esprit-Saint nous présente la même idée; il fait en mille endroits l'éloge de l'économie, & partout il la distingue de l'avarice. Il en marque la différence d'une maniere bien sensible, quand il dit d'un côté qu'il n'est rien de plus méchant que l'avarice, ni rien de plus criminel que d'aimer l'argent (*Ecclésiast. x. 9. 10.*) & que de l'autre il nous exhorte au travail, à l'*épargne*, à la sobriété, comme aux seuls moyens d'enrichissement; lorsqu'il nous représente l'aisance & la richesse comme des biens desirables, comme les heureux fruits d'une vie sobre & laborieuse.

Allez, dit-il au paresseux, allez à la fourmi, & voyez comme elle ramasse dans l'été de quoi subsister dans les autres saisons. *Prov. vj. 6.*

Celui, dit-il encore, qui est lâche & négligent dans son travail, ne vaut guere mieux que le dissipateur. *Prov. xviij. 9.*

Il nous assûre de même, que le paresseux qui ne veut pas labourer pendant la froidure, sera réduit à mendier pendant l'été. *Prov. xx. 4.*

Il nous dit dans un autre endroit: pour peu que vous cediez aux douceurs du repos, à l'indolence, à la paresse, la pauvreté viendra s'établir chez vous & s'y rendra la plus forte: mais, continue-t-il, si vous êtes actif & laborieux, votre moisson sera comme une source abondante, & la disette fuira loin de vous. *Prov. vj.* 10. 11.

Il rappelle une seconde fois la même leçon, en disant que celui qui laboure son champ sera rassasié; mais que celui qui aime l'oisiveté sera surpris par l'indigence. *Prov. xxviij.* 19.

Il nous avertit en même tems, que l'ouvrier sujet à l'ivrognerie ne deviendra jamais riche. *Ecclésiastique, xjx.* 1.

Que quiconque aime le vin & la bonne chere, non-seulement ne s'enrichira point, mais qu'il tombera même dans la misere. *Prov. xxj.* 17.

Il nous défend de regarder le vin lorsqu'il brille dans un verre, de peur que cette liqueur ne fasse sur nous des impressions agréables mais dangereuses, & qu'ensuite semblable à un serpent & à un basilic, elle ne nous tue de son poison. *Prov. xxiij.* 31. 32.

Retranchez, dit-il ailleurs, retranchez le vin à ceux qui sont chargés du ministere public, de peur qu'enivrés de cette boisson traîtresse, ils ne viennent à oublier la justice, & qu'ils n'alterent le bon droit du pauvre. *Prov. xxxj.* 4. 5.

Contentez-vous, dit-il encore, du lait de vos chevres pour votre nourriture, & qu'il fournisse aux autres besoins de votre maison, *&c. Prov. xxvij.* 27.

Que d'instruction & d'encouragement à l'*épargne* & aux travaux économiques, ne trouve-t-on pas dans l'éloge qu'il fait de la femme forte! Il nous la dépeint comme une mere de famille attentive & ménagere, qui rend la vie douce à son mari & lui épargne mille sollicitudes; qui forme des entreprises importantes, & qui met elle-même la main à l'œuvre; qui se leve avant le jour pour distribuer l'ouvrage & la nourriture à ses domestiques; qui augmente son domaine par de nouvelles acquisitions; qui plante des vignes; qui fabrique des étoffes pour fournir sa maison & pour commercer au-dehors; qui n'a d'autre parure qu'une beauté simple & naturelle; qui met néanmoins dans l'occasion les habits les plus riches; qui ne profere que des paroles de douceur & de sagesse; qui est enfin compatissante & secourable pour les malheureux. *Prov. xxxj.* 10. 11. 12. 13. 14. 15. &c.

A ces préceptes, à ces exemples d'économie si bien tracés dans les livres de la Sagesse, joignons un mot de S. Paul, & confirmons le tout par un trait d'*épargne* que J. C. nous a laissé. L'apôtre écrivant à Timothée, veut entr'autres qualités dans les évêques, qu'ils soient capables d'élever leurs enfans & de regler leurs affaires domestiques, en un mot qu'ils soient de bons économes; en effet, dit-il, s'ils ne savent pas conduire leur maison, comment conduiront-ils les affaires de l'Eglise? *Si quis autem domui suæ præesse nescit, quomodo ecclesiæ Dei diligentiam habebit?* I. épître à Timothée, *ch. iij. ℣.* 4. 5.

Le Sauveur nous donne aussi lui-même une excellente leçon d'économie, lorsqu'ayant multiplié cinq pains & deux poissons au point de rassasier une foule de peuple qui le suivoit, il fait ramasser ensuite les morceaux qui restent & qui remplissent douze corbeilles, & cela, comme il le dit, pour ne rien laisser perdre: *colligite quæ superaverunt fragmenta ne pereant.* Jean, *vj.* 12.

Malgré ces autorités si respectables & si sacrées, le goût des vains plaisirs & des folles dépenses est chez nous la passion dominante, ou plûtôt c'est une espece de manie qui possede les grands & les petits, les riches & les pauvres, & à laquelle nous sacrifions souvent une bonne partie du nécessaire.

Au reste il faudroit n'avoir aucune expérience du monde, pour proposer sérieusement l'abolition totale du luxe & des superfluités; aussi n'est-ce pas là mon intention. Le commun des hommes est trop foible, trop esclave de la coûtume & de l'opinion, pour résister au torrent du mauvais exemple; mais s'il est impossible de convertir la multitude, il n'est peut-être pas difficile de persuader les gens en place, gens éclairés & judicieux, à qui l'on peut représenter l'abus de mille dépenses inutiles au fond, & dont la suppression ne gêneroit point la liberté publique; dépenses qui d'ailleurs n'ont proprement aucun but vertueux, & qu'on pourroit employer avec plus de sagesse & d'utilité: feux d'artifice & au-

tres

tes feux de joie, bals & festins publics, entrées d'ambassadeurs, &c. que de momeries, que d'amusemens puériles, que de millions prodigués en Europe, pour payer tribut à la coûtume! tandis qu'on est pressé de besoins réels, auxquels on ne sauroit satisfaire, parce qu'on n'est pas fidele à l'économie nationale.

Mais que dis-je? On commence à sentir la futilité de ces dépenses, & notre ministere l'a déjà bien reconnue, lorsque le ciel ayant comblé nos vœux par la naissance du duc de Bourgogne, ce jeune prince si cher à la France & à l'Europe entiere, on a mieux aimé pour exprimer la joie commune dans cet heureux évenement, on a mieux aimé, dis-je, allumer de toutes parts le flambeau de l'hymenée, & présenter aux peuples les ris & les jeux pour favoriser la population par de nouveaux mariages, que de faire, suivant la coûtume, des prodigalités mal entendues, que d'allumer des feux inutiles & dispendieux qu'un instant voit briller & s'éteindre.

Cette pratique si raisonnable rentre parfaitement dans la pensée d'un sage suédois, qui donnant une somme, il y a deux ans, pour commencer un établissement utile à sa patrie, s'exprimoit ainsi dans une lettre qu'il écrivoit à ce sujet: „ Plût au ciel que la mode pût „ s'établir parmi nous, que dans tous les évenemens „ qui causent l'allégresse publique, on ne fit éclater sa „ joie que par des actes utiles à la société! on verroit „ bientôt nombre de monumens honorables de notre „ raison, qui perpétueroient bien mieux la mémoire des „ faits dignes de passer à la postérité, & feroient plus „ glorieux pour l'humanité que tout cet appareil tumul- „ tueux de fêtes, de repas, de bals, & d'autres diver- „ tissemens usités en pareilles occasions „. *Gazette de France 8 Décembre 1753. Suede.*

La même proposition est bien confirmée par l'exemple d'un empereur de la Chine qui vivoit au dernier siecle, & qui dans l'un des grands évenemens de son regne, défendit à ses sujets de faire les réjoüissances ordinaires & consacrées par l'usage, soit pour leur épargner des frais inutiles & mal placés, soit pour les engager vraissemblablement à opérer quelque bien durable, plus glorieux pour lui-même, plus avantageux à tout son peuple, que des amusemens frivoles & passagers, dont il ne reste aucune utilité sensible.

Voici encore un trait que je ne dois pas oublier: „ Le „ ministere d'Angleterre, dit une gazette . . . . . . de „ l'année 1754, a fait compter mille guinées à M. Wal, „ ci-devant ambassadeur d'Espagne à Londres: ce qui „ est, dit-on, le présent ordinaire que l'état fait aux „ ministres étrangers en quittant la Grande-Bretagne „. Qui ne voit que mille guinées ou mille louis forment un présent plus utile & plus raisonnable que ne seroit un bijou, uniquement destiné à l'ornement d'un cabinet?

Après ces grands exemples d'*épargne* politique, pourroit-on blâmer cet ambassadeur hollandois, qui recevant à son départ d'une cour étrangere le portrait du prince enrichi de diamans, mais qui trouvant bien du vuide dans ce présent magnifique, demanda bonnement ce que cela pouvoit valoir. Comme on l'eut assûré que le tout coûtoit quarante mille écus: que ne me donnoit-on, dit-il, une lettre-de-change de pareille somme à prendre sur un banquier d'Amsterdam? Cette naïveté hollandoise nous fait rire d'abord, mais en examinant la chose de près, les gens sensés jugeront apparemment qu'il avoit raison, & qu'une bonne lettre de quarante mille écus est bien plus de service qu'un portrait.

En suivant le même goût d'*épargne*, que de retranchemens, que d'institutions utiles & praticables en plusieurs genres différens! Que d'*épargnes* possibles dans l'administration de la justice, police, & finances, puisqu'il seroit aisé, en simplifiant les régies & les autres affaires, d'employer à tout cela bien moins de monde qu'on ne fait à présent! Cet article est assez important pour mériter des traités particuliers; nous en avons sur cela plusieurs qu'on peut lire avec beaucoup de fruit.

Que d'*épargnes* possibles dans la discipline de nos troupes, & que d'avantages on en pourroit tirer pour le roi & pour l'état, si l'on s'attachoit comme les anciens à les occuper utilement! J'en parlerai dans quelqu'autre occasion.

Que d'*épargnes* possibles dans la police des Arts & du Commerce, en levant les obstacles qu'on trouve à chaque pas sur le transport & le débit des marchandises & denrées, mais sur-tout en rétablissant peu-à-peu la liberté générale des métiers & négoces, telle qu'elle étoit jadis en France, & telle qu'elle est encore aujourd'hui en plusieurs états voisins; supprimant par conséquent les formalités onéreuses des brevets d'apprentissage, maîtrises & réceptions, & autres semblables pratiques, qui arrêtent l'activité des travailleurs, souvent même qui les éloignent tout-à-fait des occupations utiles, & qui les jettent ensuite en des extrémités funestes: pratiques enfin que l'esprit de monopole a introduites en Europe, & qui ne se maintiennent dans ces tems éclairés que par le peu d'attention des legislateurs. Nous n'avons déjà, tous tant que nous sommes, que trop de répugnance pour les travaux pénibles; il ne faudroit pas en augmenter les difficultés, ni faire naître des occasions ou des prétextes à notre paresse.

De plus, indépendamment des maîtrises, il y a parmi les ouvriers mille usages abusifs & ruineux qu'il faudroit abolir impitoyablement; tels sont, par exemple, tous droits de compagnonage, toutes fêtes de communauté, tous frais d'assemblée, jettons, bougies, repas & buvettes; occasions perpetuelles de fainéantise, d'excès & de pertes, qui retombent nécessairement sur le public, & qui ne s'accordent point avec l'économie nationale.

Que d'*épargnes* possibles enfin dans l'exercice de la religion, en supprimant les trois quarts de nos fêtes, comme on l'a fait en Italie, dans l'Autriche, dans les Pays-Bas, & ailleurs: la France y gagneroit des millions tous les ans; outre que l'on épargneroit bien des frais qui se font ces jours-là dans nos églises. Qu'on pardonne sur cela les détails suivans, à un citoyen que l'amour du bien public anime.

Quel soulagement & quelle *épargne* pour le public, si l'on retranchoit la distribution du pain-beni! C'est une dépense des plus inutiles, dépense néanmoins considérable & qui fait crier bien des gens. On dit que certains officiers des paroisses font sur cela de petites concussions, ignorées sans doute de la police, & que la loi n'ayant rien fixé là-dessus, ils rançonnent les citoyens impunément selon qu'ils les trouvent plus ou moins faciles. Quoi qu'il en soit, il est démontré par un calcul exact, que le pain-beni coûte en France plusieurs millions par an; il n'est cependant d'aucune nécessité, il y a même des contrées dans le royaume où l'on n'en donne point du tout: en un mot, il ne porte pas plus de benédiction que l'eau qu'on employe pour le benir; & par conséquent on pourroit s'en tenir à l'eau qui ne coûte rien, & supprimer la dépense du pain-beni comme onéreuse à bien du monde.

Après avoir indiqué la suppression du pain-beni, je ne crois pas devoir épargner davantage la plûpart des quêtes usitées parmi nous, & sur-tout la location des chaises. Tous négoces sont défendus dans le temple du Seigneur; lui-même les a proscrits hautement, & je ne vois rien dans l'évangile sur quoi il ait parlé avec tant de force. *Domus mea domus orationis est, vos autem fecistis illam speluncam latronum.* Luc, *xix.* 46. Il me semble que c'est une leçon & pour les pasteurs & pour les magistrats.

Rien de plus indécent que de vendre la place à l'église, MM. les ecclésiastiques ont grand soin de s'y mettre à l'aise & proprement, assis & à genoux: il conviendroit que tous les fideles y fussent de même commodément, & sans jamais financer. Pour cela il y faudroit mettre des bancs appropriés à cette fin, bancs qui rempliroient la nef & les côtés, & n'y laisseroient que de simples passages. J'ai vû quelque chose d'approchant dans une province du royaume, mais beaucoup mieux en Angleterre & en Hollande, où l'on est assis dans les temples sans aucuns frais, & sans être interrompu par des mendians, par des quêteurs, ni par des loüeurs de chaises. En quoi les Protestans nous donnent un bel exemple à suivre, si nous étions assez raisonnables, assez desintéressés pour cela.

Mais, dira-t-on sans doute, cette recette retranchée, comment fournir aux dépenses ordinaires? En voici le moyen sûr & facile, c'est de retrancher tout-à-fait une bonne partie de ces dépenses, & de modérer, comme il est possible, celles que l'on croit les plus indispensables. Quelle nécessité d'avoir tant de chantres & autres officiers dans les paroisses? A quoi bon tant de luminaire, tant d'ornemens, tant de cloches, &c. Si l'on étoit un peu raisonnable faudroit-il tant d'étalage, tant de cire & de sonnerie pour enterrer les morts? On en peut dire autant de mille autres superfluités onéreuses, & qui dénotent plus dans les uns l'amour du lucre, dans les autres l'amour du faste, que le zele de la religion & de la vraie piété.

Au surplus, il n'est pas possible que de simples particuliers remédient jamais à de pareils abus; chacun sent la tyrannie de la coûtume, chacun même en gemit dans

son particulier; cependant tout le monde porte le joug. L'homme enfant craint la censure & le qu'en dira-t-on, & personne n'ose résister au torrent. C'est donc au gouvernement à déterminer une bonne fois, suivant la différence des conditions, tous frais funéraires, frais de mariage & de baptême, *&c.* & je crois qu'on pourroit, au grand bien du public, les reduire à-peu-près au tiers de ce qu'il en coûte aujourd'hui; ensorte que ce fût une regle constante pour toutes les familles, & qu'il fût absolument défendu aux particuliers & aux curés de faire ou de souffrir aucune dépense au-delà.

Quelques politiques modernes ont sagement observé que le nombre surabondant des gens d'église étoit visiblement contraire à l'opulence nationale, ce qui est principalement vrai des réguliers de l'un & de l'autre sexe. En effet, excepté ceux qui ont un ministere utile & connu, tous les autres vivent aux dépens des vrais travailleurs, sans rien produire de profitable à la société; ils ne contribuent pas même à leur propre subsistance, *fruges consumere nati*; Hor. *l. I. ep. ij. v.* 29. & bien qu'issus la plûpart des conditions les plus médiocres, bien qu'assujettis par état aux rigueurs de la pénitence, ils trouvent moyen d'éluder l'antique loi du travail, & de mener une vie douce & tranquille sans être obligés d'essuyer la sueur de leur visage.

Pour arrêter un si grand mal politique, il ne faudroit admettre aux ordres que le nombre de sujets nécessaires pour le service de l'eglise. A l'égard des reclus qui ont un ministere public, on ne peut que loüer leur zele à remplir leurs fonctions pénibles, & on doit les regarder comme des sujets précieux à l'état. Pour les autres qui n'ont pas d'occupations importantes, il paroîtroit à-propos d'en diminuer le nombre à l'avenir, & de chercher des moyens pour les rendre plus utiles. (1)

Voilà plusieurs moyens d'*épargne* que les politiques ont déjà touchés; mais en voici un autre qu'ils n'ont pas encore effleuré, & qui est néanmoins des plus intéressans; je parle des académies de jeu, qui sont visiblement contraires au bien national; mais je parle sur-tout des cabarets si multipliés, si nuisibles parmi nous, que c'est pour le peuple la cause la plus commune de sa misere & de ses desordres.

Les cabarets, à le bien prendre, sont une occasion perpétuelle d'excès & de pertes; & il seroit très-utile, dans les vûes de la religion & de la politique, d'en supprimer la meilleure partie à mesure qu'ils viendroient à vaquer. Il ne seroit pas moins important de les interdire pendant les jours ouvrables à tous les gens établis & connus en chaque paroisse, de les fermer sévérement à neuf heures du soir dans toutes les saisons, & de mettre enfin les contrevenans à une bonne amende, dont moitié aux dénonciateurs, moitié aux inspecteurs de police.

Ces réglemens, dira-t-on, bien qu'utiles & raisonnables, diminueroient le produit des aides; mais premierement le royaume n'est pas fait pour les aides, les aides au contraire sont faites pour le royaume, elles sont proprement une ressource pour subvenir à ses besoins: si cependant par quelque occasion que ce puisse être, elles devenoient nuisibles à l'état, il n'est pas douteux qu'il ne fallût les rectifier ou chercher des moyens moins ruineux, à-peu-près comme on change ou qu'on cesse un remede lorsqu'il devient contraire au malade.

D'ailleurs les réglemens proposés ne doivent point allarmer les financiers, par la grande raison que ce qui ne se consommeroit pas dans les cabarets, se consommeroit encore mieux, & plus universellement, dans les maisons particulieres, mais pour l'ordinaire sans excès & sans perte de tems; au lieu que les cabarets, toûjours ouverts, dérangent si bien nos ouvriers, qu'on ne peut d'ordinaire compter sur eux, ni voir la fin d'un ouvrage commencé. Nous nous plaignons sans cesse de la dureté des tems; que ne nous plaignons-nous plûtôt de notre imprudence, qui nous porte à faire & à tolérer des dépenses & des pertes sans nombre?

Autre proposition qui tient à l'*épargne* publique, ce seroit de fonder des monts de piété dans toutes nos bonnes villes, pour faire trouver de l'argent sur gage & sans intérêt; si ce n'est peut-être qu'on pourroit tirer deux pour cent par année, pour fournir aux frais de la régie. On sait que les prêteurs usuraires sont très-nuisibles au public, & qu'ainsi l'on éviteroit bien des pertes si l'on pouvoit se passer de leur ministere. Il seroit donc à souhaiter que les ames pieuses & les cœurs bienfaisans songeassent sérieusement à effectuer les fondations favorables dont nous parlons.

Outre la commodité générale d'un emprunt gratuit & facile pour les peuples, je regarde comme l'un des avantages de ces établissemens, que ce seroit autant de bureaux connus où l'on pourroit déposer avec confiance des sommes qu'on n'est pas toûjours à portée de placer utilement, & dont on est quelquefois embarrassé. Combien d'avares qui, craignant pour l'avenir, n'osent se défaire de leur argent; & qui malgré leurs précautions, ont toûjours à redouter les vols, les incendies, les pillages, *&c.* Combien d'ouvriers, combien de domestiques & d'autres gens isolés, qui ayant épargné une petite somme, dix pistoles, cent écus, plus ou moins, ne savent actuellement qu'en faire, & apprehendent avec raison de les dissiper ou de les perdre? Je trouve donc qu'il seroit avantageux dans tous ces cas de pouvoir déposer sûrement une somme quelconque, avec liberté de la retirer à son gré. Par-là on feroit circuler dans le public une infinité de sommes petites ou grandes qui demeurent aujourd'hui dans l'inaction. D'un autre côté, les particuliers déposans éviteroient bien des inquiétudes & des filouteries; outre qu'ils seroient moins exposés à prêter leur argent mal-à-propos, ou à le dépenser follement. Ainsi chacun retrouveroit ses fonds ou ses *épargnes*, lorsqu'il se présenteroit de bonnes affaires, & la plûpart des ouvriers & des domestiques deviendroient plus économes & plus rangés.

Cette habitude d'économie dans les moindres sujets est plus importante qu'on ne croit au bien général; & c'est en quoi nous sommes fort au-dessous des nations voisines, qui presque toutes sont plus accoûtumées que nous à l'*épargne* & aux attentions économiques. Voici sur cela un trait qui est particulier aux Anglois, & qui mérite d'être rapporté. On assûre donc qu'il a chez eux, dans la plûpart des grandes maisons, ce qu'ils appellent *a saving-man*, c'est-à-dire un domestique attentif & ménager qui veille perpétuellement à ce que rien ne traine, à ce que rien ne se perde ou ne s'égare. Son unique emploi est de roder à toute heure dans tous les recoins d'une grande maison, depuis la cave jusqu'au grenier, dans les cours, écuries, jardins, & autres dépendances, de remettre en son lieu tout ce qu'il trouve déplacé, & d'emporter dans son magasin tout ce qu'il rencontre épars & à l'abandon, de la ferraille de toute espece, des bouts de planche & autres bois, des cordes, du cuir, de la chandelle, toute sorte de hardes, meubles, ustensiles, outils, *&c.*

Outre une infinité de choses, chacune de peu de valeur, mais dont l'ensemble est important, & dont cet économe prévient la perte, il conserve aussi bien souvent des choses de prix, que des maîtres, des domestiques ou des ouvriers laissent traîner par oubli, ou par

(1) L'auteur voudroit qu'on modérât les dépenses qui se font d'ordinaire dans les funérailles, dans les fêtes &c. & que de plus on diminuât le nombre des Religieux, qui n'ont par profession des occupations importantes, & utiles au bien public, comptant cet épargne pour bien avantageux, & nécessaire à l'opulence nationale. Pour répondre à cela, je remarque que la plûpart des dépenses dans les funérailles, & dans les pompes religieuses tournent au profit du public. Combien de marchands de toute espece, combien d'ouvriers en tout genre n'y trouvent-ils de quoi gagner? Je suis persuadé que si l'on vouloit se donner la peine de calculer exactement tout cela, on trouveroit au bout des comptes, que tout au plus un tiers de ces dépenses est perdu, & que tout le reste se répand parmi une infinité de personnes qui en profitent.

Mais quoiqu'on compte pour rien ce qui pourroit mériter d'être considéré, que l'on remarque combien d'argent on prodigue, & que de dépenses excessives on fait lorsqu'il s'agit de préparer un logement bien décent à quelque Monarque de la terre qui ne doit s'y arrêter qu'un instant: & quand il est question de donner un spectacle au public, n'est-il pas vrai que les trésors des Princes ne sont point ménagés, & que au contraire on estime nécessaire la profusion pour faire éclater dans des occasions pareilles toute la somptuosité, & la magnificence? Pourquoi donc pour une pompe religieuse faire tant de bruit, & crier si haut au superflu?

A l'égard des Religieux qui séparés tout à fait du commerce du Monde ne songent qu'à vivre à eux-mêmes, & à Dieu (car ce sont justement ceux qui suivant la phrase de l'auteur sont inutiles, & dont il voudroit diminuer le nombre) si Dieu les avoit appellés à le servir dans cette profession, que trouvera-t-il à y redire? Il est certain que quiconque choisit un tel état, il le fait, à ce qu'il dit, parce que c'est Dieu qui lui en a donné la vocation. Pour diminuer le nombre des reclus sans craindre de s'opposer à la volonté de Dieu, il faudroit qu'il y eût des personnes assez éclairées qu'il leur fût possible de discerner parfaitement la vocation Divine de l'humaine, & l'esprit de la chair. Mais qu'il y a de la différence entre la spéculation, & la pratique! la premiere est bien plus aisée que la seconde. Pour ce qui est de rendre les Religieux plus utiles au pu-

par quelque autre raison que ce puisse être. Sa vigilance réveille l'attention des autres, & il devient par état l'antagoniste de la friponnerie & le réparateur de la négligence.

J'ai déja marqué ci-devant qu'il n'étoit ici question que d'*épargne* publique, & que je ne touchois presque point à la conduite des particuliers. Plusieurs néanmoins ne m'ont opposé que de prétendus inconvéniens contre la suppression totale de notre luxe, ce qui n'attaque point ma thèse, & porte par conséquent à faux: cependant je tâcherai de répondre à l'objection, comme si je lui trouvois quelque fondement solide.

Si l'on suivoit, dit-on, tant de projets de perfection & de réformes; que d'un côté l'on supprimât les dépenses inutiles; que de l'autre, on se livrât de toutes parts à des entreprises fructueuses; en un mot, que l'économie devînt à la mode parmi les François, on verroit bien-tôt, à la vérité, notre opulence sensiblement accrue; mais que feroit-on de tant de richesses accumulées? D'ailleurs la plûpart des sujets, moins employés aux arts de somptuosité, n'auroient guere de part à tant d'opulence, & languiroient apparemment au milieu de l'abondance générale.

Il est aisé de répondre à cette difficulté. En effet si l'*épargne* économique s'établissoit parmi nous; qu'on donnât plus au nécessaire & moins au superflu, il se feroit, j'en conviens, moins de dépenses frivoles & malplacées, mais aussi s'en feroit-il beaucoup plus de raisonnables & de vertueuses. Les riches & les grands, moins obérés, payeroient mieux leurs créanciers: d'ailleurs plus puissans & plus pécunieux, ils auroient plus de facilité à marier leurs enfans; au lieu d'un mariage, ils en feroient deux; au lieu de deux, ils en feroient quatre, & l'on verroit ainsi moins de renversement & moins d'extinctions dans les familles. On donneroit moins au faste, au caprice, à la vanité; mais on donneroit plus à la justice, à la bienfaisance, à la véritable gloire; en un mot, on employeroit beaucoup moins de sujets à des arts stériles, arts d'amusement & de frivolité, mais beaucoup plus à des arts avantageux & nécessaires; & pour lors, s'il y avoit moins d'artisans du luxe & des plaisirs, moins de domestiques inutiles & desœuvrés, il y auroit en récompense plus de cultivateurs, & d'autres précieux instrumens de la véritable richesse.

Il est démontré, pour quiconque refléchit, que la différence d'occupation dans les sujets produit l'opulence ou la disette nationale, en un mot le bien ou le mal de la société. On sent parfaitement que si quelqu'un peut tenir un homme à ses gages, il lui sera plus avantageux d'avoir un bon jardinier que d'entretenir un domestique de parade. Il y a donc des emplois infiniment plus utiles les uns que les autres; & si l'on occupoit la plûpart des hommes avec plus d'intelligence & d'utilité, la nation en seroit plus puissante, & les particuliers plus à leur aise.

D'ailleurs la pratique habituelle de l'*épargne* produisant, au moins chez les riches, une surabondance de biens qui ne s'y trouve presque jamais, il en résulteroit pour les peuples un soulagement sensible, en ce que les petits alors seroient moins inquiétés & moins foulés par les grands. Que le loup cesse d'avoir faim, il ne desolera plus les bergeries.

Quoi qu'il en soit, les propositions & les pratiques énoncées ci-dessus nous paroîtroient plus intéressantes, si une mauvaise coûtume, si l'ignorance & la mollesse ne nous avoient rendus indifférens sur les avantages de l'*épargne*, & sur-tout si cette habitude précieuse n'étoit confondue le plus souvent avec la sordide avarice. Erreur dont nous avons un exemple connu dans le jugement peu favorable qu'on a porté de nos jours d'un citoyen vertueux & desintéressé, feu M. Godinot, chanoine de Reims.

Amateur passionné de l'Agriculture, il consacroit à l'étude de la Physique & aux occupations champêtres tout le loisir que lui laissoit le devoir de sa place. Il s'attacha spécialement à perfectionner la culture des vignes, & plus encore la façon des vins, & bien-tôt il trouva l'art de les rendre si supérieurs & si parfaits, qu'il en fournit dans la suite à tous les potentats de l'Europe; ce qui lui donna moyen dans le cours d'une longue vie, d'accumuler des sommes prodigieuses, sommes dont ce philosophe chrétien méditoit de longue-main l'usage le plus noble & le plus digne de sa bienfaisance.

Du reste, il vivoit dans la plus grande simplicité, dans la pratique fidele & constante d'une *épargne* visible, & qui sembloit même outrée. Aussi les esprits vulgaires qui ne jugent que sur les apparences, & qui ne connoissoient pas ses grands desseins, ne le regarderent pendant bien des années qu'avec une sorte de mépris; & ils continuerent toûjours sur le même ton, jusqu'à ce que plus instruits & tout-à-fait subjugués par les établissemens & les constructions utiles dont il décora la ville de Reims, & sur-tout par les travaux immenses qu'il entreprit à ses frais pour y conduire des eaux abondantes & salubres qui manquoient auparavant, ils lui prodiguerent enfin avec le reste de la France le tribut d'éloges & d'admiration qu'ils ne pouvoient refuser à son généreux patriotisme.

Un si beau modele touchera sans doute le cœur des François, encouragés d'ailleurs par l'exemple de plusieurs sociétés établies en Angleterre, en Ecosse & en Irlande, sociétés uniquement occupées de vûes économiques, & qui de leurs propres deniers font tous les ans des largesses considérables aux laboureurs & aux artistes qui se distinguent par la supériorité de leurs travaux & de leurs découvertes. Le même goût s'est répandu jusqu'en Italie. On apprit l'an passé le nouvel établissement d'une académie d'Agriculture à Florence.

Mais c'est principalement en Suede que la science économique semble avoir fixé le siége de son empire. Dans les autres contrées elle n'est cultivée que par quelques amateurs, ou par de foibles compagnies encore peu accréditées & peu connues: en Suede, elle trouve une académie royale qui lui est uniquement dévoüée; qui est formée d'ailleurs & soûtenue par tout ce qu'il y a de plus savant & de plus distingué dans l'état; académie qui écartant tout ce qui n'est que d'érudition, d'agrément & de curiosité, n'admet que des observations & des recherches tendantes à l'utilité physique & sensible.

C'est de ce fonds abondant que s'enrichit le plus souvent notre journal économique, production nouvelle digne par son objet de toute l'attention du ministere, & qui l'emporteroit par son utilité sur tous nos recueils d'académies, si le gouvernement commettoit à la direction de cet ouvrage des hommes parfaitement au fait des sciences & des arts économiques, & que ces hommes précieux, animés & conduits par un supérieur éclairé, ne fussent jamais à la merci des entrepreneurs, jamais frustrés par conséquent des justes honoraires si bien dûs à leur travail.

Ce seroit en effet une vûe bien conforme à la justice & à l'économie publique, de ne pas abandonner le plus grand nombre des sujets à la rapacité de ceux qui les employent, & dont le but principal, ou pour mieux dire unique, est de profiter du labour d'autrui sans égard au bien des travailleurs. Sur quoi j'observe que dans ce conflit d'intérêts le gouvernement devroit abroger toute concession de droits privatifs, fermer l'oreille à toute représentation qui, colorée du bien public, est au fond suggérée par l'esprit de monopole, & qu'il devroit opérer sans ménagement ce qui est équitable en soi, & favorable à la franchise des arts & du commerce.

Quoi qu'il en soit, nous pouvons féliciter la France de ce que parmi tant d'académiciens livrés à la manie du bel esprit, mais peu touchés des recherches utiles, elle compte des génies supérieurs, des hommes consommés en tout genre de sciences, lesquels ont toûjours allié la beauté du style, les graces même de l'élo-

---

public dans quelque profession, ce seroit une idée totalement chimérique. Les reclus ne s'occupent qu'à psalmodier dans le Chœur, à faire de longues prieres, à s'exercer dans des pénitences austeres, & tout cela au profit du public, pour lui impetrer de Dieu tous les biens: c'est-il donc être oisif? c'est-il donc être onéreux à l'état que de passer la vie de la sorte? Est-ce qu'on ignore que dans la multiplicité de ceux qui servent à Dieu nous avons une défense plus puissante contre les fléaux qui nous menacent, & que [illegible] ont été souvent arrêtés par le plus grand nombre des justes, lorsque le plus petit n'auroit été alors suffisant pour les désarmer?

Enfin je demande à ces vains déclamateurs contre le trop grand nombre des Reguliers de l'un & de l'autre sexe si dans les villes Catholiques, où il y en a beaucoup, le commerce est moins florissant, que dans les villes Protestantes, où ils ne sont pas admis; ou si l'on forme des armées moins nombreuses, ou si l'opulence est moins considérable dans les unes, que dans les autres. Ce n'est pas le plus grand, ou le plus petit nombre des Religieux, mais ce sont les guerres, c'est le luxe immoderé, ce sont les vices qui épuisent les villes, qui font languir le commerce, & qui plongent dans la misere les peuples. (—)

loquence avec les etudes les plus solides, & qui s'étant consacrés depuis bien des années à des travaux & à des essais économiques, nous ont enrichis, comme on sait, des découvertes les plus intéressantes.

Il paroît enfin que depuis la paix de 1748, le goût de *l'économie publique* gagne insensiblement l'Europe entiere. Les princes aujourd'hui, plus éclairés qu'autrefois, ambitionnent beaucoup moins de s'aggrandir par la guerre. L'histoire & l'expérience leur ont également appris que c'est une voie incertaine & destructive. L'amélioration de leurs états leur en présente une autre plus courte & plus assûrée; aussi tous s'y livrent comme à l'envi, & ils paroissent plus disposés que jamais à profiter de tant d'ouvrages publiés de nos jours sur le commerce, la navigation, & la finance, sur l'exploitation des terres, sur l'établissement & le progrès des arts les plus utiles; dispositions favorables, qui contribueront à rendre les sujets plus économes, plus sains, plus fortunés, & je crois même plus vertueux.

En effet, la véritable économie également inconnue à l'avare & au prodigue, tient un juste milieu entre les extrèmes opposés; & c'est au défaut de cette vertu si déprimée, qu'on doit attribuer la plûpart des maux qui couvrent la face de la terre. Le goût trop ordinaire des amusemens, des superfluités & des délices entraine la mollesse, l'oisiveté, la dépense, & souvent la disette, mais toûjours au moins la soif des richesses, qui deviennent d'autant plus nécessaires qu'on s'assujettit à plus de besoins; ce qui produit ensuite les artifices & les détours, la rapacité, la violence, & tant d'autres excès qui viennent de la même source.

Je prêche donc hautement l'*épargne* publique & particuliere; mais c'est une *épargne* sage & desintéressée, qui donne du courage contre la peine, de la fermeté contre le plaisir, & qui est enfin la meilleure ressource de la bienfaisance & de la générosité; c'est cette honnête parcimonie si chere autrefois à Pline le jeune, & qui le mettoit en état, comme il le dit lui-même, de faire dans une fortune médiocre, de grandes libéralités publiques & particulieres. *Quidquid mihi pater tuus debuit, acceptum tibi ferri jubeo; nec est quod verearis ne sit mihi ista onerosa donatio. Sunt quidem omnino nobis modicæ facultates, dignitas sumptuosa, reditus propter conditionem agellorum nescio minor an incertior; sed quod cessat ex reditu, frugalitate suppletur, ex qua velut à fonte liberalitas nostra decurrit.* Lettres de Pline, *livre II. lettre jv.* On trouve dans toutes ces lettres mille traits de bienfaisance. *Voyez* sur-tout *liv. III. lett. xj. liv. IV. lett. xiij.* &c.

Rien ne devroit être plus recommandé aux jeunes gens que cette habitude vertueuse, laquelle deviendroit pour eux un préservatif contre les vices. C'est en quoi l'éducation des anciens étoit plus conséquente & plus raisonnable que la nôtre. Ils accoûtumoient les enfans de bonne-heure aux pratiques du ménage, tant par leur propre exemple que par le pécule qu'ils leur accordoient, & que ceux-ci, quoique jeunes & dépendans, faisoient valoir à leur profit. Cette legere administration leur donnoit un commencement d'application & de sollicitude, qui devenoit utile pour le reste de la vie.

Que nous pensons là-dessus différemment des anciens! on n'oseroit aujourd'hui tourner les jeunes gens à l'économie; & ce seroit, comme l'on pense, n'avoir pas de sentimens que de leur en inspirer l'estime & le goût. Erreur bien commune dans notre siecle, mais erreur funeste qui nuit infiniment à nos mœurs. On a fondé en mille endroits des prix d'éloquence & de poésie; qui fondera parmi nous des prix d'*épargne* & de frugalité?

Au reste, ces propositions n'ont d'autre but que d'éclairer les hommes sur leurs intérêts, de les rendre plus attentifs sur le nécessaire, moins ardens sur le superflu, en un mot d'appliquer leur industrie à des objets plus fructueux, & d'employer un plus grand nombre de sujets pour le bien moral, physique & sensible de la société. Plût au ciel que de telles mœurs prissent chez nous la place de l'intérêt, du luxe & des plaisirs; que d'aisance, que de bonheur & de paix il en résulteroit pour tous les citoyens! *Cet article est de M.* FAIGUET.

EPARGNE, (*Hydr.*) *Voyez* AJUTAGE.

EPARGNE (*Gravure en bois.*) *Ouvrage fait à taille d'épargne*; C'est une maniere de graver ou entailler le bois, les pierres, les metaux, *&c.* qui se dit lorsqu'on taille & qu'on enleve le fond de la matiere, & qu'on n'*épargne* & qu'on ne laisse en relief que les parties qu'on veut faire paroître à la vûe, ou qui doivent marquer & imprimer: *anaglyphum scalpere, incidere.* Ainsi les gravures en bois sont taillées ou gravées en *épargne*: car au lieu que dans la gravure en cuivre ou taille-douce les traits & lignes qui doivent paroître, sont gravés en creux dans le métal, & que les blancs restent relevés sur la planche; au contraire dans les tailles ou gravures en bois, les blancs sont enfoncés, creusés, & vuidés, & les traits & lignes qui doivent paroître sont élevés & épargnés; d'où l'on doit concevoir la difficulté, la longueur, & la précision qu'exige cette sorte de gravure.

* EPARS, (*Gramm.*) Il se dit en général d'un grand nombre d'objets de la même espece, distribués sur une espace beaucoup plus grand que celui qu'ils devroient naturellement occuper: ainsi *épars* est encore un terme relatif; & les deux termes de la comparaison sont le nombre & le lieu, ou les distances des objets les uns à l'égard des autres.

EPARTS, s. m. *terme de Charron*, sont des morceaux de bois plat, de l'épaisseur d'un bon pouce, long environ de cinq piés, qui joignent les deux limons & les assujettissent à pareille distance: c'est dessus les *éparts* que l'on assujettit les planches du fond.

EPARVIN *ou* EPERVIN, s. m. (*Manég. Maréch.*) tumeur qui affecte les jarrets, & qui ne doit être regardée que comme un gonflement de l'éminence osseuse qui est à la partie latérale interne & supérieure de l'os du canon: les anciens ont donné à cette éminence le nom d'*éparvin* ou d'*épervin*; & c'est en conséquence de cette dénomination que l'on a appellé ainsi la tumeur dont il s'agit, & sur laquelle je ne peux me dispenser de m'étendre dans cet article.

Presque tous les auteurs ont distingué trois sortes d'*éparvins*; l'*éparvin sec*, l'*éparvin de bœuf*, & l'*éparvin calleux*.

Par l'*éparvin sec* ils ont prétendu désigner une maladie qui consiste dans une flexion convulsive & précipitée de la jambe qui en est attaquée lorsque l'animal marche. Ce mouvement irrégulier que nous exprimons, d'un commun accord, par le terme *harper*, est très-visible dès les premiers pas que fait le cheval, & continue jusqu'à ce qu'il soit échauffé; après quoi on ne l'apperçoit plus: si néanmoins la maladie est à un certain période, l'animal *harpe* toûjours. Un cheval crochu avec ce défaut doit être absolument rejetté: ceux dans les deux jambes desquels il se rencontre, n'ont pas été rebutés & proscrits des manéges, quand ils ont eu des qualités d'ailleurs; parce qu'au moyen de ces deux prétendus *éparvins*, leurs courbettes ont paru plus tri-des, & leurs battues plus sonores. On doit encore observer que ce mal ne suscite aucune claudication; & s'il arrive que l'animal boite au bout d'un certain tems, c'est en conséquence de quelque autre maladie qui survient au jarret, fatigué par la continuité de l'action forcée qui résulte de la flexion convulsive dont j'ai parlé.

On ne doit chercher la raison de cette flexion que dans les muscles mêmes qui servent à ce mouvement, c'est-à-dire dans les muscles fléchisseurs, ou dans les nerfs qui y aboutissent; car les nerfs sont les rênes, par le moyen desquelles les corps sont mûs, tournés & agités en divers sens, & ce n'est qu'à eux que les parties doivent véritablement leur action & leur jeu. C'est aussi dans leur tension irréguliere, & dans la circulation précipitée des esprits animaux, que nous découvrons le principe & la source des convulsions & des mouvemens convulsifs: mais alors ces mouvemens se remarquent indistinctement dans plusieurs parties, & ont lieu de différentes manieres & en toutes sortes de tems; tandis qu'ici ils se manifestent constamment, & toûjours dans les seuls muscles fléchisseurs de la jambe, & qu'ils ne sont sensibles qu'autant que l'animal chemine. Or pour déterminer quelque chose dans une matiere aussi abstraite & aussi embarrassante, je dirai que cette maladie arrivera, lorsqu'en conséquence d'un exercice violent & réitéré, ces muscles, & même le tissu des fibres nerveuses qui en sont partie, auront souffert une distension telle qu'il en résultera une douleur plus ou moins vive, au moindre mouvement de contraction qu'ils seront sollicités de faire; & c'est précisément cette douleur que l'animal ressent dans le moment qui l'oblige à hâter, à précipiter son mouvement, à *harper*: que si la maladie n'est pas parvenue à un degré considérable, cette sensation douloureuse n'existera que pendant les premiers mouvemens, c'est-à-dire dans les premiers instans où ces muscles entreront en contraction, après lesquels elle cessera, & l'action de la partie s'opérera dans l'ordre naturel, comme si l'on pouvoit dire que les

les fibres ſouffrantes s'accoûtument & ſe font à ce mouvement. Nous avons un exemple de cette [illegible] & de cette ceſſation de ſenſibilité & de douleur dans certains chevaux qui boitent de l'épaule, & [illegible] droits après un certain tems de travail, c'eſt-à-dire [illegible] cette partie eſt échauffée.

Il eſt donc de toute impoſſibilité d'aſſigner raiſonnablement à cette maladie une place dans le jarret ou dans les parties qui l'environnent. 1°. Son ſiége n'eſt point apparent, & elle ne s'annonce par aucun ſigne extérieur. 2°. J'ai vû trois chevaux *harper* du devant, au moment où ils fléchiſſoient le genou. 3°. Dans ce cas l'animal boiteroit infailliblement, & retarderoit ſon action, loin de la hâter. Que le jeu d'une articulation quelconque ſoit en effet traverſé par quelque obſtacle d'où puiſſe réſulter une impreſſion douloureuſe; qu'il y ait dans le jarret une courbe accrue à un certain point; qu'un oſſelet ou boulet gêne & contraigne les tendons dans leur paſſage, le cheval, pour échapper à la douleur, & pour diminuer la longueur du moment où il la reſſent, ne précipitera point ſon mouvement, ou s'il le précipite, ce ne ſera qu'en ſe rejettant promptement ſur la partie qui n'eſt point affectée, pour ſoulager celle qui ſouffre, & non en hâtant & en forçant l'action à laquelle il étoit déterminé. C'eſt auſſi ce qui me confirme dans l'idée que je me ſuis formée des cauſes de la flexion convulſive dont il eſt queſtion. Le premier moment de la contraction des muſcles eſt l'inſtant de la douleur, & la preuve en eſt palpable, ſi l'on fait attention qu'avant l'influx des eſprits animaux qui produiſent la contraction, les fibres dans une ſituation ordinaire n'étoient point agitées, & l'animal ne ſouffroit point: or ſi le premier moment de la contraction eſt celui de la douleur, il faut donc conclure que le ſiége du mal eſt dans la partie qui ſe contracte, c'eſt-à-dire dans la portion charnue des muſcles, & non dans les tendons qui ſont ſimplement tirés par le moyen de la contraction, ainſi que les autres parties auxquelles ces muſcles ont leurs attaches; & conſéquemment cette flexion convulſive, ce mouvement irrégulier & extraordinaire ne peut être imputé à un vice dans les jarrets.

Les deux autres eſpeces d'*éparvin* peuvent véritablement affecter cette partie, mais les idées que l'on en a conçûes juſqu'ici ne ſont pas exactement diſtinctes.

Le premier eſt appellé *éparvin de bœuf*, parce que les bœufs d'un certain âge, & après un certain tems de travail, y ſont extrèmement ſujets. Dans ces animaux, ſelon la diſſection que j'en ai faite moi-même, on apperçoit une tumeur humorale d'un volume extraordinaire, ſituée à la partie latérale interne du jarret & qui occupe preſque toute cette portion: elle eſt produite par des humeurs lymphatiques arrêtées dans les ligamens de l'articulation, & notamment dans le ligament capſulaire. Cette humeur molle dans ſon origine, mais s'endurciſſant par ſon ſéjour, devient plâtreuſe, de maniere que la tumeur qu'elle forme eſt extrèmement dure. Il s'agiſſoit donc de ſavoir ſi dans le cheval c'eſt cette même tumeur que l'on appelle *éparvin*: pour cet effet conſidérons-en la ſituation, le volume & la conſiſtance, ſoit dans ſon principe, ſoit dans ſes progrès. Quant à ſa ſituation, elle occupe, ainſi que je viens de le remarquer, toute la partie latérale interne du jarret: ſon volume eſt donc plus conſidérable dans le bœuf que dans le cheval, & ſon ſiége n'eſt pas préciſément le même, puiſque nous ne lui en aſſignons d'autre dans celui-ci que l'éminence, qui eſt à la partie latérale interne & ſupérieure du canon. Quant à ſa conſiſtance, j'avoue ingénuement que jamais l'*éparvin* ne m'a paru mol dans ſon commencement & lors de ſa naiſſance: ainſi, ſans prétendre nier la poſſibilité de l'exiſtence de cette tumeur humorale dans le jarret du cheval, ſi elle s'y rencontre, je l'enviſagerai comme une tumeur d'une nature qui n'a rien de particulier, & qui peut arriver indifféremment à d'autres parties.

Je nommerai par conſéquent ſeulement *éparvin* la tumeur ou le gonflement de l'éminence oſſeuſe même dont j'ai parlé; & dans le cas où le jarret ſera affecté d'une tumeur pareille à celle qui ſe montre quelquefois ſur le jarret du bœuf, je la conſidérerai comme une maladie totalement différente de l'*éparvin*, ſoit qu'elle ſoit molle, ſoit qu'elle ſoit endurcie, parce que ce qui caractériſe l'*éparvin* eſt ſa ſituation, & que dans la maladie que je reconnois pour telle, je ne vois de gonflement qu'à la portion de l'os du canon que l'on a nommée ainſi; c'eſt un mal dont le ſiége, ainſi que celui de la courbe, eſt dans l'os même.

La courbe n'eſt en effet autre choſe qu'une tumeur ou un gonflement du tibia: elle eſt ſituée ſupérieurement à l'*éparvin*, à la partie interne inférieure de cet os; c'eſt-à-dire, qu'elle en occupe le condile de ce même côté, & elle en ſuit la forme, puiſqu'elle eſt oblongue & plus étroite à ſa partie ſupérieure & à ſon origine qu'à ſa partie inférieure. Le gonflement, en augmentant, ne peut que gêner l'articulation; ce qui produit inſenſiblement & peu-à-peu la difficulté du mouvement: il contraint auſſi les tendons & les ligamens qui l'environnent; ce qui, outre la difficulté du mouvement, excitera & occaſionnera la douleur. Auſſi voyons-nous que l'animal qui eſt attaqué de cette maladie boite plus ou moins, ſelon les degrés & les progrès du mal; ſa jambe eſt roide, la flexion du jarret n'eſt point facile, & il ſouffre, de maniere enfin qu'elle eſt preſque entierement interrompue; cette indiſpoſition dégénere alors en fauſſe anchyloſe. Il faut encore obſerver qu'elle paroît ſouvent accompagnée d'un gonflement au pli du jarret, à l'endroit où ſurviennent les varices: mais en premier lieu, ce gonflement peut n'être qu'une tenſion plus grande de la peau, tenſion qui réſulte de l'élévation formée par la courbe ou par la tumeur de l'os: en ſecond lieu, il peut être une ſuite du gênement de la circulation.

Le véritable *éparvin* & la courbe ont un même principe; les cauſes en ſont communément externes, & peuvent en être internes: quelquefois les unes & les autres ſe réuniſſent.

Les premieres ſeront des coups, un travail violent & forcé; & les ſecondes ſeront produites par le vice de la maſſe.

Les coups donneront lieu à ces tumeurs ou à ces gonflemens, parce qu'ils occaſionneront une dépreſſion, qui ſera ſuivie de l'extravaſation des ſucs & de la perte de la ſolidité des fibres oſſeuſes: ces ſucs répandus, non-ſeulement la partie déprimée ſe relevera, mais elle augmentera en volume, ſelon l'abord des liqueurs.

Le trop grand exercice, un travail violent & forcé contribueront auſſi à leur arrêt & à leur ſtagnation: 1°. par le frotement fréquent de ces os, avec leſquels ils ſont articulés; frotement ſuffiſant pour produire le gonflement: 2°. par la diſpoſition que des humeurs éloignées du centre de la circulation, & obligées de remonter contre leur propre poids, ont à ſéjourner, ſurtout celles qui ſont contenues dans des veines & dans des canaux qui ne ſont point expoſés à l'action des muſcles; action capable d'en accélérer le mouvement progreſſif & le cours, & telles ſont celles qui ſont dans les os & dans les extrémités inférieures de l'animal.

Enfin ſi au défaut des cauſes externes nous croyons ne devoir accuſer que le vice du ſang, nous trouverons que des ſucs épaiſſis ne pourront que s'arrêter dans les petites cellules qui compoſent les têtes ou le tiſſu ſpongieux des os, qu'ils écarteront les fibres oſſeuſes à meſure qu'ils s'y accumuleront, qu'ils s'y durciront par leur ſéjour; & de-là l'origine & l'accroiſſement de la courbe & de l'*éparvin*, lorſque ces tumeurs ne reconnoiſſent que des cauſes internes.

L'une & l'autre cedent à l'efficacité des mêmes médicamens. Si elles ſont le réſultat de ces dernieres cauſes, on débutera par les remedes généraux, c'eſt-à-dire par la ſaignée, le breuvage purgatif, dans lequel on fera entrer l'*aquila alba*: on mettra enſuite l'animal à l'uſage du *crocus metallorum*, à la doſe d'une once, dans laquelle on jettera quarante grains d'éthiops minéral, que l'on augmentera chaque jour de cinq grains, juſqu'à la doſe de ſoixante.

A l'égard du traitement extérieur, borné juſqu'à préſent à l'application inutile du cautere actuel, application qui, n'outre-paſſant pas le tégument, ne peut rien contre une tumeur réſidente dans l'os, on aura ſoin d'exercer ſur le gonflement un frotement continué, par le moyen d'un corps quelconque dur, mais liſſe & poli, afin de commencer à diviſer l'humeur retenue. Auſſi-tôt après on y appliquera un emplâtre d'onguent de vigo, au triple de mercure, & on y maintiendra cet emplâtre avec une plaque de plomb très-mince, qui ſera elle-même maintenue par une ligature, ou plûtôt par un bandage fait avec un large ruban de fil: on renouvellera cet emplâtre tous les trois jours, & ces tumeurs s'évanouiront & ſe réſoudront inconteſtablement. Il eſt bon de raſer le poil qui les recouvre, avant d'y fixer le réſolutif que je preſcris, & dont j'ai conſtamment éprouvé les admirables effets.

Le même topique doit être employé dans le cas où ces gonflemens devroient leur naiſſance aux cauſes externes; la ſaignée néanmoins ſera convenable, mais on pour-

pourra ſe diſpenſer d'ordonner la purgation, le *crocus metallorum*, & l'étiops minéral.

La cure de la tumeur humorale, en ſuppoſant qu'elle ſe montre dans le cheval, n'aura rien de différent de celle de toutes les autres tumeurs: ainſi, enſuite des remedes généraux, & après avoir, ſelon l'inflammation & la douleur, eu recours aux anodyns, aux émolliens, on tentera les réſolutifs. Si néanmoins la tumeur ſe diſpoſe à la ſuppuration, & paroît ſuir la voie premiere que nous avons voulu lui indiquer, on appliquera des ſuppurans, après quoi on procédera à ſon ouverture: & ſi elle incline à ſe terminer par induration, on uſera des émolliens, qui ſeront ſuivis par degrés des médicamens deſtinés à réſoudre, lorſqu'on s'appercevra de leurs effets, *&c.* On ne doit point auſſi oublier le régime que nous avons preſcrit en parlant des maladies qui demandent un traitement intérieur & méthodique.

Celui du prétendu *éparvin ſec*, que j'ai démontré n'exiſter en aucune façon dans le jarret, n'eſt pas encore véritablement connu. J'ai vainement eu recours à tous les remedes innombrables que j'ai trouvé décrits dans les ouvrages des auteurs anciens & modernes de toutes les nations, & qu'ils conſeillent dans cette circonſtance, aucun d'eux ne m'a réuſſi: j'y ai ſubſtitué, conformément à la ſaine pratique, les topiques, les médicamens gras, adoucillans, émolliens: j'ay employé enſuite la graiſſe de cheval, la graiſſe humaine, la graiſſe de blaireau, de caſtor, de viperes, auxquelles j'ai ajoûté les huiles diſtillées, de rue, de lavande, de marjolaine, de muſcade, de romarin, & que j'ai cherché à rendre plus pénétrantes, en les aiguiſant avec quelques gouttes de ſel volatil armoniac; tous mes efforts n'ont eu aucun ſuccès. Quelquefois cette maladie, qui d'ailleurs n'influe en aucune façon ſur le fond de la ſanté de l'animal, a paru céder à ces remedes: mais leur efficacité n'a été qu'apparente, & l'action de *harper* n'a ceſſé que pour quelque tems. Je ne peux donc point encore indiquer des moyens ſûrs pour la vaincre; mais j'eſpere que les expériences auxquelles je me livre ſans ceſſe, aux dépens de tout, & ſans eſpoir d'autre récompenſe que celle d'être utile, m'en ſuggéreront d'autres, que je publierai dans mes *Elemens d'Hippiatrique*: ce n'eſt que du travail & du tems que nous devons attendre les découvertes. (*e*)

L'objet de l'Hippiatrique eſt maintenant d'une telle importance, qu'après avoir vû ce que M. Bourgelat penſe de l'éparvin, on ne ſera pas fâché de trouver à la ſuite de ſes idées celles qui nous ont été communiquées par M. Genſon.

C'eſt un avantage bien précieux pour l'Encyclopédie, d'avoir pû ſe procurer en même tems ſur cette matiere les ſecours & les lumieres des deux hommes de France qui la connoiſſent le mieux.

Ceux pour qui l'objet de l'Hippiatrique eſt intéreſſant, trouveront ici de quoi ſe ſatisfaire; & les hommes qui courent la même carriere remarqueront, dans ce que nous allons ajoûter de M. Genſon, un exemple de cette équité, avec laquelle il ſeroit toûjours à ſouhaiter qu'on ſe traitât réciproquement, autant pour l'intérêt de l'art que pour l'honneur de l'humanité.

Les différens ſymptomes de l'éparvin ont fait diviſer cette maladie en pluſieurs eſpeces: les uns prétendent en diſtinguer trois, l'*éparvin de bœuf*, l'*éparvin ſec*, & l'*éparvin calleux*; les autres n'en admettent que deux; l'*éparvin ſec*, & l'*éparvin calleux*. Les plus expérimentés n'en reconnoiſſent qu'un proprement dit, qui eſt le *calleux*. C'eſt, comme on l'a vû par ce qui précede, le ſentiment de M. Bourgelat, que l'expérience nous a confirmé. On entend par l'*éparvin de bœuf*, une tumeur oſſeuſe, ſemblable à celle qui ſe trouve au jarret de cet animal; mais nous pouvons atteſter avec M. Bourgelat, que nous n'avons jamais rien trouvé de la nature de cet *éparvin* dans le jarret du cheval. On entend par *éparvin ſec*, un mouvement convulſif que le jarret du cheval éprouve, mais qu'il faut diſtinguer de l'*éparvin*, comme ayant des cauſes, des accidens, & un ſiege différent.

Quoique l'*éparvin calleux* ou la tumeur oſſeuſe contre nature, qu'on déſigne par ce nom, tire ſa cauſe principale des violentes extenſions que le jarret du cheval a ſouffert, dont nous parlerons dans la ſuite, elle en reconnoît encore d'autres qui ſont internes ou héréditaires, comme une mauvaiſe conformation des os, des ligamens, des muſcles; d'où réſultent des jarrets étroits, mal-faits, crochus, trop ou trop peu arqués. Cette difformité dans le cheval vient le plus ſouvent de l'étalon ou de la jument qui l'ont produit, & l'*éparvin* eſt preſqu'inſéparable de ce vice de conformation: les parties qui en ſont affectées n'ayant point leur juſte proportion ni le degré de ſolidité, ſont peu propres à ſoûtenir le poids énorme du cheval, encore moins à réſiſter aux différens mouvemens que l'on lui fait faire dans de certains cas; d'où s'enſuit que le ſuc nourricier des os preſſé par la tenſion & la colliſion des parties encore tendres, s'épanche ſur la ſurface ſupérieure latérale & interne du canon. Ce ſuc ſe durcit, & gêne plus ou moins le mouvement du jarret, ſelon qu'il eſt plus ou moins proche de l'articulation. Tantôt cette concreſſion oſſeuſe ſoude le canon avec quelques-uns des os voiſins: pour lors elle fait boiter l'animal dès le commencement de la formation de la tumeur & de tous les tems. Tantôt cette tumeur ne fait que pincer l'articulation: dans ce cas l'animal boite juſqu'à ce que la ſurface intérieure de la tumeur étant uſée par le frotement de l'os voiſin, laiſſe un mouvement libre à l'articulation; & c'eſt alors qu'on dit improprement que l'*éparvin* eſt ſorti.

Ce qu'on appelle proprement *éparvin ſec*, eſt, comme nous l'avons dit, un mouvement convulſif dans les jarrets du cheval. M. Bourgelat en fixe le ſiége dans les muſcles fléchiſſeurs, propres aux jarrets de cet animal, & la cauſe dans la diſtenſion de ces parties organiques, & des nerfs qui entrent dans leur compoſition: mais nous croyons que le ſiége en eſt auſſi dans les ligamens du jarret; car ces parties qui attachent les os enſemble, ne ſont pas ſimples, & deſtinées ſeulement à les aſſujettir, comme l'ont imaginé les anciens. Ces ligamens ſont des parties compoſées, qui par leur vertu élaſtique contribuent bien plus au mouvement des membres, que les muſcles: or les petits tuyaux qui les compoſent étant fort ſerrés & fort étroits, pour peu que leur calibre vienne à changer dans les mouvemens violens que l'animal éprouve, les eſprits animaux qui paſſent dans les pores de ces tuyaux retrécis, ſont effort pour changer & redreſſer ces petits tubes, & les remettre dans l'état où ils étoient; ce qui ne peut s'exécuter ſans cauſer à cette partie un mouvement convulſif que nous appellons *harper* ou *trouſſer*.

Il eſt inutile de propoſer des remedes pour ces genres de maladies, puiſque la cure en eſt juſqu'à préſent inconnue. Ceux qui ſe flatent d'avoir guéri les *éparvins*, s'approprient mal-à-propos les effets de la nature, qui ſeule, pendant leurs traitemens inutiles, travaille par le frotement à lever l'obſtacle que la tumeur oppoſe à l'articulation: auſſi ces cures prétendues n'arrivent-elles que dans les cas où l'*éparvin* eſt ſuperficiel, c'eſt-à-dire dans le cas où le frotement ſuffit pour rendre aux parties voiſines la liberté de leur mouvement. Mais le vrai remede pour l'*éparvin*, eſt d'en connoître, d'en prévenir & éviter les cauſes primitives. Ces cauſes ſont, 1° dans la génération du poulain, 2° dans l'éducation, 3° dans le maquignonage, 4° dans l'uſage que l'on fait des chevaux.

Eſſayons de combattre tous ces abus, de faire ſentir pourquoi les *éparvins* ſont plus communs aux chevaux en ce tems-ci, qu'ils ne l'étoient autrefois, & d'où vient que les beaux & bons chevaux ſont ſi rares de nos jours. 1°. De l'abondance des bons chevaux avant que les abus en euſſent altéré l'eſpece, réſultoit que l'on pouvoit faire facilement choix des bons étalons & jumens propres à multiplier: on ne les employoit point à la propagation qu'ils n'euſſent atteint l'âge de ſix ou ſept ans, & par-là preſque tous les poulains étoient bien conformés. 2°. Le particulier qui avoit des poulains, ne trouvant à les vendre qu'à un certain âge, ne s'empreſſoit point de les dreſſer: ces jeunes ſujets ainſi ménagés, acquéroient dans toutes leurs parties, & nommément au jarret, un parfait degré de ſolidité, qui les garantiſſoit des *éparvins*. 3°. Les maquignons du tems paſſé ignoroient la méthode de mettre continuellement leurs chevaux ſur les hanches; ignorance avantageuſe pour la conſervation des jarrets de ces animaux, qui ſemblent aujourd'hui n'être faits que pour ſervir de victime à ces pernicieux écuyers, qui les ſacrifient à leur cupidité. 4°. Anciennement le travail que l'on faiſoit faire aux chevaux, étoit des plus modérés; ceux de carroſſe étoient menés tranquillement, *& ceux de ſelle avoient dans toutes leurs parties la bonne conformation & la ſolidité néceſſaire pour ſoûtenir les courſes auxquelles on les deſtinoit.* Il réſultoit de cette propagation, de cette éducation, de cette ignorance des maquignons, & de cet emploi opportun, que l'eſpece s'en conſervoit dans la beauté & la bonté.

1°. Aujourd'hui les propriétaires des poulains, pour

peu qu'ils soient beaux & bien faits, avant l'âge [illegible] ans en veulent tirer de la race avant de [illegible] les employent non-seulement à la prop[illegible] core au travail. Cette avare économie [illegible] mâles que femelles; & les parties qui [illegible] dans ces jeunes chevaux, sont les jarrets, [illegible] me des *éparvins*, comme il est aisé de le com[illegible] en se rappellant les causes immédiates de cette maladie. 2°. Avant de les vendre on veut les rétablir, ou, pour mieux dire, continuer de les user, en les montant & les rassemblant pour leur donner plus de grace, & pour séduire les demi-connoisseurs. 3°. Les marchands qui les achetent, contribuent encore à leur ruiner les jarrets, en les mettant continuellement sur la montre, un énorme fouet à la main. Un garçon qui les tient vigoureusement assujettis, armé d'un bridon long de branche de plus d'un pié, enleve le cheval pardevant, tandis que le maître qui est par-derriere, le fustige sans pitié. L'animal ne sait à qui répondre; on diroit, à voir ces réformateurs de la nature, qu'ils veulent accoûtumer ces animaux à marcher sur les deux piés de derriere, comme les singes: or est-il possible que les chevaux qui ont tout au plus quatre ans, comme presque tous ceux que les marchands vendent aujourd'hui, soient en état de supporter jusqu'à vingt fois par jour ces cruels exercices, sans que leurs jarrets soient affectés d'*éparvins*? 4°. Enfin, autrefois les chevaux mourroient sans être usés, ils le sont aujourd'hui avant d'être formés. On sait à quels exercices ils sont destinés, sur-tout les plus fringans & les plus beaux: autrefois le maître étoit esclave de son cheval, aujourd'hui le cheval est esclave du maître; usage plus raisonnable, mais plus pernicieux aux chevaux. De ces différences résulte la raison pour laquelle les chevaux finissoient autrefois leur carriere sans *éparvins*, au lieu qu'ils en ont souvent aujourd'hui avant même de la commencer. Ce sont les *éparvins* qui font la disette des bons chevaux, & cette disette à son tour occasionne les *éparvins*. *Cet article est de M.* GENSON.

EPAUFRURE, s. m. *en Architecture*; c'est l'éclat du bord du parement d'une pierre, emporté par un coup de têtu mal donné: & *écornure*, c'est un autre éclat qui se fait à l'arrête de la pierre lorsqu'on la taille, qu'on la conduit, qu'on la monte, ou qu'on la pose. (*P*)

* EPATÉ, adj. (*Gramm.*) se dit en général de toute partie d'un corps qui a moins de saillie qu'elle n'en doit avoir, ensorte que son applatissement lui donne alors la figure d'un pié de pot qui a peu de hauteur, eu égard à sa base. On dit que le nez des Negres est *épaté*. *Voyez* NEGRE.

EPATÉ, (*Metteur en œuvre.*) On appelle *sertissure épatée*, celle dont la circonférence est plus large d'en-bas que d'en-haut. On employe ces sortes de sertissures aux pierres foibles & inégales, pour masquer leurs inégalités & grossir leur étendue.

EPAVES, s. f. pl. (*Jurispr.*) sont les choses mobiliaires égarées ou perdues, dont on ignore le légitime propriétaire.

Quelques-uns tirent l'origine de ce terme du grec [illegible], qui signifie *choses égarées & perdues*.

Mais il paroît que ce mot vient plûtôt du latin *expavescere*, parce que les premieres choses que l'on a considérées comme *épaves*, étoient des animaux effarouchés qui s'enfuyoient au loin, *expavefacta animalia*.

On a depuis compris sous le terme d'*épaves*, toutes les choses mobiliaires perdues, & dont on ne connoît point le véritable propriétaire.

Il y a même des personnes qu'on appelle *épaves*, & *épaves foncieres & immobiliaires*, comme on le dira dans les subdivisions suivantes; mais communément le terme d'*épaves* ne s'entend que de choses mobiliaires, telles qu'animaux égarés, ou autres choses perdues.

En Normandie on les appelle *choses gayves*. *Voyez* GAYVES.

Les biens vacans sont différens des *épaves*, en ce que ces sortes de biens sont ordinairement des immeubles, ou une universalité de meubles, & que d'ailleurs on en connoît l'origine, & le dernier propriétaire qui n'a point d'héritier connu; au lieu que les *épaves* sont des choses dont on ignore le propriétaire.

Il y a aussi beaucoup de différence entre un thrésor & une *épave*. Le thrésor est *vetus pecunia depositio, cujus memoria non extat*. L'*épave* est toute chose mobiliaire qui se trouve égarée & perdue: l'un & l'autre se reglent par des principes différens. *Voyez* THRÉSOR.

Les lois romaines veulent que ceux qui trouvent quelques bestiaux égarés, les fassent publier par affiches, afin de les rendre à ceux qui les reclameront justement.

Dans notre usage les *épaves* appartiennent au seigneur haut-justicier, & non au propriétaire du fonds où elles sont trouvées, ni même au seigneur féodal, ni au seigneur moyen-justicier.

Celui qui trouve une *épave*, est obligé d'en faire la déclaration au seigneur haut-justicier dans le vingt-quatre heures: la coûtume de Nivernois l'ordonne ainsi.

Après la déclaration de celui qui a trouvé l'*épave*, le seigneur doit la faire publier par trois dimanches consécutifs, afin qu'elle puisse être reclamée. Ces publications se faisoient autrefois au prône; mais depuis l'édit de 1695, toutes publications pour ces sortes d'affaires temporelles doivent être faites par un huissier à la porte de l'église.

La plûpart des coûtumes donnent au propriétaire de l'*épave* quarante jours pour la reclamer, à compter du jour de la premiere publication, en justifiant par lui de son droit, & en payant les frais de garde & autres.

Les publications faites & les quarante jours expirés, le seigneur haut-justicier ne devient pas encore de plein droit propriétaire de l'*épave*; il faut qu'elle lui soit adjugée en justice, comme l'ordonne la coûtume d'Orléans, *article* 156.

Après l'expiration de quarante jours, & l'adjudication faite en bonne forme au seigneur, le propriétaire de l'*épave* n'est plus recevable à la reclamer.

On n'exige pas tant de formalités ni de délais, quand l'*épave* est de peu de valeur, ou qu'il s'agit de quelqu'animal dont la nourriture absorberoit le prix. La coûtume de Sens, *article* 11, permet en ce cas de la faire vendre après la premiere quinzaine, & après deux criées ou proclamations, à la charge de garder l'argent pour le rendre au propriétaire.

On distingue plusieurs sortes d'*épaves*, dont il sera parlé dans les subdivisions suivantes.

Les coûtumes qui contiennent quelques dispositions sur cette matiere, sont Meaux, Melun, Sens, Montfort, Mantes, Senlis, Troyes, Chaumont, Châlons, Chauny, Boulenois, Artois, les deux Bourgognes, Nivernois, Montargis, Orléans, Lodunois, Dunois, Amiens, Auxerre, Grand-Perche, Bourbonnois, Auvergne, la Marche, Poitou, Bordeaux, Montreuil, Beauquesne, Peronne, Berry, Cambray, S. Pol sous Artois, Bar, Lille, Hesdin, Lorraine.

Les auteurs qui traitent des *épaves*, sont Bouthillier en sa *somme rurale*; Conan, en sens *commentaires de droit civil, lib. III. cap. de thesauris & rebus adespotis*; Bacquet, *des droits de justice, ch. xxxiij. le gloss. de M.* de Lauriere, & *les commentateurs des coûtumes* dont on a parlé. (*A*)

EPAVES D'ABEILLES *ou* AVETTES, sont des essains de mouches à miel qui viennent se poser dans le fonds de quelqu'un, & ne sont poursuivies par personne. Ces *épaves* appartiennent au seigneur haut-justicier du fonds où les mouches sont venues se poser, & non pas au premier occupant, ni même au propriétaire du fonds. *Voyez* la coûtume de Tours, *art.* 17 & 64. la coûtume locale de Preuilly, ressort de Tours; celle de Lodunois, *ch. j. art.* 13. & *ch. iij. art.* 3. Anjou, *art.* 12. Maine, *art.* 13. Ce dernier article porte que les *épaves des avettes*, nonobstant qu'elles soient mouvantes, tenant & étant en aucun arbre, ou autrement assises au fief d'aucun, appartiennent pour le tout au seigneur du fonds où elles sont assises, si ledit seigneur du fonds y a justice fonciere en *nuesse*; & s'il n'a justice en son fonds, elles lui appartiennent pour la moitié, & au justicier en *nuesse* pour l'autre moitié. Mais si lesdites *avettes* sont poursuivies avant qu'elles soient encore logées & pris leur nourrissement aud. lieu où elles sont assises, celui à qui elles appartiennent les peut poursuivre, & les doit avoir comme siennes. (*A*)

EPAVES D'AUBAINS. En quelques coûtumes, comme Vermandois & autres, on appelle *épaves* les hommes & femmes nés hors le royaume en pays si lointain, que l'on ne peut avoir connoissance du lieu de leur naissance; à la différence de ceux dont le lieu de la naissance est connu, que l'on appelle simplement *aubains* ou *étrangers*. *Voyez* Bacquet, *du droit d'aubaine, premiere partie, ch. jv. n°.* 20. (*A*)

EPAVES D'AVETTES *ou* ABEILLES, *voyez ci-dev.* EPAVES D'ABEILLES.

Epave du destrier, qu'on devroit écrire *dextrier*; eſt le droit qui appartient au ſeigneur baron, d'avoir à titre d'*épave* le *deſtrier* ou grand cheval de guerre, appellé auſſi *courſier* ou *cheval de lance*, qui ſe trouve égaré ſur ſa terre, ſans être reclamé par celui auquel il appartenoit: les coûtumes d'Anjou, *article* 47. & Maine, *art.* 55. lui attribuent ce droit. *Voyez la note de* Brodeau *ſur les articles de la coûtume du Maine*. (*A*)

Epave du Faucon, eſt le droit qui appartient au ſeigneur baron dans les coûtumes d'Anjou & du Maine, de prendre à titre d'*épave* tout *faucon* ou autre oiſeau de leurre ou de proie qui ſe trouve égaré dans ſa terre, ſans être reclamé par celui auquel il appartenoit. *Voyez* la coûtume d'Anjou, *art.* 47. & celle du Maine, *article* 55. & Brodeau *ſur cet article*. (*A*)

Epaves foncieres, ſont les immeubles qui échéent au ſeigneur à titre d'*épave*, pour droit de bâtardiſe ou de deshérence. Quelques coûtumes y comprennent auſſi les immeubles délaiſſés par les aubains; mais dans l'uſage ces ſortes d'*épaves* aubainales appartiennent au roi, & non au ſeigneur, quoi qu'en diſent au contraire la coûtume d'Anjou, *art.* 10. & celle du Maine. *art.* 11. (*A*)

Epaves marines ou maritimes, ſont tous les effets que la mer pouſſe & jette à terre, qui ſe trouvent ſur les bords, & ne ſont reclamés par aucun légitime propriétaire.

On les nommoit en vieux langage *herpes marines*, du gaulois *harpir*, qui ſignifioit *prendre*. Ce nom leur fut donné, parce que ces ſortes d'*épaves* appartiennent au roi ou aux ſeigneurs des lieux, ſelon les différentes coûtumes; & que les officiers des juſtices royales ou ſeigneuriales les peuvent faire prendre & enlever.

Les poiſſons qui viennent échoüer, ou qui ſont pouſſés par la violence des flots ſur les bords de la mer, ſont du nombre des *épaves maritimes*; perſonne ne peut les reclamer, ſi ce n'eſt le roi ou le ſeigneur, ſelon la coûtume du lieu. Le droit naturel qui donne au premier occupant les poiſſons qui ſont pêchés & pris dans les eaux, ceſſe à l'égard de ceux-ci, attendu que ce n'eſt point par l'effet d'aucune induſtrie que le premier occupant les peut avoir en ſa poſſeſſion.

Les jugemens d'Oleron, qui ſont partie des anciennes coûtumes de la mer, ne comprennent au nombre des *épaves maritimes* que les poiſſons à lard, tels que les baleines, veaux marins, *&c.* Il eſt dit que le ſeigneur en doit avoir ſa part, ſuivant la coûtume du pays, & non en autre poiſſon; que ſi un navire trouve en plaine mer un poiſſon à lard, il ſera totalement à ceux qui l'ont trouvé, s'il n'y a pourſuite; & que nul ſeigneur n'y doit prendre part, encore qu'on l'apporte à ſa terre: qu'en toutes choſes trouvées à la côté de la mer, leſquelles autrefois ont été poſſédées, comme vin, huile & autres marchandiſes, quoiqu'elles ayent été jettées & délaiſſées des marchands, & qu'elles doivent être au premier occupant, toutefois la coûtume du pays doit être gardée, comme des poiſſons; que s'il y a préſomption qu'ils ſoient d'un navire qui ait péri, en ce cas le ſeigneur ou l'inventeur ne doivent rien prendre pour les retenir, mais en doivent faire du bien aux pauvres néceſſiteux; qu'autrement ils encourent le jugement de Dieu. *Voyez* Clairac *ſur les jugemens d'Oleron, chap. xxxvj.*

La coûtume de Normandie, *chap. xxiij.* appelle *varech* ce que l'on appelle ailleurs *épaves maritimes*. *Voyez* Varech.

L'ordonnance de la Marine du mois d'Août 1681, *ch. vij.* déclare les dauphins, eſturgeons, ſaumons & truites être poiſſons royaux, & en cette qualité appartenir au roi, quand ils ſont trouvés échoüés ſur le bord de la mer, en payant les ſalaires de ceux qui les auront rencontrés & mis en lieu de ſûreté.

Les baleines, marſoüins, veaux de mer, thons, ſouffleurs, & autres poiſſons à lard, échoüés & trouvés ſur les greves de la mer, doivent, ſuivant la même ordonnance, être partagés comme *épaves*, de même que les effets échoüés.

Mais lorſque les poiſſons royaux & à lard ont été pris en plaine mer, ils appartiennent à ceux qui les ont pêchés; ſans que les receveurs du roi, ni les ſeigneurs particuliers, & leurs fermiers, y puiſſent prétendre aucun droit, ſous quelque prétexte que ce ſoit. (*A*)

Epave mobiliaire, eſt celle qui conſiſte dans quelque effet mobiliaire, comme un animal, un poiſſon, *&c.* Ces ſortes d'*épaves* ſont ſurnommées *mobiliaires*, pour les diſtinguer des *épaves* foncieres, qui conſiſtent en immeubles. Il en eſt parlé dans la coûtume de Tours, *art.* 47. & 52; & en la coûtume locale de Maizieres, reſſort de Tours; Lodunois, *ch. ij. art.* 9. *ch. iij. art.* 1. Anjou, *art.* 40, 41, 150. le Maine, *art.* 47, 48, 183. Blois, *art.* 26 & 32. (*A*)

Epave de Personne, eſt la même choſe qu'*épave d'aubains*; ce qui ne s'entend que de ceux dont le lieu de la naiſſance n'eſt point connu. *Voy. ci-dev.* Epave d'Aubain. *Voyez auſſi ci-devant* Enfans exposés. (*A*)

Epave de Riviere: on appelle ainſi tout ce qui eſt trouvé abandonné ſur les rivieres, ſoit par naufrage, débordement, inondation, chûte de pont, ou autres accidens, & qui n'eſt point reclamé par le légitime propriétaire.

L'ordonnance des eaux & forêts, *tit. xxxj.* de la pêche, *art.* 16, veut que toutes les *épaves* qui ſeront pêchées ſur les fleuves & rivieres navigables, ſoient garrées ſur terre, & que les pêcheurs en donnent avis aux ſergens & gardes-pêche, qui ſeront tenus d'en donner procès-verbal, & de les donner en garde à des perſonnes ſolvables, qui s'en chargeront, dont le procureur du roi prendra communication au greffe, auſſi-tôt qu'il y aura été porté par le ſergent, ou garde-pêche, & qu'il en ſoit fait lecture à la premiere audience: ſurquoi le maître particulier, ou ſon lieutenant, doit ordonner que ſi dans un mois les *épaves* ne ſont demandées & reclamées, elles ſeront vendues au profit du roi, au plus offrant & dernier enchériſſeur, & les deniers en provenans mis ès mains des receveurs de S. M. ſauf à les délivrer à celui qui les reclamera, un mois après la vente, s'il eſt ainſi ordonné en connoiſſance de cauſe.

L'article ſuivant défend de prendre & enlever les *épaves* ſans la permiſſion des officiers des maîtriſes, après la reconnoiſſance qui en aura été faite, & qu'elles auront été adjugées à celui qui les aura reclamées. (*A*)

EPAVITÉ, ſ. f. (*Juriſprud.*) ſe dit, en quelques coûtumes, pour *aubaine*; de même que les aubains ou étrangers y ſont appellés *épaves*. La coûtume de Vitri, *art.* 72, dit qu'*épavité* ne gît en nobleſſe, d'autant que, ſuivant cette coûtume, les nobles nés & demeurant hors le royaume, doivent ſuccéder à leurs parens décédés dans le royaume, ou ailleurs, en tous leurs biens meubles ou immeubles, nobles ou roturiers. Mais Bacquet, en ſon *traité du droit d'aubaine, chapitre xxx*, dit que cette coûtume ne préjudicie point aux droits que le roi a ſur la ſucceſſion des aubains. Suivant les ordonnances du duc de Bouillon, *art.* 617, le droit d'*épavité* appartient audit ſieur duc, par le décès d'un étranger qui n'eſt point ſon ſujet, & a délaiſſé des biens meubles ou immeubles, en ſes terres & ſeigneuries, & il eſt dit qu'il a quitté & remis ce droit aux bourgeois de Sedan. *Voyez* Epaves & Aubaine. (*A*)

EPAULARD, ſ. m. *orca*, (*Hiſt. nat. Ichthiolog.*) poiſſon cétacé, que l'on appelle *dorgue* en Languedoc. Il eſt preſque rond. Il a, comme le dauphin, un conduit pour tirer l'air, & il lui reſſemble par le muſeau, les nageoires, & la queue: mais il eſt vingt fois plus gros. Ses dents ſont larges & pointues; il mord la baleine, & la fait mugir comme un taureau & fuir ſur les côtes, ce qui eſt très-favorable aux pêcheurs: auſſi empêchent-ils autant qu'ils peuvent qu'on ne bleſſe les *épaulards*. Rondelet, *hiſtoire des poiſſons, liv. XVI. chap. ja.* *Voyez* Poisson. (*I*)

EPAULE, ſ. f. (*Anat.*) partie double du corps humain, ſituée à l'extrémité ſupérieure, & qui eſt compoſée de deux pieces oſſeuſes; l'une antérieure appellée *clavicule*, & l'autre poſtérieure dite *omoplate*. *Voyez* Clavicule, Omoplate.

On ſait que c'eſt principalement de l'omoplate que dépendent les différentes attitudes de l'*épaule*; car la clavicule ne fait que ſuivre les mouvemens de l'omoplate, en bornant néanmoins ces mouvemens dans certaines attitudes: auſſi la clavicule n'a d'autre muſcle que le ſoûclavier, tandis que l'omoplate en a cinq conſidérables qui ſervent à la lever, à l'abaiſſer, à la porter en-arriere, à la ramener en-devant, en un mot à tous les mouvemens de l'*épaule*.

Les *épaules* ſont plus hautes ou plus baſſes, plus larges ou plus étroites dans différentes perſonnes, ce qui dépend des deux pieces qui forment cette partie: mais par leur ſubſtance cartilagineuſe & flexible dans la premiere enfance, elles ſont ſuſceptibles de prendre de mauvai-

vaiſes conformations, comme de s'arrondir, de ſe voûter, de produire l'*engoncement*, & même de contracter une inégalité de hauteur; trois difformités principales qui gâtent entierement la beauté de la taille. Indiquons donc les moyens de prévenir ou de corriger ces ſortes de défauts, d'après les bons auteurs d'orthopédie.

Les *épaules* s'arrondiſſent & ſe voûtent en les ſerrant par-devant, en creuſant la poitrine, en mettant les bras ſur l'eſtomac, comme font quelques perſonnes dans leurs prieres, s'imaginant que cette poſture eſt eſſentielle à la dévotion: il faut au contraire, pour éviter une vouſſure, qui ne croît que trop avec l'âge, engager les enfans à avancer la poitrine en-devant, à retirer les *épaules* en-arriere, à porter leurs coudes ſur les hanches.

Une ſeconde précaution néceſſaire pour conſerver aux enfans le dos plat, c'eſt de les empêcher, quand ils ſont aſſis, qu'ils ne ſe renverſent ſur leur ſiége, & les obliger de ſe tenir à-plomb ſur leur ſéant: en effet quand on eſt aſſis renverſé, le dos prend néceſſairement une courbure creuſe en-dedans.

Une troiſieme précaution, c'eſt de faire enſorte que la tablette du ſiége ſur laquelle les enfans s'aſſeyent, au lieu d'être enfoncée dans le milieu, ſoit abſolument plate; parce que quand on eſt aſſis dans un enfoncement, l'effort que l'on fait naturellement & ſans deſſein pour ramener le corps à l'équilibre, oblige la taille à ſe voûter encore davantage: c'eſt cependant dans des ſiéges enfoncés que l'on aſſied les enfans dès leurs plus tendres années, au lieu de leur donner des fauteuils ou des chaiſes dont le ſiége ſoit d'une planche de bois bien unie. On peut remédier à l'enfoncement des chaiſes ou fauteuils de paille dans leſquels on aſſied les enfans, en mettant ſous cet enfoncement un vis de bois qui monte & deſcende, ſur laquelle ſera poſée une petite planche; enſorte qu'en tournant la vis ſelon un certain ſens, elle pouſſe la planche & éleve en-haut la paille qui eſt ſous la chaiſe. Comme cette vis doit porter ſur quelque choſe qui lui ſerve d'appui, on la poſe ſur le milieu d'une petite traverſe de bois, dont on cloue en-bas les deux bouts à deux bâtons de la chaiſe.

Enfin une quatrieme précaution eſt de coucher l'enfant pendant la nuit le plus à-plat qu'il ſera poſſible; & ſi une de ſes *épaules* ſe trouve plus groſſe que l'autre, on le fera coucher ſur le côté oppoſé à cette *épaule*, parce que l'*épaule* ſur laquelle on ſe couche s'éleve toûjours ſur la ſurface du dos.

Paſſons à la ſeconde difformité, qui conſiſte dans l'engoncement, c'eſt-à-dire dans le cou enfoncé dans les *épaules*.

Les nourrices, les ſevreuſes, les gouvernantes, qui ſuſpendent ſans ceſſe un enfant par la liſiere en le ſoûlevant en l'air, l'expoſent à avoir le cou enfoncé dans les *épaules*. Les maîtres ou les maîtreſſes à lire & à écrire, qui font manger, lire, ou écrire dans leurs penſions, un enfant ſur une table trop haute, & qui monte au-deſſus des coudes de l'enfant (au lieu qu'elle doit être deux doigts plus baſſe), l'expoſent pareillement à avoir le cou enfoncé dans les *épaules*.

Cet inconvénient eſt difficile à éviter dans les écoles publiques, où il n'y a d'ordinaire qu'une même table pour tous les enfans de quelque taille qu'ils ſoient: ainſi cette table proportionnée ſeulement pour quelques-uns, ſe trouve trop haute ou trop baſſe pour un grand nombre d'autres; alors ceux pour qui la table eſt trop haute, ſont obligés d'élever les *épaules* plus qu'il ne faut, ce qui à la longue les rend engoncés; & ceux pour qui la table eſt trop baſſe, ſont obligés de ſe voûter & d'avancer les *épaules* en-arriere, ce qui ne peut que contribuer à les leur arrondir. Mais dans les maiſons domeſtiques les enfans qui mangent à la même table que leurs peres & meres, ne ſeront point expoſés aux inconvéniens dont on vient de parler, dès qu'on leur donnera des ſiéges proportionnés à la hauteur de la table, avec un marche-pié pour appuyer leurs jambes.

Un autre moyen ſeroit de ne point aſſeoir les enfans dans des ſiéges, ou dans des roulettes qui ont des accoudoirs un peu hauts; parce que de pareils accoudoirs ſur leſquels les enfans s'appuient toûjours, leur font néceſſairement lever les *épaules*. Le remede, ſi le défaut eſt contracté, conſiſte à ſe ſervir des avis que nous venons de donner, & à y joindre tous les moyens qui peuvent tendre à mettre les deux *épaules* au niveau, où elles doivent être à l'égard de la partie inférieure du cou.

Parlons à préſent du ſurjettement d'une *épaule* au-deſſus de l'autre, ou de l'inégalité de leur hauteur, qui fait que l'une s'éleve trop, ou que l'autre baiſſe trop.

Un bon moyen pour corriger un enfant qui leve ou qui baiſſe trop une *épaule*, c'eſt de lui mettre quelque choſe d'un peu lourd ſur l'*épaule* qui baiſſe, & de ne point toucher à celle qui leve; car le poids qui ſera ſur l'*épaule* qui baiſſe, la fera lever, & obligera en même tems celle qui leve à baiſſer.

L'*épaule* qui porte un fardeau, monte toûjours plus haut que celle qui n'eſt pas chargée; & alors la ligne centrale de toute la peſanteur du corps & du fardeau, paſſe par la jambe qui ſoûtient le poids: ſi cela n'étoit pas, le corps tomberoit; mais la nature y pourvoit, en faiſant qu'une égale partie de la peſanteur du corps ſe jette du côté oppoſé à celui qui porte le fardeau, & produit ainſi l'équilibre; car alors le corps eſt obligé de ſe pancher du côté qui n'eſt pas chargé, & de s'y pancher juſqu'à ce que ce côté non chargé participe au poids du fardeau qui ſe trouve de l'autre côté: d'où il réſulte que l'*épaule* chargée ſe hauſſe, & que celle qui ne l'eſt pas ſe baiſſe. Cette méchanique de la nature démontre l'erreur de ceux qui, pour obliger un enfant à baiſſer l'*épaule* qui leve trop, lui mettent un plomb ſur cette *épaule*, s'imaginant que ce poids la lui fera baiſſer; c'eſt au contraire le vrai moyen de la lui faire lever davantage.

On peut ſe contenter, au lieu de lui mettre un poids ſur l'*épaule* qu'on veut faire lever, de faire porter par l'enfant, avec la main qui eſt du côté de cette *épaule*, quelque choſe d'un peu peſant. Il ne manquera point alors de lever l'*épaule* de ce côté-là, & de baiſſer l'autre; ce dernier expédient eſt ſur-tout d'une grande utilité, quand un enfant a la taille conſidérablement plus tournée d'un côté que de l'autre; car dans ce cas, ſoit qu'on lui faſſe porter quelque poids ſous le bras, ou qu'on lui faſſe lever par exemple une chaiſe, un tabouret, avec la main qui eſt du côté vers lequel ſa taille panche, il ne manquera point de ſe pancher du côté oppoſé. Un autre moyen, c'eſt d'amuſer l'enfant en l'exerçant à porter une petite échelle faite exprès; enſorte qu'il la ſoûtienne d'une *épaule* qu'il poſera ſous un échelon; l'*épaule* ſur laquelle ſera l'échelon, levera, & l'autre baiſſera.

Nous venons de dire que lorſqu'on ſoûleve d'un bras une chaiſe ou un tabouret, l'*épaule* de ce côté-là hauſſe, & l'autre baiſſe. Mais il faut obſerver que ſi l'on porte avec la main pendante un vaſe qui ait une anſe poſée de niveau avec le bord du vaſe, & que l'on porte ce vaſe par l'anſe, enſorte 1° que le ſecond doigt entre dans l'anſe & la ſoûtienne par le haut, 2° que le doigt du milieu aille ſous l'anſe & en ſoûtienne le bas, 3° que le pouce paſſe ſur l'anſe, & que le pouce appuyant en cet endroit ſur le bord du vaſe même, entre un peu dans le vaſe, alors l'*épaule* du bras qui porte le vaſe ne ſe hauſſe pas comme dans les cas précédens, mais ſe baiſſe au contraire: ainſi c'eſt un autre moyen dont on peut facilement ſe ſervir à l'égard d'une jeune perſonne qui leve trop une *épaule*.

Voici deux autres expédiens très-ſimples & très-aiſés. Premier expédient. Si l'enfant leve trop une *épaule*, faites-le marcher appuyé de ce côté-là ſur une canne fort baſſe; & ſi au contraire il la baiſſe trop, donnez-lui une canne un peu haute; enſuite lorſqu'il voudra ſe repoſer, faites-le aſſeoir dans une chaiſe à deux bras, dont l'un ſoit plus haut que l'autre, enſorte que le bras haut ſoit du côté de l'*épaule* qui baiſſe, & l'autre du côté de celle qui leve. Deuxieme expédient. Comme perſonne n'ignore que lorſqu'on ſe carre d'un bras, c'eſt-à-dire qu'on plie le bras en forme d'anſe, en appuyant le poing ſur la hanche du même côté, l'*épaule* de ce côté-là leve, & l'autre baiſſe; & que ſi l'on couche alors l'autre bras le long du corps, enſorte qu'il pende juſqu'à l'endroit de la cuiſſe auquel il peut atteindre, l'*épaule* de ce côté-là baiſſera encore davantage: ſervez-vous de ce moyen ſimple, & répétez-le, pour rectifier dans un enfant le défaut de l'*épaule* qui leve ou qui baiſſe trop.

Enfin quelquefois un enfant panche trop l'*épaule* ſur un des côtés, ſoit le gauche, ſoit le droit; s'il panche trop l'*épaule* du côté gauche, faites-le ſoûtenir ſur le pié droit; car ſe ſoûtenant alors ſur ce pié à l'excluſion de l'autre, qui dans ce tems-là demeure oiſif, il arrivera néceſſairement que l'*épaule* droite qui levoit trop, baiſſera, & que l'*épaule* gauche qui baiſſoit trop, levera: cela ſe fait naturellement en vertu de l'équilibre, ſans quoi le corps ſeroit en riſque de tomber; parce que quand on ſe ſoûtient ſur un ſeul pié, la jambe oppoſée, qui alors eſt un peu pliée, ne ſoûtient point le corps, elle demeure ſans action & comme morte,

ainſi

ainsi qu'on le voit dans les enfans qui jouent à cloche-pié; de sorte qu'il faut nécessairement que le poids d'en-haut qui porte sur cette jambe, renvoye le centre de sa pesanteur sur la jointure de l'autre jambe qui soûtient le corps. Si donc l'enfant panche trop l'*épaule* sur le côté droit, dites-lui de se soûtenir sur le pié gauche; s'il la panche trop sur le côté gauche, dites-lui de se soûtenir sur le pié droit.

Je laisse à imaginer d'autres moyens analogues à ceux-ci, & de meilleurs encore; je remarquerai seulement que tous ceux que nous avons indiqués demandent pour le succès une longue continuation, guidée par des regards attentifs de la part des peres & des meres sur leurs enfans, & ce n'est pas communément la branche de l'éducation dont ils sont le moins occupés; il est vrai cependant que malgré l'intérêt qu'ils y prennent, l'art orthopédique le plus savant ne corrige les difformités des *épaules* que dans ces premieres années de l'enfance, où les pieces cartilagineuses qui composent les *épaules*, sont encore tendres & flexibles.

Au reste l'Anatomie, la Chirurgie, & la Méchanique, se prêtent de mutuels secours pour guérir les graves accidens auxquels cette partie du corps humain se trouve exposée. D'un autre côté la Physiologie, *Tantùm scientiarum cognatio, junctùraque pollet!* tâche d'expliquer les causes de quelques symptomes singuliers, que le hasard offre quelquefois à nos regards surpris; & pour en citer un seul exemple, c'est par les lumieres de cette science qu'on peut comprendre pourquoi l'on a vû des personnes qui, après avoir été blessées à l'*épaule*, ont perdu tout-à-coup l'usage de la parole, & ne l'ont recouvré que par la guérison de la plaie. Ce phénomene dépend de la communication d'un des muscles de l'os hyoïde avec l'épaule; ce muscle qui a deux ventres, & un tendon au milieu est le coraco-hyoïdien, qu'on pourroit nommer à plus juste titre *omoplato-hyoïdien*, parce qu'il a son attache fixe à la côte supérieure de l'omoplate, & finit à la corne de l'os hyoïde. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPAULE, (*Manége*) partie de l'avant-main du cheval.

Accoûtumés à n'envisager cet animal que par le dehors & par la superficie, nous avons jusqu'à présent compris dans la dénomination de l'*épaule*, toute l'étendue qui se trouve depuis la sommité du garrot jusqu'à la portion supérieure de la jambe. On a donc indistinctement confondu cette partie, qui n'est proprement composée que de l'omoplate, avec le bras qui est formé par l'humerus; & par une suite de cette erreur, on a donné à la partie résultante du cubitus, le nom de *bras*, tandis qu'elle devroit être appellée l'*avant-bras*.

Il importoit cependant essentiellement à ceux qui s'érigent en connoisseurs, & qui font profession de dresser des chevaux, ainsi qu'aux personnes qui se livrent au traitement de leurs maladies, de se former une idée juste de la structure de cet animal. Comment en effet décider de la franchise & de la beauté de ses mouvemens, si on ignore d'où ils doivent partir? comment juger de la possibilité des actions qu'on lui demande, & mettre en jeu ses ressorts, si l'on n'a acquis la connoissance du lieu & de l'espece des articulations, à la faveur desquelles ses parties doivent se mouvoir? d'ailleurs, s'il arrive fréquemment des écarts, des entre-ouvertures, *&c.* comment y remédier dès qu'on sera hors d'état de s'orienter en quelque façon, relativement aux différens articles, & de parler des ligamens, des muscles, des cartilages, de la synovie, & des vaisseaux des parties qui souffrent?

Ces considérations m'ont suggéré la division que j'ai faite, & dont je m'écarterois indiscretement, si je ne rapportois aux bras toutes les observations qui ont été adoptées & qui ont paru ne concerner que l'*épaule*: ainsi je dirai que le bras ne doit point être recouvert par des muscles trop épais & trop charnus, & que cette partie doit conséquemment être petite, plate, libre, & mouvante. Pour distinguer si elle est douée des deux premieres qualités, il suffit de considérer 1°. cette saillie visible formée par l'articulation de l'humerus avec l'omoplate, saillie que l'on appelle encore *la pointe de l'épaule*; le muscle commun recouvre cette articulation: or si ce muscle est d'une épaisseur considérable, cette partie au lieu d'être plate sera grosse, ronde, & charnue, & dès-lors le cheval sera pesant, il ne lâchera aisément, il bronchera, les jambes de devant étant en quelque façon surchargées, ne pourront être que bientôt ruinées; la grosseur demesurée des os articulés, peut encore occasionner ce défaut. On examinera, en second lieu, le vuide ou l'intersection qui est entre le muscle commun & le grand pectoral. Cette intersection marque la séparation du bras & du poitrail, & le grand pectoral forme cette élevation qui est à la partie antérieure de la poitrine de l'animal: or si le repli ou pli que nous appercevons ordinairement, & que je nomme *intersection*, n'est point distinct, s'il n'est point apparent, attendu le trop de chair ou l'épaisseur des muscles il en résultera que le cheval sera chargé & ne sera propre qu'au tirage. Enfin, en supposant de la contrainte dans le mouvement de cette partie, l'animal ne marchera jamais agréablement & sûrement; parce que son action ne partant en quelque sorte que de la jambe, elle sera hors de la nature de celle à laquelle le membre mû étoit destiné, & sera inévitablement privée de fermeté, de solidité, & de grace. Aussi voyons-nous que tels chevaux se fatiguent aisément, pesent à la main, & rasent continuellement le tapis.

Ce défaut de liberté peut se réparer par l'art & par l'exercice, pourvû que cette partie ne soit que nouée & entreprise; mais si elle se trouve chevillée, ou froide, ou dessechée, ce seroit une témérité que de former une pareille espérance.

On reconnoîtra qu'elle est chevillée, à un défaut de jeu que les meilleures leçons ne sauroient lui rendre. J'entens par *défaut de jeu*, une inaction véritable, qui n'a sa source que dans la conformation défectueuse de l'animal, dont les bras sont tellement serrés, qu'ils semblent attachés l'un à l'autre par une cheville.

Nous disons qu'elle est froide, lorsqu'elle est dépourvûe de sentiment & de mouvement. Il est rare qu'on y remédie avec efficacité, à moins qu'on ne tente cette cure dès le commencement & dès l'origine du mal. Il provient de plusieurs causes. Premierement, de la structure naturelle du cheval: ainsi celui dans lequel cette partie sera trop décharnée, sera plus sujet à cette froideur, que celui dans lequel elle sera exactement proportionnée. Que l'on considere, en effet, que les muscles sont les organes du mouvement, & que de leur seule petitesse naît le décharnement dont il s'agit; comme ils ne peuvent être plus petits, qu'autant que leur tissu est composé d'une moins grande quantité de fibres, ou que ces fibres sont plus minces, dès-lors la force ne peut être que moins grande dans la partie, qui deviendra nécessairement débile après un certain tems de travail. On observera néanmoins que dans ce cas il n'y a que difficulté de mouvement, sans douleur.

Une seconde cause, est le passage subit de la chaleur au froid. Un cheval sue; loin de lui abattre la sueur, on le laisse refroidir. Dès-lors les pores se resserrent, & en conséquence de ce resserrement & de cette constriction, la transpiration est interceptée. Cette humeur arrêtée ne peut que contracter de mauvaises qualités & un caractere d'acrimonie, par le moyen duquel elle picote les membranes de l'articulation & des muscles; ce qui donne lieu à la douleur, à la roideur, & à la difficulté du mouvement dans cette partie.

Une troisieme cause sera encore le séjour de l'animal dans un lieu trop humide. En ce cas les vaisseaux se relâcheront insensiblement, principalement les vaisseaux lymphatiques, dans lesquels le cours des liqueurs est toûjours plus lent. Ce relâchement produira un engorgement qui sera dans les ligamens de l'article, où ces vaisseaux lymphatiques sont en plus grand nombre. De-là la douleur & la difficulté dans le mouvement, comme nous le voyons dans les rhumatismes; que si quelquefois nous appercevons de l'enflure, c'est que l'engorgement est plus considérable, & qu'il occupe le tissu cellulaire ou les membranes des muscles.

Enfin, une quatrieme cause que l'on peut admettre & reconnoître, est un obstacle quelconque dans la circulation des esprits animaux. Leur cours étant intercepté, la diastole & la systole des arteres, ainsi que la contraction des muscles, ne peuvent que diminuer; ce sont néanmoins autant d'agens nécessaires pour aider au suc nourricier à se porter dans les parties les plus intimes; aussi l'expérience démontre-t-elle que ces mouvemens étant diminués & abolis par la continuation de l'interception, cette partie tombe bientôt dans l'atrophie & dans le dessechement.

Ce dessechement peut provenir du défaut d'exercice. Ainsi, par exemple, si nous supposons un effort, ou un écart, ou quelque mal considérable à un pié, il est constant que l'animal, tant que la maladie subsistera dans toute sa force, ne sauroit mouvoir la partie affectée.

Or

Or s'il ne peut la mouvoir, & que la [illegible] longue, la circulation ne s'y fera jamais, [illegible] ce que les liqueurs ne pénétreront plus [illegible] nieres & dans les plus petites ramifications [illegible], & que c'est précisément dans ces mouvemens [illegible] plus ténus que s'exécute la nutrition.

Les signes auxquels on reconnoitra que [illegible] dont il s'agit est froide ou prise, sont le défaut [illegible] difficulté du mouvement, quelquefois la douleur que l'animal ressent, & la difficulté du mouvement [illegible] ensemble, selon la différence des causes de [illegible]. Les symptômes du dessèchement sont une [illegible] manifeste, & qui frappe dès qu'on examine les deux bras en même tems; & leur diminution apparente [illegible] sensible, ainsi que l'impossibilité de les mouvoir, lorsque l'une & l'autre s'atrophient, ce qui n'arrive que rarement.

Il est certain que si l'on prévient les progrès de ces maladies par des résolutifs spiritueux & aromatiques, & par un exercice modéré, on pourra attirer dans ces parties les sucs qui les entretiennent & qui les nourrissent, & elles seront bientôt ranimées; mais dès que le mal est ancien, nos tentatives sont infructueuses. On ne peut, en effet, se livrer raisonnablement à l'espoir de faire circuler des liqueurs dans des vaisseaux totalement obstrués & oblitérés. J'ai dit que la nutrition s'exécute dans les dernieres & dans les plus petites ramifications. Imaginons donc une partie privée depuis longtems de la faculté d'agir, la circulation s'y rallentira; & les liqueurs ne parvenant plus dès-lors dans les dernieres séries des canaux, ces mêmes canaux, naturellement élastiques & disposés par conséquent à la contraction, se resserreront insensiblement & s'oblitéreront à la fin. Or par quel moyen r'ouvrira-t-on aux fluides cette voie, qui, une fois fermée, leur est à jamais interdite? C'est assûrément tenter l'impossible & faire profession d'ignorance, que de l'entreprendre.

L'*épaule* ou l'omoplate peut-être portée en-avant, en-arriere, en-haut; elle peut être encore rapprochée des côtes. A l'égard du bras ou de l'humerus joint avec l'omoplate par une articulation très-libre, c'est-à-dire par genou, il peut se mouvoir en tout sens, en-avant, en-arriere, en-dedans, en-dehors, & en rond, en maniere de pivot, & en maniere de fronde. La libre exécution de tous les mouvemens permis à l'une & à l'autre de ces parties, est sans doute ce que tous les auteurs qui ont écrit sur le Manege, & principalement le duc de Newkastle, ont appellé *la souplesse des épaules*.

La nécessité de les faciliter à l'animal a été regardée, avec raison, par cet écrivain illustre, comme la base de toutes les actions auxquelles nous pouvons solliciter l'animal, & ce n'est sans doute qu'à la force & à la solidité de cette maxime, toujours présente à son esprit, que nous devons une foule de répétitions sur ce point, qui rendent son ouvrage prolixe sans le rendre plus instructif. Je tâcherai d'éviter ce défaut, & de ne pas mériter ce reproche.

Dès que nous connoissons les mouvemens dont l'*épaule* & le bras sont capables, & dès que nous sommes convaincus, qu'assouplir les parties d'un cheval quelconque n'est autre chose que leur faire acquérir par l'habitude la liberté de se mouvoir dans tous les sens qui leur sont possibles, il est aisé de juger par les effets qui peuvent résulter des leçons que nous donnons à l'animal, de celles qui sont les plus propres & les plus convenables à notre objet.

Toute action en-avant, en-arriere, & par le droit, opere nécessairement la flexion, l'élévation, l'extension, l'abaissement, & le port en-arriere des omoplates & des humerus, qui sont les principaux & les uniques agens d'où dépend réellement la translation de l'animal d'un lieu à un autre (*voyez* MANEGE). Ainsi le pas, le reculer, & principalement le trot déterminé & délié, qui excite ses parties à de grands mouvemens, sont des moyens très-efficaces pour les dénouer & pour en faciliter le jeu dans les uns & dans les autres de ces sens; ces allures sur des cercles, ou quoi qu'il en soit en tournant pour reprendre d'autres lignes droites, influe encore sur elles relativement au mouvement circulaire dont le bras est doüé; mais elles ne suscitent pas ce même mouvement dans toute son étendue; & leur impression n'étant que foible & legere, & ne pouvant animer tous les ressorts qui l'effectuent, l'animal ne sauroit acquérir l'entiere facilité par cette voie.

Le duc de Newkastle est le premier qui nous en a ouvert une, en nous indiquant diverses leçons à donner sur les cercles larges & d'une piste; je ne me propose ici, ni de les extraire, ni d'apprécier sa méthode. M. de la Gueriniere, à l'imitation de *la Broue*, a préféré les leçons données sur les quarrés, & admet celles des voltes, qu'il blâme d'ailleurs, parce qu'il croit qu'elles mettent le cheval sur le devant, dans la circonstance, ou pour éviter la trop grande sujétion de ce qu'il nomme l'*épaule en-dedans*, l'animal y porte trop cette même *épaule* ou y jette la croupe; ainsi, d'un côté il improuve la pratique des cercles, & de l'autre il la présente comme une ressource dans le cas où la pratique des quarrés porte l'animal à se défendre. C'est sans doute d'après sa propre expérience, que M. de la Gueriniere a connu que la tête dedans, la croupe dehors, contraint & asservit beaucoup moins le cheval qui trace une figure ronde, que la tête dedans & la croupe dehors sur des lignes droites; & c'est apparemment aussi d'après cette vérité dont il s'est convaincu, qu'il veut bien permettre de recourir au cercle pour procurer aux chevaux la premiere souplesse. Sans m'abandonner à l'examen de tous les raisonnemens auxquels il se livre, & sans perdre un tems précieux à marquer les contradictions qui en résultent, il me suffit que l'action sur la volte soit moins pénible, moins difficile à l'animal, pour que je lui donne la préférence sur toute autre.

On ne doit point oublier que mon unique intention est d'assouplir l'omoplate & l'humerus, & que je ne dois avoir à présent d'autre but que de solliciter le mouvement en rond, dont le bras principalement, ou son articulation sphéroïde, est susceptible; pénétré de l'importance dont il est de ne travailler d'abord toutes les portions dont la machine entiere est formée, que séparément & non ensemble (*voyez* ENCOLURE); mon premier soin sera de diviser en quelque façon celles que j'ai déja mises en jeu, & celles que je me propose de dénouer ici, des côtes & de la croupe, sur lesquelles je ne dois rien encore entreprendre directement, & que je ne contraindrai dans mes opérations, & qu'autant que leur connexion avec la tête, l'encolure, & les *épaules* pourra m'y obliger.

Les leçons par lesquelles j'ai provoqué les flexions latérales du cou & le port de la tête de côté & d'autre, m'offrent tous les moyens de parvenir à mes vûes. Je trouve en elles non-seulement l'avantage que je desire, eu égard à l'action circulaire, mais celui d'augmenter la facilité du pli, dont ces deux premieres parties ont déja contracté l'habitude; & c'est ainsi qu'une seule route me conduit à tout, assûre toujours de plus en plus mes succès, & que j'ôte, en un mot, tout prétexte & toute idée de défense à l'animal, puisque je ne le soumets à l'obéissance que par la liberté que je lui donne d'obéir.

Détournez legerement, au moyen du port de la rene de dehors en-dedans, & de l'approche de la jambe de ce même dedans, si la rene déterminante a besoin de ce secours, le cheval dont l'encolure est pliée, & qui par le droit & au pas regarde dans le centre (*voyez* ENCOLURE), à l'effet de lui faire décrire des cercles d'une étendue proportionnée à son plus ou moins de disposition & de volonté. Aussi-tôt qu'il a quitté la ligne droite sur laquelle il cheminoit, augmentez subitement l'action de la rene de dedans à vous, & maintenant la rene de dehors dans un degré de tension, non aussi fort, mais seulement en raison de son [illegible] rien qui doit en résulter; croisez-la imperceptiblement & pour seconder simplement celle qui plie. Dans cet état si vous parcourez la ligne de la volte, en élargissant insensiblement le cheval, il est certain que sa jambe de dedans dans chacune de ses foulées se trouvera précisément au-devant de la piste de la jambe de dehors sa voisine; or elle ne peut s'y placer, qu'autant que les parties supérieures dont elle est une dépendance, & auxquelles elle doit ses mouvemens, sont rapprochées du corps de l'animal & mûes dans un sens oblique; d'où nous devons conclure que cette leçon convient parfaitement à notre projet, puisqu'elle suscite dans l'humerus & dans l'omoplate une partie de l'action que nous nous proposions de leur imprimer, & que cette même action n'apportant aucun changement dans la piste du derriere ne trouble en aucune maniere l'ordre des jambes postérieures, dont la marche s'effectue sans qu'elles se resserrent ou se rétrécissent.

Le cheval habitué à cheminer aux deux mains, librement & dans cette position où il [illegible] entretenu par la puissance constamment combinée des deux renes confiées à une main habile, & [illegible] de la jambe de dedans, si elles ont [illegible] nécessaires, il

cavalier pourra tenter de porter les parties qu'il doit dénoüer à faire un plus grand effort. Il croisera donc la rene de dehors, dont il cherchera à assûrer les effets par l'approche de sa jambe de dedans, de façon que la jambe de dehors du cheval avoisine davantage le centre, & soit dans une opposition plus ou moins forte, selon les progrès de l'animal, avec l'extrémité antérieure de dedans; alors, & dans chacun des instans où la jambe dirigée vers la volte sera posée ou dans son appui, & où l'autre extrémité sera élevée ou dans son soûtien (*voyez* MANEGE), il croisera la rene de dedans qui opere principalement le pli par sa tension, & qui opérera encore, par son obliquité, le port de cette même extrémité vers le dehors & au-delà de la piste qu'elle marquoit, lorsque l'une & l'autre étoient moins assujettis; ainsi au lieu de se placer simplement dans sa battue au-devant de la jambe de dehors, elle chevalera & passera sur cette même jambe. Or si dans la premiere action nous avons observé que l'omoplate & l'humerus accomplissoient une partie du mouvement que notre unique dessein est de solliciter, il est visible que, dans celle-ci, qui demande de la part du maître qui travaille une précision, une justesse & une attention singuliere, nous obtenons de l'animal tout ce qu'il peut nous accorder, & tout ce que nous devons en attendre, dès qu'en nous conformant scrupuleusement à cette sage maxime qui nous astraint à détacher, pour ainsi dire, du corps du cheval les parties que nous voulons assouplir, avant d'entreprendre de les mettre toutes ensemble & d'accord, nous nous bornons à n'exercer ici que le bras & l'*épaule*, indépendamment des côtés & des hanches, de la souplesse desquelles nous ne sommes point encore occupés.

J'avoue que les extrémités postérieures reçoivent néanmoins dans ce dernier cas une impression dont je ne peux douter, puisque je vois que la jambe de derriere de dedans est pressée & rapprochée de la jambe de derriere de dehors, & que leur piste est à-peu-près marquée comme celle des jambes antérieures, sur les premiers cercles que j'ai assignés; mais ce retrécissement est inévitable, puisqu'il n'est pas possible de desunir absolument le derriere du devant, & d'interdire entr'eux une relation qui ne pourroit cesser qu'ensuite d'une disjonction entiere & réelle, la croupe n'éprouve qu'une legere contrainte, & non une gêne dont l'animal puisse souffrir & se gendarmer.

Tel est aussi le point auquel nous devons nous arrêter. Engager sur ces mêmes cercles le devant, & chasser les hanches, ainsi que le prescrit le duc de Newcastle dans sa leçon *de la tête de dedans, de la croupe de dehors*, ou exécuter cette même leçon sur les quarrés, selon le vœu de M. la Gueriniere (qui, s'il n'avoit pas jugé à propos de couper une phrase du premier par un *&c.* n'auroit pû déguiser que les cercles ne mettent un cheval sur le devant que par la faute du cavalier qui néglige de le soûtenir), ce seroit travailler à la fois, de l'aveu même de l'un & de l'autre, non-seulement les *épaules*, mais les côtés & la croupe, sans parler de la tête & de l'encolure, pour l'assouplissement desquelles nous ne trouvons dans leur ouvrage aucune leçon particuliere.

Que l'on réfléchisse sans partialité sur l'entreprise de faire mouvoir ensemble & tout-à-coup une foule de ressorts, dont la force naturelle prouve la difficulté de vaincre la roideur, tandis que tous nos efforts, pour les mettre en jeu, ne peuvent s'imprimer directement que sur une partie foible, délicate, & aussi sensible que la bouche; & l'on jugera dès-lors sainement du mérite d'une méthode que j'admirerois, si je ne consultois que le préjugé, le nombre de sectateurs qu'elle a eu, & la multitude de partisans qu'elle a encore. (*e*)

EPAULE. (*Maréchallerie.*) Cette partie du cheval est sujette à beaucoup d'infirmités, comme entre-ouverture, écart, ou effort d'*épaule*, &c.

Pour mieux expliquer la cause, les effets de ces genres de maladies, il est important de développer la composition anatomique de la partie qui en est le siége.

L'*épaule* du cheval renferme dans sa composition des os, des cartilages, des ligamens, des muscles, des vaisseaux sanguins, lymphatiques & nerveux; la peau sert d'enveloppe à toutes ces parties organiques.

Le premier des os est l'omoplate, qui a presque la figure triangulaire, dont deux angles sont supérieurs, l'un antérieur, & le second postérieur, qui est plus obtus: le troisieme est antérieur-inférieur. Cet os a deux sortes de connexions; la premiere se fait par sysarcose, avec les vertebres du garrot, au moyen d'une forte membrane ligamenteuse qui attache & assujettit à cette partie les deux angles supérieurs de cet os, qu'on nomme *paleron*; ce ligament, & les muscles qui lui sont propres, l'attachent aux os voisins: l'autre articulation se fait par artrodie avec l'humerus, l'omoplate ayant à son angle antérieur-inférieur une cavité glenoïde qui reçoit la tête de l'humerus. Cette cavité est induite d'un cartilage qui facilite le mouvement: elle a un bord ligamenteux qui la rend plus profonde & plus capable d'embrasser la tête de l'humerus, & en fortifie l'articulation.

Le dernier des os est l'humerus; il est articulé par ses deux extrémités, par celle d'en-haut avec l'omoplate par artrodie (on appelle vulgairement cette articulation la pointe de l'*épaule*), & par celle d'en-bas doublement, savoir par ginglime avec le cubitus, & par artrodie avec le radius. Le cubitus est adhérant au radius au-dessous de l'apophyse olecrane, partie où le cheval se blesse, quand il se couche en vache.

Ces articulations sont recouvertes de forts ligamens membraneux, qui prennent leur attache aux extrémités des os articulés, qu'ils tiennent fortement joints ensemble, afin qu'ils ne puissent sortir de leur place: ils ont seulement la liberté d'exécuter leurs divers mouvemens.

L'omoplate fait ses différens mouvemens, au moyen de cinq muscles, qui sont les trapeze, le rhomboïde, le releveur propre, le petit pectoral, & le grand dentelé, qui prend son origine de la base de l'omoplate.

L'humerus est la partie de l'*épaule* du cheval qui exécute les plus forts mouvemens: ces mouvemens sont faits par le moyen de plusieurs muscles, qui sont le deltoïde, le sus-épineux, le latissimus, le grand rond, le grand pectoral, le coracoïdien, le sous-épineux, le petit rond, & le sous-scapulaire.

On sait que les muscles ont deux sortes de mouvemens, celui de contraction, & celui d'extension, d'où suivent tous les divers mouvemens que nous voyons faire à l'animal. On peut y en ajoûter un troisieme, qu'on appelle *mouvement tonique*, qui se fait lorsque plusieurs muscles agissent de concert, & tiennent une partie ferme & bandée.

Or la cause principale de l'effort d'*epaule* vient de ce que l'un de ces mouvemens a été exécuté avec violence par cet organe, soit antérieurement, soit postérieurement, soit latéralement, ou dans un sens oblique: les fibres nerveuses, les tendineuses, les petits tuyaux sanguins & lymphatiques qui entrent dans la composition des muscles, & qui se sont trouvés les uns en contraction, & les autres en extension dans ces mouvemens forcés, en sont plus ou moins affectés; ce qui produit un effort d'*epaule*, ou entre-ouverture, ou disjonction de cette partie, plus ou moins difficile à guérir, selon le cas. Si les parties qui composent ces muscles n'ont subi que de legers tiraillemens, & qu'on y apporte un prompt secours, quoique le cheval en boite, on le guérit facilement; on appelle cette maladie *faux écart*, ou *effort d'épaule simple*: si au contraire la secousse a été assez tumultueuse pour déranger le tissu cellulaire des muscles, rompre & déchirer ses parties organiques, les liquides ne pouvant circuler que difficilement, si on n'y apporte un prompt secours, la partie s'obstrue, la maladie devient souvent incurable, & pour lors on l'appelle *disjonction d'épaule* ou *entre-ouverture*; fausse dénomination qu'on a donnée à beaucoup de maladies qui font boiter le cheval, & dont on ne connoît point la cause. Ce n'est pas que l'éloignement des os de l'*épaule* soit impossible; mais cet accident constitue un autre genre de maladie que celle que l'on a entendue sous le nom d'*entre-ouverture* ou *disjonction d'épaule*.

L'entre-ouverture ou disjonction des os de l'*épaule* proprement dite, est un des plus funestes accidens qui puissent arriver au cheval; voici les signes symptomatiques qui le caractérisent: 1°. une grande douleur qui fait boiter cet animal à ne pouvoir poser le pié à terre: 2°. une tumeur qui s'étend quelquefois sur toute cette extrémité, & qui empêche le cheval de se coucher: 3°. la perte du boire & du manger: 4°. un grand battement de flancs qui suppose toûjours la fievre: enfin quelquefois la fourbure, d'où suit assez communément la nécessité de faire tuer le cheval.

Cure pour l'écart ou effort d'épaule simple. On saigne le cheval à la veine céphalique, qu'on appelle communément l'*ars*, & l'on fait une charge de son sang sur toute la partie affligée: cinq ou six heures après la saignée, on employe des médicamens résolutifs, pour dissiper les obstructions, & donner aux liqueurs nourricie-

res du mouvement, & les volatiliser. Ces mé[illegible] sont l'esprit de terebenthine, d'aspic [illegible] l'huile de pétrole, le baume de fioravanti [illegible], le tout mêlé avec l'esprit-de-vin camfré [illegible] partie : on a soin de les faire pénetrer [illegible] avec la main, d'exposer le cheval, [illegible] grand soleil; en hyver on présente un[illegible] chaude auprès de la partie, dans la m[illegible] attache le cheval à deux longes, l'u[illegible] & l'autre à la mangeoire, afin qu'il ne p[illegible] cher de neuf jours, pendant lesquel[illegible] diete, savoir à la paille, au son mou[illegible] tite quantité, & à l'eau blanche.

Si le cheval n'est point guéri au bo[illegible], ou qu'il lui reste quelque foiblesse à ce[illegible], on se sert d'un bain, pour y faire deux fo[illegible] fomentations un peu chaudes. Ce bain doit être composé avec les herbes aromatiques & émollientes; savoir, le scordium, l'absynthe, la sauge, le romarin, la graine de genievre pilée, les sommités de millepertuis, de camomille, de bouillon blanc, du thym & du pouillot, *&c.* on fait bouillir pendant une heure le tout dans de la lie de vin, & dans du vin au défaut de la lie.

Si l'effort d'*épaule* est ancien, il demande de remedes plus forts, qui soient capables de résoudre les liqueurs arrêtées dans le tissu cellulaire des muscles. Ces médicamens sont les baumes du Pérou, mêlés avec l'esprit de vin camfré, l'esprit de genievre, l'esprit de ver de terre, de sel armoniac ou d'urine; ou à la place de cette composition, on se servira de l'emplâtre de gomme dissous dans l'huile de tartre, appliqué un peu chaud sur la partie affligée. Si ces médicamens ne réussissent point, on fait au cheval un cautere entre l'*épaule* & le sternum, qu'on laisse couler pendant l'espace de dix à douze jours, & plus, si le cas l'exige: on se sert aussi du séton, qu'on lui applique tantôt à une partie de l'*épaule*, tantôt à une autre. Pour dernier remede on y met le feu en raies ou en pointes; on y applique un ciroëne par-dessus le feu, qu'on laisse jusqu'à ce qu'il tombe: enfin on fait promener le cheval en main pendant un certain tems, pour donner la facilité à la nature de rétablir les forces dans cette partie; car l'effort d'*épaule*, quoique simple, devient souvent incurable par l'empressement que l'on a de vouloir se servir trop-tôt de l'animal, & de l'erreur où l'on est en le croyant guéri: il peut l'être en effet pour de certains petits usages; car tel cheval est droit d'un écart pour rouler doucement, qui ne le seroit pas pour pousser un relai de quatre ou six lieues sur le pavé, mené vivement: de même si c'est un cheval de selle, il peut être droit pour un voyageur qui ne va qu'au pas & il ne le seroit pas si on le menoit à la chasse ou à quelqu'autre exercice semblable. On peut conclure de-là que la guérison de cet accident dépend autant du ménagement que l'on doit avoir pour le cheval, que des remedes qu'on lui administre.

Les *épaules* des chevaux sont sujetes à un autre genre de maladie, que nous allons diviser en trois especes différentes, qui ont chacune leur cause particuliere, & quelquefois plusieurs ensemble; on les a souvent confondues sous une même dénomination. On appelle cette sorte de maladie tantôt *épaules froides* ou *entreprises*, tantôt *épaules chevillées*, tantôt *épaules étroites* ou *serrées*. 1°. On doit entendre d'un cheval qu'il a les *épaules* froides, lorsque ses parties étant bien conformées, sans aucune apparence d'accident, il ne laisse pas de boiter, au sortir de l'écurie des deux jambes de devant, comme s'il étoit fourbu, jusqu'à ce qu'il soit échauffé par le travail, du moins quand ces parties sont engourdies à un certain degré. 2°. On doit dire que cet animal a les *épaules* chevillées, lorsqu'il a ces parties fort grosses, fort larges & fort charnues, ainsi que le garrot. 3°. Un cheval a les *épaules* étroites ou serrées, lorsqu'il a ces parties si près l'une de l'autre, qu'à peine peut-il marcher sans croiser les jambes.

Ces deux derniers défauts sont des vices de conformation, opposés l'un à l'autre: ils causent pour l'ordinaire au cheval la même infirmité que l'accident que nous venons de désigner sous le nom d'*épaules froides* ou *entreprises*.

En remontant à la premiere cause de cet accident, nous allons faire sentir pourquoi les chevaux anglois, & sur-tout les chevaux de selle, sont plus sujets à cette maladie que ceux des autres nations.

Dans les courses violentes qu'on fait faire à un cheval, avant qu'il ait atteint l'âge & les forces propres à résister à ces fatigues, telles que les Anglois en font soûtenir à leurs chevaux, les muscles & les ligamens n'ayant point encore acquis la consistance nécessaire pour supporter les extensions que ces parties éprouvent dans ces mouvemens forcés, il arrive que ces ligamens & ces muscles se relâchent; la synovie perd sa fluidité, les petits vaisseaux lymphatiques & les petits cordons nerveux se distendent; la lymphe ne pouvant plus circuler dans ses petits tuyaux, non plus que les esprits (s'il en existe réellement), les fibres perdent de leur mouvement & de leur ressort, faute d'être tenus bandés & raccourcis par l'élasticité des nerfs, & l'animal est perclus. Cet accident augmente encore par le passage du chaud au froid, après ces violens exercices; alors les corpuscules de l'air s'insinuant dans les pores de la peau, que la chaleur a dilatés, coagulent la lymphe, & causent des obstructions dans toute la substance des muscles & des ligamens de l'épaule: d'où suit que la sérosité ne pouvant plus être contenue dans ses petits tuyaux, s'épanche, ne circule que difficilement & acquiert cette acidité qui cause une éréthisme aux fibres membraneuses, ce qui gêne le mouvement.

Mais comme l'obstruction ne se fait que par degrés, l'affoiblissement & l'engourdissement qu'elle cause ne sont pas tout-à-coup sensibles: quelque palliatif même, & un travail modéré, fait disparoître pour un tems cette lésion dans les *épaules* des chevaux; de sorte que celui qui a envie de les acheter n'en peut rien appercevoir. En effet quel est le connoisseur qui peut deviner qu'un cheval périra par les *épaules*, lorsqu'il voit ces parties bien conformées & libres en apparence, & que l'animal est d'ailleurs gai, vigoureux, poteié? car malheureusement l'acquéreur n'a point la liberté de le travailler assez pour le tâter à fond, & de le voir le lendemain troter après qu'il est refroidi. Il ne peut donc que l'acheter au hasard, à moins qu'il n'oblige le marchand à lui donner le tems de l'éprouver & de le connoître; précaution que celui-ci a intérêt d'éluder, mais qu'on a encore plus d'intérêt à prendre. Au défaut de cet examen, quand on vient, après l'avoir acquis, à le faire travailler un peu fort, on commence par degrés à s'appercevoir de la foiblesse des *épaules*, tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, & quelquefois des deux en même tems: enfin le cheval s'engourdit tellement, & va si près du tapis, qu'il bronche à chaque instant, & devient par succession des tems si perclus, qu'il paroît comme fourbu au sortir de l'écurie.

On voit par cet exposé, 1°. pourquoi les chevaux anglois sont plus sujets que d'autres à avoir les *épaules* froides ou entreprises: 2°. quel danger on court en les achetant, puisque l'on n'a pas le tems de les éprouver à fond. Pour être convaincu de ce danger, il suffit de voir qu'entre ceux que l'on achete pour les remontes des écuries royales, qui sont sans contredit choisis, soignés & montés par d'excellens écuyers, cependant il en est beaucoup qui périssent par ces parties, sans que tout l'art & toute l'expérience possible ait pû les faire prévoir dans les achats.

Cette maladie reconnoît encore pour cause seconde, le trop de repos donné au cheval, nommément au cheval anglois, qui a presque toûjours subi ces violens exercices dès sa tendre jeunesse: car les muscles & les ligamens restant long-tems dans l'inaction, après ces courses outrées, deviennent roides & inflexibles; parce que le suc nourricier que leurs fibres fatiguées & distendues reçoivent en cet état, remplit leurs petites cellules, s'y épaissit, s'y condense, & comprime les petits cordons nerveux, ce qui prive ces parties organiques de leur souplesse naturelle, ainsi que de leur élasticité; d'où résulte cet engourdissement qu'on appelle *épaule froide* ou *entreprise*.

Le défaut des *épaules* chevillées est, comme nous l'avons dit, un vice de conformation de ces parties: car il résulte nécessairement qu'un cheval qui a les *épaules* & le garrot fort gros & fort charnus, doit avoir le mouvement moins libre que celui qui a ces parties bien faites & bien conformées: car les muscles & les ligamens propres à mouvoir ces parties étant enveloppées de chair & de graisse, n'exécutent qu'avec peine leurs divers mouvemens.

Les *épaules* serrées & étroites sont de même un vice de conformation; car un cheval qui est fort serré & fort étroit des *épaules* a par conséquent le sternum très-étroit: les omoplates & les humerus appliqués & collés sur le sternum laissent si peu de distance d'un avant-bras à l'autre, qu'à peine l'animal peut troter ou galoper sans se croiser les jambes & se couper; ce vice

fait

fait tomber les *épaules* du cheval dans un amaigriſſement total. Cette eſpece d'atrophie influe non-ſeulement ſur les graiſſes, mais encore ſur les muſcles, ſur les ligamens & ſur les articulations; ces parties n'étant pas aſſez enduites par un nouveau ſuc nourricier, deviennent ſi ſeches & ſi arides, qu'elles ne peuvent que difficilement agir.

On voit, par ce que nous venons de dire de ces maladies, que celles qui ſont produites par vice de conformation ſont incurables; elles ont ſeulement ſervi, & ſervent encore de regle preſque générale, pour prédire ce qui doit réſulter de l'un ou l'autre. Quoique cette regle ſouffre des exceptions, il eſt toûjours très-prudent de ne point s'en écarter, ſur-tout dans l'achat des chevaux de ſelle, & encore plus de ceux qu'on deſtine à la chaſſe & à des exercices violens.

Nous finiſſons à regret l'article de ces maladies, particulierement de celles des *épaules*, froides ou entrepriſes, ſans pouvoir indiquer aucun ſpécifique propre à la vaincre; on a fait mille tentatives infructueuſes qui n'annoncent que trop notre inſuffiſance à la guérir: on y a eſſayé quantité de remedes internes & externes; les internes ſont les fondans, les ſudorifiques, les diurétiques, les panacées mercurielles & antimoniales; & pour remedes externes, les fomentations, les frictions, les emplâtres, les onguens, les ſétons, les cauteres, potentiels & actuels, & tout cela fort inutilement; car ſi quelques chevaux entrepris des *épaules* ſe ſont trouvés guéris, on doit plûtôt l'attribuer au repos modéré qu'on leur a donné, qu'aux remedes: mais nous dirons de cette maladie ce que nous avons dit de l'éparvin, que le bon moyen de la guérir c'eſt de ne pas la cauſer. *Cet article eſt de M.* GENSON.

EPAULE, *en terme de Fortification*, eſt la partie du baſtion où la face & le flanc ſe joignent enſemble, & où ils font un angle qu'on appelle *l'angle de l'épaule*. *Voyez* BASTION. (*Q*)

EPAULE DE MOUTON, (*Charpent.*) la plus grande des coignées dont ſe ſervent ces ouvriers pour dreſſer & équarrir leurs bois.

EPAULE D'UN VAISSEAU, (*Marine*) virures de l'avant: ce ſont les parties du bordage qui viennent de l'éperon vers les hauts bans de miſene, où il ſe forme une rondeur qui ſoûtient le vaiſſeau ſur l'eau. (*Z*)

EPAULEE, ſ. f. *en Maçonnerie*. Ce terme a lieu, lorſqu'un bâtiment, au lieu d'être levé de ſuite & de niveau, eſt repris par redens, c'eſt-à-dire à diverſes repriſes ou à divers tems, comme cela ſe pratique quand on travaille par ſous œuvre. (*P*)

EPAULEMENT, ſ. m. *en terme de Fortification*, eſt un ouvrage ou une élévation de terre qui ſert à couvrir du canon de l'ennemi. Ainſi on appelle *épaulement* tout parapet à l'abri duquel on peut faire le ſervice; c'eſt pourquoi, dans l'artillerie, le parapet des batteries eſt appellé *épaulement*. *Voyez* BATTERIE.

C'eſt encore la partie avancée d'un flanc couvert, non arrondie. *Voyez* ORILLON.

Il étoit autrefois d'uſage de faire des *épaulemens* dans les ſiéges pour couvrir la cavalerie du canon de l'aſſiégé: mais cette coûtume ne ſubſiſte plus. (*Q*)

EPAULEMENT, (*Charpente*) ſert à couvrir un des côtés de la mortoiſe, & il ſe fait en reeran d'un côté, d'environ un pouce, de la largeur du tenon. *Voyez les Planches du Charpentier*.

EPAULER UN CHEVAL, (*Manége, Maréchall.*) c'eſt occaſionner dans l'une ou l'autre de ſes épaules un mal qui le rend incapable de ſervice. Ce mot pris néanmoins dan ſon véritable ſens, ne doit être appliqué que dans le cas où ce mal eſt incurable, ſoit par ſa propre nature, ſoit par ſes progrès communément favoriſés par ceux à qui le traitement en eſt dévolu. Ainſi un *cheval épaulé* eſt véritablement un cheval inutile, qui ne ſera jamais d'aucun uſage. (*e*)

EPAULIERES, ſ. f. pl. (*Bas au métier*) parties du métier à faire des bas. *Voyez l'article* BAS AU MÉTIER.

* EPAULIES, ſ. m. pl. c'eſt ainſi que les Grecs appelloient le lendemain des noces. Ce jour les parens & les conviés faiſoient des préſens aux nouveaux mariés. On l'appelloit *épaulie*, de ce que l'épouſe n'habitoit la maiſon de ſon époux que de ce jour. On donnoit le même nom aux préſens, ſur-tout aux meubles que le mari recevoit de ſon beau-pere. Ces préſens ſe tranſportoient publiquement & en cérémonie; un jeune homme, vêtu de blanc & portant à la main un flambeau allumé, précédoit la marche. (*V.*)

* EPEAUTRE, ſ. m. (*Agriculture*) eſpece de froment dont le grain eſt petit & plus brun qu'au froment ordinaire. On en diſtingue de deux ſortes; le ſimple, & celui qui a double bourre & toûjours deux grains dans chaque gouſſe. On en fait du pain qui n'eſt pas déſagréable au goût, mais qui eſt lourd à l'eſtomac. Les anciens en compoſoient leur *frumentée*, eſpece de bouillie qu'ils ont beaucoup vantée, & l'on en fait aujourd'hui en quelques endroits de la biere. L'*épeautre* eſt un grain moyen entre le froment & l'orge. La plante reſſemble beaucoup à celle du froment; elle a le tuyau plus mince, l'épi plat & uni, le grain jetté ſeulement de deux côtés, & une barbe longue & déliée. On donne encore le nom d'*épeautre* à une eſpece de ſeigle blanc.

* EPECHER POÊLE (*Fontaines ſalantes*) c'eſt à la fin d'une remandure, (*voyez* REMANDURE) puiſer le reſte de la muire (*voyez* MUIRE) qui ſe trouve au fond de la poêle, & la porter aux cuves ou reſervoirs, pour y fortifier les eaux foibles. *Voyez* SALINE.

EPEE, ſ. f. (*Eſcrime*) arme offenſive qu'on porte au côté, enfermée dans un fourreau, qui perce, pique & coupe, & qui eſt en uſage chez preſque toutes les nations. Elle eſt compoſée d'une lame, d'une garde, d'une poignée & d'un pommeau; à quoi l'on peut ajoûter la tranche de la garde, le fourreau, le crochet & le bout. *Voyez* GARDE, FOURREAU.

La lame eſt un morceau de fer ou d'acier qui a deux tranchans, deux plats, une pointe, & la ſoie.

Le tranchant (en terme d'eſcrime le *vrai tranchant*) eſt la partie de la lame avec laquelle on ſe défend; c'eſt celui qui eſt du côté gauche de la lame, quand on a l'*épée* placée dans la main.

Le faux tranchant, eſt celui dont on fait rarement uſage, & qui eſt du côté droit de la lame.

Le tranchant ſe diviſe en trois parties, qu'on appelle *le talon*, *le foible*, & *le fort*.

Le talon, eſt le tiers du tranchant le plus près de la garde.

Le foible, eſt le tiers du tranchant qui fait l'extrémité de la lame.

Le fort, eſt le tiers du tranchant qui eſt entre le foible & le talon.

Le plat, eſt la partie de la lame qui eſt entre les deux tranchans.

La pointe, eſt la partie de la lame avec laquelle on perce l'ennemi.

La ſoie, eſt la partie de la lame qui enfile la garde, la poignée, & le pommeau.

La garde, eſt la partie de l'*épée* qui garantit la main.

La poignée, eſt la partie de l'*épée* avec laquelle on la tient.

Le pommeau, eſt la partie de l'*épée* à l'extrémité de laquelle on rive la ſoie, & où elle eſt attachée.

Les maîtres en fait d'armes diviſent encore l'*épée* en trois parties, la haute, la moyenne & la baſſe, & en fort, mi-fort & foible. Le fort de l'*épée* eſt la partie la plus proche de la garde. Le mi-fort gît au milieu & aux environs de la lame, & le foible eſt le reſte qui va juſqu'à la pointe. Ils diviſent de même le corps en trois, dont la partie haute comprend la tête, la gorge & les épaules; la moyenne, la poitrine, l'eſtomac & le ventre ſupérieur; & la baſſe, le ventre inférieur & au défaut juſque vers le milieu des cuiſſes. *Voyez* ESCRIME.

Epée à deux mains ou eſpadon, eſt une large *épée* qu'on tient à deux mains, & qu'on tourne ſi vîte & ſi adroitement, qu'on en demeure toûjours couvert.

Il y a des *épées* quarrées, il y en a de plates, de longues & de courtes.

Les ſauvages du Mexique, dans le tems que les Eſpagnols y aborderent pour la premiere fois, n'avoient que des *épées* de bois, dont ils ſe ſervoient avec autant d'avantage que nous des nôtres.

En Eſpagne, la longueur des *épées* eſt fixée par autorité publique. Les anciens chevaliers donnoient des noms à leurs *épées*: celle de Charlemagne s'appelloit *joyeuſe*, celle de Roland *durandal*, &c.

Les *épées* dans les premiers tems de la troiſieme race de nos rois devoient être larges, fortes, & d'une bonne trempe, pour ne point ſe caſſer ſur les caſques & ſur les cuiraſſes, qui faiſoient tant de réſiſtance; & telle fut celle de Godefroy de Bouillon, dont quelques hiſtoires de croiſades diſent, qu'il fendoit un homme en deux. La même choſe eſt racontée de l'empereur Conrad au ſiége de Damas.

M. Ducange dit que ces faits, tout [illegible] ils paroissent, ne lui semblerent plus tout [illegible] vraissemblance depuis qu'il eut vû à [illegible] Meaux une *épée* antique que l'on d[illegible] d'Ogier le Danois, si fameux du te[illegible] gne, au moins dans les romans, [illegible] pesante, & tant par conséquent elle [illegible] dans celui qui la manioit. Le P. [illegible] peser, dit qu'elle pese cinq livres [illegible] *stoire de la milice françoise*. M. [illegible] fegur prétend que l'*épée* est une [illegible] barrassante au soldat. *Voyez* A R[illegible]

E P É E, (*Hist. mod.*) ordre d[illegible] en honneur dans l'île de Chypr[illegible] Guy de Lusignan, qui avoit ac[illegible] Richard, roi d'Angleterre, en [illegible] de cet ordre portoient un collier c[illegible] de soie blanche, liés en lacs d'amour, [illegible] de lettres *S* formées d'or. Au bout du collier pendoit un ovale où étoit une *épée* ayant la lame émaillée d'argent, la garde croisetée & fleurdelisée d'or, & pour devise ces mots, *securitas regni*. La premiere cérémonie s'en fit en 1195, par le roi Guy de Lusignan, qui conféra cet ordre à son frere Amaury, connétable de Chypre, & à trois cents barons qu'il établit dans son nouveau royaume. Favin, *théat. d'honn. & de chevalerie*. (*G*)

* E P É E S, (*Hist. mod.*) L'ordre des deux *épées* de J. C. ou les chevaliers du Christ des deux *épées*, ordre militaire de Livonie & de Pologne en 1103. Dans ces tems où l'on croyoit suivre l'esprit de l'Evangile & se sanctifier, en forçant les hommes d'embrasser le Christianisme, Bertold, second évêque de Riga, engagea quelques gentilshommes qui revenoient de la croisade, de passer en Livonie, & d'employer leurs armes à l'avancement de la religion; mais ce projet ne fut exécuté que par Albert son frere, chanoine de Reims, & son successeur. La troupe de nos soldats convertisseurs fut érigée en ordre militaire. Vinnus en fut le premier grand-maître en 1203. Ils portoient dans leurs bannieres deux *épées* en sautoir. Ils s'opposerent avec succès aux entreprises des Idolatres.

E P É E R O M A I N E, (*Manége, Maréchall.*) On nomme ainsi un épi, qui dans quelques chevaux regne tout le long de l'encolure, près de la crinière, tantôt de deux côtés, tantôt d'un seul. Je ne rechercherai point les raisons qui lui ont mérité cette dénomination, & par lesquelles il a pû se rendre digne de l'estime & du cas infini qu'on en fait. Il seroit à souhaiter que les préjugés qui nous maitrisent dans notre art, ne nous eussent pas aveuglés jusqu'au point de nous faire envisager que certains jeux de la nature, & de nous donner de l'éloignement pour tous les travaux qui pouvoient nous faire connoitre, & admirer les opérations qu'elle veut bien ne pas dérober à notre foible vûe. (*e*)

E P É E S, (*Marine.*) *Voyez* B A R R E S D E V I R E-V A U T.

E P É E, *terme de Cordier*; c'est un instrument de buis, long d'un pié & large de deux pouces, dont cet ouvrier se sert pour battre la sangle qu'il fabrique. C'est proprement le battant du métier à sangle. On l'appelle *épée*, parce qu'il a la forme d'un coutelas.

E P É E, *en terme de Diamantaire*, est le lien de fer *AB* (*Pl. II. du Diamantaire, fig. 2.*) qui unit le bras avec le coude de l'arbre de la grande roue. Ce lien est composé de plusieurs pieces de fer, dont les deux *fg* & *FG* s'assemblent à charniere en *B*, où elles entourent le coude de l'arbre de la grande roue; elles sont assujetties l'une contre l'autre par le moyen d'un anneau *e* dans lequel passe un coin qui serre les platines l'une contre l'autre. Entre les deux platines on introduit une troisieme *Abb* ou *ab*, que l'on assujettit entre les deux premieres par le moyen des deux anneaux *bb* serrés avec des coins. Cette troisieme barre est percée d'un trou, dans lequel passe un boulon *a* qui traverse le bras de bas en haut, où il est retenu par une cheville ou clavette *o* qui l'empêche de ressortir. Ce mouvement imprimé au bras, se communique par le moyen de l'*épée* au coude qui fait mouvoir l'arbre & la roue qui est montée dessus.

E P É E, (*Manufact. en soie*) c'est une des parties du chevalet à tirer les soies. *Voyez l'art.* S O I E.

E P E I C H E, s. f. (*Hist. nat. Orn.*) cul rouge, *picus varius major*, oiseau de la grosseur du merle ou un peu plus gros. La femelle pesoit trois onces; elle avoit neuf pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & seulement huit jusqu'au bout des ongles: l'envergure étoit d'un pié. Le bec a un pouce & plus de longueur; il est droit de couleur noire, épais à sa racine & pointu à l'extrémité. Les ouvertures des narines sont recouvertes par des poils noirâtres; l'iris des yeux est rouge; sa langue ressemble à celle du pic-verd. Le mâle a au-dessous du sommet de la tête une belle bande rouge & transversale. La gorge & la poitrine de la femelle sont d'un blanc-sale ou jaunâtre, les plumes du bas ventre, qui se trouvent sur la queue, sont d'une belle couleur rouge, ce qui fait donner à cet oiseau le nom de *cul-rouge*. Les plumes qui entourent la base de la piece supérieure du bec, les yeux & les oreilles, sont blanches: la couleur de la tête & du dos est noire. Il y a sur les épaules une grande tache blanche, & on voit une large bande noire qui s'étend depuis les coins de la bouche jusqu'au dos, & qui est coupée au-dessous de la tête par une autre ligne transversale. Chaque aile a vingt grandes plumes; la premiere est très-courte; elles sont toutes de couleur noire, & elles ont des taches figurées en demi-cercle. Les plumes intérieures des ailes forment une partie de la tache blanche des épaules, dont il vient d'être fait mention. Les plumes qui recouvrent les ailes à l'extérieur, ont une ou deux taches en demi-cercle: la base de l'aile est blanche: la queue a trois pouces & demi de longueur: elle est composée de douze plumes; les deux du milieu sont fort roides, pointues, recourbées, & plus longues que les autres. Toutes les plumes paroissent fourchues à l'extrémité, parce que le tuyau ne s'étend pas jusqu'au bout; la plume extérieure de chaque côté est noire, à l'exception d'une tache blanche qui se trouve sur les bords extérieurs: les deux suivantes sont noires par le bas, & le reste est blanc, avec deux taches noires; celle du dessus coupe transversalement toute la plume, & l'autre ne s'étend que sur les barbes intérieures: la couleur noire monte plus haut dans la quatrieme plume que dans la troisieme; & la partie supérieure, qui est blanche, n'a qu'une tache noire: la cinquieme est noire presqu'en entier; elle n'a qu'une tache blanche faite en demi-cercle vers la pointe, qui est d'un blanc roussâtre: les deux plumes du milieu sont entierement noires. Mais ces couleurs varient souvent. Les doigts sont de couleur plombée; il y en a deux en-arriere, comme dans les autres pics: ceux de devant sont joints ensemble jusqu'à la premiere articulation. Ces oiseaux vivent d'insectes. Willugh. *Ornith. Voyez* O I S E A U. (*I*)

* E P E L E R, v. act. (*Gramm.*) le second pas de l'art de lire. Le premier est de connoître les lettres; le second, d'en former des syllabes, ou d'*épeler*; le troisieme, d'assembler des syllabes, & de lire. Ce second pas est très-difficile, grace au desordre de notre ortographe. *Voyez* A L P H A B E T.

E P E N T H E S E, s. f. *terme de Gram.* RR. ἐπὶ, ἐν, *in, aliquo, pono*. C'est une figure de diction qui se fait lorsqu'on insere une lettre ou même une syllabe au milieu d'un mot: c'est une liberté que la langue latine accordoit à ses poëtes, soit pour allonger une voyelle, soit pour donner une syllabe de plus à un mot. Notre langue est plus difficile. Ainsi Lucrece ayant besoin de rendre longue la premiere syllabe de *religio*, a redoublé l'*l*:

Tantùm relligio potuit suadere malorum.
Lucrece, *liv. I.*

Virgile ayant besoin de trouver un dactyle dans *alitum*, au lieu de dire régulierement *ales, alitis*, & au génitif pluriel *alitum*, a dit *allituum*:

Allituum, pecudumque genus sopor altus habebat.
Æneid. *lib. VII. v.* 27.

A L L I T U U M pro A L I T U M, metri causâ, addidit syllabam, dit Servius sur ce vers de Virgile.

Juvenal a dit *induperator* pour *imperator*:

Romanus, Graiusque, ac barbarus induperator.
Juven. *sat.* 2. *v.* 138.

& au *vers 29 de la quatrieme satyre*, il dit:

Quales tunc epulas ipsum gluttisse putemus
Induperatorem.

On trouve aussi *relliquias* pour [illegible] sont autant d'exemples de l'*épenthese*. (*F*)

EPERIES, (*Géog. mod.*) ville de la haute Hongrie; c'est la capitale du comté de Saros: elle est située sur la Tarza. *Long.* 38. 36. *lat.* 48. 50.

EPERLAN, s. m. *eperlanus*, (*Hist. nat. Ichthiol.*) poisson ainsi nommé, parce qu'il a une belle couleur de perle. Il se trouve aux embouchures des rivieres qui se jettent dans l'Océan. Il y en a de deux sortes; l'une est dans la mer, sur les rivages; l'autre dans les rivieres. L'*éperlan* ressemble aux petits merlans: sa longueur ne va guere au-delà d'un demi-pié: il a le corps mince & rond, & la bouche grande & garnie de dents. Ses nageoires sont semblables à celles des saumons; la derniere du dos est ronde & épaisse. La chair de l'*éperlan* est transparente, & a une odeur de violette; on le pêche à la fin de l'été & au commencement de l'automne. Rond. *hist. des poissons*. *Voyez* POISSON. (*I*)

EPERLAN, (*Diete*). Il nourrit médiocrement, & se digere facilement; il est estimé apéritif, & propre pour la pierre & pour la gravelle.

On ne remarque point qu'il produise de mauvais effets; il contient beaucoup d'huile & de sel volatil.

Il convient en tout tems, à toute sorte d'âge & de tempérament.

* **EPERLIN**, s. m. (*Fontaines salantes*). C'est ainsi qu'on appelle dans les fontaines salantes, des rouleaux de bois d'un pouce & demi de diametre ou environ, qu'on établit entre les bourbons & la poêle, pour la contenir, & résister autant qu'il est possible aux efforts du feu.

EPERON, s. m. (*Manége*). L'*éperon* est une piece de fer, ou une sorte d'aiguillon, quelquefois à une seule pointe, communément à plusieurs, dont chaque talon du cavalier est armé, & dont il se sert comme d'un instrument très-propre à aider le cheval dans de certains cas, & le plus souvent à le châtier dans d'autres.

Il n'est pas douteux que les anciens avoient des *éperons*, & qu'ils en faisoient usage. Les Grecs les appelloient κέντρα: τὰ κέντρα ἐξαιμάττειν, *calcari cruentare*. Virgile, ainsi que Silius Italicus, nous les désignent par cette expression, *ferratâ calce*:

> *Quadrupedemque citum* ferratâ calce *fatigat*,

dit le premier;
& le second:

> Ferratâ calce, *atque effusâ largus habenâ*
> *Cunctantem impellebat equum*.

Térence en fait aussi mention, *contra stimulum ut calces*. Cicéron encore caractérise cet instrument par le mot de *calcar*; il l'employe même dans un sens métaphorique, tel que celui dans lequel Aristote parloit de Callisthene & de Théophraste, lorsqu'il disoit que le premier avoit besoin d'aiguillon pour être excité, & l'autre d'un frein pour le retenir. Il paroît donc que l'usage des *éperons* pris dans le sens naturel étoit anciennement très-fréquent; nous n'en voyons cependant aucune trace dans les monumens qui nous restent, & sur lesquels le tems n'a point eu de prise, mais on doit croire, après les autorités que nous venons de rapporter, que cette armure ne consistant alors que dans une petite pointe de fer sortant en-arriere du talon, on a négligé de la marquer & de la représenter sur les marbres & sur les bronzes.

Le pere de Montfaucon est de ce sentiment: nous trouvons dans son ouvrage une gravure qui nous offre l'image d'un ancien *éperon*. Ce n'est autre chose qu'une pointe attachée à un demi-cercle de fer qui s'ajustoit dans la *caliga*, ou dans le *campagus*, ou dans l'*ocrea*, chaussures en usage dans ces tems, & qui tantôt étoient fermées & tantôt ouvertes. A une des extrémités du demi-cercle étoit une sorte de crochet qui s'inséroit d'un côté. Le moyen de cette insertion ne nous est pas néanmoins connu. L'autre bout étoit terminé par une tête d'homme.

Autrefois les *éperons* étoient une marque de distinction dont les gens de la cour étoient même jaloux. Plusieurs ecclésiastiques, peu empressés d'édifier le peuple par leur modestie, en portoient, à leur imitation, sans doute pour s'attirer des hommages que les personnes sensées leur refusoient, & qu'elles leur auroient plûtôt rendus en faveur du soin avec lequel ils se seroient tenus dans les bornes de leur état, qu'en égard à ces vains ornemens dont ils se paroient. Louis le Débonnaire crut devoir réprimer en eux cette vanité puérile, qui cherche toûjours à se faire valoir & à se faire remarquer par de petites choses. Des évêques assemblés qui pensoient, comme Flechier, que *tout ce qui n'a que le monde pour fondement, se dissipe & s'évanouit avec le monde*, condamnerent & réprouverent hautement ces témoignages d'orgueil dans des hommes destinés à prêcher l'humilité, non-seulement par leurs discours, mais par leur exemple.

Ce qui fait le plus de honte à l'humanité, est l'attention & le besoin que l'on eut dans tous les siecles de s'annoncer plûtôt par ses titres que par son mérite. L'*éperon* doré établissoit la différence qui regne entre le chevalier & l'écuyer: celui-ci ne pouvoit le porter qu'argenté. Je ne sai si la grosseur de ce fer, & l'énorme longueur du collet, étoit encore une preuve de bravoure & une marque d'honneur accordées aux grands hommes de guerre; en ce cas, à en juger par les *éperons* dont on a décoré les talons de Gatta Mela général Vénitien, dans sa statue élevée vis-à-vis la porte de l'église de S. Antoine de Padoue, on devroit le regarder comme infiniment supérieur en ce genre aux grands Condé, aux Luxembourg, aux Eugene, aux maréchaux de Turenne & de Saxe.

Ne considérons ici l'*éperon* que relativement à l'usage que nous en faisons, & non relativement à ces magnifiques bagatelles. Il en est de différentes sortes, de plus ou moins simples, & de plus ou moins composés. Nous en avons vû qui ne consistoient qu'en une petite tige de fer longue de quelques lignes; cette tige terminée par un bout en une extrémité saillante, ou en plusieurs pointes disposées en couronne, & fermement arrêtée par son autre extrémité dans l'épaisseur de la partie de la botte qui revêt le haut du talon, & quelquefois dans le talon de la botte même, par une platine de métal qui lui sert de base. Cette espece d'aiguillon est très-défectueuse: 1°. on ne peut le séparer de la botte & le transporter à une autre: 2°. les pointes en étant fixes, portent au flanc du cheval qui en est frappé, une atteinte bien plus cruelle que si elles étoient mobiles: 3°. le cavalier voulant marcher avec cette chaussure, se trouve en quelque maniere engagé dans des entraves dont il ne peut se débarrasser, sur-tout s'il n'a pas contracté l'habitude de cheminer en botte. Quelques éperonniers, dans l'espérance de remédier à ces inconvéniens, ont d'une part arrêté simplement par vis cette tige aiguë dans la platine, de sorte qu'elle peut en être enlevée; & de l'autre ils l'ont refendue en chappe, & ont substitué à ces pointes une roue de métal qu'ils y ont montée en guise de poulie, & qu'ils ont refendue en plusieurs dents pareillement pointues, qui lui donnent une figure étoilée. Cette roue est très-mobile sur son axe; elle est portée verticalement par la tige, qui conserve une situation presqu'horisontale: ses pointes peuvent donc être, vû sa mobilité & sa position, successivement imprimées sur l'animal, puisqu'elle a dès-lors la facilité de rouler sur son flanc. On peut dire néanmoins que tous ces changemens n'operent rien de bien avantageux. L'incommodité de ne pouvoir appliquer cet *éperon* à une autre botte, subsiste toûjours; les impressions fâcheuses qui résultoient du choc des pointes fixes contre le corps du cheval, peuvent encore avoir lieu, si la vis vient à se relâcher, & que conséquemment à ce relâchement la roue ou la poulie, que nous appellerons dans un moment par son vrai nom, de verticale qu'elle étoit & qu'elle doit toûjours être, devenoit horisontale. Enfin je ne pense pas que la facilité de pouvoir ôter la tige de dedans la platine pour marcher avec plus d'aisance, puisse n'être pas balancée par les risques de perdre cette tige ou cette armure. Ce dernier évenement a été prévû; il a suggéré de nouvelles corrections, & l'idée des *éperons* à ressort.

Dans ceux-ci la platine, au lieu d'écrou, porte deux anneaux quarrés l'un au-dessus de l'autre, & distans entr'eux de sept ou huit lignes. La tige est prolongée par un petit bras quarré, retourné d'équerre en contre-bas pour enfiler ces deux anneaux, & y être reçû avec justesse. Un petit ressort qui recouvre une partie de sa face antérieure, lui laisse la liberté d'entrer, mais s'oppose à sa sortie aussi-tôt qu'il est en place. En effet, il se sépare alors par le haut de la face sur laquelle l'anneau le tenoit collé, & porte sous ce même anneau jusqu'à ce qu'en le pressant avec le doigt, on le repousse contre cette même face, pour le délivrer & pour dégager l'*éperon*. Cette construction n'est point exempte de défaut; le talon se trouve souvent desarmé, le moindre choc déforme ces anneaux, & l'*éperon* ne peut y ren-

rentrer qu'après que l'ouvrier a répar[illegible] ils sont déplacés on les perd facile[illegible] petitesse : en un mot ils ne peuvent [illegible] vir à une autre chaussure, à moins [illegible] n'y soit transportée.

Les *éperons* préférables à tous égr[illegible] venons de décrire, sont ceux dan[illegible] distinguons le collier, les branches, l[illegible] lette. Le collier est cette espece d[illegible] brasse le talon. Il est des éperonni[illegible] voir l'appeller *le corps de l'éperon*. [illegible] ils nomment alors *les bras*, sont le[illegible] ne collier, qui s'étendent des deux [illegible] sous la cheville. Le collet est la t[illegible] tir du collier, & qui se propage [illegible] mollette n'est autre chose que cette [illegible] j'ai parlé, qui est engagée comme une poulie dans le collet refendu en chappe, & qui est refendue elle-même en plusieurs dents pointues. Le collier & le collet, & quelquefois les branches, sont tirés de la même piece de métal, par la forge ou par le même jet de fonte. Ce collier & ces branches doivent être plats en-dedans; les arrêtes doivent en être exactement abattues & arrondies. Quant à la surface extérieure, elle peut être à côtes, à filets, ou ornée d'autres moulures que je sacrifierois néanmoins à un beau poli; car elles ne servent communément qu'à offrir une retraite à la boue. La largeur du collier sera de cinq ou six lignes à son appui sur le talon, & elle diminuera insensiblement, de maniere qu'elle sera réduite à deux ou trois lignes à l'extrémité de chaque branche. Cet appui se fera & sera fixé à l'origine du talon, directement au-dessous de la saillie du tendon d'Achille, afin que d'un côté cette partie sensible ne soit pas exposée à l'impression douloureuse de la réaction, lorsque le cavalier attaque vivement son cheval; & que de l'autre on ne soit pas obligé d'allonger le collet pour faciliter cette attaque, & d'élever la mollette, dont la situation contraindroit le cavalier, si le collier portoit plus bas, à décoller sa cuisse de dessus les quartiers de la selle, ou à s'efforcer de chercher l'animal sous le ventre, pour l'atteindre & pour le frapper. Du reste il est nécessaire que le collier & les branches soient sur deux plans différens, c'est-à-dire que le collier embrasse parfaitement le talon, & que les branches soient legerement rabaissées au-dessous de la cheville, sans qu'elles s'écartent néanmoins de leur parallélisme avec la plante du pié; parallélisme qui fait une partie de la grace de l'*éperon*.

Elles doivent de plus être égales dans leurs plis & en toutes choses dans la même paire d'*éperons*; mais elles sont souvent terminées diversement dans différentes paires. Dans les unes elles finissent par une platine quarrée de dix lignes; cette platine étant toûjours verticale, & refendue en une, & plus fréquemment en deux châsses longues, égales, paralleles & horisontales, au-travers desquelles, & dans ce cas, une seule courroie passe de dedans en-dehors & de dehors en-dedans, pour ceindre ensuite le pié, & pour y assujettir l'*éperon*. Dans les autres, & cette méthode est la meilleure, & chaque carne de leurs extrémités donne naissance à un petit œil de perdrix, cet œil est plat. Le supérieur est plus éloigné de l'appui que l'inférieur, quoiqu'ils se touchent en un point de leur circonférence extérieure. Dans chaque œil de la branche intérieure est assemblé mobilement par *S* fermée, ou par bouton rivé, un membret à crochet ou à bouton. Dans l'œil inférieur de la branche extérieure est assemblé de même un autre membret semblable aux deux premiers, & l'œil supérieur de cette même branche porte par la chappe à *S* fermée ou à bouton rivé, une boucle à ardillon. Les deux membrets inférieurs saisissent une petite courroie qui passe sous le pié, & que par cette raison j'appellerai *le sous-pié*, par ses bouts qui sont refendus en boutonnieres, tandis que le membret supérieur & la boucle en saisissent un autre fort large dans son milieu, qui passant sur le cou du pié, doit être appellé *le sus-pié*. En en engageant le bout plus ou moins avant dans la boucle, on assujettit plus ou moins fermement l'*éperon*.

Le membret à *S* est le plus commun: il est banni des ouvrages de prix. Ce n'est autre chose qu'un morceau de fer long de dix-huit ou vingt lignes, contourné en *S*, dont la tête seroit ramenée jusqu'à la panse pour former un chaînon, dont la queue restante en crochet seroit élargie & épatée par le bout, pour rendre sa sortie de la boutonniere plus difficile; dont le plein seroit applati & élargi, pour présenter au pié une plus large surface, précaution sans laquelle il pourroit le blesser; dont les déliés enfin seroient ronds sur une ligne de diametre.

Le membret à boutons est plus recherché: c'est une petite lame de métal arrondie par plan à ses deux extrémités; elle est ébauchée du double plus épaisse qu'elle ne doit rester. L'un de ses bouts est ravalé à moitié épaisseur, pour recouvrir extérieurement l'œil de l'*éperon*, ravalé lui-même à moitié de l'épaisseur de la branche. Ils sont assemblés par un clou rond, dont la tête formée en bouton reste en-dehors, & dont la tige, après avoir traversé librement le membret, est rivée immobilement à l'œil. L'autre extrémité du membret est ravalée à demi-épaisseur de dehors en-dedans, pour racheter l'épaisseur de la courroie qui doit recouvrir cette extrémité, & le bouton fortement arrêté au centre de la portion du cercle qui termine le membret. La mesure de la longueur de cette tige entre la superficie du membret & le dessous du bouton, est l'épaisseur de la courroie du *sous-pié* ou du *sus-pié*, qui doit être librement logée entre deux, quand le bouton est dans la boutonniere.

C'est une très-bonne méthode de briser en charnieres les branches de l'*éperon* destiné à une chaussure legere; mais il faut que le nœud de cette charniere soit totalement jetté en-dehors, & que l'intérieur du collier ne soit interrompu par aucune saillie. Au moyen de ces charnieres, les branches sont exactement collées sur la botte, & l'*éperon* chausse plus juste toute sorte de piés.

Le collet seroit trop matériel, s'il avoit autant de diametre que nous avons laissé de largeur au collier dans son appui: on doit le réduire d'un tiers au moins, mais en-dessus seulement, afin de conserver en-dessous une surface incapable de couper le *porte-éperon* fixé & cousu à la botte. Il peut être rond ou à pans; il acquiert de la grace, & devient plus propre à sa destination, si d'horisontal qu'il est à sa naissance, il commence à se relever dès les deux premieres lignes de sa longueur, & continue à se relever de plus en plus à mesure qu'il s'éloigne du collier, pour ensuite être legerement recourbé en contre-bas à son extrémité terminée par deux petites bossettes, par le centre desquelles doit passer l'axe de la mollette. Cet axe doit être exactement rivé.

On fait encore usage d'une autre sorte d'*éperon*, dont les branches ne sont nullement brisées, & qui ne sont ni refendues à leurs extrémités en une ou deux châsses, ni garnies d'aucun membret. Le collier en est rond de deux lignes environ à la naissance du collet; il diminue insensiblement par les branches qui sont réduites à leur fin à environ une ligne: là elles sont arrondies ou retournées en volutes très-serrées, d'une seule spire dans le plan du collier, qui n'a d'autre courbure que celle qui lui est nécessaire pour embrasser la chaussure entre son talon & la semelle d'une part, & le quartier de l'empeigne de l'autre, dans le creux de la couture qui les unit. Le collet est relevé perpendiculairement jusqu'à l'appui des *éperons* ordinaires, & recourbé ensuite contre le flanc du cheval. Ces *éperons* n'étant maintenus par aucune espece d'attache, peuvent se perdre très-aisément quelque force qu'ayent les ressorts, à moins que la semelle ne soit des plus grossieres. Nous les laissons aux medecins, aux barbiers, aux curés de village, & aux moines. Ils sont connus dans quelques provinces & chez quelques éperonniers, par le nom d'*éperons à la chartreuse*.

Au surplus, dans la construction de l'*éperon* en général, la forme de la mollette est ce qui mérite le plus d'attention. Il ne s'agit pas d'estropier, de faire des plaies au cheval, d'en enlever le poil; il suffit qu'il puisse être sensible à l'aide & au châtiment, & que l'instrument préposé à cet effet soit tel, que par lui nous puissions remplir notre objet. Une mollette refendue en un grand nombre de petites dents, devient une scie, souvent aussi dangereuse que l'*éperon* à couronne. Une mollette à quatre pointes est défectueuse, en ce que l'une de ces pointes peut entrer jusqu'à ce que les côtés de deux autres, en portant sur la peau, l'arrêtent; si elle est longue, elle atteindra jusqu'au vif; si elle est courte, il faut que les trois autres le soient aussi; & dès-lors si elles se présentent deux ensemble, elles ne font qu'une impression qui est trop legere. La mollette à cinq pointes paroît plus convenable, pourvû que leur longueur [illegible] deux lignes. La mollette à six pointes est [illegible] à [illegible], elle retombe dans les inconvéniens [illegible]. Il n'est pas à-propos encore que ces [illegible] soient [illegible] aiguës. La mollette angloise est [illegible] par cette [illegible]

ſon & par celle de la poſition horiſontale, que quelques éperonniers lui ont nouvellement donné, au lieu de la placer verticalement. Du reſte ces ouvriers, par la délicateſſe & par la ſimplicité de leur travail, font honte à nos éperonniers françois. Il faut enfin que cette même piece de l'*éperon* puiſſe rouler ſans obſtacle, & être aſſez épaiſſe & percée aſſez juſte pour qu'elle ne ſe déverſe point ſur la goupille qui la traverſe.

L'*éperon* peut être fait de toute ſorte de métal. Je voudrois du moins que la mollette fût en argent; les bleſſures qu'elle peut faire ſeroient moins à craindre. Il doit être ébauché de près à la forge, fini à la lime douce, s'il eſt de fer, & enſuite doré, argenté ou étamé, & bruni; s'il eſt d'autre métal, on le mettra en couleur, & on le brunira de même: c'eſt le moyen de le défendre plus long-tems contre les impreſſions qui peuvent en ternir l'éclat & hâter ſa deſtruction. *Voyez* quant à la figure de l'*éperon*, *nos Planches de l'Eperonnier*.

Anciennement on s'eſt ſervi dans les manéges d'une longue perche, ferrée par un bout d'une mollette d'*éperon*, ou d'un aiguillon, à l'effet de hauſſer le derriere du cheval dans les ſauts. Un écuyer à pié ſuivoit l'animal, & lui appliquoit cette perche ſur la croupe ou dans les feſſes, dans le même tems que le cavalier qui le montoit en élevoit le devant. On regardoit comme une habile homme, & l'on admiroit la pratique de celui qui ſaiſiſſoit parfaitement le tems, & qui choiſiſſoit avec jugement l'endroit où il devoit piquer le cheval avec cet inſtrument. Il arrivoit ſouvent que le derriere de l'animal qui détachoit, alloit au-devant de la perche; il ſe bleſſoit vivement, & renverſoit l'écuyer ainſi armé en la repouſſant avec force. On s'apperçut encore que cette méthode tendoit à décourager certains chevaux, & à en rendre d'autres rétifs ou vicieux; on l'abandonna, & l'on confia au cavalier une mollette énorme, placée au bout d'un manche de bois d'environ deux piés & demi de longueur. Le collet de ce nouveau genre d'*éperon* étoit replié d'équerre, & entroit à vis dans ce manche, dont une des extrémités étoit terminée par une virole à écrou. Enſuite de cette grande & heureuſe découverte, l'écuyer étant à cheval travailloit ſeul & ſans le ſecours d'un aide; ſans doute que les avantages & les ſuccès de pareils moyens ont été tels que nous avons crû devoir les abandonner.

Nous avons obſervé en définiſſant l'*éperon*, qu'il nous ſert tantôt à aider, tantôt à châtier; l'approche de l'*éperon* près du poil, approche qui s'exécute en pliant inſenſiblement les genoux & ſans frapper, forme en effet ce que nous nommons l'*aide du pincer*; elle eſt la plus forte de toutes, auſſi ne doit-elle pas toûjours & continuellement être employée: car bien-tôt le cheval ne ſeroit plus ſenſible aux autres. Telle eſt néanmoins la maniere de la plûpart des écuyers; leur talon eſt ſans ceſſe appliqué au corps de l'animal, qu'ils chaſſent avec force d'un côté ou d'un autre, lorſqu'ils travaillent de deux piſtes: de-là naiſſent l'endurciſſement, l'inſenſibilité, le peu de grace & de juſteſſe de leurs chevaux, qu'ils préſentent comme des chevaux parfaitement mis, parce qu'ils fuïent avec plus ou moins de promptitude les talons, mais qui s'échappent & s'entablent plûtôt qu'ils ne manient, & dont tous les mouvemens contraints ſe reſſentent de la force qui les a ſollicités, & non de l'aiſance avec laquelle le maître doit les diriger. Ajoûtons encore que cette mauvaiſe habitude produit dans l'animal celle de mouvoir ſans ceſſe la queue; action deſagréable que nous appellons *guailler*, & à laquelle des jambes mal aſſûrées & branlantes portent ſouvent les chevaux. L'aide du pincer ne doit donc être adminiſtrée que rarement & dans le beſoin, c'eſt-à-dire quand les autres n'operent point l'effet que nous devions en attendre: elle fait l'office de châtiment ſur des chevaux d'une extrème fineſſe, & nous la ſubſtituons alors aux coups d'*éperon* violens, que nous reſervons pour ceux qui ont beaucoup moins de ſenſibilité. Il ſeroit à craindre de les appliquer ſur les premiers; on les révolteroit d'autant plus aiſément, que ſi le cavalier ſe roidit ſeulement ſur eux, ils s'inquietent, dérobent les hanches ou les épaules, ſe traverſent, & ſont prêts à ſe livrer à quelque défenſe. Il eſt vrai que des chevaux ainſi dreſſés ne ſe rencontrent pas dans tous les manéges, & ſur-tout dans ceux où l'on enſeigne aux éleves à agir plûtôt de leurs jambes que de leur main. L'aide dont il s'agit opere au ſurplus directement ſur la croupe, & diſpoſe l'animal à entendre les autres aides qui ſont infiniment plus douces, comme les châtimens avec les *éperons* le préparent à connoître celle-ci.

Pour attaquer parfaitement le cheval, il faudroit s'attacher à faire le contraire de ce que l'on voit pratiquer à la plûpart des hommes, que l'on enviſage comme de bons modeles. Pour cet effet, au lieu d'ouvrir les jambes ou de les porter d'abord en-avant, lorſqu'on veut vivement frapper des deux, on les approchera legerement du corps de l'animal, & on piquera fortement en appuyant les deux talons. On aura ſoin auſſi de les ôter ſur le champ; car l'*éperon* fixé au corps de l'animal un certain eſpace de tems, l'avilit, le courrouce, & l'endurcit. Cet inſtrument ne devroit être confié qu'à des maîtres véritablement maîtres, c'eſt-à-dire à des hommes ſages, ſavans, & perſuadés qu'il n'en eſt point de plus nuiſible quand on en abuſe. Combien eſt-il de chevaux dont les vices n'ont d'autre ſource que la violence & la répétition des châtimens? L'ignorant fait ſouvent par ce moyen d'un animal paiſible & obéiſſant, un animal rétif, ramingue, & capable de tous les deſordres que l'on peut imaginer: l'homme de cheval, au contraire, en rejettant la force & la rigueur, & en diſpenſant à-propos & avec connoiſſance les récompenſes & les peines, triomphe du cheval le plus indocile & le plus rebelle. (*e*)

EPERON, (*Hiſt. mod.*) nom d'un ordre de chevalerie établi par le pape Pie IV. l'an 1560. Les chevaliers portent une croix tiſſue de filets d'or. Le pape Innocent XI. le conféra à l'ambaſſadeur de Veniſe, le 3 Mai 1677.

Autrefois, lorſqu'on dégradoit un chevalier de l'*éperon*, ou autre, on le faiſoit botter & prendre ſes *éperons* dorés, & on les lui briſoit ſur les talons à coups de hache. *Voyez le roman de* Garin, *manuſcrit*.

Li éperon li ſoit copé parmi
Près del talon, au franc acier forbi.

Voyez CHEVALIER.

EPERONS, *dans la Fortification*, ſont des ſolides de maçonnerie joints au revêtement, qui le mettent plus en état de réſiſter à la pouſſée des terres du rempart. *Voyez* CONTRE-FORTS. (*Q*)

EPERON, POULAINE, CAP, AVANTAGE, (*Marin.*) ces noms ont la même ſignification; mais les deux derniers ne ſont guere en uſage.

L'*éperon* ou la poulaine eſt un aſſemblage de pluſieurs pieces de bois, qu'on poſe en ſaillie au-devant du vaiſſeau, qui ſert à ouvrir les eaux de la mer, & à aſſujettir le mât de beaupré par des cordages, qu'on nomme *des lieures*. On y place pluſieurs pouliers, pour paſſer des manœuvres. *Voyez Marine, Planc. I. l'éperon coté N.*

L'*éperon* fait une ſaillie en-avant du corps du vaiſſeau, à prendre de l'étrave, que les conſtructeurs reglent ſur la nature du bâtiment. Pour les vaiſſeaux, ils prennent la douzieme partie de l'étrave à l'étambord, qui leur ſert à fixer la ſortie de l'*éperon* au-dehors de l'étrave; pour les frégates, la treizieme partie; pour les corvettes, la quatorzieme. Par exemple, un vaiſſeau de quatre-vingts-dix canons, de 168 piés de longueur, aura 14 piés pour la ſortie de l'*éperon*; une frégate de 28 canons, de 131 piés 5 pouces de longueur, aura 7 piés 9 pouces 2 lignes de ſortie de l'*éperon*.

Il eſt bon de raccourcir l'*éperon* & de diminuer ſa peſanteur le plus qu'il eſt poſſible. Les conſtructeurs d'aujourd'hui le font beaucoup plus court que les anciens; ils le reſtreignent à ce qui eſt néceſſaire pour aſſujettir le beaupré, & pour placer les poulies qui ſervent à orienter la miſaine, ainſi que toutes les autres voiles d'avant qui ſont de grand uſage, ſur-tout pour faire arriver les vaiſſeaux; car c'eſt l'opération à laquelle la plûpart ſe refuſent le plus.

L'*éperon* eſt compoſé d'un grand nombre de pieces, dont la ſituation ſe verra beaucoup plus aiſément en renvoyant aux figures. *Voyez Planche IV. figure* 1. Les principales ſont la gorgere ou taille-mer, cotée 193; les aiguilles d'*éperon*, n°. 184; la friſe, 185; la courbe capucine du gibelot, 186; allonge de gibelot, 187; les porte-vergues, 188; les courbatons de porte-vergues, 189; vaigre de caillebotis d'*éperon*, 190; caillebotis d'*éperon*, 191; traverſins d'*éperon*, 192; courbe de la poulaine, 194; herpes 195.

On pourroit entrer dans le détail particulier de la grandeur & des proportions de chacune de ces pieces; mais cela ſeroit très-long, & ici de peu d'utilité: on peut en cas de beſoin avoir recours à l'excellent *trai-*

ré de la construction des vaisseaux de M. Duhamel. (Z)

EPERON, (*Hydraulique*) est le même que *arc-boutant*. On s'en sert pour soûtenir les murs des terrasses contre la poussée des terres, ou quand on construit un bassin ou un aqueduc dans des terres rapportées. *Voyez* ARC BOUTANT. (K)

EPERONNÉ, adj. (*Manege*) ne se dit guere qu'avec le mot *botté*. Je suis *botté & éperonné*, ce qui signifie, *il y a des éperons aux bottes que je viens de mettre*. *Voyez* BOTTE.

EPERONNIER, sub. m. (*Art méchanique*) artisan qui forge, qui construit & qui vend des éperons, des mors de toute espece, des mastigadours, des filets, des bridons, des caveçons, des étriers, des étrilles, des boucles de harnois, &c. Les *Eperonniers* peuvent dorer, argenter, étamer, vernir, mettre en violet ou en couleur-d'eau leurs ouvrages. Ils ont encore le droit de faire toutes sortes de boucles d'acier poli pour ceintures, porte-manchons, jarretieres, souliers, &c. mais communément ils ne se livrent pas à ce genre de travail.

Anciennement on comprenoit sous le titre de *Lormiers*, les *Eperonniers*, les Selliers & les Bourreliers, que l'on appelloit alors *Couturiers de lormerie*, & ces ouvriers ne formoient ensemble qu'un seul & même corps. En 1678, les Selliers-Lormiers-Carrossiers, ou les Selliers-garnisseurs, obtinrent sans la participation des *Lormiers-Eperonniers*, des statuts, en qualité de *maîtres d'une communauté particuliere*: c'est ainsi que ces artisans se sont desunis, & qu'ils composent aujourd'hui deux corps de métiers différens.

Des lettres du roi Jean I. appellé par d'autres *Jean II.* données à Paris le 20 Mai 1357, & adressées au prevôt de Paris ou à son lieutenant, prouvent l'ancienneté des maîtres *Lormiers*, déjà établis en corps de jurande, puisqu'ils supplioient S. M. de vouloir bien retrancher des statuts de leur communauté nombre d'articles qui depuis très-long tems n'étoient d'aucune utilité, & y en ajoûter plusieurs autres également nécessaires au bien public & à celui de leur corps. En exécution de ces lettres le prevôt de Paris ayant assemblé la plus grande & la plus saine partie des maîtres & des compagnons, on dressa de nouveaux réglemens que l'on rédigea en trente-un articles, & qui furent approuvés, confirmés & homologués par des lettres-patentes données au mois de Septembre de la même année.

Les statuts faits en 1576, en conséquence de l'ordonnance d'Orléans, pour la correction & la réformation de tous les statuts & réglemens donnés jusqu'alors aux maîtres des communautés erigées en corps de jurande, different peu de ceux de 1357; d'une part ils expliquent & reglent la police & la discipline du corps, & de l'autre ils contiennent le détail des ouvrages que les *Lormiers* peuvent fabriquer & vendre.

La séparation des *Eperonniers* & des Selliers, opérée en 1678, ne porta aucune atteinte à leurs droits; les *Lormiers-Eperonniers* s'étant fait maintenir en l'année 1717 par arrêt du Parlement, dans la faculté de faire & de vendre des carrosses & autres semblables voitures & ouvrages, ainsi qu'elle leur étoit accordée dans leurs anciens réglemens; & les *Lormiers-Selliers-Carrossiers* ayant conservé dans leurs statuts de 1678, le privilége de forger, dorer, argenter, vernir & vendre toutes sortes d'étriers, mors, éperons, &c.

Au surplus, S. Eloi étoit autrefois le patron des *Lormiers-Eperonniers*, comme il l'est encore des *Selliers-Lormiers-Carrossiers*; mais la communauté des *Eperonniers* de la ville & fauxbourgs de Paris n'invoque à présent que S. Leu & S. Gilles, parce que le nommé *Gilles* ancien juré de ce corps, & sa femme, laisserent à la confrairie qui est érigée dans l'église de S. Jacques de la Boucherie, une somme, à condition que S. Gilles en seroit à l'avenir le patron. La loi par laquelle Gilles a voulu immortaliser son nom, & qui a contraint cette communauté de renoncer à la protection de S. Eloi, ne lui a rien offert que d'avantageux, puisqu'outre les fonds dont elle a été gratifiée, elle a acquis un patron de plus. (*e*)

EPERVIER, s. m. (*Hist. nat. Ornith.*) *accipiter*, *fringillarius*, *seu recentiorum nisus*; oiseau de proie gros comme un pigeon. Il a près de treize pouces de longueur depuis la pointe du bec jusqu'à l'extrémité de la queue, & l'envergure est de deux piés. Le bec est court, crochu, & de couleur bleue, excepté la pointe qui est noire. La machoire supérieure a sur sa base une membrane de couleur livide, & de chaque côté une sorte d'appendice pointu qui se trouve au-dessous des narines; elles sont oblongues, le palais est bleu, la langue épaisse & noirâtre: les yeux sont de médiocre grandeur: l'iris est jaune, & les sourcils sont fort avancés. Le sommet de la tête est brun; le derriere de la tête, & la partie qui est au-dessus des yeux, sont tachés de blanc: le dos, les épaules, les ailes & le dessous du cou sont bruns, excepté quelques plumes des ailes les plus près du dos, qui ont des taches blanches. Le dessous du cou, la poitrine, le ventre, les côtés, le dessous des ailes, sont colorés de blanc & de brun par bandes transversales, & alternativement blanches & brunes: les blanches sont les plus larges. Les ailes pliées sont bien moins longues que la queue; elles ont vingt-quatre grandes plumes. La queue a près de deux palmes de longueur; elle est composée de douze plumes, & traversée par cinq ou six bandes noirâtres: la pointe de ses plumes est blanche. Les cuisses sont grosses, les jambes minces & jaunâtres, & les doigts également longs; l'extérieur est attaché à celui du milieu par une membrane, jusqu'à la premiere articulation. Les ongles sont noirs. La femelle pond cinq œufs qui sont blancs; il y a vers le gros bout une espece de couronne formée par des taches rouges. Cet oiseau, quoique de grosseur médiocre, est très-fort & très-courageux; on le dresse pour la chasse. Willugh. *Ornith.* *Voyez* OISEAU. (*I*)

* EPERVIER DU FURET, *terme de Pêche*; sorte de filet avec lequel on prend le poisson dans les rivieres. C'est un grand sac de rets dont la forme est conique, & dont les mailles ont onze lignes en quarré. Le bord inférieur de ce filet est garni de plomb: le tout est retenu par une corde fixée au sommet du cone. On pose ce filet sur l'épaule, comme un manteau à l'espagnole, & de l'autre bras on le jette à l'eau, ensorte qu'il se développe, & que les plommées forment un cercle qui fait couler le filet à fond, & le disposent en tombant en une espece de voûte sous laquelle le poisson se trouve renfermé sans en pouvoir sortir. On retire ensuite le filet par son cordon, & les plombs dont l'extrémité inférieure est garnie, se réunissent, & empêchent le poisson de sortir pendant qu'on retire le filet.

La pêche avec l'*épervier* est défendue par l'ordonnance de 1669. *Voyez nos Planches de Pêche*.

EPETER, v. act. (*Jurisp.*) *quasi appetere*, est un ancien terme de coûtumes qui signifie *empiéter sur l'héritage d'autrui*. *Voyez la coûtume de Troyes*, *art.* 130; Pithou *sur cet article*. (*A*)

EPHA, s. m. (*Hist. anc.*) mesure greque qui étoit en usage parmi les Hébreux. *Voyez* MESURE.

L'*epha* étoit la mesure la plus commune parmi les anciens Juifs, par laquelle se régloient les autres. On croit que cette mesure réduite à celle des Romains, contenoit quatre boisseaux & demi: chaque boisseau de grain ou de farine pesoit vingt livres; ainsi l'*épha* pesoit quatre-vingts-dix livres. Le docteur Arbuthnot réduit l'*épha* à trois picotins ou pintes d'Angleterre.

L'Ecriture vante l'hospitalité de Gédéon, pour avoir fait cuire un *épha* de farine pour un ange seul; ce qui auroit pû suffire à la nourriture de quarante-cinq hommes pendant un jour. *Chambers*. (*G*)

EPHEBEUM, s. m. (*Littérat.*) L'*ephebeum* étoit une piece particuliere du gymnase où les jeunes gens qui n'avoient pas atteint leur seizieme année, & qu'on nommoit *éphebes* par cette raison, s'assembloient de grand matin pour y prendre les exercices dans le particulier & sans avoir de spectateurs. Rien ne manquoit parmi les Grecs & les Romains pour procurer tous les secours necessaires à la jeunesse qui vouloit s'instruire & se perfectionner dans les exercices. Nous pourrions prendre dans Vitruve une idée de la grandeur des édifices publics destinés à cette branche de l'éducation, de leur nombre, de leurs diverses parties & de leur distribution; mais nous ne lisons ni Vitruve, ni les auteurs d'antiquités. Nous croyons en voyant nos colléges & nos académies, que nous avons des merveilles inconnues aux siecles passés. Combien souvent & à combien d'égards peut-on nous dire: „ ô Athéniens! vous n'ê-„ tes que des enfans, vous pensez comme des enfans „. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPHELIDE, s. f. (*Medecine*) ἐφηλίς, mot composé de la préposition ἐπὶ, qui dans ce cas a la signification de *par*, & d'ἥλιος, *soleil*. C'est le nom que les Grecs ont donné aux taches rousses, noires, sans élevation, qui surviennent à la peau des parties qui restent habituellement découvertes, sur-tout au visage.

Ces taches ſont ordinairement l'effet du ſoleil, à l'ardeur duquel on a reſté expoſé; elles ſont quelquefois accompagnées d'âpreté, de rudeſſe dans l'épiderme; quelques-unes ont la figure & l'étendue d'une lentille; elles ſont diſtinguées par le nom de *lentigines*, que leur donnent les Latins. Celles de cette eſpece peuvent être produites par la ſeule application de l'air chaud, ou par la réverberation des rayons du ſoleil (*Voyez* LENTILLE): d'autres ſont étendues ſur toute la ſurface des parties qui ont été expoſées à l'action immédiate de cet aſtre; elles forment ce qu'on appelle le *hâle*, *morphæa ſolaris*. *Voyez* HALE.

On comprend encore parmi les *éphélides*, mais improprement, certaines taches brunes, quelquefois rougeâtres qui affectent le viſage & le front, ſur-tout des femmes groſſes, & même des filles. On n'a pû être autoriſé à les nommer ainſi, que par la reſſemblance qu'on a crû leur trouver avec les véritables *éphélides*; les fauſſes dont il s'agit proviennent de cauſe interne, & principalement de la ſuppreſſion des regles, par la groſſeſſe ou par maladie: le ſang qui ſe porte à la matrice ayant croupi dans les ſinus, & étant reporté dans la maſſe des humeurs avec les mauvaiſes qualités qu'il y a contractées, cauſe beaucoup de trouble dans l'économie animale, & fournit quelquefois aux colatoires de la peau des ſucs viciés qui les engorgent, & occaſionnent ces changemens de couleur qui la tachent. Hippocrate regardoit ces ſortes d'*éphélides* comme des ſignes de groſſeſſe; mais ils ſont très-équivoques; elles ſe diſſipent quelquefois vers le quatrieme mois avec les autres ſymptômes qu'elle produit; d'autres fois elles paroiſſent & diſparoiſſent à diverſes repriſes pendant le cours des neuf mois, & ne ſont entierement détruites que par l'accouchement: il en eſt même qui ſubſiſtent après l'accouchement, & deviennent ineffaçables. Dans les filles elles ne ſont parfaitement emportées que par la ceſſation de la ſuppreſſion des regles qui les a fait naître.

Pour ce qui eſt de la maniere de traiter les fauſſes *éphélides*, elle doit être bornée aux topiques pour les femmes enceintes: on conſeille l'uſage des graines de laurier réduites en poudre, après en avoir ôté l'écorce, & mêlées avec du miel en forme d'onguent, dont on oint le viſage: l'émulſion de graines de chanvre, dont on lave la partie affectée, eſt auſſi employée avec ſuccès dans ce cas. On recommande, pour les filles, de froter les taches avec un linge imbu du ſuc qui découle d'une racine de bugloſe coupée & exprimée, dans le tems du flux menſtruel; car il faut, avant tout, qu'il ſoit rétabli, pour que ce remede puiſſe être de quelque utilité. *Voyez* TACHE. (*d*)

EPHEMERE, ſ. f. (*Hiſt. nat. Inſectolog.*) *muſca ephemera*, inſecte qui meurt preſqu'auſſitôt qu'il eſt transformé en mouche; la plûpart vivent à peine une demi-heure ou une heure dans cet état: celles qui y reſtent depuis le coucher du ſoleil juſqu'à l'aurore du lendemain, paſſent pour avoir vécu long-tems. On en diſtingue grand nombre d'eſpeces, elles reſſemblent beaucoup à des papillons; mais il n'y a point de pouſſiere ſur leurs aîles, comme ſur celles des papillons; elles ſont fort tranſparentes & très-minces. Les *éphémeres* ont quatre aîles, deux en-deſſus & deux en-deſſous: les aîles ſupérieures ſont de beaucoup plus grandes que les inférieures. Le corps eſt allongé, & compoſé de dix anneaux; il ſort du dernier une queue beaucoup plus longue que tout le reſte de l'animal, & formée par deux ou trois filets extrèmement fragiles.

Ces inſectes vivent dans l'eau pendant un, deux ou trois ans ſous la forme de ver, & enſuite de nymphe, avant que de ſe transformer en mouche. En les conſidérant dans ces différens états, leur vie eſt longue relativement à celle des inſectes; & même on a donné le nom d'*éphémere* à des mouches qui vivent pendant quelques jours après leur métamorphoſe. Le ver ne differe de la nymphe qu'en ce que celle-ci a ſeulement de plus que le ver, des fourreaux d'aîle ſur le corcelet. L'un & l'autre ont ſix jambes écailleuſes attachées au corcelet. La tête eſt triangulaire & un peu applatie; il y a deux gros yeux ordinairement bruns, & un filet grainé au côté intérieur de chaque œil. La bouche eſt garnie de dents, & le corps compoſé de dix anneaux, dont les premiers ſont plus gros que les derniers. La partie poſtérieure du corps eſt terminée par trois filets qui forment une longue queue: ces filets ſont écartés les uns des autres, & bordés des deux côtés par une frange de poils. Ces inſectes ont une teinte plus ou moins foncée de couleur brune, jaunâtre ou blanchâtre. Ils reſtent dans des trous creuſés en terre au-deſſous de la ſurface de l'eau d'une riviere, ou d'une autre eau moins courante; les uns n'en ſortent que très-rarement, d'autres plus ſouvent: ceux-ci nagent dans l'eau, & marchent ſur les corps qu'ils y rencontrent, ou ſe tiennent cachés ſous des pierres, &c. Lorſqu'on les obſerve de près, on voit le long du corps, de chaque côté, des ſortes de petites houppes qui ont un mouvement fort rapide, & qui tiennent lieu d'ouïes à ces animaux.

Comme les inſectes qui doivent ſe transformer en mouches *éphémeres*, ne nagent que très-rarement dans l'eau, il faut, quand on les veut voir, les chercher dans une terre compacte, où ils font des trous: la conſiſtence de cette terre approche de celle de la glaiſe. Lorſque les eaux de la Seine & de la Marne ne ſont pas hautes, on voit ſur les bords de ces rivieres, juſqu'à deux ou trois piés au-deſſus du niveau de l'eau, la terre criblée de ces trous, dont les ouvertures ont deux ou trois lignes de diametre; ils ſont voides, les inſectes les ont abandonnés lorſqu'ils ſe ſont trouvés à ſec, & ont fait d'autres trous plus bas dans la terre que l'eau baigne; il y en a juſqu'à pluſieurs piés au-deſſous de la ſurface de l'eau. Ces trous ſont dirigés horiſontalement; ils ont deux ouvertures placées l'une à côté de l'autre, de ſorte que la cavité du trou eſt ſemblable à celle d'un tuyau coudé. L'inſecte entre par l'une des ouvertures, & ſort par l'autre: la capacité du trou eſt proportionnée au volume de ſon corps dans ſes différens degrés d'accroiſſement. La transformation de la nymphe en mouche eſt très-prompte; celle-ci quitte ſon fourreau avec beaucoup de facilité: quelques-unes prennent leur eſſor avant que de s'en être entierement dégagées, & emportent leur dépouille qui tient encore à leur queue.

Le tems de l'apparition des mouches *éphémeres* n'eſt pas toûjours le même pour toutes les eſpeces de ces mouches. C'eſt vers la fête de la ſaint Jean qu'elles paroiſſent, dans des pays plus froids que le nôtre. A Paris on les voit vers la mi-Août, quelquefois plûtôt, & d'autres fois plûtard. Sur le Rhin, la Meuſe, &c. les *éphémeres* commencent à voler environ deux heures avant le coucher du ſoleil. Sur la Seine & la Marne on n'en voit que dans le tems où le ſoleil eſt prêt à ſe coucher; elles ne viennent en grand nombre que lorſqu'il a diſparu: alors il s'éleve en l'air une prodigieuſe multitude de ces inſectes; ils volent ſi près les uns des autres, que l'on ne voit que des *éphémeres* autour de ſoi, ſur-tout ſi l'on tient une lumiere. Elles s'y portent de toutes parts; elles décrivent des cercles tout-autour & en tout ſens; elles ſe répandent par-tout en un inſtant; elles tombent comme les flocons de la neige la plus abondante, la ſurface de l'eau en eſt couverte; la terre en eſt jonchée ſur les bords de la riviere, où elles s'amoncelent, & forment une couche d'une épaiſſeur conſidérable.

En 1738, le 19 Août, cette grand affluence d'*éphémeres* ne dura ſur la Marne à Charenton, que depuis neuf heures juſqu'à neuf heures & demie; leur nombre diminua peu-à-peu, & ſur les dix heures on n'en appercevoit plus que quelques-unes qui voloient ſur la riviere: on en avoit déja vû le jour précédent. Le 20, ces inſectes parurent en auſſi grand nombre que le 19; le 21 il y en eut à peine le tiers; le 22 on en vit moins: mais quoiqu'il fît moins chaud que les jours précédens, & qu'il tombât de la pluie, elles parurent à la même heure. Les quatre ou cinq jours ſuivans il en vint encore, mais leur nombre diminuoit de jour en jour: les premieres s'étoient montrées chaque jour entre huit heures & un quart & huit heures & demie. En 1739, les *éphémeres* vinrent dès le 6 Août; mais elles ne parurent que vers les neuf heures & demie, ou les neuf heures trois quarts. Il y en eut beaucoup moins cette année que la précédente. Les Pêcheurs regardent les *éphémeres* comme une manne qui ſert de nourriture aux poiſſons, & ils prétendent que cette manne ne tombe que pendant trois jours. En effet, ces inſectes ne paroiſſent que pendant trois jours en grande abondance. La plûpart ſe noyerent dans la riviere, & les autres reſterent ſur les bords preſque ſans mouvement, entaſſées les unes ſur les autres, & moururent bientôt; à peine s'en trouva-t-il qui vécuſſent juſqu'au lever du ſoleil. Elles avoient plus de deux pouces de longueur, en y comprenant les filets de la queue. Les aîles étoient blanches lorſqu'elles ne ſe touchoient pas, & d'un blanc-ſale ou rougeâtre lorſqu'elles étoient appliquées l'une ſur l'autre. Les mâles ont un des filets de la queue plus court que les deux autres.

Dès que les femelles ont quitté leur dépouille, elles ſont prêtes à pondre; après avoir pris leur vol, elles dépoſent leurs œufs dans le premier endroit où elles ſe trouvent en tombant, ou en ſe poſant ſoit ſur la ſurface de l'eau, ſoit ſur la terre. La ponte eſt [illegible] en un moment, quoique le nombre des œufs ſoit [illegible] grand. Ils étoient arrangés dans chaque femelle [illegible] qu'ils formoient deux grappes compoſé[illegible] qui ſe touchoient; la longueur de chacun[illegible] lignes & demie ou quatre lignes, & le [illegible] une demi-ligne ou une ligne: il y [illegible] cents œufs dans les deux grappes. [illegible] fleur d'eau, & s'appuie ſur l'eau par le [illegible] lets de la queue; lorſqu'elle pond, les [illegible] de l'inſecte toutes les deux à-la-fois, [illegible] au fond de l'eau qui les diſſout, de façon que les œufs ſe ſéparent & ſe diſperſent ſur le fond de la riviere. On ne ſait pas combien de tems ils y reſtent avant que les vers en ſortent: on ne ſait pas bien non plus ſi les *éphémeres* s'accouplent, ou ſi le mâle féconde les œufs après la ponte. *Mém. pour ſervir à l'hiſtoire des Inſectes, tome VI. Voyez* INSECTE. (*I*)

ÉPHEMERE, adj. (*Medecine*) ce terme eſt grec, [illegible], compoſé de la prépoſition [illegible], *dans*, & [illegible], *jour*, ainſi il eſt employé pour ſignifier ce qui ſe paſſe dans un jour, dans l'eſpace de 24 heures; c'eſt auſſi l'étymologie du mot *éphémeride*, qui a la même ſignification, & qui eſt quelquefois employé en Medecine au lieu de calendrier. *Voyez* EPHÉMÉRIDES.

Ephémere eſt une épithete que les Medecins donnent à une ſorte de fievre, qui fait ſon cours dans l'eſpace d'un jour; c'eſt celle que Galien appelle [illegible], & les Latins *febris diaria*: quelques-uns ont improprement étendu la ſignification de *fievre éphémere* à celle dont le cours eſt prolongé juſqu'au troiſieme jour incluſivement, qu'il eſt plus convenable de ranger ſimplement parmi les fievres continues non putrides. *Voyez* FIEVRE PUTRIDE.

La fievre *éphémere* doit auſſi être regardée comme continue, puiſqu'il eſt de ſon caractere que l'agitation fébrile qui la conſtitue, étant commencée, ne ceſſe pas que la maladie ne ſoit terminée; enſorte que dans l'eſpace de tems qu'elle dure, elle parcourt les quatre degrés que l'on obſerve dans toute ſorte de fievre; ſavoir, le principe, l'accroiſſement, l'état, la déclinaiſon: mais celle-ci n'eſt pas une maladie aiguë, parce qu'elle n'eſt pas accompagnée d'un grand changement, ſoit dans les parties ſolides, ſoit dans les fluides, & qu'elle ne produit pas par conſéquent un grand dérangement dans les fonctions; ainſi la fievre *éphémere* proprement dite eſt diſtinguée de la *ſuete* ou ſueur angloiſe, qui eſt le nom que l'on donne à une ſorte de fievre qui a regné en Angleterre à différentes repriſes, pendant les deux derniers ſiecles, dont le principal ſymptome étoit une ſueur ſi abondante, qu'elle faiſoit périr la plûpart de ceux qui en étoient attaqués en moins d'un jour, & quelquefois en peu d'heures; celle-ci eſt de l'eſpece des fievres malignes très-aiguës: ſi on lui donne le nom d'*éphémere*, on doit lui joindre l'épithete de *peſtilentielle* (*voyez* SUETE *ou* SUEUR ANGLOISE, FIEVRE MALIGNE, PESTE). La fievre *éphémere* differe de toute autre fievre continue, par le peu de trouble qu'elle cauſe dans l'économie animale, & par ſa courte durée: le défaut de retour la diſtingue des fievres intermittentes.

Elle eſt le plus ſouvent cauſée par quelqu'abus des choſes qu'on appelle dans les écoles *non-naturelles*, comme lorſque la perſonne qui en eſt affectée s'eſt expoſée à l'ardeur du ſoleil, ou a fait un exercice violent, ou a trop bû ou trop mangé, ou qu'elle a fait des veilles exceſſives, ou s'eſt livrée à un trop grand travail d'eſprit, à quelqu'accès de colere, &c. Quelqu'une de ces cauſes étant récentes & n'ayant pas vicié notablement la maſſe des humeurs, & n'y ayant produit qu'un épaiſſiſſement, ou une raréfaction, ou une conſtriction des vaiſſeaux peu conſidérables; le ſang trouvant conſéquemment un peu de réſiſtance à parcourir les extrémités artérielles, il s'excite par la cauſe générale, qui détermine toutes les fievres de quelqu'eſpece qu'elles ſoient, un mouvement fébrile, qui tend à faire ceſſer l'obſtacle, à détruire le vice dominant; & attendu qu'il n'eſt pas de nature à réſiſter beaucoup, il cede bientôt, & la fievre ſe termine.

Cette fievre *éphémere* n'eſt point précédée par le dégoût des alimens, ni par la laſſitude ſpontanée, ni par aucun friſſon ou tout autre avant-coureur des fievres de toute eſpece; elle ſurvient preſque ſubitement ſans aucun fâcheux ſymptome, &c. il ne ſe fait aucun changement dans les urines, & elle finit ſouvent ſans aucune évacuation ſenſible, & quelquefois par de fortes moiteurs ou des ſueurs legeres ſans mauvaiſe odeur, ou par quelque douce évacuation, par le vomiſſement ou par la voie des ſelles; tel eſt le caractere conſtant de cette fievre: cependant il n'eſt pas facile de la connoître dans ſon principe, & de s'aſſûrer qu'elle n'eſt qu'*éphémere*, parce qu'il arrive ſouvent que les fievres continues ſimples de pluſieurs jours, & même les putrides, commencent de la même maniere & ne ſe montrent qu'imparfaitement, attendu que la matiere morbifique eſt d'abord trop tenace, ne ſe développe dans les premieres voies ou dans le ſang que peu-à-peu, & n'occaſionne quelquefois, qu'après quelques jours, les ſymptomes qui caractériſent la maladie; par conſéquent les fievres de cette eſpece en impoſent ſouvent dans leur commencement, & paroiſſent être ou une fievre *éphémere*, ou une fievre continue ſimple. On eſt cependant fondé à regarder une fievre commençante, comme étant de l'eſpece de ces dernieres, lorſqu'elle eſt produite dans une perſonne qui étoit bien ſaine auparavant, par une cauſe legere; lorſque les ſymptomes n'ont rien de violent, & que les évacuations critiques, s'il s'en fait de ſenſibles, ſuivent de près; & enfin lorſque le pouls redevient naturel & abſolument tranquille d'abord après la fin de la fievre: toutes ces conditions étant réunies, on ne riſque guere de ſe tromper dans le jugement que l'on porte ſur la nature de la maladie.

La fievre *éphémere*, telle qu'elle vient d'être décrite, n'eſt jamais accompagnée d'aucun danger: cependant le medecin doit prudemment attendre que la fievre tende à ſa fin, avant de dire ſon ſentiment ſur la nature de l'évenement, puiſqu'il peut être trompé dans ſa connoiſſance de la maladie, comme il a été dit ci-deſſus; & s'il y a le moindre ſoupçon de fievre intermittente, il faut encore plus ſuſpendre ſon jugement, pour ne pas compromettre ſa réputation & l'honneur de l'art. M. Wanſwietem dit qu'il a vû des perſonnes qui étoient ſujetes à avoir deux ou trois fois dans l'année un accès de fievre *éphémere*, ſans y donner occaſion, mais vraiſſemblablement par un amas de bile, dont l'évacuation étant faite par un doux vomiſſement, tout mouvement & tout ſymptome fébrile ceſſoient, ils recouvroient la ſanté.

Il ſuit de ce qui a été dit juſqu'ici de la fievre *éphémere*, qu'elle peut être regardée comme ſalutaire, & que la curation en eſt facile: elle ſe diſſipe même ſouvent ſans aucun ſecours, & elle ſe termine promptement de ſa nature, pourvû qu'elle n'en change pas par un mauvais traitement, & qu'on ne la faſſe pas dégénerer en une autre eſpece de fievre de mauvaiſe qualité.

Il ſuffit donc, pour la cure de cette fievre, que le malade s'abſtienne abſolument de manger, qu'il ne prenne, pour toute nourriture pendant vingt-quatre heures, que du bouillon de viande, très-leger, en petite quantité, & même qu'il ſe borne à boire beaucoup de tiſanne d'orge ou de petit-lait, pour délayer & détremper la maſſe des humeurs; qu'il obſerve de ſe livrer au repos du corps & de l'eſprit. La ſaignée eſt très-rarement employée dans cette eſpece de fievre, & ce n'eſt que dans le cas où les ſymptomes ſont violens, où le malade ſe plaint beaucoup de douleur de tête; mais alors il y a lieu de craindre que la fievre ne devienne aiguë, & ne ſe termine pas auſſi-tôt que la nature de l'*éphémere* le comporte: c'eſt ce dont on ne tarde pas à être inſtruit par la continuation de la fievre & les nouveaux ſymptomes qui ſurviennent, ou par une ſorte de ceſſation, qui annonce d'avance le retour de la fievre par un accès prochain. *Voyez* FIEVRE CONTINUE, INTERMITTENTE. (*d*)

EPHEMEREUTE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) prêtre des Thérapeutes. *Voyez* THERAPEUTES.

EPHEMERIDES, ſ. f. pl. (*Aſtronom.*) tables calculées par des aſtronomes, qui marquent l'état préſent du ciel pour chaque jour. *Voyez* PLANETE, LIEU & TABLE.

C'eſt par ces tables qu'on détermine les éclipſes, les conjonctions & les aſpects des planetes, l'heure du lever & du coucher de la lune & du ſoleil pour chaque jour, les nouvelles & pleines lunes, &c. Nous avons des *éphémérides* de Képler, d'Argolus, de Mezzavaccha, de la Hire & de pluſieurs autres.

Feu M. Deſplaces, grand calculateur, a publié depuis 1715, de dix ans en dix ans, des *éphémérides* céleſtes qu'il a pouſſées juſqu'en 1745. M. l'abbé de la Caille, de

l'Académie des Sciences, & professeur de Mathématiques au collége Mazarin, en a donné la continuation depuis 1745, avec plusieurs additions, dont on peut voir le détail dans l'Histoire de l'Académie de 1743: ces additions sont précédées d'une introduction qui en donne l'intelligence, & qui met tout lecteur médiocrement instruit en état de s'en servir.

On doit mettre au nombre des *éphémerides* l'ouvrage intitulé *connoissance des tems*, que l'académie des Sciences publie régulierement tous les ans depuis le commencement de ce siecle. On doit mettre aussi de ce nombre l'ouvrage intitulé *état du ciel*, publié en 1754 & 1755 par M. Pingré, chanoine de sainte Génevieve, &c. Cet ouvrage est principalement destiné aux navigateurs, & leur sera très-utile par le détail, l'exactitude & l'intelligence avec laquelle il est fait. Le volume de 1755 est fort supérieur au précédent, quoique celui-ci méritât déjà beaucoup d'estime. (*O*)

* EPHEMERIES. s. f. pl. (*Hist. anc.*) Les prêtres des Juifs étoient distribués en *éphémeries*: ils y en avoit huit, quatre des descendans d'Eleazar, quatre de ceux d'Ithamar. Cette division étoit celle de Moyse, selon quelques auteurs; d'autres prétendent qu'il en avoit institué seize, auxquelles David en avoit ajoûté huit. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il y avoit sous ce roi vingt-quatre *éphémeries* de prêtres, seize de la postérité d'Eleazar, huit de celle d'Ithamar: chaque *éphémerie* vaquoit au service divin pendant une semaine. L'*éphémerie* étoit sous-divisée en six familles ou maisons, qui avoient chacune leur jour & leur rang, excepté le jour du sabat, qui occupoit l'*éphémerie* entiere. Un prêtre, pendant sa semaine de service, ne pouvoit coucher avec sa femme, boire du vin, ou se faire raser, &c. la famille ou maison de service ne buvoit point de vin, pas même pendant la nuit. Comme les prêtres étoient répandus dans toute la contrée, ceux dont la semaine approchoit se mettoient en chemin pour Jérusalem, ils se faisoient raser en arrivant; ils se baignoient ensuite: ceux qui demeuroient trop loin restoient chez eux, où ils s'occupoient à lire l'écriture dans les synagogues, à prier, à jeûner: leur absence ne causoit aucun trouble dans le service divin, parce qu'une *éphémerie* étoit souvent de plus de cinq mille hommes; d'où l'on voit que sous David le temple étoit desservi par cent vingt mille hommes & davantage. Ceux qui se rendoient à Jerusalem entroient dans le temple le soir que leur service commençoit: lorsque l'holocauste du soir étoit offert, & que tout étoit disposé pour le service du lendemain, l'*éphémerie* en exercice sortoit & faisoit place à la suivante. Tout le corps des lévites étoit aussi divisé en *éphémeries*, & l'*éphémerie* en familles ou maisons: ces *éphémeries* faisoient le service divin dans le même ordre que les prêtres; & dans les grandes solennités les six maisons des lévites étoient occupées ainsi que celles des prêtres.

* EPHEMERIUS, s. m. (*Hist. anc.*) C'est ainsi qu'on appelloit, dans l'église greque, l'ecclésiastique qui veilloit à ce que les heures fussent chantées régulierement, à ce que les jeunes choristes sûssent leur chant, & que tout se fit en ordre.

On donnoit encore ce nom en quelques endroits à ceux qui assistoient les patriarches & les *évêques*, qui ne les quittoient ni le jour ni la nuit, & qui, témoins assidus de leurs mœurs & de leur conduite, pouvoient en répondre dans l'occasion.

EPHEMERUM, s. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleurs liliacées, composées de trois petales & soûtenues par un calice divisé en trois parties. Le pistil devient dans la suite un fruit oblong, qui est partagé en trois loges, & qui renferme des semences semblables à des grains de froment. Tournefort, *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

EPHESE, (*Géog. & Hist. anc.*) autrefois ville maritime de l'Asie mineure, nommée présentement *Ajasalone* par les Turcs, auxquels elle appartient.

Cette ville jadis si célebre, dit M. de Tournefort, le plus exact de tous les écrivains qui en ont parlé; cette ville si fameuse par son temple, qui y attiroit des étrangers de toutes parts; cette ville qui a produit tant d'hommes illustres & d'artistes célebres, entr'autres, à ce qu'on croit, Parrhasius; enfin cette ville qui se glorifioit d'être la métropole de toute l'Asie, n'est plus qu'un misérable village bâti de boue, parmi de vieux marbres cassés. Ce village encore n'est habité que par une trentaine de familles greques, qui certainement, comme M. Spon le remarque, ne sont pas capables d'entendre les épitres que S. Paul leur a écrites.

Nous avons peu de villes dont il reste autant de médailles; les unes nous apprennent qu'elle fut une fois néocore de Diane, & trois fois néocore des Césars; les autres, qu'elle fut bâtie à l'occasion d'un sanglier; la plûpart représentent Diane, ou chasseresse, ou à plusieurs mammelles, ou parée de ses attributs.

L'origine de cette ville, ses anciens noms, & ceux de ses fondateurs, ne nous intéressent guere aujourd'hui; mais il n'est pas inutile de dire que pendant les guerres des Athéniens & des Lacédémoniens, *Ephèse* avoit la sagesse de vivre en bon accord avec les deux partis, & que le jour de la naissance d'Alexandre les devins de la cité se mirent à crier que le destructeur de l'Asie étoit venu au monde.

On n'oublie point que ce destructeur se rendit à *Ephèse* après la bataille du Granique, & qu'il y rétablit la démocratie; que la place fut prise par Lysimachus, l'un de ses successeurs; qu'ensuite Antigonus eut l'adresse de s'en emparer, & qu'il y pilla les thrésors de Polyspercon.

On ne sauroit encore oublier qu'Annibal vint s'aboucher à *Ephèse* avec Antiochus, pour y prendre ensemble des mesures contre les Romains; que ce fut dans cet endroit que se commit le massacre effroyable des mêmes Romains, par les ordres de Mithridate; & que Scipion, beau-pere de Pompée, s'empara des thrésors du temple, sans crainte & sans scrupule.

Personne n'ignore aussi quelle fut la magnificence des fêtes que Lucullus y donna; le voyage exprès d'Auguste, de Pompée & de Cicéron dans cette ville; sur-tout celui de Cicéron, qui mandoit à ses amis qu'il ne faisoit aucun pas dans la Grece sans y trouver de nouveaux sujets d'admiration.

Enfin l'on sait que Tibere, pendant son regne fit rebâtir cette métropole, & qu'avant lui on y avoit dressé des temples à Jules-César & à la ville de Rome; tous ces évenemens renouvellent les grandes idées qu'on a sucées dans sa jeunesse de l'histoire ancienne: mais rien n'est si consolant pour ceux qui sont chrétiens, que de suivre S. Paul & S. Jean à *Ephèse*, d'y voir ce premier fonder l'église d'*Ephèse*, & y établir Timothée pour évêque: il est vrai que cet établissement ne fut pas de longue durée; les persécutions succéderent, les Perses pillerent cette ville dans le troisieme siecle, & les Scythes ne l'épargnerent pas quelque tems après.

Enfin au bout d'un grand nombre de révolutions, *Ephèse* s'est vû tomber entre les mains de Mahomet I, & elle est restée depuis ce tems-là soûmise à l'empire ottoman. Son port, au sujet duquel on avoit autrefois frappé tant de médailles, n'est à présent qu'une rade découverte que personne ne fréquente: tout son commerce a passé tant à Smyrne qu'à Scalanova. Plus de vestiges de cette ville & de son temple; l'eglise de S. Jean a été convertie en mosquée, & les blocs de marbre qui restoient des ruines d'*Ephèse*, ont été transportés à Constantinople pour servir à la construction des mosquées royales. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPHESE (*Temple d'*) *Hist. anc.* temple superbe à l'honneur de Diane, bâti près d'*Ephèse*, & qui a été plusieurs fois détruit & réédifié. Traçons-en succinctement l'histoire, dont la plûpart des écrivains modernes ont confondu les faits.

Le premier *temple* que les Ephésiens dresserent à l'honneur de Diane, n'étoit qu'une espece de niche creusée dans le tronc d'un ormeau, où apparemment la figure de la déesse étoit placée. Ce n'est pas sans doute de cet ouvrage qu'entend parler Pindare, lorsqu'il avance que les Amazones firent édifier le *temple d'Ephèse* dans le tems qu'elles faisoient la guerre à Thésée.

Le *temple* de Pindare n'étoit pas non plus cette merveille du monde, ce superbe édifice dont Chersiphron fut l'architecte, & qui fut construit aux dépens des plus puissantes villes d'Asie: Pline remarque que la premiere invention de mettre des colonnes sur un pié d'estal, & de les orner de chapiteaux & de vases, fut pratiqué dans ce *temple*.

Il avoit 425 piés de long sur 220 piés de large: on y voyoit 127 colonnes, dont les rois d'Asie avoient fait la dépense, & ces colonnes portoient chacune 60 piés de haut: il y en avoit trente-six couvertes de bas-reliefs, & parmi celles-ci il s'en trouvoit une de la main de Scopas. Les portes étoient de cyprès toûjours luisant & poli; la charpente étoit de cedre, & la statue de Diane étoit d'or, si l'on en croit Xénophon. Les richesses & les ornemens de ce magnifique édifice étoient sans nom-

nombre: on le venoit voir de fort loin, & les étrangers tâchoient à l'envi d'en emporter des modeles.

Voilà le *temple d'Ephese* ou *de Diane*, car c'est la même chose, qui fut brûlé par l'insensé Erostrate, le jour de la naissance d'Alexandre, l'an du monde 3648. Ce grand prince, comme on sait, fit dire aux Ephésiens, qu'il feroit volontiers la dépense de sa reconstruction, pourvû qu'on mît son nom sur le frontispice; mais ils répondirent avec beaucoup de sagesse, „ qu'il ne convenoit pas à un dieu de dresser des *temples* à d'autres divinités „.

Avides de rebâtir eux-mêmes leur *temple* si malheureusement consumé, ils en vendirent les colonnes, convertirent en argent tous les bijoux des dames de la ville, rassemblerent des fonds de toutes parts, & employerent toutes ces sommes à faire, s'il étoit possible, un édifice aussi magnifique que celui qui avoit péri par les flammes. Cheiromocrate en fut l'architecte: les plus fameux sculpteurs de Grece l'ornerent de leurs ouvrages; l'autel étoit presque tout de la main de Praxitele. Outre les bas-reliefs & les statues des plus grands maîtres, ce *temple* fut, selon les apparences, embelli des tableaux admirables de la main de Parrhasius & de plusieurs autres illustres artistes. Strabon en parle pour l'avoir vû du tems d'Auguste: ainsi le *temple* que Pline a décrit étoit le même que celui que Strabon avoit vû.

Nous avons plusieurs médailles, sur le revers desquelles il est représenté avec un frontispice, tantôt à deux colonnes, à quatre, à six, & même jusque à huit, aux têtes des empereurs Domitien, Adrien, Antonin Pie, Marc-Aurele, Lucius Verus, Septime Severe, Caracalla, Macrin, Eliogabale, Alexandre Severe, Maximin.

Néron, qui étoit né pour désoler le monde, en emporta les plus grandes richesses; les Scythes le dépouillerent ensuite, & le brûlerent en 263; les Goths en pillerent les restes sous l'Empereur Galien: enfin il est vraissemblable qu'il fut entierement démoli sous Constantin, en conséquence de l'edit par lequel il ordonna de renverser tous les *temples* du paganisme. Quoi qu'il en soit, ce dernier *temple* de Diane a disparu comme les autres, de maniere qu'il ne reste autour de ses ruines que des débris de maisons, jadis bâties de briques, dans lesquelles logeoient peut-être les prêtres de Diane, ou les vierges prêtresses confiées à leurs soins. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* EPHESIES, adj. pris subst. (*Hist. anc.*) fêtes qu'on célébroit à Ephèse en l'honneur de Diane. De toutes les circonstances de cette solennité, il ne nous en reste que celle-ci; c'est que les hommes s'enivroient pleinement, & passoient la nuit à mettre la ville, & surtout les marchés, en tumulte.

* EPHESTIES, adj. pris subst. (*Myth.*) fêtes instituées en l'honneur de Vulcain, dans lesquelles trois jeunes garçons se disputoient le prix de la course: ce prix étoit accordé à celui qui atteignoit le premier le but, sans que le flambeau allumé qu'il portoit à la main s'éteignît.

* EPHESTRIDE. *Voyez* CHLAMIDE; c'est la même chose, selon Artemidore.

* EPHESTRIES, adj. pris subst. (*Myth.*) fêtes que l'on célébroit à Thebes en l'honneur de Tyrésias. On habilloit la statue du devin en femme; & après qu'on l'avoit bien promenée sous ce vêtement, on la deshabilloit, & on lui mettoit un habit d'homme; c'est ce qui est désigné par le mot *éphestrie*, qui signifie une sorte de vêtement.

EPHETE, s. m. (*Hist. anc.*) magistrat chez les Athéniens, dont le nombre varia de même que le district. *Voyez* M. Samuel Petit, dans les *commentaires latins sur les lois d'Athenes*, *liv. VIII.* ouvrage plein de savoir.

Le roi Démophon créa les *éphetes*, pour connoître seulement des meurtres; ensuite Dracon étendit leur pouvoir & leur nombre pour en former un tribunal suprème, tant criminel que civil. Il le composa de cinquante-un juges, tirés de ce que la république d'Athenes avoit de meilleur dans son sein: il falloit, pour y être admis, avoir, outre l'âge de 50 ans, de la naissance, une fortune au-dessus de la médiocre, & sur toutes choses une vertu épurée, trois qualités si rarement réunies. On appelloit à cet auguste tribunal des décisions de tous les autres, & il jugeoit de toutes les affaires en dernier ressort. Mais il arriva que l'Aréopage, humilié par Dracon, reprit sous Solon toute sa splendeur, & anéantit celle des *éphetes*: cependant ce célebre Aréopage lui-même, après s'être attiré pendant quelque tems le respect des peuples, vit à son tour ses beaux jours s'évanouir, & tout son lustre se ternir par les vices & la corruption. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPHIALTES, COCHEMAR, INCUBE, sorte de maladie. *Voyez* INCUBE.

EPHOD, s. m. (*Histoire sacrée.*) ornement sacerdotal en usage chez les Juifs. C'étoit une espece de tunique fort riche, à l'usage du grand-prêtre; mais il y en avoit de plus simples pour les ministres inférieurs.

Ce mot est hébreu, & il vient de *aphael*, qui signifie *habiller*. Les commentateurs & les interpretes sont fort partagés sur la forme de l'*éphod*; voici ce que dit Josephe de celui du grand-prêtre: „ L'*éphod* étoit une „ espece de tunique raccourcie, & il avoit des manches: „ il étoit tissu, teint de diverses couleurs & mélange d'or, „ & laissoit sur l'estomac une ouverture de quatre doigts „ en quarré, qui étoit couverte du rational. Deux sardoines enchâssées dans de l'or, & attachées sur les „ deux épaules, servoient comme d'agraphes pour fermer l'*éphod*: les noms des douze fils de Jacob étoient gravés sur ces sardoines en lettres hébraïques; „ savoir, sur celle de l'épaule droite les noms des six „ plus âgés, & ceux des six puînés sur celle de l'épaule gauche „. Philon le compare à une cuirasse, & S. Jerôme dit que c'étoit une espece de tunique semblable aux habits appellés *caracalle*; d'autres prétendent qu'il n'avoit point de manches, & que par derriere il descendoit jusqu'aux talons.

Il y avoit deux sortes d'*éphod*; l'un étoit commun à tous ceux qui servoient au temple, & étoit fait seulement de lin; c'est celui dont il est fait mention au premier livre des rois: l'autre fait d'or, d'hiacynthe, de pourpre, de cramoisi & de fin lin retors, étoit uniquement à l'usage du grand-prêtre, qui ne pouvoit faire aucune des fonctions attachées à sa dignité, sans être revêtu de cet ornement. On voit dans le *II. livre des Rois*, *chap. vj. vers.* 14, que David marchoit devant l'arche revêtu d'un *éphod* de lin; d'où quelques auteurs ont conclu que l'*éphod* étoit aussi un habillement des rois dans les cerémonies solennelles.

On trouve dans le *livre des Juges*, *chap. viij. vers.* 26, que Gédéon, des dépouilles des Madianites, fit faire un *éphod* magnifique qu'il déposa à Ephra, lieu de sa résidence; que les enfans d'Israel en abuserent jusqu'à le faire servir d'ornement aux prêtres des idoles, & que ce fut la cause de la ruine de Gédéon & de toute sa maison. Les sentimens sont partagés sur cet *éphod*: les uns veulent que Gédéon ne l'ait fait faire que pour être toûjours en état de recevoir, même chez lui, les ordres de Dieu par l'organe du grand-prêtre; ce qui n'étoit pas défendu par la loi: d'autres prétendent que cet *éphod* n'avoit rien de sacré, mais que c'étoit un vêtement de distinction dont Gédéon, en qualité de juge & de premier magistrat de la nation, avoit dessein de se servir dans les assemblées & les cérémonies publiques. Ses descendans n'eurent pas les mêmes idées: ils en abuserent par des pratiques idolatres; car l'*éphod* n'étoit pas inconnu parmi les payens. Il paroît par Isaïe qu'on revêtoit les faux-dieux d'*éphods*, peut-être lorsqu'on vouloit consulter leurs oracles. (*G*)

EPHORE, s. m. (*Hist. anc.*) magistrat de Lacédémone. Ce mot vient de ἐφορᾶν, *veiller*, formé de la préposition ἐπὶ, *sur*, & du verbe ὁρᾶν, *voir*: ἔφορος signifie donc proprement *un surveillant*, *un inspecteur*; aussi les *éphores* étoient les inspecteurs de toute la république; ils parvenoient à cette dignité par la nomination du peuple, mais leur charge ne duroit qu'un an.

Ils étoient au nombre de cinq, & quelques-uns ont écrit que les Romains réglerent sur les *éphores* de Sparte, l'autorité des tribuns du peuple. Xénophon représente leur pouvoir en peu de mots; ils abolissoient la puissance des autres magistrats, pouvoient appeller chacun d'eux en justice, les mettre en prison si bon leur sembloit, & leur faire rendre compte de leurs mœurs & de leurs actions.

Ils eurent l'administration des deniers de l'état, lorsque pour le malheur de la république, Lysander y apporta les thrésors qu'il avoit tirés de ses conquêtes. On avoit bâti près de la salle où ils rendoient leurs jugemens, une chapelle dédiée à la *Peur*, pour montrer qu'il falloit les craindre & les respecter à l'égal des rois. En effet, leur pouvoir s'étendoit d'un côté à tout ce qui concernoit la religion; de l'autre, ils présidoient aux jeux publics, avoient inspection sur tous les magistrats, & prononçoient sur des tribunaux qu'Elien nomme des thrones: enfin ils étoient si absolus, qu'Aristote compare leur gouvernement à la tyrannie, c'est-à-dire à la royau-

yauté. Ils ne contrebalançoient pas seulement l'autorité du sénat; mais ils faisoient à Sparte ce que les rois pouvoient faire ailleurs, régloient les délibérations du peuple, les déclarations de guerre, les traités de paix, l'emploi des troupes, les alliances étrangeres, & les récompenses, aussi bien que les châtimens.

Les années des Lacédémoniens prenoient leur nom du principal des cinq *éphores*, comme celles des Athéniens le prenoient de leur premier archonte. L'élection des *éphores* se faisoit vers le solstice d'hyver, & c'étoit alors que commençoit l'année des Spartiates.

Hérodote & Xénophon attribuent leur institution à Lycurgue, qui imagina ce moyen pour maintenir la juste balance d'autorité dans le gouvernement. Suivant Plutarque, la création de cette suprème magistrature est dûe à Théopompe, roi de Sparte. Ce prince, dit cet historien, trouvant lui-même la puissance des rois & du sénat trop considérable, y opposa pour frein l'autorité des *éphores*, environ 130 ans après Lycurgue. Il ajoûte, que la femme de Théopompe lui reprochant que par cet établissement il laisseroit à ses enfans la royauté beaucoup moindre qu'il ne l'avoit reçûe; Théopompe lui répondit admirablement: „ Au contraire, je la leur laisserai plus grande, d'autant qu'elle sera plus durable „. Ce qui est certain, c'est que cet établissement contribua long-tems à maintenir la royauté & le sénat, dans les justes bornes de la douceur & de la modération.

Ces bornes sont nécessaires au maintien de toute aristocratie; mais sur-tout dans l'aristocratie de Lacédémone, à la tête de laquelle se trouvoient deux rois qui étoient comme les chefs du sénat, on avoit besoin de moyens efficaces pour que les sénateurs rendissent justice au peuple. Il falloit donc qu'il y eût des tribuns, des magistrats, qui parlassent pour ce peuple, & qui pussent dans certaines circonstances mortifier l'orgueil de la domination; il falloit sapper les loix qui favorisent les distinctions que la vanité met entre les familles, sous prétexte qu'elles sont plus nobles ou plus anciennes: distinctions qu'on doit mettre au rang des petitesses des particuliers. Mais d'un autre côté, comme la nature du peuple est d'agir par passion, il falloit des gens qui pussent le modérer & le réprimer; il falloit par conséquent la subordination extrème des citoyens aux magistrats qu'ils avoient une fois nommés. Voilà ce qu'opéra l'institution des *éphores*, propre à conserver une heureuse harmonie dans tous les ordres de l'état. On voit dans l'histoire de Lacédémone comment, pour le bien de la république, ils furent, dans plusieurs conjonctures, mortifier les foiblesses des rois, celles des grands, & celles du peuple.

Elien nous raconte aussi des traits de leur sagesse: dans la chaleur des factions quelques Clazoméniens ayant un jour répandu de l'ordure sur les siéges des *éphores*, ces magistrats se contenterent pour les punir de faire publier par toute la ville de Sparte, que de telles sottises seroient permises aux Clazoméniens.

L'unique remede qu'on trouva pour détruire leur pouvoir, fut de tâcher de les brouiller les uns avec les autres, & cela réussit quelquefois. Pausanias, par exemple, pratiqua adroitement ce stratagème, lorsque jaloux des victoires de Lysander, il gagna trois des *éphores* pour se faire donner la commission de continuer la guerre aux Athéniens. Mais le roi Cléomene III. du nom prit un parti plus infame; il excita des troubles dans sa patrie, fit égorger les *éphores*, partagea les terres, donna l'abolition des dettes, & le droit de bourgeoisie aux étrangers, comme Agis l'avoit proposé. Cependant il paroît par des passages de Polybe, de Josephe, & de Philostrate, que les *éphores* furent rétablis après la mort de Cléomene; les Spartiates ne connoissant aucun inconvénient comparable aux avantages d'une magistrature faite pour empêcher que ni l'autorité royale & aristocratique ne penchassent vers la dureté & la tyrannie, ni la liberté populaire vers la licence & la révolte. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* EPHYDRIADES, s. f. pl. (*Myth.*) nymphes qu'on appelle quelquefois aussi *Hydriades*. Elles présidoient aux eaux, comme l'indique assez clairement leur nom qu'on a fait du mot grec, *eau*, ὕδωρ.

EPI, s. m. (*Bot.*) c'est dans une plante l'endroit où se forme le fruit ou la fleur, quand elle est montée. Il y a beaucoup de plantes à *épi*.

EPI D'EAU, *potamogeton*, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur faite en forme de croix, composée de quatre pétales sans calice. Le pistil produit quatre semences, qui sont ordinairement oblongues & rassemblées en grouppe. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

EPI DE LA VIERGE, *spica Virginis*, (*Astronom.*) est une étoile de la premiere grandeur, qui est dans la constellation de la Vierge. *Voyez* VIERGE.

On trouvera aux *mots* ASCENSION, DECLINAISON, LONGITUDE, LATITUDE, &c. la position de cette étoile. (*O*)

EPIS, (*Hydraul.*) sont les bouts ou extrémités d'une digue construite en maçonnerie, ou avec des coffres de charpente remplis de pierres. (*K*)

EPIS DE FASCINAGE, (*Hydraul.*) sont des extrémités d'une digue, construite d'un tissu de fascinage piqueté, tuné, & garni d'une couche de gravier; on les place sur les bords d'une riviere, pour contraindre le courant d'aller d'un certain côté pour soûtenir les eaux, & pour empêcher les dégradations des rivieres. (*K*)

EPI *ou* MOLLETTE, termes synonymes, (*Man. & Maréch.*) L'*épi* est, selon quelques personnes, un assemblage de poils frisés, qui placés sur un poil couché & abattu, forme une marque approchante de la figure d'un *épi* de blé. Je préférerois l'idée de ceux qui ne l'envisagent que comme un retour ou un rebroussement du poil, provenant de la configuration des pores.

On peut diviser les *épis* en ordinaires & en extraordinaires.

Les *épis ordinaires* seront ceux qui se trouvent indistinctement & indifféremment sur tous les chevaux; tandis que nous entendons par *épis extraordinaires*, ceux qui ne se rencontrent que sur quelques-uns d'eux.

Il n'est pas étonnant que dans des tems de ténebres & d'obscurité, la superstition ait pû ériger en maximes tout ce qu'elle suggere ordinairement à des esprits foibles & crédules; mais il est singulier que dans un siecle aussi éclairé que le nôtre, on puisse croire encore que les *épis* placés aux endroits que le cheval peut voir en pliant le cou, doivent dépriser l'animal, & sont incontestablement d'*un très-sinistre présage*. On ne peut persévérer dans de semblables erreurs, qu'autant que l'on persévere dans son ignorance, & peut-être cette preuve n'est-elle pas la seule de notre constance à fuir toute lumiere. (*e*)

EPI, *en termes de Boutonnier*, c'est un ornement de bouillon d'or ou d'argent, formant deux rangs séparés & plusieurs de travers, parfaitement vis-à-vis l'un de l'autre. Chacun de ces derniers est plus élevé à son extrémité extérieure, qu'à celle qui aboutit à la rainure, & ils semblent monter le long d'elle comme la maille monte le long de la tige d'un *épi* de blé: ressemblance qui a donné le nom d'*épi* à cet ornement.

EPIALE, adj. (*Med.*) on donne cette épithete à une fievre quotidienne continue, dans laquelle on a une chaleur répandue par tout le corps, & en même tems des frissons vagues & irréguliers. *Voyez l'article* FIEVRE.

EPIAN, s. m. *terme de Voyageurs*, nom que les naturels de l'île de Saint-Domingue donnent à cette maladie chez eux endémique, qui parut pour la premiere fois l'an 1494 en Europe, où elle fut appellée par les François le *mal de Naples*, & par les Italiens le *mal François*, les uns & les autres ignorant son origine mexiquaine. Tout le monde connoît aujourd'hui l'*épian* sous le terme générique de *maladie vénérienne*, ou sous celui de *vérole*. *Voyez* VEROLE. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPIBATERION, s. m. (*Belles-Lettr.*) mot purement grec, qui signifie une *espece de composition poétique*, en usage parmi les anciens Grecs. Lorsqu'une personne distinguée revenoit chez soi après une longue absence, il assembloit ses concitoyens un certain jour, & leur faisoit un discours ou récitoit une piece de vers, dans laquelle il rendoit graces aux dieux de son heureux retour, & qu'il terminoit par un compliment à ses compatriotes. *Diction. de Trév. & Chambers*. (*G*)

* EPIBDA, (*Hist. anc. & Myth.*) on entend par ce terme, ou le second jour des apaturies, ou en général le lendemain d'une fête, ou le second jour des noces. *Voyez* APATURIE, NOCE, &c.

EPICEDION, s. m. (*Belles-Lettr.*) mot qui dans la poésie greque & latine, signifie un *poëme* ou une *piece de vers sur la mort de quelqu'un*.

Chez les anciens, aux obseques des personnes de marque, on prononçoit ordinairement trois sortes de discours; celui qu'on récitoit au bûcher s'appelloit *nenia*:

ce-

celui qu'on gravoit sur le tombeau, *épitaphe* : & celui qu'on prononçoit dans la cérémonie des funérailles, le corps présent & posé sur un lit de parade, s'appelloit *épicédion*. C'est ce que nous appellons *oraison funebre*. *Voyez* ORAISON FUNEBRE. (*G*)

EPICENE, adj. *terme de Grammaire*, ἐπίκοινος, *super communis*, au-dessus du commun. Les noms *épicenes* sont des noms d'espece, qui sous un même genre se disent également du mâle ou de la femelle. C'est ainsi que nous disons, *un rat*, *une linotte*, *un corbeau*, *une corneille*, *une souris*, &c. soit que nous parlions du mâle ou de la femelle. Nous disons, *un coq*, *une poule*; parce que la conformation extérieure de ces animaux nous fait connoître aisément celui qui est le mâle & celui qui est la femelle : ainsi nous donnons un nom particulier à l'un, & un nom différent à l'autre. Mais à l'égard des animaux qui ne nous sont pas assez familiers, ou dont la conformation ne nous indique pas plus le mâle que la femelle, nous leur donnons un nom que nous faisons arbitrairement ou masculin, ou féminin; & quand ce nom a une fois l'un ou l'autre de ces deux genres, ce nom, s'il est masculin, se dit également de la femelle, & s'il est féminin, il ne se dit pas moins du mâle, *une carpe uvée* : ainsi l'*épicene* masculin garde toûjours l'article masculin, & l'*épicene* féminin garde l'article féminin, même quand on parle du mâle. Il n'en est pas de même du nom commun, sur-tout en latin : on dit *hic civis* quand on parle d'un citoyen, & *hæc civis* si l'on parle d'une citoyenne, *hic parens*, le pere, *hæc parens*, la mere, *hic conjux*, le mari, *hæc conjux*, la femme. *Voyez* la liste des noms latins *épicenes*, dans la *méthode latine de* P. R. au *traité des genres*. (*F*)

EPICERASTIQUE, s. m. (*Pharm.*) ἐπικεραστικὰ, de ἐπικεράννυμι, *mêler*, *tempérer* : remede externe ou interne, qui corrige, émousse, tempere l'acrimonie des humeurs, & appaise la sensation incommode qu'elle cause.

On met communément dans ce nombre les racines émollientes; comme celles de guimauve, de mauve, & de réglisse; les feuilles de mauve, de nenuphar, de grande joubarbe, de pourpier, & de laitue; les semences de jusquiame blanche, de laitue, de pavot blanc, & de rue : parmi les fruits, les jujubes, les raisins, les pommes, les sebestes, les amandes douces, & les pignons; parmi les sucs & les liqueurs, le lait d'amande, l'eau d'orge, des bouillons gras, le lait du laiteron, la creme de décoction d'orge, le suc des feuilles de morelle, de sureau, *&c.* parmi les parties des animaux, le lait, le petit-lait, la tête & les piés de veau, & les bouillons qu'on en prépare; parmi les mucilages, ceux qui sont faits avec les semences de psyllium, de coings, de lin, *&c.* parmi les huiles, celles d'olive, de behen, d'amandes douces, les huiles exprimées des graines de calebasse, de jusquiame blanche, de pavot blanc, *&c.* parmi les onguens, l'onguent rosat, l'onguent blanc camphré, *&c.* parmi les sirops, ceux de violettes, de pommes, de guimauve, de fernel, de réglisse, de jujubes, de pavot, de pourpier, *&c.* parmi les préparations officinales, la pulpe de casse, les juleps adoucissans, le miel violat, *&c.*

Mais quelque vraie que soit cette liste, elle est informe & fautive; parce que dans la bonne théorie le véritable *épicérastique* sera toûjours celui qui pourra tempérer, corriger l'acrimonie particuliere dominante. Par cette raison, tantôt les acides, tantôt les alkalis pourront être rangés dans la classe des *épicérastiques* internes, puisqu'ils seront propres à produire l'effet qu'on desire, suivant la nature des humeurs morbifiques, qu'il s'agira d'adoucir, de tempérer, de corriger. C'est un point qu'il faut sans cesse avoir devant les yeux dans le traitement des maladies, que de varier les remedes suivant les causes; & c'est ce que l'empirisme ne comprendra jamais. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPICES, s. f. pl. (*Comm.*) On donne ce nom en général à toutes les drogues orientales & aromatiques, telles que le gerofle, le poivre, le gingembre, *&c.* dont nos Epiciers font le commerce.

EPICES, (*Fines*) *Pharm.* c'est, suivant M. Pomet, un mêlange de poivre noir, de gerofle, de muscade, de gingembre, d'anis verd, & de coriandre, en proportion convenable. Prenez, par exemple, gingembre choisi, douze livres & demie; gerofle, muscade, de chaque une livre & demie; semences d'anis, coriandre, quantité proportionnée : mêlez & les pulvérisez assez subtilement, puis les gardez dans une boîte bien bouchée.

Ces fines *épices* ne sont employées que pour les ragoûts; mais elles pourroient être, si l'on vouloit, d'un grand usage dans la Medecine, d'autant que c'est une poudre aromatique qui est stomachique, carminative, céphalique, expectorante, antiputride. On peut s'en servir pour fortifier le cerveau, pour atténuer les humeurs visqueuses, pour faire éternuer. *James & Chambers.*

EPICES, (*Jurisprud.*) sont des droits en argent que les juges de plusieurs tribunaux sont autorisés à recevoir des parties pour la visite des procès par écrit.

Ces sortes de rétributions sont appellées en Droit *sportulæ* ou *species*, qui signifioit toutes sortes de fruits en général, & singulierement les aromates; d'où l'on a fait en françois *épices*, terme qui comprenoit autrefois toutes sortes de confitures, parce qu'avant la découverte des Indes, & que l'on eût l'usage du sucre, on faisoit confire les fruits avec des aromates; on faisoit aux juges des présens de ces sortes de fruits, ce qui leur fit donner le nom d'*épices*.

L'origine des *épices*, même en argent, remonte jusqu'aux Grecs.

Homere, *Iliade*, *VI.* dans la description qu'il fait du jugement qui étoit figuré sur le bouclier d'Achille, rapporte qu'il y avoit deux talens d'or posés au milieu des juges, pour donner à celui qui opineroit le mieux. Ces deux talens étoient, il est vrai alors, de peu de valeur; car Budée, en son IV^e. liv. *de asse*, en parlant *de talento homerico*, prouve par un autre passage du XXIV^e. de l'Iliade, que ces deux talens d'or étoient estimés moins qu'un chauderon d'airain.

Plutarque, *en la vie de Periclès*, fait mention d'un usage qui a encore plus de rapport avec les *épices*; il dit que Periclès fut le premier qui attribua aux juges d'Athenes des salaires appellées *prytanées*, parce qu'ils se prenoient sur les deniers que les plaideurs consignoient à l'entrée du procès dans la prytanée, qui étoit un lieu public destiné à rendre la justice. Cette consignation étoit du dixieme, mais tout n'étoit pas pour les juges; on prenoit aussi sur ces deniers le salaire des sergens; celui du juge étoit appellé [illegible].

A Rome, tous les magistrats & autres officiers avoient des gages sur le fisc, & faisoient serment de ne rien exiger des particuliers. Il étoit cependant permis aux gouverneurs de recevoir de petits présens appellés *xenia*, mais cela étoit limité à des choses propres à manger ou boire dans trois jours. Dans la suite, Constantin abolit cet usage, & défendit à tous ministres de justice d'exiger ni même de recevoir aucuns présens, quelque legers qu'ils fussent; mais Tribonien, qui étoit lui-même dans l'usage d'en recevoir, ne voulut pas insérer cette loi dans le code de Justinien.

L'empereur lui-même se relâcha de cette sévérité par rapport aux juges d'un ordre inférieur; il permit, par sa *novelle xv. chap. vj.* aux défenseurs des cités de prendre, au lieu de gages, quatre écus pour chaque sentence définitive; & la *novelle lxxxij. chap. xjx.* il assigne aux juges pedanées quatre écus pour chaque procès, à prendre sur les parties, outre deux marcs d'or de gages qu'ils avoient sur le public.

Ces *épices* étoient appellés *sportulæ*, de même que le salaire des appariteurs & autres ministres inférieurs de la jurisdiction, ce qui venoit de *sporta*, qui étoit une petite corbeille où l'on recueilloit les petits présens que les grands avoient coûtume de distribuer à ceux qui leur faisoient la cour.

Par les dernieres constitutions greques, la taxe des *épices* se faisoit eu égard à la somme dont il s'agissoit; comme de cent écus d'or on prenoit un demi-écu, & ainsi des autres sommes à proportion, suivant que le remarque Théophile, §. *tripl. instit. de action.*

On appelloit aussi les *épices* des juges *pulveratica*, comme on lit dans Cassiodore, *liv. XII. variar.* où il dit, *pulveratica olim judicibus præstabantur*; *pulveraticum* étoit le prix & la récompense du travail, & avoit été ainsi appellé, en faisant allusion à cette poussiere dont les luteurs avoient coûtume de se couvrir mutuellement lorsqu'ils alloient au combat, afin d'avoir plus de prise sur leur antagoniste.

Quelques-uns ont crû qu'anciennement en France les juges ne prenoient point d'*épices*; cependant, outre qu'il est probable que l'on y suivit d'abord le même usage que les Romains y avoient établi, on voit dans les lois des Visigoths, *liv. I. tit. ij. ch. xxv.* qui étoient observées dans toute l'Aquitaine, qu'il étoit permis au rapporteur de prendre un vingtieme, *vigesimum solidum pro labore & judicatâ causâ ac legitimè deliberatâ*. Il est vrai que le concile de Verneuil tenu l'an 884 au

ſujet de la diſcipline eccléſiaſtique, défendit à tous juges eccléſiaſtiques ou laïques de recevoir des épices, *ut nec chriſtus, nec abbas, nec ullus laïcus pro juſtitiâ facienda ſportulas accipiat*.

Mais il paroît que cela ne fut pas toûjours obſervé; en effet, dès le tems de S. Louis, il y avoit certaines amendes applicables au profit du juge, & qui dans ce cas tenoient lieu d'*épices*. On voit, par exemple, dans l'ordonnance que ce prince fit en 1254, que celui qui loüoit une maiſon à quelque ribaude, étoit tenu de payer au bailli du lieu, ou au prevôt ou au juge, une ſomme égale au loyer d'une année.

Ce même prince, en aboliſſant une mauvaiſe coûtume qui avoit été long-tems obſervée dans quelques tribunaux, par rapport aux dépens judiciaires & aux peines que devoient ſupporter ceux qui ſuccomboient, ordonne qu'au commencement du procès les parties donneront des gages de la valeur du dixieme de ce qui fait l'objet du procès; que ces gages ſeront rendus aux parties, & que dans tout le cours du procès on ne levera rien pour les dépens, mais qu'à la fin du procès celui qui ſuccombera, payera à la cour la dixieme partie de ce à quoi il ſera condamné, ou l'eſtimation: que ſi les deux parties ſuccombent chacune en quelque chef, chacune payera à proportion des chefs auxquels elle aura ſuccombé; que ceux qui ne pourront pas trouver des gages, donneront caution, &c.

Ce dixieme de l'objet du procès, que l'on appelloit *decima litium*, ſervoit à payer les dépens dans leſquels ſont compris les droits des juges. Il étoit alors d'uſage dans les tribunaux laïcs que le juge ſous prétexte de fournir au ſalaire de ſes aſſeſſeurs, exigeoit des parties ce dixieme, ou quelque autre portion, avec les dépenſes de bouche qu'ils avoient faites, ce qui fut défendu aux juges d'égliſe par Innocent III. ſuivant le *chap. x.* aux décrétales *de vitâ & honeſtate clericorum*, excepté lorſque le juge eſt obligé d'aller aux champs & hors de ſa maiſon; le chapitre *cum ab omni*, & le chapitre *ſtatutum*, veulent en ce cas que le juge ſoit défrayé.

Il n'étoit pas non plus alors d'uſage en cour d'égliſe de condamner aux dépens: mais en cour laïe il y avoit trois ou quatre cas où l'on y condamnoit, comme il paroît par le *chap. xcij.* des établiſſemens de S. Louis en 1270, & ce même chapitre fait mention que la juſtice prenoit un droit pour elle.

Les priviléges accordés à la ville d'Aigueſmortes par le roi Jean, au mois de Février 1350, portent que dans cette ville les juges ne prendroient rien pour les actes de tutelle, curatelle, émancipation, adoption, ni pour la confection des teſtamens & ordonnances qu'ils donneroient; qu'ils ne pourroient dans aucune affaire faire ſaiſir les effets des parties pour ſûreté des frais, mais que quand l'affaire ſeroit finie, celui qui auroit été condamné payeroit deux ſous pour livre de la valeur de la choſe ſi c'étoit un meuble ou de l'argent; que ſi c'étoit un immeuble, il payeroit le vingtieme en argent de ſa valeur, ſuivant l'eſtimation; que ſi celui qui avoit perdu ſon procès, ne pouvoit en même tems ſatisfaire à ce qu'il devoit à ſa partie & aux juges, la partie ſeroit payée par préférence.

Il y eut depuis quelques ordonnances qui défendirent aux juges même laïcs, de rien recevoir des parties; notamment celle de 1302, rapportée dans l'ancien ſtyle du parlement, en ces termes: *Præfati officiarii noſtri nihil penitus exigant ſubjectis noſtris*.

Mais l'ordonnance de Philippe de Valois, du 11 Mars 1344, permit aux commiſſaires députés du parlement, pour la taxe des dépens, ou pour l'audition des témoins, de prendre chacun dix ſous pariſis par jour, outre les gages du roi.

D'un autre côté, l'uſage s'introduiſit que la partie qui avoit gagné ſon procès, en venant remercier ſes juges leur préſentoit quelques boîtes de confitures ſeches ou de dragées, que l'on appelloit alors *épices*. Ce qui étoit d'abord purement volontaire paſſa en coûtume, fut regardé comme un droit, & devint de néceſſité. Ces *épices* furent enſuite converties en argent: on en trouve deux exemples fort anciens avant même que les *épices* entraſſent en taxe, l'un eſt du 12 Mars 1369; le ſire de Tournon par licence de la cour ſur ſa requête donna vingt francs d'or pour les *épices* de ſon procès jugé, laquelle ſomme fut partagée entre les deux rapporteurs: l'autre eſt que le 4 Juillet 1371, un conſeiller de la cour, rapporteur d'un procès, eut après le jugement de chacune des parties ſix francs.

Mais les juges ne pouvoient encore recevoir des *épices* ou préſens des parties qu'en vertu d'une permiſſion ſpéciale, & les *épices* n'étoient pas encore toûjours converties en argent. En effet, Charles VI. par des lettres du 17 Mars 1395, pour certaines cauſes & conſidérations, permit à Guillaume de Sens, Pierre Boſchet, Henri de Marle, & Ymbert de Boiſy, préſidens au parlement, & à quelques conſeillers de cette cour, que chacun d'eux pût *ſans aucune offenſe* prendre une certaine quantité de queues de vin à eux données par la reine de Jéruſalem & de Sicile, tante du roi.

Papon, en ſes *arrêts*, *tit. des épices*, rapporte un arrêt du 7 Mai 1384, qu'il dit avoir jugé qu'en taxant les dépens de la cauſe principale, on devoit taxer auſſi les *épices* de l'arrêt.

Cependant du Luc, *liv. V. de ſes arrêts*, *tit. v. art.* 1. en rapporte un poſtérieur du 17 Mars 1403, par lequel il fut décidé que les *épices* qu'il appelle *tragemata*, n'entroient point en taxe, lorſqu'on en accordoit aux rapporteurs.

Il rapporte encore un autre arrêt de la même année, qui énonce que dans les affaires importantes & pour des gens de qualité, on permettoit aux rapporteurs de recevoir deux ou trois boîtes de dragées; mais l'arrêt défend aux procureurs de rien exiger de leurs parties ſous ombre d'*épices*.

Ces boîtes de dragées ſe donnoient d'abord avant le jugement pour en accélérer l'expédition: les juges regarderent enſuite cela comme un droit, tellement que dans quelques anciens regiſtres du parlement on lit en marge, *non deliberetur donec ſolvantur ſpecies*; mais comme on reconnut l'abus de cet uſage, il fut ordonné par un arrêt de 1437, rapporté par du Luc, *liv. IV. tit. v. art.* 10. qu'on ne payeroit point les *épices* au rapporteur, & qu'on ne lui diſtribueroit point d'autre procès qu'il n'eût expédié celui dont il étoit chargé. Il appelle en cet endroit les épices *dicaſtica*, ce qui feroit croire qu'elles étoient alors converties en argent.

On ſe plaignit aux états de Tours, tenus en 1483, que la vénalité des offices induiſoit les officiers à exiger de grandes & exceſſives *épices*, ce qui étoit d'autant plus criant qu'elle ne paſſoient point encore en taxe; cependant l'uſage en fut continué, tellement que par un arrêt du 30 Novembre 1494, il fut décidé que les *épices* des procès jugés, ſur leſquels les parties avoient tranſigé, devoient être payées par les parties & non par le roi; & ce ne fut que par un réglement du 18 Mai 1502 qu'il fut ordonné qu'elles entreroient en taxe.

L'ordonnance de Rouſſillon, *art.* 31, & celle de Moulins, *art.* 14, défendirent aux juges préſidiaux, & autres juges inférieurs, de prendre des *épices*, excepté pour le rapporteur.

La chambre des comptes fut autoriſée à en prendre par des lettres patentes du 11 Décembre 1581, régiſtrées en ladite chambre le 24 Mars 1582.

Il y a cependant encore pluſieurs tribunaux où l'on ne prend point d'*épices*, tels que le conſeil du roi, les conſeils de guerre.

Les *épices* ne ſont point accordées pour le jugement, mais pour la viſite du procès.

L'édit du mois d'Août 1669 contient un réglement général pour les *épices* & vacations.

Il ordonne que par proviſion, & en attendant que S. M. ſe trouve en état d'augmenter les gages des officiers de judicature, pour leur donner moyen de rendre la juſtice gratuitement, les juges, même les cours, ne puiſſent prendre d'autres *épices* que celles qui auront été taxées par celui qui aura préſidé, ſans qu'aucun puiſſe prendre ni recevoir de plus grands droits, ſous prétexte d'extraits, de *ſciendum*, ou d'arrêts; ce qui eſt conforme à ce qui avoit déja été ordonné par l'*art.* 127 de l'ordonnance de Blois, qui veut que la taxe en ſoit faite ſur les extraits des rapporteurs qu'ils auront faits eux-mêmes, & que l'on y uſe de modération.

Celui qui a préſidé, doit écrire de ſa main au bas de la minute du jugement la taxe des *épices*, & le greffier en doit faire mention ſur les groſſes & expéditions qu'il délivre.

M. Duperray, en ſon *traité des dixmes*, *chap. xij.* fait mention d'une déclaration du roi, dont il ne dit pas la date, qui remit, à ce qu'il dit, aux juges ſubalternes les *épices* mal-priſes, en payant une taxe. Il paroît être d'avis que cette taxe ne diſpenſe pas ces juges de faire reſtitution à ceux dont ils ont exigé indûement des *épices*.

On ne doit taxer aucunes *épices* pour les procès qui ſont évoqués, ou dont la connoiſſance eſt interdite aux juges, encore que le rapporteur en eût fait l'extrait, & qu'ils euſſent été mis ſur le bureau, & même vûs & examinés.

Il

Il en est de même de tous les jugemens rendus sur requête & des jugemens en matiere bénéficiale, lorsqu'après la communication au parquet toutes les parties sont d'accord de passer appointemens sur la maintenue du bénéfice contentieux, s'il intervient arrêt portant que les titres & capacités des parties seront vûes.

Il fut créé en 1581 & 1586 des offices de receveurs des *épices* dans les différens tribunaux du royaume; ceux de Beaujolois furent supprimés en 1588, & tous les autres furent supprimés en 1626, & réunis aux offices de greffiers & de maîtres-clercs des greffes. Mais par édit du mois de Février 1629, on rétablit tous ceux qui avoient été reçûs & installés, & qui n'avoient point été remboursés. Ensuite on en créa d'alternatifs & de triennaux, qui ont été supprimés ou réunis. Il y a eu encore nombre d'autres créations & suppressions dont le détail seroit trop long; il suffit d'observer que dans quelques tribunaux ces officiers sont en titre d'office, dans d'autres ils sont par commission.

L'édit de 1669 porte que les *épices* seront payées par les mains des greffiers, ou autres personnes chargées par l'ordre des compagnies qui en tiendront registres, sans que les juges ou leurs clercs puissent les recevoir par les mains des parties ou autres personnes.

Il est défendu aux greffiers, sous peine d'amende, de refuser la communication du jugement, quoique les *épices* & vacations n'ayent pas été payées.

Louis XII. avoit donné une ordonnance qui autorisoit les juges à user de contrainte contre les parties pour leurs *épices*; mais cette ordonnance ne fut pas vérifiée, on permettoit seulement aux juges de se pourvoir pour requête, suivant les arrêts rapportés par Guenois: usage qui a été aboli, aussi-bien que celui de faire consigner les *épices* avant le jugement, comme cela s'observoit dans quelques parlemens; ce qui fut abrogé par une déclaration du 26 Février 1683, & autres à-peu-près du même tems.

Présentement les juges, soit royaux, ou des seigneurs, ne peuvent décerner en leur nom, ni en celui de leurs greffiers, aucun exécutoire pour les *épices* à peine de concussion; mais on peut en délivrer exécutoire à la partie qui les a déboursées.

Les *épices* ne sont pas saisissables.

Les procureurs généraux & procureurs du roi, & leurs substituts, sont aussi autorisés à prendre des *épices* pour les conclusions qu'ils donnent dans les affaires de rapport. *Voyez* Pasquier *en ses recherches de la France, liv. II. ch. iv.* Loyseau, *des offic. ch. viij.* Joly, *des offic. tit. des épices.* Bornier, *sur l'édit de 1669.* Bouchel, *au mot* Epices, *& les arrêts de réglemens des 10 Avril 1691 & 8 Août 1714.* (*A*)

EPICIER, s. m. On appelle à Paris *le corps d'Epiciers*, celui des six corps de marchands où se fait le commerce des drogues, & autres marchandises comprises sous le nom d'*épicerie*: il est le second des six corps, & a rang après celui de la draperie.

Le corps d'Epicerie est partagé en Apothicaires & *Epiciers*, & ces derniers en Droguistes, Confituriers, & Ciriers ou Ciergiers; ensorte qu'il y a cinq sortes de marchands dans ce corps. Il est gouverné par les mêmes maîtres & gardes, & régi par les mêmes lois. Ces maîtres & gardes sont au nombre de six, trois apothicaires & trois *épiciers*. Les plus anciens de ces deux corps actuellement en charge, sont appellés *grands-gardes* ou *présidens*. Leur préséance est alternative. Tous les ans, après la saint Nicolas leur patron, on élit deux nouveaux gardes, un *épicier*, & l'autre apothicaire. Cette élection se fait dans le bureau, en présence du lieutenant général de police, du procureur du roi du châtelet, & d'un greffier: les Apothicaires & les *Epiciers* sont de l'assemblée; tous les *épiciers* qui ont passé par la charge de garde, y ont entrée, avec quarante autres qu'on appelle *des mandés*, tirés des modernes & des anciens. On n'est jamais deux fois mandé de suite. Les gardes-*épiciers* sont élus avec les Apothicaires, qui nomment seuls ceux de leur art. La fonction de ces gardes est de tenir la main à l'exécution des statuts & réglemens; de faire au moins trois visites par an, & de faire en outre des visites générales chez tous les marchands, maîtres des coches, &c. pour confronter les poids & les balances. Il n'y a que les marchands des cinq autres corps qui soient exempts de ces visites. Il n'y a que les *Epiciers* qui puissent la faire, parce qu'ils ont de tout tems eu des étalons de poids en dépôt. Ils les doivent encore faire vérifier de six ans en six ans par la cour des monnoies, sur les matrices originales. L'un des gardes est encore chargé de la dépense commune; successivement un apothicaire & un *épicier*, qui rend son compte tous les ans devant les gardes en charge & les anciens qui l'ont été. Nul ne peut être reçû dans le corps d'Epicerie, qu'il ne soit françois, ou naturalisé par lettres-patentes. Pour être apothicaire il faut avoir fait quatre ans d'apprentissage, & avoir six ans de service chez les maîtres; il n'y a qu'eux qui soient obligés au chef-d'œuvre. Les *épiciers* aspirans doivent avoir fait trois ans de compagnonage, & six de service. Les veuves des uns & des autres peuvent, en viduité, exercer le commerce de leurs maris, avec un garçon approuvé pas les maîtres & gardes: elles ne peuvent faire d'apprentis, ni donner leur boutique à un garçon sous leur nom, à moins qu'il ne demeure avec elles. Les *épiciers* qui ne sont point droguistes, ne peuvent vendre aucune marchandise d'Apothicairerie. Les drogueries & épiceries sont d'abord, avant la distribution générale, deposées au bureau, & examinées par les gardes.

Leurs statuts ont été confirmés par lettres patentes de plusieurs de nos rois, entr'autres de Henri IV. en 1594, & de Louis XIII. en 1611 & en 1624. Dans les cérémonies publiques les gardes de ce corps ont droit de porter la robe du drap noir, à collet & manches pendantes, bordée & parementées de velours de la même couleur. Cette robe est la consulaire, & commune aux maîtres des cinq autres corps. Un *épicier* qui est garde, ou qui l'a été, décédant, les maitres en charge sont obligés d'assister à son service & enterrement, les quatre plus jeunes portant le poile, & les deux grands suivant immédiatement le corps, accompagnés des quatre courtiers du corps menant le deuil. La même cérémonie s'observe à l'égard des femmes, veuves ou non. Le bureau fournit le poile & six chandeliers d'argent, six flambeaux de cire blanche ornés des armoiries du corps, les Apothicaires & les *Epiciers* en ayant qui leur sont particulieres. *Dictionn. & réglem. du Commerce.*

EPICHEREME, s. f. (*Logique.*) L'école a donné le nom d'*épicherème* aux syllogismes dans lesquels l'on joint à chaque prémisse sa preuve, au moins lorsque chacune en a besoin. M. de Crousaz en donne l'exemple suivant:

Il est raisonnable de penser que les biens qui ont le plus de rapport à ce que notre nature renferme de plus excellent, sont les plus capables de nous rendre heureux; car la félicité & la perfection doivent aller d'un pas égal, puisqu'elles sont l'une & l'autre notre but.

Or la science & la sagesse sont des biens qui perfectionnent ce qu'il y a en nous de plus excellent, puisque l'entendement & la volonté sont des facultés beaucoup plus estimables que les sens.

Il est donc raisonnable de penser que l'on se rendra plus heureux par la connoissance & par la sagesse, que par les voluptés des sens.

L'*épicherème*, dit-on, a un grand avantage; c'est de ne point retarder l'impatience de l'homme, parce qu'elle prouve ses premisses en les avançant: ce qui est court & très-agréable; mais il ne s'agit pas ici d'agrément. Ou de si courtes preuves sont inutiles par l'évidence de la proposition, ou elles ne sont pas suffisantes pour la démontrer. L'*épicherème* de M. de Crousaz lui-même n'est peut-être pas trop solide; mais qu'il le soit ou non, je dis que des preuves que l'on fait passer si rapidement devant l'esprit, ne sont guere propres qu'à l'ébloüir, au lieu de l'éclairer: ainsi l'usage de ce syllogisme irrégulier, qu'on nomme *épicherème*, n'est bon que pour former les récapitulations des orateurs, quand les principes d'où dépend leur conclusion, ont déja été précédemment établis & prouvés par ordre. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* EPICLIDIES, adj. pris subst. (*Mythol.*) fêtes que les Athéniens avoient instituées en l'honneur de Cérès. Hésychius qui nous a transmis ce nom, ne nous en dit pas davantage.

* EPICOMBES, s. m. pl. (*Hist. anc.*) bouquets enrichis de monnoies ou pieces d'or, d'argent & de cuivre, qu'un sénateur jettoit au peuple, lorsque l'empereur de Constantinople sortoit de l'église. Il y avoit ordinairement dix mille de ces bouquets, & chaque bouquet renfermoit au moins *trois* pieces d'or & trois pieces d'argent. Cette largesse étoit très-considérable, & la forme en étoit honnête.

EPICRANE, s. m. (*Anat.*) partie qui environne le crane. *Voyez* CRANE & MUSCLE.

* EPICRENE, s. f. (*Mythol.*) fêtes que les Lacédémoniens célébroient, & qu'ils appelloient *la fê-*

te

te des fontaines: c'eſt tout ce que nous en ſavons.

* EPICUREISME *ou* EPICURISME, ſubſt. m. (*Hiſt. de la Philoſophie.*) La ſecte éléatique donna naiſſance à la *ſecte épicurienne*. Jamais philoſophie ne fut moins entendue & plus calomniée que celle d'*Epicure*. On accuſa ce philoſophe d'athéiſme, quoiqu'il admît l'exiſtence des dieux, qu'il fréquentât les temples, & qu'il n'eût aucune répugnance à ſe proſterner aux piés des autels. On le regarda comme l'apologiſte de la débauche, lui dont la vie étoit une pratique continuelle de toutes les vertus, & ſur-tout de la tempérance. Le préjugé fut ſi général, qu'il faut avoüer, à la honte des Stoïciens qui mirent tout en œuvre pour le répandre, que les *Epicuriens* ont été de très-honnêtes gens qui ont eu la plus mauvaiſe réputation. Mais afin qu'on puiſſe porter un jugement éclairé de la doctrine d'*Epicure*, nous introduirons ce philoſophe même, entouré de ſes diſciples, & leur dictant ſes leçons à l'ombre des arbres qu'il avoit plantés. C'eſt donc lui qui va parler dans le reſte de cet article; & nous eſpérons de l'équité du lecteur, qu'il voudra bien s'en ſouvenir. La ſeule choſe que nous nous permettrons, c'eſt de jetter entre ſes principes quelques-unes des conſéquences les plus immédiates qu'on en peut déduire. (1)

De la philoſophie en général. L'homme eſt né pour penſer & pour agir, & la Philoſophie eſt faite pour régler l'entendement & la volonté de l'homme: tout ce qui s'écarte de ce but, eſt frivole. Le bonheur s'acquiert par l'exercice de la raiſon, la pratique de la vertu, & l'uſage modéré des plaiſirs; ce qui ſuppoſe la ſanté du corps & de l'ame. Si la plus importante des connoiſſances eſt de ce qu'il faut éviter & faire, le jeune homme ne peut ſe livrer trop tôt à l'étude de la Philoſophie, & le vieillard y renoncer trop tard. Je diſtingue entre mes diſciples trois ſortes de caracteres: il y a des hommes, tels que moi, qu'aucun obſtacle ne rebute, & qui s'avancent ſeuls & d'un mouvement que leur eſt propre, vers la vérité, la vertu & la félicité; des hommes, tels que Métrodore, qui ont beſoin d'un exemple qui les encourage; & d'autres, tels qu'Hermaque, à qui il faut faire une eſpece de violence. Je les aime & les eſtime tous. Oh, mes amis! y a-t-il quelque choſe de plus ancien que la vérité? la vérité n'étoit-elle pas avant tous les Philoſophes? Le philoſophe mépriſera donc toute autorité & marchera droit à la vérité, écartant tous les fantômes vains qui ſe préſenteront ſur ſa route, & l'ironie de Socrate & la volupté d'*Epicure*. Pourquoi le peuple reſte-t-il plongé dans l'erreur? c'eſt qu'il prend des noms pour des preuves. Faites-vous des principes; qu'ils ſoient en petit nombre, mais féconds en conſéquences. Ne négligeons pas l'étude de la nature, mais appliquons-nous particulierement à la ſcience des mœurs. De quoi nous ſerviroit la connoiſſance approfondie des êtres qui ſont hors de nous, ſi nous pouvions, ſans cette connoiſſance, diſſiper la crainte, obvier à la douleur, & ſatisfaire à nos beſoins? L'uſage de la dialectique pouſſé à l'excès, dégénere dans l'art de ſemer d'épines toutes les Sciences: je hais cet art. La véritable Logique peut ſe réduire à peu de regles. Il n'y a dans la Nature que les choſes & nos idées; & conſéquemment il n'y a que deux ſortes de vérités, les unes d'exiſtence, les autres d'induction. Les vérités d'exiſtence appartiennent aux ſens; celles d'induction, à la raiſon. La précipitation eſt la ſource principale de nos erreurs. Je ne me laſſerai donc point de vous dire, *attendez*. Sans l'uſage convenable des ſens, il n'y a point d'idées ou de prénotions; & ſans prénotions, il n'y a ni opinion ni doute. Loin de pouvoir travailler à la recherche de la vérité, on n'eſt pas même en état de ſe faire des ſignes. Multipliez donc les prénotions par un uſage aſſidu de vos ſens; étudiez la valeur préciſe des ſignes que les autres ont inſtitués, & déterminez ſoigneuſement la valeur de ceux que vous inſtituerez. Si vous vous réſolvez à parler, préférez les expreſſions les plus ſimples & les plus communes, ou craignez de n'être point entendus, & de perdre le tems à vous interpreter vous-mêmes. Quand vous écouterez, appliquez-vous à ſentir toute la force des mots. C'eſt par un exercice habituel de ces principes que vous parviendrez à diſcerner ſans effort le vrai, le faux, l'obſcur & l'ambigu. Mais ce n'eſt pas aſſez que vous ſachiez mettre de la vérité dans vos raiſonnemens, il faut encore que vous ſachiez mettre de la ſageſſe dans vos actions. En général, quand la volupté n'entraînera aucune peine à ſa ſuite, ne balancez pas à l'embraſſer; ſi la peine qu'elle entraînera eſt moindre qu'elle, embraſſez-la encore: embraſſez même la peine dont vous vous promettrez un grand plaiſir. Vous ne calculerez mal, que quand vous vous abandonnerez à une volupté qui vous cauſera une trop grande peine, ou qui vous privera d'un plus grand plaiſir.

De la phyſiologie en général. Quel but nous propoſerons-nous dans l'étude de la Phyſiologie? ſi ce n'eſt de connoître les cauſes générales des phénomenes, afin que délivrés de toutes vaines terreurs, nous nous abandonnions ſans remords à nos appétits raiſonnables; & qu'après avoir joüi de la vie, nous la quittions ſans regret. Il ne s'eſt rien fait de rien. L'Univers a toûjours été, & ſera toûjours. Il n'exiſte que la matiere & le vuide; car on ne conçoit aucun être mitoyen. Joignez à la notion du vuide l'impénétrabilité, la figure & la peſanteur, & vous aurez l'idée de la matiere. Séparez de l'idée de la matiere les mêmes qualités, & vous aurez la notion du vuide. La Nature conſidérée, abſtraction faite de la matiere, donne le vuide; le vuide occupé donne la notion du lieu; le lieu traverſé donne l'idée de région. Qu'entendrons-nous par l'eſpace, ſinon le vuide conſidéré comme étendu? La néceſſité du vuide eſt démontrée par elle-même; car ſans vuide, où les corps exiſteroient-ils? où ſe mouveroient-ils? Mais qu'eſt-ce que le vuide? eſt-ce une qualité? eſt-ce une choſe? Ce n'eſt point une qualité. Mais ſi c'eſt une choſe, c'eſt donc une choſe corporelle? il n'en faut pas douter. Cette choſe uniforme, homogene, immenſe, éternelle, traverſe tous les corps ſans les altérer, les détermine, marque leurs limites, & les y contient. L'Univers eſt l'aggrégat de la matiere & du vuide. La matiere eſt infinie, le vuide eſt infini: car ſi le vuide étoit infini & la matiere finie, rien ne retiendroit les corps & ne borneroit leurs écarts; les percuſſions & les répercuſſions ceſſeroient; & l'Univers, loin de former un tout, ne ſeroit dans quelqu'inſtant de la durée qui ſuivra, qu'un amas de corps iſolés, & perdus dans l'immenſité de l'eſpace. Si au contraire la matiere étoit infinie & le vuide fini, il y auroit des corps qui ne ſeroient pas dans l'eſpace, ce qui eſt abſurde. Nous n'appliquerons donc à l'Univers aucune de ces expreſſions par leſquelles nous diſtinguons des dimenſions & nous déterminons des points dans les corps finis. L'Univers eſt immobile, parce qu'il n'y a point d'eſpace au-delà. Il eſt immuable, parce qu'il n'eſt ſuſceptible ni d'accroiſſement ni de diminution. Il eſt éternel, puiſqu'il n'a point commencé, & qu'il ne finira point. Cependant les êtres s'y meuvent, des lois s'y exécutent, des phénomenes s'y ſuccedent. Entre ces phénomenes les uns ſe produiſent, d'autres durent, & d'autres paſſent; mais ces viciſſitudes ſont relatives aux parties, & non au tout. La ſeule conſéquence qu'on puiſſe tirer des générations & des deſtructions, c'eſt qu'il y a des élémens dont les êtres ſont engendrés, & dans leſquels ils ſe réſolvent. On ne conçoit ni formation ni réſolution, ſans idée de compoſition; & l'on n'a point l'idée de compoſition, ſans admettre des particules ſimples, primitives & conſtituantes. Ce ſont ces particules que nous appellerons *atomes*. L'atome ne peut ni ſe diviſer, ni ſe ſimplifier, ni ſe réſoudre; il eſt eſſentiellement inaltérable & fini; d'où il s'enſuit que dans un compoſé fini, quel qu'il ſoit, il n'y a aucune ſorte d'infini ni en grandeur, ni en étendue, ni en nombre. Homogenes, eu égard à leur ſolidité & à leur inaltérabilité, les atomes ont des qualités ſpécifiques qui les différencient. Ces qualités ſont la grandeur, la figure, la peſanteur, & toutes celles qui en émanent, telles que le poli & l'anguleux. Il ne faut pas mettre au nombre de ces dernieres, le chaud, le froid, & autres ſemblables; ce ſeroit confondre des qualités immuables avec des effets momentanés. Quoique nous aſſignions à l'atome toutes les dimenſions du corps ſenſible, il eſt cependant plus petit qu'aucune portion de matiere imaginable: il échappe à nos ſens, dont la portée eſt la meſure de l'imaginable, ſoit en petiteſſe ſoit en grandeur. C'eſt par la différence des atomes, que s'expliqueront la plûpart des phénomenes relatifs aux ſenſations & aux paſſions. La diverſité de figure étant une ſuite néceſſaire de la diverſité de grandeur, il ne ſeroit pas impoſſible que dans tout cet Univers il n'y eût pas un compoſé parfaitement égal à un autre. Quoiqu'il y ait des atomes, les uns anguleux, les au-

(1) Liſez avec une très-grande précaution; parce que l'auteur de cet article faiſant parler Epicure prétend n'être pas reſponſable de tout ce qui pût être contre la Foi catholique, & à la droite raiſon. *Voy.* entr'autres les ouvrages intitulés: *Diſſertazione contro i materialiſti ec. del P. M. Tommaſo Vincenzo Moniglia dell'Ord. de'Predicatori ec. Padova* 1750. *tom.* 2. *in* 8°. Et: *Oſſervazioni Critico-Filoſofiche contro alcuni ſentimenti di Lucrezio e della Scuola Epicurea, Lucca* 1753. *per Vincenzo Giannini. tom.* 1. *in* 8°. du même auteur. *Voy.* auſſi l'*Antilucretius, ſive de Deo & Natura Libri novem* Em. S. R. E. Cardinalis *Melchioris de Polignac &c. Venet.* 1749. *tom.* 2. *in* 8°. (*T*)

tres crochus, leurs pointes ne s'émoussent point, leurs angles ne se brisent jamais. Je leur attribue la pesanteur comme une qualité essentielle, parce que se mouvant actuellement, ou tendant à se mouvoir, ce ne peut être qu'en conséquence d'une force intrinseque, qu'on ne peut ni concevoir ni appeller autrement que *pondération*. L'atome a deux mouvemens principaux ; un mouvement de chûte ou de pondération qui l'emporte ou qui l'emporteroit sans le concours d'aucune action étrangere ; & le choc ou le mouvement de réflexion qu'il reçoit à la rencontre d'un autre. Cette derniere espece de mouvement est variée selon l'infinie diversité des masses & des directions. La premiere étant une énergie intrinseque de la matiere, c'est elle qu'il faut regarder comme la conservatrice du mouvement dans la Nature, & la cause éternelle des compositions. La direction générale des atomes emportés par le mouvement de pondération, n'est point parallele; elle est un peu convergente ; c'est à cette convergence qu'il faut rapporter les chocs, les cohérences, les compositions d'atomes, la formation des corps, l'ordre de l'Univers avec tous ses phénomenes. Mais d'où naît cette convergence? de la diversité originelle des atomes, tant en masse qu'en figure, & qu'en force pondérante. Telle est la vitesse d'un atome & la non-résistance du vuide, que si l'atome n'étoit arrêté par aucun obstacle, il parcourroit le plus grand espace intelligible dans le tems le plus petit. En effet, qu'est-ce qui le retarderoit? Qu'est-ce que le vuide, eu égard au mouvement? Aussitôt que les atomes combinés ont formé un composé, ils ont dans ce composé, & le composé a dans l'espace différens mouvemens, différentes actions, tant intrinseques qu'extrinseques, tant au loin que dans le lieu. Ce qu'on appelle communément *des élémens*, sont des composés d'atomes; on peut regarder ces composés comme des principes, mais non premiers. L'atome est la cause premiere par qui tout est, & la matiere premiere dont tout est. Il est actif essentiellement & par lui-même. Cette activité descend de l'atome à l'élément, de l'élément au composé, & varie selon toutes les compositions possibles. Mais toute activité produit ou le mouvement local, ou la tendance. Voilà le principe universel des destructions & des régénérations. Les vicissitudes des composés ne sont que des modes du mouvement, & des suites de l'activité essentielle des atomes qui les constituent. Combien de fois n'a-t-on pas attribué à des causes imaginaires, les effets de cette activité qui peut, selon les occurrences, porter les portions d'un être à des distances immenses, ou se terminer à des ébranlemens, à des translations imperceptibles? C'est elle qui change le doux en acide, le mou en dur, &c. Et même, qu'est-ce que le destin, sinon l'universalité des causes ou des activités propres de l'atome, considéré ou solitairement, ou en composition avec d'autres atomes? Les qualités essentielles connues des atomes, ne sont pas en grand nombre; elles suffisent cependant pour l'infinie variété des qualités des composés. De la séparation des atomes plus ou moins grande, naissent le dense, le rare, l'opaque, le transparent; c'est de-là qu'il faut déduire encore la fluidité, la liquidité, la dureté, la mollesse, le volume, &c. D'où ferons-nous dépendre la figure, sinon des parties composantes; & le poids, sinon de la force intrinseque de pondération? cependant à parler avec exactitude, il n'y a rien qui soit absolument pesant ou leger. Il faut porter le même jugement du froid & du chaud. Mais qu'est-ce que le tems? C'est dans la nature une suite d'évenemens; & dans notre entendement, une notion qui est la source de mille erreurs. Il faut porter le même jugement de l'espace. Dans la nature, sans corps point d'espace; sans évenemens successifs, point de tems. Le mouvement & le repos sont des états dont la notion est inséparable en nous de celles de l'espace & du tems. Il n'y aura de productions nouvelles dans la nature, qu'autant que la composition diverse des atomes en admettra. L'atome incréé & inaltérable est le principe de toute génération & de toute corruption. Il suit de son activité essentielle & intrinseque, qu'il n'y a nul composé qui soit éternel: cependant il ne seroit pas absolument impossible qu'après notre dissolution, il ne se fît une combinaison générale de toute la matiere, qui restituât à l'Univers le même aspect qu'il a, ou du moins une combinaison partielle des élémens qui nous constituent, en conséquence de laquelle nous ressusciterions; mais ce seroit sans mémoire du passé. La mémoire s'éteint au moment de la destruction. Le monde n'est qu'une petite portion de l'Univers, dont la foiblesse de nos sens a fixé les limites; car l'Univers est illimité. Considéré relativement à ses parties & à leur ordre réciproque, le monde est un; il n'a point d'ame: ce n'est donc point un dieu; sa formation n'exige aucune cause intelligente & suprême. Pourquoi recourir à de pareilles causes dans la Philosophie, lorsque tout a pû s'engendrer & peut s'expliquer par le mouvement, la matiere, & le vuide? Le monde est l'effet du hasard, & non l'exécution d'un dessein. Les atomes se sont mûs de toute éternité. Considérés dans l'agitation générale d'où les êtres devoient éclore dans le tems, c'est ce que nous avons nommé *le chaos*; considérés après que les natures furent écloses, & l'ordre introduit dans cette portion de l'espace, tel que nous l'y voyons, c'est ce que nous avons appellé *le monde*: ce seroit un préjugé que de concevoir autrement l'origine de la terre, de la mer, & des cieux. La combinaison des atomes forma d'abord les semences générales; ces semences se développerent, & tous les animaux, sans en excepter l'homme, furent produits seuls, isolés. Quand les semences furent épuisées, la terre cessa d'en produire, & les especes se perpétuerent par différentes voies de génération. Gardons-nous bien de rapporter à nous les transactions de la nature; les choses se sont faites, sans qu'il y eût d'autre cause que l'enchaînement universel des êtres matériels qui travaillât, soit à notre bonheur, soit à notre malheur. Laissons-là aussi les génies & les démons; s'ils étoient, beaucoup de choses, ou ne seroient pas, ou seroient autrement. Ceux qui ont imaginé ces natures n'étoient point philosophes, & ceux qui les ont vûes n'étoient que des visionnaires. Mais si le monde a commencé, pourquoi ne prendroit-il pas une fin? n'est-ce pas un tout composé? n'est-ce pas un composé fini? l'atome n'a-t-il pas conservé son activité dans ce grand composé, ainsi que dans sa portion la plus petite? cette activité n'y est-elle pas également un principe d'altération & de destruction? Ce qui révolte notre imagination, ce sont les fausses mesures que nous nous sommes faites de l'étendue & du tems; nous rapportons tout au point de l'espace que nous occupons, & au court instant de notre durée. Mais pour juger de notre monde, il faut le comparer à l'immensité de l'Univers, & à l'éternité des tems: alors ce globe eût-il mille fois plus d'étendue, rentrera dans la loi générale, & nous le verrons soûmis à tous les accidens de la molécule. Il n'y a d'immuable, d'inaltérable, d'éternel, que l'atome; les mondes passeront, l'atome restera tel qu'il est. La pluralité des mondes n'a rien qui répugne. Il peut y avoir des mondes semblables au nôtre; il peut y en avoir de différens. Il faut les considérer comme de grands tourbillons appuyés les uns contre les autres, qui en resserrent entre eux de plus petits, & qui remplissent ensemble le vuide infini. Au milieu du mouvement général qui produisit le nôtre, cet amas d'atomes que nous appellons *Terre*, occupa le centre; d'autres amas allerent former le ciel & les astres qui l'éclairent. Ne nous en laissons pas imposer sur la chûte des graves; les graves n'ont point de centre commun; ils tombent parallelement. Concluons-en l'absurdité des Antipodes. La Terre n'est point un corps sphérique; c'est un grand disque que l'atmosphere tient suspendu dans l'espace: la Terre n'a point d'ame, ce n'est donc point une divinité. C'est à des exhalaisons soûterraines, à des chocs subits, à la rencontre de certains élémens opposés, à l'action du feu, qu'il faut attribuer ses tremblemens. Si les fleuves n'augmentent point les mers, c'est que relativement à ces volumes d'eaux, à leurs immenses réservoirs, & à la quantité de vapeurs que le Soleil éleve de leur surface, les fleuves ne sont que de foibles écoulemens. Les eaux de la mer se répandent dans toute la masse terrestre, l'arrosent, se rencontrent, se rassemblent, & viennent se précipiter derechef dans les bassins d'où elles s'étoient extravasées: c'est dans cette circulation qu'elles sont dépouillées de leur amertume. Les inondations du Nil sont occasionnées par des vents étésiens, qui soulevent la mer aux embouchures de ce fleuve, y accumulent des digues de sable, & le font refluer sur lui-même. Les montagnes sont aussi anciennes que la terre. Les plantes ont de commun avec les animaux, qu'elles naissent, se nourrissent, s'accroissent, dépérissent, & meurent: mais ce n'est point une ame qui les vivifie, tout s'exécute dans ces êtres par le mouvement & l'interposition. Dans les animaux, chaque organe élabore une portion de semence, & la transmet à un réservoir commun: de-là cette analogie propre aux molécules séminales, qui les sépare, les distribue, les dispose chacune à former une par-

tie

tie ſemblable à celle qui l'a préparée, & toutes, à engendrer un animal ſemblable. Aucune intelligence ne préſide à ce méchaniſme. Tout s'exécutant comme ſi elle n'exiſtoit point, pourquoi donc en ſuppoſerions-nous l'action? Les yeux n'ont point été faits pour voir, ni les piés pour marcher: mais l'animal a eu des piés, & il a marché; des yeux, & il a vû. L'ame humaine eſt corporelle; ceux qui aſſûrent le contraire ne s'entendent pas, & parlent ſans avoir d'idées. Si elle étoit incorporelle, comme ils le prétendent, elle ne pourroit ni agir, ni ſouffrir; ſon hétérogénéité rendroit impoſſible ſon action ſur le corps. Recourir à quelque principe immatériel, afin d'expliquer cette action, ce n'eſt pas réſoudre la difficulté, c'eſt ſeulement la tranſporter à un autre objet. S'il y avoit dans la nature quelque être qui pût changer les natures, la vérité ne ſeroit plus qu'un vain nom: or pour qu'un être immatériel fût un inſtrument applicable à un corps, il faudroit changer la nature de l'un ou de l'autre. Gardons-nous cependant de confondre l'ame avec le reſte de la ſubſtance animale. L'ame eſt un compoſé d'atomes ſi unis, ſi legers, ſi mobiles, qu'elle peut ſe ſéparer du corps ſans qu'il perde ſenſiblement de ſon poids. Ce réſeau, malgré ſon extrème ſubtilité, a pluſieurs qualités diſtinctes; il eſt aérien, igné, mobile, & ſenſible. Répandu dans tout le corps, il eſt la cauſe des paſſions, des actions, des mouvemens, des facultés, des penſées, & de toutes les autres fonctions, ſoit ſpirituelles, ſoit animales; c'eſt lui qui ſent, mais il tient cette puiſſance du corps. Au moment où l'ame ſe ſépare du corps, la ſenſibilité s'évanoüit, parce que c'étoit le réſultat de leur union; les ſens ne ſont qu'un toucher diverſifié; il s'écoule ſans ceſſe des corps mêmes, des ſimulacres qui leur ſont ſemblables, & qui viennent frapper nos ſens. Les ſens ſont communs à l'homme & à tous les animaux. La raiſon peut s'exercer, même quand les ſens ſe repoſent. J'entens par l'*eſprit*, la portion de l'ame la plus déliée. L'eſprit eſt diffus dans toute la ſubſtance de l'ame, comme l'ame eſt diffuſe dans toute la ſubſtance du corps; il lui eſt uni: il ne forme qu'un être avec elle; il produit ſes actes dans des inſtans preſqu'indiviſibles; il a ſon ſiége dans le cœur: en effet c'eſt de-là qu'émanent la joie, la triſteſſe, la force, la puſillanimité, *&c.* L'ame penſe, comme l'œil voit, par des ſimulacres ou des idoles; elle eſt affectée de deux ſentimens généraux, la peine & le plaiſir. Troublez l'état naturel des parties du corps, & vous produirez la douleur; reſtituez les parties du corps dans leur état naturel, & vous ferez éclore le plaiſir. Si ces parties au lieu d'oſciller pouvoient demeurer en repos, ou nous ceſſerions de ſentir, ou, fixés dans un état de paix inaltérable, nous éprouverions peut-être la plus voluptueuſe de toutes les ſituations. De la peine & du plaiſir, naiſſent le deſir & l'averſion. L'ame en général s'épanoüit & s'ouvre au plaiſir; elle ſe flétrit & ſe reſſerre à la peine. Vivre, c'eſt éprouver ces mouvemens alternatifs. Les paſſions varient ſelon la combinaiſon des atomes qui compoſent le tiſſu de l'ame. Les idoles viennent frapper le ſens; le ſens éveille l'imagination; l'imagination excite l'ame, & l'ame fait mouvoir le corps. Si le corps tombe d'affoibliſſement ou de fatigue, l'ame accablée ou diſtraite ſuccombe au ſommeil. L'état où elle eſt obſédée de ſimulacres errans qui la tourmentent ou qui l'amuſent involontairement, eſt ce que nous appelerons l'*inſomnie* ou le *rêve*, ſelon le degré de conſcience qui lui reſte de ſon état. La mort n'eſt que la ceſſation de la ſenſibilité. Le corps diſſous, l'ame eſt diſſoute; ſes facultés ſont anéanties; elle ne penſe plus; elle ne ſe reſſouvient point; elle ne ſouffre ni n'agit. La diſſolution n'eſt pas une annihilation; c'eſt ſeulement une ſéparation de particules élémentaires. L'ame n'étoit pas avant la formation du corps, pourquoi ſeroit-elle

après ſa deſtruction? Comme il n'y a plus de ſens après la mort, l'ame n'eſt capable ni de peine, ni de plaiſir. Loin de nous donc la fable des enfers & de l'éliſée, & tous ces récits menſongers dont la ſuperſtition effraye les méchans qu'elle ne trouve pas aſſez punis par leurs crimes mêmes, ou repaît les bons qui ne ſe trouvent pas aſſez récompenſés par leur propre vertu. Concluons, nous, que l'étude de la nature n'eſt point ſuperflue, puiſqu'elle conduit l'homme à des connoiſſances qui aſſûrent la paix dans ſon ame, qui affranchiſſent ſon eſprit de toutes vaines terreurs, qui l'élevent au niveau des dieux, & qui le ramenent aux ſeuls vrais motifs qu'il ait de remplir ſes devoirs. Les aſtres ſont des amas de feu. Je compare le Soleil à un corps ſpongieux, dont les cavités immenſes ſont pénétrées d'une matiere ignée, qui s'en élance en tout ſens. Les corps céleſtes n'ont point d'ame: ce ne ſont donc point des dieux. Parmi ces corps, il y en a de fixes & d'errans: on appelle ces derniers *planetes*. Quoiqu'ils nous ſemblent tous ſphériques, ils peuvent être ou des cylindres, ou des cones, ou des diſques, ou des portions quelconques de ſphere; toutes ces figures & beaucoup d'autres ne répugnent point avec les phénomenes. Leurs mouvemens s'exécutent, ou en conſéquence d'une révolution générale du ciel qui les emporte, ou d'une tranſlation qui leur eſt propre & dans laquelle ils traverſent la vaſte étendue des cieux qui leur eſt perméable. Le Soleil ſe leve & ſe couche, en montant ſur l'horiſon & deſcendant au-deſſous, ou en s'allumant à l'orient & s'éteignant à l'occident, conſumé & reproduit journellement. Cet aſtre eſt le foyer de notre monde: c'eſt de-là que toute la chaleur ſe répand; il ne faut que quelques étincelles de ce feu pour embraſer toute notre atmoſphere. La Lune & les planetes peuvent briller ou de leur lumiere propre, ou d'une lumiere empruntée du Soleil; & les éclipſes avoir pour cauſe, ou l'extinction momentanée du corps éclipſé, ou l'interpoſition d'un corps qui l'éclipſe. S'il arrive à une planete de traverſer des régions pleines de matieres contraires au feu & à la lumiere, ne s'éteindra-t-elle pas? ne ſera-t-elle pas éclipſée? Les nuées ſont ou des maſſes d'un air condenſé par l'action des vents, ou des amas d'atomes qui ſe ſont accumulés peu-à-peu, ou des vapeurs élevées de la terre & des mers. Les vents ſont ou des courans d'atomes dans l'atmoſphere, ou peut-être des ſouffles impétueux qui s'échappent de la terre & des eaux, ou même une portion d'air miſe en mouvement par l'action du Soleil. Si des molécules ignées ſe réuniſſent, forment une maſſe, & ſont preſſées dans une nuée, elles feront effort en tout ſens pour s'en échapper, & la nuée ne s'entre-ouvrira point ſans éclair & ſans tonnerre. Quand les eaux ſuſpendues dans l'atmoſphere ſeront rares & éparſes, elles retomberont en pluie ſur la terre, ou par leur propre poids, ou par l'agitation des vents. Le même phénomene aura lieu, quand elles formeront des maſſes épaiſſes; ſi la chaleur vient à les raréfier ou les vents à les diſperſer. Elles ſe mettent en gouttes, en ſe rencontrant dans leur chûte: ces gouttes glacées ou par le froid ou par le vent, forment de la grêle. Le même phénomene aura lieu, ſi quelque chaleur ſubite vient à refoudre un nuage glacé. Lorſque le Soleil ſe trouve dans une oppoſition particuliere avec un nuage qu'il frappe de ſes rayons, il forme l'arc-en-ciel. Les couleurs de l'arc-en-ciel ſont un effet de cette oppoſition, & de l'air humide qui les produit toutes, ou qui n'en produit qu'une qui ſe diverſifie ſelon la région qu'elle traverſe, & la maniere dont elle s'y meut. Lorſque la terre a été trempée de longues pluies & échauffée par des chaleurs violentes, les vapeurs qui s'en élevent infectent l'air & répandent la mort au loin, *&c.* (1)

De la théologie. Après avoir poſé pour principe qu'il n'y a dans la nature que de la matiere & du vuide,

que

(1) On ne ſçauroit nier que toute ce raiſonnement par lequel un Epicurien explique ſon ſyſtème ſur la Phyſiologie ne ſoit bien déduit, ſuppoſée la vérité du ſyſtème, ſur laquelle il eſt fondé: mais le ſyſtème ſera-t-il vrai pour cela? Combien y a-t-il d'hypotheſes qui ſont fauſſes, & pourtant elles ſervent à merveille à expliquer tous les phénomenes de la nature. Le ſyſtème de la terre qui tourne autour du ſoleil, & celui du ſoleil qui tourne autour de la Terre expliquent tous les deux parfaitement bien les phénomenes du Ciel, cependant l'un de deux eſt faux. Il s'enſuit donc de cela, que un Epicurien après avoir ſi bien raiſonné n'aura rien gagné ſur celui qui tient un ſyſtème totalement oppoſé au ſien. Mais il faudra de plus qu'il montre que l'hypotheſe de l'eternité des atomes, & du vuide eſt plus conforme à la raiſon, que le ſyſtème contraire, qui poſe un Dieu éternel auteur de la nature, & des loix, par leſquelles la nature même ſe regit, & qui ſont ſi ſages, & ſi conſtamment obſervées, qu'il paroît que l'on doit croire plutôt qu'elles ont été dictées par un Legiſlateur extrêmement intelligent qui veille ſans ceſſe à leur maintien, qu'elles ſoient l'effet d'un amas d'atomes, dont chacun eſt extrêmement fin, aveugle, & ſans intelligence. L'ordre même qu'on remarque dans la nature, les exemples que nous avons toujours ſous les yeux de bien de choſes faites avec tant d'artifice & d'intelligence, & que nous ſçavons qu'elles n'ont jamais été l'effet du haſard, doivent nous rendre ſuſpect le ſyſtème Epicurien, qui donne tout à celui-ci. Enfin il y a contre ce ſyſtème la perſuaſion générale où ſont tous les hommes de quelque état, nation, climat, ou éducation que ce ſoit, que l'auteur de tout ce que nous voyons eſt un principe intelligent, & non le haſard, ni l'arrangement fortuit des atomes. On a dit tout cela pour prevenir ceux qu'un diſcours ſi brillant pourroit ſeduire. (—)

que penserons-nous des dieux? abandonnerons-nous notre philosophie pour nous asservir à des opinions populaires, ou dirons-nous que les dieux sont des êtres corporels? Puisque ce sont des dieux, ils sont heureux; ils joüissent d'eux-mêmes en paix; rien de ce qui se passe ici-bas ne les affecte & ne les trouble; & il est suffisamment démontré par les phénomenes du monde physique & du monde moral, qu'ils n'ont eu aucune part à la production des êtres, & qu'ils n'en prennent aucune à leur conservation. C'est la nature même qui a mis la notion de leur existence dans notre ame. Quel est le peuple si barbare, qui n'ait quelque notion anticipée des dieux? nous opposerons-nous au consentement général des hommes? éleverons-nous notre voix contre la voix de la nature? La nature ne ment point; l'existence des dieux se prouveroit même par nos préjugés. Tant de phénomenes, qui ne leur ont été attribués que parce que la nature de ces êtres & la cause des phénomenes étoient ignorées: tant d'autres erreurs ne sont-elles pas autant de garans de la croyance générale? Si un homme a été frappé dans le sommeil par quelque grand simulacre, & qu'il en ait conservé la mémoire à son réveil; il a conclu que cet idole avoit nécessairement son modele errant dans la nature; les voix qu'il peut avoir entendues, ne lui ont pas permis de douter que ce modele ne fût d'une nature intelligente; & la constance de l'apparition en différens tems & sous une même forme, qu'il ne fût immortel: mais l'être qui est immortel, est inaltérable, & l'être qui est inaltérable, est parfaitement heureux, puisqu'il n'agit sur rien, ni rien sur lui. L'existence des dieux a donc été & sera donc à jamais une existence stérile, & par la raison même qu'elle ne peut être altérée; car il faut que le principe d'activité, qui est la source féconde de toute destruction & de toute reproduction, soit anéanti dans ces êtres. Nous n'en avons donc rien à espérer ni à craindre. Qu'est-ce donc que la divination? qu'est-ce que les prodiges? qu'est ce que les religions? S'il étoit dû quelque culte aux dieux, ce seroit celui d'une admiration qu'on ne peut refuser à tout ce qui nous offre l'image séduisante de la perfection & du bonheur. Nous sommes portés à croire les dieux de forme humaine; c'est celle que toutes les nations leur ont attribuée; c'est la seule sous laquelle la raison soit exercée, & la vertu pratiquée. Si leur substance étoit incorporelle, ils n'auroient ni sens, ni perception, ni plaisir, ni peine. Leur corps toutefois n'est pas tel que le notre, c'est seulement une combinaison semblable d'atomes plus subtils; c'est la même organisation, mais ce sont des organes infiniment plus parfaits; c'est une nature particuliere si déliée, si ténue, qu'aucune cause ne peut ni l'atteindre, ni l'altérer, ni s'y unir, ni la diviser, & qu'elle ne peut avoir aucune action. Nous ignorons les lieux que les dieux habitent: ce monde n'est pas digne d'eux, sans doute; ils pourroient bien s'être refugiés dans les intervalles vuides que laissent entre eux les mondes contigus. (1)

De la morale. Le bonheur est la fin de la vie: c'est l'aveu secret du cœur humain; c'est le terme évident des actions mêmes qui en éloignent. Celui qui se tue regarde la mort comme un bien. Il ne s'agit pas de réformer la nature, mais de diriger sa pente générale. Ce qui peut arriver de mal à l'homme, c'est de voir le bonheur où il n'est pas, ou de le voir où il est en effet, mais de se tromper sur les moyens de l'obtenir. Quel sera donc le premier pas de notre philosophie morale, si ce n'est de rechercher en quoi consiste le vrai bonheur? Que cette étude importante soit notre occupation actuelle. Puisque nous voulons être heureux dès ce moment, ne remettons pas à demain à savoir ce que c'est que le bonheur. L'insensé se propose toûjours de vivre, & il ne vit jamais. Il n'est donné qu'aux immortels d'être souverainement heureux. Une folie dont nous avons d'abord à nous garantir, c'est d'oublier que nous ne sommes que des hommes. Puisque nous desesperons d'être jamais aussi parfaits que les dieux que nous nous sommes proposés pour modeles, resolvons-nous à n'être point aussi heureux. Parce que mon œil ne perce pas l'immensité des espaces, dédaignerai-je de l'ouvrir sur les objets qui m'environnent? Ces objets deviendront une source intarissable de volupté, si je sais en joüir ou les négliger. La peine est toûjours un mal, la volupté toûjours un bien: mais il n'est point de volupté pure. Les fleurs croissent à nos piés, & il faut au moins se pencher pour les cueillir. Cependant, ô volupté! c'est pour toi seule que nous faisons tout ce que nous faisons; ce n'est jamais toi que nous évitons, mais la peine qui ne t'accompagne que trop souvent. Tu échauffes notre froide raison; c'est de ton énergie que naissent la fermeté de l'ame & la force de la volonté; c'est toi qui nous meus, qui nous transportes, & lorsque nous ramassons des roses pour en former un lit à la jeune beauté qui nous a charmés, & lorsque bravant la fureur des tyrans, nous entrons tête baissée & les yeux fermés dans les taureaux ardens qu'elle a préparés. La volupté prend toutes sortes de formes. Il est donc important de bien connoître le pris des objets sous lesquels elle peut se présenter à nous, afin que nous ne soyons point incertains quand il nous convient de l'accueillir ou de la repousser, de vivre ou de mourir. Après la santé de l'ame, il n'y a rien de plus précieux que la santé du corps. Si la santé du corps se fait sentir particulierement en quelques membres, elle n'est pas générale. Si l'ame se porte avec excès à la pratique d'une vertu, elle n'est pas entierement vertueuse. Le musicien ne se contente pas de tempérer quelques-unes des cordes de sa lyre; il seroit à souhaiter pour le concert de la société, que nous l'imitassions, & que nous ne permissions pas, soit à nos vertus, soit à nos passions, d'être ou trop lâches ou trop tendues, & de rendre un son ou trop sourd ou trop aigu. Si nous faisons quelque cas de nos semblables, nous trouverons du plaisir à remplir nos devoirs, parce que c'est un moyen sûr d'en être considérés. Nous ne mépriserons point les plaisirs des sens; mais nous ne nous ferons point l'injure à nous-mêmes, de comparer l'honnête avec le sensuel. Comment celui qui se sera trompé dans le choix d'un état sera-t-il heureux? comment se choisir un état sans se connoître? & comment se contenter dans son état, si l'on confond les besoins de la nature, les appetits de la passion, & les écarts de la fantaisie? Il faut avoir un but présent à l'esprit, si l'on ne veut pas agir à l'aventure. Il n'est pas toûjours impossible de s'emparer de l'avenir. Tout doit tendre à la pratique de la vertu, à la conservation de la liberté & de la vie, & au mépris de la mort. Tant que nous sommes, la mort n'est rien, & ce n'est rien encore quand nous ne sommes plus. On ne redoute les dieux, que parce qu'on les fait semblables aux hommes. Qu'est-ce que l'impie, sinon celui qui adore les dieux du peuple? Si la véritable piété consistoit à se prosterner devant toute pierre taillée, il n'y auroit rien de plus commun: mais comme elle consiste à juger sainement de la nature des dieux, c'est une vertu rare. Ce qu'on appelle *le droit naturel*, n'est que le symbole d'une utilité générale. L'utilité générale & le consentement commun doivent être les deux grandes regles de nos actions. Il n'y a jamais de certitude que le crime reste ignoré: celui qui le commet est donc un insensé qui joue un jeu où il y a plus à perdre qu'à gagner. L'amitié est un des plus grands biens de la vie, & la décence, une des plus grandes vertus de la société. Soyez décens, parce que vous n'êtes point des animaux, & que vous vivez dans des villes, & non dans le fond des forêts, *&c.*

Voilà les points fondamentaux de la doctrine d'*Epicure*, le seul d'entre tous les Philosophes anciens qui ait sû concilier sa morale avec ce qu'il pouvoit prendre pour le vrai bonheur de l'homme, & ses préceptes avec les appétits & les besoins de la nature; aussi a-t-il eu & aura-t-il dans tous les tems un grand nombre de disciples. On se fait stoïcien, mais on nait *épicurien*.

Epicure étoit Athénien, du bourg de Gargette & de la tribu d'Egée. Son pere s'appelloit *Néoclès*, & sa me-

(1) Il me paroît que notre Philosophe Epicurien se trompe encore ici: Il prétend que c'est la nature même qui a mis dans notre ame la notion de l'existence de Dieu. Mais cette notion ne nous montre-t-elle pas également que ce Dieu n'est point oisif, mais qu'il voit les choses, & qu'il en a soin, qu'il récompense, & qu'il punit? C'est pourquoi la même nature qui nous représente l'existence de Dieu, nous excite à avoir recours à lui dans les évenemens fortuits, à l'invoquer dans les besoins pressants, à le craindre dans les crimes, à esperer sa récompense dans la vertu. Que cet Etre soit composé d'une matiere très-subtile c'est ce qu'il faut absolument nier; car comme il est extrêmement intelligent, on conçoit d'abord que c'est une propriété, qui ne sçauroit nullement convenir à la matiere quelque déliée, & tenue qu'elle soit: Il doit même jouir d'une parfaite liberté de faire tout ce qu'il lui plait; ce qui ne peut convenir non plus à un Etre composé d'atomes aveugles, & sans intelligence. (—)

mere *Chéreſtrata*: leurs ancêtres n'avoient pas été ſans diſtinction; mais l'indigence avoit avili leurs deſcendans. Néoclès n'ayant pour tout bien qu'un petit champ, qui ne fourniſſoit pas à ſa ſubſiſtance, il ſe fit maître d'école; la bonne vieille Chéreſtrata, tenant ſon fils par la main, alloit dans les maiſons faire des luſtrations, chaſſer les ſpectres, lever les incantations; c'étoit *Epicure* qui lui avoit enſeigné les formules d'expiations, & toutes les ſotiſes de cette eſpece de ſuperſtition.

Epicure naquit la troiſieme année de la cent neuvieme olympiade, le ſeptieme jour du mois de Gamilion. Il eut trois freres, Néoclès, Charideme & Ariſtobule: Plutarque les cite comme des modeles de la tendreſſe fraternelle la plus rare. *Epicure* demeura à Téos juſqu'à l'âge de dix-huit ans: il ſe rendit alors dans Athenes avec la petite proviſion de connoiſſances qu'il avoit faites dans l'école de ſon pere; mais ſon ſéjour n'y fut pas long. Alexandre meurt; Perdiccas deſole l'Attique, & *Epicure* eſt contraint d'errer d'Athenes à Colophone, à Mytilene, & à Lampſaque. Les troubles populaires interrompirent ſes études; mais n'empêcherent point ſes progrès. Les hommes de génie, tels qu'*Epicure*, perdent peu de tems; leur activité ſe jette ſur tout; ils obſervent & s'inſtruiſent ſans qu'ils s'en apperçoivent; & ces lumieres, acquiſes preſque ſans effort, ſont d'autant plus eſtimables, qu'elles ſont relatives à des objets plus généraux. Tandis que le Naturaliſte a l'œil appliqué à l'extrémité de l'inſtrument qui lui groſſit un objet particulier, il ne joüit pas du ſpectacle général de la nature qui l'environne. Il en eſt ainſi du philoſophe; il ne rentre ſur la ſcene du monde qu'au ſortir de ſon cabinet; & c'eſt-là qu'il recueille ces germes de connoiſſances qui demeurent long-tems ignorés dans le fond de ſon ame, parce que ce n'eſt point à une méditation profonde & déterminée, mais à des coups-d'œil accidentels qu'il les doit: germes précieux, qui ſe développent tôt ou tard pour le bonheur du genre humain.

Epicure avoit trente-ſept ans lorſqu'il reparut dans Athenes: il fut diſciple du platonicien Pamphile, dont il mépriſa ſouverainement les viſions: il ne put ſouffrir les ſophiſmes perpétuels de Pyrrhon: il ſortit de l'école du pythagoricien Nauſiphanès, mécontent des nombres & de la métempſycoſe. Il connoiſſoit trop bien la nature de l'homme & ſa force, pour s'accommoder de la ſévérité du Stoïciſme. Il s'occupa à feuilleter les ouvrages d'Anaxagore, d'Archelaüs, de Metrodore & de Démocrite; il s'attacha particulierement à la philoſophie de ce dernier, & il en fit les fondemens de la ſienne.

Les Platoniciens occupoient l'académie, les Péripatéticiens le Lycée, les Cyniques le cynoſarge, les Stoïciens le portique; *Epicure* établit ſon école dans un jardin délicieux, dont il acheta le terrein, & qu'il fit planter pour cet uſage. Ce fut lui qui apprit aux Athéniens à tranſporter dans l'enceinte de leur ville le ſpectacle de la campagne. Il étoit âgé de quarante-quatre ans lorſqu'Athenes, aſſiégée par Démétrius, fut deſolée par la famine: *Epicure*, réſolu de vivre ou de mourir avec ſes amis, leur diſtribuoit tous les jours des fèves, qu'il partageoit au compte avec eux. On ſe rendoit dans ſes jardins de toutes les contrées de la Grece, de l'Egypte & de l'Aſie: on y étoit attiré par ſes lumieres & par ſes vertus, mais ſur-tout par la conformité de ſes principes avec les ſentimens de la nature. Tous les philoſophes de ſon tems ſembloient avoir conſpiré contre les plaiſirs des ſens & contre la volupté: *Epicure* en prit la défenſe; & la jeuneſſe athénienne, trompée par le mot de *volupté*, accourut pour l'entendre. Il ménagea la foibleſſe de ſes auditeurs; il mit autant d'art à les retenir qu'il en avoit employé à les attirer; il ne leur développa ſes principes que peu-à-peu. Les leçons ſe donnoient à table ou à la promenade; c'étoit ou à l'ombre des bois, ou ſur la molleſſe des lits, qu'il leur inſpiroit l'enthouſiaſme de la vertu, la tempérance, la frugalité, l'amour du bien public, la fermeté de l'ame, le goût raiſonnable du plaiſir & le mépris de la vie. Son école, obſcure dans les commencemens, finit par être une des plus éclatantes & des plus nombreuſes.

Epicure vécut dans le célibat: les inquiétudes qui ſuivent le mariage lui parurent incompatibles avec l'exercice aſſidu de la philoſophie; il vouloit d'ailleurs que la femme du philoſophe fût ſage, riche & belle. Il s'occupa à étudier, à écrire & à enſeigner: il avoit compoſé plus de trois cents traités différens; il ne nous en reſte aucun. Il ne faiſoit pas aſſez de cas de cette élégance à laquelle les Athéniens étoient ſi ſenſibles; il ſe contentoit d'être vrai, clair & profond. Il fut chéri des grands, admiré de ſes rivaux, & adoré de ſes diſciples: il reçut dans ſes jardins pluſieurs femmes célebres, Léontium, maîtreſſe de Métrodore; Thémiſte, femme de Léontius; Philénide, une des plus honnêtes femmes d'Athenes; Nécidie, Erotie, Hédie, Marmarie, Bodie, Phédrie, *&c.* Ses concitoyens, les hommes du monde les plus enclins à la médiſance, & de la ſuperſtition la plus ombrageuſe, ne l'ont accuſé ni de débauche ni d'impiété.

Les Stoïciens féroces l'accablerent d'injures; il leur abandonna ſa perſonne, défendit ſes dogmes avec force, & s'occupa à démontrer la vanité de leur ſyſtème. Il ruina ſa ſanté à force de travailler: dans les derniers tems de ſa vie il ne pouvoit ni ſupporter un vêtement, ni deſcendre de ſon lit, ni ſouffrir la lumiere, ni voir du feu. Il urinoit le ſang; ſa veſſie ſe fermoit peu-à-peu par les accroiſſemens d'une pierre: cependant il écrivoit à un de ſes amis que le ſpectacle de ſa vie paſſée ſuſpendoit ſes douleurs.

Lorſqu'il ſentit approcher ſa fin, il fit appeller ſes diſciples; il leur légua ſes jardins; il aſſura l'état de pluſieurs enfans ſans fortune, dont il s'étoit rendu le tuteur; il affranchit ſes eſclaves; il ordonna ſes funérailles, & mourut âgé de ſoixante & douze ans, la ſeconde année de la cent vingt-ſeptieme olympiade. Il fut univerſellement regretté: la république lui ordonna un monument; & un certain Théotime, convaincu d'avoir compoſé ſous ſon nom des lettres infames, adreſſées à quelques-unes des femmes qui fréquentoient ſes jardins, fut condamné à perdre la vie.

La *philoſophie épicurienne* fut profeſſée ſans interruption, depuis ſon inſtitution juſqu'au tems d'Auguſte; elle fit dans Rome les plus grands progrès. La ſecte y fut compoſée de la plûpart des gens de lettres & des hommes d'état; Lucrece chanta l'*épicuréiſme*, Celſe le profeſſa ſous Adrien, Pline le Naturaliſte ſous Tibere: les noms de Lucien & de Diogene Laerce ſont encore célebres parmi les *Epicuriens*.

L'*épicuréiſme* eut, à la décadence de l'empire romain, le ſort de toutes les connoiſſances; il ne ſortit d'un oubli de plus de mille ans qu'au commencement du dix-ſeptieme ſiecle: le diſcrédit des formes plaſtiques remit les atomes en honneur. Magnene, de Luxeu en Bourgogne, publia ſon *democritus reviviſcens*, ouvrage médiocre, où l'auteur prend à tout moment ſes rêveries pour les ſentimens de Démocrite & d'*Epicure*. A Magnene ſuccéda Pierre Gaſſendi, un des hommes qui font les plus d'honneur à la Philoſophie & à la nation: il naquit dans le mois de Janvier de l'année 1592, à Chanterſier, petit village de Provence, à une lieue de Digne, où il fit ſes humanités. Il avoit les mœurs douces, le jugement ſain, & des connoiſſances profondes: il étoit verſé dans l'Aſtronomie, la Philoſophie ancienne & moderne, la Métaphyſique, les langues, l'hiſtoire, les antiquités; ſon érudition fut preſque univerſelle. On a pû dire de lui que jamais philoſophe n'avoit été meilleur humaniſte, ni humaniſte ſi bon philoſophe: ſes écrits ne ſont pas ſans agrément; il eſt clair dans ſes raiſonnemens, & juſte dans ſes idées. Il fut parmi nous le reſtaurateur de la *philoſophie d'Epicure*: ſa vie fut pleine de troubles; ſans ceſſe il attaqua & fut attaqué: mais il ne fut pas moins attentif dans ſes diſputes, ſoit avec Fludd, ſoit avec mylord Herbert, ſoit avec Deſcartes, à mettre l'honnêteté que la raiſon de ſon côté.

Gaſſendi eut pour diſciples ou pour ſectateurs, pluſieurs hommes qui ſe ſont immortaliſés, Chapelle, Moliere, Bernier, l'abbé de Chaulieu, M. le grand-prieur de Vendôme, le marquis de la Fare, le chevalier de Bouillon, le maréchal de Catinat, & pluſieurs autres hommes extraordinaires, qui, par un contraſte de qualités agréables & ſublimes, réuniſſoient en eux l'héroïſme avec la molleſſe, le goût de la vertu avec celui du plaiſir, les qualités politiques avec les talens littéraires, & qui ont formé parmi nous différentes écoles d'*épicuréiſme* moral dont nous allons parler.

La plus ancienne & la premiere de ces écoles où l'on ait pratiqué & profeſſé la morale d'*Epicure*, étoit rue des Tournelles, dans la maiſon de Ninon Lenclos; c'eſt-là que cette femme extraordinaire raſſembloit tout ce que la cour & la ville avoient d'hommes polis, éclairés & voluptueux: on y vit madame Scarron; la comteſſe de la Suze, célebre par ſes élégies; la comteſſe d'Olonne, ſi vantée par ſa rare beauté & le nombre de ſes amans; Saint-Evremont, qui profeſſa depuis l'*épicuréiſme* à Londres, où il eut pour diſciples le fameux com-

te

te de Grammont, le poëte Waller, & madame de Mazarin; la duchesse de Bouillon Mancini, qui fut depuis de l'école du Temple; des Yvetaux, (*voyez* ARCADIENS), M. de Gourville, madame de la Fayette, M. le duc de la Rochefoucault, & plusieurs autres, qui avoient formé à l'hôtel de Rambouillet une école de Platonisme, qu'ils abandonnerent pour aller augmenter la société & écouter les leçons de l'*épicurienne*.

Après ces premiers *épicuriens*, Bernier, Chapelle & Moliere disciples de Gassendi, transférerent l'école d'*Epicure* de la rue des Tournelles à Auteuil: Bachaumont, le baron de Blot, dont les chansons sont si rares & si recherchées, & Desbarreaux, qui fut le maître de madame Deshoulieres dans l'art de la poésie & de la volupté, ont principalement illustré l'école d'Auteuil.

L'école de Neuilly succéda à celle d'Auteuil: elle fut tenue, pendant le peu de tems qu'elle dura, par Chapelle & MM. Sonnings; mais à peine fut-elle instituée, qu'elle se fondit dans l'école d'Anet & du Temple.

Que de noms célebres nous sont offerts dans cette derniere! Chapelle & son disciple Chaulieu, M. de Vendôme, madame de Bouillon, le chevalier de Bouillon, le marquis de la Fare, Rousseau, MM. Sonnings, l'abbé Courtin, Campistron, Palaprat, le baron de Breteuil, pere de l'illustre marquise du Châtelet; le président de Mesmes, le président Ferrand, le marquis de Dangeau, le duc de Nevers, M. de Catinat, le comte de Fiesque, le duc de Foix ou de Randan, M. de Périgny, Renier, convive aimable, qui chantoit & s'accompagnoit du luth, M. de Lasseré, le duc de la Feuillade, &c. cette école est la même que celle de St. Maur ou de madame la duchesse.

L'école de Seaux rassembla tout ce qui restoit de ces sectateurs du luxe, de l'élégance, de la politesse, de la philosophie, des vertus, des lettres & de la volupté, & elle eut encore le cardinal de Polignac, qui la frequentoit plus par goût pour les disciples d'*Epicure*, que pour la doctrine de leur maître, Hamilton, St Aulaire, l'abbé Gêner, Malesieu, la Motte, M. de Fontenelle, M. de Voltaire, plusieurs académiciens, & quelques femmes illustres par leur esprit; d'où l'on voit qu'en quelque lieu & en quelque tems que ce soit, la secte *épicurienne* n'a jamais eu plus d'éclat qu'en France, & sur-tout pendant le siecle dernier. *Voyez Brucker*, *Gassendi*, *Lucrece*, &c.

EPICYCLE, s. m. *en Astronomie*, cercle dont le centre est dans la circonférence d'un autre cercle, qui est censé le porter en quelque maniere.

Ce mot est formé des mots grecs, ἐπὶ, *suprà*, sur, & de κύκλος, *cercle*, comme si l'on disoit *cercle sur cercle*.

De même que les anciens astronomes ont inventé un cercle excentrique pour expliquer les irrégularités apparentes du mouvement des planetes, & leur différente distance de la terre, ils ont aussi inventé un petit cercle pour expliquer les stations & les rétrogradations des planetes. Ce cercle, qu'ils appellent *épicycle*, a son centre dans la circonférence du plus grand, qui est l'excentrique de la planete. *Voyez* EXCENTRIQUE.

C'est dans cet excentrique que se meut le centre de cet *épicycle*, lequel emporte avec lui la planete, dont le centre se meut régulierement dans la circonférence de l'*épicycle*, suivant l'ordre des signes, lorsqu'elle est dans la partie inférieure de l'*épicycle*, & contre l'ordre des signes, lorsqu'elle est dans la partie supérieure.

Le point le plus haut de l'*épicycle* s'appelle *apogée*, & le point le plus bas s'appelle *périgée*. *Voyez* APOGÉE & PÉRIGÉE.

Quoique les phénomènes des stations & rétrogradations des planetes s'expliquent d'une maniere bien plus naturelle dans le systême de Copernic, on ne peut disconvenir que la maniere dont Ptolomée les a sauvées ne soit ingénieuse: c'est apparemment pour cette raison que M. Godin, dans un mémoire imprimé parmi ceux de l'Académie, en 1733, a cherché à développer cette théorie, & à donner les lois du mouvement apparent des planetes dans les *épicycles*. Lorsqu'on ne cherche qu'à connoître les apparences, & à construire des tables, il importe peu, dit l'historien de l'Académie, quelle hypothèse on choisisse, pourvû que cette hypothèse les sauve toutes, & que ces tables les représentent. De plus, les satellites de Jupiter & de Saturne ont, par rapport à nous, des apparences de mouvemens semblables à celles que doivent avoir les planetes dans le systême de Ptolomée: la Terre & la Lune, vûes du Soleil ou de quelque autre point du systême solaire, sont aussi dans le même cas; c'est pourquoi la théorie dont il s'agit peut être de quelque utilité. D'ailleurs M. Godin l'a donnée d'une maniere beaucoup plus simple que n'ont fait jusqu'ici tous les Astronomes: il n'a besoin pour cela que des deux suppositions suivantes; 1°. la direction apparente d'un corps qui décrit un cercle, est à chaque instant la tangente au point du cercle qu'il décrit dans cet instant; 2°. un corps mû par deux forces, dont les directions font angle entre elles, ou paroissent faire angle, décrira ou paroîtra décrire la diagonale d'un parallelogramme formé sur ces directions.

Le grand cercle, dans la circonférence duquel l'*épicycle* est situé, s'appelle aussi le *déférent de l'épicycle*. *Voyez* DÉFÉRENT.

Riccioli, quoique ennemi déclaré du mouvement de la terre, n'a jamais pû faire de tables astronomiques qui s'accordassent tant-soit-peu avec les observations, sans supposer ce mouvement de la terre, quoiqu'il appellât à son secours, d'une maniere un peu forcée, les *épicycles* variables, sujets à des augmentations & à des décroissemens perpétuels, & differemment inclinés à l'*écliptique*. *Voy.* COPERNIC, STATION, RETROGRADATION, &c.

Quoique les *épicycles* des planetes, imaginés par Ptolomée, soient aujourd'hui entierement bannis de l'Astronomie, cependant quelques astronomes modernes s'en sont servis pour expliquer les irrégularités du mouvement de la Lune; mais avec cette différence, qu'ils n'ont pas prétendu que la lune parcourût en effet la circonférence d'un *épicycle*, comme Ptolomée prétendoit que les planetes la parcouroient: ils ont seulement dit que les inégalités apparentes du mouvement de la Lune étoient les mêmes que si cette planete se mouvoit dans un *épicycle*. M. Machin, dans un ouvrage fort court qui a pour titre, *the laws of moon's motion*, *les lois du mouvement de la Lune*, fait mouvoir la Lune dans une ellipse dont le petit axe est la moitié du grand: tandis que le centre de cette ellipse décrit d'un mouvement uniforme un cercle autour de la Terre, la Lune se meut dans l'ellipse, de maniere qu'elle y parcourt des aires proportionnelles aux tems. Mais M. Clairaut, dans un mémoire imprimé parmi ceux de l'académie, en 1743, soûtient que M. Machin se trompe, & qu'on ne peut expliquer par cette supposition les mouvemens de la Lune. M. Halley a supposé que la lune se mouvoit dans une ellipse, & que le centre de cette ellipse étoit dans un *épicycle* dont le centre se mouvoit uniformément autour de la Terre: il a déduit de ce mouvement les inégalités qu'on observe dans la vitesse de l'apogée, & dans l'excentricité de l'orbite de cette planete. *Voyez* LUNE. *Voyez* aussi les *Dict.* de Harris, de Chambers, & les *élém. d'Astr.* de Wolf, d'où une partie de cet article est tirée. (*O*)

EPICYCLOIDE, s. f. *en Géométrie*, ligne courbe qui est engendrée par la révolution d'un point de la circonférence d'un cercle, lequel se meut en tournant sur la partie convexe ou concave d'un autre cercle.

Chaque point de la circonférence d'un cercle qui avance en droite ligne sur un plan, tandis qu'il tourne en même tems sur son centre, décrit une cycloïde (*voy.* CYCLOÏDE); & si le cercle générateur, au lieu de se mouvoir sur une ligne droite, se meut sur la circonférence d'un autre cercle, ou égal ou inégal à lui, la courbe que décrira chacun des points de sa circonférence s'appelle *épicycloïde*.

Par exemple, si une roue de carrosse rouloit sur la circonférence d'une autre roue, la courbe que décriroit un des clous de cette roue seroit une *épicycloïde*.

Si le mouvement progressif du cercle roulant est plus grand que son mouvement circulaire, l'*épicycloïde* est nommée *allongée*, & *accourcie* s'il est plus petit.

Si le cercle générateur se meut sur la convexité de la circonférence, l'*épicycloïde* est nommée *supérieure* & *extérieure*; & s'il se meut sur sa concavité, on la nomme *épicycloïde inférieure* ou *intérieure*; on appelle *base* de l'*épicycloïde* la partie de cercle sur laquelle se meut le cercle générateur, tandis qu'il fait un tour entier. Ainsi dans les *Planches de Géometrie*, *fig.* 58. *DB* est la base de l'*épicycloïde*, *V* son sommet, *VB* son axe, *DPV* la moitié de l'*épicycloïde* extérieure produite par la révolution du demi-cercle *VLB*, qu'on appelle *cercle générateur*, sur le côté convexe de la base *DB*.

On trouvera dans les *Transact. philosoph. n.* 18. & dans les *infiniment petits de M.* de l'Hopital, les démonstrations des principales propriétés de l'*épicycloïde*, sur-tout ce qui concerne les tangentes de ces courbes,

leurs

leurs rectifications & leurs quadratures. M. Nicole a aussi donné sur la rectification des *épicycloïdes* allongées & accourcies un excellent mémoire dans le *vol. de l'académie de* 1708.

Le volume de 1732 de la même académie renferme plusieurs écrits de MM. Bernoulli, de Maupertuis, Nicole, & Clairaut, sur une autre espece d'*épicycloïdes* appellées *épicycloïdes sphériques*. Ces *épicycloïdes* sont encore engendrées par le point de la circonférence d'un cercle qui roule sur un autre cercle; mais avec cette différence que dans les *épicycloïdes* ordinaires le cercle roulant est dans le même plan que le cercle sur lequel il roule; au lieu que dans celle-ci le plan du cercle roulant fait un angle constant avec le plan de l'autre cercle. Les *épicycloïdes* sphériques ont plusieurs belles propriétés que l'on peut voir dans les mémoires dont nous venons de parler, & dont le détail seroit au-dessus de la portée du plus grand nombre de nos lecteurs.

Nous nous contenterons de donner ici en peu de mots une théorie des *épicycloïdes* simples ou ordinaires. Cette théorie contiendra le germe de tous les problèmes qu'on peut se proposer sur les *épicycloïdes*, & facilitera le moyen d'étendre ces problèmes à des *épicycloïdes* plus composées.

Je suppose d'abord que 1 soit le rayon du cercle roulant ou générateur, & que l'*épicycloïde* soit extérieure. Soit x l'arc qui a roulé, r le rayon de l'autre cercle, il est évident qu'en prenant dans ce second cercle un arc $=x$, & tirant ensuite la corde de l'arc x dans le cercle générateur, on aura un des points de l'*épicycloïde*. Or les angles formés par deux arcs égaux dans différens cercles, sont entr'eux en raison inverse des rayons de ces cercles. *Voy.* ANGLE, DEGRÉ, MESURE, *&c.* Donc il ne s'agit que de diviser un angle en raison de r à 1, pour avoir un point de l'*épicycloïde*.

Donc si r est à 1 en raison de nombre à nombre, l'*épicycloïde* sera une courbe géométrique, puisqu'on peut toûjours diviser un angle géométriquement en raison de nombre à nombre. *V.* TRISECTION, *&c.*

Considérons à présent les deux cercles comme deux polygones réguliers d'une infinité de côtés chacun, mais dont les côtés soient égaux, en sorte que ces polygones ne soient point semblables: il est visible, 1°. que l'angle de contingence du cercle générateur sera dx; que l'angle de contingence de l'autre sera $\frac{dx}{r}$ (*voy.* POLYGONE & COURBE): 2°. que pendant le roulement ou l'application d'un côté infiniment petit du cercle générateur sur le côté correspondant de l'autre, une des extrémités de la corde de l'arc x pourra être regardée comme fixe, & que l'autre décrira un arc de cercle qui sera le petit côté de l'*épicycloïde*: 3°. que la tangente de l'*épicycloïde* (*voyez* TANGENTE) sera par conséquent perpendiculaire à la corde de l'arc x dans le cercle générateur: 4°. que le petit côté de l'*épicycloïde* sera $\left(dx+\frac{dx}{r}\right)\times\text{cord.}\,x = dx\times 2\,\text{sin.}\,\frac{x}{2}\times\left(\frac{r+1}{r}\right)$; donc l'arc total de l'*épicycloïde* sera $\left(\frac{2r+2}{r}\right)\times 2\times\left(1-\text{cos.}\,\frac{x}{2}\right)$ *voyez* SINUS: 5°. que l'élément de l'aire de l'*épicycloïde* sera égal au petit triangle scalene, dont dx est la base & cord. x un des côtés, plus au triangle isoscele qui a cord. x pour côté, & pour base $dx\left(\frac{1+r}{r}\right)2\,\text{sin.}\,\frac{x}{2}$. Cela se voit à l'œil par la seule inspection d'une figure. Or le premier de ces élémens est l'élément du cercle, & le second est $dx\left(\frac{1+r}{r}\right)$ $2\,\text{sin.}\,\frac{x}{2}\times\frac{1}{2}\,\text{cord.}\,x = dx\left(\frac{2+2r}{r}\right)\left(\text{sin.}\,\frac{x}{2}\right)^2 = dx$ $\left(\frac{2+2r}{r}\right)\times\left(-\frac{1}{2}\text{cos.}\,x+\frac{1}{2}\right)$. *Voyez* SINUS. Donc l'aire de l'*épicycloïde* est égale à l'aire du cercle, plus à l'intégrale de la quantité précédente; intégrale aisée à trouver, *voyez* SINUS, INTÉGRAL, *& le traité de M.* de Bougainville le jeune. 6°. L'angle que font ensemble deux côtés consécutifs de l'*épicycloïde*, se trouvera aisément, & toûjours par la seule inspection d'une figure fort simple; car cet angle est égal, 1°. à $\frac{dx}{2}$; 2°. à deux angles à la base d'un triangle isoscele, dont l'angle du sommet est $dx+\frac{dx}{r}$, c'est-à-dire $180 - dx - \frac{dx}{r}$; donc l'angle de contingence est $\frac{dx}{2}+\frac{dx}{r}$.

Or le rayon osculateur est égal au côté de la courbe divisé par l'angle de contingence. *Voyez* OSCULATEUR & DÉVELOPPÉE. Donc le rayon osculateur est égal à $2\frac{(1+r)\,\text{cord.}\,x}{2+r}$.

Si on fait r négative dans les calculs précédens, on aura les propriétés de l'*épicycloïde intérieure*.

Si dans les mêmes calculs on fait $r =$ à l'infini, on aura les proprietés de la cycloïde ordinaire.

On peut encore considérer d'une autre maniere toutes les *épicycloïdes* ordinaires, allongées, accourcies, sphériques, *&c.* Au lieu de faire rouler le cercle générateur, il n'y a qu'à supposer que le centre de ce cercle décrive une ligne quelconque, & qu'en même tems un point mobile se meuve sur la circonférence de ce cercle. Par le principe de la composition des mouvemens, on aura facilement les élémens de l'*épicycloïde*; l'*épicycloïde* sera simple ou ordinaire, c'est-à-dire ni allongée ni accourcie, si l'arc décrit par le centre, pendant que le point mobile décrit la circonférence, est à cette circonférence, comme $r + 1$ est à r. *Voyez* ROUE D'ARISTOTE.

Nous n'en dirons pas davantage sur cet article. Il nous suffit d'avoir mis ici en quelques lignes tout le traité des *épicycloïdes* d'une maniere assez nouvelle à plusieurs égards, & fourni aux commençans, & peut-être à des géometres plus avancés, une occasion de s'exercer.

Sur l'usage des *épicycloïdes en Méchanique*, *voyez* DENT.

M. de Maupertuis, dans les *mémoires de l'acad. de* 1727, a examiné les figures rectilignes formées par le roulement d'un polygone régulier sur une ligne droite, & il en a déduit d'une maniere élégante les dimensions de la cycloïde. Pour généraliser sa théorie, supposons que le roulement du polygone se fasse à l'extérieur sur un autre polygone régulier, dont les côtés soient égaux à ceux du polygone roulant, il est aisé de voir par tout ce qui a été dit ci-dessus, 1°. que la figure rectiligne formée ainsi sera égale à l'aire du polygone roulant, plus à un triangle isoscele qui auroit 1 pour côté, & pour angle au sommet la somme des angles extérieurs des deux polygones, ce triangle étant multiplié par la moitié de la somme des quarrés des cordes du polygone roulant: or on a dans le *liv. X. des sections coniques de M.* de l'Hopital, une méthode fort simple pour trouver la somme de ces quarrés. 2°. Le contour de la figure sera égal à la corde de la somme des angles extérieurs, multipliée par la somme des cordes du polygone roulant: or on a dans le même ouvrage & au même endroit la méthode de trouver la somme des cordes d'un polygone. 3°. L'angle extérieur formé par deux côtés rectilignes consécutifs de l'*épicycloïde*, est égal à la moitié de l'angle au centre du polygone roulant, plus à l'angle extérieur de l'autre polygone.

Enfin il est visible que cette méthode peut s'étendre très-aisément à la recherche des propriétés de toute *épicycloïde* formée par le roulement d'une courbe quelconque sur une autre quelconque. (*O*)

* EPIDAURIE, adj. pris subst. fête que les habitans d'Epidaure célébrerent en l'honneur d'Esculape, & que les Athéniens instituerent aussi parmi eux.

* EPIDELIUS, (*Myth.*) surnom d'Apollon. Ménophanès, qui commandoit la flotte de Mithridate, prit Délos, pilla le temple d'Apollon, & jetta la statue du dieu dans la mer; mais les eaux la soûtinrent miraculeusement, & la porterent sur les côtes de la Laconie, aux environs du promontoire de Mala, où les Lacédémoniens éleverent un temple à Apollon *Epidelius*, c'est-à-dire à Apollon venu de Délos. La statue merveilleuse fut placée dans ce temple, & le sacrilége de l'impie Ménophanès fut puni par une mort prompte & douloureuse. Quoiqu'il n'y ait guere de faits merveilleux accompagnés d'un plus grand nombre de circonstances difficiles à rejetter en doute; que le miracle dont il s'agit ait un caractere d'autenticité qui n'est pas commun, & qu'il soit confirmé par le témoignage & le monument de tout un peuple, il ne faut pas le croire: il n'est pas nécessaire d'en exposer les raisons; il suffit, pour le rejetter, de savoir que le vrai Dieu eût engagé les hommes dans l'idolatrie, s'il eût permis de pareils prodiges. Il y a des cas où il faut juger de la vérité des faits par les conséquences, & d'autres où il faut juger des conséquences par la vérité des faits.

EPIDEMIE, s. f. (*Medecine*) *maladie épidémique*, c'est-à-dire, qui affecte presque en même tems & dans un même lieu un grand nombre de personnes de quel-

quelque sexe, âge & qualité qu'elles soient, avec les mêmes symptomes essentiels, dont la cause réside le plus souvent dans les choses desquelles on ne peut pas éviter de faire usage pour les besoins de la vie, & dont le traitement est dirigé par une même méthode. Le mot grec ἐπιδημιος, *épidémie*, est formé d'ἐπὶ, *dans* ou *parmi*, & δῆμος, *peuple*; il est par conséquent employé pour signifier quelque chose qui est dans ou parmi le peuple, commun au peuple. L'usage en a fixé le sens, lorsqu'on l'employe seul, pour énoncer une maladie populaire, que quelques auteurs, comme Boerhaave, nomment quelquefois maladie universelle, *morbus epidemicus, popularis, universalis*.

Les maladies *épidémiques* forment un genre particulier parmi les différences accidentelles des maladies en général, à l'égard du lieu où elles regnent. Les *épidémies* ne sont pas plus familieres dans un pays que dans un autre; en quoi elles different des *endémies*, qui sont des maladies d'un même caractere, qui affectent particulierement & presque sans discontinuité les habitans d'une contrée. *Voyez* ENDEMIQUE. Les maladies *épidémiques* sont aussi distinguées des *sporadiques*, parce que celles-ci sont absolument particulieres aux personnes qu'elles attaquent, & dépendent d'une cause qui leur est propre. *Voyez* SPORADIQUE.

Les maladies *épidémiques* ne s'établissent que dans certains tems & dans certains lieux. Elles ne sont pas d'un seul & même genre; elles different au contraire beaucoup, selon la différence des saisons qui ont précédé & qui subsistent, selon la différente nature des habitans d'un pays. Quelquefois elles affectent tout le corps, comme les fievres; d'autrefois elles ne portent que sur certaines parties, comme sont les douleurs, les fluxions catarrheuses: tantôt elles sont bénignes, & font leur cours sans causer beaucoup de desordres dans l'économie animale; tantôt elles sont contagieuses & accompagnées de symptomes très-violens, & elles font périr beaucoup de monde. Il meurt plus de gens, & dans la vigueur de l'âge même, par l'effet des maladies *épidémiques*, que par toute autre sorte de maladie. Elles changent presque chaque année de caractere & de nature, dans les cas même où elles paroissent avoir les mêmes symptomes: il n'appartient qu'à un medecin très-attentif & grand observateur, de distinguer ce qu'il y a d'essentiellement différent dans ces apparences; souvent même les plus habiles s'y trompent.

Les différentes causes des *épidémies*, qui sont dans l'air, dependent quelquefois du vice de ses qualités sensibles & manifestes, telles que la chaleur, le froid, l'humidité, la sécheresse, &c. D'autres fois l'air, en pénétrant le corps humain par les différentes voies ordinaires, dont on ne peut pas lui fermer l'accès, y porte avec lui & applique à diverses parties certains miasmes d'une nature inconnue, qui produisent cependant les mêmes effets dans toutes les personnes affectées, comme on le voit dans la peste, dans la petite vérole. La différente situation des lieux, le différent aspect, l'exposition à certains vents, les exhalaisons des marais; les grandes inondations, qui rendent les terreins marécageux, suivies d'un tems chaud, ou d'un vent de midi, qui hâte la putréfaction des eaux croupissantes, d'où il s'éleve continuellement dans l'air des matieres fétides, vermineuses ou acrimonieuses, qui infectent cet élément dans lequel nous vivons, & les différentes substances qui servent à notre nourriture, contribuent beaucoup aussi à établir les différentes especes d'*épidémies*.

Les alimens, comme causes communes, sont souvent aussi, par leur nature, la cause des maladies populaires. C'est ce qu'on observe dans les villes assiégées, où les riches comme les pauvres manquant de tout pour se nourrir, sont contraints à manger des choses peu propres à cet usage & de très-mauvaise qualité; & se trouvant ainsi pressés par la même necessité, & réduits à la même misere, ils éprouvent les mêmes effets, ils sont affligés des mêmes maladies. On a vû la peste faire des ravages terribles dans une place de guerre assiégée, dénuée de secours, investie par une armée abondamment pourvûe de vivres, qui étoit entierement exemte de cette maladie.

Il résulte de ce qui vient d'être dit des causes des *épidémies*, qu'elles ne se communiquent pas aussi communément qu'on le pense, d'une personne affectée à une autre qui ne l'est pas: il n'est pas nécessaire de recourir à la contagion pour rendre raison de cette communication; il est rare qu'elle se fasse par cette cause; il est plus naturel de l'attribuer à la cause commune qui a affecté le premier, & qui continue à produire ses effets dans les sujets qui se trouvent disposés à en recevoir les impressions.

Pour s'en préserver, on doit soigneusement éviter tout ce qui peut contribuer à arrêter l'insensible transpiration, & pour cela ne pas sur-tout s'exposer à l'air froid du matin ou du soir, ne se livrer à aucun exercice violent, ne vivre que d'alimens de facile digestion, & user des choses propres à fortifier, à entretenir la fluidité des humeurs, favoriser les secrétions & excrétions.

A l'égard des pays en général, on peut tenter quelquefois avec succès d'empêcher qu'ils ne soient infectés des maladies *épidémiques*, ou de les en délivrer, en purifiant l'air par le moyen des feux allumés fréquemment, dans les lieux habités, avec des bois résineux, dont on forme des bûchers nombreux à certaines distances les uns des autres. Hippocrate ne balance pas à proposer d'après l'expérience qu'il en avoit faite, l'effet de ces feux comme un préservatif contre la peste, & même comme un moyen de corriger l'infection de l'air qui la cause. On a remarqué, selon Hoffman, que les lieux, les villes sur-tout, où l'on brûle du charbon de pierre plus qu'on ne faisoit autrefois, sont moins sujets aux maladies *épidémiques*, & plus sains, généralement parlant, qu'ils n'étoient avant cet usage; la fumée de ces matieres fossiles ayant la propriété de changer les qualités des mauvaises exhalaisons qui pouvoient produire des maladies de toute espece. Il est encore un autre moyen très-propre à prévenir les infections de l'air, & à en arrêter les effets, lorsqu'elles ont lieu; c'est de dessécher les marais; de donner un cours aux eaux croupissantes; d'empêcher qu'il ne s'en ramasse de nouvelles; de tenir les égoûts, les fossés des villes, des campagnes, bien nettoyés & bien libres.

On doit beaucoup espérer, pendant les maladies *épidémiques*, ou lorsqu'on craint qu'elles ne s'établissent, du bon effet des vents du septentrion & du levant, comme étant très-propres à purifier l'air, ou à empêcher qu'il ne s'y mele des exhalaisons qui pourroient le corrompre. Ils ont aussi la propriété de rendre le corps humain moins susceptibles des mauvaises impressions qu'elles peuvent faire, en lui donnant de la vigueur par l'augmentation du ressort de ses fibres, & en conservant par ce moyen l'exercice libre de toutes les fonctions. Les pluies sont aussi très-salutaires dans le tems d'*épidémie* causée par l'infection de l'air; elles entraînent & précipitent avec elles toutes les matieres hétérogenes qui formoient la corruption de cet élément.

Lorsqu'il survient une maladie *épidémique*, dont le caractere n'est pas bien connu, ce qui arrive souvent, les medecins doivent, selon le conseil de Boerhaave s'appliquer à en bien observer tous les symptomes dans le tems des équinoxes, où elles sont ordinairement le plus en vigueur. Pour en découvrir la cause par comparaison avec l'espece de maladie connue à laquelle l'*épidémique* ressemble le plus, ils doivent éviter d'employer des remedes qui soient propres à produire de grands changemens dans l'économie animale, dans la crainte qu'ils ne déguisent le caractere de la maladie, & qu'ils n'empêchent d'observer les phénomenes que la nature du mal peut produire constamment dans les différens tems qui précedent le rétablissement de la santé ou de la mort, qui annoncent un meilleur ou un plus mauvais état. Ils doivent observer avec une grande attention ce que la nature fait ou tente de faire dans le cours de la maladie, ensuite des différentes choses que les malades prennent, soit alimens, soit remedes, ce qui fait de bons ou de mauvais effets, les évacuations qui sont salutaires ou nuisibles. Ils doivent enfin comparer ce qui se passe dans les maladies de la même espece de plusieurs personnes affectées en même tems, en ayant égard à la différence de sexe, d'âge, & de tempérament.

C'est de ces recherches faites avec soin, qu'on peut tirer les indications convenables pour déterminer la méthode que l'on doit suivre dans le traitement des maladies *épidémiques*. Si l'on avoit un recueil d'observations exactes sur toutes celles qui ont paru jusqu'à présent, on seroit peut-être assez instruit de leur différente nature & des remedes qui ont été employés avec succès dans chaque espece pour pouvoir par analogie appliquer une curation presque sûre à chacune de celles qui paroîtroient dans la suite; car il est très-vraissemblable qu'il ne s'en établit pas toûjours qui soient absolument nouvelles par rapport au passé; leur variété est peut-être épuisée. Il est donc très-important pour le genre humain qu'on travaille à suppléer à ce qui manque à cet égard. On ne sauroit assez exhorter tous les Medecins, qui ont à cœur l'avancement de leur art, à faire

re l'hiſtoire de toutes les maladies *épidémiques* qu'ils ont occaſion de traiter ; à les décrire avec exactitude & ſincérité ; à en bien obſerver toutes les circonſtances ; à ne pas négliger de faire mention des lieux, des climats où ils pratiquent, des accidens qui ont pû faire naître l'*épidémie*, de la ſaiſon où elle regne, de la conſtitution de l'air, & de ſes variétés déterminées par l'inſpection du barometre, du thermometre, & de l'hygrometre, autant que faire ſe peut, & en un mot de prendre pour modeles, dans ces ſortes d'obſervations, celles du plus ancien & du plus grand medecin connu, du ſage Hippocrate, qui a le premier ſenti la néceſſité de les faire, & qui nous a laiſſé ſur ce ſujet des écrits immortels ; celles de l'Hippocrate moderne, Sydenham, qui eſt preſque le ſeul dans un ſi long eſpace de tems, qui ait marché à cet égard ſur les traces du pere de la Medecine, & qui a donné un exemple que l'on doit ſe faire un devoir de ſuivre dans tous les ſiecles ; celles de la ſociété d'Edimbourg, *&c. Voyez l'article* AIR, & ce qui eſt dit de cet élément comme cauſe des maladies *épidémiques*. (*d*)

* EPIDEMIES, adj. pris ſubſt. fêtes inſtituées dans Argos en l'honneur de Junon, & dans les villes de Milet & de Délos, en l'honneur d'Apollon. Les *épidémies* étoient comme les fêtes de la préſence du dieu. Les payens croyoient que leurs divinités, ſenſibles aux cérémonies de l'évocation, ſe tranſportoient au milieu d'eux ; & ils les honoroient par des fêtes & des ſacrifices.

EPIDERME, ſ. m. & par quelques-uns, ſ. f. (*Anat.*) Cette pellicule fine, tranſparente, & inſenſible, qui recouvre extérieurement toute la peau à laquelle elle eſt étroitement attachée, s'appelle *épiderme*, *ſurpeau*, *cuticule* (*voyez* CUTICULE) ; & pour en completer l'article, joignez-y du moins les obſervations ſuivantes, dans leſquelles on examine la ſtructure de cette toile merveilleuſe, qui enveloppe tout le corps humain, excepté les endroits occupés par les ongles.

Il faut remarquer dans l'*épiderme*, 1°. ſon *union* étroite avec la peau, dont on le ſépare néanmoins dans les cadavres par le moyen de l'eau bouillante. Le feu, la brûlure, les véſicatoires, levent l'*épiderme* en maniere de veſſies dans les ſujets vivans. Quoiqu'il adhere fortement aux mammelons cutanés, & plus encore au corps réticulaire, dont il paroît être une portion, on peut cependant l'en ſéparer avec de l'eau chaude, ou, ce qui eſt mieux & qui l'altere moins, en le faiſant tremper pendant quelque tems dans de l'eau froide. La ſéparation par le ſcalpel n'eſt pas impoſſible, mais elle ne découvre rien de ſa ſtructure.

2°. Sa *régénération*. Elle eſt évidente, prompte, & même ſurprenante, ſans aucune marque de cicatrice, lorſque l'*épiderme* a été détaché par quelque cauſe externe ou interne. Il ſe régénere au palais de la bouche, après en avoir été enlevé par les alimens trop chauds ; il ſe régénere auſſi par-tout ailleurs, même ſous les emplâtres qu'on y applique ; enfin il ſe répare autant de fois qu'il a été détruit.

3°. Son *origine* ou ſa *formation*. Elle eſt encore inconnue. Il ne faut pas s'imaginer, avec les anciens, que cette membrane ſoit produite par la condenſation des vapeurs de la tranſpiration ; il ne faut pas non plus croire avec Morgagny, que l'action de l'air deſſéchant la ſurface de la peau, faſſe naître l'*épiderme*, car il ſe trouve formé dans le fœtus avant qu'il ait vû le jour. Il vaudroit donc mieux attribuer avec Leuwenhoek, l'origine de l'*épiderme* à l'expanſion des conduits excrétoires de la peau ; ou avec Ruyſch, à l'expanſion des houppes nerveuſes du même organe qui forment pluſieurs petites lames en s'uniſſant ; ou avec Heiſter, à l'expanſion des tuyaux excrétoires, & des papilles nerveuſes réunies, ou enfin avec M. Winslow, à une matiere qui ſuinte des mammelons.

4° La *ſubſtance*. Elle paroît uniforme du côté de la peau, & compoſée au-dehors de pluſieurs petites lames écailleuſes d'une grande fineſſe, & très-étroitement unies, mais par-tout ſans apparence de tiſſu fibreux ou vaſculeux, excepté de petits filamens qui l'attachent aux mammelons. Cette ſubſtance eſt ſerrée, quoique ſuſceptible de quelque gonflement ou épaiſſiſſement, comme la ſimple macération dans l'eau commune, & les cloches ou ampoules qui s'élevent ſur la peau par des véſicatoires, par la brûlure ou autrement, le font aſſez voir ; de ſorte qu'à cet égard l'*épiderme* paroît être une eſpece de tiſſu ſpongieux ; il prête conſidérablement dans les enflures, mais il n'y réſiſte pas toûjours.

Les attouchemens durs & réitérés détachent l'*épiderme* plus ou moins imperceptiblement, & auſſi-tôt il renaît une nouvelle couche qui ſoûleve la premiere à laquelle en pareil cas il arrive un pareil détachement par la naiſſance d'une troiſieme couche nouvelle.

C'eſt à-peu-près de cette maniere que ſe forment les calloſités aux piés, aux mains & aux genoux, & qu'arrive la pluralité des lames ou couches que quelques anatomiſtes ont priſes pour être naturelles.

En effet, les callotités ne ſont autre choſe que des couches de pluſieurs *épidermes* ; mais pour que ces calloſités ſe forment, il ne faut pas que l'*épiderme* ſe ſépare entierement, car alors la matiere de la tranſpiration ou de la ſueur s'éleveroit en véſicules ; c'eſt ce qui arrive dans les brûlures. *Voyez* CALLOSITÉ, BRULURE.

5°. Ses *trous* ou *pores*. Ils donnent paſſage aux poils, aux liqueurs du dehors en-dedans ; à celles du dedans en-dehors, telles que ſont les exhalaiſons de la tranſpiration & de la ſueur. Cependant les petits trous ou pores par où s'échappe la ſueur, étant bien examinés, il ſemble que l'*épiderme* s'y inſinue pour achever les tuyaux excrétoires des glandes cutanées. Les niches ou follettes des poils ſont garnies des allongemens de l'*épiderme*, & les poils mêmes en paroiſſent recevoir une eſpece d'écorce ; les canaux preſqu'imperceptibles des pores cutanés en ſont encore intérieurement revêtus. En effet au moyen d'une longue macération de la peau, on en peut détacher avec l'*épiderme* tous ces allongemens, de façon qu'ils entraînent les poils, leurs racines, & même les glandes axillaires.

On pourroit expliquer par cette remarque, comment les cloches ou empoules qui s'élevent ſur la peau, reſtent gonflées pendant un tems conſidérable, ſans laiſſer la ſéroſité extravaſée échapper par les trous, qui doivent être aggrandis par la diſtraction & l'extenſion de l'*épiderme* ſoûlevé. Lorſqu'il ſe détache ainſi du corps de la peau, il arrache quelquefois des portions de ces petits tuyaux cutanés, qui ſe pliſſent & bouchent les pores de l'*épiderme* ſoûlevé, à-peu-près comme les tuyaux des ballons à joüer. Ne ſeroit-ce point ces petites portions de l'*épiderme* détaché, que quelques anatomiſtes ont priſes pour des valvules des tuyaux cutanés ?

6°. Son *épaiſſeur* différente en diverſes parties du corps. L'*épiderme* eſt fort épais dans le creux des mains & aux plantes des piés, ou plûtôt il y a dans ces endroits pluſieurs couches d'*épidermes* les unes ſur les autres ; par-tout ailleurs l'*épiderme* n'eſt qu'un tiſſu fort fin. Remarquons ici que quand quelque portion de cette toile ſe détache de la peau, cette portion devient alors plus épaiſſe, comme on le voit dans la cuticule des veſſies, & dans celle qui ſe ſépare des bords des ulceres ou des plaies.

7°. Ses *ſillons* plus ou moins conſidérables en différentes parties du corps. On les remarque ſur-tout à la paume des mains & au bout des doigts, où ils ſe manifeſtent en lignes ſpirales. Ils défendent peut-être les vaiſſeaux excrétoires qui ſont dans leurs cavités. Quoi qu'il en ſoit, comme l'*épiderme* eſt intimement appliqué à la ſuperficie de la peau, il n'eſt pas étonnant qu'il en prenne la forme, & qu'il ſoit marqué comme elle des mêmes plis, des mêmes rides, des mêmes ſillons & des mêmes loſanges.

8°. Son *inſenſibilité*. On n'y apperçoit point non plus de vaiſſeaux, & Ruyſch n'a jamais pû en découvrir par ſes injections les plus ſubtiles : de-là vient qu'il ne coule point de ſang quand l'*épiderme* eſt bleſſé. Cependant il eſt naturellement ſi ſouple, qu'il permet aux corps tangibles de communiquer ſuffiſamment leur impreſſion aux houppes nerveuſes ſituées au-deſſous.

9°. Son *incorruptibilité*, ſi je puis parler ainſi : du moins l'*épiderme* eſt la partie de tout le corps la moins expoſée à la corruption, & la moins ſujette à être rongée. Dans les abcès le pus n'a guere d'autre action ſur l'*épiderme*, que de le ſéparer de la peau, & de le déchirer, mais il ne le diſſout pas. Dans la gangrene & le ſphacele l'*épiderme* ſe conſerve entier, tandis que toutes les parties qu'il recouvre tombent en pourriture. Il ne permet pas même à la pierre infernale de le pénétrer, & de détruire les parties qu'il couvre ſans avoir été diviſé le premier. Ces effets viennent-ils de ce qu'il n'a point de vaiſſeaux qui lui ſoient propres, & de ce qu'il ne reçoit point la liqueur ?

10°. Sa *couleur*. L'*épiderme* eſt généralement blanc, du moins les recherches exactes ont fait voir qu'il change peu chez les divers peuples, & qu'il conſerve preſque dans tous ſa couleur blanche. Je dis qu'il conſer-

ve preſque dans tous ſa couleur blanche, parce qu'on a obſervé que dans les Negres il n'eſt point auſſi blanc que dans les peuples de nos climats; mais il eſt d'une couleur de corne brûlée, c'eſt-à-dire jaunâtre. Ainſi la couleur de l'*épiderme* ne détermine point abſolument celle de la peau, mais plûtôt celle du corps muqueux ſitué au-deſſous. Cela n'empêche pas que l'*épiderme* qui recouvre immédiatement le corps réticulaire, ne rende le teint plus ou moins délicat, ſelon qu'il eſt plus ou moins épais.

11°. Son *uſage:* le voici. L'*épiderme* ſert à maintenir les pinceaux ou filamens nerveux des mammelons dans une ſituation égale, à les empêcher de floter confuſément, & à modifier l'impreſſion des objets, qui auroient été douloureux, ſi cette impreſſion s'étoit faite immédiatement ſur les papilles nerveuſes de la peau.

D'un autre côté; le tact particulier, auſſi-bien que le toucher en général, eſt plus ou moins exquis, ſelon la fineſſe ou l'épaiſſeur de l'*épiderme*, dont la calloſité affoiblit, & même fait perdre l'un & l'autre.

Un autre uſage de l'*épiderme*, eſt de régler les évacuations cutanées; je veux dire celles de la ſueur, & de la tranſpiration inſenſible qui eſt la plus conſidérable. Il ſert vraiſſemblablement à retrécir les vaiſſeaux cutanés, parce qu'il en forme les extrémités. En effet, nous remarquons que toutes les fois qu'il eſt enlevé, ces vaiſſeaux laiſſent échapper les liqueurs qu'ils contiennent, en plus grande abondance que de coûtume.

Enfin, comme l'*épiderme* rend la ſurface de la peau égale & polie, il contribue extrèmement à la beauté de cette partie; car plus la cuticule eſt mince & diaphane, plus le teint eſt brillant & délicat.

Au ſurplus l'*épiderme* mérite fort l'examen & les recherches des Phyſiologiſtes; car outre que ſa ſtructure n'eſt pas à beaucoup près bien connue, il a des propriétés ſingulieres, qu'aucun auteur ne s'eſt donné la peine d'approfondir juſqu'à ce jour.

Je finis cet article pour une remarque utile aux Accoucheurs. Comme les enfans naiſſent rarement ſans *épiderme*, comme cette toile ne doit point ſon origine à la condenſation de l'air, j'avoue que lorſqu'elle ſe détache du corps des enfans avant leur naiſſance, dans les parties par leſquelles ils ſe préſentent, on a lieu de craindre pour leurs jours, & de ſoupçonner qu'ils ſoient déjà morts dans l'utérus; cependant il ne faut pas regarder le détachement de l'*épiderme* pour un ſigne certain de la mort de l'enfant, l'expérience a ſouvent juſtifié la fauſſeté d'un pareil jugement, & l'erreur de ceux qui l'avoient prononcé: on en trouvera la preuve dans les obſervateurs. M. Saviard, qui en particulier a eu tant d'occaſions de s'éclairer ſur ce ſujet, en ſa qualité de chirurgien-accoucheur de l'Hôtel-Dieu de Paris, nous aſſûre qu'il a vû pluſieurs enfans dont l'*épiderme* s'enlevoit avant leur naiſſance; leſquels enfans ſont toutefois venus au monde bien-vivans, & ont vécu depuis auſſi long-tems que ſon âge lui a permis d'en être le témoin. Les ſignes de la virginité des filles, de la groſſeſſe des meres, de leur accouchement prochain, de la vie ou de la mort des enfans qu'elles portent, ſont quatre points qui demandent l'*époché* des Grecs, ou le *non-liquet* des Latins. C'eſt-là le doute raiſonnable qui diſtingue le phyſicien éclairé, modeſte, & par conſéquent toûjours retenu dans ſes déciſions, du dogmatique ignorant, hardi, & préſomptueux. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPIDIDYME, ſ. m. *en Anatomie*, nom de deux corps variqueux ſitués ſur la partie ſupérieure des teſticules, dont ils ſemblent proprement être une partie, quoique différens du reſte en forme & en conſiſtance. *Voyez* TESTICULE.

Ce mot eſt formé du grec ἐπὶ, *ſur*, & de δίδυμος, *jumeau*, *teſticule*.

Les *épididymes* de même que les teſticules, ſont compoſés de la circonvolution des tuyaux ſéminaires mêlés avec les vaiſſeaux ſanguins; ils different ſeulement en ce que dans les *épididymes* les tuyaux ſéminaires ſont réunis en un ſeul, dont les différentes circonvolutions ſont plus fermement liées enſemble par une forte membrane de la tunique albuginée; ce qui les rend plus compacts au toucher que les teſticules. *Voyez* SEMENCE, SPERMATIQUE, &c.

Les *épididymes* & les teſticules ſont renfermés dans trois membranes qui leur ſont propres. La premiere vient du muſcle cremaſter, la ſeconde eſt appellée *la virginale*; & la troiſieme l'*albuginée*. *Voyez* chacune de ces membranes ſous leur *article* particulier. *Chambers*. (L)

* EPIDOTES, adject. pris ſubſt. (*Mythol.*) Ce terme eſt fait d'ἐπιδίδωμι, *j'augmente*: c'eſt ainſi qu'on appelloit les dieux qui préſidoient à l'accroiſſement des enfans.

EPIÉ, adj. (*Venerie*). Il ſe dit d'un chien qui a du poil au milieu du front, plus grand que l'autre, & dont les pointes ſe rencontrent & viennent à l'oppoſite: c'eſt une marque de vigueur & de force.

EPIER, ſ. m. (*Juriſpr.*) eſt un droit domanial qui ne ſe leve ſous ce nom que dans la ſeule province de Flandre. *Guypers*, *Burgundus*, & pluſieurs autres juriſconſultes flamands, prétendent que le mot *épier* qu'ils rendent en latin par le terme *ſpicarium*, vient de *ſpica*, épi. En effet, cette explication developpe très-bien la nature de cette redevance, qui conſiſte preſque toûjours en blé, en avoine dure & molle; quelquefois auſſi en chapons, poules, oies, en œufs, beurre ou fromage. Le tout ſe paye aujourd'hui en argent, ſuivant les évaluations du prix actuel de ces denrées.

Quant à l'origine de ce droit, elle nous paroît ſe rapporter à celle que les auteurs françois attribuent communément aux droits ſeigneuriaux. Sans être parfaitement inſtruits de la véritable forme du gouvernement des Pays-Bas dans les tems qui ont précédé le comte Baudouin gendre de Charles le Chauve, nous ſavons aſſez que ces provinces étoient autrefois peu habitables, par la nature du terrein marécageux, ſauvage, couvert de vaſtes forêts, & de-là le nom de *foreſtiers*, dont pluſieurs hiſtoriens ont gratifié ſans preuve les premiers ſouverains de la Flandre.

La face actuelle de ces mêmes provinces, où les terres ſont aujourd'hui cultivées avec le plus grand ſuccès, où les villes multipliées à l'infini, ſont peuplées de citoyens qui ne reſpirent que le travail; ce coup-d'œil, diſons-nous, ne permet pas de douter que les premiers princes qui les ont gouvernées, n'ayent donné toute leur attention à l'agriculture. Mais pour animer & fortifier le zele de leurs vaſſaux & ſujets, il a fallu leur accorder la propriété des terres qu'ils défrichoient, en ſe réſervant ſeulement une legere reconnoiſſance pour marque de la ſouveraineté.

Des mémoires particuliers aſſûrent que Charlemagne avoit chargé les terres de la Flandre de la redevance de l'*épier*, par un édit donné en l'an 799, dont on prétend que l'original ſe trouve dans les archives de l'abbaye de S. Winocq à Bergues.

Quoi qu'il en ſoit, il paroît que cette redevance ayant été impoſée ſur toutes les terres du pays, différens chefs de famille, curieux d'en affranchir la plus grande partie de leurs biens, avoient aſſigné & hypothéqué ſur la moindre portion la reconnoiſſance de l'*épier*. Les tems ont amené ſucceſſivement de nouveaux propriétaires. Ceux-ci en ont formé d'autres, & par eux-mêmes, & par les alliances. Les biens des différentes maiſons ſe ſont mêlés; une nouvelle ſucceſſion les a rendus à d'autres, & les a ſubdiviſés. Tous ces changemens ont ſervi à confondre l'héritage du premier mort; enſorte que les receveurs de l'*épier* s'étant uniquement attachés à l'aſſignation ſpéciale, perdirent de vûe l'hypotheque générale. Ces moindres parties hypothequées ſpécialement, ayant été dans la ſuite ſurchargées de nouvelles tailles & impoſitions, les propriétaires voyant que le revenu ne ſuffiſoit pas pour acquitter ces charges, voulurent les abandonner, ſans faire attention qu'elles payoient un impôt aſſigné originairement ſur la totalité éclipſée.

La difficulté de retrouver les terres qui avoient fait partie de cette totalité, ainſi que les poſſeſſeurs ou détempteurs, ne cauſoit pas un médiocre embarras; elle donnoit lieu à une infinité de procès également onéreux au ſouverain & aux particuliers.

Ce fut pour y mettre fin que les archiducs *Albert* & *Iſabelle* rendirent le placard du 13 Juillet 1602, par lequel ils ordonnerent aux receveurs de faire de nouveaux regiſtres, & aux redevables de fournir le dénombrement des reconnoiſſances par eux dûes; leur permettant d'hypothéquer ſpécialement telles parties de terres qu'ils jugeroient à-propos, & généralement leurs perſonnes ou leurs autres biens. *Voyez l'article 6 de ce placard.*

Et par les articles 59, 60, 61, 62 & autres, il eſt dit que les rentes de l'*épier* de Flandre ſeront payables ſolidairement par l'*hofman*, où il y a *hofmanie*; & où il n'y en a pas, par le chef de la communauté, ou par les plus grands tenanciers, ſauf leur recours contre leurs co-détempteurs. On voit par-là que l'hypotheque générale a été rétablie ſur toutes les terres, ſans que le

le ſouverain ait même voulu s'aſtreindre à faire la diſcuſſion de la ſpéciale.

Il s'eſt encore aſſez récemment élevé des conteſtations à ce ſujet; mais les particuliers qui les ont formées ont été condamnés par différentes ſentences du bureau des finances de Lille, & entr'autres par celles des 6 Août 1722, 12 Août 1723, & 2 Décembre 1724. M. *Meliand* intendant de la province, a rendu ſes ordonnances des 8 Avril & 25 Octobre 1726, ſur les mêmes principes; & M. *de la Grandville* ſon ſucceſſeur les a ſuivies dans une ordonnance du 3 Novembre 1732, par laquelle ce magiſtrat enjoint aux hofmans de la châtellenie de Bergues de rapporter entre les mains du receveur de l'*épier*, les rôles des terres & des noms des tenanciers; & aux greffiers de donner une déclaration des terres chargées de cette redevance. *Voyez* HOFMAN.

M. de Ghewiet auteur des *inſtitutions au droit belgique*, imprimées à Lille en 1736, *partie II. titre ij.* §. 3. atteſte que les redevances de l'*épier* ſe levent à Gand, Bruges, Ypres, Dixmude, Ruremonde, Courtray, Aloſt, Harlebeck, Furnes, Bergues-Saint-Winocq, Mont-Caſſel, & Geertrudenbergh. Une partie de ces rentes a été engagée ou aliénée en vertu des édits qui ont ordonné l'aliénation des rentes albergues. *Voy.* RENTES ALBERGUES. Il y a des receveurs de l'*épier*, dont les offices ſont érigés en fiefs relevans directement du ſouverain; il y en a d'autres établis par commiſſion. *Article de M.* DE LA MOTTE-CONFLANS, *avocat au parlement.*

EPIERRER, verb. act. (*Jardinage*). C'eſt, après avoir effondré un terrein, paſſer les terres à la groſſe claie pour en ôter les pierres, & enſuite les paſſer au rateau fin. (*K*)

* EPIEU, ſ. m. (*Chaſſe*) arme faite d'un long morceau de bois garni à l'une de ſes extrémités d'un fer large & pointu: le bois s'appelloit *la hampe*. On s'en ſervoit beaucoup dans les tems où l'on ſe piquoit de faire la chaſſe aux animaux les plus dangereux & les plus féroces.

EPIGASTRE, ſ. m. ἐπιγάστριον, *en Anatomie*, la partie moyenne de la région épigaſtrique. *Voyez* EPIGASTRIQUE.

Ce mot eſt formé de ἐπὶ, *ſur*, & de γαστὴρ, *ventre*. (*L*)

EPIGASTRIQUE, (*Anat.*) *région épigaſtrique*, nom qu'on donne à la partie ſupérieure de l'abdomen, & qui s'étend depuis le cartilage xiphoïde juſqu'auprès du nombril. *Voyez* RÉGION.

On la diviſe ordinairement en deux parties; les côtés ou la partie latérale, qu'on appelle *hypocondre*; & le milieu, qu'on appelle *épigaſtre*. *Voyez* ABDOMEN.

Il y a auſſi des veines & des arteres *épigaſtriques*. Les arteres ſont des branches des arteres iliaques externes. Les veines ſe déchargent dans les veines iliaques externes. *Chambers*. (*L*)

EPIGASTRIQUE, (*région*) *Phyſiolog.* Cette partie du corps humain ſituée entre la partie inférieure de la cavité de la poitrine & l'eſtomac, a été regardée par pluſieurs auteurs, & entr'autres par celui d'un ouvrage intitulé *Specimen novæ Medicinæ conſpectus* (à Paris, chez Guerin, 1751), comme un point de réunion & comme un centre d'où les forces organiques ſemblent partir pour s'y réunir de nouveau.

C'eſt le diaphragme qui joue le principal rôle dans cette région. L'auteur le conſidere comme un balancier, qui donne, pour ainſi dire, le branle à tous les viſceres, & dont l'empire paroît s'étendre à toutes les parties du corps. Il leur communique la force ſenſitive, c'eſt-à-dire la tenſion, la mobilité, l'activité, le ton qu'excitent les ſenſations & les affections de l'ame. Mais il a une correſpondance plus particuliere avec les membranes du cerveau; l'auteur en allegue pour preuve différentes obſervations pratiques: il s'appuie ſur des faits anatomiques: il cite en ſa faveur une remarque de M. Petit, qui mettoit dans la *région épigaſtrique* l'origine du nerf intercoſtal (*mém. de l'acad. des Scienc.* 1727); mais ſans recourir à des expériences conteſtées, il auroit pû auſſi ſe prévaloir de la quantité prodigieuſe de nerfs qui ſe diſtribuent au diaphragme, enſorte qu'il communique par leur moyen avec tous les viſceres.

D'ailleurs l'auteur remarque avec raiſon, qu'on peut regarder cet organe comme le vrai centre du ſyſtème nerveux & aponévrotique; ſon tiſſu, ſa ſituation, ſa mobilité, ſon union avec le péricarde, ſa communication ſenſible avec la plevre & le péritoine, & par le moyen de ces deux membranes qui enveloppent tous les viſceres du tronc avec tout le genre aponévrotique; ſon action, principalement ſur l'eſtomac & ſur les inteſtins, dont l'auteur croit qu'il détermine le mouvement périſtaltique; enfin l'étendue de ſes productions, qu'Albinus a pourſuivies plus loin que perſonne, & qui vont peut-être beaucoup au-delà: tout cela paroît conſpirer à rendre cet organe propre à exercer une réciprocation avec toutes les parties, & ſur-tout avec le ſyſtème aponévrotique, qui enveloppe & pénetre toutes les parties du corps.

L'auteur ajoûte que cette réciprocation du diaphragme eſt conſidérablement excitée par les différentes ſenſations que nous font éprouver nos beſoins ſucceſſifs, & par l'inquiétude avec laquelle nous cherchons à y pourvoir.

Tous les Medecins ſavent, dit-il encore, que la plûpart des malades qui meurent d'une gangrene dans quelque partie inférieure au diaphragme, ſentent très-diſtinctement & par intervalles, comme une maſſe qui monte peu-à-peu; & dès que ce poids eſt parvenu à la *région épigaſtrique*, le malade tombe dans une ſyncope qui eſt bientôt ſuivie de la mort. On peut trouver pluſieurs exemples de cas approchans dans les anciens medecins. Hippocrate dit dans les *prénotions de Cos*, que les plaies du diaphragme ſont toûjours mortelles. Les épileptiques ſentent quelquefois à l'approche de l'accès, des vapeurs qui s'élevent peu-à-peu des extrémités inférieures; & ils perdent connoiſſance dès qu'elles ſont arrivées à la région du diaphragme, comme Galien l'a obſervé, *de loc. affect. lib. III.*

Vanhelmont eſt rempli d'obſervations ſemblables. Il rapporte dans ſon *traité du ſiége de l'ame*, qu'un écolier & un cocher étoient morts ſubitement d'un coup qu'ils avoient reçû vers l'orifice ſupérieur de l'eſtomac: il obſerve auſſi que les goutteux ſentent les approches de l'accès par une agitation qu'ils éprouvent dans cette partie; il l'a vûe quelquefois ſi ſenſible, qu'on ne pouvoit y ſouffrir l'application de la main. Tout le monde ſait que le chagrin, la triſteſſe, & même le plaiſir & la joie, font une impreſſion ſenſible vers le creux de l'eſtomac; Vanhelmont l'avoit très-bien remarqué, mais il ſe trompe par rapport au principe, en ce qu'il rapporte cette ſenſation, ainſi que toutes celles dont il fait mention à ce ſujet, à l'orifice ſupérieur de l'eſtomac, tandis qu'il eſt certain que c'eſt la partie tendineuſe du diaphragme qui eſt alors affectée. Ceux qui ſeront curieux de voir un plus grand détail ſur cette matiere, & un plus grand nombre d'obſervations du genre de celles qui viennent d'être rapportées, n'auront qu'à conſulter l'ouvrage même. *Extrait du Journal des Sav. Septembre* 1751. (*d*)

EPIGENEME, ſ. m. (*Medecine*) ce terme eſt tiré d'ἐπιγίνομαι, *ſupervenio*, il ſignifie un ſymptome, qui, dans une maladie avancée dans ſon cours, ſurvient & ſe joint aux ſymptomes qui étoient déjà établis; c'eſt la même choſe qu'*épiphenomène*. *Voy.* EPIPHENOMÊNE. (*d*)

* EPIGENEUM, (*Hiſt. anc.*) inſtrument de Muſique, dont nous ſavons ſeulement qu'il étoit à cordes, & qu'il en avoit quarante.

EPIGEONNER, v. act. (*Maçonnerie*) c'eſt employer le plâtre un peu ſerré, ſans le plaquer ni le jetter, mais en le levant doucement avec la main & la truelle par *pigeons*, c'eſt-à-dire par *poignées*, comme lorſqu'on fait les tuyaux & languettes de cheminée qui ſont de plâtre pur. (*P*)

* EPIGIES, ſ. m. pl. (*Mythol.*) ou nymphes de la terre. Il y avoit auſſi les nymphes uranies ou du ciel. *Epigie* eſt formé de ἐπὶ, *ſur*, & γῆ, terre.

EPIGLOTTE, ſ. f. ἐπιγλωττὶς, *en Anatomie*, la couverture ou le couvercle du larynx. *Voyez* LARYNX.

Ce mot eſt formé de ἐπὶ, *ſur*, & γλῶσσα, ou bien γλῶττα, *langue*.

L'*épiglotte* eſt un cartilage mince, mobile, de la forme d'une feuille de lierre ou d'une petite langue, & qu'on appelle en conſéquence *lingula*.

Il ſert à couvrir la fente du larynx, qu'on appelle *glotte*. *Voyez* GLOTTE & VOIX.

Galien croit que l'*épiglotte* eſt le principal organe de la voix, & qu'elle ſert à la varier, à la moduler, & à la rendre harmonieuſe. Sa baſe qui eſt aſſez large, eſt ſituée dans la partie ſupérieure du cartilage ſcutiforme, & ſa partie large & mince eſt tournée vers le palais; elle ne ſe ferme que par la peſanteur des morceaux qu'on avale, mais ce n'eſt pas ſi exactement que quelque goutte de la boiſſon ne ſe fourvoye quelquefois, & n'en-

tre dans la trachée-artere. *Voyez* TRACHÉE, LARYNX, VOIX. (*L*)

* EPIGONES, s. m. pl. (*Myth.*) c'est ainsi qu'on appelle les enfans des sept capitaines qui assiégerent en vain la ville de Thebes. Les *épigones*, dix ans après l'expédition malheureuse de leurs peres, marcherent contre Thebes sous la conduite d'Alcméon, vengerent la mort de leurs parens & la honte de la premiere expédition; prirent Thebes; firent un butin considérable, & emmenerent l'aveugle Tirésias avec sa fille Manto, à qui ils confierent l'administration du temple de Delphes.

EPIGRAMME, s. f. (*Belles-Lettres*) petit poëme ou piece de vers courte, qui n'a qu'un objet, & qui finit par quelque pensée, vive, ingénieuse, & saillante.

D'autres définissent l'*épigramme* une pensée intéressante, présentée heureusement & en peu de mots; ce qui comprend les divers genres d'*épigrammes*, telles que les anciens les ont traitées, & telles qu'elles ont été connues par les latins & par les modernes.

Les *épigrammes*, dans leur origine, étoient la même chose que ce que nous appellons aujourd'hui *inscriptions*. On les gravoit sur les frontispices des temples, des arcs de triomphe, sur le pié-d'estaux des statues, les tombeaux, & autres monumens publics. Elles se réduisoient quelquefois au monogramme: on leur donna peu-à-peu plus d'étendue; on les tourna en vers pour les rendre plus faciles à être retenues par mémoire. Hérodote & d'autres nous en ont conservé plusieurs.

On s'en servit depuis à raconter brievement quelque fait, ou à peindre le caractere des personnes; & quoiqu'elles eussent changé d'objet, elles conserverent le même nom.

Les Grecs les renfermoient ordinairement dans des bornes assez étroites; car quoique l'Anthologie en renferme quelques-unes assez longues, elles ne passent pas communément six ou au plus huit vers. Les Latins n'ont pas été si scrupuleux à observer ces bornes, & les modernes se sont donnés encore plus de licence. On peut pourtant dire en général que l'*épigramme* n'étant qu'une seule pensée, il est difficile qu'elle communique ce qu'elle a de piquant à un grand nombre de vers.

M. le Brun, dans la préface qu'il a mise à la tête de ses *épigrammes*, définit l'*épigramme* un petit poëme susceptible de toutes sortes de sujets, qui doit finir par une pensée vive, juste, & inattendue; ces trois qualités, selon lui, sont essentielles à l'*épigramme*, mais sur-tout la brieveté & le bon mot. Pour être courte, l'*épigramme* ne doit se proposer qu'un seul objet, & le traiter dans les termes les plus concis; c'étoit le sentiment de M. Despreaux:

> L'épigramme *plus libre, en son tour plus borné,*
> *N'est souvent qu'un bon mot de deux rimes orné.*

On est divisé sur l'étendue qu'on peut donner à l'*épigramme*; quelques-uns la fixent depuis deux jusqu'à vingt vers, quoique les anciens & les modernes en fournissent qui vont bien au-delà de ce dernier nombre; mais on convient que les plus courtes sont souvent les meilleures & les plus parfaites. Les sentimens sont aussi partagés sur la pensée qui doit terminer l'*épigramme*; les uns veulent qu'elle soit saillante, inattendue comme dans celles de Martial, tout le reste, disent-ils, n'étant que préparatoire, d'autres prétendent que les pensées doivent être répandues & se soutenir dans toute l'*épigramme*, & c'est la maniere de Catulle; d'autres enfin adoptent également ces deux genres.

Si l'on consulte l'Anthologie, les *épigrammes* grecques ne nous offriront guere de ce qu'on appelle *bons mots*; elles ont seulement un certain air d'ingénuité & de simplicité accompagné de vérité & de justesse, tel que seroit le discours d'un homme de bon sens ou d'un enfant qui auroit de l'esprit. Elles n'ont point le sel piquant de Martial, mais une certaine douceur qui plaît au bon goût; ce qui n'a pas empêché qu'on ne donnât le nom d'*épigramme grecque* à toute *épigramme* fade ou insipide: mais nous ne sommes pas dans le point de vûe convenable pour juger du véritable mérite des *épigrammes* de l'Anthologie; il faut si peu de chose pour défigurer un bon mot; en connoît-on toute la finesse, les rapports, &c. à 2000 ans d'intervalle?

Selon quelques modernes, c'est le bon mot qui caractérise l'*épigramme*, & qui la distingue du madrigal. Le P. Mourgues dit que c'est par le nombre des vers & par le bon mot, que ces deux especes de petits poëmes sont distingués entr'eux dans la versification moderne; que dans l'*épigramme* le nombre des vers ne doit être ni au-dessus de huit ni au-dessous de six, mais rien n'est moins fondé que cette regle; ce qu'il ajoûte est plus vrai, que la fin de l'*épigramme* doit avoir quelque chose de plus vif & de plus recherché que la pensée qui termine le madrigal. *Voy.* MADRIGAL.

L'*épigramme* est encore regardée comme le dernier & le moins considérable de tous les ouvrages de poésie; & quelqu'un qui n'y réussissoit apparemment pas, dit que les bonnes *épigrammes* sont plûtôt un coup de bonheur qu'un effet du génie. Le P. Bouhours a prétendu qu'elles tiroient leur principal mérite de l'équivoque. Mais considérer l'*épigramme* par ses rapports, c'est faire le procès à ses défauts sans rendre justice aux beautés réelles qu'elle peut renfermer, & l'on en pourroit citer un grand nombre de ce genre tant anciennes que modernes.

Selon quelques autres une des plus grandes beautés de l'*épigramme*, est de laisser au lecteur quelque chose à suppléer ou à deviner, parce que rien ne plaît tant à l'esprit que de trouver dequoi s'exercer dans les choses qu'on lui présente. Mais d'un autre côté on demande pour le moins avec autant de fondement, si une *épigramme* peut être louche, & si c'est la même chose qu'une énigme.

La matiere de l'*épigramme* est d'une grande étendue; elle exprime ce qu'il y a de plus grand & de plus noble dans tous les genres, elle s'abaisse à ce qu'il y a de plus petit, elle loue la vertu & censure le vice, peint & fronde les ridicules. Il semble pourtant qu'elle se trouve mieux dans les genres simples ou médiocres que dans le genre élevé, parce que son caractere est la liberté & l'aisance.

Comme l'*épigramme* ne roule que sur une pensée, il seroit ridicule d'y multiplier les vers; elle doit avoir une sorte d'unité comme le drame, c'est-à-dire ne tendre qu'à une pensée principale, de même que le drame ne doit embrasser qu'une action. Néanmoins elle a nécessairement deux parties; l'une qui est l'exposition du sujet, de la chose qui a produit ou occasionné la pensée; & l'autre, qui est la pensée même ou ce qu'on appelle le *bon mot*. L'exposition doit être simple, aisée, claire, libre par elle-même & par la maniere dont elle est tournée.

Sans parler de la malignité & de l'obscénité, que la raison seule reprouve, les défauts qu'on doit éviter dans l'*épigramme*, sont la fausseté des pensées, les équivoques tirées de trop loin, les hyperboles, les pensées basses & triviales. (*G*)

Une des meilleures *épigrammes* modernes, est celle de M. Piron contre le Zoïle de notre siecle; puisse-t-elle servir de leçon à ses semblables! Une anecdote très-plaisante à ce sujet, c'est que M. Piron l'a fait écrire en sa présence par le Zoïle même: la voici; elle est à deux tranchans.

> *Cet écrivain si fécond en libelles,*
> *Croit que sa plume est la lance d'Argail;*
> *Sur le Parnasse entre les neuf Pucelles*
> *Il s'est placé comme un épouvantail:*
> *Que fait le bouc en si joli bercail?*
> *Y plairoit-il? chercheroit-il à plaire?*
> *Non, c'est l'eunuque au milieu du serrail;*
> *Il n'y fait rien, & nuit à qui veut faire.*

* EPIGRAPHE, s. m. (*Hist. anc.*) On appelloit ainsi dans Athenes, des especes de commis qui tenoient les regîtres des impôts, ou des livres où chaque citoyen pouvoit s'instruire de ce qu'il devoit à l'état, selon l'estimation de ses facultés.

EPIGRAPHE, s. f. (*Belles-Lettres*) c'est un mot, une sentence, soit en prose soit en vers, tirée ordinairement de quelqu'écrivain connu, & que les auteurs mettent au frontispice de leurs ouvrages pour en annoncer le but: ces *épigraphes* sont devenues fort à la mode depuis quelques années. M. de Voltaire a mis celle-ci à la tête de sa Mérope, d'où il a banni la passion de l'amour:

> *Hoc legite, austeri, crimen amoris abest.*

Les *épigraphes* ne sont pas toûjours justes, & promettent quelquefois plus que l'auteur ne donne. On ne court jamais de risque à en choisir de modestes. (*G*)

EPIGRAPHE, s. f. (*Arts*) nom que l'on donne à tou-

à toutes les inscriptions qu'on met sur les bâtimens, pour en faire connoître l'usage, ou pour marquer le tems & le nom de ceux qui les ont fait élever. Ces inscriptions se gravent le plus souvent en angiet, sur la pierre & sur le marbre. Les anciens se servoient de caracteres de bronze pour celles des arcs de triomphe & des temples, & ils en couloient les crampons en plomb. Le mot *épigraphe* n'est guere usité en ce sens; on se sert du mot *inscription*. *Voy.* INSCRIPTION.

On nomme encore *épigraphe*, toute inscription qu'on grave au-haut ou au-bas d'une estampe pour en indiquer l'esprit & le caractere. L'abbé de Choisy, connu par son ambassade de Siam, par la vie de quelques-uns de nos rois, & par des ouvrages de piété, dédia sa traduction de l'imitation de Jesus-Christ à madame de Maintenon, & fit graver pour *épigraphe* au-bas de la taille douce, qui représente cette dame à genoux au pié du crucifix, les ỳ 11 & 12 du *Ps. xliv.* suivant la vulgate, & *xlv.* selon l'Hébreu: *Audi filia, & inclina aurem tuam, & obliviscere domum patris tui; & concupiscet rex decorem tuum.* On dit qu'on retrancha cette *épigraphe* dans la seconde édition; mais elle existe dans la premiere, & c'est pour cette raison qu'on la recherchoit très-curieusement du tems de Louis XIV. *Voyez* M. Dupin, *bib. des aut. eccléss. du xvij. siecle, tom. VII.* & Amelot de la Houssaye, *tome II.*

Il seroit à souhaiter, comme M. l'abbé du Bos l'a fort bien remarqué, que les Peintres qui ont un si grand intérêt à nous faire connoître les personnages dont ils veulent se servir pour nous toucher, accompagnassent toûjours leurs tableaux d'histoire d'une courte *épigraphe*. Le sens des peintres gothiques, tout grossier qu'il étoit, leur a fait connoître l'utilité des *épigraphes* pour l'intelligence du sujet des tableaux. Il est vrai qu'ils ont fait un usage aussi barbare de cette connoissance, que de leurs pinceaux. Ils faisoient sortir de la bouche de leurs figures, par une précaution bisarre, des rouleaux sur lesquels ils écrivoient ce qu'ils prétendoient faire dire à ces figures indolentes; c'étoit-là véritablement faire parler ces figures.

Les rouleaux gothiques se sont anéantis avec le goût gothique: à la bonne heure; mais en corrigeant la maniere on peut en retenir l'idée, & dans certaines occasions on ne sauroit s'en passer; aussi les plus grands maîtres ont jugé quelquefois une *épigraphe* de deux ou trois mots nécessaire à l'intelligence du sujet de leurs ouvrages, & en conséquence ils n'ont pas fait scrupule de les écrire dans un endroit du plan de leurs tableaux où ils ne gâtoient rien. Raphaël & les Carrache en ont usé ainsi; & M. Antoine Coypel a placé de même des bouts de vers de Virgile dans la galerie du palais royal, pour aider à l'intelligence de ses sujets qu'il avoit tirés de l'Eneïde.

Enfin tous les peintres dont on grave les ouvrages ont senti l'utilité de ces *épigraphes*, & ils en mettent au bas des estampes qui se font d'après leurs tableaux. On peut donc suivre le même usage pour les tableaux mêmes; car les trois quarts des spectateurs, qui sont d'ailleurs très-capables de rendre justice à l'ouvrage, ne sont point assez lettrés pour deviner le sujet d'une estampe ni d'un tableau: ces sujets sont souvent pour les spectateurs une belle personne qui plaît, mais qui parle une langue qu'ils n'entendent point; on s'ennuie bien-tôt de la regarder, parce que la durée des plaisirs où l'esprit ne prend point de part est bien courte. *Art. de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

* EPILANCE, s. f. (*Fauconnerie*) espece d'épilepsie à laquelle les oiseaux sont sujets. Quand ils en sont attaqués, ils tombent subitement du poing ou de la perche; ils restent quelque tems comme morts; ils ont les yeux clos, les paupieres enflées, l'haleine puante, & s'efforcent d'émeutir. Ces accès les prennent deux fois par jour: on prétend que cette maladie est contagieuse.

* EPILENIE, s. f. (*Hist. anc.*) danse pantomime des Grecs, dans laquelle ils imitoient ce qui se passe dans la foule des raisins.

EPILEPSIE, s. f. (*Medecine*) est une espece de maladie convulsive qui affecte toutes les parties du corps, ou quelques-unes en particulier, par accès périodiques ou irréguliers, pendant lesquels le malade éprouve la privation ou une diminution notable de l'exercice de tous les sens & des mouvemens volontaires.

Le mot *épilepsie*, ἐπιληψία, ἐπίληψις, vient du grec ἐπιλαμβάνεσθαι, qui signifie *surprendre*, à cause que ce mal saisit tout-à-coup ceux qui y sont sujets: les Latins ont appellé cette maladie *comitialis morbus*, parce que les Romains rompoient leurs assemblées, lorsqu'il arrivoit que quelqu'un y étoit attaqué d'*épilepsie*; ce qu'ils regardoient comme de mauvais augure. D'autres l'ont nommée *morbus sacer*, soit parce qu'ils la regardoient comme une punition du ciel, soit parce que le siége de la cause paroît être dans la tête, qu'ils regardoient comme la partie sacrée du corps, *sacra palladis arx*; soit parce que les personnes qui sont saisies par un accès d'*épilepsie* le sont si subitement, qu'elles semblent frappées de la foudre. On lui a encore donné le nom de *morbus herculeus*, ou parce qu'Hercule étoit sujet à cette maladie, ou parce qu'elle semble résister avec beaucoup de force à celle des remedes, qui ne peuvent que très-difficilement en surmonter la cause & la détruire. L'on donne aussi communément à l'*épilepsie* le nom de *morbus caducus*, *mal caduc*, à *cadendo*, & celui de *haut mal*, parce que les malades ne peuvent s'empêcher ordinairement de tomber de leur haut, s'ils sont debout, lorsque l'accès les surprend; celui de *sonticus*, parce que cette maladie nuit beaucoup à l'économie animale: on trouve encore dans plusieurs auteurs cette maladie désignée sous le nom de *morbus puerilis*, παιδίον πάθος, selon Hippocrate, parce que les enfans sont très-susceptibles d'être attaqués de cette maladie.

L'*épilepsie* admet plusieurs différences, ou par les divers accidens qu'elle produit, ou par les différens siéges de sa cause: celles-là consistent en ce que la maladie peut-être plus ou moins violente, récente ou invétérée, &c. celles-ci sont plus importantes à établir; elles consistent en ce que la maladie peut être idiopathique, c'est-à-dire que la cause réside dans la tête & affecte le cerveau immédiatement, ou sympathique, dont la cause existe dans toute autre partie que le cerveau, & ne l'affecte que par communication, comme dans l'estomac, la matrice, ou dans toute autre partie du corps.

Les symptomes de cette maladie sont si variés, si extraordinaires & si terribles, qu'on a crû anciennement ne pouvoir les attribuer qu'à des causes surnaturelles, comme au pouvoir des dieux, des démons, aux enchantemens, ou à l'influence des astres, comme à celle de la lune, &c.

Cependant toutes ces variétés ne dépendent que des différens mouvemens des parties qui en sont susceptibles; par conséquent des muscles: elles consistent principalement, ces variétés, dans les différentes contractions musculaires; celles-ci ne peuvent être excitées que par la différente distribution, le cours involontaire, irrégulier du fluide nerveux dans les organes du mouvement, cependant qu'il est empêché de se porter aux organes du sentiment; & par ce qui peut produire ces effets.

Les causes en sont très-nombreuses, telles 1° que les lésions du cerveau dans ses enveloppes, sa surface, sa substance, ses cavités, par commotion, contusion, blessure, par abcès, effusion ou épanchement de sang, de sanie, de pus, d'ichorosité, de lymphe acrimonieuse, par quelque excroissance osseuse de la surface interne du crane, par enfoncement de quelques-unes de ses parties, par quelque fragment ou quelque esquille d'os, ou quelque corps dur étranger qui blesse les meninges ou la substance de ce viscere; par un amas de globules mercuriels qui soient portés, par quelque voie que ce soit, dans ses vaisseaux ou ses cavités; la corruption de la substance même du cerveau par les suites d'une inflammation, de l'érosion de ses membranes; de la carie de sa boîte osseuse. Ces différentes causes sont rendues plus actives par tout ce qui peut augmenter la quantité des humeurs qui se portent vers le cerveau, comme la pléthore, l'exercice immodéré, la chaleur, l'excès dans l'usage du vin, de la bonne chere, du coït, la contention d'esprit, les profondes méditations, les grands efforts de l'imagination & sur-tout la crainte & la terreur.

2°. On doit encore placer, parmi les causes des contractions musculaires irrégulieres, tout ce qui affecte violemment le genre nerveux, comme les douleurs fortes & périodiques, la passion hystérique, les irritations & les érosions causées dans les enfans par l'effet des vers, par des humeurs acres ramassées dans les boyaux, par la qualité acre-acide du lait, & par sa coagulation, par le méconium, par la dentition difficile, par le levain de la petite vérole, les violentes douleurs d'estomac, la matiere d'un ulcere renfermée dans quelque partie, la trop grande abstinence de manger, comme aussi la crapule & l'usage des alimens, de boisson

ſon acre, de remedes & de poiſons de même qualité.

3°. On doit attribuer les mêmes effets aux cauſes ſuivantes; ſavoir, à la ſuppreſſion de certaines évacuations qui ſe faiſoient auparavant, comme des menſtrues, des lochies, des hémorrhoïdes, de ſanie, de pus, d'urine; à la répercuſſion de la galle, d'une dartre.

4°. On doit encore ranger parmi les cauſes des convulſions épileptiques, certaine vapeur dont le foyer a ordinairement ſon ſiége dans quelque partie des extrémités du corps, d'où elle ſemble s'élever au commencement de l'accès, en excitant le ſentiment d'une eſpece d'*air* ou vapeur qui monte vers les parties ſupérieures juſqu'à ce qu'il ſoit parvenu au cerveau; ce qui eſt ſouvent l'effet d'un nerf comprimé par quelque cicatrice ou quelque tumeur, comme un ſkirrhe, un ganglion. Il n'eſt pas facile de rendre raiſon de ce phénomene; il eſt cependant vraiſſemblable qu'il eſt produit par une contraction ſpaſmodique qui reſſerre les vaiſſeaux des parties mentionnées (où ſe fait ſentir cette eſpece d'*aura frigida*), y arrête le cours du ſang, d'où le ſentiment de froideur, & fait refluer les humeurs vers les parties ſupérieures; d'où s'enſuit que la maladie, dans ſon commencement, reſſemble ſouvent à une attaque d'apoplexie. *Voyez* une obſervation à ce ſujet dans le recueil de celles de la ſociété d'Edimbourg, *tome IV*. *Voyez* VAPEUR.

5°. La plûpart de ces cauſes (I. II. III. IV.) peuvent être l'effet d'une mauvaiſe conformation des ſolides, d'un vice héréditaire tranſmis du pere ou de la mere, ou de quelques ancêtres; en ſorte qu'il arrive quelquefois que le fils n'en éprouve aucun mauvais effet, mais bien le petits-fils: peut-être peuvent-elles être auſſi l'effet de l'imagination de la mere, qui ayant eu occaſion de voir un épileptique pendant ſa groſſeſſe, en a eu l'eſprit frappé.

Toute cette expoſition des différentes cauſes de l'*épilepſie*, tirée de Boerhaave, eſt le réſultat de ce qu'ont appris à cet égard l'obſervation des ſymptomes de cette maladie, & l'inſpection des cadavres de ceux qui en ont été atteints; en ſorte qu'on peut en conclure que la cauſe prochaine dépend de la diſpoſition du cerveau, dans laquelle les voies qui ſervent à diſtribuer le fluide nerveux aux organes du ſentiment, ſont fermées totalement, ou conſidérablement embarraſſées, pendant que celles qui ſervent à diſtribuer le même fluide aux organes du mouvement, reſtent ouvertes & le reçoivent en abondance, avec beaucoup de celerité & ſans ordre.

Les perſonnes qui ſont ſujetes aux attaques d'*épilepſie*, ſentent qu'ils ſont ſur le point d'en ſouffrir une par les ſignes ſuivans: ils éprouvent d'abord une chaleur extraordinaire; la vûe ſe trouble; ils ſentent des ſurſauts dans les tendons; la mémoire eſt affoiblie. Des vertiges, des éblouiſſemens, de mauvaiſes odeurs, du bruit dans les oreilles, des douleurs & des peſanteurs de tête, la pâleur du viſage, un mouvement irrégulier dans la langue, une triſteſſe profonde, des ardeurs d'entrailles, ſont auſſi les avant-coureurs de cette maladie; & lorſque l'accès commence, le malade eſt le plus ſouvent renverſé tout-à-coup, ou, s'il eſt couché, les extrémités inférieures ſe plient & ſont ramenées involontairement vers le tronc. Il fait d'abord de grands cris, & enſuite il reſpire avec peine & avec bruit, comme ſi on l'étrangloit; il grince des dents; il rend de l'écume par la bouche; il fait des grimaces horribles; il eſt agité par des convulſions dans tout ſon corps, & il éprouve des ſecouſſes violentes, qu'il n'eſt pas en ſon pouvoir d'empêcher; il perd ordinairement l'uſage de tous ſes ſens; il ſe vuide involontairement des matieres fécales, de l'urine; il ſe fait de même quelquefois un écoulement de ſemence, & il ne peut appercevoir rien de ce qui ſe preſente autour de lui, pendant le paroxyſme, dont il puiſſe ſe rappeller le ſouvenir après qu'il eſt fini: quelquefois cependant, lorſque l'attaque n'eſt pas forte, il n'a pas toutes les parties du corps en convulſion, & il ne tombe pas toûjours; il n'a que quelques parties agitées, ſa tête, par exemple, éprouve des ſecouſſes, ou les yeux lui tournent, ou il jette ſes bras & ſes jambes de côté & d'autre, ou il tient opiniâtrement les poings fermés, ou il marche en tournant & court çà & là, ſans parler cependant, ſans rien entendre & ſans rien ſentir, enſorte qu'il ne ſe ſouvient aucunement de tout cela après l'accès. Marcellus Donatus a obſervé une *épilepſie* dans laquelle le malade ne tomboit point; Antoine Benivenius & Sennert rapportent avoir vû un épileptique qui reſtoit debout pendant l'accès: Dodonnée dit en avoit vû un qui reſtoit aſſis; Eraſte un autre qui couroit; & Branner parle d'un épileptique qui entendoit ce qu'on lui diſoit & ce qu'on faiſoit auprès de lui, dont il ſe reſſouvenoit après le paroxyſme: mais ce ſont-là des cas très-rares.

On diſtingue l'*épilepſie* en général du *ſpaſme*, en ce que celui-ci & toutes ſes eſpeces conſiſtent dans une contraction des muſcles conſtante & opiniâtre; au lieu que dans l'*épilepſie* la contraction muſculaire ne ſubſiſte pas continuellement, & ſe fait par intervalles & comme par ſecouſſes. On la diſtingue auſſi de la *convulſion*, parce que dans celle-ci il n'y a pas d'altération dans l'uſage des ſens, & dans celle-là il y a preſque toûjours en même tems léſion des fonctions pour le mouvement & pour le ſentiment.

Outre les ſignes ci-deſſus rapportés qui caractériſent l'*épilepſie* en général, il y en a auſſi pour connoître les différentes eſpeces qui leur ſont particulieres; ainſi celle dans laquelle le cerveau eſt immédiatement affecté, ſe connoît parce que le malade n'a ordinairement point de preſſentiment de l'attaque qu'il va eſſuyer: il en eſt ſurpris comme d'un coup de foudre; il n'a pas le moindre ſentiment de douleur dans aucune partie de ſon corps avant l'accès, & il ne ſe porte aucune autre impreſſion des parties inférieures vers les ſupérieures; il eſt habituellement ſujet à des ſymptomes qui indiquent que le cerveau eſt affecté, tels que la peſanteur de tête, la pâleur du viſage, les vertiges, l'obſcurciſſement de la vûe, le ſommeil inquiet, agité, l'affoibliſſement conſidérable de l'exercice des fonctions animales, l'engourdiſſement des ſens. Les paroxyſmes qui proviennent du vice du cerveau ſont plus violens & plus longs, il ſort de la bouche une plus grande quantité d'écume.

Les attaques d'*épilepſie* ſympathique ſont diſtinguées de celle de l'idiophatique, parce qu'il précede ordinairement quelques ſignes qui annoncent celles-là, tels que la douleur de quelque partie inférieure, & le ſentiment d'une vapeur qui s'éleve en même tems vers la tête. Les paroxyſmes ſont moins violens à tous égards; ceux qui ſont occaſionnés par le vice de l'eſtomac s'annoncent par un ſentiment d'agitation, d'éroſion & de morſure dans ce viſcere, de peſanteur, de tenſion dans la région épigaſtrique. Lorſque la corruption du lait dans l'eſtomac des enfans donne lieu à l'*épilepſie*, ils éprouvent auparavant des douleurs d'entrailles, & ils rendent des matieres fécales ſaffranées, & quelquefois reſſemblantes au verd-de-gris: d'ailleurs dans tous les cas où la cauſe de l'*épilepſie* a ſon ſiége dans l'eſtomac, on apperçoit les ſignes qui annoncent la léſion de ce viſcere, tels que le defaut d'appétit, les digeſtions imparfaites, les rots, *&c.* Lorſque les vers ſont la cauſe de l'*épilepſie*, on le connoît par les ſignes qui indiquent leur exiſtence & leurs effets. *Voyez* VERS.

Lorſque la matrice eſt le ſiége de la cauſe de cette maladie, on s'en aſſûre par les ſymptomes qui font connoître la léſion de cet organe. *Voyez* MATRICE.

On peut juger ſi l'*épilepſie* provient d'une cauſe qui ſoit fixée dans une partie externe, en examinant ſi elle a été précédemment affectée de quelque bleſſure, ou abcès, ou ulcere, de la morſure de quelque bête venimeuſe: s'il y reſſent quelque douleur avant l'accès, on s'en aſſûre, ſi l'on peut en arrêter les progrès ou au moins les modérer en appliquant une ligature au membre d'où l'on ſoupçonne que vient le mal, au-deſſus de l'endroit que l'on en croit le ſiége, & en faiſant des frictions à la partie qui eſt au-deſſous.

L'énumération de tous les ſignes des différentes eſpeces d'*épilepſie* ſe trouve plus circonſtanciée dans les œuvres de Sennert, d'où on a tiré ce qui vient d'en être rapporté. Le même auteur entre dans un detail bien exact, pour recueillir tous les phénomenes qui peuvent ſervir à établir les ſignes prognoſtics de cette maladie. Nous allons en dire quelque choſe, on ne peut mieux faire que de le conſulter, de même que Nicolas Piſon, Lommius, pour ce qui peut manquer ici à cet égard.

L'*épilepſie*, de quelle eſpece qu'elle ſoit, eſt toûjours dangereuſe, elle eſt cependant ordinairement une maladie de long cours, à moins que les accès ne ſoient ſi violens, ſi fréquens & de ſi longue durée, qu'ils occaſionnent bien-tôt la mort: celle dans laquelle les fonctions animales ſont abolies, les mouvemens convulſifs ſont très-forts & durent long-tems, les excrémens ſont rendus par le malade ſans qu'il s'en apperçoive, & où il tombe enſuite dans l'inaction & le repos, en ſorte qu'il ſemble mort, doit faire craindre un évenement fâcheux, ſur-tout lorſqu'elle eſt invétérée: celle au contraire qui eſt récente, & dont les accès ſont courts,

ſans convulſions violentes, eſt preſque exempte de danger & ſuſceptible de guériſon, ſur-tout ſi la reſpiration eſt libre.

L'*épilepſie* héréditaire, de quelque eſpece qu'elle ſoit, eſt preſque toûjours incurable; ni l'âge plus avancé, ni l'art, ne peuvent en détruire la cauſe. Selon Hippocrate, l'*épilepſie* qui ſurvient avant l'âge de puberté peut être guérie; celle qui attaque après l'âge de vingt-cinq ans ne ceſſe guere, qu'avec la vie, de produire ſes effets; c'eſt-là ce qui arrive ordinairement, mais non pas toûjours; car il n'eſt pas ſans exemple d'avoir vû des perſonnes d'un âge avancé qui ont été délivrées des accès d'*épilepſie*. „ Les jeunes perſonnes attaquées de cette „ maladie, en ſont guéries par le changement d'air, de „ réſidence & de régime „, dit encore le pere de la Medecine.

Les enfans qui ſont ſujets à l'*épilepſie* dès leur naiſſance, ſont plus en danger d'en périr, à proportion qu'ils ſont moins avancés en âge: ceux qui prennent de la gale à la tête en ſont rarement attaqués, ſelon la remarque de Baglivi. De quelque eſpece que ſoit cette maladie, il eſt plus ordinaire d'en voir les hommes attaqués que les femmes, les enfans que les vieillards: lorſqu'elle ſurvient à ces derniers elle eſt preſque incurable.

Rien ne diſpoſe tant les enfans qui en ſont atteints à en guérir, que d'avancer en âge; car les garçons s'en délivrent par le coït, & les filles par l'éruption des regles.

On a obſervé fort juſtement que ſi une femme devient épileptique pendant ſa groſſeſſe, elle s'en délivre par l'accouchement: cependant il eſt très-dangereux qu'une femme groſſe ait des attaques d'*épilepſie*; il y a lieu de craindre l'avortement, & des ſuites encore plus fâcheuſes.

L'*épilepſie* idiopathique eſt toûjours plus dangereuſe & plus difficile à guérir que la ſympathique; & celle-ci eſt cependant très-pernicieuſe, lorſque le vice de la partie qui affecte le cerveau par communication eſt invétéré.

Si le délire & la paralyſie ſuccedent à l'*épilepſie*, il n'y a plus de remede à tenter, le mal eſt incurable.

La mélancolie produit ſouvent l'*épilepſie*, comme l'*épilepſie* produit auſſi la mélancolie, ſelon Hippocrate. L'apoplexie eſt quelquefois une ſuite très-funeſte de celle-là: on prétend que c'eſt preſque un remede aſſûré qu'il ſurvienne une longue fievre à l'*épilepſie*, & ſur-tout la fievre quarte.

Il eſt facile de conclure, de tout ce qui vient d'être dit de l'*épilepſie*, des différentes cauſes qui peuvent l'établir, de celles qui en déterminent les effets des diverſes parties du corps où peut être fixé le ſiége du mal, que l'on ne peut pas propoſer une méthode générale pour le traitement de cette maladie; il faut avoir égard à toutes les différences du vice dominant, efficient, & de celui qui eſt occaſionnel, pour appliquer les remedes qui conviennent au caractere bien connu de ces différentes cauſes; on doit examiner ſi elles ſont ſuſceptibles d'être détruites, ou ſi elles ne le ſont pas: dans le premier cas on peut entreprendre la cure radicale de la maladie, & dans le ſecond on ne peut s'occuper que de la cure palliative. On doit auſſi diſtinguer dans le traitement le tems & l'intervalle des paroxyſmes: ainſi le medecin appellé (ce qui arrive rarement) pour un malade qui eſt actuellement dans un accès d'*épilepſie*, doit d'abord le faire placer étendu ſur le dos, la tête un peu relevée, plûtôt dans un lieu bien éclairé que dans un endroit obſcur; lui faire enſuite ouvrir la bouche, & lui faire mettre entre les machoires quelque corps qui réſiſte à l'action des dents, ſans riſque de les rompre, pour empêcher qu'il ne la ferme, afin de donner un écoulement à la ſalive & à l'écume qui ſe ramaſſe, de rendre la reſpiration libre en conſéquence, & de prévenir l'effet des convulſions par lequel il pourroit ſe mordre la langue, comme il eſt arrivé ſouvent au point qu'il en a été entierement coupé des portions, ſelon l'obſervation de Galien & de Foreſtus: il faut en même tems diſpoſer le malade, de maniere qu'il ne puiſſe pas ſe bleſſer par les différentes agitations de ſon corps.

Ces préalables remplis, quelques auteurs recommandent en général d'employer divers remedes ſpiritueux, volatils, dont on frote les narines, les temples, dont on verſe quelques gouttes dans la bouche du malade; de lui faire ſentir des odeurs fortes, de lui ſouffler des poudres ſternutatoires dans les narines, de lui donner des lavemens acres, *irritans*; de lui faire des frictions aux extrémités, & d'y appliquer de tems en tems des ligatures, & les relâcher. Mais il faut obſerver que dans l'*épilepſie* habituelle il vaut mieux laiſſer le malade en repos, que de lui adminiſtrer tous ces remedes, qui ne ſont le plus ſouvent qu'augmenter la fatigue que lui cauſent les convulſions; ils ne peuvent être utiles que dans le cas où il paroît que la circulation eſt rallentie, que la chaleur naturelle eſt conſidérablement diminuée, & qu'il y a lieu de craindre quelque défaillance mortelle, ou qu'une attaque d'apoplexie ne ſuccede à celle d'*épilepſie*, ou que celle-ci ne dégénere en paralyſie.

Après que l'accès épileptique a ceſſé, on doit s'appliquer à employer les moyens qui peuvent en empêcher le retour, ou au moins le rendre plus rare, en attendant que l'on puiſſe parvenir à détruire entierement la cauſe efficiente du mal, ſi elle en eſt ſuſceptible; & quoiqu'elle ſoit de différente nature, il y a cependant des indications à ſuivre, communes à toutes les eſpeces de cette maladie; ainſi, comme il peut y avoir des ſignes de plethore après la fin de l'accès, de quelque cauſe qu'il provienne, on doit d'abord y remédier par les évacuations générales, meſurées & réglées ſur les forces du malade, c'eſt-à-dire par la ſaignée & les purgations. Si la foibleſſe du malade paroît être le ſymptome qui exige le remede le plus preſſant, ou a recours aux cordiaux & à la diete analeptique.

Dès que le malade eſt en diſpoſition de ſoûtenir les remedes convenables contre le vice que l'on eſt aſſûré être la cauſe principale de l'*épilepſie*, on ne doit rien négliger pour le corriger ou pour empêcher ſes funeſtes effets, avant que le mal ait jetté de plus profondes racines: ainſi lorſque l'*épilepſie* eſt idiopathique, & qu'elle eſt l'effet de quelque conformation vicieuſe dans les ſolides du cerveau, ou de quelque tumeur oſſeuſe, ſkirrheuſe, ou de quelque autre cauſe de cette nature; comme on ne peut pas ſavoir poſitivement le point où réſide cette cauſe, & que quand on le pourroit connoître, il ne ſeroit ſouvent pas poſſible d'y atteindre pour la détruire, on doit ſe borner dans de ſemblables cas à prévenir ou à faire ceſſer l'effet des cauſes occaſionnelles qui pourroient augmenter l'engorgement des vaiſſeaux du cerveau dans la partie comprimée par plénitude ou par irritation: on obtiendra cet effet par les remedes propres contre la plethore & l'acrimonie des humeurs. Si la maladie eſt cauſée par la preſſion ou l'irritation occaſionnée par quelque corps étranger, ſoit ſolide, ſoit liquide, on doit tâcher d'en faire l'extraction par le trépan, ou par tout autre moyen que l'art peut fournir. Les autres maladies du crane & du cerveau, qui peuvent donner lieu à l'*épilepſie*, doivent être traitées par les remedes appropriés, ſi elles ſont de nature à en admettre quelqu'un, car le plus ſouvent elles ſont incurables, ſur-tout dans les adultes. Les cauſes déterminantes des paroxyſmes, qui ſont telles qu'elles peuvent ſe renouveller continuellement, doivent être ſoigneuſement recherchées, pour employer les moyens propres à empêcher qu'elles n'ayent lieu, ou à les détruire. Lorſqu'elles ſont formées elles ſont très-nombreuſes, ainſi il faut avoir bien diſtingué le caractere de chacune, avant que de lui oppoſer des remedes, tant préſervatifs que curatifs. Le régime ſert beaucoup en ces deux qualités, & l'uſage réglé des ſix choſes néceſſaires, que l'école appelle *non-naturelles*, fournit auſſi des ſecours efficaces pour remplir cette double indication.

Pour ce qui eſt des médicamens, ils doivent être choiſis de nature à combattre le vice dominant des ſolides ou des fluides. Si les premiers pechent par trop de rigidité, de ſéchereſſe, on doit employer les relâchans, les humectans intérieurement, extérieurement, tels que les tiſannes appropriées, les eaux minérales froides, les lavemens, les bains tiedes. S'ils pechent par trop de tenſion, d'éretiſme, comme dans les douleurs quelconques, on doit faire uſage des anodyns, des narcotiques, des antiſpaſmodiques, & travailler enſuite à emporter la cauſe connue: ſi elle dépend des acres irritans, comme des matieres pourries, des vers dans les premieres voies, ce qui a preſque toûjours lieu dans les enfans épileptiques, les vomitifs, les purgatifs, les amers, les mercuriels, les anthelmintiques, ſont les moyens que l'on doit employer pour la détruire: ſi elle eſt occaſionnée par la dentition, les remedes en ſont indiqués en ſon lieu (*voy.* DENTITION); ainſi des autres vices qui peuvent occaſionner la douleur, contre leſquels on doit uſer des moyens propoſés dans les différens articles où il en eſt traité. *Voyez* DOULEUR, *&c.*

Si les fluides pechent par épaiſſiſſement ou par acrimo-

monie, on employe avec succès contre le vice de la premiere espece, les purgatifs aloétiques, hydragogues, les fondans antimoniaux, les apéritifs martiaux & mercuriels; & contre celui de la seconde, les spécifiques, qui changent la nature des acres acides ou alkalis, en substances neutres qui sont moins nuisibles. *Voy.* ACIDE & ALKALI. Les bouillons de poulet, de tortue; l'usage du lait, la diete blanche même, produisent de bons effets dans la cure de l'*épilepsie* qui proviennent de l'acrimonie des humeurs. S'il y a lieu de soupçonner que cette cause soit compliquée avec des obstructions avec l'épaississement, on peut unir utilement le lait avec les apéritifs, en le faisant prendre coupé, avec des décoctions de plantes apéritives, avec les eaux minérales ferrugineuses. Le petit-lait rendu médicamenteux, conformément à l'indication, est aussi très-convenable.

Si le vice des fluides est particulier, & qu'il consiste, par exemple, en ce que certaines évacuations naturelles ou contre nature, devenues habituelles, sont supprimées ou diminuées, on ne doit s'occuper qu'à les rétablir par les remedes convenables. C'est dans cette vûe que l'on employe souvent avec succès contre l'*épilepsie*, dans ces cas, les emmenagogues, les diurétiques, les sudorifiques, &c. contre la suppression des regles, des urines, de la transpiration, &c. les vesicatoires, les caustiques, les sétons pour faire des ulceres artificiels qui suppléent à d'autres, nécessaires pour donner issue à de mauvaises humeurs. Les Indiens appliquent dans cette vûe des caustiques au bas des jambes.

Si le vice qui produit l'*épilepsie*, dépend d'une tumeur, d'une cicatrice, ou de toute autre cause qui agit en comprimant, en irritant un nerf principal dans quelque partie externe, on doit tâcher de le détruire par toute sorte de moyen convenable à sa nature, en diminuant la sensibilité des nerfs en général, en les fortifiant par les remedes appropriés, par l'exercice, par le régime; en appliquant des ligatures au membre affecté, pour arrêter la propagation du mal vers le cerveau, lorsque l'accès épileptique peut être prévenu; & s'il reste, & que le siége en soit connu, on n'a d'autre ressource que d'y pénétrer avec le fer ou le feu, & d'y former un ulcere dont on entretienne la suppuration, pour emporter le foyer du mal.

On propose en général bien de différens remedes contre l'*épilepsie*, tels que le cinnabre naturel, qui peut être employé avec d'autant plus de succès, qu'il a la propriété de dissoudre les concrétions sanguines & lymphatiques, & de produire cet effet dans des vaisseaux moins petits que ceux dans lesquels agit le mercure, sans agiter autant les humeurs. Le cinnabre n'est pas si pénétrant, parce qu'il est d'une moindre gravité spécifique. Les praticiens font aussi grand usage du gui de chêne, de l'ongle d'élan, qui sont particulierement recommandés par Baglivi, la pivoine mâle, la valériane sauvage, la rue, le *castoreum*, le champhre, le succin, les vers de terre diversement préparés; la poudre de guttete, qui est un composé de ceux-là, &c. mais il n'en est aucun que l'on puisse regarder comme spécifique contre toutes les différentes causes de cette maladie. La propriété de ces diverses drogues étant connue, on doit en faire l'application contre le vice dominant auquel elles sont opposées: on peut dire cependant qu'il est peu de cas dans lesquels elles ne puissent convenir, parce qu'elles peuvent toûjours produire l'effet essentiel de régler le cours du fluide nerveux, par l'analogie qu'ont leurs parties subtiles, intégrantes, avec celles de la matiere qui coule dans les nerfs. *Voyez* REMEDES ANTISPASMODIQUES.

On ne doit pas omettre ici de faire mention du kinkina, qui peut être employé avec succès dans toutes les especes d'*épilepsie* périodique.

Boerhaave, qui avoit d'abord pensé, à la suite de quelques expériences favorables, que le sel d'étain pouvoit être un remede assûré contre cette maladie en général, s'est convaincu par des observations ultérieures, qu'il n'est bon que contre celle qui provient de l'acidité dominante dans les premieres voies.

Il seroit trop long de rapporter ici tous les autres remedes que l'on a mis en usage contre l'*épilepsie* & ses différentes especes: ceux dont on a fait mention, sont les plus usités dans la pratique, on n'en connoît point d'assûré jusqu'à présent: il n'y a que des charlatans qui disent en donner de tels, sans craindre la honte de manquer le succès, que l'on ne peut presque jamais se promettre dans le traitement de l'*épilepsie* des adultes. (*d*)

EPILEPSIE, (*Manége, Maréchall.*) maladie non moins redoutable dans les chevaux que dans les hommes, & dont le siége & les causes physico-méchaniques sont sans doute les mêmes. Ses symptomes varient. Cette agitation violente & convulsive saisit en effet certains chevaux tout-d'un-coup; ils tombent, ils frissonnent, ils écument, & le paroxysme est plus ou moins long. Il en est d'autres en qui l'accès s'annonce par des borborygmes, par un battement de flanc, par un flux involontaire d'urine, par un froid qui glace toutes leurs extrémités; à peine sont-ils tombés, que leurs yeux semblent tourner dans les orbites; leurs membres se roidissent: quelquefois aussi leurs articulations sont attaquées d'un tremblement extraordinaire. J'en ai vû qui se relevoient un instant après leur chûte, qui prenoient le fourrage qu'on leur présentoit sur le champ, & qui mangeoient aussi avidement que s'ils joüissoient d'une santé entiere. Un étalon atteint de ce mal, tomboit, sans qu'aucun signe précédât l'attaque; il écumoit, mordoit sa langue, & la déchiroit avec ses dents: au bout d'un demi-quart d'heure son membre entroit en érection, il éjaculoit une quantité considérable de semence; il se relevoit aussi-tôt; se secouoit, & hennissoit pour demander du fourrage. Une jument n'avoit des accès épileptiques que lorsqu'elle étoit trop sanglée, & seulement dès les premiers pas qu'elle faisoit sous le cavalier. Un cheval de tirage, après avoir cheminé trente pas étant attelé; un cheval napolitain, estrapassé, & gendarmé pendant long-tems dans les piliers; un cheval limousin, naturellement timide, & qu'on effrayoit indiscretement pour l'accoûtumer au feu; un poulain dont une multitude de vers rongeoient les tuniques des intestins, étoient affligés de cette maladie, ainsi qu'un cheval sujet à une fluxion périodique sur les yeux, & dont on le guérit.

Les remedes convenables, selon les idées que nous nous formons de l'*épilepsie*, sont nombreux; mais leur multiplicité n'en garantit pas le succès. Il paroît qu'on doit débuter par l'administration des médicamens généraux. Les saignées à la jugulaire sont propres à dégorger les sinus de la dure-mere; on peut en pratiquer au plat de la cuisse, pour opérer une révulsion. On purgera plusieurs fois, & on fera entrer l'*aquila alba* dans le breuvage purgatif: on aura recours aux lavemens émolliens; on mettra enfin en usage la décoction des bois de gayac, de sassafras, de santaux, de racine de pivoine, dont on humectera le son que l'on donnera tous les matins à l'animal: dans la journée on mêlera dans cette même nourriture des poudres anti-épileptiques, telles que celles de vers de terre, de gui de chêne, d'ongle de cheval, de *castoreum*, de semence de pivoine, de grande valériane. On pourra & il sera bon d'employer le cinnabre; on tentera des sétons à l'encolure, ou dans d'autres parties du corps. J'avoue néanmoins que j'ai éprouvé, relativement à cinq ou six chevaux que j'ai traités de cette maladie, l'insuffisance de tous ces médicamens; leur plus grande efficacité s'est bornée à éloigner simplement les accès, mais nul d'entr'eux n'en a opéré la cure radicale. Cet aveu me coûte d'autant moins, que je trouverois, si mon amour propre pouvoit en être blessé, dans la sincérité de quelques medecins, & dans l'impuissance des secours qu'ils entreprennent de fournir aux hommes en pareil cas, de quoi me consoler de l'inutilité de mes soins & de mes efforts. (*e*)

EPILLER, (*Potier d'étain.*) *Epiller* l'étain, c'est ôter les jets des pieces avec le fer. Quand on a jetté toute la fonte, on met du feu au fourneau. On ne se sert que de charbon de bois. Le fourneau doit être de brique, d'environ huit à dix pouces de long sur six ou sept de large, ouvert pardevant, avec une grille de fer dessous pour porter les fers & le charbon qu'on y met. On se sert ordinairement de deux fers à souder, qui sont quarrés & pointus par le bout, & dont la queue entre dans un manche de bois percé, qui s'ôte & se remet chaque fois qu'on les prend. On frote un côté du fer sur de la poix-résine mêlée de grais, égrugés ensemble. On essuie ensuite le fer sur un torchon mouillé qu'on nomme *torche-fer*; & puis on ôte les jets des pieces, en les soudant avec le fer, & recevant l'étain qui en tombe dans une écuelle de bois. Voilà ce qu'on appelle *épiller*. Après quoi on bouche les trous & autres fautes des pieces: cela s'appelle *reverchier*. *Voy.* REVERCHER. Pendant qu'un fer sert, l'autre chauffe, & on s'en sert alternativement, & ainsi de même lorsqu'on soude la poterie. Mais il faut apprêter auparavant; après quoi on tourne les pieces qui sont à tourner, on forge la vaisselle, & on achève la poterie ou menuiserie. *Voy.* APPRÊTER, SOUDER, TOURNER, FORGER, ACHEVER.

EPILOGUE, f. m. (*Belles-Lettr.*) dans l'art oratoire, conclusion ou derniere partie d'un discours ou d'un traité, laquelle contient ordinairement la récapitulation des principaux points répandus & exposés dans le corps du discours ou de l'ouvrage. *Voyez* PERORAISON.

EPILOGUE, *dans la poésie dramatique*, signifioit chez les anciens ce qu'un des principaux acteurs adressoit aux spectateurs lorsque la piece étoit finie, & qui contenoit ordinairement quelques réflexions relatives à cette même piece, & au rôle qu'y avoit joüé cet acteur.

Parmi les modernes ce nom & ce rôle sont inconnus; mais à l'*épilogue* des anciens ils ont substitué l'usage des petites pieces ou comédies qu'on fait succéder aux pieces sérieuses, afin, dit-on, de calmer les passions, & de dissiper les idées tristes que la tragédie auroit pû exciter. Il est douteux que cette pratique soit bonne, & mérite des éloges: un auteur ingénieux la compare à une gigue qu'on joüeroit sur une orgue après un sermon touchant, afin de renvoyer l'auditoire dans le même état où il étoit venu. Mais quoique l'*épilogue*, consideré sous ce rapport, soit assez inconséquent, il est appuyé sur la pratique des anciens, dont l'exode, c'est-à-dire la fin, la sortie des pieces, *exordium*, étoit une farce pour essuyer les larmes qu'on avoit versées pendant la représentation de la tragédie: *ut quidquid lacrymarum ac tristitiæ cepissent ex tragicis affectibus, hujus spectaculi risus detergeret*, dit le scholiaste de Juvenal. *Voyez* TRAGÉDIE, SATYRE.

L'*épilogue* n'a pas même toûjours été d'usage sur le théatre des anciens, ni à beaucop près si ancien que le prologue. Il est vrai que plusieurs auteurs ont confondu dans le drame grec, l'*épilogue* avec ce qu'on nommoit *exode*, trompés parce qu'Aristote a défini celui-ci *une partie qu'on récite lorsque le chœur a chanté pour la derniere fois*; mais ces deux choses étoient en effet aussi différentes que le sont nos grandes & nos petites pieces, l'exode étant une des parties de la tragédie, c'est-à-dire la quatrieme & derniere, qui renfermoit la catastrophe ou le dénouement de l'intrigue, & répondoit à notre cinquieme acte; au lieu que l'*épilogue* étoit un hors-d'œuvre, qui n'avoit tout-au-plus que des rapports arbitraires & fort éloignés avec la tragédie. *Voyez* EXODE. (*G*)

EPIMEDIUM, f. m. (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en croix, composée de quatre pétales faites en forme de tuyau. Il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit ou une silique qui ne forme qu'une capsule qui s'ouvre en deux parties, & qui renferme des semences. Tournef. *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

* EPIMELETTES, f. m. pl. (*Myth.*) c'étoit ainsi qu'on appelloit ceux d'entre les ministres du culte de Cérès, qui dans les sacrifices qu'on faisoit à cette divinité, servoient particulierement d'acolythes au roi des sacrifices.

* EPIMENIES, adj. pris subst. (*Myth.*) c'est ainsi qu'on appelloit dans Athenes les sacrifices faits aux dieux à chaque nouvelle lune, pour le bonheur de la ville.

On entendoit ailleurs par *épimenies*, la provision qu'on donnoit aux domestiques pour un mois. Ils parvenoient à se faire un pécule de ce qu'ils en épargnoient.

* *EPIMETRUM*, (*Hist. anc.*) partie de la cargaison totale d'un vaisseau, qu'on accordoit aux pilotes, & dont ils pouvoient disposer à leur profit. C'étoit une sorte d'indemnité ou de récompense par laquelle on se proposoit de les encourager à leurs devoirs. Quand on regarde l'*epimetrum* comme une indemnité, il désigne le *déchet* d'une marchandise en voyage: alors ce droit étoit d'autant plus considérable, que le voyage avoit été plus grand. L'*epimetrum* ou *déchet* accordé aux pilotes pour les vaisseaux de la flote d'Alexandrie, étoit de quatre livres pesant sur cent livres de froment, ou d'un boisseau sur vingt-cinq.

EPINARS, f. m. pl. (*Hist. nat. Bot.*) *spinacia*, genre de plante à fleur sans pétales, composée de plusieurs étamines soûtenues par un calice. Ces fleurs sont stériles. Les embrions naissent sur les especes de ce genre qui ne portent point de fleurs, & deviennent dans la suite des semences faites en forme de poire, & renfermées dans des capsules qui ont la même forme dans certaines especes, & qui sont cornues ou anguleuses dans d'autres. Tournef. *Inst. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

Les *épinars* demandent la meilleure terre, dans laquelle on les seme deux ou trois fois l'année, pour en avoir dans plusieurs saisons. On les arrose dans les années trop seches, & on a grand soin de les sarcler. (*K*)

EPINARS, (*Diete.*) L'*épinars* cuit à l'eau est en soi, & indépendamment de tout assaisonnement, un aliment peu nourrissant, & de facile digestion: il peut procurer ou entretenir la liberté du ventre.

Il est très-utile dans le cas où l'on interdit l'usage des viandes, sans reduire cependant à celui des bouillons; comme lorsqu'on commence à manger après des indigestions de viandes ou de poisson: dans les diarrhées qui les suivent, & en général dans les dévoyemens accompagnés de rapports nidoreux, dans cette disposition des premieres voies, qui donne aux sucs digestifs la tournure *alkalescente* de Boerhaave.

On peut dire plus généralement encore, & peut-être avec plus de vérité, que l'*épinars* est un aliment assez sain, & à-peu-près indifférent pour le plus grand nombre de sujets. (*b*)

* EPINCELER *ou* EPINCER, v. act. (*Draperie*) c'est ôter les nœuds, pailles, & autres ordures du drap, avec des pinces. Ce sont des femmes qu'on employe à cet ouvrage, qui s'appelle aussi *espoutier*. *Voyez l'article* DRAP.

Les femmes qui *épincelent* sont appellées *épinceleuses*, ou *énoüeuses*, ou *épinceuses*, ou *épincheleuses*, du verbe *épincheler*, ou *épincheuses*, d'*épincher*.

EPINÇOIR, f. m. (*Maff.*) gros marteau court & pesant à tête fendue en angle par les deux côtés; ce qui forme à chaque bout deux coins ou dents assez tranchantes. Il sert aux Paveurs, soit à débiter le pavé au sortir de la carriere, soit à le tailler pour être mis en place. Cet outil est nécessaire pour le pavé d'échantillon.

EPINE, (*Botan.*) petite pointe aiguë qui part du bois ou de l'écorce des arbres. Les *épines* sont ou ligneuses comme celles de l'*épine-vinette*, ou corticales comme celles du framboisier: les premieres partent du bois, & les dernieres de l'écorce.

Les petits poils dont plusieurs plantes sont revêtues, ont dans leur forme tant d'analogie avec les *épines*, que dans quelques-unes les poils un peu roides se changent en *épines* comme dans la tige de la bourrache, & même dans la partie supérieure de ses feuilles.

La base de chaque *épine* est composée de petites trachées ou vaisseaux excrétoires oblongs, rouges dans les tiges tendres, & verdâtres dans les autres. La hampe de l'*épine* est un tube plein d'un liquide transparent, qui sort par l'extrémité de ce tube quand on en rompt le bout.

On ne manque pas de plantes garnies de piquans, & quelques-unes, comme la courge, le sont dans leurs tiges, leurs feuilles, & leurs fleurs. Les branches de la bugrande, ou de l'arrête-bœuf, forment une palissade de pointes aiguës, qui percent l'endroit où sont posées les feuilles. L'ortie piquante, nommée par cette raison *urtica aculeata*, jette depuis sa tige quantité d'*épines* molles & foibles, entre lesquelles il en pousse d'autres plus fortes, plus grandes, droites, horisontales, courbes, diversement panchées tantôt en-haut, tantôt en-bas; elles sont plantées dans une base solide & ligneuse, s'élevent ensuite, & finissent en forme de filet. La bardane pousse aussi des feuilles garnies de longues *épines* crochues.

Je ne détaillerai point les noms des arbustes & des arbres armés d'*épines* ligneuses ou corticales; ce sont des faits si connus, que plusieurs botanistes ont imaginé que le seul usage des *épines* étoit de servir de défense ou d'appui aux parties qu'elles avoisinent.

Le rosier, cet arbrisseau qui donne les plus belles & les plus odorantes fleurs du monde, est tout hérissé d'*épines* dans sa tige, ses fleurs, & ses feuilles. Les piquans de l'*épine-vinette* sortent de la tige d'une année, à l'origine de la feuille qui tombe, & se cachent sous l'apparence de boutons feuillus; ils sont revêtus d'une écorce molle, formée de vaisseaux excrétoires rouges & diaphanes: la partie ligneuse de l'*épine* de cet arbrisseau s'endurcit, & vient ensuite se terminer en pointe. A la base de cette *épine*, sous les petites feuilles de la tige, il se forme d'ordinaire une nouvelle *épine*, qui reçoit un pareil accroissement: enfin, pour abréger, toutes les especes de néflier, l'aubépine, & l'*épine-jaune*, sont si chargées d'aiguillons épineux, tournés en différens sens, qu'il n'est pas possible d'y porter la main sans se piquer.

Mais quel que soit le nombre des plantes épineuses, & la différente position de leurs *épines*, on remarque qu'en général elles naissent de la base des boutons, ou paroissent vers les nœuds des plantes. Est-ce que le suc nourricier qui doit servir à l'accroissement des boutons & des rejettons, n'ayant pas acquis dans les trachées la ténuité requise, & en conséquence ne pouvant être reçu dans les branches supérieures, perce nécessairement par la base des boutons, s'éleve ensuite en petit rejetton qui s'amenuise faute de nourriture, & devient finalement une pointe ligneuse, laquelle disparoît avec le tems à mesure que la plante s'éleve & prospere? C'est le systême du célebre Malpighi, qui nous paroît cependant plus ingénieux que solide.

Il vaut mieux avoüer ici deux choses: l'une, qu'on n'a point encore trouvé la vraie cause de l'origine des *épines*: l'autre, que leur utilité nous est également inconnue. Souvent les *épines* nous offrent dans leur distribution les mêmes variétés que les fleurs & les fruits; souvent elles suivent le même arrangement que les feuilles: souvent aussi le contraire se présente: en un mot, tout ce qui regarde cette matiere est un champ neuf à défricher. On a fait des recherches & des découvertes sur toutes les autres parties des plantes, le bois, l'écorce, la racine, les feuilles, les fleurs, les fruits, & les graines: mais on n'a jetté que de loin des regards sur les *épines*; il semble qu'on ait craint d'en approcher. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPINE-JAUNE, *scolimus*, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur, composée de plusieurs demi-fleurons, portés chacun sur un embryon, dont le filet s'insere dans le trou qui est au-bas de chacun de ces demi-fleurons; ils sont séparés les uns des autres par une petite feuille, & ils sont soûtenus par un calice écailleux. Lorsque la fleur est passée, chaque embryon devient une semence qui tient à une petite feuille, & qui est attachée à la couche. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

EPINE-VINETTE, *berberis*, (*Hist. nat. bot.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Il s'éleve du milieu de la fleur un pistil, qui devient dans la suite un fruit de figure cylindrique, qui est mou, plein de suc, & qui renferme une ou deux semences oblongues. Tournefort, *inst. rei herb. Voyez* PLANTE. (*I*)

L'*épine-vinette* est un arbrisseau épineux, qui croît naturellement en Europe dans les bois & dans les haies des pays plus froids que chauds, & plûtôt en montagnes, que dans les vallées. Il pousse du pié plusieurs tiges assez droites, dont l'écorce lisse, mince, grise en-dessus, est d'une belle couleur jaune en-dessous. Ses jeunes branches sont hérissées d'*épines* foibles, longues, & souvent doubles ou triples. Il fait de copieuses racines qui sont peu profondes, & dont l'écorce est d'un jaune encore plus vif que celles des tiges. Sa feuille est ovale, finement dentelée, d'un verd tendre, & d'un goût aigrelet. Au commencement de Mai l'arbrisseau donne ses fleurs, qui durent pendant trois semaines: elles sont jaunâtres & assez apparentes, mais d'une odeur forte & desagréable. Le fruit qui succede est cylindrique, d'une belle couleur rouge, disposé en grappe comme la groseille sans *épines*, & d'un goût fort aigre, mais rafraîchissant & très-sain. Il mûrit au mois de Septembre.

Cet arbrisseau s'éleve jusqu'à dix piés quand on le cultive, mais le plus souvent il n'en a que quatre ou cinq. Il vient à toute exposition, & dans tous les terreins; cependant il se plait davantage dans les terres fortes & humides. On peut le multiplier de graine; c'est la voie la plus longue; de branches couchées, qui font de bonnes racines la même année; de rejettons, que l'on trouve ordinairement au pié des vieux arbrisseaux, & c'est le plus court moyen; enfin par les racines mêmes, qui reprennent & poussent aisément en les plantant de la longueur du doigt. Le meilleur service que l'on puisse tirer de cet arbrisseau, c'est d'en former des haies vives qui croissent promptement, qui font une bonne défense, & qui sont de longue durée. On fait quelqu'usage en Bourgogne du fruit de cet arbrisseau, qui y est fort commun; on en fait des confitures, qui sont en réputation. L'écorce de ses racines a la propriété de teindre en jaune; on s'en sert aussi pour donner du lustre aux cuirs corroyés.

On connoît six especes ou variétés de cet arbrisseau.

1. *L'épine-vinette commune*; c'est principalement à cette espece qu'on doit appliquer ce qui vient d'être dit en général.

2. L'*épine-vinette sans pepin*; c'est une variété accidentelle qui se rencontre dans quelques vieux piés de l'espece commune, qui ont été cultivés, & qui sont sur le déclin: encore se trouve-t-il souvent que tous les fruits du même arbrisseau ne sont pas sans pepin. Mais cette variété n'est pas constante: il n'est guere possible de la perpétuer par la transplantation des rejettons de l'arbrisseau dont le fruit est sans pepin; parce que ces rejettons acquérant par ce deplacement de nouvelles forces, ils font des plants vigoureux, qui perfectionnent leur fruit & produisent des semences: quoiqu'il puisse encore arriver que ces rejettons transplantés donnent pendant un tems des fruits sans pepin, relativement au degré de culture & à la qualité du terrein. Ceci s'accorde avec l'observation que l'on a faite, que c'est sur les plus vieilles tiges de l'arbrisseau que l'on trouve des fruits sans pepin, & que c'est tout le contraire sur les jeunes rejettons qui sont sur le même pié.

3. *L'épine-vinette à fruit blanc*; c'est une variété qui est fort rare, & qui ne differe de l'espece commune que par la couleur du fruit.

4. L'*épine-vinette de Canada*. Cet arbrisseau, qui se trouve dans la plûpart des pays septentrionaux de l'Amérique, est aussi robuste & s'éleve à la même hauteur que l'espece commune, dont il differe sur-tout par sa feuille qui est plus grande, & dont l'arbrisseau n'est pas si garni.

5. L'*épine-vinette de Candie*. Cet arbrisseau est si rare, que n'étant point encore connu en France, il faut s'en tenir à la déscription qui en a été faite par Bellus medecin de l'île de Candie, & qui a été donnée par J. Bauhin. „ Il s'éleve à six ou sept piés; il est hérissé
„ d'une grande quantité d'*épines* qui ont trois pointes,
„ comme celles de l'espece commune. Sa feuille est pe-
„ tite, legerement dentelée, & d'une forme approchan-
„ te de celle du buis. Il donne beaucoup de fleurs jau-
„ nes, ressemblantes à celles du palivre, mais plus peti-
„ tes. Le fruit qui en provient contient une ou deux
„ graines; il est cylindrique comme celui de l'*épine-*
„ *vinette-commune*, mais il ne vient point en grappe;
„ il est de couleur noire, & il rend au goût un mélan-
„ ge d'acide & de douceur. L'écorce du bois de cet
„ arbrisseau loin d'être lisse, comme dans l'espece com-
„ mune, est rabouteuse & d'une couleur grisâtre. Son
„ bois est jaune, ainsi que sa racine, dont on peut fai-
„ re la plus belle teinture „.

6. L'*épine-vinette du Levant*. Cet arbrisseau qui a été découvert par Tournefort, dans son voyage au Levant, est aussi rare & aussi peu connu que le précédent. Tout ce que l'on en sait, c'est qu'il fait un plus grand arbrisseau que ceux dont on vient de parler, & qu'il produit un fruit noir très-agréable au goût. (*c*)

EPINE-VINETTE, *berberis*, (*Pharmac. & Mat. med.*) il n'y a que les fruits de cet arbrisseau qui soient usités en Pharmacie; on en exprime le suc, dont on fait le sirop & le rob; on nettoye les pepins & on les fait sécher, pour s'en servir dans différentes compositions; comme le suc exprimé entre aussi dans plusieurs préparations, on en conserve sous l'huile. On trouve chez les Confiseurs les grains d'*épine-vinette* confits avec le sucre, aussi-bien que la gelée des mêmes fruits.

Le suc de berberis étoit un des menstrues que les Chimistes employoient pour faire ce qu'ils appelloient *teinture de corail*, *de perle*, &c.

Simon Pauli préparoit un sel essentiel d'*épine-vinette*, qu'il appelloit *tartre de berberis*. Il prenoit deux livres de suc de ces fruits bien dépuré; il y ajoûtoit deux onces de suc de citron, il faisoit évaporer à un petit feu jusqu'à ce que la liqueur fut réduite à moitié, & il la mettoit dans un endroit frais; au bout de quelques jours, il la retiroit du vase, dont le fond se trouvoit couvert de quantité de crystaux; il faisoit évaporer derechef le suc qui lui avoit fourni ces crystaux, & il en retiroit des nouveaux, *&c.*

Le suc d'*épine-vinette* occupe dans la classe des corps muqueux, l'extrème marqué par l'excès d'acide, avec le citron & les groseilles, auxquels il peut être substitué, & qui sont réciproquement ses succédanés propres. *Voyez* MUQUEUX & CITRON.

La gelée, le rob, le sirop de berberis, sont des analeptiques rafraîchissans, qui ont toutes les propriétés des doux-aigrelets. *Voyez* DOUX, ACIDE, CITRON, LIMONADE.

Le suc de berberis entre dans le sirop magistral a-

ftringent; fes pepins dans la poudre aftringente, dans l'électuaire de pfyllium, de diaprun, la confection hyacinthe, le diafcordium, &c. (b)

EPINE DU DOS, (*Anat.*) colonne offeufe, compofée de vingt-quatre pieces mobiles appellées *vertebres*, appuyés fur l'os facrum. Le nom d'*épine* lui a été donné, parce qu'elle eft munie à fa partie poftérieure de plufieurs apophyfes pointues en forme d'épines. Elle reffemble un peu à deux pyramides inégales, dont les bafes font communes ou jointes enfemble: cependant l'*épine*, au lieu d'être droite, a quatre ou cinq courbures confidérables; mais non-obftant ces courbures, il fe rencontre toûjours que fon centre de gravité qui foûtient un grand poids, tombe fur le milieu de la bafe commune. Entrons dans un plus grand détail, dont nous tirerons les conféquences.

L'*épine* eft articulée avec la tête, & prend depuis l'apophyfe condyloïde de l'os occipital, jufqu'à l'extrémité du coccyx.

Comme le crane eft compofé de différentes pieces offeufes, qui contiennent, confervent, & défendent le cerveau, de même l'*épine* forme un canal offeux, qui contient, conferve, & défend des injures extérieures la moëlle fpinale, qui eft une continuité du cerveau dans toute la longue route qu'il parcourt.

Cette colonne eft le principal appui de la tête, des bras, & de la poitrine. Sa compofition eft formée de plufieurs pieces offeufes articulées enfemble par des cartilages & des ligamens, qui lui donnent la facilité d'obéir aux mouvemens du corps. Ces pieces offeufes s'appellent *vertebres*, du verbe latin *vertere*, qui fignifie *tourner*; parce que le corps fe tourne diverfement par leur moyen. *Voyez* VERTEBRE.

Les plus grandes & les plus maffives de ces vertebres conftituent la bafe de l'*épine du dos*; ce qui fait qu'elle eft plus folidement appuyée & mieux foûtenue.

Les vertebres en montant perdent infenfiblement quelque chofe de leur volume; de forte que l'*épine* confidérée dans fa totalité de bas en-haut, finit en maniere de pyramide. C'eft à l'égard de cette figure pyramidale, que M. Winslow a remarqué que toute l'*épine* étant vûe de front & par devant, la largeur de ce corps n'augmente d'abord que depuis la deuxieme vertebre du cou jufqu'à la feptieme; enfuite elle diminue de plus en plus jufqu'à la quatrieme ou cinquieme vertebre du dos; delà elle recommence fon augmentation de fuite jufqu'à l'os facrum: cette difpofition eft ordinairement conftante par rapport aux vifceres du bas-ventre.

Ainfi lorfqu'on regarde l'*épine* par fa partie antérieure ou poftérieure, elle paroît droite; quand, au contraire, on la confidere par une de fes parties latérales, on reconnoît qu'elle fe jette tantôt en-dedans, tantôt endehors: mais il eft impoffible d'imiter cette figure en montant un fquelette; il la faut obferver dans un cadavre, après avoir emporté les parties qui empêchent de s'en bien éclaircir.

Toute cette fuite de pieces offeufes pofées les unes fur les autres, & qui contiennent l'*épine*, fe divife en vraies & en fauffes vertebres; les vraies vertebres font les ving-quatre os fupérieurs de l'*épine*, qui forment la longue pyramide fupérieure avec fa bafe inférieure: les fauffes vertebres compofent l'os facrum, & forment la courte pyramide inférieure avec fa bafe fupérieure.

Les connexions de l'*épine* font diftinguées en communes & en propres. J'appelle *connexions communes*, celles qu'a l'*épine* avec les parties voifines, comme avec l'occipital, les côtes, & les os des îles, les *propres* font celles que les différentes pieces qui les compofent ont entre elles. Ces dernieres font de deux fortes: la premiere eft la connexion que l'os facrum, le coccyx, & les vertebres ont enfemble par leur corps, & que l'on peut nommer *fyneuro-fynchondrofiale*, ou *ligamentoufe mixte*, puifque les ligamens n'y ont pas moins de part que les cartilages: la feconde eft celle qu'elles ont par leurs apophyfes obliques.

Les cartilages qui uniffent les vertebres en recouvrant leur furface, ont plus d'epaiffeur en-devant qu'en arriere, & font maintenus dans leur état par une efpece de mucilage onctueux. Les ligamens qui affermiffent ces mêmes vertebres, qui attachent étroitement leurs apophyfes obliques, épineufes, & tranfverfes, font compofés de fibres élaftiques & très-fortes; les uns de ces ligamens s'étendent extérieurement fur toute l'*épine*; d'autres tapiffent la furface interne du canal. Il y a encore quantité de petits ligamens, dont les uns attachent les bords de chaque vertebre, & recouvrent leurs cartilages; d'autres font attachés à la circonférence des apophyfes, pour faciliter les mouvemens de l'*épine*, & s'oppofer à l'écoulement de la fynovie, qui humecte continuellement ces parties. Telle eft en gros la ftructure de la colonne offeufe, dont les pieces font en fi grand nombre & fi merveilleufement articulées enfemble, qu'on ne peut fe laffer de l'admirer.

Il réfulte de cette ftructure de l'*épine* plufieurs confidérations très-importantes: nous allons en expofer quelques-unes aux yeux des Phyficiens.

1°. Il paroît de cette ftructure, que la premiere courbure de l'*épine* eft formée par le poids de la tête, & pour la capacité de la poitrine. Comme la partie inférieure eft chargée d'un très-pefant fardeau, on ne doit point être furpris que les vertebres des lombes s'avancent confidérablement en-devant pour recevoir la ligne de direction de toute la maffe qu'elle fupporte, fans quoi nous ne faurions nous tenir debout. Il eft aifé de remarquer cette méchanique dans les chiens qu'on a inftruits à marcher fur deux piés; leur *épine* dans cette attitude prend la courbure que nous obfervons dans celle des hommes, au lieu qu'elle eft droite lorfqu'ils marchent fur leurs quatre jambes.

2°. Il fuit de la ftructure de l'*épine*, que comme les jointures dont cette colonne eft compofée font en très-grand nombre, la moëlle épiniere, les nerfs, & les vaiffeaux fanguins, ne font pas fujets à des compreffions & à des tiraillemens lors des mouvemens du tronc; & comme plufieurs vertebres font employées à chaque mouvement de l'*épine*, il fe fait toûjours alors une petite courbure à l'endroit où fe joignent deux vertebres.

3°. Que l'attitude droite eft la plus ferme & la plus affûrée; parce que la furface de contact des points d'appui eft plus large, & que le poids porte deffus plus perpendiculairement.

4°. Que les mufcles qui meuvent l'*épine* ont plus de force pour amener le tronc à une attitude droite, que pour fe prêter à aucune autre, car pour courber le tronc du corps en devant, en arriere, ou fur les côtés, il faut que les mufcles qui concourent à ces actions, s'approchent des centres du mouvement; & par conféquent leur levier eft plus court que quand le centre du mouvement eft fur la partie des vertebres, oppofée à celle où ces mufcles font inférés, comme il arrive quand le tronc eft droit.

En effet, à mefure que l'*épine* s'écarte de la pofition perpendiculaire, le poids du corps l'incline bien-tôt du côté que nous voulons; au lieu que quand nous nous tenons droits, ce grand poids eft plus que contre-balancé.

5°. Qu'en calculant la force qu'employent les mufcles qui meuvent l'*épine*, il en faut diftribuer une partie pour l'action des cartilages d'entre les vertebres, lefquels cartilages, dans tout mouvement qui s'écarte de l'attitude droite, font tirés d'un côté, & comprimés de l'autre; au lieu que le tronc étant dans une attitude droite, ces mêmes cartilages y concourent par leur force naturelle.

6°. Il eft aifé de déduire, de la ftructure de l'*épine*, la raifon du phénomène obfervé par M. Waffe, que notre taille eft allongée le matin, & diminuée le foir: cette raifon eft que les cartilages intermédiaires des vertebres, preffés tout le jour par le poids de notre corps, font le foir plus compactes; mais après qu'ils ont été remis de cette preffion, par le repos de la nuit, ils reprennent leur état naturel. *Voyez le mot* ACCROISSEMENT.

7°. Les différentes articulations, foit des corps, foit des *proceffus* obliques des vertebres, & le plus ou moins de force des différens ligamens, montre que leur deftination eft plûtôt de faciliter le mouvement en devant, que celui du mouvement en arriere: ce dernier eft de difficile exécution, & même fujets dans les adultes à rompre, par un tiraillement exceffif, les vaiffeaux fanguins qui font contigus aux corps des vertebres.

C'eft un fait fi vrai, que les danfeurs de corde & les voltigeurs, qui plient leur corps en tant de manieres différentes, ne le font que parce qu'ils y font accoûtumés, & même façonnés dès la plus tendre enfance, cet âge de la vie où les apophyfes & les bords des vertebres ne font encore que des cartilages flexibles, & où les ligamens font d'une extrème foupleffe. Cette flexibilité & cette foupleffe continuent de fe maintenir par un exercice & une habitude perpétuellement répétée; & c'eft peut-être par cette raifon que dans la diffection des cadavres de deux danfeurs de corde, âgés d'environ vingt ans, Riolan, obferva que leurs épiphyfes n'étoient pas encore devenues apophyfes.

8°. Du méchanisme général de l'*épine* on peut déduire aisément toutes les différentes courbures contre nature dont l'*épine* est capable; car si une ou plusieurs vertebres sont d'une épaisseur inégale à des côtés opposés, il faudra que l'*épine* panche sur le côté le plus mince, qui ne soûtenant que la moindre partie du poids du corps, sera de plus en plus comprimée, & par conséquent ne pourra pas s'étendre autant que l'autre côté, qui étant bien moins chargé, aura toute l'aisance propre à le laisser grossir excessivement.

Les causes d'où provient cette inégalité d'épaisseur dans différens côtés des vertebres sont différentes; car l'inégalité peut procéder ou d'une distension trop forte des vaisseaux d'un côté, ou d'un accroissement contre nature de l'épaisseur de cette partie, ou, ce qui est encore plus commun, de l'obstruction des vaisseaux, qui empêche l'application de la substance alimentaire nécessaire à l'os. Cette obstruction dépend, 1°. de la disposition vicieuse des vaisseaux ou des fluides, 2°. d'une pression méchanique inégale, occasionnée par la foiblesse paralytique des muscles & des ligamens, 3°. de l'action spasmodique des muscles sur un côté de l'*épine*, 4°. d'une longue continuité, ou de la reprise fréquente d'une posture éloignée de la droite.

Dans tous ces cas il arrive également que les vertebres s'épaissiront du côté que les vaisseaux sont libres, & demeureront minces du côté où les vaisseaux sont obstrués. Toutes les fois qu'il arrive une pareille courbure contre nature, il en résulte presque infailliblement une autre, mais dans une direction opposée à la premiere, tant parce que les muscles du côté convexe de l'*épine* étant tiraillés, tirent avec plus de force les parties auxquelles leurs extrémités sont attachées, que parce que la personne incommodée fait ses efforts pour maintenir le centre de gravité de son corps dans une direction perpendiculaire à sa base.

Dès qu'on aura compris comment se forment ces courbures contre nature de l'*épine*, il sera plus aisé de faire un prognostic sur l'indisposition du malade, & d'imaginer la méthode propre à y remédier: mais une indication générale que le chirurgien doit suivre, c'est d'affoiblir la puissance courbante, en augmentant la compression sur la partie convexe de la courbure, & la diminuant sur la partie concave. Or la maniere de pratiquer cette méthode varie suivant la différence des cas, & demande qu'on fasse une attention particuliere aux diverses causes du déjettement de l'*épine*. *Voyez* GIBBOSITÉ. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPINE, s. f. *en Anatomie*, se dit de certaines éminences qui ont à-peu-près la figure d'une *épine*.

L'*épine occipitale*, voyez OCCIPITAL.

L'*épine des os des isles*, voyez ILEON.

L'*épine nasale*, voyez MAXILLAIRE.

L'*épine frontale* ou *coronale*, voyez CORONALE.

EPINE, (*Manége, Maréch.*) *Faire tirer l'épine*, pratique non moins digne de la sagacité de la plûpart des maréchaux, que celle de faire nager à sec dans la circonstance d'un écart. Quelques-uns d'entr'eux s'y livrent encore aujourd'hui dans le cas d'une luxation arrivée dans une des extrémités de l'animal: ils mettent un entravon à l'extrémité affectée, & ils le fixent audessous de la partie luxée; ils passent ensuite une longe dans l'anneau de ce même entravon, l'y arrêtent par un bout, & attachent l'autre à un arbre quelconque: après quoi ils assomment le cheval à coups de fouet, & l'obligent de fuir en avant, de maniere que l'extrémité malade, prise & retenue dans cette fuite précipitée, essuie une extension qui favorise, selon eux, la rentrée de l'os déplacé dans son lieu.

C'en est assez; & que pourrois-je dire de plus? *Voyez* LUXATION, FRACTURE. (*e*)

EPINETTE, s. f. (*Lutherie*) sorte de petit clavecin. Il y en a de forme parallélogramme; & d'autres, qu'on appelle *à l'italienne*, ont à-peu-près la figure du clavecin: il y en a qui sonnent l'octave, d'autres la quarte ou la quinte au-dessus du clavecin; du reste c'est la même facture & la même méchanique. *Voyez* CLAVECIN, *& la fig. 6. Pl. XVI. de la Lutherie*. Les *épinettes* n'ont qu'une seule corde sur chaque touche, & qu'un seul rang de sautereaux.

EPINETTE (*Fête de l'*) *Hist. de Flandres*, la plus célebre des fêtes des Pays-Bas, dont la mémoire est presque effacée, quoique cette fête fût encore dans toute sa splendeur au milieu du xv^e^ siecle. On a une liste des *rois* de cette fête pendant 200 ans, c'est-à-dire depuis 1283 jusqu'à 1483. Le P. Jean Buzelin l'a donnée dans sa *Gallo-Flandria*.

Les peuples de Flandres & des Pays-Bas ont toûjours aimé les jeux & les spectacles; ce goût s'y conserve même encore dans ce qu'ils appellent *triomphes*, dans leurs processions & dans leurs autres cérémonies publiques: c'est une suite de l'oisiveté & du manque de commerce.

Dans les xiij. & xjv. siecles, chaque ville de ces pays-là avoit des fêtes, des combats, des tournois; Bruges avoit la fête du Forestier, Valenciennes celle du prince de Plaisance, Cambray celle du roi des Ribauds, Bouchain celle du prévôt des Etourdis: dans beaucoup de lieux on célébroit celle de Behourt. A ces différentes fêtes accouroient non-seulement les villes voisines, mais plusieurs grands seigneurs des pays éloignés: Lille en particulier attiroit, par la magnificence de la fête de l'*épinette* & par les divertissemens qui s'y donnoient, un concours extraordinaire de monde.

La fête de l'*épinette* avoit son *roi*, que l'on élisoit tous les ans le jour du mardi gras: on élisoit en même tems deux joûteurs pour l'accompagner. Les jours précédens & le reste de la semaine se passoient en festins & en bals.

Le dimanche des brandons, ou premier dimanche de carême, le *roi* se rendoit en grande pompe au lieu destiné pour le combat; les combattans y joûtoient à la lance: le prix du victorieux étoit un épervier d'or. Les quatre jours suivans, le *roi*, avec ses deux joûteurs & le chevalier victorieux, étoient obligés de se trouver au lieu du combat, pour rompre des lances contre tous ceux qui se présentoient. Jean duc de Bourgogne honora cette fête de sa présence en 1416, le duc Philippe le Bon s'y trouva avec le roi Louis XI. en 1464.

L'excessive dépense à laquelle cette qualité de *roi* engageoit, la ruine de plusieurs familles qu'elle avoit occasionnée, le refus que firent quelques habitans de Lille d'accepter cet honneur prétendu, & l'obligation où la ville s'étoit trouvée de faire elle-même ces dépenses; enfin l'indécence que quelques personnes trouvoient à voir toutes ces réjouissances, ces divertissemens & ces bals, dans les deux premieres semaines de carême, obligerent Charles duc de Bourgogne à suspendre cette fête depuis 1470 jusqu'en 1475. Elle se rétablit en partie, mais aux dépens des fonds publics, jusqu'en 1516: Charles V. en interrompit l'exercice pendant presque tout le cours de son regne, par lettres données en 1528 & en 1538. Enfin Philippe II. la supprima entierement en 1556: il ne s'en est conservé pour mémoire que le nom de l'*épinette*, que l'on donne à un des bas-officiers du magistrat ou de la maison de ville de Lille, qui représente en quelque façon le hérault par qui les *rois de l'épinette* avoient droit de se faire précéder.

Plusieurs historiens ont parlé de cette fête, entr'autres l'auteur d'une petite histoire de Lille, imprimée en 1730. On ignore son instituteur, de même que l'origine de son nom, qui vient peut-être de ce que l'on donnoit au *roi de l'épinette* une petite épine pour marque de sa dignité, & qu'il alloit tous les ans en pompe honorer la sainte épine, que les Dominicains de Lille prétendent posséder dans leur église. Il mangeoit chez ces peres avec ses chevaliers le dimanche des Rameaux, & y assistoit à tous les offices de la semaine-sainte. *Hist. de l'Acad. des belles-Lettres*.

C'est de cette maniere qu'on associoit alors la dévotion aux spectacles profanes, aux festins, aux joûtes, aux tournois, aux combats particuliers. Il y avoit aussi dans les mêmes siecles d'autres fêtes plaisantes, telle qui étoit celle de Bourgogne, nommée *la compagnie des fous*. *Voyez* MERE-FOLLE. Enfin on célébroit même encore de la façon la plus scandaleuse dans les églises de la partie septentrionale & méridionale de l'Europe, en Flandres, en France & en Espagne, la fameuse *fête des fous*, si connue par son indécence & son extravagance. *Voyez* FETE DES FOUS. *Article de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

EPINEUX, EUSE, adj. *en Anatomie*, se dit de différentes parties.

Ainsi on dit, *les apophyses épineuses*, *le trou épineux* de l'os sphénoïde, voyez SPHENOIDE.

On dit, *le trou épineux*, ou trou borgne du coronal, voyez CORONAL.

Il y a le muscle *épineux* du dos, le grand *épineux* du dos, les *épineux* du cou, les *interépineux* du cou. *Voyez* VERTEBRE.

Sur l'omoplate & sur la partie supérieure de l'humérus,

rus, on remarque le *ſus-épineux* & le *ſous-épineux*. *Voyez* OMOPLATE.

L'*artere épineuſe* eſt une branche de la maxillaire interne. *Voyez* MAXILLAIRE. (*L*)

EPINGLE, ſ. f. (*Art. Méch.*) petit inſtrument de métal, droit & pointu par un bout, qui ſert d'attache amovible au linge & aux étoffes, pour fixer les différens plis qu'on leur donne à la toilette, à l'ouvrage, & dans les emballages.

L'*épingle* eſt de tous les ouvrages méchaniques le plus mince, le plus commun, le moins prétieux, & cependant un de ceux qui demandent peut-être le plus de combinaiſons: d'où il réſulte que l'art, ainſi que la nature étale ſes prodiges dans les petits objets, & que l'induſtrie eſt auſſi bornée dans ſes vûes, qu'admirable dans ſes reſſources; car une *épingle* éprouve dix-huit opérations avant d'entrer dans le commerce.

1°. *On jaunit le fil de laiton*: il arrive de Suede ou de Hambourg, en bottes de 25 à 28 livres chacune, pliées en cercle comme un collier, d'où on les appelle auſſi *torques*, & toutes noires de la forge: on les fait bouillir dans une chaudiere d'eau avec de la gravelle ou lie de vin blanc, environ une livre par botte. Un ouvrier les feſſe à force de bras ſur un billot de bois, avant de les faire bouillir: après une heure de feu, on les trempe dans un baquet d'eau fraîche, & on les rebat encore, obſervant de tremper & de battre alternativement. Ainſi dérouillées & aſſouplies, l'ouvrier replie le fil de laiton ébauché au-tour de ſon bras; d'où il paſſe au tirage, après avoir ſéché au feu ou au ſoleil.

2°. *On tire le fil à la bobille*; cette opération ſe fait ſur un banc ou établi, qui eſt une groſſe table de bois en quarré, longue & fort épaiſſe. *Voyez au bas de la Pl. I. fig.* 4. Le fil s'entortille autour d'un moulinet ou devidoir 1, ou ſix branches enchâſſées dans deux planches plates & rondes, celle d'en-bas plus grande que celle d'en-haut. Ce devidoir tourne ſur un pivot qui le traverſe au centre: vers l'autre extrémité eſt une filiere 3; c'eſt une piece de fonte d'un pié & demi de long, & d'un pouce d'épaiſſeur ſur deux de largeur, percée à cent douze trous égaux: mais comme elle eſt d'une matiere malléable, on peut élargir ou diminuer les trous, ſelon la groſſeur où l'on veut réduire le fil à tirer. On ſe ſert pour cela d'un poinçon 7: après avoir battu la filiere à coups de marteau 11, & bouché ſes trous avec un poliſſoir ſur un chantier 13, on la fixe avec des coins entre deux crampons 44 de fer, panchée 3 au niveau de l'endroit de la bobille où le fil doit tourner. L'ouvrier ayant appetiſſé la pointe du fil avec une lime, ſur un petit quarré de bois 12 qu'il appelle *étibeau*, il le fait paſſer par le trou de la filiere, & le tire d'abord avec des bequettes ou tenailles plates en dedans, & mordantes comme une lime (car elles ont des dents), juſqu'à ce qu'il puiſſe l'accrocher à la bobille par un ou deux petits anneaux de fer. La bobille eſt un cylindre de bois 2, fixé autour d'un arbre de fer qui le traverſe au centre par la baſe, elle tourne au moyen d'une manivelle de fer, attachée à la bobille par une patte 10 avec un manche mobile de bois ou de corne. L'ouvrier (*figure 4. vignette de la Pl. I.*) prend le manche à deux mains, & tourne en frotant de tems en tems le fil à l'huile avec un pinceau ou un linge, afin de le rendre plus coulant autour de la bobille. Avant de paſſer le fil dans le trou de la filiere, on ſe ſert d'une jauge pour déterminer la meſure: la jauge eſt un fil d'archal (*VIII. fig. 5. au bas de la même Planche*) qui ſe replie en ſerpentant. Elle a douze portes, ſix de chaque côté; ce ſont les points par où le fil d'archal ſe rapproche le plus: elles ſervent à fixer la groſſeur où l'ouvrier doit reduire ſon fil, ſelon l'eſpece des *épingles* qu'il veut faire.

3°. *On dreſſe le fil*, (*Pl. II. fig. 2. vignette*). Sur une groſſe table à deux ou trois piés, eſt un moulinet autour duquel on met le fil qui ſort de la bobille. A un pié de diſtance eſt un engin *d*, c'eſt-à-dire un morceau de bois plat & quarré fixé ſur la table, & garni de ſept à huit clous ſans tête, placés de ſuite, mais à deux diſtances, de façon à former une équerre curviligne. *Voyez dans la fig. 17. au bas de la même Planche*, le moulinet *G*, & l'engin avec les clous *HK*. Le dreſſeur fait paſſer le fil à-travers ces clous, devant le premier, derriere le ſecond, &c. de façon qu'il prend une ligne droite, dont il ne peut s'écarter, à moins que les clous ne plient de côté ou d'autre; mais alors on les redreſſe avec un marteau. Cette opération eſt d'autant plus délicate, que le moindre défaut rend le fil tors & inutile. Le dreſſeur ſaiſit le fil avec des tenailles tranchantes, & recule en-arriere à la diſtance de 18 piés environ; puis il revient *cueillir ſa dreſſée*, c'eſt-à-dire trancher ſon fil avec des tenailles, pour commencer une ſeconde dreſſée de la même longueur.

4°. *On coupe la dreſſée.* L'ouvrier prend une boîte ou meſure de bois traverſée ou terminée par une petite plaque de fer. Cette boîte a différens numéros, ſelon les diverſes eſpeces d'*épingles*; il ajuſte ſa boîte à la dreſſée, & la coupe avec des tenailles tranchantes appellées *triquoiſes*, en autant de tronçons ou parties aliquotes, qu'elle contient de fois la longueur de la meſure, prenant 10 à 12 dreſſées à-la-fois; puis il met les tronçons dans une écuelle de bois, *g*, *fig. 3. vignette de la même Planche*.

5°. *On empointe.* Un homme (*fig. 6. même vign.*) tourne une grande roue de bois, telle qu'on en voit chez les Couteliers, autour de laquelle eſt une corde de chanvre ou de boyau, aboutiſſant à la noix d'un arbre qui porte une meule dentelée. Cette meule eſt enchâſſée dans un billot de bois, *f*, quarré & creux par le milieu. L'empointeur (*fig. 5.*) ſe place les jambes repliées en croix contre les cuiſſes, ſur une ſellette en pente devant la meule; prend une *tenaillée*, c'eſt-à-dire 12 à 15 tronçons à-la-fois; les place entre les deux index & les pouces, l'un au-deſſus de l'autre (*fig. 16. au bas de la même Planche*); applique les tronçons rangés en ligne ſur la meule; tire en baiſſant, & les faiſant tourner au moyen des deux pouces qu'il avance & retire alternativement, afin que la pointe aille en s'arrondiſſant: c'eſt ainſi qu'il empointe les deux extrémités des tronçons l'une après l'autre.

6°. *On repaſſe*, c'eſt-à-dire que la même opération ſe répete ſur une meule voiſine (*fig. 7 & 8 vignette de la même Planche*), plus douce que la premiere, afin d'affiler les pointes qui ne ſont qu'ébauchées. C'eſt en quoi les *épingles* de Laigle & des autres villes de Normandie, ſont préférables à celles de Bordeaux, où l'on ne donne qu'une façon à la pointe. Les meules ſont d'un fer bien trempé, d'un demi-pié de diametre environ: elles ſont couvertes de dents tout-autour, qu'on a taillées avec un ciſeau ſur des lignes droites tracées au compas. On remet les meules au feu, quand elles ſont uſées; on polit la ſurface à la lime, & l'on y taille de nouvelles dents. L'axe des meules eſt un fuſeau de fer, dont les extrémités pointues entrent dans deux tapons du bois le plus dur, qui ſervent de pivots ou de ſoûtien à la meule. L'empointeur appuie plus ou moins legerement, ſelon que ſa pointe eſt avancée.

7°. *On coupe les tronçons.* Le coupeur prend une boîte de fer (*fig. 15. au bas de la ſeconde Planche*); il ajuſte les tronçons en pointes dans cette boîte, & les aſſujettit avec une croſſe *n* ſur un métier de bois *m*, revêtu d'une chauſſe de cuir *ll*, qui s'attache autour de la cuiſſe avec des courroies *kk*. L'ouvrier aſſis par terre, étend une jambe & replie l'autre, enſorte que le pié de celle-ci donne contre le jarret de la jambe étendue. Dans cette poſture, la cuiſſe de la jambe repliée lui ſert de reſſort pour mouvoir la branche inférieure des grands ciſeaux avec leſquels il tranche les tronçons. Ces boîtes qui ſervent à déterminer la meſure de chaque *épingle*, comme les boîtes de bois fixent la meſure des tronçons, ont environ trois pouces de longueur ſur deux de large, avec une ſéparation vers le milieu, & ſont revêtues ſur les côtés de deux bords dans leſquels on trouve la place du pouce, afin d'aligner les tronçons. Les pointes appuient ſur la baſe du quarré que forme la boîte, & par-là même ſont expoſées à s'émouſſer, quoiqu'elles ne preſſent pas fortement contre le fer. On coupe les tronçons par douzaines, arrangés comme on les voit au bas de la même Planche (*figure 21. 19. p. r. ſ.*); & on les diviſe en deux, en trois ou en quatre, ſelon le nombre des *épingles* qu'ils contiennent. Les extrémités qui débordent hors du niveau, s'appellent *hanſes*, & le coupeur les tranche dans la ſituation déja décrite, & que la *fig. 4. de la même Planche* achevera de rendre intelligible.

8°. *On tourne les têtes.* Sur le haut bout d'une table panchée, eſt un rouet (*fig. 9. au milieu de la ſeconde Planche*), dont la corde aboutit à une noix de bois placée à l'autre extrémité de la table, & fixée ſur des pivots enfoncés dans la table. Au bout de cette noix eſt une broche ou tuyau de fer enchâſſé dans la noix. Cette broche eſt percée par le bout, & creuſée environ d'un pouce; elle eſt percée au-deſſus d'un ſecond trou ſemblable à l'embouchure du flageolet. C'eſt par ces deux trous voiſins qu'on fait d'abord paſſer le

mou-

moule des têtes, pour l'attacher autour de la broche. Ce moule, a, n'est autre chose qu'un fil de laiton plus ou moins gros, à proportion de la grosseur des têtes qu'on veut faire, mais toûjours plus gros que les *épingles* à qui ces têtes conviendront. Le fil des têtes, plus mince que l'*épingle*, est en botte autour du moulinet *b*, planté sur un pivot enfoncé dans un pié-d'estal. Le tourneur ou faiseur de têtes prend une *porte*, c'est-à-dire un morceau de bois long de six pouces, sur trois de circonférence. Au-dessus est un diametre, ou une ligne creusée dans le bois par le moule qui se trouve trop gêné entre deux *épingles* sans tête placées à chaque extrémité, & l'anneau de fer fiché dans le centre. C'est par cet anneau, qui est proprement la porte, que passe le fil à tête, & de-là dans la broche par les trous indiqués, pour être accroché au bec. Le tourneur saisit la porte à poing fermé, fait passer le fil à tête entre l'index & le doigt du milieu; ensorte qu'il coupe le moule à angles droits: il tourne le roüet d'une main; & le fil que le moulinet laisse aller, s'entortille autour du moule à mesure que l'ouvrier recule. Le moule rempli ou couvert à la longueur de cinq à six piés environ, on détache le fil de la broche; on le tire, & il vous reste à la main une chaîne de têtes semblable à ces cordons d'or dont on borde quelquefois les chapeaux.

9°. *On coupe les têtes.* Un homme assis par terre (*fig.* 10 *au milieu de la même Planche*), les jambes croisées en-dessous, prend une douzaine de ces cordons à tête *a* (*fig.* 8. *Pl. III.*); il a des ciseaux, *n*, camards ou sans pointe, dont la branche supérieure se termine par une espece de crochet qui porte sur la branche inférieure, afin que les doigts ne soient point foulés, car il ne fait que saisir la branche supérieure, & la presser contre l'inférieure; au moyen de quoi il coupe les têtes, observant de ne jamais couper plus ou moins de deux tours de fil: car la tête est manquée, quand elle excede ou n'atteint pas ces limites. Cette opération est d'autant plus difficile, qu'il n'y a que l'habitude de l'œil ou de la main qui puisse assujettir l'ouvrier à cette regle; cependant il ne coupe pas moins de 12 mille têtes par heure.

10°. *On amollit les têtes.* Il ne faut pour cela que les faire rougir sur un brasier, dans une cueillere de fer pareille à celle des Fondeurs d'étain ou de plomb, afin qu'elles soient plus souples au frappage, & qu'elles s'accrochent mieux autour des hanses.

11°. *On frappe les têtes.* Le métier qui sert à cette opération, est composé d'une table *a* (*fig.* 12. *au milieu de la Pl. III.*) ou billot quarré ou triangulaire qui en fait la base, de deux montans ou piliers de bois *ff*, liés ensemble par une traverse *t t*. Dans un de ces montans, plus haut que l'autre environ de demi-pié, passe une bascule *d* ou levier, qui vient répondre par une de ses extrémités *c* au milieu de la traverse des montans, & s'attache par une corde ou chainette à une barre *b*, qui sort par le milieu de la traverse d'un contre-poids *a*. Ce levier répond de l'autre bout *e*, par une corde, à une planche ou marchette *f*, fixée à terre ou au plancher par un crampon & un anneau. Dans cette espece de cage sont deux branches ou broches de fer *x x* paralleles aux montans, plantées sur la base du métier, & enchâssées dans la traverse d'en-haut avec des coins. Sous le contre-poids est une seconde traverse de fer qui vient s'accrocher aux deux broches *y y*, pour fixer le contre-poids, de façon qu'il ne puisse s'écarter à droite ou à gauche du point sur lequel il doit tomber. Ce contre-poids *a*, qu'on nomme *pesée*, est un massif de plomb sphérique ou cylindrique, pesant 10 à 11 livres; il contient un esquibot de fer, dans lequel est enchâssé un outil ou canon d'acier, au point *z*. Cet outil est percé d'une *auche*, c'est-à-dire d'une cavité hémisphérique qui enchâsse la tête de l'*épingle*: au-dessous est une enclume surmontée d'un outil enchâssé, pareil au supérieur, & percé d'une auche toute semblable, à laquelle conduit une petite ligne creusée dans l'outil pour placer le corps de l'*épingle*, qui casseroit faute de cette précaution. Ces deux auches ou têtoirs servent à serrer à-la-fois les deux parties de la tête; ce qui s'appelle *auchevre*. On les forme avec des poinçons, tels qu'on en voit un dans la *figure* désignée; ce qui s'appelle *enhancher*. Le frappeur assis sur une sellette (*u*, *figure* 12. & 13. *Pl. II. au milieu*), a devant lui trois écuelles de bois ou poches de cuir, dont l'une (*z*, *figure* 2. *Pl. III.*) est pleine de hanses empointées, l'autre (*o*, *u*, *fig.* 18. *au bas de la même Planche*) est pleine de têtes; & la troisieme (*z*, 3. 10. *figure précédemment citée*) sert à mettre les *épingles* entêtées. Tandis que d'une main il enfile les *épingles* dans les têtes, ce qu'on appelle *brocher*, de l'autre il *enbune* ou place la tête dans les auches, & du pié il fait joüer le contrepoids, au moyen de la marchette qu'il frappe à coups redoublés, observant de tourner l'*épingle* dans les têtoirs, pour bien frapper la tête de tous les côtés. Il y a des métiers à plusieurs places, tels qu'on en voit un à trois (*fig.* 12. & 13. *Planche II.*) C'est la même machine multipliée sur une seule base.

12°. *On jaunit les épingles.* On employe à cet usage de la gravelle qu'on fait bouillir avec les *épingles* dans l'eau pendant un certain tems, jusqu'à ce que les têtes noircies au feu reprennent la couleur naturelle du laiton.

13°. *On blanchit les épingles.* Comme on a besoin pour cette opération, de plaques d'étain, voici la maniere de les mouler.

On dresse un établi (*figure* 6. *Planche III. vignette*), formé de deux ou trois planches bien unies, de sept à huit piés de long sur deux de large; on étend par-dessus une couverture de laine, qu'on revêt d'un coutis bien tendu, & attaché avec des clous. Un ouvrier tient un moule ou chassis de bois, qui forme un quarré long de deux piés sur deux pouces d'épaisseur, à trois côtés, ou plûtôt deux côtés & la base. Le chassis appliqué sur une extrémité de l'établi, on prend quelques cueillerées de l'étain fondu dans une chaudiere *m*, qu'on verse sur ce lit, & qui se trouve arrêté par le chassis. Cette lame d'étain a deux pouces de profondeur; & comme les plaques ne doivent avoir que deux lignes d'épaisseur environ, on la laisse étendre sur l'établi qui est en pente, en reculant doucement avec le chassis, que l'étain liquide suit toûjours, jusqu'à ce qu'il ait pris sur le coutis. Quand il est refroidi, on leve toute la coulée, qui se détache d'elle-même, & on la partage en *disques* ou plaques tracées au compas, de seize pouces de diametre chacune. Venons au blanchissage.

Pour cent livres d'*épingles* qu'on blanchit à-la-fois, on jette dans une chaudiere (*fig.* 14. *Pl. III. vers le bas de la Planche*), six seaux d'eau de huit pots chacun, où l'on répand trois livres de *gravelle* ou lie de vin blanc. Sur une plaque d'étain qui pese une livre à-peu-près, on met environ deux livres *d'épingles*; qu'on prend à poignée sans les peser, & qu'on étend sur la plaque (*fig.* 15), afin qu'elles s'étaiment mieux: les bords de la plaque sont relevés tout-autour, de peur que les *épingles* ne tombent. On met ainsi plusieurs plaques garnies l'une sur l'autre, ensorte que chaque lit d'*épingles* se trouve toûjours entre deux plaques. Un certain nombre de ces plaques forme ce qu'on appelle *une portée* (*fig.* 10. 10.) qu'un ouvrier met dans la chaudiere, au moyen d'une croix de fer en sautoir (*fig.* 3. 3. 1. 14.) suspendue par des fils d'archal ou de laiton (*figure* 2.) Ces fils débordent hors de la chaudiere, afin de pouvoir retirer les portées: chaque portée est séparée des autres par une plaque plus forte. Il faut que l'eau bouille avec la gravelle & les *épingles* pendant quatre heures. La gravelle sert à détacher les parties d'étain, qui s'attachent ensuite à l'*épingle*. Telle est la divisibilité de l'étain, qu'il ne perd que quatre onces sur cent livres d'*épingles*; ainsi l'opération de couler les plaques ne revient qu'après dix-huit mois d'intervalle. L'étain dont on se sert en Angleterre, est du plus pur & très-bien calciné; aussi les *épingles* y sont-elles très-blanches. Celles de Bordeaux ont encore un avantage sur celles-ci pour l'éclat & la durée de la blancheur, parce qu'on y mêle du tartre dans le blanchissage.

14°. *On éteint les épingles*, c'est-à-dire qu'on les lave dans un baquet d'eau fraîche (*fig.* 1. *Pl. III.*) suspendu en l'air sur un bâton, ou par des anses attachées à des crochets avec des cordes qu'on appelle *la braulaire*; on les secoue en balotant le baquet de côté & d'autre, pour séparer la gravelle qui tombe au fond, & purifier l'étamage.

15°. *On seche les épingles.* Il n'y a qu'à les mêler avec du son bien gras & bien sec, dans des sacs de cuir que deux hommes agitent chacun par un bout (*y. fig.* 4.); ou bien on les met dans un auget *o* ou boîte de bois qui va en retrécissant, & finit par une ouverture d'où les *épingles* coulent dans un barril foncé (*B. fig.* 2.) qu'on appelle *frotoire*. A la place de la bonde est un trou de six pouces quarré, qui s'ouvre & se

fer-

ferme par une porte de bois doublée de papier, afin que les *épingles* & le son ne s'arrêtent ou ne tombent pas en tournant. Cette porte mobile est enchâssée entre deux liteaux, le long desquels elle monte & descend, comme les chassis de certaines fenêtres sans volet; ensorte qu'elle ferme presque hermétiquement ce barril suspendu sur deux montans, & traversé d'un axe; il se tourne avec un manche ou une manivelle à chaque bout, ou à un seul.

16°. *On vanne les épingles*, c'est-à-dire qu'on en sépare le son. Cette opération se fait dans un plat de bois d'environ deux piés & demi de circonférence, ou l'on secoue les *épingles*, comme dans un crible ou dans un van a blé; ou bien on les met dans une grosse cruche de terre (*d. figure* 3), d'où on les fait couler; & tandis que les *épingles* tombent, le vent emporte le son, qui sert plusieurs fois, pourvû qu'on le resseche au four ou au soleil, car le plus usé se trouve le meilleur.

17°. *On pique les papiers*. Après qu'on les a pliés en plusieurs doubles, qui forment autant d'étages de 40 à 50 *épingles* chacun, jusqu'à la concurrence d'un demi-millier, on prend un poinçon ou peigne de fer à 20 ou 25 dents, d'où il tire le nom de *quarteron*; & d'un seul coup de marteau qu'on frappe sur une élévation qui se trouve au dos du peigne, dans le centre, voilà la place faite à un quarteron d'*épingles*. Les demi-milliers sont divisés en deux colonnes, dont chacune contient 10 ou 12 rangs d'*épingles*. Outre ces papiers, il y en a dont on empaquete les demi-milliers par sixains ou dixains, qui contiennent 6 ou 10 milliers. Ces papiers sont marqués en rouge, à la marque de l'ouvrier qui fait les *épingles*, ou plûtôt du marchand qui les fait faire, & les débite en gros.

18°. *On boute les épingles*. C'est les placer dans le papier. On les prend à poignée, on les range par douzaine à-la-fois; il le faut bien, pour bouter jusqu'à 36 milliers d'*épingles* par jour; encore ne gagne-t-on, quand on y excelle, que trois sous: aussi cet ouvrage reste entre les mains des enfans, qui gagnent deux liards pour 6 milliers qu'ils en peuvent bouter dans un jour.

On distingue l'espece & le prix des *épingles* par les numeros, qui varient avec la longueur & la grosseur. Tel est l'ordre des numeros: 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 12. 14. 17. 18. 20. 22. 24. 26. 30. 36. celles qui sont au-dessus s'appellent *housseaux*, espece d'*épingles* jaunes dont le millier se compte à la livre: il y a des milliers d'une livre, de deux & de trois. Le fil de laiton arrive de Suede en bottes de trois grosseurs: celles de la premiere grosseur servent à faire les housseaux & les drapieres; la *drapiere* est une *épingle* grosse & courte, que les Drapiers employent à emballer leurs étoffes, ou à les attacher en double: la seconde grosseur s'employe aux *épingles* moyennes, c'est-à-dire depuis le n°. 20 jusqu'au n°. 10; & la troisieme grosseur, depuis le n°. 10 jusqu'au n°. 3, qui est le camion ou la demoiselle; & pour en venir à ce point de finesse, le fil n'a besoin de passer que cinq à six fois par la filiere, tant il est ductile.

Il y a des *épingles* de fer qui passent par les mêmes épreuves que celles de laiton, excepté qu'au lieu de les blanchir, on les teint quelquefois en noir, pour le deuil ou pour les cheveux; & qu'au lieu de les empointer, on en fait à double tête pour ce dernier usage: mais les têtes sont toûjours de laiton. La façon même de les blanchir est particuliere; on y employe une poudre composée de sel ammoniac, d'étain commun, & d'étain de glace ou de vif-argent, qu'on fait bouillir avec les *épingles* dans un pot de fer.

Voici la maniere de préparer le fer pour le réduire en fil d'*épingle*; ou la description d'une allemanderie qu'on voit à Laigle en Normandie, à 30 lieues de Paris. Il y a d'abord une grande roue à palettes, que l'eau fait tourner comme celle des moulins à blé. L'arbre de cette roue est d'environ 24 piés de long sur 18 pouces de diametre: il est armé vers les deux extrémités de coins ou cames, placés tout-au-tour, les uns, vers le côté de la roue, acérés d'acier au nombre de 16, larges de 4 pouces, épais d'un pouce & demi, enfoncés dans l'arbre d'un demi-pié, & saillans de 4 pouces; les autres, placés à l'opposite sont de bois, au nombre de 8, épais de 3 pouces, larges de 6, enfoncés de 8, & saillans de 8 aussi: à 3 ou 4 piés de l'arbre, sur une ligne parallele, est une poutre de la même longueur, large de 2 piés, épaisse d'un pié & demi: elle porte sur quatre piliers ou montans de bois qui la traversent, deux à chaque extrémité, vis-à-vis les cames, à 2 piés & demi de distance l'une de l'autre; ils sont enchassés dans la poutre, & taillés de façon que la poutre appuie dessus vers le milieu, & se trouve fixée en-haut par des coins de bois qui traversent les montans. Entre les deux premiers piliers, c'est-à-dire du côté de la grande roue, est un levier de bois qu'on appelle le *manche du marteau*, de 10 piés de long, & d'un pié quarré en grosseur, soûtenu par un axe ou hesse de fer qui le traverse par le milieu, & va s'appuyer sur deux brigues de fonte cloüées aux montans. Ce manche est armé de cercles de fer, & d'une plaque ou femelle de fer aussi, sur laquelle portent les coins ou cames de fer, qui la foulent en bascule à mesure que la roue tourne. L'autre bout du levier est armé d'un marteau ou martinet de fer acéré d'acier, pesant 40 livres, avec un bec d'environ 8 pouces de long sur 2 de large ou d'épaisseur; sa surface ou sa base est convexe; il tombe de la hauteur de demi-pié sur une enclume qui est au-dessous. Cette enclume de fer saillante d'environ 6 pouces, est enchâssée dans un sabot de fonte de 15 pouces de largeur & autant d'épaisseur, sur 20 de longueur. Le sabot est lui-même enchâssé à la profondeur de 6 pouces, dans un billot de bois de 3 piés de diametre, armé d'un cercle de fer, enfoncé dans la terre de 3 piés sur des pilotis de 3 à 4 piés de long, & saillant d'un pié hors de la terre. De l'autre côté est un ouvrage pareil à celui-ci, excepté que le manche n'est point de cercles ni d'une femelle de fer, que le marteau de fonte pese 280 livres, avec une enclume de même matiere & d'un poids égal, l'une & l'autre à surface plate.

La roue qui fait marcher les deux marteaux, fait aller aussi le soufflet de la forge, & voici comment. A l'extrémité de l'arbre opposée à la roue, est un tourillon de fer fiché dans l'arbre. Ce tourillon entre dans une *nille* ou manivelle de fer, semblable à celles dont on se sert pour monter les poids d'une horloge ou d'un tourne-broche. Le manche de la nille entre dans *le branle*, c'est-à-dire une piece de bois longue & mince, suspendue par une traverse ou cheville de fer à un morceau de bois fourchu. Cette fourche est clouée par la queue à un *poüillerot* ou petit madrier de bois, qui monte & descend au moyen d'un axe mobile dans ses pivots; mais ces pivots sont fixés eux-mêmes dans la muraille voisine, ou à la charpente de la forge. Vers le milieu de poüillerot est une autre fourche, au bout de laquelle est un second branle de 18 piés de long. Ce branle placé horisontalement, est suspendu par une troisieme fourche, qui est attachée à un poüillerot semblable au premier, & qui soutient la quatrieme fourche d'où pend la chaîne du soufflet, & tout joüe à proportion que la nille tourne avec la roue.

Le fer qui vient des grosses forges en lingots ou en barres, est d'abord rougi au feu & passe sous le gros marteau qui l'amoindrit, le scie, le soude, le courroye lorsqu'il est pailleux, & lui donne enfin une meilleure qualité. De-là il passe sous le martinet. Un ouvrier est assis sur une bancelle ou planche accrochée par un anneau à un des piliers ou montans cités plus haut, & suspendue par une branloire ou chaîne de fer, à une poutre qui soûtient le toît de la forge, ensorte qu'elle est mobile. Un autre ouvrier met les barres à la forge, & les donne toutes rouges à celui qui est près du martinet. Celui-ci les présente & les tourne à chaque coup de marteau, tantôt à droite tantôt à gauche, & d'une seule chaude, dans l'espace de trois minutes, d'une barre de fer longue de 2 piés & grosse de 2 pouces quarrés l'on tire une verge de 6 piés de long, ou plûtôt une verge de 4 piés & de 2 lignes de diametre, le surplus restant en barre, car la verge n'en a pris que 2 pouces quarrés. C'est afin que la barre puisse s'allonger que la bancelle est mobile, ensorte que l'ouvrier avance ou recule selon le besoin. La verge sort de ses mains machée sur tous ses angles par la convexité du martinet. De la forge les verges passent à une trifilerie à l'eau, *voyez les articles* FORGES GROSSES & TRIFILERIES. En voici une à bras (*fig.* 1. *Pl. I.*) composée d'un banc, sur lequel est une filiere en-travers, avec une tenaille en forme de ciseaux, dont les branches sont prises par un *chaînon* ou cercle de fer armé d'un crochet qui va aboutir à une bascule que l'ouvrier foule à force de bras.

La perfection de l'*épingle* consiste dans la roideur ou plûtôt la dureté du laiton, dans la blancheur de l'étamage, dans la tournure des têtes, & la finesse des pointes; il seroit à souhaiter que cette façon fût une des dernieres, car la pointe s'émousse dans les épreuves par

où passe l'*épingle* au sortir de la meule: on pourroit du moins les tenir toûjours dans des poches de cuir ou dans le son.

Cet *article* est de M. DELAIRE, qui décrivoit la fabrication de l'*épingle* dans les atteliers même des ouvriers, sur nos desseins, tandis qu'il faisoit imprimer à Paris son analyse de la philosophie sublime & profonde du chancelier Bacon; ouvrage qui joint à la description précédente, prouvera qu'un bon esprit peut quelquefois, avec le même succès, & s'élever aux contemplations les plus hautes de la Philosophie, & descendre aux détails de la méchanique la plus minutieuse. Au reste ceux qui connoîtront un peu les vûes que le philosophe anglois avoit en composant ses ouvrages, ne seront pas étonnés de voir son disciple passer sans dédain de la recherche des lois générales de la nature, à l'emploi le moins important de ses productions.

EPINGLES, s. m. pl. (*Jurisprud.*) que les auteurs comprennent sous le terme de *jocalia* ou *monilia*, sont un présent de quelques bijoux, ou même d'une somme d'argent, que l'acquéreur d'un immeuble donne quelquefois à la femme ou aux filles du vendeur, pour les engager à consentir à la vente. Les *épingles* sont pour les femmes, ce que le pot-de-vin est pour le vendeur; mais elles ne sont point censées faire partie du prix, parce que le vendeur n'en profite pas directement; elles sont regardées comme des présens faits volontairement à un tiers, & indépendans des conventions, ensorte qu'elles n'entrent point dans la composition du prix pour la fixation des droits d'insinuation & centieme denier, ni des droits seigneuriaux, à moins que le présent ne fût excessif, & qu'il n'y eût une fraude évidente.

Mais elles sont censées faire partie des loyaux coûts, pourvû qu'elles soient mentionnées & liquidées par le contrat, auquel cas le retrayant féodal ou lignager est tenu de les rendre à l'acquéreur. *Voyez* Buridan, *sur la coûtume de Vermandois, article* 236. & Billecoq, *tr. des fiefs, p.* 136 *&* 444. (*A*)

Cens en épingles; j'ai vû une déclaration passée à la seigneurie de Gif, le 19 Octobre 1713, où le censitaire se chargeoit pour un arpent, entr'autres choses, de portion d'un *cent d'épingles* dû sur 13 arpens. (*A*)

Délit d'épingle. Sauval, *en ses antiquités de Paris, tom. II. p.* 594, dit, qu'en 1445 une insigne larronesse dont on ignore le pays, mais qui n'étoit ni de Paris, ni des environs, ni peut-être même de France, creva les deux yeux à un enfant de deux ans, & commit *le délit d'épingles*, ce qui étoit, dit-on, une grande cruauté; mais Sauval avoue qu'il n'entend point ces paroles: il ajoûte que cette femme fut mise en croix, un l'exécuta toute déchevelée, avec une longue robe, & ceinte d'une corde les deux jambes ensemble au-dessous; que toutes les femmes de Paris, à cause de la nouveauté, la voulurent voir mourir, interprétant son supplice chacune à leur maniere; que les unes disoient que c'étoit à la mode de son pays, d'autres que sa sentence le portoit ainsi, afin qu'il en fût plus longuement mémoire aux autres femmes; que le délit étoit si énorme, qu'il méritoit encore une plus grande punition. S'il m'est permis d'hasarder une conjecture sur le sens de ces termes *délit d'épingle*, je pense qu'ils ne signifient autre chose que le crime commis par cette femme d'avoir crevé les yeux à ce jeune enfant, ce qu'elle fit apparemment avec une épingle. Il fut un tems en France où l'on condamnoit les criminels à perdre la vûe, en leur passant un fer chaud devant les yeux: apparemment que quelques particuliers pour assouvir leur cruauté sur quelqu'un, lui crevoient les yeux avec une épingle, & que cela s'appelloit le *délit d'épingle*. (*A*)

EPINGLES *des Cartiers*; ce sont de petits fils-de-fer enfoncés dans un morceau de parchemin plié en quatre, dont ils se servent pour attacher à des cordes les feuilles de carton dont ils font les cartes, afin de les faire sécher à l'air.

EPINGLE, (*Rubanier*) est un petit outil de fer, long d'environ 3 ou 4 pouces, d'égale grosseur dans toute sa longueur, en forme de grosse *épingle*, mais sans pointe; sa tête est ordinairement faite avec de la cire d'Espagne, & lui sert de prise: on s'en sert au même usage que le couteau à velours, excepté que celles-ci ne coupent point les soies, & ne font que former les boucles du velours en les tirant successivement comme les couteaux. *Voyez* COUTEAU A VELOURS.

EPINGLETTE, s. f. c'est, *dans l'Artillerie*, une espece de petite aiguille de fer, dont on se sert pour percer les gargousses lorsqu'elles sont introduites dans les pieces, avant de les amorcer. (*Q*)

EPINGLIER, s. m. (*Commerce*) marchand qui vend des épingles, des clous d'épingles, des touches, des aiguilles, *&c.*

Les *Epingliers* à Paris sont un corps gouverné par trois jurés, dont la jurande dure deux ans. On les élit à deux reprises différentes; au mois de Mai on en élit deux, l'année suivante on élit le troisieme, & ainsi de suite. Les statuts de cette communauté sont très-anciens. Leur principal travail étoit autrefois les épingles: mais depuis que les vivres sont devenus plus chers, & Paris plus peuplé, ils ne les font plus, ils les tirent de Laigle & autres endroits de la Normandie, où les ouvriers sont à meilleur compte.

EPINICION, s. m. (*Belles-Lettr.*) dans la poésie greque & latine signifie, 1° *une fête* ou *des réjouissances* pour une victoire remportée sur l'ennemi: 2°. *un poeme*, *une piece de vers* sur le même sujet, *un chant de victoire*. Scaliger traite expressément de cette sorte de poëme dans sa poétique, *lib. I. ch. xliv.* L'épitre de Boileau, le poëme de Corneille sur le passage du Rhin, celui de M. Adisson sur la campagne de 1704, & celui de M. de Voltaire sur la victoire de Fontenoy, sont de ce genre.

Le poeme d'Adisson a pour objet la bataille d'Hocstet; c'est un des plus beaux ouvrages de cet illustre auteur; celui de M. de Voltaire ne mérite pas moins d'être lû; la préface que l'auteur y a mise contient des réflexions judicieuses sur ce genre de poëme, & sur l'épitre de Despréaux. (*G*)

EPINOCHE ou EPINARDE, subst. f. (*Hist. nat. Ichtiolog.*) *pisciculus aculeatus*, poisson d'eau douce, le plus petit de tous. Il n'a qu'une seule nageoire, qui est sur le dos, & au-devant de laquelle il se trouve trois piquans séparés les uns des autres. Il a aussi deux piquans sur le ventre: ils sont plus grands & plus forts que les autres, & ils tiennent à un os qui a la forme d'une nageoire; car ce poisson a deux lames osseuses, de figure triangulaire, à la place des nageoires du ventre. Il dresse & il abaisse à son gré ses piquans: il est sans écailles, & on le trouve dans les ruisseaux.

Il y a une autre espece d'*épinoche*, qui differe de la précédent par les caracteres suivans: elle a dix ou onze piquans sur le dos, qui sont dirigés alternativement à droite & à gauche; le corps est plus long, & elle n'a point de lames osseuses: on la trouve aussi dans les ruisseaux. Rau, *synop. meth. pisc.* Rond. *hist. des poissons de riviere*. *Voyez* POISSON. (*I*)

EPINOCHE, c'est ainsi que les *Epiciers* appellent la fleur du meilleur caffé.

EPINYCTIDE, s. f. (*Medecine.*) ἐπινυκτὶς; c'est une espece d'exanthème ou d'éruption cutanée en forme de pustule livide, de la grosseur d'une petite feve, remplie d'une matiere muqueuse, qui s'ouvre ensuite & se change en un petit ulcere qui cause de grandes inquiétudes dans la nuit, par les vives douleurs qu'il occasionne: d'où lui vient, selon Celse, le nom que les Grecs lui ont donné, qui signifie *dans la nuit*, étant composé de la préposition ἐπὶ, *dans*, & de νὺξ, νυκτὸς, *nuit*.

Cet auteur, dans la description très-exacte qu'il donne de l'*épinyctide*, *lib. V. cap. xxviij.* dit qu'elle est ordinairement fort enflammée tout-au-tour, & que le sentiment douloureux qu'elle fait naître est beaucoup plus considérable que la grosseur ne semble pouvoir la causer; elle fournit, quand elle est ouverte, une sanie sanguinolente.

Cette tumeur est produite par une matiere bilieuse âcre qui se ramasse dans quelque follicule de la peau, la ronge, & se fait une issue en l'exulcérant: l'âcreté & la subtilité particuliere de cette humeur viciée la rendent susceptible de produire une irritation considérable dans les nerfs voisins, & d'être aisément agitée par la chaleur du lit & l'augmentation qui se fait dans la transpiration pendant la nuit.

Il est facile de distinguer cette tumeur exanthémateuse de toute autre, par les symptomes qui lui sont propres, rapportés dans la définition: elle est extrèmement incommode à cause des mauvais effets qu'elle produit dans la nuit: s'il en paroît plusieurs en même tems, c'est un indice de la qualité bilieuse & acrimonieuse, dominante dans la masse des humeurs.

Les personnes qui ont des *épynictides* doivent observer un régime délayant & adoucissant: on a recours à la saignée si elles sont nombreuses; la purgation convient pour détourner de la peau l'humeur viciée & l'évacuer; les digestifs & les épulotiques ordinaires sont les topi-

ques,

ques, dont l'ufage eft indiqué dans cette affection. *Voyez* EXANTHEME. (*d*)

EPIPEDOMETRIE, f. f. *dans les Mathématiques*, fignifie la *mefure* des figures qui s'appuient fur une même bafe. Ce mot n'eft plus en ufage. *Harris* & *Chambers*. (*E*)

* EPIPHANES, (*Mythologie*) furnom de Jupiter. Jupiter *épiphanès* ou Jupiter *qui fe manifefte*, c'eft la même chofe. Jupiter fut ainfi appellé, de ce qu'il rendoit fouvent fa préfence fenfible par des éclairs, par le tonnerre, de ce qu'il fe plaifoit à fe mêler parmi les hommes, & fur-tout parmi les femmes, fous différentes formes corporelles.

EPIPHANIE, f. f. (*Hift. eccl.*) terme d'Eglife, qui veut dire la *fête des Rois*, ou de l'*apparition de Jefus-Chrift aux Gentils*, car le mot grec fignifie *apparition*. Les Chretiens d'Orient nomment auffi cette fête, la *Théophanie*, ou la *fête des lumieres*. C'eft une fête double de la premiere claffe, qui fe célebre le 6 Janvier de chaque année.

Les Grecs appelloient l'*Epiphanie*, la *préfence des dieux fur la terre*, foit qu'ils fe fiffent voir en perfonne aux yeux des hommes, foit qu'ils manifeftaffent leur préfence par quelques effets extraordinaires. Cette préfence des dieux leur fournit l'occafion d'inftituer les fêtes ou facrifices, qu'ils nommoient *épiphanies*, ἐπιφάνεια, en mémoire de ces apparitions prétendues.

L'on a nommé femblablement, parmi les Chrétiens, l'*Epiphanie* la *fête des Rois*, dans la prevention généralement établie, que les mages étoient des rois. Cette fête ne fe célébroit autrefois qu'après avoir été précédée d'une veille, & d'un jeûne très-févere; & il paroît furprenant qu'une coûtume fi pieufe ait été abolie, pour y fubftituer une folennité bien oppofée à l'abftinence & à la mortification. (1)

L'exemple des Payens a pû fervir, felon quelques auteurs, à chaffer le jeûne, pour lui fubroger la bonne-chere. La conformité qu'on trouvé ces mêmes auteurs entre la fête du *roi-boit* & les faturnales, leur a fait avancer que la premiere étoit une imitation & une fuite de la feconde: en effet, difent-ils, la fête des faturnales commençoit en Décembre, continuoit dans les premiers jours de Janvier, qui eft auffi le tems de la fête des Rois. Les peres de famille envoyoient à l'entrée des faturnales, des gâteaux avec des fruits à leurs amis; l'ufage des gâteaux fubfifte encore. Ces amis mangeoient enfemble: c'eft ce que l'on pratique auffi la veille & le jour des Rois. La premiere cérémonie des faturnales confiftoit à élire un roi de la fête; & Lucien fait dire plaifamment à Saturne, *faifons des rois à qui nous obéiffions agréablement*. L'élection d'un roi eft auffi parmi nous la premiere action de l'*Epiphanie*, avec cette différence que les Payens élifoient leur roi par le fort des dés, & que nous l'élifons par la rencontre de la feve. Le même Lucien nous apprend que le plaifir confiftoit à boire, s'enivrer, & crier. C'eft à-peu-près la même chofe parmi nous, & nous marquons notre joie non feulement par la bonne-chere, mais encore par nos acclamations quand le *roi boit*.

Cependant toutes ces applications générales ne prouvent rien, & ne fe trouvent un peu juftes que par les abus que le tems a amenés dans la célébration de la fête de l'*Epiphanie*; car d'un côté la qualité des perfonnes qui célébroient ces deux fêtes, & de l'autre, le terme de leur durée, font voir clairement que ce font deux différentes fêtes, qui n'ont qu'un rapport éloigné.

Difons donc qu'il eft plus naturel de croire que le fouper de la veille des Rois eft une fuite de la veille, que les Chrétiens célébroient d'abord avec beaucoup de refpect & de religion; mais le tems, le lieu, & les autres circonftances de ces affemblées nocturnes, favorifoient trop la corruption pour qu'elle ne s'introduisît pas dans la fête; le fcandale même devint à la fin fi grand & fi pernicieux, que par plufieurs conciles l'on fut obligé de défendre ces affemblées: cependant on ne put pas les abolir entierement, & pour en conferver le fouvenir, les parens s'affemblerent avec leurs amis, fe régalerent; & afin de marquer l'origine du feftin, ils obferverent de le bénir avant que de fe mettre à table; & même en partageant le gâteau, la premiere portion étoit deftinée pour Dieu, ce qui feul fuffiroit, ce me femble, pour détruire la comparaifon de la fête des Rois avec celle des faturnales.

On folennifoit autrefois dans notre royaume la fête des Rois avec beaucoup plus de pompe & d'apparat qu'à préfent. En effet nous lifons dans le journal d'Henri III. „ qu'en 1578, le lundi 6 de Janvier la demoifelle „ de Pons de Bretagne, royne de la feve, fut par le „ roy defefpérément brave, frifé, & gauderonné, me„ née du chafteau du Louvre à la meffe en la chapel„ le de Bourbon, étant le roy fuivi de fes jeunes mi„ gnons, autant & plus braves que lui „. On fait aujourd'hui que l'*Epiphanie* fe célebre à la cour avec une fi grande fimplicité, qu'elle feroit peut-être tolérée par ce févere docteur de Sorbonne, qui regardoit toutes les réjoüiffances de l'*Epiphanie* comme des profanations criminelles; je parle de M. Jean Deflions, mort à Senlis au commencement de ce fiecle, âgé de 85 ans. On connoît fon petit livre fur cette matiere; il eft intitulé, *difcours eccléfiaftique contre le paganifme du roi-boit*. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPIPHENOMENE, f. m. (*Med.*) ce terme eft grec, compofé d'ἐπὶ, *fuper*, & φαινόμενον, *apparens*. Les anciens s'en fervoient dans le même fens que d'*épigenême*, ἐπιγέννημα, pour défigner les affections morbifiques qui furviennent dans une maladie, outre les fymptomes qui lui font propres, & qui procedent d'une caufe différente de celle qui a produit ceux-ci.

M. Quefnay, dans fon nouveau traité des fievres, dit avoir été obligé de fe fervir du terme d'*epiphénomene*, n'ayant pû trouver aucun nom françois affez fignificatif pour exprimer diftinctement ce que les anciens entendoient par ce mot, & ce qu'il s'agit de défigner par une dénomination qui marque bien fenfiblement le genre d'affection morbifique qui vient d'être défini; ainfi c'eft en quelque forte malgré lui, ajoûte-t-il, qu'il s'eft déterminé à rappeller un terme grec, qui depuis long-tems eft prefque entierement hors d'ufage.

Les Arts & les Sciences gagnent toûjours à acquérir des termes propres, dès qu'ils peuvent fervir à éviter les circonlocutions, ou l'obfcurité dans leur langage refpectif. *Voyez* MALADIE, SYMPTOME, ACCIDENT. (*d*)

EPIPHONEME, f. f. (*Rhét.*) mot confacré que nous avons emprunté des Grecs à l'exemple des Latins.

C'eft une figure de Rhétorique qui confifte ou dans une efpece d'exclamation à la fin d'un récit de quelque évenement, ou dans une courte réflexion fur le fujet dont on a parlé. Cette figure échappe aux efprits vifs & aux efprits profonds: fon élégance part du goût, du choix, de la vérité; il faut auffi qu'elle naiffe du fujet, & qu'elle coule de fource; alors c'eft un dernier coup de pinceau qui fait une image frappante dans l'efprit du lecteur, ou de l'auditeur. Ainfi Virgile, après avoir dépeint tout ce que la colere fuggere à une deeffe immortelle contre fon héros, ne peut s'empêcher de s'écrier, *Tantæ-ne animis cæleftibus iræ!* & dans un autre endroit, *Tantæ molis erat romanam condere gentem!* C'eft encore une belle *épiphonême*, & fouvent citée, que celle de S. Paul, lorfqu'après avoir difcouru de la rejection des Juifs, & de la vocation des Gentils, il s'écrie: *O profondeur des richeffes, de la fageffe, & de la connoiffance de Dieu!*

Cette figure n'eft déplacée dans aucun ouvrage, mais il me femble que c'eft dans l'hiftoire qu'elle produit furtout un effet intéreffant. Velleius Paterculus qui indépendamment du ftyle, nous a montré fon talent pour l'éloquence, dans fon éloge admirable de Cicéron, eft l'hiftorien romain qui fe foit le plus fervi de *l'épiphonême*; il a l'art de l'employer avec tant de grace, que perfonne ne l'a furpaffé dans cette partie. Auffi fautil convenir que cette figure mife en œuvre auffi judicieufement qu'il l'a sû faire, a des charmes pour tout le monde; parce que rien ne plaît, ne délaffe, n'attache, & n'inftruit davantage, que ces fortes de penfées fententieufes & philofophiques jointes à la fin d'un récit des grandes actions & des principaux faits, dont on vient de

(1) Le jeûne, que dans cet article on dit, que les anciens Chrétiens ont fait précéder au jour de l'Epiphanie, ne fut point inftitué afin qu'il fervît de préparation à cette Fête, mais par une autre raifon bien différente. Les Payens célébroient le premier jour de Janvier par des réjouiffances extraordinaires, & par des fuperftitions indecentes: ce qui eft deploré par S. Maxime dans une Homelie qu'il prononça ce jour-là. *Voyez* auffi le Concile d'Auxerre de l'an 614 & le Romain de 743. A ces profanations les Chrétiens plus zélés oppoferent un jeûne dans le même jour premier de Janvier: quoique ce précepte ne tombât que fur les Moines: & voilà juftement le jeûne, dont il eft queftion ici. (—)

de tracer le tableau fidele. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPIPHORE, s. m. (*Med.*) *Epiphora* est un terme qui vient du grec ἐπιφορά, de ἐπιφέρειν, *cum impetu ferre*, porter avec impetuosité. Il est employé en différens sens.

1°. Il signifie, généralement pris, toute sorte de transport contre nature d'humeurs dans quelque partie du corps que ce soit, & particulierement du sang, selon Scribonius Largus, *n.* 243. ainsi il peut être appliqué à toute tumeur inflammatoire.

2°. On appelle plus spécialement *epiphora*, selon Galien, *l. IV. de C. M. S. C. cap. vij.* &c. une fluxion inflammatoire qui se fait sur les yeux; ce qui est la même chose que l'ophthalmie. *Voyez* OPHTHALMIE.

3°. La signification la plus reçue du mot *epiphore*, est appliquée au flux de larmes habituel, causé par un relâchement des canaux excrétoires des glandes, dans lesquelles se fait la secrétion de cette humeur: ces canaux n'offrant pas assez de résistance à l'impulsion des fluides qu'ils reçoivent dans leur cavité, il s'y fait une dérivation des parties voisines; ils en sont abreuvés en trop grande quantité, n'ayant pas la force de les retenir; il s'en fait un écoulement proportionné, & par conséquent immodéré respectivement à l'état naturel: c'est un vrai diabete des glandes lacrymales; l'humeur dont elles regorgent se répand sur la surface de l'œil, & sur le bord de la paupiere inférieure en plus grande abondance, que les points lacrymaux n'en peuvent recevoir, pour la porter dans la cavité des narines: elle se ramasse conséquemment vers le grand angle de l'œil, & s'écoule hors de la gouttiere sur la surface extérieure de la paupiere & des joues, ensorte que les yeux paroissent toûjours mouillés & pleurans, tant que dure ce vice, qui est quelquefois incurable, „ ceux qui y sont sujets, dit Maitre-Jan, dans son *traité des maladies de l'œil, part. III. chap. iij.* „ ont ordinairement la tête grosse & large, „ sont d'un tempérament phlegmatique, & travaillés „ souvent de fluxions sur les yeux „.

Les collyres astringens sont les seuls topiques qu'il convient d'employer contre le relâchement qui cause l'*épiphore*. On peut avoir recours aux vesicatoires appliqués derriere les oreilles à la nuque, pour faire diversion à l'humeur qui engorge les glandes lacrymales. Le cautere au bras peut aussi satisfaire à la même indication; mais ce qui est plus propre à la remplir, c'est l'usage réitéré des purgatifs qui ont de l'astriction, comme la rhubarbe. L'évacuation par la voie des selles est en général plus propre qu'aucun autre moyen, à détourner la matiere de fluxions qui se font sur les yeux, ou sur les parties qui en dépendent. Hippocrate l'avoit éprouvé sans doute, lorsqu'il a dit que le cours-de-ventre à celui qui a une fluxion sur les yeux, est très-salutaire, *lippienti profluvio alvi corripi, bonum. Aphor. xvij. sect.* 6. Ainsi on doit imiter la nature, c'est-à-dire suppléer à son défaut, par les secours de l'art, pour procurer une évacuation de cette espece dans le cas dont il s'agit, dont l'utilité est autant constatée par l'expérience, que l'autorité de celui qui l'assûre est bien établie par l'exactitude & la vérité de ses observations. *Voyez* FLUXION. (*d*)

EPIPHYSE, s. f. (*Anat.*) appendice cartilagineuse, en grec ἐπίφυσις, de ἐπιφύω, *croître dessus. Epiphyse* est le nom que donnent les Anatomistes à certaines éminences cartilagineuses, qui paroissent des pieces rapportées, ajoûtées, & unies au corps de l'os, de la même maniere que la partie cartilagineuse des côtes l'est à l'égard de leur portion osseuse. Les *épiphyses* se rencontrent dans toutes les articulations avec mouvement.

L'union des *épiphyses* au corps de l'os, se fait par le moyen d'un cartilage qui se durcit, s'ossifie presque toûjours vers la deuxieme année, & ne forme dans la suite avec l'os qu'une seule piece, de maniere qu'il n'est plus possible de les séparer. En effet si dans l'adulte avancé en âge l'on scie l'os & l'*épiphyse* en même tems, on y découvre à peine les traces du cartilage qui faisoit auparavant leur union: cependant il est certain que le bout des os des extrémités, & la plûpart des apophyses, ont été *épiphyses* dans l'enfance; phénomene curieux dont l'explication mériteroit un traité particulier qui nous manque encore en Physiologie. Mais ne pouvant entrer ici dans un pareil détail, nous nous contenterons seulement de remarquer que l'union des *épiphyses* au corps de l'os, permet à une partie du périoste de s'insinuer entre deux, de sorte que par ce moyen plusieurs vaisseaux sanguins s'y glissent, & portent à l'os de même qu'à la moelle, la matiere de leur nourriture.

Observons aussi qu'il y a des *épiphyses* qui ont encore leur apophyse, comme l'*épiphyse* inférieure du tibia; & qu'il y a semblablement des apophyses qui portent des *épiphyses*, comme il paroît dans le grand trochanter. Ainsi la tête du fémur est dans les jeunes sujets, quelquefois dans les adultes, une *épiphyse* de la partie de cet os qu'on appelle *son cou*.

Les *épiphyses* prennent, ainsi que les apophyses, des noms différens tirés de leur figure. Par exemple, quand elles sont sphéroïdes, elles s'appellent *tête*; quand l'éminence est placée immédiatement au-dessous de la tête, *cou*; quand la tête est plate, *condyle*; quand la surface est raboteuse, *tubérosité*: celles qui se terminent en maniere de stilet, sont nommées *styloïdes*; celles qui ont la forme d'un mammelon, *mastoïdes*; celles qui ressemblent à une dent, *odontoïdes*; à une chauve-souris, *ptérygoïdes*, &c. mais tous ces rapports, vrais ou prétendus, ne sont que de pures minuties anatomiques dont cette science est accablée.

Les *épiphyses* ont des usages qui leur sont communs avec les apophyses, comme de servir en général à l'articulation, à attacher les muscles & les ligamens dont elles augmentent la fermeté, à rendre les os plus legers par leur spongiosité, plus forts & moins cassans, en multipliant les pieces. Elles servent encore à augmenter la force des muscles, en donnant plus d'étendue à l'extrémité des os: on peut ajoûter que la situation & la figure particuliere des *épiphyses*, les rendent capables d'autant d'usages différens. Enfin ces sortes d'éminences cartilagineuses préviennent dans les enfans la fracture des os, & font que dans l'accroissement du corps ils peuvent s'allonger plus aisément, & parvenir à leur juste grandeur. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPIPLOCELE, s. f. *en Chirurgie*, espece de hernie ou tumeur, qui est occasionnée par la descente de l'épiploon dans l'aine. *Voyez* HERNIE & ENTERO-EPIPLOCELE. (*T*)

EPIPLOIQUE, adj. *en Anatomie*, se dit des arteres & des veines qui se distribuent dans la substance de l'épiploon. Il y a une artere *épiploïque* qui vient de la branche hépatique.

L'*épiploïque* droite est une branche de l'artere cœliaque, qui vient du côté droit de la partie intérieure ou postérieure de l'estomac. *Voyez* CŒLIAQUE.

L'*épiploïque postérieure*, c'est une branche de l'artere cœliaque qui part de l'extrémité de la splénique, & qui va se distribuer à la partie postérieure de l'épiploon.

L'*épiploïque gauche* est une branche de l'artere cœliaque, qui se distribue au côté gauche & intérieur de l'épiploon. (*L*)

EPIPLONFALE, s. f. *en Chirurgie*, espece d'exomphale ou descente du nombril, qui consiste en une tumeur ou gonflement de cette partie, produit par le déplacement de l'épiploon. *Voyez* EXOMPHALE & ENTERO-EPIPLONPHALE.

Ce mot est composé du grec, ἐπίπλοον, *épiploon, coiffe*, & ὀμφαλός, *nombril*. (*T*)

EPIPLOON, s. m. *en Anatomie*, membrane grasse répandue sur les intestins, & qui entre même dans leurs sinuosités. On l'appelle aussi *omentum*, & le peuple la nomme *coiffe*.

Ce mot est formé du grec, ἐπιπλέω, *flotter dessus*, parce que cette membrane paroît à la vérité flotante sur les intestins. (*L*)

EPIPLOSARCONPHALE, s. f. *en Chirurgie*, espece de tumeur ou d'exomphale, qui est formée de l'épiploon, & compliquée d'une excroissance de chair. *Voyez* EXOMPHALE.

Ce mot est formé de trois mots grecs, ἐπίπλοον, *épiploon*, σάρξ, *chair*, ὀμφαλός, *nombril*. (*T*)

* EPIPYRGIDE, adj. pris subst. c'est-à-dire *plus grande qu'une tour*; c'est ainsi que les Athéniens appelloient une statue colossale à trois corps, qu'ils avoient consacrée à Hécate.

EPIQUE, adj. *Poëme épique*: on appelle ainsi un poëme où l'on célebre quelques actions signalées d'un héros. *Voyez* EPOPÉE.

EPIRE, (*Hist. anc. Géog.*) Le nom d'*Epire* se prend en deux sens par les écrivains grecs; ils s'en servent quelquefois pour exprimer en général ce que nous appellons *Continent*, & quelquefois pour désigner plus particulierement un pays d'Europe, qui étoit situé entre la Thessalie & la mer Adriatique, & qui fait partie de l'Albanie moderne.

Son voisinage avec la Grece a sur-tout contribué à le rendre fameux dans l'ancienne histoire; & quoiqu'il fût d'une très-petite étendue, cependant Strabon y compte

jus-

jusqu'au nombre de quatorze nations Epirotes: tels furent les Chaoniens, les Thesprotes, les Molosses, les Ethisiens, les Athamanes, les Perrhebes, les Embrasiens, *&c.* Mais nous ne nous engagerons point dans ce défilé; nous ne rechercherons pas non plus les raisons qui ont porté les Poëtes à placer leur enfer dans certe partie de la Grece; encore moins parlerons-nous du combat d'Hercule & de Geryon, qui rendit ce pays célebre: tout cela n'est point du ressort de cet Ouvrage. Nous devons, au contraire, nous hâter de dire que l'*Epire*, qui étoit d'abord un royaume libre, fut ensuite soûmis aux rois de Macédoine, & tomba enfin sous le pouvoir des Romains. On sait que Paul Emile ayant vaincu Persée, dernier roi de Macédoine, ruina soixante-dix villes des Epirotes qui avoient pris le parti de ce prince, y fit un butin immense, & emmena 150 mille esclaves.

Les empereurs de Grece établirent des Despotes en *Epire*, qui posséderent ce pays jusqu'au regne d'Amurat II. Ce conquérant le reunit aux vastes états de la porte ottomane. Ainsi les Epirotes libres dans leur origine, riches, braves, & guerriers, sont à présent serfs, lâches, misérables: épars dans les campagnes ruinées, ils s'occupent à cultiver la terre, ou à garder les bestiaux dans de gras pâturages, qui nous rappellent ceux qu'avoient les bœufs de Geryon, dont les historiens nous ont tant parlé; mais c'est la seule chose des états du fils d'Achille qui subsiste encore la même. *Article de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

* EPISCAPHIES, adj. pris subst. (*Myth.*) Les Rhodiens célébroient des fêtes qu'ils appelloient *les fêtes des barques*, ou *les épiscaphies*. *Episcaphie* vient d'ἐπὶ, *sur*, & de σκάφη, *barque*.

* EPISCENES, adj. pris subst. (*Myth.*) Les Lacédémoniens célébroient des fêtes qu'ils appelloient *les fêtes des tentes*, ou *les épiscenes*. *Episcenes* est formé d'ἐπὶ, *sur*, & de σκηνή, *tente*.

EPISCOPAL, se dit de tout ce qui a rapport à la dignité ou à la personne des évêques: ainsi l'on dit *dignité épiscopale*, *le corps épiscopal*, *croix épiscopale*, *palais épiscopal*, &c.

EPISCOPAT, s. m. (*Hist. eccl.*) ordre ou dignité d'un évêque: c'est la plénitude & le complement du sacerdoce de la loi nouvelle.

On convient généralement que tous les évêques, en vertu de la dignité épiscopale, ont une égale puissance d'ordre; & c'est en ce sens que l'on dit qu'il n'y a qu'un *épiscopat*, & que cet *épiscopat* est solidairement possédé par chacun des évêques en particulier. *Episcopatus unus est* (dit S. Cyprien, *lib. de unit. Eccles.*), *cujus pars à singulis in solidum tenetur*.

Les Théologiens scholastiques sont partagés sur la question, savoir si l'*épiscopat*, c'est-à-dire l'ordination épiscopale, est un ordre & un sacrement. Les uns, comme Guillaume d'Auxerre, Almani, Cajetan, Bellarmin, Maldonat, Isambert, *&c.* soûtiennent que l'*épiscopat* est un sacrement & un ordre proprement dit, distingué de la prêtrise, mais qui doit toûjours néanmoins en être précédé: Hugues de S. Victor, Pierre Lombard, S. Bonaventure, Soto & plusieurs autres, prétendent que l'*épiscopat* n'est ni un ordre ni un sacrement, mais que l'ordination épiscopale confere à celui qui la reçoit une puissance & une dignité supérieure à celle des prêtres. Durand & quelques autres regardent simplement l'*épiscopat* comme une extension du caractere sacerdotal. Le premier de ces sentimens est le plus généralement suivi; mais ceux qui le soûtiennent sont encore divisés sur ce qui constitue la matiere & la forme de l'*épiscopat* considéré comme sacrement.

Comme on pratique dans la consécration des évêques plusieurs cérémonies différentes, telles que l'imposition des mains, l'onction sur la tête & sur les mains, l'imposition du livre de l'évangile sur le col & les épaules de l'elû, la tradition de la crosse & de l'anneau, & celle même du livre des évangiles, les Théologiens ont pensé qu'outre l'imposition des mains quelqu'une de ces cérémonies étoit matiere essentielle de l'*épiscopat*. Mais comme en ce point on doit plus faire attention à la pratique universelle & constante de l'Eglise qu'aux opinions particulieres des Théologiens, il est clair que la plûpart de ces cérémonies n'ont été ni par-tout, ni de tout tems en usage dans la consécration des évêques. Quant à l'onction de la tête & des mains, elle n'est point en usage chez les Grecs, comme le remarquent les PP. Morin, Goar & Martene, cependant on ne leur conteste point la validité ni la succession de l'*épiscopat*. L'imposition du livre des évangiles sur la tête & les épaules de l'évêque élû n'est point fondée dans l'antiquité; Isidore de Seville, qui vivoit dans le vij. siecle, n'en dit pas un mot dans la description qu'il donne de la consécration des évêques, *lib. II. de officiis divin. cap.* v. Almain & Almaire, traitant des mêmes matieres, regardent cette cérémonie comme une chose nouvelle qui n'avoit aucun fondement dans la tradition, & qu'on ne pratiquoit point encore de leur tems dans les églises de France & d'Allemagne. Enfin la tradition de l'évangile, de la crosse & de l'anneau, est d'un usage encore plus récent, & même aujourd'hui inconnu dans l'église greque, comme l'observe le P. Morin: d'où il est aisé de conclure que l'imposition des mains seule est la matiere de l'*épiscopat*; elle est expressément marquée dans l'Ecriture comme le signe sensible qui confere la grace. Les Peres & les Conciles s'accordent à la regarder comme matiere; l'usage de l'église latine & greque la confirme dans cette possession, & toutes les diverses autres cérémonies, dont nous venons de parler, n'ont pour elles ni la même antiquité dans l'origine, ni la même uniformité dans la pratique.

Ce partage de sentimens, sur ce qui constitue la matiere essentielle de l'*épiscopat*, en a entraîné nécessairement un pareil, sur ce qui doit en faire la forme: les uns l'ont fait consister dans ces paroles, *recevez le S. Esprit*; d'autres dans celles qui accompagnent la tradition de l'évangile, de l'anneau & de la crosse; d'autres dans celles que profere l'évêque consécrateur, en faisant l'onction sur la tête & sur les mains de l'évêque élû. Mais comme il est de principe parmi les Théologiens, que la forme doit toûjours être jointe avec la matiere; dès qu'il est évident, comme nous l'avons insinué, qu'aucune de ces cérémonies extérieures n'est matiere de l'*épiscopat*, il s'ensuit nécessairement qu'aucune des prieres qui les accompagnent n'en est la forme, & par conséquent qu'elle se réduit aux prieres, qui attirent sur celui qui est élû la grace du S. Esprit, & qui accompagnent l'imposition des mains.

On forme encore sur l'*épiscopat* une question importante, savoir si une personne qui n'est pas prêtre peut être ordonnée évêque, & si son ordination & sa consécration en cette derniere qualité est valide. Tous les Théologiens conviennent que l'ordination dont il s'agit est illicite, parce que les regles de l'Eglise demandent qu'on monte par degrés à l'*épiscopat*, & qu'on reçoive les ordres inférieurs: mais ils se partagent sur la validité de l'ordination épiscopale qui n'est pas précédée de l'ordination sacerdotale. Bingham, dans *ses origines ecclésiastiques, liv. XI. chap. x.* §. 5. prétend que plusieurs diacres ont été ordonnés évêques sans avoir passé par l'ordre de prêtrise: Cecilien, selon Optat, n'étoit qu'archidiacre, c'est-à-dire premier diacre de l'église de Carthage, lorsqu'il en fut fait évêque. Théodoret & S. Epiphane assûrent la même chose de S. Athanase, lorsqu'il fut élevé sur le siége d'Alexandrie: Libérat, Socrate & Théodoret disent aussi que les papes Agapet, Vigile & Félix n'étoient que diacres lorsqu'ils furent élûs papes. Mais outre que ces auteurs marquent simplement le degré où étoient les sujets dont ils parlent lorsqu'ils avoient été élûs, & qu'ils ne marquent point qu'entre leur élection & leur consécration ils n'ont pas été ordonnés prêtres, il paroît que la coûtume de l'Eglise étoit de n'ordonner aucun évêque qui n'eût passé préalablement par l'ordre de prêtrise; c'est la disposition du concile de Sardique, *can. X. Si quis ex foro, sive dives, sive scholasticus, episcopus fieri dignus habeatur, non priùs constituatur quàm lectoris, & diaconi, & presbyteri ministerium peregerit*. Il veut même qu'entre chaque ordre on garde des interstices assez longs pour s'assûrer de la foi & des mœurs du sujet: & nous voyons que si dans les occasions extraordinaires, comme dans la promotion de S. Ambroise à l'*épiscopat*, on dispensoit de ces interstices, on ne dispensoit pas pour cela de la réception des ordres, ni par conséquent de la prêtrise; d'où il est aisé de conclure qu'on n'en exempta ni Cécilien, ni S. Athanase, ni Agapet, ni les autres, & que l'expression *cum diaconus esset, episcopus ordinatus est*, doit se réduire à celle-ci, *cùm diaconus esset, episcopus electus est*; ce qui n'exclut point la promotion à la prêtrise.

D'ailleurs il est difficile de concevoir comment ces ordinations n'auroient pas été nulles; car c'est aux évêques à ordonner des prêtres; c'est-à-dire à communiquer à certains fideles le pouvoir de célébrer les saints mysteres & d'absoudre les pécheurs, pouvoir que les évêques ne peuvent communiquer, si eux-mêmes ne l'ont

l'ont reçû : or l'ordination épiſcopale ſeule ne confere pas ce double pouvoir ; les evêques n'en pourroient donc être la ſource ni le principe, s'ils n'avoient été préalablement ordonnés prêtres. Mais quoique cette derniere opinion paroiſſe la mieux fondée, l'autre néanmoins ne peut être accuſée d'erreur, l'Egliſe n'ayant rien décidé ſur ce point. *Voyez* EVEQUE. (*G*)

EPISCOPAUX, (*Hiſt. mod. d'Angl.*) c'eſt le nom qu'on donna en Angleterre ſous Jacques I. à ceux qui adhéroient aux rits de l'égliſe anglicane, par oppoſition aux Calviniſtes, qu'on appella *Presbytériens*. *Voyez* PRESBYTERIENS.

Dans la ſuite, ſous Charles I. ceux qui ſuivoient le parti du roi furent nommés *Epiſcopaux rigides*, & les parlamentaires, *Presbytériens rigides*.

Quand Charles II. fut monté ſur le throne, les différentes branches des deux partis commencerent à ſe mieux diſtinguer ; & comme ils ſe rapprocherent, ils formerent les deux branches de *Wighs* & de *Torys mitigés* par rapport à la religion, de même que par rapport au gouvernement.

Il faut ſe mettre au fait du ſens qu'ont eu tous ces divers mots, ſuivant les tems & les conjonctures, pour bien entendre l'hiſtoire d'une nation libre, & par conſéquent toûjours agitée, où les deux partis qui dominent dans l'état, échauffés par les diſputes, animés de pluſieurs paſſions, ſe diſtinguent par des *ſobriquets*, par des noms particuliers plus ou moins odieux ; ces noms changent ſouvent, augmentent de force ou s'adouciſſent, ſelon que le peuple, inquiet ſur ſa ſituation, groſſit l'objet de ſes craintes, ou revenant des impreſſions violentes qu'on lui a données, appaiſe ſes frayeurs, rentre dans le calme, & ſe ſert alors dans chaque parti de termes plus modérés que ceux qu'il employoit auparavant. *Article de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

De tous les ſectaires les *Epiſcopaux* ſont ceux qui ſont le moins éloignés de l'égliſe romaine, pour ce qui concerne la diſcipline eccléſiaſtique ; ils ont des évêques, des prêtres, des chanoines, des curés & autres miniſtres inférieurs, & un office qu'ils appellent *liturgie*. Il eſt vrai que les Catholiques ne conviennent pas que l'ordination des miniſtres de cette ſociété ſoit légitime & valide : on a agité cette queſtion avec beaucoup de chaleur depuis 25 ans ; le P. le Courayer, ci-devant chanoine régulier & bibliothéquaire de ſainte Génevieve, aujourd'hui réfugié en Angleterre & docteur d'Oxford, ayant écrit en faveur des Anglicans, ſa diſſertation a été réfutée par le P. Hardouin, jéſuite, & par le P. le Quien, jacobin réformé, ſans parler de deux ou trois autres théologiens qui ſont encore entrés en lice, & auxquels le P. le Courayer a repliqué. *Voyez* ORDINATION.

Les *Epiſcopaux*, outre ces titres, ont retenu une grande partie du droit canon & des décretales des papes pour la diſcipline & la police eccléſiaſtique. Leur liturgie, qu'ils nomment autrement *le livre des communes prieres*, contient non-ſeulement leur office public, qui eſt preſque le même que celui de l'égliſe latine, mais encore la maniere dont ils adminiſtrent les ſacremens. Ils ont l'office des matines qu'ils commencent par *Domine labia noſtra aperies* ; enſuite on chante le pſeaume *Venite*, puis les pſeaumes & les leçons de chaque jour : ils diſent auſſi le cantique *Te Deum*, & quelques pſeaumes de ceux que nous liſons dans l'office de laudes. Ils commencent auſſi leurs vêpres par les verſets *Domine labia noſtra aperies*, & *Deus in adjutorium*, &c. puis ils récitent les pſeaumes propres au jour, & ils ont à cet effet un calendrier où ſont marquées les féries & les fêtes fixes ou mobiles, ayant pour chacune des offices propres. Ils célebrent auſſi les dimanches, & diſtinguent ceux de l'avent, d'après l'épiphanie, d'après la pentecôte, ceux de la ſeptuageſime, ſexageſime, quinquageſime, trinité &c. ils ont pour chacun de ces jours des collectes ou offices du matin, pour tenir lieu de la meſſe, qu'ils ont abolie, & dont ils ont proſcrit juſqu'au nom. On y récite l'épître, l'évangile, quelques oraiſons, le *gloria in excelſis*, le ſymbole, des préfaces propres à chaque ſolennité ; mais ils ont réformé le canon de la meſſe, & font leur office en langue vulgaire pour être entendus du peuple. La maniere dont ils adminiſtrent les ſacremens eſt auſſi marquée dans ce livre, & eſt peu différente de la nôtre : le miniſtre qui baptiſe, après avoir prononcé les paroles ſacramentelles, *je te baptiſe au nom du pere*, &c. fait un ſigne de croix ſur le front de l'enfant. L'évêque donne auſſi la confirmation en impoſant les mains ſur la tête des enfans, & récitant quelques oraiſons auxquelles il ajoûte ſa bénédiction. Enfin on trouve dans cette liturgie la maniere d'ordonner les prêtres, les diacres, &c. la forme de bénir le mariage, de donner le viatique aux malades, & pluſieurs autres cérémonies fort ſemblables à celles qu'on pratique dans l'égliſe romaine : par exemple, ils reçoivent la communion à genoux ; mais ils ont déclaré qu'ils n'adoroient point l'Euchariſtie, dans laquelle ils ne penſent pas que Jeſus-Chriſt ſoit réellement préſent : ſur ce point, & ſur preſque tout ce qui concerne le dogme, ils conviennent avec les Calviniſtes. Cette liturgie fut autoriſée ſous Edouard VI. la cinquieme ou ſixieme année de ſon regne, par un acte du parlement, & confirmée de même ſous Eliſabeth. Les évêques, prêtres, diacres & autres miniſtres *épiſcopaux* peuvent ſe marier, & la plûpart le ſont. Leur égliſe eſt dominante en Angleterre & en Irlande ; mais en Ecoſſe, où les Presbytériens & les Puritains ſont les plus forts, on les regarde comme non conformiſtes : ceux-ci, à leur tour, ont le même nom en Angleterre ; on les y laiſſe joüir des mêmes priviléges que les Anglicans, & cela ſans reſtriction : ils ne ſont pas même aſſujettis au ſerment du teſt ; & lorſqu'on les met dans des emplois de confiance, on leur fait ſeulement prêter ſerment au gouvernement. Quant aux miniſtres *épiſcopaux*, ils ſont ſujets à pluſieurs lois pénales, ſur-tout s'ils refuſent de prêter les ſermens du teſt & de ſuprématie. *Voyez* TEST & SUPREMATIE. (*G*)

EPISYNTHETIQUE, adj. (*Medecine.*) eſt le nom d'une ſecte de medecins ; il eſt tiré d'un verbe grec qui ſignifie *entaſſer* ou *aſſembler*, ἐπισυνθετικὴ αἵρεσις, *ſecta ſupercompoſitiva*.

Ceux qui formoient cette ſecte, tels que Léonides & ceux de ſon parti, prétendoient vraiſſemblablement joindre les maximes des Méthodiques avec celles des Empyriques & des Dogmatiques, & raſſembler ou concilier ces diverſes ſectes les unes avec les autres.

C'eſt tout ce qu'on peut dire, n'ayant pas d'autres lumieres ſur ce ſujet : on ne ſait pas même quand Léonides, qui eſt le medecin le plus connu de la ſecte épiſynthétique, a vécu, quoiqu'il ſoit probable que Soranus, le plus habile de tous les Méthodiques, l'a précédé de quelque tems. *Voyez l'hiſtoire de la Medecine de le Clerc*, dont cet article eſt extrait. (*d*)

EPISODE, ſ. m. (*Belles-Lettres.*) ſe prend pour un incident, une hiſtoire ou une action détachée, qu'un poëte ou un hiſtorien inſere dans ſon ouvrage & lie à ſon action principale pour y jetter une plus grande diverſité d'évenemens, quoiqu'à la rigueur on appelle *épiſode* tous les incidens particuliers dont eſt compoſée une action ou une narration.

Dans la poëſie dramatique des anciens on appelloit *épiſode* la ſeconde partie de la tragédie. L'abbé d'Aubignac & le P. le Boſſu ont traité l'un & l'autre de l'origine & de l'uſage des *épiſodes*. La tragédie à ſa naiſſance n'étant qu'un choeur, on imagina depuis, pour varier ce ſpectacle, de diviſer les chants du choeur en pluſieurs parties, & d'en occuper les intervalles par un récitatif qu'on confia d'abord à un ſeul acteur, enſuite à deux, & enfin à pluſieurs, & qui étant comme étranger ou ſurajoûté au choeur, en prit le nom d'*épiſode*.

De-là l'ancienne tragédie ſe trouva compoſée de quatre parties, ſavoir le prologue, l'*épiſode*, l'exode, & le choeur : le prologue étoit tout ce qui précédoit l'entrée du choeur (*voyez* PROLOGUE) : l'*épiſode* tout ce qui étoit interpoſé entre les airs que le choeur chantoit : l'exode tout ce qu'on récitoit après que le choeur avoit fini de chanter pour la derniere fois ; & le choeur, tous les chants qu'exécutoit la partie des acteurs, qu'on nommoit proprement *le choeur*. *Voyez* CHOEUR & EXODE.

Ce récit des acteurs étant diſtribué en différens endroits, on peut le conſidérer comme un ſeul *épiſode* compoſé de pluſieurs parties, à moins qu'on n'aime mieux donner à chacune de ces parties le nom d'*épiſode* : en effet c'étoit quelquefois un même ſujet diviſé en différens récits, & quelquefois chaque récit contenoit ſon ſujet particulier indépendant des autres. A ne conſidérer que la premiere inſtitution de ces pieces *ſurajoûtées*, il ne paroît nullement néceſſaire qu'on y ait obſervé l'unité du ſujet, au contraire, trois ou quatre récits d'actions différentes, ſans liaiſon entr'elles, paroiſſent avoir été également propres à ſoulager les acteurs, à divertir le peuple, & conformes à la groſſiereté de l'art, qui n'étant encore qu'au berceau, auroit mal ſoûtenu la continuité d'une action, pour peu qu'il eût voulu lui donner

ner d'étendue: difficulté qui a fait tolérer juſqu'ici les *épiſodes* dans le poëme épique. *Voyez* EPOPÉE.

Ce qui n'avoit été qu'un ornement dans la tragédie, en étant devenu la partie principale, on regarda la totalité des *épiſodes* comme ne devant former qu'un ſeul corps, dont les parties fuſſent dépendantes les unes des autres. Les meilleurs poëtes conçurent leurs *épiſodes* de la ſorte, & les tirerent d'une même action; pratique ſi généralement établie du tems d'Ariſtote, qu'il en a fait une regle, en ſorte qu'on nommoit ſimplement *tragédies*, les pieces où l'unité de ces *épiſodes* étoit obſervée, & *tragédies épiſodiques*, celles où elle étoit négligée. Les *épiſodes* étoient donc dans les drames des anciens, ce que nous appellons aujourd'hui *actes* dans une tragédie ou comédie. *Voy.* EPISODIQUE.

EPISODE, dans le même ſens, eſt un incident, une partie de l'action principale. Toute la différence qu'Ariſtote met entre l'*épiſode* tragique & l'*épiſode* épique, c'eſt que celui-ci eſt plus ſuſceptible d'étendue que le premier. *Voyez* EPIQUE.

Ce philoſophe employe le mot d'*épiſode* en trois ſens différens. Le premier eſt pris du dénombrement des parties de la tragédie, tel que nous l'avons rapporté ci-deſſus; d'où il s'enſuit que dans la tragédie ancienne l'*épiſode* étoit tout ce qui ne compoſoit ni le prologue, ni l'exode, ni le chœur; & comme ces trois dernieres parties n'entrent point dans la tragédie moderne, le terme d'*épiſode* ſignifieroit en ce ſens la *tragédie* toute entiere. De même l'*épiſode* épique ſeroit le poëme tout entier, en en retranchant la propoſition & l'invocation; mais ſi les parties & les incidens dont le poëte compoſe ſon ouvrage ſont mal liés les uns avec les autres, le poëme ſera *épiſodique* & defectueux: c'eſt-à-dire, pour éclaircir la penſée de l'auteur grec, que le terme *épiſode* eſt équivalent à *poëme* ou à *unité d'action*. Mais ce n'eſt pas là proprement le ſens que les modernes lui donnent. De plus, comme tout ce qu'on chantoit dans la tragédie, quoique diviſé en ſcenes, étoit compris ſous le nom général de *chœur*, de même chaque partie de la fable ou de l'action, chaque incident, quoiqu'il formât à part un *épiſode*, étoit compris ſous le nom général d'*épiſode*, qu'on donnoit à toute l'action priſe enſemble. Les parties du chœur étoient autant de chœurs, & les parties de l'*épiſode* autant d'*épiſodes*.

En ce ſens (& c'eſt le ſecond qu'Ariſtote donne à ce terme) chaque partie de l'action exprimée dans le plan & dans la premiere conſtitution de la fable, étoient autant d'*épiſodes*; telles ſont dans l'Odiſſée, l'abſence & les erreurs d'Ulyſſe, le deſordre qui regne dans ſa maiſon, ſon retour, & ſa préſence qui rétabliſſent toutes choſes.

Ariſtote nous donne encore une troiſieme ſorte d'*épiſode*, lorſqu'il dit que ce qui eſt compris & exprimé dans le premier plan de la fable, eſt propre, & que les autres choſes ſont des *épiſodes*. Par *propre* il entend ce qui eſt abſolument néceſſaire, & par *épiſode* ce qui n'eſt néceſſaire qu'à certains égards, & que le poëte peut ou employer ou rejetter. C'eſt ainſi qu'Homere après avoir dreſſé le premier plan de ſa fable de l'Odyſſée, n'a plus été maître de faire ou de ne pas faire Ulyſſe abſent d'Ithaque; cette abſence étoit eſſentielle, & par cette raiſon Ariſtote la met au rang des choſes *propres* à la fable: mais il ne nomme point de la ſorte les avantures d'Antiphate, de Circé, des Syrennes, de Scylla, de Caribde, &c. le poëte avoit la liberté d'en choiſir d'autres; ainſi elles ſont des *épiſodes* diſtinguées de la premiere action, à laquelle en ce ſens elles ne ſont point *propres* ni immédiatement néceſſaires. Il eſt vrai qu'on peut dire qu'elles le ſont à quelques égards; car l'abſence d'Ulyſſe étant néceſſaire, il falloit auſſi néceſſairement que n'étant pas dans ſon pays il fût ailleurs. Si donc le poëte avoit la liberté de ne mettre que les avantures particulieres que nous venons de citer, & qu'il a choiſies, il n'avoit pas la liberté générale de n'en mettre aucunes. S'il eût omis celles-ci, il eût été néceſſairement obligé de leur en ſubſtituer d'autres, ou bien il auroit omis une partie de la matiere contenue dans ſon plan, & ſon poëme auroit été défectueux. Le défaut de ces incidens n'eſt donc pas d'être tels que le poëte eût pû, ſans changer le fonds de l'action, leur en ſubſtituer d'autres; mais de n'être pas liés entr'eux de façon que le précédent amene celui qui le ſuit; car c'eſt peu de ſe ſuccéder, il faut encore qu'ils naiſſent les uns des autres.

Le troiſieme ſens du mot *épiſode*, revient donc au ſecond; toute la différence qui s'y rencontre, c'eſt que ce que nous appellons *épiſode* dans le ſecond ſens, eſt le fonds ou le canevas de l'*épiſode* pris dans le troiſieme ſens, & que ce dernier ajoûte à l'autre certaines circonſtances vraiſſemblables, quoique non néceſſaires, des lieux, des princes, & des peuples chez leſquels Ulyſſe a été jetté par le courroux de Neptune.

Il faut encore ajoûter que dans l'*épiſode* pris en ce troiſieme ſens, l'incident ou l'*épiſode* dans le premier ſens ſur lequel l'autre eſt fondé, doit être étendu & amplifié, ſans quoi une partie eſſentielle de l'action & de la fable n'eſt pas un *épiſode*.

Enfin c'eſt à ce troiſieme ſens qu'il faut reſtraindre le précepte d'Ariſtote, qui preſcrit de ne faire les *épiſodes* qu'après qu'on a choiſi les noms qu'on veut donner aux perſonnages. Homere, par exemple, n'auroit pas pû parler de flotte & de navires comme il a fait dans l'Iliade, ſi au lieu des noms d'Achille, d'Agamemnon, &c. il avoit employé ceux de Capanée, d'Adraſte, &c. *Voyez* FABLE.

Le terme d'*épiſode*, au ſentiment d'Ariſtote, ne ſignifie donc pas dans l'épopée un évenement étranger ou hors d'œuvre, mais une partie néceſſaire & eſſentielle de l'action & du ſujet; elle doit être étendue & amplifiée avec des circonſtances vraiſſemblables.

C'eſt par cette raiſon que le même auteur preſcrit que l'*épiſode* ne ſoit point ajoûté à l'action & tiré d'ailleurs, mais qu'il faſſe partie de l'action même; & que ce grand maître parlant des *épiſodes* ne s'eſt jamais ſervi du terme *ajoûter*, quoique ſes interpretes l'ayant trouvé ſi naturel ou ſi conforme à leurs idées, qu'ils n'ont pas manqué de l'employer dans leurs traductions ou dans leurs commentaires. Il ne dit cependant pas qu'après avoir tracé ſon plan & choiſi les noms de ſes perſonnages, le poëte doive ajoûter les *épiſodes*; mais il ſe ſert d'un terme dérivé de ce mot, comme ſi nous diſions en françois que le poëte doit *épiſodier* ſon action.

Ajoûtez à cela, que pour faire connoître quelle doit être la véritable étendue d'une tragédie ou de l'épopée, & pour enſeigner l'art de rendre celle-ci plus longue que l'autre, il ne dit pas qu'on ajoûte peu d'*épiſodes* à l'action tragique, mais ſimplement que les *épiſodes* de la tragédie ſont courts & concis, & que l'épopée eſt étendue & amplifiée par les ſiens. En un mot la vengeance & la punition des méchans énoncée en peu de paroles, comme on la lit dans le plan d'Ariſtote, eſt une action ſimple, propre, & néceſſaire au ſujet; elle n'eſt point un *épiſode*, mais le fonds & le canevas d'un *épiſode*; & cette même punition expliquée & étendue avec toutes les circonſtances du tems, des lieux, & des perſonnes, n'eſt plus une action ſimple & propre, mais une action épiſodiée, un véritable *épiſode*, qui pour être plus au choix & à la liberté du poëte, n'en contient pas moins un fonds propre & néceſſaire.

Après tout ce que nous venons de dire, il ſemble qu'on pourroit définir les *épiſodes*, les parties néceſſaires de l'action étendues avec des circonſtances vraiſſemblables.

Un *épiſode* n'eſt donc qu'une partie de l'action, & non une action toute entiere; & la partie de l'action qui ſert de fonds à l'*épiſode*, ne doit pas, lorſqu'elle eſt épiſodiée, demeurer dans ſa ſimplicité, telle qu'elle eſt énoncée dans le premier plan de la fable.

Ariſtote, après avoir rapporté les parties de l'Odyſſée conſidérées dans cette premiere ſimplicité, dit formellement qu'en cet état elles ſont propres à ce poëme, & il les diſtingue des *épiſodes*. Ainſi que dans l'OEdipe de Sophocle la guériſon des Thébains n'eſt pas un *épiſode*, mais ſeulement le fonds & la matiere d'un *épiſode*, dont le poëte étoit le maître de ſe ſervir. De même Ariſtote en diſant qu'Homere dans l'Iliade a pris peu de choſe pour ſon ſujet, mais qu'il s'eſt beaucoup ſervi de ſes *épiſodes*, nous apprend que le ſujet contient en ſoi beaucoup d'*épiſodes* dont le poëte peut ſe ſervir, c'eſt-à-dire qu'il en contient le fonds ou le canevas, qu'on peut étendre & développer comme Sophocle a fait le chatiment d'OEdipe.

Le ſujet d'un poëme peut s'amplifier de deux manieres; l'une, quand le poëte y employe beaucoup de ſes *épiſodes*; l'autre lorſqu'il donne à chacun une étendue conſidérable. C'eſt principalement par cet art, que les poëtes épiques étendent beaucoup plus leurs poëmes, que les dramatiques ne font les leurs. D'ailleurs il y a certaines parties de l'action qui ne préſentent naturellement qu'un ſeul *épiſode*, comme la mort d'Hector, celle de Turnus, &c. au lieu que d'autres parties de la fable plus riches & plus abondantes, obligent le poëte

à fai-

à faire plusieurs *épisodes* sur chacune, quoique dans le premier plan elles soient énoncées d'une maniere aussi simple que les autres : telles sont les combats des Troyens contre les Grecs, l'absence d'Ulysse, les erreurs d'Enée, *&c.* car l'absence d'Ulysse hors de son pays & pendant plusieurs années, exige nécessairement sa présence ailleurs; le dessein de la fable le doit jetter en plusieurs périls & en plusieurs états; or chaque péril & chaque état fournit un *épisode*, que le poëte est maître d'employer ou de négliger.

De tous ces principes il résulte 1°. que les *épisodes* ne sont point des actions, mais des parties d'une action : 2°. qu'ils ne sont point ajoûtés à l'action & à la matiere du poëme, mais qu'eux-mêmes sont cette action & cette matiere, comme les membres sont la matiere du corps : 3°. qu'ils ne sont point tirés d'ailleurs, mais du fonds même du sujet; qu'ils ne sont pas néanmoins unis & liés nécessairement à l'action, mais qu'ils sont unis & liés les uns aux autres : 4°. que toutes les parties d'une action ne sont pas des *épisodes*, mais seulement celles qui sont étendues & amplifiées par les circonstances particulieres : & qu'enfin l'union qu'ont entr'eux les *episodes* est nécessaire dans le fonds de l'*episode*, & vraissemblable dans les circonstances. (*G*)

EPISODE, *en Peinture*, sont des scenes qu'on introduit dans un tableau, qui semblent étrangeres au sujet principal du tableau, & qui néanmoins y sont nécessairement liées. *Voyez* COMPOSITION.

Ces scenes ou *épisodes* seroient, par exemple, dans un morceau représentant un sacrifice, un homme qui portant du bois pour entretenir le feu de l'autel, en laisse tomber quelques morceaux qui d'autres ramassent; ou des femmes qui s'intéressant à la conservation d'un enfant, le dérangent du passage de la victime. Ces hommes qui ramassent les morceaux de bois tombés, ces femmes qui dérangent l'enfant, forment des *épisodes*; & cependant liés avec le sujet; ces *épisodes* jettent une variété, & même une sorte d'intérêt, qui produit de grands effets, particulierement dans la représentation des actions qui ne sont pas suffisamment intéressantes par elles-mêmes.

EPISODIQUE, adj. (*Belles-Lettres.*) En *Poësie* on nomme *fable épisodique*, celle qui est chargée d'incidens superflus, & dont les épisodes ne sont point nécessairement ni vraissemblablement liés les uns aux autres. *Voyez* EPISODE.

Aristote dans sa poétique établit que les tragédies dont les épisodes sont ainsi comme décousus & indépendans entr'eux, sont défectueuses, & il les nomme *drames épisodiques*, comme s'il disoit, *superabundantes in episodis*, surchargés d'épisodes; & il les condamne parce que tous ces petits épisodes ne peuvent jamais former qu'un ensemble vicieux. *Voyez* FABLE.

Les actions les plus simples sont les plus sujettes à cette irrégularité, en ce qu'ayant moins d'incidens & de parties que les autres plus composées, elles ont plus besoin qu'on y en ajoûte d'étrangeres. Un poëte peu habile épuisera quelquefois tout son sujet dès le premier ou le second acte, & se trouvera par-là dans la nécessité d'avoir recours à des actions étrangeres pour remplir les autres actes, Aristote, *poetiq. chap. jx.*

Les premiers poëtes françois sont tombés dans ce défaut; pour remplir chaque acte, ils prenoient des actions qui appartenoient bien au même héros, mais qui n'avoient aucune liaison entr'elles.

Si l'on insere dans un poëme un épisode dont le nom & les circonstances ne soient pas nécessaires, & dont le fonds & le sujet ne fassent pas la partie principale, c'est-à-dire le sujet du poëme, cet épisode rend alors la fable *episodique*.

Une maniere de connoître cette irrégularité, c'est de voir si l'on pourroit retrancher l'épisode, & ne rien substituer en sa place, sans que le poëme en souffrit ou qu'il devint défectueux. L'histoire d'Hypsipile, dans la Thébaïde de Stace, nous fournit un exemple de ces épisodes défectueux. Si l'on retranchoit toute l'histoire de cette nourrice & de son enfant piqué par un serpent, le fil de l'action principale n'en iroit que mieux; personne n'imagineroit qu'il y eût rien d'oublié ou qu'il manquât rien à l'action. Le Bossu, *traité du poëme épique*.

Dans le poëme dramatique, lorsque la fable ou le morceau d'histoire que l'on traite fournit naturellement les incidens & les obstacles qui doivent contraster avec l'action principale, le poëte est dispensé d'imaginer un épisode, puisqu'il trouve dans son sujet même ce qu'en vain il chercheroit mieux ailleurs. Mais lorsque le sujet n'en suggere point, ou que les incidens ne sont pas eux-mêmes assez importans pour produire les effets qu'on se propose, alors il est permis d'imaginer un épisode & de le lier au sujet, ensorte qu'il y devienne comme nécessaire. C'est ainsi que M. Racine a inséré dans son Andromaque l'amour d'Oreste pour Hermione, & que dans Iphigénie il a imaginé l'épisode d'Eriphile. L'Andromaque & Iphigénie ne sont pas des pieces *épisodiques*, dans le sens qu'Aristote l'entend & qu'il condamne.

Depuis quelques années on a mis sur le théatre françois quelques pieces vraiment *épisodiques*, composées de scenes détachées, qui ont un rapport à un certain but général, & qu'on appelle autrement *pieces à tiroirs*. Le nom de *comédie* ne leur convient nullement, parce que la comédie est une action, & emporte nécessairement dans son idée l'unité d'action; or ces pieces à tiroir, que le défaut de génie a si étrangement multipliées, ne sont que des déclamations partagées en plusieurs points contre certains ridicules. *Voyez* UNITÉ. (*G*)

EPISSER UNE CORDE, (*Corderie & Marine*) c'est l'assembler avec une autre, en entrelassant leurs fils ou cordons l'un avec l'autre, ce qui se fait par le moyen d'une broche de fer appellée *cornet d'épisse* ou *épissoir*. Après un combat, lorsque quelques manœuvres sont coupées ou rompues, on est obligé de les *épisser* quand on n'en a pas de rechange.

Pour *épisser* deux cables ensemble, il faut premierement détordre les trois tourons, longueur d'environ deux brasses de chaque cable, puis passer chaque touron dans le cable, tant d'un bout que de l'autre, par trois fois; les tourons étant ainsi passés, on décorde un cordon de chaque touron, on le coupe à l'endroit où il est passé, & on y fait entrer les bouts de ces cordons coupés; ensuite on passe chaque touron des cordons restans deux fois dans les cables, & de chaque côté; après cela on les décorde encore, & l'on coupe un des cordons de chaque touron à l'endroit qui est passé dans le cable, & on l'y fait entrer; enfin l'on passe chacun des cordons qui restent dans les tourons du cable, une fois de l'un & de l'autre bout, & on les coupe. (*Z*)

EPISSOIR, s. m. (*Corderie*) instrument de corne, de bois, ou de fer, pointu par un bout, qui sert à défaire les nœuds & à détortiller les torons d'un cordage.

EPISSURE, s. f. (*Corderie & Marine*) c'est un entrelassement de deux bouts de cordes que l'on fait pour les joindre ensemble, au lieu d'y faire un nœud, afin que la corde puisse passer & rouler aisément sur la poulie.

Epissure longue; c'est celle qui se fait avec des bouts de corde inégaux, qu'on assemble de façon qu'ils puissent passer sur une poulie.

Epissure courte; c'est celle où les deux bouts de corde qu'on veut épisser sont égaux, c'est-à-dire coupés de même longueur. (*Z*)

EPISTAPHYLIN, adject. *en Anatomie*; nom d'un muscle de la luette, qu'on appelle aussi *staphylin* & *azigos*. *Voyez* LUETTE, *&c.* (*L*)

ÉPISTATE, s. m. (*Hist. anc.*) nom du sénateur d'Athenes qui étoit en semaine de présider. Ce mot vient d'ἐπὶ, *au-dessus*, & d'ἵστημι, *je fais*; ainsi *épistate* désigne celui qui présidoit au-dessus des autres.

Les dix tribus d'Athenes formées par Clisthenes, élisoient par an chacune au sort, cinquante citoyens ou sénateurs qui entroient en fonction pour l'année, & composoient le sénat des cinq cents. Les autres attendoient pour suppléer, ou pour être appellés à l'exercice actuel par l'élection de l'année suivante. Chaque tribu avoit tour-à-tour la préséance, & la cédoit successivement aux autres.

Les cinquante sénateurs en fonction se nommoient *prytanes*. Le lieu particulier où ils s'assembloient s'appelloit *prytanée*; & le tems de leur exercice, ou de la *prytanie*, duroit trente-cinq ou trente-six jours, suivant que ce terme quadroit pour remplir le nombre des jours de l'année lunaire.

Pendant les trente-cinq ou trente-six jours de prytanie, dix des cinquante prytanes regnoient par semaine sous le nom de *proëdres*; & celui des proëdres qui dans le cours de la semaine étoit en jour de présider, s'appelloit *épistate*. Des dix proëdres de chaque semaine, il en restoit toûjours trois que le sort n'appelloit point à la place d'*épistate*, parce que la semaine n'est que de sept jours.

Celui qui une fois avoit été *épistate*, ne pouvoit jamais espérer de l'être une seconde fois dans le reste de sa vie, quand même il auroit été appellé différentes fois à être prytane. La raison de cette exclusion étoit qu'

il auroit pû ſe laiſſer tenter de ſatisfaire ſa cupidité, & s'arranger pour devenir le maître des grands biens dont il s'étoit vû dépoſitaire. Le jour de ſa fonction il avoit les clés du thréſor, des titres & des archives de l'état, & du ſceau de la république.

Les particuliers qui avoient quelqu'affaire à pourſuivre au tribunal des prytanes, s'adreſſoient à un des officiers de leur tribu, pour obtenir audience par-devant celle qui étoit en fonction.

Si quelqu'affaire importante ſurvenoit, l'*épiſtate* de jour indiquoit l'aſſemblée, & le motif, afin que chacun pût s'inſtruire, & ſe préparer à apporter un ſuffrage raiſonné. Après la diſcuſſion des ſuffrages, l'*épiſtate* dreſſoit & prononçoit à haute & diſtincte voix la loi formée ſur la pluralité des ſuffrages: enſuite chacun ſe retiroit, & les prytanes ſe rendoient au prytanée avec ceux qui avoient droit d'y manger aux depens de la république. *Voy.* PRYTANE, PRYTANÉE, PROEDRE; car tous ces mots forment un enchaînement dont la connoiſſance eſt néceſſaire pour entendre les auteurs qui nous parlent du gouvernement d'Athenes. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPISTEMONARQUE, adject. (*Hiſt. anc. eccléſ.*) étoit dans l'ancienne égliſe greque, une perſonne chargée de veiller ſur la doctrine de l'égliſe, & d'avoir inſpection, en qualité de cenſeur, ſur tout ce qui concernoit la foi. Cette charge répondoit aſſez à celle du maître du ſacré palais à Rome. *Voyez* INQUISITION. (*G*)

EPISTITES ou HEPHISTRITES, (*Hiſtoire nat.*) pierre d'un rouge fort éclatant, dans laquelle Lodovico Dolce a trouvé un grand nombre de vertus que l'on rougiroit de rapporter. Boëtius de Boot, *de lapidibus & gemmis.*

EPISTOLAIRE, adject. (*Belles-Lettr.*) terme dont on ſe ſert principalement en parlant du ſtyle des lettres qu'on appelle *ſtyle épiſtolaire*.

Il eſt plus facile de ſentir que de définir les qualités que doit avoir le ſtyle *épiſtolaire*; les lettres de Cicéron ſuffiſent pour en donner une juſte idée. Il y en a de pur compliment, de remerciment, de loüange, de recommandation; on en trouve d'enjoüées, dans leſquelles il badine avec beaucoup d'aiſance & de grace; d'autres graves & ſérieuſes, dans leſquelles il examine & traite des affaires importantes. Celle qu'il adreſſe à ſon frere Quintus & à Caton, ſont pleines de délicateſſe, quoiqu'elles roulent ſur des affaires d'état & des matieres politiques. Celles de Pline le jeune ne réuniſſent pas moins d'agrémens & de ſolidité. Mais les épîtres de Seneque ſont trop travaillées: ce n'eſt point un homme qui parle à ſon ami, c'eſt un rhéteur qui arrange des phraſes pour ſe faire admirer; l'eſprit y pétille à chaque ligne, mais le ſentiment & l'effuſion de cœur ne s'y trouvent pas.

Dans notre langue nous n'avons guere de lettres politiques que celles du cardinal d'Oſſat, qui ſous un ſtyle un peu ſuranné, contiennent des maximes profondes & des détails intéreſſans pour le commerce ordinaire de la vie. Celles de madame de Sevigné ſont généralement les plus eſtimées.

Celles de Balzac, même ſes lettres choiſies, ſont trop guindées, & ſentent trop le travail: le tour nombreux & périodique de ſes phraſes, eſt diamétralement opposé à l'aiſance & à la naïveté de la converſation, que le genre *épiſtolaire* ſe propoſe de copier. Pour celles de Voiture, quelqu'ingénieuſes qu'elles ſoient, le ton en eſt trop ſingulier & le ſtyle trop peu exact, pour que perſonne ambitionnât aujourd'hui d'écrire comme cet auteur.

On pourroit encore moins propoſer pour modele certains recueils de lettres faites à tête repoſée, & avec un deſſein prémedité d'y mettre de l'eſprit; telles que les lettres du chevalier d'Her**, les lettres à la Marquiſe, &c. Le ſoin qu'on a pris de les embellir à l'excès, eſt préciſément ce qui les maſque & les défigure; en retranchant la moitié de l'eſtime qu'elles eurent autrefois, il leur reſteroit la portion qu'elles méritent. *Eſſai ſur l'étude des Belles-Lett. pag. 64 & ſuiv.*

Epiſtolaire ſe dit auſſi quelquefois des auteurs qui ont écrit des lettres ou des épîtres, tels que ſont Cicéron, Pline le jeune, Seneque, Sidoine Apollinaire, Pétrarque, Politien, Busbeck, Eraſme, Juſte-Lipſe, Muret, Milton, Petau, Launoy, Sarrau, Balzac, Voiture, & les autres que nous avons déjà nommés. (*G*)

EPISTOMIUM, ſ. m. *en terme d'Hydraulique*, eſt un inſtrument par l'application duquel l'orifice d'un vaiſſeau peut être fermé & r'ouvert enſuite à volonté; tels ſont les piſtons des pompes, des ſeringues, qui rempliſſent leur cavité, & qui peuvent à volonté être tirés & repouſſés. (*K*)

EPISTROPHEUS, *terme d'Anatomie*, qui vient d'ἐπιστρέφω, *converto*, je tourne autour.

On donne ce nom à la ſeconde vertebre du cou, à cauſe de ſon apophyſe odontoïde. *Voy.* VERTEBRE & APOPHYSE. (*L*)

EPISTYLE, ſ. m. *dans l'ancienne Architecture*, eſt un terme dont les Grecs ſe ſervoient pour déſigner ce que nous appellons aujourd'hui *architrave*, c'eſt-à-dire un maſſif de pierre, ou une piece pe bois poſée immédiatement ſur le chapiteau d'une colonne. *Voyez* ARCHITRAVE.

EPISYNAPHE, ſ. f. eſt *dans la Muſique ancienne*, au rapport de Bacchius, la conjonction de trois tétracordes conſécutifs, comme ſont les tétracordes *hypaton*, *meſon* & *ſynnemenon*. *Voy.* SYSTÈME, TETRACORDE. (*S*)

EPITAPHE, ſ. f. (*Belles-Lettr.*) ἐπιτάφιον, inſcription gravée, ou ſuppoſée devoir l'être ſur un tombeau, à la mémoire d'une perſonne défunte.

Ce mot eſt formé du grec ἐπὶ, *ſur*, & de θάπτω, *j'enſevelis*. *Voyez* SÉPULCRE. Il y a un ſtyle particulier pour les *épitaphes*, ſur-tout pour celles qui ſont conçûes en latin, qu'on nomme *ſtyle lapidaire*. *Voyez* STYLE LAPIDAIRE.

A Sparte on n'accordoit des *épitaphes* qu'à ceux qui étoient morts dans un combat, & pour le ſervice de la patrie; uſage fondé ſur le génie de cette république, ou plûtôt ſur la conſtitution politique de ſon gouvernement, qui n'admettoit guere que la vertu guerriere. On dit que le mauſolée du duc de Malboroug eſt encore ſans *épitaphe*, quoique ſa veuve eût promis une recompenſe de 500 liv. ſterl. à celui qui en compoſeroit une digne de ce héros.

Dans les *épitaphes* on fait quelquefois parler la perſonne morte, par forme de proſopopée; nous en avons un bel exemple, digne du ſiecle d'Auguſte, dans ces deux vers, où une femme morte à la fleur de ſon âge, tient ce langage à ſon mari:

Immatura peri; ſed tu felicior, annos
Vive tuos, conjux optime, vive meos.

Du même genre eſt celle-ci, fait par Antipater le Theſſalonicien, qu'on trouve dans l'Anthologie manuſcrite de la bibliotheque du Roi, & que M. Boivin a traduite ainſi:

„ Née en Lybie, enſevelie à la fleur de mes ans ſous „ la pouſſiere auſonienne, je repoſe près de Rome, le „ long de ce rivage ſablonneux. L'illuſtre Pompeja, qui „ m'a élevé avec une tendreſſe de mere, a pleuré ma „ mort, & a dépoſé mes cendres dans un tombeau qui „ m'égale aux perſonnes libres. Les feux de mon „ bucher ont prévenu ceux de l'hymen qu'elle me pré„ paroit avec empreſſement. Le flambeau de Proſerpine „ a trompé nos vœux „.

La formule *ſta viator*, qui ſe rencontre dans un grand nombre d'*épitaphes* modernes (comme dans celle-ci: *Sta, viator; heroem calcas*), fait alluſion à la coûtume des anciens Romains, dont les tombeaux étoient le long des grands chemins. *Voy.* TOMBEAU. (*G*)

L'*épitaphe* eſt communément un trait de loüange ou de morale, ou de l'une & de l'autre.

L'*épitaphe* de cet homme ſi grand & ſi ſimple, ſi vaillant & ſi humain, ſi heureux & ſi ſage, auquel l'antiquité pourroit tout au plus oppoſer Scipion & Céſar, ſi le premier avoit été plus modeſte, & le ſecond moins ambitieux, cette *épitaphe* qui ne ſe trouve plus que dans les livres:

Turenne a ſon tombeau parmi ceux de nos Rois, &c.

fait encore plus l'éloge de Louis XIV. que celui de M. de Turenne.

Celle d'Alexandre, que gâte le ſecond vers, & qu'il faut réduire au premier:

Sufficit huic tumulus, cui non ſuffecerat orbis.

eſt un trait de morale plein de force & de vérité: c'eſt dommage qu'Ariſtote ne l'ait pas faite par anticipation, & qu'Alexandre ne l'ait pas lûe.

Le même contraſte eſt vivement exprimé dans celle de Newton:

Iſa-

Isaacum Newton,
Quem immortalem
Testantur Tempus, Natura, Cœlum,
Mortalem hoc marmor
Fatetur.

Mais ce contraste si humiliant pour le conquérant, n'ôte rien à la gloire du philosophe. Qu'un être avec des ressorts fragiles, des organes foibles & bornés, calcule les tems, mesure le Ciel, sonde la nature; c'est un prodige. Qu'un être haut de cinq piés, qui ne fait que de naître & qui va mourir, dépeuple la terre pour se loger, & s'y trouve encore à l'étroit; c'est un petit monstre.

Du reste cette idée a été cent fois employée par les Poëtes. *Voyez dans les Catalectes* l'*épitaphe* de Scipion l'Afriquain, celle de Cicéron, celle d'Antenor. *Voyez* Ovide sur la mort de Tibule, Properce sur la mort d'Achille, *&c.*

Les Anglois n'ont mis sur le tombeau de Dryden que ce mot pour tout éloge,

Dryden.

& les Italiens sur le tombeau du Tasse,

Les os du Tasse.

Il n'y a guere que les hommes de génie qu'il soit sûr de loüer ainsi.

Parmi les *épitaphes* épigrammatiques, les unes ne sont que naïves & plaisantes, les autres sont mordantes & cruelles. Du nombre des premieres est celle-ci, qu'on ne croiroit jamais avoir été faite sérieusement, & qu'on a vûe cependant gravée dans une de nos églises:

Ci gît le vieux corps tout usé
Du Lieutenant civil rusé, &c.

Lorsque la plaisanterie ne porte que sur un leger ridicule, comme dans l'exemple précédent, elle n'est qu'indécente; on croit voir les fossoyeurs d'*Hamlet*, qui jouent avec des ossemens. Mais les *épitaphes* insultantes & calomnieuses, telles que la rage en inspire trop souvent, sont de tous les genres de satyre le plus noir & le plus lâche. Il y a quelque chose de plus infame que la calomnie; c'est la calomnie contre les morts. L'expression des anciens, *troubler la cendre des morts*, est trop foible. Le satyrique qui outrage un homme qui n'est plus, ressemble à ces animaux carnaciers qui fouillent dans les tombeaux pour se repaître de cadavres. *Voyez* SATYRE.

Quelquefois l'*épitaphe* n'est que morale, & n'a rien de personnel; telle est celle de Jovianus Pontanus, qui n'a point été mise sur son tombeau:

Servire superbis dominis,
Ferre jugum superstitionis,
Quos habes caros sepelire,
Condimenta vitæ sunt.

L'*épitaphe* à la gloire d'un mort, est de toutes les loüanges la plus noble & la plus pure, sur-tout lorsqu'elle n'est que l'expression naïve du caractere & des actions d'un homme de bien. Les vertus privées ont droit à cet hommage, comme les vertus publiques; & les titres de *bon parent*, de *bon ami*, de *bon citoyen*, méritent bien d'être gravés sur le marbre. Qu'il me soit permis à cette occasion de placer ici, non pas comme un modele, mais comme un foible témoignage de ma reconnoissance, l'*épitaphe* d'un citoyen dont la mémoire me sera toûjours chere:

Non sibi, sed patriæ vixit, regique, suisque.
Quod dares, hinc disce; felix numerare beatos.

Les gens de Lettres seroient bien à plaindre, si dans un ouvrage public on leur envioit quelques retours sur eux-mêmes, quelques traits relatifs à leurs sentimens & à leurs devoirs. Si leur plume doit leur être bonne à quelque chose, c'est à ne pas mourir ingrats. Mais la reconnoissance fait en eux, parce qu'elle est noble, ce que l'espoir des récompenses n'eût jamais fait, parce qu'il est bas & servile. On a remarqué au commencement de cet article, que *le tombeau du duc de Malbourug étoit encore sans épitaphe*; le prix proposé justifie & rend vraissemblable la stérilité des poëtes anglois. Devant une place assiégée un officier françois fit proposer aux grenadiers une somme considérable pour celui qui le premier planteroit une fascine dans un fossé exposé à tout le feu des ennemis. Aucun des grenadiers ne se présenta; le général étonné, leur en fit des reproches: *Nous nous serions tous offerts*, lui dit l'un de ces braves soldats, *si l'on n'avoit pas mis cette action à prix d'argent*. Il en est des bons vers comme des actions courageuses. *Voyez* ELOGE.

Quelques auteurs ont fait eux-mêmes leur *épitaphe*. Celle de la Fontaine, modele de naïveté, est connue de tout le monde. Il seroit à souhaiter que chacun fit la sienne de bonne heure; qu'il la fit la plus flateuse qu'il est possible, & qu'il employât toute sa vie à la mériter. *Art. de M.* MARMONTEL.

EPITASE, s. f. (*Belles-Lettres*) dans l'ancienne poésie, signifioit la *seconde partie* ou *division d'un poeme dramatique*, dans laquelle l'action proposée dans la premiere partie ou protase, étoit nouée, conduite, & poussée par différens incidens jusqu'à sa fin ou son dénoüement, qui formoit la troisieme partie appellée *catastase*. *Voy.* TRAGEDIE.

L'*épitase* commençoit au second acte, ou au plûtard avec le troisieme. Cette division n'a plus lieu dans les pieces dramatiques modernes, quant au nom, parce qu'on les divise en actes; mais l'*épitase* y subsiste toûjours, quant au fond, & c'est ce que nous appellons *nœud* & *intrigue*. *Voyez* NOEUD & INTRIGUE.

Les anciens scholiastes de Térence ont défini l'épitase, *incrementum processusque turbarum, ac totius nodus erroris*; & Scaliger l'appelle *pars in quâ turbæ aut excitantur aut involvuntur*; ce qui revient parfaitement à ce que nous entendons par *nœud* ou *intrigue*. (*G*)

EPITASE, (*Méd.*) ἐπίτασις, de ἐπιτείνω, *augesco*. Ce terme est employé par Hippocrate pour signifier l'*accroissement* d'une maladie, & sur-tout des fievres, dans leurs paroxysmes & dans leurs exacerbations. *Voy.* FIEVRE, PAROXYSME. (*d*)

EPITE, s. f. (*Art méchaniq.*) petit coin que l'on applique à l'extrémité d'un autre pour le grossir.

EPITHALAME, s. m. (*Poésie*) poëme à l'occasion d'un mariage; chant de noces pour féliciter des époux.

Le mot *épithalame* vient du grec ἐπιθαλάμιον; & ce dernier, en ajoûtant ᾠδὴ, signifie *chant nuptial*: θάλαμος en est la véritable étymologie.

Or les Grecs nommerent ainsi leur chant nuptial, parce qu'ils appelloient θάλαμος l'appartement de l'époux; & qu'après la solennité du festin, & lorsque les nouveaux mariés s'étoient retirés, ils chantoient l'*épithalame* à la porte de cet appartement. Il est inutile de rechercher ce qui les détermina à choisir par préférence ce lieu particulier, moins encore de songer à réfuter les écrivains qui en alleguent une raison peut-être aussi frivole qu'elle est communément reçûe. Quoi qu'il en soit, cette circonstance du lieu est regardée par quelques modernes comme si nécessaire, que tout chant nuptial qui ne l'exprime pas, ne doit point, selon eux, être nommé *épithalame*.

Mais sans nous arrêter à cette pédanterie, non plus qu'à toutes les distinctions frivoles d'*épithalames*, imaginées par Scaliger, Muret & autres; ni même sans considérer ici servilement l'étymologie du mot, nous appellerons *épithalame* tout chant nuptial qui félicite de nouveaux époux sur leur union; qu'il soit un simple récit, ou qu'il soit mêlé de récit & de chant; que le poëte y parle seul, ou qu'il introduise des personnages; & quel que soit enfin le lieu de la scene, s'il est permis d'user d'une expression si impropre.

L'épithalame est en général une espece de poésie très-ancienne; les Hébreux en connurent l'usage dès le tems de David, du moins les critiques regardent le pseaume xliv. comme un véritable *épithalame*. Origene donne aussi le nom d'*épithalame* au cantique des cantiques; mais en ce cas c'est une sorte d'*épithalame* d'une nature bien singuliere.

Les Grecs connurent cette espece de chant nuptial dans les tems héroïques, si l'on se rapporte à Dyétis, & la cérémonie de ce chant ne fut point oubliée aux noces de Thétis & de Pelée; mais dans sa premiere origine l'*épithalame* n'étoit qu'une simple acclamation d'*hymen*, *ô hymenée*. Le motif & l'objet de cette acclamation sont évidens: chanter *hymen*, *ô hymenée*, c'étoit sans doute féliciter les nouveaux époux sur leur union, & souhaiter qu'ils n'eussent qu'un même cœur & qu'un même esprit, comme ils n'alloient plus avoir qu'une même habitation.

Cet-

Cette acclamation paſſa depuis dans l'*épithalame*; & les poëtes en firent un vers intercalaire, ou une eſpece de refrain ajuſté à la meſure qu'ils avoient choiſie: ainſi ce qui étoit le principal devint comme l'acceſſoire, & l'acclamation d'*hymen*, *o hymenée* amenée par intervalles égaux, ne ſervit plus que d'ornement à l'*épithalame*, ou plûtôt elle ſervit à marquer les vœux, & les applaudiſſemens des chœurs, lorſque ce poëme eut pris une forme réglée.

Stéſichore, qui floriſſoit dans la xlij. olympiade, paſſe communément pour l'inventeur de l'*épithalame*; mais l'on ſait qu'Héſiode s'étoit déja exercé ſur ce même genre, & qu'il avoit compoſé l'*épithalame* de Thétis & de Pélée: ouvrage que nous avons perdu, mais dont un ancien ſcholiaſte nous a conſervé un fragment. Peut-être que Stéſichore perfectionna ce genre de poéſie, en y introduiſant la cithare & les chœurs.

Quoi qu'il en ſoit, l'*épithalame* grec eſt un véritable poëme, ſans cependant imiter aucune action. Son but eſt de faire connoître aux nouveaux époux le bonheur de leur union par les loüanges réciproques qu'on leur donne, & par les avantages qu'on leur annonce pour l'avenir. Le poëte introduit des perſonnages, qui ſont ou les compagnes de l'épouſe, comme dans Théocrite; ou les amis de l'époux, comme dans Apollonius.

L'*épithalame* latin eut à-peu-près la même origine que l'*épithalame* grec: comme celui-ci commença par l'acclamation d'*hymenée*, l'*épithalame* latin commença par l'acclamation de *Talaſſius*: on en ſait l'occaſion & l'origine.

Parmi les Sabines qu'enleverent les Romains, il y en eut une qui ſe faiſoit remarquer par ſa jeuneſſe & par ſa beauté; ſes raviſſeurs craignant avec raiſon, dans un tel deſordre, qu'on ne leur arrachât un butin ſi précieux, s'aviſerent de crier qu'ils la conduiſoient à Talaſſius, jeune homme beau, bien-fait, vaillant, conſidéré de tout le monde, & dont le nom ſeul imprima tant de reſpect, que loin de ſonger à la moindre violence, le peuple accompagna par honneur les raviſſeurs, en faiſant ſans ceſſe retentir ce même nom de *Talaſſius*. Un mariage que le haſard avoit ſi-bien aſſorti, ne pouvoit manquer d'être heureux: il le fut, & les Romains employerent depuis dans leur acclamation nuptiale le mot *Talaſſius*, comme pour ſouhaiter aux nouveaux époux une ſemblable deſtinée.

A cette acclamation, qui étoit encore en uſage du tems de Pompée, & dont on voit des veſtiges au ſiecle même de Sidonius, ſe joignirent dans la ſuite les vers feſcenniens; vers extrèmement groſſiers, & pleins d'obſcénités.

Les Latins n'eurent point d'autres *épithalames* avant Catulle, qui prenant Sapho pour modele, leur montra de véritables poëmes en ce genre, & ſubſtitua l'acclamation greque d'*hymenée* à l'acclamation latine de *Talaſſius*. Il perfectionna auſſi les vers feſcenniens; mais, comme il arrive d'ordinaire, s'il les rendit plus chaſtes par l'expreſſion, ils ne furent peut-être que plus obſcenes par le ſens.

Nous en avons des exemples dans un *épithalame* de ce poëte (*épithal. Jul.*), dans une petite piece qui nous eſt reſtée de l'empereur Gallien, & dans le *Centon* d'Auſone principalement. Stace, qui a fleuri ſous Domitien, ne s'eſt permis dans l'*épithalame* de Violantille & de Stella, aucune expreſſion peu meſurée. Claudien n'a pas toûjours été ſi retenu, il s'échappe d'une maniere indécente dans celui d'Honorius & de Marie.

Pour Sidonius, auſſi-bien que tous les modernes, dont les poéſies ſont lûes des honnêtes gens, comme Buchanan parmi les Ecoſſois, Malherbe & quelques autres parmi nous, excepté Scarron, ils ſont irréprochables à cet égard; ſi pourtant l'on excepte encore parmi les Italiens le cavalier Marini, qui mêle ſans reſpect pour ſes héros, à des loüanges quelquefois délicates, des traits tout-à-fait licentieux.

Il ſemble que l'*épithalame* admettant toute la liberté de la Poéſie, il ne peut être aſſujetti à des préceptes; mais comment arriver à la perfection de l'art, ſans le ſecours de l'art même? Auſſi Denys d'Halicarnaſſe donnant aux orateurs les regles de l'*épithalame*, ne dit pas qu'elles ſoient inutiles; il les renvoye même aux écrits de Sapho. Rien n'eſt ſi avantageux, en général, que d'étudier les modeles, parce qu'ils renferment toûjours les préceptes, & qu'ils en montrent encore la pratique.

Il eſt vrai qu'il n'y a point de regles particulieres preſcrites pour le genre, pour le nombre, ni pour la diſpoſition des vers propres à cet ouvrage; mais comme le ſujet en tout genre de poéſie eſt ce qu'il y a de principal, il ſemble que le poëte doit chercher une fiction qui ſoit tout enſemble juſte, ingénieuſe, propre & convenable aux perſonnes qui en ſeront l'objet; & c'eſt en choiſiſſant les circonſtances particulieres, qui ne ſont jamais abſolument les mêmes, que l'*épithalame* eſt ſuſceptible de toutes ſortes de diverſités.

Claudien & Buchanam, ſans être en tout & à tous égards de vrais modeles, ont rendu propres à leurs héros les *épithalames* qu'ils nous ont laiſſés. Pour le cavalier Marini, loin qu'il ſoit heureux dans le choix des circonſtances, ou dans les fictions qu'il ne doit qu'à lui-même, on n'y trouve preſque jamais ni convenance ni juſteſſe. L'*épithalame* qui a pour titre, *les travaux d'Hercule*, & pour objet un ſeigneur de ce nom, n'eſt qu'une indécente & froide alluſion aux travaux de ce dieu de la fable. Dans l'hymenée où il s'agit des noces de Vincent Caraffe, c'eſt Silene qui chante tout ſimplement l'*épithalame* du berger Amynte. Telles ſont ordinairement les fictions de cet auteur: s'il en a d'une autre nature, il les emprunte de Claudien, de Sidonius même; ou il les gâte par des deſcriptions ſi longues & ſi fréquentes, qu'elles rebutent l'eſprit, & font diſparoître le ſujet principal.

Fuyez de cet auteur l'abondance ſtérile,
Et ne vous chargez point d'un détail inutile,

dit un de nos meilleurs poëtes dans une occaſion toute ſemblable.

Parlons à préſent des images ou des peintures qui conviennent à ce genre de poëme. L'*épithalame* étant par lui-même deſtiné à exprimer la joie, à en faire éclater les tranſports, on ſent qu'il ne doit employer que des images riantes, & ne peindre que des objets agréables. Il peut repréſenter l'Hymenée avec ſon voile & ſon flambeau; Vénus avec les graces, mêlant à leurs danſes ingénues de tendres concerts; & les Amours cueillant des guirlandes pour les nouveaux époux.

Mais ramener dans un *épithalame* le combat des géans, & la fin tragique des héroïnes fabuleuſes, comme fait Sidonius, ou le repas de Thyeſte, & la mort de Céſar, comme fait le cavalier Marini, c'eſt (pour le dire avec un ancien) être en fureur en chantant l'hymenée.

Pour les images indécentes, ou qui révoltent la modeſtie, quiconque en employe de ce caractere ne peche pas moins contre les regles de l'art en général, que contre ſes vrais intérêts. En effet, ſi un diſcours n'a de véritable beauté qu'autant qu'il exprime une choſe qui fait plaiſir à voir ou à entendre, ou bien qu'il préſente un ſens honnête, comme Théophraſte le ſoûtient, & comme la raiſon même le perſuade, que doit on penſer de ces ſortes d'images? Et ſe les permettre dans une matiere chaſte par elle-même, n'eſt-ce pas en quelque maniere imiter Auſone, qui pour avoir traveſti en poëte ſans pudeur le plus ſage de tous les Poëtes, n'a pû trouver encore depuis tant de ſiecles un ſeul apologiſte?

Bien différent de cet écrivain, Théocrite n'offre à l'eſprit que des images agréables; il ne repréſente que des objets gracieux, & avec des idées & des expreſſions enchantereſſes. Telle eſt ſon *épithalame* d'Helene, chef-d'œuvre en ce genre qu'on ne ſauroit trop loüer.

Après avoir donné des couronnes de jacinthe aux filles de Lacédémone qui chantent l'hymenée, il leur fait relever en ces termes le bonheur de Ménélas.
„ Vous êtes arrivé à Sparte ſous des auſpices bien fa-
„ vorables: ſeul entre les demi-dieux, vous devenez le
„ gendre de Jupiter, vous épouſez Hélene! Les graces
„ l'accompagnent, les amours ſont dans ſes yeux; elle
„ étoit l'ornement de Sparte, comme le cyprès eſt
„ l'honneur des jardins „. Puis venant à Hélene même: „ Uniquement occupées de vous, nous allons, di-
„ ſent-elles, vous cueillir une guirlande de lotos; nous
„ la ſuſpendrons à un plane, & en votre honneur nous
„ y repandrons des parfums. Sur l'écorce du plane,
„ on gravera ces mots: *honorez moi*, *je ſuis l'arbre*
„ *d'Hélene* „. S'adreſſant enſuite aux deux époux:
„ Puiſſe Vénus, ajoûtent-elles, vous inſpirer une ardeur
„ mutuelle & durable! puiſſe Latone vous accorder u-
„ ne heureuſe poſtérité, & Jupiter vous donner des ri-
„ cheſſes que vous tranſmettiez à vos deſcendans „!

Ce poëme, au reſte, a deux parties qui ſont bien marquées, & qui paroiſſent eſſentielles à tout *épithalame*; l'une qui comprend les loüanges des nouveaux é-

poux, l'autre qui renferme des vœux pour leur prospérité.

La premiere partie exige tout l'art du poëte; car il en faut infiniment pour donner des loüanges, qui soient tout ensemble ingénieuses, naturelles, & convenables : & voilà sans doute pourquoi l'on dit si souvent que l'*épithalame* est l'écueil des Poëtes.

Les loüanges seront ingénieuses, si elles sortent, pour ainsi dire, du fond même de la fiction; naturelles, si elles ne blessent pas la vraissemblance poétique; convenables, si elles sont accommodées selon les regles de cette vraissemblance au sexe, à la naissance, à la dignité, au mérite personnel.

Il en est de même, à proportion, des vœux; ils doivent être naturels, ou se renfermer dans la vraissemblance poétique; & convenables, ou ne pas excéder la vraissemblance relative, si je puis m'exprimer ainsi avec M. Souchai; car j'ai tiré toutes les réflexions qu'on vient de lire dans cet article, d'un de ses discours inséré dans le recueil de l'académie des Belles-Lettres, & je ne crois pas que personne ait mieux traité cette matiere.

C'est peut-être un travail en pure perte, que celui de notre savant; du moins on a lieu de le penser, quand on considere à quel point tout le monde est dégoûté de ce genre de poëme, soit par la difficulté du succès, soit par l'exemple de tant de gens qui y ont échoüé avec mépris, soit enfin par le peu d'honneur qu'on gagne à courir dans cette carriere : il est du moins certain que les *épithalames* sont tombés dans un tel discrédit, que les Hollandois qui en étoient les plus grands protecteurs, non-seulement les ont abandonnés, mais même ont pris le parti de leur substituer des estampes particulieres, qu'ils appellent de ce nom, comme s'ils pensoient que l'*épithalame poétique* ne put jamais ressusciter. *Art. de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

EPITHALAME, s. f. (*Gravure*.) Les Graveurs de Hollande, comme on l'a dit dans l'article précédent, appellent *épithalames* certaines estampes faites en l'honneur de quelques nouveaux mariés, dans lesquelles on les représente avec des attributs allégoriques, convenables à leur état & à leur qualité; on y joint toûjours quelques vers à leur loüange. Il n'y a que les personnes riches qui fassent cette dépense, & l'on ne tire qu'un très-petit nombre de ces estampes, pour les distribuer aux parens & aux amis des mariés. Quand ce nombre est tiré, on dore la planche, que l'on met ensuite en bordure, ce qui rend ces sortes de pieces fort rares.

Personne n'a mieux réussi dans ce genre que Bernard Picart. Ses *épithalames* sont les morceaux les plus gracieux & les plus estimés de ce maître. *Dictionnaire de Peint.*

Cependant on a lieu de leur reprocher d'être quelquefois si recherchés en allégories, qu'ils sont inintelligibles; mais en général les pensées en sont belles & pleines de noblesse; d'ailleurs la netteté & la propreté du travail caractérisent toûjours ce célebre artiste. On ne fait plus aujourd'hui que recopier en Hollande les estampes de cet habile maître, avec quelques legers changemens dans les attributs, pour fournir les *épithalames* de commande; & encore la mode en est presque passée, parce que tout ce qui est de mode passe très-vite. *Art. de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

EPITHEME, s. m. (*Pharm.*) du grec ἐπιτίθημι, *j'applique, je mets dessus*, nom générique de tout remede destiné à être appliqué à la surface du corps.

L'usage a exclu cependant les emplâtres & les onguens de la classe des *épithèmes*, qui ne comprend que les remedes extérieurs appliqués sous forme liquide, sous forme seche, & sous forme de bouillie. Les *épithèmes* des deux premieres especes sont beaucoup plus connus sous le nom de *fomentation*, *voyez* FOMENTATION; & ceux de la derniere, sous celui de *cataplasme*. *Voyez* CATAPLASME.

Les fomentations appliquées sur le cœur ou sur le foie, sont spécialement désignées par le mot d'*épitheme*, qui est presque oublié dans cette acception même, comme l'emploi des secours de ce genre. *Voy.* TOPIQUE.

Le sachet, la cucuphe, & la demi-cucuphe, le frontal, l'écusson, *&c.* sont des especes d'*épithèmes* secs. *Voyez ces articles*. (*b*)

EPITHETE, s. f. *terme de Grammaire & de Rhétorique*, du grec ἐπίθετος, *adjectitius, accessorius, impositius*, dont le neutre est ἐπίθετον, *epithetum* : on soûentend ὄνομα, *nomen*; ainsi ce mot *épithete* pris substantivement, veut dire *nom ajoûté*. Nos peres plus voisins de la source, faisoient ce mot masculin; mais enfin les femmes & les personnes sans études voyant ce mot terminé par un *e* muet, l'ont fait du genre féminin, & cet usage a prévalu. Le peuple abuse en plusieurs mots de ce que l'*e* muet est souvent le signe du genre féminin, sur-tout dans les adjectifs, *saint, sainte; époux, épouse; ouvrier, ouvriere*, &c.

> *Encore si pour rimer, dans sa verve indiscrete,*
> *Ma muse au moins souffroit une froide épithete.*
> Boil. *Sat.*

M. l'abbé Girard n'a point fait d'observation sur la différence qu'il y a entre *épithete* & *adjectif*. Il semble que l'adjectif soit destiné à marquer les propriétés physiques & communes des objets, & que l'*épithete* désigne ce qu'il y a de particulier & de distinctif dans les personnes & dans les choses, soit en bien, soit en mal : *Louis le Begue, Philippe le Hardi, Louis le Grand*, &c. c'est en partie de la liberté que nos peres prenoient de donner des *épithetes* aux personnes, qu'est venu l'usage des noms propres de famille.

Quand le simple adjectif ajoûté à un nom commun ou appellatif le fait devenir nom propre, alors cet adjectif est un *épithete* : *urbs*, ville, est un nom commun : mais quand on disoit *magna urbs*, on entendoit *la ville de Rome*.

> *Te canit agricola, magnâ cùm venerit urbe.*
> Tibul. *l. I. el.* 7.

Tous les adjectifs qui sont pris en un sens figuré, sont des *épithetes*; la *pâle mort*, une *verte vieillesse*, &c.

Les adjectifs patronymiques, c'est-à-dire tirés du nom du pere ou de quelqu'un des ayeux, sont des *épithetes*; *Telamonius Ajax, Ajax fils de Télamon*. Il en est de même des adjectifs tirés du nom de la patrie : c'est ainsi que Pindare est souvent appellé le poëte thébain, *poeta thebanus*; *Dyon syracusanus*, Dyon de Syracuse, *&c.* Souvent les noms patronymiques sont employés substantivement par antonomase, κατ' ἐξοχὴν, *per excellentiam*. C'est ainsi que par *le philosophe* on entend *Aristote*, & par *le poëte*, on désigne *Homere*; mais alors *philosophe* & *poëte* n'étant point joints à des noms propres, sont pris substantivement, & par conséquent ne sont point des *épithetes*.

On doit user avec art des *épithetes* ou adjectifs; on ne doit jamais ajoûter au substantif une idée accessoire, déplacée, vaine, qui ne dit rien de marqué. Les *épithetes* doivent rendre le discours plus énergique. M. de Fénelon ne se contente pas de dire, que l'*orateur, comme le poëte, doit employer des figures, des images, & des traits*; il dit qu'*il doit employer des figures* ORNÉES, *des images* VIVES, *& des traits* HARDIS, *lorsque le sujet le demande*.

Les *épithetes* qui ne se présentent pas naturellement, & qui sont tirées de loin, rendent le discours froid & ennuyeux. On ne doit jamais se servir d'*épithetes* par ostentation; on ne doit faire usage que pour appuyer sur les objets sur lesquels on veut arrêter l'attention. (*F*)

* EPITHRICADIES, adj. f. pris subst. (*Hist. anc.*) fêtes instituées en l'honneur d'Apollon. Il ne nous en est resté que le nom.

EPITHME, (*Pharm. Botan. & Mat. med.*) *Voyez* CUSCUTE.

EPITIE, s. m. (*Marine*) c'est un petit retranchement de planches fait le long du côté du vaisseau, pour mettre les boulets. Il porte ce nom, quoiqu'on le fasse en quelqu'autre endroit du vaisseau. (*Z*)

* EPITOGE, s. f. (*Hist. anc.*) espece de manteau qui se mettoit sur la toge. *Voyez* TOGE.

L'*épitoge* ne nous est pas inconnu. C'est ainsi qu'on appelloit le chaperon que les présidens-à-mortier & le greffier en chef du parlement, portoient autrefois sur la tête dans les grandes cérémonies, & qu'ils ne portent plus que sur l'épaule.

EPITOIR, s. m. instrument de fer, pointu & quarré, qui sert à ouvrir l'extremité d'une cheville de bois, lorsqu'il s'agit de la renfler par un coin qu'on appelle *épite*.

EPITOME, s. m. (*Belles-Lettres*) abregé ou réduction des principales matieres d'un grand ouvrage, resserrées dans un beaucoup moindre volume.

On reproche souvent aux auteurs d'*épitome*, que leur tra-

travail occasionne la perte des originaux. Ainsi on attribue à l'*epitome* de Justin, la perte de l'histoire universelle de Trogue Pompée; & à l'abregé de Florus, celle d'une grande partie des décades de Tite-Live. *Voyez* les raisons sur lesquelles est fondé ce reproche, *au mot* ABREGÉ. (*G*)

EPITRE, s. f. (*Belles-Lettres*) ce mot vient du grec ἐπὶ, *sur*, & du verbe στέλλω, *j'envoye*.

Ce terme n'est presque plus en usage que pour les lettres écrites en vers, & pour les dédicaces des livres.

Quand on parle des lettres écrites par des auteurs modernes, ou dans les langues vivantes, & sur-tout en prose, on ne se sert point du mot *épitre*: ainsi l'on dit, *les lettres du cardinal d'Ossat, de Balzac, de Voiture, de madame de Sevigné*, & non pas les *epitres* du cardinal d'Ossat, de Balzac, *&c.*

Au contraire, on se sert du mot *épitre*, en parlant des lettres écrites par des anciens, ou dans une langue ancienne: ainsi l'on dit *les épitres de Cicéron, de Séneque*, &c. Il est pourtant vrai que les modernes se sont servis du terme de *lettres*, en parlant de celles de Cicéron & de Pline.

Le mot *épitre* paroît encore plus particulierement restraint aux écrits de ce genre, en matiere de religion: ainsi l'on dit *les épitres de S. Paul, de S. Pierre, de S. Jean*, & non *les lettres* de S. Paul, *&c.* (*G*)

On attache aujourd'hui à l'*épître* l'idée de la reflexion & du travail, & on ne lui permet point les négligences de la lettre. Le style de la lettre est libre, simple, familier. L'*épitre* n'a point de style déterminé; elle prend le ton de son sujet, & s'éleve ou s'abaisse suivant le caractere des personnes. L'*épitre* de Boileau à son jardinier, exigeoit le style le plus naturel; ainsi ces vers y sont déplacés, supposé même qu'ils ne soient pas mauvais par-tout.

Sans cesse poursuivant ces fugitives fées,
On voit sous les lauriers haleter les Orphées.

Boileau avoit oublié en les composant, qu'Antoine devoit les entendre.

L'*épitre* au roi sur le passage du Rhin, exigeoit le style le plus héroique: ainsi l'image grotesque du fleuve *essuyant sa barbe*, y choque la decence. Virgile a dit d'un genre de poésie encore moins noble, *sylvæ sint consule dignæ*.

Si dans un ouvrage adressé à une personne illustre on doit annoblir les petites choses, à plus forte raison n'y doit-on pas avilir les grandes; & c'est ce que fait à tout moment dans les *épitres* de Boileau, le mélange de *Cotin* avec Louis le Grand, du *sucre* & de la *canelle* avec la gloire de ce héros. Un bon mot est placé dans une *épitre* familiere; dans une *épitre* sérieuse & noble, il est du plus mauvais goût.

Boileau n'étoit pas de cet avis; il lui en coûta de retrancher la fable de l'huitre, qu'il avoit mise à la fin de sa premiere *épitre* au roi, *pour délasser*, disoit-il, *des lecteurs qu'un sublime trop sérieux peut enfin fatiguer*. Il ne fallut pas moins que le grand Condé pour vaincre la répugnance du poëte à sacrifier ce morceau.

En général, les défauts dominans des *épitres* de Boileau sont la sécheresse & la stérilité, des plaisanteries parasites, des idées superficielles, des vûes courtes, & de petits desseins. On lui a appliqué ce vers:

Dans son génie étroit il est toûjours captif.

Son mérite est dans le choix heureux des termes & des tours. Il se piquoit sur-tout de rendre avec grace & avec noblesse des idées communes, qui n'avoient point encore été rendues en Poésie. Une des choses par exemple qui le flatoient le plus, comme il l'avoue lui-même, étoit d'avoir exprimé poétiquement sa perruque.

Au contraire, la bassesse & la bigarrure du style défigurent la plûpart des *épitres* de Rousseau. Autant il s'est élevé au-dessus de Boileau par ses odes, autant il s'est mis au-dessous de lui par ses *épitres*.

Dans l'*épitre* philosophique, la partie dominante doit être la justesse & la profondeur du raisonnement. C'est un préjugé dangereux pour les Poëtes & injurieux pour la Poésie, de croire qu'elle n'exige ni une verité rigoureuse, ni une progression méthodique dans les idées. Nous ferons voir ailleurs que les écarts même de l'enthousiasme ne sont que la marche réguliere de la raison. *Voyez* ODE & ENTHOUSIASME.

Il est encore plus incontestable, que dans l'*épitre* philosophique on doit pouvoir presser les idées sans y trouver le vuide, & les creuser sans arriver au faux. Que seroit-ce en effet qu'un ouvrage raisonné, où l'on ne feroit qu'effleurer l'apparence superficielle des choses? Un sophisme revêtu d'une expression brillante, n'est qu'une figure bien peinte & mal dessinée; prétendre que la Poésie n'a pas besoin de l'exactitude philosophique, c'est donc vouloir que la Peinture puisse se passer de la correction du dessein. Or qu'on mette à l'épreuve de l'application de ce principe & les *épitres* de Boileau, & celles de Rousseau, & celles de Pope lui-même. Boileau, dans son *épitre* à M. Arnaud, attribue tous les maux de l'humanité *à la honte du bien*. La mauvaise honte ou plûtôt la foiblesse en général, produit de grands maux:

Tyran qui cede au crime & détruit les vertus.
Henriade.

Voilà le vrai. Mais quand on ajoûte, pour le prouver, qu'*Adam*, par exemple, *n'a été malheureux que pour n'avoir osé soupçonner sa femme*; voilà de la déclamation. Le desir de la loüange & la crainte du blâme produisent tour à tour des hommes timides ou courageux dans le bien, foibles ou audacieux dans le mal; les grands crimes & les grandes vertus émanent souvent de la même source: *quand? & comment? & pourquoi?* voilà ce qui seroit de la philosophie.

Dans l'*épitre* à M. de Seignelai, la plus estimée de celles de Boileau, pour démasquer la flaterie le poëte la suppose stupide & grossiere, absurde & choquante au point de loüer un général d'armée sur sa défaite, & un ministre d'état sur ses exploits militaires; est-ce là présenter le miroir aux flateurs? Il ajoûte que rien n'est beau que le vrai; mais confondant l'homme qui se corrige avec l'homme qui se déguise, il conclut qu'il faut suivre la nature.

C'est elle seule en tout qu'on admire & qu'on aime.
Un esprit né chagrin, plait par son chagrin même.

Sur ce principe vague, un homme né grossier plaira donc par sa grossiéreté? un impudent par son impudence? *&c.*

Qu'auroit fait un poëte philosophe? qu'auroit fait par exemple, l'auteur des discours *sur l'égalité des conditions, & sur la modération dans les desirs*? Il auroit pris le naturel inculte & brute, comme il l'est toûjours: il l'auroit comparé à l'arbre qu'il faut tailler, émonder, diriger, cultiver enfin, pour le rendre plus beau, plus fécond, & plus utile. Il eût dit à l'homme: „ ne veuillez jamais paroître ce que vous n'êtes „ pas, mais tâchez de devenir ce que vous voulez paroître: quel que soit votre caractere, il est voisin „ d'un certain nombre de bonnes & de mauvaises qualités; si la nature a pû vous incliner aux mauvaises, „ ce qui est du moins très-douteux, ne vous découragez point, & opposez à ce penchant la contention „ de l'habitude. Socrate n'étoit pas né sage, & son naturel en se *redressant* ne s'étoit pas *estropié* „.

On n'a besoin que d'un peu de philosophie pour n'en trouver aucune dans les *épitres* de Rousseau. Dans celle à Clément Marot il avoit à développer & à prouver ce principe des Stoïciens, que l'*erreur est la source de tous les vices*, c'est-à-dire qu'*on n'est méchant que par un intérêt mal entendu*. Que fait le poëte? il établit qu'*un vaurien* est toûjours *un sot sous le masque*; & au lieu de citer au tribunal de la raison un Aristophane, un Catilina, un Narcisse, qu'il auroit eu bien de la peine à faire passer pour d'honnêtes gens, ou pour des sots; il prend un fat, mauvais plaisant, dont l'exemple ne conclut rien, & il dit de ce fat, plus sot encore:

A sa vertu je n'ai plus grande foi?
Qu'à son esprit. Pourquoi cela? Pourquoi?
Qu'est-ce qu'esprit? Raison assaisonnée,

. . . .

Qui dit esprit, dit sel de la raison:

. . . .

De tous les deux se forme esprit parfait.
De l'un sans l'autre un monstre contrefait.

Or quel vrai bien d'un monstre peut-il naître?
Sans la raison puis-je vertu connoître?
E sans le sel dont il faut l'apprêter,
Puis-je vertu faire aux autres goûter?

Passons sur le style; quelle logique! *La raison sans sel fait un monstre, incapable de tout bien*: pourquoi? parce qu'elle est *fade nourriture, qu'elle n'assaisonne pas la vertu, & ne la fait pas goûter aux autres*. D'où il conclut qu'un homme qui n'a que de la raison, & qu'il appelle *un sot*, ne sauroit être vertueux. Moliere, le plus philosophe de tous les poëtes, a fait un honnête homme d'Orgon, quoiqu'il n'en ait fait qu'un sot, & n'a pas fait un sot de Tartuffe, quoiqu'il n'en ait fait qu'un méchant homme.

Pope, dans les *épîtres* qui composent son essai sur l'homme, a fait voir combien la poésie pouvoit s'élever sur les aîles de la philosophie. C'est dommage que ce poëte n'ait pas eu autant de méthode que de profondeur. Mais il avoit pris un système, il falloit le soûtenir. Ce système lui offroit des difficultés épouvantables; il falloit ou les vaincre, ou les éviter: le dernier parti étoit le plus sûr & le plus commode; aussi, pour répondre aux plaintes de l'homme sur les malheurs de son état, lui donne-t-il le plus souvent des images pour des preuves, & des injures pour des raisons. *Article de M.* MARMONTEL.

ÉPÎTRE DEDICATOIRE. Il faut croire que l'estime & l'amitié ont inventé l'*épître dédicatoire*, mais la bassesse & l'intérêt en ont bien avili l'usage: les exemples de cet indigne abus sont trop honteux à la Littérature pour en rappeller aucun; mais nous croyons devoir donner aux auteurs un avis qui peut leur être utile, c'est que tous les petits détours de la flaterie sont connus. Les marques de bonté qu'on se flate d'avoir reçues, & que le Mécene ne se souvient pas d'avoir données; l'accueil favorable qu'il a fait sans s'en appercevoir; la reconnoissance dont on est si pénétré, & dont il devroit être si surpris; la part qu'on veut qu'il ait à un ouvrage dont la lecture l'a endormi; ses ayeux dont on lui fait l'histoire souvent chimérique; ses belles actions & ses sublimes vertus qu'on passe sous silence pour de bonnes raisons; sa générosité qu'on loue d'avance, &c. toutes ces formules sont usées, & l'orgueil qui est si peu délicat, en est lui-même dégoûté. *Monseigneur*, écrit de M. de Voltaire à l'électeur Palatin, *le style des dédicaces, les vertus du protecteur, & le mauvais livre du protégé, ont souvent ennuyé le public*.

Il ne reste plus qu'une façon honnête de dédier un livre: c'est de fonder sur des faits la reconnoissance, l'estime, ou le respect qui doivent justifier aux yeux du public l'hommage qu'on rend au mérite. *Cet article est de M.* MARMONTEL.

ÉPÎTRE, (*Hist. ecclés.*) C'est une des parties de la Messe, & qui précede l'Evangile; ou plûtôt, c'est cette partie de la Messe chantée aujourd'hui par le soûdiacre, un peu avant l'Evangile, & qui est un texte de l'Ecriture-sainte. Cette partie de l'Ecriture-sainte n'est jamais prise des quatre Evangiles, mais de quelque endroit de la Bible, & souvent des *épîtres* de S. Paul, ou de celle des autres apôtres, ce qui leur a fait donner le nom d'*épître*.

Pour connoître l'origine de l'*épître* & l'usage de l'Eglise à cet égard, il faut remarquer que les Juifs faisoient lire dans leurs synagogues quelques endroits de la Loi & des prophetes, particulierement dans les jours du sabbat. Les Chrétiens conserverent parmi eux cette coutûme; ils commençoient la célébration de l'Eucharistie par la lecture des saintes Ecritures, selon le témoignage de Tertullien dans son *Apologétique*; & comme les actes des apôtres & les *épîtres* de S. Paul contenoient de grands exemples & des instructions très-utiles, on lisoit ordinairement quelques endroits de l'un & de l'autre, mais le plus souvent des *épîtres* de S. Paul, ensorte que par une espece d'habitude, on a donné à cette lecture le titre d'*épître*.

Quelques auteurs ont observé, que lorsque l'on lit un endroit des *épîtres* de S. Paul, on commence par ce mot, *Fratres*, parce que cet apôtre appelloit ainsi ceux à qui il écrivoit: & quand on lit quelques passages de l'ancien & du nouveau Testament, on dit toujours, *in diebus illis*.

Cette lecture introduisit l'ordre des lecteurs, dont la fonction a cependant cessé depuis quelques siecles dans l'église catholique, où la lecture a été attribuée aux soûdiacres. Fleury, *Hist. ecclés. Diction. de Richelet & de Trév. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EPITRITE, s. m. (*Belles-Lettres*) est un pié composé de quatre syllabes, trois longues & une breve. *Voyez* PIÉ.

Les Grammairiens comptent quatre sortes d'*épitrites*: le premier est composé d'un iambe & d'un spondée, comme *sălūtāntēs*; le second d'un trochée & d'un spondée, comme *cōncĭtātī*; le troisieme d'un spondée, & d'un iambe, comme *cōmmūnĭcāns*; & le quatrieme d'un spondée & d'un trochée, comme *īncāntārĕ*. (*G*)

ÉPITRITE, (*Musique*) étoit chez les Grecs le nom d'un rapport, appellé autrement *raison sesquitierce*, & qui est celui de 3 à 4, ou de la quarte. *Voyez* QUARTE.

C'étoit aussi le nom d'un des rhytmes de leur musique, duquel les deux tems étoient entre eux dans ce même rapport. *Voyez* RHYTME. (*S*)

EPITROPE, s. f. *figure de Rhétorique*, appellée par les Latins *concessio*, par laquelle l'orateur accorde quelque chose qu'il pourroit nier, afin que par cette marque d'impartialité, il puisse obtenir à son tour qu'on lui accorde ce qu'il demande.

Ainsi M. Despreaux a dit de Chapelain par *épitrope*:

Qu'on vante en lui la foi, l'honneur, la probité;
Qu'on prise sa candeur & sa civilité:
Qu'il soit doux, complaisant, officieux, sincere;
On le veut, j'y souscris, & suis prêt de me taire.
Mais que pour un modele on montre ses écrits,
Qu'il soit le mieux renté de tous les beaux esprits;
Comme roi des auteurs, qu'on l'éleve à l'empire,
Ma bile alors s'échauffe & je brûle d'écrire:
Sat. jx. v. 212. (*G*)

EPITROPE, s. m. (*Hist. mod.*) sorte de juge, ou plutôt d'arbitre que les chrétiens grecs qui vivent sous la domination des Turcs, choisissent dans plusieurs villes pour terminer les différends qui s'élevent entre eux, & pour éviter de porter ces différends devant les magistrats Turcs.

Il y a dans chaque ville divers *épitropes*: M. Spon remarque dans ses voyages qu'à Athenes il y en a huit, qui sont pris des différentes paroisses & appellés *vecchiardi*, c'est-à-dire *vieillards*. Mais Athenes n'est pas le seul endroit où il y ait des *épitropes*: il y en a dans toutes les îles de l'Archipel.

Quelques auteurs latins du cinquieme siecle appellent *épitropi*, ceux qu'on appelloit plus anciennement *villici*, & qu'on a dans la suite appellé *vidames*. *Voyez* VIDAME.

Dans des tems encore plus reculés, les Grecs employoient le terme [illegible] dans le même sens que les Latins employoient celui de *procurator*: c'est-à-dire, que ce mot signifioit chez eux un *commissionnaire* ou *intendant*. *Voyez* PROCURATOR.

Ainsi les commissionnaires des provisions dans les armées des Perses sont appellés *epitropi* par Hérodote & Xénophon: dans le nouveau Testament, [illegible] signifie le *steward* ou supérieur d'une maison, que la vulgate traduit par *procurator*. *Voyez le Dict. de Trévoux & Chambers* (*G*)

EPLAIGNER, *voyez* LAINER.

EPLOYÉ, adj. *en termes de Blason*, se dit des oiseaux qui ont leurs aîles étendues, & particulierement de l'aigle de l'Empire, à cause de la tête & du cou, qui étant ouverts & séparés, représentent deux cous & deux têtes.

Ronchival en Beaujolois, d'or à l'aigle *éployé* de gueules, membré & béqué d'azur.

* EPLUCHER, v. act. *dans plusieurs arts méchaniques*, c'est nettoyer d'ordures avec une attention scrupuleuse. Il se dit en jardinage d'un plan qu'on dégage avec la serfoüette des herbes inutiles; il se dit dans les manufactures en laines, en soie, &c. . . d'une étoffe dont on enleve toutes les ordures; & cette opération s'appelle l'*épluchage*. Il y a l'*épluchage* des laines comme celui des draps; il se dit dans les verreries, de la terre qu'on employe à faire les pots, & de la séparation des ordures; ce sont des femmes qu'on employe à cet ouvrage, & qu'on appelle *éplucheuses*; ce qu'elles séparent de la terre s'appelle *épluchage*; on *épluche* les soies de chaîne & de trame; on *épluche* les ouvrages qui en sont faits, en ôtant toutes les bourres qui restent sur l'ouvrage, aux lisieres, &c. Les chapeliers *épluchent*

les

les peaux de castor, & l'*épluchage* s'appelle le *jarre*. *Voyez* CHAPELIER. *Eplucher*, chez les *Vanniers*, c'est couper tous les bouts d'osier qui excedent l'aire d'une piece, quand elle est faite, &c.

EPLUCHOIR, s. m. (*terme de Vannier.*) C'est une lame d'acier assez forte, triangulaire, émoussée vers la pointe, & montée à virole sur un manche de bois; on s'en sert pour parer l'ouvrage, en coupant toutes les extrémités des osiers qui hérissent la surface. Il y a des *épluchoirs* de plusieurs grandeurs.

EPODE, s. f. (*Poesie anc.*) espece de poésie des Grecs & des Latins. Mais développons l'ambiguité du mot *épode*, dont les divers significations ont causé des débats entre les littérateurs.

1°. On appelloit *épode* chez les Grecs un assemblage de vers lyriques, ou la derniere stance qui, dans les odes, se chantoit immédiatement après deux autres stances nommées *strophe* & *antistrophe*. Ces trois sortes de stances se répétoient ordinairement plusieurs fois suivant ce même ordre, dans le cours d'une seule ode, & le nombre de ces répétitions remplissoit l'étendue de ce poëme. La strophe & l'antistrophe contenoient toûjorus autant de vers l'une que l'autre, & pouvoient par conséquent se chanter sur le même air. L'*épode*, tantôt plus longue, tantôt plus courte, leur étoit rarement égale; elle devoit donc, pour l'ordinaire, se chanter sur un air différent: elle terminoit le chant de ce que les Grecs nommoient *période*, & de ce que nous pourrions appeller *un couplet de trois stances*, & elle en faisoit comme la clôture; c'est aussi de cette circonstance que lui venoit son nom, dérivé du verbe ἐπᾴδειν, *chanter par-dessus*, *chanter à la fin*. Après avoir chanté le premier couplet de l'ode composé de ces trois stances, on chantoit le second, puis le troisieme, & ainsi des autres. Presque toutes les odes de Pindare fournissent des preuves de ce que l'on vient d'avancer.

2°. On donnoit le nom d'*épode* à un petit poëme lyrique composé de plusieurs distiques, dont les premiers vers étoient autant d'iambes-trimetres ou de six piés, & les derniers étoient plus courts, seulement des iambes-dimetres ou de quatre piés. De ce genre étoient les *épodes* d'Archiloque, c'est-à-dire ces pieces dans lesquelles ce poëte satyrique déchiroit impitoyablement Lycambe, Néobulé sa fille, & plusieurs de ses parens distingués par leur naissance ou par leurs emplois.

S'il en faut croire Victorinus le grammairien, c'étoit proprement le petit vers qui s'appelloit *épode*, parce qu'il terminoit le sens du distique, de même que l'*épode* des odes en finissoit le chant. Ce grammairien ajoûte que chaque vers trimetre ne doit point se faire entendre sans être suivi du petit vers dimetre, qui en fait comme la clôture & le complément.

3°. Le grammairien-poëte Terentianus attribue le nom d'*épode* à un demi-vers élégiaque, & Victorinus lui-même va jusqu'à prodiguer cette dénomination au petit vers adonien mis après trois vers saphiques, & de plus à un petit poëme composé de plusieurs vers adoniens rangés de suite.

4°. Enfin on a étendu la signification du mot *épode*, jusqu'à désigner par-là tout petit vers mis à la suite d'un ou de plusieurs grands: en ce sens le pentametre est le vers *épode* après l'hexametre qui est le proodique.

Si l'on demandoit à présent ce que signifient ces mots, *liber epodon*, que porte le livre V. des odes d'Horace, je répondrois que ce livre a pris ce nom de l'inégalité des vers, rangés de maniere que chaque grand vers est suivi d'un petit, qui en est le complément ou la clausule. Quand donc le livre V. des odes d'Horace est intitulé *liber épodon*, *livre des épodes*, c'est-à-dire *liber versuum epodon*, livre de vers *épodes*, livre où chaque grand vers de l'ode est suivi d'un petit vers qui termine le sens; & cependant les huit dernieres odes de ce livre ne sont point du caractere épodique des dix premieres. *Article de M. le chevalier* DE JAUCOURT.

EPODES, (*Musique.*) chant des anciens chœurs des Grecs, qu'ils exécutoient sans se mouvoir, pour représenter l'immobilité de la terre qu'ils croyoient fixe. *Voyez* BALLET, CHOEURS, DANSE. (*B*)

EPOINTÉ, adj. (*Manége*, *Maréchallerie.*) *cheval épointé*. Cette épithete a la même signification que celle d'*éhanché*. *Voyez* EHANCHE. (*e*)

EPOINTER, v. act. (*Relieur.*) c'est racler avec un couteau ordinaire les bouts des ficelles avec lesquelles les livres sont cousus, afin de pouvoir les coller & les passer en carton.

EPOIS, s. m. pl. (*Venerie.*) cors qui sont au sommet de la tête du cerf: il y a des *épois* de coronure, de paulmure, de trochure & d'enfourchure.

* EPONE, s. f. (*Mythol.*) déesse tutelaire des muletiers.

EPONGE, s. f. *spongia*, (*Hist. nat.*) substance legere, molle & très-poreuse, qui s'imbibe d'une grande quantité d'eau à proportion de son volume. On avoit mis l'*éponge* au rang des zoophites; on a crû aussi que c'étoit une plante, jusqu'à ce que M. Peyssonel, medecin de Marseille, ait découvert que l'*éponge* étoit formée par des insectes de mer, de même que beaucoup d'autres prétendues plantes marines. On distingue plusieurs especes d'*éponges*, qui different sur-tout par la forme; les unes sont plates, les autres rondes: il y en a qui ressemblent à un tuyau ou à un entonnoir: on en voit de branchues, que l'on appelle *rameuses*, &c. Les *éponges* fines different de celles que l'on nomme *grosses éponges*, en ce que leur tissu est plus serré, & que leurs pores sont plus étroits: les unes & les autres sont de couleur jaunâtre; les meilleures & les plus fines ont une teinte de gris cendré. *Voyez l'article* POLYPIER.

EPONGE, (*Pharmacie. Matiere médicale.*) On fait en Pharmacie deux différentes préparations de l'*éponge*; l'une est connue sous le nom d'*éponge brûlée*; & l'autre sous celui d'*éponge préparée*.

Pour faire l'*éponge brûlée*, on prend des *éponges* fines qu'on lave bien; & desquelles on sépare des petites pierres qui s'y trouvent ordinairement, on fait secher les *éponges*, on les met dans un pot de terre, on les calcine à feu ouvert pendant une heure, après quoi on les pulverise, & on les garde dans un bocal pour s'en servir au besoin.

L'*éponge* connue dans l'art sous le nom d'*éponge préparée*, se prépare de la maniere suivante: on choisit de gros morceaux d'*éponge* fine, on en sépare exactement toutes les petites pierres ou coquilles, & on les trempe dans de la cire jaune fondue; & sitôt qu'ils en sont bien imbibés, on les met un à un, ou séparés les uns des autres, dans une presse entre deux plaques d'étain que l'on a fait chauffer: on serre la presse au point d'exprimer le plus de cire qu'il est possible; par ce moyen un gros morceau d'*éponge* se réduit en un très-petit volume.

On attribuoit autrefois beaucoup de vertus à l'*éponge brûlée*: Duchêne, plus connu sous le nom de *Quercetan*, dit que les medecins de son tems s'en servoient avec beaucoup de succès pour guérir le *bronchocele* ou *gouêtre*; ils la faisoient prendre dans du vin blanc pendant un mois lunaire.

On l'employe encore aujourd'hui quelquefois dans le même cas, mais apparemment sans succès. *Voy.* CHARBON.

L'*éponge* préparée avec la cire fournit un secours commode pour empêcher la cicatrice de certaines plaies, dont on ménage l'ouverture à dessein de procurer par cette issue l'écoulement de certaines matieres. *Voyez* TENTE.

On se sert d'une *éponge* entiere pour appliquer des fomentations. *Voyez* FOMENTATION.

L'analyse chymique de l'*éponge* confirme la découverte des Naturalistes modernes, qui rangent cette production marine dans la classe des substances animales. (*b*)

EPONGE *de rosier sauvage*, *d'églantier*. *Voyez* EGLANTIER.

EPONGE, (*Manége*, *Maréchall.*) nom par lequel nous désignons l'extrémité de chaque branche d'un fer de cheval. *Voyez* FER, FERRURE, FORGER.

EPONGE, (*Manége*, *Maréchall.*) *maladie*, tumeur située à la tête ou à la pointe du coude, qui tire sa dénomination de la cause même qui la produit; nous l'appellons en effet *éponge*, parce qu'elle n'est occasionnée que par le contact violent & réitéré des *éponges* de fer qui appuient contre cette partie lorsque les chevaux *se couchent en vaches*, c'est-à-dire lorsqu'étant couchés ils plient les jambes, de maniere que leurs talons répondent au coude, & soûtiennent ainsi presque tout le poids de l'avant-main de l'animal.

Ce contact violent est suivi d'une compression qui non-seulement meurtrit la peau, mais qui fait perdre aux fibres & aux vaisseaux leur ressort naturel. Ce ressort naturel perdu, ils ne peuvent plus contribuer à la circulation qui se fait dans cette partie: les humeurs s'y accumulent donc, principalement la lymphe, dont le mouvement est plus lent, & qui d'ailleurs est renfermée dans des canaux dont le tissu est infiniment plus foible que celui des vaisseaux sanguins. Cette humeur arrêtée, & l'a-

l'abord de celle qui y survient sans cesse, tout contribuera à dilater les petits tuyaux; la partie la plus subtile se dissipera, ou en s'échappant à l'obstacle pour le soûmettre aux lois de la circulation, ou en passant & en se faisant jour à-travers les pores, tandis que la partie la plus grossiere de cette même humeur se durcira par son séjour. De-là les progrès de la tumeur, qui sera de la nature de celles que nous appellons *loupes:* elle augmentera plus ou moins en volume & en dureté, selon la disposition de la lymphe, selon le plus ou moins de force des vaisseaux, ou enfin selon la durée ou la force du contact ou de la compression; mais la lenteur de son accroissement préservera la partie sur laquelle elle a établi son siége, de la douleur, de l'inflammation & de tous les autres accidens qui accompagnent en général les tumeurs dont la formation est prompte & soudaine.

Quelquefois aussi la même cause produit des effets différens; car au lieu de donner lieu à une tumeur en forme de loupe, elle n'occasionne qu'une callosité, qui n'est autre chose qu'un desséchement des vaisseaux comprimés; desséchement qui n'arrive que conséquemment au contact, qui affaissant les vaisseaux, les oblitere & ferme tout passage aux liqueurs qui circulent.

La callosité se distingue de la loupe, en ce que le volume n'en est jamais aussi considérable, & en ce qu'elle ne s'étend point au-delà de l'endroit comprimé: du reste l'une & l'autre ne présentent rien de dangereux, & la callosité ne mérite même aucune attention.

Pour ce qui concerne la loupe, il sera bon de tenter de résoudre l'humeur avant qu'elle soit entierement concrete; on employera pour cet effet les emplâtres résolutifs: celui de vigo, en triplant la dose de mercure, m'a toûjours paru véritablement le plus efficace; mais si son impuissance ne nous laisse aucune espoir de procurer la résolution, il conviendra d'extirper la tumeur: cette opération, dont les suites ne sauroient être fâcheuses, peut se pratiquer de deux manieres.

Si la loupe est dans le corps même du tégument, on l'emportera avec la peau, car il seroit impossible de l'en dégager: si au contraire elle est au-dessous, & que le tégument soit mobile & vacillant au-dessus, on y fera une incision proportionnée au volume de la tumeur, c'est-à-dire que cette incision sera simplement longitudinale ou cruciale, selon ce volume. On disséquera ensuite les lambeaux des tégumens; après quoi on soûlevera la loupe avec une errigne, & on la disséquera elle-même dans toute sa circonférence, à l'effet de l'emporter entierement: l'extirpation en étant faite, on réunira les lambeaux, on les assujettira, s'il est nécessaire, par des points de suture, & on pansera le tout comme une plaie simple. Ce procédé demande plus de pratique & d'adresse que le premier; mais on a l'avantage de terminer la cure beaucoup plûtôt: la plaie circulaire faite conséquemment à l'autre moyen est toûjours avec déperdition de substance, & demande pour se cicatriser un espace de tems assez considérable. Au reste on ne doit pas oublier que la premiere attention dans le traitement de cette maladie, est de garantir l'animal du contact qui l'a occasionné; & pour cet effet on peut matelasser l'*éponge* du fer, en y attachant un petit coussinet rembourré, de façon que la partie contuse porte sur ce coussinet lorsque l'animal se couche.

Il est sans doute inutile de parler de l'*éponge* dont se servent les palefreniers pour laver les crins & les extrémités de l'animal, puisqu'elle ne differe point des *éponges* communes. *Voyez* PANSER. (*e*)

EPONGES. (*terme de Plombier*.) Ce sont les deux bordures qui environnent dans sa longueur la table ou moule sur laquelle les Plombiers versent leur plomb. *Voyez la figure* 1. *Pl. du Plombier*.

Le rable qui sert à pousser le métal fondu jusqu'au bout du moule, & à donner une juste épaisseur à la table de plomb, est appuyé par les deux bouts sur ces *éponges*, où il est comme enchâssé par deux rainures qui l'assujettissent & l'empêchent de se détourner quand le plombier le pousse jusqu'au bout de la table ou moule. *Voyez* PLOMBIER, & *les fig.* 1. & 10. *Pl. I. du Plombier*.

EPONGES, pl. (*Vener.*) c'est ce qui forme le talon des bêtes.

EPONGER, v. act. *en terme de Pain-d'épicier*, c'est passer une éponge imbibée d'une composition de jaunes d'œufs battus ensemble, pour donner de la couleur au pain-d'épice.

* EPONIME, s. m. (*Hist. anc.*) c'étoit le chef des Archontes. *Voyez* ARCHONTES.

EPONTILLER, v. act. c'est, parmi les *Tondeurs*, ôter avec des pinces la bourre ou la paille qui se sont introduites dans le drap en l'ourdissant. *Voyez* LAINE.

EPONTILLES, SPONTILLES, s. m. pl. (*Mar.*) ce sont des étais ou pieces de bois posées perpendiculairement de deux en deux bancs pour fortifier les ponts & les gaillards. Celles qui sont voisines du grand & du petit cabestan sont à charniere, pour qu'on puisse les ôter quand il faut virer, mais aussi-tôt après on les remet à leur place: on met une forte *épontille* sous le mât d'artimon, & dans tous les endroits où les ponts sont chargés d'un grand poids. *Voyez Pl. IV. de Marine fig.* 1, les *épontilles* ou étances des gaillards, *n°*. 135, & celles d'entre deux ponts, *n°* 100. (Z)

EPOPÉE, s. f. (*Belles-Lettres*) c'est l'imitation, en récit, d'une action intéressante & mémorable. Ainsi l'*épopée* differe de l'histoire, qui raconte sans imiter; du poëme dramatique, qui peint en action; du poëme didactique, qui est un tissu de préceptes; des fastes en vers, de l'apologue, du poëme pastoral, en un mot de tout ce qui manque d'unité, d'intérêt, ou de noblesse.

Nous ne traitons point ici de l'origine & des progrès de ce genre de poésie: la partie historique en a été développée par l'auteur de la Henriade, dans un essai qui n'est susceptible ni d'extrait, ni de critique. Nous ne renouvellerons point la fameuse dispute sur Homere: les ouvrages que cette dispute a produits sont dans les mains de tout le monde. Ceux qui admirent une érudition pédantesque, peuvent lire les préfaces & les remarques de madame Dacier, & son essai sur les causes de la décadence du goût. Ceux qui se laissent persuader par un brillant enthousiasme & par une ingénieuse déclamation, goûteront la préface poétique de l'Homere anglois de Pope. Ceux qui veulent peser le génie lui-même dans la balance de la Philosophie & de la Nature, consulteront les réflexions sur la critique par la Motte, & la dissertation sur l'Iliade par l'abbé Terrasson.

Pour nous, sans disputer à Homere le titre de génie par excellence, de pere de la Poésie & des dieux; sans examiner s'il ne doit ses idées qu'à lui-même, ou s'il a pû les puiser dans les poëtes nombreux qui l'ont précédé, comme Virgile a pris de Pisandre & d'Apollonius l'aventure de Sinon, le sac de Troye, & les amours de Didon & d'Enée; enfin sans nous attacher à des personnalités inutiles, même à l'égard des vivans, & à plus forte raison à l'égard des morts, nous attribuerons, si l'on veut, tous les défauts d'Homere à son siecle; & toutes ses beautés à lui seul: mais après cette distinction nous croyons pouvoir partir de ce principe; qu'il n'est pas plus raisonnable de donner pour modele en Poésie le plus ancien poëme connu, qu'il le seroit de donner pour modele en Horlogerie la premiere machine à rouage & à ressort, quelque mérite qu'on doive attribuer aux inventeurs de l'un & de l'autre. D'après ce principe, nous nous proposons de rechercher dans la nature même de l'*épopée*, ce que les regles qu'on lui a prescrites ont d'essentiel ou d'arbitraire. Les unes regardent le choix du sujet, les autres la composition.

Du choix du sujet. Le P. le Bossu veut que le sujet du poëme épique soit une vérité morale, présentée sous le voile de l'allégorie; ensorte qu'on n'invente la fable qu'après avoir choisi la moralité, & qu'on ne choisisse les personnages qu'après avoir inventé la fable: cette idée creuse, présentée comme une regle générale, ne mérite pas même d'être combattue.

L'abbé Terrasson veut que sans avoir égard à la moralité, on prenne pour sujet de l'*épopée* l'exécution d'un grand dessein, & en conséquence il condamne le sujet de l'Iliade, qu'il appelle une *inaction*. Mais la colere d'Achille ne produit-elle pas son effet, & l'effet le plus terrible, par l'inaction même de ce héros? Ce n'est pas la premiere fois qu'on a confondu, en Poésie, l'action avec le mouvement. *Voyez* TRAGÉDIE.

Il n'y a point de regle exclusive sur le choix du sujet. Un voyage, une conquête, une guerre civile, un devoir, un projet, une passion, rien de tout cela ne se ressemble, & tous ces sujets ont produit de beaux poëmes: pourquoi? parce qu'ils réunissent les deux grands points qu'exige Horace; l'importance & l'intérêt, l'agrément & l'utilité.

L'action d'un poëme est *une*, lorsque du commencement à la fin, de l'entreprise à l'évenement, c'est toûjours la même cause qui tend au même effet. La colere d'Achille fatale aux Grecs, Itaque délivrée par le retour d'Ulysse, l'établissement des Troyens dans l'Ausonie, la liberté romaine défendue par Pompée & succombant avec lui, toutes ces actions ont le caractere d'u-

d'unité qui convient à l'*épopée*; & si les Poëtes l'ont alteré dans la composition, c'est le vice de l'art, non du sujet.

Ces exemples ont fait regarder l'unité d'action comme une regle invariable; cependant on a pris quelquefois pour sujet d'un poëme épique tout le cours de la vie d'un homme, comme dans l'Achilléide, l'Héracléide, la Théséide, *&c.*

M. de la Motte prétend même que l'unité de personnage suffit à l'*épopée*, par la raison, dit-il, qu'elle suffit à l'interêt: mais c'est-là ce qui reste à examiner. *Voyez* INTERÊT.

Quoi qu'il en soit, l'unité de l'action n'en détermine ni la durée ni l'étendue. Ceux qui ont voulu lui prescrire un tems, n'ont pas fait attention qu'on peut franchir des années en un seul vers, & que les évenemens de quelques jours peuvent remplir un long poëme. Quant au nombre des incidens, on peut les multiplier sans crainte; ils formeront un tout régulier, pourvû qu'ils naissent les uns des autres, & qu'ils s'enchaînent mutuellement. Ainsi quoiqu'Homere pour éviter la confusion, n'ait pris pour sujet de l'Iliade que l'incident de la colere d'Achille, l'enlevement d'Helene vengé par la ruine de Troye n'en seroit pas moins une action unique, & telle que l'admet l'*épopée* dans sa plus grande simplicité.

Une action vaste a l'avantage de la fécondité, d'où résulte celui du choix: elle laisse à l'homme de goût & de génie la liberté de reculer dans l'enfoncement du tableau ce qui n'a rien d'intéressant, & de présenter sur les premiers plans les objets capables d'émouvoir l'ame. Si Homere avoit embrassé dans l'Iliade l'enlevement d'Helene vengé par la ruine de Troye, il n'auroit eu ni le loisir ni la pensée de decrire des tapis, des casques, des boucliers, *&c.* Achille dans la cour de Déidamie, Philoctete à Lemnos, & tant d'autres incidens pleins de noblesse & d'intérêts, parties essentielles de son action, l'auroient suffisamment remplie; peut-être même n'auroit-il pas trouvé place pour ses dieux, & il y auroit perdu peu de chose.

Le poëme épique n'est pas borné, comme la tragédie aux unités de lieux & de tems: il a sur elle le même avantage que la Poésie sur la Peinture. La tragédie n'est qu'un tableau; l'*épopée* est une suite de tableaux qui peuvent se multiplier sans se confondre. Aristote veut avec raison que la mémoire les embrasse; ce n'est pas mettre le génie à l'étroit que de lui permettre de s'étendre aussi loin que la mémoire.

Soit que l'*épopée* se renferme dans une seule action comme la tragédie, soit qu'elle embrasse une suite d'actions comme nos romans, elle exige une conclusion qui ne laisse rien à desirer; mais le poëte dans cette partie a deux excès à éviter; savoir, de trop étendre, ou de ne pas assez développer le dénouement. *Voyez* DÉNOUEMENT.

L'action de l'*épopée* doit être mémorable & intéressante, c'est-à-dire digne d'être présentée aux hommes comme un objet d'admiration, de terreur, ou de pitié: ceci demande quelque détail.

Un poëte qui choisit pour sujet une action dont l'importance n'est fondée que sur des opinions particulieres à certains peuples, se condamne par son choix à n'intéresser que ces peuples, & à voir tomber avec leurs opinions toute la grandeur de son sujet. Celui de l'Enéide, tel que Virgile pouvoit le présenter, étoit beau pour tous les hommes; mais dans le point de vûe sous lequel le poëte l'a envisagé, il est bien éloigné de cette beauté universelle; aussi le sujet de l'Odyssée comme l'a saisi Homere (abstraction faite des détails), est bien supérieur à celui de l'Enéide. Les devoirs de roi, de pere, & d'époux, appellent Ulysse à Itaque; la superstition seule appelle Enée en Italie. Qu'un héros échappé à la ruine de sa patrie avec un petit nombre de ses concitoyens, surmonte tous les obstacles pour aller donner une patrie nouvelle à ses malheureux compagnons, rien de plus intéressant ni de plus noble. Mais que par un caprice du destin il lui soit ordonné d'aller s'établir dans tel coin de la terre plûtôt que dans tel autre; de trahir une reine qui s'est livrée à lui, & qui l'a comblé de biens, pour aller enlever à un jeune prince une femme qui lui est promise; voilà ce qui a pû intéresser les dévots de la cour d'Auguste, & flater un peuple enivré de sa fabuleuse origine, mais ce qui ne peut paroître que ridicule ou revoltant. Pour justifier Enée, on ne cesse de dire qu'il étoit pieux; c'est en quoi nous le trouvons pusillanime: la piété envers des dieux injustes ne peut être reçue que comme une fiction puérile, ou comme une vérité méprisable. Ainsi ce que l'action de l'Enéide a de grand est pris dans la nature, ce qu'elle a de petit est pris dans le préjugé.

L'action de l'*épopée* doit donc avoir une grandeur & une importance universelles, c'est-à-dire indépendantes de tout interêt, de tout systême, de tout préjugé national, & fondée sur les sentimens & les lumieres invariables de la nature. *Quidquid delirant reges plectuntur achivi*, est une leçon intéressante pour tous les peuples & pour tous les rois; c'est l'abregé de l'Iliade. Cette leçon à donner au monde, est le seul objet qu'ait pû se proposer Homere; car prétendre que l'Iliade soit l'éloge d'Achille, c'est vouloir que le paradis perdu soit l'éloge de satan. Un panégyriste peint les hommes comme ils doivent être; Homere les peint comme ils étoient. Achille & la plûpart de ses héros ont plus de vices que de vertus, & l'Iliade est plutôt la satyre que l'apologie de la Grece.

Lucain est sur-tout recommandable par la hardiesse avec laquelle il a choisi & traité son sujet aux yeux des Romains devenus esclaves, & dans la cour de leur tyran.

Proxima quid soboles, aut quid meruere nepotes
In regnum nasci? Pavidè num gessimus arma?
Teximus an jugulos? Alieni pœna timoris
In nostrâ cervice sedet . . . .

Ce génie audacieux avoit senti qu'il étoit naturel à tous les hommes d'aimer la liberté, de détester qui l'opprime, d'admirer qui la défend: il a écrit pour tous les siecles; & sans l'éloge de Néron dont il a souillé son poëme, on le croiroit d'un ami de Caton.

La grandeur & l'importance de l'action de l'*épopée* dependent de l'importance & de la grandeur de l'exemple qu'elle contient: exemple d'une passion pernicieuse à l'humanité; sujet de l'Iliade: exemple d'une vertu constante dans ses projets, ferme dans les revers, & fidelle à elle-même; sujet de l'Odyssée, *&c.* Dans les exemples vertueux, les principes, les moyens, la fin, tout doit être noble & digne; la vertu n'admet rien de bas. Dans les exemples vicieux, un mêlange de force & de foiblesse, loin de degrader le tableau, ne fait que le rendre plus naturel & plus frappant. Que d'un intérêt puissant naissent des divisions cruelles; on a dû s'y attendre, & l'exemple est infructueux. Mais que l'infidélité d'une femme & l'imprudence d'un jeune insensé dépeuplent la Grece & embrasent la Phrygie, cet incendie allumé par une étincelle inspire une crainte salutaire; l'exemple instruit en étonnant.

Quoique la vertu heureuse soit un exemple encourageant pour les hommes, il ne s'ensuit pas que la vertu infortunée soit un exemple dangereux: qu'on la présente telle qu'elle est dans le malheur, sa situation ne découragera point ceux qui l'aiment. Caton n'étoit pas heureux après la défaite de Pompée; & qui n'envieroit le sort de Caton tel que nous le peint Séneque, *inter ruinas publicas erectum?*

L'action de l'*épopée* semble quelquefois tirer son importance de la qualité des personnages: il est certain que la querelle d'Agamemnon avec Achille, n'auroit rien de grand si elle se passoit entre deux soldats; pourquoi? parce que les suites n'en seroient pas les mêmes. Mais qu'un plébéïen comme Marius, qu'un homme privé comme Cromwel, Fernand-Cortès, *&c.* entreprenne, exécute de grandes choses, soit pour le bonheur, soit pour le malheur de l'humanité, son action aura toute l'importance qu'exige la dignité de l'*épopée*. On a dit: *il n'est pas besoin que* l'action de l'épopée *soit grande en elle-même, pourvû que les personnages soient d'un rang élevé*; & nous disons: *il n'est pas besoin que les personnages soient d'un rang élevé, pourvû que l'action soit grande en elle-même.*

Il semble que l'intérêt de l'*épopée* doive être un intérêt public, l'action en auroit sans doute plus de grandeur, d'importance, & d'utilité; toutefois on ne peut en faire une regle. Un fils dont le pere gémiroit dans les fers, & qui tenteroit pour le délivrer tout ce que la nature & la vertu, la valeur & la piété peuvent entreprendre de courageux & de pénible; ce fils, de quelque condition qu'on le supposât, seroit un héros digne de l'*épopée*, & son action mériteroit un Voltaire ou un Fenelon. On éprouve même qu'un intérêt particulier est plus sensible qu'un intérêt public, & la raison en est prise dans la nature (*voyez* INTÉRET). Cependant comme le poëme épique est sur-tout l'école des maîtres du monde, ce sont les intérêts qu'ils ont en main qu'il

soit

doit leur apprendre à reſpecter. Or ces intérêts ne ſont pas ceux de tel ou de tel homme, mais ceux de l'humanité en général, le plus grand & le plus digne objet du plus noble de tous les poëmes.

Nous n'avons conſidéré juſqu'ici le ſujet de l'*épopée* qu'en lui-même; mais quelle qu'en ſoit la beauté naturelle, ce n'eſt encore qu'un marbre informe que le ciſeau doit animer.

De la compoſition. La compoſition de l'*épopée* embraſſe trois points principaux, le plan, les caracteres, & le ſtyle. On diſtingue dans le plan l'expoſition, le nœud, & le dénouement: dans les caracteres, les paſſions & la moral; dans le ſtyle, la force, la préciſion, & l'élégance, l'harmonie & le coloris.

Du plan. L'expoſition a trois parties, le début, l'invocation, & l'avant-ſcene.

Le début n'eſt que le titre du poëme plus développé, il doit être noble & ſimple.

L'invocation n'eſt une partie eſſentielle de l'*épopée*, qu'en ſuppoſant que le poëte ait à révéler des ſecrets inconnus aux hommes. Lucain qui ne devoit être que trop inſtruit des malheurs de ſa patrie, au lieu d'invoquer un dieu pour l'inſpirer, ſe tranſporte tout-à-coup au tems où s'alluma la guerre civile. Il frémit, il s'écrie:

„ Citoyens, arrêtez; quelle eſt votre fureur!
„ L'habitant ſolitaire eſt errant dans vos villes;
„ La main du laboureur manque à vos champs ſtériles.

Deſuntque manus poſcentibus arvis.

Ce mouvement eſt plein de chaleur; une invocation eût été froide à ſa place.

L'avant-ſcene eſt le dévelopement de la ſituation des perſonnages au moment où commence le poëme, & le tableau des intérêts oppoſés, dont la complication va former le nœud de l'intrigue.

Dans l'avant-ſcene, ou le poëte ſuit l'ordre des évenemens, & la fable ſe nomme *ſimple*; ou il laiſſe derriere lui une partie de l'action pour ſe replier ſur le paſſé, & la fable ſe nomme *implexe*: celle-ci a un grand avantage, non-ſeulement elle anime la narration, en introduiſant un perſonnage plus intéreſſé & plus intéreſſant que le poëte, comme Henri IV. Ulyſſe, Enée, &c. mais encore en prenant le ſujet par le centre, elle fait refluer ſur l'avant-ſcene l'intérêt de la ſituation préſente des acteurs, par l'impatience où l'on eſt d'apprendre ce qui les y a conduits.

Toutefois de grands évenemens, des tableaux variés, des ſituations pathétiques, ne laiſſent pas de former le tiſſu d'un beau poëme, quoique préſentés dans leur ordre naturel. Boileau traite *de maigres hiſtoriens*, les poëtes qui *ſuivent l'ordre des tems*: mais n'en déplaiſe à Boileau, l'exactitude ou les licences chronologiques ſont très-indifférentes à la beauté de la Poéſie; c'eſt la chaleur de la narration, la force des peintures, l'intérêt de l'intrigue, le contraſte des caracteres, le combat des paſſions, la vérité & la nobleſſe des mœurs, qui ſont l'ame de l'*épopée*, & qui feront du morceau d'hiſtoire le plus exactement ſuivi, un poëme épique admirable.

L'intrigue a été juſqu'ici la partie la plus négligée du poëme épique, tandis que dans la tragédie elle s'eſt perfectionnée de plus en plus. On a oſé ſe detacher de Sophocle & d'Euripide, mais on a craint d'abandonner les traces d'Homere: Virgile l'a imité, & l'on a imité Virgile.

Ariſtote a touché au principe le plus lumineux de l'*épopée*, lorſqu'il a dit que ce poëme devoit être *une tragédie en récit*. Suivons ce principe dans ſes conſéquences.

Dans la tragédie tout concourt au nœud ou au dénouement: tout devroit donc y concourir dans l'*épopée*. Dans la tragédie, un incident naît d'un incident, une ſituation en produit une autre: dans le poëme épique les incidens & les ſituations devroient donc s'enchaîner de même. Dans la tragédie l'intérêt croît d'acte en acte, & le péril devient plus preſſant: le péril & l'intérêt devroient donc avoir les mêmes progrès dans l'*épopée*. Enfin le pathétique eſt l'ame de la tragédie: il devroit donc être l'ame de l'*épopée*, & prendre ſa ſource dans les divers caracteres & les intérêts oppoſés. Qu'on examine après cela quel eſt le plan des poëmes anciens. L'Iliade a deux eſpeces de nœuds; la diviſion des dieux, qui eſt froide & choquante; & celle des chefs, qui ne fait qu'une ſituation. La colere d'Achille prolonge ce tiſſu de perils & de combats qui forment l'action de l'Iliade; mais cette colere, toute fatale qu'elle eſt, ne ſe manifeſte que par l'abſence d'Achille, & les paſſions n'agiſſent ſur nous que par leurs développemens. L'amour & la douleur d'Andromaque ne produiſent qu'un intérêt momentané, preſque tout le reſte du poëme ſe paſſe en aſſauts & en batailles; tableaux qui ne frappent guere que l'imagination, & dont l'intérêt ne va jamais juſqu'à l'ame.

Le plan de l'Odyſſée & celui de l'Enéide ſont plus variés; mais comment les ſituations y ſont-elles amenées? un coup de vent fait un épiſode; & les avantures d'Ulyſſe & d'Enée reſſemblent auſſi peu à l'intrigue d'une tragédie, que le voyage d'Anſon.

S'il reſtoit encore des Daciers, ils ne manqueroient pas de dire qu'on riſque tout à s'écarter de la route qu'Homere a tracée, & que Virgile a ſuivie; qu'il en eſt de la Poéſie comme de la Medecine, & ils nous citeroient Hippocrate pour prouver qu'il eſt dangereux d'innover dans l'*épopée*. Mais pourquoi ne feroit-on pas à l'égard d'Homere & de Virgile, ce qu'on a fait à l'égard de Sophocle & d'Euripide? on a diſtingué leurs beautés de leurs défauts; on a pris l'art où ils l'ont laiſſé; on a eſſayé de faire toûjours comme ils avoient fait quelquefois, & c'eſt ſur-tout dans la partie de l'intrigue que Corneille & Racine ſe ſont élevés au-deſſus d'eux. Suppoſons que tout le poëme de l'Enéide fût tiſſu comme le quatrieme livre; que les incidens naiſſant les uns des autres, puſſent produire & entretenir juſqu'à la fin cette variété de ſentimens & d'images, ce mêlange d'épique & de dramatique, cette alternative preſſante d'inquiétude & de ſurpriſe, de terreur & de pitié; l'Enéide ne ſeroit-elle pas ſupérieure à ce qu'elle eſt?

L'*épopée*, pour remplir l'idée d'Ariſtote, devroit donc être une tragédie compoſée d'un nombre de ſcenes indéterminé, dont les intervalles ſeroient occupés par le poëte: tel eſt ce principe dans la ſpéculation, c'eſt au génie ſeul à juger s'il eſt pratiquable.

La tragédie dès ſon origine a eu trois parties, la ſcene, le récit, & le chœur; & de-là trois ſortes de rôles, les acteurs, les confidens, & les témoins. Dans l'*épopée*, le premier de ces rôles eſt celui des héros, le poëte eſt chargé des deux autres. *Pleurez*, dit Horace, *ſi vous voulez que je pleure*. Qu'un poëte raconte ſans s'émouvoir des choſes terribles ou touchantes, on l'écoute ſans être ému, on voit qu'il récite des fables; mais qu'il tremble, qu'il gémiſſe, qu'il verſe des larmes, ce n'eſt plus un poëte, c'eſt un ſpectateur attendri, dont la ſituation nous pénetre. Le chœur fait partie des mœurs de la tragédie ancienne; les réflexions & les ſentimens du poëte ſont partie des mœurs de l'*épopée*:

Ille bonis faveatque, & conſilietur amicis,
Et regat iratos, & amet peccare timentes. Hor.

Tel eſt l'emploi qu'Horace attribue au chœur, & tel eſt le rôle que fait Lucain dans tout le cours de ſon poëme. Qu'on ne dédaigne pas l'exemple de ce poëte. Ceux qui n'ont lû que Boileau mépriſent Lucain; mais ceux qui liſent Lucain, font bien peu de cas du jugement que Boileau en a porté. On reproche avec raiſon à Lucain d'avoir donné dans la déclamation; mais combien il eſt éloquent lorſqu'il n'eſt pas déclamateur! combien les mouvemens qu'excite en lui-même ce qu'il raconte, communiquent à ſes récits de chaleur & de véhémence!

Céſar, après s'être emparé de Rome ſans aucun obſtacle, veut piller les thréſors du temple de Saturne, & un citoyen s'y oppoſe. *L'avarice*, dit le poëte, *eſt donc le ſeul ſentiment qui brave le fer & la mort?*

Les lois n'ont plus d'appui contre leur oppreſſeur,
Et le plus vil des biens, l'or trouve un défenſeur!

Les deux armées ſont en préſence, les ſoldats de Céſar & de Pompée ſe reconnoiſſent: ils franchiſſent le foſſé qui les ſépare; ils ſe mêlent, ils s'attendriſſent, ils s'embraſſent. Le poëte ſaiſit ce moment pour reprocher à ceux de Céſar leur coupable obéiſſance:

Lâches, pourquoi gémir? pourquoi verſer des larmes?
Qui vous force à porter ces parricides armes?
Vous craignez un tyran dont vous êtes l'appui!
Soyez ſourds au ſignal qui vous rappelle à lui.

Seul

Seul avec ses drapeaux, César n'est plus qu'un homme:
Vous l'allez voir l'ami de Pompée & de Rome.

César au milieu d'une nuit orageuse, frappe à la porte d'un pêcheur. Celui-ci demande: *Quel est ce malheureux échappé du naufrage?* Le poëte ajoûte:

Il est sans crainte; il sait qu'une cabane vile
Ne peut être un appas pour la guerre civile.
César frappe à la porte, il n'en est point troublé.
Quel rempart ou quel temple à ce bruit n'eût tremblé?
Tranquille pauvreté! &c.

Pompée offre aux dieux un sacrifice; le poëte s'adresse à César:

Toi, quels dieux des forfaits, & quelles Eumenides?
Implores-tu, César, pour tant de parricides?

Sur le point de décrire la bataille de Pharsale, saisi d'horreur il s'écrie:

O Rome! où sont tes dieux? Les siecles enchaînés,
Par l'aveugle hasard sont sans doute entraînés.
S'il est un Jupiter, s'il porte le tonnerre,
Peut-il voir les forfaits qui vont souiller la terre?
A foudroyer les monts sa main va s'occuper,
Et laisse à Cassius cette tête à frapper.
Il refusa le jour au festin de Thieste,
Et répand sur Pharsale une clarté funeste;
Pharsale où les parens, ardens à s'égorger,
Freres, peres, enfans, dans leur sang vont nager.

C'en est assez pour indiquer le mélange de dramatique & d'épique que le poëte peut employer, même dans sa narration directe; & le moyen de rapprocher l'*épopée* de la tragédie, dans la partie qui les distingue le plus.

Mais, dira-t-on, si le rôle du chœur rempli par le poëte, étoit une beauté dans l'*épopée*, pourquoi Lucain seroit-il le seul des poëtes anciens qui s'y seroit livré? Pourquoi? parce qu'il est le seul que le sujet de son poëme ait intéressé vivement. Il étoit romain, il voyoit encore les traces sanglantes de la guerre civile: ce n'est ni l'art ni la réflexion qui lui a fait prendre le ton dramatique, c'est son ame, c'est la nature elle-même; & le seul moyen de l'imiter dans cette partie, c'est de se pénétrer comme lui.

La scene est la même dans la tragédie & dans l'*épopée*, pour le style, le dialogue & les mœurs; ainsi pour savoir si la dispute d'Achille avec Agamemnon, l'entretien d'Ajax avec Idomenée, &c. sont tels qu'ils doivent être dans l'Iliade, on n'a qu'à les supposer au théatre. *Voy.* TRAGÉDIE.

Cependant comme l'action de l'*épopée* est moins serrée & moins rapide que celle de la tragédie, la scene y peut avoir plus d'étendue & moins de chaleur. C'est-là que seroient merveilleusement placées ces belles conférences politiques dont les tragédies de Corneille abondent; mais dans sa tranquillité même la scene épique doit être intéressante: rien d'oisif, rien de superflu. Encore est-ce peu que chaque scene ait son intérêt particulier, il faut qu'elle concoure à l'intérêt général de l'action; que ce qui la suit en dépende, & qu'elle dépende de ce qui la précede. A ces conditions on ne peut trop multiplier les morceaux dramatiques dans l'*épopée*; ils y répandent la chaleur & la vie. Qu'on se rappelle les adieux d'Hector & d'Andromaque, Priam aux piés d'Achille dans l'Iliade; les amours de Didon, Euriale & Nisus, les regrets d'Evandre dans l'Eneïde; Armide & Clorinde dans le Tasse; le conseil infernal, Adam & Eve dans Milton, &c.

Qu'est-ce qui manque à la Henriade pour être le plus beau de tous les poëmes connus? Quelle sagesse dans la composition! quelle noblesse dans le dessein! quels contrastes! quel coloris! quelle ordonnance! quel poëme enfin que la Henriade, si le poëte eût connu toutes ses forces lorsqu'il en a formé le plan; s'il y eût déployé la partie dominante de son talent & de son génie, le pathétique de Mérope & d'Alzire, l'art de l'intrigue & des situations! En général, si la plûpart des poëmes manquent d'intérêt, c'est parce qu'il y a trop de récits & trop peu de scenes.

Les poëmes où, par la disposition de la fable, les personnages se succedent comme les incidens, & disparoissent pour ne plus revenir; ces poëmes qu'on peut appeller *épisodiques*, ne sont pas susceptibles d'intrigue: nous ne prétendons pas en condamner l'ordonnance, nous disons seulement que ce ne sont pas des tragédies en récit. Cette définition ne convient qu'aux poëmes dans lesquels des personnages permanens, annoncés dès l'exposition, peuvent occuper alternativement la scene, & par des combats de passion & d'intérêt, noüer & soûtenir l'action. Telle étoit la forme de l'Iliade & de la Pharsale, si les poëtes avoient eu l'art ou le dessein d'en profiter.

L'Iliade a été plus que suffisamment analysée par les critiques de ces derniers tems; mais prenons la Pharsale pour exemple de la négligence du poëte dans la contexture de l'intrigue. D'où vient qu'avec le plus beau sujet & le plus beau génie, Lucain n'a pas fait un beau poëme? Est-ce pour avoir observé l'ordre des tems & l'exactitude des faits? nous avons prévenu cette critique. Est-ce pour n'avoir pas employé le merveilleux? nous verrons dans la suite combien l'entremise des dieux est peu essentielle à l'*épopée*. Est-ce pour avoir manqué de peindre en poëte ou les personnages, ou les tableaux que lui présentoit son action? les caracteres de Pompée & de César, de Brutus & de Caton, de Marcie & de Cornélie, d'Affranius, de Vultéïus, & de Scéva, sont saisis & dessinés avec une noblesse & une vigueur dont nous connoissons peu d'exemples. Le deuil de Rome à l'approche de César (*erravit sine voce dolor*), les proscriptions de Sylla, la forêt de Marseille & le combat sur mer, l'inondation du camp de César, la réunion des deux armées, le camp de Pompée consumé par la soif, la mort de Vultéïus & des siens, la tempête que César essuie, l'assaut soûtenu par Scéva, le charme de la Thessalienne; tous ces tableaux, & une infinité d'autres répandus dans ce poëme, ne sont peints quelquefois qu'avec trop de force, de hardiesse & de chaleur. Les discours répondent à la beauté des peintures; & si dans l'un & l'autre genre Lucain passe quelquefois les bornes du grand & du vrai, ce n'est qu'après y avoir atteint; & pour vouloir renchérir sur lui-même, le plus souvent le dernier vers est empoulé, & le précédent est sublime. Qu'on retranche de la Pharsale les hyperboles & les longueurs, défauts d'une imagination vive & féconde, correction qui n'exige qu'un trait de plume, il restera des beautés dignes des plus grands maîtres, & que l'auteur des Horaces, de Cinna, de la mort de Pompée, ne trouvoit pas au-dessous de lui. Cependant avec tant de beautés la Pharsale n'est que l'ébauche d'un beau poëme, non-seulement par le style, qui en est inculte & raboteux, non-seulement par le défaut de variété dans les couleurs des tableaux, vice du sujet plûtôt que du poëte, mais sur-tout par le manque d'ordonnance & d'ensemble dans la partie dramatique. L'entretien de Caton avec Brutus; le mariage de Caton & de Marcie, les adieux de Cornélie & de Pompée, la capitulation d'Affranius avec César, l'entrevûe de Pompée & de Cornélie après la bataille; toutes ces scenes, à quelques longueurs près, sont si intéressantes & si nobles! Pourquoi ne les avoir pas multipliées? Pourquoi Caton, cet homme divin, si dignement annoncé au second livre, ne reparoît-il plus? pourquoi ne voit-on pas Brutus en scene avec César? pourquoi Cornélie est-elle oubliée à Lesbos? pourquoi Marcie ne va-t-elle pas l'y joindre, & Caton l'y retrouver en même tems que Pompée? Quelle entrevûe! quels sentimens! quels adieux! Le beau contraste de caracteres vertueux, si le poëte les eût rapprochés! Ce n'est point à nous à tracer un tel plan, nous en sentons les difficultés; mais nous écrivons ici pour les hommes de génie.

Des caracteres. Nous ne nous étendrons point sur les caracteres, dans le dessein de traiter en son lieu cette partie du poëme dramatique (*voy.* TRAGÉDIE); mais nous placerons ici quelques observations particulieres aux personnages de l'*épopée*.

Rien n'est plus inutile, à notre avis, que le mélange des êtres surnaturels avec les hommes: tout ce que le poëte peut se promettre, c'est de faire de grands hommes de ses dieux, *en les habillant de nos pieces*, suivant l'expression de Montagne. Et ne vaut-il pas mieux employer les efforts de la poésie à rapprocher les hommes des dieux, qu'à rapprocher les dieux des hommes? *Humana ad deos transtulerunt*, dit Cicéron en parlant des Philosophes mythologues, *divina mallem ad nos*.

Ce que j'y vois de plus certain, dit Pope au sujet des dieux d'Homere, *c'est qu'ayant à parler de la di-*

vinité ſans la connoître, il en a pris une image dans l'homme : il contempla dans une onde inconſtante & fangeuſe l'aſtre qu'il y voyoit réfléchi.

On peut nous oppoſer que l'imagination ne raiſonne point ; que le merveilleux l'enivre ; qu'il emporte l'ame hors d'elle-même, ſans lui donner le tems de ſe replier ſur les idées qui détruiroient l'illuſion : tout cela eſt vrai, & c'eſt ce qui nous empêche de bannir le merveilleux de l'*épopée* ; c'eſt ce qui nous a engagé à l'admettre même dans la tragédie. *Voy.* DÉNOUEMENT. Mais dans l'une & l'autre de ces poëmes il eſt encore moins raiſonnable de l'exiger que de l'interdire. *Voyez* MERVEILLEUX.

Cependant comment ſuppléer aux perſonnages ſurnaturels dans l'*épopée* ? Par les vertus & les paſſions, non pas allégoriquement perſonnifiées (l'allégorie anime le phyſique & refroidit le moral), mais rendues ſenſibles par leurs effets, comme elles le ſont dans la nature, & comme la tragédie les préſente. L'*épopée* n'exige donc pour perſonnages que des hommes, & les mêmes hommes que la tragédie ; avec cette différence, que celle-ci demande plus d'unité dans les caracteres, comme étant reſſerrée dans un moindre eſpace de tems.

Il n'eſt point de caractere ſimple. *L'homme*, dit Charon, *eſt un ſujet merveilleuſement divers & ondoyant* ; cependant comme la tragédie n'eſt qu'un moment de la vie d'un homme, que dans ce moment même il eſt violemment agité d'un intérêt principal & d'une paſſion dominante, il doit, dans ce court eſpace, ſuivre une même impulſion, & n'eſſuyer que le flux & le reflux naturel à la paſſion qui le domine ; au lieu que l'action du poëme épique étant étendue à un plus long eſpace de tems, la paſſion a ſes relâches, & l'intérêt ſes diverſions : c'eſt un champ libre & vaſte pour *l'inconſtance & l'inſtabilité, qui eſt le plus commun & apparent vice de la nature humaine*. (Charon). La ſageſſe & la vertu ſeules ſont au-deſſus des révolutions ; & c'eſt un genre de merveilleux qu'il eſt bon de réſerver pour elles.

Ainſi quoique chacun des perſonnages employés dans l'*épopée* doive avoir un fond de caractere & d'intérêt déterminé, les orages qui s'y élevent ne laiſſent pas quelquefois d'en troubler la ſurface & d'en dérober le fond. Mais il faut obſerver auſſi qu'on ne change jamais ſans cauſe d'inclination, de ſentiment ou de deſſein ; ces changemens ne s'operent, s'il eſt permis de le dire, qu'au moyen des contrepoids : tout l'art conſiſte à changer à propos la balance ; & ce genre de méchaniſme exige une connoiſſance profonde de la nature. *Voyez* dans Britannicus avec quel art les contrepoids ſont ménagés dans les ſcenes de Burrhus avec Néron, de Néron avec Narciſſe ; & au contraire prenons le dernier livre de l'Iliade. Achille a porté la vengeance de Patrocle juſqu'à la barbarie : Priam vient ſe jetter à ſes piés pour lui demander le corps de ſon fils : Achille s'émeut, ſe laiſſe fléchir ; & juſque-là cette ſcene eſt ſublime. Achille invite Priam à prendre du repos, „ Fils de Jupiter (lui répond le divin Priam) ne me „ forcez point à m'aſſeoir, pendant que mon cher Hé„ ctor eſt étendu ſur la terre ſans ſépulture „. Quoi de plus pathétique & de moins offenſant que cette réponſe ! Qui croiroit que c'eſt à ces mots qu'Achille redevient furieux ? Il s'appaiſe de nouveau ; il fait laiſſer ſur le chariot de Priam une tunique & deux voiles pour envelopper le corps, avant de le rendre à ce pere affligé : il le prend entre ſes bras, le met ſur un lit, & place ce lit ſur le chariot. Alors il ſe met à jetter de grands cris ; & s'adreſſant à Patrocle, „ mon „ cher Patrocle, s'écrie-t-il, ne ſois pas irrité contre „ moi „. Ce retour eſt encore admirable ; mais achevons. „ Mon cher Patrocle, ne ſois pas irrité con„ tre moi, ſi on te porte juſque dans les enfers la nou„ velle que j'ai rendu le corps d'Hector à ſon pere ; „ car (on s'attend qu'il va dire, *je n'ai pû réſiſter aux* „ *larmes de ce pere infortuné* ; mais non.) car il m'a „ apporté une rançon digne de moi „. Ces diſparates prouvent que jamais on n'a moins connu l'héroïſme que dans les tems appellés héroïques.

Du ſtyle. Nous ſuppoſons dans le lecteur une idée juſte des qualités du ſtyle en général : il peut conſulter les *articles* STYLE, ELÉGANCE, PRÉCISION, *&c.* Appliquons en peu de mots au ſtyle de l'*épopée* celles de ces qualités qui lui conviennent : les premieres ſont la force, la préciſion, & l'élégance. La force & la préciſion ſont inſéparables ; mais c'eſt avec l'élégance qu'il eſt difficile de les concilier. Parmi les auteurs qui en écrivant ſe livrent à leur génie, ceux qui penſent le plus ne ſont pas ceux qui écrivent le mieux ; leurs idées, qui ſe preſſent & ſe foulent dans leur impétuoſité, ſont que leurs expreſſions ſe ſerrent & ſe froiſſent : au contraire, ceux dont les idées moins tumultueuſes ſe ſuccedent & s'arrangent à leur aiſe, conſervent dans leur ſtyle cette liante facilité ; leur imagination donne à leur plume le loiſir d'être élégante. Du nombre des premiers ſont Séneque, Tacite & Lucain, Corneille, Paſcal & Boſſuet ; du nombre des ſeconds, Cicéron, Tite-Live & Virgile, Racine, Malebranche & Fléchier.

Un ouvrage plus élegant & moins penſé a communément plus de ſuccès qu'un ouvrage plus penſé & moins élégant : la lecture du premier eſt agréable & facile ; la lecture du ſecond eſt utile, mais fatigante : celui-ci eſt une mine d'or ; celui-là une feuille legere, mais artiſtement travaillée : on l'admire, on en joüit ; & qui va fouiller dans les mines ? Ceux même qui s'y enrichiſſent ſe gardent bien de les faire connoître. Combien d'auteurs célebres doivent leur fortune à d'obſcurs écrivains qu'ils n'ont jamais daigné nommer ? On a dit qu'une penſée appartenoit à celui qui la rendoit le mieux : cela reſſemble au droit du plus fort. Dans le fait, il eſt du moins vrai que l'homme de génie eſt ſouvent comme le ver à ſoie qui file pour l'ouvrier : *Sic vos, non vobis* ....

Mais le ſoin qu'on prend de polir le ſtyle ne peut-il pas refroidir l'imagination & rallentir la penſée ? Non, lorſque le poëte ſe hâte d'abord de répandre ſes idées dans toute leur rapidité, & ne donne à la correction que les intervalles du génie. Dans ce premier jet, l'expreſſion ſe fond avec la penſée, & ne faiſant plus qu'un même corps avec elle, ne laiſſe à la réflexion que des traits à rechercher & des contours à arrondir. Rien n'eſt plus vif ni plus élégant que les ſcenes paſſionnées de Racine ; c'eſt ainſi qu'il les a travaillées ; c'eſt ainſi ſans doute qu'avoit commencé celui qui eſt mort à vingt-ſept ans, & nous a laiſſé la Pharſale.

L'harmonie & le coloris diſtinguent ſur-tout le ſtyle de l'*épopée*. Il y a deux ſortes d'harmonie dans le ſtyle, l'harmonie contrainte, & l'harmonie libre : l'harmonie contrainte, qui eſt celle des vers, réſulte d'une diviſion ſymmétrique & d'une meſure réguliere dans les ſons. Bornons-nous au vers héroïque, le ſeul qui ait rapport à ce que nous voulons prouver.

On ſait que l'exametre des anciens étoit compoſés de ſix meſures à quatre tems : c'eſt d'après ce modele que ſuppoſant longues ou de deux tems toutes les ſyllabes de notre langue, on en a donné douze à notre vers alexandrin. Mais comme notre langue, quoique moins dactilique que le grec & le latin, ne laiſſe pas d'être mêlée de longues & de breves, & que le choix en eſt arbitraire dans les vers, il arrive qu'un vers a deux, trois, quatre, & juſqu'à huit tems de plus qu'un autre vers de la même meſure en apparence.

> *Jĕ nĕ veŭx quĕ lă voir ſoupīrēr ĕt mōurir.*
> *Trāçānt ă pās tārdifs ŭn pénĭblē ſillon.*

Ainſi le mélange des ſyllabes breves & longues détruit dans nos vers la régularité de la meſure : or point de vers harmonieux ſans ce mélange ; d'où il ſuit que l'harmonie & la meſure ſont incompatibles dans nos vers. Le choix des ſons y eſt arbitraire : ce n'eſt donc pas encore ce choix qui rend nos vers préférables à la proſe. Enfin la rime, qui peut cauſer un moment le plaiſir de la ſurpriſe, ennuie & fatigue à la longue. Qu'eſt-ce donc qui peut nous attacher à une forme de vers qui n'a ni rythme ni meſure, & dont l'irréguliere ſymmétrie prive la penſée, le ſentiment & l'expreſſion des graces nobles de la liberté ?

La proſe a ſon harmonie : & celle-ci, que nous appellons *libre*, ſe forme, non de tel ou de tel mélange de ſons réguliérement diviſés, mais d'un mélange varié de ſyllabes faciles, pleines & ſonores, tour-à-tour lentes & rapides, au gré de l'oreille, & dont les ſuſpenſions & les repos ne lui laiſſent rien à ſouhaiter. Là tous les nombres que l'oreille s'eſt choiſis par prédilection, dactyle, ſpondée, iambe, *&c.* ſe ſuccedent & s'allient avec une variété qui l'enchant & ne la fatigue jamais ; la meſure précipitée ou ſoûtenue, interrompue ou remplie, ſuivant les mouvemens de l'ame, laiſſe au ſentiment, d'intelligence avec l'oreille, choiſir & marquer les diviſions : c'eſt là que le trimetre, le tétrametre, le pentametre trouvent naturellement leur place ; car c'eſt une affectation puérile que d'é-

d'éviter dans la proſe la meſure d'un vers harmonieux, ſi ce n'eſt peut-être celle du vers héroïque, dont le retour continu eſt trop familier à notre oreille, pour qu'elle ne ſoit pas étonnée de trouver ce vers iſolé au milieu des diviſions irrégulieres de la proſe. *Voyez* ELOCUTION.

Que l'harmonie imitative ait fait une des beautés des vers anciens, c'eſt ce qui n'eſt ſenſible pour nous que dans un très-petit nombre d'exemples; quelquefois elle peint le phyſique:

> *Nec brachia longo*
> *Margine terrarum porrexerat Amphitrite:*

quelquefois elle peint l'idée:

> *Magnum Jovis incrementum.*
> . . . .
> *Monſtrum horrendum, informe, ingens, cui lumen ademptum.*

Mais rien n'eſt plus difficile ni plus rare que de donner à nos vers cette expreſſion harmonique; & ſi notre langue en eſt ſuſceptible, ce n'eſt tout-au-plus que dans la proſe, dont la liberté laiſſe au goût & à l'oreille du poëte le choix des termes & des tours: c'eſt peut-être ce qui manque à la proſe nombreuſe, mais monotone, du Télémaque.

Cependant, s'il faut céder à l'habitude où nous ſommes de voir des poëmes en vers, il y auroit un moyen d'en rompre la monotonie, & d'en rendre juſqu'à un certain point l'harmonie imitative: ce ſeroit d'y employer des vers de différente meſure, non pas mêlés au haſard, comme dans nos poéſies libres, mais appliqués aux différens genres auxquels leur cadence eſt le plus analogue. Par exemple, le vers de dix ſyllabes, comme le plus ſimple, aux morceaux pathétiques; le vers de douze aux morceaux tranquilles & majeſtueux; les vers de huit aux harangues véhémentes; les vers de ſept, de ſix & cinq aux peintures les plus vives & les plus fortes.

On trouve dans une épître de l'abbé de Chaulieu au chevalier de Bouillon, un exemple frappant de ce mêlange de différentes meſures.

> *Tel qu'un rocher dont la tête*
> *Egalant le mont Athos,*
> *Voit à ſes piés la tempête*
> *Troubler le calme des flots.*
> *La mer autour bruït & gronde;*
> *Malgré ſes émotions,*
> *Sur ſon front élevé regne une paix profonde,*
> *Que tant d'agitations,*
> *Et que les fureurs de l'onde*
> *Reſpectent à l'égal du nid des Alcyons.*

Mais faudroit-il éviter le retour fatiguant de la rime redoublée, croiſer les vers, & varier les repos avec un art d'autant plus difficile, qu'il n'a point de regles.

Le coloris du ſtyle eſt une ſuite du coloris de l'imagination; & comme il en eſt inſéparable, nous avons crû devoir les réunir ſous un même point de vûe.

Le ſtyle de la tragédie eſt commun à toute la partie dramatique de l'*épopée*. *Voyez* TRAGÉDIE.

Mais la partie épique permet, exige même des peintures plus fréquentes & plus vives: ou ces peintures préſentent l'objet ſous ſes propres traits, & on les appelle *deſcriptions*; ou elles le préſentent révêtu de couleurs étrangeres, & on les appelle *images*.

Les deſcriptions exigent non-ſeulement une imagination vive, forte & étendue, pour ſaiſir à-la-fois l'enſemble & les détails d'un tableau vaſte, mais encore un goût délicat & ſûr pour choiſir & les tableaux, & les parties de chaque tableau qui ſont dignes du poëme héroïque. La chaleur des deſcriptions eſt la partie brillante & peut-être inimitable d'Homere; c'eſt par-là qu'on a comparé ſon génie *à l'eſſieu d'un char qui s'embraſe par ſa rapidité . . . . Ce feu, dit-on, n'a qu'à paroître dans les endroits où manque tout le reſte, & fût-il environné d'abſurdités, on ne le verra plus.* (*Préf. de l'Homere Angl. de Pope.*) C'eſt par-là qu'Homere a fait tant de fanatiques parmi les ſavans, & tant d'enthouſiaſtes parmi les hommes de génie; c'eſt par-là qu'on l'a regardé tantôt comme une ſource intariſſable où s'abreuvoient les Poëtes,

> *A quo ceu fonte perenni*
> *Vatum pieriis ora rigantur aquis.* Ovid.

tantôt comme l'avoit repréſenté le peintre Galathon, *cujus vomitum alii poetæ adſtantes abſorbent*. Ælianus, *l. XIII.*

Mais ce n'eſt point aſſez de bien peindre, il faut bien choiſir ce qu'on peint: toute peinture vraie a ſa beauté; mais chaque beauté a ſa place. Tout ce qui eſt bas, commun, incapable d'exciter la ſurpriſe, l'admiration, ou la curioſité d'un lecteur judicieux, eſt déplacé dans l'*épopée*.

Il faut, dit-on, des peintures ſimples & familieres pour préparer l'imagination à ſe prêter au merveilleux; oui ſans doute: mais le ſimple & le familier ont leur intérêt & leur nobleſſe. Le repas d'Henri IV. chez le ſolitaire de Gerſai, n'eſt pas moins naturel que le repas d'Enée ſur la côte d'Afrique: cependant l'un eſt intéreſſant, & l'autre ne l'eſt pas. Pourquoi? Parce que l'un renferme les idées acceſſoires d'une vie tranquille & pure, & l'autre ne préſente que l'idée toute nue d'un repas de voyageurs.

Les poëtes doivent ſuppoſer tous les détails qui n'ont rien d'intéreſſant, & auxquels la réflexion du lecteur peut ſuppléer ſans effort: ils ſeroient d'autant moins excuſables de puiſer dans ces ſources ſtériles, que la Philoſophie leur en a ouvert de très-fécondes. Pope compare le génie d'Homere à *un aſtre qui attire en ſon tourbillon tout ce qu'il trouve à la portée de ſes mouvemens*; & en effet Homere eſt de tous les Poëtes celui qui a le plus enrichi la poéſie des connoiſſances de ſon ſiecle. Mais s'il revenoit aujourd'hui avec ce feu divin, quelles couleurs, quelles images ne tireroit-il pas des grands effets de la nature, ſi ſavamment développés, des grands effets de l'induſtrie humaine, que l'expérience & l'intérêt ont porté ſi loin depuis trois mille ans? La gravitation des corps, la végétation des plantes, l'inſtinct des animaux, les développemens du feu, l'action de l'air, &c. les méchaniques, l'aſtronomie, la navigation, &c. voilà des mines à-peine ouvertes, où le génie peut s'enrichir: c'eſt de-là qu'il peut tirer des peintures dignes de remplir les intervalles d'une action héroïque: encore doit-il être avare de l'eſpace qu'elles occupent, & ne perdre jamais de vûe un ſpectateur impatient, qui veut être délaſſé ſans être refroidi, & dont la curioſité ſe rebute par une longue attente, ſurtout lorſqu'il s'apperçoit qu'on le diſtrait hors de propos. C'eſt ce qui ne manqueroit pas d'arriver, ſi, par exemple, dans l'un des intervalles de l'action on employoit mille vers à ne décrire que des jeux (*Eneide l. V.*). Le grand art de ménager les deſcriptions eſt donc de les préſenter dans le cours de l'action principale, comme les paſſages les plus naturels, ou comme les moyens les plus ſimples. Art bien peu connu, ou bien négligé juſqu'à nous.

Il nous reſte à examiner la partie des images; mais comme elles ſont communes à tous les genres de poéſie, & que la théorie en exige un détail approfondi, nous croyons devoir en faire un article ſéparé. *Voyez* IMAGE.

Nous n'avons pû donner ici que le ſommaire d'un long traité; les exemples ſur-tout, qui appuient & développent ſi bien les principes, n'ont pû trouver place dans les bornes d'un article: mais en parcourant les Poëtes, un lecteur intelligent peut aiſément y ſuppléer. D'ailleurs, comme nous l'avons dit dans l'*art.* CRITIQUE, l'auteur qui, pour compoſer un poëme, a beſoin d'une longue étude des préceptes, peut s'en épargner le travail. *Cet article eſt de M.* MARMONTEL.

EPOQUE, ſ. f. (*Logiq.*) ſuſpenſion de jugement; c'eſt l'état de l'eſprit par lequel nous n'établiſſons rien, n'affirmant & ne niant quoi que ce ſoit. Les philoſophes ſceptiques ayant pour principe, que toute raiſon peut être contredite par une raiſon oppoſée & d'un poids égal, ne ſortoient jamais des bornes de l'*époque*, & ne recevoient aucun dogme. Pour arriver à cette *époque*, ils employoient dix moyens principaux que je vais détailler d'après Sextus Empiricus, *liv. I. des hypothypoſes, ou inſtitutions pyrrhoniennes.*

Le premier eſt tiré *de la diverſité des animaux*. Voici un précis des exemples & des raiſonnemens, ſur leſquels Sextus appuie ce premier moyen. Il eſt aiſé, dit-il, de remarquer qu'il y a une grande diverſité dans les perceptions & dans les ſenſations des animaux, ſi l'on conſidere leur origine différente & la diverſe conſtitution de leur corps. A l'égard de leur origine, on voit qu'entre les animaux, les uns naiſſent par la voie ordinaire

naire de la génération, & les autres ſans l'union du mâle & de la femelle. Ici Sextus s'étend ſur ces prétendues générations ſpontanées, que la ſaine phyſique a entierement bannies. Quant à ceux qui viennent par l'accouplement des ſexes, continue-t-il, les uns viennent d'animaux de même eſpece, ce qui eſt le plus ordinaire; d'autres naiſſent d'animaux de différente eſpece, comme les mulets: les uns naiſſent vivans des animaux; d'autres ſortent d'un œuf, comme les oiſeaux; d'autres ſont mal formés, comme les ours. Ainſi il ne faut pas douter que les diverſités & les différences qui ſe trouvent dans les générations, ne produiſent de grandes antipathies parmi les animaux, qui ſans contredit tirent de ces diverſes origines des tempéramens tout-à-fait différens, & une grande diſcordance & contrariété les uns à l'égard des autres. Le philoſophe ſceptique entaſſe des exemples, qui juſtifient ce qu'il a avancé; d'où il conclut ainſi: ſi les mêmes choſes paroiſſent différentes à cauſe de la diverſité des animaux, il eſt vrai que nous pourrons bien dire d'un objet quel il nous paroît; mais nous nous en tiendrons à l'*époque*, nous demeurerons en ſuſpens, nous ne déciderons rien, s'il s'agit de dire quel il eſt véritablement & naturellement. Car enfin nous ne pouvons pas juger entre nos perceptions & celles des autres animaux, leſquelles ſont conformes à la nature des choſes; & la raiſon de cela, c'eſt que nous ſommes des parties diſcordantes & intéreſſées dans ce procès, & que nous ne pouvons pas être jugés dans notre propre cauſe.

Le ſecond, *de la différence des hommes*. Quand nous accorderions qu'il faut s'en tenir au jugement des hommes plûtôt qu'à celui des animaux, la ſeule différence qui regne entre les hommes, ſuffit pour maintenir l'*époque*. Nous ſommes compoſés de deux choſes, d'un corps & d'une ame; mais à l'égard de ces deux choſes, nous ſommes différens les uns des autres en bien des manieres: du côté du corps, la figure ou conformation, & le tempérament, varient; Sextus en allegue quantité d'exemples: & quant à l'ame, une preuve de la différence preſque infinie, qui ſe trouve entre les eſprits des hommes, c'eſt la contrariété des ſentimens des dogmatiques en toutes choſes, & ſur-tout dans la queſtion des choſes qu'on doit éviter ou rechercher. Or, ou nous croirons tous les hommes, ou nous en croirons quelques-uns. Si nous voulons les croire tous, nous entreprendrons une choſe impoſſible, & nous admettrons des contradictions; & ſi nous en croyons ſeulement quelques-uns, auxquels donnerons-nous la préférence? Un platonicien nous dira qu'il faut s'en rapporter à Platon, un épicurien à Epicure; mais c'eſt préciſément cette contrariété qui nous perſuade d'en demeurer à l'*époque*.

Le troiſieme, *de la comparaiſon des organes des ſens*. Nous ne ſommes point certains ſi les objets qui ſe préſentent à nous revêtus de certaines qualités, n'ont que ces ſeules qualités, ou plûtôt ſi elles n'en ont qu'une, & ſi la diverſité apparente de ces qualités ne vient point de la différente conſtitution de nos organes, ou enfin s'ils n'ont point plus de qualités que celles qui nous paroiſſent, quelqu'une de ces qualités pouvant ne pas tomber ſous nos ſens. Sextus n'a fait qu'ébaucher la matiere des ſens de leurs divers rapports & de leurs erreurs; au lieu que Malebranche, dans ſon excellente *recherche de la vérité*, l'a preſque épuiſée.

Le quatrieme, *des circonſtances*. Par ce terme, dit Sextus, nous entendons les habitudes, les diſpoſitions, & les conditions différentes. Ce moyen conſiſte à conſidérer quelles ſont les ſenſations & les perceptions d'une perſonne, conformes ou non conformes à ſa nature, dans la veille ou dans le ſommeil, dans les différens âges de la vie, dans le mouvement ou dans le repos, dans la haine ou dans l'amour, quand elle a faim ou quand elle eſt raſſaſiée, quand elle a de certaines diſpoſitions ou habitudes, quand elle eſt dans la confiance ou dans la crainte!, dans la triſteſſe ou dans la joie. Il eſt conſtant, & Sextus le prouve au long, que, ſuivant ces différentes diſpoſitions, les hommes ſont tantôt dans un certain état, tantôt dans un autre. Ainſi l'on peut dire facilement comment un objet eſt apperçû de chacun; mais il ne ſera pas également facile de prononcer quel peut être réellement cet objet. Pour trouver un juge recevable qui décidât entre ces contrariétés infinies, il faudroit trouver un homme qui ne fût dans aucune diſpoſition, dans aucune circonſtance: mais c'eſt une ſuppoſition impoſſible. Tout homme eſt lui-même une partie diſcordante; tout homme eſt du nombre des choſes dont on diſpute.

Le cinquieme, *des ſituations*, *des diſtances*, & *des lieux*. Selon que ces relations ſont différentes, les mêmes choſes paroiſſent diverſement. Un même portique, ſi on le regarde par une des extrémités de ſa longueur, paroît aller toûjours en diminuant; mais ſi on le regarde par ſon milieu, il ſemble égal par-tout. Un vaiſſeau vû de loin, paroît petit & ſans mouvement; de près, il paroît grand & en mouvement. Une même tour vûe de loin paroît ronde, & de près quarrée. Voilà pour les diſtances. A l'égard des lieux, la lumiere d'une lampe eſt obſcure au Soleil, & brillante dans les ténebres. Une rame paroît rompue dans l'eau, & droite dehors. Un œuf eſt mou dans le corps de l'oiſeau, & dur dehors. Le corail eſt mou dans la mer, & ſe durcit à l'air. Une même voix paroît autre dans une trompette, autre dans les flûtes, & autre dans l'air ſimple. Quant aux poſitions; une peinture vûe preſque tout-à-fait de côté, enſorte que l'œil ne ſoit preſque point élevé au-deſſus du tableau, paroît unie; mais ſi l'œil eſt plus élevé, ſi le tableau eſt moins incliné, ou vis-à-vis de l'œil, l'image paroît avoir des éminences & des enfoncemens. Le cou des pigeons paroît de diverſes couleurs, ſuivant qu'ils ſe tournent. Or tous les objets des ſens ſe préſentant à eux de quelque diſtance, dans quelque lieu, & dans quelque poſition (toutes choſes, qui chacune à part cauſent de grandes différences dans les perceptions & dans les idées), nous ſommes obligés par ces raiſons-là d'adopter l'*époque*.

Le ſixieme, *des mélanges*. Rien de tout ce qui eſt hors de nous, ne tombe ſous nos ſens ſeul & pur, mais toûjours avec quelqu'autre choſe; d'où il arrive qu'il eſt apperçû & ſenti diverſement par ceux qui le conſiderent. La couleur de notre viſage, par exemple, paroît autre quand il fait chaud que quand il fait froid; ainſi nous ne pouvons pas dire quelle elle eſt purement & ſimplement, mais ſeulement quelle elle nous paroît avec le chaud ou avec le froid. Mais outre les mélanges extérieurs, il y en a qui réſident dans les organes mêmes de nos ſens, & qui varient infiniment la perception des objets. Nos yeux ont en eux-mêmes des tuniques & des humeurs. Ainſi comme nous ne pouvons pas voir les objets extérieurs ſans le mélange de ces choſes qui ſont dans nos yeux, nous ne pouvons pas non plus les appercevoir purement & exactement, & jamais nous ne les appercevons qu'avec quelque mélange. C'eſt la raiſon pourquoi toutes choſes paroiſſent pâles & d'une couleur morte à ceux qui ont la jauniſſe, & d'une couleur de ſang à ceux qui ont un épanchement de ſang dans les yeux. Il en eſt de même des oreilles, de la langue, *&c.* leſquelles ſont ſi ſouvent chargées d'humeurs qui modifient l'impreſſion des objets de pluſieurs façons différentes. Tous ces mélanges ne permettant pas aux ſens de recevoir exactement les qualités des objets extérieurs, l'entendement ne peut non plus juger quels ils ſont purement & ſimplement; parce que les ſens qui lui ſervent de guide ſe trompent, outre que peut-être il mêle lui-même certaines choſes qui lui ſont propres, aux perceptions qui lui viennent des ſens.

Le ſeptieme, *des quantités & des compoſitions*. Il eſt évident que ce moyen nous oblige encore à ſuſpendre nos jugemens touchant la nature des choſes. Par exemple, les raclures de cornes de chevres paroiſſent blanches, quand on les conſidere ſimplement & à part; mais dans la ſubſtance même de la corne, elles ſemblent noires. Les grains de ſable ſéparés les uns des autres, paroiſſent raboteux, & en monceau on les trouve mous. Si l'on mange de l'ellébore réduit en poudre, il étrangle; mais il ne fait pas le même effet quand on le mange en gros morceaux, *&c.* Cette raiſon des quantités & des compoſitions fait donc que nous n'appercevons que d'une maniere obſcure les qualités réelles des objets extérieurs, & nous conduit encore à l'*époque*.

Le huitieme, *des relations*. Toutes choſes ſont relatives à quelques autres. Une choſe peut être dite *relative* à deux égards: 1°. à l'égard de celui qui juge; car un objet extérieur paroît tel ou tel, relativement à quelque être qui en juge: 2°. une choſe eſt relative à tout ce qui accompagne la perception ou la conſidération de cette choſe. C'eſt ainſi que le côté droit eſt relatif au gauche, on ne peut penſer à l'un ſans penſer à l'autre. Il y a des relations d'identité & de diverſité, d'égalité & d'inégalité, de ſigne & de choſe ſignifiée, ſous leſquelles tous les êtres ſans exception ſont compris. Il eſt donc évident que nous ne pouvons pas dire ce qu'eſt une choſe purement & de ſa nature, mais ſeu-

le-

lement quelle elle paroît par rapport à une autre: nouveau principe d'*époque*.

Le neuvieme, *des choses qui arrivent fréquemment ou rarement*. Le Soleil est sans doute quelque chose de bien plus surprenant à voir, qu'une comete; mais parce que nous le voyons souvent, & que nous voyons rarement une comete, elle nous épouvante tellement, que nous nous imaginons que les dieux veulent nous présager par-là quelque grand évenement, pendant que le Soleil ne fait point cet effet sur nous. Mais imaginons-nous que le Soleil parût rarement, ou qu'il se couchât rarement, & qu'après avoir éclairé tout le monde, il le laissât ensuite pour long-tems dans les ténebres, nous trouverions-là de grands sujets d'étonnement. Un tremblement de terre effraye tout autrement ceux qui le sentent pour la premiere fois, que ceux qui y sont accoûtumés. Quelle n'est pas la surprise de ceux qui voyent la mer pour la premiere fois? On estime les choses rares; mais celles qui sont familieres, sont vûes avec indifférence. Puis donc que les mêmes objets nous paroissent tantôt précieux & dignes d'admiration, & tantôt tout différens, suivant leur abondance ou leur rareté, nous en concluons qu'on peut bien dire comment une chose nous paroît selon qu'elle arrive fréquemment ou rarement, mais que nous ne saurions rien affirmer nuement & simplement sur son compte.

Le dixieme, *des instituts, des coûtumes, des lois, des persuasions fabuleuses, & des opinions des dogmatiques*. C'est ici la source la plus abondante des contrariétés humaines, & des raisons d'adhérer à l'*époque*. Suivons encore notre guide, qui nous fournit les définitions & les exemples que vous allez lire. Un institut est le choix que l'on fait d'un certain genre de vie, ou quelque plan de conduite & de pratiques, que l'on prend d'une seule personne, comme par exemple de Diogene, ou des Lacédémoniens. Une loi est une convention écrite par les gouverneurs de l'état, laquelle convention emporte avec elle une punition contre celui qui la transgresse. La coûtume est l'approbation d'une chose fondée sur le consentement & la pratique commune de plusieurs, dont la transgression n'est point punie comme celle de la loi: par exemple, c'est une loi de ne point commettre d'adultere, mais c'est une coûtume parmi nous de ne point habiter avec sa femme en public. Une persuasion fabuleuse est l'approbation que l'on donne à des choses feintes, & qui n'ont jamais été, telles que sont entre autres choses les fables que l'on raconte de Saturne; car ces choses-là sont reçûes comme vraies parmi le peuple. Une opinion dogmatique est l'approbation que l'on donne à une chose qui paroît être appuyée sur le raisonnement, ou sur une démonstration: par exemple, que les premiers élémens de toutes choses sont des atomes indivisibles, ou des homœomeries, c'est-à-dire des parties similaires qui se distribuent différemment pour composer les différens corps, &c. Or nous opposons chacun de ces genres, ou avec lui-même, ou avec chacun des autres. Par exemple, nous opposons une coûtume à une coûtume en cette maniere. Quelques peuples d'Ethiopie, disons-nous, impriment des marques sur le corps de leurs enfans, & non pas nous. Les Perses croyent qu'il est décent de porter un habit bigarré de diverses couleurs & long jusqu'aux talons; & nous, nous croyons que cela est indécent. Les Indiens caressent leurs femmes à la vûe de tout le monde, mais plusieurs autres peuples trouvent cela honteux. Nous opposons loi à loi. Ainsi, chez les Romains, celui qui renonce aux biens de son pere, ne paye point les dettes de son pere; & chez les Rhodiens, il est obligé de les payer. Dans la Chersonèse Taurique en Scythie, c'étoit une loi d'immoler les étrangers à Diane; mais chez nous il est défendu de tuer un homme dans un temple. Nous opposons institut à institut, lorsque nous opposons la maniere de vivre de Diogene à celle d'Aristippe, ou l'institut des Lacédémoniens à celui des Italiens. Nous opposons une persuasion fabuleuse à une autre, lorsque nous disons que quelquefois Jupiter est appellé, dans les fables, *le pere des dieux & des hommes*, & que quelquefois l'Océan est appellé l'*origine des dieux* & Thétis *leur mere*, suivant l'expression de Junon dans Homere. Nous opposons les opinions dogmatiques les unes aux autres, lorsque nous disons que les uns croyent l'ame mortelle, & d'autres immortelle; que les uns assûrent que la providence des dieux dirige les évenemens, & que d'autres n'admettent point de providence. Sextus, après avoir ainsi opposé ces chefs à eux-mêmes, les met aux prises les uns avec les autres; mais ce détail nous meneroit trop loin. Tels sont les dix moyens de l'*époque*: renfermée dans de justes bornes, elle est sans contredit le principe le plus excellent qu'aucune secte ait jamais avancé, le préservatif le plus infaillible contre l'erreur. Aussi Descartes, ce restaurateur immortel de la saine philosophie, est-il parti, pour ainsi dire, de là; par une suspension universelle du jugement, il a frayé, à la vérité, de nouvelles routes qui, malgré les prétentions de quelques philosophes plus récens, sont les seules qui conviennent à l'esprit humain. L'*époque*, principe mort entre les mains des Sceptiques qui se contentoient de détruire sans édifier, & qui se jettoient tête baissée dans un doute universel, devient une source de lumiere & de vérité, lorsqu'elle est employée par un philosophe judicieux & exempt de préjugés. *Voyez* DOUTE. *Cet article est tiré des papiers de M.* FORMEY.

ÉPOQUE, *en Astronom.* On appelle *époque* ou *racine* des moyens mouvemens d'une planete, le lieu moyen de cette planete déterminé, pour quelque instant marqué, afin de pouvoir ensuite, en comptant depuis cet instant, déterminer le lieu moyen de la planete, pour un autre instant quelconque.

Parmi les planetes nous comprenons aussi le soleil, que les tables astronomiques supposent, ou peuvent supposer en mouvement, en lui attribuant le mouvement de la terre. *V.* COPERNIC. *Voy.* aussi MOUVEMENT MOYEN, LIEU MOYEN, TEMPS MOYEN, ÉQUATION DU TEMPS.

Les astronomes sont convenus de faire commencer l'année dans leurs tables à l'instant du midi qui précede le premier jour de Janvier, c'est-à-dire, à midi le 31 Décembre, ensorte qu'à midi du premier Janvier on compte déjà un jour complet ou vingt-quatre heures écoulées. Ainsi, quand on trouve dans les tables astronomiques au méridien de Paris l'*époque* de la longitude moyenne du soleil en 1700, de 9 signes 10 degrés 7 minutes 15 secondes; cela signifie que le 31 Décembre 1699, à midi, à Paris, la longitude moyenne du soleil, c'est-à-dire, sa distance au premier point d'*Aries*, en n'ayant égard qu'à son mouvement moyen, étoit de 9 signes 10 degrés 7 minutes 15 secondes, & ainsi des autres.

L'*époque* une fois bien établie, le lieu moyen pour un instant quelconque est aisé à fixer par une simple regle de trois. Car on dira; comme une année ou 365 jours est au tems écoulé depuis ou avant l'*époque*, ainsi le mouvement moyen de la planete, ou le tems périodique moyen pendant une année (*Voyez* PERIODE & MOUVEMENT MOYEN) est au mouvement cherché, qu'on ajoûtera à l'*époque* ou qu'on en retranchera. Toute la difficulté se réduit donc à bien fixer l'*époque*, c'est-à-dire le vrai lieu moyen pour un tems déterminé. Pour cela il faut observer la planete le plus exactement qu'il est possible dans les points de son orbite où le lieu vrai se confond avec le lieu moyen, c'est-à-dire où les équations du moyen mouvement sont nulles (*Voy.* ÉQUATION). On aura donc le lieu moyen de la planete pour cet instant, & par conséquent une simple regle de trois donnera le lieu moyen à l'instant de l'*époque*. Par exemple, le lieu moyen du Soleil se confond sensiblement avec le lieu vrai, lorsque le soleil est apogée ou périgée, parce qu'alors l'équation du centre est nulle; le lieu moyen de la Lune se confond à peu près avec le lieu vrai lorsque la Lune est apogée ou périgée, & de plus en conjonction ou opposition; je dis *à peu près*, parce que dans ce cas-là même il y a encore quelques équations, la plûpart assez petites, que les tables & la théorie donnent, & auxquelles il est nécessaire d'avoir égard pour déterminer le vrai mouvement moyen; aussi, comme ces équations ne sont pas exactement connues, l'*époque* du lieu moyen de la lune ne peut être fixée que par une espece de tâtonnement & par des combinaisons répétées & délicates. Il paroît en effet que M. Halley l'avoit trop reculée d'environ une minute, & d'autres astronomes la font de près de deux minutes plus avancée. Ce sont les observations réitérées des lieux de la Lune comparés avec les calculs de ces mêmes lieux, qui peuvent servir à fixer l'*époque* aussi exactement qu'il est possible. *Voyez* LUNE, & *les articles cités ci-dessus*. (*O*)

ÉPOQUE, s. f. (*Histoire*.) On appelle ainsi certains évenemens remarquables dont le tems est exactement ou à-peu-près connu dans la chronologie ancienne & moderne, & qui servent comme de points fixes pour y rapporter les autres évenemens. Ce mot vient d'un mot grec qui signifie *s'arrêter*, parce que les *époques* dans l'histoire sont comme des lieux de repos, & pour ainsi di-

dire, des stations où l'on s'arrête pour considérer de-là plus à son aise ce qui suit & ce qui précede, & pour lier entr'eux les évenemens. *Voyez* ce que dit sur ce sujet M. Bossuet dans son *discours sur l'Histoire universelle*.

Les principales *époques* de l'Histoire sacrée, par exemple, sont la création du monde, le déluge, la vocation d'Abraham, la sortie d'Egypte, Saul ou les Juifs gouvernés par des rois, la captivité de Babylone, le retour de la captivité, la naissance de J. C. Les tems de ces différentes *époques* sont différens, selon la chronologie que l'on juge à propos de suivre. *Voy.* AGE, CHRONOLOGIE, &c.

Les principales *époques* de l'Histoire ecclésiastique, sont Constantin ou la paix de l'église, la naissance du Mahométisme, le schisme des Grecs, les croisades, le grand schisme d'Occident, le Luthéranisme, &c.

Celles de l'histoire de France sont Clovis, Pepin, Hugues Capet, tige des trois races de nos rois: & dans chacune de ces trois *époques* principales on peut en placer d'autres; par exemple, depuis Hugues Capet, on peut placer différentes *époques* à S. Louis, à Charles le Sage, à François I, à Henri IV, à Louis XIV. Il en est de même de l'Histoire des autres peuples. *Voy.* HISTOIRE. *Voyez* aussi *l'article* ERE. La regle qu'on doit se proposer pour les *époques*, c'est qu'elles ne soient ni trop, ni trop peu nombreuses. On en sent aisément la raison: Dans le premier cas, le lecteur ou l'historien s'arrêteroit inutilement à chaque pas; dans le second il s'épuiseroit de fatigues, ayant trop de terrein à embrasser à la fois. (*O*)

L'*époque* est donc proprement un terme ou point fixe de tems, depuis lequel on compte les années. *Voyez* AN.

Les nations ont différentes *époques*, & cela n'est pas surprenant: car comme il n'y a point de raisons tirées de l'Astronomie qui rendent l'une préférable à l'autre, la fixation des *époques* est purement arbitraire. La principale *époque* des Chrétiens est celle de la naissance ou incarnation de J. C. celle des Mahométans est l'hégire; celle des Juifs, la création du monde; celle des anciens Grecs, les Olympiades; celle des Romains, la fondation de Rome; celle des anciens Perses & Assyriens, est l'*époque* ou l'*ere* de Nabonassar. *Voyez* INCARNATION, HÉGIRE, OLYMPIADE, &c.

La connoissance & l'usage des *époques* est d'un grand avantage dans la Chronologie. *Voyez* CHRONOLOGIE.

C'est principalement dans l'histoire ancienne que les *époques* sont nécessaires. L'incertitude de la chronologie oblige de se fixer à quelques points principaux pour se former un système suivi. La maniere différente de compter l'année chez les différens peuples, contribue à la difficulté de bien fixer les *époques*.

Pour réduire les années d'une *époque* à celle d'une autre, c'est-à-dire pour trouver quelle est l'année de l'une qui correspond à une année donnée de l'autre, on a inventé une période d'années qui commence avant toutes les *époques* connues, & qui en est, pour ainsi dire, le rendez-vous commun; cette période est appellée *période julienne*. C'est à cette période que l'on réduit toutes les *époques*, en déterminant l'année de cette période, à laquelle chaque *époque* commence. Ainsi, il ne reste plus qu'à ajoûter l'année proposée d'une *époque* à l'année de la période qui correspond au commencement de cette *époque*, & à retrancher de cette même année proposée l'année de la même période qui répond à l'autre *époque*; le reste est l'année de cette autre *époque*. *Voyez* PÉRIODE JULIENNE.

L'*époque de Jesus-Christ ou de notre Seigneur*, est l'*époque* vulgaire de toute l'Europe; elle commence à la nativité du Sauveur le 25 Décembre, ou plûtôt, selon la maniere ordinaire de compter à sa circoncision le premier Janvier: mais en Angleterre, elle commence à l'incarnation ou à l'annonciation de la Vierge le 25 de Mars, neuf mois avant la nativité. *Voyez* NATIVITÉ, CIRCONCISION, ANNONCIATION, &c.

L'année de la période julienne répondante à celle de la naissance & de la circoncision de J. C. est ordinairement comptée pour la 4713 de cette période. Ainsi la premiere année de notre ere répond à la 4714 année de la période julienne.

Donc 1°. si à une année donnée de J. C. on ajoûte 4713, la somme sera l'année de la période julienne qui répond à l'année proposée; par exemple, si à la présente année 1755 on ajoûte 4713, la somme 6468 sera l'année où nous sommes de la période julienne. 2°. Au contraire, si on ôte 4713 d'une année donnée de la période julienne, le reste est l'année courante de J. C. Par exemple, si de l'année 6468 de la période julienne on ôte 4713, le reste sera l'année courante 1755.

L'*époque* de la naissance de notre Seigneur sert non-seulement au calcul des années écoulées depuis le commencement de l'*époque*, mais encore aux calculs de celles qui l'ont précédé.

Pour trouver l'année de la période julienne, répondante à une année donnée avant J. C. il faut soustraire de 4714 l'année proposée, le reste sera l'année correspondante que l'on cherche. Ainsi on trouvera que l'année 752 avant J. C. est l'année 3956 de la période julienne. Au contraire, si on soustrait de 4714 une année proposée de la période julienne de 4714, le reste est l'année correspondante avant J. C.

L'auteur de l'*époque* vulgaire, ou de la méthode de compter les années depuis la naissance de J. C. est Denis le Petit, Abbé de Rome, Scythe de nation, qui florissoit sous l'empire de Justinien vers l'an 507; ce Denis en avoit eu la premiere idée par un moine égyptien, nommé *Panadore*. Jusqu'alors les Chrétiens comptoient les années ou depuis la fondation de Rome, ou par l'ordre des empereurs & des consuls, ou suivant les autres méthodes des peuples parmi lesquels ils vivoient.

Cette diversité occasionna une grande dispute entre les églises d'Orient & celles d'Occident. Denis pour la faire cesser, proposa le premier une nouvelle forme d'année, & une nouvelle ere générale, qui furent l'une & l'autre généralement reçues en peu d'années.

Denis commença son ere à l'incarnation, ou à la fête appellée communément *annonciation de la* Vierge. Cette méthode est encore en usage dans les pays de la domination de la grande Bretagne, mais elle n'est plus en usage que là; dans les autres pays de l'Europe, on commence l'année au premier Janvier, excepté en cour de Rome, où l'*époque* de l'incarnation est encore employée dans la date des bulles. *Voy.* INCARNATION.

Il faut ajoûter que dans cette *époque* de Denis il y a une méprise: on croit communément qu'il a mis la naissance de J. C. un an trop tard, ou que J. C. étoit né l'hyver d'avant celui que Denis marque pour la conception. Mais la vérité est que cette faute doit être imputée à Bede qui a mal entendu Denis, & dont nous suivons l'interprétation; c'est ce que le P. Petau a fort bien prouvé par les lettres mêmes de Denis. Car Denis commence son cycle à l'année 4712 de la période julienne, mais il ne commence son *époque* qu'à l'année 4713, où l'ere vulgaire suppose que J. C. a été incarné.

Ainsi la premiere année de J. C. selon l'*époque* vulgaire, est la seconde selon le calcul de Denis. Par conséquent la présente année 1755 devroit être en rigueur 1756; quelques chronologistes prétendent même qu'il y a erreur, non-seulement d'un an, mais de deux.

C'est à cette ere vulgaire que les Chronologistes réduisent toutes les autres *époques* comme à un point fixe & déterminé: cependant il n'y a aucune de ces *époques* qui ne soit le sujet de quelque dispute, tant il y a d'incertitude dans la doctrine des tems. Nous allons rapporter les principales de ces *époques*, réduites à la période julienne. (1)

L'*époque* de la création, *orbis conditi*, appellée aussi *époque juive*, est, selon le calcul des Juifs, l'année 953 de la période julienne, qui répond à l'année 3761 avant J. C. commence au 7 d'Octobre.

Donc si on ôte 952 ans d'une année donnée de la période julienne, le reste sera l'année de l'*époque* juive qui y répond. Par exemple, la présente année étant la 6459 de la période julienne, se trouvera être la 5507 de l'*époque* juive, ou de la création du monde.

Cette *époque* est encore en usage parmi les Juifs.

L'é-

(1) Ce qu'on dit dans cet article ne s'accorde point avec ce qu'on dit à l'article ERE CHRETIENNE au § *il est néanmoins*. On remarque ici que Denis le Petit a commencé à compter les années de l'incarnation un an avant l'ere vulgaire: & dans l'autre endroit il est dit que l'Ere de Denis commence son comput trois, ou quatre ans plus tard que la naissance de J. C. C'est la vérité, que Denis n'étant pas certain de l'an précis de la naissance du Sauveur, il ne pouvoit pas faire autrement que de la fixer à un tems arbitraire, & commencer de là à compter les années. (—)

L'*époque* de la création, en ufage parmi lés hiftoriens grecs, eft l'année 787 avant la période julienne, répondant à l'année 5500 avant J. C.

Ajoûtant donc 787 à une année donnée de la période Julienne, la fomme eft l'année de cette *époque:* par exemple, 6459 étant l'année où nous fommes de la période julienne, la préfente année de cette *époque*, ou de l'âge du monde, fuivant le calcul des Grecs, fera 7246.

L'auteur de cette *époque* eft Jules Africain qui l'a tirée des Hiftoriens. Mais quand on voulut s'en fervir dans l'ufage civil, il fallut y ajoûter huit ans, afin que chaque année divifée par quinze pût marquer l'indiction dont les empereurs d'Orient fe fervoient pour dater leurs chartres & leurs diplomes.

L'*époque* de la création en ufage parmi les Grecs modernes & parmi les Ruffiens, eft l'année 735 avant la période julienne, ou l'année 5509 avant J. C. commençant au premier de Septembre; cependant les Ruffiens ont admis dans la fuite le calendrier julien, qui commence l'année au premier de Janvier.

Ajoûtant donc 795 à une année donnée de la période julienne, la fomme fera l'année de cette *époque*; ainfi l'année julienne étant aujourd'hui 6468, la préfente année de la création, felon ce calcul, fera 7263; & de la préfente année 7263 ôtant 5508, le refte fera l'année courante 1755.

Cette ere étoit employée par les empereurs d'Orient dans leurs diplomes, & c'eft pour cela auffi qu'on l'appelloit l'*ere civile des Grecs*. Elle eft en effet la même que l'*époque* de la période conftantinopolitaine; c'eft pourquoi quelques-uns l'appellent l'*époque de la période de Conftantinople*. *Voyez* PE'RIODE.

L'*époque alexandrienne* de la création, eft l'année 780 avant la période julienne, qui répond à l'année 5494 avant J. C. & qui commence au 29 d'Août.

Ajoûtant donc 5493 à la préfente année de J. C. 1755, la fomme 7248 donnera la préfente année de cette *époque*, ou les années écoulées depuis la création, en fuivant cette méthode de calculer.

Cette *époque* fut imaginée par Panodore, moine égyptien, pour faciliter le calcul de la Pâque; c'eft pourquoi quelques auteurs l'appellent l'*époque eccléfiaftique greque*.

L'*époque eufébienne* de la création, eft l'année 486 de la période julienne, qui répond à l'année 4228 avant J. C. & commence en automne.

Otant donc 486 de la préfente année julienne 6468, ou ajoûtant 4228 à la préfente année de J. C. le nombre 5983 qui en réfulte, fera la préfente année, fuivant l'*époque eufébienne*.

Cette *époque* eft celle qui eft fuivie dans la chronique d'Eufebe & dans le martyrologe romain.

L'*époque des olympiades* eft l'année 3938 de la période julienne, répondant à l'année 776 avant J. C. & à l'année 2985 de la création; elle commence à la pleine-lune qui fait le folftice d'été, & chaque olympiade renferme quatre ans.

Cette *époque* eft fort célebre dans l'hiftoire ancienne; elle étoit en ufage principalement chez les Grecs, & tiroit fon origine des jeux olympiques, que l'on célébroit au commencement de chaque cinquieme année. *Voyez* OLYMPIADE.

Epoque de la fondation de Rome, ou *Urbis conditæ*, *V. C.* eft l'année 3961 de la période julienne, felon Varron; ou l'année 3962, felon les faftes capitolins: elle répond à l'année 753 ou 752 avant J. C. & commence au 21 d'Avril. Donc fi les années de cette *époque* font moindres que 754, il faudra les fouftraire de 754 ou 753, pour avoir les années correfpondantes avant J. C. Si elles font plus grandes que 754, il faudra les ajoûter pour avoir l'année de la fondation de Rome, & en fouftraire 754 pour avoir l'année de Jefus-Chrift: ainfi, felon le calcul de Varron, la préfente année 1755 eft la 2518e. de la fondation de Rome.

L'*époque de Nabonaffar* eft l'année 3967 de la période julienne, qui repond à l'année 747 avant J. C. & commence au 26 de Février.

Cette ere eft ainfi appellée du nom de fon inftituteur Nabonaffar roi de Babylone, & c'eft celle dont Ptolomée s'eft fervi dans les obfervations aftronomiques, auffi-bien que Cenforin & plufieurs autres.

L'*époque dioclétienne*, ou l'*époque des martyrs*, eft l'année 4997 de la période julienne, répondant à l'année 283 de J. C. On l'appelle *ere des martyrs*, à caufe du grand nombre de Chrétiens qui fouffrirent le martyre fous le regne de cet empereur.

Les Abyffins, qui s'en fervent encore dans toutes leurs computations, l'appellent *les années de grace*: cependant leurs années ne forment pas une fuite continue depuis cette *époque*; mais quand la période Dionyfienne de 534 eft expirée, ils recommencent à compter de nouveau par 1, 2, *&c.*

L'*époque de l'hégire*, ou *époque mahometane*, eft l'année 5335 de la période julienne, qui repond à l'an 622. de Jefus Chrift. Elle commence au 16 de Juillet, qui eft le jour où Mahomet s'enfuit de la Meque à Médine.

Cette *époque* eft celle dont fe fervent les Turcs & les Arabes, & en général tous les Mufulmans fectateurs de la loi de Mahomet. Son premier inftituteur fut Omar, troifieme empereur des Turcs. Les aftronomes Alfraganus, Albategnius, Alphonfe, & Ulugh-Beigh, mettent la fuite de Mahomet au 15 de Juillet; mais tous les peuples qui font ufage de cette *époque*, la fixent au 16 de ce même mois. *Voyez* HE'GIRE.

L'*époque des Séleucides*, dont les Macédoniens fe fervoient, eft l'année 4402 de la période julienne, répondant à l'année 312 avant Jefus-Chrift. *Voyez* SE'LEUCIDES.

L'*époque perfienne*, ou *yezdegerdique*, eft l'année 5345 de la période julienne, répondant à l'année 632 de J. C. & commençant au 16 de Juin.

Cette *époque* eft fixée à la mort d'Yezdegerde dernier roi de Perfe, tué dans une bataille contre les Sarrafins.

Epoque julienne, ou *époque des annees juliennes*, eft l'année 4668 de la période julienne, répondant à l'année 45 avant J. C.

Cette *époque* commence à l'année où Jules-Céfar réforma le calendrier. On appelle cette année, *année de confufion*. *Voyez* AN.

Epoque grégorienne, *voyez* GRE'GORIEN.

Epoque efpagnole, eft l'année 4676 de la période julienne, répondant à l'année 38. avant J. C. *Voyez* ERE.

L'*époque actiaque* ou *actienne*, eft l'année 4684 de la période julienne, répondant à l'année 30 avant J. C. & commençant au 29 d'Août.

Les autres mémorables *époques* font celle du déluge, l'an 1656 de la création; la naiffance d'Abraham en 2079; l'exode des Ifraélites, ou leur fortie d'Egypte en 2544; la conftruction du temple de Jérufalem en 3002; la deftruction de ce même temple l'an 50 de J. C. la prife de Conftantinople par les Turcs en 1453, *&c. Chamb.* (*G*)

* EPOTIDES, f. f. (*Hift. anc.*) poutres ou groffes pieces de bois qui s'avançoient aux deux côtés de la proue, pour empêcher les coups violens des éperons: leur faillie étoit d'environ fix coudées.

EPOUSAILLES, f. f. pl. (*Jurifp.*) Ce terme dans les coûtumes fignifie la même chofe que la *bénédiction nuptiale*: par exemple, la coûtume de Paris, *art.* 220, dit que la communauté commence au jour des *époufailles* & benédiction nuptiale. *Voy.* MARIAGE. (*A*)

EPOUSSETTE, f. f. (*Man. Maréch.*) nom qui a été donné à un morceau d'une étoffe quelconque, dont fe fervent les palefreniers pour chaffer & pour faire voler la pouffiere & la craffe qu'ils ont attirées & laiffées à la fuperficie du corps & des poils du cheval en l'étrillant.

L'*épouffette* eft communément faite d'environ une aulne de quelque drap de laine très groffier.

Il en eft de frife que l'on humecte & que l'on paffe après la broffe & le bouchon de paille, dans l'intention d'unir parfaitement le poil.

Il en eft de crin, que l'on employe au même ufage.

Il en eft encore de toile, dont les palefreniers fe font un tablier en travaillant. (*e*)

EPOUSSETTE, (*Gravure*) c'eft une efpece de broffe ou gros pinceau fait de la queue du petit-gris, qui fert à nettoyer le deffus de la planche vernifiée, des ordures & portions du vernis détachées dans le travail, par la pointe & les autres outils employés.

EPOUSSETER *un cheval*, (*Manége*, *Maréchall.*) c'eft enlever la pouffiere & la craffe que l'étrille a détachées de la peau, & qui fe trouvent engagées entre les poils. *Voyez* PANSER & EPOUSSETTE. (*e*)

EPOUSSETOIR, f. m. (*Metteur en œuvre*) petit pinceau de poil fort doux, & tenu proprement dans un étui, dont les Metteurs en œuvre fe fervent pour ôter la pouffiere & le duvet qui pourroient être

restés sur le diamant, lorsqu'on l'a nettoyé avec une houppe avant que de l'arrêter dans son œuvre.

EPOUVANTAIL, s. m. (*Jard.*) ce sont des haillons que l'on met au bout d'une perche, pour épouvanter les oiseaux & les bêtes noires qui viennent manger les graines & les raisins. (*K*)

EPPINGEN, (*Géogr. mod.*) ville du Palatinat du Rhin en Allemagne, sur l'Esalts. *Longit.* 27. 34. *lat.* 49. 12.

EPREINTES, (*Medec.*) douleurs vives au *rectum*, à la vessie ou à la matrice, & qui font faire des efforts comme pour pousser au-dehors la cause irritante, quelle qu'elle soit. On restreint vulgairement le terme d'*épreintes* à une maladie du fondement, qui cause de fréquentes & inutiles envies d'aller à la selle. *Voyez* Tenesme. La dyssenterie & les hémorrhoïdes causent des *épreintes*, dont la continuation produit assez ordinairément le renversement de la membrane interne du *rectum*. Pour prévenir cet inconvénient, & pour y remédier, il est très-utile de se tenir le siége dans du lait, ou dans une décoction de plantes émollientes, afin que la membrane qui, poussée par les efforts répétés, forme un bourrelet à l'extérieur, soit humectée, baignée & rafraichie, & qu'elle devienne moins susceptible de l'impression des causes irritantes. Ce traitement local calme la tension inflammatoire. Mais quand les douleurs & les accidens diminuent, si l'on continue les injections, il est à-propos de rendre la liqueur un peu résolutive, par l'addition des fleurs de camomille, de mélilot, de sureau, &c. aux plantes émollientes. On supprime enfin celles-ci, pour ajoûter aux fleurs susdites celles de roses rouges, &c. sur-tout si le relâchement de la membrane a été considérable, afin de fortifier les parties que la maladie & les remedes relâchans, qui conviennent dans son commencement & ses progrès, ont affoiblies. Ceux qui ont la pierre dans la vessie, sont sujets aux *épreintes* du *rectum*, par la communication qu'il y a entre ces parties, par le moyen des nerfs & des vaisseaux.

La vessie a aussi des *épreintes* dans la plûpart de ses maladies, & dans celles des parties qui l'avoisinent. L'envie fréquente d'uriner, dans laquelle les malades rendent l'urine en petite quantité & avec grande douleur, a été appellée *tenesme de la vessie*, & plus communément *strangurie*. Voyez *ce mot*. Cette maladie peut avoir pour cause occasionnelle les embarras du canal de l'urethre. *Voyez* Carnosité. Une vessie racornie, des parois de laquelle il exude une humeur muqueuse susceptible de devenir acre, est sujette aux *épreintes*. Lorsque la capacité de la vessie est diminuée, les envies d'uriner doivent être fréquentes, parce qu'une petite quantité d'urine fait une impression sensible sur les parois de cet organe. Une boisson adoucissante & fort abondante, relâche & distend la vessie; mais il faut avoir soin que la secrétion de l'urine, qui est augmentée, trouve une issue libre; & l'usage de la sonde placée dans la vessie, est un moyen sans lequel les malades ne se détermineroient pas à boire plus copieusement, parce qu'ils ont la fâcheuse expérience qu'ils souffrent d'autant plus, qu'ils urinent plus fréquemment: aussi la plûpart craignent-ils de boire. Les injections qu'on fait dans la vessie, délayent & entraînent les matieres qui y croupissoient, & concourent efficacement avec la boisson, à mondifier la cavité de ce viscere dans les cas susdits, & dans celui d'ulcération.

Les vaisseaux variqueux à l'orifice de la vessie, sont susceptibles de gonflement, de phlogose, & d'inflammation; de-là des *épreintes*, ou ce sentiment douloureux qui excite continuellement à faire des efforts pour uriner, la vessie même étant vuide. Quoiqu'on reçoive dans ce cas du soulagement de la sonde laissée dans la vessie, il n'est pas nécessaire d'y avoir recours, l'usage des bougies est suffisant, il faut les augmenter de volume par degré; & comme elles ne doivent agir qu'en comprimant les vaisseaux, elles doivent être très-adoucissantes. Le blanc de baleine, l'huile d'amandes douces, & la quantité de cire nécessaire pour donner la consistence requise, sont les seuls ingrédiens qui entrent dans la composition de ces sortes de bougies.

Quand la chûte de la matrice est compliquée d'inflammation, il survient difficulté & fréquence d'uriner: ce sont des *épreintes* symptomatiques, la réduction de la matrice les fait cesser.

On excite des *épreintes* par des lavemens acres, pour procurer la sortie d'un enfant mort, ou du placenta resté dans la matrice. Cet effet des lavemens irritans montre l'utilité des anodyns dans les cas où il faut relâcher & détendre, comme dans l'inflammation de la matrice, de la vessie, & des parties circonvoisines. (*Y*)

Epreintes: c'est ainsi qu'on nomme les fientes des loutres.

* EPREUVE, ESSAI, EXPERIENCE, (*Gram.*) termes relatifs à la maniere dont nous acquérons la connoissance des objets. Nous nous assûrons par l'*épreuve*, si la chose a la qualité que nous lui croyons; par l'*essai*, quelles sont ses qualités; par l'*expérience*, si elle est. Vous apprendrez par *expérience* que les hommes ne vous manquent jamais dans certaines circonstances. Si vous faites l'*essai* d'une recette sur des animaux, vous pourrez ensuite l'employer plus sûrement sur l'espece humaine. Si vous voulez conserver vos amis, ne les mettez point à des *épreuves* trop fortes. L'*expérience* est relative à l'existence, l'*essai* à l'usage, l'*épreuve* aux attributs. On dit d'un homme qu'il est *expérimenté* dans un art, quand il y a long-tems qu'il le pratique; qu'une arme a été *éprouvée*, lorsqu'on lui a fait subir certaines charges de poudre prescrites; qu'on a *essayé* un habit, lorsqu'on l'a mis une premiere fois pour juger s'il fait bien.

Epreuve, s. f. (*Hist. mod.*) maniere de juger & de décider de la vérité ou de la fausseté des accusations en matiere criminelle, reçûe & fort en usage dans le neuvieme, le dixieme & le onzieme siecles, qui a même subsisté plus long-tems dans certains pays, & qui est heureusement abolie.

Ces jugemens étoient nommés *jugemens de Dieu*, parce que l'on étoit persuadé que l'évenement de ces *épreuves*, qui auroit pû en toute autre occasion être imputé au hasard, étoit dans celle-ci un jugement formel, par lequel Dieu faisoit connoître clairement la vérité en punissant le coupable.

Il y avoit plusieurs especes d'*épreuves*: mais elles se rapportoient toutes à trois principales; savoir le serment, le duel, & l'ordalie ou *épreuve* par les élémens.

L'*épreuve* par serment, qu'on nommoit aussi *purgation canonique*, se faisoit de plusieurs manieres: l'accusé qui étoit obligé de le prêter, & qu'on nommoit *jurator* ou *sacramentalis*, prenoit une poignée d'épis, les jettoit en l'air, en attestant le ciel de son innocence: quelquefois une lance à la main, il déclaroit qu'il étoit prêt à soûtenir par le fer ce qu'il affirmoit par serment; mais l'usage le plus ordinaire, & le seul qui subsista le plus long-tems, étoit de jurer sur un tombeau, sur des reliques, sur l'autel, sur les évangiles. On voit par les lois de Childebert, par celles des Bourguignons & des Frisons, que l'accusé étoit admis à faire jurer avec lui douze témoins, qu'on appelloit *conjuratores* ou *compurgatores*.

Quelquefois, malgré le serment de l'accusé, l'accusateur persistoit dans son accusation; & alors celui-ci, pour preuve de la vérité, & l'accusé, pour preuve de son innocence, ou tous deux ensemble, demandoient le combat. Il falloit y être autorisé par sentence du juge, & c'est ce qu'on appelloit *épreuve par le duel*. *Voyez* Duel, Combat, & Champion.

A ce que nous en avons détaillé sous ces mots, nous ajoûterons seulement ici que, quoique certaines circonstances marquées par les lois faites à ce sujet, & les dispenses de condition & d'état, empêchassent le duel en quelques occasions, rien n'en pouvoit dispenser, quand on étoit accusé de trahison: les princes du sang même étoient obligés au combat.

Nous observerons encore que l'*épreuve* par le duel étoit si commune, & devint si fort du goût de ce tems-là, qu'après avoir été employée dans les affaires criminelles, on s'en servit indifféremment pour décider toutes sortes de questions, soit publiques, soit particulieres. S'il s'élevoit une dispute sur la propriété d'un fonds, sur l'état d'une personne, sur le sens d'une loi; si le droit n'étoit pas bien clair de part & d'autre, on prenoit des champions pour l'éclaircir. Ainsi l'empereur Othon I. vers l'an 968, fit décider si la représentation avoit lieu en ligne directe, par un duel, où le champion nommé pour soûtenir l'affirmative demeura vainqueur.

L'*ordalie*, terme saxon, ne signifioit originairement qu'un *jugement* en général; mais comme les *épreuves* passoient pour les jugemens par excellence, on n'appliqua cette dénomination qu'à ces derniers, & l'usage le détermina dans la suite aux seules *épreuves* par les élémens, & à toutes celles dont usoit le peuple. On en distinguoit deux especes principales, l'*épreuve* par le feu, & l'*épreuve* par l'eau.

La premiere, & celle dont se servoient aussi les nobles

bles, les prêtres, & autres perſonnes libres qu'on diſpenſoit du combat, étoit la preuve par le fer ardent. C'étoit une barre de fer d'environ trois livres peſant; ce fer étoit béni avec pluſieurs cérémonies, & gardé dans une égliſe qui avoit ce privilége, & à laquelle on payoit un droit pour faire l'*épreuve*.

L'accuſé, après avoir jeûné trois jours au pain & à l'eau, entendoit la meſſe; il y communioit & faiſoit, avant que de recevoir l'Euchariſtie, ſerment de ſon innocence; il étoit conduit à l'endroit de l'égliſe deſtiné à faire l'*épreuve*; on lui jettoit de l'eau bénite; il en buvoit même; enſuite il prenoit le fer qu'on avoit fait rougir plus ou moins, ſelon les préſumptions & la gravité du crime; il le ſoûlevoit deux ou trois fois, ou le portoit plus ou moins loin, ſelon la ſentence. Cependant les prêtres récitoient les prieres qui étoient d'uſage. On lui mettoit enſuite la main dans un ſac que l'on fermoit exactement, & ſur lequel le juge & la partie adverſe appoſoient leurs ſceaux pour les lever trois jours après; alors s'il ne paroiſſoit point de marque de brûlure, & quelquefois auſſi, ſuivant la nature & à l'inſpection de la plaie, l'accuſé étoit abſous ou déclaré coupable.

La même *épreuve* ſe faiſoit encore en mettant la main dans un gantelet de fer rouge, ou en marchant nuds piés ſur des barres de fer juſqu'au nombre de douze, mais ordinairement de neuf. Ces ſortes d'*épreuves* ſont appellées *ketelvang* dans les anciennes lois des Pays-Bas, & ſur-tout dans celles de Friſe.

On peut encore rapporter à cette eſpece d'*épreuve* celle qui ſe faiſoit ou en portant du feu dans ſes habits, ou en paſſant au-travers d'un bucher allumé, ou en y jettant des livres pour juger s'ils brûloient ou non, de l'orthodoxie ou de la fauſſeté des choſes qu'ils contenoient. Les hiſtoriens en rapportent pluſieurs exemples.

L'*ordalie* par l'eau ſe faiſoit ou par l'eau bouillante, ou par l'eau froide; l'*épreuve* par l'eau bouillante étoit accompagnée des mêmes cérémonies que celle du fer chaud, & conſiſtoit à plonger la main dans une cuve pour y prendre un anneau qui y étoit ſuſpendu plus ou moins profondément.

L'*épreuve* par l'eau froide, qui étoit celle du petit peuple, ſe faiſoit aſſez ſimplement. Après quelques oraiſons prononcées ſur le patient, on lui lioit la main droite avec le pié gauche, & la main gauche avec le pié droit, & dans cet état on le jettoit à l'eau. S'il ſurnageoit, on le traitoit en criminel; s'il enfonçoit, il étoit déclaré innocent. Sur ce pié-là il devoit ſe trouver peu de coupables, parce qu'un homme en cet état ne pouvant faire aucun mouvement, & ſon volume étant d'un poids ſupérieur à un volume égal d'eau, il doit néceſſairement enfoncer. Dans cette *épreuve* le miracle devoit s'opérer ſur le coupable, au lieu que dans celle du feu, il devoit arriver dans la perſonne de l'innocent. Il eſt encore parlé dans les anciennes lois de l'*épreuve* de la croix, de celle de l'Euchariſtie, & de celle du pain & du fromage.

Dans l'*épreuve* de la croix les deux parties ſe tenoient devant une croix les bras élevés; celles des deux qui tomboit la premiere de laſſitude perdoit ſa cauſe. L'*épreuve* de l'Euchariſtie ſe faiſoit en recevant la communion, & occaſionnoit bien des parjures ſacriléges. Dans la troiſieme on donnoit à ceux qui étoient accuſés de vol, un morceau de pain d'orge & un morceau de fromage de brebis ſur leſquels on avoit dit la meſſe; & lorſque les accuſés ne pouvoient avaler ce morceau, ils étoient cenſés coupable. M. du Cange, au mot *cormed*, remarque que cette façon de parler, *que ce morceau de pain me puiſſe étrangler*, vient de ces ſortes d'*épreuves* par le pain.

Il eſt conſtant, par le témoignage d'une foule d'hiſtoriens & d'autres écrivains, que toutes ces différentes ſortes d'*épreuves* ont été en uſage dans preſque toute l'Europe, & qu'elles ont été approuvées par des papes, des conciles, & ordonnées par des lois des rois & des empereurs. Mais il n'eſt pas moins qu'elles n'ont jamais été approuvées par l'Egliſe. Dès le commencement du jx. ſiecle, Agobard archevêque de Lyon, écrivit avec force *contre la damnable opinion de ceux qui prétendent que Dieu fait connoître ſa volonté & ſon jugement par les* épreuves *de l'eau & du feu, & autres ſemblables*. Il ſe recrie vivement contre le nom de *jugement de Dieu*, qu'on oſoit donner à ces *épreuves*; *comme ſi Dieu*, dit-il, *les avoit ordonnées, ou s'il devoit ſe ſoûmettre à nos préjugés & à nos ſentimens particuliers pour nous réveler tout ce qu'il nous plaît de ſavoir*. Yves de Chartres dans le xj. ſiecle les a attaqués, & cite à ce ſujet une lettre du pape Etienne V. à Lambert évêque de Mayence, qui eſt auſſi rapportée dans le decret de Gratien. Les papes Céleſtin III. Innocent III. & Honorius III. réiterent ces défenſes. Quatre conciles provinciaux aſſemblés en 829 par Louis le Débonnaire, & le jv. concile général de Latran, les défendirent. Ce qui prouve que l'Egliſe en général, bien loin d'y reconnoître le doigt de Dieu, les a toûjours regardées comme lui étant injurieuſes & favorables au menſonge. De-là les théologiens les plus ſages ont ſoûtenu après Yves de Chartres & S. Thomas, qu'elles étoient condamnables parce qu'on y tentoit Dieu toutes les fois qu'on y avoit recours, parce qu'il n'y a de ſa part aucun commandement qui les ordonne, parce qu'on veut connoître par cette voye des choſes cachées qu'il n'appartient qu'à Dieu ſeul de connoître. D'où ils concluent que c'eſt à juſte titre qu'elles ont été proſcrites par les ſouverains pontifes & par les conciles.

Mais les défenſeurs de ces *épreuves* oppoſoient pour leur juſtification les miracles dont elles étoient ſouvent accompagnées. Ce qui ne doit s'entendre que des ordalies; car pour l'*épreuve* par le ſerment, le duel, la croix, *&c.* elles n'avoient rien que d'humain & de naturel; & de-là naît une autre queſtion très-importante, ſavoir de quel principe part le merveilleux ou le ſurnaturel qu'une infinité d'auteurs contemporains atteſtent avoir accompagné ces *épreuves*. Vient-il de Dieu, vient-il du démon?

Les théologiens mêmes qui condamnoient les *épreuves*, ſans conteſter la vérité de ces miracles, n'ont pas balancé à en attribuer le merveilleux au démon; ce que Dieu permettoit, diſoient-ils, pour punir l'audace qu'on avoit de tenter ſa toute-puiſſance par ces voyes ſuperſtitieuſes; ſentiment qui peut ſouffrir de grandes difficultés. Un auteur moderne qui a écrit ſur la vérité de la religion, prétend que Dieu eſt intervenu quelquefois dans ces *épreuves*, ou par lui-même, ou par le miniſtere de bons anges, pour ſuſpendre l'activité des flammes & de l'eau bouillante en faveur des innocens, ſurtout lorſqu'il s'agiſſoit de doctrine; mais il convient d'un autre côté que ſi le merveilleux eſt arrivé dans le cas d'une accuſation criminelle ſur la vérité ou la fauſſeté de laquelle ni la raiſon ni la révélation ne donnoient aucune lumiere, il eſt impoſſible de décider qui de Dieu ou du démon en étoit l'auteur; & s'il ne dit pas nettement que c'étoit celui-ci, il le laiſſe entrevoir.

M. Duclos de l'académie des Belles-Lettres, dans une diſſertation ſur ces *épreuves*, prétend au contraire qu'il n'y avoit point de merveilleux, mais beaucoup d'ignorance, de crédulité, & de ſuperſtition. Quant aux faits il les combat, ſoit en infirmant l'autorité des auteurs qui les ont rapportés, ſoit en développant l'artifice de pluſieurs *épreuves*, ſoit en tirant des circonſtances dont elles étoient accompagnées des raiſons de douter du ſurnaturel qu'on a prétendu y trouver. On peut les voir dans l'écrit même d'où nous avons tiré la plus grande partie de cet article, & auquel nous renvoyons le lecteur comme à un exemple excellent de la logique dont il faut faire uſage dans l'examen d'une infinité de cas ſemblables. *Mém. de l'acad. tom. XV.* (*G*)

Comme toutes les *épreuves* dont on vient de parler s'appelloient en Saxon *ordéal*, *ordéal* par le feu, *ordéal* par l'eau, *&c.* il eſt arrivé que leur durée a été beaucoup plus grande dans le Nord, que par-tout ailleurs. Elles ont ſubſiſté en Angleterre juſqu'au xiij ſiecle. Alors elles furent abandonnées par les juges, ſans être encore ſupprimées par acte du parlement; mais enfin leur uſage ceſſa totalement en 1257. Emma mere d'Edoüard le confeſſeur, avoit elle-meme ſubi l'*épreuve* du fer chaud. La coûtume qu'avoient les payſans d'Angleterre dans le dernier ſiecle de faire les *épreuves* des ſorciers en les jettant dans l'eau froide piés & poings liés, eſt vraiſſemblablement un reſte de l'*ordéal* par l'eau; & cette pratique ne s'eſt pas conſervée moins long-tems dans nos provinces, où l'on y a ſouvent aſſujetti, même par ſentence de juge, ceux qu'on faiſoit paſſer pour ſorciers.

Non-ſeulement l'Egliſe toléra pendant des ſiecles toutes les *épreuves*, mais elle en indiqua les cérémonies, donna la formule des prieres, des imprécations, des exorciſmes, & ſouffrit que les prêtres y prêtaſſent leur miniſtere: ſouvent même ils étoient acteurs, témoin *Pierre Ignée*. Mais pourquoi dans l'*épreuve* de l'eau froide, eſtimoit-on coupable & non pas innocent, celui

qui ſurnageoit? C'eſt parce que dans l'opinion publique, c'étoit une démonſtration que l'eau (que l'on avoit eu la précaution de bénir auparavant) ne vouloit pas recevoir l'accuſé, & qu'il falloit par conſéquent le regarder comme très-criminel.

La loi ſalique en admettant l'*épreuve* par l'eau bouillante, permettoit du moins de racheter ſa main du conſentement de la partie, & même de donner un ſubſtitut: c'eſt ce que fit la reine Teutberge, bru de l'empereur Lothaire, petit-fils de Charlemagne, accuſée d'avoir commis un inceſte avec ſon frere moine & ſoûdiacre: elle nomma un champion qui ſe ſoûmit pour elle à l'*épreuve* de l'eau bouillante, en préſence d'une cour nombreuſe; il prit l'anneau béni ſans ſe brûler. On juge aiſément que dans ces ſortes d'avantures, les juges fermoient les yeux ſur les artifices dont on ſe ſervoit pour faire croire qu'on plongeoit la main dans l'eau bouillante, car il y a bien des manieres de tromper.

On n'oubliera jamais, en fait d'*épreuve*, le défi du dominicain qui s'offrit de paſſer à-travers un bucher pour juſtifier la ſainteté de Savonarole, tandis qu'un cordelier propoſa la même *épreuve* pour démontrer que Savonarole étoit un ſcélerat. Le peuple avide d'un tel ſpectacle en preſſa l'exécution; le magiſtrat fut contraint d'y ſouſcrire; mais les deux champions s'aiderent l'un l'autre à ſortir de ce mauvais pas, & ne donnerent point l'affreuſe comédie qu'ils avoient préparée.

Bien des gens admirent que les peuples ayent pû ſi long-tems ſe figurer que les *épreuves* fuſſent des moyens ſûrs pour découvrir la vérité, tandis que tout concouroit à démontrer leur incertitude, outre que les ruſes dont on les voiloit auroient dû deſabuſer le monde; mais ignore-t-on que l'empire de la ſuperſtition eſt de tous les empires le plus aveugle & le plus durable?

Au reſte les curieux peuvent conſulter Heinius, Ehelingius, Cordemoy, du Cange, le P. Mabillon, le célebre Baluze, & pluſieurs autres ſavans qui ont traité fort au long des *épreuves*, ou pour mieux dire, des monumens les plus biſarres qu'on connoiſſe de l'erreur & de l'extravagance de l'eſprit humain dans la partie du monde que nous habitons. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ÉPREUVE, ſ. f. c'eſt dans l'*Artillerie* les moyens qu'on employe pour s'aſſûrer de la bonté des pieces de canon & de mortiers, & de celle de la poudre.

Suivant l'article xj. de l'ordonnance du 7 Octobre 1732, l'*épreuve* des pieces de canon doit être faite de la maniere ſuivante.

„ Les pieces ſeront miſes à terre, appuyées ſeulement ſous la volée près les tourillons ſur un morceau de bois ou chantier; elles ſeront tirées trois fois de ſuite avec des boulets de leur calibre, la premiere fois chargées de poudre à la peſanteur de leur boulet, la ſeconde aux trois quarts, & la troiſieme aux deux tiers. Si la piece ſoûtient cette *épreuve*, on y brûlera de la poudre pour la flamber, & auſſi-tôt en bouchant la lumiere, on la remplira d'eau que l'on preſſera avec un bon écouvillon pour connoître ſi elle ne fait point eau par quelqu'endroit. Après ces deux *épreuves*, on examinera avec le *chat* & une bougie allumée, ou le miroir lorſqu'il fera ſoleil, s'il n'y a point de chambres dans l'ame de la piece, ſi les métaux ſont bien exactement partagés, & ſi l'ame de la piece qui doit être droite & concentrique n'eſt point égarée & ondée „.

Par une autre ordonnance du 11 Mars 1744, les pieces doivent être tirées pour l'*épreuve* cinq fois de ſuite avec des boulets de leur calibre, mais chargées ſeulement les deux premieres fois d'une quantité de poudre égale aux deux tiers du poids du boulet, & les trois autres de la moitié du boulet.

Pour l'*épreuve* des mortiers, on les examine en gratant intérieurement avec un inſtrument bien aceré les endroits où l'on ſoupçonne qu'il y a quelque défaut; & ceux où l'on n'en a point reconnu d'eſſentiels, ſont mis ſur leur culaſſe en terre, les tourillons appuyés ſur des billots de bois pour empêcher qu'ils ne s'enterrent. On les fait tirer trois fois avec des bombes de leur diametre, la chambre remplie de poudre, & les bombes pleines de terre mêlée de ſciure de bois. On bouche enſuite la lumiere, & on remplit le mortier d'eau pour voir s'il s'y eſt fait quelque évent ou ouverture; & après l'avoir fait laver, on le viſite de nouveau avec le gratoir pour examiner s'il n'y a point de chambres. S'il ne s'en trouve point, le mortier eſt reçu.

Pour l'*épreuve* de la poudre, *voyez* POUDRE & EPROUVETTE. (*Q*)

ÉPREUVE, dans l'uſage *de l'Imprimerie*, s'entend des premieres feuilles que l'on imprime ſur la forme après qu'elle a été impoſée: la premiere *épreuve* ſe doit lire à l'Imprimerie ſur la copie; c'eſt ſur cette premiere *épreuve* que ſe marquent les fautes que le compoſiteur a faites dans l'arrangement des caracteres. La ſeconde qu'on envoye à l'auteur ou au correcteur, devroit uniquement ſervir pour ſuppléer à ce qui a été omis à la correction de la premiere; mais preſque tous les auteurs ne voyent les *épreuves* que pour ſe corriger eux-mêmes, & font des changemens qui en occaſionnent une troiſieme, & quelquefois même une quatrieme; ce qui pour l'ordinaire dérange toute l'économie d'un ouvrage, & prolonge les opérations à l'infini.

ÉPREUVE, dans l'*Imprimerie en taille-douce*, ſe dit de la feuille de papier imprimée ſur une planche, dont avant on avoit rempli toutes les gravûres d'encre, qui eſt un noir à l'huile fort épais: ce noir ſort au moyen de la preſſion de la preſſe des gravûres du creux de la planche, & s'attache à la feuille de papier qui repréſente trait pour trait, mais en ſens contraire, toutes les hachures de la planche: en ce ſens toutes les planches du dictionnaire Encyclopédique ſeront des *épreuves* des cuivres gravés qui auront ſervi à les imprimer.

EPROUVETTE, ſub. f. c'eſt, *dans l'Artillerie*, une machine propre à faire juger de la bonté de la poudre.

Il y a des *éprouvettes* de pluſieurs eſpeces; la plus ordinaire repréſentée *Planche II. Art milit. figure* 2. conſiſte dans une maniere de batterie *F* de piſtolet, avec ſon chien & ſon baſſinet, montée ſur un petit fût de bois, dont le canon *G*, qui eſt de fer & long d'un peu plus d'un pouce, eſt placé verticalement pour recevoir la poudre que l'on veut éprouver. Ce canon eſt couvert d'un petit couvercle de fer qui tient à une roue dentelée *H*, dont les crans ſont arrêtés par un reſſort *I* qui eſt au bout du fût. Quand on lache la détente de la batterie, la poudre voulant ſortir du canon chaſſe la roue avec violence, & lui fait parcourir un certain nombre de crans, qui eſt ce qui marque la bonne ou la mauvaiſe poudre; ce nombre néanmoins, pour la qualité de la poudre en général, n'eſt point fixé; ainſi ce n'eſt que par la comparaiſon d'une poudre avec une autre, que l'on peut ſe rendre certain de la bonté de celle qu'on éprouve.

La figure 3, *de la même Planche II.* repréſente une autre *éprouvette* qui ne differe guere de la précédente, qu'en ce que le canon qui contient la poudre eſt placé en *K* d'une maniere différente: ſa lumiere eſt en *L*; *M* eſt le couvercle du canon *K*, qui eſt élevé par la poudre, & qui s'arrête dans la roue au moyen des crans qui y ſont renfermés, & qui ne ſe voyent point par le profil.

N, eſt une clé ou vis, laquelle preſſant le reſſort *O*, le lâche & le ſerre comme on veut.

La *fig.* 4. eſt auſſi une *éprouvette* d'une autre eſpece: elle eſt compoſée d'une plaque de cuivre jaune *A*, *A*, ſur laquelle eſt creuſé le baſſinet où ſe met l'amorce; & qui répond à la lumiere. Elle a un canon *B*, où ſe met la charge de la poudre. C'eſt un poids maſſif, qui s'éleve plus ou moins haut ſuivant la force de la poudre, & qui eſt retenu par les crans de la cremailliere *D*. *E* & *E* ſont deux tenons qui s'ouvrent lorſque le poids s'éleve, & qui l'empêchent de deſcendre quand il eſt une fois élevé.

Toutes les différentes ſortes d'*éprouvettes* qu'on vient de décrire, ne peuvent ſervir qu'à faire juger de pluſieurs eſpeces de poudres quelle peut être la meilleure. C'eſt pourquoi pour avoir quelque choſe de plus précis, le feu roi Louis XIV, par une ordonnance du 18 Septembre 1686, qui eſt encore en uſage aujourd'hui, a ordonné que l'épreuve de la poudre ſe feroit avec un petit mortier qui chaſſeroit un boulet de 60 livres à la diſtance au moins de 50 toiſes avec trois onces de poudre ſeulement. Si le boulet va à une plus petite diſtance, la poudre n'eſt pas reçue dans les arſénaux de ſa Majeſté.

La *figure* 5. *de la Planche II. Art milit.* fait voir ce mortier, qu'on nomme auſſi *éprouvette* à cauſe de ſon uſage. Voici ſes dimenſions ſuivant l'ordonnance de 1686.

A A le diametre à la bouche du mortier porte 7 pouces & trois quarts de ligne.

B B longueur de l'ame, 8 pouces 10 lignes.

C C diametre de la chambre, 1 pouce 10 lignes.

B D

BD longueur ou profondeur de la chambre, 2 pouces 5 lignes.

E lumiere au ras du fond de la chambre.

F diametre par le dehors du mortier à la volée, 8 pouces 10 lignes.

GG diametre par le dehors du mortier à l'endroit de la chambre, 4 pouces 8 lignes & demie.

H diametre de la lumiere, 1 ligne & demie.

AI l'épaiſſeur du métal à la bande ſans comprendre le cordon, 10. lignes.

KK la longueur de la ſemelle de fonte du mortier eſt de 16 pouces; la largeur de ladite ſemelle eſt de 9 pouces, & ſon épaiſſeur d'un pouce 6 lignes.

NN le diametre du boulet de 60 livres.

O une anſe repréſentant deux dauphins ſe tenant par la queue, ladite anſe placée ſur le milieu de la volée.

P languette de fonte qui tient au ventre du mortier, ſur lequel il repoſe, & qui répond au bout de la ſemelle étant juſtement placé dans le milieu. *V.* POUDRE A' CANON. (*Q*)

EPROUVETTE, (*Commerce*) eſt une eſpece de jauge dont les commis des aides ſe ſervent dans les viſites qu'ils font chez les Marchands de vin & Cabaretiers, pour connoître ce qui reſte de vin dans une futaille en vuidange.

Cette *éprouvette* eſt ordinairement une petite chaînette de fer, dont un des bouts eſt appeſanti par un peu de plomb. On la fait entrer par le bondon de la piece, & lorſqu'on ſent le fond on la retire, le commis évaluant la liqueur ſur la partie de la chaîne qu'il en tire humectée. *Dictionn. de Comm. de Trév. & de Chambers.*

EPROUVETTE; les *Potiers d'étain* nomment ainſi une petite cuillere de fer, dans laquelle ils fondent leur étain, pour en connoître la qualité avant que de le mettre en œuvre. *Voyez* POTIER D'ETAIN. *Dictionn. du Comm.*

EPS, ſ. f. (*Juriſp.*) du latin *apes*, dans quelques coûtumes ſignifie *mouches-à-miel*. *Voyez* Amiens, *artic.* 191. (*A*)

EPTACORDE. *Voyez* HEPTACORDE.

EPTAGONE. *Voy.* HEPTAGONE. Ces mots doivent être écrits par une *h*, parce que dans leur racine ἑπτα, l'ε porte un eſprit rude: il en eſt de même d'EXAGONE, &c. au lieu que dans *Enneagone* il n'y a point d'*h*, parce que l'ε d'ἐννέα, *neuf*, eſt marqué d'un eſprit doux. (*O*)

EPTAMERIDE. *Voyez* HEPTAMERIDE.

EPUISEMENT, ſ. m. (*Medecine*) ἐξάρυσις, *exhauſtio*, *diſſipatio*; ce terme eſt employé pour ſignifier la perte des forces, des eſprits, par l'effet de quelqu'exercice violent long-tems continué, ou de la fievre lorſqu'elle eſt très-aigue ou qu'elle a été de longue durée, ou des débauches de femmes, de vin, ou des travaux, des contentions d'eſprit, des veilles immodérées. *Voy.* FORCE, DEBILITE', ATROPHIE, ENERVATION, EXTENUATION. (*d*)

EPULIDE, ſ. f. (*Medecine*) ἐπουλίς, de ἐπὶ, *ſur*, & οὖλον, *gencive*; ſe dit de certain tubercule ou excroiſſance de chair qui ſe forme ſur les gencives ou ſur les parties qui les avoiſinent, principalement vers les dernieres dents molaires. *V.* EXCROISSANCE CHARNUE.

On diſtingue deux ſortes d'*épulides*; ſavoir, celles qui ne ſont point accompagnées de douleur, & celles qui en cauſent beaucoup, qui ont un caractere de malignité, & ſont ſuſceptibles de devenir chancreuſes: d'ailleurs de quelque eſpece qu'elles ſoient, il y en a de dures & de molles, de groſſes & de petites, de larges & d'étroites par leur baſe. Elles produiſent auſſi des effets différens; elles gênent les mouvemens de la mâchoire; elles ſont ſi douloureuſes qu'elles occaſionnent une tenſion ſpaſmodique dans toutes les parties qui les environnent; elles empêchent auſſi quelquefois la maſtication par leur volume, en s'interpoſant dans l'eſpace qui ſe forme entre les deux mâchoires ouvertes, & en s'oppoſant à ce qu'elles ſe rapprochent; elles peuvent encore par ces deux raiſons, empêcher le libre uſage de la parole.

Ces fâcheux effets déterminent à en hâter la cure; on peut l'entreprendre par le moyen des gargariſmes fortement réſolutifs & aſtringens employés fréquemment: ſi les *épulides* ne cedent pas aſſez tôt à ces remedes, il faut avoir recours à la ligature, quand on peut y appliquer un fil noüé, & les ſerrer par leur baſe, dans le cas où elle peut être ſaiſie. L'excroiſſance n'ayant plus de communication avec la partie ſaine, de laquelle elle forme une extenſion contre-nature, ſe mortifie, ſe détache, & la cicatrice ſe fait aiſément. Mais lorſque la partie inférieure de la tumeur eſt d'un trop grand volume pour pouvoir être liée, on ne peut ſuppléer au défaut de ce moyen que par les corroſifs d'une médiocre activité appliqués avec prudence, ou en emportant l'excroiſſance avec les ciſeaux ou le biſtouri, de maniere à ne rien prendre ſur les parties ſaines. On peut auſſi tenter de l'arracher avec les pincettes dont on ſe ſert pour les polypes des narines; & ſi l'on ne peut pas réuſſir à détruire entierement l'*épulide*, & qu'elle renaiſſe, ſouvent après avoir été extirpée, quelques auteurs conſeillent l'application du cautere actuel. S'il ſurvient une hemorragie après l'opération, de quelque maniere qu'elle ſe faſſe, on peut l'arrêter en faiſant laver ſouvent la bouche au malade avec du vin chaud rendu aſtringent avec un peu d'alun, juſqu'à ce que le ſang ne coule plus: on doit enſuite s'appliquer à conſolider la plaie ſelon les regles de l'art. *Voyez les inſtitutions chirurgiques* d'Heiſter, d'où cet article eſt extrait en partie. (*d*)

EPULON, ſ. m. (*Hiſtoire anc.*) ſignifioit anciennement, chez les Romains, un *miniſtre* des ſacrifices.

Comme les pontifes ne pouvoient aſſiſter à tous les ſacrifices qu'on faiſoit à Rome, tant étoit grand le nombre des dieux que le peuple adoroit, ils nommoient trois miniſtres, qu'on appelloit *épulones*, parce qu'ils étoient chargés du ſoin & du gouvernement du feſtin qui ſe donnoit dans les jeux publics & ſolennels.

C'étoit eux qui ordonnoient & ſervoient le ſacré banquet qu'on offroit dans ces occaſions à Jupiter, &c. Ils portoient une robe bordée de pourpre comme les pontifes: leur nombre fut porté dans la ſuite juſqu'à ſept, & Céſar les augmenta juſqu'à dix. Ils furent établis l'an de Rome 558, ſous le conſulat de L. Furius Purpureo, & de M. Claudius Marcellus. *Dict. de Trévoux* & *Chambers.* (*G*)

EPULUM, chez les anciens, ſignifioit un banquet, une fête ſacrée préparée pour les dieux. *Voyez* FÊTE & LECTISTERNE.

On mettoit les ſtatues des dieux ſur des couſſins poſés ſur des lits richement décorés, & on leur ſervoit un feſtin comme ſi elles euſſent voulu manger. Toutes les viandes qu'on leur offroit tournoient au profit des miniſtres des ſacrifices, qu'on appelloit pour cette raiſon *épulons*. *Voyez* EPULON.

EPURE, (*Coupe des pierres*) du mot *épurer*, *mettre au net*, eſt le deſſein d'une voûte tracée ſur une muraille ou ſur le plancher, de la grandeur dont elle doit être exécutée, pour y prendre les meſures néceſſaires. Une *épure* ordinaire eſt l'extenſion de la douille *CDHG*, (*fig.* 12.) à l'entour de laquelle on met les panneaux de lit *CGIK*, *DLMH*, & ceux de tête *ABDC*, φ*GH*ɩ, que l'on peut auſſi projetter comme *FGHE*. La *fig.* 12. *n°.* 1. repréſente l'*épure* d'un berceau cylindrique.

Un pareil deſſein pour la charpente change de nom, & s'appelle *ételon*. (*D*)

EPURGE, (*Matiere médic.*) eſpece de tithimale. *Voyez* TITHIMALE.

E Q

EQUANT, ſ. m. *en Aſtronomie*, eſt un cercle que les anciens aſtronomes imaginoient dans le plan du cercle déférent ou excentrique, pour diriger & pour regler certains mouvemens dans les planetes.

On n'en fait plus d'uſage aujourd'hui, depuis que Kepler a banni les excentriques, & a démontré que les planetes ſe mouvoient dans des ellipſes dont le Soleil occupoit le foyer. *Voyez* DÉFERENT, EPICYCLE, EXCENTRIQUE, COPERNIC, PLANETE, &c. (*O*)

EQUARRIR, v. act. (*Architect.*) c'eſt mettre une pierre d'*équerre* en tout ſens. (*P*)

EQUARRIR UN TROU, *parmi les Horlogers*, ſignifie l'*aggrandir* en y paſſant un équarriſſoir. *Voyez* EQUARRISSOIR. (*T*)

EQUARRISSEMENT, ſ. m. (*Coupe des pierres.*) *Tailler par équarriſſement* eſt une maniere de tailler les pierres ſans le ſecours des panneaux, les ayant ſeulement préparées en les rendant de forme parallélepipede, pour y appliquer les meſures des hauteurs & profondeurs que l'on a trouvées dans le deſſein de l'épure pour chaque vouſſoir. (*D*)

EQUARRISSOIR, f. m. *outil d'Horlogerie*, espece de broche d'acier trempé, un peu en pointe, qui a plusieurs pans ou faces égales, & dont ils se servent pour croître les trous. Le nombre des pans d'un *équarrissoir* n'est pas toûjours le même: on en fait depuis quatre jusqu'à six pans: plus ils ont de faces, plus ils rendent ronds les trous que l'on croît; mais aussi ils les croissent fort lentement, leurs quarres ou angles devenant alors peu aigus; moins ils en ont, plus au contraire ils les croissent vîte; mais aussi moins ils les rendent ronds. Les meilleurs sont ordinairement à cinq pans. *Voyez la figure* 38, *Pl. XIV. d'Horlog.* qui représente un *équarrissoir* à cinq faces. Cet outil est emmanché d'un manche de bois, garni d'un virolle de cuivre comme celui d'une lime. (*T*)

EQUATEUR, f. m. *en Astronomie & en Géographie*, est un grand cercle de la sphere, qui est également éloigné des deux poles du monde, ou dont les poles sont les mêmes que ceux du monde. *Voyez* CERCLE.

Tel est le cercle représenté par la ligne *D A* (*Pl. astron. fig.* 52.) Ses poles sont *P* & *Q*. On le nomme *équateur*, ou parce qu'il divise la sphere en deux parties égales, ou parce que quand le Soleil est dans ce cercle, il y a égalité entre les jours & les nuits: c'est pourquoi on l'appelle aussi *équinoxial*; & quand il est tracé sur les cartes & les planisphères, on l'appelle *la ligne équinoxiale*, ou simplement *la ligne*. *Voyez* EQUINOXIAL.

Chaque point de l'*équateur* est éloigné d'un quart de cercle des poles du monde: d'où il suit que l'*équateur* divise la sphere en deux hémispheres, dans l'un desquels est le pole septentrional, & dans l'autre le méridional. *Voyez* HEMISPHERE.

L'*équateur* coupe la zone torride par le milieu; le Soleil décrit ce grand cercle le premier jour du printems, & le premier jour de l'automne: ainsi il y revient deux fois par an. Les peuples qui l'habitent ont pendant toute l'année les jours égaux aux nuits. Car l'orison des peuples qui habitent sous l'*équateur*, passe par l'axe de la terre, & est perpendiculaire à tous les cercles paralleles à l'*équateur*, dont le Soleil décrit ou paroît décrire un chaque jour: d'où il s'ensuit qu'une moitié de ces cercles paralleles est au-dessus de l'horison des habitans de l'*équateur*, & l'autre moitié au-dessous: ainsi ils ont précisément autant de jour que de nuit, si ce n'est que le crépuscule du matin & du soir peut augmenter un peu leurs jours & diminuer leurs nuits. Les longues nuits sont très-nécessaires dans ces climats, dont le Soleil ne s'éloigne jamais de plus de 23 degrés $\frac{1}{2}$; de sorte que quand il est le plus éloigné du zénith des habitans de l'*équateur*, il en est encore plus près qu'il ne l'est de notre zénith le jour du solstice d'été: car il est alors éloigné de plus de 25 degrés. Or comme la longueur des jours & la briéveté des nuits est une des causes de la chaleur, il s'ensuit que la chaleur de l'*équateur* n'est pas à proportion aussi grande qu'elle devroit être, eu égard à la position du Soleil. Il y a même dans ces climats, des pays qui joüissent d'une chaleur modérée &, pour ainsi dire, d'un printems perpétuel: tels sont certains endroits du Pérou. Le haut des montagnes y est aussi excessivement froid, comme il arrive par-tout ailleurs.

Le tems égal ou moyen de l'*équateur*, s'estime par les passages de ses arcs sur le méridien. On a fréquemment occasion de s'en servir, pour convertir les dégrés de l'*équateur* en tems, ou pour convertir les parties du tems en parties de l'*équateur*.

Pour faire ces conversions, on a dressé la table suivante, dans laquelle sont marqués les arcs de l'*équateur* qui passent par le méridien dans les différentes heures, minutes, &c. du tems moyen. *Voyez* EQUATION DU TEMS.

CONVERSION des parties de l'équateur en tems, & réciproquement.

Degrés de l'équateur.	*Heures.*	*Minutes.*	*Heures.*	Degrés de l'équateur.	*Minutes.*	Degrés de l'équateur.	Minutes.
Minutes.	*Minutes.*	*Secondes.*	*Minutes.*	Minutes.	*Secondes.*	Minutes.	Secondes.
Secondes.	*Secondes.*	*Tierces.*	*Secondes.*	Secondes.	*Tierces.*	Secondes.	Tierces.
Tierces.	*Tierces.*	*Quartes.*	*Tierces.*	Tierces.	*Quartes.*	Tierces.	Quartes.
1	0	4	1	15	1	0	15
2	0	8	2	30	2	0	30
3	0	12	3	45	3	0	45
4	0	16	4	60	4	1	0
5	0	20	5	75	5	1	15
10	0	40	6	90	6	1	30
15	1	0	9	135	10	2	30
30	2	0	12	180	20	5	0
60	4	0	15	225	30	7	30
90	6	0	18	270	40	10	0
180	12	0	21	315	50	12	30
360	24	0	24	360	60	15	0

Il est très-aisé de construire cette table: car l'*équateur* étant supposé divisé en 360 degrés, comme il fait sa révolution en 24 heures & uniformément, il s'ensuit qu'il fait 15 degrés par heure; par conséquent en une minute la 60e partie de 15 degrés, c'est-à-dire 15 minutes de degré, en une seconde 15 secondes de degré, & ainsi de suite; & il ne faut plus que des additions fort simples, pour savoir le nombre de degrés, de minutes, & de secondes qu'il parcourt dans un tems donné.

Dans cette table, les minutes, secondes, &c. de degré, sont en romain: & les *minutes*, *secondes*, &c. d'heure, sont en italique. Ainsi on voit par les trois premieres colonnes, qu'à une minute de degré de l'*équateur* répondent 0 minutes 4 secondes d'heure; de même par la 4e & la 5e colonne, ou par les trois dernieres, on voit que 5 minutes d'heure donnent 75 secondes de degré, ou une minute 15 secondes.

L'usage de cette table est facile. Supposez, par exemple, que l'on propose de convertir en tems 19 degrés 13 minutes 7 secondes de l'*équateur*; auprès de 15 degrés, dans la premiere colonne, on trouve une heure 0 *minutes* 00 *secondes*; auprès de 4 degrés, on trouve 16 *minutes* 00 *secondes*; auprès de 10 minutes, 40 *secondes*; auprès de 3 minutes, 12 *secondes* 000 *tierces*; auprès de 5 secondes, 00 *minutes* 20 *tierces*; & auprès de 2 secondes, 8 *tierces*: ce qui ajoûté ensemble donne une heure 16 *minutes* 52 *secondes* 28 *tierces*.

De plus, supposé que l'on propose de trouver quels degrés, minutes, &c. de l'*équateur* répondent à 23 heures 25 *minutes* 17 *secondes* & 9 *tierces*; auprès de 21 heures, dans la quatrieme colonne de la table, on trouve 315 degrés; auprès de 2 heures, 30 degrés; auprès de 20 *minutes*, 5 degrés; auprès de 5 *minutes*, 0 degré 15 minutes; auprès de 10 *secondes*, 2 minutes 30 secondes; auprès de 5 *secondes*, une minute 15 secondes 0 tierces; auprès de 2 *secondes*, 30 secondes 0 tierces; auprès de 6 *tierces*, une seconde 30 tierces; auprès de 3 *tierces*, 45 tierces: le tout ajoûté ensemble donne 351 degrés 19 minutes 17 secondes 15 tierces.

On voit par-là que cette table est fort utile dans la recherche des longitudes; car connoissant la différence des heures entre deux lieux, par le moyen des éclipses de Lune ou des satellites de Jupiter, on connoît tout de suite par cette table de combien de degrés les méridiens de ces lieux sont éloignés l'un de l'autre. Par exemple, s'il est une heure à Constantinople lorsqu'il est

midi

midi à Paris, on voit que le Soleil passe au méridien de Paris une heure après le méridien de Constantinople, & que par conséquent le méridien de Paris est plus occidental de 15 degrés, que celui de Constantinople. *Voyez* LONGITUDE.

Elévation ou *hauteur de l'équateur*, est un arc d'un cercle vertical, qui est compris entre l'*équateur* & l'horison.

L'élévation de l'*équateur* avec celle du pole est toûjours égale à un quart de cercle; ou, ce qui revient au même, l'élévation de l'*équateur* est égale à la distance du pole au zénith. Cette élévation est donc le complément de la hauteur du pole ou de la latitude. *Voyez* LATITUDE & HAUTEUR DU POLE; *voyez aussi* ELEVATION & HAUTEUR. (*O*)

EQUATION, s. f. *en Algebre*, signifie une *expression* de la même quantité présentée sous deux dénominations différentes. *Voeyz* EGALITÉ.

Ainsi quand on dit $2 \times 3 = 4 + 2$; cela veut dire qu'il y a *équation* entre deux fois trois & quatre plus deux.

On peut définir l'*équation* un rapport d'égalité entre deux quantités de différente dénomination, comme quand on dit 60 sous = 3 liv. ou 20 sous = 1 liv. ou $b = d + e$, ou $12 = \frac{a+b}{5}$ &c.

Ainsi mettre des quantités en *équation*, c'est représenter par une double expression des quantités réellement égales & identiques.

Le caractere ou le signe d'*équation* est = ou ∞; ce dernier est plus fréquent dans les anciens algébristes, & l'autre dans les modernes. *Voyez* CARACTERE.

La résolution des problèmes par le moyen de leurs *équations*, est l'objet de l'Algebre. *Voyez* ALGEBRE.

Membres d'une équation, ce sont les deux quantités qui sont séparées par le signe = ou ∞; & *termes d'une équation*, ce sont les différentes quantités ou parties, dont chaque membre de l'*équation* est composé, & qui sont jointes entr'elles par les signes + & —. Ainsi dans l'*équation* $b + c = d$, $b + c$ est un *membre*, & d l'autre; & b, c, d, sont les termes; & l'*équation* signifie que la seule quantité d est égale aux deux b & c prises ensemble. *Voyez* TERME, MEMBRE.

Racine d'une équation, est la valeur de la quantité inconnue de l'*équation*. Ainsi dans l'*équation* $a^2 + b^2 = x^2$, la racine est $\sqrt{a^2 + b^2}$. *Voyez* RACINE.

Les *équations*, eu égard à la puissance plus ou moins grande à laquelle l'inconnue y monte, se divisent en *équations* simples, quarrées, cubiques &c.

Equation simple ou *du prémier degré*, est celle dans laquelle l'inconnue ne monte qu'à la premiere puissance ou au premier degré, comme $x = a + b$.

Equation quarrée ou *du second degré*, est celle où la plus haute puissance de l'inconnue est de deux dimensions, comme $x^2 = a^2 + b^2$ ou $x^2 + ax = bb$. *Voyez* QUARRÉ & DEGRÉ.

Equation cubique ou *du troisieme degré*, est celle où la plus haute puissance de l'inconnue est de trois dimensions, comme $x^3 = a^3 - b^3$ ou $x^3 + axx + bbx = c^3$. *Voyez* CUBIQUE.

Si la quantité inconnue est de quatre dimensions, comme $x^4 = a^4 - b^4$ ou $x^4 + ax^3 + b^3x = c^4$, l'*équation* est appellée *biquadratique* ou *quarrée quarrée*, ou plus communément du *quatrieme degré*; si l'inconnue a cinq dimensions, l'*équation* est nommée *sur-de-solide* ou du *cinquieme degré*, &c. *Voy.* PUISSANCE.

On peut considérer les *équations* sous deux points de vûe, ou comme les dernieres conclusions auxquelles on arrive dans la solution des problèmes, ou comme les moyens par lesquels on parvient à la solution finale. *Voy.* SOLUTION & PROBLEME.

Les *équations* de la premiere espece ne renferment qu'une quantité inconnue mêlée avec d'autres quantités données ou connues; celles de la seconde espece renferment différentes quantités inconnues qui doivent être comparées & combinées ensemble jusqu'à ce que l'on arrive à une nouvelle *équation* qui ne renferme plus qu'une inconnue mêlée avec des connues.

Pour trouver la valeur de cette inconnue, on prépare & on transforme l'*équation* de différentes manieres, qui servent à l'abaisser au moindre degré, & à la rendre la plus simple qu'il est possible.

La théorie & la pratique des *équations*, c'est-à-dire la solution des questions par les *équations*, a plusieurs branches ou parties. 1°. La dénomination qu'on doit donner aux différentes quantités en les exprimant par les signes ou symboles convenables. 2°. La réduction du problème en *équation*. 3°. La réduction de l'*équation* même au degré le plus bas & à la forme la plus simple. 4°. On y peut ajoûter la solution de l'*équation* ou la représentation de ses racines par des nombres ou des lignes. Nous allons donner d'abord les regles particulieres aux deux premiers articles, c'est-à-dire en général la méthode de mettre en *équation* une question proposée.

Une question ou un problème étant proposé, on suppose que les choses cherchées ou demandées sont déja trouvées, & on les marque ordinairement par les dernieres lettres x, y, z, &c. de l'alphabet, marquant en même tems les quantités connues par les premieres lettres de l'alphabet, comme b, c, d, &c. *V.* QUANTITÉ, CARACTERE, &c.

Toutes les quantités qui doivent entrer dans la question, étant ainsi nommées, on examine si la question est sujette à restriction, ou non, c'est-à-dire si elle est déterminée ou indéterminée. Voici les regles par lesquelles on peut le savoir.

1°. S'il y a plus de quantités inconnues qu'il n'y a d'*équations* données ou renfermées dans la question, le problème est indéterminé, & peut avoir une infinité de solutions. Quand les *équations* ne sont pas expressément contenues dans le problème, on les trouve par le moyen des théorèmes sur l'égalité des grandeurs. *Voyez* EGAL.

2°. Si les *équations* données ou renfermées dans le problème sont précisément en même nombre que les quantités inconnues, le problème est déterminé, c'est-à-dire n'admet qu'un nombre de solutions limité.

3°. S'il y a moins d'inconnues que d'*équations*, le problème est plus que déterminé, & on découvre quelquefois qu'il est impossible par les contradictions qui se trouvent dans les *équations*. *Voyez* DÉTERMINÉ.

Maintenant, pour mettre une question en *équation*, c'est-à-dire pour la réduire en différentes *équations* médiates par le moyen desquelles on puisse parvenir à une *équation* finale, la principale chose à laquelle on doit faire attention, c'est d'exprimer toutes les conditions de la question par autant d'*équations*. Pour y parvenir, il faut examiner si les propositions ou mots dans lesquels la question est exprimée, peuvent être rendus par des termes algébriques, comme nous rendons nos idées ordinaires en caracteres grecs, latins ou françois, &c. Si cela est ainsi, comme il arrive généralement dans toutes les questions que l'on fait sur les nombres ou sur les quantités abstraites, en ce cas il faut donner des noms aux quantités inconnues & connues, autant que la question le demande, & traduire ainsi en langage algébrique le sens de la question. Ces conditions ainsi traduites donneront autant d'*équations* que le problème peut en fournir. On a déja donné au *mot* ARITHMÉTIQUE UNIVERSELLE un exemple de cette traduction d'une question en langage algébrique.

Donnons encore un autre exemple. Un marchand augmente tous les ans son bien d'un tiers, en ôtant 100 liv. qu'il dépense par an dans sa famille, au bout de trois ans il trouve son bien doublé. On demande combien ce marchand avoit de bien au commencement de ces trois ans. Pour résoudre cette question, il faut bien prendre garde aux différentes propositions qu'elle renferme, & qui fourniront les *équations* suivantes.

En langage ordinaire	*Algébriquement.*
un marchand a un bien dont il dépense la premiere année 100. liv.	x $x - 100$.
Et augmente le reste d'un tiers.	$x - 100 + \frac{x-100}{3}$ ou $\frac{4x-400}{3}$.
La seconde année il dépense 100 liv.	$\frac{4x-400}{3} - 100$ ou $\frac{4x-700}{3}$.
Et augmente le reste d'un tiers.	$\frac{4x-700}{3} + \frac{4x-700}{9}$ ou $\frac{16x-2800}{9}$.
La troisieme année il dépense 100 liv.	$\frac{16x-1800}{9} - 100$ ou $\frac{16x-3700}{9}$.
Et augmente le reste d'un tiers.	$\frac{16x-3700}{9} + \frac{16x-3700}{27}$ ou $\frac{64x-14800}{27}$.
Et au bout des trois ans il est deux fois plus riche qu'il n'étoit.	$\frac{64x-14800}{27} = 2x$

La question se réduit donc à résoudre cette *équation*

64 x

$\frac{64x - 14800}{27} = 2x$, par le moyen de laquelle on trouvera la valeur de x de la maniere ſuivante.

On multipliera l'*équation* par 27, & on aura $64x - 14800 = 54x$; on ôtera de part & d'autre $54x$, & on aura $10x - 14800 = 0$, ou $10x = 14800$; diviſant par 10, il viendra $x = 1480$. Ainſi ce marchand avoit 1480 liv. de bien.

Il réſulte de ce que nous venons de dire, que pour réſoudre les queſtions qu'on propoſe ſur les nombres ou ſur les quantités abſtraites, il ne faut preſque que les traduire du langage ordinaire en langage algébrique, c'eſt-à-dire en caracteres propres à exprimer nos idées ſur les rapports des quantités. Il eſt vrai qu'il peut arriver quelquefois que le diſcours dans lequel l'*équation* eſt propoſée, ne puiſſe être rendu algébriquement; mais en y faiſant quelques petits changemens, & ayant principalement égard au ſens, plûtôt qu'aux mots, la traduction deviendra aſſez facile; la difficulté qui peut ſe rencontrer dans cette traduction vient uniquement de la différence des idiomes, comme dans les traductions ordinaires. Cependant pour faciliter la ſolution de ces ſortes de problèmes, nous allons en donner un exemple ou deux.

1°. Etant donné la ſomme de deux nombres a, & la différence de leurs quarrés b, trouver les nombres; ſuppoſons que le plus petit de ces nombres ſoit x, l'autre ſera $a - x$, & les quarrés ſeront xx, & $aa - 2ax + xx$, dont la différence eſt $aa - 2ax$, qui doit être égale à b; donc $aa - 2ax = b$; donc $aa - b = 2ax$ & $\frac{aa - b}{2a} = x$.

Suppoſons, par exemple, que la ſomme des nombres ou la quantité a ſoit $= 8$, & que la différence des quarrés ſoit 16, alors $\frac{aa - b}{2a}$ ou $\frac{a}{2} - \frac{b}{2a}$ ſera $4 - 1 = 3 = x$, & on aura $a - x = 5$; donc les nombres cherchés ſont 3 & 5. *Voyez* DIOPHANTE.

2°. Trouver trois quantités x, y, z, dont on connoiſſe la ſomme, étant priſes deux à deux. Suppoſons que la ſomme de x & de y ſoit a, que celle de x & de z ſoit b, & que celle de y & de z ſoit c, on aura les trois *équations* $x + y = a$, $x + z = b$, $y + z = c$; pour chaſſer maintenant deux des trois quantités x, y, z, par exemple, z & y, on aura par la premiere & par la ſeconde *équation* $y = a - x$ & $z = b - x$; on ſubſtituera dans la troiſieme *équation* ces valeurs au lieu de y & de z, & l'on aura $a - x + b - x = c$, & $x = \frac{a + b - c}{2}$; x étant trouvée, on aura y & z par le moyen des *équations* $y = a - x$ & $z = b - x$.

Par exemple, ſi la ſomme de x & de y eſt 9, celle de x & de z, 10, & celle de y & de z, 13; dans les valeurs de x, y & z, on écrira 9 pour a, 10 pour b, & 13 pour c, & on aura $a + b - c = 6$, par conſéquent x ou $\frac{a + b - c}{2} = \frac{6}{2} = 3$; y ou $a - x = 6$ & z ou $b - x = 7$.

3°. Diviſer une quantité donnée en un nombre quelconque de parties, telles que les différences des plus grandes ſur les plus petites, ſoient égales à des quantités données. Suppoſons que a ſoit une quantité que l'on propoſe de diviſer en quatre parties, telles que la premiere & la plus petite ſoit x; que l'excès de la ſeconde ſur la premiere ſoit b, celui de la troiſieme ſoit c, & celui de la quatrieme d, $x + b$ ſera la ſeconde partie, $x + c$ la troiſieme, $x + d$ la quatrieme; & la ſomme $4x + b + c + d$ de toutes ces parties ſera égale à a. Retranchant $b + c + d$ de part & d'autre, on aura $4x = a - b - c - d$ & $x = \frac{a - b - c - d}{4}$.

Imaginons, par exemple, qu'on propoſe de diviſer une ligne de vingt piés en quatre parties, de maniere que l'excès de la ſeconde partie ſur la premiere ſoit de 2 piés, celui de la troiſieme de 3 piés, & celui de la quatrieme de 7 piés, on aura x ou $\frac{a - b - c - d}{4} = \frac{20 - 2 - 3 - 7}{4} = \frac{8}{4} = 2$, $x + b = 4$, $x + c = 5$, & $x + d = 9$. On peut ſe ſervir de la même méthode pour diviſer une quantité donnée en un nombre quelconque de parties avec des conditions pareilles.

4°. Une perſonne voulant diſtribuer trois ſous à un certain nombre de pauvres, trouve qu'il lui manque huit ſous; ainſi elle ne leur donne à chacun que deux ſous, & elle a trois ſous de reſte. On demande combien cette perſonne avoit d'argent, & combien il y avoit de pauvres? Soit x le nombre des pauvres; & comme il s'en faut huit ſous qu'ils ne puiſſent avoir trois ſous chacun, l'argent eſt donc $3x - 8$, dont il faut ôter $2x$, & il doit reſter 3; donc $3x - 8 - 2x = 3$ ou $x = 11$.

5°. Le pouvoir ou l'intenſité d'un agent étant donnés, déterminer combien il faut d'agens ſemblables pour produire un effet donné a dans un tems donné b. Suppoſons que l'agent puiſſe produire dans le tems d l'effet c, on dira comme le tems d eſt au tems b, ainſi l'effet c que l'agent peut produire dans le tems d, eſt à l'effet qu'il peut produire dans le tems b, qui ſera par conſéquent $\frac{bc}{d}$. Enſuite on dira, comme l'effet $\frac{bc}{d}$ eſt à l'effet a, ainſi un des agens eſt à tous les agens; donc le nombre des agens ſera $\frac{ad}{bc}$. *Voyez* REGLE DE TROIS.

Par exemple, ſi un clerc ou ſecrétaire tranſcrit quinze feuilles en huit jours de tems, on demande combien il faudra de clercs pour tranſcrire 405 feuilles en neuf jours? Rép. 24. Car ſi on ſubſtitue 8 pour d, 15 pour c, 405 pour a, & 9 pour b, le nombre $\frac{ad}{bc}$ deviendra $\frac{405 \times 8}{9 \times 15}$, c'eſt-à-dire $\frac{3240}{135}$ ou 24.

6°. Les puiſſances de différens agens étant données, déterminer le tems x dans lequel ils produiroient un effet donné d, étant jointes enſemble. Suppoſons que les puiſſances des agens A, B, C, ſoient telles que dans les tems e, f, g, ils produiſent les effets a, b, c, ces agens dans le tems x produiront les effets $\frac{ax}{e}, \frac{bx}{f}, \frac{cx}{g}$, on aura donc $\frac{ax}{e} + \frac{bx}{f} + \frac{cx}{g} = d$, & $x = \frac{d}{\frac{a}{e} + \frac{b}{f} + \frac{c}{g}}$.

Imaginons par exemple, que trois ouvriers finiſſent un certain ouvrage en différens tems. Par exemple, A une fois en trois ſemaines, B trois fois en huit ſemaines, & c cinq fois en douze ſemaines, on demande combien il leur faudra de tems pour finir le même ouvrage, en y travaillant tous enſemble; les puiſſances des agens ſont telles que dans les tems 3, 8, 12, ils produiſent les effets 1, 3, 5, & on veut ſavoir en combien de tems ils produiroient l'effet 1, étant réunis. Au lieu de a, b, c, d, e, f, g, on écrira 1, 3, 5, 1, 3, 8, 12, & il viendra $x = \frac{1}{\frac{1}{3} + \frac{3}{8} + \frac{5}{12}}$ ou $\frac{8}{9}$ de ſemaine, c'eſt-à-dire ſix jours cinq heures & $\frac{1}{3}$ d'heure pour le tems qu'ils mettroient à finir l'ouvrage propoſé.

7°. Etant données les peſanteurs ſpécifiques de pluſieurs choſes mêlées enſemble, & la peſanteur ſpécifique de leur mélange, trouver la proportion des ingrédiens dont le mélange eſt compoſé. Suppoſons que e ſoit la gravité ſpécifique du mélange $A + B$, a celle de A, & b celle de B; comme la gravité abſolue ou le poids d'un corps eſt en raiſon compoſée de ſon volume & de ſa peſanteur ſpécifique (*voyez* DENSITÉ) aA ſera le poids de a, & bB celui de B, & $aA + bB$ ſera $= eA + eB$; donc $aA - eA = eB - bB$, & $a - e : e - b :: B : A$.

Suppoſons, par exemple, que la peſanteur ſpécifique de l'or ſoit 19, celle de l'argent $10\frac{1}{3}$, & celle d'une couronne compoſée d'or & d'argent 17, on aura $A : B :: e - b : a - e :: 7 - \frac{1}{3} : 2 :: 20 : 6 :: 10 : 3$; ce ſera le rapport du volume de l'or de la couronne au volume de l'argent : & $190 . 31 :: 19 \times 10 : 10\frac{1}{3} \times 3 :: a \times e - b : b \times a - e$; ce ſera le rapport du poids de l'or de la couronne au poids de l'argent : enfin 221 : 31, comme le poids de la couronne eſt au poids de l'argent. *Voyez* ALLIAGE.

Pour réduire en *équations* les problèmes géométriques, on remarquera d'abord que les queſtions géométriques ou celles qui ont pour objet la quantité continue, ſe mettent en *équations* de la même maniere que les queſtions arithmétiques. Ainſi la premiere regle que nous devons donner ici, eſt de ſuivre pour ces ſortes de problèmes les mêmes regles que pour les problèmes numériques.

Suppoſons, par exemple, qu'on demande de couper une ligne droite AB (*Planche d'Algeb. fig. 6.*) en moyenne & extrème raiſon en C; c'eſt-à-dire de trouver un point C, tel que BE quarré de la plus grande partie

tie ſoit égal au rectangle BD fait de la ligne entiere & de ſa plus petite partie.

Suppoſant $AB=a$, & $CB=x$, on aura $AC=a-x$, & $xx=a$ par $a-x$; *équation* du ſecond degré, qui étant réſolue, comme on l'enſeignera plus bas, donnera $x=-\frac{1}{2}a+\sqrt{\frac{5}{4}aa}$.

Mais il eſt rare que les problèmes géométriques ſe réduiſent ſi facilement en *équations*; leur ſolution dépend preſque toûjours de différentes poſitions & relations de lignes : de ſorte qu'il faut ſouvent un art particulier & de certaines regles pour traduire ces queſtions en langage algébrique. Il eſt vrai que ces regles ſont fort difficiles à donner; le génie eſt la meilleure & la plus ſûre qu'on ait à ſuivre dans ces cas-là.

On peut cependant en donner quelques-unes, mais fort générales, pour aider ceux qui ne ſont pas verſés dans ces opérations : celles que nous allons donner ſont principalement tirées de M. Newton.

Obſervons donc, 1°. que les problèmes concernant les lignes qui doivent avoir un certain rapport les unes aux autres, peuvent être différemment enviſagés, en ſuppoſant telles ou telles choſes connues & données, & telles ou telles autres inconnues; cependant quelles que ſoient les quantités que l'on prend pour connues & celles qu'on prend pour inconnues, les *équations* que l'on aura ſeront les mêmes quant au fond, & ne différeront entr'elles que par les noms qui ſerviront à diſtinguer les grandeurs connues d'avec les inconnues.

Suppoſons, par exemple, qu'on propoſe de comparer les côtés BC, BD, & la baſe CD (*fig. 7. d'Algebre*) d'un triangle iſoſcele inſcrit dans un cercle, avec le diametre de ce même cercle. On peut ſe propoſer la queſtion, ou en regardant le diametre comme donné, avec les côtés, & cherchant enſuite la baſe, ou en cherchant le diametre par le moyen de la baſe & des côtés ſuppoſés donnés, ou enfin en cherchant les côtés par le moyen de la baſe & du diametre. Or ſous quelque forme qu'on ſe propoſe ce problème, les *équations* qui ſerviront à le réſoudre auront toûjours la même forme.

Ainſi, ſuppoſons que l'on cherche le diametre, on nommera AB, x, CD, a, & BC ou BD, b; enſuite tirant AC, on remarquera que les triangles ABC & CBE ſont ſemblables, & qu'ainſi $AB : BC :: BC : BE$, ou $x : b :: b : BE$; donc $BE=\frac{bb}{x}$ & $CE=\frac{1}{2}CD$ ou $\frac{1}{2}a$; & comme l'angle CEB eſt un angle droit, $CE^2+BE^2=BC^2$, c'eſt-à-dire $\frac{aa}{4}+\frac{b^4}{xx}=bb$. Cette *équation* étant réſolue donnera le diametre cherché x. Si c'eſt la baſe qu'on demande, on fera $AB=c$, $CD=x$, & BC ou $BD=b$; enſuite on tirera AC, & les triangles ſemblables ABC & CBE donneront $AB : BC :: BC . BE$, ou $c : b :: b : BE$.

Donc $BE=\frac{bb}{c}$ & $CE=\frac{1}{2}CD$ ou $\frac{1}{2}x$; & comme l'angle CBE eſt droit, on aura $CE^2+BE^2=CB^2$; donc $\frac{1}{4}xx+\frac{b^4}{cc}=bb$. D'où l'on tirera la valeur de la baſe cherchée x.

Enfin ſi les côtés BC & BD ſont ſuppoſés inconnus, on fera $AB=c$, $C0=a$, & BC ou $BD=x$, on tirera enſuite AC; & à cauſe des triangles ſemblables ABC & CBE, on aura $AB : BC :: BC : BE$ ou $c : x :: x : BE$; donc $BE=\frac{xx}{c}$, $CE=\frac{1}{2}CD$ ou $\frac{1}{2}a$, & l'angle droit CBE donnera $CE^2+BE^2=BC^2$, c'eſt-à-dire $\frac{1}{4}aa+\frac{x^4}{cc}=xx$; *équation* qui étant réſolue donnera la valeur x d'un des côtés cherchés.

On voit par-là que le calcul pour arriver à l'*équation*, & l'*équation* elle-même, ſont ſemblables dans tous les cas, excepté que les mêmes lignes y ſont déſignées par des lettres différentes ſelon les données & les inconnues que l'on ſuppoſe. Il eſt vrai que la différence des données fait que la réſolution des *équations* eſt différente; mais elle ne produit point de changement dans l'*équation* même. Ainſi on n'eſt point abſolument obligé de prendre telle ou telle quantité pour inconnue; mais on eſt le maître de choiſir pour données & pour inconnues les quantités qu'on croit les plus propres à faciliter la ſolution de la queſtion.

3°. Un problème étant donc propoſé, il faut commencer par comparer entr'elles les quantités qu'il renferme, & ſans faire aucune diſtinction entre les connues & les inconnues, examiner le rapport qu'elles ont enſemble afin de connoître quelles ſont celles d'entr'elles qui peuvent faire trouver plus facilement les autres. Dans cet examen il n'eſt pas néceſſaire de s'aſſûrer par un calcul algébrique exprès, que telles ou telles quantités peuvent être déduites de telles ou telles autres; il ſuffit de remarquer en général qu'on peut les en tirer par le moyen de quelque connexion directe qui eſt entr'elles.

Par exemple, ſi on donne un cercle dont le diametre ſoit AD (*fig. 8. algebr.*) & dans lequel ſoient inſcrites trois lignes AB, BC, CD, deſquelles on demande BC, les autres étant connues, il eſt évident au premier coup-d'œil que le diametre AD détermine le demi-cercle, & que les lignes AB & CD, qu'on ſuppoſe inſcrites dans le cercle, déterminent auſſi les points B & C, & que par conſéquent la ligne cherchée BC a une connexion directe avec les lignes données. Voilà dequoi il ſuffit de s'aſſûrer d'abord, ſans examiner par quel calcul analytique la valeur de la ligne BC peut être réellement déduite de la valeur des trois lignes données.

4°. Après avoir examiné les différentes manieres dont on peut compoſer & décompoſer les termes de la queſtion, il faut ſe ſervir de quelque méthode ſynthétique, en prenant pour données certaines lignes, par le moyen deſquelles on puiſſe arriver à la connoiſſance des autres, de maniere que le retour de celles-ci aux premieres ſoit plus difficile; car quoiqu'on puiſſe ſuivre dans le calcul différentes routes, cependant il faut le commencer par bien choiſir ſes données; & une queſtion eſt ſouvent plus facile à réſoudre, en choiſiſſant des données qui rendent les inconnues plus faciles à trouver, qu'en conſidérant le problème ſous la forme actuelle ſous laquelle il eſt propoſé.

Ainſi, dans l'exemple que nous venons de donner, ſi on propoſe de trouver AD, les trois autres lignes étant connues, je vois d'abord que ce problème eſt difficile à réſoudre ſynthétiquement; mais que cependant s'il étoit ainſi réſolu, je pourrois facilement appercevoir la connexion directe qui eſt entre cette ligne & les autres. Je prends donc AD pour donnée, & je commence à faire mon calcul comme ſi elle étoit en effet connue, & que quelqu'une des autres quantités AB, BC ou CD, fût inconnue; combinant enſuite les quantités données avec les autres, j'aurai toûjours une *équation* en comparant entr'elles deux valeurs de la même quantité : ſoit que l'une de ces valeurs ſoit une lettre par laquelle cette quantité aura été marquée, en commençant le calcul; & l'autre, une expreſſion de cette quantité qu'on aura trouvée par le calcul même, ſoit que les deux valeurs ayent été trouvées chacune par deux différens calculs.

5°. Ayant ainſi comparé en général les termes de la queſtion entr'eux, il faut encore de l'art & de l'adreſſe pour trouver parmi les connexions ou relations particulieres des lignes, celles qui ſont les plus propres pour le calcul; car il arrive ſouvent que tel rapport qui paroît facile à exprimer algébriquement, quand on l'enviſage au premier coup-d'œil, ne peut être trouvé que par un long circuit; de maniere qu'on eſt quelquefois obligé de recommencer une nouvelle figure, & de faire ſon calcul pas-à-pas, comme on pourra s'en aſſûrer en cherchant BC par le moyen de AD, AB & CD. Car on ne peut y parvenir que par des propoſitions dont l'énoncé ſoit tel, qu'elles puiſſent être rendues en langage algébrique, & dont quelques-unes peuvent ſe tirer d'Euclide. *Ax.* 19. *propoſit.* 4. *L. VI. & propoſit.* 47. *L. I. element.*

Pour parvenir plus aiſément à connoître les rapports des lignes qui entrent dans une figure, on peut employer différens moyens : en premier lieu, l'addition & la ſouſtraction des lignes; car par les valeurs des parties on peut trouver celles du tout, ou par la valeur du tout & par celle d'une des parties, on peut connoître la valeur de l'autre partie : en ſecond lieu, par la proportionnalité des lignes; car, comme nous l'avons déjà ſuppoſé dans quelques exemples ci-deſſus, le rectangle des termes moyens d'une proportion, diviſé par un des extrèmes, donne l'autre, ou ce qui eſt la même choſe, ſi les valeurs de quatre quantités ſont en proportion, le produit des extrèmes eſt égal au produit des moyens. *Voyez* PROPORTION. La meilleure maniere de trouver la proportionnalité des lignes, eſt de ſe ſervir des triangles ſemblables; & comme la ſimilitude des triangles ſe connoît par l'égalité de leurs angles, l'analyſte

doit

doit principalement se rendre ce point familier. Pour cela il doit posséder les proposit. 5, 13, 15, 29. 32 du premier livre d'Euclide; les proposit. 4, 5, 6, 7, 8, du livre VI. & les 20, 21, 22, 27 & 31 du livre III. On peut y ajoûter la troisieme proposit. du livre VI. ou les proposit. 35 & 36 du livre III. Troisiemement, on fait aussi beaucoup d'usage de l'addition & de la soustraction des quarrés, sur-tout lorsqu'il se trouve des triangles rectangles dans la figure. On ajoûte ensemble les quarrés des deux petits côtés pour avoir le quarré du grand, ou du quarré du plus grand côté on ôte le quarré d'un des côtés, pour avoir le quarré de l'autre. C'est sur ce petit nombre de principes qu'est établi tout l'art analytique, au moins pour ce qui regarde la géométrie rectiligne, en y ajoûtant seulement la proposit. 1re du VI. livre d'Euclide, lorsque la question proposée regarde des surfaces, & aussi quelques propositions des XI. & XII. livres. En effet toutes les difficultés des problèmes de la géométrie rectiligne peuvent se réduire à la seule composition des lignes & à la similitude des triangles; de sorte qu'il ne se rencontre jamais d'occasion de faire usage d'autres théorèmes, parce que tous les autres théorèmes dont on pourroit se servir, peuvent se réduire à ces deux-là, & que par conséquent ces derniers peuvent leur être substitués dans quelque solution que ce puisse être.

6°. Pour accommoder ces théorèmes à la construction des problèmes, il est souvent nécessaire d'augmenter la figure, soit en prolongeant certaines lignes jusqu'à ce qu'elles en coupent d'autres, ou qu'elles deviennent d'une certaine longueur; soit en tirant des paralleles ou des perpendiculaires de quelque point remarquable; soit en joignant quelques points remarquables; soit enfin comme cela arrive quelquefois, en construisant une nouvelle figure suivant d'autres méthodes, selon que le demandent les problèmes & les théorèmes dont on veut faire usage pour la résoudre.

Par exemple, si deux lignes qui ne se rencontrent point l'une & l'autre, font des angles donnés avec une certaine autre ligne, on peut les prolonger jusqu'à ce qu'elles se rencontrent; de maniere qu'on aura un triangle dont on connoîtra tous les angles, & par conséquent le rapport des côtés; ou bien si un angle est donné, ou doit être égal à un angle quelconque, souvent on peut completer la figure, & en former un triangle donné d'espece, ou semblable à quelqu'autre: ce qui se fait, soit en prolongeant quelques-unes des lignes de la figure, soit en tirant une ligne qui soutende un angle. Si un triangle proposé est obliquangle, souvent on le résoud en deux triangles rectangles, en abaissant une perpendiculaire d'un des angles sur le côté opposé. Si la question regarde des figures de plusieurs côtés, on les résoud en triangles par des lignes diagonales, & ainsi des autres: mais il faut toûjours avoir attention que par ces divisions la figure se trouve partagée, ou en triangles donnés, ou en triangles semblables, ou en triangles rectangles.

Ainsi, dans l'exemple proposé, on tirera la diagonale BD, afin que le trapèze $ABCD$ puisse se résoudre en deux triangles, l'un rectangle ABD, & l'autre obliquangle BCD (*fig.* 8.). On résoudra ensuite le triangle obliquangle en deux triangles rectangles, en abaissant une perpendiculaire de quelqu'un des angles B, C, D, sur le côté opposé; par exemple, du point B sur la ligne CD, qu'on prolongera en E, afin que BE puisse la rencontrer perpendiculairement. Or comme les angles BAD & BCD pris ensemble font deux droits (par la prop. 22. du III. Eucl.), aussi-bien que BCE & BCD, il s'ensuit que les angles BAD & BCE sont égaux; par conséquent les triangles BCE & DAB sont semblables. Ainsi prenant AD, AB & BC pour données, & cherchant CD, on peut faire le calcul de la maniere suivante. AD & AB donnent BD à cause du triangle rectangle ABD. AD, AB, BD BC, à cause des triangles semblables ABD & CEB, donnent BE & CE. BD & BE donnent ED, à cause du triangle rectangle BED, & $ED - EC$ donne CD. Ainsi on aura une *équation* entre la valeur de la ligne CD trouvée par ce calcul, & la valeur de cette même ligne exprimée par une lettre algébrique. On peut aussi (& souvent il vaut mieux suivre cette méthode, que de pousser trop loin un seul & même calcul); on peut, dis-je, commencer le calcul par différens principes, ou au moins le continuer par diverses méthodes, pour arriver à une seule & même conclusion, afin de pouvoir trouver deux valeurs différemment exprimées de la même quantité, lesquelles valeurs puissent être ensuite faites égales l'une à l'autre. Ainsi AD, AB & BC, donnent BD, BE & CE, comme ci-devant, ensuite $CD + CE$ donne ED, enfin DB & ED donnent BE, à cause du triangle rectangle BED.

7°. Ayant choisi & déterminé la méthode suivant laquelle on doit procéder, & fait sa figure, on donne d'abord des noms aux quantités qui doivent entrer dans le calcul, c'est-à-dire desquelles on doit tirer la valeur des autres jusqu'à ce qu'on arrive à une *équation*; pour cela on aura soin de choisir celles qui renferment toutes les conditions du problème, & qui paroissent, autant qu'on peut en juger, les plus propres à rendre la conclusion simple & facile, de maniere cependant qu'elle ne soit pas plus simple que le sujet & le dessein du calculateur ne le demandent. Ainsi il ne faut point donner de nouveaux noms aux quantités dont on peut exprimer la valeur par celle des quantités à qui on a déja donné des noms. Par exemple, si une ligne donnée est divisée en parties, ou si on a un triangle rectangle, on doit laisser sans nom quelqu'une des parties de la ligne ou toute la ligne entiere, ou un des côtés du triangle, parce que les valeurs de ces quantités peuvent se déduire de la valeur des données, comme dans l'exemple déjà proposé. Si on fait $AD = x$ & $BA = a$, on ne marquera BD par aucune lettre, parce qu'elle est le troisieme côté du triangle rectangle ABD, & que par conséquent sa valeur est $\sqrt{xx - aa}$. Si on nomme ensuite BC, b, on verra que les triangles semblables DAB & BCE donnent $AD : AB :: BC : CE$. Or de ces quatre lignes les trois premieres sont déja données; ainsi on ne donnera point de nom à la quatrieme CE, dont la valeur se trouvera être $\frac{ab}{x}$ par le moyen de la proportion précédente. Si donc on nomme DC, c, on ne donnera point de nom à DE, parce que ses parties DC & CE, étant l'une c, l'autre $\frac{ab}{x}$, leur somme $c + \frac{ab}{x}$ est la valeur de DE.

8°. Par les différentes opérations qu'on fait pour exprimer les lignes auxquelles on n'a point donné de noms, le problème est déjà presque réduit à une *équation*; car après qu'on a exprimé ainsi les différentes lignes qui doivent entrer dans la solution de la question proposée, il ne faut plus que faire attention aux conditions du problème, pour découvrir une *équation*.

Par exemple, dans le problème dont nous avons déja parlé, il ne faut que trouver par le moyen des triangles rectangles BCE & BDE, deux valeurs de BE; en effet on aura $BC^2 - CE^2$ ou $bb - \frac{aabb}{xx} = BE^2$ & $BD^2 - DE^2$, ou $xx - aa - cc - \frac{2abc}{x} - \frac{aabb}{xx} = BE^2$. Egalant ensemble ces deux valeurs de BE^2, & ôtant $\frac{aabb}{xx}$, on aura l'*équation* $bb = xx - aa - cc - \frac{2abc}{x}$, qui délivrée des fractions, donne $x^3 = aax + bbx + 2abc + ccx$.

9°. A l'égard de la géométrie des lignes courbes, on a coûtume de déterminer ces lignes, ou en les supposant décrites par le mouvement local de quelques lignes droites, ou en les représentant par des *équations* qui expriment indéfiniment le rapport de certaines lignes droites disposées entr'elles dans un certain ordre & suivant une certaine loi, & terminées à la courbe par une de leurs extrémités. *Voyez* COURBE & LIEU.

Les anciens déterminoient les courbes, ou par le mouvement continu de quelque point, ou par les sections des solides, mais moins commodément qu'on ne les détermine par la seconde des deux manieres dont nous venons de parler. Les calculs qui regardent les courbes, lorsqu'on les décrit de la premiere maniere, se font par une méthode semblable à celle que nous avons donnée jusqu'ici. Supposons, par exemple, que AKC (*fig.* 9.) soit une ligne courbe décrite par le point vertical K d'un angle droit $AK\phi$, dont un côté AK puisse se mouvoir librement, en passant toûjours par le point A donné de position, tandis que l'autre côté $K\phi$ d'une longueur déterminée coule ou glisse le long d'une ligne droite AD, aussi donnée de position. On demande de trouver le point C, dans lequel une ligne droite CD aussi donnée de position doit couper cette courbe: pour cela on tirera les lignes AC, CF, qui peuvent représenter l'angle droit dans la position qu'on cherche; on menera la perpendiculaire CB sur AF; on s'appliquera ensuite à trouver le rapport des lignes, sans examiner celles qui

sont

font données ou celles qui ne le font pas, & on verra que toutes dépendent de CF, & de l'une des quatre lignes BC, BF, AF, & AC; supposant donc $CF = a$, & $CB = x$, on aura d'abord $BF = \sqrt{aa - xx}$, & $AB = \frac{xx}{\sqrt{aa - xx}}$; car à cause des triangles rectangles ACF, CBF, on a $BF : BC :: BC : AB$. De plus, comme CD est donnée de position, AD est donnée; ainsi on appellera AD, b; on connoît aussi la raison de BC à BD, qu'on supposera comme d à e, & on aura $BD = \frac{ex}{d}$ & $AB = b - \frac{ex}{d}$: donc $b - \frac{ex}{d} = \frac{xx}{\sqrt{aa - xx}}$. Si on quarre les deux membres de cette *équation*, & qu'on les multiplie ensuite par $aa - xx$, on réduira l'*équation* à cette forme $x^4 = \frac{2bdex^3 + aaeexx - bbddxx - 2aabdex + aabbdd}{dd + ee}$; & par le moyen des quantités données a, b, d, e, on tirera de cette *équation* la valeur de x. Cette valeur de x ou de BC étant connue, on tirera à la distance BC une ligne droite parallele à AD, qui coupera la courbe, & CD au point cherché C.

Si, au lieu de descriptions géométriques, on se sert d'*équations* pour désigner les lignes courbes, les calculs deviendront encore plus simples & plus faciles, puisqu'on aura moins d'*équations* à trouver; ainsi supposons que l'on cherche le point d'intersection C de l'ellipse donnée ACE (*fig.* 10.) avec la ligne droite CD donnée de position; pour désigner l'ellipse, on prendra une des *équations* qui la déterminent, comme $rx - \frac{r}{q}xx = yy$, dans laquelle x marque une partie indéterminée AB ou Ab de l'axe prise depuis le sommet A, & y une perpendiculaire BC, terminée à la courbe, & où r & q sont données par l'espece donnée de l'ellipse. Or, puisque CD est donnée de position, AD sera aussi donnée; on la nommera a, & BD sera $a - x$; l'angle ABC sera aussi donné, & par conséquent le rapport de BD à BC, qu'on supposera être celui de 1 à e, & BC (y) sera $ae - ex$, dont le quarré $eeaa - 2eeax + eexx$ doit être égal à $rx - \frac{rxx}{q}$. Cette *équation* étant réduite, donnera $xx = \frac{2aeex + rx - aaee}{ee + \frac{r}{q}}$ ou

$$x = \frac{aee + \frac{1}{2}r \pm e\sqrt{ar + \frac{rr}{4ee} - \frac{aar}{q}}}{ee + \frac{r}{q}}$$

On remarquera que lors même que l'on détermine les courbes par des descriptions géométriques ou par des sections de solides, on peut toûjours les désigner par des *équations*, & que par conséquent toutes les difficultés des problèmes qu'on peut proposer sur les courbes, se réduisent au cas où on envisageroit les courbes sous ce dernier point de vûe. Ainsi dans le premier exemple (*fig.* 9.), si AB est appellé x, & BC, y, la troisieme proportionnelle BF sera $\frac{yy}{x}$, dont le quarré joint au quarré BC est égal à CF^2, c'est-à-dire que $\frac{y^4}{xx} + yy = aa$ ou $y^4 + xxyy = aaxx$. Par cette *équation* on peut déterminer tous les points C de la courbe AKC, en trouvant la longueur de chaque ligne BC qui répond à chaque partie de l'axe AB, & cette *équation* peut être fort utile dans la solution des problèmes qu'on aura à résoudre sur cette courbe.

Quand une courbe n'est point donnée d'espece, mais qu'on propose de la déterminer, on peut supposer une *équation* à volonté qui exprime sa nature d'une maniere générale, ou prendra cette *équation* pour la véritable *équation* de la courbe, afin de pouvoir par ce moyen arriver à des *équations*, par le moyen desquelles on déterminera la valeur des quantités qu'on a prises pour données.

Jusqu'ici nous n'avons fait que traduire l'article *équation* à-peu-près tel qu'il se trouve dans l'Encyclopédie angloise. Cet article est tiré presque en entier de l'*Arithmétique universelle* de M. Newton; il est aisé d'y reconnoître en effet la main d'un grand maître, & nous avons crû devoir le donner tel qu'il est par cette raison, l'*Arithmétique universelle* n'ayant point d'ailleurs été traduite jusqu'ici en notre langue. Mais il reste encore sur la théorie des *équations* beaucoup de choses à dire pour rendre cet article complet dans un ouvrage tel que l'Encyclopédie. Nous allons tâcher de satisfaire à cet objet; & quoique la matiere ait déja été fort maniée dans un grand nombre d'ouvrages, nous espérons montrer qu'elle a été traitée d'une maniere insuffisante à plusieurs égards, & la présenter d'une maniere presque entierement nouvelle.

Je ne parlerai point ici de la maniere de préparer une *équation*, en faisant évanouir les fractions, les radicaux, & toutes les inconnues, excepté une seule, &c. Ces opérations seront détaillées *au mot* EVANOUIR.

Je ne parlerai point non plus de l'abaissement des *équations*. *V.* ABAISSEMENT & REDUCTION.

Je ne parlerai point enfin des *équations* du premier degré, c'est-à-dire de celles où l'inconnue ne monte qu'à une dimension: leur solution est sans difficulté. *Voyez* TRANSPOSITION. J'entrerai donc en matiere par les *équations* d'un degré plus élevé que l'unité; je les suppose abaissées au plus petit degré possible, & délivrées de radicaux & de fractions, enfin ordonnées suivant les dimensions de l'inconnue x, c'est-à-dire de maniere que le premier terme contienne x élevée au plus haut degré, que le second terme contienne x élevée au plus haut degré suivant, & ainsi de suite jusqu'au dernier terme, qui ne contiendra point x. Je suppose enfin que le premier terme n'ait d'autre coefficient que l'unité (nous enseignerons *au mot* TRANSFORMATION cette maniere de préparer l'*équation*), & que le second membre de l'*équation* soit zéro.

Soit donc $x^m + px^{m-1} + qx^{m-2} \ldots + r = 0$, l'*équation* à résoudre, dans laquelle il faut trouver la valeur de x.

Il est évident, par l'énoncé même de la question, qu'il faut trouver une quantité a, positive ou négative, réelle ou imaginaire, qui étant substituée à la place de x dans $x^m + px^{m-1} +$ &c. tout se détruise. Je suppose qu'on ait trouvé cette quantité a, je dis que la quantité $x^m + px^{m-1} + qx^{m-2} \ldots + r$ (en faisant, si l'on veut, abstraction de son égalité à zéro, & en la regardant comme une quantité algébrique réelle) sera divisible exactement par $x - a$. Car il est évident, 1°. que x ne montant qu'au premier degré dans le diviseur, on pourra par les regles de la division algébrique ordinaire (*voyez* DIVISION), pousser l'opération jusqu'à ce qu'on arrive à un reste que j'appelle R, & dans lequel x ne se trouvera pas. Soit donc Q le quotient, il est évident que si au produit du quotient Q par le diviseur $x - a$, on ajoûte le reste R, on aura une quantité égale & identique au dividende. Or, en faisant dans le dividende $x = a$, tout s'évanouit par l'hypothese, donc tout doit s'évanouir aussi, en faisant $x = a$ dans la quantité $(x - a)Q + R$, & cette quantité doit alors se réduire à zéro; mais en faisant $x = a$, cette quantité est $(a - a)Q + R$. Donc, puisque $(a - a)Q + R = 0$, on a $R = 0$. Donc la division se fait sans reste. Donc $x^m + px^{m-1} + qx^{m-2} \ldots + r$ se divise exactement par $x - a$.

Je fais un raisonnement semblable sur le quotient provenu de la division: je suppose que b substitué à la place de x, fasse évanouir tous les termes de ce quotient, je dis qu'il est divisible par $x - b$; & il est évident que si b substitué à la place de x, fait évanouir le quotient Q, il fera évanouir aussi le dividende: car le dividende est $= (x - a)Q$; donc toute supposition qui réduira Q à zéro, y réduira aussi le dividende. Donc $x - b$ divise aussi exactement le dividende.

On trouvera de même, qu'en supposant une quantité c, qui substituée à la place de x, fasse évanouir le quotient de Q divisé par $x - b$, ce nouveau quotient, & par conséquent le dividende, sera divisible par $x - c$.

Ainsi on aura autant de quantités simples $x - a$, $x - b$, $x - c$, qu'il y a d'unités dans m, lesquelles quantités simples donneront par leur multiplication le dividende ou *équation* proposée.

On pourra donc, au lieu de l'*équation* donnée, supposer $(x - a)(x - b)(x - c) = 0$; mais il faut bien se garder d'en conclure, comme font tous les auteurs d'Algebre, qu'on aura $x - a = 0$, $x - b = 0$, $x - c = 0$, &c. car, pourra dire un commençant, comment se peut-il faire qu'une même quantité x soit égale à plusieurs grandeurs différentes a, b, c? Si vous dites que x, dans ces *équations*, ne désigne qu'en apparence la même grandeur, & désigne en effet des grandeurs différentes, en ce cas vous vous rejettez dans une autre difficulté; car si cela étoit, dans une *équation* du second de-

degré, par exemple, comme $xx+px+q$, xx ne seroit plus un quarré, cependant tous les Algébristes le traitent comme tel? Voici la réponse à cette difficulté, qui, comme je le sai par expérience, peut embarrasser bien des commençans. La quantité proposée est le produit de $x-a$ par $x-b$, par $x-c$, &c. Or la quantité proposée est supposée égale à zéro, & quand une quantité est égale à zéro, il faut qu'un de ses facteurs le soit; ainsi la quantité ou *équation* proposée est le produit de $x-a=0$ par $x-b$ & par $x-c$, &c. ou de $x-b=0$ par $x-a$ & par $x-c$, &c. ou de $x-c=0$ par $x-a$ & par $x-b$, &c. Dans chacun de ces cas on ne suppose à la fois qu'une des *équations* partielles égale à zéro; x est la même quantité dans chacun des cas, & elle est différente dans les différens cas. Ainsi $xx\begin{matrix}-ax\\-bx\end{matrix}+ab=0$ est $x-a=0$ par $x-b$, ou $x-b=0$ par $x-a$; cette *équation* $xx\begin{matrix}-ax\\-bx\end{matrix}+ab=0$ représente ces deux-ci; l'une $aa\begin{matrix}-aa\\-ab\end{matrix}+ab$ (en mettant a pour x), & l'autre $bb\begin{matrix}-ab\\-bb\end{matrix}+ab$ (en mettant b pour x).

Dans l'un des cas, x & ses puissances représentent a & ses puissances; dans l'autre, x & ses puissances représentent b & ses puissances. Ainsi une *équation* d'un degré quelconque représente réellement autant d'*équations* particulieres qu'il y a d'unités dans son degré; *équations* dans chacune desquelles x a une valeur différente. Poursuivons & approfondissons cette matiere, qui, je le répete, est fort mal développée par-tout.

La démonstration précédente, dira-t-on, suppose qu'il y a toûjours une quantité a possible, qui substituée à la place de x dans une quantité algébrique $x^m + px^{m-1}$, &c. fera évanouir tous les termes. Sans doute; mais cette supposition est légitime. J'ai démontré le premier, *Mém. de l'acad. de Berlin*, 1746, qu'il y avoit toûjours en effet une telle quantité, laquelle sera ou réelle, ou égale à $m+n\sqrt{-1}$, m & n étant réelles, & m pouvant être $=0$. Cette proposition fondamentale de l'Algebre & même du calcul intégral (*Voyez* FRACTION RATIONNELLE & INTÉGRAL) n'avoit été démontrée par personne avant moi; j'y renvoye le lecteur, il la trouvera encore plus développée, & mise à la portée des commençans dans le *traité du calcul intégral* de M. de Bougainville le jeune, premiere partie. *Voyez* IMAGINAIRE.

De-là il s'ensuit qu'une *équation* est le produit d'autant de quantités simples, $x-a$, $x-b$, $x-c$, &c. qu'il y a d'unités dans le degré de l'*équation*; quelques-unes des quantités a, b, c, ou toutes, peuvent marquer des quantités réelles, égales ou inégales, imaginaires simples comme $n\sqrt{-1}$, ou mixtes imaginaires comme $m+n\sqrt{-1}$.

On remarquera maintenant que le produit de $x-a$ par $x-b$ ne peut être égal à un autre produit $x-e$ par $x-f$; car si cela étoit, on auroit $\frac{x-a}{x-f}=\frac{x-e}{x-b}$. Il faudroit donc ou que $x-a$ fût divisible exactement par $x-f$, ainsi que $x-e$ par $x-b$, ce qui ne se peut, ou que $x-f$ & $x-b$ eussent un diviseur commun, ainsi que $x-a$ & $x-e$, ce qui ne se peut encore. Tout cela est évident par soi-même.

Donc une quantité quelconque $xx+px+q$, ou x monté au second degré, ne peut être le produit que de deux facteurs simples $x-a$, $x-b$, & il ne peut y en avoir d'autres que ces deux-là. Donc dans une *équation* du second degré, x ne peut avoir que deux valeurs différentes a, b, & jamais davantage. C'est une suite des propositions précédentes.

De même on ne sauroit supposer $x-a$ par $x-b$ par $x-c$, égal à $x-e$ par $x-f$ par $x-g$; car on auroit $\frac{x-a}{(x-f)(x-g)}=\frac{x-e}{(x-b)(x-c)}$. Donc les dénominateurs de ces fractions devroient avoir un diviseur commun, & par conséquent aussi leurs numérateurs $x-a$, $x-e$, ce qui ne se peut. Donc dans une *équation* du troisieme degré, & par la même raison dans toute *équation*, l'inconnue ne peut avoir qu'autant de valeurs, soit réelles, soit imaginaires, qu'il y a d'unités dans le degré de l'*équation*. Voilà encore une proposition qu'aucun auteur n'avoit suffisamment prouvée. On appelle *racines*, les différentes valeurs de l'inconnue. *V.* RACINE.

Il pourroit se présenter aux commençans une difficulté sur la démonstration précédente. Soit, diront-ils, $a=4$, $b=17$, $c=7$, $e=8$, & $x=2$, on aura $(x-a)\times(x-b)=-2\times-15=-5\times-6=(x-7)\times(x-8)=(x-c)\times(x-e)$; on peut donc avoir, continueront-ils, $(x-a)(x-b)=(x-c)(x-e)$. La réponse à cette objection est bien simple; il est vrai qu'il peut y avoir des cas où, en donnant à x une certaine valeur, on ait $(x-a)(x-b)=(x-c)(x-e)$; mais il faudroit, pour renverser la démonstration précédente, que quelque valeur qu'on donnât à x, on eût toûjours cette derniere *équation*, x marquant ici une quantité générale & indéterminée: or cela est impossible. En effet, si cela étoit, supposons $x=a$, on auroit donc, à cause de l'égalité supposée, $(a-a)(a-b)=(a-c)(a-e)$, c'est-à-dire $0=(a-c)(a-e)$, ce qui ne se peut, puisque c & e sont différentes de a & de b. De-là on tire une autre démonstration de la proposition dont il s'agit, & qu'on peut appliquer aux degrés plus composés; par exemple, si $(x-a)(x-b)(x-c)$ pouvoit être égal à $(x-e)(x-f)(x-g)$, on auroit $(a-e)(a-f)(a-g)=0$, ce qui ne se peut; & ainsi du reste.

Je passe un grand nombre de propositions qu'on trouvera suffisamment démontrées par-tout, par exemple celles qui sont indiquées au *mot* COEFFICIENT: c'est principalement à des choses nouvelles, ou du moins présentées d'une maniere nouvelle & rigoureuse, que je destine cet article. J'observerai seulement que les propositions connues sur les coefficiens des *équations*, servent quelquefois à démontrer d'une maniere simple & élégante des propositions de Géométrie. M. de l'Hôpital, dans le *liv. X. de ses sections coniques*, s'en est heureusement servi pour démontrer certaines propriétés des cordes du cercle.

Si une des racines de l'*équation* x^m+px^{m-1} .... $+r=0$ est un nombre entier a, positif ou négatif, ce nombre a sera un des diviseurs du dernier terme r; car on a $a^m+pa^{m-1}+na+r=0$, donc a^m+pa^{m-1} .... $+na=-r$, donc $a^{m-1}+pa^{m-2}$ .... $+n=-\frac{r}{a}$. Or le premier membre de cette *équation* est un entier, puisqu'il est composé d'entiers; donc $\frac{r}{a}$ est un entier, donc a est un des diviseurs de r. La démonstration ordinaire de cette proposition me paroît sujette à difficulté; c'est par cette raison que j'en ai substitué une autre.

Si toutes les racines d'une *équation* sont réelles, & que tous les termes de l'*équation* ayent le signe $+$, toutes ces racines seront négatives; car, puisque tous les termes ont le signe $+$, il est évident qu'il ne peut y avoir de quantité positive, qui étant substituée à la place de x, rende l'*équation* égale à zéro.

Dans une *équation*, les racines imaginaires vont toûjours deux à deux; ensorte que si $a+b\sqrt{-1}$ est racine d'une *équation*, $a-b\sqrt{-1}$ en sera une autre. J'ai démontré le premier cette proposition dans les *mém. de l'acad. de Berlin 1746*. *Voyez aussi* l'ouvrage de M. de Bougainville déja cité, & *l'article* IMAGINAIRE.

Donc puisque les racines imaginaires sont toûjours en nombre pair, il s'ensuit que dans les *équations* d'un degré impair il y a au moins une racine réelle; ce qu'on peut encore démontrer en cette sorte. Soit, par exemple, $x^3+px^2+qx+r=0$, en donnant à x toutes les valeurs positives possibles depuis 0 jusqu'à l'infini, on a toûjours un résultat réel, & ce résultat devient infini & positif quand $x=\infty$, c'est-à-dire ∞^3; de même en donnant à x toutes les valeurs négatives possibles depuis 0 jusqu'à l'infini, on aura toûjours un résultat réel, & le dernier résultat est infini & négatif quand $x=-\infty$, c'est-à-dire $-\infty^3$; donc puisqu'on a une suite de résultats tous réels & sans interruption, dont les deux extrèmes sont de différens signes, il s'ensuit qu'il y a un de ces résultats égal à zéro. Donc il y a une valeur réelle de x qui rend $x^3+px^2+qx+r=0$. Donc x a au moins une valeur réelle dans cette *équation*. Il en est de même des autres cas.

Dans une *équation* délivrée de fractions, & dont le premier terme n'a d'autre coefficient que l'unité, la racine ne sauroit être une fraction $\frac{m}{n}$ dont le dénominateur & le numérateur soient des nombres entiers & rationnels. Voilà encore une proposition bien mal prouvée dans presque tous les auteurs. En voici une meilleure démonstration. Soit $x^3+px^2+qx+r=0$, & sup-

po-

poſons que $\frac{a}{b}$ ſoit racine de l'*équation*, on aura donc $\frac{a^3}{b^3} + \frac{pa^2}{b^2} + \frac{qa}{b} + r = 0$, & $a^3 + pa^2 b + qab^2 + rb^3 = 0$. Donc, ſuivant la théorie des *équations* donnée ci-deſſus, le nombre entier a doit être diviſeur du dernier terme rb^3; or comme a & b n'ont aucun diviſeur commun, car la fraction $\frac{a}{b}$ eſt ſuppoſée, comme de raiſon, réduite à ſes moindres termes (*Voyez* DIVISEUR, & FRACTION,), il s'enſuit que a & b^3 n'ont aucun diviſeur commun: donc a doit être diviſeur de r; donc $r = na$, n étant un nombre entier. Donc on aura $a^3 + pa^2 b + qab^2 + nab^3 = 0$; donc $a^2 + pab + qb^2 + nb^3 = 0$. Donc, par la même raiſon que ci-deſſus, a doit être un diviſeur du dernier terme $qb^2 + nb^3$, & par conſéquent de $q + bn$; donc $q + bn = ma$; donc $a^2 + pab + b^2 ma = 0$; donc $a + pb + b^2 m = 0$; donc $\frac{a}{b} = -p - mb$. Donc $\frac{a}{b}$ n'étoit point une fraction, ce qui eſt contre l'hypotheſe. On démontrera de la même maniere dans tous les autres cas, la propoſition dont il s'agit. Donc, &c.

Il eſt évident, par la nature de cette démonſtration, qu'elle ne s'étend qu'aux fractions rationnelles. Une *équation* ſans fractions & ſans radicaux peut en effet avoir pour racines des fractions irrationnelles; par exemple, $x^2 - x - 1 = 0$, & une infinité d'autres.

Voyez *au mot* TRANSFORMATION, ce qui regarde la maniere de transformer une *équation* en une autre, matiere qui n'a d'ailleurs aucune difficulté, & qui eſt aſſez bien traitée dans preſque tous les Algébriſtes; par exemple, dans l'*Analyſe démontré* du P. Reyneau, &c.

On trouvera *au mot* RACINE, le fameux théorème de Deſcartes ſur les racines des *équations*, démontré par M. l'abbé de Gua dans les *mém. de l'acad. de* 1741, auxquels le lecteur peut avoir recours. Nous nous bornerons ici à quelques réflexions générales ſur les racines des *équations*.

Les racines d'une *équation* ſont les différentes valeurs de l'inconnue; il ſemble donc qu'un problème doive avoir autant de ſolutions qu'une *équation* a de racines; & cela eſt vrai en effet dans un certain ſens, mais ceci a pourtant beſoin d'une plus ample explication.

1°. Si on propoſoit de trouver un nombre x; tel que le quarré de ce nombre plus 15 fût égal à 8 fois le nombre cherché, c'eſt-à-dire tel que $xx - 8x + 15$ fût $= 0$, on trouveroit que cette *équation* auroit deux racines réelles & poſitives $x = 3$, $x = 5$; & en effet, le quarré de 3 qui eſt 9 augmenté de 15, donne 24 égal à 8 fois 3; & le quarré 25, augmenté de 15, donne 40, égal à 8 fois 5. Ainſi les deux racines de l'*équation* ſatisfont en ce cas au problème, ſans rien changer à ſon énoncé. Il y a donc des cas où toutes les racines d'une *équation* réſolvent chacune le problème dans le ſens le plus direct & le plus immédiat que ſon énoncé préſente.

2°. Si on propoſoit de trouver un nombre x plus petit que 1, & tel que le quarré de $1 - x$ fût égal à $\frac{1}{4}$, on auroit $(1 - x)^2 = \frac{1}{4}$, & $1 - x = \pm \frac{1}{2}$; donc $x = \frac{1}{2}$ & $x = \frac{3}{2}$. Voilà deux racines réelles & poſitives, cependant il n'y a proprement que la racine $\frac{1}{2}$ qui ſatisfaſſe au problème, car la racine $\frac{3}{2}$ donne $1 - x = -\frac{1}{2}$, quantité négative. Or l'on ſuppoſe dans l'énoncé que x eſt plus petit que 1; pourquoi donc trouve-t-on une autre racine réelle & poſitive? le voici. Si on eût propoſé ce problème: *trouver un nombre* x *plus grand que* 1, *& tel que* $(x - 1)^2$, *ſoit égal à* $\frac{1}{4}$, on auroit eu préciſément la même *équation* que celle qui eſt donnée par la ſolution du problème précédent; & en ce cas $x = \frac{3}{2}$ auroit été la vraie valeur de l'inconnue, ainſi l'*équation* $1 - 2x + xx = \frac{1}{4}$ repréſente réellement ces deux-ci, $(1 - x)^2 = \frac{1}{4}$ & $(x - 1)^2 = \frac{1}{4}$, qui ſont la traduction algébrique de deux queſtions, très-différentes dans leur énoncé. La premiere de ces queſtions a pour réponſe $x = \frac{1}{2}$, la ſeconde $x = \frac{3}{2}$. Donc, quoique les racines d'une *équation* ſoient toutes deux réelles & poſitives, il ne s'enſuit pas toûjours qu'elles réſolvent toutes exactement & rigoureuſement la queſtion; mais elles la réſolvent, en la préſentant en deux ſens différens, dont l'Algebre ne peut exprimer la différence; par exemple, dans le cas dont il s'agit, l'énoncé devroit être: trouver une grandeur x telle que la retranchant de l'unité, ou retranchant l'unité d'elle, le quarré du reſte ſoit égal à $\frac{1}{4}$. La traduction algébrique du premier énoncé eſt par ſa nature plus générale que ce premier énoncé; c'eſt donc le ſecond qu'il faut y ſubſtituer pour répondre à toute l'étendue de la traduction. Pluſieurs algébriſtes regardent cette généralité comme une richeſſe de l'Algebre, qui, diſent-ils, répond non-ſeulement à ce qu'on lui demande, mais encore à ce qu'on ne lui demandoit pas, & qu'on ne ſongeoit pas à lui demander. Pour moi, je ne puis m'empêcher d'avoüer que cette richeſſe prétendue me paroît un inconvénient. Souvent il en réſulte qu'une *équation* monte à un degré beaucoup plus haut qu'elle ne monteroit, ſi elle ne renfermoit que les ſeules racines propres à la vraie ſolution de la queſtion, telle qu'elle eſt propoſée. Il eſt vrai que cet inconvénient ſeroit beaucoup moindre, & ſeroit même en un ſens une véritable richeſſe, ſi on avoit une méthode générale pour réſoudre les *équations* de tous les degrés; il ne s'agiroit plus que de démêler parmi les racines celles dont on auroit vraiment beſoin: mais malheureuſement on ſe trouve arrêté dès le troiſieme degré. Il ſeroit donc à ſouhaiter, puiſqu'on ne peut réſoudre toute *équation*, qu'on pût au moins l'abaiſſer au *degré de la queſtion*, c'eſt-à-dire à n'avoir qu'autant d'unités dans l'expoſant de ſon degré que la queſtion a de ſolutions vraies & directes, mais la nature de l'Algebre ne paroît pas le permettre.

3°. Si on propoſoit de trouver un nombre x, tel que *retranchant* l'unité de ce nombre, le quarré du *reſte* fût égal à quatre, on trouveroit $(x - 1)^2 = 4$, $x = 3$ & $x = -1$. La premiere racine $x = 3$, qui eſt réelle & poſitive, réſout la queſtion; à l'égard de $x = -1$, elle ne réſout point la queſtion propoſée, elle réſout celle-ci: trouver un nombre, auquel *ajoûtant* l'unité, le quarré de la *ſomme* ſoit égal à quatre. On voit que dans cet énoncé, *ajoûter* ſe trouve au lieu de *retrancher*, & *ſomme* au lieu de *reſte*. En effet $(x + 1)^2 = 4$ donne $x = 1$ & $x = -3$, qui ſont préciſément les racines de l'*équation* précédente priſes avec des ſignes contraires. D'où l'on voit que les racines négatives ſatisfont à la queſtion, non telle qu'elle eſt propoſée, mais avec de legers changemens qui conſiſtent à ajoûter ce qu'on devoit retrancher, ou à retrancher ce qu'on devoit ajoûter. Le ſigne − qui précede ces racines indique une fauſſe ſuppoſition qui a été faite dans l'énoncé, d'*addition* au lieu de *ſouſtraction*, &c. & ce ſigne − redreſſe cette fauſſe ſuppoſition. En veut-on un exemple plus ſimple? qu'on propoſe de trouver un nombre x, qui étant *ajoûté* à 20, la ſomme ſoit égale à 10, on aura $20 + x = 10$ & $x = -10$, ce qui ſignifie qu'il falloit énoncer ainſi la queſtion: *trouver* un nombre qui étant *retranché* de 20, le *reſte* ſoit égal à 10, & ce nombre eſt 10.

4°. Si on propoſoit cette queſtion, trouver un nombre x, tel que, ajoûtant l'unité à ce nombre, le quarré du tout ſoit égal à $\frac{1}{4}$, on auroit $(x + 1)^2 = \frac{1}{4}$, $x = -\frac{1}{2}$, $x = -\frac{3}{2}$: voilà deux racines négatives, ce qu'il ſignifie qu'il falloit changer ainſi la queſtion; trouver un nombre tel, que retranchant l'unité de ce nombre, s'il eſt plus grand, ou le retranchant de l'unité, s'il eſt plus petit, le quarré du reſte ſoit égal à $\frac{1}{4}$. C'eſt préciſément le cas du n°. 1 précédent, dont les racines ſont les mêmes que de ce cas-ci, avec des ſignes contraires.

5°. Tout nous prouve donc que les racines négatives ne ſont deſtinées qu'à indiquer de fauſſes ſuppoſitions faites dans l'énoncé, & que le calcul redreſſe. C'eſt pour cela que les racines négatives ont été appellées *fauſſes* par pluſieurs auteurs, & les racines poſitives, *vraies*, parce que les premieres ne ſatisfont, pour ainſi dire, qu'à un faux énoncé de la queſtion. Au reſte

ſte je dois encore remarquer ici que quand toutes les racines ſont négatives, comme dans le cas précédent, l'inconvénient eſt leger; ces racines négatives indiquent que la ſolution avoit un énoncé abſolument faux: redreſſez l'énoncé, toutes les racines deviendront poſitives. Mais quand elles ſont en partie poſitives, & en partie négatives, l'inconvénient que cauſe la ſolution algébrique eſt, ce me ſemble, alors plus grand; elles indiquent que l'énoncé de la queſtion eſt, pour ainſi dire, en partie vrai & en partie faux; elles mêlent, malgré nous, une queſtion étrangere avec la queſtion propoſée, ſans qu'il ſoit poſſible de l'en ſéparer, en rectifiant même l'énoncé; car qu'on change dans l'énoncé les mots *ajoûter* & *ſomme*, en *ôter* & *reſte*, la racine négative devient à la vérité poſitive; mais la poſitive devient négative, & on ſe trouve toûjours dans le même embarras, ſans pouvoir réduire la queſtion à un énoncé qui ne donne que des racines réelles poſitives. Il en eſt de même dans le cas du n°. 1 précédent, où, quoique les racines ſoient toutes réelles & poſitives, cependant elles ne réſolvent pas toutes la queſtion; néanmoins il y a encore cette différence entre ce cas & celui du n°. 3, que dans celui-ci, pour changer les racines négatives en poſitives, il ne faut changer qu'en partie les ſignes de $x+1$, c'eſt-à-dire écrire $x-1$ ou $1-x$; au lieu que dans le cas du n°. 1, il faut changer tout-à-la-fois les deux ſignes de $1-x$, & écrire $x-1$ dans l'énoncé, pour employer la racine poſitive inutile à la queſtion.

6°. Les racines négatives, je le répete, ſont un inconvénient, ſur-tout lorſqu'elles ſont mêlées avec les poſitives; mais il y a bien de l'apparence qu'on ne parviendra jamais à lever cet inconvénient; peut-être pourroit-on le diminuer, ſi on avoit une bonne méthode de réſoudre les *équations*. C'eſt ce que nous tâcherons plus bas de faire ſentir, ou plûtôt entrevoir, en parlant des *équations* du ſecond degré. Mais ce qui prouve que les racines négatives ne ſont pas tout-à-fait inutiles à la ſolution d'un problème, c'eſt l'application de l'Algebre à la Géométrie. Les ordonnées négatives d'une courbe ſont auſſi réelles que les poſitives, & appartiennent auſſi eſſentiellement à la courbe; nous l'avons prouvé au *mot* COURBE d'une maniere auſſi rigoureuſe que nouvelle, en faiſant voir que les ordonnées négatives deviennent poſitives, en tranſpoſant ſeulement l'axe. De même en transformant une *équation* algébrique, on peut rendre toutes les racines réelles poſitives; car ſoit b la plus grande des racines négatives, & ſoit fait $x=z-A$, A étant une quantité plus grande que b ou égale à b; alors les facteurs, au lieu d'être, par exemple, $x-a$, $x+b$, ſeront $z-A-a$, $z-A+b$, toutes deux poſitives. *Voyez* encore ſur cet article ce que nous dirons plus bas, en parlant des *équations* appliquées à la Géométrie.

7°. Si on propoſoit de trouver un nombre x, tel que $(x+1)^2+4$ fût $=0$, on auroit $x=-1+\sqrt{-4}$, & $x=-1-\sqrt{-4}$; valeurs imaginaires qui indiquent que l'énoncé de la queſtion eſt abſurde, & qu'il n'eſt pas poſſible de la réſoudre. Mais, dira-t-on, pourquoi deux racines imaginaires? une ſeule ſuffiroit pour avertir de l'abſurdité. Je réponds que les deux imaginaires avertiſſent que la queſtion eſt abſurde non-ſeulement dans ſon énoncé, mais même dans tout autre qu'on lui ſubſtitueroit, c'eſt-à-dire en mettant $x-1$ ou $1-x$ à la place de $x+1$. En effet $\overline{1-x}^2+4=0$, ou $\overline{x-1}^2+4=0$, donne $x=1-\sqrt{-4}$ & $x=1+\sqrt{-4}$; racines imaginaires & de ſigne contraire aux précédentes, parce que l'énoncé de la queſtion, quoique changé, demeure impoſſible.

8° Ainſi, quand une *équation* n'a que des racines négatives ou fauſſes, cela indique que le problème eſt impoſſible dans le ſens direct, mais non pas dans un autre ſens; au lieu que quand elle n'a que des racines imaginaires, cela indique que le problème eſt impoſſible dans quelque ſens qu'on le préſente. Quand les racines ſont réelles & incommenſurables, cela indique que le problème n'a point de ſolution numérique exacte, mais qu'on peut trouver un nombre qui approche auſſi près qu'on voudra des conditions propoſées; donc les racines négatives, imaginaires & incommenſurables, déſignent différentes eſpeces d'impoſſibilité dans la ſolution, mais d'impoſſibilité plus ou moins entiere, plus ou moins abſolue.

9°. Mais quand les racines imaginaires ſont mêlées avec des racines réelles, qu'eſt-ce qu'indiquent alors ces racines imaginaires? Par exemple, $u^3-b^3=0$, a pour racine réelle $u-b$, & deux autres racines imaginaires qui ſont celles de l'*équation* $uu+bu+bb=0$, comme on l'a vû au *mot* CAS IRRÉDUCTIBLE. Ces deux racines imaginaires, dira-t-on, paroiſſent ici bien inutiles. Je réponds que ces deux imaginaires ne ſont point de trop; elles indiquent que s'il y avoit une quantité u, telle que $uu+bu+bb$ pût être égal à zéro, le cube de cette quantité u ſeroit égal à b^3. Voilà, ce me ſemble, tout ce qui regarde les racines des *équations* ſuffiſamment éclairci; paſſons à d'autres obſervations.

Il y a quelques remarques à faire ſur la maniere dont on réſoud ordinairement les *équations* du 2d degré: ſoit $xx-px=q$, on en conclud tout de ſuite $x-\frac{p}{2}=\pm\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$; mais, dira-t-on, pourquoi fait-on $x-\frac{p}{2}$ poſitif égal à la quantité négative $-\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$? il eſt bien vrai que deux quarrés égaux donnent des racines égales; mais ce doit être des racines de même ſigne: cela eſt évident; car de ce que $4=4$, en conclura-t-on que $2=-2$? D'ailleurs $\frac{p}{2}-x$ eſt auſſi-bien que $x-\frac{p}{2}$ la racine de $xx-px+\frac{pp}{4}$; on devroit donc avoir $\mp x \pm \frac{p}{2} = \mp\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$. Je réponds, 1°. que cette derniere *équation* donne les quatre ſuivantes $x-\frac{p}{2}=\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$, $\frac{x-p}{2}=-\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$, $\frac{p}{2}-x=-\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$, $\frac{p}{2}-x=\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$: or les deux dernieres ſont évidemment les mêmes que les deux premieres; il ſuffit donc de prendre le double ſigne $\pm$ dans un des membres, & non dans les deux à la fois. 2°. J'aimerois mieux réſoudre l'*équation* en raiſonnant de cette ſorte: La racine quarrée de $xx-px+\frac{pp}{4}$ eſt $x-\frac{p}{2}$, ſi $x>\frac{p}{2}$; & $\frac{p}{2}-x$, ſi $x<\frac{p}{2}$: dans le premier cas, on a $x-\frac{p}{2}=\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$; dans le ſecond, on a $\frac{p}{2}-x=\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$: ce ſont ces deux cas très-diſtincts & très-clairement énoncés de cette maniere, qu'on énonce tous les deux enſemble implicitement, & ſi je l'oſe dire, obſcurément, en écrivant $x-\frac{p}{2}=\pm\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$. Les inventeurs de l'Algebre ont imaginé cette expreſſion pour abréger; & cette expreſſion commode rend la métaphyſique plus obſcure. *Voyez* ſur cela ce qui a été dit au *mot* ELÉMENS DES SCIENCES.

Si on avoit $xx+px=q$, alors on trouveroit, en ſuivant le raiſonnement précédent, $x+\frac{p}{2}=\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$, ce qui ne donneroit que la racine poſitive; à l'égard de la racine négative ou fauſſe, on n'en a que faire, puiſqu'elle ne réſout pas le problème; cependant on auroit cette racine, ſi on vouloit, en changeant l'énoncé de la queſtion ſuivant les regles données ci-deſſus; ce qui donneroit $xx \quad px=q$ & $\frac{p}{2}-x$, ou $x-\frac{p}{2}=\sqrt{\frac{pp}{4}+q}$.

On voit donc que par cette maniere que je propoſe de réſoudre les *équations* du ſecond degré, on ſépareroit les racines poſitives néceſſaires d'avec les inutiles, les vraies d'avec les fauſſes, &c. cette méthode s'appliqueroit aux autres degrés, ſi on avoit une regle générale pour réſoudre toute *équation*: mais la regle dont il s'agit eſt encore à trouver.

J'ai donné au *mot* CAS IRRÉDUCTIBLE une théorie ſuffiſante & neuve preſque à tous égards de la réſolution des *équations* du troiſieme degré; j'y renvoye le lecteur. Je n'y ai ſuppoſé qu'une propoſition, c'eſt que ſi le ſecond terme d'une *équation* du troiſieme degré eſt nul, & que les trois racines ſoient réelles, le troiſieme terme a toûjours le ſigne −. La queſtion ſe réduit à prouver que ſi $a+b+c=0$, a, b, c, étant de tel ſigne qu'on voudra, & réelles, (*voyez* COEFFICIENT), on aura $ab+ac+bc$ négative, c'eſt-à-dire $-aa-ac-cc$ négative, ce qui eſt évident; donc

ſi le

ſi le troiſieme terme eſt poſitif, il y a deux racines imaginaires. Nous rappellerons ici ce qui a été remarqué dans l'*errata* du troiſieme volume, qu'à l'*article* CAS IRRÉDUCTIBLE, l'imprimeur a mis par-tout $2y$ pour 27; cette faute d'impreſſion ne peut embarraſſer que les premiers commençans. Du reſte on trouvera dans cet article, ou explicitement, ou implicitement, toute la théorie des *équations* du troiſieme degré. Paſſons au quatrieme degré.

Soit $x^4 + qx^2 + rx + s = 0$, une *équation* à réſoudre, on ſuppoſe qu'elle ſoit le produit de $xx + yx + z = 0$, & $xx - yx + u = 0$; & on trouve, en multipliant ces deux *équations* l'une par l'autre, & comparant le produit terme à terme avec la propoſée, les *équations* ſuivantes :

$$z = \frac{qy + y^3 - r}{2y}.$$

$$\frac{qy + y^3 - r}{2y} = \frac{2sy}{qy + y^3 + r}, \text{ ou}$$

$$y^6 + 2qy^4 + q^2y^2 - rr = 0.$$
$$\qquad\qquad - 4sy^2$$

$$u = \frac{s}{z} = \frac{2sy}{qy + y^3 - r} = \frac{qy}{2} + \frac{y^2}{2} + \frac{r}{2y}.$$

L'*équation* y^6, &c. $= 0$, étant du ſixieme degré a ſix racines; & les *équations* $xx + yx + z = 0$, $xx - yx + u = 0$, en donnant chacune deux pour chaque valeur de y; voilà donc, dira-t-on, vingt-quatre racines, quoique, ſuivant la théorie connue, l'*équation* x^4, &c. ne doive avoir que quatre racines poſſibles. Je vais montrer que ces vingt-quatre racines ſe réduiſent à quatre.

1°. Dans l'*équation* y^6, &c. $= 0$, où tous les termes pairs manquent, il eſt évident que chaque racine poſitive a ſa pareille négative. Cela eſt évident; car faiſant $yy = z$, l'*équation* eſt du troiſieme degré. *Voy.* ABAISSEMENT. Or ſoient A, B, C, les valeurs de z, on aura donc $yy = A$; donc $y = + \sqrt{A}$, $y = - \sqrt{A}$: de même $y = \pm \sqrt{B}$, $y = \pm \sqrt{C}$. Cela poſé.

Soit a une des valeurs de y, $-a$ en ſera une autre; & l'*équation* $xx + yx + z$ donnera

$$xx + ax + \frac{q}{2} + \frac{a^2}{2} - \frac{r}{2a} = 0$$

$$xx - ax + \frac{q}{2} + \frac{a^2}{2} + \frac{r}{2a} = 0.$$

L'*équation* $xx - yx + u$ donnera

$$xx - ax + \frac{q}{2} + \frac{a^2}{2} + \frac{r}{2a} = 0$$

$$xx + ax + \frac{q}{2} + \frac{a^2}{2} - \frac{r}{2a} = 0.$$

Ces deux dernieres *équations* reviennent au même que les deux précédentes; donc voilà déjà quatre *équations* réduites à deux, & vingt-quatre à douze.

Je dis maintenant que $xx \pm ax + \frac{q}{2} + \frac{a^2}{2} \mp \frac{r}{2a}$, donnera les mêmes racines que $xx \pm bx + \frac{q}{2} + \frac{b^2}{2} \mp \frac{r}{2b}$, en ſuppoſant $+b$, $-b$ deux autres racines de l'*équation* $yb + 2qy^4$, &c. $= 0$. Car ſoit $yy - aa$, $yy - bb$, $yy - cc$, les trois racines, on aura $2q = -aa - bb - cc$, $r = abc$; & les deux *équations* précédentes deviendront $xx \pm ax - \frac{bb}{4} + \frac{a^2}{4} - \frac{cc}{4} \mp \frac{bc}{2} = 0$, & $xx \pm bx - \frac{aa}{4} + \frac{b^2}{4} - \frac{cc}{4} \mp \frac{ac}{2} = 0$, dont les racines ſont aiſées à trouver, & ſont les mêmes. On trouvera de même que $xx \pm cx - \frac{aa}{4} + \frac{cc}{4} - \frac{bb}{4} \mp ab = 0$, donne encore les mêmes racines; donc en général les douze racines ſe réduiſent à quatre, & ces quatre ſeront

$$-\frac{a}{2} + \frac{b-c}{2}.$$

$$-\frac{a}{2} + \frac{c-b}{2}.$$

$$+\frac{a}{2} + \frac{b-c}{2}.$$

$$+\frac{a}{2} + \frac{c-b}{2}.$$

Car il faut remarquer que le ſigne $-$ de $\frac{bc}{2}$ répond à $+ax$, & que le ſigne $+$ répond à $-ax$; il ne faut pas prendre $+ax$ avec $+bc$, ni $-ax$ avec $-bc$.

Si on fait quatre *équations* ſimples des quatre valeurs précédentes de x, on formera par le produit une *équation* du quatrieme degré qui ſera la même que la propoſée, en mettant pour q, s, r, leurs valeurs $-\frac{aa - bb - cc}{4}$, $\frac{q^2}{4} - \frac{aabb - aacc - bbcc}{4}$, & abc. Ainſi tout s'accorde parfaitement, comme on le voit. Il y a quelques auteurs qui ont traité ce dernier article des *équations* du quatrieme degré avec aſſez de ſoin; mais, ce me ſemble, d'une maniere moins ſimple que nous ne venons de faire.

En réſolvant d'une certaine façon quelques *équations* du quatrieme degré, on tomberoit dans un inconvénient ſemblable à celui du cas irréductible, c'eſt-à-dire qu'on trouveroit des quantités réelles ſous une forme imaginaire. Soit, par exemple, $x^4 - a^4 = 0$, on a deux racines réelles $x = a$, $x = -a$, & deux autres imaginaires $x = \sqrt{-aa}$, $x = -\sqrt{-aa}$; cependant ſi on ſuppoſoit que l'*équation* $x^4 - a^4 = 0$, fût venue de ces deux-ci $xx + px + q$, $xx - px + q$, on trouveroit $2q - pp \circ =$, $qq = -a^4$: ainſi on auroit pour les deux *équations*, dont la multiplication produit $x^4 - a^4$, ces deux-ci :

$$xx \pm x\sqrt{+2\sqrt{-a^4}} \pm \sqrt{-a^4} = 0,$$

$$xx \mp x\sqrt{\pm 2\sqrt{-a^4}} \pm \sqrt{-a^4} = 0;$$

équations d'où l'on ne tirera que des valeurs de x ſous une forme imaginaire; néanmoins de ces différentes valeurs une ſera $= a$, & une autre $= -a$. *Voy.* ſur cela l'*article* IMAGINAIRE. *Voyez auſſi les mémoires de l'acad. de Berlin*, 1746, & l'*ouvrage cité* de M. de Bougainville.

Il eſt aiſé de voir par tout ce qui a été dit, qu'il n'y a juſqu'à préſent que les *équations* du ſecond degré dont on ait une ſolution complete; car 1°. les *équations* du troiſieme degré tombent ſouvent dans le cas irréductible. 2°. Si une *équation* du troiſieme degré a une racine réelle & commenſurable, cette racine commenſurable ſe préſente ſous une forme incommenſurable, & il faut du travail pour la dégager de cette forme. *Voy.* RACINE & EXTRACTION. 3°. Les *équations* du quatrieme degré ſe réduiſent, comme on vient de le voir, au troiſieme, & ſont par conſéquent ſujettes aux mêmes inconvéniens.

Lorſqu'une *équation* du troiſieme degré a une racine commenſurable, le plus court moyen de la déterminer, eſt d'eſſayer tous les diviſeurs du dernier terme; M. Newton, dans ſon *arithmétique univerſelle*, a donné une méthode pour abréger conſidérablement cet eſſai. Nous ne dirons rien de cette méthode, qui a été ſuffiſamment expliquée & développée par MM. Graveſande & Clairaut, dans leurs *élémens d'Algebre*.

Paſſé le quatrieme degré, on n'a plus de méthode, même imparfaite & tronquée, pour réſoudre les *équations*. Si la racine eſt réelle, il faut eſſayer les diviſeurs du dernier terme; ſi elle eſt incommenſurable, il faut tâcher de connoître à-peu-près cette racine en nombres entiers, & ſe ſervir enſuite de la méthode expliquée au *mot* APPROXIMATION, pour approcher de plus en plus de la vraie valeur. La difficulté eſt d'avoir d'abord la racine cherchée exprimée à-peu-près en nombres entiers ou rompus; on n'a point de méthode générale pour cela; on n'a que des tentatives & des eſſais; la méthode des caſcades expliquée à l'*article* CASCADE, eſt très-limitée, & par conſéquent très-fautive. Cette méthode ſuppoſe, 1°. que la propoſée ait toutes ſes racines réelles; 2°. que l'*équation* du *maximum* des y ait auſſi toutes ſes racines réelles; 3°. que l'on puiſſe connoître toutes les racines de cette derniere *équation* du *maximum*, ou du moins qu'on les puiſſe connoître à-peu-près, ce qui revient à la même difficulté.

Si on trouve deux quantités a, b, peu différentes l'une de l'autre, qui étant ſubſtituées à la place de x dans une *équation*, donnent l'une un réſultat poſitif, l'autre un réſultat négatif, il s'enſuit que la valeur qui donne le réſultat $= 0$, & qui eſt la vraie racine de l'*équation*, ſera entre a & b. En effet conſtruiſons une courbe de genre parabolique, nous verrons clairement que ſi une valeur de x donne l'ordonnée poſitive, & qu'une autre valeur de x donne l'ordonnée négative, la valeur de x qui donnera l'ordonnée $= 0$, ſera entre ces deux-là: mais il n'en faut pas conclure, que ſi on diminue, ou qu'on augmente tant ſoit peu cette valeur de x, qui donne le réſultat $= 0$, on aura deux réſultats de ſigne différent; car il eſt évident qu'une courbe parabolique peut atteindre ſon axe ſans le couper, mais en le touchant ſeulement; & en général pour qu'une quantité paſſe par le zéro, il n'eſt point néceſſaire que les deux états voiſins de cette quantité, l'un avant, l'autre après l'égalité à zéro, ſoient des états oppoſés. Cela eſt clair par

par les tangentes paralleles au diametre du cercle, où l'ordonnée positive devient zéro, & redevient ensuite positive, & par une infinité d'autres cas semblables.

Dans les *mémoires de l'académie des Sciences pour l'année* 1747, *page* 665, on trouve un savant mémoire de M. Fontaine sur la résolution des *équations*. L'auteur annonce qu'il donne ce mémoire *pour l'analyse en entier, telle qu'on la cherche*, dit-il, *si inutilement depuis l'origine de l'Algebre*. Il se propose en effet de donner dans cet ouvrage des regles pour déterminer, dans une *équation* quelconque proposée, 1°. la nature & le nombre des racines, c'est-à-dire si elles sont réelles, égales ou inégales, toutes positives, toutes négatives, ou en partie positives & négatives, ou enfin imaginaires en tout ou en partie. L'auteur suppose dans cet ouvrage la vérité d'un théorème que j'ai démontré le premier, & dont il a déjà été fait mention plus haut: savoir que toute racine imaginaire d'une *équation* peut toûjours être exprimée par $a + b\sqrt{-1}$, a & b étant deux quantités réelles, & qu'il y a en ce cas encore une autre racine exprimée par $a - b\sqrt{-1}$. Nous n'entrerons point ici dans le détail de la méthode donnée par M. Fontaine; elle est si bien expliquée dans le mémoire cité, & présentée avec tant de précision, que nous ne pourrions absolument que la transcrire ici; nous y renvoyons donc le lecteur. Nous ferons seulement les remarques suivantes, dans lesquelles nous supposerons qu'il ait le mémoire sous les yeux.

1°. La quantité ou fonction formée des coefficiens m, n, p, &c. (qui est égale à zéro dans certains cas, plus grande que zéro dans d'autres, & plus petite dans d'autres) se trouve, en faisant égales entr'elles, quelques quantités parmi les racines de l'*équation*; car il y a toûjours autant de quantités a, b, c, d, &c. dans les racines de l'*équation* qu'il y a de coefficiens m, n, p, q, &c. on a donc autant d'*équations* entre a, b, c, d, &c. & m, n, p, q, &c. qu'il y a de coefficiens m, n, p, q; & on ne peut arriver à une quantité ou *équation* finale, de laquelle a, b, c, d, &c. ayent disparu, que dans le cas où quelques-unes des quantités a, b, c, d, &c. seront égales; autrement, après toutes les opérations ordinaires destinées à faire évanoüir les inconnues a, b, c, d, (*voyez* EVANOUIR) &c. il en resteroit toûjours une, puisqu'il y auroit autant d'*équations* que d'inconnues. Prenons, par exemple, un des cas que M. Fontaine a proposés, $x^2 - 3x + 1 = 0$, ou $xx - mx + n = 0$; on trouve que $(x - a)(x - b)$ ou $(x - a + b\sqrt{-1})(x - a - b\sqrt{-1})$ ou $(x - b + a\sqrt{-1})(x - b - a\sqrt{-1})$ peuvent être les trois systêmes de facteurs de cette formule. Or pour que les deux premiers systêmes de facteurs deviennent les mêmes, il faut que dans le premier systême $b = a$, & que dans le second $b = 0$; d'où l'on tire $xx - 2ax + aa = xx - mx + n$; donc $m = 2a$, $n = aa = \frac{mm}{4}$; donc dans le cas de $a = b$, on a $mm - 4n = 0$. Maintenant pour que le second & le troisieme systême de facteurs deviennent le même, il faut que $b = a$ dans les deux systêmes; ainsi on aura $xx - 2ax + aa + aa = 0$; donc $m = 2a$, $n = 2aa = \frac{2mm}{4}$; donc $mm - 2n = 0$; ainsi $mm - 4n$ & $mm - 2n$ sont les deux quantités égales, plus grandes ou plus petites que zéro, qui doivent déterminer ici les racines égales ou les racines réelles, ou les racines imaginaires, & de plus le signe & la forme des racines.

2°. On voit assez par la nature de la méthode de M. Fontaine, qu'un systême de facteurs étant donné dans le second, ou même dans le troisieme degré, on trouvera la nature de la formule d'*équation* qui en résulte, c'est-à-dire le signe de chaque coefficient de cette formule; mais on ne voit pas, ce me semble, avec la même clarté comment on déterminera la formule qui résulte d'un systême de facteurs, dans les *équations* plus composées que le troisieme degré; ni s'il sera toûjours possible d'assigner exactement toutes les formules qui résultent d'un même systême de facteurs, en cas que ce systême puisse produire plusieurs formules. Il seroit à souhaiter que ceux qui travailleront dans la suite d'après la méthode de M. Fontaine, s'appliquassent à développer ce dernier objet.

3°. M. Fontaine suppose que la quantité qui est $= 0$ dans le cas de la coïncidence de deux systêmes de facteurs, est nécessairement plus grande que zéro pour l'un de ces systêmes de facteurs, & plus petite pour l'autre. Il est vrai qu'il arrive le plus souvent qu'une quantité égale à zéro dans l'hypothèse de deux quantités qui coïncident, est positive & négative dans les deux cas immédiatement voisins; mais cela n'arrive pas toûjours. Par exemple, lorsqu'une courbe de genre parabolique touche son axe, & que par conséquent l'abscisse x répondante à l'ordonnée $y = 0$, a deux racines égales, il arrive souvent qu'en faisant x plus grande ou plus petite qu'une de ces racines, on a y positive dans les deux cas. Ce n'est pas tout. Il pourroit arriver que dans les cas infiniment voisins, ou extrèmement voisins de celui qui a donné l'égalité à zéro, la quantité formée de m, n, p, q, &c. fût plus grande que zéro pour un de ces cas, & plus petite pour l'autre; mais est-il bien certain que dans les cas qui ne seront pas fort voisins de celui qui a donné l'égalité à zero, il y en aura toûjours un qui donnera la fonction > 0, & que l'autre donnera la même fonction < 0? Une courbe qui coupe son axe en un point, a près de ce point en-dessus & en-dessous des ordonnées de différens signes; mais il est très-possible que toutes les ordonnées au-dessus & au-dessous ne soient pas nécessairement de différens signes, parce que la courbe peut encore couper son axe ailleurs. M. Fontaine dit que s'il y a plusieurs fonctions $= 0$, il sera toûjours facile de reconnoître *laquelle* de ces fonctions est toûjours plus grande que zéro dans l'un des deux systêmes, & toûjours moindre dans l'autre; il semble que, suivant son principe, dès qu'une fonction est égale à zéro dans le cas de la coïncidence de deux systêmes de facteurs, elle est *toûjours* plus grande que zéro dans un de ces systêmes, & moindre dans l'autre. S'il y a des cas où cela puisse n'avoir pas lieu (comme M. Fontaine semble l'insinuer), pourquoi, dira-t-on, n'arriveroit-il pas quelquefois que cela n'auroit lieu dans aucun cas?

Enfin M. Fontaine détermine par le calcul d'un seul cas numérique particulier d'un des deux systêmes, celui où la fonction est > 0, & celui où la fonction est plus petite. Cela peut être encore sujet à difficulté; car cela suppose que la formule est toûjours > 0 dans un des cas, & toûjours < 0 dans l'autre. Or, dira-t-on, ne pourroit-il pas arriver que la formule fût à la vérité toûjours $>$ ou < 0, dans les deux cas pris ensemble; mais qu'après avoir été plus grande que zéro dans l'un de ces cas, jusqu'à une certaine valeur des quantités a, b, c, d, &c. & plus petite dans l'autre cas, elle devînt ensuite plus petite que zéro dans le premier cas, & plus grande dans le second?

Nous ne prétendons point par ces difficultés attaquer, ni encore moins renverser la méthode de M. Fontaine, elle nous paroît pleine de sagacité & de finesse, & digne de toute l'attention des savans, nous la regardons comme une nouvelle preuve du génie supérieur que l'auteur a déjà montré dans d'autres ouvrages (*voyez* INTÉGRAL & TAUTOCHRONE;) nous desirons seulement que M. Fontaine trouve ces difficultés assez capables d'arrêter les géometres, pour daigner les lever entierement dans un autre écrit, & mettre sa méthode à l'abri même de toute chicane. Afin de l'y engager, voici à quoi nous réduisons la question. La formule est $= 0$ dans le cas de l'égalité de certaines racines; soit cette formule appellée P. Supposons maintenant les racines inégales, en sorte que $2t$ soit leur différence (c'est-à-dire que $+t$ doive être ajoûté à l'une, & $-t$ à l'autre), en ce cas la formule deviendra $P + Rt + Stt + Qt^3$, &c. R, S, Q, désignant des quantités connues: or, pour que la méthode de M. Fontaine ait lieu dans tous les cas, il faut, 1°. que R ne soit jamais $= 0$, ou du moins que si $R = 0$, S le soit aussi, en un mot que t se trouve toûjours à une puissance impaire dans le premier des coefficiens; autrement t étant supposé très-petit, les deux formules seroient l'une & l'autre $>$ ou < 0, t étant positif ou négatif: 2°. qu'en supposant t positif, $Rt + Stt + Qt^3$, &c. soit toûjours du même signe, t ayant telle valeur qu'on voudra: 3°. qu'en supposant t négatif, $Rt + Stt + Qt^3$, &c. soit toûjours de signe contraire au précédent, t ayant telle valeur qu'on voudra. Ces trois propositions démontrées, il ne restera plus de doute sur la généralité & la certitude de la méthode proposée par M. Fontaine.

Il seroit encore à souhaiter que l'auteur donnât une démonstration de la méthode qu'il propose, pour approcher, aussi près qu'on veut, des racines des *équations*; il semble supposer encore dans l'exposé de cette méthode, que quand une certaine valeur de φ rend $= 0$ une quantité ou fonction de φ, deux autres valeurs de φ,

l'une plus grande, l'autre plus petite, donneront l'une moins ou plus que zéro, l'autre plus ou moins que zéro. Cela n'est pas vrai en général, mais cela pourroit l'être dans le cas particulier de M. Fontaine; & c'est ce qu'il seroit bon de prouver. *Voyez l'article* RACINE.

Il nous reste à faire quelques réflexions sur les *équations* appliquées à la Géométrie. Nous avons indiqué au *mot* DÉCOUVERTE, par quel raisonnement Descartes est parvenu à appliquer les *équations* indéterminées aux courbes; les *mots* COURBE, DIFFÉRENTIEL, TANGENTE, &c. & autres semblables, font voir en détail les applications & les conséquences de ce principe. On a vû aussi au *mot* CONSTRUCTION, comment on construit les *équations* par la Géométrie. Il ne nous reste ici qu'un mot à dire sur la multiplicité des racines des *équations* en Géométrie. Les observations que nous avons à faire sur ce sujet, sont une suite de celles que nous avons déjà faites sur les racines multiples des *équations* algébriques.

Supposons, par exemple, qu'on propose de diviser une ligne a en moyenne & extrème raison, nommant x la partie cherchée de cette ligne, on aura $a : x :: x : a - x$; d'où l'on tire $xx + ax = aa$; & $x = -\frac{a}{2} \pm \frac{\sqrt{5aa}}{2}$, la racine négative de cette *équation* ne fourniroit rien ici, mais elle serviroit à la solution de ce problème, trouver *dans le prolongement* de la ligne donnée a une ligne x, telle que $a : x :: x : a + x$; dans ce cas la racine négative devient positive, & la positive négative; & l'*équation* est $xx - ax = aa$.

Si on propose de tirer du point A une ligne AE (*fig.* 11. *d'Algeb.*) dans un cercle, telle que BO étant perpendiculaire au diametre AD, & donnée de position, on ait $FE =$ à une ligne donnée a; on aura en nommant BF, z, une *équation* du quatrieme degré qui n'aura ni second, ni quatrieme terme; cette *équation* aura deux racines positives BF & Bf, telles que FE d'une part, & fe de l'autre, seront égales à a; & deux autres racines égales aux deux précédentes & de signes contraires, parce qu'en achevant le cercle, & prolongeant OB en-dessous, le problème aura deux solutions pareilles; si a étoit plus grand que BD, les racines seroient imaginaires.

Si on nommoit AF, x, BO, b, AC, r, AB, c, on auroit $bb - xx + cc = ax$ ou $2rc = xx + ax$; la racine positive est AF, & la négative Af, parce que cette racine négative, si on la traitoit comme positive, donneroit $ax = Bf^2 - BO^2 = xx - bb - cc = xx - 2rc$, & non pas $ax = BO^2 - BF^2$. Voilà un cas où deux racines de différens signes n'indiquent pas des positions diamétralement opposées dans les lignes AF, Af, qui représentent ces racines, mais seulement le changement de signe du second terme ax dans l'*équation* du problème.

Dans ce dernier cas, c'est-à-dire en prenant AF pour l'inconnue, l'*équation* n'est que du second degré, au lieu qu'en prenant BF pour inconnue, elle monte au quatrieme; d'où l'on voit comment par le bon choix des inconnues on peut simplifier un problème en plusieurs occasions. Mais, dira-t-on, pourquoi le problème a-t-il quatre solutions dans un cas, & deux seulement dans un autre? Je réponds que dans le dernier cas il y a aussi quatre solutions comme dans le premier; ou pour parler plus exactement, que BF a quatre valeurs dans les deux cas; car $BF = \pm\sqrt{AF^2 - AB^2}$, ce qui donne deux valeurs égales de différent signe pour chaque valeur de AF. *Voyez encore d'autres observations* sur un problème de ce genre à *l'article* SITUATION.

Autre question. On propose d'inscrire dans un rectangle donné $ABDE$ (*fig.* 11. *alg. n.* 2.) un rectangle $abde$, dont les côtés soient également éloignés des côtés du grand, & qui soit à ce grand rectangle comme m est à n; soit $AB = a$, $AD = b$, $AC = x$, on aura $(a - 2x) \times (b - 2x) : ab :: m : n$, & on trouvera par la résolution de cette *équation*, qu'en supposant $m < n$, x a deux valeurs réelles & positives; cependant le problème n'a évidemment qu'une solution, parce qu'il renferme une condition que l'Algebre ne peut énoncer, savoir que le rectangle $abde$ soit *au-dedans* de l'autre: si on avoit $ab : (2x - a)(2x - b) :: n : m$, on trouveroit la même *équation*, & cependant ce ne seroit plus le même problème. Le parallélogramme rectangle qui satisferoit à cette question, seroit alors celui qu'on voit, *fig.* 11. *n.* 3. dans lequel AC est égal à la plus grande valeur positive de x, & $AC = Ca$; le côté ad est éloigné de AD comme le côté ca de AB, & ainsi du reste; mais le rectangle $abde$ n'est pas au-dedans de l'autre; condition que l'Algebre ne peut exprimer. *Voyez* SITUATION.

Sur les *équations différentielles, exponentielles*, &c. voy. DIFFÉRENTIEL, EXPOSANT, EXPONENTIEL, INTÉGRAL, CONSTRUCTION, &c.

On appelle quelquefois *équation, en Géométrie & en Méchanique*, ce qui n'est qu'une simple proportionnalité indiquée d'une maniere abrégée; par exemple, quand on dit qu'un rectangle est *égal* au produit de sa base par sa hauteur, cela signifie explicitement: si on a deux rectangles, & qu'on prenne une quantité quelconque linéaire a pour la mesure commune de leur base & de leur hauteur; que B soit le nombre de fois (entier ou rompu, rationnel ou irrationnel) que la base de l'un contient a; que H soit le nombre de fois que la hauteur du même contient a; que b soit le nombre de fois que la base de l'autre contient a; que h soit le nombre de fois que la hauteur du même contient a, les aires de ces deux rectangles seront entr'elles comme le produit des nombres B, H, est au produit des nombres b, h. De même, quand on dit que la vitesse d'un corps qui se meut uniformément, est égale à l'espace divisé par le tems, cela veut dire explicitement: si deux corps se meuvent uniformément, & parcourent, l'un l'espace E pendant le tems T, l'autre l'espace e pendant le tems t, qu'on prenne une ligne a pour commune mesure des espaces E, e, & un tems θ pour commune mesure des tems T, t, les vitesses seront comme le nombre $\frac{E}{a}$ divisé par le nombre $\frac{T}{\theta}$, est au nombre $\frac{e}{a}$ divisé par le nombre $\frac{t}{\theta}$. *Voy.* MESURE, VITESSE, &c. (O)

EQUATION DE L'HORLOGE, est la même chose que l'*équation du tems*. Voyez *l'article suivant*.

EQUATION DU TEMS, *en Astronomie*, est la différence entre le tems vrai ou apparent, & le tems moyen; c'est-à-dire la réduction du tems inégal apparent, ou du mouvement inégal, soit du Soleil, soit d'une planete, à un tems ou à un mouvement moyen, égal, & uniforme. *Voyez* TEMS & MOUVEMENT.

Le tems ne se mesure que par le mouvement; & comme le tems en lui-même coule toûjours uniformément, on se sert, pour le mesurer, d'un mouvement qu'on suppose égal & uniforme, ou qui conserve toûjours la même vîtesse.

Le mouvement du Soleil est celui dont on se sert communément pour cela, parce que ce mouvement est celui qu'on observe le plus facilement: cependant il manque de la principale qualité nécessaire pour mesurer le tems, c'est-à-dire de l'uniformité. En effet les Astronomes ont remarqué que le mouvement apparent du Soleil n'est pas toûjours égal & uniforme; mais que ce mouvement tantôt s'accélere, tantôt se rallentit: il ne peut donc servir à mesurer le tems, qui est uniforme par sa nature. *Voyez* SOLEIL.

Ainsi le tems mesuré par le mouvement du Soleil, & qu'on appelle le *tems vrai* ou *apparent*, est différent du *tems moyen & uniforme*, suivant lequel on mesure & on calcule tous les mouvemens des corps célestes.

Voici comment on explique cette inégalité. Le jour naturel ou solaire n'est pas proprement mesuré par une révolution entiere de l'équateur, ou par vingt-quatre heures équinoxiales, mais par le tems qui s'écoule, tandis que le plan d'un méridien qui a passé sous le Soleil, vient à y repasser une seconde fois par la rotation de la Terre, & ce tems est la distance qu'il y a entre le midi d'un jour & le midi du jour suivant. *Voy.* JOUR & MÉRIDIEN.

Or si la Terre n'avoit point d'autre mouvement que celui de la rotation autour de son axe, tous les jours seroient exactement égaux les uns aux autres, & auroient tous pour mesure le tems de la révolution de l'équateur: mais cela n'est pas tout-à-fait ainsi; car tandis que la Terre tourne autour de son axe, elle avance en même tems dans son orbite; de sorte que quand un méridien qui a passé sous le centre du Soleil a fait une révolution entiere, ce méridien ne revient pas sous le Soleil précisément, comme il paroît par la figure.

Soit S le Soleil (*Pl. Astr. fig.* 50.) & soit AB une portion de l'écliptique; supposons que la ligne MD représente un méridien quelconque, dont le plan prolon-

gé

gé passe par le centre du Soleil lorsque la Terre est en *A*; imaginons ensuite que la Terre avance dans son orbite; & qu'en faisant une révolution autour de son axe elle arrive en *B*, le méridien *MD* se trouvera dans une position *md* parallele à la premiere; par conséquent le méridien, dans ce nouvel état, ne passera pas par le centre du Soleil, & les peuples qui l'habitent n'auront point encore midi: il faut pour cela que le méridien *dm* fasse encore un mouvement angulaire, & décrive l'angle *dBf*, afin que son plan puisse passer par le Soleil. *Voyez* Terre.

De-là il s'ensuit que les jours solaires sont plus longs que le tems d'une révolution de la Terre autour de son axe.

Cependant si les plans de tous les méridiens étoient perpendiculaires au plan de l'orbite terrestre, & que la terre parcourût son orbite avec un mouvement uniforme, l'angle *dBF* seroit égal à l'angle *BSA*, & les arcs *df* & *AB* seroient semblables: par conséquent l'intervalle d'un midi à l'autre seroit toûjours le même, puisque l'arc *AB* & l'angle *dBF* seroient toûjours de la même quantité de degrés. Tous les jours solaires seroient donc égaux, & le tems moyen seroit le même que le tems vrai.

Mais les choses sont bien autrement, car la Terre n'a point un mouvement uniforme dans son orbite; elle décrit, lorsqu'elle est aphélie, un plus petit arc, & lorsqu'elle est périhélie, un plus grand arc dans le même tems. *V. plus bas* Equation du centre. D'ailleurs les plans des méridiens ne sont point perpendiculaires à l'écliptique, mais à l'équateur; & cette seule raison, indépendamment de l'inégalité du mouvement de la Terre, doit rendre les jours inégaux, car l'écliptique fait avec l'équateur un angle d'environ 23 degrés $\frac{1}{2}$: & si on divise l'écliptique en plusieurs petits arcs égaux qui représentent le chemin (supposé uniforme) du Soleil pendant chaque jour, & que par les poles du monde & par chacun des points de division on fasse passer des méridiens célestes, les arcs de l'équateur, compris entre ces méridiens, ne seront point égaux entr'eux comme les arcs de l'écliptique; par conséquent la distance entre le moment où le Soleil passe par un méridien & le moment du jour suivant où il retourne à ce même méridien, ne sera pas la même pour tous les jours. Nous substituons ici au mouvement réel de la Terre, le mouvement apparent du Soleil, qui produit le même effet, & rend la chose un peu plus facile à entendre.

Ainsi en supposant même que le Soleil eût un mouvement uniforme dans l'écliptique, le tems qui coule uniformément ne pourroit être représenté par la distance entre le midi d'un jour & le midi d'un autre: les Astronomes ont donc été obligés d'inventer, pour la commodité de leurs calculs, des jours fictifs, tous égaux entr'eux, & moyens entre le plus long & le plus court des jours inégaux.

Pour déterminer ces jours, on a pris d'abord le nombre d'heures de la révolution totale du Soleil dans l'écliptique, & on a divisé le tems total en autant de parties qu'il y a d'heures, dont vingt-quatre composent un jour.

De plus, comme nous ne connoissons point dans la nature de corps dont le mouvement soit uniforme, & que cependant un tel mouvement est la seule vraie mesure du tems, on imagine un corps fictif, par ex. une étoile qui se meut uniformément dans l'équateur d'occident en orient, & qui, sans accélérer ni retarder jamais son mouvement, parcourt l'équateur, précisément dans le même tems que le Soleil fait sa révolution dans l'écliptique: le mouvement de cette étoile représente le tems égal ou moyen, & son mouvement diurne dans l'équateur est de 59′ 8″, c'est-à-dire le même que le mouvement moyen du Soleil dans l'écliptique: par conséquent le jour égal & moyen se détermine par l'arrivée de cette étoile au méridien, & il est égal au tems que les 360 degrés de la circonférence de l'équateur mettent à faire une révolution entiere, & a 59′ 8″ de plus. Comme cette addition de 59′ 8″ est toûjours la même, les jours moyens sont constamment égaux entr'eux.

Puis donc que le Soleil va vers l'orient inégalement, par rapport à l'équateur, il arrivera au méridien quelquefois plûtôt que cet astre imaginaire, & quelquefois plus tard: de-là vient la différence qu'il y a entre le tems vrai & le tems moyen. On connoît cette différence quand on sait le lieu de l'astre imaginaire dans l'équateur, & le point de l'équateur qui vient au méridien avec le Soleil; car l'arc compris entr'eux étant converti en tems, fait voir la différence qu'il y a entre le tems vrai & le tems moyen: c'est cette différence qu'on appelle *équation du tems*.

On peut donc définir l'*équation du tems*, le tems qui s'écoule tandis que l'arc de l'équateur, compris entre le point qui détermine l'ascension droite du Soleil, & le lieu de l'astre imaginaire, passe par le méridien: ou, comme Tycho l'explique, & après lui Street, la différence entre la vraie longitude du Soleil & son ascension droite.

Trouver l'équation des jours solaires, c'est-à-dire convertir le tems vrai en tems moyen, & le tems moyen en tems vrai. 1°. Si l'ascension droite du Soleil est égale à son mouvement moyen, le Soleil imaginaire & le vrai passeront par le méridien dans le même tems; & par conséquent le tems vrai est confondu avec le tems moyen.

2°. Si l'ascension droite est plus grande que le mouvement moyen, il faut soustraire le dernier du premier; & changeant cette différence en tems solaire, la retrancher du tems vrai pour trouver le tems moyen, ou l'ajoûter au tems moyen pour trouver le tems vrai.

3°. Enfin si l'ascension droite est moindre que le mouvement moyen, ôtez le premier du dernier; & changeant la différence en tems solaire, ajoûtez-la au tems vrai pour trouver le tems moyen, ou ôtez-la du tems moyen pour trouver le tems vrai.

Cette théorie de l'inégalité & de l'*équation* des jours naturels est en usage, non seulement dans les calculs astronomiques, mais aussi pour régler les horloges, les montres, & autres instrumens qui mesurent le tems. Par-là nous connoissons pourquoi une pendule, ou autre mouvement qui mesure le tems moyen, ne s'accorde point avec le Soleil qui mesure le tems vrai, mais va quelquefois avant, & quelquefois après lui: c'est pour cela que les cadrans solaires & les horloges ne sont jamais parfaitement d'accord. *Voyez* Horloge & Cadran.

Ainsi quand on dit, par exemple, *à midi de tems moyen*, on parle du midi mesuré sur le mouvement de l'horloge; mouvement qui est uniforme & semblable à celui de l'astre imaginaire, que nous avons supposé plus haut: & quand on dit *à midi de tems vrai*, il s'agit du moment où le Soleil est arrivé au méridien du lieu; moment souvent différent de celui où l'horloge marque midi. De même quand on dit *à 2 heures 15 minutes après midi tems moyen*, on entend *à deux heures 15 minutes marquées par la pendule après le midi moyen*: & quand on dit 2 *heures 15 minutes tems vrai*, on entend 2 *heures 15 minutes après l'instant du midi vrai*.

On a souvent besoin en Astronomie de réduire le tems moyen en tems vrai, parce que les mouvemens des planetes sont calculés dans les tables, par rapport au tems uniforme ou moyen, & qu'il est ensuite nécessaire, pour se conformer à l'usage civil, de connoître ces mouvemens, par rapport au tems estimé selon le mouvement du Soleil; de même on a besoin de réduire le tems vrai en tems moyen, lorsqu'il s'agit de comparer aux tables astronomiques l'observation de quelque phénomene.

C'est l'*équation du tems* qui a produit l'*équation de l'horloge*, qui n'est autre chose que la quantité de tems dont une pendule bien réglée doit avancer ou retarder sur une bonne méridienne, cette méridienne donnant toûjours le midi vrai. On trouve dans presque tous les almanachs astronomiques, comme dans la *connoissance des tems*, dans l'*état du ciel de M. Pingré*, &c. l'*équation* de l'horloge pour chaque jour. Nous renvoyons à ces ouvrages & à ces tables, & plus bas à l'*artic.* Equation, *Horlogerie*, ceux qui auront besoin de régler leurs pendules sur le mouvement du Soleil. Il nous suffit d'avoir expliqué ici clairement, d'après les Astronomes modernes, en quoi consiste *principalement l'équation du tems*: nous disons *principalement*, car nous n'avons eu égard jusqu'ici qu'à une des causes de l'inégalité des jours naturels, à celle qui vient de l'obliquité de l'écliptique: nous n'avons touché qu'en passant une autre cause de cette inégalité, celle qui vient de l'inégalité réelle du mouvement du Soleil dans l'écliptique. Pour avoir exactement l'*équation* du tems ou de l'horloge, il faut avoir égard à cette seconde inégalité, & il faut que la table de l'*équation* de l'horloge, quand elle est exacte, renferme cette inégalité & la précédente. Cette table ne sauroit être perpétuelle, à cause de la précession des équinoxes & du changement de l'apogée du Soleil, qui fait que l'inégalité de son mouvement n'est pas exactement la même à la fin de l'année révolue: mais

mais comme le mouvement de précession des équinoxes, & celui de l'apogée du Soleil sont fort lents, la table de l'*équation* de l'horloge peut servir sans erreur sensible pendant plusieurs années consécutives.

Il ne nous reste plus qu'à expliquer en quoi consiste la seconde inégalité du mouvement du Soleil, qu'on appelle *équation du centre*; c'est l'objet de l'*article* suivant.

EQUATION DU CENTRE. Pour faire entendre bien clairement ce que c'est que cette *équation*, il est nécessaire de comparer le mouvement d'une planete dans les divers points de son orbite, avec le mouvement d'un corps qui parcourroit la circonférence d'un cercle d'un mouvement toûjours égal & uniforme. On se ressouviendra d'abord de ces deux principes; 1°. que les planetes décrivent autour du Soleil des ellipses: 2°. que les aires décrites par les planetes sont proportionnelles aux tems. *V.* PLANETE & *Képler*. Cela posé, soit *AEBF* (*fig.* 51. *n°.* 2. *Astronom.*) l'orbite d'une planete, au foyer de laquelle se trouve le Soleil en *S*; soit *AB* le grand axe, *OQ* le petit axe, on décrira du centre *S* de l'intervalle *SE* (que je suppose moyen proportionnel entre *AK* & *OK*, c'est-à-dire entre les deux demi-axes) le cercle *CEGF*, dont la surface sera par conséquent égale à celle de l'ellipse, comme cela est démontré dans les *sections coniques*. Supposons présentement qu'un corps céleste parcoure la circonférence *CEGF* d'un mouvement toûjours égal, mais de telle sorte qu'il acheve sa révolution précisément dans le tems que la planete parcourt la circonférence entiere de son ellipse: dans cette supposition, lorsque la planete sera à son aphélie au point *A*, le corps céleste, que nous supposons emporté d'un mouvement toûjours égal & uniforme, se trouvera pour lors dans la ligne des apsides au point *C*, & partant son mouvement représentera le mouvement égal, ou le moyen mouvement de la planete, puisqu'il décrira autour du point *S* des secteurs de cercles proportionnels aux tems, lesquels seront égaux aux aires elliptiques que la planete a dû décrire dans le même tems.

Supposons présentement que le secteur de cercle *CSM* représente le mouvement moyen de ce corps, ou l'angle proportionnel au tems qu'il a dû décrire autour du point *S*, on prendra sur l'ellipse l'aire *ASP*, égale à l'aire *CSM*, & le lieu de la planete dans son orbite sera par conséquent au point *P*, & l'angle *MSD*, qui est la différence entre le mouvement vrai & le mouvement moyen de la planete, est ce qu'on appelle l'*équation du centre* ou *la prosthaphérese* (voyez PROSTHAPHERESE); mais l'aire *ACDP* sera égale au secteur *DSM*; c'est pourquoi l'aire *ACDP* est toûjours proportionnelle à l'*équation du centre*. Au point *R*, l'*équation du centre* sera égale à l'aire *ACEPA* moins l'aire *EmR*, & ainsi de suite; d'où il est aisé de voir, 1°. que l'*équation du centre* est la plus grande aux points *E*, *F*; 2°. qu'elle est nulle aux points *A*, *B* de l'aphélie ou du périhélie; 3°. que depuis *A* jusqu'en *B* l'*équation du centre* est *soustractive*, c'est-à-dire doit se retrancher du mouvement moyen, & que depuis *B* jusqu'en *A* elle est *additive*, c'est-à-dire doit être ajoûtée à ce mouvement.

Les Astronomes ont calculé des tables de l'*équation du centre*, & c'est par le moyen de ces tables qu'ils déterminent le lieu vrai du Soleil & des planetes pour chaque jour: nous avons donné au *mot* ELLIPSE la formule pour l'*équation du centre*, & indiqué la maniere de trouver cette formule.

L'anomalie étant la distance du lieu d'une planete à son aphélie, il s'ensuit que si, depuis l'aphélie jusqu'au périhélie, on retranche l'*équation du centre* de l'anomalie moyenne, c'est-à-dire de la distance entre le lieu moyen & l'aphélie, & si on ajoûte cette même *équation* à l'anomalie moyenne, depuis le périhélie jusqu'à l'aphélie, on aura l'anomalie vraie, ou égalée, c'est-à-dire la distance du lieu vrai de la planete à l'aphélie.

Pendant ce xviij. siecle, lorsque le Soleil est au 10 degré du Scorpion, ou la Terre au 10 degré du Taureau, alors l'*équation* de l'horloge, formée des deux inégalités ci-dessus expliquées, est la plus grande qu'il est possible, étant de 16′ 11″: c'est ce qui arrive le 3 Novembre; la pendule retarde alors de cette quantité. Dès ce moment la pendule retarde de moins en moins jusqu'au 23 Décembre à midi, qu'elle s'accorde très-exactement, ou à très-peu près avec le Soleil. De-là jusqu'au 15 Avril elle avance sur le Soleil; du 15 Avril jusqu'au 17 Juin elle retarde; du 17 Juin jusqu'au 31 Août elle avance, & du 31 Août jusqu'au 23 Décembre elle retard.

En effet, supposant le 23 Décembre à midi un astre placé dans l'écliptique qui la décrive non uniformément, mais avec l'inégalité de mouvement que donne l'*équation du centre* du Soleil, & supposant en ce même instant un astre imaginaire qui ait la même ascension droite, & qui décrive uniformément l'équateur, on verra, par les méthodes indiquées ci-dessus, que jusqu'au 15 Avril l'astre imaginaire passera au méridien avant le Soleil, qu'ensuite il y passera plus tard jusqu'au 17 Juin, *&c.*

EQUATION DU MOUVEMENT DES PLANETES. L'*équation* du centre n'est pas la seule inégalité à laquelle le mouvement des planetes soit sujet; il est encore d'autres inégalités qui viennent principalement de l'action mutuelle que les planetes exercent les unes sur les autres, ou de celle que le Soleil exerce sur les Satellites.

C'est principalement dans la Lune que ces *équations* sont sensibles; elles le sont aussi dans Jupiter & dans Saturne, mais la quantité n'en est pas si bien déterminée. Sur quoi voyez *les articles* LUNE, SATURNE, JUPITER. Je me contenterai de faire ici les observations suivantes à l'égard de la Lune.

1°. Depuis la publication de mon ouvrage, qui a pour titre, *recherches sur les différens points importans du systême du monde*, *Paris* 1754, j'ai trouvé moyen de simplifier à certains égards, & de rendre encore plus exactes à d'autres, les tables du mouvement de la Lune données dans cet ouvrage. Dans les tables de correction qui se trouvent à la page 147 de la premiere partie, on doit supprimer entierement la I. table de la page 149: dans la XIII. table, page 153, l'*équation* doit être 1′ 21″, au lieu de 1′; & dans la XVI. table, page 155, l'*équation* doit être 39″, au lieu de 1′ 39″.

2°. Outre les *équations* du mouvement du noeud, qu'on trouve dans les tables des *Inst. astronomiques*, on a encore ces deux-ci: 4′ 45″ multipliées par le sinus du double de la distance de l'apogée de la Lune au noeud ascendant; plus 8′ 22″ multipliées par le sinus du double de la distance de la Lune au noeud, moins le sinus du double de la distance de la Lune au Soleil. Toutes les autres tables de l'*équation* du noeud peuvent être supprimées: ainsi on peut simplifier beaucoup nos tables des pages 190, 191, 195 de l'ouvrage cité; on les réduira à deux de la forme suivante.

I. Table. *Distance de l'apogée de la Lune au noeud*, ajoûtez *en descendant*, &c.

II. Table. *Distance de la Lune au noeud*, ajoûtez *en descendant*, &c.

Distance de la Lune au Soleil, ôtez *en descendant*, &c.

Dans la premiere de ces tables, la plus grande *équation* sera de 4′ 45″, comme dans la seconde colonne de la page 161 de mon ouvrage: dans la seconde table, la plus grande *équation* sera de 8′ 22″, comme dans la seconde colonne de la page 190.

3°. Dans les tables pour corriger l'inclinaison, page 102 du même ouvrage, on peut supprimer encore la seconde table de la page 103, & la premiere de la page 104.

Les raisons de ces différentes corrections aux tables publiées dans mon ouvrage, seront expliquées dans la troisieme partie de ce même ouvrage, que j'espere publier bien-tôt, & qui contiendra beaucoup d'autres remarques importantes sur les tables de la Lune.

Sur la construction & la forme des tables d'*équation* des planetes, voyez *l'article* TABLES ASTRONOMIQUES.

EQUATION LUNAIRE, *en Chronologie*, est la même chose que la proemptose, ou anticipation de la nouvelle Lune. *Voyez* PROEMPTOSE.

EQUATION SOLAIRE, *en Chronologie*, est la même chose que la metemptose, ou retardement de la nouvelle Lune. *Voyez* METEMPTOSE.

EQUATION, (*Horlogerie*, &c.) L'*équation* est cette partie de l'Horlogerie qui indique les variations du Soleil, ou la différence de son retour au méridien.

Ayant parlé des deux tems vrai & moyen (*voyez ci-dessus* EQUATION *du tems*), & donné une idée de leurs causes, il faut passer à la description des machines qu'on a employées pour les indiquer.

Les premieres horloges qui ont été faites, ont indiqué le tems moyen: la disposition de ces machines ne pouvoit marquer les parties du tems que par des intervalles égaux.

Ce ne fut que lorsqu'on eut déterminé la quantité de variation apparente du Soleil par le moyen des observations astronomiques, que l'on chercha les moyens de faire suivre aux horloges ces mêmes variations du Soleil; ce qui donna lieu aux pendules à *équation*.

Les différentes especes de construction que l'on a mises en usage pour faire marquer le tems vrai & moyen, peuvent se réduire en général aux suivantes. 1°. Aux pendules à *équation* qui marquoient les deux tems par le moyen de deux aiguilles: telle est celle dont parle le P. Alexandre dans son traité *des Horloges, page* 343. Cette piece étoit dans le cabinet de Philippe II. roi d'Espagne; elle fut la premiere pendule à *équation* connue.

Voici ce que dit M. de Sully, *regle artificielle du tems*, dans sa réponse au P. Kets sur les premieres *équations*. „ Il y a, dit-il, deux manieres de produire „ à-peu-près la même chose (de marquer l'*équation*); „ l'une est par une pendule dont les vibrations sont ré„ glées sur le tems égal ou moyen, & dont la réduction „ du tems égal à l'apparent, est faite par le mouvement „ particulier d'une seconde aiguille de minutes sur le „ cadran; & c'est de cette maniere qu'est faite la pen„ dule du roi d'Espagne, & toutes les autres qu'on a „ faites jusqu'ici, & que l'on appelle *pendules d'équa„ tion*.

„ La seconde maniere, qui est celle que j'entends, & „ qui n'a pas encore été exécutée, que je sache, est „ par une pendule dont les vibrations seroient réglées „ sur le tems apparent, & qui par conséquent seroient „ inégales entr'elles. Cette pendule ayant son cadran à „ l'ordinaire, ses aiguilles d'heures, de minutes, de se„ condes, seroient toujours d'accord, & montreroient „ uniquement & précisément le tems apparent, comme „ il nous est mesuré par le Soleil „. Cette derniere construction d'*équation* appartient au P. Alexandre: c'est la même dont je parlerai bientôt.

Celles que l'on construisit en Angleterre, étoient aussi sur le même principe: j'ignore quelle étoit la disposition intérieure de ces premiers ouvrages; mais je suppléerai à cela en faisant la description de celle de M. Julien le Roi, qui est aussi à deux aiguilles, & qui a été une des premieres pendules à *équation*.

La seconde est celle du P. Alexandre, dont il a fait la description dans son traité *des Horloges*. Cette construction, toute simple & ingénieuse qu'elle est, a trop de défauts pour que je m'arrête à la décrire en entier, j'en donnerai simplement l'idée ci-après, ceux qui seront curieux de la connoître mieux, pourront recourir au traité *de l'Horlogerie* de cet auteur: je ne crois pas qu'elle ait été exécutée, elle ne pourroit d'ailleurs marquer le tems moyen.

Je puis comprendre dans ce second genre une construction de M. de Rivaz, qui ne marque que les heures & minutes du tems vrai; mais elle est exempte des défauts de celle du P. Alexandre: j'en ferai la description, & on en verra le plan dans la *fig. N°. 4*.

La troisieme est celle du sieur le Bon: cette construction marque les heures, minutes & secondes du tems vrai, & les heures & minutes du tems moyen; c'est par le moyen de plusieurs cadrans qu'il a produit ces effets. Je ne connois cet ouvrage que par l'extrait de la lettre de M. le Bon à l'abbé de Haute-feuille, indiqué dans le livre du P. Alexandre, *page* 342.

Les pendules d'*équation* à cercles mobiles sont aussi de ce genre. La pendule à *équation* que j'ai construite, ainsi que la montre, peuvent y être comprises; la description que j'en donne ci-après, suppléera à celle que j'aurois donnée de celle de M. le Bon, si j'avois eu la facilité de le faire.

Une derniere espece de pendules à *équation*, est celle dont une aiguille marque les minutes du tems moyen; & une autre la différence ou le nombre de minutes dont le tems vrai en differe. Cette derniere aiguille ne fait qu'une demi-révolution environ, pour répondre à 30′ 53″. Cette quantité est la somme des variations du Soleil; car on voit par la table d'*équation* ci-après, que le Soleil avance de 16′ 9″ le premier Novembre sur le tems moyen; & qu'au contraire il retarde de 14′ 44″ sur le même tems le 11 Février, & la somme de ces variations est de 30′ 53″.

On peut voir la description de la pendule dont il s'agit, dans le traité de M. Thiout, ainsi que plusieurs constructions d'*équations* qui y sont décrites, dont une partie sont en usage parmi les Horlogers, telle que celle de l'invention du sieur Enderlin, savant artiste, que l'Horlogerie regrettera long-tems, une de M. Thiout, auteur du traité; une du sieur Regnaud, de Châlons. Je ne m'arrêterai sur aucune de ces pieces, qui sont d'ailleurs connues; mon but étant d'exposer ici ce qu'on a trouvé depuis l'impression des traités de M. Thiout & du P. Alexandre, ou qui n'a pas encore été donné au public.

Avant de faire la description des différentes *équations*, on me permettra quelques remarques sur le choix des constructions d'*équation*, & sur ce qu'exige l'exécution de cette partie de l'Horlogerie.

Il y a trois sortes de personnes qui travaillent, ou se mêlent de travailler à l'Horlogerie; les premiers, dont le nombre est le plus considérable, sont ceux qui ont pris cet état sans goût, sans disposition ni talent, & qui le professent sans application, & sans chercher à sortir de leur ignorance: ils travaillent simplement pour gagner de l'argent, & le hasard a décidé du choix.

Les seconds sont ceux qui, par une envie de s'élever fort louable, cherchent à acquérir quelques connoissances & principes de l'art, mais aux efforts desquels la nature ingrate se refuse.

Enfin le petit nombre renferme ces artistes intelligens, qui nés avec des dispositions particulieres, ont l'amour du travail & de l'art, & s'appliquent à découvrir de nouveaux principes, & à approfondir ceux qui ont déjà été trouvés.

Pour être un artiste de ce genre, il ne suffit pas d'avoir un peu de théorie & quelques principes généraux des Méchaniques, & d'y joindre l'habitude de travailler; il faut une disposition particuliere donnée par la Nature. Cette disposition seule tient lieu de tout; lorsqu'on est né avec elle, on ne tarde pas à acquérir les autres parties. Si on veut faire usage de ce don précieux, le tems donne bientôt la pratique; & un tel artiste n'exécute rien dont il ne sente les effets, ou qu'il ne cherche à les analyser: enfin rien n'échappe à ses observations; & quel chemin ne fera-t-il pas dans son art, s'il joint à ces dispositions l'étude de ce que l'on a découvert jusqu'à lui? Il est sans doute rare de trouver des génies heureux qui réunissent toutes ces parties nécessaires; mais on en trouve qui ont toutes les dispositions naturelles, il ne leur manque que d'en faire l'application; ce qu'ils feroient sans doute, s'ils avoient plus de motifs pour les porter à se livrer tout entiers à la perfection de leur art. Il ne faudroit, pour rendre un service essentiel à l'Horlogerie & à la société, que piquer leur amour-propre, faire une distinction de ceux qui sont horlogers de nom, ou qui le sont en effet; enfin confier l'administration du corps de l'Horlogerie aux plus intelligens, faciliter l'entrée à ceux qui ont du talent, & la fermer à jamais à ces misérables ouvriers qui ne peuvent que retarder le progrès de l'art, qu'ils ne tendent même qu'à détruire; ou, si l'on veut que cette communauté subsiste telle qu'elle est, que l'on érige du moins une société particuliere, composée des plus fameux artistes qui seront juges du talent de ceux qui devront en être reçus, & qui décideront du mérite de toutes les nouvelles productions. Cette digression, si c'en est une, doit être pardonnée à mon zele pour le progrès de l'art.

On peut réduire à deux points essentiels ou généraux, toutes les parties de l'Horlogerie; la construction, c'est-à-dire la disposition des différens méchanismes, & l'exécution. L'une & l'autre sont également nécessaires pour rendre les effets que l'on s'est proposé; sans l'intelligence de l'artiste, l'exécution la plus belle ne forme que des parties séparées, qui n'ont point d'ame & ne peuvent rendre que très-mal des effets; & sans la pratique le théoricien ne peut mettre en exécution ses idées. D'ailleurs la pratique nous instruit de bien des phénomenes qu'on n'apperçoit qu'en exécutant.

La construction des ouvrages d'*équation* a été jusqu'à présent trop composée, & les êtres multipliés sans raison, inconvénient ordinaire aux nouvelles productions. Enderlin avoit employé six roues de plus qu'aux pendules ordinaires, pour son *équation*. On verra par celle que je décrirai ci-après, que l'on est parvenu à les retrancher toutes dans certaines constructions, & à n'en employer que trois ou quatre dans d'autres.

Ce nombre de roues que l'on employoit, a produit non-seulement une augmentation d'ouvrage, mais encore un obstacle assez grand pour la justesse de l'*équation*. J'ai observé qu'une pendule construite avec six roues de cadrature, malgré tous les soins apportés à l'exécution de ces roues, tant pour les arrondir que pour les fendre; j'ai observé, dis-je, que les aiguilles du tems vrai & moyen s'éloignent & se rapprochent à chaque révolution qu'elles font. La pendule qui m'a don-

donné lieu de faire cette remarque, étoit exécutée avec soin, & les aiguilles s'éloignoient de trente secondes. On conçoit que c'est l'inégalité des roues qui produit cet effet. Il ne faut pas qu'elle soit sensible, pour ne donner que cette quantité; il ne faut que faire attention à leur nombre: ainsi s'il y en a six, comme à celle en question, c'est l'inégalité de six roues qui est multipliée par la différence de la longueur des aiguilles au rayon des roues.

La conduite de la roue annuelle n'étoit pas moins composée; on s'étoit attaché à la faire mouvoir continuellement, afin d'imiter par-là la progression insensible de l'augmentation ou diminution d'*équation*. Il me paroît que cette précision étoit assez superflue, si on envisage l'*équation*, non comme un simple objet de curiosité, mais comme une chose utile.

Si une pendule à *équation* ne sert simplement qu'à contenter un curieux, on a raison de ne lui rien laisser à desirer; car dès-lors l'augmentation de l'ouvrage ne doit plus faire un obstacle; mais si ces sortes de pieces sont destinées à un usage réel, il faut en faciliter l'exécution aux ouvriers ordinaires, produire les effets avec les moins de pieces possible, & reserver pour des artistes choisis les opérations délicates qui échappent au général.

La plus grande variation du Soleil en vingt-quatre heures, est de 30 secondes (*voyez la table ci-après*); or si le changement d'*équation* ne se fait qu'une fois par jour (& en quelques heures, comme de minuit à deux heures, par exemple), au lieu de se faire insensiblement & par un mouvement continuel, il s'ensuivra de-là qu'à six heures du matin l'aiguille du tems vrai marquera $7\frac{1}{2}$ secondes de plus qu'elle ne devroit, en suivant la progression naturelle de la variation du Soleil; à midi elle marquera juste l'*équation*, & à six heures du soir elle marquera $7\frac{1}{2}$ secondes de moins: ainsi dans la plus grande variation journaliere du Soleil, l'erreur qui résultera d'une construction d'*équation* dont le changement ne se fera pas insensiblement, sera de $7\frac{1}{2}$, quantité même qui ne pourra être remarquée dans un cadran de 10 piés de diametre: mais d'ailleurs à midi elle sera juste, ainsi on pourra voir le méridien & regler la pendule en se réglant sur l'aiguille du tems vrai, comme avec les constructions composées.

Description de la pendule à équation *de M.* Julien le Roy, *figures* 37. 38. 39. 40. & 41. La roue *A* (*fig.* 41.) fait sa révolution en 365 jours. Sur cette roue sont gravés les mois de l'année & les quantiemes du mois, qui paroissent par une ouverture faite au cadran à l'endroit de 6 heures. Cette roue *A* est concentrique au cadran, & mûe par le mouvement, dont la premiere roue porte quarrément du côté de la cadrature, un pignon *d* (*fig.* 37.) de 15 dents, qui fait, ainsi que la roue, un tour en 10 heures; il engrene dans la roue de champ *A* (*figur.* 39.) de 30 dents; elle est rivée sur une tige qui porte la piece *B*, qui est une vis sans fin, simple, laquelle engrene dans la roue *C* de 30 dents. La tige de cette roue passe à-travers la plaque, & porte quarrément le pignon *D* (*fig.* 40.) Ce pignon est de 15; il engrene dans la roue annuelle *A* de 219 dents. Le prolongement du quarré du pignon *D* passe au-travers du cadran; il sert à faire tourner le pignon *D* séparément de la roue *C* (*fig.* 39.) il tourne à frottement sur cette tige, par le moyen d'un ressort qui presse la roue *C* contre l'assiette de ce pignon.

Les secondes sont concentriques au cadran. La tige du rochet des secondes porte un pignon *C* de 12 dents (*fig.* 37.), lequel passe au-travers de la piece *AB*, qui a le même centre de mouvement que le rochet. Cette piece *AB* se meut sur un pont, & peut faire une demi-révolution qui produit la variation de l'aiguille du tems vrai. La roue *D*, de 90 dents, engrene dans le pignon *C* fixé sur la tige du rochet des secondes. Cette roue est portée par la piece *AB*, & par un petit pont *E* attaché à cette piece. La roue *D* porte un pignon *F* de 12 dents, qui engrene dans la roue *O* du tems vrai (*fig.* 38.) qui a 96 dents. Cette derniere porte à frotement la roue *I* rivée sur le canon qui porte l'aiguille du tems vrai; ensorte qu'on peut faire tourner cette roue *I* indépendamment de celle *O*. La roue *I* engrene dans celle de renvoi *F*: ces deux roues sont de même nombre. La roue *F* porte un pignon *p*, qui fait mouvoir la roue *H* du cadran: ainsi en faisant tourner l'aiguille du tems vrai, celle du cadran se meut aussi, mais celle du tems moyen reste immobile; & en la faisant tourner, elle ne fait point mouvoir celle du tems vrai, ce qui a obligé de faire graver sur la roue annuelle la différence du tems vrai au tems moyen pour tous les jours de l'année, afin de remettre les aiguilles à l'*équation*, lorsque la pendule a été arrêtée. La roue *F* porte 4 chevilles qui servent à lever la détente *M* de la sonnerie qui sonne les heures & quarts du tems vrai.

La tige de la troisieme roue du mouvement porte un pignon *g g*, de 9 dents, qui fait mouvoir la roue *G* du tems moyen, de 72 dents. Le coq *E* (*fig.* 37. ou 38.) porte une broche *n* qui passe à-travers la fausse plaque par l'ouverture *Z*. Cette broche est conduite par une fourchette que porte la roue *T*, qui engrene dans le rateau *R*, lequel appuie sur l'ellipse ou courbe. Les différens diametres de l'ellipse font avancer ou retarder l'aiguille du tems vrai, ce qui se fait par le mouvement que ce rateau imprime à la piece *AB* (*fig.* 3.), laquelle peut parcourir un peu plus d'une demi-circonférence. Cette piece ou chassis *AB* entraine avec elle la roue *D*, qui engrene dans celle du tems vrai. Le plus petit rayon de la courbe répond au 11 Février, tems où le Soleil retarde de 14' 44"; & le plus grand au premier Novembre, où au contraire il avance de 16' 9". La somme de ces deux excès du tems vrai sur le moyen, donne l'espace que doit parcourir la roue du tems vrai, sans que celle du tems moyen se meuve; ce que l'on verra mieux dans la partie où je parle de l'exécution des pendules à *équation*, qui terminera cet article.

Le ressort *g g* (*fig.* 37 ou 38.) appuie sur un levier mis en-dedans de la cage, lequel porte à son extrémité un bout de corde à boyau qui s'enveloppe sur une petite poulie fixée sur la piece *AB*. L'effet de ce ressort est de faire presser continuellement le rateau sur la courbe.

*Description d'une cadrature d'*équation *construite par M.* Dauthiau, *horloger*. La *fig.* 35 *A* représente cette cadrature vûe de profil. Les secondes sont concentriques; la tige du rochet passe à-travers le pont marqué *p p*, fixé sur la platine des piliers. Ce pont porte les deux roues des tems vrai & moyen, & celle de cadran. La roue *m* du tems moyen est menée par le pignon *C*, que porte la tige de la roue qui engrene dans le rochet d'échappement.

La tige *b* est celle de la roue du mouvement qui fait sa révolution en une heure. Cette tige passe à la cadrature, & porte quarrément un canon sur lequel est rivée une roue de champ *r*, qui fait mouvoir le pignon *u*, dont l'axe est parallele au plan de la platine. Ce pignon est posé & tourne entre deux petits ponts fixés sur la roue *x x*, d'un nombre de dents à volonté. Cette roue *x x* engrene dans un rateau dont un bout appuie sur l'ellipse. Ce rateau n'est point ici représenté; sa position dépend de celle de la roue annuelle, que l'on peut faire concentrique au cadran, ou on peut également la placer hors du centre.

Quoique la position de la roue annuelle ne doive pourtant pas être arbitraire, puisqu'à tous égards celle qui sera excentrique au cadran est préférable non-seulement pour les frotemens qu'elle évite, mais encore pour la facilité de tailler la courbe, &c. cependant la disposition des boîtes, ou la construction d'une piece ne permet pas toûjours de la placer de cette sorte.

Le pignon *u* engrene dans une roue de champ *v* de même nombre que celle qui fait mouvoir le pignon; elle est d'un diametre plus petit que celle *r*, pour que le pignon qui est mené ait la grosseur requise pour faire mouvoir lui même. *Voyez* Engrenage.

La roue de champ *v* pourroit ne former qu'une seule roue avec celle *h* qui engrene dans la roue *R* du tems vrai; mais si cela étoit, en tournant l'aiguille des minutes du tems vrai, celle des heures resteroit immobile; ce qui seroit un défaut d'autant plus grand, que par celle du tems moyen, on ne peut faire tourner ni l'une ni l'autre aiguille du tems vrai; ainsi il faudroit les faire tourner séparément l'une de l'autre, & faire des divisions des quarts pour l'aiguille des heures, afin de pouvoir toûjours la remettre à des parties d'heures correspondantes à celles des minutes: il faut donc que la roue *h* tourne à frotement sur la roue de champ *v*, & que le pignon *a* qui mene la roue *y* de cadran soit rivé sur la roue *h*, l'un & l'autre tournant sur le prolongement de la tige *b*.

La roue *x* est concentrique à l'axe de la roue de champ,

champ, & peut faire plus d'une demi-révolution en emportant avec soi le pignon *a*, sans que la roue de champ *c* tourne; c'est cette demi-révolution qui fait la variation de l'aiguille du tems vrai; cet effet est produit comme dans celle de M. Julien le Roy & autres, par les différens diametres de la courbe, qui font parcourir un espace au rateau, & par conséquent à la roue dans lequel il engrene.

Les tiges, *c*, *b*, telles qu'elles sont vûes dans la figure, paroissent éloignées l'une de l'autre; cependant elles ne doivent l'être en effet que de la longueur du rayon de la roue du mouvement fixée sur la tige *b*. Cette roue fait son tour en une heure, elle engrene dans un pignon que porte la tige *C* en-dedans de la cage; ce qui se verroit aisément, si j'eusse donné le calibre du mouvement qui est à l'ordinaire; j'ai pû par cette raison me dispenser de le faire, en renvoyant les plans de pendules à secondes, à l'article *pendule à secondes*. Voyez PENDULE A SECONDES.

Construction d'une équation de M. DE RIVAZ *à deux cadrans & deux aiguilles*, *fig.* 36 *A*. Je donne le plan de cette *équation* d'après une pendule où l'auteur l'a appliquée, ainsi que son pendule.

Cette pendule a deux cadrans, dont un excentrique sert pour faire marquer par une aiguille le tems vrai, & l'autre est à l'ordinaire pour les heures & minutes du tems moyen; la tige de la roue de minutes porte un pignon *P* mis sous la roue de chaussée, qui ainsi que la roue de renvoi & de cadran ne sont pas ici représentés; étant à l'ordinaire, elles sont mues par la roue de chaussée, portée par la tige qui porte le pignon *P*, centre du grand cadran ou du tems moyen. Le pignon *P* engrene dans la roue *M*; la piece *C C D* est posée sur la platine & mobile au point *S*, centre du pignon *B*. Elle porte une têtine tournée sur le trou même du pivot du pignon *B*. Cette têtine roule dans un trou fait à la platine; ainsi la piece *C C D* se meut circulairement sur le centre du pignon *B*; les petites pieces *p p* sont faites pour contenir la piece *C C D* contre la platine. Le pignon *B* se meut entre un pont *p p* & la piece *C D*, ainsi que la roue *M*, ce qui forme une petite cage pour la roue *M* & le pignon *B*. Le pivot de ce pignon traverse ce pont, il est de longueur suffisante pour porter l'aiguille du tems vrai, la piece *C D* porte un levier *E* qui est pour appuyer sur la courbe *x* portée par la roue annuelle *A A* que fait mouvoir le pignon *E*, ce levier *E* se meut suivant les différens diametres de la courbe, & par conséquent la partie *s* de la roue *m* décrit une portion de cercle *u u*, qui oblige la roue *M* à faire une partie de révolution; cette même roue *M* engrene dans les deux pignons *P B* d'égale nombre & même diametre, (à cela près que celui qui mene doit être plus gros que l'autre,) mais le pignon *P* étant immobile & fixé sur sa tige, la roue *M* faisant une partie de révolution, le pignon *B* dans lequel elle engrene doit tourner aussi, il fera donc un demi-tour passé pour répondre à la variation apparente du Soleil, & l'on voit que c'est la courbe qui détermine la quantité de son mouvement, ainsi qu'à toutes les constructions de cadrature d'*équation*.

Comme cette variation ne peut être produite que par la différence du point du mouvement de la piece *C D* [illegible] de la roue *M*, lesquels different entr'eux de la longueur du rayon de la roue *M*, le point *O* ne peut s'éloigner de la ligne des centres, sans que l'engrenage de cette roue avec le pignon *P* change & devienne fort ou foible, & par conséquent que l'aiguille du tems vrai acquierre du jeu; cette *équation*, d'ailleurs très-simple, a un défaut, puisque, comme je l'ai remarqué dans cette piece, il y a 2 ou 3 minutes près, on n'est pas assuré de la justesse de l'*équation* du jour, il faudroit donc faire ensorte d'y adapter un ressort spiral, foible, qui presse le pignon *B*, toûjours du même côté.

Le nombre des dents de la roue *M* paroît d'abord assez arbitraire; cependant, c'est de la nature de l'engrenage de cette roue avec les pignons *P* & *B* que dépend en partie le balotage de l'aiguille du tems vrai. Les pignons pour cet effet doivent être au moins de douze & faire douze tours, pendant que la roue en fera un, l'espace que le point *s* parcourra devenant d'autant plus petit, que le nombre des tours du pignon sera grand, par rapport à ceux de la roue *M*.

Equation *présentée en* 1752 *à l'académie des sciences* par Ferdinand BERTHOUD, *fig.* 37 *A*. Cette pendule marque aussi l'année bissextile, ce qui évite de retoucher aux quantiemes, &c.

La roue de barillet de sonnerie engrene dans un pignon qui fait un tour en 24 heures. La tige de ce pignon passe à la cadrature, & porte quarrément une assiette sur laquelle est rivée la piece *a a*. Sur le prolongement de cette tige est ajustée la piece *S u n* qui porte une dent partagée en deux parties, dont l'une est plus saillante que l'autre. Ce cylindre ou piece *S u* peut monter & descendre sur cette tige, dont la partie qui passe à travers le cylindre est ronde.

La partie *v* de la piece *S u n* a une petite tige cylindrique, qui passe à-travers la piece *a a*, qui par ce moyen en tournant entraîne avec elle la piece *S u n*. C'est la partie *n* ou dent qui fait tourner la roue annuelle *B* fendue à rochet de 366 dents; elle est maintenue par un sautoir; aux années bissextiles la partie la moins saillante de la dent de la piece *S u n* fait passer à chaque tour de la piece *a a* une dent de la roue annuelle, & lui fait faire un tour en 366 jours.

Dans les années de 365 jours, la partie la moins saillante de la dent fait passer 364 dents de la roue annuelle, & les deux dents de cette roue qui restent encore sont passés en un seul tour de la piece *a a* par la partie la plus saillante de la dent; ensorte que les 366 dents de la roue annuelle sont passés en 365 fois qui répondent à autant de jours. Il reste à voir comment la piece *S u n* change de position & monte pour présenter à la roue annuelle trois fois en quatre ans la partie la plus large de sa dent. L'étoile *L* divisée en huit parties est mue par deux chevilles que porte la roue annuelle, dont une fait passer une dent de l'étoile le 31 Décembre à minuit, & l'autre le 29 Février à la même heure. Cette étoile porte une plaque qui passe entre la roue annuelle & le cadran, où est gravé *premiere, deuxieme, troisieme année, & année bissextile*, lesquelles paroissent alternativement à-travers une ouverture faite pour cet effet au cadran. Cette étoile porte les trois parties *p p p*, qui sont des plans inclinés, qui servent à éloigner de la piece *a a* trois fois en quatre ans la piece *S u n*, & lui font présenter la partie de la palette pour faire passer deux dents de la roue annuelle. Le ressort *m* est pour faire redescendre la piece *S u n* aussi-tôt que le plan incliné lui en donne la liberté, ce qui se fait à l'instant que la palette fait passer la dent de la roue annuelle qui répond au premier Mars.

La dent de l'étoile parvenue à l'angle du sautoir *Z* est obligée de parcourir un espace qui éloigne en même tems le plan *S* de la piece *S v*, laquelle a un entaille creusé dans la longueur du cylindre *S*. C'est dans cette partie que le plan incliné vient agir pour faire monter la piece *a S u*.

Cette méthode de marquer les années bissextiles & de faire mouvoir la roue annuelle, quoique plus simple que celle qu'on avoit suivie jusqu'au tems que je construisis cette pendule, ne m'ayant pas encore satisfait, j'ai cherché depuis un nouveau moyen, qui étant plus simple conserve toute la solidité possible; ce que je compte avoir trouvé, ainsi qu'on le verra à la suite de la description que je donne d'une pendule à *équation* où je l'ai appliquée; la comparaison de ces deux constructions m'a persuadé que l'on ne parvient pas sûrement à faire des machines simples, sans avoir vû ou passé par les composées.

La roue *A* est celle du tems moyen qui engrene à l'ordinaire dans celle *C* de renvoi, dont le pignon engrene dans celle de cadran; sur cette roue *A* est attachée une partie *I L* de cuivre, laquelle porte un petit pont *R* qui fait une espece de cage pour l'étoile *E* fendue en 20 parties. Cette étoile porte un pignon à lanterne de quatre dents qui engrenent dans la roue *b* du tems vrai; c'est en faisant tourner l'étoile de l'un ou de l'autre côté, que l'on fait avancer ou retarder la roue du tems vrai, sans que celle du tems moyen se meuve. Le levier *I T* mobile au point *Z* sert à produire cette variation. La partie *T* de ce levier porte deux chevilles, celle de la partie supérieure sert à faire retarder l'aiguille du tems vrai, & l'autre au contraire à le faire avancer; ce sont les différents diametres de la piece *O* taillée en limaçon, qui déterminent la quantité de dents qu'une des chevilles doit faire passer, & dans quel sens elle doit le faire. Ces pas de limaçons sont déterminés par l'*équation* du jour, chaque pas de la piece *s* comme *q* sert pendant que l'*équation* est constante (puisqu'ils sont tous formés par des portions de cercle concentrique à la roue annuelle, & par conséquent à la piece *O* fixée sur la roue annuelle), & ils changent lorsque l'*équation* varie.

Le levier *F T* peut se mouvoir non seulement en

tout

tournant sur ses pivots, mais encore monter & baisser, suivant leur longueur; l'assiette de ce levier repose sur la piece *a a*; cette piece a une entaille *x*, qui se présente à l'assiette à chaque 24 heures à 11 du soir, & lui permet de s'y enfoncer; alors le levier présente l'une ou l'autre de ses chevilles à l'étoile *E*, qui emportée par la roue des minutes du tems moyen, rencontre une des chevilles du levier *T*, laquelle s'engage entre les rayons de l'étoile, & la fait tourner plus ou moins, suivant que la cheville se présente loin ou près du centre; c'est cette quantité qui représente l'*équation* diurne: à minuit, l'entaille dans laquelle l'assiette étoit descendue, continuant à se mouvoir, fait remonter le levier par un plan incliné fait à l'entaille. Le levier reste élevé jusqu'à 11 heures du soir suivant, ce qui empêche les chevilles qu'il porte de s'engager pendant tout ce tems dans les dents de l'étoile, quoique l'étoile fasse la même révolution, & soit toûjours emportée par la roue des minutes.

La piece *D* que porte cette roue est pour faire équilibre, non seulement avec l'étoile & sa petite cage, mais encore avec l'aiguille des minutes du tems moyen; l'aiguille du tems vrai est d'équilibre par elle-même.

Pour que les enfoncemens des portions de limaçon puissent être plus grands, & par-là ôter toutes les erreurs qui en pourroient résulter (comme par exemple, qu'une des chevilles qui fait tourner l'étoile ne se présente pour faire passer trois dents au lieu de deux, &c.), la piece *a a* porte une cheville qui, pendant que la dent de la piece *o ſ a* en fait passer une de la roue annuelle, éloigne la partie *F* du levier *FT* des pas de limaçon les plus élevés de la piece *O*; ensorte que ces pas de limaçon n'exigent point de plans inclinés pour faire passer le levier *FT* à un pas plus élevé.

Lorsque la palette de la piece *o a 3* a fait passer une dent de la roue annuelle, la piece *a a* continuant à se mouvoir, lorsque la sonnerie frappe telle heure, l'entaille *y* du levier *FT*, sert à y laisser entrer la cheville, & permet au levier de reprendre sa situation naturelle, & par conséquent à la partie *F* du levier de poser sur la portion de cercle qui se présente; c'est après ces changemens que l'entaille *x* se présente à l'assiette du levier *FT*, & que se fait, comme on l'a vû, le changement d'*équation*.

J'ai fait graver sur la roue annuelle, dans une partie au-dessous de celle des mois, & de leurs quantiemes, la différence du tems vrai au tems moyen; afin que si on laissoit la pendule arrêtée, on la puisse remettre à l'*équation*, sans le secours d'une table; il n'y a que ce cas particulier qui oblige de retoucher à cette *équation*, puisqu'en faisant tourner l'aiguille des minutes du tems moyen, celles du tems vrai & du cadran tournent aussi.

Je joins ici une table particuliere que j'ai dressée pour tailler la courbe ou piece *o*; elle sert à déterminer l'espace qui doit être compris depuis chaque pas de limaçon jusqu'à l'autre; & pour ne rien laisser à desirer, & éviter l'embarras où pourroient se jetter ceux qui voudroient exécuter ces sortes de pendules, je marquerai les moyens que j'ai mis en usage pour plusieurs de ces ouvrages que j'ai exécuté sur ce principe avec beaucoup de facilité. J'aurois dû remettre ce qui regarde l'exécution pour la fin de cet article, que je terminerai par la partie de l'exécution; mais comme les moyens d'opérer pour cette construction-ci lui sont particuliers, & ne peuvent servir à d'autres, il me paroît plus naturel de les placer immédiatement après la description.

J'ai ajusté sur la plaque du cadran la piece ponctuée *H*, qui passe sous le levier *F*, qui peut parcourir un certain espace dessus cette piece *H*. Elle a une entaille au-travers de laquelle passe une vis taraudée dans un morceau de cuivre *i*; de sorte que par la pression de cette vis, je puis rendre le levier immobile au point que je veux.

Je fixe d'abord le levier, ensorte que ni l'une ni l'autre cheville de la partie *T* ne puissent s'engager dans l'étoile *E*, & là je trace sur le plan *λ* de la piece *l* un trait qui soit fin, & près du levier qui me sert de regle; je marque zéro sur ce trait qui me servira pour tracer les parties de la courbe, où d'un jour à l'autre l'*équation* n'est ni augmentée, ni diminuée; je fais changer le levier de position, & le place de sorte que la cheville supérieure puisse s'engager pour faire tourner une dent de l'étoile, ce qui répond à cinq secondes, & marque 1 sur ce trait, & continuant les mêmes opérations en marquant successivement 1 dent, 2, 3, &c. jusqu'à ce que le levier s'engage assez avant dans l'étoile pour faire changer dix dents, lesquelles feront 50 secondes, qui est la plus grande quantité dont le Soleil varie en 24 heures. Sur ce côté je marque *retarde*, afin de me souvenir que c'est pour faire retarder l'aiguille du tems vrai; ensuite je fais passer mon levier de l'autre côté du trait de zéro, & je marque quatre traits, avec les soins que j'avois pris pour les autres, c'est-à-dire que l'un réponde à l'enfoncement qu'exige la cheville inférieure pour faire tourner l'étoile d'une dent, & ensuite de 2, 3 jusqu'à 4 qui feront 20 s. & marquer de ce côté *avance*. Ceci détermine donc tous les enfoncemens des pas de limaçon; il n'est plus question que de leur longueur qui est marquée dans la table ci-après.

La roue annuelle, l'ellipse, & le levier étant ainsi en place, je fixe le levier sur le trait de zéro, & fais tourner la roue annuelle, & la mets au 12 de Mai, & par un trou percé au point *F* du levier *FT*, je marque un point sur la courbe; il faut ensuite faire passer une dent de la roue annuelle, ce qui donnera le 19 Mai, & mettre le levier sur le trait 1, côté du retard, marquer un point sur la courbe avec le foret; ensuite faire passer la roue annuelle au 30 Mai, marquer encore un point, & suivre ainsi la table jusqu'à ce que la révolution annuelle soit faite: enfin percer des trous fins pour tous les points marqués, & tirer des traits de compas par tous les trous qui se trouvent à la même distance du centre; les pas formés, il ne s'agira plus, l'ayant limée, que d'égaler la piece *O*; la piece *H* servira encore pour cela. Cette opération faite, les pieces ponctuées *i H λ* deviendront inutiles, & ne doivent pas rester attachées à la plaque; elles peuvent servir au contraire pour tracer d'autres courbes semblables.

Table pour tracer la courbe de la pendule ci-dessus calculée, pour les années bissextiles & communes.

Soleil retarde. Du 12 Mai, le levier sera sur 0 jusqu'au 18 dudit mois; du 19, une dent du côté retard, jusqu'au 30; du 31 Mai, 2 dents jusqu'au 11 Juin; du 12 dudit, 3 dents jusqu'au 18; du 19, 2 dents jusqu'au 23; du 24, 3 dents jusqu'au 28; du 29 dudit, 2 dents jusqu'au 12 Juillet; du 13 dudit, 1 dent jusqu'au 22, du 23, 0 jusqu'au 30.

Soleil avance. Du 31 Juillet, 1 dent du côté avance, jusqu'au 7 Août; du 8 dud. 2 dents jusqu'au 17, du 18 dud. 3 dents jusqu'au 28; du 29 Août, 4 dents jusqu'au 4 Octobre; du 5 dud. 3 dents jusqu'au 15; du 16, 2 dents jusqu'au 23; du 24 dud. 1 dent jusqu'au 30; du 31 Octobre, 0 jusqu'au 5 Novembre.

Soleil retarde. Du 6 Novembre, 1 dent du côté du retard, jusqu'au 11; du 12, 2 dents jusqu'au 17; du 18, 3 dents jusqu'au 22; du 23, 4 dents jusqu'au 30; du 1 Décembre, 5 dents jusqu'au 11; du 12, 6 dents jusqu'au 3 Janvier; du 4 dudit, 5 dents jusqu'au 12; du 13 dudit, 4 dents jusqu'au 21; du 22, 3 dents jusqu'au 27; du 28 Janvier, 2 dents jusqu'au 1 Février; du 2 dudit, 1 dent jusqu'au 8; du 9, 0 jusqu'au 14 Février.

Soleil avance. Du 15 Février, 1 dent du côté avance, jusqu'au 21; du 22, 2 dents jusqu'au 1 Mars; du 2, 3 dents jusqu'au 16; du 17, 4 dents jusqu'au 27; du 28, 3 dents jusqu'au 1 Avril; du 2 dudit, 4 dents jusqu'au 8; du 9 Avril, 3 dents jusqu'au 22; du 23, 2 dents jusqu'au 29; du 30, 1 dent jusqu'au 11 Mai; du 12, 0 jusqu'au 18.

Des pendules à heures & minutes du Soleil, lesquelles ne marquent point le tems moyen. De celle du pere ALEXANDRE. La roue annuelle fait sa révolution en 365 jours 5 heures 48 minutes 58 secondes $\frac{32}{49}$ de secondes.

Je dois joindre ici les nombres des roues & pignons que le pere Alexandre a employés pour cette révolution annuelle astronomique. Les voici pour tout le rouage comme il l'a donné.

Rochet 30, pignon 88.

Roue moyenne 63.

Pignon 10.

Roue des minutes ou d'une heure 80.

La roue de douze heures 96.

Pl.

Pignon 7.
Roue suivante 50.
Pignon 7.
Roue pénultieme 69.
Pignon 8.

Derniere roue, ou annuelle 83.

Cette révolution astronomique est fort exacte, & est sans contredit une des meilleures que l'on ait employées. Ceux qui voudront faire mouvoir différentes planetes, doivent consulter le pere Alexandre *pour les calculs*. M. Camus dans son *Traité de méchanique statique, III part.* a donné les calculs de différens rouages; il y a joint celui d'une révolution annuelle, qui ne differe de la révolution annuelle moyenne du Soleil, que d'une seconde 14 tierces. En voici les nombres: une roue de 12 heures porte un pignon 4, qui engrene dans une roue de 25; celle-ci porte un pignon 7, qui engrene dans une roue de 69; celle-ci porte un pignon 7, qui fait mouvoir la roue annuelle de 83, qui fait sa révolution en 365 jours 5 heures 48 minutes 48 secondes 46 tierces: une révolution de la Lune termine ce qu'il a écrit du calcul des planetes.

La roue annuelle du pere Alexandre porte une ellipse sur laquelle appuie un levier qui porte le pendule suspendu par un ressort qui passe bien juste dans une fente d'un coq, fait comme ceux des pendules à secondes ordinaires; ce ressort peut monter & descendre dans cette fente; c'est le coq qui donne le centre d'oscillation du pendule; ce coq est fixé sur la cage du mouvement. Pour produire les variations apparentes du Soleil, le pere Alexandre fait allonger & racourcir le pendule; effet qui est produit par l'ellipse, dont les diametres sont donnés en raison de l'allongement ou racourcissement qu'exige le pendule pour faire avancer ou retarder de telle quantité en 24 heures. Il est entré là-dessus dans des détails fort étendus, qu'on peut voir dans son *livre, page* 147. Sa théorie a sans doute le mérite de la simplicité; mais pour l'approuver, il ne faut pas faire attention aux inconvéniens que la pratique entraîne; une seule erreur détruit tout l'édifice; l'erreur la moins sensible que puisse avoir la courbe, produira une variation sensible aux aiguilles; car je suppose que le pendule soit trop court par l'inégalité de l'ellipse de la douzieme partie d'une ligne, le pendule avancera de 12 secondes en 24 heures, *&c.* toutes les vibrations qu'elle fera pendant ce tems, se feront en moins de tems qu'elles ne devroient; & cette erreur multipliée par leurs nombres, donnera les 12 secondes pour 1 point seulement, & chaque jour même difficulté; & d'ailleurs cette méthode n'est pas praticable avec les pendules à secousses, tels qu'on les fait aujourd'hui, & dont les propriétés ont été bien démontrées de nos jours par M. de Rivaz; & enfin, je ne sens pas trop l'avantage d'un pendule, qui divise le tems en des parties inégales seulement: il étoit cependant à-propos de donner une idée de cette construction, pour l'intelligence de tout ce qui a rapport à l'*équation*; & de plus, je suis persuadé que la connoissance de toutes sortes de méchanismes aide beaucoup à d'autres constructions, pour produire certains effets, quoiqu'ils n'ayent cependant pas de relations apparentes avec ce qui en a fait naître la premiere idée; ainsi il n'y a rien à négliger de ce qui regarde les arts méchaniques; il faut cependant toûjours supposer de l'intelligence dans celui qui en fait une nouvelle application à d'autres objets.

Description d'une cadrature d'équation à heures & minutes du tems vrai, par M. DE RIVAZ, *fig.* 38 *A*. L'ellipse *D* est portée par une roue qui fait un tour en un an, laquelle est menée par un pignon du mouvement qui passe dans la cadrature; la partie *E* du levier *DEF* porte un [illegible] qui appuie sur l'ellipse: ce levier est mobile au point *D*, & tient à la piece *BC* par une vis à assiette *a*, en sorte que la courbe en faisant monter & descendre, le levier fait nécessairement monter & descendre cette piece *BC*, qui est une plaque de cuivre qui pose sur la platine du mouvement; la plaque *BC* a une entaille formée par une portion du cercle *s x*, dont le centre est celui *r* de la roue *a*; *m* est une vis à assiette, qui tient à la platine, & donne la liberté à la piece *BC* de se mouvoir, suivant l'entaille *s x*; sur la plaque *BC* est attaché le pont *P*, par le moyen de deux vis. Le pont *P* & la plaque *BC* forment une cage, dans laquelle se meuvent la roue *d* de cadran & le pignon *e*, l'un & l'autre ayant un centre commun. La tige de ce pignon est de grosseur & de longueur nécessaires, pour que sur sa prolongueur qui passe à-travers le canon de la roue de cadran, soit fait un quarré pour porter l'aiguille des minutes.

Le pignon *e* engrene dans la roue *R* de renvoi, qui se meut sur une tige ou tenon, fixée sur la plaque *BC*: cette roue porte un pignon qui engrene dans la roue de cadran, & lui fait faire un tour en douze heures. Le pignon *e* engrene dans la roue *a*, rivée sur la tige d'une roue du mouvement qui passe à la cadrature, & est portée par le petit pont *p*: la roue *a* fait donc mouvoir le pignon, & par conséquent la roue *R*, & celle de cadran, qui toutes sont portées par le pont *P* & la piece *BC*, excepté la roue *a*. Or, si on suppose que l'ellipse tourne, la piece *BC* ainsi que toutes celles qu'elle porte, monteront & descendront suivant la portion du cercle *e p*: ainsi le pignon *e* parcourra un espace autour du centre de la roue *a*, ce qu'il ne peut faire sans tourner en même tems sur lui-même; c'est ce dernier mouvement qui produit les variations apparentes du Soleil. L'espace que le pignon *e* doit parcourir autour du point *r*, sera environ la moitié de la circonférence de ce même pignon, quantité qui répondra aux 30' 53" de variations du Soleil. Si donc on suppose que le diametre du pignon *e* soit de six lignes, son centre montera ou descendra de 10 à 11 lignes environ, espace qu'il parcourra autour du point *R*, suivant la ligne *S u*.

Quoique l'on puisse diminuer ce diametre, on ne pourra le faire assez pour que le centre des aiguilles ne differe sensiblement de celui du cadran; ce qui causeroit une variation: d'ailleurs, de cette diminution de diametre il en résulteroit un plus grand balotage à l'aiguille des minutes; c'est ce qui a obligé M. de Rivaz à faire porter le cadran par le pont *P*; ainsi il monte & baisse dans la boîte, suivant l'espace que parcourt la piece *BC*, ou le pignon *e*.

On pourroit peut-être croire que la pesanteur du cadran doit causer une résistance, qui exigera que le mouvement ait un ressort plus fort, ou un poids plus pesant; mais si on fait attention à la lenteur du mouvement de l'ellipse, & au peu d'espace parcouru, l'objection sera réduite à rien.

DES CONSTRUCTIONS d'équation par une seule aiguille & à cadran mobile.

Description d'une montre d'équation à secondes concentriques, marquant les quantiemes du mois & mois de l'année, par FERDINAND BERTHOUD, *fig.* 39 *A*, 40 *A*, & 41 *A*. La *figure* 39 *A* représente le cadran de cette montre; l'aiguille des secondes est entre celle des minutes & celle des heures; l'aiguille des minutes est de deux parties diamétralement opposées, dont la plus grande marque les minutes du tems moyen sur le grand cadran, & l'autre où est gravé un soleil, marque les minutes du tems vrai sur le cadran *A* qui est au centre du premier. L'ouverture *C* faite dans le grand cadran, est pour laisser paroître les mois de l'année gravés sur la roue annuelle, ainsi que les quantiemes qui se font de cinq en cinq; l'usage de ces quantiemes est principalement pour remettre la montre lorsqu'elle a été arrêtée, ensorte que l'*équation* réponde exactement à celle du jour où l'on est.

Figure 41 *A*. L'étoile *e* dont un des rayons passe toûjours par une entaille faite à la fausse plaque, donne la liberté en la faisant tourner, de faire mouvoir la roue annuelle.

La montre se remonte par-dessous, ce qui m'a fait appliquer au fond de la boîte un cercle de quantieme, construit comme ceux dont parle M. Thiout, *traité d'Horlogerie, tome II. pag.* 387.

Figure 40 *A*. Cette figure représente l'intérieur de la fausse plaque, qui porte en-dehors le grand cadran qui est fixé contre cette plaque, & dessous sont ajustées les pieces qui forment l'*équation*, ou donnent les variations du Soleil. *A* est la roue annuelle de 146 dents fendues à rochet mise immédiatement sous le cadran, & tourne sur un canon que porte la fausse plaque, sur laquelle elle s'appuie par son plan. L'ellipse *B* est attachée sur la roue annuelle; cette ellipse fait mouvoir le rateau *m*, qui engrene dans le pignon *x*, lequel est porté par un canon qui passe dans l'intérieur de celui de la fausse plaque. Sur le canon où est fixé le pignon *x*, est attaché en-dehors le cadran *A* du tems vrai. On voit qu'en faisant mouvoir la roue annuelle & l'ellipse, ce cadran doit nécessairement se mouvoir, tantôt en avançant, & ensuite en rétrogradant, suivant qu'il y est obligé par les différens diametres de l'ellipse; ce qui produit naturellement les variations du Soleil. Venons au moyen

yen dont je me sers pour faire mouvoir la roue annuelle; c'est en remontant la montre à chaque 24 heures, que l'étoile *e* par le moyen de deux palettes opposées qu'elle porte, fait tourner la roue annuelle, & lui fait faire une 365e partie de sa révolution.

Figure 41 *A*. Le garde-chaîne de la montre est fixé sur une tige, dont les pivots se meuvent dans les deux platines, & peut y décrire un petit arc de cercle; un de ces pivots porte un quarré, sur lequel est ajusté dans la cadrature le levier *d* à pié de biche.

Lorsqu'on remonte la montre, le garde-chaîne *c c* ponctué, fixé sur la tige & mis entre les deux platines, est soûlevé par la chaîne jusqu'à ce qu'il soit à la hauteur du crochet de la fusée: ce crochet lui donne un petit mouvement circulaire, qu'il communique au pié de biche *d*, dont l'extrémité s'engage dans l'étoile *e* qui est à cinq rayons, & fait passer un de ces rayons toutes les fois que le crochet de la fusée pousse le garde-chaîne.

L'étoile est assujettie par un valet ou sautoir, qui lui fait faire sûrement la cinquieme partie d'un tour, & l'empêche de revenir en sens contraire lorsque le pié de biche se dégage. L'axe de cette même étoile porte, comme je l'ai dit, deux palettes opposées pour conduire la roue annuelle, ensorte que deux dents de cette roue passent nécessairement en cinq jours; ce qui lui fait faire sa révolution en 365 jours. Sur la fausse plaque, *figure* 41 *A*, est attaché un ressort qui sert de sautoir pour maintenir la roue annuelle, ensorte que les palettes que porte l'étoile ne puissent lui faire passer ni plus ni moins de deux dents pendant une des révolutions de cette étoile.

D'une pendule à équation *à secondes concentriques, marquant les mois & quantiemes des mois, les années bissextiles, & va treize mois sans être montée*, par Ferdinand Berthoud. La suspension du pendule est à ressort; l'échappement est celui de Graham renversé, disposé pour faire décrire au pendule d'aussi petits arcs que l'on veut.

Le roüage du mouvement est composé d'une roue plus que les pendules à 15 jours. La premiere roue du mouvement engrene dans un pignon, qui fait un tour en trois jours; la tige de ce pignon porte trois palettes ou dents, qui engrenent successivement dans la roue annuelle, fendue sur 366 à rochet, & maintenue par un sautoir. Cette roue porte, comme celle de la montre, une ellipse qui agit sur un rateau, dont le mouvement alternatif se transmet au cadran d'*équation*, par le moyen d'un pignon placé sur le canon du cadran concentrique à celui des heures & minutes du tems moyen. La construction de cette partie de la pendule est absolument semblable à celle de la montre; ainsi je ne m'y arrêterai pas. Je passe donc à la construction d'année bissextile, dont j'ai parlé ci-devant.

Figure 42 *A*. Les années communes & bissextiles sont marquées par la révolution d'un petit cadran *C*, tel que celui de la pendule que j'ai décrit ci-devant, lequel reçoit son mouvement de la roue annuelle *A*, de 366 dents fendues à rochet, & maintenues par un sautoir; des chevilles posées sur cette roue agissant sur l'étoile *B* de huit rayons, & déterminent les positions de ce petit cadran divisé en quatre années.

Pour que la roue annuelle marque exactement les jours du mois, il faut que pendant trois années consécutives les dents de cette roue, qui répondent au 29 Février & premier Mars, passent le même jour; tandis qu'à l'année bissextile, ces deux mêmes dents passent en deux jours. Venons actuellement au moyen que j'ai employé. Une des chevilles de la roue annuelle qui répond au premier Janvier, fait tourner l'étoile *A* de huit rayons d'un huitieme de sa révolution, & fait indiquer au cadran *C* que porte l'étoile, la premiere, seconde, troisieme année, ou l'année bissextile; une autre cheville qui répond au 28 Février, fait encore tourner cette étoile d'un autre huitieme. La palette *S* qui fait mouvoir la roue annuelle, ayant fait passer la dent qui répond au 29 Février, le rayon de l'étoile qui se trouve actuellement en action avec le valet, est parvenu à l'angle de ce valet, lequel acheve de faire parcourir un espace à l'étoile *A*, dont un rayon vient poser sur une troisieme cheville que porte la roue annuelle; ce qui oblige celle-ci de mouvoir de la quantité d'une dent qui répond au premier Mars: ainsi la dent que fait passer la palette, & celle que le valet & l'étoile ont obligé de se mouvoir, sont les deux dents qui passent en un seul jour, ce qui donne les années communes qui se succedent trois fois de suite; & comme la quatrieme doit avoir un jour de plus, le rayon de l'étoile qui répond est entaillé, de sorte qu'il n'a point d'action sur la cheville du premier Mars: ainsi les deux dents du 29 Février & premier Mars passent en deux jours.

Je fais marcher cette pendule pendant treize mois avec deux poids égaux de dix livres, qui agissent alternativement sur le roüage, & ne descendent que de 15 pouces. J'ai réduit la chûte à cette quantité, pour éviter les inconvéniens qui résultent de l'approche des poids contre la lentille qui parcourt de très-petits arcs.

Le cylindre où s'enveloppe la corde qui porte le poids, est un mois à faire sa révolution, son diametre est d'environ deux pouces, ensorte que pour 15 pouces de chûte d'un poids moufflé, il fait six tours $\frac{1}{2}$. Pour doubler ce tems, j'ai fixé au milieu de la boîte au-haut une poulie où passe la corde du mouvement, laquelle passe encore par une poulie mobile du second poids; le bout de cette corde est enfin fixé au côté de la boîte, opposé à celui par où descend la corde depuis le cylindre: cette même corde porte donc deux poids à-peu-près d'égale pesanteur, à cela près que le second doit être plus pesant de la quantité qu'il faut pour vaincre le frotement des pivots des poulies. Lorsque le premier poids descend de quinze pouces, la corde qui mene le mouvement se développe de trente pouces; & ce poids étant alors arrêté sur une planche qui l'y oblige, le second commence à descendre, jusqu'à ce que descendu au même point, il ait développé la corde d'une même quantité. Ce développement de soixante pouces répond à treize révolutions du cylindre, qui font mouvoir la pendule pendant treize mois.

De l'exécution des pendules à équation. La difficulté de l'exécution de ces sortes de machines dépend en partie de la construction que l'on a adoptée; en général la plus grande difficulté naît de la courbe: c'est aussi à la façon de la tailler que je m'arrêterai; les autres parties sont des engrenages. Or pour exécuter le moindre ouvrage d'Horlogerie, il faut savoir faire des engrenages de même que des ajustemens avec intelligence; ainsi je puis me dispenser d'entrer dans les détails où m'entraîneroient ces différens objets: d'ailleurs ceux qui n'ont qu'une foible connoissance de l'engrenage, doivent recourir à l'article *Engrenage*. *Voy.* Engrenage.

Pour tailler une courbe ou ellipse, il faut commencer par remonter la cadrature d'*équation*, former des repairs, si c'est une construction qui en exige, attacher le cadran, mettre la roue annuelle en place, ainsi que l'ellipse, & le levier qui doit appuyer dessus; percer un trou à ce levier: ce trou doit d'abord servir 1° à tracer la courbe, 2° à porter une fraise ou lime circulaire dont je parlerai bien-tôt, & enfin il doit porter un cylindre pour appuyer sur l'ellipse lorsqu'elle est finie; ce trou doit être percé de sorte que dans les différens points où l'ellipse le pousse, il fasse à-peu-près une tangente de cette courbe.

Il faut après que cela est ainsi disposé, mettre en place les aiguilles du tems vrai & moyen, & fixer cette derniere à 60 minutes précises.

Alors faisant mouvoir celle du tems vrai, & par son moyen le levier ou rateau, on mettra la roue annuelle au premier Janvier, par exemple; & voir dans une table d'*équation*, soit celle de la connoissance des tems qui a pour titre, *table du tems moyen au midi vrai*, ou autres, la quantité dont le Soleil avance ou retarde le premier Janvier par rapport au tems moyen; & conduisant l'aiguille du tems vrai au nombre de minutes & secondes indiquées, prendre le foret avec lequel on a percé le trou du levier ou rateau, & marquer un point sur la plaque qui doit former la courbe. Cette opération faite, il faut faire passer cinq divisions de la roue annuelle qui répondent à cinq jours, ce qui par conséquent donnera le cinq Janvier: on verra dans la table l'*équation* dudit jour, & l'on conduira l'aiguille du tems vrai à la quantité que marque la table; & comme au premier Janvier on marquera un point sur la plaque, ainsi de cinq jours en cinq jours on fera de même, jusqu'à ce que la révolution annuelle soit achevée. Les points marqués par le foret détermineront donc la figure de la courbe, il ne s'agira plus que de la tailler; lorsque l'on aura percé un trou à chaque point marqué, on pourra avec une petite scie couper cette courbe, en ne faisant qu'effleurer les trous, & réservant pour les emporter à le faire avec une lime.

Une courbe taillée avec les soins que je viens d'indiquer, pourroit être assez juste, cependant pour y donner un plus grand degré de perfection, il faut l'égaliser

avec

avec une fraiſe ou lime circulaire d'environ [illegible] lignes de diametre; cette fraiſe porte deux pivots, dont un roule dans le trou qui a ſervi à marquer la courbe, & l'autre eſt porté par un petit pont attaché ſur le rateau.

La fraiſe miſe dans cette eſpece de cage porte un cuivrot ou poulie, dans laquelle on fait paſſer une corde d'archet, par le moyen duquel faiſant tourner la fraiſe, on emporte la matiere qu'il y a de trop à certaine partie de la courbe.

Pour cet effet on verra la table d'*équation*, & de quelle quantité l'aiguille du tems vrai differe du nombre des minutes & ſecondes données pour tel jour: mais il faut obſerver avant de rien limer à la courbe, que le diametre de la fraiſe, que j'ai ſuppoſé de 3 lignes, éloigne par conſéquent d'une ligne & demie le rateau de la courbe de plus qu'il ne l'étoit lorſqu'il a ſervi à la tracer, ce qui changera néceſſairement la ſituation de l'aiguille du tems vrai: ainſi pour faire reprendre à cette aiguille la place que détermine la table d'*équation*, il faudroit emporter tout-autour de la courbe la grandeur du rayon de la fraiſe, ce qui ſeroit un ouvrage inutile, pénible, & qui rendroit la courbe plus petite qu'elle ne doit être. Pour parer cette difficulté, je fais le levier de deux pieces; celle qui agit & poſe ſur la courbe, peut ſe mouvoir ſéparement de l'autre partie du rateau; de ſorte qu'on éloigne & approche la partie qui touche la courbe, juſqu'à ce qu'appuyant ſur cette courbe au point où elle eſt trop enfoncée, l'aiguille marque l'*équation* répondant audit jour. Alors ayant fixé enſemble les deux parties du rateau, on emportera d'abord de cinq jours toutes les parties de la courbe où il y a trop de matiere, & on limera les intervalles lorſque l'on aura fait la révolution.

Enfin on peut après cela y toucher à chaque jour, & l'égalir juſqu'à ce que l'aiguille marque exactement l'*équation*, il ne ſera plus queſtion que de ſubſtituer en place de la fraiſe un rouleau de même diametre qui tournera dans les mêmes trous, lequel appuyera ſur l'ellipſe.

Pour tailler une courbe avec beaucoup de préciſion, il ne ſuffit pas de diviſer par la ſimple vûe chaque diviſion des minutes du cadran, en des parties que l'on ſuppoſe être de 30 ſecondes, de 15, de 10, de 5, &c.

Il faut de plus les diviſer en effet avec un compas, de ſorte que chaque diviſion de minutes ſoit diviſée en douze autres parties, plus ou moins, ſuivant la préciſion que l'on voudra donner à ſa courbe.

Je joins ici une table d'*équation*, qui pourra ſervir à tracer les courbes, & à faire connoître la variation du ſoleil. Je la dreſſai il y a quelques années d'après celle de la *connoiſſance des tems*; j'y fis quelques changemens, qui m'ont paru en rendre l'uſage plus facile.

Il y a dans la *connoiſſance des tems* deux tables différentes pour l'*équation* du tems; je dirai dans la ſuite de cet article la raiſon qui m'a fait préférer celle-ci.

M. Pingré chanoine régulier de ſainte Génevieve, & correſpondant de l'académie royale des Sciences, dans ſon *état du ciel*, pour les années 1754 & 1755, dont il a été parlé au *mot* EPHEMERIDES, donne auſſi une table de l'*équation* de l'horloge à la derniere colonne de la premiere page de chaque mois: cette table eſt différente de celle qu'on trouve dans la *connoiſſance des tems* à la derniere colonne de la ſeconde page de chaque mois. Nous ne faiſons ici uſage ni de l'une ni de l'autre; mais celle de M. Pingré étant tantôt en *avance*, tantôt en *retard*, nous paroît plus commode que celle de la connoiſſance des tems, par la raiſon qu'on verra plus bas, & qui nous fait préférer la ſeconde table de la connoiſſance des tems à la premiere.

Dans la table que je donne ici, la premiere colonne indique le jour du mois, la ſeconde marque de combien le Soleil retarde ou avance ſur la pendule: par exemple, au premier Janvier le Soleil retarde de 3' 59", c'eſt-à-dire qu'il eſt midi vrai, quand la pendule marque midi 3' 59"; la troiſieme colonne marque la différence d'un jour à l'autre: ainſi du premier au 2 Janvier le Soleil retarde de 29" de plus, &c.

TABLE de la différence du tems vrai au tems moyen pour le Midi de chaque jour, au Méridien de Paris.

Jours du mois.	JANVIER.	m.	s.	Difference du retour du Soleil au Mérid. en 24. h
1	Retarde de	3	59	*Sec.* 29
2	R.	4	28	29
3	R.	4	56	28
4	R.	5	23	27
5	R.	5	50	27
6	R.	6	17	27
7	R.	6	43	26
8	R.	7	9	26
9	R.	7	34	25
10	R.	7	59	25
11	R.	8	23	24
12	R.	8	46	23
13	R.	9	9	23
14	R.	9	31	22
15	R.	9	53	22
16	R.	10	14	21
17	R	10	34	20
18	R.	10	53	19
19	R.	11	12	19
20	R.	11	30	18
21	R.	11	47	17
22	R.	12	4	17
23	R.	12	20	16
24	R.	12	35	15
25	R.	12	49	14
26	R.	13	2	13
27	R.	13	15	13
28	R.	13	26	11
29	R.	13	37	11
30	R.	13	47	10
31	R.	13	56	9

Le Soleil avance ou retarde.

qui augmentent le retard du Soleil.

Jours du mois.	FEVRIER.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24. h.
1	Retarde de	14	5	*Sec.* 9
2	R.	14	12	7
3	R.	14	19	7
4	R.	14	25	6
5	R.	14	30	5
6	R.	14	34	4
7	R.	14	38	4
8	R.	14	40	2
9	R.	14	42	2
10	R.	14	43	1
11	R.	14	44	1
12	R.	14	43	1
13	R.	14	42	1
14	R.	14	40	2
15	R.	14	37	3
16	R.	14	33	4
17	R.	14	29	4
18	R.	14	24	5
19	R.	14	19	5
20	R.	14	13	6
21	R.	14	6	7
22	R.	13	58	8
23	R.	13	50	8
24	R.	13	41	9
25	R.	13	32	9
26	R.	13	22	10
27	R.	13	11	11
28	R.	13	0	11
29	R.	12	48	12

Le Soleil avance ou retarde.

(jours 1–11) le retard. qui augmentent

(jours 12–29) qui diminuent le retard du Soleil.

Jours du mois.	MARS.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24. h.
1	Retarde de	12	36	Sec. 12
2	R.	12	23	13
3	R.	12	10	13
4	R.	11	56	14
5	R.	11	42	14
6	R.	11	28	14
7	R.	11	13	15
8	R.	10	58	15
9	R.	10	42	16
10	R.	10	26	16
11	R.	10	10	16
12	R.	9	53	17
13	R.	9	36	17
14	R.	9	19	17
15	R.	9	2	17
16	R.	8	44	18
17	R.	8	26	18
18	R.	8	8	18
19	R.	7	50	18
20	R.	7	32	18
21	R.	7	14	18
22	R.	6	55	19
23	R.	6	36	19
24	R.	6	17	19
25	R.	5	58	19
26	R.	5	40	18
27	R.	5	21	19
28	R.	5	2	19
29	R.	4	44	18
30	R.	4	25	19
31	R.	4	6	19

Le Soleil avance ou retarde.

qui diminuent le retard.

Jours du mois.	AVRIL.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24. h.
1	R.	3	48	Sec. 18
2	R.	3	30	18
3	R.	3	11	19
4	R.	2	53	18
5	R.	2	35	18
6	R.	2	17	18
7	R.	2	0	17
8	R.	1	43	17
9	R.	1	26	17
10	R.	1	9	17
11	R.	0	53	16
12	R.	0	37	16
13	R.	0	21	16
14	R.	0	6	16
15	A.	0	9	15
16	A.	0	24	15
17	A.	0	39	15
18	A.	0	53	14
19	A.	1	6	13
20	A.	1	19	13
21	A.	1	32	13
22	A.	1	44	12
23	A.	1	56	12
24	A.	2	8	12
25	A.	2	19	11
26	A.	2	29	10
27	A.	2	39	10
28	A.	2	48	9
29	A.	2	57	9
30	A.	3	5	8

Le Soleil avance ou retarde.

qui diminuent le retard du Soleil.

qui font avancer le tems vrai ou Soleil.

Jours du mois.	MAI.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 h.
1	A.	3	13	Sec. 8
2	A.	3	20	7
3	A.	3	27	7
4	A.	3	33	6
5	A.	3	39	6
6	A.	3	44	5
7	A.	3	48	4
8	A.	3	52	4
9	A.	3	56	4
10	A.	3	59	3
11	A.	4	1	2
12	A.	4	2	1
13	A.	4	3	1
14	A.	4	4	1
15	A.	4	4	
16	A.	4	3	1
17	A.	4	2	1
18	A.	4	0	2
19	A.	3	58	2
20	A.	3	55	3
21	A.	3	51	4
22	A.	3	47	4
23	A.	3	43	4
24	A.	3	38	5
25	A.	3	32	6
26	A.	3	26	6
27	A.	3	19	7
28	A.	3	12	7
29	A.	3	5	7
30	A.	2	57	8
31	A.	2	49	8

Le Soleil avance ou retarde.

qui font avancer le Soleil.

qui diminuent les quantités dont le Soleil avance.

Jours du mois.	JUIN.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 h.
1	A.	2	40	Sec. 9
2	A.	2	31	9
3	A.	2	21	10
4	A.	2	11	10
5	A.	2	1	10
6	A.	1	51	10
7	A.	1	40	11
8	A.	1	29	11
9	A.	1	18	11
10	A.	1	6	12
11	A.	0	54	12
12	A.	0	42	12
13	A.	0	30	12
14	A.	0	18	12
15	A.	0	5	13
16	R.	0	8	
17	R.	0	21	13
18	R.	0	34	13
19	R.	0	47	13
20	R.	1	0	13
21	R.	1	13	13
22	R.	1	26	13
23	R.	1	39	13
24	R.	1	52	13
25	R.	2	5	13
26	R.	2	17	12
27	R.	2	29	12
28	R.	2	41	12
29	R.	2	53	12
30	R.	3	5	12

Le Soleil avance ou retarde.

qui diminuent l'avance du Soleil.

qui font tarder le Soleil.

Jours du mois.	JUILLET.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24. h.
				Sec.
1	R.	3	16	11
2	R.	3	27	11
3	R.	3	38	11
4	R.	3	49	11
5	R.	4	0	11
6	R.	4	10	10
7	R.	4	19	9
8	R.	4	28	9
9	R.	4	37	9
10	R.	4	46	9
11	R.	4	54	8
12	R.	5	2	8
13	R.	5	9	7
14	R.	5	16	7
15	R.	5	22	6
16	R.	5	28	6
17	R.	5	33	5
18	R.	5	38	5
19	R.	5	42	4
20	R.	5	46	4
21	R.	5	49	3
22	R.	5	51	2
23	R.	5	53	2
24	R.	5	55	2
25	R.	5	56	1
26	R.	5	56	0
27	R.	5	55	1
28	R.	5	54	1
29	R.	5	53	1
30	R.	5	51	2
31	R.	5	48	3

Le Soleil avance ou retarde.

(1–25) qui augmentent le retard du Soleil.

(26–31) qui diminuent le retard.

Jours du mois.	AOUT.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24. h.
				Sec.
1	R.	5	44	4
2	R.	5	40	4
3	R.	5	36	4
4	R.	5	31	5
5	R.	5	25	6
6	R.	5	19	6
7	R.	5	12	7
8	R.	5	5	7
9	R.	4	57	8
10	R.	4	48	9
11	R.	4	39	9
12	R.	4	29	10
13	R.	4	19	10
14	R.	4	8	11
15	R.	3	56	12
16	R.	3	44	12
17	R.	3	32	12
18	R.	3	19	13
19	R.	3	6	13
20	R.	2	52	14
21	R.	2	38	14
22	R.	2	23	15
23	R.	2	8	15
24	R.	1	52	16
25	R.	1	36	16
26	R.	1	19	17
27	R.	1	2	17
28	R.	0	45	17
29	R.	0	28	17
30	R.	0	10	18
31	A.	0	8	18

Le Soleil avance ou retarde.

qui diminuent le retard du Soleil.

Jours du mois.	SEPTEMBRE.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 h.
1	A.	0	27	Sec. 19
2	A.	0	46	19
3	A.	1	5	19
4	A.	1	24	19
5	A.	1	43	19
6	A.	2	3	20
7	A.	2	23	20
8	A.	2	43	20
9	A.	3	3	20
10	A.	3	23	20
11	A.	3	44	21
12	A.	4	5	21
13	A.	4	26	21
14	A.	4	47	21
15	A.	5	8	21
16	A.	5	29	21
17	A.	5	49	20
18	A.	6	10	21
19	A.	6	31	21
20	A.	6	52	21
21	A.	7	13	21
22	A.	7	34	21
23	A.	7	54	20
24	A.	8	14	20
25	A.	8	34	20
26	A.	8	54	20
27	A.	9	14	20
28	A.	9	34	20
29	A.	9	53	19
30	A.	10	12	19

Le Soleil avance ou retarde.

qui augmentent les quantités dont le Soleil avance.

Jours du mois.	OCTOBRE.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 h.
1	A.	10	31	Sec. 19
2	A.	10	49	18
3	A.	11	7	18
4	A.	11	25	18
5	A.	11	43	18
6	A.	12	0	17
7	A.	12	17	17
8	A.	12	33	16
9	A.	12	48	15
10	A.	13	3	15
11	A.	13	18	15
12	A.	13	33	15
13	A.	13	47	14
14	A.	14	0	13
15	A.	14	13	13
16	A.	14	25	12
17	A.	14	36	11
18	A.	14	47	11
19	A.	14	57	10
20	A.	15	7	10
21	A.	15	16	9
22	A.	15	25	9
23	A.	15	33	8
24	A.	15	40	7
25	A.	15	46	6
26	A.	15	51	5
27	A.	15	56	5
28	A.	16	1	5
29	A.	16	5	4
30	A.	16	7	2
31	A.	16	9	2

Le Soleil avance ou retarde.

qui augmentent les quantités dont le Soleil avance.

Jours du mois.	NOVEMBRE.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 h. Sec.
1	A.	16	9	0
2	A.	16	9	0
3	A.	16	8	1
4	A.	16	7	1
5	A.	16	5	2
6	A.	16	2	3
7	A.	15	58	4
8	A.	15	53	5
9	A.	15	47	6
10	A.	15	40	7
11	A.	15	33	7
12	A.	15	25	8
13	A.	15	16	9
14	A.	15	6	10
15	A.	14	56	10
16	A.	14	44	12
17	A.	14	32	12
18	A.	14	19	13
19	A.	14	5	14
20	A.	13	50	15
21	A.	13	34	16
22	A.	13	17	17
23	A.	13	0	17
24	A.	12	42	18
25	A.	12	23	19
26	A.	12	4	19
27	A.	11	44	20
28	A.	11	23	21
29	A.	11	2	21
30	A.	10	40	22

Le Soleil avance ou retarde.

qui diminuent le nombre de minutes dont le Soleil avance.

Jours du mois.	DECEMBRE.	M.	S.	Différence du retour du Soleil au Mérid. en 24 h. Sec.
1	A.	10	17	23
2	A.	9	53	24
3	A.	9	29	24
4	A.	9	4	25
5	A.	8	39	25
6	A.	8	13	26
7	A.	7	47	26
8	A.	7	20	27
9	A.	6	53	27
10	A.	6	25	28
11	A.	5	57	28
12	A.	5	29	28
13	A.	5	0	29
14	A.	4	31	29
15	A.	4	2	29
16	A.	3	33	29
17	A.	3	4	30
18	A.	2	34	30
19	A.	2	4	30
20	A.	1	34	30
21	A.	1	4	30
22	A.	0	34	30
23	A.	0	4	30
24	R.	0	26	30
25	R.	0	56	30
26	R.	1	26	30
27	R.	1	56	29
28	R.	2	25	29
29	R.	2	54	29
30	R.	3	23	29
31	R.	3	52	29

Le Soleil avance ou retarde.

qui diminuent les nombres de minutes dont le Soleil avance.

qui font retarder le Soleil.

De l'usage de la table d'équation pour regler les ouvrages d'horlogerie. Après avoir parlé de la cause des variations du soleil, de la construction des différens méchanismes propres à imiter ces effets, des moyens de les exécuter, & de se servir des tables d'*équation* pour tailler l'ellipse, je dois m'arrêter à l'usage que l'on fait de ces tables pour regler les pendules ordinaires, ainsi que les montres, & donner des méthodes pour en rendre l'usage facile.

Les pendules & montres ne peuvent marquer constamment que le tems moyen. Ces machines étant bien construites, ne sauroient diviser le tems qu'en des parties égales; lors donc que l'on veut regler une pendule par le méridien, il faut savoir si la quantité de tems écoulée entre le passage du soleil au méridien d'un jour, est égale à celle de son retour au même point pour un autre jour.

Les tables d'*équation* servent particulierement à indiquer les différences du retour du soleil, ainsi il reste à donner les moyens de s'en servir; avant de le faire, il est à propos de faire connoître les deux sortes de tables d'*équation* que donne l'académie des Sciences, lesquelles sont jointes & font partie de la connoissance des tems.

Quoiqu'il n'y ait qu'une seule *équation* ou différence du tems vrai au tems moyen du soleil, cette différence peut cependant être exprimée différemment, suivant l'époque ou point d'où l'on part: pour la former on a construit deux tables d'*équation*, comme on le peut voir dans la connoissance des tems.

Dans la premiere espece de table, qui est celle que donne la connoissance des tems à la sixieme colonne de la seconde page de chaque mois, pour tous les jours de l'année, la variation du soleil est toûjours dans le même sens, ensorte qu'une pendule reglée sur le tems moyen, mise le premier Novembre (époque que l'on a choisie pour la construction de cette table) avec le Soleil à son passage au méridien, avancera en certains tems de l'année de 30′ 52″ sans être jamais en retard; ainsi le Soleil retardera toûjours sur le tems moyen. Une pendule mise sur cette table de l'*équation* de l'horloge, ne se trouvera juste avec le Soleil qu'une fois par an, qui est le premier Novembre, jour où elle est supposée avoir été mise avec lui à son passage au méridien.

La seconde table d'*équation* de la connoissance des tems a pour titre, *table du tems moyen au midi vrai pour le méridien de Paris*. Dans celle-ci on a partagé la somme de la variation du Soleil: ainsi une pendule reglée sur le tems moyen ne peut avancer que de 14′ 44″, mais doit retarder de 16′ 9″; ces deux quantités forment la même variation 30′ 53″ de la premiere table.

Une pendule reglée sur cette seconde espece de table, se trouvera quatre fois par an avec le Soleil; les deux tems vrai & moyen ne différeront pas l'un de l'autre le 15 Avril, le 15 Juin, le 31 Août, & le 23 Décembre. Quoique l'une & l'autre table d'*équation* puissent également servir à regler les montres & pendules, il auroit été fort-à-propos d'éviter au public le choix entre ces deux tables, en envisageant leur usage simplement relatif aux montres & pendules, ou comme ne devant servir qu'à regler ces machines.

Le tems moyen donné par l'une, sera, il est vrai, aussi propre à regler les pendules que le tems moyen donné par l'autre; mais ces deux tems paroîtront différer, quoiqu'étant au fond une même chose; car, pour en donner un exemple, une pendule qu'on aura reglée sur le moyen mouvement du Soleil, & qui aura été mise sur la premiere espece de table de l'*équation* de l'horloge, au passage du Soleil par le méridien, le premier Novembre marquera midi juste, dans l'instant de ce passage du Soleil, tandis qu'une autre pendule, aussi reglée sur le tems moyen par la seconde table, retardera de 16′ 9″. Ce même jour les deux tems moyens donnés par ces deux tables & marqués par deux pendules, différeront donc entr'eux de 16′ 9″, & ainsi des autres tems de l'année.

Cette seconde espece de table, qui est celle que j'ai donnée ci-devant d'après celle de la connoissance des tems; cette table, dis-je, me paroît devoir être uniquement suivie, puisque la premiere n'a point d'autre propriété que la seconde, & que celle-ci au contraire a un avantage, c'est que le Soleil dans le tems qu'il est le plus éloigné de son moyen mouvement, ne l'est que de 16′ 9″; & l'autre au contraire ayant toute l'erreur dans le même sens, peut en différer de 30′ 53″.

Méthode pour regler une pendule au méridien, & lui faire suivre le tems moyen ou égal. Il faut mettre la pendule au moment du passage du Soleil par le méridien, à la quantité de minutes & de secondes que la table indique, ayant égard, si le jour proposé le Soleil avance, de mettre en retard l'aiguille; & au contraire s'il retarde, d'avancer l'aiguille du nombre de minutes & secondes qui répond audit jour.

On verra le lendemain si la pendule se trouve au passage du Soleil par le méridien à la différence que la table marque pour ce jour; si elle se rencontre, c'est une preuve qu'elle est reglée; au contraire si elle excede cette différence, soit en avance ou en retard, il faut baisser ou hausser la lentille proportionnellement à l'erreur qu'elle aura faite, & au sens dont elle se sera écartée de la table.

On doit mettre la pendule en retard, si la table marque que le Soleil avance, par la raison que cette pendule étant proposée pour marquer le tems moyen, le Soleil ne peut avancer sans que ce tems ne soit en retard, & qu'au contraire il ne peut retarder sans que le tems moyen n'avance, puisque c'est d'après la comparaison de ces deux tems que la table a été faite.

Exemple. Le 18 Décembre on a vû le méridien, & mis la pendule à deux minutes 34 secondes (nombre que la table marque à ce jour): on observera le lendemain si elle retarde de la quantité que la table donne pour le 19, qui est 2 minutes 4 secondes; si elle se rencontre à cette quantité, c'est une preuve qu'elle est reglée.

Si elle a avancé sur ce nombre, baissez la lentille; au contraire si elle a retardé, faites-la monter, par l'écrou en raison de l'erreur qu'elle aura faite, & répétez la même opération jusqu'à ce qu'elle suive la différence que la table indique.

On peut se dispenser de voir tous les jours le méridien, & en laisser écouler plusieurs, en se souvenant du nombre, afin que si la pendule differe de la table, on touche à la lentille en raison du nombre de jours écoulés, & de celui de minutes & secondes dont elle a avancé ou retardé.

On peut aussi, lorsque la pendule est reglée, savoir l'heure du tems vrai, en voyant par la table d'*équation* de quelle quantité le Soleil avance ou retarde sur le tems moyen au jour proposé.

Méthode pour faire suivre le tems vrai à une pendule. Pour faire suivre ce tems à une pendule, il faut s'assujettir à conduire l'aiguille chaque jour suivant que le Soleil varie; car il n'y a que les pendules à *équation* qui puissent suivre cette variation. Il faut donc avoir soin en faisant suivre à une pendule ordinaire le tems vrai, d'y toucher de tems à autre, en conduisant l'aiguille suivant que le Soleil avance ou retarde; & faire attention si la pendule s'éloigne chaque jour du Soleil du nombre de secondes marquées à la derniere colonne de chaque mois; ensorte que le mouvement de la pendule suive toujours le tems moyen: la différence dont le Soleil varie d'un jour à l'autre est marquée à la derniere colonne de chaque mois; on peut se servir de cette variation pour regler la pendule proposée, si elle avance ou retarde d'une plus grande quantité que cette différence de 24 heures, il faut toucher à la lentille à proportion de l'erreur.

Dans le cas où on ne pourroit pas voir le Soleil tous les jours, la méthode dont je viens de parler pour faire suivre le tems vrai à l'aiguille, & regler la pendule par la troisieme colonne, ou excès de 24 heures, deviendroit difficile.

Il faut donc, avant de faire varier l'aiguille comme le Soleil, commencer par regler la piece sur le tems moyen (par la premiere méthode), après quoi il est très-facile de faire suivre à l'aiguille le mouvement du Soleil, comme on le verra par cet exemple, qui suppose la pendule reglée sur le tems moyen, à laquelle on veut faire suivre les variations du Soleil ou le tems vrai.

Exemple pour regler la pendule sur le tems moyen, en lui faisant suivre le tems vrai. Ayant mis le premier Mars la pendule avec le Soleil à son passage au méridien, observez le 13 du même mois le Soleil, qui depuis le premier s'est approché de trois minutes du tems moyen: voyez pour cet effet la table d'*équation*, laquelle marque pour le premier Mars, le Soleil retardé de 12′ 36″, & le 13 de 9′ 36″, donc il a avancé de 3 minutes. Si la pendule est reglée sur le tems moyen, elle doit être en retard du Soleil de cette quantité; si elle en differe en plus ou en moins, il faut monter la lentille si elle retarde, & la baisser si au contraire elle avance.

Pour regler une pendule à secondes ou d'observation, il est à-propos d'avoir une montre à secondes, que l'on arrête sur midi, & à l'instant du passage du Soleil par le méridien, on la laisse marcher (les montres à secondes ont ordinairement un petit levier qui sert pour cela), de sorte que cette montre donne exactement l'heure du Soleil; car avec un méridien que j'ai fait, je suis assûré du passage du Soleil par le méridien à cinq secondes près, je puis même dire à deux secondes; ainsi ayant une table d'*équation*, on met la pendule à la quantité de minutes & secondes qu'elle indique, de cette façon on peut regler une pendule avec beaucoup d'exactitude.

Quant aux pendules & montres ordinaires, il n'est pas besoin de cette grande précision, & on ne doit pas même l'attendre; de sorte qu'on peut négliger quelques secondes que l'on appercevra de variation en un jour; & même quand il y auroit 30 secondes pour les montres, on ne doit pas y faire attention; le méridien peut aussi ne pas donner exactement l'instant de midi.

Description d'un moyen particulier de faire une révolution annuelle astronomique, de marquer les quantiemes des mois, les mois de l'année, & années bissextiles, par M. Admyrauld, *horloger à Paris; figures 42 A & 43 A.* Cette piece est exécutée des 1734; & quoique le méchanisme en soit assez ingénieux pour avoir mérité d'être présenté à l'académie, l'auteur ne l'a pas jugé à propos, & cela par un sentiment de modestie qui ne peut que lui faire honneur; car de nos jours on cherche à se faire payer de la moindre production par des éloges, que l'on n'a pas toujours mérités: quoiqu'il en soit, il a bien voulu me confier cette piece pour la faire dessiner & en faire part au public, auquel je crois faire un présent, quoique l'ouvrage paroisse trop composé & pouvoir se réduire à une moindre quantité de pieces; mais rien n'est à négliger en fait d'arts, sur-tout lorsque la composition annonce du génie, & un homme qui possede son objet.

La roue annuelle *A* (*fig.* 42 *A*), fait sa révolution en 365 jours dans les années communes, & en 366 dans les bissextiles, par un moyen que nous allons expliquer.

Cette roue *A* fait mouvoir un petit rouage qui lui est particulier, composé des roues *def* & du volant *g*, mises dans une petite cage formée par la platine des piliers, & par la piece ponctuée *p*. La tige du pignon de la roue *f* passe à-travers la piece *p*, & porte quarrément un pignon *r* de 4 dents. Ce pignon engrene dans le cercle *A* (*fig.* 43 *A*), où sont gravés les quantiemes du mois, & lui fait faire une révolution en 31 jours. La roue *f* fait un tour chaque jour, lorsque les doubles détentes *b c* ont donné la liberté à la cheville que porte cette roue, de se dégager & de faire cette révolution. Ces détentes font le même effet que celle d'une sonnerie. La détente *b* est portée par le quarré d'une tige qui passe à-travers les platines. La partie de la tige qui passe à-travers l'autre platine, porte quarrément un levier qui est mû par une roue de la sonnerie, qui fait un tour en 24 heures; laquelle porte une cheville qui fait agir les détentes *b c*, & dégage la cheville de la roue *f*.

Sur la platine des piliers, au-dessous de la roue annuelle, est fixé un barrillet, dans lequel agit un ressort qui fait tourner la roue annuelle, au moyen d'un encliquetage qu'elle porte, & sur lequel agit un rochet que porte l'arbre du barrillet dont le quarré va jusqu'au cadran, & sert à remonter ce petit rouage tous les quatre ans seulement.

On peut envisager ce rouage comme une espece de sonnerie, dont la plaque *O* est la roue de compte, qui fait faire 372 tours à la roue *f*, qui répondent à autant de jours, & sont tous les mois de 31.

On conçoit que cette roue *f* n'étant dégagée qu'une fois chaque jour, si ne suivre que ce méchanisme, la roue annuelle feroit une révolution en 372 jours. L'effet de la plaque *O* est donc pour faire passer le nombre des jours dont la roue annuelle est composée, pour chaque mois, lesquels sont tous de 31, comme je viens de le dire, & qui excede celui dont tel mois est composé; ensorte que si c'est un mois de vingt-huit jours, la roue *f* fera quatre tours en un seul jour, par le moyen de la partie saillante de la roue de compte *O* qui fait rester la détente *c* levée jusqu'à ce que la roue *f* ait fait quatre révolutions, & ainsi des autres mois.

La roue *A* emporte avec elle, en tournant, la roue

d de

d de 40; celle-ci engrene dans un pignon *E* de 10, à lanterne, fixé sur la plaque ponctuée *pp*: cette roue *d* fait donc un tour en quatre ans. Elle porte une plaque *T*, laquelle a une entaille où le levier *gh* entre tous les quatre ans une fois. Ce levier est porté par la roue annuelle; il sert pour les années bissextiles; c'est-à-dire à faire que la roue de compte présente une partie saillante moins large, & qui par conséquent ne fasse passer que trois jours, au lieu de quatre qu'il en doit passer dans les années communes de 365 jours, puisque l'on a dit que la roue annuelle est calculée pour faire une révolution en 372 jours, ensorte que chaque mois seroit de 31 jours: le mois de Février de l'année commune est donc composé de quatre jours de trop.

La partie saillante de la roue de compte a une largeur qui tient la détente levée jusqu'à ce que la roue *f* ait fait trois tours; & la partie *i* du levier *gh* est mise contre la partie saillante de la roue de compte qui répond au mois de Février, & la rend plus large d'une quantité qui répond à un jour; ainsi ces deux parties tiennent levées les détentes, & permettent à la roue de faire quatre tours qui répondent à quatre jours. Le levier *gh* reste dans cette position pendant trois années; & à la quatrieme, qui est la bissextile, il entre dans l'entaille de la plaque *T*, & diminue pour lors la largeur de la dent saillante de la roue de compte; de sorte que la roue *f* ne fait que trois tours pendant que la détente *e* reste levée: ainsi le mois de Février est composé par-là de 29 jours. Le cercle des mois marque aussi par ce moyen les quantiemes de mois exactement. Le levier *b* porte un bras à l'extrémité duquel il y a un pié-de-biche. Le bras *l* du levier *b* sert à faire changer à chacun de ses mouvemens une dent de l'étoile *F* de sept rayons, laquelle porte un chaperon où sont gravés les jours de la semaine.

La roue annuelle porte 12 chevilles, dont chacune sert & est placée à propos pour faire passer une dent de l'étoile *M* (*fig.* 43), aussi de 12 rayons. Cette étoile porte un limaçon de 12 pas, sur lesquels appuie un bras du levier *O*. Ce levier monte & descend, suivant qu'il est obligé par le limaçon *P*; il sert à marquer les mois de l'année qui sont gravés sur la partie *qr*: ils paroissent alternativement à-travers de l'ouverture faite pour cet effet à la plaque ou cadran. L'étoile *M* porte une cheville qui fait mouvoir le levier *abc*, mobile au point *a*, brisé en *b*, & dont la partie *c* sert à faire tourner l'étoile *E* de huit rayons. Cette étoile porte un limaçon de quatre pas différens, lesquels sont répétés diamétralement deux fois, ce qui fait huit pas. L'étoile *E* reste huit ans à faire un tour; elle pourroit même n'en rester que quatre, puisque son usage est pour marquer les années bissextiles, & qu'elles ne sont que tous les quatre ans. Mais M. Admirauld l'a fait, afin que le levier *abc* ne fût pas obligé de faire un trop grand chemin pour faire passer une dent de l'étoile, qui ne seroit pour lors que de quatre. Les pas de limaçon *f* font monter & descendre le levier *ds*, & marquer les années communes & bissextiles qui sont gravées sur la partie *e*, & paroissent, comme ceux des mois, au-travers de la plaque. Chacune des étoiles dont j'ai parlé est maintenue par un sautoir, comme on le verra par les figures.

On peut fixer sur la roue annuelle une ellipse, & faire servir par ce moyen le mouvement annuel à faire marquer l'*équation*. C'est en l'envisageant aussi sous ce point de vûe que j'ai crû devoir joindre la description de cette piece à l'article *équation*. *Cet article est de M.* FERDINAND BERTHOUD, *horloger*.

EQUERRE, s. f. (*Géometr.*) c'est un instrument fait de bois ou de métal, qui sert à tracer & mesurer des angles droits, comme *LEM*, *Planche de Géom. fig.* 42.

Elle est composée de deux regles ou jambes, qui sont jointes ou attachées perpendiculairement sur l'extrémité l'une de l'autre. Quand les deux branches sont mobiles à un point, on l'appelle *biveau* ou *fausse équerre*. *Voyez* BIVEAU.

Pour examiner si une *équerre* est juste ou non, décrivez un demi-cercle *AEF* d'un diametre à discrétion; & dans ce demi-cercle tirez de chaque extrémité du diametre *A* & *F* des lignes droites, vers un point pris à volonté dans la circonférence, comme *E*: appliquez l'*équerre* aux côtés de l'angle *AEF*, de maniere que son sommet soit en *E*. Si l'*équerre* s'ajuste exactement aux côtés de l'angle, elle est juste; autrement, elle est fausse. *Harris & Chambers.*

On dit que deux *lignes*, &c. sont d'*équerre*, quand elles sont perpendiculaires l'une à l'autre.

EQUERRE D'ARPENTEUR, *en terme d'Arpentage*; c'est un cercle de cuivre d'une bonne consistance, de 4, 5 ou 6 pouces de diametre. *Pl. d'Arpent. fig.* 17. On le divise en quatre parties égales, par deux lignes qui s'entre-coupent à angles droits au centre. Aux quatre extrémités de ces lignes & au milieu du limbe, on met quatre fortes pinnules bien rivées dans des trous quarrés, & très-perpendiculairement fendues sur ces lignes, avec des trous au-dessous de chaque fente, pour mieux distinguer les objets éloignés. On évide ce cercle, pour le rendre leger.

Au-dessous & au centre de l'instrument se doit monter à vis une virole, qui sert à soûtenir l'*équerre* sur son bâton de 4 à 5 piés (*fig.* 18.) suivant la hauteur de l'œil de l'observateur. Ce bâton est garni d'un fer pointu par le bout qui entre en terre, & l'autre bout est arrondi, pour que la virole y reste juste.

Toute la précision de cet instrument consiste en ce que les pinnules soient bien exactement fendues à angles droits; ce que l'on connoîtra facilement en bornayant par deux pinnules un objet éloigné, & un autre objet par les deux autres pinnules. Il faut ensuite tourner l'*équerre* bien juste sur son bâton, & regarder les mêmes objets par les pinnules opposées: s'ils se rencontrent bien exactement dans l'alignement des fentes, c'est une marque de la justesse de l'instrument.

Pour éviter de fausser cette *équerre*, il faut, 1° enfoncer en terre le bâton seul; & quand il est bien affermi, placer ladite *équerre* sur la virole, par le moyen de sa vis.

On fait aussi de ces sortes d'*équerres* où l'on met huit pinnules, de la même maniere que celles décrites ci-dessus; elles servent pour avoir les angles de 45 degrés, ainsi qu'aux Jardiniers pour aligner & planter des allées d'arbres en étoile.

Voici la maniere de se servir de cet instrument. Supposons qu'on veuille lever le plan du champ *ABCDE* (*Planch. de l'Arpent. fig.* 24), on plantera des jalons ou des piquets bien à-plomb à tous les angles; on mesurera la ligne *AC*, & les perpendiculaires qui tombent des angles sur cette ligne, & l'on écrira séparément ces mesures. Pour trouver le point *F*, extrémité d'une des perpendiculaires, on plantera des jalons à discrétion sur la ligne *AC*, & l'on mettra le pié de l'instrument sur la même ligne, de maniere qu'à-travers deux alidades opposées on puisse voir deux des jalons plantés sur cette ligne; & à-travers les deux autres alidades, le jalon *E*. Si dans cette station le point *E* n'est point visible, on reculera ou l'on avancera l'instrument, jusqu'à ce que les lignes *AF*, *EF* fassent un angle droit en *F*: par ce moyen on aura le plan du triangle *AFE*. On trouvera de la même maniere le point *H* où tombe la perpendiculaire *DH*, dont on mesurera la longueur avec celle de *HF*, pour avoir le plan du trapese *EFHD*.

On mesurera ensuite *HC*, qui fait un angle droit avec *HD*, & on aura le plan du triangle *DHC*. Il ne restera plus après cela qu'à trouver le point *G*, où tombe la perpendiculaire *BG*. On trouvera ce point de la même maniere que les autres, & on aura par ce moyen le plan de tout le champ *ABCDE*, dont on aura l'aire ou la surface en ajoûtant ensemble les triangles & les trapeses. *Voyez* AIRE, SURFACE, TRIANGLE, TRAPESE, *&c.* Voyez *aussi* ARPENTEUR, CHAINE, LEVER UN PLAN, *&c.* (*E*)

EQUERRE, (*Architect.*) L'*équerre* des Architectes n'a rien de particulier; c'est une *équerre* commune, telle que celle des Geometres, dont on a donné la description au commencement de cet article. Il n'y a presqu'aucun art où elle ne soit d'usage, & nous y renverrons dans les articles suivans.

EQUERRE, *en Architecture*, s'entend aussi d'un lien de fer coudé, qu'on met aux poteaux corniers d'une charpente de pan de bois, aux portes de menuiserie & à d'autres ouvrages. (*P*)

EQUERRES, (*Hydrauliq.*) sont des coudes qu'on est obligé de faire à une conduite, lorsque le dessein d'un jardin vous assujettit à des angles inévitables.

Equerre se dit encore de grosses plates-bandes de fer dont on garnit les angles des réservoirs de plomb élevés en l'air, pour soûtenir la poussée & l'écartement des côtés. (*K*)

EQUERRE, *en terme de Bijoutier*, est un instrument

ment formant un triangle équilatéral, [illegible] ſe ſervent pour tracer des angles.

EQUERRE dont ſe ſervent *les Grav[illegible] & Deſſinateurs*, eſt une planche de bois repréſentée *fig.* 12. *Pl. I. de la Gravûre*, qui a deux arrêtes, *AB, CD*, perpendiculaires l'une à l'autre; & un trou *D*, pour pouvoir mettre le doigt & lever l'*équerre* facilement, & ſans toucher à l'encre dont les *arrêtes* peuvent être mouillées.

EQUERRE DES JARDINIERS, *voy.* EQUERRE DES ARPENTEURS.

EQUERRE DES MAÇONS, *voyez* EQUERRE DES GEOMETRES.

EQUERRE DES CHARPENTIERS, *voyez* EQUERRE DES GEOMETRES.

EQUERRE A EPAULEMENT, (*Charpenter.*) Celle-ci ne differe de l'*équerre* ordinaire, qu'en ce qu'une des branches eſt triple en épaiſſeur de l'autre: c'eſt par cette raiſon qu'elle a un épaulement de chaque côté. Cet épaulement ſert à ſoûtenir l'*équerre* ferme, lorſqu'on veut tracer une ligne. *Voyez la fig.* 10. *Pl. des outils du Charpentier.*

EQUERRE DU CHARRON, *voyez* EQUERRE DES GEOMETRES: ils en ont de grandes & de petites.

EQUERRE, *outil de Graveur de poinçons à lettres*, eſt un morceau de bois ou de cuivre plié en *équerre* (*fig.* 53. *Planche III. de la Gravûre*); enſorte que la ligne *AB*, qui eſt l'angle ou jonction des deux parties de l'*équerre*, ſoit perpendiculaire au plan ou face de la pierre à l'huile ſur laquelle on la poſe. Le deſſous de l'*équerre* eſt garni d'une ſemelle d'acier, qui gliſſe ſur la pierre à l'huile. Lorſqu'on ſe ſert pour dreſſer un poinçon par la face de la lettre, on place le poinçon dans l'angle de l'*équerre*, où on le tient aſſujetti avec le pouce, pendant que les autres doigts preſſent extérieurement l'*équerre*. On fait gliſſer le tout ſur la pierre, qui uſe à-la-fois la ſemelle d'acier de l'*équerre*, & la face du poinçon où la lettre eſt gravée, qui par ce moyen eſt parfaitement dreſſée. *Voyez l'article* GRAVURE DES POINÇONS A LETTRE, & la *fig.* 51. qui repréſente le poinçon dans l'*équerre* à dreſſer qui eſt poſée ſur la pierre à l'huile.

EQUERRE DES FERBLANTIERS, *voyez* EQUERRE DES GEOMETRES.

EQUERRE DU MENUISIER, *voyez* EQUERRE DU GEOMETRE & DU CHARPENTIER.

EQUERRE DE L'ECRIVAIN, *voyez* EQUERRE DU GEOMETRE.

EQUERRE DE L'ARQUEBUSIER, *voyez* EQUERRE DU GEOMETRE.

EQUERRE, *en terme de Potier de terre*, eſt une plaque de fer à pluſieurs pans, qui ſert de patron ou de modele ſur lequel on coupe le carreau.

EQUERRE, *en termes de Vitrier*, eſt une grande *équerre* d'acier percée d'eſpace en eſpace, & à biſeau en-dedans: elle ſert à mettre les panneaux à l'*équerre*.

EQUERRES DES CLOCHERS, (*Juriſprud.*) ou ESQUIERES DES CLOCHERS & DES EGLISES, ſignifie, ſelon quelques-uns, l'*endroit* où ſont aſſis les clochers; ou, ſelon d'autres, l'*eſpace* qui ſe trouve d'un clocher à l'autre. Pluſieurs coûtumes diſent que le droit de vaine pâture pour les beſtiaux d'une paroiſſe, s'étend juſqu'aux *équerres* des clochers voiſins, c'eſt-à-dire d'un clocher à l'autre. *Voyez* les coûtumes de Vitry, *art.* 122. Châlons, 266. Chaumont, *art.* 103. Troyes, 169. Sens, 145. Melun, *art.* 302. & PATURAGE, PATURE, VAINE-PATURE. (*A*)

EQUESTRE, adj. (*Gramm.*) eſt un terme dont on ſe ſert ſur-tout dans cette phraſe, *ſtatue équeſtre*, qui ſignifie *une ſtatue repréſentant une perſonne à cheval*. *Voyez* STATUE.

Ce mot eſt formé du latin *eques*, chevalier, homme de cheval; de *equus*, cheval. *Voyez* CHEVALIER.

La Fortune *équeſtre*, dans l'ancienne Rome, étoit une ſtatue de cette divinité à cheval. Nous diſons auſſi quelquefois *une colonne équeſtre*. *Voyez* COLONNE.

Ordre équeſtre, chez les Romains, ſignifioit l'*ordre des chevaliers*, ou *equites*. *Chambers.*

EQUIANGLE, adj. *en Géométrie*, ſe dit des figures dont les angles ſont égaux. *Voyez* ANGLE.

Un quarré eſt une figure *équiangle*. *Voyez* QUARRE. Un triangle équilatéral eſt auſſi *équiangle*. *Voyez* EQUILATERAL.

Quand les trois angles d'un triangle ſont égaux aux trois angles d'un autre triangle, on appelle ces triangles *équiangles* entr'eux. *Voyez* TRIANGLE. (*E*)

Le mot *équiangle* s'employe plus ſouvent dans ce dernier ſens relatif, lorſqu'on compare les angles d'une figure à ceux d'une autre, que dans le premier ſens; lorſqu'on compare entre eux les angles d'une ſeule figure. Cependant il eſt utile de s'en ſervir dans les deux acceptions, pour éviter les circonlocutions, ayant ſoin d'ailleurs que ce mot ne faſſe point d'équivoque; une figure *équiangle* tout court, eſt une figure dont les angles ſont égaux entr'eux; une figure *équiangle* à une autre ou deux figures *équiangles* entr'elles, ſont deux figures dont les angles ſont égaux chacun à chacun. Peut-être feroit-on encore mieux de ſe ſervir dans le premier cas du mot *équiangulaire* (qui n'eſt pas même tout-à-fait hors d'uſage) à l'exemple de *quadrangulaire*, & d'employer dans le ſecond cas le mot *équiangle*: une figure *équiangulaire*, deux figures *équiangles*, &c. (*O*)

EQUICRURAL, adj. (*Géom.*) Un triangle *équicrural* eſt celui dont deux côtés ſont égaux, & qu'on appelle plus communément un *triangle iſoſcele*. *Voyez* ISOSCELE & TRIANGLE. (*E*)

On peut appeller *équicrural*, un angle, une figure dont les côtés ſont égaux. Mais ce mot n'eſt plus en uſage, parce que ceux d'*iſoſcele* & d'*équilatéral* y ſuppléent. (*O*)

EQUICULUS, EQUULEUS, ou *EQUUS MINOR*, (*Aſtronom.*) eſt une conſtellation de l'hémiſphere ſeptentrional, autrement nommé *cheval* ou *petit cheval*. *Voyez* CHEVAL. (*Aſtronom.*) (*O*)

EQUIDIFFERENT, adj. *en Arithmétique*. Si dans une ſuite de trois quantités il y a la même différence entre la premiere & la ſeconde, qu'entre la ſeconde & la troiſieme, on dit alors que ces quantités ſont continuement *équidifférentes*; mais ſi dans une ſuite de quatre quantités, il y a la même différence entre la premiere & la ſeconde, qu'entre la troiſieme & la quatrieme; on appelle ces quantités diſcretement *équidifférentes*. *Voyez* RAISON & RAPPORT.

Ainſi, 3, 6, 7 & 10 ſont *diſcretement équidifférentes*; & 3, 6 & 9 *continuement équidifférentes*. *Harris & Chambers*. *Voyez* DISCRET, CONTINU & QUANTITÉ. *Voyez* auſſi PROPORTION ARITHMETIQUE. (*E*)

EQUIDISTANT, adj. *en Géométrie*, eſt un terme qui exprime la relation de deux choſes, en tant qu'elles ſont à la même ou à une égale diſtance l'une de l'autre. *Voyez* DISTANCE.

Ainſi on peut dire que les lignes paralleles ſont *équidiſtantes*, ou *également diſtantes*; parce que ni l'une ni l'autre ne s'éloigne ni ne s'approche. *Voyez* PARALLELE. *Harris & Chambers.* (*E*)

On peut néanmoins remarquer qu'il y a cette différence entre *équidiſtant* & *parallele*, que le dernier s'applique à une étendue continue, ou conſidérée comme telle, & le premier à des parties de cette étendue iſolées & comparées; ainſi on peut dire que dans deux lignes *paralleles* deux points quelconques correſpondans, c'eſt-à-dire ſitués dans la même perpendiculaire à ces deux lignes, ſont toûjours *équidiſtans*; que dans deux rangées d'arbres paralleles chaque arbre eſt *équidiſtant* de ſon correſpondant dans l'autre allée. *Equidiſtant* s'employe encore lorſque dans une *même* portion d'étendue on compare des particules ſituées à égales diſtances les unes des autres; ainſi dans une ſeule rangée d'arbres plantés à égale diſtance l'un de l'autre, on peut dire que les arbres ſont *équidiſtans*; au lieu que *parallele* ne s'employe jamais qu'en comparant la poſition de *deux* portions d'étendue diſtinguées. Telles ſont les différences des mots *parallele* & *équidiſtant*: la Géométrie, comme l'on voit, a ſes ſynonymes ainſi que la Grammaire. (*O*)

EQUILATERAL, ou EQUILATERE, adj. (*Géom.*) ſe dit de tout ce qui a les côtés égaux. Ce mot eſt formé des deux mots latins *æquus* égal, & *latus* côté.

Ainſi un triangle *équilatéral* eſt celui dont les côtés ſont tous d'une égale longueur. Dans un triangle *équilatéral*, tous les angles ſont auſſi égaux. *Voy.* TRIANGLE & FIGURE.

Tous polygones réguliers & tous corps réguliers ſont *équilatéraux*. *Voyez* POLIGONE, REGULIER, &c. *Harris & Chambers*. (*E*)

Le mot *équilatéral* eſt plus en uſage, qu'*équilatere*, cependant ce dernier n'eſt pas encore tout-à-fait proſcrit;

ſcrit, il eſt même en quelques cas plus en uſage que l'autre, comme dans le cas ſuivant.

Hyperbole équilatere eſt celle dans laquelle les axes conjugués, comme *A B d e* ſont égaux. *Planche des coniques, fig.* 20.

Donc 1° comme le parametre d'une hyperbole eſt une troiſieme proportionnelle aux axes conjugués, il leur eſt égal dans l'hyperbole *équilatere* : 2°, ſi dans l'équation $y^2 = bx + bx^2 : a$ qui eſt l'équation générale des hyperboles, nous faiſons $b = a$; l'équation $y^2 = ax + xx$ eſt celle d'une hyperbole *équilatere*. *Voyez* HYPERBOLE.

Dans cette derniere équation on prend l'origine des coordonnés au ſommet de l'hyperbole: ſi on les prenoit au centre, l'équation de l'hyperbole *équilatere* rapportée à ſon premier axe ſeroit $yy = xx - \frac{aa}{4}$, & rapportée au ſecond axe, elle ſeroit $yy = xx + \frac{aa}{4}$. (*O*)

EQUILIBRE, ſ. m. *en Méchanique*, ſignifie une égalité de force exacte entre deux corps qui agiſſent l'un contre l'autre. Une balance eſt en *équilibre* quand les deux parties ſe ſoûtiennent ſi exactement, que ni l'une ni l'autre ne monte ni ne deſcend, mais qu'elles conſervent toutes deux leur poſition parallele à l'horiſon. C'eſt de-là que le mot *équilibre* tire ſon étymologie, étant compoſé de *æquus*, égal, & *libra*, balance. C'eſt pourquoi auſſi on ſe ſert ſouvent du mot *balancer* ou *contre-balancer* pour déſigner l'*équilibre*. *Voyez* BALANCE & LEVIER.

En général, la partie de la Méchanique qu'on appelle *ſtatique*, a pour objet les loix de l'*équilibre* des corps.

Pour que deux corps ou deux forces ſe faſſent *équilibre*, il faut que ces forces ſoient égales, & qu'elles ſoient directement oppoſées l'une à l'autre.

Lorſque pluſieurs forces ou puiſſances agiſſent les unes contre les autres, il faut commencer par réduire deux de ces puiſſances à une ſeule, ce qui ſe fera en prolongeant leurs directions juſqu'à ce qu'elles ſe rencontrent, & cherchant enſuite par les regles de la compoſition des forces la direction & la valeur de la puiſſance qui réſulte de ces deux-là; on cherchera enſuite de la même maniere la puiſſance réſultante de cette derniere, & d'une autre quelconque des puiſſances données, & en opérant ainſi de ſuite, on réduira toutes ces puiſſances à une ſeule. Or pour qu'il y ait *équilibre*, il faut que cette derniere puiſſance ſoit nulle, ou que ſa direction paſſe par quelque point fixe qui en détruiſe l'effet.

Si quelques-unes des puiſſances étoient paralleles, il faudroit ſuppoſer que leur point de concours fût infiniment éloigné, & on trouveroit alors facilement la valeur de la puiſſance qui en réſulteroit & ſa direction. *Voyez la Méchanique* de Varignon.

Le principe de l'*équilibre* eſt un des plus eſſentiels de la Méchanique, & on y peut réduire tout ce qui concerne le mouvement des corps qui agiſſent les uns ſur les autres d'une maniere quelconque. *Voyez* DYNAMIQUE.

Il y a *équilibre* entre deux corps, lorſque leurs directions ſont exactement oppoſées, & que leurs maſſes ſont entr'elles en raiſon inverſe des viteſſes avec leſquelles ils tendent à ſe mouvoir. Cette propoſition eſt reconnue pour vraie par tous les Méchaniciens. Mais il n'eſt peut-être pas auſſi facile qu'ils l'ont crû, de la démontrer en toute rigueur, & d'une maniere qui ne renferme aucune obſcurité. Auſſi la plûpart ont-ils mieux aimé la traiter d'*axiome* que de s'appliquer à la prouver. Cependant, ſi on y veut faire attention, on verra qu'il n'y a qu'un ſeul cas où l'*équilibre* ſe manifeſte d'une maniere claire & diſtincte, c'eſt celui où les deux corps ont des maſſes égales & des viteſſes *de tendance* égales & en ſens contraires. Car alors il n'y a point de raiſon pour que l'un des corps ſe meuve plûtôt que l'autre. Il faut donc tâcher de réduire tous les autres cas à ce premier cas ſimple & évident par lui-même; or c'eſt ce qui ne laiſſe pas d'être difficile, principalement lorſque les maſſes ſont incommenſurables. Auſſi n'avons-nous preſque aucun ouvrage de Méchanique, où la propoſition dont il s'agit ſoit prouvée avec l'exactitude qu'elle exige. La plûpart ſe contentent de dire que la force d'un corps eſt le produit de ſa maſſe par ſa viteſſe, & que quand ces produits ſont égaux, il doit y avoir *équilibre*, parce que les forces ſont égales; ces auteurs ne prennent pas garde que le mot de *force* ne préſente à l'eſprit aucune idée nette, & que les Méchaniciens même ſont ſi peu d'accord là-deſſus, que pluſieurs prétendent que la force eſt le produit de la maſſe par le quarré de la viteſſe. *Voyez* FORCES VIVES. Dans mon *traité de Dynamique*, imprimé en 1743, *page* 37. *& ſuiv.* j'ai tâché de démontrer rigoureuſement la propoſition dont il s'agit, & j'y renvoye mes lecteurs; j'ajoûterai ſeulement ici les obſervations ſuivantes.

1°. Pour démontrer le plus rigoureuſement qu'il eſt poſſible la propoſition dont il s'agit, il faut ſuppoſer d'abord que les deux corps qui ſe choquent ſoient des parallelepipedes égaux & rectangles, dont les baſes ſoient égales, & s'appliquent directement l'une ſur l'autre; enſuite on ſuppoſera que la baſe demeurant la même, un des parallelepipedes s'allonge en même proportion que ſa viteſſe diminue; par ce moyen on démontrera l'*équilibre* dans les parallelepipedes de même baſe, en ſuivant la méthode de l'endroit cité dans notre *traité de Dynamique*.

2°. Quand un des parallelepipedes eſt double de l'autre, au lieu de partager la viteſſe V du petit en deux, on peut partager la maſſe m du grand en deux autres qui ayent chacune la viteſſe $\frac{V}{2}$, & dont, outre cela, la partie antérieure ait encore la viteſſe $\frac{V}{2}$, & la partie poſtérieure la viteſſe $\frac{V}{2}$ en ſens contraire; car par ce moyen les deux parties du grand corps ſe feront *équilibre* entr'elles, & il ne reſtera plus qu'une maſſe M d'une part, animée de la viteſſe V, & de l'autre qu'une maſſe $\frac{m}{2}$ ou M animée de la viteſſe $\frac{V}{2} + \frac{V}{2} = V$, c'eſt-à-dire que tout ſera égal de part & d'autre. On peut appliquer le même raiſonnement aux autres cas plus compoſés.

3°. Quand on aura démontré les lois de l'*équilibre* pour des parallelepipedes de même baſe, on les démontrera pour des parallelepipedes de baſes différentes, en employant le principe ſuivant: *ſi deux parallelepipedes, égaux, rectangles, & ſemblables, ſont fixés aux deux extrémités d'un levier, & qu'entre ces deux parallelepipedes on en place deux autres à égale diſtance des extrémités du levier, & qui agiſſent en ſens contraire aux deux premiers, avec la même viteſſe de tendance, il y aura équilibre*; propoſition dont la vérité ne ſera point conteſtée, mais qu'il eſt peut-être difficile de démontrer rigoureuſement. Sur quoi *voyez l'article* LEVIER.

4°. On applique enſuite cette même propoſition pour démontrer l'*équilibre* des corps de figure quelconque, dont les maſſes ſont en raiſon inverſe de leurs viteſſes, & qui agiſſent l'un ſur l'autre ſuivant des lignes qui paſſent par leur centre de gravité. Par le moyen de ces différens théoremes on aura démontré rigoureuſement & ſans reſtriction la loi de l'*équilibre* dans les corps qui ſe choquent directement. A l'égard de l'*équilibre* dans le levier, & autres machines, *voyez* LEVIER, POULIE, FORCES MOUVANTES, ROUE, COIN, MACHINE FUNICULAIRE, VIS, *&c.*

5°. On a demandé pluſieurs fois ſi les lois du choc des corps ſont telles qu'il ne pût pas y en avoir d'autres. Nous avons démontré *au mot* DYNAMIQUE, que les lois du choc dépendent de celles de l'*équilibre*; ainſi la queſtion ſe réduit à ſavoir, ſi les lois de l'*équilibre* ſont telles qu'il ne puiſſe pas y en avoir d'autres, or les lois de l'*équilibre* ſe réduiſent, comme nous avons vû dans cet article, à l'*équilibre* de deux corps égaux & ſemblables, animés en ſens contraire de viteſſes *de tendance* égales. Tout ſe réduit donc à ſavoir, s'il peut encore y avoir *équilibre* dans d'autres cas; c'eſt-à-dire par exemple ſi deux corps égaux dont les viteſſes contraires ſont inégales, pourront ſe faire abſolument *équilibre*, ou ce qui eſt la même choſe, comme il eſt aiſé de le voir, ſi un corps A animé d'une viteſſe quelconque a, & venant frapper un autre corps égal en repos, les deux corps reſteront en repos après le choc. Il ſemble que ce dernier cas eſt impoſſible; car au lieu de ſuppoſer le ſecond corps en repos, ſuppoſons-le animé de la viteſſe $-a$ égale & en ſens contraire à la viteſſe a; il eſt certain d'abord que dans ce cas il y aura *équilibre*; ſuppoſons à préſent que dans l'inſtant où il eſt animé de la viteſſe $-a$, par laquelle il fait *équilibre* au premier corps, il ſoit animé de la viteſſe $+a$, il eſt évident 1°. que rien n'empêchant l'action de cette derniere viteſſe, puiſque l'autre $-a$ eſt détruite par l'action du premier corps, rien n'empêchera ce ſecond corps de ſe mouvoir avec la viteſſe $+a$; cependant ce même corps animé des viteſſes $+a$, $-a$, eſt dans un cas ſemblable à celui du repos, où nous l'avons ſuppoſé, & puiſqu'on ſuppoſe que ce ſecond corps en re-

repos ne ſeroit point mû par le premier, ce ſecond corps ſeroit donc tout à la fois en repos & en mouvement, ce qui eſt abſurde. Donc il n'y a de vrai cas d'*équilibre* que celui des viteſſes égales & contraires. Donc, &c.

6°. Donc quand deux corps ſont en *équilibre*, en vertu de la raiſon inverſe de leur viteſſe & de leurs maſſes, ſi on augmente ou qu'on diminue ſi peu qu'on voudra la maſſe ou la viteſſe d'un des corps, il n'y aura plus d'*équilibre*. Il faut néceſſairement ſuppoſer cette derniere propoſition, pour démontrer la propoſition ordinaire de l'*équilibre* dans le cas de l'incommenſurabilité des maſſes, *voyez page* 39 de ma *Dynamique*; car dans le cas des incommenſurables on ne démontre que par la réduction à l'abſurde; & la ſeule abſurdité à laquelle on puiſſe réduire ici, comme on le peut voir par la démonſtration citée, c'eſt qu'une maſſe plus grande fait le même effet qu'une moindre avec la même viteſſe. Il eſt aſſez ſingulier que pour démontrer une propoſition néceſſairement vraie, telle que celle de l'*équilibre* des maſſes en raiſon inverſe des viteſſes, il faille abſolument ſuppoſer cette autre propoſition qui paroît moins néceſſairement vraie; *qu'un corps en mouvement venant frapper un autre corps en repos, lui donnera néceſſairement du mouvement*. Cette connexion forcée n'eſt-elle pas une preuve que la ſeconde propoſition eſt auſſi néceſſairement vraie que la premiere? Il me ſemble que ce raiſonnement n'eſt pas ſans force, ſur-tout ſi on le joint à celui de l'article 5 précédent.

De tout cela il s'enſuit, qu'il n'y a qu'une ſeule loi poſſible d'*équilibre*, un ſeul cas où il ait lieu, celui des maſſes en raiſon inverſe des viteſſes; que par conſéquent un corps en mouvement en mouvera toûjours un autre en repos: or ce corps en mouvement, en communiquant une partie du ſien, en doit garder le plus qu'il eſt poſſible, c'eſt-à-dire, n'en doit communiquer que ce qu'il faut pour que les deux corps aillent de compagnie après le choc avec une viteſſe égale. De ces deux principes réſultent les lois du mouvement & de la Dynamique; & il réſulte de tout ce qui a été dit, que ces lois ſont non ſeulement les plus ſimples & les meilleures, mais encore les ſeules que le Créateur ait pû établir d'après les propriétés qu'il a données à la matiere. *Voyez* DYNAMIQUE, PERCUSSION.

Sur l'*équilibre* des fluides, *voyez* FLUIDE, HYDROSTATIQUE, &c.

Au reſte on ne devroit à la rigueur employer le mot *équilibre*, que pour déſigner le repos de deux puiſſances ou deux corps qui ſont dans un état d'effort continuel, & continuellement contre-balancé par un effort contraire, en ſorte que ſi un des deux efforts contraires venoit à ceſſer ou à être diminué, il s'enſuivroit du mouvement. Ainſi deux poids attachés aux bras d'une balance ſont en *équilibre* dans le ſens proprement dit; car ces deux poids agiſſent ſans ceſſe l'un contre l'autre, & ſi vous diminuez un des poids, la balance ſera en mouvement. Au contraire deux corps égaux & durs qui ſe choquent en ſens oppoſés avec des viteſſes égales, détruiſent à la vérité leurs mouvemens, mais ne ſont pas proprement en *équilibre*, parce que l'effort réciproque des deux corps eſt anéanti par le choc; après l'inſtant du choc ces deux corps ont perdu leur tendance même au mouvement, & ſont dans un repos abſolu & reſpectif, en ſorte que ſi on ôtoit un des corps, l'autre reſteroit en repos ſans ſe mouvoir. Cependant pour généraliſer les idées, & ſimplifier le langage, nous donnons dans cet article le nom d'*équilibre* à tout état de deux puiſſances ou forces égales qui ſe détruiſent, ſoit que cet état ſoit inſtantané, ſoit qu'il dure auſſi long-tems qu'on voudra. (*O*)

EQUILIBRE, (*Economie animale*) eſt un terme fort employé par Baglivi, & adopté par pluſieurs phyſiologiſtes, mais dans un ſens qui n'eſt pas exactement conforme à celui dans lequel il eſt uſité en Méchanique & en Hydraulique.

L'égalité de forces entre des corps qui agiſſent les uns ſur les autres par leur gravité ſpécifique, ou par toute autre cauſe, d'où réſulte la ceſſation de leur mouvement, dès l'inſtant où cette égalité eſt établie (en quoi conſiſte le véritable *équilibre*, pris à la rigueur), ne peut pas avoir lieu dans l'économie animale, qui exige un mouvement continuel dans tous les organes néceſſaires pour l'entretien de la vie, & dans tous les fluides que ces organes ſont deſtinés à mouvoir: ainſi ce n'eſt pas de la théorie de l'*équilibre* proprement dit qu'on ſe propoſe de faire une application à la phyſique du corps humain.

L'auteur cité, & ceux qui admettent avec lui le terme d'*équilibre* dans la théorie de la Medecine, ont ſeulement prétendu déſigner par ce terme, ou par celui d'*équilibration*, à défaut d'un autre plus propre, une égalité non abſolue mais reſpective, une proportion dans les forces actives & paſſives, qui peut être conçue dans toutes les parties tant ſolides que fluides du corps animal, par rapport à ce que chacune de ces parties doit opérer pour la fonction à laquelle elle eſt deſtinée. C'eſt en vertu de cette proportion de forces dans toutes les fibres qui compoſent les différens vaiſſeaux dont eſt formé le corps humain, que chaque fluide eſt retenu en quantité déterminée, eſt réglé dans ſon cours, & reçoit l'élaboration qui lui eſt néceſſaire, dans les canaux qui lui ſont propres; en ſorte qu'il eſt conſervé entr'eux une égalité d'action & de réaction alternatives, qui ne laiſſe point prédominer, d'une maniere durable, les parties contenues ſur les parties contenantes, & réciproquement celles-ci ſur celles-là, tant que l'état de ſanté ſubſiſte.

Cette diſpoſition eſt abſolument requiſe pour cet effet: c'eſt de la différence habituelle de cette diſpoſition dans les différens ſujets, que dépend auſſi la diverſité des tempéramens, dont les uns ſont plus ou moins robuſtes que les autres, ſelon que cette diſpoſition eſt plus ou moins ſuſceptible qu'il y ſoit porté atteinte par l'uſage ou par l'abus des choſes néceſſaires à la vie, que l'on appelle dans les écoles les choſes *non naturelles*.

Cette ſorte d'*équilibre*, ainſi conçue dans le corps humain, peut être conſidérée de trois manieres différentes, par rapport aux ſolides comparés entr'eux, par rapport aux ſolides comparés avec les fluides, & par rapport aux fluides comparés entr'eux-mêmes: c'eſt ce qu'il eſt néceſſaire d'expliquer.

Pour que l'*équilibre*, tel qu'on en a donné l'idée, relativement à l'économie animale, ſubſiſte entre les différens organes, il faut que le tiſſu, le reſſort de tous les vaiſſeaux, ſoit proportionné à la quantité des liquides qu'ils doivent recevoir, au mouvement qu'ils doivent communiquer à ces liquides, & à l'effort qu'ils doivent en éprouver; ainſi les vaiſſeaux lymphatiques, par exemple, doivent avoir autant de force d'action & de réſiſtance que les vaiſſeaux ſanguins, reſpectivement à la quantité, au mouvement & à l'effort du liquide que ceux-là reçoivent contiennent & diſtribuent à des vaiſſeaux ſubalternes de différens ordres.

Ainſi dans un corps bien conformé, & joüiſſant d'une ſanté auſſi parfaite qu'il eſt poſſible, tous les ſolides, dans les vaiſſeaux de toutes les eſpeces, doivent avoir proportionnément la même force d'action, de réſiſtance & de réaction.

Mais pour que cette force puiſſe être exercée librement, il eſt néceſſaire qu'il exiſte une proportion entre elle & la quantité, la conſiſtance des différens fluides, reſpectivement aux ſolides qu'ils contiennent; d'où s'enſuit que l'*équilibre* des ſolides entr'eux ſuppoſe néceſſairement celui des ſolides avec les fluides, & celui des fluides comparés les uns aux autres: par conſéquent l'*équilibre* dont il s'agit dépend principalement de l'état des parties ſolides qui ont dans l'animal toute l'action, ou naturelle, c'eſt-à-dire élaſtique, ou ſur-ajoûtée, c'eſt-à-dire muſculaire, tandis que les fluides n'ont que des forces paſſives, telles que la peſanteur, la mobilité: celle-ci même doit preſque annuller les effets de celle-là; de maniere que la maſſe des humeurs animales ne doit avoir de poids que pour être ſuſceptible de recevoir un mouvement réglé, pour réſiſter à en trop prendre, & non pour ſuivre ſa tendance comme corps grave.

On doit ſe repréſenter toutes les fibres qui entrent dans la ſtructure de l'animal, comme dans un état de diſtractilité continuelle, plus ou moins grande, à proportion que les vaiſſeaux qu'elles forment ſont plus ou moins remplis ou dilatés par les liquides contenus: elles ſont dans un état violent, attendu que, laiſſées à elles-mêmes, celles qui ſont dans une poſition longitudinale tendent à ſe racourcir de plus en plus, & les vaiſſeaux à s'oblitérer par la contraction des fibres circulaires, qui en eſt auſſi un véritable racourciſſement. Ces effets n'ont jamais lieu dans les vaiſſeaux qui contiennent quelque liquide; ils ne peuvent jamais parvenir à l'état de contraction parfaite; ils en approchent ſeulement plus ou moins, à proportion qu'ils ſont plus ou moins diſtendus par la quantité & l'effort des fluides qu'ils contiennent, tant que la diſtribution des fluides ſe fait avec égalité,

c'est-à-dire proportionnément à ce que chaque vaisseau doit en recevoir dans l'état naturel.

Tous les solides, dans quelque état qu'on les considere, soit de systole, soit de diastole, forment un ressort d'une seule piece, dont les parties soutiennent l'effort les unes des autres, sans qu'aucune plie: mais s'il arrive, par quelque cause que ce soit, que les fibres ou les tuniques de quelques vaisseaux viennent à perdre de cette force de ressort, celle de toutes les autres restant la même, les fluides éprouvant moins de résistance à se porter dans la partie affoiblie, y sont poussés plus abondamment, & diminuent proportionnément leur effort vers les vaisseaux des autres parties, dont le ressort n'a rien perdu de ses forces, & résiste toûjours également & plus efficacement, attendu que ces vaisseaux peuvent se resserrer de plus en plus, en suivant leur disposition intrinseque, qui étoit auparavant sans effet excédent.

Ainsi lorsque l'*équilibre* est rompu par relâchement dans quelques-unes des parties contenantes, l'effort des fluides y devenant de plus en plus supérieur à la résistance des solides, ceux-ci cedent aussi de plus en plus, se laissent allonger au point que les vaisseaux qui en sont composés se dilatent outre mesure, quelquefois jusqu'à se rompre: les liquides contenus n'éprouvant que foiblement, ou point du-tout, la réaction des vaisseaux trop dilatés, croupissent & dégénerent de leurs qualités naturelles, ou ils s'épanchent de la cavité de ceux dans lesquels s'est fait une solution de continuité, ou ils transudent par les pores les plus ouverts, à cause de l'écartement des fibres, ou ils coulent plus abondamment qu'ils ne devroient, pour le bien de l'économie animale, par l'orifice forcé des vaisseaux, qui se trouve plus ouvert qu'il ne doit être dans l'état naturel.

De tous ces différens effets s'ensuivent des symptomes, dont la différence dépend principalement de celle du siége & des fonctions des organes qui pechent par le relâchement. Si ce vice a lieu dans le tissu cellulaire qui appartient aux tégumens en général, il en provient une *leucophlegmatie*; si ce n'est que dans le tissu cellulaire des extrémités inférieures, il en résulte seulement l'enflure de ces parties; s'il s'établit dans les vaisseaux lymphatiques du bas-ventre, ou de la poitrine, ou de la tête, il en est produit une hydropisie; ou un engorgement séreux des poumons, ou un épanchement dans la poitrine d'humeurs de même nature, ou une hydropisie de différente espece.

Mais le mal n'est jamais plus grand que lorsque les vaisseaux relâchés servent à une excrétion quelconque: alors les liquides contenus s'écoulant sans résistance par les conduits qui leur sont propres, sont suivis par les autres parties de la masse des humeurs, qui sont de continuance à ne pas trouver plus d'obstacle à s'écouler par la même voie; ce qui rend le flux continuel, ou presque tel. Tous les autres vaisseaux du corps recevant & contenant à proportion moins des fluides qu'il s'en porte plus dans la partie foible, ont la liberté de se resserrer davantage; le chyle, avant de se changer en sang, la matiere même de sa nourriture se portent aussi avec les parties les plus fluides de la masse des humeurs, vers les vaisseaux les plus libres, les moins résistans, c'est-à-dire vers ceux dont les fibres ont perdu l'*équilibre*: d'où il résulte que la déperdition des fluides en général, par la voie ouverte, venant à excéder la réparation, il se fait une diminution proportionnée du volume dans toutes les parties du corps, attendu qu'il dépend principalement de la quantité des humeurs qui tiennent les vaisseaux dans l'état de la dilatation; cette diminution fait l'amaigrissement. Le cerveau ne recevant pas une suffisante quantité de fluides travaillés pour être changés en esprits animaux, il en résulte la foiblesse, l'abattement, [illegible] au mouvement. Le suc nourricier manquant dans les vaisseaux auxquels il doit être distribué, ils s'oblitèrent peu-à-peu; d'où le marasme. La partie relâchée devenant comme un égout, vers lequel tendent les humeurs de toutes les parties, la plûpart des vaisseaux deviennent vuides & s'affaissent; le corps se desseche, perd la flexibilité nécessaire aux solides en général, qui ne peut être attribuée qu'à l'interposition convenable des fluides, venant à manquer conséquemment à leur défaut, le mouvement qui ne peut avoir lieu sans cette flexibilité, cesse, & la mort suit.

Cette théorie convient à toutes sortes de fluxions, de dépôts, d'amas considérables, & d'écoulemens d'humeurs qui proviennent de la perte de l'*équilibre* des solides, par cause de relâchement dans quelque partie du corps que ce soit. On peut regarder tous les effets provenans de cette cause, comme autant de *diabetes*: les eaux ramassées dans le ventre, dans la poitrine, dans la tête, dans le tissu cellulaire des tégumens en général, des paupieres, des bourses en particulier, ne different aucunement des liquides qui s'évacuent dans le diabetes proprement dit, provenans du relâchement des tuyaux urinaires: les jambes des hydropiques, qui se crevent d'elles-mêmes, ne donnent-elles pas un écoulement de sérosités qui forme comme un diabetes? Ainsi les vaisseaux lymphatiques de la tête, de la poitrine, du bas-ventre, qui laissent échapper continuellement dans les hydropisies de ces parties, le liquide qu'ils transportent, ne forment-ils pas comme autant de syphons qui semblent, par une de leurs extrémités qui est leur principe, tremper dans la masse des humeurs, & par l'autre répandre ce qu'ils fournissent? Ainsi dans le relâchement des vaisseaux sécrétoires de l'urine, il se fait un écoulement de sérosité à laquelle se mêle, à proportion que le relâchement augmente, la lymphe, le chyle le plus fin, & ensuite le chyle le plus grossier, pour ainsi dire sous forme de lait; ce qui rend, dans le diabetes proprement dit, les urines douceâtres & blanchâtres, quand il a duré un certain tems: d'où s'ensuit la consomption, comme de toute autre évacuation de cette espece, dans quelque partie du corps que ce soit. N'a-t-on pas vû des plaies produire cet effet par d'abondantes suppurations, & devenir comme un égout, par lequel s'écouloit presque toute la masse des humeurs, à cause du relâchement qui survenoit dans les solides de la partie, & de la moindre résistance qu'offroient les vaisseaux, toûjours disposés à s'ouvrir?

Les ventouses ne produisent pas autrement la tuméfaction des parties sur lesquelles elles sont appliquées, qu'en rompant, par la diminution de la compression de l'air, l'*équilibre* de résistance dans les vaisseaux, qui se laissent en conséquence engorger d'humeurs. Les animaux ne se gonflent sous le récipient de la machine du vuide, que parce que le poids de l'air étant aussi diminué par la suction, s'oppose moins à l'effort des fluides, qui tendent à dilater les vaisseaux de l'habitude du corps: ceux-ci ne pechent alors que par défaut d'*équilibre*; d'où l'on peut inférer que la force qui le conserve dans l'économie animale saine, n'est pas seulement intrinseque à l'égard des fibres, mais qu'elle est aussi extrinseque.

Il est même, outre le poids de l'atmosphere, une autre cause qui y contribue, qui, quoiqu'étrangere à chaque vaisseau en particulier, ne l'est cependant pas à l'animal même; c'est la pression réciproque des vaisseaux entr'eux, par laquelle ils contre-balancent, les uns par rapport aux autres, les efforts que les fluides font dans leur cavité respective, tendans à en écarter les parois outre mesure.

On voit, par tout ce qui vient d'être exposé, les pernicieux effets que peut produire dans l'économie animale le défaut d'*équilibre* causé par la trop grande diminution du ressort dans les parties solides: ce même défaut, occasionné par la trop grande élasticité dans les fibres d'une partie, ou par leur rigidité, ou par la constriction spontanée ou spasmodique des tuniques musculaires des vaisseaux, n'est pas une source moins féconde de dérangement dans l'économie animale; c'est ce qui semble suffisamment prouvé par les considérations suivantes.

Ainsi le resserrement d'un vaisseau considérable, ou de plusieurs vaisseaux dans une partie quelconque, ou tout autre obstacle formé au cours des humeurs, en quelque organe que ce soit, peuvent produire la fievre, ou dans les parties affectées, si la cause n'est pas bien considérable, ou dans tout le corps, en tant que les fluides poussés vers cette partie, ne pouvant pas y continuer leur mouvement progressif avec liberté, sont repoussés vers leurs sources par l'action même des vaisseaux engorgés, qui réagissent avec plus de force, à proportion qu'ils sont plus distendus au-delà de leur ton naturel; ce qui dispose de proche en proche les troncs, & en force le ressort, qui par sa réaction sur les mêmes fluides repoussés, les renvoye vers l'obstacle, d'où suit une espece de pléthore particuliere entre l'obstacle & les troncs des vaisseaux embarrassés; ce qui établit une sorte de fievre dans la partie, comme on l'observe, par exemple, dans un *panaris* commençant, par les fortes pulsations qui se font sentir dans tout le doigt affecté. Si la cause de l'obstacle est considérable, un plus grand nombre de vaisseaux collatéraux participent à l'engorgement, & de proche en proche l'embarras [illegible], la circulation se trouble, la pléthore devient générale, la puissance motrice, qui tend toujours à conserver l'*équilibre* ou à le rétablir,

blir, augmente l'action dans tous les vaisseaux, à proportion de la résistance: de-là une sorte d'agitation fébrile s'établit dans tout le corps, laquelle, si la cause est de nature à subsister, donne lieu à une véritable fievre.

N'est-ce pas à un défaut d'*équilibre* de cette espece, qu'on peut attribuer la plûpart des indispositions que causent les commencemens de la grossesse à un grand nombre de femmes? le sang menstruel ne s'évacuant point dans cette circonstance, & formant par conséquent une pléthore particuliere dans la matrice, qui augmente de plus en plus, tant que le fœtus ne peut pas encore consumer en entier, pour sa nourriture & son accroissement, les humeurs surabondantes, que la nature a destinées à cet usage: les vaisseaux utérins, distendus outre mesure, ne cedent cependant que jusqu'à un certain point à leur dilatation ultérieure; le tiraillement de leurs tuniques forcées, qui approche du déchirement, est un sentiment *stimulant*, qui les excite à réagir extraordinairement en y attirant des forces sur-ajoûtées, par l'influx du fluide nerveux & des contractions des fibres musculaires; ainsi, ils deviennent par-là en état de résister aux plus grands efforts des humeurs, qui tendent à s'y porter plus abondamment: il se fait d'abord une espece d'*hérence* dans le cours des fluides de tous les vaisseaux utérins; elle s'étend de proche en proche, comme par l'effet d'une digue ou écluse; le ressort des vaisseaux réagissans, étant un peu dégagé, force ensuite ce qui reste encore de surabondant, dans leur cavité, à refluer dans les troncs des vaisseaux, d'où ils ont été distribués (ce reflux peut réellement avoir lieu dans le cas dont il s'agit ici, si l'on convient qu'il se fait dans la résolution des inflammations produites par *erreur de lieu*, voyez INFLAMMATION, ERREUR DE LIEU): de ce retour, ainsi conçû, ou de l'embarras dans le cours des humeurs de la matrice, s'ensuit l'engorgement des mammelles, parce que le sang, qui trouve de la résistance à aborder dans ce viscere, se replie par les vaisseaux épigastriques vers les mammaires, qui logent ainsi une partie des humeurs surabondantes.

Mais la pléthore se renouvellant continuellement, il succede toûjours de nouveaux fluides à place: ils sont repoussés, & se jettent toûjours où ils trouvent moins de résistance; il s'en fait d'abord une dérivation dans tous les vaisseaux collatéraux, qui se trouvent disposés à céder; ce qui donne souvent lieu à une plus grande secrétion dans les glandes & dans tous les filtres des intestins, dont l'excrétion fournit souvent la matiere d'un cours de ventre: ou les humeurs se portent dans les vaisseaux de l'estomac, les distendent, tiraillent leurs fibres musculaires, les nerfs de ce viscere, d'où s'ensuivent les mouvemens convulsifs, qui produisent des nausées, des efforts pour vomir, & le vomissement même, lorsqu'il y a des matieres dans l'estomac, qui pesent sur les parois sujettes, par l'engorgement de ses vaisseaux qui le rend beaucoup plus susceptible d'irritation: ou le transport des humeurs se fait vers les poumons, lorsqu'ils sont d'un tissu à proportion moins résistant que les autres parties du corps, il y occasionne des suffocations, des oppressions, des crachemens de sang, &c. ou il se fait dans les vaisseaux des membranes du cerveau, de sa substance, & il y cause des douleurs, des pesanteurs de tête, un assoupissement extraordinaire, des vertiges, &c. Tous ces effets supposent l'*équilibre* rompu entre les vaisseaux utérins, qui résistent à être engorgés ultérieurement, & les vaisseaux des autres parties, qui pretent & se laissent engorger par les humeurs surabondantes, qui refluent de la matrice, ou qui, restant dans la masse, tendent à se jetter sur quelque partie foible, & s'y logent en effet, en forçant les vaisseaux.

Mais si toutes les parties résistent également, le sang superflu restant dans les gros vaisseaux, sans pouvoir être distribué, gêne la circulation, cause des défaillances, des syncopes, ce qui rend, dans ce cas, la saignée si salutaire, par la promptitude avec laquelle elle rétablit l'*équilibre*, en dégorgeant les gros vaisseaux; elle peut aussi produire de bons effets dans tous les autres engorgemens particuliers, par la même raison, mais ils sont moins sensibles dans ce même cas, encore la nature, qui tend toûjours à conserver ou à rétablir l'*équilibre*, peut avoir une autre ressource que la saignée, tous les vaisseaux étant dans un état de résistance, & par conséquent de réaction égales, peuvent quelquefois, par leurs forces combinées, vaincre celles des vaisseaux utérins, & en forcer les orifices, donner lieu à une hémorrhagie qui peut rétablir l'*équilibre* perdu, c'est par cette raison que plusieurs femmes ont des pertes pendant les premiers mois de leur grossesse, sur-tout les femmes robustes, sans aucun mauvais effet.

Tout ce qui vient d'être dit, peut convenir à bien des égards à ce qui se passe dans la suppression des regles, & peut tenir lieu d'explication de ce que Boerhaave dit simplement être un désordre dans la circulation, sans dire en quoi consiste ce desordre, ce changement, ce mouvement renversé dans le cours du sang, qu'il reconnoit, sans en indiquer la cause, sans la faire pressentir même: il semble cependant qu'on peut en rendre raison, de la maniere précédente, en suivant la nature dans ses opérations, sans rien supposer. On voit, par exemple, pourquoi les femmes grosses sont sujettes à de si fréquentes & de si grandes agitations, à des fréquences dans le pouls, qui en sont une suite, sur-tout pendant le tems de la digestion, de l'entrée du chyle dans le sang: effet que l'on peut regarder comme étant des efforts que la nature fait pour rétablir l'*équilibre*; efforts qui sont véritablement fébriles, & seroient de conséquence, s'ils n'étoient pas si irréguliers, & le plus souvent de très-peu de durée; parce que la cause est ordinairement de nature à être aisément & promptement détruite, ou peut subsister sans danger; il n'y a pas de vice intrinseque dans les humeurs; elles ne pechent que par l'excès de quantité: il n'en est pas de même dans les suppressions du flux menstruel; la cause étant le plus souvent difficile à vaincre, occasionne des efforts continuels de la nature, pour détruire la pléthore & rétablir l'*équilibre*: ce qui donne souvent lieu, dans ce cas, à des fievres considérables, & dont les suites peuvent être fâcheuses.

Ainsi, les inflammations occasionnant aussi une sorte de pléthore, plus ou moins étendue, produisent la fievre générale ou particuliere: le resserrement spasmodique des parties nerveuses dans un viscere, dans un membre, dans un tendon, dans un tronc de nerf piqué, irrité, produit le même effet; de même aussi les irritations qui affectent les membranes nerveuses, comme celles des intestins, la plevre, la dure-mere, l'enveloppe des muscles, le périoste, &c. les remedes irritans, tels, sur-tout, que les purgatifs, les vomitifs, les vésicatoires, les synapismes, les phœnigmes, &c. semblent n'attirer un plus grand abord d'humeurs dans les parties où ils agissent, que parce qu'ils excitent la réaction des vaisseaux éloignés vers ceux qui sont d'abord plus resserrés par l'irritation, mais qui sont bien-tôt forcés de céder à toutes les puissances des solides réunies contre eux; ce qui opere une dérivation d'humeurs vers la partie irritée, dérivation qui est, par cette raison, le plus souvent précédée d'une augmentation de mouvement dans tous les fluides, dans la circulation entiere. N'est-ce pas ainsi que l'on peut concevoir la maniere d'agir des topiques irritans, dont on se sert pour attirer la goutte dans les extrémités? l'action des cauteres actuels, du *moxa*, produit aussi à-peu-près les mêmes effets: l'*orgasme*, dans les parties susceptibles d'impressions voluptueuses, fait ainsi naître une agitation générale, en tant que la tension de leurs parties nerveuses y forme des obstacles au cours ordinaire des humeurs, qui refluent dans tout le corps, y font une pléthore passagere, c'est-à-dire proportionnée à la durée de la cause de cette tension, & cette pléthore cesse avec le sentiment qui en a été la cause déterminante: c'est ce qu'on éprouve dans l'*acte vénérien*, dans la seule érection de la verge, du clitoris, soûtenue par l'imagination échauffée, dans le gonflement des parties de la vulve, des mammelons: tout ce qui tend les nerfs plus qu'à l'ordinaire, comme une épine dans un tendon, dans des chairs bien sensibles, comme les brûlures, &c. produit un plus grand abord de sang dans les parties affectées; d'où s'ensuit un battement d'arteres plus fort dans ces parties, ou une agitation générale, à proportion de l'intensité de la cause, &c.

Il résulte de ce qui a été dit jusqu'ici sur les différentes causes qui peuvent déranger l'*équilibre* de la machine dans l'économie animale, que dans le relâchement, l'élasticité naturelle qui subsiste dans les fibres, suffit en général, pour leur donner un degré de force qui détermine le cours des fluides vers la partie qui a perdu de son ressort, mais le défaut d'*équilibre*, qui est produit par l'irritation, ne peut pas avoir lieu, sans qu'il soit ajoûté généralement à tous les solides, une force qui puisse l'emporter sur la résistance de la partie où se fait l'irritation; en sorte que dans ce cas, ils acquierent plus de force d'action sur les fluides par un resserrement qui dépend des nerfs, & l'*équilibre* se détruit,

truit, tout comme ſi les parties irritées péchoient par relâchement, parce que celles-ci ſont forcées de céder à l'action combinée de tous les vaiſſeaux du corps contr'elle; étant alors inférieures en réſiſtance, elles ne tiennent pas contre l'action des fibres, en général devenues plus fortes, que dans l'état naturel, par un moyen ſurajoûté, qui leur eſt commun à toutes, *vis unita fortior*. Ainſi de deux cauſes oppoſées, le relâchement & le reſſerrement des fibres ou des vaiſſeaux, il peut également en réſulter un défaut d'*équilibre* dans le corps animal.

Il eſt naturel de conclure de tout ce qui vient d'être expoſé au ſujet de l'*équilibre* dans le corps humain, qu'il eſt très-important de s'inſtruire de tout ce qui ſert à faire connoître les phénomenes, les lois conſtantes de cette condition requiſe pour la vie ſaine, de cet agent, qui paroît joüer un ſi grand rôle dans l'économie animale, qui eſt un principe fécond, d'où on peut déduire une infinité de cauſes, qui entretiennent la ſanté, qui produiſent les maladies, ſelon les diverſes diſpoſitions des ſolides entr'eux, & relativement aux fluides. Les réflexions, ſur ce ſujet, ſemblent juſtifier la théorie des anciens medecins méthodiques, qui vouloient faire dépendre l'exercice reglé ou vicié de toutes les fonctions, de ce qu'ils appelloient le *ſtrictum* & le *laxum*; ils ne ſe ſont vraiſemblablement écartés de la vérité à cet égard, que pour avoir voulu tout attribuer à la diſpoſition des ſolides, ſans reconnoître aucun vice eſſentiel dans les fluides. Baglivi a trop fait dépendre l'*équilibre*, qu'il avoit juſtement entrevû dans le corps animal, du mouvement ſyſtaltique, qu'il attribuoit aux membranes du cerveau; mais en ramenant cette théorie aux vrais avantages que l'on peut en tirer, elle peut fournir de grandes lumieres dans l'étude de la nature & de ſes opérations, dans l'état de la ſanté & dans celui de maladie; par exemple, à l'égard de la diſtribution des différentes humeurs dans toutes les parties du corps, du méchaniſme des ſecrétions en général, de l'influence du poids de l'air & de ſes autres qualités, du chaud, du froid, du ſec, de l'humide, &c. ſur le corps humain, ſur les poumons principalement, des évacuations critiques & ſymptomatiques, des metaſtaſes, &c. *Voy.* ſur ce ſujet l'*article* METHODIQUE, Proſper Alpin, *de medicinâ methodicâ*, & les *œuvres* de Baglivi. Si l'on admet l'importance des réſultats, qui dérivent des obſervations ſur l'*équilibre* dans l'économie animale, tel qu'on vient de le repréſenter, on ne peut pas refuſer de convenir qu'elles doivent être auſſi d'une très-grand utilité dans la pratique medicinale, pour établir les indications dans le traitement des maladies, & pour diriger l'adminiſtration de la plûpart des remedes, comme les *évacuans*, *dérivatifs*, *révulſifs*, *fortifians*, *relâchans*, *anodyns*, *narcotiques*, *antiſpaſmodiques*, & autres qui peuvent produire des effets relatifs à ceux-là. *Voyez* ces mots & les articles qui ont rapport à celui qui vient d'être terminé, tel que FIBRE, FLUXION, RELACHEMENT, SPASME, &c. (*d*)

EQUILIBRE, *terme de Peinture*. *Omne corpus, niſi extrema ſeſe undiquè contineant, librenturque ad centrum, collabatur ruatque neceſſe eſt*: voilà un paſſage qui me paroît définir le terme dont il s'agit ici; & j'eſpere qu'une explication un peu détaillée de ce texte, & un précis de ce que Léonard de Vinci dit ſur cette partie dans ſon *traité de la Peinture*, ſuffiront pour en donner une idée claire. Pomponius Gauric qui a compoſé en latin un traité de la Sculpture, eſt l'auteur de la définition que j'ai citée; elle ſe trouve au *chapitre vj*. intitulé *de ſtatuarum ſtatu, motu, & otio*. Toute eſpece de corps, dit-il, dont les extrémités ne ſont pas contenues de toutes parts, & balancées ſur leur centre, doit néceſſairement tomber & ſe précipiter.

La chaîne qui unit les connoiſſances humaines, joint ici la Phyſique à la Peinture; enſorte que le phyſicien qui examine la cauſe du mouvement des corps, & le peintre qui veut en repréſenter les juſtes effets, peuvent, pour quelques momens au moins, ſuivre la même route, & pour ainſi dire voyager enſemble. L'on doit même remarquer que ces points de réunion des Sciences, des Arts, & des connoiſſances de l'eſprit, ſe montrent plus fréquens, lorſque ces mêmes connoiſſances tendent à une plus grande perfection. Cependant on a pû obſerver auſſi (comme une eſpece de contradiction à ce principe), que ſouvent la théorie perfectionnée a plûtôt ſuivi que précédé les âges les plus brillans des beaux arts, & qu'au moins elle n'a pas toûjours produit les fruits qu'on ſembleroit devoir en eſpérer. Je réſerve pour les *mots* THÉORIE & PRATIQUE quelques réflexions ſur cette ſingularité. Il s'agit dans cet article d'expliquer le plus préciſément qu'il eſt poſſible ce que l'on entend par *équilibre* dans l'art de Peinture.

Le mot *équilibre* s'entend principalement des figures qui par elles-mêmes ont du mouvement; telles que les hommes & les animaux.

Mais on ſe ſert auſſi de cette expreſſion pour la compoſition d'un tableau; & je vais commencer par développer ce dernier ſens. M. du Freſnoy, dans ſon poëme immortel *de arte graphicâ*, recommande cette partie; & voici comment il s'exprime:

Seu multis conſtabit opus, paucìſque figuris,
Altera pars tabulæ vacuo ne frigida campo
Aut deſerta ſiet, dum pluribus altera formis
Fervida mole ſuâ ſupremam exurgit ad oram;
Sed tibi ſic poſitis reſpondeant utraque rebus;
Ut ſi aliquid ſurſum ſe parte attollat in unâ,
Sic aliquid parte ex aliâ conſurgat, & ambas
Æquiparet, geminas cumulando æqualiter oras.

„ Soit que vous employez beaucoup de figures, ou que
„ vous vous reduiſiez à un petit nombre; qu'une partie
„ du tableau ne paroiſſe point vuide, dépeuplée, & froi-
„ de, tandis que l'autre enrichie d'une infinité d'objets,
„ offre un champ trop rempli; mais faites que toute
„ votre ordonnance convienne tellement que ſi quelque
„ corps s'éleve dans un endroit, quelqu'autre le balan-
„ ce, enſorte que votre compoſition préſente un juſte
„ *équilibre* dans ſes différentes parties „.

Cette traduction qui peut paroître moins conforme à la lettre qu'elle ne l'eſt au ſens, donne une idée de cet *équilibre* de compoſition dont M. du Freſnoy a voulu parler; & j'ai haſardé avec d'autant plus de plaiſir d'expliquer ſa penſée dans ce paſſage, que la traduction qu'en donne M. de Piles préſente des préceptes qui, loin d'être avoüés par les artiſtes, ſont abſolument contraires aux principes de l'art & aux effets de la nature. Je vais rapporter les termes dont ſe ſert M. de Piles.

„ Que l'un des côtés du tableau ne demeure pas
„ vuide, pendant que l'autre eſt rempli juſqu'au haut;
„ mais que l'on diſpoſe ſi bien les choſes, que ſi d'un
„ côté le tableau eſt rempli, l'on prenne occaſion de
„ remplir l'autre; enſorte qu'ils paroiſſent *en quelque*
„ *façon* égaux, ſoit qu'il y ait beaucoup de figures, ou
„ qu'elles y ſoient en petit nombre „.

On apperçoit aſſez dans ces mots, *en quelque façon*, qui ne ſont point dans le texte, que M. de Piles lui-même a ſenti qu'il falloit adoucir ce qu'il venoit d'avancer: mais cet adouciſſement ne ſuffit pas. Il n'eſt point du tout néceſſaire de remplir un côté du tableau, parce que l'on a rempli l'autre, ni de faire enſorte qu'ils paroiſſent, *en quelque façon* même, égaux. Les lois de la compoſition ſont fondées ſur celles de la nature, & la nature moins concertée ne prend point pour nous plaire les ſoins qu'on preſcrit ici à l'artiſte. Sur quoi donc ſera fondé le précepte de du Freſnoy? que deviendra ce balancement de compoſition à l'aide duquel j'ai rendu ſon idée? Il naîtra naturellement d'un heureux choix des effets de la nature, qui non-ſeulement eſt permis aux Peintres, mais qu'il faut même leur recommander; il naîtra du rapprochement de certains objets que la nature ne préſente pas aſſez éloignés les uns des autres, pour qu'on ne ſoit pas autoriſé à les raſſembler & à les diſpoſer à ſon avantage.

En effet il eſt rare que dans un endroit enrichi, ſoit par les productions naturelles, ſoit par les beautés de l'art, ſoit par un concours d'êtres vivans, il ſe trouve dans le court eſpace que l'on peut choiſir pour ſujet d'un tableau (qui n'eſt ordinairement que celui qu'un ſeul regard peut embraſſer), un côté dénué de toute eſpece de richeſſes, tandis que l'autre en ſera comblé. La nature garde plus d'uniformité dans les tableaux qu'elle compoſe; elle n'offre point bruſquement le contraſte de l'abondance & de l'extrème aridité. Les lieux eſcarpés ſe joignent imperceptiblement à ceux qui ſont unis; les contraires ſont ſéparés par des milieux, d'où réſulte cette harmonie générale qui plaît à nos regards: d'ailleurs ce balancement ne conſiſte pas ſeulement dans la place, la grandeur, & le nombre des objets; il a encore une ſource plus cachée dans la diſpoſition & l'enchaînement des maſſes que forment la lumiere & l'ombre. C'eſt ſur-tout cet ordre ingénieux, ce chemin qu'on fait faire à la lumiere dans la compoſition d'un tableau, qui contribuent à ſon balancement & à

son *équilibre*, qui contentent la vûe, & qui font ensorte que ce sens étant satisfait, l'esprit & l'ame peuvent prendre leur part du plaisir que leur offre l'illusion de la Peinture.

J'insisterai d'autant plus sur ce principe d'*équilibre* de la composition, qu'il y a un danger infini pour les artistes dans l'affectation d'une disposition d'objets trop recherchée, & que c'est par cette route que se sont introduits ces faux principes de contraste & de disposition pyramidale.

Les beautés de la nature ont un caractere de simplicité qui s'étend sur ses tableaux les plus composés, & qui plaît dans ceux qu'on pourroit accuser de monotonie. Plusieurs figures dans la même attitude, sur le même plan, sans contraste, sans opposition, bien loin d'être monotones dans la nature, nous y présentent des variétés fines, des nuances délicates, & une union d'action qui enchantent. Il faut pour imiter ces beautés, une extrème justesse; & la naïveté, je l'avoue, est voisine de la sécheresse, & d'un goût pauvre qu'il faut éviter avec autant de soin que le genre outré. Mais c'en est assez pour la signification de ces mots, *équilibre de composition*. Consultons Léonard de Vinci sur l'*équilibre des corps* en particulier.

„ La pondération, dit-il *cap. cclx.* ou l'*équilibre* des „ hommes, se divise en deux parties: elle est simple, „ ou composée. L'*équilibre* simple est celui qui se re„ marque dans un homme qui est debout sur ses piés „ sans se mouvoir. Dans cette position, si cet homme „ étend les bras en les éloignant diversement de leur „ milieu, ou s'il se baisse en se tenant sur un de ses „ piés, le centre de gravité tombe par une ligne per„ pendiculaire sur le milieu du pié qui pose à terre; & „ s'il est appuyé également sur les deux piés, son esto„ mac aura son centre de gravité sur une ligne qui tom„ be sur le point milieu de l'espace qui se trouve en„ tre les deux piés.

„ L'*équilibre* composé est celui qu'on voit dans un „ homme qui soûtient dans diverses attitudes un poids „ étranger; dans Hercule, par exemple, étouffant Antée „ qu'il suspend en l'air, & qu'il presse avec ses bras con„ tre son estomac. Il faut, dans cet exemple, que la „ figure d'Hercule ait autant de son poids au-delà de „ la ligne centrale de ses piés, qu'il y a du poids d'An„ tée en-deçà de cette même ligne „.

On voit par ces définitions de Léonard de Vinci, que l'*équilibre* d'une figure est le résultat des moyens qu'elle employe pour se soûtenir, soit dans une action de mouvement, soit dans une attitude de repos.

Mais comme les principes & les réflexions excellentes de cet auteur sont peu liés ensemble dans son ouvrage, je vais, en les fondant avec les miennes, leur donner, s'il se peut, un ordre qui en rende l'intelligence plus facile, pour ceux mêmes qui ne pratiquent pas l'art de la Peinture.

Quoique le peintre de figure ne puisse produire qu'une représentation immobile de l'homme qu'il imite, l'illusion de son art lui permet de choisir pour cette représentation dans les actions les plus animées, comme dans les attitudes du plus parfait repos. Il ne peut représenter dans les unes & dans les autres qu'un seul instant; mais une action quelque vive, quelque rapide qu'elle soit, est composée d'une suite infinie de momens; & chacun d'eux doit être supposé avoir quelque durée: ils sont donc tous susceptibles de l'imitation que le peintre en peut faire dans cette succession de momens dont est composée une action. La figure doit (par une loi que la nature impose aux corps qui se meuvent d'eux-mêmes) passer alternativement de l'*équilibre*, qui consiste dans l'égalité du poids de ses parties balancées & reposées sur un centre, à la cessation de cette égalité. Le mouvement naît de la rupture du parfait *équilibre*, & le repos provient du rétablissement de ce même *équilibre*.

Ce mouvement sera d'autant plus fort, plus prompt, & plus violent, que la figure dont le poids est partagé également de chaque côté de la ligne qui la soûtient, en ôtera plus d'un de ces côtés pour le rejetter de l'autre, & cela avec violence & précipitation.

Par une suite de ce principe, un homme ne pourra remuer ou enlever un fardeau, qu'il ne tire de soi-même un poids plus qu'égal à celui qu'il veut mouvoir, & qu'il ne le porte du côté opposé à celui où est le fardeau qu'il veut lever. C'est de-là qu'on doit inférer, que pour parvenir à une juste expression des actions, il faut que le peintre fasse ensorte que les figures démontrent dans leur attitude la quantité de poids ou de force qu'elles empruntent pour l'action qu'elles sont prêtes d'exécuter. J'ai dit *la quantité de force*; parce que si la figure qui supporte un fardeau rejette d'un côté de la ligne qui partage le poids de son corps, ce qu'il faut de plus de ce poids pour balancer le fardeau dont elle est chargée, la figure qui veut lancer une pierre ou un dard, emprunte la force dont elle a besoin, par une contorsion d'autant plus violente, qu'elle veut porter son coup plus loin; encore est-il nécessaire, pour porter son coup, qu'elle se prépare par une position anticipée à revenir aisément de cette contorsion à la position où elle étoit avant que de se gêner: ce qui fait qu'un homme qui tourne d'avance la pointe de ses piés vers le but où il veut frapper, & qui ensuite recule son corps, ou le contourne, pour acquérir la force dont il a besoin, en acquerra plus que celui qui se poseroit différemment parce que la position de ses piés facilite le retour de son corps vers l'endroit qu'il veut frapper, & qu'il y revient avec vîtesse, enfin s'y retrouve placé commodément.

Cette succession d'égalité & d'inégalité de poids dans des combinaisons innombrables (que notre instinct, sans notre participation & à notre insçu, fait servir à exécuter nos volontés avec une précision géométrique si admirable) se remarque aisément dès que l'on y fait la moindre attention: cependant elle est encore plus visible, lorsqu'on examine les danseurs & les lutteurs, dont l'art consiste à en faire un usage plus raisonné & plus approfondi. Les faiseurs d'*équilibre* & les funambules surtout, en offrent des démonstrations frappantes; parce que dans les mouvemens qu'ils se donnent sur des appuis moins solides, & sur des points de surface plus resserrés l'effet des poids est plus remarquable & plus subit, surtout lorsqu'ils exécutent leurs exercices sans appui, & qu'ils marchent ou sautent sur la corde sans contre-poids: c'est alors que vous voyez l'emprunt qu'ils font à chaque instant d'une partie du poids de leur corps pour soûtenir l'autre, & pour mettre alternativement leur poids total dans un juste balancement, ou dans une égalité qui produit leurs mouvemens ou le repos de leurs attitudes: c'est alors qu'on voit dans la position de leurs bras l'origine de ces contrastes de membres qui nous plaisent, & qui sont fondés sur la nécessité; plus ces contrastes sont justes & conformes à la pondération nécessaire des corps, plus ils satisfont le spectateur, sans qu'il cherche à se rendre compte de cette satisfaction qu'il ressent; plus ils s'éloignent de la nécessité, moins ils produisent d'agrémens, ou même plus ils blessent, sans qu'on puisse bien clairement se rendre raison de cette impression.

Ce sont les observations qui doivent engager les artistes à imiter Léonard de Vinci, & à employer leurs momens de loisir à des réflexions approfondies; ils se formeront par-là des principes certains, & ces principes produiront dans leurs ouvrages ces beautés vraies & ces graces naturelles, qu'on regarde injustement comme des qualités arbitraires, & pour la définition desquelles on employe si souvent ce terme de *je ne sai quoi*: expression plus obscure cent fois que ce que l'on veut définir, & trop peu philosophique pour qu'il soit permis de l'admettre autrement que comme une plaisanterie.

En invitant les artistes à s'occuper sérieusement de l'*équilibre* & de la pondération des corps, comme je les ai déjà exhortés à faire des études profondes de l'Anatomie, je crois les rappeller à deux points fondamentaux de leur art. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit de l'Anatomie; mais j'ose leur avancer que la variété, les graces, la force de l'expression, ont aussi leurs sources dans les lois de l'*équilibre* & de la pondération, & sans entrer dans des détails qui demanderoient un ouvrage entier, je me contenterai de mettre sur la voie ceux qui voudront réfléchir sur ce sujet. Pour commencer par la variété, quelle ressource n'a-t-elle pas dans cette nécessité de dispositions différentes, relatives à l'*équilibre*, que la nature exige au moindre changement d'attitude? Le peu d'attention sur les détails de cette partie, peut laisser croire à un artiste superficiel, qu'il n'y a qu'un certain nombre de positions qui soient favorables à son talent; dès que son sujet se rapprochera tant-soit-peu d'une de ces figures favorites, il se sentira entraîné à s'y fixer par l'habitude ou par la paresse; & si l'on veut décomposer tous ses ouvrages & les réduire à leur juste mérite, quelques attitudes, quelques groupes, & quelques caracteres de têtes éternellement repétés, offriront le fond médiocre sur lequel on portera un jugement qui lui sera peu favorable. Ce n'est point ainsi qu'ont exercé, & qu'exercent encore cet art immense, les ar-

ti-

tistes qui aspirent à une réputation solidement établie; ils cherchent continuellement dans la nature les effets, & dans le raisonnement les causes & la liaison de ces effets: ils remarquent, comme je viens de le dire, que le moindre changement dans la situation d'un membre, en exige dans la disposition des autres, & que ce n'est point au hasard que se fait cette disposition, qu'elle est déterminée non-seulement par le poids des parties du corps, mais par l'union qu'elles ont entr'elles par leur nature, c'est-à-dire par leur plus ou moins de solidité: & c'est alors que les lumieres de l'anatomie du corps doivent guider les réflexions qu'on fait sur son *équilibre*. Ils sentiront que cette disposition différente qu'exige le moindre mouvement dans les membres, est dirigée à l'avantage de l'homme par un instinct secret, c'est-à-dire que la nature le porte à se disposer toûjours de la façon la plus commode & la plus favorable à son dessein. La juste proportion des parties & l'habitude des mouvemens y concourent: de-là naît dans ceux qui voyent agir naturellement une figure bien conformée, l'idée de la facilité, de l'aisance; ces idées plaisent: de-là naît celle de la grace dans les actions. Pour l'expression, comme elle résulte du mouvement que l'ame exige du corps, & que ce dernier exécute; on sent qu'elle est ainsi subordonnée aux principes physiques des mouvemens corporels, auxquels il est obligé de se soûmettre, pour obéir à l'ame jusque dans ses volontés les plus rapides & les plus spontanées. *Cet article est de M.* WATELET.

* EQUILLE, s. f. (*Fontaines salantes*) ce terme a plusieurs acceptions: il se dit premierement d'une espece de croûte qui se forme au fond des poeles par la grand ardeur du feu, & qui arrête les coulés lorsqu'on heberge muire: secondement, d'un outil tranchant, avec lequel un des deux ouvriers qui hebergent muire rompt la croûte qui couvre le coulé dans l'endroit que lui indique le chaufeur, afin d'y jetter de la chaux-vive détrempée qui arrête le coulé, lorsqu'il arrive à l'eau de se faire jour sous la croûte, & de s'échapper: troisiemement, de la croûte qui s'est formée au fond des poeles après la salinaison; celle-ci se porte à la petite saline, pour y être employée avec les autres matieres salées.

* EQUILLEUR, s. m. (*Fontaines salantes*) c'est celui qui après la salinaison, est chargé de détacher l'équille du fond des poeles; ce qu'il exécute avec une masse de fer.

EQUIMULTIPLE, adj. *en Arithmétique & en Géométrie*, se dit des grandeurs multipliées également, c'est-à-dire par des quantités ou des multiplicateurs égaux. *Voyez* MULTIPLICATION.

Si on prend *A* autant de fois que *B*, c'est-à-dire si on les multiplie également, il y aura toûjours le même rapport entre les grandeurs ainsi multipliées, qu'il y avoit entre les grandeurs primitives avant la multiplication. Or ces grandeurs ainsi également multipliées, sont nommées *équimultiples* de leurs primitives *A* & *B*; c'est pourquoi nous disons que les *équimultiples* sont en raison des quantités simples. *Voyez* RAISON.

En *Arithmétique*, on se sert en général du terme *équimultiple*, pour exprimer des nombres qui contiennent également ou un égal nombre de fois leurs *sous-multiples*.

Ainsi 12 & 6 sont *équimultiples* de leurs *sous-multiples* 4 & 2; parce que chacun d'eux contient son *sous-multiple* trois fois. *V.* SOUS-MULTIPLE & MULTIPLE. *Harris & Chambers.* (E)

EQUINOCTIAL. *Voyez* EQUINOXIAL.

EQUINOXE, s. m. *en Astronomie*, est le tems auquel le Soleil entre dans l'équateur, & par conséquent dans un des points équinoxiaux. *Voyez* EQUINOXIAL.

Le tems où le Soleil entre dans le point équinoxial du printems, est appellé particulierement l'*équinoxe du printems*; & celui auquel le Soleil entre dans le point équinoxial d'automne, est appellé *équinoxe d'automne*. *Voyez* PRINTEMS & AUTOMNE.

Les *équinoxes* arrivant quand le soleil est dans l'équateur (*voyez* EQUATEUR), les jours sont pour lors égaux aux nuits par toute la terre, ce qui arrive deux fois par an; savoir, vers le 20^e^ jour de Mars, & le 20^e^ de Septembre: le premier est l'*équinoxe* du printems, & le second celui d'automne. C'est de-là que vient le mot *équinoxe*, formé de *æquus*, égal, & de *nox*, nuit. Depuis l'*équinoxe* du printems jusqu'à celui d'automne, les jours sont plus grands que les nuits, c'est le contraire depuis l'*équinoxe* d'automne jusqu'à celui du printems.

Comme le mouvement du Soleil est inégal, c'est-à-dire tantôt plus vîte tantôt plus lent (sur quoi *voyez plus haut l'article* EQUATION DU CENTRE), il arrive qu'il y a environ huit jours de plus de l'*équinoxe* du printems à l'*équinoxe* d'automne, que de l'*équinoxe* d'automne à l'*équinoxe* du printems; parce que le Soleil employe plus de tems à parcourir les signes septentrionaux, qu'il n'en met à parcourir les méridionaux.

Suivant les observations de M. Cassini, le Soleil employe 186 jours 14 heures 53 minutes à parcourir les signes septentrionaux, & 178 jours 14 heures 56 minutes à parcourir les méridionaux: la différence est de sept jours 23 heures 57 minutes.

Le Soleil avançant toûjours dans l'écliptique, & gagnant un degré tous les jours, ne s'arrête point dans les points des *équinoxes*, mais au moment qu'il y arrive les quitte.

Donc quoiqu'on appelle *jour de l'équinoxe* celui où le Soleil entre dans le point équinoxial, parce qu'il est réputé égal à la nuit, cependant cela n'est pas de la derniere précision; car si le Soleil en se levant entre dans l'*équinoxe* du printems, en se couchant il l'aura passé & s'en sera éloigné du côté du septentrion d'environ 12 minutes; par conséquent ce jour-là aura un peu plus de 12 heures, & la nuit à proportion en aura moins. Il n'y a que les habitans de l'équateur qui ont un *équinoxe* perpétuel; car sous l'équateur les jours sont pendant toute l'année égaux aux nuits, abstraction faite des crépuscules. *Voyez* EQUATEUR.

Le tems des *équinoxes*, c'est-à-dire le moment auquel le Soleil entre dans l'équateur, se peut trouver, de la maniere suivante, par observation, lorsqu'on connoît la latitude du lieu où l'on observe.

Le jour de l'*équinoxe* ou celui qui le précede, prenez la hauteur précise du Soleil à midi; si elle est égale à la hauteur de l'équateur, ou au complément de la latitude, le Soleil est dans l'équateur au moment même de midi; si elle n'est pas égale, la différence marque la déclinaison du Soleil. Le jour suivant observez comme la veille la hauteur du Soleil à midi, & trouvez sa déclinaison. Si la déclinaison est de différentes dénominations, c'est-à-dire l'une nord & l'autre sud, l'*équinoxe* est arrivé dans l'intervalle des deux observations; sinon, ou le Soleil avoit déjà passé l'*équinoxe* au tems de la premiere observation, ou il n'y est pas encore entré. Au moyen de ces deux observations, il est aisé de fixer le tems de l'*équinoxe* par un calcul assez simple. Cette méthode est expliquée plus au long dans les *institutions astronomiques* de M. le Monnier, *pag.* 457, & on peut, si on veut, y avoir recours. Mais M. le Monnier la regarde comme peu propre à donner le moment de l'*équinoxe*, parce qu'une erreur de 5 secondes dans la déclinaison, en produit une de 5 minutes dans le moment de l'*équinoxe*. C'est pourquoi il croit qu'on doit chercher le moment de l'*équinoxe* par une autre méthode, qui consiste à employer pour cela les ascensions droites des étoiles, & qu'il explique *page* 358 *de ce même ouvrage*.

On trouve par les observations, que les points des *équinoxes* & tous les autres points de l'écliptique, se meuvent continuellement d'orient en occident contre l'ordre des signes. Ce mouvement retrograde des points équinoxiaux, est appellé *précession des équinoxes*. *Voy.* PRÉCESSION, NUTATION, &c.

EQUINOXE, (*Medecine.*) Les Medecins font aussi mention des *équinoxes*, parmi les causes des maladies: parce qu'ils déterminent le commencement du printems & de l'automne, qui sont des saisons où les variétés dans la température de l'air sont si considérables & si fréquentes, qu'elles produisent ordinairement de grandes altérations dans l'économie animale. *Voyez* AIR, SAISON. (*d*)

EQUINOXIAL, sub. m. *en Astronomie*, est un grand cercle immobile de la sphere, sous lequel l'équateur se meut dans son mouvement journalier. *Voy.* SPHERE.

L'*équinoxial* ou *la ligne équinoxiale*, est ordinairement confondue avec l'équateur, mais ce n'est pas la même chose; l'équateur est mobile, la *ligne équinoxiale* ne l'est pas; l'équateur est supposé tracé sur la surface convexe de la sphere, mais la *ligne équinoxiale* est imaginée tracée sur la surface concave du grand orbe. *Voyez* EQUATEUR.

On conçoit la *ligne équinoxiale*, en supposant un rayon de la sphere prolongé par-delà l'équateur, & qui

par

par la rotation de la ſphere ſur ſon axe, décrit un cercle ſur la ſurface immobile & concave du grand orbe.

Toutes les fois que le Soleil dans ſon mouvement apparent arrive à ce cercle, les jours & les nuits ſont égaux pour tout le globe, ce qui n'arrive dans aucun autre tems de l'année. *Voyez* EQUATEUR. C'eſt de-là que ce cercle tire ſon nom. *Voy.* EQUINOXE.

L'*équinoxial* eſt donc un cercle que le Soleil décrit ou paroît décrire dans le tems des équinoxes, c'eſt-à-dire quand la longueur du jour eſt exactement ou ſenſiblement égale à la longueur de la nuit, ce qui arrive deux fois par an.

Equinoxial ſe prend auſſi adjectivement; ainſi outre les mots *ligne équinoxiale*, qu'on employe quelquefois pour déſigner l'*équinoxial*, on ſe ſert encore des manieres de parler ſuivantes.

Points équinoxiaux, ſont les deux points dans leſquels l'équateur & l'écliptique ſe coupent l'un l'autre: l'un qui eſt au premier point du Bélier, eſt appellé l'*équinoxe du printems*; l'autre, qui eſt au premier point de la Balance, est appellé l'*équinoxe d'automne*, ſur quoi voyez PRECESSION & ZODIAQUE.

Colure équinoxial ou *colure des équinoxes*, eſt celui qui paſſe par les points des équinoxe. *Voyez* COLURE.

Cadran équinoxial, eſt celui dont le plan eſt parallele à l'équateur. *Voyez* CADRAN.

Orient équinoxial, eſt le point où l'horiſon d'un lieu eſt coupé par l'équateur vers l'orient, il en eſt de même de l'occident *équinoxial*; ces points ſont le levant & le couchant aux *équinoxes*, differens du levant & du couchant d'hyver & d'été. *Voy.* LEVANT, COUCHANT, ORIENT, OCCIDENT, &c.

France équinoxiale, eſt le nom que quelques auteurs ont donné aux pays qui appartiennent à la France, & qui ſe trouvent ſous l'*équinoxial* ou fort près de ce grand cercle. L'île de Cayenne, qui appartient aux François, & qui eſt à 4 degrés de l'équateur, fait la plus grande partie de la France *équinoxiale*. M. Barrere medecin de Perpignan, & correſpondant de l'académie des Sciences de Paris, a donné un *eſſai ſur l'hiſtoire naturelle de la France équinoxiale*.

Le mot *équinoxial* doit s'écrire ainſi, ſi on le dérive d'équinoxe, & même de *æquus* & *nox*; mais il doit s'écrire *équinoctial*, ſi on le dérive de *æquus*, & d'un des cas du mot *nox*, comme *noctis*, *nocte*; nous avons préféré la premiere ortographe comme plus conforme à la prononciation, & du moins auſſi conforme à l'étymologie; cependant pluſieurs écrivent *équinoctial*. (*O*)

EQUIPAGE, ſ. m. (*Gramm.*) il ſe dit en pluſieurs occaſions de toutes les choſes néceſſaires pour commencer, continuer, & finir avec facilité & ſuccès, certaines opérations, ou agréables, ou utiles, ou périlleuſes, &c. Ainſi on dit, *équipage de guerre*. Voy. *l'article ſuiv.* EQUIPAGE DE CHASSE, EQUIPAGE DE PECHE, &c.

EQUIPAGE DE GUERRE, ſe dit en France des différentes choſes utiles à la guerre, c'eſt-à-dire des chevaux, des harnois, des tentes, & autres uſtenſiles que les officiers, tant généraux que particuliers, font porter avec eux. L'artillerie & ce qui concerne les vivres forment auſſi des parties eſſentielles des *équipages* de l'armée. Les *équipages* de l'artillerie ſont compoſés du canon, des mortiers, & de toutes les eſpeces d'armes & de munitions néceſſaires à leur ſervice. Pour les vivres, ſes *équipages* conſiſtent en caiſſons ou chariots couverts pour voiturer le pain des troupes, les farines, &c.

Les *équipages de guerre* des officiers doivent être le moins nombreux, & le plus ſimple qu'il eſt poſſible. Nous avons ſur ce ſujet de très-bonnes ordonnances pour limiter & fixer le nombre des *équipages*, mais qui ne ſont pas toûjours obſervées rigoureuſement. Une trop grande quantité d'*équipages* eſt fort incommode & embarraſſante dans les marches; le nombre des chevaux & mulets augmente auſſi la conſommation du fourrage dans les camps; ce qui oblige le général d'envoyer promptement fourrager au loin, au grand préjudice de ſa cavalerie, & ce qui l'oblige auſſi ſouvent à quitter un camp avantageux, parce que la diſette & l'éloignement des fourrages ne lui permettent plus d'y ſubſiſter.

Les *équipages de guerre* ſe diviſent en *gros* & en *petits*. Les gros comprennent les chariots & les charrettes; & les petits, les chevaux de bât & les mulets. Lorſque le général a deſſein de combattre, il débarraſſe ſon armée des gros *équipages*. On les envoye avec une eſcorte ſous le canon de quelque ville des environs ou de quelque poſte fortifié. On s'en débarraſſe encore dans les détachemens & dans les courſes qu'on veut faire dans le pays ennemi, parce qu'ils retarderoient la marche, & qu'ils ne pourroient pas paſſer dans tous les chemins. On n'a donc dans ces ſortes d'expéditions que les menus *équipages*, c'eſt-à-dire des mulets & des chevaux de bât. Les gros *équipages*, comme chariots & charrettes, ſont plus commodes que les petits pour tranſporter beaucoup de bagages avec moins de chevaux, mais ils ont l'inconvenient de ne pas pouvoir aller dans toutes ſortes de chemins. C'eſt pourquoi les Romains ne ſe ſervoient guere que de bêtes de charge pour porter les *équipages* de l'armée; encore étoient-elles en petit nombre, parce qu'il n'y avoit que les perſonnes d'un rang diſtingué qui euſſent des valets.

Dans nos armées, le général peut avoir, ſelon l'ordonnance du 20 Juillet 1741, tel nombre de gros *équipages* qu'il juge à-propos; un lieutenant-général ne doit avoir que trente chevaux ou mulets, y compris ceux qui ſont employés aux attelages de trois voitures à roues; un maréchal de champ, vingt chevaux, y compris les attelages de deux voitures à roues; & un brigadier, colonel ou meſtre-de-champ, ſeize chevaux, y compris une voiture à roues ſeulement.

Il eſt défendu aux lieutenans-colonels, capitaines, & autres officiers ſubalternes, d'avoir aucune voiture à roues, & un plus grand nombre de chevaux de monture ou de bât, que celui pour lequel ils reçoivent du fourrage.

Les officiers, qui, à cauſe de leurs infirmités, ne peuvent ſe tenir à cheval ou en ſupporter la fatigue, obtiennent une permiſſion du général pour avoir une chaiſe roulante. Chaque bataillon peut avoir un chariot ou une charrette pour un vivandier, qui campe avec le bataillon. Il en eſt de même pour un régiment de cavalerie de deux ou trois eſcadrons.

Les régimens de cavalerie, dragons, & infanterie, peuvent auſſi avoir une charrette pour un boulanger. Il eſt défendu aux colonels d'avoir ces charrettes à la place des vivandiers & des boulangers, auxquels elles ſont permiſes pour les beſoins du régiment; elles doivent être attelées de quatre bons chevaux. *Voyez* ſur ce ſujet le *code militaire* de Briquet, ou l'abregé qu'en a donné M. d'Hericourt dans le livre intitulé *élémens de l'art militaire*.

Il eſt du devoir du général de veiller à la conſervation des *équipages* de ſon armée, parce que leur enlevement met les officiers qui les ont perdus dans de grands embarras, & qu'il leur ôte d'ailleurs la confiance qu'ils peuvent avoir au général: attendu que cet inconvénient ne peut arriver, ſelon M. de Feuquiere, que par la faute du commandant, au moins les enlevemens généraux; car il en arrive tous les jours de particuliers par la faute des valets qui s'écartent de la colonne des *équipages*, & dont le général ne peut être reſponſable.

Les *équipages de guerre* de Charles XII. roi de Suede, ne devoient point être fort conſidérables: „ ſon lit, „ dit M. de Folard, qui l'avoit vû en Scanie, conſiſtoit en deux bottes de paille, & une peau d'ours „ par-deſſus. Il couchoit tout habillé comme le moindre de ſes ſoldats. Le comte de la Marck ambaſſadeur de France, que ce prince eſtimoit infiniment, „ lui perſuada de coucher dans un lit pour la premiere „ fois depuis la guerre; mais quel étoit ce lit? un ſeul „ matelas, des draps, & une couverture, ſans ri„ deaux . . . . Toute ſa vaiſſelle étoit de fer battu, „ juſqu'à ſon gobelet „. *Note ſur Polybe, tome V. p.* 484.

L'uſage de la vaiſſelle d'argent pour les généraux n'eſt pas ancien dans nos armées. On prétend que le comte d'Harcourt (Henri de Lorraine mort le 25 Juillet 1666), qui commandoit les armées du tems de Louis XIII. & dans la minorité de Louis XIV. eſt le premier qui s'en ſoit ſervi. Suivant l'ordonnance du 8 Avril 1735, les colonels, capitaines, officiers ſubalternes ou volontaires, ne peuvent avoir dans leur *équipage* d'autre vaiſſelle d'argent que des cuilleres, des fourchettes, & des gobelets. M. le marquis de Sancta-Crux ayant prouvé dans *ſes réflexions militaires, tom. I. p.* 417. & *ſuiv.* les inconvéniens des *équipages* trop nombreux, obſerve que leur excès vient de la diverſité des mets, que de cette diverſité naît l'intempérance, & que de l'intempérance viennent les maladies. „ „ Les trop grands *équipages*, dit ce ſavant & illuſtre „ officier, ſont des ſuites des ſoins honteux qu'on ſe

„ don-

„ donne pour contenter sa bouche. Peut-on sans indi„gnation, ajoûte-t-il, entendre des généraux de certai„nes nations, qui ne parlent jamais que de sausses & „de ragoûts, & font de leurs entretiens une conversa„tion de cuisiniers? Combien de fois arrive-t-il qu'un „général occupe son imagination des plats qu'on doit „servir sur sa table, quand il ne devroit penser qu' „aux devoirs importans du service de son prince „? (Q)

Equipage d'un Vaisseau, (*Marine.*) On entend par ce mot le nombre des officiers, soldats & matelots qui sont embarqués sur un vaisseau, pour son service & sa manoeuvre pendant le cours de la campagne. Les vaisseaux de guerre ont un *équipage* bien plus fort & plus nombreux que les vaisseaux marchands: un vaisseau de 80 pieces de canon en a davantage qu' un vaisseau de 50.

L'ordonnance de la Marine, de 1689, regle le nombre d'hommes qui composent l'*équipage* d'un vaisseau, selon son rang. Ceux du *premier rang*, premier, second & troisieme ordre, ont 800, 700 & 600 hommes d'*équipage*.

Ceux du *second rang*, premier, second & troisieme ordre, ont 500, 450 & 400 hommes.

Ceux du *troisieme & quatrieme rang* ont 350 & 300 hommes.

Aujourd'hui les *équipages* sont plus forts que dans ces tems-là; cependant en 1704, au combat de Malaga, le vaisseau le Foudroyant, de 104 canons, avoit 950 hommes d'*équipage*. Le vaisseau du Roi, l'Espérance, de 78 pieces de canon, armé en 1740, avoit 660 hommes d'*équipage*. On comprend dans l'*équipage* l'état-major, les officiers-mariniers, les matelots, les soldats, & les mousses.

Dans un vaisseau où il y a 8 à 900 hommes d'*équipage*, l'état-major est à-peu-près de 15 à 20 personnes. Les officiers-mariniers montent au moins à 100, canonniers environ 50, matelots 350, soldats 250; mais ceci est susceptible de beaucoup de variétés, suivant les circonstances & la destination de l'armement. (Z)

Equipage d'Attelier, (*Marine*) se dit dans le port, de toutes les machines & outils qui servent pour la construction. (Z)

Equipage de Pompe, (*Mar.*) Il se dit de toutes les pieces & garnitures qui sont nécessaires pour la mettre en état de servir. (Z)

Equipage, (*Hydraul.*) On dit l'*équipage d'une pompe*, ce qui renferme seulement les corps, les pistons, les fourches, les tringles, & les moises qui les attachent à des chassis qui sont à coulisses, & qui se peuvent glisser dans les rainures des dormans ou bâtis de charpente scellés dans les puits & citernes où on construit des pompes. (K)

Equipage: on nomme ainsi, *dans le Commerce de terre*, tout ce qui sert à conduire les charrettes, chariots & autres voitures par terre; ce qui comprend les chevaux, leurs selles, traits & attelages: on le dit aussi des chevaux, mulets & autres animaux de charge des messagers & voituriers.

Les chevaux & *équipages* des voituriers & autres personnes qui veulent faire entrer ou sortir des marchandises en fraude des droits du roi, ou celles qui sont censées de contrebande, sont sujets à confiscation par les ordonnances du roi pour les cinq grosses fermes, aides & gabelles. *Dict. de Commerce, de Trévoux, & Chambers.*

Equipage, (*Architecture*) se dit dans un attelier, tant des grues, gruaux, chevres, vindas, chariots & autres machines, que des échelles, baliveaux, dosses, cordages, & tout ce qui sert pour la construction & pour le transport des matériaux. (P)

EQUIPE, s. f. *terme de Riviere*; c'est une suite de bateaux attachés à la suite les uns des autres, & allant à la voile, quand le vent est favorable; ou tirés par des hommes, quand le vent est contraire. Ce terme est sur-tout usité sur la Loire.

EQUIPÉ, adj. *en Blason*: il se dit d'un cavalier armé de toutes pieces. Il se dit aussi d'un vaisseau qui a ses voiles & ses cordages.

La Nauve, de gueules à la nef *équipée* d'argent, surmontée de trois étoiles d'or.

EQUIPEMENT ou ARMEMENT, s. m. (*Mar.*) c'est l'assemblage de tout ce qui est nécessaire, tant pour la manoeuvre du vaisseau, que pour la subsistance & *armement* des équipages. (Z)

EQUIPER UN VAISSEAU, (*Marine.*) c'est l'armer, & y mettre toutes les munitions, agrès & apparaux nécessaires pour la campagne, de même que le nombre de matelots & de soldats. (Z)

EQUIPOLÉ, adj. *terme de Blason*, qui se dit de neuf quarrés mis en forme d'échiquier, dont cinq, savoir ceux des quatre coins & du milieu, sont d'un métal différent de celui des quatre autres.

Saint-Priest en Forès, cinq points d'or *équipolés* à quatre d'azur.

EQUIPOLLENCE, s. f. subst. *terme de Logique*. Lorsque deux ou plusieurs expressions ou propositions signifient une seule & même chose, ces expressions ou ces propositions sont dites *équipollentes*; & la propriété qu'elles ont d'exprimer la même chose de différentes façons, se nomme *équipollence*. *Voyez* Synonyme & Equivalent.

EQUIPOLLENT, adj. (*Jurispr.*) se dit d'une chose qui équivaut à une autre, ainsi l'on dit que le seigneur peut prendre un droit de mutation pour tous les contrats de vente, & autres *équipollens* à vente, c'est-à-dire pour tous les actes qui, quoique non qualifiés de *vente*, operent le même effet.

Equipollent étoit aussi un droit qui se levoit sur les choses mobiliaires du tems de Charles VI. pour les frais de la guerre, au lieu de 12 deniers pour livre qui se levoient ailleurs. *Voyez* Equivalent.

Equipollent se dit aussi quelquefois en Languedoc, pour *équivalent*, qui est un subside qui se paye au roi. *Voyez ci-après* Equivalent. (A)

* EQUIRIES, s. f. (*Hist. anc.*) fêtes instituées par Romulus en l'honneur du dieu Mars; on les célébroit le 27 de Février dans le champ de Mars, par des courses à cheval.

EQUITATION, s. f. (*Hist. anc. & mod.*) c'est l'art de monter à cheval.

De l'ancienneté de l'équitation, & de l'usage des chevaux dans les armées. L'art de monter à cheval semble être aussi ancien que le monde. L'Auteur de la Nature, en donnant au cheval les qualités que nous lui connoissons, avoit trop sensiblement marqué sa destination, pour qu'elle pût être long-tems ignorée. L'homme ayant sû, par un jugement sûr & prompt, discerner dans la multitude infinie d'êtres différens qui l'environnoient, ceux qui étoient particulierement destinés à son usage, en auroit-il négligé un si capable de lui rendre les services les plus utiles? La même lumiere qui dirigeoit son choix lorsqu'il soûmettoit à son domaine la brebis, la chevre, le taureau, l'éclaira sans doute sur les avantages qu'il devoit retirer du cheval, soit pour passer rapidement d'un lieu dans un autre, soit pour le transport des fardeaux, soit pour la facilité du commerce.

Il y a beaucoup d'apparence que le cheval ne servit d'abord qu'à soulager son maître dans le cours de ses occupations paisibles. Ce seroit trop présumer que de croire qu'il fut employé dans les premieres guerres que les hommes se firent entr'eux: au commencement, ceux-ci n'agirent point par principes; ils n'eurent pour guide qu'un emportement aveugle, & ne connurent d'autres armes que les dents, les ongles, les mains, les pierres, les bâtons (a). L'airain & le fer servirent ensuite leur fureur; mais la découverte de ces métaux ayant facilité le triomphe de l'injustice & de la violence, les hommes, qui formoient alors des sociétés naissantes, apprirent, par une funeste expérience, qu'inutilement ils compteroient sur la paix & sur le repos, tant qu'ils ne seroient point en état de repousser la force par la force. Il fallut donc réduire en art un métier destructeur, & inventer des moyens pour le pratiquer avec plus d'avantage.

On peut compter parmi ces moyens, celui de combattre à cheval; aussi l'histoire nous atteste-t-elle que l'homme ne tarda point à le découvrir & à le mettre en pratique: l'antiquité la plus reculée en offre des témoignages certains.

Les inclinations guerrieres de cet animal, sa vigueur, sa docilité, son attachement, n'échapperent point aux yeux de l'homme, & lui mériterent l'honneur de devenir le compagnon de ses dangers & de sa gloire.

Le cheval paroît né pour la guerre; si l'on pouvoit en douter, cette belle description qu'on voit dans le livre de Job (*ch. xxxjx. v. 19.*) suffiroit pour le prou-

(a) *Arma antiqua manus, ungues, dentesque fuerunt, Et lapides, & item sylvarum fragmina rami, &c.* Lucretius, *de rerum naturâ*, lib. V.

prouver: c'est Dieu qui parle, & qui interroge le saint patriarche.

„ Est-ce de vous, lui demande-t-il, que le cheval „ tient son courage & son intrépidité? vous doit-il, „ son fier hennissement, & ce souffle ardent qui sort „ de ses narines, & qui inspire la terreur? Il frappe du „ pié la terre, & la réduit en poudre; il s'élance avec „ audace, & se précipite au-travers des hommes armés: „ inaccessible à la crainte, le tranchant des épées, le „ sifflement des fleches, le brillant éclat des lames & „ des dards, rien ne l'étonne, rien ne l'arrête. Son ar- „ deur s'allume aux premiers sons de la trompette: il „ frémit, il écume, il ne peut demeurer en place: „ d'impatience il mange la terre. Entend-il sonner la „ charge? il dit, allons: il reconnoît l'approche du „ combat, il distingue la voix des chefs qui encoura- „ gent leurs soldats: les cris confus des armées prêtes „ à combattre, excitent en lui une sensation qui l'ani- „ me & qui l'intéresse „.

Equus paratur in diem belli, a dit le plus sage des rois. *Prov. ch. xxj.*

L'unanimité de sentiment qui regne à cet égard chez tous les peuples, est une preuve qu'elle a son fondement dans la Nature. Les principaux traits de la description précédente se retrouvent dans l'élégante peinture que Virgile a tracée du même animal.

Continuo pecoris generosi pullus in arvis
Altius ingreditur, & mollia crura reponit,
Primus & ire viam, & fluvios tentare minaces
Audet, & ignoto sese committere ponti,
Nec vanos horret strepitus.

. . . *Tum si qua sonum procul arma dedere,*
Stare loco nescit, micat auribus, & tremit artus,
Collectumque premens volvit sub naribus ignem.
Virg. Georg. lib. III. vers. 75.

Homere (*Il. l. XIII.*), le plus célebre de tous les poëtes, & le chantre des héros, dit que les chevaux sont une partie essentielle des armées, & qu'ils contribuent extrêmement à la victoire. Tous les auteurs anciens ou modernes qui ont traité de la guerre, ont pensé de même, & la vérité de ce jugement est pleinement justifiée par la pratique de toutes les nations. Le cheval anime en quelque sorte l'homme au moment du combat; ses mouvemens, ses agitations calment cette palpitation naturelle dont les plus braves guerriers ont de la peine à se défendre au premier appareil d'une bataille.

A la noble ardeur qui domine dans ce superbe animal, à son extrême docilité pour la main qui le gouverne, ajoutons pour dernier trait qu'il est le plus fidele & le plus reconnoissant de tous les animaux, & nous aurons rassemblé les puissans motifs qui ont dû engager l'homme à s'en servir pour la guerre.

Fidelissimum inter omnia animalia, homini est canis atque equus, dit Pline (*l. VIII. c. xl.*). *Amissos lugent dominos*, ajoute-t-il plus bas (*ibid. c. xlii.*); *lacrymasque interdum desiderio fundunt*. Homere (*Iliade, liv. XVII.*) fait pleurer la mort de Patrocle par les chevaux d'Achille. Virgile donne le même sentiment au cheval de Pallas fils d'Evandre.

Post bellator equus, positis insignibus, Æthon
It lacrymans, guttisque humectat grandibus ora.
Æneid. l. XI. v. 89.

L'histoire (a) n'a pas dédaigné de nous apprendre que des chevaux ont défendu ou vengé leurs maîtres à coups de piés & de dents, & qu'ils leur ont quelquefois sauvé la vie.

Dans la bataille d'Alexandre contre Porus (*Aul. Gell. noctium Attic. l. V. c. ij. & Q. Curt. l. VIII.*), Bucéphale couvert de blessures & perdant tout son sang, ramassa néanmoins le reste de ses forces pour tirer au plus vîte son maître de la mêlée, où il couroit le plus grand danger: dès qu'il fut arrivé hors de la portée des traits, il tomba, & mourut un instant après: paroissant satisfait, ajoute l'historien, de n'avoir plus à craindre pour Alexandre.

Silius Italicus (*l. X.*) & Juste Lipse (*in epistol. ad Belgas.*) nous ont conservé un exemple remarquable de l'attachement extraordinaire dont les chevaux sont capables.

A la bataille de Cannes un chevalier romain nommé *Clelius*, qui avoit été percé de plusieurs coups, fut laissé parmi les morts sur le champ de bataille. Annibal s'y étant transporté le lendemain, Clelius, à qui il restoit encore un souffle de vie prêt à s'éteindre, voulut, au bruit qu'il entendit, faire un effort pour lever la tête, & parler; mais il expira aussi-tôt, en poussant un profond gémissement. A ce cri, son cheval qui avoit été pris le jour d'auparavant, & que montoit un Numide de la suite d'Annibal, reconnoissant la voix de son maître, dresse les oreilles, hennit de toutes ses forces, jette par terre le Numide, s'élance à-travers les mourans & les morts, arrive auprès de Clelius; voyant qu'il ne se remuoit point, plein d'inquiétude & de tristesse, il se courbe comme à l'ordinaire sur les genoux, & semble l'inviter à monter. Cet excès d'affection & de fidélité fut admiré d'Annibal, & ce grand homme ne put s'empêcher d'être attendri à la vûe d'un spectacle si touchant.

Il n'est donc pas étonnant que par un juste retour (s'il est permis de s'exprimer ainsi) d'illustres guerriers, tels qu'un Alexandre & un César, ayent eu pour leurs chevaux un attachement singulier. Le premier bâtit une ville en l'honneur de Bucéphale: l'autre dédia l'image du sien à Vénus. On sait combien *la pie* de Turenne étoit aimée du soldat françois, parce qu'elle étoit chere à ce héros. (b)

Le peu de lumieres que nous avons sur ce qui s'est passé dans les tems voisins du déluge, ne nous permet pas de fixer avec précision celui où l'on commença d'employer les chevaux à la guerre. L'Ecriture (*Gen. ch. xiv.*) ne dit pas qu'il y eût de la cavalerie dans la bataille des quatre rois contre cinq, ni dans la victoire qu'Abraham bientôt après remporta sur les premiers, qui emmenoient prisonnier Loth son neveu. Mais quoique nous ignorions, faute de détails suffisans, l'usage que les patriarches ont pû faire du cheval, il seroit absurde d'en conclure qu'ils eurent l'imbécillité, suivant l'expression de S. Jérôme (*Comment. sur le ch. xxxvj. d'Isaïe*), de ne s'en pas servir.

Origene cependant l'a voulu croire. On ne voit nulle part, dit-il, (*Homelie xviij.*) que les enfans d'Israël se soient servis de chevaux dans les armées. Mais comment a-t-il pû savoir qu'ils n'en avoient point? il faut, pour le prouver, une évidence bien réelle & des faits constans. La loi du Deutéronome (*ch. xvij. v. 16.*) dont s'appuie S. Jérôme, *non multiplicabit sibi equos*, n'exclut pas les chevaux des armées des Juifs; elle ne regarde que le roi, *sibi*, encore (c) ne lui en défend-elle que le grand nombre, *non multiplicabit*. C'étoit une sage prévoyance de la part de Moyse, ou parce que le peuple de Dieu devoit habiter un pays coupé, sec, aride, peu propre à nourrir beaucoup de chevaux; ou bien, selon que l'a remarqué M. Fleury, pour lui ôter le desir & le moyen de retourner en Egypte. C'est apparemment par la même raison qu'il fut ordonné à Josué (*xj. 6.*) de faire couper les jarrets aux chevaux des Chananéens: ce qu'il exécuta après la victoire de Jabin roi d'Azor (vers l'an du monde 2559, avant J. C. 1445). David (*II. Reg. viij. 4.*) en fit autant à ceux qu'il prit sur Adarezer; il n'en réserva que 100.

Quoi qu'il en soit du sentiment d'Origene, la défense portée au dix-septieme chapitre du Deutéronome, le vingtieme chapitre du même livre (v. 1.) & le quinzie-me

(a) *Quoque Sabinorum* [illegible] *Romanus* [illegible] Lib. VIII. c. xlii. de Pline.

(b) Chez les Scythes, [illegible] son cheval, persuadé que c'étoit le moyen de se l'attacher davantage, & d'en retirer plus de service: il parut étonné, lorsqu'il sut par les ambassadeurs de Philippe que ce prince n'en usoit pas ainsi. *Vie de Philippe de Macédoine, liv. XIII par M. Olivier.*

(c) Salomon avoit mille quatre cens chariots & douze mille de cavaliers. *III. des Rois, ch. x. vers. 26. II. Paralip. c. j. v. 14.*

(d) Si vous allez au combat contre vos ennemis, & qu'ils ayent un plus grand nombre de chevaux & de chariots, & plus de troupes que vous, ne les craignez pas, etc. v. 1.

me de l'Exode (*equum & ascensorem dejecit in mare*), sont autant de preuves certaines que du tems de Moyse l'art de l'*équitation* & l'usage de la cavalerie dans les armées n'étoient pas regardés comme une nouveauté.

Le premier endroit où ce législateur en ait parlé avec une sorte de détail, est au quatorzieme chapitre de l'Exode, où il décrit le passage de la mer rouge par les Israélites (ans du monde 2513, avant J. C. 1491, selon M. Bossuet). Pharaon qui les poursuivoit, fut englouti par les eaux avec ses chariots de guerre, ses cavaliers, & toutes les troupes qu'il avoit pû rassembler. Son armée, suivant Josephe, étoit composée de 200 mille hommes de pié, 50 mille cavaliers, & 600 chars (*a*).

Si les livres du Pentateuque n'offrent point de preuve plus ancienne de l'usage de la cavalerie dans les armées, c'est que conformément au plan que Moyse s'étoit tracé, il n'a pas dû nous instruire des guerres que les Egyptiens avoient eues contre leurs voisins avant la délivrance des Juifs, & qu'il s'est borné seulement à raconter les faits essentiellement liés avec l'histoire du peuple de Dieu.

Mais outre qu'il seroit absurde de prétendre établir en Egypte l'époque de l'*équitation* par une cavalerie si nombreuse qu'elle égale ce que les plus grandes puissances de l'Europe peuvent en entretenir aujourd'hui, on doit encore observer que les chevaux ont toûjours fait une des principales richesses des Egyptiens (*b*). D'ailleurs le livre de Job (*c*), probablement écrit avant ceux de Moyse, parle de l'*équitation* & de chevaux employés à la guerre, comme de choses généralement connues.

L'histoire profane est sur ce point entierement conforme à l'Ecriture-sainte. Les premiers faits qu'elle allegue, & qui ont rapport à l'*équitation*, supposent tous à cet art une antiquité beaucoup plus grande: disons mieux, on ne découvre en nul endroit les premieres traces de son origine.

On voyoit, selon Diodore de Sicile, *liv. I.* gravée sur de la pierre dans le tombeau d'Osimandué, l'histoire de la guerre que ce roi d'Egypte avoit fait aux peuples révoltés de la Bactriane. Il avoit mené contre eux, disoit-on, quatre cents mille hommes d'infanterie, & vingt mille chevaux (*d*). Entre cet Osimandué & Sésostris, qui vivoit long-tems avant la guerre de Troye, & avant l'expédition des Argonautes, Diodore compte vingt-cinq générations: voilà donc la cavalerie admise dans les armées, bien peu de siecles après le déluge.

Sésostris, le plus grand & le plus puissant des rois d'Egypte, ayant formé le dessein de conquérir toute la terre, assembla, dit le même historien (Diodore de Sicile, *l. I.*), une armée proportionnée à la grandeur de l'entreprise qu'il méditoit: elle étoit composée de six cents mille hommes de pié, vingt-quatre mille chevaux, & vingt-sept mille chariots de guerre. Avec ce nombre prodigieux de troupes de terre, & une flotte de quatre cents navires, ce prince soumit les Ethiopiens, se rendit maître de toutes les provinces maritimes, & de toutes les îles de la mer rouge, pénétra dans les Indes, où il porta ses armes plus loin que ne fit depuis Alexandre; revenant sur ses pas, il conquit la Scythie, subjugua tout le reste de l'Asie & la plûpart des Cyclades, passa en Europe; & après avoir parcouru la Thrace, où son armée manqua de périr, il retourna au bout de neuf ans dans ses états, avec une réputation supérieure à celle des rois ses prédécesseurs.

Ce prince avoit fait dresser dans les lieux qu'il avoit soumis, des colonnes avec l'inscription suivante en caracteres égyptiens (*e*): *Sésostris, roi des rois, a conquis cette province par ses armes*. Quelques-unes de ces colonnes s'étoient conservées jusqu'au tems d'Hérodote, & cet historien (*l. II.*) ajoûte qu'il y avoit encore alors sur les frontieres de l'Ionie deux statues en pierre de Sésostris, l'une sur le chemin d'Ephese à Phocée, l'autre sur celui de Sardis à Smirne. Un rouleau portant une inscription, *j'ai conquis cette terre avec mes épaules*, peu différente de celle qu'on vient de lire, traversoit la poitrine de ces statues.

Ninus roi des Assyriens fit une premiere entreprise contre la Bactriane, qui ne lui réussit pas. Il résolut quelques années après d'en tenter une seconde; mais connoissant le nombre & le courage des habitans de ce pays, que la nature avoit d'ailleurs rendu inaccessible en plusieurs endroits, il tâcha de s'en assûrer le succès en mettant sur pié une armée à laquelle rien ne pût résister: elle montoit, poursuit Diodore, selon le dénombrement qu'en a fait Ctésias dans son histoire, à dix-sept cents mille hommes d'infanterie, deux cents dix mille de cavalerie, & près de dix mille six cents chariots armés de faulx.

Le regne de Ninus, en suivant la supputation d'Hérodote, que l'on croit la plus exacte, & qui rapproche beaucoup de nous la fondation du premier empire des Assyriens, doit se rencontrer avec le gouvernement de la prophétesse Débora, 514 ans avant Rome, 1267 ans avant Jesus-Christ, c'est-à-dire qu'il est antérieur à la ruine de Troye, au moins de 83 (*f*) ans. L'on conviendra aisément qu'une si grande quantité de cavalerie en suppose l'usage établi chez les Assyriens plusieurs siecles auparavant.

Tout ce qui nous reste dans les auteurs sur l'histoire des différens peuples d'Asie, démontre l'ancienneté de l'*équitation*; elle étoit (dit Hérodote, *l. IV.*) connue chez les Scolotes, nation Scythe, qui comptoient mille ans depuis leur premier roi, jusqu'au tems où Darius porta la guerre contre eux.

Par un usage aussi ancien que leur monarchie, le roi se rendoit tous les ans dans le lieu où l'on conservoit une charrue, un joug, une hache & un vase, le tout d'or massif, & que l'on disoit être tombés du ciel; & il se faisoit en cet endroit de grands sacrifices. Le Scythe à qui pour ce jour la garde du trésor étoit confiée, ne voyoit jamais, disoit-on, la fin de l'année: en récompense on assûroit à sa famille autant de terre qu'il en pouvoit parcourir dans un jour, monté sur un cheval.

Que ce fait soit véritable ou non, il est certain que les Scythes en général, eux qui sous des noms différens occupoient en Asie & en Europe une étendue immense de pays, qui firent plusieurs irruptions dans l'Asie mineure, & qui dominerent pendant 28 ans sur toute cette seconde partie du monde, ont nourri de tout tems une prodigieuse quantité de chevaux, & qu'ils faisoient du lait de leurs jumens leur boisson ordinaire. Il seroit donc ridicule de penser qu'ils eussent ignoré l'art de monter à cheval (*g*). Cela ne souffre aucune difficulté, quand on lit ce qu'Hérodote raconte des Amazones, femmes guerrieres qui descendoient des anciens Scythes.

Les Grecs (Hérodote, *ibid.*) les ayant vaincues en bataille rangée sur les bords du Thermodon, firent plusieurs prisonnieres, qu'ils mirent sur trois vaisseaux, & reprirent le chemin de leur patrie.

Quand

(*a*) L'Exode dit de même, six cents chars. Le nombre de l'infanterie & de la cavalerie n'y est point spécifié.

(*b*) Il y a apparence que du tems du patriarche Joseph, les rois d'Egypte avoient des gardes à cheval, & que ce sont eux qui courent après Benjamin, & qui l'arrêtent. *Hist. des Juifs par Josephe, liv. I.*

(*c*) On peut en conclure que les chars sont postérieurs à la simple cavalerie. Job ne parle que de celle-ci, & voici ce qu'il dit, *chap. xxxix.* Au *vers. 18.* il est dit que l'autruche se moque du cheval & de celui qui le monte: les versets suivans renferment la belle description du cheval qu'on a vûe ci-dessus.

(*d*) Le sentiment de Marsham & de Newton qui a suivi le premier, est insoutenable, suivant M. Fréret même. Ces deux Anglois font Sésostris postérieur à la guerre de Troye; mais il est évident par tous les anciens que ce roi d'Egypte a vécu long-tems avant le siége de Troye & l'expédition des Argonautes. *Mém. de litt. de l'acad. des inscript. & belles-lettres.* De cette expédition à la guerre de Troye, il y a au moins quarante-six ans d'intervalle. En supposant Sésostris antérieur aux Argonautes du même nombre d'années, & en comptant trois générations par siecle, il n'y auroit qu'un petit nombre de siecles d'intervalle entre le déluge & Osimandué.

(*e*) *In regionibus autem quas pugnando subegit, columnas erexit, apud gentes quidem strenuas* [illegible] *& pudenda* [illegible] *sculpta* [illegible] *in singulis* [illegible] *fere ratio*. Diod. lib. I. apud Rhodomannum.

(*f*) M. Bossuet, qui suit cette chronologie, place le siége de Troye l'an 1184, avant J. C.

(*g*) Il y avoit au nord-est des Palus Méotides, des Scythes nommés *Iyrces*, qui ne vivoient que du produit de leur chasse; & voici comment ils la pratiquoient. Cachés parmi les arbres qui étoient là en grand nombre, & ayant près d'eux un chien & un petit cheval couché sur le ventre, ils tiroient sur la bête à son passage, & montoient ensuite à cheval pour courir à sa poursuite avec leur chien. Hérodote, *liv. IV.*

Quand on fut en pleine mer, nos héroïnes saisissant un moment favorable, se jetterent sur les hommes, les désarmerent, & leur couperent la tête. Comme elles ignoroient l'art de la navigation, elles furent obligées de s'abandonner à la merci des vents & des vagues, qui les porterent enfin sur un rivage des Palus Méotides, où étant descendues à terre, elles monterent sur les premiers chevaux qu'elles purent trouver, & coururent ainsi tout le pays.

Ce fait s'accorde parfaitement avec ce que l'abbréviateur de Trogue Pompée (Justin, *l. II.*) rapporte de l'éducation des Amazones: „ elles ne passoient pas, dit-„ il, leur tems dans l'oisiveté ou à filer; elles s'exer-„ çoient continuellement au métier des armes, à mon-„ ter à cheval, & à chasser „. Strabon, *l. II.* d'après Métrodore Sceps. dit encore que les plus robustes des Amazones alloient à la chasse, & faisoient la guerre montées sur des chevaux. Le tems de leur célébrité est antérieur à la guerre de Troye: une partie de l'Asie & de l'Europe sentit le poids de leurs armes; elles bâtirent dans l'Asie-mineure plusieurs villes (Justin, *l. II.*), entr'autres Ephèse, où il y a apparence qu'elles instituerent le culte de Diane.

Thésée étoit avec Hercule, lorsque ce héros à la tête des Grecs remporta sur elles la victoire du Thermodon. Résolues de tirer une vengeance éclatante de cet affront, elles se fortifierent de l'alliance de Sigillus, roi des Scythes, qui envoya à leur secours une nombreuse cavalerie commandée par son fils. Marchant tout de suite contre les Athéniens, qui obéissoient à Thésée, elles leur livrerent bataille jusque dans les murs d'Athenes, avec plus de courage que de prudence. Un différend survenu entr'elles & les Scythes empêcha ceux-ci de combattre: aussi furent-elles vaincues; & cette cavalerie ne servit qu'à favoriser leur retraite & leur retour.

Les annales des autres peuples, soit d'Europe, soit d'Afrique, concourent également à prouver l'ancienneté de l'*équitation*; on la voit établie chez les Macédoniens, avant que les Héraclides eussent conquis la Macédoine (Hérodote, *l. VIII.*). Les Gaulois, les Germains, les peuples d'Italie faisoient usage des chars ou de la cavalerie dans leurs premieres guerres qui nous sont connues (Diodore de Sicile, *liv. V.*). Les Ibériens ont de tout tems élevé d'excellens chevaux, de même que les Arabes, les Maures, & tous les peuples du Nord de l'Afrique.

Les traits historiques que nous venons de rapporter nous montrent évidemment, chez les Assyriens & les Egyptiens, les chevaux employés de toute antiquité dans les armées, à porter des hommes & à traîner des chars. Les Egyptiens ont inondé l'Asie de leurs troupes, pénétré dans l'Europe, & fondé plusieurs colonies dans la Grece: les Amazones & les Scythes, chez qui l'art de l'*équitation* étoit en usage de tems immémorial, avoient parcouru de même une partie de l'Europe & de l'Asie, sur-tout de l'Asie-mineure, & s'étoient fait voir dans la Grece. De ces évenemens, tous antérieurs à la guerre de Troye, on pourroit conclure, sans chercher de nouvelles preuves, que dans le tems de cette expédition l'art de monter à cheval n'étoit ignoré ni des Grecs ni des Troyens.

II. L'équitation *connue chez les Grecs avant la guerre de Troye.* Cette proposition, que nous croyons vraie dans toute son étendue, a trouvé néanmoins deux contradicteurs célebres, madame Dacier & M. Freret, fondés sur le prétendu silence d'Homere, & sur ce qu'il ne fait jamais combattre ses héros à cheval, mais montés sur des chars. Ils ont prétendu que l'époque de l'*équitation* dans la Grece & dans l'Asie-mineure, étoit postérieure à la guerre de Troye, & que les Grecs, de même que les Troyens, ne savoient en ce tems-là faire usage des chevaux que lorsqu'ils étoient attelés à des chars.

Il semble qu'une opinion si singuliere doive tomber d'elle-même, quand on observe que les Grecs existoient long-tems avant le passage de la mer Rouge, puisque Argos étoit alors à son sixieme roi (a), & que plus de quatre cents ans avant ce passage, l'égyptien Ourane avoit franchi le Bosphore pour donner des lois à ces Grecs, qui n'étoient encore que des sauvages, vivant comme les bêtes des herbes qu'ils broutoient. D'ailleurs plusieurs villes de la Grece n'étoient que des colonies des Egyptiens ou des Phéniciens. L'Egyptien Cecrops (environ 1556 ans avant J. C.) qui vivoit dans le siecle de Moyse, avoit fondé les douze bourgs dont il se forma depuis la ville d'Athenes: presque tout ce qui concernoit la religion, les lois, les moeurs, avoit été porté d'Egypte dans la Grece. Sur quel fondement croira-t-on que les Egyptiens qui humaniserent ainsi les Grecs, leur eussent laissé ignorer l'art de l'*équitation*, qu'ils possédoient si bien eux-mêmes, & qu'ils n'eussent voulu seulement que leur apprendre à conduire des chars? Comment ces Grecs, témoins des exploits de Sésostris, & qui avoient combattu contre les Amazones, ne virent-ils que des chars dans des armées où il y avoit indubitablement de la cavalerie?

Malgré la solidité de ces réflexions, il s'en est peu fallu que le sentiment de M. Freret & de madame Dacier, soutenu par un profond savoir, n'ait prévalu sur les plus grandes autorités: mais la déférence que l'on accorde à l'opinion de certains personnages, quand elle n'a point la vérité pour base, cede tôt ou tard à l'évidence.

M. l'abbé Sallier (*histoire de l'Académie des inscriptions & belles-lettres, tom. VII. p. 37.*) est celui qui a coupé court au progrès de l'erreur: il a démontré sensiblement que l'art de monter à cheval étoit connu des Grecs long-tems avant la guerre de Troye; mais il ne résout pas entierement la question: il finit ainsi son mémoire.

„ Le seul point sur lequel on ne trouve pas de té-„ moignages dans Homere, se réduit donc à dire que „ les Grecs dans leurs combats, devant Troye, n'a-„ voient point de soldats servans & combattans à che-„ val „.

On va donc s'attacher à prouver, par l'examen des raisons mêmes qu'a eu M. Freret de croire le contraire, que l'*équitation* étoit connue des Grecs & des Troyens avant le siége de Troye, & que ces peuples avoient dans leurs armées de la cavalerie distinguée des chars: nous conjecturons que ces chars ne servoient que pour les principaux chefs, lorsqu'ils marchoient à la tête des escadrons.

Madame Dacier, qui pensoit sur la question présente de même que l'illustre académicien, „ ne comprend „ pas, dit-elle, (*préf. de la traduct. de l'Iliade, édit.* „ 1741. *p.* 60.) comment les Grecs, qui étoient si sa-„ ges, se sont servis si long-tems de chars au lieu de „ cavalerie, & comment ils n'ont pas vû les incon-„ véniens qui en naissoient „. Sans examiner la difficulté bien plus grande de conduire un char que de manier un cheval, ni le terrein considérable que ces chars devoient occuper, elle se contente d'observer, ajoute-t-elle, „ que quoiqu'il y eût sur chaque char „ deux hommes des plus distingués & des plus propres „ pour le combat, il n'y en avoit pourtant qu'un qui „ combattît, l'autre n'étant occupé qu'à conduire les „ chevaux: de deux hommes en voilà donc un en pu-„ re perte. Mais il y avoit des chars à trois & à qua-„ tre chevaux pour le service d'un seul homme: au-„ tre perte digne de considération „. Madame Dacier conclut, malgré ces observations, qu'il falloit bien que l'art de monter à cheval ne fût point connu des Grecs dans le tems de la guerre de Troye.

Quelle erreur de sa part! Pour supposer dans ce peuple une si grande ignorance, il faut ou qu'elle n'ait pas toûjours bien entendu le texte de son auteur, ou qu'elle n'ait pas assez réfléchi sur les expressions d'Homere. On doit convenir cependant qu'elle étoit si peu sûre de son opinion, qu'elle a dit ailleurs (*Remarques sur le X. liv. de l'Iliade*): „ Dans les troupes il n'y „ avoit que des chars: les cavaliers n'étoient en usage „ que dans les jeux & dans les tournois „. Mais qu'étoient ces jeux & ces tournois, que des exercices & des préparations pour la guerre? Et pourroit-on penser que les Grecs s'y fussent distingués dans l'art de monter des chevaux, sans profiter d'un si grand avantage dans les combats?

M. Freret moins indéterminé (*Mém. de Litt. de l'Acad. des inscript. tom. VII. p.* 286.) ne se dément pas dans son opinion. „ On est surpris, dit-il, en exa-„ minant les ouvrages des anciens écrivains, surtout „ ceux d'Homere, de n'y trouver aucun exemple de „ l'*équitation*, & d'être obligé de conclure que l'on a „ long-tems ignoré dans la Grece l'art de monter à „ cheval, & de tirer de cet animal les services que

„ nous

(a) Ce royaume d'Argos avoit été fondé par l'Egyptien Danaüs, vers l'an 1476, avant J. C.

„ nous en tirons aujourd'hui, soit pour le voyage, soit „ pour la guerre „.

Telle est la proposition qui fait le sujet de sa dissertation: elle est remplie de recherches curieuses & savantes, mais qui, toutes prises dans leur véritable sens, peuvent servir à prouver le contraire de ce qu'il avance.

Après avoir établi pour principe qu'Homere ne parle en aucun endroit de ses poëmes, de cavaliers, ni de cavalerie, il prétend que ce poëte, quoiqu'il écrivît dans un tems où l'*équitation* étoit connue, s'est néanmoins abstenu d'en parler, pour ne pas choquer ses lecteurs par un anachronisme contre le costume, qui eût été remarqué de tout le monde. Cet argument négatif est la base de tous ses raisonnemens; & M. Freret n'oublie rien pour lui donner d'ailleurs une force qu'il ne sauroit avoir de sa nature.

Pour cet effet, 1°. il examine & combat tous les témoignages des écrivains postérieurs à Homere que l'on peut lui opposer: 2°. il discute dans quel tems ont été élevés les plus anciens monumens de la Grece, sur lesquels on voyoit représentés des cavaliers ou des hommes à cheval, pour montrer qu'ils sont tous postérieurs à l'établissement de la course des chevaux dans les jeux olympiques; 3°. il cherche à prouver que la fable des Centaures n'avoit dans son origine aucun rapport à l'*équitation*: 4°. il termine ses recherches par quelques conjectures sur le tems où il croit que l'art de monter à cheval a commencé d'être connu des Grecs.

Examen du texte d'Homere. Puisque Homere est regardé, pour ainsi dire, comme le juge de la question, voyons d'abord si son silence est réel, & si nous ne pouvons pas trouver dans ses ouvrages des témoignages positifs en faveur de l'*équitation*.

Dans le dénombrement (*Iliad. l. II.*) des Grecs qui suivirent Agamemnon au siége de Troye, il est dit de *Mnesthée*, le chef des Athéniens, „ qu'il n'avoit „ pas son égal dans l'art de mettre en bataille toute „ sorte de troupes, soit de cavalerie, soit d'infante„ rie „. Sur quoi il est bon d'observer que les Athéniens habitoient un pays coupé, montueux, très-difficile, & dans lequel l'usage des chars étoit bien peu praticable.

On trouve parmi les troupes troyennes *les belliqueux escadrons des Ciconiens*; & l'on voit dans l'odyssée (*livre IX. page 262. édit.* 1741.) que ces Ciconiens savoient très-bien combattre à cheval, & qu'ils se défendoient aussi à pié, quand il le falloit. Quoi de plus clair que l'opposition de combattre *à pié* & de combattre à cheval? *Ils étoient en plus grand nombre*; voilà donc beaucoup de gens de cheval. Madame Dacier le dit de même dans sa traduction: elle pensoit donc autrement quand elle composa la préface de sa traduction de l'Iliade.

Quand Nestor conseille (*Iliad. l. VII.*) aux Grecs de retrancher leur camp: „ nous ferons, leur dit-il, „ un fossé large & profond, que les hommes & les „ chevaux ne puissent franchir „. Que peut-on entendre par ces mots, si ce n'est des chevaux de cavaliers? Les Grecs avoient-ils naturellement à craindre que des chars attelés de deux, trois ou quatre chevaux franchissent des fossés?

Ulysse & Diomede (*Iliad. l. X.*) s'étant chargés d'aller reconnoître pendant la nuit la position & les desseins des Troyens, rencontrerent Dolon, que les Troyens envoyoient au camp des Grecs dans le même dessein, & ils apprirent de lui que Rhésus, arrivé nouvellement à la tête des Thraces, campoit dans un quartier séparé du reste de l'armée. Sur cet avis les deux héros coupent la tête de Dolon, pressent leur marche, & arrivent dans le camp des Thraces, qu'ils trouverent tous endormis, chacun d'eux ayant auprès de soi ses armes à terre & ses chevaux. Ils étoient couchés sur trois lignes; au milieu dormoit Rhésus leur chef, dont les chevaux étoient aussi tout-près de lui, attachés à son char.

Diomede se jette aussi-tôt sur les Thraces, en égorge plusieurs, & le roi lui-même: après quoi, pendant qu'Ulysse va détacher les chevaux de Rhésus, il essaye d'en enlever le char; mais Minerve lui ordonne d'abandonner cette entreprise. Il obéit, rejoint Ulysse, & montant ainsi que lui sur l'un des chevaux de Rhésus, ils sortent du camp & volent vers leurs vaisseaux, poussant les chevaux, qu'ils fouettent avec un arc. Arrivés dans l'endroit où ils avoient laissé le corps de Dolon, Diomede saute legerement à *terre*, prend les armes de l'espion troyen, remonte promptement à cheval, & Ulysse & lui continuent de pousser à toute bride ces fougueux coursiers, qui secondent merveilleusement leur impatience. Nestor entend le bruit, & dit: *il me semble qu'un bruit sourd, comme d'une marche de chevaux a frappé mes oreilles*.

Tout lecteur non prévenu verra sans doute dans cette épisode une preuve de la connoissance que les Grecs, ainsi que les Thraces, avoient de l'*équitation*. Les cavaliers thraces, couchés sur trois rangs, ont leurs chevaux & leurs armes auprès d'eux; mais les chevaux de Rhésus sont attachés à son char, sur lequel étoient ses armes: & c'est-là le seul char qu'on apperçoive dans cette troupe. D'où l'on doit conclure que les chefs des escadrons étoient seuls sur des chars.

Quelle est l'occupation d'Ulysse, pendant que Diomede égorge les principaux d'entre les Thraces? C'est d'en retirer les corps de côté, afin que le passage ne fût point embarrassé. Il l'eût été bien davantage par des chars: cependant Homere n'en dit rien.

Pense-t-on d'ailleurs qu'il eût été possible à ces princes Grecs, de monter, & à poil, des coursiers fougueux, de les galoper à toute bride, de descendre & de remonter legerement sur eux, si les hommes & les chevaux n'avoient pas été de longue main accoûtumés à cet exercice? Trouverions-nous aujourd'hui des cavaliers plus lestes & plus adroits? C'est aussi sur cela que madame Dacier se fonde, pour croire qu'il y avoit des gens de cheval dans les tournois, pour se servir de sa même expression.

Le bruit sourd qu'entend Nestor, n'est point un bruit qu'il entende pour la premiere fois; il distingue fort bien qu'il est causé par une marche de chevaux, & n'ignoroit pas que le bruit des chars étoit différent.

Qu'oppose M. Freret à un récit qui parle d'une maniere si positive en faveur de l'*équitation*? „ Le dé„ faut de vraissemblance, dit-il, de plusieurs circonstan„ ces de cet épisode, est sauvé dans le systeme d'Ho„ mere, par la présence & par la protection de Mi„ nerve, qui accompagne ces deux héros, & qui se „ rend visible, non-seulement pour soûtenir leur cou„ rage, mais encore pour les mettre en état d'exécu„ ter des choses qui, sans son secours, leur auroient „ été impossibles „: ainsi, selon lui, le parti que prennent Ulysse & Diomede, de monter sur les chevaux de Rhésus, pour les emmener au camp des Grecs, leur est inspiré par Minerve; cette déesse les accompagne dans leur retour, & ne les abandonne que lorsqu'ils y sont arrivés; & comme c'est-là, ajoûte-t-il, le seul exemple de l'*équitation* qui se trouve dans les poëmes d'Homere, on n'est point en droit d'en conclure qu'il la regardât comme un usage déjà établi au tems de la guerre de Troye.

Il est vrai qu'Homere „ regarde quelquefois les hom„ mes comme des instrumens dont les dieux se ser„ vent pour exécuter les decrets des destinées „; mais l'on doit convenir aussi que ce poëte, pour ne point trop s'éloigner du vraissemblable, ne les fait jamais intervenir, & prêter aux hommes l'appui de leur ministere, que dans les actions qui paroissent au-dessus des forces de l'humanité.

Le desir de se procurer d'excellens chevaux & des armes couvertes d'or, fut ce qui tenta Diomede & Ulysse, & leur inspira le dessein d'entrer dans le camp des Thraces, & de pénétrer jusqu'à la tente de Rhésus. Deux hommes, pour réussir dans une entreprise semblable, ont certainement besoin de l'assistance des dieux. Ulysse implore donc celle de Pallas, & la supplie de diriger elle-même leurs pas jusqu'à l'endroit où étoient les chevaux, le char, & les armes de Rhésus.

La protection de la déesse se fait bien-tôt sentir: les héros grecs arrivent dans le camp des Thraces: un silence profond y regne; point de gardes sur les avenues; tous les cavaliers étendus par terre près de leurs chevaux, sont ensevelis dans le sommeil; le même calme & la même sécurité sont autour de la tente du chef. Alors Ulysse ne pouvant plus méconnoître l'effet de sa priere, & enhardi par le succès, propose à son compagnon de tuer les principaux Thraces, tandis qu'il ira détacher les chevaux de Rhésus; voilà une conjoncture où le secours de la déesse devient encore très-nécessaire; aussi Homere dit qu'elle donna à Diomede un accroissement de force & de courage: douze Thraces périssent de sa main avec leur roi. Les chevaux détachés par Ulysse, Diomede peu content de ces avantages, veut encore enlever le char de Rhésus; mais la déesse, justement étonnée de cette imprudence, se rend visible à lui, & le presse de retourner au plûtôt, de

de crainte que quelque dieu ne reveille enfin les Troyens. Diomede reconnoissant la voix de Pallas, monte aussi-tôt à cheval, & part suivi d'Ulysse. Jusque-là Homere a marqué exactement toutes les circonstances de l'entreprise dans lesquelles la déesse prête son secours aux héros Grecs; il consiste à les conduire sûrement à-travers le camp, à favoriser le massacre des Thraces & l'enlevement des chevaux, à les obliger de partir, lorsque l'appas d'avoir des armes d'or le retient mal-à-propos, mais nullement à les placer sur les chevaux; & une fois sortis du camp, elle les quitte, quoi qu'en ait dit M. Freret; car dans Homere, elle n'accompagne pas leur retour comme cet académicien l'avance gratuitement. S'il étoit vrai cependant, qu'ils eussent eu besoin d'elle la premiere fois pour monter à cheval, son secours n'eût pas été moins nécessaire à Diomede, quand il fut obligé de sauter à terre pour prendre les armes de Dolon, & de remonter tout de suite; & Homere n'auroit pas manqué de le faire remarquer, car il ne devoit pas ignorer qu'on ne devient pas si vîte bon cavalier.

Disons donc que c'est uniquement parce qu'il étoit très-ordinaire dans les tems héroïques de monter à cheval, qu'Homere ne fait point intervenir le ministere de Pallas dans une action si commune.

Le XV. livre de l'Iliade nous offre un exemple de l'*équitation*, dans lequel cet art est porté à un degré de perfection bien supérieur à ce que nous oserions exiger aujourd'hui de nos plus habiles écuyers. Le poëte qui veut dépeindre la force & l'agilité d'Ajax qui passant rapidement d'un vaisseau à l'autre, les défend tous à la fois, fait la comparaison suivante.

„ Tel qu'un écuyer habile, accoûtumé à manier plusieurs chevaux à la fois, en a choisi quatre des plus „ vigoureux & des plus vîtes, & en présence de tout un „ peuple qui le regarde avec admiration, les pousse à „ toute bride, par un chemin public, jusqu'à une grande ville où l'on a limité sa course: en fendant les „ airs, il passe legerement de l'un à l'autre, & vole „ avec eux. Tel Ajax, &c. „

(*a*) M. Freret veut qu'Homere, pour orner sa narration, & la rendre plus claire, ait expliqué en cet endroit des choses anciennes par des images familieres à son siecle: tel est, ajoûte-t-il, le but de ses comparaisons, & en particulier de celle-ci: „ tout ce qu'on en „ peut conclure, c'est que l'art de l'*équitation* étoit „ commun de son tems dans l'Ionie. Des scholiastes „ d'Homere lui font un crime d'avoir emprunté des „ comparaisons de l'*équitation*; ils les ont regardé comme un anachronisme, tant ils étoient persuadés que „ cet art étoit encore nouveau dans la Grece du tems „ d'Homere „. Mais ils ont crû, sans examen, & sans avoir éclairci la question. Puisque dans toute l'économie de ses poemes, Homere est si exact, si severe observateur des usages & des tems, qu'il paroît toûjours transporté dans celui où vivoient ses héros, & qu'on ne peut, selon les mêmes scholiastes, lui reprocher aucun autre anachronisme: par quelle raison croira-t-on qu'il se soit permis celui-ci? Dira-t-on qu'il n'avoit pas assez de ressource dans son génie pour varier & ranimer ses peintures? De plus, Homere n'a vécu que trois cents ans (*b*) après la guerre de Troye; un si court intervalle est-il suffisant pour y placer à la fois la naissance & les progrès de l'*équitation*, & pour la porter à un degré de perfection duquel nous sommes encore fort éloignés? Cette reflexion tire du système de M. Freret une nouvelle force, en ce qu'il ne place dans l'Ionie la connoissance de l'art de monter à *cheval*, que 150. ans après la guerre de Troye.

Homere a suivi constamment les anciennes traditions de la Grece; il dépeint toûjours ses héros, tels qu'on croyoit qu'ils avoient été. Leurs caracteres, leurs passions, leurs jeux, tout est conforme au souvenir qu'on en conservoit encore de son tems. C'est ainsi qu'il fait dire à Helene, „ je ne vois (*Iliad. liv. III.*) pas mes „ deux freres „, Castor si celebre dans les combats à *cheval*, [illegible], & Pollux si renommé dans les exercices du ceste. Ce passage ne fait aucune impression sur M. Freret. Le nom de *dompteur de chevaux*, [illegible], de *conducteur*, de *cavalier*, ou encore celui de [illegible], *conscensores equorum*, dont se sert, en parlant de ces mêmes Tyndarides, l'auteur des hymnes attribuées à Homere; tous ces noms sont donnés quelquefois à des Grecs ou à des Troyens montés sur des chars, donc ils ne signifient jamais autre chose dans le langage de ce tems-là. Ce raisonnement est-il bien juste? il le seroit davantage, si l'on convenoit que ces mots ont quelquefois eu l'une ou l'autre signification: mais en ce cas, M. Freret ne pourroit nier que le titre de *conducteur*, de *cavalier*, [illegible], que Nestor (*Iliad. XI. v. 745.*) donne au chef des Epéens, ne veuille dire ce qu'il dit effectivement. Parce que ce chef combattoit sur un char, cela n'empêche pas qu'il n'ait commandé des gens de *cheval*. On peut dire la même chose d'Achille & de Patrocle, qu'Homere (*Iliad. 16.*) nomme *des cavaliers*, [illegible].

Plusieurs autres passages de l'Iliade, semblent désigner des gens de *cheval*; mais ils n'ont sans doute paru dignes d'aucune considération à M. Freret, ou bien il a craint qu'ils ne fussent autant de preuves contre son sentiment (*Iliad. liv. XVIII.*). On voyoit sur le bouclier d'Achille, une ville investie par les armées de deux peuples différens: l'un vouloit détruire les assiégés par le fer & par le feu; l'autre étoit résolu de les recevoir à composition. Pendant qu'ils disputoient entr'eux, ceux de la ville étant sortis avec beaucoup de secret, se mettent en embuscade, & fondent tout-à-coup sur les troupeaux des assiégeans: aussi-tôt l'allarme se répand dans les deux armées; tous prennent à la hâte leurs armes, & leurs chevaux, *arma & equos propere arripiunt*, & l'on marche à l'ennemi. La célérité d'un tel mouvement convient mieux à de la cavalerie qu'à des chars: n'eût-elle pas été bien ralentie par le tems qu'il auroit fallu pour préparer ces chars, & les tirer hors des deux camps?

Il est dit dans le combat particulier de Ménélas contre Paris (*Iliad. liv. III.*), que les troupes s'assirent toutes par terre, chacun ayant près de lui ses armes & ses chevaux. Doit-on entendre par ce dernier mot des chevaux attelés à des chars? Celui qui les conduisoit & celui qui combattoit dessus, étoient l'un & l'autre d'un rang distingué, & n'étoient pas gens à s'asseoir par terre, confondus avec les moindres soldats: d'ailleurs ils eussent été mieux assis dans leurs chars; c'étoit, pendant ce combat, la situation la plus avantageuse, pour mieux remarquer ce qui s'y passoit. Les gens de *cheval*, au contraire, en descendent fort souvent pour se délasser, eux & leurs *chevaux*.

Dans le combat d'Ajax contre Hector (*Iliad. liv. VII.*), on trouve encore une preuve de l'*équitation*. Le héros troyen dit à son adversaire: *je sais manier la lance; & soit à pié, soit à cheval, je sais pousser mon ennemi.*

Ne semble-t-il pas dans plusieurs combats généraux, que l'on voye manœuvrer de véritables troupes de cavalerie?

„ Chacun se prépare au combat (*Iliad. liv. II. ou* „ *livre XI.*) & ordonne à son écuyer de tenir son char „ tout prêt, & de le ranger sur le bord du fossé: toute „ l'armée sort des retranchemens en bon ordre: l'infanterie se met en bataille aux premiers rangs, & elle „ est soûtenue par la cavalerie qui déploye ses aîles „ derriere les bataillons . . . . . . Les Troyens de leur „ côté étendent leurs bataillons & leurs escadrons sur „ la colline „.

Ici le mot *escadrons* ne doit s'appliquer qu'aux chefs: pour peu qu'on lise Homere avec attention, on verra qu'il n'y avoit jamais que les principaux capitaines qui fussent dans des chars. Le nombre de ces chars ne devoit pas être bien considérable, puisqu'ils peuvent être rangés sur le bord du fossé. Quant à l'infanterie & la cavalerie, la disposition en est simple, & ne pourroit pas être autrement rendue aujourd'hui, qu'il n'y a plus de chars dans les armées.

Si les Troyens n'eussent eu que des escadrons de chars, ce n'est pas sur une colline qu'ils les eussent placés; & l'on doit entendre par *escadrons*, ce que les Grecs ont toûjours entendu, & ce que nous comprenons sous cette dénomination.

La description du combat ne prouve pas moins, que l'ar-

(*a*) Au *V. liv. de l'Odyssée*, v. 366. un coup de vent ayant brisé l'esquif qui restoit à Ulysse après la tempête qu'il essuya en sortant de l'île de Calypso, il en saisit une planche sur laquelle il saute, & s'y place comme un homme se met sur un cheval de selle. M. Freret feroit sans doute à cette comparaison la même réponse qu'à la précédente, quoique avec aussi peu de fondement.

(*b*) Selon les marbres d'Arondel, le P. Pétau place Homere deux cents ans après la guerre de Troye.

l'ordre de bataille, qu'il y avoit & des chars & des cavaliers. „ Hippolochus se jette à bas de son char, & „ Agamemnon, du tranchant de son épée, lui abat la „ tête, qui va roulant au milieu de son escadron „. On lit dans le même endroit, que l'écuyer d'Agastrophus tenoit son char à la queue de son escadron.

Nestor renverse un troyen de son char, & sautant legerement dessus, il enfonce ses escadrons (*liv. XI.*). Ne peut-on pas induire de-là, avec raison, que les chefs étoient sur des chars à la tête de leurs escadrons? Cela n'est-il pas plus vraissemblable que des escadrons de chars?

„ L'infanterie enfonce les bataillons troyens, & la „ cavalerie presse si vivement les escadrons qui lui „ sont opposés, qu'elle les renverse: les deux ar„ mées sont ensevelies dans des tourbillons de poussie„ re, qui s'éleve de dessous les piés de tant de milliers „ d'hommes & de chevaux „.

M. Freret, lui-même, auroit-il mieux décrit une bataille, s'il eût voulu faire entendre qu'il y avoit de la cavalerie distinguée des chars, ou des chars à la tête des escadrons de gens de cheval?

Il est dit, dans une autre bataille, que „ Nestor pla„ çoit à la tête ses escadrons, avec leurs chars & „ leurs *chevaux* .... derriere eux, il rangeoit la nom„ breuse infanterie pour les soûtenir. Les ordres qu'il „ donnoit à sa cavalerie, étoient de retenir leurs che„ vaux, & de marcher en bon ordre, sans mêler ni „ confondre leurs rangs (*Iliad. liv. IV.*)

Si Homere n'eût voulu parler que de chars, auroit-il ajouté au mot *escadron, avec leurs chars & leurs chevaux*?

Que peut-on entendre par *mêler & confondre des rangs*? Pouvoit-il y avoir plusieurs rangs de chars? A quoi eût été bon un second rang? le premier victorieux, le second ne pouvoit rien de plus; le premier rang vaincu, le second l'étoit conséquemment, & sans ressource; car comment faire faire à des chars mis en rang, des demi-tours à droite pour la retraite?

Il paroît suffisamment prouvé par les remarques que nous venons de faire sur quelques endroits du texte d'Homere, que l'art de monter les chevaux a été connu dans la Grece avant le siége de Troye, & qu'il y avoit même dans les armées des Grecs & des Troyens, des troupes de cavalerie, proprement dite. Si ce poëte n'a point décrit particulierement de combats de cavalerie, on ne voit pas non plus qu'il soit entré dans un plus grand détail, par rapport aux combats d'infanterie. Son véritable objet, en décrivant des batailles, étoit de chanter les exploits des héros & des plus illustres guerriers des deux partis: ces héros combattoient presque tous sur des chars, & l'on oseroit presque assûrer qu'il n'appartenoit qu'à eux d'y combattre. Leur valeur & leur fermeté y paroissoient avec d'autant plus d'éclat, que leur attention n'étoit point divisée par le soin de conduire les chevaux. Voilà pourquoi les descriptions des combats de chars sont si fréquentes, si longues, si détaillées. C'étoit par ces combats que les grandes affaires s'entamoient, parce que les chefs, montés sur des chars, marchoient toûjours à la tête des troupes: Homere n'en omet aucune circonstance, & passe sur tous les détails, parce qu'il a sû déjà nous intéresser vivement au sort des guerriers qu'il fait combattre. Son grand objet se trouvant rempli par-là, dès que les troupes se mêlent, & que l'affaire devient générale, il passe rapidement sur le reste du combat; & pour ne point fatiguer le lecteur, il se hâte de lui en apprendre l'issue, sans descendre à cet égard dans aucune particularité. Tel est la méthode d'Homere, quand il décrit des combats ou des batailles.

Témoignages des écrivains postérieurs à Homere. M. Freret qui s'étoit fait un principe constant de soûtenir que les Grecs & les Troyens au tems de la guerre de Troye ne connoissoient que l'usage des chars, & qu'on ne pouvoit prouver par les poëmes d'Homere que l'art de monter à cheval leur fût connu, récuse conséquemment à son système, les témoignages de tous les écrivains postérieurs à ce poëte, & particulierement tous ceux que les auteurs latins fournissent contre son opinion.

„ Virgile, dit-il, & les poëtes latins, ont été moins „ scrupuleux qu'Homere, & ils n'ont pas fait difficulté „ de donner de la cavalerie aux Grecs & aux Troyens; „ mais ces poëtes postérieurs d'onze ou douze siecles „ aux tems héroïques, écrivoient dans un siecle où les „ mœurs des premiers tems n'étoient plus connues que „ des savans ..... leur exemple, ajoûte-t-il, ne peut „ avoir aucune autorité lorsqu'ils s'écartent de la con„ duite d'Homere „.

Si le témoignage de Virgile, postérieur d'onze ou douze siecles à la ruine de Troye, ne peut avoir aucune force: pourquoi M. Freret veut-il que le sien postérieur de trois mille ans, soit preféré? pourquoi admet-il plûtôt celui de Pollux auteur grec, plus moderne que Virgile d'environ deux cents ans? Quant à ce qu'il dit que les mœurs des premiers tems n'étoient connues que des savans, ce reproche ne convient point à Virgile: au titre si justement acquis de *prince des Poëtes*, il joignoit celui de *savant* & d'*excellent homme de lettres*.

De plus, son Enéide qu'il fut douze ans à composer, est entierement faite à l'imitation d'Homere. Virgile ayant pris ce grand poëte pour modele, & pour sujet de son poëme, des évenemens célebres qui touchoient, pour ainsi dire, à ceux qui sont chantés dans l'Iliade, croira-t-on qu'il ait confondu les usages & les tems, & méprisé le suffrage des savans au point de faire combattre ses héros à cheval, s'il n'avoit pas regardé comme un fait constant que l'*équitation* étoit en usage de leur tems?

Tout ce qu'on peut présumer, c'est que Virgile s'est abstenu de parler de chars aussi fréquemment qu'Homere, pour rendre ses narrations plus intéressantes, & parce que les Romains n'en faisoient point usage dans leurs armées. Enfin les faits cités par les auteurs doivent passer pour incontestables, quand ils sont appuyés sur une tradition ancienne, publique, & constante: tel étoit l'usage établi depuis un tems immémorial chez les Romains, de nommer les exercices à cheval de leur jeunesse, *les jeux troyens*.

Trojaque nunc pueri trojanum dicitur agmen. (*Æn. l. V. v. 602.*) Virgile n'invente rien en cet endroit, il se conforme à l'histoire de son pays, qui rapportoit apparemment l'origine des courses de chevaux dans le cirque, au dessein d'imiter de semblables jeux militaires pratiqués autrefois par les Troyens, & dont le souvenir s'étoit conservé dans les anciennes annales du *latium*. Enée faisoit exercer ses enfans à monter à cheval. *Frenatis lucent in equis.* (*Id. v. 557.*)

C'est en suivant les plus anciennes traditions grecques, que Virgile (*Georg. l. III. v. 115.*) attribue aux Lapithes de Pélétronium l'invention de l'art de monter à cheval. Il nous apprend dans le même endroit (*Ib. v. 113.*) l'origine des chars qui furent inventés par Ericthonius, quatrieme roi d'Athenes (*a*) depuis Cécrops; & ce qui suppose nécessairement que l'*équitation* étoit connue en Grece avant Ericthonius, c'est que la tradition véritable ou fabuleuse de ces tems-là, rapporte que ce fut pour cacher la difformité de ses jambes qui étoient tortues, que ce prince inventa les chars.

Hygin qui, de même que Virgile, vivoit sous le regne d'Auguste, a fait de Bellérophon un cavalier (*Fable 273.*), & dit que ce prince remporta le prix de la course à cheval aux jeux funebres de Pélias, célébrés après le retour des Argonautes; mais parce qu'on ignore dans quel poëte ancien Hygin a puisé ce fait, M. Freret le traite impitoyablement de *commentateur sans goût*, sans critique, indigne qu'on lui ajoûte foi. Il en dit autant de Pline (*l. VII. c. lvi.*), qui en faisant l'énumération de ceux auxquels les Grecs attribuoient l'invention de quelque art ou de quelque coûtume, ose d'après les Grecs, regarder Bellérophon comme l'inventeur de l'*équitation*, & ajoûter que les centaures de Thessalie combattirent les premiers à cheval.

Pour réfuter ce qu'Hygin dit de Bellérophon, M. Freret prétend premierement que, selon Pausanias (*liv. VI.*), l'opinion commune étoit que Glaucus pere de Bellérophon, avoit dans les jeux funebres de Pelops, disputé le prix à la course des chars: secondement, que ces mêmes jeux étoient représentés sur un très-ancien coffre, dédié par les Cypsellides de Corinthe, & conservé à Olympie au tems de Pausanias (*l. V.*), & qu'on ne voyoit dans la représentation de ces jeux ni Bellérophon, ni de course à cheval. On peut facilement juger de la solidité de cette réfutation.

Le témoignage de Pausanias favorisant ici l'opinion de M. Freret, il s'en rapporte aveuglément à lui: mais il

(*a*) Il vivoit environ 1489 ans avant J. C. Il succéda à Amphiction, & institua les jeux panathénaïques en l'honneur de Minerve.

il doit reconnoître de même la vérité d'un autre passage de cet auteur, capable de renverser son système.

Pausanias (*l. V.*) assûre que Casius arcadien, & pere d'Atalante, remporta le prix de la course à cheval, aux jeux funebres de Pelops à Olympie (*a*). Ce fait qui donneroit aux courses à cheval presque la même ancienneté que celle qu'on trouve dans Hygin, M. Freret soûtient qu'il n'est fondé que sur une tradition peu ancienne: Pindare, dit-il, n'en a pas fait usage lorsqu'il a célébré des victoires remportées dans les courses de chevaux. „ Dans ces occasions, ajoûte-t-il, l'histoire „ ancienne ne lui fournissant aucun exemple de ces cour- „ ses, il a recours aux avantures des héros qui se sont „ distingués dans les courses de chars (*b*) „. Mais qui ne voit que le poëte a voulu varier ses descriptions, en faisant de ces deux sortes de courses un objet de comparaison, capable de jetter plus de feu, plus de brillant, plus d'énergie dans ses odes?

Si ces courses à cheval, dit M. Freret, avoient été en usage dès le tems de l'olympiade d'Hercule, pourquoi n'en trouve-t-on aucun exemple jusqu'à la trente-troisieme olympiade de Corœbus, célébrée l'an 648 (*c*) avant J. C. 700 ans après les jeux funebres de Pelops, & 240 ans après le renouvellement des jeux olympiques par Iphitus? Ce raisonnement ne prouve rien du tout: car on pourroit avec autant de raison dire à M. Freret: vous assûrez qu'au tems d'Homere l'art de l'*équitation* étoit porté à un tel degré de perfection, qu'un seul écuyer conduisoit à toute bride quatre chevaux à la fois, s'élançant avec adresse de l'un à l'autre pendant la rapidité de leurs courses; & moi je dis que si cela étoit vrai, on n'auroit pas attendu près de trois cents ans depuis Homere, pour mettre les courses de chevaux au nombre des spectacles publics.

Il y a quelque apparence que la nouveauté des courses de chars fut la cause qu'on abandonna les autres pendant long-tems, & qu'on n'y revint qu'après plusieurs siecles: il falloit en effet bien plus d'art & de dextérité pour conduire dans la carriere un char attelé de plusieurs chevaux, que pour manier un seul cheval. Qu'on en juge par le discours de Nestor à Antiloque son fils (*Iliad. l. XXIII.*).

La fable & Homere après elle, ont parlé du cheval d'Adraste: ce poëte le nomme *le divin Arion*; il avoit eu pour maître Hercule, ce fut étant monté sur Arion (Pauf. *II. vol. p.* 181.) que ce héros gagna des batailles, & qu'il évita la mort. Après avoir pris Augias roi d'Elis, & après la guerre de Thebes antérieure à celle de Troye, il donna ce cheval à Adraste. Comme on voit dans presque tous les auteurs qui en ont parlé ce rapide coursier toûjours seul, on en a conclu avec assez de vraissemblance, que c'étoit un cheval de monture: mais M. Freret lui trouve un second qu'on nommoit Caerus. Voilà un fait. Antimaque (*d*) l'assûre; il faut l'en croire: mais il doit aussi servir d'autorité à ceux qui ne pensent pas comme M. Freret. Or Antimaque dit positivement qu'Adraste fuit en deuil monté sur son Arion. On a donc eu raison de regarder Arion comme un cheval accoûtumé à être monté, sans nier toutefois qu'il n'ait pû être quelquefois employé à conduire un char. Antimaque ajoûte qu'Adraste fut le troisieme qui eut l'honneur de dompter Arion: c'est qu'il avoit appartenu d'abord à Onéus, qui le donna à Hercule. Tout cela ne prouve-t-il pas en faveur de l'*équitation* des tems antérieurs à la guerre de Troye?

Monumens anciens. M. Freret suit la même marche dans l'examen des monumens anciens. Ceux [illegible] point vû de chevaux de monture, méritent seuls quelque croyance, ils sont autant de preuves positives; les autres sont ou factices, ou modernes, on ne doit point y ajoûter foi.

(Pausan. *l. V.*) Le coffre des Cypsélides dont il a déja été parlé, est, selon cet académicien, un monument du huitieme siecle avant J. C. On y voyoit représentés les évenemens les plus célebres de l'histoire des tems héroïques, la célébration des jeux funebres de Pelias, plusieurs expéditions militaires, des combats, & même en un endroit deux armées en présence: dans toutes ces occasions, les principaux héros étoient montés sur des chars à deux ou à quatre chevaux, mais on n'y voyoit point de cavaliers; doit-on conclure qu'il n'y en avoit point de ce que Pausanias n'en parle pas? mais son silence ne prouve rien ici: au contraire, l'expression qu'il employe donneroit lieu de croire qu'il en avoit. En décrivant deux armées représentées sur ce coffre, il dit que l'on y voyoit des cavaliers montés sur des chars (Pauf. *l. V.*). Ce n'est point-là affirmer qu'il n'y en avoit point de montés sur des chevaux, car il ne dit pas qu'ils fussent tous sur des chars: d'ailleurs les chefs, dans les tems héroïques, combattant pour l'ordinaire sur des chars, il se pourroit fort bien que le sculpteur, qui ne s'attachoit qu'à faire connoître ces chefs & par leur portrait & par leur nom, n'ait représenté qu'eux, pour ne pas jetter trop de confusion dans ses bas-reliefs en y ajoûtant un grand nombre de figures d'hommes à cheval. Cette raison est d'autant plus plausible, que dans le tems où ce coffre a été fait il y avoit, de l'aveu de M. Freret, au moins 250 ans que l'*équitation* étoit connue des Grecs.

Sur le massif qui soûtenoit la statue d'Apollon dans le temple d'Amyclé, Castor & Pollux étoient représentés à cheval (Pauf. *l. III.*), de même que leurs fils Anaxias & Mnasinous. Pausanias rapporte encore qu'on voyoit à Argos (*liv. II.*) dans le temple des Dioscures, les statues de Castor & Pollux, celles de Phœbé & Ilaïre leurs femmes, & celles de leurs fils Anaxias & Mnasinoüs, & que ces statues étoient d'ébene, à l'exception de quelques parties des chevaux. Il y avoit à Olympie (Pauf. *l. V.*) un grouppe de deux figures représentant le combat d'Hercule contre une amazone à cheval; les mêmes Castor & Pollux étoient représentés à Athenes debout, & leurs fils à cheval (Pauf. *l. II.*).

M. Freret qui rapporte tous ces monumens, & quelques autres d'après Pausanias, étale une érudition immense pour montrer que les plus anciens sont postérieurs à l'établissement de la course des chevaux aux jeux olympiques. Quand on en conviendroit avec lui, on n'en seroit pas moins autorisé à croire que la plûpart de ces monumens n'ont été faits que pour en remplacer d'autres que la longueur du tems ou les fureurs de la guerre avoient détruits, & que les sculpteurs se sont exactement conformés à la maniere distinctive dont les héros avoient été représentés dans les anciens monumens, de même qu'à ce que la tradition en rapportoit. La pratique constante de toutes les nations & de tous les tems, donne à cette conjecture beaucoup de vraissemblance.

Quoique tous les monumens de la Grece se soient accordés à représenter les Tyndarides (*e*) à cheval, quelqu'un fait remarquable, arrivé pendant la troisieme guerre de Messene (*f*), prouve manifestement l'accord de la

(*a*) Ces jeux, dit M. Freret, sont postérieurs de quelques années à ceux de Pelias, & c'est ce que l'on nomme *l'olympiade d'Hercule*, qui commença ces jeux, & qui en régla la forme soixante ans avant la guerre de Troye.

(*b*) M. Freret cite en preuve la premiere olympionique de Pindare, où à propos de la victoire remportée par Hiéron à la course des chevaux, ce poëte rapporte l'histoire de Pelops, vainqueur à la course des chars. Mais du tems d'Hiéron, à celui où l'on introduisit dans les jeux olympiques les courses des chevaux, il y a cent soixante ans d'intervalle: les exemples anciens ne pouvoient donc pas manquer à Pindare, s'il avoit eu dessein d'en rapporter.

(*c*) Ce calcul de M. Freret n'est ni le plus exact, ni le plus suivi. Les plus savans chronologistes rapportent l'olympiade de Corœbus à l'an 776 avant J. C. l'époque de la fondation de Rome, liée avec cette olympiade, semble donner à ce dernier sentiment toute la force d'une démonstration. Il suit de-là que les courses de chevaux furent admises au nombre des spectacles des jeux olympiques cent vingt-huit ans plûtôt que M. Freret ne l'a cru.

(*d*) Auteur d'un poëme de la Thébaïde: il vivoit du tems de Socrate. Quintilien dit qu'on lui donnoit le second rang après Homere; Adrien le mettoit au-dessus d'Homere même.

(*e*) Les Romains représentoient les Tyndarides à cheval. Denys d'Halicarnasse, *liv. VI.* dit que le jour de la bataille du lac Rhégille, l'an de Rome 255 & 494 avant J. C. on avoit vû deux jeunes hommes à cheval d'une taille plus qu'humaine qui chargerent à la tête des Romains la cavalerie latine, & la mirent en déroute. Le même jour ils furent vûs à Rome dans la place publique, annoncerent la nouvelle de la victoire, & disparurent aussi-tôt.

(*f*) Pendant que les Lacédémoniens célébroient la fête des dioscures, deux jeunes messeniens revêtus de casaques de pourpre, la tête couverte de toques semblables à celles que l'on donnoit à ces dieux, & montés sur les plus beaux chevaux qu'ils purent trouver, se rendirent au lieu où les Lacédémoniens étoient assemblés pour le sacrifice. On les prit d'abord pour les dieux mêmes dont on célébroit la fête, & l'on se prosterna devant eux: alors les deux messeniens profitant de l'erreur, se jetterent au milieu des La-
ce-

la tradition avec les Sculpteurs, quoique cette tradition ait pénétré jusqu'en Italie, & quoi qu'Homere lui-même en ait dit, M. Freret ne peut se résoudre à croire que Castor & Pollux ayent jamais sû monter à cheval: il veut absolument que ces deux héros & même Bellérophon, ne fussent que d'habiles pilotes, & leurs chevaux, comme celui qui accompagnoit les statues de Neptune, un emblème de la navigation.

M. Freret revient au récit de Pausanias sur l'Arcadien Iassius, vainqueur dans une course de chevaux, & cela à l'occasion d'un monument qui autorisoit cette tradition: c'étoit (Pausan. *liv. VIII.*) une statue posée sur l'une des deux colonnes qu'on voyoit dans la place publique de Tégée, vis-à-vis le temple de Vénus. Les paroles (*a*) du texte de Pausanias l'ont fait regarder comme une statue équestre; mais le savant académicien veut qu'elles signifient seulement que cette statue a un cheval auprès d'elle, & tient de la main droite une branche de palmier: d'où il conclut qu'elle ne prouve point en faveur de l'*équitation*, & qu'on l'érigea en l'honneur de Iassius, parce qu'il avoit peut-être trouvé le secret d'élever des chevaux en Arcadie, pays froid, montagneux, où les races des chevaux transportés par mer des côtes d'Afrique, avoient peine à subsister. Quand une telle supposition auroit lieu, pourroit-on s'imaginer que cet Iassius qui auroit tiré des chevaux d'Afrique où l'*équitation* étoit connue de tout tems, eût ignoré lui-même l'art de les monter, & ne s'en fût servi qu'à entraîner des chars?

Fable des centaures. La fable des centaures que les Poëtes & les Mythologistes ont tous représentés comme des monstres à quatre piés, moitié hommes, moitié chevaux, avoit toûjours été alléguée en preuve de l'ancienneté de l'*équitation*. Toutes les manieres dont on raconte leur origine, malgré la variété des circonstances, concouroient néanmoins à ce but. „ Selon quelques-uns (Diod. „ *liv. IV.*), Ixion ayant embrassé une nuée qui avoit la „ ressemblance de Junon, engendra les centaures qui é„ toient de nature humaine; mais ceux-ci s'étant mêlés „ avec des cavales, ils engendrerent les hippocentaures, „ monstres qui tenoient en même tems de la nature de „ l'homme & de celle du cheval. D'autres ont dit qu' „ on donna aux centaures le nom d'*hippocentaures*, par„ ce qu'ils ont été les premiers qui ayent sû monter à „ cheval, & que c'est de-là que provient l'erreur de „ ceux qui ont cru qu'ils étoient moitié hommes, moi„ tié chevaux „.

Il est dit (Diodore, *ib.*) dans le récit du combat qu'Hercule soûtint contre eux, que la mere des dieux les avoit doüés de la force & de la vitesse des chevaux, aussi bien que de l'esprit & de l'expérience des hommes. Ce centaure Nessus, qui moyennant un certain salaire transportoit d'un côté à l'autre du fleuve Evénus ceux qui vouloient le traverser, & qui rendit le même service à Déjanire, n'étoit vraissemblablement qu'un homme à cheval; on ne sauroit le prendre pour un batelier, qu'en lui supposant un esquif extrèmement petit, puisqu'il n'auroit pû y faire passer qu'une seule personne avec lui (*b*).

Presque tous les monumens anciens ont dépeint les centaures avec un corps humain, porté sur quatre piés de *cheval*. Pausanias (*l. V.*) assûre cependant que le centaure Chiron étoit représenté sur le coffre des Cypsélides, comme un homme porté sur deux piés humains, & aux reins duquel on auroit attaché la croupe, les flancs, & les jambes de derriere d'un cheval. M. Freret, que cette représentation met à l'aise, ne manque pas de l'adopter aussi-tôt comme la seule véritable, & il en conclut qu'elle désigne moins un homme qui montoit des chevaux, qu'un homme qui en élevoit. Croyant par cette réponse avoir pleinement satisfait à la question, il se jette dans un long détail astronomique, pour trouver entre la figure que forment dans le ciel les étoiles de la constellation du centaure, & la figure du centaure Chiron que l'on voyoit sur le coffre des Cypsélides, une ressemblance parfaite; & il finit cet article en disant que les différentes représentations des centaures n'avoient aucun rapport à l'*équitation*.

Une semblable assertion ne peut rien prouver contre l'ancienneté de l'art de monter à cheval, qu'autant qu'on s'est fait un principe de n'en pas admettre l'existence avant un certain tems. M. Freret à qui la foiblesse de son raisonnement ne pouvoit être inconnue, a crû lui donner plus de force en jettant des nuages sur l'ancienneté de la fiction des centaures. Il a donc prétendu qu'elle étoit postérieure à Hésiode & à Homere, & qu'on n'en découvroit aucune trace dans ces poetes.

Mais il n'y aura plus rien qu'on ne puisse nier ou rendre problématique, quand on détournera de leur véritable sens, les expressions les plus claires d'un auteur. Homere (*Iliad. l. I. & II.*) appelle les centaures *des monstres couverts de poil*, [illegible]; cette expression qui paroit d'une maniere si précise se rapporter à l'idée que l'on se formoit du tems de ce poete, sur la foi de la tradition, de ces êtres phantastiques, M. Freret veut qu'elle désigne seulement la grossiereté & la férocité de ces montagnards.

Enfin quoique ces peuples demeurassent dans la Thessalie, province qui a fourni la premiere & la meilleure cavalerie de la Grece, plûtôt que de trouver dans ce qu'on a dit d'eux le moindre rapport avec l'*équitation* ou avec l'art de conduire des chars, M. Freret aimeroit mieux croire qu'ils ne firent jamais faire aucun usage des chevaux, pas même pour les atteler à des chars; il se fonde sur ce que dans l'Iliade les meilleurs chevaux de l'armée des Grecs étoient ceux d'Achille & d'Eumelus fils d'Admete, qui regnoient sur le canton de la Thessalie le plus éloigné de la demeure des centaures. Un pareil raisonnement n'a pas besoin d'être refuté.

Conjectures de M. Freret. Le quatrieme & dernier article de la savante dissertation de M. Freret, contient ses conjectures sur l'époque de l'*équitation* dans l'Asie mineure & dans la Grece: elles se réduisent à établir que l'art de monter à cheval n'a été connu dans l'Asie mineure que par le moyen des différentes incursions que les Trérons & les Cimmériens y firent, & dont les plus anciennes étoient postérieures de 150 ans à la guerre de Troye, & de quelques années seulement, suivant Strabon, à l'arrivée des colonies éoliennes & ioniennes dans ce pays. Quant à la Grece européenne, il ne veut pas que l'*équitation* y ait précédé de beaucoup la premiere guerre de Messene, parce que Pausanias dit que les peuples du Péloponnese étoient alors peu habiles dans l'art de monter à cheval. M. Freret pense encore que la Macédoine est le pays de la Grece où l'usage de la cavalerie a commencé; qu'il a passé de-là dans la Thessalie, d'où il est répandu dans le reste de la Grece méridionale.

Ainsi l'on voit premierement que M. Freret ne s'attache ni à déduire ni à discuter les faits constans que nous avons cités de Sésostris, des Scolothes ou Scythes, & des Amazones. Il est vrai qu'il nie que ces femmes guerrieres ayent jamais combattu à cheval, parce qu' Homere ne le dit pas; car le silence d'Homere est partout une démonstration évidente pour lui, quoiqu'il ne veuille pas s'en rapporter aux expressions positives de ce poëte: mais cette assertion gratuite & combattue par le témoignage unanime des historiens, ne sauroit détruire les probabilités que l'on tire en faveur de l'ancienneté de l'*équitation* chez les Grecs, des conquêtes des Scythes & des Egyptiens, & des colonies que ceux-ci & les Phéniciens ont fondées dans la Grece plusieurs siecles avant la guerre de Troye.

Secondement, fixer seulement l'époque de l'*équitation* dans la Grece européenne vers le tems de la premiere guerre de Messene, c'est contredire formellement Xénophon (*de rep. Lacedæmon.*), qui attribue à Lycurgue les réglemens militaires de Sparte, tant par rapport à l'infanterie pesamment armée, que par rapport aux cavaliers: dire que ceux-ci n'ont jamais servi à cheval, & dériver leur dénomination du tems où elle désignoit aussi ceux qui combattoient sur des chars, c'est éluder la difficulté & supposer ce qui est en question. Ces cavaliers, dit Xénophon, étoient choisis par des magistrats nommés *hippagretæ*, *ab equitatu congregando*; ce qui prouve une connoissance & un usage antérieurs de la cavalerie. Cet établissement de Lycurgue, tout sage qu'il étoit, souffrit ensuite diverses altérations, mais il ne fut jamais entierement aboli. Les hommes choisis, qui suivant l'intention du législateur avoient été destinés pour combattre à cheval, s'en dispenserent peu-à-peu, & ne se

cellentissimes, & en blesserent plusieurs à coups de lances. Cette action fut regardée comme un véritable sacrilege, parce que les Messéniens adoroient aussi les dioscures. Pausanias, *liv. IV.*

(*a*) [illegible]
(*b*) Déjanire étoit avec Hercule & Hyllus son fils.

se chargerent plus que du soin de nourrir des chevaux durant la paix, qu'ils confioient pendant la guerre (a) à tout ce qu'il y avoit à Sparte d'hommes peu vigoureux & peu braves. M. Freret confond en cet endroit l'ordre des tems. A la bataille de Leuctres, dit-il, la cavalerie lacédémonienne étoit encore très-mauvaise, selon Xénophon; elle ne commença à devenir bonne qu'après avoir été mêlée avec la cavalerie étrangere, ce qui arriva au tems d'Agésilaüs: ce prince étant passé dans l'Asie mineure, leva parmi les Grecs asiatiques un corps de 1500 chevaux, avec lesquels il repassa dans la Grece, & qui rendit de grands services aux Lacédemoniens.

Agésilaüs avoit fait tout cela avant la bataille de Leuctres. La suite des évenemens est totalement intervertie dans ces réflexions de M. Freret. Il suit de cette explication, qu'encore que les cavaliers spartiates n'ayent pas toûjours combattu à cheval, il ne laissoit pas d'y avoir toûjours de la cavalerie à Sparte, mais à la vérité très-mauvaise: on le voit sur-tout dans l'histoire des guerres de Messene. Pausanias, *l. IV*.

Il est à-propos de remarquer que Strabon, sur lequel M. Freret s'appuye en cet endroit, prouve contre lui. Lorsque cet auteur dit (*Strabon, l. X.*) que les hommes choisis, que l'on nommoit à Sparte *les cavaliers*, servoient à pié; il ajoûte qu'ils le faisoient à la différence de ceux de l'île de Crete: ces derniers combattoient donc à cheval. Or Lycurgue avoit puisé dans l'île de Crete la plûpart de ses lois, par conséquent l'usage de la cavalerie avoit précédé dans la Grece le tems où ce législateur a vécu.

S'il est vrai qu'au commencement des guerres de Messene les peuples du Péloponnese fussent très-peu habiles dans l'art de monter à cheval (b), il l'est encore davantage qu'ils ne se servoient point de chars; on n'en voit pas un seul dans leurs armées, quoiqu'il y eût de la cavalerie. Il est bien singulier que ces Grecs, qui, dans les tems héroïques n'avoient combattu que montés sur des chars, qui encore alors se faisoient gloire de remporter dans les jeux publics le prix à la course des chars, ayent cessé néanmoins tout-à-coup d'en faire usage à la guerre, qu'on n'en voye plus dans leurs armées, & qu'ils n'ayent commencé d'en avoir que plusieurs siecles après, lorsque les généraux d'Alexandre se furent partagés l'empire que ce grand prince avoit conquis sur Darius.

Une chose étonnante dans le systême de M. Freret, c'est qu'il suppose nécessairement que l'usage des chars a été connu des Grecs avant celui de l'*équitation*. La marche de la Nature qui nous conduit ordinairement du simple au composé, se trouve ici totalement renversée, quoi qu'en ait dit Lucrece dans les vers suivans.

Et prius est repertum in equi conscendere costas,
Et moderarier hunc frenis, dextraque vigere,
Quam bijugo curru belli tentare pericla.
Lucr. *l. V.*

Ce poëte avoit raison de regarder l'art de conduire un char attelé de plusieurs chevaux, comme quelque chose de plus composé, que celui de monter & conduire un seul cheval. Mais M. Freret soûtient que cela est faux, & que la façon la plus simple & la plus aisée de faire usage des chevaux, celle par où l'on a dû commencer, a été de les attacher à des fardeaux, & de les leur faire tirer après eux. „ Par-là, dit-il, „ la fougue du cheval le plus impétueux est arrêtée, „ ou du moins diminuée . . . . Le traîneau „ a dû être la plus ancienne de toutes les voitures; ce „ traîneau ayant été posé ensuite sur des rouleaux, qui „ sont devenus des roues lorsqu'on les a attachées à „ cette machine, s'éleva peu-à-peu de terre, & a for„ mé des chars anciens à deux ou à quatre roues. Quelle „ combinaison, quelle suite d'idées il faut supposer aux „ premiers hommes qui se sont servis du cheval? „ Cet animal a donc été très-long-tems inutile à l'hom„ me, s'il a fallu, avant qu'il le prît à son service, „ qu'il connût l'art de faire des liens, de façonner le „ bois, d'en construire des traîneaux? Mais pourquoi „ n'a-t-il pû mettre sur le dos du cheval les fardeaux „ qu'il ne pouvoit porter lui-même? Ne diroit-on pas „ que le cheval a la férocité du tigre & du lion, & „ qu'il est le plus difficile des animaux, lui qu'on a „ vû sans bride & sans mors obéir aveuglément à la „ voix du numide „? Mais pour combattre un raisonnement aussi extraordinaire que celui de M. Freret, il suffit d'en appeller à l'expérience connue des siecles passés & à nos usages présens: on ne s'avise d'atteler les chevaux à des charrues, à des charrettes, &c. qu'après qu'ils ont été domptés, montés, & accoûtumés avec l'homme; une méthode contraire mettroit en danger la vie du conducteur & celle du cheval. Mais l'histoire dépose encore ici contre cet académicien: par le petit nombre de chars que l'on compte dans les dénombremens qui paroissent les plus exacts des armées anciennes, & la grande quantité de cavalerie (c), il est aisé de juger que celle-ci a nécessairement précédé l'usage des chars. Ce n'est pas qu'on ne trouve souvent les chars en nombre égal, & même supérieur à celui des gens de cheval; mais on a lieu de soupçonner qu'à cet égard il s'est glissé de la part des copistes des erreurs dans les nombres. On en est bientôt convaincu, quand on réfléchit sur l'impossibilité de mettre en bataille & de faire manœuvrer des vingt ou trente mille chars (d): on observe d'ailleurs, que bien loin de trouver dans les tems mieux connus cette quantité extraordinaire de chars, chez les peuples mêmes qui en ont toûjours fait le plus grand usage, on en compte à peine mille dans les plus formidables armées qu'ils ayent mis sur pié. (e)

Pour terminer enfin cet article, je tire de M. Freret même une preuve invincible que l'*équitation* a dû précéder dans la Grece l'usage des chars.

Selon cet auteur, les chevaux étoient rares en ce pays: on n'y en avoit jamais vû de sauvages; ils y avoient tous été amenés de dehors. Dans les anciens poëtes on voit que les chevaux étoient extrèmement chers, & que tous ceux qui avoient quelque célébrité étoient regardés comme un présent de Neptune, ce qui dans leur langage figuré signifie qu'ils avoient été amenés par mer des côtes de la Lybie & de l'Afrique.

Cela posé, est-il vraissemblable que quelqu'un ait transporté de ces pays des chevaux dans la Grece, & qu'il n'ait pas enseigné à ceux qui les achetoient la maniere la plus prompte, la plus utile, la plus générale de s'en servir? Il est incontestable que l'*équitation* étoit connue en Afrique long-tems avant la guerre de Troye. Par quelle raison les marchands qui vendoient leurs chevaux fort cher aux Grecs, leur auroient-ils caché l'art de les monter? ou pourquoi les Grecs se seroient-ils chargés de chevaux à un prix excessif, sans apprendre les différentes manieres de les conduire, de les manier, & d'en faire usage?

M. Freret devoit, pour donner à son systême un air de vérité, prouver avant toute autre chose que l'art de monter à cheval étoit ignoré dans tous les lieux d'où les Grecs ont pû tirer leurs premiers chevaux. Ne l'ayant pas fait, sa dissertation malgré toute l'érudition qu'elle renferme, ne pourra jamais établir son étrange paradoxe, & il demeurera pour constant que l'*équitation* a été pratiquée par les Grecs long-tems avant le siege de Troye. *Cet article est de M.* D'AUTHVILLE, *commandant de bataillon*.

EQUITATION, (*Médecine*) [illegible], é-qui-

(a) *Equi erant in hipparchiis alebant; cum vero in expeditionem eundum esset, veniebat is qui designatus erat, & equum & arma [illegible] quæcumque accipiebat; atque ita militabant equis inde [illegible] corporibus imbecillis, atque animis languentes imponebant.* Xenoph. hist. græq. lib. VI.

(b) L'état de foiblesse où se trouvoit alors toute la Grece en général, étoit une suite de l'irruption des Doriens de Thessalie, sous la conduite des Héraclides: cet évenement arrivé un siecle après la prise de Troye, jetta la Grece dans un état de barbarie & d'ignorance à peu-près pareil, dit M. Freret, à celui où l'invasion des Normands jetta la France sur la fin du neuvieme siecle. Cela est conforme à ce que rapporte Thucydide, *liv. I.* Il fallut plusieurs siecles pour mettre les Grecs en état d'agir avec vigueur.

(c) Lors du passage de la mer Rouge les Egyptiens avoient six cents chars & cinquante mille hommes de cavalerie, & Salomon sur douze mille hommes de cavalerie avoit quatorze cents chars. En faisant ce calcul, on trouveroit le commandant de chaque escadron sur un char.

(d) Guerre des Philistins contre les Israélites. Joseph, *liv. VI. chap. vij.*

(e) *Voyez* l'expédition de Xerxès, & le dénombrement de son armée, &c.

quitatio, l'*action d'aller à cheval*; elle est considérée comme un exercice qui fait partie de la Gymnastique, & qui peut être employé utilement pour la conservation de la santé, & pour son rétablissement.

Le mouvement du corps que procure l'*équitation* lorsqu'elle est modérée, peut être très-salutaire; il cause de douces secousses dans les visceres de la poitrine & du bas-ventre; il les applique & les presse sans effort les uns contre les autres; il donne occasion à ce que l'on change d'air, & que l'on respire celui de la campagne; il fait que ce fluide pénetre avec plus de force dans la poitrine; il dispose à l'excrétion des matieres fécales.

Il résulte de tous ces effets combinés des changemens si avantageux, dans les cas où l'*équitation* est faite à-propos, qu'ils sont presqu'incroyables. Elle convient en général aux personnes d'un tempérament foible, délicat, dans les maladies qui produisent de grandes diminutions de force: on doit observer qu'elle ne doit pas avoir lieu pendant que l'estomac est plein d'alimens, mais avant les repas, ou lorsque la digestion est presque faite, attendu que les secousses que donne le cheval, ne pourroient que causer des tiraillemens douloureux à ces visceres par le poids des matieres contenues.

L'expérience avoit appris à Sydenham à faire tant de cas de l'*équitation*, qu'il la croyoit propre à guérir, sans autre secours, non-seulement de petites infirmités, mais encore des maladies desespérées, telles que la consomption, la phthisie même accompagnée de sueurs nocturnes & de diarrhée colliquative; & il témoigne dans sa dissertation épistolaire, n'être pas moins assûré de l'efficacité de ce secours dans cette derniere maladie, que de celle du mercure dans la curation de la vérole, & de celle du kinquina contre les fievres intermittentes: il avertit en même tems qu'il ne faut pas que ceux qui mettent en usage l'*équitation*, se fatiguent tout-d'un-coup par une course trop précipitée; mais qu'ils doivent faire cet exercice, d'abord fort doucement & pendant un petit espace de tems, ensuite en augmenter peu-à-peu le mouvement & la durée. Il rapporte un grand nombre d'exemples de très-belles cures qu'il a faites par ce moyen. *Voyez* la dissertation citée ci-dessus, parmi les oeuvres de cet auteur. *Voy.* GYMNASTIQUE. (*d*)

EQUITÉ, sub. f. (*Morale, Droit politiq.*) c'est, en général, cette vertu par laquelle nous rendons à chacun ce qui lui appartient justement, conformément aux différentes circonstances où chaque personne peut être relativement à notre égard & aux lois de la société.

On confond quelquefois l'*équité* avec la *justice*; mais cette derniere paroît plûtôt désignée pour récompenser ou punir, conformément à quelques lois ou regles établies, que conformément aux circonstances variables d'une action. C'est par cette raison que les Anglois ont une cour de chancellerie ou d'*équité*, pour tempérer la sévérité de la lettre de la loi, & pour envisager l'affaire qui y est portée, uniquement par la regle de l'*équité* & de la conscience. Cette cour de chancellerie est un des beaux établissemens qu'il y ait en Angleterre, & des plus dignes d'être imité par les nations civilisées.

En effet, l'intérêt d'un souverain & son amour pour ses peuples, qui l'engage à prendre garde qu'il ne se fasse rien dans son empire de contraire au bien commun, demande aussi qu'il redresse, qu'il rectifie, & qu'il corrige ce qui peut avoir été fait de tel.

Ainsi l'*équité*, prise dans ce sens particulier, est une volonté du prince, disposée par les regles de la prudence à corriger ce qui se trouve dans une loi de son état, ou dans un jugement civil de la magistrature établie par ses ordres, quand les choses y ont été reglées autrement que la vûe du bien commun ne le demanderoit dans les circonstances proposées; car il arrive souvent que la loi se servant d'expressions générales, ou la foiblesse de l'esprit humain étant telle qu'elle empêche les législateurs de prévoir tous les cas possibles, les chefs de l'état s'éloignent du but auquel ils tendoient sincerement.

L'amour du bien commun exige donc alors, que les législateurs mêmes, après avoir examiné de près les circonstances du cas présent mieux qu'ils n'ont pû le faire en l'envisageant de loin, corrigent par une cour d'*équité*, à la faveur de la connoissance plus parfaite qu'ils ont des choses exposées à leurs yeux, ce qu'ils avoient établi pour regle là-dessus.

C'est de la loi naturelle que tire toute son autorité un jugement favorable, où l'on prononce, non à la rigueur, mais avec un adoucissement équitable; & par conséquent cette loi naturelle est la vraie source de l'*équité*, digne de toute notre attention. *Voy.* LOI NATURELLE.

Outre son usage très-important dans la correction des lois civiles, & quand il s'agit de faire de telles lois, elle est de la derniere nécessité dans les cas où les lois civiles se taisent, & pour le dire en un mot, dans la pratique de tous les devoirs des hommes les uns envers les autres, dont elle est la regle & le fondement.

En effet, ce n'est point des conventions humaines & arbitraires que dépend l'*équité*; son origine est éternelle & inaltérable, de maniere que si nous étions libres du joug de la religion, nous ne devrions pas l'être de celui de l'*équité*; aussi quelle joie, dit M. de Montesquieu, quel plaisir pour un homme, quand il s'examine, de trouver qu'il a le coeur juste! Il voit son être autant au-dessus de ceux qui ne goûtent pas ce bonheur, qu'il se voit au-dessus des tigres & des ours; oui, Rhédi, ajoûte cet aimable & vertueux écrivain, sous le nom d'*Usbek* (*Lett. Pers. lxxxj.*), si j'étois sûr de suivre inviolablement cette *équité* que j'ai devant les yeux, je me croirois le premier des hommes! *Voyez* DROIT, JUSTICE, ECONOMIE POLITIQUE, BIEN, MAL, &c. *Art. de M. le Chev.* DE JAUCOURT.

* EQUITÉ, (*Mythol.*) divinité des Grecs & des Romains. Ils la représentoient tenant une épée d'une main, & une balance de l'autre. Ils la confondoient quelquefois avec Astrée & avec la Justice; quelquefois ils l'en distinguoient. Pindare donne trois filles à l'*Equité*, la Paix, Eunomie, & Dicé.

EQUIVALENT, adj. (*Philos.*) se dit de ce qui a la même valeur, la même force & les mêmes effets qu'une autre chose. *Voyez* EGALITÉ.

Il y a plusieurs sortes d'*équivalence*: dans les propositions, dans les termes, & dans les choses.

Les propositions *équivalentes* sont celles qui disent la même chose en différens termes, comme: *il est midi juste: le Soleil passe au méridien au-dessus de l'horison*.

Les termes *équivalens* sont ceux qui, quoique différens pour le son, ont cependant une seule & même signification, comme *tems* & *durée*, &c.

Les choses *équivalentes* sont ou *morales*, ou *physiques*, ou *statiques*: *morales*, comme quand nous disons que commander ou conseiller un meurtre, est un crime *équivalent* à celui du meurtrier: *physiques*, comme quand on dit qu'un homme qui a la force de deux hommes, *équivaut* à deux: *statique*, comme quand un moindre poids *équivaut* à un plus grand, en l'éloignant davantage du centre. *Chambers.*

EQUIVALENT, (*Jurispr.*) est une imposition qui se paye au roi dans la province de Languedoc, sur certaines marchandises: on la nomme *équivalent*, parce qu'elle fut établie pour tenir lieu d'une aide que l'on payoit auparavant. Pour bien entendre ce que c'est que cet *équivalent*, & à quelle occasion il fut établi, il faut observer que Philippe de Valois, dans le tems de ses guerres avec l'Angleterre, ayant établi une aide ou subside sur le pié de 6 deniers pour livre de toutes les marchandises qui seroient vendues dans le royaume, le roi Jean, du consentement des états, porta ce droit jusqu'à 8 den. & Charles V. à 12 den. ce qui fait le vingtieme; & pour le vin vendu en détail, il en fixa le droit au huitieme, & au quatrieme du prix, selon les différens pays où s'en faisoit la vente.

Charles VI. au commencement de son regne, déchargea ses sujets de cette imposition.

Elle fut rétablie par Charles VII. d'abord par tout le royaume; mais il la supprima en 1444. pour le Languedoc seulement, au moyen d'une somme de 80000 livres qui lui fut promise & payée pendant trois années. Pour former cette somme il permit de lever un droit d'un denier pour livre sur la chair fraîche & salée, & sur le poisson de mer, avec le sixieme du vin vendu en détail. Ce droit fut nommé *équivalent*, parce qu'en effet il équivaloit à l'imposition de l'aide.

Les trois années étant expirées, & les besoins de l'état étant toûjours les mêmes, le Languedoc fut obligé de continuer le même payement, & même de l'augmenter; car sous prétexte que la somme de 80000 livres ne suffisoit pas pour indemniser le roi de ce qu'il auroit pû tirer de l'aide, la province consentit à l'imposition d'un nouveau droit, montant à 111776 livres, pour remplir ce qui manquoit à la valeur de l'*équivalent*; à condition néanmoins que si la recette de l'*équivalent* montoit à plus de 80000 livres il seroit fait di-

diminution d'autant sur le nouveau droit, qui fut appellé, du nom de l'imposition commune, *aide*.

En 1456 Charles VII. diminua l'*équivalent*, & le réduisit à 70000 l. mais en même tems il augmenta l'aide jusqu'à 120000 liv.

Louis XI. en 1462 ceda le droit d'*équivalent* à la province, au moyen de 70000 livres de préciput; mais il ne paroît pas que ce traité ait jamais eu d'exécution, comme il résulte de la déclaration donnée à Lyon par François I. en 1522.

On voit d'ailleurs que Louis XI. par des lettres du 12 Septembre 1467, attribua la connoissance de l'*équivalent*, en cas de ressort & de souveraineté, à la cour des aides de Montpellier; & cette attribution fut confirmée par plusieurs autres patentes postérieures, entr'autres par Charles IX. le 20 Juillet 1565; desorte que nos rois ont toûjours joüi de l'*équivalent* jusqu'à l'édit de Beziers, du mois d'Octobre 1632, par lequel Louis XIII. en fit la remise à la province, & de toutes autres impositions. Les états solliciterent néanmoins la révocation de cet édit, parce qu'il donnoit d'ailleurs atteinte à leurs priviléges; & ils obtinrent en effet un autre édit au mois d'Octobre 1649, qui confirma à la province la remise entiere du droit de l'*équivalent*, confirmée par celui de 1649, au moyen de quoi ce droit est présentement affermé au profit de la province: le bail monte annuellement à 335000 liv. desorte que la province y trouve un avantage considérable, attendu qu'elle ne paye au roi sur cet article que 69850 liv. l'aide étant demeurée à son point fixe & ordinaire de 120000 liv. *Voyez* PATENTE DE LANGUEDOC. *Voyez le style du parlement de Toulouse, par* Cayron, *pag.* 273. (*A*)

EQUIVALENT est aussi le nom que l'on donne en certaines provinces à une imposition qui tient lieu de la taille, comme on voit par des lettres du 10 Mai 1643, registrées en la chambre des comptes, portant établissement de ce droit au lieu de la taille dans les îles de Marennes. (*A*)

EQUIVALENT, en quelques lieux, est ce que le pays paye au roi au lieu du droit de gabelles, & pour avoir la liberté d'acheter & vendre du sel, & être exempt des greniers & magasins à sel. *Voyez le gloss. de M.* de Lauriere, au mot *équivalent*. (*A*)

EQUIVALENT est aussi un droit qui se paye en quelques provinces, comme Auvergne & autres, pour être exempt du tabellionage. *Voyez le gloss. de M.* de Lauriere, *ibid.* (*A*)

EQUIVOQUE, s. f. (*Gramm.*) double sens d'une phrase, produit par sa mauvaise construction.

Les *équivoques* sont des expressions louches, qui rendent le discours réellement obscur, & embarrassent l'esprit du lecteur pour en découvrir le véritable sens. Les langues qui demandent de la clarté, & la langue françoise en particulier, sont ennemies de ces sortes d'ambiguités de construction. Il est vrai que toute la lecture de la période en fait d'ordinaire comprendre le sens, dès que l'on y donne un peu plus d'attention; mais il vaudroit mieux que cela n'arrivât point: car c'est aux paroles à faire entendre le sens, & non pas au sens à faire entendre les paroles. Si l'on vous relit deux fois, dit M. de Vaugelas, que ce soit pour vous admirer, & non pas pour chercher ce que vous avez voulu dire. Le même critique a justement remarqué que la plûpart des *équivoques* se forment dans notre langue par les pronoms relatifs, possessifs, & démonstratifs. Exemple du pronom relatif: *c'est le fils de cette femme qui a fait tant de mal*. On ne sait si ce *qui* se rapporte à *fils* ou à *femme*; desorte que si l'on veut qu'il se rapporte à *fils*, il faut mettre *lequel* au lieu de *qui*. Exemple du pronom possessif: *il a toûjours aimé cette personne au milieu de son adversité*. Ce *son* est *équivoque*; car on ne sait s'il se rapporte à *cette personne* ou à *il*, qui est celui qu'on a aimé. Il en est de même du pronom démonstratif.

Les *équivoques* se font encore, quand un mot qui est entre deux autres se peut rapporter à tous les deux, comme dans cette période d'un célebre auteur: *je passerai par-dessus ce qui ne sert de rien, mais aussi veux-je bien particulierement traiter ce qui me semblera nécessaire*. Le *bien* se rapporte à *particulierement*, & non pas à *veux-je*; c'est pourquoi pour écrire nettement il falloit mettre, *aussi veux-je traiter bien particulierement*, & non pas, *aussi veux-je bien particulierement traiter*.

Les *équivoques* se font enfin, quand on met quelques mots entre ceux qui ont du rapport ensemble, & que néanmoins les derniers mots se peuvent rapporter aux mots qui sont entre deux; un exemple le va faire entendre: *l'orateur arrive à son but, qui est de persuader, d'une façon toute particuliere*. L'intention de celui qui s'exprime ainsi, est que ces mots *d'une façon toute particuliere*, se rapportent à ceux-ci, *arrive à son but*; mais comme ils sont placés, il semble qu'ils se rapportent à *persuader*: il faudroit donc dire, *l'orateur arrive d'une façon toute particuliere à son but, qui est de persuader*.

Quoique ce précis, tiré de M. de Vaugelas, puisse ici suffire, il seroit bon d'étudier toutes les observations de cet auteur, de même que celles de nos meilleurs critiques, sur les *équivoques* de construction; car c'est le défaut dans lequel tombent les plus grands écrivains, parce qu'il est très-difficile de l'éviter, si on n'y donne une grande attention, & si on ne relit souvent ses ouvrages à tête reposée; mais il ne faut pas en même tems porter ses timides scrupules jusqu'à l'excès, énerver son style, & prendre l'ombre d'une *équivoque* pour une *équivoque* réelle.

Equivoque se dit aussi dans notre langue d'un terme à double-sens, dont abusent seulement ceux qui cherchent à joüer sur les mots. *Voyez* POINTE *ou* JEU DE MOTS. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EQUIVOQUE, (*Morale*) discours ou proposition à double-sens; l'un naturel, qui paroît être celui qu'on veut faire entendre, & qui est effectivement entendu de ceux qui écoutent; l'autre détourné, qui n'est entendu que de la personne qui parle, & qu'on ne soupçonne pas même pouvoir être celui qu'elle a intention de faire entendre. C'est un expédient imaginé pour ne point dire la vérité & ne point mentir en même tems; mais cet expédient n'est réellement qu'une tromperie condamnable dans ceux qui s'en servent, parce qu'ils manquent à la bonne-foi. Il n'y a, dit très-bien un de nos auteurs modernes, que la subtilité d'une éducation scholastique qui puisse persuader que l'*équivoque* soit un moyen de sauver du naufrage sa sincérité; car dans le monde ce moyen n'empêche pas de passer pour menteur & pour mal-honnête homme, & il donne de plus un ridicule d'esprit très-méprisable.

Cependant, n'est-il jamais permis de se servir de termes ambigus, ou même obscurs? Je réponds avec Grotius & Puffendorf, qu'on ne doit jamais y avoir recours, à moins que ce moyen ne soit nécessaire, par exemple, à l'instruction de ceux qui sont confiés à nos soins, ou à éluder une question importante ou captieuse, qu'on n'a pas droit de nous faire; ou à nous procurer quelqu'avantage innocent sans nuire à un tiers. Du reste, toutes les fois qu'on est dans l'obligation de découvrir clairement sa pensée à quelqu'un, il n'y a pas moins de crime à le tromper par une *équivoque* que par un mensonge. Enfin, de l'aveu même des Payens, c'est un lâche artifice & une insigne fourberie, que d'avoir recours aux *équivoques* lorsqu'il s'agit de contrat ou de quelqu'affaire d'intérêt. En un mot, les *équivoques* sont si blâmables en général, qu'on ne peut apporter trop de reserve à specifier les cas fort rares où elles seroient innocentes. *Art. de M. le Cheval.* DE JAUCOURT.

EQUIVOQUE, adj. (*Medecine*) est aussi l'épithete que donnent les Medecins aux signes qui ne constituent pas essentiellement le caractere d'une maladie, & qui ne la distinguent pas d'une autre. *Equivoque* en ce sens est opposé à *univoque*, qui est l'épithete des signes qui conviennent uniquement à une maladie, tirés des symptomes qui en sont inséparables. *Voyez* SIGNE. (*d*)

EQUULEUS, voyez *EQUICULUS*.

E R

ERABLE, s. m. *acer*, (*Hist. nat. Bot.*) genre de plante à fleur en rose, composée de plusieurs pétales disposés en rond. Il sort du calice un pistil qui devient dans la suite un fruit composé de deux, & quelquefois de trois capsules, qui sont terminées chacune par un feuillet membraneux, & qui renferment une semence arrondie. Tournef. *inst. rei herb. Voy.* PLANTE. (*I*)

ERABLE, (*Jardinage*) c'est un arbre de différente grandeur, selon les diverses especes de son genre. Plusieurs de ces *érables* croissent naturellement en Europe, quelques-uns dans le Levant, & le plus grand nombre

bre en Amérique. Il eſt peu d'arbres qui raſſemblent autant de variété, d'agrément & d'utilité que ceux-ci, qui croiſſent avec plus de viteſſe & d'uniformité, qui s'accommodent mieux des plus mauvaiſes expoſitions, & qui exigent moins de ſoins & de culture; qui réſiſtent mieux à toutes les intempéries des ſaiſons, & que l'on puiſſe pour la plûpart multiplier avec plus de facilité.

Toutes les eſpeces d'*érables* que l'on connoît, ſemblent faites pour la température de ce climat; elles y réuſſiſſent à ſouhait; elles s'y ſoûtiennent contre quantité d'obſtacles qui arrêtent beaucoup d'autres arbres, & elles rempliſſent tout ce qu'on en peut attendre. Dans les terres ſeches & legeres, dans les lieux élevés & arides, dans les terrains les plus ſuperficiels, on voit les *érables* profiter, groſſir & s'élever auſſi-bien que s'ils étoient dans les meilleures terres de vallée. Les différentes eſpeces de cet arbre offrent à pluſieurs égards une variété dont on peut tirer grand parti pour l'embelliſſement des jardins: la verdure de leur feuillage fait autant de différentes nuances qu'il y a d'eſpeces d'*érables*; la forme & la largeur des feuilles varient également; elles paroiſſent de bonne heure au printems, & ne tombent que fort tard en automne: il y a auſſi quelques eſpeces qui donnent des fleurs d'une aſſez belle apparence. On peut diſtinguer les différentes eſpeces d'*érables*, en grands & en petits arbres. Les grands *érables* forment de belles tiges bien droites; ils ont l'écorce unie & la feuille fort grande: on peut les préférer à beaucoup d'autres arbres pour faire des avenues, des boſquets, & du couvert. Les petits *érables* ont un accroiſſement plus lent, le bois plus menu, & la feuille plus petite: ils ſont très-propres à former des paliſſades & des haies à hauteur d'appui; à quoi ils conviennent ſouvent d'autant mieux, qu'ils ont le mérite ſingulier de croître à l'ombre & ſous les autres arbres.

Voici les différentes eſpeces d'*érables* les plus connues juſqu'à préſent.

L'*érable-ſycomore*, grand arbre qui croît naturellement dans quelques forêts de l'Europe & de l'Amérique ſeptentrionale, & plus ordinairement dans les pays de montagnes. Sa tige eſt fort droite, ſon écorce eſt unie & rouſsâtre: ſa feuille eſt large, liſſe, découpée en cinq parties principales, d'un verd-brun en-deſſus, & blanchâtre en-deſſous: ſes fleurs viennent en grappes longues & pendantes; elles ſont d'une couleur herbacée, qui n'a nulle belle apparence: la graine qui en provient eſt à-peu-près de la forme d'un pepin d'orange; elle eſt renfermée dans une double écaille, qui eſt terminée par une aîle legere. Cet arbre eſt très-propre à faire des allées & du couvert ſur les lieux élevés & dans les plus mauvais terrains; il s'y ſoûtient contre les grandes chaleurs & les longues ſéchereſſes, même dans les provinces méridionales de ce royaume, où l'on n'a pas eu de meilleure reſſource que de recourir au *ſycomore* pour remplacer avec ſuccès différentes eſpeces d'autres arbres qui avoient péri ſucceſſivement dans une partie du cours d'Aix en Provence, ſoit à cauſe de la grande chaleur de ce climat, ſoit par rapport à la mauvaiſe qualité du ſol. Cet arbre réuſſit également dans les bonnes terres de la plaine & ſur les croupes des montagnes expoſées au nord; il ne redoute aucune mauvaiſe qualité de l'air. M. Miller aſsûre que le *ſycomore* ſoûtient mieux qu'aucun autre arbre les vapeurs de la mer. Mais un autre avantage particulier à cet arbre, c'eſt qu'il réſiſte parfaitement à la continuité & à la violence des vents; enſorte que pour ſe garantir de leur impétuoſité, & défendre à cet égard les bâtimens, les plantations & tout eſpace que l'on veut abriter, c'eſt cet arbre que l'on doit y employer par préférence. Le *ſycomore* devient en peu de tems un gros & grand arbre; il ſe garnit d'un feuillage épais, qui donne beaucoup d'ombre & de fraîcheur: il eſt ſi robuſte, que les hyvers les plus rigoureux de ce climat ne lui portent aucun préjudice, même dans ſa premiere jeuneſſe, & qu'il ſoûtient le froid exceſſif qui ſe fait dans le Canada, où cet arbre eſt fort commun, & où l'on en tire la ſeve par inciſion, dont on fait de bon ſucre. Le bois du *ſycomore* eſt ſec, leger, ſonore, brillant, & d'une qualité fort approchante de celle du bois de hêtre: il n'eſt pas ſujet à ſe tourmenter, à ſe déjetter ni à ſe fendre; on l'employe aux petits ouvrages des Tourneurs, Menuiſiers, Sculpteurs, Armuriers, Ebéniſtes & Luthiers. Il eſt propre aux mêmes uſages que le bois du tilleul & du hêtre: c'eſt le meilleur de tous les bois blancs. On peut multiplier cet arbre de graine, de branches couchées, ou par le moyen de la greffe, ſur les autres *érables*, & même en plantant les racines qu'on auroit retranchées d'un tronc d'un *ſycomore*. Mais cet arbre a quelques petits défauts; ſes feuilles ſont d'un verd trop brun, & elles ſont ſujettes à être gâtées par les inſectes. Il eſt vrai que ſa verdure eſt fort brune, & même encore plus foncée lorſque l'arbre commence à pouſſer; ce qui étant entierement oppoſé au verd naiſſant & tendre de preſque tous les autres arbres, c'eſt un contraſte de verdure dont on pourra tirer parti. On convient auſſi que les hannetons attaquent ſouvent les feuilles du *ſycomore*; mais ils ne l'endommagent pas aſſez, pour que l'arbre faſſe un aſpect deſagréable.

L'*érable-ſycomore panaché*: c'eſt une variété de l'eſpece précédente, dont cet arbre ne differe que par la couleur de ſes feuilles, qui ſont plus ou moins bigarrées de jaune & de verd, & qui font un agrément ſingulier. On ſait que ce mêlange de couleur, qui n'eſt qu'un accident occaſionné par la foibleſſe ou la maladie de l'arbre, ou par la mauvaiſe qualité du terrain, ne ſe ſoûtient dans la plûpart des autres arbres panachés, qu'en les multipliant par la greffe, ou en couchant leurs branches, & nullement en ſemant leurs graines, attendu que les plantes qui en naiſſent, rentrent dans l'état naturel. Mais il en eſt autrement du *ſycomore panaché*, dont on peut conſerver la diverſité de couleur, non-ſeulement en couchant ſes branches ou en le greffant ſur le *ſycomore* ordinaire, mais encore en ſemant ſa graine, qui produit des plants dont la plûpart ſont panachés.

L'*érable plane*, grand arbre qui fait une belle tige très-droite, dont l'écorce eſt liſſe & blanchâtre. Sa feuille a beaucoup de reſſemblance avec celle du platane, ce qui lui a fait donner le nom d'*érable plane*: mais elle n'eſt ni ſi grande ni ſi épaiſſe, ni d'un verd ſi tendre que celle du platane. Ses fleurs viennent en bouquets de couleur jaune, qui ont quelqu'apparence; elles commencent à paroître avant les feuilles, à la fin d'Avril. La graine qui en provient eſt plate & terminée par une aîle, comme celle du ſycomore. Après le platane, c'eſt l'un des plus beaux arbres que l'on puiſſe employer pour l'embelliſſement des jardins; il a toutes les bonnes qualités du ſycomore, avec lequel il a tant d'analogie & de reſſemblance, qu'on peut faire à l'*érable plane* l'application de tout ce que l'on vient de dire du ſycomore; mais il n'a pas, comme celui-ci, le défaut d'avoir des feuilles d'un verd trop rembruni, ni d'être ſujet aux attaques de quelques inſectes, qui au contraire ne portent aucune atteinte aux feuilles de l'*érable plane*, dont la verdure tendre & agréable ſe ſoûtient avec égalité pendant toute la belle ſaiſon, & ne paſſe que fort tard en automne. Son feuillage étant encore plus fourni que celui du ſycomore, il fait un meilleur couvert, & de plus belles allées en paliſſade ſur tige, pour leſquelles l'*érable plane* eſt des plus convenables; mais il faut donner à ces arbres un quart de diſtance moins qu'aux tilleuls, parce que cette eſpece d'*érable* prend plus de hauteur que d'extenſion. Cet arbre croît encore plus promptement que le ſycomore; j'ai vû ſouvent des plants venus de ſemence en terrain ſec, s'élever juſqu'à douze piés en trois ans. Les Anglois lui donnent le nom d'*érable de Norwege*, parce que vraiſſemblablement il leur eſt venu de ce pays-là, où il eſt fort commun. Mais comme la plûpart des Jardiniers de Paris, & ceux des provinces à plus forte raiſon, confondent cet arbre avec le ſycomore, il eſt à-propos de rapporter ici quelques caracteres apparens, qui puiſſent les faire diſtinguer l'un de l'autre. L'*érable plane* a l'écorce blanchâtre ſur le vieux bois, les boutons rougeâtres pendant l'hyver, la feuille plate, mince, & d'un verd tendre; les fleurs jaunes, diſpoſées en bouquets relevés, & la graine applatie: le ſycomore au contraire a la tige plus groſſe, la tête plus étendue, l'écorce rouſsâtre, les boutons jaunes en hyver, la feuille plus épaiſſe, plus brune, & un peu repliée en-deſſus; les fleurs d'un petit jaune verdâtre, bien moins apparentes, diſpoſées en grappes pendantes, & ſa graine eſt ronde.

L'*érable plane*, *panaché*: c'eſt une variété de l'eſpece qui précede, & à laquelle on peut appliquer ce qui a été dit plus haut du ſycomore panaché, ſi ce n'eſt pourtant qu'il n'eſt pas encore certain qu'en ſemant les graines de celui-ci, on doive s'attendre que les nouveaux plants conſerveront la même variété.

Le *petit érable plane*, ou l'*érable à ſucre*: arbre de moyenne grandeur, qui croît naturellement dans la Virginie, où il eſt fort commun, & où on lui donne

le nom d'*érable à sucre*. Sa tige est très-droite & fort menue, son écorce est cendrée; les boutons des jeunes branches sont d'une couleur très-brune pendant l'hyver: sa feuille a beaucoup de ressemblance avec celle de l'*érable plane* ordinaire, mais elle est plus grande, plus mince, & d'un verd plus pâle, tenant du jaunâtre en-dessus, mais un peu bleuâtre en-dessous. Son accroissement est beaucoup plus lent que celui de l'*érable plane* dont on a parlé; il étend bien moins ses branches, & il ne fait qu'une petite tête: il donne de la verdure de très-bonne heure au printems, & avant tous les autres *érables*. Cet arbre est encore fort rare en France; mais il y en a plusieurs plants dans les jardins de M. de Buffon à Montbard en Bourgogne, qui, quoiqu'âgés de dix ans, n'ont encore donné ni fleur ni graine. Cet arbre est très-robuste, il soûtient les grandes chaleurs aussi-bien que les longues sécheresses; il résiste à l'effort des vents impétueux & à la rigueur des grands hyvers, & il prend plus d'accroissement dans un terrain sec & élevé, que dans les bonnes terres de vallée. On prétend que les habitans de la Virginie font de bon sucre, & en grande quantité, avec la seve qu'ils tirent de cet arbre par incision.

L'*érable blanc*: arbre de moyenne grandeur, originaire de l'Amérique septentrionale, sur-tout de la Virginie, où il est plus commun qu'ailleurs. Il fait une belle tige droite: son écorce sur le vieux bois est plus blanche que celle d'aucune espece d'*érable*; mais celle des jeunes rameaux est rougeâtre, ainsi que les boutons, pendant l'hyver: ses feuilles d'un verd brillant en-dessus, & argentin en-dessous, font une des grandes beautés de cet arbre; elles deviennent rougeâtres avant leur chûte en automne. Dès le mois de Janvier, dans les hyvers peu rigoureux, il commence à donner les fleurs rougeâtres qui durent plus d'un mois, & qui sont assez apparentes pour faire un aspect agréable dans une telle saison: les graines qui succedent, & qui sont de la même couleur, font durer le même agrément pour autant de tems: peu après ces graines se trouvent en maturité, à moins que les fleurs n'ayent été flétries par les gelées du printems, qui gâtent si souvent les graines en Bourgogne, que des arbres de vingt ans n'en ont point encore rapporté. Cet arbre exige plus de choix sur la qualité du sol, que les autres especes d'*érable*; il perd de sa beauté dans les terrains secs, élevés & superficiels: ce n'est pas qu'il n'y grossisse & qu'il n'y prenne de l'élevation autant que les autres arbres de son genre; mais il n'y donne que de petites feuilles qui font peu d'ombrage, & qui tombent de bonne heure, souvent même dès le commencement du mois de Septembre dans les années trop seches. Il faut donc à l'*érable blanc* une bonne terre, quelque culture & de l'humidité, pour l'amener à sa perfection; du reste il ne dégénere pas des especes qui précedent, pour la vitesse de l'accroissement & les autres bonnes qualités qu'on leur a attribuées.

L'*érable blanc à grandes fleurs*: arbres de moyenne grandeur, que l'on nomme communément en Angleterre *l'érable de Charles Wager*, parce que c'est cet amiral qui l'a fait venir d'Amérique; mais cet arbre n'est point encore parvenu en France. Il a beaucoup de ressemblance avec le précédent, dont il ne differe que par une beauté qu'il a de plus. Ce sont ses fleurs de couleur écarlate, qui, au rapport de M. Miller, forment de très-grandes grappes, dont les plus jeunes branches sont si bien garnies, qu'à une petite distance l'arbre en paroît tout couvert; ce qui est cause que l'on ne fait plus tant de cas de l'espece précédente, qui a moins d'agrément. C'est tout ce qu'a dit récemment M. Miller de ce bel arbre, qui auroit bien mérité quelque détail de plus.

L'érable à feuille de frêne; grand arbre qui nous est aussi venu de la Virginie où il croît communément, & où il devient un des plus gros arbres. Sa tige est droite. Son écorce est cendrée sur le vieux bois, & verte sur les jeunes branches. Sa feuille est différente de celle de toute les autres especes d'*érables*; elle est composée de trois & le plus souvent de cinq lobes ou petites feuilles, tenant à une même queue & irrégulierement échancrées: ce qui a fait donner à cet arbre le nom d'*érable à feuille de frêne*, quoique cette ressemblance soit fort imparfaite. Ses fleurs, d'une couleur herbacée qui n'a nulle belle apparence, viennent en longues grappes pendantes & applaties. Les graines qu'elles produisent sont plates aussi, toûjours jumelles, & recourbées en-dedans. Cet arbre mérite qu'on s'attache à le multiplier; on peut en tirer de l'agrément par rapport à son beau feuillage qui est d'un verd tendre, & dont l'aspect a l'air étranger. Il réussit dans tous les terreins; il résiste à l'intempérie des différentes saisons dans ce climat. Son accroissement est très-prompt, & sa multiplication des plus faciles. Le plus court procédé pour y parvenir, c'est d'en faire des boutures dont le succès n'est jamais équivoque, & conduit d'ordinaire à les voir s'élever jusqu'à sept piés en deux ans; même dans un terrein leger & sec, pourvû qu'on leur fasse de l'ombre. Il seroit avantageux de multiplier cet arbre par l'utilité que l'on pourroit retirer de son bois, qui est d'aussi bonne qualité que celui des autres especes d'*érables*.

L'érable à feuille ronde ou *l'opale*; il croît naturellement dans les pays méridionaux de l'Europe, sur-tout en Italie & particulierement aux environs de Rome, où il est l'un des plus grands arbres de ce canton-là, & où on lui donne le nom d'*opale*. Cet arbre est à peine connu en France; il est même très-rare en Angleterre, quoique assez robuste pour le plein air. Mais comme M. Miller assûre que l'on fait cas de l'opale en Italie à cause de la beauté de son feuillage, qui faisant beaucoup d'ombre engage à le planter le long des grands chemins & proche des maisons de plaisance, il faut espérer que le goût qui regne pour l'agriculture, portera les amateurs à faire venir des graines de cet arbre pour le multiplier.

L'érable commun, ou *le petit érable*; arbre très-commun en Europe, tantôt petit, tantôt élevé, selon sa position, ou suivant la qualité du sol. Comme il croît volontiers dans les mauvais terreins, on ne le voit ordinairement qu'en sous-ordre & de la forme d'un arbrisseau dans les haies, les buissons, & les places vagues; mais s'il se trouve en bonne terre & qu'on lui laisse prendre son accroissement parmi les autres grands arbres des forêts, il s'éleve & grossit avec le tems jusqu'au point, que j'ai vû de ces *érables* qui avoient plus de cinquante piés de haut, & jusqu'à sept ou huit piés de pourtour. Cet arbre fait de lui-même une tige droite; & si on le voit souvent tortu & rabattu, c'est parce qu'il aura été endommagé par le bétail, ou dégradé par d'autres atteintes. Son écorce est brute, ridée, & fort inégale, même sur les jeunes branches; bien différent en cela des autres especes d'*érables*, qui tous ont l'écorce très-unie. Sa feuille est petite, d'un verd pâle, & découpée en cinq parties principales. Ses fleurs verdâtres & de peu d'apparence, viennent en bouquet. Ses graines sont jumelles, plates, ailées, & plus petites que celles des grands *érables*. Cet arbre est très-robuste; il croît promptement, il se plaît dans tous les terreins, & par préférence dans ceux qui sont sablonneux, élevés, & superficiels; il se multiplie aisément, & même par la simple voie des boutures; il réussit très-bien à la transplantation: on peut l'employer de toute hauteur, sans qu'il faille retrancher beaucoup de branches. On en fait usage dans les jardins, pour former des palissades & d'autres embellissemens de cette espece; mais le cas que l'on fait aujourd'hui de cet arbre, n'est pas fondé sur les seules bonnes qualités que l'on vient de rapporter, il est d'une ressource infinie pour suppléer à la charmille par-tout où elle refuse de venir, soit à cause de la mauvaise qualité du terrein, ou par le défaut d'air suffisant. Le petit *érable* a le mérite singulier de croître avec succès dans les terres usées & défectueuses, & il réussit également dans les endroits trop resserrés & à l'ombre, & sous le dégouttement des autres arbres. Son bois est blanc & veiné, assez dur quoique leger, & d'un grain fin & sec; il est bon à brûler, très-propre aux ouvrages du tour, & fort utile à d'autres petits usages.

L'*érable de Montpellier*; petit arbre qui vient naturellement dans les provinces méridionales de ce royaume, sur-tout aux environs de Montpellier où il est commun. Cet arbre peut être comparé à l'*érable* commun pour le volume; il fait quelquefois un assez bel arbre. J'en ai vû qui s'étoient élevés à plus de trente piés, & qui en avoient quatre de pourtour: mais plus ordinairement il n'a pas moitié de ce volume, sur-tout lorsqu'il n'a pas été cultivé. Il ne croît pas si vite ni si droit que le petit *érable*. La couleur de son écorce est d'un brun roussâtre. Sa feuille est petite, lisse, ferme, & découpée en trois parties qui sont égales & sans dentelures: elle est d'un verd brun & brillant en-dessus, & d'un petit blanc bleuâtre en-dessous. Ses fleurs disposées en bouquet, sont jaunâtres & assez apparentes. Ses graines sont petites, rondes, ailées, & elles viennent par paires; on pourroit faire usage de cet arbre pour l'ornement d'un jardin, où il seroit plus propre que le petit

éra-

érable à former des paliſſades; ſes jeunes rameaux ſont plus ſouples que ceux de ce dernier arbre, il pouſſe plus foiblement, & ſa verdure eſt plus belle. Quoique originaire des contrées méridionales de ce royaume, il réſiſte parfaitement au froid de nos provinces ſeptentrionales; il garnit bien une paliſſade, ſa verdure eſt ſtable, & ſon feuillage n'eſt nullement ſujet à la dépredation des inſectes; il ne ſe refuſe à aucun terrein, il réuſſit bien à la tranſplantation, mais il n'eſt pas facile de le multiplier au loin, parce qu'il faut ſemer ſes graines au moment de leur maturité; elles ne levent pas dès qu'il faut du retard pour les faire arriver à leur deſtination, à moins pourtant qu'on n'eût pris la précaution, ſi utile pour la plûpart des graines, qui eſt de les envoyer dans de la terre.

L'érable de Candie; petit arbre originaire des îles de l'Archipel, où il eſt fort commun. C'eſt le plus petit de tous les *érables* connus. J'en ai vû de fort âgés que l'on avoit laiſſé croître à leur gré dans un bon terrein, & qui n'avoient que dix-huit piés de haut & cinq pouces de diametre. Cet arbre au premier aſpect a beaucoup de reſſemblance avec le précédent. Son écorce eſt un peu griſe. Sa feuille, qui eſt auſſi découpée en trois parties, a quelques dentelures irrégulieres; elle eſt comme celle de l'arbre précédent, d'un verd foncé & brillant en-deſſus, & du même verd en-deſſous, & la queue qui ſoûtient cette feuille eſt très-courte, au lieu que dans l'autre eſpece elle eſt fort longue. La fleur & la graine n'ont pas des différences bien ſenſibles. Cet arbre a toutes les bonnes qualités de l'*érable* de Montpellier, & quelques avantages de plus; tels que la facilité de pouvoir le mutiplier par le ſimple moyen des boutures, & le mérite particulier de conſerver ſa verdure juſqu'à la fin de l'arriere ſaiſon. De tous les arbres robuſtes qui ne ſont pas toûjours verds, c'eſt celui dont la feuille ſe ſoûtient le plus long-tems contre les premieres fraîcheurs de l'hyver; enſorte que le plus ſouvent elles ſont encore bien ſaines au commencement du mois de Novembre.

Il y a encore trois ou quatre eſpeces d'*érables* que l'on a découvertes dans le Canada, & qui ſont ſi rares en Europe, qu'elles ne ſont point encore aſſez connues pour en faire ici une deſcription ſatisfaiſante.

Tous ces différens *érables* donnent preſqu'en même tems leurs fleurs à la fin d'Avril, ou au plûtard les premiers jours du mois de Mai, & leurs graines ſe trouvent en maturité au commencement du mois d'Octobre, à l'exception de celles de l'*érable* blanc, qui meuriſſent beaucoup plûtôt. Mais comme ces graines tombent bien-tôt après leur maturité, & qu'elles ſont ſujettes à être diſperſées par le vent à cauſe de leur legereté, il faut avoir attention de les faire cueillir à propos, ſi on veut les ſemer. L'automne eſt le tems le plus propre à cette opération; car ſi on attendoit au printems, elles ne leveroient que l'année ſuivante. Au bout de deux ans, les plants ſeront en état d'être tranſplantés en pepiniere, où il faudra les laiſſer trois ou quatre ans, après quoi on pourra les placer à demeure. Ces arbres réuſſiſſent bien à la tranſplantation, qui leur cauſe peu de retard; ils ſouffrent la taille en été comme en hyver, & c'eſt au commencement du mois de Juillet qu'il faut tailler les paliſſades formées avec les *érables* de la petite eſpece. (*c*)

Erable, (*Mat. med.*) On ne fait point d'uſage de l'*érable* parmi nous; on regarde cependant ſon fruit & ſes feuilles comme de bons aſtringens. L'infuſion des feuilles dans du vin, paſſe ſur-tout pour un remede contre le larmoyement involontaire. (*b*)

ERAILLÉ, adj. ſe dit, *dans les Manufactures en étoffes*, lorſque la laine du ſilé a été enlevée de deſſus la ſoie qui la porte, & que l'on voit cette ſoie à découvert. Il ſe dit encore de toute léſion faite à l'ouvrage pendant ou après ſa fabrique.

ERAILLEMENT des Paupieres, *voyez* Ectropium.

ERAILLER, v. act. *terme d'Ourdiſſage*; c'eſt tirer une étoffe, une toile, une gaſe, de façon que les fils s'entr'ouvrent, ſe ſéparent, & ſe relâchent. La mouſſeline, la gaſe, & le crêpe, ſont fort ſujets à *s'érailler*.

ERAILLURE, ſ. f. *terme d'Ourdiſſage*; il ſe dit de l'endroit d'une étoffe, d'une toile, ou d'une gaſe, dont le tiſſu s'eſt ſéparé dans la trame ou dans la chaîne, pour avoir été tirée trop violemment.

ERANARQUE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) c'étoit, chez les anciens Grecs un officier public, dont la charge conſiſtoit à préſider & à avoir l'inſpection des aumônes & des proviſions faites pour les pauvres.

* L'*éranarque* étoit proprement l'adminiſtrateur ou l'intendant des pauvres. Lorſque quelqu'un étoit réduit à la pauvreté, ou fait priſonnier, ou qu'il avoit une fille à marier, & ne la pouvoit pourvoir faute d'argent; l'*éranarque* aſſembloit les amis & les voiſins de cette perſonne, & taxoit chacun pour contribuer ſelon ſes moyens & ſon état. C'eſt ce que nous apprend Cornelius Nepos, dans la vie d'Epaminondas. *Dict. de Trév.* & *Chambers*. (*G*)

ÆRARIUM, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) étoit le thréſor de l'état ſous les empereurs romains.

Le temple de Saturne à Rome où ſe gardoit ce thréſor, s'appelloit par cette raiſon *ærarium*, du mot *æs*, *æris*, cuivre; parce qu'il n'y avoit pas eu d'autre monnoie à Rome que de ce métal, avant l'an 485 de ſa fondation. *Voyez* Monnoie, Espece.

Ce fut Auguſte qui le commença, & il fut entretenu de ce que chacun y contribua volontairement; mais ces contributions ne ſuffiſant pas pour les beſoins de l'état, le vingtieme des legs & des ſucceſſions fut aſſigné à ce thréſor, pourvû néanmoins que les héritiers ou les légataires ne fuſſent pas des proches parens, ou des pauvres.

On tira de la cohorte prétorienne trois officiers, à qui on en confia la garde avec la qualité de *præfecti ærarii*. *Chambers*.

ERASTIENS, ſ. m. pl. (*Hiſt. eccléſ.*) ſecte ou parti de religion qui s'éleva en Angleterre durant le tems des guerres civiles, en 1647. On l'appelloit ainſi du nom de ſon chef Eraſtus. La doctrine de cette ſecte étoit que l'Egliſe n'avoit point d'autorité quant à la diſcipline, c'eſt-à-dire n'avoit point le pouvoir légitime d'excommunier, d'exclure, d'abſoudre, de prononcer des cenſures, de faire des decrets, &c. *Chambers*. (*G*)

* ERATO, (*Myth.*) celle des neuf muſes qui préſidoit aux poéſies amoureuſes. On lui attribue l'invention de la lyre & du luth; & on la repréſente couronnée de myrthes & de roſes, tenant une lyre d'une main & un archet de l'autre, & ayant à ſes côtés un amour debout avec ſon flambeau.

Il y avoit auſſi une néréide du même nom.

* ERCEUS, (*Myth.*) ſurnom ſous lequel les gardes des murs d'une ville invoquoient Jupiter. *Jupiter erceus* c'eſt la même choſe que *Jupiter garde-murailles*. *Erceus* vient de ἕρκος, *ſeptum*.

ERE, ſ. f. *en Aſtronomie*, eſt la même choſe qu'*époque*, en Aſtronomie. *Voyez* Epoque, qui eſt beaucoup plus uſité en ce ſens.

Le mot *ere*, ſelon quelques-uns, vient du mot arabe *arach* ou *erach*, qui ſignifie qu'*on a fixé le tems*. D'autres croyent qu'il vient des lettres initiales de l'époque des Eſpagnols: *Ab Exordio Regni Auguſti*. (*O*)

Ere, (*Chronol.*) terme ſynonyme à celui d'*époque*, & qui déſigne un tems fixe d'où on part pour compter les années chez différens peuples. *Voyez* Epoque. Nous ignorons l'origine du mot *ere*; mais il eſt conſacré aux époques particulieres qui ſuivent. Ajoûtons ſeulement ſur cette matiere, qu'on peut conſulter Baronius, Calviſius, Képler, Marsham, Onuphrius, Pétau, Pagi, Prideaux, Riccioli, Salian, Scaliger, Sigonius, Sponde, Voſſius, Uſſerius, &c. *Article de M. le Chevalier* de Jaucourt.

Ere des Abyssins; *voy.* Ere de Diocletien, qui eſt l'*ere* dont les Abyſſins ſe ſervent.

Ere Actiaque, (*Chronol.*) époque des Egyptiens, qui a pris ſon nom de la bataille d'Actium, que l'armée d'Auguſte commandée par Agrippa gagna contre Marc-Antoine l'an 723 de la fondation de Rome, & qui entraîna l'année ſuivante la conquête de toute l'Egypte.

C'eſt à cette conquête que l'*ere actiaque* doit ſon origine, ſuivant l'ordonnance des Romains qui fut ponctuellement exécutée. En effet on ſe ſervit depuis ce moment-là de cette époque en Egypte, juſqu'à la premiere année du regne de Dioclétien qui tombe à l'an 284 de J. C. Alors l'*ere actiaque* changeant de nom, fut appellée l'*ere de Dioclétien*, & par les chrétiens de ce pays-là, l'*ere des martyrs*; parce que ce fut ſous le regne de cet empereur qu'arriva la dixieme perſécution de l'Egliſe, où tant de martyrs ſcellerent de leur ſang la vérité de leur religion.

Quoique l'*ere actiaque* tirât ſa dénomination de la bataille d'Actium, elle ne commença pourtant que le 29 Août de l'année ſuivante, & l'on fixa ce jour-là, parce que c'étoit le premier jour du mois de *Thoth* qui faiſoit de tems immémorial le premier jour de l'an des Egyptiens. D'ailleurs les Romains trouverent le 29 Août

d'autant plus propre à regler le commencement de la nouvelle *ere* d'Egypte, qu'ils avoient réduit ce royaume ſous leur joug vers la fin du mois d'Août.

C'eſt auſſi pourquoi le ſénat changea par un decret l'ancien mois de *Sextilis* en celui d'*Auguſtus*, & il ne s'en tint pas à cette ſeule marque de baſſeſſe & de flaterie pour l'empereur. Mais ſans nous y arrêter, admirons le ſort des choſes humaines! Octave par la victoire d'Actium enleve l'empire du monde à Antoine, & ce fut la poſtérité d'Antoine qui dans la ſuite joüit de cet empire, du moins pendant quelque tems, tandis que celle d'Auguſte ne parvint jamais à le poſséder, *ſic vos non vobis* . . . . *Voyez* M. Prideaux, qui entre dans de plus grands détails. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ERE D'ALEXANDRE, *voyez* ERE PHILIPPIQUE.

ERE D'ANTIOCHE, (*Chronol.*) cette époque dont ſe ſervent pluſieurs écrivains eccléſiaſtiques, commençoit 49 ans avant J. C. en la 4e année de la 182e olympiade, l'an 705 de Rome. Ce fut auſſi la premiere année de la dictature de Jules Céſar, & celle de la liberté de la ville d'Antioche. Quelques auteurs fixent cette *ere* d'après l'autorité de Scaliger à la 48e année avant J. C. mais on prétend qu'il ſe trompent. *Voyez* Pagi, *diſſert. de periodo Græco-romana*; Pétau, *de doct. Temp. l. X. cap. lxij.* Riccioli, *chronol. reform. l. III. cap xj. p. 1. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ERE ARMENIENNE, qui eſt encore en uſage parmi les Arméniens. Elle commence le 9 Juillet de l'an du monde 4501, ou après la naiſſance de J. C. 552.

ERE DES ARABES, *voyez* HEGIRE.

ERE DE LA CAPTIVITÉ; elle commence au tems où Nabuchodonoſor conduiſit à Babylone Jéchonias avec 18000 Juifs d'élite, l'an du monde 3349.

* ERE CHALDAIQUE; Ptolomée en a fait mention: elle commence au 26 Septembre, de l'an du monde 3639.

ERE-CHRÉTIENNE. (*Chronol.*) Elle commence au premier jour de Janvier après la naiſſance de J. C. dont perſonne ne ſait aujourd'hui l'année.

L'opinion commune de l'égliſe catholique romaine la met au 25 Décembre 753 de la fondation de Rome. Sur quoi il faut remarquer qu'il y a au moins huit opinions différentes touchant l'année de la naiſſance de N. S.

La premiere opinion ſuppoſe cette naiſſance en l'année 748 de la fondation de Rome, ſous le conſulat de Lœlius Balbus, & d'Antiſtius Verus: c'eſt l'idée de Képler.

La ſeconde opinion la met en l'année 749 de Rome, ſous le conſulat de l'empereur Auguſte avec Cornelius Sylla: le P. Pétau, Jéſuite, eſt entr'autres de ce ſentiment.

La troiſieme opinion eſt de ceux qui croyent que J. C. naquit l'an de Rome 750, ſous le conſulat de Calviſius Sabinus & de Paſſienus Rufus: c'eſt l'avis de Sulpice Sévere, *&c.*

La quatrieme opinion eſt de ceux qui penſent que le Sauveur du monde eſt né l'an 751 de Rome, ſous le conſulat de Cornelius Lentulus, & de Valerius Meſſalinus: le cardinal Baronius, Sponde, Scaliger & Voſſius ſont du nombre de ceux qui goûtent cette idée.

La cinquieme opinion place la naiſſance du Meſſie en l'année 752 de Rome, ſous le conſulat d'Auguſte avec Plantius Silvanus: le P. Salian, Onufrius, *&c.* ſuivent cette conjecture.

La ſixieme eſt la commune qui fixe la naiſſance de J. C. en l'année 753 de la fondation de Rome, ſous le conſulat de Cornélius Lentulus & de Calpurnius Piſo: c'eſt le ſentiment de Denys le Petit, de Bede, *&c.* & l'Egliſe romaine l'a autoriſé par ſon martyrologe, le breviaire, & l'ancien calendrier.

La ſeptieme eſt de ceux qui tiennent pour l'an de Rome 754, comme George Hervat, *&c.*

La huitieme eſt de ceux qui prétendent que le Sauveur naquit l'an 756 de Rome, deux ans plus tard que l'époque commune: Paul de Middelbourg a été de ce ſentiment, qui eſt univerſellement rejetté.

Cette diverſité d'opinions vient des difficultés qu'il y a ſur l'année de la mort d'Hérode, qui vivoit encore lorſque J. C. vint au monde, *in diebus Herodis*, Matth. *ch. xj.* ſur le commencement de l'empire d'Auguſte, dont on croit que c'étoit la quarante-deuxieme année, de celui de Tibere la quinzieme année, *anno 15 imperii Cæſaris*, Luc. *ch. iij.* ſur l'année du dénombrement du peuple romain ſous Cyrénius ou Quirinius, gouverneur de Syrie, dont il eſt parlé en S. Luc, *ch. xj. Voyez* DÉNOMBREMENT.

On trouve à tous ces égards les auteurs fort partagés, les uns mettent la mort d'Hérode l'an 754 de Rome, & les autres quelques années auparavant: les uns commencent le regne d'Auguſte à la mort de Céſar, d'autres à ſon premier conſulat: les uns font commencer l'empire de Tibere après la mort d'Auguſte, & les autres deux ans auparavant, parce que, diſent-ils, il étoit alors collegue d'Auguſte. Il y a eu pluſieurs dénombremens ſous ce prince, & on a de la peine à fixer l'année de celui dont il eſt fait mention dans S. Luc.

Telles ſont les cauſes qui ont produit les différentes opinions ſur le tems de la naiſſance de J. C. quoique dans l'uſage on ſuive l'année de l'époque vulgaire.

Remarquons d'ailleurs que les anciens Peres de l'Egliſe n'ont pas commencé de marquer les années par la naiſſance de J. C. ils ſe ſervoient d'autres époques: ceux du patriarchat d'Alexandrie prenoient la leur de l'*ere actiaque*, ou du jour de la bataille d'Actium: les chrétiens d'Egypte lui ſubſtituerent l'*ere* qu'ils appellerent *dioclétienne*, autrement dite *des Martyrs*. Enfin les autres chrétiens comptoient leurs années, ou de la fondation de Rome, ou d'après les faſtes conſulaires, ou ſelon la maniere des peuples, au milieu deſquels ils vivoient.

Denys, ſurnommé *le Petit*, né en Scythie, & qui demeuroit à Rome ſous le titre d'*abbé*, au commencement du vj. ſiecle, crut qu'il n'étoit pas honorable à des chrétiens de compter leurs années du regne d'un tyran qui avoit fait périr inhumainement tant de fideles; mais qu'il étoit plus à-propos de fixer une époque de la naiſſance de celui pour lequel les Chrétiens avoient ſi conſtamment verſé leur ſang. Il fit pour cet effet un cycle paſchal, & en aſſigna le jour au 25 Décembre de l'an de Rome 753, pour commencer à compter l'an premier de l'*ere chrétienne*, au mois de Janvier 754 du conſulat de C. Céſar & de Paul Emile. Cette *ere* fut généralement approuvée par les Chrétiens, peu d'années après qu'elle fut introduite, c'eſt-à-dire vers l'an 527: elle n'eut pourtant ſa vogue entiere qu'environ cent ans après, ſous Charles Martel, au commencement du vij. ſiecle que l'égliſe latine la ſuivit, & on l'appella depuis univerſellement l'*ere vulgaire*.

Il eſt néanmoins vrai que cette *ere* commença trois ou quatre ans plus tard que la véritable naiſſance de N. S. & que Denys le Petit s'eſt trompé environ de cet eſpace de tems dans la fixation de ſon époque. Sans en diſcuter ici les preuves, je dirai ſeulement que M. Vaillant le pere a fait voir en particulier, par des médailles de Quintilius Varus & d'Antipas fils d'Hérode, que la naiſſance de J. C. aſſignée par l'Egliſe au 25 de Décembre, doit être placée dans la 749e année de Rome, puiſque Joſephe rapporte la mort d'Hérode à la fin de Mars de l'an 750 de la fondation de cette ville.

Quoi qu'il ſoit de l'opinion de M. Vaillant, fondée ſur les médailles, il ne faut pas s'étonner ſi tant de perſonnes éclairées ignorent les choſes les plus cachées, puiſqu'elles ne ſavent pas les plus communes. Les Chrétiens ne parlent que de la mort de J. C. tandis qu'ils en ignorent réellement l'année, de même que celui de ſa naiſſance. La connoiſſance qu'on pouvoit avoir de l'une & de l'autre s'eſt perdue peu-à-peu, & l'on eſt enfin venu à n'en ſavoir plus les dates. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ERE DE DIOCLETIEN. (*Chronol.*) Epoque qui commença la premiere année de l'empire de Dioclétien, c'eſt-à-dire l'an 284 après la naiſſance de J. C. c'eſt la même que celle qu'on appella l'*ere des Martyrs*. *Voyez ci-devant* ERE ACTIAQUE. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ERE D'EDESSE; c'eſt la même que l'*ere d'Alexandre*.

ERE D'ESPAGNE. (*Chronol.*) Cette époque des Eſpagnols commence 38 ans avant l'*ere* chrétienne: elle eſt d'un grand uſage dans l'hiſtoire d'Eſpagne, même dans celle de la partie méridionale des Gaules, & dans une grande partie de l'Afrique. Pierre IV. roi d'Arragon abolit cette *ere* dans ſes états l'an 1350 de J. C. on en uſa de même dans le royaume de Valence en 1358, auſſi-bien qu'en Caſtille en 1383: enfin le roi Jean I. l'abolit en Portugal en 1415. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ERE GELALEENE; c'eſt l'*ere* que les Perſans ſui-

suivent aujourd'hui: elle commence au 14 de Mars de l'an de J. C. 1079.

* ERE DES GRECS, dont il est fait mention au premier livre des Machabées; elle commence au 13 Mars de l'an du monde 3638.

* ERE DES HASMONÉENS; elle commence au tems où Simon délivra entierement Jérusalem de la domination des Syriens, ou le 16 Mai de l'an du monde 3808.

* ERE DE L'HÉGIRE que suivent les Turcs: elle commence au tems où Mahomet se sauva de la Meque, ou le 15 Juillet de l'an de J. C. 622.

* ERE JEZDEJERDIQUE, en usage parmi les Persans; elle commence au tems où Osmarin, général des Sarrazins, défit & tua Jezdegerd roi des Persans, ou le 16 Juin de l'an de J. C. 632.

* ERE DES JUIFS, celle qu'ils suivent encore aujourd'hui: commence au 3 Octobre de la 189e année du monde.

* ERE JULIENNE; elle commence à la correction du tems ou du calendrier, ordonnée par Jules César l'an du monde 3905.

* ERE DE LAODICÉE; elle commence l'an du monde 3900.

* ERE DU MONDE. *Voyez* ce qui a été dit à l'*ere chrétienne*.

ERE DES MARTYRS. *Voyez* ERE DE DIOCLETIEN.

ERE DE NABONASSAR, (*Chronol.*) fameuse époque astronomique dont se sont servis Ptolomée, Censorin, & autres auteurs. Elle a commencé la septieme année de la fondation de Rome, la seconde de la huitième olympiade, 747 ans avant J. C. c'est-à-dire avant le commencement de l'*ere* vulgaire, & l'an 3967 de la période julienne.

Ce fut alors que l'ancien empire des Assyriens, ayant pris fin à la mort de Sardanapale, après avoir eu la domination de l'Asie pendant plus de 1300 ans, il se forma de ses débris deux empires, l'un fondé par Arbaces, gouverneur des Medes, qui établit son siége à Ninive, & l'autre par Bélésis, gouverneur de Babylone, qui conserva pour lui cette ville, la Chaldée & l'Arabie: voilà les deux empires qui ont détruit les royaumes d'Israel & de Juda. Bélésis est le même que Nabonassar, du regne duquel commença l'époque dont il s'agit ici, nommée *ere de Nabonassar*. Ce prince est appellé dans l'écriture (Isaïe *ch.* 1.) *Baladan* pere de ce *Moradac* ou *Mordace Empadus*, qui envoya des ambassadeurs au roi Ezéchias pour le féliciter sur sa convalescence. *Art. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ERE DES OLYMPIADES: elle fut long-tems en usage chez les Grecs; elle commençoit au 23 Juillet de l'an du monde 3174.

* ERE DES PATRIARCHES *ou* DES PÉLERINAGES; elle commence au tems où Abraham quitta Haran, l'an du monde 2023: on rapporte à cette époque plusieurs faits particuliers de la Bible.

* ERE PHILIPPIQUE, (*Chronol.*) époque particuliere à l'Egypte.

Dès que Aridée, frere bâtard d'Alexandre le Grand, déclaré roi, eut changé son nom en celui de *Philippe*, on appella *ere philippique* la suite des années, dont celle de la mort d'Alexandre est la premiere. Cette *ere* ne commença pas au jour de la mort d'Alexandre, mais au jour de l'année où ce conquérant mourut, c'est-à-dire à notre 12 de Novembre de l'an 323 avant J. C. A l'*ere philippique* succéda l'*ere actiaque*, l'an 724 de Rome; & à cette derniere l'*ere de Dioclétien* l'an 284 de J. C. Pour entendre en gros l'histoire d'Egypte, il faut se rappeller la succession des diverses *eres* qui ont eu cours dans ce pays-là, & y appliquer les faits, afin d'éviter la confusion: le reste de cette histoire est un abysme. *Artic. de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

L'*ere philippique* commence au 12 Novembre, ce jour étant le premier de l'année vague égyptienne. C'est de cette époque que Théon, Albategnius, *&c.* se sont servis. On peut observer qu'entre les deux *eres* de Nabonassar & la mort d'Alexandre, il s'est écoulé précisément 424 années égyptiennes.

* ERE DE ROME; elle commence au tems de la fondation de cette ville par Romulus, ou le 21 Avril de l'année 3190 du monde.

ERE DES SELEUCIDES. (*Chronol.*) Cette époque très-célebre, & qu'on appelloit en Orient *les années des Grecs*, est fixée vers l'équinoxe d'automne de l'an 312 avant J. C. & de la période julienne 3402.

C'est à l'entrée du sage & brave Seleucus dans Babylone, après la défaite de Nicanor, l'an 312 avant J. C. que commença l'*ere* fameuse *des Seleucides*, cette *ere* dont tout l'Orient, Payens, Juifs, Chrétiens, Mahométans, se sont servis. Les Juifs la nomment autrement à-la-vérité; ils l'appellent l'*ere des contrats*, parce que, lorsqu'ils tomberent sous le gouvernement des rois Syro-Macédoniens, ils furent obligés de l'employer dans toutes les dates des contrats & des autres pieces civiles. Cependant ils s'y accoûtumerent si bien, que plus de 1000 ans encore après J. C. ils n'avoient point encore d'autres époques: ce ne fut qu'alors qu'ils s'aviserent de compter les années depuis la création du monde, comme ils font aujourd'hui. Tant qu'ils resterent en Orient, ils suivirent la coûtume des nations d'Orient, où l'on marquoit les années par cette *ere*; mais quand vers l'an 1040 ils en furent chassés & obligés de se jetter dans l'Occident, & de s'établir en Espagne, en France, en Angleterre & en Allemagne, ils apprirent de quelques chronologistes chrétiens à compter depuis la création du monde.

La premiere année de cette *ere* de la création, selon leur compte, tombe sur l'an 953 de la période julienne, & commence à l'équinoxe d'automne; mais selon Scaliger, la véritable année de la création du monde tombe 189 ans, & selon d'autres 249 ans plûtôt que les Juifs ne la mettent dans leur *ere*: quoiqu'il en soit, cette *ere des contrats* n'est pas encore tout-à-fait hors d'usage parmi eux.

Les Arabes la nomment *taric dilcarnain*, l'*ere du bicornu* ou *de l'homme à deux cornes*. Les auteurs qui veulent que cette *ere* regarde Alexandre se trompent, puisqu'elle ne commença que douze ans après la mort de ce prince, savoir au tems du rétablissement de Seleucus à Babylone: il faut donc chercher l'origine de *taric dilcarnain* dans la personne de Seleucus, qui effectivement, au rapport d'Appien, étoit si fort ou si adroit, qu'en prenant un taureau par les cornes, il l'arrêtoit tout court; ce qui avoit donné lieu aux Sculpteurs de le représenter ordinairement avec deux cornes de bœuf à la tête.

Les deux livres des Machabées (*I. Mach. j.* 10. 11.) l'appellent l'*ere du royaume des Grecs*, & tous deux l'employent dans leurs dates; avec cette différence pourtant, que le premier de ces livres la fait commencer au printems & l'autre à l'automne de la même année. Le calcul de ce dernier se trouve par-là être le même que celui qu'ont suivi les Syriens, les Arabes, les Juifs, en un mot tous ceux qui se servoient autrefois de cette *ere*, ou qui l'employent encore aujourd'hui, à la reserve des seuls Chaldéens; car ces derniers ne regardant pas Seleucus comme bien établi à Babylone, avant le printems de l'année suivante, ils ne fixerent l'*ere des Séleucides* qu'à cette époque; d'où vient que toutes les années de cette *ere* commençoient aussi parmi eux dans la même saison.

Je ne déguiserai point qu'il y a dans la maniere de compter des deux livres des Machabées quelque chose d'assez surprenant, dont aucun critique, que je sache, n'a jamais rendu raison, ni le célebre Uscher, ni le savant Prideaux lui-même. Les dates du premier livre des Machabées précedent d'un an entier celles du style de Chaldée; & celles du second livre des Machabées ne précedent le style de Chaldée que de six mois. On sait bien que dans l'*ere des Séleucides* le style de Chaldée & de Syrie différoient, en ce que le style de Chaldée commençoit six mois après celui de Syrie au printems suivant: mais d'où vient la différence des styles qui est entre le premier & le second livre des Machabées, & d'où vient même que le premier livre des Machabées est le seul qui fasse commencer l'*ere des Séleucides* un an entier avant le style des Chaldéens? *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT. (1)

* ERE DE SYRACUSE; elle commence au tems où

(1) Si l'auteur de cet article avoit eu sous les yeux le sçavant Ouvrage intitulé: *Annales Regum Syriæ* du P. Erasme Frœlich Jésuite qui a été imprimé à Vienne en Autriche l'an 1750 auroit trouvé la solution de ses doutes dans la seconde partie des Prolegomènes *Chap. II. III. IV.* Il remarque dans le *Chap. II.* que l'auteur du livre 2. des Machabées ne fait pas l'Ere des Séleucides comparée suivant la coûtume des Chaldéens, comme les sçavans ont tenu jusqu'ici, mais plûtôt l'Ere des Syromacédoniens, chez qui le premier jour de l'an est au commencement de l'Automne, ou vers le mois Tyri, & Marchejvan, & que par conséquent il est faux que

où Timoléon rétablit les affaires des Syracusains; ou l'an du monde 3607.

* Ere de Troye; elle commence à la prise de cette ville, ou l'an du monde 2766.

* Ere des Turcs. *Voy.* Ere de l'Hegire.

* Ere des Tyriens; elle commence au tems où ces peuples recouvrerent leur liberté, ou l'an du monde 3825.

* EREBE, s. m. (*Mythol.*) Ce mot signifie *ténébres*. L'*Erebe* est selon Hésiode, fils du chaos & de la nuit, & pere du jour.

Les Anciens ont encore donné le nom d'*érebe* à une partie de leurs enfers; c'est la demeure de ceux qui ont bien vécu. Il y avoit une expiation particuliere pour les ames détenues dans l'*érebe*.

ERECTEURS DU CLITORIS, *ou* ISCHIO-CAVERNEUX, est le nom qu'on donne en Anatomie à une paire de muscles qui viennent de la tubérosité de l'ischium, & qui s'inserent au corps spongieux du clitoris, dont ils produisent l'érection dans le coït. *Voyez* Clitoris.

Erecteurs de la Verge *ou* Ischio caverneux, sont deux muscles, charnus dans leur origine, qui viennent de la tubérosité de l'ischium, au-dessus des corps caverneux de la verge; ces muscles s'inserent dans les épaisses membranes des corps caverneux. *Voyez* Caverneux & Muscle.

ERECTION, s. f. (*Gram.*) se dit dans un sens figuré; comme l'*érection* d'un marquisat ou duché: les évêchés ne peuvent être *érigés* que par le roi.

C'étoit anciennement un usage de lever ou d'*ériger* des statues aux grands hommes. On demandoit un jour à Caton le censeur, *pourquoi on ne lui avoit point érigé de statue. Demandez plûtôt*, répondit-il, *pourquoi on m'en auroit érigé une*.

Erection, (*Physiolog.*) se dit de l'action par laquelle l'homme couché se leve, pour mettre son corps *debout*; c'est-à-dire dans une situation perpendiculaire à l'horison, de la tête aux piés.

La condition essentielle pour l'exercice de cette action consiste, en ce que le cours des humeurs se fasse avec égalité dans toute la substance corticale du cerveau & de celle-ci dans sa médullaire, d'où il résulte une abondante secrétion d'esprits animaux, qui puissent être distribués librement & en juste proportion dans tous les nerfs & dans tous les muscles; en sorte que les extenseurs d'un membre trouvent une certaine fermeté dans les fléchisseurs d'un autre membre & réciproquement. *Voyez* Muscle.

L'*érection* considéré physiquement, présente une très-grande complication de mouvemens, qui sont tous très-considérables, par la force nécessaire pour les produire, quoiqu'ils paroissent l'être très-peu.

Il n'est pas possible d'expliquer ici le méchanisme de cette fonction musculaire, quelque belle & quelqu'intéressante qu'en pourroit être l'exposition, parce qu'elle ne renfermeroit guere moins que l'histoire de tous les muscles & de tous les os du corps humain: il suffit de dire ici que dans la plûpart des mouvemens, & particulierement dans l'*érection*, les os du bassin sont le point fixe commun à toutes les parties de cet admirable édifice. *Extrait d'*Haller. *Voy.* Mouvement musculaire; Borelli, *de motu animalium*. (*d*)

Erection, (*Médecine physiol.*) est le terme employé pour signifier l'état du membre viril, dans lequel il cesse d'être pendant & se soûtient de lui-même, relevé, dressé; ensorte que le gland, qui en étoit la partie inférieure, en devient la supérieure: cela se fait conséquemment à ce que le corps caverneux & spongieux qui composent la verge sont gonflés, tendus; ce qui la rend dure, ferme, de flasque & molle qu'elle étoit avant ce changement.

C'est dans l'*érection* que consiste la disposition nécessaire pour l'intromission du membre viril dans le vagin, relativement à la fonction à laquelle est destiné cet organe pour la génération. C'est dans le même sens, quoique pour une fin différente, que l'on dit du clitoris qu'il est susceptible d'*érection*, attendu que cette partie est en petit de la même structure que la verge.

On peut encore regarder comme une sorte d'*érection* le gonflement qui survient aux mammelons de l'un & de l'autre sexe; sur-tout à ceux des femmes, dans lesquels il est plus marqué.

Toutes les parties dont il vient d'être fait mention, ont cela de commun, qu'elles passent à cet état d'*érection*, en conséquence de l'imagination échauffée par la représentation idéale ou physique des objets propres à exciter l'appétit vénérien, & sur-tout de l'attouchement sensuel ou de toute autre impression extérieure, qui peuvent mettre en jeu la sensibilité dont ces organes sont doüés, & exciter l'*éréthisme* des parties nerveuses dont ils sont composés, qui empêche le retour par les veines, du sang porté par les arteres dans les cavités ou cellules que l'Anatomie démontre dans la structure de tous ces différens organes.

Le méchanisme de l'arrêt du sang, nécessaire pour établir l'*érection*, a été diversement expliqué, sur-tout à l'égard de la verge (*Voyez* Verge); mais les raisons que l'on en a données jusqu'à présent, ne paroissent pas entierement satisfaisantes, parce qu'il faudroit qu'elles pûssent convenir à l'égard de toutes les parties susceptibles d'*érection*; attendu qu'il y a lieu de croire que la nature n'opere pas le même effet différemment dans l'une que dans l'autre; c'est cette cause commune qui reste à assigner; on ne peut en faire la recherche que d'après l'exposition anatomique des parties mêmes: ainsi on ne peut placer ce qui peut être dit à ce sujet, que dans les articles concernant les différens organes dont il s'agit. *Voyez les articles* Erecteurs, Verge, Clitoris, Mammelon, Coït, Génération, Grossesse. (*d*)

EREMONTS, s. m. pl. *terme de Charron*. Ce sont deux morceaux de bois quarrés, posés & enchâssés sur l'avant-train, & qui sortent en-dehors & viennent embrasser le timon du carrosse. *Voyez la fig. Planche du Charron qui représente un avant-train*.

ERESIE, s. f. *eresia*, (*Hist. Nat. Bot.*) genre de plante dont le nom a été dérivé de celui de la patrie de Théophraste dans l'isle de Lesbos. La fleur des plantes de ce genre est monopétale, en forme de cloche ouverte & découpée. Il s'éleve du calice un pistil qui est attaché comme un clou, & qui devient dans la suite un fruit rond, membraneux, & rempli de semences qui tiennent à un placenta. Plumier, *nova plant. amer. gener. Voyez* Plante. (*I*)

ERESIPELE, s. f. (*Médecine*) est le nom d'une maladie inflammatoire, qui a le plus souvent son siege à la surface du corps; elle consiste dans une tumeur assez étendue, sans bornes marquées, peu élevée au dessus du niveau des parties voisines, sans tension notable, accompagnée de douleur avec demangeaison, de chaleur acre & d'une couleur rouge tirant sur le jaune; qui cede à la pression des doigts, blanchit par cet effet, & devient rougeâtre dès que la pression cesse; & ce qui caractérise ultérieurement cette tumeur, c'est qu'elle semble changer de place, à mesure qu'elle se dissipe dans la premiere qu'elle occupoit; elle s'étend de proche en proche aux parties voisines.

Le mot *érésipele*, ἐρυσίπελας, vient de ἐρυθρὸς, *ruber*, & de πέλας, *propè*, *presque rouge*; ce qui convient à la couleur de cette tumeur, qui n'est pas d'un rouge foncé comme le phlegmon, mais plûtôt de couleur de rose, ce qui lui a fait donner le nom de *rosa* par les Latins; l'*érésipele* a aussi été appellée par les anciens *ignis sacer*, feu sacré, à cause de la chaleur vive que l'on ressent dans la partie qui en est affectée.

L'*érésipele* peut être de différente espece: lorsqu'elle n'est pas accompagnée d'autres symptomes que ceux qui ont été mentionnés dans la définition, elle est simple;

---

que l'un ou l'autre se servent dans leurs calculs du style des Chaldéens. Il ajoûte, que l'auteur du premier livre des Machabées differe de l'autre de six mois seulement. Voilà donc ôtée la difference des styles qui est entre un, & l'autre livre. Le P. Froelich rapporte plusieurs textes tirés des susdits deux livres, par lesquels on prouve très-clairement que l'auteur du premier livre des Machabées commence l'an au mois de Nisan, c'est-à-dire au mois de Mars: un d'entre autres c'est au I. Macc. IV. 52. où on lit: *vigesima die Mensis noni, hic est mensis Casleu*. Casleu étoit le neuvieme Mois en commençant par Nisan dans le Calendrier des Juifs. Voilà donc ce Calendrier bien demontré.

Le Siége de Bethsure dans le premier livre des Machabées au chap. VI. est mis l'an CL. & on l'appelle An Sabbatique. Dans le second au chap. XIII. on le fait tomber sur l'an CXLIX. qui est appellé aussi Sabbatique. Voilà comme on accorde cette difference. L'an Sabbatique commença à l'automne (car c'étoit le style des juifs) l'an des Grecs CXLIX, & finit à l'automne de l'année suivante CL. l'auteur du premier livre le met l'an CL. car du printems qui suivoit l'automne du CXLIX duroit encore l'année jusqu'au nouvel automne.

Il y a dans la même histoire des autres nœuds de Chronologie encore plus difficiles, dont on y trouve heureusement la solution.

ple; & lorſque le milieu de la tumeur *éréſipélateuſe* eſt occupé par un phlegmon, par une œdeme, ou par un skirrhe, elle eſt compoſée & prend différente dénomination en conſéquence, ſelon la nature de la tumeur à laquelle elle ſe trouve jointe; ainſi elle eſt dans ces cas-là, *éréſipele phlegmoneuſe*, *œdemateuſe*, ou *ſkirrheuſe*: on la diſtingue en eſſentielle, ſi elle ne dépend d'aucune maladie antérieure, & en ſymptomatique, ſi elle eſt compliquée avec une autre maladie qui l'ait produite: elle eſt encore diſtinguée en interne ou externe, ſelon le différent ſiége qu'elle occupe; en bénigne & en maligne, ſelon la nature des ſymptomes qu'elle produit; en accidentelle ou habituelle, ſelon qu'elle attaque une ſeule fois, ou qu'elle revient pluſieurs fois & même périodiquement tous les mois ou tous les ans, ſelon qu'il conſte par pluſieurs obſervations.

L'*éréſipele* externe affecte communément la peau, la membrane adipeuſe, & quelquefois, mais rarement, la membrane des muſcles.

Lorſqu'elle eſt interne, elle peut avoir ſon ſiége dans tous les viſceres, & vraiſſemblablement dans leur tiſſu cellulaire ſur-tout; mais alors il eſt rare qu'on la conſidere autrement que comme une inflammation en général.

Le ſang qui forme l'*éréſipele* eſt moins épais, moins denſe que celui qui forme le phlegmon (*Voy.* PHLEGMON); mais il eſt d'une nature plus acre & plus ſuſceptible à s'échauffer: ces qualités du ſang étant poſées, ſi ſon cours vient à être retardé tout-à-coup dans les extrémités artérielles, & qu'il en paſſe quelques globules dans les vaiſſeaux lymphatiques, qui naiſſent des arteres engorgées, l'action du cœur & de tout le ſyſtème des vaiſſeaux reſtant la même, ou devenant plus forte, toutes ces conditions étant réunies, la cauſe continente de l'*éréſipele* ſe trouve établie avec le concours de toutes les autres circonſtances qui conſtituent l'inflammation en général. *Voyez* INFLAMMATION.

Les cauſes éloignées de l'*éréſipele* ſont très-nombreuſes; elle eſt ſouvent l'effet de différentes évacuations ſupprimées, comme des menſtrues, des lochies arrêtées, d'une rétention d'urine, mais plus communément du défaut de reſpiration inſenſible, occaſionnée par le froid; elle eſt quelquefois produite par l'ardeur du ſoleil à laquelle on reſte trop long-tems expoſé, par l'application de quelques topiques acres, de quelque emplâtre qui bouche les pores d'une partie de la peau, des répercuſſifs employés mal à propos: le mauvais régime, l'uſage des alimens acres, des liqueurs fortes, les mauvaiſes digeſtions, ſur-tout celles qui fourniſſent au ſang des ſucs alkalins, rances, le trop grand exercice, les veilles immoderées, les peines d'eſprit, contribuent auſſi à faire naître des tumeurs *éréſipélateuſes*, qui peuvent être encore des ſymptomes de plaies & d'ulceres, dans les cas où il a diſpoſition dans la maſſe des humeurs: cette diſpoſition qui conſiſte en ce qu'elles ſoient acrimonieuſes, & qui dépend ſouvent d'un tempérament bilieux, a auſſi beaucoup de part à rendre efficaces toutes les cauſes éloignées tant internes qu'externes qui viennent d'être mentionnées.

Le caractere de l'*éréſipele* eſt trop bien diſtingué par les ſymptomes qui lui ſont propres, rapportés dans la définition, pour qu'on puiſſe la confondre avec toute autre eſpece de tumeur s'ils ſont bien obſervés.

L'*éréſipele* n'eſt pas toûjours accompagnée de ſymptomes violens, ſur-tout lorſqu'elle n'attaque pas le viſage, cependant il s'y en joint ſouvent de très-fâcheux, tels que la fievre qui eſt plus ou moins forte & plus ou moins ardente; les inſomnies, les inquiétudes: & comme elle eſt dans pluſieurs cas une maladie ſymptomatique, dépendante d'une fievre putride, par exemple, les accidens qu'elle produit varient ſelon les différentes circonſtances.

L'*éréſipele* n'eſt pas dangereuſe, lorſqu'elle eſt ſans fievre, & qu'elle n'eſt accompagnée d'aucun ſymptome de mauvais caractere; & au contraire il y a plus ou moins à craindre pour les ſuites de la maladie, à proportion que la fievre eſt plus ou moins conſidérable, & que les autres accidens ſont plus ou moins nombreux & violens.

L'*éréſipele* de la face eſt de plus grande conſéquence, tout étant égal, que celle qui affecte les autres parties du corps; à cauſe de la délicateſſe du tiſſu de celle du viſage, dont les vaiſſeaux ont moins de force pour ſe débarraſſer de l'engorgement inflammatoire. Cet engorgement eſt cependant moins difficile à detruire que dans toute autre inflammation; parce que la matiere qui le forme n'a pas beaucoup plus de ténacité que les humeurs ſaines qui coulent naturellement dans les vaiſſeaux de la partie affectée; ainſi elle eſt très-diſpoſée à la réſolution. *Voy.* RÉSOLUTION. Mais cette maniere dont ſe termine ordinairement l'*éréſipele* n'eſt pas toûjours parfaite, l'humeur viciée peut-être diſſoute, ſans être entierement corrigée; en ſorte qu'elle ne ſoit pas encore propre à couler dans les autres vaiſſeaux où elle eſt jettée par l'action de ceux qui s'en ſont débarraſsés: quelquefois elle ne cede qu'à la force de ces derniers & reprend ſa conſiſtence vicieuſe lorſqu'elle eſt parvenue dans des vaiſſeaux voiſins qui agiſſent moins, ainſi l'*éréſipele* change de ſiége comme en rampant de proche en proche; elle eſt ſouvent rebelle dans ce cas & donne beaucoup de peine; elle parcourt quelquefois la moitié de la ſurface du corps ſans qu'on puiſſe en arrêter les progrès, parce qu'alors le ſang eſt pour ainſi dire infecté d'un levain *éréſipélateux*, qui fournit continuellement dequoi renouveller l'humeur morbifique dans les parties affectées ou dans les voiſines; mais ce changement eſt bien plus fâcheux encore, lorſque le tranſport de cette humeur ſe fait du dehors, au-dedans, & ſe fixe dans quelque viſcere; alors l'*éréſipele* qui en réſulte eſt d'autant plus dangereuſe que la fonction du viſcere eſt plus eſſentielle: on doit auſſi très-mal augurer de celle qui ſans changer de ſiége tend à la ſuppuration ou à la gangrene; car il réſulte du premier de ces deux évenemens, qu'il ſe fait une fonte de matieres acres, rongeantes, qui forment des ulceres malins, très-difficiles à guérir, & il ſuit de la gangrene *éréſipélateuſe*, qu'ayant par la nature de l'humeur qui l'a produit beaucoup de facilité à s'étendre, elle conſume & fait tomber comme en putrilage la ſubſtance des parties affectées, en ſorte qu'il eſt très-difficile d'en arrêter le progrès & preſque impoſſible de la guérir.

Toute autre maniere que la réſolution dont l'*éréſipele* peut ſe terminer, étant funeſte, on doit donc diriger tout le traitement de cette eſpece d'inflammation, à la faire réſoudre, tant par les remedes internes que par les topiques, d'autant plus que la matiere morbifique y a plus de diſpoſition que dans toute autre tumeur inflammatoire. Pour parvenir à ce but ſi deſirable, on doit d'abord preſcrire une diete ſevere, comme dans toutes les maladies aiguës, qui conſiſte à n'uſer que d'une petite quantité de bouillon peu nourriſſant, adouciſſant & rafraîchiſſant, & d'une grande quantité de boiſſon qui ſoit ſeulement propre à détremper & à calmer l'agitation des humeurs pour les premiers jours, & enſuite à diviſer legerement & à exciter la tranſpiration. Il faut en même tems ne pas négliger les remedes eſſentiellement indiqués, tels que la ſaignée, qui doit être employée & répétée proportionnément à la violence de la fievre, ſi elle a lieu; ou à celle des ſymptomes, aux forces & au tempérament du malade, à la ſaiſon & au climat. Il convient de donner la préférence à la ſaignée du pié, dans le cas où l'*éréſipele* affecte la tête ou le viſage. Il faut de plus examiner, à l'égard de toute ſorte d'*éréſipele*, ſi le mal provient du vice des premieres voies, & s'il n'eſt pas un ſymptome de fievre putride. Si la choſe eſt ainſi, d'après les ſignes qui doivent l'indiquer, on doit ſe hâter de faire uſage des purgatifs, des lavemens, & même des vomitifs répétés; ces derniers ſont particulierement recommandés contre l'*éréſipele* de la face, qu'ils diſpoſent à une prompte réſolution, ſelon que le démontre l'expérience journaliere: on calmera le ſoir l'agitation cauſée par ces divers évacuans, en faiſant prendre au malade un julep anodyn ou une émulſion. Pour ce qui eſt des topiques, on ne peut pas les employer pour l'*éréſipele* de la face, parce que les émolliens anodyns, en relâchant le tiſſu déjà très-foible de cette partie, peuvent diſpoſer l'inflammation à devenir gangreneuſe, & parce que les réſolutifs atténuans ne peuvent pas agir ſans augmenter l'action des ſolides, la réaction des fluides, ſans rendre la chaleur & l'acrimonie plus conſidérable; ce qui diſpoſe l'*éréſipele* à s'exulcérer, & à cauſer des douleurs extrèmes; ce qui peut être auſſi ſuivi de la mortification: ainſi il vaut mieux n'employer aucun remede externe dans ce cas, que d'en eſſayer dont il y a lieu de craindre de ſi mauvais effets.

Lorſque l'*éréſipele* occupe toute autre partie de la ſurface du corps, on peut faire uſage avec beaucoup de ſuccès, des topiques émolliens & réſolutifs, par le moyen deſquels on parvienne à relâcher plus ou moins le tiſſu de la partie affectée, à tempérer l'acrimonie du ſang & de la lymphe, à modérer la chaleur, à calmer la douleur, & à rendre plus fluides les humeurs qui for-

forment l'inflammation, afin d'en faciliter au plûtôt la réſolution. Il faut choiſir parmi ces remedes, ceux qui ſont le plus proportionnés à la nature du mal, & mêler à-propos les émolliens avec les réſolutifs, ou les employer ſéparément, ſelon l'exigence des cas, ſous forme de fomentations ou de cataplaſmes, qui doivent être diverſement préparés, ſelon les différentes eſpeces d'*éréſipeles*. On doit auſſi en commencer ou en ceſſer l'uſage plûtôt ou plûtard, ſelon que l'exigent les indications. *V.* EMOLLIENS, RESOLUTIFS, *&c.*

Il n'eſt aucun cas où l'on puiſſe appliquer des remedes repercuſſifs ſur l'*éréſipele*, de quelqu'eſpece qu'elle ſoit, non plus que des narcotiques, des huileux. Les premiers, en reſſerrant les vaiſſeaux, y fixeroient la matiere morbifique, & la diſpoſeroient à ſe durcir, ou la partie à ſe gangrener, ou donneroient lieu à des métaſtaſes funeſtes. Les ſeconds, en ſuſpendant l'action des vaiſſeaux engorgés, tendroient également à produire la mortification. Les troiſiemes, en bouchant les pores, en empêchant la tranſpiration, augmenteroient la pléthore de la partie affectée, l'acrimonie des humeurs, & par conſéquent rendroient plus violens les ſymptomes de l'*éréſipele*. S'il ſe forme des veſſies ſur l'*éréſipele*, par la ſéroſité acre, qui détache l'épiderme & le ſépare de la peau, ce qui arrive ſouvent, il faut donner iſſue à l'humeur contenue, qui par ſa qualité corroſive & par un plus long ſéjour, pourroit exulcérer la peau. On doit, pour éviter ces mauvais effets, ouvrir ces veſſies avec des ciſeaux, en exprimer le contenu avec un linge, & y appliquer quelque léniti, ſi l'éroſion eſt commencée par la nature du mal, ou par mauvais traitement. Lorſque l'*éréſipele* ſe termine par la ſuppuration ou par la gangrene, il faut employer les remedes convenables à ces différens états. *Voy.* SUPPURATION, ULCERE, GANGRENE.

Lorſque l'*éréſipele* ne provient pas d'une cauſe interne, d'un vice des humeurs, & qu'elle eſt cauſée par la craſſe de la peau, par l'application de quelqu'emplatre qui a pû arrêter la tranſpiration, embarraſſer le cours des fluides dans la partie, il faut d'abord emporter la cauſe occaſionnelle, nettoyer la peau avec de l'eau ou du vin chaud, ou de l'huile d'olive, ſelon la nature des matieres qui y ſont attachées: lorſqu'elles ſont acres, irritantes, comme celles des ſynapiſmes, des phœnigmes, des veſicatoires, on doit laver la partie avec du lait, ou y appliquer du beurre, ou l'oindre avec de l'huile d'œufs. Dans les cas où l'*éréſipele* n'eſt pas ſimple, où elle eſt phlegmoneuſe, éréſypélateuſe, elle participe plus ou moins de l'une des deux tumeurs compliquées, on doit par conſéquent traiter celle qui eſt dominante, ou qui préſente les indications les plus urgentes, ſans avoir égard à l'autre: celle-là étant guerie, s'il reſte des traces de celle-ci, on la traitera à ſon tour ſelon les regles de l'art. *Voyez* PHLEGMON, OEDEME. (*d*)

ERESIPELE, (*Manege-Maréchall.*) maladie cutanée. Rien ne prouve plus évidemment l'uniformité de la marche & des opérations de la nature dans les hommes & dans les animaux, que les maladies auxquelles les uns & les autres ſont ſujets: les mêmes troubles, les mêmes dérangemens ſuppoſent néceſſairement en eux un même ordre, une même économie; & quoique quelques-unes des parties qui en conſtituent le corps, nous paroiſſent eſſentiellement diſſemblables, pour peu que l'on pénetre les raiſons de ces variétés, on n'en eſt que plus ſenſiblement convaincu que ces différences apparentes, ces voies particulieres qu'il ſemble que cette mere commune s'eſt tracées, ne ſervent qu'à la rapprocher plus intimement des lois générales qu'elle s'eſt preſcrites.

Quand on conſidere dans l'animal l'*éréſipele* par ſes cauſes externes & internes, & quand on en enviſage le génie, le caractere, les ſuites & le traitement, on ne ſauroit ſe déguiſer les rapports qui lient & qui uniſſent la Medecine & l'art vétérinaire. Cette maladie, qui tient & participe auſſi quelquefois des autres tumeurs génériques, c'eſt-à-dire du phlegmon, de l'œdeme & du ſkirrhe, peut être en effet dans le cheval eſſentielle ou ſymptomatique; elle peut être également produite conſéquemment à l'acrimonie & à l'épaiſſiſſement des humeurs, ou conſéquemment à un air trop chaud ou trop froid; à des alimens échauffans, tels que l'avoine priſe ou donnée en trop grande quantité, à des exercices outrés, à un repos immodéré, à des compreſſions faites ſur les parties extérieures, à l'irritation des fibres du tégument enſuite d'une écorchure, d'une brûlure, du long ſéjour de la craſſe ſur la peau, *&c.* Les ſignes en ſont encore les mêmes, puiſqu'elle s'annonce ſouvent, ſur-tout lorſqu'elle occupe la tête du cheval, par la fievre, par le dégoût, par une ſorte de ſtupeur & d'abattement, & toûjours, & en quelque lieu qu'elle ait établi ſon ſiége, par la tenſion, la douleur, la grande chaleur, le gonflement & la rougeur de la partie; ſymptome, à la vérité, qu'on n'apperçoit pas dans tous les chevaux, mais qui n'exiſte pas moins, & que j'ai fort-aiſément diſtingué dans ceux dont la robe eſt claire, & dont le poil eſt très-fin.

Cette tumeur fixée ſur les jambes de l'animal, en gêne plus ou moins les mouvemens, ſelon ſon plus ou moins d'étendue; elle eſt pareillement moins formidable en lui que l'*éréſipele* de la face & de la tête, que quelques maréchaux ont priſe pour ce fameux mal de tête de contagion ſuppoſé par une foule d'auteurs anciens & modernes, & ſur les cauſes & la cure duquel ils ne nous ont rien préſenté d'utile & de vrai.

Quoi qu'il en ſoit, les indications curatives qui ſont offertes au maréchal, ne different point de celles qui doivent guider le medecin. Les ſaignées plus ou moins répétées, ſelon le beſoin, détendront les fibres cutanées, déſobſtrueront, vuideront les vaiſſeaux, appaiſeront la fougue du ſang, faciliteront ſon cours, & préviendront les reflux qui pourroient ſe faire. Ces effets ſeront aidés par des lavemens émolliens, par des décoctions de plantes émollientes données en boiſſon, & mêlées avec l'eau blanche. Lorſque les ſymptomes les plus violens ſe ſeront évanoüis par cette voie, on purgera l'animal; & quand on préſumera que les filtres deſtinés à donner iſſue aux humeurs viciées, ont acquis une ſoupleſſe capable d'aſſûrer la liberté de leur ſortie, on preſcrira de legers diaphorétiques, tels que le gayac & la racine des autres bois miſe en poudre, donnée à la doſe d'une once dans du ſon; ou, ſi l'on veut, on humectera cet aliment avec une forte décoction de ces mêmes bois, dans laquelle on fera infuſer une once de *crocus metallorum*.

Quant aux topiques & aux remedes externes, les cataplaſmes émolliens, ou les cataplaſmes anodyns, ſeront employés pour éteindre la chaleur, adoucir la cuiſſon & relâcher la peau, dont l'épiderme ſe ſépare quelquefois en forme de veſſie ou en forme d'écailles farineuſes; ce qui ſollicite & précipite la chûte des poils. On ſe ſervira enſuite de l'eau de fleur de ſureau, dans laquelle on fera diſſoudre du ſel de Saturne; ou l'aiguiſera avec quelques gouttes d'eſprit-de-vin camphré, & on en baſſinera fréquemment la partie, pour réſoudre enfin l'humeur arrêtée, & pour faciliter la tranſpiration; & par le ſecours de tous ces remedes réunis, mais adminiſtrés avec connoiſſance, l'animal parviendra à une guériſon entiere & parfaite. (*e*)

ERETHISME, ſ. m. (*Medecine*) *ἐρεθισμός*, *irritamentum*. C'eſt une ſorte d'affection des parties nerveuſes, dans laquelle il s'excite une plus grande tenſion ou une criſpation de leur tiſſu qui ſouffre quelqu'irritation, d'où s'enſuit plus de ſenſibilité.

Cet état eſt produit par le mouvement déréglé & trop impétueux des eſprits animaux, qui ſont le principe de l'action de tous les organes du corps humain. *Voyez* IRRITABILITE, SPASME. (*d*)

ERFORT, (*Géog. mod.*) ville d'Allemagne; elle eſt capitale de la haute Hongrie: elle eſt ſituée ſur le Gere. *Long.* 28. 55. *lat.* 51. 4.

* ERGANE, (*Myth.*) ſurnom de Minerve: il vient de *ἔργον*, *art*; ainſi Minerve-*Ergane*, ou Minerve *inventrice des arts*, c'eſt la même choſe. En effet, on attribuoit à cette divinité l'invention de l'art militaire; de l'architecture; de l'ourdiſſage de la toile; du fil, de la tapiſſerie, des draps, du linge, *&c.* des chariots; de la flûte; des trompettes; de la culture de l'olivier, *&c.* C'étoit à ces titres qu'elle avoit un autel dans Athenes, & c'étoit-là que ſacrifioient les deſcendans de Phidias.

* ERGASTULE, ſ. m. (*Hiſt. anc.*) c'étoit un lieu ſouterrain ou cachot qui ne recevoit le jour que par des ſoupiraux étroits, où les Romains renfermoient à leurs campagnes les eſclaves condamnés pour quelques forfaits aux travaux les plus pénibles. Un *ergaſtule* pouvoit contenir juſqu'à quinze hommes; ceux qui y étoient confinés, s'appelloient *ergaſtules*, & leur geolier, *ergaſtulaire*. On y précipita dans la ſuite d'honnêtes gens qu'on enlevoit & qui diſparoiſſoient de la ſociété, ſans qu'on ſût ce qu'ils étoient devenus. Ce deſordre détermina Adrien à faire détruire ces lieux. Théodoſe ordonna la même choſe par une autre conſidération, le deſordre cauſé dans la ſociété par les *ergaſtules*, lorſqu'

qu'

qu'ils étoient mis en liberté par des factieux qui briſoient leurs fers, & qui ſe les aſſocioient.

* ERGATIES, adj. pris ſub. fêtes que les Spartiates célébroient en l'honneur d'Hercule.

ERGOT, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) C'eſt ainſi que l'on appelle une ſorte de corne molle qui ſe trouve derriere le boulet du cheval, qui eſt recouverte par le poil du fanon. On a auſſi donné le même nom aux châtaignes ou lichenes du même animal, qui ſont de petites tumeurs ſans poil, de la groſſeur d'une châtaigne, & de la conſiſtence d'une corne molle: il y en a une dans chacune des quatre jambes, placée, dans celles de devant, en-dedans du bras, un peu au-deſſus & à côté du genou; & dans les jambes de derriere, un peu au-deſſus & à côté du jarret. Mais les *ergots* proprement dits, ſont derriere les boulets du cheval & des animaux à pié fourchu: ceux-ci en ont deux à chaque pié; ils ſont composés chacun d'une corne de même nature que celle des ſabots de chaque doigt. On nomme, *en terme de chaſſe*, les *ergots* du ſanglier, du cerf, du chevreuil, *&c. les gardes*. On a auſſi donné le nom d'*ergot* aux éperons du coq. *Voyez* COQ. (*I*)

ERGOT, (*Agricult. & Econom. domeſt.*) maladie ſinguliere dont le ſeigle eſt attaqué. Quelques-uns donnent ce nom au grain même qui eſt attaqué de la maladie, & qu'on appelle auſſi *blé-cornu*; & ces noms viennent en général de ce que le grain de ſeigle malade a quelque reſſemblance avec la figure d'un *ergot* de coq. Langius, medecin & ſavant naturaliſte, eſt un des auteurs qui ont le mieux décrit cette maladie du ſeigle, & ſes effets funeſtes. *Voy. Act. Lipſ.* 1718, *p.* 309. Les grains attaqués ſont plus gros que les autres; d'une couleur noire; ont un goût acre; ſont fendus en pluſieurs endroits, ſuivant leur longueur, *&c.* Le ſeigle *ergoté*, mêlé dans le pain, produit des effets funeſtes: c'eſt ſur-tout en 1709 qu'on l'a obſervé. Les ſeigles de la Sologne contenoient près d'un quart de *blé-cornu*, que les pauvres gens négligeoient de ſéparer du bon grain, à cauſe de l'extrème diſette qui ſuivit le grand hyver: le pain infecté de ce blé, donna à pluſieurs une gangrene affreuſe, qui leur fit tomber ſucceſſivement & par parties tous les membres. *Voy. mém. acad. des Sciences*, 1709, *pag.* 63.

La plûpart des auteurs qui ont parlé de cette maladie, l'attribuent aux brouillards qui gâtent les épis. M. Tillet, directeur de la monnoie de Troyes, combat cette explication, dans une excellente diſſertation ſur la cauſe qui corrompt les grains de blé dans les épis; diſſertation couronnée avec juſtice par l'académie de Bordeaux en 1754, & imprimée dans la même ville en 1755. Comment, dit-il, les brouillards qui produiſent l'*ergot* dans le ſeigle, ne produiſent-ils jamais cette maladie dans l'orge, dans l'avoine, ni même dans une quantité prodigieuſe d'épis de froment ſans barbe, & où l'on ne voit preſque jamais d'*ergot*? D'ailleurs les brouillards couvrant ordinairement une certaine partie de terrein, devroient produire un effet aſſez général; or ſouvent un épi eſt *ergoté*, ſans que ſon voiſin le ſoit; un arpent eſt *ergoté*, ſans que l'arpent voiſin ait ſouffert: un épi même n'eſt jamais entierement *ergoté*. Enfin le ſeigle qui eſt au haut des pieces enſemencées, eſt attaqué de l'*ergot*, comme celui qui eſt au bas, & qui ſembleroit devoir plus ſouffrir de l'humidité & du brouillard: & le ſeigle eſt *ergoté* dans les années ſeches comme dans les pluvieuſes. A ces preuves on peut ajoûter les ſuivantes. L'*ergot* n'eſt pas une maladie particuliere au ſeigle, il attaque la plante appellée *gramen loliaceum*, le *gramen micoſuros* de la plus petite eſpece, & l'ivraie. Ces trois plantes ſont *ergotées* dans des lieux & des tems ſecs, comme dans des lieux & des tems humides. Souvent ces plantes ne ſouffrent point de l'*ergot* dans des lieux inondés, où le ſeigle & le froment ſont noyés ſans reſſource. L'*ergot* ne vient donc point de l'humidité.

M. Tillet croit devoir plûtôt l'attribuer à la piquûre de quelqu'inſecte; en examinant pluſieurs grains de ſeigle *ergotés*, il y a apperçû un petit ver à peine ſenſible aux yeux: ce ver renfermé dans un gobelet de cryſtal avec le grain *ergoté*, ſe nourrit de ce grain, & le conſomme. En ce cas l'*ergot* ſeroit ſemblable à pluſieurs maladies qu'on obſerve dans d'autres plantes, & qui ſont cauſées de même par des piquûres d'inſectes. *Voyez* GALLE, *&c.*

Langius croit qu'il y a de l'*ergot* nuiſible à ceux qui en mangent, & de l'*ergot* qui ne l'eſt pas. M. Tillet croit que l'*ergot* eſt toûjours nuiſible, mais qu'il doit être pour cela en certaine quantité.

Le froment, ſelon les obſervations de M. Tillet, eſt auſſi ſujet à l'*ergot*, mais le cas eſt rare: la pouſſiere des grains *ergotés* ne paroît pas contagieuſe comme la pouſſiere des grains de froment cariés. *Voyez l'article* GRAINS, où nous donnerons un extrait plus étendu de l'excellent ouvrage de M. Tillet; ouvrage également recommandable par l'importance de l'objet qu'il ſe propoſe, & par l'intelligence avec laquelle il l'a rempli.

L'auteur, depuis la publication de ſa diſſertation imprimée à Bordeaux en 1755, dédiée & préſentée au Roi au mois de Mai de la même année, a ajoûté à cette diſſertation de nouvelles réflexions, fruit de ſes nouvelles expériences, & imprimées à Paris dans le cours du même mois de Mai. Voici en peu de mots un précis de ce qu'on lit ſur l'*ergot* dans ces nouvelles recherches.

M. Tillet a trouvé quelques épis *ergotés*, tant dans les endroits où il avoit ſemé le ſeigle pur, que dans ceux où il avoit été ſali avec la pouſſiere de quelques *ergots broyés*; preuve que cette pouſſiere n'a rien de contagieux pour le grain.

Il a conſervé, malgré le grand froid, pluſieurs des inſectes ou petites chenilles qu'il avoit trouvées dans les grains *ergotés*. Quelques-unes ſe changerent en aſſez jolis papillons d'une très-petite eſpece, ſemblables à d'autres que M. Tillet avoit vûs ſur la ſurface de l'eau d'un cuvier expoſé au ſoleil, & qu'il ne ſe rappelle point d'avoir vûs en plaine campagne. Ces papillons avoient attaché à des grains de ſeigle des œufs qui avoient produit les petites chenilles, auxquelles les *ergots* ont ſervi de nourriture. Il y a apparence, ſuivant les obſervations de M. Tillet, que l'*ergot* commence à ſe former par le ſuintement de la liqueur contenue dans le grain altéré par l'inſecte.

Parmi un grand nombre d'*ergots*, il n'y en a qu'un très-petit nombre qui contiennent des chenilles; la plûpart des grains, altérés ſimplement par l'inſecte, ſelon M. Tillet, ne reçoivent point d'œufs, ou les œufs périſſent. Quelquefois une chenille conſomme entierement l'*ergot*, & n'y laiſſe que l'écorce, qui ſert alors comme d'enveloppe à l'inſecte.

S'il y a des années où l'*ergot* eſt très-commun, & d'autres où il eſt très-rare, il eſt facile d'expliquer ces différences par le tems plus ou moins favorable à la propagation des chenilles, les accidens qui peuvent les faire périr, *&c.* C'eſt ainſi qu'il y a des années où les arbres à fruit ſouffrent conſidérablement, & d'autres où ils ſont très-peu endommagés, ſelon que l'année eſt plus ou moins favorable à la production des inſectes qui dévorent ces fruits. (*O*)

ERGOT, ſ. m. (*Manége Maréchallerie*). Nous appellons de ce nom un corps d'une conſiſtance plus ou moins molle, d'un volume plus ou moins conſidérable dans certains chevaux que dans d'autres, & d'une forme vague & irréguliere, qui eſt ſitué ſur chaque jambe derriere le boulet, & que le fanon recouvre; communément il a moins de dureté que la châtaigne, & cette eſpece de corne eſt dénuée toûjours de poil. Je ne ſais quelle eſt l'intention des Maréchaux, qui pratiquent ſur ce corps une inciſion cruciale, & qui le fendent ainſi dans le cas des enflûres des jambes, des boulets, & dans celui des eaux, des moles traverſines, des grappes, *&c.* ce qu'ils appellent *deſergoter*. Je ne leur ferai néanmoins aucune queſtion à cet égard, parce que je ſuis très-perſuadé que leur réponſe ne préſenteroit rien de ſatisfaiſant. Ce dont je ne ſuis pas moins aſſûré, c'eſt qu'une pareille opération eſt inutile, & en pure perte. (*e*)

ERGOTÉ, (*Venerie*) un chien eſt *ergoté* quand il a un ongle de ſurcroît au-dedans & au-deſſus du pié.

ERGUET, *terme de Pêche*. *Voyez l'article* COLERET.

ERICTHONIUS, (*Aſtron.*) nom d'une conſtellation aſtronomique, qui eſt la même que le cocher, *auriga*. *Voyez* COCHER. (*O*)

ERIDAN, ſ. m. (*Aſtron.*) nom que les Aſtronomes ont donné à la troiſieme conſtellation des quinze méridionales. Cette conſtellation de l'hémiſphere méridional, & qu'on repréſente ſur le globe par une riviere, conſiſte, ſuivant le catalogue de Ptolomée, en trente étoiles; en dix-neuf, ſuivant Tychobrahé; & en ſoixante-huit, ſuivant Flamſteed. *Article de M. le Chevalier de* JAUCOURT.

ERIDAN, ſ. m. (*Géog.*) ancien nom du Pô, que Virgile appelle *le roi des fleuves* (*Georg. liv. I. v.* 482.). Les poëtes l'ont rendu célebre par la fable de la chûte de

de Phaëton. *Voyez* la peinture de Lucain dans sa *Pharsale* de la traduction de Brébeuf, qui est un bon morceau dans cet endroit. *Voyez le Dictionn. de Trévoux. Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ERIE, (*Géog. mod.*) grand lac du Canada, d'environ 300 lieues de circuit.

* ERIENS, s. m. pl. (*Hist. ecclés.*) hérétiques ainsi nommés d'Erius l'ancien, qui vivoit sous Valentinien I. l'an 349 de J. C. Il prétendoit qu'il n'y avoit aucune différence entre un évêque & un ancien; que les évêques ne pouvoient conférer l'ordre; que la priere pour les morts étoit superflue; qu'il ne falloit prescrire aucun jeûne; & qu'il ne falloit laisser approcher de la sainte cene, que ceux qui avoient absolument renoncé au monde.

ERIGER, v. act. terme qui dans l'*art de bâtir*, signifie *élever*; ainsi on dit *ériger* un mur, *ériger* un pan de bois, &c.

ERIGNE ou AIRIGNE, s. f. petit instrument de *Chirurgie*, terminé par un crochet, dont on se sert pour élever & soûtenir des parties qu'on veut disséquer, afin de les couper plus facilement.

Il y a des *érignes* simples qui n'ont qu'un crochet, & des doubles qui en ont deux.

Cet instrument est composé de deux parties, de la tige, & du manche. La tige est une pyramide d'acier, exactement cylindrique, qui a environ trois pouces de long; son extrémité postérieure est une mitre qui est ordinairement appuyée sur un manche; du milieu de la mitre, & du côté postérieur, qui est plane & limé grossierement, il s'éleve une soie quarrée, d'un pouce & demi de haut, qui s'ajuste dans le manche, & y est fixée avec du mastic.

L'extrémité antérieure est une espece d'aiguille recourbée, crochue, & fort pointue: dans l'*érigne* double, c'est une fourche ou double crochet.

Cet instrument est monté sur un manche d'ébene ou d'ivoire, qui peut avoir six lignes de diametre dans l'endroit le plus large, & trois pouces de longueur; il est fait à pans, pour présenter plus de surface, & être tenu avec plus de fermeté.

Cet instrument donne la facilité de disséquer, & d'emporter des petites glandes gonflées, qui ont échappé à l'extirpation d'une grosse tumeur; il est aussi d'usage dans l'opération de l'anevrisme, pour soûlever l'artere, afin d'en faire la ligature, sans y comprendre le nerf & la veine. On peut se servir aussi d'une *érigne* d'argent, dont la pointe soit mousse dans l'opération de la hernie, pour faire l'incision du sac herniaire, &c. Cet instrument sert plus en Anatomie qu'en Chirurgie; il convient sur-tout pour soûlever le filet nerveux dans la dissection de ces parties. *Voyez les figures* 9 & 10, *Planche XXVI.* (*Y*)

ERINACEA, s. f. (*Hist. nat. bot.*) genre de plantes qui different du *genista-spartium*, en ce qu'elles sont chargées d'épines. Tournefort, *inst. rei herb.* *Voy.* PLANTE. (*I*)

ERINACEUS, s. m. (*Hist. nat. bot.*) genre de plante qui ne differe du *polyporus*, que parce que la partie inférieure du chapiteau est découpée en petites dents longues & cylindriques auxquelles tiennent des semences rondes ou arrondies. *Nova plant. amer. gener.* &c. par M. Micheli. (*I*)

ERISSO, (*Géog. mod.*) ville de Macédoine, dans la Turquie européenne.

ERISSON, RISSON, GRAPIN, s. m. (*Marine*) c'est une ancre à quatre bras, dont on se sert dans les bâtimens de basbord, & dans les galeres. (*Z*)

ERISTALIS, s. f. (*Hist. nat.*) pierre dont parle Pline, *liv. XXXVII. chap. x.* il dit qu'elle est blanche, & quand on la tourne ou incline, elle paroît prendre une nuance rougeâtre; c'étoit apparemment une espece d'opale. *Voyez* OPALE.

ERIVAN, (*Géog.*) autrement CHIRVAN, grande ville d'Asie dans la Perse, sur la riviere de Zengui, & capitale de l'Arménie persienne, depuis que Cha-Sefi, roi de Perse, l'enleva aux Turcs en 1635: elle est le siége d'un patriarche Arménien. M. Chardin a mieux connu *Erivan*, qu'aucun de nos voyageurs, suivant la remarque de M. Tournefort. Sa *long.* est 63. 15. *lat.* 40. 20. Elle est bâtie sur une colline, & toute remplie de jardins & de vignes, qui produisent de très-bon vin. Le kan ou gouverneur y vient seulement quelquefois se rafraîchir au fort des chaleurs, dans des chambres qui sont construites sous le pont de Zengui: son gouvernement lui vaut vingt mille tomans, & passe pour un si beau poste, que les habitans du pays ne connoissent rien au-dessus. C'est sans doute par cette raison, qu'une femme d'*Erivan*, qui avoit obtenu une grace du roi de Perse, lui souhaita mille fois, dans les bénédictions qu'elle lui donna, que le ciel le fît gouverneur d'*Erivan*. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ERKELENS, (*Géog. mod.*) ville du duché de Juliers en Alsace. *Long.* 24. 8. *lat.* 51. 6.

ERLACH, (*Géog. mod.*) ville du canton de Berne, dans la Suisse.

ERLANG, (*Géog. mod.*) ville du cercle de Franconie, en Allemagne; elle appartient au marquisat de Culembach, & elle est située sur la Regnitz. *Long.* 28. 42. *lat.* 49. 38.

ERMELAND, (*Géog. mod.*) petite contrée du Palatinat de Marienbourg, en Pologne.

ERMES ou HERMES, adj. (*Jurispr.*) terres *ermes*, sont des terres desertes & abandonnées sans aucune culture: ce mot paroît venir du latin *eremus*, qui signifie *desert*, d'où on a fait *herema*, dont il est parlé dans la loi 4 au code *de censibus*. Papon les appelle aussi *prædia herema*; & la coûtume de Bourbonnois, *terres hermes*, *en l'art.* 331. suivant lequel les terres *hermes* & les biens vacans sont au seigneur justicier. Il y a cependant de la différence entre les terres *ermes* & les biens vacans: les premieres sont des terres en friche & desertes, dont on ne connoît point le dernier possesseur; au lieu que les biens vacans sont des biens qui ne sont reclamés par personne, comme une succession vacante. (*A*)

ERMIN, s. m. (*Comm.*) c'est ainsi qu'on nomme dans les échelles du Levant, & particulierement à Smyrne, le droit de douane que l'on paye pour l'entrée & la sortie des marchandises. Les François ont payé long-tems cinq pour cent de droit d'*ermin*, tandis que les Anglois n'en payoient que* trois. Mais en vertu des capitulations entre la France & la Porte, renouvellées par M. de Nointel en 1673, ce droit a été réduit à trois pour cent en faveur des François, & de ceux qui vont au Levant sous la banniere de France. On paye outre cela un droit qu'on appelle le *droit doré*, qui va environ à un quart par cent. *Dictionn. du Comm.* & *de Chambers.* (*G*)

ERMINETTE, s. f. (*Menuiserie*) espece de hache un peu recourbée, à l'usage des Menuisiers; ces ouvriers s'en servent pour dégrossir leur bois.

ERNEE, (*Géog. mod.*) ville du Maine en France; elle est située sur la riviere qui porte le même nom.

* EROMANTIE, s. f. (*Divination*) c'étoit une des six especes de divination, pratiquée chez les Perses; elle se faisoit par le moyen de l'air. *Voyez* DIVINATION.

EROSION, s. f. (*Medecine*) c'est une sorte de solution de continuité, qui se fait imperceptiblement, & en détail, dans les parties solides du corps humain, par une chose âcre & mordicante, appliquée extérieurement ou intérieurement, qui est d'une activité moyenne entre les détersifs & les caustiques, c'est-à-dire plus pénétrante que les premiers, & moins violente que les derniers; les poisons, les humeurs même de notre corps, qui dégenerent & acquierent de semblables qualités, telles que la bile, l'urine, rendues acrimonieuses: l'*érosion* est la même chose que la *corrosion*, que la *diabrose*, διάβρωσις. *Voyez* CORROSION, DIABROSE, &c. (*d*)

EROSION, (*Chirurgie*) maladie des dents, qui consiste dans l'inégalité de leur émail. Cette maladie est fort différente de la carie, en ce que celle-ci est un ulcere en l'os (*voyez* CARIE), & que l'*érosion* n'est formée que par des tubercules & des enfoncemens à l'émail.

M. Bunon chirurgien dentiste à Paris, & de Mesdames de France, qu'une mort prématurée a enlevé au public, s'étoit donné des peines & des soins incroyables pour faire des observations utiles sur les maladies des dents. Il avoit observé la naissance & les progrès des dents, avec tout ce qui pouvoit y avoir le moindre rapport, depuis leur germe dans le fœtus jusqu'à l'âge le plus avancé. Un travail long soûtenu par beaucoup d'ardeur & d'émulation produisit plusieurs découvertes, & entr'autres celle de l'*érosion*. L'auteur a prouvé par beaucoup de faits, que l'*érosion* étoit causée par les maladies de l'enfance, telles que la petite-vérole, la rougeole, le rachitis, &c. & que ces maladies ne faisoient impression que sur les dents qui étoient alors renfermées dans leurs alvéoles. Ainsi, si l'on étoit exact sur le

choix des nourrices, on éviteroit ou on éloigneroit la plûpart des maladies qui tourmentent si cruellement l'enfance, maladies d'où provient nécessairement la mauvaise qualité des dents, qui prépare aux enfans un enchaînement de douleurs pour toute la suite de leur vie.

La carie est l'effet ordinaire de l'*érosion*; il est cependant restraint à certaines circonstances: la qualité des dents, leur plus ou moins de solidité, les impressions plus ou moins fortes que l'*érosion* a faites, & l'arrangement des dents, donnent plus ou moins lieu à la carie; car celles qui sont serrées, mal en ordre, & disposées de maniere à retenir certaines portions de limons, ou les restes de quelques alimens acres ou acides, y sont constamment les plus sujettes. Quand ces dispositions n'ont pas lieu, si l'*érosion* n'est que superficielle, ses impressions peu profondes (surtout si les dents en sont exemptes, ou foiblement atteintes dans leurs parties laterales), elles retiennent difficilement ces particules de limon ou d'alimens qui les font carier. Si la carie vient à s'y former, elle fera bien moins de progrès, principalement sur les grosses molaires & sur celles qui remplacent les molaires de lait, pourvû néanmoins qu'on ait eu l'attention d'empêcher la communication des dents de lait cariées sur ces secondes dents.

M. Bunon, à la premiere inspection d'une dent marquée d'*érosion*, disoit avec certitude, en suivant les principes & le tems de la dentition, que la personne avoit eu une maladie à tel âge, parce que ses observations lui avoient fait connoître que l'*érosion* étoit toûjours une affection du germe de la dent, par une maladie survenue dans le tems qu'elle étoit encore dans l'alvéole. Cela est d'une grande utilité pour la pratique: aux exemples que l'auteur en a donnés dans ses deux traités sur les maladies des dents, j'en ajoûterai un qui me regarde personnellement. La carie d'une seconde petite molaire de la mâchoire supérieure, m'obligea d'avoir recours à M. Bunon: avant d'en faire l'extraction, il me dit que cette dent avoit souffert de l'*érosion*, & que la carie avoit été un effet de l'altération de la surface émaillée de la dent; il ajoûta que les dents se formant ordinairément par paire, il apprehendoit que la pareille du côté opposé n'en fût pareillement altérée; il avoit raison, & par le moyen d'une petite sonde il me fit sentir que malgré sa bonté apparente il y avoit un commencement de corrosion. Il me conserva cette dent, en enlevant au moyen de la lime la carie qui n'étoit que superficielle, & qui continuant à faire du progrès, ne se seroit manifestée que par des douleurs cruelles, dont l'extraction de la dent auroit été l'unique remede.

Les limes qui servent à détruire les caries superficielles, sont gravées. *Planc. XXV. fig.* 8. (*T*)

* EROTIDES ou EROTIDIES, adj. pris subst. (*Myth.*) fêtes & jeux institués en l'honneur de l'Amour. Les Thespiens les célébroient tous les cinq ans, avec magnificence & solennité.

EROTIQUE, *chanson*, (*Poësie.*) espece d'ode anacréontique, dont l'amour & la galanterie fournissent la matiere. Rien n'est plus commun dans notre langue que ces sortes de chansons, & l'on peut assûrer que nous en avons de parfaites. Nous voulons que les pensées en soient fines, les sentimens délicats, les images douces, le style leger, & les vers faciles. La subtilité des réflexions, la profondeur des idées, & les tours trop recherchés y sont des défauts; l'esprit & l'art n'y doivent point paroître, le cœur seul y doit parler. La chanson *érotique* tire encore un grand agrément des images, & des faits mythologiques que l'auteur y fait répandre avec goût. C'est même dans la délicatesse de leurs rapports & des allusions, que consiste principalement la finesse de son art. Une fiction ingénieuse qui rassembleroit tout cela sous un seul point de vûe, rendroit une chanson de cette espece beaucoup plus intéressante, que celle dont les pensées détachées n'auroient pas cette intime liaison. Quelques-uns de nos poëtes ont eu le talent de réunir toutes les graces dont nous venons de parler, & nous ont donné des chefs-d'œuvre en ce genre. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

EROTIQUE (*Mélancolie.*) *Voyez* MELANCOLIE.

EROTIQUE, adj. (*Medecine.*) de [illegible], *amour*, d'où a été formé [illegible]; c'est une épithete qui s'applique à tout ce qui a rapport à l'amour des sexes: on l'employe particulierement pour caractériser le délire, qui est causé par le déreglement, l'excès de l'appétit corporel à cet égard, qui fait regarder l'objet de cette passion comme le souverain bien; & fait souhaiter ardemment de s'unir à lui; c'est une espece d'affection mélancolique, une véritable maladie; c'est celle que Willis appelle *eroto-mania*, & Sennert, *amor insanus*.

On distingue l'amour insensé d'avec la fureur utérine & le satyriasis, qui sont aussi des excès de cette passion, en ce que ceux qui sont affectés de ces derniers ont perdu toute pudeur, au lieu que les amoureux en ont encore, souvent même accompagnée d'un sentiment très-respectueux, quelquefois déplacé.

Le délire *érotique* a différens degrés; quelques-uns de ceux qui en sont affectés aiment passionnément un objet, dont ils ne peuvent pas se procurer la jouissance; cependant ils conservent la raison, & sentent parfaitement l'inutilité de leur passion; ils avoüent leur égarement sans pouvoir s'en corriger, parce qu'ils sont portés malgré eux à s'occuper de l'objet de leurs desirs impuissans, par la cause de leur mélancolie amoureuse (*voyez* MELANCOLIE *en général*): ils éprouvent toutes les suites de cette maladie, ne pensent ni à manger ni à boire, ils refusent de subvenir aux besoins les plus pressans, & ils périssent, en se voyant périr, sans pouvoir se défendre de l'affection d'esprit qui les entraîne au tombeau. D'autres ressentent cette passion d'une maniere encore plus fâcheuse; ils sont agités, tourmentés jour & nuit par les inquiétudes, les chagrins, la tristesse, les larmes, la jalousie, la colere même, & la fureur, sentimens auxquels ils se livrent en réflechissant sur leur malheureuse passion; & il arrive souvent qu'ils perdent l'esprit & qu'ils se donnent la mort lorsqu'ils desesperent de pouvoir se satisfaire; & au contraire lorsqu'ils s'imaginent qu'ils seront heureux & que leurs desirs seront remplis, ils se laissent aller à des sentimens de contentement, de joie immoderée accompagnée de grands éclats de rire, lorsqu'ils sont seuls; & quand ils se trouvent avec d'autres, ils tiennent à ce sujet des propos extravagans: ils s'exposent souvent à des dangers, dans l'espérance de mettre le comble à leur bonheur.

On trouve une très-belle description des effets de l'amour excessif dans Plaute, *in cistell. act. ij. scen.* 1. divers auteurs en ont aussi donné de très-exactes, tels que Paul Eginete, *lib. III. de re medicâ, c. xvij.* Galien, *lib. de præcogn. ad posth. cap. vj.* Valere-Maxime, Amatus Lusitanus, Valeriola, Sennert, *&c.* On trouve dans Tulpius un exemple d'*érotomanie*, qui avoit jetté le malade dans la catalepsie: Manget fait mention d'un amoureux phrénétique avec fievre violente.

L'amour demesuré ne s'annonce cependant pas toûjours par des signes évidens, il se tient quelquefois caché dans le cœur; le feu dont il le brûle, dévore la substance de celui qui est affecté de cette passion, & le fait tomber dans une vraie consomption: il est difficile de connoître la cause de tous les mauvais effets qu'elle produit en silence. Tout le monde sait comment Erasistrate connut l'amour d'Antiochus pour Stratonice sa belle-mere; en touchant le pouls à l'amant en présence de l'objet de sa passion, l'émotion trahit son secret: on peut de même découvrir la véritable cause d'une maladie produite par l'amour, lorsqu'on soupçonne cette passion, en parlant au malade de tout ce qui peut y avoir rapport, & de la personne que l'on peut croire y avoir donné lieu. Le changement subit du pouls, l'inégalité, l'altération des pulsations de l'artere qui se font sentir alors décelent infailliblement le secret de l'ame, sur-tout lorsque le pouls devient tranquille après qu'on a changé de conversation.

On voit par tout ce qui vient d'être rapporté, tous les desordres que produisent dans l'économie animale la folie de l'amour; elle constitue par conséquent une sorte de maladie très-dangereuse, sur-tout lorsqu'elle est portée à un certain degré d'excès où les remedes moraux, c'est-à-dire la raison, les réflexions, la philosophie, la religion ne sont d'aucun secours, tous autres remedes étant employés presqu'à pure perte dans cette affection. On peut cependant tenter l'effet de ceux que la Pharmacie peut fournir de plus convenables à rendre le calme à l'esprit, en appaisant l'agitation des humeurs; tels sont les rafraichissans, les adoucissans, comme le lait, les émulsions des semences froides, les tisannes appropriées, les bains, les anodyns: les préparations de plomb mises en usage avec prudence, peuvent aussi produire de bons effets, comme étant propres à engourdir l'appétit vénérien; on doit accompagner ces remedes d'une diete très-severe, les saignées & les purgatifs peuvent aussi trouver place dans ce traitement, selon les différentes indications qui se présentent, tirées de l'âge,

du tempérament, de la force du malade. *V.* AMOUR, PASSION, MÉLANCOLIE. (*d*)

EROTYLOS, ſ. m. (*Hiſt. nat.*) pierre fabuleuſe dont Démocrite, & Pline d'après lui, vantent l'uſage dans la divination. *Voyez* DIVINATION.

ERPACH, (*Géog. mod.*) château du cercle de Soüabe, en Allemagne. *Long.* 27. 42. *lat.* 48. 23.

ERPSE, ſ. f. *Voyez ci-devant* ERESIPELE.

ERRATA, ſ. m. *terme de Littérature* & d'*Imprimerie*, qui ſignifie une *liſte* qu'on trouve au commencement ou à la fin d'un livre, & qui contient les fautes échappées dans l'impreſſion, & quelquefois dans la compoſition d'un ouvrage. *Voyez* IMPRIMERIE.

Ce mot eſt purement latin, & ſignifie *les fautes, les mépriſes*; mais on l'a franciſé, & du pluriel latin on en a fait en notre langue un ſingulier: on dit un *errata bien fait*.

Lindenberg a fait une diſſertation particuliere ſur les erreurs typographiques ou fautes d'impreſſion, *de erroribus typographicis*. Il en recherche les cauſes & propoſe les moyens de prévenir ces défauts; mais il ne dit rien ſur cette matiere, qui ne ſoit ou commun ou impraticable. Les auteurs, les compoſiteurs, & les correcteurs d'Imprimerie, dit-il, doivent faire leur devoir: qui en doute? Chaque auteur, continue-t-il, doit avoir ſon imprimerie chez lui: cela eſt-il poſſible? & le ſouffriroit-on dans aucun gouvernement?

Quelqu'un a appellé l'ouvrage du P. Hardoüin ſur les médailles, l'*errata* de tous les antiquaires; mais il eſt trop plein de choſes ſingulieres, haſardées, & quelquefois fauſſes, pour n'avoir pas beſoin lui-même d'un bon *errata*. Les critiques ſur l'hiſtoire par Perizonius, peuvent être à plus juſte titre appellées l'*errata* des anciens hiſtoriens. Le dictionnaire de Bayle a été regardé comme l'*errata* de celui de Moreri, cependant on y a découvert bien des fautes, elles ſont comme inſéparables des ouvrages fort étendus. *Dict. de Trévoux & Chambers.* (*G*)

ERRE, ſ. f. en terme *de Marine*, ſignifie l'*allure* ou la *façon* dont le vaiſſeau marche. (*Z*)

ERRES DU CERF, (*Ven.*) ſont ſes traces ou voies.

ERREMENS, ſ. m. plur. (*Juriſprud.*) les derniers *erremens*, ſont les dernieres procédures qui ont été faites de part ou d'autre dans une affaire. Ce terme paroît venir du latin *arrhæ*, d'où l'on a fait en françois *aires* ou *erres*, *airemens* ou *erremens*, les procédures & productions étant conſidérées comme des eſpeces d'arrhes ou gages que les parties ſe donnent mutuellement pour la déciſion du procès. Les *erremens du plaids* étoient cependant oppoſés aux gages de batailles, les premiers n'avoient lieu que dans les affaires civiles, les autres dans les affaires criminelles qui ſe décidoient par la voie du duel: cette différence eſt établie par Beaumanoir, *chap. vij. pag.* 49. *lig.* 7. & 8. *ch. l. p.* 271. & *ch. lxj. p.* 318.

On donne encore copie des derniers *erremens*, c'eſt-à-dire des dernieres procédures & on procede ſuivant les derniers *erremens*, lorſque l'on reprend une conteſtation dans le même état & dans les mêmes qualités dans leſquelles on procédoit ci-devant; mais il faut pour cela que l'inſtance ne ſoit pas périe. *Voyez l'ancien ſtyle du parlement, ch. j. & xjv.* Joan. Galli, *queſt.* 167. & 200. Boutillier, *en ſa ſomme rurale*; la *pratique* de Maſuer, & le *gloſſ.* de M. de Lauriere au mot *Erremens.* (*A*)

ERREUR, ſ. f. (*Philoſ.*) égarement de l'eſprit qui lui fait porter un faux jugement. *V.* JUGEMENT.

Pluſieurs philoſophes ont détaillé les *erreurs* des ſens, de l'imagination & des paſſions: mais leur théorie trop imparfaite eſt peu propre à éclairer dans la pratique. L'imagination & les paſſions ſe replient de tant de manieres, & dépendent ſi fort des tempéramens, des tems, & des circonſtances, qu'il eſt impoſſible de dévoiler tous les reſſorts qu'elles font agir.

Semblable à un homme d'un tempérament foible qui ne releve d'une maladie que pour retomber dans une autre; l'eſprit, au lieu de quitter ſes *erreurs*, ne fait ſouvent qu'en changer. Pour délivrer de toutes ſes maladies un homme d'une foible conſtitution, il faudroit lui faire un tempérament tout nouveau: pour corriger notre eſprit de toutes ſes foibleſſes, il faudroit lui donner de nouvelles vûes, & ſans s'arrêter au détail de ſes maladies, remonter à leur ſource même & la tarir.

Nous trouverons cette ſource dans l'habitude où nous ſommes de raiſonner ſur des choſes dont nous n'avons point d'idées, ou dont nous n'avons que des idées mal déterminées. Ce qui doit être attribué au tems de notre enfance, pendant lequel nos organes ſe développent lentement, notre raiſon vient avec encore plus de lenteur & nous nous rempliſſons d'idées & de maximes, telles que le haſard & une mauvaiſe éducation les préſentent. Quand nous commençons à réfléchir, nous ne voyons pas comment les idées & les maximes que nous trouvons en nous, auroient pû s'y introduire; nous ne nous rappellons pas d'en avoir été privés: nous en jouiſſons donc avec ſécurité, quelque défectueuſes qu'elles ſoient: nous nous en rapportons d'autant plus volontiers à ces idées, que nous croyons ſouvent que ſi elles nous trompoient, Dieu ſeroit la cauſe de notre *erreur*; parce que nous les regardons ſans raiſon comme l'unique moyen que Dieu nous ait donné pour arriver à la vérité.

Ce qui accoûtume notre eſprit à cette inexactitude, c'eſt la maniere dont nous apprenons à parler. Nous n'atteignons l'âge de raiſon, que long-tems après avoir contracté l'uſage de la parole. Si l'on excepte les mots deſtinés à faire connoître nos beſoins, c'eſt ordinairement le haſard qui nous a donné occaſion d'entendre certains ſons plûtôt que d'autres, & qui a décidé des idées que nous leur avons attachées.

En rappellant nos *erreurs* à l'origine que je viens d'indiquer, on les renferme dans une cauſe unique. Si nos paſſions occaſionnent des *erreurs*, c'eſt qu'elles abuſent d'un principe vague, d'une expreſſion métaphorique, & d'un terme équivoque, pour en faire des applications d'où nous puiſſions déduire les opinions qui nous flatent. Donc, ſi nous nous trompons, les principes vagues, les métaphores, & les équivoques, ſont des cauſes antérieures à nos paſſions, il ſuffira par conſéquent de renoncer à ce vain langage, pour diſſiper tout l'artifice de l'*erreur*.

Si l'origine de l'*erreur* eſt dans le défaut d'idées, ou dans des idées mal déterminées, celle de la vérité doit être dans des idées bien déterminées. Les Mathématiques en ſont la preuve. Sur quelque ſujet que nous ayons des idées exactes, elles ſeront toûjours ſuffiſantes pour nous faire diſcerner la vérité: ſi au contraire nous n'en avons pas, nous aurons beau prendre toutes les précautions imaginables, nous confondrons toûjours tout. Sans des idées bien déterminées, on s'égareroit même en Arithmétique.

Mais comment les Arithméticiens ont-ils des idées ſi exactes? C'eſt que connoiſſant de quelle maniere elles s'engendrent, ils ſont toûjours en état de les compoſer, ou de les décompoſer, pour les comparer ſelon tous leurs rapports.

Les idées complexes ſont l'ouvrage de l'eſprit; ſi elles ſont défectueuſes, c'eſt parce que nous les avons mal faites. Le ſeul moyen pour les corriger, c'eſt de les refaire. Il faut donc reprendre les matériaux de nos connoiſſances, & les mettre en œuvre comme s'ils n'avoient pas été employés.

Les Cartéſiens n'ont connu ni l'origine ni la génération de nos connoiſſances. Le principe des idées innées d'où ils ſont partis, les éloignoit de cette découverte. Loke a mieux réuſſi, parce qu'il a commencé aux ſens. Le chancelier Bacon s'eſt auſſi apperçû que les idées qui ſont l'ouvrage de l'eſprit, avoient été mal faites, & que par conſéquent pour avancer dans la recherche de la vérité, il falloit les refaire: *Nemo*, dit-il, *adhuc tantâ mentis conſtantiâ & rigore inventus eſt, ut decreverit & ſibi impoſuerit theorias & notiones communes penitùs abolere, & intellectum abraſum & æquum ad particularia de integro applicare. Itaque illa ratio humana quam habemus, ex multa fide, & multo etiam caſu, nec non ex puerilibus, quas primo hauſimus, notionibus, farrago quædam eſt & congeries. Quod ſi quis ætate maturâ, & ſenſibus integris, & mente repurgatâ, ſe ad experientiam & ad particularia de integro applicet, de eo meliùs ſperandum eſt . . . Non eſt ſpes niſi in regeneratione ſcientiarum; ut eæ ſcilicet ab experientia certo ordine excitentur & rursùs condantur: quod adhuc factum eſſe aut cogitatum, nemo, ut arbitramur, affirmaverit.* Prévenu comme on l'étoit pour le jargon de l'école & pour les idées innées: on traita de chimérique le projet de renouveller l'entendement humain. Bacon propoſoit une méthode trop parfaite, pour être l'auteur d'une révolution; celle de Deſcartes devoit réuſſir; elle laiſſoit ſubſiſter une partie des *erreurs*.

Une ſeconde cauſe de nos *erreurs*, ſont certaines liaiſons d'idées incompatibles qui ſe forment en nous par des impreſſions étrangeres, & qui ſont ſi fortement jointes enſemble dans notre eſprit, qu'elles y demeurent

rent unies. Que l'éducation nous accoûtume à lier l'idée de honte ou d'infamie à celle de survivre à un affront, l'idée de grandeur d'ame ou de courage à celle d'exposer sa vie en cherchant à en priver celui de qui on a été offensé, on aura deux préjugés; l'un qui a été le point d'honneur des Romains; l'autre qui est celui d'une partie de l'Europe. Ces liaisons s'entretiennent & se fomentent plus ou moins avec l'âge. La force que le tempérament acquiert, les passions auxquelles on devient sujet, & l'état qu'on embrasse, en resserrent ou en coupent les noeuds.

Une troisieme cause de nos *erreurs*, mais qui est bien volontaire, c'est que nous prenons plaisir à nous défigurer nous-mêmes, en effaçant les traits de la nature & en obscurcissant la lumiere qu'elle avoit mise en nous; & cela par le mauvais usage de la liberté qu'elle nous a donnée.

C'est ce qui peut arriver de diverses manieres: tantôt par une curiosité outrée, qui nous portant à connoître les choses au-delà des bornes de notre esprit & de l'étendue de nos lumieres, fait que nous ne rencontrons plus que ténebres: tantôt par une ridicule vanité qui nous inspire de nous distinguer des autres hommes, en pensant autrement qu'eux, dans les choses où ils sont naturellement capables de penser aussi-bien que nous: tantôt par la prévention d'un parti ou d'une secte, qui fait illusion en certain tems & en certain pays: tantôt par la suite imposante d'un grand nombre de vérités de conséquence, qui en éblouissant nos yeux, font disparoître la fausseté de leur principe: tantôt enfin par un intérêt secret qu'on trouve à obscurcir & à méconnoître les sentimens de la nature, afin de se délivrer des vérités incommodes. *Voyez l'essai sur l'origine des connoissances humaines, par M.* l'abbé de Condillac. *Article tiré des papiers de M.* FORMEY. *Voyez encore*, sur les erreurs de l'esprit, *l'article* EVIDENCE. §. 28-38.

ERREUR, (*Jurisprud.*) c'est lorsqu'on a dit ou fait une chose, croyant en dire ou faire une autre.

L'*erreur* procede du fait ou du droit.

L'*erreur* ou ignorance de fait, consiste à ne pas savoir une chose, qui est, par exemple, si un héritier institué ignore le testament qui le nomme héritier, ou si sachant le testament, il ignore la mort de celui à qui il succede.

On appelle aussi *erreur de fait*, lorsqu'un fait est avancé pour un autre, & que cela est fait par ignorance; en ce cas c'est une *erreur* ou un faux énoncé: si le fait faux étoit avancé sciemment, il y auroit de la mauvaise foi.

L'*erreur* ou ignorance de droit, consiste à ne pas savoir ce qu'une loi ou coûtume ordonne.

On peut être dans l'*erreur* par rapport au droit positif; mais personne n'est présumé ignorer le droit naturel; les gens mêmes les plus simples & les plus grossiers ne sont pas excusés à cet égard: *nec in eâ re rusticitati venia præbeatur. Lib. II.* cod. *de in jus voc.*

L'ignorance où quelqu'un est de ses droits, peut venir d'une *erreur* de fait, ou d'une *erreur* de droit. Par exemple, s'il ignore qu'il soit parent, c'est une ignorance de fait; s'il croit qu'un plus proche que lui l'exclut, ne sachant qu'il concourt avec lui par le moyen de la représentation, c'est une ignorance de droit.

L'*erreur* de fait ou de droit ne nuit jamais au mineur.

A l'égard des majeurs, l'*erreur* de fait ne leur préjudicie pas; parce que celui qui fait ainsi quelque chose par *erreur* n'est pas censé consentir, puisqu'il ne le fait pas en connoissance de cause: mais il faut pour cela que l'*erreur* de fait soit telle qu'il paroisse évidemment qu'elle a été le seul fondement du consentement qui a été donné; encore l'acte n'est-il pas nul de plein droit, mais il faut prendre la voie des lettres de rescision.

Si le consentement peut avoir été déterminé par plusieurs causes, l'*erreur* qui se trouve par rapport à quelques-unes de ces causes, ne détruit pas l'acte dès qu'il y a encore quelque autre cause qui peut le faire subsister.

L'ignorance des faits qui a induit en *erreur* est toûjours présumée, lorsqu'il n'y a pas de preuve contraire, excepté dans les choses qui sont personnelles à celui qui allegue l'*erreur*, parce que chacun est présumé savoir ce qui est de son fait.

Lorsqu'un des contractans a été induit en *erreur* par le dol de l'autre, ce dol forme un double moyen de restitution.

L'*erreur* de droit n'est point excusée à l'égard des majeurs, car chacun est présumé savoir les lois, & surtout le droit naturel.

Néanmoins s'il s'agit d'une loi de droit positif, & qu'il soit évident que l'on n'a traité qu'à cause de l'ignorance de ce droit, il peut y avoir lieu à la restitution: mais si l'acte peut avoir eu quelque autre cause, si l'on peut présumer que celui qui n'a pas fait valoir son droit y a renoncé volontairement, en ce cas l'*erreur* de droit ne forme pas un moyen de restitution. *Voyez* au digeste le titre *de juris & facti ignorantiâ.* (*A*)

ERREUR DE CALCUL, est la méprise qui se fait en comptant & marquant un nombre pour un autre. Cette *erreur* ne se couvre point, *l. unic. cod. de err. calc. Voyez l'ordonnance de* 1667, *titre xxjx. art.* 29. (*A*)

ERREUR COMMUNE, est celle où sont tombés la plûpart de ceux qui avoient intérêt de savoir un fait qu'ils ont cependant ignoré. C'est une maxime en droit que *error communis facit jus*, c'est-à-dire qu'elle excuse celui qui y est tombé, comme les autres. Il y a dans les livres de Justinien deux exemples remarquables de l'effet que produit l'*erreur commune*.

L'un est en la fameuse loi *barbarius Philippus*, au ff. *de officio prætorum*; c'est l'espece d'un esclave qui avoit fait l'office de préteur: la loi décide que tout ce qu'il a fait est valable.

L'autre est la loi *si quis*, au ff. *de senatusc. maced.* qui décide que si un homme a traité avec un fils de famille, qui passoit publiquement pour être pere de famille; ce fils de famille ne pourra pas exciper contre lui du bénéfice de macédonien, *quia publicè* . . . . . *sic agebat*, *sic contrahebat*. (*A*)

ERREUR DE COMPTE, *voyez ci-devant* ERREUR DE CALCUL.

ERREUR DE DROIT; *voyez* ce qui a été dit ci-devant au premier article sur le *mot* ERREUR, (*Jurispr.*)

ERREUR DE FAIT, *voyez Ibidem.*

ERREUR DE NOM, est lorsque dans un acte on nomme une personne pour une autre, ou une chose pour une autre. Une telle *erreur* vitie les legs, à moins que la volonté du testateur ne soit d'ailleurs constante. *Voyez la loi* 9. ff. *de hered. instit. & leg.* 4. ff. *de legatis primo instit. de legat.* §. 29. (*A*)

ERREUR DE PERSONNE, c'est-à-dire lorsque l'on croit traiter avec une personne, & que l'on traite avec une autre, le contrat est nul. *Voyez* ce qui a été dit ci-devant *au mot* EMPECHEMENT DE MARIAGE. (*A*)

ERREUR, (*Proposition d'-*) *voyez au mot* PROPOSITION.

ERREUR DE LIEU, (*Med.*) *error loci*; c'est une expression employée en Medecine pour désigner le changement qui se fait dans le corps humain, lorsqu'un fluide d'une nature déterminée & qui doit être contenu dans des vaisseaux qui lui sont propres, sort de ces vaisseaux & se porte dans d'autres voisins qui ne sont pas naturellement destinés à le recevoir. Comme ce changement n'est bien sensible que par rapport au sang qui passe de ses vaisseaux dans les lymphatiques ou autres, c'est-là proprement ce que les Medecins appellent *erreur de lieu*.

Les globules rouges sont la partie la plus grossiere que l'on observe dans le sang; cette partie ne peut être naturellement contenue & mise en mouvement que dans les vaisseaux du corps qui ont le plus de capacité. La partie de ce fluide qui approche le plus du globule rouge par rapport à son volume, peut pénétrer dans des vaisseaux dont la capacité approche le plus des vaisseaux sanguins; mais qui donne l'exclusion aux globules rouges, parce qu'ils sont trop grossiers pour y pénétrer, & peut admettre toutes les autres parties des fluides plus subtils. La même chose a lieu vraissemblablement par rapport aux différens ordres de vaisseaux qui diminuent de capacité les uns respectivement aux autres, jusqu'aux vaisseaux les plus simples du corps humain, & la santé semble consister principalement en ce que les différens fluides restent chacun dans les vaisseaux qui lui sont proportionnés. C'est dans les parties les plus grossieres de chaque fluide, que réside la qualité propre qui le caractérise.

Lorsqu'il arrive que la trop grande quantité de sang, ou la raréfaction excessive de ce fluide, ou son mouvement trop impétueux, dilate les propres vaisseaux & conséquemment les orifices des vaisseaux d'un genre différent, qui en naissent immédiatement au point de per-

permettre le paſſage des parties les plus groſſieres du ſang, qui devoient naturellement reſter dans les vaiſſeaux ſanguins; ces parties pénetrent dans les vaiſſeaux continus où elles ſont étrangeres : elles occupent un lieu, où elles ne ſont admiſes que par un effet contre nature. Ce même effet peut auſſi être produit ſans aucun changement dans les parties ſolides contenantes, ſi la conſiſtance des fluides contenus, ou le volume des parties qui le compoſent, ſont tellement diminués qu'ils puiſſent pénétrer dans des conduits où ils n'auroient pas pû être admis avec leur conſiſtance naturelle. Le premier cas ſe préſente ſouvent dans les inflammations conſidérables; & le ſecond, dans les diſſolutions chaudes de la maſſe des humeurs, par l'effet de quelque exercice violent, de quelque cauſe phyſique ou de toute autre de cette nature.

L'ophthalmie fournit un exemple bien marqué du paſſage du ſang dans des vaiſſeaux de différent genre, par l'effet de l'inflammation: toute la conjonctive ou albuginée, qui étoit avant l'ophthalmie d'une blancheur éclatante, devient quelquefois dans cette maladie d'un rouge très-foncé; ce qui ne peut pas ſe faire ſans que les vaiſſeaux lymphatiques ſoient eux-mêmes engorgés de la partie rouge du ſang, y ayant ſi peu de vaiſſeaux ſanguins diſtribués dans le tiſſu de cette membrane de l'œil, dans l'état naturel.

Cette ſorte d'*erreur de lieu* dans les inflammations eſt d'ailleurs démontrée par l'inſpection anatomique, ſelon l'expérience du célebre Vieuſſens, rapportée dans ſon ouvrage intitulé *novum ſyſtema vaſorum* ; par l'obſervation fréquente des cas dans leſquels on a vû des femmes, qui dans la ſuppreſſion des regles par la voie naturelle, éprouvoient un ſupplément à cette évacuation par les orifices des vaiſſeaux galactopheres, qui ſont autour des mamellons; enſorte qu'il ſe faiſoit ſans aucune ſolution de continuité dans les vaiſſeaux ſanguins, une véritable tranſmiſſion des globules rouges, par les conduits deſtinés à ne porter ordinairement que la lymphe, & à ſéparer de la maſſe des humeurs la matiere du lait à l'occaſion de la groſſeſſe. Les crachats, dans la péripneumonie, ne ſont ſouvent auſſi teints de ſang, que parce qu'il a été pouſſé quelques globules rouges dans les vaiſſeaux ſecrétoires & excrétoires de l'humeur bronchique.

Il ne manque pas auſſi d'exemples du paſſage du ſang dans des vaiſſeaux étrangers, par l'effet de la diſſolution des humeurs; on le voit arriver dans les petites véroles qui ſont accompagnées d'une ſi grande fonte d'humeurs, qu'ayant perdu leur conſiſtance naturelle, les plus groſſieres deviennent ſuſceptibles de pénétrer dans les vaiſſeaux les plus déliés; ainſi les globules rouges paſſent par les couloirs des urines, & conſtituent le piſſement de ſang; ils ſont pouſſés dans les vaiſſeaux cutanés, ils y fourniſſent matiere à des ſueurs ſanglantes; ils y ſont des taches de couleur d'écarlate, ou pourprées, &c. *Voyez* SANG, INFLAMMATION, PETITE VEROLE, SUEUR, POURPRE, &c.

On trouve même, dans l'économie animale ſaine, des preuves du paſſage du ſang dans des vaiſſeaux de différens genres, que l'on ne doit cependant pas appeller *erreur de lieu*, puiſqu'il ſe fait naturellement; mais qui ſert à établir la poſſibilité de celui qui eſt contre nature, & qui ſe fait véritablement par *erreur de lieu*: elles ſont tirées de ce qui ſe paſſe dans l'écoulement du flux menſtruel; il eſt certain que le ſang, après s'être ramaſſé dans les vaiſſeaux utérins qui lui ſont propres, dilate l'orifice des autres vaiſſeaux de la matrice, qui ne ſervant, hors du tems menſtruel, qu'à porter une lymphe ſéreuſe, pénetre dans ces vaiſſeaux & dans leur ſinus, & parvient à l'embouchure de ces mêmes conduits, qui aboutiſſent à la ſurface interne de la matrice, où il ſe répand d'abord en petite quantité, mêlé avec la ſéroſité ſous forme de ſanie, & enſuite de ſang en maſſe, juſqu'à ce que ces vaiſſeaux, dans leſquels il eſt étranger, ſoient deſemplis, & puiſſent ſe reſſerrer au point de ne plus permettre aux globules rouges de pénétrer dans leur cavité. *Voyez* MENSTRUES. (*d*)

ERREUR, (*Comm.*) défaut de calcul, omiſſion de partie, article mal porté ſur un livre, dans un compte, ou dans une facture.

Dans le Commerce, on dit en ce divers ſens : il y a *erreur* dans cette addition ; vous vous êtes trompé dans la facture que vous m'avez envoyée un tel jour; vous tirez en ligne 1677 liv. 10 ſ. au lieu de 1657 l. 10 ſ. pour 130 aunes de drap à 12 liv. 15. ſ. c'eſt une *erreur* de vingt livres qui doit tourner à mon profit ; j'ai trouvé pluſieurs *erreurs* dans votre compte; l'article porté en crédit le 1 Juillet pour 1540 liv. ne doit être que de 1530 liv. vous me débitez le 20 Août de 400 liv. pour ma traite du 3 dudit à Lambert, je n'en ai point de connoiſſance.

Dans l'arrêté des comptes que les marchands & négocians ſoldent enſemble, ils ne doivent pas omettre la clauſe, *ſauf erreur de calcul*, ou *omiſſion de parties*.

On dit en proverbe qu'*erreur n'eſt pas compte*, pour faire entendre que quoiqu'un compte ſoit ſoldé, ſi l'on y trouve quelque défaut de calcul ou omiſſion de parties on doit réciproquement s'en faire raiſon. *Dictionn. de Comm. de Trév. & Chamb.* (*G*)

ERRHINS, adj. pl. (*Pharm.*) Ce mot vient du grec ἐν, *in*, dans, & ῥὶν, *naſus*, nez.

C'eſt ainſi qu'on appelle tous les remedes qui ſont deſtinés à être introduits dans le nez.

Ces remedes ſe préparent ſous différentes formes; tantôt ils ſont liquides, tantôt ſolides, tantôt c'eſt une poudre, quelquefois c'eſt un liniment, une pommade, un onguent.

Ceux qui ſont ſous forme liquide, ou bien en poudre, ſe reniflent.

Ceux qui ſont ſolides ſe forment en petits bâtons pyramidaux, qu'on introduit dans les narines, & qu'on y laiſſe autant de tems qu'il eſt néceſſaire.

Les linimens, les pommades, les onguens ſe portent dans le nez avec le bout du doigt.

Les remedes *errhins* ſont quelquefois deſtinés à provoquer l'éternument, & alors on les nomme *ſternutatoires*. *Voyez* STERNUTATOIRES. La véritable ſignification du mot *errhin* eſt celle que nous venons de lui donner avec les auteurs les plus exacts ; mais ce n'eſt pas dans ce ſens générique que la plûpart l'ont pris: quelques-uns ont reſtraint le nom d'*errhin* aux remedes qui excitoient doucement l'excrétion des narines, & ils ne les diſtinguoient des ſternutatoires que par le degré d'activité; quelques autres définiſſent l'*errhin* par la forme liquide; d'autres prétendent au contraire que la conſiſtance pulvérulente, molle, liquide ou ſolide lui eſt indifférente, &c.

La ſignification du mot *errhin* étant bornée, ſelon ſon acception la plus ordinaire, à déſigner les remedes qui évacuent la membrane pituitaire, nous obſerverons que les *errhins* les plus doux peuvent devenir ſternutatoires, ſur certains ſujets, & que les ſternutatoires, au contraire, peuvent n'être que des évacuans doux pour d'autres ſujets. La maniere d'agir de ces remedes eſt donc la même ; ils operent une irritation ſur la membrane pituitaire, & ils déterminent une évacuation par ſes couloirs, en excitant avec plus ou moins d'énergie l'excrétion de l'humeur qu'elle ſépare. *Voyez* EXCRÉTION & IRRITATION. Cette irritation portée à un certain point, détermine cette ſecouſſe violente & convulſive de pluſieurs organes, qui eſt connue ſous le nom d'*éternument*; ſecouſſe inutile à l'évacuation des narines, mais que l'on cherche à exciter dans certains cas, pour une autre vûe. *Voyez* ETERNUMENT & STERNUTATOIRE.

Les *errhins*, conſidérés comme évacuans, s'emploient le plus ſouvent contre les incommodités connues dans le langage ordinaire ſous le nom de *fluxions*, & ſur-tout de celles qui attaquent les yeux & les oreilles, principalement lorſqu'elles ſont abſolument ſéreuſes. *Voyez* FLUXION. Les affections véritablement inflammatoires des yeux & des paupieres ſont plûtôt augmentées que diminuées par l'uſage des *errhins*, quoiqu'à vrai dire, ils deviennent bien-tôt ſi indifférens par une courte habitude, que le medecin ne peut guere compter ſur ces ſecours.

L'uſage preſque général du tabac, qui eſt un *errhin*, (que la plûpart des preneurs de tabac s'appliquent continuellement ſans le ſavoir, comme M. Jourdain faiſoit de la proſe), & même le ſeul que nous employons aujourd'hui, a rendu ce ſecours encore plus inutile, ou du moins plus rarement applicable ; comme l'habitude de boire du vin a privé la plûpart des hommes d'une grande reſſource contre pluſieurs maux. (*b*)

ERS, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) *Ervum*, genre de plante à fleurs papilionacées. Le piſtil ſort du calice, & devient dans la ſuite une ſilique dont les deux faces ſont relevées en nodes ou en nœuds ; elle renferme des ſemences arrondies: ajoûtez aux caracteres de ce genre, que les feuilles ſont rangées par paires ſur une côte. Tournefort, *inſt. rei herb.* *Voyez* PLANTE. (*I*)

Ers ou Orobe. (*Pharmacie & Matiere médicale*) La ſemence, ou plûtôt la farine de l'*ers*, eſt la ſeule partie de cette plante qui ſoit d'uſage en Medecine : les anciens medecins la réduiſoient en poudre, & la donnoient incorporée avec le miel dans l'aſthme humide, pour faciliter l'expectoration. Galien, dans ſon *premier livre des facultés des alimens*, dit que quoiqu'on ne mange point la ſemence d'*ers*, à cauſe de ſon mauvais goût & de ſon mauvais ſuc, cependant dans des diſettes on a quelquefois été obligé d'y recourir.

La farine d'*ers* eſt une des quatre farines réſolutives, & elle n'a d'autre uſage magiſtral, que d'être un des ingrédiens des cataplaſmes qu'on prépare avec ces farines. *Voyez* Farine résolutive. La farine d'*ers* entre dans les trochiſques ſcilliliques.

ERSE, ſ. f. (*Marine*) c'eſt une corde qui entoure le mouſle de la poulie, & qui ſert à l'amarrer. *Voyez* Etrope. (*Z*)

ERTZGEBURGE, (*Géog. mod.*) nom d'un des cercles de l'électorat de Saxe.

ERUCAGO, ſ. f. (*Hiſt. nat. Bot.*) genre de plante à fleurs en croix. Il ſort du calice un piſtil qui devient dans la ſuite un fruit qui reſſemble à une petite maſſue à quatre faces, dont les arrêtes ſont relevées en forme de crêtes. Ce fruit eſt partagé en trois loges, & renferme des ſemences qui ſont arrondies, pour l'ordinaire, & qui ont un petit bec. Tournefort, *inſt. rei herb. Voyez* Plante. (*I*)

Erucago. (*Matiere médicale*) Lémery dit que l'*erucago ſegetum*, *ſinapi echinatum*, J. B. eſt inciſive, atténuante, propre pour raréfier la pituite du cerveau, & pour faire éternuer. On lui attribue une qualité anti-ſcorbutique, comme à la vraie roquette, dont elle a les principes. *Chambers*.

ERUCIR, (*Venerie*) Il ſe dit d'un cerf, quand il prend une branche dans ſa gueule, & la ſuce pour en tirer le ſuc.

ERUDIT, adj. m. (*Littérature*) On appelle de la ſorte celui qui a de l'érudition (*voyez* Erudition); ainſi on peut dire que Saumaiſe étoit un homme très-*érudit*. *Erudit* ſe prend auſſi ſubſtantivement; on dit par ellipſe, un *érudit*, pour un *homme érudit* : l'ellipſe a toûjours lieu dans les adjectifs pris ſubſtantivement. *Voyez* Ellipse, Adjectif, Substantif, &c.

Les mots *érudit* & *docte* ſont bornés à déſigner les hommes profonds dans l'érudition; *ſavant* s'applique également aux hommes verſés dans les matieres d'érudition & dans les ſciences de raiſonnement. *V.* Science, Docte, &c. (*O*)

ERUDITION, ſ. f. (*Philoſoph. & Litt.*) Ce mot, qui vient du latin *erudire*, *enſeigner*, ſignifie proprement & à la lettre, *ſavoir*, *connoiſſance* ; mais on l'a plus particulierement appliqué au genre de ſavoir qui conſiſte dans la connoiſſance des faits, & qui eſt le fruit d'une grande lecture. On a réſervé le nom de *ſcience* pour les connoiſſances qui ont plus immédiatement beſoin du raiſonnement & de la réflexion, telles que la Phyſique, les Mathématiques, &c. & celui de *belles-lettres* pour les productions agréables de l'eſprit, dans leſquelles l'imagination a plus de part, telles que l'Eloquence, la Poéſie, &c.

L'*érudition*, conſidérée par rapport à l'état préſent des lettres, renferme trois branches principales, la connoiſſance de l'Hiſtoire, celle des Langues, & celle des Livres.

La connoiſſance de l'Hiſtoire ſe ſubdiviſe en pluſieurs branches; hiſtoire ancienne & moderne, hiſtoire ſacrée, profane, eccléſiaſtique; hiſtoire de notre propre pays & des pays étrangers; hiſtoire des Sciences & des Arts; Chronologie; Géographie; Antiquités & Médailles, &c.

La connoiſſance des Langues renferme les langues ſavantes, les langues modernes, les langues orientales, mortes ou vivantes.

La connoiſſance des livres ſuppoſe, du moins juſqu'à un certain point, celle des matieres qu'ils traitent, & des auteurs; mais elle conſiſte principalement dans la connoiſſance du jugement que les ſavans ont porté de ces ouvrages, de l'eſpece d'utilité qu'on peut tirer de leur lecture, des anecdotes qui concernent les auteurs & les livres, des différentes éditions & du choix que l'on doit faire entr'elles.

Celui qui poſſéderoit parfaitement chacune de ces trois branches, ſeroit un *érudit* véritable & dans toutes les formes : mais l'objet eſt trop vaſte, pour qu'un ſeul homme puiſſe l'embraſſer. Il ſuffit donc, pour être aujourd'hui profondement érudit, ou du moins pour être cenſé tel, de poſſéder ſeulement à un certain point de perfection chacune de ces parties : peu de ſavans ont même été dans ce cas, & on paſſe pour érudit à bien meilleur marché. Cependant, ſi l'on eſt obligé de reſtraindre la ſignification du mot *érudit*, & d'en étendre l'application, il paroît du moins juſte de ne l'appliquer qu'à ceux qui embraſſent, dans un certain degré d'étendue, la premiere branche de l'*érudition*, la connoiſſance des faits hiſtoriques, ſur-tout des faits hiſtoriques anciens, & de l'hiſtoire de pluſieurs peuples; car un homme de lettres qui ſe ſeroit borné, par exemple, à l'hiſtoire de France, ou même à l'hiſtoire romaine, ne mériteroit pas proprement le nom d'*érudit*; on pourroit dire ſeulement de lui qu'il auroit beaucoup d'*érudition* dans l'hiſtoire de France, dans l'hiſtoire romaine, &c. en qualifiant le genre auquel il ſe ſeroit appliqué. De même on ne dira point d'un homme verſé dans la connoiſſance ſeule des Langues & des Livres, qu'il eſt érudit, à moins qu'à ces deux qualités il ne joigne une connoiſſance aſſez étendue de l'Hiſtoire.

De la connoiſſance de l'Hiſtoire, des Langues & des Livres, naît cette partie importante de l'*érudition*, qu'on appelle *critique*, & qui conſiſte ou à demêler le ſens d'un auteur ancien, ou à reſtituer ſon texte, ou enfin (ce qui eſt la partie principale) à déterminer le degré d'autorité qu'on peut lui accorder par rapport aux faits qu'il raconte. *Voyez* Critique. On parvient aux deux premiers objets par une étude aſſidue & méditée de l'auteur, par celle de l'hiſtoire de ſon tems & de ſa perſonne, par le parallele raiſonné des différens manuſcrits qui nous en reſtent. A l'égard de la critique, conſidérée par rapport à la croyance des faits hiſtoriques, en voici les regles principales.

1°. On ne doit compter pour preuves que les *témoignages* des auteurs originaux, c'eſt-à-dire de ceux qui ont écrit dans le tems même, ou à-peu-près; car la mémoire des faits s'altere aiſément, ſi on eſt quelque tems ſans les écrire : quand ils paſſent ſimplement de bouche en bouche, chacun y ajoûte du ſien, preſque ſans le vouloir. „ Ainſi, dit M. Fleury, *premier* „ *diſcours ſur l'hiſt. eccl.* les traditions vagues des faits „ très-anciens, qui n'ont jamais été écrits, ou fort „ tard, ne méritent aucune créance, principalement „ quand elles répugnent aux faits prouvés : & qu'on ne „ diſe pas que les hiſtoires peuvent avoir été perdues; „ car, comme on le dit ſans preuve, on peut répon„ dre auſſi qu'il n'y en a jamais eu „.

2°. Quand un auteur grave & véridique d'ailleurs cite des écrits anciens que nous n'avons plus, on doit, ou on peut au moins l'en croire : mais ſi ces auteurs anciens exiſtent, il faut les comparer avec celui qui les cite, ſur-tout quand ce dernier eſt moderne; il faut de plus examiner ces auteurs anciens eux-mêmes, & voir quel degré de créance on leur doit. „ Ainſi, dit „ encore M. Fleury, on doit conſulter les ſources ci„ tées par Baronius, parce que ſouvent il a donné pour „ authentiques des pieces fauſſes ou ſuſpectes, & qu'il „ a ſuivi des traductions peu fideles des auteurs grecs „.

3°. Les auteurs, même contemporains, ne doivent pas être ſuivis ſans examen : il faut ſavoir d'abord ſi les écrits ſont véritablement d'eux; car on n'ignore pas qu'il y en a eu beaucoup de ſuppoſés. *Voy.* Decrétales, &c. Quand l'auteur eſt certain, il faut encore examiner s'il eſt digne de foi, s'il eſt judicieux, impartial, exempt de crédulité & de ſuperſtition, aſſez éclairé pour avoir ſû démêler le vrai, & aſſez ſincere pour n'avoir pas été tenté quelquefois de ſubſtituer au vrai ſes conjectures, & des ſoupçons dont la fineſſe pouvoit le ſéduire. Celui qui a vû eſt plus croyable que celui qui a ſeulement oüi dire, l'écrivain du pays plus que l'écrivain étranger, & celui qui parle des affaires de ſa doctrine, de ſa ſecte, plus que les perſonnes indifférentes, à moins que l'auteur n'ait un intérêt viſible de rapporter les choſes autrement qu'elles ne ſont. Les ennemis d'une ſecte, d'un pays, doivent ſur-tout être ſuſpects; mais on prend droit ſur ce qu'ils diſent de favorable au parti contraire. Ce qui eſt contenu dans les lettres du tems & les actes originaux, doit être préféré au récit des hiſtoriens; s'il y a entre les écrivains de la diverſité, il faut les concilier, s'il y a de la contradiction, il faut choiſir. Il eſt vrai qu'il ſeroit bien plus commode pour l'écrivain de ſe borner à rapporter les différentes opinions, & de laiſſer le jugement au lecteur; mais il eſt plus agréable pour celui-ci, qui

aime mieux savoir que douter, d'être décidé par le critique.

Il y a dans la critique deux excès à fuir également, trop d'indulgence, & trop de sévérité. On peut-être très-bon chrétien sans ajoûter foi à une grande quantité de faux actes des Martyrs, de fausses vies des Saints, d'évangiles & d'épîtres apocryphes, à la legende dorée de Jacques de Voragine, à la fable de la donation de Constantin, à celle de la papesse Jeanne, à plusieurs même des miracles rapportés par Grégoire de Tours & par d'autres écrivains crédules, *&c.* mais on ne pourroit être chrétien en rejettant les prodiges, les révélations & les autres faits extraordinaires que rapportent S. Irenée, S. Cyprien, S. Augustin, *&c.* auteurs respectables, qu'il n'est pas permis de regarder comme des visionnaires.

Un autre excès de critique est de donner trop aux conjectures: Erasme, par exemple, a rejetté témérairement, selon M. Fleury, quelques écrits de saint Augustin, dont le style lui a paru différer de celui des autres ouvrages de ce pere; d'autres ont corrigé des mots qu'ils n'entendoient pas, ou nié des faits, parce qu'ils ne pouvoient pas les accorder avec d'autres d'une égale ou d'une moindre autorité, ou parce qu'ils ne pouvoient les concilier avec la chronologie dans laquelle ils se trompoient. On a voulu tout savoir & tout deviner; chacun a rafiné sur les critiques précédens, pour ôter quelque fait aux histoires reçues, & quelque ouvrage aux auteurs connus: critique dangereuse & dédaigneuse, qui éloigne la vérité en paroissant la chercher. *Voyez* Fleury, *premier discours sur l'hist. eccl. ch. iij. & v.* Nous en avons extrait ces regles de critique, qui y sont très-bien développées, & auxquelles nous renvoyons le lecteur.

L'*érudition* est un genre de connoissance où les modernes se sont distingués par deux raisons: plus le monde vieillit, plus la matiere de l'*érudition* augmente, & plus par conséquent il doit y avoir d'érudits; comme il doit y avoir plus de fortunes lorsqu'il y a plus d'argent. D'ailleurs l'ancienne Grece ne faisoit cas que de son histoire & de sa langue, & les Romains n'étoient qu'orateurs & politiques: ainsi l'*érudition* proprement dite n'étoit pas extrèmement cultivée par les anciens. Il se trouva néanmoins à Rome, sur la fin de la république, & ensuite du tems des empereurs, un petit nombre d'érudits, tels qu'un Varron, un Pline le Naturaliste, & quelques autres.

La translation de l'empire à Constantinople, & ensuite la destruction de l'empire d'Occident anéantirent bien-tôt toute espece de connoissances dans cette partie du monde: elle fut barbare jusqu'à la fin du xv. siecle; l'Orient se soutint un peu plus long-tems; la Grece eut des hommes savans dans la connoissance des Livres & dans l'Histoire. A la verité ces hommes savans ne lisoient & ne connoissoient que les ouvrages grecs, ils avoient hérité du mépris de leurs ancêtres pour tout ce qui n'étoit pas écrit en leur langue: mais comme sous les empereurs romains, & même long-tems auparavant, plusieurs auteurs grecs, tels que Polybe, Dion, Diodore de Sicile, Denis d'Halicarnasse, *&c.* avoient écrit l'histoire romaine & celle des autres peuples, l'*érudition* historique & la connoissance des livres, même purement grecs, étoit dès-lors un objet considérable d'étude pour les gens de lettres de l'Orient. Constantinople & Alexandrie avoient deux bibliotheques considérables; la premiere fut detruite par ordre d'un empereur insensé, Léon l'Isaurien: les savans qui présidoient à cette bibliotheque s'étoient déclarés contre le fanatisme avec lequel l'empereur persécutoit le culte des images; ce prince imbécille & furieux fit entourer de fascines la bibliotheque, & la fit brûler avec les savans qui y étoient renfermés.

A l'égard de la bibliotheque d'Alexandrie, tout le monde sait la maniere dont elle fut brûlée par les Sarrasins en 640, le beau raisonnement sur lequel le calife Omar s'appuya pour cette expédition, & l'usage qu'on fit des livres de cette bibliotheque pour chauffer pendant six mois quatre mille bains publics. *V.* BIBLIOTHEQUE.

Photius qui vivoit sur la fin du jx. siecle, lorsque l'Occident étoit plongé dans l'ignorance & dans la barbarie la plus profonde, nous a laissé dans sa fameuse bibliotheque un monument immortel de sa vaste *érudition*: on voit par le grand nombre d'ouvrages dont il juge, dont il rapporte des fragmens, & dont une grande partie est aujourd'hui perdue, que la barbarie de Léon & celle d'Omar n'avoient pas encore tout détruit en Grece; ces ouvrages sont au nombre d'environ 280.

Quoique les savans qui suivirent Photius n'ayent pas eu autant d'*érudition* que lui, cependant long-tems après Photius, & même jusqu'à la prise de Constantinople par les Turcs, en 1453, la Grece eut toûjours quelques hommes instruits & versés (du moins pour leur tems) dans l'Histoire & dans les Lettres, Psellus, Suidas, Eustathe commentateur d'Homere, Tzetzès, Bessarion, Gennadius, *&c.*

On croit communément que la destruction de l'empire d'Orient fut la cause du renouvellement des Lettres en Europe; que les savans de la Grece, chassés de Constantinople par les Turcs, & appellés par les Medicis en Italie, rapporterent la lumiere en Occident: cela est vrai jusqu'à un certain point; mais l'arrivée des savans de la Grece avoit été précédée de l'invention de l'Imprimerie, faite quelques années auparavant, des ouvrages du Dante, de Pétrarque & de Bocace, qui avoient ramené en Italie l'aurore du bon goût; enfin d'un petit nombre de savans qui avoient commencé à débrouiller & même à cultiver avec succès la littérature latine, tels que le Pogge, Laurent Valla, Philelphe & quelques autres. Les grecs de Constantinople ne furent vraiment utiles aux gens de lettres d'Occident, que pour la connoissance de la langue greque qu'ils leur apprirent à étudier: ils formerent des éleves, qui bientôt égalerent ou surpasserent leurs maîtres. Ainsi ce fut par l'étude des langues greque & latine que l'*érudition* renaquit: l'étude approfondie de ces langues & des auteurs qui les avoient parlées, prépara insensiblement les esprits au goût de la saine littérature: on s'apperçut que les Démosthenes & les Cicérons, les Homeres & les Virgiles, les Thucydides & les Tacites avoient suivi les mêmes principes dans l'art d'écrire, & on en conclut que ces principes étoient les fondemens de l'art. Cependant, par les raisons que nous avons exposées dans le Discours préliminaire de cet Ouvrage, les vrais principes du goût ne furent bien connus & bien développés que lorsqu'on commença à les appliquer aux langues vivantes.

Mais le premier avantage que produisit l'étude des Langues fut la critique, dont nous avons déja parlé plus haut: on purgea les anciens textes des fautes que l'ignorance ou l'inattention des copistes y avoient introduites, on y restitua ce que l'injure des tems avoit défiguré; on expliqua par de savans commentaires les endroits obscurs; on se forma des regles pour distinguer les écrits vrais d'avec les écrits supposés, regles fondées sur la connoissance de l'Histoire, de la Chronologie, du style des auteurs, du goût & du caractere des différens siecles. Ces regles furent principalement utiles lorsque nos savans, après avoir comme épuisé la littérature latine & greque, se tournerent vers ces tems barbares & ténébreux qu'on appelle *le moyen âge*. On sait combien notre nation s'est distinguée dans ce genre d'étude; les noms des Pithou, des Sainte-Marthe, des Ducange, des Valois, des Mabillon, *&c.* se sont immortalisés par elle.

Graces aux travaux de ces savans hommes, l'antiquité & les tems postérieurs sont non-seulement défrichés, mais presque entierement connus, ou du moins aussi connus qu'il est possible, d'après les monumens qui nous restent. Le goût des ouvrages de bel esprit & l'étude des sciences exactes a succédé parmi nous au goût de nos peres pour les matieres d'*érudition*. Ceux de nos contemporains qui cultivent encore ce dernier genre d'étude, se plaignent de la préférence exclusive & injurieuse que nous donnons à d'autres objets; *voyez l'histoire de l'Acad. des Belles-Lettres, tome XVI.* Leurs plaintes sont raisonnables & dignes d'être appuyées; mais quelques-unes des raisons qu'ils apportent de cette préférence ne paroissent pas aussi incontestables. La culture des Lettres, disent-ils, veut être préparée par les études ordinaires des colléges, préliminaire que l'étude des Mathématiques & de la Physique ne demande pas. Cela est vrai; mais le nombre de jeunes gens qui sortent tous les ans des écoles publiques, étant très-considérable, pourroit fournir chaque année à l'*érudition* des colonies & des recrues très-suffisantes, si d'autres raisons, bonnes ou mauvaises, ne tournoient les esprits d'un autre côté. Les Mathématiques, ajoûte-t-on, sont composées de parties distinguées les unes des autres, & dont on peut cultiver chacune séparément; au lieu que toutes les branches de l'*érudition* tiennent entr'elles & demandent à être embrassées à la fois. Il est aisé de répondre, 1°. qu'il y a dans les Mathématiques un grand nombre de parties qui supposent la connoissance des autres;

tres; qu'un aſtronome, par exemple, s'il veut embraſſer dans toute ſon étendue & dans toute ſa perfection la ſcience dont il s'occupe, doit être très-verſé dans la géométrie élémentaire & ſublime, dans l'analyſe la plus profonde, dans la méchanique ordinaire & tranſcendante, dans l'optique & dans toutes ſes branches, dans les parties de la phyſique & des arts qui ont rapport à la conſtruction des inſtrumens: 2°. que ſi l'*érudition* a quelques parties dépendantes les unes des autres, elle en a auſſi qui ne ſe ſuppoſent point réciproquement; qu'un grand géographe peut être étranger dans la connoiſſance des antiquités & des médailles; qu'un célebre antiquaire peut ignorer toute l'hiſtoire moderne; que réciproquement un ſavant dans l'hiſtoire moderne peut n'avoir qu'une connoiſſance très-générale & très-legere de l'hiſtoire ancienne, & ainſi du reſte. Enfin, dit-on, les Mathématiques offrent plus d'eſpérances & de ſecours pour la fortune que l'*érudition*: cela peut être vrai des mathématiques pratiques & faciles à apprendre, comme le génie, l'architecture civile & militaire, l'artillerie, *&c.* mais les mathématiques tranſcendantes & la Phyſique n'offrent pas les mêmes reſſources, elles ſont à-peu-près à cet égard dans le cas de l'*érudition*; ce n'eſt donc pas par ce motif qu'elles ſont maintenant plus cultivées.

Il me ſemble qu'il y a d'autres raiſons plus réelles de la préférence qu'on donne aujourd'hui à l'étude des Sciences, & aux matieres de bel eſprit. 1°. Les objets ordinaires de l'*érudition* ſont comme épuiſés par le grand nombre de gens de lettres, qui ſe ſont appliqués à ce genre; il n'y reſte plus qu'à glaner; & l'objet des découvertes qui ſont encore à faire, étant d'ordinaire peu important, eſt peu propre à piquer la curioſité. Les découvertes dans les Mathématiques & dans la Phyſique, demandent ſans doute plus d'exercice de la part de l'eſprit, mais l'objet en eſt plus attrayant, le champ plus vaſte, & d'ailleurs elles flatent davantage l'amour propre par leur difficulté même. A l'égard des ouvrages de bel eſprit, il eſt ſans doute très-difficile, & plus difficile peut-être qu'en aucun autre genre, d'y produire des choſes nouvelles; mais la vanité ſe fait aiſément illuſion ſur ce point; elle ne voit que le plaiſir de traiter des ſujets plus agréables, & d'être applaudie par un plus grand nombre de juges. Ainſi les Sciences exactes & les Belles-Lettres, ſont aujourd'hui préférées à l'*érudition*, par la même raiſon qui au renouvellement des Sciences leur a fait préférer celle-ci, un champ moins frayé & moins battu, & plus d'occaſions de dire des choſes nouvelles, ou de paſſer pour en dire; car l'ambition de faire des découvertes en un genre eſt, pour ainſi dire, en raiſon compoſée de la facilité des découvertes conſidérées en elles-mêmes, & du nombre d'occaſions qui ſe préſentent de les faire, ou de paroître les avoir faites.

2°. Les ouvrages de bel eſprit n'exigent preſqu'aucune lecture; du génie & quelques grands modeles ſuffiſent: l'étude des Mathématiques & de la Phyſique ne demande non plus que la lecture réfléchie de quelques ouvrages; quatre ou cinq livres d'un aſſez petit volume, bien médités, peuvent rendre un mathématicien très-profond dans l'Analyſe & la Géométrie ſublime; il en eſt de même à proportion des autres parties de ces ſciences. L'*érudition* demande bien plus de livres; il eſt vrai qu'un homme de lettres qui, pour devenir *érudit*, ſe borneroit à lire les livres originaux, abrégeroit beaucoup ſes lectures, mais il lui en reſteroit encore un aſſez grand nombre à faire; d'ailleurs, il auroit beaucoup à méditer, pour tirer par lui-même, de la lecture des originaux, les connoiſſances détaillées que les modernes, en ont tirées peu-à-peu, en s'aidant des travaux les uns des autres, & qu'ils ont développés dans leurs ouvrages. Un érudit qui ſe formeroit par la lecture des ſeuls originaux, ſeroit dans le cas d'un géometre qui voudroit ſuppléer à toute lecture par la ſeule méditation; il le pourroit abſolument avec un talent ſupérieur, mais il iroit moins vîte, & avec beaucoup plus de peine.

Telles ſont les raiſons principales qui ont fait tomber parmi nous l'*érudition*; mais ſi elles peuvent ſervir à expliquer cette chûte, elles ne ſervent pas à la juſtifier.

Aucun genre de connoiſſance n'eſt mépriſable; l'utilité des découvertes, en matiere d'*érudition*, n'eſt peut-être pas auſſi frappante, ſur-tout aujourd'hui, que le peut être celle des découvertes dans les ſciences exactes; mais ce n'eſt pas l'utilité ſeule, c'eſt la curioſité ſatisfaite, & le degré de difficulté vaincue, qui font le mérite des découvertes: combien de découvertes, en matiere de ſcience, n'ont que ce mérite? combien peu même en ont un autre?

L'eſpece de ſagacité que demandent certaines branches de l'*érudition*, par exemple, la critique, n'eſt guere moindre que celle qui eſt néceſſaire à l'étude des Sciences, peut-être même y faut-il quelquefois plus de fineſſe; l'art & l'uſage des probabilités & des conjectures, ſuppoſe en général un eſprit plus ſouple & plus délié, que celui qui ne ſe rend qu'à la lumiere des démonſtrations.

D'ailleurs, quand on ſuppoſeroit (ce qui n'eſt pas) qu'il n'y a plus abſolument de progrès à faire dans l'étude des langues ſavantes cultivées par nos ancêtres, le Latin, le Grec, & même l'Hébreu; combien ne reſte-t-il pas encore à défricher dans l'étude de pluſieurs langues orientales, dont la connoiſſance approfondie procureroit à notre littérature les plus grands avantages? On ſait avec quel ſuccès les Arabes ont cultivé les Sciences; combien l'Aſtronomie, la Medecine, la Chirurgie, l'Arithmétique, & l'Algebre, leur ſont redevables; combien ils ont eu d'hiſtoriens, de poëtes, enfin d'écrivains en tout genre. La bibliotheque du roi eſt pleine de manuſcrits arabes, dont la traduction nous vaudroit une infinité de connoiſſances curieuſes. Il en eſt de même de la langue chinoiſe. Quel vaſte matiere de découvertes pour nos littérateurs? On dira peut-être que l'étude ſeule de ces langues demande un ſavant tout entier, & qu'après avoir paſſé bien des années à les apprendre, il ne reſtera plus aſſez de tems, pour tirer de la lecture des auteurs, les avantages qu'on s'en promet. Il eſt vrai que dans l'état préſent de notre littérature, le peu de ſecours que l'on a pour l'étude des langues orientales, doit rendre cette étude beaucoup plus longue, & que les premiers ſavans qui s'y appliqueront, y conſumeront peut-être toute leur vie; mais leur travail ſera utile à leurs ſucceſſeurs; les dictionnaires, les grammaires, les traductions ſe multiplieront & ſe perfectionneront peu-à-peu, & la facilité de s'inſtruire dans ces langues augmentera avec le tems. Nos premiers ſavans ont paſſé preſque toute leur vie à l'étude du grec; c'eſt aujourd'hui une affaire de quelques années. Voilà donc une branche d'*érudition*, toute neuve, trop négligée juſqu'à nous, & bien digne d'exercer nos ſavans. Combien n'y a-t-il pas encore à découvrir dans des branches plus cultivées que celle-là? Qu'on interroge ceux qui ont le plus approfondi la Géographie ancienne & moderne, on apprendra d'eux, avec étonnement, combien ils trouvent dans les originaux de choſes qu'on n'y a point vûes, ou qu'on n'en a point tirées, & combien d'erreurs à rectifier dans leurs prédéceſſeurs. Celui qui défriche le premier une matiere avec quelque ſuccès, eſt ſuivi d'une infinité d'auteurs, qui ne font que le copier dans ſes fautes même, qui n'ajoûtent abſolument rien à ſon travail; & on eſt ſurpris, après avoir parcouru un grand nombre d'ouvrages ſur le même objet, de voir que les premiers pas y ſont à peine encore faits, lorſque la multitude le croit épuiſé. Ce que nous diſons ici de la Géographie, d'après le témoignage des hommes les plus verſés dans cette ſcience, pourroit ſe dire par les mêmes raiſons, d'un grand nombre d'autres matieres. Il s'en faut donc beaucoup que l'*érudition* ſoit un terrain où nous n'ayons plus de moiſſon à faire.

Enfin les ſecours que nous avons aujourd'hui pour l'*érudition*, la facilitent tellement que notre pareſſe ſeroit inexcuſable, ſi nous n'en profitons pas.

Cicéron a eu, ce me ſemble, grand tort de dire que pour réuſſir dans les Mathématiques, il ſuffit de s'y appliquer; c'eſt apparemment par ce principe qu'il a traité ailleurs Archimede de petit homme, *homuncio*: cet orateur parloit alors en homme très-peu verſé dans ces ſciences. Peut-être à la rigueur, avec le travail ſeul, pourroit-on parvenir à entendre tout ce que les Géometres ont trouvé; je doute même ſi toutes ſortes de perſonnes en ſeroient capable, la plûpart des ouvrages de Mathématiques étant aſſez mal faits, & peu à la portée du grand nombre des eſprits, au niveau deſquels on auroit pû cependant les rabaiſſer (*voyez* ELEMENS *&* LOGIQUE); mais pour être inventeur dans ces ſciences, pour ajoûter aux découvertes des Deſcartes & des Newtons, il faut un degré de génie & de talens auquel bien peu de gens peuvent atteindre. Au contraire, il n'y a point d'homme qui, avec des yeux, de la patience, & de la mémoire, ne puiſſe devenir très-érudit à force de lecture. Mais cette raiſon doit-elle faire mépri-

ser l'*érudition*? nullement. C'est une raison de plus pour engager à l'acquérir.

Enfin, on auroit tort d'objecter que l'*érudition* rend l'esprit froid, pesant, insensible aux graces de l'imagination. L'érudition prend le caractere des esprits qui la cultivent; elle est hérissée dans ceux-ci, agréable dans ceux-là, brute & sans ordre dans les uns, pleine de vûes, de goût, de finesse, & de sagacité dans les autres: l'*érudition*, ainsi que la Géométrie, laisse l'esprit dans l'état où elle le trouve; ou pour parler plus exactement, elle ne fait d'effet sensible en mal, que sur des esprits que la nature y avoit déjà préparés; ceux que l'*érudition* appesantit, auroient été pesans avec l'ignorance même; ainsi la perte, à cet égard, n'est jamais grande; on y gagne un savant, sans y perdre un écrivain agréable. Balzac appelloit l'érudition *le bagage de l'antiquité*; j'aimerois mieux l'appeller *le bagage de l'esprit*, dans le même sens que le chancelier Bacon appelle les richesses *le bagage de la vertu*: en effet, l'*érudition* est à l'esprit, ce que le bagage est aux armées; il est utile dans une armée bien commandée, & nuit aux opérations des généraux médiocres.

On vante beaucoup, en faveur des sciences exactes, l'esprit philosophique, qu'elles ont certainement contribué à répandre parmi nous; mais croit-on que cet esprit philosophique ne trouve pas de fréquentes occasions de s'exercer dans les matieres d'*érudition*? Combien n'en faut-il pas dans la critique, pour démeler le vrai d'avec le faux? Combien l'histoire ne fournit-elle pas de monumens de la fourberie, de l'imbécillité, de l'erreur, & de l'extravagance des hommes, & des philosophes même? matiere de réflexions aussi immense qu'agréable pour un homme qui sait penser. Les sciences exactes, dira-t-on, ont, à cet égard beaucoup d'avantage; l'esprit philosophique, que leur étude nourrit, ne trouve dans cette étude aucun contre-poids; l'étude de l'histoire, au contraire, en a un pour des esprits d'une trempe commune: un érudit, avide de faits, qui sont les seules connoissances qu'il recherche & dont il fasse cas, est en danger de s'accoûtumer à trop d'indulgence sur cet article; tout livre qui contient des faits, ou qui prétend en contenir, est digne d'attention pour lui; plus ce livre est ancien, plus il est porté à lui accorder de créance: il ne fait pas réflexion que l'incertitude des histoires modernes, dont nous sommes à portée de vérifier les faits, doit nous rendre très-circonspects dans le degré de confiance que nous donnons aux histoires anciennes; un poëte n'est pour lui qu'un historien qui dépose des usages de son tems; il ne cherche dans Homere, comme feu M. l'abbé de Longuerue, que la géographie & les mœurs antiques; le grand peintre & le grand homme lui échappent. Mais en premier lieu, il s'ensuivroit tout au plus de cette objection, que l'*érudition*, pour être vraiment estimable, a besoin d'être éclairée par l'esprit philosophique, & nullement qu'on doive la mépriser en elle-même. En 2d lieu, ne fait-on pas aussi quelque reproche à l'étude des sciences exactes, celui d'éteindre ou d'affoiblir l'imagination, de lui donner de la sécheresse, de rendre insensible aux charmes des Belles-Lettres & des Arts, d'accoûtumer à une certaine roideur d'esprit qui exige des démonstrations, quand les probabilités suffisent, & qui cherche à transporter la méthode géométrique à des matieres auxquelles elle se refuse? *V.* DEGRÉ. Si ce reproche ne tombe pas sur un certain nombre de géometres, qui ont sû joindre aux connoissances profondes les agrémens de l'esprit, ne s'adresse-t-il pas au plus grand nombre des autres? & n'est-il pas fondé, du moins à quelques égards? Convenons donc que de ce côté tout est à-peu-près égal entre les sciences & l'*érudition*, pour les inconvéniens & les avantages.

On se plaint que la multiplication des journaux & des dictionnaires de toute espece, a porté parmi nous le coup mortel à l'*érudition* & éteindra peu-à-peu le goût de l'étude; nous croyons avoir suffisamment répondu à ce reproche dans le *Discours préliminaire*, *page xxxviij.*, dans l'*Avertissement* du troisieme volume, & à la fin du *mot* DICTIONNAIRE, à *l'art.* DICTIONNAIRES DES SCIENCES & DES ARTS. Les partisans de l'*érudition* prétendent qu'il en sera de nous comme de nos peres, à qui les *abrégés*, les *analyses*, les *recueils de sentences*, faits par des moines & des clercs dans les siecles barbares, firent perdre insensiblement l'amour des Lettres, la connoissance des originaux, & jusqu'aux originaux même. Nous sommes dans un cas bien différent; l'Imprimérie nous met au couvert du danger de perdre aucun livre vraiment utile: plût à Dieu qu'elle n'eût pas l'inconvénient de trop multiplier les mauvais ouvrages! Dans les siecles d'ignorance, les livres étoient si difficiles à se procurer, qu'on étoit trop heureux d'en avoir des abregés & des extraits: on étoit savant à ce titre; aujourd'hui on ne le seroit plus.

Il est vrai, graces aux traductions qui ont été faites en notre langue d'un très-grand nombre d'auteurs, & en général, graces au grand nombre d'ouvrages publiés en françois sur toute sorte de matiere; il est vrai, dis-je, qu'une personne uniquement bornée à la connoissance de la langue françoise, pourroit devenir tres-savante par la lecture de ces seuls ouvrages. Mais outre que tout n'est pas traduit, la lecture des traductions, même en fait d'*érudition* pure & simple (car il n'est pas ici question des lectures de goût), ne supplée jamais parfaitement à celle des originaux dans leur propre langue. Mille exemples nous convainquent tous les jours de l'infidélité des traducteurs ordinaires, & de l'inadvertance des traducteurs les plus exacts.

Enfin; car ce n'est pas un avantage à passer sous silence, l'étude des Sciences doit tirer beaucoup de lumieres de la lecture des anciens. On peut sans doute savoir l'histoire des pensées des hommes sans penser soi-même; mais un philosophe peut lire avec beaucoup d'utilité le détail des opinions de ses semblables; il y trouvera souvent des germes d'idées précieuses à développer, des conjectures à vérifier, des faits à éclaircir, des hypothèses à confirmer. Il n'y a presque dans notre physique moderne aucuns principes généraux, dont l'énoncé ou du moins le fond ne se trouve chez les anciens; on n'en sera pas surpris, si on considere qu'en cette matiere les hypothèses les plus vraissemblables se présentent assez naturellement à l'esprit, que les combinaisons d'idées générales doivent être bien-tôt épuisées, & par une espece de révolution forcée être successivement remplacées les unes par les autres. *Voyez* ECLECTIQUE. C'est peut-être par cette raison, pour le dire en passant, que la philosophie moderne s'est rapprochée sur plusieurs points de ce qu'on a pensé dans le premier âge de la Philosophie, parce qu'il semble que la premiere impression de la nature est de nous donner des idées justes, que l'on abandonne bien-tôt par incertitude ou par amour de la nouveauté, & auxquelles enfin on est forcé de revenir.

Mais en recommandant aux philosophes même la lecture de leurs prédécesseurs, ne cherchons point, comme l'ont fait quelques savans, à déprimer les modernes sous ce faux prétexte, que la philosophie moderne n'a rien découvert de plus que l'ancienne. Qu'importe à la gloire de Newton, que Empedocle ait eu quelques idées vagues & informes du systême de la gravitation, quand ces idées ont été dénuées des preuves nécessaires pour les appuyer? Qu'importe à l'honneur de Copernic, que quelques anciens philosophes, ayent crû le mouvement de la terre, si les preuves qu'ils en donnoient n'ont pas été suffisantes pour empêcher le plus grand nombre de croire le mouvement du Soleil? Tout l'avantage à cet égard, quoi qu'on en dise, est du côté des modernes, non parce qu'ils sont supérieurs en lumieres à leurs prédécesseurs, mais parce qu'ils sont venus depuis. La plûpart des opinions des anciens sur le systême du monde, & sur presque tous les objets de la Physique sont si vagues & si mal prouvées, qu'on n'en peut tirer aucune lumiere réelle. On n'y trouve point ces détails précis, exacts, & profonds qui sont la pierre de touche de la vérité d'un systême, & que quelques auteurs affectent d'en appeller l'*appareil*, mais qu'on en doit regarder comme le corps & la substance, & qui en font par conséquent la difficulté & le mérite. En vain un savant illustre, en revendiquant nos hypothèses & nos opinions à l'ancienne philosophie, a crû la venger d'un mépris injuste, que les vrais savans & les bons esprits n'ont jamais eu pour elle; sa dissertation sur ce sujet (imprimée dans le tome XVIII. des Mém. de l'Acad. des Belles-Lettres, *pag.* 97.) ne fait, ce me semble, ni beaucoup de tort aux modernes, ni beaucoup d'honneur aux anciens, mais seulement beaucoup à l'*érudition* & aux lumieres de son auteur.

Avoüons donc d'un côté, en faveur de l'*érudition*, que la lecture des anciens peut fournir aux modernes des germes de découvertes; de l'autre, en faveur des savans modernes, que ceux-ci ont poussé beaucoup plus loin que les anciens les preuves & les conséquences des opinions heureuses, que les anciens s'étoient, pour ainsi dire, contentés de hasarder.

Un savant de nos jours, connu par de médiocres traductions & de savans commentaires, ne faisoit aucun

cas des Philosophes, & sur-tout de ceux qui s'adonnent à la physique expérimentale. Il les appelle de *curieux fainéans*, des *manœuvres* qui osent usurper le titre de *sages*. Ce reproche est bien singulier de la part d'un auteur dont le principal mérite consistoit à avoir la tête remplie de passages grecs & latins, & qui peut-être méritoit une partie du reproche fait à la foule des commentateurs par un auteur célebre dans un ouvrage où il les fait parler ainsi :

> *Le goût n'est rien ; nous avons l'habitude*
> *De rédiger au long de point en point.*
> *Ce qu'on pensa ; mais nous ne pensons point.*
> Volt. *Temple du Goût.*

Que doit-on conclure de ces réflexions ? Ne méprisons ni aucune espece de savoir utile, ni aucune espece d'hommes ; croyons que les connoissances de tout genre se tiennent & s'éclairent réciproquement ; que les hommes de tous les siecles sont à-peu-près semblables, & qu'avec les mêmes données, ils produiroient les mêmes choses : en quelque genre que ce soit, s'il y a du mérite à faire les premiers efforts, il y a aussi de l'avantage à les faire, parce que la glace une fois rompue, on n'a plus qu'à se laisser aller au courant, on parcourt un vaste espace sans rencontrer presqu'aucun obstacle ; mais cet obstacle une fois rencontré, la difficulté d'aller au-delà en est plus grande pour ceux qui viennent après. (*O*)

ERUPTION, s. f. (*Medecine*) ce terme est ordinairement employé dans le même sens qu'*exanthème* pour signifier la sortie de la matiere morbifique sur la surface de la peau dans les affections cutanées, qui forme des taches ou de petites tumeurs, comme dans la fievre pourprée, dans la petite vérole.

L'action qui produit l'apparition des taches rouges dans la premiere de ces maladies, & celle des boutons dans la seconde, est ce qu'on appelle *éruption*. *Voyez* EXANTHEME, & toutes les maladies exanthèmateuses, comme la petite-vérole, la rougeole, la gale, &c.

Eruption se prend encore dans un autre sens, mais plus rarement : lorsqu'il se fait une excrétion abondante & subite de sang, de pus, par l'ouverture d'un vaisseau, d'un abcès, on lui donne le nom d'*éruption*. (*d*)

* ERYCINE, s. f. ou adj. (*Mythol.*) surnom de Venus. Il lui venoit du mont Erix en Sicile, où Ericé lui éleva un temple lorsqu'il aborda dans l'isle ; la piété des Egestans l'avoient enrichi de vases, de phioles, & d'encensoirs précieux. Dédale y avoit consacré une vache d'or d'un travail exquis. Il y avoit beaucoup d'autres ouvrages de sa main. *Voyez* dans Elien toutes les merveilles qu'il raconte de ce temple. *Venus Erycine* avoit aussi dans Rome un temple qui passoit pour fort ancien dès le tems même de Thucydide.

* ERYMANTHE, s. m. (*Géographie ancienne & Mythol.*) montagne de l'Arcadie, le séjour de ce terrible sanglier qui ravageoit toutes ces contrées qu'Hercule prit tout vivant & qu'il conduisit chez Euristhée. Ce fut un de ses douze travaux.

* ERYNNIES, s. f. pl. (*Mythol.*) c'est ainsi que les Grecs appelloient les Furies. Elles avoient un temple dans Athenes. Ce temple des Furies étoit voisin de l'Aréopage. *Voyez* FURIES.

* ERYNNIS, s. ou adj. (*Mythol.*) Céres *Erynnis* ou Céres furieuse, fut ainsi appellée par les Siciliens, parce que ce fut dans une caverne de la Sicile qu'elle se retira & que Pan la découvrit, lorsque l'injure que Neptune lui fit, tandis qu'elle parcouroit le monde pour retrouver Proserpine sa fille, lui eut aliéné l'esprit. Céres séduite par Neptune alla se laver dans un fleuve, & se réfugia dans le fond d'un antre de la Sicile. Cependant la peste & la stérilité ravageoient la terre : les dieux inquiets du sort des hommes chercherent Céres ; mais ils ne l'auroient point trouvée si Pan ne l'eût apperçue en gardant ses troupeaux. Il en avertit Jupiter qui lui envoya les Parques qui la déterminerent à venir au secours des hommes. Il n'est pas difficile d'appercevoir à-travers les circonstances de cette fable, des vestiges d'allégorie, ni d'expliquer comment le voile de l'allégorie enveloppe à la longue les faits historiques : la tradition en se corrompant commence cet ouvrage, & la poésie l'acheve.

* ERYTHRE, adj. pris subst. (*Mythol.*) Hercule fut surnommé *Erithré* d'un temple qu'il avoit à Erythrès en Arcadie. Le dieu y étoit representé sous la forme d'un radeau. C'est ainsi, disoient les Erythréens, qu'il étoit venu de Tyr par mer. Le dieu radeau entre dans la mer Ionienne ; s'arrête au promontoire de Junon, à moitié chemin d'Erythrès à Chio : les habitans de ces lieux employent pour l'amener à bord tous les moyens que la marine & la dévotion leur suggerent ; mais c'est inutilement : un aveugle d'Erythrée, qui se mêloit de pêche avant que de faire le métier de devin, annonce à ses concitoyens que le seul moyen de mouvoir le radeau, c'est de le tirer avec une corde filée des cheveux des femmes érythréennes ; les femmes d'Erythrée aiment mieux conserver leur chevelure que d'avoir un dieu de plus, & Hercule radeau restoit en mer, lorsque des Thraciennes nées libres, mais esclaves dans Erythrée, plus pieuses que les Erythréennes, sacrifient la leur, & mettent les Erythréens en possession du dieu. On récompensa le zele de ces Thraciennes, en leur accordant le privilége exclusif d'entrer dans le temple d'Hercule. Pausanias dit qu'on montroit encore de son tems la corde de cheveux. Quant au pêcheur aveugle, il recouvra la vûe pour le reste de ses jours. *Voyez* MIRACLE.

* ERYTHREE ou ERYTHREENNE, adj. (*Myth.*) La sybille Erythrée est la premiere des quatre d'Elien, & la cinquiéme des dix de Varron. On dit qu'elle prédit aux Grecs qui partoient pour l'expédition de Troye, qu'ils prendroient cette ville, & qu'Homere feroit de leurs exploits la matiere d'un ouvrage plein de fables.

* *ERYTHREUS*, ou LE ROUGE, s. m. (*Myth.*) C'est un des chevaux du soleil.

ERYTHROIDE, adj. pris subst. (*Anat.*) est le nom que donnent les Anatomistes à la premiere des membranes propres qui environnent les testicules. *Voy.* TESTICULE.

Cette membrane est mêlée de fibres charnues qui viennent du muscle cremaster, & qui la font paroître rougeâtre. *Voyez* ELYTHROIDE.

C'est pour cette raison qu'elle porte le nom d'*érithroïde*, qui vient des mots grecs ἐρυθρὸς *rouge*, & εἶδος *forme*. (*L*)

ERZEROM, (*Géog.*) ville assez grande de la Turquie Asiatique, située sur l'Euphrate, & bâtie dans une plaine au pié d'une chaîne de montagnes, ce qui y rend les hyvers également longs & rudes. Elle est à cinq journées de la mer Noire, & à dix de la frontiere de Perse. On la regarde comme le passage & le reposoir de toutes les marchandises des Indes par la Turquie. M. de Tournefort en parle fort au long dans ses voyages, & ce qu'il en dit mérite d'être lu. *Long.* 6. 34. 15. *lat.* 39. 56. 35. suivant le P. de Beze. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

E S

ES, préposition qui n'est aujourd'hui en usage que dans quelques phrases consacrées, comme *maître-ès-arts*. Elle vient, selon quelques-uns du grec ἐς ou ἐν, *in*, en ; & selon d'autres, c'est un abrégé pour *en les*, *à les*, *aux*.

Robert Etienne dans sa grammaire, *page* 23, en parlant des articles, dit qu'il vaut mieux dire *il est* ès *champs*, que *il est aux champs*. *Traité de la grammaire françoise*, *page* 1569. Mais quelques années après l'usage changea. Nicot en 1606 dit qu'il est plus commun de dire, *il loge aux forsbourgs*, que ès *forsbourgs*.

Es est aussi quelquefois une préposition inséparable qui entre dans la composition des mots ; elle vient de la préposition latine *è* ou *ex*, & elle a divers usages. Souvent elle perd l'*s*, & quelquefois elle le retient, *esplanade*, *escalade*, &c. sur quoi on ne peut donner d'autre regle que l'usage. (*F*)

ESCABEAU, ou ESCABELLE ; s. m. (*Menuis.*) petit siége de bois, quarré, qui n'est ni couvert ni rembourré, qui n'a ni bras ni dossier, & dont on usoit autrefois dans les salles à manger au lieu de chaises. Ce mot est quelquefois synonyme à *marchepié*.

ESCABLON, s. m. (*Antiq.*) espece de pié d'estal, ou de pierre, ou de marbre, ou de bois marbré, qui va en diminuant du haut en bas, qui peut avoir trois piés de hauteur, & sur lequel on place dans les cabinets & dans les galeries des bustes & autres morceaux semblables.

ESCACHE, s. f. (*Manége.*) Nous nous écarterons ici sans scrupule de la définition que nous trouvons du terme d'*escache* dans le dictionnaire de Trévoux. Tous les auteurs qui ont employé ce mot, l'ont appliqué

que indifféremment à toutes sortes d'embouchures, parce que toute embouchure a la puissance d'*escacher* en quelque façon la barre; & comme les anciens ne connoissoient qu'une seule maniere d'assembler les branches au mors, les éperonniers modernes qui l'ont totalement abandonnée, ainsi que nous avons abandonné nous-mêmes le terme d'*escache*, pour désigner une embouchure, l'ont adapté mal à propos à cette ancienne monture. Elle étoit telle, qu'au lieu de la fonçûre & du chaperon, chaque extrémité du canon étoit prolongée en un assez long triangle, pour embrasser la broche du banquet & venir cacher sa pointe dans une mortaise au-dessus de l'appui du canon sur les barres. On comprend que les branches ne pouvoient point être aussi solidement fixées qu'elles le sont par les méthodes que nous avons préférées. *Voyez* EMBOUCHURE. (*e*)

ESCADRE, s. f. (*Marine.*) C'est un nombre de vaisseaux réunis ensemble sous le commandement d'un officier général, soit lieutenant général, soit chef d'*escadre*. Il faut au moins 4 ou 5 vaisseaux ensemble pour qu'on leur donne le nom d'*escadre*.

Lorsqu'une *escadre* est considérable, c'est-à-dire composée de quinze ou vingt vaisseaux, on la partage en plusieurs divisions & le plus ordinairement en trois; chaque division a son commandant particulier aux ordres du commandant général.

Les armées navales sont partagées en France en trois *escadres*; savoir, l'*escadre* blanche, l'*escadre* bleue, & l'*escadre* bleue & blanche. *Voy.* ARMÉE NAVALE. (Z)

ESCADRON, s. m. (*Art milit.*) *agmen equestre, turma equestris*. Dans la premiere origine on disoit *agmen quadratum*, d'où il est aisé de conclure que du mot italien *quadro*, les François ont fait celui de *scadron*, comme on disoit il n'y a pas encore cent ans:

> *Aux* scadrons *ennemis on a vu sa valeur*
> *Peupler les monumens.*
> Racan, *de l'Acad. Franç.*

Ducange le fait venir de *scara*, mot de la basse latinité.

> *Bellatorum acies quas vulgari sermone scaras vocamus*,
> Hincmar, *aux évêq. de Rheims*, c. 3.

> *Scaram quam nos turmam vel cuneum appellare consuevimus*:
> Aimoin, *liv. IV. c. xxvj.*

Les Espagnols disent *escadro, per avar forma quadrada*; les Allemans appellent l'escadron, *schwadron, geswader* ou *reuter schaar*, qui veut dire *bande de reitres*.

Escadron est un assemblage de gens à cheval destinés pour combattre; le nombre des hommes, celui des rangs & des files, ainsi que la forme qu'on doit donner aux *escadrons*, a varié de tous les tems, & n'est point encore déterminée; l'espece de gens à cheval, la quantité qu'on en a, les occurrences, & plus encore l'opinion de ceux qui commandent, ont jusqu'à présent fait la loi à cet égard.

Les deux plus anciens livres que nous ayons, l'un sacré, & l'autre prophane, ne nous disent rien de l'ordre dans lequel on faisoit servir la cavalerie; Moyse nous apprend seulement qu'avant lui l'usage de monter à cheval étoit connu; & Homere ne nous enseigne rien de la maniere dont les Grecs & les Troyens se servoient de leur cavalerie dans la guerre qu'ils eurent ensemble. *Voyez* EQUITATION. Ainsi nous parlerons de celle des tems moins reculés, comme on se l'est proposé par le renvoi du mot *cavalerie* à celui d'*escadron*: & après avoir dit quelque chose de son utilité, de ses services, des succès qu'elle a procurés, &c. on expliquera les différentes formes qu'on a donnée à la cavalerie, comprise sous le nom d'*escadron*.

Les plus grands capitaines ont toûjours fait un cas particulier de la cavalerie; les services qu'ils en ont tirés, le grand nombre de succès décisifs, dûs principalement à ce corps dans les occasions les plus importantes dont l'histoire ancienne & moderne nous a transmis le détail; enfin le témoignage unanime des auteurs que nous regardons comme nos maîtres dans l'art de la guerre, sont autant de preuves indubitables que la cavalerie est non-seulement utile, mais d'une nécessité absolue dans les armées.

Polybe attribue formellement les victoires remportées par les Carthaginois à Cannes & sur les bords du Tessin, celles de la Trébie & du lac de Thrasymene, à la supériorité de leur cavalerie. „ Les Carthaginois, dit „ il, (*liv. III. ch. xxjv.*) eurent la principale obligation de cette victoire, aussi-bien que des précédentes, „ à leur cavalerie, & par-là donnerent à tous les peuples qui devroient naître après eux, cette importante „ leçon, qu'il vaut beaucoup mieux être plus fort en „ cavalerie que son ennemi, même avec infanterie moindre de moitié, que d'avoir même nombre que lui de „ cavaliers & de fantassins „.

La réputation dont jouit Polybe depuis près de vingt siecles, d'être l'écrivain le plus consommé dans toutes les parties de la guerre, semble mettre son opinion hors de doute; il n'a d'ailleurs écrit que ce qui s'est passé pour ainsi dire sous ses yeux, & il a pour garans de son précepte tous les faits dont son histoire est remplie, les victoires d'Annibal aussi-bien que sa défaite à Zama; & l'on peut regarder la seconde guerre punique, comme la véritable époque de l'établissement de la cavalerie dans les armées; avant ce tems les Grecs & les Romains en avoient très-peu, parce qu'ils en ignoroient l'usage, & que d'ailleurs les Grecs n'eurent long-tems à combattre que les uns contre les autres, & dans des pays stériles où la cavalerie n'auroit pû trouver à subsister, & qui étoient coupés de montagnes impraticables pour elle. La fameuse retraite des dix mille n'est pas un exemple qui prouve que les Grecs sûssent se passer de cavalerie; il n'y a qu'à les écouter, pour s'assûrer qu'ils étoient au contraire très-convaincus qu'elle leur auroit été d'un grand secours: „ les Grecs, dit Xénophon en parlant de cette retraite dont il fut un des principaux chef, „ s'affligeoient beaucoup quand ils con- „ sidéroient que faute de cavalerie la retraite leur deve- „ noit impossible au cas qu'ils fussent battus, & que „ vainqueurs ils ne pouvoient ni poursuivre les ennemis, „ ni profiter de la victoire; au lieu que Tissapherne, „ & les autres généraux qu'ils avoient à combattre, „ mettoient facilement leurs troupes en sûreté toutes „ les fois qu'ils étoient repoussés „. Ce passage prouve bien que si les Grecs n'eurent pas de cavalerie dans les tems de la guerre des Perses, c'est qu'ils n'avoient pas les moyens d'en avoir. Les uns étoient pauvres, & regardoient la pauvreté comme une loi de l'état, parce qu'elle étoit un rempart contre la mollesse & contre tous les vices qu'introduit l'opulence, aussi dangereuse dans les petits états qu'elle est nécessaire dans les grands. Les autres plus riches furent obligés de tourner leurs principales vûes du côté de la mer, & l'entretien de leur flote absorboit les fonds militaires, qui auroient pû servir à se procurer de la cavalerie.

Les Grecs une fois enrichis des dépouilles de la Perse, crurent ne devoir faire un meilleur usage des thrésors de leurs ennemis, qu'en augmentant leurs armées de cavalerie. Ils en avoient à la bataille de Leuctres, & celle des Thébains contribua beaucoup à la victoire. On leur compte aussi cinq mille chevaux sur cinquante mille hommes à la bataille de Mantinée, & ce fut à sa cavalerie qu'Epaminondas dut en grande partie la victoire. C'est à sa sage prévoyance que les Thébains durent chez eux cet utile établissement, qui doit être regardé comme l'époque du rôle le plus brillant qu'ils ayent joüé sur la terre. Ce général, le plus grand homme peut-être que la Grece ait produit, entendoit trop bien l'art de la guerre pour en négliger une partie aussi essentielle. Dès ce moment les Grecs ne se tiennent plus sur la défensive; on les voit porter la guerre jusqu'aux extrémités de l'Orient: dessein que jamais Alexandre n'eût sans doute osé concevoir, si son armée n'avoit été composée que d'infanterie. On sait que les Thessaliens ayant imploré le secours de Philippe contre leurs tyrans, il les défit, & qu'il s'attacha par-là ce peuple dont la cavalerie étoit alors la meilleure du monde; ce fut elle qui jointe à la phalange macédonienne, fit remporter tant de victoires à Philippe & à son fils: c'est cette cavalerie que Tite-Live appelle *Alexandri fortitudo*. Quant aux Romains, il est encore vrai que dans leur premier tems ils n'eurent que très-peu de cavalerie. L'histoire nous apprend que Romulus n'avoit dans les armées les plus florissantes de son regne, que mille chevaux sur quarante-six mille hommes de pié: ce qu'on en peut conclure, c'est que Romulus n'étoit pas fort riche; la dépense qu'il eût été obligé de faire pour s'en procurer davantage & pour l'entretenir, auroit de beaucoup excédé ses forces, dans un tems sur-tout où il avoit tant d'autres établissemens à faire: d'ailleurs les environs de Rome, le seul pays qu'il possédoit & ceux d'Italie en général, étoient peu propres pour la guerre: enfin les premieres guerres des Romains furent contre leurs voisins,

qui

qui comme eux n'étoient pas en état de s'en fournir, & dans ce cas les choses étoient égales de part & d'autre. Les conquêtes & les alliances que firent par la suite les Romains, leur donnerent les moyens d'augmenter leur cavalerie; celle que les peuples, devenus sujets ou alliés de Rome, entretenoient pour elle à leurs dépens, étoit en ce genre la principale force des armées romaines: mais cette cavalerie étoit mal armée. Les Romains ignorerent long-tems l'art de s'en servir avec avantage; & c'est cette inexpérience qu'on peut regarder comme le principe de tous les malheurs qu'ils essuyerent dans les deux premieres guerres puniques: dans la premiere, Regulus est entierement défait par la cavalerie carthaginoise; & dans la seconde, comme on l'a déjà dit, Annibal bat les Romains dans toutes les occasions. La cavalerie faisoit au moins le cinquieme de ses troupes; aussi Fabius n'est pas plûtôt à la tête des armées romaines, qu'il prend le sage parti d'éviter le combat; & que pour n'avoir rien à souffrir de la cavalerie carthaginoise, il est obligé de ne plus conduire ses légions que sur le pié des montagnes.

Les Carthaginois firent enfin sentir aux Romains l'obligation d'être forts en cavalerie, ils le leur apprirent à leurs dépens, & les Romains ne commencerent à respirer que lorsque des corps entiers de cavalerie numide eurent passé de leur côté: ces desertions qui affoiblissoient d'autant l'ennemi, leur procurerent insensiblement la supériorité sur les Carthaginois. Annibal obligé d'abandonner l'Italie pour l'aller au secours de Carthage, n'avoit plus cette formidable cavalerie avec laquelle il avoit remporté tant de victoires: à son arrivée en Afrique, il fut joint par deux mille chevaux; mais un pareil renfort ne l'égaloit pas à beaucoup près à Scipion, dont la cavalerie s'étoit augmentée par des recrues faites dans l'Espagne nouvellement conquise, & par la jonction de Masinissa roi des Numides, qui avoit appris des Grecs à bien armer sa cavalerie, & à la bien faire servir: ce fut cette supériorité qui, au rapport de tous les historiens, décida de la bataille de Zama. „ La cavalerie, dit M. de Montesquieu (*cause de la grandeur & de la décadence des Romains*), „ gagna la bataille & finit la guerre „. Les Romains triompherent en Afrique par les mêmes armes qui tant de fois les avoient vaincus en Italie.

Les Parthes firent encore sentir aux Romains avec quel avantage on combat un ennemi inférieur en cavalerie. „ La force des armées romaines, dit l'auteur ci-dessus cité, „ consistoit dans l'infanterie la plus ferme, la plus „ forte, & la mieux disciplinée du monde; les Parthes „ n'avoient pas d'infanterie, mais une cavalerie admira„ ble, ils combattoient de loin & hors la portée des „ armes romaines, ils assiégeoient une armée plûtôt qu'„ ils ne la combattoient, inutilement poursuivis, parce „ que chez eux fuir c'étoit combattre: ainsi ce qu'au„ cune nation n'avoit pas encore fait (d'éviter le joug), „ celle des Parthes le fit, non comme invincible, mais „ comme inaccessible „. On peut dire plus, les Parthes firent trembler les Romains, & c'est sans doute le péril où cette puissante rivale mit plus d'une fois leur empire en Orient, qui les força d'augmenter considérablement la cavalerie dans leurs armées. Cette augmentation leur devenoit d'autant plus nécessaire, que leurs frontieres s'étant fort étendues, ils n'auroient pû sans des troupes nombreuses en ce genre, arrêter les incursions des Barbares: d'ailleurs, le relâchement de la discipline militaire leur fit insensiblement perdre l'habitude de fortifier leurs camps, & dès-lors leurs armées auroient couru de grands risques, sans une cavalerie capable de résister à celle de leurs ennemis: enfin l'on peut dire que presque toutes les disgraces essuyées, ainsi que la plûpart des avantages remportés par les Romains, ont été l'effet, les unes de leur infériorité, les autres de leur supériorité en cavalerie.

Si l'on veut lire avec attention les commentaires de César, on y verra que ce grand homme qui dut ses principaux succès à son inimitable célérité, se servoit si utilement de sa cavalerie, qu'on peut en quelque sorte regarder ses écrits comme la meilleure école que nous ayons en ce genre.

Quand il seroit vrai que les anciens se fussent passés de cavalerie, il n'en résulteroit pas qu'on dût aujourd'hui n'en point faire usage: autant vaudroit-il prétendre qu'on fit la guerre sans canon, ces deux propositions seroient d'une nature toute semblable; ce sont des systèmes qu'on ne pourra faire approuver que lorsque toutes les nations guerrieres seront convenues entr'elles d'abolir en même tems l'usage de la cavalerie & du canon.

Pour ne parler que de nos tems & de nos plus grands généraux (les Turenne & les Condé), on sait que M. de Turenne dut la plûpart de ses succès, pour ne pas dire tous, à la cavalerie: ce général sans doute comparable aux plus grands personnages de l'antiquité, avoit pour maxime de *travailler l'ennemi par détail*, maxime qu'il n'auroit pû pratiquer s'il n'eût eu beaucoup de cavalerie; aussi ses armées furent-elles composées presque toûjours d'un plus grand nombre de gens de cheval, que de gens de pié.

La célebre bataille de Rocroi nous apprend le cas que faisoit le grand Condé de la cavalerie, & combien il savoit la faire servir avec avantage. Cette victoire fixe l'époque la plus florissante de la nation françoise; c'est elle qui commence le regne de Louis le Grand.

Dans cette fameuse journée, les manœuvres de cavalerie furent exécutées avec autant d'ordre, de précision, & de conduite, qu'elles pourroient l'être dans un camp de discipline par des évolutions concertées; jamais l'antiquité dans une affaire générale n'offrit des traits de prudence & de valeur tels que ceux qui ont signalé cette victoire; elle rassemble dans ses circonstances tous les évenemens singuliers qui distinguent les autres batailles, & qui caractérisent les propriétés de la cavalerie. „ Jamais bataille, dit M. de Voltaire, „ n'avoit „ été pour la France ni plus glorieuse, ni plus impor„ tante; elle en fut redevable à la conduite pleine d'in„ telligence du duc d'Anguien qui la gagna par lui-mê„ me, & par l'effet d'un coup-d'œil qui découvrit à la „ fois le danger & la ressource; ce fut lui qui à la tête „ de la cavalerie attaqua par trois différentes fois, & „ qui rompit enfin cette infanterie espagnole jusque-là „ invincible; par lui le respect qu'on avoit pour elle „ fut anéanti, & les armes françoises dont plusieurs é„ poques étoient fatales à leur réputation commence„ rent d'être respectées; la cavalerie acquit sur-tout en „ cette journée la gloire d'être la meilleure de l'Eu„ rope „.

Il n'est point étonnant que les plus grands hommes ayent pensé d'une maniere uniforme sur la nécessité de la cavalerie; il ne faut que suivre pié à pié les opérations de la guerre pour se convaincre de l'importance dont il est, qu'une armée soit pourvûe d'une bonne & nombreuse cavalerie.

A examiner le début de deux armées, on verra que la plus forte en cavalerie doit nécessairement imposer la loi à la plus foible, soit en s'emparant des postes les plus avantageux pour camper, soit en forçant l'autre par des combats continuels à quitter son pays, ou celui dont elle auroit pû se rendre maîtresse.

Alexandre dans son passage du Granique, & Annibal dans son début en Italie par le combat du Tessin, nous fournissent deux exemples, qui donnent à cette proposition la force de l'évidence.

Or deux victoires dont tout l'honneur appartient à la cavalerie, & l'influence qu'elles ont eu l'une & l'autre sur les évenemens qui les ont suivis, prouvent combien ce secours est essentiel aux premieres opérations d'une campagne. Si l'on en veut des traits plus modernes & analogues à notre maniere de faire la guerre, la derniere nous en offre dans presque chacun de nos succès, ainsi que dans les circonstances malheureuses.

Dans les détails de la guerre, il y a quantité de manœuvres, toutes fort essentielles, qui seroient impraticables à une armée destituée de cavalerie; s'il s'agit de couvrir un dessein, de masquer un corps de troupes, un poste, c'est la cavalerie qui le fait. M. de Turenne fit lever le siége de Cazal en 1640, en rassemblant toute la cavalerie sur un même front; les ennemis trompés par cette disposition, perdirent courage, prirent la fuite: jamais victoire ne fut plus complete pour les François, dit l'auteur de l'histoire du vicomte.

A la journée de Fleurus, M. le maréchal de Luxembourg fit faire à sa cavalerie un mouvement à-peu-près semblable, sur lequel M. de Valdec prit le change; ce qui lui fit perdre la bataille (1690). C'est, dit M. de Feuquieres, une des plus belles actions de M. de Luxembourg.

La supériorité de la cavalerie donne la facilité de faire de nombreux détachemens, dont les uns s'emparent des défilés, des bois, des ponts, des débouchés, des gués; tandis que d'autres, par de fausses marches, donnent du soupçon à l'ennemi, & l'affoiblissent en l'obligeant à faire diversion.

Une armée qui se met en campagne est un corps composé d'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, & de bagage; ce corps n'est parfait qu'autant qu'il ne lui manque

que

que aucun de ſes membres; en retrancher un, c'eſt l'affoiblir, parce que c'eſt dans l'union de tous que réſide toute ſa force, & que c'eſt cette union qui reſpectivement fait la ſûreté & le ſoûtien de chaque membre. Dans la comparaiſon que fait Iphicrate d'une armée avec le corps humain, ce général athénien dit que la cavalerie lui tient lieu de pié, & l'Infanterie legere de main; que le corps de bataille forme la poitrine, & que le général en doit être regardé comme la tête. Mais ſans s'arrêter à des comparaiſons, il ſuffit d'examiner comment on diſpoſe la cavalerie lorſqu'on veut faire agir, pour ſentir l'étroite obligation d'en être pourvû. C'eſt elle dont on forme la tête, la queue, les flancs; elle protege, pour ainſi dire, toutes les autres parties, qui ſans elle courroient riſque à chaque pas d'être arrêtées, coupées, & même enveloppées; s'il eſt queſtion de marcher, c'eſt la cavalerie qui aſſûre la tranquillité des marches, c'eſt à elle qu'on confie la ſûreté des camps, laquelle dépend de ſes gardes avancées; plus elle ſera nombreuſe, & plus ſes gardes ſeront multipliées: de-là les patrouilles pour le bon ordre & contre les ſurpriſes en ſeront plus fréquentes, & les communications mieux gardées; les camps qui en deviendront plus grands, en ſeront plus commodes pour les néceſſités de la vie; ils pourront contenir des eaux, des vivres, du bois, & du fourrage, qu'on ne ſera pas obligé de faire venir à grands frais avec beaucoup de peine & bien des riſques.

On peut conſidérer que de deux armées, celle qui ſera ſupérieure en cavalerie ſera l'offenſive, elle agira toûjours ſuivant l'opportunité des tems & des lieux, elle aura toûjours cette ardeur dont on eſt animé quand on attaque; l'autre obligée de ſe tenir ſur la défenſive, ſera toûjours contrainte par la néceſſité des circonſtances, qu'une groſſe cavalerie ſera naître à ſon deſavantage à chaque moment; le ſoldat ſera toûjours ſurpris, découragé, il n'aura ſûrement pas la même confiance que l'attaquant. Lorſqu'une armée ſera pourvûe d'une nombreuſe cavalerie, les détachemens ſe feront avec plus de facilité; tous les jours ſortiront de nouveaux partis, qui ſans ceſſe obſédant l'ennemi, le gêneront dans toutes ſes opérations, le harceleront dans ſes marches, lui enleveront ſes détachemens, ſes gardes, & parviendront enfin à le détruire par les détails, ce qu'on ne pourra jamais eſpérer d'une armée foible en cavalerie quelque forte qu'elle ſoit d'ailleurs; au contraire réduite à ſe tenir enfermée dans un camp d'où elle n'oſe ſortir, elle ignore tous les projets de l'ennemi, elle ne ſauroit joüir de l'abondance que procurent les convois fréquens, on les lui enleve tous; ou s'il en échappe quelques-uns, ils n'abordent qu'avec des peines infinies. C'eſt la cavalerie qui produit l'abondance dans un camp; ſans elle point de ſûreté pour les convois: il faut qu'à la longue une armée manque de tout; vivres, fourrages, recrues, tréſors, artillerie, rien ne peut arriver, ſi la cavalerie n'en aſſûre le tranſport.

Les eſcortes du général & de ſes lieutenans ſont auſſi de ſon reſſort, & c'eſt elle ſeule qui doit être chargée de cette partie du ſervice. La guerre ſe fait à l'œil. Un général qui veut recconnoître le pays & juger par lui-même de la poſition des ennemis, riſqueroit trop de ſe faire eſcorter par de l'infanterie; outre qu'il ne pourroit aller ni bien loin ni bien vîte, il ſe mettroit dans le danger de ſe faire couper & enlever, avant d'avoir apperçû les troupes de cavalerie ennemie chargées de cette opération. Le ſeul parti qu'ait à prendre un général, s'il manque de cavalerie, c'eſt de ne pas paſſer les gardes ordinaires: or que peut-on attendre de celui qui ne pouvant connoître par lui-même la diſpoſition de l'ennemi, ne ſauroit en juger que par le rapport des eſpions? & le moyen que ſes opérations puiſſent être bien dirigées, ſi faute de cavalerie il ne peut ni prendre langue, ni envoyer à la découverte, ni reconnoître les lieux?

La viteſſe, comme le remarque Montecuccoli, eſt bonne pour le ſecret, parce qu'elle ne donne pas le tems de divulguer les deſſeins; c'eſt par-là qu'on ſaiſit les momens, & c'eſt cette qualité qui diſtingue particulierement la cavalerie; prompte à ſe porter par-tout où ſon ſecours eſt néceſſaire, on l'a vû ſouvent rétablir par ſa célérité des affaires que le moindre retardement auroit pû rendre deſeſpérées. La vivacité la met dans le cas de profiter des moindres deſordres; & ſi elle n'a pas toûjours l'avantage de vaincre, elle a en ſe retirant celui de n'être jamais totalement vaincue. La victoire, lorſqu'elle eſt l'ouvrage de la cavalerie, eſt toûjours complete; celle que remporte l'infanterie ſeule, ne l'eſt jamais.

La guerre eſt pleine de ces occaſions, dans leſquelles on ne ſauroit ſans riſque accepter le combat. Il y en a d'autres, au contraire, où l'on doit y forcer, & c'eſt par la cavalerie qu'on eſt le maître du choix.

Une armée ne peut ſe paſſer de vivres, d'hôpitaux, d'artillerie, d'équipages; il faut du fourrage pour les chevaux deſtinés à ces différens uſages, il en faut pour ceux des officiers généraux & particuliers; & s'il n'y a point de cavalerie qui ſoit chargée du ſoin d'y pourvoir, l'infanterie ne pourra ſeule aller un peu loin faire ces fourrages; elle n'ira pas interrompre ceux de l'ennemi, lui enlever ſes fourrageurs; la chaîne qu'elle formeroit ne ſeroit ni aſſez étendue pour embraſſer un terrein ſuffiſant, ni aſſez épaiſſe pour ſoûtenir l'impétuoſité du choc de la cavalerie ennemie.

Pour peu que l'on conſidere la variété des opérations d'une armée, & l'étendue de ſes beſoins, on ne peut dire que l'infanterie ſoit ſeule en état d'y ſuffire.

Dans la guerre de plaine & dans toutes les occaſions, par exemple, qui exigent un peu de célérité, & qui ſont aſſûrément très-fréquentes, peut-on s'empêcher de convenir qu'elle ne ſoit d'une grande néceſſité? Eſt-il queſtion de traverſer une riviere à la nage ou à gué? c'eſt la cavalerie qui facilite le paſſage en rompant la rapidité de l'eau par la force de ſes *eſcadrons*, ou parce que chaque cavalier peut porter en croupe un fantaſſin. Si l'on veut préſenter un grand front, ſi l'on veut déborder l'ennemi, l'envelopper, c'eſt par le moyen de la cavalerie qu'on le fait, c'eſt en détachant ſouvent des troupes de cavalerie qu'on maintient le bon ordre ſi néceſſaire à une armée; elles empêchent les deſerteurs, les maraudeurs de ſortir du camp; ce ſont elles qui veillent à ce qu'il n'y entre point d'eſpions ou autres gens auſſi dangereux, & qui procurent aux payſans la ſûreté chez eux, & la liberté d'apporter des vivres au camp.

Si l'on excepte les ſiéges qui ſont des opérations auſquelles on ne peut procéder que lentement, & pour ainſi dire pié à pié, on ne trouvera peut-être point d'autres occaſions à la guerre qui ne demande de la diligence, & conſéquemment pour laquelle les ſervices de la cavalerie ne ſoient très-avantageux: & d'ailleurs perſonne n'ignore que dans les ſiéges, la cavalerie n'ait un ſervice qui lui ſoit uniquement affecté; on l'a vû au dernier ſiége de Berg-op-zoom faire ſes fonctions, & partager même celles de l'infanterie. Ce n'eſt pas le ſeul exemple qui prouve qu'elle eſt capable de ſervir utilement en mettant pié à terre.

Le premier ſervice de la cavalerie dans les ſiéges, & le plus important, eſt celui de l'inveſtiſſement de la ville qu'on veut aſſiéger avant que l'ennemi ait pû y faire entrer du ſecours; veut-on, au contraire, ſecourir une ville menacée d'un ſiége, ou même qui eſt aſſiégée? c'eſt au moyen de la cavalerie. Le grand Condé nous en fournit un exemple dans le ſervice qu'elle lui a rendu en pareille occaſion; il s'agiſſoit de faire entrer du ſecours dans Cambrai que M. de Turenne tenoit aſſiégé, le tems preſſoit: le prince de Condé raſſemble à la hâte dix-huit *eſcadrons*, ſe met à leur tête, force les gardes, ſe fait jour juſqu'à la contreſcarpe, & oblige M. de Turenne de lever le ſiége. Ce fut un ſeul détachement de cent chevaux qui en quelque ſorte a donné lieu au dernier ſiége de Berg-op-zoom, ſiége à jamais glorieux pour les armes du Roi, & pour le général qui y a commandé; car il eſt à préſumer que le ſiége eût été différé, ou que peut-être on ne l'eût pas entrepris, ſi les grandes gardes de cavalerie qu'avoient en avant les ennemis, euſſent tenu aſſez de tems pour leur donner celui d'envoyer leur cavalerie, & enſuite le reſte de leur armée qui étoit de l'autre côté, s'établir entre la ville & notre camp: mais ces gardes firent peu de réſiſtance; une partie fut enlevée, & le reſte prit la fuite.

La cavalerie n'eſt pas moins néceſſaire pour la défenſe d'une place; ſi des aſſiégés en manquoient, ils ne pourroient faire de ſorties, ou leur infanterie courroit riſque en ſortant de ſe faire couper par la cavalerie des ennemis.

Un état dépourvû de cavalerie, pourroit peut-être garder pour un tems ſes places avec ſa ſeule infanterie; mais combien en ce cas ne lui en faudroit-il pas? & que lui ſerviroient ſes places ſi l'ennemi, au moyen de ſa cavalerie, pénetroit juſque dans le cœur du royaume?

La levée & l'entretien d'un corps de cavalerie entraînent

nent de la dépenſe ; mais les contributions qu'elle impoſe au loin, les vivres, les fourrages qu'elle en tire, la ſûreté des convois qu'elle procure, & tant d'autres ſervices qu'elle ſeule eſt en état de rendre, ne dédommagent-ils pas bien avantageuſement de la dépenſe qu'elle occaſionne? D'ailleurs la cavalerie étant d'une utilité plus générale pour les opérations de la guerre, on ne ſauroit dire qu'elle ſoit plus à charge à l'état que l'infanterie, puiſque la levée d'un *eſcadron* n'eſt pas d'une dépenſe plus grande que celle d'un bataillon, & que l'entretien de celui-ci eſt bien plus conſidérable.

Enfin ſi l'on s'en rapporte aux plus grands capitaines, on ſera forcé de convenir que l'avantage ſera toûjours le plus grand pour celui des deux ennemis qui ſera ſupérieur en cavalerie.

Cyrus, Alexandre, Annibal, Scipion, joüiſſent depuis plus de vingt ſiecles d'une réputation qu'ils doivent aux ſuccès que leur a procuré leur cavalerie. Cyrus & Annibal avoient une cavalerie très-nombreuſe; Alexandre eſt celui des Grecs qui, à proportion de ſes forces, en a eu le plus; & l'on ne voit pas que les Grecs ſous ce prince; non plus que les Perſes & les Carthaginois du tems de Cyrus, ayent été ſur leur déclin; il ſembleroit, au contraire, que la vie de ces grands hommes pourroit être regardée comme l'époque la plus floriſſante de leur nation.

Si les Romains, après avoir été vaincus par la cavalerie des Carthaginois, triomphent enfin d'eux, c'eſt que ceux-ci furent abandonnés de leur cavalerie, que leur enleva Scipion par ſes alliances & ſes conquêtes; & cette guerre qui avoit commencé par être honteuſe au peuple romain, finit par l'époque la plus floriſſante pour lui.

Les ſuffrages des auteurs modernes qui ont le mieux écrit de l'art militaire, ſe réuniſſent avec l'autorité des plus grands capitaines & des meilleurs écrivains de l'antiquité. Il ſembloit au brave la Noue, que ſur quatre mille lances il ſuffiſoit de 2500 hommes d'infanterie: „ Perſonne ne contredira, ajoûte cet auteur, „ qu'il ne „ faille toûjours entretenir bon nombre de gendarmerie; mais d'infanterie, aucuns eſtiment qu'on s'en „ peut paſſer en tems de paix „. Mais on doit conſidérer que la Noue écrivoit dans un tems (1587) où l'infanterie étoit comptée pour peu de choſe, parce que les principales actions de guerre conſiſtoient moins alors à prendre des places, qu'en des affaires de plaine campagne, où l'infanterie ne tenoit pas contre la cavalerie. Sa réflexion ne peut manquer de tomber ſur la néceſſité qu'il y a d'exercer pendant la paix la cavalerie, qui ne peut être bonne à la guerre ſi elle eſt nouvellement levée.

Un auteur fort eſtimé & en même tems grand officier (M. le maréchal de Puyſegur), qui connoiſſoit ſans doute en quoi conſiſte la force des armées, dont il avoit rempli les premiers emplois pendant cinquante-ſix ans, propoſe dans ſes projets de guerre plus de moitié de cavalerie ſur une fois autant d'infanterie.

Santa-Crux veut qu'une armée ſoit toûjours compoſée d'une forte cavalerie, il ſoûtient même qu'elle doit être une fois plus nombreuſe que l'infanterie, ſuivant les circonſtances: par exemple, ſi les ennemis la craignent davantage, ou ſi votre nation eſt plus propre à agir à cheval qu'à pié: la nature du pays où l'on fait la guerre eſt une diſtinction qu'il a oublié de faire. „ Un pays plain, dit M. de Turenne, eſt très-favo„ rable à la cavalerie; il lui laiſſe toute la liberté né„ ceſſaire à ſon ſervice, & lui donne beaucoup d'a„ vantage ſur l'infanterie „. Ce grand général, dont les maximes ſont des lois, avoit toûjours, comme on l'a déja dit, dans ſes armées au moins autant de cavalerie que d'infanterie, & on l'a vû quelquefois avec un plus grand nombre de cavalerie.

Enfin Montécuccoli, le Vegece de nos jours, eſtime que la cavalerie peſante doit au moins faire la moitié de l'infanterie, & la legere le quart au plus de la peſante: les ſentimens de ces grands généraux de nations différentes, ceux des anciens & des plus grands capitaines, la raiſon & l'expérience, les opérations les plus importantes de la guerre, & tous les beſoins d'une armée, ſont autant de témoignages de la néceſſité de la cavalerie.

C'eſt ſans doute à cauſe de l'importance des ſervices de la cavalerie en campagne, que de tout tems on a jugé que dans les occaſions où il ſe trouve mélange des deux corps, l'officier de cavalerie commanderoit le tout, parce que les opérations de la cavalerie exigent une expérience particuliere que ne peut avoir l'officier d'infanterie; & l'on peut dire que ſi celle-ci attend la mort avec fermeté, l'autre y vole avec intrépidité.

On a prouvé de tout tems que des cavaliers épars n'auroient aucune ſolidité; c'eſt ce qui a obligé d'en joindre pluſieurs enſemble, & c'eſt cette union, comme on l'a déjà dit, qu'on nomme *eſcadron*.

Bien des peuples formoient leurs *eſcadrons* en triangle, en coin, en quarré de toutes eſpeces: le loſange étoit l'ordonnance la plus généralement reçue, mais l'expérience a fait ſentir qu'elle étoit vicieuſe, & a fait prendre à toutes les nations la forme des *eſcadrons* quarrés. Les Turcs ſeuls ſe ſervent encore du loſange & du coin; ils penſent, comme les anciens, que cette forme eſt la plus propre pour mettre la cavalerie en bataille ſur toutes ſortes de terrein, & la faire ſervir avantageuſement aux différentes opérations de la guerre d'autant plus facilement, qu'il y a un officier à chacun de ſes angles: d'ailleurs comme cet *eſcadron* ſe préſente en pointe, ils croyent qu'il lui eſt aiſé de percer par un moindre intervalle; que n'occupant pas un grand eſpace, il a plus de vivacité dans ſes mouvemens, & qu'enfin il n'eſt pas ſujet, lorſqu'il veut faire des converſions, à tracer de grands circuits comme l'*eſcadron* quarré, qui eſt contraint dans ce cas de parcourir une grande portion de cercle. Mais ſi les *eſcadrons* en loſange ont effectivement ces avantages, ils ont auſſi les défauts de ne préſenter qu'un très-petit nombre de combattans; les parties intérieures en ſont inutiles, & la gauche n'en peut combattre avec avantage. Cet *eſcadron*, pris par un autre, formé ſur un quarré long qui ſe recourbe de droite & de gauche, eſt immanquablement enveloppé ſans avoir la liberté de ſe défendre; & lorſqu'il eſt une fois rompu, il ne lui eſt plus poſſible de ſe reformer: ainſi il ne peut tout-au-plus être bon que pour une petite troupe ſervant de garde, & plûtôt faite pour avertir & ſe retirer que pour combattre. Voici en deux mots qu'elles étoient les différentes manieres de former ces *eſcadrons* en triangle.

Les Theſſaliens, chez qui l'art de combattre à cheval étoit connu bien avant la guerre de Troye, furent les premiers qui donnerent à leurs *eſcadrons* la forme d'un loſange: on ſait que parmi les Grecs cette cavalerie theſſalienne étoit en fort grande réputation; ce fut Iléon le theſſalien qui le premier établit cet ordre, & dont il porte le nom d'*ilé*. *Voyez la tactique d'Elien*.

Celui qui commandoit l'*eſcadron* ou loſange s'appelloit *ilarque*, il tenoit la pointe de la tête; ceux qui fermoient les droites & les gauches du rang du milieu étoient les *gardes-flancs*, & celui de la queue ſe nommoit le *ſerre-file*.

Il y avoit quatre manieres de former l'*eſcadron* en loſange; la premiere avec des files & des rangs, la ſeconde ſans rangs & ſans files, la troiſieme avec des files, mais ſans rangs, & la quatrieme avec des rangs & point de files.

Les Macédoniens, les Scythes & les Thraces trouverent les *eſcadrons* en loſange trop peſans; ils en retrancherent la queue & formerent, moyennant cette réforme, ce qu'ils appellerent *le coin*. On aſſûre que Philippe fut l'auteur de cette ordonnance: quoi qu'il en ſoit il ne paroît pas que ce fût-là l'ordre qu'obſerverent le plus communément les Macédoniens, puiſque Polybe (*l. VI. ch. xij.*) nous apprend que leur cavalerie ſe rangeoit pour l'ordinaire ſur huit de hauteur; *c'eſt*, dit-il, *la meilleure méthode*. Tacite nous apprend que les Germains formoient auſſi en coin les différens corps de leur armée.

Les Siciliens & la plûpart des peuples de la Grece formerent de leur cavalerie des *eſcadrons* quarrés; ils leur ſembloient plus faciles à former, & devoir marcher plus unis & plus ſerrés: d'ailleurs dans cet ordre, le front ſe trouve compoſé d'officiers & de ce qu'il y a de meilleurs cavaliers, & le choc ſe faiſant tout enſemble, a plus de force & d'impétuoſité. Le loſange ou le coin, au contraire, ne préſente qu'un ſeul combattant, lequel étant hors de combat cauſe infailliblement la perte de l'*eſcadron*.

Les Perſes ſe ſervirent auſſi des formes quarrées pour former leurs *eſcadrons*; & comme ils avoient une nombreuſe cavalerie, ils donnerent à ces *eſcadrons* beaucoup de profondeur: les files étoient de douze, quelquefois de ſeize cavaliers; ce qui rendoit leurs *eſcadrons* ſi peſans, qu'ils furent preſque toûjours battus, malgré la ſupériorité du nombre.

Les Romains formerent leurs *eſcadrons* ou leurs turmes ſur une autre eſpece de quarré, les quarrés longs: ils

ils leur donnoient un front & une épaiſſeur beaucoup moins grands que les Grecs en général n'avoient fait: c'étoit l'uſage reçu parmi les Romains pour la diſpoſition de leurs *eſcadrons*; mais ils n'y étoient pas tellement aſſujettis, que ſuivant les circonſtances ils ne changeaſſent cet ordre. A la bataille de Pharſale nous voyons que Pompée, de beaucoup ſupérieur en cavalerie, joignit enſemble quatre turmes, & forma ſes *eſcadrons* de quinze cavaliers de front ſur huit de hauteur; ce qui obligea Céſar, qui n'avoit que trente-trois turmes, chacune de trente hommes, de les ranger ſur dix de front & trois de hauteur, ſuivant l'uſage ordinaire.

L'uſage de ne faire combattre la cavalerie que ſur un ſeul rang, a duré long-tems en Europe dans les premiers tems de notre monarchie; l'eſpece de cavalerie, les armes offenſives & défenſives exigeoient cet ordre: il a duré juſqu'au milieu du regne d'Henri II. qui voyant les files de gendarmerie aiſément renverſées par les *eſcadrons* de lances & par ceux de reiſtres que l'empereur Charles V. avoit créés, donna à notre cavalerie la forme quarrée, mais avec une exceſſive profondeur. Cet uſage, bien que ſujet à mille inconvéniens, a ſubſiſté en Europe depuis Henri II. juſqu'à Henri IV. ſous lequel les *eſcadrons* de dix rangs qu'ils avoient auparavant furent réduits à huit, puis à ſix rangs. Alors les compagnies formoient autant d'*eſcadrons*; elles étoient de quatre cents maîtres, & les capitaines qui vouloient combattre à la tête de leur compagnie, ne vouloient pas partager le commandement en la partageant: mais ces compagnies ayant depuis été miſes à deux cents hommes, les *eſcadrons* eurent moins de front & moins de profondeur; ils étoient encore trop lourds, & ne furent réduits à la proportion la plus convenable, que lorſqu'on les enrégimenta ſous Louis XIII. en 1635. On les diſpoſa ſous trois ou quatre rangs de quarante ou de cinquante maîtres chacun; c'eſt-là l'ordre que notre cavalerie obſerve encore aujourd'hui, & c'eſt en effet celui que l'expérience a prouvé être le meilleur. Les officiers les plus expérimentés eſtiment que l'*eſcadron* de cavalerie ſur trois rangs, à quarante-huit maîtres chacun, eſt préférable à tout autre, étant le plus juſte dans ſes proportions; celui de cent vingt, à quarante maîtres par rangs, peut être bon quand les compagnies ſont foibles, parce qu'il comporte huit diviſions égales, l'autre peut être diviſé en ſeize.

Quelques perſonnes cependant ſe ſont élevées contre la méthode de former nos *eſcadrons* ſur trois rangs, & ont ſoûtenu qu'il ſeroit plus avantageux de leur en donner un quatrieme: quoique leur ſyſtème puiſſe être appuyé de l'autorité des Guſtaves & des Turennes, qui donnoient à leurs *eſcadrons* quatre, quelquefois même juſqu'à cinq rangs de profondeur, il faut croire que ſi l'uſage de faire combattre les *eſcadrons* ſur trois rangs n'étoit pas effectivement le meilleur, l'Europe entiere ne l'auroit pas adopté, ou ne l'eût pas au moins toûjours conſervé depuis.

D'autres au contraire trouvent encore trop de profondeur aux *eſcadrons* diſpoſés ſur trois rangs, & prétendent que l'ordre des *eſcadrons* en bataille ſur deux rangs eſt le plus avantageux à la cavalerie. Ceux qui ſont prévenus de ce ſentiment le ſoûtiennent, parce que l'ancienne cavalerie & la gendarmerie, qui ont fait ſi long-tems la principale force des armées de France, alloient à l'ennemi ſur un ſeul rang. Mais que conclure de-là? Dans ces tems reculés aucun peuple ne formoit ſa cavalerie en *eſcadrons*, les ennemis n'avoient alors à cet égard aucun avantage ſur nous; d'ailleurs cette cavalerie étoit compoſée de l'élite de la nobleſſe françoiſe, hommes & chevaux étoient couverts d'une armure qui les rendoient preſque invulnérables, & qui auroient donné une exceſſive peſanteur à des *eſcadrons* ainſi compoſés; leur arme offenſive étoit la lance, qui ne permettoit pas non plus qu'ils combattiſſent en *eſcadrons*. N'auroit-ce pas été perdre ſans néceſſité d'excellens champions, que de doubler de pareils rangs? D'ailleurs on ſait que cette cavalerie fut toûjours battue lorſqu'elle eut à faire contre une autre diſpoſée ſur pluſieurs rangs de hauteur.

La maiſon du roi combat ſur trois rangs: comparable ſans doute à tous égards à cette ancienne cavalerie, elle lui eſt de beaucoup ſupérieure pour la diſcipline; & s'il y avoit un avantage réel de combattre ſur deux rangs, il eſt aiſé de penſer que cet uſage eût été établi dans ce corps, à qui une longue expérience a appris à toûjours vaincre, & dont deux rangs paroiſſent ſuffire pour cela. Le premier des trois rangs dont les *eſcadrons* des gardes-du-corps eſt compoſé entierement d'officiers; & quand il ne s'en trouve pas ſuffiſamment pour le completer, on y admet les gardes qu'on nomme *Carabiniers*.

Si l'on veut comparer notre cavalerie avec la maiſon du roi, on ſe croira forcé de lui donner plûtôt ſix rangs que trois; ce ſont bien les mêmes armes, mais ce ne ſont pas les mêmes hommes ni les mêmes chevaux; la néceſſité oblige pendant la guerre d'ajoûter aux bons cavaliers des cavaliers médiocres, & même de mauvais, c'eſt-à-dire des jeunes gens ou de jeunes chevaux non exercés, dont il n'eſt pas poſſible de tirer un grand ſervice. S'il eſt un moyen de remédier à ces défauts, ce ne peut être qu'en donnant à cette cavalerie la meilleure forme dont elle eſt ſuſceptible; elle doit être ſolide, mais en même tems facile à mouvoir: & pour cela il faut que la hauteur de l'*eſcadron* ſoit proportionnée à ſa longueur, de maniere qu'il n'occupe ni trop ni trop peu de terrein. La diſpoſition de l'*eſcadron* ſur trois rangs eſt ſans contredit la plus propre à réunir ces avantages: on eſpere le démontrer, en ſuppoſant toûjours que les *eſcadrons* doivent être de cent vingt à cent quarante-quatre hommes; car s'ils étoient de cent & au-deſſus de ce nombre, il ſeroit néceſſaire de ne leur donner que deux rangs.

Le terrein qui dans un champ de bataille contient la cavalerie en *eſcadrons* diſpoſés ſur trois rangs, eſt déjà d'une étendue très-conſidérable. Si on ne donnoit plus que deux rangs à ces *eſcadrons*, on ſeroit obligé de prolonger la ligne d'un tiers; cela eſt évident.

Qui ne voit d'un premier coup-d'œil combien une pareille diſpoſition entraîne de difficultés? car enfin quand il ſeroit poſſible de trouver pour toutes les occaſions des plaines aſſez vaſtes pour former ſur deux rangs deux lignes de cinquante *eſcadrons* chacune (nombre aujourd'hui le plus ordinaire dans les armées), que d'inconvéniens ne réſulte-t-il pas de la trop grande étendue d'un champ de bataille, où le général ne pouvant juger de tout par lui-même, ne ſauroit donner des ordres à propos (a)? Les ſecours arrivent trop tard, les momens ſont précieux à la guerre, & d'ailleurs quelle apparence que des aîles compoſées d'*eſcadrons* formés ſur deux rangs puiſſent tenir contre le choc d'autres *eſcadrons* plus forts d'un rang? Ce ſont les aîles qui, comme un fait, décident preſque toûjours du ſort des batailles; dénuée de leur ſecours, l'infanterie eſt bien-tôt priſe tout-à-la-fois en flanc & en queue par la cavalerie ennemie, & de front par l'infanterie; on ne ſauroit donc trop rapprocher des yeux du général la cavalerie; & la meilleure maniere de le faire, eſt d'en former les *eſcadrons* ſur trois rangs; le poſte qu'elle occupe n'en eſt déja que trop éloigné: d'ailleurs ſes combats ſont vifs, de peu de durée, & preſque toûjours déciſifs. Le général ſeul par ſa préſence eſt en état de parer à mille accidens que toute la prudence humaine n'auroit pû prévoir.

La trop grande étendue d'un *eſcadron* rend ſa marche flotante & inégale; ſes mouvemens ſont moins légers & plus difficiles; il eſt fort à craindre qu'il ne s'ouvre ou qu'il ne creve par quelque endroit; alors un tel *eſcadron* eſt vaincu avant que d'avoir combattu. Sa véritable force conſiſte à être également ſerré de toutes parts, mais ſans gêne; l'union en doit être parfaite: car, comme le remarque Montecuccoli, „ tout „ l'avantage à la guerre conſiſte à former un corps ſo„ lide, ſi ferme & ſi impénétrable, qu'en quelque en„ droit qu'il ſoit ou qu'il aille, il y arrête l'ennemi „ comme un baſtion mobile, & ſe défende par lui„ même „.

Les mouvemens de l'*eſcadron* ſur deux rangs ne peuvent être que fort lents & fort difficiles à exécuter; il ne faut pour l'arrêter, ou au moins pour retarder conſidérablement ſa marche, qu'un foſſé, un ravin, une haie, une hauteur ou un ruiſſeau, qui ſe rencontrent ſur ſa route; plus l'eſpace de terrein qu'il doit parcourir ſera étendu, & plus il y a lieu de préſumer qu'il trouvera de ces obſtacles à vaincre; obſtacles bien moins à craindre pour l'*eſcadron* ſur trois rangs, qui peut plus aiſément les éviter ou les vaincre par le peu d'étendue de ſon front.

Dans

(a) *Melius eſt poſt aciem plura ſervare præſidia quam latius militem ſpargere.* Veget. lib. III. cap. xxvj.

Dans l'*escadron* sur trois rangs, le premier de ces rangs est composé de l'élite de toute la troupe; ce ne sont que des officiers, des brigadiers, des carabiniers, ou au moins les anciens cavaliers, dont les exercices, la valeur & l'expérience sont garants de leur conduite; elle sert d'exemple, & pique d'émulation les deux rangs qui suivent. Dans l'*escadron* ordonné sur deux rangs, ils sont l'un & l'autre d'un tiers plus nombreux; & il est impossible que le premier rang de celui-ci soit aussi-bien composé que le premier rang de l'*escadron* sur trois; on sera forcé d'y admettre des hommes de recrues qui n'auront point été exercés, des chevaux neufs, ou des chevaux rétifs, qui n'étant point faits au bruit de la guerre, rompront infailliblement l'*escadron*. Les officiers d'ailleurs dans un *escadron* sur deux rangs seroient trop éloignés les uns des autres; & ce seroit perdre un des avantages les plus considérables des *escadrons* françois sur ceux de leurs ennemis, dont le nombre des officiers est moins grand, mais qui placés sur un front plus étroit & plus convenable, deviendroient à proportion plus forts que le nôtre, dispersés sur un front trop étendu.

Si le premier rang de l'*escadron* qui n'en a que deux, est une fois entamé, peut-on présumer que le second composé de ce qu'il y a de moindre en hommes & en chevaux, puisse opposer une grande résistance? il n'en est pas ainsi de l'*escadron* sur trois rangs, les vuides du premier sont remplis par les cavaliers du second; & ce qui manque à celui-ci se prend dans le troisieme rang.

On peut encore se procurer d'autres grands avantages d'un troisieme rang, en ne le faisant pas participer au choc, & le faisant rester un peu derriere les deux premiers; il sert en ce cas à fixer un point de ralliement; & ce dernier objet mérite une grande considération, puisqu'un *escadron*, comme l'on sait, lorsqu'il est une fois rompu, ne se rallie qu'avec beaucoup de peine. Ce troisieme rang peut encore dans le même cas se rompre à droite & à gauche, par le centre, & se porter sur les flancs & les derrieres de l'*escadron* ennemi, ou s'opposer à de pareilles petites troupes qu'il détacheroit pour la même opération.

Les seuls avantages que présente l'*escadron* sur deux rangs, c'est que plus de gens y combattent à la fois, & qu'il peut espérer de déborder celui de l'ennemi par la plus grande étendue de son front, sans craindre d'être débordé lui-même; mais ces avantages, à les examiner de près, ne sont point si réels qu'ils paroissent; car enfin on veut qu'il embrasse, & que même il déborde le front de l'*escadron* qui lui est opposé; mais que deviendra son centre attaqué par un ennemi, dont l'*escadron* plus leger dirigeant toute son action dans cette partie, l'aura infailliblement ouvert, avant qu'il ait eu le tems de courber ses flancs? que lui servira-t-il alors d'avoir débordé l'ennemi, & que deviendront ses aîles débordantes après la déroute de leur centre? Ces prétendus avantages ne séduisent jamais que les gens accoûtumés à juger des choses sur les apparences & dans le cabinet; pour les gens du métier que l'habitude continuelle des exercices rend seuls juges compétens de cette matiere, ils ne s'y laisseront point surprendre; ils pensent tous que de toutes les formes à donner à un *escadron* de cavalerie, celle de trois rangs à quarante-huit cavaliers est sans contredit la meilleure. On ne doit cependant pas pour cela négliger d'exercer les *escadrons* de cavalerie sur deux rangs; car comme dans cet ordre ils sont plus difficiles à manier, cette méthode rendra plus aisées les évolutions de l'*escadron* sur trois rangs. L'intention du Roi expliquée par l'instruction du 14 Mai 1754, est que toute la cavalerie soit exercée, tantôt sur deux rangs, tantôt sur trois, & qu'elle sache combattre de ces deux manieres.

Tout ce qui vient d'être dit touchant l'obligation de former les *escadrons* sur trois rangs, ne doit cependant s'entendre que de ceux qui auront un front assez étendu, c'est-à-dire de quarante ou de quarante-huit maîtres; car pour ceux qui ne pourroient avoir que trente-deux cavaliers de front, il faut, pour qu'ils ayent une juste proportion, qu'ils soient sur deux rangs de quarante-huit chacun.

Aujourd'hui, suivant l'instruction du 14 Mai 1754, les *escadrons* de cavalerie se forment sur deux ou trois rangs, à proportion de la force des compagnies, & comme l'ordonne celui qui commande. Ils sont chacun de quatre compagnies: la premiere d'un régiment composé de douze compagnies faisant trois *escadrons*, forme la droite du premier *escadron*; la seconde, la droite du second; & la troisieme, celle du troisieme; la quatrieme prend la gauche du premier *escadron*; la cinquieme, celle du second, & la sixieme, celle du troisieme: la septieme se met à la gauche de la premiere compagnie au premier *escadron*; la huitieme à la gauche de la deuxieme au second *escadron*, & la neuvieme à la gauche de la troisieme au troisieme *escadron*; la dixieme se place entre la septieme & la quatrieme; la onzieme entre la huitieme & la cinquieme, enfin la douzieme entre la neuvieme & la sixieme.

2					3					1			
5	11	8	2		6	12	9	3		4	10	7	1

Quand le régiment est plus fort ou plus foible, on suit le même ordre, en plaçant alternativement les compagnies suivant leur ancienneté (*a*) dans chaque *escadron*. Le commandant de chaque *escadron* se tient seul en avant du premier rang vis-à-vis le centre, entre la troisieme & la quatrieme compagnie de l'*escadron*; en suivant l'ordre ci-dessus, le commandant du premier *escadron* est en avant de l'intervalle entre la septieme & la dixieme compagnie du régiment, & ainsi dans les autres.

Les majors & aides-majors n'ont point de place fixe; ils se divisent & se tiennent à portée des commandans, pour recevoir leurs ordres.

Les capitaines & lieutenans sont dans le premier rang; savoir les deux capitaines des compagnies de la droite à la droite de leur compagnie, & les deux de la gauche à la gauche; les deux lieutenans des compagnies de la droite à la gauche de leur compagnie, & ceux de la gauche à la droite; les uns & les autres sont couverts sur la droite de deux brigadiers, & sur la gauche de deux carabiniers, ceux-ci devant fermer les gauches des premiers rangs de chaque compagnie.

Les maréchaux des-logis se tiennent en serre-file derriere le centre du dernier rang.

Les deux étendards se placent au premier rang à la cinquieme file, lorsque l'*escadron* est sur trois rangs; mais s'il est sur deux, on le met à la septieme.

Les quatre trompettes sont sur un rang à la droite de l'*escadron*, & les timballes derriere les trompettes du premier *escadron*.

(*a*) Le régiment Colonel général a depuis la paix douze compagnies; celui de Royal des carabiniers en a quarante, & chacun des autres en a huit. Ce nombre augmente à la guerre.

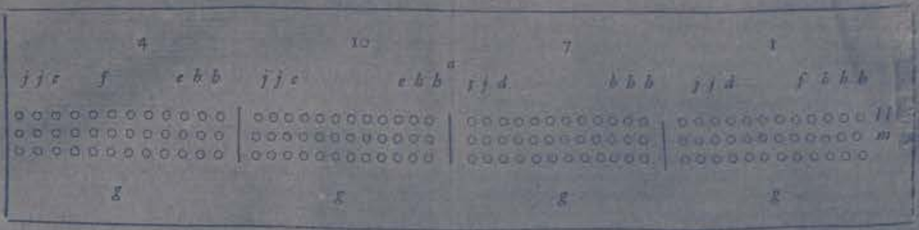

1, 4, 7, 10, *rangs des compagnies du premier* escadron *d'un régiment qui en a trois*.

a, commandant.
b b, capitaines de la droite.
c c, capitaines de la gauche.
d d, lieutenans de la droite.
e e, lieutenans de la gauche.
f f, cornetes avec les étendards.
g g g g, maréchaux des logis.
hh hhhhh, brigadiers.
iiiiiiii, carabiniers.
llll, trompettes.
m, timballiers.
ooooo, cavaliers.

A l'égard des *escadrons* de dragons, hussards, & des autres troupes legeres, leur maniere de combattre étant différente de celle de la cavalerie, chacun de leur rang formant autant de troupes détachées, pour entretenir le combat, & pouvoir attaquer de toutes parts; il seroit fort bon qu'ils fussent plûtôt sur quatre rangs que sur trois.

Il faut de plus que ces rangs soient également mêlés d'anciens & de nouveaux, contre ce qui se pratique dans la cavalerie, dont le premier rang est toûjours composé des meilleurs & plus anciens cavaliers.

Auteurs qui ont écrit, particulierement sur la cavalerie.

Georges Basta, le gouvernement de la cavalerie legere. A Rouen, *1616, in-folio*.

Jean Jacques de Walhausen, art militaire à cheval. Zutphen, 1622, *in-folio*.

Hermanus Hugo, *de militiâ equestri antiquâ & novâ. Antuerpiæ*, 1630.

Levesque-Madeleine, service de la cavalerie. Paris, *in*-12. 1720.

De Langais, devoir des officiers de cavalerie. Paris, 1725, *in*-12.

Cet article est de M. D'AUTHVILLE, *Commandant de bataillon*, qui se propose de faire imprimer incessamment des mémoires qui auront pour titre, *essai sur la cavalerie*. *Voyez* EQUITATION.

ESCADRONNER, v. n. c'est dans l'*art militaire* faire les différentes évolutions qui appartiennent à la cavalerie. *Voyez* EVOLUTIONS. (*Q*)

ESCHETES, s. m. (*Jurisprud.*) [illegible] ages & des rentes [illegible] qui proviennent de la succession des prédécesseurs de ceux auxquels ils appartiennent. *Voyez l'ancien style de la cour. de Norm. tit. des successions, pag.* 201. *édit. de* 1552. (*A*)

ESCALADE, s. f. c'est dans l'*art militaire* l'attaque d'un lieu ou d'un ouvrage par surprise, en franchissant les murs ou les remparts avec des échelles.

La méthode de s'emparer des villes par l'*escalade* étoit bien plus commune avant l'invention de la poudre qu'aujourd'hui; aussi les anciens, pour s'en garantir, prenoient-ils les plus grandes précautions. Ils ne terrassoient point leurs murailles, & ils les élevoient beaucoup, ensorte que non-seulement il étoit besoin d'échelles pour monter dessus, mais encore pour en descendre dans la ville. Les tours dont la muraille étoit flanquée étoient encore plus élevées que la muraille, & l'espece de petit chemin qu'il y avoit du côté intérieur de cette muraille, & sur lequel étoient placés les soldats qui défendoient la ville, étoit coupé vis-à-vis de ces tours; ensorte que l'ennemi, pour être parvenu au haut de la muraille, n'étoit pour ainsi dire encore maître de rien. Cependant, malgré ces difficultés, les *escalades* s'entreprenoient souvent. Il y a apparence que la longueur du tems qu'il falloit employer pour faire breche au mur de la ville faisoit prendre ce parti, & que le canon pouvant faire une ouverture au mur assez promptement, on a insensiblement, pour ainsi dire, perdu l'usage de s'emparer des villes par l'*escalade*.

Il se peut bien aussi que la disposition de nos fortifications modernes y ait contribué: les anciens n'ayant point de dehors, on pouvoit s'approcher tout d'un coup du bord de leur fossé, descendre dedans, & appliquer des échelles le long du mur. Nos dehors ne permettent pas un si facile accès au corps de la place: cependant lorsque le fossé est sec, comme il faut communément qu'il le soit dans les *escalades*, il ne seroit pas impossible, si la place n'avoit pour tout dehors que des demi-lunes & son chemin couvert, de parvenir à l'*escalader*, sur-tout si la garnison en étoit foible; car ces sortes d'entreprises ne peuvent guere réussir contre une garnison nombreuse, en état de bien garnir ses postes & de les bien défendre: mais quand on supposeroit trop de difficultés pour y réussir dans nos villes fortifiées à la moderne, il se trouve souvent dans les pays où l'on fait la guerre, des villes qui ne sont entourées que de murailles terrassées, & devant lesquelles il n'y a qu'un simple fossé. Contre ces sortes de villes l'*escalade* pourroit s'employer & réussir heureusement, comme elle a réussi à Prague au mois de Décembre 1741.

Pour bien réussir dans l'*escalade* d'une ville, il faut d'abord une connoissance parfaite de la place & de ses fortifications, afin de se déterminer sur le côté le plus facile à *escalader* & le plus négligé par l'ennemi.

Il faut avoir provision d'un grand nombre d'échelles, afin de pouvoir faire monter un plus grand nombre de gens en même tems; être munis de pétards, pour s'en servir pour rompre les portes & donner entrée aux troupes commandées pour soûtenir l'entreprise.

Pour trouver moins d'obstacle de la part de l'ennemi, il faut le surprendre: un ennemi qui se tient sur ses gardes [illegible] plus difficile à être forcé, parce qu'il est aisé de se défendre contre l'*escalade* lorsqu'on est prévenu.

Mais dans le trouble que cause d'abord son exécution inattendue, l'ennemi ne pense pas à tout, ou du moins il ne peut parer à tout. On l'attaque de tous côtés afin qu'il partage ses forces: il ne lui est pas facile de démêler parmi les attaques quelles sont les fausses & quelles sont les véritables; il est donc obligé de soûtenir également tous ses postes, & pendant qu'il est occupé d'un côté, on entre dans la place par un autre.

Il est donc essentiel de cacher à l'ennemi le dessein de l'entreprise que l'on médite contre lui: pour cela il faut qu'il ne soit pas instruit de la construction des échelles nécessaires en pareil cas, & s'il ne s'en trouve pas un nombre suffisant dans les magasins, il faut en faire construire secretement.

On peut faire des échelles qui se démontent, c'est-à-dire composées de plusieurs parties; elles se transportent beaucoup plus facilement: on s'en servit de cette espece pour l'*escalade* de Geneve en 1602.

Lorsque tout est préparé pour l'entreprise, & qu'il ne s'agit plus que d'aller l'exécuter, on prend la quantité de monde dont on juge avoir besoin, tant en infanterie qu'en cavalerie. La cavalerie peut servir à charger l'ennemi assemblé dans les différentes places de la ville, lorsqu'on lui en a donné l'entrée, à le dissiper promptement, & à favoriser la retraite, si l'on est dans l'obligation de se retirer, & s'il y a des plaines à passer dans la retraite. On mene aussi des serruriers & des charpentiers avec soi, pour s'en servir suivant le besoin & l'occasion.

On dirige la marche de maniere qu'on arrive devant la ville une ou deux heures avant le jour, & l'on ne néglige aucune attention pour que l'ennemi n'en puisse

foit

être informé de perſonne. S'il ſe rencontre quelqu'un en chemin il faut l'arrêter, & arriver devant la place avec le plus grand ſilence. Comme on doit être informé des chemins que l'on a à tenir, des défilés qu'il faut paſſer, on eſt en état de juger du tems que pourra durer la marche : il eſt important d'en faire le calcul exact ; car il pourroit arriver que l'armée étant trop long-tems en marche, arriveroit trop-tard devant la place pour commencer l'attaque avant le jour ; auquel cas, à moins d'une grande ſupériorité, il faudroit prendre le parti de s'en retourner. Il arrive quelquefois, ſuivant la ſituation des lieux, qu'on fait arriver les troupes devant la place par différens chemins ; en ce cas la marche eſt moins longue & moins embarraſſante : mais les officiers qui conduiſent chaque corps ne doivent pour aucune circonſtance particuliere retarder leur marche, afin d'arriver devant la place à l'heure qui leur aura été indiquée, & que les différentes attaques commencent toutes en même tems, ou aux heures dont on ſera convenu ; car il eſt quelquefois à propos, ſur-tout lorſque la ville eſt fort grande, de les commencer ſucceſſivement. La premiere attaque attire d'abord toute l'attention de l'ennemi, qui s'y porte promptement ; la ſeconde l'oblige de partager ſon attention ; & lorſque les premieres attaques, qui ordinairement ſont fauſſes, ont attiré la plus grande partie de la garniſon, on commence la véritable, dans laquelle on doit trouver moins de réſiſtance.

On voiture les échelles ſur des chariots devant la place ; ces chariots ſont précédés de la plus grande partie des troupes deſtinées à cette expédition, leſquelles ſont auſſi précédées de quelques compagnies de grenadiers qui font leur avant-garde.

Etant arrivé auprès de la ville on s'y met en bataille, toûjours dans un ſi grand ſilence ; on diſtribue les échelles aux premiers ſoldats qui doivent commencer l'*eſcalade*, & qui doivent être les plus braves & les plus vigoureux de la troupe.

On partage les troupes de l'attaque en pluſieurs petits corps, comme de 100 ou 120 hommes commandés par leurs officiers, & l'on s'avance auprès de la place. S'il y a un chemin couvert, on ſe fait des ferruriers pour en faire ſauter les barrieres avec le moins de bruit qu'il ſoit poſſible. Les troupes, après y être entrées, cherchent à deſcendre dans le foſſé ; les ſoldats qui ont des échelles s'en ſervent, ſuppoſé qu'il ſoit profond & revêtu, & qu'on ne puiſſe pas ſe gliſſer le long de ſon talud, & ce qui eſt d'une bien plus prompte expédition, & les autres y deſcendent par les degrés ou eſcaliers que l'on pratique ordinairement aux arrondiſſemens de la contreſcarpe & à ſes angles rentrans.

Dès que l'on eſt deſcendu dans le foſſé, on applique avec la plus grande diligence les échelles contre le rempart ou ſon revêtement, & on ſe hâte de monter promptement ſur le rempart, ſans confuſion & ſans trop charger les échelles : lorſqu'il y a un corps de 100 ou 150 hommes de monté, on fait venir les ferruriers & les charpentiers pour rompre la porte la plus prochaine. A meſure que les troupes montent ſur le rempart on les range en bataille, & ſi l'ennemi ſe préſente, on le charge vigoureuſement la bayonnette au bout du fuſil, ſans tirer, pour ne point donner une trop forte allarme aux corps-de-garde voiſins : quand on eſt en aſſez grand nombre ſur le rempart, & que l'on a fait ouvrir une porte pour faire entrer dans la ville les troupes du dehors, on s'étend tout le long du rempart pour s'en rendre ſolidement le maître, & enſuite on ſe joint avec le corps qui eſt entré par la porte, pour charger l'ennemi dans tous les lieux de la ville où il peut ſe retirer. Si lorſqu'il n'y a encore qu'un petit nombre d'hommes de montés ſur le rempart, l'ennemi venoit pour les charger, ils ſe défendroient du mieux qu'ils pourroient contre lui, en ſe faiſant un rempart des différentes choſes qu'on peut trouver ſur le rempart, comme des branches des arbres qui ſont communément deſſus, & s'en faiſant une eſpece de retranchement, derriere lequel on ſe tient juſqu'à ce qu'il ſoit monté ſur le rempart un nombre d'hommes ſuffiſant pour charger l'ennemi & le diſſiper.

Si l'ennemi eſt averti, à faire des rondes, qu'il s'apperçoive que les troupes ſont dans le foſſé & prêtes à monter, qu'il faſſe tirer les ſentinelles pour donner l'allarme à la ville, on ne laiſſera pas de monter promptement. Comme il faut toûjours quelque eſpace de tems pour qu'il vienne du ſecours, on peut en pouvoir aſſez pour monter ſur le rempart, en aſſez grand nombre pour s'y ſoûtenir contre les troupes de garde, qui ſont les premieres qui peuvent ſe préſenter ſur le rempart pour en défendre l'accès.

S'il y a un château ou une citadelle dans la ville qui ſoit, comme il eſt d'uſage, partie dans la ville & partie dans la campagne, il faudra y donner l'*eſcalade* en même tems qu'à la ville, afin que l'ennemi n'y trouve point de retraite, & que preſſé de tous côtés, il ſoit dans la néceſſité de ſe rendre.

Le tems le plus favorable pour ſurprendre les villes dont le foſſé eſt plein d'eau, eſt l'hyver pendant une forte gelée : on peut franchir aiſément le foſſé en paſſant ſur la glace, & monter ſur le rempart, le pié des échelles étant poſé ſur la glace du foſſé. Un gouverneur attentif a ſoin, dans les gelées, de faire rompre tous les jours la glace de ſes foſſés : mais il peut s'en trouver qui négligent cette attention ; & d'ailleurs ceux qui ſont chargés de l'exécution peuvent la faire avec tant de négligence, qu'il ſoit encore poſſible de ſe ſervir de la glace pour planter les échelles au pié du rempart, & pour franchir le foſſé. C'eſt à ceux qui ſe chargent de ces ſortes d'entrepriſes de bien faire obſerver la conduite du gouverneur & celle de ceux qu'il charge de l'exécution de ſes ordres, pour voir la maniere dont ils l'exécutent, & pour prendre leur parti en conſéquence. *Elémens de la guerre des ſieges, II. vol.*

A l'égard des précautions à prendre contre les *eſcalades*, elles conſiſtent à voir continuellement auſſi de petits partis dans les environs de la place, pour être par eux inſtruit des démarches de l'ennemi, & faire des rondes continuelles pendant la nuit, pour que perſonne n'entre dans le foſſé de la place ſans qu'on en ſoit informé. On peut auſſi pratiquer une cuvette dans le foſſé, planter des paliſſades à quelque diſtance du mur pour empêcher l'ennemi d'y appliquer ſes échelles ; garnir les flancs des baſtions de pieces de canon chargées à cartouche avec des balles d'un quarteron, ou de la ferraille pour tirer ſur ceux qui voudroient eſcalader la place vis-à-vis les courtines ; mettre dans les corps-de-garde à portée du rempart, des hallebardes, des faulx emmanchées de revers, & toutes autres ſortes d'armes propres à donner ſur l'ennemi lorſqu'il paroit au haut de l'échelle, & à les pouſſer dans le foſſé, garnir le rempart d'une grande quantité de poutres cylindriques, pour les faire rouler ſur les échelles & ſur ceux qui ſont deſſus ; & ſi la garniſon ne ſe trouve pas en aſſez grand nombre pour pouvoir occuper tout le rempart, on doit attacher ſur la partie ſupérieure du parapet des chevaux de friſe, ou autre choſe qui puiſſe empêcher l'ennemi de paſſer par-deſſus pour ſauter ſur le rempart. Le rempart doit auſſi être garni de bombes & de grenades toutes chargées, pour faire rouler, dans le foſſé ſur l'ennemi. On doit auſſi avoir des artifices préparés pour jetter ſur lui, comme faſcines gaudronnées, barrils foudroyans, pots à feu, &c. & jetter auſſi dans le foſſé une grande quantité de balles à feu pour l'éclairer, & que le canon de la place puiſſe faire un grand effet ſur les troupes qui ſont dedans. On peut encore garnir auſſi le foſſé de chauſſes-trapes, de petits foſſés couverts de claies & de terre, pour que l'ennemi ne s'en apperçoive point, & qu'il tombe dedans : il peut y avoir au milieu de ces petits foſſés une paliſſade, ou plûtôt quelques longues pointes de fer diſpoſées de maniere à enferrer ceux qui y tomberont, &c. (*Q*)

Escalade des Titans, grande & belle machine du prologue de Naïs, dont on trouvera la figure & la deſcription dans *un des volumes des Planches gravées*. (*B*)

* ESCALE, ſ. f. (*Commerce*) On nomme ainſi, ſur les côtes d'Afrique, ce qu'on appelle une *échelle* dans le Levant, c'eſt-à-dire un lieu de commerce où les marchands negres viennent apporter leurs marchandiſes aux Européens : on le dit auſſi des endroits où les Européens vont faire la traite avec eux.

Au Sénégal il y a quantité de ces *eſcales* le long de la grande riviere & de la riviere du Morphil, les unes à trente lieues, les autres juſqu'à cent lieues & davantage de l'habitation des François.

On nomme auſſi *eſcales* ſur l'Océan les ports où abordent les navires pendant leurs voyages, ſoit pour rafraîchiſſemens & autres choſes néceſſaires, ſoit pour y décharger partie de leur ſel, ou pour recevoir des marchandiſes dans leur bord.

Les *eſcales* en France pour Terre-Neuve ſont Oleron, Broüage & la Rochelle, c'eſt-à-dire celles où les navires ſe fourniſſent ordinairement de ſel, & ſouvent de biſcuit, pour leur pêche.

Faire eſcaler, c'eſt entrer dans un port pour ſe rafraîchir,

chir, ou y prendre ou décharger des marchandises en passant. *Dict. de Comm. de Trév. & de Chambers.* (G)

* ESCALETTE ou ECHELETTE, s. f. (*Manuf. en soie*) c'est un parallelepipede de bois bien équarri, où l'on a pratiqué cinquante coches, & chaque coche capable de renfermer huit cordes de semple; il est de la largeur juste de la feuille du dessein, qui contient cinquante dixaines pour les métiers ordinaires de quatre cents cordes. L'*escalette* sert pour la lecture du dessein. *Voyez l'escalette de nos planches de soyerie.*

ESCALETTE, (*Rubanier*) espece de peigne de bois servant à mettre les soies en largeur sur les ensuples lors du ployage. On verra dans *nos Planches de Rubanerie*, l'*escalette* toute ajustée; les soies arrangées dans sa denture, & prêtes à être ployées sur l'ensuple; l'*escalette* garnie de ses dents de fil-de-fer; les deux petits montans de bouts terminés en tenons pour entrer dans les mortoises du dessus, & les trous du dessus pour recevoir les petites chevillettes, qui tiendront ces deux pieces unies ensemble. Voici l'usage de l'*escalette*: on met une plus grande ou plus petite quantité des fils de la chaîne (ordinairement c'est une portée, quand on a un encroix par portée) dans chacune de ses dents, suivant la largeur que l'on veut donner au ployage; ensuite le ployeur faisant agir le bâton à tourner de la main droite (*voyez* BATON A TOURNER), il conduit de la gauche l'*escalette*, ce qui sert à arranger les soies de la chaîne uniment & également sur l'ensuple, qui doit les porter jusqu'à la fin de l'ouvrage; il conduit, dis-je, l'*escalette*, mais doucement, en tournant de tems en tems l'*escalette* devers lui, pour que les soies s'enroulent en plus petite, ensuite en plus grande largeur; ce qui s'exécute, afin que ces mêmes soies ne se trouvent point emmoncelées toutes en un tas, & sujettes par-là à ébouler, ce qui mettroit une confusion très-nuisible sur l'ensuple; confusion qu'il faut toûjours éviter dans ce métier, d'ailleurs assez confus.

ESCALIER, DEGRÉ, MONTÉE, synonimes: ces trois mots désignent la même chose, c'est-à-dire cette partie d'une maison qui sert par plusieurs marches à monter aux divers étages d'un bâtiment, & à en descendre. Mais *escalier* est aujourd'hui devenu le seul terme d'usage. *Degré* ne se dit plus que par les bourgeois, & *montée* par le petit peuple. *Degré* s'employoit dans le dernier siecle, pour signifier chaque *marche* d'un *escalier*, & le mot de *marche* étoit uniquement consacré pour les autels. Nous aurions peut-être bien fait de conserver ces termes distinctifs, qui contribuent toûjours à enrichir une langue. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ESCALIER, du latin *scala*, montées; c'est, dans un bâtiment, une piece dans laquelle sont pratiqués des degrés ou marches, pour monter & descendre aux différens étages élevés les uns au-dessus des autres. Ces degrés se font de marbre, de pierre, de bois, selon l'importance de l'édifice, & se soûtiennent en l'air par différentes especes de voûtes, dont la poussée est retenue par les murs qui forment la cage de l'*escalier*.

Il se fait de plusieurs sortes d'*escaliers*; savoir à trois rampes, comme celui des Tuileries construit en pierre (*voyez* celui du plan, faisant partie de la distribution d'un palais, *dans les Planches d'Architect.*); à deux rampes, comme celui de Saint-Cloud, de marbre; à une seule rampe, tels que le sont la plûpart de ceux de nos hôtels à Paris, & que l'on appelle, selon la diversité de leur figure & de leur construction, *escaliers triangulaires, ceintrés, à jour, sphériques, suspendus, à vis saint-Gille, en arc de cloître, &c.*

La situation des *escaliers*, leur grandeur, leur forme, la maniere de les éclairer, leur décoration, & leur construction, sont autant de considérations importantes à observer pour parvenir à les rendre commodes, solides, & agréables.

De leur situation. Anciennement on plaçoit les *escaliers* hors œuvre ou bâtiment; ensuite on les a placés dans l'intérieur & au milieu de l'édifice, tels qu'on le voit encore aujourd'hui au Palais du Luxembourg; à présent on les place à côté du vestibule, ainsi qu'on le remarque au château des Tuileries, ayant reconnu que les *escaliers* placés dans le milieu du bâtiment, masquoient l'enfilade de la cour avec celle des jardins. Plusieurs architectes regardent comme arbitraire de placer les *escaliers* à la droite ou à la gauche du vestibule; cependant il faut convenir que la premiere situation est plus convenable, parce qu'il semble que nos besoins nous portent plus volontiers à chercher à droite ce qui nous est propre: néanmoins il y a des circonstances, où l'on peut s'écarter de cette regle, lorsque par rapport à l'exposition & à la diversité des aspects d'un bâtiment, il seroit nécessaire de placer à droite les appartemens de société pour joüir d'un point de vûe, qui très-souvent dans une maison de plaisance ne se rencontre que d'un côté; autrement on ne peut trop insister, soit préjugé, soit habitude, sur la nécessité de placer les *escaliers* comme nous le recommandons, & de les situer de maniere qu'ils s'annoncent dès l'entrée du vestibule. *Voyez* VESTIBULE.

De la grandeur des escaliers. La grandeur des *escaliers* en général dépend de l'étendue du bâtiment, & du diametre des pieces. Rien n'est plus contraire à la convenance, que de pratiquer un *escalier* principal trop petit pour monter à des appartemens spatieux, ou d'en ériger un trop grand dans une maison particuliere. Par la grandeur d'un *escalier*, on doit entendre l'espace qu'occupe sa cage, la longueur de ses marches, & le vuide que l'on observe entre ses murs d'échiffre; car il est bon de savoir que dans tous les genres d'*escalier* destinés à l'usage des maîtres, la hauteur des marches, leur giron, & celle des appuis des balustrades, des rampes, doivent par-tout être les mêmes. L'on entend encore par la grandeur d'un *escalier*, non-seulement la surface qu'il occupe, mais aussi son élévation qui n'est jamais moins que de deux étages, & souvent beaucoup plus, ce qu'il faut éviter néanmoins; il est mieux de pratiquer un *escalier* particulier pour monter aux étages supérieurs, aux combles, aux terrasses, &c. à moins qu'il ne s'agisse d'une maison économique, ou à loyer.

De la différente forme des escaliers. La forme des *escaliers* est aussi diverse que celle des bâtimens. Les anciens les faisoient presque tous circulaires; ensuite on les a fait quadrangulaires; aujourd'hui on les fait indistinctement de formes variées, selon que la distribution des appartemens, l'inégalité du terrein ou la sujétion des issues semblent l'exiger: il est cependant certain que dans les bâtimens de quelque importance, les formes régulieres doivent avoir la préférence, ces *escaliers* étant du nombre de ces choses où la simplicité des formes doit prévaloir sur le génie & l'invention; considération pour laquelle, sans avoir égard aux exemples de nos modernes à ce sujet, on ne peut trop recommander de retenue & de vraissemblance dans la forme & la disposition d'un *escalier*; & si quelquefois on se trouve contraint de faire les côtés opposés des murs de cage dissemblables, il faut que cette licence annonce visiblement une nécessité indispensable d'avoir voulu concilier ensemble la distribution des appartemens, la décoration des façades, & en particulier la symmétrie de cette sorte de pieces.

De la maniere la plus convenable d'éclairer les escaliers. Quoiqu'il semble qu'on fasse usage des *escaliers* autant de nuit que de jour, il n'en est pas moins vrai qu'on doit être attentif à répandre une lumiere égale sur la surface de leur rampe & de leurs paliers; ce qui n'arrive pas lorsqu'on les éclaire seulement sur l'une de leur face, parce que les rampes qui sont opposées à la lumiere, sont presque toûjours obscures; défaut que l'on remarque dans le plus grand nombre de ceux de nos hôtels à Paris. Pour éviter cet inconvénient, ne conviendroit-il pas de les éclairer en lanterne? alors la lumiere plongeroit sur chaque rampe, ce qui rendroit leur usage plus facile, principalement, comme nous l'avons déjà remarqué, lorsque les marches, les paliers, & les rampes, se terminent au premier étage. On a vû pendant long-tems le succès de cette lumiere pratiquée ainsi à l'*escalier* des ambassadeurs à Versailles, qui vient d'être démoli; & cet exemple devroit servir d'autorité pour tous ceux qui demandent quelque considération: d'ailleurs, il est possible de masquer les lanternes que nous proposons par la hauteur des balustrades extérieures, lorsqu'on ne voudroit pas rendre leur élévation apparente dans les dehors.

De la décoration des escaliers. La convenance ici, comme par-tout ailleurs, doit présider dans la décoration d'un *escalier*, relativement à la matiere dont il est construit; on doit user de retenue pour la multiplicité des membres d'architecture, & la prodigalité des ornemens: en général la simplicité doit être de leur ressort, la douceur des rampes, la longueur des marches, la grandeur de leur cage, le rapport de leur dimension, la symmétrie, & l'appareil de la construction, semblent devoir faire tous les frais de leur décoration afin qu'il se rencontre une progression sensible de richesses entre la magnificence de ces genres de pieces & celle des apparte-

temens, qui chacune ſéparement doit être décorée ſelon ſon uſage & ſa deſtination. Les *eſcaliers* des bâtimens de Paris qui paroiſſent décorés le plus convenablement, ſont ceux des hôtels de Toulouſe, d'Auvergne, de Tiers: ceux des hôtels de Soubiſe, de Luynes, de Tunis, *&c.* qu'on s'eſt apperçû après coup être trop ſimples, & où l'on a, par un excès oppoſé, répandu trop de richeſſe, montrent aſſez qu'il ne s'agit pas d'avoir pour objet d'imaginer un beau tableau. La vraiſſemblance doit avoir le pas ſur tout ce que le génie le plus fertile peut produire d'élégant; conſidération pour laquelle il eſt eſſentiel que l'architecte préſide à tout ce qui ſe fait dans un bâtiment, en ſuppoſant qu'il ait acquis une connoiſſance de tous les arts relatifs à l'art de bâtir.

Plus il eſt néceſſaire d'admettre de la magnificence dans un *eſcalier*, plus il eſt eſſentiel d'éviter que les paliers du premier étage mettent à couvert la premiere rampe du rez-de-chauſſée. Rien n'eſt mieux, en mettant le pié ſur la premiere marche, que de découvrir la partie ſupérieure de la cage & toute la lanterne qui doit l'éclairer; mais en ſuppoſant qu'on ne faſſe pas uſage de ces lanternes, au moins faut-il éviter les ſujets coloriés dans le plafond, ou les calotes qui les terminent. Cet ouvrage de peinture tranche trop ſur le revêtiſſement des murs de cage, qui ordinairement ſont tenus de pierre, de plâtre, ou de ſtuc, ainſi qu'on le remarque à l'*eſcalier* de la bibliotheque du roi, & dans pluſieurs de nos maiſons royales. La ſculpture y paroît plus convenable, ou au défaut de celle-ci on doit y peindre des griſailles qui expriment les arcs doubleaux, les nervures, & les compartimens qu'on auroit mis en œuvre, ſi cette partie ſupérieure avoit été voûtée. Et ſi enfin un ſujet colorié peut entrer pour quelque choſe dans la décoration d'un *eſcalier*, ce ne doit être qu'en ſuppoſant que les revêtiſſemens ſeront de marbre de couleurs variées, tel qu'étoit celui des ambaſſadeurs à Verſailles, un des beaux ouvrages qui ayent été faits dans ce genre.

De la conſtruction des eſcaliers. La conſtruction eſt la partie la plus eſſentielle d'un *eſcalier*: elle conſiſte dans l'art du trait, & la beauté de l'appareil ne ſuffiſant pas pour donner aux voûtes une forme trop élégante, la magie de l'art doit être meſurée à l'uſage des pieces où on le met en œuvre. Il faut que ceux qui les fréquentent trouvent une ſorte de ſûreté à les monter & à les deſcendre, ſans pour cela qu'on ſoit diſpenſé de donner de la grace aux courbes qui en compoſent les voûtes. De toutes les pieces d'un appartement, celle dont il eſt queſtion exige le plus la réunion de la théorie avec la pratique, afin de joindre une ſolidité réelle & apparente à tout ce qui peut contribuer à rendre ſon ordonnance agréable. Ici l'art & le métier doivent être un; l'appareilleur, l'architecte, le décorateur, doivent ſe montrer par-tout: en un mot rien de ſi ſatisfaiſant qu'un bel *eſcalier* dans un édifice d'importance; rien qui montre tant l'inſuffiſance d'un architecte, lorſque quelques-unes des parties que nous recommandons ici manquent eſſentiellement dans leur ſituation, leur forme, leur décoration, & leurs conſtructions.

Regle la plus convenable pour conſtater la hauteur & le giron des marches. Le pas ordinaire d'une perſonne qui marche de niveau eſt communément de deux piés; d'où il paroît que la longueur du pas horiſontal eſt double de celui fait perpendiculairement: or pour la joindre enſemble, il faut que chaque hauteur de marche priſe avec ſon giron compoſe un pas ordinaire qui égale la longueur de deux piés; pour cet effet ſi on ne donne qu'un pouce de hauteur à une marche, il faut lui en donner vingt-deux de largeur; ſi la marche a deux pouces de haut, qui valent autant que quatre pouces de large, elle ne doit avoir que vingt pouces de giron; ſi elle a trois pouces de hauteur, la largeur doit être de dix-huit, ainſi de ſuite. Cette proportion eſt confirmée par l'expérience, quoiqu'elle ne ſoit pas toûjours obſervée dans la plûpart de nos *eſcaliers*; mais du moins faut-il éviter l'inégalité des girons dans les rampes compriſes dans une même cage, de même que les reſſauts dans les appuis ou baluſtrades, & ne jamais donner plus de ſix pouces à la hauteur de marches. *Voy.* MUR D'ECHIFFRE, GIRON, MARCHE.

On peut auſſi renvoyer les amateurs de la piece du bâtiment dont on vient de parler, au célebre Palladio, un de ces hommes rares qui par leur génie & leurs talens travaillerent dans le xvj. ſiecle avec le Triſſin, Scamozzi, Bramante, Vignole, & quelques autres, à faire revivre les anciennes beautés de l'Architecture, & à rétablir les regles du bon goût ſi long-tems éclipſées par la barbarie. Palladio eſt le premier qui ait decrit les choſes les plus curieuſes que nous ayons ſur les ouvertures, la ſituation, la grandeur, les formes, & la conſtruction des *eſcaliers*, & il a joint des deſſeins à ces deſcriptions; ils ſont à la ſuite du premier livre de ſon ouvrage d'Architecture, qui parut à Rome en 1570, *in-folio.* (*P*)

ESCALIER, (*Hydr.*) On pratique dans la conſtruction des caſcades des *eſcaliers* de pierre, dont la plûpart ſont en fer à cheval, avec un baſſin qui en occupe le milieu; quelquefois ces *eſcaliers* ſont de gaſon. *Voyez* ESCALIER DE GASON. (*K*)

ESCALIER DE GASON, (*Jard.*) Rien n'eſt ſi commode dans les jardins en terraſſe, que de fréquens *eſcaliers*. On préfere aujourd'hui aux *eſcaliers* de pierre ceux de gaſon, qui cependant ne conviennent que dans des talus ou glacis, dans des boſquets, dans des vertogadins & amphithéatres de gaſon.

Autant qu'il eſt néceſſaire de laiſſer une petite pente ſur les girons des marches de pierre, pour faire écouler l'eau qui pourriroit les joints de recouvrement, autant il la faut conſerver pour le maintien du gaſon, en tenant les girons des marches de gaſon très-droits.

Ces *eſcaliers* doivent être doux & peu nombreux en marches de ſuite, ſans y trouver des paliers ou repos. Il les faut tondre au ciſeau tous les mois, les battre après la pluie ou l'arroſement; ce qui entretiendra long-tems leur beauté. (*K*)

ESCALIER, (*Charpente.*) Il y a des *eſcaliers* de différentes ſortes. On appelle *eſcalier à noyau recreuſé*, ou *celet rampant*, celui qui laiſſe un jour au milieu de deux limons; *eſcalier à un noyau*, celui qui eſt comme une vis, & ne laiſſe aucun jour au milieu; *eſcalier à deux noyaux*, celui qui a un limon entre les deux noyaux, mais ſans aucun jour; *eſcalier à quatre noyaux*, celui qui laiſſe un jour quarré au milieu.

ESCALIN, ſ. m. (*Comm.*) petite monnoie de cours dans la Flandre autrichienne, évaluée à environ 12 ſous de notre argent.

ESCAMOTES, ſ. f. (*Comm.*) toiles de coton qui ſe tirent du Levant par la voie de Smirne. Elles ſe fabriquent à Menemen; elles portent 20 piés de Smirne, évalués à dix cannes de Marſeille.

ESCAMOTER, v. act. *en terme de Brodeur au métier*, c'eſt faire diſparoître les bouts d'or ou de ſoie, *&c.* en les tirant de deſſus l'ouvrage en deſſous. On ſe ſert pour cela d'une aiguille dans laquelle le fil eſt entré deux fois, & forme un anneau dans lequel ſe prend le bout, & ſe paſſe deſſous la piece.

ESCANDILLONAGE, ſ. m. (*Juriſprud.*) eſt un droit dû à quelques ſeigneurs féodaux pour la viſite, examen, & étalonnage des poids & meſures. Ce terme vient du mot *échantillon*, qui étoit quelquefois uſité en cette matiere pour *étalon*, l'*échantillon* étoit la regle des autres poids & meſures; d'*échantillon* on a fait *eſchanteler*, ou *eſchantiller*. La charte des libertés de Mont-Royal de l'an 1287 porte: *& ſi dicatur menſura falſa, vel ulna, ad menſuras vel ulnas eſchantillandas vocentur duo vel tres burgenſes meliores de villâ, & illi cujus eſt menſura vel ulna & in præſentiâ eorum eſchantilletur, & videatur utrum ſit falſa vel una.*

Le terme d'*échantiller* eſt encore uſité à Lyon pour les poids, & ſignifie *confronter un poids* avec le poids original. Le reglement du 28 Septembre 1680, ordonne que le fermier du droit de marque ſur l'or & ſur l'argent ſera tenu de ſe ſervir dans l'argue de Lyon de poids *échantillés* ſur la matrice du poids de marc étant au greffe de la monnoie de Lyon: il eſt viſible que de ce mot *eſchantiller* on a fait *eſchantillonage*, pour ſignifier l'action d'eſchantiller & le droit qui ſe perçoit pour cette opération, & que dans la ſuite on a prononcé & écrit *eſcandillonage* pour *eſchantillonage*. *Voyez* S. Julien dans ſon *hiſt. de Chalons*, *p.* 394. *la coutume de Lodunois*, *tit. de moyenne juſtice*, *art.* 2. Begat, *ſur la coût. de Bourgogne*, *art.* 187. Boizard, *en ſon traité des monnoies*. *Voyez auſſi* ECHANTILLON, ETALON, MESURES, POIDS. (*A*)

ESCAPADE, ſ. f. (*Manége*) C'eſt ainſi que l'on a nommé autrefois & que l'on nomme encore aujourd'hui l'action licentieuſe, fougueuſe & déréglée d'un cheval, qui ſe révolte & qui refuſe d'obéir & de ſe ſoûmettre. *Voyez* FANTAISIE. (*e*)

* ESCAPE, *terme d'Architecture. Voy.* CONGE.

ESCARBALLE, (*Comm.*) c'eſt ainſi qu'on appel-

pelle les dents d'éléphans du poids de vingt livres & au-dessous.

ESCARBITE, s. f. (*Marine.*) c'est un morceau de bois creusé d'environ huit pouces de long, sur quatre de large, dans lequel on met de l'étoupe mouillée, pour tremper les ferremens dont se servent les calfats quand ils travaillent. (*Q*)

ESCARBOT, s. m. (*Hist. nat. Insectolog.*) *scarabæus, stercorarius, pilularius seu cantharus*, insecte du genre des scarabées; il a le corps large, épais, de couleur noire, luisante, & mêlée d'une teinte de bleu. Il porte deux antennes dont l'extrémité est divisée en plusieurs filets; ses pattes sont dentelées. On le trouve dans le fumier & dans l'ordure la plus puante; c'est pourquoi on lui a donné le nom de *stercorarius*; & parce qu'il en fait des pelotes avec ses pattes, on l'a appellé *pilularius*. On le nomme aussi par la même raison *fouille-merde*. *Voyez* SCARABÉE, INSECTE.

ESCARBOT, (*Mat. med. & Pharmacie.*) L'*escarbot*, en latin *scarabeus*, est plus connu chez les apothicaires sous le nom de *scarabée*, que sous celui d'*escarbot*. *Voyez* SCARABÉE.

* ESCARBOT, (*Myth.*) cet insecte fut adoré des Egyptiens. Porphyre dit dans Eusebe, qu'ils sont tous mâles. L'*escarbot* est dans la table isiaque & dans une infinité d'autres anciens monumens égyptiens. Les Basilidiens ne l'avoient pas oublié dans leurs pierres magiques. *Voyez* BASILIDIENS.

ESCARBOUCLE, s. m. (*Hist. nat. Litholog.*) *carbunculus, anthrax*, pierre précieuse à laquelle les anciens ont donné ces noms, parce qu'elle ressembloit à un charbon ardent lorsqu'on l'exposoit au soleil. Dans ce sens, toutes les pierres transparentes de couleur rouge, sur-tout le grenat, sont des *escarboucles*. On s'est imaginé que le vrai *escarboucle* des anciens brilloit même dans les ténebres autant qu'un charbon ardent; & comme on n'a point vû de pierre qui eût cette merveilleuse propriété, on a crû que l'*escarboucle* des anciens étoit perdu; car on ne peut pas dire que les pierres qui restent lumineuses pendant quelque tems dans les lieux les plus obscurs, y brillent comme des charbons ardens. Il y a tout lieu de croire que l'*escarboucle* des anciens n'étoit qu'une pierre transparente, de couleur rouge comme le grenat, qui résiste plus qu'un autre à l'action du feu; c'est encore un caractere que Théophraste attribue à l'*escarboucle*. (*I*)

ESCARE, s. f. (*Chirurg.*) en Grec ἐσχάρα. On devroit donc écrire *eschare*, pour conserver l'étymologie, mais l'usage en a autrement décidé.

L'*escare* est une espece de croûte faite sur la peau par des cauteres actuels & potentiels, ou par toute autre cause externe, comme par le frotement violent, la compression, la ligature, la contusion, la gelée, la brûlure, &c. C'est pourquoi le nom d'*escare* se donne aux chairs brûlées, meurtries, contuses, & desséchées, que la suppuration détache d'une partie vivante. Voici comme l'*escare* se forme.

Les cauteres actuels qu'on met en usage pour la produire font une croûte sur la partie à laquelle ils sont appliqués, en échauffant les humeurs, qui venant à se raréfier par l'excessive chaleur qui leur est communiquée, rompent les vaisseaux qui les contiennent, ensorte que leurs molécules les plus subtiles s'exhalant en l'air, la partie demeure en croûte, seche, & privée de nourriture.

Les cauteres potentiels agissent sur la peau par la qualité de leurs sels qui déchirent la tissure des solides: les chairs étant forcées de se désunir par cette action des sels, forment une substance morte, qui ne recevant plus de nourriture, se desseche & s'endurcit.

Dans la brûlure, la partie extérieure des chairs ne peut essuyer l'action du feu, sans que le tissu des solides ne soit totalement altéré. Alors les fibres étant détruites & confondues, ne font qu'un débris informe qui n'a plus de part à la vie du reste du corps animal; & cette chair morte ne tenant plus à rien, tombe bien-tôt d'elle-même, tandis que les fluides sont répandus sous les solides séchés & brûlés, ce qui constitue l'*escare*. La même chose arrive intérieurement par la causticité d'un venin acre & pestilentiel. Ainsi l'*escare* peut être produite intérieurement par quelque humeur corrosive, capable de détruire le tissu des chairs en les abreuvant.

L'*escare* qui naît d'une cause externe, se rétablit en ôtant cette cause; l'*escare* qui vient d'une cause interne & maligne, fait des progrès d'une façon cachée, & très-difficile à détruire; on peut le tenter par les corroborans antiputrides. L'*escare* qui procede d'un frotement violent, & dont la cause persiste, demande à être traitée comme l'inflammation. *Voyez* INFLAMMATION, GANGRENE, MORTIFICATION. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ESCARLINGUE, (*Marine.*) *voy.* CARLINGUE.

ESCARMOUCHE, s. f. *en terme de guerre*, est une espece de combat sans ordre ou de rencontre, qui se fait en présence des deux armées, entre de petits corps de troupes qui se détachent exprès du corps, & qui engagent un combat général & régulier.

Ce mot semble être formé du mot François *escarmouche*, qui a la même signification, & que Nicod dérive du Grec χάρμη, qui signifie en même tems *combat & réjouissance*. Menage le fait venir de l'allemand *schirmen* ou *scermen*, se défendre: Ducange dit qu'il vient de *scarmuccia*, petite action, de *scara & muccia*, qui signifie *un corps de troupes en embuscade*, parce que la plûpart des *escarmouches* se font par des troupes en embuscade. *Chambers*, *Trév. & Dict. étymol.*

Les *escarmouches* s'engagent quelquefois malgré le général; souvent aussi elles lui sont utiles pour amuser l'ennemi, & lui cacher quelques dispositions particulieres de l'armée. „ Une maxime générale pour les „ *escarmouches*, dit M. le marquis de *Feuquieres*, c'est „ de les faire engager par peu de troupes, & de les soutenir avec beaucoup, étant d'une grande conséquen„ ce de ne point accoûtumer l'ennemi à ramener im„ punément ceux par qui on a fait commencer l'*escar*„ *mouche*, qu'il faut toûjours faire soûtenir par un corps „ plus considérable que celui de l'ennemi „. C'est le terrain qui décide de la nature des troupes que l'on fait *escarmoucher*: ainsi si le terrain est ouvert & libre, on se sert de cavalerie; d'infanterie, s'il est fourré; & s'il est de l'une & l'autre espece, on y employe de la cavalerie & de l'infanterie. On est souvent obligé dans les retraites d'*escarmoucher* pour arrêter la marche de l'ennemi, & s'opposer aux différens corps de troupes legeres qui veulent harceler l'armée qui se retire. *Voyez* dans les *études militaires* de M. Bottée, *p.* 438, la maniere d'*escarmoucher*, & les différens mouvemens auxquels on doit exercer le soldat pour lui faire exécuter facilement l'ordre qu'il doit observer en *escarmouchant*. (*Q*)

ESCAROTIQUE, s. m. (*Chirurg.*) tout médicament qui appliqué extérieurement sur les chairs, y produit des croûtes ou des escares, en brûlant, en rongeant, ou en consumant ces chairs. Un *escarotique* s'appelle autrement *caustique* ou *cautere*. *Voy.* ces deux mots. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ESCARPE, s. f. c'est dans la *Fortification* le côté du revêtement du rempart, qui fait face à la campagne. *Voyez* REVÊTEMENT. L'*escarpe* commence au cordon, & elle se termine au fond du fossé. La ligne qui termine le fossé du côté de la campagne se nomme *contrescarpe*, parce qu'elle est opposée à l'*escarpe*. *Voyez* CONTRESCARPE. (*Q*)

ESCARPIN, s. m. (*Cordonn.*) la plus legere des chaussures d'homme; c'est un soulier à simple semelle. *Voyez* SOULIER.

ESCARPOLETTE, s. f. (*Gymn.*) exercice de campagne qui consiste à s'asseoir & à se balancer sur une planchette, attachée par ses extrémités, à deux cordes qui se tendent à deux arbres éloignés d'une distance convenable, & qui la tiennent suspendue en l'air à la hauteur qu'on souhaite. Une ou deux personnes entretiennent la planchette en volée, en poussant les cordes, lorsque la planchette est descendue à son point le plus bas, du côté où elle va remonter.

ESCARTABLE, adj. (*Fauconnerie*) se dit des oiseaux sujets à s'écarter, tels que sont les plus vîtes & les plus coûtumiers de monter en essor, quand le chaud les presse.

ESCART-DOUCE, s. f. (*Com.*) coton qui vient d'Amérique par la voie de Marseille.

ESCARTS, *ou* ESCAS, s. m. (*Jurispr.*) est un droit dû au seigneur dans quelques coûtumes sur tous les biens meubles & cateux qui viennent & échéent soit par donation, succession, ou autrement, d'un bourgeois ou bourgeoise, en la main d'une personne foraine, c'est-à-dire qui n'est pas bourgeois ou bourgeoise du lieu. Ce droit est aussi dû par la femme ou fille bourgeoise qui se marie à un forain. Ce droit paroît être un reste de la servitude personnelle où étoient autrefois tous les sujets de ces seigneurs, & singulierement du droit que ces seigneurs avoient de succéder à leurs sujets main-mortables qui ne furent affranchis qu'à

de

de certaines conditions, telles que ce droit d'*escart* ou *escas* dans les coûtumes de la ville & échevinage de Douay, *ch. xv.* Ce droit est de 10 liv. pour 100 liv. Il est aussi parlé de ce droit d'*escas* & des meubles *escassables*, c'est-à-dire, sujets à ce droit dans la coûtume locale de Seclin & de la Bassée sous Lille, où ce droit est du dixieme, & a lieu sur les meubles cateux & héritages réputés pour meubles. *Voyez le glossaire* de M. de Lauriere, au mot *Escarts*. (*A*)

ESCARTS, s. m. (*Com.*) c'est ainsi qu'on appelle certains cuirs qui viennent d'Alexandrie: on donne le même nom en Barbarie à la plus mauvaise sorte de ceux que les Francs négotient avec les Maures. Les bons s'appellent *foroux*.

ESCAS, (*Jurisprud.*) est la même chose qu'*escarts*. *Voyez ci-devant* ESCARTS. (*A*)

ESCASSABLE, (*Jurisprud.*) meubles *escassables*, c'est-à-dire, sujets au droit d'escarts ou escas. *Voyez ci-devant* ESCARTS. (*A*)

ESCAVESSADE, s. f. (*Manege.*) expression qui signifie proprement une secousse des longes d'un cavesson quelconque qu'un cavalier tient dans ses mains lorsqu'il est à cheval, & par le moyen desquelles il prétend relever l'animal, le placer, le retenir, *&c.* ou une secousse de la longe seule placée à l'anneau du milieu de ce même cavesson, & donnée par exemple, par le piqueur ou le palefrenier à pié, dans le tems qu'un cheval trotant à la longe sur les cercles, hâte trop son action & veut passer à celle du galop. *Voyez* LONGE.

L'*escavessade* est un châtiment, puisqu'il en résulte un coup plus ou moins fort du cavesson sur le nez du cheval.

Nous avons banni cet appareil d'instrumens plus ou moins cruels, ces cavessons de chaînes, ces cavessons *retordis*, ces sequettes, d'une, de deux, ou de trois pieces, & nous ne faisons usage dans de certains cas que du simple cavesson brisé, lequel est composé de trois pieces unies & de fer, repliées de maniere qu'assemblées par charniere, elles embrassent précisément le nez de l'animal. Ces trois pieces sont fixées sur cette partie par le moyen de deux montans de cuir auxquels elles sont suspendues, par une soûgorge, un frontail, & un petit bout de cuir, qui avec elles achevent de former postérieurement la muserolle. De chacune de ces pieces part un anneau de fer; j'ai déjà parlé de l'utilité de celui du milieu: à l'égard des deux autres, ou de chacun de ceux qui sont dans les côtés, on y passe des rênes, lorsqu'on ne veut pas confier la bouche de son cheval au palefrenier que l'on charge de le promener, ou deux longes de cordes tenues par deux hommes différens pour se rendre maîtres de l'animal, sans s'exposer à lui offenser les barres; & souvent encore on a la précaution de garnir ce cavesson & de le rembourrer dans la crainte de faire une impression trop vive, & de blesser ou d'entamer la partie sur laquelle il repose.

Le cavesson dont nous nous servons pour arrêter & pour maintenir un cheval dans les piliers est très-fort, & uniquement fait avec du cuir. Quelques-uns l'appellent *cavessine*. Il est pareillement composé d'un dessus de tête, d'une soûgorge, d'un frontail, de deux montans & d'une muserolle, aux deux côtés de laquelle sont fermement arrêtés deux anneaux de fer destinés à recevoir les longes qui s'y bouclent, par celle de leurs extrémités qui se trouve garnie d'un cuir, tandis que l'autre est engagé dans le trou pratiqué dans les piliers. *Voyez* PILIERS.

Tous les écuyers étrangers vantent unanimement les effets admirables du cavesson; selon eux, il n'est que ce moyen de retenir, de relever, d'allégerir, d'assouplir le cheval, d'assurer sa tête & de le dresser en un mot, parfaitement & à toutes sortes d'airs sans offenser sa bouche; en conséquence, ils ne cessent de nous reprocher l'obstination avec laquelle ils croyent que nous affectons de ne pas vouloir les imiter en ce point. Nous n'avons d'autre réponse à leur faire, si ce n'est, que si par le secours de la bride seule nous parvenons à conduire l'animal à un degré de perfection qui ne le cede point à celui où ils le mettent eux-mêmes, notre méthode doit incontestablement obtenir la préférence. Ainsi il seroit superflu de nous perdre les uns & les autres dans de vains raisonnemens, & une question que l'on peut décider par les faits cesse bientôt d'en être une.

Je sai qu'on pourroit nous opposer l'autorité du fameux duc de Newkastle; mais quelque respectable qu'elle soit, elle ne sauroit l'emporter sur l'évidence d'une preuve aussi convaincante; d'ailleurs, il n'est pas douteux qu'il est très-difficile que des mains habituées dans des manéges à n'agir qu'avec une force considérable, & à opérer sur des chevaux de maniere à les précipiter dans une contrainte, telle que celle dont les estampes qui ornent l'ouvrage de cet auteur célebre nous présentent une image fidelle, puissent revenir à ce sentiment fin, subtil & délicat, qui distinguera toûjours le véritable homme de cheval de cette multitude innombrable de prétendus praticiens qui n'en ont que la forme & l'apparence. (*e*)

ESCAUT, (*Géog. mod.*) riviere des Pays-bas. Elle prend sa source à Beaurevoir, village du Vermandois, passe dans la Flandre: elle se divise en deux branches, dont l'une va dans le voisinage de Berg-op-zoom & se nomme l'*Escaut oriental*, & l'autre à Flessingue & se nommé l'*Escaut occidental*; ces deux branches se jettent dans la mer d'Allemagne.

ESCHARS, (*Marine.*) *Voyez* ECHARS.

ESCHEATEUR, s. m. (*Hist. mod.*) étoit autrefois en Angleterre le nom d'un officier qui avoit soin des eschéats ou escas du roi dans une certaine étendue de pays, & d'en certifier l'échiquier ou la chancellerie. *Voyez* ESCAS.

Il étoit nommé par le lord thrésorier; cette charge ne duroit qu'une année; & personne ne pouvoit la posséder plus d'une fois en trois ans. Mais comme elle dépendoit principalement de la cour des forêts, elle n'existe plus aujourd'hui.

On trouve dans la collection de Rymer plusieurs actes d'Henri VIII. & d'Elisabeth, qui commencent par ces mots: *Rex escaetori suo in comitatu Wigorniæ*, *Regina escaetori suo*, *&c. Chambers*. (*G*)

ESCHILLON, s. m. (*Marine*) est un terme dont se servent les matelots de la mer Méditerranée, qui signifie une *nuée noire*, dont sort une longue queue qui est une sorte de météore que les matelots craignent autant que la plus forte tempête: cette queue va toûjours en diminuant; & s'allongeant dans la mer, elle en tire l'eau comme une pompe, ensorte que l'on voit cette eau qui bouillonne tout-autour, tant l'attraction paroît violente. La superstition de ceux qui craignent cette nuée, fait qu'ils piquent dans le mât un couteau à manche noir, persuadés qu'en faisant cela ils détourneront l'orage. *Voyez* PUCHOT. (*Z*)

* ESCHINADES, s. f. pl. (*Mythol.*) Cinq nayades étoliennes firent un sacrifice de dix taureaux auquel elles inviterent tous les dieux champêtres, excepté Achelous. Ce fleuve courroucé gonfle ses eaux, & entraîne dans la mer & les nymphes, & le lieu de leur sacrifice. Neptune touché de leur sort les métamorphose en îles, & ce sont elles qu'on voit à l'embouchure de l'Achelous dans la mer d'Ionie.

ESCHRAKITES, *ou* ERASKITES, s. m. (*Hist. mod.*) secte de philosophes mahométans, qui adhérent à la doctrine & aux opinions de Platon.

Ce mot est dérivé de l'arabe *schraka*, qui signifie *briller*, *éclairer* comme le soleil, de sorte que *eschrakite* semble signifier *illuminé*.

Les *eschrakites* ou platoniciens mahométans font consister le bonheur suprême & le souverain bien dans la contemplation de la majesté divine, & méprisent l'idée grossiere & matérielle que l'alcoran donne du paradis. *Voyez* MAHOMÉTISME.

Ils évitent avec beaucoup de soin toute sorte de vices, conservent autant qu'ils le peuvent l'égalité & la tranquillité d'ame, aiment la musique, & s'amusent à composer de petits poëmes ou chants spirituels. Les schéics ou prêtres, & les principaux prédicateurs des mosquées impériales sont *eschrakites*. *Dict. de Trévoux* & *Chambers*. (*G*)

ESCLAME, (*Manege*) terme qui n'est pas moins inusité que le mot *estrac*. L'un & l'autre étoient synonymes. *Voyez* ETROIT.

ESCLAIRE, (*Fauconnerie.*) C'est ainsi qu'on appelle un oiseau dont le corps est d'une belle longueur, & qui n'est point épaulé. On dit que les *esclaires* sont plus beaux voleurs que les goussants, ou ceux qui sont courts & bas assis.

ESCLAVAGE, s. m. (*Droit nat. Religion, Morale.*) L'*esclavage* est l'établissement d'un droit fondé sur la force, lequel droit rend un homme tellement propre à un autre homme, qu'il est le maître absolu de sa vie, de ses biens, & de sa liberté.

Cette définition convient presque également à l'*esclavage* civil, & à l'*esclavage* politique: pour en crayonner l'origine, la nature, & le fondement, j'emprunterai bien des choses de l'auteur de l'esprit des lois, sans m'arrêter

rêter à loüer la solidité de ses principes, parce que je ne peux rien ajoûter à sa gloire.

Tous les hommes naissent libres; dans le commencement ils n'avoient qu'un nom, qu'une condition; du tems de Saturne & de Rhée, il n'y avoit ni maîtres ni esclaves, dit Plutarque: la nature les avoit fait tous égaux; mais on ne conserva pas long-tems cette égalité naturelle, on s'en écarta peu-à-peu, la servitude s'introduisit par degrés, & vraissemblablement elle a d'abord été fondée sur des conventions libres, quoique la nécessité en ait été la source & l'origine.

Lorsque par une suite nécessaire de la multiplication du genre humain on eut commencé par se lasser de la simplicité des premiers siecles, on chercha de nouveaux moyens d'augmenter les aisances de la vie, & d'acquérir des biens superflus; il y a beaucoup d'apparence que les gens riches engagerent les pauvres à travailler pour eux, moyennant un certain salaire. Cette ressource ayant paru très-commode aux uns & aux autres, plusieurs se résolurent à assurer leur état, & à entrer pour toûjours sur le même pié dans la famille de quelqu'un, à condition qu'il leur fourniroit la nourriture & toutes les autres choses nécessaires à la vie; ainsi la servitude a d'abord été formée par un libre consentement, & par un contrat de faire afin que l'on nous donne: *do ut facias*. Cette société étoit conditionnelle, ou seulement pour certaines choses, selon les lois de chaque pays, & les conventions des intéressés; en un mot, de tels esclaves n'étoient proprement que des serviteurs ou des mercenaires, assez semblables à nos domestiques.

Mais on n'en demeura pas là; on trouva tant d'avantages à faire faire par autrui ce que l'on auroit été obligé de faire soi-même, qu'à mesure qu'on voulut s'aggrandir les armes à la main, on établit la coûtume d'accorder aux prisonniers de guerre, la vie & la liberté corporelle, à condition qu'ils serviroient toûjours en qualité d'esclaves ceux entre les mains desquels ils étoient tombés.

Comme on conservoit quelque reste de ressentiment d'ennemi contre les malheureux que l'on réduisoit en *esclavage* par le droit des armes, on les traitoit ordinairement avec beaucoup de rigueur; la cruauté parut excusable envers des gens de la part de qui on avoit couru risque d'éprouver le même sort; de sorte qu'on s'imagina pouvoir impunément tuer de tels esclaves, par un mouvement de colere, ou pour la moindre faute.

Cette licence ayant été une fois autorisée, on l'étendit sous un prétexte encore moins plausible, à ceux qui étoient nés de tels esclaves, & même à ceux que l'on achetoit ou que l'on acquéroit de quelque autre maniere que ce fût. Ainsi la servitude vint à se naturaliser, pour ainsi dire, par le sort de la guerre: ceux que la fortune favorisa, & qu'elle laissa dans l'état où la nature les avoit créés, furent appellés *libres*; ceux au contraire que la foiblesse & l'infortune assujettirent aux vainqueurs, furent nommés *esclaves*; & les Philosophes juges du mérite des actions des hommes, regarderent eux-mêmes comme une charité, la conduite de ce vainqueur, qui de son vaincu en faisoit son esclave, au lieu de lui arracher la vie.

La loi du plus fort, le droit de la guerre injurieux à la nature, l'ambition, la soif des conquêtes, l'amour de la domination & de la mollesse, introduisirent l'*esclavage*, qui à la honte de l'humanité, a été reçu par presque tous les peuples du monde. En effet, nous ne saurions jetter les yeux sur l'Histoire sacrée, sans y découvrir les horreurs de la servitude: l'Histoire prophane, celle des Grecs, des Romains, & de tous les autres peuples qui passent pour les mieux policés, sont autant de monumens de cette ancienne injustice exercée avec plus ou moins de violence sur toute la face de la terre, suivant les tems, les lieux, & les nations.

Il y a deux sortes d'*esclavage* ou de servitude, la réelle & la personnelle: la servitude réelle est celle qui attache l'esclave au fonds de la terre; la servitude personnelle regarde le ministere de la maison, & se rapporte plus à la personne du maître. L'abus extrème de l'*esclavage* est lorsqu'il se trouve en même tems personnel & réel. Telle étoit chez les Juifs la servitude des étrangers; ils exerçoient à leur égard les traitemens les plus rudes: envain Moyse leur crioit, „ vous n'aurez point sur vos „ esclaves d'empire rigoureux; vous ne les opprimerez „ point „, il ne put jamais venir à bout, par ses exhortations, d'adoucir la dureté de sa nation féroce: il tâcha donc par ses lois d'y porter quelque remede.

Il commença par fixer un terme à l'*esclavage*, & par ordonner qu'il ne dureroit tout-au-plus que jusqu'à l'année du jubilé pour les étrangers, & par rapport aux Hébreux pendant l'espace de six ans. *Lévit. ch. xxv. ℣. 39.*

Une des principales raisons de son institution du sabbat, fut de procurer du relâche aux serviteurs & aux esclaves. *Exode, ch. xx. & xxiij. Deutéronome, chapitr. xvj.*

Il établit encore que personne ne pourroit vendre sa liberté, à moins qu'il ne fût réduit à n'avoir plus absolument de quoi vivre. Il prescrivit que quand les esclaves se racheteroient, on leur tiendroit compte de leur service, de la même maniere que les revenus déjà tirés d'une terre vendue entroient en compensation dans le prix du rachat, lorsque l'ancien propriétaire la recouvroit. *Deutéron. ch. xv. Lévitiq. ch. xxv.*

Si un maître avoit crevé un œil ou cassé une dent à son esclave (& à plus forte raison sans doute s'il lui avoit fait un mal plus considérable), l'esclave devoit avoir sa liberté, en dédommagement de cette perte.

Une autre loi de ce législateur porte, que si un maître frappe son esclave, & que l'esclave meure sous le bâton, le maître doit être puni comme coupable d'homicide: il est vrai que la loi ajoûte que si l'esclave vit un jour ou deux, le maître est exempt de la peine. La raison de cette loi étoit peut-être que quand l'esclave ne mouroit pas sur le champ, on présumoit que le maître n'avoit pas eu dessein de le tuer; & pour lors on le croyoit assez puni d'avoir perdu ce que l'esclave lui avoit coûté, ou le service qu'il en auroit tiré: c'est du moins ce que donnent à entendre les paroles qui suivent le texte, *car cet esclave est son argent*.

Quoi qu'il en soit, c'étoit un peuple bien étrange, suivant la remarque de M. de Montesquieu, qu'un peuple où il falloit que la loi civile se relâchât de la loi naturelle. Ce n'est pas ainsi que S. Paul pensoit sur cette matiere, quand, prêchant la lumiere de l'Evangile, il donna ce précepte de la nature & de la religion, qui devroit être profondément gravé dans le cœur de tous les hommes: *Maitres* (Epît. aux Coloss. jv. 1.), *rendez à vos esclaves ce que le droit & l'équité demandent de vous, sachant que vous avez un maître dans le ciel*; c'est-à-dire un maître qui n'a aucun égard à cette distinction de conditions, forgée par l'orgueil & l'injustice.

Les Lacédémoniens furent les premiers de la Grece qui introduisirent l'usage des esclaves, ou qui commencerent à réduire en servitude les Grecs qu'ils avoient faits prisonniers de guerre: ils allerent encore plus loin (& j'ai grand regret de ne pouvoir tirer le rideau sur cette partie de leur histoire), ils traiterent les Ilotes avec la derniere barbarie. Ces peuples, habitans du territoire de Sparte, ayant été vaincus dans leur révolte par les Spartiates, furent condamnés à un *esclavage* perpétuel, avec la défense aux maîtres de les affranchir ni de les vendre hors du pays: ainsi les Ilotes se virent soûmis à tous les travaux hors de la maison, & à toutes sortes d'insultes dans la maison; l'excès de leur malheur alloit au point qu'ils n'étoient pas seulement esclaves d'un citoyen, mais encore du public. Plusieurs peuples n'ont qu'un *esclavage* réel, parce que leurs femmes & leurs enfans font les travaux domestiques: d'autres ont un *esclavage* personnel, parce que le luxe demande le service des esclaves dans la maison; mais ici on joignoit dans les mêmes personnes l'*esclavage* réel & l'*esclavage* personnel.

Il n'en étoit pas de même chez les autres peuples de la Grece; l'*esclavage* y étoit extrèmement adouci, & même les esclaves trop rudement traités par leurs maîtres pouvoient demander d'être vendus à un autre. C'est ce que nous apprend Plutarque, *de superstitione, p. 66. t. I. édit. de Wechel.*

Les Athéniens en particulier, au rapport de Xénophon, en agissoient avec leurs esclaves avec beaucoup de douceur: ils punissoient séverement, quelquefois même de mort, celui qui avoit battu l'esclave d'un autre. La loi d'Athenes, avec raison, ne vouloit pas ajoûter la perte de la sûreté à celle de la liberté; aussi ne voit-on point que les esclaves ayent troublé cette république, comme ils ébranlerent Lacédémone.

Il est aisé de comprendre que l'humanité exercée envers les esclaves peut seule prévenir, dans un gouvernement modéré, les dangers que l'on pourroit craindre de leur trop grand nombre. Les hommes s'accoûtument à la servitude, pourvû que leur maître ne soit pas plus dur que la servitude: rien n'est plus propre à con-

firmer cette vérité, que l'état des esclaves chez les Romains dans les beaux jours de la république; & la considération de cet état mérite d'attacher nos regards pendant quelques momens.

Les premiers Romains traitoient leurs esclaves avec plus de bonté que ne l'a jamais fait aucun autre peuple: les maîtres les regardoient comme leurs compagnons; ils vivoient, travailloient, & mangeoient avec eux. Le plus grand châtiment qu'ils infligeoient à un esclave qui avoit commis quelque faute, étoit de lui attacher une fourche sur le dos ou sur la poitrine, de lui étendre les bras aux deux bouts de la fourche, & de le promener ainsi dans les places publiques; c'étoit une peine ignominieuse, & rien de plus: les mœurs suffisoient pour maintenir la fidélité des esclaves.

Bien-loin d'empêcher par des lois forcées la multiplication de ces organes vivans & animés de l'economique, ils la favorisoient au contraire de tout leur pouvoir, & les associoient par une espece de mariage, *contuberniis*. De cette maniere ils remplissoient leurs maisons de domestiques de l'un & de l'autre sexe, & peuploient l'état d'un peuple innombrable; les enfans des esclaves qui faisoient à la longue la richesse d'un maître, naissoient en confiance autour de lui; il étoit seul chargé de leur entretien & de leur éducation. Les peres, libres de ce fardeau, suivoient le penchant de la nature, & multiplioient sans crainte une nombreuse famille; ils voyoient sans jalousie une heureuse société, dont ils se regardoient comme membres; ils sentoient que leur ame pouvoit s'élever comme celle de leur maître, & ne sentoient point la différence qu'il y avoit de la condition d'esclave à celle d'un homme libre: souvent même des maîtres généreux faisoient apprendre à ceux de leurs esclaves qui montroient des talens, les exercices, la musique, & les lettres greques; Térence & Phedre sont d'assez bons exemples de ce genre d'éducation.

La république se servoit avec un avantage infini de ce peuple d'esclaves, ou plûtôt de sujets: chacun d'eux avoit son *pécule*, c'est-à-dire son petit thrésor, sa petite bourse, qu'il possédoit aux conditions que son maître lui imposoit. Avec ce pécule il travailloit du côté où le portoit son génie; celui-ci faisoit la banque, celui-là se donnoit au commerce de la mer; l'un vendoit des marchandises en détail, l'autre s'appliquoit à quelque art méchanique, affermoit ou faisoit valoir des terres: mais il n'y en avoit aucun qui ne s'attachât à faire profiter ce pécule, qui lui procuroit en même tems l'aisance dans la servitude présente, & l'espérance d'une liberté future. Tous ces moyens répandoient l'abondance, animoient les arts & l'industrie.

Ces esclaves, une fois enrichis, se faisoient affranchir & devenoient citoyens; la république se réparoit sans cesse, & recevoit dans son sein de nouvelles familles à mesure que les anciennes se détruisoient. Tels furent les beaux jours de l'*esclavage*, tant que les Romains conserverent leurs mœurs & leur probité.

Mais lorsqu'ils se furent aggrandis par leurs conquêtes & par leurs rapines, que leurs esclaves ne furent plus les compagnons de leurs travaux, & qu'ils les employerent à devenir les instrumens de leur luxe & de leur orgueil, la condition des esclaves changea totalement de face; on vint à les regarder comme la partie la plus vile de la nation, & en conséquence on ne fit aucun scrupule de les traiter inhumainement. Par la raison qu'il n'y avoit plus de mœurs, on recourut aux lois; il en fallut même de terribles pour établir la sûreté de ces maîtres cruels, qui vivoient au milieu de leurs esclaves comme au milieu de leurs ennemis.

On fit sous Auguste, c'est-à-dire au commencement de la tyrannie, le senatus-consulte Syllanien, & plusieurs autres lois qui ordonnerent que lorsqu'un maître seroit tué, tous les esclaves qui étoient sous le même toît, ou dans un lieu assez près de la maison pour qu'on pût entendre la voix d'un homme, seroient condamnés à la mort: ceux qui dans ce cas réfugioient un esclave pour le sauver, étoient punis comme meurtriers. Celui-là même à qui son maître auroit ordonné de le tuer, & qui lui auroit obéi, auroit été coupable: celui qui ne l'auroit point empêché de se tuer lui-même auroit été puni. Si un maître avoit été tué dans un voyage, on faisoit mourir ceux qui étoient restés avec lui & ceux qui s'étoient enfuis: ajoûtons que ce maître, pendant sa vie, pouvoit tuer impunément ses esclaves & les mettre à la torture. Il est vrai que dans la suite il y eut des empereurs qui diminuerent cette autorité: Claude ordonna que les esclaves qui étant malades auroient été abandonnés par leurs maîtres, seroient libres s'ils revenoient en santé. Cette loi assûroit leur liberté dans un cas rare; il auroit encore fallu assûrer leur vie, comme le dit très-bien M. de Montesquieu.

De plus toutes ces lois cruelles, dont nous venons de parler, avoient même lieu contre les esclaves dont l'innocence étoit prouvée; elles n'étoient pas dépendantes du gouvernement civil, elles dépendoient d'un vice du gouvernement civil; elles ne dérivoient point de l'équité des lois civiles, puisqu'elles étoient contraires au principe des lois civiles: elles étoient proprement fondées sur le principe de la guerre, à cela près que c'étoit dans le sein de l'état qu'étoient les ennemis. Le senatus-consulte Syllanien dérivoit, dira-t-on, du droit des gens, qui veut qu'une société, même imparfaite, se conserve: mais un législateur éclairé prévient l'affreux malheur de devenir un législateur terrible. Enfin la barbarie sur les esclaves fut poussée si loin, qu'elle produisit la guerre servile que Florus compare aux guerres puniques, & qui par sa violence ébranla l'empire romain jusque dans ses fondemens.

J'aime à songer qu'il est encore sur la terre d'heureux climats, dont les habitans sont doux, tendres & compatissans: tels sont les Indiens de la presqu'île, en-deçà du Gange; ils traitent leurs esclaves comme ils se traitent eux-mêmes; ils ont soin de leurs enfans; ils les marient, & leur accordent aisément la liberté. En général les esclaves des peuples simples, laborieux, & chez qui regne la candeur des mœurs, sont plus heureux que par-tout ailleurs; ils ne souffrent que l'*esclavage* réel, moins dur pour eux, & plus utile pour leurs maîtres: tels étoient les esclaves des anciens Germains. Ces peuples, dit Tacite, ne les tiennent pas comme nous dans leurs maisons pour les y faire travailler chacun à une certaine tâche, au contraire ils assignent à chaque esclave son manoir particulier, dans lequel il vit en pere de famille; toute la servitude que le maître lui impose, c'est de l'obliger à payer une redevance en grains, en bétail, en peaux, ou en étoffes: de cette maniere, ajoûte l'historien, vous ne pourriez distinguer le maître d'avec l'esclave par les delices de la vie.

Quand ils eurent conquis les Gaules, sous le nom de *Francs*, ils envoyerent leurs esclaves cultiver les terres qui leur échûrent par le sort: on les appelloit *gens de pôete*, en latin *gentes potestati*, attachés à la glebe, *addicti glebæ*; & c'est de ces serfs que la France fut depuis peuplée. Leur multiplication fit presque autant de villages des fermes qu'ils cultivoient, & ces terres retinrent le nom de *villæ*, que les Romains leur avoient donné; d'où sont venus les noms de *village* & de *villains*, en latin *villa* & *villani*: pour dire des *gens de la campagne & d'une basse extraction*, ainsi l'on vit en France deux especes d'esclaves, ceux des Francs & ceux des Gaulois, & tous alloient à la guerre, quoi qu'en ait pû dire M. de Boulainvilliers.

Ces esclaves appartenoient à leurs patrons, dont ils étoient réputés *hommes de corps*, comme on parloit alors: ils devinrent avec le tems sujets à de rudes corvées, & tellement attachés à la terre de leurs maîtres, qu'ils sembloient en faire partie; ensorte qu'ils ne pouvoient s'établir ailleurs, ni même se marier dans la terre d'un autre seigneur sans payer ce qu'on appelloit le droit de *fors-mariage* ou de *mé-mariage*; & même les enfans qui provenoient de l'union de deux esclaves qui appartenoient à différens maîtres, se partageoient, ou bien l'un des patrons, pour éviter ce partage, donnoit un autre esclave en échange.

Un gouvernement militaire, où l'autorité se trouvoit partagée entre plusieurs seigneurs, devoit dégénérer en tyrannie; c'est aussi ce qui ne manqua pas d'arriver: les patrons ecclésiastiques & laïques abuserent par-tout de leur pouvoir sur leurs esclaves; ils les accablerent de tant de travaux, de redevances, de corvées, & de tant d'autres mauvais traitemens, que les malheureux serfs, ne pouvant plus supporter la dureté du joug, firent en 1108 cette fameuse révolte décrite par les historiens, & qui aboutit finalement à procurer leur affranchissement; car nos rois avoient jusqu'alors tâché, sans aucun succès, d'adoucir par leurs ordonnances l'état de l'*esclavage*.

Cependant le Christianisme commençant à s'accréditer, l'on embrassa des sentimens plus humains; d'ailleurs nos souverains, déterminés à abaisser les seigneurs & à tirer le bas-peuple du joug de leur puissance, prirent le parti d'affranchir les esclaves. Louis le Gros mon-

montra le premier l'exemple ; & en affranchiſſant les ſerfs en 1135, il réuſſit en partie à reprendre ſur ſes vaſſaux l'autorité dont ils s'étoient emparés : Louis VIII. ſignala le commencement de ſon regne par un ſemblable affranchiſſement en 1223 ; enfin Louis X. dit *Hutin*, donna ſur ce ſujet un édit qui nous paroît digne d'être ici rapporté. ,, Louis, par la grace de Dieu, ,, roi de France & de Navarre : à nos amés & féaux, ,, ... comme ſelon le droit de nature chacun doit naître franc .... nous, conſidérant que notre royaume ,, eſt dit & nommé *le royaume des Francs*, & voulant ,, que la choſe en vérité ſoit accordante au nom .... ,, par délibération de notre grand conſeil, avons ordonné & ordonnons que généralement par tout notre royaume .... franchiſe ſoit donnée à bonnes & ,, valables conditions .... & pour ce que tous les ſeigneurs qui ont hommes de corps prennent exemple ,, à nous de ramener à franchiſe, *&c.* Donné à Paris ,, le tiers Juillet, l'an de grace 1315 ,,.

Ce ne fut toutefois que vers le XV. ſiecle que l'*eſclavage* fut aboli dans la plus grande partie de l'Europe : cependant il n'en ſubſiſte encore que trop de reſtes en Pologne, en Hongrie, en Bohème, & dans pluſieurs endroits de la baſſe-Allemagne ; *voyez les ouvrages de* MM. Thomaſius & Hertius : il y en a même quelques étincelles dans nos coûtumes, *voyez* Coquille. Quoi qu'il en ſoit, preſque dans l'eſpace du ſiecle qui ſuivit l'abolition de l'*eſclavage* en Europe, les puiſſances chrétiennes ayant fait des conquêtes dans ces pays où elles ont cru qu'il leur étoit avantageux d'avoir des eſclaves, ont permis d'en acheter & d'en vendre, & ont oublié les principes de la Nature & du Chriſtianiſme, qui rendent tous les hommes égaux.

Après avoir parcouru l'hiſtoire de l'*eſclavage*, depuis ſon origine juſqu'à nos jours, nous allons prouver qu'il bleſſe la liberté de l'homme, qu'il eſt contraire au droit naturel & civil, qu'il choque les formes des meilleurs gouvernemens, & qu'enfin il eſt inutile par lui-même.

La liberté de l'homme eſt un principe qui a été reçu long-tems avant la naiſſance de J. C. par toutes les nations qui ont fait profeſſion de généroſité. La liberté *naturelle* de l'homme, c'eſt de ne connoître aucun pouvoir ſouverain ſur la terre, & de n'être point aſſujettie à l'autorité légiſlative de qui que ce ſoit, mais de ſuivre ſeulement les lois de la Nature : la liberté *dans la ſociété* eſt d'être ſoûmis à un pouvoir légiſlatif établi par le conſentement de la communauté, & non pas d'être ſujet à la fantaiſie, à la volonté inconſtante, incertaine & arbitraire d'un ſeul homme en particulier.

Cette liberté, par laquelle l'on n'eſt point aſſujetti à un pouvoir abſolu, eſt unie ſi étroitement avec la conſervation de l'homme, qu'elle n'en peut être ſéparée que par ce qui détruit en même tems ſa conſervation & ſa vie. Quiconque tâche donc d'uſurper un pouvoir abſolu ſur quelqu'un, ſe met par-là en état de guerre avec lui, de ſorte que celui-ci ne peut regarder le procédé de l'autre, que comme un attentat manifeſte contre ſa vie. En effet, du moment qu'un homme veut me ſoûmettre malgré moi à ſon empire, j'ai lieu de préſumer que ſi je tombe entre ſes mains, il me traitera ſelon ſon caprice, & ne fera pas ſcrupule de me tuer, quand la fantaiſie lui en prendra. La liberté eſt, pour ainſi dire, le rempart de ma conſervation, & le fondement de toutes les autres choſes qui m'appartiennent. Ainſi, celui qui dans l'état de la nature, veut me rendre eſclave, m'autoriſe à le repouſſer par toutes ſortes de voies, pour mettre ma perſonne & mes biens en ſûreté.

Tous les hommes ayant naturellement une égale liberté, on ne peut les dépouiller de cette liberté, ſans qu'ils y ayent donné lieu par quelques actions criminelles. Certainement, ſi un homme, dans l'état de nature, a mérité la mort de quelqu'un qu'il a offenſé, & qui eſt devenu en ce cas maître de ſa vie, celui-ci peut, lorſqu'il a le coupable entre ſes mains, traiter avec lui, & l'employer à ſon ſervice, en cela il ne lui fait aucun tort ; car au fond, quand le criminel trouve que ſon *eſclavage* eſt plus peſant & plus fâcheux que n'eſt la perte de ſon exiſtence, il eſt en ſa diſpoſition de s'attirer la mort qu'il deſire, en réſiſtant & deſobéiſſant à ſon maître.

Ce qui fait que la mort d'un criminel, dans la ſociété civile, eſt une choſe licite, c'eſt que la loi qui le punit, a été faite en ſa faveur. Un meurtrier, par exemple, a joüi de la loi qui le condamne ; elle lui a conſervé la vie à tous les inſtans ; il ne peut donc pas reclamer contre cette loi. Il n'en ſeroit pas de même de la loi de l'*eſclavage* ; la loi qui établiroit l'*eſclavage* ſeroit dans tous les cas contre l'eſclave, ſans jamais être pour lui ; ce qui eſt contraire au principe fondamental de toutes les ſociétés.

Le droit de propriété ſur les hommes ou ſur les choſes, ſont deux droits bien différens. Quoique tout ſeigneur diſe de celui qui eſt ſoûmis à ſa domination, *cette perſonne-là eſt à moi* ; la propriété qu'il a ſur un tel homme n'eſt point la même que celle qu'il peut s'attribuer, lorſqu'il dit, *cette choſe-là eſt à moi*. La propriété d'une choſe emporte un plein droit de s'en ſervir, de la conſumer, & de la détruire, ſoit qu'on y trouve ſon profit, ou par pur caprice ; en ſorte que de quelque maniere qu'on en diſpoſe, on ne lui fait aucun tort ; mais la même expreſſion appliquée à une perſonne, ſignifie ſeulement que le ſeigneur a droit, excluſivement à tout autre, de la gouverner & de lui preſcrire des lois, tandis qu'en même tems il eſt ſoûmis lui-même à pluſieurs obligations par rapport à cette même perſonne, & que d'ailleurs ſon pouvoir ſur elle eſt très-limité.

Quelque grandes injures qu'on ait reçû d'un homme, l'humanité ne permet pas, lorſqu'on s'eſt une fois réconcilié avec lui, de le réduire à une condition où il ne reſte aucune trace de l'égalité naturelle de tous les hommes, & par conſéquent de le traiter comme une bête, dont on eſt le maître de diſpoſer à ſa fantaiſie. Les peuples qui ont traité les eſclaves comme un bien dont ils pouvoient diſpoſer à leur gré, n'ont été que des barbares.

Non-ſeulement on ne peut avoir de droit de propriété proprement dit ſur les perſonnes ; mais de plus il répugne à la raiſon, qu'un homme qui n'a point de pouvoir ſur ſa vie, puiſſe donner à un autre, ni de ſon propre conſentement, ni par aucune convention, le droit qu'il n'a pas lui-même. Il n'eſt donc pas vrai qu'un homme libre puiſſe ſe vendre. La vente ſuppoſe un prix ; l'eſclave ſe vendant, tous ſes biens entrent dans la propriété du maître. Ainſi le maître ne donneroit rien, & l'eſclave ne recevroit rien. Il auroit un pecule, dira-t-on, mais le pécule eſt acceſſoire à la perſonne. La liberté de chaque citoyen eſt une partie de la liberté publique : cette qualité, dans l'état populaire, eſt même une partie de la ſouveraineté. Si la liberté a un prix pour celui qui l'achete, elle eſt ſans prix pour celui qui la vend.

La loi civile, qui a permis aux hommes le partage des biens, n'a pû mettre au nombre des biens une partie des hommes qui doivent faire ce partage. La loi civile qui reſtitue ſur les contrats qui contiennent quelque léſion, ne peut s'empêcher de reſtituer contre un accord, qui contient la léſion la plus énorme de toutes. L'*eſclavage* n'eſt donc pas moins oppoſé au droit civil qu'au droit naturel. Quelle loi civile pourroit empêcher un eſclave de ſe ſauver de la ſervitude, lui qui n'eſt point dans la ſociété, & que par conſéquent aucune loi civile ne concerne ? Il ne peut être retenu que par une loi de famille, par la loi du maître, c'eſt-à-dire par la loi du plus fort.

Si l'*eſclavage* choque le droit naturel & le droit civil, il bleſſe auſſi les meilleures formes de gouvernement : il eſt contraire au gouvernement monarchique, où il eſt ſouverainement important de ne point abattre & de ne point avilir la nature humaine. Dans la démocratie, où tout le monde eſt égal, & dans l'ariſtocratie, où les lois doivent faire leurs efforts pour que tout le monde ſoit auſſi égal que la nature du gouvernement peut le permettre, des eſclaves ſont contre l'eſprit de la conſtitution, ils ne ſerviroient qu'à donner aux citoyens une puiſſance & un luxe qu'ils ne doivent point avoir.

De plus, dans tout gouvernement & dans tout pays, quelque pénibles que ſoient les travaux que la ſociété y exige, on peut tout faire avec des hommes libres, en les encourageant par des récompenſes & des priviléges, en proportionnant les travaux à leurs forces, ou en y ſuppléant par des machines que l'art invente & applique ſuivant les lieux & le beſoin. *Voyez*-en les preuves dans M. de Monteſquieu.

Enfin nous pouvons ajoûter encore avec cet illuſtre auteur, que l'*eſclavage* n'eſt utile ni au maître, ni à l'eſclave ; à l'eſclave, parce qu'il ne peut rien faire par vertu ; au maître, parce qu'il contracte avec ſes eſclaves toutes ſortes de vices & de mauvaiſes habitudes, contraires aux lois de la ſociété ; qu'il s'accoûtume inſenſiblement à manquer à toutes les vertus morales ; qu'il devient fier, prompt, colere, dur, voluptueux, barbare.

Ainsi tout concourt à laisser à l'homme la dignité qui lui est naturelle. Tout nous crie qu'on ne peut lui ôter cette dignité naturelle, qui est la liberté: la regle du juste n'est pas fondée sur la puissance, mais sur ce qui est conforme à la nature; l'*esclavage* n'est pas seulement un état humiliant pour celui qui le subit, mais pour l'humanité même qui est dégradée.

Les principes qu'on vient de poser étant invincibles, il ne sera pas difficile de démontrer que l'*esclavage* ne peut jamais être coloré par aucun motif raisonnable, ni par le droit de la guerre, comme le pensoient les jurisconsultes romains, ni par le droit d'acquisition, ni par celui de la naissance, comme quelques modernes ont voulu nous le persuader; en un mot, rien au monde ne peut rendre l'*esclavage* légitime.

Le droit de la guerre, a-t-on dit dans les siecles passés, autorise celui de l'*esclavage*; il a voulu que les prisonniers fussent esclaves, pour qu'on ne les tuât pas; mais aujourd'hui on est desabusé de cette bonté, qui consistoit à faire de son vaincu son esclave, plûtôt que de le massacrer. On a compris que cette prétendue charité n'est que celle d'un brigand, qui se glorifie d'avoir donné la vie à ceux qu'il n'a pas tués. Il n'y a plus dans le monde que les Tartares qui passent au fil de l'épée leurs prisonniers de guerre, & qui croyent leur faire une grace, lorsqu'ils les vendent ou les distribuent à leurs soldats: chez tous les autres peuples, qui n'ont pas dépouillé tout sentiment généreux, il n'est permis de tuer à la guerre, que dans le cas de nécessité; mais dès qu'un homme en a fait un autre prisonnier, on ne peut pas dire qu'il ait été dans la nécessité de le tuer, puisqu'il ne l'a pas tué. Tout le droit que la guerre peut donner sur les captifs, est de s'assûrer tellement de leurs personnes, qu'ils soient hors d'état de nuire.

L'acquisition des esclaves, par le moyen de l'argent, peut encore moins établir le droit d'*esclavage*, parce que l'argent, ou tout ce qu'il représente, ne peut donner le droit de dépouiller quelqu'un de sa liberté. D'ailleurs le trafic des esclaves, pour en tirer un vil gain comme des bêtes brutes, répugne à notre religion: elle est venue pour effacer toutes les traces de la tyrannie.

L'*esclavage* n'est certainement pas mieux fondé sur la naissance; ce prétendu droit tombe avec les deux autres; car si un homme n'a pû être acheté, ni se vendre, encore moins a-t-il pû vendre son enfant qui n'étoit pas né. Si un prisonnier de guerre n'a pû être réduit en servitude, encore moins ses enfans. En vain objecteroit-on que si les enfans sont conçus & mis au monde par une mere esclave, le maître ne leur fait aucun tort de se les approprier, & de les réduire à la même condition; parce que la mere n'ayant rien en propre, ses enfans ne peuvent être nourris que des biens du maître, qui leur fournit les alimens & les autres choses nécessaires à la vie, avant qu'ils soient en état de le servir: ce ne sont là que des idées frivoles.

S'il est absurde qu'un homme ait sur un autre homme un droit de propriété, à plus forte raison ne peut-il l'avoir sur ses enfans. De plus, la nature qui a donné du lait aux meres, a pourvû suffisamment à leur nourriture, & le reste de leur enfance est si près de l'âge où est en eux la plus grande capacité de se rendre utiles, qu'on ne pourroit pas dire que celui qui les nourriroit, pour être leur maître, donnât rien; s'il a fourni quelque chose pour l'entretien de l'enfant, l'objet est si modique, que tout homme, quelque médiocre que soient les facultés de son ame & de son corps, peut dans un petit nombre d'années gagner de quoi acquitter cette dette. Si l'*esclavage* étoit fondé sur la nourriture, il faudroit le réduire aux personnes incapables de gagner leur vie; mais on ne veut pas de ces esclaves-là.

Il ne sauroit y avoir de justice dans la convention expresse ou tacite, par laquelle la mere esclave assujettiroit les enfans qu'elle mettroit au monde à la même condition dans laquelle elle est tombée, parce qu'elle ne peut stipuler pour ses enfans.

On a dit, pour colorer ce prétexte de l'*esclavage* des enfans, qu'ils ne seroient point au monde, si le maître avoit voulu user du droit que lui donne la guerre, de faire mourir leur mere; mais on a supposé ce qui est faux, que tous ceux qui sont pris dans une guerre (fût-elle la plus juste du monde), sur-tout les femmes dont il s'agit, puissent être légitimement tuées. *Esprit des lois, liv. XV.*

C'étoit une prétention orgueilleuse que celle des anciens Grecs, qui s'imaginoient que les barbares étant esclaves par nature (c'est ainsi qu'ils parloient), & les Grecs libres, il étoit juste que les premiers obéissent aux derniers. Sur ce pié-là, il seroit facile de traiter de barbares tous les peuples, dont les mœurs & les coûtumes seront différentes des nôtres, & (sans autre prétexte) de les attaquer pour les mettre sous nos lois. Il n'y a que les préjugés de l'orgueil & de l'ignorance qui fassent renoncer à l'humanité.

C'est donc aller directement contre le droit des gens & contre la nature, que de croire que la religion chrétienne donne à ceux qui la professent, un droit de réduire en servitude ceux qui ne la professent pas, pour travailler plus aisément à sa propagation. Ce fut pourtant cette maniere de penser qui encouragea les destructeurs de l'Amérique dans leurs crimes; & ce n'est pas la seule fois que l'on se soit servi de la religion contre ses propres maximes, qui nous apprennent que la qualité de prochain s'étend sur tout l'univers.

Enfin c'est se joüer des mots, ou plûtôt se moquer, que d'écrire, comme a fait un de nos auteurs modernes, qu'il y a de la petitesse d'esprit à imaginer que ce soit dégrader l'humanité que d'avoir des esclaves, parce que la liberté dont chaque européen croit joüir, n'est autre chose que le pouvoir de rompre sa chaîne, pour se donner un nouveau maître; comme si la chaîne d'un européen étoit la même que celle d'un esclave de nos colonies: on voit bien que cet auteur n'a jamais été mis en *esclavage*.

Cependant n'y a-t-il point de cas ni de lieux où l'*esclavage* dérive de la nature des choses? Je réponds 1°. à cette question qu'il n'y en a point; je réponds ensuite, avec M. de Montesquieu, que s'il y a des pays où l'*esclavage* paroisse fondé sur une raison naturelle, ce sont ceux où la chaleur énerve le corps, & affoiblit si fort le courage, que les hommes ne sont portés à un devoir pénible que par la crainte du châtiment: dans ces pays-là, le maître étant aussi lâche à l'égard de son prince, que son esclave l'est à son égard, l'*esclavage civil* y est encore accompagné de l'*esclavage politique*.

Dans les gouvernemens arbitraires, on a une grande facilité à se vendre, parce que l'*esclavage politique* y anéantit en quelque façon la liberté civile. A Achim, dit Dampiere, tout le monde cherche à se vendre: quelques-uns des principaux seigneurs n'ont pas moins de mille esclaves, qui sont des principaux marchands, qui ont aussi beaucoup d'esclaves sous eux, & ceux-ci beaucoup d'autres; on en hérite, & on les fait trafiquer. Là, les hommes libres, trop foibles contre le gouvernement, cherchent à devenir les esclaves de ceux qui tyrannisent le gouvernement.

Remarquez que dans les états despotiques, où l'on est déja sous l'*esclavage politique*, l'*esclavage civil* est plus tolérable qu'ailleurs: chacun est assez content d'y avoir sa subsistance & la vie: ainsi la condition de l'esclave n'y est guere plus à charge que la condition de sujet: ce sont deux conditions qui se touchent; mais quoique dans ces pays-là l'*esclavage* soit, pour ainsi dire, fondé sur une raison naturelle, il n'en est pas moins vrai que l'*esclavage* est contre la nature.

Dans tous les états mahométans, la servitude est récompensée par la paresse dont on fait joüir les esclaves qui servent à la volupté. C'est cette paresse qui rend les serrails d'Orient des lieux de délices pour ceux mêmes contre qui ils sont faits. Des gens qui ne craignent que le travail, peuvent trouver leur bonheur dans ces lieux tranquilles; mais on voit que par-là on choque même le but de l'établissement de l'*esclavage*. Ces dernieres réflexions sont de l'*Esprit des lois*.

Concluons que l'*esclavage* fondé par la force, par la violence, & dans certains climats par excès de la servitude, ne peut se perpétuer dans l'univers que par les mêmes moyens. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ESCLAVAGE, (*Comm.*) On appelle ainsi en Angleterre un droit que l'on fait payer aux François, pour avoir permission d'enlever certaines sortes de marchandises, dont la vente appartient par privilége à quelques compagnies ou sociétés de marchands anglois. *Dictionn. de Comm. & de Chambers.* (*G*)

ESCLAVAGE, (*Metteur en œuvre*) est un demi-cercle de pierreries qui couvre la gorge, & se rejoint par chacune de ses extrémités au collier, à-peu-près audessous des deux oreilles. L'*esclavage* est tantôt simple, tantôt double, ce qui fait qu'on dit *rang d'esclavage*.

ESCLAVE, (*Jurisp.*) est celui qui est privé de

de la liberté, & qui est sous la puissance d'un maître.

Suivant le droit naturel tous les hommes naissent libres; l'état de servitude personnelle est une invention du droit des gens. *Voyez* [illegible].

Quelques-uns prétendent que les [illegible]moniens furent les premiers qui firent [illegible]; d'autres attribuent cela aux Assyriens, [illegible] en effet furent les premiers qui firent la guerre, d'où [illegible] venue la servitude; car les premiers *esclaves* furent les prisonniers pris en guerre. Les vainqueurs ayant le droit de les tuer, préférerent de leur conserver la vie, d'où on les appella *servi quasi servati*, ce qui devint en usage chez tous les peuples qui avoient quelques sentimens d'humanité, c'est pourquoi les lois disent que la servitude a été introduite pour le bien public.

Les Egyptiens, les Grecs avoient des *esclaves*; il y en avoit aussi chez les Romains, ils inventerent même plusieurs façons nouvelles d'en acquérir, & firent beaucoup de lois pour regler leur état.

Ceux que les Romains avoient pris en guerre étoient appellés *mancipia quasi manu capta*, on faisoit cependant une différence de ceux, qui, après avoir mis bas les armes, se rendoient au peuple romain; on ne les mettoit point dans l'esclavage, ils étoient maintenus dans tous leurs priviléges, & demeuroient libres; on les faisoit seulement passer sous le joug pour marquer qu'ils étoient soûmis à la puissance romaine: on les appelloit *dedititii quia se dederant*, au lieu que ceux qui étoient pris les armes à la main ou dans quelque siége devenoient vraiment *esclaves*.

Les Romains en achetoient aussi du butin fait sur les ennemis, & de la part reservée pour le public, ou de ceux qui les avoient pris en guerre, ou des marchands qui en faisoient trafic & les vendoient dans les marchés.

Il y avoit aussi des hommes libres qui se vendoient eux-mêmes. Les mineurs étoient restitués contre ces ventes, les majeurs ne l'étoient pas. Cette servitude volontaire fut introduite par un decret du sénat du tems de l'empereur Claude, & abrogée par Léon le Sage par sa novelle 44.

Les enfans nés d'une femme *esclave* étoient aussi *esclaves* par la naissance, suivant la maxime du droit romain, *partus sequitur ventrem*.

Enfin la peine de ceux qui s'étoient rendus indignes de la liberté, étoit de tomber dans l'esclavage, ce qui arrivoit à tous ceux qui avoient commis quelqu'action deshonorante & odieuse, tels que ceux qui s'étoient soustraits au dénombrement, ceux qui avoient deserté en tems de guerre, les affranchis qui étoient ingrats envers leur patron. Lorsqu'un criminel étoit condamné à quelque peine capitale, la peine étoit souvent commuée en celle de l'esclavage. Les femmes libres qui étoient devenues amoureuses d'un *esclave* participoient aussi à son condition, mais Justinien abolit cette peine.

Quoique les *esclaves* fussent tous de même condition, on les distinguoit cependant par différens titres, selon l'emploi qu'ils avoient chez leur maître.

Ainsi *servi actores* étoient les intendans & économes des familles.

Ad manum, celui qui étoit propre à tout & employé à toutes sortes d'usages.

Ad limina custos, celui qui gardoit l'entrée de la maison. *Voyez* ci-après *Atriensis*.

Admissionales, ceux qui introduisoient chez les princes.

Adscriptitii ou *glebæ adscripti*, ceux qui étoient attachés à la culture d'une certaine terre, tellement qu'ils ne pouvoient être vendus qu'avec cette terre.

Ad vestem, celui qui avoit soin des habits & de la garde-robe.

A manu ou *amanuensis*, le secrétaire.

Analectæ, ceux qui avoient soin de ramasser ce qui étoit tombé d'un festin, & de balayer la salle où l'on mangeoit.

Ante-ambulones, ceux qui conduisoient leurs maîtres pour leur faire faire place.

Aquarii, les porteurs d'eau.

Arcarii, ceux qui gardoient la caisse des marchands & banquiers.

Atriensis, celui qui gardoit l'*atrium* de la maison où l'on voyoit les images de cire des ancêtres d'une famille & les meubles; on donnoit aussi ce nom au concierge ou garde-meubles.

Aucupes, ceux qui chassoient aux oiseaux.

Balneatores, les baigneurs. Voyez *Unctores*.

Calatores, ceux qui convoquoient les assemblées du peuple par curies & par centuries, ou les autres assemblées des prêtres & des pontifes.

Calculatores, calculateurs qui servoient pour compter de petites pierres au lieu de jetons.

Capsarii, ceux qui gardoient dans les bains les habits de ceux qui se baignoient. On donnoit aussi ce nom à ceux qui suivoient les enfans de qualité allant aux lieux des exercices, & qui portoient leurs livres, à ceux qui tenoient la caisse des marchands & banquiers, enfin à ceux qui faisoient des caisses & des coffres à mettre de l'argent. Voyez *Arcarii*.

Cellarius, celui qui avoit soin du cellier & de la dépense.

Cubicularius, celui qui étoit à la chambre du prince, un valet-de-chambre.

Cursores, courriers, ceux qui portoient des nouvelles.

Dispensator, celui qui faisoit la dépense d'une famille, qui achetoit & payoit tout.

Emissarii, maquignons de maîtresses & de chevaux, ou émissaires qui cherchoient à découvrir quelque fait caché.

Ab ephemeride, celui qui avoit soin de consulter le calendrier romain, & d'avertir son maître du jour des calendes, des nones, & des ides.

Ab epistolis, celui qui écrivoit sous son maître les lettres qu'il lui dictoit, & servoit de secrétaire.

Fornacator, qui allumoit le fourneau des bains.

Janitores, portiers qui gardoient la porte pour l'ouvrir & la fermer.

Lecticarii, ceux qui portoient la litiere de leur maître, & ceux qui faisoient des litieres.

Lictarii, ceux qui avoient soin des salles destinées à manger en été.

Librarii, qui transcrivoient les livres en notes abrégées.

Medici, ceux qui savoient & pratiquoient la Medecine.

Ministri ad ea quæ sunt quietis, ceux qui faisoient faire silence. Voyez *Silentiarii*.

Molitores, ceux qui battoient le blé pour en tirer la farine avant l'usage des moulins.

Negociatores, ceux qui trafiquoient & négocioient.

Nomenclatores ou *nomenculatores*, ceux qui accompagnoient leurs maîtres & leur disoient les noms de ceux qui passoient.

Nutritii, ceux qui avoient soin de nourrir & élever les enfans.

Obsonatores, ceux qui alloient à la provision, qui achetoient des vivres.

Ostiarii, les portiers. Voyez *Janitores*.

Pastores, bergers.

A pedibus, valet-de-pié.

Peniculi, qui avoient soin de nettoyer la table avec une éponge.

Pistores, ceux qui faisoient le pain.

Pocillatores ou *ad scyathos*, les échansons, ceux qui versoient à boire.

Pœnæ, c'étoit un criminel qui étoit condamné aux mines.

Pollinctor, celui qui avoit soin de laver, d'oindre, & d'ajuster les corps des défunts.

Prægustator, qui faisoit l'essai du vin en servant son maître.

Procurator, qui avoit le soin des affaires de son maître.

Saccularii, ceux qui enlevoient d'un sac l'argent par des tours d'adresse.

Saltuarii, gardes bois.

Salutigeri, ceux qui alloient souhaiter le bon jour de la part de leurs maîtres.

Scoparii, les balayeurs, ceux qui avoient soin de nettoyer les latrines & les bassins des chaises-percées.

Ad scyathos. Voyez *Pocillatores*.

Silentiarii, ceux qui faisoient faire silence parmi les autres *esclaves*.

Structores, qui servoient & rangeoient les plats sur table.

Venatores, qui chassoient pour le maître.

Ad vestem ou *à veste*, valets de garde-robe.

Vestipici, ceux qui gardoient les habits, valets de garde-robe.

Villicus, qui avoit soin du bien de campagne.

Viridarii, qui avoient soin des vergers & boulingrins.

Vocatores, qui alloient convier à manger, les semoneurs.

Un-

Unctores, ceux qui oignoient avec des huiles de ſenteur les corps de ceux qui s'étoient baignés.

Les *eſclaves* n'étoient point mis au rang des perſonnes, on ne les regardoit que comme des biens. Ils ne participoient point aux droits de la ſociété; tout ce qu'ils acquéroient tournoit au profit de leur maître; ils pouvoient faire ſa condition meilleure, mais non pas l'engager à ſon détriment: ils ne pouvoient contracter mariage ni aucune autre obligation civile; mais quand ils promettoient quelque choſe, ils étoient obligés naturellement; ils étoient auſſi obligés par leurs délits; ils ne pouvoient faire aucune diſpoſition à cauſe de mort, ni être inſtitués héritiers; ni être témoins dans aucun acte; ils ne pouvoient accuſer leur maître ni l'actionner en juſtice.

Par l'ancien droit romain, les maîtres avoient droit arbitraire de vie & mort ſur leurs *eſclaves*, la plûpart des autres nations n'en uſoient pas ainſi; cette ſévérité fut adoucie par les lois des empereurs, & Adrien décerna la peine de mort contre ceux qui tueroient leurs *eſclaves* ſans raiſon, & même lorſque le maître uſoit trop cruellement du droit de correction qu'il avoit ſur ſon *eſclave*, on l'obligeoit de le vendre.

Le commerce des *eſclaves* & de leurs enfans fut toûjours permis à Rome; ceux qui vendoient un *eſclave* étoient obligés de le garantir & d'expoſer ſes défauts corporels auſſi-bien que ceux de ſon caractere; il fut même ordonné par les édiles, que quand on meneroit un *eſclave* au marché pour le vendre, on lui attacheroit un écriteau ſur lequel toutes ſes bonnes & mauvaiſes qualités étoient marquées; à l'égard de ceux qui venoient des pays étrangers, comme on les connoiſſoit pas aſſez pour les garantir, on les expoſoit piés & mains liées dans le marché, ce qui annonçoit que le maître ne ſe rendoit point garant de leurs bonnes ou mauvaiſes qualités.

L'affranchiſſement ou manumiſſion étoit ordinairement la récompenſe des *eſclaves* dont les maîtres étoient les plus ſatisfaits. Il ſe faiſoit de trois manieres: ſavoir, *manumiſſio per vindictam*, lorſque le maître préſentoit ſon *eſclave* au magiſtrat; depuis Conſtantin ces ſortes d'affranchiſſemens ſe firent dans les égliſes: ou bien *manumiſſio per epiſtolam & inter amicos*, lorſque le maître l'affranchiſſoit dans un repas qu'il donnoit à ſes amis; enfin *manumiſſio per teſtamentum*, celle qui étoit faite par teſtament: l'effet de tous ces différens affranchiſſemens étoit de donner à l'*eſclave* la liberté.

La loi *fuſia caninia* avoit reſtraint le nombre d'*eſclave* qu'on pouvoit affranchir par teſtament, & vouloit qu'ils fuſſent déſignés par leur nom propre; mais cette loi fut abrogée par Juſtinien en faveur de la liberté.

L'eſclavage n'ayant point été aboli par la loi de l'évangile, la coûtume d'avoir des *eſclaves* a duré encore long-tems depuis le Chriſtianiſme, tant chez les Romains que chez pluſieurs autres nations; il y a encore des pays où les *eſclaves* ſont communs, comme en Pologne, où les payſans ſont naturellement *eſclaves* des gentilshommes.

En France il y avoit auſſi autrefois des *eſclaves* de même que chez les Romains, ce qui vint de ce que les Francs laiſſerent vivre les Gaulois & les Romains ſuivant leurs lois & leurs coûtumes.

Childebert ordonna en 554, que l'on ne paſsât point en débauches les nuits des vigiles de pâques, noël, & autres fêtes, à peine contre les contrevenans de condition ſervile & de cent coups de verge.

Outre les véritables *eſclaves*, il y avoit en France beaucoup de ſerfs, qui tenoient un état mitoyen entre la ſervitude romaine & la liberté. Louis le Gros affranchit tous ceux qui étoient dans les terres de ſon domaine, & il obligea peu-à-peu les ſeigneurs de faire la même choſe dans leurs terres. S. Louis & ſes ſucceſſeurs abolirent auſſi autant qu'ils purent toutes les ſervitudes perſonnelles. Il y a pourtant encore des ſerfs de main-morte dans quelques coûtumes, qui ſont en quelque ſorte *eſclaves*. *Voyez* SERFS.

Il y avoit même encore quelques *eſclaves* en France dans le xiij. ſiecle; en effet Philippe le Bel, en 1296, donna à Charles de France ſon frere comte de Valois, un juif de Pontoiſe, & il paya 300 liv. à Pierre de Chambly pour un juif qu'il avoit acheté de lui.

Mais préſentement en France toutes perſonnes ſont libres, & ſi-tôt qu'un *eſclave* y entre, en ſe faiſant baptiſer il acquiert ſa liberté, ce qui n'eſt établi par aucune loi, mais par un long uſage qui a acquis force de loi.

Il ne reſte plus d'*eſclaves* proprement dits dans les pays de la domination de France, que dans les îles françoiſes de l'Amérique; l'édit du mois de Mars 1685, appellé communément le *code noir*, contient pluſieurs réglemens par rapport aux negres que l'on tient *eſclaves* dans ces îles.

Cet édit ordonne que tous les *eſclaves* qui ſeront dans les îles françoiſes ſeront baptiſés, inſtruits dans la religion catholique, apoſtolique, & romaine: il eſt enjoint aux maîtres qui acheteront des negres nouvellement arrivés, d'en avertir dans huitaine les gouverneurs & intendans des îles, qui donneront les ordres pour les faire inſtruire & baptiſer dans le tems convenable.

Les maîtres ne doivent point permettre ni ſouffrir que leurs *eſclaves* faſſent aucun exercice public ni aſſemblée, pour aucune autre religion.

On ne doit prépoſer à la direction des negres que des commandeurs faiſant profeſſion de la religion catholique, à peine de confiſcation des negres contre les maîtres qui les auroient prépoſés, & de punition arbitraire contre les commandeurs qui auroient accepté cette charge.

Il eſt défendu aux Religionnaires d'apporter aucun trouble à leurs *eſclaves* dans l'exercice de la religion catholique, à peine de punition exemplaire.

Il eſt pareillement défendu de faire travailler les *eſclaves* les dimanches & fêtes, depuis l'heure de minuit juſqu'au minuit ſuivant, ſoit à la culture de la terre, à la manufacture des ſucres, ou autres ouvrages, à peine d'amende & de punition arbitraire contre les maîtres, & de confiſcation tant des ſucres que des eſclaves qui ſeront ſurpris dans le travail.

On ne doit pas non plus tenir ces jours-là le marché des negres, ſur pareilles peines, & d'amende arbitraire contre les marchands.

Les hommes libres qui ont un ou pluſieurs enfans de leur concubinage avec leurs *eſclaves*, & les maîtres qui l'ont ſouffert, ſont condamnés chacun à une amende de 2000 livres de ſucre: & ſi c'eſt le maître de l'*eſclave*, il eſt en outre privé de l'*eſclave* & des enfans, elle & eux ſont confiſqués au profit de l'hôpital, ſans pouvoir jamais être affranchis. Ces peines n'ont cependant point lieu, lorſque le maître n'étant point marié à une autre, épouſe en face d'égliſe ſon *eſclave*, laquelle eſt affranchie par ce moyen & les enfans rendus libres & légitimes.

Toutes les formalités preſcrites par les ordonnances ſont néceſſaires pour le mariage des *eſclaves*, excepté le conſentement des pere & mere de l'*eſclave*; celui du maître ſuffit. Les curés ne doivent point marier les *eſclaves* ſans qu'on leur faſſe apparoir de ce conſentement. Il eſt auſſi défendu aux maîtres d'uſer d'aucune contrainte ſur leurs *eſclaves* pour les marier contre leur gré.

Les enfans qui naiſſent d'un mariage entre *eſclaves* ſont auſſi *eſclaves*, & appartiennent aux maîtres des femmes *eſclaves*, & non à ceux de leur mari, ſi le mari & la femme ont des maîtres différens.

Lorſqu'un *eſclave* épouſe une femme libre, les enfans tant mâles que femelles ſuivent la condition de leur mere, & ſont libres comme elle, nonobſtant la ſervitude de leur pere; & ſi le pere eſt libre & la mere *eſclave*, les enfans ſont pareillement *eſclaves*.

Les maîtres doivent faire inhumer dans les cimetieres deſtinés à cet effet, les *eſclaves* baptiſés. Ceux qui décedent ſans avoir reçu le baptême, ſont inhumés dans quelque champ voiſin du lieu où ils ſont décédés.

Les *eſclaves* ne peuvent porter aucunes armes offenſives, ni de gros bâtons, à peine du foüet & de confiſcation des armes au profit de celui qui les en trouvera ſaiſis; à l'exception de ceux qui ſont envoyés à la chaſſe par leurs maîtres, & qui ſont porteurs de leur billet ou marque connue.

Il eſt défendu aux *eſclaves* de différens maîtres de s'attrouper, ſoit le jour ou la nuit, ſous prétexte de nôces ou autrement, ſoit chez un de leurs maîtres ou ailleurs, encore moins dans les grands chemins ou lieux écartés, à peine de punition corporelle, qui ne peut être moindre que du foüet, & de la fleur-de-lis; & en cas de fréquentes récidives & autres circonſtances aggravantes, ils peuvent être punis de mort.

Les maîtres convaincus d'avoir permis ou toléré telles aſſemblées, compoſées d'autres *eſclaves* que de ceux qui leur appartiennent, ſont condamnés en leur propre & privé nom à reparer tout le dommage qui aura été fait à leurs voiſins à l'occaſion de ces aſſemblées, en dix écus d'amende pour la premiere fois, & au double en cas de récidive.

Il

Il est défendu aux *esclaves* de vendre des cannes de sucre pour quelque cause ou occasion que ce soit, même avec la permission de leur maître, à peine du fouet contre l'*esclave*, de dix livres contre le maître qui l'aura permis, & pareille amende contre l'acheteur.

Ils ne peuvent aussi exposer en vente au marché, ni porter dans les maisons pour vendre aucunes denrées, fruits, légumes, bois, herbes, bestiaux de leurs manufactures, sans permission expresse de leurs maîtres par un billet ou par des marques connues, à peine de revendication des choses ainsi vendues sans restitution du prix par le maître, & de six livres d'amende à son profit contre l'acheteur. Il doit y avoir dans chaque marché deux personnes préposées pour tenir la main à cette disposition.

Les maîtres sont tenus de fournir chaque semaine à leurs *esclaves*, âgés de dix ans, & au-dessus, pour leur nourriture, deux pots & demi mesure de pays de farine de Magnoc, ou trois cassaves pesant deux livres & demie chacun au moins, ou choses équivalant, avec deux livres de bœuf salé, ou trois livres de poisson, ou autres choses à proportion; & aux enfans depuis qu'ils sont sevrés jusqu'à l'âge de dix ans, on doit fournir la moitié des mêmes vivres.

Il est défendu aux maîtres de donner aux *esclaves* de l'eau-de-vie de canne guildent, pour tenir lieu de ces vivres, ni de se décharger de la nourriture de leurs *esclaves*, en leur permettant de travailler certain jour de la semaine pour leur compte particulier.

Chaque *esclave* doit avoir par an deux habits de toile, ou quatre aunes de toile au gré du maître.

Les *esclaves* qui ne sont point nourris, vêtus, & entretenus par leur maître, selon le réglement, peuvent en donner avis au procureur du roi, & mettre leurs mémoires entre ses mains, sur lesquels & même d'office les maîtres peuvent être poursuivis à sa requête & sans frais. La même chose doit être observée pour les criéries & traitemens inhumains des *esclaves*.

Ceux qui deviennent infirmes par vieillesse, maladie, ou autrement, soit que la maladie soit incurable ou non, doivent être nourris & entretenus par leur maître; & en cas qu'il les eût abandonnés, les *esclaves* sont adjugés à l'hôpital, auquel les maîtres sont condamnés de payer six sous par jour pour chaque *esclave* pour sa nourriture & entretien.

Les *esclaves* ne peuvent rien avoir qui ne soit à leur maître; & tout ce qui leur vient par industrie ou par la libéralité d'autres personnes ou autrement, est acquis en pleine propreté à leur maître, sans que les enfans des *esclaves*, leurs pere & mere, leurs parens, & tous autres libres ou *esclaves*, puissent rien prétendre par succession, disposition entre-vifs ou à cause de mort, lesquelles dispositions sont nulles, ensemble toutes promesses & obligations qu'ils auroient faites, comme étant faites par gens incapables de disposer & de contracter de leur chef.

Les maîtres sont néanmoins tenus de ce que les *esclaves* ont fait par leur ordre, & de ce qu'ils ont géré & négocié dans la boutique, & pour le commerce auquel le maître les a préposés; mais le maître n'est tenu que jusqu'à concurrence de ce qui a tourné à son profit. Le pécule que le maître a permis à son *esclave*, en est tenu après que le maître en a déduit par préférence ce qui peut lui en être dû, à moins que le pécule ne consistât en tout ou partie en marchandises, dont les *esclaves* auroient permission de faire trafic à part: le maître y viendroit par contribution avec les autres créanciers.

On ne peut pourvoir un *esclave* d'aucun office ni commission ayant quelque fonction publique, ni les constituer à gens pour autres que leur maître: ils ne peuvent être arbitres: & si on les entend comme témoins, leur déposition ne sert que de mémoire, sans qu'on en puisse tirer aucune présomption, ni conjecture, ni adminicule de preuve: ils ne peuvent ester en jugement en matiere civile, soit en demandant ou défendant, ni être partie civile en matiere criminelle.

On peut les poursuivre criminellement sans qu'il soit besoin de rendre le maître partie, sinon en cas de complicité.

L'*esclave* qui frappe son maître, ou la femme de son maître, sa maitresse, ou leurs enfans, avec contusion de sang, ou au visage, est puni de mort. Les autres excès commis sur des personnes libres, les vols, sont aussi punis séverement, même de mort s'il y échet.

En cas de vol ou autre dommage causé par l'*esclave*, outre la peine corporelle qu'il subit, le maître doit en son nom reparer le dommage, si mieux il n'aime abandonner l'*esclave*; ce qu'il doit opter dans trois jours.

Un *esclave* qui a été en fuite pendant un mois, à compter du jour que son maître l'a dénoncé en justice, a les oreilles coupées & est marqué d'une fleur-de-lis sur l'épaule; la seconde fois il est marqué de même, & on lui coupe le jarret; la troisieme fois il est puni de mort.

Les affranchis qui donnent retraite aux *esclaves* fugitifs, sont condamnés par corps envers leur maître en l'amende de 300 livres de sucre pour chaque jour de retention.

L'*esclave* que l'on punit de mort sur la dénonciation de son maître, non complice du crime, est estimé avant l'exécution par deux personnes nommées par le juge, & le prix de l'estimation est payé au maître; à l'effet dequoi il est imposé par l'intendant sur chaque tête de negre payant droit.

Il est permis aux maîtres, lorsque leurs *esclaves* l'ont mérité, de les faire enchaîner, de les faire battre de verges ou de cordes; mais ils ne peuvent leur donner la torture, ni leur faire aucune mutilation de membre, à peine de confiscation des *esclaves*. Si un maître ou un commandeur tue un *esclave* à lui soûmis, il doit être poursuivi criminellement; mais s'il y a lieu de l'absoudre, il n'est pas besoin pour cela de lettres de grace.

Les *esclaves* sont meubles, & comme tels entrent en communauté, ils n'ont point de suite par hypothèque, se partagent également entre les héritiers, sans préciput ni droit d'aînesse; ils ne sont point sujets au doüaire coûtumier, ni aux retraits féodal & lignager, aux droits seigneuriaux, aux formalités des decrets, ni au retranchement des quatre quints: on peut cependant les stipuler propres à soi, & aux siens de son côté & ligne.

Dans la saisie des *esclaves*, on suit les mêmes regles que pour les autres saisies mobiliaires; il faut seulement observer que l'on ne peut saisir & vendre le mari & la femme & leurs enfans impuberes, s'il sont tous sous la puissance du même maître. On doit observer la même chose dans les ventes volontaires.

Les *esclaves* âgés de 14 ans & au-dessus jusqu'à 60, travaillant actuellement dans les sucreries, indigoteries, & habitations, ne peuvent être saisis pour dettes, sinon pour ce qui sera dû sur le prix de leur achat, ou que la sucrerie, indigoterie, ou habitation, soit saisie réellement, les *esclaves* de cette qualité étant compris dans la saisie réelle.

Les enfans nés des *esclaves* depuis le bail judiciaire, n'appartiennent point au fermier, mais à la partie saisie, & sont ajoûtés à la saisie réelle. On ne distingue point dans l'ordre le prix des *esclaves* de celui du fonds; mais les droits seigneuriaux ne sont payés qu'à proportion du fonds.

Les lignagers & seigneurs féodaux ne peuvent retirer les fonds decretés, sans retirer les *esclaves* vendus avec le fonds.

Les gardiens nobles & bourgeois, usufruitiers, admodiateurs, & autres, joüissant des fonds auxquels sont attachés des *esclaves* qui travaillent, doivent gouverner ces *esclaves* comme bons peres de famille, sans qu'ils soient tenus après leur administration de rendre le prix de ceux qui sont décédés ou diminués par maladie, vieillesse ou autrement, sans leur faute. Ils ne peuvent aussi leur retenir comme fruits les enfans nés des *esclaves* durant leur administration, lesquels doivent être rendus au propriétaire.

L'édit de 1685 permettoit aux maîtres âgés de 20 ans, d'affranchir leurs *esclaves* par acte entre-vifs, ou à cause de mort, sans être obligés d'en rendre raison, & sans avis de parens. Mais la déclaration du 15 Décembre 1723 défend aux mineurs, quoiqu'émancipés, de disposer des negres qui servent à exploiter leurs habitations, jusqu'à ce qu'ils ayent atteint l'âge de 25 ans accomplis, sans néanmoins que les negres cessent d'être reputés meubles par rapport à tous autres effets.

Les enfans d'*esclaves* qui sont nommés légataires universels par leur maître, ou nommés exécuteurs de son testament, ou tuteurs de ses enfans, sont réputés affranchis.

Ceux qui sont affranchis sont réputés régnicoles, sans qu'ils ayent besoin de lettres de naturalité.

Les affranchis sont obligés de porter un respect singulier à leurs anciens maîtres, à leurs veuves, & à leurs enfans; ensorte que l'injure qu'ils leur font est pu-

nie plus grievement que si elle étoit faite à une autre personne: du reste les anciens maîtres ne peuvent prétendre d'eux aucun service ni droit sur leurs personnes & biens, ni sur leur succession.

Enfin l'édit accorde aux affranchis les mêmes droits, priviléges, & immunités dont joüissent les personnes nées libres.

L'édit du mois d'Octobre 1716, en confirmant celui de 1685, ordonne que lorsqu'un maître voudra amener en France un *esclave* negre, soit pour le fortifier dans notre religion, soit pour lui faire apprendre quelque art ou métier, il en obtiendra la permission du gouverneur ou commandant, qu'il la fera enregistrer au greffe de la jurisdiction du lieu de sa résidence avant son départ, & en celui de l'amirauté du lieu du débarquement, huitaine après l'arrivée en France. La même chose doit être observée, lorsque les maîtres envoyent leurs *esclaves* en France; & au moyen de ces formalités, les *esclaves* ne pourront prétendre avoir acquis leur liberté sous prétexte de leur arrivée en France, & sont tenus de retourner dans les colonies quand leurs maîtres jugent à-propos.

Il est aussi défendu à toutes personnes d'enlever ni de soustraire en France les *esclaves* negres de la puissance de leurs maîtres, à peine de répondre de la valeur, & de 1000 livres d'amende pour chaque contravention.

Les *esclaves* negres de l'un & de l'autre sexe amenés ou envoyés en France, ne peuvent s'y marier sans le consentement de leurs maîtres; & en vertu de ce consentement, les *esclaves* deviennent libres.

Pendant le séjour des *esclaves* en France, tout ce qu'ils peuvent acquérir par leur industrie ou par leur profession, en attendant qu'ils soient renvoyés dans les colonies, appartient à leurs maîtres, à la charge par ceux-ci de les nourrir & entretenir.

Si le maître qui a amené ou envoyé des *esclaves* en France vient à mourir, les *esclaves* restent sous la puissance des héritiers du maître décédé, lesquels doivent renvoyer les *esclaves* dans les colonies avec les autres biens de la succession, conformément à l'édit du mois de Mars 1685; à moins que le maître décédé ne leur eût accordé la liberté par testament ou autrement, auquel cas les *esclaves* seroient libres.

Les *esclaves* venant à décéder en France, leur pécule, si aucun y a, appartient à leur maître.

Il n'est pas permis aux maîtres de vendre ni d'échanger leurs *esclaves* en France; ils doivent les renvoyer dans les colonies pour y être négociés & employés, suivant l'édit de 1685.

Les *esclaves* negres étant sous la puissance de leur maître en France, ne peuvent ester en jugement en matiere civile, que sous l'autorité de leurs maîtres.

Il est défendu aux créanciers du maître de saisir les *esclaves* en France pour le payement de leur dû; sauf à eux à les faire saisir dans les colonies, en la forme prescrite par l'édit de 1685.

En cas que quelques *esclaves* quittent les colonies sans la permission de leurs maîtres, & qu'ils se retirent en France, ils ne peuvent prétendre avoir acquis leur liberté; & il est permis à leurs maîtres de les réclamer par-tout où ils pourront s'être retirés, & de les renvoyer dans les colonies: il est même enjoint aux officiers des amirautés & autres qu'il appartiendra, de prêter main-forte aux maîtres pour faire arrêter les *esclaves*.

Les habitans des colonies qui étant venus en France s'y établissent & veulent vendre leurs habitations, sont tenus dans un an du jour de la vente, & qu'ils auront cessé d'être colons, de renvoyer dans les colonies les *esclaves* negres de l'un & de l'autre sexe, qu'ils ont amenés ou envoyés dans le royaume. La même chose doit être observée par les officiers, un an après qu'ils ne seront plus employés dans les colonies; & faute par les maîtres ou officiers de renvoyer ainsi leurs *esclaves*, ils seront libres.

Voyez, au *digeste*, les titres *de servo corrupto*; *de servis exportandis*, &c. *de fugitivis*; & au code *de servis exportandis*, &c. *de fugitivis*; *si servus exportandus veneat*; *si servis & colonis*, *si servus exportandus veneat*; *si mancipium ita fuerit alienatum*, &c. *si mancipium ita venierit*, &c. *de furtis & servo corrupto*, *si servus extraneo se emi mandaverit*; *de servis reipublicæ manumittendis*; *de servo pignori dato manumisso*, & les novelles de Léon, 9, 10, 11, 100, & 101. *Voyez aussi* AFFRANCHISSEMENT, MANUMISSION, SERF, SERVITEUR. (*A*)

* ESCLAVES, (*Myth.*) Hercule en étoit le dieu tutélaire. Hérodote dit que le temple que les Egyptiens lui avoient élevé, étoit un asile pour les *esclaves*.

ESCLAVON, s. m. (*Hist. mod.*) ou LANGUE ESCLAVONNE, est la langue des Sclaves anciens peuples de la Scythie européenne, qui vers l'année 518 quitterent leur pays, ravagerent la Grece, fonderent des royaumes dans la Pologne & la Moravie, & enfin s'établirent dans l'Illyrie, qui prit d'eux le nom de *Sclavonia*. *Voyez* LANGUE.

L'*esclavon* passe pour être, après l'arabe, la langue la plus répandue depuis la mer Adriatique jusqu'à la mer du Nord, & depuis la mer Caspienne jusqu'à la mer Baltique. Cette langue est, dit-on, commune à un grand nombre de peuples différens, qui descendent tous des anciens Sclaves; savoir, les Polonois, les Moscovites, les Bulgares, les Carinthiens, les Bohémiens, les Hongrois, les Prussiens, les peuples de Soüabe: cependant chacun de ces peuples a son dialecte particulier; & l'*esclavon* est seulement la langue mere de tous ces idiomes particuliers, comme du polonois, du russien, du hongrois, &c.

Suivant une chronique latine *de Sclavis* composée par Helmold prêtre de Bosow, & par Arnould abbé de Lubec, & corrigée par M. Leibnitz, il paroît que les Sclaves habitoient autrefois les côtes de la mer Baltique, & que ces peuples se divisoient en Orientaux & Occidentaux: dans cette derniere classe étoient les Russiens, les Polonois, les Bohémiens, &c. & dans la premiere étoient les Vandales.

Don Maur-Orbini Roser, de l'ordre de Malte, dans son histoire italienne des Sclaves, intitulée *il regno degli Slavi*, imprimée en 1601, prétend que ces peuples étoient originaires de Finlande en Scandinavie. Laurent Pribero de Dalmatie soûtient, dans un discours sur l'origine des Sclaves, que ces peuples venoient de Thrace, qu'ils étoient les mêmes que les Thraces, & descendoient de Thiras septieme fils de Japhet. Théod. Policarpowitz, dans un dictionnaire grec, latin & *esclavon*, imprimé à Moscow en 1704, remarque que le mot *sclava*, d'où est formé *esclavon*, signifie en cette langue *gloire*. *Chambers*. (*G*)

ESCOCHER, v. act. (*Boul.*) c'est un terme particulierement à l'usage de ceux qui pétrissent le biscuit; l'*escocher*, c'est en battre la pâte fortement avec la paume de la main, afin de le ramasser en une seule masse.

ESCOMPTE, s. m. (*Arithmét. & Comm.*) C'est en général la remise que fait le créancier, ou la perte à laquelle il se soûmet en faveur du payement anticipé qu'on lui fait d'une somme avant l'échéance du terme.

1. Plus particulierement *escompter* sur une somme, c'est en séparer les intérêts qu'on y suppose noyés & confondus avec leur capital.

2. Il y a deux manieres d'énoncer l'*escompte*; on dit qu'il se fait à *tant pour* $\frac{0}{0}$ par an (ou tel autre terme), ou qu'il se fait à *tel denier*. Nous nous en tiendrons à la premiere expression qui s'entend mieux, & qui est la plus usitée. Quant au moyen de ramener l'une à l'autre, *voyez* INTÉRÊT. Nous aurons souvent occasion de renvoyer à cet article, à cause de l'intime liaison qu'il y a entre les deux calculs; & surtout parce que l'*article* INTÉRÊT (dont l'autre se déduit) devant naturellement précéder, si l'ordre alphabétique de cet ouvrage ne s'y opposoit, la matiere s'y trouve traitée plus à fond; on y aura donc recours, même sans en être averti, s'il se trouve quelque point qui ne paroisse pas ici suffisamment expliqué.

3. Quand on dit que l'*escompte* se fait à tant pour $\frac{0}{0}$ par an, par mois, par &c. *un an*, *un mois*, &c. est ce que nous nommerons *terme d'escompte*.

4. Dans toutes les questions de ce genre il entre nécessairement cinq élémens.

La somme dûe qui sera désignée par . . . . *a*

Le nombre (arbitraire, mais communément 100) sur lequel on suppose en général que se fait l'*escompte* . . . . *d*

Ce qu'on *escompte* sur ce nombre . . . . . *i*

Le tems que le payement est anticipé . . . *t*

Ce qui reste après l'*escompte* fait . . . . . *r*

5. Comme c'est à exprimer *t* qu'on se trouve ordinairement le plus embarrassé, ce point demande quelque éclaircissement. *t* est proprement l'exposant du rapport du *terme d'escompte* au tems que le payement a été anticipé, c'est-à-dire celui-ci divisé par celui-là. La fraction subsiste, lorsque le diviseur n'est pas soûmultiple du dividende; elle disparoît dans l'autre cas, qui est le plus

plus ordinaire. C'eſt ce que les exemples feront mieux entendre.

6. Pour avoir r, faites $d \times it : a$ [illegible] $= a \times \frac{d}{d+it}$.

Ainſi . . . . . . $r = a \times \frac{d}{d+it}$.

D'où l'on tire . . . $\begin{cases} a = r \times \frac{d+it}{d}. \\ i = d \times \frac{a-r}{rt}. \\ t = d \times \frac{a-r}{ir}. \end{cases}$

7. *Premier exemple*. Un homme doit 1344 liv. payables dans quatre ans; ſon créancier offre de lui *eſcompter* à raiſon de 3 pour % par an, s'il paye actuellement; acceptant l'offre, que doit-il payer?

Faiſant $\left\{\begin{array}{l} a = 1344 \text{ liv.} \\ d = 100 \\ i = 3 \\ t = \frac{4}{1} = 4 \end{array}\right\}$ & ſubſtituant $r = 1344 \times \frac{100}{112} = 1344 \times \frac{25}{28} = \frac{33600}{28} = 1200$.

Le même exemple retourné. Un homme qui devoit 1344 liv. exigibles *dans un certains tems*, s'acquitte en payant actuellement 1200 liv. l'*eſcompte* étant à 3 pour % par an; de combien d'années a-t-il anticipé le payement?

Subſtituant dans la quatrieme formule, on trouve $t = 100 \times \frac{144}{3600} = \frac{144}{36} = 4$.

8. *Second exemple*. Un homme doit 2000 liv. payables dans deux ans; on offre de lui *eſcompter* à raiſon de 5 pour % par an, du jour qu'il pourra anticiper le payement; il paye au bout de ſept mois: quelle ſomme doit-il compter?

Le payement eſt anticipé de deux ans — ſept mois, ou réduiſant les années en mois de $24 - 7 = 17$. Prenant donc 17 pour numérateur de la fraction qui (*n°*. 5.) repréſente t, & lui donnant pour dénominateur le terme d'*eſcompte* un an auſſi réduit en mois, on a $t = \frac{17}{12}$.

Faiſant donc $\left\{\begin{array}{l} a = 2000 \text{ liv.} \\ d = 100 \\ i = 5 \\ t = \frac{17}{12} \end{array}\right\}$ & ſubſtituant

$$r = 2000 \times \frac{100}{100 + \frac{85}{12}} = \frac{2400000}{1285} = \frac{480000}{257} = 1867\tfrac{181}{257}.$$

Le même exemple retourné. Un homme qui devoit 2000 liv. payables dans deux ans, s'eſt acquitté en payant au bout de ſept mois 1867 liv. $\frac{181}{257}$ ou $\frac{480000}{257}$ liv. à combien pour % par an s'eſt fait l'*eſcompte*?

Subſtituant dans la troiſieme formule, on trouve (ſous une expreſſion que les fractions rendent néceſſairement un peu compliquées)

$$i = 100 \times \frac{2000 - \frac{480000}{257}}{\frac{480000}{257} \times \frac{17}{12}} = 100 \times \left\{\frac{\frac{34000}{257}}{\frac{8160000}{3084}}\right\} = \frac{1048160}{209712} = 5.$$

9. La regle de change n'eſt ſouvent qu'une regle d'*eſcompte*; & cela arrive lorſque le change ſe prend *en-dedans* de la ſomme principale. Un homme, par exemple, comptant à un banquier, ſous cette condition, une ſomme de 3000 livres, de combien (le change ſuppoſé à 3 pour %) ſera la lettre qu'il en recevra? . . . appliquant la formule (& négligeant t qui n'eſt ici de nulle conſidération), on trouve qu'elle ſera de $3000 \times \frac{100}{103} = \frac{300000}{103} = 2912$ liv. $\frac{64}{103}$, le banquier retenant pour ſon droit 87 liv. $\frac{39}{103}$.

Le même homme, s'il eût voulu que la lettre fût de 3000 liv. *en plein*, eût dû compter 3090 livres le change montant alors à 90 liv.

Mais, demandera-t-on, pourquoi cette différence? pourquoi l'intérêt étant le même, ajoûte-t-on dans un cas 90 liv. & que dans l'autre on n'ôte que 87 l. $\frac{39}{103}$? la réponſe eſt bien ſimple, c'eſt que dans les deux cas on opere ſur deux ſommes différentes. Là, ce ſont les intérêts de la ſomme même de 3000 liv. qu'on lui ajoûte; ici, les intérêts qu'on ôte ne ſont pas ceux de 3000 liv. mais d'une ſomme moindre qui y eſt renfermée & confondue avec eux. Cette ſomme même eſt 2912 liv. $\frac{64}{103}$, dont les intérêts à 3 pour % produiſent en effet 87 liv. $\frac{39}{103}$; en ſorte que la ſomme & ſes intérêts font enſemble 3000 liv.

Tout ceci, comme on voit, n'eſt que la regle de *trois* dirigée par le jugement, & maniée avec un peu de dextérité.

On ne connoît dans le Commerce qu'une eſpece d'*eſcompte*; c'eſt celle qu'on vient de voir, & qui correſpond à l'intérêt *ſimple*: néanmoins comme *eſcompter* n'eſt proprement, ainſi qu'on l'a déjà obſervé, que ſéparer d'un capital un intérêt qui y eſt, ou du moins qu'on y ſuppoſe confondu, & que l'intérêt eſt de deux ſortes, il ſemble qu'il doit y avoir auſſi deux eſpeces d'*eſcompte*, relatives chacune à l'eſpece d'intérêt qu'il eſt queſtion de démêler d'avec le capital. En adoptant, ſi l'on veut, cette idée, nous avertiſſons que le ſupplément qu'elle ſemble exiger (& qui n'eſt guere que de pure curioſité) ſe trouve à l'*article* INTERÊT REDOUBLÉ, la ſeconde des formules qu'on y voit n'ayant pour objet que de retrouver une ſomme primitive confondue avec les intérêts & les intérêts d'intérêts. Nous y renvoyons donc pour éviter les redites. *Cet article eſt de M.* RALLIER DES OURMES, *Conſeiller d'honneur au préſidial de Rennes*.

En général ſoit $\frac{1}{m}$ l'intérêt d'une ſomme S dû au bout d'un an, il eſt évident qu'on devra au bout de l'année $S\left(1+\frac{1}{m}\right)$; ſoit maintenant t le rapport d'un tems quelconque à une année, il eſt évident que dans le cas de l'intérêt ſimple (*voyez* INTERÊT), on devra au bout du tems t la ſomme $S\left(1+\frac{t}{m}\right)$, & que dans le cas de l'intérêt composé on devra la ſomme $S\left(1+\frac{1}{m}\right)^t$. Or ſi $t = 1$, ces deux quantités ſont égales comme il eſt aiſé de le voir; ſi $t > 1$, la ſeconde eſt plus grande que la premiere, ſi $t < 1$, la premiere eſt plus grande que la ſeconde. Soit à préſent S ce qu'on doit, en *eſcomptant* pour le tems t la ſomme q, on aura $S\left(1+\frac{t}{m}\right) = q$ dans le premier cas, & $S\left(1+\frac{1}{m}\right)^t = q$ dans le ſecond. Donc, 1°. ſi $t = 1$, l'*eſcompte* eſt le même dans le cas des deux intérêts. 2°. Si $t > 1$, la remiſe eſt plus grande dans le ſecond cas que dans le premier; c'eſt le contraire, ſi $t < 1$. Ainſi quand on *eſcompte* pour moins d'un an, il eſt avantageux à celui pour qui on *eſcompte* de ſuppoſer qu'il prête à *intérêt composé*; c'eſt le contraire, ſi on *eſcompte* pour plus d'un an. C'eſt qu'en général l'intérêt composé eſt favorable au créancier pour les termes au-delà de l'année, & au débiteur pour les termes en-deçà. *Voyez* INTERÊT.

On voit auſſi que pour trouver l'*eſcompte* de 100 l. payables au bout d'un an, au denier 20, il faut prendre $\frac{100}{1+\frac{1}{20}} = \frac{100 \cdot 20}{21} = 95$ l. 4 ſ. 9 d. & non pas 95 l. comme l'on paye ordinairement. En effet il ſaute aux yeux que 95 liv. au bout d'un an doivent produire ſeulement 99 liv. 15 ſ. au den. 20, & non pas 100 liv. M. Deparcieux a déja fait cette remarque, *pag.* 10 & 11 *de ſon eſſai ſur les probabilités de la durée de la vie humaine*. La raiſon arithmétique de cette fauſſe opération, c'eſt que les banquiers prennent $\frac{100}{1+\frac{1}{20}}$ pour la même choſe que $100\left(1-\frac{1}{20}\right)$: or $\frac{1}{1+\frac{1}{20}}$ eſt un peu plus grand que $1-\frac{1}{20}$, puiſque 1 eſt un peu plus grand que $1-\frac{1}{400}$. (*O*)

ESCOPE, ſ. f. (*Marine*) c'eſt un brin de bois d'une très-médiocre groſſeur, dont on ſe ſert à jetter de l'eau de la mer le long du vaiſſeau, pour le laver

& pour

& pour mouiller les voiles; il est creusé par le bout & tient de la ligne droite & de la courbe, ayant un manche assez long. (*Q*)

ESCOPE, ECOPE, ESCOUPE, s. f. (*Marine*) c'est une sorte de petite pelle creuse, avec laquelle on puise & on jette l'eau qui entre dans une chaloupe ou dans un canot; elle a le manche très-court, & il n'y en a que ce que la main peut empoigner. (*Q*)

ESCORTE, s. f. *en terme de guerre*, se dit d'une troupe qui accompagne un officier ou un convoi pour l'empêcher d'être pris par l'ennemi. *Voyez* CONVOI.

Les *escortes* doivent être proportionnées aux différens corps de troupes qu'elles peuvent avoir à combattre. Si elles sont à la suite d'un convoi, elles doivent être partie à la tête, à la queue, & sur les aîles; elles doivent aussi envoyer des détachemens en avant & sur les aîles pour examiner s'il n'y a point quelques embuscades à craindre de la part de l'ennemi. (*Q*)

ESCORTE (*droit d'*) (*Droit public & Histoire*) *jus conducendi*; c'est le droit qu'ont plusieurs princes d'Allemagne d'*escorter* moyennant une somme d'argent les marchands qui voyagent avec leurs marchandises; il y a des princes de l'Empire qui ont le droit d'*escorter* même sur le territoire des autres. Ce droit tire son origine des tems où l'Allemagne étoit infestée de tyrans & de brigands qui en rendoient les routes peu sûres. Suivant les lois, celui qui a le droit d'*escorter* sur le territoire d'un autre, a aussi celui de punir les délits qui se commettent sur la voie publique; & si pour ce droit on joüit du droit de péage, *vectigal*, on est tenu d'indemniser des pertes qu'on a souffertes. (—)

ESCOT, s. m. (*Marine*). C'est l'angle le plus bas de la voile latine, qui est triangulaire. (*Z*)

ESCOTS, s. m. pl. (*Ardoisieres*). C'est ainsi que l'on appelle au fond de ces carrieres des petits morceaux d'ardoise qui sont restés attachés à un banc, après qu'on en a séparé une grande piece, & qu'on en détache ensuite pour être employés. *Voyez l'art.* ARDOISE.

ESCOUADE, s. f. *dans l'Art militaire*, se dit d'un petit nombre de fantassins ou de soldats à pié. Une compagnie d'infanterie est ordinairement divisée en trois *escoüades*; ce mot n'est en usage que parmi l'infanterie & non point dans la cavalerie. On dit aussi, une *escoüade de guet*. (*Q*)

ESCOUADE BRISÉE, c'est *dans l'Art militaire* une *escoüade* composée de soldats de différentes compagnies.

ESCOUSSOIR, *voyez* ECHANVROIR.

ESCRIME, s. f. L'art de se défendre ou de se servir de l'épée pour blesser son ennemi, & se garantir soi-même de ses coups. *Voyez* EPÉE & GARDE.

L'*escrime* est un des exercices qu'on apprend dans les académies, &c. *Voyez* EXERCICE, & ACADEMIE. Le maître d'*escrime*, s'appelle ordinairement parmi nous, *maître en fait d'armes*.

L'art de l'*escrime* s'acquiert en faisant des armes avec des fleurets appeliés en latin *rudes*, c'est pourquoi on appelle l'escrime, *gladiatura rudiaria*. *Voyez* GLADIATEUR.

On prétend que l'*escrime* est en si haute estime dans les Indes orientales, qu'il n'est permis qu'aux princes & aux nobles de s'adonner à cet exercice. Ils portent une marque ou une distinction sur leurs armes qu'on nomme dans leur langue *esarn*, que les rois eux-mêmes leur donnent avec beaucoup de cérémonie, de même que les marques de distinction de nos ordres de chevalerie.

Montaigne nous apprend que de son tems toute la noblesse évitoit avec soin la réputation de savoir faire des armes, comme une chose capable de corrompre les bonnes mœurs. *Voyez Dict. de Trévoux & Chambers.*

Le mot *escrime* nous donne en général l'idée de combat entre deux personnes; il désigne sur-tout le combat de l'épée, qui est si familier aux François, qu'ils en ont fait une science qui a ses principes & ses regles. Le maître d'*escrime* commence par rompre le corps aux différentes attitudes qu'il doit affecter, pour rendre les articulations faciles, & donner de la souplesse dans les mouvemens; ensuite il apprend à exécuter les mouvemens du bras & sur-tout de la main, qui portent les coups à l'ennemi ou qui tendent à éloigner les siens; les premiers se nomment *bottes*, les seconds *parades*: il enseigne ensuite à mêler ces mouvemens pour tromper l'ennemi par de fausses attaques, ce qu'on nomme *feintes*; enfin il vous apprend à vous servir à propos des feintes & des parades. Cette partie de l'art s'appelle *assaut*, & est vraiment l'image d'un combat. Voici en abrégé les élémens de l'*escrime*.

Dans la premiere attitude dans laquelle on se dispose à recevoir son ennemi ou à se lancer sur lui, le combattant doit avoir son pié gauche fermement appuyé sur la terre, & tourné de façon à favoriser la marche ordinaire, le pié droit tourné de façon à favoriser une marche sur le côté: les deux piés par ce moyen forment un angle droit ouvert par les pointes des souliers, & ils doivent être à trois, quatre ou cinq semelles l'un de l'autre disposés sur la même ligne; de sorte cependant que si on veut faire passer le pié droit derriere le gauche, les deux talons ne puissent se choquer.

Les deux genoux doivent être un peu pliés, contre le principe de plusieurs qui font seulement plier la jambe gauche & font roidir la droite.

Le bassin dans l'attitude que j'adopte étant également fléchi sur les deux os fémur, l'équilibre sera gardé, toutes les parties seront dans l'état de souplesse convenable, & les impulsions données se communiqueront & plus facilement, & plus rapidement.

Le tronc doit tomber à plomb sur le bassin; il doit être effacé & suivre dans sa direction le pié droit: la tête doit se mouvoir librement sur le tronc, sans se pancher d'aucun côté; la vûe doit se fixer au moins autant sur les mouvemens de l'adversaire que sur ses yeux.

Le bras droit ou le bras armé doit être étendu de façon à conserver une liberté entiere dans les mouvemens des articles: ce précepte est de la derniere conséquence, & fort opposé à celui de plusieurs maîtres qui font roidir le bras & le font tendre le plus qu'ils peuvent; méthode condamnable; car le combattant exécute ses mouvemens par les rotations de l'humérus, rotations très-lentes. Ajoûtez à cela que ces combattans font toûjours partir le corps le premier; habitude la plus répréhensible de toutes celles que l'on peut contracter dans les armes; car dans ce cas on est un tems infini à porter son coup, & souvent on ne dégage pas. Quand le bras est un peu fléchi, le poignet a la facilité d'agir, ses mouvemens sont plus rapides; vous avez déjà engagé le fer de votre adversaire du côté où il présente des jours, qu'il ne s'en est point apperçu: le bras en s'allongeant alors, seconde les mouvemens du poignet; & le reste de la machine développant rapidement ses ressorts, se porte en-avant, & donne une forte impulsion au poignet dans la direction qu'il s'est choisie: il faut donc que les articulations de ce bras soient libres, sans qu'il soit trop racourci.

Le fer doit être dirigé à la hauteur du tronc de l'adversaire, la pointe au corps.

Le bras gauche doit être un peu élevé, libre dans ses articles, & placé en forme d'arc sur la même ligne que le pié droit.

La seconde attitude est celle qu'on affecte dans l'extension, c'est-à-dire lorsque l'on se porte sur son ennemi.

A-t-on choisi un moment favorable pour s'élancer sur son adversaire? le fer est-il engagé? la tête de l'os du bras droit doit s'affermir dans sa cavité, & se porter vers le creux de l'aisselle; on appelle cela *dégagement des épaules*; cependant cet os du bras se dirige vers le corps de l'ennemi, & s'étend sur l'avant-bras qui s'affermit dans l'articulation du poignet; celui-ci est ou en supination ou en pronation suivant les coups portés, afin de former opposition.

Pendant que tous ces mouvemens s'operent dans le bras, les muscles des autres parties obéissant également, à la volonté, agissent & portent le corps en-avant; mais ce mouvement d'extension semble principalement être opéré par les muscles extenseurs des cuisses, qui dans leurs contractions écartent ces deux extrémités l'une de l'autre. Le bassin & le tronc se trouvent emportés en-avant par ce mouvement d'extension des extrémités, le pié droit s'éleve, parcourt en rasant la terre l'espace qui est entre lui & le pié de l'ennemi, & va tomber en droite ligne: il ne doit pas trop s'élever de terre.

Dans l'extension le corps doit avoir les attitudes suivantes.

Premierement les os du côté gauche doivent être affermis dans leurs articles, le pié du même côté ne doit point quitter la terre, toute la plante doit porter à plomb sur le sol.

Toute l'extrémité inférieure gauche doit donc être étendue, la droite au contraire fléchie dans toutes les ar-

articulations; le baſſin doit porter également ſur ces deux extrémités, le tronc doit tomber à plomb ſur le baſſin. Ce précepte contrarie celui de quelques maîtres, qui après avoir fait poſter dans la premiere attitude qu'on nomme *garde*, le tronc ſur la partie gauche, veulent que dans l'attitude de l'extenſion le tronc ſe porte ſur la partie droite; il en réſulte pluſieurs inconvéniens, le tronc eſt dans une ſuſpenſion gênante; en outre il peſe ſur la partie qui doit ſe relever pour ſe porter en-arriere, & la fixe pour ainſi dire en avant par ſa gravité.

La tête doit reſter droite ſur le tronc & libre dans ſes mouvemens; pour la garantir il faut dégager les épaules, élever un peu le poignet, afin que tout le bras décrive un arc de cercle imperceptible: joignez à ceci une bonne oppoſition, & la tête ſera éloignée & garantie des coups.

Quand on a porté ſon coup il faut ſe remettre en garde.

Après ces attitudes & ces mouvemens d'extenſion, viennent les mouvemens particuliers du poignet, comme dégagemens, bottes, *&c.* qui ſuppoſent la connoiſſance des meſures, des tems, des oppoſitions, & des appels.

La connoiſſance des meſures & des tems eſt le fruit d'un long travail & une ſcience néceſſaire des armes; il faut un an pour acquérir la legereté, la ſoupleſſe & la promptitude des mouvemens.

Il faut des années pour apprendre à ſe battre en meſure, & à profiter des tems. La meſure eſt une juſte proportion de diſtance entre deux adverſaires de laquelle ils peuvent ſe toucher. On ſerre la meſure en avançant la jambe droite & en approchant enſuite la gauche dans la même proportion, de ſorte qu'on ſe trouve dans la même ſituation où l'on étoit auparavant: ce mouvement doit approcher de l'ennemi; on rompt la meſure quand on recule la jambe gauche de la droite, & que dans le ſecond tems on approche la droite de la gauche; ce mouvement doit éloigner de l'ennemi, on rompt toutes meſures en ſautant en-arriere.

On déſigne par le mot de *tems* les momens favorables que l'on doit choiſir pour fondre ſur l'ennemi, ils varient à l'infini, & il eſt impoſſible de rien dire de particulier là-deſſus; on manque les tems quand on part ou trop tôt ou trop tard, on part trop tard lorſque l'ennemi ne répondant point encore à de feints mouvemens qu'on a faits pour l'ébranler, on s'élance comme s'il y avoit répondu; on part trop tard, lorſque voulant ſurprendre un ennemi dans ſes propres mouvemens, on attend qu'il les ait executés & on ne part qu'en même tems que lui.

Quand on eſt en meſure on *engage le fer*, c'eſt-à-dire, que l'on croiſe ſon fer d'un ou d'autre côté avec celui de l'ennemi que l'on tâche toûjours de s'aſſervir en oppoſant le fort au foible. *Voyez au mot* EPÉE ce que c'eſt que *le fort & le foible*.

Le dégagement eſt un mouvement prompt & leger, par lequel ſans déranger la pointe de ſon fer de la ligne du corps, on la paſſe par-deſſus, ce qu'on appelle *couper ſur la pointe*, ou par-deſſous le fer de ſon ennemi, en obſervant comme nous venons de le dire, de s'en rendre maître autant que l'on peut par le moyen du fort au foible.

L'appel eſt un bruit que l'on fait ſur la terre avec le pié qui doit partir, dans l'intention de déterminer ſon ennemi à faire quelque faux mouvement.

L'oppoſition a lieu dans les bottes & dans les parades; on oppoſe quand on courbe ſon poignet de façon que la convexité regarde le fer ennemi; par ce moyen on éloigne l'épée de l'adverſaire de la ligne de ſon corps, ſans écarter la pointe de la ſienne du corps de l'ennemi.

Quand on ſait dégager & oppoſer, on s'exerce à tirer des bottes, c'eſt-à-dire à porter à l'ennemi des coups avec certaines poſitions du poignet qui caractériſent les bottes. Ces poſitions du poignet ſont la ſupination, la pronation, & la poſition moyenne entre la ſupination & la pronation. Le poignet eſt en ſupination quand la paume de la main regarde le ciel. Il eſt en pronation quand la paume regarde la terre; dans l'état moyen la paume de la main ne regarde ni la terre ni le ciel, mais elle eſt latéralement placée de façon que le pouce eſt en-haut: ces poſitions ne peuvent point ſe ſuppléer les unes aux autres, & on eſt obligé de les employer ſuivant les cas.

Les bottes ſont la quarte ſimple, la quarte baſſe qui ſe tirent au-dedans de l'épée adverſe, le poignet étant en ſupination.

La tierce, la ſeconde, ou tierce baſſe, qui ſe tirent au-dehors de l'épée.

La prime qui ſe tire au-dedans de l'épée, le poignet étant en pronation.

La quarte ſur les armes, l'octave, la flanconnade, qui ſe tirent au-dehors de l'épée, le poignet étant dans la poſition moyenne. Toutes ces bottes doivent être ſoûtenues par l'oppoſition la plus exacte.

Tous ces coups que l'ennemi peut porter dans leurs ſens divers, obligent aux parades. On pare les coups de l'ennemi en frappant vivement & ſechement ſon fer avec le ſien, employant l'oppoſition la plus exacte & les différentes poſitions du poignet, ſuivant les cas; obſervant de ne point parer de la pointe de l'épée, mais de la tenir toûjours dirigée vers l'ennemi.

La parade de quarte s'exécute en-dedans de l'épée par le poignet qui tombe en ſupination, & qui forme oppoſition.

La parade du demi-cercle s'exécute de même, mais eſt précédée d'un mouvement demi-circulaire du poignet, qui ramaſſe les coups portés bas de dehors en-dedans.

La parade de tierce haute, de tierce baſſe, s'exécute par l'oppoſition du poignet qui tombe en pronation dehors l'épée.

La parade de quarte ſur les armes, d'octave, ſe forme dehors l'épée par l'oppoſition du poignet qui eſt dans une poſition moyenne.

La parade de prime exige la pronation du poignet, mais en-dedans de l'épée.

Quelques perſonnes parent d'une main, & tirent de l'autre; ce qui paroît fort naturel & fort avantageux.

On peut placer ici les voltes qui ne ſont que de certaines évolutions du corps, par leſquelles on s'éloigne ſoit à gauche, ſoit à droite, ſoit à demi, ſoit en entier de la ligne ſur laquelle on attendoit l'ennemi. Ces évolutions tiennent lieu de parade contre un adverſaire furieux qui s'élance ſans regle & ſans meſure. On peut mêler ſes parades à l'infini, & déconcerter les deſſeins d'un adverſaire: quand on s'eſt exercé à exécuter chaque botte, on apprend à les faire ſuccéder à propos les unes aux autres, c'eſt-à-dire à former de feintes attaques.

Les principales ſont les bottes de quarte en tierce, de tierce en quarte, les coulés ſur le fer, *&c.*

On ne finiroit pas ſi on vouloit détailler toutes les feintes qui varient à l'infini, ſuivant les circonſtances.

Lorſque l'athlete ſait exécuter toutes les bottes, & les faire ſuccéder avec viteſſe; lorſqu'il ſait former ſes parades, les mêler, le maître d'*eſcrime* lui enſeigne l'art de ſe ſervir à propos de ces coups & de ces parades, en lui préſentant les occaſions favorables de les mettre en uſage avec préciſion, & par-là lui préſente les accidens d'un combat dans lequel les coups ſe ſuccedent en tout ſens, ſuivent les parades, les précedent, *&c.* & cette image du combat s'appelle l'*aſſaut*.

Voici quelques préceptes généraux d'aſſaut, qu'on peut regarder comme des corollaires de ce qui précede.

I. Corollaire. Il faut ſe méfier de l'ennemi, & ne pas le craindre.

II. L'ennemi hors de meſure ne peut atteindre ſon eſtocade.

III. L'ennemi ne peut entrer en meſure ſans avancer le pié gauche.

IV. L'ennemi en meſure ne peut porter l'eſtocade ſans remuer le pié droit.

V. Quand on rompt la meſure il eſt inutile de parer.

VI. Si l'on n'eſt pas ſûr de parer l'eſtocade, on rompt la meſure.

VII. Il ne faut jamais entrer en meſure ſans être prêt à parer, car vous devez vous attendre que l'ennemi prendra ce tems pour vous porter une botte.

VIII. N'attaquez jamais l'ennemi par une feinte lorſque vous êtes en meſure; car il pourroit vous prendre ſur le tems, ſoit d'aventure ou de deſſein prémédité. *Voyez* TEMS, ESTOCADE.

IX. Ne confondez pas la retraite avec rompre la meſure.

X. Quand l'ennemi rompt la meſure ſur votre attaque, pourſuivez-le avec feu & avec prudence.

XI. Quand il rompt la meſure de lui-même, ne le pourſuivez pas; car il veut vous attirer.

XII. Les battemens d'épée ſe font toûjours en meſure; car hors de meſure ils ſeroient ſans effet, puiſ-

qu'

qu'on ne pourroit saisir l'instant où l'on auroit ébranlé l'ennemi.

XIII. En mesure, on n'entreprend jamais une attaque en dégageant sans être prêt à parer l'estocade que l'ennemi vous pourroit porter sur ce tems.

XIV. Les plus grands mouvemens exposent le plus aux coups de l'ennemi.

XV. Lorsqu'on s'occupe d'un mouvement, quelque précipité qu'il soit, on se met en danger.

XVI. L'épée de l'ennemi ne peut être dehors & dedans les armes en même tems.

XVII. Pour éviter les coups fourrés, on ne détache jamais l'estocade d'une premiere attaque sans sentir l'épée de l'ennemi, & sans opposer.

XVIII. Quand on ne sent pas l'épée de l'ennemi, on ne détache l'estocade que lorsqu'il est ébranlé par une attaque.

XIX. La meilleure de toutes les attaques, est le coulement d'épée; parce que le mouvement en est court & sensible, & qu'il détermine absolument l'ennemi à agir.

XX. A la suite d'un coulement d'épée, on peut faire une feinte pour mieux ébranler l'ennemi.

XXI. Ne détachez pas l'estocade où l'ennemi se seroit découvert, parce qu'il veut vous faire donner dedans; mais si votre attaque le force à se découvrir, vous pouvez hardiment détacher la botte.

XXII. Toutes les fois que vous parez ou poussez, effacez. *Voyez* EFFACER.

XXIII. Quand vous parez ou poussez, ayez toûjours la pointe plus basse que le poignet.

XXIV. Quand l'ennemi pare le dedans des armes, il découvre le dehors, & quand il pare le dehors, il découvre le dedans, *&c.*

XXV. On ne peut frapper l'ennemi que dehors les armes, ou dans les armes.

XXVI. Tenez toûjours la pointe de votre épée vis-à-vis l'estomac de l'ennemi.

XXVII. Si l'ennemi détourne votre pointe d'un côté, faites-la passer de l'autre en dégageant.

XXVIII. Que votre épée n'aille jamais courir après celle de l'ennemi, car il profiteroit des découvertes que vous lui feriez; mais remarquez son pié droit, & n'allez à la parade que lorsqu'il le détache. *Voyez* ALLER A L'EPÉE.

XXIX. Après une attaque vive, faites retraite.

XXX. L'ennemi percera toûjours le côté qui est à découvert; c'est pourquoi il ne faut pas allonger l'estocade sur cet endroit, mais feindre de la porter pour le prendre au défaut. *Voyez* DÉFAUT.

Pour étudier plus en détail cette science, il faut lire Liancourt, la Batte, de Brie, Girard, Saint-Martin, *&c.* & sur-tout fréquenter l'arene. *Voyez* aux différens articles de cet Ouvrage chaque chose plus en détail, suivant la place qu'elle doit occuper dans l'ordre alphabétique. *Voyez aussi nos Planches d'escrime* avec leurs explications.

* ESCULANUS, s. m. (*Myth.*) dieu de l'airain.

* ESCULAPE, s. m. (*Myth.*) dieu de la Medecine. Il est fils d'Apollon & de Coronis; il perdit sa mere; il fut alaité par une chevre; le centaure Chyron l'éleva; il apprit de ce maître la Medecine & les propriétés des plantes. Les nombreuses guérisons qu'il opéra exciterent les plaintes du dieu des morts; Jupiter le foudroya à la sollicitation de Pluton; Apollon pleura sa mort, & la vengea sur les cyclopes qui avoient forgé le foudre; Jupiter en fit, à la sollicitation d'Apollon, la constellation du serpentaire. Epidaure lieu de la naissance d'*Esculape*, lui éleva les premiers autels qu'il ait eus. On le représenta tantôt sous la forme d'un serpent, tantôt sous la figure d'un homme qui tient à sa main un bâton autour duquel un serpent est entortillé; le coq fut encore un de ses symboles. Il eut pour fils tous les grands medecins de l'antiquité; on lui donne pour filles Hygie & Iaso, ou la santé & la guérison. Ses temples étoient en plaine campagne; il y rendoit des oracles; ceux d'Epidaure & de Pergame eurent beaucoup de célébrité; il opéra plusieurs guérisons miraculeuses; sa statue étoit d'ivoire à barbe d'or. La longue peste qui désola Rome l'an 462, fit passer dans cette capitale du monde le culte du dieu d'Epidaure. Sur l'avis des prêtres & des livres sibyllins, on alla chercher *Esculape* dans sa patrie; le serpent qu'on y adoroit comme tel, s'offrit de lui-même, se promena dans les rues d'Epidaure pendant trois jours, se rendit de-là sur le vaisseau des ambassadeurs romains, s'empara de la chambre principale, & se laissa transporter paisiblement jusqu'à Antium où il s'élança hors du vaisseau, alla droit au temple qu'il avoit dans cet endroit, s'entortilla à une palme, & fit douter de son retour. Cependant il rentra dans le vaisseau, & se laissa conduire à Rome, où l'on eut à peine touché un des bords du Tibre, que le dieu serpent se jetta dans le fleuve, le traversa, & entra dans l'isle, où l'on bâtit dans la suite son temple. Mais le merveilleux de l'histoire, c'est qu'à peine fut-il arrivé que la peste cessa. Cet *Esculape* donné par les Epidauriens aux ambassadeurs romains, n'étoit apparemment qu'un de ces serpens qu'ils élevoient & qu'ils rendoient familiers; & la cessation de la peste à l'arrivée du serpent ne doit être regardée que comme le concours fortuit de deux évenemens. Plus il y a d'évenemens combinés, plus l'esprit du peuple se porte fortement au prodige; il ne peut concevoir que le cas qui l'étonne, quelque compliqué qu'il soit, n'est pas moins possible qu'un autre.

ESCUN, (*Géog. mod.*) province du royaume de Maroc, en Afrique.

ESCURIAL, s. m. (*Hist. mod.*) ou comme l'écrivent les Espagnols, ESCORIAL, est un mot qui se rencontre fréquemment dans nos gasettes, & dans les nouvelles publiques. C'est un des lieux de la résidence des rois d'Espagne.

Escurial étoit originairement le nom d'un petit village d'Espagne, situé dans le royaume de Tolede, à sept lieues à l'occident de Madrid, & neuf à l'orient d'Avila. Ce village est sur une chaîne de montagnes, que quelques-uns appellent *montagnes carpentaines* ou *carpentaniennes*, & d'autres *monts pyrenées*, parce qu'elles sont une suite & comme une branche des grands monts pyrenées. Le roi Philippe II. fit bâtir en cet endroit un magnifique monastere pour les Hiéronimites, ou religieux de l'ordre de S. Jérome. Ce monastere est regardé par les Espagnols comme une des merveilles du monde; & il est appellé l'*Escurial*.

Le P. François de los Padros, dans la description qu'il en a donnée, & qui a pour titre, *description breve del monasterio de S. Lorenzo, el real del Escorial*; dit que ce monastere fut bâti par Philippe II. en mémoire de la bataille de S. Quentin, gagnée le jour de St Laurent, & par l'intercession de ce saint, que les Espagnols ont en grande vénération.

Le roi & la reine d'Espagne y ont leurs appartemens, & le reste est habité par les moines. La plus grande partie des actes de cette cour étoit autrefois datée de l'*Escurial*.

Il y a dans l'*Escurial* une magnifique église, où Philippe IV. fit construire une très-belle chapelle, appellée *Pantheon*, ou *Rotonde*. Cette chapelle est le lieu de la sépulture des rois & des reines d'Espagne qui laissent des enfans; ceux qui n'en laissent point sont enterrés dans un autre caveau de la même église, avec les infants & les autres princes. *Voyez* PANTHEON *&* ROTONDE. *Dict. de Trév.* & *Chamb.*

Ce monastere ou palais renferme trois bibliotheques, dans lesquelles on compte dix-huit mille volumes, & entre autres trois mille manuscrits arabes. *V.* BIBLIOTHEQUE.

On prétend que les dépenses faites pendant trente-huit ans par Philippe II. pour la construction de l'*Escurial*, montent à cinq millions deux cent soixante & dix mille ducats, sans parler de plus d'un million qu'il employa pour les ornemens d'église, à quoi il faut ajoûter les sommes immenses qu'a coûté la magnifique chapelle bâtie par les ordres de Philippe IV. Une partie de ce superbe édifice fut brûlée en 1671.

ESCUROLLES, (*Géog. mod.*) petite ville du Bourbonnois, en France.

ESDRAS *ou* EZRA, (*Théolog.*) nom de deux livres canoniques de l'ancien Testament, dont le premier est connu sous le nom d'*Esdras*, & le second sous celui de *Nehemias*.

Ils sont ainsi appellés du nom de leurs auteurs. *Esdras* à qui l'on attribue le premier, fut grand prêtre des Juifs pendant la captivité, & particulierement vers le tems où ils retournerent en Palestine sous le regne d'Artaxerxe Longuemain. Il est appellé dans l'écriture *scriba velox in lege Moysi*, c'est-à-dire un docteur habile dans la loi de Moyse; car le mot *sopher*, que la vulgate rend par *scriba*, ne signifie pas un *écrivain*, mais un *docteur de la loi*. Ce fut lui qui, selon les conjectures communes, recueillit tous les livres canoniques, les purgea des corruptions qui s'y étoient glissées, & les distingua en 22 livres, selon le nombre des lettres de l'al-

l'alphabet hébreu. Ce qui a donné lieu à l'erreur de ceux qui ont pensé que les livres de l'ancien Testament étant perdus, il les avoit dictés de mémoire. On croit aussi que dans cette révision il changea quelques noms des lieux, & mit ceux qui étoient en usage à la place des anciens; observation qui sert de réponse à plusieurs objections de Spinosa. On conjecture encore que par l'inspiration du S. Esprit, il ajoûta certaines choses arrivées après la mort des auteurs de ces livres.

Les deux livres d'*Esdras* sont canoniques & reconnus pour tels par la synagogue & par l'Eglise. Le troisieme & le quatrieme qui se trouvent en latin dans les bibles ordinaires après l'oraison de Manassès, quoique reconnus pour canoniques en plusieurs pays, & particulierement chez les Grecs, sont regardés comme apocryphes par les Latins & même par les Anglicans. Le troisieme dont on a le texte grec, est une répétition de ce qui est contenu dans les deux premiers. Il est cité par S. Athanase, S. Augustin, S. Ambroise: S. Cyprien même semble l'avoir connu. Le quatrieme qu'on n'a qu'en latin, est plein de visions, de songes, & de quelques erreurs. Il est d'un autre auteur que le troisieme, & probablement de quelque juif converti.

Le canon d'*Esdras* est la collection des livres de l'Ecriture faite par ce pontife, qui selon Genebrard, de concert avec la grande synagogue, les distingua par livres, & ceux-ci par versets. S. Jérome dit qu'il les copia en caracteres chaldéens qui sont les quarrés, & laissa les anciens aux Samaritains. Il paroît que la synagogue ne s'en est pas tenue au canon d'*Esdras*, & qu'elle y a ajoûté d'autres livres; témoin le livre d'*Esdras* lui-même, & celui de Nehemias. *Voyez* CANON. (*G*)

ESFARAM, (*Géog. mod.*) ville du Corazan, en Asie. *Long.* 73. 58. *lat.* 36. 48.

E. SI MI; E. MI LA, *ou* simplement E. caractere ou terme de Musique, qui indique la note de la gamme que nous appellons *mi*. *Voyez* GAMME. (*S*)

ESKIMAUX, (*Géog.*) peuple sauvage de l'Amérique septentrionale, sur les côtes de la terre de Labrador & de la baie d'Hudson, pays extrèmement froids.

Ce sont les sauvages des sauvages, & les seuls de l'Amérique qu'on n'a jamais pû apprivoiser; petits, blancs, gros, & vrais antropophages. On voit chez les autres peuples des manieres humaines, quoiqu'extraordinaires, mais dans ceux-ci tout est féroce & presqu'incroyable.

Malgré la rigueur du climat, ils n'allument point de feu, vivent de chasse, & se servent de fleches armées de pointes faites de dents de vaches marines, ou de pointes de fer quand ils ne peuvent avoir. Ils mangent tout crud, racines, viande, & poisson. Leur nourriture la plus ordinaire est la chair de loups ou veaux marins; ils sont aussi très-friands de l'huile qu'on en tire. Ils forment de la peau de ces sortes de bêtes, des sacs dans lesquels ils serrent pour le mauvais tems une provision de cette chair coupée par morceaux.

Ils ne quittent point leurs vêtemens, & habitent des trous soûterrains, où ils entrent à quatre pattes. Ils se font de petites tuniques de peaux d'oiseaux, la plume en-dedans, pour se mieux garantir du froid; & ont par-dessus en forme de chemise d'autres tuniques de boyaux ou peaux d'animaux cousues par bandes, pour que la pluie ne les pénetre point. Les femmes portent leurs petits-enfans sur leur dos, entre les deux tuniques, & tirent ces pauvres innocens par-dessous le bras ou par-dessus l'épaule pour leur donner le teton.

Ces sauvages construisent des canots avec des cuirs, & ils les couvrent par-dessus, laissant au milieu une ouverture comme à une bourse, dans laquelle un homme seul se met; ensuite liant à sa ceinture cette espece de bourse, il rame avec un aviron à deux pelles, & affronte de cette maniere la tempête & les gros poissons.

Les Danois ont les premiers découvert les *Eskimaux*. Le pays qu'ils habitent est rempli de havres, de ports, & de baies, où les barques de Quebec vont chercher en troc de quincaillerie, les peaux de loups marins que ces sauvages leur apportent pendant l'été. *Extrait d'une lettre de Ste Helene; du* 30. *Octobre* 1751. *Voyez* aussi si vous voulez la relation du Groenland insérée dans les voyages du Nord, & ceux du baron de la Hontan: mais ne croyez point que ces livres satisfassent votre curiosité, ils ne contiennent que des fictions; ce qui n'est pas étonnant puisqu'aucun voyageur, ni aucun armateur, ne s'est encore hasardé de pénetrer dans le vaste pays de Labrador pour en pouvoir parler. Ainsi les *Eskimaux* sont le peuple sauvage de l'Amérique que nous connoissons le moins jusqu'à ce jour. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ESLINGEN, (*Géograph. mod.*) ville du duché de Wirtemberg, dans le cercle de Soüabe, en Allemagne; elle est située sur le Neckre. *Long.* 27. 50. *lat.* 48. 40.

ESMILIER, v. act. *terme d'Ouvrier de bâtiment*; c'est équarir du moilon avec le marteau, & piquer son parement. (*P*)

ESMINE *ou* EMINE, s. f. (*Commerce*) sorte de mesure qui sert en quelques endroits à mesurer les grains & les légumes. Il y a aussi une autre *émine* qui étoit autrefois une mesure des liquides. *Voyez* HEMINE. (*G*)

ESMOUTIER, (*Géog. mod.*) ville du Limosin, en France. *Long.* 19. 22. *lat.* 45. 45.

ESOTERIQUE, adj. *Voyez* EXOTERIQUE.

ESPACE, subst. m. (*Métaphys.*) La question sur la nature de l'*espace*, est une des plus fameuses qui ayant partagé les Philosophes anciens & modernes, aussi est-elle, selon plusieurs d'entr'eux, une des plus essentielles, par l'influence qu'elle a sur les plus importantes vérités de Métaphysique.

Les Philosophes en ont donné des définitions fort différentes, & même tout opposées. Les uns disent que l'*espace* n'est rien sans les corps, ni même rien de réel en lui-même; que c'est une abstraction de l'esprit, un être idéal, que ce n'est que l'ordre des choses entant qu'elles co-existent, & qu'il n'y a point d'*espace* sans corps. D'autres au contraire soûtiennent que l'*espace* est un être absolu, réel, & distingué des corps qui y sont placés; que c'est une étendue impalpable, pénetrable, non solide, le vase universel qui reçoit les corps qu'on y place; en un mot une espece de fluide immatériel & étendu à l'infini, dans lequel les corps nagent.

Le sentiment d'un *espace* distingué de la matiere a été autrefois soûtenu par Epicure, Démocrite, & Leucippe, qui regardoient l'*espace* comme un être incorporel, impalpable, ni actif ni passif. Gassendi a renouvellé de nos jours cette opinion, & le célebre Loke dans son livre de l'*entendement humain*, ne distingue l'*espace* pur des corps qui le remplissent, que par la pénétrabilité.

Keill, dans son *introduction à la veritable Physique*, & tous les disciples de Loke, ont soûtenu la même opinion; Keill a même donné des théoremes, par lesquels il prétend prouver que toute la matiere est parsemée de petits *espaces* ou interstices absolument vuides, & qu'il y a dans les corps beaucoup plus de vuide que de matiere solide.

L'autorité de M. Newton a fait embrasser l'opinion du vuide absolu à plusieurs mathématiciens. Ce grand homme croyoit, au rapport de M. Loke, qu'on pouvoit expliquer la création de la matiere, en supposant que Dieu auroit rendu plusieurs parties de l'*espace* impénétrables: on voit dans le *scholium generale*, qui est à la fin des principes de M. Newton, qu'il croyoit que l'*espace* étoit l'immensité de Dieu; il l'appelle dans son *optique* le *sensorium* de Dieu, c'est-à-dire ce par le moyen de quoi Dieu est présent à toutes choses.

M. Clarke s'est donné beaucoup de peine pour soûtenir le sentiment de M. Newton, & le sien propre sur l'*espace* absolu, contre M. Leibnitz qui prétendoit que l'*espace* n'étoit que l'ordre des choses co-existantes. Donnons le précis des preuves dont les défenseurs de ces deux opinions se servent, & des objections qu'ils se font réciproquement.

Les partisans de l'*espace* absolu & réel appuient d'abord leur idée de tous les secours que l'imagination lui prête. Vous avez beau, disent-ils, anéantir toute matiere & tout corps, vous concevez que la place que cette matiere & ces corps occupoient subsiste encore, qu'on y pourroit remettre les mêmes choses, & qu'elle a les mêmes dimensions & propriétés. Transportez-vous aux bornes de la matiere, vous concevez au-delà un *espace* infini, dans lequel l'univers pourroit changer sans cesse de place. L'*espace* occupé par un corps, n'est pas l'étendue de ce corps; mais le corps étendu existe dans cet *espace*, qui en est absolument indépendant; car l'*espace* n'est point une affection d'un ou de plusieurs corps, ou d'un être borné, & il ne passe point d'un sujet à un autre. Les *espaces* bornés ne sont point des propriétés des substances bornées, ils ne sont que des parties de l'*espace* infini, dans lequel les substances bornées existent. Ensuite ces mêmes philosophes font sentir la difficulté qu'il y auroit pour les corps, de se mouvoir dans le plein absolu, contre lequel ils font trois objections

ctions principales: la premiere prise de l'impossibilité du mouvement dans le plein; la seconde, de la différente pesanteur des corps; & la troisieme, de la résistance par laquelle les corps qui se meuvent dans le plein, doivent perdre leur mouvement en très-peu de tems: mais l'examen de ces difficultés appartient à d'autres articles (*V.* PLEIN, VUIDE). Le reste des défenses & attaques dont se servent ceux qui maintiennent l'*espace* absolu, se trouve exposé dans le passage suivant; il est tiré de la cinquieme réplique de M. Clarke à M. Leibnitz; le savant anglois paroît y avoir fait ses dernires efforts sous ses étendards. ,, Voici, dit M. Clarke, voici ce me semble la principale raison de la confusion & des contradictions que l'on trouve dans ce que la plûpart des philosophes ont avancé sur la nature de l'*espace*. Les hommes sont naturellement portés, faute d'attention, à négliger une distinction très-nécessaire, & sans laquelle on ne peut raisonner clairement, je veux dire qu'ils n'ont pas soin de distinguer, quoiqu'ils le dûssent toûjours faire, entre les termes *abstraits & concrets*, comme sont l'immensité & l'immense. Ils négligent aussi de faire une distinction entre les *idées & les choses*, comme sont l'idée de l'immensité que nous avons dans notre esprit, & l'immensité réelle qui existe actuellement hors de nous. Je crois que toutes les notions qu'on a eues touchant la nature de l'*espace*, ou que l'on peut s'en former, se réduisent à celles-ci: l'*espace* est un pur néant, ou il n'est qu'une simple idée, ou une simple relation d'une chose à une autre, ou bien il est la matiere de quelqu'autre substance, ou la propriété d'une substance.

,, Il est évident que l'*espace* n'est pas un *pur néant*; car le néant n'a ni quantité, ni dimensions, ni aucune propriété. Ce principe est le premier fondement de toute sorte de science, & il fait voir la différence qu'il y a entre ce qui existe & ce qui n'existe pas.

,, Il est aussi évident que l'*espace* n'est pas une *pure idée*; car il n'est pas possible de se former une idée de l'*espace* qui aille au-delà du fini, & cependant la raison nous enseigne que c'est une contradiction que l'*espace* lui-même ne soit pas actuellement infini.

,, Il n'est pas moins certain que l'*espace* n'est pas une *simple relation* d'une chose à une autre, qui résulte de leur situation ou de l'ordre qu'elles ont entr'elles, puisque l'*espace* est une quantité, ce qu'on ne peut pas dire des relations, telles que la situation & l'ordre. J'ajoûte que si le monde matériel est ou peut être borné, il faut nécessairement qu'il y ait un *espace* actuel ou possible au-delà de l'univers.

,, Il est aussi très-évident que l'*espace* n'est pas la *matiere*; car en ce cas la matiere seroit nécessairement infinie, & il n'y auroit aucun *espace* qui ne résistât au mouvement, ce qui est contraire à l'expérience.

,, Il n'est pas moins certain que l'*espace* n'est aucune sorte de *substance*, puisque l'*espace* infini est l'immensité & non pas l'immense; au lieu qu'une substance infinie est l'immense & non pas l'immensité: comme la *durée* n'est pas une substance, parce qu'une durée infinie est l'éternité & non un être éternel; mais une substance dont la durée est infinie, est un être éternel & non pas l'éternité.

,, Il s'ensuit donc nécessairement de ce qu'on vient de dire, que l'*espace* est une propriété de la même maniere que la durée. L'immensité est une propriété de l'être immense, comme l'éternité de l'être éternel.

,, Dieu n'existe point dans l'*espace* ni dans le tems, mais son existence est la cause de l'*espace* & du tems. . . . . qui sont des suites nécessaires de son existence, & non des êtres distincts de lui dans lesquels il existe ,,. *Voyez* TEMS, ETERNITÉ.

L'*espace*, disent au contraire les Leibnitiens, est quelque chose de purement relatif, comme le tems; c'est un *ordre de co-existens*, comme le tems est un *ordre de successions*; car si l'*espace* étoit une propriété ou un attribut, il devroit être la propriété de quelque substance. Mais l'*espace* vuide borné que l'on suppose entre deux corps, de quelle substance sera-t-il la propriété ou l'affection? dira-t-on que l'*espace* infini est l'immensité? alors l'*espace* fini sera l'opposé de l'immensité, c'est-à-dire la mensurabilité ou l'étendue bornée: or l'étendue doit être l'affection d'un étendu; mais si cet *espace* est vuide, il sera un attribut sans sujet. C'est pourquoi en faisant de l'*espace* une propriété, on tombe dans le sentiment qui en fait un ordre de choses, & non pas quelque chose d'absolu. Si l'*espace* est une réalité absolue, bien loin d'être une propriété opposée à la substance, il sera plus subsistant que les substances. Dieu ne le sauroit détruire, ni même changer en rien. Il est non-seulement immense dans le tout, mais encore immuable & éternel en chaque partie. Il y aura une infinité de choses éternelles hors de Dieu. Suivant cette hypothèse, tous les attributs de Dieu conviennent à l'*espace*; car cet *espace*, s'il étoit possible, seroit réellement infini, immuable, incréé, nécessaire, incorporel, présent par-tout. C'est en partant de cette supposition, que Raphson a voulu démontrer géométriquement que l'*espace* est un attribut de Dieu, & qu'il exprime son essence infinie & illimitée.

De toutes les démonstrations contre la réalité de l'*espace*, celle que l'on fait valoir le plus est celle-ci: si l'*espace* étoit un être absolu, il y auroit quelque chose dont il seroit impossible qu'il y eût une raison suffisante. Ecoutons M. Leibnitz lui-même dans son troisieme écrit contre M. Clarke: ,, L'*espace* est quelque chose d'absolument uniforme, & sans les choses qui y sont placées, un point de l'*espace* ne differe absolument en rien d'un autre point de l'*espace*. Or il suit de cela (supposé que l'*espace* soit quelqu'autre chose en lui-même que l'ordre des corps entr'eux) qu'il est impossible qu'il y ait une raison pourquoi Dieu, gardant les mêmes situations des corps entr'eux, ait placé les corps dans l'*espace* ainsi & non pas autrement, & pourquoi tout n'a pas été pris à rebours, par exemple, par un échange de l'orient & de l'occident. Mais si l'*espace* n'est autre chose que cet ordre ou rapport, & n'est rien du tout sans les corps que la possibilité d'en mettre; ces deux états, l'un tel qu'il est, l'autre pris à rebours, ne différeroient point entre eux. Leur différence ne se trouve donc que dans la supposition chimérique de la réalité de l'*espace* en lui-même; mais dans la vérité, l'un seroit précisément la même chose que l'autre, comme ils sont absolument indiscernables, *&c.* ,,.

M. Clarke répondit à ce raisonnement, que la simple volonté de Dieu étoit la raison suffisante de la place de l'univers dans l'*espace*, & qu'il n'y en avoit point d'autre. On sent bien que les Leibnitiens ne se payerent pas de cette raison, ce qui au fond ne prouve rien contr'elle.

Voici, selon les Leibnitiens, comment nous venons à nous former l'idée de l'*espace*; cet examen peut servir, selon eux, à découvrir la source des illusions que l'on s'est faites sur la nature de l'*espace*.

Nous sentons que lorsque nous considérons deux choses comme différentes, & que nous les distinguons l'une de l'autre, nous les plaçons dans notre esprit l'une hors de l'autre; ainsi nous voyons comme hors de nous tout ce que nous regardons comme différent de nous; les exemples s'en présentent en foule. Si nous nous représentons dans notre imagination un édifice que nous n'aurons jamais vû, nous nous le représentons comme hors de nous, quoique nous sachions bien que l'idée que nous en avons existe en nous, & qu'il n'y a peut-être rien d'existant de cet édifice hors de notre idée; mais nous nous le représentons comme hors de nous, parce que nous savons qu'il est différent de nous; de même, si nous nous représentons idéalement deux hommes, ou que nous répétions dans notre esprit la représentation du même homme deux fois, nous les plaçons l'un hors de l'autre, parce que nous ne pouvons forcer notre esprit à imaginer qu'ils sont *un & deux* en même tems.

Il suit de-là que nous ne pouvons nous représenter plusieurs choses différentes comme faisant un, sans qu'il en résulte une notion attachée à cette diversité & à cette union des choses; & cette notion nous la nommons *étendue*; ainsi nous donnons de l'étendue à une ligne, entant que nous faisons attention à plusieurs parties diverses que nous voyons comme existant les unes hors des autres, qui sont unies ensemble, & qui sont par cette raison un seul tout.

Il est si vrai que la diversité & l'union font naître en nous l'idée de l'étendue, que quelques philosophes ont voulu faire passer notre ame pour quelque chose d'étendu, parce qu'ils y remarquoient plusieurs facultés différentes, qui cependant constituent un seul sujet, en quoi ils se trompoient; c'est abuser de la notion de l'étendue, que de regarder les attributs & les modes d'un être comme des êtres séparés, existans les uns hors des autres; car ces attributs & ces modes sont inséparables de l'être qu'ils modifient.

Pour

Pour peu que l'on faſſe attention à cette notion de l'étendue, on s'apperçoit que les parties de l'étendue, conſidérées par abſtraction, & ſans faire attention ni à leurs limites ni à leurs figures, ne doivent avoir aucune différence interne; elles doivent être ſimilaires, & ne différer que par le nombre: car puiſque pour former l'idée de l'étendue on ne conſidere que la pluralité des choſes & leur union, d'où naît leur exiſtence l'une hors de l'autre, & que l'on exclut toute autre détermination, toutes les parties étant les mêmes quant à la pluralité & à l'union, l'on peut ſubſtituer l'une à la place de l'autre, ſans détruire ces deux déterminations de la pluralité & de l'union, auxquelles ſeules on fait attention; & par conſéquent deux parties quelconques d'étendue ne peuvent différer qu'entant qu'elles ſont deux, & non pas une. Ainſi toute l'étendue doit être conçue comme étant uniforme, ſimilaire, & n'ayant point de détermination interne qui en diſtingue les parties les unes des autres, puiſque étant poſées comme l'on voudra, il en réſultera toûjours le même être; & c'eſt de-là que nous vient l'idée de l'*eſpace* abſolu que l'on regarde comme ſimilaire & indiſcernable. Cette notion de l'étendue eſt encore celle du corps géométrique; car que l'on diviſe une ligne, comme & en autant de parties que l'on voudra, il en réſultera toûjours la même ligne en raſſemblant ſes parties, quelque tranſpoſition que l'on faſſe entr'elles: il en eſt de même des ſurfaces & des corps géométriques.

Lorſque nous nous ſommes ainſi formés dans notre imagination un être de la diverſité de l'exiſtence de pluſieurs choſes & de leur union, l'étendue, qui eſt cet être imaginaire, nous paroît diſtincte du tout réel dont nous l'avons ſéparée par abſtraction, & nous nous figurons qu'elle peut ſubſiſter par elle-même, parce que nous n'avons point beſoin, pour la concevoir, des autres déterminations que les êtres, que l'on ne conſidere qu'entant qu'ils ſont divers & unis, peuvent renfermer; car notre eſprit appercevant à part les déterminations qui conſtituent cet être idéal que nous nommons *étendue*, & concevant enſuite les autres qualités que nous en avons ſéparées mentalement, & qui ne ſont plus partie de l'idée que nous avons de cet être, il nous ſemble que nous portons toutes ces choſes dans cet être idéal, que nous les y logeons, & que l'étendue les reçoit & les contient comme un vaſe reçoit la liqueur qu'on y verſe. Ainſi entant que nous conſidérons la poſſibilité qu'il y a que pluſieurs choſes différentes puiſſent exiſter enſemble dans cet être abſtrait que nous nommons *étendue*, nous nous formons la notion de l'*eſpace*, qui n'eſt en effet que celle de l'étendue, jointe à la poſſibilité de rendre aux êtres coexiſtans & unis, dont elle eſt formée, les déterminations dont on les avoit d'abord dépouillés par abſtraction. On a donc raiſon, ajoûtent les Leibnitiens, de définir l'*eſpace* l'ordre des coexiſtans, c'eſt-à-dire la reſſemblance dans la maniere de coexiſter des êtres; car l'idée de l'*eſpace* naît de ce que l'on ne fait uniquement attention qu'à leur maniere d'exiſter l'un hors de l'autre, & que l'on ſe repréſente que cette coexiſtence de pluſieurs êtres produit un certain ordre ou reſſemblance dans leur maniere d'exiſter; enſorte qu'un de ces êtres étant pris pour le premier, un autre devient le ſecond, un autre le troiſieme, &c.

On voit bien que cet être idéal d'étendue, que nous nous formons de la pluralité & de l'union de tous ces êtres, doit nous paroître une ſubſtance; car entant que nous nous figurons pluſieurs choſes exiſtantes enſemble, & dépouillées de toutes déterminations internes, cet être nous paroît durable; & entant qu'il eſt poſſible, par un acte de l'entendement, de rendre à ces êtres les déterminations dont nous les avons dépouillées par abſtraction, il ſemble à l'imagination que nous y tranſportons quelque choſe qui n'y étoit pas, & alors cet être nous paroît modifiable.

Il eſt donc certain, continuent les ſectateurs de Leibnitz, qu'il n'y a d'*eſpace* qu'entant qu'il y a des choſes réelles & coexiſtantes; & ſans ces choſes il n'y auroit point d'*eſpace*. Cependant l'*eſpace* n'eſt pas les choſes mêmes; c'eſt un être qui en a été formé par abſtraction, qui ne ſubſiſte point hors des choſes, mais qui n'eſt pourtant pas la même choſe que les ſujets dont on a fait cette abſtraction; car ces ſujets renferment une infinité de choſes qu'on a négligées en formant la notion de l'*eſpace*.

L'*eſpace* eſt aux êtres réels comme les nombres aux choſes nombrées, leſquelles choſes deviennent ſemblables & forment chacune une unité à l'égard du nombre, parce qu'on fait abſtraction des déterminations internes de ces choſes, & qu'on ne les conſidere qu'entant qu'elles peuvent faire une multitude, c'eſt-à-dire pluſieurs unités; car ſans une multitude réelle des choſes qu'on compte, il n'y auroit point de nombres réels & exiſtans, mais ſeulement des nombres poſſibles: ainſi de même qu'il n'y a pas plus d'unités réelles qu'il n'y a de choſes actuellement exiſtantes, il n'y a pas non plus d'autres parties actuelles de l'*eſpace* que celles que les choſes étendues actuellement exiſtantes déſignent; & l'on ne peut admettre des parties dans l'*eſpace* actuel, qu'entant qu'il exiſte des êtres réels qui coexiſtent les uns avec les autres. Ceux donc, ajoûtent nos Leibnitiens, qui ont voulu appliquer à l'*eſpace* actuel les démonſtrations qu'ils avoient déduites de l'*eſpace* imaginaire, ne pouvoient manquer de s'engager dans des labyrinthes d'erreur dont ils ne ſauroient trouver l'iſſue.

Telles ſont les deux opinions contraires ſur la nature de l'eſpace; elles ont l'une & l'autre des partiſans diſtingués parmi les Philoſophes. Je finirai cet article par une remarque judicieuſe d'un grand phyſicien, c'eſt M. Muſſchembroek, qui s'exprime ainſi: „ A quoi bon „ toutes ces diſputes ſur la poſſibilité ou l'impoſſibilité „ de l'*eſpace*? car il pourroit arriver qu'il ſeroit ſeulement poſſible, & qu'il ne ſe trouveroit nulle part „ dans le monde, & alors toutes ces difficultés ne deviendroient-elles pas inutiles? Il en eſt de même à „ l'égard de tout ce que les Philoſophes diſent touchant „ la poſſibilité: pluſieurs d'entr'eux perdent ici bien du „ tems, prétendant que la Philoſophie eſt une ſcience „ qui doit traiter de la poſſibilité: certainement cette „ ſcience ſeroit alors fort inutile & aſſujettie à bien des „ erreurs. En effet quel avantage me reviendroit-il d'employer mon tems à la recherche de tout ce qui eſt „ poſſible dans le monde, tandis que je négligerois de „ chercher ce qui eſt véritable? d'ailleurs notre eſprit „ eſt trop borné pour que nous puiſſions jamais connoître ce qui eſt poſſible ou ce qui ne l'eſt pas; parce „ que nous connoiſſons ſi peu de choſes, que nous ne „ prévoyons pas les contrariétés qui pourroient s'enſuivre de ce que nous croirions être poſſible „.

Cet *article* eſt tiré des papiers de M. Formey, qui l'a compoſé en partie ſur le *recueil des Lettres* de Clarke, Leibnitz, Newton, *Amſterd.* 1740, & ſur les *inſt. de Phyſique* de madame du Châtelet. Nous ne prendrons point de parti ſur la queſtion de l'*eſpace*; on peut voir, par tout ce qui a été dit au *mot* Élémens des Sciences, combien cette queſtion obſcure eſt inutile à la Géométrie & à la Phyſique. *Voyez* Tems, Etendue, Mouvement, Lieu, Vuide, Corps, &c.

Espace, *en Géométrie*, ſignifie l'aire d'une figure renfermée & bornée par les lignes droites ou courbes qui terminent cette figure.

L'*eſpace* parabolique eſt celui qui eſt renfermé par la parabole: de même l'*eſpace* elliptique, l'*eſpace* conchoïdal, l'*eſpace* ciſſoïdal ſont ceux qui ſont renfermés par l'ellipſe, par la conchoïde, par la ciſſoïde, &c. *Voyez ces mots*; *voyez auſſi* Quadrature. Sur la nature de l'*eſpace*, tel que la Géométrie le conſidere, *voyez l'article* Etendue.

Espace, *en Méchanique*, eſt la ligne droite ou courbe que l'on conçoit qu'un point mobile décrit dans ſon mouvement. (*O*)

Espace, (*Droit civil*) étendue indéfinie du lieu, en longueur, largeur, hauteur & profondeur.

On met au rang des immeubles l'*eſpace*, qui de ſa nature eſt entierement immobile. On peut le diviſer en *commun* & *particulier*.

Le premier eſt celui des lieux publics, comme des places, des marchés, des temples, des théatres, des grands chemins &c. l'autre eſt celui qui eſt perpendiculaire au ſol d'une poſſeſſion particuliere, par des lignes tirées tant du centre de la terre vers ſa ſurface, que de la ſurface vers le ciel.

La poſſeſſion de cet *eſpace*, auſſi-loin qu'on peut y atteindre de deſſus terre, eſt abſolument néceſſaire pour la poſſeſſion du ſol; & par conſéquent l'air qu'il renferme toûjours, quoique ſujet à changer continuellement, doit auſſi être regardé comme appartenant au propriétaire, par rapport aux droits qu'il a d'empêcher qu'aucun autre ne s'en ſerve ou n'y mette rien qui l'en prive, ſans ſon conſentement: cependant en vertu de la loi de l'humanité, il eſt tenu de ne refuſer à perſonne un uſage innocent de cet *eſpace* rempli d'air, & de ne rien exiger pour un tel ſervice.

Chacun a auſſi le droit naturel d'élever un bâtiment ſur ſon ſol, auſſi haut qu'il le veut; il peut encore creuſer

ſer

ser dans son sol aussi bas qu'il le juge à propos, quoique les lois civiles de certains pays adjugent au fisc ce qui se trouve dans les terres d'un particulier à une profondeur plus grande que celle où peut pénétrer le soc de la charrue.

Il faut au reste observer les lignes perpendiculaires tirées de la surface du sol, tant en haut qu'en bas: ainsi comme mon voisin ne sauroit légitimement élever un bâtiment qui, par quelque endroit, réponde directement à mon sol, quoiqu'il n'y soit pas appuyé, & qu'il porte sur des poutres prolongées en ligne horisontale; de même je ne puis pas, à mon tour, faire une pyramide dont les côtés & les fondemens s'étendent au-delà de mon *espace*, à moins qu'il n'y ait à cet égard quelque convention entre mon voisin & moi; c'est à quoi, pour le bien public, les lois s'opposent: ces lois sont fort sages en général, & les hommes toûjours insatiables & fort injustes en particulier. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ESPACE, *en Musique*, est cet intervalle qui se trouve entre une ligne & celle qui la suit immédiatement, en montant ou en descendant. Il y a quatre *espaces* entre les cinq lignes de la portée. *Voyez* PORTÉE.

Guy Arétin ne posa d'abord des notes que sur les lignes; mais ensuite, pour éviter la multiplication des lignes & ménager mieux la place, on en mit aussi dans les *espaces*. *Voyez* LIGNES. (*S*)

ESPACE. On appelle ainsi, dans l'usage de *l'Imprimerie*, ce qui sert à séparer dans la composition les mots les uns des autres: ce sont de petits morceaux de fonte de l'épaisseur du corps du caractere pour lequel ils sont fondus, & qui étant plus bas que la lettre, forment le vuide qui paroît dans l'impression entre chaque mot. Les *espaces* sont de différentes épaisseurs; il y en a de fortes, de minces & de moyennes, pour donner au compositeur la faculté de justifier. *Voyez* JUSTIFIER.

ESPACEMENT, s. m. (*Architect.*) c'est dans l'art de bâtir, toute distance égale entre un corps & un autre: ainsi on dit l'*espacement* des poteaux d'une cloison, des solives d'un plancher, des chevrons d'un comble, des balustres d'un appui, &c. *Espacer tant plein que vuide*, c'est laisser les intervalles égaux aux solides. (*P*)

ESPACER. (*Jardinage.*) On se sert de ce terme pour marquer l'intervalle que l'on doit laisser d'un arbre à un autre. On *espace* ordinairement ceux des allées à 12 piés; on les met dans la campagne à 17 & à 24 piés de distance. Les arbres à fruits de demi-tige dans les espaliers, se mettent à 12 piés avec un nain ou buisson entre deux, lorsqu'ils sont de haute-tige ils demandent un espace de 4 toises avec un arbre entre deux: dans les vergers on les plante à 17 & à 24 piés. (*K*)

ESPADE *ou* ESPADON, s. m. (*Cordier.*) est une palette de 2 piés de longueur, de 4 à 5 pouces de largeur & de 6 à 7 lignes d'épaisseur, dont on se sert pour *espader* le chanvre sur le chevalet. *Voy. l'article & les Planches de la Corderie.*

ESPADE, est une façon que l'on donne à la filasse après qu'elle a été broyée; elle consiste à mettre du chanvre sur l'entaille du chevalet, & à le battre avec l'*espade* jusqu'à ce qu'il soit entierement net. Cette préparation a plusieurs avantages; elle débarrasse la filasse des petites parties de chenevottes qui y restent, ou des corps étrangers, feuilles, herbe poussiere, &c. & de séparer du principal brin l'étoupe la plus grossiere, c'est-à-dire les brins de chanvre qui ont été rompus en plusieurs parties, ou très-bouchonnés. En second lieu, elle sépare les unes des autres les fibres longitudinales, qui par leur union forment des especes de rubans.

Il y a des provinces où au lieu d'*espader* le chanvre, on le pile avec des maillets.

ESPADEURS, s. m. pl. (*Corderie*) ce sont les ouvriers qui travaillent à donner à la filasse la préparation nommée l'*espade*. *Voyez* CORDERIE.

ESPADON, EMPEREUR, subst. m. (*Hist. nat. Ichthyolog.*) *xiphias* seu *gladius*; poisson de mer qui a le bec fort allongé & fait en forme de glaive ou d'épée à deux tranchans, longue de deux coudées & dure comme un os. *Voyez la Pl. XIII. fig.* 22. On pourroit le distinguer de tout autre poisson par ce seul caractere qui lui est particulier. Il est aussi grand qu'un cétacée: il pese plus de cent livres, & quelquefois même plus de deux cents, & il a cinq aulnes de longueur. Le corps est allongé & rond, & fort épais près de la tête: c'est la machoire du dessus qui se prolonge au point de former l'épée dont vient le nom d'*espadon*; on croit qu'il a été appellé *empereur*, parce qu'on représente les empereurs avec une épée en main. La machoire du dessous est pointue par le bout; il n'a qu'une nageoire sur le dos, mais elle s'étend presque d'un bout à l'autre: la queue est échancrée & a la figure d'un croissant. Ce poisson a une paire de nageoires auprès des oüies, & deux autres nageoires qui sont au-delà de l'anus: sa peau est rude & luisante, de couleur noire sur le dos, & blanche sur le ventre. L'*espadon* est très-fort; il enfonce son bec pointu dans les navires, & il perce les plus grands poissons cétacés. Rai, *synop. meth. pisc.* Rond. *hist. des poissons*. *Voyez* POISSON. (*I*)

ESPADON, (*Fourbiss.*) grande & large épée qu'on tient à deux mains. *Voyez* ÉPÉE.

* ESPADOT, s. m. *terme de Pêche*, usité dans le ressort de l'amirauté de Marennes; c'est un instrument formé d'un petit fer d'environ 2 piés & demi de long, crochu par le bout, lequel on emmanche dans une petite perche d'environ 5 piés de long, plus grosse par le bout, qui sert de poignée. Les Pêcheurs se servent de cet instrument dans les écluses où ils vont la nuit avec des brandons de roseaux ou de paille: & quand ils apperçoivent des poissons, ils les retirent avec le bout de l'*espadot*, & les tuent ensuite avec le même instrument.

Les laugons sont des especes d'*espadots* formés de petites pointes ébarbelées, fichées au bout d'une perche: les foüannes ou fougnes ressemblent à celles qu'on trouvera décrites à l'*article* FOUANNE; & les faucilles ne sont souvent que ces sortes de couteaux à scier des grains quand ils sont hors de service, ou quelques morceaux de fer crochus.

ESPAGNE, (*Géog. hist.*) royaume considérable de l'Europe, borné par la mer, le Portugal & les Pyrenées: il a environ 240 lieues de long sur 200 de large. *Long.* 9. 21. *lat.* 36. 44.

Je laisse les autres détails aux Géographes, pour retracer ici le tableau qu'un grand peintre a fait des révolutions de ce royaume dans son *Histoire du siecle de Louis XIV*.

L'*espagne*, soumise tour-à-tour par les Charthaginois, par les Romains, par les Goths, par les Vandales, & par les Arabes qu'on nomme *Maures*, tomba sous la domination de Ferdinand, qui fut à juste titre surnommé *roi d'Espagne*, puisqu'il en réunit toutes les parties sous sa domination; l'Arragon par lui-même, la Castille par Isabelle sa femme, le royaume de Grenade par sa conquête sur les Maures, & le royaume de Navarre par usurpation: il décéda en 1516.

Charles-Quint son successeur forma le projet de la monarchie universelle de notre continent chrétien, & n'abandonna son idée que par l'épuisement de ses forces & sa démission de l'empire en 1556.

Le vaste projet de monarchie universelle, commencé par cet empereur, fut soûtenu par Philippe II. son fils. Ce dernier voulut, du fond de l'escurial, subjuguer la Chrétienté par les négociations & par les armes; il envahit le Portugal; il desola la France; il menaça l'Angleterre: mais plus propre à marchander de loin des esclaves qu'à combattre de près ses ennemis, il ne put ajoûter aucune conquête à la facile invasion du Portugal. Il sacrifia de son aveu quinze cents millions, qui font aujourd'hui plus de trois mille millions de notre monnoie, pour asservir la France & pour regagner les sept Provinces-Unies; mais ses thrésors n'aboutirent qu'à enrichir les pays qu'il voulut dompter: il mourut en 1598.

Sous Philippe III. la grandeur espagnole ne fut qu'un vaste corps sans substance, qui avoit plus de réputation que de force. Ce Prince, moins guerrier encore & moins sage que Philippe II. eut peu de vertus de roi: il ternit son regne & affoiblit la monarchie par la superstition, ce vice des ames foibles, par les nombreuses colonies qu'il transplanta dans le Nouveau-Monde, & en chassant de ses états près de huit cents mille Maures, tandis qu'il auroit dû au contraire le peupler d'un pareil nombre de sujets: il finit ses jours en 1621.

Philippe IV. héritier de la foiblesse de son pere, perdit le Portugal par sa négligence, le Roussillon par la foiblesse de ses armes, & la Catalogne par l'abus du despotisme: il mourut en 1665.

Enfin l'inquisition, les moines, la fierté oisive des habitans, ont fait passer en d'autres mains les richesses du Nouveau-Monde. Ainsi ce beau royaume, qui imprima jadis tant de terreur à l'Europe, est par gradation tom-

tombé dans une décadence dont il aura de la peine à se relever. (1)

Peu puissant au-dehors, pauvre & foible au-dedans, nulle industrie ne seconde encore dans ces climats heureux, les présens de la nature. Les soies de Valence, les belles laines de l'Andalousie & de la Castille, les piastres & les marchandises du Nouveau-Monde, sont moins pour l'*Espagne* que pour les nations commerçantes; elles confient leur fortune aux Espagnols, & ne s'en sont jamais repenties: cette fidélité singuliere qu'ils avoient autrefois à garder les dépôts, & dont Justin fait l'éloge, ils l'ont encore aujourd'hui; mais cette admirable qualité jointe à leur paresse, forme un mélange, dont il résulte des effets qui leur sont nuisibles. Les autres peuples font sous leur yeux le commerce de leur monarchie; & c'est vraissemblablement un bonheur pour l'Europe que le Mexique, le Pérou, & le Chily, soient possédés par une nation paresseuse.

Ce seroit sans doute un évenement bien singulier, si l'Amérique venoit à secoüer le joug de l'*Espagne*, & si pour lors un habile vice-roi des Indes embrassant le parti des Amériquains, les soûtenoit de sa puissance & de son génie. Leurs terres produiroient bien-tôt nos fruits; & leurs habitans n'ayant plus besoin de nos marchandises, ni de nos denrées, nous tomberions à-peu-près dans le même état d'indigence, où nous étions il y a quatre siecles. L'*Espagne*, je l'avoue, paroît à l'abri de cette révolution, mais l'empire de la fortune est bien étendu; & la prudence des hommes peut-elle se flater de prévoir & de vaincre tous ses caprices? *Voyez* ECOLE (*philosophie de l'*) *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ESPAGNOLETTE, s. f. (*Drap.*) étoffes de laine qui se fabriquent particulierement à Roüen, à Beauvais, & à Châlon. Les réglemens du commerce les ordonnent à Beauvais de laines d'Espagne pour la trame, ou des plus fines de France & du pays sans agnelains ni peignons; les croisées à cinquante-six portées, trois quarts & un seize de large, vingt-sept aunes de long, pour revenir foulées à demi-aune demi-quart de large, sur vingt-deux à vingt-trois aunes de long; & les non-croisées à trente-six portées, trois quarts & demi de large, vingt-sept aunes de long, pour revenir foulées à demi-aune demi-quart de large, sur vingt-deux à vingt-trois aunes de long. *Voyez les Réglemens du Comm.*

* ESPAGNOLETTE, (*Econ. domestiq. & Serrurerie*) espece de fermeture de fenêtre, dont on trouvera la description & la figure dans nos *Planches de Serrurerie*. En général, cette fermeture consiste en une longue barre de fer arrondie, attachée sur celui des deux battans de la fenêtre qui porte sur l'autre, & le contient; à cette barre est unie, vers le milieu, une main qui fait mouvoir la barre sur elle-même; les extrémités de la barre sont en crochet. Quand la barre est mûe sur elle-même à l'aide de la main, de droite à gauche, les crochets sont reçus & retenus dans des gaches; la main qui se meut aussi circulairement & verticalement sur une de ces extrémités, peut être arrêtée dans un crochet mobile attaché sur l'autre battant, & la fenêtre est fermée. Pour l'ouvrir, on fait sortir la main de son crochet, & par son moyen, on fait ensuite tourner la barre sur elle-même de gauche à droite; alors les extrémités sortent de leurs gaches, & la fenêtre est ouverte.

ESPALIER, s. m. (*Jardin.*) c'est une suite d'arbres fruitiers régulierement plantés contre des murs assujettis par un treillage, & conduits avec intelligence pour former une tapisserie de verdure naturelle qui donne de beaux fruits, & qui fait le principal ornement des jardins potagers. L'*espalier* a aussi l'avantage de préserver les arbres de plusieurs intempéries, & d'avancer la maturité du fruit. Mais il faut des soins suivis, une culture entendue, & beaucoup d'art pour conduire les arbres en *espalier*, c'est le point qui décele ordinairement l'ignorance des mauvais jardiniers, & c'est le chef-d'œuvre de ceux qui ont assez d'habileté pour accorder la contrainte que l'on impose à l'arbre avec le rapport qu'on en attend. Tous les arbres à fruit ne sont pas propres à former un *espalier*: les fruits à pepin y conviennent moins que ceux à noyau, dont quelques especes y réussissent fort bien, & entr'autres le pêcher qui mérite sur-tout d'y être employé, quoiqu'il soit le plus difficile à conduire. La premiere & la principale attention, lorsqu'on veut planter un *espalier*, doit être de bien proportionner la distance des arbres, attendu que tout l'agrément & l'utilité qu'on peut se promettre d'un *espalier* dépendront de ce premier arrangement. La distance des arbres en pareil cas, doit se régler sur plusieurs circonstances auxquelles il faut avoir égard, comme à la hauteur des murs, à leur exposition, à la qualité du terrain, à la nature des arbres, &c. Les murs qui n'ont que huit à neuf piés, ne peuvent admettre que des arbres de basse tige, qu'il faut espacer à douze ou quinze piés. Si les murs ont environ douze piés d'élévation, on peut mettre alternativement entre chacun de ces arbres, d'autres fruitiers de six piés de tige pour garnir le haut des murailles. La bonne ou mauvaise qualité du sol doit décider du plus ou du moins de distance. L'exposition au nord, où les arbres poussent plus vigoureusement qu'au midi, en demande davantage: tout de même, quelques especes d'arbres occupent plus d'espace que d'autres; il faut plus de place à l'abricotier qu'au pêcher, beaucoup plus au figuier, &c. La forme que l'on doit donner aux arbres en *espaliers*, n'est pas un objet indifférent, il semble d'abord qu'un *espalier*, dont tous les arbres en se réunissant garniroient entierement la muraille de verdure, devroit former le plus bel aspect; mais cette uniformité n'est pas le but qu'on se doit proposer, parce qu'elle contrarieroit la production des fruits qui doivent faire le principal objet. Il faut au contraire que tous les arbres d'un *espalier* soient distinctement détachés les uns des autres, & qu'ils soient placés à une distance suffisante, pour permettre pendant toute leur durée d'étendre & d'arranger leurs branches, sans que la rencontre de celles des arbres voisins puisse y faire obstacle. Il a donc fallu leur approprier une forme particuliere qui, en se rapprochant le plus qu'il étoit possible de la façon dont les arbres prennent naturellement leur accroissement, fût autant agréable à l'œil que favorable à la production du fruit. La figure d'une main ouverte, ou d'un éventail déplié, a paru la plus propre à remplir ces deux objets. Cependant comme la séve se porte plus volontiers dans les branches de l'arbre qui approchent de la ligne droite, que dans celle qui s'en écartent beaucoup, on doit avoir attention de laisser prendre aux arbres en *espalier* plus de hauteur que de largeur: très-différens en cela des arbres en contrespalier, auxquels il est d'usage de donner plus d'étendue en largeur qu'en hauteur, par des raisons de convenance. *Voyez* CONTRESPALIER. (*c*)

ESPALLEMENT, s. m. *terme en usage parmi les commis des aides*, & qui signifie la même chose que *jaugeage*. *Voyez* JAUGEAGE.

Espallement ne se dit pourtant guere que du mesurage qui se fait dans les brasseries, lorsque les commis jaugent les cuves, bacs, & chaudieres dont se servent les brasseurs pour former leurs bieres, afin de faire l'évaluation des droits du roi.

L'*art.* 2. du titre de l'ordonnance des aides de 1680, concernant les droits sur la biere, défend aux brasseurs de Paris & du reste du royaume, de se servir des cuves, chaudieres & bacs, que l'*espallement* n'en ait fait avec le fermier ou les commis. *Diction. de Comm. de Trév. & Chamb.* (G)

Espallement se dit aussi de la comparaison qui se fait d'une mesure neuve avec la mesure originale ou matrice, pour ensuite l'étalonner & marquer de la lettre courante de l'année, si elle lui est trouvée égale & conforme.

Ce terme en ce sens n'est en usage que pour la vérification des mesures rondes qui servent à mesurer les grains, graines, fruits, légumes secs.

Louis XIV. ayant ordonné, par un édit du mois d'Octo-

(1) On voudroit sçavoir de l'auteur de cet Article comment l'Inquisition, & les Moines aient fait passer en d'autres mains les richesses du nouveau-Monde qui étoient aux Espagnols. L'Inquisition maintient la Religion: les Moines maintiennent la Piété. Est-ce que s'il n'y avoit eu ni Religion, ni Piété, les richesses ne seroient point sorties de l'Espagne?

Je ne comprens pas pourquoi on doive donner le nom de superstition à ce qui arriva sous Philippe IV. au sujet des Maures qui furent chassés de ce Royaume. Sans rien considérer que le mélange de deux Religions tout à fait opposées dans le même Pays est-ce qu'il n'étoit pas capable d'exciter toûjours des troubles, & des guerres?

Je ne sçaurois blamer non plus la politique d'avoir fait passer dans le nouveau-Monde des Colonies d'Espagnols: c'étoit civiliser ces peuples barbares, & les attacher davantage à la Couronne.

d'Octobre 1669, la fonte de nouveaux étalons sur lesquels se pût faire à l'avenir l'*espallement* des mesures de bois qui serviroient à la distribution & vente de toute nature de grains par le moyen de la trémie, régla aussi la maniere de faire cet *espallement* ou vérification, ainsi qu'il s'ensuit.

Le juré-mesureur-étalonneur met d'abord dans la trémie la quantité d'un minot & demi de graine de millet, & non autres, qu'il laisse couler dans l'étalon du minot à blé, jusqu'à ce qu'il soit comble. L'ayant ensuite radé, sans laisser grain sur bord, le millet qui reste dans cette mesure matrice est de nouveau mis dans la trémie pour en remplir une seconde fois le même étalon, où le grain est encore radé comme auparavant; après quoi il est versé aussi par la trémie dans le minot qui doit être étalonné, & qui l'est en effet, & marqué de la lettre courante de l'année, s'il est trouvé de bonne contenance & de la même mesure que l'étalon. L'*espallement* des autres mesures, moindres que le minot, se fait à proportion, de la même maniere. *Voyez* MESURE & MINOT. *Diction. de Comm. & de Chambers.* (G)

ESPALMER, (*Marine*) c'est nettoyer, laver, & donner le suif depuis la quille jusqu'à la ligne de l'eau pour faire voguer un bâtiment avec plus de vitesse. C'est la même chose que *carener*; mais le mot d'*espalmer* s'appliquoit autrefois particulierement aux galeres, & *carener* aux vaisseaux. (Z)

ESPARTS, (*Carriere*) c'est ainsi qu'on appelle dans les carrieres, des six morceaux qui composent la civiere à tirer le moilon, les quatre qui sont emmortoisés avec les principales ou maîtresses pieces. Les *esparts* sont les plus petits.

ESPAVE, *voyez* EPAVE.

ESPECE, s. f. (*Mét.*) notion universelle qui se forme par l'abstraction des qualités qui sont les mêmes dans les individus. En examinant les individus, & les comparant entr'eux, je vois certains endroits par où ils se ressemblent; je les sépare de ceux en quoi ils different, & ces qualités communes, ainsi séparées, forment la notion d'une *espece*, qui comprend le nombre d'individus dans lesquels ces qualités se trouvent. La division des êtres en genre & en *espece*, n'est pas l'ouvrage de la Philosophie; c'est celui de la nécessité. Les hommes sentant qu'il leur seroit impossible de tout reconnoître & distinguer, s'il falloit que chaque individu eût sa dénomination particuliere & indépendante, se hâterent de former ces classes indispensables pour l'usage, & essentielles au raisonnement; mais si la Philosophie n'a pas inventé ces notions, c'est elle qui les épure, & qui de vagues qu'elles sont fréquemment dans la bouche du vulgaire, les rend fixes & déterminées, en suivant la méthode des Géometres, autant qu'elle est applicable à des êtres réels & physiques, dont l'essence n'est pas accessible comme celle des abstractions & des notions universelles.

La définition de l'*espece* exprime ordinairement celle du genre qui lui est supérieur, & les nouvelles déterminations qui par cette raison sont appellées *spécifiques*. En faisant attention à la production, ou génération des figures, les Géometres découvrent & démontrent la possibilité de nouvelles *especes*. Ce sont les qualités essentielles & les attributs qui servent à déterminer les *especes*; mais à leur défaut, les possibilités des modes entrent aussi dans ces déterminations. Euclide définit d'abord la figure comme le genre suprême; ensuite, après avoir donné l'idée du cercle, il passe aux figures rectilignes, qu'il considere comme un genre inférieur. De-là, continuant à descendre, il divise les figures rectilignes en trilateres, quadrilateres, & multilateres. Les figures trilateres se divisent de nouveau en équilatérales, isosceles, scalenes, &c. les quadrilateres en quarré, rhombe, trapeze, &c. Il s'en faut bien que cette précision puisse regner dans le développement des sujets réels & physiques. On n'en connoit que l'écorce, & il faut en détacher, le mieux qu'il est possible, ce qui paroit le plus propre à les caractériser. Or, faute de connoître l'essence de ces sujets, on ne suit pas la même route dans leurs définitions; & de-là dans toutes les Sciences, ces disputes & ces embarras inconnus aux Géometres, entre lesquels les controverses ne sauroient exister, ou du moins ne sauroient durer. Jettez au contraire les yeux sur toute autre science; par exemple, sur la Botanique, les définitions y sont des descriptions d'êtres composés, dont on dénombre les parties, & dont on indique l'arrangement & la figure. Chaque botaniste choisissant ce qui le frappe le plus, vous ne reconnoitrez pas la même plante décrite par deux d'entr'eux, au lieu que la notion du triangle ou du quarré est invariable entre les mains de quelque géometre que ce soit. Néanmoins, comme nous n'avons, ni ne pouvons rien espérer de meilleur que ces descriptions des sujets physiques, on doit travailler à les rendre de plus en plus completes & distinctes, par les observations & par les expériences; sur quoi *voyez* BOTANIQUE, METHODE, &c.

Les sujets qui ont les mêmes attributs propres, & les mêmes possibilités de mode, se rapportent à la même *espece*. Dans les êtres composés, les qualités des parties, & la maniere dont ces parties sont liées, servent à déterminer les *especes*. Voyez *plus bas* ESPECE, (*Hist. nat.*) *Article de M.* FORMEY.

ESPECE, *en Arithmétique*; il y a dans cette science des grandeurs de même *espece*, & des grandeurs de différente *espece*.

Les grandeurs de même *espece* sont définies par quelques-uns, celles qui ont une même dénomination: ainsi 2 piés & 8 piés sont des grandeurs de même *espece*.

Les grandeurs de différente *espece*, selon les mêmes auteurs, ont des dénominations différentes; par exemple, 3 piés & 3 pouces sont des grandeurs de différente *espece*. (E)

On définira plus exactement les grandeurs de différente *espece*, en disant que ce sont celles qui sont de nature différente; par exemple, l'étendue & le tems, 12 heures & 12 toises sont des grandeurs de différente *espece*; au contraire, 12 heures & 12 minutes d'heure sont de la même *espece*.

On ne sauroit multiplier l'une par l'autre des quantités de même *espece*, dans quelque sens qu'on prenne cette expression; on ne peut multiplier des piés par des piés, ni des toises par des heures. *Voyez*-en la raison *au mot* MULTIPLICATION. On peut diviser l'une par l'autre des quantités de différente *espece*, prises dans le premier sens; par exemple, 12 heures par 3 minutes (*voyez* DIVISION); mais on ne peut diviser l'une par l'autre des quantités de différente *espece*, prises dans le second sens; par exemple, des toises par des heures. *Voyez* ABSTRAIT, CONCRET, &c.

On dit qu'un triangle est donné d'*espece*, quand chacun de ses angles est donné: dans ce cas, le rapport des côtés est donné aussi; car tous les triangles équiangles sont semblables (*voyez* TRIANGLE & SEMBLABLE). Pour qu'une autre figure rectiligne quelconque soit donnée d'*espece*, il faut non-seulement que chaque angle soit donné, mais aussi le rapport des côtés.

On dit qu'une courbe est donné d'*espece*, 1°. dans un sens plus étendu, lorsque la nature de la courbe est connue, lorsqu'on sait, par exemple, si c'est un cercle, une parabole, &c. 2°. dans un sens plus déterminé, lorsque la nature de la courbe est connue, & que cette courbe ayant plusieurs parametres, on connoit le rapport de ces parametres. Ainsi une ellipse est donnée d'*espece*, lorsqu'on connoît le rapport de ses axes; il en est de même d'une hyperbole. Pour bien entendre ceci, il faut se rappeller que la construction d'une courbe suppose toûjours la connoissance de quelques lignes droites constantes qui entrent dans l'équation de cette courbe, & qu'on nomme *parametres de la courbe* (*voyez* PARAMETRE). Les courbes qui n'ont qu'un parametre, comme les cercles, les paraboles, sont toutes semblables; & si le parametre est donné, la courbe est donnée d'*espece* & de grandeur: les courbes qui ont plusieurs parametres, sont semblables quand leurs parametres ont entr'eux un même rapport. Ainsi deux ellipses, dont les axes sont entr'eux comme *m* est à *n*, sont semblables, & l'ellipse est donnée d'*espece* quand on connoît le rapport de ses axes. *Voyez* SEMBLABLE & PARAMETRE. (O)

ESPECES IMPRESSES ou ESPECES VISIBLES, sont *dans l'ancienne Philosophie*, les images des corps que la lumiere produit, & peint dans leur vraie proportion & couleur au fond de l'œil.

Les anciens donnoient ce nom à certaines images qu'ils supposoient s'élancer des corps, & venir frapper nos yeux. Ils n'avoient aucune idée de la façon dont les rayons de lumiere viennent se réunir dans le fond de l'œil, & y peindre l'image des objets. *Voyez* VISION.

Les sectateurs d'Aristote s'imaginoient que ces images étoient immatérielles, & que cependant elles agissoient

soient sur nos organes. Selon [illegible] des philosophes modernes, ce n'est point [illegible] agit sur nos yeux; car elle n'est qu'une [illegible] *espece* d'ombre; mais ce sont les rayons qui la forment par leur réunion, qui ébranlent les fibres de la nature, & cet ébranlement, communiqué au cerveau, est suivi de la sensation de la vûe.

Comme l'Encyclopédie est en partie l'histoire des opinions des hommes, voici une exposition & une réfutation abregée du systême des anciens sur les *especes*. Celles que les objets impriment dans les sens extérieurs, sont par-là même appellées *especes impresses*; elles sont alors matérielles & sensibles, mais l'intellect agent les rend intelligibles & propres à être reçûes par l'intellect patient; ces *especes* ainsi spiritualisées sont appellées *especes expresses*, parce qu'elles sont exprimées des impresses; & c'est par elles que l'intellect patient connoît toutes les choses matérielles. Lucrece employe tout le IV. livre de son poëme à développer cette hypothèse des simulacres ou images, qui comme autant d'écorces & de membranes découlent perpétuellement de la surface des corps, & nous portent leurs *especes* & leurs figures.

> *Nunc agere incipiam tibi, quod vehementer ad his res*
> *Attinet, esse ea, quæ rerum simulacra vocamus,*
> *Quæ quasi membranæ summo de corpore rerum*
> *Dereptæ volitant ultro citroque per auras.*
> *V.* 33-37. & plus bas, *v.* 46-50.
> *Dico igitur rerum effigies, tenuesque figuras*
> *Mittier ab rebus summo de corpore earum,*
> *Quæ quasi membrana vel cortex nominitanda est,*
> *Quod speciem, aut formam similem gerit ejus imago,* &c.

Diverses raisons détruisent entierement cette hypothèse.

1°. *L'impénétrabilité des corps.* Tous les objets, comme le soleil, les étoiles, & tous ceux qui sont proches de nos yeux, ne peuvent pas envoyer des *especes* qui soient d'autre nature qu'eux; c'est pourquoi les Philosophes disent ordinairement que ces *especes* sont grossieres & matérielles, pour les distinguer des *especes* expresses qui sont spiritualisées: ces *especes* impresses des objets sont donc de petits corps; elles ne peuvent donc pas se pénétrer, ni tous les espaces qui sont depuis la terre jusqu'au ciel, lesquels en doivent être tous remplis: d'où il est facile de conclure qu'elles devroient se froisser & se briser les unes allant d'un côté, & les autres de l'autre, & qu'ainsi elles ne peuvent rendre les objets visibles. De plus, on peut voir d'un même endroit d'un même point un très-grand nombre d'objets qui sont dans le ciel & sur la terre: donc il faudroit que les *especes* de tous ces corps pussent se réduire en un point. Or elles sont impénétrables, puisqu'elles sont matérielles: donc, &c. Mais non-seulement on peut voir d'un même point un nombre immense de très-grands & de très-vastes objets; il n'y a même aucun point dans tous ces grands espaces du monde d'où l'on ne puisse découvrir un nombre presque infini d'objets, & même d'objets aussi grands que le soleil, la lune, & les cieux: il n'y a donc aucun point dans l'Univers où les *especes* de toutes ces choses ne dussent se rencontrer; ce qui est contre toute apparence de vérité.

2°. *Le changement qui arrive dans les especes.* Il est constant que plus un objet est proche, plus l'*espece* en doit être grande, puisque souvent nous voyons l'objet plus grand. On ne voit pas ce qui peut faire que cette *espece* diminue, & ce que peuvent devenir les parties qui la composoient lorsqu'elle étoit plus grande. Mais ce qui est encore plus difficile à concevoir selon ce sentiment, c'est que si on regarde un objet avec des lunettes d'approche ou un microscope, l'*espece* devient tout-d'un-coup cinq ou six cents fois plus grande qu'elle n'étoit auparavant; car on voit encore moins de quelles parties elle peut s'accroître si fort en un instant.

3°. *La différence qu'il y a entre certaines images & les objets qui les renvoyent.* Quand on regarde un cube parfait, toutes les *especes* de ses côtés sont inégales, & néanmoins on ne laisse pas de voir tous ses côtés également quarrés. Et de même, lorsque l'on considere dans un tableau, sous un certain point de vûe, des ovales & des parallélogrammes qui ne peuvent envoyer que des *especes* de semblable figure, on n'y voit cependant que des cercles & des quarrés: de [illegible] s'ensuit évidemment qu'il n'est pas nécessaire que l'[illegible] qu'on regarde produise, afin qu'on le voye, des *[illegible]* qui lui soient semblables.

4°. *La diminution que les corps en devroient souffrir.* On ne peut pas concevoir comment il se peut faire qu'un corps qui ne diminue pas sensiblement, envoye toûjours hors de soi des *especes* de tous côtés, qu'il en remplisse continuellement de fort grands espaces tout-à-l'entour, & cela avec une vitesse inconcevable: car un objet étant caché, dans l'instant même qu'il se découvre on le voit de plusieurs lieues & de tous les côtés? On répondra peut-être que les odeurs sont des émanations qui n'affoiblissent point sensiblement le corps odoriférant; mais quelle différence de ces émanations à celle de la lumiere, pour l'étendue qu'elles occupent? *Voyez* ODEUR. Et ce qui paroît encore fort étrange, c'est que les corps qui ont beaucoup d'action, comme l'air & quelques autres, n'ont point la force de pousser au-dehors de ces images qui leur ressemblent; ce qui font les corps les plus grossiers, & qui ont le moins d'action, comme la terre, les pierres, & presque tous les corps durs.

A ces difficultés prises de ce qui se passe au-dehors, on en pourroit joindre d'autres sur ce qui arrive intérieurement dans la transmutation des *especes* impresses & matérielles, en *especes* expresses & spiritualisées. Ces distinctions d'intellect agent & d'intellect patient, & cette multiplication des facultés attribuées au sens intérieur & à l'entendement, sont autant de suppositions gratuites sur lesquelles on ne peut bâtir que des systèmes en l'air. Mais il reste si peu de partisans de ces anciennes chimeres, qu'il seroit superflu de s'y étendre davantage. *Voyez* Malebranche, *rech. de la vérité, liv. III. part. II. chap. ij. Cet article est tiré des papiers de M.* FORMEY.

ESPECE, (*Hist. nat.*) ,, Tous les individus semblables qui existent sur la surface de la terre, sont regardés comme composant l'*espece* de ces individus; cependant ce n'est ni le nombre ni la collection des individus semblables qui fait l'*espece*, c'est la succession constante & le renouvellement non-interrompu de ces individus qui la constituent; car un être qui dureroit toûjours ne seroit pas une *espece*, non plus qu'un milion d'êtres semblables qui dureroient aussi toûjours. L'*espece* est donc un mot abstrait & général, dont la chose n'existe qu'en considérant la nature dans la succession des tems, & dans la destruction constante & le renouvellement tout aussi constant des êtres: c'est en comparant la nature d'aujourd'hui à celle des autres tems, & les individus actuels aux individus passés, que nous avons pris une idée nette de ce que l'on appelle *espece*, & la comparaison du nombre ou de la ressemblance des individus n'est qu'une idée accessoire, & souvent indépendante de la premiere; car l'âne ressemble au cheval plus que le barbet au levrier, & cependant le barbet & le levrier ne sont qu'une même *espece*, puisqu'ils produisent ensemble des individus qui peuvent eux-mêmes en produire d'autres; au lieu que le cheval & l'âne sont certainement de différentes *especes*, puisqu'ils ne produisent ensemble que des individus viciés & inféconds.

,, C'est donc dans la diversité caractéristique des *especes*, que les intervalles des nuances de la nature sont les plus sensibles & les mieux marqués; on pourroit même dire que ces intervalles entre les *especes* sont les plus égaux & les moins variables de tous, puisqu'on peut toûjours tirer une ligne de séparation entre deux *especes*, c'est-à-dire entre deux successions d'individus qui se reproduisent & ne peuvent se mêler, comme l'on peut aussi réunir en une seule *espece* deux successions d'individus qui se reproduisent en se mêlant. Ce point est le plus fixe que nous ayons en Histoire naturelle; toutes les autres ressemblances & toutes les autres différences que l'on pourroit saisir dans la comparaison des êtres, ne seroient ni si constantes, ni si réelles, ni si certaines . . . . .

,, L'*espece* n'étant donc autre chose qu'une succession constante d'individus semblables & qui se reproduisent, il est clair que cette dénomination ne doit s'étendre qu'aux animaux & aux végétaux, & que c'est par un abus des termes ou des idées que les nomenclateurs l'ont employée pour désigner les différentes sortes de minéraux: on ne doit donc pas regarder le fer comme une *espece*, & le plomb comme une autre *espece*, mais seulement comme deux mé-

,, taux

„ taux différens . . . . . „ M. de Buffon, *hist. nat. gen. & part.* &c. *tom. IV. p.* 784. *& suiv.*

ESPECES, (*Pharm.*) en latin *species*. On entend, en Pharmacie, par *especes*, différentes drogues simples mêlées ensemble, & destinées à entrer dans les décoctions, dans les infusions, & même dans les électuaires. C'est ainsi qu'on dit *especes* de *decoctum sudoriferum*, *especes* de la confection hyacinthe, *especes* des tablettes *diacarthami*, &c.

On donne aussi ce nom à plusieurs poudres composées officinales; ainsi au lieu de dire la *poudre de diarrhodon*, on dit les *especes diarrhodon*, &c.

Les vulnéraires suisses s'appellent encore *especes vulnéraires*, &c.

On donne aussi le nom de *thé* aux *especes* qui sont destinées à être infusées; ainsi on dit *thé vulnéraire*, *thé céphalique*, *thé pectoral* aussi bien qu'*especes vulnéraires*, *especes céphaliques*, *especes pectorales*. (*b*)

ESPECES (*Chimie.*) Quelques auteurs de Chimie ont désigné par ce nom les produits généraux de l'ancienne analyse, ou les fameux principes des Chimistes, l'huile, le sel, *&c. Voyez* PRINCIPE. (*b*)

ESPECE (*Jurisp.*) signifie quelquefois le fait & les circonstances qui ont précédé ou accompagné quelque chose: ainsi on dit l'*espece* d'une question, ou d'un jugement.

Espece signifie aussi quelquefois la chose même qui doit être rendue, & non pas une autre semblable. Il y a des choses fungibles qui peuvent être remplacées par d'autres, comme de l'argent, du grain, du vin, *&c.* mais les choses qui ne sont pas fungibles, comme un cheval, un bœuf, doivent être rendues en *espece*; c'est-à-dire que l'on doit rendre précisément le même cheval ou bœuf qui a été prêté.

Especes, en *style de Palais*, signifie aussi quelquefois de l'*argent comptant*: on dit *payable en especes*; on ajoûte quelquefois *sonnantes*, pour dire que le payement ne se fera point en billets. (*A*)

ESPECES, (*Comm.*) ce sont les différentes pieces de monnoie qui servent dans le Commerce, ou dans différentes actions de la vie civile, à payer le prix de la valeur des choses.

Il n'y a dans un état d'*especes* courantes, que celles autorisées par le prince; & le droit d'en faire fabriquer n'appartient qu'au souverain, & est un droit domanial de la couronne. Si anciennement divers seigneurs, barons, & évêques, avoient droit de faire battre monnoie, c'est que sans doute ce droit leur avoit été cédé avec la joüissance du fief, ou qu'ils le possédoient à titre de souveraineté; ce qui sous les deux premieres races fut souffert dans le tems foible de l'autorité royale, tems où s'établit le genre d'autorité nommé *suseraineté*, espece de seigneurie que le bon droit eut tant de peine à détruire, après que le mauvais droit l'eut usurpé si facilement.

En 1262, l'ordonnance sur le fait des monnoies, dit que dans les terres où les barons n'avoient point de monnoie, il n'y aura que celle du roi qui y aura cours; & que dans les terres où les barons auroient une monnoie, celle du roi aura cours pour le même prix qu'elle auroit dans ses domaines.

Philippe-le-Bel commença à réduire les hauts seigneurs à vendre leur droit de battre monnoie, & l'édit de 1313 gêna si fort la fabrication, qu'ils y renoncerent.

Philippe-le-Long songeoit quand il mourut (dit le président Hénault) à faire ensorte que dans la France on se servît de la même monnoie, & à rendre les poids & les mesures uniformes. Louis XI. eut depuis la même pensée. *Voyez* POIDS & MESURE.

Il n'appartient qu'à l'histoire de fixer le tems où l'on a commencé à fabriquer les différentes *especes*, de parler des matieres & des marques en usage dans les tems reculés.

Le but de l'Encyclopédie n'est que de faire remarquer aux hommes les choses qui se passent sous leurs yeux; si l'on rappelle celles qui se sont passées, ce n'est que par le rapport qu'elles ont aux présentes, ou afin d'en faire une comparaison qui opere un avantage pour la réforme de ce qui se pratique. Il est bon de satisfaire la curiosité des lecteurs, il est mieux de les instruire utilement. Nous renvoyons donc à l'histoire pour tout ce qui n'est pas maintenant en usage. Il est à-propos cependant de parler du florin, du parisis, & du tournois. La premiere de ces *especes* étoit une monnoie réelle qui étoit fort sujette à varier d'autant plus souvent, que les rois de France regardoient les droits qu'ils retiroient de ces mutations comme une des principales branches de leurs revenus. En 1361, le bon florin, ou le florin de poids, valoit douze tournois d'argent, le tournois quinze deniers tournois: donc le florin valoit cent quatre-vingt deniers tournois, ou quinze sous tournois.

Le parisis n'est plus qu'un terme qui signifie *le quart en sus*. Ce nom vient de ce que la monnoie réelle frappée à Paris, valoit un quart en sus plus que celle frappée à Tours. Elle n'est plus d'usage; nous n'en parlons que pour faire entendre que lorsqu'on trouvera dans quelque ordonnance ce terme employé, il signifie *le quart en sus*.

Le tournois étoit une monnoie frappée à Tours; elle n'est plus monnoie réelle, elle est maintenant de compte: on dit *une livre tournois*, *un sou tournois*; elle est moindre que le parisis d'un cinquieme, c'est celle qui est en usage aujourd'hui quant au terme seulement.

Les *especes* qui ont cours en France sont les pieces d'or, nommées anciennement écus. La fabrication des écus d'argent ne fut ordonnée qu'en Septembre 1641; & lorsqu'avant ce tems on parle d'écus, cela veut dire *des écus d'or*. Ce n'est pas qu'avant ce tems il n'y eût des *especes* d'argent; la fabrication des grosses *especes* d'argent avoit commencé sous Louis XII. qui fit ouvrer les gros testons; ils ont continué jusqu'à Henri III. lequel en interdisant leur fabrication, ordonna en 1575 celle des pieces de vingt sous, & en 1577 celle des pieces de moindre valeur; mais aucune n'étoit nommée *écu*. Maintenant les pieces d'or s'appellent *louis*, soit quadruples, doubles, simples, & demi-louis.

Les pieces d'argent nommées *écus doubles*, que l'on appelle vulgairement *gros écus*, sont à six livres; les écus simples ou petits écus, à trois livres; les pieces de vingt-quatre sous, celles de douze sous, & de six sous.

Les pieces de bas billon & de cuivre sont les sous & les liards.

Quant aux *especes* des villes commerçantes de l'Europe, même des autres parties du monde, *voyez* le *dictionnaire du Commerce* au mot *Monnoie*.

L'or, l'argent, & le cuivre, ont été préférés pour la fabrication des *especes*. Ces métaux s'allient ensemble, il n'y a que le cuivre qui s'employe seul; l'or s'allie avec l'argent & le cuivre, l'argent avec le cuivre seulement; & lorsque la partie de cuivre est plus forte que celle d'argent, c'est ce qu'on appelle *billon*. *Voyez* BILLON & ALLIAGE.

En Angleterre on ne prend rien pour le droit du roi, ni pour les frais de la fabrication, ensorte que l'on rend poids pour poids aux particuliers qui vont porter des matieres à la monnoie: cela a été pratiqué plusieurs fois en France; mais maintenant on prend le droit de seigneuriage, on ajoûte le grain de remede. *Voyez* MONNOYAGE *au mot* MONNOIE.

Les *especes* ont différens noms, suivant leur empreinte, comme les moutons, les angelots, les couronnes; suivant le nom du prince, comme les louis, les henris (sur quoi il faut remarquer ce qu'on lit dans le pr. Hénault, que la premiere monnoie qui ait eu un buste en France est celle que la ville de Lyon fit frapper pour Charles VIII. & pour Anne de Bretagne, la ville d'Aquila battit une monnoie en l'honneur de ce prince, dont la légende étoit françoise); suivant leur valeur, comme un écu de trois livres, une piece de vingt-quatre sous; suivant le lieu où elles ont été frappées, comme un parisis, un tournois.

Les *especes* ont deux valeurs, une réelle & intrinseque, qui dépend de la taille qui est fixée maintenant en France à trent louis au marc, lequel marc monnoyé vaut, en mettant le louis à vingt-quatre liv. prix actuel, sept cents vingt livres; & pour les *especes* d'argent à huit $\frac{3}{10}$ écus au marc, qui vaut monnoyé, en mettant l'écu à six liv. prix actuel, quarante-neuf livres seize sous.

L'autre valeur est imaginaire; elle se nomme *valeur de compte*, parce qu'il est ordonné par l'ordonnance de 1667 de ne pas se servir dans les comptes d'autres dénominations que de celles de livres, sous, & deniers: cette valeur a eu beaucoup de variations; elle étoit d'abord relative à la valeur intrinseque: une livre signifioit une livre pesant de la matiere dont il étoit question: un sou étoit la vingtieme partie du poids d'une livre; & le denier la douzieme partie du sou; mais il y eut tant d'altération dans les *especes*, que l'on s'est écarté au point où l'on est à présent. On lit dans le président

Hé-

Hénault que le sou & le denier n'avoient plus de valeur intrinseque que les deux tiers de ce qu'ils avoient valu sous saint Louis; il en attribue la cause à la rareté de l'*espece* dans le royaume appauvri par les croisades; ce qui ne contribuoit pas seul à augmenter la valeur numéraire, attendu que précédemment cette rareté étoit plus considérable, & la valeur beaucoup moindre. On en trouve la preuve dans deux faits rapportés par le même auteur sous le regne de Charles-le-Chauve. Vers l'an 837, il y eut un édit qui ordonna qu'il seroit tiré des coffres du roi cinquante livres d'argent pour être répandues dans le commerce, afin de réparer le tort que les *especes* décriées par une nouvelle fabrication avoient causé. Le second exemple est que le concile de Toulouse, tenu en 846, fixa à deux sous la contribution que chaque curé étoit tenu de fournir à son évêque, qui consistoit en un minot de froment, un minot de seigle, une mesure de vin, & un agneau; & l'évêque pouvoit prendre à son choix ou ces quatre choses, ou les deux sous. Suivant le premier exemple, les cinquante liv. d'argent, tirées des coffres du roi, doivent revenir à 4980 l. (en supposant la livre de seize onces, il y a lieu de croire que semblable à la livre romaine, elle ne valoit que douze onces, qui n'en valoient pas même douze de notre poids de marc); si cette somme étoit capable de rétablir le crédit, il falloit effectivement que l'argent fût bien rare: au reste, suivant le second exemple, deux sous qui valoient tout au plus cinq livres d'à-présent, payant un minot de froment, un minot de seigle, une mesure de vin, & un agneau, montrent que peu d'argent procuroit beaucoup de denrées; d'où il faut conclure que l'augmentation numéraire de la valeur de compte, n'augmente pas les richesses; on n'est pas plus riche pour avoir plus à nombrer.

Nous ne nous étendrons point à détailler les augmentations périodiques de la valeur des *especes*; nous renvoyons à la carte des parités réciproques de la livre numéraire ou de compte, proportionnément à l'augmentation arrivée sur le marc d'argent, dressée par M. Derios, chef du bureau de la compagnie des Indes, où l'on peut voir d'un coup-d'œil la valeur respective de la livre numéraire, sous les différens regnes depuis Charlemagne jusqu'à présent. *Voyez*, au surplus, *le dictionnaire de Commerce* au mot *monnoie*, où l'on a rapporté en détail les variations arrivées en France sur le fait des monnoies tant d'or que d'argent, depuis le mois de Mai 1718 jusqu'au dernier Mars 1726.

En tout pays l'*espece* d'or achete & paye celle d'argent, & plusieurs *especes* d'argent payent & achetent celle d'or, suivant & ainsi que la proportion de l'or à l'argent y est gardée, étant loisible à chacun de payer ce qu'il achete en especes d'or ou d'argent, au prix & à la proportion reçue dans le pays. En France, cette proportion est réduite & fixée par édit du mois de Septembre 1724, de 14 sous ½ environ, car il y a quelques différences: 14 marcs ½ d'argent valent 722 livres 2 s. & le marc d'or ne valut que 720 liv. comme nous l'avons dit ci-dessus, ce qui fait une différence de deux livres deux sous. Dans les autres pays cette proportion n'est pas uniforme; mais en général la différence n'est pas considérable.

Cette proportion diversement observée, suivant les différentes ordonnances des princes, entre les villes qui commercent ensemble, fait la base du pair dans l'échange des monnoies. En effet, si toutes les *especes* & monnoies étoient dans tous les états au même titre & à la même loi qu'elles sont en France, les changes seroient au pair, c'est-à-dire que l'on recevroit un écu de 3 liv. dans une ville étrangere, pour un écu que l'on auroit donné à Paris; si le change produisoit plus ou moins, ce seroit un effet de l'agiot & une suite nécessaire de la rareté ou de l'abondance des lettres ou de l'argent; ce qui n'est d'aucune considération, attendu que si aujourd'hui les lettres sur Paris sont rares, elles le seront un autre jour sur Amsterdam, ainsi des autres villes: au lieu que l'on perd sur les remises qui se font dans les pays étrangers où l'argent est plus bas qu'en France. On veut remettre par exemple cent écus, monnoie de France, à trois livres, à Amsterdam, en supposant le change à 52 deniers de gros, on ne recevra que 130 livres; parce que 52 deniers de gros ne sont que vingt-six sous, & qu'il y a trente-quatre sous de différence par écu: si au contraire on veut faire payer à Paris 100 écus de trois livres, & qu'on en remette à Amsterdam la valeur en *especes* courantes audit lieu, en supposant le change au même prix, il n'en coûte que 5200 deniers de gros, qui divisés par cinquante-deux, donneront à recevoir à Paris 100 écus valant 300 livres.

La réduction en monnoie de France des différentes *especes* qui ont cours dans toutes les villes de commerce est faite en tant d'endroits, qu'il est inutile de répéter ce que l'on trouve dans le dictionnaire de Commerce, le parfait négociant de Savary, la bibliotheque des jeunes négocians par M. Delarue, le traité des changes étrangers par M. Derius, & beaucoup d'autres livres qui sont entre les mains de tout le monde. *Cet article est de M.* DU FOUR.

De la circulation, du surhaussement, & de l'abaissement des especes. Tout ce qui suit est tiré du *traité des élémens du Commerce* de M. de Forboney; ouvrage dont il avoit destiné les matériaux à l'Encyclopédie, & qu'il a publié séparement, afin d'en étendre encore davantage l'utilité.

La multiplication des besoins des hommes par celle des denrées, introduisit dans le commerce un changement qui en fait la seconde époque. *Voyez l'article* COMMERCE. Les échanges des denrées entre elles étant devenus impossibles, on chercha par une convention unanime quelques signes des denrées, dont l'échange avec elles fût plus commode, & qui pussent les représenter dans leur absence. Afin que ces signes fussent durables & susceptibles de beaucoup de divisions sans se détruire, on choisit les métaux; & parmi eux les plus rares pour en faciliter le transport. L'or, l'argent & le cuivre devinrent la représentation de toutes les choses qui pouvoient être vendues & achetées. *Voyez les articles* OR, ARGENT, CUIVRE & MONNOIE.

Alors il se trouva trois sortes de richesses. Les richesses naturelles, c'est-à-dire les productions de la nature; les richesses artificielles ou les productions de l'industrie des hommes; & ces deux genres sont compris sous le nom des richesses réelles: enfin, les richesses de convention, c'est-à-dire les métaux établis pour représenter les richesses réelles. Toutes les denrées n'étant pas d'une égale abondance, il est clair qu'on devoit exiger en échange des plus rares, une plus grande quantité des denrées abondantes. Ainsi les métaux ne pouvoient remplir leur office de signe, qu'en se subdivisant dans une infinité de parties.

Les trois métaux reconnus pour signes des denrées ne se trouvent pas non plus dans la même abondance. De toute comparaison résulte un rapport; ainsi un poids égal de chacun des métaux devoit encore nécessairement être le signe d'une quantité inégale des mêmes denrées.

D'un autre côté, chacun de ces métaux tel que la nature le produit, n'est pas toûjours également parfait; c'est-à-dire, qu'il entre dans sa composition plus ou moins de parties hétérogenes. Aussi les hommes en reconnoissant ces divers degrés de finesse, convinrent-ils d'une expression qui les indiquât.

Pour la commodité du commerce, il convenoit que chaque portion des différens métaux fût accompagnée d'un certificat de sa finesse & de son poids. Mais la bonne foi diminuant parmi les hommes à mesure que leurs desirs augmentoient, il étoit nécessaire que ce certificat portât un caractere d'autenticité.

C'est ce que lui donna chaque législateur dans sa société, en mettant son empreinte sur toutes les portions des divers métaux: & ces portions s'appellerent *monnoie* en général.

La dénomination particuliere de chaque piece de monnoie fut d'abord prise de son poids. Depuis, la mauvaise foi des hommes le diminua; & même les princes en retrancherent dans des tems peu éclairés où l'on séparoit leur intérêt de celui du peuple & de la confiance publique. La dénomination resta, mais ne fut qu'idéale: d'où vint une distinction entre la valeur numeraire ou la maniere de compter, & la valeur intrinseque ou réelle.

De l'autenticité requise pour la sûreté du commerce, dans les divisions de métaux appellées monnoies, il s'ensuit que le chef de chaque société a seul droit de les faire fabriquer, & de leur donner son empreinte.

Des divers degrés de finesse & de pesanteur dont ces divisions de métaux sont susceptibles, on doit conclure que les monnoies n'ont d'autre valeur intrinseque que leur poids & leur titre; aussi est-ce d'après cela seul que les diverses sociétés reglent leurs payemens entre elles.

C'est-

C'est-à-dire que se trouvant une inégalité dans l'abondance des trois métaux, & dans les divers degrés de finesse dont chacun d'eux est susceptible, les hommes sont convenus en général de deux choses.

1°. De termes pour exprimer les parties de la plus grande finesse dont chacun de ces métaux soit susceptible.

2°. A finesse égale de donner un plus grand volume des moins rares en échange des plus rares.

De ces deux proportions, la premiere est déterminée entre tous les hommes.

La seconde ne l'est pas avec la même précision, parce qu'outre l'inégalité générale dans l'abondance respective des trois métaux, il y en a une particuliere à chaque pays. D'où il résulte que les métaux étant supposés de la plus grande finesse respective chez un peuple, s'il échange le métal le plus rare avec un plus grand volume des autres métaux, que ne le font les peuples voisins, on lui portera ce métal rare en assez grande abondance, pour qu'il soit bientôt dépouillé des métaux dont il ne fait pas une estime proportionnée à celle que les autres peuples lui accordent.

Comme toute société a des besoins extérieurs dont les métaux sont les signes ou les équivalens; il est clair que celle dont nous parlons, payera ses besoins extérieurs relativement plus cher que les autres sociétés; enfin qu'elle ne pourra acheter autant de choses au-dehors.

Si elle vend, il est également évident qu'elle recevra de la chose vendue une valeur moindre qu'elle n'en avoit dans l'opinion des autres hommes.

Tout ce qui n'est que de convention a nécessairement l'opinion la plus générale pour mesure; ainsi les richesses en métaux n'ont de réalité pour leurs possesseurs, que par l'usage que les autres hommes permettent d'en faire avec eux: d'où nous devons conclure que le peuple qui donne à l'un des métaux une valeur plus grande que ses voisins, est réellement & relativement appauvri par l'échange qui s'en fait avec les métaux qu'il ne prise pas assez.

Soit en Europe, la proportion commune d'un poids d'or équivalent à un poids d'argent comme un à quinze. Soit a une livre d'or, & b une livre d'argent, $a = 15\ b$.

Si un peuple hausse cette proportion en faveur de l'or, & que $a = 16\ b$.

Les nations voisines lui apporteront a pour recevoir $16\ b$. Leur profit b sera la perte de ce peuple par chaque livre d'or qu'il échangera contre l'argent.

Il ne suffit pas encore que le législateur observe la proportion du poids que suivent les états voisins. Comme le degré de finesse ou le titre de ses monnoies dépend de la volonté, il faut qu'il se conforme à la proportion unanimement établie entre les parties de la plus grande finesse, dont chaque métal est susceptible.

S'il ne donne pas à ses monnoies le plus grand degré de finesse, il faut que les termes diminués soient continuellement proportionnels aux plus grands termes.

Soient les parties de la plus grande finesse de l'or représentées par $16\ c$; les parties de la plus grande finesse de l'argent par $6\ d$.

Si l'on veut monnoyer de l'or qui ne contienne que la moitié des parties de la plus grande finesse dont ce métal est susceptible, elles seront représentées par $8\ c$.

Conservant la proportion du poids entre l'or & l'argent, il faut que le titre de ce dernier soit équivalant à $3\ d$. Parce que $8\ c\,.\,3\ d :: 16\ c\,.\,6\ d$.

Si la proportion du titre est haussée en faveur de l'or, & que $8\ c = 4\ d$, les étrangers apporteront de l'or de pareil titre pour l'échanger contre l'argent. La différence d, ou la quatrieme partie de fin de chaque piece de monnoie d'argent enlevée fera leur profit. Dès-lors l'état sur qui il est fait en est appauvri réellement & relativement. La même chose s'opérera sur l'or, si la proportion du titre est haussée en faveur de l'argent.

Ainsi l'intérêt de chaque société exige que la monnoie fabriquée avec chaque métal, se trouve en raison exacte & composée de la proportion unanime des titres, & de la proportion du poids observée par les états voisins.

Dans les suppositions que nous avons établies,

$$a + 16\ c = 15\ b + 6\ d$$

$$a + 8\ c = 15\ b + 3\ d$$

Et ainsi du reste. Ou bien si l'une de ces proportions est rompue, il faut la rétablir par l'autre:

$$a + 16\ c = 30\ b + 3\ d :: a + 16\ c = 15\ b + 6\ d$$

$$a + 8\ c = 7\tfrac{1}{2}\ b + 6\ d :: a + 8\ c = 15\ b + 3\ d$$

D'où il s'ensuit que l'alliage ou les parties hétérogenes qui composent avec les parties de fin le poids d'une piece de monnoie, ne sont point évaluées dans l'échange qui s'en fait avec les étrangers, soit pour d'autres monnoies, soit pour des denrées.

Ces parties d'alliage ont cependant une valeur intrinseque; dès-lors on peut dire que le peuple qui donne le moins de degrés de finesse à ses monnoies, perd le plus dans l'échange qu'il fait avec les étrangers; qu'à volume égal de la masse des signes, il est moins riche qu'un autre.

De ce que nous venons de dire, on doit encore conclure que les titres étant égaux, c'est la quantité qu'il faut donner du métal le moins rare pour équivalent du métal le plus rare, qui forme le rapport ou la proportion entr'eux.

Lorsqu'un état a coûtume de recevoir annuellement une quantité de métaux pour compenser l'excédent des denrées qu'il vend sur celles qu'il achete; & que sans s'écarter des proportions dont nous venons de parler au point de laisser une différence capable d'encourager l'extraction d'un de ses métaux monnoyés, il présente un petit avantage à l'un des métaux hors d'œuvre sur l'autre: il est clair que la balance lui sera payée avec le métal préféré: conséquemment après un certain nombre d'années, ce métal sera relativement plus abondant dans le Commerce que les autres. Si cette préférence étoit réduite, ce seroit augmenter la perte du peuple, qui paye la majeure partie de cette balance.

Si ce métal préféré est le plus précieux de tous; étant par cela même moins susceptible de petites divisions & plus portatif, il est probable que beaucoup de denrées, mais principalement les choses que le riche paye lui-même, hausseront plus de prix que si la préférence eût été donnée à un métal moins rare.

On conçoit que plus il y a dans un pays de subdivisions de valeurs dans chaque *espece* de métaux monnoyés, plus il est aisé aux acheteurs de disputer sur le prix avec les vendeurs, & de partager le différend.

Conséquemment si les subdivisions de l'or, de l'argent & du cuivre, ne sont pas dans une certaine proportion entr'elles, les choses payées par le riche en personne, doivent augmenter de prix dans une proportion plus grande que les richesses générales; parce que souvent le riche ne se donne ni le tems, ni la peine de disputer sur le prix de ce qu'il desire; quelquefois même il en a honte. Cette observation n'est pas aussi frivole qu'elle pourra le paroître au premier aspect; car dans un état où les fortunes seront très-inégales hors du Commerce, l'augmentation des salaires commencera par un mauvais principe, & presque toûjours par les professions moins utiles; d'où elle passe ensuite aux professions plus nécessaires. Alors le commerce étranger pourra en être affoibli, avant d'avoir attiré la quantité convenable d'argent étranger. Si l'augmentation du salaire des ouvriers nécessaires trouve des obstacles dans la pauvreté d'une partie du peuple, l'abus est bien plus considérable; car l'équilibre est anéanti entre les professions; les plus nécessaires sont abandonnées pour embrasser celles qui sont superflues, mais plus lucratives. A Dieu ne plaise que je desire que le peuple ne se ressente pas d'une aisance dont l'état n'est redevable qu'à lui! au contraire je pense que le dépôt des richesses n'est utile qu'entre ses mains, & le Commerce seul peut le lui donner, le lui conserver. Mais il me semble que ces richesses doivent être partagées le plus également qu'il est possible, & qu'aucun des petits moyens généraux qui peuvent y conduire n'est à négliger.

Par une conséquence naturelle de ce que nous venons de dire, il est évident qu'à mesure que les monnoies de cuivre disparoissent du Commerce, les denrées haussent de prix.

Cette double proportion entre les poids & les titres des divers métaux monnoyés n'est pas la seule que le législateur doive observer. Puisque le poids & le titre sont la seule valeur intrinseque des monnoyes; il est clair qu'il est une autre proportion également essentielle entre les divisions & les subdivisions de chaque *espece* de métal.

Soit, par exemple, une portion d'argent m, d'un poids a, d'un titre quelconque, sous une dénomination c. On aura $m = c$.

Si on altere le titre, c'est-à-dire si l'on substitue dans la portion d'argent m, à la place d'une quantité quelconque x de cet argent, une quantité y d'alliage, telle

que

que la portion d'argent *m* reste toûjours du même poids *a*.

Soit *z* la différence en valeur réelle & générale de la quantité *x* & de la quantité *y*.

Il est clair qu'on aura un poids $a = c$ & un poids $a = c - z$.

Si le législateur veut qu'un poids *a*, quel qu'il soit indistinctement, paye *c*; c'est précisément comme s'il ordonnoit que *c* soit égal à $c - z$. Qu'arrivera-t-il delà? que chacun s'efforcera de faire le payement *c* avec le poids $a = c - z$, plutôt qu'avec le poids $a = c$; parce qu'il gagnera la quantité *z*. Par la même raison personne ne voudra recevoir le poids $a = c - z$, d'où naîtra une interruption de commerce, un resserrement de toutes les quantités $a = c$, & un desordre général.

Ce n'est pas cependant encore tout le mal. Ceux qui se feront les premiers apperçus des deux valeurs d'un même poids *a*, auront acheté des poids $a = c$, avec des poids $a = c - z$; ils auront fait passer les poids $a = c$ dans les états voisins, pour les refondre & rapporter des poids $a = c - z$, avec lesquels ils feront le payement *c* tant que le desordre durera.

Si le bénéfice se partage avec l'étranger moitié par moitié, il est incontestable que sur chaque $a = c$ reformée par l'étranger en $a = c - z$, l'état aura été appauvri réellement & relativement de la moitié de la quantité *z*.

Le cas seroit absolument le même si le législateur ordonnoit que de deux quantités $a + b$ égales pour le titre & le poids, l'une passât sous la dénomination *c* en vertu de sa forme nouvelle, & l'autre sous la dénomination $c - z$. Car pour gagner la quantité *z*, le même transport se fera à l'étranger qui donnera la forme nouvelle à l'ancienne quantité; même bouleversement dans le commerce, mêmes raisons de resserrer l'argent, mêmes profits pour les étrangers, mêmes pertes pour l'état.

D'où résulte ce principe, qu'un état suspend pour long-tems la circulation & diminue la masse de ses métaux, lorsqu'il donne à la fois deux valeurs intrinseques à une même valeur numéraire, ou deux valeurs numéraires différentes à une même valeur intrinseque.

Tous les états qui font des refontes ou des réformes de monnoies pour y gagner, s'écartent nécessairement de ce principe, & payent d'un secours leger la plus énorme des usures aux dépens des sujets.

Dans les pays où la fabrication des monnoies se fait aux dépens du public, jamais un semblable desordre n'arrive. Indépendamment de l'activité qu'une conduite si sage donne à la circulation intérieure & extérieure des denrées, & au crédit public par la confiance qu'elle inspire, elle met encore les sujets dans le cas de profiter plus aisément des fautes des états voisins sur les monnoies: on sait que dans certaines circonstances ces profits peuvent être immenses.

N'ayant effleuré la matiere des monnoies qu'autant que ce préambule paroissoit nécessaire à mon objet principal, qui est la circulation de l'argent, je ne parlerai du surhaussement & de la diminution des monnoies qu'à l'endroit où les principes de la circulation l'exigeront.

L'argent est un nom collectif, sous lequel l'usage comprend toutes les richesses de convention. La raison de cet usage est probablement, que l'argent tenant une espece de milieu entre l'or & le cuivre pour l'abondance & pour la commodité du transport, il se trouve plus communément dans le commerce.

Il est essentiel de distinguer d'une maniere très-nette les principes que nous allons poser, parce que leur simplicité pourra produire des conséquences plus compliquées, & sur-tout de resserrer les idées dans chacun des cercles qu'on se propose de parcourir les uns après les autres.

Nous l'avons déjà remarqué, l'introduction de l'argent dans le commerce n'a évidemment rien changé dans la nature de ce commerce. Elle consiste toûjours dans une échange des denrées contre les denrées, ou dans l'absence de celles que l'on desire contre l'argent qui en est le signe.

La répétition de cette échange est appellée *circulation*.

L'argent n'étant que signe des denrées, le mot de *circulation* qui indique leur échange devroit donc être appliqué aux denrées, & non à l'argent; car la fonction du signe dépend absolument de l'existence de la chose qu'on veut représenter.

Aussi l'argent est-il attiré par les denrées, & n'a de valeur représentative qu'autant que sa possession n'est jamais séparée de l'assûrance de l'échanger contre des denrées. Les habitans du Potozi seroient réduits à déplorer leur sort auprès de vastes monceaux d'argent, & à périr par la famine, s'ils restoient six à sept jours sans pouvoir échanger leurs thrésors contre des vivres.

C'est donc abusivement que l'argent est regardé en soi comme le principe de la circulation; c'est ce que nous tâcherons de développer.

Distinguons d'abord deux sortes de circulations de l'argent; l'une naturelle, l'autre composée.

Pour se faire une idée juste de cette circulation naturelle, il faut considérer les sociétés dans une position isolée; examiner quelle fonction y peut faire l'argent en raison de sa masse.

Supposons deux pays qui se suffisent à eux-mêmes, sans relations extérieures, également peuplés, possédant un nombre égal des mêmes denrées; que dans l'un la masse des denrées soit représentée par 100 livres d'un métal quelconque, & dans l'autre par 200 livres du même métal. Ce qui vaudra une once dans l'un coûtera deux onces dans l'autre.

Les habitans de l'un & de l'autre pays seront également heureux, quant à l'usage qu'ils peuvent faire de leurs denrées entr'eux; la seule différence consistera dans le volume du signe, dans la facilité de son transport, mais sa fonction sera également remplie.

On concevra facilement d'après cette hypothese deux vérités très-importantes.

1°. Par-tout où une convention unanime a établi une quantité pour signe d'une autre quantité, si la quantité représentante se trouve accrue, tandis que la quantité représentée reste la même, le volume du signe augmentera; mais la fonction ne sera pas multipliée.

2°. Le point important pour la facilité des échanges, ne consiste pas en ce que le volume des signes soit plus ou moins grand; mais dans l'assûrance où sont les propriétaires de l'argent & des denrées, de les échanger quand ils le voudront dans leurs divisions, sur le pié établi par l'usage en raisons des masses réciproques.

Ainsi l'opération de la circulation n'est autre chose que l'échange réitéré des denrées contre l'argent, & de l'argent contre les denrées. Son origine est la commodité du Commerce; son motif est le besoin continuel & réciproque où les hommes sont les uns des autres.

Sa durée dépend d'une confiance entiere dans la facilité de continuer ses échanges sur le pié établi par l'usage, en raison des masses réciproques.

Définissons donc la circulation naturelle de l'argent de la maniere suivante:

C'est la présence continuelle dans le Commerce de la portion d'argent qui a coûtume de revenir à chaque portion des denrées, en raison des masses réciproques.

L'effet de cette circulation naturelle, est d'établir entre l'argent & les denrées une concurrence parfaite qui les partage sans cesse entre tous les habitans d'un pays: de ce partage continuel, il résulte qu'il n'y a point d'emprunteurs; que tous les hommes sont occupés par un travail quelconque, ou propriétaires des terres.

Tant que rien n'interrompra cet équilibre exact, les hommes seront heureux, la société très-florissante, soit que le volume des signes soit considérable ou qu'il ne le soit pas.

Il ne s'agit point ici de suivre la condition de cette société; mon but a été de déterminer en quoi consiste la fonction naturelle de l'argent comme signe; & de prouver que par-tout où cet ordre naturel existe actuellement, l'argent n'est point la mesure des denrées, qu'au contraire la quantité des denrées mesure le volume du signe.

Comme les denrées sont sujettes à une grande inégalité dans leur qualité, qu'elles peuvent se détruire plus aisément que les métaux, que ceux-ci peuvent se cacher en cas d'invasion de l'ennemi ou de troubles domestiques, qu'ils sont plus commodes à transporter dans un autre pays si celui qu'on habite cesse de plaire; enfin que tous les hommes ne sont pas également portés à faire des consommations, il pourra arriver que quelques propriétaires de l'argent fassent des amas de la quantité superflue à leurs besoins.

A mesure que ces amas accroîtront, il se trouvera plus de vuide dans la masse de l'argent qui compensoit la masse des denrées: une portion de ces denrées manquant de son échange ordinaire, la balance panchera en faveur de l'argent.

Alors les propriétaires de l'argent voudront mesurer avec lui les denrées qui seront plus communes, dont la garde est moins sûre & l'échange moins commode: l'argent ne sera plus son office; la perte que seront les denrées mesurées par l'argent, précipitera en sa faveur la chûte de l'équilibre; le desordre sera grand en raison de la somme resserrée.

L'argent sorti du Commerce ne passant plus dans les mains où il avoit coûtume de se rendre, beaucoup d'hommes seront forcés de suspendre ou de diminuer leurs achats ordinaires.

Pour rappeller cet argent dans le Commerce, ceux qui en auront un besoin pressant, offriront un profit à ses propriétaires, pour s'en désaisir pendant quelque tems. Ce profit sera, en raison du besoin de l'emprunteur, du bénéfice que peut lui procurer cet argent, du risque couru par le prêteur.

Cet exemple engagera beaucoup d'autres hommes à se procurer par leurs réserves un pareil bénéfice, d'autant plus doux qu'il favorise la paresse. Si le travail est honteux dans une nation, cet usage y trouvera plus de protecteurs; & l'argent qui circuloit, y sera plus souvent resserré que parmi les peuples qui honorent les travailleurs. L'abus de cet usage étant très-facile, le même esprit qui aura accrédité l'usage, en portera l'abus à un tel excès, que le législateur sera obligé d'y mettre un frein. Enfin lorsqu'il sera facile de retirer un profit ou un intérêt du prêt de son argent, il est évident que tout homme qui voudra employer le sien à une entreprise quelconque, commencera par compter parmi les frais de l'entreprise, ce que son argent lui eût produit en le prêtant.

Telle a été, ce me semble, l'origine de l'usure ou de l'intérêt de l'argent. Plusieurs conséquences dérivent de ce que nous venons de dire.

1°. La circulation naturelle est interrompue, à mesure que l'argent qui circuloit dans le Commerce en est retiré.

2°. Plus il y a de motifs de défiance dans un état, plus l'argent se resserre.

3°. Si les hommes trouvent du profit à faire sortir l'argent du Commerce, il en sortira en raison de l'étendue de ce profit.

4°. Moins la circulation est naturelle, moins le peuple industrieux est en état de consommer, moins la faculté de consommer est également répartie.

5°. Moins le peuple industrieux est en état de consommer, moins la faculté de consommer est également répartie; & plus les amas d'argent seront faciles, plus l'argent sera rare dans le Commerce.

6°. Plus l'argent sort du Commerce, plus la défiance s'établit.

7°. Plus l'argent est rare dans le Commerce, plus il s'éloigne de la fonction de signe pour devenir mesure des denrées.

8°. La seule maniere de rendre l'argent au Commerce, est de lui adjuger un intérêt relatif à sa fonction naturelle de signe, & à sa qualité usurpée de mesure.

9°. Tout intérêt assigné à l'argent est une diminution de valeur sur les denrées.

10°. Toutes les fois qu'un particulier aura amassé une somme d'argent dans le dessein de la placer à intérêt, la circulation annuelle aura diminué successivement, jusqu'à ce que cette somme reparoisse dans le commerce. Il est donc évident que le commerce est la seule maniere de s'enrichir, utile à l'état. Or le commerce comprend la culture des terres, le travail industrieux, & la navigation.

11°. Plus l'argent sera éloigné de sa fonction naturelle de signe, plus l'intérêt sera haut.

12°. De ce que l'intérêt de l'argent est plus haut dans un pays que dans un autre, on en peut conclure que la circulation s'y est plus écartée de l'ordre naturel; que la classe des ouvriers y joüit d'une moindre aisance, qu'il y a plus de pauvres: mais on n'en pourra pas conclure que la masse des signes y soit intrinsequement moins considérable, comme nous l'avons démontré par notre premiere hypothese.

13°. Il est évident que la diminution des intérêts de l'argent dans un état ne peut s'opérer utilement, que par le rapprochement de la circulation vers l'ordre naturel.

14°. Enfin partout où l'argent reçoit un intérêt, il doit être considéré sous deux faces à-la-fois: comme signe, il sera attiré par les denrées: comme mesure, il leur donnera une valeur différente, suivant qu'il paroîtra ou qu'il disparoîtra dans le commerce; dès-lors l'argent & les denrées s'attireront réciproquement.

Ainsi nous définirons la circulation composée, *une concurrence inégale des denrées & de leurs signes, en faveur des signes*.

Rapprochons à-présent les sociétés les unes des autres, & suivons les effets de la diminution ou de l'augmentation de la masse des signes par la balance des échanges que ces sociétés font entr'elles.

Si cet argent que nous supposons s'être absenté du Commerce, pour y rentrer à la faveur de l'usure, est passé pour toûjours dans un pays étranger, il est clair que la partie des denrées qui manquoit de son équivalent ordinaire, s'absentera aussi du Commerce pour toûjours; car le nombre des acheteurs sera diminué sans retour.

Les hommes que nourrissoit le travail de ces denrées, seroient forcés de mandier, ou d'aller chercher de l'occupation dans d'autres pays. L'absence de ces hommes ainsi expatriés formeroit un vuide nouveau dans la consommation des denrées; la population diminueroit successivement, jusqu'à ce que la rareté des denrées les remît en équilibre avec la quantité des signes circulans dans le Commerce.

Conséquemment si le volume des signes ou le prix des denrées est indifférent en soi pour établir l'assûrance mutuelle de l'échange entre les propriétaires de l'argent & des denrées, en raison des masses réciproques, il est au contraire très-essentiel que la masse des signes, sur laquelle cette proportion & l'assûrance de l'échange ont été établies, ne diminue jamais.

On peut donc avancer comme un principe, que la situation d'un peuple est beaucoup plus fâcheuse, lorsque l'argent qui circuloit dans son Commerce en est sorti, que si cet argent n'y avoit jamais circulé.

Après avoir développé les effets de la diminution de la masse de l'argent dans la circulation d'un état, cherchons à connoître les effets de son augmentation.

Nous n'entendons point par *augmentation de la masse de l'argent*, la rentrée dans le Commerce de celui que la défiance ou la cupidité lui avoient enlevés: il n'y reparoît que d'une maniere précaire, & à des conditions qui en avertissent durement ceux qui en font usage; enfin avec une diminution sur la valeur des denrées, suivant la neuvieme conséquence. Auparavant, cet argent étoit dû au Commerce, qui le doit aujourd'hui: il rend au peuple les moyens de s'occuper; mais c'est en partageant le fruit de son travail, en bornant sa subsistance.

Nous parlons donc ici d'une nouvelle masse d'argent qui n'entre point précairement dans la circulation d'un état: il n'est que deux manieres de se la procurer, par le travail des mines, ou par le commerce étranger.

L'argent qui vient de la possession des mines, peut n'être pas mis dans le commerce de l'état, par diverses causes. Il est entre les mains d'un petit nombre d'hommes; ainsi, quand même ils useroient de l'augmentation de leur faculté de dépenser, la concurrence de l'argent ne sera accrue qu'en faveur d'un petit nombre de denrées. La consommation des choses les plus nécessaires à la vie, n'augmente pas avec la richesse d'un homme; ainsi la circulation de ce nouvel argent commencera par les denrées les moins utiles, & passera lentement aux autres qui le sont davantage.

La classe des hommes occupés par le travail des denrées utiles & nécessaires, est cependant celle qu'il convient de fortifier davantage, parce qu'elle soûtient toutes les autres.

L'argent qui entre en échange des denrées superflues, est nécessairement réparti entre les propriétaires de ces denrées par les négocians, qui sont les économes de la nation. Ces propriétaires sont ou des riches qui, travaillant avec le secours d'autrui, sont forcés d'employer une partie de la valeur reçue à payer des salaires; ou des pauvres, qui sont forcés de dépenser presqu'en entier leur rétribution pour subsister commodément. Le commerce étranger embrasse toutes les especes de denrées, toutes les classes du peuple.

Nous établirons donc pour maxime que la circulation s'accroîtra plus sûrement & plus promptement dans un état, par la balance avantageuse de son commerce avec les étrangers, que par la possession des mines.

C'est aussi uniquement de l'augmentation de la masse d'argent par le commerce étranger, que nous parlerons.

Par-tout où l'argent n'est plus simple signe attiré par les denrées, il en est devenu en partie la mesure, & en cette qualité il les attire réciproquement: ainsi toute augmen-

mentation de la maſſe d'argent, ſenſible dans la circulation, commence par multiplier ſa fonction de ſigne, avant d'augmenter ſon volume de ſigne; c'eſt-à-dire que le nouvel argent, avant de hauſſer le prix des denrées, en attirera dans le Commerce un plus grand nombre qu'il n'y en avoit. Mais enfin ce volume du ſigne ſera augmenté en raiſon compoſée des maſſes anciennes & nouvelles, ſoit des denrées, ſoit de leurs ſignes.

En attendant, il eſt clair que cette nouvelle maſſe d'argent aura néceſſairement réveillé l'induſtrie à ſon premier paſſage. Tâchons d'en découvrir la marche en général.

Toute concurrence d'argent ſurvenue dans le Commerce en faveur d'une denrée, encourage ceux qui peuvent fournir la même denrée, à l'apporter dans le Commerce, afin de profiter de la faveur qu'elle a acquiſe. Cela arrive ſûrement, ſi quelque vice intérieur dans l'état ne s'y oppoſe point: car ſi le pays n'avoit point aſſez d'hommes pour accroître la concurrence de la denrée, il en arrivera d'étrangers, ſi l'on ſait les accueillir & rendre leur ſort heureux.

Cette nouvelle concurrence de la denrée favoriſée, rétablit une eſpece d'équilibre entr'elle & l'argent; c'eſt-à-dire que l'augmentation des ſignes deſtinés à échanger cette denrée, ſe répartit entre un plus grand nombre d'hommes ou de denrées: la fonction du ſigne eſt multipliée.

Cependant le volume du ſigne augmente communément de la portion néceſſaire pour entretenir l'ardeur des ouvriers: car leur ambition ſe regle d'elle-meme, & borne tôt ou tard la concurrence de la denrée en proportion du profit qu'elle donne.

Les ouvriers occupés par le travail de cette denrée ſe trouvant une augmentation de ſigne, établiront avec eux une nouvelle concurrence en faveur des denrées qu'ils voudront conſommer. Par un enchaînement heureux, les ſignes employés aux nouvelles conſommations, auront à leur tour la même influence chez d'autres citoyens: le bénéfice ſe répétera juſqu'à ce qu'il ait parcouru toutes les claſſes d'hommes utiles à l'état, c'eſt-à-dire occupés.

Si nous ſuppoſons que la maſſe d'argent introduite en faveur de cette denrée à une ou pluſieurs repriſes, ait été partagée ſenſiblement entre toutes les autres denrées par la circulation, il en réſultera deux effets.

1°. Chaque eſpece de denrée s'étant approprié une portion de la nouvelle maſſe des ſignes, la dépenſe des ouvriers au travail deſquels ſera dû ce bénéfice, ſe trouvera augmentée, & leur profit diminué. Cette diminution des profits eſt bien différente de celle qui vient de la diminution de la maſſe des ſignes. Dans la premiere, l'artiſte eſt ſoûtenu par la vûe d'un grand nombre d'acheteurs; dans la ſeconde, il eſt deſeſpéré par leur abſence: la premiere exerce ſon génie: la ſeconde le dégoûte du travail.

2°. Par la répartition exacte de la nouvelle maſſe de l'argent, ſa preſence eſt plus aſſûrée dans le Commerce; les motifs de défiance qui pouvoient ſe rencontrer dans l'état, s'évanoüiſſent; les propriétaires de l'ancienne maſſe la répandent plus librement: la circulation eſt rapprochée de ſon ordre naturel; il y a moins d'emprunteurs, l'argent perd de ſon prix.

L'intérêt payé à l'argent étant une diminution de la valeur des denrées, ſuivant notre neuvieme conſéquence, la diminution de cet intérêt augmente leur valeur; il y a dès-lors plus de profit à les apporter dans le Commerce: en effet, il n'eſt aucune de ſes branches à laquelle la réduction des intérêts ne donne du mouvement.

Toute terre eſt propre à quelqu'eſpece de production; mais ſi la vente de ces productions ne rapporte pas autant que l'intérêt de l'argent employé à la culture, cette culture eſt négligée ou abandonnée; d'où il réſulte que plus l'intérêt de l'argent eſt bas dans un pays, plus les terres y ſont réputées fertiles.

Le même raiſonnement doit être employé pour l'établiſſement des Manufactures, pour la Navigation, la Pêche, le défrichement des colonies. Moins l'intérêt des avances qu'exigent ces entrepriſes eſt haut, plus elles ſont réputées lucratives.

De ce qu'il y a moins d'emprunteurs dans l'état, & plus de profit proportionnel dans le Commerce, le nombre des négocians s'accroît. La maſſe d'argent groſſit, les conſommations ſe multiplient, le volume des ſignes s'accroît: les profits diminuent alors; & par une gradation continuelle l'induſtrie devient plus active, l'intérêt de l'argent baiſſe toûjours, ce qui rétablit la proportion des bénéfices; la circulation devient plus naturelle.

Permettons à nos regards de s'étendre, & de parcourir le ſpectacle immenſe d'une infinité de moyens réunis d'attirer l'argent étranger par le Commerce. Mais ſuppoſons-en d'ouverts ſeulement dans chaque province d'un état: quelle rapidité dans la circulation! quel eſſor la cupidité ne donne-t-elle point aux artiſtes! leur émulation ne ſe borne plus à chaque claſſe particuliere; lorſque l'appas du gain s'eſt montré à pluſieurs, la chaleur & la confiance qu'il porte dans les eſprits, deviennent générales. L'aiſance réciproque des hommes les aiguillonne à la vûe les uns des autres, & leurs prétentions communes ſont le ſceau de la proſpérité publique.

Ce que nous venons de dire de l'augmentation de la maſſe de l'argent par le commerce étranger, eſt la ſource de pluſieurs conſéquences.

1°. L'augmentation de la maſſe d'argent dans la circulation ne peut être appellée *ſenſible*, qu'autant qu'elle augmente la conſommation des denrées néceſſaires, ou d'une commodité utile à la conſervation des hommes, c'eſt-à-dire à l'aiſance du peuple.

2°. Ce n'eſt pas tant une grande ſomme d'argent introduite à-la-fois dans l'état, qui donne du mouvement à la circulation, qu'une introduction continuelle d'argent pour être réparti parmi le peuple.

3°. A meſure que la répartition de l'argent étranger ſe fait plus également parmi les peuples, la circulation ſe rapproche de l'ordre naturel.

4°. La diminution du nombre des emprunteurs, ou de l'intérêt de l'argent, étant une ſuite de l'activité de la circulation devenue plus naturelle; & l'activité de la circulation, ou de l'aiſance publique, n'étant pas elle-même une ſuite néceſſaire d'une grande ſomme d'argent introduite à-la-fois dans l'état, autant que de ſon accroiſſement continuel pour être réparti parmi le peuple, on en doit conclure que l'intérêt de l'argent ne diminuera point par-tout où les conſommations du peuple n'augmenteront pas: que ſi les conſommations augmentoient, l'intérêt de l'argent diminueroit naturellement, ſans égard à l'étendue de ſa maſſe, mais en raiſon compoſée du nombre des prêteurs & des emprunteurs: que la multiplication ſubite des richeſſes artificielles, ou des papiers circulans comme monnoie, eſt un remede violent & inutile, lorſqu'on peut employer le plus naturel.

5°. Tant que l'intérêt de l'argent ſe ſoûtient haut dans un pays qui commerce avantageuſement avec les étrangers, on peut décider que la circulation n'y eſt pas libre. J'entens en général dans un état; car quelques circonſtances pourroient raſſembler une telle quantité d'argent dans un ſeul endroit, que la ſurabondance forceroit les intérêts de diminuer; mais ſouvent cette diminution même indiqueroit une interception de circulation dans les autres parties du corps politique.

6°. Tant que la circulation eſt interrompue dans un état, on peut aſſûrer qu'il ne fait pas tout le commerce qu'il pourroit entreprendre.

7°. Toute circulation qui ne réſulte pas du commerce extérieur, eſt lente & inégale, à moins qu'elle ne ſoit devenue abſolument naturelle.

8°. Le volume des ſignes étant augmenté à raiſon de leur maſſe dans le Commerce; ſi cet argent en ſortoit quelque tems après, les denrées ſeroient forcées de diminuer de prix ou de maſſe en même tems que l'intérêt de l'argent hauſſeroit, parce que ſa rareté accroîtroit les motifs de défiance dans l'état.

9°. Comme toutes choſes auroient augmenté dans une certaine proportion par l'influence de la circulation, & que perſonne ne veut commencer par diminuer ſon profit, les denrées les plus néceſſaires à la vie ſe ſoûtiendroient. Les ſalaires du peuple étant preſque bornés à ce néceſſaire, il faudroit abſolument que les ouvrages ſe tinſſent chers pour continuer de nourrir les artiſtes: ainſi ce ſeroit la maſſe du travail qui commenceroit par diminuer, juſque à ce que la diminution de la population & des conſommations fît rétrograder la circulation & diminuât les prix. Pendant cet intervalle les denrées étant cheres, & l'intérêt de l'argent haut, le commerce étranger déclineroit, le corps politique ſeroit dans une criſe violente.

10°. Si une nouvelle maſſe d'argent introduite dans l'état, n'entroit point dans le Commerce, il eſt évident que l'état en ſeroit plus riche, relativement aux autres états, mais que la circulation n'en accroîtroit ni n'en diminueroit.

11°. Les fortunes faites par le Commerce en général

[y] ayant nécessairement accru ou conservé la circulation, leur inégalité n'a pû porter aucun dérangement dans l'équilibre entre les diverses classes du peuple.

12°. Si les fortunes faites par le commerce étranger en sortent, il y aura un vuide dans la circulation des endroits où elles répandoient l'argent. Elles y resteront, si l'occupation est protégée & honorée.

13°. Si ces fortunes sortent non seulement du commerce étranger, mais encore de la circulation intérieure, la perte en sera ressentie par toutes les classes du peuple en général comme une diminution de masse d'argent. Cela ne peut arriver lorsqu'il n'y a point de moyens de gagner plus prompts, plus commodes, ou plus sûrs que le Commerce.

14°. Plus le commerce étranger embrassera d'objets différens, plus son influence dans la circulation sera prompte.

15°. Plus les objets embrassés par le commerce étranger approcheront des premieres nécessités communes à tous les hommes, mieux l'équilibre sera établi par la circulation entre toutes les classes du peuple, & dès-lors plûtôt l'aisance publique fera baisser l'intérêt de l'argent.

16°. Si l'introduction ordinaire d'une nouvelle masse d'argent dans l'état par la vente des denrées superflues, venoit à s'arrêter subitement, son effet seroit le même absolument que celui d'une diminution de la masse: c'est ce qui rend les guerres si funestes au Commerce. D'où il s'ensuit que le peuple qui continue le mieux son commerce à l'abri de ses forces maritimes, est moins incommodé par la guerre. Il faut remarquer cependant que les artistes ne desertent pas un pays à raison de la guerre aussi facilement, que si l'interruption subite du Commerce provenoit d'une autre cause; car l'espérance les soûtient, & les autres parties belligérantes ne laissent pas d'éprouver aussi un vuide dans la circulation.

17°. Puisque le commerce étranger vivifie tous les membres du corps politique par le choc qu'il donne à la circulation, il doit être l'intérêt le plus sensible de la société en général, & de chaque individu qui s'en dit membre utile.

Ce commerce étranger dont l'établissement coûte tant de soins, ne se soûtiendra pas, si les autres peuples n'ont un intérêt réel à l'entretenir. Cet intérêt n'est autre que le meilleur marché des denrées.

Nous avons vû qu'une partie de chaque nouvelle masse d'argent introduite dans le Commerce, augmente communément le volume des signes.

Ce volume indifférent en soi à celui qui le reçoit dès qu'il ne lui procure pas une plus grande abondance de commodités, n'est pas indifférent à l'étranger qui achete les denrées; car si elles lui sont données dans un autre pays en échange de signes d'un moindre volume, c'est-là qu'il fera ses emplettes: également les peuples acheteurs chercheront à se passer d'une denrée, même unique, dès qu'elle n'est pas nécessaire, si le volume de son signe devient trop considérable relativement à la masse de signes qu'ils possedent.

Il paroîtroit donc que le commerce étranger, dont l'objet est d'attirer continuellement de nouvel argent, travailleroit à sa propre destruction, en raison des progrès qu'il fait dans ce genre, & dès-lors que l'état se priveroit du bénéfice qui en revient à la circulation.

Si réellement la masse des signes étoit augmentée dans un état à un point assez considérable, pour que toutes les denrées fussent trop cheres pour les étrangers, le commerce avec eux se réduiroit à des échanges; ou si ce pays se suffisoit à lui-même, le commerce étranger seroit nul; la circulation n'augmenteroit plus, mais elle n'en seroit pas moins affoiblie, parce que l'introduction de l'argent cesseroit par une suite de gradations insensibles. Ce pays contiendroit autant d'hommes qu'il en pourroit nourrir & occuper par lui-même; les richesses en métaux ouvragés, en diamans, en effets rares & précieux, surpasseroient infiniment les richesses numéraires, sans compter la valeur des autres meubles plus communs. Ses hommes, quoique sans commerce extérieur, seroient très-heureux tant que leur nombre n'excéderoit pas la proportion des terres. Enfin l'objet du législateur seroit rempli, puisque la société qu'il gouverne seroit revêtue de toutes les forces dont elle est susceptible.

Les hommes n'ont point encore été assez innocens pour mériter du ciel une paix aussi profonde & un enchaînement de prospérités aussi constant. Des fléaux terribles continuellement suspendus sur leurs têtes les avertissent de tems-en-tems par leur chûte, que les objets périssables dont ils sont idolatres, étoient indignes de leur confiance.

Ce qui purge les vices des hommes, délivre le Commerce de la surabondance des richesses numéraires.

Quoique le terme où nous avons conduit un corps politique, ne puisse moralement être atteint, nous ne laisserons pas de suivre encore un moment cette hypothèse, non pas dans le dessein chimérique de pénétrer dans un lieu inaccessible, mais pour recueillir des vérités utiles sur notre passage.

Le pays dont nous parlons, avant d'en venir à l'interruption totale de son commerce avec les étrangers, auroit disputé pendant une longue suite de siecles le droit d'attirer leur argent.

Cette méthode est toûjours avantageuse à une société qui a des intérêts extérieurs avec d'autres sociétés, quand même elle ne lui seroit d'aucune utilité intérieure. L'argent est un signe général reçu par une convention unanime de tous les peuples policés. Peu content de sa fonction de signe, il est devenu mesure des denrées; & enfin même les hommes en ont fait celle de leurs actions. Ainsi le peuple qui en possede le plus, est le maître de ceux qui ne savent pas le réduire à leur juste valeur. Cette science paroît aujourd'hui abandonnée en Europe à un petit nombre d'hommes, que les autres trouvent ridicules, s'ils n'ont pas soin de se cacher. Nous avons vû d'ailleurs que l'augmentation de la masse des signes anime l'industrie, accroît la population; il est intéressant de priver ses rivaux des moyens de devenir puissans, puisque c'est gagner des forces relatives.

Il seroit impossible de déterminer dans combien de tems le volume des signes pourroit s'accroître dans un état au point d'interrompre le commerce étranger. Mais on connoît un moyen général & naturel qui prolonge dans une nation l'introduction des métaux étrangers.

Nous avons vû naître de l'augmentation des signes bien répartis dans un état, la diminution du nombre des emprunteurs, & la baisse des intérêts de l'argent. Cette réduction est la source d'un profit plus facile sur les denrées, d'un moyen assûré d'obtenir la préférence des ventes, enfin d'une plus grande concurrence des denrées des artistes & des négocians. Calculer les effets de la concurrence, ce seroit vouloir calculer les efforts du génie ou mesurer l'esprit humain. Du moindre nombre des emprunteurs & du bas intérêt de l'argent, résultent encore deux grands avantages.

Nous avons vû que les propriétaires des denrées superflues vendues à l'étranger commencent par payer sur les métaux qu'ils ont reçus en échange, ce qui appartient aux salaires des ouvriers occupés du travail de ces denrées. Il leur en reste encore une portion considérable; & s'ils n'ont pas besoin pour le moment d'un assez grand nombre de denrées pour employer leurs métaux en entier, ils en font ouvrager une partie, ou bien ils la convertissent en pierres précieuses, en denrées d'une rareté assez reconnue pour devenir dans tout le monde l'équivalent d'un grand volume de métaux.

La circulation ne diminue pas pour cela suivant notre dixieme conséquence sur l'augmentation de la masse de l'argent. Lorsque cet usage est le fruit de sa surabondance dans la circulation générale, c'est une très-grande preuve de la prospérité publique. Il suspend évidemment l'augmentation du volume des signes, sans que la force du corps politique cesse d'être accrue. Nous parlons d'un pays où l'augmentation des fortunes particulieres est produite par le commerce & l'abondance de la circulation générale; car s'il s'y trouve d'autres moyens de faire de grands amas de métaux, & qu'une partie soit convertie à cet usage, il est clair que la circulation diminuera de la somme de ces amas; que toutes les conséquences qui résultent de nos principes sur la diminution de la masse d'argent, seront ressenties, comme si cet argent eût passé chez l'étranger, à moins qu'il ne soit aussi-tôt remplacé par une nouvelle introduction équivalente; mais dans ce cas le peuple n'auroit point été enrichi.

Le troisieme avantage qui résulte du bas intérêt de l'argent, donne une grande supériorité à un peuple sur un autre.

A mesure que l'argent surabonde entre les mains des propriétaires des denrées, ne trouvant point d'emprunteurs, ils font passer la portion qu'ils ne veulent point faire entrer dans le commerce chez les nations où l'argent mesure les denrées. Ils le prêtent à l'état, aux négocians, à un gros intérêt qui rentre annuellement dans la circulation de la nation créanciere, & prive l'autre du bénéfice de la circulation. Les ouvriers du peuple emprun-

honteur ne sont plus que des esclaves auxquels on permet de travailler pendant quelques jours de l'année pour se procurer une subsistance médiocre; tout le reste appartient au maître, & le tribut est exigé rigoureusement, soit que cette subsistance ait été commode ou misérable. Le peuple emprunteur se trouve dans cet état de crise, dont nos huitieme & neuvieme conséquences sur l'augmentation de la masse de l'argent donnent la raison.

Après quelques années révolues, le capital emprunté est sorti réellement par le payement des arrérages, quoiqu'il soit encore dû en entier, & qu'il reste au créancier un moyen infaillible de porter un nouveau desordre dans la circulation de l'état débiteur, en retirant subitement ses capitaux. Enfin pour peu qu'on se rappelle le gain que fait sur les changes une nation créanciere des autres, on sera intimement convaincu de l'avantage qu'il y a de prêter son argent aux étrangers.

Diverses causes naturelles peuvent retarder la présence de l'argent dans le Commerce, lors même que la circulation est libre; son transport d'ailleurs est long & coûteux. Les hommes ont imaginé de le représenter par deux sortes de signes.

Les uns sont momentanés, & de simples promesses par écrit de fournir de l'argent dans un lieu & à un terme convenu.

Ces promesses passent de main en main en payement, soit des denrées, soit de l'argent même, jusqu'à l'expiration du terme.

Par la seconde sorte de signes de l'argent on entend des obligations permanentes comme la monnoie même dans le public, & qui circulent également.

Ces promesses momentanées & ces obligations permanentes n'ont de commun que la qualité de signes; & comme tels, les uns & les autres n'ont de valeur qu'autant que l'argent existe ou est supposé exister.

Mais ils sont différens dans leur nature & dans leur effet.

Ceux de la premiere sorte sont censés se balancer au tems présent avec l'argent qu'ils représentent; ainsi leur quantité dans l'état est toujours en raison de la répartition proportionnelle de la masse de l'argent.

Leur effet est d'entretenir ou de rétablir la concurrence de l'argent avec les denrées, en raison de la répartition proportionnelle de la masse de l'argent. Cette proposition est évidente par elle-même, dès qu'on fait réflexion que les billets & les lettres de change paroissent dans une plus grande abondance, si l'argent est commun; & sont plus rares, si l'argent l'est aussi.

Les signes permanens sont partagés en deux classes: les uns peuvent s'anéantir à la volonté du propriétaire; les autres ne peuvent cesser d'exister, qu'autant que celui qui les a proposés aux autres hommes de les reconnoître pour signes, consent à leur suppression.

L'effet de ces signes permanens est d'entretenir la concurrence de l'argent avec les denrées, non pas en raison de sa masse réelle, mais en raison de la quantité de signes ajoutée à la masse réelle de l'argent. Le monde les a vûs dans ses atours usurper la qualité de mesure de l'argent, sans doute afin qu'aucune espece d'excès ne manquât dans les fastes de l'humanité.

Tant que ces signes quelconques se contiennent dans leur fonction naturelle & la remplissent librement, l'état est dans une position florissante ou heureuse, parce que les denrées s'échangent aussi librement contre les signes de l'argent que contre l'argent même; mais avec les deux différences que nous avons remarquées.

Les signes momentanés répetent simplement la concurrence de la masse réelle de l'argent avec les denrées.

Les signes permanens multiplient dans l'opinion des hommes la masse de l'argent. D'où il résulte que cette masse multipliée a dans l'instant de sa multiplication l'effet de toute nouvelle introduction d'argent dans le Commerce; dès-lors que la circulation répand entre les mains du peuple une plus grande quantité des signes des denrées qu'auparavant; que le volume des signes augmente; que le nombre des emprunteurs diminue.

Si cette multiplication est immense & subite, il est évident que les denrées ne peuvent se multiplier dans la même proportion.

Si elle n'étoit pas suivie d'une introduction annuelle de nouveaux signes quelconques, l'effet de cette suspension ne seroit pas aussi sensible que dans le cas où l'on n'auroit simplement que l'argent pour monnoie; il pourroit même arriver que la masse réelle de l'argent diminuât sans qu'on s'en apperçût, à cause de la surabondance des signes. Mais l'intérêt de l'argent resteroit au même [illegible] moyens de réduction [illegible] Commerce [illegible] ne gagn[illegible] cas.

Enfin il [illegible] de remarquer [illegible] plication n'[illegible] que da[illegible] qui ont con[illegible] signes multipliés [illegible] ces signes n[illegible] usage dans les relations extérieures de [illegible] les possede.

Il est clair [illegible] signes, de quelque nature qu'ils soient, sont un usage de la puissance d'autrui, ainsi ils appartiennent au crédit. Il a diverses branches, & la matiere est si importante que nous la traiterons séparément. *Voyez* Crédit. Mais il faudra toujours se rappeller que les principes de la circulation de l'argent sont nécessairement ceux du crédit qui n'en est que l'image.

Des principes dont la nature même des choses nous a fourni la démonstration, nous en pouvons déduire trois qu'on doit regarder comme l'analyse de tous les autres, & qui ne souffrent aucune exception.

1°. Tout ce qui nuit au Commerce, soit intérieur, soit extérieur, épuise les sources de la circulation.

2°. Toute sûreté diminuée dans l'état, suspend les effets du Commerce, c'est-à-dire de la circulation, & détruit le Commerce même.

3°. Moins la concurrence des signes existans sera proportionnée dans chaque partie d'un état à celle des denrées, c'est-à-dire moins la circulation sera active, plus il y aura de pauvres dans l'état, & conséquemment plus il sera éloigné du degré de puissance dont il est susceptible.

Nous avons tâché jusqu'à présent d'indiquer la source des propriétés de chaque branche du Commerce, & de développer les avantages particuliers qu'elles procurent au corps politique.

Les sûretés qui forment le lien d'une société, sont l'effet de l'opinion des hommes, elles ne regardent que les législateurs chargés par la providence, du soin de les conduire pour les rendre heureux. Ainsi cette matiere est absolument étrangere, quant à ses principes, à celle que nous traitons.

Il est cependant une espece de sûreté, qu'il est impossible de séparer des considérations sur le Commerce, puisqu'elle en est l'ame.

L'argent est le signe & la mesure de tout ce que les hommes se communiquent. La foi publique & la commodité ont exigé, comme nous l'avons dit au commencement, que le poids & le titre de cet équivalent fussent authentiques.

Les législateurs étoient seuls en droit de lui donner ce caractere; eux seuls peuvent faire fabriquer la monnoie, lui donner une empreinte, en régler le poids, le titre, la dénomination.

Toujours dans un état forcé relativement aux autres législateurs, ils sont obligés d'observer certaines proportions dans leur monnoie pour la conserver. Mais lorsque ces proportions réciproques sont établies, il est indifférent à la conservation des monnoies que leur valeur numéraire soit haute ou basse: c'est-à-dire que si les valeurs numéraires sont surhaussées ou diminuées tout d'un coup dans la même proportion où elles étoient avant ce changement, les étrangers n'ont aucun intérêt d'enlever une portion par préférence à l'autre.

Dans quelques états on a pensé que ce changement pouvoit être utile dans certaines circonstances. M. Melon & M. Dutot ont approfondi cette question dans leurs excellens ouvrages, sur-tout le dernier. On n'entreprendroit pas d'en parler, si l'état même de la dispute ne paroissoit ignoré par un grand nombre de personnes. Cela ne doit point surprendre, puisque hors du Commerce on trouve plus de gens en état de lire le livre de M. Melon, que d'entendre celui de son adversaire; ce n'est pas tout, la querelle s'embrouilla dans le tems au point que les partisans de M. Melon publierent que les deux parties étoient d'accord; beaucoup de personnes le crurent, & le répetent encore. Il en résulta que sans s'engager dans la lecture pénible des calculs de M. Dutot, chacun resteroit persuadé que les surhaussemens des monnoies sont utiles dans certaines circonstances.

Voici ce qu'en mon particulier, j'ai pû recueillir de plusieurs lectures de deux ouvrages.

Tous les deux conviennent unanimement qu'on ne peut faire aucun changement dans les monnoies d'un état, sans altérer la confiance publique.

Que les augmentations des monnoies par les refontes au profit du prince, sont pernicieuses, parce qu'elles laissent nécessairement une disproportion entre les nou-

[illegible] les especes & les anciennes qui les font sortir de l'État, & qui jettent une confusion déplorable dans la circulation intérieure. M. Dutot en expliquant dans un détail admirable par le cours des changes, les effets d'un pareil désordre, prouve la nécessité de rapprocher les deux *especes*, soit en diminuant les nouvelles, soit en haussant les anciennes : que l'un ou l'autre operent également la cessation du désordre dans la circulation, & la sortie de l'argent ; mais il n'est point convenu que la diminution ou l'augmentation du numéraire fissent dans leur principe & dans leurs suites aucun bien à l'État. Il a même avancé en plus d'un endroit, qu'il valoit mieux rapprocher les deux *especes* en diminuant les nouvelles, & il l'a démontré.

M. Melon a avancé que l'augmentation simple des valeurs numéraires dans une exacte proportion entr'elles, étoit nécessaire pour soulager le laboureur accablé par l'imposition ; qu'elle étoit favorable au roi & au peuple comme débiteurs ; qu'à choses égales, c'est le débiteur qu'il convient de favoriser.

M. Dutot a prouvé par des faits & par des raisonnemens, qu'une pareille opération étoit ruineuse à l'état, & directement opposée aux intérêts du peuple & du roi. La conviction est entiere aux yeux de ceux qui lisent cet ouvrage avec plus de méthode que l'auteur n'y en a employé ; car il faut avouer que l'abondance des choses & la crainte d'en répéter, lui ont fait quelquefois négliger l'ordre & la progression des idées.

Examinons l'opinion de M. Melon de la maniere la plus simple, la plus courte, & la plus équitable qu'il nous sera possible : cherchons même les raisons qui ont pû séduire cet écrivain, dont la lecture d'ailleurs est si utile à tous ceux qui veulent s'instruire sur le Commerce.

Si le numéraire augmente, le prix des denrées doit hausser ; ce sera dans une des trois proportions suivantes, 1°. dans la même proportion que l'*espece* ; 2°. dans une proportion plus grande ; 3°. dans une moindre proportion.

Premiere supposition. Le prix des denrées hausse dans la même proportion que le numéraire.

Il est constant qu'aucune denrée n'est produite sans travail, & que tout homme qui travaille dépense. La dépense augmentant dans la proportion de la recette, il n'y a aucun profit dans ce changement pour le peuple industrieux, pour les propriétaires des fruits de la terre. Car les propriétaires des rentes féodales auxquels il est dû des cens & rentes en argent, reçoivent évidemment moins ; les frais des réparations ont augmenté cependant, dès-lors ils sont moins en état de payer les impôts.

Ceux qui ont emprunté ou qui doivent de l'argent, acquitteront leur dette avec une valeur moindre en poids & en titre. Ce que perdra le créancier sera gagné par le débiteur ; le premier sera forcé de dépenser moins, & le second aura la faculté de dépenser davantage. La circulation n'y gagne rien, le changement est dans la main qui dépense. Disons plus, l'argent étant le gage de nos échanges, ou pour parler plus exactement le moyen terme qui sert à les évaluer, tout ce qui affecte l'argent ou ses propriétaires porte sur toutes les denrées ou leurs propriétaires. C'est ce qu'il faut expliquer.

S'il y avoit plus de débiteurs que de créanciers, la raison d'état (quoique mal entendue en ce cas) pourroit engager le législateur à favoriser le plus grand nombre. Cherchons donc qui sont les débiteurs, & la nature de la valeur qu'on veut leur procurer.

Les créanciers dans un état sont les propriétaires de l'argent ou des denrées.

Il est sûr que l'argent est inégalement partagé dans tous les pays, principalement dans ceux où le commerce étranger n'est pas le principe de la circulation.

Si les propriétaires de l'argent ont eu la confiance de le faire rentrer dans le Commerce, la hausse d'*espece*, c'est les punir de leur confiance ; c'est les avertir de resserrer leur argent le plus long-tems à l'avenir ; effet certain & directement contraire au principe de la circulation ; enfin c'est non-seulement introduire dans l'état une diminution [illegible] mais encore [illegible] une mauvaise [illegible] évidente entre les sujets. Je n'en demande pas d'autre preuve que le système où tant quantité de familles dans [illegible] le royaume [illegible] quelque chose. Qu'attendent-elles, que [illegible] de pouvoir manquer à leurs engagemens en vertu de la loi ? Quel en est l'effet, sinon d'entretenir la défiance entre les sujets, de maintenir l'argent à un haut prix, & de grossir la dépense du [illegible] ? C'est ce qu'une longue & heureuse expérience nous a [illegible]

convaincus des lumieres du gouvernement actuel, ce préjugé subsiste, & subsistera encore jusqu'à ce que la génération des hommes qui ont été témoins du désordre des surhaussemens, soit entierement éteinte. Effet terrible des mauvaises opérations !

C'est donc le principe de la répartition inégale de l'argent qu'il faut attaquer ou réformer ; au lieu de dépouiller ses possesseurs par une violence dangereuse dans ses effets pendant des siecles. Mais ce n'est pas tout. Observons que si les propriétaires de l'argent l'ont rendu à la circulation, elle n'est donc pas interrompue. C'est le cas cependant où M. Melon conseille l'augmentation des monnoies. Si l'argent est resserré ou caché, il y a un grand nombre de demandeurs & point de prêteurs : dès-lors le nombre des débiteurs sera très-médiocre ; & ce seroit un mauvais moyen de faire sortir l'argent, que de rendre les propriétés plus incertaines.

Ce ne peut donc être des prêteurs ni des emprunteurs de l'argent, que M. Melon a voulu parler.

D'un autre côté le nombre des emprunteurs & des prêteurs des denrées est égal dans la circulation intérieure. Les denrées appartiennent aux propriétaires des terres, ou aux ouvriers qui sont occupés par le travail de ces denrées. Par l'enchaînement des consommations, tout ce que reçoit le propriétaire d'une denrée passe nécessairement à un autre : chacun est tout à la fois créancier & débiteur ; le superflu de la nation passe aux étrangers. Il n'y a donc pas plus de débiteurs à favoriser que de créanciers. Il n'y a que les débiteurs étrangers de favorisés ; car dans le moment du surhaussement payant moins en poids & en titre, ils acquitteront [illegible] le numéraire de leur ancienne dette. Présentement [illegible] l'intérêt du prince, [illegible] du peuple [illegible] les impôts.

Il est clair que le prince reçoit le même numéraire [illegible], mais qu'il reçoit moins en poids & en titre : ses dépenses extérieures restent absolument les mêmes [illegible], & augmentent numériquement, le prix des denrées ayant augmenté avec l'argent, la dépense sera doublée. Il faudra donc recourir à des aliénations plus funestes que les impôts passagers, ou doubler le numéraire des impôts pour balancer la dépense. Où est le profit du prince & celui du peuple ?

Le voici sans doute. Si le prince a un pressant besoin d'argent, & qu'il lui soit dû beaucoup d'arrérages, la facilité de payer ces arrérages avec moins de poids & de titre, en accélérera la rentrée : cela ne souffre aucun doute ; mais [illegible] tout pour [illegible] ceux qui auroient payé leurs arrérages dans un certain terme, & dans la proportion qu'on se seroit [illegible] à perdre, en cas d'augmentation de l'*espece*. Ceux qui n'auroient pas d'argent [illegible], en partageant le bénéfice de la remise ; au lieu qu'en augmentant les *especes*, il n'en vient pas à ceux qui en manquent. Tout seroit resté dans son ordre naturel, le peuple eût été soulagé, & le prince [illegible]

Si le prince a des dettes [illegible] & qu'il [illegible] avec une moindre valeur, il se trompe [illegible] deux [illegible]

1°. Le crédit [illegible] par les [illegible] est [illegible], en raison des [illegible] qu'ils contiennent : c'est une vérité d'expérience de tous les tems, de tous les pays.

2°. Ces fournisseurs doivent eux-mêmes ; recevant moins, ils [illegible] à des ouvriers, à des artistes, aux propriétaires des fruits de la terre.

La dépense étant augmentée, combien de familles privées de leur aisance [illegible] dans la circulation, dans le payement des impôts, qui n'est pour que le fruit ?

Si c'est pour diminuer les rentes sur l'état, c'est encore pire, puisque les moyens [illegible] conditions plus dures ; l'intérêt de l'argent haussera pour le prince, il devient plus rare dans le Commerce, la circulation s'affoiblit, & sans circulation, point d'aisance chez le peuple. Si cependant on se résout à perdre la confiance & à faire une grande injustice, il est encore moins dangereux de diminuer l'intérêt des rentes dûes par l'état, que de hausser l'*espece* : la confusion seroit moins générale, [illegible] qu'entre l'état & ses créanciers, sans s'étendre aux étrangers [illegible] ; mais [illegible] utile.

Concluons, qu'en supposant le prix des denrées haussé en proportion de l'argent, il en naît beaucoup de désordres, [illegible] avantage [illegible] pour le roi, ni pour le peuple.

Seconde supposition. Le prix des denrées hausse dans une plus grande proportion que le numéraire.

Le mal sera évidemment le même que dans la premiere hypothese, excepté que les rentiers seront plus malheureux, & consommeront encore moins. Mais celle-ci a de plus un inconvénient extérieur; car le superflu renchérissant, il n'est pas sûr que les étrangers continuent de l'acheter: du moins est-il constant qu'il arrivera quelque révolution dans le Commerce. Or ces révolutions font dans un état commerçant, le même effet que chez les Négocians: elles l'enrichissent ou l'appauvrissent. Il s'en présente assez de naturelles, sans les provoquer & multiplier ses risques. Il est même un préjugé bien fondé, pour croire que le commerce étranger diminuera: car l'argent se soûtiendra cher, en raison des motifs de défiance qui sont dans l'état; & les denrées augmentant encore par elles-mêmes, il est évident que l'état aura un desavantage considérable dans la concurrence des autres peuples.

Avant de passer à la troisieme supposition, il faut remarquer que l'expérience a prouvé que celle-ci est l'effet véritable des augmentations des monnoies, non pas tout-d'un-coup, mais successivement. Les denrées haussant continuellement, les dépenses de l'état augmentent, & par la même raison le numéraire des impôts. Le peuple dont la recette est ordinairement bornée au simple nécessaire, quel que soit le numéraire, n'est pas plus riche dans un cas que dans l'autre: il n'a jamais de remboursemens à faire, & s'il vient à payer plus de numéraire à l'état, en proportion de celui qu'il reçoit, il est réellement plus pauvre.

Les observations de M. l'abbé de Saint-Pierre, & les comparaisons que fait M. Dutot, des revenus de plusieurs de nos rois, ne laissent aucun doute sur cette vérité, que les denrées haussent successivement dans une plus haute proportion que la monnoie: cependant examinons la troisieme supposition, & voyons les effets qui résultent de son passage.

Troisieme supposition. Le prix des denrées n'augmente pas proportionnellement avec l'argent.

C'est la plus favorable au système de M. Melon. Considérons quelle situation le peuple & l'état en retirent; &, ce qui est plus important, combien en durent les effets. Supposons la journée des ouvriers 20 sous, la dépense nécessaire à la subsistance, 15 sous: ce seront 5 sous pour le superflu.

Supposons l'augmentation numéraire de moitié, & l'augmentation du prix des denrées d'un quart, la journée montera à 25 sous, qui ne vaudront intrinséquement que 16 sous 8 den. sur l'ancien pié. La dépense nécessaire sera de 18 sous 9 den. il restera pour le superflu 6 sous 3 den. Mais comme les denrées ont augmenté d'un quart, l'ouvrier n'achetera pas plus de choses qu'avec 5 sols qu'il avoit coûtume de recevoir.

Ainsi de ce côté l'ouvrier ou le peuple ne gagne point d'aisance; la circulation ne gagne rien.

Examinons la position du commerce étranger.

Supposons son ancienne valeur de 48; les denrées ayant augmenté d'un quart, la nouvelle valeur sera 60.

Il n'est point de nation qui ne reçoive des denrées des peuples auxquels elle vend: c'est l'excédent des exportations sur les importations, qui lui procure de nouvel argent. Evaluons les échanges en nature aux trois quarts de l'ancienne valeur, c'est-à-dire à 36, le profit de la balance eût été 12. Il est évident que l'étranger paye ses achats sur le pié établi dans le pays du vendeur; mais qu'il se fait payer ses ventes sur le pié établi chez lui, c'est-à-dire en poids & en titre.

Cela posé, on achetera de l'étranger 54 ce qu'on payoit 36. Les ventes seront 60: la balance restera 6.

Elle étoit de 12 auparavant, par conséquent la circulation perd 6, & ces 6 n'équivaudront intrinséquement qu'à quatre sur l'ancien pié.

Par la même raison, tout ce que l'étranger devra au moment du surhaussement, sera payé la moitié moins; & ce qui leur sera dû, coûtera la moitié de numéraire en-sus. Cette double perte pour les Négocians en ruinera un grand nombre au profit des étrangers; les faillites rendront l'argent rare & cher: enfin l'état aura perdu tout ce que l'étranger aura payé de moins. Ces objets seuls sont de la plus grande importance; car si l'état ajoûte l'incertitude des propriétés aux risques naturels du Commerce, personne ne sera tenté d'y faire circuler ses capitaux; le crédit des Négocians sera foible, l'usure s'en prévaudra: jamais les intérêts ne baisseront, & jamais l'état [illegible] de tous les avantages [illegible] commerce.

On objec[illegible] que les prix ét[illegible] d'un quart, [illegible] achèteront un q[illegible] de denrées.

Si cela arrive, [illegible] évident que l'indu[illegible] mée par cett[illegible] mande; que la c[illegible] cevra une tr[illegible] ité; que la bala[illegible] re sera 18, [illegible] te sera 72; enfi[illegible] recevra autant [illegible] trinseque qu'auparavant. Mais il y a plusieurs [illegible] à faire sur cette objection.

1°. S'il est vrai de dire en général, comme on doit en convenir, que le bon-marché de la denrée en procure un plus grand débit, il n'arrive pas toûjours pour cela que le débit s'accroisse dans une proportion exacte de la baisse des prix. Outre qu'il est des denrées dont la consommation est bornée par elle-même, le marchand qui les revend fait tout son possible pour retenir une partie du bon marché à son profit particulier.

2°. L'argent se soûtiendra cher par la diminution de la confiance, & le grand nombre de faillites qu'aura occasionné le passage du surhaussement: ainsi, quoique la main-d'œuvre & les denrées n'ayent haussé que d'un quart en numéraire, il est certain que l'intérêt des avances faites par les Négocians, sera de moitié plus fort en numéraire, & que cette moitié en-sus du numéraire de l'intérêt, doit être ajoûtée au surhaussement des denrées, que nous avons supposé être d'un quart.

Si cet *intérêt* étoit de 6 pour $\frac{0}{0}$, ce seroit un douzieme & demi en sus. Celui qui possédoit dans son commerce 100 liv. avant le surhaussement, se trouvera posséder numérairement 150 livres. L'augmentation des denrées étant du quart, il sembleroit qu'avec ces 150 liv. on pourroit commercer sur 25 liv. de plus en denrées.

Mais il faut observer que l'intérêt de 150 liv. est 9 liv. à 6 pour $\frac{0}{0}$; ainsi il faut retrancher sur 150 liv. à raison de cet intérêt, ... 9 liv.

Reste 141

L'augmentation du prix des denrées a été du quart, ... 25

116

Reste donc pour 16 livres de plus en denrées, qu'on n'en avoit avant l'augmentation des *especes*. Cependant comme l'intérêt de ces 100 liv. étoit de 6 pour $\frac{0}{0}$ également, il convient d'ajoûter 6 liv. aux 16 liv. ce qui en fera 22 liv.

Mais le plus fort numéraire des intérêts a évidemment diminué 3 livres sur les 25 livres que l'on espéroit trouver de plus en denrées, à raison de l'inégalité du surhaussement des denrées en proportion de celui des especes.

Ce calcul pourroit encore être poussé plus loin, si l'on évalue le bénéfice du commerçant, qui est toûjours au moins du double de l'intérêt.

3°. Toutes les manufactures où il entre des matieres étrangeres, hausseront non seulement d'un quart, comme toutes les autres denrées, mais encore de l'excédent du numéraire qu'on donnera de plus qu'auparavant pour payer ces matieres.

4°. Si le pays qui a haussé sa monnoie, tire de l'étranger une partie des matieres nécessaires à la Navigation, son fret renchérira d'autant en numéraire; il faudra encore y ajoûter le plus grand numéraire, à raison de l'intérêt de l'argent, & à raison du prix des assurances. Toutes ces augmentations formeront une valeur intrinseque qui donnera la supériorité dans cette partie essentielle, aux étrangers qui payent l'argent moins cher.

5°. Tout ce qui manquera à l'achat des étrangers pour répondre à ce quart de diminution sur le prix, diminuera la balance intrinseque de l'état. Si dans l'exemple proposé, au lieu d'exporter 72 on n'exporte que 66, la balance numéraire sera de 12, comme auparavant; mais la balance intrinseque ne sera que 8.

6°. En supposant même le quart entier d'accroissement sur les ventes, ce qui n'est pas vraissemblable cependant, il est clair, suivant la remarque de M. Dutot, que l'étranger n'aura donné aucun équivalent en échange.

7°. Je conviens que l'état aura occupé plus d'hommes: c'est un avantage très-réel mais il faut reconnoitre aussi que les denrées haussant successivement, comme l'expérience l'a toûjours vérifié, les ventes diminueront

tout ſucceſſivement dans la même proportion. La balance diminuera avec elles numérairement & intrinſéquement; & ſuivant les principes établis ſur la circulation, le peuple ſera en peu de tems plus malheureux qu'il n'étoit: car ſon occupation diminuéra; le nombre des ſignes qui avoit coûtume d'entrer en concurrence avec les denrées, n'entrant plus dans le commerce, la circulation s'affoiblira, l'intérêt de l'argent ſe ſoûtiendra toûjours. Telle eſt la vraie pierre de touche de la proſpérité intérieure d'un état. Je veux bien compter pour rien le dérangement des fortunes particulieres & des familles, puiſque la maſſe de ces fortunes reſtera la même dans l'état; mais je demanderai toûjours s'il y a moins de pauvres, s'il y en aura moins par la ſuite, parce que la reſſource de l'état peut être meſurée ſur leur nombre.

Je ne crois point qu'on m'accuſe d'avoir diſſimulé les raiſons favorables à l'opinion de M. Melon; je les ai cherchées avec ſoin, parce qu'il ne me paroiſſoit pas naturel qu'un habile homme avançât un ſentiment ſans l'avoir médité. J'avoue même que d'abord j'ai héſité; mais les ſuites pernicieuſes & prochaines de cet embonpoint paſſager du corps politique, m'ont intimement convaincu qu'il n'étoit pas naturel; enfin que l'opération n'eſt utile en aucun ſens. C'eſt ainſi qu'en ont penſé Mun, Locke, & le célebre Law, qu'on peut prendre pour juges en ces matieres, lorſque leur avis ſe réunit. Il ne faut pas s'imaginer que l'utilité des augmentations numéraires n'ait pû ſe développer que parmi nous, à moins que l'influence du climat ne change auſſi quelque choſe dans la combinaiſon des nombres.

Enfin je ne me ſerai point trompé, ſi malgré une augmentation de denrée à raiſon de l'aggrandiſſement du royaume, malgré une augmentation de valeur de 150 millions dans nos colonies, la balance du commerce étranger n'eſt pas plus conſidérable depuis vingt-trois ans, que de 1660 à 1683.

Nous avons évidemment gagné, puiſque depuis la derniere réforme il a été monnoyé près de treize cents millions; mais il s'agit de ſavoir ſi nous n'aurions pas gagné davantage, en cas qu'on n'eût point hauſſé les monnoies; ſi l'on verroit en Italie, en Allemagne, en Hollande ſur-tout & en Angleterre, pour des centaines de millions de vieilles monnoies de France.

Jean de Wit évaluoit la balance que la Hollande payoit de ſon tems à la France, à 30 millions, qui en feroient aujourd'hui plus de 55. Je ſais que nous avons étendu notre commerce; mais ſans compter l'augmentation de nos terres & l'amélioration de nos colonies, ſuppoſons (ce qui n'eſt pas) que nous avons fait par nous-mêmes ou par d'autres peuples, les trois quarts du commerce que la Hollande faiſoit pour nous en 1655, la balance avec elle devroit reſter de plus de treize millions; en 1752 elle n'a été que de huit.

Regle générale à laquelle j'en reviendrai toûjours, parce qu'elle eſt d'une application très-étendue: par-tout où l'intérêt de l'argent ſe ſoûtient haut, la circulation n'eſt pas libre. C'eſt donc avec peu de fondement que M. Melon a comparé les ſurhauſſemens des monnoies, même ſans réforme ni refonte, aux multiplications des papiers circulans. Je regarde ces papiers comme un remede dangereux par les ſuites qu'ils entraînent; mais ils ſe corrigent en partie par la diminution des intérêts, & donnent au moins les ſignes & les effets d'une circulation intérieure, libre & durable. Ils peuvent nuire un jour à la richeſſe de l'état, mais conſtamment le peuple vit plus commodément. S'il étoit poſſible même de borner le nombre des papiers circulans, & ſi la facilité de dépenſer n'étoit pas un préſage preſque certain d'une grande dépenſe, je les croirois fort utiles dans les circonſtances d'un épuiſement général dans tous les membres du corps politique: diſons plus, il n'en eſt pas d'autre, ſous quelque nom ou quelque forme qu'on les préſente. Il ne s'agit que de ſavoir uſer de la fortune, & ſe ménager des reſſources.

Cette diſcuſſion prouve invinciblement que le commerce étranger eſt le ſeul intérêt réel d'un état au-dedans. Cet intérêt eſt celui du peuple, & celui du peuple eſt celui du prince: ces trois parties forment un ſeul tout. Nulle diſtinction ſubtile, nulle maxime d'une politique fauſſe & captieuſe, ne prouvera jamais à un homme qui joüit de ſa raiſon, qu'un tout n'eſt point affecté par l'affoibliſſement d'une de ſes parties. S'il eſt ſage de ſavoir perdre quelquefois, c'eſt dans le cas où l'on ſe réſerve l'eſpérance de ſe dédommager de ſes pertes.

M. Melon propoſe pour dernier appui de ſon ſentiment, le problème ſuivant.

L'impoſition néceſſaire au payement des charges de l'état étant telle, que les contribuables, malgré les exécutions militaires, n'ont pas de quoi les payer par la vente de leurs denrées, que doit faire le législateur?

J'aimerois autant que l'on demandât ce que doit faire un général dont l'armée eſt aſſiégée tout-à-la-fois par la famine & par les ennemis, dans un poſte très-deſavantageux.

Dire qu'il ne falloit pas s'y engager, ſeroit une réponſe aſſez naturelle, puiſque l'on ne déſigneroit aucune des circonſtances de cette poſition; mais certainement perſonne ne donneroit pour expédient de livrer la moitié des armes aux ennemis, afin d'avoir du pain pendant quatre jours.

C'étoit ſans doute par modeſtie que M. Deſmareſts diſoit qu'on avoit fait ſubſiſter les armées & l'état en 1709, par une eſpece de miracle. Quelque cruelle que fût alors notre ſituation, il me ſemble que les mots de *miracle* & d'*impoſſibilité* ne ſont point faits pour les hommes d'état.

Toute poſition a ſes reſſources quelconques, pour qui ſait l'envisager de ſang-froid & d'après de bons principes. Il eſt vrai que dans ces occaſions critiques, comme dans toutes les autres, il faut ſe rappeller la priere de David: *Infatua, Domine, conſilium Achitophel.*

Ce que nous avons dit ſur la balance de notre commerce en 1655, prouve combien peu eſt fondé ce préjugé commun, que notre argent doit être plus bas que celui de nos voiſins, ſi nous voulons commercer avantageuſement avec eux. M. Dutot l'a également démontré par les changes.

La vraie cauſe de cette opinion parmi quelques négocians, plus praticiens qu'obſervateurs des cauſes & des principes, eſt que nos ſurhauſſemens ont preſque toûjours été ſuivis de diminutions.

On a toutes les peines du monde alors à faire conſentir les ouvriers à baiſſer leurs ſalaires, & les denrées ſe ſoûtiennent juſqu'à ce que la ſuſpenſion du Commerce les ait réduites à leur proportion. C'eſt ce qui arrive même après les chertés conſidérables; l'abondance ne ramene que très-lentement les anciens prix.

Ce paſſage eſt donc réellement très-deſavantageux au Commerce, mais il n'a point de ſuites ultérieures. Obſervons encore que l'étranger qui doit, ne tient point compte des diminutions, & que cependant le négociant eſt obligé de payer ſes dettes ſur le pié établi par la loi. Il en réſulte des faillites, & un grand diſcrédit général.

C'eſt donc la crainte ſeule des diminutions qui a enfanté cette eſpece de maxime fauſſe en elle-même, que notre argent doit être bas.

La vérité eſt qu'il eſt important de le laiſſer tel qu'il ſe trouve; que parmi les proſpérités de la France, elle doit compter principalement la ſtabilité actuelle des monnoies. *Voy. les articles* MONNOIE, OR, ARGENT, CUIVRE, *&c.*

ESPERANCE, ſ. f. (*Morale*) contentement de l'ame que chacun éprouve, lorſqu'il penſe à la joüiſſance qu'il doit probablement avoir d'une choſe qui eſt propre à lui donner de la ſatisfaction.

Le Créateur, dit l'auteur de la Henriade, pour adoucir les maux de cette vie,

> *A placé parmi nous deux êtres bienfaiſans,*
> *De la terre à jamais aimables habitans,*
> *Soûtiens dans les travaux, thréſors dans l'indigence:*
> *L'un eſt le doux ſommeil, & l'autre* l'eſpérance.

Auſſi Pindare appelle l'*eſpérance*, *la bonne nourrice* de la vieilleſſe. Elle nous conſole dans nos peines, augmente nos plaiſirs, & nous fait joüir du bonheur avant qu'il exiſte; elle rend le travail agréable, anime toutes nos actions, & recrée l'ame ſans qu'elle y penſe. Que de philoſophie dans la fable de Pandore!

Les plaiſirs que nous goûtons dans ce monde ſont en ſi petit nombre & ſi paſſagers, que l'homme ſeroit la plus miſérable de toutes les créatures, s'il n'étoit doüé de cette paſſion qui lui procure quelque avant-goût d'un bonheur qui peut lui arriver un jour. Il y a tant de viciſſitudes ici bas, qu'il eſt quelquefois difficile de juger à quel point nous ſommes à bout de notre *eſpérance*; cependant notre vie eſt encore plus heureuſe, lorſque cette *eſpérance* regarde un objet d'une nature ſublime:

c'eſt

c'eſt pourquoi l'*eſpérance* religieuſe ſoûtient l'ame entre les bras de la mort, & même au milieu des ſouffrances. *V. l'article ſuivant* ESPÉRANCE, (*Théologie*). *

Mais l'*eſpérance* immodérée des hommes à l'égard des biens temporels, eſt une ſource de chagrins & de calamités; elle coûte ſouvent autant de peines, que les craintes cauſent de ſouci. Les *eſpérances* trop vaſtes & formées par une trop longue durée, ſont déraiſonnables, parce que le tombeau eſt caché entre nous & l'objet après lequel nous ſoupirons. D'ailleurs dans cette immodération de deſirs, nous trouvons toûjours de nouvelles perſpectives au-delà de celles qui terminoient d'abord nos premieres vûes. L'*eſpérance* eſt alors un miroir magique qui nous ſéduit par de fauſſes images des objets: c'eſt alors qu'elle nous aveugle par des illuſions, & qu'elle nous trompe, comme ce verrier perſan des *contes arabes*, qui dans un ſonge flateur renverſa par un coup de pié toute ſa petite fortune. Enfin l'*eſpérance* de cette nature, en nous égarant par des phantomes éblouiſſans, nous empêche de goûter le repos, & de travailler à notre bien-être par le ſecours de la prévoyance & de la ſageſſe. Ce que Pyrrhus avoit gagné par ſes exploits, il le perdit par ſes vaines *eſpérances*; car le deſir de courir après ce qu'il n'avoit pas, & l'eſpoir de l'obtenir, l'empêcha de conſerver ce qu'il avoit acquis; ſemblable à celui qui joüant aux dés, amene des coups favorables, mais qui n'en ſait pas profiter. *Que ne vous repoſez-vous dès-à-préſent*, lui dit Cinéas?

Les conſéquences qui naiſſent de ce petit nombre de réflexions, ſont toutes ſimples. L'*eſpérance* eſt un préſent de la nature que nous ne ſaurions trop priſer; elle nous mene à la fin de notre carriere par un chemin agréable, qui eſt ſemé de fleurs pendant le cours du voyage. Nous devons *eſpérer* tout ce qui eſt bon, dit le poëte Linus, parce qu'il n'y a rien en ce genre, que d'honnêtes gens ne puiſſent ſe promettre, & que les dieux ne ſoient en état de leur accorder; mais les hommes flotent ſans ceſſe entre des craintes ridicules & de fauſſes *eſpérances*. Loin de ſe laiſſer guider par la raiſon, ils ſe forgent des monſtres qui les intimident, ou des chimeres qui les ſéduiſent.

Evitons ces excès, dit M. Addiſſon, réglons nos *eſpérances*, peſons les objets où elles ſe portent, pour ſavoir s'ils ſont d'une nature qui puiſſe raiſonnablement nous procurer le fruit que nous attendons de leur joüiſſance, & s'ils ſont tels que nous ayons lieu de nous flater de les obtenir dans le cours de notre vie. Voilà, ce me ſemble, le diſcours d'un philoſophe auquel nous pouvons donner quelque créance.

> *C'eſt un ſage qui nous conduit,*
> *C'eſt un ami qui nous conſeille.*

Article de M. le Chevalier DE JAUCOURT.

ESPÉRANCE, (*Théologie*) vertu théologale & infuſe, par laquelle on attend de Dieu avec confiance le don de ſa grace en cette vie & la béatitude en l'autre.

On peut avoir la foi ſans l'*eſpérance*, mais on ne peut point avoir l'*eſpérance* ſans la foi; car comment eſpérer ce qu'on ne croiroit pas? d'ailleurs l'apôtre nous apprend que la foi eſt la baſe & le fondement de l'*eſpérance*, *eſt autem fides ſperandarum ſubſtantia rerum*. Hébr. *cap. xj.* mais on peut avoir l'*eſpérance*, ſans avoir la charité. De-là vient que les Théologiens diſtinguent deux ſortes d'*eſpérance*, l'une *informe* qui ſe rencontre dans les pecheurs, & l'autre *formée* ou *perfectionnée* par la charité dans les juſtes.

L'effet de l'*eſpérance* n'eſt pas de produire en nous une certitude abſolue de notre ſanctification, de notre perſévérance dans le bien, & de notre glorification dans le ciel, comme le ſoûtiennent les Calviniſtes rigides après la déciſion du ſynode de Dordrecht, mais d'établir dans les cœurs une ſimple confiance fondée ſur la bonté de Dieu & les mérites de Jeſus-Chriſt, que Dieu nous accordera la grace pour triompher des tentations & pratiquer le bien, afin de mériter la gloire, parce que l'homme doit toûjours travailler avec crainte & tremblement à l'ouvrage de ſon ſalut, & qu'il ne peut ſavoir en cette vie s'il eſt digne d'amour ou de haine. *Voyez* PRÉDESTINATION.

Les vices oppoſées à l'*eſpérance* chrétienne ſont le deſeſpoir & la préſomption. Le deſeſpoir eſt une diſpoſition de l'eſprit qui porte à croire que les péchés qu'on a commis ſont trop grands, pour pouvoir en obtenir le pardon, & que Dieu eſt un juge inflexible qui ne les peut remettre. La préſomption conſiſte à être tellement perſuadé de ſa juſtice & de ſon bonheur éternel, qu'on ne craigne plus de les perdre, ou à compter tellement ſur les forces de la nature, qu'on s'imagine qu'elles ſuffiſent pour opérer le bien dans l'ordre du ſalut. Telle étoit l'erreur des Pélagiens. *Voyez* PÉLAGIENS.

Les Philoſophes oppoſent la crainte à l'*eſpérance*, & diſent qu'elles s'excluent mutuellement d'un même ſujet; mais les Théologiens penſent que toute eſpece de crainte ne bannit pas du cœur l'*eſpérance* chrétienne. La crainte filiale qui porte à s'abſtenir du péché, non-ſeulement dans la vûe d'éviter la damnation, mais encore par l'amour de la juſtice qui le défend, non-ſeulement n'eſt point incompatible avec l'*eſpérance*, mais même elle la ſuppoſe. La crainte ſimplement ſervile ne l'exclut pas non plus; mais la crainte ſervilement ſervile ne laiſſe qu'une *eſpérance* bien foible dans le cœur de celui qu'elle anime. *Voyez* CRAINTE. (G)

* ESPÉRANCE, (*Mythol.*) c'étoit une des divinités du Paganiſme; elle avoit deux temples à Rome, l'un dans la ſeptieme région, l'autre dans le marché aux herbes. On la voit dans les antiques couronnée de fleurs, tenant en main des épis & des pavots, appuyée ſur une colonne, & placée devant une ruche. Les poëtes en ont fait une des ſœurs du ſommeil qui ſuſpend nos peines, & de la mort qui les finit.

ESPÉRANCE, (*cap-de-bonne*) *Géogr. Voyez* CAP, &c. & *ajoûtez-y* que, ſelon M. Caſſini, la *longitude* du *Cap* eſt *eſt* 37d 36′ 0″, 17d 44′ 30″ à l'orient de Paris, ſa *latitude* 34d 15′ 0″ *mérid.* Selon M. de la Caille, la *latitude* eſt 34d 24′, & la *longitude* à l'orient de Paris, 16d 10′.

ESPERNAI, (*Géog. mod.*) ville de Champagne en France, ſur la Marne. *Long.* 21. 46. *lat.* 49. 2.

ESPERNON, (*Géog. mod.*) ville de Beauce en France; elle eſt ſituée ſur la Gueſle. *Long.* 18. 20. *lat.* 48. 35.

ESPIER, *voyez* EPIER.

ESPINAL, (*Géog. mod.*) ville de Lorraine; elle eſt ſituée proche les montagnes de Voſge, ſur la Moſelle. *Long.* 24. 14. *lat.* 48. 22.

ESPINGARD, ſubſt. m. (*Art milit.*) petite piece d'Artillerie qui, comme l'émerillon, ne paſſe pas une livre de balle. *Voyez* EMERILLON. (Q)

ESPINOSA, (*Géog. mod.*) Il y a en Eſpagne deux villes de ce nom, l'une dans la Biſcaye, l'autre dans la vieille Caſtille: celle-ci a de *long.* 13. 46. & de *lat.* 43. 2.

ESPION, ſ. m. (*Art milit.*) eſt une perſonne que l'on paye pour examiner les actions, les mouvemens, &c. d'une autre, & ſur-tout pour découvrir ce qui ſe paſſe dans les armées.

Quand on trouve un *eſpion* dans un camp, on le pend auſſi-tôt. Wicquefort dit qu'un ambaſſadeur eſt quelquefois un *eſpion* diſtingué qui eſt ſous la protection du droit des gens. *Voyez* AMBASSADEUR. *Chambers.*

Une choſe eſſentielle à un général, & même à tous ceux qui ſont chargés de quelque expédition que ce ſoit, c'eſt d'avoir un nombre de bons *eſpions* & de bons guides; car ſans cela il tombera tous les jours dans de grands inconvéniens. Il ne doit jamais regretter la dépenſe qu'il fait pour l'entretien des *eſpions*; & quand il n'a pas de quoi y ſatisfaire, il faut ſacrifier celle de ſa cuiſine & de ſa maiſon plûtôt que de manquer à cet article. C'eſt-là qu'il faut répandre l'argent à pleines mains. Il eſt rare en ſuivant cette maxime qu'on ſoit ſurpris, au contraire on trouve ſouvent l'occaſion de ſurprendre l'ennemi. (Q)

ESPLANADE, (DE PARAPET) ſ. f. *en Fortification*, s'appelle auſſi *glacis*, partie qui ſert à la contreſcarpe ou chemin couvert; c'eſt un talud, ou pente de terrein qui commence au haut de la contreſcarpe, & qui en baiſſant inſenſiblement, devient au niveau de la campagne. *Voyez* GLACIS.

ESPLANADE ſignifie auſſi le terrein plat & de niveau qui eſt entre le glacis de la contreſcarpe & les premieres maiſons, ou bien l'eſpace qui eſt entre les ouvrages & les maiſons de la place. C'eſt encore le terrein ou l'eſpace renfermé dans la ville entre les maiſons & la citadelle. *Voyez* CITADELLE. *Voyez auſſi Pl. IX. de Fortific. fig.* 6.

On applique auſſi ce terme généralement à tout terrein applani & de niveau, qui auparavant avoit quelqu'éminence qui incommodoit la place. (Q)

*Esplanade, (*Jardinage*) est un lieu élevé & découvert pour joüir de la belle vûe. Ces *esplanades* se trouvent ordinairement dans la rencontre de deux terrasses formant un carrefour, dans le plein-pié d'un belvedere & dans de grands parterres élevés sur des terrasses. (*K*)

Esplanade, (*Fauconnerie*) c'est la route que tient l'oiseau lorsqu'il plane en l'air.

* ESPOLIN *ou* ESPOULIN, s. m. *terme d'Ourdissage*. C'est une petite navette qui contient la dorure & la soie propre à brocher. Il y a des *espolins* à deux tuyaux : ces deux tuyaux portent la dorure.

ESPONCE, s. f. (*Jurisprud.*) signifie le déguerpissement que le détenteur fait d'un héritage chargé de cens, rente, ou autre devoir, pour en être déchargé à l'avenir. Ce terme est usité dans les coûtumes d'Anjou & Maine, Tours, Lodunois & Poitou. Le terme de *quittance* est quelquefois joint à celui d'*esponce* comme synonyme, non pas qu'*esponce* signifie une quittance proprement dite, mais pour dire que par l'*esponce* le détenteur quitte & abandonne l'héritage. (*A*)

ESPONCION, (*Jurisprud.*) est la même chose qu'*esponce*. *Voyez* Esponce. (*A*)

ESPONDEILLAN, (*Géog. mod.*) petite ville du Languedoc, en France, au diocèse de Beziers.

ESPONTILLES, *voyez* Epontilles.

ESPONTON, *voyez* Sponton.

ESPORTE, s. f. (*Jurisprud.*) dans la coûtume de Bordeaux, *art.* 82, 83, 85, 88, 93, & 94, est ce que le vassal donne ou offre à son seigneur pour obtenir de lui l'investiture de quelque fief, ou pour le relief dû à quelque mutation; ce mot vient du latin *sportula*, qui signifie *don* ou *présent*, d'où on a fait par contraction ou corruption *sporta* ou *sportula*, & en françois *esporte*. *Voyez le Glossaire de* Ducange, au mot *sporta*. (*A*)

ESPRIT, s. m. *terme de Grammaire greque*. Le mot *esprit*, *spiritus*, signifie dans le sens propre *un vent subtil, le vent de la respiration, un souse*. En termes de Grammaire greque, on appelle *esprit*, un signe particulier destiné à marquer l'aspiration comme dans l'article ὁ, *le*, ἡ, *la*. On prononce *ho*, *hé*, comme dans hotte, héros, ce petit ' qu'on écrit sur la lettre, est appellé *esprit rude*.

L'*esprit* des Grecs répond parfaitement à notre *H*; car comme nous avons une *h* aspirée que l'on fait sentir dans la prononciation, comme dans *haine*, *héros*, & que de plus nous avons une *h* qu'on écrit, mais qu'on appelle *muette*, parce qu'on ne la prononce point, comme dans l'*homme*, l'*heure*, de même en grec il y a *esprit* rude qu'on prononce toûjours, & il y a *esprit* doux qu'on ne prononce jamais. Nous avons dit que l'*esprit* rude est marqué comme un petit ' qu'on écrit sur la lettre ; ajoutons que l'*esprit* doux est marqué par une petite virgule '; ainsi l'*esprit* rude est tourné de gauche à droite, ' & le doux de droite à gauche. '

Que nos *h* soient aspirées ou qu'elles ne le soient pas, il n'y a aucun signe qui les distingue ; on écrit également par *h* le *héros* & l'*héroine*, mais les Grecs distinguoient l'*esprit* rude de l'*esprit* doux : je trouve que les Italiens sont encore plus exact, car ils ne prennent pas la peine d'écrire l'*h* qui ne marque aucune aspiration; homme, *uomo*; les hommes, *uomini*; philosophe, *filosofo*; rhétorique, *rettorica*; on prononce les deux *t*.

L'*esprit* rude étoit marqué autrefois par *h*, *eta*, qui est le signe de la plus forte aspiration des Hébreux, comme l'*h* en latin & en françois est la marque de l'aspiration. Ainsi ils écrivirent d'abord HEKATON, dit la Méthode de Port royal, & dans la suite ils ont écrit ἑκατὸν en marquant l'*esprit* sur l'*e*.

La même méthode observe *page* 33, que les deux *esprits* sont des restes de *h* qui a été fendue en deux horisontalement, en sorte qu'une partie ꜱ a servi pour marquer l'*esprit* rude, & l'autre ɔ pour être le signe de l'*esprit* doux.

Le méchanisme des organes de la parole a souvent changé l'*esprit* rude, & même quelque fois le doux en σ ou en υ. Ainsi de ὑπὲρ, *dessus*, on a fait *super*; de ὑπὸ, *dessous*, on a fait *sub*; de οἶνος, *vinum*; de ἴς, *vis*; de ἅλς, *sal*; de ἑπτὰ, *septem*; de ἕξ, *sex*; de ἥμισυς, *semis*; de ἕρπω, *serpo*. (*F*)

Esprit, *mens*. s. f. (*Métaphys.*) un être pensant & intelligent. *Voyez* Pensée, &c.

Les philosophes chrétiens reconnoissent généralement trois sortes d'*esprits*, Dieu, les anges, & l'*esprit* humain.

Car l'être pensant est ou fini ou infini : s'il est infini, c'est Dieu; & s'il est fini, où bien il n'est joint à aucun corps, ou bien il est joint à un corps; dans le premier cas c'est un ange, dans le second c'est une ame. *Voyez* Dieu, Ange, & Ame.

On définit avec raison l'*esprit* humain, une substance pensante & raisonnable. Comme pensante, elle est distinguée du corps, & comme raisonnable, ou plutôt raisonnante, elle est distinguée de Dieu & des anges, qu'on suppose voir les choses intuitivément, c'est-à-dire sans avoir besoin d'aucune deduction ou raisonnement. *Voyez* Raisonnement & Jugement.

Esprit signifie aussi un *être incorporel*. Dans ce sens on dit Dieu est un *esprit*, le démon est un *esprit* de ténebres. Le pere Malebranche remarque qu'il est extrèmement difficile de concevoir ce qui pourroit faire la communication entre un corps & un *esprit*; car, dit-il, si l'*esprit* n'a point de parties matérielles, il ne peut pas mouvoir le corps : mais cet argument est faux par les conséquences qui en résultent ; car nous croyons que Dieu peut mouvoir les corps, & cependant nous n'admettons en lui aucunes parties matérielles. *Chambers*. *Voyez* Evidence.

Esprit, *en Théologie*. C'est le nom qu'on donne par distinction à la troisieme personne de la sainte Trinité qu'on appelle l'*Esprit*, *le Saint-Esprit*. *Voyez* Trinité, Personne.

Les Macédoniens ont nié la divinité du *Saint-Esprit*, les Ariens ont soûtenu qu'il n'étoit pas égal au pere, & les Sociniens nient son existence. Mais l'Ecriture, la tradition & les décisions de l'Eglise établissent uniformément les trois dogmes contraires à ces erreurs.

Le *Saint-Esprit* procede du pere & du fils comme d'un seul & même principe ; ainsi que l'ont enseigné les peres, & qu'il a été défini au concile général de Lyon sous Grégoire X. contre les Grecs qui nioient que le *Saint-Esprit* procédât du fils ; & c'étoit un des prétextes de leur schisme sous Michel Cérularius ; cependant ils reconnurent ce dogme dans la réunion qui se fit au concile de Florence.

Les Théologiens expliquent la maniere avec laquelle le *Saint-Esprit* est produit de toute éternité par la spiration active du pere & du fils. C'est de-là que lui vient le nom d'esprit, *spiritus*, *quasi spiratus*. *Voyez* Spiration.

Ils se servent aussi du mot *esprit* pour signifier la vertu & la puissance divine, & la maniere dont elle se communique aux hommes. C'est en ce sens qu'il est dit, *Genese*, *chap.* 1. ỳ. 2. que l'*esprit* étoit répandu sur la surface de l'abysme, que les prophetes ont été inspirés par l'*esprit* de Dieu. C'est aussi dans ce sens qu'on dit que la providence divine est cet *esprit* universel par lequel Dieu fait agir toute la nature, & que le corps de Jesus-Christ a été formé dans le sein d'une vierge par l'opération du *Saint-Esprit*.

On donne encore le nom d'*esprit* aux substances créées & immatérielles connues sous celui d'*anges* & de *démons*. Les premiers sont appellés *esprits célestes*, *esprit bienheureux*, on appelle les autres les *esprits de ténebres*. (*G*)

Esprit Particulier, *spiritus privatus*, terme célebre dans les disputes de religion des deux derniers siecles. Il signifie le sentiment particulier & la notion que chacun a sur les dogmes de la foi & sur le sens des écritures, suivant ce qui lui est suggéré par ses propres pensées & par la persuasion dans laquelle il est par rapport à ces matieres.

Les premiers réformateurs niant qu'il y eût aucun interprete infaillible des Ecritures ni aucun juge des controverses, soûtinrent que chacun pouvoit interpreter & porter son jugement des vérités revélées, en suivant ses propres lumieres assistées de la grace de Dieu; & c'est ce qu'ils appellent *esprit* ou *jugement particulier*. C'étoit lâcher la bride au fanatisme : aussi sans parler des variations innombrables que cette opinion a introduites parmi les prétendus-reformés, elle a donné naissance au Socinianisme & à plusieurs sectes également dangereuses auxquelles les reformés ont fourni des armes dont ils ne peuvent eux-mêmes parer les coups. En effet, de quelle autorité Calvin faisoit-il brûler Servet à Geneve, si l'*esprit particulier* étoit le seul interprete des Ecritures? quelle certitude avoit-il de les entendre mieux que cet anti-trinitaire? *Voyez* Tolerance.

Les Catholiques au contraire prétendent que les vérités revélées étant unes & les mêmes pour tous les fideles, la regle que Dieu nous a donnée pour en juger doit nous les représenter d'une maniere uniforme, ce qui ne se peut faire que par la voie d'autorité qui réside dans l'Eglise; au lieu que l'*esprit particulier* sur le même point de doctrine inspire Luther d'une façon, & Calvin d'une autre. Il divise OEcolampade, Bucer, Osiandre, *&c.* & la doctrine qu'il découvre aux partisans de la confession d'Augsbourg, est diamétralement opposée à celle qu'il enseigne aux Anabaptistes, aux Mennonites, *&c.* sur le même passage de l'écriture. C'est un argument *ad hominem* auquel les protestans n'ont jamais répondu rien de solide. (*G*)

ESPRIT, (*Saint*) ORDRE DU SAINT-ESPRIT, (*Hist. mod.*) est un ordre militaire établi en France sous le nom d'*ordre & milice du Saint-Esprit*, le 31 Décembre 1578, par Henri III. en mémoire de trois grands évenemens arrivés le jour de la Pentecôte & qui le touchoient personnellement; savoir sa naissance, son élection à la couronne de Pologne, & son avenement à celle de France. L'*ordre du Saint-Esprit* doit n'être composé que de cent chevaliers, qui sont obligés pour y être admis de faire preuve de trois races.

Le roi est grand-maître de cet ordre, & prête en cette qualité serment le jour de son sacre, de maintenir toûjours l'*ordre du Saint-Esprit*; de ne point souffrir, autant qu'il sera en son pouvoir, qu'il tombe, ou diminue, ou qu'il reçoive la moindre altération dans aucun de ses principaux statuts.

Tous les chevaliers portoient autrefois une croix d'or au cou, pendant à un ruban de couleur bleu céleste: maintenant elle est attachée sur la hanche au bas d'un large cordon bleu en baudrier. Tous les officiers & commandeurs portent toûjours la croix cousue sur le côté gauche de leurs manteaux, robes, & autres habillemens de dessus.

Avant que de recevoir l'*ordre du S. Esprit*, ils reçoivent celui de S. Michel; ce qui fait que leurs armes sont entourées de deux colliers; l'un de S. Michel, composé d'*SS* & de coquilles entrelacées; l'autre du *S. Esprit*, qui est formé de fleurs-de-lis d'or, d'où naissent des flammes & des bouillons de feu, & d'*HH* couronnées avec des festons & des trophées d'armes.

Parmi les chevaliers sont compris neuf prélats, qui sont cardinaux, archevêques, évêques, ou abbés, du nombre desquels est toûjours le grand-aumônier, & ils sont nommés *commandeurs de l'ordre du Saint-Esprit*. Henri III. avoit aussi projetté d'attribuer à chacun des chevaliers des commanderies; mais son dessein n'ayant pas eu d'exécution, il assigna à chacun d'eux une pension de mille écus d'or, réduite depuis à 3000 liv. qui sont payées sur le produit du droit du marc d'or affecté à l'ordre. (*G*)

ESPRIT, (*Saint-*) ORDRE DU SAINT-ESPRIT DU DROIT DESIR, (*Hist. mod.*) ordre de chevalerie institué à Naples dans le château de l'OEuf en 1352, par Louis d'Anjou dit *de Tarente*, prince du sang de France, roi de Jérusalem & de Sicile, & époux de Jeanne Iere reine de Naples. Les constitutions de cet ordre étoient en vingt-cinq chapitres, dont voici le préambule dans le style de ce tems-là: „ Nous Loys, par la grace de Dieu roi de Jérusalem & de Sicile, allonneur du *Saint-Esprit*; lequel jour par la grace nous fumes couronnés de nos royaumes, en essaucement de chevalerie & accroissement d'onneur, avons ordonné de faire une compagnie de chevaliers qui seront appellés les *chevaliers du Saint-Esprit du droit desir*, & les dits chevaliers seront au nombre de trois cents, desquels nous, comme trouveur & fondeur de cette compagnie, serons *princeps*, & aussi doivent être tous nos successeurs, rois de Jérusalem & de Sicile, *&c.* „

Mais la mort de ce prince sans laisser d'enfans, & les révolutions qui la suivirent, firent périr cet ordre presque dès sa naissance. On ne sait comment les constitutions en tomberent entre les mains de la république de Venise, qui en fit présent à Henri III. lorsqu'il s'en retournoit de Pologne en France. On dit que ce prince en tira l'idée & les statuts de l'ordre, qu'il institua ensuite sous le nom du *Saint-Esprit*; & que pour ne pas perdre le mérite de l'invention, il remit ces constitutions du roi Louis d'Anjou au sieur de Chiverni, avec ordre de les brûler; ce que celui-ci ayant cru pouvoir négliger sans préjudice de l'obéissance dûe à son souverain, elles se sont conservées dans sa famille, d'où elles avoient passé dans le cabinet du président de Maisons, & M. le Laboureur les a données au public dans ses additions aux mémoires de Castelnau. Mais en comparant ces statuts avec ceux qu'Henri III. fit dresser pour son nouvel ordre du *Saint-Esprit*, on n'y trouve aucune conformité qui prouve que ceux-ci soient une copie des premiers. (*G*)

ESPRIT, (*Saint-*) *terme de Blason*: *Croix du Saint-Esprit*, est une croix d'or à huit raies émaillées, chaque rayon pommeté d'or, une fleur-de-lis dans chacun des angles de la croix, & dans le milieu un *Saint-Esprit* ou colombe d'argent d'un côté, & de l'autre un Saint-Michel. La croix des prélats commandeurs porte la colombe des deux côtés; parce qu'ils n'ont que l'ordre du Saint-Esprit, & non celui de Saint-Michel. (*G*)

ESPRIT, (*Philos. & Belles-Lett.*) ce mot, en tant qu'il signifie *une qualité de l'ame*, est un de ces termes vagues, auxquels tous ceux qui les prononcent attachent presque toûjours des sens différens. Il exprime autre chose que jugement, génie, goût, talent, pénétration, étendue, grace, finesse; & il doit tenir de tous ces mérites: on pourroit le définir, *raison ingénieuse*.

C'est un mot générique qui a toûjours besoin d'un autre mot qui le détermine; & quand on dit, *voilà un ouvrage plein d'esprit*, *un homme qui a de l'esprit*, on a grande raison de demander *duquel*. L'*esprit* sublime de Corneille n'est ni l'*esprit* exact de Boileau, ni l'*esprit* naïf de Lafontaine; & l'*esprit* de la Bruyere, qui est l'art de peindre singulierement, n'est point celui de Malebranche, qui est de l'imagination avec de la profondeur.

Quand on dit qu'un homme a un *esprit judicieux*, on entend moins qu'il a ce qu'on appelle de l'*esprit*, qu'une raison épurée. Un *esprit* ferme, mâle, courageux, grand, petit, foible, leger, doux, emporté, *&c.* signifie *le caractere & la trempe de l'ame*, & n'a point de rapport à ce qu'on entend dans la société par cette expression, *avoir de l'esprit*.

L'*esprit*, dans l'acception ordinaire de ce mot, tient beaucoup du *bel-esprit*, & cependant ne signifie pas précisément la même chose: car jamais ce terme *homme d'esprit* ne peut être pris en mauvaise part, & *bel-esprit* est quelquefois prononcé ironiquement. D'où vient cette différence? c'est qu'*homme d'esprit* ne signifie pas *esprit supérieur*, *talent marqué*, & que *bel-esprit* le signifie. Ce mot *homme d'esprit* n'annonce point de prétention, & le *bel-esprit* est une affiche; c'est un art qui demande de la culture, c'est une espece de profession, & qui par-là expose à l'envie & au ridicule.

C'est en ce sens que le P. Bouhours auroit eu raison de faire entendre, d'après le cardinal du Perron, que les Allemands ne prétendoient pas à l'*esprit*; parce qu'alors leurs savans ne s'occupoient guere que d'ouvrages laborieux & de pénibles recherches, qui ne permettoient pas qu'on y répandît des fleurs, qu'on s'efforçât de briller, & que le *bel-esprit* se mêlât au savant.

Ceux qui méprisent le génie d'Aristote au lieu de s'en tenir à condamner sa physique qui ne pouvoit être bonne, étant privée d'expériences, seroient bien étonnés de voir qu'Aristote a enseigné parfaitement dans sa rhétorique la maniere de dire les choses avec *esprit*. Il dit que cet art consiste à ne se pas servir simplement du mot propre, qui ne dit rien de nouveau; mais qu'il faut employer une métaphore, une figure dont le sens soit clair & l'expression énergique. Il en apporte plusieurs exemples, & entre autres ce que dit Periclès d'une bataille où la plus florissante jeunesse d'Athenes avoit péri, l'*année a été dépouillée de son printems*. Aristote a bien raison de dire, qu'*il faut du nouveau*; le premier qui pour exprimer que les plaisirs sont mêlés d'amertumes, les regarda comme des roses accompagnées d'épines, eut de l'*esprit*. Ceux qui le répéterent n'en eurent point.

Ce n'est pas toûjours par une métaphore qu'on s'exprime spirituellement; c'est par un tour nouveau; c'est en laissant deviner sans peine une partie de sa pensée, c'est ce qu'on appelle *finesse*, *délicatesse*; & cette maniere est d'autant plus agréable, qu'elle exerce & qu'elle fait valoir l'*esprit* des autres. Les allusions, les allégories, les comparaisons, sont un champ vaste de pensées ingénieuses, les effets de la nature, la fable, l'histoire présentés à la mémoire, fournissent à une imagination heureuse des traits qu'elle employe à-propos.

Il ne sera pas inutile de donner des exemples de ces dif-

différens genres. Voici un madrigal de M. de la Sabliere, qui a toûjours été estimé des gens de goût.

Eglé tremble que dans ce jour
L'hymen plus puissant que l'amour,
N'enleve ses thrésors sans qu'elle ose s'en plaindre.
Elle a négligé mes avis.
Si la belle les eût suivis,
Elle n'auroit plus rien à craindre.

L'auteur ne pouvoit, ce semble, ni mieux cacher ni mieux faire entendre ce qu'il pensoit, & ce qu'il craignoit d'exprimer.

Le madrigal suivant paroît plus brillant & plus agréable: c'est une allusion à la fable.

Vous êtes belle & votre sœur est belle,
Entre vous deux tout choix seroit bien doux;
L'amour étoit blond comme vous,
Mais il aimoit une brune comme elle.

En voici encore un autre fort ancien; il est de Bertaud évêque de Sées, & paroît au-dessus des deux autres, parce qu'il réunit l'*esprit* & le sentiment.

Quand je revis ce que j'ai tant aimé,
Peu s'en fallut que mon feu rallumé
N'en fît le charme en mon ame renaître,
Et que mon cœur autrefois son captif
Ne ressemblât l'esclave fugitif,
A qui le sort fit rencontrer son maître.

De pareils traits plaisent à tout le monde, & caractérisent l'*esprit* délicat d'une nation ingénieuse. Le grand point est de savoir jusqu'où cet *esprit* doit être admis. Il est clair que dans les grands ouvrages on doit l'employer avec sobriété, par cela même qu'il est un ornement. Le grand art est dans l'à-propos. Une pensée fine, ingénieuse, une comparaison juste & fleurie, est un défaut quand la raison seule où la passion doivent parler, ou bien quand on doit traiter de grands intérêts: ce n'est pas alors du faux *bel-esprit*, mais c'est de l'*esprit* déplacé; & toute beauté hors de sa place cesse d'être beauté. C'est un défaut dans lequel Virgile n'est jamais tombé, & qu'on peut quelquefois reprocher au Tasse, tout admirable qu'il est d'ailleurs: ce défaut vient de ce que l'auteur trop plein de ses idées veut se montrer lui-même, lorsqu'il ne doit montrer que ses personnages. La meilleure maniere de connoître l'usage qu'on doit faire de l'*esprit*, est de lire le petit nombre de bons ouvrages de génie, qu'on a dans les langues savantes & dans la notre.

Le *faux-esprit* est autre chose que de l'*esprit déplacé*: ce n'est pas seulement une pensée fausse, car elle pourroit être fausse sans être ingénieuse; c'est une pensée fausse & recherchée. Il a été remarqué ailleurs qu'un homme de beaucoup d'*esprit* qui traduisit, ou plûtôt qui abrégea Homere en vers françois, crut embellir ce poëte dont la simplicité fait le caractere, en lui prêtant des ornemens. Il dit au sujet de la réconciliation d'Achille:

Tout le camp s'écria dans une joie extrème,
Que ne vaincra-t-il point? Il s'est vaincu lui-même.

Premierement, de ce qu'on a dompté sa colere, il ne s'ensuit point du tout qu'on ne sera point battu: secondement, toute une armée peut-elle s'accorder par une inspiration soudaine à dire une pointe?

Si ce défaut choque les juges d'un goût févere, combien doivent révolter tous ces traits forcés, toutes ces pensées alambiquées que l'on trouve en foule dans des écrits, d'ailleurs estimables? comment supporter que dans un livre de mathématiques on dise, que „ si Saturne venoit à manquer, ce seroit le dernier satellite „ qui prendroit sa place, parce que les grands seigneurs „ éloignent toûjours d'eux leurs successeurs „ ? comment souffrir qu'on dise qu'Hercule savoit la physique, & qu'*on ne pouvoit résister à un philosophe de cette force*? L'envie de briller & de surprendre par des choses neuves, conduit à ces excès.

Cette petite vanité a produit les jeux de mots dans toutes les langues, ce qui est la pire espece du *faux bel-esprit*.

Le faux goût est différent du *faux bel-esprit*; parce que celui-ci est toûjours une affectation, un effort de faire mal; au lieu que l'autre est souvent une habitude de faire mal sans effort, & de suivre par instinct un mauvais exemple établi. L'intempérance & l'incohérance des imaginations orientales, est un faux goût; mais c'est plûtôt un manque d'*esprit*, qu'un abus d'*esprit*. Des étoiles qui tombent, des montagnes qui se fendent, des fleuves qui reculent, le Soleil & la Lune qui se dissolvent, des comparaisons fausses & gigantesques, la nature toûjours outrée, sont le caractere de ces écrivains, parce que dans ces pays où l'on n'a jamais parlé en public, la vraie éloquence n'a pû être cultivée, & qu'il est bien plus aisé d'être empoulé, que d'être juste, fin, & délicat.

Le *faux esprit* est précisément le contraire de ces idées triviales & empoulées; c'est une recherche fatigante de traits trop déliés, une affectation de dire en énigme ce que d'autres ont déjà dit naturellement, de rapprocher des idées qui paroissent incompatibles, de diviser ce qui doit être réuni, de saisir de faux rapports, de mêler contre les bienséances le badinage avec le sérieux, & le petit avec le grand.

Ce seroit ici une peine superflue d'entasser des citations, dans lesquelles le mot d'*esprit* se trouve. On se contentera d'en examiner une de Boileau, qui est rapportée dans le grand dictionnaire de Trévoux: *C'est le propre des* grands esprits, *quand ils commencent à vieillir & à décliner, de se plaire aux contes & aux fables*. Cette réflexion n'est pas vraie. Un *grand esprit* peut tomber dans cette foiblesse, mais ce n'est pas le propre des *grands esprits*. Rien n'est plus capable d'égarer la jeunesse, que de citer les fautes des bons écrivains comme des exemples.

Il ne faut pas oublier de dire ici en combien de sens différens le mot d'*esprit* s'employe; ce n'est point un défaut de la langue, c'est au contraire un avantage d'avoir ainsi des racines qui se ramifient en plusieurs branches.

Esprit d'un corps, d'une société, pour exprimer les usages, la maniere de penser, de se conduire, les préjugés d'un corps.

Esprit de parti, qui est à l'*esprit* d'un corps ce que sont les passions aux sentimens ordinaires.

Esprit d'une loi, pour en distinguer l'intention; c'est en ce sens qu'on a dit, *la lettre tue & l'esprit vivifie*.

Esprit d'un ouvrage, pour en faire concevoir le caractere & le but.

Esprit de vengeance, pour signifier *desir & intention* de se vanger.

Esprit de discorde, esprit de révolte, &c.

On a cité dans un dictionnaire, *esprit de politesse*; mais c'est d'après un auteur nommé Bellegarde, qui n'a nulle autorité. On doit choisir avec un soin scrupuleux ses auteurs & ses exemples. On ne dit point *esprit de politesse*, comme on dit *esprit de vengeance, de dissention, de faction*; parce que la politesse n'est point une passion animée par un motif puissant qui la conduise, lequel on appelle *esprit* métaphoriquement.

Esprit familier se dit dans un autre sens, & signifie ces êtres mitoyens, ces génies, ces démons admis dans l'antiquité, comme l'*esprit de Socrate*, &c.

Esprit signifie quelquefois la plus subtile partie de la matiere: on dit *esprits animaux, esprits vitaux*, pour signifier ce qu'on n'a jamais vû, & ce qui donne le mouvement & la vie. Ces *esprits* qu'on croit couler rapidement dans les nerfs, sont probablement un feu subtil. Le docteur Méad est le premier qui semble en avoir donné des preuves dans la préface du traité sur les poisons.

Esprit, en Chimie, est encore un terme qui reçoit plusieurs acceptions différentes; mais qui signifie toûjours la partie subtile de la matiere. *Voy. plus bas* ESPRIT, *en Chimie*.

Il y a loin de l'*esprit*, en ce sens, au *bon esprit*, au *bel esprit*. Le même mot dans toutes les langues peut donner toûjours des idées différentes, parce que tout est métaphore sans que le vulgaire s'en apperçoive. *Voyez* ELOQUENCE, ELEGANCE, *&c. Cet article est de* M. DE VOLTAIRE.

ESPRIT, (*Chimie*) ce nom a été employé dans sa signification propre, par les Chimistes comme par les Philosophes & par les Medecins, pour exprimer un corps subtil, délié, invisible, impalpable, une vapeur, un souffle, un être presque immatériel.

Tous les chimistes antérieurs à Stahl & à la naissance de la Chimie philosophique, ont été grands fauteurs des agens de cette classe, qui ont été mis en jeu dans plusieurs systèmes de physique. Un *esprit* du monde, un *esprit* universel, aérien, éthérien, ont été pour eux des

des principes dont ils se sont fort bien accommodés, & ils ont enrichi eux-mêmes la Physique de plusieurs substances de cette nature: l'archée, le blas, la *magnale* de Vanhelmont, les *ens* de Paracelse, &c. sont des phantômes philosophiques de cette classe, si ce ne sont point cependant des expressions énigmatiques, ou simplement figurées.

Des êtres très-existans qui mériteroient éminemment la qualité d'*esprit*, ce sont les exhalaisons qui s'élevent des corps fermentans & pourrissans de certaines cavités soûterraines, du charbon embrasé, & de plusieurs autres matieres. Ces corps sont véritablement incoercibles, invisibles, & impalpables; mais on n'a pas coûtume dans le langage chimique, de les désigner par ce nom. Nous les connoissons sous celui de *gas*. *Voyez* GAS.

Depuis que notre maniere plus sage de philosopher nous a fait rejetter tous ces *esprits* imaginaires dont nous avons parlé au commencement de cet article, nous ne donnons plus ce titre qu'à différentes substances beaucoup plus matérielles même que les gas; savoir à certains corps expansibles ou volatils, dont l'état ordinaire sous la température de nos climats est celui de liquidité, & dont les différentes especes qui sont classées par ce petit nombre de qualités communes, sont d'ailleurs essentiellement différentes, ensorte que c'est ici une qualification très-générique, exprimant une qualité très-extérieure très-vaguement déterminée.

Les diverses substances qu'on trouve désignées dans les ouvrages des Chimistes, par le nom d'*esprit*, sont:

Premierement, un être fort indéterminé, connu plus généralement sous le nom de *mercure*, qui est compté dans l'ancienne Chimie parmi les principes ou produits généraux de l'analyse des corps. *Voyez* MERCURE & PRINCIPE.

Secondement, la plûpart des liqueurs acides retirées des minéraux, des végétaux, des animaux, par la distillation. *Voyez* VITRIOL, NITRE, SEL MARIN, ANALYSE VEGETALE, *au mot* VEGETAL, VINAIGRE, SUBSTANCES ANIMALES, & FOURMI.

Troisiemement, les sels alkalis volatils sous forme liquide. *Voyez* SEL ALKALI VOLATIL.

Quatriemement, les liqueurs inflammables retirées des vins. *Voyez* ESPRIT DE VIN *à l'article* VIN.

Cinquiemement, les eaux essentielles ou *esprits* recteurs. *Voy.* EAUX DISTILLÉES.

Sixiemement, les huiles essentielles très-subtiles, retirées des baumes par la distillation à feu doux. *Voyez* HUILE & TEREBENTHINE.

Septiemement, enfin les *esprits* ardens chargés par la distillation de la partie aromatique, ou alkali volatil de certains végétaux. *Voyez* EAUX DISTILLÉES, ESPRIT ARDENT, CITRON, COCHLÉARIA, & ESPRIT VOLATIL AROMATIQUE HUILEUX.

Nota. Que dans le langage ordinaire, on ne désigne le plus souvent les *esprits* particuliers que par le nom de la substance qui les a fournis, sans déterminer par une qualification spécifique la nature de chaque *esprit*. Ainsi on dit *esprit de vitriol*, & non pas *esprit acide de vitriol*; *esprit de soie*, & non pas *esprit alkali de soie*; *esprit-de-vin*, (c'est-à-dire de suc de raisin fermenté, selon la signification vulgaire du mot *vin*), & non pas *esprit ardent de vin de raisin*; *esprit de terebenthine*, & non pas *esprit huileux de terebenthine*; *esprit de citron*, & non pas *esprit-de-vin* chargé de l'aromate du citron. Ainsi toute cette nomenclature est presque absolument arbitraire; & d'autant plus que diverses substances, comme le sel ammoniac, la terebenthine, le citron, &c. peuvent fournir plusieurs produits qui mériteroient également le nom d'*esprit*, quoiqu'il ne soit donné qu'à un seul dans le langage reçu: on se familiarise cependant bien-tôt avec ces dénominations vagues; on les apprend comme des mots d'une langue inconnue. (*b*)

ESPRIT ARDENT, (*Chimie*). *Voyez* ESPRIT-DE-VIN, *sous le mot* VIN.

ESPRIT RECTEUR, (*Chimie*). *Voyez* EAUX DISTILLÉES.

ESPRIT-DE-VIN, (*Chimie*). *Voyez au mot* VIN.

ESPRIT VOLATIL, (*Chimie*). Toutes les substances auxquelles les Chimistes ont donné le nom d'*esprit*, sont volatiles (*voyez* ESPRIT); il a plû cependant à quelques-uns de prendre la dénomination qui fait le sujet de cet article, dans un sens particulier; de l'attribuer aux alkalis volatils sous forme fluide; & de les distinguer par ce titre, des alkalis volatils, concrets, qu'ils ont appellés tout aussi arbitrairement, *sels volatils*. *Voyez* SEL ALKALI VOLATIL. (*b*)

ESPRIT-DE-VINAIGRE, *spiritus aceti*. *Voyez* VINAIGRE DISTILLÉ, *au mot* VINAIGRE.

ESPRITS SAUVAGES, (*Chimie*) *spiritus silvestres* de Vanhelmont. *Voyez* GAS, FERMENTATION, & VIN.

ESPRIT VOLATIL AROMATIQUE HUILEUX, (*Pharmac. & Mat. med.*) On a donné ce nom à une préparation officinale, qui n'est proprement qu'un mélange d'*esprit volatil* de sel ammoniac, & d'un *esprit aromatique* composé. Voici cette préparation, telle qu'elle est décrite dans la nouvelle pharmacopée de Paris.

Prenez six dragmes de zestes récens d'oranges, autant de ceux de citron; deux dragmes de vanille, deux dragmes de macis, une demi-dragme de gérofle, une dragme de canelle, quatre onces de sel ammoniac: coupez en petits morceaux les zestes & la vanille: concassez le macis, le gérofle & la canelle: pulvérisez le sel ammoniac, & mettez le tout dans une cornue de verre, versant par-dessus quatre onces d'eau simple de canelle, & quatre onces d'*esprit*-de-vin rectifié: fermez le vaisseau, & laissez digérer pendant quelques jours, ayant soin de remuer de tems en tems.

Ajoûtez, après deux ou trois jours de digestion, quatre onces de sel de tartre; & sur le champ ajoûtez au bec de la cornue un récipient convenable, que vous luterez selon les regles de l'art: faites la distillation au bain de sable. Vous garderez la liqueur qui passera, dans une bouteille bien bouchée.

L'*esprit volatil aromatique huileux*, est un cordial très-vif, un sudorifique très-efficace, un bon emménagogue, un hystérique assez utile. On le fait entrer ordinairement à la dose de trente ou de quarante gouttes, dans des potions de quatre à cinq onces, destinées à être prises par cuillerées. (*b*)

ESPRITS ANIMAUX. *Voyez* NERFS, FLUIDE NERVEUX, &c.

ESQUAIN, QUEIN, QLIN, (*Marine*). Ce sont les planches qui bordent les deux côtés de l'acastillage de l'arriere, au-dessus de la lisse de vibord; elles sont beaucoup moins épaisses que les autres bordages, & vont en diminuant vers le haut.

L'*esquain*, ou le bordage de l'acastillage, est tout ce qui se pose du côté de l'arriere, au-dessus de la lisse de vibord. La premiere planche qu'on met au-dessus de cette lisse, doit être de chêne, & épaisse, à cause du calfatage: il faut qu'elle ait au moins la moitié de l'épaisseur des planches du franc-bordage. On y fait une rablure sur le côté qui est par le haut, pour y faire entrer la premiere planche du véritable *esquain*. Dans les grands vaisseaux, les planches de l'*esquain* ont d'ordinaire un pouce ou un pouce & un quart d'épaisseur, & vont un peu en diminuant de largeur de l'arriere à l'avant; mais c'est peu de chose; car si la premiere planche de l'*esquain* a dix pouces de large vers l'arriere, elle n'aura que neuf pouces & demi en-avant. *Voyez* ACASTILLAGE.

ESQUIF, (*Marine*). C'est un petit bateau destiné pour le service d'un vaisseau, & que l'on embarque dans tous les voyages. On le place ordinairement sur le tillac, & on le met en mer lorsqu'on en a besoin pour aller à terre, soit chercher des provisions, soit y débarquer quelqu'un. *Voyez* CHALOUPE & CANOT.

ESQUILLE, s. f. (*Chirurgie*) petit morceau détaché d'un os dans une fracture. Lorsque les *esquilles* picotent & irritent le périoste ou les chairs qui entourent l'os, & qu'on ne peut pas les réduire & les appliquer à l'os dont elles sont une continuité, on est obligé d'en faire l'extraction; & pour cet effet, s'il n'y a point de plaie, on fait une incision.

On appelle aussi du mot d'*esquilles*, des petites portions d'os qui s'exfolient les unes après les autres. *Voy.* EXFOLIATION. (*Y*)

ESQUILIES, s. m. pl. (*Hist. anc.*) *V.* ESQUILIN.

ESQUILIN, adj. (*Hist. anc.*) Le mont *Esquilin* est une des sept collines de l'ancienne Rome; c'est aujourd'hui le quartier de la montagne de sainte Marie majeure. Ce fut Servius Tullius qui l'enferma dans Rome. Il y avoit la porte *esquiline*, la tribu *esquiline*. C'est aux Esquilies que se faisoient les exécutions des criminels, & que leurs cadavres restoient exposés.

ESQUIMAN, (*Marine*). Les Hollandois donnent ce nom à l'officier-marinier que nous appellons *quartier-maitre*. C'eſt lui qui eſt chargé particulierement du ſervice des pompes, & qui eſt l'aide du maître & du contre maître. *V.* QARTIER-MAÎTRE.

ESQUIMAUX. *Voyez* ESKIMAUX.

ESQUINANCIE, ſ. f. (*Medec.*) eſt le nom d'une maladie de la gorge, que les Latins appellent *angina*, angine, d'*ango*, je ſerre, parce qu'il ſe fait un reſſerrement dans le goſier, par les cauſes de l'*eſquinancie*; ainſi la ſignification générale du mot *angina* convient à toute ſorte d'affection des parties du goſier, qui tend à former des obſtacles dans les voies qui ſervent à la reſpiration & à la déglutition, ſans que le thorax, les viſceres qui y ſont renfermés, & l'eſtomac, y ſoient intéreſſés eſſentiellement.

Les anciens medecins, & particulierement les Grecs, qui vivoient peu de tems avant Galien, ont diſtingué l'*angine* de quatre différentes manieres, dont ils ont tiré autant d'eſpeces de cette maladie, auxquelles ils ont donné des noms propres. Ils ont appellé *cynanche*, κυνάγχη, l'*angine*, dans laquelle le vice réſide dans les muſcles & les parties inférieures du larynx. Ils ont fait alluſion par ce mot, à l'état de ceux qui ſont attaqués de cette eſpece d'*angine*, dans lequel ils tirent la langue, comme les chiens que l'on étrangle. Ils ont donné le nom *paracynanche*, παρακυνάγχη, à l'*angine* dans laquelle le vice réſide dans les parties extérieures du larynx. La prépoſition *para* eſt employée dans ce cas, comme dans bien d'autres, par les auteurs grecs, devant le nom d'une maladie, pour en diſtinguer l'eſpece la moins violente. Ils ont nommé *ſynanche*, συνάγχη, l'*angine* qui attaque l'intérieur du pharynx; & *paraſynanche*, παρασυνάγχη, celle qui a ſon ſiége à l'extérieur. Ces différens mots grecs ſont compoſés de ἄγχειν, *ſerrer*, *étrangler*; & de σὺν, *avec*; ou de κύων, *chien*: ainſi de συνάγχη ou de κυνάγχη on a formé le mot françois *eſquinancie*.

Mais comme il arrive très-ſouvent qu'à cauſe de la proximité le pharynx n'eſt pas affecté ſans que le larynx le ſoit, & réciproquement, ces diſtinctions ſont plûtôt des ſubtilités que des conſéquences tirées de l'obſervation: ainſi on ne doit pas y avoir égard pour prendre une juſte idée de cette maladie; il vaut mieux la diviſer, avec les modernes, 1°. en *légitime* ou *vraie*, qui eſt celle dans laquelle le goſier eſt retréci par une inflammation; & en *fauſſe*, dans laquelle la gorge eſt affectée dans quelques-unes de ſes parties, par un œdeme ou par un skirrhe qui gêne le paſſage de l'air ou des alimens: 2°. en ſuffocatoire & non ſuffocatoire: 3°. en idiopathique & en ſympathique: 4°. en épidémique & ſporadique. Quelques auteurs diſtinguent encore l'*angine* en ſuppuratoire, en gangréneuſe, en convulſive; en celle qui eſt accompagnée de tumeurs, & en celle qui eſt ſans tumeurs apparentes.

Le ſiége de cette maladie eſt principalement dans les différentes parties qui compoſent le larynx & le pharynx; & toutes celles qui les avoiſinent, telles que la langue, les amygdales, le voile du palais, la luette, la trompe d'Euſtachi, & toutes les membranes muſculeuſes qui tapiſſent le fond de la gorge; la concavité de la voûte oſſeuſe formée au-deſſus du larynx & du pharynx, où il ſe forme quelquefois des concrétions polypeuſes, des ſarcomes, qui en groſſiſſant peuvent ſouvent boucher l'ouverture des arriere-narines, tenir baiſſé le voile du palais, deſcendre juſque ſur le larynx, couvrir la glotte, la boucher, la preſſer. Le vice qui conſtitue l'*angine* s'étend auſſi très-ſouvent à la membrane pituitaire, à celle qui revêt l'intérieur de la trachée-artere & de l'œſophage, & aux glandes diſperſées dans toutes ces parties.

Les cauſes de l'*eſquinancie* ſont auſſi différentes que les eſpeces. Dans celle qui provient d'inflammation, il ſe forme ſubitement un obſtacle à la circulation du ſang dans les extrémités des vaiſſeaux ſanguins, qui s'engorgent, ſe dilatent, ſe diſtendent. Les orifices des vaiſſeaux lymphatiques qui en naiſſent, ſont ouverts à meſure, ſont forcés à tranſmettre les globules rouges: la tumeur & tous les ſymptomes de l'inflammation s'enſuivent. *V.* INFLAMMATION. Dans l'*angine œdémateuſe* ce n'eſt que l'humeur lymphatique qui s'arrête dans ſes conduits, enſuite de la compreſſion des veines dans leſquelles ils s'évacuent; de l'obſtruction dans le follicule des glandes muqueuſes, ou dans leurs excrétoires; du froid qui reſſerre l'extrémité de ces mêmes vaiſſeaux; de la lenteur du mouvement des fluides: cette humeur s'y accumule, d'où naît le plus grand volume des parties affectées, qui cauſe l'empêchement de l'exercice des organes deſtinés à la reſpiration ou à la déglutition. Si le dépôt de cette humeur dure pendant quelque tems, il ſe fait une ſéparation des parties les plus fluides; les groſſieres qui reſtent ſe durciſſent; & forment la matiere d'un skirre; d'où l'*angine skirrheuſe*, qui peut enſuite devenir chancreuſe par des cauſes particulieres. *Voyez* SKIRRHE, CHANCRE.

La cauſe de l'*angine ſuffocatoire* eſt celle de l'inflammation même, qui a ſon ſiége dans l'intérieur du larynx; enſorte qu'il en réſulte un ſi grand reſſerrement de la glotte, qu'elle ne permet pas l'entrée de l'air dans les poumons. Dodonée fait mention dans ſes *obſervations*, de pluſieurs *eſquinancies* de cette eſpece, entr'autres à l'égard d'un boucher, qui s'étant plaint ſur le midi d'une douleur à la gorge, d'une difficulté de reſpirer & d'avaler, mourut comme étranglé la nuit ſuivante.

La cauſe de l'*angine non ſuffocatoire*, eſt celle de l'inflammation de l'œdeme ou du skirrhe, ou toute autre qui a ſon ſiége dans des parties qui n'intéreſſent pas notablement la reſpiration.

L'*angine idiopathique* provient de l'une de ces cauſes mentionnées ci-devant, qui a ſon ſiége dans quelques-unes des parties mêmes de la gorge, ſans qu'elle provienne d'aucune autre maladie qui ait précédé, ni d'aucun vice des parties voiſines.

La *ſympathique* eſt cauſée par le vice de quelque autre partie qui influe ſur celles de la gorge par communication, comme la luxation d'une vertebre du cou, occaſionnée par une tumeur ou par quelque accident; les vents arrêtés dans l'œſophage, qui compriment les différentes parties de la gorge; le reſſerrement convulſif, ou le trop grand relâchement de ces mêmes parties, qui empêche l'exercice de leurs fonctions.

Les cauſes de l'*eſquinancie épidémique* doivent être déduites de celles de l'épidémie en général (*voyez* EPIDÉMIE): elles ne ſont pas encore aſſez connues, pour qu'on puiſſe déterminer pourquoi elles affectent plûtôt une partie du corps qu'une autre; tout ce que l'on peut dire, c'eſt que ſi le vice eſt dans l'air que l'on reſpire, il doit affecter plûtôt les parties auxquelles il s'applique immédiatement & ſans interruption, que toute autre; par conſéquent toutes celles de la gorge, vû ſurtout la grande délicateſſe de leur tiſſu. L'*eſquinancie ſporadique* ne peut être attribuée qu'au mauvais uſage que l'on fait des choſes appellées *non naturelles*.

Pour ce qui eſt de l'*angine ſuppuratoire*, elle doit ſa cauſe à l'inflammation qui a précédé; elle en eſt une ſuite, une terminaiſon, de même que la gangréneuſe. *Voy.* SUPPURATION, GANGRENE.

Le différent ſiége de l'engorgement des vaiſſeaux qui conſtitue le plus ſouvent l'*eſquinancie*, étant intérieur ou extérieur, établit en-dehors ou en-dedans la tumeur dont elle eſt accompagnée dans ce cas; ce qui la rend apparente ou non apparente. Il arrive auſſi quelquefois qu'il n'y en a pas du tout ni en-dehors ni en-dedans, dans des cas où l'*eſquinancie* provient, par exemple, du relâchement ou de la paralyſie de la partie affectée.

Tout ce qui vient d'être dit des cauſes prochaines de l'*eſquinancie* conſidérée dans ſes différentes eſpeces, réduit toutes les diſtinctions qu'on en fait, à deux principales; ſavoir à l'*eſquinancie vraie* & à la *fauſſe*, puiſque toutes ces différences doivent être rapportées à l'une & à l'autre. La vraie, qui eſt toûjours cauſée par l'inflammation, eſt accompagnée ſouvent de ſymptomes ſi funeſtes, que la cauſe qui les produit ne laiſſe pas le tems d'y apporter aucun remede, ou rend inutiles ceux qu'on peut employer; l'*angine* vraie eſt par conſéquent celle qui exige d'attention: l'ordre mene à en rechercher les cauſes les plus éloignées.

Toutes celles qui peuvent contribuer à établir l'inflammation en général, peuvent produire l'*angine inflammatoire*; mais il y a auſſi bien d'autres cauſes particulieres qui peuvent déterminer l'inflammation ſur les parties qui ſont le ſiége de l'*angine*: telles ſont la diſpoſition particuliere du ſujet qui en eſt affecté. Les jeunes gens y ſont plus ſujets que les vieillards, comme auſſi ceux qui ſont d'un tempérament ſanguin. Sydenham a remarqué que les perſonnes qui ont le poil roux, ſont plus ſouvent atteintes de cette maladie que d'autres. Quelques auteurs prétendent auſſi qu'elle attaque moins les femmes que les hommes: ils appuient leur opinion ſur un paſſage d'Hippocrate, *liv. VI. des Epidémies*, *ſect. vij.* dans lequel, en décrivant une conſtitution épidémique, il aſſûre que parmi un grand nombre de perſonnes qui avoient été malades par des péripneu-

pneumonies, des rhumes, des *angines*, il s'étoit trouvé très-peu de femmes; ce que l'on pourroit attribuer à ce qu'elles s'expoſent moins aux différentes cauſes occaſionnelles qui peuvent produire ces ſortes de maladies épidémiques, & qu'elles ont en général le ſang moins chaud.

Auſſi voit-on que tout ce qui peut en augmenter l'activité, contribue à procurer l'*angine*, comme la fin du printems, l'entrée de l'été; les exercices violens, & ſur-tout ceux de la gorge, tels que les déclamations ſoûtenues, le chant, les cris; la ſécheresſe de cette partie, cauſée par l'air chaud que l'on reſpire au ſoleil ou dans un lieu chaud quelconque, comme un poële, &c. la courſe à cheval contre le vent froid, les grandes agitations du corps dans un air froid, une grande chaleur qui ſuccede à un grand froid dans le printems; comme auſſi les fraîcheurs de la nuit, qui ſe font ſentir ordinairement dans cette ſaiſon, après des jours aſſez chauds. C'eſt même de cette derniere cauſe dont Sydenham ne craint pas d'aſſûrer qu'elle fait périr plus de monde que la peſte, la guerre, & la famine.

L'*angine inflammatoire* qui eſt occaſionnée par quelques-unes de ces différentes cauſes, produit différens ſymptomes, parmi leſquels il en eſt de très-violens & de terribles, ſelon la diverſité des parties qui en ſont le ſiége.

Les ſymptomes communs à toute ſorte d'*angine* qui la caractériſent, ſont la difficulté de reſpirer ou d'avaler, avec un ſentiment de douleur dans le fond de la gorge, ſans que le thorax & les poumons ni l'eſtomac ſoient eſſentiellement affectés. L'*angine vraie* eſt diſtinguée en général de la *fauſſe*, parce que celle-là eſt accompagnée de rougeur, de chaleur dans le ſiége de la maladie, & la fievre s'y joint ordinairement: celle-ci n'eſt eſſentiellement accompagnée d'aucun de ces ſymptomes. On peut auſſi diſtinguer par des ſignes propres les différentes parties affectées dans l'*angine vraie*; ſi elle a ſon ſiége dans la membrane muſculeuſe de la trachée artere, on y reſſent tous les ſymptomes de l'inflammation avec une fievre ardente très-violente, ſans qu'il paroiſſe rien de changé à l'extérieur & dans le fond de la gorge: dans ce cas le malade a les yeux enflammés, ſaillans hors de la tête comme ceux d'un animal qu'on étrangle, & quelquefois même tournés: il parle avec beaucoup de peine; il ne peut ſouvent pas articuler les paroles de maniere à ſe faire entendre; la voix eſt aiguë & ſemblable aux cris des petits chats. Il eſt obligé de tenir toûjours la bouche ouverte, & il en coule une ſalive écumeuſe; il tire la langue, qui paroit enflammée & fort enflée: les levres deviennent livides; il a le cou roide; on y voit ſouvent de l'enflure avec rougeur, douleur & pulſation; les veines jugulaires, frontales, canines paroiſſent variqueuſes & fort gonflées; la reſpiration eſt petite, fréquente. Le malade ne peut exercer cette fonction qu'étant ſur ſon ſéant & avec de grands efforts, ce qui indique combien la circulation du ſang eſt gênée dans les poumons; il paroit avide de reſpirer un air frais, parce qu'il ſe ſent une chaleur brûlante dans la poitrine: le pouls change à tout inſtant; le malade eſt dans une agitation continuelle, d'une inquiétude extrème; il ſe jette ſouvent hors du lit; il ne peut pas reſter couché ſur le dos; il ne voit, il n'entend que confuſément; il ne ſait ni ce qu'il dit ni ce qu'il fait, tant il eſt occupé de la crainte de la ſuffocation, dont il eſt fortement menacé: quelquefois même il tombe dans un vrai délire.

Plus le mal eſt voiſin de la glotte, plus les ſymptomes mentionnés ſont violens; & ſi l'inflammation gagne les muſcles qui ſervent à la fermer, la ſuffocation ſuit de près: c'eſt le cas le plus terrible; c'eſt l'*angine* la plus funeſte; c'eſt celle de cette eſpece que quelques auteurs diſtinguent par le nom de *ſuffocatoire*: Hippocrate en donne une deſcription bien exacte, *lib. III. de morbis*. Il convient ici d'obſerver que dans cette ſorte d'*eſquinancie* il arrive ſouvent que non-ſeulement les parties intérieures du larynx & de la trachée-artere ſont affectées, mais encore les poumons; ce qui contribue beaucoup à rendre la reſpiration difficile: c'eſt ce qui a été prouvé par l'ouverture des cadavres de pluſieurs perſonnes qui étoient mortes ſuffoquées par l'effet de la maladie dont il s'agit. Dodonée aſſûre dans *ſes obſervations* avoir trouvé dans ce cas les poumons purulens ou abſcédés.

Si l'inflammation n'affecte que les muſcles deſtinés à élever l'os hyoide & le larynx, la reſpiration eſt preſque auſſi libre que dans l'état naturel; le commencement de la déglutition eſt accompagné d'une douleur très-vive, & on peut appercevoir dans la gorge quelque rougeur avec tumeur.

Lorſque c'eſt le pharynx qui eſt enflammé, on peut en appercevoir les ſignes en examinant le fond de la bouche, après avoir abaiſſé la langue, en la comprimant vers ſa baſe: la reſpiration eſt aſſez libre dans ce cas, mais la déglutition eſt très-douloureuſe, ſe fait très-difficilement, & ne peut quelquefois pas ſe faire du tout. Ce que le malade veut avaler revient par les narines, ou il entre quelque partie dans le larynx & la trachée-artere, qui excite une toux violente: par conſéquent il ne peut prendre ni aliment ni boiſſon; la maſſe des humeurs s'échauffe, devient acre faute d'être renouvellée par le chyle; la fievre qui accompagne preſque toûjours cette eſpece d'*angine*, devient plus ardente, ſans être auſſi violente que dans la premiere eſpece, & celle-là ne tend pas auſſi promptement à la mort.

Si l'inflammation a ſon ſiége dans les amygdales, la luete, les membranes muſculeuſes du voile du palais, ce dont on peut auſſi s'aſſûrer par l'inſpection des parties, la reſpiration eſt gênée, pénible; il ne paſſe que peu ou point d'air par les narines: par conſéquent le malade tient toûjours la bouche ouverte; il ne peut avaler qu'avec de grandes douleurs, à cauſe que les organes affectées concourent beaucoup à la déglutition; les alimens ſont même ſouvent rejettés dans la bouche, parce qu'ils ne peuvent pas paſſer ſous les arcades du voile du palais trop tendu & trop douloureux; il ſe filtre une plus grande quantité d'humeurs dans les amygdales, & dans toutes les glandes muqueuſes qui ſont diſperſées dans le tiſſu des parties enflammées: le malade ne ceſſe de cracher des matieres viſqueuſes, glaireuſes en abondance; il ſent une douleur vive dans l'intérieur de l'oreille & dans la partie qui communique avec la gorge; il ſent auſſi un craquement lorſqu'il avale, & quelquefois même il en réſulte une ſurdité complette. Ces derniers accidens ne peuvent être attribués qu'à l'inflammation, qui affecte auſſi la trompe d'Euſtachi, en partie ou dans toute ſon étendue, enſorte même qu'elle s'étende juſqu'à la membrane qui tapiſſe la cavité du tambour de l'oreille.

Lorſque l'inflammation attaque l'œſophage proprement dit au-deſſous du pharynx, les ſymptomes ſont les mêmes que dans le cas où le pharynx eſt enflammé: on ne peut pas en découvrir les ſignes par l'inſpection, mais le malade peut aiſément indiquer le ſiége du mal par la douleur qu'il reſſent dans la partie affectée, lorſque ce qu'il avale y eſt parvenu. La matiere de la déglutition eſt ſouvent repouſſée & remonte dans la bouche, ce qu'on peut appeller *regorgement*, pour diſtinguer ce ſymptome du vomiſſement.

Si pluſieurs de ces différentes eſpeces d'inflammation attaquent en même tems un malade, il eſt facile d'en tirer la conſéquence que la maladie ſera d'autant plus violente & plus dangereuſe, & les ſymptomes d'autant plus funeſtes, qu'il y aura un plus grand nombre de parties affectées: il eſt rare qu'aucune de ces eſpeces d'inflammation ſe trouve ſolitaire; le mal gagne de proche en proche, & s'étend plus ou moins ſur les parties voiſines.

L'*angine aqueuſe*, *œdémateuſe*, *catarrheuſe* a ordinairement ſon ſiége dans les glandes, dans les vaiſſeaux ſecrétoires & excrétoires de la mucoſité qui eſt deſtinée à lubrifier toutes les parties de la gorge; ſes effets ſont l'enflure blanche & froide de ces mêmes parties, ſans aucun des ſignes de l'inflammation, la douleur, s'il y en a, n'ayant lieu que par le mouvement & la diſtenſion des organes de la reſpiration ou de la déglutition: ſi la tumeur lymphatique devient ſkirrheuſe, on le connoît par les ſignes du ſkirrhe. *Voyez* SKIRRHE. De même que ſi celui-ci devient chancreux, on en jugera par les ſignes du chancre. *Voyez* CHANCRE.

Les ſymptomes ci-deſſus énoncés caractériſent l'*angine ſuffocatoire*, & la diſtinguent de la *non ſuffocatoire*; l'idiopathique & la ſympathique, l'épidémique & la ſporadique ont auſſi leur caractere propre, que leur qualité ſpécifique annonce ſuffiſamment: la ſuppuratoire & la gangreneuſe ſe font connoître par les ſignes de la ſuppuration & de la gangrene.

Toutes les *angines humorales* ſont formées par des tumeurs; mais il n'y en a point dans la paralytique & la convulſive qui dépendent des muſcles de la partie affectée, trop conſtamment contractés ou relâchés par le défaut des nerfs moteurs, qui pechent par trop ou trop peu de jeu. L'*eſquinancie paralytique* eſt ſouvent une ſuite de l'apoplexie, de l'émiplégie, des grandes é-

va-

vacuations, des longues convaleſcences, pendant leſquelles les forces diminuent de plus en plus, bien-loin de ſe rétablir, de la compreſſion des nerfs, par la luxation de quelque vertebre du cou, ſur-tout de la ſeconde, &c. L'*angine convulſive* eſt un ſymptome de maladie ſpaſmodique, comme l'épilepſie, la paſſion hyſtérique, hypocondriaque: on diſtingue ces deux eſpeces d'*angine* par le défaut de tumeur, tant au-dedans qu'au-dehors, & par les ſignes des maladies dont elles ſont les acceſſoires.

Après avoir expoſé les principaux ſymptomes de l'*eſquinancie*, conſidérée dans ſes différentes eſpeces, & après en avoir déduit les ſignes diagnoſtics pour chacune en particulier, l'ordre exige de paſſer aux prognoſtics, que l'on peut auſſi tirer de ces mêmes ſymptomes; l'obſervation enſeigne en général que les *angines* dans leſquelles la reſpiration eſt gênée, ſont les plus dangereuſes, & que les autres qui ne font que rendre la déglutition difficile, ſont le moins à craindre pour les ſuites, pourvû que la reſpiration ne ſoit point léſée. Pour ce qui eſt de l'*angine* vraie, inflammatoire, qui rend la reſpiration difficile, celle qui a ſon ſiége dans la cavité du larynx, auprès de la glotte & dans ſes bords ſur-tout, eſt la plus mauvaiſe de toutes, & il y a plus à craindre de celle qui empêche la déglutition, lorſque l'on ne peut découvrir aucune tumeur ni rougeur dans la gorge, & que cependant le commencement de l'exercice de la déglutition eſt fort douloureux. On peut auſſi dire de toutes *angines* inflammatoires, qu'elles doivent être regardées comme très-pernicieuſes, & le plus ſouvent mortelles, lorſqu'elles ſont ſituées dans l'intérieur de la gorge, de maniere que l'on ne puiſſe appercevoir ni tumeur ni rougeur: les autres de la même eſpece, quoique très-fâcheuſes, ſont cependant ſouvent moins dangereuſes, ſur-tout s'il paroît des tumeurs & des rougeurs dans la gorge, au cou & ſur la poitrine; mais ſi elles rentrent & diſparoiſſent, & que la reſpiration devienne plus gênée, c'eſt un très mauvais ſigne, de même que ſi la douleur ceſſe tout-à-coup d'être manifeſte, parce qu'il y a tout lieu de craindre, dans ce cas, que l'inflammation ne ſe termine bien tôt par une gangrene mortelle. La ſuppuration, qui peut quelquefois terminer moins malheureuſement l'*angine*, peut avoir auſſi des ſuites très-dangereuſes; ſi l'abcès venant à ſe rompre tombe dans la trachée-artere, ce qui peut cauſer une prompte ſuffocation; ſi ſa formation eſt ſuivie d'une fievre hectique, d'une toux ſeche & fréquente, d'une douleur de côté & d'une expectoration repétée ſouvent de crachats blancs & viſqueux: dans l'*angine ſuffocatoire* la mort prévient ordinairement la ſuppuration.

Quoiqu'il arrive quelquefois que certaine *angine inflammatoire* n'affecte qu'une des parties de la gorge, & reſte ſolitaire, néanmoins le plus ſouvent l'inflammation gagne les parties voiſines & s'étend beaucoup; enſorte qu'il en réſulte un concours de pluſieurs différens ſymptomes qui produiſent un deſordre proportionné dans les fonctions des parties affectées: d'où il eſt aiſé de conclure que la maladie ſera d'autant plus difficile à guérir, que les diverſes eſpeces d'*angine* ſeront plus multipliées en même tems; il y aura plus à craindre de funeſtes évenemens de la complication de tant de maux, qui finiſſent ſouvent par la mort, après avoir fait eſſuyer des tourmens & des angoiſſes ſupérieures à tout ce que la patience humaine peut ſurmonter.

Dans l'*angine ſuffocatoire* le malade périt par la ſyncope comme étranglé, au bout de dix-huit heures, depuis le commencement de la maladie; & dans les autres eſpeces d'*angines inflammatoires*, qui ne ſont guere moins violentes, la mort arrive vers le troiſieme ou le quatrieme jour au plus tard. Toute *angine* formée par un dépôt critique à la ſuite d'une autre maladie, eſt mortelle: c'eſt un bon ſigne dans l'*angine inflammatoire*, de quelque eſpece qu'elle ſoit, que la reſpiration ne ſoit pas fort gênée, & que la déglutition de la ſalive & de la boiſſon ſe faſſe ſans beaucoup de peine; que la fievre ne ſoit pas bien forte; que le malade dorme, ſoit tranquille; en un mot qu'il n'y ait aucun des mauvais ſymptomes mentionnés.

L'*angine œdémateuſe*, *catharreuſe*, *skirrheuſe*, & toute autre de cette nature, ne doit pas être regardée comme une maladie aiguë: ainſi comme elle eſt de plus long cours que l'inflammatoire la plus benigne, elle eſt auſſi moins dangereuſe ordinairement, tout étant égal. La cure eſt plus ou moins difficile, ſelon que l'humeur qui forme l'obſtruction eſt plus ou moins ſuſceptible de ſe réſoudre aiſément: ſi elle eſt devenue ſkirrheuſe, le mal peut être de long cours, mais incurable; à plus forte raiſon ſi le ſkirrhe dégénere en chancre, qui ſe trouve inévitablement toûjours expoſé à l'air, & dont la matiere acre, rongeante détruit promptement toutes les parties auxquelles elle eſt appliquée, à cauſe de la délicateſſe de leur tiſſu. De-là combien de maux qui, eu égard aux ſouffrances extrèmes qu'ils produiſent, ne hâtent jamais aſſez la mort ſûre qui les ſuit, & qui en peut être le ſeul remede.

L'*angine paralytique* eſt très-difficile à guérir; ſi elle dépend d'une cauſe générale, elle dure quelquefois très long-tems: lorſqu'elle eſt cauſée par une réſolution particuliere des muſcles du larynx ou du pharynx, alors elle eſt ſuivie de maraſme & de tous les mauvais effets du défaut de nourriture; ſi la réſolution eſt complete, la mort la ſuit de près. L'*eſquinancie paralytique* cauſée par la luxation entiere d'une vertebre du cou, eſt auſſi mortelle: ſi la luxation n'eſt pas entiere, on peut tenter la réduction, & la guériſon peut ſuivre.

L'*angine* cauſée par une contraction ſpaſmodique ſubite des muſcles du larynx, peut cauſer la ſuffocation & une mort prompte: ſi la convulſion n'eſt pas violente, elle effraye plus qu'elle n'eſt dangereuſe; elle ceſſe & revient ſouvent dans les maladies où le genre nerveux eſt ſujet à des mouvemens ſpaſmodiques irréguliers. Le globe hyſtérique qu'éprouvent ſi ſouvent bien des femmes, eſt une *angine convulſive* avec flatulence: l'air arrêté dans l'œſophage, par un reſſerrément convulſif, ſe raréfie, comprime la trachée-artere & diſpoſe à la ſuffocation; effet qui n'eſt pas ordinairement de longue durée.

Il ſuit de tout ce qui a été dit juſqu'ici ſur l'affection qu'on appelle *angine* ou *eſquinancie*, que ce n'eſt pas une maladie ſimple, mais un aſſemblage de différentes maladies ſous le même nom: elles ont toutes cela de commun, qu'elles conſiſtent dans la léſion de la reſpiration, ou de la déglutition cauſée par un vice des organes, qui ſervent à ces fonctions, ſitués au-deſſus des poumons & de l'eſtomac; mais elles different en ce qu'elles ſont avec tumeur apparente ou non apparente, ou ſans tumeur, par la nature & le ſiége de la tumeur, quand il y en a, & par le nombre des parties affectées qui intéreſſent la reſpiration ou la déglutition, ou les deux fonctions enſemble, d'où réſultent des effets ſi variés; par conſéquent on ne peut pas indiquer une méthode de traitement qui convienne à toutes les différentes eſpeces d'*angine*: comme les cauſes ſont ſi différentes, les remedes doivent être variés à-proportion, enſorte qu'ils ſoient même quelquefois oppoſés par leur nature dans les cas qui le ſont auſſi, ſans avoir cependant beaucoup d'égard à la différence des parties affectées.

Car ſoit que le larynx ſoit enflammé, ou le pharinx, c'eſt le traitement de l'inflammation qui eſt indiqué pour l'une comme pour l'autre partie: le danger plus ou moins grand, exige ſeulement des remedes plus ou moins prompts.

L'*angine inflammatoire* peut ſe terminer de la même maniere que l'inflammation en général: ainſi la même cure de celle-ci convient à celle-là, dans ſes différens états: (*voyez* INFLAMMATION) comme dans celle-ci; c'eſt à procurer la réſolution de l'humeur morbifique qu'il faut diriger tous les ſecours employés à combattre l'*angine*: cette terminaiſon eſt même plus à déſirer dans cette maladie que dans tout autre cas en général, parce que celles de la ſuppuration, du ſkirrhe, ou de la gangrene, ont des ſuites plus funeſtes dans les parties affectées, dont il s'agit, que dans toute autre: la gangrene, ſur-tout, eſt toûjours ſuivie d'une mort prompte, lorſqu'elle eſt étendue & profonde; car il conſte, par pluſieurs obſervations, que celle qui eſt ſuperficielle peut être guérie, quoiqu'elle détruiſe & détache par morceaux, en forme de croûtes ou pellicules blanchâtres, toutes les membranes qui tapiſſent la bouche, la gorge, l'œſophage, les arriere-narines, & autres parties voiſines.

Lors donc que l'on s'eſt aſſûré par les ſignes propres que l'*eſquinancie* a ſon ſiége dans l'intérieur du larynx & aux environs de la glotte, & qu'elle eſt inflammatoire, on examine ſi l'inflammation eſt encore en nature; ſi on la trouve telle, on doit employer, avec le plus de diligence qu'il eſt poſſible, les moyens les plus propres à la réſoudre, pour cet effet, on a recours ſans délai à la ſaignée; on la fait abondante, & on la repete aux bras, aux piés, & enſuite aux jugulaires & aux ranules, juſqu'à ce que la pâleur du malade, le refroidiſſement des membres, la foibleſſe, l'a-

bat-

battement des forces annonce que le volume des humeurs eſt ſuffiſamment diminué, que les vaiſſeaux ſont affaiſſés, & que l'effort du ſang vers la tumeur n'eſt plus aſſez conſidérable pour l'augmenter & rendre les vaiſſeaux plus diſtendus dans les parties enflammées: on doit faire uſage dans la même vûe des purgatifs, tant émétiques que cathartiques, & des lavemens de ces derniers ſur-tout, rendus aſſez actifs dans les cas où le malade ne peut pas avaler, & où ils doivent par conſéquent ſuppléer à tous évacuans de l'eſtomac & des inteſtins, ſur-tout lorſque les remedes ſont particulierement indiqués par les ſignes des mauvais levains dans les premieres voies, leſquels venant à paſſer dans le ſang, peuvent contribuer à augmenter la cauſe du mal: c'eſt ainſi, par le moyen des lavemens, que l'on doit fournir, dans ce cas, au malade la nourriture qui lui eſt néceſſaire, vû qu'il eſt démontré par l'expérience & l'anatomie, que les gros boyaux ont des veines lactées, propres à tranſmettre à la maſſe des humeurs, tant les remedes que les alimens, & ceux ci ſur-tout, de maniere qu'ils peuvent ſuffire pendant pluſieurs jours pour ſoûtenir les forces du malade, pourvû qu'ils ſoient de nature à n'avoir pas beſoin d'être préparés dans les viſceres qui ſervent à la confection du chyle, & qu'ils contiennent un ſuc nourricier tout prêt, tels que les bouillons de viande, les œufs délayés, le lait coupé avec de l'eau, le petit-lait; les décoctions de pain; ces trois dernieres eſpeces d'alimens liquides ſont préférables dans l'*angine*, ſelon Sydenham, qui défend l'uſage de ceux qui ſont préparés avec la viande, à cauſe de la diſpoſition qu'ils ont à ſe pourrir: *voyez les obſervations des auteurs ſur les lavemens nourriſſans*, recueillies par Stalpart Wanderwiel.

Il faut en même tems employer des médicamens nitreux & tirans ſur l'acide, que l'on fait entrer dans la compoſition des gargariſmes avec le miel, dont on humecte ſouvent la gorge pour ramollir le tiſſu de ſes parties & le relâcher: c'eſt pour remplir la même indication que l'on fait auſſi recevoir au malade la vapeur humide & tiede de quelque préparation à-peu-près de même nature que les gargariſmes mentionnés; on doit répeter, preſque ſans diſcontinuer, l'uſage de ces ſecours, qui peuvent être d'autant plus efficaces, qu'ils ſont appliqués aux parties même enflammées: on doit encore faire des applications extérieures ſous forme de fomentation, de cataplaſmes; les épiſpaſtiques propres à faire dérivation vers quelqu'autre partie moins importante que celles qui ſont enflammées, les ventouſes, les ſinapiſmes appliqués au cou & à la poitrine, peuvent auſſi produire de bons effets.

Si c'eſt le voiſinage de l'os hyoïde & l'extérieur du larynx qui ſont enflammés, on doit employer les mêmes remedes, mais plus legers & d'une maniere moins preſſante: les cataplaſmes adouciſſans & relâchans, & toute application extérieure qui peut ramollir, ſont plus particulierement recommandés dans les *angines* de cette eſpece.

L'inflammation du pharynx ne demande que les mêmes remedes indiqués dans les cas précédens, mais ſur-tout les gargariſmes & les ſuffumigations, dont on doit faire un uſage encore plus fréquent, avec attention de ne mettre en mouvement les organes affectés, que le moins qu'il eſt poſſible: ainſi la matiere des gargariſmes doit être retenue dans la bouche ſans l'agiter, & les vapeurs doivent être reçues ſans faire autre choſe que tenir la bouche ouverte & immobile.

Si l'*angine* eſt ſuffocatoire, & que les remedes indiqués ayent été employés trop tard, ou qu'on ne les ait pas mis en uſage, ou qu'on l'ait fait inutilement; ſi la maladie ne fait que commencer, & qu'elle menace cependant d'étrangler le malade; ſi les ſymptomes, quoique très-mauvais, n'annoncent pas que l'inflammation ſoit devenue gangreneuſe, dans ce cas il faut avoir recours à l'opération qu'on appelle *bronchotomie*, pourvû que l'inflammation & l'obſtacle à la reſpiration ne ſoient pas ſitués au-deſſous de l'endroit où l'on peut faire l'ouverture de la trachée artere, pour ſuppléer par cette iſſue au défaut de la glotte qui eſt fermée dans ce cas. *Voyez* BRONCHOTOMIE.

Si l'inflammation *angineuſe* a fait des progrès, & qu'il ſe ſoit formé un abcès, on tâchera de le faire ouvrir par des applications émollientes, relâchantes, qui puiſſent affoiblir le tiſſu du ſac qui contient la matiere de la ſuppuration; les gargariſmes, les cataplaſmes appropriés, doivent être employés à cette fin: on pourra auſſi dans ce cas ranimer les forces du malade, pour que le mouvement des tumeurs augmenté faſſe effort dans l'intérieur de l'abcès, & en déchire les parois, pourvû qu'on n'ait rien à craindre par cette augmentation de volume de la compreſſion des parties voiſines de l'abcès; s'il ſe trouve à portée d'être obſervé, & qu'il ne paroiſſe pas aſſez-tôt diſpoſé à s'ouvrir, après qu'on s'eſt aſſûré que la tumeur eſt molle, que la matiere contenue eſt au point de maturation convenable pour être évacuée avec facilité, on doit en faire l'ouverture de la maniere que l'art le preſcrit (*voyez* ABCÈS); s'il arrive que la matiere de l'abcès ſe répande, par quelle cauſe que ce ſoit, dans l'intérieur de la trachée artere, il faut ſe hâter de l'évacuer en lui donnant iſſue par le moyen de la bronchotomie qui dégage les poumons plus promptement que par la voie de la ſeule glotte: après l'ouverture d'un abcès, dans quelle partie de la gorge que ce puiſſe être, on doit faire uſer au malade de gargariſmes & de tiſannes propres à déterger les ulceres.

Lorſque l'*angine* devient gangreneuſe, & que les parties ne ſont pas aſſez profondement affectées pour que la mort ſuive de près, il convient d'empêcher les progrès de l'inflammation, pour arrêter ceux de la gangrene; ce que l'on fait par les ſaignées ultérieures, ſi les forces le permettent, par les laxatifs propres à procurer une douce évacuation par la voie des ſelles, par les lavemens, par les autres remedes appropriés. *Voy.* GANGRENE. L'oximel délayé avec la décoction de fleur de ſureau, peut être employé très-utilement en gargariſmes, & ſous forme de vapeurs reçues dans la bouche pour faciliter la ſéparation de l'eſcare.

La curation des *angines* humorales froides, telle que l'aqueuſe, l'œdémateuſe, la catarrheuſe, la ſkirrheuſe, s'exécute, 1°. par le moyen des remedes qui relâchent les orifices des vaiſſeaux excrétoires de la lymphe ou mucoſité, s'ils ont été reſſerrés par le froid, par des aſtringens employés mal-à-propos; tels ſont les émolliens appliqués ſous forme de cataplaſme extérieurement, & ſous forme de gargariſme, de vapeur dans la bouche: 2°. par le moyen des réſolutifs, ou des corroſifs, ou des inciſions, ſi l'engorgement des vaiſſeaux lymphatiques eſt occaſionné par des obſtructions, des concrétions qui gênent le cours des humeurs, ſi l'*angine* eſt cauſée par un ſkirrhe: 3°. par le moyen des purgatifs hydragogues, des ſudorifiques, des diurétiques, des apophlegmatiſans, des veſicatoires, des ſcarifications, & de la ſection des parties qui en ſont ſuſceptibles, & par l'abſtinence des liquides & un régime échauffant, deſſéchant, ſi l'*angine* eſt cauſée par une infiltration du tiſſu cellulaire qui ſe remplit de ſéroſités.

L'*angine* chancreuſe eſt incurable, & ne tarde pas à faire périr ceux qui ont le malheur d'en être affectés. L'*angine* qui eſt cauſée par un relâchement paralytique, ſe guérit par les remedes contre la paralyſie. *Voy.* PARALYSIE.

Celle qui dépend du relâchement des organes de la gorge par épuiſement, à la ſuite de quelque grande évacuation, de longues maladies, eſt ordinairement mortelle; la diete cardiaque analeptique ſeroit le ſeul moyen que l'on pourroit employer pour en tenter la guériſon, en faiſant ceſſer la cauſe occaſionnelle, ſi on en avoit le tems.

L'*eſquinancie* qui eſt l'effet d'un reſſerrement convulſif, ſymptome de la paſſion hypocondriaque ou hyſtérique, doit être traitée par les remedes antiſpamodiques & anti-ſtériques.

L'*angine* qui eſt occaſionnée par la compreſſion des vents arrêtés & raréfiés dans l'œſophage, qui preſſent la trachée-artere ou reſſerrent le larynx, doit être traitée par les remedes contre le ſpaſme & la flatulence. *Voy* FLATULENCE. *La plus grande partie de cet article eſt extraite des aphoriſmes* de Boerhaave, & du *commentaire de cet ouvrage*, par Wanſwieten. (*d*)

ESQUINE, ſ. f. (*Manége*) terme qui a été employé par tous les auteurs anciens, & qui néanmoins n'eſt pas tombé dans l'oubli, ainſi que quelques perſonnes ſe le perſuadent. Nous en faiſons un uſage fréquent en parlant du dos & des reins, non d'un cheval qui eſt dans le repos, mais d'un cheval qui manie & qui eſt en mouvement. Lorſque, par exemple, un cheval voûte en quelque maniere ſon dos en ſautant, nous diſons *qu'il ſaute de l'eſquine*, nous vantons la force ou la foibleſſe de ſon *eſquine*, pour vanter la force ou la foibleſſe de ſes reins, &c. (*e*)

ESQUISSE, ſ. f. (*Peinture.*) Ce terme que nous avons formé du mot italien *ſchizzo*, a parmi nous une ſignification plus déterminée que dans ſon pays natal: voici celle que donne, au mot italien *ſchizzo*, le di-

dictionnaire de *la Crusca*: *spezie di disegno senza om-*
bra, e non terminato; espece de dessein sans ombre &
non terminé. Il paroît par-là que le mot *esquisse*, en
italien, se rapproche de la signification du mot françois
ébauche; & il est vrai que chez nous *esquisser* veut dire
former des traits qui ne sont ni ombrés ni terminés;
mais par une singularité dont l'usage peut seul rendre
raison, *faire une esquisse* ou *esquisser*, ne veut pas dire
précisément la même chose. Cette premiere façon de
s'exprimer, *faire une esquisse*, signifie *tracer rapide-*
ment la pensée d'un sujet de peinture, pour juger en-
suite si elle vaudra la peine d'être mise en usage; c'est
sur cette signification du mot *esquisse* que je vais m'ar-
rêter, comme celle qui mérite une attention particuliere
de la part des Artistes.

La difficulté de rendre plus précisément le sens de
ce mot, vient de ce qu'au lieu d'avoir été pris dans
les termes généraux de la langue, pour être adopté par-
ticulierement à la Peinture, il a été au contraire em-
prunté de la Peinture pour devenir un terme plus gé-
néral: on dit *faire l'esquisse* d'un poëme, d'un ouvrage,
d'un projet, *&c.*

En Peinture, l'*esquisse* ne dépend en aucune façon des
moyens qu'on peut employer pour la produire.

L'artiste se sert, pour rendre une idée qui s'offre à
son imagination, de tous les moyens qui se présentent
sous la main; le charbon, la pierre de couleur, la plu-
me, le pinceau, tout concourt à son but à-peu-près
également. Si quelque raison peut déterminer sur le
choix, la préférence est dûe à celui des moyens dont
l'emploi est plus facile & plus prompt, parce que l'e-
sprit perd toûjours de son feu par la lenteur des mo-
yens dont il est obligé de se servir pour exprimer &
fixer ses conceptions.

L'*esquisse* est donc ici la premiere idée rendue d'un
sujet de Peinture. L'artiste qui veut la créer, & dans
l'imagination duquel ce sujet se montre sous différens
aspects, risque de voir s'évanouir des formes qui se pré-
sentent en trop grand nombre, s'il ne les fixe par des
traits qui puissent lui en rappeller le souvenir.

Pour parvenir à suivre le rapide essor de son génie,
il ne s'occupe point à surmonter les difficultés que la
pratique de son art lui oppose sans cesse; sa main agit
pour ainsi dire théoriquement, elle trace des lignes aux-
quelles l'habitude de dessiner donne à-peu-près les for-
mes nécessaires pour y reconnoître les objets; l'imagi-
nation, maîtresse absolue de cet ouvrage, ne souffre qu'
impatiemment le plus petit ralentissement dans sa pro-
duction. C'est cette rapidité d'exécution qui est le prin-
cipe du feu qu'on voit briller dans les *esquisses* des pein-
tres de génie; on y reconnoît l'empreinte du mouve-
ment de leur ame; on en calcule la force & la fécon-
dité. S'il est aisé de sentir par ce que je viens de di-
re, qu'il n'est pas plus possible de donner des principes
pour faire de belles *esquisses* que pour avoir un beau
génie, on doit en inférer aussi que rien ne peut être
plus avantageux pour échauffer les Artistes, & pour les
former, que d'étudier ces sortes de desseins des grands
maîtres, & sur-tout de ceux qui ont réussi dans la par-
tie de la composition.

Mais pour tirer de cette étude un avantage solide,
il faut, lorsqu'on est à portée de le faire, comparer en-
semble les différentes *esquisses* que les célebres artistes
ont fait servir de préparation à leurs ouvrages: il est ra-
re qu'un peintre de génie se soit borné à une seule idée
pour une composition. Si quelquefois la premiere a l'a-
vantage d'être plus chaude & plus brillante, elle est su-
jette aussi à des défauts inséparables de la rapidité avec
laquelle elle a été conçue; l'*esquisse* qui suivra ce pre-
mier dessein offrira les effets d'une imagination déja mo-
dérée; les autres marqueront enfin la route que le ju-
gement de l'artiste a suivie, & que le jeune éleve a in-
térêt de découvrir. Si après ce développement d'idées
que fournissent différentes *esquisses* d'un grand maître,
on examine les études particulieres qu'il a faites sur la
Nature pour chaque figure, pour chaque membre, pour
le nud de ces figures, & enfin pour leurs draperies,
on découvrira la marche entiere du génie, & ce qu'on
peut appeller l'esprit de l'art. C'est ainsi que les *brouil-*
lons d'un auteur célebre pourroient souvent, mieux que
des traités, montrer dans l'Eloquence & dans la Poésie
les routes naturelles qui conduisent à la perfection.

Pour terminer la suite d'études & de réflexions que
je viens d'indiquer, il est enfin nécessaire de comparer
avec le tableau fini, tout ce que le peintre a produit
pour parvenir à le rendre parfait. Voilà les fruits qu'on
peut retirer, comme artiste, de l'examen raisonné des

esquisses des grands maîtres; on peut aussi, comme a-
mateur, trouver dans cet examen une source intarissa-
ble de réflexions différentes sur le caractere des Artistes,
sur leur maniere, & sur une infinité de faits particuliers
qui les regardent: on y voit quelquefois, par exemple,
des preuves de la gêne que leur ont imposée les person-
nes qui les ont employés, & qui les ont forcés à aban-
donner des idées raisonnables pour y substituer des idées
absurdes. La superstition ou l'orgueil des princes & des
particuliers ont souvent produit par la main des Arts,
de ces fruits extravagans dont il seroit injuste d'accuser
les artistes qui les ont fait paroître. Dans plusieurs com-
positions, l'artiste pour sa justification auroit dû écrire
au bas: *j'ai exécuté; tel prince a ordonné.* Les con-
noisseurs & la postérité seroient alors en état de ren-
dre à chacun ce qui lui seroit dû, & de pardonner au
génie luttant contre la sottise. Les *esquisses* produisent,
jusqu'à un certain point, l'effet de l'inscription que nous
demandons.

L'on y retrouve quelquefois la composition simple &
convenable d'un tableau, dans l'exécution duquel on a
été fâché de trouver des figures allégoriques, disparates,
ou des assemblages d'objets qui n'étoient pas faits pour
se trouver ensemble. Le tableau de Raphaël qui repré-
sente Attila, dont les projets sont suspendus par l'ap-
parition des apôtres S. Pierre & S. Paul, en est un e-
xemple. Il est peu de personnes qui ne sachent que dans
l'exécution de ce tableau, qui est à Rome, au lieu de
S. Léon, Léon X. en habits pontificaux, accompagné
d'un cortége nombreux, fait la principale partie de la
composition. Un dessein du cabinet du Roi disculpe Ra-
phaël de cette servile & basse flaterie, pour laquelle &
la grandeur du miracle, & la convenance du sujet, &
le *costume*, & les beautés de l'art même ont été sa-
crifiés.

Le dessein représente une premiere idée de Raphaël
sur ce sujet qui est digne de lui; il n'y est point que-
stion de Léon X. de la ressemblance, ni de son cor-
tége; S. Léon même n'y paroît que dans l'éloignement;
l'action d'Attila, l'effet que produit sur lui & sur les
soldats qui l'accompagnent, l'apparition des apôtres est
l'objet principal de son ordonnance, & la passion inté-
ressante qu'il se proposoit d'exprimer. Mais c'en est as-
sez, ce me semble, pour indiquer les avantages qu'on
peut tirer de l'étude & de l'examen des *esquisses*; il
me reste à faire quelques réflexions sur les dangers que
préparent aux jeunes artistes les attraits de ce genre de
composition.

La marche ordinaire de l'art de la Peinture est tel-
le, que le tems de la jeunesse, qui doit être destiné
à l'exercice fréquent des parties de la pratique de l'art,
est celui dans lequel il semble qu'on soit plus porté aux
charmes qui naissent de la partie de l'esprit; c'est en
effet pendant le cours de cet âge que l'imagination s'é-
chauffe aisément, c'est la saison de l'enthousiasme, c'est
le moment où l'on est impatient de produire, enfin c'est
l'âge des *esquisses*; aussi rien de plus ordinaire dans les
jeunes éleves, que le desir & la facilité de produire des
esquisses de composition, & rien de si dangereux pour
eux que de se livrer avec trop d'ardeur à ce penchant.
L'indécision dans l'ordonnance, l'incorrection dans le
dessein, l'aversion de terminer, en sont ordinairement
la suite; & le danger est d'autant plus grand, qu'ils sont
presque certains de séduire par ce genre de composition
libre, dans lequel le spectateur exige peu, & se char-
ge d'ajoûter à l'aide de son imagination tout ce qui y
manque. Il arrive de-là que les défauts prennent le nom
de beautés; en effet, que le trait par lequel on indi-
que les figures d'une *esquisse* soit outré, on y croit dé-
mêler une intention hardie & une expression mâle; que
l'ordonnance soit confuse & chargée, on s'imagine y
voir briller le feu d'une imagination féconde & intaris-
sable: qu'arrive-t-il après ces présages trompeurs ou mal
expliqués? l'un dans l'exécution finie offre des figures
estropiées, des expressions exagérées; l'autre ne peut sor-
tir du labyrinthe dans lequel il s'est embarrassé; le ta-
bleau ne peut plus contenir dans son vaste champ le
nombre d'objets que l'*esquisse* promettoit, & les artistes
réduits à se borner au talent de faire des *esquisses* n'ont
pas tous les talens qui ont acquis à la Fage & au Par-
mesan une réputation dans ce genre.

L'artiste ne doit donc faire qu'un usage juste & modé-
ré des *esquisses*; elles ne doivent être pour lui qu'un se-
cours pour fixer les idées qu'il conçoit, quand ces idées
le méritent. Il doit se précautionner contre la séduction
des idées nombreuses, vagues, & peu raisonnées que
présentent ordinairement les *esquisses*; & plus il s'est per-
mis

mis d'indépendance en ne se refusant rien de ce qui s'est présenté à son esprit, plus il doit faire un examen rigoureux de ces productions libertines lorsqu'il veut arrêter sa composition; c'est par les regles de cette partie de la Peinture, c'est-à-dire par les préceptes de la composition, & au tribunal de la raison & du jugement, qu'il verra terminer les indécisions de l'amour propre, & decider du juste mérite de ses *esquisses*. *Cet article est de M.* WATELET.

ESQUIVE, *en terme de Raffineur en sucre*, c'est proprement la terre dont on a couvert les pains, qui a perdu son eau, s'est raffermie, & forme une espece de fromage. Tourner l'*esquive*, c'est la mettre sens-dessus-dessous quand elle n'a pas la premiere fois produit l'effet qu'on en attendoit. *Voyez* TERRE.

ESSAI, s. m. (*Gram.*) épreuve que l'on fait pour juger si une chose est de la qualité dont elle doit être.

Ce terme est fort usité dans le *Commerce*, & particulierement dans celui des denrées qui se consomment pour la nourriture. On dit en ce sens: donnez-moi un *essai* de cette huile; si je suis content de cet *essai* de fromage, j'en envoyerai prendre telle quantité, *&c.* (*G*)

ESSAI, (*Littérat.*) ce mot employé dans le titre de plusieurs ouvrages, a différentes acceptions; il se dit ou des ouvrages dans lesquels l'auteur traite ou effleure différens sujets, tels que les *essais de Montaigne*, ou des ouvrages dans lesquels l'auteur traite un sujet particulier, mais sans prétendre l'approfondir, ni l'épuiser, ni enfin le traiter en forme & avec tout le détail & toute la discussion que la matiere peut exiger. Un grand nombre d'ouvrages modernes portent le titre d'*essai*; est-ce modestie de la part des auteurs? est-ce une justice qu'ils se rendent? C'est aux lecteurs à en juger. (*O*)

ESSAI, (*Chimie métallurgique*) examen d'un minéral, dans lequel on a pour but de connoître les différentes substances qui entrent dans sa composition, & la quantité en laquelle elles y sont contenues. Telle est l'acception particuliere de ce nom en Chimie, où on l'employe encore dans un sens plus général, pour désigner une expérience faite sur un objet de l'un des trois regnes, soit pour connoître la qualité des matieres dont il est composé, ce qui constitue la Chimie analytique; soit pour savoir la quantité de chacune d'elles, condition qui caractérise proprement l'*essai* des minéraux, & le distingue de toute autre opération chimique, à l'exception pourtant de celles de la Métallurgie, avec laquelle il se trouveroit confondu, si l'on n'ajoûtoit à sa définition qu'il se fait sur de très-petites quantités de matieres; & avec un appareil, qui, en même tems qu'il est le plus en petit qu'il se puisse, répond au dessein qu'on a de connoître avec la plus grande exactitude les proportions des substances du corps examiné, au lieu que dans la Métallurgie les travaux se font si en grand qu'il peut en résulter de très-gros bénéfices. Il suit de ce que nous venons d'exposer, que les opérations des *essais* ne sont autre chose que l'analyse chimique de certains corps, à laquelle on applique le calcul. Leur point de réunion, ou plûtôt ces mêmes opérations rassemblées en un corps de doctrine prennent le nom de *Docimastique*, qui signifie *art des essais*, art purement chimique, quoiqu'il puisse être isolé par l'exercice, de sa source comme les autres branches qui partent du même tronc, telles que la Teinture, la Peinture en émail, la Métallurgie, *&c.* il est vrai que la plûpart des auteurs ne l'ont pas toûjours regardé sous ce point de vûe; c'est un reproche que l'on peut faire en particulier à M. Cramer. Cet illustre artiste, tout éclairé qu'il est, tombe là-dessus dans des contradictions perpétuelles. S'il eût été bien convaincu que la Docimastique n'est qu'une branche de la Chimie, comme il avance au commencement de sa préface, il n'eût pas intitulé son livre *élémens de l'art des essais*, selon la judicieuse remarque de M. Roüelle; parce que les élémens de cet art doivent être puisés dans la Chimie, & ne sont en effet que cette science elle-même, dont les *essais* ne different qu'en ce qu'on y employe le calcul, & quelques instrumens particuliers nécessaires à son exactitude. Il ne se fût pas cru obligé de mettre à la tête de son livre une théorie, qui n'en est point une, puisqu'elle ne consiste presque qu'en une description des minéraux, qui appartiennent à l'Histoire naturelle, dont l'étude doit précéder celle de la Chimie; d'instrumens, dont le plus grand nombre n'appartient qu'à la Chimie; d'opérations, dont deux ou trois seulement sont strictement des *essais*, &c. Il eût supposé, comme il le devoit, que ceux qui vouloient exercer l'art des *essais*, devoient apporter à cette étude la connoissance prélimin[illegible] naturelle & de la Chimie, sans entrer [illegible] de ces sciences, qui ne peut être d'aucu[illegible] commençans parce qu'il y est trop abstrait [illegible] se passer ceux qui savent [illegible] trouvent presque rien de n[illegible] eût abrégé une bonne parti[illegible] rie, & eût pû s'étendre da[illegible] que, quoiqu'il soit assez c[illegible] on n'y voie autre chose q[illegible] lui vouloir donner pas plus [illegible] la théorie. Cependant ces legers défa[illegible] mille bonnes choses qui feront tou[illegible] son ouvrage, comme le premier que nous [illegible]

Avant Agricola, la docimastique dont Kiesling attribue l'invention au travail des mines, n'avoit existé que dans les laboratoires. Personne n'en avoit rien écrit; les auteurs ne faisoient que la nommer: ainsi elle ne se communiquoit pour lors que par l'experience, & elle passoit du maître à l'éleve sans que personne songeât à la transmettre autrement; sans doute faute de modele à suivre dans ce genre. C'est lui qui le premier en a saisi l'esprit, & à qui l'on a l'obligation d'avoir comme tiré du chaos ce qu'on peut appeller *la base de la Métallurgie*. Auparavant, ceux qui cultivoient les *essais* étoient les mêmes qui exerçoient la Métallurgie, comme cela se pratique encore presque par-tout; car une fonderie ne va jamais sans un laboratoire d'*essais*: & l'on connoissoit seulement si une roche contenoit une matiere métallique ou non, si elle recéloit plusieurs métaux ou s'il n'y en avoit que pour un seul, & quelle en étoit à-peu-près la quantité; on savoit séparer les parties qui contenoient le métal, d'avec celles qui n'en donnoient point; & parmi celles-là, on distinguoit les plus riches, sans quoi l'on auroit risqué de dépenser inutilement des sommes immenses pour mettre sur pié les travaux de Métallurgie. Les Artistes occupés de cette science aujourd'hui, ne different nullement de ceux qui existoient du tems d'Agricola; M. Cramer leur fait le même reproche que cet auteur, & attribue à cette négligence l'ignorance où l'on est sur la nature de la plûpart des minéraux. Mais comment donner le goût des belles connoissances à des gens dont l'intérêt est l'unique mobile, & qui n'en ont d'ailleurs nulle idée, ou à qui le défaut d'éducation interdit cette acquisition?

Les auteurs qui sont venus après Agricola, ont perfectionné ce qu'il n'avoit pour ainsi dire qu'ébauché. On est principalement redevable du degré de perfection où cet art a été porté de nos jours par MM. Cramer & Gellert son traducteur allemand, à Lazare Ercker, Modestin Fachs, à Shindler que l'illustre Sthal, appelle *ingénieux* à juste titre, à Sthal lui-même, à Juncker, à Kiesling, & à Schlutter. On ne fait aucune mention des autres qui ont écrit sur cette matiere, quoiqu'en assez grand nombre; parce qu'ils n'ont rien ajoûté à ceux qui les avoient précédés, ainsi que le remarque M. Cramer. *Voyez* DOCIMASIE. Ercker étoit premier essayeur de l'empire d'Allemagne; Modestin Fachs étoit essayeur des minéraux du prince d'Anhalt en Saxe: son ouvrage a été imprimé à Léipsick en 1567, & a eu plusieurs éditions. L'ouvrage de Shindler porte pour titre, *traité des essais*: celui de Kiesling est intitulé, *relatio practica de arte probatoriâ mineralium & metallorum*, Léipsick 1742; il n'a fait que mettre en ordre & augmenter les leçons de Jean Schmieder professeur dans le laboratoire de sa majesté polonoise, après les avoir confirmées de ses propres expériences. L'ouvrage de Gellert a pour titre, *chimie métallurgique*, Léipsick 1750; il est scrupuleusement divisé, comme celui de M. Cramer, en deux parties, la premiere théorique, & la seconde pratique. Quant au livre de Schlutter, dont la traduction françoise vient d'être publiée par M. Hellot, il est entre les mains de tout le monde, ainsi que celui de M. Cramer dont j'ai donné la traduction depuis quelque tems. Le traité de Sthal se trouve dans ses opuscules; celui de Juncker, dans ses tables de Chimie. Malgré la loi que je me suis imposée de réduire le catalogue des auteurs de docimastique au petit nombre dont je viens de parler, je donnerai encore une notice des suivans. Dans le deuxieme volume de l'ouvrage, qui a pour titre *otia metallica*, imprimé à Schneeberg en Saxe en 1748, on trouve une docimastique sans feu; elle consiste à se servir d'une balance hydrostatique, pour connoître le poids spécifique des minérais, au moyen de l'eau douce, de l'eau salée, de la balance de Swedemborg, & de son pese-liqueur. L'instruction sur les mines de Lohneyss contient aussi un petit traité d'*essais*;

l'au-

l'auteur anonyme qui a donné un volume *in*-12 intitulé *procédés métallurgiques*, imprimé à Hesse-Cassel en 1737, a écrit aussi deux traités dont l'un a pour titre *ars docimastica fundamentalis*, & l'autre *ars docimastica curiosa*. Jean Matthesius, auteur du traité intitulé *sarepta*, a écrit sur les *essais*; ainsi que Libavius, & Glauber dans son traité des fourneaux.

Il faudroit être téméraire pour faire les frais des travaux qui concernent la Métallurgie, sans savoir s'ils doivent être compensés, non-seulement par le produit qu'on retirera de la mine, mais encore s'il y aura du bénéfice. L'art des *essais* seuls peut décider la question. Les dépenses qu'il entraîne ne méritent pas d'entrer en comparaison avec celles de la Métallurgie, qui sont souvent ruineuses. C'est par son moyen qu'on peut déterminer si la mine essayée payera les frais des étais & étançons, qu'on est souvent obligé d'employer dans les étolles & les puits: des machines hydrauliques ou des digues employées à pomper ou à détourner les eaux, au cas que la mine se trouve dans un vallon ou une plaine: du transport de toutes les matieres nécessaires à son exploitation: du bocard & de sa suite: du bois & du charbon nécessaires à la fonderie: de la fonderie elle-même, & des angards & magasins: si elle fournira dequoi payer les différens ouvriers employés à ces sortes de travaux. C'est aux concessionnaires d'examiner mûrement tous ces points. Ils sont obligés d'ailleurs de satisfaire à certaines questions qui leur sont faites de la part du ministere, auxquelles la docimastique seule les met en état de fournir des réponses; elles sont en partie les mêmes que les motifs qui doivent les déterminer: car quoiqu'il souhaite que les mines du royaume soient mises en valeur, il veut néanmoins s'opposer à toute entreprise mal concertée.

La difficulté & même l'impossibilité de connoître certaines mines à l'inspection, sont de nouveaux motifs qui prouvent la nécessité & les avantages de la docimastique; sans elle il arriveroit souvent qu'on seroit induit en erreur, par l'apparence trompeuse d'une mine qui a l'éclat de l'or & de l'argent, & qui se ternit au moindre degré de feu: on n'eût peut-être jamais trouvé les moyens de perfectionner les travaux en grand, de diminuer la dépense, & de retirer tout l'aloi d'une mine; je n'entend pas ici parler de ces améliorations & maturations qu'adoptent la crédulité & la cupidité, filles de l'ignorance & de l'avarice, mais de ces économies qui ont quelquefois doublé & au-delà le produit d'une mine. *Voyez* DOCIMASIE.

La docimastique est exercée par des artistes, qui ne s'occupent que de ce soin. En Allemagne où il y a une jurisdiction particuliere pour les mines qui font une grande partie du fonds de l'état, il y a des *essayeurs* en titre qui sont des officiers publics, & qui sont chargés de faire leur rapport à la compagnie dont ils font partie. Il y a outre cela des professeurs d'*essais*. Il y a des essayeurs dans les monnoies & chez les orfevres. C'est peut-être l'exercice isolé de cette profession, qui a porté M. Cramer & d'autres auteurs à croire qu'un essayeur & un chimiste faisoient deux êtres fort différens l'un de l'autre: peut-être bien encore la routine de la plûpart de ces sortes d'artistes leur aura-t-elle fait croire que l'on pouvoit posséder les *essais* sans être chimiste; ce qui seroit encore plus déraisonnable. En France on ne connoît d'essayeurs en titre que dans les monnoies & au bureau des Orfévres.

Avant que d'en venir aux procédés, je donnerai le catalogue des ustensiles, que je regarde comme étant strictement de la docimastique, c'est-à-dire de ceux dont il faudroit qu'un chimiste se pourvût, s'il vouloit faire des *essais*. Quant à celui des ustensiles d'un laboratoire qu'on ne voudroit monter qu'à ce dessein, *voyez* DOCIMASIE. Un chimiste muni de tout ce qui lui est nécessaire à faire la chimie philosophique, doit ajoûter ce qui suit pour faire les *essais* en petit. Ceux qui se font en grand demandent encore d'autres appareils, qu'on trouvera encore à l'*article* DOCIMASIE.

Trois balances d'*essai* montées dans leurs lanternes.

Un poids de proportion.

Un poids de quintal en petit.

Un poids de marc en petit.

Un poids de karat.

Un poids de deniers.

Des brusselles.

Une cuiller d'*essai*.

Des moules pour les coupelles, scorificatoires, & creusets.

Des pinces pour les coupelles & scorificatoires.

Une plaque de fer fondu bien unie, servant de porphyre, avec son marteau.

Des cucurbites de départ avec leur trépié.

Des poesles à test.

Des granulatoires à l'eau, & par la voie seche.

Des creusets, tutes, coupelles, scorificatoires, & moufles de différentes grandeurs.

Des fourneaux d'*essai*.

Des aiguilles d'*essai* de différens alliages, & une pierre de touche.

Je n'entrerai ici dans le détail que des balances & des fourneaux d'*essai*. *Voyez les autres articles à leur rang.* On parlera des aiguilles d'*essai* au *mot* TOUCHAU & PIERRE DE TOUCHE.

La balance d'*essai* dont nous allons parler, n'a été décrite nulle part; elle ne se trouve qu'entre les mains de quelques particuliers. C'est au sieur Galonde qu'on est redevable de la perfection où elle est. Cet ingénieux artiste, connu dans Paris par l'habileté avec laquelle il fait les pendules & autres machines qui sont du ressort de l'Horlogerie, a retranché plusieurs inconvéniens qui se rencontroient dans les autres balances d'*essai*, & a rendu par-là la sienne en état de trébucher pour des fractions moindres qu'un millieme de grain: aussi doute-t-on avec raison que celle dont parle Boiiard, fût assez sensible pour aller jusque-là. Cette balance étoit sans doute comme toutes les autres balances de Hollande, qu'on ne voit point avoir changé depuis Agricola jusqu'à M. Cramer qui en a donné la description; excepté pourtant que cet auteur en propose une de sa façon dont la languette est renversée, & qu'il dit être plus juste que l'autre.

La balance en question se trouve dans nos *Planches de Chimie*. On y voit représentée la chape soûtenant le fléau, au bout duquel on voit les deux porte-bassins. Cette chape n'a presque rien de semblable aux autres que son usage; elle est faite d'une lame de cuivre écroüé, qui dans l'endroit qu'elle doit embrasser l'axe du fléau, se recourbe horisontalement en arriere, puis verticalement par en-bas, ensuite horisontalement en-devant, & enfin verticalement en-haut, & toujours à angles droits. La partie supérieure de la chape est soudée aux deux extrémités d'une portion de cercle, marquée de quelques divisions arbitraires, qui mesurent l'inclinaison de la languette, & par conséquent celle du fléau auquel elle est soudée. La chape est réunie à son support par le moyen de la coulisse, formée des deux plaques rondes *b* & *i*, *autre fig.* mais elle n'y est pas tellement fixée, qu'elle ne puisse osciller de devant en arriere, jusqu'à ce qu'elle soit dans son centre de gravité; au cas que l'on n'ait pas eu soin de mettre sa lanterne de niveau avec l'horison, on lui a laissé la liberté d'aller d'avant en arriere, au moyen des mantonnets *l*, dans lesquels passent les vis *k*, *même fig.* qui entrent dans un petit trou de la plaque *b*. Dans les grandes balances, celles qui servent pour peser le plomb ou la mine, & dont on peut charger chaque bassin de trois ou quatre onces, on fait embrasser la portion de cercle par la bifurcation de la chape, qui cesse pour lors d'être une affaire d'ornement ou de délicatesse; & l'on fixe chaque branche à l'extrémité de l'arc de cercle, au moyen d'une vis qui a son écrou dans l'extrémité de la branche, & entre par la pointe dans un trou conique pratiqué dans l'extrémité de l'arc de cercle. Le support est comme on le peut voir, *même fig.* en parallélepipede de cuivre, arrondi par le bas & percé dans sa hauteur d'une fente qui laisse le passage à la petite lame du cuivre, qui fixe mutuellement les plaques rondes *b* & *i*; la partie supérieure de ce support se termine par une platine ronde posée horisontalement, au milieu de laquelle s'éleve une vis qui doit passer à-travers la glace supérieure de la lanterne, pour recevoir l'écrou *n* qui doit l'y fixer. Au-dessous de la platine horisontale *b*, est une poulie dont le boulon est engagé dans deux mantonnets en console, servant en même tems à donner plus d'assiette à la platine: cette poulie sert à faire rouler le cordon de soie, au moyen duquel on leve la balance. Dans les balances pour les mines & pour le plomb dont j'ai fait mention, le support qui est le même, est embrassé en queue d'aronde par une plaque de cuivre quarrée, qui fait les fonctions des plaques rondes *b* & *i*, auxquelles on la substitue, parce qu'elle est plus solide & moins sujette à vaciller. S'il arrive que la chape, étant abandonnée à elle-même, penche en avant ou en arriere, ensorte que le fléau n'ait pas son axe parfaitement horisontal, alors on met un contre-poids du côté qui s'écarte de la ligne verticale; on en voit un, *même fig.* Les deux trous

c & *d* destinés à recevoir l'axe du fléau, sont garnis inférieurement d'un coussinet d'acier en queue d'aronde, & mobile en cas qu'on veuille le changer : ce coussinet est fait de façon, qu'il ne peut entrer plus avant qu'il ne convient, & il est retenu en-dehors par la goutte d'acier, dont on a la liberté de placer les différens points de la surface vis-à-vis de l'extrémité du fléau, au cas que cette extrémité s'y pratique un trou. Le fléau & son axe sont faits d'une seule piece d'acier, trempé après qu'il est poli; on ne lui donne de grosseur que celle qui lui est nécessaire, pour l'empêcher de se recourber par le poids qu'il doit supporter; chacune de ses extrémités est terminée par un quarré, dont le côté devant soûtenir le porte-bassin est taillé en couteau : ce quarré n'est cependant pas d'une nécessité indispensable; on peut lui substituer une autre figure. L'extrémité du fléau, par exemple, recourbée en avant en crochet horisontal, peut en tenir lieu, pourvû toutefois que ce crochet soit en droite ligne dans la partie taillée en couteau soûtenant le porte-bassin. Si une ligne droite tirée par le milieu des couteaux ne passoit pas par le centre du fléau, alors il faudroit le recourber en-arriere ou en-avant, jusqu'à ce qu'on fût parvenu à lui donner la disposition convenable; car si la ligne passoit le fléau en-devant, la partie antérieure de l'axe porteroit & froteroit plus que la postérieure; & réciproquement, si la ligne droite sailloit en arriere. L'axe du fléau est triangulaire, & tranchant du côté qui porte, afin qu'il y ait le moins de frotement qu'il est possible; mais comme il n'auroit pas manqué de froter par une large surface, si son extrémité eût été taillée perpendiculairement à son axe, on l'a coupée en talud; ensorte que la seule partie qui peut toucher la goutte d'acier, est celle du centre du mouvement. La languette *b* est très-fine & assez haute pour marquer le moindre mouvement, & on lui a donné un contre-poids *c*. Il est inutile d'avertir qu'elle doit être assez longue pour se trouver vis-à-vis des divisions de la chape, ou que celle-ci doit être assez courte pour que les divisions de son arc de cercle ne soient pas plus haut que l'extrémité de la languette. Les porte-bassins sont faits d'un fil d'acier poli & trempé; leur extrémité supérieure se termine en un crochet applati de dessus en-dessous, & assez large pour que le porte-bassin ne se tourne sur le couteau, ni d'un côté ni d'un autre; l'inférieure est contournée, de façon que le centre de gravité se trouve à-peu-près le même que celui du bassin, & dans la même direction que la verge du porte-bassin; je dis *à-peu près*, parce que comme ce bassin est soûtenu sur un cercle soudé horisontalement à l'extrémité du porte-bassin, auquel il manque un arc d'environ 45 degrés, pour empêcher que la brusselle ne touche au cercle, on veut que le porte-bassin ne touche que par un petit talon qu'il porte à sa partie postérieure, de crainte qu'il ne vînt à adhérer au sol de la lanterne, comme cela ne manqueroit pas d'arriver, s'il y étoit appliqué par une large surface. Les bassins sont d'environ trois quarts de pouce de diametre, & sont faits d'une lame d'argent très-mince : on pourroit les faire de toute autre matiere; cependant l'argent mérite la préférence, par la facilité qu'on a d'appercevoir les plus petits corps qui sont dessus, quand il est poli & bruni comme il doit l'être pour ces bassins. Cette balance, quoique susceptible de différentes grandeurs, doit toutefois ne pécher par aucun excès. Les dimensions de celle de *nos Planches*, sont les mêmes que de la balance copiée d'après nature. Cette balance & son support doivent être placés dans une lanterne garnie de glaces de tous côtés; la partie antérieure seule doit s'ouvrir, & en coulisse : pour cet effet la glace qui y répond est garnie d'un petit bouton par le bas, au moyen duquel on la leve. Cette lanterne est assise sur un petit coffret, dont les piés sont en vis pour lui donner le niveau de l'horison, & qui contient une layette où l'on met les poids, pinces ou brusselles, & les autres ustensiles qui sont de la suite de la balance; comme, par exemple, le bassin de verre & sa tare, *&c.* servant pour les eaux salées. On voit un poids coulant sur la tablette pour tenir la balance dans le degré d'élévation qu'on veut. Dans la balance qui s'appelle strictement *balance d'essai*, & qui n'est destinée qu'à peser des fractions de grains, l'on se contente de coller dessous ce poids un morceau de peau ou de drap, pour l'empêcher de glisser si aisément sur la petite lame de cuivre *e*; au lieu que dans celles qui doivent peser de plus forts poids, on façonne la partie supérieure de cette lame de cuivre *e* en crémalliere, afin de retenir le poids en situation, au moyen d'un petit crochet qui s'abaisse par un ressort. Ce crochet est suspendu horisontalement en bascule, & se leve en comprimant un petit bouton *f*. Il faut observer que le cordon de soie ne doit pas être beaucoup au-dessus du niveau du petit crochet, sans quoi le poids de la balance feroit soulever le côté du contre-poids coulant. On voit dans la même *Planche* une suite de fractions de la drachme. Quant à ces poids & les autres qui servent aux essais, dont il y a plusieurs especes, *voyez* POIDS FICTIFS; & quant à la maniere de donner à la balance *d'essai* la justesse requise, *voyez* PESER.

L'usage qu'on fait encore aujourd'hui des balances de Hollande que Juncker dit se trouver peut-être les meilleures de toutes, & dont la description se trouve dans M. Cramer, m'engage à la transcrire ici, avec d'autant plus de fondement, que je mettrai le lecteur à portée de juger par lui-même de l'avantage de la balance corrigée.

Son fléau doit être le plus long qui se puisse, afin d'être plus sensible au moindre défaut de justesse. Une longueur de dix ou douze pouces lui est pourtant suffisante; & comme le plus fort poids qu'on met dans chacun de ses plateaux (j'appelle ainsi le bassin propre de la balance, & suis obligé de réserver le mot de bassin pour désigner ces petits segmens mobiles qu'on charge des pesées) excede rarement celui d'une drachme, la grosseur de son fléau doit être telle que pareil poids suspendu à chacune de ses extrémités *ab*, le fasse presque fléchir. Il ne doit être chargé d'aucun ornement, parce qu'il n'en seroit que plus pesant & plus sujet à amasser des saletés. On renferme ce fléau dans une châsse (*V. les fig.*) d'acier trempé, d'une seule & même piece, à chaque branche de laquelle il y a inférieurement deux trous *aa*, pour recevoir l'axe du fléau. Un braier ou bride (*V. les fig.*) flexible de laiton que l'on introduit dans deux autres trous inférieurs aux précédens, le maintient en sa place, en rendant paralleles & approchant à deux lignes & demie l'une de l'autre les deux branches qui tendent à s'écarter par leur ressort. L'arc de la chappe sera garni intérieurement d'une aiguille *c* très-fine & très-aiguë, dont la pointe sera tournée vers le bas, la châsse étant suspendue, & dont la longueur sera telle qu'elle atteindra presque le sommet de la languette (*V. les fig.*) le fléau étant en équilibre : comme cette aiguille doit servir à l'annoncer, la partie de la chappe où elle est placée, sera écartée de deux ou trois lignes *b*, de plus que le reste; afin que l'artiste, étant vis-à-vis, puisse observer sa disposition. On peut donner à cette chappe tel ornement qu'on voudra, pourvû qu'on ne gêne point le mouvement du fléau. A chaque extrémité de celui-ci sera attaché un crochet sigmoïde, qui tiendra suspendu au moyen de trois petits cordons de soie presque aussi longs que le fléau, un plateau d'argent fort mince, très-peu concave, & d'un pouce & demi de diametre. Chaque plateau doit être garni d'un petit bassin d'argent d'un pouce de diametre. C'est dans ces bassins qui doivent être de même poids, que l'on met, avant que de les placer eux-mêmes dans les plateaux de la balance, les corps qu'on veut peser. On les prend avec une brusselle ou une petite cuilliere ou couloire, s'ils sont en poudre. L'usage de ces bassins est de donner la facilité d'ôter & de mettre dans les plateaux ce qu'on doit y peser, sans être obligé de les toucher, parce que comme ils sont fort minces, il pourroit arriver qu'on les bossueroit, ou qu'on les saliroit, & qu'on leur feroit perdre leur justesse en les essuyant.

Un porte-balance mobile de laiton ou de cuivre, soûtient la balance en question. Il est composé d'un piédestal (*voy. les fig.*) qui soûtient une colonne *a* d'environ vingt pouces de hauteur, à la partie supérieure de laquelle est attaché à angles droits un bras *e* d'un pouce & demi de long. A l'extrémité de ce bras est embrassée une poulie *f* de trois lignes de diametre; une autre *e* est pareillement logée dans le sommet de la colonne, & une troisieme dans la base *d*: ces trois poulies doivent tourner avec facilité autour de leur axe ou boulon. Un pouce & demi au-dessous du bras supérieur est attaché un second bras *g* long de deux pouces, dont l'extrémité est percée perpendiculairement sous la poulie *f* du bras supérieur, d'une mortaise *h* longue de deux lignes, & large d'un quart, pour recevoir une lame *i* d'un pouce & demi de long, de telle largeur & de telle épaisseur, qu'elle puisse se mouvoir dans la mortaise sans vaciller. Cette lame sera munie d'un crochet à ses extrémités.

La balance d'essai étant si délicate que le moindre mouvement de l'air est capable de l'agiter, & d'y porter des saletés qui la rendroient fausse; on la renferme

avec

avec son support dans une lanterne garnie de verre de tous côtés, & par le haut, afin d'en voir l'intérieur. Elle doit être assez grande pour que la balance & son support puissent y être à l'aise, & sans que ses plateaux en touchent les côtés, lorsqu'on l'élevera ou qu'on l'abaissera. Il ne faut cependant rien de trop, parce qu'on auroit moins de commodités pour peser, pour mettre & retirer les poids des plateaux. Ces fenêtres, droite, gauche, & antérieure, doivent s'emboiter dans leurs feuillures, de façon qu'on puisse les ouvrir & fermer sans ébranler sensiblement la lanterne. Deux godets tournés de laiton, hauts d'un pouce, de même concavité que les plateaux, mais plus larges, seront attachés au moyen d'une vis qu'ils auront à leur partie inférieure, à droite & à gauche de la lanterne, précisément sous les plateaux de la balance, qu'ils doivent recevoir; ils sont destinés à les retenir, pendant que l'on y met ou qu'on en retire quelques corps: cette lanterne sera assise sur une espece de coffret, *&c.*

Mais un artiste versé dans la méchanique-pratique, qui voudra fondre lui-même sa *balance d'essai*, la rendra beaucoup plus durable, & remplira plus aisément ses vûes, en s'y prenant de la maniere suivante. Il fera un fléau semblable au précédent, avec cette différence, que sa languette sera tournée par en-bas. La partie des anneaux destinée à recevoir ses puissances, sera dans la même ligne droite que l'axe, qui aura une longueur double de l'ordinaire. (*voy. les fig.*) Il fera la chappe de deux lames d'acier larges d'un pouce, & longues de six, assemblées par leurs extrémités de façon à laisser entre elles un intervalle parallele de deux lignes *aaaa*; à la partie supérieure de cette châsse, il y aura une entaille *b* pour recevoir l'axe du fléau, & elle sera percée dans toute sa longueur, ensorte qu'on puisse voir le mouvement de la languette. Pour avoir une marque qui lui annonce l'équilibre du fléau, il attachera à l'une des lames de la châsse un menu brin de soie chargé d'un poids d'une drachme *c*; il assujettira la châsse en scellant dans chacune de ses extrémités un parallélepipede de laiton large de deux lignes *d*, épais d'une demie, & long d'un pouce. Ces deux parallélepipedes destinés à tenir la chappe suspendue, doivent être introduits dans deux mortaises en ligne perpendiculaire, l'une pratiquée à l'extrémité *f* du bras inférieur de la colonne, & l'autre dans le second bras, en descendant *e* du sommet de la même colonne: ensorte qu'avec ce méchanisme, elle peut être élevée ou abaissée librement sans être susceptible d'aucun autre mouvement. Il fixera l'axe dans sa place en entourant la châsse d'une bride *g*, pourvûe de deux échancrures vis-à-vis l'une de l'autre *h*, servant à le remettre en place quand on le baissera, au cas qu'il se fût tant soit peu dérangé quand on l'a eu élevé. Cette bride doit être assujettie au support à telle hauteur que l'axe soit un peu soûtenu par les coches qui le recevront, quand on baissera la balance.

Cette derniere balance est presque sujette aux mêmes inconvéniens que la premiere; d'où il est évident que les cordons de soie soûtenant les plateaux sont sujets à prendre une humidité qui doit rendre la balance fausse. Dans la balance du sieur Galonde, on ne voit ni ces cordons, ni deux bassins mobiles, ni un support inutile, ni deux godets nuisibles, comme je l'ai remarqué dans ma traduction. Et en effet il est étonnant que M. Cramer n'ait pas fait attention à ce défaut. Dans la balance nouvelle le sol sur lequel portent les bassins est garni d'une glace, & encore ce corps-là n'est-il pas trop propre à remplir les vûes qu'on se propose, car il se charge d'une humidité que j'ai vû causer une erreur d'un quarantieme de grain. Mais on a remédié à ce défaut en contournant le porte-bassin de façon qu'il ne peut porter que sur le petit talon qui est inférieur au cercle. Sans cette correction, on eût été fort embarrassé à trouver un corps qui en même tems qu'il auroit été aussi poli que le verre, n'auroit point ainsi que lui réflechi l'humidité, & ne se feroit point déjetté.

Passons maintenant aux *fourneaux d'essais*, nous en donnerons de quatre especes: le premier sera celui de M. Cramer: le second sera celui des fournalistes de Paris: le troisieme celui de Schlutter qui est sans grille, & le quatrieme le *fourneau d'essai à l'angloise*, qui n'a encore été décrit nulle part, pas même par les Anglois que je sache. Ces fourneaux ont des différences réelles; chaque espece a ses perfections & ses inconvéniens, qui peuvent la faire rechercher & abandonner.

Le principal fourneau d'un laboratoire docimastique, celui auquel on donne particulierement le nom de *fourneau d'essai* ou *de coupelle*, se construit de la maniere suivante. *Voyez nos Planches de Chimie.* Faites avec de la tole un prisme creux, quadrangulaire, large d'onze pouces, & haut de dix, *aabb*: ajoûtez à sa partie supérieure une pyramide tronquée de même matiere, également creuse & quadrangulaire *bbcc*, haute de sept pouces, & terminée par une ouverture de même diametre. Vous ferez ce sol, ou bas du forneau aussi d'un morceau de tole quarré, & de grandeur capable d'en former la partie inférieure *aa*. Tout près de ce sol, pratiquez une ouverture *e*, haute de trois pouces, & large de cinq, pour le soupirail ou porte du cendrier. Au-dessus de cette porte, à six pouces du bas du fourneau, faites-en une autre *f* arquée par sa partie supérieure, ressemblant à un demi-cercle, large de quatre pouces à sa base, & haute de trois dans sa partie la plus élevée. Préparez trois bandes de tole dont chacune sera longue d'onze pouces. La premiere sera de la largeur d'un demi-pouce *gg*; vous l'attacherez par son bord inférieur au moyen de quelques clous à la base du fourneau, ayant eu soin auparavant de la plier de façon qu'elle forme entre elle & le fourneau une rainure capable de laisser un libre exercice aux portes en coulisses *kk* qu'elle doit recevoir, lesquelles sont destinées à fermer le soupirail, & doivent être faites d'une tole épaisse. Vous placerez la seconde *hh* dont la largeur doit être de trois pouces, parallélement à la premiere, dans l'espace qui est entre la porte du cendrier & la bouche du foyer. Ses bords inférieurs & supérieurs doivent laisser également une rainure entre eux & le fourneau. La premiere, c'est-à-dire l'inférieure, devant recevoir la partie supérieure des portes ou coulisses du soupirail, & la seconde ou supérieure, la partie inférieure des portes & coulisses fermant la bouche du feu. Appliquez la troisieme bande, de même largeur que la premiere immédiatement au-dessus de la porte de la moufle, de façon que sa rainure soit tournée vers la partie inférieure du fourneau. Vous ferez ensuite les fermetures en coulisses dont nous venons de parler. Il y en aura deux pour fermer chaque porte. Elles seront de tole ainsi que le reste, de telle épaisseur, & construite de façon *kkll* qu'elles puissent glisser librement dans les rainures. Vous pratiquerez une ouverture à la partie supérieure de chacune des fermetures *ll* de la porte de la mousle. L'une sera longue d'un pouce & demi, & large d'un cinquieme *m*; & l'autre semi-circulaire, longue de 2 pouces *n* sur 1 de hauteur. Chaque coulisse sera munie d'une poignée, afin qu'on puisse la mouvoir avec facilité. Vers la partie inférieure de la porte de la mousle *f*, vous attacherez sur la bande *hh* un crampon *x* propre à recevoir un canal de tole forte *b*, & à l'appliquer vis-à-vis la même porte. Ce canal sera long de six pouces, large de quatre, & aura ses côtés hauts de trois. Il sera garni d'une dent *y* que l'on engrenera dans ce crampon *a*, quand il sera nécessaire de le placer devant la porte de la mousle. Vous ferez au fourneau cinq autres trous ronds d'un pouce de diametre, deux à la partie antérieure du fourneau *oo*, deux autres à la postérieure, à la distance de 5 pouces de sa base, & de 3 pouces & demi de chacun de ses côtés, & le dernier *p*, un pouce au-dessus du bord supérieur de la porte du foyer *f*. Le fourneau devant être garni de lut en dedans; pour l'y faire tenir, vous placerez à 3 pouces les uns des autres de petits crochets de fer d'un demi pouce de long. Vous adapterez à l'ouverture supérieure du fourneau, un dome creux, quadrangulaire *q*, de la hauteur de 3 pouces, large de 7 par sa base, ainsi que la partie supérieure de la pyramide *d* qui doit le recevoir, & se terminant en un tuyau ou cheminée *r* de 3 pouces de diametre, sur 2 de haut, un tant-soit-peu plus gros à son origine qu'à son extrémité. Ce commencement de tuyau est fait pour être reçu dans un autre également de tole, plus petit à sa partie supérieure qu'à sa base, de 2 piés de haut *s*, & destiné à rendre le feu de la derniere violence, étant adapté au précédent, qu'il doit embrasser très-exactement de la longueur d'un pouce & demi ou 2, ou à le diminuer par son absence. Ce dome *q* doit être garni de deux anses *ss*, afin de pouvoir l'ôter ou le remettre à volonté avec les tenailles. Vous aurez la précaution aussi pour rendre ce dome stable sur l'ouverture du fourneau, d'attacher à ses bords droits & gauches, une bande de tole que vous réfléchirez vers le fourneau, de façon qu'elle forme une rainure ouverte par le devant & par le derriere, capable de recevoir les bords latéraux du dome, de l'assujettir, & de permettre qu'on lui fasse faire un petit

tit mouvement, en l'inclinant tantôt en arriere, & tantôt en avant; quand il sera question de le mettre ou de l'ôter, vous attacherez aux parois intérieurs du fourneau, à la hauteur du bord supérieur du soupirail *e*, une bande de tole forte qui régnant tout autour, formera un quarré dont chaque côté sera large d'un pouce & demi. Ses fonctions seront de soûtenir la grille du cendrier & le garni du fourneau. Vous la ferez de deux pieces, afin d'avoir la commodité de l'introduire dans le fourneau, où elle sera soûtenue par des clous qui le perceront de toutes parts, à la hauteur dont nous avons parlé, & sailliront d'un pouce en-dedans. Reste maintenant à lui donner le garni que nous avons indiqué ci-dessus. *Voyez* GARNI.

Le fourneau d'essai des Fournalistes de Paris est aussi représenté dans *nos Pl.* Il est tout en terre & à trois portes à son cendrier. Sa pyramide n'est pas aussi haute que celle du fourneau de Cramer; & il n'a point de dome, à moins qu'on ne donne ce nom à sa pyramide. Il est susceptible de recevoir un tuyau pour augmenter le jeu de l'air & la vivacité du feu. Il est un peu plus long d'arriere en avant, que large. Du reste, les proportions sont à-peu-près les mêmes dans l'un & dans l'autre, où nous remarquons le même défaut. Il consiste en ce qu'il ne peut tenir sous la moufle qu'une couche de charbon de 2 pouces tout au plus, au lieu qu'il en faut 4 ou 5 pour le moins; sans quoi on aura de la peine à y fondre du cuivre. Il seroit nécessaire aussi de pratiquer une petite fenêtre en côté vis-à-vis de cette couche, afin de voir si le charbon s'affaisse. Faute de ce soin, on se donnera des peines inutiles pour faire la plûpart des opérations. Dans le fourneu en question, peu importe que le feu puisse devenir de la derniere vivacité, puisqu'on est le maître de le diminuer & même de le suffoquer tout-à-fait. Les barres de fer qui font la grille du fourneau de Cramer sont assujetties en losange par le garni; au lieu que dans le fourneau en terre il y a à chaque côté deux rebords saillans d'un pouce, immédiatement au-dessus des soupiraux, dans lesquels on a fait des entailles propres à tenir les barres dans la même situation.

Voyez dans nos Planches le fourneau de Schlutter. On n'en voit que la coupe transversale ou d'un côté à l'autre, parce qu'on croit qu'elle suffira pour donner l'idée des différences qu'il a avec les autres. Cet auteur veut que le sol ou bas du fourneau soit quarré, c'est-à-dire qu'il doit avoir 12 pouces de profondeur & autant de largeur. Mais comme il n'est pas toûjours nécessaire qu'il soit si grand, au lieu d'en régler les proportions selon un certain nombre de pouces, on pourra se servir de parties plus petites, & ces parties indiqueront de même les hauteurs & longueurs; mais de dehors en dehors. Ainsi si le fourneau a douze de ces parties en bas, il faut qu'il en ait dix de hauteur jusqu'à l'endroit où il commence à se rétrécir en forme de talus; & ce talus entier aura six parties de hauteur perpendiculaire; en sorte que la hauteur totale du fourneau sera de seize parties: l'ouverture d'en haut sera de huit parties en quarré. Du pié du forneau en montant vers le haut, on compte une partie pour l'épaisseur du fond ou sol qui reçoit la braise & les cendres; & delà trois parties pour la hauteur du soupirail ou porte d'en bas, laquelle en aura quatre de large. Au-dessous de cette porte, on laisse une espece de deux parties, l'on y fait deux trous pour les barres de fer qui soûtiennent la moufle. Chacun de ces trous aura une partie de diametre. On donnera à l'embouchure de la moufle qui est au-dessous de ces deux trous quatre parties de largeur sur trois de hauteur. Plus haut & à la distance de deux parties au-dessus de l'arc ou voûte de la moufle, doit être le trou de la flamme qu'on nomme aussi l'œil du fourneau, & on lui donne une partie & demie de diametre. On met des coulisses de tole forte prises dans des rainures, pour fermer en les coulant la porte du cendrier, l'embouchure de la moufle, & le trou de la flamme ou l'œil. C'est selon que le fourneau d'*essai* doit être grand ou petit, que la longueur de ces parties servant à ces proportions doit être déterminée; on les fait de 10 lignes, d'un pouce, d'un pouce & demi ou de deux pouces: cependant, si ces parties excédoient le pouce, la porte du cendrier, l'ouverture de la moufle, & l'œil du fourneau deviendroient trop grands & même difformes, en leur donnant le nombre de parties indiqué ci-dessus pour leur hauteur & leur largeur: ainsi il faut diminuer ces ouvertures & les faire selon une autre proportion. Dans les hôtels des monnoies d'Allemagne, les *fourneaux d'essai* se font selon les mesures d'un pouce, mais dans les fonderies pour les mines, on les fait plus grands, & ordinairement de 18 pouces en quarré; en sorte qu'on y puisse passer jusqu'à quinze *essais* de mine à la fois. Quand le fourneau est en tole, il faut le garnir de terre en-dedans, &c.

Il faut bien que le *fourneau d'essai* sans grille ne soit pas tout-à-fait dépourvû de tout avantage, puisqu'on n'en employe presque point d'autre en Allemagne, & même dans les monnoies de France; car celui de Boizard ressemble à celui de Schlutter: mais pourquoi ne pas profiter dans le fourneau en question comme dans les autres, de l'utilité qu'on peut retirer d'une grille? On sait qu'elle est nécessaire pour donner du jeu à l'air, & augmenter la vivacité du feu, qui doit être quelquefois considérable dans les *essais*, mais qui ne peut manquer d'être ralenti par la présence des cendres qu'il n'est pas possible de tirer. Ainsi quand on a travaillé un certain tems dans le fourneau de Schlutter, le feu ne doit plus être si vif, sans compter qu'il n'a qu'un soupirail pendant qu'on en fait trois à ces sortes de fourneaux. D'ailleurs l'essayeur est bien assez incommodé par la chaleur qui lui est dardée de la moufle comme d'un canon de fusil, sans avoir encore à essuyer celle du soupirail, dont il doit tomber de tems en tems quelques charbons qui peuvent troubler son attention. *V.* ECRAN. On conçoit que le fourneau de Schlutter est à la grille près le même que celui de M. Cramer. Les dehors de l'un & de l'autre sont les mêmes, excepté que dans celui de Schlutter, l'intervalle compris entre la partie inférieure de la bouche du feu & la supérieure du soupirail est un peu moindre que dans l'autre. On peut observer ici que le fourneau des émailleurs est aussi sans grille, quoiqu'il leur faille un feu assez vif. Nous ne parlerons point des autres défauts; c'est à l'article qui concerne leur art, qu'on pourra trouver ce qu'il y a à dire là-dessus. *Voyez ci-devant l'article* EMAIL.

Le *fourneau d'essai à l'angloise* (*Voyez nos Pl. de Chimie*) n'a aucun rapport avec les précédens, quant à sa construction. C'est tout-à-la fois un fourneau de fusion, tel que celui de Glauber, & de reverbere, dans le goût du grand fourneau anglois, sur les principes duquel il est construit, quant au reverbere. On ne sait quel a été le premier inventé; mais il y a toute apparence que l'un a dû mener à l'autre. On le construit de différentes grandeurs. Ceux qui servent dans les fonderies sont de brique, & ont ordinairement 5 piés de long à peu-près, sur 2 piés 8 pouces de large, & 2 piés 8 ou 9 pouce de hauteur. On ne donne qu'environ moitié de ces dimensions à ceux qu'on veut placer dans les laboratoires philosophiques, & on les fait pour lors en terre. Nous décrirons celui des fonderies. D'abord on éleve une maçonnerie en brique (*Voy. les fig.*) à la partie *b*, de laquelle on laisse un espace vuide long de 21 pouces, & large de 10. A 18 pouces de haut on place quatre barres de fer plates, pour terminer l'ouverture du cendrier, & soûtenir les briques qui doivent en former la partie supérieure. On donne à ces barres 2 pouces de large, & on leur laisse à chaque extrémité un excédent de 6 pouces qu'on réfléchit en-haut & en-bas, pour servir d'armure au fourneau. La casse ou foyer est large de dix pouces en quarré, & profonde d'un pié. Elle communique avec le reverbere par l'espace *e* (*voyez les fig.*), qui est entre le carreau *i* & le pont, & qui a la même largeur que la casse, ou un peu moins, sur 2 pouces & demi de haut. Le reverbere est un espace long de 2 piés 3 pouces, sur 10 de large dans le milieu. Il est, ainsi qu'on peut le voir dans *la fig.* en ovale, & se termine par une issue de 5 ou 6 pouces de large sur 4 de haut, au bout de laquelle il y a aussi un petit pont de 2 pouces de hauteur, qui le sépare de la partie inférieure de son tuyau auquel on donne la même largeur. On fait ensorte de bâtir ce fourneau près d'une cheminée, pour y conduire son tuyau; auquel cas on bouche le reste, ou bien on lui adapte un tuyau de tole de 18 ou 20 piés, pour augmenter l'ardeur du feu. Le reverbere a de hauteur, depuis les carreaux qui le recouvrent jusqu'à son sol, 10 pouces. On y a accès à la faveur d'une porte *g* (*voyez les fig.*), de même hauteur que le reverbere, & de 7 pouces d'embrasure, qui se terminent à 5 en-dedans. Dans la circonstance où le tuyau en maçonnerie du fourneau se trouve sous une cheminée qu'il ferme, ou reçoit un tuyau de tole ajusté à demeure, on pratique tout vis-à-vis la partie inférieure du tuyau, une porte *h* (*voyez les fig.*) de même largeur que ce

fond,

fond, & même un peu plus bas, pour avoir la commodité de le nettoyer de toutes les saletés qui s'y amassent.

Ce fourneau sert aux mêmes usages que les fourneaux de fusion ordinaires, & les fourneaux à calciner & à coupeller. Quand on ne veut que fondre, on place les creusets comme à l'ordinaire, mais sur une tourte bien élevée, s'ils sont sans piés, parce qu'ils sont fort sujets à s'y féler. S'il ne faut qu'un feu doux, on ferme une partie du soupirail avec des carreaux destinés à cet usage, & l'on ne met point sur le fourneau le couvercle *e* (*V. les fig.*), à moins qu'on ne le veuille rendre bien foible & bien lent; auquel cas on passe une brique sur le pont *e* (*voy. les fig.*), & l'on met le couvercle. On lui donne plus de force en laissant le soupirail ouvert, ainsi que le haut de la caisse; mais quand on veut un feu bien vif, on se contente d'y ajoûter le couvercle, & pour lors la caisse, le reverbere & la cheminée ne font plus qu'un canal continu, qui augmente la rapidité & la vivacité du feu en raison de sa longueur. Il n'est pas besoin d'avertir que la porte *g* du reverbere (*V. les fig.*) ne doit s'ouvrir que quand on veut mettre ou retirer quelque vaisseau; & la décharge *h* (*même fig.*) ne s'ouvre que quand on soupçonne le bas de la cheminée plein de saletés. Dans les fonderies où l'on fait usage d'un pareil fourneau, c'est pour avoir la facilité de faire un *essai* sur huit ou dix livres de matiere à-la-fois, qu'on torrefie à nud sur le sol, ou que l'on affine sur une cendrée qu'on y accommode à ce dessein; & l'on peut malgré cela rôtir & coupeller un quintal fictif de matiere seulement. Mais il faut employer à ce sujet le charbon de terre ou le bois; car il m'est arrivé de ne pouvoir affiner dans un pareil fourneau avec le charbon de bois, quoique la caisse en fût remplie; & la mine de plomb à facettes spéculaires, pure, ne pouvoit même y devenir pâteuse, tant la chaleur que donne sa flamme est peu de chose. Ce n'est pas que cette flamme ne montât bien haut dans ce tuyau de tole; mais il est à présumer qu'elle n'avoit pas assez de consistence pour faire beaucoup d'effet. Il est vrai que le charbon de terre non calciné donne un soufre qui n'est pas bien favorable à un *essai* en petit; mais ce fourneau n'est pas destiné à cela: &, en effet, on sent bien qu'il ne peut manquer de devenir faux par cette raison, & par la chûte des cendres, qui doivent se vitrifier conjointement avec la matiere qu'on veut *essayer*, ou dont l'alkali peut former un foie avec le soufre de la mine que l'on traite; ainsi le bois coupé menu comme du charbon, est à préférer pour cette espece de fourneau, que l'on convient être insuffisant dans plusieurs circonstances. Il ne faut toutefois pas s'imaginer qu'on puisse faire usage de la caisse & du reverbere en même tems, fondre & coupeller tout-à-la-fois, parce qu'il arrive que ces deux opérations demandent des degrés de feu qui ne sont pas les mêmes, dans le même tems précisément, en supposant qu'on les commence toutes les deux à-la-fois. Si, par exemple, l'on a à réduire une mine de plomb & du plomb à affiner en même tems, il peut arriver qu'il faille donner chaud à l'affinage, pendant que le feu devra être ralenti, pour attendre que l'effervescence de la réduction soit passée. On ne nie pas pour cela qu'un artiste exercé ne puisse combiner assez juste pour réunir deux genres d'opérations, dont l'une ne souffre point du régime du feu nécessaire à l'autre, & réciproquement.

Voici maintenant les proportions qu'on donne communément au *fourneau d'essai à l'angloise* qu'on veut placer dans le laboratoire philosophique. Elles ont été communiquées par M. *Baden* fameux *essayeur* anglois, dont l'occupation consistoit uniquement à se transporter dans les fonderies mêmes où il étoit appellé pour les *essais*, ou à faire des cours de Docimastique; & j'ai vû moi-même un fourneau construit en terre sur ses proportions, qui faisoit beaucoup plus d'effet qu'on n'auroit eu lieu de l'attendre, eu égard à sa grandeur. Il le faisoit construire quelquefois en briques de Windsor, dont les dimensions sont à-peu-près les mêmes que celles de nos briques de Bourgogne; c'est-à-dire qu'elles ont 8 pouces de longueur environ, sur 4 ou 4 & demi de large, & sur 2 environ d'épaisseur, en comptant le trait de rustique. Il lui mettoit sept rangs de ces briques jusqu'à la grille du foyer, à laquelle il donnoit, ainsi qu'à la caisse, 8 pouces de long sur 6 de large. Le soupirail doit avoir aussi 6 pouces de large, & être élevé jusqu'à la grille. La caisse a 9 pouces de profondeur, & communique à un reverbere de même largeur, c'est-à-dire de 6 pouces, sur 4 de long, par un pont élevé d'un pouce & demi au-dessus du sol du reverbere, qui est éloigné de sa couverture de 3 pouces. Peu importe que ce pont soit épais ou mince: on le fait de briques, faute d'autre chose; & pour lors il a, malgré qu'on en ait, 2 pouces d'épais. Le passage de la flamme, *flew* en anglois, est élevé d'un pouce au-dessus du sol du reverbere, & est surbaissé d'environ autant par le haut, afin de déprimer la flamme qui va gagner la cheminée, dont la largeur est de 9 pouces; ainsi l'on doit concevoir que le fourneau commence à s'élargir immédiatement après qu'il s'est élevé par le bas, & qu'il s'est déprimé par le haut pour le passage de la flamme, qui est d'un pouce & un quart de haut. La cheminée a 4 pouces de large dans le bas, & se termine en un tuyau de 4 pouces de diametre, qu'on augmente avec un tuyau de tole. On couvre la caisse d'un carreau de terre cuite, dont les bords excedent un peu les siens. Ce carreau est surmonté d'un bouton ou poignée pour le manier, comme celui de la *figure*. Pour rendre ce fourneau durable, on met à chaque côté, ainsi qu'en-devant, deux rangs de briques qu'on arme de cercles & barres de fer. Ceux qui se font en terre, durent & tiennent leur chaleur en raison de l'épaisseur qu'on leur donne, qui est arbitraire.

Nous allons passer aux opérations de Docimastique: notre but n'est point d'en donner un traité complet; ceux qui voudront voir cette matiere exposée au long, doivent consulter les ouvrages mentionnés au commencement de cet article. Les opérations qui se font pour les *essais*, n'ont point d'autre définition générale que celles de la Chimie analytique; elles ne sont, ainsi que celles de cette science, que les changemens qu'on fait subir à un corps, au moyen des instrumens de l'art, & selon les regles qu'il prescrit, à dessein de connoître la nature des substances qui entrent dans sa composition, & la quantité en laquelle elles s'y trouvent: derniere condition qui distingue l'*essai* de l'analyse pure & simple. *Voyez* CHIMIE. Je réduirai les opérations propres de Docimastique à la torréfaction, à la scorification, au départ concentré, à l'affinage & au raffinage, à l'inquart & au départ par la voie humide, à la liquation, & à quelques especes de cémentations; & les préparatoires au lavage seulement. Toutes les autres, que M. Cramer met dans son catalogue, appartiennent à la Chimie philosophique. Mais il ne faut pas être étonné de cette erreur, elle est conséquente au principe qu'il a posé; &, en effet, qui pourroit s'imaginer qu'un homme qui mérite avec raison le titre d'*ingénieux* que lui a donné son traducteur anglois dans son épître dédicatoire, & qui en donne des preuves continuelles dans son livre, eût rangé dans ce nombre l'évaporation, la sublimation, la distillation, *&c. voy. pag.* 321, *premiere partie de l'édition latine*; & *page* 263, *tome II. de la traduction françoise*; à moins que de le supposer accoûtumé à regarder la Docimastique comme une science isolée, & qui n'est pas plus la Chimie, quoiqu'elle en emprunte presque tout, que la Botanique n'est l'Anatomie, & réciproquement. Cette contradiction évidente est exposée bien clairement dans son § 499: *Vix autem ulla habetur operatio chimica, quam non aliquando in arte docimastica opus sit perficere: è contrario plures sunt quas sibi Docimasia solas vindicat. Earum ideo quæ huc tantùm propriè pertinent, vel, licet ex Chimia generaliori petitæ sint, creberrimè tamen à Docimastis in usum vocantur, generalem licet conspectum*, &c. C'est-à-dire: „ A peine y a-t-il une „ opération de Chimie dont on puisse se passer en Do„ cimastique: cette science au contraire en possede un „ grand nombre qui n'appartiennent qu'à elle seule. „ Nous allons donner un tableau général de celles qui „ sont proprement de son ressort, ou dont les *Essa„ yeurs* font un fréquent usage, quoiqu'empruntées de „ la Chimie générale „. Ainsi la Docimastique pourra prendre ce que bon lui semblera dans la Chimie, sans que celle-ci puisse s'en plaindre, ni même donner ses titres à l'autre, sauf à lui faire honneur de ce qui lui appartiendroit. L'art des *essais* sera, comme on le peut voir, ce qu'il est, sans rien devoir à la Chimie, quoiqu'il tienne presque tout d'elle; & il aura des opérations de son ressort, ou qui appartiendroit à la Chimie générale. Un mot mis dans la place d'un autre, donnoit un sens à tout ceci, si M. Cramer eût dit, *tum, licet ex Chimiâ*, &c. au lieu de *vel, licet ex Chimiâ*, &c. il raisonnoit juste, & ne se contredisoit pas dans le même instant, mais seulement à l'égard de quelques autres endroits de son ouvrage; comme-

me par exemple, avec celui du §. 497, sans aller plus loin: *Primaria quævis operatio docimastica, ab agendi modo omnibus communi, vocari potest solutio*, &c. ce qui signifie que la dissolution, comme étant une action commune à toutes les opérations de Docimastique, peut être mise à leur tête. Nous ferons grace à Schlutter, quand il dit *pag. 73. ligne 2. par en-bas*) „ que quiconque n'est pas dans l'habitude de connoître „ les minéraux métalliques à la simple inspection, doit „ acquérir cette connoissance par l'analyse chimique, à „ laquelle on a donné le nom de *Docimasie*„, parce que nous ne confondons point l'artiste avec le dialecticien. On concevra aisément que quoique tout *essai* soit une analyse chimique, il ne s'ensuit pas pour cela que l'analyse chimique seule constitue l'*essai*; il faut de plus quelques opérations particulieres à la Docimastique, & un appareil tourné du côté de l'exactitude que demande le calcul. Nous lui passerons encore la supposition qu'il fait, qu'on peut avoir l'habitude de connoître les minéraux métalliques à la seule inspection, parce qu'il est convenu (*pag.* 72.) que ce n'est pas toûjours possible.

En décrivant ces opérations, nous ferons ensorte que la premiere serve de clé à la suivante; & c'est sur ces principes que nous commencerons par le plomb. Mais avant que d'*essayer* une mine de ce métal, il faut l'avoir lotie, au cas qu'on veuille savoir combien un tas de cette mine non triée, ou avec toute sa roche, peut fournir par quintal (*Voy.* LOTISSAGE); car il arrive qu'on fait aussi un *essai* pour savoir ce que contient un quintal de mine lavée ou *schlich*; ou bien encore ce que contient un quintal de mine pure. Soit donné pour exemple la mine de plomb à facettes spéculaires, ou de telle autre espece que ce soit, pourvû qu'elle soit fusible: mettez-la en petits morceaux gros comme des grains de chénevi; pesez-en trois quintaux fictifs (*voyez* POIDS FICTIFS); étendez-les avec les doigts sur un test que vous placerez sous la moufle du *fourneau d'essai*, couvert d'un autre test qui ne laisse aucun intervalle entre lui & l'inférieur: vous aurez eu la précaution d'allumer le feu par le haut, & vous saisirez l'instant pour placer votre test sous la moufle, où elle n'aura pris qu'un rouge un peu obscur: vous augmenterez le feu jusqu'au point où le test sera au même ton de chaleur, & vous ne le découvrirez que quand la décrépitation de la mine aura cessé. La mine alors paroîtra terne & livide, & parsemée de petites molécules blanches, qui ne sont autre chose que sa roche qui a pris cette couleur. Continuez le même degré de feu pendant deux heures, & la mine sera pour lors d'un jaune grisâtre à sa surface. Retirez-la du feu quand elle sera refroidie; mettez-la en poudre fine, & lui ajoûtez une partie de flux noir, & une demi-partie de limaille de fer non rouillée, avec autant de fiel de verre: mêlez bien le tout dans le mortier; chargez-en une tute ou creuset d'*essai*, dont la moitié reste vuide quand vous l'aurez couvert d'un doigt de sel marin décrépité, que vous tasserez bien: adaptez à ce creuset un couvercle, dont vous lutterez bien les jointures avec de la terre à four: placez ce creuset ainsi chargé, dans la caisse d'un fourneau à vent; couvrez-le de charbons jusqu'à son couvercle; allumez le feu par le haut avec quelques petits charbons ardens, que vous éloignerez du creuset le plus que vous pourrez: donnez quelques coups de soufflet, afin de rougir médiocrement votre vaisseau: continuez jusqu'à ce que vous entendiez un petit sifflement; si-tôt que ce bruit sera cessé, soufflez de nouveau, après avoir remis assez de charbon pour excéder le couvercle du creuset de 2 ou 3 doigts. Si le bouillonnement recommençoit, il faudroit couvrir la caisse, & cesser de souffler jusqu'à ce qu'il fût passé; après quoi vous donneriez un bon feu de fonte pendant un quart d'heure ou une petite demi-heure: au bout de ce tems retirez votre creuset du feu, & le frappez de quelques petits coups par le côté, en appuyant vos tenailles de la main gauche sur le couvercle, pour l'empêcher de tomber. Quand il sera refroidi, cassez-le; son poids vous indiquera la quantité qu'on peut retirer de la mine, si l'*essai* est bien fait.

Si au lieu d'une mine fusible vous avez à en *essayer* une réfractaire par les pyrites qu'elle contient, vous pourrez la torréfier à un feu un peu plus fort, à deux ou trois reprises: vous lui ajoûterez égale quantité de fiel de verre & le double de flux noir, & procéderez, quant au reste, comme pour la mine fusible.

Si c'est une mine réfractaire, en conséquence de terre & de pierre inséparables par le lavage, [illegible] parties égales de fiel de verre, & trois ou quatre fois son poids de flux noir, que vous [illegible] ment par la trituration, & procéderez [illegible] l'avons dit.

On divise la mine de plomb, afin qu'elle perde plus aisément le soufre qui la minéralise: il est pourtant de certaines bornes qu'il ne faut pas passer; si elle étoit en poudre trop subtile, elle seroit plus sujette à pâter, & le soufre ne se dissiperoit pas si bien. C'est pour éviter cet inconvénient qu'on recommande encore de bien étendre la mine dans le test, afin qu'elle communique par une plus large surface avec l'air, qui est le véhicule des vapeurs. On a la précaution de couvrir ce test d'un autre renversé, ou d'un couvercle, pour empêcher que la mine en décrépitant ne saute & ne rende l'essai faux; autrement il s'en perdroit une bonne partie, sur-tout si la roche étoit abondante. J'ai rôti quelquefois des mines de plomb si abondantes en soufre, que je voyois sa flamme lécher la surface de la mine dans le premier instant que je levois le test supérieur.

Avant que d'allumer le *fourneau d'essai*, on assujettit bien la moufle sur les deux barres, & on en lutte l'embouchure avec la porte du foyer, de la grandeur de laquelle elle doit être: on a soin de casser le charbon de la grosseur d'un œuf de pigeon, sans quoi il ne s'affaisseroit pas également. On allume le feu par le haut pour échauffer lentement; il est bon de passer de tems en tems par l'œil du fourneau une verge de fer pour remuer le charbon & lui faire remplir les vuides qui peuvent se faire; on en remet souvent, de crainte qu'une trop grande quantité fournie tout-à-coup ne refroidisse le fourneau & ne dérange l'opération. Si le feu étoit trop vif quand on place le test sur la moufle, on donneroit froid en fermant les soupiraux, jusqu'à ce qu'il fût du degré requis. Il faut tenir ce test d'un rouge obscur, sur-tout au commencement de l'opération, pour empêcher que la mine ne pâte & ne s'y attache; car si cela arrivoit, il faudroit recommencer l'opération. Quand le soufre s'est dissipé en partie, alors on peut l'augmenter, mais toûjours avec discrétion. M. Cramer conseille de froter le scorificatoire de sanguine ou de colcothar; mais cette précaution est inutile quand on est exercé: il ne faut pas s'inquiéter de la présence des grains de sable, peu adhérans à la surface interne du test, que les Fournalistes de Paris saupoudrent pour leur commodité; ils ne peuvent que le vitrifier avec le plomb: mais la réduction s'en fait pendant la fonte, en même tems que celle des particules vitreuses du fiel de verre. Il est bon d'observer que la mine ne doit être pesée que quand elle a été broyée, parce qu'il s'attache toûjours quelques molécules de la mine au mortier ou au porphyre des *essayeurs*, quelque poli qu'ils soient l'un & l'autre, ou qu'il s'en détache toûjours quelques petites molécules qui sautent de côté & d'autre; ce qui rend l'*essai* faux. Il faut encore avoir un soin tout particulier à n'employer aucun vaisseau qui puisse porter dans l'*essai* une matiere étrangere, à moins qu'on ne se soucie peu de l'exactitude en pareille circonstance, ou qu'on soit sûr du résultat du corps qu'on *essaye*; car les phénomenes peuvent être tous différens, en conséquence du nouveau corps introduit. Si l'on pese la mine de plomb rotie, on trouve que le poids est le même qu'avant de la griller, quelquefois plus foible, & quelquefois plus fort, quoiqu'elle ait cependant perdu une bonne quantité de soufre. Le même phénomene arrive encore au plomb calciné: quelques personnes attribuent l'augmentation de cette gravité spécifique au rapprochement des parties; mais il me paroît qu'il est plus raisonnable de croire qu'elle est dûe à la surabondance de phlogistique qu'il prend dans cet état, quoiqu'il semble qu'il l'ait perdu. Mais la différence de combinaison produit celle de l'état; on voit une augmentation de poids dans le fer qu'on a réduit en acier, en le mettant dans un creuset tout seul, & fermant bien ce creuset; & l'on voit en même tems qu'une surabondance de phlogistique n'est pas toûjours la cause d'une plus grande fusibilité, quoique combinée de la façon requise, comme il y a toute apparence.

Il n'y a nul inconvénient à faire plusieurs torréfactions à la fois, pourvû que ce soit des mines qui ne demandent pas des degrés de feu fort différens: on peut placer sous la moufle autant de scorificatoire qu'elle en peut contenir, observant de mettre vers son fond ceux qui demandent un plus grand feu, ou bien employant les instrumens (*voyez* MOUFLE), s'ils exigent tous un feu doux, ou mettant des charbons allu-

lumés dans le canal de tole du fourneau, ou à l'embouchure même de la mouffe du fourneau (*voyez la figure*), auquel cas il n'eſt pas néceſſaire de l'allumer, la chaleur de la mouffe ſuffiſant pour cela. La matiere de chaque teſt veut être remuée avec un crochet particulier, qu'il faut placer dans le même ordre que les ſcorificatoires, afin que celle de l'un ne paſſe point dans l'autre, & réciproquement: la couleur terne de la mine annonce la diſſipation d'une partie de ſon ſoufre; quand il l'a perdue preſque toute, alors il eſt d'un gris tirant ſur le jaune.

On réduit en poudre fine la mine torréfiée, afin que chaque petite molécule de plomb ſoit, pour ainſi dire, environnée de pluſieurs molécules de flux; ce qui eſt néceſſaire à la réduction. *Voyez* FLUX. On y ajoûte le flux noir pour lui donner un réductif avec un fondant, parce que le plomb qui a perdu ſon phlogiſtique avec ſon ſoufre ſe vitrifieroit, au lieu de paroître ſous la forme métallique. Le fiel de verre ſert à donner de la fuſibilité au flux noir, beaucoup plus réfractaire que lui: la limaille de fer ſert à abſorber le ſoufre qui peut reſter, & l'on ne doit pas craindre qu'elle préjudicie à l'*eſſai*; le fer pur ou ſulphuré ne peut contracter d'union avec le plomb. Peu importe que le fer entre en fonte, il n'en abſorbe pas moins le ſoufre; & d'ailleurs ce minéral le rend fuſible, outre que le flux noir produit le même effet. Sans l'addition de la limaille la mine ne ſe convertiroit point en plomb, elle ſe précipiteroit à-peu-près dans le même état qu'on l'a mis calciner, ou bien le bouton ſeroit caverneux & blanc comme de l'argent, parce qu'il naitroit de l'union du ſoufre de la mine & de l'alkali du flux, un foie de ſoufre, qui eſt le diſſolvant des métaux, qui corroderoit l'extérieur du culot. M. Cramer met deux parties de flux noir contre une de mine; ce qui eſt inutile, quoiqu'il n'y ait aucun inconvénient d'en mettre plus que moins. Une *tute* (*voyez ce mot*) eſt préférable au creuſet à pié ordinaire, ou au creuſet triangulaire ſans pié, parce que ſon couvercle y entre comme un bouchon, & n'eſt pas ſi aiſé à déranger que celui des creuſets à piés, que le moindre charbon délute quelquefois. Sans compter que le feu dilatant plus le creuſet que le couvercle, & faiſant ſécher le lut, il arrive que celui-ci eſt forcé d'abandonner le couvercle, qui ne ferme plus exactement pour lors, & laiſſe conſumer une partie de la matiere charbonneuſe du flux: il faut ſécher les creuſets avant que d'y mettre la matiere à réduire. Les ſels qu'on employe dans les *eſſais* doivent être bien ſecs auſſi; c'eſt ſouvent faute d'avoir pris cette précaution que le creuſet ſe délute: le même inconvénient doit arriver à ces artiſtes qui employent le flux crud au lieu du flux noir, pendant la détonnation duquel il s'éleve des vapeurs épaiſſes capables de faire ſauter le couvercle. C'eſt par la même raiſon qu'il faut faire décrepiter le ſel marin, avant que d'en couvrir la matiere de l'*eſſai*; & il eſt étonnant que M. Cramer, qui eſt convaincu de la néceſſité de faire bien ſécher tous ces fondans, laiſſe à ce ſel toute ſon humidité. Il eſt inutile d'y en mettre une couche de quatre doigts, ſelon que le preſcrit cet auteur; un ſeul ſuffit pour garantir la matiere ſubjacente du contact de l'air: il n'eſt pas non plus néceſſaire que le creuſet reſte les deux tiers vuides; quand on fait gouverner le feu, deux doigts de bords ſont tout ce qu'il faut: ainſi l'on ne doit pas ceſſer de faire une opération de cette eſpece, parce qu'on n'aura *que des creuſets dont le vuide ne pourra être plus conſidérable.*

On peut faire pluſieurs réductions d'une même fournée, comme pluſieurs ſcorifications, pourvû que les degrés de feu ſoient les mêmes; on doit même fai- plus d'un *eſſai* à la fois de la même mine, afin de choiſir celui qui aura le mieux réuſſi: pour cet effet on retire les creuſets du feu, à quelque tems les uns des autres, & l'on ſe détermine pour les deux qui approchent le plus l'un de l'autre, en même tems qu'ils s'éloignent davantage des extrèmes.

Il eſt évident que c'eſt, pour échauffer peu-à-peu les creuſets, qu'on allume le feu par le haut: en éloignant les charbons ardens des creuſets, on fait en une ſeule fois ce que M. Cramer fait en deux, en prenant la peine d'en ſécher le lut avant que de les mettre dans le fourneau. Quand la réduction ſe fait, elle eſt accompagnée d'une effervefcence qui produit le ſifflement qu'on entend, pendant lequel il faut ralentir l'action du feu, ſi l'on ne veut que la matiere ſouleve le couvercle & paſſe par-deſſus les bords du creuſet.

Cet inconvénient peut arriver même quelques minutes après que le bouillonnement eſt ceſſé, ſi l'on redonne tout d'un coup un feu trop fort. On a des indices que la matiere s'eſt répandue, par une flamme bleue & violette, & qui a odeur de foie de ſoufre: il faut bien ſe garder de la confondre avec la flamme jaunâtre, mêlée d'une fumée un peu épaiſſe & ſentant legerement l'hépar, qu'on voit toûjours quand on fait une réduction, ou qu'en général l'on allume un fourneau. Ce phénomène vient des vapeurs ſortant du creuſet à-travers ſon lut, & ſa ceſſation annonce la précipitation du régule: il ne faut cependant pas croire que l'opération doive être recommencée toutes les fois que la matiere ſurmonte les bords du creuſet; ſi cet accident n'arrive que ſur la fin de la réduction, & que la matiere perdue ne ſoit pas en grande quantité, l'*eſſai* peut très-bien ſe trouver de même poids que ceux qui ont bien réuſſi, parce que ce n'eſt ſouvent que le ſel marin, mêlé d'un peu de flux, qui s'eſt répandu.

En frappant le creuſet de quelques petits coups, après qu'il a été retiré du feu, on a pour but d'achever de précipiter les petits grains métalliques qui peuvent être nichés dans les ſcories, pour les faire revenir au culot principal.

Il faut laiſſer refroidir le creuſet de lui-même, car ſi on le plongeoit dans l'eau, on trouveroit des grains de régule épars dans les ſcories; & ſi on le caſſoit encore chaud, on riſqueroit de mettre en même tems le régule en morceaux.

L'opération eſt bien faite quand les ſcories n'ont point touché au couvercle ni paſſé à-travers ſon lut; quand on n'y trouve point de molécules régulines; que le culot eſt liſſe, livide & malléable; que les ſcories ſont compactes, excepté dans leur milieu. Une ſcorie ſpongieuſe & parſemée de grains métalliques, & un culot caverneux, ou même reſſemblant encore à la mine, indiquent que le feu n'a été ni aſſez long ni aſſez fort: au contraire on eſt certain qu'il a été trop violent, quand le régule eſt d'un blanc brillant, quoique ce phénomène arrive encore en conſéquence de ce que le flux n'étoit pas aſſez réductif, & étoit trop cauſtique, & quand il eſt recouvert d'une croûte ſcorifiée. Il m'eſt arrivé quelquefois de trouver toute blanche la maſſe du ſel marin fondue qui furnage les ſcories ſalines: mais ce phénomène n'a rien de mauvais en ſoi; l'*eſſai* eſt tout auſſi exact de cette façon que d'une autre, pourvû que cet inconvénient ſoit arrivé ſeul. On peut l'attribuer à ce que le ſel marin, qui n'eſt noirci que par le flux noir, a perdu cette couleur par l'accès de l'air qui a donné lieu à la matiere charbonneuſe de ſe conſumer & de ſe diſſiper.

Cette opération peut également ſe faire dans l'aire d'une forge ſur laquelle on imite avec des pierres ou des briques la caſſe d'un fourneau à vent.

M. Cramer préfere en cette circonſtance le fourneau de fuſion, animé par le jeu de l'air, à celui qui l'eſt par le vent du ſoufflet; parce que, *dit-il*, on eſt plus le maître du feu dans celui-là que dans celui-ci; mais je crois que c'eſt tout le contraire. Quand on a un bon ſoufflet double, on peut donner un feu très-vif dans un fourneau à vent, & le ralentir à volonté; au lieu qu'un fourneau de fuſion eſt ſouvent conſtruit de façon qu'on ne peut le fermer exactement, ni par le haut ni par le bas.

On peut réduire la mine de plomb grillée, en la ſtratifiant avec les charbons. Ce travail eſt un modele de ce qui ſe paſſe en grand dans le fourneau à manche. On prend pour cet effet un quintal fictif de mine rôtie, dont chaque livre ſoit d'une demi-once, un quart d'once ou un gros. On le met lit ſur lit avec du charbon dans le fourneau de fuſion (*voyez les fig.* garni de ſon baſſin de réception, accommodé avec la braſque peſante, & accompagné d'un ſecond cati la derniere couche doit toûjours être de charbon. a la précaution de mettre la mine du côté oppoſé à tuyere, afin qu'elle ne puiſſe être refroidie par le v du ſoufflet. Il eſt bon d'avertir que les deux catins réception doivent être ſechés avant, au moins pend une heure.

Il n'eſt point de plomb dans la nature qui ne co tienne de l'argent. Souvent la quantité en eſt aſſez co ſidérable, pour qu'on puiſſe l'affiner avec bénéfice da les travaux en grand. On ne ſe donne pas cette pei quand le produit n'eſt pas capable de défrayer de dépenſe. Soit donné le régule précédent, dont on ve connoître la quantité de fin. Prenez une coupelle c pable de paſſer le culot en queſtion; vous le conno

trez à ce qu'elle peſera la moitié de ſon poids: placez-la ſous la mouffle du *fourneau d'eſſai*, où vous aurez allumé le feu comme nous l'avons dit: faites-la évaporer pendant le tems requis. Il faut la tenir renverſée, de crainte qu'il ne tombe dedans quelques corps étrangers, qu'on n'en retireroit peut-être qu'en détruiſant ſon poli. Mettez deſſus le régule de plomb ſéparé de ſes ſcories, & après avoir abattu ſes angles à coups de marteau, de peur qu'il n'endommage la cavité de la coupelle. Le plomb ne tarde pas à entrer en fonte; il bout & il fume; il lance des étincelles lumineuſes; & l'on voit ſa ſurface continuellement recouverte d'une petite pellicule qui tombe vers les bords, où elle forme un petit cercle dont le plomb eſt environné à-peu-près comme une roſe l'eſt de ſon chaton. Cette pellicule, qui n'eſt autre choſe que de la litharge, s'imbibe dans la coupelle à meſure qu'elle s'y forme. Tant que le plomb n'eſt pas trop agité, trop bombé, & que ſes vapeurs qui lechent ſa ſurface s'élevent aſſez haut, il faut ſoûtenir le feu dans le même état; mais s'il eſt trop convexe, & que la fumée du plomb s'éleve juſqu'à la voûte de la mouffle, c'eſt une preuve qu'il eſt trop fort, & qu'il faut donner froid. Si le bouillonnement au contraire étoit peu conſidérable, & qu'il parût peu de vapeurs, ou point du tout, il faudroit donner chaud, pour empêcher que l'*eſſai* ne fût étouffé ou noyé. *Voyez ces mots*.

A meſure que le régule diminue, il faut hauſſer le feu, parce que le même degré n'eſt plus en état de tenir l'argent en fonte, qui eſt moins fuſible que le plomb. S'il contient de l'argent, ſon éclat ſe convertit en des iris qui croiſent continuellement & rapidement ſa ſurface en tous ſens, ce qu'on appelle *circuler*. La litharge pénetre la coupelle, & le bouton de fin paroît & fait ſon éclair (*voyez* ECLAIR). Si-tôt que le feu n'eſt pas aſſez fort pour le tenir fondu, on le laiſſe un peu refroidir ſous la mouffle, & enſuite à ſon embouchure, parce que ſi on le retire ſi-tôt qu'il eſt paſſé, il ſe raréfie en veſſie (*voyez* ECARTEMENT). Quand on s'apperçoit qu'il doit être figé, on le ſouleve de deſſus la coupelle, parce que ſi on attendoit qu'il fût froid, on en emporteroit un morceau avec lui.

Cette opération prend le nom d'*affinage*, ſoit qu'elle ſe faſſe pour connoître ſi la quantité d'argent que le plomb contient, peut être affinée avec bénéfice, ou à deſſein de connoître quelle eſt la quantité d'argent que contient le plomb grenaillé qu'on employe aux *eſſais*, à laquelle on donne le nom de *grain de plomb*, de *grain de fin*, ou de *témoin* (*voyez ces mots*). Si on fait l'affinage dans un cendré, ou grande coupelle, on ſe ſert des fourneaux qu'on trouvera dans *nos Pl.* Voy. *leur explication*.

Il eſt eſſentiel de donner chaud ſur la fin, pour occaſionner la deſtruction totale du plomb, dont il ne manquera pas de reſter une petite quantité dans l'argent, qui induiroit en erreur. Il eſt vrai que quand le bouton eſt tant-ſoit-peu conſidérable, il eſt aſſez ſujet à en retenir quelque portion dont on le dépouille par le raffinage, lequel détruira en même tems le cuivre qui peut s'y trouver.

Le raffinage de l'argent n'eſt que la repétition de l'opération que nous venons de détailler, excepté qu'on y ajoûte du plomb granulé à diverſes repriſes. *Voyez* RAFFINAGE.

L'affinage & le raffinage en grand, ſont préciſément les mêmes qu'en petit. On peut retirer par la coupelle l'argent de quelques-unes de ſes mines, en les ſcorifiant avec parties égales de litharge, ſi elles ſont de fuſion difficile, les pulvériſant, leur ajoûtant huit fois autant de plomb granulé, ſi elles ſont douces, ou le double, ſi elles ſont rebelles. On met d'abord la moitié de la grenaille, à laquelle on ajoûte la mine rotie par fractions. Le coupelage ſe fait comme nous l'avons mentionné.

Si l'argent contient de l'or, on le précipite & on le coupelle en même tems. On les ſépare au moyen du départ. *Voyez ce mot &* INQUART.

La mine de cuivre pyriteuſe, ſulphureuſe, & arſénicale, ſe traite par la torréfaction & la précipitation, comme celle de plomb; avec cette différence, qu'il faut la rotir juſqu'à trois fois en la triturant à chaque fois pour faire paroître de nouvelles ſurfaces, & achever de la dépouiller de ſon ſoufre & de ſon arſenic: comme ces matieres facilitent la fonte de la mine, il faut donner peu de feu au commencement du grillage, de crainte qu'elle ne ſe grumelle, ſur-tout quand la mine eſt douce; auquel cas l'opération dure le double de tems. On ajoûte un peu de graille ſur la fin pour achever de diſſiper le reſte du ſoufre, & empêcher que le cuivre ne devienne irréductible par la perte totale de ſon phlogiſtique.

Si la mine contient beaucoup de cuivre, la poudre en ſera noirâtre: elle ſera d'autant plus rouge, qu'elle ſera mêlée d'une plus grande quantité de fer. Mêlez cette poudre avec égal poids d'écume de verre, & quatre fois autant de flux noir: mettez le tout dans un creuſet, & avec les précautions que nous avons dit, vous aurez un culot demi-malléable, ordinairement noirâtre, & quelquefois blanchâtre, qu'on appelle communément *cuivre noir*.

On purifie ce cuivre noir en le mettant ſur un teſt avec un quart de plomb granulé, s'il n'en contient point. On lui donne un feu capable de le faire bouillir legerement. Le cuivre eſt raffiné quand on apperçoit ſa ſurface pure & brillante; mais comme on ne peut ſavoir au juſte quelle eſt la quantité de cuivre fin qu'on devoit retirer, parce que le plomb en a détruit une partie, il faut compter une partie de cuivre détruite par douze de plomb. Tels ſont à-peu-près les rapports qu'on a découverts là-deſſus.

On raffine encore le cuivre noir en le mettant au creuſet avec égale quantité de flux noir: on le pile avant, & on le torréfie pluſieurs fois, s'il eſt extrèmement impur.

On vient à bout de délivrer ainſi le cuivre de toute matiere étrangere, excepté de l'or & de l'argent, qui demandent une opération particuliere qu'on appelle *liquation*. *Voyez cet article*.

Nous tranſcrirons ici la méthode de M. Cramer, pour tirer l'étain de ſa mine. Après l'avoir ſéparée de ſes pierres & terres par le lavage, mettez-en ſix quintaux dans un teſt; couvrez-le, & le placez ſous une mouffle embraſée; découvrez-le quelques minutes après. Il n'en eſt pas de cette mine, comme de celle de cuivre & de plomb dont on a parlé; elle ne pâte point à la violence du feu: ſi-tôt que les fumées blanches diſparoîtront, & que l'odeur d'ail, qui eſt celle de l'arſenic, ne ſe fera plus ſentir, ôtez le ſcorificatoire: la mine étant refroidie, grillez-la une ſeconde fois, juſqu'à ce que vous ne ſentiez plus d'odeur arſenicale, après l'avoir retirée. L'odorat eſt beaucoup meilleur juge que la vûe en ces ſortes d'occaſions. Si vous craignez d'être incommodé en reſpirant ſur le teſt, couvrez-le d'une lame de fer épaiſſe & froide, & la retirez avant qu'elle ait eu le tems de s'y échauffer: elle ſera couverte d'une vapeur blanchâtre, ſi la mine contient encore quelque peu d'arſenic.

On réduit cette mine rotie comme celle de plomb, excepté qu'on lui ajoûte un peu de poix.

On ne trouve preſque jamais de mine d'étain ſulphureuſe: c'eſt au moyen de l'arſenic que ce métal eſt minéraliſé, & pour lors la mine en eſt blanche principalement, demi-diaphane, & reſſemble en quelque façon, quant à l'extérieur, à un ſpath ou à une ſtalactite blanche: elle eſt obſcure quand il s'y trouve du ſoufre; mais la quantité de ce minéral ne mérite pas d'entrer en conſidération auprès de celle de l'arſenic. Comme l'arſenic entraîne avec lui beaucoup d'étain, à l'aide du feu, qu'il le calcine rapidement, détériore le reſte, & le réduit en un corps aigre & demi métallique; il eſt eſſentiel d'en dépouiller ſa mine par la torréfaction, le plus qu'il eſt poſſible. Il eſt à obſerver que ce métal ſe détruit en d'autant plus grande quantité & d'autant plus aiſément, que ſa mine ſupporte mieux la violence du feu, ſans ſe réunir en maſſe. Alors il eſt irréductible, & ſe convertit en une ſcorie aſſez réfractaire, au lieu de ſe réduire. Il faut ajoûter à cela que l'étain provenant d'une mine à laquelle on a donné la torture par le feu, n'eſt jamais ſi bon que quand il n'a éprouvé du feu que le degré convenable de durée & d'intenſité. On peut vérifier cette doctrine avec le bon étain réduit: alors on reconnoîtra qu'il devient d'autant plus chétif, qu'il eſt calciné & réduit plus de fois, & qu'on le traite à un feu plus fort, plus long, & plus pur. *V.* ETAIN.

On ne peut donc guere compter ſur l'exactitude d'un *eſſai* fait par la réduction & précipitation dans les vaiſſeaux fermés de tout métal deſtructible au feu, & de l'étain ſur-tout. Il eſt bien rare qu'un artiſte, quelque exercé qu'il ſoit, qui répetera pluſieurs fois ce procédé, retire des culots d'égal poids de la même mine, quoique réduite en poudre, & exactement mêlée. La mine ou la chaux d'étain ſont aſſez réfractaires, quand il s'agit

git de les réduire, & ont conféquemment befoin d'un grand feu. L'étain au contraire fe détruit au même feu qui l'a réduit. On peut juger en quelque façon fi une mine d'étain eft riche ou pauvre, ou fi elle tient un milieu entre ces deux états; mais cela n'eft prefque pas poffible à une livre près; car on n'a aucun figne, pendant l'opération, qui indique fi la précipitation eft faite; enforte que l'on n'a de reffource que dans les conjectures. Il faut fe rappeller à ce fujet les indices qui ont été donnés de l'iffue de l'opération du plomb, qui eft la même que celle-ci. D'ailleurs le flux falin, dont l'effet eft de faciliter la fcorification, n'a de matiere fur laquelle il puiffe agir, que l'étain lui-même, vû qu'on fépare de fa mine les matieres terreftres qui y adherent, avec beaucoup plus de foin & d'exactitude que de toute autre mine. Il n'eft donc pas étonnant que le flux attaque promptement l'étain, & le vitrifie en conféquence de la diffipation du phlogiftique occafionné par un feu continué beaucoup plus long-tems qu'il ne convient, fans compter que l'étain devient d'autant plus mauvais, qu'il eft expofé plus long-tems à l'ardeur du feu. Néanmoins on peut juger de l'exactitude ou de l'inexactitude de l'opération par la perfection ou l'imperfection des fcories falines, la diffémination des grains métalliques dans ces fcories ou par les fcories, provenant du métal détruit & réductible qui fe trouve principalement dans le voifinage du culot. On peut inférer de tout ce qui vient d'être dit, qu'il faut avoir recours à une autre méthode par laquelle on puiffe voir ce qui fe paffe dans les vaiffeaux pendant l'opération. Elle confifte à placer un creufet dans un fourneau de fufion, à y jetter en deux ou trois fois rapprochées, quand il fera d'un rouge de cerife, le mélange de mine & de flux, & de le recouvrir; quelque minutes après, on en éloigne les charbons avant que de le découvrir. Alors fi l'on voit le flux en fonte bien liquide & bouillant paifiblement fans écume, il faut l'ôter & le laiffer refroidir. On le caffe pour en avoir le culot.

La mine de fer fe grille comme celle du plomb, mais plus fortement, & on la torréfie une feconde fois. On la mêle exactement avec trois parties de flux, compofé d'une partie de verre pilé, d'une demi-partie de fiel de verre & de pouffiere de charbon: on couvre le tout de fel commun. On place le creufet dans le fourneau à vent: on le caffe quand il eft refroidi pour en avoir le culot.

Quoique la torréfaction enleve la plus grande partie du foufre & de l'arfenic à la mine de fer, néanmoins il en paffe encore dans le bouton une quantité qui l'aigrit. C'eft pour lui enlever ces dernieres portions qu'on mêle aux mines de fer des abforbans terreux dans les travaux en grand, & qu'on forge enfuite la fonte, comme auffi pour lui enlever la terre non métallique qu'elle contient. *Cet article eft de* M. DE VILLIERS. (1)

ESSAIM, f. m. (*Hift. nat. Infectolog.*) volée d'abeilles qui fortent d'une ruche ou d'un tronc d'arbre pour aller fe loger ailleurs; c'eft ce qu'on appelle un *effaim* ou un *jetton*. Les *effaims* quittent la ruche en différens tems, relativement à la température du climat ou de la faifon. Dans ce pays-ci c'eft au plûtôt à la mi-Mai, & au plus tard après la mi-Juin. On fait qu' une ruche eft en état d'*effaimer*, c'eft-à-dire de donner un *effaim*, lorfqu'on y voit des abeilles mâles que l'on nomme *faux-bourdons*. S'il y a une très-grande quantité d'abeilles dans une ruche, & fi on en voit une partie qui fe tienne au-dehors contre la ruche ou fur le fupport, il eft à croire qu'il en fortira un *effaim*; mais ce figne eft équivoque: la plus grande certitude eft lorfque les abeilles ne fortent pas de la ruche pour aller dans la campagne en auffi grand nombre qu'à l'ordinaire, alors on peut compter fur un *effaim* pour le jour même.

Dans les ruches qui doivent bien-tôt *effaimer*, il fe

fait pour l'ordinaire un bourdonnement le foir & pendant la nuit; quelquefois dans la même circonftance on n'entend, même en écoutant de près, que des fons clairs & aigus qui femblent n'être produits que par l'agitation des aîles d'une feule mouche. Ordinairement les *effaims* ne paroiffent pas avant les dix ou onze heures du matin, ni après les trois heures du foir, felon l'expofition de la ruche. La chaleur que les mouches y produifent par leur grand nombre étant augmentée par l'ardeur du foleil, oblige l'*effaim* à fortir; quelques heures d'un tems chaud & couvert ne font pas moins efficaces pour cet effet, qu'un coup de foleil très-chaud: au contraire des jours trop froids pour la faifon empêchent la fortie des *effaims*. Lorfque l'*effaim* eft prêt à prendre l'effor, il fe fait un grand bourdonnement dans la ruche, & plufieurs mouches en fortent: mais l'*effaim* ne fubfifteroit pas s'il ne s'y trouvoit une reine, c'eft-à-dire une abeille femelle. Dès qu'elle quitte la ruche, elle eft fuivie d'un grand nombre d'abeilles ouvrieres, & en moins d'une minute toutes celles qui doivent compofer l'*effaim* s'élevent en l'air avec la reine, elles voltigent, & quelques-unes fe pofent fur une branche d'arbre pour l'ordinaire, d'autres s'y raffemblent; la reine fe tient à quelque diftance de ce groupe, & s'y joint lorfqu'il a groffi à un certain point. Alors toutes les abeilles s'y réuniffent bien-tôt; & quoiqu'elles foient à découvert, elles y reftent en fe tenant cramponnées les unes aux autres par les jambes: on ne voit voltiger autour du grouppe, qu'autant de mouches qu'il s'en trouve autour d'une ruche dans un tems chaud: mais lorfqu'il n'y a point d'abeille femelle dans un *effaim*, il revient bien-tôt à l'ancienne ruche.

S'il ne fe trouve pas auprès des ruches quelques arbres nains auxquels les *effaims* puiffent s'attacher, s'il n'y a que des arbres élevés, l'*effaim* prend fon vol fi haut & va fi loin qu'il eft fouvent difficile de le fuivre. Le meilleur moyen pour l'arrêter, eft de jetter en l'air du fable ou de la terre en poudre qui retombe fur les mouches, & les oblige à defcendre plus bas & à fe fixer. On eft auffi dans l'ufage de frapper fur des chauderons ou des poëles, fans doute pour effrayer les abeilles par ce bruit comme elles le font par celui du tonnerre qui les fait retourner à leur ruche lorfqu'elles fe trouvent dans la campagne; mais il ne paroît pas que le bruit des chauderons faffe beaucoup d'impreffion fur les abeilles, car celles qui font fur des fleurs ne les quittent pas à ce bruit.

Lorfque le foleil n'eft pas trop ardent, on peut mettre l'*effaim* dans une ruche une demi-heure après qu'il eft raffemblé, & que fes plus grands mouvemens ont été calmés; on peut auffi attendre jufqu'à une heure ou deux avant le coucher du foleil. Mais fi l'*effaim* étoit expofé à fes rayons, il pourroit changer de place, & fe mettre dans un lieu où il feroit plus difficile à prendre: dans ce cas il n'y a pas de tems à perdre. Lorfqu'il fe trouve fixé fur une branche d'arbre peu élevée, il eft aifé de le faire paffer dans une ruche. On la renverfe, & on la tient de façon que l'ouverture foit fous l'*effaim*, on fecoue la branche qui le foûtient, & il tombe dans la ruche: il fuffit même que la plus grande partie de l'*effaim* y entre dès qu'on a retourné la ruche & qu'on l'a pofée à terre près de l'arbre, le refte y vient bien-tôt. Mais fi plufieurs mouches retournoient fur la branche où étoit l'*effaim*, il faudroit la frotter avec des feuilles de fureau & de rue dont elles craignent l'odeur, y attacher des paquets de ces herbes, ou enfin y faire une fumigation avec du linge brûlé, pour faire fuir les mouches & les obliger à aller dans la ruche.

Lorfque l'*effaim* eft fur un arbre fi élevé ou dans des branches fi touffues qu'on ne puiffe pas en approcher la ruche, on le fait tomber fur une nappe, & on l'enveloppe pour le defcendre, en développant la nappe, on

(1) Il eft à propos de rapporter ici un moyen fûr pour éprouver les pierres, & le fable, & connoître d'abord par un effai en petit fi contiennent point d'or, & d'argent, ce qui peut fervir à ceux qui s'employent aux mines.

Prenez quatre onces de fable, ou pierre à fufil, ou autre que vous voudrez éprouver, faites les chauffer dans un creufet, depuis les jettez en eau froide pour les mettre en poudre fubtile. Vous mettez cette poudre dans une cucurbite de verre. On jette fur cette poudre de l'eau forte enforte qu'elle furnage de deux, ou trois doigts. On la fait bouillir & parce que peut-être que la poudre contienne du cuivre ou quelqu'autre metal, & puifque l'eau-forte diffout auparavant le metal plus douce laiffant les plus fortes, auffi auprès quelques bouillons il faut l'ôter du feu & decanter dans un autre vaiffeau l'eau-forte, qui fera chargée de cuivre, ou d'autre metal douce fi il y en ait. Enfuite il faut remettre de l'autre eau-forte fur la poudre, & la faire rebouillir, jufqu'à ce qu'elle ait diffous tout l'argent: ce qu'on connoîtra auffi-tot qu'une efpece de fumée caufée par le bouillonnement ceffe. Alors on l'ôte du feu & on décante l'eau chargée de l'argent dans un autre vaiffeau, & on lave la poudre avec trois, ou quatre eaux chaudes qu'on conferve, parce qu'elles ont toutes un peu d'argent. On continue cette opération jufqu'à ce que l'eau ne blanchiffe plus. Alors il faut diffoudre l'or, & on recuit au feu la poudre imbibée d'autres eaux-forte dans laquelle on jette une once de fel commun par cinq onces d'eau-forte. Cette eau perd la force qu'elle avoit de diffoudre l'argent, & acquiert celle de diffoudre l'or, qu'il eft un fecret trouvé

on pose la ruche sur l'endroit où il se trouve le plus de mouches, & par des fumigations on oblige les autres, s'il est nécessaire, à entrer dans la ruche. On peut aussi emporter l'*essaim* en coupant la branche à laquelle il tient, les mouches ne se disperseront pas si on attend pour cette opération que le soleil soit couché. Lorsque l'*essaim* est entré dans le trou d'un arbre ou d'un mur, on peut en retirer les mouches avec une cuillere, & les jetter dans la ruche; elles y restent, sur-tout si c'est le soir dans un tems frais.

Pour engager les abeilles à demeurer dans la ruche où on veut loger un *essaim*, on la frote avec des feuilles de mélisse ou des fleurs de feves, *&c.* ou on enduit ses parois avec du miel ou de la creme, mais toutes ces précautions ne sont pas absolument nécessaires, il est plus important d'empêcher que la ruche ne soit trop exposée au soleil après que l'*essaim* y est entré, une trop grande chaleur l'en feroit sortir; c'est pourquoi si elle ne se trouve pas à l'ombre, il faut la couvrir avec une nappe ou des feuillages jusqu'à ce qu'on la transporte dans l'endroit où elle doit rester sur un support, ce qui se fait dans le tems du coucher du soleil ou quelque tems auparavant.

Une mere abeille est en état de conduire un *essaim* quatre ou cinq jours après qu'elle est métamorphosée en mouche, lorsqu'elle sort de la ruche elle est prête à pondre, & on croit que ses œufs sont déjà fécondés. Comme il naît chaque année plusieurs abeilles femelles dans une ruche, il s'en rencontre toûjours pour conduire les *essaims*, & quelquefois il y en a plusieurs dans un seul *essaim*. S'il s'en trouve deux, il arrive souvent que l'*essaim* se partage en deux pelotons, dont l'un est beaucoup plus petit que l'autre; chacun a sa reine, mais les mouches du petit peloton se réunissent peu-à-peu à l'autre, & la reine elle-même les suit & s'y mêle; mais il ne doit en rester qu'une dans l'*essaim*, l'autre est bien-tôt tuée; s'il y en a plusieurs de surnuméraires elles ont le même sort, & les abeilles ne s'arrangent & ne travaillent dans la ruche qu'après cette exécution. Il s'en fait une semblable dans l'ancienne ruche après que l'*essaim* est sorti; s'il s'y trouve plus d'une abeille femelle, il n'en reste qu'une; on trouve les autres mortes hors de la ruche.

Il sort quelquefois trois ou quatre *essaims* d'une même ruche, mais le premier est le meilleur; les autres sont peu nombreux, & la ruche se trouve dépeuplée; dans ce cas il convient d'en réunir deux dans une seule ruche. Pour empêcher qu'une ruche trop foible ne donne un *essaim*, ou que plusieurs *essaims* ne sortent d'une même ruche, on retourne le panier de façon que les parois qui étoient en-arriere se trouvent en-devant: on tâche par ce moyen de les engager à remplir de gâteaux le vuide qui étoit avant ce déplacement contre les parois postérieures de la ruche; car les mouches commencent toûjours par garnir celles de devant: on exhausse aussi la ruche en l'allongeant par le bas, afin de donner un nouvel espace pour l'emplacement des gâteaux; mais ces expédiens sont fort incertains.

Quelquefois deux ruches donnent en même tems chacune un *essaim*, & ces deux *essaims* se réunissent ensemble: on peut les mettre dans une même ruche s'ils ne sont pas trop gros; on peut aussi les séparer en faisant tomber partie du grouppe qu'ils forment dans une ruche, & partie dans une autre. S'il y a une mere dans chaque ruche, les *essaims* réussiront; mais s'il n'y en a point dans l'une des ruches, il faut nécessairement réunir le tout, & le partager de nouveau jusqu'à ce qu'il se trouve une mere dans chaque *essaim*; pour cela on fait entrer toutes les mouches dans une seule ruche, & ensuite on en fait tomber une partie dans une autre: on est sûr qu'il y a une mere dans chacune, lorsque les mouches s'y arrangent & y travaillent.

Il y a des *essaims* qui ne pesent qu'une livre, ils sont très-foibles; car le poids des médiocres est de quatre livres, les bons doivent peser cinq livres, & les excellens six livres: on en a vû un qui pesoit jusqu'à huit livres & demie. On sait par expérience que cinq mille mouches pesent environ une livre.

Dès-qu'un *essaim* est dans une ruche où il se trouve bien, les mouches y font des gâteaux quoiqu'elles y paroissent en repos; & dès le lendemain, si le tems est favorable, on en voit sortir pour aller dans la campagne; quelquefois en moins de vingt-quatre heures elles ont formé des gâteaux de plus de vingt pouces de longueur sur sept à huit pouces de largeur. Elles nettoyent aussi la ruche, & en ôtent tout ce qui leur déplaît; elles bouchent les ouvertures qui ne leur sont pas nécessaires, avec une espece de résine rougeâtre que l'on appelle *propolis*. Un *essaim* peut donner un autre *essaim* dans la même année; mais cela n'arrive pour l'ordinaire dans les environs de Paris que l'année suivante. *Mémoir. pour servir à l'histoire des insectes, tom. V. Voyez* ABEILLE, RUCHE, PROPOLIS. (*I*)

* ESSALER, v. act. (*Font. salantes*) c'est une opération qui se fait sur la poesle, peu avant que de la mettre entierement au feu. On prend de la muire qui provient des égouttures du sel formé: cette muire est forte & gluante; on en arose la poesle, tandis que le feu s'allume dessous; elle forme avec la chaux dont la poesle est enduite, une espece de mastic qui empêche les coulis. Cette précaution s'appelle *essaler*. *Voyez l'article* SALINE.

ESSARTS, (LES) *Géog. mod.* petite ville de Poitou en France.

ESSARTER, (*Jard.*) *Voy.* DÉFRICHER.

ESSAYERIE, s. f. (*Art méch.*) c'est dans les souls des monnoies l'attelier où se font les essais.

ESSAYEUR, subst. m. (*à la Monnoie*) officier de monnoie qui fait l'essai & reconnoît le titre des métaux que l'on veut employer, ou qui ont été fabriqués. C'est sur le rapport de l'*essayeur* général des monnoies de France, & sur celui de l'*essayeur* particulier de Paris, que la cour juge si les pieces fabriquées sont au titre prescrit; & sur leur rapport, en cas d'écharseté, on procede à condamnation.

ESSE, s. f. (*Carrier.*) c'est un marteau courbé & formant le croissant; il sert à sous-élever les pierres. Le picot à deux pointes des mêmes ouvriers, ne differe de l'*esse* qu'en ce qu'il est double.

ESSEAU, s. m. (*Ouvriers en bois*) c'est une petite hache recourbée, à l'usage des Tabletiers, des Charpentiers, des Menuisiers, *&c.*

ESSEAU, (*Couv.*) petit ais qu'on employe dans la couverture des toits. *Voyez* BARDEAU.

* *ESSEDUM*, s. m. (*Hist. anc.*) espece de chariot en usage chez les Belges & d'autres peuples des Gaules; il étoit à deux roues, & tiré par deux chevaux ou deux mulets, marchant l'un à la queue de l'autre. On s'en servoit à la guerre. Les combattans appellés *Essedains* étoient debout dans leur *essedum*. Les gens du peuple, les personnes distinguées voyageoient dans cette voiture; on y mettoit indistinctement & des hommes & des bagages; on en conduisoit dans les triomphes; on en fit courir dans les cirques; on en fit même monter par des gladiateurs, d'où ils combattoient.

ESSEIN, s. m. (*Comm.*) mesure de continence pour les grains, dont on se sert à Soissons.

Le muid de blé, mesure de Soissons, est composé de douze septiers, & le septier de deux *esseins*. Il faut trente-huit *esseins* pour faire le muid mesure de Paris, mais seulement pour le blé. (*G*)

ESSEK, (*Géog. mod.*) ville du comté de Walpon dans l'Esclavonie, en Hongrie; elle est située sur la Drave. *Long.* 36. 30. *lat.* 45. 36.

ESSELIER, s. m. *chez les Brasseurs*, c'est une des pieces du faux-fond d'une de leurs cuves: cette pie-

vé par M. Barba. Remuez la cucurbite, & après être été quelque autre tems en digestion sur le sable chaud, décantez cette eau & la filtrez par le papier gris, & l'eau passera avec l'or dissous. Versez encore de l'eau pareillement préparée sur votre poudre; mettez-la en digestion, & filtrez de même, jusqu'à ce que l'eau se maintiendra de couleur jaune.

Vous aurez trois eaux differentes. La premiere de couleur livide tenant sur le verdâtre s'il y aura du cuivre dissous. La seconde de couleur blanchâtre qui contiendra l'argent. La troisieme jaune qu'elle est la dissolution de l'or.

Dans la dissolution de l'or mettez de l'esprit d'urine, & l'or se précipitera au fond en poudre jaune. Adoucissez cette poudre avec eau tiede, sechez-la sur du papier à une très-douce chaleur, ou au soleil de peur de fulmination. Joignez y un peu de soufre & mettez en un creuset pour faire brûler le soufre; & vous trouverez au fond l'or contenu dans les quatre onces de sable ou de caillou. Si l'or étoit aigre à cause de quelques parties de fer qui y seroit, vous pouvez le passer à la coupelle.

Dans la dissolution de l'argent, & dans l'autre de cuivre ou d'autre métal mettez quantité de sel commun: à l'instant l'eau forte lachera l'argent & le cuivre qui tombera au fond, & l'eau forte devenue eau regale pourra à une autre reprise servir pour la dissolution de l'or. J'ai de tout fait l'expérience. (*D*)

piece eft à côté de la maitreffe piece, dans laquelle il y a un trou quarré, pour paffer une pompe qui va jufqu'au fond de la cuve. *Voyez l'article* BRASSEUR.

ESSELIER, *chez les Charpentiers*, c'eft un lieu qui lie l'arbalêtrier avec l'entrait. *Voyez* ENTRAIT.

ESSEN, (*Géog. mod.*) ville de la Weftphalie en Allemagne. *Long.* 24. 42. *lat.* 51. 25.

ESSENCE, f. f. (*Métaph.*) c'eft ce que l'on conçoit comme le premier & le plus général dans l'être, & ce fans quoi l'être ne feroit point ce qu'il eft. Pour trouver l'*effence* d'une chofe, il ne faut faire attention qu'aux qualités qui ne font point déterminées par d'autres, & qui ne fe déterminent pas réciproquement, mais en même tems qui ne s'excluent pas l'une l'autre. Le nombre des trois côtés & l'égalité de ces côtés, font l'*effence* du triangle équilatéral: 1°. parce que ces deux qualités peuvent co-exifter: 2°. elles ne fe déterminent point non plus l'une l'autre; du nombre de trois ne réfulte point l'égalité des lignes, ni *vice versâ*: 3°. elles ne font point déterminées par d'autres qualités antérieures; car on ne fauroit rien concevoir dans la formation du triangle équilatéral, qui foit antérieur au nombre & à la proportion des lignes: 4°. enfin fans elles on ne fauroit fe repréfenter l'être. S'il y a plus ou moins de trois côtés, ce n'eft plus un triangle; fi les côtés font inégaux, ce n'eft plus un triangle équilatéral.

L'*effence* de l'être une fois connue, fuffit pour démontrer la poffibilité intrinfeque; car l'*effence* comprend la raifon de tout ce qui eft actuellement dans l'être, ou de tout ce qui peut s'y trouver. Les qualités effentielles étant fuppofées, entraînent à leur fuite les attributs, & ceux-ci donnent lieu aux poffibilités des modes. *Voyez* ATTRIBUT, MODE.

Cette notion de l'*effence* eft adoptée par tous les philofophes; la diverfité de leurs définitions n'eft qu'apparente. François Suarez, l'un des plus profonds & des plus fubtils fcholaftiques, définit l'effence *primum radicale & intimum principium omnium actionum ac proprietatum quæ rei conveniunt* (*Tom. I. difp. ij. fect.* 4.)* Et expliquant enfuite fa définition conformément aux principes d'Ariftote & de faint Thomas d'Aquin, il dit que l'*effence* eft la premiere chofe que nous concevons convenir à l'être, & qu'elle conftitue l'être. Il ajoûte que l'*effence* réelle eft celle qui n'implique aucune répugnance, & qui n'eft pas une pure fuppofition arbitraire. On voit bien qu'il eft aifé de ramener ces idées à la nôtre. Defcartes s'en tint à ce que fes maîtres lui avoient appris là-deffus: *una eft*, dit-il, *cujufque fubftantiæ præcipua proprietas quæ ipfius naturam effentiamque conftituit, & ad quam omnes aliæ referuntur*. *Princip. philofoph. part. I.* La chofe en quoi & les Scholaftiques & Defcartes fe font trompés, c'eft en affirmant fi pofitivement qu'une feule propriété étoit la bafe de toutes les autres, & faifoit l'*effence* de l'être. Il peut y avoir & il y a pour l'ordinaire plus d'une qualité effentielle. Le nombre n'en eft point fixe, & s'étend, comme nous l'avons dit, à toutes celles qui ne font fuppofées par aucune autre, & qui ne fe fuppofent pas réciproquement.

De cette même notion des *effences*, il eft aifé d'en déduire l'éternité & l'immutabilité. L'idée des *effences* arbitraires eft une fource de contradictions. Les *effences* des chofes confiftent, comme nous l'avons vû, dans la non-répugnance de leurs qualités primitives. Or il eft impoffible que des qualités une fois reconnues pour non-répugnantes, ayent jamais été ou puiffent fe trouver dans une oppofition formelle. La poffibilité de leur co-exiftence eft donc néceffaire, & cette poffibilité n'eft autre chofe que l'*effence*. Celle d'un triangle rectiligne, par exemple, confifte en ce qu'il ne répugne pas que trois lignes droites, dont deux prifes enfemble font plus grandes que la troifieme, fe joignent de maniere qu'elles renferment un efpace. Dira-t-on que le contraire eft également poffible, ou même qu'il peut devenir impoffible que les trois lignes fuppofées foient propres à renfermer un efpace? Pour le foutenir, il faut convenir qu'une chofe peut être & ne pas être à la fois. Il eft donc, il a été, & il fera jamais néceffaire que trois lignes droites foient propres à renfermer un efpace; & voilà tout ce que nous prétendons quand nous difons que l'*effence* du triangle ou de toute autre figure eft néceffaire. De même quand une créature, telle que l'homme, n'auroit jamais exifté, fon *effence* n'en feroit pas moins néceffairement poffible, & Dieu n'auroit pû lui donner l'actualité fans cette poffibilité antérieure d'*effence*. Ce n'eft point limiter la puiffance de Dieu, que de la renfermer dans les bornes du poffible. Un pouvoir qui s'étend à tout ce qui n'implique point contradiction, eft un pouvoir infini; car tout le refte eft un pur néant, & le néant ne fauroit être l'objet d'une puiffance active. *Voy.* DÉFINITION, ELÉMENS. *Cet art. eft de M.* FORMEY.

ESSENCE, (*Pharm.*) on donne ce nom à différentes préparations qu'on a regardées comme poffédant éminemment la vertu médicamenteufe du fimple dont elles étoient tirées.

Mais ce nom n'a jamais eu, *en Pharmacie*, une fignification bien déterminée; car on la donne indifféremment à des teintures, à des huiles effentielles, à de fimples diffolutions, *&c. V.* HUILE ESSENTIELLE, TEINTURE.

Les Alchimiftes fe font auffi fervi quelquefois du mot *effence*, mais plus communément de celui de *quinteffence*. *Voyez* QUINTESSENCE. (*b*)

ESSENCE D'ORIENT, (*Joaillerie*) nom donné par les ouvriers à la matiere préparée, avec laquelle on colore les fauffes perles. *Voy.* PERLES FAUSSES.

On retire cette matiere des écailles du petit poiffon qu'on appelle *able*. *Voyez* ABLE.

Vous trouverez fous ce mot tout ce qui regarde l'*effence d'Orient*. Nous ajoûterons uniquement que cette dénomination lui convient mal, puifqu'elle n'eft pas plus *effence* ni liqueur, que ne l'eft un fable extrèmement fin ou du talc pulvérifé, délayé avec de l'eau.

Il eft vrai, qu'on ne peut bien la retirer des écailles de l'able qu'en les lavant, & que pour être employée, elle demande néceffairement, comme beaucoup de terres à peindre, à être mêlée avec l'eau: mais néanmoins fi on l'obferve avec une bonne loupe, on la diftinguera facilement du liquide dans lequel elle nage, & l'on s'affûrera que loin d'être liquide, elle n'eft qu'un amas d'une infinité de petits corps ou de lames fort minces régulierement figurées, & dont la plus grande partie font taillées quarrément.

Quoiqu'on employe à deffein des broyemens affez forts pour enlever ces lames des écailles, on ne les brife, ni on ne les plie; du moins n'en découvre-t-on point qui foient brifées ou pliées; & fuivant les obfervations de M. de Reaumur, ces petites lames paroiffent au microfcope à-peu-près égales, & toûjours coupées en ligne droite dans leur grand côté. L'argent le mieux bruni n'approche pas, dit-il, de l'éclat que ces petites lames préfentent aux yeux, aidés du microfcope.

Il réfulte de-là, qu'étant minces & taillées régulierement, elles font très-propres à s'arranger fur le verre, & à y paroître avec le poli & le brillant des vraies perles: enfin elles cedent aifément au plus leger mouvement, & femblent dans une agitation continuelle, jufqu'à ce qu'elles foient précipitées au fond de l'eau. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ESSENIENS, f. f. pl. (*Théol.*) fecte célebre parmi les anciens Juifs.

L'hiftorien Jofephe parlant des différentes fectes de fa religion, en compte trois principales, les Pharifiens, les Sadducéens, & les *Efféniens*; & il ajoûte que ces derniers étoient originairement Juifs: ainfi S. Epiphane s'eft trompé en les mettant au nombre des fectes famaritaines. On verra par ce que nous en allons dire, que leur maniere de vivre approchoit fort de celle des philofophes pythagoriciens.

Serrarius, après Philon, diftingue deux fortes d'*Efféniens*; les uns qui vivoient en commun, & qu'on appelloit *Practici*; les autres qu'on nommoit *Theoretici* & qui vivoient dans la folitude & en contemplation perpetuelle. On a encore nommé ces derniers *Thérapeutes*, & ils étoient en grand nombre en Egypte. On a auffi nommé ces derniers *Juifs folitaires* & *contemplatifs*; & quelques-uns penfent que c'eft à l'imitation des *Efféniens* que les Cœnobites & les Anachoretes dans le Chriftianifme, ont embraffé le genre de vie qui les diftingue des autres Chrétiens. Grotius prétend que les *Efféniens* font les mêmes que les Affidéens. *Voy.* ASSIDÉENS.

De tous les Juifs, les *Efféniens* étoient ceux qui avoient le plus de réputation pour la vertu; les Payens mêmes en ont parlé avec éloge; & Porphyre dans fon *traité de l'abftinence, liv. IV.* §. 11. *& fuiv.* ne peut s'empêcher de leur rendre juftice: mais comme ce qu'il en dit eft trop général, nous rapporterons ce qu'en ont écrit Jofephe & Philon le juif, infiniment mieux inftruits que les étrangers de ce qui concernoit leur nation, & d'ailleurs témoins oculaires de ce qu'ils avancent.

Les *Esséniens* fuyoient les grandes villes, & habitoient dans les bourgades. Leur occupation étoit le labourage & les métiers innocens; mais ils ne s'appliquoient ni au trafic, ni à la navigation. Ils n'avoient point d'esclaves, mais se servoient les uns les autres. Ils méprisoient les richesses, n'amassoient ni or ni argent, ne possédoient pas même de grandes pieces de terre, se contentant du nécessaire pour la vie, & s'étudiant à se passer de peu. Ils vivoient en commun, mangeant ensemble, & prenant à un même vestiaire leurs habits qui étoient blancs. Plusieurs logeoient sous un même toit: les autres ne comptoient point que leurs maisons leur fussent propres; elles étoient ouvertes à tous ceux de la même secte, car l'hospitalité étoit grande entr'eux, & ils vivoient familierement ensemble sans être jamais vûs. Ils mettoient en commun tout ce que produisoit leur travail, & prenoient grand soin des malades. La plûpart d'entr'eux renonçoient au mariage, craignant l'infidélité des femmes & les divisions qu'elles causent dans les familles. Ils élevoient les enfans des autres, les prenant dès l'âge le plus tendre pour les instruire & les former à leurs mœurs. On éprouvoit les postulans pendant trois années, une pour la continence, & les deux autres pour le reste des mœurs. En entrant dans l'ordre ils lui donnoient tout leur bien, & vivoient ensuite comme freres; ensorte qu'il n'y avoit entr'eux ni pauvres ni riches. On choisissoit des économes pour chaque communauté.

Ils avoient un grand respect pour les vieillards, & gardoient dans tous leurs discours & leurs actions une extrème modestie. Ils retenoient leur colere; ennemis du mensonge & des sermens, ils ne juroient qu'en entrant dans l'ordre; & c'étoit d'obéir aux supérieurs, de ne se distinguer en rien, si on le devenoit; ne rien enseigner que ce que l'on auroit appris; ne rien celer à ceux de sa secte; n'en point révéler les mysteres à ceux de dehors, quand il iroit de la vie. Ils méprisoient la Logique comme inutile pour acquérir la vertu, & laissoient la Physique aux Sophistes & à ceux qui veulent disputer; parce qu'ils jugeoient que les secrets de la nature étoient impénétrables à l'esprit humain. Leur unique étude étoit la Morale, qu'ils apprenoient dans la loi, principalement les jours de sabbat, où ils s'assembloient dans leurs synagogues avec un grand ordre. Il y en avoit un qui lisoit, un autre qui expliquoit. Tous les jours ils observoient de ne point parler de choses profanes avant le lever du Soleil, & de donner ce tems à la priere: ensuite leurs supérieurs les envoyoient au travail; ils s'y appliquoient jusqu'à la cinquieme heure, ce qui revient à onze heures du matin: alors ils s'assembloient & se baignoient ceints avec des linges; mais ils ne s'oignoient pas d'huile, suivant l'usage des Grecs & des Romains. Ils mangeoient dans une salle commune, assis en silence; on ne leur servoit que du pain & un seul mets. Ils faisoient la priere devant & après le repas; puis retournoient au travail jusqu'au soir. Ils étoient sobres, & vivoient pour la plûpart jusqu'à cent ans. Leurs jugemens étoient séveres. On chassoit de l'ordre celui qui étoit convaincu de quelque grande faute, & il lui étoit défendu de recevoir des autres mêmes la nourriture; ensorte qu'il y en avoit qui mouroient de misere: mais souvent on les reprenoit par pitié. Il n'y avoit des *Esséniens* qu'en Palestine, encore n'y étoient-ils pas en grand nombre, seulement quatre mille ou environ: au reste c'étoient les plus superstitieux de tous les Juifs, & les plus scrupuleux à observer le jour du sabbat & les cérémonies légales; jusque-là qu'ils n'alloient point sacrifier au temple, mais y envoyoient leurs offrandes, parce qu'ils n'étoient pas contens des purifications ordinaires. Il y avoit entre eux des devins qui prétendoient connoître l'avenir par l'étude des livres saints, jointe à certaines préparations: ils vouloient même y trouver la medecine & les propriétés des racines, des plantes & des métaux. Ils donnoient tout au destin, & rien au libre-arbitre: étoient fermes dans leurs résolutions, méprisoient les tourmens & la mort, & avoient un grand zele pour la liberté, ne reconnoissant pour maître & pour chef que Dieu seul, & prêts à tout souffrir plûtôt que d'obéir à un homme. Ce mélange d'opinions sensées, de superstitions, & d'erreurs, fait voir que quelque austere que fût la morale & la vie des *Esséniens*, ils étoient bien au-dessous des premiers chrétiens. Cependant quelques auteurs, & entre autres Eusebe de Césarée, ont prétendu que les *Esséniens* appellés *Thérapeutes* étoient réellement des chrétiens ou des juifs convertis par S. Marc, qui avoient embrassé ce genre de vie. Scaliger soûtient, au contraire, que ces Thérapeutes n'étoient pas des chrétiens, mais des *Esséniens* qui faisoient profession de Judaïsme. Quoi qu'il en soit, il admet les deux sortes d'*Esséniens* dont nous avons déjà parlé. Mais M. de Valois dans ses notes sur Eusebe, rejette absolument toute distinction. Il nie que les Thérapeutes fussent véritablement *Esséniens*, & cela principalement sur l'autorité de Philon, qui ne leur donne jamais ce nom, & qui place les *Esséniens* dans la Judée & la Palestine: au lieu que les Thérapeutes étoient répandus dans l'Egypte, la Grece, & d'autres contrées. Josephe, *de bell. Jud. lib. II. antiquit. lib. XIII. cap. jx. & lib. XVIII. cap. ij.* Eusebe, *lib. II. cap. xvij.* Serrarius, *lib. III.* Fleury, *hist. ecclés. liv. I. pag. 7. & suiv. Dictionn. de Moréry & de la Bible. Voyez* THERAPEUTES. (*G*)

ESSEQUEBE, (*Géog. mod.*) riviere de la Guiane dans l'Amérique septentrionale; ses bords sont habités par des Sauvages.

ESSER, *en termes de Cloutier d'Epingle*, c'est choisir la grosseur du fil qu'on veut employer par le moyen d'une mesure, dans laquelle on le fait entrer. *Voy.* ESSE.

ESSERE, s. f. (*Med.*) c'est une espece de gale, que Fallope appelle *volante*: elle paroît subitement en différentes parties du corps, en forme de petites tumeurs sous la peau, comme celles qui sont produites par la piquûre des orties, & cause des demangeaisons insupportables. Sydenham, qui en parle aussi, dit qu'elle survient dans tous les tems de l'année, & qu'elle est sur-tout occasionnée par l'usage des vins atténuans, ou des liqueurs spiritueuses de semblable qualité. La maladie commence, selon cet auteur, par une petite fievre, qui est d'abord suivie d'éruptions pustuleuses presque par tout le corps, qui rentrent & se cachent sous la peau, pour reparoître bientôt après avec une cuisson excessive qui se fait sentir après que la demangeaison a forcé à se grater.

Cette galle paroît être la même que le *sora* ou *sare*, des Arabes, dont Sennert traite dans sa pratique, *lib. VI. part. I. cap. xxvj.*

Pour ce qui est de la cause de cette sorte d'éruption, *voyez* EXANTHEME, GALE.

Quant à la cure, elle consiste dans une diete rafraîchissante & tempérante, après avoir fait précéder la saignée & la purgation, qui doivent être répétées selon le besoin; on doit dans cette affection cutanée, éviter toute sorte d'application sur la peau. *Turner* (*d*)

ESSERET LONG, *outil de Charron*; c'est un morceau de fer long d'environ deux ou trois piés, rond, de la circonférence d'un pouce par en-haut, & par en-bas formant un demi-cercle en-dedans, tranchant des deux côtés, un peu recourbé par en-bas, formant une petite cuiller, qui sert aux Charrons à percer des trous dans des pieces de bois épaisses. Cet outil est emmanché avec un morceau de bois percé dans sa longueur, ce qui forme une espece de croix. *Voyez la Planche du Charron.*

ESSERET *court, outil de Charron*: cet outil est fait comme l'*esseret* long, & ne sert aux Charrons que pour faire des trous dans des pieces de bois moins épaisses. *Voyez la Planche du Charron.*

ESSERRER, c'est-à-dire, *en termes de Pêche*, haler à terre la pinne d'une seinne.

ESSETTE, *outil de Charron, de Couvreur, de Charpentier, de Tonnelier*, & autres ouvriers en bois; c'est un morceau de fer courbé par un côté, & droit de l'autre, dont le côté courbé est applati & tranchant, large environ de six pouces, & l'autre côté est rond fait en tête comme un marteau: au milieu de ce morceau de fer est une douille enchâssée & rivée dans l'œil qui est au milieu de l'*essette*; l'on fixe dans cette douille un manche d'environ un pié & demi, plus gros du côté de la poignée que du côté de la douille. Cet outil sert aux Charrons à dégrossir & charpenter le bois qu'ils ont à employer. *Voyez la Planche du Charron.* L'*essette* des Couvreurs est comme une petite herminette à marteau; elle leur sert à hacher les bois. Ils en ont une autre avec laquelle ils arrachent les clous de l'ardoise, lorsqu'on veut découvrir ou faire des recherches. Quant à l'*essette* des Tonneliers, c'est un marteau dont la tête est ronde, & qui se termine de l'autre côté en un large tranchant de fer acéré, qui se recourbe du côté du manche qui est de bois. Cet outil sert à arrondir l'ouvrage en-dedans.

ESSEX, (*Géog. mod.*) province maritime d'Angleterre. Colchester en est la capitale.

ESSIEU, f. m. (*Méchan.*) appellé auffi chez les anciens *cathete*, eft la même chofe qu'*axe*. *Voyez* AXE & CATHETE.

On ne fe fert plus de ce terme qu'en parlant des roues, pour défigner la ligne autour de laquelle elles tournent ou font cenfées tourner. *Voyez* ROUE.

Effieu dans le tour, eft la même chofe qu'*axe dans le tambour*. *Voyez ce mot*. *Voyez auffi* TOUR, TREUIL, CABESTAN.

Les anciens Géometres François, par exemple Defcartes dans fa Géometrie, donnent le nom d'*effieu* à l'*axe des courbes*. *Voyez* AXE & COURBE. (*O*)

ESSIEU, (*Charron*) c'eft en général une piece de bois de charronage qu'on débite & qu'on envoye en grume. Les *effieux* font pour l'ordinaire d'orme, & quelquefois de charme. Il y en a de fer.

ESSIMER, v. act. (*Fauconnerie*) c'eft ôter la graiffe exceffive d'un oifeau par diverfes cures, & l'amaigrir; c'eft comme fi on difoit *effuimer*, ôter le fuif; c'eft auffi le mettre en état de voler, lorfqu'on l'a dreffé, ou qu'il fort de la mue.

ESSOGNE *ou* ESSONGNE, f. f. (*Jurif.*) eft un droit ou devoir feigneurial dû par les héritiers ou fucceffeurs du défunt aux feigneurs dans la cenfive defquels il poffédoit des heritages au jour de fon décès. Ce terme vient de *fonniata*, qui dans la baffe latinité fignifie *procuration* fonniere, *feu hofpitio excipere*, *procurare*. Dans la fuite ce terme fut pris pour la preftation qui fe payoit au lieu du droit de procuration.

Ce droit eft d'un ou deux deniers parifis en quelques endroits, c'eft de douze en d'autres: c'eft d'autant, ou du double, ou de la moitié du cens annuel. *Voyez le procès-verbal de la coûtume de Reims*.

Le droit de meilleur catel ufité dans les Pays-bas a quelque rapport à ce droit d'*effogne*; l'un & l'autre font une fuite du droit de main-morte. Comme les feigneurs prétendoient avoir les biens de leurs fujets décédés, on les rachetoit d'eux moyennant une certaine fomme. *Voyez le Gloffaire de* M. de Lauriere, au mot *effongne*. (*A*)

ESSONNIER, f. m. *terme de Blafon*, double orle qui couvre l'écu dans le fens de la bordure. C'étoit autrefois une enceinte où l'on plaçoit les chevaux des chevaliers, en attendant qu'ils en euffent befoin pour le tournoi. Il y avoit dans cette enceinte des barres & des traverfes pour les féparer les uns des autres. *Dict. de Trévoux*.

* ESSOR, f. m. (*Gram.*) l'action de l'oifeau partant librement pour s'élever dans les airs. On l'a tranfporté au figuré, & l'on dit d'un auteur qui a débuté hardiment, qu'il a pris fon *effor*; d'un poëte qui commence avec liberté, qu'il prend fon *effor*: on dit auffi l'*effor* du génie, &c.

ESSORANT, particip. pref. *en terme de Blafon*, fe dit des oifeaux qui n'ouvrent les ailes qu'à demi pour prendre le vent, & qui regardent le foleil.

Gauthiot au Comté de Bourgogne, d'azur au Gautherot, oifeau *efforant* d'argent, armé & couronné d'or.

ESSORÉ, part. paffé, *en termes de Blafon*, fe dit de la couverture d'une maifon ou d'une tour, quand elle eft d'un autre émail que celui du corps du bâtiment.

Grog ou Lefzoye en Pologne, de gueules à une couverture de grains de quatre pieux d'argent, *efforée* d'or.

ESSORER, (s') (*Fauconnerie*) c'eft prendre l'effor trop fort, mauvaife qualité dans un oifeau de proie.

ESSORER *Jardinage*. On fe fert de ce mot pour exprimer ce qu'il convient de faire à des oignons de fleur qui fortent de terre. Cela veut dire qu'il faut les étendre fur un plancher, les y laiffer s'effuyer, & fe fécher avant que de les ferrer dans des boîtes. (*K*)

ESSORER *les eaux*, *terme de Chamoifeur*; c'eft les faire fécher fur des cordes, dans un endroit qu'on appelle *un étendoir*. *Voyez* ETENDOIR. *Voyez l'article* CHAMOISEUR.

ESSOURISSER, v. act. (*Manége*) opération dont très-peu d'auteurs font mention, & qui confifte, felon ceux qui en ont parlé, dans l'extirpation d'un polype dans le nez du cheval. *Voyez* POLYPE. La raifon de cette dénomination n'eft autre chofe que la dénomination même du *polype* qu'ils ont jugé à propos d'appeller *la fouris*. (*e*)

ESSUI, f. m. (*Art. méc.*) il fe dit en général d'un lieu deftiné à faire fécher. Les Tanneurs ont leur *effui*; les Chamoifeurs, les Papetiers ont le leur.

EST, f. m. *en Cofmographie*, eft l'un des points cardinaux de l'horifon, celui où le premier vertical coupe l'horifon, & qui eft éloigné de 90 degrés du point nord ou fud de l'horifon. *Voyez* ORIENT, POINTS CARDINAUX, HORISON, &c.

Pour trouver la ligne & les points d'*eft* & d'*oueft*, *voy.* LIGNE MÉRIDIENNE.

Le vent d'*eft* eft celui qui fouffle du point d'*eft*. *Voyez* VENT. Il s'appelle en latin *Eurus*, & en italien *Levante*, vent de levant.

Le *fud-eft* fouffle entre le fud & l'*eft*, à 45 degrés de ces points, le *nord-eft* à 45 degrés du nord & de l'*eft*, &c. *Voyez* VENT, RHUMB. (*O*)

ESTACADE, f. f. *terme de Riviere*, file de pieux moifés, affemblés & couronnés, pour empêcher les glaces d'entrer dans un bras de riviere, où l'on a mis les bateaux à l'abri. Il y en a une à la tête de l'île Louvier.

ESTADOU, f. m. *en terme de Tabletier Cornetier*, eft une efpece de fcie à deux lames, entre lefquelles il n'y a de diftance que celle que l'on veut mettre entre les dents du peigne. Cet inftrument eft monté fur un fût de bois dont le manche eft droit, & la partie qui contient ces lames, un peu courbée. L'*eftadou* fert, comme on peut le voir, à ouvrir les dents d'un peigne.

ESTAIN, (*Géog. mod.*) ville du duché de Bar, en France. *Long.* 23. 18. *lat.* 49. 15.

ESTAINS, f. m. pl. *ou* CORNIERES, (*Marine*) font deux pieces de bois qui par leur courbure, forment une efpece de doucine; elle prend fa naiffance fur l'étambot, à l'élévation des façons de l'arriere, & va aboutir aux extrémités de la liffe de hourdi. *Voyez* MARINE, *Planche IV. fig.* 1. *n°.* 12.

Les *eftains* font unis à l'étambot & aux extrémités de la liffe de hourdi par des entailles & de grands clous chaffés par-dehors, & comme ils font par leur reunion une varangue fort acculée avec une portion des genoux du couple extrème de l'arriere, leur dimention eft pareille à celle des autres varangues. Par exemple dans un vaiffeau de 176 piés de long fur 48 piés de large, l'*eftain* a d'épaiffeur fur le droit un pié deux pouces fix lignes; largeur fur le tour au pié, un pié trois pouces; largeur fur le tour au bout d'en-haut, un pié un pouce.

Dans des vaiffeaux de 151 piés de long fur 40 de large, l'*eftain* aura d'épaiffeur fur le droit 11 pouces cinq lignes de largeur; fur le tour au pié, 10 pouces huit lignes de largeur; fur le tour au bout d'en-haut, fix piés 10 lignes, & ainfi à proportion de la force du vaiffeau.

ESTAIRE, (*Géog. mod.*) ville des Pays-bas; elle eft fituée fur la Lis.

ESTALAGES, f. m. pl. (*Forges*) partie du fourneau des groffes forges. *Voyez l'article* GROSSES FORGES.

ESTAMBOT, *voyez* ETAMBOT.

ESTAME, f. f. (*Comm.*) Le fil d'*eftame* qui s'appelle auffi *fil d'eftaim*, eft un fil de laine, plus tors qu'à l'ordinaire, qu'on employe à fabriquer des bas, des bonnets, des gans, foit au tricot, foit au métier. Les gans, les bas, les bonnets, &c. faits de ce fil, s'appellent *gans d'eftame*, *bas d'eftame*.

ESTAMES, f. m. (*Comm.*) petites étoffes de laine qui fe fabriquent à Châlons-fur-Marne. Leur largeur doit être fur le métier d'une aulne fept huitiemes, & de trois quarts & demi, au retour du foulon.

ESTAMOY, f. m. Les *Vitriers* appellent ainfi un ais fur lequel eft attachée une plaque de fer, où l'on fait fondre la foudure & la poix-réfine.

ESTAMPE, f. f. (*Gravûre.*) On appelle *eftampe*, une empreinte de traits qui ont été creufés dans une matiere folide. Pour parvenir à m'expliquer plus clairement, je vais remonter à la Gravûre, comme à la caufe dont l'*eftampe* eft l'effet, & j'employerai dans cette explication les fecours généraux qui m'ont été fournis par M. Mariette. Cet illuftre amateur travaille à l'hiftoire de la Gravûre, & à celle des fameux artiftes qui ont gravé. Cet ouvrage, dont on peut juger d'avance par les connoiffances de l'auteur, nous fournira fans doute des matériaux pour enrichir un fecond article que nous donnerons *au mot* GRAVURE, comme un fupplément néceffaire à celui-ci.

Pour produire une *eftampe*, on creufe des traits fur une matiere folide; on remplit ces traits d'une couleur af-

aſſez liquide pour ſe tranſmettre à une ſubſtance ſouple & humide, telle que le papier, la ſoie, le vélin, *&c.* On applique cette ſubſtance ſur les traits creuſés, & remplis d'une couleur détrempée. On preſſe, au moyen d'une machine, la ſubſtance qui doit recevoir l'empreinte, contre le corps ſolide qui doit la donner; on les ſépare enſuite, & le papier, la ſoie ou le vélin, dépoſitaires des traits qui viennent de s'y imprimer, prennent alors le nom d'*eſtampe*.

Cette manœuvre (dont j'ai ſupprimé les détails, pour les réſerver aux places qui leur ſont deſtinées, telles que les articles IMPRESSION, GRAVURE *&c.*) ſuffit pour faire entendre d'une maniere générale ce que ſignifie le mot *eſtampe*; mais comme il y a pluſieurs ſortes d'*eſtampes*, & que l'art de les produire, par une ſingularité très-remarquable, eſt moderne, tandis que la Gravure a une origine ſi ancienne qu'on ne peut la fixer, je vais entrer dans quelques détails.

On ne peut douter de l'ancienneté de la Gravure, puiſque, ſans parler d'une infinité de citations & de preuves de toutes eſpeces, les ouvrages des Egyptiens, qui exiſtent encore, ſur-tout leurs obéliſques ornés de figures hyéroglifiques gravées, ſont des preuves inconteſtables que cet art étoit en uſage chez un des peuples les plus anciens qui nous ſoient connus. Il eſt même vraiſſemblable que pour fixer l'origine de cet art, il faudroit remonter à l'époque où les premiers hommes ont cherché les moyens de ſe faire entendre les uns aux autres ſans le ſecours des ſons de la voix. La premiere eſpece d'écriture a été ſans doute un choix de figures & de traits marqués & enfoncés ſur une matiere dure, qui pût, en réſiſtant aux injures de l'air, tranſmettre leur ſignification; & ſi cette conjecture eſt plauſible, de quelle ancienneté ne peut pas ſe glorifier l'art de graver? Cependant l'un de ſes effets (le plus ſimple, & en même tems le plus précieux), l'art de multiplier à l'infini par des empreintes, les traits qu'il ſait former, ne prend naiſſance que vers le milieu du XV. ſiecle. Les Italiens diſent que ce fut un orfévre de Florence, nommé *Maſo* ou *Thomas Finiguerra*, qui fit cette découverte. Les Allemands prétendent au contraire que la petite ville de Bockholt dans l'évêché de Munſter, a été le berceau de l'art des *eſtampes*: ils nomment celui à qui l'on doit l'honneur de cette découverte; ce fut, à ce qu'ils aſſûrent, un ſimple berger appellé *François*. Ce qui paroît certain, c'eſt que de quelque côté qu'elle ſoit venue, elle fut uniquement l'effet du haſard. Mais ſi l'induſtrie des hommes ſe voit ainſi humiliée par l'origine de la plus grande partie de ſes plus ſingulieres inventions, elle peut s'enorgueillir par la perfection rapide à laquelle elle conduit en peu de tems les moyens nouveaux dont le haſard l'enrichit.

Un orfévre ou un berger s'apperçoit que quelques traits creuſés ſont reproduits ſur une ſurface qui les a touchés, il ne faut pas trois ſiecles pour que toutes les connoiſſances humaines s'enrichiſſent par le moyen des *eſtampes*. Ce court eſpace de tems ſuffit pour que chacun des hommes qui s'occupent de ſciences & d'arts, puiſſent joüir à très-peu de frais de tout ce qui a exiſté de plus précieux avant lui dans le genre qu'il cultive. Enfin c'en eſt aſſez pour que d'avance on prépare à ceux qui nous ſuivront un amas preſqu'intariſſable de vérités, d'inventions, de formes, de moyens qui éterniſeront nos Sciences, nos Arts, & qui nous donneront un avantage réel ſur les anciens.

En effet, comme on ne peut pas douter que des routes par leſquelles les idées parviennent à notre conception, celle de la vûe ne ſoit la plus courte, puiſqu'il eſt certain que les explications les plus claires parviennent plus lentement à notre eſprit que la figure des choſes décrites; combien ſerions-nous plus inſtruits ſur les miracles de l'antiquité, ſi à leurs ouvrages ils avoient pû joindre des cartes géographiques, les plans de leurs monumens, la repréſentation des pieces détaillées de leurs machines, enfin des portraits & les images des faits les plus ſinguliers? Cependant il eſt néceſſaire, comme on le ſent aiſément, que les ſecours que l'on tire des *eſtampes* pour ces différens objets ſoient fondés ſur la perfection de leur travail; ce qui les ſoûmet à l'art de la Peinture dont elles ſont partie.

L'*eſtampe* peut donc auſſi ſe définir *une eſpece de peinture*, dans laquelle premierement on a fixé par des lignes le contour des objets; & ſecondement l'effet que produiſent ſur ces objets les jours & les ombres qu'y répand la lumiere. Le noir & le blanc ſont les moyens les plus ordinaires dont on ſe ſert; encore le blanc n'eſt-il que négativement employé, puiſque c'eſt celui du papier qu'on a ſoin de réſerver pour tenir lieu de l'effet de la lumiere ſur les corps.

Cette lumiere dans la nature frappe plus ou moins les ſurfaces, en raiſon de leur éloignement du point dont elle part & ſe répand.

Il réſulte de-là que les ſurfaces les plus éclairées ſont indiquées ſur l'*eſtampe* par le blanc pur: celles qui ſont moins lumineuſes, y ſont repréſentées foiblement obſcurcies par quelques traits legers; & ces traits qu'on appelle *tailles*, deviennent plus noirs, plus preſſés ou redoublés, à meſure que l'objet doit paroître plus enveloppé d'ombre, & plus privé de lumiere. On ſentira aiſément par cette explication, que cette harmonie qui réſulte de la lumiere & de ſa privation (effet qu'en terme de Peinture on appelle *clair-obſcur*), & la juſteſſe des formes, ſont les principes de la perfection des *eſtampes*, & du plaiſir qu'elles cauſent. L'on croira aiſément auſſi que les deux couleurs auxquelles elles ſont bornées, les privent de l'avantage précieux & du ſecours brillant que la peinture tire de l'éclat & de la diverſité du coloris; cependant l'art des *eſtampes*, en ſe perfectionnant, a fait des efforts pour vaincre cet obſtacle, qui paroît inſurmontable. L'adreſſe & l'intelligence des habiles artiſtes ont produit des eſpeces de miracles, qui les ont fait franchir les bornes de leur art.

En effet, les excellens graveurs qu'ont employés Rubens, Vandeyck & Jordans, ſe ſont diſtingués par leurs efforts dans cette partie. Si l'impoſſibilité abſolue les a empêchés de préſenter la couleur locale de chaque objet, ils ſont parvenus du moins, par des travaux variés, & analogues à ce qu'ils vouloient repréſenter, à faire reconnoître la nature de la ſubſtance des différens corps. Les chairs repréſentées dans leurs ouvrages, font naître l'idée de la peau, des pores, & de ce duvet fin dont l'épiderme eſt couvert. La nature des étoffes ſe diſtingue dans leurs *eſtampes*; on y démêle non-ſeulement la ſoie d'avec la laine, mais encore dans les ouvrages où la ſoie eſt employée, on reconnoît le velours, le ſatin, le taffetas. Repréſentent-ils un ciel? leurs travaux en imitent la legereté, les eaux ſont tranſparentes. Enfin il ne faut que s'arrêter ſur les belles *eſtampes* de ces graveurs, & ſur celles de Corneille Viſcher, d'Antoine Maſſon, des Nanteuils, des Drevets, & de tant d'autres, pour avoüer que l'art des *eſtampes* a été porté à la plus grande perfection.

Pour approfondir davantage cet art, il faudroit en décompoſer les moyens, décrire les outils, diviſer les eſpeces de productions. Cette diviſion s'étendroit & dans l'exécution méchanique dépendante des matieres qu'on employe, & dans les genres de gravure, qui ſont les toutes différentes qu'on peut prendre dans une exécution raiſonnée & ſentie. Mais il me ſemble que ces choſes appartiennent plus directement à la cauſe qu'à l'effet; ainſi nous dirons à l'*article* GRAVURE, ce qui pourra donner une idée plus exacte de ces détails; ſans oublier dans l'*article* IMPRESSION, ce que l'opération d'imprimer produit de différence ſur les *eſtampes*, pour leur plus ou moins grande perfection.

J'ajoûterai à cette occaſion que l'*eſtampe* regardée comme le produit de l'impreſſion, s'appelle *épreuve*: ainſi l'on dit d'une *eſtampe* mal imprimée, *c'eſt une mauvaiſe épreuve*; on le dit auſſi d'une *eſtampe* dont la planche eſt uſée, ou devenue imparfaite. *Article de M.* WATELET.

* ESTAMPE, (*Gram.*) outil quelquefois d'acier, dans lequel il faut diſtinguer trois parties; la tête, la poignée, & l'*eſtampe*. L'*eſtampe* eſt la partie convexe ou concave qui donne à la piece que l'on *eſtampe* la forme qu'elle a; la poignée eſt la partie du milieu que l'ouvrier tient à ſa main en *eſtampant*, & la tête eſt celle ſur laquelle il frappe pour donner à la piece la forme de l'*eſtampe*.

ESTAMPE QUARRÉE, *outil d'Arquebuſier*; c'eſt un morceau de fer exactement quarré, ſur lequel on plie un morceau de fer plat, auquel on pratique des côtés quarrés. Pour cet effet on poſe l'*eſtampe* ſur l'enclume; on met une plaque de fer rouge deſſus, & l'on frappe avec un marteau à main juſqu'à ce que la plaque de fer ſoit pliée en deux.

ESTAMPE, *en terme d'Eperonnier*, eſt un poinçon de fer qui a quelque groſſeur, dont l'extrémité arrondie ſert à amboutir les fonceaux ou autres pieces ſur l'amboutiſſoir. *V.* FONCEAUX, AMBOUTIR, AMBOUTISSOIR. *Voyez la figure* 2. *Planc. de l'Eperonnier*.

ESTAMPE, *outil d'Horloger*; c'eſt en général un mor-

morceau d'acier trempé & revenu, couleur de paille, auquel on donne différentes figures, selon les pieces que l'on veut *estamper*. Tantôt on le fait cylindrique, & on lui donne peu d'épaisseur, pour *estamper* des roues de champ ou des roues de rencontre : tantôt on le fait quarré & un peu long, pour pouvoir *estamper* des trous quarrément : enfin, comme nous l'avons dit, sa figure varie selon les différens usages auxquels on veut l'employer. *Voyez* ROUE DE CHAMP, ROUE DE RENCONTRE, *&c.* & *la fig.* 70. *Planche XVI. de l'Horlogerie*. (*T*)

ESTAMPE, (*Manége*, *Maréchall.*) instrument dont les Maréchaux se servent pour percer, c'est-à-dire pour *estamper* les fers qu'ils forgent, & qu'ils se proposent d'attacher aux piés des chevaux. Cet instrument n'est autre chose qu'un morceau de fer quarré d'environ un pouce & demi, & d'un demi-pié de longueur, fortement acéré par le bout, lequel est formé en pyramide quarrée, tronquée d'un tiers, ayant pour base la moitié de la longueur qui lui reste. On doit en acérer la tête, non-seulement pour assûrer la durée de cet outil, mais encore pour mettre à profit toute la percussion du marteau. Quand la tête n'est point acérée, une partie du coup se perd en l'écachant, & l'*estampure* en est moins franche. Communément au tiers inférieur de sa longueur est un œil dans lequel est engagé un manche dont s'arme la main gauche du maréchal qui doit *estamper*, tandis que de l'autre il est occupé à frapper sur l'*estampe* avec le févretier. *Voyez* FORGER. (*e*)

ESTAMPE, *en terme d'Orfévre en grosserie*, est encore une plaque de fer gravée en creux de quarrés continus, sur laquelle on frappe la feuille d'argent dont on veut couvrir le bâton d'une crosse, *&c.* On appelle cet outil *poinçon à feuilles*, plus ordinairement qu'*estampe*.

ESTAMPE, *en terme de Rafineur de sucre*, n'est autre chose qu'une poignée de sucre qu'on mastique dans le fond d'une forme à vergeoise. *Voyez* VERGEOISE & ESTAMPER.

ESTAMPÉ, *Broquette estampée*, *terme de Cloutier*; c'est la plus forte de toutes les broquettes : il y en a de deux sortes ; la premiere, qui pese deux livres le millier ; & l'autre qui va de deux livres & demie à trois livres le millier. *Voyez* BROQUETTE.

Ces sortes de broquettes ont la tête hémisphérique : on fait ces têtes avec un *estampe* qui est au poinçon, qui, au lieu d'être aigu, a une cavité de la forme & grandeur que l'on veut donner aux têtes. *Voyez la figure* 26. *Planche du cloutier*.

ESTAMPER, v. act. *Voy. l'article* ESTAMPE.

ESTAMPER, *terme de Chapelier*; c'est passer sur les bords des chapeaux l'outil qu'on appelle *piece*, afin d'en ôter les plis, & en faire en même tems sortir tout ce qui pourroit y être resté d'eau. Cette opération se fait sur la fouloire, dans le moment que le chapeau vient d'être dressé & enformé. *Voy.* PIECE & CHAPEAU. *Voyez les Planches du Chapelier*.

ESTAMPER, *en terme d'Eperonnier*; c'est donner de la profondeur à un morceau de fer plat dont on veut faire un fonceau. On le met sur un cercle aussi de fer, dont les bords de dessus tombent toûjours en se retrécissant vers ceux de dessous ; & par le moyen d'un fer arrondi par le bout, on l'amboutit sur cette estampe.

ESTAMPER, *en Horlogerie*, signifie *donner la figure requise à une piece & à un trou*, *par le moyen d'une estampe*. On appelle *estamper un trou quarrément*, y faire entrer à coups de marteau une estampe quarrée. On dit encore *estamper une roue de champ*, pour signifier l'action par laquelle on lui donne la forme qu'elle doit avoir avec une estampe. *Voy.* ESTAMPE. (*T*)

* ESTAMPER *un fer*, (*Manége*, *Maréchall.*) c'est y percer & y pratiquer huit trous, quatre de chaque côté, à l'effet de fournir un passage aux lames qui doivent être brochées dans les parois du sabot, & qui sont destinées à maintenir & à fixer d'une maniere inébranlable le fer sous le pié de l'animal. Pour cet effet le maréchal repose le fer chaud sur la bigorne ; il place l'estampe, & en présente la pointe sur les endroits de ce fer qu'il doit percer ; il frappe ensuite de façon que cette pointe s'insinue, & occasionne une élevation endelà des trous qu'il a commencés, & qu'il acheve en retournant le fer qu'il tient avec des tenailles, & en frappant de nouveau sur toutes les bosses auxquelles ses premiers coups ont donné lieu. Alors l'estampure est prête à recevoir la lame ; ou si elle n'est pas nette, il la perfectionne par le secours d'un poinçon. *Voy.* FORGER.

Estamper gras, c'est percer les trous très-près du rebord intérieur du fer.

Estamper maigre, c'est le pratiquer près du rebord extérieur.

Quelqu'essentielles que soient ces différences dans la pratique, les Maréchaux ne sont pas fort attentifs sur les cas où il seroit nécessaire de les observer. *V.* FERRURE, FERRER. (*e*)

ESTAMPER, *en terme d'Orfévre en grosserie*; c'est faire le cuilleron d'une cuillere, par le moyen d'une estampe qu'on frappe à coups de marteau dans la cuillere, sur un plomb qui reçoit ainsi qu'elle l'empreinte de l'estampe. *Voyez* ESTAMPE.

ESTAMPER, *en terme d'Orfévre en tabatiere*; c'est former les contours d'une boîte en l'amboutissant sur des mandrins, dans un creux de plomb sur lequel on a imprimé la forme du mandrin, qui y est renfermé ; & à grands coups de marteau qu'on frappe sur l'estampe, la matiere pressée entre le plomb & le mandrin, prend la forme de celui-ci. *Voyez* ESTAMPE & MANDRIN.

ESTAMPER, *en terme de Potier*; c'est l'action d'imprimer dans un creux telle ou telle partie d'une piece. *Voyez* CREUX.

ESTAMPER, *en terme de Rafineur*, est l'action de mastiquer une poignée de sucre dans le fond d'une batarde, où l'on veut jetter de la vergeoise (*voy.* VERGEOISE) ; ce sucre y forme par-là une espece de croûte capable de soûtenir l'effet de la matiere. Si la matiere avoit assez de corps, on n'*estamperoit* point la forme.

ESTAMPES, (*Géog. mod.*) ville de la Beauce, en France ; elle est située sur la Suine. *Long.* 19. 45. *lat.* 48. 24.

ESTAMPEUR, s. m. *en terme de Rafineur*, est une sorte de pilon de bois, surmonté d'un manche d'environ deux piés & demi. On s'en sert pour estamper les formes où l'on veut faire des vergeoises. *Voyez* VERGEOISE & ESTAMPER.

ESTAMPOIR *des anches*, (*Lutherie*) outil dont les Facteurs d'orgue se servent pour ployer les lames de cuivre dont les anches sont faites. C'est un morceau de fer fondu, représenté *fig.* 54, *Pl. de l'orgue*, dans lequel sont plusieurs gravûres de formes hemicylindriques de différentes grandeurs, dont on fait prendre la forme aux lames de cuivre recuit, en les frappant dedans avec la cheville de fer *F* ou le mandrin *G*, qui n'est arrondi que d'un côté. On commence par poser la plaque de cuivre sur l'*estampoir*; dessus on pose le mandrin *G*, sur lequel on frappe avec un marteau, pour faire enfoncer le cuivre dans le moule & en former une anche ; on revient ensuite à la piece, qui n'est que dégrossie avec le mandrin, en y passant la cheville *F*, qui acheve de lui donner la rondeur qu'elle doit avoir. Les entailles de l'*estampoir* doivent suivre la proportion du diapason.

ESTAMPURE, s. f. (*Manége*, *Maréchall.*) terme par lequel nous désignons en général tous les trous percés dans un fer de cheval. Une *estampure* grasse, une *estampure* maigre. *Voyez* ESTAMPER. (*e*)

ESTANCES, (*Marine*) ce sont des pieces de bois ou piliers posés verticalement tout le long des hiloires, & qui soûtiennent les barrotins ; ils ont de longueur toute la hauteur qui se trouve entre deux ponts. *Voyez Pl. IV. de Marine*, *fig.* 1. *n°.* 39. *estances* du fond de cale ; *n°.* 110. *estances* d'entre deux ponts ; *n°.* 135. *estances* des gaillards.

Estance à taquets, c'est l'*estance* du fond de cale, *figure ci-dessus n°.* 39. qui est entaillée à crans pour servir d'échelle, avec une corde à côté qu'on nomme *tirevieille*.

ESTANG, (*Géog. mod.*) petite ville du bas Armagnac, en France.

ESTANGUES, *terme de Monnoyeurs*, espece de grandes tenailles, à l'usage de ces ouvriers.

ESTANT, participe présent, (*Jurisp.*) du latin *stans*, terme d'*Eaux & Forêts*, qui se dit en parlant des bois qui sont debout & sur pié ; on les appelle *bois en estant* : l'ordonnance de 1669, *tit. xxvij. art. v.* défend au garde-marteau de marquer, & aux officiers de vendre aucuns arbres en *estant*, sous prétexte qu'ils auroient été fourchés ou ébranchés par la chûte des chablis, mais veut qu'ils soient conservés à peine d'amende arbitraire. (*A*)

ESTAPLES, (*Géog. mod.*) ville du Boulonnois, dans la Picardie, en France: elle eſt ſituée à l'embouchure de la Canches. *Long.* 19. 18'. 16". *lat.* 50. 30'. 44".

ESTAPO, (*Géog. mod.*) ville de la nouvelle Eſpagne, dans l'Amérique: elle eſt ſituée à l'embouchure du Tlaluc. *Long.* 273. 40. *lat.* 17. 50.

ESTARKÉ, (*Géog. mod.*) ville du Farſiſtan, en Perſe.

* ESTASES, ſ. f. *partie du métier d'étoffe de ſoie*. Les *eſtaſes* ſont deux pieces de bois de même longueur & groſſeur; elles ont ordinairement trois aunes $\frac{1}{4}$ de long ſur 6 à 7 pouces en quarré; elles ſervent à fixer les quatre piés du métier.

ESTATEUR, ſ. m. (*Commerce*) on nomme ainſi un ceſſionnaire, c'eſt-à-dire un négociant qui ayant mal fait ſes affaires, fait ceſſion en juſtice de tous ſes iens à ſes créanciers.

Quelques-uns croyent que ce nom vient du latin *ſtare*, ſe tenir debout, parce que le ceſſionnaire doit préſenter debout & tête découverte ſes lettres de bénéfice de ceſſion. D'autres penſent qu'il eſt dérivé du verbe *eſter*, ancien terme de Juriſprudence, qui ſignifioit comparoître *perſonnellement en juſtice*. *Dictionn. de Commerce*. *Voyez l'article* ESTANT.

ESTAVAYER, (*Géog. mod.*) ville du canton de Fribourg, en Suiſſe; elle eſt ſituée ſur le bord oriental du lac de Neufchatel. *Long.* 24. 30. *lat.* 46. 46.

ESTAVILLON, *terme de Gantier*; c'eſt un morceau de cuir taillé & diſpoſé pour faire un gant.

ESTE, (*Géog. mod.*) petite ville du Padoüan, dans l'état de Veniſe, en Italie. *Longit.* 29. 15. *latitud.* 45. 15.

ESTELIN *ou* ESTERLIN, ſ. m. poids d'Orfévre qui peſe vingt-huit grains & demi; c'eſt la vingtieme partie d'une once. Le marc contient 160 *eſtelins* ou *eſterlins*.

On a auſſi nommé *eſterlin* une eſpece de monnoie ancienne, à cauſe de la figure d'une étoile qui y étoit empreinte.

ESTELLA *ou* L'ETOILE, (*Géog. mod.*) petite ville du royaume de Navarre, en Eſpagne; elle eſt ſituée ſur l'Ega. *Long.* 15. 50. *lat.* 42. 35.

ESTEPA, (*Géog. mod.*) ville de l'Andalouſie, en Eſpagne; elle eſt ſituée ſur une montagne. *Long.* 13. 25. *lat.* 37. 10.

ESTER EN JUGEMENT, (*Juriſprud.*) ſignifie *être en cauſe*, *inſtance* ou *procès* avec quelqu'un devant un juge, ſoit en demandant ou défendant, *ſtare in judicio*.

Il y a des perſonnes qui ne ſont pas capables d'*eſter en jugement*, n'ayant point ce que l'on appelle en droit *perſonam ſtandi in judicio*, c'eſt-à-dire la faculté de plaider en leur nom.

Tels ſont tous ceux qui ne ſont pas capables des effets civils, comme les morts civilement, du nombre deſquels ſont les religieux qui ont fait profeſſion: néanmoins en matiere criminelle ces derniers ſont obligés de répondre lorſqu'ils ſont aſſignés pour dépoſer dans une information.

Les mineurs, même émancipés, ne peuvent *eſter en jugement* ſans être aſſiſtés de leur tuteur ou curateur; il en eſt de même des interdits.

Les fils de famille, même majeurs, ne peuvent pas non plus *eſter en jugement* ſans l'autoriſation de leur pere ou ayeul en la puiſſance duquel ils ſont.

Les femmes en puiſſance de mari ne peuvent auſſi *eſter en jugement* ſans l'aſſiſtance & l'autoriſation de leurs maris, à moins qu'elles ne ſoient ſéparées de biens & la ſéparation exécutée, ou qu'elles ne ſoient autoriſées par juſtice au refus de leurs maris.

ESTER À DROIT, ſe dit, en matiere criminelle, d'un accuſé qui eſt admis en juſtice à l'effet de répondre aux faits qu'on lui impute, & de recevoir un jugement. Un accuſé condamné par coutumace, qui a laiſſé paſſer cinq ans ſans ſe repréſenter, ne peut plus *eſter à droit*, c'eſt-à-dire qu'il n'eſt plus écouté, à moins qu'il n'ait obtenu à cet effet des lettres du prince, qu'on appelle *lettres pour eſter à droit*. Voyez *le titre xvj. de l'ordonnance de* 1670. (*A*)

ESTERRE, (*Marine*) on ſe ſert de ce terme dans pluſieurs endroits de l'Amérique, pour déſigner un petit port ou un endroit dans lequel la mer s'enfonçant dans les terres, les petits bâtimens peuvent aborder & ſe mettre à l'abri.

ESTEVAN DE GORMAS (SAINT), *Géog. mod.* ville de la vieille Caſtille, en Eſpagne; elle eſt ſituée ſur une hauteur proche du Duero.

ESTHER, (*Théol.*) livre de l'ancien Teſtament qui tire ſon nom de celui d'une fille juive célebre, captive en Perſe, que ſa beauté éleva juſqu'à la qualité d'épouſe d'Aſſuerus, & au throne de Perſe, & qui en cette qualité délivra les Juifs ſes compatriotes d'une proſcription générale, dans laquelle Aman miniſtre & favori d'Aſſuerus vouloit les envelopper. L'hiſtoire de cet évenement fait le ſujet du livre d'*Eſther*.

Les critiques ſont partagés ſur l'auteur du livre d'*Eſther*. S. Auguſtin, S. Epiphane, & S. Iſidore l'attribuent à Eſdras, mais Euſebe le croit encore plus récent. Quelques-uns le donnent à Joachim grand-prêtre des Juifs, & petit-fils de Joſedech; d'autres diſent que c'eſt l'ouvrage de la ſynagogue, à laquelle Mordechaï ou Mardochée écrivoit des lettres pour l'inſtruire de tous les évenemens contenus dans ce livre.

Mais la plûpart des interpretes hébreux, grecs, latins, &c. l'attribuent à Mardochée lui-même. Elias lévite, dans ſon *maſſ-bamum*, *præf.* 3. parle de ce ſentiment comme inconteſtable. Il eſt fondé ſur-tout ſur le ℣. 20 *du ch. jx.* du livre d'*Eſther*, où il eſt dit que *Mardochée écrit ces choſes & envoie les lettres à tous les Juifs qui ſont diſperſés dans toutes les provinces*, &c. On ſuppoſe auſſi que la reine *Eſther* y eut quelque part, comme il paroit par le ℣. 29. *du même chapitre*, où cette princeſſe & Mardochée écrivent une ſeconde lettre par ordre d'Aſſuerus, pour ordonner de ſolenniſer tous les ans la fête appellée *purim*, c'eſt-à-dire le *jour des ſorts*, en mémoire de ce que les Juifs avoient été délivrés des ſorts qu'Aman avoit conſultés pour ſavoir quel jour devoit être fatal à la nation juive & l'exterminer.

On croit que le livre d'*Eſther* a d'abord été compoſé en hébreu, puis amplifié par quelque juif helleniſte, dont les additions ont été inſérées en leur place dans la verſion greque, & miſes par S. Jérôme toutes enſemble à la fin du livre depuis le 24 verſet du chapitre x. Origene a cependant conjecturé que toutes ces pieces avoient été autrefois dans le texte hébreu: quoi qu'il en ſoit, le livre d'*Eſther* étoit compris dans le canon des anciens Juifs. Il n'eſt cependant point dans quelques anciens canons des Chrétiens, mais il ſe trouve dans le concile de Laodicée & dans pluſieurs autres. S. Jérôme a rejetté hors du canon des livres ſacrés les ſix derniers chapitres, & pluſieurs auteurs catholiques, juſqu'à Sixte de Sienne, ont été de ce ſentiment; mais le concile de Trente a reconnu le livre entier pour canonique. Les Proteſtans ſont de l'opinion contraire, & n'admettent ce livre que juſqu'au troiſieme verſet du chapitre x. Le reſte juſqu'à la fin du chapitre xvj. eſt mis chez eux au nombre des livres apocryphes. *Voyez* APOCRYPHE. (*G*)

* ESTIER, ſ. m. *terme de Pêche*, canal, achenal, boucaut. On appelle ainſi, *en terme de Pêche*, les petites foſſes des conduits de communication des lacs & des eaux des marais dans les grandes rivieres ou à la mer.

ESTILLE, ſ. f. (*Manuf. en laine.*) c'eſt la même choſe que *métier*. Ce terme eſt uſité dans les ſayetteries d'Amiens.

ESTIMATEUR, ſ. m. (*Gram.*) celui qui eſt choiſi ou nommé pour faire une eſtimation. *Voyez* ESTIMATION.

Les huiſſiers ſont jurés-priſeurs, vendeurs, & *eſtimateurs* des biens meubles.

ESTIMATIF, (*Juriſp.*) ſe dit de ce qui contient l'eſtimation de quelque choſe, comme un procès-verbal ou rapport d'experts, un devis *eſtimatif* d'ouvrages. (*A*)

ESTIMATION, (*Juriſp.*) ſignifie quelquefois la *priſée* ou *évaluation* d'une choſe; quelquefois on entend par le terme d'*eſtimation*, la ſomme même qui repréſente la valeur de la choſe.

Toute *eſtimation* doit être faite en conſcience & en la maniere uſitée. Les *eſtimations* frauduleuſes & à vil prix ne ſont jamais autoriſées; cependant on ne fait pas toûjours l'*eſtimation* à juſte valeur, par exemple, dans les pays où la crue des meubles a lieu on les eſtime à bas prix, parce que cette *eſtimation* ou priſée n'eſt que préparatoire, & que l'on ſait que les meubles ſeront portés plus haut à la chaleur des encheres, ou que ſi on les prend ſuivant l'*eſtimation*, on y ajoûtera la crue.

Dans les licitations des immeubles appartenans à des mineurs, l'*eſtimation* doit en être préalablement faite par autorité de juſtice, & le juge ne peut adjuger les

biens

biens au-deſſous de l'*eſtimation* qui en a été faite par les experts.

Il y a des cas où l'*eſtimation* d'une choſe équivaut à une vente, c'eſt-à-dire qu'on en eſt quitte en rendant l'*eſtimation*; c'eſt ainſi que dans quelques parlemens de droit écrit l'on tient pour maxime que *æſtimatio rei dotalis facit venditionem*, c'eſt-à-dire que quand un bien dotal eſt eſtimé, le mari en peut diſpoſer pourvû qu'il rende l'*eſtimation*. (*A*)

ESTIME, ſ. f. (*Droit natur.*) degré de conſidération que chacun a dans la vie commune, en vertu duquel il peut être comparé, égalé, préféré, *&c.* à d'autres. On diviſe l'*eſtime* en *eſtime* ſimple, & en *eſtime* de diſtinction.

L'*eſtime ſimple* eſt ainſi nommée, parce qu'on eſt tenu généralement de regarder pour d'honnêtes gens tous ceux, qui, par leur conduite, ne ſe ſont point rendus indignes de cette opinion favorable. Hobbes penſe différemment ſur cet article; il prétend qu'il faudroit préſumer la méchanceté des hommes juſqu'à ce qu'ils euſſent prouvé le contraire. Il eſt vrai, ſuivant la remarque de la Bruyere, qu'il ſeroit imprudent de juger des hommes comme d'un tableau ou d'une figure, ſur une premiere vûe; il y a un intérieur en eux qu'il faut approfondir: le voile de la modeſtie couvre le mérite, & le maſque de l'hypocriſie cache la malignité. Il n'y a qu'un très-petit nombre de gens qui diſcernent, & qui ſoient en droit de prononcer définitivement. Ce n'eſt que peu-à-peu, & forcés même par le tems & les occaſions, que la vertu parfaite & le vice conſommé, viennent à ſe déclarer. Je conviens encore que les hommes peuvent avoir la volonté de ſe faire du mal les uns aux autres; mais j'en conclurois ſeulement, qu'en *eſtimant* gens de bien tous ceux qui n'ont point donné atteinte à leur probité, il eſt ſage & ſenſé de ne pas ſe confier à eux ſans réſerve.

Enfin je crois qu'il faut diſtinguer ici entre le jugement intérieur & les marques extérieures de ce jugement. Le premier, tant qu'il ne ſe manifeſte point au-dehors par des ſignes de mépris, ne nuit à perſonne, ſoit qu'on ſe trompe ou qu'on ne ſe trompe point. Le ſecond eſt legitime, lorſque par des actions marquées de méchanceté ou d'infamie on nous a diſpenſés des égards & des ménagemens. Ainſi naturellement chacun doit être réputé homme de bien, tant qu'il n'a pas prouvé le contraire: ſoit qu'on prenne cette propoſition dans un ſens poſitif, ſoit plûtôt qu'on l'entende dans un ſens négatif, qui ſe réduit à celui-ci; *un tel n'eſt pas méchant homme*: puiſqu'il y a des degrés de véritable probité, il s'en trouve auſſi pluſieurs de cette probité qu'on peut appeller *imparfaite*, & qui eſt ſi commune.

Le fondement de l'*eſtime* ſimple, parmi ceux qui vivent dans l'état de nature, conſiſte principalement en ce qu'une perſonne ſe conduit de telle maniere, qu'on a lieu de la croire diſpoſée à pratiquer envers autrui, autant qu'il lui eſt poſſible, les devoirs de la loi naturelle.

L'*eſtime* ſimple peut être conſidérée dans l'état de nature, ou comme intacte, ou comme ayant reçu quelque atteinte, ou comme entierement perdue.

Elle demeure intacte, tant qu'on n'a point violé envers les autres, de propos délibéré, les maximes de la loi naturelle par quelqu'action odieuſe ou quelque crime énorme.

Une action odieuſe, par laquelle on viole envers autrui le droit naturel, porte un ſi grand coup à l'*eſtime*, qu'il n'eſt plus ſûr deſormais de contracter avec un tel homme ſans de bonnes cautions: je ne ſai cependant s'il eſt permis de juger des hommes par une faute qui ſeroit unique; & ſi un beſoin extrème, une violente paſſion, un premier mouvement, tirent à conſéquence. Quoi qu'il en ſoit, cette tache doit être effacée par la réparation du dommage & par des marques ſinceres de repentir.

Mais on perd entierement l'*eſtime ſimple* par une profeſſion ou un genre de vie qui tend directement à inſulter tout le monde & à s'enrichir par des injuſtices manifeſtes. Tels ſont les voleurs, les brigands, les corſaires, les aſſaſſins, *&c.* Cependant ſi ces ſortes de gens, & même des ſociétés entieres de pirates, renoncent à leur indigne métier, réparent de leur mieux les torts qu'ils ont faits, & viennent à mener une bonne vie, ils doivent alors recouvrer l'*eſtime* qu'ils avoient perdue.

Dans une ſociété civile, l'*eſtime ſimple* conſiſte à être réputé membre ſain de l'état, enſorte que, ſelon les lois & les coûtumes du pays, on tienne rang de citoyen, & que l'on n'ait pas été déclaré infame.

L'*eſtime ſimple naturelle* a auſſi lieu dans les ſociétés civiles où chaque particulier peut l'exiger, tant qu'il n'a rien fait qui le rende indigne de la réputation d'homme de probité. Mais il faut obſerver que comme elle ſe confond avec l'*eſtime civile*, qui n'eſt pas toûjours conforme aux idées de l'équité naturelle, on n'en eſt pas moins réputé civilement honnête homme, quoiqu'on faſſe des choſes qui, dans l'indépendance de l'état de nature, diminueroient ou détruiroient l'*eſtime ſimple*, comme étant oppoſées à la juſtice: au contraire on peut perdre l'*eſtime civile* pour des choſes qui ne ſont mauvaiſes que parce qu'elles ſe trouvent défendues par les lois.

On eſt privé de cette *eſtime civile*, ou ſimplement à cauſe d'une certaine profeſſion qu'on exerce, ou en conſéquence de quelque crime. Toute profeſſion dont le but & le caractere renferment quelque choſe de deshonnête, ou qui du moins paſſe pour tel dans l'eſprit des citoyens, prive de l'*eſtime civile*: tel eſt le métier d'exécuteur de la haute juſtice, parce qu'on ſuppoſe qu'il n'y a que des ames de bouë qui puiſſent le prendre, quoique ce métier ſoit néceſſaire dans la ſociété.

L'on eſt ſur-tout privé de l'*eſtime civile* par des crimes qui intéreſſent la ſociété: un ſeul de ces crimes peut faire perdre entierement l'*eſtime civile*, lors, par exemple, que l'on eſt noté d'infamie pour quelque action honteuſe contraire aux lois, ou qu'on eſt banni de l'état d'une façon ignominieuſe, ou qu'on eſt condamné à la mort avec flétriſſure de ſa mémoire.

Remarquons ici que les lois ne peuvent pas ſpécifier toutes les actions qui donnent atteinte civilement à la réputation d'honnête homme; c'eſt pour cela qu'autrefois chez les Romains il y avoit des cenſeurs dont l'emploi conſiſtoit à s'informer des mœurs de chacun, pour noter d'infamie *ceux* qu'ils croyoient le mériter.

Au reſte il eſt certain que l'*eſtime ſimple*, c'eſt-à-dire la réputation d'honnête homme, ne dépend pas de la volonté des ſouverains, enſorte qu'ils puiſſent l'ôter à qui bon leur ſemble, ſans qu'on l'ait mérité, par quelque crime qui emporte l'infamie, ſoit de ſa nature, ſoit en vertu de la détermination expreſſe des lois. En effet comme le bien & l'avantage de l'état rejettent tout pouvoir arbitraire ſur l'honneur des citoyens, on n'a jamais pû prétendre conférer un tel pouvoir à perſonne: j'avouë que le ſouverain eſt maître, par un abus manifeſte de ſon autorité, de bannir un ſujet innocent; il eſt maître auſſi de le priver injuſtement des avantages attachés à la conſervation de l'honneur civil: mais pour ce qui eſt de l'*eſtime* naturellement & inſéparablement attaché à la probité, il n'eſt pas plus en ſon pouvoir de la ravir à un honnête homme, que d'étouffer dans le cœur de celui-ci les ſentimens de vertu. Il implique contradiction d'avancer qu'un homme ſoit déclaré infame par le pur caprice d'un autre, c'eſt-à-dire qu'il ſoit convaincu de crimes qu'il n'a point commis.

J'ajoûte qu'un citoyen n'eſt jamais tenu de ſacrifier ſon honneur & ſa vertu pour perſonne au monde: les actions criminelles qui ſont accompagnées d'une véritable ignominie, ne peuvent être ni légitimement ordonnées par le ſouverain, ni innocemment exécutées par les ſujets. Tout citoyen qui connoît l'injuſtice, l'horreur des ordres qu'on lui donne, & qui ne s'en diſpenſe pas, ſe rend complice de l'injuſtice ou du crime, & conſéquemment eſt coupable d'infamie. Grillon refuſa d'aſſaſſiner le duc de Guiſe. Après la S. Barthélemy, Charles IX. ayant mandé à tous les gouverneurs des provinces de faire maſſacrer les Huguenots, le vicomte Dorté, qui commandoit dans Bayonne, écrivit au roi: „ SIRE, „ je n'ai trouvé parmi les habitans & les gens de guerre, que de bons citoyens, de braves ſoldats, & pas „ un bourreau; ainſi eux & moi ſupplions V. M. d'em„ ployer nos bras & nos vies à choſes faiſables „. *Hiſt. de d'Aubigné*.

Il faut donc conſerver très-précieuſement l'*eſtime ſimple*, c'eſt-à-dire la réputation d'honnête homme; il le faut non-ſeulement pour ſon propre intérêt, mais encore parce qu'en négligeant cette réputation on donne lieu de croire qu'on ne fait pas aſſez de cas de la probité. Mais le vrai moyen de mériter & de conſerver l'*eſtime ſimple* des autres, c'eſt d'être réellement eſtimable, & non pas de ſe couvrir du maſque de la probité, qui ne manque guere de tomber tôt ou tard: alors ſi malgré ſes ſoins on ne peut impoſer ſilence à la calomnie, on doit ſe conſoler par le témoignage irréprochable de ſa conſcience.

Voilà pour l'*eſtime ſimple*, conſidérée dans l'état de nature & dans la ſociété civile: *liſez* ſur ce ſujet la diſſer-

ſertation de Thomaſius, *de exiſtimatione famâ & infamiâ*. Paſſons à l'*eſtime* de diſtinction.

L'*eſtime de diſtinction* eſt celle qui fait qu'entre pluſieurs perſonnes d'ailleurs égales par rapport à l'*eſtime ſimple*, on met l'une au-deſſus de l'autre, à cauſe qu'elle eſt plus avantageuſement pourvûe des qualités qui attirent pour l'ordinaire quelque honneur, ou qui donnent quelque prééminence à ceux en qui ces qualités ſe trouvent. On entend ici par le mot d'*honneur*, les marques extérieures de l'opinion avantageuſe que les autres ont de l'excellence de quelqu'un à certains égards.

L'*eſtime de diſtinction*, auſſi-bien que l'*eſtime ſimple*, doit être conſidérée ou par rapport à ceux qui vivent enſemble dans l'indépendance de l'état de nature, ou par rapport aux membres d'une même ſociété civile.

Pour donner une juſte idée de l'*eſtime de diſtinction*, nous en examinerons les fondemens, & cela, ou en tant qu'ils produiſent ſimplement un mérite, en vertu duquel on peut prétendre à l'honneur, ou en tant qu'ils donnent un droit, proprement ainſi nommé, d'exiger d'autrui des témoignages d'une *eſtime de diſtinction*, comme étant dûes à la rigueur.

On tient en général pour des fondemens de l'*eſtime de diſtinction*, tout ce qui renferme ou ce qui marque quelque perfection, ou quelque avantage conſidérable dont l'uſage & les effets ſont conformes au but de la loi naturelle & à celui des ſociétés civiles. Telles ſont les vertus imminentes, les talens ſupérieurs, le génie tourné aux grandes & belles choſes, la droiture & la ſolidité du jugement propre à manier les affaires, la ſupériorité dans les ſciences & les arts recommandables & utiles, la production des beaux ouvrages, les découvertes importantes, la force, l'adreſſe & la beauté du corps, en tant que ces dons de la Nature ſont accompagnés d'une belle ame, les biens de la fortune, en tant que leur acquiſition a été l'effet du travail ou de l'induſtrie de celui qui les poſſede, & qu'ils lui ont fourni le moyen de faire des choſes dignes de loüange.

Mais ce ſont les bonnes & belles actions qui produiſent par elles-mêmes le plus avantageuſement l'*eſtime de diſtinction*, parce qu'elles ſuppoſent un mérite réel, & parce qu'elles prouvent qu'on a rapporté ſes talens à une fin légitime. L'honneur, diſoit Ariſtote, eſt un témoignage d'*eſtime* qu'on rend à ceux qui ſont bienfaiſans; & quoiqu'il fût juſte de ne porter de l'honneur qu'à ces ſortes de gens, on ne laiſſe pas d'honorer encore ceux qui ſont en puiſſance de les imiter.

Du reſte il y a des fondemens d'*eſtime de diſtinction* qui ſont communs aux deux ſexes, d'autres qui ſont particuliers à chacun, d'autres enfin que le beau ſexe emprunte d'ailleurs.

Toutes les qualités qui ſont de légitimes fondemens de l'*eſtime de diſtinction*, ne produiſent néanmoins par elles-mêmes qu'un droit imparfait, c'eſt-à-dire une ſimple aptitude à recevoir des marques de reſpect extérieur; deſorte que ſi on les refuſe à ceux qui le méritent le mieux, on ne leur fait par-là aucun tort proprement dit, c'eſt ſeulement leur manquer.

Comme les hommes ſont naturellement égaux dans l'état de nature, aucun d'eux ne peut exiger des autres, de plein droit, de l'honneur & du reſpect. L'honneur que l'on rend à quelqu'un, conſiſte à lui reconnoître des qualités qui le mettent au-deſſus de nous, & à s'abaiſſer volontairement devant lui par cette raiſon: or il ſeroit abſurde d'attribuer à ces qualités le droit d'impoſer par elles-mêmes une obligation parfaite, qui autoriſât ceux en qui ces qualités ſe trouvent, à ſe faire rendre par force les reſpects qu'ils méritent. C'eſt ſur ce fondement de la liberté naturelle à cet égard, que les Scythes répondirent autrefois à Alexandre: „ N'eſt-il „ pas permis à ceux qui vivent dans les bois, d'igno„ rer qui tu es, & d'où tu viens? Nous ne voulons „ ni obéir ni commander à perſonne „. Q. Curce, *liv. VII. c. viij*.

Auſſi les ſages mettent au rang des ſottes opinions du vulgaire, d'*eſtimer* les hommes par la nobleſſe, les biens, les dignités, les honneurs, en un mot toutes les choſes qui ſont hors de nous. „ C'eſt merveille, dit ſi bien Montagne dans ſon aimable langage, „ que ſauf „ nous, aucune choſe ne s'apprétie que par ſes propres „ qualités . . . . . . Pourquoi eſtimez-vous un homme „ tout enveloppé & empaqueté? Il ne nous fait mon„ tre que des parties qui ne ſont aucunement ſiennes, „ & nous cache celles par leſquelles ſeules on peut réel„ lement juger de ſon *eſtimation*. C'eſt le prix de l'é„ pée que vous cherchez, non de la gaine: vous n'en „ donneriez à l'avanture pas un quatrain, ſi vous ne l'a„ viez dépouillée. Il le faut juger par lui-même, non „ par ſes atours; & comme le remarque très-plaiſam„ ment un ancien, ſavez vous pourquoi vous l'eſtimez „ grand? vous y comptez la hauteur de ſes patins; la „ baſe n'eſt pas de la ſtatue. Meſurez-le ſans ſes é„ chaſſes: qu'il mette à part ſes richeſſes & honneurs, „ qu'il ſe préſente en chemiſe. A-t-il le corps propre „ à ſes fonctions, ſain & alegre? Quelle ame a-t-il? „ eſt-elle belle, capable, & heureuſement pourvûe de „ toutes ſes pieces? eſt-elle riche du ſien ou de l'au„ trui? la fortune n'y a elle que voir? ſi les yeux ou„ verts, elle attend les eſpées traites; s'il ne lui chaut „ par où lui ſorte la vie, par la bouche ou par le goſier? „ ſi elle eſt raſſiſe, équable, & contente? c'eſt ce qu'il „ faut voir „. *Liv. I. ch. xlij*. Les enfans raiſonnent plus ſenſément ſur cette matiere: Faites bien, diſent-ils, & vous ſerez roi.

Reconnoiſſons donc que les alentours n'ont aucune valeur réelle; concluons enſuite que quoiqu'il ſoit conforme à la raiſon d'honorer ceux qui ont intrinſequement une vertu éminente, & qu'on devroit en faire une maxime de droit naturel; cependant ce devoir conſidéré en lui-même, doit être mis au rang de ceux dont la pratique eſt d'autant plus loüable, qu'elle eſt entierement libre. En un mot, pour avoir un plein droit d'exiger des autres du reſpect, ou des marques d'*eſtime de diſtinction*, il faut, ou que celui de qui on l'exige ſoit ſous notre puiſſance, & dépende de nous; ou qu'on ait acquis ce droit par quelque convention avec lui; ou bien en vertu d'une loi faite ou approuvée par un ſouverain commun.

C'eſt à lui qu'il appartient de régler entre les citoyens les degrés de diſtinction, & à diſtribuer les honneurs & les dignités; en quoi il doit avoir toûjours égard au mérite & aux ſervices qu'on peut rendre, ou qu'on a déjà rendu à l'état: chacun après cela eſt en droit de maintenir le rang qui lui a été aſſigné, & les autres citoyens ne doivent pas le lui conteſter. *Voyez* CONSIDÉRATION.

L'*eſtime de diſtinction* ne devroit être ambitionnée qu'autant qu'elle ſuivroit les belles actions qui tendent à l'avantage de la ſociété, ou autant qu'elle nous mettroit plus en état d'en faire. Il faut être bien malheureux pour rechercher les honneurs par de mauvaiſes voies, ou pour y aſpirer ſeulement afin de ſatisfaire plus commodément ſes paſſions. La véritable gloire conſiſte dans l'*eſtime* des perſonnes qui ſont elles-mêmes dignes d'*eſtime*, & cette *eſtime* ne s'accorde qu'au mérite. „ Mais „ (dit la Bruyere) comme après le mérite perſonnel „ ce ſont les éminentes dignités & les grands titres, dont „ les hommes tirent le plus de diſtinction & le plus „ d'éclat, qui ne ſait être un Eraſme, peut penſer à ê„ tre évêque. „ *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

* ESTIME, (*Marine*) c'eſt le calcul que fait le pilote de la route & de la quantité du chemin du vaiſſeau. La route d'un vaiſſeau étant, comme elle l'eſt preſque toûjours, oblique au méridien du lieu, il ſe forme un triangle rectangle dont elle eſt l'hypothénuſe; les deux autres côtés ſont le chemin fait dans le même tems en longitude & en latitude. La latitude eſt connue par l'obſervation de la hauteur de quelque aſtre. On a par la bouſſole l'angle de la route, avec un côté du triangle; on a la route en *eſtimant* la viteſſe du vaiſſeau pendant un tems donné d'où ſe tire très-aiſément la quantité de la longitude.

La difficulté conſiſte dans l'*eſtime* de la vîteſſe du vaiſſeau. Pour l'avoir on jette le loch, piece de bois attachée à une ficelle que l'on devide à meſure que le vaiſſeau s'éloigne (*Voyez* LOCH); car la mer n'ayant point de mouvement vers aucun endroit, le loch y demeure flotant & immobile, & devient un point fixe par rapport auquel le vaiſſeau a plus ou moins de vîteſſe. Mais cette ſuppoſition ceſſe, ſi l'on eſt dans un courant: alors on eſt expoſé à prendre pour vîteſſe abſolue, ce qui n'eſt que vîteſſe relative; ſavoir la différence en vîteſſe du loch & du vaiſſeau. Erreur dangereuſe. Cependant quand on auroit les longitudes par l'obſervation céleſte, le ciel ſe couvrant quelquefois pour pluſieurs jours, il en faudroit toûjours venir à la pratique de l'*eſtime* & du loch, qui ne ſera jamais qu'un tatonnement. *Mémoires de l'academ.* 1702. *Voy.* NAVIGATION, &c.

ESTIOLER, (*Jard.*) On dit d'une plante qu'elle *eſtiole* ou *s'eſtiole*, quand en croiſſant elle devient menue & fluette, ce qui eſt un défaut; cela arrive

aux

aux légumes, quand les graines ſont ſemées trop ſerrées. (*K*)

ESTIVE, (*Mar.*) c'eſt le juſte contre-poids qu'on donne à chaque côté d'un vaiſſeau, pour balancer ſa charge avec tant de juſteſſe, qu'un côté ne peſe pas plus que l'autre; ce qui eſt néceſſaire pour qu'il ſille & marche avec plus de facilité.

ESTIRE, ſ. f. (*Corroyeur*) c'eſt un morceau de fer ou de cuivre, de l'épaiſſeur de cinq à ſix lignes, de la largeur de cinq à ſix pouces, moins large par en-haut que par en-bas. La partie la moins large ſert de poignée à l'ouvrier.

Le corroyeur étend, abat le grain de fleur, ou décraſſe ſes cuirs à l'*eſtire*.

L'*eſtire* de fer eſt pour les cuirs noirs: celle de cuivre, pour ceux de couleur qu'on craint de tacher.

* ESTISSEUSES, ſ. f. (*Manuf. en ſoie*) petites tringles de fer qui retiennent les roquetins & les canons dans les cantres.

ESTISSU, ſ. m. (*Ruban.*) c'eſt la même choſe que les eſtiſſeuſes de l'article précédent.

ESTOC, ſ. m. (*Juriſprud.*) ſignifie *tronc* ou *ſouche commune*, dont pluſieurs perſonnes ſont iſſues. Ce mot vient de l'allemand *ſtoc*, ou de l'anglo-ſaxon *ſtocce*, qui veut pareillement dire *tronc*.

On ſe ſert de ce terme en matiere de propres, ſoit réels ou fictifs, pour exprimer la ſouche commune d'où ſortoit celui qui a poſſédé le propre.

Dans les coûtumes de ſimple côté ou de côté & ligne, on confond ſouvent le terme d'*eſtoc* avec celui de *côté*; mais dans les coûtumes ſoucheres, le terme d'*eſtoc* s'entend, comme on vient de le dire, pour la ſouche commune.

La coûtume de Dourdan, qui eſt du nombre des coûtumes ſoucheres, explique bien (*art.* 117.) la différence qu'il y a entre *eſtoc* & *coté & ligne*; & ſont entendus, dit cet article, les plus prochains de l'*eſtoc* & ligne, ceux qui ſont deſcendus de celui duquel les héritages ſont procédés, & qui les a mis dans la ligne; & où ils n'en ſeroient deſcendus, encore qu'ils fuſſent parens du défunt de ce côté, ils ne peuvent prétendre les héritages contre les plus prochains lignagers d'icelui défunt, poſé qu'ils ne fuſſent lignagers dudit côté dont les héritages ſont procédés. *Voy.* Renuſſon, *traité des propres*, *ch. vj. ſect.* 5. & *aux mots* CÔTÉ, COUTUMES SOUCHERES, LIGNE, PROPRES. (*A*)

ESTOC-ET-LIGNE, (*à la Monnoie*) les enfans & les petits-enfans des monnoyeurs, taillereſſes, ouvriers; enfin de ceux qui ont été reçus & qui ont preté ferment, ſont dits être d'*eſtoc-&-ligne* de monnoyage: les aînés ont le droit d'être reçus, en cas de mort ou de réſignation, à la place de leurs peres ou meres, ſelon le ſexe & la place. Les cadets ne peuvent avoir ce droit, mais on les reçoit dans les places inférieures, & ils avancent ſelon les évenemens, les occaſions, & leur habileté.

ESTOC, (*Art milit.*) c'eſt ainſi qu'on exprime ſouvent la pointe d'un ſabre ou d'une épée. *Frapper d'eſtoc*, c'eſt pointer ou pouſſer l'épée ou le ſabre pour le faire entrer par la pointe; & *frapper de taille*, c'eſt ſabrer ou donner des coups avec le tranchant du ſabre ou de l'épée. Dans les différens exercices des ſoldats romains, „ on leur montroit, dit Vegece, principale-
„ ment à pointer; avec quelque force, qu'un coup de
„ tranchant ſoit appuyé, il tue rarement, parce que les
„ armes défenſives & les os l'empêchent de pénétrer;
„ tandis que la pointe, enfoncée ſeulement de deux doigts,
„ fait ſouvent une bleſſure mortelle. D'ailleurs il n'eſt
„ pas poſſible de donner un coup de ſabre ſans décou-
„ vrir le bras & le côté droit; au lieu qu'on peut poin-
„ ter, ſans donner de jour à ſon ennemi, & le percer
„ avant qu'il voye venir l'épée „. *Nouv. trad. de Vegece*, par M. de Sigrais. (*Q*)

ESTOC, (*Com. de bois*) On dit une coupe *à blanc-eſtoc*, quand on abat tous les arbres d'une forêt, ſans en réſerver aucun.

ESTOCADE *ou* BOTTE, (*Eſcrime*) eſt un coup de pointe quelconque qu'on allonge à l'ennemi.

On peut terminer une *eſtocade* de cinq façons, dedans les armes, dehors les armes, deſſus les armes, ſous les armes, & en flanconade.

* ESTOIRE *ou* ASTEROTES, ſ. f. *terme de Pêche*, uſité dans le reſſort de l'amirauté de Bayonne, eſt une ſorte de filet qu'on peut rapporter à l'eſpece des bretellieres.

Le rêt que les pêcheurs Tillotiers (compagnie de Pêcheurs de Bayonne) nomment *aſterote* ou *rêt à plier*, eſt un filet travaillé comme les tramaux de dreige; il a environ une braſſe & demie de chûte, & cinquante à ſoixante braſſes de long; il ſe tend par fond comme les bretellieres, ou flettes tramaillées à la mer des Pêcheurs hauts & bas Normands; & la manœuvre de la Pêche eſt la même que celle qui ſe fait avec le rêt de trente mailles; il ſert pour prendre le poiſſon plat, & les Pêcheurs s'en ſervent en-dedans le bouchaut dans la riviere, & hors la barre à la mer; le calibre de ce tramail eſt le même que l'ordonnance de 1681 permet pour la dreige à la mer: ainſi c'eſt un tramail ſédentaire, qui a les hameaux ou l'émail de neuf pouces en quarré, & la toile, nappe, ou rêt du milieu, de 21 lignes en quarré.

ESTOMAC, ΣΤΟΜΑΧΟΣ, *ventriculus*, *en Anatomie*, eſt une partie creuſe, membraneuſe, & organique de l'animal, qui eſt deſtinée à recevoir la nourriture après la déglutition, & à la convertir en chyle. *Voyez* NOURRITURE, DIGESTION, CHYLE, *&c.*

Il eſt d'une forme longue; quelques-uns le comparent à une citrouille; d'autres à une muſette. Il eſt ſitué dans la région épigaſtrique, un peu plus panché du côté gauche que du côté droit. Sa partie ſupérieure eſt jointe au diaphragme & au petit épiploon; ſa partie inférieure au grand épiploon; le côté droit au duodenum, & le côté gauche à la ratte. Le cartilage xiphoïde répond preſqu'à la partie moyenne de l'*eſtomac*, il a deux orifices; un à chaque extrémité. L'orifice gauche eſt appellé proprement στόμαχος, de στόμα, *bouche*; on le nomme auſſi καρδία: il ſe joint à l'œſophage, dont il eſt en quelque façon une continuation. C'eſt par cet orifice que les alimens entrent dans l'*eſtomac*, où étant digérés, ils montent obliquement au pylore, ou vers l'orifice droit qui eſt joint au premier des inteſtins. L'*eſtomac* eſt courbé; il ſe forme en conſéquence deux arcs entre ces deux orifices, un plus grand, convexe, tourné vers la partie inférieure, lorſque l'*eſtomac* eſt vuide, & en-devant, lorſqu'il eſt rempli, l'autre plus petit, ſupérieur, concave, ſitué entre les deux orifices. Les viſceres, voiſins de l'*eſtomac*, ſont la ratte à gauche, le foie à droite, & le pancreas derriere & inférieurement. *Voyez* FOYE, RATTE, PANCREAS, OESOPHAGE & PILORE.

L'*eſtomac* eſt compoſé de quatre membranes ou enveloppes; la premiere & la plus intérieure, eſt formée de fibres courtes, qui ſont ſituées perpendiculairement au-deſſus des fibres de l'enveloppe voiſine, & peuvent être manifeſtement apperçues vers le pylore: quand l'*eſtomac* eſt tendu par la nourriture, ces fibres deviennent épaiſſes & courtes; tandis qu'elles s'efforcent de ſe rétablir dans leur état, par leur élaſticité naturelle, elles contractent la cavité de l'*eſtomac*, & lui font broyer & expulſer les alimens. Cette enveloppe eſt plus large que les autres, & eſt remplie de plis & de rides, principalement vers le pylore: ces plis arrêtent le chyle & l'empêchent de ſortir de l'*eſtomac*, avant que d'être ſuffiſamment digéré. Il y a dans cette enveloppe un grand nombre de petites glandes qui ſéparent une liqueur, qui humecte toute la cavité de l'*eſtomac*, & aide à la coction des alimens: c'eſt pourquoi cette enveloppe eſt nommée *tunique glanduleuſe*.

La ſeconde tunique eſt plus mince & plus délicate; elle eſt tout-à-fait nerveuſe; d'un ſentiment exquis, & ſe nomme *tunique nerveuſe*.

La troiſieme eſt muſculaire, & compoſée de fibres droites & circulaires; celles qui ſont droites, avancent ſur la partie ſupérieure de l'*eſtomac*, entre l'orifice ſupérieur & l'inférieur; & celles qui ſont circulaires, vont obliquement depuis la partie ſupérieure de l'*eſtomac*, juſqu'au fond. Les plus intérieures de ces fibres deſcendent vers le côté droit, & les plus extérieures, vers le côté gauche: de ſorte que par leur action, les deux extrémités de l'*eſtomac* ſont attirées vers le milieu, & le tout eſt également contracté; c'eſt par leur contraction & leur mouvement continuel, que l'attrition & la digeſtion des alimens ſe fait bien.

Toutes ces membranes ſont unies entr'elles par un tiſſu cellulaire, que quelques-uns ont regardé comme des membranes particulieres.

Un grand nombre de vaiſſeaux ſe rendent à l'*eſtomac*, & ils viennent à différens troncs, afin qu'aucune preſſion ne pût intercepter le cours des liqueurs qu'ils renferment; ce qui feroit très-aiſément arrivé, s'il n'y avoit eu qu'un ſeul tronc: toutes ſes arteres viennent en général de la cœliaque: la coronaire ſtomachique eſt une branche de la cœliaque, ſe diſtribue entre les deux ori-

orifices le long du petit arc; la gastrique droite vient de l'hépatique, se porte le long du grand arc à droite, s'anastomose avec la gastrique gauche qui vient de la sphérique, & qui se termine le long du grand arc à gauche; les veines suivent à-peu-près la même direction, & se vuident dans des branches de la veine-porte ventrale.

La huitieme paire de nerfs envoye à l'*estomac* deux branches considérables, qui s'étendent autour de l'orifice supérieur, & qui sont fort sensibles; c'est delà aussi que naît la grande simpathie qu'il y a entre l'*estomac*, la tête, & le cœur; ce qui a fait croire à Van-Helmont que l'ame a son siége à l'orifice supérieur de l'*estomac*.

Quant au mouvement de l'*estomac*, le docteur Pitt nous apprend dans les *Transactions philosophiques*, qu'en disséquant un chien, il a trouvé que le mouvement péristaltique des boyaux avoit, de même, lieu dans l'*estomac*; le pylore, qu'on trouve pour l'ordinaire aussi haut que le diaphragme, tomboit à chaque ondulation au-dessus du fond de l'*estomac*; de maniere qu'il pouvoit remarquer clairement un resserrement dans le milieu de l'*estomac*, à chaque mouvement en en-bas; tel qu'il étoit capable de comprimer tout ce qui étoit renfermé dans sa cavité. Ces mouvemens, dit-il, étoient aussi réguliers qu'aucun qu'on puisse appercevoir dans les intestins; & il ajoûte qu'il a fait la même observation dans trois autres chiens; d'où on peut conclure sûrement que cela se trouve dans tous. *Voyez* PERISTALTIQUE.

Les animaux qui ruminent ont quatre *estomacs*: cependant on remarque que quelques-uns de ceux qui en ont quatre en Europe, n'en ont que deux en Afrique; apparemment à cause que les herbes d'Afrique sont plus nourrissantes. *Voyez* RUMINANT.

Les oiseaux qui se nourrissent ordinairement de graines qui sont couvertes d'une peau dure, ont un espece d'*estomac* qu'on appelle *jabot*, qui est composé de quatre grands muscles en-dehors, & d'une membrane dure & calleuse au-dedans: ceux qui vivent de chair, comme les aigles, les vautours, &c. n'en ont qu'un. *Voyez* CARNIVORE, GRANIVORE; &c. Quant à l'action de l'*estômac*, *voyez* DIGESTION. (*L*)

ESTOMAC, (*maladie de l'*). Les fonctions de cet organe sont très-nombreuses & très-variées; elles sont par conséquent susceptibles de différentes lésions.

Celles de la premiere espece dépendent des vices de ce viscere, en tant qu'il est regardé comme le siége de l'appétit des alimens & de la boisson, qui est aboli dans l'*anorexie* & diminué dans la *dysorexie* ou l'inappétence & le dégoût, ou *apositie* dépravé dans la faim canine & les *envies*, c'est-à-dire le *pica* & le *malacia*. *Voyez* FAIM, ANOREXIE, DYSOREXIE, APOSITIE & ENVIE.

Les maladies de l'*estomac* de la seconde espece, regardent la coction, en tant qu'elle dépend principalement de l'action du ventricule; ainsi lorsque les alimens, qui y sont contenus, ne sont pas digérés, ou lorsqu'ils ne le sont que lentement & avec peine, ou qu'ils changent de nature, & contractent des qualités qui ne sont point convenables au chyle, préparé d'une maniere naturelle; ces différens vices constituent des maladies de l'*estomac*, qui sont l'*apepsie*, ou le défaut de digestion, la *dyspepsie*, ou la digestion difficile, douloureuse; la *bradypepsie*, ou la digestion trop rallentie; & la *diapthore*, ou la digestion faite avec corruption: il a été traité de chacune de ses affections en son lieu, où à l'*article* DIGESTION. *Voyez* APEPSIE, DYSPEPSIE, BRADYPEPSIE, & DIAPTHORE. La trop prompte digestion est rarement une maladie; lorsqu'elle est regardée comme un vice, elle constitue ce qu'on appelle la *boulimie*, ou faim excessive. *V.* FAIM.

Les maladies de l'*estomac* de la troisieme espece, regardent l'action de ce viscere, tendante à expulser les matieres contenues dans sa cavité: telles sont le hoquet, la nausée, le vomissement, le cholera, le rot; la lienterie est aussi de cette espece, en tant qu'elle dépend du vice de l'*estomac*, comme de celui des intestins. *Voyez* HOQUET, NAUSÉE, VOMISSEMENT, CHOLERA-MORBUS, ROT & LIENTERIE.

Les maladies du ventricule de la quatrieme espece, dépendent des vices qui affectent spécialement les parties qui entrent dans la composition de sa substance: ainsi comme il reçoit un grand nombre de nerfs, qui se distribuent dans ses membranes, il est doüé d'un sentiment très-exquis; ce qui le rend très-susceptible de douleur, sur-tout dans les environs de son orifice supérieur: cette sorte d'affection est ce qu'on appelle la *cardialgie* ou l'*ardeur d'estomac*. *Voyez* CARDIALGIE.

L'*estomac* étant composé de vaisseaux de tous les genres, est par conséquent sujet aux engorgemens inflammatoires, aux abcès, aux ulceres, à la gangrene, aux obstructions, à l'œdeme, au skirrhe: c'est de ces dernieres maladies, qui ne sont pas distinguées par des noms particuliers, dont il convient de donner succinctement l'histoire sous cet article.

De l'inflammation de l'estomac. Toute sorte d'engorgement de vaisseaux, dans quelque partie du corps que ce soit, augmente son volume, & y forme une tumeur; ainsi l'engorgement inflammatoire en produit toujours une dans la partie de l'*estomac*, où il a son siége; mais elle n'est sensible au-dehors, que lorsqu'elle est dans la partie antérieure: il est rare qu'il soit entierement enflammé dans toute l'étendue, tant interne qu'externe de ses membranes; il ne l'est ordinairement qu'extérieurement, ou intérieurement dans une partie plus ou moins grande de sa substance.

Lorsque l'inflammation est formée, le malade ressent dans la région épigastrique une douleur fixe continue, pungitive, avec un sentiment de pesanteur, qui ne peut être calmée par l'application d'aucun remede approprié; elle est accompagnée d'une fievre très-aiguë, d'une chaleur très-ardente, & d'une soif très-pressante; & la douleur est augmentée, au moment même de l'entrée des alimens dans l'*estomac*, soit solides, soit liquides; elle se fait alors plus particulierement sentir dans le point où est l'inflammation, & les matieres reçues dans sa capacité, ne tardent pas à en être expulsées par un vomissement très-douloureux, ou par une prompte & fatigante déjection, à moins que l'engorgement inflammatoire ne s'étende au cardia & au pylore, & ne ferme ces deux orifices: le hocquet se joint à tous ces symptomes & rend la douleur encore plus aiguë; le malade se plaint d'une anxiété continuelle, & paroît être d'une inquiétude extrème, par les fréquentes agitations de son corps; si l'inflammation affecte tout le ventricule, il ne trouve pas une situation où il ne ressente une douleur très-vive dans toute la région épigastrique, si ce n'est que la surface externe: la douleur se fait plus sentir pendant la digestion; pendant que les fibres de l'*estomac* se contractent pour presser les matieres contenues, & ensuite les expulser de sa capacité, le malade prend, dans ce cas, les alimens nécessaires avec moins de peine; que lorsque c'est la surface interne qui est enflammée, parce que celle-ci est exposée au contact de ce qui est dans le viscere, ce qui la rend par conséquent extrémement susceptible d'irritation, & renouvelle la douleur d'une maniere insupportable: lorsque c'est la partie antérieure qui est le siége de l'inflammation, elle se manifeste par la tumeur qui est sensible au toucher, & même quelquefois à la vûe dans l'étendue des parties contenantes du bas-ventre, qui terminent le devant de la région épigastrique: cette partie est aussi d'une si grande sensibilité, que le malade ne peut rien supporter qui la presse, & même qui la touche, comme les couvertures du lit. Le malade souffre davantage, étant couché sur le dos, lorsque l'affection est dans la partie postérieure: il ne se couche qu'avec plus de douleur sur les parties latérales, si elles sont affectées; d'ailleurs le malade distingue par lui-même si elles sont le siége du mal, & l'indique par son rapport: si l'inflammation tient plus de la nature de l'érésypele que du phlegmon, les symptomes sont tous plus violens, mais la tumeur & le sentiment de pesanteur de la partie affectée, sont moins considérables: lorsque l'inflammation est fort étendue, & que la maladie est conséquemment fort grande, il survient de fréquentes défaillances; le malade éprouve de constantes insomnies, & tombe souvent dans le délire.

Avec tous ces signes, on a de la peine à distinguer l'inflammation de l'*estomac* d'avec l'inflammation d'une partie voisine, qui y a beaucoup de rapport; c'est celle du petit lobe du foye, qui recouvre la partie supérieure du ventricule, ou celle des parties contenantes de l'abdomen, qui lui est contiguë: presque tous les mêmes symptomes se trouvent dans l'une comme dans l'autre; ensorte que les medecins les plus expérimentés s'y sont souvent trompés; on ne peut en faire la différence, que par la violence extrème des accidens qui accompagnent l'inflammation de l'*estomac*.

Les causes tant prochaines qu'éloignées de cette affection, sont les mêmes que celles de l'inflammation en général, appliquées à la partie dont il s'agit. Le medecin peut en connoître la nature & les différences, par les informations qu'il prend sur la maniere de vivre qui a précedé; sur l'abus des six choses non naturelles, auquel il a peut-être donné lieu; sur l'âge, le

se-

ſexe, le tempérament, la ſaiſon, &c. dont la différence peut beaucoup influer ſur celles des cauſes de cette inflammation, qui peut encore être ou idiopathique ou ſympathique, ſymptomatique ou critique.

Cette maladie devient très-dangereuſe, & mortelle même en peu de tems, ſi on ne ſe hâte pas d'y apporter remede, parce que la fonction de la partie affectée eſt extrèmement néceſſaire à la vie, parce que le défaut de cette fonction lui eſt très-préjudiciable, & que l'organe en eſt très-fourni de nerfs, & a une grande connexion par leur moyen avec toutes les parties voiſines. Les perſonnes d'un tempérament foible, délicat, guériſſent rarement de l'inflammation d'*eſtomac*: elle eſt moins dangereuſe pour ceux qui ſont robuſtes. Le froid aux extrémités, eſt un ſigne de mort prochaine dans cette maladie: elle ſe termine, comme toutes les autres maladies inflammatoires, par la réſolution, par la ſuppuration, ou par la gangrene: ou elle ſe change en tumeur ſkirrheuſe, chancreuſe; ou elle procure une mort prompte, que les convulſions contribuent à accélérer. C'eſt la nature, & la violence de ſes cauſes & de ſes ſymptomes, qui diſpoſe à ces différentes terminaiſons, & les décide. Si l'inflammation de l'*eſtomac* tourne en ſuppuration, il s'enſuit pluſieurs maux conſidérables, tels que la nauſée, le vomiſſement, la douleur: ces ſymptomes ſont quelquefois accompagnés de circonſtances ſurprenantes; on n'en connoît ſouvent pas la cauſe, & ils deviennent incurables: d'ailleurs le pus s'en répand ou dans la capacité de l'abdomen, ou dans celle du ventricule. Il ſe forme dans le premier cas un empieme: dans le ſecond le pus eſt évacué par le vomiſſement ou par les déjections. Il réſulte de l'un & de l'autre, que le malade tombe dans une vraie conſomption à la ſuite de la fievre lente, que procure le pus en ſe mêlant avec la maſſe des humeurs. L'*eſtomac* s'affoiblit de plus en plus, les alimens ne ſe digerent pas; & le corps ne recevant preſque point de nourriture, périt par l'atrophie & le maraſme.

L'exulcération de ce viſcere n'eſt cependant pas toûjours l'effet de l'inflammation; elle peut être auſſi produite immédiatement par la corroſion de quelque humeur acre, de quelque médicament, de quelque aliment de nature à ronger la ſubſtance de l'*eſtomac*: elle peut auſſi être cauſée par des corps durs, rudes, pointus, comme des portions d'os, des aiguilles & autres choſes ſemblables, avalées à deſſein ou par mégarde. Les ulceres de cette eſpece ne ſont pas ordinairement ſi dangereux que ceux qui ſe forment à la ſuite de l'inflammation de ce viſcere.

Lorſque la gangrene lui ſuccede, elle eſt incurable; & la mort qui ſuit de près, ne laiſſe pas le tems de placer aucun remede, qui ſeroit d'ailleurs inutile, à cauſe du peu d'épaiſſeur des tuniques de l'*eſtomac*, qu'elle détruit très-promptement.

L'œdeme, les obſtructions, le ſkirrhe, qui ont leur ſiége dans la ſubſtance du ventricule, ſont très-difficiles à guérir, & dérangent conſidérablement les fonctions de cet organe; le chancre y cauſe des douleurs très-violentes, qui ſont même ſuſceptibles d'être augmentées par tout ce qui y eſt appliqué par la voie de la déglutition; & qui deviennent fixes, inſupportables & de longue durée par l'effet des remedes irritans, & de toute autre choſe de ſemblable qualité, pris intérieurement.

Dès que le medecin eſt aſſûré par le concours des ſignes qui caractériſent l'inflammation de l'*eſtomac*, qu'elle eſt formée, il doit recourir tout de ſuite à la ſaignée, la preſcrire copieuſe, & la faire repéter, ſi le cas l'exige; & cependant, comme les violentes douleurs cauſent ſouvent des foibleſſes, des défaillances, il faut avoir grande attention de conſerver les forces, & de ménager par cette raiſon les évacuations; d'éviter l'uſage des purgatifs, & encore plus celui des vomitifs, qui, en attirant un plus grand abord d'humeurs dans la partie affectée, en la mettant en mouvement, & en lui cauſant des agitations convulſives, violentes par les irritations, ne peuvent qu'être extrèmement nuiſibles. Il convient par conſéquent de ne faire diverſion que dans les parties éloignées; ainſi les lavemens antiphlogiſtiques ſont utiles dans cette vûe. Le régime doit être exactement obſervé; le malade doit ſe ſoûmettre à une diete très-ſevere, & ne faire aucun uſage de viande ni de ſes ſucs, bouillons. Les délayans, les adouciſſans, les tempérans, qui ſe trouvent réunis dans les tiſannes émulſionnées, cuites, ſont employés, avec ſuccès en grande quantité. Les décoctions de ris, d'orge, en peu miellées & aiguiſées par quelques gouttes d'acide minéral; comme l'eſprit de nitre, ou végétal, comme le ſuc de limon à petite doſe, produiſent auſſi de bons effets, & contribuent à calmer le vomiſſement & les autres ſymptomes preſſans, tels que l'ardeur de la fievre, la douleur. Les fomentations émollientes, repercuſſives, corroboratives & legerement aſtringentes: les cataplaſmes de même qualité, les onguens même appliqués ſur l'*eſtomac*, ſont encore très-utiles dans ce cas. On peut placer un doux purgatif ſur la fin, lorſque la douleur paroît bien calmée. Si l'inflammation de l'*eſtomac* tourne en gangrene, il n'y a point de remede à employer, comme il a été dit: la mort de la partie eſt bientôt ſuivie de celle du tout. Si la partie enflammée vient à ſuppurer, & que l'on puiſſe le connoître, il faut traiter la maladie ſelon la méthode preſcrite pour les abcès en général (*voyez* ABCÈS, ULCERE, SUPPURATION); & ſi l'*eſtomac* eſt affecté d'obſtructions, d'œdeme, de ſkirrhe, de chancre, il faut auſſi employer les remedes indiqués contre ces différens vices. *Voyez* OBSTRUCTION, ŒDEME, SKIRRHE, CHANCRE. (*d*)

ESTOMBER, ESTOUSPER: on écrit plus ſouvent, & on prononce toûjours *eſtrumber*. *Eſtomber*, *terme de Deſſinateur*; c'eſt froter le crayon qu'on a mis ſur ſon deſſein, avec de petits rouleaux de papier barbus par le bout, ou avec du chamois roulé ſur un petit bâton, en forme de pinceau. Le chamois & le papier ainſi roulés, s'appellent *eſtompes*. On prend quelquefois du crayon en poudre avec l'*eſtompe*, & on le frote ſur le deſſein. (*R*)

ESTONIE, (*Géogr. mod.*) province de Ruſſie, bornée à l'orient par la mer Baltique, au ſeptentrion par le golfe de Finlande, à l'occident par l'Ingrie, & au midi par la Livonie. On la diviſe en cinq diocèſes; Alcurazie, Virrie, Sarrie, Vixie, & Servie.

ESTOTILAND, (*Géog.*) Ce pays de l'Amérique ſeptentrionale au nord du Canada, vers les terres arctiques decouvert par Antonio Zéni, dont tant de géographes & de coſmographes ont parlé, & dont Davity nous a donné la deſcription, juſqu'à détailler les livres latins de la bibliotheque de celui qui y commandoit; ce pays, dis-je, malgré tant de témoignages poſitifs, n'eſt qu'un pays idéal & chimérique: auſſi M. de Lisle en a banni le nom de ſes cartes, avec d'autant plus de raiſon que l'on ne ſait même ce qu'il ſignifie. *Article de M. le Chevalier* DE JAUCOURT.

ESTOU, ſ. m. (*Boucherie*) table à claire-voie ſur laquelle les Bouchers habillent les moutons & les veaux. Si vous ôtez les bras à la civiere des Maçons, vous aurez l'*eſtou* des Bouchers. L'*eſtou* eſt ſoûtenu ſur quatre bâtons poſés aux quatre angles.

ESTOUPIN, ETOUPIN, *ou* VALET, (*Marine*). C'eſt un peloton de fil de carret proportionné au calibre des canons: on s'en ſert à bourrer la poudre quand on les charge.

ESTRAC, (*Manége*, *Maréchallerie*) terme dont nous ne faiſons plus aucun uſage. *Voyez* ETROIT.

ESTRADE, ſ. f. (*Gramm. & Hiſt. mod.*) eſt un terme françois qui ſignifie à la lettre *une route publique* ou *grand chemin*. C'eſt de-là qu'eſt venue cette phraſe militaire, *battre l'eſtrade*, c'eſt-à-dire envoyer des coureurs ou gens à cheval à la découverte pour épier les diſpoſitions de l'ennemi, & donner avis au général de tout ce qu'ils ont apperçû dans la route. Une armée ne marche jamais ſans envoyer de tous côtés des batteurs d'*eſtrade*.

Ce mot eſt formé de l'italien *ſtrada*, rue ou chemin, qui vient lui-même du latin *ſtrata*, rue pavée. Quelques-uns le dérivent d'*eſtradiots*, qui étoient anciennement des cavaliers qu'on employoit à battre l'*eſtrade*.

Eſtrade ſignifie auſſi *une petite élevation ſur le plancher d'une chambre*, qui eſt ordinairement entourée d'une alcove ou baluſtrade pour mettre un lit, & qui, comme en Turquie, n'eſt quelquefois couverte que de beaux tapis, pour y recevoir les perſonnes de diſtinction qui viennent en viſite. *Voyez* ALCOVE.

ESTRADE, (*Art milit.*) ſe dit du terrain des environs d'une ville ou d'une armée; ainſi *battre l'eſtrade*, c'eſt parcourir les environs d'une armée ou d'une place, pour découvrir s'il y a quelques partis de l'ennemi. (*Q*)

ESTRADE, (*Jardinage*). *Voyez* GRADINS DE GAZON.

ESTRADIOTS *ou* STRADIOTS, ſ. m. pl. (*Art milit.*) eſpece de cavalerie legere qui a été autrefois d'uſage en France. *Voyez* CAVALERIE. (*Q*)

ESTRAGON, ſ. m. (*Hiſt. nat. Bot.*) *dracunculus eſculentus*. C'eſt une plante potagere qui pouſſe plu-

plusieurs tiges ou verges à la hauteur de deux piés, rameuses, & portant des feuilles longuettes, odorantes, d'un goût fort, mais agréable. Ses fleurs qui sont jaunes, sont si petites qu'à peine les découvre-t-on; elles forment de petits bouquets, & sont suivies de petits fruits ronds qui en conservent la semence: on l'employe dans les fournitures de salade, & on en met dans le vinaigre pour le faire sentir bon.

L'*estragon* se multiplie de traînasses ou boutures, rarement de semence, & repousse quand il a été coupé: sa culture n'a rien de particulier. (*K*)

ESTRAGON, (*Matiere médic. Chim.*) Cette plante est puissamment incisive, apéritive, digestive; elle donne de l'appétit, dissipe les vents, excite les urines & les regles, leve les obstructions: étant mâchée, elle fait sortir la pituite & la salive, comme la pyrethre; c'est pourquoi elle appaise les douleurs des dents, & purge le cerveau humide. On en fait usage très-fréquemment parmi nous dans les salades; elle tempere le froid & la crudité des autres plantes avec lesquelles on la mêle. Geoffroy, *mat. méd.*

L'*estragon* contient une partie mobile, vive & piquante, qui a quelqu'analogie avec l'esprit volatil des cruciferes, mais qui n'a pas les caracteres essentiels de ces sels.

L'*estragon* doit être rangé à cet égard avec l'ail, l'oignon, le poireau, la capucine, & quelques autres, que M. Boerhaave & ses copistes placent mal-à-propos parmi les plantes qui contiennent un alkali volatil nud. On prépare avec cette plante un vinaigre qu'on appelle *vinaigre d'estragon*.

Le vinaigre d'*estragon* entre dans l'eau prophylactique de la pharmacopée de Paris. (*b*)

ESTRAGON, (*Diete*). On mange les feuilles de cette plante en salade, rarement seules; ordinairement avec la laitue, dont elles relevent admirablement le goût. Cette espece d'assaisonnement peut devenir aussi fort utile pour l'estomac, & concourir efficacement avec le sel, le poivre & le vinaigre, à corriger la fadeur, l'inertie d'une plante aqueuse & insipide, telle que la laitue. *Voyez* LAITUE & SALADE. L'*estragon* est très-peu employé à titre de remede. (*b*)

ESTRAGON, (*Chimie*). L'*estragon* contient une partie vive & piquante au goût & à l'odorat, & aussi volatil que l'esprit des cruciferes, auquel il est d'ailleurs très-analogue. La nature de ce principe mobile n'est pas assez déterminée jusqu'à présent; les Chimistes instruits savent seulement que ce n'est pas un alkali volatil. (*b*)

ESTRAMADURE ESPAGNOLE (L'), *Géog. mod.* province d'Espagne, qui a environ 70 lieues de longueur sur 40 de largeur. Elle est bornée au septentrion par le royaume de Léon & la vieille Castille; à l'orient par la nouvelle Castille; au midi par l'Andalousie, & à l'occident par le Portugal.

L'Andalousie Portugaise est une province du Portugal, située vers l'embouchure du Tage. Elle est bornée au septentrion par la province de Beira; à l'orient & au midi par l'Alentéjo; à l'occident par l'océan Atlantique. Elle se divise en cinq territoires, Sétuval, Alanguer, Santaren, Leiria, Torna. Lisbonne en est la capitale.

ESTRAN, (*Marine*) c'est une étendue de terrein le long de la côte, laquelle est très-plate & sablonneuse, & dont souvent une partie est couverte par les hautes marées; mais ce terme n'est en usage que le long des côtes de Flandres & de Picardie.

ESTRANGEL, ad. (*Littérat.*) certains caracteres de l'alphabet syriaque, qu'on en peut regarder aujourd'hui comme les lettres majuscules. On a cru que ces majuscules avoient été anciennement le véritable caractere courant.

ESTRAPADE, s. f. (*Art milit.*) est une espece de punition militaire, dans laquelle, après avoir lié au criminel les mains derriere le dos, on l'éleve avec un cordage jusqu'au haut d'une haute piece de bois, d'où on le laisse tomber jusqu'au près de terre, de maniere qu'en tombant la pesanteur de son corps lui disloque les bras. Quelquefois il est condamné à recevoir trois *estrapades*, ou même davantage.

Ce mot vient, dit-on, du vieux mot *estreper*, qui signifie *briser*, *arracher*; ou bien de l'italien *strappata*, du verbe *strappare*, tordre par force. *Trévoux & Chambers*.

L'*estrapade* n'est plus d'usage, au moins en France.

ESTRAPADE, (*Marine*) c'est le châtiment qu'on fait souffrir à un matelot, en le guindant à la hauteur d'une vergue, en le laissant ensuite tomber dans la mer, où l'on le plonge une ou plusieurs fois selon que le porte la sentence. C'est ce qu'on appelle autrement *donner la cale*. *Voyez* CALE.

ESTRAPADE, (*Manége*) expression ancienne, & par laquelle on entendoit un châtiment donné avec les renes du caveçon ou de la bride. Il seroit à souhaiter pour les chevaux, que l'action de chatier ainsi fût aussi inusitée que le mot. Quelques-uns lui donnent une autre signification, ils prétendent qu'il n'a été employé & imaginé que pour définir des sortes de contre-tems communément appellés *sauts de mouton*. Ce qu'il y a de plus certain, c'est que s'il a exprimé quelque chose autrefois, il a tellement vieilli qu'il ne nous est, pour ainsi dire, plus connu. (*e*)

ESTRAPASSER UN CHEVAL, (*Manége*) c'est en outrer l'exercice sans considération de ce qu'il ne peut, ou de ce qu'il ne fait, relativement à ce qu'on lui demande. Cette expression quelqu'ancienne qu'elle soit n'a point vieilli, & vraissemblablement la brutalité, l'ignorance, & la témérité, d'un commun accord en perpétueront l'usage. (*e*)

* ESTRAPOIRES, s. f. (*Agriculture*) ce sont de longues serpes en forme de croissant, attachées à l'extrémité d'un long bâton, dont on se sert pour couper le chaume à ras de terre. Cette manœuvre s'appelle *estraper*.

ESTRAPONTIN ou HAMAC, (*Marine*) c'est une espece de lit fait d'un tissu de coton ou avec de la toile, & suspendu avec des cordes entre les ponts, sur lesquels on couche dans les vaisseaux. *V.* BRANLE & HAMAC.

* ESTRAQUELLE, sub. f. (*Verrerie*) c'est ainsi qu'on nomme la pelle à enfourner. Elle a sept piés & demi de long. Les Tiseurs s'en servent à tirer la matiere cuite des anses à cendriere & la porter aux monceaux, d'où on la verse dans les pots. Il faut cinq *estraquelles*. Les plis de l'*estraquelle* auront neuf pouces de largeur, un peu plus de longueur, & quatre pouces de profondeur. L'*estraquelle* est de fer ou de tole.

ESTRASSE, s. f. (*Comm.*) bourre de soie, qu'on appelle aussi *cardasse*.

ESTREAFLE', adj. (*Venerie*) se dit d'un chien qui a un os de la hanche hors de son lieu.

ESTREJURES, (*Jurisp.*) sont des choses abandonnées (*Voy.* Lindanum de Teneremonda, *p.* 218.) Il en est aussi parlé dans les coûtumes particulieres du bailliage de S. Omer, *art.* 7. *Voyez le glossaire de* Lauriere, au mot *estrejures*; & ci-devant le *mot* ESTRAYERS, (1) qui a quelque rapport à celui-ci. (*A*)

ESTRELAGE, s. m. (*Comm.*) droit qui se leve sur le sel par quelques seigneurs, lorsque les voitures des fermiers passent sur leurs terres. La pancarte du droit d'*estrelage* doit être placée en un lieu éminent, près de l'endroit où on doit le lever. Ce droit se levoit autrefois en nature, mais par l'ordonnance de 1687, pour l'adjudication des gabelles, l'*estrelage* a été apprécié en argent, aussi-bien que tous les autres péages auxquels les sels des gabelles sont sujets sur les terres des seigneurs. *Dictionn. de Comm. de Trév.* & *Chambers*. (*G*)

ESTREMOS ou EXTREMOS, (*Géog. mod.*) ville de l'Alentéjo, en Portugal: elle est située sur la Tera. *Long.* 10. 46. *lat.* 38. 44.

ESTRIBORD ou STRIBORD, (*Marine*) c'est le côté droit du vaisseau, eu égard à celui qui est assis à la poupe. On dit ordinairement *stribord*. *Voyez* STRIBORD.

ESTRIQUER, v. act. *en terme de Rafineur de sucre*, c'est boucher les fentes & les crevasses que la terre fait tout-autour des bords de la forme en se séchant. Cela se fait en y mettant de la nouvelle terre, que l'on unit au niveau de l'autre avec un estriqueur. *Voyez* ESTRIQUEUR. Cette opération précede le rafraîchi (*Voyez* RAFRAICHI), parce que l'eau qu'on met alors sur la terre pourroit couler par ces crevasses, & faire des coulisses au pain. *Voyez* COULISSE.

ESTRIQUEUR, subst. m. *en terme de Rafinerie de sucre*, est un morceau de cercle de bois plié en crochet, dont on se sert pour fermer la terre autour du le

(1) L'auteur de cet article renvoie à celui d'ESTRAYERS, & il ne se trouve pas.

la forme avant de rafraichir. *Voyez* RAFRAICHIR.

* ESTRIVIERES, f. f. (*Manuf. en foie*) bouts de cordes attachés aux arbaleftes des lifferons, quand il n'y a point de faux lifferons. Celles qui fervent à faire lever la chaîne, tiennent aux calquerons ou carquerons; & celles qui fervent à faire baiffer les liffes, tiennent aux arbaleftes & aux faux lifferons.

ESTROP, ESTROPE. (*Marine.*) *Voyez* ETROPE.

* ESTROPIÉ, f. m. Il fe dit, au fimple, d'un animal qui a quelques-uns de fes membres défigurés, foit naturellement, foit par accident: on l'a tranfporté au figuré, à une multitude infinie d'objets différens.

ESTROPIÉ, adj. (*Deffein & Peinture*) fe dit d'une figure d'un membre deffiné fans jufteffe & fans proportion. Ainfi une figure eft *eftropiée*, lorfque quelques-unes de fes parties font trop groffes ou trop petites par rapport aux autres. On dit: ce peintre colorie bien, mais fes figures font *eftropiées*. (*R*)

ESTROPIER, (*Jardinage*). Il eft quelquefois à craindre qu'en arrachant des arbres dans des pepinieres, vous n'*eftropiez* les racines des arbres voifins, c'eft-à-dire que vous ne les coupiez, les écorchiez & ne les rompiez.

On peut encore *eftropier* un arbre en le taillant mal, & lui ôtant les branches néceffaires à fa beauté & à la production des fruits. (*R*)

* ESTUQUE, (*Géog. mod.*) province du Biledulgerid, en Afrique.

ESTURGEON, f. m. (*Hift. nat. Ichthyolog.*) *accipenfer*, poiffon cartilagineux, qui a le corps long, & cinq rangs d'écailles offeufes, qui s'étendent d'un bout à l'autre, & qui forment les bords de cinq faces longitudinales. Le ventre eft plat, les écailles font terminées par une petite pointe ferme & recourbée. Le bec eft long, large, mince, & prolongé au-delà de la bouche: il y a fous le bec quatre barbillons. La bouche eft petite & dépourvûe de dents; la queue reffemble à celle des chiens de mer; le deffus du corps eft d'un bleu noirâtre, & le deffous de couleur argentée. Ce poiffon entre dans les grandes rivieres, & il y devient auffi grand qu'un poiffon cétacée. On en a vû qui avoient plus de 16 piés de longueur, & qui pefoient jufqu'à deux cents foixante livres, mais dans la mer il ne paffe guere un pié & demi. L'*efturgeon* eft excellent à manger. Raii, *fynop. method. pifc.* Rondelet, *hift. des poiffons*. *Voyez* POISSON. (*I*)

* ESTURGEON, (*Pêche*). La pêche de l'*efturgeon* avec les tramaux dérivans commence en Février & dure jufqu'en Juillet & Août, & même plus tard, fuivant la faifon. Les Pêcheurs qui font cette pêche dans la riviere, amarrent par un cordage de quelques braffes les bouts de leur treffure, qui a quelquefois plus de 100 braffes de long, à un pieu qui eft planté à la rive, ou attaché à quelque arbre de bord. Le rets, fuivant la profondeur des eaux, a 2, 3 à 4 braffes de chûte, & pour lors le tramail refte fédentaire fans dérive, & arrête au paffage les créacs, c'eft-à-dire les *efturgeons* qui montent ou qui defcendent.

On fait encore cette même pêche à la feine, qui eft trainée par deux petites filadieres montées chacune de trois à quatre hommes. Cette feine a une efpece de fac ou chauffe dans le milieu. Les Pêcheurs manœuvrent toûjours de maniere que la marée foit portée dans la chauffe, laquelle eft foûlevée par le flot. Quand ils s'apperçoivent qu'il y a quelques *efturgeons* de pris, ils les retirent & les amarrent par des bouts de ligne qui paffent au-travers des oüies & de la gueule du poiffon: ils confervent ainfi les *efturgeons* vivans jufqu'à ce qu'ils en ayent affez pour faire un voyage à Bordeaux, où ils les portent tous; & même un feul pêcheur amaffe quelquefois les *efturgeons* des autres & les porte à la vente pendant que les autres continuent leur pêche.

ESULE, (*Pharmacie & Matiere médic.*) *Voyez* TITHYMALE.

* ESUS, f. m. (*Mythol.*) divinité des Gaulois, à laquelle ils immoloient après la victoire tout ce qui tomboit vivant entre leurs mains. Ils arrofoient quelquefois fes autels du fang de leurs femmes & de leurs enfans. *Efus* étoit repréfenté à demi-nud, avec une hache à la main, qu'il laiffoit tomber.

* ESYMNETE, adj. (*Myth.*) furnom donné à Bacchus, & emprunté de la ftatue que Vulcain avoit faite de ce dieu, & que Jupiter même avoit donnée à Dardanus.

FIN DU TOME CINQUIEME.

ERRATA.

PAge vj. *de l'Avertiffement*, *lig.* 9. & 10. *au lieu de* auxquelles, *lif.* auxquels.

Page 10. *col.* 2. *lig. dern. au lieu de* on voit, *lif.* on fait.

Pag. 16. *col.* 2. *lig.* 49. *au lieu de* enfin *don*, *lif.* enfin *dom*.

Pag. 57. *col.* 2. *lig.* 60. *après* Willughby, *mettez un point.*

Pag. 66. *à la fin du mot* DOUBLE FUGUE, *mettez une* (*S*)

Pag. 84. *art.* DRACONTIQUE, *lig.* 20. *effacez* de cette conftellation.

Pag. 188. *col.* 1. *lig.* 16. *au lieu de* ayant, *lif.* avoit.

Pag. 238. *col.* 2. *lig.* 3. *à compter d'en-bas*, *après* Godefroid, *ôtez la virgule.*

Pag. 240. *col.* 1. *lig.* 58. & 59. la perte de la tranquillité de cet homme né fenfible, *ôtez* de cet homme né fenfible, & *lif.* la perte de la tranquillité, ce bien fi précieux à tout homme, &c.

Pag. 247. *col.* 1. *ligne* 5. *à compter d'en-bas*, *au lieu de* qu'il, *lifez* qu'elle.

Pag. 249. *col.* 2. *lig.* 31. *effacez* périgée.

Pag. 280. *col.* 2. *lig.* 41. *au lieu de* deux, *lif.* trois.

Pag. 284. *col.* 1. *lig.* 66. *article* ECONOMIE, dix bons magiftrats, *lif.* dix hommes capables de gouverner leurs femblables.

Ibid. col. 2. *lig.* 42. *lifez ainfi cet deux lignes:* Il eft important de remarquer que cette regle de juftice, sûre par rapport, &c.

Même col. lig. 7. *à compter d'en-bas*, à l'état, *lif.* à la grande.

Pag. 286. *col.* 2. *lig.* 23. *en remontant*, retirer, *lif.* ruiner

Pag. 287. *col.* 2. *lig.* 2. *en remontant*, fe montre, *lif.* fe montre donc.

Pag. 289. *col.* 1. *lig.* 3. *Voyez* EDUCATION, *effacez ce renvoi.*

Même col. lig. 21. le, *lif.* ce.

Même col. lig. 37. de plus, *lifez* de plus près.

Même col. lig. 3. *en remontant*, *changez ainfi ces deux lig.* pour une chofe, fe trouvant deftinés pour une autre, ni ceux qui montent, &c.

Ibid. col. 2. *lig.* 60. foin, *lif.* befoin.

Pag. 290. *col.* 2. *lig.* 34. ne le vendoient jamais, *ajoutez:* Ce ne fut qu'au fiége de Veies qu'on commença de payer l'infanterie romaine. Marius fut le, &c.

Ibid. lig. 36. légions romaines, *effacez* romaines.

Pag. 353. *col.* 2. *lig.* 28. *au lieu de* Peliffe, *lifez* Péluse.

Pag. 407. *col.* 1. *lig.* 37. *au lieu de* les maux, *lifez* les manes.

Pag. 417. *col.* 2. *lig.* 4. *au lieu de* confifte, *lifez* confiftent.

Pag. 426. *col.* 2. *lig.* 40. & 41. *tranfpofez les deux vers.*

Pag. 433. *col.* 2. *lig.* 44. *lif.* $\left(x - \frac{y f}{\sqrt{1-ff}}\right)\frac{\text{cof. } F}{\text{fin. } 90. + E - F} = z.$

N. B. On attribue, *page* 76 du I[er] Volume, à M. l'abbé Desfontaines des obfervations fur l'accroiffement & le décroiffement alternatif & journalier de la taille humaine: c'eft une faute d'impreffion confidérable. Ces obfervations viennent de M. l'abbé de Fontenu, Penfionnaire de l'Academie des Belles-Lettres. Il lut à fon académie une differtation fur ce fujet en 1725; fa differtation ayant été communiquée & lue à l'academie des Sciences, elle l'approuva, & M. de Fontenelle en donna un extrait dans le tome de 1725 des ouvrages de cette académie.

0080037

Digitized with financial assistance from
Government of Maharashtra
on 30 January, 2020